image
not
available

Justus ex Fide vivit.
Ex Bibliotheca
SAN MAURITIANA.

HISTOIRE
ECCLESIASTIQUE ET CIVILE

DE LORRAINE,

QUI COMPREND

CE QUI S'EST PASSE' DE PLUS MEMORABLE dans l'Archevêché de Tréves, & dans les Evêchez de Metz, Toul & Verdun, depuis l'entrée de Jules César dans les Gaules, jusqu'à la mort de CHARLES V. Duc de Lorraine, arrivée en 1690.

AVEC LES PIECES JUSTIFICATIVES A LA FIN.

Le tout enrichi de Cartes Geographiques, de Plans de Villes & d'Eglises, de Sceaux, de Monnoyes, de Medailles, de Monumens, &c. Gravez en taille-douce.

Par le R. P. Dom AUGUSTIN CALMET, Abbé de S. Leopold de Nancy, Président de la Congrégation de S. Vanne & de S. Hydulphe, Prieur Titulaire de S. Clou de Lay.

TOME III.

A NANCY,

Chez JEAN-BAPTISTE CUSSON, Imprimeur-Libraire Ordinaire de S. A. R. sur la Place, de Nom au JESUS.

M. DCCXXVIII.

AVEC PRIVILEGE.

DISSERTATIONS

SUR LE TITRE DE MARCHIS, que prennent les Ducs de Lorraine.

LE nom de *Marchis*, que les Princes de la Maison d'Alsace ont porté avant même que le Duché de Lorraine fût devenu héréditaire dans leur famille, est le même que celui de *Marquis*, & vient indubitablement du latin *Marchio* (a), lequel dérive de l'Allemand *Marx*, ou *Marcha*, une frontiere. Ainsi les Ducs de Lorraine, les Electeurs de Brandebourg, les Ducs de Savoye, joignent le titre de *Marchis* ou *Marquis*, à leurs autres qualitez, pour marquer leur autorité ou leur intendance sur les Frontieres, ou Terres marchisantes de leurs Etats. Toutefois dans la Maison de Lorraine, on distingue le titre de *Marchis*, absolument pris, du titre de *Marquis*, attaché à certaines Terres de leur dépendance. On leur donne, à la tête de leurs Lettres, la qualité de *Ducs de Lorraine, & Marchis*; puis celle de *Marquis du Pont, de Nommeny, &c.* pour faire voir que le nom de *Marchis* emporte l'idée d'une plus grande étenduë de pouvoir & de Jurisdiction, que celle de Marquis d'un tel lieu; quoi qu'à vrai dire, le titre de Marquisat donné à certaines Terres particulieres, tire son origine de ces anciens Marquis ou Marchis, qui tenoient rang entre les Ducs & les Comtes, au dessus de ceux-ci, & au dessous de ceux-là.

Aussi l'on peut remarquer que le nom de *Marche* se donne communément aux Pays & aux Villes qui se trouvent sur les frontieres d'autres pays. La *Marche d'Ancone* en Italie, ou le Marquisat d'Ancone, est situé entre le Duché d'Urbain au Couchant, celui de Spolete au Midy, & l'Abruzze au Levant. *La Marche Trevisane* est située entre le Frioul au Levant, le Vicentin & le Padoüan au Couchant. *La Marche de Brandebourg* est la partie Occidentale du Marquisat de Brandebourg, dont les Marquis n'étoient d'abord que des Gouverneurs, & qui devinrent ensuite héréditaires. Ce Pays separoit la haute Saxe des pays de Pomeranie, de Pologne, de Silesie, &c. Ce fut Henry l'Oiseleur qui l'érigea en Marquisat. *La Marche*, Province de France, est ainsi nommée, selon l'Auteur de la Vie de S. Thiebaut Chanoine, parce qu'elle étoit aux confins du Limousin & du Poitou. La *Marche d'Espagne*, selon M. de Marca, tire son nom de la frontiere de l'Espagne & de la France; & on appelloit ainsi autrefois la Catalogne. La *Marche en Ecosse* est une Province qui confine à l'Angleterre. La *Marche de Savoye*, ou, si l'on veut, la qualité de *Marchis*, donnée au Duc de Savoye, vient des limites de la France & de l'Italie, dont il étoit le Gardien. La Ville de la *Marche* en Barrois, est placée sur les frontieres de Bourgogne, de Lorraine & de Champagne. La Ville de Commercy, ou *Commarcy*, *Commarchia*, comme parlent les anciens Titres, est située sur la Meuse, qui separe la Lorraine du Barrois mouvant.

On pourra m'objecter, que sur ce pied-là il n'y aura point de Province à qui l'on ne puisse donner en ce sens le nom de Marche, puisqu'il n'y en a aucune qui ne confine avec quelqu'autre : ainsi mon raisonnement n'aura aucune force, pour prouver que le nom de *Mar-*

(a) Dans les Titres écrits en latin, nos Ducs ne prennent point d'autre qualité que celle de *Dux & Marchio*. Ce dernier nom est donc le même que *Marchis*.

quis ou *Marchis*, a été donné aux Gouverneurs ou Gardiens des Marches ou Frontieres, puisqu'on connoît tant de Marquisats, qui n'ont jamais eu aucune inspection, ni aucune autorité sur les Marches ou sur les frontieres; & réciproquement, qu'il y a tant de Marches qui n'ont jamais eu de Marquis ou Marchis.

Je réponds, qu'à la verité toutes les Provinces confinent l'une à l'autre, & en ce sens sont marchisantes ou limitrophes l'une de l'autre; & si dans la suite des temps toutes n'ont pas porté le nom de Marches, c'est qu'elles ne se sont pas trouvées, par leur situation, entre des Monarchies differentes; & que les Empereur, ou les Rois, n'y ont pas nommé des Marquis, ou des Gardiens: mais il est certain que toutes les Terres qui ont été qualifiées anciennement du nom de Marquisat, de même que les Seigneurs qui ont été honorez du titre de Marchis, sont tous placez entre deux ou plusieurs Provinces, dont ils gardoient & défendoient les limites; premiérement par commission, & dans la dépendance des Rois & des Empereurs, & ensuite indépendamment, & dans une entiere Souveraineté. Quant aux Villes qui portent le nom de Marche, ou de Commarche, comme Commercy, il ne faut pas s'imaginer que ce nom leur ait été donné par hazard: leur situation est une preuve du contraire; & si l'on examine tous les anciens Marquisats, tant ceux qui sont attachez à une Ville, comme ceux d'Arlon, d'Anvers, &c. que ceux qui font partie des Titres d'une Maison Souveraine, comme de Lorraine, de Brandebourg, de Savoye, on trouvera que ces Titres sont fondez sur l'emploi de Gardiens des Marches & des Frontieres: fort differens en cela des Marquisats de nouvelle création, qui sont établis uniquement pour donner du relief & de l'illustration à une Famille & à une Terre, comme ceux de Pont-à-Mousson, de Hatton-Châtel & de Nommeny en Lorraine.

L'Empereur Charlemagne, Louis le Débonnaire son fils, & les Empereurs suivans, établissoient des Marquis sur les frontieres de leurs Etats (b). A mesure qu'ils poussoient leurs conquêtes, les Marches & les frontieres s'étendoient; & se resserroient de même, à proportion que leurs Etats étoient diminuez par la défection des Provinces, ou par les irruptions des ennemis: d'où vient la difficulté de fixer au juste l'étenduë des marches, & leurs limites, parce qu'elles ont beaucoup varié selon les temps, & que souvent la vigilance & la valeur d'un Marquis, ou les étendoient, ou les maintenoient, pendant qu'un autre, par sa nonchalance ou sa foiblesse, les laissoit entamer & diminuer.

On lit dans un Manuscrit (c) tiré de l'Abbaye de Stulzbronn, que Charles le Chauve établit en 869 des Comtes dans toutes les Provinces de ses Etats; & qu'en particulier il nomma sur la Sâre un Comte, nommé Comte de Sargau, & ensuite Comte de Marche, ou Marchis, à cause qu'il lui avoit confié la Garde de la frontiere: *Comites ordinavit per totam regionem; ad Saram quemdam Comitem dictum de Sargau, dein Marca, propter limites.* Les premiers domaines de nos Ducs étoient aux environs de la Sâre, à Bitche, & aux lieux circonvoisins.

Un ancien Poëme, composé du temps du Duc Ferry, dit que ce Prince étoit *Marchis entre les trois Royaumes.* Par ces trois Royaumes, il entend sans doute ceux d'Allemagne, de France & de Bourgogne. Quoi que du temps de Ferry I. le Royaume de Bourgogne ne subsistât plus, il subsistoit du temps des premiers Ducs de Lorraine, qui ont gouverné cette Province avant Gerard d'Alsace; & il a été connu encore depuis sous le nom de Royaume d'Arles, reüni à l'Empire depuis l'an 1032. Il est certain que la Lorraine se trouve située entre ces trois Royaumes, & que les premiers Ducs-Marchis de Lorraine, étoient marchisans entre ces trois Etats: mais depuis long-temps le Royaume de Bourgogne n'ayant point de Rois particuliers, on n'y a fait que peu ou point d'attention.

Tout le monde convient que le Titre de Marchis est tres ancien dans la Maison de Lorraine. Adelbert ou Albert Fondateur de Bouzonville, & Ayeul de Gerard d'Alsace premier Duc héréditaire de la Lorraine Mosellane, le portoit communément. Les Princes ses successeurs dans le Duché de Lorraine, l'ont toujours porté; je remarque même qu'Adalbert, dans ses sceaux, met la qualité de *Marchis* avant celle de Duc: *Sigillum Alberti Marchionis & Ducis* (d). Dans d'autres monumens, il est nommé *Comes-Marchio* (e), Comte-Marchis; dans d'autres, simplement *Marchio* (f); & dans d'autres, *Dux & Marchio* (g). Judithe son épouse, prend quelquefois le nom de *Marchise* seulement (h); & d'autres fois celui de *Duchesse & Marchise.* Albert étoit déja qualifié Duc & Marchis, par Ecbert Archevêque de Tréves en 979: mais de qui avoit-il reçu cette qualité? C'est ce que jusqu'ici personne n'a pû dire. Toutefois s'il l'a reçu de l'Empereur, comme il est tres probable, ce ne peut être que d'Othon I. qui

(b) *Vita Lud. Pii.* Relictis tantùm Marchionibus, qui fines regni tuentes, omnes, si fortè ingruerent, hostium arcerent incursus.

(c) Memoires du P. Benoît Capucin, envoyez à feu M. l'Abbé de Camp.

(d) Voyez nos Sceaux de Lorraine gravez, t. 2. & le Titre d'Adalberon Neveu d'Albert, t. 1. p. 416. an 1037.

(e) Voyez la Fondation de Bouzonville, t. 1. p. 1035.

(f) Titre de l'an 1035. p. 405.

(g) *Ibidem*, & p. 387.

(h) Voyez son Sceau, & le Titre de 1030. p. 403.

regnoit alors. Je dis qu'il eſt tres probable que nos Ducs ont reçu cette dignité de l'Empereur, parce que c'étoit à l'Empereur à donner ces ſortes de Titres, & que les Ducs de Lorraine reprenoient de l'Empire leur fonction de Marchis, & les privileges qui y étoient attachez, comme nous le montrerons ci-aprés.

Mais d'où vient cette varieté dans les titres & les qualitez d'Adelbert? D'où vient qu'il eſt qualifié tantôt *Duc & Marchis*, tantôt *Comte-Marchis*, tantôt ſimplement *Marchis*, & tantôt *Marchis & Duc?* car il eſt à remarquer qu'il ne quitte jamais ſa qualité de *Marchis*, qui étoit indépendante & ſeparée de celles de Duc & de Comte; du moins qui pouvoit ſubſiſter indépendamment de l'une & de l'autre. C'eſt que quand on confioit la garde des Marches ou des frontieres à un Comte ou à un Duc, il joignoit enſemble ces deux qualitez; on l'appelloit *Comes-Marchio*, ou *Dux-Marchio*. Or il eſt tres croyable que quand l'Empereur Othon envoya le Comte Albert, & le fit paſſer d'Alſace ſur les frontieres de la France & de l'Allemagne, pour garder cette Marche, une des plus importantes de l'Empire, il étoit Comte dans la Cour de l'Empereur; par cette députation il devint Comte-Marchis.

Quant au titre de *Duc & Marchis* que prend Albert, on peut remarquer que la Maiſon d'Alſace ayant porté long-temps le titre de Duc, Albert a pû le prendre comme une qualité héréditaire à ſa Famille, ſur-tout étant fils d'Eberard, l'Aîné de cette Maiſon; ſes autres freres ſe contentant du nom de Comtes, Comtes d'Egeshem, Comte de Daſbourg. Et comme le titre de Duc n'étoit pas alors héréditaire, on doit préſumer que dés l'an 979, l'Empereur lui avoit permis de porter la qualité de Duc de Lorraine, quoi qu'en même temps Frideric portât le même nom: mais comme Frideric étoit auſſi en même temps Duc de Bar, il étoit mal-aiſé qu'il pût donner ſes ſoins à la Marche du Rhin, & à celle de la Champagne & de la Meuſe; il y avoit de quoi occuper deux Ducs. Frideric avoit la Marche de la Meuſe, & Albert celle du Rhin.

La difficulté eſt plus grande, de ſçavoir quelle étoit l'étenduë de la Marchiſie ou du Marquiſat des premiers Ducs de Lorraine: car ſur cela je trouve de la diverſité dans les ſentimens des Ecrivains. Les uns prétendent que leur Marchiſat s'étendoit depuis le Rhin juſqu'à la Meuſe; d'autres le reſtreignent entre les Comtez de Metz & de Tréves, & ſoutiennent qu'ils n'avoient originairement d'inſpection que ſur les Villes qui ſont ſituées entre ces deux Comtez. Mais c'eſt trop limiter le pouvoir de ces anciens Marchis, que de le borner au Pays ſitué entre Metz, Tréves, Luxembourg & le Sargau. Ce pays ne meritc pas que d'auſſi grands Princes fuſſent deſtinez pour le garder; & aprés tout, qui étoient les ennemis voiſins contre qui il fallût être en défenſe? Il ne faut que conſulter la notion générale de Marquis dans le neuviéme & dixiéme ſiécle, pour concevoir que les Empereurs n'en nommoient point, que pour des Marches ou des frontieres importantes, comme celles du Rhin, de la Meuſe, des Alpes, des Pyrenées, & entre des Etats appartenans à differens Monarques. Or il eſt malaisé de montrer que vers le milieu du dixiéme ſiécle, les Evéques de Tréves & de Metz fuſſent déja Souverains ou Régaliens; & s'ils l'étoient, qui obligeoit l'Empereur de faire garder leurs frontieres? quel interêt y pouvoit-il prendre?

Le Marchiſat de nos Ducs étoit certainement entre la France & l'Empire. Or quand les Ducs de Lorraine commencerent à régner, les limites des deux Monarchies, de la France & du Royaume d'Allemagne, étoient la Champagne. Le Barrois, la Lorraine, & les trois Evêchez étoient cenſez de l'Empire; du moins les Empereurs le prétendoient ainſi; & ce furent eux qui donnerent la Dignité de Marchis à nos Ducs. Le titre, la qualité & les fonctions de Marchis étoient étenduës à proportion de l'étenduë de cette frontiere. Cet ancien Marchiſat étoit plus étendu que le Duché même de Lorraine, conſideré dans les bornes qu'il avoit ſous Gerard d'Alſace: car ni le Pays de Tréves, par exemple, ni ceux de Mayence, Vorms & Spire, n'ont jamais été du Duché de Lorraine; les Comtez de Metz, Toul & Verdun, les Terres que le Comte de Bar poſſedoit en deçà de la Meuſe, quoi que compriſes dans le Duché de Lorraine, n'étoient pas de la Souveraineté de nos Ducs; mais tout ce qui étoit entre le Rhin & la Meuſe, étoit de leur Marchiſat; & ils exerçoient leur Juriſdiction en cette qualité dans tout ce pays. Ils y avoient les ſauf-conduits par terre & par eau, & joüiſſoient du droit d'aſſigner le Champ de Bataille, de préſider aux Duels des Nobles, qui ſe faiſoient en ſolemnité entre le Rhin & la Meuſe, & de prendre tous les enfans des Clercs qui naiſſoient dans leur Marchiſat. *Quòd quicumque in terris inter Rhenum & Moſam duellare voluerit, quòd hujuſmodi duella coram eo fieri debeant; & quòd filii Clericorum, qui in terris ſuis naſcuntur, ad ipſum debeant pertinere.* En cette qualité de Marchis, ils recevoient l'Inveſtiture par l'épée; d'où vient que nos Ducs font ſi ſouvent repréſenter l'épée nuë dans leurs monnoyes. Ils recevoient auſſi

un guidon ou étendard, & avoient droit de donner des Sauf-conduits par terre & par eau, depuis une des limites de leur Marchisat, jusqu'à l'autre, depuis la Meuse jusqu'au Rhin, & réciproquement. Enfin ils avoient droit de créer un Prévôt de la Marche, qui étoit Juge en cette matiere, & qui connoissoit de ce qui se faisoit de contraire à ses droits de Marchis.

Le plus ancien monument que je trouve, où les droits, charges & prérogatives des Ducs de Lorraine, comme Marchis, soient distinctement marquez, est la Lettre d'investiture donnée en 1258, par Alphonse Roy de Castille, élû Roi des Romains, au Duc Ferry III. Ferdinand donne l'investiture au Duc Ferry, par cinq Bannieres differentes : la premiere, pour son Duché de Lorraine ; & en cette qualité, le Duc est Grand Sénéchal de la Cour de l'Empereur, en deçà du Rhin ; il doit lui servir le premier mets dans les fetes solemnelles ; & lorsqu'il s'avance du côté de la Meuse & de la France, le Duc doit avoir l'avant-garde en allant, & l'arriere-garde en s'en retournant. Il reçoit encore deux Bannieres : l'une pour le Comté de Remiremont, & l'autre pour les Régales des Abbayes de Saint-Martin & de Saint-Pierre de Metz. De plus, il reçoit deux Bannieres, l'une pour les Duels des Nobles, qui se font entre la Meuse & le Rhin ; & l'autre pour la Garde des hauts Chemins dans son Duché, tant par terre que par eau. L'Acte d'Investiture ne dit point en quelle qualité le Duc reçoit ces deux Bannieres : mais ce ne peut être qu'à cause de sa qualité de Marchis ; n'en ayant aucune autre qui releve de l'Empire ; & l'Investiture pour le Duché, étant bien marquée par la premiere Banniere.

Il y en a même qui soûtiennent, que la qualité de Marchis, depuis si long-temps héréditaire dans la Maison de Lorraine, leur donne l'autorité des Armes, & le droit du Glaive dans leurs Etats, sans aucune dépendance des Ducs d'Allemagne, ou des autres Dignitez de l'Empire (k) ; & dans un Plaidoyé du 8e May 1390, rapporté dans l'Arrêt du 17e Juin 1391, le Duc de Lorraine fit avancer que sa Duché est une des plus anciennes qui soit en Chrétienté ; qu'il ne reconnoit point de Souverain : d'où vient aussi que ces Princes ont toujours conservé le nom de *Marchis*, pour montrer que ceux qui *marchisent* avec lui, ne sont que ses voisins : *Ex eo vocatur Marchio, denotando quod illi qui secum marchisant, erant duntaxat sui vicini* (l).

Quelques Auteurs Allemands (m) ont crû que la qualité de *Marchis* n'est donnée à nos Ducs, qu'à cause de leurs Marquisats du Pont-à-Mousson & de Nommeny : mais ces Marquisats sont trop nouveaux & trop peu considerables ; & d'ailleurs ils ne sont possedez que depuis peu de siecles par nos Ducs, qui joüissoient du titre de Marquis plus de cinq cens ans avant l'érection du Pont-à-Mousson en Marquisat, & plus de six cens avant celle de Nommeny.

Je lis dans un Certificat donné au sujet des droits attachez à la Dignité de Marchis, que » Lothaire, qui a donné le nom à la Lorraine, eut une fille nommée Ermengarde, qui » épousa Renier Duc de la Lorraine Mosellane. Lothaire voulut que les enfans & héritiers de Renier & d'Ermengarde, portassent le titre de Marchis dans le pays de » Lorraine. C'est un Titre souverain, que le » Duc de ce Pays ne tient que de Dieu : en » cette qualité, il rend Sentence & Arrêt » sans appel ; donne rémission, contient franchise dans le pays ; permet combat, connoît & détermine lui seul des Cas d'honneur entre les Rivieres de la Meuse & du » Rhin ; forge monnoye, crée tous Officiers » de grandeur, comme Grand Maître, Grand » Chambellan, Grand Ecuyer, Grand Fauconnier, Grand Veneur, Grand Gruyer, » & autres Officiers d'Armes, comme Roy » d'Armes, Héraut poursuivant en cloche » d'armes, comme en pays non regalisé d'autrui. Il crée des Marêchaux, Sénêchaux, » Baillifs, Lieutenans, Présidens, Conseillers, » Maîtres aux Requêtes, Procureurs Généraux, &c.

Je ne sçai de quelle datte est cette attestation ; mais elle fait voir quelle idée on avoit alors de la Dignité de Marchis, & de l'étenduë de ses prérogatives. D'autres en pensent bien autrement. M. Dupuy, dans une Lettre écrite à M. le Bret, soûtient que *cette Dignité de Marchis n'est qu'une chimere, & non un Office ; mais un Titre qui n'a nul privilége.* Et Cassau, dans la recherche des droits du Roy, p. 86, s'efforce de réfuter toutes les prétentions des Ducs de Lorraine à ce sujet. Mais ces Ecrivains ne distinguent pas assez les tems, & ne font pas attention, qu'encore que la qualité de Marchis, que porte les Ducs de Lorraine, soit réduite aujourd'hui à peu de chose, & que ses fonctions soient ou aneanties, ou tres diminuées, il n'en faut pas conclure, que la chose ait été ainsi dans les commencemens.

Pour se mettre au fait de cette affaire, il est bon de remonter jusqu'à son origine, jusqu'au temps, par exemple, d'Othon I. au dixiéme siecle. Alors le titre de Marchis étoit

(k) M. le Laboureur Historiographe de France, hist. ms. de Lorraine.

(l) Voyez Discours ms. sur le Barrois, Bibliot. Seguier, n°. 746.

(m) *Limnaus Enucleat. l. 2. c. 15. Vide Hofman. Lexic. voce* Marchis.

grand

grand & important ; ses fonctions étoient nobles & étenduës, & elles ont subsisté sur le même pied, jusqu'au douziéme ou treiziéme siécle, que le Royaume de Lorraine ayant été partagé à plusieurs Princes Souverains, tant Ecclesiastiques que Seculiers, les Empereurs d'Allemagne & les Rois de France se sont accoutumez à ne plus considerer leurs Etats comme pays limitrophes & marchisans ; & par une suite nécessaire, les Ducs de Lorraine, comme Marchis, n'ont plus conservé qu'une ombre de l'ancienne splendeur de ce Titre, & ses fonctions ont insensiblement été réduites à tres peu de chose : mais s'ils ont perdu de ce côté-là, ils ont gagné du côté de la Souveraineté, qui s'est affermie & étenduë ; & du côté de leur domaine, qui s'est tres considerablement augmenté depuis ce temps.

Voici quels étoient les droits du Prévôt de Marche, qui a subsisté jusqu'à nos jours dans le Bourg de Château-Salins (*) : « S. A. de » Lorraine, comme Marchis, est en possession de faire recevoir par ses Prévôts de » Marche, les Sujets de ses voisins, qui volontairement se viennent rendre à lui. Pour » leur entrée de réception, ils doivent chacun douze gros pour le droit du Prévôt, » qui les reçoit Bourgeois enregistrez ; & tous » les ans trois gros, pour reconnoissance qu'ils » sont Bourgeois entre la Meuse & le Rhin. » Les Sujets des Seigneurs qui ne sont pas de » la Souveraineté de Son Altesse, peuvent être reçus Bourgeois, soit qu'ils soient détenus prisonniers, ou non : mais les Sujets » des Vassaux de Sadite Altesse, ne peuvent » être reçus Bourgeois qu'à main saine, c'est » à dire, avant que d'être appréhendez en » Justice.

» Ceux qui sont ainsi rendus Bourgeois de » Marche, sont sous la protection de S. A. & » Elle est obligée de les défendre contre leurs » Seigneurs ou Officiers de Justice. Si toutefois le premier Seigneur de ces Bourgeois, » veut faire informer contr'eux pour délit ou » méfait, le Seigneur presente sa Requête à » Sadite Altesse, qui fait assigner les Parties » à son noble Conseil, pour en juger souverainement, ou renvoye le fait à son Procureur Général de Lorraine, pour faire ce » que de raison.

» Le Procureur Général adresse ses Requises au Sieur Prévôt de Marche, sous la Prévôté duquel ledit interessé est Bourgeois, » à ce de décerner commission à son Sergent » de Marche, d'interpeller le Seigneur de » celui qui a commis le grief, de députer quelqu'un pour en reconnoître à journée de » Marche ; & aussi leur Sieur Prévôt ayant » décerné sa Commission, le Sergent fait sa » premiere Interpellation.

» Que si leur Seigneur n'y acquiesce, ni en » seconde, troisiéme & quatriéme, le Sergent rédige en écrit ses Relations & Interpellations, avec les réponses qui lui ont été » faites. Alors on communique le tout au » Sieur Procureur Général, qui par aprés requiert que l'on use de represailles ; autrement, en termes vulgaires, que l'on contre-gage ; ce qui se fait à main forte par leur » Prévôt de Marche, ou sur les Officiers du » Seigneur, ou sur les gens de Justice, ou autres Sujets ; ou à faute de ce, sur leur bétail.

» Ayant ainsi ledit Prévôt répresaillé, les » personnes, ou bétail par lui détenus, demeurent en arrêt, jusqu'à ce que ledit Seigneur » ait presenté Requête à Sadite Altesse, pour » députer homme de sa part, pour avec celui » qu'il commettra de la sienne, connoître de » tout à Journée ; & lesdits Députez assemblez, & Parties oüies avec ledit Sieur Procureur Général, & le Procés vû, sur lequel » les Bourgeois prétendent être grévez ; s'il » y a quelque nullité, & qu'il ait été mal procedé, lesdits Députez declarent ladite procedure nulle, mal & précipitamment faite, » le condamné (si c'est en cas de crime) remis en son honneur, bien, fame & réputation, avec défense de le lui objecter ; les » Gens de Justice qui ont rendu le Jugement, » condamnez à tous dépens, dommages & » interêts d'icelui. « C'est ainsi que le Sieur Melin a vû exercer le Droit de Marche pendant trente-six ans qu'il a été Officier à Château-Salins, & a vû révoquer plusieurs Jugemens rendus contre des Bourgeois de Marche ; & a donné son certificat le 2[e] Decembre 1628.

J'ai appris de M. Villaucourt de Salins, que Claude de Villaucourt un de ses ancêtres, Exempt des Gardes du Corps du Duc François I. ennobli en 1555, & mort en 1586, fut le dernier Prévôt de Marche de Salins. Il exerçoit sa Jurisdiction depuis la Meuse jusqu'au Rhin ; il commandoit d'ordinaire une Compagnie de cent hommes à cheval, ayant une Banniere antique, & d'une façon particuliere. Ce fut en qualité de Prévôt de Marche, qu'il enleva de son Château, & fit prisonnier le Comte de Sarverden, & l'amena à Nancy au Grand Duc Charles.

Depuis que Son Altesse Royale LEOPOLD I. est entré en joüissance de ses Etats, il s'est fait instruire de ce qui concerne les droits, Jurisdiction & exercice de la Charge de Prévôt de Marche ; en a fait remettre les documens entre les mains d'un de ses Conseillers d'E-

(*) Tiré d'un Ecrit composé par Anstien Melin, Prévôt de Marche de Château-Salins ; communiqué par M. Rosselange Prieur de Neuviller.

tat (*), & a fait paroître en sa presence une Compagnie établie exprès à Château-Salins, & qualifiée Compagnie de Marche, mais qui n'a subsisté que pour ce seul Acte.

A present qu'il n'y a plus d'autre Souverain dans ce pays & aux environs, que S. M. Tres-Chrétienne, & S. A. de Lorraine, & où les Concordats passez entre les deux Puissances, reglent les ordres de Jurisdictions, & la maniere de proceder contre les Sujets de l'un & de l'autre, l'on n'y observe plus les formalitez qui se gardoient autrefois, lorsqu'un Sujet d'une domination, par exemple, des Evêchez, se retiroit sur les Terres de Lorraine, ou réciproquement ; on n'a plus recours pour cela au Prévôt de Marche : dans les cas criminels, on le poursuit devant les Juges des lieux, & de la domination où le crime s'est commis ; & dans les autres cas, devant les Juges des lieux où il réside ; de maniere que ces droits autrefois si considerables, sont presque entiérement anéantis ; & que cette ombre de Jurisdiction, conservée dans celle de Prévôt de Marche de Château-Salins, ne subsiste plus qu'en idée, & n'a nul exercice.

(*) M. le Baron de Couffey.

SUR LES DUELS, ou Combats singuliers.

Un des plus anciens Priviléges des Ducs de Lorraine, est d'avoir seuls le droit d'assigner le Champ de Bataille, & de présider aux Duels qui se faisoient avec solemnité, entre les Gentilshommes, dans tous les pays qui sont situez entre la Meuse & le Rhin. Je ne doute pas que ce ne soit une suite de leur qualité de Marchis, ou de Gardiens Souverains des limites entre les deux Monarchies d'Allemagne & de France. C'est une des choses dont nos Ducs ont accoutumé de faire leurs reprises auprès des Empereurs d'Allemagne, & dont ils ont paru fort jaloux dans tous les temps.

Outre ces Duels célébres qui se faisoient entre les Nobles, pour des affaires d'honneur, & ausquels nos Ducs avoient droit de présider, il y en avoit d'autres moins solemnels, qui se faisoient entre des personnes de moindre condition, pour des affaires civiles, ou pour réparation de certains torts, ou enfin pour prouver des choses inconnuës & douteuses. Ces derniers Duels regardoient moins le Souverain, que les Seigneurs particuliers ; & si nos Ducs s'en sont mélez, c'est plutôt en qualité de Voüez, & de Protecteurs de certaines Eglises, qu'en leur qualité de Ducs Souverains de Lorraine. Comme les uns & les autres de ces Combats singuliers, ont beaucoup de rapport à notre Histoire, & qu'il en est parlé en plus d'un endroit de nos Preuves, j'ai crû devoir en traiter ici avec un peu plus de soin & d'étenduë.

C'étoient des Combats singuliers, ordonnez par la Justice, autorisez par les Loix, soûtenus par les Souverains, tolerez par l'Eglise, pour vuider des differends dont on ne pouvoit avoir preuve. Ni les Nobles, ni les Ecclesiastiques, ni les Religieux mêmes n'en étoient pas dispensez. On les ordonnoit entre Nobles & Nobles, Roturiers & Roturiers, Eglise & Eglise : mais pour empecher que les Ecclesiastiques ne souillassent leurs mains dans le sang, on leur permettoit de nommer des hommes, pour se battre en leur place. C'étoit l'affaire du Voüé des Eglises, de subir, ou de faire subir à d'autres ce jugement, qui s'exerçoit non seulement en matieres criminelles, mais aussi en matieres civiles, & pour des interêts purement temporels ; on en a une infinité d'exemples dans l'Histoire.

Il faut toutefois faire ici une distinction, qui est que l'épreuve du Combat singulier ne s'ordonnoit pas d'ordinaire contre les Nobles, les Ecclesiastiques, les Religieux, & les autres gens libres ; ni contre ceux & celles que leur âge, leur infirmité, leur sexe dispensoient de combattre. On leur ordonnoit l'épreuve du fer chaud (a) : *Paratus aut calidi ferri judicio, secundùm legem Monachorum ; aut scuto & baculo, juxta legem Sacularium, jus suum defendere.* Souvent les Nobles eux-mêmes sollicitoient qu'on leur permît de se battre ; & les Prêtres & les Religieux offroient de faire soutenir leurs droits par des Combattans en champ clos : mais ils pouvoient par eux-mêmes subir l'épreuve du fer rouge ou chaud, & on a quelques exemples de femmes mêmes qui l'ont subi. Je ne me souviens pas toutefois d'en avoir vû dans l'Histoire de ce Pays, ni pour les hommes ni pour les femmes ; mais pour les Duels ou combats singuliers, ils y étoient communs.

On se rachetoit quelquefois de la rigueur

(a) *Breve Chronic. S. Theoderici. Vide Mabillon. annal. S. Bened. t. 4. p. 564.*

de cette épreuve, par une somme d'argent. On faisoit rougir le fer plus ou moins, selon l'énormité du crime, ou selon les présomptions plus ou moins fortes, qu'on avoit contre l'accusé. Le fer qui servoit à ces épreuves, étoit gardé religieusement dans l'Eglise ; c'étoit une marque de distinction & d'autorité particuliere, d'en avoir la garde. On se préparoit à subir cette épreuve par le jeûne. Le jour qu'elle se devoit faire, l'accusé entendoit la Messe, & y communioit. Auparavant il protestoit de son innocence. Les Prêtres le conduisoient gravement au lieu destiné pour l'épreuve. Il y étoit arrosé d'Eau-benîte ; il en buvoit même, & en lavoit sa main, qui devoit manier le fer chaud. C'étoit ou un gantelet d'airain ou de fer, dans lequel il mettoit la main ; ou une barre de fer plus ou moins grosse, & plus ou moins chaude, qu'on lui faisoit soûlever une, ou deux, ou trois fois, selon que portoit la Sentence. Puis il mettoit sa main dans un sac, que le Juge & la Partie scelloient de leur sceau. Si au bout de trois jours, la main de l'accusé se trouvoit saine & sans brûlure, il étoit déclaré innocent ; si elle se trouvoit brûlée, il étoit déclaré coupable.

Ces usages si extraordinaires, & si contraires aux loix de la charité, & à l'esprit de l'Evangile, doivent leur origine aux Peuples barbares, qui inonderent l'Europe au sixiéme siécle, & dans les siécles suivans. Parmi eux l'on ignoroit l'usage des Loix, & la subordination aux Juges & aux Puissances Souveraines ; ils décidoient tout par la voie des armes (b). Ils introduisirent cette coutume dans les pays dont ils firent la conquête ; & ce qui est plus étonnant, les Prélats de l'Eglise furent contraints de tolérer ces abus, & de s'y soumettre eux-mêmes. On se préparoit à ces Duels, par ce que la Religion Chrétienne a de plus sacré & de plus redoutable ; on veilloit aux tombeaux des Saints, pour implorer leur assistance ; on faisoit les plus religieux sermens, avant que d'entrer dans le champ de bataille. Ces Combats se faisoient avec appareil, & en cérémonie : les Princes, les Prélats, les Seigneurs, le Peuple, y assistoient ; on en regardoit le succés comme un Jugement surnaturel & divin. On y avoit une telle confiance, que l'Empereur Othon I. (c) s'en servit pour la résolution d'une question de Droit, sur laquelle ses Conseillers étoient en doute. Il s'agissoit de sçavoir si en succession directe, la representation auroit lieu. L'Empereur en remit la décision au sort des armes, & choisit deux Champions, pour soutenir l'un l'affirmative, & l'autre la négative. Celui qui étoit pour la representation, demeura victorieux ; & le Prince fit, en faveur de ce sentiment, une Ordonnance qui sert de loi encore aujourd'hui.

On trouve dans les Archives de nos Ducs, & dans celles des Villes Episcopales de Toul, Metz & Verdun, des Reglemens pour ces Duels. Ils subsisterent à Metz jusqu'au tems de Bertrand Evêque de cette Eglise, dont le commencement tombe en 1201, & la fin en 1210. Le droit d'ordonner le Duel, & d'assigner le champ de bataille, est un Droit Souverain sans difficulté, & ne peut être exercé que par un Prince, qui a droit de vie & de mort (d). La maniere observée dans ces circonstances, étoit que les Parties qui ne pouvoient autrement prouver leur bon droit, jettoient devant le Juge leur gage de bataille ; c'étoit d'ordinaire un gant. Le Juge les levoit l'un aprés l'autre : premiérement celui du défendeur, puis celui du demandeur, qu'il conservoit soigneusement ; aprés quoi on mettoit les deux Champions en prison, & en seure garde, ou du moins ils donnoient l'un & l'autre des répondans de leurs personnes.

Ceux qui combattoient à pied, le faisoient à coups de poings ou de bâtons, ou avec le bâton & le bouclier (e), ou enfin avec l'épée & le bouclier. Leurs armes devoient être égales & semblables. Les Loix avoient fixé la grandeur des bâtons ; & d'ordinaire le Seigneur Haut-Justicier fournissoit les armes. Les Cavaliers étoient armez de toutes piéces, & leurs chevaux de même. Le victorieux étoit censé avoir raison, & sa victoire lui servoit de preuves. Le vaincu étoit traité comme faussaire, de même que ceux qui avoient fait serment avec lui, & ils étoient punis de mort, de mutilation de membres, quelquefois pendus ou brûlez, selon l'exigence du cas. On permettoit à ceux qui n'étoient que répondans, ou qui avoient juré avec la Partie principale, de se racheter du supplice par de l'argent. Les femmes, les malades, les *Méhaignez*, les jeunes gens au dessous de vingt-un ans, & les vieillards au dessus de soixante, étoient exempts de ces sortes d'épreuves & de combats.

Au reste, on ne doit pas s'imaginer que ces Duels se permissent legérement & indifferemment : on y procédoit avec beaucoup de maturité ; & les Juges, pour l'ordinaire, ne les accordoient qu'à la dureté du cœur des Parties, aprés plusieurs remises, & seulement lorsqu'on n'avoit point d'autres moyens de les mettre d'accord ; & quoi que ces Duels se fissent souvent en presence des Evêques & des Abbez, & dans leurs cours ; qu'ils fussent ordonnez par leurs Voüez, & exercez même par leurs Sujets ou Officiers, & pour des interêts temporels de leurs Eglises ; tou-

(b) *Vellaius Paterculus.*
(c) *Sigebert.*
(d) *Gregor. Syntagm. Juris.* Non nisi ab eo qui habet vitæ necisque potestatem, permitti potest (Duellum).
(e) *Vide annal. Bened. t. 4. p. 140.* Clypeo fulminans, cum Baculo in hostem venit.

tefois les plus gens de bien, & les Prélats les pluséclairez les desaprouvoient, & ne venoient à cette voie qu'à la derniere extrêmité. Un Concile tenu à Valence sous le Roy Lothaire en 855, défendit expressément ces sortes de Duels ; excommunia celui qui tueroit son ennemi, & déclara son corps mort indigne de la sepulture ecclesiastique. Les Papes Nicolas I. Celestin III. Alexandre III. Innocent III. Honoré III. les interdirent. Les Empereurs Frideric I. & II. en condamnerent l'usage en Allemagne. S. Louis fit tout ce qu'il put pour les abolir dans son Royaume. Les Comtes d'Auvergne & de Poitou les défendirent pareillement : mais ces défenses ne purent empêcher qu'on n'en vît encore dans les siécles suivans plusieurs exemples.

Les Loix de Beaumont en Argonne, c'est à dire, les Regles d'affranchissement, données en 1182, par l'Archevêque de Reims à la petite Ville de Beaumont en Argonne, & adoptées dans la suite par les Ducs de Lorraine, de Bar & de Luxembourg, & par grand nombre d'autres Seigneurs particuliers, pour les Terres qu'ils mettoient aux assises, ou qu'ils affranchissoient ; ces Loix, dis-je, autorisent le Duel en deux cas: le premier est celui d'un homme qui en blesse un autre en son corps défendant : *S'aucuns homes fiert autre, son corps defendant, & il li fait sang, li autre se purgera par le temoignage de deux homes & le sien : & se ly autre veut, il ira encontre par Cour de bataille.* Le second cas est celui de *Dettes répétées & niées* ; il étoit permis au creancier de demander que son débiteur, qui nioit sa dette, se purgeât par le Duel.

Ces combats étoient fort differens des Duels qui sont aujourd'hui si fréquens, quoi que condamnez par toutes les Loix divines & humaines ; je veux dire, ceux qui se font pour venger les injures particulieres, & que l'on entreprend de sa propre autorité, souvent pour une cause tres frivole, & pour un point d'honneur mal entendu. Nos Ducs n'ont jamais renoncé au droit qui leur est acquis, & dont ils sont en possession depuis tant de siécles, d'assigner le Champ de bataille aux Gentilshommes, non seulement dans toute l'étenduë de leurs Etats, mais aussi dans tous les pays qui sont entre la Meuse & le Rhin : mais ils ont condamné par de sevéres Ordonnances, ces autres Duels ou combats singuliers, qui ne sont autorisez ni par les Loix, ni par l'usage. Nous trouvons sur ce sujet une Ordonnance du grand Duc Charles, de l'an 1603 ; une autre du Duc Henry de l'an 1609, une du Duc Charles IV. de l'an 1626, & enfin de LEOPOLD I. de l'an 1699, qui défendent les duels, sous peine de la vie.

Il faut à present donner des preuves & des exemples de ce que nous venons d'avancer ; & nous les tirerons principalement de l'Histoire de Lorraine, à l'illustration de laquelle nous destinons cette Dissertation. Le Duc Simon I. (f) confirmant les usages & les priviléges de l'Eglise de Saint-Diey, suppose que les Duels qui se faisoient entre les Sujets des Chanoines, se passoient devant leurs Voüez, ou devant les Juges de leur Ban : mais il laissa au Grand Prévôt de l'Eglise de Saint-Diey le *rachat du Duel*, c'est à dire le droit de fixer l'amende de ceux qui refusoient le Duel, & qui aimoient mieux payer une certaine somme, que de s'exposer au combat pour prouver leur innocence ; de même que de ceux qui se trouvant dans les cas ausquels les Loix condamnoient les vaincus à la mutilation, & à la perte de quelques-uns de leurs membres, ou à se racheter par de l'argent. C'étoit le Grand Prévôt de Saint-Diey, ou son Officier, qui régloit & ordonnoit le Duel, ou le prix que devoit payer le coupable : *Duellum & Duelli redemptio per manum Præpositi ac ministri ejus transigetur.*

Je remarque aussi quelques autres Réglemens pour les Duels, qui étoient permis ou ordonnez par la Justice sur les Terres de l'Abbaye de Longeville. Dans ces occasions l'Abbé joüissoit des deux tiers de l'amende qu'on imposoit au vaincu, ou aux Parties, si elles s'accommodoient ; & le Voüé avoit l'autre tiers (g). *Si Duellum compositum fuerit, duæ partes justitiæ erunt Ecclesiæ, & tertia Advocati* ; & dans celle de Notre-Dame de Luxembourg (h), le Duel ne se faisoit que dans la cour de l'Abbé. *Si pugna campi, id est, Duelli, adjudicata fuerit, in curia Abbatis fiet, & ipse Abbas duas partes, Comes verò tertiam partem accipiet.* Dans les sept Seigneuries anciennes, qui étoient de la mense de l'Evêque de Toul (i), s'il arrivoit un Duel entre des Paysans, les deux tiers de l'amende du vaincu étoient à l'Evêque, & l'autre tiers au Comte. A Epternach (k), le Voüé ne pouvoit tenir les plaids, ni exiger le service, ou le traitement ordinaire, sinon dans les cas de Duel, ou d'effusion de sang: *Nisi pro monomachiâ, & sanguineâ percussurâ.* C'étoient des cas privilégiez, où le Voüé devoit se trouver ; cela regardoit le Juge seculier.

Le Comte de Vaudémont, qui avoit bâti une Forteresse à Bainville-aux miroirs, au préjudice des droits du Prieur-Seigneur du Lieu ; le Comte, dis-je, reconnut dans un Accord qu'il fit en 1267, que ledit Prieur a ses trois plaids annaux dans Bainville, & le tour de bataille jusqu'à coup ferir, &c. c'est à dire, droit d'ordonner, ou de permettre le Duel entre ses Sujets jusqu'à effusion de sang.

Renaut Comte de Bar en 1135, régla les

(f) Aprés l'an 1115.
(g) 2. tom. Preuves, p. cclxvij.
(h) 2. tom. Preuves, p. cclxxj.
(i) 1. tom. p. 467. Benoit, hist. de Toul, p. lxxxiij.
(k) Tom. 1. Preuves, p. 501.

droits

droits des Voüez de l'Abbaye de S. Mihiel dans le Bourg de Condé, dépendant de ce Monastere. Voici ce qui fut ordonné à ce sujet : » S'il survient une querelle entre des Paysans, » qu'on ne puisse terminer que par le Duel, » l'Abbé, ou son Prévôt, avec les Officiers » de son Eglise, sans y appeller le Voüé, pren- » dront connoissance de la chose, & l'Abbé » prendra des répondans pour la somme, ou » l'amende de celui qui sera vaincu. A la fin, » s'il ne peut les réduire à la raison, ni les por- » ter à un accommodement, il fera sçavoir au » Voüé de se trouver sur les lieux, afin de » conduire les Parties au Duel ; & ledit Pré- » vôt percevra le tiers de l'amende, & outre » cela son droit, qui est de deux écus : Que » si le Voüé ne peut pas s'y rendre, il y en- » voyera un Député, , lequel, avec les Vas- » saux de l'Abbaye, conduiront le Duel, & » auront la même somme dont on vient de » parler : Que s'il n'envoye point de Député, » les feaux ou vassaux seuls feront cette fon- » ction, & tireront le tiers de l'amende, mais » non pas le droit du Voüé. Si un étranger » porte ses plaintes au Voüé contre un hom- » me de la Seigneurie de Condé, le Doyen » en donnera avis à l'accusé, & lui dira de se » transporter auprés du Voüé, pour répon- » dre à la plainte formée contre lui : Que si » les Parties ne peuvent s'accorder, & qu'il » faille en venir à un Duel, ils seront obligez » de révenir dans la Seigneurie, & l'accusé y » amenera le Voüé à ses frais : mais si l'accu- » sateur & l'accusé sont tous deux Sujets de » la Seigneurie, la difficulté se terminera dans » même Seigneurie, & l'accusé y amenera le » Voüé.

L'Accord qui intervint entre Thibaut Comte de Bar, & Guy Seigneur de Dampierre, est remarquable. Ces deux Seigneurs convinrent, que s'il survenoit quelque chose à démêler entre les Sujets de Bar & de Saint-Dizier, & que la chose ne pût s'accommoder que par un combat singulier, ou par un Duel ; si l'homme qui défie, ou qui attaque, appartient au Seigneur de Saint-Dizier, & qu'il fasse le défi dans la marche, ou dans les confins de Bar & de Saint-Dizier, il sera obligé de poursuivre son Duel à Bar, & non ailleurs : Que si au contraire c'est l'homme du Comté de Bar qui soit aggresseur, & qu'il fasse le défi dans la même marche, ou sur les mêmes frontieres, il sera tenu de poursuivre son Duel à Saint-Dizier, & ne pourra être obligé de le poursuivre plus loin. Cet Accord fut fait au mois de Juillet 1200 (l).

Tout cela ne regarde que les Duels entre des Paysans sujets de divers Seigneurs particuliers ; aussi le Duc de Lorraine n'y paroît pas en sa qualité de Marchis : mais voici quelque chose de plus interessant sur les Duels des Nobles. Le Duc Mathieu & le Comte de Bar ayant eu quelque difficulté sur le sujet des Duels, pour les hommes que le Comte de Bar avoit en deçà de la Meuse, ces deux Princes firent entr'eux leur Traité d'accommodement de cette sorte (m) : Que Mathieu demeureroit seul en possession de régler les Duels, & d'assigner le champ de bataille aux Gentilshommes dans les Terres situées entre le Rhin & la Meuse ; de telle maniere toutefois, qu'il seroit loisible au Comte de Bar de présider aux Duels de ses Vassaux : Que le Comte de Chiny auroit le même privilége dans son Comté ; mais à charge d'en faire ses reprises du Duc Mathieu, en accroissement de fief. Quant aux Duels dont le Comte de Vaudémont & l'Evêque de Verdun prétendoient connoître entre leurs Sujets dans les Terres de leur obeïssance, Mathieu consentit de s'en rapporter au jugement du Comte de Luxembourg.

Le grand nombre de petits Souverains qui se rencontroient dans les Terres situées entre le Rhin & la Meuse, fournissoit matiere continuelle à ces differends ; joint l'usage fréquent des Duels, qui s'ordonnoient par les Juges, lorsque les Parties manquant de preuves pour appuyer leurs prétentions, ne vouloient toutefois entendre à aucun accommodement. Mais depuis même les douze, treize & quatorziéme siécles, que ces sortes d'épreuves sont devenuës plus rares, nos Ducs n'ont pas laissé, dans des occasions éclatantes, de faire valoir leurs anciens droits.

Un des plus célébres exemples, est le Jugement du 22 Octobre de l'an 1482 (n) dans le Procès en cas de deshonneur & de gage de bataille, porté au grand Conseil du Duc René II. entre Baptiste de Roquelor homme d'armes d'ordonnance, appellant & requerant contre Jeannon Bidots Pannetier dudit Duc, son Sujet féodal, & défendeur ; les Parties s'étant adresśées au Duc, & l'ayant reconnu pour Juge. Roquelor répétoit à Jeannon Bidots sa part & portion du butin fait par lui dans la Journée contre le Duc de Bourgogne, tué devant Nancy, parce que ces deux Gentilshommes s'étoient promis avec serment de partager également ce qu'ils pourroient prendre sur l'Ennemi. Roquelor offroit de prouver, comme Gentilhomme, ce qu'il avançoit, en combattant de sa personne contre Bidots, en le forçant à le reconnoître par sa confession, en le tuant dans le champ de bataille, ou le mettant hors des lices. Jeannon soutenoit au contraire, que tout ce qu'avançoit Roquelor, étoit contraire à la verité, & s'offroit de le soutenir en combattant contre lui, le tuant, ou le mettant hors des lices ; & prenoit Dieu,

(l) Preuves, an 1200. Seguier, vol. 107. n. 751. fol. 145.
(m) 1245. Tom. 2. p. ccccl ix.

(n) Arrêts choisis de Lorraine & Barrois, imprimez à Nancy en 1717. in 4°. chez J B Cusson.

Notre-Dame, & Monseigneur S. George à son aide en ses bons droits.

Les Parties comparurent d'abord le 17 Juillet 1482 à Nancy au Conseil du Duc; ensuite elles furent assignées au 15 d'Août suivant, en la Ville de Vezelize, & enfin réassignées au 10^e jour de Septembre suivant, en la Ville de Nancy. On n'omit rien cependant pour porter les Parties à la paix, & à venir à un accommodement: mais n'y ayant pas voulu entendre, & le Duc ayant dans l'intervalle envoyé le Procès à divers Comtes, Chevaliers, Capitaines, Gens de guerre, & autres, tant des pays de France que d'Allemagne, & ayant pris l'avis de plusieurs de ses Conseillers, déclara que dans le cas present, y écheoit, & avoit gage de bataille. Aprés cette Sentence ainsi prononcée, Roquelor tenant en sa main un gant, le jetta, & reïtera son défi, ou sa demande à Bidots. Alors celui-ci ayant demandé permission de se couvrir de son bonnet, répondit à Roquelor, que faussement, & comme lâche Gentilhomme, il lui faisoit cette demande, en laquelle il le requeroit de foy & de promesse, & qu'en se défendant, il étoit résolu de le combattre; prenant Dieu, Notre-Dame, & Monseigneur S. George, avec son bon droit, à son aide.

Le Duc fit aussi-tôt relever les gages par un de ses Huissiers d'armes, & les fit mettre en dépôt dans ses coffres. Aprés quoi Roquelor lui présenta pour son garant Thirion de Lénoncourt le jeune, Sieur d'Harouël, qui se constitua pleige de Roquelor, & promit entre les mains du Duc, de le lui amener vif ou mort au jour qui lui étoit assigné pour combattre, & pour satisfaire au gage qu'il avoit donné; & s'il étoit vaincu, pour rendre & restituer à la Partie adverse les dépens, dommages & interêts. Et de la part de Bidots fut présenté pour gage & répondant Messire Henry de Lignivillle Chevalier, qui s'obligea de même de représenter vif ou mort ledit Bidots, & de satisfaire au surplus, ainsi qu'il seroit avisé par le Duc. Aprés quoi les Parties firent serment entre ses mains, de se trouver à la journée, lices & places qui leur furent assignées pour combattre. Le jour fut marqué au 22 Septembre de la même année, qui devoit être un Mardy, dans la Ville de Nancy; ce qui fut agreé & accepté par les Parties.

En même temps Roquelor demanda à Bidots à quelles armes, & comment il vouloit combattre? Bidots répondit, qu'il entendoit combattre à cheval & en harnois de guerre; à palastron, lances, épées, dagues & masses pareilles, & de même mesure & longueur; à quoi Roquelor consentit. Alors les Parties se retirerent; & le Duc ordonna que l'on fist dans sa Ville de Nancy, au lieu dit le Château, un champ à doubles lices, fermé de deux portes; & aux quatre coins du champ, quatre tournelles, ou petits échaffaux, pour y placer les Rois d'Armes, ou Hérauts, qui devoient assister au combat; & tout autour des lices on dressa des échaffaux pour les spectateurs, ainsi qu'il est de coutume dans de pareilles cérémonies.

Le jour du combat étant venu, le Duc, avec sa Noblesse, se rendit au lieu qui lui étoit préparé prés le champ de bataille. Il fit placer tout autour des lices un bon nombre de gens en armes, pour garder le champ, où l'on fit entrer quatre notables Chevaliers, sçavoir Didier de Landres, Geoffroy de Bassompierre, Philippe de Ragecourt, & Jean de Bandes, armez de toutes piéces, qui firent le serment accoutumé en telles occasions. Puis Lorraine Héraut d'armes, fit les proclamations à tel cas ordonnées.

Vers midy & demie Bidots parut, monté sur un cheval bardé, armé de toutes piéces, tenant la lance au poing, ayant l'épée & la dague au côté, & la masse à l'arçon de la selle. Il se présenta à l'entrée des portes du champ de bataille du côté gauche, comme défendeur & attaqué, disant qu'il venoit pour obeïr à l'ordonnance du Duc, qui lui avoit assigné jour pour combattre Baptiste Roquelor, & défendre son honneur contre lui. A l'instant le Duc René envoya vers lui Hardoüin de la Faille Chevalier, commis en la place du Marêchal de Lorraine, accompagné de deux Chevaliers, sçavoir Thomas de Paffenhoffen Bailli de Vaudémont, & Simon Desarmoises Bailli de Saint-Mihiel, accompagné de Lorraine Héraut d'armes, & de Guillaume Duret Secretaire.

Hardoüin ayant demandé à Bidots ce qu'il desiroit, il répondit par son Procureur, qui étoit present, qu'il étoit venu pour obeïr à la Sentence du Duc René, qui lui avoit donné ce jour pour défendre son honneur par la voie des armes contre Baptiste Roquelor; qu'il prioit que la porte du champ lui fût ouverte, qu'on lui livrât la partie du champ qui lui convenoit, comme aussi le vent & le soleil, & tout ce qui lui étoit necessaire pour faire son combat; protestant que si Roquelor son adversaire ne paroissoit, il fût déchu de ses demandes, & n'y fût de là en avant reçu, vû qu'il étoit appellant & demandeur: Que s'il comparoissoit, & portoit d'autres armes que celles dont on étoit convenu, elles lui fussent ôtées, comme aussi s'il portoit des armes forgées par mauvais art, charmes, ou invocations magiques.

De plus il demanda qu'il lui fût permis de faire porter du foin & de l'avoine dans le champ pour son cheval, au cas qu'il en auroit besoin; qu'on lui permît de faire entrer dans le champ avec lui, pour lui servir de conseillers, son cousin Jean Comte de Salm, les Sieurs de Citain, Achille de Beauvau, le grand

Bertrand, & Henry de Ligniville son pleige, avec son Avocat, ou avoüé; & qu'entrant audit champ il pût hausser sa visiere, entrer dans son pavillon, & s'y desarmer de son armet & de ses gantelets pour se rafraichir: Que puisqu'il comparoissoit en personne, Messire Henry de Ligniville sa sureté, fût déchargé de sa parole. Il demanda Acte de toutes ces choses.

Hardoüin de la Faille retourna aussi-tôt vers Son Altesse, lui notifia l'arrivée de Bidots, & les demandes qu'il faisoit. Le Duc ordonna à Hardoüin de faire l'ouverture du champ de bataille, & d'y laisser entrer Bidots, ses conseillers & son pleige; ce qui fut exécuté sur le champ. Alors Bidots armé & monté comme il étoit, & accompagné de ses conseillers, vint se présenter devant René, & lui fit dire par son avoüé, qu'il venoit pour obeïr à son jugement, & pour combattre Roquelor, & se défendre des accusations formées contre lui. En même temps il présenta au Duc un écrit, dans lequel ses demandes étoient marquées plus au long. René l'ayant reçu, lui permit, & aux siens, de se retirer dans le pavillon qui lui étoit préparé.

On attendit encore environ une heure; & comme Roquelor ne paroissoit pas, René, à la requête & à l'instance de Bidots, le fit citer pour la premiere fois à haute voix par Lorraine Héraut d'armes, en trois endroits du champ de bataille, sçavoir sur les deux portes, & au milieu; ce qui fut encore reiteré sur les deux heures, & pour troisiéme citation sur les trois heures aprés midy. Aprés quoi Jeannon Bidots, avec ses conseillers, se rendit auprés du Duc, & lui demanda, qu'attendu que Roquelor son accusateur n'avoit point comparu aprés les trois citations à lui faites, il lui plût le déclarer quitte & absous des charges dont il l'avoit accusé, & condamner le pleige de Roquelor à lui payer tous ses dépens, dommages & interêts, & déclarer le Sire Henry de Ligniville son propre pleige, déchargé de la promesse par lui faite de représenter Bidots à la journée où il étoit cité.

Le Duc, aprés avoir déliberé avec ses Conseillers, fit venir pardevant lui Thierry de Lénoncourt pleige de Roquelor; lui exposa la demande que faisoit Bidots, & lui demanda ce qu'il avoit à y répondre. Lénoncourt pria qu'on lui permît de prendre conseil. Il consulta ses amis, & revint se présenter devant S. A. à qui il déclara, qu'à la verité il s'étoit rendu pleige & caution de Roquelor, mais qu'il ne l'avoit fait que pour l'honneur de lui Duc & de la Nation, afin qu'il ne fût pas dit qu'un Gentilhomme étranger, faute de sureté, ne pût poursuivre son droit dans le pays; qu'il ne l'avoit fait par aucune mauvaise volonté, ou mépris qu'il eût contre Jeannon Bidots; qu'au reste il tenoit Roquelor pour si homme de bien & d'honneur, que s'il ne lui étoit arrivé quelque fâcheux accident de mort ou autrement, il n'auroit pas manqué de se rendre au jour marqué; que ce jour devoit avoir toutes ses parties depuis le Lundy à midy, jusqu'au Mercredy aussi à midy: qu'il requeroit qu'on l'attendît jusqu'à cette heure: que s'il n'y comparoissoit pas, il étoit prêt de faire tout ce qui seroit de raison, & tout ce qui seroit jugé par Son Altesse.

Ces réponses ayant été communiquées à Bidots, il prit avis de ses conseillers, & répondit, que Lénoncourt n'étoit pas recevable dans ses demandes: que Roquelor, comme aggresseur & accusateur, auroit dû se trouver au champ de bataille au moins pour midy; que ne l'ayant pas même fait aprés les trois citations pour quatre ou cinq heures du soir, il concluoit que défaut lui fût accordé contre ledit Roquelor; & Lénoncourt, comme pleige, condamné à tous dépens, dommages & interêts.

Aprés quelques repliques & contestations de part & d'autre, le Duc René prononça défaut contre Roquelor au profit de Bidots; déclara Roquelor récréant & convaincu, & totalement déchu de la demande par lui faite à Bidots; rétablit celui-ci en son honneur, ainsi qu'il étoit avant le gage de bataille jetté contre lui; déchargea Messire Henry de Ligniville de la pleigerie qu'il avoit faite à Bidots; permit à celui-ci de sortir du champ de bataille, & de se retirer par-tout où il jugeroit à propos; condamna Thierry de Lénoncourt, comme garant & caution de Roquelor, de satisfaire Bidots pour tous les dépens, dommages & interêts par lui encourus à l'occasion de la poursuite contre lui faite par Roquelor. Le Jugement est datté de Nancy le 22 d'Octobre 1482, & signé du Duc René, du Comte Philippe de Linange Bailli d'Allemagne, Frideric de Bische, Vaucaire de Linanges, le Sieur de Mornay, Messire Jean Ruffe son frere, Jean Wisse de Gerbéviller Bailli de Nancy, Philippe de Lénoncourt Sieur de Chambly, & Jacques Mernant Procureur Général de Lorraine.

J'ai rapporté au long cet évenement, afin qu'on voye les cérémonies qui s'observoient dans ces sortes de Duels. Nous en trouvons encore un autre plus récent, fait à Sedan, pardevant Robert de la Mark Maréchal de France, Souverain de Sedan, qui a aussi rapport à notre Histoire (*). Claude Daguerre Baron de Vienne-le-Châtel, ayant accusé Jacques de Fontaine Sieur de Fendille de l'avoir voulu engager dans une action honteuse, devant le Roy de France Henry II. Comme l'accu-

(*) Voyez l'Histoire de Lorr. & les Preuves, sous l'an 1549.

sation ne pouvoit se prouver par témoins, ni autrement, ce Prince pria le Sieur de la Mark de donner & assigner un champ de bataille dans la Ville de Sedan à ces deux Gentilshommes, pour vuider leur querelle. Les Lettres en furent expédiées le 9 Juillet 1549, & le jour du Duel fut fixé au 28 d'Août de la même année.

Christine de Dannemark, & Nicolas de Lorraine Comte de Vaudémont, Régens de Lorraine sous la minorité du Duc Charles III. étant informez de cette commission donnée au Seigneur de Sedan, députerent Jean de Maranges Capitaine de l'Artillerie de Son Altesse, & Dominique Champenois Sieur de Neuflotte, pour aller faire au nom de la Régence, leurs oppositions & protestations à cette entreprise du Seigneur de Sedan, comme contraire au droit qu'ont les Ducs de Lorraine de temps immémorial, & qu'ils reprennent de l'Empire : *Que tous combats entre la Meuse & le Rhin se doivent faire & consommer pardevant eux, & non ailleurs.* Ces Députez étant arrivez à Sedan, exposerent le sujet de leur députation au Sieur de la Mark, qui leur répondit, qu'ayant reçu des Lettres du Roy Henry II. qui le prioit d'assigner le champ de bataille aux Gentilshommes dont a parlé, il n'avoit pû se dispenser de l'accorder, comme il l'auroit fait à tout autre ; qu'il étoit résolu de soutenir les droits de sa Souveraineté, sans toutefois avoir aucun dessein de déplaire à Madame la Duchesse de Lorraine, à qui il étoit prêt de rendre service par-tout où il pourroit.

A quoi les Députez de Lorraine répliquerent, qu'ils protestoient au nom du Duc de Lorraine leur Seigneur, de nullité contre tout ce qui avoit été fait à cet égard contre ses droits, ou ce qui pourroit être fait à l'avenir ; à quoi le Seigneur de Sedan répondit : *A qui qui touche, le fasse.* De toutes lesquelles choses lesdits Députez demanderent Acte & Certificat, qui leur furent accordez.

Le Duel entre Daguerre & Fendille ne laissa pas de se faire. Les deux Parties se trouverent à Sedan au jour marqué, qui fut le 28 Août. On y observa, à peu de choses prés, toutes les mêmes formalitez que nous avons vuës dans l'affaire de Roquelor & de Bidots ; à la difference, que dans ce premier Duel Roquelor ne parut pas, au lieu que dans celui de Sedan, les deux champions combattirent, & Fendille fut vaincu. Le Seigneur de la Mark rendit sa Sentence le 29 d'Août 1549. Comme cette Sentence & tout le Procés ont été imprimez à Sedan, & que nous en avons parlé au long dans l'Histoire de Lorraine, nous n'avons pas crû devoir nous étendre sur ce sujet en cet endroit. Il nous suffit d'avoir fait voir, que nos Ducs ont toujours joui du droit d'assigner le champ de bataille aux Gentilshommes dans les combats singuliers qui se sont faits entre la Meuse & le Rhin, & que ce droit est un des plus anciens privileges de leur Couronne.

SUR LES SALINES DE LORRAINE, & de l'Evêché de Metz.

L'On connoît trois sortes de Sel commun ou naturel. Le premier est le Sel fossile, ou Sel de pierre, que l'on tire de la terre, ou des rochers, ou des mines, qui sont communes en Arabie, en Ethiopie, en Pologne, en Hongrie, en Catalogne, & ailleurs. Ce sont des rochers de pierre salée, dure, transparente, que l'on taille, & que l'on pile ensuite, pour le mêler avec les alimens.

La seconde espece de Sel, est le Sel marin, fait avec l'eau de mer, que l'on fait couler par des rigoles dans des marais salans, où la chaleur du soleil la fait évaporer ; en sorte que le Sel reste seul sur le gravier, ou sur la terre. On fait aussi évaporer l'eau de la mer par l'action du feu ; mais l'autre maniere est plus aisée, plus commune, & coûte moins.

La troisiéme sorte de Sel, est celui que l'on tire des eaux des fontaines salées, que l'on fait cuire & évaporer à force de feu, comme celles de Château-Salins, de Moyen-vic, de Dieuze, de Rosieres, &c.

Toutes ces sortes de Sel viennent originairement des terres, des rochers & des montagnes composées de Sel fossile. Ces pierres de Sel cachées sous les eaux de la mer, & dissoutes par l'humidité, rendent l'eau amere & salée ; car on doit supposer que dans cette immense étenduë de terrain que la mer occupe, il y a des veines de terre, des montagnes, des rochers, des sables de toutes les façons ; & comme nous voyons sur la terre habitable des campagnes salées, comme celles dont nous parlent les Voyageurs, lesquelles sont dans la Syrie en deçà de Palmyre, & aux frontieres de l'ancienne Idumée, & qui sont apparemment ce que l'Ecriture appelle * *Vallis salinarum* ; & qu'ailleurs on connoît des terrains salez, comme celui de l'Arabie, depuis la Mer morte jusqu'à la Mer rouge, où l'on a de la peine à trouver en creusant des eaux douces, ainsi qu'il paroît

* 2. Reg. viij. 13. 4. Reg. xiv. 7.

par l'Histoire sainte *; l'eau de la Mer venant à dissoudre, à lécher, à détacher les parties salines de ces rochers, de ces terres, ou de ces veines de sable salé, elle s'en charge, & contracte la salûre que nous y remarquons. Ces mêmes terrains, ou ces rochers salez, qui donnent de la salure à la Mer, la communiquent aussi par la même raison aux sources d'eaux, aux fontaines qui baignent ces rochers, ou qui filtrent à travers ces terrains salins. L'eau en détache des particules, en plus ou en moindre quantité, selon les circonstances; & la flâme qu'on allume sous les poëles de nos Salines faisant évaporer l'eau salée, laisse le Sel pur dans la poële où nous la cuisons.

* Exod. xv. 23.

La Lorraine se trouvant par sa situation éloignée de la Mer, dont la plupart des peuples tirent leur Sel, & des mines de Sel mineral, fossile & metallique, qui supplée au Sel marin dans d'autres pays; a l'avantage de trouver dant ses sources de quoi satisfaire à ses besoins à cet égard, & même de fournir abondamment du Sel à plusieurs de ses voisins, comme les Evêchez, l'Alsace, la Suisse, le Palatinat.

On faisoit autrefois trafic de Sel dans cette Province, comme de toute autre marchandise (p). Les Seigneurs particuliers, les Chapitres & les Abbayes y possedoient des puits salez, & des poëles, dans lesquelles ils faisoient cuire leur Sel, puis l'employoient librement à leur usage, à celui de leurs Domestiques & de leurs Sujets, ou enfin vendoient leur superflu, & en disposoient comme ils le jugeoient à propos. On acqueroit ces poëles comme un fond de terre, ou de vignes. Les Rois & les Empereurs en accordoient ordinairement aux grandes Abbayes, comme d'autres fonds nécessaires à la subsistance des Communautez. Cela paroît par les Titres de Senones, de Saint-Diey, de Gorze, de Remiremont, de Morbach, de Saint-Mihiel, de Saint-Evre, & des autres anciens Monasteres de la Province.

La place où l'on faisoit cuire ces Sels, se nommoit *Sessus*; c'étoit d'ordinaire un puits, accompagné d'une maison, pour la demeure de ceux qui travailloient à faire cuire les eaux, & à en tirer le Sel. Je pense que la poële ou la chaudiere se nommoit *Enna*, ou *Inna*, ou *Ino*, ou *Inea*, ou *Inio*. Dans le Titre de Vulfoade, pour la fondation de Saint-Mihiel, il est dit que ce Seigneur donne à ce Monastere, à Vic & à Marsal, *Inno ad sal faciendum, cum manso, casa, sesso, cum omni adjacentia ad se pertinente* (q), la fontaine, ou le puits, la maison, *la Poële*, & tout ce qui en dépend. Dans un autre Titre d'Udon Evêque de Toul, pour le Chapitre de Saint-Gengoû, il est dit qu'il lui donne à Moyen-vic une poele ou une chaudiere d'eau salée, avec la place, ou le puits: *Apud Medianum-vicum Ineam unam salis, cum sesso* (r); & ailleurs (s), *cum duabus Ineis*, deux poëles. Dans un Titre de l'Abbaye de Saint-Remy de Lunéville (t), il est parlé d'une chaudiere & de deux fontaines, pour puiser l'eau salée, ou de deux maisons pour faire le sel: *Aineum unum cum duobus sessibus*. Le Pape Paschal, dans une Bulle de l'an 1106, nomme la poële, *Inio ad sal faciendum* (u).

Les poëles dans lesquelles on cuisoit l'eau pour en tirer le Sel, s'appelloient aussi *patella*; & le droit de tirer de l'eau du puits salé, se nommoit *Jus ciconia* (x), apparemment à cause de la bascule avec quoi l'on puisoit l'eau dans le puits, & que cet instrument represente en quelque sorte une cicogne qui allonge son coû pour boire. Les Rois prenoient certain droit sur ces puits ou fontaines salées, ou sur le Sel qu'on tiroit de ces lieux, & que l'on transportoit ailleurs. Cela paroît par un Titre de l'Abbaye de Munster, de l'an 844, par lequel le Roy Lothaire décharge cette Abbaye du péage qu'on exigeoit pour cela: *Ut nulla telonea de illa eorum patella, quæ est in Mediano-vico sive Marsallo, dare nec solvere debeant*. Les Seigneurs des lieux où se distribuoit le Sel, recevoient aussi certains droits pour l'ouverture du tonneau, ainsi qu'on le voit dans quelques Titres rapportez dans cette Histoire.

Les principales Salines de Lorraine étoient à Vic, à Moyen-vic, à Marsal, à Dieuze, à Château-Salins, à Albes, à Rosieres. Il y en avoit aussi ailleurs, mais de moins célébres, comme à Morhanges, à Amelincourt, prés de Tholey, &c. Celles de Vic, autrefois si considerables, sont aujourd'hui entiérement abandonnées. Je ne puis dire ni quand ni pourquoi on a cessé d'y travailler; car on assûre que les puits anciens ne sont pas épuisez; & qu'on sçait encore où ils étoient (y). Celles de Moyen-vic, de Marsal, de Dieuze, de Château-Salins, de Rosieres, subsistent.

Dieuze nommé en latin *Decempagi*, est un ancien Domaine des Ducs de Lorraine. Dés le treiziéme siécle ils en étoient paisibles possesseurs; car Dieuze faisoit partie de la succession de Ferry II. Duc de Lorraine, Pere des Ducs Thiebaut I. & Mathieu II. Ce dernier avoit laissé Dieuze à son Frere Jacques de Lorraine

(p) *Vide hist. Episcop. Tullens. Tom. 1. Preuves, p. 99. 1. & p. 467. a.* Si extraneus aperuerit tonnam suam ad sal vendendum, minister Comitis accipiet manum plenam Salis. Si autem civis aperuerit tonnam suam, nihil inde accipiet Comes.

(q) Preuves, t. 1. p. 265.

(r) Tom. 1. Preuves, p. 455.

(s) Page 459.

(t) Tom. 1. p. 413.

(u) Tom. 1. p. 522.

(x) *Titre de fondation du Prieuré du Monier.* Item quinque solidos quos locus tuus pro quadam furca, quæ vulgò Ciconia dicitur, supra puteum Vici sita, Metensi Episcopo singulis annis solvebat. *Tom. 2. p. 284.*

(y) *Moyenvic. Richer. Senon. p. 409. t. 3. Spicileg.* Sedes Salinarias ipsius Prioratûs apud Medium-vicum in domibus lapideis conclusit.

Evêque de Metz, pour sa contingente des biens patrimoniaux, par une Transaction de l'an 1247. Ferry III. Frere de Mathieu II. laissa la joüissance paisible de cette Terre à l'Evêque Jacques son Oncle paternel, à condition qu'elle reviendroit à lui & à ses successeurs Ducs de Lorraine, qui seroient obligez d'en faire hommage à l'Evêque de Metz; & en même temps Ferry III. en fit hommage à l'Evêque son Oncle; mais le dernier article ne
1347. fut pas bien observé. Depuis Marie de Blois Tutrice du Duc Jean I. nos Ducs ont possedé la Châtellenie de Dieuze en toute souveraineté. Les Salines n'y sont pas anciennes; je n'en trouve aucun vestige dans l'antiquité.

Marsal, *Marsallum*, autrement *Bodatius*, est connu depuis tres long-temps par ses Salines. Il y a peu d'Abbayes considerables en Lorraine & en Alsace, qui n'ayent eu leur maison, leur poële, & leur gens pour y faire leur Sel. Il est à remarquer que tout le long de la riviere de Seille l'on voit des Salines; que cette Riviere même, quoi que d'une eau fort douce, prend son nom du Sel, *Salia*, ou *Salina*; que le pays tire son nom de la même origine, le *Saulnois*; & que plusieurs lieux considerables situez sur cette Riviere, portent des noms qui ont du rapport à cette proprieté du pays, comme *Marsal, Château-Salins, Salone, Salival*, &c. On a remarqué ailleurs, qu'Ademar Evêque de Metz a fait autrefois frapper de la monnoye à *Marsal*.

Amelincourt situé prés Château-Salins, avoit autrefois des Salines, comme il paroît par un Titre de l'an 1355 (z). Ensuite on bâtit prés de là Château-Salins, qui fut le sujet d'une grosse guerre entre l'Evêque de Metz & Marie de Blois, Régente de Lorraine, au quatorziéme siécle (a). Auparavant cette guerre, le puits d'eau salée de Château-Salins (b) étoit commun entre le Duc de Lorraine & l'Evêque de Metz, & le Sel s'y faisoit à frais & à profit communs. Sur la fin du même siécle, & en 1381, il y eut un Accord fait entre Thierry Evêque de Metz, Jean Duc de Lorraine, & Robert Duc de Bar (c), par lequel il fut dit, que les puits d'eau salée de Château-Salins, & de Salone, seroient communs entre ces trois Princes: c'est qu'apparemment le Duc de Bar leur accorda la communauté du puits de Salone, dépendant de l'Abbaye de Saint-Mihiel, à condition qu'on lui feroit le même accord pour celui de Château-Salins.

Les Ducs de Lorraine & les Evêques de Metz, pour prévenir les disputes qui pouvoient naître entre leurs Officiers, à l'occasion de leurs Salines, & pour plus grand profit & avantage des uns & des autres, firent en 1402 (d) une association pour huit ans, s'engageant de tenir en commun les Salines de Lorraine & celles de l'Evêché, & de partager également les frais & le profit. Les Salines de l'Evêché étoient Moyen-vic & Marsal; & celles de Lorraine, Dieuze, & les deux parties des Salines de Château-Salins. Ils renouvellerent leur Traité pour trois ans, par autre du dernier Août 1413. Cette association subsistoit encore en 1432. Je trouve même encore en 1449 & 1451, que cet Accord avoit lieu. Louis Cardinal de Bar traita vers le même temps, de la part qui lui appartenoit aux Salines de Château-Salins, avec Conrad Evêque de Metz, moyennant une certaine somme que le Prélat lui en devoit rendre chaque année (e).

Salone est un ancien fond dépendant de l'Abbaye de Saint-Denys en France. Fulrade célébre Abbé de ce Monastere sous Charlemagne, l'avoit apparemment fondé de ses biens patrimoniaux. Charlemagne en confirma la fondation & l'exemption dés l'an 777 (f), & en 782 (g) il ratifia un échange fait entre le même Abbé, & Euphemie Abbesse de Saint-Pierre de Metz, de quelques biens en faveur de ce Prieuré, situé sur la Riviere de Salone. On ne sçait comment il fut cédé à l'Abbaye de Saint-Mihiel, qui en a joüi jusqu'au temps de l'union de ce Prieuré à la Primatiale de Nancy. On vient de voir que le Duc de Bar possedoit les Salines de Salone au quatorziéme siécle. Apparemment les sources salées de cet endroit se perdirent, ou s'épuiserent dans la suite, puisqu'en 1612 (h) les Administrateurs de l'Evêché de Metz accorderent à titre de précaire aux Officiers du Duc de Lorraine, de conduire les eaux salées de Moyen-vic à Salone. On ne fait plus à present de Sel à Salone.

Les Salines d'Albe étoient autrefois célébres. Je ne doute pas qu'*Albe* ne soit le même que la Ville de *Sar-Albe*, située sur la Sâre, entre Sar-guemines & Bouquenom. Dés l'an 1200, Albert Comte de Dasbourg donna à l'Abbaye de Stulzbronn, une poële à cuire du sel dans la Saline d'Albe. Jacques de Lorraine Evêque de Metz, restitua cette poële à Stulzbronn en 1260. Laurent Evêque de Metz, en 1276, confirma cette restitution. En 1319, cette Abbaye en joüissoit encore. En 1319, Henry Dauphin Evêque de Metz, confirma l'Accord fait par son prédécesseur, avec l'Abbé de Stulzbronn, & l'Abbesse de Hernishem, qui avoient chacun une poële à Albe. Le même Henry Evêque de Metz, engagea en 1325, ses Salines d'Albe à Ferry de Fenêtrange; & en 1244, l'E-

(z) Chancellerie de Vic.
(a) Vers l'an 1350.
(b) En 1347.
(c) Chancellerie de Vic. Layette xx.
(d) Chancellerie de Vic. Layette D.
(e) 18 Août 1415, & 8 Août 1419.
(f) Preuves, t. 1. p. 287.
(g) *Idem*, p. 290.
(h) Chancellerie de Vic, 3 Juillet 1612.

vêque Ademar engagea la Ville & Seigneurie d'Albe, à Adeleth de Lichtemberg, veuve de Nicolas de Salm. Enfin en 1381, Thierry Evêque de Metz engagea la Ville & Seigneurie d'Albe, à Jean Comte de Salm. Ces Salines d'Albe ne sont plus en usage aujourd'hui.

Du temps de Ferry II. Duc de Lorraine, qui commença à regner en 1206 ou 1207 (i), Henry Comte de Salm ayant trouvé une source d'eau salée dans la Ville de Morhange, résolut d'y construire des Salines. L'Evêque de Metz s'y opposa : mais le Comte ne se désista point de son entreprise, se flattant de tirer un grand profit de ces Salines, qui toutefois ne reüssirent pas, la source ne s'étant pas trouvée propre à faire du sel.

On avoit aussi trouvé des eaux salées prés l'Abbaye de Moyen-moutier, du temps de S. Hidulphe Fondateur & premier Abbé de cette Abbaye (k), au septiéme siécle. Les Peuples attirez par les miracles de S. Spinule, & par ces sources de sel, résolurent d'y établir un lieu de commerce : mais S. Hidulphe craignant que ce grand concours ne nuisit à la tranquillité, à la solitude & au salut de ses Freres, adressa ses prieres à son disciple Saint Spinule, qui étoit dans le tombeau, & le pria de cesser de faire des miracles. Spinule obéït, les sources d'eaux salées se tarirent, ou se perdirent, & les peuples cesserent de frequenter ce lieu.

En 1620, par transaction (l) entre le Duc de Lorraine & l'Archevêque de Tréves, il fut arrêté, que si l'on faisoit des Salines à Sargau & Merzik, le profit en sera commun entre les deux Princes.

En 1221, Simon Comte de Joinville, & Sénéchal de Champagne, donna à Jean Abbé de Metloc, un Acte en bonne forme (m), par lequel il reconnoissoit avoir reçu de lui la fontaine de sel qui étoit (& qui est encore aujourd'hui) dans le jardin de l'Hôpital de l'Abbaye.

Il est assez probable que les Salines de Rosieres, aujourd'hui si fameuses, n'étoient pas encore en usage avant le douziéme siécle, puisqu'il n'en est fait aucune memoire dans les anciennes fondations des Abbayes du pays. Le premier monument où j'aye remarqué le nom de ces Salines, est d'environ le milieu
1155. de l'onziéme siécle. Alors Drogon de Nancy échangea, dit-on, la Ville de Nancy contre le Château & la Châtellenie de Rosieres aux Salines, qui lui fut cedée par le Duc Matthieu Premier. En 1279 (n), le Sire de Blamont avoit quelque part aux Salines de Rosieres, puisqu'il assigne à prendre sur la part qu'il y possedoit, une somme dont il s'étoit rendu caution. Le Duc Ferry III. possedoit aussi une partie des mêmes Salines en 1284 (o), puisqu'il échangea ce qu'il avoit à Rosieres, à l'exception de sa part en la Saline, contre ce que Simonin de Rosieres, fils de Brun Seigneur de Rosieres, avoit à Fontenoy-le-Châtel, & à Charmes-le-Châtel.

En 1257 (p), le Duc Ferry acquit de Regnier d'Haussonville, la part que ce Seigneur avoit dans la Saline d'Haussonville ; & en 1281 (q), Geoffroy Seigneur de Rosieres, donne pour assurance d'une somme de 200 livres qu'il devoit, la moitié qu'il avoit dans cette même Saline. Jean de Rosieres, fils de Geoffroy, échangea en 1291 (r), ce qu'il avoit à Rosieres, contre Dom-Julien & Gilonviller, cedez par le Duc Ferry. En 1301 (s), Richard de Rosieres, fils de Geoffroy de Rosieres, agrée la vente qu'Agnés sa mere avoit faite au Duc Ferry en 1296, de ce qui lui appartenoit dans les mêmes Salines ; & Richard lui-même vendit aussi au même Duc Ferry, sa portion des Salines en 1301 (t).

En 1294 (u), le Duc Ferry échangea Sechamp & Grand-Bouxieres-sous Amance, contre ce que Vautrin de Rosieres, fils de Vautrin de Castres, possedoit à Rosieres en hommes, en femmes, en maisons, en Forteresses, en Salines. En 1291 (x), Jean de Rosieres céda au Duc Ferry ce qu'il possedoit aux Salines de Rosieres ; & en 1294, Ferry de Rosieres fit un échange de ce qu'il avoit au même lieu, contre ce que le Duc Ferry avoit à Lénoncourt.

Par tous ces échanges & contr'échanges, Ferry acquit la proprieté de toutes les Salines de Rosieres, qui sont toujours depuis demeurées à nos Ducs. Elles cesserent en 1484, à cause, dit-on, de la disette de bois.

La Duchesse Doüairiere Christine de Danemarc les rétablit en 1563, & fit mettre sur la grande porte des Salines, l'Inscription que l'on y voit encore aujourd'huy (y). On les a beaucoup perfectionnées & augmentées depuis ce temps. Il y a aujourd'hui jusqu'à neuf poëles ; & la machine pour tirer de l'eau du puits salé, est d'une invention assez singulie-

(i) *Richer. Senon. l. 3. c. 5.* Preuves de l'Hist. de Lorr. t. 2. p. xlj.
(k) *Vita S. Hidulphi, in hist. Mediani Monast. p. 62.*
(l) Hist. t. 2. p. 176.
(m) Redanges, Meurisse, p. 502. l. 4.
(n) Cartul. Barr. p. 70.
(o) Bibl. Seguier, vol. 67. n. 742. fol. 211. & Cartul. du Barr. fol. 74.
(p) Cartul. Barr. fol. xi^{xx}. *verso.*
(q) *Ibid.* fol. 97. *verso.*
(r) *Ibid.* fol. 90. *verso.*
(s) *Ibid.* fol. 57. 58. & 72.
(t) *Ibid.* fol. 72. 73.
(u) *Ibid.* fol. 54.
(x) *Ibid.* fol. 125. & 127.
(y) Tres-haute, tres excellente, tres-puissante Princesse Christine par la grace de Dieu Reine née de Dannemark Suede, Norvege, des Goths, Vandales, Sclavons, Duchesse de Sluick, Honueftein, Stermarn, Dietmarde, Lorraine, Bar & Milan, Comtesse d'Odembourg, d'Elmenhorn, Blamont, & Dame de Dorthonne & Calha, l'an mil cinq cens soixante & trois, le premier jour de Fevrier, a fait ériger de fond en comble cette presente Saline, à l'avancement du bien public de Lorraine ; laquelle avoit été déserte soixante & dix-neuf ans auparavant.

re, & fort avantageuse, pour épargner le travail des hommes & des animaux.

Dans les trois Evêchez de Metz, Toul & Verdun, l'achat du sel a été libre, ainsi que de toute autre marchandise, jusqu'en l'an 1633 (z). On en prenoit aux Salines de Lorraine, ou aux Salines des Evêques de Metz. Dans la Ville de Metz, on se fournissoit quelquefois de sel de Malines, qui n'est autre chose qu'un sel de France, rafiné & blanchi à Malines, qui venoit dans le pays de Luxembourg, & passoit de là dans le pays de Metz. Le Magistrat faisoit son Traité avec les Maîtres des Salines, pour la fourniture du sel à un certain prix, puis le faisoit voiturer dans les greniers de la Ville, où il se distribuoit librement à tous les habitans.

L'Evêque de Metz en usoit de même à proportion dans les Terres de sa Jurisdiction temporelle; & dans le Traité qu'il fit en 1571, avec le Duc de Lorraine Charles III. par lequel il lui céda ses deux Salines de Marsal & de Moyen-vic; il stipula une redevance annuelle de quatre cens muids de sel, pour l'usage de ses Sujets.

Le Roy Tres-Chrétien ayant établi en 1633, un Parlement à Metz, fit en même temps une Ordonnance, qui regla le prix du sel à cinq sols par pinte, & ordre à tous ses Sujets des trois Evêchez, de s'en pourvoir dans les plus prochains greniers qui seroient établis, & défense à tous autres d'en vendre.

SUR LES SCEAUX, ARMOIRIES, Couleurs, Devises, Cris de Guerre, Titres, &c. des Ducs de Lorraine.

I. *Nouveauté des Armoiries.*

ON sçait que l'usage des Armoiries n'est pas d'une grande antiquité; car ce que les anciens Perses, Grecs & Romains portoient sur leurs écus, ne peut pas passer pour armoiries. C'étoient des ornemens qui dépendoient ou du caprice de l'ouvrier, ou de la fantaisie du Soldat, ou de la volonté du Capitaine & du Général. Ces ornemens n'étoient ni uniformes, ni permanens. Ils ne servoient point à distinguer les Familles, ils ne passoient point aux successeurs. D'ordinaire les Soldats d'une même Cohorte ou d'une même Legion, portoient les mêmes ornemens sur leurs boucliers. Ces ornemens ne signifioient rien de particulier, ils ne servoient qu'à les faire discerner de leurs camarades des autres Cohortes, ou des autres Legions. Ils ne regardoient ni la Maison du Capitaine, ni celle du Soldat, ni celle de l'Empereur. Les Anciens n'ont jamais parlé des Armes propres, qui distinguassent entr'elles les Familles Grecques ou Romaines; beaucoup moins celles des Orientaux, où l'on ne sçavoit ce que c'étoit que Noblesse, comme on ne le sçait encore aujourd'hui.

II. *Armoiries en Occident ne sont que du dix ou onziéme siécle.*

Les Armes qui illustrent les familles dans l'Occident, ne sont pas plus anciennes que le dixiéme ou même l'onziéme siécle. Il n'y avoit auparavant que des devises personnelles, ou des marques militaires, ou des ornemens purement arbitraires, qui ne décidoient ni de la noblesse, ni de l'antiquité, ni du mérite & du nom des Maisons. Ce sont les pas d'armes & les tournois, qui ont donné naissance aux Armoiries, & leur fixation n'est pas même encore si ancienne que le dixiéme siécle.

Les plus grandes Maisons de l'Europe n'ont eu des Armes fixes & certaines qu'assez tard. On tient que ce fut Louis VII. ou le Jeune, & surnommé *Florus*, qui par allusion à son nom de *Loys*, prit le Lys pour ses armes. Lorsqu'il fit sacrer son fils Philippe Auguste, en 1170, il voulut que la dalmatique & les bottines du jeune Roy fussent de couleur d'azur, & parsemées de fleurs de lys d'or. Depuis lui, les Rois ses successeurs prirent pour armes les fleurs de lys sans nombre. Charles V. ou, selon d'autres, Charles VI. les réduisit au nombre de trois, comme nous les voyons aujourd'hui; & pour me borner à la Maison & à la Province de Lorraine, dont j'écris l'histoire, je suis persuadé que les Princes de cette Maison n'ont eu des Armes assurées & déterminées, que depuis la fin du douzieme, ou au commencement du treiziéme siécle.

III. *Armoiries des anciens Ducs de Lorraine ont varié, jusqu'à Ferry de Bitche, qui prit les trois Alerions.*

Ferry de Bitche, qui fut Duc de Lorraine depuis 1205 jusqu'en 1207, porta indubitablement les trois Alerions, ou les trois Aiglons dans ses sceaux; & depuis son temps, les Ducs ses successeurs les ont tous mis dans les leurs, dans leurs Monnoyes, dans leurs Ecus; & sur leurs Armes.

Avant ce Prince, nous avons les sceaux d'Albert Fondateur de Bouzonville, de Thierry fils de Gerard d'Alsace, de Simon I. de Matthieu I. de Simon II. qui n'ont rien d'uniforme sur leurs Ecus; au lieu que depuis Ferry de Bitche, tous nos Ducs ont porté les

(z) Memoires mss. de l'an 1697, par un Intendant de Metz.

les trois Alerions, sans aucune diversité. Adelbert Fondateur de Bouzonville, porte l'Aigle éployée sur son écu, & sur le caparasson de son cheval. Nous n'avons ni sceau ni monnoye de Gerard d'Alsace. Le sceau du Duc Thierry son fils ne nous apprend rien, non seulement parce qu'il est rompu en partie, mais aussi parce que l'écu n'est representé que par le revers. Simon I. son fils porte un écu oblong & pointu, qui est chargé de quatre figures rangées de haut en bas. La premiere represente une rose, & les trois autres trois especes d'anneaux, de grandeur inégale. Matthieu porte un bouclier oblong, finissant en pointe, comme celui du Duc Simon, ayant une assez grosse bosse au milieu, d'où sortent trois ou quatre especes de fleches, ou plutôt de fleurs de lys, ayant une grande queuë fichée dans cette bosse. Je trouve assez de conformité entre cet Ecu & les Armes de l'Abbaye de Saint-Bertin, & celles des anciens Comtes de Flandres, & même celles de la Maison de Dasbourg, que j'ai fait graver vis à vis l'Ecu de Matthieu I. Les yeux en jugeront mieux, que le discours ne pourroit le faire connoitre. Le Duc Simon II. portoit un Ecu en pointe, mais écorné par le bas, & chargé de quatre ou cinq rangs de perles rangées en écharpe de droite à gauche.

Mathieu ou Maheu Evêque de Toul, mort en 1217, portoit dans ses armes, n'étant encore que Prévôt de Saint-Diey, une Aigle éployée: mais étant devenu Evêque de Toul, il suivit l'usage de son temps, & se fit representer en habit de Prélat dans son sceau.

IV. *Charles II. & les deux Renez ont varié dans leurs Armoiries.*

Les Ducs successeurs de Ferry de Biche, ont toujours porté les trois Alerions jusqu'au temps de Charles II. qui ayant marié en 1418 la Princesse Isabelle sa fille avec René d'Anjou Duc de Bar, & étant devenu par ce mariage Régent du Duché de Bar, joignit aux Armes de Lorraine, celles de Jerusalem, d'Anjou & de Bar. Avant lui le Duc Jean son pere s'étoit associé avec Robert Duc de Bar, pour faire frapper une certaine quantité de monnoye, qui portoit les Armes de ces deux Princes; les trois Alerions, & les Barbeaux, avec les Croisettes.

Depuis René d'Anjou I. du nom, les Ecus de Lorraine se voyent chargez des Armes d'Anjou, de Bar & de Lorraine, & quelquefois de Lorraine & de Bar seulement: car j'en trouve de plusieurs sortes sous son regne; j'en ai en main, où le premier & quatriéme quartier sont Lorraine pure, & le second & troisiéme quartier sont Hongrie, Naples & Sicile; Jerusalem, Anjou & Bar; & sur le tout Arragon. D'autres, où l'on ne voit rien de Lorraine, mais seulement Hongrie, Jerusalem, Naples, Bar. D'autres où l'on ne voit que les Armes de Sicile. D'autres où il n'y a que Hongrie, Naples, Jerusalem, Anjou, Bar, & sur le tout Arragon. René II. y mit les Armes de ses Royaumes de Hongrie, de Jerusalem, de Naples, d'Arragon; & de ses Duchez d'Anjou, de Bar & de Lorraine. J'en ai fait graver un de ce Prince, où l'on voit les Armes de Gueldres & de Juliers, jointes à celles que nous venons de dire; il a sans doute été frappé depuis le mariage de René avec Philippe de Gueldres. Ainsi ceux qui ont avancé que c'étoit le Duc Antoine qui le premier avoit ajoûté ces deux pieces à son Ecu, se sont trompez. Antoine ne les mit ni dans ses sceaux, ni dans aucune de ses monnoyes; elles se voyent dans celles du Duc François son fils, & dans toutes celles de ses successeurs.

V. *Epée dans les Armes de Lorraine, marque la dignité de Marchis.*

La qualité de Marchis, dont nos Ducs ont toujours été si jaloux, est si ancienne dans leur Maison, qu'elle y étoit déja avant que le Duché de Lorraine y fût héréditaire. Cette qualité est fort bien marquée dans leurs monnoyes, par l'Epée qui y est presque toujours representée, tantôt la pointe en haut, & tantôt la pointe en bas; tantôt seule, & tantôt jointe aux Alerions qui y sont representez de differentes manieres, & en differentes quantitez; tantôt un de chaque côtez de l'Epée; tantôt trois placez sur la bande des Armes de Lorraine; & tantôt sans nombre. Le Duc René II. fit mettre l'Epée entre un Alerion & un Barbeau. Le Duc Jean la mit entre deux roses. Dans une monnoye du même Duc, la poignée & la garde de l'Epée, servent comme de timbre & de cimier aux Armes de Lorraine, & la pointe en paroît au bas de l'Ecu. Depuis ce Prince, on a plus ordinairement representé un bras armé de l'Epée, sortant d'un nuage. C'est aussi apparemment pour marquer la qualité de Marchis, que nos Ducs sont presque toujours representez l'épée à la main, soit dans leurs monnoyes, soit dans leurs sceaux.

VI. *Les anciens Ducs de Lorraine portoient-ils un Cerf dans leurs Armes.*

Nos anciens Historiens [a], & quelques Auteurs étrangers [b], ont avancé que les Armes de Lorraine étoient un Cerf de gueules sommé d'or sans nombre. Champier assure qu'il a trouvé ces Armes dans les anciennes chartres & fondations des Eglises, & sur-tout dans celle de S. George. Il ajoûte que nos Ducs n'ont porté les trois Alerions, que depuis Godefroy de Bouillon, qui perça, dit-on, d'une seule fléche trois aiglons, qu'il vit passer en l'air au siége de Jerusalem. J'ai un manuscrit intitulé: *Les Genealogies & Alliances des Comtes & Ducs de Bar*, qui donne aux anciens Ducs de Lorraine, établis vers le milieu du dixiéme siécle, fort differens de ceux qui ont regné depuis Gerard d'Alsace; qui leur don-

(a) Vassebourg, fol. 127. verso. Champier, l. 6. c. 11.

(b) François Duchesne, hist. Cardinal. t. 1. p. 25.

ne, dis-je, un Cerf en champ de gueules, pour Armoiries.

Mais on peut hardiment avancer, que tout cela est fabuleux. Il est certain qu'on ne connoît aucune Famille dans l'Europe, qui ait porté des Armes fixes & certaines, avant le milieu du 12e siécle; auparavant chaque Prince, chaque Seigneur, mettoit sur son Ecu ce qu'il jugeoit à propos, sans se mettre en peine de suivre ce qui avoit été fait par ceux qui l'avoient précédé. Les Rois & les Empereurs mettoient d'ordinaire leur effigie sur leurs sceaux, de même que sur leurs monnoyes. Nos Ducs en ont usé de même. Ils sont representez sur leurs sceaux, mais à cheval, & armez de toutes piéces; ce qui fait qu'on ne peut pas si bien distinguer les traits de leurs visages. Dire avec Champier, qu'on voit le Cerf sur les sceaux des anciens Ducs de Lorraine, conservez dans les Abbayes du pays, c'est vouloir abuser de la bonne foi des lecteurs. Personne, ni avant, ni aprés cet Auteur, n'y a rien remarqué de semblable. Nous avons manié un tres grand nombre de ces monumens, sans y avoir vû aucune figure qui approche du Cerf. La fable des Alerions percez d'une fleche, est puerile, & n'a été inventée que depuis qu'on s'est avisé de vouloir faire descendre la Maison de Lorraine de Godefroy de Bouillon, c'est à dire depuis le regne de René d'Anjou.

VII. *Fables sur les anciennes Armes de Lorraine.*

Un autre manuscrit écrit du temps du Duc Antoine, & que je crois être d'Edmond du Boulay, donne les trois Alerions pour armes à tous les Ducs de Lorraine, depuis Godefroy de Bouillon, & Guillaume son frere, qu'il fait pere du Duc Thierry, jusqu'aujourd'hui: mais il ne parle point du Cerf prétendu que portoient les Ducs prédécesseurs de Godefroy; il donne à ceux-ci de gueule à la croix d'argent, sur le tout une escarboucle pometté, floronné, & percé d'or. Le même manuscrit dit encore, dans la Vie du Duc Ferry I. que ce fut l'Empereur Frideric Barberousse, qui permit au Duc Matthieu de porter l'Aigle Imperiale dans toutes ses Enseignes, Armoiries & Monnoyes; & que Frideric II. Roy des Romains, confirma & renouvella ce privilége en faveur du Duc Thiebaut I. à la cérémonie de son mariage avec Gertrude de Dasbourg.

VIII. *Armes des Princes sortis de la Maison d'Alsace ou de Lorraine.*

Une preuve indubitable que les Princes de la Maison de Lorraine ou d'Alsace, n'ont point eu d'Armoiries seûres & arrêtées avant le Duc Ferry I. surnommé de Bitche, parce qu'il avoit été long-temps Seigneur de la Terre de Bitche, un des plus anciens appanages des Princes de la Maison de Lorraine, c'est que les Princes de cette Maison qui ont gouverné des Etats, & formé des Maisons au dehors de la Lorraine, n'y ont pas porté les Alerions. Les Comtes de Flandre de la Maison d'Alsace, qui étoient descendus en droite ligne de Gerard d'Alsace, par Thierry Duc de Lorraine, n'ont porté ni Aigles, ni Aiglons, ni Alerions. Nous ne remarquons aucunes Armes sur les sceaux des deux premiers Thierris Comtes de Flandres; mais Philippe fils de Thierry II. portoit un lion sur son bouclier & sur son casque.

Les Comtes de Vaudémont descendus de Gerard fils immediat de Gerard d'Alsace, ne portoient aucunes armes dans les commencemens, du moins je ne remarque rien sur les boucliers qui sont figurez dans leurs sceaux. Le premier où je remarque les Burelles d'argent & de sable, qu'ils ont portées toujours depuis, est le sceau de Hugues Comte de Vaudémont, dans un titre de l'Abbaye de Beaupré de l'an 1219; mais ils n'ont jamais rien porté qui approchât des aiglons ou alerions. D'où l'on peut, ce me semble, conclure que ces armes ne sont pas anciennes dans la Maison de Lorraine, & qu'elles n'ont commencé qu'à Ferry de Bitche Duc de Lorraine, au commencement du treiziéme siécle.

IX. *Supports & timbres de la Maison de Lorraine.*

Les supports & le timbre des armes de nos Ducs, n'ont pas été uniformes; je ne trouve rien de distinct sur cela avant le Duc Raoul, qui portoit une aigle éployée sur son casque; ce qui a toujours été suivi assez uniformément par ses successeurs. Le Duc Jean son fils avoit sur ses armes un casque, avec la Couronne Ducale, surmontée de l'aigle éployée. Il avoit des griffons ou des lions aîlez, avec un bec d'aigle pour support. Le Duc Charles a pour support dans quelques-uns de ses sceaux, deux lions couronnez. Antoine a un Ange pour support de son contre-scel, ce qui est imité par les Ducs Charles III. Henry II. & Charles IV. Le Duc François I. portoit sur son contre-scel une simple Couronne Ducale. LEOPOLD I. la porte fermée, & y a joint le Cordon de la Toison d'or.

X. *Couronne des Princes de la Maison de Lorraine.*

Dans leurs monnoyes, les Ducs Jean, Charles, René, Antoine & François, sont presque toujours representez avec la Couronne Ducale. Le Grand Duc Charles la porte plus rarement. Antoine & Charles III. ont quelquefois orné leurs armes du manteau Ducal; & quelquefois ils y ont mis deux aigles pour support. Le Duc Antoine passa au coû de ces Aigles le chapelet, quelquefois seul, & quelquefois avec la Croix de Lorraine pendante, en memoire, dit-on, de ce que partant pour l'expédition si mémorable & si glorieuse qu'il fit contre les Lutheriens & les paysans révoltez, qui menaçoient de passer d'Alsace en Lorraine, une femme de pieté lui dit, par une espece d'esprit prophetique, que s'il mettoit sa confiance en la Sainte Vierge, il remporteroit la victoire, comme il la remporta en effet.

XI. *Couleurs ou Livrées de la Maison de Lorraine.*

Les couleurs ou livrées des grandes Maisons, suivent d'ordinaire le blason & les émaux de leurs armes. On prend la couleur

du fond de l'escu; & la livrée, des piéces qui le composent. On croit que les livrées, qui sont aujourd'hui des marques qui distinguent les familles, doivent leur origine aux anciens Chevaliers, qui dans les tournois, se faisoient distinguer par les livrées des Dames qu'ils affectionnoient, & à qui ils vouloient plaire, prenant à cet effet leurs livrées, pour leur donner des marques publiques de leur attachement. Dans les anciens jeux du cirque, si renommez parmi les Romains, on distinguoit les quadrilles par leurs couleurs; cela se pratique encore aujourd'hui dans les carrousels & dans les tournois.

Le plus ancien monument où j'aye trouvé distinctement les couleurs des Ducs de Lorraine, c'est sous le regne de René II. ce Prince étant à la Cour du Roy Louis XI. pendant que le Duc de Bourgogne étoit maître de Nancy, & du reste de la Province. Voici ce que porte la Chronique du temps : *A l'Entrée du Roy Louis XI. dans Lyon* (c), *certain nombre d'Allemands Marchands que dedans* (Lyon) *étoient, oyrent dire que le Duc de Lorraine avec le Roy étoit. Ils sçurent quelle livrée que le Duc René portoit : alors il portoit le blanc, le rouge & le gris : lesdits Allemands tous d'habillement de cette livrée se vêtirent, les chapeaux pareillement, & tous trois plumes de cette livrée, à chascun une hallebarde.... Quand les Allemands le Roy eurent salué, demanderent que estoit le Duc de Lorraine? Jean Wisse Baillif d'Allemagne fut au Duc trichement, leur dit : Velle-cy. Lesdits Allemands en grand reverence & grand honneur saluerent le Duc, lesdits jamais ne le volrent abandonner, en faisant l'Entrée tous entour de lui estoient. Quand tout le mystere de l'Entrée du Roy fut accompli, toute la Noblesse le Roy en son logis le conduirent : tous lesdits Allemands conduirent le Duc en son logis pareillement. Tous les jours lesdits du matin tous devant le logis dudit Duc venoient, au logis du Roy le conduisoient, aussi à l'Eglise ; au retour le conduisoient, &c.* Voila donc le blanc, le rouge & le gris pour couleur & livrée du Duc René.

On peut encore tirer quelque lumiere sur le sujet que nous traitons, des cérémonies qui se pratiquoient autrefois, lorsqu'un Duc de Lorraine faisoit ses reprises auprés de l'Empereur, pour les fiefs qu'il tenoit de l'Empire (d). Il devoit être suivi de son Maréchal, de deux Comtes, de deux Chevaliers, d'un grand nombre de Gentilshommes & de Pages, tous armez & richement vêtus. Le Maréchal portoit la grande Banniere du Duché, qui devoit être de couleur rouge, frangée & houpée de même; & ceux qui l'accompagnoient, portoient des banderoles de même couleur.

Le Duc étoit vêtu d'une robbe longue d'écarlatte, ou de satin rouge, ayant en tête un bonnet de même étoffe & couleur. Lorsqu'il étoit arrivé à la porte de la Ville, où l'Empereur l'attendoit sur un Trône, les deux Chevaliers tenoient les rênes du cheval du Prince; les deux Comtes marchoient à ses côtez, ayant changé de banderolles; celui qui marchoit à sa droite, en portoit une blanche, pour signifier que le Prince avoit les conduits & passages dans le Duché; & celui de la gauche en avoit une mêlée de blanc & de rouge, pour marquer que le Duc étoit maître des corps & des biens des bâtards fils de Clercs & de Prêtres. Les Comtes ne descendoient de cheval, que lorsqu'ils étoient arrivez au pied du Trône de l'Empereur. Le Maréchal marchoit toujours devant son Maître.

Les Chevaliers, les Comtes, les Gentilshommes & les Pages, faisoient trois fois le tour en courant autour du Trône; & aprés que le Duc avoit fait ses reprises, ceux qui l'accompagnoient, jettoient leurs banderolles sur le peuple, hors le Maréchal, qui retenoit toujours la grande Banniere. Le bonnet & la robbe du Prince restoient au grand Chambellan de l'Empereur; son cheval caparassonné de rouge, au Maréchal. Les autres Officiers de Sa Majesté Imperiale étoient payez chacun selon son rang, & suivant la taxe ordonnée.

De tout cela on conclut que le rouge est la couleur naturelle de la Maison de Lorraine, puisque le Chef de cette Maison paroît revêtu de cette couleur dans la plus éclatante cérémonie qu'il fasse envers l'Empereur, de qui les premiers Ducs de Lorraine ont reçu l'investiture & la succession au Duché. D'ailleurs le rouge étant le fond de la bande qui porte les trois alerions d'argent, il s'ensuit que reguliérement le rouge doit aussi faire le fond des couleurs de Lorraine : mais remarquez qu'on y mêle aussi le blanc, parce que les trois alerions sont d'argent. On a déja vû que René II. portoit le rouge, le blanc & le gris; & l'on assure (e) que dans la fameuse Bataille de René II. contre le Duc de Bourgogne devant Nancy (f), il portoit dans sa principale Banniere, qui étoit de damas blanc, l'image de l'Annonciation de la Vierge, ayant auprés du fer trois limbes de ses couleurs, qui étoient incarnats, blancs & gris. Sa cornette étoit de damas jaune frangée de même; & son pannon étoit de velours jaune à la bande de satin cramoisi. Le caparasson de son cheval étoit de pourpre, avec des ornemens blancs & gris, & force sonnettes d'or & d'argent. Pour lui, il étoit habillé de gris blanc & de rouge.

Le Duc Jean II. en 1455 (g), partant pour

(c) Chronique mſ. de Lorraine.
(d) Benoit, Origine de Lorraine, pp. 526. 527.
(e) Histoire mſ. du Duc René II.
(f) Voyez nos Preuves, t. 3. p. cxxiv.
(g) *Idem*, Vie mſ. du Duc Jean II.

l'Italie, avoit à sa suite deux cens Gentils-hommes, portant sous leurs armes une veste de satin jaune; les caparassons de leurs chevaux étoient parsemez de petites croix blanches, à doubles croisons.

Le Duc Antoine, dans son voyage d'Italie en 1509 ou 1510, faisoit porter à sa Maison le jaune, le blanc & le bleu (h). A la cérémonie de son Entrée à Nancy, avec la Duchesse Renée de Bourbon son épouse, les Chantres ou Musiciens, qui étoient parez pour leur faire honneur, étoient vêtus de deux couleurs *pers & vertes*, c'est à dire, bleu & vert (i). Ils étoient couverts d'habits mi-partis de bleu & de verd, à la maniere de la plupart des Villes d'Allemagne.

Il y a apparence que les freres du Duc Antoine choisirent le verd, puisque les Princes de la Maison de Lorraine établis en France, qui sont descendus des Princes freres d'Antoine, ont toujours porté cette couleur.

Charles IV. portoit communément le jaune; toutefois il avoit à Bruxelles sa Compagnie du Kermes, qui avoit l'incarnat & le blanc, ou le gris-blanc pour livrée.

On m'a assuré que Charles V. avoit pris le rouge à Inspruch.

LEOPOLD I. a fait porter assez long-temps à sa Maison la couleur verte; depuis quelques années il a repris le rouge.

XII. *Enseignes des Ducs de Lorraine.* Je ne sçache point que les Ducs de Lorraine ayent eu généralement ni devises, ni cry de guerre, ni enseignes constantes & uniformes. Les Anciens, je veux dire ceux qui ont vécu depuis Ferry de Bitche, portoient les trois alerions dans leurs enseignes, & sur leurs écus. Depuis René d'Anjou, ils ont souvent porté la Croix de Jerusalem à double croison, que nous nommons la Croix de Lorraine. René II. (k) portoit dans sa principale banniere l'image de l'Annonciation de la Vierge; & dans la banniere qui suivoit aprés, l'image de S. Nicolas. Il avoit une devotion particuliere à Notre-Dame de Bonne nouvelle, ou de l'Annonciation, persuadé que c'étoit par son intercession qu'il avoit remporté la victoire sur le Duc de Bourgogne.

XIII. *Cri de Guerre.* Pour cry de guerre (l), on prétend que les Ducs de Lorraine avoient, *Preny, Preny*, termes qu'on a vûs sur une grosse cloche du Bourg de Preny-sur Moselle. Ce lieu est frontiere du Pays Messin, & du Barrois non-mouvant du côté de Metz. Le Château étoit autrefois considerable, & il a souffert plusieurs siéges. La cloche dont on parle, s'appelloit *Mande-guerre*, comme qui diroit Annonce-guerre. On cite quelques vers antiques, qui prouvent que le Duc Ferry portoit ces mots sur ses enseignes :

> *Ils crient, Priny, priny*
> *L'Enseigne au riche Duc Ferry*
> *Marchis entre les trois Royaumes.*

On ajoûte que quelques-uns de nos Ducs ont autrefois mis ces deux mots au dessus de leur casque, en forme de devise.

XIV. *Devise des Ducs de Lorraine.* Il a été un temps que tous les Princes, & même les particuliers, avoient leur devise. La mode en est passée aujourd'hui. Un Auteur manuscrit, qui est entre mes mains, donne à tous les Ducs & les Duchesses de Lorraine, depuis Godefroy le Barbu jusqu'au Duc Antoine, leurs devises & leurs armes bien blasonnées; je ne rapporterai que les dernieres. Il donne à Charles II. pour devise, *Un seul;* à René d'Anjou, *D'ardent desir;* à Antoine Comte de Vaudémont, *C'est mon espoir;* à Frideric de Lorraine Comte de Vaudémont, *Toutes pour une;* à Jean d'Anjou Duc de Calabre & de Lorraine, *Tout pour un;* à Nicolas Duc de Calabre & de Lorraine, *Un pour tout;* à René II. *Une pour toutes;* au Duc Antoine, *J'espere avoir.* Pour les deux dernieres, on n'en peut douter, puisqu'on les voit encore sur des jets, & sur des édifices publics, mais je ne garantis pas les autres.

XV. *Croix de Lorraine.* La Croix de Lorraine, ou Croix double, que nos Ducs, & les Princes de leur Maison portent comme une marque de distinction particuliere, est la même que la Croix Patriarchale, ou Croix des Grecs. Elle tire son origine de la Croix de Hongrie, laquelle est potencée aux extrêmitez, & quelquefois cantonnée de croisettes, comme elle se voit dans les sceaux du Roy René, & dans ceux du grand Duc Charles. La premiere fois que j'aye vû la Croix de Lorraine à deux travers, ou à deux croisons inégaux, c'est dans les monnoyes du Roy René, & de son fils René II. Les Hongrois la portent de gueule; René d'Anjou la portoit d'argent dans la Cour du Roy de France, lorsqu'il fit son entrée à Roüen. Son Fils le Duc de Calabre, la portoit de sable en 1465. mais René II. la fit mettre en or dans ses drapeaux, pendant la guerre qu'il eut contre le Duc de Bourgogne. Depuis ce temps-là les Ducs de Lorraine l'ont toujours portée de même.

(h) Edmond du Boulay, Départ du Duc Antoine pour l'Italie.
(i) Tom. 3. pp. cxxj. cxxij.
(k) Hist. mſ. du Duc René II.
(l) Benoit, hist. de Lorraine, p. 518.

LISTES CHRONOLOGIQUES

Des principales Abbayes de la Province de Tréves, ou des trois Evêchez, de Metz, Toul & Verdun.

On a rangé ces Abbayes par ordre alphabétique, pour éviter les concurrences, & pour la facilité des Lecteurs.

Noms des Abbez qui ont gouverné l'Abbaye de Saint-Airy. (a)

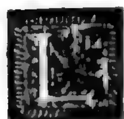

LEs Citoyens de Verdun avoient fait dédier dans la Maison du Pere de S. Airy (b), une Chapelle en l'honneur de S. André, en memoire du miracle que S. Airy avoit fait au même lieu le jour de S. André, lors qu'étant visité par le Roy Childebert son ami, il multiplia le vin qui manquoit au logis de son Pere.

Quelque temps aprés, S. Airy laissa l'Oratoire de sa Maison Episcopale, profané par le meurtre commis sur la personne de Berthefrede, & vint loger en la Maison paternelle, où il transporta les Reliques les plus précieuses qui fussent en son Oratoire, entr'autres une Relique de S. Martin; ce qui fut cause que la Chapelle, qui portoit auparavant le titre de Saint-André, fut dans la suite dénommée de Saint-Martin.

Le Saint mit quelques Clercs dans cette Chapelle pour la desservir, & y choisit sa sepulture. Les Clercs qu'il y avoit établis, y demeurerent jusqu'au temps de la fondation de l'Abbaye de S. Paul par l'Evêque Vilfride, environ l'an 971. Alors Vilfride, du consentement de son Chapitre, unit l'Eglise de Saint-Martin à l'Abbaye de Saint-Paul, avec tous les revenus qu'elle possedoit, & retira dans son Eglise Cathédrale les Clercs qui desservoient l'Oratoire de Saint-Martin.

L'Abbaye de Saint-Paul étant ainsi devenuë propriétaire de cette Chapelle de Saint-Martin, en joüit paisiblement jusqu'au temps de la fondation de l'Abbaye de Saint-Airy, faite par l'Evêque Rambert vers l'an 1037. Ce Prélat retira les biens que l'Abbaye de Saint-Paul possedoit, dépendant de l'Oratoire de Saint-Martin; lui en donna d'autres à la place, érigea cet Oratoire, où reposoit S. Airy, en Abbaye; fit venir huit Religieux de l'Abbaye de Saint-Maximin de Tréves, pour en former la Communauté, & leur donna pour Abbé le Vénérable Baldrid de la Pierre. Ce nouveau Monastere prit alors le nom de Saint-Airy, qu'il porte encore aujourd'hui, au lieu de celui de Saint-Martin qu'il avoit porté jusqu'alors.

1. Le B. Baldric à *Petra*, Religieux Profés de l'Abbaye de Saint-Maximin de Tréves, fut établi premier Abbé de Saint-Airy par l'Evêque Rambert l'an 1037, & mourut en grande opinion de sainteté l'an 1059 le 6 Avril, ayant été vingt-deux ans Abbé.

2. Le B. Encelin Prieur de Saint-Airy, lui succéda, & mourut plein d'années & de mérites le 21e Mars l'an 1062, & fut trois ans Abbé.

3. Le B. Etienne, Liégeois de nation, lui succéda, & mourut l'an 1084 le 24e Janvier; douze de ses Religieux furent postulez Abbez en divers lieux.

4. D. Bozon son successeur, décéda l'an 1106 le 12 Avril. De son temps l'on enseignoit publiquement la Jeunesse à Saint-Airy. Il mourut à Jupile, où il accompagnoit Thierry Evêque de Verdun, & demanda instamment d'être enterré à Saint Hubert, où l'on porta son corps, & on l'enterra à la droite de l'Autel de S. Etienne.

5. D. Roffride mourut l'an 1117 le 27 Novembre.

6. D. Richard vivoit en 1126, 1135, 1138, mourut l'an 1140 le premier Avril. Sous cet Abbé l'Eglise de l'Abbaye fut brûlée, l'an 1120.

7. D. Giles mourut l'an 1149 le 14e Fevrier en réputation de grande sainteté. Il avoit été élu Abbé par l'avis & conseil de S. Bernard.

8. D. Henry, mourut l'an 1176 le 20 May; & quoi que devenu aveugle sur ses vieux jours, il ne désista jamais de fréquenter le Chœur.

9. D. Simon, personnage de grands mérites & vertus, Religieux de Saint-Vanne, décéda Abbé l'an 1186 le 25e Avril.

10. Henry Abbé en 1189.

11. D. Jacques de Bras Religieux de Saint-Vanne, étant Abbé de Saint-Airy, mérita pour ses aumônes & bonnes œuvres d'être appellé le Pere des Pauvres. Il mourut l'an 1213 le 16e d'Août.

12. D. Martin Religieux de Saint-Vanne, mourut l'an 1222 le 19e May.

14. D. Jacques Religieux de Saint-Vanne,

(a) Voyez la Chronique de S. Benoît, t. 6. pp. 61. 62. 63. | (b) Vers l'an 590.

mourut l'an 1236 le 13ᵉ d'Août. Il gouverna l'Abbaye tres sagement.

15. D. Nicolas Tréforier de Saint-Vanne, fut cinq ans Abbé; pendant ce temps il fit de grands biens & réparations en la Maison. Etant devenu paralytique il résigna son Abbaye à

15. D. Jacques de Vigneulles Prieur de Saint-Vanne, qui remit l'Abbaye en bon état, tant au spirituel qu'au temporel. Il décéda l'an 1247 le 12ᵉ Juillet.

16. D. Nicolas Prieur de Saint-Mihiel, qui mourut la même année.

17. D. Nicolas Everlin mourut l'an 1253 le 14ᵉ Avril.

18. D. Dudo Religieux de Saint-Vanne, mourut l'an 1262 le 5ᵉ Fevrier, & fut neuf ans Abbé.

19. D. Jean mourut l'an 1275 le 30ᵉ Mars. Cet Abbé commença le premier à donner une manse separée aux Religieux.

20. D. Varnier de la Vallée, mourut l'an 1281 le 6ᵉ Septembre. Il fit derechef une nouvelle manse à ses Religieux.

21. D. Jean, mourut l'an 1292 le 22ᵉ Mars.

22. D. Warin Religieux de Saint-Vanne, mourut l'an 1305 le 15ᵉ Juillet.

23. D. Nicolas Châtillon, mourut l'an 1306 le 25ᵉ Septembre.

24. D. Jaoques, mourut l'an 1308 le 22ᵉ Mars.

25. D. Jacques de Dompere, mourut l'an 1349 le 13 Septembre.

26. D. Jean de Fleury, mourut l'an 1361 le 31ᵉ May.

27. D. Jean Godin, mourut l'an 1364 en Fevrier.

28. D. Jacques la Roncette, mourut l'an 1403 le 13ᵉ Novembre.

49. D. Jean le Desbaut, mourut l'an 1411 le 10ᵉ Novembre.

30. D. Nicolas Chastion, mourut l'an 1422 le 19ᵉ Decembre.

31. D. Didier Aubert, mourut l'an 1431 le 14ᵉ Novembre.

32. D. Jean Hurel, mourut l'an 1432 le 24ᵉ d'Août.

33. D. Jean Piions Religieux de Beaulieu, mourut l'an 1433 le 9ᵉ Mars.

34. D. Baudier Drousson premier Prieur de Saint-Louis, mourut l'an 1434 le 21ᵉ Mars.

35. D. Jean Bourbeton, de Chanoine Régulier de Saint-Denys de Reims, postulé Abbé de S. Airy, mourut l'an 1451 le 23ᵉ Fevrier.

36. D. Jean Noel, mourut l'an 1462 le 16ᵉ Novembre.

37. D. Jacques Willaume, mourut l'an 1472 le 3ᵉ Decembre.

38. D. Wiric Bede, mourut l'an 1479 le 22ᵉ Septembre.

39. D. Henry Remyet, mourut l'an 1516 le 2ᵉ Novembre. Il avoit résigné son Abbaye l'an 1502.

40. Waric Warlet, mourut le 3ᵉ Septembre l'an 1539. Son Oncle & lui mériterent d'être appellez les bons Abbez.

41. D. Nicolas Thiebault, mourut l'an 1540 le 12ᵉ Juin.

42. D. Regnauld Jacquemin résigna l'an 1541 à un Religieux de Gorze, nommé

43. D. Claude de Jaulny, qui mourut l'an 1554 le 21 Avril. Un peu auparavant sa mort il la résigna à son Neveu

44. D. Joseph de Jaulny, lequel étant de peu de conduite, la résigna l'an 1562 à

45. D. Didier Sarion, qui mourut le 2ᵉ jour de Mars de l'année 1598, & gouverna l'Abbaye fort loüablement proche de trente-six années.

46. D. Didier Sarion le jeune, neveu du précédent, d'une vie sainte & irrépréhensible, lui succéda par coadjution, du consentement des Religieux, mourut l'an 1611 le 6ᵉ Novembre, ayant quelques mois auparavant uni l'Abbaye à la Congregation de S. Vanne.

47. D. Pierre Rozet Prieur de Saint-Vanne, lui succéda, & mourut à Rome l'an 1622 le 3ᵉ Juin, enterré au Couvent des Minimes de la Sainte Trinité.

48. D. Philippe François, Prieur de l'Abbaye, fut établi en sa place, & mourut en opinion de grande sainteté l'an 1635 le 27ᵉ Mars.

49. D. Mathieu Jacquesson, élu unanimement des Religieux pour ses mérites & vertus. Il a obtenu que tous ses successeurs Abbez seroient Quinquennaux. Ensuite de quoi le Chapitre général tenu à Beaulieu l'an 1640 le 6 May, députa pour Abbé quinquennal le R.P.

50. D. Mathias Potier, qui fut confirmé en sa dignité au Chapitre suivant, tenu à Saint-Mihiel l'an 1641, & établi Président de la Congregation.

51. D. Mathieu Jacquesson second Abbé quinquennal, depuis 1645 jusqu'à 1650.

52. D. Gabriel Bigot, depuis 1650 jusqu'à 1652.

53. D. Irenée Paradis, depuis 1652 jusqu'en 1657.

54. D. Arsene Mathelin, depuis 1657 jusqu'à 1661.

55. D. Placide Beuvillon, depuis 1661 jusqu'à 1666.

56. D. Martin Rethelois, depuis 1666 jusqu'à 1670.

57. D. Ildephonse Bardin, depuis 1670 jusqu'à 1675.

58. D. Romain Arnould, depuis 1675 jusqu'en 1681.

59. D. Philippe de l'Hôpital, depuis 1681 jusqu'en 1685.

60. D. Barthelemy Senoq, depuis 1685 jusqu'en 1688.

62. D. Jerôme Pichon, depuis 1688 jusqu'en 1691.
63. D. Benoît Fontaine, depuis 1691 jusqu'en 1696.
64. D. François Jobal, dequis 1696 jusqu'en 1698.
65. D. Benoît Fontaine, depuis 1698 jusqu'en 1702.
66. D. Jerôme Pichon, depuis 1702 jusqu'en 1705.
67. D. Bercaire Mariette, en 1705.
68. D. Jerôme Pichon, depuis 1706 jusqu'en 1712.
69. D. Charles Creteau, depuis 1712 jusqu'en 1717.
70. D. Paul Jussy, en 1717.
71. D. Romuald Loupot, depuis 1718 jusqu'en 1724.

DES COMMANDEURS GENERAUX DE LA MAISON de Saint-Antoine de Pont-à-Mousson.

L'Ordre de S. Antoine prit naissance en 1095, & fut erigé en Ordre de Chanoines Reguliers de S. Augustin, par le Pape Boniface VIII. en 1297. La Maison de Pont-à-Mousson, fondée avant 1200, a toujours eu le titre de Commanderie générale, ayant sous sa jurisdiction d'autres Commanderies, qu'on appelloit subalternes. Elle étoit dans le commencement nommée *Ballivie de Liége*, ou Commanderie générale de Liége; parce qu'alors le Pont-à-Mousson n'étant encore qu'un chetif Village, cette Commanderie tiroit sa dénomination de la Ville principale renfermée dans sa jurisdiction, & cette Ville étoit Liége. La grande Eglise de cette Commanderie, possedée aujourd'hui par les RR. PP. Jesuites, fut commencée sur la fin du treiziéme siécle, & bâtie par les liberalitez des Généraux de l'Ordre de S. Antoine, & des Commandeurs de Pont-à-Mousson. Elle ne fut pas achevée avant l'an 1474; & les Peres de S. Antoine demeurerent paisibles possesseurs de leur Maison & de leur Eglise jusqu'en l'an 1574, qu'on les transporta au delà de la Riviere, pour donner leur Maison aux Peres Jesuites, qui la possedent aujourd'hui. Voici la Liste des Commandeurs de Pont-à-Mousson, telle qu'on l'a pû former depuis la dispersion & l'enlevement des Papiers de cette Maison.

1. Le plus ancien Commandeur que nous trouvions, est Guillaume de Dijon, qui possedoit la Commanderie en l'an 1200.
2. François Lauterin, la posseda en 1208.
3. André de Reims, 1243.
4. François de Falco, 1268.
5. Guillaume de Gondré, 1278.
6. Antoine de Falco, 1288.
7. Nicolas de Falco, 1313.
8. Guichard de Bozeil, 1324.
9. Guillaume Falaviel, 1334.
10. François Berengier, 1347.
11. Jacques de Crest, 1356.
12. Eynard de Clermont, 1362.
13. Armand Flaviel de Vierville, 1363.
14. Jean de Pusigney, 1378.
15. Nicolas de Vertriac, 1381.
16. Jacques Paillardet, 1388.
17. Jacques Fiére, 1399.
18. Baldoüin de Jean, 1419.
19. Emeric Sigaud, 1431.
20. Jean Sorlier, 1435.
21. Theodoric Sorlier, 1453.
22. Didier Solier, 1469.
23. Antoine de Brion, 1479. } Ces deux ont été Abbez Généraux de l'Ordre.
24. Theodore de Saint-Chamon, 1497. }
25. Pierre de Falco, 1513.
26. Etienne de Rochefort, 1521.
27. Jacques de Gaudiosa ou de Joyeuse, 1628. } Ces deux ont été Abbez Généraux.
28. François de Tournon, 1540. }
29. Claude Jenotte, 1543.
30. Jean Ulric Prêtre seculier, Commandataire intrus, 1570. Sous son gouvernement la Maison de Saint-Antoine fut donnée en 1572 aux RR. PP. Jesuites.
31. Claude Lallemand, 1574.
32. Nicolas de la Ferté, dernier Commandeur, 1598, décédé 1639; après la mort duquel la Religion nomma toujours des Superieurs Triennaux, quoi qu'il y eût des Commandataires Intrus, sçavoir,

1. L'Abbé de Gorze, 1639.
2. Le Prince Charles de Lorraine, 1648.
3. Jacques le Mosleur, 1660.

Superieurs Triennaux.

1. Antoine la Brun, 1640.
2. François Pontaine, 1643.
3. Nicolas Maillet, 1646.
4. Simon de Bonnefoy, 1649.
5. Paul Ferrari, 1652.
6. Henry Guerin, 1655.
7. Nicolas Courcier, 1661.
8. Jean-Chrysostome Ravachol, 1669.
9. Charles Rousselot, 1670.
10. Jacques Thevenin, 1672. Ce dernier fut pourvu en titre de la Commanderie, par Accord passé entre ledit le Mosleur Intrus, & ledit P. Jacques Thevenin, avec pouvoir de l'Ordre; par lequel Accord, ledit le Mosleur céda ladite Commanderie, & tout son pré-

tendu droit, moyennant une pension annuelle & viagere de deux mille cinq francs Barrois. Ledit P. Thevenin obtint des Provisions en Cour de Rome pour ce Benefice, à lui cédé, qu'il posseda en titre jusqu'en 1680, qu'il s'en démit en faveur de l'Ordre, à l'effet de l'union à la Congregation réformée; & le titre fut éteint par une Bulle particuliere en 1680.

Les Commandeurs Généraux avoient obtenu du Pape Sixte IV. ainsi qu'il résulte de sa Bulle du 18ᵉ Janvier 1471, la même prérogative accordée par le Pape Boniface VIII. aux Dignitez des Cathédrales & Collégiales, de pouvoir être Juges, Exécuteurs & Commissaires Apostoliques. Ce droit subsiste encore dans les Superieurs Triennaux, qui sont élus à ces Commanderies générales, dont ils peuvent user pendant leur temps.

Des Abbez de Saint-Arnoû de Metz.

ON rapporte l'origine de Saint-Arnoû de Metz, à S. Patient, quatriéme Evêque de cette Ville, qui vivoit au commencement du quatriéme siécle. S. Patient étoit, dit-on, disciple de S. Jean l'Evangeliste, qui l'envoya dans la Ville de Metz, & lui donna une de ses dents, avec quelques morceaux des habits des douze Apôtres, pour Reliques. Tout cela est tres apocryphe: mais au moins est-il certain que le Monastere nommé aujourd'hui de Saint-Arnoû, porta dans les commencemens le nom de Saint-Jean l'Evangeliste, & des saints Apôtres; & que dés le quatriéme, ou cinquiéme siécle, il y avoit déja une Communauté de Clercs, vivant selon la Regle Apostolique, instituée par les Apôtres aprés l'Ascension du Sauveur, vivant en commun, & pratiquant les regles les plus relevées du Christianisme.

Cette Communauté étoit gouvernée par un Superieur, à qui l'on donnoit le nom d'*Abbé*; & nous en trouvons quelques-uns avec cette qualité, avant que cette Abbaye ait embrassé la vie monastique & la Regle de S. Benoît. Par exemple,

1. Luitbert, ou Leutbert dénommé Abbé de Saint-Arnoû dans un Titre du Roy Chilperic, datté de la seconde année de son regne, de J. C. 720. *Ici t. 1. p. 269.*

2. Romule, dans un Titre de Pepin & de Plectrude, de la douziéme année du Roy Thierry, de J. C. 731. *Meurisse, p. 109.*

3. Drogon fils de Charlemagne Evêque de Metz, avoit le gouvernement de l'Abbaye de Saint-Arnoû; il fut Evêque depuis l'an 822 jusqu'en 855.

4. Carloman fils de Charles le Chauve. Titre de l'an 869.

5. Advence Abbé de Metz. *Voyez Meurisse, pp. 214. 215.* Peut-être l'Evêque de Metz de ce nom.

6. Etienne, qui a assisté au Concile tenu à Metz en 888. *Tom. IX. Concil. Labb. p. 412. c.*

Comme les Clercs qui demeuroient dans l'Abbaye de Saint-Arnoû, s'étoient beaucoup relâchez, l'Evêque Drogon conçut le dessein de leur substituer une Communauté de Moines (1): mais diverses raisons l'ayant empêché d'executer sa résolution, Adalberon I. un de ses successeurs en 941, introduisit la Regle de S. Benoît dans ce Monastere, suivant la Réforme de l'Abbaye de Gorze, qui étoit alors dans une tres haute réputation de régularité; & depuis ce temps jusqu'aujourd'hui l'Ordre monastique y a subsisté avec les vicissitudes qu'on a vu par-tout ailleurs. Voici la Liste des Abbez qui l'ont gouvernée depuis ce temps.

1. Albert, Arbert, ou Heribert, tiré de l'Abbaye de Gorze en 941, mort en 944, ou 945.

2. Anstée Archidiacre de Metz, puis Moine de Gorze, & enfin Abbé de Saint-Arnoû, depuis 945 jusqu'en 960. *Voyez ici tom. 1. p. 550. a.*

3. Jean I. tiré de l'Abbaye de Gorze, a gouverné depuis 960 jusqu'en   Il a écrit la Vie du B. Jean de Gorze, & la Translation de Sainte Glossinde. *Mabill. t. 5. annal. Bened. p. 363.*

4. Jean II. aussi tiré de l'Abbaye de Gorze, a vêcu sous l'Empereur Othon III. vers l'an 984.

5. Willaume, ou Guillaume Abbé de Saint-Benigne de Dijon, réforma l'Abbaye de Saint-Arnoû, & en eut pendant quelque temps le gouvernement. *Annal. Bened. t. 4. p. 124. & tom. 1. Spicileg. p. 440.* vers l'an 998.

6. Benoît, sous l'Empereur Henry II. vers l'an 1012. Il fit cette année un échange de quelques Terres avec l'Abbesse de Sainte Glossinde.

7. Willaume Abbé de Saint-Benigne, reprit de nouveau le gouvernement de Saint-Arnoû. Il eut pour successeur,

8. Odon, qui eut pour successeur,

9. Varin. Voyez *Analect. t. 1. p. 229. & Annal. Bened. tom. 4. p. 124.* Il vivoit sous le Pape Leon IX. étoit sorti de l'Abbaye de Gorze, & fit consacrer en 1049, par S. Leon IX. l'Eglise de Saint-Arnoû, qu'il avoit fait bâtir

(1) Voyez tom. 1. p. 347.

10. Vallo, ou Gallo, ou Guillaume, ou Willaume, sous le Pape Gregoire VII. Il fut élu Abbé de Saint-Remy de Reims. Il renonça à cette Abbaye, & se contenta de celle de Saint-Arnoû. *Voyez t. 1. Analect. p. 247. & tom. 2. p. 260.* On a de lui quelques Lettres imprimées dans les Analectes du P. Mabillon. Il vivoit en 1070, 1074, 1080. & suiv.

11. Odon, sous Adalberon IV. Evêque de Metz, 1110.

12. Berengose fut Abbé de Saint-Maximin de Tréves, & de Saint-Arnoû de Metz. *Annal. Trevir. tom. 2. p. 10. col. 2.* On a une Charte de l'Empereur Henry V. de l'an 1115, en faveur de Saint-Arnoû, sous l'Abbé Berengose. Il fut fait Abbé de Saint-Arnoû en 1113.

13. Bertram étoit Abbé en 1121. *Ici tom. 2. p. cclxvij. c.*

14. Antoine obtint une Bulle du Pape Calixte II. en 1123.

15. Bertram II. ou Bergran, étoit Abbé en 1130, 1139. Il obtint cette année 1139 une Bulle du Pape Innocent II.

16. Gerard, ou Rainard Abbé sous l'Evêque Etienne de Metz, vers l'an 1144.

17. Rembalde, Titre de Saint-Mihiel. *Ici t. 2. p. cclij. c. an. 1152.*

18. Hugues, sous l'Empereur Frideric Barbe-rousse, vers 1154.

19. Simon vivoit en 1160, 1172, 1175.

20. Burcard, ou Brocard, vivoit en 1179, 1180, 1186.

21. Pierre, sous Bertran Evêque de Metz, en 1204, 1205. &c.

22. Richer, de la Maison des Comtes de Bar, a vêcu sous les Papes Innocent III. & Honoré V. en 1208. Fit enchâsser les Reliques de S. Cloû de Lay dans une châsse d'argent précieuse, en 1215.

23. Aubert, ou Gautier, en 1225.

24. Thiebaut vivoit en 1230. En 1237 il fit une association de prieres avec Jacques (Abbé de Saint-Pierre de Châlons.) En 1239 il découvrit plusieurs tombeaux illustres dans le Choeur de son Abbaye.

25. Jacques a vêcu sous les Papes Innocent IV. Alexandre IV. Urbain IV. & Clement IV. & au delà, depuis l'an 1253 jusqu'en 1286.

26. Willaume, Guillaume, ou Villerme, vivoit en 1287, & en 1293.

27. *Nonnus Albertus*, en 1304.

28. Pierre vivoit 1310, 1324, sous les Papes Clement V. & Jean XXI. & sous Henry Dauphin Evêque de Metz.

29. Albert, ou Autbert, ou Gouthier, en 1325, mort le 18 Novembre.

30. Bertrand, en 1327.

31. Alexandre, vivoit en 1328, 1329, 1334, 1341.

32. Berard, ou Beralde, ou Bernard, ou Beracide, sous l'Evêque Ademare 1345. En 1348 il régla les Prében les monacal s.

33. Renaud, ou Reginalde, en 1358; il gouverna jusqu'en 1360, dans laquelle année nous trouvons

34. Pierre Belzel Abbé de Saint-Arnoû, & Ferry Prieur de Lay, qui engagent à Thiriat de Nancy ce qu'ils possédent à Champigneules.

35. Renaud, de la noble Famille de Rueste, vivoit en 1378. Raoul de Coucy Evêque de Metz, ayant obtenu l'Abbaye en commande du Pape Clement VII. troubla Renaut dans sa joüissance : mais aprés plusieurs procédures, Raoul renonça à ses prétentions en 1393. Renaud mourut le 5ᵉ Novembre.

36. Johannes Noron, sous Boniface IX. en 1398.

37. Jean Roillenat, ou Roissenat, sous Boniface XIII. en 1416.

38. Nicolas Callan, de Prieur de Lay, fut Abbé de Saint-Arnoû en 1416, mort en 1419. Il assista au Concile de Constance avec Conrade Bayer de Boppart Evêque de Metz.

39. Simon de Cherizy, élu le 20ᵉ Avril 1419. Il n'y avoit lors de son élection que cinq Religieux à l'Abbaye. Il vivoit encore en 1446, lorsque les Chanoines de Sainte Ode mere de S. Arnoû, au Bourg d'Amanie Diocése de Liége, leur écrivirent, & leur envoyerent la Généalogie de S. Arnoû. Simon de Cherizy s'appelloit aussi *Simon de Fellin. Voyez sous l'an 1431, Chronique du Doyen de Saint-Thiebaut de Metz, ici tom. 3. p. ccx.*

40. Erard, ou Gerard de Valle ou du Val, de la Maison de Gourcy, Profés de Saint-Vanne de Verdun, fut élu Abbé de Saint-Arnoû en 1448. Il fut ensuite dépoüillé de son Abbaye par le Pape, pour avoir violé l'interdit jetté sur la Ville de Metz. Liebaut de Ville, Prieur de Lay, profitant de cette occasion, se fit pourvoir de l'Abbaye par le Pape. Aprés la mort de Liebaut, arrivée vers l'an 1455, Paul II. donna l'Abbaye à Alanus Cardinal d'Avignon, lequel en joüit jusqu'en 1467, qu'Erard de Duval recouvra de nouveau son Abbaye, moyennant une pension qu'il donna à Alanus. Erard mourut vers l'an 1470.

41. Philippe Cardinal, Archevêque d'Arles, fut nommé Abbé de Saint-Arnoû par le Pape Sixte IV. dont il étoit Référendaire. Il vivoit en 1472 & 1474.

42. Didier Foullet, ou Foullet, Profés de Saint-Symphorien de Metz, fut premiérement Abbé de Saint-Clement, puis Abbé de Saint-Arnoû, par la résignation de Philippe Cardinal, Archevêque d'Arles, en 1474. Il posséda les deux Abbayes jusques vers l'an 1480.

43. Barthelemy de Lucey, ou de Lucy, Prieur de Saint-Nicolas de Port, & Prieur de Flavigny, fut élu Abbé de Saint-Arnoû vers l'an 1480.

44. Dominique Maniane, ou Maniere,

obtint des Bulles de Leon X. en 1514. Le Pape y avoit nommé en commande le Cardinal Jule de Sainte Marie, lequel n'en jouït pas, mais la remit au Pape. Dominique Maniane fit sa démission en faveur de Joseph de Gournay fils de Michel de Gournay, à condition qu'il prendroit l'habit, & feroit profession, peu de temps avant sa mort, arrivée le 12 Juillet 1528; ce qui n'empêcha pas que les Religieux ne fissent élection le 15 de Juillet de la personne de

45. Pierre Michel Prieur claustral de l'Abbaye : fut élu en 1528, mais il n'obtint ses Bulles qu'en 1534, aprés que Pierre Michel se fut accommodé avec Joseph de Gournay, qui déclara ne vouloir pas prendre l'habit, & avec Laurent Evêque de Preneste, & Jean Cardinal de Lorraine, qui s'étoient fait pourvoir de l'Abbaye. L'Abbé jouït de cette Abbaye jusqu'à sa mort, arrivée le dernier Mars 1545.

46. Benoit Juville gouverna depuis l'an 1545 jusqu'en 1566. Il eut le déplaisir de voir abbattre son Abbaye en 1552 à l'approche de l'Armée de Charles V. Elle fut transferée en la Ville de Metz, dans le Couvent des Dominicains.

47. Didier Toussaint, élu le 15 Juillet 1566, mourut en 1595.

48. Charles de Senneton, depuis 1595 jusqu'en 1611.

49. André Valladier, depuis 1611 jusqu'à sa mort, arrivée le 13 Août 1638. Il avoit résigné son Abbaye en 1618 au Prince Nicolas-François de Lorraine, qui en fit la démission en 1633 en faveur de Dajacet d'Aquavive Duc d'Atry, qui reçut ses Bulles d'Urbain VIII. le 3ᵉ Mars 1634 : mais les Religieux, le 27 Fevrier 1634, postulerent

50. Jean Armand Duplessis Cardinal de Richelieu, qui fut Abbé de Saint-Arnoû jusqu'à sa mort, arrivée en 1642.

51. Henry de Bourbon Evêque de Metz, postulé le 12 Decembre 1642; n'ayant pû obtenir ses Bulles, prit possession en vertu d'un Arrêt du grand Conseil, le dernier Juillet 1643 : mais en 1644 M. de Bourbon Evêque de Metz, renonça à son droit en faveur de

52. M. d'Atry. Celui-ci remit le Titre entre les mains des Religieux, qui élurent,

53. D. Gabriel Bigot Prieur de l'Abbaye, qui en vertu d'un Arrêt de Parlement en prit possession, mais n'en jouït pas; parce que M. d'Atry s'étant repenti de ce qu'il avoit fait en leur faveur, obtint un Arrêt du Conseil privé, qui le rétablit dans ses droits, & le remit en possession de l'Abbaye. Il en jouït jusqu'à sa mort, arrivée le dernier Fevrier 1648.

54. Jules Mazarin Cardinal, fut postulé par les Religieux le 29 Avril 1648, demeura paisible possesseur sur le simple Brevet du Roy, jusqu'en 1649, qu'il s'en démit en faveur de

55. Guillaume Egon de Furstemberg, qui fut postulé & agreé par les Religieux, & qui en a joui jusqu'à sa mort, arrivée en 1661. Sur les derniers Abbez de Saint-Arnoû, *voyez le tom. 5. des Chroniques de S. Benoît, p. 113. & suiv.*

56. Jean Morel premier Abbé Commandataire, nommé par Sa Majesté en 1670, mort en 1720.

57. Benigne Chazot Premier Président de Metz, Abbé de Saint-Arnoû, nommé par le Roy en 1720.

Dans le Necrologe de l'Abbaye de Saint-Clement de Metz, nous trouvons, *Milo Abbas S. Arnulphi ob. xvij. kal. Decemb.* Je ne sçai en quelle année il a vêcu.

Des Abbez de Saint-Avold, en latin Sancti-Naboris.

On trouve dans plusieurs anciens monumens, que l'Abbaye de Saint-Avold subsistoit déja en l'an 714. Elle reconnoît pour son Fondateur S. Sigisbald Evêque de Metz, qui occupa ce Siége depuis 707 jusqu'en 742; mais elle subsistoit dés auparavant, & il y a beaucoup d'apparence que ce fut S. Fridolin qui lui donna commencement vers l'an 590. Voyez *Annal. Bened. t. 1. p. 221.*

Cette Abbaye fut d'abord bâtie dans le lieu où on la voit encore aujourd'hui, & où il y avoit déja auparavant une Chapelle ou Oratoire sous l'invocation de S. Hilaire Evêque de Poitiers; ce qui lui avoit fait donner le nom d'*Hilariacum.*

S. Sigisbald y ayant fait construire une Eglise, la consacra à Dieu sous l'invocation de l'Apôtre S. Paul, dont l'Abbaye porta le nom, jusqu'à ce que S. Godegrand Evêque de Metz étant allé à Rome, en rapporta, entr'autres Reliques, le Corps du Martyr S. Nabor, qu'il donna à l'Abbaye, d'où lui est venu le nom de Saint-Nabor, & par corruption de Saint-Avold, qu'elle porte encore aujourd'hui, & qu'elle a communiqué à la petite Ville qui se forma auprés dans la suite des temps. On fixe cette translation de S. Nabor à l'an 765.

La situation de cette Abbaye aux environs de la Sâre l'ayant souvent exposée aux malheurs des guerres, elle a perdu ses plus beaux & ses plus anciens monumens. Ces désolations, qui ont été fréquentes, rendent ses commencemens assez obscurs par la perte des Titres; & c'est ce qui fait que l'on ne peut donner une suite juste & exacte de ses Abbez, que depuis le milieu du douziéme siécle. La

Liste rapportée par Bruschius (*a*) n'est point exacte, & on avouë qu'on ne peut la rectifier pour les Abbez qui ont été avant Alberic en 1140, & que même les noms de la plus grande partie sont perdus. Voici ceux que l'on trouve.

1. Adelard.
2. Amand.
3. Rabigard.
4. Vasco; celui-ci est nommé dans le Titre de S. Angelram de l'an 787.
5. Aldricus.
6. Constantinus; sa mort est rapportée dans le Nécrologe au 15e Octobre.
7. Helpradus.
8. Theopertus.
9. Villericus.
10. Vadolphus.
11. Tempertus.
12. Adelmodus.
13. Rudolphus.
14. Albertus.
15. Fridericus.
16. Daniel.
17. Everardus, dont la mort est rapportée au 13e Mars dans le Nécrologe.
18. Guerdinus, dont la mort est rapportée au 14e Juillet.
19. 1121. Richio, Titre de Longeville.
20. Alberic. Sous cet Abbé, Etienne Evêque de Metz, unit & incorpora à perpétuité à l'Abbaye de Saint-Avold la Cure du même lieu. L'Original, que l'on conserve en son entier, est de l'an 1140. Cet Abbé vivoit encore en 1150, auquel temps il signa, comme témoin, la fondation du Prieuré d'Offembach, faite par Henry Archevêque de Mayence, en faveur de l'Abbaye de Saint-Vincent de Metz.
21. Jean, vivoit en 1165. Titre de Longeville.
22. Tydevin. On voit par une Charte de Theodoric Elu de Metz, que cet Abbé avoit échangé Batilly, qui est un Village du côté de Metz, & qu'il l'avoit cédé à Odelar Abbé de Saint-Vincent de Metz, de qui il avoit reçu en contr'échange *Fremberti villam*.
23. Godefroy Abbé de Saint-Avold en 1175.
24. Reiner donna des fonds pour faire à perpétuité son Anniversaire dans l'Eglise de l'Abbaye. On y voit ces particularitez; *Missa pro Defunctis solemnior debet die illa celebrari; fratres & sorores Missæ interesse, & pro anima Abbatis orare.* Ce qui peut faire conjecturer qu'en ce temps l'Abbaye de Saint-Avold pouvoit être double, comme c'étoit l'usage dans plusieurs autres.
25. Bertran. L'Evêque de Metz, nommé Bertram, confirma à cet Abbé & à son Monastere l'union de la Cure de Saint-Avold, que l'Evêque Etienne avoit faite auparavant. Le Titre de cette Confirmation est de l'an 1210, la trente-uniéme année de l'Episcopat de Bertram. L'Abbé Bertran vivoit encore en 1220.
26. Folmar I. Cet Abbé & son Couvent donnerent la Cure de Bening au Chapitre de Hombourg, aux conditions portées dans les Lettres qui en furent expédiées en l'an 1252. On trouve encore des Lettres où il est nommé en 1257.
27. Nicolas I. a gouverné au moins depuis 1262 jusqu'en 1283.
28. Frederic, ou Ferry. L'an 1290, le lendemain de la Trinité, cet Abbé, de concert avec ses Religieux, de l'avis & du consentement de Bouchard Evêque de Metz, fit un Réglement qui fixe le nombre des Prébendes du Monastere à vingt-quatre, avec défenses de recevoir des Religieux au delà de ce nombre, excepté des Convers qui n'y sont point compris. Ferry vivoit encore en 1305.
29. Folmar II. vivoit en 1309.
30. Jean. En 1313 le jour de Sainte Marguerite, cet Abbé, du consentement de Reginald Evêque de Metz, fonda, du revenu de l'Abbaye, un Hôpital à Saint-Avold. Il étoit encore Abbé en 1314.
31. Folmar III. Cet Abbé fut un des plus grands hommes qui ayent gouverné l'Abbaye de Saint-Avold, & doit être consideré non seulement comme un de ses signalez bienfaiteurs, mais aussi comme le second Fondateur, ou du moins le Restaurateur. On trouve de ses Actes depuis 1330 jusqu'en 1357. En 1349 l'Abbé Folmar reçut la fondation d'un Prieuré que Jean Comte de Sarbruch & Seigneur de Commercy, fit dans le Bois de Varne, à trois petites lieuës de Saint-Avold, pour être uni à perpétuité à cette Abbaye.
32. Thilleman, depuis 1363 jusqu'en 1373 au moins.
33. Conzeman, en 1383; il subsistoit encore en 1393.
34. Charles. On voit par les Chartes, que cet Abbé s'appliquoit beaucoup au gouvernement de son Abbaye, & qu'il vivoit encore en 1403.
35. Colin. Cet Abbé est cité dans un Titre Allemand de l'an 1411. Ce pourroit bien être le même que le suivant.
36. Nicolas II. dont il est fait mention dans une Charte de 1413, & dans un Titre Allemand de Conrad Evêque de Metz de l'an 1423.
37. Diedric, ou Theoderic. Il gouvernoit dès l'an 1427, comme on le voit par une Charte de cette même année. En 1440 Conrad Evêque de Metz lui confirma la collation de la Chapelle de l'Hôpital de Saint-Avold.

(*a*) *Monasteriorum Germaniæ Chronologia*, pp. 474. & 475.

Ce même Abbé fit dresser le Cartulaire environ l'an 1434 ou 1435 ; & enfin en 1457 il se démit de son Abbaye entre les mains de Conrad Evêque de Metz.

38. Ulric de Vintrange Religieux de la Maison, fut élu capitulairement, en conséquence de la démission de Theoderic, & confirmé ensuite par l'Ordinaire. Comme il n'avoit que dix-huit ans, il obtint dispense du Pape Pie II. dont les Bulles sont dattées de l'an 1458.

39. Adam de Roupeldange, fut élu en 1483. On voit par plusieurs Chartes l'attention de cet Abbé pour conserver les droits & les biens de son Abbaye ; il la gouverna pendant trente ans.

40. Mathias, Restaurateur & Réformateur de l'Abbaye. En 1514 il renouvella la confraternité entre son Abbaye & celle de Saint-Maximin de Tréves, dont l'Abbé s'appelloit Vincent. Mathias mourut l'an 1518.

41. Nicolas III. fut Abbé l'espace de quatorze ans, & mourut l'an 1532, comme on le voit dans son épitaphe, qui est dans l'Eglise de l'Abbaye. Il est nommé Nicolas de Sainte Aldegonde dans un Titre de 1521.

42. Henry d'Utrecht lui succéda, & mourut en 1545 le 17e Mars. Il fit une démission pure & simple de son Abbaye entre les mains du Pape Paul III. qui en pourvut

43. Valentin du Châtelet, *de Castelleto*, déja Abbé de Saint-Vincent de Metz, & qui obtint dispense pour posseder ces deux Abbayes ensemble. Les Bulles sont de l'an 1545. *14. kal. Martii. Obiit 4. Maii Valentinus du Châtelet Abb. S. Vincentii & S. Naboris. Necrolog. S. Vincentii.*

44. Amand de Liége, fut élu Abbé aprés la mort de son Prédécesseur, & son élection confirmée par l'Evêque de Metz, le 13e May 1549.

45. Jean de Saint-Avold, aprés la démission d'Amand de Liége entre les mains de l'Ordinaire, fut élu Abbé le 2e Octobre 1551, & son élection confirmée le 16e du même mois par le Cardinal Robert de Lénoncourt Evêque de Metz. Il étoit Prieur de l'Abbaye, & son élection fut faite *viâ Spiritûs Sancti.*

46. Jean de Coblentz, Religieux Profés, & Prieur Claustral de la Maison, fut élu aprés la mort du précédent Abbé, & son élection confirmée par Jean Bruneval Doyen de la Cathédrale de Metz, & Vicaire Général de Louis Cardinal de Guise Evêque de Metz. L'Acte de cette Confirmation est du 21e Novembre 1571. Il fut beni à Tréves le 27e Avril 1572, & mourut au commencement de l'année 1578.

47. Jean de Tréves Religieux de la Maison, lui succéda. Son élection fut confirmée par le même Jean Bruneval le 5e Août 1578, & il fut beni à Metz le 6e Août de l'année suivante 1579.

48. Nicolas Peltre, fut élu Abbé le 29e Octobre 1598, aprés la démission que son Prédécesseur avoit faite entre les mains de l'Ordinaire, & cette élection confirmée le 10e Novembre suivant par le Cardinal de Lorraine Evêque de Metz, comme il paroît par l'Acte donné à Nancy. Nicolas Peltre fut beni à Metz le 13e Avril 1599, par Antoine Fournier Suffragant de Metz, qui avoit déja fait la même fonction pour son Prédécesseur.

49. Marcel Hann, ou de Tréves, *Trevirensis*, comme il est appellé dans plusieurs Actes, Religieux de la Maison, fut élu Abbé le 11e Mars 1606, à la place de Nicolas Peltre, qui étoit mort depuis peu. Son élection fut confirmée par le Cardinal de Lorraine. Ce fut cet Abbé qui unit son Abbaye à la Congregation de S. Vanne & S. Hydulphe en l'an 1607.

50. D. Pulchrone Lavignon, aprés la démission de l'Abbé Marcel, fut elu Abbé le 16e Septembre 1624 ; le 18e du même mois son élection fut confirmée par Edme Lancelot Vicaire Général de Henry de Bourbon Evêque de Metz ; & par abondance de droit, cette même élection fut confirmée le 10e Décembre de la même année 1624, par Philippe Christophe Electeur de Tréves, son Metropolitain. Cet Abbé eut beaucoup à souffrir de la part de M. Charles d'Anglure, qui vers l'an 1630 permuta l'Abbaye de Saint-Avold, contre celle de Belchamp, en faveur du Duc Nicolas-François Cardinal. Celui-ci ayant quitté l'état Ecclesiastique en 1634, le Roy T. C. nomma à l'Abbaye le Prince de Conty, qui s'étant marié, S. M. en donna le Brevet au Cardinal Mazarin. Toutefois D. l'Avignon jouït toujours de l'Abbaye jusqu'à sa mort, arrivée au mois de Fevrier de l'année 1660.

51. D. Henry Henezon, fut élu canoniquement le 21e du même mois de Fevrier de la même année ; & le 5e du mois de Mars suivant, son élection fut confirmée par M. Bedacier Suffragant & Vicaire Général de l'Evêque de Metz.

Le Cardinal Picolomini ayant résigné l'Abbaye de Saint-Mihiel à D. Henezon, celui-ci remit celle de Saint-Avold entre les mains du Pape Alexandre VII. en faveur de D. Mathieu Galliot. Les Bulles en furent expédiées l'an 1666. *kalendis Augusti.*

52. D. Mathieu Galliot, en consequence des Provisions du S. Siége, prit possession de cette Abbaye le 18e Fevrier 1667, & en a joui jusqu'à sa mort, arrivée le 8e Janvier 1709. Cet Abbé fut si recommandable par la sainteté de sa vie, la pureté de ses mœurs, ses charitez & sa compassion pour les pauvres, que sa mémoire est en bénédiction dans tout le pays.

53. D. André Royer lui succéda ; il avoit

été fait son Coadjuteur par le Pape Clement XI. qui lui en avoit fait expédier des Bulles en l'année 1701 au mois de Juillet. Il prit possession de l'Abbaye le 7e Septembre de la même année; & le 8e May 1702 il fut beni à Arlesheim par le Suffragant de Basle. Après avoir fait rebâtir tout à neuf la Maison, enrichi la Sacristie de plusieurs ornemens précieux, & dressé une Biblioteque considerable, il mourut subitement le 6e Septembre 1723, dans sa soixante-& dix-huitiéme année.

54. D. Sebastien Mourot lui a succedé. Le Pape Clement XI. l'avoit fait Coadjuteur, par ses Bulles expédiées au mois de Novembre 1719. Il en prit possession le 19 Janvier 1720, & a été beni à Tréves par le Suffragant & Vicaire Général du Métropolitain, le 25e Août 1722.

L'Abbaye de Saint-Avold étoit autrefois considerable: L'Abbé tenoit le premier rang parmi les Prélats, dans les Etats, ou Assises générales de l'Evêché de Metz, dans lequel cette Abbaye est située, avant que le Cardinal de Lorraine en eût fait l'aliénation en 1572 en faveur du Duc de Guise. On voit aussi par plusieurs monumens, que l'Abbé de Saint-Avold prenoit la qualité de premier Baron de l'Evêché; & cette qualité lui est donnée dans plusieurs Traitez faits avec les Comtes de Nassau, & d'autres Seigneurs de son voisinage.

Des Abbez de l'Abbaye d'Autrey, Chanoines Reg. de l'Ordre de S. Augustin.

L'Abbaye d'Autrey, située sur la Mortagne, environ à une lieuë de Rambervillier, & à peu prés à pareille distance de Bruyeres, fut fondée en 1144 par Etienne de Bar Evêque de Metz. Thierry, aussi Evêque de Metz, en confirma la fondation en 1176 (a). Cette Abbaye a reçu la Réforme du Vénérable Pierre Fourrier en 1656. Voici la Liste de ses Abbez.

1. Anselme, 1165, 1166, 1170, 1175, 1178.
2. Milon, sous le Pape Lucius III. en 1182, & sous Pierre Evêque de Toul, en 1183; mort en 1186.
3. Vidric, obtint la confirmation des biens de son Abbaye, de Bertran Evêque de Metz, en 1187.
4. Ancelin eut pour successeur en 1208,
5. Rodolphe, qui obtint quelques biens des Bienfaicteurs de son Monastere en 1209. Ses Successeurs sont inconnus jusqu'en 1290.
6. Dominique, vivoit en 1294.
7. Jean Gerson, en 1299.
8. Gerard, vivoit en 1303, 1315.
9. Jean, mourut en 1340.
10. Mathieu, vivoit en 1347 & 1352.
11. Nicolas, 1381.
12. Richard, 1383. Titre de Senones.
13. Jacques, mourut en 1389.
14. Jean de Pontretin, mourut en 1417.
15. Jean Gemel, mort en 1439.
16. Didier Chailly, mort en 1469.
17. Jean du Châtel Coadjuteur en 1468; mort en 1481. Alors l'Abbaye d'Autrey étoit unie à la Congregation d'Aroaise.
18. Jean Renaud, vivoit en 1483.
19. Nicolas Mercier, depuis 1500 jusqu'en 1513.
20. Claude Steveney, commença à rebâtir l'Eglise en 1537; mourut le 4 Septembre 1548.
21. Thomas Pierrel, mort en 1554.
22. Jean Châtelain, résigna en 1577.
23. Claude Chevalier, Résignataire de Jean Châtelain, abdiqua en 1577.
24. Nicolas Laurent, surnommé Malote, changea l'habit blanc que les Chanoines Réguliers d'Autrey avoient porté jusqu'alors, en l'habit noir qu'ils portent aujourd'hui, avec la permission de Clement VIII. en 1604. Il prit pour Coadjuteur en 1631, son neveu Nicolas Serauville, & se démit entiérement entre ses mains en 1634.
25. Nicolas Serauville, unit son Monastere à la Congregation de S. Sauveur, en 1656. Il résigna son Abbaye à M. Midot Chanoine de Toul, en 1660.
26. Charles Midot, mourut en 1699 le 20 d'Août.
27. Joseph-Sulpice Pastoret, mort le premier Avril 1721.
28. Claude-François Duval, fait Coadjuteur en 1720, gouverne aujourd'hui.

Des Abbez de Beaulieu en Argonne, Ordre de S. Benoît, Diocése de Verdun.

L'Abbaye de Beaulieu fut fondée vers l'an 654, par S. Rodingue, ou Roüin Evêque Ecossois, qui en fut le premier Abbé; il mourut vers l'an 691.

(a) Hugo, Sacra Antiquit. Monument. p. 209. Ruyr, Antiq. de Vosge, p. 383.

2. Etienne son disciple & son successeur.

3. Didier.

On lit dans Vassebourg, l. 3. fol. clxxx. *verso*, que S. Basle gouverna l'Abbaye de Beaulieu pendant quarante ans, & que son Corps y repose. S. Basle vivoit au sixiéme & septiéme siécle; il mourut en 620 ou 625. Mais Vassbourg a confondu le Monastere de Vasloge ou Beaulieu en Argonne, avec celui de Versy, à trois lieuës de Reims; celui-ci se nomme *Viriziacum*, & l'autre *Vaslogium*, où l'on ne connoît pas S. Basle.

4. Thierry.

5. Rainerus. *Necrol. S. Agerici; obiit Rainer. Abb. S. Mauritii Belliloc. 8 Augusti.*

6. Thiebault.

7. Gervais.

8. Remy. On ignore le tems de ces 5 Abbez.

9. Le B. Richard I. réforma l'Abbaye de Beaulieu vers l'an 1020, & mourut vers 1046. Il gouverna l'Abbaye de Beaulieu & celle de Saint-Vanne. Il nomma Prévôt de Vasloge S. Poppon, depuis Abbé de Stavelo & de Saint-Maximin. Poppon rétablit l'Abbaye de Vasloge, & lui donna le nom de *Beaulieu*, qu'elle porta toujours depuis.

10. Richard II. vivoit en 1057, 1060, & 1062. *Annal. Bened. t. 4. p. 473.*

11. Gerebert, vivoit en 1090; n'étoit pas encore Abbé en 1088, lorsqu'il réconcilia à l'Eglise Catholique Thierry Evêque de Verdun. *Laurent. Leod.* Tom. I. Hist. de Lorr. Preuves, p. 215.

12. Robert, vivoit en 1120.

13. Albric, en 1124. Titre de S. Vanne.

14. Henry, en 1131, 1135. Il a souscrit à la Fondation de l'Abbaye de Châtillon.

15. Robert, en 1135 & 1138. Il fonda l'Abbaye de la Chalade, & fut Abbé de Beaulieu. *Hist. Virdun. p. 237. t. I. Preuves de l'Hist. de Lorr.*

16. Hugues, en 1138.

17. Alberic, en 1152.

18. Hayric, en 1153. *Titre de Châtillon, ici t. 2 p. cccxlv j.*

19. Albert, en 1173, sous Arnolde Evêque de Verdun, qui commença en 1171.

20. Gerbert, en 1216. *Girbert. 1217. Titre de Saint-Mihiel.*

21. Ulric, en 1220. *Titre de Saint-Maur de Verdun.*

22. Fulco, en 1229.

23. Albert, en 1244.

24. Milon, tiré de l'Abbaye de Saint-Airy, où il étoit Religieux, vivoit en 1248.

25. Garnier, 1254.

26. Jean, 1259. Titre de Gorze.

27. Herbert, ou Habert, 1273. Titre de Saint-Mihiel.

28. Hugo, 1293.

29. Thierry, 1298.

30. Gui, 1301. Sous cet Abbé l'Abbaye fut entiérement ruïnée par le Comte de Bar; elle fut ensuite unie à l'Ordre de Cluny.

31. Etienne, mort le 13 Juillet 1309.

32. Hugues, ou Huë, ou Guido, 1312, 1313, 1321.

33. Gautier, ou Vautier, vivoit en 1329.

34. Philippe, mort en 1334.

35. Pierre, 1345.

36. Hugues de Bar, 1362, 1375.

37. Nicolas, 1384.

38. Jean de Butel, succeda à Nicolas en 1391.

39. Pierre, vivoit en 1399; de son temps l'Abbaye fut pillée & brûlée en 1401, puis abandonnée pendant dix ans.

40. Hugues de Châtillon, élu en 1403, eut pour successeur Ferry de Grancey.

41. Ferry de Grancey Prieur de Dame-Marie, succéda dans l'Abbaye de Beaulieu à Hugues de Châtillon.

42. Dominique Dupont, vivoit en 1429, 1441, 1448.

43. Gerard Cumin, élu en 1453, vivoit encore en 1470.

44. Claude de Dinteville, dernier Abbé Régulier, vivoit en 1492 & 1502.

45. Godefroy Soreau Evêque de Châlons, mort en 1503.

46. Erard de la Mark Cardinal, fut fait Administrateur perpétuel de Beaulieu en 1509, Evêque de Liége en 1506, Cardinal en 1519; mort en 1538.

47. Louis de Lorraine Archevêque de Sens & Evêque d'Albi, étoit Abbé de Beaulieu en 1514.

48. Antoine de la Mark d'Aremberg, étoit Abbé de Beaulieu en 1520. Il se retira de l'obéïssance de François I. & se joignit à Charles V. mais François le fit assiéger dans Beaulieu par Claude de Guise; l'Abbé y fut tué, & l'Abbaye désolée.

49. François de Tournon Cardinal, étoit Abbé en 1529.

50. Robert de Lénoncourt, étoit Abbé en 1539 & 1547.

51. Guillaume de la Mark d'Aremberg, étoit Abbé en 1555, mourut en 1557.

52. Charles de Roussy Evêque de Soissons, étoit Abbé en 1565, mort en 1585.

53. Antoine de Lorraine fils de Catherine d'Aumale, & du Comte de Vaudémont, prit possession de l'Abbaye en 1585, mort en 1587.

54. Henry de Nétancourt se saisit de l'Abbaye de Beaulieu en 1589, du vivant d'Antoine de Lorraine, & la fit donner à son fils M. de Passavant, par le Roy Henry IV. mais Charles III. de Lorraine ayant assiégé l'Abbaye, la prit à la Toussaints de l'an 1590, & obligea Nétancourt de l'abandonner. Il prit aussi Soissy & Triaucourt: mais Vaubécourt les reprit peu de temps aprés. Le Duc Charles

les prit de nouveau sur Nétancourt-Vaubécourt, & en abbattit les tours & les murs. La Forteresse de Beaulieu fut épargnée, à la priere de la Princesse de Vaudémont, qui avoit fait pourvoir par le Pape le Prince Erric son fils, de l'Abbaye de Beaulieu.

55. Erric de Lorraine, fut pourvû de l'Abbaye en 1590, y introduisit la Réforme en 1610.

56. Charles de Lorraine Evêque de Verdun, son successeur, se fit Jesuite en 1623.

57. François de Lorraine, prit possession en 1623.

58. François de Pas de Feuquiere.

Autres Abbez de Beaulieu, dont on ignore le temps.

1. Huet. *Liber niger, fol. 14. & 51.*

2. Richard. *Lib. virid. fol. 133.* verso.

3. Gerard Cuny Abbé de Beaulieu. *Fol. 3. cahier de Malgug.*

4. Claude. *Au même cahier.*

Autres tirez du Martyrologe de Chatrice.

1. Joannes.
2. Varnerus.
3. Nicolaus.
4. Theobaldus.
5. Hugo.
6. Remigius.
7. Philippus.
8. Valterus.

Des Abbez de Beaupré, Ordre de Cîteaux, Diocése de Toul.

L'Abbaye de Beaupré Ordre de Cîteaux, située dans de vastes prairies sur la Meurthe, une lieuë au dessus de Lunéville, fut fondée en 1135 par Folmare Comte de Lunéville. Les premiers Religieux qui s'y établirent, étoient venus de l'Abbaye de Morimont. Ils y vêcurent comme des Anges; & pendant plusieurs siécles, ils y répandirent la bonne odeur de J.C. Le relâchement s'y étant introduit, de même que dans les autres Monasteres de la Province, S. A. R. LEOPOLD I. y a appellé des Religieux d'Orval de l'étroite Observance de Cîteaux, qui y ont fait refleurir la régularité, & l'ont tres heureusement rétablie, tant pour le temporel que pour le spirituel. Voici la Liste des Abbez de Beaupré.

1. Durand Abbé de Beaupré, vivoit en 1145.
2. Hugues, vivoit en 1147.
3. Odo, ou Eudes, 1152.
4. Lambert Abbé; vivoit en 1153. *Tom. 2. p. cccxlvj. c.* en 1159, 1163 & 1165.
5. Pierre, vivoit en 1171, & en 1172, 1178, 1183.
6. Constantin, 1180.
7. Renaud Abbé de Beaupré, 1187.
8. Bertrand, 1191.
9. Pierre, 1194.
10. Humbert, 1194 & 1195.
11. Rodolphe, 1210.
12. Thierry, 1213.
13. Gobert, 1238.
14. Adam, 1273, 1274.
15. Pierre, ou Poince, ou Ponce, 1299, 1303, 1306.
16. Henry de Bayon, 1312.
17. Jean, 1316, 1336, 1338.
18. Simon *quondam Abbas*, 1339.
19. Jean Hazar d'Amance, 1339.
20. Michel de Bauzemont, 1351.
21. Demange, en 1353, 1377.
22. Nicolas de Bazemont, en 1379.
23. Jacques, 1383.
24. Jean, 1386.
25. Dominique, ou Demenge Abbé de Beaupré, 1390. Titre de Salival.
26. Simon Demenge de Lunéville, 1391.
27. Jean, 1398, 1402, 1406, 1408, 1409. Je le trouve nommé Jean de Bomont, ou de Bormont, de Braumont.
28. Simonin de Metz, 1417.
29. D. Courtoy de Gerbéviller, 1419.
30. Gerard, 1433.
31. D. Jehan Rougevie, 1445.
32. Jean de Lunéville, 1448, 1455.
33. Jean de Bauzemont, 1465.
34. Claude de Geriville, vivoit en 1518 En 1519 il résigna son Abbaye entre les mains de Hayme Abbé de Morimont, en faveur de Nicolas Bacquelet Docteur en Theologie.
35. Michel de Bazemont, se dit Abbé de Beaupré, en 1528.
36. Nicolas Bacquelet Docteur en Theologie, succede à Claude de Geriville, 1531, 1533, 1535.
37. Pierre Rameille, Coadjuteur approuvé par le Chapitre général, vivoit en 1534 & 1544.
38. Demenge de Hadonviller, 1548.
39. Claude Cumin, ou Cunin de Crevi, 1560.
40. Nicolas Ogier, ou Nicolas de Lunéville (s'il n'y a faute) vivoit en 1566 & 1587.
41. Ogier de Lunéville, 1587.
42. Charles de Lorraine Evêque de Metz & de Strasbourg, est fait Coadjuteur de Beaupré, 1587.

43. Antoine de Lénoncourt Abbé Commendataire de Beaupré, 1631; mort en 1636.

44. Antoine d'Allamont, son Coadjuteur, fait en 1631 par Urbain VIII.

45. Picolomini Cardinal, Abbé Commendataire de Beaupré.

46. Christophe Cuny, Abbé Commendataire de Beaupré.

47. Monseigneur le Prince François de Lorraine, Abbé Commendataire de Beaupré.

48. D. Anselme Bavais, Abbé Régulier de Beaupré, par résignation de mondit Seigneur, pour y établir l'ancienne discipline de l'Ordre de Citeaux.

Abbez de Bongart, Ordre de Citeaux, Fille de l'Abbaye de Beaupré. Cette Abbaye n'a pas subsisté long-temps; on croit qu'elle étoit située vers Haguenau.

1. Drogo, 1159.
2. Othon, 1172, 1175.
3. Constantin, 1178.

Des Abbez de Belchamp, Chanoines Reguliers de l'Ordre de S. Augustin.

ALberon de Montreuil Princier de la Cathédrale de Metz, & depuis Archevéque de Tréves, fonda l'Abbaye de Belchamp, prés du Château de Montreuil, à cinq lieuës de Nancy; on fixe l'année de cette Fondation vers l'an 1130. L'Armée Protestante la brûla en 1587, & dans cet incendie périrent la plupart des Chartes; celles qui ont échappé du ravage, ne laissent pas de fournir une suite assez exacte d'Abbez, à deux ou trois prés, qui ne sont connus que par les Memoires domestiques.

Belchamp, *Belli-campus*, étoit connu dans les premiers temps de sa fondation, sous le nom de Montagne de la Sainte Trinité, *Mons Sanctæ Trinitatis*; ce nom lui est resté jusques dans le quatorziéme siécle; l'usage lui a substitué celui de Belchamp, sous lequel il est à present connu. Les Chanoines Réguliers de S. Augustin de la Congregation de Notre-Sauveur, de la Réforme du Vénérable P. de Mataincourt, possedent cette Abbaye, destinée dés son origine à des Chanoines Réguliers.

Le premier Titre de leur fondation est d'Hillinus Archevéque de Tréves, & Légat du S. Siége; il est adresé à l'Abbé Durand; ainsi Durand est le premier Abbé de Belchamp. Il est nommé dans un Titre de l'an 1130, *Durandus Abbas Sanctæ Trinitatis.* Il vivoit encore en 1148 & 1152.

2. Hugues, vivoit en 1175. Il signa en 1178 la Charte de fraternité entre le Chapitre de Saint-Diey, & les Religieux Bernardins de l'Abbaye de Beaupré.

3. En 1185 je trouve Lybardus. Titre de Beaupré.

4. *Item*, en 1185 Richardus. Tous deux Abbez de Belchamp.

5. Humbert, à qui Mathieu de Lorraine Evéque de Toul, adressa en 1203 la Charte confirmative des Cures cédées à l'Abbaye de Belchamp. A Humbert succéderent

6. Barnabé. 7. Hamil, 8. & Hugues II. qui ne nous sont connus que par quelques fragmens, & par la tradition.

9. Guillaume, 1310.

10. Jean, 1316.

11. Henry dressa en 1360 des Constitutions pour la discipline & le bon ordre de son Chapitre; à lui succéda

12. Frederic, qui fut confirmé Abbé le 23[e] Juin 1368.

13. Albert de Lunéville, confirmé le pénultiéme Mars 1384; & qui pour mettre son Abbaye en défense contre les maraudeurs & ses ennemis, bâtit la grosse tour qui subsiste encore à present.

14. Albert de Roselieures, élu & confirmé en 1407.

15. Jacques de Lunéville, qui eut l'Abbaye par la démission que lui en fit Albert de Roselieures; Jacques la résigna à

16. Vautier de Lunéville en 1428, qui en obtint les Bulles en Cour de Rome.

17. Nicolas de Fléville, aprés la mort du Résignant, fut élu par le Chapitre, qui se plaignit d'avoir été contraint à donner son agrément au Résignataire. Il y eut procés, qui se termina au desavantage de Nicolas de Fléville. A Vautier succéda

18. Jean Thierion de Roselieures.

19. Jean Viriet de Claycures, élu en 1470. il mourut en 1490; sa tombe est dans la Nef. Il résigna à

20. Theodore Petitpain, le 21 Mars 1495. Theodore mourut le 6[e] Mars 1506; sa tombe est dans la Nef. A lui succéda

21. Jean Cousson de Marainviller, élu Coadjuteur, & bullé le 18[e] Novembre 1502. Il reünit à la manse abbatiale, en 1513, par Bulles de Leon X. le Prieuré de Beaulieu, fondé par Dame Matilde. Le Duc Mathieu confirma en 1152 cette fondation par une Charte adresée à l'Abbé Durand. Jean Cousson mourut le 21[e] Fevrier 1531; son épitaphe en bronze se voit dans la Nef. A lui succéda

22. Antoine Thierry de Girmont, élu Coadjuteur l'onziéme d'Août 1560. C'est lui qui a fait faire dans l'Eglise de Belchamp les Staux magnifiques, & peut-être les plus beaux de

l'Europe ; il décéda le dernier Fevrier 1575 ; son tombeau est dans la Nef de l'Eglise. A lui succéda

23. Thierry Courier de Lemainville, élu Coadjuteur le 7ᵉ d'Avril 1570. Il rétablit l'Eglise & la Maison de Belchamp, qui avoit été endommagée par l'Armée du Duc de Bouillon, & décéda le 27ᵉ Janvier 1607. A sa mort les Religieux postulerent Philippe Emmanuel de Ligniville, qui n'eut point de Bulles. Le Grand Duc Charles en demanda pour son Fils naturel Charles de Remoncourt Abbé de Gorze, & en obtint, avec la réserve d'une partie des fruits. A Charles de Lorraine, dit vulgairement Charles IV. ladite Réserve passa en 1617 au Cardinal Nicolas-François de Lorraine, qui permuta en Cour de Rome cette Réserve, avec droit de succéder au Titre aprés la mort de Charles de Remoncourt, contre l'Abbaye de Saint-Avold, possedée par Charles d'Anglure. Les Bulles en furent expédiées le 8ᵉ Octobre 1631 ; ainsi

24. Charles d'Anglure possеda l'Abbaye jusqu'en 1669. A lui succéda

25. Jean-Claude de Lozanne, élu canoniquement le 10ᵉ de Decembre 1669, puis confirmé par André du Saussay Evêque de Toul, le 13ᵉ des mêmes mois & année. En 1670, le Roy s'étant rendu maître de la Lorraine, il donna en commande l'Abbaye à Joseph de Gournay. Celui-ci attaqua le P. de Lozanne au grand Conseil à Paris, pour le déboutter. Arrêt intervint le 5ᵉ Mars 1675, qui maintint l'Elu, & la régularité de l'Abbaye. Le P. de Lozanne a été Assistant du Général de la Congregation de Notre-Sauveur, & mourut le 25ᵉ Fevrier 1693. Il est inhumé dans le Sanctuaire. A lui succéda

26. Charles de Massu de Fleury Prieur de Moyeuvre, élu le 21ᵉ d'Avril 1693, confirmé le 24ᵉ d'Août même année, & beni le 29ᵉ Septembre dans Belchamp, par Henry de Thyard de Bissy, alors Evêque de Toul. Depuis son installation, il a enrichi l'Eglise de précieux ornemens, & sous son administration la Maison des Religieux a été bâtie avec toute la beauté & la bienséance convenable.

Des Abbez de Saint-Benoît en Voivre, Ordre de Cîteaux.

L'Abbaye de Saint-Benoît en Voivre, située dans un pays de bois & d'étangs, entre Hatton-châtel & Thiaucourt, fut d'abord habitée par des Religieux de S. Benoît, & ensuite donnée aux Religieux de Cîteaux, qui la possedent encore aujourd'hui. On ne sçait pas l'année précise de sa fondation : il en est deja parlé dans la Vie de S. Bernard, comme d'un Monastere subsistant, & bien établi. Le premier Titre que nous ayons vu de cette Abbaye, est une confirmation qui lui fut accordée par Etienne Evêque de Metz en 1134. Il confirme tout ce que ces Religieux avoient acquis depuis l'an 1129 ; ainsi il y avoit environ vingt-quatre ans qu'ils étoient établis en cet endroit, lorsque S. Bernard vint à Metz, en 1153.

1. Albert Abbé de Saint-Benoît, depuis 1129 jusqu'en 1144.
2. Joscelin, en 1145.
3. Lambalde I. en 1158.
4. Seunin, sous Etienne Evêque de Metz, en 1158.
5. Lambalde II. en 1174, 82.
6. Gennus, en 1182, 96.
7. Brunon, mort le jour d'avant les nones de Decembre, c'est à dire le 4 Decembre.
8. Etienne, en 1246, 51.
9. Varnerus, vivoit en 1255.
10. Ferry, vivoit en 1269, 74, 85.
11. Louis, en 1285.
12. Jean I. vivoit en 1285.
13. Pierre I. en 1292, 96.
14. Pierre II. 1312, 33.
15. Henry, en 1338.
16. Habert d'Asperge, 1356, 57.
17. Milon, 1363, 67.
18. Jean II. 1372.
19. Jean III. de la Chaussée, 1381, 94.
20. Viric, en 1397.
21. Jean IV. d'Abiéville, vivoit en 1409. 1433.
22. Jean V. Georeti, dit de Colubrium, 1434, 38.
23. Jean VI. de Couronne, 1440, 52.
24. N. Adam de Saint-Mihiel, 1494, 95.
25. Jean VII. de la Chaussée, vivoit en 1509, 18.
26. Jean VIII. de Keures, ou de Fievre, 1524, 28.
27. Pierre III. Fedolat d'Alvet, 1530, 52.
28. Jean IX. d'Alvet, 1558.
29. F. Maldonné, 1575, 82.
30. F. de Seraucourt, en 1584, 1625.
31. Claude de Gumont, 1624, 66.
32. Antoine de Vautrombois, 1666, 74.
33. Michel Guitton, vivoit en 1674.
34. Pierre Cuvier, en 1685, 92.
35. René Josse, 1692, 1709.
36. Jean de la Ruelle, depuis 1709, &c.

Des Abbez de l'Abbaye de Bon-montier, ou de Saint-Sauveur, Chanoines Reg. de S. Augustin, Diocése de Toul; soumise immédiatement au S. Siége, transferée aujourd'hui à Doméyre.

CEtte Abbaye fut fondée dans les montagnes de Vosge, assez prés de Châtillon & de Badonviller, dans un vallon qui porte encore aujourd'hui le nom de Val de *Bon-montier*, *Bodonis Monasterium*, à cause de Bodon-Leudin Evêque de Toul, qui la bâtit en cet endroit au septiéme siécle. On ne sçait pas précisément l'année de sa fondation: mais l'Evêque Bodon frere de Sainte Salaberge, fut Evêque de Toul depuis l'an *666* jusqu'en *675*. Ce Monastere fut d'abord donné à des Religieuses; dont la premiere Abbesse fut Thietberge, fille de Bodon, qui l'avoit euë d'un légitime mariage avant son épiscopat. Ensuite on y mit des Religieux de S. Benoît; & l'Evêque Bertolde en 1010 la transfera un peu plus loin dans les montagnes, & lui donna le nom de Saint-Sauveur, y ajoûtant des revenus de son patrimoine, assez considerables pour entretenir vingt Religieux (*f*). Enfin cette Abbaye étant trop exposée aux courses des Ennemis, & trop éloignée des choses nécessaires à la vie, fut transferée en 1569 à Doméyre prés de Blamont, sur la petite Riviere de Vezouze, où elle subsiste aujourd'hui.

1. Leufride, en 1065, a signé la Charte de rétablissement de Saint-Gengoû; & en 1069, il est dénommé dans la fondation de l'Abbaye de Saint-Sauveur de Toul. *Ici t. 1. Preuves, pp. 457. & 465.*
2. Sigibalde, vivoit en 1085.
3. Raimbolde, sous Ricuin Evêque de Toul, qui a vêcu depuis 1108 jusqu'en 1126.
4. Sigibert, vivoit en 1115, 16, 17.
5. Vibert, en 1123. *Titre de Saint-Mihiel, t. 2. p. cclxx.*
6. Othon I. en 1125, 26, 27.
7. Huguès I. *Abbas S. Salvatoris*, vivoit en 1129, 30, 31, 35.
8. Joscelin, en 1130.
9. Bertran, en 1138.
10. Othon II. en 1140, 41.
11. Hugues II. en 1154, 57. *Titre de Senones & de Saint-Leon.*

En 1171, il n'y avoit point d'Abbé, l'Abbé ayant été déposé par l'Evêque de Toul. *Titre de Haute-Seille.*

12. *Himerius*, ou *Imerinus*.
13. Othon III. vers l'an 1187, contemporain de Louis Abbé de Saint-Vanne.
14. Thiebaut, en 1206.
15. Claude, en 1223.
16. Othon IV. en 1224. *Titre de Beaupré.*
17. T. en 1239.
18. Richer, en 1239.
19. O. sous le Duc Ferry, au treiziéme siécle. *Cartul. de Bar.*
20. Gilles de Vendiers, en 1260.
21. Pierre, en 1276.
22. Henry, en 1282, 96 & 99.
23. Simon, 1305.
24. Renaut, en 1330.
25. Lietard, en 1332.
26. Thomas, en 1334.
27. Gerard, en 1343.
28. Vautrin, en 1355. Le même apparemment que Vatier, en 1361.
29. Geoffroy, en 1383, & en 1403.
30. Jean Aubertin de Blamont, 1414, ou 1424.
31. Jean de Vaxeuville, en 1425.
32. Gerard, en 1445.
33. Jean de Bouviller, 1453.
34. Jean Etienne, en 1455, 66, 70. Résigna en 1470 à
35. Jean Didier, mort en 1486.
36. Jean Gadet, élu en 1486, mort en 1515.
36. Claude Hanzelet, élu en 1515, mort en 1527.
37. Gerardin-Jacob Virian, fut fait Abbé par la résignation de Hanzelet, en 1527, mort en 1540, avoit eu pour Coadjuteur Jean de Halle, qui mourut Curé de Lupcourt en 1537.
38. Jean Jacob, élu en 1540, mort en 1552.
39. Nicolas Malriat, élu en 1552, mort en 1574.
40. Sebastien Malriat, fut fait Coadjuteur en 1567, mort en 1594.
41. Chretien Malriat, mort en 1614.
42. Chretien Fabri, fait Coadjuteur en 1612; établit la Réforme dans l'Abbaye de Saint-Sauveur en 1625, mort à Lunéville en 1636. Il eut pour Coadjuteur,
43. Jean Maréchal, mort dans l'Abbaye de Belchamp en 1638.
44. Clement Philippe, élu en 1664; eut pour Coadjuteur & pour successeur en 1668,
45. Henry-Charles le Begue, mort en 1688.
46. Mathieu Allain, mort en 1704.
47. Pierre Colin, élu le 9e d'Octobre 1704, mort le 30 Mars 1722.
48. Jean-Baptiste Piard, élu le 5 May 1722.

(*f*) *Chronic. Senoniens. Richer. l. 2, c. 15. Confer Johan. de Bayon. l. 2. c. 62.* Ici t. 2. p. lxiij. *& Herculan. t. xxiv. p. cxlix. bis t. 3.*

Des Abbeſſes de l'Abbaye de Bouxieres-aux Dames.

L'Abbaye de Bouxieres-aux Dames fut fondée en 936 par S. Gauzelin Evêque de Toul, qui y établit pour premiere Abbeſſe une ſainte Fille, nommée Rothilde, qui avoit vêcu quelque temps récluſe dans la Ville de Verdun (g), & qui amena avec elle à Bouxieres pluſieurs Filles vertueuſes, qui y vécurent dans une grande régularité, & qui rendirent ce Monaſtere un lieu de bénédiction, qui répandit la bonne odeur de J. C. dans la Province pendant quelques ſiécles. On l'appelle quelquefois, *Sainte Marie du Mont*. Les Dames de Bouxieres profeſſerent la Regle de S. Benoit dés le commencement de leur origine, comme il paroît par le Titre de leur fondation (h), par la Bulle d'Etienne IX. de l'an 942 (i), & par le Diplôme de l'Empereur Othon, qui confirma leurs biens en 965 (k). Mais on aſſure (l) que dés l'an 1453, elles avoient embraſſé l'état de Chanoineſſes Séculieres, où elles ſe ſont maintenuës juſqu'à preſent, ſans faire aucun vœu, l'Abbeſſe recevant la Confirmation & ſes Bulles immédiatement du Pape, & n'admettant dans leur Chapitre que des Damoiſelles de condition, & d'une Nobleſſe de ſeize quartiers bien prouvez.

1. Rothilde, premiere Abbeſſe de Bouxieres, depuis 936 juſqu'à l'an 966.

2. Ermengarde, vivoit en 976, & obtint en cette année de l'Empereur Othon II. la confirmation des biens de ſon Monaſtere.

3. Hadevide étoit Abbeſſe en 1073.

4. Hara, fille du Duc Thierry, étoit déja Abbeſſe de Bouxieres en 1110 ou 1115; elle l'étoit encore en 1130 (m).

5. Oda, étoit Abbeſſe en 1137; elle obtint cette année la confirmation des biens de ſon Monaſtere du Pape Innocent II. Elle vivoit encore en 1146.

6. Gertrude de Vy, ou de Vic, obtint en 1150 de l'Empereur Frideric I. une Charte confirmative des biens de ſon Monaſtere. Vivoit encore en 1180. *Titre de Rengéval.*

7. Mathilde, accorda en 1185 à Pierre de Brixey Evêque de Toul, en faveur du nouveau Chapitre qu'il avoit fondé à Liverdun, certains droits, *conductum*, qu'elle avoit à Pompey, Liverdun, Saſerey, &c.

8. Helvide de Montureux, vivoit en 1213.

9. Perrette, connuë par le Procés verbal de l'élection de celle qui ſuit.

10. Alix de Fontenoy, auparavant Dame de Remiremont, étoit déja Abbeſſe de Bouxieres en 1272. *Titre de Remiremont.* Son élection fut confirmée au mois de Janvier 1283, c'eſt à dire 1284 avant Pâques.

11. Madelaine de Rupes, en 1310, ſous le Duc Thiebaut II.

12. Henriette d'Haroüé, vivoit en 1299, mourut en 1349. Elle eſt nommée Henriette de Pulenoy, ou de Puligny, dans le Nécrologe de Remiremont *Anno 1337. xij. cal. Martii.*

13. Iſabelle de Ruppe, fille de Huart de Beaufremont, & de Mahaut de Fontenoy, fut éluë Abbeſſe en 1349, & mourut le 3e d'Avril 1379 : mais je crois qu'il y a faute dans la date; car je trouve en 1377,

14. Catherine de Nancy, Abbeſſe de Bouxieres, en 1377.

15. Antoinette de Ruppe, niéce d'Iſabelle, fut éluë le 28 d'Avril 1379, & mourut le 9 Janvier 1408, c'eſt à dire 1409 avant Pâques.

16. Agnés d'Haroüé fille de Henry Seigneur d'Haroüé, & d'Iſabelle de Nancy, fut éluë le 10 Janvier 1408, & mourut en 1438.

17. Iſabelle de Ludres, fille de Jean Seigneur de Ludres, & d'Agnés de Richarménil, fut éluë le 27 de Septembre 1438; elle étoit encore Abbeſſe en 1466.

18. Alarde, ou Alix de Paſſenhoven, fille de Gerard de Paſſenhoven Sénéchal de Lorraine, & d'Iſabelle d'Orne, poſſéda l'Abbaye juſqu'en 1501, qu'elle en fit ſa démiſſion en faveur de ſa Niéce, qui ſuit.

19. Renée de Paſſenhoven, obtint ſes Bulles le dernier Juin 1501; elle fit ſon Teſtament le 6 Août 1549. Dés l'an 1547 elle avoit pris pour Coadjutrice,

20. Anne de Juſſy, fille de Claude de Juſſy, Baron d'Hurbache, & d'Anne Deſarmoiſes. Son Teſtament eſt du 21 d'Avril 1553; elle mourut peu de jours aprés.

21. Françoiſe de Ludres, éluë le 26 Avril 1553, fille de Ferry de Ludres, & de Marguerite de Sampigny, eſſaya de réformer ſon Abbaye, & d'y rétablir l'obſervance de la Regle primitive; mais elle y trouva tant d'obſtacles, qu'elle fut obligée de s'en déſiſter. Elle eut pour Coadjutrice, premiérement Marguerite de Ludres Doyenne de Remiremont, qui mourut avant ſa Coadjuvée; & ſecondement Françoiſe du Hautoy, qui obtint ſes Bulles de Coadjutorie le premier d'Avril 1601.

22. Françoiſe du Hautoy, fille de François

(g) *Vita B. Johan. Gorzienſ. ſacul. 5. Bened. p. 382. 6. Vide Richer. Senon. l. 2. c. 12.*

(h) Ici tom. 1. p. 340. Preuves.

(i) *Ibid.* p. 350.

(k) *Ibid.* p. 371.

(l) *Sacra Antiquit. monumenta, p. 291.* par M. l'Abbé Hugo.

(m) Voyez ici tom. 2.

du

du Hautoy, & de Nicole de Beauvau, décéda le 4e d'Avril 1636.

23. Anne de Montbéliard, dite de Lantage, avoit été faite Coadjutrice dès le mois de Juillet 1616; elle entra en possession de l'Abbaye en 1636; fit son Testament le 21 Janvier 1639, & mourut le 17 du même mois.

24. Marguerite de Custine, fille de Jean de Custine Baron de Condé, & de Dorothée de Ligniville, jouït de l'Abbaye jusqu'en 1641, qu'elle épousa Jean Comte de Lambertye Maréchal de Camp des Armées du Roy T. C.

25. Anne Catherine de Cicon, fille de Marc de Cicon, & de Bonne de Tavagny, fut éluë le 23 Janvier 1641, & mourut le 25 Septembre 1668. Elle avoit choisi pour Coadjutrice Barbe Desarmoises: mais cette élection ayant été faite sans l'agrément du Chapitre, les Capitulantes, à la mort de la Coadjuvée, refuserent de la reconnoître. Il y eut Procès & dans les Parlemens & à Rome pendant neuf ans. A la fin Barbe Desarmoises remit ses droits le 16 Fevrier 1678 à Marie Françoise de Rouxel de Medavi, qui suit; & le Chapitre agréa cette démission.

26. Anne-Marie-Françoise de Rouxel de Medavi, Dame de Remiremont, obtint des Bulles le 4e Juillet 1678, & décéda à Remiremont le 16 de Septembre 1685.

27. Anne-Françoise de Simiane de Moncha, fille d'Edme-Claude Simiane Comte de Moncha, & d'Anne-Claude-Renée de Ligniville-Tantonville, fut éluë par le Chapitre, & reçut ses Bulles d'Innocent XI. le 21 Mars 1685. Elle décéda le 29 Novembre 1715.

28. Anne-Marie d'Elz d'Ottange, fut éluë le 8e Fevrier 1716, obtint ses Bulles le 13 Mars, entra en possession le 25 Avril de la même année.

Des Abbez de l'Abbaye de Bouzonville, Ordre de S. Benoît.

L'Abbaye de Bouzonville fut fondée & dédiée à la sainte Croix en 1033 par Adalbert d'Alsace Comte de Metz & Marchis, & par Juthe ou Judithe son épouse. On donne aussi à Adalbert le nom de Duc de Lorraine dans quelques monumens de ce siécle-là. Ce Prince, à son retour d'un voyage qu'il avoit fait à la Terre sainte, fit present à ce nouveau Monastere d'une Relique insigne de la vraie Croix, qu'il en avoit rapportée, & qu'on y conserve encore aujourd'hui fort précieusement. L'Abbaye ayant été brûlée par accident le 19 May de l'année 1682, a été fort bien rétablie par les Benedictins Réformez, qui y furent introduits en l'an 1612.

Le premier Abbé de Bouzonville fut Cono, ou Cuno, en 1033; vivoit encore en 1040.

Je crains que ces trois ne soient que le même Abbé.

2. Raimar ou Rannar, en 1106, & en 1111.
3. Richard, en 1115.
4. Reinier ou Renard, en 1115, 1123.

5. Walterus, en 1150. C'est apparemment lui qui écrivit à Sainte Hildegarde, que son Abbaye étoit depuis peu tombée dans l'opprobre par la malice de ses ennemis. Son nom n'est désigné que par un double W. *Tom. 2. p. 1022. 1023. Martenne, Ampliss. Collect.*

6. Ascelin, a vécu sous Etienne Evêque de Metz, mort en 1163.

7. Galterius, sous le Pape Alexandre III. qui lui adresse une Bulle, & par consequent depuis 1159 jusqu'en 1181. La Bulle est de l'an 1179. Il est nommé quelquefois *Gatterius*, ou *Garsilius*.

8. Reinier Abbé de Bouzonville & de Saint Martin de Tréves, en 1181 & 1184.

10. Garzerio, en 1207, 1211, 1217.

11. Barthelemy, vivoit en 1232, 34, 37, 38.

12. Jean, vivoit en 1296, 99, & 1310, 14.

13. Garsirius, depuis 1315 jusqu'en 1316.

14. Jean Divoie, ou Di-voye, ou de Bozeme, élu en 1316, succéda à Garsirius. L'Abbaye vaquoit en 1316 le 14 Juin, ou la veille des SS. Vite & Modeste. Jean d'Ivoie vivoit encore en 1339.

15. Guntzo ou Gotzon, en 1342, 45, fit rétablir l'Abbaye consumée par le feu.

16. Gotezo, 1360. *Titre de Viller-Betnach.* Ne seroit-ce pas le même que Gotzon?

17. Theodoric, connu par les anciens Régistres. Il a donné quelques biens au Couvent. On ignore en quel temps il vivoit.

18. Gerard d'Esch, vivoit en 1403, 10, mort en 1413.

19. Virich Ristz de Virkirchen, succede à Gerard le 20 Juillet 1413. Il reçut la confirmation de son élection de Raoul de Coucy Evêque de Metz, & la permission de se faire benir par quel Evêque il voudroit, 1413. Il étoit encore Abbé en 1449.

20. Arnoû Wisse de Gerbéviller, élu en 1451, étoit Abbé de Bouzonville en 1481. Il mourut cette année. Il fit ses foy & hommage au Duc Jean à la maniere ordinaire, le 14 Juin 1457.

21. Nicolas Rasoris, ou de Dalhem, élu en 1481, fit ses reprises à Nancy, en recevant du Duc de Lorraine la Crosse, le Calice & le Livre, en 1481.

22. Jean de Valdersinghem, ou de Vaudrevange, élu en 1485, mort en 1497, fit ses reprises en 1485, comme ses prédécesseurs.

23. Ferry Colin de Dieuze, élu en 1497 le 24 d'Août. Son élection fut casée par le Duc

René la même année; mais il fut élu de nouveau par une seconde élection.

24. Claude de Germini, 1505, mort en 1532.

En 1532, le Duc Antoine fixe le nombre des Religieux de Bouzonville à douze, dix desquels demeuroient en des maisons particulieres dans le Bourg.

25. Philippe de Haraucourt, élu en 1532.

26. Henry d'Haraucourt, élu en 1533.

27. Didier d'Haraucourt, 1546.

En 1552 l'Abbaye fut ruïnée par l'Armée de Charles V.

28. François de Thouvenin, Coadjuteur en 1561; fut Abbé en 1566, mort en 1589.

29. Jean Cellier Religieux Bernardin de Beaupré, fut fait Abbé de Bouzonville, & fit ses reprises en 1589; mourut le 16 Janvier 1614.

30. Henry de Lorraine, élu l'an 1616, obtint l'Abbaye en commande. C'est le premier Commandataire; mort en 1627.

31. Charles-François Cardinal de Lorraine, nommé en 1527, jouït jusqu'en 1634.

32. Nicolas Voilot, depuis l'an 1634 jusqu'en 1642.

33. Nicolas Parfait, nommé le 3e Avril 1642, mort en 1690.

34. N. Tuffet, nommé par le Roy Tres-Chrétien en 1690, a jouï jusqu'en 1698.

35. N. le Begue, jouït en 1698.

36. Le Prince François de Lorraine, depuis 1699 jusqu'en 1706, qu'il permuta avec

37. Le Prince Alexis de Nassau, qui jouït depuis 1706.

Des Abbez de Châtillon, Ordre de Cîteaux.

L'Abbaye de Châtillon, située prés le Bourg de Mangienne, sur la Riviere d'Ostin, au Diocése de Verdun, fut fondée pour des Religieux de Cîteaux vers l'an 1135, ou même un peu plus tard, par Adalberon de Chiny Evêque de Verdun. Ce Prélat leur donna une partie de la Forêt de Mangienne, au lieu nommé Wiberstap : mais les Religieux n'y ayant pû subsister à cause des mauvaises eaux qui y étoient, ils se retirerent au lieu nommé Châtillon, où ils sont encore aujourd'hui. Adalberon de Chiny s'adressa à Radulphe Abbé d'Himerode au Diocése de Tréves, pour lui donner des Religieux & un Abbé pour ce nouvel établissement, & Rodolphe lui envoya Gilbert, que l'on met pour premier Abbé de Châtillon : toutefois je trouve vers l'an 1150,

1. Baudoüin Abbé de Châtillon, vers l'an 1150. *Ici tom. 2. p. cccxxxv.*
2. Gilbert, depuis 1153 jusqu'en 1169.
3. Warnierus, établi en 1169 jusqu'en 1196.
4. Geoffroy, élu vers l'an 1196 jusqu'en 1217.
5. Pierre, élu en 1217 jusqu'en 1231.
6. Jean, en 1231 jusqu'en 38.
7. Pierre II. élu en 1238 jusqu'en 46.
8. Jean II. élu en 1246 jusqu'en 49.
9. Louis, élu en 1249 jusqu'en 58.
10. Jean III. élu en 1258 jusqu'en 70.
11. Pierre III. en 1270 jusqu'en 86.
12. Firmin, en 1286 jusqu'en 94.
13. Pierre IV. élu en 1294 jusqu'en 1301.
14. Jean IV. élu en 130 jusqu'en 24.
15. Jacques I. élu en 1324 jusqu'en 40.
16. Odo, élu en 1340 jusqu'en 44.
17. Thierry, élu en 1344 jusqu'en 50.
18. Radulphe, en 1350 jusqu'en 57.
19. Hugues, en 1357 jusqu'en 65.
20. Thierry II. élu en 1365 jusqu'en 75.
21. Nicolas d'Arency, élu en 1375 jusqu'en 85.
22. Jacques, élu en 1385 jusqu'en 1408.
23. Jean V. élu en 1408 jusqu'en 40.
24. Guillaume de Cultrey, élu en 1440 jusqu'en 64.
25. Gerard de Haytois Religieux d'Orval, élu en 1464 jusqu'en 72.
26. Jean VI. d'Arencey, élu en 1472 jusqu'en 82.
27. Hugues Theobaldi, élu en 1482 jusqu'en 1500.
28. Habillon, élu en 1500 jusqu'en 72.
29. Leon de Chapys, élu en 1512; se démit en 1525, & mourut peu de temps aprés.
30. Alexandre Tourel, élu en 1525 jusqu'en 42.
31. Gerard Tourel, fait Coadjuteur en 1542, mort en 1567.
32. Dominique Henrion, élu en 1567 jusqu'en 79.
33. Jean Collet, élu en 1579, mort en 1604. Il eut pour Compétiteurs Edmond de la Croix, nommé par le R.P. Abbé de Clairvaux, comme Pere immédiat, qui prétendit que le droit de pourvoir à l'Abbaye, lui étoit dévolu, parce que D. Jean Collet avoit été élu sans attendre qu'aucun Supérieur de l'Ordre y fût appellé; Jean d'Haussonville Protonotaire Apostolique se fit aussi pourvoir de l'Abbaye par le Pape Gregoire XII. D. Jean Collet, contre l'usage de l'Abbaye de Châtillon, eut recours à Rome, & se fit donner des Bulles par le Pape Gregoire XIII. en 1580. Il s'accommoda ensuite avec ses Compétiteurs, & jouït de l'Abbaye jusqu'en 1604. Il nomma un Coadjuteur en 1601 nommé D. Guillaume, qui ne fut pas confirmé, parce qu'il étoit Fran-

çois. Le Duc Erric fut choisi par trois Religieux, & se fit donner l'Abbaye. Mais l'Abbé de Clairvaux ayant fait ses remontrances au Roy Henry IV. il en obtint la confirmation du droit d'élection de Châtillon, & fit effectivement élire le 24 de Fevrier 1605, D. Octave Arnolphini Abbé de la Charmoise *, qui l'accompagnoit alors dans sa visite de Châtillon.

* Il en avoit été pourvû par Henry IV. en 1598 en commende. Il se fit Religieux à Clairvaux en 1603.

34. Octave Arnolphini résolut en 1606 de réformer ses Abbayes de la Charmoise & de Châtillon; ce qu'il exécuta avec deux Religieux qu'il trouva au Collége des Bernardins à Paris; sçavoir D. Abraham l'Argentier, & D. Etienne Mangier, avec lesquels il fit vœu d'observer étroitement la Regle de S. Benoît, & les Statuts de Citeaux. Il prit pour Coadjuteur en 1627 son neveu

35. Joseph Arnolphini Profés de Clairvaux, & Docteur en Theologie. Il gouverna l'Abbaye depuis l'an 1641 jusqu'en 1656. Il eut pour successeur

36. D. Jacques Minguet, depuis 1656 jusqu'en 69.

37. D. Claude le Maître, depuis 1669 jusqu'en 93.

38. D. Jean Chapier, depuis 1694 jusqu'en 1717.

39. D. Louis Vielle de Montville, depuis 1717.

Des Prieurs de Châtenoy, Ordre de S. Benoît.

LE Prieuré de Châtenoy fut fondé vers l'an 1070 par Hadvide de Namur veuve du Duc Gerard d'Alsace, & par le Duc Thierry son fils.

1. Le premier Prieur dont nous ayons le nom au commencement de la fondation, est un nommé Jean, qui acquêta des Seigneurs de Marnay une portion de bien dans l'allœuf de Lifou-le grand.

2. Le second est un nommé Hugues, qui acheta des Seigneurs de Varennes tout le bien qu'ils possédoient à Raymont.

3. Varnerus, il vivoit vers l'an 1216.

4. F. Jean de Montreuil, étoit Prieur en l'an 1353.

5. F. Jean de Theuilliers, Prieur en 1354.

6. F. Vaultier de Baixey, Prieur en 1381.

7. F. Vaultrin de Cerieres, Prieur en 1388.

8. F. Jean de Mircour, Prieur en 1403.

9. F. Regnauld de Gondreville, Prieur en 1426.

10. F. Thierry de Lignéville, en 1465.

11. D. Varry de Dommartin Abbé de Gorze, Prieur de Châtenoy, depuis Evêque de Verdun en 1490.

12. Dominique Scribont Protonotaire Apostolique, premier Priéur Commendataire, en 1509.

13. Messire Louis de Seraucour Abbé de Saint-Vanne de Verdun, Evêque de Paneade, Prieur présomptif de Châtenoy. Il est enterré au pied de l'Escalier du Sanctuaire, avec les autres Prieurs, en 1525.

14. Gerard Gerbillon Archidiacre de Verdun, 1534.

15. Nicolas de Vencey Protonotaire Apostolique, Evêque de Bagnier, 1550.

16. Jacques Baudoire Abbé de Saint-Evre, en 1553.

Nicolas de Vencey obtint derechef le Prieuré de Châtenoy par droit de regrés aprés la mort de Jacques Baudoire, 1570.

Il y eut en ce temps-là deux Religieux qui obtinrent le Prieuré de Châtenoy : l'un nommé Dom Nicolas Tyborel, Religieux de Saint-Evre, fut pourvû par M. de Tavagni Abbé de Saint-Evre; & l'autre appellé Dom Nicolas Mathieu, y fut nommé par l'Evêque de Verdun, comme Subdélégué du Cardinal de Lorraine, Légat du S. Siége.

17. Celui-ci plaida long-temps avec Nicolas de Vencey, que son oncle Nicolas de Vencey Evêque de Bagnier avoit fait son Coadjuteur à l'âge de quinze à seize ans.

18. Nicolas Grislot neveu de Nicolas de Vencey, eut par résignation le Prieuré, qu'il posséda jusqu'en l'an 1613, auquel temps il fut obligé, à cause de son mauvais gouvernement, de s'en démettre entre les mains de

19. Messire Mauleon de la Bastide Official de Toul, qui le tint jusqu'à 1637.

Ce fut ce dernier Prieur qui rétablit les Religieux de la Congregation de Saint-Vanne dans son Prieuré de Châtenoy, vers l'an 1636, comme il paroît par l'Acte de prise de possession des Religieux de Saint-Vanne. Avant ce temps-là l'Eglise de Châtenoy étoit desservie par des Prêtres seculiers, ausquels le Prieur donnoit pension.

Aprés la mort de M. Mauleon, il y eut presque toujours trois Prieurs à Châtenoy, jusqu'en l'an 1675.

Les uns furent pourvus en Cour de Rome, les autres furent nommez par les Abbez de S. Evre, & les autres par le Roy de France, qui prétendoit avoir droit d'y pourvoir en régale.

20. Dom Rupert Callier fut pourvû par l'Abbé de Saint-Evre en 1638.

21. Le Cardinal Mazarin l'obtint en Cour de Rome en la même année.

22. Et le Sieur de la Forge Avocat au Conseil privé du Roy, en fut pourvû en régale par Sa Majesté.

23. Le nommé la Fleur, Brodeur de la Reine, l'obtint en Cour de Rome en 1664.

24. Et Michel Blondel en fut pourvû en régale en 1665. Tous ces divers Prieurs se plaiderent pendant plusieurs années, & furent cause de la perte de plusieurs biens du Prieuré.

25. François Platel en fut pourvû en Cour de Rome aprés la mort de la Fleur, & en a joüi.

26. Pendant cet intervalle D. Jacques Sudregrand Religieux de Saint-Germain des Prez de Paris, fut nommé au Prieuré de Châtenoy par M. de Castellan Abbé de Saint-Evre, en 1663, aprés la mort de la Fleur. Mais il fit bien-tôt la résignation de son Benefice entre les mains de D. Mathieu Galliot, qui fut depuis Abbé de Saint-Avold.

La même année 1663, le Duc Nicolas-François de Lorraine, comme Abbé de Senones & de Saint-Evre, y nomma D. Charles Rolin, qui n'en joüit pas.

27. François Platel en 1675, fit son neveu le Sieur François de Nay son Coadjuteur.

28. Celui-ci en joüit pendant quelques années, & fit son Coadjuteur M. l'Abbé de Lénoncourt, qui joüit aujourd'hui du Prieuré.

Des Abbez de Chaumousey, Diocése de Toul, Chanoines Reguliers de l'Ordre de S. Augustin.

L'Abbaye de Chaumousey, fondée vers l'an 1090 par un saint Personnage, nommé Seherus; est soumise immédiatement au S. Siége. L'Abbé y exerce les droits d'Ordinaire & quasi-épiscopaux, comme aussi dans quelques Paroisses, & dans quelques Prieurez de sa dépendance. Il a droit de conférer les quatre moindres Ordres, tant à ses Religieux, qu'aux autres Sujets de son Abbaye. Le Pape Paschal II. accorda à cette Abbaye l'exemption dont on vient de parler, sous la redevance d'une Etole sacerdotale, que l'on devoit donner par chaque trois ans au Palais de Latran; dans la suite cette redevance fut évaluée à un florin d'or, dont on a des Quittances jusqu'en l'an 1492.

1. Seherus premier Abbé & Fondateur de Chaumousey, depuis 1090 jusqu'au 8 May 1128 (*).
2. Josselin, vivoit en 1131, 32, 37.
3. Roric, 1140, 47.
4. Thomas, 1152.
5. Romaric, 1160.
6. Viard, en 1168.
7. Videric de Bétigny, 1170.
8. Guido, ou Wido, en 1172, 78, 79.
9. Pierre, 1182, 87.
10. Hugues I. 1189.
11. Humbert, 1193, 94, 97.
12. Guillaume I. 1224, 29.
13. Hugues II. mourut à Neuf-château, ayant résigné, à cause de ses infirmitez.
14. Seherus Abbé de Chaumousey, 1235. Dans un Titre de Falco de Ville-sur Illon, en faveur de l'Abb. d'Epinal.
15. Guillaume II. vivoit en 1239, 43, 57.
16. Reginalde, 1274.
17. Oscelin, 1284.
18. Dominique, 1292.
19. Guillaume III. 1297, mort le 28 Avril.
20. Jean, 1308, 13, 16.
21. Ponce, 1317, 43.
22. Liebaut, pourvû par le Pape, 1357.
23. Thierry de Dompaire, 1366.
24. Jean de Bussignécourt, 1427.
25. Jean de la Grand'maison, de Parroye, 1450, 73.
26. Philippe de Craincourt, mort le 29 Decembre 1505.
27. Charles de Frenels, neveu du précédent, mort le 4 May 1520.
28. Jean de Frenels, mort le premier Mars 1560.
29. Claude de Frenels, 1563.
30. N. de Mercy Abbé Commendataire, tué malheureusement.
31. N. de Louppy Abbé Commendataire, qui traita de son Abbaye avec Gerard du Haultoy, pour épouser M[e] de Monstreux.
32. Gerard du Haultoy, mort le 30 Août 1586.
33. François Patissier de Mirecourt, mort le 8[e] Decembre 1601.
34. François Patissier, neveu du précédent, en 1655.
35. Antoine du Bourg, mort en 1680.
36. Antoine de Lénoncourt, mort en 1699.
37. Jean le Gagneur Abbé de Chaumousey, & Genéral de la Congregation des Chanoines Réguliers de S. Sauveur, mort en 1714.
38. Nicolas Verlet, élu le 12 Septembre 1714, aussi Général de sa Congregation, mort en 1726.
39. M. Huin, transferé de l'Abbaye de Saint-Remy de Lunéville à celle de Chaumousey, en 1726.

(*) Voyez Ruyr, Antiquitez de Vosge, l. 3. p. 312.

Des Abbez de Saint-Clement, ou autrement de Saint-Felix de Metz, Ordre de S. Benoît.

L'Abbaye de Saint-Clement de Metz, située autrefois hors les murs de la Ville, doit son origine à une Chapelle bâtie par S. Clement premier Evêque de Metz, dans le Theâtre, ou dans les arenes au midy de la Ville. S. Urbice Evêque de Metz, bâtit prés de là un Oratoire en l'honneur de S. Felix de Nole, vers l'an 396, & y établit, dit-on, des Clercs pour le desservir. Le Roy Theodebert en 613 y fonda une Abbaye, & y mit, des Religieux. Vers l'an 938, Adalberon Evêque de Metz, répara le Monastere de Saint-Felix, & y remit les Religieux, qui étoient à Luxeuil depuis environ quarante ans. En 953 il donna à l'Abbaye l'Eglise de S. André. L'Empereur Otton II. accorda un privilége à S. Cadroé Abbé de Saint-Felix, lequel fut confirmé par Otton III. son fils, en faveur de l'Abbé Fingenius, en 991 (b).

1. Cadroé, fut établi par Adalberon Evêque de Metz, & mourut aprés trente-deux ans de gouvernement, vers l'an 978.

2. Fingenius lui succéda, & aprés quatorze ans de gouvernement, mourut en 1002.

3. Haymo fut élu à sa place; il gouverna trente-trois ans, & mourut en 1036.

4. Widelo fut élu en même temps, & mourut en 1053.

5. Hagano lui succéda, & mourut en 1098.

6. Ancelin, de Prieur fut élu Abbé, & mourut l'an 1121.

7. Adelo lui succéda, & mourut en 1128. C'est apparemment le même qu'Albon, qui vivoit en 1116, *Titre de Châtenoy*; & en 1121, Alo. *Titre de Longeville, icy p. cclxvij. c. 1. 2.*

8. Humbert fut élu en sa place; vivoit en 1130, & mourut en 1138. Il est nommé Herbertus. *Titre de Senones, en 1135.*

9. Simon fut élu en sa place, & mourut en 1144 ou 1145. Vivoit encore le premier Novembre 1145. *Titre de Senones.*

10. *Gerardus Abb. S. Clementis, 1152.* Titre de Saint-Mihiel.

11. Jean lui succéda; vivoit en 1165, 76, 79, & mourut en 1184.

12. Sigebert fut élu en sa place, & mourut en 1190.

13. Gerard lui succéda, & mourut en 1194.

14. Warin lui fut substitué, & mourut en 1218.

15. Herbert fut élu en sa place, & mourut en 1235.

16. Anselme fut choisi en sa place, & mourut en 1247.

17. Woltran lui succéda, & mourut en 1262.

18. Constantin lui succéda, & mourut en 1270.

19. Simon, en 1278.

20. Benoît lui succéda, & mourut en 1281.

21. Rodulphe fut choisi aprés lui, & mourut l'an 1295.

22. Guido lui succéda, & aprés vingt-quatre ans de gouvernement, mourut en 1319.

23. Guillaume lui succéda, & mourut en 1359.

24. André fut élu en sa place, & mourut aprés l'an 1378; car il vivoit encore en 1378. *Titre de Gorze.*

25. Jean Ancel fut choisi, & mourut en 1390.

26. Thiebaut Louve gouverna trente-un ans, & mourut en 1421.

27. Jacques Travaux lui succéda, & mourut en 1443.

28. Jean Noixe Docteur en Droit & Prieur, fut élu aprés lui, & mourut en 1461.

29. Paul Hennequin gouverna trois ans, & mourut en 1464.

30. Paul de Foligny lui succéda, & mourut en 1468.

31. Didier Foulet Moine de Saint-Symphorien, fut élu par ceux de Saint-Clement, & mourut en 1480. Fin des Abbez Réguliers.

Abbez Commendataires.

32. Claude d'Ogévillers Aumônier du Duc de Bar, obtint l'Abbaye en commende, & mourut en 1506.

33. Pierre Nute Religieux de Saint-Clement, fut élu en sa place; mais Jules II. la donna en commende à Gabriel Cardinal du titre de Sainte Agathe, qui la résigna l'an 1509 à son Facteur

34. Michel le Boux, qui mourut l'an 1517.

35. Aprés son décés, quoique les Religieux eussent élu un Abbé Régulier, Leon X. la donna à Jannotius de Pandolphe Florentin Evêque de Troye au Royaume de Naples, qui mourut en 1520.

36. George de Haussonville lui succéda, & mourut en 1534 le 15 Fevrier.

37. Le Cardinal Robert de Lénoncourt lui succéda, & résigna l'Abbaye, avec pouvoir de regrés, l'an 1540, à un certain

38. Remy Bousset, qui mourut en 1546.

(b) Sur l'Abbaye de Saint-Clement, il faut voir le 5e tome des Chroniques, p. 56. & suiv. & l'hist. ms. de ce Monastere par D. Godefroy d'Hennen.

Le même Robert de Lénoncourt rentra dans l'Abbaye, en vertu de son droit de regrés, jusqu'en l'an 1551, qu'il la résigna aux mêmes conditions à son Neveu

39. Thierry du Châtel; & l'an 1554 en Septembre, l'Abbaye ayant été ruïnée, à cause de la Citadelle, & craignant d'être obligé de la réparer en la Ville, il la résigna à

40. Jean Gerardin Religieux Profés & Prieur de S. Clement, qui rebâtit une Eglise & un Monastere dans la Ville; il gouverna vingt-huit ans, & mourut en 1593.

41. François de Villers Religieux Profés, lui succéda; il eut des Bulles de Coadjutorie du Pape, en 1591, & mourut âgé de trente-cinq ans, en 1613.

42. Louis Gillet Prieur Claustral, lui succéda. Il fut élu canoniquement par le Chapitre; mais l'année suivante 1614, il fut prié par le Roy de la résigner à Louis de la Valette, depuis Cardinal; ce qu'il fit, moyennant pension. Louis de la Valette Cardinal, fut Abbé vingt-sept ans, mourut en 1639.

43. Henry de Bourbon fut postulé par les Religieux, & remit ensuite son Abbaye entre les mains du Pape, avec l'agrément des mêmes Religieux, le 3 Août 1652, en faveur du Cardinal Mazarin.

44. Jules de Mazarin Cardinal, prit possession par Procureur, le 21 Août 1653.

45. Le Comte de Clermont fut nommé Abbé en 1665.

46. Le Comte de Renel lui succéda; il résigna sous pension à

47. Jules de Boulogne, qui mourut en 1689.

48. N. de Bertier.

Abbez de Saint-Clement, dont on ignore les années.

Necrolog. S. Vincentii Metens. xv. Maii ob. Ramephus *Abb. S. Felicis.*

Vidilo *Abb. S. Clementis, ob. viij. cal. Febr.*

Herbert. III. *id. Aug.*

Gengoû III. *cal. Sept.*

Gerard. *ob. xiv. cal. Januar.*

Constantin. *ob. id. Junii.*

Des Prieurs du Prieuré de Saint-Cloû, ou Clodulphe de Lay, Ordre de S. Benoît.

LE Prieuré de Lay, situé à une lieuë de Nancy du côté du Nord, sur une éminence agréable, & arrosée de tres belles eaux, étoit originairement un tres ancien Château, où S. Arnoû prit naissance vers l'an 580. Eve Comtesse de Chaumontois, veuve du Comte Hugues, & Mere d'Arnoû & d'Udalric, qui étoient du sang de S. Arnoû, fit présent de ce Château & de la Terre qui en dépendoit, à l'Abbaye de Saint-Arnoû de Metz, en 950. Quelques années aprés, c'est à dire en 959 ou 960, on fit la translation des Reliques de S. Cloû à Lay, & on y établit une Communauté de Religieux, à la tête desquels étoit un Prieur, envoyé par l'Abbé de Saint-Arnoû, & révocable à sa volonté. Nous n'en trouvons pas une suite parfaite; mais voici ceux dont nous avons connoissance.

1. Hermannus Prieur de Lay, vivoit en 1014.

2. Antoine Prieur de Lay, bâtit l'Eglise qu'on voit encore aujourd'hui. Il fut nommé Prieur de Lay vers l'an 1080. L'Eglise fut dédiée en 1092. Antoine fut fait Abbé de Senones en 1098; il y mourut en 1136.

3. Renier, vivoit en 1215.

4. Guillaume, en 1250.

5. Ainard de Porte-trienne, déposé & révoqué en 1323.

6. Richard de Sainte-Genevieve, vivoit en 1326, 30.

7. Nicolas de Moncler, vivoit en 1339.

8. Henry de la Grange, vivoit en 1348.

9. Enguerrand Pied-déchaux de Metz, 1348.

10. Jacquet du Pont-à-Mousson, en 1355, & 63.

11. Ferry Prieur de Lay, en 1360.

12. Jean de Lucey, 1364 & 74.

13. Thiebaut Boukin, en 1380.

14. Bertrand, vivoit en 1385.

15. Jean, vivoit en 1394.

16. Nicolas Casanius, ou Cassan, vivoit en 1405, fut élu Abbé de Saint-Arnoû en 1416, assista au Concile de Constance avec l'Evêque de Metz, & mourut ensuite en 1419.

17. Jacques Marcaire, en 1420, 46, 50, 51.

Jean Piquon avoit jetté un dévolu sur le Prieuré en 1450.

18. Le Cardinal de Sainte Sabine, en 1451, vivoit en même temps que Jacques Marcaire.

19. Liebaut de Ville-sur Illon, depuis 1452 jusqu'en 1463.

20. Jean de Lambale, depuis 1463 jusques vers l'an 1473.

21. Jacques, Moine vagabond, intrus, en 1466, ou environ.

22. Jean Notarius Abbé de Saint-Symphorien, étoit Prieur de Lay en 1481, mort en 1522.

23. Jean Cardinal de Lorraine du titre de S. Onuphre, résigna à Jean du Fresnau en 1524.

24. Jean du Fresnau, résigna en 1570, en faveur de

25. Jacques Simonet, mort en 1572.

26. Antoine de Lénoncourt, Primat de

Nancy, & Abbé de Beaupré, fut Prieur de Lay depuis l'an 1572 jusqu'en 1636.

27. En même temps Didier Toussaint Abbé de Saint-Arnoû, nomma au Prieuré D. Jacques Niclos son Religieux, qui s'accommoda avec M. de Lénoncourt, en 1583.

28. M. Antoine de Lénoncourt, choisit pour Coadjuteur en 1614, Dominique Husson; lequel ayant renoncé, Antoine demanda pour son Coadjuteur Claude-Theodore de Lénoncourt son neveu; mais celui-ci étant mort en 1633, il choisit en troisiéme lieu pour Coadjuteur, en 1634, un autre de ses neveux, nommé Henry de Lénoncourt, qui succéda à son Oncle en 1636.

29. Henry de Lénoncourt, depuis 1636, 45, qu'il résigna le Prieuré à M. de Stainville. En même temps André Valladier, Abbé Régulier de Saint-Arnoû, nomma au Prieuré de Lay Dom Mengin Cordonnier Religieux de son Monastere.

30. M. de Stainville de Couvonge, depuis 1645 jusqu'en 1657.

31. Claude Droüot, Officier de la Datterie Romaine, ayant obtenu le Prieuré en Cour de Rome en 1657, M. le Cardinal de Furstemberg Abbé de Saint-Arnoû, y nomma M. Henry de Salins, auquel Droüot remit ses droits en 1668.

32. Henry de Salins prit possession du Prieuré de Lay en 1669, & le résigna en 1694 à

33. M. François-Philippe Morel, qui l'a résigné sous pension en 1715 à

34. D. Augustin Calmet, Bénédictin Réformé de la Congregation de S. Vanne.

Des Grands-Prévôts de l'Insigne Eglise de Saint-Diey.

SAint Diey, en latin *Deodatus*, ou Dieudonné, ayant quitté l'Evêché de Nevers, dont il étoit pourvû, se retira premierement en Alsace, puis dans les montagnes de Vosge, dans le Val, nommé alors de Galilée, aujourd'hui de Saint-Diey, dans un lieu nommé *Jointure*, apparemment à cause de la jonction de plusieurs Ruisseaux, qui se dégorgent dans la Meurthe. Ce Saint y bâtit vers l'an 669 un Monastere, où l'on observa d'abord la Regle des Peres, c'est à dire de S. Benoît, & de S. Colomban, & ensuite celle de S. Benoît seule. En 954, Frideric Duc de Lorraine, le sécularisa, & y mit un Collége de Chanoines, qui furent long-temps au nombre de trente-six, & qui sont réduits aujourd'hui à vingt-quatre. La Dignité d'Abbé fut changée en celle de Prévôt. Les autres Dignitez du Chapitre, sont le Doyen, le Chantre & l'Ecolâtre. L'Eglise de Saint-Diey joüit depuis plusieurs siécles de la Jurisdiction ordinaire, & quasi-épiscopale, dans tout le district & territoire de Saint-Diey, qui contient six à sept lieuës en quarré, dans lequel espace il y a quinze Paroisses, & cinq Eglises Succursales. Le Grand Prévôt a droit d'officier pontificalement avec la Crosse, la Mitre, les gands & les sandales; & joüit de plusieurs autres beaux & grands priviléges dans son Eglise, & dans son district.

1. S. Diey Fondateur de cette Abbaye, l'a gouvernée depuis l'an 669, ou environ, jusqu'à sa mort, arrivée en 679.

2. S. Hidulphe succéda à S. Diey en 679, & gouverna le Monastere de Jointures jusqu'à sa mort, arrivée en 707. Il eut pour successeur dans le Monastere de Jointures, ou de Saint-Diey,

3. Marcinan, qui le gouverna pendant plusieurs années sous les Rois Theodoric & Childeric III.

4. On ignore les noms des Abbez ses successeurs jusqu'au temps de Frederic I. Duc de Lorraine, qui reforma ce Monastere, en-y faisant venir Adalbert Religieux de Gorze, qui par sa mauvaise économie, & par son peu de régularité, obligea le même Duc Frideric à y mettre des Chanoines, au lieu des Moines qui y avoient été jusqu'alors. Ce changement arriva vers l'an 954, ou 955.

5. On tient par tradition dans l'Eglise de Saint-Diey, que Brunon, qui depuis fut Pape sous le nom de Leon IX. fut Grand Prévôt de Saint-Diey vers l'an 1025.

6. Valdrade obtint de Leon IX. une Bulle pour son Eglise en 1051.

7. Raimbaud, qui vivoit sous le Duc Thierry. Ce Prince a été Duc de Lorraine depuis l'an 984 jusqu'en 1026.

8. On dit que Pibon Evêque de Toul fut aussi Grand Prévôt de Saint-Diey. Dans un Titre qui est de l'an 1076, ou environ, on lit ces mots: *Quia verò ejusdem Ecclesiæ frater Episcopus fui*; ce qu'on entend de la Dignité de Grand-Prévôt de cette Eglise. Pibon a été fait Evêque en 1070.

9. Raimbaut II. qui a souscrit au Titre dont nous venons de parler, en ces termes: *Sign. Raimbaldi Archidiaconi, & S. Deodati Præpositi.* Hist. de S. Diey, p. 355.

10. Eglalphus, en 1078. *Voyez Baleicourt, p. xxxix.*

11. Albert, vivoit en 1120, 26, 27, mort en 1135.

12. Henry de Lorraine, fils du Duc Thierry, & frere du Duc Simon I. fut Grand-Prévôt de Saint-Diey, depuis 1135 jusqu'à sa mort, arrivée en 1167. Il fut Evêque de Toul depuis

1127 jusqu'en 1167.

13. Thierry de Lorraine, fils du Duc Mathieu I. & de Berthe sœur de l'Empereur Frederic I. fut Grand-Prévôt de Saint-Diey depuis l'an 1167 jusqu'à sa mort, arrivée en 1181. Il fut élu Evêque de Metz en 1171, fut déposé en 1179, mourut en 1181.

14. Maherus, ou Mathieu, Grand-Prévôt de Saint-Diey, depuis 1181 jusqu'en 1188. Il fut élu Evêque de Toul en 1198, ou 1200; fut déposé en 1210; fut tué en 1217.

15. Ferry, étoit Grand-Prévôt en 1224 & 1225.

16. Hugues succéda à Ferry, & mourut dans un voyage de Terre sainte vers l'an 1237. *Voyez Ruyr.*

17. Philippe de Florenges, depuis 1237 jusqu'en 1259 ou 1260. Il fut Evêque de Metz depuis l'an 1264 jusqu'en 1297.

18. Jean de Lorraine de Fontenoy, fut élu Grand-Prévôt de Saint-Diey, aprés que Philippe de Florenges fut fait Evêque de Metz en 1264. Il fut ensuite élu Evêque de Toul en 1271, & mourut à Rome à la poursuite de son Procés, pour soutenir son élection, en 1272.

19. Ferry II. fils du Duc Ferry II. & frere du Duc Thiebaut II. fut fait Grand-Prévôt en 1272, élu Evêque d'Orleans en 1296, & mourut en 1299.

20. Jean d'Arguel étoit Bourguignon & Gouverneur de l'Evêque d'Orleans, dont on vient de parler; il fut Grand-Prévôt depuis l'an 1296 jusqu'en 1319 au mois de May.

21. Jacques de Nancey fut Grand-Prévôt de Saint-Diey depuis le mois de May 1319 jusqu'au mois d'Août ou de Septembre de la même année.

Vacance de cinq ans dans la Grande-Prévôté de Saint-Diey, à cause du differend entre le Chapitre de cette Eglise, & celui de la Cathédrale de Toul, qui prétendoit qu'on ne pouvoit prendre de Grand-Prévôt de Saint-Diey, que dans le Chapitre de Toul. Ceux-ci furent déboutez de leurs prétentions.

22. Philippe de Bayon, depuis l'an 1324 jusqu'en 1350.

23. Gerard l'Homme, depuis 1350 jusqu'en 76.

24. Aleaume de Boistelly, depuis 1376 jusques vers l'an 1380, ou 1381, qu'il fut fait Archevêque de Tours.

25. Gautier de Ficocourt, depuis 1380 jusqu'en 1414.

26. Pierre d'Ailly Cardinal Evêque de Cambray, Grand-Prévôt de Saint-Diey, a été Prévôt de cette derniere Eglise depuis 1414 jusqu'en 1417.

27. Thierry II. depuis 1417 jusqu'en 24.

28. Henry d'Haroüé; connu par Ruyr, inconnu à M. de Riguet.

29. Ferry de Clisentaines, depuis 1424 jusqu'en 67.

30. Didier de Bistroff, depuis 1467 jusqu'en 96.

31. Louis de Dommartin, depuis 1496 jusques vers 1509.

32. Varri de Savigny, depuis 1509 jusqu'en 27.

33. Nicolas Desiderii, depuis 1528 jusqu'en 30.

34. André de Rennette, depuis 1530 jusqu'en 57.

35. Nicolas de Rennette, depuis 1557 jusqu'en 73.

36. Cuny Alix, depuis 1573 jusqu'en 85.

37. Gabriel de Rennette, depuis 1585 jusqu'en 1620.

38. Philippe de Tantonville, depuis 1620 jusqu'en 46.

39. Charles de Lorraine Abbé & Prince de Gorze, depuis 1646 jusqu'en 48.

40. Charles-Leopold de Lorraine, connu depuis sous le nom de Charles V. Duc de Lorraine, depuis 1648 jusqu'en 56, qu'il se démit de la Grande Prévôté en faveur de

41. François de Beauvau son Gouverneur, qui n'en put jouïr, à cause des oppositions du Chapitre. Les differends durerent jusqu'en 1659; alors le Prince Charles résigna à

42. François de Riguet son Gouverneur, qui en a joui jusqu'à sa mort, arrivée en 1701. Il avoit choisi pour son Coadjuteur

43. Bernard du Fort, qui jouït de la Grande Prévôté jusqu'à sa mort, arrivée en 1723. Il avoit choisi pour son Coadjuteur en 17 M.

44. Jean-François de Mahuet, qui entra en possession de la Grande Prévôté en 1723, & en a joui jusqu'en 1725, qu'il en a donné sa démission.

45. Jean-Claude Sommier Archevêque de Cesarée & Grand-Prévôt de Saint-Diey, depuis l'an 1725.

Des Abbesses d'Epinal, Chanoinesses.

LA Ville d'Epinal, située dans les montagnes de Vosge, sur la Moselle, à cinq ou six lieuës au dessous de Remiremont, fut fondée vers l'an 970 (*a*) par Thierry I. Evêque de Metz, qui y bâtit une Eglise, qu'il consacra à Dieu & à S. Goëric Evêque de Metz, & qui y transfera les Reliques de ce saint Prélat. Insensiblement la Ville se forma, & le nombre

(*a*) Voyez ici tom. 1. p. 383.

des

des habitans s'augmenta, attirez par l'agréable situation du lieu.

Quelques années aprés, Adalberon II. Evêque de Metz, successeur de Thierry I. vers l'an 985, mit dans cette Eglise une Communauté de Clercs pour la desservir; mais elle n'y subsista que tres peu de temps, il y établit bientôt aprés une Communauté de Religieuses, suivant la Regle de S. Benoit. Elles y ont demeuré toujours depuis; mais non pas dans la même ferveur de régularité: car dés l'an 1294, Conrade Probus Evéque de Toul, ayant voulu les réformer, elles formerent leurs oppositions, que nous avons imprimées dans le second Tome de cette Histoire, p. DLXXIJ. Autrefois l'Abbé de Beaupré, avec ses Religieux, étoit obligé de venir officier à Epinal le jour de S. Goëric Patron de l'Abbaye.

Aujourd'hui le Chapitre d'Epinal est composé de vingt-une Dames Chanoinesses, y compris l'Abbesse, qui possede vingt-cinq Prébendes. Elle est élective, de même que la Doyenne. L'Abbesse nomme la Secrette. Les Dames d'Epinal sont en possession de nommer ou apprébender des Niéces, qui sont des especes de Coadjutrices, destinées à leur succéder. Pour être reçuës dans leur Chapitre il faut faire preuve de seize quartiers de Noblesse d'Epée.

Charlotte de Lénoncourt Abbesse d'Epinal, institua dans son Chapitre une espece d'Ordre de Chevalerie; les Dames portent une Médaille faite en forme de Croix de Malte, ayant d'un côté l'image de la Vierge, & de l'autre celle de S. Goëric. Le Pape a confirmé cet établissement. Ces Dames vivent en Chanoinesses, chacune dans son logis particulier.

Elles conservent toutefois la memoire de leur ancien état, & font encore l'Office de S. Benoît les jours de sa Fête & de sa Translation, avec beaucoup de dévotion & de solemnité.

Tous les ans à Pâques, les Dames d'Epinal demandent à leur Abbesse permission de se choisir un Confesseur, de demeurer en leur particulier, & de retenir leur propre. Voici la formule de ces demandes & réponses. En remettant leurs clefs à l'Abbesse, elles lui disent: *Madame, je vous rends mon propre, permettez-moi de me choisir un Confesseur à mon gré, de sortir pour une journée, de vendre & d'acheter pour mes nécessitez: je veux ou je souhaite de vivre & de mourir sous votre obeïssance.*

L'Abbesse répond, en rendant les clefs: *Ma Sœur, ou ma Fille, je vous rends votre propre; je vous donne permission de vous choisir un Confesseur à votre gré, de sortir pour un jour, & revenir le même jour, d'acheter & vendre pour vos nécessitez.*

La Sentence qui confirme cet usage, est dattée de Rome le Lundy 14 Janvier 1630. indict. 3. la septiéme année du Pontificat d'Urbain VIII. Le tout confirmé par Arrêt contradictoire, donné au Conseil de S. A. R. LEOPOLD I.

1. Dicirburhis, depuis l'origine de l'Abbaye, jusqu'aprés l'an 1003, puisque cette derniere année l'Empereur Henry II. lui accorda le privilége rapporté dans nos Preuves du premier Tome, p. 564.

2. Adeleide, en 1090.

3. Haceca, en 1128.

4. Berthe, vivoit en 1140, morte le 13 Janvier. *Necrologe de Remiremont.*

5. Hozea, en 1173. Elle avoit quatorze Religieuses composant son Chapitre, & cinq Chapelains pour les desservir.

6. Aciche. Peut être la même que la précédente, vivoit en 1180.

7. Sybille, vivoit en 1184 & 98; fonda les Chanoines qui desservent l'Eglise d'Epinal. Voyez les Bulles de Luce III. *Ici tom. 2. p. ccclxxxix.*

8. Hadey, dénommée dans un Titre de Foulq de Ville-sur Illon, scellé par Seherus Abbé de Chaumousey, en 1235.

9. Clemence d'Autrey, en 1291, vivoit encore en 1325.

10. Jeanne, dénommée dans un Titre de l'an 1316.

11. Villeminette de Ville, vivoit en 1340 & 73.

12. Jeanne d'Ogéviller, en 1373 & 84.

13. Catherine de Blamont, en 1384 & 1404, éluë Abbesse de Remiremont en 1404, & morte en 1408. Elle prenoit encore la qualité d'Abbesse d'Epinal en 1408, morte le vj. des ides d'Août.

14. Marguerite de Contr'eglise, en 1404.

15. Jeanne d'Almoncourt, en 1420.

16. Valburge-Catherine de Blamont, en 1420, 39.

17. Alix d'Almoncourt, en 1440 jusqu'en 1460, morte le 4 Septembre.

18. Adelinde de Menoux, depuis 1460 jusqu'en 84.

19. Nicole de Domp-martin, depuis 1484 jusqu'en 1528. Fut éluë Abbesse de Remiremont en 1428, & choisit pour Coadjutrice Alix de Domp-martin.

20. Alix de Domp-martin, depuis 1428 jusqu'à sa mort, arrivée en 1558.

21. Iolande de Bassompierre, depuis 1558 jusqu'en 1621. Elle fonda les Minimes d'Epinal. Elle étoit née à Bassompierre l'an 1536; fut apprébendée à Epinal en 1540; fut reçuë Abbesse en 1558, mourut le 21 Avril 1621. Elle avoit choisi pour Coadjutrice

22. Claude de Bassompierre de Cussigny sa niéce. Elle fut apprébendée à l'âge de deux ans, fut Abbesse en 1621, tint l'Abbaye qua-

torze ans, mourut le premier Novembre 1635, âgée de soixante-six ans.

23. Marguerite de Bassompierre, depuis 1635 jusqu'en 39, qu'elle fit sa démission, & se maria.

24. Catherine de Livron de Bourbonne, depuis 1639, morte le 25 Octobre 1645.

25. Charlotte-Marguerite de Lénoncourt, éluë en 1645, morte à Noël 1698. C'est elle qui introduisit cette espece d'Ordre de Chevalerie que portent les Dames d'Epinal.

26. Felicité d'Hunolstein, éluë en 1699, morte en 1719.

27. Anne-Elizabeth Comtesse de Ludres, éluë le 24 Fevrier 1719, gouverne actuellement cette Abbye avec toute la sagesse & le zele que l'on peut desirer dans une Dame de sa naissance & de son mérite.

Des Abbez d'Epternach, Ordre de S. Benoît.

L'Abbaye d'Epternach, Echternach, ou Esternach, située sur la Riviere de Sure, dans le Diocése de Tréves, entre cette Ville & celle de Luxembourg, fut fondée par S. Villibrode Evêque d'Utrecht, l'an 697 ou 698. Voici quelques lignes que j'ai luës dans un tres ancien manuscrit d'Epternach, qui étoit à l'usage de S. Villibrode, & que je crois être de la main de ce saint Evêque. *In nomine Domini Clemens Wilbrordus anno* DCXC. *ab Incarnat. Christi veniebat ultra mare in Franciam, & in Dei nomine anno* DCXCV. *ab Incarnat. Domini, quamvis indignus fuit ordinatus in Roma ab Apostolico viro D. Sergio Papa; nunc vero in Dei nomine agens annum* DCCXXVIII. *ab Incarnat. D. N. J. C. S. in Dei nomine feliciter.* S. Villibrode étoit le pere spirituel d'Irmine, fille, comme l'on croit, de Dagobert II. laquelle fut la principale Bienfaictrice d'Epternach.

1. Le premier Abbé d'Epternach fut S. Villibrode lui-même, qui la gouverna depuis l'an 698 jusqu'à sa mort, arrivée en 741. Voyez Mabillon, *Annal. Bened. t. 2. p. 115.* Il eut pour successeur dans le gouvernement de son Monastere,

2. Albert, qui gouverna depuis l'an 741 jusques vers l'an 770. Voyez Bertel, *Historia Luxemburg. Coloniæ 1605. p. 165. & seq.*

3. Berneradus, ou Berneredus, depuis 770 jusqu'en 796. On dit qu'il avoit été Evêque de Sienne.

Aprés sa mort, Charlemagne laissa ce Monastere sans Abbé pendant environ un an, aprés quoi il y nomma

4. Adon, qui le gouverna jusqu'en 818.

5. Sigoaldus, ou Sigualdus, ou Siginaldus, mourut en 827. On dit qu'il avoit été Evêque de Spolete.

6. Thietgaudus, ou Theutgaudus, mort en 838.

7. Hetti, ou Hetto, Archevêque de Tréves, aprés son abdication faite en 838, gouverna l'Abbaye d'Epternach, où il s'étoit retiré pendant cinq ans, jusqu'en 843.

8. Jerôme, mort en 847.

9. Adelard Comte, qui introduisit des Chanoines, au lieu des Moines, dans l'Abbaye d'Epternach, vers l'an 859. Il mourut vers l'an 889. Bertelius l'appelle *Comte de Lorraine,* je ne sçai pourquoi. Il donne la même qualité à Reginherus, & à Herman, ci-aprés

10. Reginherus, ou Regnier Comte, mort en 873.

11. Carloman, qu'on dit être le fils de Charles le Chauve, qui ayant été condamné à perdre les yeux, à cause de sa révolte contre son Pere, fut relégué à Epternach. Il mourut vers l'an 877. On l'accuse d'avoir sécularisé l'Abbaye d'Epternach. (Voyez Mabill. *annal. Bened. t. 3. p. 608.*) mais elle étoit sécularisée avant qu'il s'y fût retiré.

12. Ratbode gouverna l'Abbaye d'Epternach jusques vers l'an 897, qu'il fut fait Archevêque de Tréves. Nous mettons sa mort dans l'Archevêché de Tréves, en 918.

13. Reinier Comte & Abbé, mort en 916, si c'est le même que Reinier Duc de Lorraine.

14. Berengaudus, gouverna le Monastere pendant vingt ans.

15. Sigebert, fils du Comte Reinier, mort en 939.

16. Herman Comte, mort en 957.

17. Sigefroy premier Comte de Luxembourg, obtint de l'Empereur Othon I. en 971, que l'observance monastique fût de nouveau rétablie à Epternach. L'Empereur y nomma pour Abbé Ravengere, tiré apparemment de l'Abbaye de Saint-Maximin de Tréves. On met sa mort en l'an 1007. L'Empereur lui accorda le privilége de battre monnoye.

18. Adelarius. Tritheme parle d'un Adelarius, qui fut Chef des Ecoles, puis Abbé d'Epternach, vers l'an 990 ou 995.

19 Vroldus, sous lequel le Monastere & l'Eglise furent réduits en cendres. Il fut déposé de l'Abbaye pour sa mauvaise conduite, & mourut deux ans aprés dans la Ville de Virtzbourg.

20. Humbert, tiré de l'Abbaye de Saint-Maximin, rétablit l'Eglise & le Monastere, & mourut en 1051.

21. Regimbert, établit la fête de tous les Saints de son Monastere en 1059, mort en

1078. *Vide annal. Bened. t. 5. p. 136.*

22. Theofride, célébre par ses Ouvrages, mourut en 1106 ou 1110. Il étoit sçavant en Grec & en Hebreu ; chose fort rare en ce temps-là.

23. Gerard I. déposé pour sa mauvaise conduite & sa nonchalance.

24. Geoffroy, élu par les Religieux d'Epternach, & peu de temps aprés par ceux de Pruïm ; mourut en 1159.

25. Gerard II. fit sa résignation, en mettant le Bâton pastoral sur l'Autel, aprés dix-huit ans de gouvernement, vers l'an 1177.

26. Louis Abbé de Saint-Mathias de Tréves & d'Epternach en 1178 ; fit sa démission de l'Abbaye en présence de l'Empereur Frideric I. qui pria qu'on élût en sa place Geoffroy son Aumônier, en 1182.

27. Geoffroy, prit l'habit Religieux & fit Profession ; & aprés vingt-huit ans de gouvernement, mourut en 1210. C'est à cet Abbé que Thierry Moine d'Epternach dédia un Livre des Evangiles, écrit en lettres d'or.

28. Barthelemy, mort en 1231.

29. Reinier II. mort en 1242.

30. Arnoû I. mort en 1269.

31. Henry, mort en 1270.

32. Richard, mort 1296.

33. Louis, mort 1298.

34. Henry de Schoenech, mort en 1324. Reçut les régales de l'Empereur, & lui fit hommage du temporel de son Abbaye & de sa Ville.

35. Arnoû II. mort en 1329.

36. Thierry d'Arll, ne put obtenir sa confirmation de l'Archevêque Baudoüin, qui étoit alors détenu prisonnier au Château de Starkembourg par la Comtesse de Sponherin. Il fut obligé de renoncer à son Abbaye en 1340.

27. Jean de Mininghem, depuis 1340 jusqu'en 1353.

38. Jean de Neuville, mort en 1362.

39. Villaume de Kerpen, mort en 1372.

40. Haltvinus de Waldech, mort en 1375.

41. Philippe-Arnolde de Hombourg & de Feltz, mort en 1375.

42. Robert, mort en 1379.

43. Wiric de Achtembach, mort la même année.

44. Pierre de Gymnich, mort en 1414.

45. Pierre de Hubinghen, mort en 1437.

46. Winandus Glewel, mort en 1465, a composé un petit Livre intitulé, *de Computo reddendo.* Il commence par : *Vera Dei sapientia descendens à Patre luminum, &c.*

47. Colinus Pliek ; il eut pour Compétiteur Jacques de Fey, ou de Neu-château, qui avoit déja les Abbayes de Saint-Vincent de Metz & de Luxembourg. Il mourut le 27 May 1490, chargé de ces trois Abbayes. *Necrolog. S. Vincentii Metens.*

48. Burchard Possvym, mort 1506.

49. Robert de Montcal, mort le 3e May.

50. Mathias de Kultzeraldt, fut élu par le Chapitre d'Epternach ; il eut pour Compétiteur un Religieux nommé Villibrod, qui l'obligea de quitter.

51. Geoffroy d'Apremont, intrus dans le Monastere par la force de ses gens, & soutenu par les Lettres de l'Empereur. Cependant Mathias, qui avoit été élu, se retira dans une Terre de l'Abbaye, où il mourut bien-tôt aprés.

52. Jacques d'Altemberstein, élu par les Religieux, fit tout ce qu'il put pour s'opposer à Geoffroy d'Apremont ; mais il ne put empêcher qu'il ne joüit de tout ce que l'Abbaye possedoit dans l'Empire. Dans l'entre-temps Jacques fut élu Abbé de Metloc, & mourut peu aprés. Alors Geoffroy d'Apremont se fit benir Abbé d'Epternach, & joüit tranquillement de l'Abbaye jusqu'à sa mort, arrivée en 1562.

53. Antoine Howée, mort en 1568. Il a composé quelques Ecrits.

54. Martin Masius, nommé aprés dix mois de vacance ; mort le 21 Juin 1585.

55. Jean Gladt, natif de Luxembourg, mort en 1594.

56. Jean Bertele de Luxembourg, Abbé d'Epternach & de l'Abbaye de Luxembourg ; ayant été pris par les Hollandois, les Religieux d'Epternach engagerent tous leurs biens pour le racheter, contre l'intention du bon Abbé, qui auroit mieux aimé finir sa vie dans les liens, que d'être à charge à ses Confreres. Il mourut le 19 Juin 1607. Il a écrit plusieurs Ouvrages, comme *l'Histoire de Luxembourg, dix-sept Dialogues sur la Regle de S. Benoît, & le Catalogue des Abbez d'Epternach*, dont nous avons pris presque tout ce que nous en avons dit ici, quoi qu'il y ait beaucoup d'endroits assez peu exacts.

57. Pierre Richardot, prit possession de l'Abbaye le 4 Octobre 1607. Il rétablit le Monastere, l'enrichit de bons Livres, vécut en saint, & mourut de même. Le P. Vilreme Jesuite, a fait imprimer la Vie de ce digne Abbé. Il mourut le 14 Fevrier 1628.

58. Pierre Fisch de Rosport, élu en 1628, mourut le 15 Mars 1657.

59. Richard Pascase, mort le 14 Juin 1667.

60. Philippe de la Neu-forge, mort le 10 Septembre 1684, homme d'un rare mérite, & Conseiller de Sa Majesté Catholique.

61. Villibrode Hotton, ne put obtenir la confirmation du Roy ; fut pris par les Brandebourgeois, & occasionna tres innocemment de grandes pertes au Monastere pour sa rançon. Il mourut le 18 Avril 1693.

62. Benoit Zender, élu en 1694, mort le 7e Janvier 1717.

63. Mathias Hartz, installé le 16 Janvier 1718, beni le 7 Novembre de la même année.

Des Abbez de Saint-Evre-lés Toul, Ordre de S. Benoît.

ON ignore le temps précis de la fondation de l'Abbaye de Saint-Evre ; mais on sçait qu'elle est une des plus anciennes de Lorraine. S. Evre Evêque de Toul, mort aprés l'an 500, en avoit commencé l'Eglise, apparemment sous l'invocation de S. Maurice : mais ne l'ayant pû achever, les Evêques ses successeurs, qui y mirent la derniere main, la consacrerent, dit-on, sous le nom de ce saint Evêque, qui y fut enterré ([a]), de même que la plupart de ses successeurs, jusqu'à l'Evêque Ludelme, qui vivoit en 898 ([b]), lequel choisit sa sepulture dans sa Cathédrale. Albauld successeur de S. Evre, acheva l'Eglise, & y assembla des hommes pieux, qui y vivoient selon la forme apostolique ([c]) décrite dans les Actes des Apôtres.

1. Le premier Abbé de Saint-Evre que nous connoissions, est Apollinaire ([d]), qui vivoit au sixiéme siécle, en 579. Il étoit aussi Abbé d'Agaune, & de Saint-Benigne de Dijon.

2. Claude Robert, dans son *Gallia Christiana*, p. 65. de l'Appendix, rapporte que dans un Catalogue manuscrit des Abbez de Saint-Benigne de Dijon, il est dit à la marge, que S. Tranquille, ou Tranquilin, second Abbé de cette Abbaye, étoit aussi Abbé de Saint-Evre. Il est parlé de ce Saint dans le Martyrologe de l'Eglise Gallicane, au 15 de Mars.

3. Frotaire Religieux de Gorze, puis Abbé de Saint-Evre, & enfin Evêque de Toul ([e]), réforma l'Abbaye de Saint-Evre en 836, & mourut en 840.

4. Etienne, vivoit 841.

5. Leorard Cor-évêque, obtint en 845 de l'Empereur Lothaire, la proprieté de l'Abbaye de Saint-Maurice, ou de Saint-Evre.

6. Fulbert, en 884.

7. Etienne, en 890. *Ici tom. 1. Preuves, p. 322.*

8. Sigideus, en 916.

9. Archambaud, en 936, 942, 943 & 945.

10. Humbert, venu de l'Abbaye de Gorze. *Vita B. Joh. Gorz. p. 383.* Fut le premier Abbé de l'Abbaye de Saint-Vanne en 952. *Spicil. t. 12. p. 262.* Etoit Abbé de Saint-Evre en 963. *Ici t. 1. Preuves 101. & 199.*

11. Gauzelin, ou Goselin, sous S. Gerard, en 974. *Ici tom. 1. p. 410.*

12. Robert, vivoit en 968 & 974. *Ici t. 1. p. 381.* & en 986, *p. 393.*

13. Guillaume Abbé de Saint-Benigne de Dijon, étoit aussi Abbé de Saint-Evre en 1028. *Bayon. c. xlv. ici t. 2. p. lxvj.*

14. Widric I. en 1034. *Ici t. 1. p. 414. Preuves.*

15. Herbert a souscrit à une Charte pour S. Mansuy en 1036.

16. Vidric II. a souscrit à la Charte de fondation du Prieuré de Deuilly, sous Brunon Evêque de Toul, l'an 1044. *Ici t. 1. Preuves, p. 417.*

17. Fulcrade, vivoit en 1057, a souscrit à la Charte d'Udon Evêque de Toul, contre ceux de Varengéville.

18. Widric III. en 1061 & 1065.

19. Hugo, ou Wido, 1069, 70, 71, 72, 74, 80. Le Prieuré de Châtenoy fut fondé du vivant de cet Abbé par la Duchesse Hadvide.

20. Alberic, en 1073. *Titre de Saint-Mihiel.* Ce fut apparemment aprés sa mort qu'arriverent les difficultez pour établir un Abbé dont parle le Pape Pascal II. *Ici t. 1. p. 536.*

21. Richard en 1076, peut-être le même qu'Evrard, qui se trouve és années 1083 & 86.

22. Widric IV. ou Guiric, ou Quirin ou Quirice, ou Guarin ; car je crois que tout cela signifie le même personnage, fut Abbé depuis l'an 1097 jusques vers l'an 1117. (Si c'est le même, Brunon Archevêque de Tréves en fait encore mention en 1119.)

23. Pierre, en 1119, 22, 23 & 24.

24. Durand, ou Evrard, 1126, 27, 30, 31, 36, 37, 40, 43, 46.

25. Huge, ou Husson, 1147, 48, 51, 52, 63, 69, 70, 72, 74, 76.

26. Richard, vivoit en 1184, 88, 89, 90, 93.

27. Garin, ou Varin, vivoit en 1196, 97, 1203, 06, 11, 19, 27. Il fut fait Evêque de Toul en 1228, & abdiqua en 1230.

28. Geoffroy étoit Abbé en 1229, 30, 33. Il mourut avant l'an 1238, qui est celui de la mort de Jean d'Apremont Evêque de Metz, qui contribua à l'élection de Baudoüin, successeur de Widric dans l'Abbaye de Senones.

29. Widric V. avoit succedé à Henry Abbé de Senones, & ayant été transferé à l'Abbaye de Saint-Evre, il eut pour successeur à Senones l'Abbé Baudouin. *Richer, t. 3. Spicil. p. 384. & seq.* Widric étoit Abbé de Saint-Evre en 1238, 44, 46.

30. Viard Abbé de Saint-Evre en 1252, 54, 58.

([a]) Ici t. 1. Preuves, pp. 110. 111. Voyez les Notes sur ces pages.
([b]) Ici t. 1. p. 130.
([c]) Ici t. 1. p. 126.
([d]) Chronic. de Saint-Benigne de Dijon, t. 1. Spicil. p. 370. Annal. Bened. t. 1. p. 174.
([e]) Voyez t. 1. pp. 118. & 301.

31. Pierre II. du nom, vivoit en 1260, 62, 63.

32. Gautier, ou Wautier, ou Vâtier, étoit Abbé de Saint-Evre en 1267, 74, 79. Il s'étoit démis de l'Abbaye, & s'étoit retiré à Champenoux en 1288. *Je Vatier, qui ja fut Abbé de Saint-Epvre, demeurant à Champenoux.* Titre du Prieuré de Lay.

33. Huge II. vivoit en 1280, 82, 83, 85, 86, 87, 88 & 89.

34. Durand, en 1284. *Titre de Chaumousey.*

35. Radulphe, vivoit en 1290, 91, 93, 97.

36. Huges III. vivoit en 1298, & en 1300.

37. Gerard, étoit Abbé en 1303, 7, 8.

38. Guillaume, ou Villaume, vivoit en 1314, 15, 17; fut assassiné par les gens d'Aubert Seigneur de Toulon, en 1320.

39. Pierre III. élu en 1320, mort en 1323.

40. Huges IV. fut envoyé à Rome en 1325 par Amedée de Geneve Evêque de Toul, 1324.

41. Guillaume de Roziers, élu en 1328, vivoit en 1342, 49, 51, mort en 1359, comme l'inscription que j'ai lû sur son tombeau en fait foy.

42. Vautier, ou plutôt Vautrin de Faviers, élu en 1359, vivoit en 1365, 71, 98. Je trouve dans le Catalogue des Abbez de S. Evre un *Walterus*, qui est sans doute le même que Vautrin de Faviers; car il donna en 1377 une quittance de cinquante petits florins d'or aux Bourgeois de Toul. J'ai aussi trouvé son nom dans une Charte pour Châtenoy de l'an 1375, & dans une autre pour Deuilly de l'an 1401, qui pourroit bien être celui de sa mort. Ainsi cet Abbé auroit gouverné l'Abbaye pendant quarante-deux ans; ce qui n'est pas impossible.

43. Hermane d'Ogéviller, étoit Prieur de Flavigny en 1392, & Abbé de Saint-Evre en 1403, 5, assista au Concile de Constance en 1414 & 15. Il fut enterré dans la Nef de l'Eglise de l'Abbaye en 1433. *Necrologe.*

44. Vautier, ou Vautrin de Châtenoy, vivoit en 1433. Nicolas de Valsfracourt Prieur de Deuilly, Prieuré dépendant de l'Abbaye de Saint-Evre, résigna en 1468 son Prieuré entre les mains de Vautier Abbé de Saint-Evre, & en même temps Vautier résigna son Abbaye à Nicolas de Valsfracourt, moyennant la réserve d'une pension viagere de soixante livres. Il fut enterré devant la porte du Chœur de l'Eglise de l'Abbaye en 1469 le 31 Janvier.

Nicolas de Valsfracourt vivoit en 1480. Charte d'Antoine de Neu-châtel Evêque de Toul. Il doit être mort en 1495; car l'inscription qui est sur son tombeau, quoi qu'effacée, & même mutilée à l'endroit du milliaire, porte ces paroles, qui sont encore assez lisibles, & dont le chiffre qui reste est tres bien marqué .... *& xv. le jour de Pâques xx. d'Avril. Priez Dieu pour ly. Amen.*

45. Guillaume Gautier, vivoit en 1501, 4, 9; il étoit Abbé Commendataire. Le Duc René II. l'employa à diverses négociations. Notre Nécrologe porte qu'il fut enterré au milieu de notre Eglise, le 30 Avril: mais l'année n'y est point marquée.

46. Baltazar du Châtelet Abbé de Saint-Evre & de Saint-Vincent de Metz, vivoit en 1520, 27, mort en 1528. *Nécrologe.* Il fit unir en 1512 le Prieuré de Bainville aux manses Abbatiale & Conventuelle.

47. François de Stainville fit la translation des Reliques de S. Evre en 1527: mais il n'est pas certain si ce fut en qualité d'Abbé. Il mourut Prieur de Saint-Evre, en 1537.

48. Jean Cardinal de Lorraine (f) résigna l'Abbaye de Saint-Evre à Claude Penicier, en ....

49. Claude Penicier, étoit Abbé de Saint-Evre en 1535, 36, 43. Il mourut en 1552. *Nécrologe.*

50. Jacques Baudoir, fut choisi Coadjuteur en 1547 (g).

Claude Penicier vivoit encore en 1556. Cet Abbé & son Successeur sont enterrez dans l'Eglise du Prieuré de Bainville-aux miroirs.

51. Adrien Baudoir succéda à son Oncle. Il vivoit en 1556.

52. Jacques de Tavagny Profés de Saint-Evre, jouït de l'Abbaye depuis l'an 1558 jusqu'en 1596. C'est lui qui a rebâti l'Eglise de l'Abbaye que l'on voit aujourd'hui.

53. Louis de Tavagny fut Coajuteur de son Oncle, & sacré Evêque de Christopole, & Suffragant de Toul. Il fut Abbé depuis l'an 1596 jusqu'à sa mort, arrivée le 7e Août 1643.

54. Marc-François de Cicon, nommé en 1643 par le Roy T. C. mourut le 4e Fevrier 1663.

55. D. Humbert Rolet, élu Abbé, prit possession en 1644, & fut débouté par Arrêt du grand Conseil, rendu la même année en faveur de M. de Cicon.

56. Nicolas-François de Lorraine, en 1663.

57. D. Hilarion de Bar, élu en 1663, jouït pendant quelque temps.

58. Charles de Castellan Abbé Commendataire, nommé en 1663 ou 1664, mourut le 28 Novembre 1677.

59. Claude-François du Châtenet de Puisegur, nommé par le Roy en 1677.

(f) Il confirma l'élection de D. François de Stainville pour le Prieuré claustral, en 1533, en qualité d'Abbé de S. Evre.

(g) On a ses Bulles de Coadjutorie dattées de l'an 1547.

Des Abbez d'Etival, Ordre de Prémontrez.

L'Abbaye d'Etival, située dans les montagnes de Vosge, prés la Riviére de Meurthe, entre Saint-Diey & Ravon, doit son origine à Bodon Evêque de Toul (a), qui siégea depuis l'an 666 jusqu'en 675. On ignore s'il la fonda avant ou aprés son Episcopat. On croit qu'il y établit d'abord des Clercs au nombre de douze. D'autres tiennent qu'il y mit premiérement des Religieux, ausquels succederent des Religieuses (b), puis des Clercs seculiers, & enfin des Prémontrez, qui la possedent aujourd'hui, depuis l'an 1146. Nous allons donner la Liste des Prévôts & des Abbez de cette Abbaye, tirée de Ruyr dans ses Antiquitez de Vosge (c), & de nos Recueils.

1. Gontier Prévôt, vivoit en 973.
2. Lambert, en 1061. *Ici t. 1. p. 457. b.*
3. Titimare, en 1114.
4. Conrade, en 1122.
5. Henry, en 1140.

Abbez Prémontrez.

1. Gilbert, en 1147.
2. Hugues, vivoit en 1150, 54, mort en 1158.
3. Vautier, ou Gautier de Riéval, en 1158, 60, 72.
4. Vernier, ou Varnier, ou Bernier, en 1176, 78, 80, 83.
5. Thierry, en 1278, mort le xiij des cal. de Juin.
6. Gerard I. en 1299.
7. Louis, en 1306.
8. Gerard II. en 1304, 6, 8, 12, mort, dit-on, le premier Avril 1327.
9. Richard, en 1317.
10. Demange, ou Dominique I. en 1329, 33.
11. Albert d'Onville, mort en 1337 le 13 Decembre.
12. Pierre, vivoit en 1347 & 52.
13. Dominique II. en 1358, 75.
14. Villaume de Lunéville, mort en 1422 le 15 May.
15. Thierry Dumoulin, mort le 13 Juin 1441.
16. Dominique III. de Merivalle, mort le 5 Octobre 1450.
17. Gerard III. de Sceie, mort le 4e des ides de Septembre, c'est à dire le 10 de Septembre 1475.
18. Gerard IV. mort le xij. des cal. de Mars 1481. *Necrol. de Senones.*
19. Pierre de Courcelles, mort le 4 May 1485.
20. François Fagnezet de Raon, mort en 1515 aprés trente ans de gouvernement, le 5 des ides d'Avril, ou le 9 Avril. *Necrolog. de Senones.*
21. Jean Feal, neveu du précedent, ne gouverna que dix-huit mois, mort le 13 Novembre 1516.
22. Didier Bannier de Saussures, gouverna pendant vingt-sept ans, mort le 3 de Fevrier 1554.
23. Antoine Saffreti de Moyen-moutier, mourut la même année le 11 Mars 1554.
24. Jean de Maizieres, mort le 17 May 1581.
25. Antoine Doridan de Remberviller, gouverna pendant vingt-huit ans, mort le 23 Mars 1609.
26. Didier Frouard de Ravon ou de Baccarat, gouverna pendant huit ans, mort le 24 May 1617.
27. Jean Frouard de Baccarat.
28. Epiphane Louis.
29. Simon Godin.
30. Charles-Louis Hugo.

Abbez d'Etival, dont on ignore l'année de la mort, tirez du Nécrologe de cette Abbaye.

xiij. cal. Februar. ob. Nicolaus.
iij. cal. Februar. ob. Rembaldus.
iv. Februar. Geraldus.
xiij. cal. Junii Hamundus.
v. nonas Octob. Stephanus.
ij. id. Januar. Philippus.

Des Abbez de l'Etanche, Ordre de Prémontrez.

L'Abbaye de l'Etanche, en latin *Stagnum*, ou *Stagnetum*, à cause des Etangs dont elle est environnée, est à une lieuë de Hattonchâtel, & à deux lieuës de Saint-Mihiel. On ignore le temps précis de sa fondation : mais ce fut vers l'an 1138 ou 1140, du temps d'Alberon de Chiny Evêque de Verdun (d). Cette Abbaye étoit de la filiation de celle de Beaulieu. Deux Seigneurs, nommez Bertaut, & Albert le Loup son neveu, donnerent la place nommée Faveroles, pour bâtir ce Monastere, comme il paroît par la Bulle d'Alexandre III. dattée

(a) *Hist. Episc. Tullens. hic t. 1. Preuves, p. 128.*
(b) *Herculan. c. 4.*
(c) Ruyr, Antiq. de Vosge, l. 1. p. 148.
(d) *Laurent. Leodiens. ad an. 1144.*

de l'an 1180 pour confirmer les biens de l'Etanche.

Confirmamus & .... ipsum videlicet locum Stagni, qui antiquitùs Faveroles vocabatur, in quo Sedes est Abbatia, quem dederunt vobis cum omni integritate in terris cultis & incultis, aquis aquarumve decursibus, in jurisdictione, in pratis super Mosam ad prædictum allodium pertinentibus, in nemoribus..... Bertaldus & Albertus Lupus nepos ejus, cum assensu omnium hæredum suorum; cujus allodii terminus est per vallem qua dividit sylvam Richardi, & sylvam Platani, & ascendit usque ad Caprea campum, & inde revertitur per viam qua dicitur Contentionis, qua dividit sylvam Sanctæ Mariæ, & sylvam de Faveroles; ascendit ad campos secùs medium montem supra Domnos, & inde transit secùs territorium de Domnos usque ad sylvam de Gobeley ad rivulum de Feveroles, & inde ascendit per alterum usque ad bannum de Chailon per superiorem villam sicca vallis juxta le Transfait, sicut eadem via dividit sylvam de Cruë per calidum furnum usque ad memoratum vallem Platani.

Le Prieuré de Benoite-vaux est une dépendance de l'Abbaye de l'Etanche. C'étoit originairement une Cense donnée par Adalberon de Chiny Evêque de Verdun; c'est aujourd'hui un Pelerinage fameux en l'honneur de la Sainte Vierge, qui y a operé plusieurs miracles.

Abbez de l'Etanche.

1. Bonardus, vivoit vers l'an 1180, il obtint la Confirmation du Pape Alexandre III. dont on a parlé.
2. Othon, en 1190.
3. Gerard, en 1193.
4. Hebbert, ou Helbert, en 1197.
5. Varnier, en 1240.
6. Jean, en 1259.
7. Thiebaut, en 1267.
8. Jean II. en 1279 & 1281.
9. Nicole, en 1298.
10. Gerard, en 1339.
11. André, en 1385.
12. Walbin, en 1407.
13. Jean d'Amance, en 1427.
14. Michel Lambanet, en 1467.
15. Jean de Moley, en 1485.
16. Jean Dannel, en 1493.
17. George de Venieul, mourut en Fevrier 1512.
18. Didier le Vigneron, mourut en Janvier 1520.
19. Asselin Guerin, céda son Abbaye à son Neveu en 1548.
20. Asselin Guerin le jeune, mourut au mois d'Août 1553.
21. Germain Triquart, mourut en 1576 en Avril.
22. Didier Collot, mort en 1588 en Avril.
23. Thomas Jannon, mort le 23 Août 1594.
24. Firmin Trompette, mort le 3^e de Fevrier 1626.
25. Jean Trompette fut fait Coadjuteur en 1625; se démit de son Abbaye en 1670, mourut en 1671, il mit la Réforme dans son Abbaye en 1626.
26. Macaire Guinet, fut élu en 1670, se démit en 1672 entre les mains de
27. Dominique Calot, qui en prit possession le 27 Janvier 1673.
28. Edmond Maclot, mort en Septembre 1711, a gouverné plusieurs années.
29. Le R. P. Joseph Boucquard fut élu la même année, & est celui qui gouverne encore aujourd'hui.

Des Abbesses de l'Abbaye de l'Etanche, Ordre de Cîteaux.

L'Abbaye de l'Etanche, située entre la Ville de Neuf-château & le Châtelet, fut fondée vers l'an 1148 par le Duc Mathieu fils de Simon I. & d'Adeleide, laquelle s'étoit retirée dans l'Abbaye du Tart prés Dijon, & où elle mourut en odeur de sainteté. Voici le Catalogue des Abbesses de ce Monastere.

1. Mabille premiere Abbesse, morte en 1178.
2. Agnés, vivoit 1223. *Titre de S. Mihiel.*
3. Adeline, en 1253.
4. Ameline de Fignois, en 1285.
5. Felice, en 1295.
6. Clemence, en 1318.
7. Marguerite de Donvart, en 1327.
8. Anne de Bétancourt, en 1333.
9. Agnés de Moncel, 1337.
10. Jeanne de Nancy, 1357.
11. Jeanne de Monse, ou de May, 1357.
12. Peronne de Bulgnéville, 1367.
13. Catherine de Beaufremont, 1370.
14. Beatrix du Châtelet, 1422.
15. Agnés de Harouel, 1436.
16. Jacqueline de Gombervaux, 1449.
17. Beatrix du Châtelet, 1528.
18. Mahaut de Sorcy, 1533.
19. Marguerite Desarmoises, 1548.
20. Claude Desarmoises, 1556.
21. Françoise Desarmoises, 1579.
22. Claude de Jussey, 1609.
23. Antoinette de Vigneule, 1621.
24. Marguerite Lallemand, 1636.
25. Peronne de Vallerot, 1665.
26. Anne de Tavagny, 1700.
27. Gabrielle de Pointe, 1725.

Des Prieurs de Flavigny, Ordre de S. Benoît.

CE Prieuré est situé sur la Moselle, à trois lieuës de Nancy, & cinq lieuës de la Ville de Toul; il dépend de l'Abbaye de Saint-Vanne de Verdun.

Berenger Evêque de Verdun, ayant reçu de l'Empereur Othon toute la Terre de Flavigny, qu'il appelle *Fiscum regale*, il la donna en 960 à Humbert premier Abbé de Saint-Vanne, qui mourut en 964. Ce fut Humbert qui fit la translation du Corps de S. Firmin de Saint-Vanne à Flavigny. Ce saint Corps resta à l'Eglise Paroissiale de S. Hilaire de Flavigny jusqu'à ce que l'Eglise du Prieuré fut bâtie, c'est à dire entre l'année 1020 & 1027. L'Eglise fut consacrée par Brunon Evêque de Toul, & depuis Pape, sous l'invocation de la Sainte Vierge & de S. Firmin, au plus tard en 1048 ou 1049.

1. Rainulphus Religieux de Saint-Vanne & Gardien des Reliques de S. Firmin dans l'Eglise de S. Hilaire de Flavigny, déclara au B. Richard Abbé de Saint-Vanne, que S. Firmin souhaitoit qu'on lui bâtît une Eglise & un Monastere; ce que le B. Richard exécuta vers l'an 1020.

2. Odon. L'Abbé Richard nomme Odon Prieur de Flavigny, & dit que ce Prieur acheva la Nef de l'Eglise, & la fit consacrer par Brunon Evêque de Toul.

3. Gerard. L'Abbé de Beaupré vend à Gerard Prieur de Flavigny son franc-alleuf de Lineville, qu'il avoit eu de Berthe Duchesse de Lorraine & Dame d'Orme; cette vente faite en 1142. Gerard vivoit encore en 1150.

4. Varin. Vasbourg dit qu'en 1164 Cono Abbé de Saint Vanne, obtint de Henry Evêque de Toul, à la sollicitation de Varin Prieur de Flavigny, la présentation de la Cure de Flavigny.

5. Pierre, vivoit avant 1196.

6. Guillaume Prieur de Flavigny, fut Abbé de Saint-Vanne & de Saint-Mansuy, & ne quitta pas son Prieuré. On trouve de ses Titres depuis 1217 jusqu'en 1248. Les Chroniques de S. Benoît mettent sa mort le premier Novembre 1259.

7. Paul, vivoit en 1271, étoit Abbé de Saint-Vanne en 1277.

8. Hugo, vivoit en 1284. *Hugo Prior de Flaviniaco*. Titre de Chaumousey.

9. Aubert de Mannonville, étoit Prieur de Flavigny en 1307.

10. Jean de Lineville; un Titre porte de Henville. Il y a des Titres de ce Prieur depuis 1310 jusqu'en 1340.

11. Gerard de Basaille. On a des Titres de ce Prieur depuis 1340 jusqu'en 1348.

12. Pierre de Jency Prieur de Flavigny, vivoit en 1351.

13. Nicolas Cardinal d'Arragon, étoit Prieur de Flavigny en 1357, 59.

14. Jean de Thirn, autrement Trin, vivoit en 1370. L'Obituaire de Saint-Vanne met sa mort en 1382.

15. Herman d'Ogiviller. On a de ses Titres depuis 1385 jusqu'en 1413. En 1413 il se nomme Abbé de Saint-Vanne.

16. Jean d'Ogiviller a vêcu en 1405 & suivantes jusqu'en 1419.

17. Frere Demenge la Barbe. On a un Titre de ce Prieur de 1420, & un autre de 1422, 8 Fevrier.

18. Jean de Baulmont, vivoit en 1424, mourut en 1429, & est enterré à l'entrée du Chœur de Flavigny.

19. Antoine de Serriere, nommé au Prieuré par Etienne Bourgeois Abbé de Saint-Vanne l'onziéme Septembre 1439. Il fut Abbé de Saint-Vanne, & conserva toujours son Prieuré; vivoit encore en 1474.

20. Dampt Barthelemy de Lucy, fut Abbé de Saint-Arnoû en 1480. Il conserva son Prieuré de Flavigny. Il a vêcu jusqu'en 1509.

21. Varry de Lucy, fut fait Prieur en 1510, âgé de neuf ans, mourut le 7 Decembre 1557. C'est lui qui a fait le Chœur & les beaux vitraux qu'on y voit.

22. Antoine d'Haraucourt successeur de Lucy; il mourut le 20e Janvier 1605, & fut enterré auprés de Varry de Lucy au milieu du Chœur.

23. Charles d'Haraucourt obtint des Bulles de Coadjutorie du Prieuré de Flavigny en 1595, neveu d'Antoine d'Haraucourt; il etudioit au Pont-à-Mousson, & étoit Chanoine de Metz. On ignore le temps de sa mort.

24. Paul d'Haraucourt frere de Charles, étoit Prieur le 28 Janvier 1607. M. d'Haraucourt de Chamblé signe les comptes de son Frere pendant qu'il étoit à Rome en 1617 & 1618. C'est ce Paul d'Haraucourt qui fut tué en duel par M. de Chamblé. On a de ses comptes jusqu'en 1629. Il étoit marié.

25. Erard de Pulnoy Seigneur de Houdreville, de Bonneval, Protonotaire Apostolique, étoit Prieur Commendataire de Flavigny en 1632; il l'étoit encore en 1634. Il donna son Prieuré à Claude d'Arbois, & épousa sa Sœur. Ce Pulnoy fut noyé dans la Moselle.

26. Claude d'Arbois étoit Prieur Commendataire de Flavigny en 1635; il fut Prieur

quatre

quatre ans, & mourut dans la derniere pauvreté.

27. Aprés la mort de Claude d'Arbois, la Communauté de Saint-Vanne nomma pour Prieur de Flavigny Dom Placide, qui avoit été Président de la Congregation. Il prit possession du Prieuré ; & le 15e Decembre 1640, il ordonna qu'il y auroit une Communauté de six Religieux. Il fit une manse avantageuse pour les Religieux, qui fut homologuée au Parlement de Metz séant à Toul, le 12 Janvier 1641. Il fut troublé par un Conseiller que le Roy T. C. y nomma, nommé Montmagny, & auquel il ne voulut jamais rien céder.

28. Mais ayant appris que Charles de Lorraine, Abbé de Gorze & Primat de Nancy, avoit obtenu des Bulles de son Prieuré, il le lui céda. Ces Bulles sont du 8 Janvier 1642.

29. L'Abbé de Gorze mourut en 1648 ; & D. Placide qui n'avoit cédé qu'à cause que l'Abbé de Gorze étoit Prince de la Maison de Lorraine, se mit en devoir de reprendre une seconde possession ; mais ayant appris que le Prince Charles de Lorraine, Pere de S.A.R. avoit tous les Bénéfices de l'Abbé de Gorze, il lui fit une démission pure & simple du Prieuré. Ce Prince posseda le Prieuré jusqu'en 1657.

30. François de Riguet, Grand-Prévôt & Chanoine de Saint-Diey, permuta l'Abbaye de Jovillier contre le Prieuré de Flavigny en 1657. Il résigna son Prieuré entre les mains de D. Charles Noirel, sous une pension de six cens écus, en 1692.

31. D. Charles Noirel. Il donna pendant deux ans les revenus de sa manse sous une pension de quatre cens écus, pour commencer les bâtimens du Prieuré. Il demanda pour son Coadjuteur en 1710, D. Charles Vassimont, & mourut le 3e May 1712.

32. D. Charles Vassimont, fut fait Coadjuteur de Flavigny par Bulles du 3e May 1710 ; a continué & achevé les bâtimens claustraux, fait les collateraux de l'Eglise, & augmenté l'Eglise de cinquante pieds ; a demandé en 1724 pour son Coadjuteur

33. D. Remy Ceillier, dont les Bulles sont du 7 des ides d'Octobre 1724.

Des Prévôts de la Collégiale de S. George de Nancy.

L'Eglise Collégiale de S. George de Nancy a été fondée par Raoul Duc de Lorraine en 1339, pour vingt Prébendes (a).

La même année, le Collége des Chanoines du Fort d'Einville, fut transferé à l'Eglise de S. George, par l'autorité & consentement de Thomas Evêque de Toul, par Lettres du 2 Decembre 1339 (b).

En l'année 1345 le Samedy aprés la Fête du S. Sacrement, les vingt Prébendes qui composoient le Chapitre de S. George, furent réduites au nombre de quinze, dont une est affectée au Duc Raoul Fondateur, & à ses Successeurs Ducs de Lorraine, laquelle Prébende ils ne peuvent ni abandonner, ni en gratifier personne, cette Prébende n'étant qu'honoraire, & n'ayant d'autres profits ni émolumens que les présences, lorsqu'ils assistent à l'Office au Chœur, dans la place qui leur est affectée & réservée depuis la fondation. Cette place est la premiere du second Chœur. Le Souverain est mis en possession de cette Prébende, lors qu'aprés son Entrée solemnelle, il a fait le serment ordinaire. Aprés cette cérémonie, le Prévôt de S. George met le Souverain en possession de cette Prébende honoraire, en lui désignant sa place au Chœur ; aprés quoi il entonne le *Te Deum* ; & le Cheval sur lequel le Souverain a fait son Entrée, appartient au Chapitre, qui en distribuë le prix *præsentibus*.

Ce que contient cet Article a été exécuté par S. A. R.

La Dignité de Prévôt a deux Prébendes ; elle est élective à la pluralité des voix par les Chanoines, qui doivent choisir *de gremio*.

Le Prévôt a droit d'officier *cum annulo & baculo pastorali*, qui est un Bâton d'argent cizelé, surmonté d'une Aigle éployée de vermeil.

Les douze autres Prébendes sont pour douze Chanoines, quatre desquels sont Dignitaires, sçavoir Chantre, Ecolâtre, Trésorier & Aumônier.

L'Eglise de S. George, les Prévôt, Chanoines & Chapitre, les Vicaires, Chapelains & Clercs, sont exempts de la jurisdiction, visite & correction de l'Archevêque de Tréves, Métropolitain, de l'Evêque de Toul Ordinaire, & de tous autres, tant Ecclesiastiques que Seculiers. Ils sont entiérement soumis sans aucun milieu à l'autorité du S. Siége Apostolique.

Suite des Prévôts de l'Eglise de S. George.

1. Le premier Prévôt, étoit Maherus, Maheu, ou Mathieu de Nancy, de la Maison de Nancy, presentement Lenoncourt. Il étoit fils de Thierry de Nancy Sire de Lenoncourt, Bailly de Lorraine, Fondateur du Couvent des Cordeliers de Toul en 1261, décédé en 1313. Mathieu de Nancy mourut en 1348.

2. Hesses d'Einville, Chanoine de S. George, fut élu Prévôt en 1348 ; il mourut en 1376.

3. Jean Vahey, ou Valhey Chanoine, fut

(a) Balcicourt, p. cxxiij.
(b) Le Titre est au Chapitre, scellé des Sceaux de l'Evêque de Toul, du Duc Raoul, & du Chapitre.

élu Prévôt au commencement de l'année 1377; il mourut en 1394.

4. Petrus Contaldus, ou Conraldus, Pierre Couraut Bourée, Chanoine & Chantre en dignité, fut élu Prévôt en 1395; il mourut en 1406.

5. Richard Gonthier ancien Chanoine & Trésorier, Sonrier de l'Eglise, fut élu Prévôt en 1406; il mourut en 1430.

6. Dominique Vicherey Chanoine & Trésorier, fut élu Prévôt la même année; il mourut en l'an 1458.

7. Dominique Mangin, il mourut en 1462.

8. Jean d'Haraucourt, étoit simple Chanoine, il fut élu Prévôt aprés la mort de Dominique Mangin. Ce fut Jean d'Haraucourt qui reçut le Duc de Bourgogne dans l'Eglise de S. George, aprés qu'il eut pris la Ville de Nancy, en 1473, & qui reçut son ferment; il mourut en 1483.

9. Jean de Lambale Chanoine de S. George, fut élu Prévôt aprés la mort de Jean d'Haraucourt. Il étoit Protonotaire Apostolique, Grand Archidiacre de Toul, Abbé de Saint-Mansuy, Prieur de Notre-Dame de Nancy & de Lay, Conseiller & Secretaire du Duc de Calabre. Il fut élu Evêque de Toul contre Antoine de Neu-châtel.

10. Hugues des Hazards, fut élu Prévôt en l'année 1494, aprés la mort de Jean de Lambale. Il fut fait Evêque de Toul en 1517.

11. Henry Gruyer Chanoine, fut élu Prévôt en l'année 1531.

12. Jean Billecquet, fut élu Prévôt en 1535. Il étoit Chanoine, Docteur en Theologie & Conseiller d'Etat du Duc Antoine.

13. Claude Champenois Licentié és Droits Canon & Civil, Chantre de Saint-George, & Archidiacre de Toul, fut élu Prévôt en 1554.

14. Hector de Lignéville Chanoine, Abbé Commendataire de Saint-Sauveur de Lodeve & de Bonfay, premier Aumônier & Précepteur du Duc Charles, fut élu Prévôt en 1557. Il eut deux Lettres de recommandation du Souverain, des 5 & 15 May 1557, au Chapitre, pour être élu Prévôt.

15. Cunin Alix, Chanoine, & Précepteur des Enfans du Grand Duc Charles, fut élu Prévôt ensuite de la recommandation du Grand Duc Charles au Chapitre, du 15 Octobre 1570, il se démit de sa Dignité en 1574.

16. Jean d'Anglures Chanoine, Grand Chancelier de Remiremont, Conseiller d'Etat du Grand Duc Charles, fut élu en 1574 Prévôt, quoi qu'absent pour les affaires d'Etat. Il se démit de sa Dignité, pour se retirer en Religion.

17. Jean de Mousson Chanoine & Aumônier de Saint-George, fut élu Prévôt. Il étoit Précepteur de François Comte de Vaudémont, d'Antoinette, Catherine & Elizabeth, Enfans du Grand Duc Charles.

18. Henry de Lorraine Abbé de Saint-Mihiel, fut élu Prévôt de Saint-George en l'année 1615; il ne posseda pas long-temps cette Dignité, il s'en démit la même année.

19. Emmanuel-Philippe de Ligniville Chanoine, fut élu Prévôt en 1615, ensuite de la démission de Henry de Lorraine.

20. Etienne-Bon d'Hazelot Chanoine, fut élu Prévôt le 22 Septembre 1649. Il étoit Conseiller & Aumônier de Madame la Duchesse d'Orleans, Protonotaire du S. Siege, & Prieur de Neuviller.

21. Antoine-Affrican Fournier Chanoine, fut élu Prévôt sur la fin du mois d'Octobre 1664. Il étoit Abbé Commendataire de Stulzbronn, Grand Aumônier de Lorraine, Conseiller-Prélat à la Cour Souveraine, & Conseiller d'Etat. Il est mort le 11 Janvier 1711.

22. Jean-François de Mahuet Vicaire Apostolique dans la Principauté de Lixin, Abbé Commendataire de Sulzbronn, & Prieur de Froville, Docteur en Theologie, & Licentié és Droits Canon & Civil, Chanoine de Saint-George, fut élu Prévôt de cette Eglise en l'année 1711. Il est Conseiller-Prélat à la Cour Souveraine; a fait sa démission en 1723.

23. Henry de Vence, ci-devant Précepteur de Monseigneur le Prince Leopold-Clement de Lorraine.

Des Abbesses de l'Abbaye de Sainte Glossinde de Metz, Ordre de S. Benoît.

CEtte Abbaye fut fondée par Sainte Glossinde fille du Comte Vintron, vers l'an 650; mais nous ne connoissons pas les noms des premieres Abbesses de ce fameux Monastere.

Adalberon I. Evêque de Metz, le réforma & le rétablit vers l'an 945, & y établit pour premiere Abbesse, sa niéce Himiltrude, qui vivoit en 951.

2. Vode, ou Ode, en 975, 977.

3. Hodierne, en 1085. *Ici tom. 1. p. 482. Titre de Saint-Mihiel.*

4. Hermentrude, en 1112.

5. Agnés, en 1120, 30, 38.

6. Marguerite, en 1150.

7. Agnés, en 1151, 63.

8. Lorre, ou Lorrette, 1170, 78.

9. Hawy, en 1180, 86.

10. Vode, ou Ode, en 1200.

11. Image, en 1215. *Titre de Sainte-Marie-aux Bois.*

12. Nicole, en 1240.

13. Alix, 1260, 64.

14. Mathiate, en 1275, 78, 85.

15. Alix, ou Alexie de Condé, 1290, 92, 96.

16. Cecile Marchand, 1312, 21, 26. Elle fit une démission de l'Abbaye en 1328, & on élut en sa place,

17. Marguerite Jacques, en 1328. Elle vivoit en 1329, 30, 31.

18. Gertrude d'Oyex, ou d'Oxey, 1331, 32, jusqu'en 1347.

19. Laurette de Laitre, ou *de Atrio*, 1345, 48, 64, 66, 67.

20. Marguerite Boileau, en 1367, 75, 77, 82, 87.

21. Marguerite de Faux, ou Marguerite de Fay, 1390, 91, 93.

22. Alexie d'Echt, ou Alix Dex, 1404, 12.

23. Marguerite de Bourguien, en 1414, 25, 26.

24. Isabelle de Larde, 1427, 31.

25. Isabelle de Randac, ou de Raudey, 1453, 68. Peut-être la même que la précédente.

26. Catherine de Toullon, soy disant, Abbesse de Sainte Glossinde, en 1466.

27. Isabelle d'Echt, ou Dex, 1472, 75.

28. Perrette Papperel, 1478, 85, 98, 1502.

29. Alexie, ou Alix de Dommartin, premierement Abbesse de Juvigny, transferée à Sainte Glossinde en 1505. Vivoit en 1513, 14.

30. Salomée, ou Salomone du Châtelet, 1520, 28, 47.

31. Catherine du Châtelet, premierement Coadjutrice, puis Abbesse de Sainte Glossinde.

32. Madelaine du Châtelet, en 1549, 50, 76, 83.

33. Françoise du Châtelet, premiérement Coadjutrice, puis Abbesse, en vertu des Bulles accordées par Clement XIII. en 1577. Vivoit en 1590 & 94.

34. Guillemette de Chauvirey, en 1596, choisit pour Coadjutrice en 1601,

35. Françoise de Foix de Candale, qui est qualifiée Abbesse en 1602 : mais n'ayant pas envie de faire profession de la vie religieuse, elle céda son droit à

36. Louise de la Vallette, en 1605. Louise gouverna l'Abbaye jusqu'à sa mort, arrivée au 23 Decembre 1647.

37. Françoise de Lénoncourt, fut eluë en 1647 : mais elle fut troublée dans la jouïssance de son Abbaye, par

38. Louise de Foix de Candale, qui fut nommée par le Roy, & mise en possession en 1654. Elle vivoit en 1660, & est morte en 1671.

39. Marie Texier d'Hautefeuille Coadjutrice, introduisit la Réforme à Sainte Glossinde, morte en 1681.

40. Catherine Texier d'Hautefeuille, morte en 1719.

41. Marguerite Hateman, morte en 1722.

42. Marguerite-Eleonore Hatteman, nommée en 1723.

Des Abbez de l'Abbaye de Gorze, Ordre de S. Benoît.

L'Abbaye de Gorze, située à quatre lieuës de la Ville de Metz, dans un lieu autrefois fort solitaire, & arrosé de quantité de sources d'eaux vives, que les Romains firent passer par le moyen de l'Aqueduc de Joüy-aux Arches, dans la plaine de Metz. Cette Abbaye fut fondée en 749 par Crodegrand Evêque de Metz : mais dans la suite des temps ce Monastere étant déchû de son ancienne observance, & étant tombé dans l'indigence & le relâchement, Adalberon I. Evêque de Metz, le réforma & le rétablit en 933. Depuis cette réforme, Gorze acquit un nouveau lustre, & augmenta si fort en biens spirituels & temporels, qu'elle pouvoit passer pour une des premieres Abbayes de l'Europe. Elle fut sécularisée, démembrée, démolie sur la fin du seiziéme, & au commencement du dix-septiéme siécle ; de telle sorte qu'à present il ne reste plus aucuns vestiges de l'ancien Monastere ni de l'Eglise. Douze ou treize Chanoines ont succédé à la nombreuse Communauté de Religieux qu'on y voyoit. La manse abbatiale, aprés avoir été quelque temps unie à la Primatie de Nancy, en a été séparée, & est actuellement possedée en commende par un Abbé Seculier, nommé par Sa Majesté Trés-Chrétienne. Les autres revenus sont possedez par les PP. Jesuites de l'Université du Pont-à-Mousson. Voici la Liste des Abbez de cette ancienne & illustre Abbaye, telle que nous l'avons pû recueillir du débris de ses monumens, qui sont tombez entre nos mains.

1. Druӕtegangus, ou Drocgangus, mort en 769.

2. Theomarus, sous Angelram Evêque de Metz, qui a vêcu depuis 778 jusques en 791, & sous l'Empereur Charlemagne. Theomare vivoit en 768, 812 & 815.

3. Optarius, vivoit en 795.

4. *Magulphus Episc. & Abbas Gorziæ, an. 815.*

5. Halduin I. 824.

6. Ragnuarius, en 858.

7. Halduinus II. ou Haldinus, 860. Se démit de son Abbaye, & vêcut sans régime jusqu'en 874, & même jusqu'à 883.

8. Buinius Comte seculier, & Abbé Commendataire, succéda à Halduin. *Ici p. 307. c.*

t. 1. ibid. *p. 308.*

9. Betho succéda à Buinius en 883.

10. Rodulphe, 897.

11. Robert, 910, Evêque de Metz & Abbé de Gorze. *Titre de la Reine Richilde, Preuves, tom. 1. p. 333.*

12. Vidric, 912.

13. Einoldus, ou Agenoldus, vivoit en 933, 938, 967.

14. Jean I. mort en 973.

15. Odobertus lui succéda en 973.

16. Immo succéda à Jean; il vivoit en 978.

17. Louis I. vivoit en 983.

18. Guillaume Abbé de Saint-Benigne de Dijon, gouvernoit l'Abbaye de Gorze en 998.

19. Azelin, ou Ancelin, vivoit aprés l'an 1007, mort le 29 Janvier. *Necrolog. S. Vincent. Metens.*

20. Sigefroy, tiré de l'Abbaye de Saint-Germain des Prez, étoit Abbé de Gorze en 1030. Il assista au Concile de Reims en 1049. Il vivoit encore en 1053.

21. Richer, en 1053.

22. Henry I. en 1060, du temps de la fondation du Prieuré d'Apremont.

23. Utho, en 1068.

24. Henry II. vivoit en 1069, 77, 90, mort en 1093, surnommé le bon Abbé. Il fit bâtir sept Eglises dans les dépendances de l'Abbaye, entr'autres celle de Varengéville, & celle de l'Abbaye, qui étoit tres magnifique. Il mourut le premier May 1093. *Chronique de S. Benoît, t. 3. p. 242.*

25. Varnerus, depuis 1093 jusqu'aprés 1109. Sous cet Abbé l'Eglise du Prieuré d'Apremont fut dédiée par Richard Evêque d'Albane & Légat du S. Siége.

26. Henry III. vivoit en 1109.

27. Isembaut, en 1121, 52, 57.

28. Baudouin, 1122.

29. Louis II. en 1128.

30. Theodeguinus, ou Theutvin, vivoit en 1127, 28, 30 & 34.

31. Vidric, ou Vigeric, ou Verric, 1133, 37, 38, 41.

32. Humbaldus, ou Etembald, 1140, 45.

33. Isembaldus, 1152, 58.

34. Albert, 1161, 63, 70.

35. Pierre I. 1170, 75, 76, 98, 1205, fit enfermer l'Abbaye de bonnes murailles & de fortes tours.

36. Abert, en 1180.

37. Vautier, 1210, 12.

38. Oliverius, ou Oliverus, vers l'an 1220 & 1225; n'étoit plus Abbé en 1230; mort le 14ᵉ May. *Necrolog. S. Vincentii Metens.*

39. Brunaldus lui succéda environ 1230.

40. Simon, vivoit en 1243, 53, 63, 70, 89.

41. Jean II. 1272, 76, 88.

42. Jean III. de Briey, 1280, 90, 94. Peut-être le même que le précédent.

43. Pierre II. de Boiffremont, 1298, 99, 1301.

44. Vautier Diveux, 1304, 1306.

45. Adam, 1313, 14, 21.

46. Thiebaut, 1323, 35.

47. Anthier, 1338.

48. Jean IV. Dalphin, jadis Abbé de Gorze, en 1352.

49. Nicolas de Prisney, ou de Priney, ou de Princy, 1352, 56. Il avoit été Abbé de Longeville.

50. Hugues, ou Huë de Fenestranges, 1360, 75.

51. Nicolas de la Petite-pierre, 1377, 79, mort en 1380. *Chronique de Saint-Thiebaut.*

52. Jean V. de Heis, ou de Heu, 1382, 84, 85.

53. Tetonius, 1388.

54. Ferry de Lénoncourt, 1388, 90, 1402.

55. Jacques de Wisse I. ou Jacques de la Valle, 1413, 21.

56. Thiebaut, 1421, 23, 29.

57. Baudouin de Fléville, succéda en 1421 à Jacques de la Valle, 1438, 40, 41. *Chronique de Saint-Thiebaut de Metz, p. ccxl.* Il assista au Chapitre Provincial de Basle en 1436, & y fut nommé Visiteur. Il présida à celui de l'an 1440, qui se tint à Saint-Maximin de Tréves.

58. Gérard de Lude Abbé de Gorze, & Prieur de Varengéville, 1445.

59. Jacques de Wisse II. élu en 1445; eut pour Concurrent Gerard de Lude. Voyez *Spicileg. t. 7. p. 290.* vers l'an 1447.

60. Le Cardinal Dalbi, 1472.

61. Vary de Dommartin, 1490.

62. Jean de Lorraine Evêque de Metz & Abbé de Gorze, 1533.

63. Theodoric Evêque Toul, étoit Abbé de Gorze en 1542. (Ce Theodoric étoit apparemment ou Suffragant, ou Elu, qui ne possеda pas.) *Chronique de S. Benoît, t. 3. p. 245.*

64. Guillaume de Furstemberg Protestant, reçut du Roy en 1542 l'Abbaye de Gorze pour récompense, & en fit une Place d'armes, & résolut d'y introduire le Lutheranisme, par le moyen du Ministre Farel, qu'il y fit venir.

65. Charles de Lorraine Evêque de Metz, 1562, 72, 78. En 1572 il obtint les Bulles pour la sécularisation de Gorze; mais elles ne furent fulminées qu'en 1580, à la poursuite du Duc Charles III. auquel temps elle fut absolument sécularisée.

66. Charles de Lorraine Cardinal, fut pourvû de l'Abbaye de Gorze en 1600; il la fit démembrer, & en attribua les revenus de la manse conventuelle des offices claustraux & des Prieurez, partie aux Peres Jesuites de Pont-à-Mousson, & partie aux Chanoines, qu'il établit à Gorze.

67. A sa mort, arrivée en 1607, l'Abbaye fut donnée au Prince Charles de Lorraine, fils naturel du Grand Duc Charles, qui la posseda jusques vers l'an 1645, qu'il la résigna au Prince Charles de Lorraine, si connu depuis sous

le nom du Duc Charles V. qui en jouit jusqu'à la mort de son frere le Prince Ferdinand, arrivée en 1659.

En 1609 on fit démolir l'Eglise & les lieux réguliers de Gorze, malgré les oppositions d'Arquin de la Grange, Lieutenant pour le Roy à Metz.

L'union de la manse Abbatiale de Gorze à la Primatie de Nancy, a subsisté depuis l'an 1621 jusqu'en 1661.

Abbez de Gorze dont on ignore l'année, mais dont on sçait seulement le jour de la mort.

xiv. Septemb. obiit Godefridus *ex Monacho S. Vincentii Metensi Abbas Gorziens. Obituar. S. Vincentii ms.*

Ratramnus *Abb. Gorz. ob. vij. id. Sept. Necrol. S. Clement.*

Des Prieurs du Prieuré d'Hérival, de l'Ordre de S. Augustin.

Le Prieuré d'Hérival, situé dans une solitude affreuse, à une lieuë de Remiremont vers le midy, fut fondé environ l'an 1070 ou 1075 par un homme vénérable, nommé Engibalde ou Ingibalde, qui mourut vers l'an 1110, sous Ricuin Evêque de Toul. Nous avons fait imprimer la Regle qui s'observoit dans ce Monastere, & l'histoire de son origine, dans les Preuves de notre Histoire de Lorraine, tom. 2. p. cxj. & suiv. Nous croyons que l'une & l'autre sont l'ouvrage de Constantin, troisiéme Prieur d'Hérival. De ce Prieuré dépendent deux autres petits Prieurez, sçavoir Bonneval & Aubiey.

1. Engibalde, vivoit en 1070 ou 1075, mort environ l'an 1110.
2. Vichard frere d'Engibalde, mort en 1145.
3. Constantin, vivoit vers l'an 1155. Il rédigea la Regle d'Hérival, & en écrivit l'histoire. On ignore le temps de sa mort.
4. Conon.
5. Etienne I.
6. Villaume de Rombech.
7. Vincent, obtint du S. Siége une mitigation à l'austérité de la Regle, en 1245.
8. Etienne II. mort en 1287.
9. Clement I. recouvra le Prieuré d'Obiey en 1300.
10. Guillaume de Fougerolle, vivoit en 1302, mort en 1316.
11. Varnier I. mort en 1324.
12. Guery, ou Goëric, vivoit en 1329.
13. Hugues, vivoit en 1351.
14. Viner, vivoit en 1357.
15. Clement II. mourut en 1361.
16. Jean Durand, mort en 1368.
17. Varnier II. dit le Paget, mort en 1379.
18. Dominique de Vichery, vivoit en 1390, mort en 1402.
19. Guillaume Bonvoisin, vivoit en 1421, mort en 1439.
20. Jean Gerard de Châtel, réforma le Prieuré d'Hérival en 1450, mort en 1463, obtint des Bulles pour la confirmation de son élection ; ce qui ne s'étoit pas pratiqué jusqu'alors.
21. Thouvenin, mort en 1478.
22. Jean l'Escuyer, autrement Jean de France, mort en 1497.
23. Gerard Marius de Châtel, prit pour Coadjuteur en 1502, Hilaire Petit, & mourut en 1507.
24. Hilaire Petit d'Agécourt, mort en 1517.
25. Sebastien Valdenaire I. Il renonça à sa dignité de Prieur en 1543.
26. Nicolas Toquart, mort en 1556.
27. Sebastien Valdenaire II. Je pense que c'est lui qui a écrit l'histoire de l'Abbaye de Remiremont en quatre Livres. Mort en 1592.
28. Remy Valdenaire, mort en 1595.
29. Theodore Remy, reçut sa confirmation du Cardinal de Lorraine, Légat du S. Siége, en 1595, mort en 1608.
30. Claude Remy frere de Theodore, mort en 1639.
31. Sebastien Conat, ou Conot, choisit pour Coadjuteur en 1647 Toussaint Moulin ; fit sa démission en 1658.
32. Toussaint Moulin, mort en 1677.
33. Jacques Moulin, mort en 1682.
34. Sebastien Moulin frere du précédent, fit sa démission en 1722.
35. Paul Barbier, élu en 1722.

Des Abbesses de l'Abbaye d'Horréen, Ordre de S. Benoît, située dans la Ville de Tréves.

L'Abbaye d'Horréen, ou Orréen, située dans la Ville de Tréves, tire son nom des Greniers publics, *Horrea*, où elle fut placée. On attribuë sa fondation à Irmine fille de Dagobert II. Roy d'Austrasie, qui la fonda, ou plutôt l'augmenta, & la dota vers

l'an 676 ; car dès l'an 656 il y avoit à Tréves, dans un Monastere de Sainte Marie, une Abbesse nommée Modeste, l'année de la mort de Sainte Gertrude, qui tombe en l'an 656. Cette Abbaye, aprés avoir essuyée une infinité de vicissitudes, & aprés avoir été long-temps sécularisée, est enfin rentrée dans la clôture, & dans l'observance de la Regle de S. Benoît, vers l'an 1500 (a).

1. Modeste premiere Abbesse d'Horréen, vivoit en 656.

2. Irmine, fille, comme l'on croit, de Dagobert II. étoit Abbesse à Tréves en 698. Elle fit cette année de grands biens à S. Villibrode Fondateur de l'Abbaye d'Epternach. La Vie de Sainte Irmine a été écrite en l'onziéme siécle, par Theofride Abbé d'Epternach.

3. Sainte Julie.

4. Sainte Helie.

5. Sainte Anastasie.

6. Sainte Basilisse.

7. Sainte Lucie. On peut mettre vers ce temps-ci, les usurpations faites sur le Monastere d'Horréen, en 905 & suiv. par les Comtes Conrade & Gébéhard, & ensuite par Gerard & Matfride freres.

8. Sainte Rothilde.

9. Sainte Severe.

10. Dede, ou Bede I.

11. Jela, ou Hida.

12. Bede II. Peut-être Beba, qui vivoit en 986, sous Othon III. l'an seize de son regne, & l'an quatre de son empire.

13. Marie. On ignore le temps précis du gouvernement de ces anciennes Abbesses : mais on remarque que depuis cette derniere, on cessa de les appeller Abbesses, & qu'on ne leur donna que le titre de Maîtresses, *Magistra*.

14. Imyssa I.

15. Heloüisa.

16. Hadewidis I.

17. Imyssa II.

18. Hedwidis II.

19. Helwigis.

20. Lonsa, ou Leucardis, ou Lutharde, ou Luitgarde, ou Ingurde, niéce de Gilbert, ou Egilbert Archevêque de Tréves, vivoit en 1101. *Tom. 1. Preuves, p. 38. Hist. de Lorr.*

21. Gertrude.

22. Hadelwidis. Peut-être la même qu'Elveza, qui vivoit en 1116 sous Brunon Archevêque de Tréves. Le Monastere d'Horréen étoit alors en proye à divers Seigneurs, qui en ravageoient les biens. Voyez *Annal. Bened. t. 5. p. 602. a.*

23. Valderada, ou Waltrada.

24. Marguerite I.

25. Adheleïde.

26. Pia.

27. Geysa.

28. Clemence Comtesse d'Hohemberg, épouse de Craften Comte de Spanhen ; Religieuse d'Horréen en 1149.

29. Hadwigis.

30. Leukebindis.

31. Irmentrudis I.

32. Euphemia.

33. Videradis, ou Dideradis.

34. Luitgarde.

35. Adeleïde II.

36. Irmentrude II.

37. Marguerite II.

38. Seva, ou Sene.

39. Richarde.

40. Sophie, ou Sofie I. Maîtresse d'Horreen.

41. Adeleïde, ou Adeide, Maîtresse d'Horréen.

42. Randulphe.

43. Haulvela, en 1330, est nommée, *Magistra Horreensis.*

44. Agnés, ou Ignés, vivoit en 1336.

45. Sophie, ou Sofia II.

46. Adeleïde II.

47. Elizabeth de Heilfelz, vivoit en 1376.

48. Irmengarde I. de Gymnich, en 1402.

49. Irmengarde II. de Kerpen, morte en 1432.

50. Irmengarde III. niéce de la précédente, morte en 1436.

51. Catherine Rem Comtesse, morte en 1474.

52. Jeanne I. de Grafin.

53. Jeanne de Bettenstein, ou de Bassompierre, réforma l'Abbaye en 1495, & y introduisit la régularité, selon la Regle de S. Benoît ; morte le 13 Avril 1509.

54. Anne d'Helmstat, y introduisit la clôture ; morte le 7e de Septembre 1517.

55. Françoise de Valdek, vivoit en 1504. L'Abbaye fut réformée en 1509 ; morte le 18 Juin 1558.

56. Marguerite d'Enschringen, morte en Novembre 1580.

57. Othilde de Felbunech, ou Welbruck, vivoit en 1605, morte le 26 Fevrier 1607.

58. Agnés Zand de Merle, morte au mois de Juin 1636.

59. Anne Amelie de Hattstein, morte le 7e Avril 1656.

60. Reine-Elizabeth Mohi de Valt, morte le 7e Octobre 1665.

61. Jeanne-Marguerite d'Enschringen, morte le 24e Decembre 1666.

62. Irmine de Piesport, morte le 7e Novembre 1677.

63. Anne-Christine Cob de Medingen, morte le 26e Janvier 1718.

64. Marie-Anne de Beeck, éluë le 24e Mars 1718.

(a) Cette Liste est tirée d'un assez ancien ms. de l'Abbaye d'Epternach, à quoi nous avons ajouté ce que nous avons appris d'ailleurs.

Des Abbesses de Sainte Houd, Ordre de Cîteaux.

L'Abbaye de Sainte Houd, en latin *Sancta Hoildis*, située à trois lieuës de Bar-le Duc, vers l'Occident, & à une lieuë de Loupy, fut fondée vers l'an 1225, par Henry II. Comte de Bar, & Philippe sa femme, pour des Religieuses de Cîteaux. Ils y déposerent un Bras de Sainte Hoilde, ou Sainte Houd, que l'on y conserve encore aujourd'hui. Voici les noms des Abbesses qui sont venuës à notre connoissance.

1. Marguerite, dont la memoire est en benédiction dans cette Abbaye, mourut vers l'an 1240. On ne connoît pas les trois Abbesses qui lui ont succédé.

5. Elizabeth I. nommée cinquiéme Abbesse, morte le 22 Avril 1268.

6. Ameline de Nonsart, vivoit en 1276.

7. Helvis, ou Eloyse, vivoit en 1280.

8. Joyette, ou Juditte, vivoit en 1285.

9. Chrétienne I. en 1303 & 1317.

10. Agnés de Fresne, gouvernoit en 1324.

11. Elizabeth II. d'Estain, en 1326.

12. Alix de Rance, en 1358 & 1372.

13. Alexandre de Longeville, vivoit en 1376, morte le 28 Fevrier 1397.

14. Jeanne I. de Stainville, vivoit en 1441.

15. Jacquette de Tolon, en 1458 & 68.

16. Marie I. de la Tour, vivoit en 1479.

17. Marguerite II.

18. Guillemette de Pont-à-Mousson, éluë en 1480, morte en 1486.

19. Chrétienne II. vivoit en 1497.

20. Fauchette de Thiaucourt, vivoit en 1507 & 28.

21. Marguerite III. de Lisle, éluë en 1535, benie en 1542, & morte en 1549.

22. Catherine d'Igny, se fit Religieuse en 1526, fut éluë Abbesse en 1550, mourut le 5^e May 1567.

23. Jeanne II. de Beauvau, éluë en 1569, morte le 17^e Octobre 1584.

24. Antoinette de Beauvau, éluë le 18^e Octobre 1584, morte le 11^e Juin 1590.

25. Jeanne III. de Florainville, éluë en 1590, benite en 1604 par l'Abbé de Morimont, décédée le 8 Septembre 1625. Peu de temps avant sa mort elle obligea par menaces sa Communauté de choisir pour Coadjutrice une de ses Niéces, nommée Catherine de Florainville, âgée seulement de neuf ans. Mais l'Abbesse étant morte avant l'expédition des Bulles, l'Abbé de Morimont ayant reconnu la nullité de la premiere election, fit procéder à une seconde, qui tomba sur

26. Marguerite IV. de Savigny de Leymont, niéce de la Défunte, qui fut éluë le 14^e Septembre 1625, morte en 1657, âgée de soixante & quinze ans. Dès l'an 1653 elle avoit choisi pour Coadjutrice,

27. Marie II. Françoise de Nétancourt de Haussonville de Vaubecourt, Bénédictine de Saint-Pierre de Reims, niéce de la précedente. Elle fit venir des Abbayes de Cîteaux des Religieuses pour célébrer l'Office divin, qui avoit été interrompu dans l'Eglise de Sainte Houd, en attendant qu'elle pût recevoir des Filles à Profession. Elle fit rétablir la clôture, l'Eglise & les bâtimens réguliers, & mourut le 23 Septembre 1688.

28. Catherine II. Angelique d'Haussonville, sœur de la précédente, fut nommée par le Roy T. C. à la priere de la Communauté, 1688, morte le 21 Fevrier 1694.

29. Marguerite IV. d'Alençon, nommée à l'Abbaye par le Roy, en 1694, morte le 29 Juillet 1705.

30. Anne-Marie Coquet, fille de M. Coquet Maître d'Hôtel chez le Roy, Prieure de Sainte Houd, fut éluë en 1705.

Des Abbez de Jovilliers, Ordre de Prémontrez.

CEtte Abbaye fut fondée vers l'an 1140 ou 1145, par Geoffroy Seigneur de Joinville, Sénéchal de Champagne, qui du consentement de son fils Geoffroy, accorda à Raimond premier Abbé de ce Monastere, la proprieté du lieu où il est bâti. Simon Cort petit-fils du Fondateur, agréa & loüa cette donation. Le Pape Lucius III. en Janvier 1150, & Alexandre III. en 1178, confirmerent les biens de cette Abbaye.

On trouve beaucoup d'Abbez dans le Nécrologe de l'Abbaye; mais on ne marque pas l'année de leur gouvernement ni celle de leur mort. En voici la Liste, suivant la datte du jour de leur mort.

Années incertaines:

1. Raimond, marqué dans la Bulle d'Alexandre III.

2. Valtrin de Menille, 24 Mars.

3. Hugues de Tronville, 2^e Avril.

4. Martin de Chamouillet, 17 Avril.

5. Conon, tiré de l'Abbaye de Sainte Marie-aux Bois; Abbé de Jovilliers; mort le 18 Avril.

Années incertaines.
6. Hugues Abbé, 13 Juillet.
7. Hatton de Cenosie, 24 Juillet.
8. N. de Consancelle, 10 Août.
9. Jean, dit la Mache, 12 Août.
10. Pierre, 15 Août.
11. Geoffroy Abbé, 23 Août.
12. N. du Bouchon, 18 Août.
13. Etienne, 8 Octobre.
14. Etienne, 18 Novembre.
15. Henry, 13 Novembre.

16. Gautier, 1284. *Titre de Saint-Mihiel.*
17. André, 1286, 99, 1306.
18. Gerard Vignon, 1458, mort aprés 1483.
19. Bernard de Pontis, 1486, mort aprés 1506.
20 Jean Niquet, 1528, mort en 1558.
21. Jean Baudin, élu en 1558, mort en 1579.
22. Pierre Malhey, 1579.
23. Nicolas Barnet, 1592, mort en 1624.
24. Pierre Charpentier, 1616.
25. Nicolas Baudin, 1624, mort en 1638. Il eut pour Compétiteur Gille de Ville-longue Moine de Novi-les Moines, qui mourut en 1639.
26. Renaut Bourguignon, 1639, 1640; ne jouït pas paisiblement.
27. François de Riguet, postulé en 1641, fit profession en 1642. Se fit relever de ses vœux en 1658, & résigna au Prince Charles-Leopold, connu depuis sous le nom de Charles V. Duc de Lorraine. Mais ce Prince n'ayant pû obtenir des Bulles, fit sa démission en faveur du Fils de M. de Martigny.
28. Jean du Han de Martigny, fit sa démission en 1662 en faveur de
29. Jean du Fresnoy, qui fut élu en 1663, & résigna en 1669 en faveur de
30. Edmond Sauvage, qui mourut le 22 May 1687.
31. Jean Ancel, reçut ses Bulles le 8 des ides de Fevrier 1690, mourut le 8^e^ Novembre 1715.
32. Claude Colin, fut élu le 9 Novembre 1715.

Des Abbez de Lisle en Barrois, Ordre de Citeaux.

L'Abbaye de Lisle en Barrois est située à quatre lieuës de la Ville de Bar, tirant vers le Nord, assez prés de Loupy. Vers l'an 1140 Ulric de Lisle, & Mathilde son épouse, ayant cédé quelques biens à l'Abbaye de Montier en Argonne, possédée alors par des Chanoines Réguliers, donnerent occasion à la construction de l'Abbaye de Lisle, qui fut d'abord commencée aux Anglecourts, & ensuite transferée à l'endroit où on la voit aujourd'hui. Il y a beaucoup d'apparence que son nom de Lisle lui vient du premier Fondateur Ulric de Lisle. L'Eglise en fut fondée en 1162, & dédiée en 1202. Reinier d'Apremont, & Mathilde son épouse, en furent les principaux Bienfaicteurs. Voici la Liste des Abbez de Lisle, telle qu'on nous l'a communiquée dans ce Monastere, dont nous n'avons pû voir les Titres.

1. Jean, établi en 1154.
2. Hugues, en 1170; obtint la premiere confirmation des biens de son Abbaye du Pape Alexandre III. en 1168.
3. Gontier, 1173, vivoit en 1179, 80, 83. Obtint la seconde confirmation du Pape Luce III. en 1182.
4. Arnoû, en 1197, vivoit encore en 1201.
5. Joffroy, en 1202.
6. Jean.
7. Galon.
8. Philippe, vivoit en 1245.
9. Pierre, en 1250.
10. Nicolas, en 1263, 67, 77, 79.
11. Jean Descames, ou *de Scamnis*, enterré au Chapitre, 1267.
12. Philippe, a bâti le beau Réfectoire en 1292, vivoit en 1298; il fut enterré au Chapitre en 1309.
13. *Arnulphus Abb. de Insula, 1298.* Titre de Saint-Mihiel.
14. Jean, 1314, 20.
15. Nicolas, 1321, 27.
16. Jean de Revigny, 1339, 48, 50.
17. Etienne, abdiqua l'Abbaye. Il est enterré au Chapitre, 1354.
18. Jean de Scames, ou de Xames, enterré à l'entrée du Cloître, en 1362.
19. André du Fresne, en 1367, 71, 84, 92.
20. Thiebaut, enterré au Chapitre, 1411, 1416.
21. Michel de Villette, vivoit en 1441, 53.
22. Nicolas de Marat, ou de Marcy, en 1485, résigna l'Abbaye âgé de quatre-vingts ans, en 1495, & mourut en 1501.
23. Jeannin Rotach, ou Morel, enterré au Chapitre, 1507.
24. Sebastien Boban, élu Abbé de Lisle sous le Roy René, mort en 1508.
25. Dominique Xabourel, enterré au Chapitre, 1509.
26. Nicolas Musnier, 1519, résigna à Jean Musnier son nevêu; mort en 1537.
27. Jean Musnier, enterré dans le Sanctuaire avec Nicolas Musnier son oncle; mort en 1558. L'Oncle & le Neveu ont fait bâtir la grosse Tour à l'entrée de l'Eglise.
28. Laurent l'Ecossois, enterré au Chapitre, 1562.

29. Loup l'Ecossois, 1558.

30. Laurent l'Ecossois, 1559.

31. Didier Crabouillet, 1563, Docteur de Paris, fut tué malheureusement au Château de Dieulewart en 1568. Il fut ensuite rapporté à Lisle, & enterré au Chapitre. De son temps, en 1567, la veille de Noël, l'Abbaye de Lisle fut entiérement brûlée & saccagée par les Huguenots de France.

32. Jean Jallant, 1568, mort en 1578.

33. Didier de Florainville, élu en 1578, mort en 1582.

34. Nicolas Michel, résigna en 1594, & mourut en 1606.

35. Didier de Reiner, élu en 1594, mort en 1625.

36. Antoine de Seve, premier Abbé Commendataire, nommé par Louis XIII. mort en 1662.

37. Nicolas-François de Lorraine, Primat de Nancy, mort en 1670.

38. Mathurin Savary Evêque de Séez, mort en 1699.

39. Charles de Lorraine Archevêque & Electeur de Tréves, Evêque d'Osnabruch, Primat de Nancy, mort en 1715.

40. François-Vincent-Marc de Beauvau de Craon, nommé par S. A.R. en 1722.

Des Abbesses de l'Abbaye de Juvigny, Ordre de S. Benoît, Diocése de Verdun, soumise immediatement au S. Siége.

CEtte Abbaye fut fondée vers l'an 874, par Richilde épouse de Charles le Chauve. Les premieres Abbesses n'en sont pas connuës : mais nous en avons une suite assez parfaite depuis Valburge.

1. Valburge, ou Galburge, fut faite Abbesse de Juvigny vers l'an 1082. Aprés sa mort, arrivée en 1106, l'Abbaye vacqua environ dix-huit ans, puis on élut

2. Hatvide, ou Harvide, en 1124; elle vivoit encore en 1128.

3. Judithe, sous Thierry Abbé d'Orval, vers l'an 1150.

4. Gerberge, en 1174 & 75.

5. Marguerite I. en 1259 & 61.

6. Ide. Année incertaine.

7. Agnés de Mont-quentin, fut Abbesse durant quarante-un ans; elle commença vers l'an 1299.

9. Helwide, en 1346.

10. Marguerite II. de Baseille, en 1362.

11. Jeanne du Pin, en 1396.

12. Jeanne de Nanteuil, en 1398.

13. Gillette de Chappy, en 1402.

14. Marguerite III. de Laval, en 1406.

15. Marguerite IV.

16. Hawis de Sampigny, vivoit en 1447.

17. Marie de Ville, 1482.

18. Alix de Dommartin, vivoit en 1499.

19. Renée de Blandin, en 1520.

20. Anne d'Aprémont, fit profession le 12 de Fevrier 1520, résigna son Abbaye à Catherine de Failly l'an 1532, & mourut le 8 de Juillet de la même année.

21. Catherine de Failly reçut l'Abbaye par la démission d'Anne d'Apremont, & en joüit jusqu'en 1567. Cette année elle fit sa démission en faveur d'Anne de Failly.

22. Nicole de Lénoncourt plaida les Abbesses de la Maison de Failly; & aprés leur mort entra en joüissance l'an 1588.

23. Catherine de Lénoncourt fut éluë en 1594.

24. Scolastique-Gabrielle de Livron, rétablit l'Abbaye, & y mit la Réforme, qui s'y observe aujourd'hui. Elle mourut le 9e Juin 1661.

25. Gabrielle-Marie de Livron-Bourbonne, mourut le 24 Fevrier 1706.

26. Marie-Gabrielle de Livron, morte le 17 Janvier 1711.

27. Alexie-Madelaine de Vasinhac-Imécourt, éluë le 18 Janvier 1711.

Des Abbez de Saint-Leon de Toul, Chanoines Reguliers de l'Ordre de S. Augustin.

CEtte Abbaye étoit autrefois située entre la Ville de Toul & l'Abbaye de Saint-Mansuy; en sorte que la Ville de Toul étoit assise *inter Leonem & Aprum*, entre Saint-Evre au Midy, & Saint-Leon au Nord. Lutolphe Doyen de la Cathédrale de cette Ville, pénétré d'estime, de reconnoissance & de vénération pour S. Leon IX. son ancien Maître, résolut de bâtir un Monastere en son honneur. Il s'en ouvrit au Comte Hugues de Vaudémont, qui lui promit son assistance; & aidé des liberalitez de ce Seigneur, il commença à construire un Monastere & une Eglise, qui fut achevée en 1091, & dédiée par l'Evêque Pibon. Lutolphe y fit venir pour la desservir quelques Clercs disciples de Sehere, qui vivoit alors à Romberg, ou au Saint-Mont, & Sehere en fut le premier Abbé. Lui & ses

Religieux firent profession de la Regle de S. Augustin ; & ils sont, avec ceux de Chaumousey, les premiers Religieux de cet Institut, qu'on ait vûs en Lorraine. Lutolphe vivoit encore en 1097.

1. Séhere, établi premier Abbé de Saint-Leon en 1091 ou 1092, mort en 1128.
2. Seibalde, ou Sebaude, depuis 1128 jusqu'en 1149.
3. Sigefroy, vivoit en 1150, & en 1165.
4. Vautier, en 1170, 74.
5. Etienne, en 1179, 80, 88.
6. Jean I. en 1188, 97, 98.
7. Clement, en 1204.
8. Ervin, en 1214.
9. Thierry, en 1218, 21, 28.
10. Villaume, en 1232, mort en 1239.
11. Jean II. en 1250, 60.
12. Radulphe.
13. Eibalde, en 1284. *Titre de Chaumousey.*
14. Jean III. en 1291.
15. Louis de Mailly, en 1298, 1300.
16. Jean IV. de Menil.
17. Fourcard de Secours, élu en 1320, mort en 1358.
18. Ferry de Morhange, élu en 1370, mort en 1375.
19. Pierre de Dun, élu en 1375, mort en 1418.
20. Gerard Marcot de Saxey, élu en 1418, mort en 1439.
21. Dominique Cocal, élu 1439, mort en 1449.
22. Jean Henrion de Port, élu en 1449, mort en 1458.
23. Jean Brauleti.
24. Philippe Gouppil, mort en 1503.
25. Thouvenot Didier, élu en 1503, mort en 1516.
26. Jean Fabri de Cretilles, élu en 1516, mort en 1532.
27. Pierre Godard, élu en 1532, mort en 1543.
28. Jean Forget, élu en 1543, mort en 1549 ; avoit été Coadjuteur de Pierre Godard. C'est le premier Abbé Commendataire.
29. Nicolas Vannecy Evêque de Bagna-rea, (*Balneo-regis*), mort en 1569.
30. Nicolas Vannecy, neveu du précédent.
31. Didier Colliny.
32. Thierry Thyriet, mort en 1599.
33. Perrin de Perrinis, Soûdataire du Pape, & Chanoine de Toul, mort en 1599.
34. Seraphin Cardinal, mort en 1609.
35. Vincent Rafaille de Bologne.
36. François Pozzobonelli, mort à Génes en 1623.
37. Denys-Simon de Macquemont Archevêque de Lyon & Cardinal, mort en 1626.
38. Guillaume Barclay Anglois, Camerier du Pape Urbain VIII. mort 1656.
39. Gabriel Bailly, succéda à Barclay en 1656.
40. Anne-Louis-François de la Beaume de Suze, Chanoine & Comte de Lyon, nommé par le Roy Tres-Chrétien, en vertu de l'Indult, en 1708.

Des Abbez de Longeville, ou Glandieres, Ordre de S. Benoît.

L'Abbaye de Longeville, autrement nommée Glandieres, au Diocése de Metz, à une lieuë de Saint-Avold, fut fondée en l'honneur de la Sainte Vierge & de S. Martin, par Bodagisle Pere de S. Arnoû Evêque de Metz, & bâtie par les Bienheureux Digne & Undon. C'est ce qu'on lit dans un Titre de cette Abbaye, donné par Louis le Débonnaire en l'an 836 (*). Comme cette Abbaye est dans la campagne, sur une grande route, & sur une frontiere, elle a souffert une infinité de révolutions, qui sont cause qu'elle a perdu non seulement beaucoup de ses biens, mais aussi des anciens monumens de son histoire. Nous allons donner ce que nous avons pû recueillir de ses Abbez.

En 875 l'Abbaye de Longeville étoit entre les mains de Louis Roy de Germanie. *Annal. Bened. t. 2. pp. 189. 190. 679.*

1. Thiemar, reçut en 991 du Comte Odaker tout ce qu'il possedoit à Magny. *Ici tom. 1. p. 396.*
2. Nanthere, peut-être Abbé de Saint-Martin devant Metz, vivoit en 1035. *Ici t. 1. p. 414.*
3. Heimon, du temps d'Adalberon III. Evêque de Metz, en 1066.
4. Richison, sous Etienne Evêque de Metz, en 1121. *Ici tom. 2. p. cclxv.* Il vivoit encore en 1142.
5. 6. Geoffroy, & Louis, tous deux Abbez de Saint-Martin, sans distinguer lequel des deux l'étoit de Saint-Martin de Glandieres, sont dénommez dans un Titre d'Hillin Archevêque de Tréves, qui commença en 1152, & mourut en 1169. Mais comme nous trouvons en 1154 & 1163 un Geoffroy Abbé de Saint-Martin de Tréves, il faut que Louis ait été Abbé de Saint-Martin de Glandieres.

(*) Ici tom. 1. Preuves, p. 300.

7. Folmare Abbé de Longeville, vivoit en 1163 & 1165. *Titre de Longeville*. En 1184. *Titre de Gorze*. Et en 1175. *Titre de Viller-Betnach*.

8. Vautier, ou Gautier, vivoit en 1210, 12, 17, 20, 28, 31 & 42.

9. Pontius, en 1255.

10. Jean I. vivoit en 1262, 63. Il fut nommé en 1263 Commissaire contre l'Archevêque de Tréves.

11. Godefroy, vivoit en 1271, 77, 80, 89.

12. Vautier de Menga, ou de Mengue, ou de Mengus, vivoit en 1296, 1309, & même en 1327.

13. Thierry de Menga, vivoit en 1328 & 1342.

14. Nicolas de Priney, ou de Preny, ou de Brixey, en 1343; vivoit en 1347; fut ensuite Abbé de Gorze. Il jouïssoit de cette Abbaye en 1355.

15. Isambert de Mengue, étoit Religieux de Longeville en 1346, il en étoit Abbé en 1352.

16. Renaut de Befort, étoit Abbé en 1376.

17. N. vivoit en 1391 & 93.

18. Jean Guemaune, vivoit en 1399, & en 1413, 14.

19. Conrade de Castel, vivoit en 1416. Le Pape Jean XXIII. confirma son élection.

20. Mathias, étoit Abbé dés l'an 1420, mort vers l'an 1424.

21. Pierre de la Mothe (*de Motta*) étoit Abbé en 1422, mourut en 1457.

22. Albert, vivoit en 1457, 68, 71, 76, 78.

23. Philippe d'Halem, fut fait Abbé par la résignation d'Albert en 1479; étoit encore Abbé en 1510.

24. Gaspard Johannis Chambrier de Longeville, fut élu Abbé unanimement le 8 d'Octobre 1518, vivoit encore en 1529.

25. Nicolas Prévôt, mourut à Toul en 1546.

26. Sebastien Tarvenu, fut élu en 1546, deux jours aprés la mort de Nicolas Prévôt, âgé seulement de dix-neuf ans. Il étoit alors Chambrier de l'Abbaye, & conserva la Chambrerie par dispense du Pape. Sous son gouvernement, en 1552, l'Abbaye fut entiérement brûlée le jour de S. Remy, par les Troupes d'Albert Marquis de Brandebourg. Sebastien Tarvenu fut proposé à Nicolas Vanceio Evêque de *Balneo-regio* (*Bagna-rea* dans l'Etat Ecclesiastique) pour remplir l'Abbaye d'Hornbach, alors abandonnée, & où il n'y avoit ni Abbé ni Religieux. Il mourut au mois de Janvier 1557.

27. Jean Sebric, fut élu le 3 de Juillet 1557. Ses Bulles de confirmation sont du 26 Juin de l'an 1560. Son Abbaye fut désolée par la guerre; lui-même ne pouvoit y résider, il demeuroit ordinairement à Saint-Avold. Il mourut en 1564, le 15 de Fevrier.

28. Nicolas Pierrat, fut élu le 16 Fevrier 1564. Il mourut le 6 de Fevrier 1572.

29. Jean Claudot, fut élu le jour même de la mort de Nicolas Pierrat; mourut en 1582.

30. Claude Eliphi, fut élu en 1582. Il choisit pour son Coadjuteur en 1605 François Thierry. Eliphi étoit non seulement un fort mauvais économe, mais aussi un Religieux trés mal reglé. Il fut relégué en 1606 au petit Hombourg, & y demeura six mois en prison; de là on le transfera dans une Tour de l'Abbaye de Moyenmoutier, où il mourut en 1611.

31. François Thierry fut fait Coadjuteur en 1603, n'étant encore que Clerc seculier; mais à charge qu'il feroit son Novitiat, & feroit sa profession selon la Regle de S. Benoît. Il la fit en effet le 3 de Novembre 1605. Il introduisit la Réforme dans son Abbaye en 1606. Il mourut au Château d'Aunoy, & fut enterré à Fossieux, Eglise dépendante de son Abbaye. Son cœur fut rapporté à Longeville en 1651, & enterré au pied du grand Autel. Il résidoit rarement dans son Monastere.

32. Etienne de Hennin, dit de Sainte-Catherine, fut fait Coadjuteur de Longeville en 1628. Il n'avoit pas encore alors fait sa Profession. Il gouverna l'Abbaye, du moins il eut le titre jusqu'à sa mort, arrivée en 1654. Il étoit attaché au service du Duc Charles IV. & mourut par un naufrage, comme il passoit en Espagne, où ce Prince étoit en prison à Tolede.

33. Dieudonné Clement, Religieux réformé de la Congregation de S. Vanne, fut élu le 9ᵉ de Fevrier 1655. Il prit possession le 10 Avril 1656. Mais en 1657 ou 1658 ayant fait une démission pure & simple de son Abbaye en faveur de D. Gabriel Maillet, sans en avertir sa Communauté, les Religieux élurent en sa place D. Martin Henry. Alors D. Dieudonné en porta ses plaintes au Pape, qui le maintint dans la jouïssance de son Bénéfice. Il en jouït jusqu'au 3ᵉ de Septembre 1669, qu'il le remit à sa Communauté. Dom Martin Henry Prieur d'Insming, fit aussi pareille démission le 6 du même mois, & les Religieux élurent

34. Dom Joachim Vivin, pour lors Visiteur de la Congregation. Il fut élu le 6ᵉ Septembre 1666; & l'année suivante 1667, le 11 de May, il fit sa démission entre les mains de la Communauté, qui élut le 18 May 1667,

35. Dom Anselme de Vautronbois, pour lors Prieur de Breuil, proche Commercy. Il prit possession de son Abbaye le 20 Juin 1667, & mourut le 6ᵉ d'Avril 1684, comme il jettoit les fondemens de la nouvelle Eglise.

36. Dom Hilarion de Bar, avoit été fait Coadjuteur le 16 May 1682. Il mourut le 4ᵉ Avril 1715. Il avoit fait sa démission dés le mois d'Août 1710.

37. Dom Claude de Bar son neveu, fut élu le 2ᵉ d'Août 1710; mourut le 9 d'Août 1718. Il avoit fait sa démission en Juillet 1718.

38. Dom Pierre Vassimont, élu le 4ᵉ Août 1718. M. Hyacinthe de Tornielle Grand-Doyen de la Primatiale de Nancy, jetta un dévolut sur l'Abbaye en 1719. Aprés de longues procédures, le même M. de Tornielle a renoncé à ses prétentions, & a transigé avec D. Pierre Vassimont en 1726.

Abbez de Longeville, dont on ignore les années.

Gregorius *Abbas S. Martini de Glanderiis, ob. iv. nonas Augusti.* Necrolog. S. Clementis Metens.

Richerus *Abb. S. Martini de Glanderiis, ob. idib. Augusti.*

Des Abbez de Saint-Mansuy, Ordre de S. Benoît.

L'Abbaye de Saint-Mansuy, située au Faubourg septentrionnal de la Ville de Toul, fut commencée par S. Gauzelin Evêque de cette Ville, vers l'an 930. Il pria Archembaud Abbé de Saint-Evre d'envoyer quelques-uns de ses Religieux, pour chanter les louanges de Dieu prés le tombeau de S. Mansuy premier Evêque de Toul; ce qui fut exécuté par Archembaud, & par Humbert son successeur. Aprés la mort de S. Gauzelin, S. Gerard résolut de fonder & de doter une Abbaye dans ce même lieu; & c'est ce qu'il exécuta liberalement vers l'an 963, en faisant de grands biens à ce nouveau Monastere, & en lui donnant pour premier Abbé,

1. Adam premier Abbé, élu dés l'année 963. Voyez l'Auteur des Chroniques de l'Ordre de S. Benoist, tom. 5. p. 336. & suiv. Une Charte de 982 fait l'éloge de cet Abbé, en ces termes : *Regularibus disciplinis eruditus, vir boni testimonii, moribus, verbis & actibus præfulgens.* Les mêmes paroles sont rapportées dans la Charte d'Othon, de 965. L'ancien Nécrologe de Saint-Mansuy, met la mort d'Adam premier Abbé, le 2ᵉ jour de Mars 982.

2. Adso Abbé de Saint-Mansuy, & en même temps Abbé de Montier-en-derf, & peut-être de Luxeu. Sa mort est marquée dans l'ancien Nécrologe le 14 Juin.

3. Faribert. S. Gerard fit bâtir en 971 une Eglise en l'honneur de S. Michel Archange sur la montagne de Bar ; il veut qu'il y ait des Fonts baptismaux, & qu'on y enterre. Voici l'étenduë de cette Maison comme le Saint la déclare : *Terminavimus hujus Ecclesiæ ambitum habentem ex unoquoque latere longitudinem duodecim perticarum, quæ pertica continet numerum pedum viginti & unum, ubi & sacravimus sepulturam defunctorum.* Il donne à cet Oratoire, *omnem decimationem proximæ Villæ Barri nomine, ex omnibus unde decima datur. Ad hanc etiam decimationem adjecimus decimationem vinearum quæ sunt plantatæ retrò triginta annos, & postmodùm plantandæ ab ipsâ radice utriusque montis, Barri videlicet & Barrisini.* Il donne le tout à Faribert Abbé de Saint-Mansuy, & aprés lui, à ses Successeurs, pour être uni à perpétuité à ladite Abbaye, à condition qu'il y aura toujours un Moine sur cette montagne, nourri aux frais du Monastere de S. Mansuy.

Le vieux & le nouveau Nécrologe de Saint-Mansuy, mettent la mort de l'Abbé Faribert le 14ᵉ Septembre.

4. Adalbert. Le nouveau Nécrologe de S. Mansuy met sa mort le 16 Octobre. Il vivoit en 982. S. Gerard lui donna l'Eglise des SS. Pient & Agent de Moyen-vic.

5. Rotbertus, ou Ruotbertus. S. Gerard lui accorde en 986 l'Eglise d'Andellier.

6. En 1028, Villaume étoit Abbé de Saint-Benigne de Dijon, de Moyenmoutier, de Saint-Evre & de Saint-Mansuy. *Bayon, t. 2. Preuves, p. lxvj. a.*

7. Wido, ou Vidric, auparavant Prieur de Saint-Evre, fut pris par Brunon Evêque de Toul, & préposé sur les Abbayes de Moyenmoutier & de Saint-Mansuy. Ce Vidric gouverna aussi l'Abbaye de Saint-Evre, qu'il rétablit sous l'Empereur Conrad en 1030. *Solerti instantiâ Widrici, Monachicus ordo uti adhuc in propatulo est, in eisdem locis ferventiùs recaluit.*

8. Hunalde. Il paroît qu'il est mort l'an 1036, parce que cette même année nous trouvons déja Dodon Abbé de Saint-Mansuy.

9. Dodo. L'ancien Nécrologe de Saint-Mansuy met sa mort le 20 Avril.

10. Grumbalde, ou Gribalde, ou Grivolde, ou Wimbalde (en 1072. *Titre de S. Evre*). Il a vêcu au moins jusqu'en 1073. Le Nécrologe de Saint-Vincent de Metz met sa mort le 20 Juin.

11. Alberic, ou Albert, ou Albric, vivoit en 1076, 1085, 1086. *Titre de S. Mihiel.*

12. Theomare, ou Thieremarus, ou Thiemare, vivoit en 1102, 1105, 16, 19, 23.

13. Thibaut, vivoit en 1126, mort le 20 Octobre.

14. Renaud, vivoit en 1130, 46, 47, 48, mort le 21 Novembre.

15. Rodericus Abbé de Saint-Mansuy, du temps de Richard Abbé de Sainte Marie aux Bois, c'est à dire vers l'an 1150, &c. Je soupçonne que c'est le même que Theodoric ci-aprés n°. 17.

16. Jean, vivoit en 1150, 52, 54.

17. Theodoric, ou Theodore, vivoit en 1169, 79, 88. *Ici tom. 2. p. cccciij. a.*

18. Albert, en 1188. *Tom. 2. p. cccc. c.* &

en 1194, 96, 97, 98; mort le 15e Avril.

19. Widericus. Le Nécrologe de Saint-Mansuy met la mort de plusieurs Widrics Abbez. Il y en a un le 11e Fevrier, un autre le 16e Mars, un troisiéme au mois de Juin, & enfin un Wido l'onziéme Novembre.

20. Nicolas. Il n'est pas mentionné dans l'Obituaire de Saint-Mansuy.

21. Simare.

22. Etienne, mort le 30e Decembre.

23. Gualtier, en 1242; mort le 20 May.

24. W. Abbé de Saint-Mansuy, en 1242.

25. Willaume, mort le premier Janv. 1259.

26. Waricus, mort le 25e Octobre.

27. Othon, mort le 10e Juillet 1260, 64.

28. En 1284, Rainaud. *Titre de Chaumousey.*

29. Gerard, mort le premier Août 1286, 93, 1301.

30. Eudes, mort le 7e Fevrier.

31. Vaultier, mort le 5e Mars.

32. Heimes, mort le 29e Novembre; vivoit en 1356.

33. Jean de Gondrecourt II. du nom. Le Nécrologe de Saint-Mansuy met la mort d'un *Jean Abbé*, le 20 Janvier. Un autre le 7e Mars, & un troisiéme, le 27e Mars.

34. Robert de Rinel, vivoit en 1367, 68. L'Obituaire de S. Mansuy met sa mort le 3 Août. *Obierunt Robert. & Benedictus Abbates.* Le 5 Octobre, il met aussi la mort d'un *Robert.*

35. Guillaume de Naidant, vivoit en 1391. Le Nécrologe met sa mort le premier Novembre. *Obiit Guillelmus de Naidant 31. Abbas, qui anno 1399, ordinavit prabendas fratrum.*

36. Henry de Hodelaincourt, vivoit en 1407. Le Nécrologe met le 5e May. *Ob. . . . . F. de Hodelaincourt Abbas S. Mansueti.* Et le 5 Août, *Obiit Henricus Abbas hujus loci 32.* Le 8 Fevrier, *ob. F. Gerardus de Hodelaincourt.*

37. Dominique de Nancy, mort le 10 Decembre.

38. Demange de la Barbe Abbé de Saint-Mansuy, vivoit en 1426.

39. Jean Thierry de Liverdun, Licentié és Droits, & Docteur de Louvain, mort le 17e Janvier.

40. Jean Vautrin de Liverdun, mort le 10e May.

41. Jean de Lamballe Protonotaire Apostolique, Princier de Metz, & premier Abbé Commendataire, obtint l'Abbaye en 1406, fut élu Evêque de Toul, contre Antoine de Neu-châtel, en 1460.

42. Olry de Blamont, depuis Evêque de Toul, en 1495.

43. Hugues des Hazards, depuis Evêque de Toul, en 1506.

44. Theodore de Saint-Chaumont, fut postulé le 15 de Mars 1517.

45. Hector d'Ailly Vicaire Général au temporel & spirituel de Monseigneur Jean Cardinal de Lorraine, fut Evêque de Toul, en 1524.

46. Sebastien Prévôt, vivoit en 1533.

47. Jean de Lorraine Cardinal du titre de Saint-Onuphre.

48. Nicolas Usus-maris.

49. Jean Maillane des Porcelets, fait Coadjuteur en 1603; mort en 1624.

50. Nicolas-François de Lorraine, élu & postulé par les Religieux en 1625; se démit de ses Benefices en 1633.

51. Armand Prince de Conty.

52. Jules Mazarin Cardinal, mort le 9e Mars 1661.

53. Le Chevalier de Vendôme Grand Prieur de France, nommé par le Roy à l'Abbaye de Saint-Mansuy; mort en 1726.

54. Dom André Rouyer, élu par les Religieux le 18e Avril 1661; mourut le 13 Octobre 1662, sans avoir joui de l'Abbaye.

55. Dom Innocent la Vefve, élu le 10 Janvier 1663; mourut le 7e Fevrier 1666, sans avoir joui.

56. Dom Rupert Caillier, élu en 1666, résigna son Abbaye en 1679 entre les mains de D. Castelan.

57. Dom François Castellan, n'a pas joui; mort le 24 Août 1691.

Des Abbez de Sainte Marie-aux Bois, ou du Pont-à-Mousson, Ordre de Prémontré.

L'Abbaye de Sainte Marie fut fondée vers l'an 1136 par le Duc Simon, dans une solitude prés de Preny sur Moselle. Le Bienheureux Richard y fut établi premier Abbé par S. Norbert. Au siécle dernier, c'est à dire en 1606, le Pere Servais Lairuels transfera cette Abbaye dans la Ville de Pont-à-Mousson, où elle subsiste avec beaucoup d'éclat & de régularité. C'est là qu'a pris naissance la Réforme des Peres Prémontrez, qui s'est répanduë dans toute la Lorraine, & dans plusieurs Provinces de France.

1. Richard I. depuis 1126 au moins, jusqu'en 1156.

2. Cono, vivoit en 1162 & 67.

3. Richard II. vivoit en 1168 & 75.

4. Simon I. mourut en 1174, le 9 Septembre.

5. Varnier, ou Garnier, vivoit en 1181, 82, 83, 85.

6. Pierre I. gouvernoit en 1187, 88, mort le 12 Mars.

7. Erlade, vivoit en 1193.

8. Herbert, vivoit en 1198. Il en est fait

mémoire au Nécrologe au 8e Octobre.

9. Hugues, marqué dans le Nécrologe de Rengéval. On ignore les années de cet Abbé & des huit suivans.

10. Hugbert, ou Humbert. Sa tombe se voit dans l'ancienne Eglise de Sainte Marie-aux Bois. Année incertaine.

11. Joseph. Son nom se trouve dans le Nécrologe au 20e Decembre, vivoit du temps de Pierre Abbé de Gorze.

12. Drogon, marqué au 13e Fevrier. Année incertaine.

13. Gilles Abbé de Sainte Marie, mort le 18 Avril. Année inconnuë.

14. Fulcon, ou Foulque, mort le 28 Fev.

15. Hatton. Sa mémoire est marquée au 17 des calendes de Decembre, ou au 15 Novembre. Année inconnuë.

16. Robert Abbé de Sainte Marie-au Bois & de Saint Paul de Verdun, mort le 20 Août.

17. Gerard I. Abbé, vivoit en 1248, 50, 53.

18. Raimbaud I. vivoit en 1261. Il en est fait mémoire le 31 Mars dans le Nécrologe de Rengéval.

19. Gerard II. gouvernoit l'Abbaye en 1264.

20. Raimbaud II. étoit Abbé en 1268.

21. Simon II. étoit Abbé en 1272.

22. Vautier, ou Gautier, gouvernoit en 1275.

23. Dominique, ou Didier de Vendieres, vivoit en 1280, 82.

24. Thierry I. en 1283, 86.

25. Nicolas I. en 1290.

26. Thierry II. en 1294, 95, 97.

27. Jean I. vivoit en 1300.

28. Nicolas II. mourut en 1326, le jour de Sainte Cecile, 22 Novembre.

29. Jean II. vivoit en 1329, 30, 31, 33, 38, 47.

30. Nicolas III. en 1359, 60.

31. Jean III. d'Oinville, mort en 1363.

32. Jacques, ou Jacquemin de Bouillonville, vivoit en 1373, 74.

33. Pierre II. de Preny, fut Abbé pendant environ quarante-six ans, depuis 1381 jusqu'en 1426; résigna apparemment à son frere

34. Jean IV. de Preny, qui est nommé Abbé en 1424.

35. Jean V. Griffon, gouverna l'Abbaye pendant environ quarante-trois ans, depuis 1427 jusqu'en 1468.

36. Jean VI. de Dieulewart, gouverna pendant environ sept ans. Il résigna entre les mains de l'Abbé Général de Prémontré.

37. Jean VII. de Marney, élu en 1475, gouverna jusqu'en 1498, qu'il fit sa démission. Il vêcut encore cinq ans, & ne mourut qu'en 1503.

38. Pierre III. de Preny, fut élu le 17 Juin 1498, & mourut en 1500, le 8e de Mars.

39. Dominique Thuillier, natif de Lay; élu en 1505, mort en 1534.

40. Nicolas Thuillier avoit été élu Coadjuteur de Dominique Thuillier en 1528. Il entra en possession réelle en 1534. Il mourut le 18 Septembre 1558.

41. Dominique ou Mengin Thuillier, fut fait Coadjuteur de son Prédecesseur en 1549, commença à gouverner en 1558, mourut le 11 Novembre 1565.

42. Didier Malhusson, fut élu en 1565, mort le 28 Decembre 1594.

43. Daniel Picart, fut élu le 29 Decembre 1594, mourut le 20 de May 1600.

44. Servais de Lairuels, fut élu Coadjuteur de Daniel Picart en 1599. Il prit possession de l'Abbaye en 1600, & mourut le 18 Octobre 1631. Il composa quelques Ouvrages, par exemple, *le Cathechisme des Novices*, & *l'Optique des Religieux sur la Regle de S. Augustin.* Il avoit transferé son Abbaye au Pont-à-Mousson en 1606. Il y établit la Réforme en 1607. Cette Réforme fut autorisée par la S. Siége en Dés l'an 1606 il avoit choisi pour Coadjuteur

45. Pierre IV. des Bans, qui entra en pleine possession en 1631, & quitta en 1643 l'Abbaye de Sainte Marie du Pont, pour prendre celle de Cuissy.

46. Pierre V. Thienville, fut élu en 1643, fit sa démission en 1653. Se retira à Saint-Paul de Verdun, où il mourut en 1663.

47. Nicolas Guinet, fut élu aprés la démission de Pierre de Thienville en 1653, & prit possession en vertu de ses Bulles, en 1654, mourut en

48. N. Guillaume.

49. N. Marcastel.

50. N. Felix.

Des Abbez de Sainte Marie-aux Martyrs, prés la Ville de Tréves, tirez de Bruschius Monasteriorum Germaniæ præcipuorum. Ingolstad. 1551. fol. 81.

CE Monastere fut fondé par S. Villibrode Evêque d'Utrech, vers l'an 694.

1. Abbé, Adeodatus, Dieudonné.
2. Hildebolde.
3. Varnerus.
4. Ropert, ou Rupert.
5. Vroldus.
6. Evervinus.
7. Adalbertus.

8. Pierre I.
9. Udo.
10. Hageno.
11. Herman I.
12. Barno, ou Berno.
13. Folcuinus.
14. Pierre II. vivoit en 1136.
15. Louis, sous l'Archevêque Hillin, aprés 1152, & avant 1169.
16. Reinbolde, vivoit en 1163, 64, 71, 78.
17. Herman II.
18. Theodoric I.
19. Richard.
20. Theodoric II.
21. Robert.
22. Herman III.
23. Gilles.
24. Pierre III.
25. Jacques.
26. Valram, mort en 1324.
27. Pierre IV. mort en 1328.
28. Gerard, mort en 1370.
29. Theodoric de Lesendorph, mort en 1391.
30. Tilman.
31. Mathias Stumphius, mort en 1428.
32. Henry Volphius, transferé à Saint-Mathias en 1443; a résigné l'Abbaye de Sainte Marie en 1447; mort Abbé de Saint-Mathias en 1450.
33. Henry de Blench, depuis l'an 1447 jusqu'en 1477. Il soumit son Monastere à la Congregation de Bursfeld.
34. Jean de Breda, mort en 1491.
35. Jean de Tréves, mort en 1509.
36. Gaspard de Breda, mort en 1526. C'est lui qui a bâti ce bel appartement qui est sur la Moselle, si bien voûté, si bien percé, & en si bel air.
37. Jean de Cellis, mort en 1544.
38. Pierre Alffius, mort en 1547.
39. Jean de Kobern, ou de Koebrun, mort le 4ᵉ Mars 1555.
40. Pierre VI. Carvelle, tiré de l'Abbaye du Lac, mort en 1581.
41. Luc Seill, mort en 1584, ou 1586.
42. Pierre de Bern-Castel, mort en 1595.
43. Jacques de Gultz, ou de Coblens, mort en 1607, aprés environ quarante ans de gouvernement.
44. Josse de Bern-Castel.
45. Jean Lack, mort en 1632.
46. Gilles Vahl, ne gouverna que deux ans, mort en 1634.
47. Pierre Mertent, mort le 9ᵉ Août 1636.
48. Jean Kailther.
49. Jacques Hortz.

Des Abbez de Saint-Martin de Tréves, tirez de Bruschius, fol. 121. 122.

SAint Martin Archevêque de Tours, étant venu à Tréves en 375, ou quelques années aprés, & ayant délivré un possedé de la maison de Tetrade, homme Consulaire, qui demeuroit dans cette Ville, Tetrade donna sa Maison au Saint, qui la consacra en Eglise en l'honneur de la sainte Croix. Magneric Archevêque de Tréves y établit vers l'an 580 une Communauté de Religieux, pour y célébrer l'Office divin, & y donna pour premier Abbé Isengere.

Le Monastere ayant été entiérement ruïné par les Normands au neuviéme siécle, l'Archevêque Radbode le fit réparer, & y nomma pour Abbé Reginon, vers l'an 888. Enfin les Hongrois l'ayant de nouveau entiérement saccagé quelques années aprés, & l'Archevêque Henry y ayant introduit des Chanoines, l'Archevêque Theodoric y rétablit l'Ordre Monastique, & y donna pour Abbé Egilbert en 975. Depuis ce temps cette Abbaye s'est toujours maintenuë dans l'observance de la Regle de S. Benoît, & a embrasé la Réforme de Bursfels en 1461.

1. Isengert, ou Ingert.
2. Regino, vers l'an 888.
3. Beroalde.
4. Alberic, sous Henry Archevêque de Tréves.
5. Angilbert, ou Egilbert, vers l'an 961.
6. Ebervin, en 995.
7. Sigeberinus, mort en 1097. *Sigebert. Hist. Trevir. t. 1. Hist. de Lorr.*
8. Theoderic, nommé par l'Archevêque Egilbert Schismatique. *Ibid. p. 38.*
9. Othon, 1136.
10. Godefridus, en 1154, 1163.
11. Oliverus, en 1177, 78.
12. Godefridus II.
13. Reinherus, en 1180.
14. Guillaume, en 1217.
15. Richard, élu en 1218, 28.
16. Baudoüin, en 1238.
17. Theodoric, en 1244.
18. Regingerus, ou Reguerius, en 1249, mort dans les kalendes de Novembre.
19. Jean, Suffragant de Tréves, en 1261.
20. Hugo, en 1302.
21. Jean de Læsura, en 1330, 1335.
22. Jean de Milio, en 1359.
23. Vernherus, en 1362.
24. Villaume Zant, en 1364 & 1366.
25. Villaume de Merll, choisi en 1347, mort en 1389.
26. Hugo de Ellenez, mort en 1416.

27. Jean de Schwarkembourg, mort en 1427.

28. Herbrandus.

29. Henry de Gernunda, en 1432.

30. Mathias Rudigerus, mort en 1482. le dernier Octobre.

31. Jean Blankenhard, Auteur de la Réformation, en 1471, mort en 1499.

32. Conrade de Ratingen, mort en 1523, le 6 des nones de May.

33. Nicolas Reuhelius, mort le premier Octobre 1539.

34. Rupert de Heptenacrie, élu en 1539.

35. Nicolas Liser, en 1680, mort le 4 des nones de Juin.

Des Abbez de Saint-Martin devant Metz, Ordre de S. Benoît.

CEtte Abbaye fut fondée, à ce qu'on croit, par S. Sigebert Roy d'Austrasie, vers l'an 648. Mais dés l'an 617 il y avoit une Eglise hors des murs de Metz, où S. Romaric alla faire sa priere, aprés avoir été rebutté par Aridius Evêque de Lyon. S. Sigebert y choisit sa sepulture.

1. Sigelaus, vivoit en 841. Il fit écrire par ordre de l'Empereur Lothaire, le Livre des Evangiles, que l'on conserve dans la Bibliotèque du Roy, & dont le frontispice a été gravé & imprimé par les soins de M. Baluse. *Capitular. t. 2. fol. 1279.* Ce Prince le présenta à ce Monastere, & voulut être inscrit entre les Religieux du même lieu.

2. Reginar, en 865.

3. Berard, en 948.

4. Gerard, en 950.

5. Bethard, en 952, 953, 963. Peut-être le même que le précédent.

6. Nanther, en 1035. *Ici tom. 1. p. 414.* Peut-être Abbé de Saint-Martin de Glandieres.

7. Richer, ou Vicher, en 1137, mort le 3. des nones d'Août. *Necrol. S. Clem.* Abbé de Saint-Martin & de Saint-Symphorien, en 1135. *Tom. 2. p. cccvj.*

8. Litald, en 1152. *Titre de Saint-Mihiel. Tom. 2. p. cccxlij.*

9. Lietard, ou Lietaud, ou Lietald, en 1170, 75. Il avoit été tiré de Saint-Vincent de Metz. Il fit la translation du Corps de S. Sigebert Roy d'Austrasie, en 1170.

10. Olivier, en 1171. *Titre de Gorze.*

11. Alberic, en 1184, 86.

12. Simon, en 1217.

13. Villerme, en 1237. *Titre de Gorze.*

14. Nicolas de Vernier, en 1282.

15. André, ou Andreu d'Aboncourt, en 1334, 41.

16. Guillaume de Frasley.

17. Jean de Lunas, fit ses reprises auprés du Duc de Lorraine, en 1374.

18. Gregoire XI. s'étant réservé l'Abbaye, aprés la mort de l'Abbé Jean, les Religieux ne laisserent pas de faire élection de Baudois, ou Baudet en 1377, & le Pape lui accorda l'Abbaye, à cause de sa capacité; mais à charge qu'il iroit tous les ans à Rome, & qu'il y payeroit une certaine somme. Il fut Abbé jusqu'en 1397.

19. André ou Androïn de Fraisne en Voivre, depuis 1398 jusqu'en 1413, ou même jusqu'en 1420, s'il est le même qu'Edouard de Fraixne, comme il y a assez d'apparence.

20. Lietard, en 1425, mort le 5 des ides de Juin. *Necrolog. S. Arnulph.*

21. Nicole ou Nicolas Chaillot, élu en 1432. Il eut pour Compétiteur Perrin d'Haussonville Religieux de Saint-Martin. Chaillot occasionna une infinité de maux à son Abbaye pour une hottée de pommes. V. l'Histoire.

22. Jacques Chapelle, élu Abbé en 1439.

23. Jean Haranges, élu en 1447, fait ses reprises en 1453.

24. Antoine de Wisse, élu en 1469, fait ses reprises en 1472.

25. Enguerand d'Apremont, en 1501, 1506.

26. Martin Pinguet, fit ses reprises en 1524.

27. Pierre du Châtelet, en 1543, 69.

28. Thierry du Châtelet, en 1561.

Bulles d'union de l'Abbaye de Saint-Martin de Metz au Prieuré de Notre-Dame de Nancy en 1564, du consentement de M. du Châtelet.

29. Arnoû Lyon, Abbé de Saint-Martin, l'Abbaye étant unie à Notre-Dame de Nancy. Fit ses reprises en 1581; étoit encore Abbé en 1595.

En 1602 l'Abbaye de Saint-Martin fut unie à la Primatiale de Nancy.

En 1603 le titre Abbatial supprimé.

En 1604 le Grand Duc Charles fit une transaction avec les Magistrats de Metz, par laquelle il céde à la Ville de Metz, en tout droit de régale & de jurisdiction, les Châteaux, Basse-cours, Maisons, Bans & Finages de Louvigny, Jöuy, Marly, & autres lieux dépendans de l'Abbaye de Saint-Martin de Metz.

Abbez de Saint-Martin, dont on ignore l'année de la vie & de la mort.

xiij. Jun. ob. Nicolaus *Abb. S. Martini.* Ex Necrol. S. Vincentii Metens.

viij. Jul. ob. Sigifridus *Abb. S. Martini.*

iij. Aug. ob. Richerius *Abb. S. Martini ex Monacho S. Vincentii.*

xxv. Aug. ob. Ferricus *Abb. S. Martini ante Metim.*

xx. Decemb. ob. Simon *Abb. S. Martini ante Metim.*

Necrolog.

Necrolog. S. Arnulphi, Mihorinus *Abb. S. Martini ob. 11. cal. Jul.*

vj. cal. Januarii Petrus *Abb. S. Martini.*

iij. Augusti ob. Henricus *Abb. S. Martini, Monachus nostra Congreg. Necrolog. S. Agerici Virdun.*

iij. Decemb. ob. Alardus *Abb. S. Martini.* Ibid.

Des Abbez de Saint-Mathias de Tréves, Ordre de S. Benoît.

LE Monastere de Saint-Mathias, situé à une demi-lieuë de la Ville de Tréves vers le Nord, portoit anciennement le nom de S. Eucaire premier Apôtre de ce pays-là, qui y choisit sa sepulture, de même que la plupart des anciens Archevêques de Tréves. On y vit une Communauté de Religieux dés le temps de S. Cyrille Archevêque de cette Eglise, lequel vivoit au cinquiéme siécle (a). Mais les Chefs de cette Communauté ne prirent le nom d'Abbez qu'assez tard. Le premier que nous trouvions est Gotherius, ou Gothier, qui mourut, dit-on, en 987. Depuis ce temps nous en avons une suite non interrompuë. Cette Abbaye a toujours suivi la Regle de S. Benoit depuis le temps que son histoire nous est connuë; & elle subsiste encore à present avec beaucoup de splendeur & de régularité.

1. Gotherius, vivoit en 977, mort en 987.
2. Engelbert, depuis 987 jusqu'en 1005.
3. Richard, gouverna dix-huit ans, & mourut en 1024.
4. Bertulphe I. du nom, vivoit en 1024, 33, 37; gouverna vingt-six ans, & mourut en 1050.
5. Reginard, gouverna douze ans, mort en 1062.
6. Rupert, gouverna douze ans, & mourut en 1074.
7. Bernard, gouverna vingt-deux ans, & mourut en 1097.
8. Evervinus, fut Abbé pendant treize ans, & mourut en 1110.
9. Eberhard I. de Kamberg, rétablit le Monastere, & mourut en 1129. Il fit la translation du Corps de S. Mathias Apôtre.
10. Bertulphe II. autrement nommé Bertolde, vivoit en 1136, 55, 57. *Ici. t. 2. p. cclij.*
11. Bertrice, vivoit en 1163. *Titre d'Horréen.*
12. Sigibolde, ou Sibodo.
13. Gerrinus, vivoit en 1164. *Titre de Beaupré.*
14. Louis, vivoit en 1171. *Titre de Gorze*, en 1173. Il fut fait Abbé d'Epternach vers l'an 1178, & gouverna les deux Abbayes. Il résigna l'Abbaye d'Epternach à Godefroy en 1182, aprés quatre ans de gouvernement; puis retourna à Saint-Mathias, qu'il tint encore environ neuf ans, & mourut en 1191.
15. Godefroy, gouverna quatre ans, depuis 1191 jusqu'en 1195.
16. Jacques de Lorraine son successeur, fit quantité d'ouvrages dans le Monastere; bâtit ou embellit la Chapelle de la Vierge, & mourut de létargie, aprés quarante-six ans de gouvernement, le 3 des nones de Juillet 1241, c'est à dire le 5e de Juillet, & fut enterré dans la Chapelle de la Vierge, qui est dans le Cimetiere de Saint-Eucaire, sous une tombe de marbre noir, élevée de terre. Ce n'est donc pas Jacques de Lorraine Evêque de Metz qui mourut le 24 d'Octobre 1260, & fut enterré à Metz dans sa Cathédrale, où on lui érigea un superbe Mausolée. On ouvrit son sepulcre en 1521, & on trouva son corps avec de tres riches ornemens. L'Abbé Jacques de Lorraine a été jusqu'ici inconnu dans notre Histoire. La datte de sa mort marquée dans l'histoire imprimée de Saint-Mathias en 1257, n'est pas exacte. Si Louis son prédécesseur a été élu Abbé d'Epternach en 1173; qu'il n'ait tenu cette Abbaye que sept ans, puis neuf ans celle de S. Mathias; si Godefroy son successeur n'a gouverné que quatre ans, & Jacques quarante-six, cela ne conduira qu'à l'an 1236 ou 1237. Ainsi si l'on veut parvenir à 1257, il faut donner vingt-neuf ans de gouvernement à Godefroy, au lieu de neuf.

En 1224 le Pape Honoré III. donna un privilége à l'Abbé de Saint-Mathias de Tréves, pour faire chanter solemnellement dans l'Eglise de son Abbaye le *Te Deum laudamus*, & le *Gloria in excelsis*, le jour de S. Mathias, & des autres Fêtes de neuf Leçons. Donné à Tivoli le 6 des nones de May, l'an ix. de son Pontificat, de J. C. 1224. Cela ne se pratiquoit donc pas alors pendant le Carême dans le Diocése de Tréves, & on récitoit l'Office à Saint-Mathias selon le Rit Romain.

17. Thierry, homme tres sçavant, & Ecrivain Ecclesiastique, mort en 1287; fut obligé de sortir de son Monastere avec toute sa Communauté, & de demeurer dans une espece d'exil pendant trois ans, dont il ne fut rappellé que par l'autorité du Pape Gregoire X.

18. Alexandre, gouverna l'Abbaye pendant dix-neuf ans quatre mois vingt-neuf jours, mort le 26 May 1306. Sous son gouvernement vivoit Golschere Moine de Saint-Mathias, & Ecrivain Ecclesiastique, à qui

(a) *Lib. cui titulus*, Phison mysticus, *seu* Historia Monasterii S. Mathiæ Trevir. *Impress. an.* 1612. *in* 12.

nous sommes redevables de l'Ouvrage intitulé, *Gesta Trevirorum*, que nous avons imprimé dans cette Histoire. Il a aussi écrit un Ouvrage sur les loüanges des SS. Eucaire & Materne, & plusieurs Sermons.

19. Frideric I. gouverna pendant onze ans dix mois, mort le premier de Novembre 1317 ou 1318.

20. Eberhard II. de Varnesberg, élu en 1318, gouverna quatorze ans six mois vingt-quatre jours; mort en 1333.

21. Frideric II. de Heisemberg, gouverna onze ans, & mourut le 16 de Septembre 1344.

22. Henry de Rodenmacheren, mourut aprés sept ans de gouvernement, le 25 Janvier 1351.

23. Vaultier de Menga, mourut aprés six ans de gouvernement, le 5ᵉ Septembre 1357.

24. Jean de Valdersingue, autrement de Vaudrevange, gouverna neuf ans, & mourut en 1366, le 15 d'Octobre.

25. Geoffroy Comte de Linange, obtint du Pape Boniface IX. en 1389, du consentement de l'Archevêque de Tréves, l'usage des ornemens pontificaux. Fut Abbé de Saint-Mathias pendant quarante-quatre ans, & mourut en 1410. En l'an 1400 le Pape Pie II. lui permit de nommer quelques Confesseurs de ses Religieux, ou des Etrangers, pour oüir les confessions des Pelerins de Saint-Mathias.

26. Eberhard III. d'Horreck, gouverna pendant six ans & quelques jours, mort le 22 Novembre 1416.

27. Herbrand de Gulse, aprés trois ans de gouvernement, fit son abdication, & fut fait Prieur de l'Abbaye de Saint-Maximin en 1419.

28. Jean de Rhoden, homme tres illustre par sa vertu & sa science, qui étant Chanoine de la Cathédrale de Metz, Doyen de Saint-Simeon de Tréves, & Official de la Cour Episcopale de la même Ville, se fit Chartreux proche Tréves, où il demeura quelques années, & enfin fut obligé, par l'ordre du Pape Martin V. en 1421, de se charger du gouvernement de l'Abbaye de S. Mathias. Il réforma plusieurs Monasteres de l'Ordre de S. Benoît, tant deçà que delà le Rhin; composa divers Ouvrages, & mourut à Mont-thabor au delà du Rhin, en 1439, le premier de Novembre. Son corps fut rapporté à Tréves, & enterré dans son Monastere.

29. Jean Vorstius, gouverna pendant quatre ans l'Abbaye de Saint-Mathias, puis fut transferé à Al'bbaye de Saint-Pantaleon de Cologne en 1443. Il y mourut en

30. Henry Wolf de Sponheim, tiré de l'Abbaye de Sainte Marie-aux Martyrs; gouverna pendant huit ans, & mourut en 1451, le 6 d'Avril.

31. Jean Tonnier d'Aldenwasser, tiré du Monastere d'Himmerode Ordre de Cîteaux, pour gouverner l'Abbaye de Saint-Mathias. Il gouverna trente-trois ans, & mourut à Cologne en 1484. Il donna le Monastere du Dot de S. Médard à des Religieuses de S. Augustin, & obtint l'incorporation du Prieuré de Saint-Germain, situé à Tréves, à l'Abbaye de Saint-Mathias. Voyez nos Preuves.

32. Antoine Lævenius, fit la translation du Corps de S. Eucaire; bâtit la Biblioteque, embellit l'Eglise, donna plusieurs riches Reliquaires à la Sacristie, accorda aux Franciscains le Monastere de Saint-Germain à Tréves; gouverna l'Abbaye trente-cinq ans & demi, & mourut en 1519.

33. Eberard de Camp, célébre par ses Ecrits, aussi-bien que par sa pieté, mourut aprés sept ans d'un tres loüable gouvernement, le 25 Mars 1526.

34. Pierre Doleve, gouverna sept ans trois mois, mort en 1533.

35. Jean de Vitelliac, ou Bittlic, illustre par son érudition, gouverna pendant quatre ans deux mois vingt-quatre jours, mort en 1537.

36. Lambert de Falkembourg, mort de peste en 1542.

37. Henry de Coblentz, répara le Monastere, & les pertes qu'il avoit souffertes par la peste; gouverna l'Abbaye pendant vingt-quatre ans huit mois; mort en 1566.

38. Pierre de Niderveis, mort le 20 d'Avril 1573.

39. Jean de Plutzet, distingué par sa modestie, & sa charité envers les pauvres; mort en 1599, aprés vingt-six ans & vingt-sept jours de gouvernement.

40. Jean de Keill, mort en 1612.

41. Gengoû d'Alderborn, introduisit dans son Monastere le Breviaire Romain-Benedictin, & l'usage des bonnets-quarrez, ou des calottes; mort le dernier Fevrier 1680.

42. Nicolas de Trinklein, mort en 1649.

43. Martin Feiden d'Edigere, vivoit en 1652, lorsque l'Auteur du Phison mystique écrivoit son Histoire de Saint-Mathias.

44. Cyrille Korch, gouverne depuis l'an 1700.

Des Abbesses de Saint-Maur de Verdun, Ordre de S. Benoît.

SAint Maur Evêque de Verdun, succéda à S. Saintin premier Apôtre & Fondateur de cette Eglise au quatriéme siécle ([b]). Il vécut, dit-on, quelque temps solitaire, dans une forêt voisine de Damvillers, où depuis on a bâti le Village de Flaba. De là s'étant approché de la Ville avec ses disciples, il bâtit un Oratoire en l'honneur de S. Jean-Baptiste, où il se retiroit étant Evêque, pour y vacquer à l'oraison dans une plus grande retraite. Ce fut là qu'il choisit sa sepulture, & où furent aussi enterrez ses successeurs S. Salvin & S. Arateur. Ce lieu étoit alors assez prés de la Ville, du côté du Nord, sur le Ruisseau d'Escange, en latin *Scantia*. Vers l'an 554, S. Airy, ou Ageric, dixiéme Evêque de Verdun, ayant fait construire prés de là une Eglise sous l'invocation de S. Médard Evêque de Soissons ; & ayant appris que les SS. Maur, Salvin & Arateur reposoient dans le voisinage, il les leva de terre, & les exposa à la vénération des Fideles. Hatton l'un de ses successeurs, au neuviéme siécle, bâtit au même lieu une Eglise, à laquelle on donna le nom de S. Maur. Enfin Haymon Evêque de Verdun y fonda une Abbaye de Benedictines, qui y subsiste encore aujourd'hui avec beaucoup d'éclat, & dans une tres grande régularité. L'Evêque Haymon mourut vers l'an 1024 ou 1025 ; & la premiere Abbesse de Saint-Maur que nous connoissions, est

1. Sara I. Abbesse, en 1039.
2. Alix Abbesse, en 1046 ou 1047. *Tom. 1. p. 421.*
3. Marie de Bussy, en 1043.
4. Adalberge, ou Ave, ou Eve, en 1049, sous Leon IX. morte vers l'an 1057. Voyez Hugues de Flavigny, *t. 1. p. 177. Bibl. Labb.* Hugues de Flavigny semble dire qu'Adalberge ou Eve étoit la premiere Abbesse de Saint-Maur.
5. Berverge, en 1050.
6. Girberge, ou Girbette, ou Gribe, en 1062, vivoit encore en 1103.
7. Ide, vivoit en 1126.
8. Berthe, en 1144.
9. Elizabeth, vivoit en 1174.
10. Elizabeth, vivoit en 1219 & 1225. Peut-être y en a-t-il eu plusieurs de ce nom.
11. Helvide, marquée dans les Catalogues.
12. Agnés, dont on met la mort en 1254.
13. Alix, vivoit en 1265.
14. Ide, vivoit en 1273, 80, 87.

On met aprés elles Alix, Agnés, Ide, Alix, Agnés, Ide, Marguerite, dont je n'ai rien trouvé.

15. Marguerite, vivoit en 1306, 1307. On prétend qu'il y en a eu deux de ce nom, dont la premiere mourut en 1309.
16. Sara d'Amel, en 1309.
17. Marguerite de Sorcy, en 1317.
18. Ide de Riste, morte en 1324.
19. Agnés de Long-champ.
20. Agnés de Lorge.
21. Marie de Moncel.
22. Marguerite.
23. Marie de Buxieres.
24. Jeanne d'Ornes I.
25. Jeanne d'Ornes II.
26. Marguerite &
27. Marie de Mouhon.
28. Marguerite de Beguipont, vivoit en 1466.
29. Marie de Bussieres I.
30. Marie de Bussieres II.
31. Jeanne de Failly.
32. Gillette d'Anchelin.
33. Claude d'Inteville.
34. Alix de Thiaucourt, en 1511 ; morte vers l'an 1528.
35. Jeanne de Bouligny, fut troublée par Claude Damneville, qui fut mise en sa place.
36. Claude Damneville, eut de grosses affaires, & fut obligée de résigner en 1545, à Ursule de Choiseul Religieuse de Remiremont.
37. Ursule de Choiseul, résigna en 1561, à Catherine de Choiseul sa sœur, Religieuse de Saint-Maur. Ursule mourut en 1570.
38. Catherine de Choiseul, qui rétablit l'observance dans l'Abbaye de Saint-Maur ; morte en 1611.
39. Ursule de Saint-Astier, en 1611, morte en 1621.
40. Marguerite-Alberte de Gironcourt, en 1621, obtint du Pape & du Roy, que l'Abbaye fût mise en triennalité ; ce qui s'est heureusement exécuté jusqu'aujourd'hui.

Elle fut éluë Abbesse le 4e Decembre 1622 pour la premiere fois, aprés la triennalité obtenuë.

41. Benoite de Ciraucourt, en 1625, morte en 1646.
42. Marguerite de Gironcourt, éluë pour la seconde fois en 1628, morte en 1645.
43. Barbe de Hulces, éluë pour la premiere fois en 1631.
44. Archange des Bœufs, éluë pour la premiere fois en 1634.
45. Barbe de Hulce, éluë pour la seconde fois en 1637.

([b]) Tom. 5. des Chroniques de S. Benoît, p. 539, & autres Memoires mss.

46. Archange des Bœufs, éluë pour la seconde fois en 1640.

47. Barbe de Hulces, éluë pour la troisiéme fois en 1643, morte en 1648.

48. Archange des Bœufs, éluë pour la troisiéme fois en 1646.

49. Terese de la Ruelle, en 1649, morte en 1661.

50. Archange des Bœufs, éluë pour la quatriéme fois en 1652.

51. Maure Hardy, éluë pour la premiere fois en 1652.

52. Archange des Bœufs, éluë pour la cinquiéme fois en 1658, morte en 1663.

53. Maure Hardy, éluë pour la seconde fois en 1661.

54. Radegonde Gaulard, éluë en 1664, morte en 1690.

55. Maure Hardy, éluë pour la troisiéme fois en 1667.

56. Dorothée Sauvage, éluë pour la premiere fois en 1670.

57. Maure Hardy, éluë pour la quatriéme fois en 1673.

58. Dorothée Sauvage, éluë pour la seconde fois en 1676.

59. Maure Hardy, éluë pour la cinquiéme fois en 1679, morte en 1691.

60. Dorothée Sauvage, éluë pour la troisiéme fois en 1682, morte en 1688.

61. Benoite Joly, en 1685, morte en 1701.

62. Mechtilde Thomas, en 1688, morte en 1709.

63. Gabrielle Milet, éluë pour la premiere fois en 1691.

64. Barbe Garaudel, en 1694, morte en 1699.

65. Gabrielle Milet, éluë pour la seconde fois en 1697.

66. Ursule Vaillant, en 1700, morte en 1720.

67. Gabrielle Milet, éluë pour la troisiéme fois en 1703, morte en 1711.

68. Charlotte Geoffroy, éluë pour la premiere fois en 1706.

69. Claire Genin, éluë pour la premiere fois en 1709.

70. Charlotte Geoffroy, éluë pour la seconde fois en 1712, morte en 1716.

71. Claire Genin, éluë pour la seconde fois en 1715.

72. Anne Parisot, en 1718.

73. Claire Genin, éluë pour la troisiéme fois en 1721.

Des Abbez de Saint-Maximin de Tréves, Ordre de S. Benoît.

LE Monastere de Saint-Maximin, situé prés la Ville de Tréves, est certainement de la plus haute antiquité; mais on n'en peut pas marquer au juste l'origine. On prétend que S. Agrécе Archevêque de Tréves, qui vivoit en 314, y avoit amené Jean Moine d'Antioche, & que *Felicius*, ou *Fibicius* avoit gouverné le même Monastere dés l'an 340. On croit communément, que ce fut le Grand Constantin, & sa Mere Sainte Helene, qui furent les premiers Auteurs de ce fameux Monastere. Il fut d'abord dédié à Dieu sous l'invocation de S. Jean l'Evangéliste. On lui donna le nom de S. Maximin depuis que ce Saint y fut enterré par S. Paulin, en 347 ou 348. On le connoissoit déja sous le nom de S. Maximin du temps de Gregoire de Tours (a). Dans la suite on le nomma le Monastere de S. Hilaire (b); & enfin depuis plusieurs siécles, il n'est connu que sous le nom de *S. Maximin*. On dit que S. Hydulphe, qui fonda depuis l'Abbaye de Moyenmoutier, y assembla jusqu'à cent Religieux (c). Voici la Liste des Abbez de cet illustre Monastere, telle que nous l'avons tirée des monumens de l'Abbaye même.

1. Jean établi, dit-on, par le Grand Constantin. Voyez *ici t. 1. Preuves, p. 251.*

2. Felicius, ou Fibicius I. mort vers l'an 342.

3. Odilardus, ou Utilardus, mort en 352.

4. Tranquille, reçut le Corps de S. Maximin, lorsqu'on le rapporta d'Aquitaine.

5. S. Emerentien, mort vers l'an 363.

6. Maurilien, mort vers l'an 383.

7. Honeste, mort environ l'an 387.

8. Remy, qu'on dit avoir été Archevêque de Tréves; mais je n'en trouve point de ce nom au quatriéme siécle.

9. Fibicius II. mort, dit-on, en 511. On croit qu'il fut Archevêque de Tréves vers l'an 498.

10. Folmar, qu'on dit avoir introduit la pratique de la Regle de S. Benoît dans le Monastere de Saint-Maximin.

11. Rudingus, ou Rodingus, rétablit l'Eglise de Saint-Maximin. Vivoit en 562.

12. Gondilande, vers l'an 600.

13. Memilien, obtint un privilége de Dagobert I. en 633. Voyez tom. 1. Preuves, p. 251.

Le ms. de l'Abbé Bertelle ajoute ici Herman & Bernard.

14. Gerard, ou Bernard, du temps de S. Hidulphe, vers l'an 670.

15. Helvin.

(a) *Greg. Turon. de Vita PP. c. 17.*
(b) Voyez nos Preuves, t. 1. p. 15. b. & p. 257. c.
(c) *Brouwer. annal. Trevir. l. 7. c. 26.*

16. S. Basin Abbé de Saint-Maximin, puis Archevêque de Tréves; abdiqua en 698; mort Abbé d'Epternach aprés l'an 704.
17. S. Veomade, Abbé de Saint-Maximin, fut fait Archevêque de Tréves vers l'an 753.
18. Odilradus, ou Utilradus, vivoit en 764. *Ici t. 1. p. 280. Preuves.*
19. Heberard, mort vers l'an 770.
20. Vernolphe, vers l'an 806.

Ceux-ci manquent dans quelques Catalogues.

21. Teitboldus, vers l'an 812.
22. Reinfridus, vers l'an 814.
23. Gullandus.
24. Hildebertus.
25. Varnerius.
26. Humboldus. Il est mal-aisé que ces quatre Abbez ayent gouverné l'Abbaye de Saint-Maximin entre Reinfride, mort en 814, & Helisachar.
27. Helisachar, étoit Chancelier de l'Empereur Louis le Débonnaire dés l'an 815. Fut Abbé de plusieurs Monasteres, & en particulier de celui de S. Maximin; mourut en 837.
28. Folcardus, mort vers l'an 851.
29. Hattaboldus, mort environ l'an 853.
30. Valto, ou Valdo, ou Ubalde, étoit Abbé en 868 & 869. *Annal. Bened. t. 3. p. 156.*
31. Vilkarius. *Annal. Bened. t. 3. p. 250. c.*
32. Eckembertus, mort vers l'an 891.
33. Ogo, ou Hugo I. rétablit & réforma l'Abbaye de Saint-Maximin, détruite par les Normands. L'Eglise fut consacrée en 942. Fut fait Evêque de Liége; mort vers 945.
34. Villerus, vivoit en 949. *Preuves, t. 1. p. 354.* Il est aussi nommé Villiharius, & vivoit en 956 & 962. *Defensio S. Maximini, p. 18. & 362. 368.*
35. Vickerus, ou Viggerus, dont on met la mort en 966. La Chronique de Saxe met son commencement en 957; mais je crois qu'il ne commença qu'en 962.
36. Asolphus, mort vers l'an 967.
37. Tietfridus, mort vers l'an 984, autrement 979.
38. Ogo II. mort vers 987 ou 988.
39. Volcmar, vivoit en 993 & 996, mort environ 999.
40. Ofderade, ou Estrande, ou Ostrade, vivoit en l'an 1000, mort en 1005.
41. Venricus, ou Heric, mort vers l'an 1017. Il fit le voyage de Jerusalem, mourut en Asie, & son corps fut enterré à Myre en Syrie.
42. S. Popon, vivoit en 1026. Nous trouvons en ce temps-là un Archevêque de Tréves, nommé Popon; mais different de l'Abbé Popon, ou Bopon, depuis 1016 jusqu'en 1047. S. Popon nomma pour Abbé à Saint-Maximin, son neveu Jean II. & lui donna pour successeur Bernard II. *Annal. Bened. t. 4. pp. 291. 357.* puis reprit lui-même le gouvernement de ce Monastere. Il mourut en 1048.
43. Heriche, ou Haricho, vivoit en 1022, mort vers l'an 1048.
44. Theodericus, vivoit en 1056, 57, 65; mort vers 1080.
45. Henry I. mort vers l'an 1097.
46. Henry II. vers l'an 1100.
47. Folmar, mort vers l'an 1105.
48. Berengerus, vivoit en 1112. Apparemment le même que Berengoze, à qui l'on attribuë trois Livres de l'Invention de la Sainte Croix, imprimez dans la Biblioteque des Peres, & quelques Sermons. Il obtint en 1115 de l'Empereur Henry V. la confirmation de quelques biens de Saint-Arnoû. Il mourut, dit-on, en 1125.
49. Geralde, ou Gerard, élu en 1130, déposé par le Pape Innocent II. En 1135 l'Empereur s'empare de l'Abbaye. *Ici t. 2. p. cccxxvj.*
50. Sigerus, ou Hingere, élu en 1143, mort en 1169.
51. Arnoû, élu en 1169, mort en 1178.
52. Conrade étoit Abbé en 1178. *Ici t. 2. p. ccclxxix.* Mourut vers l'an 1191.
53. Anselme, mort vers l'an 1215.
54. Barthelemy, élu en 1216, mort en 1230.
55. Henry III. élu en 1230, mort en 1257. Il fonda l'Hôpital de Sainte Elizabeth.
56. Henry IV. de Château-dun, élu en 1258, mort en 1283; étoit neveu de l'Empereur Frideric II.
57. Antoine I. élu en 1284, mort vers l'an 1286.
58. Geoffroy d'Holphilz, mort vers l'an 1303.
59. Thierry II. de Brunshornn, élu en 1304, mort environ 1361.
60. Othon de Geneft; mauvais économe, mort en 1367.
61. Roricus d'Hippelborn, élu en 1367, mort environ 1411.
62. Henry V.
63. Henry VI.
64. Lambert de Saffenhausen, élu en 1411; eut pour Compétiteurs deux autres Abbez, contre lesquels il se maintint; mort en 1449.
65. Jean Forst, élu en 1450, mort en 1453.
66. Antoine II. *de Tribulis*, élu en 1453, mort en 1482.
67. Thierry III. de Selem, élu en 1482, mort en 1483.
68. Othon II. d'Elthen, élu en 1483. Rétablit l'observance à Epternach, & mourut en 1502.
69. Thomas de Huisden, élu en 1512, mort en 1514.
70. Vincent Cohcen, élu en 1514, mort environ 1525.
71. Jean de Celles, ou de Celis, élu en 1525, mort environ 1548.
72. Rech.
73. Pierre de Luxembourg, élu en 1556, mort environ l'an 1566.
74. Mathias de Sarbourg, élu en 1568, mort en 1581.
75. Reinier Biver, élu en 1581, mort en 1613.

76. Nicolas Houtheim, élu en 1613, mort en 1621.

77. Pierre de Freudemburg, renonça jusqu'à deux fois à l'élection qui avoit été faite de sa personne. Ayant été élu une troisiéme fois, & trouvé sous un tas d'ossemens de morts où il s'étoit caché, il fut contraint par Gregoire XV. d'accepter le gouvernement de l'Abbaye. Il mourut en 1623.

78. Agritius Rekingen, élu en 1623, mort en 1655.

79. Maximin de Gulich, élu en 1655, fut témoin de la ruïne entiere de son Monastere; mourut en 1679.

80. Alexandre Hen, élu en 1680; rétablit l'Eglise & le Monastere, fit fleurir les études dans son Abbaye, & y fit une bonne Bibliotheque; mort en 1698.

81. Nicetius André, élu en 1698, fit de grands biens au Monastere, & mourut le 19 Octobre 1719.

82. Nicolas Paccius, élu le 6e Novembre 1719.

Dans le Nécrologe de Tholey, au 28 Mars, on lit, *Ob.* Hermannus *Abbas S. Maximini jubilarius*. Je ne le vois pas dans la Liste que nous venons de donner.

Des Abbez de Metloc, Ordre de S. Benoît.

L'Abbaye de Metloc, ainsi nommée, parce qu'elle est située au milieu d'un Lac, sur la Sâre, prés de Montclair, à deux lieuës vers l'Orient de Freudemberg, au Diocése de Tréves, dans la Lorraine Allemande. Cette Abbaye est consacrée à S. Denys, & reconnoît pour son Fondateur S. Luitvin, qui fut premiérement Duc de la Belgique (a); puis ayant bâti le Monastere de Metloc dans un lieu fort solitaire, y prit l'habit Religieux. Il fut fait Archevêque de Tréves vers l'an 698, aprés l'abdication de S. Basin. Il mourut à Reims en 712, & fut ramené à Metloc, où il est enterré dans une Eglise d'une structure singuliere & antique, où l'on ne fait plus l'Office aujourd'hui. Aprés lui ce Monastere fut comme la pepiniere ou le seminaire des Archevêques de Tréves, & on en compte jusqu'à douze qui en ont été tirez (b).

1. S. Luitvin premier Abbé & Fondateur, Archevêque de Tréves, depuis 698 jusqu'en 712.

2. Oricus, vivoit en 759, selon Rosieres, Preuves, fol. iv. mais il est tres suspect, se trouvant dans un Titre manifestement faux, ou alteré.

3. Richboldus Abbé de Metloc, puis Archevêque de Tréves, depuis l'an 776 jusqu'en 804.

4. Vazzo Abbé de Metloc, puis Archevêque de Tréves, depuis 804 jusqu'en 810.

5. Hetti Abbé de Metloc, puis Archevêque de Tréves, depuis 814 jusqu'en 838 qu'il abdiqua, & se retira dans l'Abbaye d'Epternach.

6. Tietgaudus Abbé de Metloc, & ensuite Archevêque de Tréves, mort vers l'an 868.

7. Bertholphus Abbé de Metloc, puis Archevêque de Tréves, depuis l'an 869 jusqu'en 883.

8. Ratbodo Abbé de Metloc, puis Archevêque de Tréves, depuis l'an 884 jusqu'en 918.

9. Rotvicus, ou Ruchtevicus, réforma le Monastere de Metloc, sous Robert Archevêque de Tréves, vers l'an 941.

10. Remy disciple de Gerbert. Voyez les Epitres de Gerbert, 134. 148. 152. & *Annal. Bened. t. 3. p. 648.*

11. Nithard, aussi disciple de Gerbert, vers l'an 978. Voyez ses Epitres 65. 73.

12. Nizo. Peut-être le même que Nithard.

13. Folcoldus.

14. Reginardus.

15. Everhelmus.

16. Udo.

17. Nizo, en 1019.

18. Hezello.

19. Liffinus.

20. Remy I.

21. Hildric.

22. Berard.

Ceux qui suivent se trouvent dans l'ancien Nécrolologe; mais on ignore le jour & l'année de leur mort.

23. Richard, enterré dans la Chapelle de S. Benoît.

24. Jean, enterré au même lieu. Il a donné la Terre de Bems, comme on le voit par un ancien Reliquaire.

25. Folmare, au même lieu.

26. Folcode, enterré au même lieu. A donné la Terre de Lorma, comme le porte un ancien Reliquaire.

27. Gerard, mort le xiv. des calendes de May. *Nécrologe de Saint-Mathias.* Enterré dans la Chapelle de S. Benoît.

28. Renard, enterré au même lieu.

29. Adalbert, enterré sous la Tour.

30. Ansfride, au même lieu.

(a) *Flodoard. l. 2. c. 12.*
(b) Ce Catalogue est tiré d'un mſ. écrit vers le quinziéme siécle.

31. Udo, au même lieu.

32. Remy II. enterré dans la Chapelle de S. Paul.

33. Opert, enterré dans le Cloître.

34. Libo, vivoit sous Brunon Archevêque de Tréves, en 1097.

Ceux qui suivent, sont tirez d'un ancien Catalogue.

35. Adeselinus, en 1167. Peut-être le même qu'Adelheme, qui a vêcu après l'an 1152, & est mort avant 1169.

36. Nicodeme, vivoit en 1174. *Titre de Saint-Diey.*

37. Ansfride, dénommé en 1178 dans un Titre de Viller-betnach

38. Jean, en 1222.

39. Albert, en 1224.

40. Aubertin.

41. Vautier, en 1275.

42. Everhard, enterré dans la Chapelle de S. Paul, en 1291.

43. Pierre, en 1295.

44. Arnolde, en 1310.

45. Conrade, en 1324.

46. Odulphe, en 1328.

47. Thierry, vivoit en 1346, mort en 1349.

48. Jean de Berberg, en 1374.

49. Jean de Prelich, en 1384.

50. Bertram d'Esch, en 1398.

51. Pierre de Bonsdorf, en 1436.

52. Villaume de Helmstad, vivoit en 1439, mort en 1466.

Ceux-ci se trouvent dans le nouveau Nécrologe, & on connoit leurs tombeaux.

53. Arnoû de Cliby, mort en 1479; embrassa la Réforme de Bursfeld.

54. Thilman Pruim, mort en 1504, le xj. des calendes d'Octobre, c'est à dire le 21 Septembre.

55. Egbert, en 1518.

56. François Udensprech, en 1525, mort *nonis Maii.*

57. Jean Lorsheim, en 1547.

58. Jacques d'Alten-Eberstein, en 1553, mort le xviij. des calendes de May.

59. Jean Lutvin, vivoit en 1563, mort en 1571.

60. Jean Greimrod, en 1580.

61. Gerard Cierk, a été simplement élu Abbé en 1580.

62. Barthelemy d'Ort, en 1583.

63. Michel de Tréves, en 1599.

64. Nicolas de Sarbourg, en 1616.

65. Jean Latomus, ou le Tailleur de Pierre, en 1627.

66. Mathias Beuriger, en 1633.

67. Jean Limburg, en 1638.

68. Jacques Berg, 1647.

69. Philippe Schuab, mort le 7 Mars 1656.

70. Salentin Mehnn, élu le 21 Mars 1656, mort le 6^{e} Août 1671.

71. Jean Breith, élu le 15 Août 1671, mort le 16 Mars 1678.

72. Mathias Josse, élu le 28 Mars 1678, mort le 27 Octobre 1690.

73. Ferdinand de Koeler, élu le 27 Janvier 1691.

Abbez de Metloc, dont on ignore la date.

74. Martinus Masius *Abb. Mediolac. ob. 20. Jun. Necrolog. Tholeiens.*

75. Henricus *Abbas.*

Des Abbez de l'Abbaye de Saint-Mihiel, Ordre de S. Benoît.

L'Abbaye de Saint-Mihiel, ou Saint-Michel, Diocése de Verdun, située sur la Meuse, à trois lieuës de Commercy vers le Midy, & à cinq lieuës de Verdun vers le Nord, fut fondée en 709 par le Comte Vulfoade. Elle fut d'abord placée sur la montagne de Châtillon, à une bonne heure du lieu où elle est presentement, & où elle fut transferée au neuviéme siécle par l'Abbé Smaragde. Elle subsiste aujourd'hui avec beaucoup d'éclat, sous la Congregation de S. Vanne & S. Hydulphe, dont elle a embrassé la Réforme en 1606.

1. Ogier, Abbé de Saint-Mihiel en 707.

2. Sicco, en 740.

3. Ermengaude, Abbé & Evêque, en 754, mort vers l'an 772.

4. Smaragde, homme célébre par sa science, vivoit en 814 & 824.

5. Hilduin, en 825.

6. Matfride, Comte & Abbé, en 840. *Ici t. 2. Preuves, p. 303.*

7. Adegandus, vers 840 & 844.

L'Abbaye vacquoit en 846. *Ici t. 1. p. 307.*

8. Radulphe, vivoit en 860.

9. Heinard, Chancelier de Charles le Chauve, en 884.

10. Etienne Abbé de Saint-Mihiel, & depuis Evêque de Tongres, fut Abbé depuis 901 jusqu'en 916.

11. Radulphe II. en 916.

12. Halevinus, vivoit en 922, mort vers l'an 945.

13. Odo, ou Vodo, ou Hudo, vivoit en 952, mort vers l'an 960.

14. Sarovarde, vivoit vers l'an 961, mort vers 963.

15. Odon II. en 963, 968.

16. Malcalin Ecossois, Abbé de Saint-Mihiel, mort en 978. *Flodoard. Chronic.*

17. Albert, ou Adelbert, ou Hildebert,

en 995, mort vers l'an 1020, le 7e des ides de Janvier, ou le 7e de ce mois.

18. Nantere, en 1021, 1026, jusques vers 1044.

19. Albert II. en 1051, 73.

20. Sigefroy, en 1078, 93.

21. Ornatus, mort vers l'an 1098.

22. Odelric, ou Ulderic, ou Ulric, en 1098, 1102, 16, 22.

23. Lanzo, en 1122, 37, 38.

24. Kalo, en 1142, 49.

25. Manegaudus, 1151, 72, 75, 78.

26. Henry I. mort vers l'an 1203.

27. Vautier I. mort vers l'an 1206.

28. Robert I. vivoit en 1209.

29. Drogon, en 1213, 34.

30. Henry II. vivoit en 1237.

31. Pierre I. ou Perron, en 1249, 52.

32. Vaultier, ou Gautier, en 1253, 74.

33. Pierre II. en 1279, 1300.

34. Guillaume, ou Villaume, en 1302, 1308.

35. Robert II. en 1309, 21.

36. Jean de Cheminon, vivoit en 1323.

37. Anchier, en 1334, 47.

38. Henry III. de Tronville, 1347.

39. Hugues de Tilly, en 1355, 84.

40. Henry IV. de la Rappe, en 1389, 1404.

41. Varice, en 1406, 1407.

42. Geoffroy de Nicey, en 1408, 34.

43. Nicolas de Brixey, en 1435, 45.

44. Renart de Brixey, en 1450.

45. Varice, ou Varin de la Valle, en 1455, 1488.

46. Gerard de Fresnel, en 1490, 1509.

47. Pierre de Châtelet, en 1509, 1515.

48. Raphaël Valtier Cardinal, en 1515.

49. Louis de Lorraine-Vaudémont Evêque de Verdun, en 1515, 24.

50. René de Marie, en 1520.

51. Jean de Fresnau I. en 1526, 37.

52. Jean de Fresnau II. Pierrefort, en 1542.

53. D. René Merlin, Abbé Régulier, en 1571, 86.

54. Antoine de Vaudémont, Abbé de Saint-Mihiel & de Beaulieu en Argonne, mort en 1587.

55. Charles de Lorraine Cardinal, en 1587, mort en 1607.

56. Henry de Lorraine, fils naturel du bon Duc Henry, en 1607, mort en 1626, le 24 Novembre.

57. Nicolas-François de Lorraine Cardinal & Evêque de Toul, en 1626, se démit en 1633.

58. D. Paul Cachet, élu en 1633, jouït de l'Abbaye environ un an, en vertu d'un Arrêt du Parlement, séant à Saint-Mihiel. Mais le Pape, sans avoir égard à son élection, nomma le Cardinal Alexandre Bichi son Nonce en France, lequel pendant l'absence de Charles IV. fut appuyé par la Cour de France, & demeura paisible possesseur de l'Abbaye pendant toute sa vie.

49. Cæcco Picolomini Cardinal, succéda au Cardinal Bichi, sous la réserve d'une pension de douze cens ducats en faveur du Duc Nicolas-François, en 1666. Il résigna son Abbaye sous une pensiou de sept cens cinquante écus Romains, en faveur de

50. Dom Henry Hennezon Religieux Benedictin Réformé de la Congregation de S. Vanne & S. Hydulphe, qui en prit possession sur la fin de l'année 1666. Il mourut en 1689.

51. Dom Gabriel Maillet, élu la même année; mais le Roy T. C. y nomma peu de temps aprés M. l'Abbé de Luxembourg, qui en jouït jusqu'à la Paix de Risvich. Alors D. Maillet rentra en possession de son Abbaye.

Il y fut troublé en 1711 par M. l'Abbé Antoine de Lénoncourt, qui obtint contre lui des Bulles de dévolut, & fut maintenu en 1719 par un Arrêt du Conseil de S. A. R. Mais Dom Benoît Bellefoy ayant à son tour jetté un dévolut sur l'Abbaye en 1723, a remis l'Abbaye en regle par un Indult qu'il a obtenu du Pape Innocent XIII. Dom Maillet est mort le 27 May 1727.

Des Abbez de Moyen-moutier, Ordre de S. Benoît.

L'Abbaye de Moyen-moutier, située sur la petite Riviere de Rabodo, entre les anciens Monasteres de Senones, de Saint-Diey, d'Etival & de Bon-moutier, ou Saint-Sauveur, fut fondée environ l'an 671 par S. Hydulphe Archevêque de Tréves. Ce Saint aprés avoir assemblé un bon nombre de Religieux à Moyen-moutier, & aprés les avoir bien affermis dans les pratiques de l'observance monastique, il se déchargea du gouvernement de son Abbaye, pour vacquer plus tranquillement à la contemplation, sur un de ses plus parfaits disciples, nommé

1. Leutbalde, qui mourut en 704.

2. S. Hydulphe reprit de nouveau le gouvernement de son Monastere, qu'il conserva jusqu'à sa mort, arrivée en 707, le 11 Juillet.

3. Reimbert, ou Regimbert, élu en 707, gouverna jusqu'en 758.

4. Sundrabert, mort le 7e Août de l'an 789.

5. Maldavin, mort en 801, ou 802, aprés douze ans de gouvernement.

6. Fortunat, Patriarche de Grade, nommé par l'Empereur Charlemagne, gouverna l'Abbaye pendant vingt ans, mort en 822 ou 823, le iv. des cal. de Mars, ou le 26 Fevrier. *Necrolog.*

Necrolog. de Senones.

7. Valdo, neveu de l'Abbé Maldavin.

8. Ismundus, ou Ismonde Evêque & Abbé.

9. Thierry. Peut-être Abbé de Senones. *Annal. Bened. t. 2. p. 415.*

10. Reginard.

11. Humbert.

12. Pipin. Sous son gouvernement, le Roy Zuindebold fils d'Arnoû, donna l'Abbaye de Moyen-moutier à un Comte nommé Hillin, qui substitua quelques Chanoines aux Religieux, qui jusqu'alors avoient possédé ce Monastere, vers l'an 896.

13. Hillin Abbé & Comte.

14. Ricuin Comte & Abbé.

15. Boson Comte & Abbé.

16. Amard, ou Ainard, Comte & Abbé.

17. Gilbert Comte & Abbé, qui rétablit l'ordre monastique à Moyen-moutier, & y mit pour Abbé

18. Adalbert Religieux, tiré de l'Abbaye de Gorze, vers l'an 956 ou 957. Il fut aussi Abbé de Saint-Mansuy de Toul. Il mourut en 985.

19. Alman, mort en 1011.

20. Hardulphe, déposé en 1016.

21. Ensibolde lui succede, mort en 1018. Aprés sa mort,

22. Hardulphe, reprit de nouveau le gouvernement de l'Abbaye de Moyen-moutier.

23. Vidric, Abbé de Saint-Evré & de Saint-Mansuy, fut aussi nommé à l'Abbaye de Moyen-moutier en 1026 ou 1027. *Vita S. Leon. IX. pp. 62. 63. sæcul. 6. Bened. parte 2.*

24. Villaume, fut Abbé de Moyen-moutier en 1028. Bayon. *Ici t. 2. p. lxvj.*

25. Norbert, établi Abbé en 1029, mort en 1039.

26. Le Cardinal Humbert, est aussi mis au nombre des Abbez de Moyen-moutier, par Richerius, l. 2. c. 18. mais il ne paroît pas qu'il ait jamais gouverné ce Monastere.

27. Lambert, mourut vers l'an 1062.

28. Benoît, gouverna pendant vingt-quatre ans, mort en 1076.

29. Bertrice, fils de Gerard d'Alsace, & frere de Thierry Ducs de Lorraine, mort en 1115

30. Milon, mort environ l'an 1147.

31. Herman I. mort en 1154.

32. Rainard, en 1154.

33. Herman II. vivoit en 1169, mort en 1180.

34. Henry, vivoit en 1187.

35. Ponce, en 1186 & 1189.

36. Simon, vivoit en 1193, 94, 1206.

37. G. vivoit en 1222.

38. Nicolas, en 1238, 44.

39. Jean, vivoit és années 1258, 60.

40. Alexandre, en 1262, 75, 94, 98, 1302.

41. Vautier, vivoit en 1304, mort en 1316.

42. Bencelin, mort en 1341.

43. Jean Malla, mort le 16 Juillet 1361.

44. Henneman, mort en 1372, au mois de Septembre.

45. Gotbert, mort le 8 Janvier 1379 ou 1380.

46. Thierry, ou Theodoric, ou Thirion d'Ogéviller, gouverna depuis 1380 jusqu'en 1429.

47. Didier d'Ogéviller, mort en 1438.

48. Valentin Abbé de Senones, en 1423 & 1438; fut aussi Abbé de Moyen-moutier en 1438 & 1451.

49. Jean de Bayon, mort en 1476, le 4^e^ Septembre.

50. Jean de Faulx, en latin *de Falco*, mort le 4^e^ Avril 1488.

51. Guerard de Gombervaulx, mort en 1524.

52. George d'Haussonville, mort en 1534.

53. Nicolas de Lorraine Evêque de Verdun, premier Commendataire, résigna l'Abbaye en faveur de Jean Martin, l'an 1546, & renonça à l'état Ecclesiastique pour prendre la Régence de la Lorraine.

54. Jean Martin, second Abbé Commendataire, mort en 1552.

55. Jacques de Mesieres, Abbé Régulier, résigna en 1568, à Jean de Mesieres son neveu.

56. Jean de Mesieres, resigna en 1575, à Antoine le Noir.

57. Antoine le Noir, résigna en 1577 en faveur de Nicolas Bertrand.

58. Nicolas Bertrand, résigna de titre en commende en 1581, au Cardinal de Lorraine-Vaudémont.

59. Charles de Lorraine Cardinal de Vaudémont, troisiéme Abbé Commendataire, mort en 1587.

60. Erric de Lorraine Evêque de Verdun, quatriéme Commendataire, résigna l'Abbaye en 1608, à François de Lorraine, qui suit.

61. François de Lorraine Evêque de Verdun, cinquiéme Abbé Commendataire, tint l'Abbaye pendant cinquante-trois ans, mort en 1661.

62. D. Philibert Galavaux, fut élu à la mort du Prince François; mais il ne put joüir, parce qu'en même temps le Prince Nicolas-François de Lorraine obtint l'Abbaye en commende; il la résigna toutefois en 1662 audit D. Philibert Galavaux, qui en joüit jusqu'à sa mort, arrivée le 8 Octobre 1676.

63. D. Hyacinthe Alliot, avoit été fait Coadjuteur de Dom Galavaux. Il joüit de l'Abbaye jusqu'à sa mort, arrivée le 22 d'Avril 1705. Il avoit choisi pour son Coadjuteur,

64. D. Humbert Belhomme, qui entra en possession en 1705, & choisit pour son Coadjuteur son neveu Dom Humbert Barrois, en 1719.

Des Abbez de Munster, ou Sainte-Marie de Luxembourg, Ordre de S. Benoît.

L'Abbaye de Munster, située au Faubourg, & dans le vallon qui sert comme de fossé à la Ville de Luxembourg, fut fondée vers l'an 1083, par Conrade II. Comte de Luxembourg, en l'honneur de S. Pierre Apôtre. Ce Monastere fut d'abord bâti sur le penchant de la montagne, au dessus de laquelle étoit assis le Château de Luxembourg, dans un lieu fort agréable sur la petite Riviere d'Alzuntz, ou Alzintz. Depuis ce temps on la transfera en 1544 au lieu où elle est aujourd'hui, moins en butte aux funestes effets de la guerre, ausquels la Ville de Luxembourg a été trop souvent exposée. On a quelque présomption que dès l'an 1062 (a), il y avoit des Benedictins à Luxembourg, puisque cette année on y tint un Chapitre Général de leur Ordre : mais on n'a des monumens certains de l'existence de la fondation de l'Abbaye de cette Ville, que depuis l'an 1083. Voici la Liste de ses Abbez.

1. Rodolphe, qui fut chargé de la construction du Monastere, pendant le voyage du Comte Conrade en Palestine, où il mourut en 1086.

2. Folmare vêcut sous Villaume Comte de Luxembourg, qui fit dédier l'Eglise du Monastere en 1123, & la rendit tributaire au S. Siége, d'un ducat d'or par an. Folmare mourut vers l'an 1153. Il est nommé dans le Titre, premier Abbé de Luxembourg.

3. Godefroy reçut en 1154 la benediction abbatiale d'Hillin Archevêque de Tréves. Il vivoit encore en 1175. Sous son gouvernement on commença à donner à son Abbaye le nom de la Sainte Vierge, en l'appellant Notre-Dame de Luxembourg.

En 1178 l'Abbaye étant vacante sous Henry Comte de Luxembourg, & Arnoû Archevêque de Tréves, on en fit l'union à celle de Saint-Vanne de Verdun; mais cette union ne subsiste point.

4. Everin, vivoit en 1182 & 1184.

5. Nicolas, mourut vers l'an 1209.

6. Gerard, vivoit en 1210, & mourut en 1220.

7. Arnoû, vivoit en 1225 & 1236.

8. Thomas de Kerich, gouvernoit l'Abbaye en 1244 & en 1280.

9. Simon de Berewart, vivoit en 1292 & 1320.

10. Philippe de Putelange, vivoit vers l'an 1334.

11. Jean de Malberg, vivoit vers l'an 1347.

12. Simon de Hondelingen, étoit mort en 1360.

13. Mathias, obtint du Pape, à la priere de l'Empereur Charles IV. l'usage des ornemens pontificaux pour lui & pour ses successeurs, l'an 1365. Il fut fait Suffragant de Tréves & Evêque de Syron en 1383.

14. Jean de Velsperch, vivoit en 1385, 86.

15. Tilman d'Eidel Abbé de Munster, & Evêque Suffragant de Tréves, vivoit en 1398; il mourut à Tréves en 1410, le 26 Juin, & fut enterré chez les Chartreux près de cette Ville.

16. Gilles de Fischbach, étoit déja Abbé en 1409, apparemment par la démission d'Eidel.

17. Jean de Vesel, vivoit en 1437 & en 1443.

18. Suger de Burscheith, gouvernoit l'Abbaye en 1461. On croit qu'il mourut vers l'an 1469.

19. Jacques du Fay de Neu-châtel, Administrateur de Saint-Vincent de Metz, Coadjuteur de l'Abbaye de Notre-Dame de Luxembourg, & Abbé d'Epternach. Il eut de grandes difficultez à Rome avec Bernard d'Orley, qui gouvernoit cependant l'Abbaye de Luxembourg. Ces differends durerent jusqu'à la mort de Jacques de Neu-châtel, décédé le 4e d'Août 1490, & enterré à Epternach, où il faisoit sa demeure ordinaire.

20. Bernard d'Orley, racheta le cens d'un ducat d'or, que l'Abbaye de Munster payoit tous les ans à Rome. Il ne survêquit pas de beaucoup à Jacques du Fay son concurrent.

21. Jean d'Arlon étoit Abbé dès l'an 1491 & 1492. Il procura la Réforme de son Abbaye, par l'autorité de l'Archevêque de Tréves & du Gouverneur de Luxembourg. Il mourut en 1492.

22. Villaume d'Heck, fut élu en 1492. Il eut pour Compétiteur un Religieux Dominicain Suffragant de Tréves, Evêque d'Azot, qui fut choisi par une partie de la Communauté, qui étoit opposée à la Réforme, & confirmé par l'Archevêque de Tréves : mais Villaume d'Heck étant agreé de l'Empereur Maximilien, du Pape Innocent VIII. & appuyé des Abbez qui s'assemblerent en Chapitre général à Cologne en 1492, il fut maintenu dans son Abbaye. Etant allé à Rome pour soutenir son droit, il fut nommé par le Pape Alexandre VI. en 1493, pour faire la visite des Monasteres de l'Ordre de Cluny, sous l'agrément du Cardinal George d'Amboise Abbé de Cluny; & ensuite en 1494, il fut choisi par les Abbez de l'Ordre de S. Benoît, en vertu du Bref exhortatoire du Pape, pour visiter &

(a) On peut voir l'Histoire msf. de l'Abbaye de Munster de Luxembourg, composée en 1699 par les Peres Jesuites de cette Ville.

réformer les Monasteres de l'Ordre. Il revint de Rome en 1495, & mourut à Malines en 1508.

23. Jean Helmont Evêque de Syron & Suffragant de Tréves, fut élu Abbé de Munster en 1508. Il fit embrasser la Réforme de Bursfeld à son Abbaye en 1510. Il mourut en 1517.

24. Nicolas Bidburg, vivoit en 1520, il mourut en 1522.

25. Jean Hardes, depuis 1522 jusqu'en 1549. De son temps la Ville de Luxembourg ayant été prise & reprise plus d'une fois par les armes de la France & de l'Empire, l'Abbaye de Munster fut entiérement consumée par les flâmes en 1542. L'Abbé Hardes acheta la place de l'Hôpital, & y transporta son Abbaye.

26. Nicolas de Biedtburg, établi en 1549, mourut en 1550. Marie Reine de Hongrie sœur de l'Empereur Charles V. fit venir de l'Abbaye d'Afflighem trois Religieux pour gouverner l'Abbaye de Luxembourg. L'un des trois, nommé Corneille Vampach, fut nommé Abbé par l'Empereur.

27. Corneille Vampach, établi en 1550, ne gouverna que quatre ans, & mourut à Bruxelles en 1554. Il eut pour successeur

28. Guillaume d'Orley Religieux de Saint-Bertin, qui ayant été nommé par l'Empereur Abbé de Gorze, fut obligé de se retirer en 1552, lorsque le Roy Henry se fût emparé de la Ville de Metz. Alors l'Empereur Charles V. le nomma Abbé de Notre-Dame de Luxembourg, & il gouverna ce Monastere jusqu'en 1560, le 29 Octobre.

29. Pierre Cælen, fut nommé à l'Abbaye de Luxembourg au mois d'Octobre 1561 par Philippe II. Roy d'Espagne. Il avoit fait profession à Stavelo, & avoit été Prieur d'Epternach. Il mourut le 30 Novembre 1563, aprés avoir beaucoup travaillé pour les bâtimens de son Abbaye, qui avoit été ruïnée en 1542.

30. Jean Bertels, avoit été amené de Louvain au Monastere de Luxembourg par l'Abbé Pierre Cælen. Il fut nommé Abbé de Munster en 1566, le 8 des ides d'Août. Il se rendit recommandable par ses Ecrits. Nous avons de lui des Dialogues sur la Regle de S. Benoît. Il fut fait Abbé d'Epternach en 1595, & quitta l'Abbaye de Munster. Il mourut à Epternach en 1607.

31. Benoît Hamblin, fut élu l'an 1595, & mourut en 1602.

32. Pierre Robert, répara l'Abbaye de Munster, & l'acheva en 1620. Il mourut le 14 Octobre 1636.

33. Henry Suinen, étoit Prieur de l'Abbaye de Notre-Dame de Munster, lorsqu'il fut élu Abbé en 1636.

Des Abbez de Saint-Nicolas des Prez de Verdun, Chanoines Reguliers de l'Ordre de S. Augustin.

L'Abbaye de Saint-Nicolas des Prez fut fondée en l'an 1219 par Jean d'Apremont Evêque de Verdun, qui fit venir les Chanoines de Saint-Victor de Paris, & leur donna un terrein hors les murs de Verdun, nommé le Pré-l'Evêque. La Lettre de donation est du mois de Janvier 1226. La Maison fut d'abord fondée sous le titre de Prieuré, & sous la conduite de Gaufridus Profés de Saint-Victor, qui gouverna trente-cinq ans, & mourut en 1254. Deux ans avant sa mort, c'est à dire en 1252, le Prieuré fut érigé en Abbaye à la sollicitation de Jean Daix (Deasse) Evêque de Verdun.

1. Le premier Abbé fut Mathieu, élu par les Religieux, mais seulement aprés la mort de Gofridus en 1254.
2. Louis, en 1280.
3. Henry Ohévillard, en 1302.
4. Jean d'Etain, en 1325.
5. Jean Kaillandel, en 1347, 57.
6. Gilles d'Essey, en 1384.
7. Lambert de Saint-Aignan, mort en 1404.
8. Jean Coletti de Tigney-ville, mort en 1418.
9. Nicolas.
10. Herbinus, en 1436 & 1441.
11. Jean de Boncourt, en 1459.
12. Jean Adette, en 1462.
13. Desiderius Varin de Boncourt, en 1464 & 1474.
14. Philippe Myal, en 1486 & 1502.
15. Jean Tirietti, en 1502.
16. Vernerus Poincignon, en 1504. Tous ceux-là furent Réguliers.

Abbez Commendataires.

1. Louis Dommartin, 1507.
2. Jean Colardi, en 1512 & 1514.
3. Gerard Gerbillon, en 1526.
4. Humbert, en 1534.
5. Florentin Gerbillon, en 1550 & 1564.
6. Hugues Cumin, en 1573 & 1586.
7. Didier Didelot, en 1586 & 1595.
8. Le Cardinal Seraphin, en 1605 & 1607.
9. Simon-Denys de Marquemont Archevêque de Lyon, au temps de la Réforme introduite en 1625.
10. Jerôme Danchenoux son neveu, étoit Abbé en 1628 & 1643.

11. Guillaume le Roy, étoit Abbé en 1658.

12. Pierre Danet, célébre par ses Dictionnaires, & quelques autres Ouvrages, prit possession en 1674, mourut en 1709.

13. François de Montauban, nommé en 1709.

Des Abbez d'Orval, Ordre de Cîteaux.

L'Abbaye d'Orval fut fondée en 1070 par quelques Religieux Benedictins venus de Calabre, qui s'établirent au lieu où l'on voit aujourd'hui ce célébre Monastere, par la faveur & sous la protection d'Arnoû Comte de Chiny. Ces Religieux Italiens ayant abandonné Orval en 1108, Othon Comte de Chiny alla trouver Brunon Archevêque de Tréves, lui fit cession de cette Abbaye, ajouta de nouveaux biens à ceux qu'elle possedoit déja, & y mit, avec l'agrément de l'Archevêque, des Chanoines Réguliers, pour l'habiter. Ils n'y demeurerent que jusqu'en l'an 1131. Alors Albert Comte de Chiny y fit venir des Religieux de l'Ordre de Citeaux, tirez de l'Abbaye de Trois-fontaines, fondée depuis peu par S. Bernard.

1. Constantin disciple de S. Bernard & Chantre de Trois-fontaines, arriva à Orval avec sept autres Religieux, l'an 1131, le 9^e^ Mars. Il mourut l'an 1147, le 8^e^ Decembre.

2. Dom Theodoric de Vitry, mort en 1152.

3. D. Theodoric de Verdun II. du nom, avant 1165, mort en 1167, le premier Fevrier.

4. D. Adam de Longwy, mort en 1177.

5. D. Etienne de Luxembourg, en 1178, vivoit encore en 1190.

6. D. Remy de Longuyon, vivoit encore en 1194.

7. D. Gerard de Rochefort, vivoit en 1201.

8. D. Jean d'Etalle, vivoit en 1203.

9. D. Gautier, ou Wauthier de Verton, étoit déja Abbé en 1203, mort l'an 1209, le 13 Mars.

10. D. Pierre de Liége, mort en 1214, le 2 Août.

11. D. Henry de Stenay fils de la Bienheureuse Ivette de Huy. Il renonça à la Dignité abbatiale en 1228.

12. D. Jean de Neu-château, mort en 1237, au mois de Mars.

13. D. Jean de la Ferté, vivoit encore en 1252. Sous cet Abbé D. Gilles d'Orval acheva son Histoire des Evêques de Liége en 1251.

14. D. Henry de Bouillon, mort en 1259. Le Nécrologe met en sa place D. Jean de Neuchâteau.

15. D. Jean de Namur. L'année de sa mort est incertaine.

16. D. Guido de Chiny, mort en 1267, le 30 Septembre, étoit déja Abbé en 1260.

17. D. Adam II. du nom, vivoit en 1272.

18. D. Nicolas de Lupifonte. On a ses Actes depuis 1292 jusqu'en 1299.

13. D. Nicolas de Tréves, mort en 1311, le 24 Mars.

20. D. Jean de Huy lui succéda, & fut ensuite Abbé de Trois-fontaines, Mere d'Orval. Il paroît par son épitaphe, qu'il étoit Evêque d'Elmete. Les anciens Nécrologes mettent sa mort en 1317.

21. D. Jacques de Mouzon, mort en 1325.

22. D. Jean de Chiny. L'année de sa mort est inconnuë. On trouve de ses Actes en 1325 & 1326.

23. D. Robert de Preney, mort en 1342, le 18 Fevrier.

24. D. Nicolas III. du nom, étoit Abbé en 1350 & 1352.

25. D. Thierry, ou Theodoric d'Ansart, vivoit encore en 1376 au mois de Decembre.

26. D. Jean de Metz. L'année de sa mort est incertaine. Sous cet Abbé mourut le Duc Wenceslaus; on l'enterra au milieu de l'ancien Presbytere. On met la mort de l'Abbé Jean vers l'an 1385.

27. D. Jacques de Baranzy, étoit déja Abbé en 1385, le 22 de Mars. Il a vêcu jusqu'à 1413.

28. D. Nicolas d'Arlon, vivoit encore en 1417; il est mort en 1423, le 25 Septembre.

29. D. Jean de Prouvy, vivoit encore en 1440.

30. D. Nicolas de Bayonville, vivoit en 1444, mort en 1453, le 15 Octobre.

31. D. Jean du Rossignol, élu Abbé le 18 Octobre 1453, a vêcu jusqu'on 1475.

32. D. Godefroy d'Aremberg, obtint du Pape Sixte IV. de porter des habits pontificaux; mort en 1484.

33. D. Nicolas de Villers, mort l'an 1504.

34. D. Baudoüin de Presseux, mort le 13 Fevrier 1530.

35. D. Godefroy de Presseux, mort le premier May 1540. Sous son regne l'Eglise d'Orval fut réparée, & consacrée pour la seconde fois en 1533.

36. D. Mathias de Malmedy, mort en 1555.

37. D. Lambert de Waignie, mort le 25 Mars 1563.

38. D. Dominique Robin de Stenay, prit possession le 29 Juin 1563; vivoit encore en 1571. Aprés sa mort l'Abbaye vacqua environ sept ans.

39. D. Lambert de Villers, fut élu en 1578, vivoit encore en 1588.

40. D. Lambert de Hansimbour, avoit été

Coadjuteur en 1586; mourut en 1596, le 28 Août.

41. D. Remacle Cerfay, ou Servais, dit autrement de Saint-Hubert, nommé par le Roy d'Espagne en 1596, mort le 7 Janv. 1605.

42. D. Bernard de Montgaillard, étoit d'une famille illustre de Gascogne; il avoit fait profession dans l'Ordre des Feuillans dés l'âge de quinze ans sous le P. D. Jean de la Barriere, qui en étoit le Fondateur. Il acquit une si grande réputation dans la Chaire, que le Roy Henry III. l'honora du titre de son Prédicateur. L'Archiduc Albert & l'Infante Isabelle, lui accorderent le même honneur. L'Archiduc lui donna ensuite l'Abbaye de Nizelle, puis celle d'Orval, dont il prit possession à main armée, & malgré les oppositions & les protestations de la Communauté. Il ne laissa pas de gagner peu à peu l'amitié des Religieux, & il établit dans la Maison de sages Réglemens, qui servirent dans la suite à l'introduction de la Réforme. Il est mort l'an 1628, le 8[e] de Juin.

43 D. Laurent de la Roche succéda à D. Bernard de Montgaillard aussi-tôt aprés sa mort; il prit possession le 9[e] Juin 1628. Sous son gouvernement l'Abbaye d'Orval fut réduite en cendres en 1638; il mourut la même année le 5[e] de Decembre.

44. D. Henry de Meugen, natif d'Epternach, fut nommé par le Roy le 17 May 1639. Il mourut le 6 Juin 1668, trois mois aprés avoir fait sa démission en faveur de son Coadjuteur

45. D. Charles de Bentzeradt, naquit de parens nobles à Epternach, petite Ville du Duché de Luxembourg au Diocése de Tréves. Il fut nommé Coadjuteur en 1666; il établit la Réforme dans son Monastere en 1674, & eut l'avantage avant sa mort de l'y voir bien affermie. Il mourut le 12 Juin 1707.

46. D. Etienne Henrion, natif de Malines, fut fait Coadjuteur en 1703, & prit possession de l'Abbaye d'Orval en 1707.

Des Abbez de Saint-Paul de Verdun, anciennement de l'Ordre de S. Benoît, aujourd'hui de l'Ordre de Prémontré.

CEtte Abbaye fut fondée vers l'an 962 par Vilfride Evêque de Verdun. On ignore le temps de la mort de ses premiers Abbez.

1. Richerius Abbé de Saint-Paul, est qualifié *homme de vénérable sainteté* dans une Bulle du Pape Benoît VII. qui a gouverné l'Eglise Romaine depuis l'an 975 jusqu'en 984.

2. Blacherus, nommé dans la petite Chronique de Saint-Vanne.

3. Garduinus, vivoit en 980.

4. Ervidus, ou Ebervinus, ou Hervinus, marqué dans la même Chronique.

5. Hisulcradus, *Abb. S. Pauli. Necrolog. S. Vitoni, cal. Januar.*

6. Foloardus, ou Folcradus, vivoit en 1062 & 1075.

7. Manassé, vivoit en 1125.

8. Fastradus, en 1126.

9. Theodoricus, en 1131.

10. Roger, Elu de Saint-Paul, en 1135.

Adalberon Evêque de Verdun introduisit les Prémontrez dans l'Abbaye de Saint-Paul en 1135.

Tiré d'un ms. de M. Husson Conseiller à Verdun. Le ms. est à S. Vanne.

1. Roger I. Abbé de l'Ordre de Prémontré à Saint-Paul, depuis 1135 jusqu'en 1140.

2. Barthelemy a précédé Thierry. *Ici t. 2. p. cccxxiv.* 1163. Il vivoit en 1152, ou 1153, 1163.

3. Thierry, vivoit en 1149, & 1153, 1156. *p. cccxlvj. a.*

4. Jean I. sous Hillin Archevêque de Tréves, qui a gouverné cet Archevêché depuis 1152 jusqu'en 1165.

5. Barthelemy, vivoit en 1163, mort en 1170. Voyez *t. 2. p. cccxliv.*

6. Constantin I. du nom, mort en 1129.

7. Arnoû I. vivoit en 1178, 79.

8. Thecelin, en 1184.

9. Valtier, ou Vacherus, en 1189.

10. Constantin II. en 1191.

11. Olry, en 1193.

12. Jean II. en 1195.

13. Robert I. en 1210.

14. Barthelemy II. en 1204.

15. Vaucher, ou Vacherus.

17. Vermond, en 1206.

18. Jean III. en 1208.

19. Gerbert, en 1213.

20. Robert, vivoit en 1219, 20, 25.

21. Gerard, en 1242 & 1248. Je trouve encore G. Abbé de Saint-Paul en 1262, dans un Titre de l'Abbaye de Saint-Maur de Verdun.

22. Thomas, en 1270.

23. Bonon, en 1273.

24. Herbert, ou Herben, en 1269, 77, 88.

25. Jean IV. de Manheure, vivoit en 1292.

26. Jean V. en 1293.

27. Nicolas de Rouvre, en 1316.

28. Nicolas de Verdun, en 1324.

29. Jacques de Verdun, en 1349.

30. Rogier, en 1358 & 1363.

31. Arnoû, en 1368.

32. Remy, en 1382.

33. Ponce Martelli, en 1388.
34. Jean d'Anisy, en 1391.
35. Abram de Mambres, en 1397, 1421.
36. Jean Tardy, en 1444.
37. Jean Tardy le jeune, 1461.
38. Jean Richelet, en 1467.
39. Julien de Ruvere, depuis Cardinal, & enfin Pape sous le nom de Jules II. étoit Abbé de Saint-Vanne en 1471.
40. Habert de Monthermier, en 1493.
41. Adam de Haudrecourt, en 1497.
42. Tugduale Evenu, en 1500.
43. Jean Psaume, en 1505.
44. Jean Chartier, en 1517.
45. François Psaume, 1519.
46. Nicolas Psaume, depuis Evêque de Verdun, en 1540.
47. Charles Cardinal de Lorraine, Archevêque de Reims, en 1548.
48. Nicolas de Pellevé Cardinal.
49. Philippe de Pellevé.
50. Paul de Molé, depuis 1637. Il s'en démit en faveur de
51. François de Molé son frere, qui en a joüi jusqu'en 1712.
52. Le P. Jean Etheard Prémontré, Abbé de la Luzerne en Normandie, nommé par le Roy T. C. en 1712, mort la même année.

L'Abbaye a vacqué jusqu'en 1716.

53. Le Cardinal Ottoboni, nommé en 1716.

Des Prévôts de la Collégiale de Saint-Pierre de Bar-le Duc.

Extrait d'un Ecrit composé par M. Alliot Doyen de cette Eglise.

L'Eglise Collégiale de Saint-Pierre de Bar fut fondée en 1315 par Edoüard Comte de Bar, & confirmée en 1318 par Jean Evêque de Toul.

Selon les termes de la fondation, il devoit y avoir un Princier, un Doyen, un Prévôt, & seize Chanoines.

1. Le premier Princier, est Messire Aubry, mort vers l'an 1334 : mais on doute qu'il ait porté la qualité de Princier jusqu'à la mort, puisque dans son Testament il ne prend que la qualité de Prévôt.

2. Son successeur immédiat, Clement, ne prend non plus que le titre de Prévôt. Il mourut en 1349.

3. Thiebaut de Bourmont, fut Prévôt en 1350. Il se maria deux ans aprés, & fonda une Prébende pour son neveu Thibaut de la Mothe, en 1376.

4. Gilles de Revigny Doyen de S. Pierre, présida au Chapitre en la place de Thiebaut de Bourmont, qui n'étoit pas dans les Ordres sacrez, & laissa à ses successeurs Doyens de Saint-Pierre, la dignité de Chefs de ce Chapitre.

5. Huë de Burey second Doyen de Saint-Pierre, mort en 1392.

6. Jean de Sorcey, troisiéme Doyen.

7. Pierre de Broucey, élu Doyen en 1398 par la démission de Jean de Sorcey, mort en 1439.

8. Jean Asselin, élu Doyen, mort en 1478.

9. Jean Merlin, mort en 1482.

10. François Brulé, mort en 1513.

11. Louis Guyot.

12. Nicolas Liétard, étoit déja Doyen en 1525, mort vers l'an 1540 ou 1541.

13. Jean Prudhomme, mort en 1552.

14. Jean de Wailly.

15. Jean de Roüen.

16. Quiriace de Rouyn, mort en 1603.

17. Nicolas Morizon, succéda à Quiriace de Rouyn en 1612.

Aprés plusieurs contestations avec Morizon,

18. Jacques de Rouyn y fut maintenu par Arrêt du Parlement de Paris, vers l'an 1631.

19. Hyacinthe Alliot, prit possession le 13 de May 1679. Il est mort en 1723.

20. Gabriel Cachedenier de Vassimont, lui a succédé.

Des Abbez de Saint-Pierre-mont, Chanoines Rég. de l'Ordre de S. Augustin, Diocése de Metz.

L'Abbaye de Saint-Pierre-mont, située entre Briey & Sancy, à peu prés à distance égale de Metz & de Thionville, est réguliere, & soumise immédiatement au S. Siége. Elle fut fondée vers l'an 1090, sous l'Evêque Heriman, par Lubricus Chanoine de la Cathédrale de Metz, qui mourut en 1099. La Comtesse Mathilde dota cette Abbaye, & donna le fond sur lequel elle est bâtie, en 1096. *Ici t. 1. p. 504.*

1. Vancelin, ou Guacelin, Chanoine de Saint-Sauveur de Metz, premier Abbé de Saint-Pierre-mont, vivoit en 1107, mort le 28 May 1113.

2. Rodolphe succéda à Vancelin en 1113 ; puisqu'en 1133 il y avoit vingt ans qu'il gouvernoit l'Abbaye de Saint-Pierre-mont, comme le dit expressément Alberon de Chiny, dans la Lettre de fondation de l'Abbaye de

Belle-valle, Ordre de Prémontré, en date de l'an 1133 (a). En effet nous le trouvons nommé Abbé de Saint-Pierre-mont dans des Titres, & d'autres Actes historiques des années 1126, 27, 28, 29. En l'an 1130 Etienne Evêque de Metz, l'établit pour gouverner l'Abbaye de Freistroff Ordre de Cîteaux. Enfin en 1133 Adalberon de Chiny Evêque de Verdun, le pria de se charger de l'établissement qu'il souhaitoit faire des Prémontrez à Belle-valle. Rodolphe & ses Compagnons se rendirent à ses desirs, & bâtirent l'Abbaye de Belle valle, dont Philippe fut le premier Abbé Prémontré (b). Ainsi Rodolphe étoit comme un Abbé Général ou Réformateur, qui portoit par-tout le bon ordre & la Réforme; & qui sans quitter la conduite de son Abbaye, menoit des colonies de Religieux en differens endroits, & leur donnoit differentes Regles, selon leurs talens, & le penchant de leur dévotion. Il mourut Abbé de Saint-Pierre-mont, le 16 Juillet 1140 ou 1141.

3. Constantin, en 1141, mort le 4 Novembre vers l'an 1152.

4. Albert de Loupy, sous Etienne Evêque de Metz, avant 1163. *Tom. 2. p. ccxcvj.*

5. Philippe I. tiré de l'Ordre de Prémontré par le Pape Eugene III. pour gouverner l'Abbaye de Saint-Pierre-mont, vers l'an 1153, obligea les Religieux de cette Abbaye de quitter l'habit noir, pour prendre l'habit blanc de Prémontré, qu'ils ont porté jusqu'à l'Abbé Domam, en 1603. Philippe mourut le 3e Juin 1157.

6. Henry, a vécu vers 1159 ou 1160.

7. Gautier, étoit Abbé en 1177, mort le 16 Fevrier.

8. Richard, mort le 22 Avril. Année incertaine.

9. Becelin, vivoit avant 1162, mort & enterré à Saint-Clement de Metz, le premier Fevrier vers l'an 1180.

10. Jean I. vivoit en 1180 ou 1181, mort vers 1183, le premier Juin.

11. Vatier, ou Vautier, vivoit en 1190.

12. Pierre, vers l'an 1196 ou 1197, mort le 15 Août.

13. Albert, vivoit en 1214.

14. Nicolas I. en 1218, vivoit encore en 1270; supposé qu'il n'y ait pas eu deux Abbez de ce nom.

15. Varnier, en 1273, 76, mort en 1283.

16. Jacques, en 1284, 90, 93, mort le 27 Octobre vers l'an 1298.

17. Philippe II. en 1299, 1302, mort en 1305.

18. Remy, en 1313, 16, 19, mort vers l'an 1333.

19. Jean II. de Briey, en 1334, 47, 53, mort le 25 Juin 1364.

20. Habelet de Sorbey, étoit Abbé le 27 Fevrier 1364, ou 1365 avant Pâques. Il est mort le 10 Novembre de 1369 ou 1370.

21. Jean III. de Sancey, nommé par le Pape en 1371, vivoit encore en 1381.

22. Nicolas II. de Sancy, mort en 1393.

23. Vautrin de Pontoise, vivoit en 1393, mort en 1402. Si l'on en croit l'inscription de son tombeau. On pourroit soupçonner que c'est le même que

24. Vautrin de Briey, vivoit en 1421.

25. Alexandre de Marcey, mort le 13 Novembre 1452.

26. Gerard de Bettainviller, élu en 1452, ou 1455, mort en 1483.

27. Collignon de Briey, fut fait Abbé en vertu de la résignation de Gerard de Bettainviller, en 1482. Collignon mourut en 1530, le 27 Mars.

28. Dominique de Viller, ou Mattoy, Abbé par la résignation de Collignon, en 1517. Dominique de Viller prit pour Coadjuteur en 1539 Louis-Robert d'Arancey. Dominique mourut en 1543.

29. Louis-Robert d'Arancey, depuis 1543 jusqu'en 1560, mort le 17 de Novembre.

30. Nicolas-François de Trieux, élu en 1560, eut pour Compétiteur Galeze Regard, pourvû en vertu de la réserve. Le Pape Pie IV. renvoya la décision de l'affaire au Grand Duc Charles, qui en 1563 débouta Galeze. Louis-François mourut au commencement de 1574.

31. Jean-Dieudonné de Sancy, élu en 1574, mort le premier Juin 1575.

32. Jean Marius, natif de Trieux, a gouverné depuis 1575 jusqu'en 1594 ou 1597.

33. Jean Domam, élu en 1594, obtint du Pape Clement VIII. en 1607 le privilége de porter la Crosse & la Mitre; & la même année le Pape Paul V. lui accorda la permission de faire reprendre l'habit noir à sa Communauté; mort le 28 Janvier 1621.

34. 35. Didier Gerard, élu le 21 Fevrier 1621, eut pour Compétiteur M. de Maillane de Porcelets, qui obtint des Bulles, & jouït. Didier Gerard mourut en 1627, & M. de Maillane en 1623.

36. Henry de Lorraine, fils naturel du Duc Henry, fut fait Coadjuteur par M. de Maillane; prit possession de l'Abbaye en 1625, y mit la Réforme la même année, & mourut en 1626, le 12 ou 13 de Novembre.

37. Nicolas-François de Lorraine Evêque de Toul, postulé en 1626, quitta l'Etat Ecclesiastique en 1634.

38. Gui l'Emulier, élu en 1634, eut pour Compétiteur Charles de Bourlemont, nommé par le Pape. Mais l'Emulier fut maintenu par S. A. & mourut le 21 May 1642.

(a) *Marlot. Hist. Eccles. Remens. t. 2. p. 271.*
(b) Il est nommé premier Abbé de Belval dans une Bulle d'Innocent II. de l'an 1138.

39. Gilles Droüin, fut élu en 1642. Mais en 1651 Charles d'Anglure Abbé Commendataire de Béchamp & Evêque d'Aires, nommé par le Roy T. C. en 1633, entreprit de se mettre en possession de l'Abbaye de Saint-Pierre-mont. Aprés une infinité de procédures, il se désista en 1672, & le P. Drouin remit son Abbaye, en 1674, entre les mains de son Général, pour en disposer en faveur de qui il jugeroit à propos. Il mourut au mois de Mars 1675. Il a composé une Histoire ms. de tout ce qui s'est passé de considerable dans l'Europe, dans la Lorraine, & dans sa Congregation, pendant sa vie.

40. Achille-François Massu, fut nommé Abbé de Saint-Pierre-mont en 1674, fut beni, & prit possession en 1701. Il fut élu Général de sa Congregation en 1692, & la gouverna pendant quinze ans. Il mourut le 4 Octobre 1707.

41. Etienne-Joseph de Rosieres lui succéda, & fut élu le 25 Octobre 1707. Il gouverne actuellement cette Abbaye.

Des Abbez du Pont-Thieffroy (Pontis Thiefridi, *ou* Pontis-frigidi) *de Metz, Ordre de Cîteaux.*

CEtte Abbaye fut fondée en 1320 ou 1321, pour y entretenir un Abbé & douze Religieux. Les Fondateurs s'étant adressez à Jean XXII. pour en obtenir la confirmation, il les renvoya par son Bref à Henry Dauphin Evêque de Metz, pour leur accorder les fins de leur Requête, avec un privilége de droit de sepulture.

1. Aubert de Metz Religieux de Villers, gouverna le Monastere environ vingt-quatre ans, depuis 1323 jusqu'en 1347.

2. Philippe de Chaillier, ou Chayllis, gouverna environ six ans.

3. Gilbert, vivoit en 1350, gouverna enron vingt-un ans.

4. Olry, qui fut Abbé vingt-huit ans, en 1395.

5. Jean de la Marche, gouverna sept ans. Il fut obligé de résigner.

6. Pierre de Saux, gouverna treize ans; il étoit Moine de Clairvaux, vivoit en 1402. Il bâtit l'Eglise.

7. Simon Baret de Montigni-le Roy, Moine de Morimont, gouverna vingt-six ans, mort le 26 Avril 1468.

8. Simon de Vaucouleur Prieur de Morimont. Il résigna à D. Pierre de Saint-Michel, moyennant dix livres de pension. Il survêquit aux cinq Abbez suivans.

9. Pierre de Saint-Michel, gouverna deux ans.

10. Conrade de Damblin, ne fut Abbé que trois ou quatre mois, & mourut en 1509 à Morimont.

11. Jean de Blenaincourt, Compétiteur de Damblin.

12. Bernard Viard, gouverna huit ans.

13. Jean le Picard, ou de Douay, régna peu.

14. Etienne de Villemore, Docteur en Theologie, Prieur de Cîteaux, composa des Hymnes en l'honneur de S. Eloy & de S. Médard. Il résigna à

15. Jean Gerardin, qui gouverna cinq ou six ans. On le déposa pour son mauvais gouvernement, sans lui donner pension.

16. Nicolas Royer, gouverna treize ans, mort en 1510. Nul de ses Prédécesseurs n'a mieux gouverné que lui.

17. Michel Bertrand, gouverna dix ans & trois mois; il étoit natif de Saint-Mihiel, & Prieur de Saint-Benoît en Voivre. Il mourut en 1520.

18. Nicolas Didier, gouverna vingt-neuf ans; prit possession en 1520, mort en 1549.

19. Marcoû Sorcey, pendant douze ans, mort en 1562.

20. Mangin Rambaut, Profés de Saint-Benoît.

21. Nicolas Valtier de Ruppigny.

22. André, ou Androüin de Hensy, institué en 1601. Il fut fait Religieux à Cîteaux en 1574, n'ayant que douze ans.

23. Edme Lancelot Tiraquéau Religieux de Cîteaux, Docteur en Theologie, & tres sçavant, obtint l'Abbaye en 1615 à force de prieres. Il fut fait Grand Vicaire de Metz. Il mourut aprés avoir fait de grands biens à l'Abbaye. Fut fait Abbé de Viller en 1634, & mourut Abbé des deux Abbayes.

24. Jean de Bretagne, élu Abbé en ..... Il prit l'habit en 1634, fut fait Prêtre au mois de Septembre suivant, & mourut le 9e Octobre 1669.

25. D. Antoine Paget, nommé par le Roy T. C. en 1669. mourut le 2 Novembre 1687.

26. D. François Petit Profés de Cîteaux, nommé par le Roy T. C. le 24 Decembre 1687.

Des Abbesses de Poussay, Chanoinesses.

Extrait d'un Ecrit communiqué par M. l'Abbé Hugo.

CEtte Abbaye fut commencée par Bertolde Evêque de Toul, & achevée par Leon IX. successeur de Herman, aussi Evêque de Toul. Ce Pape confirma cette fondation en 1045, le premier d'Octobre. Depuis plus de trois siécles on est dans l'usage de n'y recevoir que des Filles Nobles, qui font preuve de seize quartiers paternels & maternels, d'une Noblesse militaire, jurée par trois Chevaliers. Sur la fin du quatorziéme siécle, l'état seculier ou canonial s'introduisit insensiblement dans Poussay; & quoi que dans les Actes publics elles prissent communément le nom de Religieuses de l'Ordre de S. Benoît, elles n'en suivoient toutefois pas la Regle, & en quitterent même insensiblement l'habit, vivant en particulier, possedant leurs Prébendes à part, acquerant des fonds, faisant des Testamens, &c.

Le Chapitre de Poussay est composé d'une Abbesse, d'une Doyenne, & de quinze Dames Chanoinesses, desservies par quatre Chanoines. L'Eglise est dédiée à la Sainte Vierge, & à Sainte Menne Vierge, dont le corps y repose dans une châsse. On voit dans le Trésor de cette Abbaye un Mantelet de soye violette, & un Calice d'or, que l'on tient avoir été à l'usage du Pape Leon IX. Les Ducs de Lorraine en ont eté les Voüez & les Protecteurs, comme il se voit par une Charte de Thiebaut I. en date de l'an 1217, & par une autre de Mathieu, de l'an 1220. En 1206 Mathieu Comte Toul étoit Seigneur Voüé de cette Abbaye.

Voici la Liste des Abbesses de Poussay, autant qu'on a pû la tirer des monumens de l'Abbaye.

1. Berenna, dénommée dans la Bulle de Leon IX. de l'an 1049. Son nom se lit sur le Calice d'or dont on a parlé.
2. Beatrix, dénommée dans une Bulle de Lucius III. en date de l'an 1185.
3. Berthe, en 1206, 1219.
4. Jeanne, dite Sybille, en 1308.
5. Jeanne de Beaufremont, vivoit en 1341, 1344.
6. Jeannette de Mandre, morte en M. CD. apparemment 1400, le 5ᵉ jour d'Avril. Sa tombe est à la droite du grand Autel.
7. Isabelle de Mircourt, vivoit en 1413. Sa tombe est dans le Sanctuaire.
8. On y voit aussi celle de Marie de Germiny; mais la date de sa mort est cachée sous le marche-pied de l'Autel.
9. Yolande de Germiny, éluë Abbesse en 1455; & le 8ᵉ des ides de Septembre 1525, elle fit démission de son Abbaye en faveur de Claude de Ligniville, avec rétention des fruits. Elle mourut en 1527, le 24 d'Août.
10. Claude de Ligniville, fille de Claude de Ligniville Bailli de Vosge, & de Marguerite Wisse de Gerbéviller, mourut le 6 de Mars 1529.
11. Philippe de Ligniville, fille de Jean de Ligniville & de Jeanne d'Oiselet. Elle fit son Testament le 20ᵉ de Septembre, & mourut le 24ᵉ du même mois de l'année 1538.
12. Anne de Barbay, fille de Guyot de Barbay & d'Anne de Fresnelle, fut éluë le 24 de Septembre 1538, & mourut le 19 Decembre 1576. Elle avoit eu pour Coadjutrice
13. Claude d'Anglure, qui entra en possession le 19 de Decembre 1576. Elle entreprit de réformer son Abbaye en 1578. L'affaire fut portée pardevant le Conseil de Charles III. Duc de Lorraine, & pardevant le Cardinal Charles de Vaudémont Evêque de Toul. Le Cardinal, comme délégué du S. Siége, fit quelques Réglemens pour la discipline, pour le bon ordre, & pour la décence de l'Office divin, par sa Sentence du 28 d'Août 1582, & par provision maintint les Dames dans leur état de secularité jusqu'à ce que le Pape en eût autrement ordonné. L'Abbesse porta par appel cette affaire à Rome; mais elle mourut en 1586, le 9ᵉ de Juillet, avant que d'avoir pû la faire terminer par un Jugement définitif. Elle s'étoit donnée pour Coadjutrice, Edmonde d'Amoncourt Doyenne d'Epinal: mais les Dames de Poussay, prétendant qu'il y avoit subreption dans ses Bulles, élurent
14. Françoise du Châtelet, qui fut confirmée par le Cardinal de Vaudémont Evêque de Toul, & maintenuë par le Duc Charles III. Mais Edmonde d'Amoncourt ayant attaqué à Rome Françoise du Châtelet, celle-ci mourut pendant le cours de la procédure, le 27 de Septembre 1586, deux mois & demi aprés son élection; ainsi
15. Edmonde d'Amoncourt jouït paisiblement de l'Abbaye, & se donna pour Coadjutrice, le 15 d'Août 1625, Catherine Damas. Elle mourut le 7 de Novembre 1625.
16. Catherine Damas, mourut en Octobre 1638.
17. Anne Perrette Damas, éluë le 29 d'Octobre 1638, n'obtint des Bulles que le 12 des calendes de Septembre 1648; se fit benir en 1679, & mourut le 12 de Mars 1690. Elle avoit eu pour Coadjutrice en 1665 Marie-Claire de Luxembourg Princesse de Tingry. Celle-ci mourut avant sa Coadjuvée, le 18 de Mars 1686.
18. Angelique Cunegonde de Montmo-

rency, fille de Charles-Henry de Clermont-Tonnerre, & de Marguerite-Charlotte de Luxembourg, succéda à Anne Damas. Mais elle quitta l'Abbaye en 1694, pour épouser le 7 d'Octobre Louis-Henry légitimé de Bourbon Prince de Neu-châtel.

19. Marie-Elizabeth de Gramont, fut éluë le 6 de Janvier 1695. Les Bulles sont du 9e de Novembre 1695. Elle est fille de Philibert Comte de Gramont, Vicomte d'Aster, Commandeur des Ordres du Roy, &c. & d'Elizabeth d'Hamilton d'Albercorne.

Abbesses dont on ignore la date.

xvij. cal. Feb. Marguerite de Germini. Necrolog. Romaric.
ij. non. Sept. Ada *Abbatissa.*

Des Primats de la Primatiale de Nancy.

LE Grand Duc Charles III. ayant conçu le dessein de faire ériger un Evêché dans la Ville de Nancy, & ce projet n'ayant pas reüssi, par les differens obstacles qui s'y rencontrerent, il résolut d'y fonder une Eglise insigne, & exempte de la jurisdiction de l'Ordinaire, sous le nom de Primatiale. Il en vint heureusement à bout en 1602, par la faveur du Pape Clement VIII. & par le crédit du Cardinal Charles de Lorraine, qui fournit les moyens de la doter richement par l'union qu'il y fit de grand nombre de Benefices du pays, dont il supprima les Titres, par le pouvoir que lui donnoit sa qualité de Légat du S. Siége dans la Lorraine, le Barrois & les trois Evêchez. Nous avons fait imprimer ici tom. 3. p. cccclxiij. la Bulle d'Erection de cette Eglise, dans laquelle on voit les privileges & prérogatives du Primat, ceux des Chanoines, leur nombre, leurs revenus. On a commencé depuis environ vingt-cinq ans la grande & magnifique Eglise de cette Primatie, dont nous avons fait graver le plan & le frontispice dans cette Histoire. C'est l'ouvrage de la magnificence de S. A. R. LEOPOLD I. & de la liberalité de feu Monseigneur le Prince Charles son Frere, Electeur de Tréves, qui a volontairement abandonné les revenus de la Dignité de Primat, dont il étoit revêtu, pour construire cet édifice, un des plus magnifiques qui se voyent en ce genre-là.

1. Primat, Le Prince Charles de Lorraine Cardinal, Evêque de Metz & de Strasbourg, fils du Grand Duc Charles III. joüit de la Primatie depuis l'an 1602, qui est celui de l'Erection de cette Eglise, jusqu'à sa mort, arrivée le 24 Novembre 1607.

2. Antoine de Lénoncourt Abbé de Beaupré, Prieur de Lay, Primat de Nancy, depuis l'an 1607 jusqu'à sa mort, arrivée le 16 Juillet 1636.

3. Charles de Lorraine, fils naturel du Duc Charles III. Abbé de Gorze, possеda la Primatie depuis l'an 1636 jusqu'en 1645, mort en 1648.

4. Dès l'an 1643, ayant été obligé de sortir de Lorraine, il avoit donné sa procuration en faveur du Prince Charles, si connu depuis sous le nom de Duc Charles V. pour le faire agréer en Cour de Rome pour Coadjuteur de tous ses Benefices; mais le Pape n'ayant pas voulu l'admettre alors, à cause de son bas âge, il ne reçut ses Bulles de Coadjuteur, & peut-être même de Primat, qu'en 1645. Il joüit de la Primatie jusqu'à l'année de son mariage, en 1678, ou plutôt jusqu'à la mort de son Frere aîné le Prince Ferdinand, arrivée en 1659: car alors le Prince Charles quitta l'Etat Ecclesiastique, & fit sa démission de la Primatie entre les mains de

5. Louis-Alphonse de Lorraine Chevalier d'Harcourt, qui possеda la Primatie jusqu'à sa mort, arrivée vers l'an 1687.

6. Charles Evêque d'Osnabruk & d'Olmutz, Electeur de Tréves, Grand Prieur de Castille, fils du Duc Charles V. nommé Primat par le Duc son Pere, vers l'an 1687, mort le 4e Decembre 1715. Ce fut lui qui commença l'Eglise Primatiale, qui n'est pas encore achevée, & qui abandonna pour cet effet tous les revenus de la Primatie.

La Dignité de Primat ne fut pas remplie aussi-tôt aprés la mort du Prince Charles Electeur de Tréves; le Pape, à la priere de S. A. R. ayant consenti que pendant quelques années les revenus en fussent employez à la construction de la nouvelle Eglise. Ce ne fut qu'en 1722 que S. A. R. LEOPOLD I. nomma Primat

7. François-Vincent-Marc de Beauvau, fils de M. le Prince de Craon, qui joüit actuellement de la Primatie.

Je ne parle pas ici de M. de Savary, nommé par Sa Majesté T. C. à la Dignité de Primat; parce qu'il n'en a jamais pû obtenir de Bulles ni de Provisions canoniques, n'ayant joüi des revenus de ce Benefice, qu'en vertu du Brevet du Roy, qui fut révoqué à la Paix de Risvich, en 1697.

Des Abbez de Pruim, de l'Ordre de S. Benoît, Diocése de Tréves.

L'Abbaye de Pruim tire son nom du ruisseau, ou de la petite riviere de Pruim, sur laquelle elle est située. Elle reconnoît pour premiere Fondatrice Bertrade ayeule de la Reine Bertrade, épouse de Pepin Roy de France. Cette pieuse Veuve, la premiere année du Roy Thierry, qui revient à l'an 720 de J. C. fit bâtir une Eglise d'une structure fort simple, en l'honneur de la Sainte Vierge & des Apôtres S. Pierre & S. Paul, laquelle se voit encore aujourd'hui dans la prairie voisine du Monastere, dans laquelle elle introduisit un petit nombre de Religieux, sous un saint Abbé, nommé Angloalde, pour y faire l'Office (a).

Vers l'an 760 le Roy Pepin, à l'instance de la Reine Bertrade son épouse, ayant résolu d'augmenter la fondation de Bertrade, ayeule de la Reine, donna de tres grands biens à l'Abbaye de Pruim, qui subsiste encore aujourd'hui avec beaucoup d'éclat. La loüange perpetuelle & non interrompuë du Seigneur, y fut établie dés le temps de la Dédicace de l'Eglise, par le Pape Leon III. sous l'Empereur Charlemagne, & s'y est entretenuë pendant plusieurs siécles (b).

Le Titre Abbatial a été supprimé, & les revenus de la manse abbatiale ont été unis à la Crosse Archiépiscopale de Tréves, par le Pape Gregoire XIII. à l'instance de Jacques d'Elz Electeur de Tréves, en l'an 1579, le 9 des cal. de Septembre.

L'Abbaye de Pruim a fondé, sous l'Abbé Marquard, le nouveau Monastere d'Eifflitz, aujourd'hui possedé par des Chanoines. Elle est aussi reconnuë pour Fondatrice de la Collégiale de Notre-Dame, située dans la Ville de Pruim, desservie par douze Chanoines, qui sont soumis immédiatement, pour le spirituel & le temporel, à la jurisdiction de l'Abbaye. Enfin elle a fondé l'Abbaye de Nider-Pruim, possedée par des Religieuses Benedictines, qui sont toutes de condition. Cette fondation fut faite par l'Abbé Gerard. Voici la Liste des Abbez de ce fameux Monastere.

1. Angloalde, vers l'an 720, 722. *Ici t. 1. pp. 269. 270.*

2. Assuerus, vivoit en 763, 790; a gouverné l'Abbaye quarante-cinq ans, mort vers l'an 795.

3. Tancrade, vivoit en 815, & en 824 ou 826. Reginon met sa mort en 829.

4. Marcuard, vivoit en 840 & 845. On assure qu'il rassembla quarante Corps saints dans l'Abbaye.

5. Egilo, transferé à l'Evêché de Sens, ou à l'Abbaye de Flavigny, résigna l'Abbaye. Il vivoit en 855, 860 & 865. Il reçut l'Empereur Lothaire, pour être Religieux dans son Monastere.

6. S. Ansbalde, vivoit en 878 & 884. Sous son gouvernement l'Abbaye fut ruïnée par les Normands, & plusieurs Religieux mis à mort. Il mourut en 886, selon Reginon.

7. Pharabert I. gouverna sous la seconde irruption des Normands, en 892. Il résigna l'Abbaye cette même année, ou la suivante, & l'on élut en sa place

8. Regino, célébre Auteur Ecclesiastique; il fit sa démission de l'Abbaye, ou plutôt en fut dépouillé par les parens de Richard son successeur, en 899.

9. Richard, fut Abbé de Pruim & de Stavelo. Il vivoit en 920. Il fut fait Evêque de Liége.

10. Rodfride ne gouverna qu'un an, aprés quoi il fit sa démission.

11. Pharabert II. fut fait Evêque de Liége en

12. Ingramne, fils du Comte de Limbourg.

13. Evrard de Salm, établit une espece de Confrairie, où s'engagerent plusieurs Seigneurs, qui voulurent être enterrez dans l'habit Religieux.

14. Hilderic.

15. Etienne de Schaffenbourg.

16. Odo, de la Maison de Namur.

17. Immo, de la Maison des Comtes de Sponheim, fonda l'Hôpital de Pruim. Fut établi Abbé en 1006.

18. Vrolde, de la Maison des Comtes de Daun, fonda la Collégiale de Pruim, & y mit douze Chanoines, pour servir de Chapelains à l'Abbé & à l'Abbaye, vers l'an 1017.

19. Hildrade, sorti des Comtes de Bourgogne, fut fort consideré de l'Empereur Henry le Saint, & de l'Imperatrice Cunegonde.

20. Robert de *Ara-castro*, vivoit en 1049 & 1056.

21. Niso, ou Nizon, Marquis de Juliers. On conserve dans l'Abbaye sa Crosse abbatiale, sur laquelle on lit ces mots :

Attrahe, pelle, fove, quis sis non immemor ipse,
Sic prodesse tibi poteris quod diceris ipse.

(a) *Defensio Imperial. Abb. Prumiens. à R. P. Cosma Knauff, ejusdem Monast. Priore. Impressa, an. 17·6. in fol.*

(b) *Ibid. p. 43.* In qua deinceps Ecclesia chorus perpetuus per succedentes sibi invicem religiosorum choros, diu noctuque sine ulla, etiam ad exiguum temporis spatium, intermissione perpetuæ laudis conventus fuit celebratus & sanctificatus. *Vide & p. 71.*

22. Volfram de Betting, en 1107.

23. Poppon de Beaumont, qui fut Abbé de Pruim & de Stavelo, mort vers l'an 1119.

24. Leufride de Hesse.

25. Adalberon, Religieux & Abbé de Pruim. On le fait mal à propos Archevêque de Tréves.

26. Godefroy de Hosteden.

27. Retherus de Malburg.

28. Robert, sorti des Comtes de Cléves.

29. Gregoire de Gueldres.

30. Gerard, de la Maison des Comtes de Vianden. Ce fut lui qui fonda le Monastere des Benedictines de Pruim.

31. Cezaire Comte de Malendunch, fit sa démission, & se retira dans l'Abbaye d'Heisterbach Ordre de Cîteaux, où il finit ses jours dans les exercices de la pénitence & de l'humilité.

32. Conon d'Arren, gouverna l'Abbaye pendant trois ans.

33. Frideric de la Pierre, fut aussi Abbé de Stavelo.

34. Geoffroy de Blanchenheim, rétablit le Monastere de Pruim, & le bâtit de fond en comble.

35. Vautier, sorti des Comtes de Flandre.

36. Henry de Husten de Schönck, gouverna pendant cinquante-cinq ans.

37. Dytther Comte de Catzenellbogen, fut Abbé pendant dix-huit ans.

38. Jean de Merll, surnommé Zandt.

39. Thierry de Herpen, fit le partage de la pense abbatiale & de la conventuelle en 1361; étoit mort en 1398. *Defens. Abb. Prumiens. p. 68.*

40. Frideric de Schleiden.

41. Henry de Hersdorff.

En 1426 l'Abbaye vacquoit. *V. Defens. Abb. Prumiens. pp. 84. 85.*

42. Jean d'Esch, étoit Abbé en 1442. Il soutint avec zele les interêts de son Abbaye. Mort en 1473 ou 1476.

43. Robert de Virnebourg, ou Rupert de Freremberg, fut élu aprés la mort de Jean d'Esch; mais le Pape Sixte IV. cassa son élection en 1476, & unit la manse abbatiale de Pruim à la Crosse électorale de Tréves, pour la vie seulement de Jean Marquis de Baden. Mais le même Pape mieux informé, confirma l'élection de Robert en 1477, & cassa l'union prétenduë de la manse abbatiale à la Crosse archiépiscopale. Robert gouverna trente ans; mort en 1507.

44. George de Hambourg, fut élu avec partage des voix du Chapitre; & étant prés de mourir, sept semaines aprés son élection, il remit tous ses droits entre les mains de Willaume son Compétiteur, qui avoit eu comme lui, des voix dans l'élection.

45. Guillaume de Manderscheit Abbé & Prince de Pruim, & de Stavelo, étoit cher aux Empereurs Maximilien & Charles V. introduisit la Réforme de Bursfeld dans son Abbaye, & y exerça la jurisdiction quasi-épiscopale.

46. Christophe de Manderscheit neveu de Guillaume par son frere, fut aussi Abbé & Prince de Pruim & de Stavelo. Fut illustre par sa pieté, sa science, son éloquence & sa modestie; ayant constamment refusé l'Evêché de Liége, qui lui étoit offert.

Aprés sa mort, arrivée en 1578, la manse abbatiale ayant été unie à perpetuité à la Crosse archiépiscopale de Tréves en 1579, ainsi qu'on l'a dit, & la Dignité abbatiale éteinte à Pruim, ce fameux Monastere n'eut plus d'autres Abbez que les Archevêques & Electeurs de Tréves. On en peut voir la Liste dans le premier Tome.

Des Abbez de Saint-Remy de Lunéville, Chanoines Reguliers de l'Ordre de S. Augustin.

L'Abbaye de Saint-Remy de Lunéville fut fondée par Folmare Comte de Lunéville vers l'an 1030 pour des Religieux, lesquels s'étant comportez d'une maniere peu digne de leur vocation, Herman & Godefroy fils & successeurs de Folmare (a), leur substituerent en 1034 des Religieuses, dont la premiere Abbesse fut nommée *Adbeleide*, & la seconde *Oda*, ou *Uda* sœur d'Adalberon III. Evêque de Metz, qui a gouverné cette Eglise depuis l'an 1047 jusqu'en 1072. Ces Religieuses s'étant peut-être derangées, ou n'ayant pû subsister en ce lieu, on y mit enfin vers l'an 1140 des Chanoines Réguliers, qui s'y sont maintenus jusqu'aujourd'hui. Voici la Liste des Abbez de ce Monastere.

1. Durand, vivoit en 1140.
2. Conon, en 1152.
3. Alberon, en 1154, 65, 66.
4. Henry, en 1175.
5. Jean I. en 1191.
6. Othon, en 1206.
7. Harduin, aussi en 1206.
8. Jean II. en 1267, 79, 1302.
9. Louis I. en 1312.
10. Jean III. en 1320, 21.
11. Louis II. en 1336, 50.

(a) Ici tom. 1. Preuves, p. 412.

12. Simon Molan, en 1372, 75.

13. Vautier de Rosieres, élu en 1375, mort le 25 Fevrier 1414.

14. Jean Sauvage, élu le 2e Mars 1414, réforma l'Abbaye; mort le 24 Fevrier 1422.

15. Dominique Rentier, élu le 27 Fevrier 1422, résigna le 3 Fevrier 1461 en faveur de

16. Lion de Nancy, depuis 1461 jusqu'en 1474.

17. Philippe Franquin, élu le 16 Decembre 1474, mort en 1492.

18. Didier-Antoine de Magniere, depuis l'an 1492 jusqu'en 1538, qu'il fit sa résignation en faveur de Thiebaut Vincent. Il mourut le 5e Avril 1542.

19. Thiebaut Vincent, obtint ses Bulles en 1538, mort en 1547. Il avoit eu pour Coadjuteur le suivant.

20. François Porcieux. Ses Bulles sont de l'an 1546, mort le 15 Decembre 1562.

21. Michel de Grand, élu le 16 Decembre 1562; eut pour Compétiteur Claude de Xaintes Chanoine Régulier de France, Theologien du Roy T. C. au Concile de Trente, qui fut nommé par le Pape. Mais de Xaintes fut obligé de se déporter, & l'Elu obtint ses Bulles en 1567. Il mourut en 1602; mais avoit résigné sous pension en 1588 en faveur de

22. Jacques Magnien, depuis l'an 1588 jusqu'en 1622. Il fit en 1621 une résignation peu volontaire en faveur du Prince Charles de Lorraine Abbé de Gorze, & fils naturel du Duc Charles III.

23. Charles de Lorraine Abbé de Gorze & de Lunéville, reçut ses Bulles dattées du premier Juillet 1621. Il introduisit la Réforme dans son Abbaye de Lunéville, & y reçut les premiers Novices de la Réforme le 10e Fevrier 1623. Ils firent leur profession le 25 Mars 1624. Le Prince Charles mourut en 1648.

24. Charles-Nicolas-Leopold-Sixte de Lorraine, connu depuis sous le nom de Charles V. Duc de Lorraine, fut nommé par le Pape à l'Abbaye de Lunéville en 1649. Le bruit ayant couru en 1661, que ce Prince avoit renoncé à ses Benefices, les Religieux élurent Jean Terel Général de la Congregation. Mais cette élection ayant été prématurée, n'eut point de lieu, & le Prince Charles fit tomber l'Abbaye à un de ses Aumôniers, nommé

25. Christophe d'Hordal, pourvû par Bulles du 20 Juillet 1662, mort le 23 Juillet 1693.

26. Claude de Séve, nommé par le Roy T. C. en 1693, jouït de l'Abbaye en vertu de son seul Brevet pendant trois ans, aprés lesquels il remit l'Abbaye entre les mains de Sa Majesté, qui y nomma de nouveau

27. Hyacinthe de Tornielle, qui ne put obtenir de Bulles, non plus que son Prédécesseur, & n'a pas laissé de jouïr jusqu'au Traité de Risvich en 1697. Alors le Roy ayant révoqué les nominations qu'il avoit faites aux Benefices, M. de Tornielle remit son Abbaye, & les Religieux élurent en 1700 le suivant.

28. François Huguin Abbé Régulier de Lunéville, élu le 28 Janvier 1700, fut transferé à l'Abbaye de Chaumousey en 1726, & en sa place fut établi

29. . . . . . Verlet, qui avoit été choisi Abbé de Chaumousey.

Des Abbesses de Remiremont, Chanoinesses.

LE Monastere de Remiremont, situé aujourd'hui sur la Moselle, à cinq ou six lieuës au dessus de la Ville d'Epinal, fut fondé par S. Romaric vers l'an 645. Sa premiere situation fut sur la montagne voisine, nommée aujourd'hui le Saint Mont, où l'on voit un Prieuré de Benedictins, qui occupent le Monastere & l'Eglise, où S. Romaric & les Religieuses qu'il y avoit rassemblées, demeurerent assez long-temps.

Cette fameuse Abbaye dans son origine étoit double, c'est à dire qu'il y avoit sur cette sainte Montagne deux Communautez distinctes; l'une d'hommes, & l'autre de vierges. La premiere eut pour Patrons S. Pierre & S. Paul, & l'autre S. Adelphe, comme on le voit par la Vie d'Adalberon II. Evêque de Metz (a).

Les Religieux & Religieuses étoient gouvernez par leur Abbé & Abbesse particuliers. Le premier des Abbez qui eut la conduite des Religieux, fut S. Amé; le second fut S. Romaric, le troisiéme S. Adelphe, & le quatriéme Garichramne (b), qu'Adelphe avoit établi en sa place quelque temps avant sa mort, & qui fit rapporter à Remiremont le Corps de ce Saint, de Luxeuil où il étoit mort. Depuis ce temps nous ignorons les noms des Abbez qui gouvernerent les Religieux du Saint-mont; mais nous sçavons qu'Adalberon II. (c) Evêque de Metz, en benit jusqu'à trois pendant le temps de son Episcopat, qui fut de vingt ans, depuis l'an 985 jusqu'en 1005.

Les Hongrois qui firent irruption dans la Lorraine au commencement du dixiéme siécle en 910 & 919, ayant ruiné & désolé jusqu'à deux ou trois fois l'Abbaye de Remiremont, qui étoit située sur la montagne, on

(a) *Apud Labb. t. 1. Bibliot. nov. p. 675.*
(b) *Vita S. Adelphi, sæcul. 2. Bened. pp. 602. 603.*
(c) *Vita Adalberon. II. Episc. Metens. in Bibliot. Labb. t. 1. p. 678.*

jugea à propos de la transferer en un endroit plus commode & plus sûr, dans la plaine sur la Moselle, où l'on bâtit une Ville murée, & où l'Abbaye subsiste encore aujourd'hui. Il resta neanmoins encore des Religieux pendant quelque temps auprés des Dames de Remiremont, puisque nous lisons dans une Bulle de Pascal II. qui siéga depuis l'an 1099 jusqu'en 1118, que l'Abbesse de Remiremont sera eluë conformément à la Regle de S. Benoît, *du commun consentement des Sœurs & des Freres*, c'est à dire des Religieux & des Religieuses.

Dans les commencemens de sa fondation on y observa la Regle de S. Colomban, puis celle de S. Benoît : mais en l'an 1057 (d) l'Abbaye de Remiremont ayant été réduite en cendres, les Religieuses quitterent la vie commune, & commencerent à vivre dans leur particulier; & depuis ce temps il ne paroît pas qu'elles soient jamais rentrées dans l'exacte observance de la Regle de S. Benoît; quoi que dans les Actes publics & particuliers elles se fissent honneur d'être de l'Ordre de ce saint Patriarche. La Princesse Catherine de Lorraine Abbesse de Remiremont, fit de grands, mais vains efforts, pour réformer ce Monastere au commencement du dix-septiéme siécle. Les choses y sont toujours depuis ce temps demeurées sur le même pied qu'auparavant; les Dames de Remiremont vivant en Chanoinesses Seculieres, sans faire aucuns vœux de Religion; mais du reste faisant l'Office divin avec beaucoup d'exactitude & de majesté, & ne recevant dans leur Chapitre que des personnes d'une Noblesse distinguée.

1. Matflede, premiere Abbesse.
2. Cecile. } Années incertaines.
3. Gertrude. }
4. Perpetuë. }

Il y a une grande interruption dans la suite des Abbesses de Remiremont, depuis ces quatre premieres, tous les monumens de cette Abbaye étant perdus, jusqu'aprés le milieu du siécle dixiéme.

5. Gisla, ou Gilette I. sous Othon I. en 965, 966.
6. Henriette.
7. Ode, du temps de Leon IX. en 1051.
8. Gisla II. vivoit en 1070.
9. Felicité, surnommé Laurette dans un Titre de l'Empereur Rodolphe, en 1090, ou peut-être 1077 ou 1079.
10. Gisla III. en 1113.
11. Juditthe I. vivoit en 1117, 1120.
12. Fronica, fille du Duc Thierry, mort en 1115; a été, selon quelques-uns, Abbesse de Remiremont; elle en étoit certainement Religieuse.
13. Gisla IV. vivoit en 1142.
14. Judith II. en 1147. *Titre du Saintmont, ici p. cccxxviij. t. 2.* en 1152, & en 1178, sous le Duc Simon.
15. Mathilde, sous l'Empereur Frederic I. & le Duc Simon I. vers 1178.
16. Clemence, vivoit en 1190, 91, 99.
17. Marguerite, vivoit en 1211; peut-être encore en 1231, où je trouve une *M.* Abbesse de Remiremont.
18. Agathe de Lorraine, vivoit en 1236, étoit fille du Duc Ferry I.
19. Agnés de Salm, vivoit en 1245, 1255, fit son Testament en 1279. On met sa mort en 1290; mais il faut donc qu'elle ait abdiqué vers l'an 1280, puisqu'on trouve en 1287
20. Anne Abbesse de Siconie, Diocése de Constance, eluë Abbesse de Remiremont en 1287; mais son élection ne fut pas confirmée.
21. Felice Lore, ou Lorette, en 1290, reçut la qualité de Princesse de l'Empereur Rodolphe I.

En 1294 & 1295 l'Abbaye vacquoit.

22. Catherine de Vaudémont, fille de Henry III. Comte de Vaudémont, mort en 1299, étoit Abbesse de Remiremont. On ne sçait pas l'année de son élection ni celui de sa mort.
23. Clemence d'Oiselet, vivoit en 1307, 1323.
24. Felicité est nommé Abbesse de Remiremont en 1318.
25. Ode en 1320.
26. Jeanne de Vaudémont, depuis 1326, morte en 1347.
27. Alienor de Châlons, en 1348, vivoit encore en 1366, si toutefois c'est la même personne.
28. Simonette de Varre, morte en 1350.
29. Jeanne d'Aigremont, ou d'Atrimont, vivoit en 1369, 95, morte en 1404.
30. Catherine de Blamont, eluë en 1404, auparavant Abbesse d'Epinal.
31. Henriette d'Amoncourt, eluë en 1407, confirmée par le S. Siége contre Catherine de Blamont, vivoit encore en 1418.
32. On trouve, la même année 1418, Marguerite de Salvaine.
33. Isabelle de Demengeville, en 1421, morte en 1444.
34. Henriette de Vienne, morte en 1452.
35. Jeanne de Chauviré, vivoit en 1452, 1453.
36. Alix de Parroye en 1463, morte en 1473; mais elle ne jouït pas de son Abbaye. Elle a fait des fondations considerables à Remiremont.
37. Jeanne d'Anglure, vivoit en 1474, morte en 1505.
38. Agnés de Dommartin, morte en 1507.

(d) Hercul an. t. 20.

39. Alix de Choiseul, vivoit en 1517; résigna à Marguerite de Neu-châtel, & mourut en 1521.

40. Marguerite de Neu-châtel, fut attaquée par Nicole de Dommartin, qui jouït de l'Abbaye en 1524.

41. Nicole de Dommartin, résigna en 1526 à

42. Marguerite d'Haraucourt, morte en 1549, fut déboutée par

43. Marguerite de Neu-châtel, qui jouït pendant quelque temps; puis elle résigna à Renée ou Reine de Dinteville en 1550.

44. Je trouve aussi Madelaine de Choiseul Abbesse de Remiremont, morte le 22 Decembre 1549.

45. Renée de Dinteville, vivoit en 1573, morte en 1580.

46. Barbe de Salm, fit son Testament en 1586.

47. Marguerite de Ludre, Coadjutrice en 1580.

48. Humberte de Châtenet, Coadjutrice en 1584.

49. Elizabeth Rhingrave, Coadjutrice en 1595, résigna en 1610 à Catherine de Lorraine sœur du Duc Henry; vivoit encore en 1619.

50. Catherine de Lorraine, morte en 1648.

51. Marie de Lorraine, Coadjutrice en 1611.

52. Marguerite de Lorraine, Coadjutrice en 1618, épousa Gaston de France Duc d'Orleans, en 1633.

53. Anne-Marie de Chevreuse, Coadjutrice en 1644.

54. Elizabeth d'Alençon, éluë & bullée en 1648.

55. Marie-Anne de Lorraine, bullée en 1657.

56. Dorothée de Salm Rhingrave, bullée en . . . . morte en 1707.

57. Gabrielle de Lorraine, éluë à l'âge de cinq ans, en 1707.

58. Beatrix de Lorraine, depuis 1711.

Des Abbez de Rengéval, Ordre de Prémontré.

L'Abbaye de Rengéval, Ordre de Prémontré, située entre les Villes de Toul & de Commercy, à une lieuë de celle-ci, & à trois lieuës de celle-là, fut fondée vers l'an 1150. Odelric Doyen, & les Chanoines de la Cathédrale de Toul, donnerent la vallée où l'Abbaye fut bâtie. Elle fut dottée par Hawy Comtesse d'Apremont, du consentement de ses deux fils Gobert Comte d'Apremont, & Thierry Seigneur de Rommil. L'Abbaye de Riéval a prétendu être Mere de celle de Rengéval; mais cette derniere soutient ne dépendre que de l'Abbaye de Prémontré Chef d'Ordre.

1. Le premier Abbé de Rengéval, est Simon, qui a gouverné depuis l'an 1150 ou 1152, jusqu'en 1168.
2. Jean I. vivoit en 1170.
3. Vautier, en 1177.
4. Simon II. en 1184 ou 1185.
5. Pierre I. en 1186, 87, 89, 90.
6. Hugues, en 1197, 99.
7. Humbert, en 1209, 12, 14, 18.
8. Villaume, 1220, 23.
9. Garin, en 1226.
10. Adam, en 1230.
11. Alexandre.
12. Jean II.
13. Jean III.
14. Ancelin. On ignore le temps du gouvernement de ces quatre Abbez.
15. Liétard, vivoit en 1265, 71, 73.
16. Lambert I. vers 1280, 90.
17. Vaultier, élu en 1291, vivoit en 1295, 98.
18. Pierre II.
19. Nicolas I.
20. Lambert II.
21. Philippe.
22. Pierre III. refusa, dit-on, un Archevêché qui lui étoit offert par le Pape Benoît XII.
23. Herman de Preny, vers l'an 1350 & 1367.
24. Jean de Preny, en 1379.
25. Renier, en 1388, mort en 1391.
26. Guy d'Apremont, obtint du Pape Alexandre V. l'exemption de la jurisdiction épiscopale; résigna l'Abbaye en 1398 à Jean d'Amance Religieux de Sainte Marie-aux Bois.
27. Jean d'Amance, depuis 1398 jusqu'en 1400.
28. Guy d'Apremont, reprit de nouveau l'Abbaye, & la gouverna jusqu'en 1426.
29. Jean de la Mare, ayant été quelque temps Abbé de Rengéval, fut fait Abbé de Flabémont.
30. Ponce de Fremeréville, gouverna depuis l'an 1435 jusqu'en 1441. Il fut fait Curé de Saint-Julien par Provision d'Eugene IV.
31. Aubry de Jouï, mourut en 1447; apparemment le même que
32. Junius, ou Juvius, qui vivoit en 1429 & 1430.
33. Didier de Courcelles, Religieux de Bonfay, mort en 1477.
34. Jean Advet, auparavant Religieux de Riéval, mort en 1499.
35. Didier Jouï, vivoit en 1502, 1505.
36. Jean-Clement de Mesnil-la Horgne, en 1511, mourut vers l'an 1541.

37. Jacques le Grand lui succéda; mort en 1547, cinq ans aprés son élection.

38. Nicolas l'Huilier, Abbé de Sainte Marie-aux Bois, fut choisi Abbé de Rengéval, en 1547, & tint les deux Abbayes jusqu'à sa mort, arrivée en 1558.

39. Pierre de Theuilly, vivoit en 1567, mort en 1568.

40. Nicolas Vivenet, mort en 1582.

41. Jean Maire Colas, ne gouverna que tres peu de temps.

42. Etienne Aubry, vivoit en 1582. Il postula en 1600 D. Philippe Maillet Religieux de Saint-Mihiel, qui obtint des Bulles en 1602, & en consequence fut mis en possession de l'Abbaye. D. Philippe Maillet céda son droit à D. François Brunessaut, Religieux Benedictin de Saint-Mansuy-lés Toul, qui succéda à l'Abbé Etienne Aubry.

43. François Brunessaut, depuis 1605, ou environ. Il fut aussi Abbé de Flabémont en 162 Il fit recevoir la Réforme dans sa Maison de Rengéval en 1626, & dans celle de Flabémont en 1633. Il mourut en 1637. Il avoit fait ses Coadjuteurs Thomas Brunessaut son arriere-neveu, à Rengéval, & Jean-Philippe de Landre, à Flabémont.

44. Thomas Brunessaut, depuis l'an 1647; fut troublé par M. de Sainte-Marthe, fils de M. de Sainte-Marthe Avocat au Parlement de Paris, favori du Cardinal de Richelieu.

45. Bonaventure Messin, depuis 1647 jusqu'en 1669.

46. Bernardin Roussel, depuis 1670 jusqu'en

47. Jean Charton.

48. Nicolas Habert.

Des Abbez de Salival, Ordre de Prémontré.

L'Abbaye de Salival a été fondée vers l'an 1140, & dottée par la Comtesse Mathilde de Salm Comtesse de Hambourg. Son Testament est de l'an 1195. Il y a des Bulles antérieures d'Alexandre II. de l'an 1181, & d'Urbain III. de l'an 1186, & de Bertrand Evêque de Metz, de l'an 1187. Le premier Abbé est

1. Hugues, mort le 9 Juillet; vivoit en l'an 1160, 69, 72.

2. Tecelin en, 1172, mort le 21 Septembre vers 1173.

3. Hecelin, vivoit en 1176, 78, mort vers l'an 1188 le 9e Octobre.

4. Cono, mort le 9e de Juillet 1189. Il obtint d'Urbain III. en 1186, une Bulle, qui accorde aux Religieux le droit d'élire un Abbé; dans lequel ils se sont maintenus jusqu'aujourd'hui sans aucune interruption.

5. Jacques, mort le 28 Septembre 1196.

6. Adam, mort vers l'an 1200.

7. Henry, mort le 22e Janvier 1210.

8. André I. mort l'an 1218.

9. Guerin, ou Droüin, mort l'an 1219.

10. Thomas I. mort vers l'an 1224.

11. Gosselin I. mort le 18e Octobre.

12. Isambart, le 5e Juin.

13. Marsile, le 11e Juillet.

14. Pierre, le 15e Mars. On ne sçait pas l'année de la mort de ces quatre Abbez; on les a mis ici par conjecture; le jour de leur mort est marqué dans le Nécrologe.

15. Drogo, mort l'an 1255.

16. Valtier, ou Valtere, mort vers l'an 1265.

17. Ferry, ou Frederic, mort vers l'an 1284.

18. Forcon, ou Fulcon, mort vers l'an 1292.

19. Otto, ou Atthon, mort vers l'an 1295.

20. Gerard, ou Girard I. mort l'an 1310; il avoit été Abbé de Sainte-Croix de Metz.

21. Jean I. mort vers l'an 1311.

22. Simon I. Poinco, mort vers l'an 1317, le 3e d'Avril.

23. Gerard II. mort vers l'an 1318.

24. Simon II. de Morspech, mort l'an 1325.

25. Bauldoüin, en 1335, mort l'an 1355.

26. Jean II. surnommé le Clerc, mort l'an 1356, ou environ.

27. André II. mort vers l'an 1358.

28. Girard III. mort vers l'an 1376.

29. Jean III. de Lunéville. Il se démit de son Abbaye vers l'an 1380; on ne sçait le temps auquel il est mort.

30. Gerard IV. de Chambray, mort vers l'an 1390; vivoit encore en 1390.

31. Nicolas I. de Hanne, mort vers l'an 1392.

32. Jean IV. de Vic, mort vers l'an 1401. Il se démit de son Abbaye la même année de sa mort.

33. Nicolas II. surnommé Girardin; il mourut vers l'an 1406.

34. Herman, mort l'an 1407.

35. Etienne I. mort la même année de son élection, en 1409.

36. Gerard V. de Vic, mort l'an 1419.

37. Salmon, mort vers l'an 1421.

38. Willaume I. surnommé Minel, mort l'an 1434. Il résigna son Abbaye huit ans avant sa mort.

39. Nicolas III. surnommé Burla. Il se démit de son Abbaye vers l'an 1436, aprés avoir été Abbé six ou sept ans.

40. Dominique, surnommé Dremont, ou Dormant, vivoit en 1438, mort l'an 1450.

41. Jean V. surnommé Salomon, mort l'an 1483.

42. Simon III. de Morville, mort vers l'an 1489.

43. Nicolas IV. surnommé Henry, mort l'an 1496.

44. Jean VI. surnommé Daniel, ou Danel; il fut tiré du Monastere de l'Etange, dont il étoit Abbé, pour venir à Salival, où il vécut quatre ans, & mourut le 19^e^ Janvier 1500.

45. Gerard VI. de Fresne, mort l'an 1506.

46. Marin, ou Marian. Le Duc Antoine de Lorraine le fit son Conseiller & son Aumônier en 1534. L'année suivante il se démit de son Abbaye, du consentement des Religieux, entre les mains du Pape. Il mourut le 24 Janvier 1539.

47. Nicolas V. surnommé Aubertin. Il prit possession de son Abbaye le 22 Fevrier 1535, exerça l'office de Vicaire Général de son Ordre en la Province de Lorraine, & fut Conseiller & Aumônier de Jean de Lorraine Cardinal & Evêque de Metz, & puis du Duc Antoine en 1544. Il mourut l'an 1553.

48. Anstien, ou Anastase, fut élu Abbé le 2^e^ Octobre 1553. Il fit ensuite un voyage à Rome, pour se défendre contre le Cardinal de Lénoncourt, qui avoit obtenu des Bulles en commende pour l'Abbaye; mais l'Abbé élu obtint d'autres Bulles, qui confirmerent son élection, & le maintinrent en possession. Il fit bâtir une Chapelle en l'honneur de Notre-Dame de Lorette & du Martyr S. Livier. On lit sur sa tombe, qu'il conserva à grands frais la liberté & le droit d'élection à ses Confreres. Il mourut l'an 1574.

49. Michel le Grand prend le titre d'Abbé de Salival en 1565.

50. Mathieu I. surnommé Pierresson. Il fut Vicaire Général de son Ordre dans les Provinces de Lorraine & de Cologne. Il résigna son Abbaye en faveur de Mathieu Marêchal son Neveu & son Coadjuteur. Il mourut en 1599.

51. Mathieu II. surnommé Bonherbe, ou Marêchal. Il résigna son Abbaye, du consentement du Couvent, à Jean de Gombervaux sous pension. Enfin il mourut le 4^e^ Decembre 1610.

52. Jean VII. surnommé de Gombervaux. Il introduisit la Réforme en son Abbaye vers l'an 1630, & fit la separarion des menses. Un certain Guron Clerc seculier, ayant obtenu par surprise un Brevet du Roy pour l'Abbaye, en fut déposé par Arrêt du grand Conseil en 1635. Ainsi l'Abbé Gombervaux demeura paisible possesseur; & il résigna son Abbaye, du consentement des Religieux, en faveur de François de Villequoy, sept ans avant sa mort, qui arriva l'an 1666.

53. François de Villequoy, mort l'an 1668.

54. Hyacinthe Vaillant premier Abbé de la Réforme. Il fit une démission le 2^e^ May, & mourut le 25 suivant, c'est à dire le 25 May de l'année 1670.

55. Antoine Collart, mort vers l'an 1687.

56. Remy Josnet, mort l'an 1720. Il fut Vicaire Général de la Réforme des Prémontrez.

57. François le Lorrain, Docteur en Theologie, & Vicaire Général de la Réforme.

Des Abbez de Senones, Ordre de S. Benoît.

L'Abbaye de Senones fut fondée vers l'an 661 par S. Gundebert, ou Gondelbert Archevêque de Sens, qui touché du desir d'une plus grande perfection, quitta son Archevêché, & se retira dans les montagnes de Vosge, en un lieu alors fort sauvage, sur le ruisseau de Rabodo, qui se jette dans la Meurthe, à une lieuë & demie au dessous de Senones, entre l'Abbaye de Moyen-moutier & la petite Ville de Ravon-Létape. Ce Monastere jouït des droits quasi-épiscopaux, & est exempt de la jurisdiction de l'Ordinaire. Il reçut la Réforme de Saint-Vanne en 1618. On peut consulter Richer Religieux de cette Abbaye, qui en a écrit l'Histoire au treiziéme siécle; & le second tome des Chroniques de S. Benoît, pp. 125. 126. &c.

1. S. Gundebert, ou Gondelbert, Fondateur & premier Abbé de Senones, depuis 661 jusques vers l'an 673. Voyez Richer, tom. 3. Spicileg. p. 273.

2. Magnerannus. Richer, p. 299.

3. Aggericus.

4. Benoît.

5. Bonciole.

6. Etienne.

7. Angelramne, Evêque de Metz, mort en 791.

8. Norgandus, mort le 7 Novembre. Année incertaine. Voyez Richer, p. 303.

9. Theodrade.

10. Perin.

11. Nothere.

12. Vipode.

13. Thierry. Frotaire Evêque de Toul adresse une de ses Lettres à Thierry & Renard Abbez. Il est croyable que Thierry étoit Abbé de Senones, & Renard de Moyen-moutier. Voyez *Annal. Bened. t. 2. p. 415.*

14. Urbefrede, ou Erbefrede, nommé dans une Lettre de Frotaire Evêque de Toul, écrite à Drogon Evêque de Metz, en 824. Il mourut le 20 Avril.

15. Ricbode, vivoit en 826. Il obtint cette année un privilége des Rois Louis & Lothaire.

16. Adelard. Depuis cet Abbé, l'Historien Richer dit, qu'il n'a pas daigné rapporter les noms des six Abbez ses successeurs, à cause de leur vie dereglée, plus propre à souiller l'histoire, qu'à instruire ou édifier les Lecteurs. Voyez Richer, p. 317.

17. Rengerus, *vir prudens ac modestus*, dit Richer, p. 318. Il mourut le 25 Janvier vers l'an 930.

18. Rembert, mort le 3^e^ Mars. Il fut envoyé de Senones à Gorze, & étant revenu de Gorze à Senones, il y fut élu Abbé aprés Rengerus. Richer, t. 3. Spicileg. pp. 318. 321. Il obtint en 938 un privilége d'Adalberon Evêque de Metz. Il vivoit encore en 949.

19. Daubert.

20. Anselme.

21. Suthardе I. vivoit en l'an 1000, mort le 9 Mars.

22. Sutharde II. mort le 29 Juin.

22. Erlin, mort le 18 Mars, vivoit sous Bertholde & Brunon Evêques de Toul. Il contribua au rétablissement de l'Abbaye de Saint-Evre, vers l'an 1030.

23. Bercherus, ou Dercherus, du temps de Pibon Evêque de Toul, qui a siégé depuis l'an 1070 jusqu'en 1107. Berchere vivoit en 1054, 1057 & 1065. Aprés sa mort l'Abbaye vacqua trois ans.

24. Antoine I. auparavant Prieur de Lay, fut nommé à l'Abbaye de Senones par Etienne Evêque de Metz. Antoine gouverna cette Abbaye depuis l'an 1098 jusqu'en 1136; mort le 27 Octobre.

25. Gauthier, depuis 1136, mort le 11 Fevrier. Voyez Richer, p. 323. Vivoit en 1139.

26. Humbert, vivoit en 1145, 47, 52, 54; mort le 25 Avril, vers l'an 1160.

27. Bernard, mort vers l'an 1169, le 14^e^ Decembre, aprés neuf ans de gouvernement. Voyez Richer.

28. Gerard. Il étoit Profés de Saint-Arnoû; vivoit en 1170, 73, 78, 91; mort vers l'an 1200, le 4^e^ Juillet, aprés trente-un ans de gouvernement. Voyez Richer, p. 326, t. 3. Spicileg.

Du temps de cet Abbé Gerard, je trouve deux Abbez, sçavoir en 1180, Thierry de Noviant, dénommé dans une Bulle d'Alexandre III. pour l'Abbaye de Salival; & en 1183, Valterus dans un Titre de l'Abbaye de Beaupré. Je ne doute pas que Thierry de Noviant ne soit le même que le Prieur Thierry, qui succéda à Gerard. Mais Vautier seroit-il le même que Gautier Abbé de Senones, qui vivoit en 1136 & 1139?

Gerard abdiqua quelques années avant sa mort, dit Richer, & se retira à Léomont, où il mourut peu d'années aprés.

29. Thierry de Noviant, vivoit en 1180, élu en 1200, mort le 29 Avril, gouverna environ six mois. Richer, p. 326. Se retira au Prieuré de Vic, où il mourut quelques années aprés.

30. Conon de Deneuvre, postulé en 1201, mort l'an 1204, le 9 Août, aprés cinq ans de gouvernement.

31. Henry, élu en 1206. Richer, p. 327. mort à Beaupré en 1224, le 21 Septembre, aprés vingt-un ans de gouvernement. Voyez Richer, pp. 338. 381. 382.

32. Videric, ou Vidric, étoit déja Abbé de Senones en 1224. Titre de Beaupré. On trouve des monumens de lui dans l'Abbaye de Senones, des années 1225, 27, 30, 35. Il fut élu Abbé de Saint-Evre vers l'an 1236, & mourut en 1239, le 5 Septembre. Voyez Richer, p. 384.

33. Baudoüin I. auparavant Prieur de Varengéville; fait Abbé de Senones en 1239. Voyez Richer, pp. 387, 390, 420, &c. mort le 27 Avril 1270.

24. Simon, mort le 8 Mars 1285.

25. Baudoüin II. vivoit encore en 1306, 1314, mort le 13 Juillet, année incertaine.

26. Hartungus, vivoit en 1316, 19, 22, mort le 25 Avril.

27. Bencelinus, depuis 1327 jusqu'en 1349.

28. Rennerus Finance, vivoit en 1353 & en 1367; en cette derniere année il fit résignation pure & simple de son Abbaye entre les mains du Pape Urbain V.

29. Pierre de Varice, vivoit en 1372, mort le 18 Septembre 1390.

30. Baudoüin III. mort le 12 Juillet 1397.

31. Nicolas de Batlémont, mort le 14 Octobre.

32. Thierry de la Chambre, vivoit en 1418, 1420, ou 1421, le 12 Fevrier, mort le 20 Mars.

33. Valentin, auparavant Abbé de Moyenmoutier; il l'étoit encore en 1438. Il étoit déja Abbé de Senones en 1423 & en 1437. Ainsi il eut les deux Abbayes apparemment jusqu'à sa mort, arrivée le premier Avril 1451.

34. Didier de Borville, a commencé en 1440; mort le 26 Juillet 1461.

35. Henry II. de Briton de Deneuvre, depuis 1461, mort le 6^e^ Fevrier 1490, c'est à dire 1491 avant Pâques.

36. Jean Curati, pourvû en Cour de Rome par Innocent VIII. le 5 Juillet 1490, gouverna jusqu'en 1492, ou environ.

37. Jean de Borville, mort le 5^e^ Octobre 1506. Il obtint en 1501 le privilége de porter la Crosse & la Mitre, & de donner les moindres Ordres à ses Religieux; enterré au pied du grand Autel de l'Abbaye.

38. Thirion d'Anthlu, élu en 1506, mort le 3^e^ Janvier 1541. Le 13 Avril de l'an 1534, l'Abbaye, les deux Eglises, & l'Abbatiale, furent entiérement brûlées.

39. Jean Durand, mort le premier Mars

1545. Il avoit été Coadjuteur de Thirion d'Anthlu son Oncle. En 1539 il commença la separation des manses.

40. Claude Padoux, depuis 1545, mort le 3^e^ May 1564.

41. Claude Raville, depuis le mois de Juillet 1564, mort le 22 Decembre 1588. Fit Coadjuteur son Neveu qui suit, en l'an 1580.

42. Jean Lignarius. Cet Abbé fut accusé en 1600 d'être imbécille, & incapable de gouverner. Le Pape lui donna à son insçu & malgré lui pour Coadjuteur François Terrel Moine de Longeville. Mais Lignarius étant allé à Rome pour se défendre, le Pape en 1611 le rétablit dans tous ses droits. Il ne revint pas toutefois dans son Abbaye; mais il demeura à Rome jusqu'à sa mort, arrivée en 1625. Il introduisit la Réforme dans son Abbaye en 1618. Il fit démission de son Abbaye en 1624, sous pension de six mille francs Barrois, en faveur de

43. Nicolas-François de Lorraine, qui en prit possession en 1625, & quitta l'Etat Ecclesiastique, pour épouser sa cousine la Princesse Claude, en 1633.

44. Charles de Lorraine, Abbé de Gorze, de Saint-Mihiel & de Saint-Remy de Luneville. Il en jouït jusqu'à sa démission, arrivée en 1647, entre les mains du Pape, en faveur de

45. Charles-Nicolas-Leopold-Sixte de Lorraine, connu depuis sous le nom du Duc Charles V. qui en jouït depuis l'an 1647 jusqu'à l'an 1661, qu'il s'en démit en faveur du Duc Nicolas-François son Pere, qui aprés la mort de la Princesse Claude son épouse, étoit rentré dans l'Etat Ecclesiastique, en 1661. Le Duc Nicolas-François résigna l'Abbaye en 1668 à un Religieux Réformé, nommé

46. D. Joachim Vivin, mort le 24 Août 1684.

47. D. Pierre Alliot, élu en 1684, & encore en 1685; nommé par le Roy le premier Novembre 1684. Il bâtit le Monastere de fond en comble en 1708. Il avoit réparé la Maison Abbatiale dés l'an 1690; mort le 21 Septembre 1715.

48. Le Prince François de Lorraine Abbé de Stavelo, jetta un dévolut sur l'Abbaye en 1712, & mourut en 1715.

49. Dom Mathieu Petitdidier, fut élu Abbé de Senones le 18 Septembre 1715.

50. Claude de Bouzey, obtint des Bulles de dévolut en 1719.

51. D. Mathieu Petitdidier Evêque de Macre, obtint une premiere Sentence contre M. l'Abbé de Bouzey en 1724, & fit son accord avec lui le 9^e^ Octobre 1726.

Noms des Abbez, dont on ne sçait que les noms & le jour de la mort.

Satardus, ix. Mars
Probus, xviij. Mars.
Fericus, xx. Mars.
Leutfridus, xx. Avril.
Humbert, xxvj. Avril.
Sutardus, xxix. Juin.
Gerard, iv. Juillet.
Baudoüin, xxvij. Juillet. Le Nécrologe en met quatre de ce nom; on en connoît trois.
Cono, ix. Août.
Videricus, v. Septembre.
Draubert & Pierre, xviij. Septembre.
Henry, xxj. Octobre.
Megerannus, Theodudus, Perinus, ou Barinus, Moterus, Vuipodus, *Abbates & Sacerdotes*, xvij. Octobre.
Anselmus, xxviij. Novembre.
Bernard, xiv. Decembre.

Des Abbez de Saint-Symphorien de la Ville de Metz, Ordre de S. Benoît.

L'Abbaye de Saint-Symphorien étoit autrefois située hors les murs, & au midy de la Ville de Metz, sur le penchant d'une colline, ayant la Moselle & la Prairie fort voisine. S. Pappole, Evêque de Metz, qui a gouverné cette Eglise depuis l'an 608 jusqu'en 614, la fonda & la dedia sous le titre des SS. Innocens, & y choisit sa sepulture. On y découvrit son Corps en 1513 dans les ruïnes de ce Monastere. S. Goëric, S. Godon, & Felix second Evêque de Metz, y furent aussi enterrez dans la suite. L'Eglise en fut détruite au neuviéme siécle, apparemment en 882, comme la plupart des autres des environs de Metz, par les Normands, & ne fut rétablie que vers l'an 992 par l'Evêque Adalberon II. (a), qui y déposa les Reliques de S. Symphorien, dont elle a toujours depuis porté le nom, & y établit pour premier Abbé S. Fingenius Hibernois de Nation, qui y ramassa des Religieux de sa Nation.

Le Monastere fut de nouveau ruïné de fond en comble par l'ordre des Magistrats de Metz, le 19 Septembre 1444, lorsque le Roy de France Charles VII. le Roy de Sicile René I. & le Dauphin assiégerent la Ville. Les Abbé & Religieux de Saint-Symphorien se retirerent alors dans Metz, & y commencerent un nouveau Monastere l'an 1481, Jean Notarii en étant alors Abbé. L'Eglise étoit d'une somp-

(a) Charte d'Othon III. de l'an 992.

tuosité & d'une grandeur, qui ne le cédoit de gueres à la Cathédrale ; elle étoit située joignant la Haute-pierre, & la Paroisse du petit Saint-Hilaire, dans un endroit des plus beaux & des plus élevez de la Ville : mais en 1561 l'Eglise & le Monastere furent de nouveau détruits, à cause de la proximité de la Citadelle qu'on bâtit alors, & les Religieux obligez de se loger dans l'Hôtel des Baudoches, qu'ils occupent encore à present (b), & où ils ont depuis peu bâti une fort jolie Eglise.

En 923 il paroît que l'Abbaye de Saint-Symphorien étoit possedée par des Clercs. Voyez *Annal. Bened. t. 3. p. 378.*

1. En 968 S. Cadroë étoit Abbé de Saint-Clement & de Saint-Symphorien.
2. Fingenius premier Abbé, établi en 992, mourut en l'an 1004, le 15 d'Octobre. Il étoit aussi Abbé de Saint-Vanne de Verdun & de Saint-Clement de Metz. Il eut pour successeur
3. Siriaudus, marqué dans la vie d'Adalberon Evêque de Metz.
4. Constantin, dénommé dans un Titre de 1024 ; ordonné par Adalberon II. dont il a écrit la vie ; mort le 10 Septembre.
5. Richer, nommé dans un Titre d'Adalberon III. de l'an 1076 ; mort le 17 Avril.
6. Durand, dénommé dans une Charte d'Heriman en 1080, & dans une autre de l'an 1090.
7. Garcyre I. dénommé dans un Titre de 1104.
8. Herbert, en 1130 & 1150 ; mort le iv. des nones de Septembre. *Necrologe de Saint-Clement.* Ou le 23 Avril. *Necrologe de Saint-Airy de Verdun.*
9. Richer, Abbé de Saint-Symphorien & de Saint-Martin, en 1135.
10. Henry, en 1145. *Titre de Senones.* Et 1142. *Titre de Saint-Mihiel.*
11. Daniel, vivoit en 1170, 79, 87.
12. Richard, vivoit en 1194, 1206, 1207.
13. Garcyre ou Gerard, en 1217.
14. Daniel II. vivoit en 1218, 29. Il prit la Croix pour faire le voyage de la Terre sainte.
15. Guillaume, en 1248.
16. Gerard, en 1256, élu Abbé de Saint-Vincent de Metz, la même année.
17. Poince, en 1263.
18. Nicole, en 1273.
19. Garcyre II. en 1280, 83, 1303.
20. Jacques, en 1306, 26.
21. Alexandre, en 1328, 31.
22. Simon I. en 1333, 34.
23. Garcyre III. en 1343.
24. Simon II. en 1351, 65.
25. Arnoû Pontoise, vivoit en 1366. Il avoit déja été elu Abbé avant Simon.
26. Simon III. Culcole, neveu de Simon I. vivoit en 1372, 1410.
27. Jean Fessault, en 1410, mort le 25 Avril.
28. Henry, en 1419, 25.
29. Ferry d'Abocourt, en 1426, mort le 24 May 1439.
30. Poince de Champel, de la famille des Gronais, Profés de Saint-Clement, fut élu Abbé de Saint-Symphorien en 1439, mort en 1468.
31. Thirion Barret, élu en 1468.
32. Jean Cardinal d'Alby, en 1470.
33. Julien Cardinal, en 1475, 78.
34. Jacques de Froville, en 1478, 79, résigna en faveur de Jean Notarii en 1483 ou 1484.
35. Jean Notarii, Prieur de Lay & de Saint-Germain, dépendant de Saint-Vincent, obtint ses Bulles en 1484 ; mourut en 1529, le dernier de Decembre.
36. François de Baudoche, vivoit en 1531, 38, 40.
37. Jean de Baudoche Doyen de la Cathédrale de Metz, obtint l'Abbaye en commende en 1539.
38. Didier le Roy, élu en 1543, beni en 1544 ; fut troublé dans sa possession par Nicolas Venceius Evêque de Balneo, qui renonça quelque temps aprés à ses prétentions, & laissa en repos Didier le Roy ; mort au mois de Juin 1559.
39. Baptiste Praillon Abbé de Neubourg au Diocése de Chartres, postulé par les Religieux de Saint-Symphorien en 1559, à condition qu'il quitteroit l'habit de S. Augustin, & prendroit celui de S. Benoît ; ce qu'il exécuta, & fit sa profession le 21 Mars 1562, mort le 21 d'Août 1590.
40. Guillaume Hellot, obtint des Bulles de Coadjutorie le premier de Juin 1589, à charge de faire profession de la Regle de S. Benoît ; mort au mois de Fevrier 1607 ; enterré à Nommeny sa Patrie.
41. Charles Hellot, élu le 7 Fevrier 1607, âgé seulement de dix-huit ans, ses Bulles de Coadjutorie n'étant pas encore arrivées. Introduisit la Réforme de Saint-Vanne dans son Abbaye au mois d'Août 1634 ; mourut le 27 Septembre 1635.
42. Louis Cardinal de la Vallette, postulé par l'Abbé Hellot & son Chapitre en 1628, avec réserve du titre & des revenus de l'Abbaye en faveur de Charles Hellot. Le Cardinal de la Vallette mourut le 28 Septembre 1639.
43. Claude de Brouillart de Coursault, postulé en 1639, prit possession en vertu d'un Arrêt du Conseil, en 1640, mort le 4 Septembre 1679.
44. Maximilien Henry de Gravelle, nommé par le Roy Louis XIV. en 1669.

(b) Voyez Chroniques de S. Benoit, t. 5. pp. 374. 375.

Des Abbez de l'Abbaye de Tholey, Ordre de S. Benoît.

L'Abbaye de Tholey, située dans la Lorraine Allemande, au pied de l'ancien Chateau de Schombourg, à deux lieuës de la petite Ville de Saint-Vendel, & à quatre ou cinq de Sar-louis, fut fondée vers le commencement du septiéme siécle par Dagobert I. du nom, Roy d'Austrasie. On lui donne pour premier Abbé S. Vendel, ou S. Vendelin, qui étant venu d'Ecosse en France, aprés avoir vécu quelque temps solitaire à Tréves, fut prié de prendre le gouvernement du Monastere de Tholey. Il y attira par la réputation de ses vertus S. Paul Solitaire de Vosge, qui fut second Abbé de ce Monastere. Grimon autre Religieux de Tholey, s'y distingua aussi par ses rares qualitez, & le gouverna aprés S. Paul. L'Abbaye de Tholey a été pendant longtemps comme le Seminaire & l'Ecole des Evêques de Verdun; & l'on en compte jusqu'à neuf; ou même, selon les Catalogues de Tholey, jusqu'à quinze, qui ont gouverné cet Evêché. Le nom de Tholey s'exprime diversement en latin; les uns le nomment *Theologiense*, d'autres *Tholeyense*, d'autres *Tabulium* (a).

1. S. Vandelin, vers l'an 624.

2. S. Paul, fut tiré de Tholey pour être Evêque de Verdun, vers l'an 627; il mourut vers l'an 648.

3. Grimo, autrement Adalgiselus, parent du Roy Dagobert, & ami particulier de S. Paul Evêque de Verdun, fut un des plus insignes bienfaicteurs de l'Evêché de Verdun & de l'Abbaye de Tholey; quelques-uns le font même Evêque de Verdun.

4. Gisloalde, successeur de S. Paul dans l'Evêché de Verdun.

5. Rodingus, S. Roüin, ou Crodingus, Fondateur de l'Abbaye de Beaulieu en Argonne, avoit été élevé dans l'Abbaye de Tholey, & jugé digne de la gouverner; mais y ayant établi pour Abbé en sa place son neveu

6. Crodvin, il se retira dans la Forêt d'Argonne, au lieu nommé Vasloge, où il bâtit l'Abbaye de Beaulieu. Crodvin mourut le 9 May à Tholey. Le Nécrologe lui donne le titre d'*Abbas & Episcopus, nostra Congreg*.

7. Augustin, en 651.

8. Erard, en 673.

9. Gerebert, en 689. Ces trois Abbez ne sont connus que par les Titres que François de Rosieres en a rapportez, lesquels Titres ne se trouvent dans aucuns monumens anciens de cette Abbaye, & les noms de ces Abbez n'y ont jamais été connus avant cet Auteur, que l'on soupçonne à bon droit d'avoir forgé ces Titres à plaisir.

10. Armonius, fut Evêque de Verdun vers l'an 691, mort vers l'an 703; mais on n'a aucune preuve qu'il ait été Abbé de Tholey.

11. Leon.

12. Chietmericus.

13. Grandericus.

14. Frodonius, ou Frodinus.

15. Herbert.

16. Anodo, ou Annodius.

17. Fidenardus, ou Ficardus.

18. Anno, ou Annas.

19. Buernerus, ou Briternerus. On ne sçait que les noms de ces Abbez, qui se trouvent dans les anciens Catalogues de l'Abbaye.

20. Hildus, ou Hilde, que l'on fait Evêque de Verdun, mais inconnu dans les Catalogues des Evêques de cette Eglise.

21. Theofride, ou Theodefridus, qu'on fait aussi Evêque de Verdun; mais je ne trouve aucun Evêque de ce nom dans cette Eglise.

22. Pierre, vers l'an 788, suivant Rosieres, inconnu dans les anciens & vrais Catalogues de Tholey.

23. Guillibarius.

24. Rogobert, ou Dagobert.

25. Figehardus, Sigehard, ou Rigehard.

26. Eberinus.

27. Ermenandus.

28. Adaselinus, ou Adaselmus; peut-être Ancelin Evêque de Verdun, dont parle Vassebourg, fol. cxxxj. mais que je crois fabuleux.

29. Etienne.

30. Berthehadus, Evêque de Verdun. On n'y en connoit point de ce nom.

31. Hildin, ou Hilduin, Evêque de Verdun, sous Louis le Debonnaire. Il en est parlé au Nécrologe de Tholey: *Ob. anno Sedis 22 idibus Januarii*. Il est mort vers l'an 850.

32. Hatto Abbé de Tholey & Evêque de Verdun, fort connu. Sa mort est marquée au premier de Janvier dans le Nécrologe de Tholey. Il étoit Evêque avant l'an 855; mort vers l'an 869.

33. Berhard, Bernhard, Berthehade; ou selon Bruschius, Gerard, fut aussi Abbé de Tholey & Evêque de Verdun. Il succéda à Hatton dans l'Episcopat; vivoit en 876, mourut & fut enterré à Tholey vers l'an 870.

34. Fridus, ou Frido, Abbé, & Evêque de Verdun, inconnu dans nos Catalogues.

35. Bernon, ou Bernonius, Evêque de Verdun, apparemment Bernoïn, qui décéda en 939.

(a) *Vide annal. Bened. t. 1. p. 321.* Chronique de S. Benoît, t. 2. p. 94. *Annales Bruschii*, & le Catalogue ms. de D. Michel Paul Religieux de Tholey, en 1631.

36. Bernigerus Evêque de Verdun, apparemment Berenger, qui vivoit en 939, 952.
37. Bernard II. 38. Adolius, ou Adolo.
39. Rupert I. 40. Elichonius, ou Elicherius.
41. Eberwinus, vivoit en 1035. Il a écrit la Vie de S. Simeon Solitaire à Tréves; mort le 14 Juin.
42. Folradus, mort le 7 Decembre.
43. Conrade. 44 Eberhard.
45. Arnolde, mort le 30 May.
46. Flicrnominius. 47. Berthulphus.
48. Hildericus, mort le 7 Janvier.
49. Bertholdus, mort le 15 Juin; peut être le même que Berthulphe dont on a parlé; car ces Listes sont fort enflées, & ne sont pas soutenuës de preuves. Nous suivons le P. Michel Paul Religieux de Tholey, qui est plus diffus que Bruschius.
50. Rodulphe. 51. Thierry.
52. Gregoire, mort le 8 Decembre.
53. Viricus, mort le 14 May.
54. Thomas I. mort le 26 Mars.
55. Henry I. mort le 28 Janvier.
56. Henry II. mort le 6 May.
57. Vers ce temps-ci je trouve dans des monumens certains, Rodulphe en 1136, Abbé de Tholey.
58. Hugues, en 1147.
59. Nicodeme Astra, en 1154. Titre de S. Diey.
60 Pierre, en 1171. Titre de Haute-seille, ici t. 2. p. cclxiv.
61. Gerard, aussi en 1171.
62. Hugues a rétabli le Monastere depuis les fondemens; mort le 30 Avril.
63. Villaume Evêque de Verdun, mort le 21 Mars. Inconnu dans les Listes des Evêques de Verdun.
64. Henry de Hagen, ou *de Indagine*, vivoit en 1230, 1238. Je trouve un Abbé désigné par H. en 1242.
65. Betzelin de Soëteren, mort le 24 Mars.
66. Je trouve un Villaume Abbé de Tholey en 1282 & 1290.
67. Reinolde, mort le 21 Avril.
68. En 1306 vivoit Folmar.
69. Et en 1307 Ernicho; peut-être faut-il les mettre en 1036 & 1037; car l'Auteur dit, *anno millesimo tricentesimo sexto*, & *tricentesimo septimo*, il peut avoir mis *tricentesimo* pour *tricesimo*. Bruschius a mis ces deux Abbez entre Henry de Hagen & Betzelin. Le premier vivoit en 1240.
69. Heymundus, mort le 25 Mars.
70. Philippe d'Hagen, ou *de Indagine*, vivoit en 1346, mort le premier May.
71. Beimoldus de Soëteren.
72. Thomas de Soëteren, vivoit en 1442.
73. Jean d'Ellenbach, mort le 21 Octobre.
74. Nicolas de Lewestein, mort le 18 Janv. 1474.
75. Gaspard de Dalem, vivoit en 1480, mort le 20 Septembre.
76. Damien de Lummenveiller, vivoit en 1485, mourut en 1488, ou 1489, gouverna vingt-huit ans, embrassa la Réforme de Bursfeld.
77. Gerard de Hasfeld, ou de Hassfeld, Réformateur du Monastere, élu en 1489, mort en 1517.
78. Josse de Cologne, mort à Cologne le xiij. des calendes de Novembre 1520.
79 Tilleman d'Embrich, ou de Emmeraco, élu en 1520, mort en 1526, le dernier jour de l'an.
80. Balthasard d'Utrech, élu en 1526, mort en 1531.
81. Gerard de Gaude, ou de Houde, élu en 1531, mort en 1540, le xiij. des calendes de Janvier.
82. Rupert, ou Robert de Vrich, élu en 1540, réforma le Monastere, mort en 1571 ou 1573.
83. Luc d'Affelt, élu en 1571, mort en 1581 ou 1582.
84. Antoine de Tréves, élu en 1582, mort en 1617.
85. Martin Nennich, fait Coadjuteur en 1616, mort le 16 Juin 1638.
86. Maur Groffius de Rossel, mort en 1688, aprés son Coadjuteur D. Emilien Villaume, qui décéda en 1671.
87. Maurice Gralinger, élu en 1689, mort en 1712.
88. Gaspard de Roussel, élu le 5 Juillet 1712.

Des Abbez de Saint-Vanne de Verdun, Ordre de S. Benoît.

L'Abbaye de Saint-Vanne reconnoît pour Patron S. Viton, vulgairement nommé S. Vanne, qui fut Evêque de Verdun depuis l'an 500 jusques vers l'an 522 ou 525. Les premiers Evêques de cette Eglise, considererent le Monastere de S. Vanne comme un lieu privilégié, & ils y choisirent pour l'ordinaire leur sepulture. Ils y mirent des Clercs, vivant selon la forme apostolique, prescrite dans les Actes des Apôtres; & souvent les Evêques en étoient les Superieurs & les Abbez. Ce ne fut qu'au milieu du dixiéme siécle que l'on y introduisit l'Ordre monastique. Berenger Evêque de Verdun, y mit des Benedictins en 952. Cette Abbaye est célébre dans l'Histoire Ecclesiastique de cette Province, par le mérite de plusieurs de ses Abbez, & par la Réforme que le P. D. Didier de la Cour, Religieux de Saint-Vanne, a introduite dans les Monasteres de la Lorraine, de la Champagne & du Comté de Bourgogne, d'où elle s'est répanduë dans l'Ordre de Cluny, & dans presque toute la France. Le premier Abbé de Saint-Vanne est

1. Madalvée, Evêque de Verdun en 753. Avant lui on trouve qu'Angelbert Archidiacre de Verdun, étoit Prévôt de Saint-Vanne en 701.
2. Fremodo, Diacre de Verdun & Abbé en 801.
3. Dado, Evêque & Abbé en 876.
4. Le premier Abbé depuis l'établissement de l'Ordre monastique à Saint-Vanne, fut Humbert, qui aprés avoir été Chanoine de la Cathédrale de Verdun, s'étoit fait Religieux dans l'Abbaye de Saint-Evre de Toul. Il mourut en 972.
5. Ademar, depuis 972 jusqu'en 976.
6. Adelard, depuis 977 jusqu'en 978.
7. Ermenricus, mort le 30 Août.
8. Rohaldus, ou Rothard, mort le 10 d'Octobre.
9. Lambert, mort le 19 Septembre.
10. Fingenius, qui gouvernoit une Communauté de Moines Ecossois à Saint-Vanne, & une autre à Saint Felix, ou Saint-Clement de Metz. Il mourut à Metz en 1004, le 15 d'Octobre. Ces quatre Abbez gouvernerent environ quarante ans. Spicil. t. 12. p. 266.
11. S. Richard, Restaurateur & Réformateur de l'Abbaye de Saint Vanne, depuis 1004 jusqu'en 1047.
12. Valeran, depuis 1047 jusqu'en 1060. Il a souscrit à la Bulle de Canonisation de S. Gerard, en 1050 ou 1051.
13. Grimolde, fut déposé en 1078.
14. Rodolphe Religieux de Saint-Airy, en 1096, 1099, mort en 1100.
15. Laurent, illustre par les travaux qu'il souffrit à l'occasion du Schisme; gouverna avec beaucoup de sagesse & de fermeté depuis l'an 1098 jusqu'en 1140. L'an 1132 étoit la trente-quatriéme de son gouvernement. Ici tom. 2. p. cccj.
16. Segard, mort en 1142.
17. Conon, vivoit en 1153, 56, mort en 1178.
18. Richerus, Elu de Saint-Vanne, ne prit pas par humilité le gouvernement de l'Abbaye.
19. Pierre de Briey, fut empêché par l'Evêque de Verdun de joüir de l'Abbaye, d'autant qu'il étoit Sujet du Comte de Bar.

20. Alestram, ou Alestan I. mort l'an 1179.
21. Alestan II. mort en 1183.
22. Thomas, transferé de l'Abbaye de Moirmont à celle de Saint-Vanne, se retira volontairement au Prieuré de Neuviller sur la Moselle, où il mourut en paix.
22. Hugues, qui avoit aussi été Abbé de Moirmont, vivoit en 1189, fut obligé de quitter l'Abbaye de Saint-Vanne, aprés dix ans de gouvernement.
23. Etienne Religieux de Cluny, élu par la recommandation d'Agnés Comtesse de Bar, ne joüit que peu de temps de l'Abbaye.
24. Louis frere d'Albert, Evêque de Verdun, fut élu en 1187, & mourut en 1238; il avoit résigné un an avant sa mort.
25. Guillaume Prieur de Flavigny, puis Abbé de Saint-Mansuy; & enfin Abbé de Saint-Vanne, depuis 1237 jusqu'en 1259, mort le premier Novembre.
26. Rodolphe & Dominique, élus, l'un par une partie, & l'autre par l'autre partie des Religieux, se contesterent l'Abbaye pendant huit ans; à la fin Rodolphe l'emporta, & mourut en 1270.
27. Paul Abbé de Saint-Vanne. Titre de Flavigny.
28. Jean, mort le 21 Juillet.
29. Thierry, décédé le 20 Août.
30. Philippe d'Orne, mort le 1. Janvier 1297.
31. Hugues, mort le premier Juillet 1303.
32. Baudot, le 21 Avril 1305.
33. Nicolas, le 13 Juillet 1316.
34. Simon, le 25 Juin 1318.
35. Thiebaut, élu le premier de Juillet.
36. Erard de Baseille, mort le 1. Fevrier 1349.
37. Raimond d'Achye, nommé par le Pape, à l'exclusion de Sebastien, Prieur de Chaude-fontaine, élu par le Chapitre.
38. Gerard de Vaudenay, ou de Vardenay, mort en 1381.
39. Jean du Tric, ne fut Abbé que huit mois; mort le premier Novembre 1382; reünit le Prieuré de Flavigny à l'Abbaye, & le tira des mains des Cardinaux.
40. Henry de Passavant, mort en 1391, le 28 Sept.
41. Renaud Paillardel, nommé par le Pape en 1400, contre Herman d'Ogéviller Prieur de Flavigny, qui avoit été élu. Renaud mourut le 7 Decembre 1417. Herman prend encore la qualité d'Abbé de Saint-Vanne en 1413.
42. Etienne Bourgeois, neveu de Paillardel, bâtit l'Eglise de S. Vanne, & mourut le 24 Mars 1452.
43. Jean d'Atancey, eut pour Compétiteur le Cardinal Guillaume Huin; qui céda l'Abbaye à Jean d'Arencey, moyennant une grosse pension.
44. Antoine des Guerres, Prieur de Flavigny, traita de l'Abbaye avec le Cardinal Guillaume Huin, & en joüit moyennant une pension.
45. Mathieu de Dame-marie, successeur d'Antoine, mourut en 1481.
46. Gerard Varion, fut traversé par Louis de Seraucourt Suffragant de Verdun, qui joüit de l'Abbaye, & la résigna à Vary de Dommartin Abbé de Gorze.
47. Vary de Dommartin, premiérement Religieux de Saint-Evre, puis Evêque de Verdun, & Abbé de Saint-Vanne & de Gorze, mort en 1508, le 7 Juillet.
48. Nicolas Goberti Evêque de Paneade, Suffragant de Verdun, mort en 1543, premier Abbé Commendataire.
49. Nicolas de Lorraine Evêque de Verdun, succéda à Goberti. Il quitta l'Etat Ecclesiastique en 1548, & résigna l'Abbaye à
50. Charles de Lorraine Archevêque de Reims, qui possèda l'Abbaye de Saint-Vanne & l'Evêché de Verdun, depuis 1548 jusqu'au 13 Decembre 1574. Il eut pour Evêque Suffragant, Nicolas Psaume, qui fit supprimer le titre abbatial de Saint-Vanne, & en fit unir les revenus à la manse épiscopale de Verdun.
51. On trouve dans l'intervalle Toussaint Hody, nommé Abbé de Saint-Vanne; mais je ne crois pas qu'il ait joüi.
52. Nicolas Psaume ayant fait supprimer le titre abbatial de Saint-Vanne, dans la suite les Evêques de Verdun ont toujours été nommez Abbez de Saint Vanne; pour lui, il fut Evêque de Verdun depuis le 12 Juillet de l'an 1548 jusqu'à sa mort, arrivée le 10 Août 1575.
53. Nicolas Bousmard Evêque de Verdun, depuis 1575 jusqu'en 1584.
54. Charles Cardinal de Vaudémont, depuis 1584 jusqu'en 1587.
55. Nicolas Boucher, depuis 1585 jusqu'en 1592.
56. Errie de Lorraine, depuis 1592 jusqu'en 1610, mort en 1624.
57. Charles de Lorraine, depuis 1610 jusqu'en 1621, mort en 1631.
58. François de Lorraine, depuis 1622 jusqu'en 1661.
59. Arnaud de Mouchi d'Hoquincourt, depuis 1661 jusqu'en 1679.
60. Hyppolite de Bethune, depuis 1679 jusqu'en 1720.
61. Charles-François d'Halaucourt, depuis 1723.

Des Abbesses de l'Abbaye de Vergaville, Ordre de S. Benoît.

CEtte Abbaye fut fondée en 966 par le Comte Sigeric & la Comtesse Betta son Epouse. Ici t. 1. Preuves, p. 378. On veut que Sigeric ait été de la Maison de Salm, & on lui donne le titre de Saint dans l'Abbaye de Vergaville. Voici la Liste des Abbesses, comme elle nous a été communiquée par les Dames de ce Monastere, lequel subsiste encore aujourd'hui avec éclat dans l'exacte observance de la Regle de S. Benoît.

1. Æmilia. 2. Cunegunda.
3. Petressa. 4. Anne de Schemberg.
5. Marguerite de Harangue, ou de Heringen.
6. Hasica. 7. Agnés de Hedeviff.
8. Adelheide. 9. Matilde.
10. Richentza. 11. Edellindis.
12. Heling. 13. Hadwige.
14. Amelia. 15. Odilia.
16. Isabella. 17. Margarita Volsleguein.
18. Ide, vivoit en 1280.
19. Ildegarde de Dan, vivoit en 1330 & 1339. Elle a fait divers Accords avec Ademare Evêque de Metz.
20. Claire de Fenetrange, vivoit l'an 1364.
21. Susanne de Creange, morte en 1380.
22. Isabelle de Barbert, vivoit en 1407.
23. Odile de Haldenbach, vivoit en 1437.
24. Catherine des Buchets, vivoit en 1462.
25. Marguerite de Volansterfigen, vivoit en 1464.
26. Anne de Neuviller, vivoit en 1469.
27. Anne de Vintringen, réforma l'Abbaye en 1470, mourut en 1501.
28. Antoinette de Gomberval, mourut en 1519. Arnoû Comte de Salm lui remit l'Eglise du Bourg de Vergaville, & Leon X. la confirma par ses Bulles d'union de l'an 1516.
29. Elizabeth de Quintehausen, vivoit en 1521.

30. Catherine de Dilling, mourut en 1541.
31. Marguerite de Creange, fut faite Abbesse en 1541, & mourut en 1577.
32. Marguerite de Crikinguen, mourut aussi en 1577.
33. Pernette de Lucy, vivoit en 1589, mourut en 1593.
34. Claude de l'Huillieres, succéda en 1600, & mourut en 1609.
35. Claude de Ligniville, résigna l'Abbaye à
36. Dieudonnée de Ligniville, qui prit possession en 1622 ou 1632. Elle fut tirée de l'Abbaye de Sainte Marie de Metz, d'où elle étoit Professe, & mit la Réforme à Vergaville en 1636, âgée de trente-deux ans, est morte le 10 de Decembre 1699.
37. Anne-Marie de Livron, fut faite Coadjutrice par Bulles du Pape Clement IX. le 7 Juin 1668. Elle mourut le 24 de Fevrier 1693.
38. Marguerite-Angelique de Cauchon de l'Hery, fut faite Abbesse en 1693, & mourut le 28 de Janvier 1716.
30. Jeanne-Ursule de Custine, fut éluë le 29 de Mars 1716, & prit possession du temporel le 10 de Septembre de la même année.

Des Abbez de Saint-Vincent de Metz, Ordre de S. Benoît.

L'Abbaye de Saint-Vincent de Metz fut fondée en 968 par Thierry I. du nom, Evêque de Metz. Cette Abbaye, qui est aujourd'hui dans la Ville, étoit autrefois hors les murs, dans une Isle que forme la Moselle partagée en deux bras. C'est la seule des Abbayes de S. Benoît de cette fameuse Ville qui soit demeurée dans sa place, toutes les autres ayant été renversées, & transferées dans la Ville, à cause des differens siéges qu'elle a soufferts depuis tant de siécles.

1. Adelmodus; peut-être premier Abbé de Saint-Vincent. Mabill. t. 3. Annal. p. 594.

Années incertaines:

2. Valeran, décédé le 9 Janvier.
3. Vimice, mort le 13 Mars.
4. Vandolphe, le 12 de Septembre.
5. Bertaud, le 7 Octobre.
6. Vital, le 10 Novembre.

7. Popon, dénommé dans une Charte de l'an 1026.
8. Heribert, aprés l'an 1030.
9. Folcuin, obtint en 1051 une Bulle de Leon IX.
10. Lanzon, assista au Concile de Clermont en 1095, mort vers l'an 1103.
11. Eppo. Titre de Senones, ici t. 1. p. 527.
12. Arnoû, décédé en 1116.
13. Lanzulphe, ou Landulphe, ou Londulphe, ou Landolphe, vivoit en 1121, 30, 35. Titre de Senones.
14. Robert I. Titre de Confirmation d'Offembach, t. 2. p. cccxxxix.
15. Isembert, tiré de l'Abbaye de Saint-Hubert; depuis 1126 jusqu'en 1146.
16. Robert II. vivoit en 1150, p. cccxxxix. a. 1152. Titre de S. Mibiel, p. cccxlij. mort en 1169.
17. Guillaume, en 1170.
18. Rainfroy, décédé en 1176.
19. Villaume, vivoit en 1179, mort en 1184.
20. François, vivoit en 1192, mort en 1194.
21. Charles.
22. Drogon, vivoit en 1205.
23. Varin, fit bâtir le Château de Staples, lequel fut assiegé par Jean d'Apremont. Il fit aussi bâtir la belle Eglise de l'Abbaye de Saint-Vincent que l'on voit aujourd'hui. Il la commença en 1248; on croit qu'il ne l'acheva pas.
24. Nicolas I. mort en 1256.
25. Gerard, tiré de l'Abbaye de Saint-Symphorien, dont il étoit Abbé, en 1256, mort en 1271.
26. Pierre I. vivoit en 1276. Il fut déposé, on ne sçait pourquoi.
27. Regnier, vivoit en 1283, mourut en 1298.
28. Baudoüin d'Epinal, mort en 1316.
29. Hugues, mort en 1344 ou 1346.
30. Pierre II. de la famille des Baudoches, vivoit en 1355, mort en 1370.
31. Henry de Vienne, permuta en 1374 avec Renaut de Beaumont Abbé de Faverney. Henry fut ensuite transferé à l'Abbaye de Montier-la Celle, prés la Ville de Troye, en 1386.
32. Renaut de Beaumont, mort en 1377.
33. Geoffroy François, obtint deux Bulles de l'Anti-pape Clement VII. reconnu alors pour vrai Pape à Metz, en faveur de son Abbaye.
34. Nicolas III. de la famille de Gronay, ou Gournay, vivoit en 1439, mort en 1452.
35. Guillaume Huin Cardinal du Titre de Sainte Sabine, obtint l'Abbaye du Pape, à l'exclusion de Jacques Copel, ou Chapelle, Religieux de l'Abbaye, élu par la Communauté.
36. Nicolas-François, vivoit en 1460, 68.
37. Louis *de Agnellis*, Protonotaire du S. Siége, & Abbé Commendataire.
38. Jacques du Fay de Neu-châtel, fut aussi Abbé de Notre-Dame de Luxembourg & d'Epternach, mort en 1490.
39. Balthasar du Châtelet, Abbé de Saint-Vincent de Metz, & de Saint-Evre de Toul, mort en 1528 ou 1529.
40. Valentin du Châtelet, premiérement Abbé de Saint-Avold, puis Coadjuteur de Saint-Vincent, où il succéda à Balthasar du Châtelet. Valentin mourut le 4 May 1547.
41. Claude-Jacob de Léocourt, élu en 1547. Il résigna l'Abbaye, avec réserve, à son neveu François Philippe en 1568, mort en 1581.
42. François Philippe, Chanoine & Official de l'Eglise Cathédrale de Metz, depuis l'an 1582 jusqu'à sa mort, arrivée en 1587.
43. Charles de Lorraine Cardinal du Titre de Sainte Agathe, Légat du S. Siége dans les trois Evêchez, obtint l'Abbaye par dévolut sur François Raimont de Lupin, fils du Sieur de Mont-cassin Commandant à Metz pour le Roy; qui avoit été postulé par les Religieux n'étant âgé que de sept ans. Le Cardinal de Lorraine rendit enfin l'Abbaye aprés neuf ans de joüissance, à Jean Humbert, qui avoit été élu par les Religieux, aprés que le Pape eut refusé de donner des Bulles à François de Lupin.
44. Jean Humbert, mort en 1600.
45. Jean Saulnier. De son temps on traita de la secularisation de l'Abbaye; mais Dieu ne permit pas que ce dessein reüssît. Saulnier mourut en 1618.
46. Louis de la Vallette Cardinal & Archevêque de Toulouse, portoit le titre d'Abbé de Saint-Vincent dés l'an 1610, quoi qu'il n'en tirât pas le revenu. On parla de nouveau de son temps de seculariser l'Abbaye. Il mourut en Italie en 1639.
47. Henry de Bourbon Evêque de Metz, établit la Réforme de Saint-Vanne dans son Abbaye de Saint Vincent en 1641. Il résigna à
48. Jule Mazarin Cardinal, qui mourut en 1661.
49. Claude Beaudau de Parabel.

HISTOIRE

1 Pied . 4 . pouces

Tombeau D'HADVIDE de Namur Duchesse de Lorraine Epouse de Gerard D'Alsace, dans le Cloitre du Prieuré de Chatenoy, dont elle est Fondatrice

2 Pieds

Tombeau de THIERRY Duc de Lorraine fils de de Gerard Dalsace et d'Hadvide de Namur Comme il est representé dans le Cloit. du Prieuré de Chatenoy dont il est Fondateur avec la Duchesse sa Mere

Figure de GERARD D'ALSACE . I. du nom Comte de Vaudemont et de Hadvide son Epouse, Fondateurs du Prieuré de Belval Ord. S. Benoit proche Chatel sur Mozelle, tirée de leur Tombeau qui se voioit autrefois au Cloit. du Prieuré de Belval .

Mausolée du Duc Ferry III. inhumé dans l'Abbaye de Beaupré, sous une grande Arcade a jour, au côté droit du grand Autel.

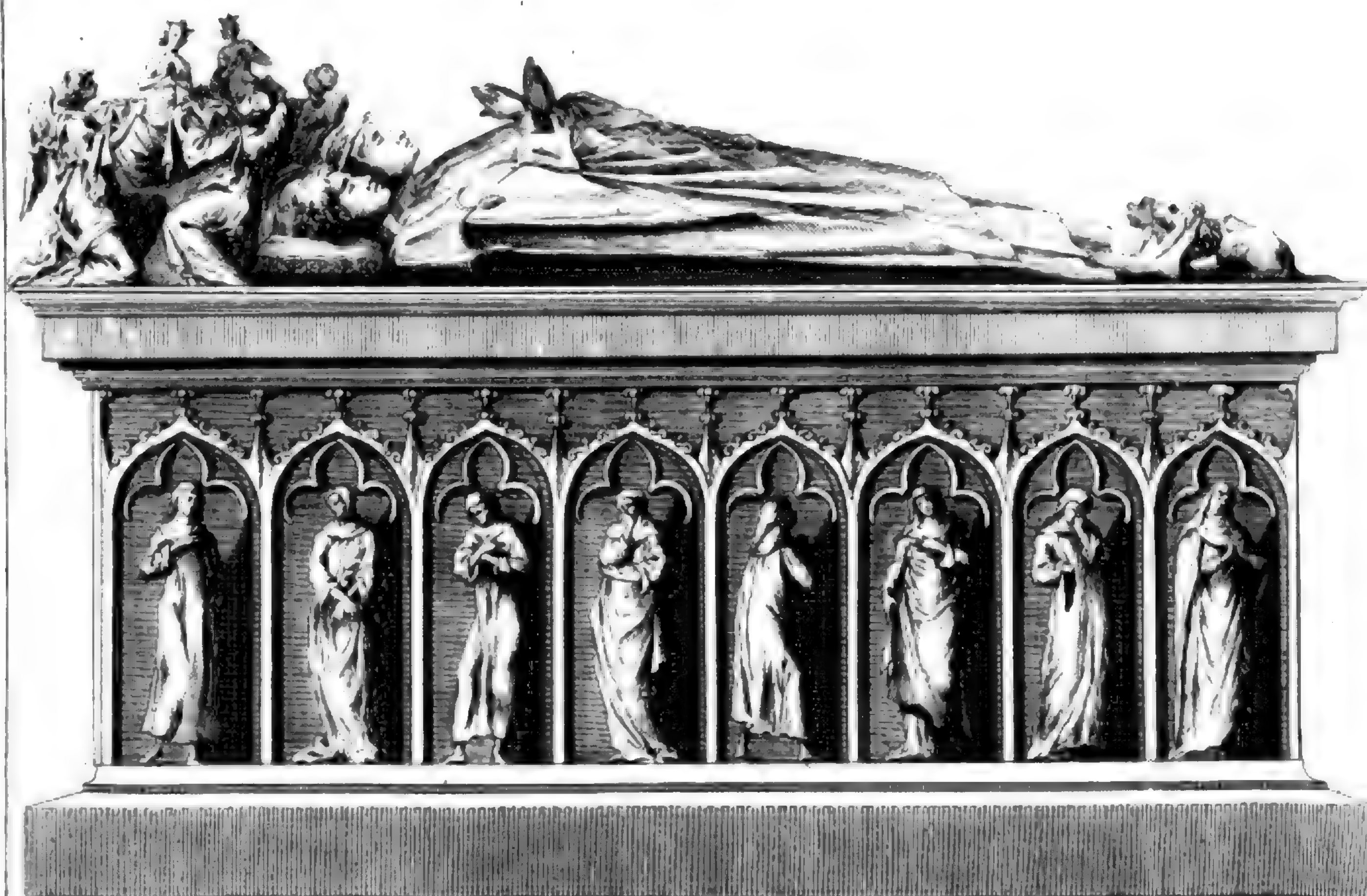

Mausolée du Duc Thiebaut II. et du Duc Ferry IV. tous deux inhumez dans l'Abbaye de Beaupré, sous une grande Arcade a jour, au côté gauche du grand Autel.

Planche . III

Tombeau des Ducs Jean I. et Nicolas Danjou enterrez dans l'Eglise Collegialle de S. George à Nancy

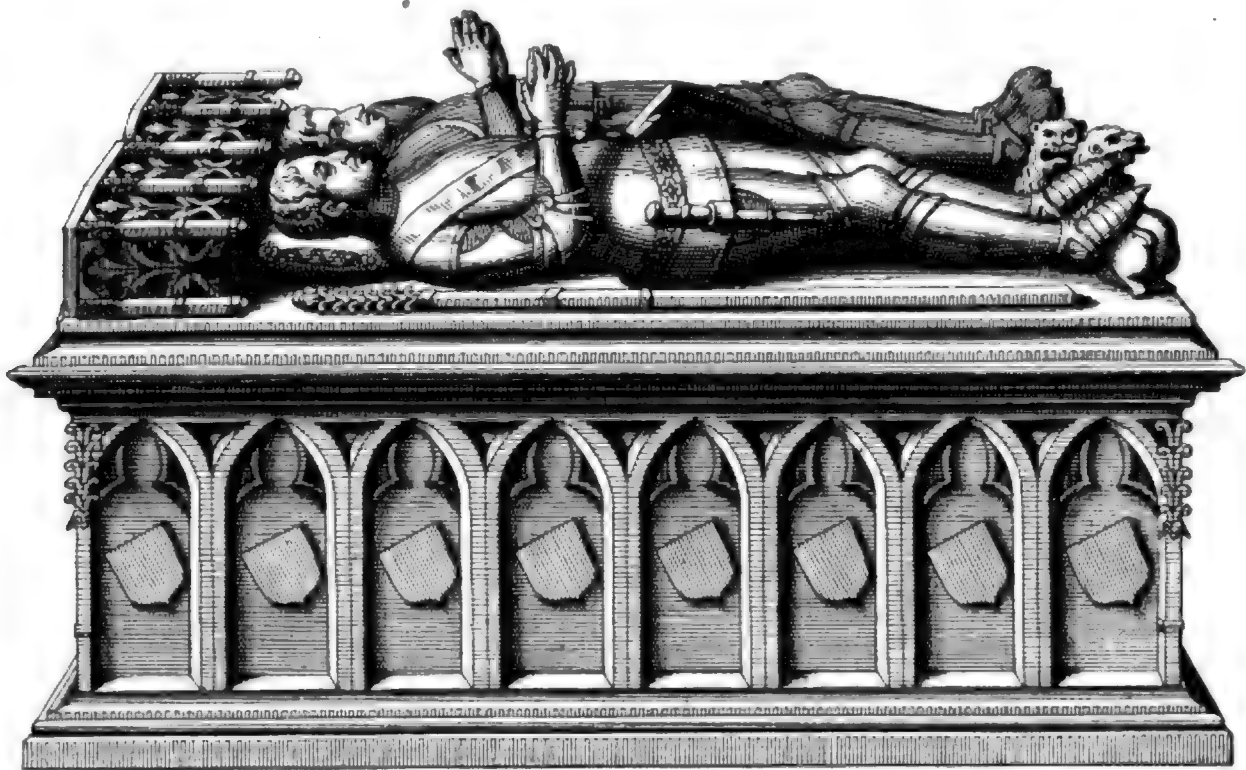

Tombeau de henry Comte de Vaudemont et d'Elizabeth ou Isabelle de Lorraine, Fondateurs du Chapitre de Vaudemont en 1325.

Tombeau d'Antoine Comte de Vaudemont, et de Marie d'Harcourt son épouse, enterrez au milieu du Chœur de la Collegiale de Vaudemont. Antoine mourut en 1447. et Marie en 1476.

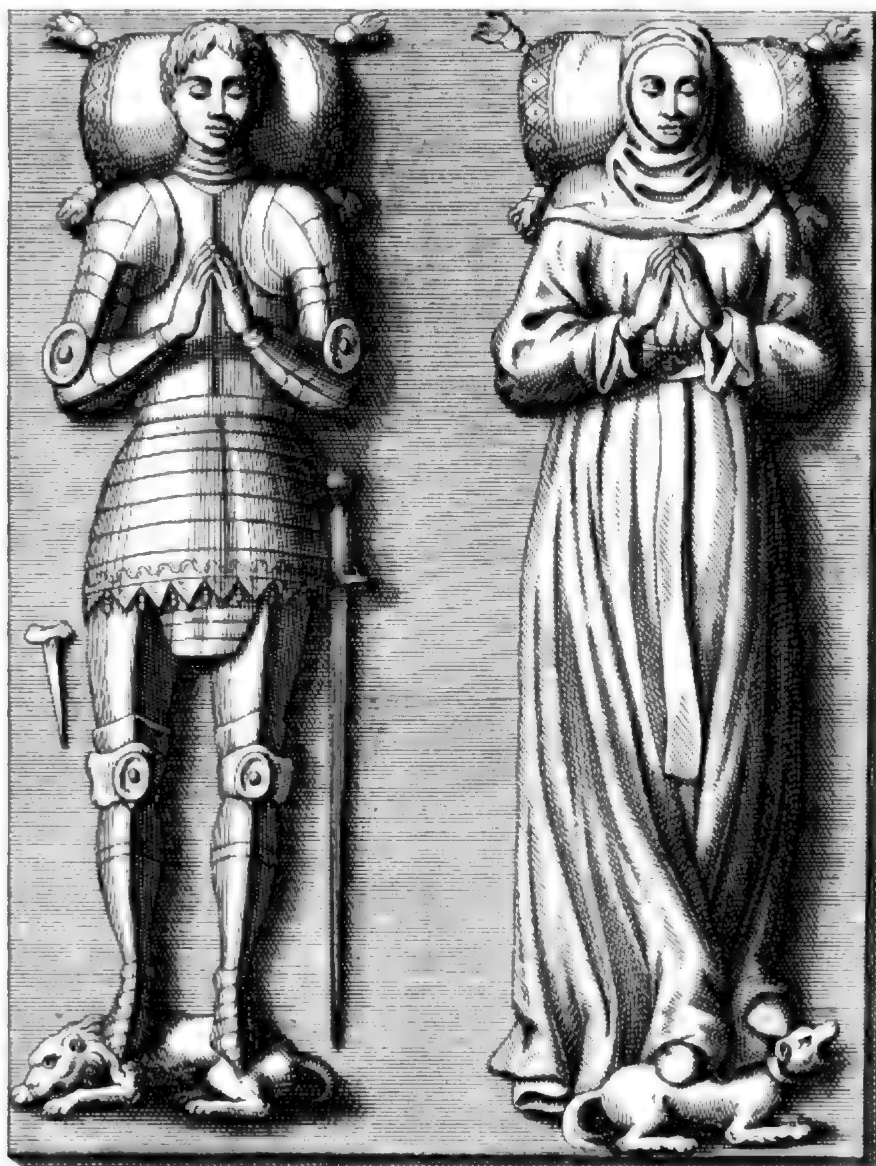

Tombeau de Ferry de Lorraine Comte de Vaudemont Seigneur de Joinville, et de sa femme Iolande d'Anjou, inhumés dans le Chœur de l'Eglise Collegiale de Joinville.

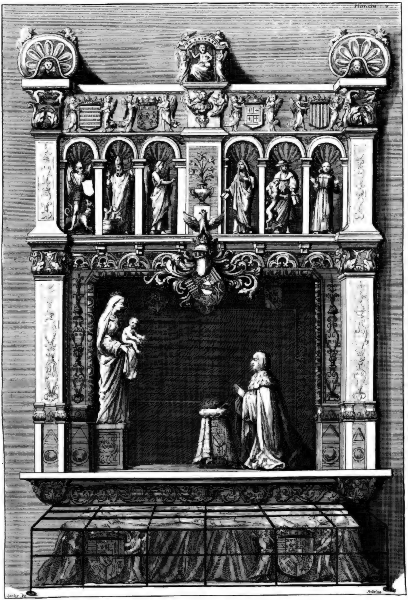

Mausolée du Duc René II.
inhumé dans l'Eglise des peres cordeliers de Nancy.

Digitized by Google

PLAN DE L'EGLISE CATHEDRALE DE METZ.

Levé et dessiné par F. Rollin Geometre dans lad.^e Ville 1728.

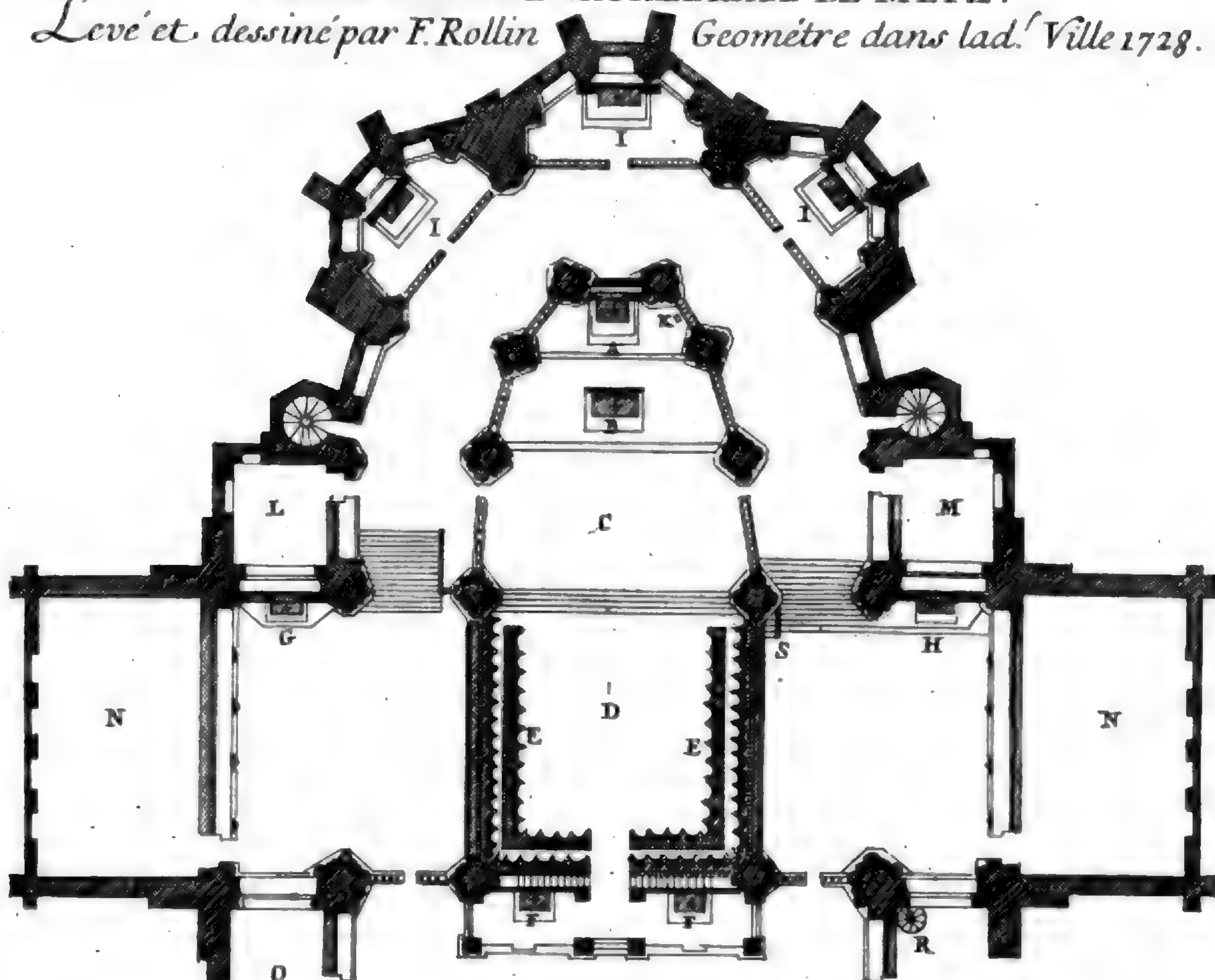

A. Trésor, ou Sacraire de l'Eglise.
B. Grand Autel.
C. Sanctuaire.
D. Choeur.
E. Stalles des Chanoines.
F. Autels sous le Jubé.
G. Autel de la Vierge.
H. Chapelle de S.^t Nicolas.
I. Chapelle du tour du Choeur.
K. Fauteüil de pierre de marbre pour l'installation des Evêques.
L. Sacristie du grand Autel.
M. Salle du Chapitre.
N. Salle où l'on met les habits des Chanoines.
O. Sacristie commune.
P. Chaire du Predicateur.
Q. Bassin de Porphyre d'une seule pierre de dix pieds de long, et de quatre de largeur.

R. Tour de Charlemagne pour aller aux Egouts au tour du comble de la nef et du Choeur.
S. Descente pour l'Eglise souterraine ou il y a plusieurs Autels, plus.^rs tombeaux, et des ossements de Geans.
T.T. Escaliers, l'un pour la haute tour et l'autre pour la tour de bois.
V. Chap.^le du S.^t Sacrem.^t
X. Chap.^le de N.D. la Ronde.
Y. Eaubenitier.
Z. Principale entrée sur la place.
1. Entrée du palais Episcopal.
2.3. Entrée du Cloître.
4.5. Entrée sur la place de Chambre.
5. Tour de l'horloge.

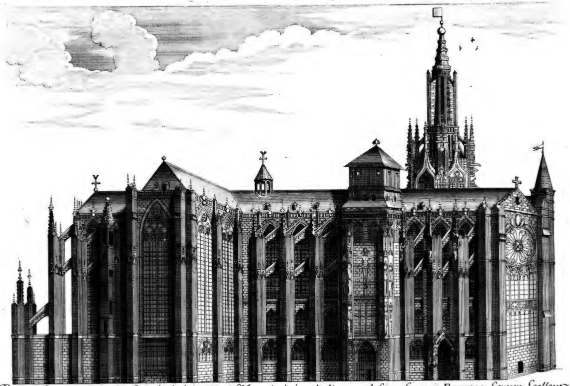

Profil et Elevation de l'Eglise Cathedrale de la Ville de Metz, dessiné sur les lieux par le Sieur francois Bournac Ecuyer Scelleur hereditaire en la Chancellerie du Parlement de Metz et ancien Ingenieur des Armées du Roy de France en 1726.

Digitized by Google

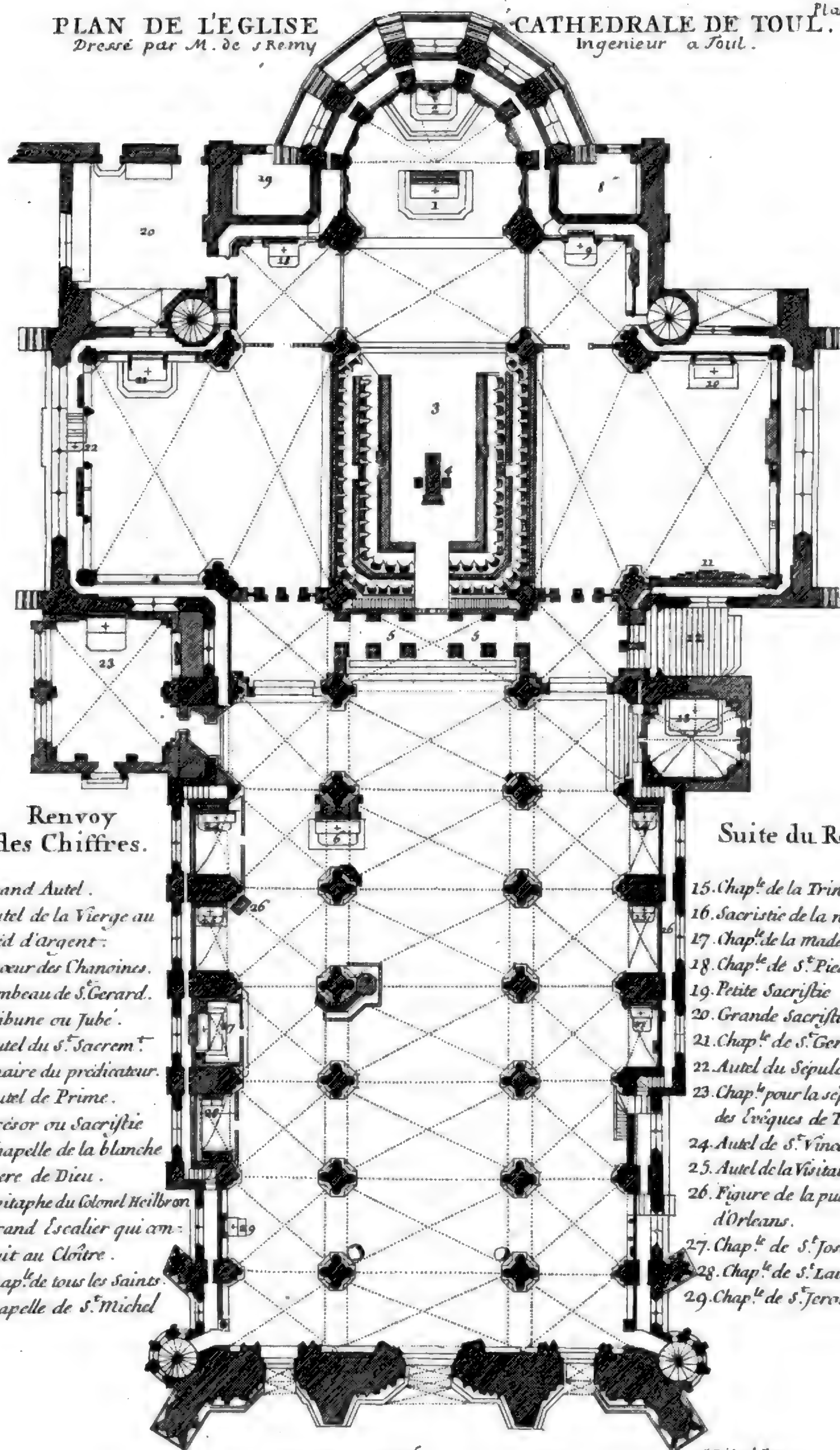
Planche VIII
PLAN DE L'EGLISE CATHEDRALE DE TOUL.
Dressé par M. de s Remy Ingenieur a Toul.
Renvoy des Chiffres.
1. Grand Autel.
2. Autel de la Vierge au pied d'argent.
3. Choeur des Chanoines.
4. Tombeau de S.t Gerard.
5. Tribune ou Jubé.
6. Autel du S.t Sacrem.t
7. Chaire du prédicateur.
9. Autel de Prime.
8. Trésor ou Sacristie
10. Chapelle de la blanche mere de Dieu.
11. Epitaphe du Colonel Heilbron
12. Grand Escalier qui conduit au Cloître.
13. Chap.lle de tous les Saints.
14. Chapelle de S.t Michel
Suite du Renvoi.
15. Chap.le de la Trinité.
16. Sacristie de la nef.
17. Chap.le de la madeleine.
18. Chap.le de S.t Pierre.
19. Petite Sacristie.
20. Grande Sacristie.
21. Chap.le de S.t Gerard.
22. Autel du Sépulcre.
23. Chap.le pour la sépulture des Évêques de Toul.
24. Autel de S.t Vincent.
25. Autel de la Visitation
26. Figure de la pucelle d'Orleans.
27. Chap.le de S.t Joseph.
28. Chap.le de S.t Laurent.
29. Chap.le de S.t Jerome.
5. 10. 15. Toises de France.

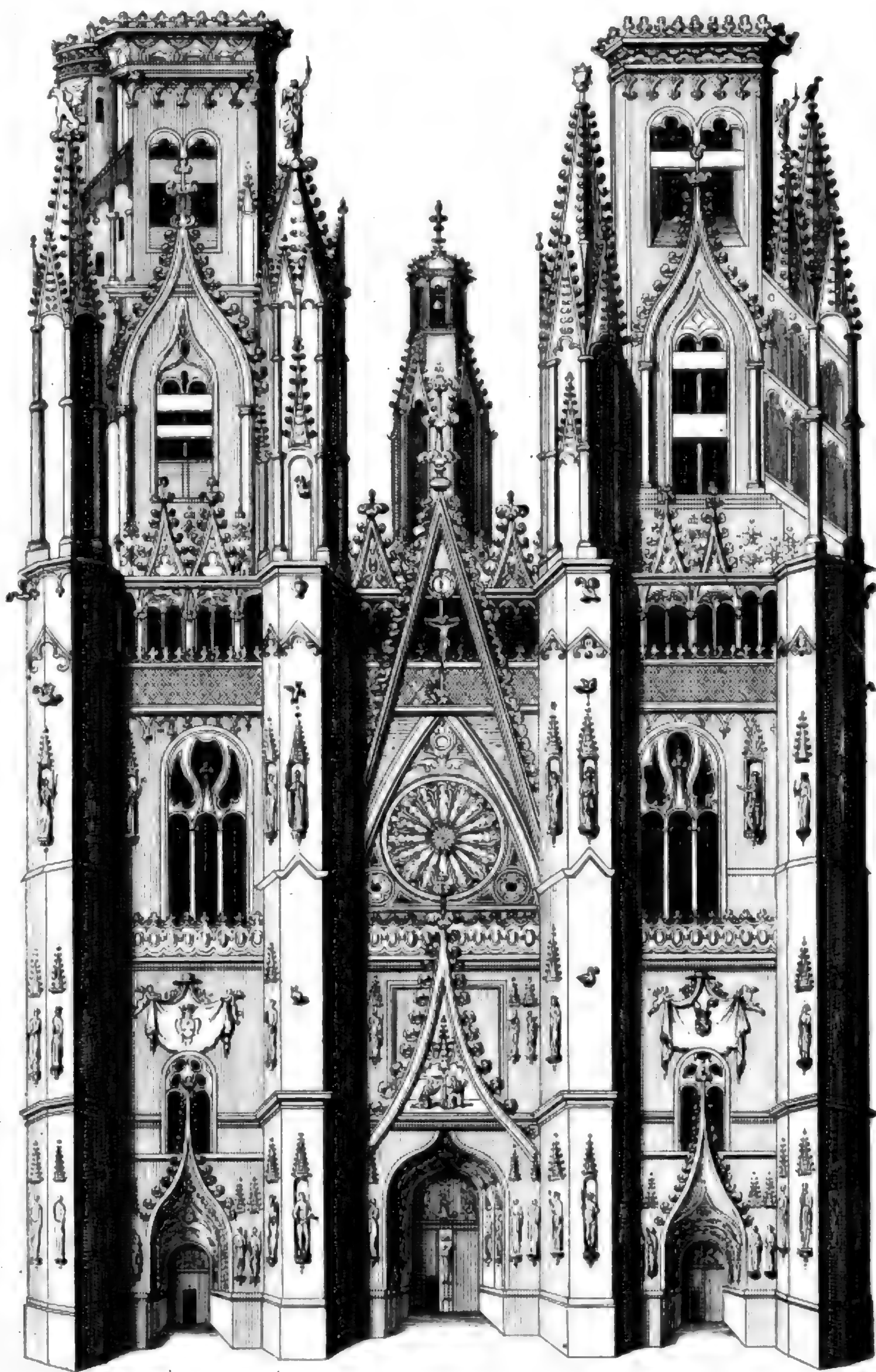

Portail de la Cathedrale de Toul,
dessiné par le S.r Chassel, Sculpteur à Nancy.

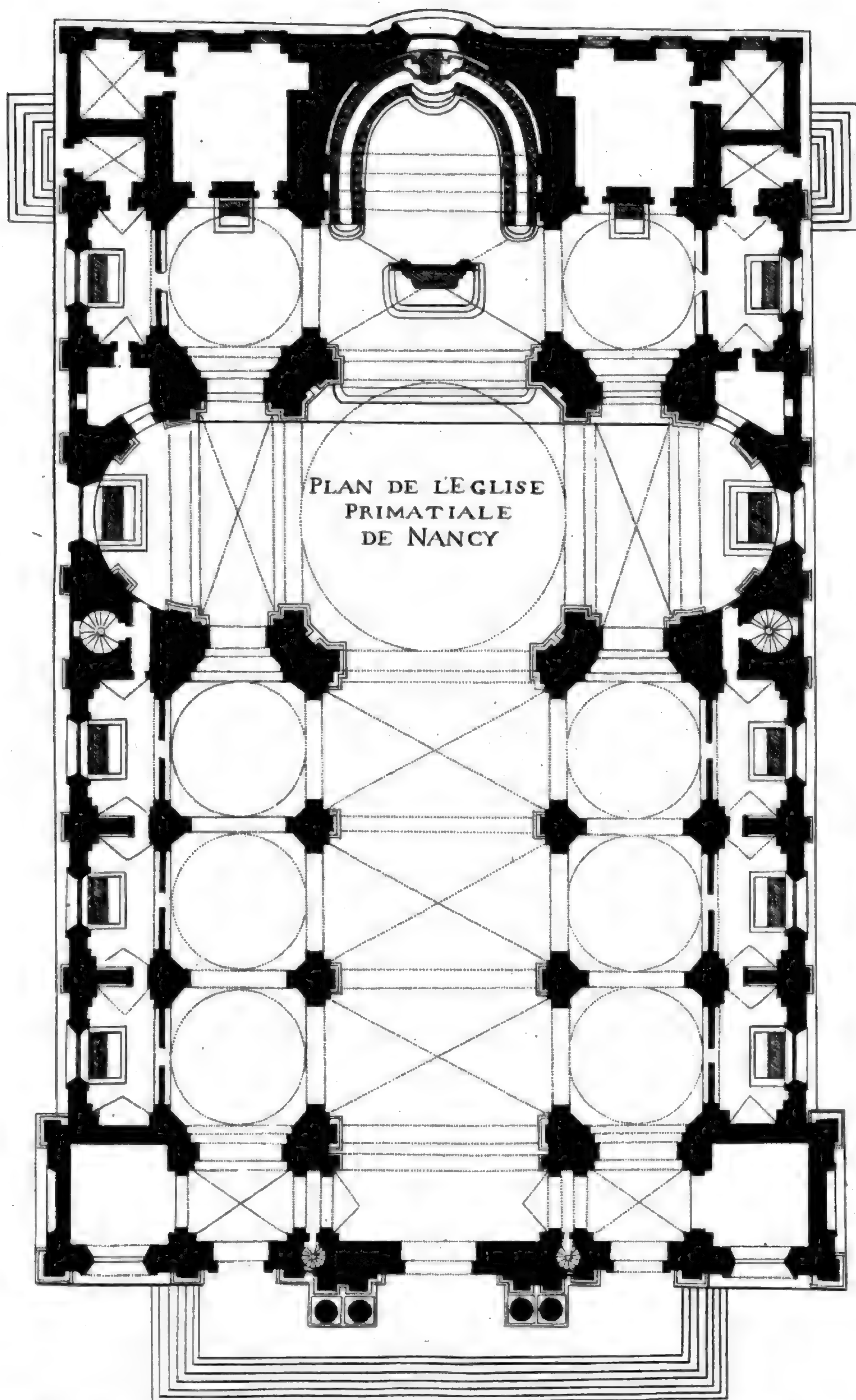
PLAN DE L'EGLISE
PRIMATIALE
DE NANCY
10 toises de france

Façade de l'Eglise Primatiale de Nancy —

desinée p le s. Thierry architecte a nancy. gr. p. Antoine a nancy

Digitized by Google

Plan de l'Eglise de S.t Nicolas en Lorraine situeé dans le Bourg de mesme nom, tiré sur les lieux par le S.r Thierry Architecte a Nancy.

Renvoy

1. *Chœur*
2. *Chappelle des fonts Baptismaux*
3. *Grande Sacristie*
4. *Autel Privilegié*
5. *Grand Autel*
6. *Chap. du S Rosaire*
7. *Chap. des SS Crepin et Crepinien*
8. *Chap. de Notre Dame de Pitié.*
9. *Chap. de S Sebastien et de S Roch*
10. *Chap. de S Blaise et de S Firmin*
11. *Autel de S.t Nicolas*
12. *Chap. de la Conception*
13. *Chap. du Sacré Coeur*
14. *Chap. de S. Quirin*
15. *Chap. de S. Pierre Apostre*
16. *Entreé Principale*
17. *Chap. de S. Michel*
18. *Chap. de S. Barbe*
19. *Chap. de S Joseph*
20. *Chap. de S Marcel et de S Severin*
21. *Porte du Cloitre du Prieuré*
22. *Chap. de S. Anne et de S.te Margueritte.*
23. *Ch. de S Benoit et de S Scolastiq.*
24. *Chap. du Sepulcre*
25. *Chap. de S Jean*
26. *Presbytere*
27. *Cloitre*
28. *Partie du Chapitre*
29. *Petite Sacristie*

30. 30 *Les deux grands piliers qui supportent la croiseé laquelle ne paroit pas dans le Plan: mais qui est tres belle en dedans et en dehors de l'Eglise. Ces deux Piliers ont cinq pieds neuf pouces de Roy a chaque faces de la base. quatre pieds un pouce de Roy aux quart. du Tambour. 58. pieds six pouces de Roy depuis le pavé Jusqu'aux Chapiteaux et depuis le chapiteau jusqu'a la voute 28 pieds; ce qui fait en tout de hauteur 86. pieds 6 pouces.*

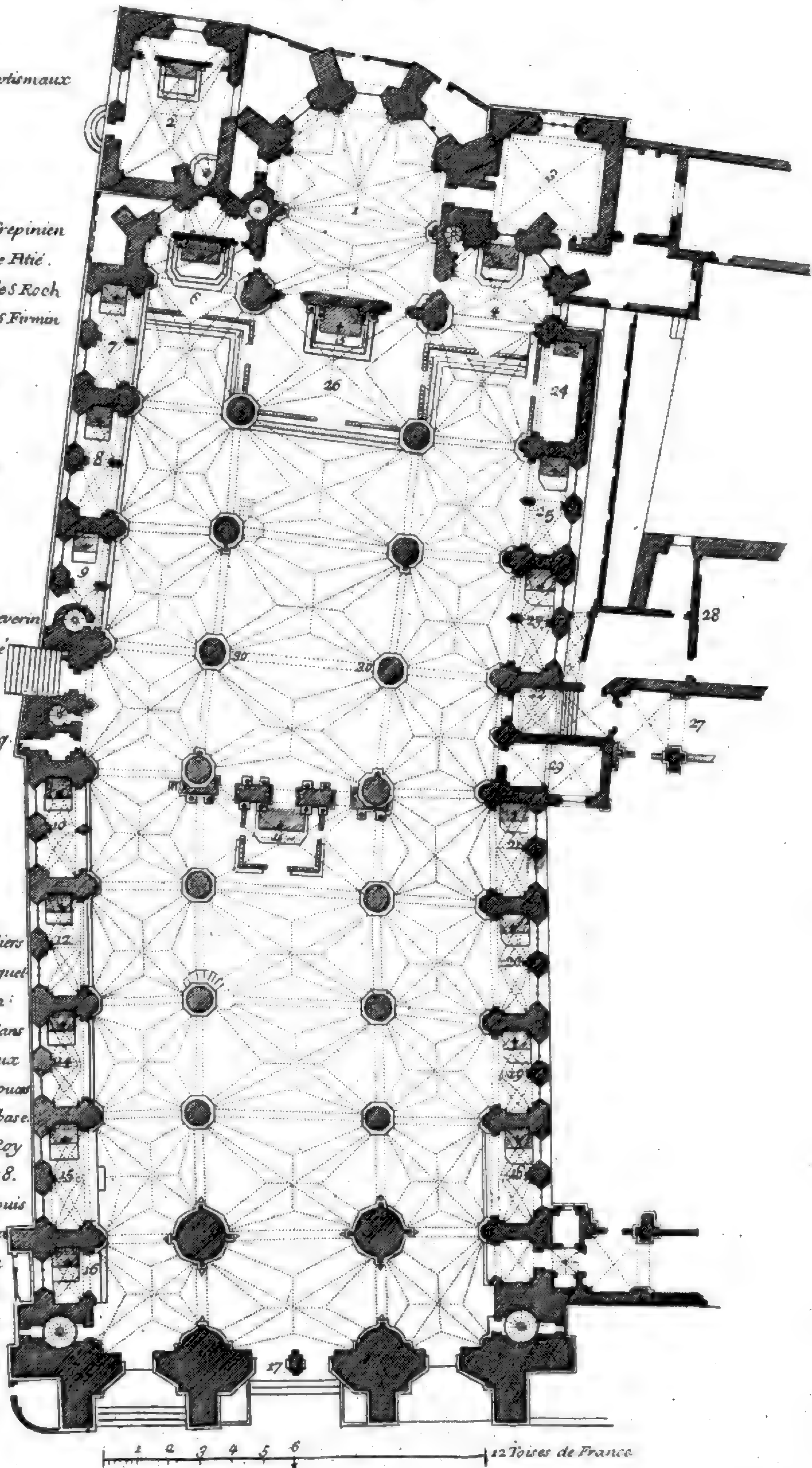

ELEVATION DU PORTAIL DE L'EGLISE DE SAINT NICOLAS

Situeé dans la Ville du même nom en Lorraine Dessinée par le R.P.D. Benoit Professeur en Theologie.

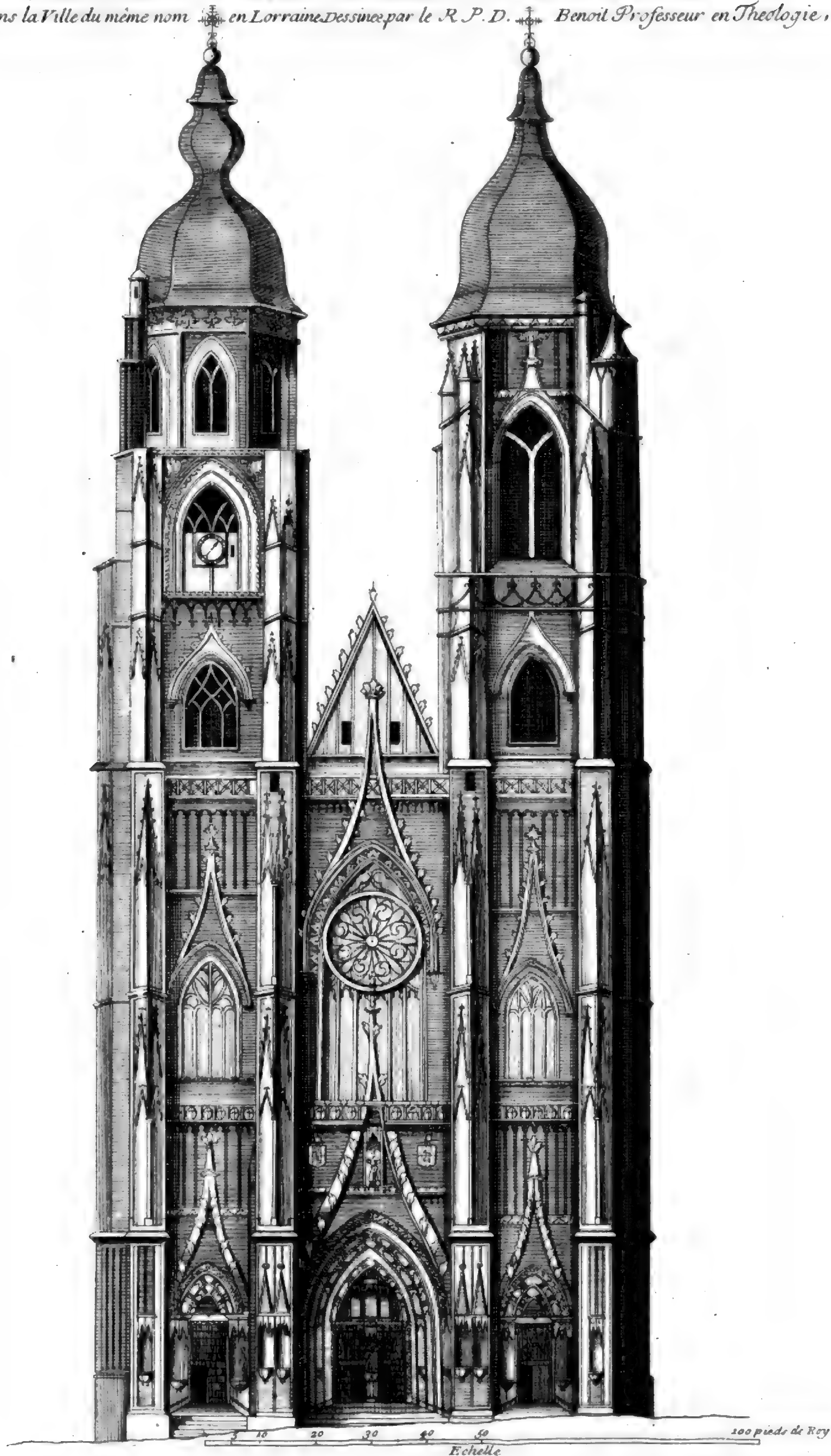

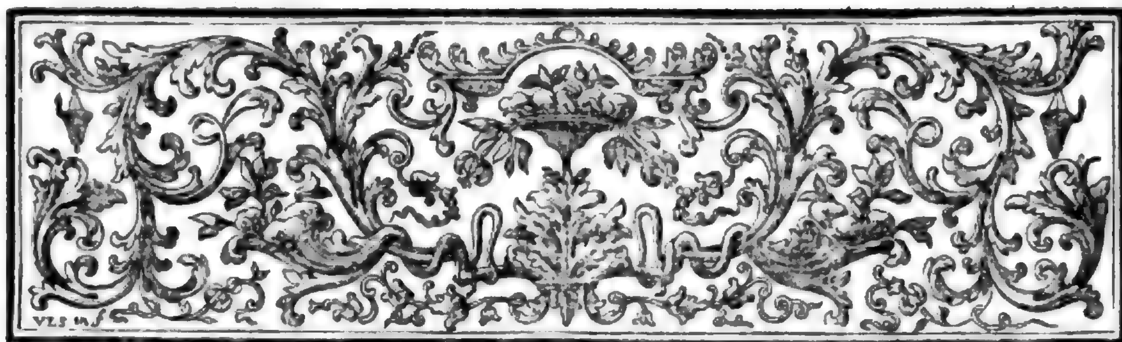

HISTOIRE ECCLESIASTIQUE ET CIVILE DE LORRAINE.

LIVRE TRENTE-TROISIEME.

I. *Caractere des Evêques de Tréves, de Metz, de Toul & de Verdun, du 16. & du 17e siécle.*

'HISTOIRE de l'Eglise, que nous avons interrompuë depuis assez long-temps, ne nous fournit guéres dans le reste du temps que nous nous sommes proposé d'eclaircir, c'est à dire depuis le milieu du seiziéme siécle, jusques vers la fin du dix-septiéme, que des objets affligeans. Les Prélats de Tréves, de Metz, de Toul & de Verdun, n'y paroissent presqu'attentifs qu'à se défendre contre l'hérésie, ou contre les usurpateurs des biens de leurs Eglises. On ne voit plus dans ces grands Siéges, comme autrefois, des Prélats plus recommandables par l'éclat de leur sainteté, par leur science, par l'innocence de leurs mœurs, que par leur dignité; ce sont pour l'ordinaire de grands Seigneurs, illustres par leur naissance, recommandables par leur mérite, respectables par le grand rang qu'ils tiennent dans l'Eglise & dans le monde, mais souvent plus occupez des interêts temporels de leurs Eglises, que des besoins spirituels de leurs troupeaux; laissant à des Suffragans, ou à des Grands Vicaires le gouvernement de leurs Diocéses; en sorte que leur vie bien souvent fournit bien moins la matiere d'une Histoire Ecclesiastique, que d'une Histoire Civile & Politique.

An de J.C. 1608.

II. *Jean d'Issembourg Archevêque de Tréves. 1547.*

Aprés la mort de Jean-Louis d'Hagen Archevêque de Tréves, arrivée le 23e de Mars 1547, le Chapitre de cette Eglise élut en sa place Jean d'Issembourg, Archidiacre de Tréves, fils du Comte Gerlac d'Issembourg, & d'Anastasie de Sarverden. Il fut élu le 20e d'Avril, & reçut le *Pallium* de Paul III. (a). Jean d'Issembourg étoit sçavant, & aimoit les Lettres. Il reçut dés sa jeunesse une éducation conforme à l'état auquel on le destinoit, & il y reüssit si heureusement, qu'on conçut dés-lors de grandes esperances de sa sage conduite.

Dans la Diéte convoquée à Ausbourg pour le commencement de cette année, & qui fut prorogée jusqu'à l'année suivante 1548, les Electeurs Catholiques, & entr'autres l'Archevêque de Tréves (b), insisterent fortement à ce que le Concile de Trente qu'on tenoit alors, fût reconnu par toute l'Allemagne. Les Electeurs Protestans ne se rendirent qu'avec peine à cette résolution: mais enfin, & l'Electeur Palatin, & celui de Brandebourg, le Landgrave de Hesse, & les autres Protestans, promirent avec serment, le 24e de Fevrier 1548, de s'en tenir aux déci-

(a) *Brouver. t. 2. Eccles. Trevir. p. 874.*

(b) *1547. Brouver. ibid.*

sions de ce Concile.

III. *Jean d'Issembourg, Coadjuteur de l'Abbaye de S. Maximin.*

Le malheur des temps avoit obligé Jean de Celles Abbé de Saint-Maximin de Tréves, de choisir pour son Coadjuteur, par un exemple singulier, Jean d'Issembourg, qui fut depuis Archevêque de Tréves (c). Cet Abbé avoit réparé son Abbaye, & en avoit toujours soûtenu l'observance, les droits & la dignité avec beaucoup de zéle & de vigilance : mais voyant le danger qui la menaçoit pendant les troubles dont l'Allemagne étoit agitée, il crut ne pouvoir mieux faire que de la confier au Prélat dont nous parlons, qui aprés la mort de l'Abbé, arrivée l'onziéme de Juillet 1548, en prit un soin particulier, empêchant la dissipation & le mauvais emploi des biens temporels, sans s'en rien attribuer ; y maintenant l'observance réguliére dans toute sa pureté, & s'employant même à la porter à un plus haut point de perfection.

IV. *Synode Provincial à Tréves, 1548.*

Il travailloit aussi à la Réforme des mœurs de son Diocése, & y travailloit efficacement & même avec succés, parce qu'il payoit d'exemple, & vivoit d'une maniere si pure & si innocente, que ses ennemis même ne pouvoient rien trouver de repréhensible dans sa conduite. Il y employa encore un autre moyen tres utile ; ce fut de convoquer un Synode Provincial à Tréves, auquel il invita tous les Ecclesiastiques de son Diocése, pour le 25^e de Novembre (d).

L'Assemblée fut nombreuse ; l'Archevêque, ses Archidiacres, les Abbez, les Prévôts, les Archi-prêtres s'y rendirent en grand nombre. Nicolas Evêque d'Azot, Suffragant de Tréves, prêcha dans le Synode aprés la Messe, qui fut célébrée à la Cathédrale, & exhorta tous les assistans à prendre la défense de l'Eglise, & à travailler de toutes leurs forces à la réformation des mœurs du Clergé & du Peuple. Ambroise Pelargue harangua aussi l'Assemblée, & s'étendit sur le besoin qu'il y avoit de travailler à l'éducation de la jeunesse, & à relever les études, si on vouloit rétablir l'ancienne discipline & la pieté dans l'Eglise. De là on se rendit en Procession dans l'Eglise de la Vierge, attenante à la Cathédrale, où l'Archevêque leur dit par la bouche de son Grand Vicaire, que son intention, en les assemblant, avoit été de les porter à concourir avec lui, à rétablir l'ancienne pieté dans son Eglise, à en bannir les desordres, & à la précautionner contre l'hérésie.

Il leur proposa ensuite les Statuts qu'il avoit dressez, & les leur laissa à examiner, afin qu'ils pussent lui en dire leur avis avec connoissance, & lui témoigner s'ils étoient résolus de les observer. Le lendemain ils se rendirent de nouveau à l'Eglise, & déclarerent unanimement, qu'ils approuvoient les regles qu'il leur avoit proposées. On les lut publiquement en présence du Clergé & du Peuple. Le Prélat, dans cette occasion, donna l'exemple d'une rare modestie, en priant toute l'Assemblée (e), que s'ils voyoient dans sa personne, dans sa conduite, dans sa maison, ou dans le gouvernement de son Diocése, quelque chose qui fût digne de réformation, ils l'en avertissent librement & charitablement, protestant qu'il étoit prêt de se corriger, & de profiter de leurs bons avis ; étant bien juste que lui qui étoit le Chef, devînt par sa conduite le modele de son troupeau.

Les Ecclesiastiques assemblez lui répondirent, qu'ils n'avoient que des loüanges à donner à son zele & à sa conduite : mais le Peuple lui representa humblement, que dans les impositions des tributs, qui avoient été faites jusqu'alors, les Asseyeurs n'avoient pas fait assez d'attention aux forces & aux facultez de chacun ; ce qui étoit cause que quelques-uns étoient surchargez, pendant que les autres étoient traitez trop doucement : ils le prierent d'y avoir égard, & de faire que les charges fussent partagées avec plus d'égalité ; ce que l'Archevêque leur promit.

V. *Nicolas Evêque d'Azot, Suffragant de Tréves.*

Le Suffragant Nicolas Evêque d'Azot ne témoigna pas moins de modestie que son Métropolitain, & déclara qu'il ne desiroit pas la Réforme avec moins de zele. Il parla à l'Assemblée (f), & lui témoigna qu'il étoit disposé à recevoir leurs avertissemens, & à en profiter, s'ils avoient remarqué quelque chose dans sa conduite, qui meritât leurs censures. Ils répondirent qu'il s'étoit acquitté avec beaucoup de capacité & de sagesse, des emplois qui lui avoient été confiez sous les Archevêques prédécesseurs de celui-ci, & qu'il n'y avoit qu'une chose qu'ils ne pouvoient approuver : c'étoit qu'il avoit troublé l'ordre des temps destinez aux Ordinations, en les prévenant, ou en les reculant. Mais le Suffragant leur ayant dit les raisons qu'il avoit euës d'en user ainsi, ils en furent contens.

Les principaux Canons de ce Synode sont contre l'intempérance & le concubinage des Ecclesiastiques : crimes alors tres fréquens en ce pays, & qui avoient donné lieu aux maux qui affligeoient l'Allemagne. On y ordonne que les Prêtres adonnez à l'yvrognerie, seront privez de leurs Cures, offices & dignitez : Que les Ecclesiastiques concubinaires, qui ne voudront pas se corriger, seront punis par la saisie de leur temporel ; & que les femmes dont ils abusent, seront chassées de leurs

(c) *Brouver. t. 2. p. 375. ex Christoph. Rinets præfat. in lib. Berengosi Abb. de Invent. sanctæ Crucis.*
(d) *An. 1548. Brouver. t. 2. pp. 375 376. Vide tom. xiv. Concil. Labb. p. 606. & seq.*
(e) *Tom. xiv. Concil. pp. 615. 616.*
(f) *Ibidem, pp. 616. 617.*

An de J. C. 1608.

maisons : Que s'ils retombent dans leurs desordres, ils seront privez de tous Offices & Bénéfices Ecclesiastiques. Les Ecclesiastiques & Laïques adonnez aux sortiléges, s'ils ne se corrigent aprés avoir été avertis, seront mis en prison par ordre de l'Official. Les Religieux & Religieuses qui abandonnent leurs Cloîtres, & quittent leurs habits, seront exhortez à rentrer dans leur Religion. On défend de leur confier aucun emploi ecclesiastique; on leur promet indulgence & misericorde, s'ils reviennent de bonne volonté. On ordonne aux Officiaux d'arrêter ceux qui se seront mariez, & de les faire venir devant l'Evêque, pour les châtier, ou les renfermer dans des Monasteres.

VI. *Synode Provincial de Tréves, de l'an 1549.*

Ce Synode dura dix jours, aprés lesquels les Prélats & les Ecclesiastiques, assemblez dans l'Eglise de la Vierge, située joignant la Cathédrale, se rendirent en procession dans la grande Eglise, où le Suffragant, par l'ordre de l'Archevêque, annonça un autre Synode pour le Lundy d'aprés le Dimanche *Misericordia Domini*, c'est à dire le second Dimanche d'aprés Pâques de l'année suivante 1549 (g).

Toussaint d'Hocedy Evêque de Toul s'y trouva (h), avec les Députez de l'Evêque de Metz, celui de Verdun, & un Clergé nombreux. On y fit plusieurs beaux Réglemens, touchant la prédication de la parole de Dieu : Qu'on n'admette à prêcher que ceux qui ont mission pour cela, & qui ont la capacité necessaire pour le faire dignement : Qu'on s'acquitte de l'Office divin d'une maniere edifiante : qu'on modere le nombre des Fêtes; qu'on n'admette à la Probation aucun Religieux avant l'âge de quinze ans, & qu'on ne reçoive personne à la Profession Religieuse avant l'année de probation achevée : qu'on leur donne de bons Maîtres pour les instruire; qu'on ne les presente point aux Ordres avant l'âge requis par les Canons; qu'on les reçoive *gratis* à la Profession.

On fixe à un écu d'or le droit du Doyen rural, qui reçoit un Prêtre dans son Doyenné; & à un marc, le droit qui est dû à l'Archevêque, pour chaque Curé décédé dans son Diocése. On regle le droit des Curez dans l'administration des Sacremens, à douze blancs. Pour des Lettres de congé, apparemment pour contracter mariage dans une autre Paroisse, douze blancs (i); pour relever une femme accouchée, douze deniers; pour porter l'Eucharistie aux malades, quatre deniers; pour l'Extrême-onction, douze deniers; pour l'offrande des quatre Fêtes principales de l'année, un denier pour chacune. On n'exigera rien pour le Baptême, ni pour la Pénitence, mais on pourra recevoir ce qui sera volontairement présenté. Pour les mariages, le Curé se contentera des viandes qu'on lui envoyera : mais si on veut les lui payer en argent, il ne pourra exiger que huit blancs. On recommande l'établissement des Ecoles, & d'envoyer les jeunes Chanoines aux études. On ordonne, sous peine d'excommunication, à tous les Superieurs de Monasteres & de Communautez Regulieres ou Seculieres, & à tous les Curez du Diocése & de la Province de Tréves, d'avoir une copie des Statuts Synodaux faits en cette Assemblée du 13e de May 1549.

VII. *Le Concile de Trente repris au mois de Septembre 1551.*

Le Roy d'Espagne Philippe II. vint cette même année, d'Allemagne en Flandres. Il fut reçu honorablement à Sarbruch par l'Archevêque de Tréves (k). De Sarbruch il vint à Vaudrevange, de là à Sierk, & enfin il arriva à Luxembourg le 20e de Mars*. Peu de temps aprés (l) l'Empereur Charles V. convoqua une Diéte à Ausbourg, où se trouva notre Archevêque, avec les autres Princes & Electeurs. On y reçut la Bulle du Pape, dattée du 14e de Novembre, par laquelle il ordonne de continuer les Sessions du Concile de Trente, interrompuës depuis quelque tems. Il invite les Prélats de s'y trouver pour le premier jour de May de l'an 1551. L'Archevêque de Tréves s'y rendit au commencement de Septembre de cette année (m), & y porta quantité d'excellens Livres, tirez des plus anciennes Bibliotéques de la Province. On y tint cinq Sessions depuis le premier de Septembre 1551, jusqu'au 28e d'Avril 1552; aprés quoi le Concile fut de nouveau interrompu jusqu'à l'an 1560.

* 1549.

Albert Marquis de Brandebourg, dont on a si souvent parlé ci-devant, ayant pris le parti de la France, & s'étant jetté dans l'Archevêché de Mayence, y commit mille inhumanitez, sur-tout contre le Clergé. Il envoya au mois de Juillet sommer l'Archevêque de Tréves de lui remettre sa Forteresse d'Herenbreitstein, qui est au delà du Rhin, vis à vis la Ville de Coblentz; que telle étoit la volonté du Roy de France, auquel il vouloit obeïr en cela. L'Archevêque lui fit réponse, qu'il ne pouvoit lui accorder sa demande; & en même temps se renferma dans cette Forteresse avec l'Archevêque de Cologne, & de bonnes troupes, bien résolu de se défendre, & de tirer sur Albert, s'il étoit assez imprudent que de se mettre sur le Rhin, & de vouloir descendre plus bas vers Cologne.

Mais le Marquis ne jugea pas à propos de

(g) *Tom. 14. Concil. pp. 705. 706. & seq.*

(h) *Ita Brouver. p. 377.* Mais le texte du Concile, p. 706, marque qu'il n'y assista que par Procureur. Le P. Benoît, hist. de Toul, p. 637. montre qu'il y assista en personne.

(i) *Duodecim albos rotatos*, à cause qu'ils avoient pour empreinte un roüe, qui sont les Armes de Mayence.

(k) *Brouver. t. 2. p. 377.*

(l) *Brouver. p. 378. ex Actis die 25 Junii 1550.*

(m) *Concil. Trid. sess. 12. p. 803.*

An de J. C. 1602.

s'y exposer. Aprés avoir mis tout à feu & à sang dans les Villes & Terres de Mayence & de Spire, il passa les montagnes, & marcha vers Tréves. Les Chanoines & les Bourguemestres de la Ville avertirent l'Archevêque du danger qui les menaçoit : mais il n'eut pas le loisir d'y pourvoir, ni de leur envoyer des troupes & des munitions. L'Empereur y avoit envoyé dix Enseignes, sous le commandement de George Hoile, & trois Enseignes de gens de pied, sous la conduite du Comte d'Egmond (n). Le premier fit rester ses troupes à deux lieuës & demie de la Ville ; & étant entré dans Tréves, il visita les murs & les fortifications, & déclara que pour défendre la Place, il lui faudroit vingt-six Compagnies, & des munitions à proportion. Les Magistrats ne se sentant pas en état de lui fournir tout ce monde, se rassemblerent pour déliberer.

VIII. *Le Marquis de Brandebourg dans Tréves. 1552.*

Mais pendant ce temps-là, le Marquis de Brandebourg s'approcha de Tréves ; & le 26e d'Août il distribua ses Troupes dans les Villages de Velle & de Morbach, & dans les lieux voisins. Le lendemain de grand matin il envoya un Tambour dans la Place, avec deux Lettres, l'une adressée aux Magistrats, & l'autre aux Chanoines de la Cathedrale, par lesquelles il leur demandoit passage à travers la Ville, & une réponse prompte & positive. Le Sénat fut fort embarrassé d'une telle demande : mais ne voyant aucun moyen de se défendre, il résolut de recevoir le Marquis dans la Place. Presqu'en même temps arriva Philippe Comte du Rhin, envoyé de la part de l'Archevêque, dans le dessein de chercher avec les Magistrats des tempéramens pour traiter avec le Marquis, & mettre la Ville en seureté.

Le Comte Philippe fut aussi-tôt introduit dans le Sénat ; on délibera avec lui sur les affaires présentes, & à la fin on prit la résolution d'envoyer au devant d'Albert quelques Bourgeois choisis, pour s'accommoder avec lui. Philippe y alla lui-même, accompagné de quelques Sénateurs. Ils le trouverent prés la Porte Saint-Paulin. A peine voulut-il les entendre, disant qu'ils avoient reçu dans leur Ville les troupes de Bourgogne, & qu'il étoit résolu d'en tirer vengeance. Le Comte Philippe l'assura avec serment du contraire, & alors le Marquis se radoucit, & les écouta. Il demanda qu'on lui ouvrît les Portes : mais les Députez lui ayant témoigné qu'ils ne le pouvoient faire de leur chef, ils le prierent de vouloir bien se retirer à Velle, jusqu'à ce qu'ils eussent de nouveaux ordres.

Le 28e du même mois, les Députez retournerent vers lui, & lui porterent la résolution du Senat & du Clergé, qui étoit de le recevoir dans la Ville. Il y fit entrer trois Compagnies de Soldats, qui aprés y avoir passé la nuit, s'en retournerent à leur Camp, sans donner le moindre sujet de plainte à personne, & firent place à d'autres troupes qui y entrerent. Les Officiers des troupes y entrerent aussi insensiblement, & y mangerent chez les Chanoines ; enfin le Marquis y vint luimême peu accompagné ; & ayant visité le Pont & les Tours, & une partie des murailles, il se retira dans l'Abbaye de Saint Maximin, où il avoit pris son logis.

An de J. C. 1602.

Le 31e d'Août il alla à Sarbrik, & y mit quelques Compagnies en garnison. En même temps arriva à Tréves un Envoyé de la part de la France, avec une bonne escorte de Cavalerie ; & neuf nouvelles Compagnies de gens de pied vinrent renforcer le Camp du Marquis. Il passa avec son Armée à travers la Ville de Tréves le premier de Septembre, surprit en passant la petite Ville de Macheren sur la Moselle ; prit Epternach, qui fut obligée de se racheter par une somme de six mille écus d'or. Il marcha ensuite droit à Sarbruch, où il demeura environ quatre jours. De là il se retira dans la Lorraine, laissant à Tréves Josse d'Ailberg, avec douze Compagnies de gens de pied, & trois cens Chevaux. Le 10e de Septembre, d'Ailberg enleva les cloches des Eglises de Saint-Maximin & de Saint-Paulin, & le lendemain il fit emporter toutes les Provisions qui se trouverent dans les maisons des Chanoines.

Le 23e de Septembre il se jetta dans Palz, qui étoit rempli de provisions de toutes sortes. Il les fit amener dans la Ville. Le 24e, il surprit Sarbourg, y mit le feu, & réduisit cette Forteresse en un tel état, qu'elle n'a pû encore se relever de ce malheur. Le 25e sur le soir, il brûla aussi Saint-Paulin, Saint-Maximin, & Notre-Dame des Martyrs.

Pendant cet intervalle, Philippe de Hombourg, qui commandoit les troupes de l'Archevêque (o), surprit Palz, & en chassa les troupes de Brandebourg : mais il ne le garda pas long-temps. Les Ennemis survinrent en plus grand nombre, prirent prisonniers tous ceux qu'ils trouverent dans la Place, & la réduisirent en flammes. L'Archevêque, pour délivrer son Archevêché de ces ennemis, fit enfin son accord avec le Marquis de Brandebourg, qui fit sortir ses Soldats de Tréves, & se retira plus avant dans la Lorraine, à l'approche des troupes de Bourgogne.

L'Archevêque instruit par son experience, combien il lui en avoit coûté d'avoir introduit l'Ennemi dans sa Ville, résolut d'y mettre luimême une bonne garnison : mais il ne s'en fallut rien qu'il ne fût prévenu par les Troupes Bourguignones du Duché de Luxembourg,

(n) *Brouver. p. 380. ex Rescriptis Caroli Imper. ad Episc.*

(o) *Brouver. p. 382.*

An de J. C. 1608.

qui vinrent inopinément se presenter aux portes de Tréves. Elles furent repoussées par la résistance des Bourgeois, qui reçurent peu de temps aprés quatre Compagnies d'Infanterie, & trois cens Chevaux commandez par Arnoû d'Isembourg frere de l'Electeur.

IX. *Les Impériaux dans Tréves. 1552.*

L'Empereur, dés le mois d'Octobre suivant, envoya du monde pour assiéger la Ville de Metz. Il fit un crime à ceux de Tréves d'avoir reçu dans leur Ville le Marquis de Brandebourg, ennemi de l'Empire, & s'en vengea par les ravages que ses gens firent dans leurs Terres. Il mit dans la Place une bonne garnison, pour ne rien laisser derriere lui, qui pût lui donner de l'ombrage, & pour s'assurer des vivres & des convois. Le siege de Metz eut le succés que tout le monde sçait, & l'Empereur, en se retirant, laissa à Tréves environ six cens Fantassins, la plupart Espagnols, qui mouroient de froid, de faim & de maladie; & quelques jours aprés il y envoya deux Régimens de Cavalerie, ceux d'Aremberg & d'Eberstein.

On logea les malades dans l'Abbaye de Saint-Martin, & dans le Couvent des Domicains, où l'on eut si grand soin de leur santé, que la plupart furent bien-tôt guéris. La Cavalerie qui n'avoit point touché de paye depuis deux ou trois mois, étoit presque continuellement en sedition & en tumulte, & menaçoit la Ville des dernieres extrêmitez (p). Le Régiment d'Aremberg, se souleva hautement le six & l'onziéme de Mars 1553; & ayant enveloppé le Comte d'Aremberg & Lazare de Schvendy, les menaça de mort, si on ne leur donnoit de l'argent. On les appaisa, en leur comptant un prêt, & leur promettant incessamment le reste de ce qui leur étoit dû. Les Soldats mécontens se jetterent ensuite sur quelques navires chargez de marchandises, qui appartenoient à des Marchands Luxembourgeois, & les pillerent impunément, n'ayant pas de quoi vivre.

La plupart des Officiers ne se croyant plus en sureté au milieu de ces Troupes mutinées, se retirerent insensiblement les uns aprés les autres. Le Soldat devenu plus hardi & plus insolent, remplit la Ville de troubles & se disposa à piller les maisons des Chanoines. Une troupe de mutins se jetta dans l'Abbaye de Saint-Maximin, y commit mille insolences, frappa les domestiques, se remplit de vin, & emporta tout ce qu'elle y rencontra de provisions. Le Comte d'Eberstein ayant eu l'imprudence de se commettre au milieu de ces Troupes, faillit d'y périr; & s'étant heureusement tiré du danger, les Soldats coururent aprés lui, l'arrêterent avec un Commissaire Espagnol nommé Sabade, les chargerent de chaînes, les traiterent indignement, & ne les relâcherent qu'aprés qu'on les eût entiérement payez. Enfin la Ville fut délivrée de ces seditieux aux Fêtes de la Pentecôte.

An de J. C. 1608.

Bien-tôt aprés on y mit une nouvelle Garnison, composée de quelques Troupes du Comte de Nassau. Ils voulurent, à l'imitation de ceux qui les avoient précédez, se mutiner, & piller les Monasteres & les Villages voisins; mais les Paysans ayant pris les armes, les obligerent de demeurer dans la Ville. Le Comte de Nassau les ayant congédiez, l'Empereur les fit enrôller, & rester encore quelques années dans la Ville, où ils vécurent dans la disette, l'inaction, & les desordres qui accompagnent une milice fainéante.

X. *Mort de l'Archevêque Jean d'Isembourg. 1556.*

Pendant ces troubles, l'Electeur de Tréves étant allé à Baccarat, pour terminer un differend qui étoit entre l'Archevêque de Cologne & le Duc de Juliers (q), à son retour fut attaqué d'une espece de catharre, qui lui ôta l'usage de la parole, en sorte qu'il ne pouvoit s'expliquer que par ses gestes, dont il usoit même en se confessant, répondant par signes aux questions de son Confesseur, qui avoit en main un écrit contenant les principaux cas sur lesquels on pouvoit l'interroger. L'état où il se trouvoit, l'empêchant de recevoir compagnie, & de se communiquer au dehors, il se renfermoit dans son Palais, prenant tout son plaisir dans la visite & les discours des hommes sçavans, qu'il avoit toujours auprés de sa personne.

Il prit en 1555, pour Coadjuteur, Jean de Leyen, qui par sa sagesse sçut préserver la Ville & le Diocése de Tréves des erreurs de Luther, & des autres Novateurs. Jean d'Isembourg mourut dans son Château de Mont-thabor, au delà du Rhin, âgé de quarante-neuf ans, le 18e Fevrier 1556, & fut enterré avec beaucoup de magnificence à Coblentz dans l'Eglise de S. Florin, où l'on voit son tombeau & son épitaphe (r). Nicolas Schienen, son Suffragant dans les fonctions épiscopales, ne lui survécut pas long-temps, étant mort la même année, & enterré dans l'Eglise de Notre-Dame à Tréves.

XI. *Jean de Leyen Archevêque de Tréves. 1556.*

Aprés la mort de l'Electeur Jean d'Isembourg, le Chapitre de Tréves s'assembla pour lui donner un successeur. On ne délibera pas long-temps, presque toutes les voix se reünirent dans le choix de Jean de Leyen, qui avoit déja été proposé & agréé par les Chanoines, pour être son Coadjuteur. Leyen avoit beaucoup voyagé dans sa jeunesse, en Italie & en France, où il avoit oüi les plus habiles Maîtres, & avoit beaucoup profité de leurs leçons. A son retour, il fut pourvû d'un Canonicat de la Cathédrale, & peu de temps aprés chargé du gouvernement des affaires, dont il s'acquitta avec beaucoup de suffisance & de sagesse.

(p) Brouver. t. 2. p. 382.
(q) Brouver. p. 383. an. 1554.
(r) Idem, t. 2. p. 384.

An de J. C. 1601.

Peu de temps aprés son élection, il eut l'honneur de recevoir à Coblentz Ferdinand Roy de Bohême, frere de l'Empereur Charles V. *, & obtint de lui qu'on retireroit de la Ville de Tréves la Garnison Imperiale, qui y étoit depuis assez long-temps. On rendit donc les clefs des portes de la Place aux Agens de l'Electeur, qui les remirent aux Magistrats, pour en user selon les anciennes Coutumes, & les Concordats passez entr'eux & les Electeurs de Tréves.

* Le 9e de Juillet 1556

On remarque qu'en l'an 1557 (s), Volfgang Comte des Deux-ponts introdusit l'exercice des nouvelles hérésies dans la Ville de Trarbach sur la Moselle, dans le Diocése de Tréves. Mais l'Archevêque Jean de Leyen, pour arrêter les progrés de cette peste, & pour précautionner son troupeau contre les nouvelles opinions, envoya dans les divers quartiers de son Diocése, des Prédicateurs éclairez & pleins de zele, qui affermirent les peuples dans la Religion de leurs peres, & réparerent les maux que la négligence des mauvais Pasteurs avoit causez dans la Province. Entre ces Prédicateurs, on nomme principalement Gregoire de Virnebourg, disciple du fameux Eckius, qui bien-tôt aprés fut élevé à la dignité de Suffragant de Tréves, sous le titre d'Evêque d'Azot.

Notre Electeur signala aussi sa charité pendant cette année 1557, qui fut une année de sterilité dans la Province. Il ouvrit liberalement ses greniers, & offrit des grains à tous ceux qui en avoient besoin; les donnant aux riches à un prix raisonnable, aux moins riches à tres bon marché, & aux pauvres gratuitement; défendant à ses Agens d'en demander le payement à personne, sinon lorsque l'abondance seroit rétablie dans le pays.

XII. *Diéte d'Ausbourg. 1559.*

L'année suivante (t) les Electeurs s'assemblerent à Francfort, & y reconnurent solemnellement pour Empereur Ferdinand frere de l'Empereur Charles V. Cet Empereur mourut le 6e de Septembre; & Ferdinand son successeur, indiqua pour le commencement de l'an 1559, une Diéte à Ausbourg, pour pourvoir aux besoins de l'Empire. Les Princes Protestans de la Confession d'Ausbourg, appuyez des Electeurs Séculiers, demandoient qu'on rayât des Articles de la Pacification, celui qui portoit, que si quelque Prélat Catholique quittoit sa Religion, pour embrasser celle des Protestans, il seroit privé de ses biens, dignitez, bénéfices & honneurs: mais Ferdinand, soutenu des trois Electeurs Ecclesiastiques, insista, & ne permit point qu'on fist le moindre changement dans ce qui avoit été reglé.

Pendant que l'Electeur Jean de Leyen étoit occupé aux affaires publiques de l'Empire (u), le démon de la discorde & de l'erreur se glissa parmi son troupeau, & séduisit plusieurs particuliers de la Ville de Tréves, qui emportez par la demangeaison d'entendre des nouveautez, s'éloignerent de la foy que leurs ancêtres avoient conservée avec tant de pureté, & défenduë avec tant de constance. Les principaux Magistrats s'y opposerent avec une vigueur, qui leur attira mille persecutions.

An de J. C. 1601.

XIII. *Jean Olivien prêche le Luthéranisme à Tréves. 1559.*

Le venin étoit demeuré caché, jusqu'à l'arrivée de Jean Olivien, jeune homme natif de Tréves, & sorti d'une bonne famille de cette Ville (x). Il étoit allé en France, comme il est ordinaire à la jeunesse Allemande de voyager pour se perfectionner dans les études; & étant venu à Genéve pour y étudier en Droit, il tomba dans l'hérésie de Calvin. Il avoit environ vingt-sept ans, lorsqu'il revint à Tréves, & qu'il présenta sa Requête aux Magistrats, leur demandant permission d'enseigner la Jeunesse. Il leur exposoit qu'il n'avoit en vuë en cela que de satisfaire à ce qu'il devoit à Dieu, à sa Patrie, & aux volontez de feu son Pere.

Les deux Magistrats ou Bourgmestres de cette année 1559, étoient Laurent d'Ohrem, fort attaché à la Religion Catholique, & Jean Stensse Luthérien de la Confession d'Ausbourg. Ils permirent à Olivien d'enseigner les Belles-lettres, mais à condition qu'il ne se mêleroit point de Religion. La faute qu'ils commirent, fut de ne le pas soumettre à l'autorité du Recteur de l'Université, qui auroit veillé sur sa conduite & sur sa Religion. Olivien commença donc à enseigner la Logique, ou la Dialectique, & à glisser insensiblement de nouvelles opinions, en tirant les exemples de ses Syllogismes, des choses de Religion, & concluant au desavantage de ce que les Catholiques enseignoient. Il étoit aisé à un Maître d'embarrasser dans la dispute de jeunes Etudians, & de répandre des doutes & des nuages dans leurs esprits.

La chose fut bien-tôt répanduë dans la Ville, & vint aux oreilles des Magistrats. Les gens de bien en gémirent; les Hérétiques cachez, aussi-bien que ceux qui étoient déclarez, s'en réjouïrent, & donnerent cœur au nouveau Professeur, qui peu de temps aprés, c'est à dire le jour de S. Laurent 10e d'Août, prononça un discours séditieux, plein de blasphêmes contre le Sacrement de l'Eucharistie, contre les cérémonies de l'Eglise, & le culte des Saints. Le lendemain Laurent d'Ohrem, Magistrat orthodoxe, assembla le Sénat, & se plaignit de l'insolence du Professeur, qui oubliant son ministere, & les bornes dans lesquelles on avoit limité ses fonctions, s'étoit émancipé à parler de la Religion, d'une maniere qui avoit scandalisé plusieurs personnes, & jetté le trouble dans la Ville, & demanda qu'on lui interdît pour l'avenir toutes pareilles harangues, & qu'on l'obligeât à fermer son Ecole. On le fit

(s) *Idem*, t. 2. p. 385.
(t) *Idem*, t. 2. p. 386. au 1558. au mois de Fevrier.
(u) *Brouver.* t. 2. p. 387.
(x) *Ex Actis publicis Trevir.*

An de J. C. 1608.

venir à la Maison de Ville, on lui signifia ces ordres, & il promit de s'y soumettre.

Mais les Partisans d'Olivien lui persuaderent de continuer de parler & d'enseigner, sans se mettre en peine des défenses du Bourgmestre Catholique. Les Magistrats s'assemblerent de nouveau le 13e d'Août, deux jours aprés la premiere Assemblée; & les avis s'étant trouvez partagez (y), Jean Stensse, avec les autres qui suivoient la Confession d'Ausbourg, firent tant, qu'on résolut de convoquer les Corps des Métiers, & de demander leur opinion. L'Assemblée fut indiquée au Mercredy qui suivit la fête de l'Assomption de la Vierge. Aprés plusieurs disputes de part & d'autre, les Bonnetiers & les Tailleurs furent d'avis qu'on laissât Olivien continuer son employ, comme il avoit fait jusqu'alors, & qu'il falloit même lui assigner un Monastere, où il pût faire ses fonctions. Les Marchands & les Tonneliers opinerent en faveur de l'ancienne Religion, & dirent qu'il falloit interdire toutes fonctions, & fermer l'Ecole du jeune Professeur. Les Artisans déclarerent qu'il falloit défendre à Olivien de parler en public en langue vulgaire, & l'obliger à n'y parler qu'en latin.

Cependant quelques Catholiques zelez chasserent Olivien de la Salle qu'il occupoit, lui fermerent les portes de l'Académie; & de peur qu'il ne s'y rétablît de force, ils firent mettre de bonnes serrures aux portes; ce qui ne l'empêcha pas de continuer à dogmatiser: car appuyé de la faction des Tailleurs & des Drapiers, il se saisit d'une Salle dans l'Hôpital, où il continua dans ses leçons à dogmatiser comme auparavant.

L'Electeur Jean de Leyen ne fut informé de ce qui se passoit à Tréves, qu'en chemin, à son retour de la Diéte d'Ausbourg. Comme il étoit chargé de quelques commissions importantes envers certains Princes d'Allemagne, il ne put si promptement se rendre dans la Ville, mais il y envoya des Députez, pour s'informer de l'état des choses, & pour préparer les voies à la paix. On assembla le Sénat le 21e d'Août, & l'on y proposa d'informer contre les factieux: mais le Sénat chercha des prétextes pour éloigner ces recherches, & l'on eut assez de peine d'obtenir qu'Olivien seroit cité à comparoître devant l'Assemblée. Il comparut, & déclara aux Députez de l'Archevêque, qu'il n'avoit pas crû devoir résister à l'Esprit de Dieu, qui lui inspiroit de parler en public, ni d'enfouïr le talent que Dieu lui avoit donné: Que d'abord il n'avoit eu dessein que d'enseigner le Latin aux Enfans; mais qu'ensuite voyant que ses Ecoles n'étoient pas suffisamment fréquentées, il avoit cru qu'il valoit mieux parler au Peuple en langue vulgaire, & enseigner aux Enfans la pureté de l'Evangile.

An de J. C. 1608.

Les plus mutins de la populace s'attrouperent, & commencerent à menacer les Députez. Ils allerent même arracher les serrures de l'Académie, commirent mille insolences dans la Ville, & la plupart firent serment de suivre la Confession d'Ausbourg, & de donner leur vie pour la soutenir. Il auroit été dangereux de pousser à bout une populace ainsi disposée. Les Députez jugerent à propos de temporiser. L'Archevêque envoya de nouveaux Députez en plus grand nombre, pour tâcher de reünir les esprits, & empêcher ce torrent de nouvelles opinions. Ils arriverent à Tréves sur la fin du mois d'Août, & parlerent au peuple avec beaucoup de gravité & de sagesse, les exhortant à demeurer constamment attachez à la Religion de leurs peres, & à éviter tout ce qui ressent la mutinerie & la nouveauté.

Le premier de Septembre (z) on assembla les Corps de Métiers, & on leur proposa de déliberer sur le choix qu'ils vouloient faire d'une Religion: s'ils vouloient s'en tenir à l'ancienne, ou embrasser l'une des nouvelles Sectes? Le 4e du même mois, les Corps étant assemblez, on alla aux opinions. Les Bonnetiers, les Maréchaux, les Tailleurs, & une partie des Cordonniers & des Savetiers, déclarerent qu'ils tenoient pour la Confession d'Ausbourg: tous les autres Corps, au nombre de treize, répondirent qu'ils vouloient vivre & mourir pour la Religion Catholique. Les Batteliers & les Tonneliers se distinguerent par leur zele dans cette occasion, & ils furent dans la suite d'un grand secours aux Magistrats, pour maintenir la Religion ancienne.

Le 6e de Septembre, les Députez de l'Electeur, assistez des principaux du Chapitre de la Cathédrale, se rendirent au Sénat, & demanderent au nom de l'Electeur, qu'Olivien fût arrêté, & mis en prison, pour ensuite lui faire son procés. Olivien fut cité, & comparut devant l'Assemblée. Il déclara qu'il n'iroit point en prison; mais il donna caution de se presenter devant les Juges, & de se remettre entre les mains de l'Electeur, lorsqu'il en seroit requis. Les Sénateurs se contenterent de cette promesse, & Olivien demeura en liberté.

Cette indulgence coûta cher à la Ville: car les Partisans d'Olivien profiterent du temps, pour demander du secours aux Princes Protestans les plus voisins. Frideric Comte Palatin, & le Duc des Deux-ponts leur promirent des Troupes; & en attendant le Comte Palatin leur envoya un nouveau Prédicant, nommé Conmann, qui augmenta le trouble dans la Ville, & y fomenta le feu de la sédition.

(y) Idem, p. 388.

(z) Idem, p. 390. an. 1559.

XIV. *Arrivée de Jean de Leyen à Tréves. 1559.*

L'Electeur arriva enfin à Palz le 17[e] de Septembre. Alors les factieux craignant que sa présence ne dissipât leurs factions, & ne déconcertât leurs intrigues, mirent en déliberation dans le Sénat, s'ils l'admettroient dans la Ville, sur-tout, s'il vouloit y entrer accompagné de quantité de Troupes de cheval & de pied. Il fut résolu de lui faire une députation de la part de la Ville, pour sçavoir dans quel esprit il venoit; ce qui fut executé (a). Il répondit aux Députez, qu'il ne venoit à Tréves, que pour donner à la Ville de nouvelles preuves de son zele & de son affection, & pour réparer les maux qu'une petite troupe de mutins y avoit faits : Qu'il n'en vouloit ni aux droits ni aux privilèges de la Ville; que loin de les vouloir détruire ou affoiblir, il étoit résolu de les augmenter : Qu'il ne donneroit aucune atteinte à ceux qui suivoient la Confession d'Ausbourg, & qu'il les laisseroit joüir de tout ce que les Diétes d'Empire, & les résolutions des Princes leur avoient accordé.

Les Députez revinrent avec cette réponse: mais lorsque l'Electeur fut arrivé aux portes de la Ville, le Bourg-mestre Stensse, accompagné des mutins de sa faction, les lui ferma, & arrêta l'Electeur, en lui disant que puisqu'il venoit avec une plus grande troupe qu'il n'avoit accoutumé, on vouloit sçavoir s'il étoit résolu de conserver les droits, privilèges & libertez de la Ville, & de traiter favorablement ceux qui avoient souscrit à la Confession d'Ausbourg? Le Prélat répondit comme il avoit fait aux Députez. Stensse se retira un moment, délibera avec les siens, & revint demander à l'Electeur qu'il leur confirmât ses promesses avec serment. Il le refusa, leur disant que sa parole leur devoit suffire. Tout ceci se passoit à l'insçu & sans la participation des Bourgeois Catholiques.

L'Electeur étant entré dans la Ville, on dit que quelques-uns des mutins monterent sur la porte de Saint-Simeon, pour faire feu sur lui; toutefois personne ne tira, ils tendirent seulement les chaînes par les ruës qui conduisoient au Palais, pour empêcher qu'on ne pût aller & venir librement dans la Ville. Quelques-uns même prirent les armes, & se mirent en devoir de garder les portes, & de défendre les murailles, comme si l'Ennemi eût été dans la Place : mais les Catholiques, qui l'emportoient de beaucoup par leur nombre, s'assemblerent le 19[e] de Septembre, & firent une Ordonnance, qui défendoit, sous peine de la vie, à qui que ce fût de paroître en armes dans la Ville.

Cette Ordonnance réprima pour quelque temps l'audace des séditieux : mais l'Archevêque ayant envoyé un Docteur Catholique, pour enseigner dans l'Eglise de l'Hôpital de S. Jacque, où Olivien avoit établi son Ecole, les Novateurs l'en chasserent avec violence; & Olivien, malgré l'Electeur, y continua ses leçons. Ce Prince connut alors que la douceur n'étoit pas de saison avec de pareilles gens, & qu'il avoit imprudemment commis son autorité. Il assembla tous les Corps de Métiers, leur representa par écrit le danger auquel ils exposoient leur Ville par ces mutineries (b), leur offrit ses forces & son secours pour les réprimer, & leur demanda une prompte réponse sur cela. Ils répondirent qu'ils lui étoient obligez de la part qu'il prenoit à la paix & à la conservation de la Ville; qu'ils n'avoient nul besoin de secours étrangers pour se défendre; qu'ils étoient assez puissans pour maintenir leur République, & pour soutenir l'honneur & la dignité de leur Prélat.

XV. *L'Electeur de Tréves réduit les mutins par la faim. 1559.*

C'étoient là les vrais sentimens des Catholiques; mais les factieux continuoient leurs brigues, & sollicitoient les Princes Protestans à leur envoyer du secours. L'Electeur bien informé de ces dispositions, partit de Tréves, se rendit à Palatiole ou Palz, le 28[e] de Septembre, & fit sçavoir qu'il étoit résolu de réduire la Ville par la faim & la soif. En effet, il fit barrer la Moselle en haut & en bas, coupa la Fontaine publique qui portoit les eaux dans la Ville; commanda qu'on fist le dégât dans les champs des environs, & fit exactement garder tous les chemins par où l'on pouvoit leur porter des vivres.

Ce moyen reüssit admirablement. D'abord les Catholiques, qui étoient les plus forts, se firent donner les clefs de la Ville & de l'Arsenal, & se saisirent de tout le gouvernement. Peu de jours aprés, l'Electeur envoya un Député dans la Ville, qui se fit livrer les deux principaux Chefs de la rébellion, & les fit mettre en prison à Palz; le reste des mutins commença bien-tôt à s'humilier, & à recourir à la clémence du Sénat Catholique, demandant qu'il leur fût au moins permis de sortir de la Ville avec leurs biens, leurs femmes & leurs enfans. Les Sénateurs répondirent que la chose n'étoit pas en leur pouvoir; qu'il falloit que ceux que l'Electeur avoit déclarez coupables, se soumdissent sur le champ, & allassent en prison. On amena donc les principaux Magistrats qui suivoient la Confession d'Ausbourg, avec Olivien & Conmann, les deux Prédicans dont a parlé, & on les enferma dans la Maison de Ville, sous la garde du Corps des Tonneliers. Conmann, comme étranger, fut traité plus doucement; il fut mis en garde dans une Hôtellerie publique.

L'Electeur ayant ainsi rendu la paix à la Ville, y revint, accompagné d'une Compagnie d'Infanterie, & d'environ deux cens Chevaux. Il mit d'abord tous ses soins à arracher jusqu'aux racines de la division & de l'erreur.

(a) *Idem, p. 191.*

(b) *Idem, t. 2. p. 192.*

An de J. C. 1608.

reur. Il renvoya aux Deux-Ponts le Prédicant Conmann, qui étoit venu pour appuyer Olivien. On mit dans une prison plus étroite les autres séditieux, pour leur faire leur procès. L'Electeur en fit poursuivre cent des plus coupables; & ayant interdit aux autres l'eau & le feu, les bannit de la Ville, & leur permit de se retirer où ils jugeroient à propos (c).

Pendant qu'on instruisoit le procès des plus coupables, on vit arriver à Tréves des Deputez des Princes Protestans Frideric Palatin du Rhin, George Duc de Zimmeren, Volfgang Duc des Deux-ponts, Christophe Duc de Virtemberg, Philippe Landgrave de Hesse, & Charles Marquis de Brandebourg, qui venoient intercéder pour les coupables : mais l'Archevêque ayant raconté aux Envoyez les insolences, les entreprises & les mutineries de ces gens, il les pria de leur parler dans la prison. Les Envoyez virent les prisonniers, & leur reprocherent leur mauvaise foy, d'avoir fait entendre à leurs Maîtres, qu'on ne les recherchoit que pour le fait de Religion, quoi qu'ils fussent coupables de tant de crimes contre leur légitime Seigneur.

Enfin l'Electeur, pour témoigner sa consideration envers les Princes qui lui avoient envoyé leurs Députez, leur déclara qu'il vouloit bien accorder la vie aux coupables; qu'il se contentoit de les condamner au bannissement, & à une somme de seize mille écus d'or, pour réparer l'injure qu'ils lui avoient faite. Cette Sentence, toute moderée qu'elle fût, parut dure aux condamnez; ils prierent & firent prier l'Archevêque de la modérer. Ils se soumirent au bannissement, & offrirent trois mille écus d'or, au lieu de seize mille, & le Prélat se laissa enfin fléchir aux prieres des uns & des autres. Olivien fut compris dans cette grace : mais on exigea de lui un écrit (d), par lequel il reconnoissoit ses fautes & ses excès, en demandoit pardon au Prince Electeur, & se soumettoit à sa Sentence. Cet Acte est datté du 19e de Decembre 1559.

Telle fut la fin de cette mutinerie des Protestans de Tréves. Il restoit encore dans la Ville un bon nombre de Bourgeois qui suivoient la Confession d'Ausbourg, mais dont la conduite avoit été plus modérée que celle des autres. L'Electeur ayant fait proposer au Senat de chasser de la Ville tous ceux qui ne voudroient pas renoncer aux nouvelles erreurs, & faire profession de la foi Catholique, les Bourgeois dont on vient de parler, vinrent d'eux-mêmes se presenter à l'Electeur & au Senat, & déclarerent qu'ils se soumettoient à leurs ordres, & vouloient vivre & mourir dans la Religion de leurs peres. Ensuite l'Archevêque se retira à Vitliac, & travailla à établir à Tréves les Peres Jesuites, pour y faire revivre l'esprit de pieté, la science des Arts & de la Religion. Ils y furent introduits sur la fin de l'année 1560 (e).

XVI. *Mutinerie de la Ville de Coblentz. 1560.*

L'année suivante, la Ville de Coblentz se révolta contre l'Electeur, & prétendit joüir des privileges des Villes libres (f). Quelques-uns lui conseilloient de foudroyer la Ville par l'artillerie de son Château, qui domine entiérement la Place : mais il aima mieux prendre les voies de la modération, ne voulant pas, disoit-il, envelopper l'innocent avec le coupable. Il fit donc faire des levées de troupes, & répandit le bruit qu'il alloit assiéger la Ville. Les Bourgeois prévoyant les malheurs de la guerre, commencerent à s'assembler, & à témoigner leur repentir. Le Senat craignant de se trouver abandonné des Bourgeois, prit la résolution de renoncer à cette vaine prétention de liberté, & de recourir à la clémence de l'Electeur, qui pardonna aisément aux uns & aux autres : mais il crut devoir user de quelque séverité envers les auteurs de ce tumulte. Il entra dans la Ville avec des troupes; le Senat vint se jetter à ses pieds; il les reprit avec force, condamna les Chefs de la révolte, les uns à une grosse amende, les autres au bannissement.

L'Archevêque de Tréves assista en 1563 (g) le 24e de Novembre, à la Diéte tenuë à Francfort pour l'election d'un Roy des Romains. Le Prince Maximilien, fils de l'Empereur Ferdinand, fut élu d'un commun consentement, & couronné le dernier de Novembre par l'Archevêque de Mayence, assisté de l'Archevêque de Tréves.

XVII. *Soulevement de ceux de Tréves contre leur Archevêque. 1565.*

Les brouilleries recommencerent à Tréves en 1565. Les Bourgeois prétendoient que leur Ville étant libre, & soumise immédiatement à l'Empire (h), ils n'étoient obligez ni à prêter serment à l'Archevêque, ni à lui payer des tributs, ni d'autres subsides : Qu'ils devoient tenir les clefs de la Ville, créer les Magistrats, punir les coupables, accorder les graces, donner le prix à la Monnoye, & joüir de tous les droits dont les Archevêques étoient en possession.

L'Electeur, pour ne pas effaroucher les esprits, leur proposa d'examiner la chose juridiquement, & d'en rapporter la décision aux Juges choisis de part & d'autre : mais le Senat & les Bourgeois ayant fait venir de Luxembourg quelque Cavalerie, pour les défendre contre leur Archevêque, celui-ci écrivit au Senat en des termes tres forts, les avertissant de leur devoir; de songer qu'il étoit leur Seigneur, & qu'ils prissent garde de ne rien attenter contre les loix de l'Empire.

Ces remontrances n'eurent aucun effet.

(c) *Idem, t. 2. p. 393.*
(d) *Idem, p. 394.*
(e) *Idem, t. 2. p. 395.*
(f) *Idem, p. 396.*
(g) *Idem, t. 2. p. 397.*
(h) *Idem, pp. 397. 398.*

An de J. C. 1608.

Ceux de Tréves refuserent d'entrer en composition avec leur Evêque, & en appellerent à la Chambre Imperiale de Spire. Le Procés y fut poussé pendant treize ans avec beaucoup de vigueur & de tres grands frais : mais il intervint un Jugement, qui confirma les droits de l'Electeur, & condamna les Bourgeois (i). L'Archevêque ne vit pas la fin de cette affaire, étant mort à Coblentz le 10e Fevrier 1567. Sa mort fut celée pendant quelques jours, pour prévenir les troubles & les brigues, qui auroient pû arriver pour lui donner un successeur. Il fut enterré dans l'Eglise de Saint-Florin de Coblentz, où l'on voit son tombeau, & son épitaphe à la droite du Chœur (k). Ses entrailles furent mises dans le Couvent des Dominicains de la même Ville. Il n'étoit pas encore Prêtre, lorsqu'il mourut : mais il se disposoit à recevoir la Prêtrise, & avoit même déja acheté les ornemens necessaires pour cela.

XVIII. *Mort de Jean de Leyen. Jacques d'Eltz Archevêque de Tréves. 1567.*

Les Chanoines de l'Eglise de Tréves, qui s'étoient retirez à Coblentz pendant les derniers troubles (l), firent afficher aux portes de la Cathédrale, que tous ceux qui avoient droit à l'élection d'un Archevêque, eussent à se trouver à Coblentz, pour y proceder le 7e jour d'Avril 1567. Ils s'y assemblerent donc dans l'Eglise de Saint-Florin, & choisirent Jacques d'Eltz, Doyen de la Cathédrale, issu d'une noble & ancienne famille, recommandable par sa douceur, sa modestie, sa pieté, & son zele pour la discipline ecclesiastique. Il y avoit environ quinze ans qu'il étoit Prêtre, chose assez rare par rapport aux usages de ce temps-là.

L'esprit de discorde & de sedition regnoit toujours dans la Ville de Tréves, & le nouvel Electeur Jacques d'Eltz crut que le moyen le plus seur de réduire les Bourgeois à l'obeïssance, étoit de les assiéger, & de leur couper les vivres (m). Il assembla des troupes, de la milice ; & avec quelque Cavalerie, que son neveu Antoine d'Eltz avoit amenée de France, il commença le siége le 10e de Juin : mais son Armée n'étoit pas assez nombreuse, pour envelopper toute l'enceinte de la Ville, & d'ailleurs le Prélat n'avoit pas dessein de porter les choses à l'extrémité ; il se contenta de faire camper ses troupes par pelotons autour de la Ville. La Cavalerie étoit presque toute logée dans les Abbayes, les autres troupes étoient campées partie vers l'Abbaye de S. Martin, partie vers l'ancienne Porte du côté de l'Amphitheâtre, & partie au delà de la Moselle. Le siége dura deux mois, sans qu'il s'y passât rien de fort remarquable, & la trop grande douceur du Prélat fut cause que la Ville ne fut pas prise.

Les Assiégez ayant fait agir l'Empereur & les Electeurs, l'Archevêque consentit que l'affaire fût mise en arbitrage (n), & qu'on desarmât de part & d'autre. Le Compromis fut dressé à Palatiole ou Palz le 23e de Juillet, & l'on convint de nommer des Arbitres des deux côtez, pour prononcer sur les difficultez mutuelles entre l'Electeur & les Bourgeois de Tréves ; & que si les Arbitres ne pouvoient s'accommoder, on porteroit l'affaire au Jugement de l'Empereur & des Electeurs, à la décision desquels on promettoit de s'en tenir. On publia donc la tréve au son des cloches & des trompettes l'onziéme d'Août 1568 ; & le 15e du même mois l'Electeur fit son entrée dans la Ville, accompagné de deux Compagnies d'Infanterie, & d'un bon nombre de Cavaliers, & de personnes de qualité, qui l'accompagnoient par honneur.

Jacques Vimphelingius Chancelier de l'Electeur, fut chargé de chercher les Piéces, & de dresser les Memoires pour appuyer le droit de l'Archevêque. Il eut bien-tôt ramassé un si grand nombre d'anciens monumens favorables à sa cause, que les Bourgeois ne sçachant quoi y répondre, se réduisoient à blâmer la foiblesse & la simplicité de leurs ancêtres, & à chercher des subterfuges, qui firent encore traîner l'affaire environ dix ans.

XIX. *Jacques d'Eltz fait recevoir le Concile de Trente dans Tréves. 1569.*

L'Electeur employa le loisir que lui donna l'an 1569 (o), à faire recevoir les Décrets du Concile de Trente dans son Diocése. Il commença par faire imprimer ce Concile à ses frais, pour en distribuer plusieurs exemplaires dans sa Province ; & comme il vouloit se faire sacrer aprés Pâques, il se disposa à cette sainte & auguste cérémonie, par la retraite, par le jeûne, & par la mortification des sens. On le vit, le jour du Vendredy-Saint, adorer la Croix avec le reste du Clergé. Il fut sacré le jour de *Quasimodo*, 17e d'Avril, par les Suffragans de Liege, de Spire & de Tréves ; & le 19e du même mois, il tint une Assemblée Synodale, où se trouverent les trois Suffragans dont nous venons de parler, plusieurs Abbez, & plusieurs Ecclesiastiques du Diocése, en presence desquels il publia quelques Décrets du Concile de Trente, entr'autres celui qui condamne les mariages clandestins, & ceux qui concernent la réforme des Ecclesiastiques seculiers & reguliers. Il distribua dans la même Assemblée plusieurs exemplaires de ce Concile, afin d'en répandre par-tout la connoissance, & d'en procurer la pratique.

L'Empereur Maximilien ayant indiqué une Diéte à Spire pour le mois de Juin 1570, s'y rendit le 13e de Juin avec l'Imperatrice son

(i) Voyez ci-aprés sous l'an 1580.
(k) Brouver. p. 399.
(l) Idem, l. 22. p. 401.

(m) Idem, l. 2. p. 402.
(n) Idem, l. 2. p. 403.
(o) Idem, p. 405.

An de J. C. 1568.

époufe, & les deux Princeffes fes filles, Anne & Elifabeth, qu'il avoit promifes en mariage, la premiere à Philippe II. Roy d'Efpagne, & l'autre à Charles IX. Roy de France. L'Empereur pria Jacques d'Eltz Electeur de Tréves, de conduire en France la Princeffe Elifabeth. Le Prélat fe rendit le 21ᵉ de Septembre dans fon Diocéfe, tant pour faire les préparatifs de ce voyage, que pour regler les affaires qui concernoient le bon gouvernement de fon Eglife en fon abfence.

XX. *Jacques d'Elz amene la Princeffe Elizabeth au Roy Charles IX. 1570.*

La Princeffe Elifabeth partit de Spire le 4ᵉ de Novembre, accompagnée du Duc de Retz, Envoyé du Roy de France; de Jean Evêque de Strafbourg, de Charles Marquis de Bade, du Duc d'Arfcot, du Comte de Zoller, & de plufieurs autres grands Seigneurs. L'Electeur de Tréves la reçut avec les honneurs convenables, dés qu'elle fut arrivée fur les frontieres de fon Etat, & l'accompagna jufqu'à Mezieres, où fe devoit faire la cérémonie du mariage. L'Electeur avoit à fa fuite quatre cens Cavaliers de Tréves, montez, vêtus & parez d'une maniere proportionnée à la circonftance, & tres propre à faire honneur à leur Maître.

Dés que le Roy Charles IX. eût appris que fa nouvelle Epoufe approchoit de Sedan, il envoya pour la recevoir, les Ducs d'Anjou & d'Alençon, & le Duc Charles de Lorraine, qui l'amenerent dans la Ville le 24ᵉ de Novembre. Elle y fut reçuë par les plus grands Seigneurs de France, entr'autres par les Ducs de Guife, d'Aumale & d'Elbeuf, & l'on dit même que le Roy fe trouva *incognitò* au milieu de cette Nobleffe. De Sedan la Princeffe fut amenée à Mezieres, où le Roy, la Reine-mere, & les deux Sœurs du Roy, Claude Ducheffe de Lorraine, & Marguerite de Navarre l'attendoient, avec les Cardinaux de Bourbon, de Lorraine & de Guife.

L'Electeur de Tréves, avant qu'on procedât à la cérémonie des Epoufailles, pria le Roy de ratifier & de confirmer les Articles du mariage, qui avoient été arrêtez dans la Diéte de Spire, en prefence des Princes & Electeurs de l'Empire; ce que le Roy fit avec plaifir. Aprés cela le mariage fut celebré par le Cardinal de Bourbon, le 26ᵉ de Novembre, & l'Electeur de Tréves s'étant ainfi acquitté de fa commiffion, s'en retourna, chargé de riches prefens dans fon Diocéfe.

XXI. *L'Archevêque & le Chapitre de Tréves abandonnent la Ville. 1572.*

Il y trouva les chofes auffi peu difpofées à la paix, qu'avant fon départ. Les mauvaifes manieres du Peuple, fes mutineries continuelles l'obligerent à abandonner la Ville (p), & à exhorter les Chanoines à en faire de même. Ils en fortirent le 22ᵉ de Decembre 1572. Leur départ caufa un grand vuide dans Tréves, & réduifit un grand nombre de manœuvres & de pauvres à la derniere mifere.

Notre Archevêque tourna enfuite fes foins à la Réforme de fon Diocéfe, ayant envoyé de tous côtez des hommes éclairez & pieux, pour fçavoir l'état des Monafteres, des Chapitres & des Paroiffes. Il fit dreffer un Rituel, & le fit imprimer en 1574, afin de fournir principalement aux Prêtres de la campagne, une inftruction certaine, prefente, familiere & abrégée, dans leurs doutes, fur la maniere d'adminiftrer les Sacremens. On ne fçauroit croire le fruit que ce travail produifit dans le Diocéfe. Notre Prélat travailla auffi à un Martyrologe, & à des Heures ou Livres de prieres, qu'il avoit deffein de faire imprimer, mais qui ne l'ont pas encore été jufqu'aujourd'hui.

Le 17ᵉ de Fevrier 1575 (q), il convoqua les trois Etats de la Province de Tréves à Coblentz, pour leur demander un fubfide, afin de l'aider à acquitter les dettes contractées par fes prédéceffeurs. Le Clergé & le Peuple lui offrirent deux cens mille écus d'or monnoye du Rhin, payables en cinq ans à termes égaux : mais la Nobleffe qui tenoit les Fiefs & les Terres de l'Evêché, refufa de contribuer, fous prétexte des guerres de l'Empire, aufquelles ils difoient qu'ils facrifioient leur vie & leur fortune, étant obligez par leur état, de fe tenir toujours prêts à marcher aux moindres ordres de l'Empereur.

L'Archevêque, fans avoir égard à ces raifons, qu'il foutenoit n'avoir pas lieu dans l'état prefent des affaires de l'Empire, où la Nobleffe n'étoit plus comme autrefois occupée à des expéditions frequentes, pour le foutien ou l'aggrandiffement de cette Puiffance, voulut les obliger à contribuer comme les autres aux befoins de fa Province; & en confequence défendit aux Sujets de l'Archevêché, de leur payer ni rentes, ni dixmes, ni autres dettes ou redevances, qu'ils n'euffent euxmêmes fatisfait à ce qu'ils devoient à l'Eglife, dont ils tenoient leurs biens. La Nobleffe fe pourvut contre cette Ordonnance à la Chambre Imperiale, où l'affaire fut longtemps & inutilement agitée.

Prefqu'en ce même temps le Senat & la Bourgeoifie de Tréves ayant fait quelque entreprife contre les Ecoles de la Ville, s'étant faifis de quelques édifices qui y étoient attenans, & en ayant forcé les portes, l'Archevêque fit arrêter fur la Mofelle, dont tout le cours lui appartenoit, un batteau rempli de toutes fortes de marchandifes, appartenant à des Marchands de Tréves, & ne le relâcha pas qu'ils n'euffent rendu ce qu'ils avoient ufurpé fur l'Academie.

Dans la Diéte qui fe tint à Ratifbonne en

(p) *Idem, t. 2. p. 407.*

(q) *Idem, pp. 407. 408.*

An de J. C. 1608.

1576 (r), les Princes Protestans firent les derniers efforts pour obliger l'Empereur Maximilien à leur accorder entiere liberté de Religion. Ils presenterent même des Ecrits, par lesquels ils prétendoient que l'Empereur Ferdinand, en 1555, leur avoit donné cette liberté : mais on soutint que ces Ecrits étoient faux ; & l'Empereur, avec les Electeurs Catholiques, s'opposerent à cette demande avec tant de vigueur, que les Protestans furent obligez de se desister.

L'Electeur s'appliqua vers le même temps à reformer sa Cour Ecclesiastique ou son Officialité ; à lui donner de meilleures loix, & à en bannir certains abus, qui s'y étoient glissez. Il travailla aussi à purger les Chapitres de Chanoines, des desordres honteux qui les deshonoroient, & à contenir les Curez & les Peuples dans le devoir. Il ordonna aux Curez de rendre compte chaque mois aux Doyens ruraux de ce qu'ils verroient de repréhensible dans la personne, ou dans la Paroisse de leurs voisins, & aux Doyens ruraux d'en informer tous les trois mois aux Quatre-temps leur Archevêque.

XXII. *Mort de l'Evêque d'Azot Suffragant de Tréves. 1578.*

George de Virnbourg Evêque d'Azot, Suffragant de Tréves, & Abbé de Saint-Martin, aprés avoir souffert une infinité de travaux pour la Religion Catholique, aprés avoir travaillé infatigablement pendant quarante ans à cultiver l'heritage du Seigneur ; aprés avoir embrassé la vie religieuse dans l'Abbaye de Saint-Martin, & suivi la voie étroite qu'il montroit aux autres, mourut enfin le 30e de Juin 1578 (s). Aprés sa mort, l'Archevêque Jacques d'Eltz exerça presque toujours par lui-même les fonctions de son Episcopat, donnant la Confirmation aux enfans, faisant les Ordinations, reconciliant les pénitens & les nouveaux convertis : chose qui parut nouvelle, parce qu'elle étoit rare en ce temps-là.

Le grand Procés commencé en 1565, entre l'Archevêque & la Ville de Tréves, fut enfin terminé en 1580 (t), par l'Empereur Rodolphe dans la Ville de Prague le 18e de Mars. La Sentence de l'Empereur maintint l'Archevêque de Tréves dans la possession de la Souveraineté, du domaine direct & utile, & du droit de toute Justice dans la Ville de Tréves. Il lui conserva la qualité de Seigneur & Prince de la Ville, & ordonna au Senat & aux Bourgeois de le reconnoître, & lui obeïr en cette qualité ; ou à ceux qui seroient envoyez de sa part, de prêter serment de fidelité à un Archevêque nouvellement élu ; de se soumettre aux Ordonnances de l'Assemblée Provinciale ; de payer les tributs & subsides qui leur seroient imposez ; de laisser à l'Archevêque la Garde de la Ville, des murs & des portes, de lui en remettre les clefs, & de recevoir garnison de sa part, quand il le jugeroit à propos. L'Empereur desaprouve les nouveaux droits & usages, que les Bourgeois de Tréves avoient établis au préjudice de leur Archevêque. Il permet à l'Archevêque de les casser & annuller, & leur défend d'en introduire de nouveaux sans sa participation. Il confirme les droits, franchises & immunitez de l'Electeur & du Chapitre, & restraint ou annulle ceux que la Ville avoit usurpez. Telle fut là fin de cette fameuse dispute.

Le Senat & le Peuple députerent à l'Electeur, pour témoigner leur soûmission à la Sentence de l'Empereur, & pour implorer sa clémence, le priant humblement de ne pas pousser les choses à la derniere rigueur. Le Prélat les reçut gracieusement, écouta leur demande, les admit à sa table, & les renvoya remplis de bonne esperance. Les Bourgeois aprés leur retour, le firent supplier de leur envoyer un Gouverneur en son nom. Il leur envoya Jean de Schonemberg, & lui donna pour Conseiller Christophe d'Eltz son neveu, & Conrade Reckius Professeur en Droit.

XXIII. *Entrée solemnelle de Jacques d'Eltz dans sa Ville de Tréves. 1580.*

Il se rendit lui-même à Tréves, & y fit son Entrée publique la troisiéme Fête de Pentecôte de l'an 1580 (u). Il partit de Palatiole, ou Paltz le 22e d'Avril, & voici l'ordre de sa marche. La Cavalerie étoit à la tête, avec ses trompettes sonnantes ; l'Infanterie au nombre de trois cens hommes, suivoit, vêtuë d'habits mi-partis de differente couleur, à la maniere Allemande, selon les differentes Seigneuries, d'où elle étoit venuë. On voyoit aprés cela un bon nombre de jeunes Seigneurs à cheval. L'Electeur paroissoit ensuite en carosse, avec Pierre Binsfeld son nouveau Suffragant. Antoine d'Eltz Grand-Maître de la Cavalerie, marchoit devant lui, ayant l'épée nuë en main, pour marque du droit de vie & de mort, dont joüissoit l'Electeur. Il étoit suivi des Chanoines, des Comtes, des Barons, des Conseillers, & des autres Officiers de l'Eglise Métropolitaine, en tres grand nombre. Il fut complimenté devant les Portes de la Ville par Louis de Hagen Commissaire de l'Empereur, qui lui présenta les clefs ; ensuite au nom des Magistrats, par leur Syndic ; & au nom des Corps de Métiers, par un Orateur à qui ils en avoient donné la commission. Il descendit à sa Cathédrale, & y fut reçu par le Chapitre, & par les Membres de l'Academie, au nom de laquelle le P. Peraxyle Jesuite le harangua en latin. Etant entré dans l'Eglise, on le conduisit en sa chaire, & on chanta le *Te Deum*

(r) *Idem*, p. 408.
(s) *Idem*, p. 409.
(t) *Brouver.* t. 2. p. 410. & *seq. ex Actis Michaelis Laubii*, p. 416. col. 1.
(u) *Idem*, p. 414.

Anne de J. C. [illegible]

en action de graces. Il alla ensuite à son Palais, où il traita splendidement tous les Grands qui l'avoient accompagné dans cette cérémonie.

Le 27[e] de May (x) il reçut le Serment de fidelité du Senat & du Peuple. On avoit dressé pour cela au milieu de la Place un theâtre couvert de riches tapisseries, sur lequel étoit placé le Trône de l'Electeur, avec un dais élevé par dessus, & quelques siéges autour de lui pour les principaux du Chapitre. Il sortit de son Palais en habit d'Electeur, précédé de son Officier portant l'épée nuë, & accompagné d'une grande quantité de Noblesse. Aprés avoir reçu le Serment, il fit largesse au peuple de cinquante moutons, & de cinq chariots de vin. Il ordonna une Procession solemnelle, pour rendre graces à Dieu, dans l'Eglise de Saint-Paulin hors la Ville; aprés quoi l'Electeur voulut bien relâcher quelque chose de son droit en faveur de la Ville, & accorder aux Bourgeois de vivre selon leurs loix, & de joüir de leurs anciens Priviléges.

Il mourut âgé de soixante-onze ans le 4[e] de Juin 1581 (y), & fut enterré à Tréves devant l'Autel de la Sainte-Trinité. Ses entrailles furent données aux Peres Jesuites, qu'il avoit comblez de bienfaits pendant sa vie. Il avoit eu dessein peu de temps avant sa mort, d'ériger un Seminaire dans son Diocése: mais il n'eut pas le temps d'exécuter un si pieux dessein. Il jetta aussi les fondemens du Collége des Jesuites de Coblentz; & unit à sa Crosse, par l'autorité Apostolique de Gregoire XIII. en 1579, la manse Abbatiale de Pruim (z), que ses prédécesseurs avoient déja possedée long-temps auparavant. Il aimoit les Arts & les Sciences, & favorisoit particuliérement Gerard Mercator, fameux Geographe, auquel il envoya un excellent exemplaire manuscrit de la Geographie de Claude Ptolémée, tiré de la Biblioteque du Cardinal de Cusa. Il avoit fait dresser par Arnoû Mercator la description geographique des Terres de son Archevêché en plusieurs cartes, dont il se servoit communément, & qu'il laissa à ses successeurs. Il fit supprimer une Histoire pernicieuse, & contraire aux interêts de la République & de l'Eglise; & peu de temps avant sa mort il fit imprimer le Breviaire de Tréves, châtié, corrigé, & mis en meilleur ordre. Il ne souffrit à son service aucun Officier entiché d'hérésie, ou même suspect d'erreur contre la foi.

XXIV. *Jean de Schonembourg Archevêque de Tréves, 1581.*

Son successeur fut Jean de Schonembourg (a), élu le dernier jour de Juillet 1581. Son élection fut confirmée par le Pape Gregoire XIII. qui lui accorda le *Pallium* au mois de Janvier de l'année 1582, & lui confirma l'administration de l'Abbaye de Pruim. Jean de Schonembourg se rendit ensuite à la Diéte d'Ausbourg le 17[e] d'Août, accompagné des Comtes Jean Philippe & Arnoû de Manderscheit, & de deux cens Cavaliers. Il se fit consacrer Archevêque dans cette fameuse Assemblée. La cérémonie s'en fit dans l'Eglise de Sainte-Croix, par les mains du Cardinal Louis Madruce, du titre de Saint-Onuphre, de Jean-François Bonhomme Evêque de Verceille, & de François Evêque de Spurene, Légat du Saint Siége; aprés quoi le nouvel Electeur traita splendidement les Princes tant Ecclesiastiques que Laïques, & les principaux Seigneurs de la Diéte.

Le 20[e] du même mois d'Août il reçut l'investiture du temporel, ou la Regale de son Archevêché, & voici la maniere dont la chose se passa. Il presenta d'abord son Placet pour obtenir cette grace de l'Empereur. Ce Prince accorda la demande, & assigna un lieu dans le Palais, pour faire cette cérémonie. Le jour pris, l'Empereur marcha vers la Salle en habits Royaux, précédé des Seigneurs qui portoient sa Couronne, son Sceptre, le Globe representant le Monde, & l'Epée qui marquoit la souveraine Puissance. Il monta sur une espéce de théâtre couvert de riches tapis, & s'assit sur le Trône qui lui étoit préparé. Les Ducs de Baviere, & les Ambassadeurs des Princes, environnoient Sa Majesté, aussi-bien que l'Archevêque de Mayence, & les Evêques de Virtzbourg & de Strasbourg.

Les trois Députez de l'Archevêque de Tréves s'étant presentez, on leur fit place; & aprés avoir fait trois genuflexions, Jean Vimphelingius l'un des trois, & Chancelier de l'Electeur, dit à l'Empereur que Jean de Schonembourg élû depuis peu Archevêque de Tréves, & ensuite confirmé par le Pape, & honoré du *Pallium*, supplioit Sa Majesté de vouloir bien aussi lui accorder les droits ordinaires de l'Electorat, & la Régale, ou le temporel de son Archevêché: Que ce Prelat étoit prés de là, & demandoit la même grace. En même temps Vimphelingius remit à Volfang Archevêque de Mayence, les Bulles de confirmation que Jean de Schonembourg avoit obtenuës, & les Lettres du Pontife, qui lui accordoit le *Pallium*. L'Archevêque de Mayence répondit au nom de l'Empereur, que Sa Majesté étoit disposée à lui accorder sa demande, pourvû que l'Archevêque vînt lui-même se présenter.

Les trois Députez qui jusqu'alors étoient demeurez à genoux, se leverent; & aprés avoir de nouveau fait trois genuflexions, allerent annoncer à l'Archevêque de Tréves la répon-

(x) *Idem, t. 2. p. 415.*
(y) *Idem, pp. 416. 417.*
(z) Voyez l'Ecrit intitulé, *Defensio Imperialis Abbatiæ S. Salvatoris Prumiens. in fol. anno 1716. a R. P. D. Cosma Cnauf.*
(a) *Brouver. t. 2. p. 418.*

se qu'on leur avoit faite. Il vint accompagné de tous les siens; & étant arrivé devant le Tribunal de l'Empereur, & s'étant mis à genoux, il lui fit la même priere que lui avoit faite son Chancelier. Jule Evêque de Virtzbourg, & Jean Evêque de Strasbourg se jettant aussi à genoux, ouvrirent devant le Suppliant le livre des Evangiles; & Volfang Archevêque de Mayence lui dicta le Serment de fidelité qu'il fit à l'Empereur, en touchant les saints Evangiles. Alors l'Empereur prit l'Epée, & la présenta à l'Archevêque, qui la reçut, & en baisa la poignée. C'étoit la marque de la Souveraineté, & du droit de vie & de mort. Ainsi se termina cette cérémonie.

Notre Electeur fut nommé en 1585 (b), avec Auguste Duc de Saxe, pour accommoder le differend, qui étoit entre les Bourgeois Catholiques d'Aix-la-Chapelle, & quelques Novateurs de la même Ville, qui y étoient venus d'ailleurs, & s'y étoient acquis tant d'autorité, qu'ils en avoient chassé les Catholiques. Mais les deux Princes dont nous avons parlé, obligerent les Bourgeois à rappeller les exilez; & comme ils ne pouvoient encore se tenir en repos, l'Empereur Rodolphe les réprima par son autorité, & les contraignit de laisser aux Catholiques une entiere liberté.

XXV. *On montre la sacrée Tunique de Notre Sauveur à Tréves. 1585.*

Jean-François Evêque de Verceille, & Légat du Pape, s'étant trouvé à Tréves au mois de May de cette même année, pria l'Archevêque de lui faire voir la sacrée Tunique de notre Sauveur, que l'on conserve dans cette Eglise. On la montra au Peuple les 6, 7 & 8^e^ jour de May; & un nommé Matthias Agricius, qui vivoit alors, & qui considera de prés & attentivement cette précieuse Relique, remarque que la couleur en est si extraordinaire, qu'il est impossible de la bien décrire. On y voit le rouge, le jaune, le gris de fer. Il la compare à l'Arc en Ciel, par la multitude des couleurs qui s'y font remarquer. Il ajoûte qu'on y voit quelques goutes de sang, comme des restes de la sueur du Sauveur au Jardin des Oliviers.

XXVI. *Diverses sortes de magie & de sorcelleries dans la Province de Tréves. 1585.*

Pendant que le Démon établissoit son regne dans plusieurs parties de l'Europe par le schisme & l'hérésie, il le fortifioit aussi par la magie, la sorcellerie & les sortiléges (c), fruits ordinaires de l'ignorance & de la superstition, ou d'une Religion fausse, mal reglée & sans lumieres. On prétend que le passage d'Albert Marquis de Brandebourg avec ses troupes dans les pays de Tréves & dans la Lorraine, y donna cours à la magie & à la sorcellerie, maux qui y étoient auparavant inconnus, ou du moins tres rares: mais depuis ce temps, on ne vit que sortiléges donnez aux hommes, aux femmes, & aux bêtes, pour les faire périr, ou pour leur causer des incommoditez incurables; qu'operations magiques pour gâter les fruits de la terre; exciter des tempêtes, produire des animaux dangereux, & des insectes, qui désoloient les campagnes; corrompre l'air & les eaux, exciter & nourrir dans les hommes des passions honteuses & criminelles.

Le Démon cherchoit principalement à surprendre les femmes, les pauvres, ceux qui étoient dans de fâcheuses affaires, qui s'étoient livrez à quelques violentes passions de haine, d'avarice, de vengeance ou d'amour. Il leur apparoissoit sous differentes formes, leur faisoit de belles promesses, les engageoit à renoncer à J. C. à blasphêmer contre Dieu & contre les Saints; aprés quoi il exigeoit d'eux des sermens exécrables de fidelité, & leur imprimoit sur quelques parties du corps qu'il rendoit insensibles, certains caracteres, pour s'en assurer davantage la possession. Il leur montroit à faire certains breuvages magiques, composez de sucs d'herbes venimeuses, de cervelle de chats, d'entrailles d'enfans. On assure même que les Sorciers y méloient quelquefois le Corps de J. C. qu'ils tiroient de leur bouche aprés l'avoir reçu. Il leur donnoit aussi des poudres pour causer des maladies, ou pour les guerir. Ces poudres étoient distinguées par leurs couleurs, comme par leurs effets. La noire étoit mortelle, la grise ou la rouge causoit de fâcheuses maladies, la blanche guérissoit (d).

Ils tenoient leurs assemblées ou Sabbat la nuit dans de vastes campagnes, ou dans des Forêts sombres & écartées. Les Sorciers & Sorcieres s'y rendoient à travers les airs, aprés s'être frotez de leur onguent magique, montez sur un bouc, un chien, ou un manche de balay. D'autres y alloient à pied; les uns sortoient par la cheminée, mettant le pied gauche sur la crémaillere, ou sur un bâton de balai, qu'ils avoient auparavant froté de la même drogue dont ils se frotoient eux-mêmes; d'autres sortoient par la porte. Ces voyages se faisoient avec une promptitude presque incroyable, mais ils étoient suivis d'une lassitude extrême (e).

Ils trouvent au lieu du Sabbat une table dressée, couverte de toutes sortes de viandes, mais puantes, mal propres, mal apprétées, dégoûtantes, insipides, & qui ne rassassient point. On n'y voit ni pain ni sel. Le Démon s'y trouve sous la forme hideuse & terrible d'un bouc, d'un chien noir, d'un chat, d'un cheval ou d'un loup. Un silence morne accompagne ce funeste repas. Si le Démon y parle, ce n'est pas d'une voix claire & intelligible; mais il marmotte quelques mots confus, &

(b) *Idem, t. 2. p. 421.*
(c) *Brouver. t. 2. pp. 422. 423. Vide & Nicolai Remy Lotharing. Dæmonolatriam.*

(d) *Remy Dæmonolatr. l. 1. c. 2.*
(e) *Idem, l. 1. c. 2. 3.*

An de J. C. 1608.

tend un bruit sourd & inarticulé. Aprés le repas on se divertit à danser au son de quelque instrument aussi sourd & aussi peu résonnant que la voix dont on vient de parler. La cérémonie se termine par des actions abominables, où les hommes & les femmes se mêlent sans choix & sans distinction (f).

Plusieurs Lecteurs traiteront tout ceci de rêveries, & je ne doute pas qu'il n'y ait en effet beaucoup d'imagination dans ce qu'on raconte des Sorciers. Mais comment se persuader qu'une infinité de Procedures faites avec tant de soin & de maturité, par de tres graves Magistrats, & par des Juges tres éclairez, soient toutes fausses? que des effets aussi réels que ceux que racontent, par exemple, M. Remy, homme grave & sçavant, & dont il a rempli les trois Livres de sa Démonolatrie, ayant exercé pendant plus de quinze ans l'office de Juge & de Procureur Général de Lorraine; que tout ce qui a été écrit sur ce sujet par Binsfeld Suffragant de Tréves, homme tres sage & tres capable; que tous les procés de Sorciers & de Sorcieres dont les Greffes & les Archives de la Province sont remplis, ne contiennent que des illusions & des faussetez? Si l'on nous citoit des choses éloignées, arrivées dans un autre pays, & dans un siécle d'ignorance & reculé, je m'en défierois beaucoup davantage : mais les Auteurs dont j'ai parlé, vivoient dans le siécle même où ces choses se passoient. Ils les entendoient, & en étoient tres bien informez. Ils ont écrit dans le temps le plus éclairé, & le plus fécond en hommes habiles, qu'ait eu la Lorraine. M. Remy cite les noms & surnoms des personnes; il marque les dates, les familles, les demeures & villages des accusez, & des témoins qui ont été ouïs, & qui ont comparu devant lui depuis les années 1580 jusqu'en 1590, à Nancy, & dans les Villages des environs.

Je veux donc qu'il y ait beaucoup d'illusions dans les promesses du Démon, & dans les opérations & les visions des Sorciers & des Magiciens : mais enfin on ne peut nier que le Démon n'ait causé ces illusions, & qu'il n'y ait eu une infinité de personnes, qui s'y soient laissées aller. Par exemple, on assure que les poudres & les drogues des Sorciers & Sorcieres, ne peuvent faire aucun mal aux Juges, ni aux Exécuteurs de la Justice (g); que les plaisirs honteux que le Démon procure aux Sorciers & Sorcieres, sont feints, steriles, froids (h), & sans effets; que les richesses qu'il leur promet, & qu'il leur donne quelquefois (i), se trouvent à la fin n'être que des feuilles d'arbres, des morceaux de fer, des charbons, du fumier : tout cela prouve manifestement l'illusion.

An de J.C. 1608.

Je veux même qu'il y en ait encore dans la plupart des apparitions; lors, par exemple, qu'il se fait voir à eux sous une figure humaine (k), mais toujours difforme & monstrueuse, avec des ongles & des griffes d'animaux; lorsqu'il leur parle un langage vulgaire, & se donne des noms impertinens & ridicules (l), comme Maître-persil, Joly-bois, Verdelet, Saute-buisson. On dit que sa voix est foible, casse, sourde, comme celle d'un homme qui mettroit la bouche dans le bondon d'un tonneau, ou dans un pot fêlé. On produit des exemples de personnes qui ont été réellement au sabbat, comme on en cite d'autres, qui ont assuré y avoir été, quoi qu'elles ne fussent pas sorties de leur maison, ni de leur lit.

L'Auteur qui nous a conservé ces particularitez, assure que tous les Sorciers qu'il a interrogez en Lorraine, lui ont répondu que leur sabbat ne se tenoit que les nuits du Jeudy ou du Dimanche. Mais de dire que tout ce qu'on en raconte sans exception, n'est que supercherie ou imagination; qu'une infinité de personnes se soient livrées aux tourmens les plus terribles, au feu, à la mort, à la perte de leurs biens, au deshonneur de leur famille pour soutenir une simple illusion, dont il auroit été si aisé de les guérir, & que tant de gens avoient interêt de détruire; c'est certainement ce qu'on a peine à concevoir. L'imagination, la prévention, la superstition peuvent agir sur l'esprit d'une femme, ou d'une personne agitée d'une passion violente : mais tout cela ne sera pas capable de causer une maladie à une autre personne, ni de répandre cette illusion & cette folie dans l'esprit de plusieurs Sujets du même pays, ni d'exciter une tempête, ni de faire tomber une pluye à point nommé sur un champ, ni de faire changer de figure à un homme ou à une femme, ni de les transporter en un moment à travers les airs dans des lieux tres éloignez. Or c'est ce qu'on assure des Sorciers & des Sorcieres dont nous parlons.

L'Esprit impur qui les seduit, a, dit-on, grand soin de leur inspirer de l'éloignement de toute sorte de propreté (m); il a sur-tout en aversion ceux & celles qui se lavent les mains tous les matins, & qui se recommandent à Dieu avant que de sortir de leurs maisons. Les sortiléges & les fascinations n'ont aucun pouvoir contre ceux qui usent de ces précautions: cela montre la grande foiblesse de l'Esprit impur.

Le Démon exige de ceux & de celles qui se sont donnez à lui, certaines offrandes annuel-

(f) *Brouver. t. 2. p. 428.*
(g) *Remy Dæmonolatr. l. 1. c. 2. p. 16. & seq.*
(h) *Idem, c. 6. p. 52. & seq.*
(i) *Idem, c. 4. p. 44. & seq.*

(k) *Idem, c. 7. p. 75.*
(l) *Idem, c. 8. p. 78.*
(m) *Idem, c. 10. p. 94.*

An de J. C. 1608.

les, pour se racheter des maux qu'il pourroit leur faire, ou des servitudes qu'ils lui doivent. Si ce qu'ils lui donnent est un animal, il faut de necessité qu'il soit de couleur noire. Ainsi ils lui offriront un poulet, ou une poule noire, un oiseau, des cheveux de leur tête, ou quelqu'autre chose, quelque petite qu'elle soit; & s'ils y manquent, il les en punit aussi-tôt par des malheurs domestiques, des maladies, ou la mort de leurs enfans. Voila le vrai caractere de Sathan, du mauvais Ange.

Il les traite avec une severité qu'on auroit peine à croire (n), lorsqu'une fois ils se sont livrez à lui. Il les menace, les frappe, les maltraite, les afflige de maladies pour les moindres desobeïssances, pour avoir manqué au Sabbat, pour y être venu trop tard, pour avoir rendu la santé à quelqu'un sans sa permission, pour n'avoir pas voulu lui obeïr en faisant mourir leur voisin, ou son bœuf. Pour les châtier, il les oblige de lui faire un sacrifice de la vie de leurs propres enfans, ou de leurs bestiaux. Lors même que dans leur Sabbat il leur sert à boire & à manger, il ne peut s'empêcher de leur nuire. Ses repas n'appaisent ni la faim ni la soif; au contraire ils causent du dégoût, ou laissent une faim violente. Leurs danses n'ont rien de réjouïssant ni d'agréable. On s'y fatigue à un point, que plusieurs au retour de ces bals honteux, sont quelquefois deux ou trois jours sans pouvoir se remuer. Ils tournent à rebours en dansant, & ont le dos tourné les uns contre les autres (o). Plusieurs n'y paroissent que masquez, de peur d'être reconnus & découverts par leurs complices, & on ne les y appelle jamais par leurs noms propres, mais par celui de leur demeure.

Leurs instrumens de musique sont aussi ridicules que tout le reste (p). Le premier bâton qui se trouve par terre, leur sert de flute; une tête de cheval jettée à la voirie, & décharnée, leur sert de violon; un chêne creu fortement frappé d'une massuë, rend un son comme d'une grosse cloche sonnée violemment. Les cris desagreables des Démons joints à ceux des Sorciers & Sorcieres, forment la plus horrible musique que l'on puisse imaginer; & aprés tout cela, malheur à ceux ou à celles qui n'applaudissent pas à ce concert, & qui ne rendent pas graces au Démon d'une si agréable fête; il est sur le champ roüé de coups.

On dira, si l'on veut, que tout cela n'est qu'une maladie de ce temps-là, ou une espece de convulsion, semblable à peu prés à celle qu'on a vuë ci-devant dans les Sauteurs, ou les Danseurs qui parurent dans le Diocése de Tréves, & aux environs, dans le quatorziéme siécle; ou dans les Flagellans du 13 & du 14e siécles: Qu'ainsi sur la fin du seiziéme siécle aura regné la maladie des Sorciers & des sorcelleries. On en croira ce qu'on voudra; il me suffit d'avoir ici rapporté historiquement ce que c'étoient que ces gens qui parurent en ce temps-là dans le Diocése de Tréves, & dans la Lorraine. Il est certain qu'alors on ne doutoit nullement dans le Pays de la réalité & de l'existence des Sorciers, puisqu'on les recherchoit, & qu'on les punissoit publiquement des plus rigoureux supplices; & l'on ne peut nier que les Princes, les Evêques & les Juges n'ayent tenu, en les poursuivant par les plus severes châtimens, une conduite tres sage & tres loüable, puisqu'il étoit question d'arrêter le cours d'une impieté tres dangereuse, & d'un culte sacrilége, ridicule, abominable, rendu au Démon, qui seduisoit & perdoit une infinité de personnes, & causoit dans l'Etat mille desordres tres réels.

XXVII. *Charles de Lorraine & Antoine de Vaudémont à Tréves, 1586.*

Sur la fin de l'an 1586 (q), le Prince Charles de Lorraine, fils du Duc Charles III. & Antoine de Vaudémont fils de Nicolas Comte de Vaudémont, arriverent à Tréves, dont ils avoient l'un & l'autre obtenu un Canonicat. Ils y furent reçus par l'Archevêque & le Chapitre avec les honneurs & la distinction que leur naissance demandoit, & ils y firent une figure dans l'Eglise & dans l'Academie, qui augmenta la consideration qu'on avoit déja d'ailleurs pour leurs personnes. Mais comme la peste commençoit à se faire sentir dans la Ville, ils ne purent achever leur stage, & obtinrent aisément la permission de se retirer. D'abord ils vinrent dans l'Abbaye de Saint-Maximin, comme dans un air plus pur. Ils allerent ensuite à Palatiole, autrement Paltz; enfin ils se retirerent à Mayence, où le jeune Antoine de Vaudémont mourut en 1587, n'étant encore âgé que de quatorze ans. C'étoit un Prince d'une grande esperance, & qui avoit toutes les belles qualitez du corps & de l'esprit, que l'on peut desirer à cet âge. Il avoit été postulé à l'Evéché de Toul en 1585.

Pendant que l'Archevêque de Tréves veilloit au bien de son troupeau, & qu'il poursuivoit par-tout les Sorciers & les Magiciens, il faillit d'être empoisonné par un breuvage qu'ils lui donnerent. Il en fut quitte pour huit ou dix jours de maladie.

Il corrigea un abus qui regnoit depuis longtemps dans son Diocése; c'étoit de tenir des Foires aux jours des Fêtes des Patrons des Villes ou des Villages, ausquels le concours des peuples est plus grand. Il les remit à d'autres jours. Les Eglises qui menaçoient ruïne, ou qui manquoient d'ornemens, éprouverent plus

(n) *Idem*, c. 13.
(o) *Idem*, l. 1. c. 17. 18.
(p) *Idem*, c. 19.
(q) *Brouver.* t. 2. p. 428.

An de J. C. 1608.

plus d'une fois les effets de sa liberalité. Il transfera dans la Ville de Tréves le Monastere de Saint-Medard, qui étoit au Faubourg, & le joignit à celui de Saint-Agnés. Il transfera aussi d'Andernach à Coblentz le Couvent des Peres Dominicains, & le joignit à celui des Religieuses de Saint-Martin *. Il combla de faveurs le Collége des Jesuites de Coblentz, & passa le reste de sa vie dans des allarmes presque continuelles, à cause des troubles qui agiterent la France, les Pays-bas & l'Allemagne, & des incursions des troupes de ces differentes Puissances dans les Terres de l'Evêché de Tréves.

* En 1587.

Les troupes Protestantes qui passerent en France en 1591, sous la conduite de Chrétien Prince d'Anhalt, jetterent la terreur dans le pays de Tréves, & sur les frontiéres de Lorraine; & même quelques Compagnies de ces troupes se répandirent dans les Terres de Tréves, sous la conduite d'Onuphre Temple Flamand & (r). Il faillit de surprendre Andernach, pilla Cardonne, & ranconna les Chanoines de ce lieu. Il fut arrêté à Clotten sur la Moselle, par les Paysans, qui se fortifierent entre la Riviere & la montagne, & obligerent Temple de se retirer, & de se jetter dans la Lorraine Allemande, d'où il eut assez de peine à gagner les Terres de France.

XXVIII. *Diéte d'Ausbourg de l'an 1594.*

Jacques d'Eltz se trouva en 1594 à la Diéte d'Ausbourg (s), & fut un des Prélats qui assisterent l'Electeur de Mayence, lorsqu'il reçut de l'Empereur l'investiture du temporel de son Archevêché. La même année, l'Empereur Rodolphe députa l'Archevêque de Tréves, pour accommoder le Prince Edoüard Fortunat Marquis de Bade, avec le Prince Ernest Frederic. Celui-ci étoit Protestant, & par là plus agréable aux peuples du Marquisat de Bade, & aux Princes voisins, qu'Edoüard qui étoit Catholique; c'est pourquoi Ernest profitant de cette disposition des peuples, & de la faveur des Princes Protestans, se mit en possession du Marquisat de Bade.

Comme Philippe dernier Marquis de Bade étoit mort sans enfans, sa succession souffroit quelque difficulté: mais on ne pouvoit nier qu'Edoüard ne fût son plus proche héritier. Il prit donc les armes pour faire valoir son droit, & forma une petite Armée, composée de Lorrains & de Flamands: mais l'Electeur de Tréves sçut si bien tourner son esprit, qu'il le desarma, & le porta à remettre à l'Empereur l'examen & la décision de son droit. Son Compétiteur n'en voulut pas faire de même; de sorte qu'Edoüard fut privé de la succession qui lui étoit duë.

XXIX. *Troubles dans le pays de Tréves pendant la Ligue.*

Pendant les troubles de la Ligue (t), les Provinces voisines de la France n'étoient pas exemptes d'agitations & de frayeurs. Henry de Bouillon Vicomte de Turenne envoya dans le Luxembourg, dans les Terres de Tréves, & le Pays Messin, François de Vert, avec une troupe de Flamands; dans le dessein de prendre quelques postes dans ces quartiers, ou du moins d'en tirer de grosses contributions: mais il ne reüssit ni dans l'un ni dans l'autre, par la vigilance des Comtes de Mansfeld & de Bergues, qui l'obligerent de se retirer. L'année suivante (u) le Vicomte de Turenne se rendit maître des Villes d'Ivoy, de Mont-medy, de Virton, de Château-fort, & de tout ce qu'il y avoit entre la Meuse & le Duché de Cléves: mais il ne put conserver ces conquêtes; il les perdit avec la même facilité qu'il les avoit faites.

D'un autre côté, le Duc Corneil le Hart, surnommé Langhart, à cause de ses longs cheveux, s'étant mis à la tête d'une troupe de voleurs, infestoit tout le grand chemin qui mene de Tréves à Verbiac: mais Edoüard Marquis de Bade, dont on a parlé ci-devant, le surprit avec ses gens, & leur fit souffrir les derniers supplices. L'année suivante (x), d'autres voleurs vinrent le long de la Moselle, se jetterent la nuit du 28^e de May dans la Ville & dans l'Abbaye d'Epternach, pillerent l'une & l'autre, & emmenerent avec eux jusqu'à Nimégue d'où ils étoient partis, Jean Bertels Abbé de ce Monastere. Ils arriverent à Nimégue le premier de Juin. Dés le lendemain les Capitaines de ces Coureurs vinrent trouver l'Abbé, l'obligerent à leur promettre avec serment, qu'il leur donneroit quatre mille écus (y) pour sa rançon; autant pour celle de son Abbaye, qu'ils avoient bien voulu épargner, & huit cens pour chaque Religieux de son Monastere. Il fallut trouver cette somme, & l'Abbé fut mis en liberté le 14^e de Septembre 1596.

XXX. *Jean Bertels Abbé d'Epternach.*

Jean Bertels dont nous venons de parler, étoit natif de Louvain, où il avoit fait de bonnes études. Il se fit Religieux dans l'Abbaye des Benedictins de Luxembourg, nommée vulgairement Munster (z). Il en fut fait Abbé en 1576, & reçut la Benediction Abbatiale des mains de George de Virnebourg Evêque d'Azot, & Suffragant de l'Electeur de Tréves Jacques d'Eltz. Il écrivit un Commentaire en forme de Dialogue, sur la Regle de S. Benoît, dans lequel il traite plusieurs questions avec beaucoup de grace. Il a mis à la fin de cet Ouvrage qui est imprimé, la suite des Abbez de Luxembourg. Le Roy Philippe II. lui donna l'Abbaye d'Epternach en

(r) *Idem, p. 425.*
(s) *Idem, pp. 427. 428.*
(t) *Idem, t. 2. p. 428.*
(u) *An. 1591. Brouver. t. 2. p. 428.*

(x) *An. 1596. Brouver. pp. 428. 420.*
(y) Talerorum Imperalium quaterna millia. *Brouver.*
(z) *Historia Monast. Munsteriens. ms.*

An de J. C. 1602.

1595. Il ne faisoit, pour ainsi dire, que d'y entrer, lorsqu'il eut le malheur que nous venons de voir. Il écrivit l'Histoire de cette Abbaye, qui est aussi imprimée. Il étoit sçavant, & aimoit les Lettres.

Le Maréchal de Biron (a), aprés la reddition d'Amiens, qui fut prise le 26e de Septembre, fit une tentative sur le Luxembourg. Il étoit à la tête d'environ six mille hommes tant de Cavalerie que d'Infanterie, & s'avança de la Picardie vers la Meuse, feignant d'aller à Mouzon : mais il tourna tout d'un coup vers Luxembourg; & marchant à grandes journées, il arriva à Merle avec toutes ses troupes le 12e de Novembre. Comme ses gens étoient fort fatiguez par la pluie & les mauvais chemins, il n'osa pour-lors hazarder l'attaque de la Ville de Luxembourg; il se jetta sur Tieffertange & Hassenhem, & fit le dégât dans la campagne, emmenant beaucoup d'hommes & de bestiaux. Il se reposa ainsi à Merle jusqu'au 16e de Novembre. Alors il décampa, & prit la route de Longwy, faisant mine de vouloir entrer en Lorraine : mais il retourna tout d'un coup sur ses pas, & vint camper sur le soir à un quart de lieuë de la Ville, prépara promptement ses machines, sur-tout le pétard, pour enfoncer les portes, & mit ses gens en bataille.

Le Gouverneur heureusement averti par les paysans qui revenoient des champs, se tint sur ses gardes, partagea ses Troupes & les Bourgeois dans les postes les plus importans, & les exhorta à une vigoureuse défense. Le Maréchal de Biron s'approcha à deux heures de nuit vers la Porte des Juifs. Il voulut jetter un pont sur le fossé, pour faciliter à ses gens l'approche de la Porte : mais on lui tira une si grande quantité de coups de mousquets de dessus les murs; & sur-tout un gros canon chargé à cartouche, joüa si à propos, que le Maréchal fut obligé d'abandonner cette entreprise, & de se retirer au plus vîte avec ses gens, dont plusieurs furent renversez sur la place. Sa fuite fut si précipitée, que les Cavaliers qui avoient mis pied à terre, n'eurent pas le loisir de reprendre leurs chevaux. Il fit enlever les morts, & les fit brûler dans un Village voisin, laissant aux pieds des murs de la Ville ses ponts, ses échelles, ses marteaux, & les autres instrumens destinez à cette entreprise. En memoire de cet évenement, la Ville a établi des Prieres publiques au 17e de Novembre, pour rendre graces à Dieu de ce bienfait.

XXXI. *Pierre Binsfeld Suffragant de Tréves.*

Pierre Binsfeld natif de Luxembourg, Evêque d'Azot, & Suffragant de Tréves, mourut de peste le 24e de Novembre 1598 (b), & fut enterré au pied & dans le vestibule de la basse Eglise de Saint-Simeon, ayant choisi cette place par modestie. Nous avons de lui quelques ouvrages utiles, par exemple, son *Enchiridion* ou *Manuel* à l'usage des Confesseurs, imprimé plusieurs fois; & un autre ouvrage latin, intitulé, *Traité des Confessions des Sorciers & Sorcieres :* sçavoir si l'on doit y ajouter foi. Un autre ouvrage sur le même sujet, qui est un commentaire sur le titre du Code, qui traite de ceux qui usent de maléfices; & des Mathematiciens. Ces ouvrages marquent dans l'Auteur une grande érudition ecclesiastique, & sur-tout du Droit Canonique. Binsfeld étoit humble, modeste, grave, équitable, méprisant le luxe & les plaisirs.

L'Electeur Jean de Schonembourg ne lui survêquit que d'environ six mois, étant mort à Coblentz le premier de May 1599. On cacha pendant quelque temps sa mort. Son cœur fut donné aux Jesuites de Coblentz, & son corps fut amené par la Moselle à Tréves, où il fut enterré dans la grande Eglise, du côté du Septentrion, dans une Chapelle qu'il y avoit fait bâtir.

Quelque temps auparavant, c'est à dire le 28e d'Avril, la Princesse Antoinette de Lorraine, fille du Duc Charles III. & épouse de Jean Villaume Duc de Cleves & de Juliers, arriva à Tréves en descendant la Moselle. Elle y fut reçuë avec tous les honneurs dûs à sa naissance & à son rang. Elle se rendit de là par eau à Coblentz, où l'Archevêque étoit décédé depuis quelques jours, quoi qu'on celât encore sa mort.

XXXII. *Mort de l'Electeur Jean de Schonembourg. Lothaire de Metternich est élu Archevêque de Tréves. 1599.*

Le Chapitre s'étant assemblé dans l'Eglise Métropolitaine le 7e de Ju[illegible] 1599 (c), Lothaire de Metternich fut élu d'une voix presqu'unanime. Il avoit été élevé à Cologne; de là il voyagea en differens endroits de l'Europe; enfin il fut honoré d'un Canonicat dans l'Eglise de Tréves, & y exerça l'office d'Ecolâtre. Il s'acquitta de plusieurs commissions importantes, & fut enfin trouvé digne de remplir la place de Jean de Schonembourg.

Lothaire fut ordonné Prêtre à Tréves le 13e de Juin 1599, & consacré Evêque à Coblentz le 30e de Juillet 1600. Il avoit envoyé à Rome George d'Helfenstein, Suffragant désigné, pour demander le *Pallium* au Pape Clement VIII. Ce Pontife l'accorda l'onziéme d'Octobre 1599, & Helfenstein fut sacré Evêque d'Azot, & Suffragant de Tréves le premier de Novembre de la même année.

Ici finit l'histoire de Tréves du P. Brouverus, d'où nous avons pris la meilleure partie de ce que nous avons rapporté jusqu'ici de cette illustre Métropole.

XXXIII. *Charles de Guise Evêque de Metz. 1550.*

Dans l'Evêché de Metz, aprés la mort de l'Evêque Jean de Lorraine Cardinal Diacre du titre de S. Onuphre, decédé le 10e de May 1550 (d), le Cardinal Charles de Guise

(a) *An. 1597. Brouver. p. 429.*
(b) *Brouver. t. 2. pp. 429. 430.*
(c) *Idem, t. 2. p. 430.*
(d) Meurisse, l. 3. p. 614.

An de J. C. 1608.

son neveu, fut mis en possession de l'Evêché de Metz, en vertu de ses Bulles de Coadjutorie. Charles étoit fils de Claude I. Duc de Guise, & d'Antoinette de Bourbon (e). Il naquit à Joinville le 17^e de Fevrier 1524. Il eut pour sœur Marie de Lorraine, épouse de Jacques Stuard V. Roy d'Ecosse, & mere de Marie Stuard, qui fut mise à mort en haine de la Religion Catholique en 1558, par la Reine Elisabeth. Il eut aussi un frere nommé Louis de Guise, Evêque d'Alby & Cardinal.

Charles Cardinal de Guise dont nous parlons, fit ses études à Paris au Collége de Navarre, aprés quoi il entra dans la Cour du Roy François I. où il vécut avec la sagesse, la retenuë, la modestie & l'application convenables à l'état ecclesiastique, auquel il étoit destiné. Il aimoit les Lettres & les Sçavans, & prenoit un singulier plaisir dans leur compagnie, les invitant à manger à sa table, pour avoir le plaisir de philosopher, disoit-il, avec eux. Outre les Langues françoise & latine, il possedoit parfaitement l'italienne, & entendoit l'espagnol. Il n'avoit que quinze ans lorsqu'on lui donna l'Archevêché de Reims, qu'il gouverna pendant trente-cinq ans, durant lesquels il eut l'honneur de donner l'Onction Royale à trois Rois de France, Henry II. * François II. * & Charles IX. *

* 1547. * 1559. * 1561.

Le Cardinal de Saint-Onuphre son oncle, le fit son Coadjuteur pour l'Evêché de Metz, en 1548 (f), & ses Bulles de Coadjutorie furent signifiées au Chapitre l'onziéme d'Avril de cette année, par Nicolas Pseaume alors Abbé de Saint-Paul de Verdun, & depuis Evêque de la même Ville; & aprés la mort du Cardinal de Saint-Onuphre, il fut mis en possession de l'Evêché de Metz le 21^e de Juin 1550, par l'Evêque de Verdun, commis à cet effet. Il demanda au Chapitre, au mois d'Octobre suivant, quelques sommes pour son joyeux avenement: mais les Chanoines s'en excuserent, sur ce que telle chose n'étoit pas d'usage, & qu'elle étoit contraire à leurs priviléges.

XXXIV. *Fondation des Universitez de Reims & de Pont-à-Mousson par le Cardinal de Guise.*

Il jouït de plusieurs Abbayes, comme celle de Gorze, de Cluny, de Saint-Denys en France, de Fescamp, de Saint-Remy de Reims, de Mar-montier, de Montier-en Derf, & de Saint-Urbain. Il fonda les Universitez de Reims & de Pont-à-Mousson; du moins il contribua beaucoup à la fondation de l'une & de l'autre. La premiere fut établie en 1548, par Bulles de Paul III. & avec les Lettres Patentes du Roy Henry II. Celle du Pont-à-Mousson fut fondée en 1572 & 1573, ainsi qu'on l'a dit ailleurs. Il réforma aussi l'Université de Paris, par les ordres du Roy; & fonda le Séminaire de Reims.

Il fut creé Cardinal par le Pape Paul III. le 27^e de Juillet 1547, sous le titre de Sainte-Cecile, & il prit le nom de Cardinal de Guise: mais aprés la mort du Cardinal de Saint-Onuphre son oncle, il prit celui de Cardinal de Lorraine. François I. le Pere & le Restaurateur des Lettres en France, avoit conçu une estime si particuliere de notre Cardinal, qu'il le donna au Roy Henry II. son fils & son successeur, pour son Conseil & Chef de ses affaires. Henry le reçut dans sa confidence & son amitié, & le combla de bienfaits. Il l'envoya à Rome en 1548, auprés du Pape, pour faire les affaires de France. Il y vit S. Ignace Fondateur de la Societé des Jesuites, & lui promit toute sa protection; & à son retour en France il parla fortement pour faire recevoir la Societé dans le Royaume (g).

A peine étoit-il entré en possession de l'Evêché de Metz (h), qu'il le résigna en 1551 à Robert de Lénoncourt Cardinal, dont nous parlerons ci-aprés; le Cardinal de Lorraine se réserva toutefois l'administration du temporel & du revenu de l'Evêché de Metz tout le temps de sa vie, & le regrés sur ce Benefice. Il obtint du Pape la Légation dans les trois Evêchez de Metz, Toul & Verdun, & employa tout son pouvoir à réprimer l'héréfie, & à l'empêcher de pénétrer dans la Lorraine, & de se répandre dans les trois Evêchez.

En 1559 il célébra dans l'Eglise de l'Abbaye de Saint-Denys les Obséques du Roy Henry II. & la même année il se trouva à Cambray, & contribua à la Paix que la France y conclut avec Philippe II. Etant au Colloque de Poissy tenu en 1561, il donna un soufflet à Theodore Beze, lui demandant qui lui avoit donné la mission pour prêcher? & soûtint les interêts de la Religion Catholique avec beaucoup de vigueur & d'éloquence.

XXXV. *Le Cardinal de Guise vient au Concile de Trente. 1562.*

Le Pape Paul IV. le transfera au titre de S. Apollinaire en 1562 (i), & le Roy de France Charles IX. l'envoya au Concile de Trente. Il y alla accompagné d'une bonne troupe de Prélats & de Docteurs. Il fit son Entrée dans la Ville le 13^e de Novembre, & le Cardinal Madruce Evêque de Trente, avec quantité de Prélats & d'Ambassadeurs des Princes, alla assez loin hors de la Ville au devant de lui. Tous les Cardinaux Légats le reçurent à la Porte de la Ville de Trente, & le conduisirent à son Hôtel. Nous avons la Harangue qu'il fit au Concile, qui est des plus éloquentes & des plus fortes.

Le 12^e de Fevrier 1563, il se rendit à Ins-

(e) *Ciaconius*, t. 3. p. 724. Meurisse, p. 615. Voyez l'éloge de ce Cardinal par M. Boucher, & le même traduit en François par Jacques Tigeon, imprimé à Reims en 1579. in 4°.
(f) Meurisse, p. 614.
(g) *Ciaconius*, t. 3. p. 725.
(h) Meurisse, p. 615.
(i) *Ciaconius*, t. 3. p. 725.

pruch, pour conferer avec l'Empereur Ferdinand, au sujet du Concile de Trente, que l'on croyoit que le Pape vouloit dissoudre ou transferer, mais que l'Empereur souhaitoit de tout son cœur que l'on terminât incessamment. Le Cardinal alla à Rome au mois d'Octobre de la même année, & le Pape lui fit des honneurs extraordinaires, étant même allé lui rendre visite dans son Hôtel : chose tres rare, & presque inusitée. Il revint à Trente au mois de Novembre, & assista à la conclusion du Concile, qui tenoit depuis si long-temps. Il y fit les acclamations à la fin, ce qui fut assez mal pris par plusieurs, qui ne croyoient pas qu'il fût de la gravité ni de la dignité d'un aussi grand Prince & d'un aussi grand Prélat, de faire une fonction qui jusqu'alors n'avoit été donnée qu'à des Diacres, ou à des Promoteurs, ou Secretaires du Concile : mais en cela il consulta moins la chair & le sang, que son zele pour l'Eglise, & son respect pour la Religion. D'ailleurs il suffisoit qu'il se chargeât de cette fonction, pour lui donner du lustre & du relief, même dans le monde. Il revint en France sur la fin de la même année.

XXXVI. *Le Cardinal de Lorraine va en Espagne en 1568. Sa mort. 1574*

Il fut envoyé en 1568 en Espagne, pour faire les complimens de condoleance au Roy Philippe II. sur la mort de la Reine Isabelle son épouse, sœur de Charles IX. Il étoit aussi chargé de demander en mariage pour le même Roy Charles IX. la Princesse Elisabeth fille de l'Empereur Maximilien II. Il accompagna le Roy dans le voyage qu'il fit à Metz en 1569; & pendant la Messe qu'il célébra devant le Roy le premier Dimanche de Carême, il prêcha devant S. M. & avança que les Hérétiques étoient plus mauvais que les Démons, puisque ceux-ci reconnoissent J. C. & que les Hérétiques nient sa presence dans l'Eucharistie. En 1571 il fit dans l'Abbaye de Saint-Denys la cérémonie du Sacre de la Reine Elisabeth d'Autriche, épouse du Roy Charles IX. En 1572, il se trouva à Rome au Conclave pour l'élection de Gregoire XIII. Enfin étant venu jusqu'à Avignon au devant du Roy Henry III. qui revenoit de Pologne, il mourut dans cette Ville le 26e de Decembre 1574, âgé de quarante-neuf ans dix mois. Son cœur fut porté dans l'Abbaye de Saint-Pierre de Reims, dont Renée de Guise sa sœur étoit Abbesse. Son corps fut enterré dans son Eglise Cathédrale de Reims, où l'on voit son tombeau & son épitaphe. On fit ses Obséques à Avignon dans l'Eglise des Chartreux, où Nicolas Boucher Docteur en Theologie, fit son Oraison funébre.

Ce Prélat avoit toujours cultivé les Lettres, même dans les plus importantes affaires, & les plus serieuses occupations. Il passoit pour un des plus habiles & des plus éloquens hommes de son temps. On a de lui quelques Oraisons latines, qui sont dignes de sa haute réputation. Il faisoit aussi des vers latins, & on dit qu'il avoit composé des Memoires de la vie d'Henry II. Roy de France (k), que nous n'avons plus. Olivier Chancelier de France, l'appelloit le Monstre de la Nature, à cause de l'extrême fécondité de son esprit. Plusieurs Sçavans lui ont dédié leurs Ouvrages. Il avoit acquis une si grande autorité dans le Royaume, qu'il ne s'y passoit rien d'important sans sa participation. Les Poëtes de son temps lui donnoient le nom de Mercure, à cause de son éloquence; & à son frere François de Guise, le nom de Mars, à cause de sa valeur.

Charles étoit d'une taille avantageuse, & d'un air majestueux, ayant le front large & grand, le visage oblong, le regard assuré. Il avoit soin qu'on fist toujours la lecture à sa table; lui-même en faisoit la Benediction, & disoit les Graces debout. Il jeûnoit deux fois la semaine, sçavoir le Vendredy & le Samedy; distribuoit de ses propres mains l'aumône aux pauvres, portoit souvent le cilice, aimoit à faire les fonctions Pontificales, à officier, à faire les Ordinations, à prêcher, à faire la visite de son Diocése, à tenir des Synodes Provinciaux, à faire les Prieres publiques & Processions, où on l'a vû assister plus d'une fois nuds pieds (l). Il aimoit & favorisoit les gens de lettres, qui de leur côté le combloient d'éloges, & publioient à l'envi ses rares qualitez.

Il avoit toujours avec lui, soit en Cour ou autre-part, même en voyage, quatre jeunes Princes ses Neveux, Messeigneurs de Guise, d'Aumale, de Maine & d'Elbeuf (m), & leur faisoit enseigner, comme en un Collége, tantôt les Langues, tantôt l'Histoire, & tantôt la Pieté & la Religion. Pendant les premiers troubles des Guerres civiles, comme les Novateurs faisoient tous leurs efforts pour détourner la Noblesse de la Foy Catholique & du service du Roy, le Cardinal de Lorraine menoit toujours avec lui grand nombre de jeunes Gentilhommes, pour leur inspirer l'amour de la Religion Catholique, & le respect pour Sa Majesté; se servant à ce sujet d'une parole de l'Ecriture, qui dit que si leurs ancêtres sont menez en Babylone, leurs enfans demeureroient en Israël; si les peres ont le malheur de tomber dans l'hérésie, il faut au moins conserver leur posterité dans l'Eglise, & dans la fidelité à leur Roy.

On reproche à notre Cardinal d'avoir proposé au Duc de Virtemberg, dans la Confé-

(k) Ciaconius, t. 3. p. 729.
(l) Voyez l'éloge funébre de ce Prince, fol. 13. 14.
(m) Eloge du Cardinal de Lorraine & de François Duc de Guise, p. 20. & suiv.

An de J. C. 1601.

rence de Saverne en 1562, de faire recevoir en France la Confession d'Ausbourg, c'est à dire le Luthéranisme : mais on ne croit pas qu'il ait jamais eu envie d'en venir à l'exécution. S'il fit cette proposition, ce ne fut que pour empêcher les Princes Protestans d'Allemagne de donner du secours aux Calvinistes de France, qui étoient presqu'aussi opposez à cette Confession, que les Catholiques mêmes.

XXXVII. *Robert de Lénoncourt Cardinal Evêque de Metz. 1551.*

Robert de Lénoncourt qui lui succéda dans le gouvernement de l'Evêché de Metz (n); étoit fils de Thierry de Lénoncourt Seigneur de Vignory. Robert fut premiérement Prieur de la Charité sur Loire, de l'Ordre de Cluny, & Abbé de Barbeaux de l'Ordre de Cîteaux, & de Saint-Remy de Reims, par la démission de Robert de Lénoncourt son oncle, Archevêque de Reims, & ensuite Evêque de Châlons sur Marne. Le Roy François I. qui l'avoit envoyé en ambassade auprés de l'Empereur Charles V. l'ayant recommandé au Pape Paul III. pour le Cardinalat, le Pontife le nomma Cardinal du Titre de Sainte Anastasie, le 20e de Decembre 1538. Il permuta ensuite son Titre de Sainte Anastasie contre celui de Sainte Apollinaire; & encore aprés, contre celui de Sainte Cecile. Il eut l'administration de quatre Evêchez & de trois Archevêchez, sçavoir des Evêchez de Reate en Italie, de Châlons en Champagne, de Metz, & d'Auxerre; & des Archevêchez d'Ambrun, d'Arles & de Toulouse. Il résigna son Evêché de Châlons à Philippe de Lénoncourt son neveu, qui fut ensuite Cardinal.

Il y avoit bien soixante-trois ans (o) que la Ville de Metz n'avoit vû d'Evêque résidant, lorsque Robert de Lénoncourt y fit son entrée le 8e de Juillet 1551 (p). Il étoit accompagné de son neveu Philippe de Lénoncourt Evêque de Châlons, & de Toussaint d'Hocedy Evêque de Toul. Il prit son logis chez Robert de Heu son ami, qui devint dans la suite son allié. Il présenta ses Bulles au Chapitre, & prit possession de l'Evêché en présence de quatre Evêques, de cinq Abbez, & d'un grand nombre de Seigneurs & de Gentilhommes. Sept jours aprés il partit pour aller à Vic.

Les deux Cardinaux de Lorraine & de Lénoncourt donnerent avis aux Chanoines de la Cathédrale (q), qu'ils avoient érigé en faveur de Nicolas Comte de Vaudémont, les Ville, Château & Seigneurie de Nommeny, en fief mouvant de l'Evêché, & prierent le Chapitre de donner leur consentement à cette Erection. Ils leur exposerent les raisons qu'ils avoient euës de faire cette Erection, dont la principale étoit que Nommeny se trouvoit alors engagé pour une somme considerable, dont le Comte de Vaudémont se chargeoit. Le Chapitre accorda ce qu'on lui demandoit.

Le premier jour de Novembre * fête de tous les Saints, le Cardinal de Lénoncourt officia pontificalement dans l'Eglise Cathédrale de Metz. Cette cérémonie qu'on n'avoit pas vû depuis quatre-vingt-six ans, attira ce jour-là dans la Cathédrale une foule de monde toute extraordinaire. * En 1551.

XXXVIII. *Etats Généraux de l'Evêché de Metz assemblez en 1552.*

Au mois de Janvier de l'an 1552 (r) le même Cardinal convoqua les Etats Généraux de l'Evêché de Metz, ausquels furent invitez tous les Vassaux & les Seigneurs tenans fiefs dépendans de l'Evêché. On y manda par lettres expresses tous les Vassaux relevans de cet Evêché.

Cette Assemblée ne se tint pas toutefois à Metz dans le mois de Janvier, ainsi qu'on l'avoit projetté, à cause de quelques difficultez qui survinrent de la part du Magistrat : mais on la transfera à Vic, où elle se tint le 8e de Fevrier suivant. Cette année Robert de Lénoncourt tint à Metz un Conseil au nom du Roy de France (s), prit le serment du peuple du pays Messin, & fit fortifier, aux dépens du Roy, la Ville de Marsal : mais ceci n'arriva qu'aprés le voyage du Roy Henry II. à Metz, lequel y fit son entrée, ainsi qu'on l'a dit ailleurs, le 18e d'Avril 1552.

Tout le monde sçait que le Cardinal Robert de Lénoncourt contribua beaucoup à faire tomber cette Ville entre les mains du Roy, par l'entremise des Principaux de la Ville, que ce Prélat sçut gagner. Je ne parle point ici de ce qui se passa à l'entrée du Connêtable de Montmorency, & à celle du Roy Henry II. ni du siége de Metz par l'Empereur Charles V. sur la fin de la même année; nous nous sommes étendus ci-devant sur ces évenemens.

Le 7e d'Octobre 1553 (t) le Cardinal Robert de Lénoncourt racheta le coin de la Monnoye, que les Evêques ses prédécesseurs avoient engagé aux Maître-Echevin, Treize, Comtes, Jurez & Communauté de cette Ville, moyennant la somme de douze cens livres, que Messieurs du Chapitre de la Cathédrale lui prêterent, & qu'il délivra aux Magistrats de Metz. Il établit le Bureau de sa Monnoye à Vic, & l'on trouve encore de la monnoye frappée à son coin, avec cette légende : *In labore quies* (u), Je trouve mon repos dans le travail; ou, Il faut chercher le repos dans le travail. Mais quelque temps aprés *, le Cardinal de Lorraine céda au Roy Henry II. tous les droits de Justice, & celui d'établir les Maîtres Echevins, comme aussi de forger & de battre monnoye au coin de Sa Majesté, & généralement tous les autres droits qui pouvoient lui * En 1556.

(n) *Ciaconius, t. 3. p. 646.* Meurisse, hist. de Metz, p. 617.
(o) Chronique mſ. de Metz en vers. Le dernier Evêque résidant étoit George de Bade, qui n'avoit pas reçu le caractere épiscopal.
(p) Chronique en vers, an 1551.
(q) An 1551. Benoit, hist. mſ. de Metz.
(r) Meurisse, pp. 619. 620.
(s) Guerre Cardinale, par Salcede.
(t) Meurisse, p. 624.
(u) *Ciacon. t. 3. p. 646.*

An de J. C. 1608.

appartenir dans la Ville de Metz, comme Evêque de cette Eglise, & Abbé de Gorze.

Le même Cardinal assista dans le Conclave à Rome, aux Elections des Papes Jules III. Marcel II. Paul IV. & Pie IV. & fit faire, ou du moins achever dans l'Eglise de l'Abbaye de Saint-Remy à Reims le tombeau de S. Remy, qui est un des plus beaux monumens du Royaume. On y voit des figures en sculpture des douze Pairs de France, tant Ecclesiastiques que Laïques, qui sont d'un tres bel ouvrage : mais on y admire sur-tout la figure de S. Remy, qui parle au Roy Clovis.

XXXIX. *Mort du Cardinal de Lénoncourt. 1562*

Le gouvernement du Cardinal de Lénoncourt fut si plein de douceur & de bonté, de modestie & de sagesse (x), qu'on l'appelloit communément le Bon Robert. Il ne gouverna le Diocése de Metz que pendant cinq ans. Un faux bruit s'étant répandu à Rome qu'il étoit mort, le Cardinal de Lorraine qui y étoit, reprit l'Evêché de Metz en vertu de ses réserves, & en même temps il s'en démit en faveur de François de Beaucaire (y). Le Cardinal de Lénoncourt ayant sçu ce qui s'étoit passé, renonça volontairement en 1553 à l'Evêché, & ne se trouvant plus en état, à cause de ses infirmitez, d'en remplir les obligations, il se retira à son Prieuré de la Charité-sur Loire, pour y vivre plus tranquillement.

Il y en a qui croyent qu'il mourut à Metz le 22[e] de Fevrier 1562 (z), & qu'il y fut enterré dans une Chapelle qu'il avoit dottée & fondée. D'autres veulent qu'il ait été enterré dans le Prieuré de la Charité-sur Loire, où il s'étoit retiré, & qu'en 1562 les Protestans ayent jetté ses cendres au vent. Les Auteurs de son temps lui donnent de tres grands éloges ; & on prétend que ce fut lui qui répara le Palais épiscopal de Metz, & le mit en l'état où nous le voyons. Mais comme le Cardinal de Lorraine étoit toujours Administrateur de l'Evêché, & que les ouvrages se faisoient en son nom, on eut soin de mettre aussi les Armes de Lorraine sur les portes, les cheminées, & autres lieux d'honneur.

XL. *François de Beaucaire Evêque de Metz. 1562.*

François de Beaucaire de Péguillon, successeur du Cardinal Robert de Lénoncourt dans le gouvernement de l'Evêché de Metz, étoit né le 15[e] d'Avril 1514, d'une noble & illustre famille du Bourbonnois (a), d'un Seigneur de la Chreste & de Chommieres, & Baron de Saint-Desiré. Il avoit un oncle, nommé Pierre Anlezius, qui passoit pour un des plus excellens Historiens de son temps, mais dont les ouvrages n'ont pas vû le jour, que je sçache. Beaucaire lui-même étoit homme fort habile, & nous avons de lui un Commentaire, ou Histoire des affaires de France de son temps, qui prouve qu'il étoit tres entendu, & grand Politique. Il avoit été Gouverneur du Cardinal de Lorraine, & n'avoit pas peu contribué à le former dans l'éloquence. Il l'accompagna pendant tous ses voyages ; & il étoit à Rome avec lui, lorsque le faux bruit de la mort du Cardinal de Lénoncourt s'y répandit. Le Cardinal de Lorraine fit incontinent sa démission de l'Evêché de Metz entre ses mains, aux mêmes conditions qu'il l'avoit auparavant faite entre celles du Cardinal de Lénoncourt.

Ce fut au mois de Novembre 1555 (b) qu'il reçut du Pape Paul III. la conduite de l'Eglise de Metz. Etant allé rendre graces de cet honneur au Souverain Pontife, le Pape lui parla d'une maniere pleine de gravité & d'éloquence, lui recommandant le soin de son troupeau, & l'instruisit des devoirs d'un Evêque. Beaucaire avouë qu'il admira qu'un homme à cet âge, car Paul étoit tres vieux, & occupé de tant de grandes affaires, pût lui faire sur le champ un assez long discours, avec tant de grace & de force.

XLI. *Cession faite au Roy, de la Ville de Metz, & de tous ses droits. 1556.*

En 1556, le Cardinal de Lorraine, & Beaucaire Evêque de Metz, firent cession au Roy Henry II. (c) de la Ville de Metz, hommes, vassaux, sujets, jurisdictions, droit de monnoye, dignitez, priviléges, prérogatives, & toutes autres choses à eux appartenans en dedans de la Cité de Metz, enclos & ban-lieuë d'icelle, sans en rien excepter, & cela en vuë d'y conserver la Religion Catholique, Apostolique & Romaine dans sa pureté. Nicolas de Pellevé Evêque d'Amiens, & Vicaire Général du Cardinal de Lorraine, ayant présenté cette donation au Chapitre de la Cathédrale de Metz, pour obtenir son consentement, les Chanoines le donnerent volontiers, louerent & approuverent ce transport le 12[e] de Mars 1556. Les Maîtres Echevins, les Sieurs du Conseil, & les Treize de la Justice l'avoient ratifié, accepté & approuvé dés le 8[e] de Janvier de la même année.

Les précautions que le Cardinal, l'Evêque & le Chapitre prirent dans cette occasion contre l'hérésie qui s'étoit glissée à Metz dés l'an 1523 & 1524, & qui malgré le zele des Evêques, & la vigilance des principaux Magistrats, s'y étoit maintenuë, quoi que d'une maniere cachée, font juger qu'en ce temps-là les Novateurs menaçoient d'y faire quelque nouvelle entreprise contre l'ancienne Religion, & que les Prélats & les Ecclesiastiques ne se croyant pas assez forts pour leur résister, se crurent obligez de faire choix d'un plus puissant Protecteur, pour opposer son autorité à leurs intrigues & à leurs mouvemens.

XLII. *Progrès de*

En effet, depuis l'Ordonnance de 1543 (d),

(x) *Petramellar. in Episc. Bellovacens.*
(y) *Belcar. t. 26. Comment. rerum Gallic.*
(z) *Ciacon. t. 3. p. 646.*
(a) *Belcarius, l. 26. Commentar. rerum Gallicarum.* Meurisse, t. 3. pp. 626. 627.
(b) *Belcar. l. 26. Commentar.*
(c) Meurisse, pp. 627. 628. & suiv. & le même l. 2. naissance & décadence de l'hérésie à Metz, pp. 121. 122.
(d) Meurisse, naissance & décad. de l'hérésie, l. 1. p. 90.

L'hérésie dans la Ville de Metz. dont on a parlé ci-devant, qui défendoit l'exercice de la Religion Protestante dans la Ville de Metz, jusqu'en l'an 1552, que cette Ville fut donnée au Roy Henry II. tous les Bourgeois ne faisoient à l'exterieur aucun autre exercice que de la Religion Catholique. Le peu de Protestans qui y demeuroient, alloient aux Messes de Paroisse, & assistoient aux actes & cérémonies publiques de la Religion avec les Catholiques (e), ne s'en distinguant qu'au jour de Pâques, qu'ils s'éloignoient de la sainte Table, & ne vouloient pas recevoir la Communion avec les Catholiques. L'Evêque de Metz, en 1545, écrivit jusqu'à deux fois à ceux de la Justice de Metz, d'empêcher ce desordre, & de punir tres sévérement ceux qui se séparoient ainsi du Corps des Fideles. Les choses étoient en cet état en 1552, lorsque le Roy Henry II. fit son entrée dans la Ville; & sa présence, ainsi que sa domination, y affermirent la Religion Catholique & Romaine.

Mais en 1557, aprés la perte de la Bataille de Saint-Quentin, qui jetta toute la France dans la consternation, les Protestans de Metz commencerent à s'assembler plus librement (f) dans des maisons particulieres. Un Curé de Saint-Eucaire les découvrit cette année chez un Pelletier nommé François Juste, en la ruë du Haut Champé. Il en donna avis au Magistrat, qui fit mettre le Pelletier en prison.

L'année suivante, un Prédicant nommé Ville-roche, fut envoyé de Suisse à Metz pour y dogmatiser. Il pervertit le Sieur de Clervant, lequel étant homme de condition & riche, eut la hardiesse de faire tenir sa maison ouverte aux Assemblées où ce nouveau Docteur enseignoit. La même année les Protestans firent venir de Sainte Marie-aux Mines un Ministre nommé François Peintre, qui pour se déguiser, prit le surnom de la Chapelle. Ils étoient alors environ cent Protestans à Metz, & ils tenoient leurs Assemblées à huis ouverts chez un nommé Jean Etienne : mais le Sieur de Vielle-ville en ayant été averti, fit mettre le Ministre en prison, & ordonna à Clervant, à Jean Etienne, & à quelques autres, de sortir de la Ville. Ils obeïrent : mais bien-tôt le Gouverneur fit chasser le Ministre, & permit aux autres de rentrer dans la Ville.

XLIII. *Les Protestans de Metz se font Calvinistes. 1559* Jusqu'alors ils avoient fait profession du pur Luthéranisme; ils commencerent en 1559 (g) à adopter le Calvinisme, & à faire un mélange des deux hérésies. Ils envoyerent quelques Députez à Strasbourg, & prierent le Sieur de Chambrain & Guillaume Farel de s'y trouver avec leurs Députez, pour tâcher de recouvrer une copie du Traité passé en 1543 entre les Députez de Metz & les Luthériens, par lequel il leur étoit permis de tenir dans leur Ville un Ministre, & d'y avoir un Temple pour y faire leurs exercices de Religion. Ceux de Metz revinrent dans la Ville, avec une Copie attestée de ce Traité, l'attestation dattée du 25e de Fevrier 1559; & aussitôt aprés leur retour, presenterent leur Requête au Sieur de Vielleville, & au Magistrat, pour demander, en exécution du Traité de 1543, qu'on leur accordât deux Temples dans la Ville, avec des Ministres entretenus, pour l'exercice de leur Religion. Cette Requête fut rebuttée; mais les Protestans ne laisserent pas de s'assembler en secret à Montoy chez le Sieur de Clervant, qui avoit ramené de Genéve un Ministre, nommé Pierre de Cologne. *An de J. C. 1608.*

Quelque temps aprés, le Gouverneur la Vielle-ville ayant été mandé en Cour, laissa à Metz le Sieur de Senneterre, qui y avoit été envoyé pour commander en sa place. Ce Gentilhomme le prit d'un ton plus haut que n'avoit fait la Vielle-ville. Il fit venir devant lui les Protestans de Metz (h), & leur fit défense de par le Roy, de faire aucune assemblée, à peine d'être brûlez ou arquebusez sur le champ. Cette défense rallentit l'ardeur des Protestans, & l'on n'en entendit plus parler. Le Roy François II. donna encore le 5e d'Octobre 1559, une Déclaration, qui ordonnoit que tous ceux de la Ville de Metz infectez d'erreur, d'hérésie, ou de fausse doctrine, qui ne voudroient point embrasser la Religion Catholique, fussent contraints de sortir de la Ville, sous peine de procéder contre les rebelles par voie de Justice, comme contre des perturbateurs du repos public; ordre à Clervant en particulier, de faire cesser toutes assemblées chez lui, sous peine de voir abbattre & raser sa maison, & procéder au reste contre sa personne suivant la grandeur du crime.

Les Magistrats de Metz, on ne sçait par quel motif, ne presserent pas l'exécution de cette Ordonnance, mais écrivirent en Cour, pour remontrer les inconveniens qui arriveroient à la Ville, par rapport aux interêts de Sa Majesté, si un si grand nombre de Citoyens étoient obligez d'en sortir. Le Roy n'eut aucun égard à ces remontrances, & écrivit de nouveau de Blois le 14e de Novembre 1559, qu'on eût à mettre en exécution sans délai le contenu des premieres Lettres. Ainsi Clervant se retira aux Deux-ponts, puis à Strasbourg, & le Ministre Pierre de Cologne à Heidelberg. Les autres Calvinistes de Metz demanderent un an, pour mettre ordre à leurs affaires, ce qui leur fut octroyé. Pour le reste, Senneterre faisoit exactement observer les ordres du Roy dans la Ville : mais la mort de François II. arrivée le 5e de Decembre

(e) *Idem*, pp. 98. 99.
(f) *Idem*, pp. 114. 115.
(g) *Idem*, pp. 128. 129.
(h) *Idem*, p. 135.

An de J. C. 1608.

1560, donna lieu à l'héréſie de faire de nouveaux progrès à Metz, & dans le reſte du Royaume.

L'Evêque Beaucaire tint cette année un Synode général à Vic, où ſe trouverent trois cens Eccleſiaſtiques. Il y prêcha avec beaucoup de force ſur les devoirs des Paſteurs à veiller ſur leurs troupeaux, pour empêcher que le venin de l'erreur ne s'y gliſſe, & fit pluſieurs beaux Réglemens pour la conduite des Eccleſiaſtiques en ſes Terres, où l'héréſie faiſoit de ſi grands progrès.

La Cour ayant réſolu de faire conſtruire une Citadelle à Metz (i), les Bourgeois députerent incontinent au Roy, pour tâcher d'en empêcher l'exécution. Senneterre trouva tres mauvais, que ſans ſa permiſſion ils euſſent fait cette démarche; il en reprit ſévérement les Bourgeois, leur diſant neanmoins qu'il ne s'opposeroit point à ce qu'ils fiſſent des députations à Sa Majeſté, pourvû qu'ils lui en donnaſſent avis. Dans le même temps les Calviniſtes de Metz réſolurent de faire auſſi en leur nom une députation au Roy. Ils en avertirent M. de Senneterre; & malgré ſes remontrances, ils envoyerent à Orleans, où la Cour étoit aſſemblée pour la tenuë des Etats, un nommé Didier Rolin, Bourgeois de Metz, & Immanuel Tremelle Juif de Ferrare, qui s'étoit fait Calviniſte, & avoit épousé une femme de Metz. C'eſt ce Tremelle, dont nous avons une traduction latine de l'ancien Teſtament ſur l'Hebreu, aſſez litterale. Les Catholiques de leur côté députerent auſſi en Cour deux Chanoines de la Cathédrale, & Michel Praillon un des premiers Conſeillers de la Ville.

Tous ces Députez arriverent à Orleans les uns après les autres, & commencerent à y travailler chacun ſuivant ſon deſſein, & ſes inſtructions : mais comme leurs affaires traînoient en longueur, ceux qui étoient députez pour demander qu'on ne bâtît point de Citadelle à Metz, s'ennuyant de ces délais, ſe joignirent aux Calviniſtes, & conſentirent qu'on dreſsât une Requête, où leur demande ſeroit inſerée avec celle des Calviniſtes. Cette Requête contenoit cinq articles. 1°. Qu'il plût au Roy d'ordonner qu'on ne bâtiroit point de Citadelle dans la Ville de Metz. 2°. Qu'on accordât des Temples, & l'exercice de la Religion prétenduë Réformée dans cette Ville. Le troiſiéme article étoit conçu en ces termes ambigus : « Que S. M. commande à ceux qui ont » l'adminiſtration de ſes forces à Metz, & au » pays Meſſein, de laiſſer du tout le differend » de la Religion être pas bon, & paiſible » moyen débattu & accordé entre nous Bour- » geois de ladite Cité, leſquels ne deſirent » rien moins que le trouble. « 4°. Que ceux qui ſont bannis de la Ville pour cauſe de Religion, y puiſſent retourner. 5°. Que le nommé Paliſſeau Bourgeois de Metz, & priſonnier à Auxerre pour le Calviniſme, ſoit mis en liberté.

An de J. C. 1608.

La Requête fut décrettée; & la Cour, ſans s'arrêter à la premiere demande, qui regardoit la Citadelle de Metz, répondit au ſecond article, que les Prétendus réformez n'auroient ni temples, ni aucun exercice de leur Religion dans la Ville de Metz; qu'il leur étoit défendu, ſous peine de la vie, d'y faire aucune aſſemblée 3°. Que le Sieur de Senneterre leur aſſigneroit hors de la Ville un Temple pour leur Prêche, & autres exercices. 4°. Que les Bourgeois abſens pour cauſe de Religion, pourroient revenir. 5°. Que Guillaume Paliſſeau ſeroit élargi. Ces choſes ſe paſſerent au commencement de l'an 1561.

XLIV. *Differend entre le Duc Charles & l'Evêque de Metz touchant plusieurs Villes. 1561*

Vers le même temps (k) il y eut quelque differend entre le Duc Charles de Lorraine & Beaucaire Evêque de Metz, touchant pluſieurs prétentions reſpectives : mais le Cardinal de Lorraine, Adminiſtrateur du temporel de l'Evêché de Metz, & oncle du Duc Charles, accommoda ce differend, ayant été choiſi des deux partis pour arbitre & amiable compoſiteur. Il fut donc accordé que les Villes d'Albe, Sarbourg, Blamont, Deneuvre, Conflans & Condé demeureroient au Duc de Lorraine; & que Hombourg, Saint-Avold, Bacarat & Rembervillers ſeroient à l'Evêque de Metz. Les Lettres de cet Accord furent faites & ſignées à Nancy par l'Arbitre & par les Parties, le 25e de Fevrier 1561; & le Chapitre de Metz conſentit à cet accommodement, auſſi-bien qu'à l'aliénation que fit le même Cardinal du ban de Delme, & à l'union qui en fut faite à la Seigneurie de Nommeny, en faveur du Prince Nicolas Comte de Vaudémont, l'an 1566, ainſi que nous l'avons déja vû ci-devant, dans la vie du Duc Charles.

Cependant les Prétendus réformez, fiers de ce petit ſuccès qu'ils avoient eû à Orleans, firent revenir à Metz leur Miniſtre Pierre de Cologne, & un autre de Straſbourg, nommé Jean Taffin. Un jour Pierre de Cologne prêchant par les maiſons, & baptiſant les enfans de ceux de ſon parti (l), fut arrêté par le Sieur de Senneterre, & mis en priſon avec le Maître du logis où il étoit. Ce coup échauffa les eſprits des Réformez; ils firent force députations au Roy, & lui preſenterent diverſes Requêtes, pour obtenir l'élargiſſement de leur Miniſtre; ils en préſenterent de même aux Magiſtrats. Leurs importunitez porterent le Sieur de Senneterre à l'élargir le 19e de May, mais ce ne fut que pour lui commander, ſous

(i) *Idem*, pp. 149. 150.
(k) Meurille, hiſt. de Metz, l. 4. p. 630.

(l) *Idem*, pp. 630. 631. & de la naiſſance & décadence de l'héréſie, l. 2. p. 157. & ſuiv.

peine

An de J. C. 1608.

peine de la vie, de sortir du pays Messin, & de n'y plus retourner.

XLV. *Permission donnée aux Protestans d'exercer leur Religion à Metz. 1561.*

Il assigna ensuite aux Prétendus réformez (m), pour y tenir leurs assemblées, l'Eglise de Saint-Privé, ou de Saint-Ladre, éloignée de la Ville d'environ une demi lieuë. Ils y tinrent leur premier Prêche le 25e de May 1561, & le Ministre Pierre de Cologne, qui s'étoit logé à Grizy, ne lui étant pas permis de demeurer dans la Ville, alloit de là, quand il étoit besoin, prêcher à Saint-Privé. Cet éloignement ne plaisoit pas aux Protestans, & ils ne cessoient de demander un Temple dans la Ville. Ils firent encore une députation en Cour à ce sujet, le 8e de Juillet 1561, alléguant qu'ils avoient eû autrefois l'Eglise de Saint-Nicolas au Neuf-bourg, par autorité du Magistrat.

Sur ces entrefaites le Sieur de la Vielle-ville retourna à Metz, & Senneterre en sortit aussitôt. Les Protestans connoissant la Vielle-ville plus fléxible que Senneterre, le solliciterent tant, qu'enfin il permit au Ministre Pierre de Cologne de rentrer dans la Ville, & d'y exercer publiquement son ministere. Le Gouverneur proposa même, dans une Assemblée du Clergé de la Ville (n), de recevoir les Protestans dans la Cité, disant que par ce moyen on seroit plus à portée de connoître ce qui se passoit dans leurs Prêches : mais le Clergé résista fortement à cette proposition, & la chose n'alla pas plus avant pour lors.

Comme la Vielle-ville persistoit toujours dans son dessein de bâtir une Citadelle à Metz (o), les Calvinistes, pour le mettre entiérement dans leurs interêts, se déclarerent aussi pour ce sentiment, & consentirent à cette construction : la Cour neanmoins ne voulut jamais leur accorder de Temple dans la Ville, & ils furent obligez de se contenter de l'Eglise de Saint-Privé, où ils tinrent leur premiere Céne le 21e de Septembre 1561 (p).

Quelque temps aprés, comme l'hyver approchoit, ils demanderent au Gouverneur quelque lieu dans la Ville, où ils pussent s'assembler, & éviter les incommoditez de la mauvaise saison. La Vielle-ville leur permit de se bâtir un Temple assez proche de leur cimetiere, à condition premiérement, que les principaux d'entr'eux répondroient de leurs Ministres. 2°. Qu'ils n'entreprendroient rien contre le service du Roy. 3°. Que leurs Ministres se retireroient au Retranchement, & ne tiendroient aucune assemblée ailleurs dans la Ville, ni dans les Villages. 4°. Que quand il plairoit au Roy de les renvoyer hors la Ville, ils obeïroient sans délai. Aprés cela on travailla à bâtir ce Temple, & la Citadelle, qui s'éleverent en même temps, c'est à dire sur la fin de l'an 1561. On fut obligé dans cette occasion de démolir les anciennes Abbayes des Filles de Saint-Marie & de Saint-Pierre, & de les transférer en d'autres endroits de la Ville, où elles subsistent encore aujourd'hui. Le transport des saintes Reliques qui y étoient, se fit en grande cérémonie, & dans une Procession solemnelle. On détruisit aussi les Eglises de la Trinité, de S. Vite, de S. Sauveur & de S. Jacques, & les Religieuses de l'*Ave Maria* furent transferées au lieu où elles sont aujourd'hui.

An de J. C. 1608.

XLVI. *On bâtit une Citadelle à Metz. 1561.*

Au commencement de l'année suivante (q), d'Ausance fut envoyé à Metz en qualité de Lieutenant, en la place de la Vielle-ville, & Senneton, pour y exercer la charge de Président, qui les années précédentes avoit été remplie par Laubépine. Ce changement fut tres funeste à la Religion. Ces nouveaux Officiers n'avoient pas tout l'éloignement qu'ils devoient des nouvelles opinions ; & la Cour ayant écrit vers le mois de Mars 1562 à d'Ausance, de traiter le plus doucement, & d'entretenir le plus paisiblement qu'il pourroit les Religionnaires de Metz, de peur d'irriter le Duc de Virtemberg, avec lequel le Cardinal de Lorraine venoit de conclure une espece d'alliance & de neutralité à Saverne (r), les Protestans profiterent de ce moment, & firent dans Metz un progrés prodigieux, tant par le grand nombre de personnes qui embrasserent leur créance, que par le concours des Protestans étrangers, & des Apostats Prêtres, Religieux & Religieuses, qui étant chassez de France, d'Allemagne, de Bourgogne & de Lorraine, se jettoient dans Metz, & y étoient reçus à bras ouverts. Quelques Religieux & Religieuses de Metz apostasiérent, & se marierent même publiquement, sans que personne osât les réprimer (s).

Cette liberté qui dura depuis l'an 1562 jusqu'en 1564, produisit un changement presque général de Religion dans la Ville de Metz, & dans les Villages circonvoisins. On y établit des Prêches, & l'on n'y manquoit point de Ministres, par le grand nombre de Prêtres & de Moines apostats, qui se rendoient tous les jours dans la Ville (t). Les Officiers du Roy, les principaux Magistrats, & les plus riches Bourgeois, ou étoient de cette nouvelle Religion, ou la favorisoient visiblement. La plupart des Soldats & des Officiers en étoient aussi. Les Ecclesiastiques & les Religieux Catholiques manquoient d'autorité & d'appui ; ainsi les Calvinistes ne gardoient plus de mesures.

Ils oserent, de leur autorité privée, & sans

(m) *Idem*, p. 168.
(n) Le dernier de Juillet 1561.
(o) Meurisse, naiss. & décad. de l'hérésie, pp. 178. 179 & suiv.
(p) *Idem*, p. 191.
(q) *Idem*, p. 213.
(r) Le 15e Fevrier 1562. Meurisse, p. 222.
(s) *Idem*, p. 226.
(t) *Idem*, p. 230.

aucune permission, ériger un Collége auprés des Cordeliers, aujourd'hui des Recollets, où il y avoit diversité de Classes, plusieurs Régens, quantité de Pensionnaires, & d'autres Ecoliers. Mais ce Collége ne subsista pas long-temps, parce qu'ils n'avoient pas pris les précautions nécessaires du côté des Puissances, pour rendre cet établissement solide. Ils avoient dans la même Ville des Imprimeurs & Libraires venus de Genéve & d'ailleurs, qui imprimoient & débitoient impunément toutes sortes de livres de leur créance, & remplis de calomnies contre l'Eglise, & la Religion Catholique & Romaine. Ils n'observoient nullement les Fêtes; leurs boutiques étoient ouvertes, & les Artisans travailloient impunément les jours les plus solemnels. Outre les deux anciens Ministres, ils en firent encore venir deux autres, sçavoir Jean Garnier, autrefois Ministre à Strasbourg, & Louis de Masures, qui avoit été Secretaire de l'ancien Cardinal de Lorraine.

XLVII. *L'Evêque Beaucaire vient à Metz, & y travaille contre les Protestans. 1564.*

Le bruit que causoit par-tout ce torrent des nouvelles opinions (*w*), obligea enfin l'Evêque de Metz François de Beaucaire, de se rendre dans sa Ville épiscopale au commencement de l'an 1564. Il n'y fut pas plutôt arrivé, qu'il convoqua une Assemblée du Clergé, dans laquelle la résolution fut prise de députer en Cour, pour faire au Roy les remontrances suivantes. 1°. Que les Protestans ayant été reçus dans la Ville, au lieu nommé le Retranchement, à condition de n'avoir que deux Ministres, ils en avoient depuis ce temps-là fait venir deux autres; & ne se contentant pas de tenir des assemblées dans ce lieu qui leur avoit été accordé, ils ne cessoient d'aller par la Ville, par les Villages, & dans les maisons particulieres, sous divers prétextes, annonçant par-tout leur nouvel Evangile. 2°. Qu'ils avoient dans la Ville plusieurs Ecoles, & même un Collége, érigé sans aucune permission. 3°. Qu'ils avoient de même, de leur autorité privée, fait venir de Genéve plusieurs Imprimeurs, qui imprimoient & débitoient divers mauvais livres & libelles, au grand scandale des gens de bien.

Ils concluoient, en demandant à Sa Majesté, que les innovations contraire aux anciens Traitez, fussent réprimées; que les étrangers venus dans Metz sous prétexte de Religion, en sortissent incessamment; que la liberté des Bourgeois Protestans fût limitée & moderée; que l'on fist cesser les assemblées de Religion, qui se faisoient dans les Villages des environs de la Ville de Metz, & spécialement celles qui se faisoient à Lorry devant le Pont, Lessy, Jussy, Chezelle, Scey, & plusieurs autres: Que les Prêtres, Religieux & Religieuses, qui s'étoient mariez à Metz, eussent à retourner à leur premier état, ou à sortir de la Ville: Que défenses fussent faites aux Protestans d'ouvrir leurs boutiques, ni de travailler aux jours de Fêtes commandées par l'Eglise. La Requête est dattée du 8e d'Avril 1564, & signée de F. de Beaucaire Evêque de Metz, Bruneval Doyen, Benoît Juville Abbé de Saint-Arnoû, Claude Jacob Abbé de Saint-Vincent, B. Praillon Abbé de Saint-Symphorien, Madelaine du Châtelet Abbesse de Sainte-Glossinde, Anne de Haussonville Abbesse de Saint-Pierre de Metz; Michel Randel Abbé de Saint-Eloy; Blanche de Haussonville Abbesse de Sainte-Marie; Claude de Brancelin Doyen de Saint-Sauveur, Gerard Serain Doyen de Saint-Thiebaut, N. le Meindre Archiprêtre de Metz, pour tout le Chapitre des Curez de Metz.

Ces remontrances furent faites au Roy par bouche même de l'Evêque Beaucaire dans la Ville de Bar-le-Duc (*x*), où Sa Majesté étoit alors. Le Roy trouva à propos d'envoyer à Metz le Maréchal de Bourdillon, pour aprés avoir examiné l'état des choses, ordonner de sa part qu'elles fussent remises en l'état où elles étoient, lorsque Henry II. prit la Ville sous sa protection en 1552. Une indisposition qui survint à M. de Bourdillon l'ayant empêché de faire ce voyage, M. de Lansac en eut la commission. Il reconnut aisément la justice des plaintes des Catholiques: mais ne pouvant faire mieux, il défendit aux Calvinistes de faire de nouvelles entreprises, & s'en retourna rendre compte au Roy de ce qu'il avoit vû. Et comme le Ministre Garnier se déchaînoit comme un furieux contre la présence réelle de J. C. dans l'Eucharistie, l'Evêque Beaucaire ordonna, que pour réparation d'honneur, outre la Procession solemnelle qui se fait par toute la Ville le jour du S. Sacrement, il s'en feroit encore de particulieres dans toutes les Paroisses, le Dimanche d'aprés; ce qui s'est observé jusqu'à ce jour. D'Ausance de son côté fit fermer les boutiques des Huguenots pendant la grande Procession du S. Sacrement, & chassa de la Ville quelques mutins qui refuserent d'obeïr.

Le second de Septembre 1564 (*y*) Messire François de Coligny Sieur d'Andelot, frere de l'Amiral de Coligny, ayant épousé au Château de Montoy, Anne de Salm sœur du Comte de Salm; & de là étant venu à Metz, pour assister au Prêche avec les autres Calvinistes, le Parti regarda cette action comme un triomphe: mais l'Evêque Beaucaire s'étant rendu dans la Ville peu de temps aprés, rabbattit un peu leur vanité par sa présence, & par un sçavant discours qu'il fit dans sa Cathédrale, le jour de la Toussaints, où il prouva l'invocation des Saints.

Il revint encore dans la Ville, & prêcha

(*w*) Meurisse, naiss. & décad. de l'héresie, p. 252. & suiv.
(*x*) *Idem*, p. 258.
(*y*) *Idem*, p. 266. & suiv.

An de J. C. 1608.

dans sa Cathédrale le jour de la Purification de Notre-Dame 2e de Fevrier 1565 (z), pour prouver que les enfans ne sont pas sanctifiez dans le sein de leurs meres par la foy des parens, ainsi que l'enseignent les Calvinistes; & bien-tôt aprés il mit au jour un Livre entier sur le même sujet, qui étoit comme une espece de paraphrase de son sermon. Les quatre Ministres de Metz y firent une réponse, qui fut imprimée à Genéve l'année d'aprés: mais cette réponse fut incontinent suivie d'une sçavante réplique (a), composée par un ami de l'Evêque.

XLVIII. *Salcéde favorise les Protestans, & est opposé au Cardinal de Lorraine.*

Pierre Salcéde, Chevalier de l'Ordre du Roy, ou de S. Michel, Gouverneur de Marsal, & Bailly de l'Evêché (b), homme qui n'étoit ni Catholique, ni Calviniste, mais Athée, & qui fut massacré à Paris à la Journée de S. Barthelemy en 1572; Salcéde, dis-je, étoit un des plus ardens défenseurs des Protestans, & faisoit tous ses efforts pour introduire & fomenter l'hérésie dans les principales Places de l'Evêché, comme Vic, Marsal & Alberstrof, & témoignoit en toute occasion son aversion contre la Maison de Lorraine, à qui neanmoins il devoit toute sa fortune.

Je lis dans une Lettre du Sieur Polveiller, écrite en ce temps-là au Cardinal de Granvelle (c), que le Cardinal de Lorraine voulant dépouiller Salcéde du Gouvernement de Marsal, de Bacarat, & de quelques autres Places où il y avoit des garnisons Françoises, sollicita en France, que l'on donnât à Salcéde l'Ordre de S. Michel, pour aprés lui dire: ***Monsieur Salcéde, il ne m'appartient d'avoir un Bailly, ou Lieutenant comme vous***, à cause de l'Ordre dont il seroit revêtu; & afin que de son plein gré il quittât cette administration, & que le Cardinal y pût mettre M. de Bassompierre: mais Salcéde homme rusé, répondit qu'il aimoit mieux demeurer Bailly & Gouverneur, comme il étoit, que de porter un Diable au cou.

Le Cardinal n'ayant pû par ce moyen dépouiller Salcéde de ses Gouvernemens, obtint en 1565 une Sauve-garde de l'Empereur, pour les Places & Terres de son Evêché de Metz; & ayant creé de nouveaux Capitaines à Vic, à Moyen & à Alberstrof, le Sieur de Salcéde qui avoit été déposé de sa charge de Bailly de l'Evêché le 27e de Juin 1563 (d), en empêcha la publication au nom du Roy, comme Protecteur de la Ville & Evêché de Metz; s'opposa à l'entrée des Troupes du Cardinal dans les principales Places de l'Evêché; se saisit en même temps des Châteaux de Vic & d'Alberstrof, pour le service de Sa Majesté, & en chassa les Officiers du Cardinal.

An de J. C. 1608.

M. le Duc d'Aumale, qui étoit au Pont-à-Mousson, fit ce qui put pour appaiser ce different. Il pria M. d'Ausance de s'y venir trouver, & de contribuer à la paix: mais d'Ausance & Salcéde s'entendoient; & aprés plusieurs allées & venuës de part & d'autre, le Baron d'Haussonville & Salcéde étant à Marsal le 24e de Juillet 1564, convinrent que les Places qui dépendoient de l'Evêché, seroient remises entre les mains du Comte de Vaudémont, sous le bon plaisir d'Ausance: mais comme ce Comte étoit absent, Salcéde ne voulut pas consentir à les remettre en d'autres mains que celles de d'Ausance, jusqu'au retour de M. de Vaudémont, ou de nouveaux ordres du Roy.

Le Cardinal jetta dans Vic quelques Troupes, qui assiégerent celles du Roy, qui s'étoient retirées dans le Château. Celles-ci n'étoient qu'au nombre de douze Soldats; & cependant elles soutinrent le siége pendant trois jours, & ne se rendirent que le 25e de Juillet bagues sauves: mais le Château fut pillé aprés leur sortie; & tout ce qui s'y trouva appartenant à Salcéde, fut abandonné aux Soldats du Cardinal.

Le lendemain 26e, le Cardinal, le Duc d'Aumale son frere, Charles Monsieur son neveu, arriverent de Nancy à Vic, & y firent leur entrée. Ce fut apparemment en cette occasion, que le Cardinal, dans une Assemblée des Etats, des Seigneurs (e), & des Princes qui relevoient de son Evêché, harangua les assistans, premiérement en latin, puis en françois; & ensuite le Duc de Guise son neveu, pour lors encore fort jeune, rendit sa harangue, & la prononça en même temps en Allemand, afin que toute l'Assemblée, qui étoit alors composée d'Ecclesiastiques & de Gentilshommes, partie François, partie Allemands, la pût entendre. Il y fit voir les impostures de Salcéde, & fit retomber sur ce mauvais Gouverneur, tous les excés & les violences dont on se plaignoit. Ces discours eurent tant de force, qu'ils calmerent tous les esprits; & au lieu des plaintes que l'on craignoit, tout le monde se répandit en loüanges, & avoüa que jamais homme n'avoit parlé comme le Cardinal de Lorraine.

Le 28e du même mois de Juillet 1564, le Capitaine Jacques entra avec sa troupe dans le Château d'Alberstrof, au nom du Roy, & par le consentement du Cardinal. En même temps le Gouverneur de la Place en sortit, pour se rendre à Marsal auprés du Sieur de Salcéde, & de là il alla à Vic auprés du Cardinal, pour lui rendre compte de tout ce qui s'étoit passé.

(z) *Idem*, p. 273.
(a) Imprimée à Paris en 1567, chez Claude Fremy.
(b) Meurisse, naiss. & décad. de l'hérésie, p. 275.
(c) Lettre de Nicolas de Polveiller au Cardinal de Granvelle, dans la Bibliot. des mss. de S. Vincent de Besançon, t. 16. p. 130.
(d) Guerre Cardinale. Voyez aussi Meurisse, de la naiss. & décad. de l'hérésie, p. 277.
(e) Eloge funébre du Cardinal de Lorraine, ou la conjonction des Lettres & des Armes, &c. fol. 14.

An de J.C. 1608.

Le Roy écrivit à Salcéde le 30ᵉ de Juillet, de remettre les Places dont il étoit question, entre les mains du Cardinal de Lorraine, lequel s'en retourna ensuite à Nancy avec le Duc d'Aumale son frere, laissant dans le pays Messin, pour son Lieutenant, Monsieur de Bassompierre Seigneur d'Haroüé, avec Garnison à Vic & à Moyenvic; lui donnant ordre de faire tous ses efforts pour se rendre maître de Marsal, qui étoit encore occupée par Salcéde.

Sur la fin de la même année (*f*) le Clergé de Metz fit une nouvelle députation au Roy, pour se plaindre des entreprises continuelles des Calvinistes, & pour demander qu'on supprimât leur Collége, Ecoles, Imprimeries, & qu'on renvoyât les Prêtres apostats, & les Religieux & Religieuses qui étoient sortis de leurs Cloîtres & s'étoient mariez. Le Cardinal de Lorraine obtint du Roy des réponses favorables; & les Députez revinrent avec des dépêches, qui ordonnoient que les Ecoles, Imprimeries & établissemens de Prêche dans les Villages, & les autres entreprises des Prétendus Reformez, seroient supprimées, cassées & annullées. Mais d'Ausance ne voulut point donner la main à l'exécution de ces ordres, ce qui les rendit inutiles pour lors, & obligea le Clergé à envoyer de nouveaux Députez en Cour. Cependant le Cardinal de Lorraine fit publier dans ses Terres, que tous ceux de ses Sujets qui s'étoient faits Huguenots, eussent à retourner à la Messe, ou à sortir des Terres de son Evêché dans un temps limité; enjoignant à ses Officiers de Vic d'arrêter les désobeïssans, d'en faire justice, & de confisquer leurs biens sans rémission.

XLIX. *Peste terrible à Metz. 1566.*

L'année 1566 (*g*) la peste fut si terrible à Metz, qu'elle emportoit les hommes en un instant; en sorte que de sept ou huit personnes qui se donnoient le bon soir, il y en avoit toujours les deux tiers de morts le lendemain au matin. Ce fut peut-être la consideration de ce fleau, qui obligea les Chanoines de la Cathédrale de Metz, de prier instamment (*h*) l'Evêque Beaucaire de venir faire sa résidence dans son Eglise (*i*), & de se conformer en cela aux Décrets du Concile de Trente, desquels lui-même, avec les autres Peres, avoit été l'auteur. Ils lui représentoient que pendant son absence les loups ravageoient son troupeau; qu'ils se trouvoient seuls à soutenir leurs efforts, quoi qu'il n'y eussent ni autant d'interêt que lui, ni autant de moyens & d'autorité pour s'y opposer. Beaucaire répondit, que le Cardinal ne lui ayant laissé à Metz aucune maison où il pût se loger, il étoit mal-aisé qu'il y fist sa résidence ordinaire. Il leur insinuoit de plus, qu'ils pouvoient faire entendre sa réponse au Cardinal.

An de J.C. 1608.

Ce Prince étant venu à Vic au mois de May de l'année 1567 (*k*), les Chanoines députérent vers lui, pour lui faire leurs tres humbles remontrances sur la nécessité d'avoir dans la Ville un Evêque résidant; ajoûtant que s'il n'y pourvoyoit, ils seroient obligez d'avoir recours au Saint Siége. En effet, la necessité n'avoit jamais été plus grande d'avoir un Pasteur à la tête de ce miserable troupeau. Les Protestans conspirerent vers ce même temps de se rendre maîtres de la Ville & de la Citadelle, & d'en exterminer les Catholiques (*l*). D'Ausance, Salcéde, le Capitaine Contré, l'Ingenieur Guerin, étoient les principaux auteurs de ce pernicieux dessein.

L. *Les Protestans veulent se rendre maîtres de Metz. 1567.*

Dés la fin du mois de Septembre, ils se saisirent des avenuës de Metz, & firent prendre les armes aux Bourgeois & aux Villageois de leur parti, sans en excepter les plus vils; aprés quoi ils s'assemblerent par troupes à pied & à cheval, occupant les Places publiques de la Ville, faisant des courses & des sorties à la campagne, pillant les Eglises qui sont autour de la Ville, battant & outrageant les Ecclesiastiques, prenant les Catholiques prisonniers, les dépouillant & les traitant avec la derniere inhumanité. Ils étoient entiérement maîtres de la Place, & la plupart des Ecclesiastiques s'étoient retirez à la campagne, ou s'étoient jettez dans la Citadelle, pour se dérober à leurs violences.

Ils résolurent de se rendre aussi maîtres de la Citadelle, par le moyen d'un jeu de paume qui y étoit. Ils firent semblant d'y aller jouër, & y entrerent en bon nombre, & bien armez, les uns en qualité de joueurs, & les autres comme spectateurs. On prétend même qu'ils avoient gagné quelques Officiers de la Citadelle, qui étoient de leur créance: mais Dieu ne permit pas que d'Ausance, qui étoit comme le Chef de l'action, eût la hardiesse de l'exécuter. Soit que la grandeur de l'entreprise, ou que le danger des suites l'effrayassent, il s'arrêta en chemin, & l'affaire échoüa.

La Vielle-ville qui étoit en Cour (*m*), ayant eu avis de ce qui se passoit à Metz, s'approcha de la Ville: mais les Soldats de la Garnison, qui pour la plupart étoient Huguenots, commencerent à faire des courses aux environs; & ayant rencontré le Maître d'Hôtel de la Vielle-ville à Rozelieure, ils le massacrerent cruellement; ce qui obligea le Gouverneur de se retirer. Il revint toutefois peu de temps aprés; & par le moyen des intelligences qu'il avoit dans la Place, il y entra (*n*)

(*f*) Guerre Cardinale, pp. 285. 289.
(*g*) *Idem*, p. 291
(*h*) Meurisse, hist. de Metz, p. 632.
(*i*) Lettre du 8ᵉ d'Avril 1566.
(*k*) Meurisse, hist. de Metz, p. 632.
(*l*) *Idem*, hist. de la naiss. & décad. de l'héréfie à Metz, p. 295.
(*m*) *Idem*, p. 298.
(*n*) *Idem*, p. 310.

An de J. C. 1608.

à l'insçu & contre l'opinion d'Ausance, & de ceux de son parti. Son Armée jetta le trouble parmi les Protestans. D'Ausance commença par chasser les Ministres qui avoient été les auteurs de la conspiration; lui-même piqué de remords, & craignant pour sa vie, n'alloit qu'armé par les ruës. Il tint les portes de la Ville fermées jusqu'au dernier d'Octobre; & alors les ayant fait ouvrir, les Huguenots factieux se sauverent en foule, & en desordre, pêle-mêle, hommes, femmes, enfans, jeunes & vieux, comme si l'ennemi les eût poursuivis l'épée dans les reins. Mais la Vielleville, qui craignoit que cette fuite précipitée ne fût prise en mauvaise part par les Protestans d'Allemagne, fit dire aux fuyards & à leurs Ministres, qu'ils pouvoient revenir en en toute seureté.

La nécessité où se trouvoit la France en cette année 1567 (o), par rapport aux affaires de la Guerre & de la Religion, obligea le Roy Charles IX. d'avoir recours au Duc de Saxe, pour le secourir contre ses propres Sujets. Le Cardinal de Lorraine signala dans cette occasion son zele pour la Religion : car il fit en son nom de tres gros emprunts, pour payer les troupes Allemandes. Il engagea ses Salines pour la somme de trente mille écus, & pria ses Chanoines, & les Paroisses de la Ville, de lui prêter quelques sommes, même en engageant, s'il étoit possible, leurs Joyaux & Reliquaires. La Cathédrale vendit la meilleure partie de ses Joyaux, même l'or, l'argent & les pierreries. On prit entr'autres le Crucifix d'or, appellé S. Honoré, qui pesoit prés de cent marcs, & qui étoit enrichi de pierreries. On fit de tout cet argent, & de celui qu'on tira des Paroisses, des talers & des florins de Metz, qu'on envoya en France, pour payer les Troupes qui y servoient contre les Huguenots. Le Cardinal se chargea de la somme de dix mille francs Barrois, que le Chapitre lui prêta sous le cens annuel de cinq cens francs de même monnoye, à prendre sur le Ban de Remilly, & généralement sur tout le domaine de l'Evêché. Les Paroisses vendirent de même une partie de leur argenterie, & lui prêterent treize mille deux francs un gros monnoye de Lorraine, moyennant un cens annuel de six cens quatrevingt-quatorze francs un gros Barrois.

LI. *Beaucaire Evêque de Metz fait sa démission de son Evêché. 1568.*

L'Evêque François de Beaucaire (p), dont l'inclination dominante étoit l'étude & le repos du cabinet, fatigué des agitations & des troubles que les Calvinistes causoient dans l'Evêché de Metz, se démit de cet Evêché en 1568, & le resigna à Louis Cardinal de Guise, du consentement & par la volonté du Cardinal Charles de Lorraine; & ayant obtenu les Abbayes de Saint-Germain d'Auxerre, de Reginy & de Saint-Cyran, il se retira en sa maison de Cresse, où il passa tranquillement le reste de sa vie, dans les exercices de la pieté & de l'étude. Il mit la derniere main, étant âgé de soixante-quinze ans, à son Histoire des choses arrivées en France de son temps. Elle est écrite en latin d'un tres beau stile; & l'Auteur, par modestie ou par prudence, ne voulut pas qu'elle parût pendant sa vie (q). Elle comprend trente livres, qui commencent en l'an de J. C. 1461, & finissent en 1580, sous ce titre : *Rerum Gallicarum Commentarii, ab anno Christi M. CCCC. LXI. ad annum M. D. LXXX.*

Outre cet ouvrage, il composa presqu'en une nuit une belle Harangue, qu'il récita publiquement au Concile de Trente, au sujet de la Bataille de Dreux en 1562. Nous avons déja parlé de l'Ouvrage qu'il donna touchant le Baptême des enfans. Il fit aussi quelques Poësies, & un Traité contre les Calvinistes. L'Evêque Beaucaire mourut le 14e de Fevrier 1591, âgé de soixante-dix-huit ans, & fut enterré à Anda en Bourbonnois, où il repose encore présentement. Pendant qu'il gouverna le Diocése de Metz, il eut deux Suffragans, l'un nommé Cuni de Rosieres, natif du Diocése de Toul, & l'autre nommé Jean Huot Evêque de Basilite, peut-être Sicyone dans le Péloponese, qui mourut le 10e de Decembre 1560, & fut enterré en l'Abbaye de Saint-Vincent, où l'on voit son épitaphe dans la nef sur un pillier.

LII. *Louis Cardinal de Guise Evêque de Metz. 1568.*

Le Cardinal Charles de Lorraine (r), comme ayant faculté d'accés & de regrés à l'Evêché de Metz, par la cession & démission de l'Evêque François de Beaucaire, écrivit au Chapitre de cette Eglise, le 4e de Novembre 1567, pour leur notifier qu'il donnoit son consentement à la résignation que Beaucaire faisoit de l'Evêché en faveur de Louis Cardinal de Guise son frere, se réservant neanmoins toujours l'administration du temporel, avec la faculté de regrés au même Evêché, & le 5e d'Octobre 1568, Nicolas Pseaume Evêque de Verdun, vint prendre possession de l'Evêché de Metz, au nom du Cardinal de Guise, accompagné des Abbez de Saint-Arnoû, de Saint-Vincent, de Saint-Clement, de Sainte-Croix, & du Pont Thieffroy; comme aussi de Bernard Dominique Ministre de la Trinité, Pénitencier & Prédicateur à Metz, de Mathieu le Fevre Maitre Echevin, & de plusieurs autres personnes de considération.

Le Cardinal Louis de Guise, né à Joinville

(o) *Idem*, p. 313. & hist. de Metz, p. 634.
(p) Meurisse, hist. de Metz, p. 633. Voyez la Préface des Oeuvres de Beaucaire, & son Eloge à la tête de son Histoire.
(q) *Belcar. l. 30. p. 1016. an. 1567.*
(r) Meurisse, hist. de Metz, pp. 634. 635.

en 1522 (r), étoit fils de Claude I. Duc de Guise, & d'Antoinette de Bourbon (s). Il étoit frere puîné du Cardinal de Lorraine Charles de Guise, ainsi qu'on vient de le dire; neveu du Cardinal Jean de Lorraine, & oncle de Louis Cardinal de Guise. Il fut élu Evêque de Troyes en 1545, âgé de dix-huit ans, & ensuite fait Evêque d'Alby en 1550. Le Pape Jules III. le nomma Cardinal Diacre, mais sans titre, le 22e de Decembre 1553; & le Pape Paul IV. lui donna, premiérement le titre de Diacre, puis celui de Prêtre dans l'Eglise de Saint-Thomas *in Parione*. Il quitta l'Eglise d'Alby en 1560, pour prendre le gouvernement de celle de Sens. Il s'en démit en 1562, en faveur du Cardinal de Pelevé, & enfin il fut pourvû de l'Evêché de Metz en 1568. Il eut aussi l'Abbaye de Saint-Victor de Paris, Ordre de S. Augustin.

Comme il avoit été destiné de bonne heure à l'état ecclesiastique, il reçut une éducation proportionnée à ce dessein, & il fit de si grands progrés dans toutes les connoissances qui peuvent convenir à un Prince de son rang, qu'il mérita d'être employé en plusieurs négociations importantes à Rome, en France, en Espagne, & ailleurs.

Sur la fin de l'année 1568 (u), M. le Duc d'Aumale vint sur les frontieres de Lorraine & d'Allemagne, avec dix mille hommes de pied, & mille Chevaux, pour s'opposer à l'entrée du secours que le Duc des Deux-ponts amenoit en France à ceux de la Religion Prétenduë Réformée. Ce secours consistoit en six mille Reîtres, & cinq mille Lansquenets. Dans cette occasion le Duc d'Aumale fit demander aux Chanoines de Metz quelques sommes pour le service de l'Eglise & du Roy. Le Chapitre envoya mille écus, s'excusant de ne pouvoir faire davantage, sur ce qu'ils avoient donné depuis peu au Cardinal de Lorraine, au Maréchal de la Vielle-ville, au Sieur de Thevalle, & à la Garnison de Metz. Cette somme leur fut renduë dans la suite.

Le Duc d'Aumale défit prés de Saverne, les troupes que le Capitaine Coche amenoit pour joindre celles du Duc des Deux-Ponts. Coche, avec son Enseigne, fut fait prisonnier, & tous deux furent amenez à Metz, où quelque temps aprés ils furent mis à mort: mais pour le Duc des Deux-Ponts, l'inquiétude que l'Empereur Maximilien témoigna de voir entrer les troupes de France sur ses Terres, fut cause que le Duc d'Aumale ne pût l'empêcher de passer à travers l'Alsace, pour pénétrer en France. Dans cette expédition, le Duc d'Aumale fit renverser quelques Temples que les Huguenots avoient bâtis dans le Pays Messin, & entr'autres celui du Village de Scey; & à son imitation, le Sieur de Tallange de Vri ruïna celui du Village de Vri, & fit brûler la chaire du Ministre au milieu du Village.

LIII. *Arrivée du Roy Charles IX. à Metz. 1569.*

Le Roy Charles IX. avec la Reine son épouse, s'étant rendu à Metz en ce même temps, pour donner de plus prés ses ordres à l'Armée du Duc d'Aumale, sejourna prés de trois mois dans cette Ville, y étant arrivé le 23e de Fevrier 1569, & n'en étant parti que le 12e d'Avril suivant. Charles Cardinal de Lorraine, Administrateur perpetuel de l'Evêché de Metz, s'y étoit rendu quelque temps auparavant, pour avoir l'honneur d'y recevoir Sa Majesté. Il s'étoit abouché avec Thevalle, qui commandoit dans la Place en l'absence du Maréchal de Vielle-ville, & tous deux ensemble avoient porté les Protestans de Metz à tenir leur Temple fermé, tout le temps que S. M. seroit dans la Ville, leur promettant qu'aprés son départ, ils seroient remis sur le même pied qu'ils étoient auparavant. L'on craignoit apparemment quelque émotion & quelque insulte pour eux, de la part des Catholiques, & des Officiers de la Cour du Roy.

Le même Cardinal, l'Evêque de Verdun Nicolas Pseaume, le Clergé, le Maître Eche-Vin, les Treize, les Conseillers, les Gentils-hommes, & les plus notables Bourgeois Catholiques, tinrent une Assemblée quelques jours avant l'arrivée du Roy, pour déliberer sur les moyens de bannir entiérement de Metz tout exercice de la Religion Protestante. La conjoncture ne pouvoit leur être plus favorable. Le Roy haïssoit les Huguenots, il étoit sur les lieux, & y devoit demeurer quelque temps. Sa Cour étoit toute Catholique. Il étoit aisé de justifier sur le champ, tout ce que les Catholiques pourroient avancer pour le droit de leur cause, contre les entreprises des Protestans. Ils étoient sûrs de toute la protection du Cardinal, & de la plupart de la Noblesse de la Cour. Ainsi ils résolurent de dresser un Mémoire en forme de Placet, où ils devoient exposer toutes leurs raisons; ce qui fut exécuté.

Cependant le Roy étant à Metz le 3e d'Avril Dimanche des Rameaux (x), assista avec toute sa Cour, au Sermon qui fut prêché l'aprés midy à la Cathédrale par le Cardinal de Lorraine. Il prit pour son thême ces paroles d'Isaïe *: *Dites à la Fille de Sion: Voici ton Roy qui vient à toi, débonnaire, & monté sur une asnesse, &c.* & prouva la Royauté de J. C. La nuit suivante, à onze heures du soir, le Sieur de Losses arriva en poste, & apporta

* *Isai. lxii.*

(r) Quelques-uns mettent sa naissance au 21e d'Oct. 1527.
(s) *Ciacon. l. 3. p. 706.*
(u) Meurisse, hist. de Metz, p. 635. & hist. de la naiss. & décad. de l'hérésie, p. 320. Belleforêt, l. 6.
(x) Meurisse, l. 2. naiss. & décad. de l'hérésie, p. 328.

An de J. C. 1608.

au Roy l'heureuse nouvelle de la Bataille de Jarnac, où l'Armée du Roy avoit remporté la victoire sur celle des Protestans, le Prince de Condé leur Chef étant demeuré sur la place, avec grand nombre de Noblesse ennemie. A cette nouvelle, le Roy transporté de joie, se jette à bas de son lit, & ordonne qu'on sonne la cloche nommée Mute, pour annoncer cette victoire à toute la Ville.

Cette cloche est remarquable par sa grosseur: elle pese quinze milliers; la Chronique de Metz en parle dés la fin du quatorziéme siécle (y). On ne la sonne que dans des occasions extraordinaires. Dés qu'on l'entendit, & qu'on sçut la nouvelle de la victoire, toute la Ville s'empressa d'en témoigner sa joie. Le lendemain on fit une Procession générale en action de graces, où le Roy assista avec toute sa Cour, & puis il ordonna que le Temple du Retranchement, où jusqu'alors les Huguenots avoient fait leurs assemblées, fut démoli jusqu'aux fondemens. Sur le midy on sonna de nouveau la Mute, pour en donner le signal, & les Catholiques y accoururent avec tant d'ardeur, qu'en moins de trois heures cet édifice fut renversé par terre. Les deux Ministres s'évaderent la nuit par les grilles du Rempart; & le Mercredy-Saint 6^e^ d'Avril 1569 (z), le Roy donna un Edit, par lequel il remit les choses au même état qu'elles étoient, lorsque le Roy Henry II. prit possession de la Ville de Metz; c'est à dire, qu'il y défendit tout autre exercice de Religion, que celui de la Catholique. Le Roy célébra encore à Metz la Fête de Pâques, & il en partit le Mardy suivant, qui étoit le 12^e^ d'Avril.

Les Protestans se donnerent de grands mouvemens, pour faire révoquer, ou du moins modérer cet Edit: mais tout ce qu'ils purent obtenir (a), fut d'avoir permission de faire leurs Baptêmes & leurs mariages à Courcelles-les Chaussy, environ à quatre lieuës de Metz; permettant Sa Majesté au Ministre du lieu, nommé Nicolle, d'y demeurer, d'y faire les mariages & baptêmes seulement; avec défenses, sous peine de la vie, d'y prêcher, d'y faire la céne, ou aucun autre exercice de la Religion Prétenduë Réformée, & que même pour les mariages & les baptêmes, on ne se trouveroit jamais ensemble plus de dix personnes.

Ils se remuerent encore en 1570 & 1571, & envoyerent des Deputez à Paris (b), qui à force de sollicitations, obtinrent un Décret datté du 25^e^ d'Avril 1571, par lequel on leur accordoit sans limitation, le libre exercice de leur Religion au Village de Courcelles. Mais le Cardinal de Guise Evêque de Metz, & les trois Etats de la Ville, ayant de leur côté envoyé une députation à la Cour, ce Décret fut révoqué par une Lettre du Roy, dattée d'Ennette le 10^e^ de May 1571. Toutefois les Protestans firent si bien, qu'au mois d'Octobre de la même année, on leur permit de se rapprocher de Metz, de tenir leurs assemblées, & de faire leurs Cénes, Prêches, Baptêmes & Mariages à Montoy, à deux petites lieuës de Metz.

An de J. C. 1608.

LIV. *Louis Cardinal de Guise prêd possession de l'Evêché de Metz.* 1571.

Le Cardinal Louis de Guise Evêque de Metz (c) n'avoit pas encore vû son Eglise depuis sa promotion, lorsqu'il se présenta pour prendre possession de la Chaire épiscopale le 12^e^ d'Avril 1571, entre six & sept heures du matin. Tout le Chapitre & le Clergé le vint prendre en son Palais, & le conduisit solemnellement à l'Eglise & au Chapitre, où aprés avoir fait une longue Harangue, dans laquelle il s'excusa d'avoir tant differé de se rendre à la tête de son troupeau, les troubles de l'hérésie, & les differentes Ambassades où il avoit été occupé, ne lui ayant pas permis de le faire plutôt; il prêta le serment accoutumé, de s'acquitter de tous les devoirs d'un bon Pasteur, & de ne rien entreprendre contre les Priviléges des Chanoines. Il fit distribuer cinq cens livres aux Pauvres de Metz, puis alla au Château de Bacarat, où la Cour de Lorraine lui rendit visite, & demeura quelques jours à Deneuvre, qui n'est éloigné de Baccarat que de cent pas.

La même année (d) le Cardinal de Lorraine, & son frere le Cardinal de Guise, l'un Administrateur du temporel, & l'autre Evêque de l'Evêché de Metz, laisserent en fief au Duc de Lorraine les Salines dépendantes de l'Evêché, pour la somme de quarante-cinq mille francs Barrois, & quatre cens muids de sel de rente. Le Chapitre consentit à cette aliénation le 22^e^ d'Octobre 1571. Depuis ce temps, par d'autres Traitez, il n'est plus fourni aucuns sels, & l'on paye seulement aux Evêques de Metz la somme de 17914 livres 6 sols. Quelque temps aprés, le Cardinal de Lorraine fit present à son Eglise Cathédrale, par les mains de son frere le Cardinal de Guise, d'une belle Chapelle de christal, enrichie d'or & d'argent doré, avec deux riches tapis pour le divin Service, & cela pour satisfaire à l'obligation qu'ont tous les Evêques, de donner une Chapelle à cette Eglise dans la cérémonie de leur prise de possession.

Sur la fin de l'an 1571 (e) le Maréchal de la Vielle-ville étant mort, le Roy nomma en sa place pour Gouverneur de Metz, le Maréchal de Retz, qui étoit tres bien disposé

(y) *Chronique des Célestins*, Mccclxxxj. En cette année fut faite premiérement la cloche qu'on appelle Mute, & le Clochier ou elle est; car devant, en leu de Meute, on soloit sonner la grande cloche de Saint-Euquaire.

(z) Meurisse, hist. de la naiss. & décadence de l'hérésie, t. 2. p. 331.

(a) *Idem*, p. 334.

(b) *Idem*, p. 348.

(c) Meurisse, hist. de Metz, p. 638.

(d) Meurisse, *ibid.* p. 639.

(e) *Idem*, p. 640. & hist. de la naiss. & décad. de l'hérés. p. 361. & suiv.

An de J. C. 1608. pour le soûtien de la Religion Catholique. Alors les Protestans députerent de leurs gens à la Cour, pour obtenir la permission de faire comme auparavant les exercices de leur Religion dans la Ville, & que leurs Sujets fussent admis indifféremment aux Charges publiques, & de Judicature, comme les Catholiques : mais ceux-ci employerent tout le dit des Maisons de Lorraine & de Guise, prierent le Duc de Lorraine d'écrire en leur faveur au Roy, à la Reine, & à Monsieur Frere du Roy, & recommanderent instamment leurs interêts, qui étoient ceux de la Religion, aux deux Cardinaux de Lorraine & de Guise. Les Députez des Catholiques partirent sur la fin de Janvier 1572 ; & malgré leurs sollicitations & leurs recommandations, on accorda aux Protestans presque tout ce qu'ils demandoient ; sçavoir, 1°. Qu'ils continueroient à s'assembler à Montoy, où ils pourroient avoir tant de Ministres qu'ils le jugeroient à propos, à la charge toutefois de les présenter au Gouverneur, pour les examiner sur leurs naissances, leurs inclinations, leurs génies. 2°. De passer & repasser par la Ville en allant au Prêche, & en retournant. 3°. De pouvoir être admis aux Charges de Ville & de Judicature.

LV. *Le Maréchal de Retz, Gouverneur de Metz. 1572.*

Mais aprés le massacre de la S. Barthelemy (f), arrivé au mois d'Août 1572, on leur signifia de la part du Roy ordre de cesser leurs Assemblées, & les exercices de leur Religion Prétenduë réformée, tant dans la Ville que dans le Pays, & de renvoyer leurs Ministres.

Le 15e de Novembre suivant, le Maréchal de Retz vint prendre possession de son Gouvernement de Metz (g), & y fit venir le Docteur Maldonat Jesuite, qui y fit de grands fruits par ses prédications & ses cathechismes. Il faisoit tous les jours le cathechisme au haut du Palais, & on obligeoit les Calvinistes à s'y trouver. Il y traitoit principalement du Sacrifice de la Messe & du Purgatoire. On lui avoit donné pour Ajoint un nommé Hugues Sureau, surnommé du Rosier, Ministre nouvellement converti, & peu sincére Catholique. Il fut prié de prêcher le premier Dimanche de l'Avent dans la grande Salle de la Maison épiscopale, où il fit un discours sur la succession des Evêques : mais il le fit si foiblement & si pitoyablement, qu'on auroit dit qu'il cherchoit plutôt à pervertir, qu'à convertir ses Auditeurs. D'un autre côté, le Docteur Maurus prêchoit l'Avent dans la Cathédrale, & traitoit principalement de l'invocation des Saints, & de la vénération des Images. Mais pendant ce temps-là du Rosier voyoit secretement les Hérétiques, & prenoit avec eux des mesures pour se sauver dans les Terres des Protestans. En effet il se rendit furtivement à Heidelberg, & y fit pour la seconde fois abjuration de la Religion Catholique. An de J. C. 1608.

Le Maréchal de Retz partit de Metz pour s'en retourner en Cour (h) le 19e de Decembre, menant avec lui Maldonat ; & le même jour on s'apperçut de l'évasion de du Rosier. Le Maréchal, en partant, donna ordre au Sieur de Thevalle, & au Président Viart, de tenir la main à ce qu'il ne se fist aucun exercice du Calvinisme, ni dans la Ville ni dans le Pays, & de presser par tous moyens les Protestans de retourner à la Messe. On faisoit même enlever les enfans nouveaux-nez des femmes Huguenotes, & on les faisoit baptiser à l'Eglise, au son des cloches, & avec toutes les solemnitez accoutumées. On fit de plus sortir de la Ville les Imprimeurs & Libraires Huguenots.

Les Protestans de Metz demeurerent en cette contrainte pendant deux ans entiers, c'est à dire depuis le mois d'Août 1572, jusques vers le même temps de l'an 1574. Le Marquis de Piennes, qui avoit succedé au Maréchal de Retz au mois d'Août 1572 (i), ne leur étoit nullement favorable. Il les desarma en 1574, comme gens suspects, & ennemis du repos public ; fit mettre en prison ceux qui refuserent de se soumettre à ses ordres, & fit faire serment aux autres, qu'ils ne connoissoient point d'autres armes que celles qui leur avoient été ôtées. La même année, au mois de Juin (k), le Cardinal de Guise partit de Metz, & recommanda les affaires de la Religion à Thevalle, qui commandoit dans la Place en l'absence du Gouverneur : car malgré les défenses du Roy, les Prétendus réformez tenoient des assemblées furtives, & portoient leurs enfans baptiser ou à Alteville proche de Bouquenom, appartenant au Comte de Nassau, ou à Jametz appartenant à M. de Bouillon.

D'ailleurs le Sieur de Clervant Chef de ce parti, souffrant impatiemment la rigueur des ordres du Roy, porta les Protestans à établir leurs exercices à Burtoncourt (l) à trois lieuës de Metz, qui étoit un Village dont il étoit Seigneur en partie, & qu'on prétendoit mouvoir en fief du Duc des Deux-ponts. M. de Piennes en ayant été informé, leur envoya ordre de la part du Roy de rompre leur assemblée. Ils répondirent que le Roy n'avoit rien à leur commander en ce lieu-là. Alors M. de Piennes fit ravager le Village, & piller la maison du Ministre. Ils ne laisserent pas toutefois d'y continuer leurs assemblées ; & pour empêcher que ceux de Metz ne s'y rendissent, il fallut tenir fermées les portes de la Ville.

LVI. *Alienation*

Le Cardinal officia dans sa Cathédrale le

(f) *Idem*, p. 370.
(g) Meurisse, hist. de Metz, p. 640. & hist. de l'héresie, p. 372.
(h) *Idem*, pp. 382. 383.
(i) Meurisse, hist. de la naiss. & de la décad. de l'heres. p. 390.
(k) *Idem*, hist. de Metz, p. 641.
(l) *Idem*, hist. de l'heres. p. 390.

jour

de Hombourg & S. Avold. 1578.

jour du Jeudy-Saint 1573 (m). Il donna des Lettres de Noblesse à plusieurs Officiers de son Evêché, & présenta au Chapitre de la Cathédrale une Bulle du Pape, par laquelle il lui permettoit d'ériger en fief perpetuel les Terres de Hombourg & de Saint-Avold, & l'Avocatie de ces mêmes Terres en faveur de Henry de Guise son neveu. Mais les Chanoines refuserent leur consentement, & s'opposerent à ces Bulles, alléguant le mauvais état des affaires du Diocése, & du temporel de l'Evêché. Le Cardinal ne laissa pas de passer outre, se réservant neanmoins le ressort ou l'appel de ces Terres; & le Chapitre ratifia cette érection en 1578. La même année le Duc de Lorraine acheta Hombourg & Saint-Avold du Duc de Guise, pour la somme de quatre-vingt-seize mille écus.

Les ravages que causoit alors l'hérésie dans les Diocéses de Metz, Toul & Verdun, & l'ignorance qui y régnoit parmi la plupart des Ecclesiastiques, porterent notre Cardinal, qui étoit Légat Apostolique dans les trois Evêchez, & dans les Terres de Lorraine & Barrois, à procurer aux Peres Jesuites, un établissement au Pont à Mousson, pour y enseigner les Lettres humaines, la Philosophie & la Theologie. Le motif étoit beau, & digne de la religion du Cardinal, qui étoit sçavant & aimoit les Lettres. Un nommé Jean Ulric, Prêtre seculier, à qui notre Prélat avoit conferé, en sa qualité de Légat, la Commanderie de Saint-Antoine de Pont à Mousson, lui en fournit le moyen. Ulric avoit succedé en 1571 à Claude Jeannotte (n); & avoit obtenu ses Bulles, à la recommandation du Cardinal. L'Abbé Général de la Congregation de Saint-Antoine fit ses oppositions & protestations contre ces Bulles, prétendant qu'elles étoient subreptices, le Pourvû n'ayant pas les qualitez nécessaires pour pouvoir posseder un pareil Benefice. Ulric donc craignant l'évenement de la procédure, résigna le 24e May 1574, le droit qu'il avoit à la Commanderie, au Cardinal Légat son bienfaicteur, moyennant une pension de douze francs Barrois, la jouïssance d'une Métairie située à Eston, & une Maison sise en la ruë des Prêtres à Pont à Mousson.

Quelque temps auparavant, les Peres Jésuites avoient obtenu un Bref du Pape Gregoire XIII. par lequel sur l'exposé de la désertion de l'Eglise & Commanderie de Saint-Antoine du Pont, il leur permettoit de s'y établir, sous cette clause: Pourvû que l'Abbé Général de l'Ordre y donnât son consentement. Le Cardinal de Lorraine céda donc aux Peres Jesuites la Maison, l'Eglise & les Jardins de cette Commanderie, & les en mit en possession; & les Peres de Saint-Antoine se retirerent de l'autre côté de la Moselle au Diocése de Toul, dans une Maison de l'Hôpital de Notre-Dame, appartenante au Commandeur de Bar-le-Duc; & pour les dédommager de la perte de leur Maison, & de leur Eglise qui est tres belle, le Cardinal leur remit le titre de la Commanderie, dont il étoit pourvû, l'unit à l'Hôpital où ils s'étoient retirez, avec les bénéfices d'un Recteur, & quatre Chapellains fondez dans l'Eglise de ce même Hôpital. L'Acte de cette translation est du 5e Novembre 1574. En même temps il pourvut à la subsistance des Peres Jesuites, qui entrerent d'abord au Pont à Mousson au nombre de vingt, en leur attribuant les offices claustraux, & quelques Prieurez de l'Abbaye de Gorze, qu'il venoit de séculariser par le moyen de Nicolas Pseaume Evêque de Verdun, qui fut aussi employé à la translation des Peres de Saint-Antoine, dont on vient de parler. L'on ouvrit les six Classes en ce Collége au mois d'Octobre 1574 (o).

An de J. C. 1608.

L'Université avoit été érigée par Bulles (p) de Gregoire XIII. du 5e Decembre 1572. Mais les Peres Jesuites n'entrerent dans leur Maison, & dans l'exercice de leurs emplois, qu'aprés qu'on leur eut assuré des fonds pour leur subsistance en 1574. On peut voir ce que nous avons dit de cette Université, dans la Vie du Grand Duc Charles.

La division qui se mit vers ce temps-là dans la Cour de France, racommoda un peu les affaires des Protestans. François Duc d'Alençon, frere du Roy Henry III. s'étant retiré de la Cour le 15e de Septembre 1575 (q), & ayant répandu un Manifeste par toute la France, dans lequel il tâchoit de justifier sa conduite, les Princes Protestans d'Allemagne, sollicitez depuis quelque temps d'entrer en France par le Prince de Condé, & irrésolus jusques-là, parce qu'ils ne trouvoient pas assez d'autorité dans ce Prince, pour se déterminer à une entreprise de cette consequence, ne balancerent plus, dés que le Duc d'Alençon se fut déclaré.

Ces Princes étoient le Comte Palatin du Rhin, Jean Casimir fils de l'Electeur Palatin, & quelques autres, qui promirent au Prince de Condé huit mille Reîtres & deux mille Lansquenets, avec un équipage d'artillerie, outre six mille Suisses que devoient fournir les Cantons Protestans. Un des principaux articles (r) dont ils étoient convenus avec le Duc d'Alençon, & le Prince de Condé, étoit qu'on donneroit à Jean Casimir le Gouvernement de Metz, Toul & Verdun, avec le re-

(m) Benoit, hist. mf. de Metz.
(n) Memoires mss. fournis par le P. d'Avignon Chanoine Regulier de S. Antoine de Pont-à-Mousson.
(o) Lettres du Cardinal de Lorraine à l'Evêque de Verdun, 21e Septembre & 21e Octobre 1574.
(p) *Bullar. mag. t. 2. p. 484.*
(q) Mathieu, l. 7.
(r) Meurisse, hist. de l'héréf. p. 391.

An de J.C. 1608.

venu des trois Evêchez, & une grosse pension. Clervant qui étoit present à ce Traité, appuya fort cette résolution, comme en prévoyant les suites avantageuses au parti Calviniste.

Pendant que l'Armée se formoit en Allemagne, le Prince de Condé, l'Electeur Palatin, & Jean Casimir envoyerent devant, deux mille Reîtres au Duc d'Alençon, sous la conduite de Thoré & de Clervant. Mais Henry Duc de Guise à la tête de dix mille hommes de pied, & de trois mille Chevaux, les attendoit sur la frontiere de Champagne. Thoré ayant passé le Rhin, & traversé une partie de la Lorraine, entra en Champagne, & se trouva engagé à Dormant prés de Château-Thierry, de maniere qu'il falloit ou se rendre, & mettre les armes bas, ou se battre contre l'Armée du Duc de Guise, six fois plus forte que la sienne. L'honneur l'obligea à prendre ce dernier parti (s).

Il se mit à la tête des François qui l'avoient joint en chemin, & Clervant se mit à la tête des Reîtres. Le Duc de Mayenne fondit sur Thoré avec telle furie, qu'il le rompit du premier choc. Le Duc de Guise chargea les Reîtres; & aprés quelque résistance, il les renversa, en tua un grand nombre, & fit prisonniers ceux qui ne purent s'échaper par la fuite. Clervant fut fait prisonnier, & traité selon sa qualité. Ce fut dans cette occasion que le Duc de Guise reçut un coup de pistolet à la jouë gauche au dessous de l'œil, dont la cicatrice lui demeura toute sa vie, & lui fit donner le surnom de *Balafré*, dont il ne s'offensoit point. La nouvelle de cette défaite ayant été portée à Metz, les Catholiques en firent des feux de joie; & avec la permission du Marquis de Piennes, en rendirent graces à Dieu par une Procession solemnelle, qu'ils firent le 15e d'Octobre, cinq jours aprés la Bataille.

Le Cardinal de Guise étant absent de son Diocése (t), ainsi qu'on l'a remarqué ci-dessus, y nomma pour Suffragant le Docteur Fournier, Princier de la Cathédrale, & tres capable de remplir ces deux emplois. Il y joignit la dignité de Vicaire Général de l'Evêché, & le fit consacrer à Paris le 13e de May 1576 sous le titre d'Evêque de Basilite.

LVII. *Edit de pacification de l'an 1576.*

Le Duc d'Alençon ayant fait sa paix avec le Roy son frere, on publia l'Edit de pacification le 14e de May 1576, qui accordoit la liberté entiere de conscience aux Protestans, avec l'exercice public de leur Religion, & que leurs Prêches seroient établis au dedans des Villes frontieres, comme Calais, Boulogne, Lyon & Metz. Ceux de Metz voulurent des premiers se mettre en possession de cette liberté: mais les trois Etats de la Ville ayant fait leurs remontrances au Marquis de Piennes, il ordonna une surséance, jusqu'à ce que la Cour en eût autrement ordonné. Les Protestans se pourvurent donc auprés du Roy; & ayant obtenu la confirmation de cet article, ils firent aussi-tôt bâtir un Temple tout au milieu de la Ville, en la ruë de la Chévre, où un Ministre nommé Tenans, commença à prêcher dés le 2e de Juillet de cette année.

An de J.C. 1608.

Mais dés le commencement de l'année suivante (u), les Catholiques obtinrent la révocation de cette permission, & la firent signifier aux Protestans le 21e de Fevrier 1577. On fit donc fermer leur nouveau Temple, que pour ce sujet on appella *Creve-cœur*. On fit sortir de la Ville les Ministres, & les Protestans furent obligez de retourner à Montenoy, pour y continuer aucunement les exercices de leur Religion. Les Catholiques firent des Prieres publiques, & une Procession générale, pour rendre graces à Dieu de cet heureux succés. Les choses demeurerent en cet état dans la Ville de Metz, jusqu'en l'an 1585.

Le Cardinal Louis de Guise étant parti de Metz en 1574, eut l'honneur de donner l'Onction royale au Roy Henry III. à Reims le 5e de Fevrier 1575. Il assista aux Conclaves, où furent élus les Papes Paul IV. & Pie IV. Enfin il mourut à Paris le 27e de Mars 1578 (x), âgé de cinquante-six ans, & fut enterré à la gauche du Chœur de Saint-Victor de Paris dont il étoit Abbé. Il n'y a point de mausolée ni d'épitaphe. Son emblême étoit neuf zero, avec ces mots: *Ceci n'est rien par lui-même: mais pour peu que vous y ajoutiez, ce sera une grosse somme.*

Il eut pour successeur dans le Siége de Metz, Charles Cardinal de Lorraine III. du nom (y) fils de Charles III. dit le Grand Duc de Lorraine, & de Claude de Bourbon fille du Roy Henry II. Il naquit à Nancy le premier de Juillet 1567, & n'avoit pas encore six ans, lorsque le Pape Gregoire XIII. lui accorda l'accés à l'Evêché de Metz, aprés la mort des Cardinaux de Guise & de Lorraine. On lui donna pour Précepteur Cunin Alix, Grand Prévôt de Saint-Diey, & pour Gouverneur le Sieur François-Jean d'Anglure. Son naturel étoit excellent, & Dieu lui avoit donné tous les talens du corps & de l'esprit, qui peuvent contribuer à former un grand homme, un vaste génie, une mémoire heureuse, un jugement solide, une grande capacité pour les affaires; des manieres douces, affables, gracieuses; une ame naturellement liberale & bienfaisante. Il fit ses premieres études à Pont-à-Mousson, & ensuite à Paris, & fut pourvû de plusieurs Canonicats dans differentes Eglises, comme à Tréves, à Strasbourg, à Cologne & à Mayence, dans lesquelles il voulut

LVIII. *Charles Cardinal de Lorraine Evêque de Metz. 1578.*

(s) Mathieu, l. 7. Meurisse, *loco citato*.
(t) Meurisse, hist. de Metz, p. 641.
(u) Page 596.
(x) Meurisse, hist. de Metz, p. 642. *Ciacon. t. 3. p. 756.*
(y) Meurisse, p. 642. *Ciacon. t. 4. p. 199.*

An de J. C. 1608.

faire ses stages, comme les autres Chanoines.

Aprés le mort de son Cousin le Cardinal de Guise, arrivée en 1578, il entra en possession de l'Evêché de Metz le 18e de Juillet, & obtint les Abbayes de Saint-Victor de Paris, celle de Gorze au Diocése de Metz, celle de Saint-Mihiel au Diocése de Verdun, & celle de Beaupré prés de Luneville. Le Pape Sixte V. le créa Cardinal Diacre le 14e de Decembre 1576 (z); & Gregoire XIV. lui donna le titre de Cardinal Prêtre du titre de Sainte Agathe, le 5e d'Avril 1591, dans un voyage que Charles fit à Rome cette année-là.

Comme il n'avoit qu'onze ans, lorsqu'il prit possession de l'Evêché de Metz, l'administration en fut donnée à Nicolas Bosmard Evêque de Verdun (a). Le Chapitre de Metz à qui cette administration est dévoluë pendant la vacance du Siége, ou la minorité des Evêques, s'en plaignit, & la chose fut amiablement terminée, en partageant l'administration entre Bosmard Evêque de Verdun, & Jean Anetz Chantre de la Cathédrale de Metz.

Les Prétendus réformez s'intriguerent beaucoup pendant les années 1578 & les suivantes, jusqu'en 1582 & 1585, pour obtenir de la Cour qu'il leur fût permis d'avoir le libre exercice de leur Religion dans la Ville de Metz: mais le Cardinal de Lorraine Evêque de cette Eglise, & les principaux du Clergé, & même le Duc de Lorraine s'y opposerent toujours avec tant de vigueur & de vigilance, que non seulement ils n'y purent reüssir, mais qu'au contraire le Roy Henry III. fit une Ordonnance, par laquelle il déclaroit que son intention étoit que dans la Ville & le pays Messin, il n'y eût autre exercice de Religion que de la Catholique, Apostolique & Romaine; qu'il n'y eût aucune Ecole pour l'instruction des enfans des Huguenots; que tous ceux d'entr'eux qui étoient entrez dans les Charges de Justice, Police, Finance, & autres, fussent interdits, & se déportassent de leurs charges & emplois. Donné à Paris le 23e d'Août 1585. Cet Edit, nonobstant les oppositions & remontrances des Prétendus réformez, fut lû & publié à Metz le 7e de Septembre de cette même année, & exécuté par Arrêt du 19e d'Octobre 1585.

Mais l'exécution ne s'en fit pas avec la rigueur & la diligence qu'auroient desiré les bons Catholiques; ce qui les porta à en faire des plaintes aux Officiers du Roy, & même à envoyer des Députez en Cour: tout cela n'empêcha pas que les Protestans ne continuassent à faire leurs baptêmes & leurs mariages à Courcelles & à Silly, & qu'ils ne s'assemblassent secretement dans des maisons particulieres; & les choses demeurerent en cet état environ quatre ans.

An de J. C. 1608.

LIX. *Le Cardinal de Lorraine prend l'administration de son Evêché de Metz. 1585.*

Le Pape Sixte V. (b) bien informé de la capacité, de la maturité & du mérite de l'Evêque de Metz Charles de Lorraine, lui accorda en 1585 l'administration du temporel de son Evêché, par Bulles qui furent intimées au Chapitre le 19e d'Octobre de la même année. En consequence, il fit son Entrée dans Metz (c), accompagné du Marquis du Pont son frere, de Joachim-Charles-Emmanuel Comte de Tornielle, de Philippe de Croy, de Jean de Lénoncourt, de Christophe de Bassompierre, de Claude Reinach Seigneur de Saint-Balmont, d'Africain d'Haussonville, & de grand nombre d'autres Seigneurs. Ensuite il reçut les foi, hommages & sermens de fidelité des Vassaux, Officiers & Sujets de l'Evêché. Mais comme il n'avoit encore qu'environ dix-huit ans, le Suffragant & Princier Fournier (d) fut chargé de l'administration & du soin du spirituel, en attendant que le Prince eût atteint l'âge de trente ans, prescrit par les Canons. Il ne l'attendit pas toutefois, le même Pape Sixte V. lui ayant accordé des Bulles pour prendre l'administration du spirituel dés l'an 1589.

Il avoit fondé, conjointement avec le Duc Charles son Pere, en 1583, l'Université du Pont-à-Mousson, ainsi qu'on l'a dit ailleurs (e); & en 1588 il érigea dans la même Université son Seminaire, le dotta pour douze Ecoliers du Diocése de Metz, & leur acheta une belle Maison pour leur logement. Le Grand Cardinal de Lorraine avoit conçu le dessein de ce Seminaire: mais l'honneur de son établissement étoit réservé à celui dont nous parlons. Dans le voyage qu'il fit à Rome en 1591, où le Pape Gregoire XIV. lui donna le titre de Sainte Agathe, il obtint aussi la Légation Apostolique dans les trois Evêchez (f) de Metz, Toul & Verdun, & aux Duchez de Lorraine & de Bar, avec un ample indult pour tous les Bénéfices dépendans de ces Evêchez & Abbayes. Nous verrons bien-tôt des effets de son zele, & du succés de sa Légation dans la Réforme qu'il fit des Ordres de S. Benoît & de S. Augustin dans les Terres de sa Légation.

(z) Voyez la Lettre deuxiéme du Cardinal d'Ossat. Le Roy de France demanda le Cardinalat pour le Prince Charles de Lorraine dés l'an 1584; & il semble qu'on ne differa de le lui donner, que dans l'attente s'il seroit élu Electeur de Tréves, de Cologne ou de Mayence, parce que ces Eglises ne choisissent point de Cardinaux pour Electeurs.

(a) Meurisse, hist. de Metz, p. 643.

(b) Hist. de Metz, p. 646.

(c) Benoit, hist. ms. de Metz. Mais Meurisse dit qu'il n'y entra qu'en 1604.

(d) Il étoit Chanoine Regulier de Saint-Denys de Reims, Docteur en Theologie & fameux Prédicateur. Il fut sacré Suffragant de Metz le 13e May 1578.

(e) Voyez la Vie du Duc Charles III.

(f) Meurisse, hist. de Metz, p. 647. *Ciaconius*, p. 199. t. 4. dit que ce fut le Pape Sixte V. qui le créa Légat. Mais il se trompe; le Cardinal d'Ossat, Lettre trois cent cinq de l'an 1603, dit que ce fut Gregoire XIV.

LX. *Le Cardinal de Lorraine est élu Evêque de Strasbourg 1592.*

L'Evêché de Strasbourg (g) étant vacant par la mort de Jean Comte de Manderscheid, arrivée le 2^e^ de May 1592, le Cardinal de Lorraine fut élu canoniquement par les Chanoines Catholiques de cette Eglise le 9^e^ de Juin, & confirmé par le Pape Clement VIII. Les Chanoines Luthériens au contraire postulerent pour Administrateur de cet Evêché Jean-George fils de Joachim-Frederic Electeur de Brandebourg. Les deux Prétendans défendirent leurs droits par la voie des armes. Le Duc de Lorraine soutint l'élection du Cardinal son fils; le Duc de Brandebourg fut appuyé de son Pere, des Cantons Suisses Protestans, du Duc d'Anhalt, & du Marquis de Bade Ernest-Frideric. On attaqua, on prit, on ruïna de part & d'autre plusieurs Forteresses, & plusieurs Châteaux. L'Empereur interposa son autorité, & on mit bas les armes pour quelque temps. M. de Thou (h) dit que le Roy Henry IV. appuyoit secretement le parti de Jean-George de Brandebourg, sans toutefois refuser ouvertement sa protection au Cardinal de Lorraine, à cause de la double parenté qu'il avoit avec le Duc Charles III. Il est certain (i) qu'à Rome on disoit que le Roy faisoit presser le Cardinal de Lorraine, par Nicolas du Harlay Sieur de Sancy, de se départir du droit qu'il avoit à l'Evêché de Strasbourg, en faveur du Brandebourg.

Nous avons vû ci-devant (k) que Henry IV. étant à Metz en 1603, accommoda le different qui duroit depuis si long-temps entre les deux Prétendans à l'Evêché de Strasbourg, & que la Cour de Rome ne fut pas contente de cet accommodement. En 1604 (l) le Duc de Virtemberg dressa le Traité d'accord entre les deux Prétendans & les Chanoines Catholiques, & ceux de la Confession d'Ausbourg. Et voici les principaux Articles de cet Accord.

Il y aura tréve pour quinze ans, à condition (m) que les Chanoines Protestans qui tiennent les maisons du Chapitre, en jouïront pendant ces quinze ans. Aprés ce terme, les Parties ne seront plus obligées de suivre cet Accord, mais pourront poursuivre leurs droits & prétentions par toutes les voies que bon leur semblera. Pendant ces quinze années les Chanoines de la Confession d'Ausbourg, qui sont au nombre de huit, ne pourront accroître leur nombre, ni changer, vendre ou aliéner les maisons, villages, terres & revenus qu'ils possedent, dépendans du Chapitre. Ils feront rendre aux Catholiques toutes les chasubles, Reliques, & autres choses qui sont encore dans la Sacristie; donneront aussi aux Chanoines Catholiques les copies de tous les documens concernans l'administration dudit Chapitre; & réciproquement les Chanoines Catholiques donneront à ceux de la Confession d'Ausbourg pareille communication de leurs Titres, concernant les biens qui leur sont laissez; les calices, joyaux, bibliotéques, livres de Chœur, Reliques, & autres choses servant à l'usage de l'Eglise, seront délivrez aux Chanoines Catholiques, & ceux-ci donneront à ceux de la Confession d'Ausbourg six cens florins par an pendant quinze ans, pour leurs Ministres; & aprés les quinze années expirées, ils ne seront plus obligez de rien donner.

Cinq semaines aprés la datte & l'accomplissement réel de cet Accord, M. le Marquis de Brandebourg se déportera de toutes ses prétentions sur l'Evêché de Strasbourg, & remettra à Monseigneur le Duc de Virtemberg la Maison épiscopale de Strasbourg, avec les Villes, Châteaux, Offices, Villages, &c. en dépendans, dont il demeurera entiérement déchargé envers M. le Cardinal, & de tous les interêts & prétentions qu'il pouvoit avoir, à cause de l'administration dudit Evêché. M. le Cardinal prêtera serment aux Sieurs de la Ville de Strasbourg, comme ont fait ses prédécesseurs; leur donnera des Lettres reversalles, que tant lui que son Chapitre laisseront ladite Ville en ses droits accoutumez, ainsi que du temps de l'Evêque Jean, & la laisseront jouïr de ses revenus, droits & émolumens, comme du passé. On laissera la Religion Catholique entiere & sans changement à Marlenheim, & en ses dépendances. Ceux de Strasbourg conserveront le droit qu'ils ont eu jusqu'ici en l'Eglise de S. Etienne: toutefois l'Abbesse venant à mourir, on en élira une autre comme du passé. Les Sieurs de Strasbourg reconnoîtront M. le Cardinal pour chef & unique Evêque de Strasbourg, & son Chapitre pour seul, vrai & légitime Chapitre, & renonceront à l'alliance qu'ils ont faite avec M. le Marquis de Brandebourg, & Messieurs les Chanoines de la Confession d'Ausbourg ses adhérans. Tout ce qui s'est passé dés le commencement de la Guerre jusqu'ici, ne pourra être cité à préjudice ou interêt d'aucune des Parties, qui s'engagent de vivre en bonne paix & union pour l'avenir. Fait à Haguenau le 12^e^ Novembre 1604. On fit huit originaux semblables de cet Acte, afin d'en donner à toutes les Parties.

Il ne revint de tout cela au Cardinal de Lorraine, que la gloire d'avoir conservé à grands frais, & sans aucun profit pour lui, cet Evêché à l'Eglise Catholique. Comme il ne pouvoit rétablir le divin Service dans sa

(g) Meurisse, p. 647. *Ciaconius, p. 199. t. 4.*
(h) *Thuan. l. 129.*
(i) Lettre trente-quatre du Cardinal d'Ossat, de l'an 1595.
(k) Vie du Duc Charles III.
(l) *Ciaconius, t. 4. p. 199.*
(m) Archive de Lorr. Layette cottée, *Traitez de paix*, n. 5.

An de J. C. 1608.

Cathédrale, il le transfera dans l'Eglise de Molshem, & travailla beaucoup pour recouvrer les biens de son Evêché.

Les lettres patentes du Roy Henry III. en datte du 23[e] Août, dont nous avons parlé, ne passerent pas sans opposition de la part des Protestans de Metz. Il députerent à Paris des plus notables d'entr'eux, pour représenter leurs griefs au Roy, & pour le prier de les maintenir dans leurs anciennes franchises & libertez, qu'ils prétendoient être fort blessées par ces Lettres. Ils présenterent leurs Requêtes, & l'on y donna un Decret, portant que S. M. entendoit que son Edit du mois d'Août 1585 fût exécuté de point en point: Qu'ils ne feroient aucun exercice de leur Religion ni dans la Ville, ni dans le Pays: Que ceux qui possedoient des Charges & des Offices, en feroient privez & dépouillez, s'ils n'aimoient mieux retourner à l'union de l'Eglise Catholique. Comme ils se plaignoient de la rigueur de ce Décret, on leur répondit, qu'ils étoient encore traitez plus benignement que les autres Sujets du Royaume, que l'on contraignoit d'abandonner leur Pays & leurs demeures. Le Roy fit écrire en même temps à la Verriere, & au Président Viart, pour leur enjoindre de faire exécuter ponctuellement ses ordres, sans souffrir qu'il y fût contrevenu en quoi que ce fût.

En conséquence de ces ordres, les Officiers du Roy assemblérent tous ceux qui avoient des Charges ou Offices dans la Ville, tant Protestans que Catholiques, pour leur notifier les intentions de Sa Majesté. Le Président Viart les harangua; & aprés avoir demandé à ceux des Protestans qui étoient en Charge, & qui se trouverent au nombre de quatre-vingt-sept, s'ils persistoient dans leur Religion; & qu'ils eurent répondu qu'ils y persistoient; il prononça contr'eux l'Arrêt d'exécution des ordres du Roy, & ne leur accorda pour tout délay qu'un mois, pour renoncer à leurs emplois.

Nonobstant toutes ces diligences, les intentions du Roy furent mal exécutées, par la connivence & la foiblesse de ceux qui commandoient à Metz. Les principaux du Clergé s'en plaignirent; mais leurs plaintes ne produisirent que peu d'effet. Ceux des Protestans qui furent dépouillez de leurs Charges, les reprirent bien-tôt aprés; & le Duc d'Epernon étant venu à Metz en qualité de Gouverneur, leur permit de faire leurs Baptêmes & leurs Mariages hors du pays Messin; on les tolera même à Courcelles & à Silly; & quoiqu'ils ne fissent aucune assemblée publique dans Metz, on n'ignoroit pas qu'ils s'assembloient secrétement dans les maisons; ce que les Gens du Roy dissimuloient par des raisons de politique.

An de J. C. 1608.

La mort du Roy Henry III. arrivée en 1589, enfla le cœur des Protestans de Metz, & ils furent plus hardis à faire les exercices publics de leur Religion: Mais le Roy Henry IV. rassura les Catholiques, par une Lettre dattée du Camp devant la Ville du Mans, en datte du 8[e] Decembre 1589, qui les assuroit qu'il n'y auroit ni innovation ni changement dans leur Ville sur le fait de la Religion.

Peu de temps aprés, c'est à dire au commencement de l'an 1590, le Roy ayant déclaré la guerre à la Lorraine, le Duc d'Epernon dépecha à Metz * le Capitaine Olivier, avec une ample instruction aux Gouverneurs & aux Capitaines, avec ordre de tenir la balance si juste entre les Catholiques & les Huguenots, que les uns ne l'emportassent jamais sur les autres. Mais ce n'étoit pas ce que prétendoient les Huguenots; ils vouloient être les premiers, & les plus considerez, sous un Roy de leur communion. Insensiblement ils se rapprocherent de la Ville, & vinrent faire leurs baptêmes & leurs mariages à la Horgne, métairie distante d'un quart de lieuë de la Ville.

* Le 7 Janvier 1590.

Ils n'avancerent pas plus avant les deux années suivantes. Enfin le Roy Henry IV. étant au siége devant Senlis (q), accorda aux Prétendus Réformez de Metz, le 23[e] de May 1592, la liberté de faire leurs prêches, & autres exercices de leur Religion dans la Ville de Metz, & les rétablit dans toutes les Charges de Ville, de Judicature, de Police, & autres, comme ils en jouïssoient avant l'an 1585. Les Catholiques (r) presenterent un long Memoire au Duc d'Epernon, pour le supplier de faire suspendre l'exécution de l'Ordonnance du Roy. Ce Seigneur ordonna qu'on n'innovât rien dans la Ville, & écrivit au Roy pour le prier de révoquer la permission qu'il avoit accordée aux Pretendus Réformez, de faire les exercices de leur Religion dans la Ville de Metz.

Il ne put obtenir la révocation des ordres du Roy, mais l'exécution en fut suspenduë assez long-temps. Les Huguenots furent obligez de faire leurs prêches tantôt à la Horgne, tantôt à la Fosse-aux Serpens, quelquefois à la Grange-Lasnier, & de continuer d'enterrer leurs morts dans le cimetiere du Retranchement, prés la Tour-aux Diables. Enfin le Roy vaincu par leurs continuelles importunitez, leur accorda une Lettre de cachet pour l'établissement de leurs exercices dans la Ville; ainsi ils se remirent en possession de leur Temple de la Chevre, situé au milieu de Metz. Mais le Sieur de Sombols, en l'absence & sans le consentement duquel ils avoient fait cette entreprise, aussi-tôt aprés son retour, les renvoya à la Fosse aux Serpens.

(q) Meurisse, hist. de l'hérésie, pages 476. 477. & suiv. | (r) Page 492.

An de J. C. 1608.

Le Roy s'étant enfin déclaré nettement, le 8ᵉ de Septembre 1597, qu'il entendoit que les Calvinistes fissent leurs Assemblées & autres exercices dans le lieu nommé le Retranchement (r) on leur assigna celui qu'on nomme Hâteplat, lequel n'est pas à la verité dans le Retranchement, mais dans un endroit écarté de la Ville, nommé Chambiere. Ils ne jugerent pas à propos d'y bâtir un Temple, mais ils se contenterent de quelques logemens; le Peuple demeurant à découvert pendant les prédications des Ministres, & les personnes de condition étant sous quelques galeries pratiquées autour de ces bâtimens.

Dans la suite, c'est à dire en 1614 (s) Messire Abraham Fabert, acheta une maison & un jardin à Hâteplat, avec faculté d'y pouvoir faire tel bâtiment qu'il lui plairoit. En vertu de ce Bail, les Prétendus Reformez, à qui le Sieur Fabert avoit bien voulu prêter son nom, y firent bâtir le Temple, où ils ont fait leurs exercices jusqu'à la révocation de l'Edit de Nantes ( ), en 1685.

Le Cardinal de Lorraine n'avoit pû jusques-là resider dans son Diocése, ni prendre par lui-même le soin du gouvernement de son Eglise. Le Pape Clement VIII. lui avoit ordonné en l'an 1605 ( ) de visiter son Chapitre : mais il y trouva tant d'obstacles & d'oppositions, qu'il fut obligé d'en abandonner l'entreprise. Il avoit grand soin cependant que le Diocése fût gouverné & visité par des personnes éclairées & zelées. Il avoit le Suffragant & Princier Fournier; Nicolas Viardin, Ecolâtre de la Primatiale de Nancy, & Vice-légat; Belchamp Chantre de la Cathédrale, & d'autres, qui ne négligeoient rien pour le bon gouvernement de cette Eglise, & pour empêcher les progrés de l'héresie.

Viardin ayant célébré le 16ᵉ de Novembre 1605 (y), un Synode général dans la Maison épiscopale, au nom de l'Evêque-Cardinal de Lorraine, le Chapitre s'opposa à la publication des Statuts Synodaux, parce qu'ils ne lui avoient point été communiquez. Le même Viardin contribua beaucoup à l'établissement des Benedictins de Nancy, leur ayant cedé son Prieuré de Belval *, & leur ayant légué sa Bibliotéque. Il eut aussi beaucoup de part à la fondation des Religieuses du Refuge, ou des Filles Repenties de la même Ville, où il a choisi sa sepulture (z). Le bon Duc Henry l'envoya à Rome, où il fit les affaires de Lorraine pendant plusieurs années.

* En 1616.

LXII. *Le Cardinal de Lorraine vient à Metz. 1607.*

Le Cardinal de Lorraine vint à Metz le 29ᵉ d'Août 1607 (a); & comme ses Officiers avoient fait plusieurs choses importantes sans les communiquer au Chapitre, les Chanoines le prierent d'avoir pour agreable de leur conserver la qualité qu'ils avoient toujours euë de premiers Conseillers de l'Evêque; ce qui leur fut accordé sur le champ, & avec plaisir.

On travailloit alors à la ruë neuve, autrement appellée la ruë de l'Evêque, entre le Palais Episcopal, & l'Eglise Cathédrale. Cela donnoit au public la commodité d'un passage, & empêchoit qu'on ne passât à tout moment, & indifferemment, à travers la grande Eglise, comme par un chemin public. Ce fut dans cette occasion que l'on démolit la Chapelle de S. Gal, qui étoit dans l'enclos du Palais épiscopal, & servoit aux fonctions sacrées des Evêques. Plusieurs Prélats y avoient eu leurs sepultures, ainsi qu'on l'a vû dans le cours de cette Histoire.

La santé du Cardinal Charles de Lorraine avoit toujours été fort chancelante. On prétend qu'en 1595 on lui donna un maléfice (b), qui lui causa dans tous les membres de si étranges douleurs, que les Medecins d'Italie, de France, d'Allemagne, de Lorraine & de Flandres, qu'on employa pour le soulager, n'y purent trouver aucun remede : mais le Marquis de Sulin Ambassadeur du Duc de Savoye en Angleterre, lui ayant dit que les Religieux Ambrosiens de Milan, de l'Ordre de S. Jerôme, avoient un grand talent pour exorciser, & qu'ils avoient guéri le Cardinal Amedée d'une semblable maladie, il en fit venir quelques-uns en Lorraine en 1604; & par le moyen de leurs prieres & de leurs exorcismes, il se sentit fort soulagé de ses douleurs : mais il lui resta toujours une si grande foiblesse dans les bras, les jambes, & le reste du corps, qu'il demeura comme perclus pendant toute sa vie. Pour récompenser les Peres Ambrosiens ses bienfaicteurs, il les introduisit dans le Prieuré & dans l'Eglise de S. Nicolas de Port, dont il venoit d'unir les biens à la Primatiale de Nancy. Ces bons Peres y demeurent jusqu'en 1613, que les Benedictins Réformez de Saint-Vanne y entrerent en leur place.

Des le temps qu'il fut à Rome, c'est à dire, en 1591 ( ), il ne pouvoit ni marcher, ni aller à cheval, ni même en carosse; il alloit toujours en litiere par la Ville, ainsi que le Souverain Pontife. Il tomba ensuite dans une paralysie, qui ne lui laissa que la tête & la langue de libre. Le Duc Charles son pere alloit souvent auprés de son lit, pour le consulter sur des affaires de la derniere consequence, & le Prélat y répondoit avec une présence d'esprit & une capacité admirables. Il mourut enfin tranquillement à Nancy le 24ᵉ de

(r) Pages 503. 504.
(s) Page 511.
(u) L'Edit de Nantes est de 1598.
(x) Meurisse, hist. de Metz, pp. 650. 651.
(y) *Idem*, p. 651.

(z) Il mourut le 9ᵉ de Mars 1631.
(a) Meurisse, p. 651.
(b) Vie ms. du Duc Charles IV. par M. Guillemin.
(c) *Ciaconius*, t. 3. p. 199.

Novembre

An de J. C. 1608.

Novembre 1607, & fut enterré dans l'Eglise Primatiale, dont il avoit été Premier Primat, & principal Fondateur & bienfaicteur. Son Chapeau de Cardinal est suspendu devant la Châsse de S. Sigebert dans la même Eglise, mais le Cardinal n'y a point de mausolée, pas même une tombe, où son nom soit gravé.

Il fit des présens magnifiques pendant sa vie à l'Eglise de Sainte-Agathe de Rome, dont il étoit titulaire; à Notre-Dame de Lorrette, où il envoya une Croix, un calice, deux chandeliers, les burettes avec le bassin, le benitier & le goupillon; la boëte à hosties, & l'instrument de la paix, le tout de cristal, orné d'or, & d'un ouvrage exquis. Il donna à la Cathédrale de Metz la riche tapisserie que l'on tend au Chœur les jours des Fêtes solemnelles. Il fit quantité de presens à l'Eglise Primatiale de Nancy. Il contribua à la fondation & à l'établissement des Capucins & des Minimes à Metz & à Saint-Mihiel, & donna commencement à la Réforme des Benedictins & des Chanoines Réguliers de Lorraine.

LXIII. *Henry de Bourbon Marquis de Verneuil, Evêque de Metz. 1607.*

Il eut pour successeur dans l'Evêché de Metz, Henry de Bourbon Marquis de Verneuil, qui n'avoit alors que sept ans; & le Pape nomma, pour gouverner le Diocése pendant le bas âge de ce Prince, Anne Descars Cardinal de Givry. Nous donnerons la vie & l'histoire de ces deux Prélats en un autre temps.

LXIV. *Toussaint d'Hocedy Evêque de Toul. 1543.*

Le Cardinal Jean de Lorraine étoit Evêque de Toul en 1543; & au commencement de la même année, ou sur la fin de la précedente (d), il en fit sa démission en faveur de Toussaint d'Hocedy, se réservant toujours l'administration du temporel, & le regrès. D'Hocedy étoit natif de Valenciennes en Hainaut, d'une famille noble & ancienne. Il fit ses études à Louvain, & entreprit le voyage de Rome, dans le dessein de s'y procurer quelque établissement. Le Cardinal de Lorraine le prit dans sa Maison, & le fit son Secretaire. Il l'envoya ensuite en Allemagne & en Espagne, pour des négociations de consequence. Le Duc Antoine, frere du Cardinal, l'employa aussi à diverses affaires importantes, & pour récompense de ses services, le fit Maître des Requêtes de son Palais.

Il prit ensuite la résolution d'embrasser l'état ecclesiastique, & le Cardinal lui ménagea l'Abbaye d'Honnecourt en Flandres, & quelques autres Benefices simples. Enfin aprés la mort d'Antoine Pelegrin, il lui donna l'Evêché de Toul, aux conditions marquées cidessus. D'Hocedy fut préconisé en Consistoire le 9[e] de Fevrier 1543; & Claude Penicier Abbé de Saint-Evre, fondé en Procuration, prit possession de l'Evêché le 3[e] Juin de la même année, assisté de Jacques Antoine Doyen, Henry d'Haraucourt Abbé de Bouzonville, Nicolas Prévôt Abbé de Longeville, & quelques autres. Hocedy fit son entrée à Toul (e) le 4[e] de Juin 1544, mais avec peu d'éclat & de cérémonie. Il ne trouva personne à la Porte de la Ville pour le recevoir, & lui faire honneur. Les Bourgeois ne pouvoient souffrir que le Cardinal les eût méprisez, jusqu'à donner son Secretaire pour Evêque d'une Eglise, qui jusqu'alors n'avoit eu pour Prélats que des personnes de la premiere qualité, ou du premier mérite. Hocedy outré de ces manieres, poussa son cheval jusqu'aux portes de l'Eglise, où les Chanoines envoyerent seulement quelques-uns des leurs, pour assister au Serment qu'il y devoit faire. Tout se passa avec beaucoup d'indifference.

LXV. *Charles V. à Toul. 1544.*

Charles V. arriva à Metz, presqu'en même temps qu'Hocedy fit son entrée à Toul. Ce Prince commanda ensuite à Ferdinand de Gonzague Viceroy de Sicile, qui venoit de reprendre Luxembourg sur les François, de conduire son Armée jusqu'à Toul. De là il la mena contre Commercy & contre Ligny, qui ne firent que peu de résistance. L'Empereur qui suivoit son Armée à petites journées, entra dans Toul l'onziéme de Juillet 1544. Il étoit accompagné de l'Archiduc, du Prince d'Orange, & de quantité de Noblesse. Les Magistrats lui presenterent les clefs de la Ville, & l'Evêque, à la tête du Clergé, le reçut en cérémonie, & le conduisit au Palais Episcopal, où il coucha. De là il prit la route de S. Dizier, qui étoit assiégé par ses troupes.

La Diéte de Spire tenuë cette année 1544 (f), ayant résolu de lever une Armée de vingt-quatre mille hommes de pied, & de quatre mille Chevaux, pour faire la guerre au Turc, l'Evêque de Toul, comme Prince & Membre de l'Empire, fut taxé à quinze cens florins, pour les mois de Juillet, d'Août & de Septembre, & à pareille somme pour les trois mois suivans, & la Ville fut cottisée à deux mille florins pour trois mois: mais sur les rémontrances des Magistrats, cette somme fut moderée à mille florins.

L'année suivante fut fatale à la Lorraine, par la peste & la famine qui la désolerent, & par les passages des troupes Françoises, Allemandes & Espagnoles, qui y commirent mille desordres. La Forteresse de Void, défenduë par quelques troupes que le Chapitre de Toul y entretenoit sous les ordres d'un Chanoine, se conserva dans la neutralité, sans vouloir ni recevoir la Garnison Espagnole envoyée de la part de l'Empereur, ni écouter la demande que le Roy de France en fit faire au Chapitre, par le Cardinal de Lorraine & le Duc de Guise.

Les Chanoines de Toul ayant reçu avis au

(d) Benoît, hist. de Toul, pp. 629. 630.
(e) *Idem*, p. 631.
(f) *Idem*, p. 639.

An de J. C. 1608.

mois de Septembre 1546, que le Roy François I. devoit s'approcher du Barrois, & entrer dans les Terres de l'Evêché de Toul, écrivirent à leur Confrere le Prévôt de Void, de recevoir dans ce Bourg Sa Majesté, le Dauphin, le Cardinal de Lorraine, & le Duc de Guise, mais de s'excuser le plus civilement qu'il pourroit, de les admettre dans le Château.

La même année d'Orval Gouverneur de Ligny, reçut ordre de fortifier Pileviteuil, lieu situé au dessus du Château, & sur le chemin de Toul à Ligny. C'étoit, disoit-on, pour arrêter par cette barriere les courses des Troupes ennemies dans le Barrois, ou plutôt pour faciliter le dessein que Sa Majesté avoit dés-lors de se rendre maîtresse des trois Evêchez. On commanda les Communautez pour travailler à cette Forteresse, qui n'a pas subsisté long-temps; elle est aujourd'hui presque entiérement ruïnée.

Hocedy n'affectionnoit pas le sejour de Toul, où il n'étoit ni aimé, ni fort consideré. Il demeuroit plus souvent à Nancy, où il faisoit les fonctions de Chef du Conseil de Lorraine. Il obtint de Rome un Bref, pour pouvoir dispenser les Curez de la résidence, moyennant une certaine somme qu'ils payoient par mois à la Chambre Episcopale. Il se rendit en 1549 au Concile Provincial que Jean d'Issembourg tenoit dans sa Ville Métropolitaine de Tréves. Les Prélats qui se trouverent à cette Assemblée, presserent M. d'Hocedy de payer à Rome les annates, ausquelles il n'avoit pas satisfait jusqu'alors, sous prétexte des troubles de son Diocése. Il pria donc ses Chanoines de lui prêter six mille francs Barrois, sous l'interêt de cinq par cent, & leur engagea, pour assurance du payement, son Château de Maisieres.

LXVI. *Le Roy Henry II. se rend maître de Toul. 1552.*

Nous avons décrit ailleurs le voyage du Roy Henry II. en Lorraine, & son arrivée à Toul le 12e d'Avril 1552. Il en partit le 14e, & laissa à Toul cinq cens hommes de garnison, sous les ordres du Sieur d'Esclavoles. Etant arrivé à Visembourg dans la basse Alsace, il envoya à d'Esclavoles (g) la taxe qui avoit été résoluë dans son Conseil, pour contribuer aux fortifications de la Ville de Toul. L'Evêque fut taxé à douze cens écus sol, le Chapitre à mille, la Ville à deux mille, l'Abbé de Saint-Mansuy à mille, celui de Saint Evre à cinq cens, celui de Saint-Leon à deux cens cinquante, & le Chapitre de Saint-Gengoû aussi à deux cens cinquante.

Pendant le siége de la Ville de Metz par l'Armée de Charles V. en 1552, on travailloit avec ardeur à fortifier Toul, & à le mettre hors d'insulte. On démolit pour cela plusieurs maisons, & le Duc de Nevers vouloit même prendre la Cathédrale, pour en faire un boulevart: mais le Chapitre la racheta pour une somme de douze cens livres, qui devoit être employée à d'autres ouvrages.

An de J. C. 1608.

Le Marquis Albert de Brandebourg, dont la fidelité & l'attachement pour la France étoient dés-lors fort suspects, s'étant approché de la Ville de Toul, le Duc de Nevers qui commandoit dans la Place, pria le Roy de lui donner la Vieuville, avec deux cens Chevaux, pour observer le Marquis de Brandebourg. En même temps le bruit se répandit, que le Conseil du Roy étoit résolu de brûler Toul, au cas que l'Empereur voulût s'en approcher. Les Bourgeois allarmez de ce bruit, prierent le Roy, s'il ne jugeoit pas à propos de défendre leur Ville, d'ordonner plutôt qu'on rasât leurs fortifications, que de la ruïner par les flammes: mais le Roy leur fit dire par le Duc de Nevers, qu'ils pouvoient se rassurer, & qu'il ne pensoit point à employer des moyens si violens.

On croit que ce fut dans ce temps-là que les Eglises des Abbayes de Saint-Evre & de Saint-Mansuy furent renversées, de peur que les Ennemis ne s'en servissent pour battre la Ville. On dit que Montarlot Gouverneur de Toul (h), ou plutôt Commandant sous d'Esclavoles, fit brûler celle de Saint-Mansuy, & la plus grande partie du Monastere. Ce fut lui aussi apparemment, qui ruïna l'Eglise & l'Abbaye de Saint-Evre. Les Eglises de ces deux Abbayes étoient tres belles & tres grandes, & celle de Saint-Mansuy est encore ensevelie sous ses ruïnes. Les Religieux font aujourd'hui l'Office dans l'ancien Refectoire. Celle de Saint-Evre a été rétablie par M. de Tavagny Abbé Régulier de cette Abbaye, mais beaucoup plus basse & moins somptueuse que l'ancienne.

On avoit conservé dans l'Eglise de Toul, jusqu'en l'an 1553 (i), la coutume de prendre la collation au Chœur pendant le Carême, suivant l'ancien usage, passé des Monasteres dans les Cathédrales. Cette coutume consistoit à prendre un coup à boire, avec un morceau de pain, pendant la lecture qui se faisoit avant Complies. Les Chanoines se trouvant inquiétez à l'heure de cette collation, par les Soldats de la Garnison, qui s'y rendoient pour profiter de quelques verres de vin qui étoient de reste, abolirent cet usage, & prirent leur collation dans leurs logis. Et comme l'hérésie de Calvin commençoit à s'introduire dans la Ville, ils résolurent en Chapitre *, de donner la premiere Prébende qui viendroit à vaquer, pour l'entretien d'un Docteur en Theologie, qui feroit des Leçons publiques, pour se précautionner les peuples contre les nouveaux sentimens.

* En 1554.

(g) Benoit, hist de Toul, pp. 639. 640.
(h) Idem, p. 195.

(i) Benoit, hist. de Toul, p. 642.

Pierre

LXVII. *Union de l'Abbaye de Saint-Martin de Metz à N. Dame de Nancy. 1602.*

Pierre du Châtelet Evêque de Toul, & Abbé Commendataire de l'Abbayé de Saint-Martin prés la Ville de Metz, voyant son Abbaye entiérement ruinée (k), en demanda l'union au Prieuré de Notre-Dame de Nancy (l), & en même temps obtint la suppression du titre de Prieuré de Notre-Dame, qui demeura uni & incorporé à la Crosse Abbatiale de S. Martin, jusqu'à l'union & incorporation de l'un & l'autre à la Primatiale de Nancy en 1602. Cette union du Prieuré de Notre-Dame, se fit privativement aux Prieur & Religieux de l'Abbaye de Saint-Martin, à qui l'on ne conserva aucun droit ni prééminence dans le Prieuré de Notre-Dame; en sorte que tous les droits de superiorité & de prééminence furent réservez à l'Abbé de Saint-Martin, & à ses successeurs, & que les deux Communautez de Saint-Martin & de Notre-Dame, n'en composerent plus qu'une, encore futelle entiérement dispersée aprés l'union dont on a ci-devant parlé; les Religieux restans ayant été placez dans des Cures, en differens endroits. Le Prieuré de Notre-Dame, ou plutôt la Maison & l'Eglise, furent cedées en 1618, aux Peres de l'Oratoire, qui les possedent aujourd'hui, & administrent la Paroisse de Notre-Dame.

La Tour qui étoit à la droite du grand Autel de la Cathédrale de Toul (m), tomba le 17e d'Octobre 1561, vers onze heures & demie du soir, enfonça par sa chûte la voûte du Chœur & de la Chapelle collaterale à droite, & écrasa le gros pilier qui soutenoit les voûtes. Le Chapitre employa plus de cent mille francs Barrois, pour réparer ces ruïnes, mais il ne fit pas relever la Tour; il fit même renverser celle qui étoit de l'autre côté, & vis à vis: ainsi de quatre Tours qu'il y avoit à la Cathédrale, il n'en est resté que les deux du portail.

LXVIII. *L'hérésie se communique dans la Ville de Toul. 1561*

Comme malgré les soins & la vigilance des Chanoines, & les prédications de Paillet Docteur de Sorbonne, un de leurs Confreres (n), le venin de l'hérésie se répandoit de plus en plus dans l'esprit de plusieurs des Bourgeois, par les Soldats de la Garnison, & par les Officiers, dont la plupart étoient Huguenots, le Chapitre invita l'Evêque d'Hocedy de venir faire résidence dans sa Ville épiscopale, & de veiller sur son troupeau. Il y vint, assembla les Chanoines, & les Bourgeois Catholiques; tous firent serment de soutenir la Religion de leurs peres jusqu'à l'effusion de leur sang, s'il étoit necessaire.

D'un autre côté les Religionnaires s'étant joints à quatre-vingt ou cent Soldats de la Garnison, se mirent à courir la nuit par la Ville le 16e Mars 1561, renverserent & briserent les images qui étoient sur les portes des Catholiques, couvrirent de boüe celles du Portail de la Cathédrale, enfoncerent les portes des Chanoines, & allerent les outrager jusques dans leurs lits. Les Catholiques prirent les armes, & résolurent d'égorger ces seditieux. Le Gouverneur en ayant été informé, prévint le coup, en mettant la Garnison sous les armes. Le 25e du même mois, les Protestans ayant brisé les portes de l'Eglise de Saint-Vast, y firent entrer un Ministre pour y prêcher: les Catholiques y accoururent, & chasserent le Prédicant. Les femmes signalerent leur zéle dans cette occasion, en jettant par les fenêtres de la paille dans cette Eglise, pour y brûler ceux qui vouloient s'en emparer.

An de J. C. 1603.

Le Chapitre agit fortement auprés du Roy Charles IX. pour les faire chasser de la Ville; il obtint même un Décret pour cela: mais il fut bien-tôt révoqué. Trois Ministres y vinrent de Metz le 6e d'Avril 1562, prêcherent dans les maisons, & firent publiquement la Cêne dans la Ville. Ils demanderent au Gouverneur une partie du cimetiére de Saint-Amand, pour la sepulture de leurs morts: mais le Roy, à la priere de François de Rosieres, Vicaire General de Toul, leur défendit d'enterrer leurs morts, sinon dans la campagne, & ordonna que les Ministres sortiroient de la Ville dans trois jours.

Le Prince de Condé, qui revenoit d'Allemagne avec un Corps considerable de troupes Protestantes, qu'il menoit en France, avoit conçu le dessein de se rendre maître des Villes de Toul & de Verdun. Ceux de Verdun en ayant eu avis, en écrivirent à ceux de Toul. Ceux-ci demanderent du secours au Duc de Lorraine, & firent entrer dans leur Ville grand nombre de Paysans. Le Prince de Condé vint camper aux portes de Toul: mais il n'osa en hasarder l'attaque. Il passa, & ses Soldats pillerent les Eglises du pays.

Dans une autre occasion, une troupe de Reitres passant par la Lorraine, se mit en devoir d'escalader la Ville de Toul: mais le Capitaine du Parge, qui commandoit une Compagnie de Chevaux-legers, & trois Compagnies d'Infanterie Lorraine, fit échoüer leur dessein. Enfin Charles IX. ordonna en 1563, que les Protestans seroient chassez de la Ville. Ils obeïrent, & se retirerent dans les Jardins des environs, où ils bâtirent des maisons.

LXIX. *L'Evêque de Toul vend au Duc de Lorraine ses droits de Regale*

L'Evêque Toussaint d'Hocedy céda en 1561, le 6e de Mars (o), au Duc Charles, son droit de Régale sur la Ville & l'Evêché de Toul. Il reitera la même cession le 13e Mars 1562. Le Chapitre en écrivit à l'Evêque (p); lui representa qu'il étoit obligé en conscience de révoquer ce Traité, & le menaça

(k) Aprés l'an 1556.
(l) Elle fut ruinée en 1552.
(m) *Idem*, p. 644.
(n) *Idem*, pp. 644. 645. an. 1561.

(o) Seguier, vol. 96. n°. 497. fol. 38. & suiv. Benoit, hist. de Toul, p. 647.
(p) Le 24e Août 1563.

sur la Ville de Toul. 1563.

* Le 20 Septemb. 1563.

au cas de refus, d'en appeller au Pape, pour l'y contraindre. Quelques jours aprés *, les Chanoines lui envoyerent signifier à Liverdun, leur opposition, contradiction & réclamation contre ce Traité; à quoi Hocedy répondit, qu'il ne l'avoit fait, que sous le bon plaisir du Pape & de l'Empereur, intervenant le consentement du Chapitre; que telle avoit été son intention, encore qu'il n'en fût rien dit dans l'Acte de cession.

Le Duc de Lorraine, qui pressoit cette affaire, obtint du Pape la ratification de la vente, sous cette clause, qu'elle n'auroit point d'effet, à moins que l'Empereur & le Chapitre n'y consentissent. Le Chapitre députa à Rome, pour faire ses rémontrances au Pape; & à l'Empereur, pour le solliciter de faire casser ce Traité, comme préjudiciable à ses interêts.

La Duchesse Christine, mere du Duc Charles, mit tout en œuvre auprés de l'Empereur son oncle, pour l'engager à donner son consentement (*p*), lui faisant remontrer que c'étoit l'avantage de l'Eglise de Toul, qui avoit besoin d'une puissante protection, dans ces temps où elle étoit attaquée par l'hérésie au dedans, & par d'autres ennemis au dehors; que le Duc son Fils n'étoit point disposé à renoncer à la cession qui lui avoit été faite par l'Evêque; que les raisons qui avoient mû ce Prélat à faire ce transport, subsistoient dans toute leur force; qu'en un mot, Sa Sainteté y ayant consenti, la chose étoit toute entiere entre les mains de l'Empereur. On employa, pour lui en parler, le Cardinal de Granvelle; & pour obliger Son Eminence à prendre la chose plus à cœur, on lui fit entendre que l'on pourroit trouver moyen de faire Coadjuteur de Toul Charles Perrenot son frere, & qui étoit alors Abbé de Faverney.

Mais l'Empereur Ferdinand demeura inébranlable, disant qu'il ne pouvoit, ni ne vouloit consentir à cette aliénation : Que cette affaire regardoit les Etats de l'Empire, qui n'y donneroient jamais leur consentement, surtout le Chapitre de Toul y formant opposition. Il s'en expliqua même fortement, écrivant à la Duchesse sa Niéce, & cassa tout ce qui avoit été fait par Hocedy (*q*); le Pape prononça excommunication contre le Duc de Lorraine, au cas qu'il ne voulût pas acquiescer à la révocation du Traité. Le Roy Charles IX. protesta aussi contre cette aliénation, qui fut enfin révoquée par Hocedy. Ce Prélat donna quatre mille cinq cens francs Barrois à son Chapitre, pour le dédommager des frais de ce procés, & cette somme fut employée à construire la Tribune ou Jubé de la Cathédrale.

Cependant les Protestans exclus de la Ville de Toul (*r*), employerent le crédit de leurs amis pour y rentrer, & y rentrerent en effet avec la permission du Roy, sur la fin de l'an 1564. Les Chanoines écrivirent à leur Evêque, qui se tenoit toujours à Nancy, qu'il n'y avoit point à dissimuler en fait de Religion; qu'il devoit se joindre à eux, pour empêcher que l'hérésie ne prît racine dans son Diocése; & que s'il manquoit en cela à son devoir, ils en donneroient avis au Pape. L'Evêque reçut ces avis avec douceur. Il écrivit en Cour, & engagea le Duc & la Duchesse de Lorraine à y écrire de même; & au mois de May 1565, ils obtinrent un Arrêt de défense aux Protestans de demeurer dans Toul. Ceux-ci présenterent une Requête au Roy le mois de Juillet suivant, & obtinrent un Decret, qui leur permettoit d'y rentrer : mais ce Decret fut ensuite révoqué à Bourdeaux, où le Roy étoit alors. L'Evêque d'Hocedy ne vit pas apparemment ce dernier Decret, puisqu'il mourut à Nancy le 30[e] de Juillet 1565. Son corps fut apporté à Toul, & enterré dans la Chapelle d'Hector d'Ailly, où on lit son épitaphe.

An de J. C. 1608.

LXX. *Pierre du Châtelet succede dans l'Evêché de Toul à Hocedy. 1565.*

Pierre du Châtelet fils de Jacques du Châtelet & de Françoise de Beauvau, lui succéda dans l'Evêché de Toul (*s*). Il fut destiné de bonne heure à l'état Ecclesiastique, & on lui donna d'abord un Canonicat dans l'Eglise de Metz. Le Duc Antoine dont il avoit l'honneur d'être aimé, lui procura ensuite les Abbayes de Saint-Martin & de Saint-Clement de Metz, & il fut assez long-temps connu dans la Province, sous le titre d'Abbé de Saint-Martin. Le Pape le fit Protonotaire du S. Siége; & le bon Duc Antoine lui donna place dans son Conseil d'Etat, dont il fut même le Chef, aprés la mort de l'Evêque d'Hocedy. Celui-ci sollicité par le Grand Duc Charles, choisit Pierre du Châtelet pour son Coadjuteur, & les Chanoines l'agréerent : mais le Pape, on ne sçait pourquoi, ne voulut pas lui donner de Bulles de Coadjutorie.

Aprés la mort d'Hocedy, les Chanoines, à qui du Châtelet avoit été puissamment recommandé par le Duc & la Duchesse de Lorraine, s'assemblerent en Chapitre, pour l'élire Evêque : mais comme on étoit sur le point de recueillir les voix, le Lieutenant de Roy de la Ville de Metz entra brusquement dans l'Assemblée, & défendit aux Chanoines de la part du Roy, d'élire un Evêque sans son consentement. Il fallut employer le crédit de Claude de France Duchesse de Lorraine, pour lever cet empêchement; & aussi-tôt que la liberté fut renduë au Chapitre, du Châtelet fut élu au mois de Novembre 1565. Il obtint ses Bulles sans difficulté, & alla à Tréves pour

(*p*) Lettre de la Duchesse Christine au Cardinal de Granvelle, & autres, en 1564. Parmi les Preuves.

(*q*) Son Rescript est du 15 Janvier 1564.

(*r*) Benoit, hist. de Toul, p. 648.

(*s*) *Idem*, p. 651.

An de J. C. 1608.

s'y faire sacrer par son Métropolitain. Ce fut un malheur pour le Diocése, qu'il ne pût le gouverner par lui-même : car étant dans la confidence du Duc de Lorraine, & occupé aux plus importantes affaires de l'Etat, il fut obligé de laisser le gouvernement de son Diocése à son Suffragant & à ses Grands Vicaires.

LXXI. *Les Protestans s'introduisent dans Toul. 1565.*

Bien-tôt aprés son élection, les Huguenots de Toul, appuyez des Seigneurs de leur créance, obtinrent la cassation du dernier Arrêt (t), & rentrerent dans la Ville pour la quatriéme fois. Il y eurent le libre exercice de leur Religion, & les Cimetieres furent communs aux Catholiques & à eux. Ils joüirent de cette liberté jusqu'à l'arrivée du Roy Charles IX. à Toul en 1569. Alors ce Prince révoqua l'Arrêt précedent, & rendit la paix à cette Eglise.

En 1568 les Bourgeois de cette Ville se rendirent caution du Roy Charles IX. à la Foire de Francfort * pour une somme de dix mille écus qu'il avoit promis aux Reîtres & aux Lansquenets, qu'il faisoit sortir du Royaume. Le Duc de Lorraine avança cette somme, & la Ville de Toul la lui remboursa.

*Au mois de Sept. 1578.

L'ancienne Abbaye de Bon-montier, nommée depuis Saint-Sauveur, fut brûlée par les Luthériens en 1524. Mais l'Abbé Gerardin Jacob la répara. Les Calvinistes la brûlerent de nouveau en 1565. Et comme elle étoit située dans une solitude affreuse & sterile, & d'ailleurs trop exposée aux malheurs de la guerre, & aux incursions des Ennemis, l'Abbé Nicolas Malrien résolut de la transferer à Dom-évre, où elle est aujourd'hui. Il obtint en 1569 une Bulle du Pape Pie V. pour cette translation, & le Duc Charles III. y donna son consentement en 1570 (u). Domevré fut enfin brûlée en 1587 par le Duc de Bouillon, qui passoit par la Lorraine. La Réforme du P. Pierre Fourrier y fut introduite en 1625.

LXXII. *On veut réformer l'Abbaye de Bouxieres-aux Dames.*

Françoise de Ludres Abbesse de Bouxieres-aux Dames, tenta vers le milieu du seiziéme siécle d'etablir la Réforme dans son Abbaye : mais l'Evêque Pierre du Châtelet n'appuya pas assez les bonnes intentions de l'Abbesse ; il confirma l'usage & la maniere de vie usitée dans cette Abbaye depuis le milieu du quinziéme siécle ; & les Dames qui y font toutes preuve de Noblesse, ont enfin prescrit contre leur ancien état, & vivent en Chanoinesses seculieres.

LXXIII. *On songe à réformer l'Abbaye de Poussay. 1578.*

Claude d'Anglure Abbesse de Poussay, essaya aussi en 1578 de réformer son Abbaye. Mais les Dames en appellerent au Duc Charles III. qui les maintint dans l'état de Chanoinesses, qu'elles avoient embrassé au siécle précedent. L'Abbesse fit de nouvelles tentatives auprés de Charles Cardinal de Vaudémont, Evéque de Toul. Ce Prélat entendit les Parties. Les Dames reconnurent qu'elles étoient originairement Religieuses, mais soutinrent qu'elles avoient prescrit contre leur propre état, par une longue suite d'années. Le Cardinal fit quelques Statuts pour rétablir le bon ordre dans leur Abbaye, & les laissa en repos jusqu'à ce qu'il en eût été autrement ordonné par le S. Siége. Cette Sentence provisionnelle est du 28^e Août 1582. L'Abbesse ne s'y rendit pas ; elle en appella au S. Siége : mais sa mort arrivée en 1586 (x), suspendit les procédures, que nulle des Abbesses qui l'ont suivie, n'a jugé à propos de reprendre jusqu'aujourd'hui.

An de J. C. 1608.

LXXIV. *Mort de de Pierre du Châtelet Evêque de Toul. 1580.*

L'Evêque Pierre du Châtelet mourut à Nancy le 25^e de Janvier 1580, âgé de soixante-quatre ans. Son corps fut apporté à Toul, & enterré dans la Chapelle d'Hector d'Ailly, où l'on voit son tombeau & son épitaphe. Pendant sa vie il avoit eu dessein de résigner son Evêché au Cardinal Charles de Vaudémont (y) ; il en avoit même fait parler au Pape : mais le S. Pere n'agréa point cette résolution ; il se contenta d'accorder au Cardinal, qui étoit encore fort jeune, un Bref d'éligibilité pour l'Evêché de Toul, aprés la mort de Pierre du Châtelet. Mais cette mort étant arrivée bien-tôt aprés, & beaucoup plus promptement que le Pape ne l'avoit cru, Sa Sainteté fut sur le point de révoquer son Bref, & elle l'auroit fait sans les pressantes sollicitations des Cours de France & de Lorraine.

LXXV. *Le Cardinal Charles de Vaudémont succede à du Châtelet Evêque de Toul. 1580*

Le Cardinal de Vaudémont fut donc élu, ou plutôt postulé par le Chapitre de Toul en 1580, n'étant encore âgé que de vingt-un ans. Le Roy Henry III. son beau-frere, & le Duc de Mercœur son frere, écrivirent au Chapitre pour engager les Chanoines à lui donner leurs suffrages. Le Pape Gregoire XIII. le préconisa en consistoire le 9^e de Mars 1580. Il lui accorda par ses Bulles, l'administration du temporel, en attendant qu'il eût l'âge de vingt-sept ans, pour avoir la conduite du spirituel du Diocése, & lui donna dispense pour se faire sacrer, quoi qu'il n'eût encore que vingt-un ans.

Charles étoit fils de Nicolas de Lorraine Comte de Vaudémont, & de Jeanne, autrement Anne de Savoye de Nemours (z). Il eut pour sœur Louise-Renée de France, Epouse du Roy Henry III. Il naquit au Château de Nommeny Diocése de Metz, le 2^e d'Avril 1559, & fit ses études avec beaucoup de succés dans l'Université du Pont-à-Mousson. Le Roy Henry III. son beau-frere le fit venir à sa Cour, & le combla de caresses. Etant de retour à Pont à-Mousson, il y continua ses études ; & en 1578 dédia ses Theses de Theologie, n'étant âgé que de dix-neuf ans, au Pape Gregoire XIII. qui, à la recommandation du

(t) *Idem*, p. 652.
(u) Ses Lettres patentes sont de l'an 1570 au 24 May.
(x) Hugo, Notes sur Herculanus, p. 198.
(y) Benoit, hist. de Toul, p. 655.
(z) *Idem*, p. 654. & *Ciaconius*, t. 4. p. 66.

An de J. C. 1608.

Roy de France, lui donna le Chapeau de Cardinal en la promotion du 9 des calendes de Mars, c'est à dire du 21[e] de Fevrier 1578. Il fut élu Evêque de Toul, ainsi qu'on l'a dit, en 1580, & ensuite Evêque de Verdun en 1584. Le Roy Henry III. lui donna l'Ordre du S. Esprit en 1583. Le Pape Sixte V. lui accorda en 1585 le titre de Cardinal Diacre de l'Eglise de Sainte-Marie *in Dominica*, & ensuite celui de Prêtre de la Tres-Sainte Trinité au mont Pincius. Il eut encore les Abbayes de Moyen-moutier & de Mureaux; la premiere, par la résignation de D. Jean de Maisieres, & la seconde, par le décés de Christophe de Choiseul (a).

Notre jeune Cardinal conduit par quatre Peres Jesuites qu'il avoit toujours auprés de lui (b), gouverna son Diocése avec une sagesse au dessus de son âge. Il suivit exactement la distribution des biens ecclesiastiques, prescrite par les Canons. Il n'en retenoit qu'à peine la troisiéme partie pour ses besoins, le reste étoit employé en aumônes, réparations & entretien des Eglises, & des dépendances de ses Bénéfices. Il visitoit ses Paroisses avec beaucoup de vigilance. Le faste, le luxe, la molesse, l'oisiveté étoient bannies de sa Maison; on y vivoit avec autant de retraite & de modestie, que dans un Cloître. Il publia des Statuts synodaux, pour tâcher de rétablir la vigueur de la discipline ecclesiastique parmi le Clergé.

LXXVI. *Procession générale de Toul à S. Nicolas par le Cardinal de Vaudémont. 1583.*

Le Pape lui ayant adressé un Bref en 1583, pour ordonner dans son Diocése des Prieres publiques, afin de demander à Dieu la paix de l'Eglise, le Cardinal exhorta son Clergé & son Peuple, par un Sermon qu'il fit le 14[e] d'Août, à entrer dans les vuës du S. Pere. Il indiqua une Procession générale à Saint-Nicolas, qui est à six lieuës de Toul, pour le 16[e] du même mois. La Croix précedoit le Clergé séculier, les Chanoines revêtus de Chappes précieuses, venoient ensuite; le Cardinal accompagné d'un grand nombre d'Ecclesiastiques, suivoit avec une modestie édifiante. Le peuple marchoit deux à deux, & les Gardes de la Ville alloient sur les rangs, pour empêcher la confusion. Le premier jour, la Procession arriva à Chaligny, à mi-chemin de Toul à Saint-Nicolas, où le Duc de Lorraine avoit fait préparer des tentes, & toutes sortes de rafraîchissemens pour le Clergé & pour le Peuple.

Le lendemain 17[e] au matin, elle arriva à l'Eglise de Saint-Nicolas. Le Cardinal y officia, & y prêcha pendant la Messe. Aprés le Sermon, il présenta la Relique du Saint à baiser à tout le peuple, puis acheva la Messe. On revint à Toul dans le même ordre qu'on en étoit sorti. Le Cardinal tenant en main le Crucifix, fermoit la marche. En rentrant à la Cathédrale, on chanta le *Te Deum* en musique. Sur la route, il fit distribuer cinq cens écus aux pauvres; & une pluye étant survenuë, il pria les Chanoines de ne pas quitter leurs Chappes précieuses, disant qu'il aimoit mieux donner à l'Eglise une somme d'argent pour l'indemniser, que de troubler par cette précaution la dévotion du peuple. L'exemple du pieux Cardinal fut suivi par la plupart des Villes de Lorraine. Le Duc & sa Noblesse se distinguerent dans la Ville de Nancy, par les Processions, les Prieres publiques, & les aumônes qu'ils firent.

An de J. C. 1608.

François de Rosieres, natif de Bar-le-Duc, Archidiacre de l'Eglise de Toul, avoit publié en 1580 son Livre intitulé: *Stemmata Lotharingiæ & Barri Ducum, tomi vij. ab Antenore, ad Caroli III. Lotharingiæ Ducis tempora*, à Paris chez Guillaume Chaudiere, in folio. Cet Ouvrage fit du bruit; on crut que l'Auteur l'avoit composé pour montrer que les Ducs de Lorraine avoient des prétentions légitimes sur le Royaume de France, & on l'accusa d'avoir avancé plusieurs choses contraires à la verité, & d'avoir parlé des Chefs de la Monarchie Françoise d'une maniere tres peu respectueuse. Le Roy Henry III. le fit arrêter à Toul en 1582, & nomma pour Commissaires Jacques Viart Président à Metz, & Nicolas Brulart Conseiller au Parlement de Paris, pour aller à Toul lui faire prêter son interrogatoire (c). Il fut interrogé le 29[e] Janvier 1583; reconnut cet ouvrage pour sien; dit qu'il avoit été imprimé avec Privilége du Roy: Qu'il en avoit fait une Traduction Françoise, & l'avoit envoyée à Chaudiere son Imprimeur; mais ne croyoit pas qu'il en eût commencé l'impression: Qu'il n'avoit rien avancé dans son Histoire, qu'il n'eût tiré de bons Auteurs, mais qu'il ne les garantissoit pas.

On vint ensuite au détail des passages où l'on trouvoit à redire, & il se justifia pour la plupart, en produisant les textes de Vassebourg, Nicole Giles, Comines, Strada, & autres, qu'il avoit suivis; & à l'égard des endroits où il avoit parlé d'une façon peu respectueuse des Rois Louis XI. Henry III. Henry IV. & de quelqu'autre, il en demanda tres humblement pardon, & reconnut qu'il l'avoit fait par imprudence. Quelques jours aprés il fut conduit de Toul à la Bastille; & le 26[e] d'Avril de la même année, on le fit paroître au Conseil du Roy, en présence de Sa Majesté (d), de la Reine-Mere, du Cardinal de Bourbon, du Cardinal de Vaudémont, des Ducs de Guise & de Mayenne, des Sieurs de Chiverny, de Lansac, de Lénoncourt, & & plusieurs autres; où aprés s'être mis à genoux, il demanda pardon, *d'avoir mal & ca-*

(a) Benoit, hist. de Toul, p. 663.
(b) *Idem*, p. 657.
(c) La Commission est du dernier Decembre 1582.
(d) Chantereau le Fevre, Considerations historiques.

An de J. C. 1608.

lomnieusement écrit plusieurs choses répugnantes à la verité de l'histoire, attestant devant Dieu, qu'il avoit failli en cela plus par imprudence que par malice.

Chiverny Garde des Sceaux de France, lui répondit de la part du Roy, qu'il avoit encouru le crime de leze-majesté, qui ne méritoit pas moins que la mort, si le Roy vouloit le traiter dans la rigueur de la justice. La Reine Mere du Roy supplia Sa Majesté *de lui vouloir, pour l'amour d'Elle & de Monseigneur de Lorraine, pardonner l'offense qu'il avoit commise; ce que Sa Majesté déclara qu'elle faisoit tres volontiers;* lui commanda de se relever, & de demeurer près mondit Sieur de Lorraine, jusqu'à ce qu'il eût satisfait à ce qui seroit déclaré touchant son Livre, intitulé, *Stemmata Lotharingiæ, &c.* C'est ce que porte l'Arrêt du Conseil d'Etat du Roy Henry III. imprimé à la tête du premier tome des Considerations historiques de Chantereau le Fevre; & telle fut l'issuë de ce procès.

Le Cardinal Evêque de Toul, au retour d'un voyage qu'il fit à la Cour de France (e), se livra tout entier aux fonctions de son ministere; visita de nouveau son Diocése, fit des Réglemens synodaux, & exhorta son Chapitre à faire publier dans le Diocése le Concile de Trente, & à faire l'Office suivant l'ordre qui y avoit été prescrit. Mais les Chanoines lui répondirent, qu'à l'égard du Concile de Trente, on y aviseroit; & que pour l'Office divin, ils le prioient de n'y pas toucher, le Concile de Trente ne les y obligeant pas. Il est certain que pour la pratique, ce Concile n'y a jamais été observé comme regle certaine & uniforme de discipline; & que dans l'Assemblée des Princes, qui se tint à Nancy sur la réception de ce Concile, il ne fut rien conclu. Nous avons une Lettre du Duc Henry de l'an 1608 (f) au Chapitre de Saint-Diey, par laquelle ce Prince leur dit qu'il se souvient tres bien du refus qu'ils ont toujours fait, du temps du feu Cardinal son Frere, de recevoir le saint Concile de Trente, parce qu'il n'étoit pas publié par deça. Et la Lorraine, depuis comme avant le Concile, s'est toujours gouvernée selon certains usages anciens, dans lesquels elle s'est conservée. Quant à cette partie de l'Evêché de Toul qui est à la France, ou qui releve du Royaume, elle jouït des libertez de l'Eglise Gallicane, comme le reste du Royaume.

LXXVII. *Le Cardinal de Vaudémont est fait Evêque de Verdun. 1584.*

Nicolas de Bosmard Evêque de Verdun étant décedé le 10e d'Avril 1584, les Chanoines de cette Eglise postulerent notre Cardinal pour leur Evêque, & il alla lui-même à Rome, pour demander des Bulles. Le Pape consentit à son élection, lui accorda des Bulles, loüa son éloquence & son sçavoir, dont il avoit donné des preuves dans quelques Dissertations qu'il fit imprimer.

Par cette postulation & cette translation, l'Evêché de Toul devenoit vacant. La Reine Sœur du Cardinal, écrivit (g) au Chapitre, pour le prier d'élire le Prince Antoine de Vaudémont frere du Cardinal. Catherine de Lorraine-Aumale, mere du Prince Antoine, leur écrivit aussi sur le même sujet, & le Prince fut postulé le 22e de Fevrier 1585. Mais le Pape Sixte V. ne put se résoudre à accorder des Bulles pour l'Evêché à ce Prince, qui n'avoit encore que douze ans. Il aima mieux rendre l'Evêché au Cardinal de Vaudémont son Frere, qui venoit de le quitter pour celui de Verdun, & il lui en fit expedier des Bulles, à la recommandation du Roy (h). Le Cardinal fut si reconnoissant de cette faveur, qu'il témoigna au Pape qu'il y étoit plus sensible, qu'à l'honneur qu'il lui avoit fait en lui donnant la Pourpre (i).

La Ville de Toul située presqu'au centre de la Lorraine, étoit regardée par les deux partis des Protestans & des Ligueurs, comme un poste important, & chacun cherchoit à s'en rendre maître. Les Chanoines favorisoient la Ligue, & lui livrerent leurs Forteresses de Void & de Vicherey. Mais les Bourgeois demeurerent fideles au Roy.

LXXVIII. *Les Ligueurs se rendent maîtres de la Ville de Toul. 1585*

Bien-tôt après la nomination du Cardinal de Lorraine à l'Evêché de Toul, on apprit que le Duc de Bouillon, un des Chefs des Protestans, étoit en marche du côté de Verdun, pour venir faire le siége de Toul. Les Troupes de la Ligue le prévinrent, & firent le siége de la Place le 25e de May 1585. Leur Armée avoit pour Chefs Messieurs de Rhone, de Lignéville, de Vanne & de Saint-Paul. Les Chefs se logerent dans les deux Faubourgs, & les Batteries furent dressées sur la Moselle. Les Bourgeois refuserent de prendre les armes. Le Gouverneur avec sa Garnison eut tout l'honneur d'avoir soutenu le siége; ils ne se rendirent qu'aprés neuf jours d'attaque, & avec une capitulation honorable (k).

Le retour du Cardinal de Vaudémont à l'Evêché de Toul, fut pour lui un renouvellement de zele & de ferveur, & un nouvel éguillon pour travailler de plus en plus au salut & à la réforme de son troupeau. Il en retrancha les abus, & l'instruisit autant par ses exemples, que par ses discours. Il prêchoit souvent, avec plus d'onction & de charité, que d'éloquence humaine, quoi qu'il ne manquât ni d'erudition ni d'éloquence: mais il comptoit fort peu

(e) Benoit, hist. de Toul, p. 659. le 16e de May 1584.
(f) Preuves, sous l'an 1608.
(g) De Paris le 6e de Fevrier 1585.
(h) Benoit, p. 663.
(i) *Idem*, p. 654.
(k) M. Baccarett Chanoine de Toul, a laissé une Relation tres exacte de ce Siége. Benoit, p. 663.

An de J. C. 1608.

sur les talens humains, quand il est question de toucher les cœurs.

Il fit encore la visite de son Diocése en l'année 1587 (l), qui fut la derniere de sa vie, & il publia d'excellens Réglemens, sur-tout pour les Ecclesiastiques. Au retour de sa visite, il apprit que la peste qui s'étoit allumée dans le Ville de Toul, en avoit chassé tous les Chanoines, & les plus riches Bourgeois. On eut beau lui remontrer le danger auquel il s'exposoit, & lui alléguer qu'il devoit au moins se conserver pour son troupeau; il n'écouta que sa charité, & alla hardiment s'exposer au péril évident de mort, pour consoler ses enfans.

Sa charité n'avoit point de bornes; & s'il conserva plusieurs Bénéfices, ce ne fut ni pour en être plus à son aise, ni pour en devenir plus riche, mais pour en aider l'Eglise, & pour partager ses biens avec les miserables. Il fut lié d'amitié avec S. Charles Borromée, qui vivoit de son temps. Ces deux saints Personnages s'écrivoient souvent; & on voit par leurs Lettres, qu'ils étoient animez du même esprit (m).

LXXIX. *Mort du Cardinal de Vaudémont Evêque de Toul. 1587.*

Notre Cardinal ayant été obligé d'aller à Paris le 25[e] de Septembre 1587, gagna au retour une fiévre maligne, causée, dit-on, par le grand mouvement qu'il se donna en courant la poste depuis Paris jusqu'à Toul. Il mourut un Vendredy 29[e] d'Octobre de la même année. Son corps demeura quelque temps en dépôt dans la Cathédrale de Toul; puis il fut porté à Nancy, & enterré dans les tombeaux des Princes de sa Maison, chez les Peres Cordeliers. On y voit son épitaphe, composé par Philippe-Emmanuel de Lorraine Duc de Mercœur son frere.

La peste, qui pendant l'été avoit désolé la Lorraine, ayant un peu cessé au mois de Novembre (n), & la division qui avoit regné jusqu'alors dans la Ville de Toul entre les Ligueurs & les Royalistes, s'étant enfin appaisée à l'avantage des Royalistes, la paix fut rétablie dans la Ville. Les Chanoines s'y rendirent de Void & de Vaucouleurs, où ils s'étoient retirez quelques mois auparavant. Ils s'assemblerent d'abord, pour donner un successeur au Cardinal Charles de Vaudémont; & ils étoient déja en Chapitre, lorsque le Duc de Lorraine leur envoya un Gentilhomme, pour les prier de donner leur voix à M. de la Vallée, Gouverneur du Prince Erric de Vaudémont, frere du Cardinal leur dernier Evêque. On ne doutoit pas que le dessein du Duc, en sollicitant l'Evêché, ne fût de le faire tomber par résignation au Prince Erric, dès qu'il seroit en âge de le posséder.

LXXX. *M. de la Vallée succéde au Cardinal de Vaudémont dans l'Evêché de Toul. 1588.*

Les Chanoines conclurent pour cette fois, de congédier l'Assemblée, & de remettre l'élection à un autre temps; & cependant d'envoyer des Députez de leur Corps au Duc, pour lui faire des excuses. Charles comprit bien que cette démarche étoit un honnête refus. Il les laissa faire leur élection, qui tomba sur Thierry Thiriet, Chanoine-Chantre de leur Eglise, & Official de l'Evêché (o): mais en même temps il prit des mesures du côté de Rome, pour rendre leur choix inutile, en demandant l'Evêché immédiatement au Pape, & en formant ses oppositions contre l'élection de Thiriet. Celui-ci soutenu par le Chapitre, fit faire une enquête de ses vie & mœurs; & muni de ces piéces, & de son Acte d'élection, se transporta à Rome pour demander des Bulles: mais il y trouva tant d'obstacles, qu'il desespera d'y reüssir. Le Roy, la Reine & le Duc Charles avoient recommandé si puissamment M. de la Vallée, que Sixte V. ne crut pas pouvoir lui refuser l'Evêché. Il le préconisa au Consistoire un Lundy de cette année 1588, avec réserve de mille ducats d'or en faveur du Prince Erric, frere de la Reine de France, & de trois cens ducats d'or pour le Collége des Anglois à Reims. Aprés la préconisation, les Bulles furent expédiées l'onziéme des kalendes de Septembre, ou le 22[e] d'Août 1588.

En vain les Chanoines s'adresserent respectueusement au Pape, pour sçavoir en quoi l'élection de M. Thiriet étoit défectueuse. Sixte V. au lieu de répondre à cette demande, refusa son audience aux Procureurs du Chapitre, & leur fit dire que M. de la Vallée étoit bien pourvû. Le Chapitre piqué de ce refus, résolut de refuser M. de la Vallée, & d'engager les Bourgeois à ne le pas reconnoître: mais dans la suite il se radoucit, & prit des résolutions plus moderées.

Christophe de la Vallée étoit natif d'Abrainville dans le Clermontois, au Diocése de Verdun, fils de Christophe de la Vallée Seigneur de ce lieu, & de Perrette Richier de Vandelaincourt. Il étudia en Théologie dans l'Université de Paris, & fut Curé de la Terre de Paroy, qui lui échut dans le partage qu'il fit avec ses freres, des biens de sa Maison. Le Pape informé de son mérite, lui donna l'Abbaye de la Chalade, Ordre de Cîteaux. Le Duc Charles de Lorraine, & Catherine Comtesse de Vaudémont, lui confierent l'éducation du Prince Erric de Vaudémont, frere du Cardinal Charles de Vaudémont, dont on vient de parler. Ce Prélat avoit eu dessein de faire M. de la Vallée son Suffragant, aprés la mort de Jean de Buxet; mais on ne sçait pourquoi l'affaire ne réüssit pas. Le Duc de Lorraine lui donna une charge de Maître aux Requêtes de son Palais; & Louïse de Vaudémont

(l) *Idem*, p. 665.
(m) *Idem*, *ibid.*
(n) *Idem*, pp. 667. 668.

(o) Il mourut Abbé de Saint-Léon le 29[e] de Juin 1599. Benoît, hist. de Toul, p. 676.

Reine

An de J. C. 1608. Reine de France, Sœur du Prince Erric, lui créa une pension de cinq cens livres.

Nous venons de voir de quelle maniere il devint Evêque de Toul. Il fut sacré à Paris au Collége des Bernardins (p) le 19e de Fevrier 1589. Ademar de Hennequin Evêque de Rennes, assisté d'Antoine Fournier Evêque de Basilite Suffragant de Metz, & de Nicolas Villars Evêque d'Agen, fit la cérémonie de son sacre. Il donna ensuite procuration à Jean & à Jacques de la Vallée ses freres, pour faire en son nom l'hommage que la France exigea de lui pour son temporel, peut-être pour prévenir qu'il ne les fist à l'Empire, comme avoit fait Hocédy son prédecesseur (q).

Les Ducs de Lorraine & de Guise informez des dispositions du Chapitre de Toul, écrivirent aux Chanoines de ne point s'opposer à la réception de M. de la Vallée. Le Pape les menaça d'interdit, s'ils n'obeïssoient à ses ordres. Enfin le Prélat eut des manieres si polies & si honnêtes envers le Chapitre, qu'il fut reçu à Toul tres agréablement le 27e de Novembre 1589, & y fit le serment ordinaire, en présence des Officiers & Magistrats de la Ville.

LXXXI. *Ceux de Toul se rendent aux Chefs de la Ligue. 1589.*

Au commencement de cette année 1589, l'Armée des Princes, ou de la Ligue, se présenta devant Toul, & en fit le siége. Les Royalistes, qui étoient dans la Place, soutenus des Bourgeois & des Chanoines, se défendirent avec tant de courage, que l'Armée de la Ligue fut obligée de lever le siége. Le Roy Henry III. en marqua sa reconnoissance à la Ville, par deux Lettres qu'il leur écrivit. Ce Prince étant mort le 2e d'Août de la même année, les affaires changerent de face dans la Ville, & la plupart des esprits se tournerent du côté de la Ligue. Plusieurs Royalistes même prirent ce parti, sortirent de la Ville, & allerent offrir leurs services aux Princes qui en étoient les Chefs. Ceux-ci voulant profiter d'une si favorable disposition, investirent la Ville le 12e d'Août. Les Troupes Lorraines se logerent dans les Moulins qui sont sur la Moselle. Le Duc Charles se rendit au Siége avec sa Noblesse. L'attaque commença du côté de la Riviere. Les Bourgeois firent une vigoureuse défense, mais enfin ils se rendirent par capitulation le 18e d'Août 1589, & M. de Maillane en fut fait Gouverneur de la part du Duc Charles & de la Ligue.

Henry IV. étant monté sur le Trône (r), fit écrire à la Ville de Toul de rentrer dans le devoir, & de retourner à son obeïssance. Le Gouverneur communiqua les Lettres au Duc de Lorraine son Maître, qui ordonna de nouvelles fortifications, & doubla la Garnison de la Ville. Quelque temps aprés, les Troupes Protestantes que le Roy avoit fait lever en Allemagne, passant à travers la Lorraine, eurent ordre d'insulter la Ville de Toul à leur passage. Elles s'emparerent des Corps de garde, se rendirent maîtresses des dehors, firent attacher un pétard à la porte qui mene à Nancy. Les Lorrains qui étoient dans la Ville, aidez des Bourgeois, que le motif de la Religion animoit, soutinrent leurs efforts avec tant de valeur, qu'ils les obligerent à abandonner cette entreprise; mais les Allemands se dédommagerent de leurs fatigues, par le pillage des Fauxbourgs de Toul, & de plusieurs Villages de Lorraine & du Barrois.

L'Empereur Rodolphe écrivit à l'Evêque de Toul de lui faire hommage pour le temporel de son Evêché, & de lui payer sa cotte pour la guerre contre le Turc. Le Prélat s'en excusa, sur ce que le Roy Henry III. avoit déja exigé de lui cet hommage, & sur les ravages que les troupes Allemandes avoient causez dans son Diocése. Rodolphe ne se contenta pas de ces excuses, & écrivit aux Chanoines une Lettre de plaintes contre l'Evêque. Le Chapitre députa deux Chanoines de son Corps, pour communiquer cette Lettre au Prélat, qui étoit alors à Liverdun. Il fit réponse à l'Empereur, & la chose en demeura là.

Comme il y avoit trois Partis dans la Ville de Toul, l'un des Ligueurs, l'autre des Royalistes, & le troisiéme des Imperialistes, ils ne purent demeurer long-temps ensemble sans se brouiller. Le Duc Charles informé de cette division, fit arrêter les plus mutins, dans une maison où ils s'étoient assemblez. On relâcha les Bourgeois, mais on fit le procés aux Lorrains. Toutefois pour ne pas aigrir les Soldats, on differa leur punition. Bien-tôt aprés, le Roy Henry IV. ayant abjuré l'hérésie, & ayant fait sa paix avec le Duc de Lorraine, la Garnison de la Ligue sortit de Toul, & la Ville rentra sous l'obeïssance du Roy de France, qui y nomma pour Gouverneur M. de Lignéville de Vanne, & donna ordre qu'on la fortifiât (s).

L'Evêque de Toul s'étant brouillé avec son Chapitre, sur ce que les Chanoines l'avoient empêché de faire les Ordres au grand Autel de la Cathédrale, & d'entrer en Chapitre, les attaqua vivement, & combattit la Jurisdiction du Grand Archidiacre (t). Il se transporta même à Rome pour poursuivre cette affaire (u). Le Pape nomma une Congrégation pour l'examiner. Les Cardinaux qui la composoient, en écrivirent au Légat, qui étoit le Cardinal de Lorraine; & Clement VIII. décida en faveur de l'Evêque. Ce Prélat obtint même un Bref contre les Chanoines: mais ceux-ci s'y opposerent. Le Duc de

(p) *Idem*, p. 671.
(q) Midot, Remarques mss. sur les Evêques de Toul.
(r) Benoît, hist. de Toul, pp. 672. 673.
(s) *Idem*, p. 675.
(t) *Idem*, p. 675.
(u) D'Ossat, Lettre vingt-trois.

An de J. C. 1602.

Lorraine, & le Cardinal son fils, étant venus à Toul, porterent les Parties à un accommodement.

LXXXII. *La Ville de Toul se soumet à l'obeïssance du Roy Henry IV.*

Le Roy Henry IV. demanda quelque temps aprés aux Chanoines (x), qu'ils eussent à lui faire serment de fidelité, & leur envoya même la formule du Serment qu'il exigeoit d'eux. Les Chanoines répondirent à ceux qui leur apportoient ces ordres, qu'ayant juré fidelité à l'Empereur, ils ne pouvoient la jurer à un autre, sans se rendre coupables de parjure. On leur remontra que le Chapitre de Verdun l'avoit fait sans aucune difficulté. Cet exemple ne les ébranla point. Ce qu'on put obtenir d'eux, fut un modele de Serment, qu'ils dresserent eux-mêmes, & qu'ils promirent de signer : mais le Roy ne s'en contenta point, & leur ordonna de signer son Formulaire, sans y changer un seul mot, & il fut obéï.

L'année séculaire 1600 attira à Rome une infinité de Pélerins, pour gagner l'Indulgence du Jubilé. Cette Indulgence fut communiquée aux Provinces, dans les années qui suivirent immédiatement. Nos Princes obtinrent du Pape, que le Jubilé dureroit toute l'année 1602, dans l'Eglise de Saint-Nicolas. Le concours y fut si extraordinaire, qu'on y compta deux cens mille Pélerins, y compris six mille Prêtres, qui y dirent la Messe, & vingt-un Hérétiques qui y firent leur abjuration. On y remarqua la conversion de deux malheureux, qui s'étoient donnez au Démon, par signature de leur sang. Le Duc Charles y avoit envoyé des Gardes, pour empêcher les desordres de la presse, tant elle étoit grande.

LXXXIII. *Le Roy Henry IV. vient à Toul. 1603*

Le Roy Henry IV. étant venu en Lorraine en 1603 (y), visita la Ville de Toul, & y fit son Entrée le 7[e] d'Avril. Les Bourgeois lui rendirent tous les honneurs qui lui étoient dûs, & lui firent leurs excuses de ce qu'ils avoient pris pendant quelque temps le parti de la Ligue, disant qu'ils y avoient été engagez par les sollicitations des Ducs de Lorraine & de Guise. Le Roy se prit à rire; & changeant de discours, il s'adressa au Comte de Vaudémont, & lui dit : *Mon Neveu, je vous prie d'avoir soin de cette Ville, quoi qu'elle veuille faire le procès à votre Maison.* Le Roy demanda en ce voyage, au Chapitre, d'acheter la souveraineté de leur temporel. Il leur en offroit cent mille livres. Les anciens Chanoines n'étoient pas éloignez de la lui ceder à ce prix : mais les jeunes Chanoines, qui étoient en plus grand nombre, n'agreérent pas la proposition. L'événement a fait voir qu'ils entendoient mal leurs intérêts, puisque le Traité de Munster l'a accordée à Louis XIV. sans que les Chanoines en ayent rien touché.

An de J. C. 1603.

LXXXIV. *Mort de M. de la Vallée Evêque de Toul. 1607.*

M. de la Vallée mourut dans sa maison de Liverdun, un Vendredy 27[e] d'Avril 1607 (z). Son corps fut d'abord apporté en dépôt dans l'Abbaye de Saint-Mansuy, où les Chanoines l'allerent prendre, pour l'enterrer dans la Chapelle des Evêques, où l'on voit son mausolée & son épitaphe. Il résida peu à Toul, & fut plus occupé des affaires de Lorraine, que de celles de son Diocése. Il fut comme le Suffragant du Prince Erric Evêque de Verdun son éléve. Le Breviaire de Toul fut réformé par ses soins ; & sous son gouvernement, en 1586, les Minimes de Nancy furent fondez par Messieurs de Bassompierre. Son successeur fut Jean de Porcelets de Maillane.

LXXXV. *Le Cardinal de Lorraine Evêque de Verdun. 1548*

L'Eglise de Verdun étoit cependant gouvernée par le Cardinal Jean de Lorraine du titre de S. Onuphre, qui rentra dans l'administration de cet Evêché *, aprés la cession du Prince Nicolas de Lorraine, connu depuis sous le nom de Comte de Vaudémont. Le Cardinal Jean de Lorraine résigna incontinent son Evêché de Verdun à Nicolas Pseaume Abbé de Saint-Paul (b), Ordre de Prémontré de la même Ville, en se réservant neanmoins le regrés, & les fruits de son Evêché, avec faculté de les transferer à qui bon lui sembleroit; & en effet il les transfera au Cardinal Charles de Lorraine Archevêque de Reims, qui le fit signifier au Chapitre de Verdun en 1548.

* En 1548.

LXXXVI. *Nicolas Pseaume Evêque de Verdun. 1548.*

Nicolas Pseaume étoit fils de Pierre Pseaume, & de Didiere Morelle, demeurans au Village de Chaumont-sur aire en Barrois, du Diocése de Verdun (c). Pierre Pseaume, qui étoit simple Laboureur, ne se trouvant pas en état de procurer à son fils, dont le naturel promettoit beaucoup, une éducation conforme à ses talents, l'envoya à Verdun dans l'Abbaye de Saint-Paul, dont François Pseaume son frere, oncle du jeune Nicolas Pseaume, étoit Abbé. Il y fit ses études, & les continua à Paris, à Orleans, à Poitiers, & en d'autres Ecoles fameuses. Etant de retour à Verdun, son Oncle lui résigna son Abbaye en 1538.

Il la posseda d'abord en commende, jusqu'à un certain temps qui lui fut limité, aprés lequel il devoit prendre l'habit de Prémontré, & posseder l'Abbaye en regle. C'est ce qu'il exécuta fidelement, ayant pris l'habit Religieux des mains de Nicolas Goberti

(x) Benoit, hist. de Toul, p. 677. vers l'an 1599.
(y) *Idem*, p. 678.
(z) *Idem*, p. 684.
(a) En l'an 1448.
(b) Vassebourg, l. 7. fol. 549.
(c) Nous avons pris la plus grande partie de la Vie de M. Pseaume, de celle qu'en a composée M. Husson Conseiller à Verdun, dont l'original est conservé dans l'Abbaye de Saint-Vanne de la même Ville, & de ce qu'en a écrit M. Hugo Abbé d'Etival, dans sa Préface sur son premier tome de *Sacra Antiquit. monumenta.*

An de J. C. 1603.

Abbé Commendataire de l'Abbaye de Saint-Vanne, Evêque de Paneade, & Suffragant de Verdun, le jour de S. Paul Patron de son Eglise, au mois de Janvier 1540. Il fut promû aux Ordres sacrez le Carême suivant, & reçut la Benediction abbatiale immédiatement aprés Pâques. Quelques années aprés, il retourna à Paris, & y prit le Bonnet de Docteur en 1541, avec un applaudissement universel, en présence du Cardinal de Lorraine, & de plusieurs autres Prélats. L'année suivante il fut député par le Chapitre Général de son Ordre, pour aller faire des remontrances au Roy, sur ce que le Cardinal Pisan avoit obtenu en Cour de Rome l'Abbaye Chef d'Ordre de Prémontrez. Le Conseil du Roy entra dans ses raisons, & lui ajugea le titre d'Abbé Général de l'Abbaye & de l'Ordre de Prémontré : mais le Cardinal trouva moyen de se maintenir, malgré les poursuites de Nicolas Pseaume.

LXXXVII. *Guerre du Comte de Furstemberg contre la Ville de Verdun. 1543.*

Vers le même temps le Comte Guillaume de Furstemberg, grand fauteur des Protestans, déclara la guerre à ceux de Verdun, au mois de Mars 1543, sous prétexte qu'ils avoient prêté leur secours aux Catholiques de Metz, & empêché que la nouvelle Religion ne se prêchât à Verdun par ses Ministres. Pour s'en venger, le Comte s'approcha de Verdun, & y commit toutes sortes de ravages. L'Abbaye de Saint-Paul étoit alors hors des murs de Verdun. Nicolas Pseaume fut obligé de se retirer dans la Ville, de peur de tomber entre les mains des ennemis : mais peu de jours aprés, le Duc de Guise étant venu au secours, dissipa les ennemis, reprit sur eux le Château de Bouzey, qui leur servoit de retraite, & enfin les chassa de l'Abbaye de Gorze, dont ils s'étoient saisis.

L'Abbé Pseaume fut ensuite envoyé à Rome, pour poursuivre les affaires de son Ordre contre le Cardinal Pisan, & en particulier pour avancer la canonisation de S. Norbert (*d*). Il y fit connoissance avec S. Ignace, avec le Pere Salmeron, & Guillaume Postel, & avec Jean Magnus frere d'Olaus Magnus, tous illustres par leur sçavoir. Ce fut le plus solide avantage qu'il tira de son voyage.

Etant de retour à Verdun, on lui offrit la commission d'aller au Concile de Trente, en qualité de Procureur General de son Ordre. Il l'accepta avec plaisir ; & comme il se disposoit à ce voyage, le Cardinal Jean de Lorraine lui fit offrir l'Evêché de Verdun. Ses Bulles furent expédiées en 1548, & il prit possession de l'Evêché le 12[e] de Juillet de la même année. Il fut sacré par le Suffragant de Reims, assisté de ceux de Metz & de Toul, le 26[e] d'Août suivant. Le Cardinal Jean de Lorraine s'y réserva neanmoins le regrés & les revenus, comme c'étoit alors la coutume, & les transmit au Cardinal Charles de Guise son neveu, qui prit le nom de Cardinal de Lorraine en 1550, aprés la mort du Cardinal Jean son oncle. L'Evêque Pseaume joüit dans la suite, au moins en partie, des revenus de l'Evêché, moyennant la résignation qu'il fit de son Abbaye de Saint-Paul en 1548, en faveur du Cardinal de Lorraine, dont nous venons de parler.

An de J. C. 1603.

On raconte (*e*), que la Mere de l'Evêque Pseaume étant venuë à Verdun pour voir son Fils, nouvellement fait Evêque, crut être obligée, pour lui faire honneur, de paroître en sa presence vêtuë beaucoup plus proprement qu'elle n'avoit accoutumé. Elle emprunta des habits & des coëffures ; se fit parer & ajuster, & alla se presenter à l'Evêque, qui fit l'étonné, & dit que sa mere étoit une pauvre Villageoise, & qu'il ne la reconnoissoit pas sous ces habits. Elle se retira, reprit ses vêtemens ordinaires ; & l'Evêque Pseaume la reçut gracieusement, & lui fit honneur. On raconte la même chose des Papes Benoît XI. & Sixte V. Sixte a vêcu aprés l'Evêque Pseaume. Mais cette action, qu'elle soit imitée ou originale, est toujours digne d'un homme solidement humble, sage & vertueux.

L'Empereur Charles V. à qui ces changemens d'Evêques faits sans sa participation, déplaisoient, écrivit en ce temps-là à ceux de Verdun, pour leur demander s'il y avoit un Evêque à Verdun ; qui il étoit, & par quelle raison ou titre il possedoit cet Evêché ? Ils lui répondirent l'onziéme jour d'Août 1548, que l'Evêché étoit rempli par Nicolas Pseaume, en vertu de la résignation du Cardinal de Lorraine ; qu'il avoit pris possession de son Evêché, quoi qu'il ne fut pas encore consacré : mais qu'il ne s'étoit point encore présenté pour faire son Entrée, & prêter le serment aux Magistrats de la Ville, d'autant qu'il n'avoit pas encore satisfait à ce qu'il devoit à Sa Majesté Imperiale, & ne lui avoit pas fait le serment de fidelité, auquel il étoit obligé.

LXXXVIII. *L'Empereur demande des contributions à la Ville de Verdun.*

Sur cette réponse, l'Empereur députa un Exprés à Verdun, avec ses Lettres, par lesquelles il demandoit à la Ville la somme de sept mille florins du Rhin, & à l'Evêque neuf mille pour leur cotte des contributions aux besoins de l'Empire (*f*). Cette nouvelle détermina l'Evêque Pseaume à se rendre incessamment auprés de l'Empereur à Bruxelles, où il reçut l'investiture du temporel de son Evê-

(*d*) Ou plutôt pour rendre public le culte de ce Saint, canonisé long-temps auparavant, dit M. l'Abbé Hugo. M. Baillet, au 6 Juin, dit que S. Norbert a été canonisé, non par le Pape Innocent III. au commencement du treiziéme siécle, comme plusieurs l'ont écrit, mais en 1582. par Gregoire XIII. qui ordonna sa Fête au 6[e] de Juin, & étendit son culte dans toute l'Eglise, en le rendant public ; n'ayant été que secret auparavant, & particulier aux Maisons de l'Ordre de Prémontré. Les Martyrologes qui n'avoient fait mention de lui jusques-là, que comme d'un homme de pieté, lui ont donné depuis le nom de Saint.

(*e*) M. Hugo, Préface, *in Sacra Antiquitatis monumenta.*

(*f*) En Septembre 1548.

An de J. C. 1608.

ché, & prêta à Sa Majesté le serment, comme Prince d'Empire *, & voici le dénombrement des fiefs & des droits que l'Evêque de Verdun reprenoit alors de l'Empire : Le Comté-Marchisat de Verdun, & le droit de choisir & d'établir un Comte, qui tienne sa place, & exerce son autorité, sans droit de succession ; le Ban, le Péage, la Monnoye, & le district de la Ville, dans les causes civiles & criminelles ; Valdenz & le Château, & avec la Vouërie & le Ban ; la Cour nommée Moulin ; *Benundula*, avec la Vouërie, & ses appartenances ; la Cour de Saint-Medard, avec la Vouërie, & ses appartenances ; la Cour de Jupile, avec la Vouërie, le Ban & les appartenances ; le Château de Limbourg ; le fond de l'Abbaye de Tholey, & ses appartenances ; le Château de Clermont, avec la Forêt ; Varenne & Vienne, avec ce qui en dépend ; le fond de l'Abbaye de Juvigny, avec le Ban, la Vouërie, & les appartenances ; le Ban & la Vouërie de la Montagne de Saint-Vanne ; le fond de l'Eglise de Saint-Germain de Montfaucon, avec le Ban & la Vouërie ; le Château de Charny, avec le Péage ; le Château de Vatronville, avec ses dépendances ; le Château de Dun, & la Forêt ; Stenay (*g*) ; le Château de Morveau, ou Murvaux, avec sa Forêt & ses appartenances ; le Château de Dieulewart, avec la Vouërie, & la dépendance.

*Le 5 Octobre 1548.

Il est certain qu'en ce temps-là l'Evêque de Verdun ne jouïssoit plus d'une bonne partie de ces Terres (*h*), mais on suivit les anciennes formules, & en revanche il possedoit bon nombre d'autres Seigneuries, qui n'étant pas fiefs de l'Empire, ne sont plus exprimez dans cet Acte.

Dès qu'il se vit paisible possesseur de l'Evêché, il songea à en retirer les biens aliénez. Il commença par répéter le Comté, qui étoit un ancien fief de son Eglise, lequel étoit alors possedé par le Duc de Lorraine, & dont le Prévôt, nommé Claude de la Vallée, faisoit des entreprises continuelles contre les droits de l'Evêché (*i*). Il retira ensuite onze cens quatre-vingt-douze Sujets de retenuë, que le Duc de Lorraine avoit dans la Prévôté des Montignon. Enfin il reünit à son Domaine le Château & Seigneurie de Wimbey-sur-Meuse, qui étoit entre les mains du Sieur d'Estaples Maître d'Hôtel du Comte de Vaudémont, Gouverneur du Duc de Lorraine, & de ses pays. Ces entreprises lui firent des ennemis ; & pour l'éloigner, on lui fit proposer l'Evêché de Bayonne, en échange de celui de Verdun, & une somme considerable, pour le dédommager des frais qu'il avoit faits depuis sa promotion à l'Episcopat, mais il n'écouta point ces propositions.

An de J. C. 1608.

Il y avoit dans la Ville certaines Familles puissantes, qui de pere en fils possedoient les premieres Charges de la Magistrature (*k*), & se rendant redoutables aux Bourgeois, opprimoient leurs libertez, & en vouloient même à leurs biens. Pseaume connoissoit le désordre, mais il n'osoit y apporter le remede convenable, craignant de violer le serment qu'il avoit fait à son entrée dans l'Episcopat, de ne pas toucher aux anciens Magistrats. Il consulta le Nonce de Bruxelles, qui leva ses scrupules, & lui donna absolution de son serment. Il cassa ces Magistrats, & rendit la seureté & la tranquillité à son Peuple.

Et comme les Bourgeois de Verdun lui faisoient quelques difficultez sur l'exercice de sa Jurisdiction, & la création des Officiers de sa Justice (*l*), il résolut, du moins il menaça de remettre au Duc de Lorraine la temporalité, c'est à dire, les droits de souveraineté qu'il avoit dans cette Ville. L'Empereur Charles V. (*m*) en fut informé, & écrivit à Marie Reine de Hongrie sa sœur, Gouvernante des Pays-bas, qu'il falloit empêcher par tous moyens l'exécution de ce dessein, à cause du dommage que cette aliénation pourroit causer à l'Empire. Il en écrivit aussi à la Duchesse Christine de Dannemarc, & la pria de ne point entrer en négociation pour cette affaire ; d'autant qu'il seroit obligé de s'y opposer, & qu'il n'y donneroit jamais son consentement.

LXXXIX. *L'Evêque Pseaume au Concile de Trente. 1551.*

Notre Prélat se rendit au Concile de Trente au commencement de l'an 1551, en vertu d'un mandement qu'il avoit reçu à ce sujet, & il en a écrit le Journal depuis le premier de May de cette année, jusqu'au 8^e d'Avril 1552. Pendant ce temps l'Archevêque de Treves lui écrivit de vouloir bien faire ses excuses auprès des Légats, de ce qu'il n'avoit pû encore se rendre à cette Assemblée, en ayant été empêché par des affaires & des occupations indispensables.

Dans la Session treiziéme, lorsqu'on vint à traiter la matiere de la Réformation, & qu'on eut mis sur le tapis l'affaire des Commendes, l'Evêque Pseaume parla avec beaucoup de force & d'éloquence contre cet abus, qui étoit nouvellement introduit dans l'Eglise. Il soutint que les Commendes étoient *comme un gouffre, qui engloutissoit les biens du Crucifix*, & absorboit la discipline ecclesiastique. Son discours déplut à quelques-uns, qui voulurent faire l'apologie des Commendes : mais Pseaume, sans s'en mettre en peine, continua à parler sur ce sujet, avec tant de vigueur & de doctrine, qu'aprés cela per-

(*g*) *Septiniacum.*
(*h*) Par exemple, Valdenz, Tholey, Montfaucon, Clermont, Varennes, Vienne, Stenay.
(*i*) Vie mſ. de M. Pseaume par M. Husson, en la Bibliotheque de Saint-Vanne.
(*k*) *Hugo Præfat. in tom. 1. Sacræ Antiquit. monument.*
(*l*) Vie mſ. de M. Pseaume par M. Husson en la Bibliotheque de Saint-Vanne.
(*m*) Lettre de l'Empereur Charles V. du 21^e Octobre 1550.

An de J. C. 1608. sonne n'osa prendre la défense d'une si mauvaise cause. On dit que pendant qu'il parloit, l'Evêque d'Orviette dit en raillant : *Voyez comme ce Coq chante bien !* (n) mais Pierre d'Anés Evêque de Lavaur repliqua sur le champ: *Plût à Dieu qu'au chant de ce Coq, Pierre rentrât en lui-même* (o). L'Archevêque de Grenade répétoit souvent ce bon mot avec admiration, & s'écrioit : *Qu'on l'écrive dans les races futures.* * Viquefort, dans son Ambassadeur, dit, qu'il n'y a rien dans les apophtegmes des Anciens, qui approche de celui-là. Il roule sur l'équivoque du mot *Gallus*, qui signifie un Coq & un François; & sur l'allusion au chant du coq, qui fit rentrer S. Pierre en lui-même. *

* Psalm. cj. 19.

* Mat. xxvj. 74.75.

Le bruit que cette affaire fit dans le Concile, fit craindre à l'Evêque Pseaume, qu'on ne prévînt l'Empereur à son desavantage, & qu'on ne le fist passer pour un esprit turbulent & dangereux. Il écrivit à Perrenot Evêque d'Arras, qui fut depuis si connu sous le nom de Cardinal de Granvelle, tout ce qui s'étoit passé, & le pria d'en rendre compte à l'Empereur, & de lui demander pour lui la permission de s'en retourner dans son Eglise de Verdun, qui avoit besoin de sa présence, pour réprimer les entreprises des Magistrats, qui abusoient de leur pouvoir pendant son absence : mais l'Empereur lui fit écrire de demeurer, & de soutenir la cause du bien public par sa présence ; il le menaça même de le priver de ses honneurs & de ses droits, s'il quittoit le Concile. Le Légat, qui d'abord avoit desapprouvé son zele, comme trop ardent & trop inconsidéré, lui rendit justice dans la suite, & le chargea de dresser les Canons, le second de Janvier 1552.

Les nouvelles qu'on reçut d'Allemagne, que le Duc de Saxe, le Marquis de Brandebourg, & le Landgrave de Hesse, ayant reüni leurs forces, s'étoient rendus maîtres d'Ausbourg, & menaçoient d'attaquer la Ville de Trente, porterent les Evêques à demander au Légat, qu'il leur fût permis de se retirer dans leurs Evêchez, en attendant un temps plus tranquille, & une occasion plus favorable. On ne put leur refuser leur demande ; & l'Evêque Pseaume profita de ce congé, pour se rendre en diligence dans son Diocése. Il arriva à Verdun vers le 25e de May 1552, & y apprit que les Magistrats qu'il avoit dépouillez de leurs emplois, avoient indisposé l'Empereur contre lui, & l'avoient noirci par leurs calomnies, comme peu attaché à l'Empire. Il se disposa à faire son apologie, & à aller trouver l'Empereur : mais le Cardinal de Lorraine, sans l'avis duquel il n'entreprenoit rien d'important, lui conseilla de demeurer en repos, & de se tourner du côté de la France.

An de J. C. 1608.

Dés le 28e du même mois de May, il reçut un Courier du Cardinal de Lorraine, qui lui demandoit une entrevuë au Mont Saint-Jean. C'étoit pour concerter avec lui les moyens de faire remettre au Roy Henry II. la Ville de Verdun, sans opposition des Bourgeois. Le Roy lui promit toute sorte de protection ; & il est croyable qu'on lui fit confidence du Traité passé entre Sa Majesté & les Princes d'Allemagne, & de la résolution qu'on avoit prise à la Cour, de s'emparer des trois Evêchez. Pseaume consentit à tout ce qu'on voulut, mais toutefois sauf les droits de l'Empire. C'étoit une restriction fort superfluë, mais avancée à tout évenement, pour pouvoir dire dans la suite, si les projets de la France ne reüssissoient pas, qu'on avoit mis les interêts de l'Empire à couvert.

Dés le mois de Mars 1552, le Roy Henry II. avoit envoyé demander à Verdun des munitions pour cent mille bouches, & pour quarante mille Chevaux : mais comme l'Evêque étoit encore au Concile, on ne put donner de réponse précise. Peu de temps aprés son retour du Mont Saint-Jean, le Cardinal fit son entrée à Verdun, comme Légat Apostolique, & Administrateur du temporel de l'Evêché. Il trouva dans la Ville tant de disposition à donner au Roy toute la satisfaction qu'il desiroit, que Sa Majesté y fit son Entrée dés le 12e Juin 1552. Elle n'y demeura que peu de temps. Elle leur déclara qu'elle vouloit desormais prendre le soin & le gouvernement de leur Ville, comme Vicaire du S. Empire ; qu'elle leur laissoit le Cardinal de Lorraine, pour y faire les changemens & établissemens necessaires, & qu'elle leur donnoit pour Gouverneur le Sieur de Tavannes.

Le Cardinal fit ensuite quelques Réglemens pour l'administration de la Justice & le Gouvernement de la Ville ; créa des Officiers de Justice, & donna ses ordres pour mettre la Ville en état de défense, en réparant ses fortifications. On commanda pour ces ouvrages bon nombre de Bourgeois, qui commencerent par la démolition de l'Abbaye de Saint-Paul, qui étoit alors hors de la Ville, environnée de fossez, & fermée de murailles comme une Forteresse. Le Cardinal, qui en étoit Abbé Commendataire, donna ordre que les Religieux Prémontrez se retirassent dans la maison des Dominicains, qu'on avoit aussi ruïnée en partie ; & que ceux-ci se logeassent dans l'un des Hôpitaux de Verdun, en attendant qu'on en eût autrement ordonné. * L'Eglise de Saint-Paul, qui étoit tres

* Septembre 1552.

(n) Audite quomodo Gallus iste cantat.

(o) Utinam ad Galli cantum Petrus resipisceret !

An de J.C. 1608.

belle, & le Monastere, furent ruïnez en moins de sept jours.

Cependant l'Evêque Pseaume s'étoit retiré à Vanaux-les Dames prés Vitry, d'où il écrivoit plusieurs Lettres au Cardinal de Lorraine, pour se plaindre de ces malheurs : mais la chose étoit sans remede, & le Gouverneur Tavannes profitant de l'absence du Prélat, se saisit du Palais Episcopal, & s'y logea. Pseaume s'arma de force, revint à Verdun, se mit à rebâtir un Monastere à ses Confreres les Religieux de Saint-Paul, & usa d'une si grande diligence, que dés l'année suivante 1553, ils entrerent dans la nouvelle Abbaye, bâtie par ses soins, & par les liberalitez du Cardinal de Lorraine. En même temps il répara le Couvent des Peres Dominicains, & les y rétablit comme auparavant.

Le 19e de Septembre 1552, le Connêtable France, accompagné de plusieurs Princes & Seigneurs, arriva à Verdun, & en partit bientôt aprés, pour se rendre prés de Saint-Mihiel, où il devoit assembler l'Armée du Roy, pour se mettre en état de faire tête, en cas de besoin, à celle de l'Empereur, qui avoit ses troupes en l'Evêché de Spire. Le Marêchal de Saint-André demeura cependant à Verdun, & continua à faire travailler aux fortifications de la Ville. L'Evêque Pseaume pour encourager les Bourgeois, & pour leur donner l'exemple, porta la premiere hotte de terre. Et comme l'hérésie s'étoit glissée en certains endroits de son Diocése, il s'adressa à l'Archevêque de Tréves son Métropolitain, & au Cardinal de Lorraine, pour recevoir leur avis, & demander leur secours. Il fit publier en même temps une défense à tous ses Sujets de faire profession d'aucune autre Religion que de la Catholique, sous peine de bannissement. Ce fut dans la même vuë qu'en 1558*, il établit pour Inquisiteur de la foi dans son Diocése, frere Regier le Beau, Docteur en Theologie, & Gardien du Couvent des Cordeliers de Verdun.

*15 Decembre 1558.

La même année, un nommé Jean Poincignon vint de Metz à Verdun, chargé de mauvais Livres, qu'il avoit ordre de répandre dans la Ville & dans le Diocése. Boucard Gouverneur de Verdun, qui favorisoit les nouvelles opinions, appuyoit de son crédit le Novateur, & lui laissoit impunément porter ses Livres de porte en porte, pour les vendre aux curieux. Pseaume n'en fut pas plutôt informé, qu'il fit arrêter & mettre en prison le Vendeur de Livres. Le Gouverneur s'en plaignit ; & le Cardinal de Lorraine persuada à l'Evêque Pseaume de renvoyer Poincignon à Metz, de peur que ceux de Metz, en vengeance des mauvais traitemens faits à leur Confrere, ne déchargeassent leur colere contre les Catholiques devoüez au soutien de la Religion Romaine.

An de J.C. 1608.

Aprés la mort du Roy Henry II. les Ambassadeurs de l'Empereur, envoyez pour feliciter François II. sur son avénement à la Couronne, insisterent beaucoup sur la restitution des trois Evêchez à l'Empire : mais le Roy n'en fut que plus fortifié dans la résolution de les retenir ; & on dit que le Chancelier Olivier étant au Conseil du Roy, dit qu'il faudroit trancher la tête à celui qui ouvriroit seulement la bouche pour donner un tel conseil à Sa Majesté. En effet François II. accorda dés la même année aux Bourgeois de Verdun ses Lettres de protection, dattées de Bar-le Duc au mois d'Octobre 1559. Mais comme les Officiers de S. M. troubloient les Chanoines dans la joüissance de leurs droits & priviléges, le Chapitre de Verdun s'adressa à l'Empereur Ferdinand, qui lui accorda ses Lettres de Sauve-garde & de protection, au mois de Decembre de l'année suivante.

XC. *L'Evêque de Verdun donne au Duc de Guise le Comté de Verdun. 1559.*

En 1562, l'Evêque Pseaume institua le Duc de Guise Comte, Marchis, Gardien & Protecteur des biens de son Evêché, & lui laissa les Château, Terre & Prévôté de Dieulewart, pour être tenus en fief par lui & ses successeurs mâles, s'en réservant à lui & à ses successeurs Evêqués, le ressort & la souveraineté. L'Acte de ce transport est datté de Verdun le 2e Mars 1561 avant Pâques (p), c'est à dire 1562, selon notre maniere de compter. Il est remarquable qu'entre les motifs de cette cession, l'on met que le Duc de Guise est un des descendans de Godefroy de Bouillon ancien Comte & Protecteur de l'Evêché de Verdun.

Comme Boucard Gouverneur de Verdun, favorisoit les novateurs, & molestoit les Bourgeois, l'Evêque Pseaume en porta ses plaintes au Cardinal de Lorraine, & les Bourgeois s'en plaignirent à la Cour. Presqu'en même temps le même Prélat, les Chanoines de la Cathédrale, & les Magistrats & Bourgeois de Verdun écrivirent à l'Empereur, pour lui demander sa protection contre les nouvelles Religions. Ils ne comptoient pas sans doute que ces Lettres adressées à l'Empereur, fussent des moyens fort efficaces, ni des remedes fort propres à guerir leurs maux : mais il falloit sauver les apparences, & garder les bienséances, tandis que les trois Evêchez n'étoient pas encore entiérement cedez par l'Empire.

Boucard étant allé en Cour pour se justifier, revint quelque temps aprés plus fier que jamais : mais le Cardinal de Lorraine & les Députez de Verdun insisterent avec tant de persévérance, qu'enfin il fut rappellé, & le Sieur de Loss envoyé en sa place.*

*En Novembre 1561.

(p) Bibliot. Seguier, vol. 99. nº. 947. fol. 146.

An de J. C. 1608.

L'Evêque Pseaume avoit dans ce temps-là dressé une espéce de Formulaire, ou Profession de Foi, qu'il fit signer à tous les Ecclésiastiques & Bourgeois de Verdun. Mais le Cardinal de Lorraine lui écrivit * de ne le pas présenter à signer au nouveau Gouverneur; parce que toutes signatures en cas pareil sont défenduës par Edit dans le Royaume, & que si le Sieur de Loss avoit signé quelque chose, ce seroit le moyen de lui faire perdre son Gouvernement.

* Du 28 Novemb. 1561

Au commencement de l'année suivante, notre Prélat se rendit à Inspruch pour y faire les reprises du temporel de son Evêche de la main de l'Empereur. Il en obtint un rescript *, pour la conservation de la Religion Catholique dans sa Ville Episcopale.

* 8 Avril 1562.

XCI. *Les Protestans tentent de se rendre maîtres de Verdun. 1562*

Cependant les Protestans de dehors, favorisez par ceux de dedans, qui aimoient la nouveauté, résolurent de faire une tentative pour se rendre maîtres de la Ville de Verdun. Ils se présenterent devant la Ville un Jeudy pendant la nuit du 2 au 3e de Septembre; & ayant planté force échelles contre les murs, se mirent en devoir de monter: mais tout d'un coup ils furent frappez d'une terreur panique, qui les obligea à se retirer en confusion. On attribua cette délivrance à la protection de la Sainte Vierge sur la Ville; & tous les ans on en fait memoire par une Procession générale, instituée en action de graces.

XCII. *L'Evêque Pseaume va pour la seconde fois au Concile de Trente. 1562.*

Le Concile de Trente ayant repris ses séances le 18e Janvier 1562, l'Evêque de Verdun reçut ordre de l'Empereur de s'y rendre au plutôt: mais le Cardinal de Lorraine, qui étoit prié avec de grandes instances par les Peres du Concile de Trente, de se trouver à cette Assemblée, pria l'Evêque Pseaume de differer son départ, afin qu'il pût avoir sa compagnie dans ce voyage. Pseaume partit de Verdun le deuxiéme d'Octobre *, & alla joindre le Cardinal à Dieuville prés Clervaux. Le 15e du même mois il nomma, pour gouverner le Diocése en son absence, Jacques Garel, en qualité de Vicaire Général au spirituel, & Claude de Seraucourt Procureur Général.

* En 1562

Il arriva à Trente avec le Cardinal, au commencement de Novembre, & écrivit les Actes de ce Concile depuis le 13e de ce mois de l'an 1562, jusqu'à sa conclusion en Décembre 1563. Ces Actes sont manuscrits dans la Bibliothéque de Saint-Vanne de Verdun, d'où nous les avons tirez, pour les communiquer à M. Hugo Abbé d'Etival, qui vient de les faire imprimer (q).

On trouve dans la même Bibliothéque l'Epitre Synodale, & les Actes du Concile de Reims, tenu en 1564, écrits par l'Evêque Pseaume, qui y assista. La Lettre Synodale n'a point été imprimée.

An de J. C. 1608.

Pendant son absence, il ne négligea point le soin de son Diocése. Il écrivit souvent à ceux à qui il en avoit laissé l'administration, & composa en même temps un Livre, sous ce titre: *Préservatif contre le changement de Religion*, qu'il fit imprimer, pour précautionner son troupeau contre le venin des nouvelles opinions, que l'on s'efforçoit de répandre à Verdun, & dans le Diocése.

Il retourna à Verdun au commencement de l'an 1564, aprés la conclusion du Concile de Trente (r). Son Diocése étoit attaqué au dedans & au dehors par les Religionnaires, & d'un autre côté pressé par l'Empire & par la Lorraine, de fournir de grandes sommes pour les contributions. Il fit ses remontrances à l'Empire, & demanda délai & réduction. Il passa avec le Duc Charles de Lorraine un Traité, par lequel il abandonnoit à ce Prince tous les droits qu'un Evêque de Verdun pouvoit prétendre à Hatton-chatel, comme aussi les droits de Fiefs pour Clermont, Varenne, Vienne, Mussy-sous Longuyon, & autres lieux du Duché de Bar. Le Duc Charles de son côté, céda à l'Evêque de Verdun, tout ce qui lui appartenoit généralement aux Villages de Souhesme au Ban de Rosieres adjacent, au fief des Pillons, & de la petite Souhesme, & ce qui lui appartenoit dans Rambercourt-aux Pots, à Bausey, Billy, Loison, Badoncourt, & les droits qu'il avoit à Fresne en Voivre, Ban de Suzémont, Charny, Tilly, Dieulewart, & le droit de Bourgeoisie de retenuë, dont il jouïssoit dans tout le Marquisat du Pont, &c.

Il y eut encore d'autres accommodemens portez dans le Traité passé à Nancy le 10e de Septembre 1564; mais il seroit ennuyeux de les rapporter ici.

Dans le même temps l'Evêque Pseaume faisoit de grandes instances pour la publication des Canons & Réglemens faits au Concile de Trente: mais de Loss s'y opposa toujours, disant qu'il falloit attendre pour cela les ordres de la Cour *, & que les Decrets de ce Concile n'étoient pas reçus en France, quant à la discipline.

* Le 18 Novemb. 1564

La même année l'Evêque Pseaume fit ses excuses auprés de l'Empereur Maximilien II. qui avoit succédé à Ferdinand son Pere, de ce qu'il ne pouvoit aller faire ses Reprises. Il s'acquitta de ce devoir par Procureur en 1566, n'ayant pû se rendre en personne prés de Sa Majesté Impériale, à cause de la goute dont il étoit souvent attaqué (s).

(q) *Vide Sacra Antiquitatis monumenta, t. 1. p. 229.* Medulla votorum & sententiarum Patrum Concilii Tridentini super propositis materiis, ab adventu Cardinalis Lotharingi.

(r) Il finit en Décembre 1563.

(s) Il envoya pour ce sujet le Sieur de Seraucourt. 1566.

An de J. C. 1608.

XCIII. *Commencement de la Citadelle de Verdun. 1567.*

Le Roy résolut en 1567 de faire une Citadelle à Verdun. On commença par abattre quelques maisons, & quelques Eglises, qui pouvoient en empêcher l'exécution. L'Evêque Pseaume employa tout son crédit & tous ses amis pour l'empêcher, mais il n'y gagna rien. L'on en jetta les fondemens pendant qu'il étoit à Paris avec les Députez de la Ville, pour tâcher de détourner ce coup, qu'il prévoyoit devoir être fatal à la liberté de Verdun. On abattit plusieurs Eglises & bâtimens; on logea des munitions, de l'artillerie & des Soldats dans l'Eglise & dans l'Abbaye de S. Vanne; mais la Cour fit incontinent donner ordre qu'on les en tirât, & qu'à l'avenir il ne se fist rien de pareil.

Cependant l'Empereur continuoit à donner ses Mandemens à l'Evêque, au Chapitre, & aux Abbayes de Verdun, de payer leur cotte des contributions. Ceux-ci s'en excusoient toujours, sur l'impossibilité où ils étoient de satisfaire, bien assurez que la Cour de France les soutiendroit bien, & empêcheroit qu'on ne les contraignît au payement. Toute la fin de cette année fut remplie d'allarmes & d'inquiétudes sur nos frontieres, à cause de la guerre des Huguenots, & de l'attente des Reîtres, qui venoient d'Allemagne à leur secours. On voit par les Lettres du Cardinal de Lorraine à l'Evêque de Verdun, que ni l'un ni l'autre n'avoient épargné ni leur vaisselle d'argent, ni leurs Chapelles, ni l'argenterie de leur Eglise, ni Croix, ni Calices, pour faire de l'argent, & qu'ils avoient fait de tres gros emprunts pour le payement des Troupes, & la défense de la Religion.

* 13 Décembre 1567.

Sur la fin de cette année * les Cardinaux de Lorraine & de Guise, Madame la Douairiere leur Mere, l'Abbesse de Saint-Pierre de Reims, Mesdemoiselles de Guise & d'Aumale arriverent à Verdun, pour s'y mettre à couvert pendant les guerres des Huguenots, & pour rassurer les peuples de Lorraine & de Champagne. Le Duc d'Aumale, avec Messieurs de Guise & le Marquis de Mayenne, M. de Tavannes, & quantité d'autres Seigneurs, arriverent quelques jours aprés sur les frontieres, avec des Troupes de Cavalerie & d'Infanterie, qui firent bien des maux dans tout le pays.

XCIV. *Troupes Protestantes qui viennent en France au secours des Huguenots 1568.*

Au commencement de l'an 1568, les Troupes Allemandes commandées par le Prince Jean-Casimir, fils de Frideric Comte Palatin du Rhin, Duc de Baviere, & par le Marquis de Bade son Lieutenant, parurent en Lorraine, venant au secours des Protestans de France. L'Evêque Pseaume pour conjurer cet orage, qu'il voyoit se former sur la tête de son peuple, résolut d'écrire à ces Généraux comme bon Prince d'Empire, & Evêque d'une Ville Impériale, dont les peuples étoient fort dévouez aux interêts de l'Empereur. Ses Lettres ne firent aucun autre effet, sinon que Verdun ne fut pas assiégé. Les autres Reîtres même, que le Roy faisoit venir à son secours, furent obligez de passer par le Verdunois, & y firent un grand dégât. Le Prince d'Orange avec ses Troupes, fut assez long-temps dans le Barrois à Ruvigny (r), & entre Bar & Ligny, attendant le Duc des Deux-ponts, qui achevoit ses levées, & qui le devoit venir joindre en cet endroit. Le Duc d'Aumale étoit prés de là avec des Troupes de Reîtres, de François & de Valons, qui observoient les démarches de ce Duc.

* 1570.

L'Evêque Pseaume reçut en 1570 * un mandement de payer sa cotte des contributions, & de se trouver à la Diéte d'Ausbourg. Il se prépara à l'un & à l'autre: mais comme il étoit sur son départ pour l'Allemagne, le Cardinal de Lorraine lui écrivit que sa présence étoit nécessaire à Paris; ainsi il se contenta d'envoyer son argent & son Député à la Diéte d'Ausbourg, avec celui du Cardinal de Lorraine. Mais l'année suivante * l'Empereur ayant de nouveau fait demander une grosse contribution à l'Evêque & à la Ville de Verdun, l'Evêque Pseaume & les Bourgeois en écrivirent au Roy, qui leur fit défense de rien payer à l'avenir.

* 1571.

Cependant la paix ayant été concluë en 1570, les Reîtres, & autres Troupes étrangeres, qui étoient venuës en France, furent congédiez, & renvoyez en Allemagne, les uns par la Bourgogne, & les autres par la Champagne. L'Empereur, à la sollicitation de notre Evêque, députa des Commissaires dans les trois Evêchez, pour y recevoir ces Troupes, les separer, & leur faire prendre plusieurs routes, afin d'empêcher qu'elles ne fissent tant de desordre dans ce pays, qu'on consideroit encore en Allemagne, comme dépendant de l'Empire, & qu'on étoit obligé de ménager d'autant plus, que la France y avoit le pied, & qu'on craignoit qu'elle ne se l'appropriât entiérement, & pour toujours.

XCV. *Jesuites établis à Verdun. 1570.*

L'Evêque Pseaume avoit formé le dessein en 1570 d'établir un Collége de Jesuites à Verdun en la Place de Ripes, dans le Cloître, & proche l'Eglise Cathédrale de Verdun. Mais le Cardinal de Lorraine (u) ne fut pas d'avis de le faire en cet endroit; & lui demanda de ne se pas hâter, de peur que cet établissement venant à causer dans la Ville quelque division entre ceux qui l'approuveroient, & ceux qui le desapprouveroient, le Roy ne profitât de cette occasion, pour y mettre la main; outre qu'un Collége si prés de la Cathédrale ne pouvoit manquer de diminuer beaucoup la liberté de l'Evêque & des Chanoines. Toutefois quelque

(r) Lettre du Duc d'Aumale du 30e Décembre 1568, & du 3e Janvier 1569 à l'Evêque de Verdun.

(u) Lettre du Cardinal de Lorraine du dernier Juillet 1570, & du 3e Septembre.

An de J. C. 1608.

que temps aprés, ces Religieux s'établirent à Verdun, à la sollicitation & au contentement de ceux-là même qu'on croyoit y devoir apporter plus d'obstacles : mais en un autre endroit. Pseaume leur donna l'Hôpital de Gravieres, & leur assigna des revenus suffisans pour leur entretien (*).

Vers le même temps le Roy d'Espagne sollicitoit en Cour de Rome l'érection d'un Evêché dans la Ville de Luxembourg ; ce qui ne se pouvoit faire, sans retrancher beaucoup de celui de Metz. Notre Prélat, à qui le Cardinal de Guise avoit fort recommandé de veiller sur les interêts de cette Eglise, s'y opposa de toutes ses forces, & contribua beaucoup à faire échoüer ce dessein.

XCVI. *L'Evêque de Valence arrêté en Lorraine par Maceré.*

Il arriva vers le même temps une chose en Lorraine, qui mérite de trouver ici sa place. M. de Montluc Evêque de Valence, ayant été envoyé de la part du Roy en Pologne, pour travailler à faire tomber la Couronne de ce Royaume au Duc d'Anjou Frere du Roy Charles IX. fut arrêté en chemin par une dyssenterie, qui l'obligea à demeurer trois jours à Saint-Dizier. Pendant cet intervalle, Maceré Secretaire de l'Evêque Pseaume, forma le dessein de faire assassiner l'Evêque de Valence, dans l'esperance de faire donner son Evêché à un de ses freres, qui étoit alors Précepteur des Enfans d'un Prince de la Maison de Lorraine. Maceré qui étoit alors à Paris, prit la poste, atteignit l'Evêque, & voulut persuader de la part du Roy à quelques Compagnies de Soldats qui alloient à Metz, de tuer ce Prélat, leur disant qu'il avoit ordre exprés de Sa Majesté de le faire périr, & leur promettant pour cela cinquante mille écus qu'il disoit porter. Mais il ne put les persuader.

De là il vint à Verdun, fit les mêmes offres à Manégre Lieutenant de Gouverneur de Verdun, & fit si bien qu'il l'engagea à ce qu'il voulut. Manégre monte à cheval, prend avec soi la Garnison, ne laissant que trente hommes pour la garde de la Place ; marche droit à Saint Mihiel, où l'Evêque de Valence étoit arrivé. Ce Prélat fut bien-tôt informé de la venuë de Manégre, & de celle de Maceré prés de la Ville. On lui dit qu'assurément on en vouloit à sa vie. Il envoya donc un homme de sa suite au devant de ces gens, pour leur dire que s'ils retardoient son voyage, ils feroient chose fort desagréable au Roy & à M. le Duc d'Anjou, pour le service duquel il avoit entrepris ce voyage, comme il leur feroit voir par les dépêches dont il étoit chargé. Sur cet avis, Manégre lui envoya Sorbey, son beau-frere, & le Sieur de Saint-Ignon, pour lui dire que s'il étoit chargé de commission de la part du Roy, non seulement il ne lui feroit aucun dommage, mais même qu'il le feroit conduire en sureté jusqu'à Strasbourg ; qu'à cet effet il entreroit le lendemain matin dans la Ville.

An de J. C. 1608.

Maceré craignant que Montluc ne découvrît la verité à Manégre, & qu'il ne le persuadât, le prévint, & alla trouver le Prélat ; lui dit qu'il avoit charge du Roy de le tuer partout où il le trouveroit, quand même il seroit en Allemagne : mais que s'il vouloit prendre confiance en lui, il le meneroit en sureté jusqu'à Spire. L'Evêque de Valence ne s'émut ni de ses menaces, ni de ses ordres prétendus ; lui répondit qu'il ne craignoit rien, qu'il vouloit marcher hautement ; afin que s'il lui arrivoit quelque chose, on sçût à qui s'en prendre.

Manégre étoit cependant entré dans la Ville de Saint-Mihiel, mais avec peu de personnes, le Prévôt n'ayant pas voulu lui permettre l'entrée autrement. L'Evêque de Valence, sans s'arrêter au cérémonial, se rendit à son logis, lui fit voir ses ordres & ses instructions. Manégre ne s'en mit pas en peine, & lui dit qu'il étoit résolu de s'assurer de sa personne, & de le mener à Verdun, en attendant que Sa Majesté en eût ordonné. En effet il mit l'Evêque sous la garde du Sieur de Lieudieu, pour le mener à Verdun ; & pendant que le Prélat avec son escorte suivoit le grand chemin, Manégre avec ses Troupes le côtoyoit de l'autre côté de la Riviere, afin que s'il lui arrivoit quelque chose, il pût s'excuser sur son absence, & sur l'impossibilité où il étoit de le secourir.

Comme ils s'avançoient du côté de Verdun, l'Evêque apperçut une troupe de cinquante Arquebusiers, qui se glissoient, la tête baissée, pour n'être pas découverts, le long d'une colline, aux pieds de laquelle ils devoient passer. Il s'arrêta, & demanda à Lieudieu, à quel dessein ces gens venoient ainsi à la dérobée ? Lieudieu reprit sévérement ces Soldats, & les obligea de reprendre leurs rangs à découvert. Manégre voyant que ce coup lui avoit si mal reüssi, repassa la Riviere à un lieuë de là, & vint rejoindre l'Evêque & son Escorte.

Cependant le bruit s'étant répandu que l'on devoit pendre le lendemain l'Evêque de Valence, plus de trois mille personnes s'étoient assemblées à Verdun pour assister à ce spectacle. On mit le Prélat en prison dans une maison bourgeoise, sous bonne & sûre garde, que l'on redoubloit, & qu'on changeoit souvent ; sans lui laisser la liberté de faire sçavoir au Roy l'insulte qu'on lui avoit faite. Mais rien ne fut capable d'abattre son courage. Il menaçoit de sa prison ceux qui l'avoient arrêté, & leur annonçoit que bien-tôt ils apprendroient qui il étoit. En effet le Roy ne fut pas plutôt informé de tout ceci, qu'il écrivit à Manégre, qu'il lui rendroit compte de cet outrage fait à son Envoyé ; que Maceré avoit abusé de son

(*) La Lettre de donation est du 23 Septembre 1570. M. Husson dit qu'ils avoient commencé à enseigner à Verdun dés l'an 1565, mais que la peste & la disette les avoient obligez de se retirer. Ils n'y revinrent qu'en 1570.

nom; qu'il se saisit de ce faussaire, & qu'il eût soin que l'Evêque de Valence fût conduit en sureté au lieu où il l'envoyoit. Sa Majesté écrivit en même temps à Montluc, qu'il étoit tres touché de ce qui lui étoit arrivé, & qu'il en feroit faire une punition exemplaire. Autant en firent la Reine-Mere & le Duc d'Anjou. Toutefois on ne voit pas que Maceré en ait été châtié comme il le méritoit. Des personnes puissantes employerent leur crédit pour le faire mettre en liberté (y).

XCVII. *Secularisation de l'Abbaye de Gorze. 1571.*

Le Cardinal de Lorraine Abbé de Gorze, avoit conçu le dessein de faire seculariser cette Abbaye, pour ensuite avoir plus de facilité à la démembrer, & à l'unir à la manse épiscopale de l'Evêché, que le Duc Charles méditoit d'ériger à Nancy. Ce Cardinal donna donc commission à l'Evêque de Verdun de faire la visite de cette Abbaye. Il la trouva détruite & désolée, & dit que depuis l'an 1542, le Comte Guillaume de Furstemberg Luthérien, retournant avec ses Troupes du service du Roy de France en Allemagne, la prit, la pilla, la saccagea; qu'ensuite pendant les guerres contre l'Empereur Charles V. & le Roy Henry III. elle fut entiérement ruinée, tant en Eglise, que lieux réguliers, & murailles qui l'environnoient avec de bons fossez, comme une forteresse; en sorte que l'Office divin y étoit entiérement cessé, & se faisoit actuellement dans la Paroisse du lieu: Qu'étant arrivé à Gorze, & s'étant fait mener au lieu où étoit auparavant l'Abbaye, en présence de quelques Religieux (z) de ce Monastere, & de plusieurs Bourgeois du lieu, ils lui auroient remontré, que si l'on vouloit rétablir ce Monastere au lieu & en l'état où il étoit ci-devant, on exposeroit non seulement l'Abbaye, mais aussi la Ville de Gorze, & tous les Villages qui dépendoient de sa souveraineté, aux mêmes inconveniens que l'on avoit vûs par ci-devant. D'où l'Evêque Pseaume conclut, qu'il seroit beaucoup meilleur, pour obvier à de pareils dangers, & afin que le Service divin fût rétabli & continué dans ce Monastere, que dans la suite, toutes les fois que l'Abbaye viendroit à vacquer, elle fut tenuë & possédée en titre par un Seigneur Evêque de Metz, sans être obligé de faire profession de la vie religieuse; en un mot, que la manse abbatiale de Gorze fût à perpétuité unie à celle de l'Evêque de Metz; & à l'égard du rétablissement de l'Eglise, du Monastere, & de la Communauté de Religieux qui y faisoient autrefois l'Office, qu'il conviendroit établir douze Prêtres seculiers, qui feroient l'Office dans l'Eglise Paroissiale de Gorze, avec quatre Enfans de chœur, & un Maitre d'Ecole; en sorte que les Religieux qui vivoient encore, pourroient, s'ils le jugeoient à propos, prendre l'habit seculier, & que l'Evêque de Metz, Abbé perpétuel de Gorze, auroit la nomination de toutes les Prébendes ou Canonicats desdits Chanoines.

Tel fut l'avis & la conclusion de la visite de l'Evêque Pseaume. On a quelques Lettres du Cardinal de Lorraine, qui montrent qu'il avoit extrêmement à cœur cette affaire de la secularisation de Gorze, sur-tout dans la vuë de l'établissement de l'Université du Pont à Mousson, qu'il destinoit aux Peres Jesuites, & qu'il vouloit fonder principalement sur les biens de cette Abbaye.

Les guerres & les hérésies, entre les autres maux qu'elles avoient causez dans les trois Evêchez & dans la Lorraine, y avoient introduit un dérangement étrange dans les Abbayes de Filles. Le Cardinal de Lorraine entreprit en 1572 d'y rétablir le bon ordre & la réforme. Comme il étoit occupé de ce pieux dessein, le Roy lui écrivit de se rendre à Rome pour l'élection du successeur du Pape Pie V. Le Cardinal nomma pour travailler à cet ouvrage, l'Evêque de Verdun, comme son Vice-Légat, & lui envoya la Bulle qu'il avoit reçuë de Rome à cet effet. Pseaume se chargea de cette pénible commission, & fut un an entier à visiter, corriger, réformer ces Monasteres. Ceux de son Diocèse ont perseveré jusqu'aujourd'hui dans la réforme; mais l'état où se voyent encore aujourd'hui la plupart des autres Abbayes de Filles des Evêchez de Metz & de Toul, fait juger du peu de succés de ses travaux & de ses soins, puisque dans ces anciens Monasteres on connoît à peine les noms des Regles anciennes qu'on y observoit autrefois.

Il publia alors un Livre intitulé, *Portrait de l'Eglise*, dans lequel il fait voir le besoin qu'il y a de réformer tous les états de l'Eglise. La peinture qu'il fait des abus & des maux qui y régnoient, prouve également sa grande capacité & son zele. Il l'envoya au Cardinal de Lorraine, qui l'en remercia, & lui témoigna qu'il en avoit été tres content, aussi-bien que plusieurs doctes personnages de la Cour, qui l'avoient vû (a).

XCVIII *Union de la Crosse abbatiale de S. Vanne à la manse épiscopale de Verdun.*

Il travailloit en même temps à faire unir la Crosse abbatiale de Saint-Vanne de Verdun à la manse épiscopale de la même Ville (b). Il y reüssit par le crédit du Cardinal de Lorraine son Protecteur, & qui étoit lui-même interessé à la chose, comme Administrateur du temporel de Verdun, & ayant le Regrés sur cet Evêché en cas de mort de M. Pseaume. Celui-ci exposa au Pape Gregoire XIII. l'extrême pauvreté de l'Evêché de Verdun, quoi qu'il valût encore en ce temps-là seize

(y) Lettre du Duc d'Aumale à l'Evêque de Verdun du 9e Octobre 1572.

(z) C'est ce que porte le Procés verbal, qui n'est pourtant signé d'aucun Religieux; & le Cardinal de Lorraine, dans une Lettre du 21e Octobre 1574, dit ces mots: *Il me semble que vous pouviez procéder à la secularisation de Gorze, encore que n'eussiez trouvé aucun Religieux sur le lieu, cela se peut faire sans eux.*

(a) Lettre du Cardinal de Lorraine du 14e Janvier 1574.

(b) Chronique de S. Benoit, t. 4. fol. 171. *verso* & 176.

mille

An de J. C. 1608.

mille ducats, nonobſtant les démembremens qu'on en avoit faits. En un mot, il conduiſit cette affaire avec tant d'adreſſe, qu'il obtint des Bulles d'union, en vertu deſquelles ſe fit celle qui ſubſiſte encore aujourd'hui, malgré les tentatives que les Religieux de Saint-Vanne ont ſouvent faites pour la faire caſſer.

Le Cardinal de Lorraine, qui avoit une entiére confiance en l'Evêque de Verdun, lui avoit laiſſé la libre collation des Benefices de ſa Légation. C'étoit une ſource d'inquiétude & d'embarras pour notre Prélat, qui n'étoit pas d'un rang, ni d'une naiſſance à pouvoir librement refuſer les grands Seigneurs, qui ſouvent lui demandoient des Benefices pour des Sujets peu méritans. Le Cardinal le délivra de cette peine, par ſa Lettre du 3[e] Juin 1573. Il lui laiſſa ſeulement la diſpoſition des Cures. *Ceux qui voudront les Benefices, viendront me les demander*, dit-il, *en la part où je ſerai, & je ſçaurai mieux me défendre que vous de ces Seigneurs, à qui vous n'oſez refuſer.* Ces raiſons ne calmerent pas toutefois l'inquiétude de l'Evêque Pſeaume. Il crut que le Cardinal avoit conçu contre lui quelque défiance. Il lui en ouvrit ſon cœur; & le Cardinal lui récrivit de ſa propre main, dans les termes les plus tendres (c). *Jamais accident humain*, lui dit-il, *ne ſçauroit avoir aſſez de puiſſance, pour me faire douter de votre amitié. Faites tout ce que vous voudrez, vous ne me ſçauriez offenſer. Rien ne nous ſeparera jamais que la mort, &c. Je ſçais que quand il eſt queſtion de mes parens & amis ès choſes de la Légation, vous ne les ſçaurez refuſer, quoi que vous puiſſiez dire; ce qui me met quelquefois en peine & difficulté avec eux ſans propos, &c.*

1573. Quelques Chanoines de Verdun ayant mis les armes ou pannonceaux du Roy de France aux portes de quelques-uns de leurs Officiers dans la Ville, l'Evêque Pſeaume, qui gardoit toujours de grands ménagemens avec l'Empire, en donna avis, écrivant par occaſion au Procureur Fiſcal de la Chambre Imperiale, pour lui demander réduction des contributions auſquelles il étoit cottiſé. Sur cet avis Sa Majeſté Impériale donna ſes ordres aux Gens du Conſeil & Magiſtrats de la Ville, d'en informer, & de lui donner avis au juſte de ce qui s'étoit paſſé dans cette occaſion; ce qui fut exécuté par un réſultat du Conſeil de Ville du 26[e] Novembre 1573 (d).

XCIX. *Etabliſſement des*

Les Minimes furent établis à Verdun en 1575 (e), par l'Evêque Pſeaume, qui avoit pour eux une affection particuliere. Dés l'an 1571, ce Prélat avoit acheté de Sarion Abbé de Saint-Airy, la place & les édifices du Prieuré de Saint-Louis. Ce lieu d'abord avoit été bâti pour des Filles pénitentes d'Allemagne, autrement dites de la Madelaine, comme il ſe voit par les Bulles d'Alexandre & Urbain IV. vers le milieu du treiziéme ſiécle. Enſuite en 1273, elles choiſirent la Regle de S. Auguſtin, & les ſtatuts de S. Victor de Paris, qu'elles obſerverent aſſez long-temps. Les biens de ce Monaſtere ayant été diſſipez, il fut érigé en Prieuré en 1396, & uni à l'Abbaye de Saint-Airy, au profit des Religieux, qui en avoient auparavant la direction. L'Evêque Pſeaume l'ayant acheté en 1571, en transfera le titre & les revenus dans la Chapelle de S. Jean-Baptiſte en l'Egliſe de Saint-Airy. Enfin l'Egliſe & le Monaſtere de Saint-Louis furent cedez aux Minimes en 1575.

Minimes à Verdun. 1575.

Le Cardinal de Lorraine intime ami de notre Prélat, étant mort le 23[e] Decembre 1574, l'Evêque Pſeaume en fut pénétré d'une ſi vive douleur, que depuis ce temps il ne fit plus que languir juſqu'à ſa mort, arrivée le 10[e] d'Août 1575. Le Cardinal de Lorraine l'avoit nommé ſon Exécuteur teſtamentaire; & en exécution de ſes dernieres volontez, l'Evêque Pſeaume eut ſoin de faire rapporter ſon corps à Reims, où il le reçut le 22[e] de Janvier 1575, & lui fit des obſéques les plus honorables qu'il lui fut poſſible.

C. *Mort de l'Evêque Pſeaume. 1575.*

Etant de retour à Verdun, il tomba malade le 27[e] de Juin, & employa les derniers jours de ſa vie, à ſe préparer à une ſainte mort. Il donna à ſa Cathédrale de riches tapiſſeries, de l'argenterie, & tous les Livres rares de ſa Bibliothéque, qui ne ſe trouveroient pas en la leur. Il avoit fait préparer ſon tombeau avant ſa mort, dans la Chapelle du S. Sacrement en la Cathédrale, & y avoit fait graver ſon épitaphe (f). Il y fut enterré avec les ſolemnitez ordinaires, & honoré du concours de tous les Ordres de la Ville. Mais comme ſon mauſolée, qui eſt élevé de terre d'environ trois pieds, avec ſa figure en marbre, empêchoit qu'on n'y fiſt aſſez commodément le Service, on le transféra quelques années aprés au bas de l'Egliſe, devant l'Autel de S. Pierre & de S. Paul.

CI. *Simon Camin élu Evêque de Verdun. 1575.*

Aprés ſa mort, le Conſeil de Ville de Verdun tint aſſemblée, où il fut réſolu de députer au Chapitre, pour le prier de procéder à l'élection d'un Evêque qui réſidât dans la Ville, attendu les beſoins du Diocéſe, tout environné d'hérétiques (g). En effet les Cha-

(c) Lettre de Paris, le 15 Septembre 1573.

(d) J'ai tiré tous ces détails de la Vie de M. Pſeaume, de l'hiſtoire qu'en a fait M. Huſſon Conſeiller à Verdun.

(e) Memoires mſſ. de M. Huſſon.

(f) Epitaphe de M. Pſeaume, faite par lui-même.

Nicolaus Pſalmeus à Calvomonte ad fluvium Erram, humilibus quidem, ſed piis natus parentibus, priùs S. Pauli ad Virduni mœnia Abbas, poſtea ad epiſcopatum Virdunenſem vocatus, ſanctè & religiosè de futurâ reſurrectione cogitans, ſepulcrum hoc, cùm adhuc in vivis ageret, ſibi extruendum curavit, anno Domini 1572. On y ajouta ce qui ſuit: *In eo verò mortui corpus Clerus Populuſque Virdunenſis mœſtiſſ. poſuer. an. 1575. decimâ die Auguſti.*

(g) Memoires mſſ. de M. Huſſon, dans la Bibliotéque de l'Abbaye de Saint-Vanne de Verdun.

An de J. C. 1608.

noines s'étant assemblez le 16ᵉ d'Août, élurent Maître Simon Cumin leur Confrere, qui eut vingt-une voix de quarante-deux vocaux qu'ils étoient ; Marius en eut quinze, Bousmard trois, & Remberviller deux.

Cependant le Duc Charles de Lorraine, qui se trouvoit alors en Cour de France, engagea le Roy Henry III. à demander au Pape l'Evêché pour le Cardinal de Guise, & à y donner accés au Prince Charles de Lorraine son fils (h). Le Roy écrivit, mais le Pape n'accorda que l'accés pour le Prince de Lorraine, Sa Sainteté voulant que l'Evêché fût rempli par un homme de mérite, & capable de le conduire par lui-même. Par ce moyen l'Evêché demeura en quelque sorte à la disposition du Duc Charles, pour y nommer en la place du Prince son fils, un Sujet capable de le bien gouverner. Il jetta les yeux sur Nicolas Bousmard natif de Siny le franc, prés de Longwy, Chanoine de Verdun, Archidiacre d'Argonne, & Grand Prévôt de Montfaucon ; son choix ayant été agreé, il reçut ses Bulles en 1576.

* Le 16ᵉ Août 1575.

Peu de jours * aprés le décés de l'Evêque Pseaume, un Commissaire du Roy apporta des Lettres à Lieu-dieu Gouverneur de Verdun, avec ordre de faire saisir tout l'argent & les meubles précieux qui se trouvoient en la maison du Prélat décédé ; ce qui fut exécuté, malgré les protestations des Magistrats de la Ville.

Les Chanoines de leur côté presenterent leur Requête aux Electeurs & Princes de l'Empire, demandant leur protection pour l'Eglise de Verdun, & les suppliant de s'employer auprés de l'Empereur, afin qu'il écrivît au Pape, pour empêcher que l'Eglise de Verdun, qui étoit régie & gouvernée suivant les Concordats Germaniques, ne fût dépouillée de ce privilége. L'Empereur Maximilien écrivit à cet effet à Rome, & en même temps fit défense aux Doyen & Chanoines de reconnoître pour Evêque aucun autre que le Sieur Cumin, qui avoit été élu (i).

CII. *M. Bousmard Evêque de Verdun. 1576.*

Mais Bousmard ayant reçu ses Bulles, se présenta au Chapitre, accompagné du Sieur de Lieu-dieu Gouverneur de Verdun, du Bailly de l'Evêché, & de plusieurs autres personnes de consideration, & prit possession le 22ᵉ May 1576, en vertu de ses Bulles, & des Lettres de faveur du Duc de Lorraine. Les Chanoines dans cette conjoncture, ne purent faire autre chose que des protestations, ausquelles on n'eut aucun égard. Ensuite ils conclurent par une déliberation capitulaire, que si M. de Bousmard se presentoit au Chœur, on continuëroit le Service, mais sans orgue ni musique ; qu'on ne lui présenteroit ni le texte ni l'encens ; que tous les Chanoines sortiroient du Chœur, dés qu'il seroit arrivé en son siége épiscopal, & que les Vicaires ou Chapelains qui y resteroient, ne lui demanderoient point de benediction.

An de J. C. 1608.

Ils continuerent aussi leurs poursuites au Conseil de l'Empire, où il fut ordonné que l'Elu seroit maintenu & défendu, & qu'on supplieroit le Légat du Pape de le faire confirmer par Sa Sainteté. L'Empereur donna par provision à M. Cumin l'administration de l'Evêché pour dix-huit mois, à charge de se faire confirmer à Rome dans ce même terme. Il défendit de reconnoître aucun autre Evêque, que celui qui avoit été élu par le Chapitre. Cumin fit ses sommations aux Magistrats, pour qu'ils le reconnussent : mais ils s'en excuserent, sur ce qu'avant la reception des Lettres de l'Empereur, ils avoient déja reconnu le Sieur Bousmard, en vertu provisions du Pape, & lui avoient déja prêté le serment de fidelité, dans l'esperance qu'il recevroit les Régales de S. M. Imperiale.

Tout cela ne servit de rien au Sieur Cumin. Le Pape soutint M. de Bousmard, & adressa au Cardinal de Guise un Monitoire contre les Chanoines, avec pouvoir, s'ils continuoient à refuser de reconnoître M. Bousmard, de les priver de leurs charges & dignitez. D'un autre côté, le Roy ordonna à Lieudieu Gouverneur de Verdun, de tenir la main à l'exécution de ce Monitoire, & d'user pour cela de la force & autorité qu'il avoit en main (k). Ainsi M. Cumin fut obligé de renoncer à son élection le 17ᵉ d'Octobre pardevant Notaires, & les Chanoines à la casser & annuller avec solemnité le même jour (l).

Au mois de Mars de l'an 1577, les Magistrats de Verdun reçurent M. Bousmard à prêter le serment d'Evêque en la maniere accoutumée, & en l'exercice des droits de Régale, en donnant caution de les indemniser envers l'Empereur, au cas qu'ils fussent recherchez pour l'avoir reçu avant qu'il eût fait ses réprises de S. M. Imperiale. Enfin au mois de Juin, M. Bousmard obtint des Lettres de souffrance pour les réprises de ses Régales ; & le dernier d'Août 1577, l'affaire de l'Evêché de Verdun, & des prétentions réciproques de Cumin & de Bousmard, ayant été traitées au Conseil General des Etats de l'Empire à Ausbourg, il fut arrêté que S. M. Imperiale, sans plus differer, investiroit le Sieur Bousmard ; & en consequence ce Prélat fit ses réprises des Régales de son Evêché & Comté, de l'Empereur Rodolphe, par Maître Jean Boucard son Procureur, le 22ᵉ de Septembre 1577.

M. Bousmard étoit sçavant, sur-tout dans

(h) Lettres de M. de Morvillier Secretaire d'Etat, à M. Marius Doyen de la Cathédrale de Verdun.

(i) Au mois de Janvier 1576.

(k) Lettres de Sa Majesté du 8 Octobre 1576.

(l) Mſ. de M. Husson, le 16 d'Octobre 1576.

An de J.C. 1608. l'Histoire, & dans l'étude de l'antiquité. Il fut employé dans des Ambassades importantes pour la Religion. Son gouvernement fut assez traversé par differentes affaires qu'il eut en Cour de Rome, & au Conseil Imperial, contre le Duc de Lorraine son bienfaicteur. Il eut aussi de gros démêlez avec son Chapitre, auquel il attribuoit certains écrits faits à son desavantage, & envoyez au Conseil Imperial.

CIII. *Mort de M. Bousmard.* Il mourut le 10[e] d'Avril 1584, âgé de soixante-douze ans, & fut enterré devant le grand Autel des Peres Minimes, ausquels il légua par son testament, fait quatre jours avant sa mort, le tiers de tous ses biens, un autre tiers à l'Hôpital de Sainte-Cathérine, & le troisiéme à ses parens. Il fit aussi quelques legs pieux à sa Cathédrale, à l'Abbaye de Saint-Vanne dont il étoit Abbé, aux Jésuites, aux Paroisses, & aux Religieux mandians de la Ville. Ses neveux Nicolas Bousmard Archidiacre d'Argonne, & Jean Bousmard Conseiller en la Cour de Saint-Mihiel, firent faire son épitaphe.

CIV. *Le Cardinal de Vaudémont Evêque de Verdun. 1585.* Il eut pour successeur dans l'Evêché de Verdun Charles Cardinal de Vaudémont, fils de Nicolas de Lorraine Comte de Vaudémont, & de Jeanne de Savoie de Nemours sa seconde femme. Charles alla lui-même solliciter ses Bulles. Le Pape le reçut avec de grandes marques de bonté & d'estime. Charles nomma Nicolas Marius Doyen des Chanoines de Verdun, pour prendre possession de l'Evêché en son nom. Marius se présenta au Chapitre *, & fut reçu sans difficulté par les Chanoines : mais le lendemain étant allé à l'Hôtel de Ville, pour faire le serment accoutumé, & prendre possession du temporel, les Magistrats lui répondirent qu'ils ne pouvoient l'admettre ni à l'un ni à l'autre, à moins qu'il ne donnât caution que le Cardinal de Vaudémont poursuivroit incessamment son investiture du temporel de l'Evêché auprés de l'Empereur ; & de les indemniser, au cas qu'ils fussent recherchez de la part de l'Empire, pour l'avoir reçu & reconnu avant d'avoir satisfait à ces devoirs.

* Le 4 Mars 1585.

Le Cardinal de Vaudémont étoit déja Evêque de Toul, & n'avoit qu'environ vingt-cinq ans, lorsqu'il fut pourvû de l'Evêché de Verdun. Le Cardinal de Pellevé lui marque qu'il a l'obligation de sa promotion à cet Evêché, non seulement à la bienveillance du Roy & de Son Altesse de Lorraine, mais aussi à la bonté de Sa Sainteté, & de tout le sacré Collége ; qu'il lui conseille de prendre au plutôt l'Ordre sacré de Prêtrise, pour être plus en état de participer aux graces du sacré Collége, auprés duquel il a fait valoir ses soins à faire suivre & pratiquer le Concile de Trente dans l'Evêché de Toul, & fait esperer qu'il en feroit de même à Metz & à Verdun (m). Charles profita de cet avis, & reçut l'Ordre de Prêtrise le 25[e] de Novembre 1585 (n), par les mains du Suffragant de Metz, dans son Eglise de Verdun. Ce fut pour toute la Ville un spectacle bien agréable, & on en fit de grandes rejouïssances.

La même année le Pape lui rendit l'administration de l'Evêché de Toul ( ), & il gouverna les deux Evêchez avec tout le zele & la sagesse qu'on pouvoit souhaiter, jusqu'au 29[e] Octobre 1587, qu'il mourut à Toul, âgé seulement de vingt-huit ans. Nous en avons parlé plus au long dans l'histoire des Evêques de Toul.

CV. *Remberviller élu Evêque de Verdun.* Aprés son décés, les Chanoines de Verdun, dont la plupart étoient dispersez à cause de la peste qui régnoit dans la Ville, se rassemblerent ; & pour le maintien de leurs droits, firent élection de la personne de Jean de Remberviller Chanoine de leur Corps, & prierent les Magistrats d'écrire en sa faveur au Pape *, & au Cardinal Madruce *, Protecteur de la Nation Allemande, pour le prier d'appuyer l'Elu de Verdun, & de soutenir le Chapitre dans l'exercice de ses privileges, & des Régles du Concordat Germanique. Le Chapitre écrivit * au même Cardinal, & à celui de Montalte, pour le même sujet.

* Le 28 Decembre. 1587.

* Le 11 Juillet 1588.

* Au mois de Mars 1588.

CVI. *M. Boucher Evêque de Verdun. 1585.* Mais ces prieres & ces rémontrances furent sans effet. Le Pape, à la recommandation du Roy & du Duc de Lorraine, nomma à l'Evêché Nicolas Boucher, ou Bocher (p), qui avoit été Précepteur du Cardinal de Lorraine Evêque de Metz, fils du Duc Charles, & qui avoit aussi eu part à l'éducation du Cardinal de Vaudémont dernier Evêque de Verdun. Boucher étoit natif de Cernay en Dormois, d'une tres basse naissance, mais il avoit beaucoup de capacité, & ses mœurs étoient irrépréhensibles. Il passoit pour homme dur, sévére & critique ; ce qui fut cause que le Chapitre de Verdun n'eut point d'égard à la Lettre du Duc Charles, qui le leur avoit recommandez, & qui les avoit priez de le postuler pour leur Evêque.

Remberviller, aprés son élection, se rendit à la Cour de Lorraine, & fit comme il put les excuses de son Chapitre, de ce qu'on n'avoit pas jetté les yeux sur Boucher, pour qui le Duc avoit écrit. Il supplia ensuite Son Altesse de l'honorer de sa protection auprés du Pape : mais le Duc n'ayant pas voulu la lui promettre, Remberviller offrit de remettre son droit au Cardinal de Lorraine Evêque de Metz, avec tous les fruits, pourvû qu'on lui fist une petite pension sur l'Evêché pour toute sa vie. Il en fit la proposition au Cardinal,

(m) Lettre du Cardinal de Pellevé du 18 Janvier 1585.
(n) Memoires mss. de M. Husson.
(o) Benoit, hist. de Toul, p. 663. an 1585.

(p) *Virdunens. Episcopatus, authore Nicolao Bocher, impress. Virduni 1592. in 4.*

An de J.C. 1608.

qui le remercia. Il prit donc le parti d'aller à Rome, pour y poursuivre son droit contre M. Boucher, & il fut accompagné dans ce voyage par Dom Didier de la Cour, Religieux de l'Abbaye de Saint-Vanne, qui étoit député de sa Communauté pour solliciter la cassation de l'union faite de la manse Abbatiale de S. Vanne, à la Crosse épiscopale de Verdun. Remberviller sollicita fortement auprés du Pape la confirmation de son élection: mais n'y pouvant reüssir, il demanda qu'au moins il lui fût permis de prouver son droit en Justice reglée. Il l'obtint. On plaida, & Sentence intervint, qui portoit que la Provision de l'Eglise de Verdun appartenoit au Saint Siége; avec cette clause toutefois, que si l'Eglise de Verdun étoit du Concordat Germanique, Remberviller pouvoit se pourvoir contre son Adversaire.

Ensuite de ce Jugement, le Pape adressa à M. Boucher un Bref confirmatif de son élection, en vertu duquel celui ci se rendit à Verdun, pour prendre possession de son Evêché. Il y fut reçu avec de grands témoignages d'estime & d'amitié. Le Chapitre l'admit sans difficulté à prendre possession *; & le lendemain s'étant presenté aux Magistrats, pour faire le serment ordinaire, ils lui témoignerent qu'ils ne pouvoient le recevoir au serment, & à prendre possession du temporel de son Evêché, qu'aux mêmes conditions que les Evêques ses prédécesseurs; sçavoir, qu'il promettroit de poursuivre incessamment auprés de Sa Majesté Imperiale les reprises & l'investiture de son temporel, & qu'il leur donneroit caution de les indemniser, au cas qu'ils seroient recherchez pour l'avoir ainsi reconnu pour Evêque, avant qu'il eût fait ses réprises. Ces conditions furent agreées, & M. Boucher entra en paisible possession de l'Evêché. Tout cela étoit fait, avant qu'on eût reçu à Verdun les Lettres de Sa Majesté Imperiale, qui défendoient de reconnoître aucun Evêque, qu'il n'eût fait les réprises de son temporel.

* 11 Mars 1588.

Quelque temps aprés, Remberviller présenta sa Requête à Rome en son nom, & au nom du Chapitre, pour poursuivre son droit devant la Congrégation Consistoriale. Mais le Chapitre de Verdun ne jugea pas à propos de s'engager dans cette poursuite, & révoqua la Procuration qu'il lui avoit donnée. Celui-ci présenta une Requête contre son Chapitre, qui avoit reçu Boucher sans Bulles Apostoliques; & contre Boucher, qui s'étoit intrus sans titre dans l'Eglise de Verdun. Les Chanoines répondirent, que s'ils jugeoient à propos de poursuivre & soutenir leur droit d'élection, ils le feroient indépendemment de lui, contre lequel ils révoquerent de nouveau leur Procuration; & que s'ils avoient reçu Boucher, c'étoit par deference au Saint Siége, dont on leur avoit fait signifier le Bref, qui lui donnoit six mois pour prendre ses Bulles.

An de J.C. 1608.

Remberviller ayant comparu devant ses Juges, on lui demanda en quel nom il agissoit? Il répondit que c'étoit en son propre nom. Les Juges déliberérent, s'il le pouvoit faire sans le consentement de son Chapitre. Le Pape lui imposa silence, & lui fit commandement de se retirer incessamment dans son Eglise: mais il trouva moyen d'obtenir que la chose fût de nouveau discutée au Tribunal de la Rote; & en même temps on envoya au Chapitre un Mandement de lui payer, dans le terme de six jours aprés la signification du Mandement, la somme de six cens écus d'or, qu'il avoit dépensez dans la poursuite de cette affaire, sous peine de mille ducats d'or de la Chambre. Ce fut dans cette occasion que M. Boucher écrivit, & fit imprimer sa défense, en deux livres, sous ce titre: *Virdunensis Episcopatus N. Bocherii, ad DD. Judices Romæ in S. Rota auditorio, Virduni 1592. in 4°.* & les raisons qu'il y déduisit, furent trouvées si bonnes, qu'il fut maintenu dans la possession de l'Evêché (1).

En Juin 1592, Boucher presenta sa Requête à l'Empereur, pour obtenir l'investiture du temporel de son Evêché. Cette Requête est imprimée à la fin de l'ouvrage que nous venons de citer; mais je ne crois pas qu'elle ait été décretée.

CVII. Mort de M. Boucher. 1593.

Ce Prélat, dans le peu de temps qu'il gouverna l'Evêché de Verdun, s'appliqua à y maintenir la paix, & à y conserver la Religion Catholique durant les malheurs de la Ligue. Il prêchoit souvent, & avec beaucoup de succés. Il eut l'honneur d'être Précepteur des trois Cardinaux de Lorraine, de Vaudémont, & de Guise. Son épitaphe porte qu'il composa plusieurs ouvrages. Il étoit Docteur en Theologie; avoit été Chanoine de la Cathédrale de Reims, & Principal du Seminaire de la même Ville. Il mourut à Verdun le 19[e] d'Avril 1593, la cinquiéme année de son Pontificat, âgé de soixante-trois ans cinq mois & cinq jours. Il fut enterré dans la nef devant la chaire du Prédicateur, où il avoit souvent annoncé la parole de Dieu.

Sous son gouvernement, & en 1589, durant les guerres de Religion qui désolerent la France, les Etats de la Ville de Verdun, s'engagerent par un serment solemnel, à maintenir dans leur Ville la Foi & la Religion Catholique, Apostolique, & Romaine; à n'y recevoir ni Commandant ni Gouverneur, ni Garnison, sinon du commun avis des Etats; de ne faire aucune composition, que le general & chaque particulier n'y fussent com- 1589.

(1) Memoires mss. de M. Husson, & Lettres du Cardinal d'Ossat.

An de J.C. 1608. pris ; d'obeïr fidelement pour le port des armes & la défense de la Ville, à ceux qui seroient commis pour commander ; enfin de donner avis aux Commis des Etats, de tout ce qu'ils sçauroient de préjudiciable & de contraire au bien de la Cité.

Le 16e du même mois le Sieur de la Verriere ayant été envoyé de la part du Roy à Verdun, pour y commander en la place du Sieur de Lieu-dieu, il lui fut dit par les Etats, qu'ils remercioient Sa Majesté de les avoir déchargez du Sieur de Lieu-dieu, & la prioient de trouver bon qu'ils ne reçussent pour-lors aucun Commandant ni Garnison, promettant qu'ils se maintiendroient fidelement sous la protection de Sa Majesté.

1590. Au mois de Mars suivant, voyant leur Ville environnée de differentes troupes, ils résolurent, pour éviter les dangers dont ils étoient menacez, de se joindre à l'union des Princes & Villes Catholiques ; envoyerent à cet effet leur déclaration, tant au Duc de Lorraine, qu'aux Princes ; & le 20e du même mois, les Magistrats firent prêter serment aux Bourgeois, de n'admettre dans la Ville ni Gouverneur, ni Garnison, de quelque parti que ce fût. Neanmoins le 9e de May suivant, il fut conclu par les Etats de la Ville, de se retirer vers le Duc de Lorraine, de se mettre sous sa protection, & de recevoir Gouverneur & Garnison de sa part, pourvû qu'il s'engageât d'en retirer ses troupes, dès que la paix seroit faite, & de ne rien innover dans la Ville au préjudice du S. Empire, & des droits de l'Evêque & de la Cité.

CVIII. *Le Prince Erric de Lorraine, Evêque de Verdun. 1593.*

Après la mort de M. Boucher, arrivée au mois d'Avril 1593, les Chanoines élurent de nouveau M. de Remberviller leur Confrere : mais le Pape, sans avoir égard à leur élection, nomma le Prince Erric de Lorraine, frere du Cardinal de Vaudémont, dont on a parlé ci-devant. Erric s'opposa à ce qui s'étoit fait par le Chapitre. La chose fut contestée fort long-temps à la Rote, où l'on rendit enfin ce Jugement, que les Villes & Pays de Metz, Toul & Verdun, n'étoient pas d'Allemagne, ni compris dans les Concordats Germaniques, nonobstant toutes les brigues des Ambassadeurs de l'Empereur & de l'Espagne, qui n'épargnerent rien pour faire juger autrement (r).

M. l'Evêque de Toul Christophe de la Vallée, se presenta le 23e du mois de Juin suivant, pour prendre possession de l'Evêché de Verdun, au nom du Prince Erric, en vertu des Provisions Apostoliques en forme de Bref. Le lendemain 24e il vint à la Maison de Ville, pour prendre possession du temporel, & pour faire le serment accoutumé, qui lui fut accordé par le Magistrat, en donnant neanmoins caution de se pourvoir au plutôt vers Sa Majesté Imperiale, pour faire ses reprises, & obtenir l'investiture du temporel.

An de J.C. 1608.

Le 3e Juillet suivant, les Magistrats de Verdun reçurent un Mandement de Sa Majesté Imperiale, en datte du 8e de May précedent, par lequel il leur étoit défendu de recevoir aucun Evêque, soit qu'il fût pourvû par élection, ou nomination, ou autrement, ni de lui prêter aucune obeïssance, qu'il n'eût pris son investiture, ou souffrance de Sadite Majesté : mais ces Lettres arriverent trop tard, comme on l'a vû ; & les Magistrats firent à l'Empereur les mêmes excuses qu'ils lui avoient déja faites pour les Evêques précedens.

Le 19e d'Avril 1594, les mêmes Magistrats écrivirent à l'Empereur, pour le prier d'accorder l'investiture des Régales de l'Evêché au Duc Erric par son Procureur, attendu que sa presence étoit necessaire en la Ville & en son Diocèse, pendant les troubles présens. Le 15e de Juillet suivant, le Magistrat reçut le Mandement de l'Empereur, de reconnoître le Siege épiscopal vacant, jusqu'à ce que l'Evêque eût fait ses reprises, sous peine de dix marcs d'or. Le Prince Erric n'avoit pas encore reçu l'investiture au commencement de l'an 1595, & le 8e d'Avril de la même année, il fit présenter au Chapitre ses Provisions du Pape pour l'Evêché. Les Chanoines les reçurent, & firent réponse le 10e, qu'ils les avoient luës en toute humilité ; qu'ils ne pouvoient neanmoins les approuver en conscience, & moins encore donner l'administration du temporel au Prince Erric, puisque l'Eglise de Verdun, & le Verdunois étoient de la Germanie, & sous les Concordats, comme il avoit été reconnu & décidé par les Etats de l'Empire, dans les années 1576 & 1582, & tout récemment au mois de Juillet de l'année précedente : Que l'Empereur l'avoit aussi reconnu par differentes Lettres qu'il leur avoit écrites au sujet de leurs Elus ; qu'ils ne pouvoient croire que Sa Sainteté voulût déroger aux droits de Saint Empire, & de leur élection ; protestant que si par force ou crainte ils étoient obligez de faire au contraire de leurs déclarations, cela ne pouvoit porter préjudice à leurs droits ; ce dont ils demanderent acte, qui leur fut accordé. 1594. 1595.

Enfin le 27e de Juillet se voyans contraints par un Monitoire envoyé du Pape, de recevoir pour Evêque le Prince Erric au préjudice de leur élection, ils députerent deux Chanoines & leur Procureur, vers le Prince Erric, pour lui faire leurs remontrances sur leur droit d'élection, & l'atteinte qu'on donnoit aux Concordats Germaniques, sous lesquels les trois Evêchez sont compris. Le 10e d'Août suivant les mêmes Députez ayant fait leur rapport au

(r) Notes d'Amelot de la Houssaye sur les Lettres du Cardinal d'Ossat.

An de J. C. 1608.

Chapitre des dispositions de ce Prince, il fut conclu qu'on le recevroit pour Evêque, sous les protestations qu'ils avoient faites *de vi, & metu*; sans préjudice à l'appellation qu'ils avoient faite du Monitoire décerné contr'eux, & sous esperance que Sa Sainteté, touchée de leur obeïssance, leur conserveroit leurs droits, & que l'Empereur ne trouveroit pas mauvais, pour les raisons susdites, qu'ils eussent ainsi traité.

Cependant les Chanoines de Verdun ne laisserent pas d'agir à Rome pour soutenir leurs droits. Le Cardinal d'Ossat Envoyé du Roy à Rome, eut ordre de Sa Majesté de parler au Pape du droit d'élection du Chapitre de Verdun, & de supplier Sa Sainteté de le lui conserver. Le Duc de Luxembourg Ambassadeur à la même Cour, fut chargé de faire les mêmes remontrances. Le Cardinal écrivit le 16e Novembre au Chapitre, que les choses étoient fort mal disposées pour obtenir ce qu'ils demandoient, pour les raisons que le Pape lui avoit dites une autre fois à l'occasion de M. de Remberviller leur Elu: Qu'un nommé Marius Doyen de leur Cathédrale leur étoit entiérement opposé, & traversoit toutes leurs bonnes résolutions, étant tout dévoüé au Cardinal & à la Maison de Lorraine.

Le Prince Erric Evêque de Verdun fut toujours fort attaché au parti du Roy Henry IV. quoi qu'il fût frere du Duc de Mercœur, qui avoit pris le parti de la Ligue ([1]). Il alla à Rome en 1596, dans le dessein de se faire Jesuite: mais le Pape n'y voulut pas consentir, & les Prélats Romains l'en dissuaderent fortement, lui représentant que demeurant dans le monde, & dans l'état ecclesiastique, il pourroit faire beaucoup plus pour la gloire de Dieu, qu'il ne feroit dans une Religion.

Nous lisons dans une Supplique qu'il présenta au Pape étant à Rome, qu'ayant appris par une longue expérience, que vû l'état actuel des choses, sa résidence étoit non seulement inutile dans sa Ville de Verdun, mais même qu'elle étoit périlleuse; il avoit jugé plus à propos de s'en absenter pour un temps: Que prosterné aux pieds de Sa Sainteté, & ne desirant rien davantage que de se consacrer au service du S. Siége, auquel toute sa Maison avoit toujours été tres dévoüée; il la supplioit de lui procurer quelque occasion de signaler son zele pour son service, étant prêt de répandre son sang, s'il étoit nécessaire, pour le bien de la Religion Catholique, à l'imitation de ses freres de Mercœur & de Chaligny, qui avoient donné leur vie en combattant contre les plus grands ennemis du Nom Chrétien: Que pour lui il souhaite que Sa Sainteté l'employe ou dans quelque légation pour l'honneur du S. Siége, ou dans quelque guerre sainte contre les Infideles, afin d'y vivre ou d'y mourir d'une maniere digne de sa naissance, & conforme à ce qu'on a vû autrefois pratiquer par de saints Evêques dans les Guerres de Religion, pour le recouvrement de la Terre-Sainte, & de notre temps dans les Guerres contre les Hérétiques: Qu'il est prêt à tout faire & à tout entreprendre pour la gloire du S. Siége, & pour la Religion Chrétienne; quand même on l'envoyeroit en légation auprés du Roy de Perse.

Qu'au reste Sa Sainteté ne doit pas avoir d'inquiétude sur l'état de son Diocése de Verden, par les bons ordres qu'il a donnez avant son départ, & par la vigilance de son Cousin le Duc de Lorraine, à qui il l'a recommandé. Il conclut, en reïterant ses instances, & disant que c'est là la plus grande marque d'amitié & de faveur que Sa Sainteté lui puisse donner.

Le Pape ne jugea pas à propos de l'abandonner à l'ardeur de son zele, & ne crut pas que sa présence fût inutile à son troupeau, comme le bon Prélat se l'imaginoit par un sentiment d'humilité. On lui persuada de s'en retourner à Verdun, & en effet il partit de Rome le 12e Fevrier 1597 ([2]).

En 1601, on présenta un Memoire au Roy, dans lequel on se plaignoit que l'Evêque de Verdun s'étoit tout livré aux Jesuites, lesquels faisoient donner les Emplois à leurs Congréganistes, & qu'il seroit expédient de leur interdire les Confessions, & de supprimer leur Congrégation: mais on n'eut point d'égard à ces demandes.

Le Duc de Lorraine étant sur le point de faire son Traité avec le Roy Henry IV. fut prié par ceux de Verdun d'y faire entrer les articles suivans: Qu'ils seroient conservez dans leurs priviléges; qu'ils seroient déchargez des arrérages de ce qu'ils devoient à la France pour la grande & petite Garde, depuis 1587. Que la seule Religion Catholique subsisteroit dans Verdun & le Verdunois: Qu'on ne leur imputeroit rien de ce qui y étoit arrivé depuis le jour de Pâques 1585. Tout cela fut proposé à M. de Sancy, député par le Roy à Nancy pour faire le Traité; & il consentit à ce que tous ces Articles y fussent compris.

CIX. *La Ville de Verdun rentre sous l'obeïssance du Roy. 1594.*

Aprés cela le Roy Henry IV. écrivit aux Magistrats & aux Bourgeois de Verdun*, qu'il ne pouvoit croire que les intelligences qu'ils avoient euës avec le Duc de Lorraine durant les dernieres guerres, eussent préjudicié à la protection de sa Couronne, dont ils avoient reçu tant de favorables traitemens: Qu'il avoit donné charge au Duc de Bouillon de leur donner des assurances, qu'il n'avoit rien plus à cœur que de les voir bien unis avec lui, & remis en sa protection. Ensuite le Baron d'Osmonville fut reçu dans Verdun en qualité

* Le 27 Juillet 1594.

([1]) Lettre quatre-vingt-quatre du Cardinal d'Ossat.

([2]) *Idem*, lettre 99.

An de J. C. 1608.

de Lieutenant pour le Roy au Gouverneur de la Ville.

M. le Comte de Vaudémont fut fait Gouverneur des Villes, Evêchez & Comtez de Toul & de Verdun, divisément d'avec Metz, dont il prit possession le 16e d'Avril 1596; & la même année Sa Majesté donna ses Lettres de sauve-garde & de protection à ceux de Verdun.

Depuis ce temps on deshabitua insensiblement les Verdunois d'avoir recours à l'Empire pour les appellations, & on leur défendit de rien payer pour les contributions.

En 1603 * le Duc Erric Evêque de Verdun ayant reçu un Mandement Impérial, qui portoit qu'à la Diéte de Ratisbonne il avoit été cottisé à trente-trois mille sept cent soixante-huit florins, & la Ville de Verdun à treize mille, le Roy écrivit au Duc Erric, qu'il n'entendoit pas que l'on payât de telles contributions, tandis que la Ville de Verdun demeureroit sous la protection de la France; & en 1607, il donna commission au Sieur de Selve Président de Metz, de connoître des appellations, qui par le passé étoient reçuës & relevées à Spire. Et comme l'Evêque & les Magistrats de Verdun vouloient se pourvoir en Cour contre cette commission, on leur fit entendre que l'intention de Sa Majesté étoit qu'elle fût suivie en tous points, & qu'ils ne gagneroient rien par leurs remontrances; d'autant plus que les Bourgeois de Verdun, dés l'an 1603, avoient présenté leur Requête, par laquelle ils demandoient à Sa Majesté qu'il lui plût établir une Chambre Royale à Verdun, pour y avoir recours dans les appellations des Jugemens rendus par les Officiers de la Justice du lieu, & que ci-aprés ils ne fussent plus obligez de relever leurs Appels à la Chambre de Spire.

* Le 23 Septembre.

Cette Chambre Royale y subsista pendant quelque temps, depuis le mois d'Octobre 1607, jusqu'en 1609. L'Evêque de Verdun partit pour Paris sur la fin de 1608, avec les Députez de la Ville, pour faire au Roy sur cela leurs tres humbles remontrances. Sa Majesté au commencement de 1609, ordonna au Comte de Vaudémont, ou à ceux qui commandoient à Verdun en sa place, de maintenir les choses suivant ses Patentes, Réglemens & Arrêts; de faire cesser les entreprises de ses Officiers; de faire sortir de la Ville ceux qui faisoient profession de la Religion nouvelle; que son intention n'étoit pas d'établir à Verdun une Chambre Royale permanente; qu'il feroit écrire au Président de Metz, de se contenir aux termes de sa commission, touchant la connoissance des Appels.

Mais comme la Cour ne se relâchoit point sur la défense qu'elle avoit fait d'appeller à Spire, l'Evêque de Verdun, & un Député du Chapitre se rendirent à Rome en 1609, pour implorer la protection du Pape. Ils en revinrent au commencement de 1610; & Sa Sainteté écrivit au Roy pour appuyer de sa recommandation les droits de l'Evêque & du Chapitre. Mais le Roy Henry IV. ayant été tué au mois de May de cette année, la Cour occupée d'affaires plus serieuses, ne put donner son attention à celle de l'Evêché de Verdun. On répondit en général, que le Roy étoit résolu de les maintenir dans leurs droits & priviléges, sans entrer dans une plus grande explication.

An de J. C. 1608.

CX. *Le Prince Erric quitte son Evêché en faveur de son cousin Charles de Lorraine. 1610.*

Ce fut apparemment dans ce voyage de Rome, que le Duc Erric Evêque de Verdun obtint du Pape Paul V. la permission de se faire Capucin (u): résolution que sa santé trop foible ne lui permit pas d'exécuter. Il se contenta de fonder en 1612 avec M. d'Ourches Prieur de Varengéville, le Couvent des Capucins de Saint-Nicolas.

Le Prince Erric Evêque de Verdun joüissoit encore des droits Régaliens dans Verdun en 1608 (x), & le Roy Henry IV. le fit prier de les lui céder le 8e Juillet de cette année. Ce fut un nommé Joly, qui fut employé à cette négociation; il vint à Dieulewart, où l'Evêque de Verdun faisoit battre sa monnoye. Joly pria le Prince Erric de lui faire voir le lieu où il la fabriquoit. Il demanda au Prince, qu'il abandonnât son droit à Sa Majesté. Erric y consentit: mais en même temps il demanda au Roy les Abbayes de Saint-Paul de Verdun, & de Trois-fontaines en Champagne.

Il songeoit dés-lors à quitter son Evêché; & cette année le Duc Charles de Lorraine envoya le Sieur de Myon vers Sa Majesté, pour la prier de permettre au Duc Erric de remettre ses Bénéfices à son neveu Charles de Lorraine, fils de Henry de Lorraine Comte de Chaligny, & de Claude Marquise de Moüy. Sa Majesté en écrivit à M. de Breve son Ambassadeur à Rome, qui employa tout son crédit, & toute la faveur des Cardinaux Borghese, Pinelli, Nazarethi, Millin, de la Roche-foucaut, Bellarmin, & autres, pour lui faire obtenir cette grace. Le Chapitre de Verdun écrivit aussi en sa faveur. Il falloit toutes ces recommandations, & le témoignage que l'on rendoit des bonnes qualitez du jeune Prince, pour obliger le Pape Paul V. à passer pardessus la répugnance qu'il avoit à accorder la conduite de cet Evêché à un Prince, qui n'avoit alors qu'environ dix-huit ans, étant né au Château de Kœurs le 18e Juillet 1592.

Il obtint enfin ses Bulles sur la fin de 1610; & le 30e Mars 1611 (y) le Sieur de Mageron présenta au Chapitre & aux Magistrats de Verdun, les Lettres Apostoliques en forme de Bulles, portant provision au Prince Charles

(u) Benoit, hist. de Lorraine, Supplément, p. 159.
(x) Bibliot. Seguier, n°. 746. fol. 264.
(y) Memoires MSS. de M. Husson.

An de J. C. 1608.

de Lorraine Comte de Chaligny, de l'Evêché de Verdun, dés qu'il seroit parvenu à l'âge de trente ans, & cependant provision du temporel de cet Evêché & Comté, en vertu de la cession & résignation du Duc Erric son oncle. En consequence, le Sieur de Mageron prit possession du temporel & du spirituel de l'Evêché; & quelque temps aprés, c'est à dire au mois de May de la même année, le Prince Charles Evêque de Verdun fit une Ordonnance, par laquelle il défendoit à ses Officiers de reconnoître la Jurisdiction du Président de Metz, & leur ordonnoit de s'opposer à toutes ses entreprises. Ses ordres furent exécutez le 2e Juillet suivant.

Quant au Prince Erric ancien Evêque de Verdun, il mourut à Nancy le 27e d'Avril 1623 (z), & fut enterré dans le Couvent des Capucins de Saint-Nicolas, avec l'habit de cet Ordre. Il s'employa avec beaucoup de zele à procurer la Réforme de l'Ordre de S. Benoît en Lorraine. Il l'introduisit d'abord dans ses Abbayes de Saint-Vanne & de Moyenmoutier, les deux premieres qui l'ayent embrassé en Lorraine; ensuite il l'introduisit dans son Abbaye de Beaulieu en 1610. Mais comme cette Réforme est un des évenemens les plus remarquables de l'Histoire Ecclesiastique des trois Evêchez du dix-septiéme siécle, nous la raconterons dans une juste étenduë, puisque nous en avons en main des memoires certains, & que la chose s'est, pour ainsi dire, passée à nos yeux.

CXI. *Réforme des Ordres Religieux rentez en Lorraine. 1591. & suiv.*

La plupart des anciens Ordres Religieux étoient tombez dans le relâchement. Les Guerres civiles, & les nouvelles hérésies avoient introduit la corruption des mœurs, & la licence des opinions parmi les Peuples & dans le Clergé. Les Commendes devenuës presque générales depuis le Concordat, avoient augmenté le mal, en réduisant la plupart des Monasteres à un tres petit nombre de Religieux, par le retranchement de la plus grande partie de leurs revenus. Ces Religieux sans discipline & sans subordination, n'étant plus retenus ni par l'autorité des Abbez, ni par celle des Evêques, se livroient sans ménagement au desordre, & au violement de leurs vœux. La plupart des Monasteres, qui étoient auparavant des azyles de l'innocence, & des sanctuaires de vertu, étoient devenus des cavernes de voleurs, & des lieux de dissolution.

Le Cardinal Charles de Lorraine, fils du Duc Charles III. résolut de réparer ces maux, & d'introduire une bonne Réforme dans les Ordres de S. Benoît (a) & de S. Augustin. Il reçut étant à Rome, en 1591, du Pape Gregoire XIV. la qualité de Légat *à latere*, & un Bref datté de l'onziéme de May de cette année, avec pouvoir d'assembler tous les Abbez Réguliers & les Prieurs Claustraux des Abbayes qui étoient en commende dans les trois Evêchez de Metz, Toul & Verdun, & dans la Lorraine & Barrois, pour déliberer avec eux des moyens de rétablir le bon ordre dans les Monasteres. Mais cette Assemblée ne se tint que le 7e de Juin 1595 dans l'Abbaye de Saint-Mihiel, dont le Cardinal étoit Abbé, & où il étoit actuellement. Il ne s'y trouva que quatre Abbez & quatre Prieurs, sçavoir Dom Jacques de Tavagny Abbé de Saint-Evre, Dom Didier Sarion Abbé de Saint-Airy de Verdun, Dom Jean Sellier Abbé de Bouzonville, Dom Nicolas de Neufville Administrateur ou Coadjuteur de Saint-Avold; Dom Jean-Jerôme Prieur de Saint-Mihiel, Dom Louis de Tullier Prieur de Moyenmoutier, Dom Didier Asselin Prieur de Saint-Vanne, Dom César Rotarius Prieur de Notre-Dame, ou de Saint-Martin de Nancy.

L'Evêque de Basilite Suffragant de Metz, & Vice-légat du Cardinal, étant entré au Chapitre, les exhorta à travailler serieusement pour le rétablissement de la discipline réguliere dans leurs Monasteres; leur témoigna que le moyen qui lui paroissoit le plus convenable pour y parvenir, étoit de former une Congregation de plusieurs Monasteres, conformément aux Decrets du Concile de Trente, sess. 25. c. 8. les assurant que le Cardinal Légat ne manqueroit pas de les appuyer de toute son autorité; aprés quoi il se retira.

CXIII. *Projets de réforme, de l'an 1595.*

Les Abbez & Prieurs assemblez, résolurent donc d'ériger une Congregation; & sur le champ élurent pour leur Président & Visiteur Dom Jacques de Tavagny Abbé de S. Evre, & conclurent que les Abbez Commendataires n'auroient dans cette Congrégation ni voix active ni passive. Les jours suivans ils dresserent trente-six Statuts, la plupart concernans l'Office divin. Ils ordonnerent qu'au plutôt on travailleroit à un nouveau Breviaire, afin que dans tous les Monasteres on fist l'Office d'une maniere uniforme: Que les Prêtres diroient la Messe au moins une fois chaque semaine; que les Diacres & Soûdiacres se confesseroient tous les Dimanches, & les simples Clercs une fois le mois: Qu'on tiendroit le Chapitre une fois chaque semaine. Que nul ne posséderoit rien en particulier; que tous mangeroient ensemble au Refectoire, porteroient des habits décens, excluroient les femmes des lieux réguliers.

Les Religieux de la Congrégation étant en voyage, ne pourront loger ailleurs que dans les Monasteres de la Congrégation. Tous les Religieux feront leur Profession à l'âge prescrit par le Concile de Trente. Dans chaque Monastere on remplira le nombre des Religieux prescrit par les fondations. On fera la

(z) Benoit, hist. de Lorraine, Supplément, p. 160.
(a) Chronique de S. Benoit, t. 4. p. 172. & suiv. D. Pierre Musnier, hist. ms. de la Congregation de S. Vanne, &c. t. 1. p. 15. & suiv.

visite

An de J. C. 1608. visite non seulement des Abbayes, mais aussi des Prieurez qui en dépendent. Les Prieurs claustraux des Monasteres seront élus par les Religieux de la Communauté. Les Chapitres généraux se tiendront de trois ans en trois ans, & les Abbez réguliers & Prieurs claustraux seront tenus de s'y trouver. On indiqua le Chapitre général suivant, à trois ans de là, dans l'Abbaye de Saint-Mansuy-lés-Toul, pour le Mardy d'aprés l'Octave du S. Sacrement.

Le Cardinal Légat, avec l'agrément des Abbez, fut d'avis qu'on ajoutât encore ces Réglemens; sçavoir, que tous les Religieux dormiront au dortoir; que nul ne sortira du Monastere sans la permission du Superieur, & sans avoir un Compagnon; qu'on tiendra fermées les portes du Monastere, & que le Portier en portera les clefs au Superieur, qui les tiendra pendant la nuit. Ces Articles furent lûs & signez en présence du Cardinal Légat, par les Abbez & Prieurs qui avoient assisté au Chapitre. Ce Prélat les approuva & confirma, & exhorta les Superieurs à tenir la main à leur observation. On pria le P. de Tavagny Visiteur de la nouvelle Congrégation, de s'employer à y faire entrer les Abbez des Abbayes de Metz, celui de Senones, & le Prieur claustral de l'Abbaye de Saint-Mansuy.

Ces commencemens, qui paroissoient si beaux & si brillans, n'eurent point de suite. Les anciens Religieux ne quitterent point leurs premieres habitudes. La mort de Dom Jacques de Tavagny arrivée le 4^e^ de Mars 1596, fut fatale à la Réforme. Il eut pour successeur dans l'Abbaye de Saint-Evre Louis de Tavagny son neveu; & quant à sa charge de Visiteur de la nouvelle Congrégation, le Cardinal Légat nomma pour lui succéder, Jean Sellier Abbé de Bouzonville, en attendant qu'il pût assembler un nouveau Chapitre général, où les Superieurs en choisiroient un d'entr'eux. Le Chapitre qui étoit indiqué à Saint-Mansuy pour l'an 1598, fut anticipé, & convoqué à Saint-Evre pour le 23^e^ d'Avril 1597. Le Cardinal Légat y envoya en son nom M. Thiriet Abbé Commendataire de Saint-Leon, Chanoine & Official de l'Eglise de Toul.

Mais la division s'étant mise parmi les Religieux assemblez, sur le choix d'un Visiteur, les uns prétendant qu'il n'y avoit que les Abbez d'éligibles pour cet emploi; d'autres soutenant que tous les Religieux, même sans aucun emploi ni dignité, pouvoient être élus. Quelques-uns formerent des difficultez sur ce que cette Assemblée n'étoit pas complete; tous ceux qui y devoient assister, n'y ayant pas été invitez. Le Cardinal informé de ces incidens, cassa ce Chapitre, & fit dire aux Abbez & Prieurs, qu'il les avertiroit du temps & du lieu où ils se trouveroient une autre fois.

Ce contre-temps le dégoûta, & lui fit presque perdre l'esperance de réformer l'Ordre de S. Benoît dans les Terres de sa légation. Il avoit invité inutilement les quatre Abbez de la Ville de Metz de se trouver à ces Assemblées; ils s'en étoient excusez sous divers prétextes; & pour éluder la Réforme, ils avoient fait entr'eux divers Réglemens, qu'ils sçavoient bien qui ne seroient pas observez. An de J. C. 1608.

La Réforme des Chanoines Réguliers de S. Augustin fut commencée dans le même temps; & elle n'eut pas un succés plus heureux. Le Cardinal Légat assembla dans la Ville de Nancy, au Couvent des Cordeliers, le 7^e^ de Juillet 1595, les Abbez & Prieurs des Maisons de cet Ordre, situées dans les Evêchez de Metz, Toul & Verdun. On y vit Jean Marius Abbé de Saint-Pierre-mont, François Patissier Abbé de Chaumousey, Jacques Magnien Abbé de Lunéville, Chrétien Malriac Abbé de Saint-Sauveur en Vosge, Nicolas Laurent Abbé d'Autrey, Theodore de Lemainville Abbé de Belchamp, Aubry Nicolas Prieur de Saint-Leon de Toul, Florentin la Nicée Prieur de Saint-Nicolas des Prez de Verdun. Les Prieurs d'Herivalle & du Saint-Mont ne s'y trouverent pas; mais les Abbez de Chaumousey & de Belchamp répondirent pour eux.

Antoine Formier de l'Ordre de S. François, Evêque de Basilite, Suffragant de Metz, & Vice-légat du Cardinal de Lorraine, fit l'ouverture de l'Assemblée; expliqua le dessein du Cardinal Légat pour la Réforme de leur Ordre; & insinua que le meilleur moyen, selon l'esprit du Concile de Trente, étoit de former une Congrégation, qui reünît tous les Superieurs & les Monasteres sous un seul Chef, & dans une observance uniforme. Les Abbez prierent qu'on leur accordât du temps pour y penser; & ainsi se passa cette premiere session.

Le lendemain 8^e^ de Juillet le Cardinal de Lorraine se rendit au même lieu, dans l'Assemblée des Abbez & Superieurs Chanoines Réguliers; leur déclara qu'il ne prétendoit en rien donner atteinte à leurs droits, mais seulement qu'il désiroit qu'on rétablît la régularité dans leurs Maisons. Il leur en fit expédier un Acte, & en même temps on procéda à l'élection d'un Général & Visiteur triennal. Le choix tomba sur Jean Marius Abbé de Saint-Pierre-mont, qui fut reconnu & agréé de toute l'Assemblée, laquelle résolut en même temps, que les Abbez Commendataires n'auroient ni voix active ni passive dans leur nouvelle Congrégation.

Dans la session suivante, qui se tint le même jour aprés midy, on fit quelques Réglemens. Par exemple, qu'on n'admettra aucunes femmes dans les lieux réguliers des Monasteres; que nul ne pourra ni tester, ni hériter, ni donner, ni posseder en propre aucune chose, sans

An de J. C. 1608.

la permission des Superieurs; que tous les ans au jour du Jeudy-Saint, ils remettront à leur Superieur leur clef, & l'inventaire de tout ce qui est à leur usage; que les Curez de campagne feront la même chose le jour de S. Augustin. Le Cardinal Légat sera supplié de prendre sous sa protection la Congrégation naissante, & accordera au Pere Général le pouvoir d'absoudre ses Religieux de tous cas réservez.

On dira l'Office divin dans chaque Monastere, selon l'usage & les anciens Statuts, en attendant que le Pere Général en ait autrement ordonné. On gardera le silence à l'Oratoire, au Dortoir & au Réfectoire. Tous mangeront à la même table. On ne demandera rien pour la réception des Novices; on pourra toutefois recevoir quelque chose pour leur nourriture, vêtement & études, jusqu'à ce qu'ils soient Grammairiens ou Rhétoriciens, & en état de recevoir les Ordres. On ne les recevra à la Profession qu'à l'âge de seize ans. On aura une Infirmerie dans chaque Monastere. Nul ne sortira du Monastere sans la permission du Superieur; & si quelqu'un en sort pendant la nuit, il sera mis en prison.

Tels furent les premiers Statuts de l'Ordre des Chanoines Reguliers: mais ils furent tres mal observez, & l'honneur de la Réforme de cet Ordre en Lorraine, étoit réservé au Pere Pierre Fourrier, dont nous parlerons ci-aprés.

CXIV. *Le Cardinal de Lorraine veut réformer le Prieuré de N. Dame de Nancy. 1595.*

Le Cardinal Légat en prenant des mesures pour la Réforme générale des Ordres Religieux de sa légation, ne négligeoit pas les moyens de réformer les Monasteres particuliers. Il s'imagina qu'il trouveroit plus de facilité à rétablir la discipline dans le Prieuré de Notre-Dame de Nancy, où l'on avoit transferé le titre & les Religieux de l'Abbaye de Saint-Martin-lés Metz, dont notre Cardinal étoit Abbé. Une seule chose l'embarrassoit. C'est que dans toute la Lorraine & les trois Evêchez, il ne se trouvoit personne qui eût vû en vigueur, ou qui eût pratiqué la Regle de S. Benoît. Il écrivit donc à l'Abbé de S. Maximin de Tréves (b), pour le prier de lui envoyer quelques-uns de ses Religieux d'une vie exemplaire, pour essayer de mettre la Réforme dans son Abbaye de Saint-Martin, transferée au Prieuré de Notre-Dame de Nancy. Il lui nommoit en particulier Dom Nicolas Peltre, Lorrain de naissance, supposé qu'il le crût propre à ce dessein. Dom Peltre vint, parla au Cardinal, l'entretint sur la maniere dont la Regle étoit observée dans les Abbayes de Tréves. Le Cardinal fut tres satisfait de ses réponses, le renvoya à Tréves, & pria l'Abbé de lui donner encore un second Religieux. L'Abbé envoya Dom Agricius, qui fut fait Prieur claustral de Notre-Dame, & Dom Peltre demeura avec lui, pour l'appuyer & le fortifier. L'un & l'autre y travaillerent avec tout le zele imaginable, mais sans beaucoup de fruit. Dom Peltre fut élu Abbé de Saint-Av ld en 1598, & quitta Nancy.

An de J. C. 1608.

Vers le même temps le Cardinal Légat fit une tentative pour introduire la Réforme dans son Abbaye de Saint-Mihiel. Il y envoya des gens de son Conseil, pour en faire la proposition aux Religieux: mais ceux-ci avertis de leur arrivée, se mirent en défense, & menacerent de faire feu sur eux, s'ils avançoient.

Cette résistance ne le rebutta point. Il fit venir prés de sa personne quelques Abbez Réguliers bien intentionnez, & leur déclara qu'il vouloit d'autorité qu'on choisist le Monastere de la Province le mieux disposé, & qu'on y mît la Réforme, pour ensuite servir comme de Seminaire aux autres qu'on voudroit réformer. L'Abbaye de Saint-Vanne fut proposée & agréée, parce que les Religieux y vivoient sans scandale; qu'ils étoient tous de la Congrégation des Jesuites; que leur Monastere étoit dans une Ville, & sous les yeux de l'Evêque, qui en étoit Abbé Commendataire.

CXV. *Le Prince Erric Evêque de Verdun fait la visite de son Abbaye de S. Vanne. 1598.*

Cet Evêque étoit le Prince Erric de Vaudémont, dont on a parlé. Pour entrer dans les vuës du Cardinal Légat, il résolut de faire la visite de son Abbaye de Saint-Vanne: mais auparavant il fit dans son Palais Episcopal une Assemblée composée d'Ecclesiastiques & de Religieux sages & éclairez, pour sçavoir d'eux comment on pourroit s'y prendre, pour rétablir dans Saint-Vanne la Régularité, suivant la Regle de Saint-Benoît. Tous furent d'avis, que n'étant pas possible d'y faire observer la Regle dans sa perfection, n'y ayant personne dans le pays qui en sçût la pratique, il falloit se contenter de l'observance des vœux, & d'une vie honnête; & que pour y réüssir, il seroit bon de faire venir à Saint-Vanne le Prieur de l'Abbaye de Senone en Vosge, dans laquelle on gardoit encore quelque régularité. Ce Prieur étoit Dom Philippe François, qui avoit vû pratiquer la Regle à Saint-Maximin de Tréves, qui étoit la seule Abbaye des environs, qui se fût maintenuë dans l'observance.

Le Prince Erric fit donc la visite de l'Abbaye de Saint-Vanne le 8e d'Avril 1598; & aprés en avoir exactement consideré l'Eglise, la Sacristie, & tous les lieux réguliers, il fit quelques Statuts, dont voici les plus remarquables: Qu'on ne conservera point de grandes hosties dans le saint Ciboire; que le Ciboire sera d'argent, & non d'ivoire; qu'on pratiquera dans le dortoir une salle, où l'on tiendra les Novices. On allumera toujours deux cierges à l'Autel pendant la Messe. On tiendra le Chapitre trois fois la semaine, les Lun-

(b) Le 16 de Mars & le 12 de May 1595.

An de J. C. 1608.

dy, Mercredy & Vendredy. Tous les Vendredis il y aura une exhortation, qui sera faite par le Superieur, ou par un autre qu'il aura député à cela. On lira pendant tout le repas. Aprés Complies, le Portier portera les clefs au Superieur. Tous coucheront au dortoir, qui sera exactement fermé pendant la nuit.

Le Prélat publia toutes ces Ordonnances dans le Chapitre de Saint-Vanne, & ordonna qu'on les liroit pendant le diner du Vendredy tous les quinze jours; aprés quoi ayant porté Dom Anselin Prieur, à renoncer à son emploi, il y nomma Dom Philippe François, Prieur de Senone, qui y vint peu de temps aprés, & y fut reçu sans opposition. Mais comme sa presence n'y produisoit aucun fruit, le Seigneur Evêque fut contraint de le remercier au bout de six mois, & de le renvoyer dans son Abbaye de Senone. Les Religieux de Saint-Vanne élurent pour Prieur en sa place Dom Didier de la Cour, Profés de cette Abbaye (c).

CXVI. *Vie de Dom Didier de la Cour, Réformateur de l'Ordre de S. Benoît en Lorraine.*

C'est ce Religieux que Dieu avoit destiné pour reformer l'Ordre de S. Benoît. Il naquit en 1550 à Monzeville, Village de la Prévôté de Clermont, éloigné de trois lieuës de la Ville de Verdun. Son pere, nommé Bertrand de la Cour de la Vallée, & sa mere Jeanne Boucard, étoient de famille noble & ancienne, alliez aux premieres Maisons du pays. Didier étoit d'un naturel doux, modeste, serieux; & il eut le bonheur d'être élevé tres chrétiennement. On l'envoya à Verdun étant âgé de dix-sept ans, pour y prendre quelque teinture des Lettres; car il ne sçavoit encore que lire & écrire, & le plein-chant qu'il avoit appris au village.

La vuë de l'Eglise de Saint-Vanne, l'Office divin qu'on y faisoit, les sacrez dépôts qu'on y conserve, lui inspirerent l'envie de s'y consacrer au service de Dieu. Il pria M. Boucard son oncle maternel, Lieutenant General de Verdun, de s'employer auprés de M. Pseaume Evêque de la Ville, & Abbé de Saint-Vanne, pour qu'il pût y être reçu en qualité de Frere convers; car ne sçachant point de latin, il n'osoit aspirer à la qualité de Religieux du Chœur.

M. Boucard fit plus qu'il ne lui demandoit, & obtint aisément de l'Evêque Pseaume une place de Clerc dans l'Abbaye pour le Postulant. Les Religieux formerent quelques difficultez sur son âge, sur son défaut de latin; mais il fallut obéïr, & lui donner l'habit. Comme ils ne l'avoient reçu que par force, ils lui témoignerent le dernier mépris, & le traiterent avec une rigueur extraordinaire: mais rien ne fut capable d'ébranler sa constance. Deux anciens Religieux, sçavoir Dom Anselin Prieur de l'Abbaye, & Dom Bon-compan, en furent touchez, l'encouragerent, & s'offrirent à lui montrer les premiers élemens de la langue latine. Son ardeur pour apprendre, le fit passer sur tous les dégoûts & sur toutes les difficultez qu'il rencontra à son âge dans cette étude. Ses délices étoient d'étudier la Regle de S. Benoît, & d'en expliquer les mots les uns aprés les autres, par le secours de son dictionnaire. C'étoit pour lui comme découvrir un trésor, que d'en pouvoir entendre quelques lignes.

Son ardeur inspira au Prieur Anselin la confiance de demander à l'Evêque Pseaume un Précepteur pour le Frere de la Cour, & pour les Novices, afin de leur enseigner les Lettres. On leur donna un jeune homme nommé Christophe de la Vallée, parent de Frere Didier, & qui fut depuis Evêque de Toul. Il ne demeura pas long-temps à Saint-Vanne: mais notre Novice fit sous lui un si grand progrés, qu'ayant été envoyé peu de temps aprés à l'Université du Pont-à-Mousson, avec un autre Novice, nommé Frere Claude François, pour y continuer leurs études, il y fut reçu en Troisiéme. La vie qu'il y mena, étoit si modeste, si pénitente & si frugale, qu'on n'en parloit qu'avec admiration. On en peut juger par sa pension, qui pour toutes choses n'étoit que de soixante livres.

La peste le força de quitter le Pont-à-Mousson; & aprés son année de Troisiéme, il alla à Reims, où il fut reçu en Rhétorique. De Reims il retourna à Pont-à-Mousson, pour faire sa Philosophie, & il y commença sa Theologie en 1581, âgé de trente-un ans. La même année il reçut l'ordre des Prêtrise des mains de Nicolas Bousmard, qui avoit succedé à M. Pseaume dans l'Evêché de Verdun. Il commença alors à s'adonner à la prédication, & il le fit avec beaucoup de zele, d'onction & de capacité. On dit qu'un jour un Religieux Augustin, qui devoit prêcher à Verdun dans une Procession générale, ne s'étant pas trouvé, le P. de la Cour monta en chaire, & prêcha avec l'applaudissement de toute l'assemblée: mais cela n'arriva que long-temps aprés.

CXVII. *Le P. de la Cour fait ses études à Pont-à-Mousson.*

Etant de retour en l'Abbaye de Saint-Vanne (d), il s'appliqua à y vivre d'une maniere conforme à la sainteté de sa profession. Sa vie & ses discours étoient une censure continuelle du relâchement des autres Religieux. Pour se débarrasser de sa présence, ils lui persuaderent de retourner au Pont-à-Mousson, pour s'y perfectionner en Theologie, & pour y étudier les Langues grecque & hébraïque. Il y retourna, & y étudia encore quelque temps avec beaucoup de succés. A son re-

(c) Sa Vie a été composée par D. Humbert Rollet son disciple. Elle est ms. en plusieurs endroits de la Congregation, & se trouve imprimée au quatriéme tome des Chroniques de l'Ordre, & dans la Mere de Blemur, Année Bened. mois de Juin.

(d) Chronique de S. Benoit, t. 4. fol. 175.

An de J. C. 1608.

tour à Saint-Vanne, il y trouva les choses sur le même pied qu'il les y avoit laissées, & au surplus les esprits fort indisposez contre lui, parce qu'on craignoit qu'il n'executât à la fin la résolution qu'on sçavoit qu'il avoit prise d'y mettre la Réforme.

Cependant Dom Anselin Prieur de l'Abbaye, l'engagea à prendre la charge de Maître des Novices. Il s'en acquitta avec le zele & la suffisance qu'on en esperoit : mais il semoit dans une terre ingrate ; les mauvais exemples des autres Religieux, & leurs discours, détruisoient tout ce qu'il s'efforçoit d'édifier. Il desespera de les réduire à une exacte observance, & renonça à son emploi. Il le reprit quelque temps aprés, avec presque aussi peu de fruit. Enfin pour la décharge de sa conscience, il porta ses plaintes à l'Evêque de Verdun & Abbé de Saint-Vanne, & le pria instamment de mettre ordre aux déreglemens qui y regnoient.

CXVIII. *Il va à Rome. 1587.*

Le Prélat s'y transporta plusieurs fois, & menaça les Religieux de la Réforme : mais ils mépriserent & ses avis & ses menaces ; & pour éloigner Dom Didier, qui leur attiroit ces visites, ils lui persuaderent d'aller à Rome, pour faire casser l'union que l'Evêque Pseaume avoit fait faire de la manse Abbatiale de Saint-Vanne à la Crosse épiscopale de Verdun (*e*). On prétendoit qu'il y avoit plusieurs nullitez dans cette union, & le Pere de la Cour partit pour Rome sur la fin de l'an 1587, muni de toutes les procurations & pouvoirs necessaires : mais il garda un grand secret sur le motif de son voyage, & feignit qu'il alloit à Rome uniquement pour satisfaire sa dévotion. Il partit avec M. de Remberviller, comme on l'a dit ailleurs ; mais il le quitta bien-tôt, pour continuer son voyage seul, & à pied, tout occupé de Dieu, & de la meditation des ses Ecritures.

Lorsqu'il y fut arrivé, il consulta les plus habiles Avocats, & vit quelques Cardinaux sur son affaire. On lui donna de bonnes esperances : mais on l'avertit qu'il falloit pour cela beaucoup d'argent, & c'est ce qui lui manquoit absolument : car ses Confreres le voyant éloigné, ne songerent plus à lui envoyer les sommes qu'ils lui avoient promises ; de façon qu'il fut obligé d'enseigner la Philosophie aux Minimes de la Trinité du Mont, pour pouvoir subsister. Cependant il ne negligeoit pas sa principale affaire, & il sçut si bien persuader de son bon droit les Cardinaux nommez pour l'examiner, que les Agens de l'Evêque de Verdun écrivirent à ce Prélat, que s'il ne faisoit incessamment rappeller ce Religieux, il couroit risque de perdre l'Abbaye de S. Vanne. Le Prélat donc fit tant par ses prieres & par ses menaces, que les Religieux de Saint-Vanne rappellerent le P. de la Cour, & révoquerent tous ses pouvoirs (*f*).

An de J. C. 1608.

CXIX. *Il se retire dans l'Hermitage de S. Christophe de Rarécourt.*

Il partit de Rome au printemps de l'année 1589, & fut tres mal reçu à Saint-Vanne par ses Confreres. Le Seigneur Evêque & Abbé de Saint-Vanne, lui fit les plus sanglans reproches, & peu s'en fallut qu'il ne le fist mettre en prison. Il essuya tous ces outrages avec une patience infinie, & reprit ses exercices avec la même tranquillité, que s'il ne lui étoit rien arrivé. Mais ne pouvant souffrir les violemens de la Regle, dont il étoit témoin, le zéle qui le dévoroit, le porta à se retirer dans un hermitage. Il demanda à ses Confreres l'Hermitage de Saint-Christophe prés le Village de Rarécourt, & les pria de lui donner seulement par semaine du pain bis pour sa nourriture, les déchargeant de tout le reste de sa subsistance. Ces conditions furent agréées. Il n'y avoit pas même de demeure pour un Hermite en cet endroit ; mais seulement une petite Chapelle voûtée. L'Evêque qui étoit revenu de sa colere, avoit ordonné à ses Officiers de lui bâtir une cellule : mais le saint homme le remercia, disant qu'il demeureroit bien sur la voûte de l'Eglise.

Il demeura dans cet endroit pendant huit mois, partageant son temps entre l'oraison, la lecture, & le travail des mains ; & quand il avoit cultivé son petit jardin, il retournoit sur la Chapelle, & retiroit l'échelle à lui, afin que personne ne l'allât interrompre. Pendant tout ce temps, il ne vêcut que de pain & d'eau, & n'eut d'autre consolation que celle que l'on goûte dans l'exercice de la priere, & de l'union avec Dieu.

La guerre civile étoit alors tres allumée dans presque toute la France, & les Partis tant catholiques que huguenots, couroient continuellement les frontiéres de la France & de la Champagne. Un jour des Soldats monterent sur sa Chapelle ; lui enleverent le pain qu'il y avoit pour sa petite provision, & l'obligerent à jeûner plus que de coutume. Une femme dévote du voisinage, qui en fut informée, lui en envoya d'autre. Peu de temps aprés, deux Peres Jesuites de sa connoissance passant prés de là, allerent lui rendre visite. Il leur raconta agréablement ce qui lui étoit arrivé. Ces Religieux lui conseillerent, vû les troubles dont la Province étoit agitée, de quitter cet Hermitage, où sa vie même n'étoit pas en seureté ; & puisqu'il ne pouvoit ni s'accommoder de la vie relâchée de ses Confreres, ni les porter à la Réforme, d'entrer lui-même dans quelque autre Ordre réformé. Ils lui promirent d'en parler à son Abbé & à ses Confreres. Il écrivit lui-même quelque temps aprés à l'Evêque de

(*e*) Cette Union fut faite en 1577.

(*f*) Vers le mois d'Octobre 1588.

An de J. C. 1608.

Verdun son Abbé, pour le prier de consentir à ce qu'il entrât dans l'Ordre des Minimes.

CXX. *D. Didier de la Cour entre dans l'Ordre des Minimes. 1590.*

Il en obtint la permission le 18^e^ d'Avril 1590, & fut reçu dans le Couvent de Verdun, comme un Ange du Ciel, & un Religieux d'une éminente perfection. Il y vecut pendant six mois dans les exercices les plus pénibles & les plus humilians du noviciat : mais il n'y put trouver la paix de l'esprit qu'il cherchoit. Il étoit dans des perplexitez & des inquiétudes continuelles sur l'état qu'il avoit quitté, & il se reprochoit son peu de courage au sujet de la Réforme, qu'il avoit entrepris de mettre parmi ses Confreres. Enfin ne pouvant résister à ces agitations, il retourna à son Monastere sur la fin de l'an 1590.

En 1593, le Prince Erric de Lorraine, fils de Nicolas Comte de Vaudémont, fut nommé par le Roy Evêque de Verdun, & par consequent Abbé de Saint-Vanne. A sa prise de possession de l'Abbaye, il y eut des oppositions des Religieux, qui soutenoient que l'union de cette Abbaye à l'Evêché, étoit nulle. Le Cardinal Charles de Lorraine Légat du Saint Siége, songeoit alors serieusement à réformer l'Ordre de S. Benoît, & on tint, ainsi qu'on l'a vû plus haut, une Assemblée des Abbez à Saint-Mihiel en 1595, où l'on fit des Réglemens utiles, qui quoi qu'assez mal observez dans la plupart des Abbayes, ne laisserent pas de tenir en bride les Religieux, & de les obliger de garder plus de mesures dans l'exterieur de leur conduite.

CXXI. *Le Cardinal de Lorraine propose de supprimer l'Ordre de S. Benoît dans les Terres de sa légation.*

Les gens de bien s'en rejouïrent ; mais la suite ne répondit pas à ces heureux commencemens, & l'on dit que le Cardinal Légat étant à Rome, & parlant au Pape Clement VIII. des difficultez qu'il rencontroit dans la Réforme de l'Ordre de S. Benoît, dit au Pontife qu'il étoit d'avis de supprimer entiérement cet Ordre, dans tous les pays de sa Légation. Mais le Pape lui répondit qu'il l'avoit envoyé pour guérir, & non pour étouffer le malade ; pour relever le bâtiment qui menaçoit ruïne, & non pour le détruire : Que l'Ordre de S. Benoît avoit rendu à l'Eglise de si grands services, que ce seroit un crime d'avoir seulement la pensée de le supprimer ; que rien au contraire n'étoit plus glorieux, que de travailler à son rétablissement.

Le Prince Erric brûloit d'ardeur de procurer la Réforme de son Abbaye de Saint-Vanne. Le Prieur de Senones qu'il y avoit fait venir à ce sujet, n'ayant pû y reüssir, il fut obligé d'y mettre un nouveau Prieur. Le Seigneur Evêque en proposa trois à la Communauté ; sçavoir, Dom Jean Bon-compan, Dom Didier de la Cour, & Dom Claude François, & leur dit qu'ils pouvoient choisir celui qu'ils croiroient le plus propre. La plupart des Religieux s'imaginant que Dom Didier ne voudroit jamais se resoudre à accepter la Superiorité, & qu'il aimeroit mieux quitter le Monastere, lui donnerent leurs suffrages, dans l'esperance d'en être bien-tôt défaits (*s*). Aussi-tôt que l'election fut publiée, le P. de la Cour fondant en larmes, protesta qu'il n'accepteroit point cet emploi, & se retira en même temps hors du Monastere.

An de J. C. 1608.

Mais deux Jesuites, en qui il avoit beaucoup de confiance, lui ayant remontré qu'en refusant ainsi la qualité de Prieur, il s'opposoit aux ordres de la Providence ; qu'il répondroit devant Dieu de tout le bien qu'il n'auroit pas fait par sa faute ; que par sa résistance, il privoit ses Freres des secours qu'il leur devoit ; que si aprés avoir fait tous ses efforts, Dieu ne permettoit pas qu'il reüssît à réformer ses Religieux, alors il pourroit imiter S. Benoît, qui avoit quitté des Religieux incorrigibles, & indociles. Ces raisons le toucherent, aussi-bien que les instances du Prince Erric son Abbé. Il se soumit en gémissant, & pria le Prélat de lui promettre, même par écrit, qu'il l'aideroit de toute son autorité à mettre la Réforme dans Saint-Vanne ; qu'il en obtiendroit du Saint Siege un pouvoir spécial ; & qu'aussi-tôt que ce Monastere seroit réformé, il lui seroit libre d'en quitter le gouvernement, & de reprendre son rang de simple Religieux.

CXXII. *Dom Didier de la Cour est fait Prieur de S. Vanne. 1598.*

Son acceptation si peu attenduë, déconcerta ses Religieux. Un d'eux, qui avoit été offert tout enfant au Monastere, selon l'ancien usage, s'enfuit, & laissa sur sa table un billet, qui contenoit tout le complot de ses Confreres dans l'élection de Dom Didier : mais Dieu fit la grace à ce Religieux trois ans aprés, de retourner au Monastere, & d'y donner autant d'édification par sa pieté & par sa sainte mort, qu'il y avoit causé de scandale par sa fuite.

Une des premieres actions du Pere de la Cour en sa qualité de Prieur, fut la translation des Reliques du B. Richard, célébre Abbé de Saint-Vanne, de la Chapelle où il étoit enterré, dans un autre tombeau au milieu de la nef. On trouva dans son cercueil, avec ses os, une lame de plomb, qui marquoit le jour & l'an de sa mort, sçavoir le 17^e^ des calendes de Juillet, ou le 15^e^ Juin 1046 ; & depuis le jour de cette translation, au lieu de l'Office des Morts, & de la Messe de *Requiem*, qu'on avoit dite jusqu'alors en son intention, le Seigneur Evêque ordonna qu'on diroit la Messe de la Tres-Sainte Trinité.

Cependant le Prince Erric travailloit à Rome pour obtenir le Bref dont on étoit convenu, pour autoriser le Pere de la Cour à ré-

(*s*) Le 10^e^ d'Avril 1598. Voyez le tom. 4. des Chroniques de S. Benoît, fol. 177. 178.

former l'Abbaye de Saint-Vanne. Ce Bref arrivé, fut lû dans une Assemblée de vingt-un Ecclesiastiques tant réguliers que seculiers de la Ville de Verdun. Il donnoit au Seigneur Evêque, & Abbé de cette Abbaye, toute l'autorité necessaire pour y rétablir le bon ordre, avec pouvoir d'excommunier tous ceux qui y apporteroient quelque empêchement. On délibera ensuite sur les moyens d'exécuter cette Réforme. La plupart furent d'avis de se contenter d'une simple mitigation ; on crut qu'il étoit impossible d'y rétablir l'austerité de la Regle de S. Benoît; que les corps n'étoient plus aujourd'hui capables de ces anciennes pratiques; que personne ne voudroit l'embrasser; qu'en voulant porter les choses à une trop grande rigueur, on ne rempliroit les Monasteres que d'infirmes, de mécontens ou de fugitifs.

Pour venir à quelque chose de plus précis, on dit que dans les Réglemens que l'on dresseroit, on restraindroit les Religieux à l'observation des trois vœux de pauvreté, de chasteté & d'obeïssance; qu'ils ne sortiroient point du Monastere sans la permission du Superieur, & n'iroient point en Ville sans un compagnon; qu'ils mettroient en commun tout ce qu'ils possedoient; que le Célérier donneroit à chacun toutes les choses necessaires; que le matin il leur donneroit aprés Prime de quoi déjeuner, & avant Vêpres de quoi goûter; qu'aprés le dîner ils auroient la liberté de joüer comme auparavant; & ordre au Dépensier de ne rien refuser à personne.

CXXIII. *Articles de mitigation pour la réforme de S. Vanne. 1598.*

Tels furent les projets de la mitigation. Le seul Dom Didier de la Cour ne put les approuver, & la suite fit bien voir qu'il avoit raison. Aprés la Conference dont on vient de parler, l'Evêque se transporta à Saint-Vanne, le 27e de Juillet 1598; & ayant assemblé les Religieux en Chapitre, leur ordonna, sous peine d'excommunication, d'apporter tout ce qu'ils avoient d'argent & de meubles précieux; leur promettant que soit en santé, ou en maladie, il ne les laisseroit manquer de rien. Cet ordre les étonna; & malgré leur répugnance, il fallut obeïr. Mais quand il fut question de mettre en pratique les autres articles de la mitigation, les Religieux à qui la chose ne plaisoit pas, commencerent à exiger leurs prétendues nécessitez avec tant de hauteur, d'importunitez, de murmures & d'insolence, qu'ils rendirent la mitigation odieuse & insupportable au Superieur, & aux Officiers du Monastere; de façon que le Pere de la Cour fut obligé de demander avec de tres grandes instances sa déposition au Prince Erric; ou qu'il lui plût prendre d'autres voies pour la Réforme de son Abbaye: Qu'il étoit certain que la plupart des Religieux ne vouloient point de la mitigation; & que quand elle reüssiroit, elle ne feroit que couvrir & pallier les maux & les desordres, sans les guérir.

Sur ces remontrances, le Prince Erric fit une seconde Assemblée d'Ecclesiastiques, pour déliberer sur cette affaire. Les raisons du P. de la Cour y furent écoutées; & toutefois le grand nombre tenoit encore pour la mitigation, croyant l'étroite observance impossible. Le P. Toronce Jesuite, appuyé du P. de la Tour son confrere, qui avoient beaucoup d'ascendant sur l'esprit du Prélat, & qui s'opposoient plus que les autres à la severité de la Réforme, prenant la parole, dit qu'il connoissoit presque tous les Religieux de Saint-Vanne, & que si on vouloit les lui envoyer les uns aprés les autres, pour faire les exercices spirituels, il s'assuroit que dans six semaines, il les disposeroit à tout ce qu'on desiroit d'eux. Le P. de la Cour repliqua qu'il consentoit tres volontiers de les envoyer non seulement pendant six semaines, mais pendant un an entier, & qu'aprés cela il étoit comme certain, que nul de ses Religieux, à l'exception d'un, ou de deux, ne voudroit se soumettre à la mitigation.

Le sentiment du P. Toronce toutefois fut suivi. Il vit tous les Religieux de Saint-Vanne les uns aprés les autres, & leur fit faire les exercices; mais il n'en convertit pas un seul, & fut obligé d'avoüer au Seigneur Evêque, qu'il n'y avoit point d'autre moyen de rétablir la régularité dans son Abbaye, que d'y faire un Noviciat, pour y former des Novices dans l'exercice & dans la pratique de la Regle, insistant neanmoins toujours sur la mitigation; de peur, disoit-il, que les austeritez ne rebuttent les sujets qui voudroient embrasser cet état. Mais le Pere Dom Didier soutenoit le contraire avec une fermeté extraordinaire, disant que cet ouvrage étoit l'ouvrage de Dieu & de sa grace, & non celui de l'homme; que S. Benoît rempli de l'esprit des justes, n'avoit rien ordonné d'impossible à ceux que Dieu appelle; enfin que la main de Dieu n'étoit pas affoiblie, & qu'elle sçauroit faire reüssir une entreprise, dont il étoit l'auteur & la fin.

CXXIV. *On prend la résolution de mettre la Réforme à S. Vanne.*

Cette fermeté, ce zele & ces raisons ébranlerent le Prélat, & les deux Jesuites, qui furent obligez d'avoüer que le doigt de Dieu paroissoit dans cet homme; que ce seroit résister à Dieu, que de lui contredire plus longtemps; qu'aprés tout il ne proposoit rien qui ne fût conforme à l'Evangile, & qui n'eût été pratiqué dans les Monasteres de S. Benoît pendant plusieurs siécles. *Si cette œuvre vient de Dieu*, ajouterent-ils, *on en verra bien-tôt les heureux succés.* Mais il falloit de la résolution & de la constance, non seulement de la part du Pere de la Cour, mais aussi de la part du Prélat, & qu'il ne se laissât fléchir par aucune rémontrance; ne doutant pas que cette

An de J. C. 1608.

resolution ne dût être desapprouvée de bien des gens, sur-tout, l'article de l'abstinence de viande, & celui de la privation du linge. Les Peres Jesuites promirent ensuite à l'Evêque de donner vingt-quatre Ecoliers assez avancez en âge & dans les sciences, pour être ordonnez Prêtres, bien-tôt aprés qu'ils seroient entrez dans l'Abbaye de Saint-Vanne. Ainsi fut arrêtée la Réforme, suivant le plan qu'en avoit dressé Dom Didier de la Cour.

Mais quand ce vint à l'exécution, on trouva de nouvelles difficultez. Les Peres Jesuites, au lieu de vingt-quatre Novices, n'en purent envoyer que quatre; & on eut assez de peine à déterminer cinq anciens Religieux de Saint-Vanne, d'aller demeurer dans l'Abbaye de Moyen-moutier en Vosge, pour faire place aux Novices. Trois Postulans seculiers envoyez par les Jesuites, arriverent à Saint-Vanne le 8e de Janvier 1599; & le quatriéme venu des Recollets, y arriva le lendemain. Ces quatre sujets étoient d'assez petite esperance, & à n'en juger que par ce qui paroissoit, n'étoient guéres propres à aider le Pere de la Cour dans une entreprise de cette consequence. Mais Dieu ne vouloit pas que l'homme pût se glorifier du succés; il vouloit en avoir seul toute la gloire.

CXXV. *Premiers Novices de la Réforme de S. Vanne.*

Les quatre Postulans demeurerent enfermez dans une Chambre sans en sortir, sinon pour aller au Chœur, pendant les douze jours qui précéderent leur prise d'habit. Ils essuyerent de la part des anciens toutes sortes de mauvais traitemens, d'insultes, de reproches & de menaces. Les Magistrats même de la Ville & les Bourgeois se joignirent aux anciens Religieux, pour murmurer contre ce nouvel établissement. On donna l'habit aux quatre Novices le 20e de Janvier; c'est à dire, on les revêtit de la robbe ouverte, du domino, du bonnet quarré, & du petit scapulaire sans capuce. Tel étoit l'habit ordinaire des Novices de Saint-Vanne. Le premier de ces Novices fut Frere Denys Froment, le second Frere Jean Barthelemy, le troisiéme Frere Jean Thiebaut, & le quatriéme Frere Humbert Rollet. Ce dernier, avec Dom Jean Barthelemy, parut beaucoup dans la suite, & ils rendirent de grands services à la Réforme; les deux autres n'avoient rien qui les distinguât.

Dés le lendemain de la véture des Novices, les anciens Religieux leur abandonnerent le Refectoire, & on cessa d'y manger de la viande. Dom Didier introduisit aussi le travail des mains; fit arracher les fleurs des jardins des anciens Religieux transferez à Moyen-moutier, & y fit semer des légumes. Il interdit aux femmes l'entrée des jardins & du Chœur. Il faisoit lire en commun à ses Novices la Regle de S. Benoît, parce qu'alors il n'y en avoit pas un assez grand nombre d'Exemplaires, pour que chacun pût avoir le sien. Il leur donna à chacun un nouveau Testament, afin qu'ils en apprissent par cœur le plus qu'ils pourroient: il ne leur imposa pour-lors aucune mortification particuliere, les exhortant seulement à souffrir avec patience celles qui leur viendroient de la part des anciens, qui ne cessoient de les reprendre, & de les charger d'injures, sur-tout par rapport aux fautes qu'ils faisoient dans le chant & les cérémonies, avant qu'ils y fussent accoutumez.

An de J. C. 1608.

Une maladie de langueur qui survint pendant le cours de ce noviciat au Pere de la Cour, & qui le réduisit à l'extrêmité, fit craindre aux gens de bien que ces commencemens de Réforme ne s'évanouissent. La fermeté avec laquelle il refusoit les soulagemens, que les Medecins lui croyoient necessaires, allarmoit tous ses amis; il fallut toute l'autorité du Prince Erric son Abbé, pour l'obliger à rompre une seule fois son abstinence. Neanmoins il se rétablit. Le zele, la patience, & l'esprit de mortification que les Novices admirerent dans lui durant cette maladie, furent une des choses qui contribuerent le plus à les affermir & à les soutenir dans leur résolution: car ils avoient d'ailleurs tous les sujets du monde de se dégoûter de leur vocation; maltraitez des anciens; manquant des choses les plus necessaires dans leurs cellules, méprisez même des serviteurs du Monastere; n'ayant pas de quoi se couvrir la nuit durant la plus grande rigueur de l'hyver; sans compter le peu d'apparence qu'il y avoit de voir reüssir la Réforme. Aussi furent-ils souvent tentez de retourner au siécle.

Pendant cette premiere année, Dieu consola le P. Réformateur par la venuë de Dom Blaise Valtier, qui depuis trente-six ans étoit Prieur de l'Abbaye de Saint-Airy de Verdun. Il entra au Noviciat, & fut d'un grand secours aux jeunes Religieux, à qui il montra le chant, & la maniere de bien faire l'Office divin, & se chargea de dire tous les jours la grande Messe; ce qu'il fit pendant un an entier, les anciens ne s'acquittant pas volontiers de ce devoir. Dom Didier reçut aussi au noviciat un jeune Religieux de Saint-Vanne, nommé Jacques Somnin, qui avoit été offert au Monastere par ses parens dés l'âge de sept ans. Il n'en avoit alors que quinze, & portoit l'habit depuis huit ans. Il demanda avec les derniers empressemens, d'être reçu au nombre des autres Novices. Son bas âge, & la foiblesse de sa complexion firent hésiter long-temps, si on l'admettroit. Ses prieres, ses instances & ses larmes prévalurent. Mais au bout de quelques mois, ses infirmitez l'obligerent de quitter les exercices. Il en étoit inconsolable, ses larmes ne tarissoient point. Sa santé devint meilleure, on le reçut de nouveau, il fit profession, & dans la suite il parut avec beaucoup d'honneur dans la nouvelle Congrégation.

An de J.C. 1608.

Le temps de la Profession approchoit, & Dom Didier se réjouissoit en Notre Seigneur de voir bien-tôt une partie de ses souhaits accomplis : mais il ne sçavoit pas que Dom Blaise Valtier, & deux autres Novices, desesperans du succés de la Réforme, étoient résolus de l'abandonner, & avoient secretement donné ordre, l'un à son Abbé de Saint-Airy, & les deux autres à leurs parens, de les venir chercher le jour même destiné à leur profession. Ce jour étoit fixé au 20ᵉ de Janvier 1600 : mais à cause de l'absence du Seigneur Evêque qui y vouloit assister, elle fut differée jusqu'au trentiéme. Dom Valtier n'avoit encore que six mois de probation; il fut neanmoins résolu au Conseil de l'Evêque, qu'il feroit profession le même jour que les autres. Il y avoit encore un ancien Religieux de l'Abbaye, qui avoit promis de se joindre à eux, & de renouveller ses vœux.

Quelques jours avant la Profession, le Pere de la Cour proposa à ses Novices une Formule de serment, par laquelle ils devoient s'engager à ne recevoir jamais aucun Religieux dans la Congrégation, qui ne fût disposé à en observer exactement les statuts; & à ne choisir aucun Superieur, qui ne fût zelé & affectionné pour la Réforme. Cette Formule fut agreée par les Novices, & approuvée par le Seigneur Evêque : mais cela ne changea pas le cœur de ceux qui avoient résolu de se retirer.

Le jour de la cérémonie étant arrivé, le Religieux qui avoit promis de renouveller sa Profession, se rétracta. L'Abbé de Saint-Airy arriva à S. Vanne, pour ramener Dom Valtier; & le frere d'un des Novices étoit arrivé dés la veille, pour ramener son frere. Comme ils étoient prêts de sortir du Monastere en cachette, le Prince Erric arriva en grande compagnie, car il avoit avec lui trois Abbez, quatre Archidiacres, la plupart des Chanoines de la Cathédrale, les Officiers de l'Evéché & de l'Abbaye, & les plus notables personnes de la Ville, qui étoient accouruës à ce spectacle en si grand nombre, qu'on ne se souvenoit pas d'avoir vû à Saint-Vanne une affluence pareille.

CXXVI. *Profession des premiers Reformez de S. Vanne. 1600.*

Cette pompe surprit tellement les Novices, & Dom Valtier en particulier, qui avoit toujours passé pour un homme tres grave, que changeant tout d'un coup de dessein, ils assisterent à la Messe, & acheverent leur sacrifice. La Messe solemnelle fut célébrée par Dom Didier de la Cour. Aprés l'Offertoire & le Sermon, ce Pere quittant sa chasuble, fit sa Profession entre les mains du Prince Erric de Lorraine son Abbé, qui étoit assis dans une chaire devant l'Autel; puis s'étant assis dans la même chaire, il reçut les vœux de Dom Blaise Valtier, & des quatre Novices. Cette cérémonie tira des larmes de la plupart des assistans.

An de J.C. 1608.

Le Religieux ancien, qui avoit rétracté la parole qu'il avoit donnée de renouveller sa Profession, fut tellement touché de ce qu'il venoit de voir, qu'il alla se jetter aux pieds de l'Evêque, lui demanda pardon de son inconstance, & pria que sans differer, il lui permît de renouveller sa profession. Mais le Prélat voulut encore éprouver sa bonne volonté pendant cinq jours, aprés lesquels il reçut ses vœux dans son cabinet, & sans autre solemnité. Ce Religieux s'appelloit Dom Philippe Lambinet. Dieu ne lui fit pas la grace de perseverer dans son état; il fit quelque temps aprés déclarer sa Profession nulle.

Depuis ce temps Dieu envoya un bon nombre d'excellens sujets pour la Réforme; & les anciens voyant qu'il ne leur étoit plus possible de l'empêcher, quitterent d'eux-mêmes le dortoir, & cesserent de se trouver aux déliberations capitulaires. L'Abbé leur assigna pour demeure la grande Cour de l'Abbaye hors du Cloître, & ratifia le partage des biens du Monastere, qui avoit été fait depuis peu entr'eux & les Réformez. Il fit la visite du Monastere; fit quelques Réglemens pour la décoration de l'Eglise, & pour la maniere de vie que les anciens devoient suivre. C'est la derniere visite qui fut faite par les Abbez de Saint-Vanne; car depuis la Réforme, ce furent les Visiteurs de la Congrégation, qui firent cette fonction. Dans les commencemens, les Réformez ne differoient pas des anciens pour les habits: mais lorsque le Pere de la Cour vit la Réforme bien établie, il fit secretement venir du Mont Cassin une forme d'habits, tels que les portoient ceux de cette Congrégation d'Italie; & s'en étant revêtu le premier en Chapitre, il fut suivi du Pere Dom Humbert Rolet, & ensuite de tous les autres.

CXXVII. *La Réforme est établie dans l'Abbaye de Moyenmoutier. 1601.*

Le Prince Erric de Lorraine voyant la Réforme si heureusement établie dans son Abbaye de Saint-Vanne à Verdun (b), résolut de l'établir aussi dans l'Abbaye de Saint Hidulphe de Moyen-moutier, dont il étoit aussi Abbé. Pour y reüssir, il obtint du Pape Clement VIII. (i) un Bref, pour pouvoir par lui ou par ses Députez, visiter, corriger & réformer cette Abbaye. Muni de ce pouvoir, il mena avec lui dans ce Monastere Dom Claude François, qui en devoit être établi Prieur, avec trois autres Religieux; & en ayant fait la visite canonique, & reconnu la necessité d'y rétablir le bon ordre, il ordonna que l'Abbaye seroit mise entre les mains des quatre Religieux Réformez venus de Saint-Vanne, ainsi qu'il les en mit en réelle possession le 3ᵉ de Novembre 1601; leur communiquant en même temps les privileges, autoritez, facul-

(b) Chronique de S. Benoit, t. 4. c. 9. fol. 183. 184.

(i) Du 19ᵉ de May 1601.

An de J. C. 1608. tez & graces de la Congrégation du Mont Cassin, avec pouvoir de se servir du Breviaire de cette Congrégation, tant au dedans qu'au dehors du Monastere, & leur accorda une manse particuliere pour leur entretien.

Ainsi cette petite Congrégation, composée des deux Abbayes de S. Vanne & de Moyenmoutier, se forma en 1602, & fut confirmée par un Acte d'union, passé entre les Religieux des deux Communautez le 30ᵉ d'Avril 1603. Mais on ne fut pas long-temps sans reconnoître qu'une telle liaison entre deux Communautez si éloignées, ne pourroit pas subsister long-temps. C'est pourquoi on songea à ériger une Congrégation nouvelle, sur le modéle de celle du Mont Cassin, qui fut authorisée & approuvée du Saint Siége, & qui comprit tous les Monasteres qui dans la suite embrasseroient la Réforme dans la Lorraine, le Barrois, les trois Evêchez, & les pays voisins.

Ce qui leur fit naître cette pensée de prendre pour modele la Congrégation du Mont-Cassin, nommée anciennement de Sainte Justine, fut le voyage que le P. Dom Claude François avoit fait à Rome en l'Année-sainte, & dans lequel il avoit eu occasion de voir les Monasteres de cette célèbre Congrégation, & d'en examiner l'observance. Il inspira au P. de la Cour & aux premiers Religieux réformez de Saint-Vanne & de Moyen-moutier, de prendre pour exemple cette Congrégation du Mont-Cassin. Ils députerent à ce sujet Dom Pierre Rozet à Rome, avec une ample procuration, dans laquelle ils prioient, qu'au cas que Sa Sainteté voudroit leur accorder la grace qu'ils demandoient, Elle les dispensât de l'observance de cet article des Constitutions de Cassin, qui portent qu'on ne pourra élever aux degrez de superiorité que les Religieux qui auront passé sept ans dans la Congrégation depuis leur Profession; n'étant pas possible dans ces commencemens de trouver autant de Sujets de cet âge, pour remplir toutes les places & les dignitez des Monasteres.

CXXVIII. *Bulles d'Erection de la Congrégation de S. Vanne. 1604.* Le Pape Clement VIII. prévenu par le Prince Erric Protecteur & Promoteur de la Réforme, érigea donc la nouvelle Congrégation sous le titre de S. Vanne & de S. Hidulphe, sur le modele de celle du Mont-Cassin; lui accorda la communication de tous les privileges, graces, indulgences, immunitez, exemptions, libertez, faveurs & indults que les Souverains Pontifes avoient accordez à celle du Mont-Cassin, avec pouvoir aux Présidens & Visiteurs d'agréger à leur Congrégation, tous les Monasteres qui voudroient accepter la Réforme, & dispense de l'observation du Statut qui porte, qu'on ne pourra élever aux charges de supériorité, que ceux qui auront passé sept ans dans la Religion. Le Bref est datté du 7ᵉ d'Avril 1604 (k). An de J. C. 1608.

Il fut fulminé dans l'Abbaye de Moyenmoutier le 8ᵉ de Juillet de la même année, & ensuite signifié au Seigneur Evêque de Verdun, qui l'agréa, & y consentit; & en consequence on tint le premier Chapitre général dans l'Abbaye de Saint-Vanne, le 31ᵉ de Juillet 1604, dans lequel Dom Didier de la Cour fut élu Président, & Dom Pierre Rozet Visiteur. La Congrégation étoit alors composée de vingt-trois Religieux du Chœur, & de cinq Freres Convers.

En 1605 le Cardinal de Lorraine Légat du S. Siége, reçut un Bref du Pape Paul V. qui lui permettoit de faire la visite des Monasteres situez dans les Terres de sa légation, pour voir s'il y avoit le nombre de Religieux necessaire pour y célébrer l'Office divin. Cette visite, qui se fit en effet, allarma les anciens Religieux, & excita parmi eux de grands mouvemens. Les uns songerent serieusement aux moyens d'unir leurs Abbayes à la Congrégation, comme les Abbez de Saint-Airy & de Senones. D'autres, comme les Religieux de Saint-Mihiel, se préparerent à se bien défendre, & à résister, ou à se retirer en France, & à se mettre sous la protection du Roy. Ceux de Saint-Evre amuserent les Commissaires par de belles paroles, & des projets de mitigation. Les Religieux de Saint-Vincent de Metz résolurent de se faire seculariser, pour mettre, disoient-ils, leur conscience en repos. Enfin dans chaque Monastere on fit ce qu'on put pour éluder cette Réforme, que l'on craignoit tant; & les Visiteurs, en exécution de leur commission, firent défense aux Abbez, Prieurs & Religieux des Abbayes de Saint-Mansuy, Saint-Evre, Saint-Avold, Longeville & Bouzonville, de recevoir des Novices, de leur donner l'habit; & d'admettre à la Profession ceux qu'ils avoient reçus avant cette défense.

Le Cardinal Légat avoit toujours fort à cœur la Réforme de son Abbaye de Saint-Mihiel. Il obtint du Duc Charles III. son Pere, un ordre adressé aux Prieur & Religieux, de recevoir les Visiteurs députez, & de comparoître devant eux en Chapitre. Les Visiteurs arriverent dans la Ville de Saint-Mihiel sur la fin de Decembre. Le lendemain de leur arrivée, ils entrerent dans l'Abbaye, & y firent la visite (l). Les Religieux leur déclarerent qu'il leur étoit impossible d'embrasser la Réforme qu'on leur proposoit, mais qu'ils n'empêchoient point qu'on introduisist dans l'Abbaye d'autres Religieux pour la pratiquer, à condition qu'on les laisseroit jouïr de leurs revenus ordinaires, & qu'on ne les contraindroit point de sortir du Monastere. CXXIX. *Réforme de l'Abbaye de S. Mihiel. 160*

(k) Bullar. Cassin. t. 2. p. 645.
(l) Le 24 Decembre 1605. Voyez le tom. 4. des Chroniques de S. Benoit, fol. clxxxvij. & aprés le feuillet 813.

An de J. C. 1608.

C'étoit à peu prés ce qu'on désiroit; & le Cardinal s'étant fait instruire de la quantité des revenus du Couvent, on trouva qu'il y en avoit en suffisance pour entretenir les anciens, & pour un nombre de Réformez qu'on pourroit introduire dans l'Abbaye. Aussi-tôt on assigna des pensions aux anciens, & on résolut de les loger dans la grande Cour de l'Abbaye, laissant le corps du Monastere pour les Réformez, qui y furent introduits au nombre e treize, le 10ᵉ de Fevrier 1606.

CXXX. *Reforme de Longeville & de S. Avold.*

Peu de temps aprés, la Réforme fut aussi introduite à Longeville le 29ᵉ de Septembre 1606; & à Saint-Avold en 1607; & ainsi successivement dans la plupart des autres Abbayes. Tels furent les commencemens de la Congrégation de S. Vanne & de S. Hidulphe, qui a donné naissance à la Congrégation de S. Maur, à celle de Cluny, & à differentes Réformes d'autres Monasteres de Flandres.

CXXXI. *Etablissement des Benedictins à Nancy. 1616.*

Dans ce même temps le Cardinal Légat charmé des heureux progrés de la Réforme, résolut de procurer aux Benedictins Réformez un établissement à Nancy, en la place du Prieuré de Notre-Dame, qu'il venoit de supprimer, en l'unissant à la Primatiale de la même Ville. Il travailla à y faire transferer le Prieuré de Belval, situé prés de Châtel-sur Moselle, dépendant de l'Abbaye de Moyenmoutier, & à l'incorporer à la nouvelle Congrégation de S. Vanne & de S. Hidulphe, comme il fit par un Acte du 19ᵉ d'Août 1606; & le 23ᵉ de Janvier 1607, le Pape Paul V. confirma cette Union, laquelle toutefois n'eut son plein & entier effet que depuis l'an 1616 (m), auquel le Pape Paul V. donna sa Bulle, par laquelle il permet aux Benedictins Réformez d'établir un Monastere de leur Ordre dans la Ville de Nancy, sous telle invocation & dénomination que les Superieurs jugeront à propos, dans lequel il y aura au moins douze Religieux, dont le Superieur aura titre d'Abbé ou de Prieur, & sera élu selon les Statuts de leur Congregation; il unit à ce Monastere le Prieuré de Belval, possédé alors en commende par Nicolas Viardin Ecolâtre de la Primatiale de Nancy; & au cas que les biens du Prieuré de Belval ne suffisent pas pour l'entretien d'un Prieur & d'une Communauté de douze Religieux, les Abbez, Prieurs & Religieux de la Congrégation, pourront démembrer des biens immeubles de leurs Monasteres jusqu'à la valeur de deux cens ducats d'or de la Chambre, de rente annuelle, pour les unir & incorporer au nouveau Monastere de Nancy.

Divers incidens, & les troubles arrivez dans le pays, furent cause que l'exécution de ce pieux dessein fut suspendu assez long-temps; ce n'est que depuis le regne de Leopold Duc de Lorraine à present régnant, qu'on en a sollicité l'accomplissement; & S. A. R. en 1701 permit aux Abbez & Prieurs Titulaires des Abbayes & Prieurez de ses Etats, de faire les démembremens & .nions necessaires pour établir à Nancy une Communauté capable d'y faire décemment l'Office divin, & d'y pratiquer la Regle de S. Benoît selon la Réforme de S. Vanne & de S. Hidulphe. Depuis ce temps, le Monastere des Benedictins de Nancy, qui jusques-là étoit connu sous nom de Sainte-Croix, a pris le titre d'Abbaye de S. Leopold, & son Superieur jouït de tous les droits, prérogatives & honneurs des Abbez benis & bullez.

CXXXII. *Réforme des Chanoines Réguliers de S. Augustin par le P. Fourrier.*

Pendant que le venerable Dom Didier de la Cour travailloit à réformer l'Ordre de S. Benoît, l'esprit de Dieu suscita le V. Pierre Fourrier, Curé de Mataincourt en Lorraine, pour réformer celui des Chanoines Réguliers de S. Augustin dans la même Province. Pierre Fourrier étoit né dans la Ville de Mircourt en 1563. Il fit avec un succés extraordinaire ses études d'humanitez dans l'Université du Pont-à-Mousson, sous le célebre Pere Jacques Sirmond, & son cours de Philosophie sous le Pere Guignard. Il entra ensuite dans l'Abbaye de Chaumousey, & y fit profession en 1587. Il reçut les années suivantes l'Ordre du Diaconat & de la Prêtrise, & retourna en 1590 au Pont-à-Mousson, pour y faire sa Theologie. Il y demeura cinq ans; & en 1597, il fut pourvû de la Cure de Mataincourt, Village du Diocése de Toul en Lorraine, à une lieuë de Mircourt sa patrie.

Par le bon ordre qu'il établit dans sa Paroisse, & par les exercices de pieté qu'il y pratiqua, il se prépara au grand ouvrage de la Réforme, auquel Dieu le destinoit. Il en fit en quelque sorte l'essai, dans l'établissement des Religieuses de la Congrégation, qu'il forma au commencement du dix-septiéme siécle, & ausquelles il donna des Statuts, qui furent approuvez en 1603 par le Cardinal de Lorraine Légat du S. Siége, & ensuite confirmez par le Pape Paul V. en 1615. Les heureux succés de cet établissement, qui se répandit en tres peu de temps dans la France, la Lorraine, l'Allemagne & la Flandre, encouragerent le Bienheureux Pierre Fourrier à entreprendre la réformation des Chanoines Réguliers.

Le Cardinal de Lorraine l'avoit tentée dés l'an 1595 (n), ainsi qu'on l'a vû, ayant à cet effet assemblé les Abbez de la Province à Nancy. On y fit des Réglemens pour la Réforme des Monasteres. On fit encore de nouvelles tentatives en 1604; mais tous ces projets s'en allerent en fumée, jusqu'à ce qu'en 1621, le P. Pierre Fourrier, appuyé du crédit de M. de Maillane de Porcelets Evêque de

(m) Le 19ᵉ de Decembre 1616.

(n) Cette Assemblée se tint le 7 de Juillet 1595 dans le Chapitre des Cordeliers de Nancy. Il s'y trouva six Abbez & deux Prieurs.

An de J.C. 1608.

Toul, & du Pape Gregoire XV. (o), qui lui adressa son Bref, portant pouvoir de visiter & de réformer, comme délegué du S. Siége, tous les Monasteres de Chanoines Réguliers situez dans les Duchez de Lorraine & de Bar; de corriger les abus, de rétablir les louables usages, de punir les coupables, & de contraindre par toutes les peines ecclesiastiques ceux qui s'opposeroient à ses desseins. Si toutefois il se trouvoit des choses graves & importantes, le S. Pere lui ordonne de les lui renvoyer, avec les informations faites à ce sujet, pour en connoître, & statuer ce que de justice.

Le P. Pierre Fourrier muni de ce pouvoir s'associa quatre anciens Chanoines Réguliers ses Confreres, & deux Clercs seculiers tirez de l'Université du Pont-à-Mousson, avec lesquels il jetta les fondemens de la Réforme de son Ordre, dans l'Abbaye de Sainte-Marie du Pont-à-Mousson de l'Ordre de Prémontré, où ils demeurerent pendant quelques mois, en attendant qu'on leur préparât des cellules dans l'Abbaye de Saint-Remy de Lunéville, qui la premiere de toutes reçut la Réforme. Ils prirent le nouvel habit de leur Religion le 2e de Fevrier 1623, jour de la Purification de la Sainte Vierge, & peu de temps aprés ils se rendirent à Lunéville, où ils commencerent leur Noviciat le jour de Sainte Scholastique 10e de Fevrier. L'année suivante ils firent leur Profession le jour de l'Annonciation de la Sainte Vierge 25e de Mars 1624, entre les mains de l'ancien Prieur de l'Abbaye de Lunéville.

Toutefois le Pere Fourrier ne fit pas alors sa Profession avec les autres, par un esprit d'humilité & de modestie, de peur qu'on ne l'élevât au Généralat. Il la différa jusqu'à l'an 1629, aprés que le P. Nicolas Guinet eut été élu premier Général de cette nouvelle Congrégation. Elle fut confirmée par le Pape Urbain VIII. en 1624, & depuis ce temps elle prit tous les jours de nouveaux accroissemens; les Abbayes de Saint Pierre-mont, de Domévre, & de Saint-Nicolas-des Prez de Verdun ayant reçu la Réforme en 1625, celle de Béchamp en 1626, & celle de Saint-Leon de Toul en 1627. La même année, fut fondée la Maison de Pont-à-Mousson, & le Prieuré de Viviers. Le premier Chapitre général se tint en 1629. Le Pere Réformateur mourut à Gray en Bourgogne en odeur de sainteté, le 9e Decembre 1640. Son corps fut rapporté à Mataincourt, où il est encore aujourd'hui.

CXXXIII. *Réforme de l'Ordre de Prémontré par le P. Lairuëls.*

L'Ordre de Prémontré n'avoit pas moins besoin de réforme que ceux de S. Augustin & de S. Benoît. L'oisiveté, l'ignorance, & les maux qui en sont les suites ordinaires, y étoient extrêmes. La situation des Maisons de cet Ordre, presque toutes situées à la campagne, & dans de vastes solitudes, contribuoit à y fomenter le déreglement, les personnes qui les habitoient, n'étant retenuës ni par la honte, ni par la crainte d'être vus. L'honneur d'y rétablir l'esprit primitif, & l'exacte observance, étoit réservé au P. Servais Lairüels Abbé de Saint-Marie de Pont-à-Mousson (p). Ce grand homme naquit à Sogny en Hainaut en 1560, de parens d'une médiocre fortune. Son pere nommé Servais, qui avoit autrefois servi dans les Troupes, & qui avoit l'ame guerriere, lui fit donner au Baptême le nom d'Annibal: mais ayant été présenté à Nicolas de Bousmard Evêque de Verdun, pour recevoir la Confirmation, ce Prélat lui changea son nom d'Annibal en celui de Servais. Il prit l'habit de Prémontré, & fit Profession à Saint-Paul de Verdun le 25e Mars 1580. Il étudia, étant déja Religieux, les humanitez dans le Collége des Peres Jesuites de Verdun; de là on l'envoya au Pont-à-Mousson, pour y faire sa Philosophie, & ensuite à Paris, pour y étudier en Theologie. Il y reçut le Bonnet de Docteur en Sorbonne, & peu de temps aprés il fut nommé par le Pere Jean de Pruet Général de Prémontré, pour accompagner le Pere Jean Loizeleur dans la visite des Monasteres de l'Ordre.

François de Long-pré successeur de Pruet dans le Généralat, l'établit son Vicaire Général; & le Pere Lairüels en cette qualité, fit la visite de la plupart des Maisons de son Ordre les plus éloignées, avec des peines & des dangers infinis. Etant un jour arrivé en l'Abbaye de Sainte-Marie-aux Bois pour y faire la visite, le P. Daniel Picart, qui en étoit Abbé, crut que la Providence le lui avoit amené pour le seconder dans le dessein qu'il avoit conçu de réformer son Monastere. Il le fit son Coadjuteur, & lui fit venir des Bulles en date du 13e d'Août 1599.

L'année suivante le P. Picart étant décédé *, Lairüels entra dans le gouvernement de son Abbaye, & travailla efficacement à y introduire la Réforme, qui n'est autre que le renouvellement des anciennes pratiques de l'Ordre de Prémontré, encore assez adoucies. Il en dressa les Statuts, & les fit pratiquer pendant quelque temps dans son Monastere. Ensuite il les présenta à François de Long-pré son Général, qui les approuva & les confirma, & accorda au Pere Lairüels toute l'autorité dont il avoit besoin pour exécuter son dessein; le confirma dans sa charge de Vicaire Général, & l'exhorta à demander à S. S. la confirmation de ses Statuts, afin de rendre la Réforme générale, s'il étoit possible, dans tout l'Ordre; sans toutefois en exclure l'abstinence perpé-

* En 1600.

(o) Bulle de Gregoire XV. du 10 Juillet 1621.

(p) *Vita ms. Servatii Lairuels, à R. P. Hermanno Stelz Præmonstr. Vide Institut. reformat. in Ord. Præmonstr. Paris.* 1697. *in Præfat. Item libell. cui titul.* Ramusculus excerptus ab antiquissima arbore, &c. *Mussi-ponti in* 4.

tuelle de viande, & le jeûne depuis l'Exaltation de la Sainte Croix jusqu'à Pâques, dont le Pape les avoit dispensez il y avoit cent quinze ans, & que l'on pourra reprendre nonobstant cette dispense, dans tous les Monasteres de l'Ordre, dés que les Abbez pourront y faire consentir leurs Religieux (q). Ce sont les termes de la Lettre du P. Général.

Pendant que le P. Lairuëls se disposoit à poursuivre en Cour de Rome la confirmation dont il avoit besoin, le P. de Long-pré mourut. Ce fut un contre-temps fâcheux pour la Réforme, que ce bon Général souhaitoit de tout son cœur. Il eut pour successeur dans la charge de Général le P. Pierre Gousset. Comme l'entreprise du P. Lairuëls faisoit grand bruit dans l'Ordre, & que plusieurs prétendoient qu'elle en ruïnoit les fondemens, le P. Général, pour s'instruire par lui-même de la verité de la chose, se transporta à Sainte-Marie de Pont-à-Mousson : car dans l'intervalle, le P. Lairuëls y avoit transferé son Abbaye en 1606, dans le dessein de procurer à ses Religieux les moyens de se perfectionner dans les sciences, par la proximité de l'Université de cette Ville, & de fournir à la Congrégation réformée qu'il désiroit établir, une Maison fixe, pour y former des Sujets dans un Noviciat perpétuel.

Le Pere Gousset étant donc arrivé au Pont-à-Mousson, & ayant serieusement examiné pendant quelques semaines ces Statuts (r), & cette nouvelle maniere de vie, déclara par écrit le 4[e] de Juin 1616, qu'elle ne contenoit rien de contraire à l'Ordre de Prémontré; qu'au contraire elle ne tendoit qu'à le rétablir dans son état primitif, & à le perfectionner, & qu'il exhortoit tous les Religieux de s'y conformer, & d'en observer les Statuts. Ensuite de cette approbation le P. Lairuëls & sa Communauté, de concert avec les Abbez de Justemont & de Salival, du Diocése de Metz, présenterent leur supplique au Pape Paul V. en 1617, pour obtenir la confirmation de leur Réforme. La Congrégation des Réguliers nomma le Cardinal Charles de Lorraine Evêque de Verdun, pour en examiner les Statuts, & voir s'ils étoient conformes aux anciennes pratiques de l'Ordre. Sur le rapport de cette Eminence, le Pape donna sa Bulle du 18[e] Juin de la même année, par laquelle il érige en Congrégation cette nouvelle Réforme des Peres Prémontrez.

Mais comme la stabilité de chaque Sujet dans un même Monastere, qui étoit prescrite par les anciens Réglemens de l'Ordre, paroissoit contraire à la propagation & au progrés de la Réforme, le même P. Gousset Général se transporta de nouveau au Pont-à-Mousson, où aprés plusieurs Conférences avec les principaux Chefs de la Réforme, il fit quelques nouveaux Réglemens; entr'autres que tous les Sujets qui l'embrasseroient, seroient également à toute la Congrégation, & n'appartiendroient pas plus à un Monastere qu'à un autre. Et pour donner à ces Statuts une plus grande autorité, il obtint une Bulle de confirmation du Pape Gregoire XV. en date du 17[e] Avril 1621, en vertu de laquelle on tint le premier Chapitre général de la Réforme à Sainte-Marie du Pont-à-Mousson le 28[e] de Septembre 1621. La même année le Roy Tres-Chrétien donna ses Lettres patentes, portant permission d'introduire la Réforme dans les Monasteres de son Royaume.

Elle y fit de grands progrés. Mais les anciens, qui ne la voyoient qu'avec peine, lui susciterent bien-tôt de grandes difficultez, tant en Cour de Rome, qu'au Conseil du Roy, prétendant que les Bulles dont nous avons parlé, avoient été obtenuës d'une maniere obreptice & subreptice, & que la Réforme étoit contraire non seulement au bien de l'Ordre, mais aussi aux interêts du Roy. La Cour de Rome rendit sa Sentence le 9[e] de Fevrier 1629, par laquelle elle maintint les Réformez dans la possession des Monasteres où elle avoit été reçuë. Le Cardinal de la Rochefoucaut, nommé Commissaire de la part du Pape, déclara que les Monasteres en question étoient bien & légitimement unis à la Congrégation des Réformez, par sa Sentence du 26[e] d'Août de la même année. Enfin le Roy dans son Conseil confirma cette Sentence par Arrêt du 26[e] Juillet 1630.

Quant à l'Abbaye de Sainte-Marie-aux Bois qui a été transferée au Pont-à-Mousson, elle n'avoit rien de fort remarquable, qu'un ancien Réfectoire, qu'on y a conservé, avec une maison pour la demeure d'un Religieux, & de quelques Fermiers. La Maison de Sainte-Marie du Pont a toujours été assez spacieuse & fort commode; mais depuis quelques années les Peres Prémontrez y ont bâti une Eglise & un Monastere qui est un des plus beaux, des plus vastes, & des plus magnifiques du pays. Ils y ont une nombreuse Communauté, & y élevent un bon nombre de Novices, qu'ils distribuent, aprés leur Profession, dans les Maisons de leur Congrégation.

Le P. Lairuëls prit pour Coadjuteur en 1606, le P. Pierre des Bans, & mourut le 18[e] d'Octobre 1631, dans l'Abbaye de Sainte-Marie-aux Bois sous Preny, où il s'étoit retiré avec ses Religieux, à cause de la peste qui régnoit alors au Pont-à-Mousson. Il a écrit quelques Traitez de Theologie mystique, sçavoir le *Cathechisme des Novices* en latin, imprimé en deux vol. in fol. en 1623, & l'*Optique des Réguliers sur la Regle de S. Augustin*, en un

(q) Lettre du P. François de Long-pré Général de Prémontré, du 19 May 1611.
(r) Ils furent dressez en 1613.

An de J. C. 1608.

vol. in 4°. au Pont à Mousson 1603, chez Melchior Bernard.

L'Abbaye de Sainte-Marie a été le berceau non seulement de la Reforme des Prémontrez, mais aussi de celles des Chanoines Réguliers, comme on l'a vû dans l'histoire du B. Pierre Fourrier.

CXXXIV. *Vie de Catherine de Lorraine Abbesse de Remiremont.*

On ne doit pas separer de ces pieux Réformateurs des Ordres Religieux, la Princesse Catherine de Lorraine, fille du Grand Duc Charles III. & sœur du bon Duc Henry. Elle naquit à Nancy le 3^e de Novembre 1573 (1), & perdit sa Mere la Duchesse Claude de France le 21^e Fevrier 1575. Catherine fut élevée dans la Cour du Duc Charles son Pere, & y demeura jusqu'à la mort de ce Prince, arrivée le 8^e May 1608.

Charles avoit pour elle une tendresse particuliere; il l'alloit souvent visiter dans son appartement, & s'entretenoit avec elle de matieres de pieté, & des affaires de sa Maison. On étoit si persuadé de l'affection du Duc pour Catherine, qu'on disoit communément dans le Pays, que c'étoit le canal le plus sûr pour obtenir des graces de Son Altesse, de s'adresser à Madame la Princesse Catherine.

Elle étoit parfaitement bien faite de corps & d'esprit; d'un courage mâle, d'une grandeur d'ame, & d'une intrépidité au dessus de son sexe; prévoyant les difficultez, mais ferme & ingénieuse à les surmonter; d'un jugement juste, solide, pénétrant.

L'Empereur Charles V. la fit demander en mariage pour l'Archiduc Ferdinand son fils. Le Grand Duc Charles son Pere, ravi de cette ouverture, pour procurer à sa Fille bien-aimée un établissement digne de sa naissance, lui en fit la proposition : mais la Princesse lui déclara qu'elle étoit résoluë de consacrer sa virginité à l'Epoux des vierges, & qu'elle le supplioit de ne point apporter d'obstables à sa résolution. Charles remercia l'Empereur de l'honneur qu'il vouloit faire à sa Fille, & renvoya ses Ambassadeurs. C'est le seul mécontentement qu'elle ait jamais donné à son cher Pere. Nous avons vû les marques de tendresse que lui donna le Grand Duc Charles au lit de la mort, en lui disant le dernier adieu. Personne n'eut assez de hardiesse pour lui annoncer la mort de ce Prince. Elle a dit depuis, qu'elle auroit arraché les yeux à celui qui l'auroit fait. Elle ne put pourtant l'ignorer long-temps; le son des cloches le lui apprit bien-tôt : mais pour se le dissimuler, elle alla se cacher dans un lieu soûterrain, pour ne les pas entendre.

1608.

CXXXV. *Catherine quitte la Cour.*

Aprés le decés de ce Prince, Catherine songea serieusement à executer la résolution qu'elle avoit prise depuis long-temps de quitter la Cour & le siécle. Et comme elle ne vouloit pas faire son sacrifice à demi, elle choisit l'Ordre qui lui parut le plus austere, & le plus éloigné des plaisirs & des grandeurs du monde. Elle voulut se faire Capucine; & dans ce dessein elle en fit commencer un Couvent à Nancy, & obtint pour cela un Bref du Pape.

Elle étoit sur le point de s'y retirer en clôture, lorsque sa sœur Antoinette de Lorraine Duchesse de Cleves, revint de Juliers, aprés la mort du Duc son Mari, arrivée en 1609, & la pria de demeurer encore quelque temps avec elle à la Cour du Duc Henry leur frere, & qu'aprés elle l'accompagneroit dans son Couvent. Antoinette n'en eut pas le loisir; elle mourut le 23^e Août 1610, & laissa la Princesse Catherine sa sœur, heritiere de tous ses biens, consistans en pierreries, vaisselle d'argent, habits précieux, & Contracts de constitution, que les pieuses Princesses destinoient à fonder & bâtir une Maison Religieuse, pour s'y retirer. Antoinette fut enterrée en habit de Capucine, ainsi qu'on l'a dit ailleurs.

1609.

1610.

CXXXVI. *Catherine travaille à la Beatification du B. Felix de Cantalice.*

Catherine quelques années avant la mort du Duc Charles son Pere, avoit fait un voyage en Baviere avec le Prince Henry son frere aîné, dans le dessein d'y voir Elizabeth de Lorraine Duchesse de Baviere sa cadette, & la plus aimée de ses sœurs.

Henry revint, aprés quelque sejour en cette Cour, & y laissa Catherine, qui y fit confidence à sa Sœur du vœu qu'elle avoit fait de procurer la Béatification de Felix de Cantalice, Frere Convers Capucin, par les mérites duquel elle avoit été miraculeusement guérie dans une maladie (2); & la pria de lui accorder pour cet effet des Lettres de recommandation de la part du Duc de Baviere & de la sienne. Elle n'eut pas de peine à les obtenir; & le Pape Urbain VIII. accorda des Bulles de Béatification pour ce saint Religieux*, qui a été mis depuis quelques années au Catalogue des Saints.

*1626.

Notre Princesse dépensa à cette poursuite la somme de soixante mille Francs. Elle obtint du Pape la permission de faire faire l'Office du B. Felix de Cantalice dans les Couvens de Capucins de Remiremont & de Nancy dés l'an 1625; & les Capucins de Rome lui envoyerent en 1631 un os du bras de ce Bien-

(1) Mémoires mss. de M. Thierry Grand Doyen de Saint-Diey, pour servir à l'éloge de Madame Catherine de Lorraine. Eloge ms. de la même Princesse, par D. Alexandre Royer Bénédictin. Autre Eloge imprimé par D. Laurent Majoret Prieur de Saint-Vanne. Mémoires originaux mss. communiquez par les Dames du S. Sacrement de Nancy.

(2) Cette maladie est apparemment un sort, que lui donna un Gentilhomme nommé Tremblecourt; du moins on l'en soupçonna. Il fut arrêté, & mené au Château de Chaté, où il fut mis à mort secretement.

An de J.C. 1608.

heureux, qu'elle a laissé à ses Religieuses de Nancy, qui ont continué d'en faire tous les ans l'Office double le 18e de May.

CXXXVII. *Catherine veut fonder des Capucines à Nancy.*

Notre Princesse toujours occupée du desir d'embrasser l'Institut des Capucines, fit bâtir dans la Ville-neuve de Nancy une petite Maison joignant l'Eglise des Peres Capucins, & qui avoit vuë sur leur Autel. Elle y fit une retraite, & une Confession générale. Elle y mit ensuite deux saintes Filles, qui y moururent en odeur de sainteté. Mais comme la place étoit trop resserrée pour une Communauté, elle loüa l'Hôtel de Mailiane dans la même Ville, où est aujourd'hui le Couvent des Carmélites, & y assembla cinq ou six Filles dévotes, habillées simplement, dont elle fit ses Dames d'honneur & ses Demoiselles. Elles vêcurent deux ans dans cette retraite, revêtuës de l'habit gris, sous leurs habits noirs. Elle se fit faire des tapisseries grises, & fit mettre autour de son cachet le cordon de S. François, qu'elle fit ensuite changer en une couronne d'épines. Cependant les Princes ses Freres travailloient sans sa participation à lui assurer l'Abbaye de Remiremont. Elle en fut faite Coadjutrice en 1609, & en devint Abbesse en 1611.

Le lieu destiné pour le Monastere des Capucines, que Catherine projettoit, étoit un grand Jardin situé sur la ruë des Grêves, qui n'étoit separé que par la ruë, de la Maison des Capucins de Nancy. Il appartenoit à une Demoiselle dévote, nommée le Clerc, qui entretenoit la Princesse dans cette pensée. Le Pere Julien Capucin étoit le Directeur de sa petite Societé, laquelle alloit réguliérement entendre la Messe, & faire ses dévotions au Couvent des Capucins : mais enfin ce projet d'établissement s'évanoüit par des oppositions secretes; & les Bulles pour l'Abbaye de Remiremont étant arrivées, Catherine en alla prendre possession (*). Elle n'y domeura pas long-temps; la maniere de vivre qu'elle y trouva, ne s'accommodant pas à ses desseins d'une vie de pénitence & de retraite.

Le Cardinal de Lorraine Evêque de Metz, & Légat du S. Siége dans la Lorraine & le Barrois, avoit été autrefois étrangement prévenu contre l'Ordre de S. Benoît, à la réforme duquel il avoit trouvé de si grands obstacles. La Princesse Catherine sa sœur étoit dans les mêmes préventions, s'imaginant qu'il n'étoit pas possible qu'une Religion, où l'on avoit vû tant de relâchement, & où la plupart des Maisons vivoient encore sans discipline, pût avoir des Régles saintes, & pût former des Religieux ou des Religieuses parfaites. Elle croyoit que la Régle de ce Saint permettoit ou toléroit la liberté qu'on voyoit alors dans la plupart des Abbayes de son Ordre. Pleine de ces fâcheux préjugez, elle employa toute son autorité pour faire supprimer dans Remiremont l'Office que l'on y célébroit encore en ce temps-là selon l'ancien Rite de S. Benoît, & pour y établir le Romain. Elle en écrivit à Rome, & on lui envoya le Decret de la Congrégation des Rites, qui permet à toutes les personnes & Communautez obligées à la récitation du Breviaire, de choisir l'Office Romain. Elle n'eut pas de peine à le faire mettre à exécution dans son Eglise: mais dans la suite ayant été mieux instruite, & désirant l'y faire rétablir, elle y trouva tant d'oppositions, qu'elle n'en put venir à bout.

An de J.C. 1608.

Les Peres Bénédictins de la Réforme de S. Vanne & de S. Hidulphe, eurent avec elle plusieurs entretiens, pour tâcher de la détromper. Ils lui firent voir la Régle de Saint Benoît, lui en firent remarquer l'excellence & la perfection, & que non seulement elle ne permettoit ni n'autorisoit aucun des abus qu'on voyoit dans les Monasteres relâchez; mais qu'elle ordonnoit tout le contraire. Elle en revint insensiblement, & les écouta plus volontiers dans la suite.

Le bon Duc Henry & le Comte François de Vaudémont son frere, souhaitant par des vuës de bienseance & de sagesse, fixer l'état de la Princesse Catherine leur sœur, voulurent lui persuader de faire ses vœux, suivant l'usage ancien de l'Abbaye de Remiremont, afin qu'ensuite elle y pût faire son entrée solemnelle, & prendre le gouvernement parfait de son Eglise. La Princesse y forma d'abord quelque difficulté; non qu'elle craignît de s'engager à Dieu par des vœux solemnels; mais dans l'appréhension qu'aprés qu'elle auroit fait vœu de pauvreté, elle ne pût plus exécuter certains projets d'établissement de pieté qu'elle méditoit depuis long-temps. Les Princes ses freres la rassurerent sur cela, & lui firent même expédier des Lettres, portant qu'elle joüiroit toujours à l'avenir comme Princesse du Sang, de tous ses revenus, rentes & appanages, nonobstant ses engagemens & sa qualité d'Abbesse de Rémiremont.

Ces scrupules étant levez, on fit venir à Nancy M. de Maillane Evêque de Toul, qui reçut ses vœux, & aussi-tôt lui donna la Bénédiction abbatiale dans l'Eglise de S. George de Nancy, qui est la Paroisse de la Cour. Le tout se passa avec une magnificence proportionnée à la dignité de la personne; les Princes & Princesses de la Cour s'y étant trouvez, & n'ayant rien oublié pour rendre la cérémonie auguste. Aprés cela elle se rendit à Remiremont, & y fit son Entrée solemnelle, délivra les prisonniers, & créa les premiers Officiers de la Justice, suivant l'ancien usage. Elle entra incontinent aprés dans l'exercice de sa Charge, faisant

(*) 1611. Par la démission de Madame la Rhingrave de Salm.

An de J. C. 1608.

sant aux Dames qui composent le Chapitre, une Conférence la veille des grandes solemnitez, & imposant quelque pénitence, comme de réciter quelques *Pater* & *Ave*, à celles qui avoient fait quelque faute notable dans l'Office divin. Ces Conférences se faisoient au milieu du Chœur, & toutes les Dames y assistoient. La nouvelle Abbesse y retrancha quelques abus, comme celui d'introduire toutes sortes de personnes seculieres dans le Chœur & dans les Stalles; comme aussi une ancienne, mais indécente & peu serieuse coutume, de conduire en Procession le jour des Palmes, la figure de Notre-Seigneur monté sur un asne, trainé sur quatre roues : cérémonie qui se pratique encore en quelques endroits des Pays-Bas.

CXXXIX *Elle entreprend de réformer l'Abbaye de Remiremont.*

Dés l'an 1613 (x), & avant qu'elle eût fait Profession solemnelle de la Regle de S. Benoît, elle avoit entrepris de réformer l'Abbaye de Remiremont. Elle s'adressa pour cela au Pape Paul V. qui lui nomma trois Commissaires pour visiter son Abbaye, sçavoir M. l'Archevêque de Corinthe Suffragant de Besançon, l'Evêque de Toul, & celui de Tripoli Suffragant de Strasbourg. Les Dames de Remiremont employerent tout leur crédit à Rome, pour faire révoquer deux de ces Commissaires, sçavoir l'Archevêque de Corinthe & l'Evêque de Toul; & le Pape en nomma deux autres; l'Evêque de Grenoble, & celui de Genéve, qui étoit alors S. François de Sales: mais les Dames les récuserent pareillement, & Sa Sainteté eut l'indulgence de révoquer encore leur Bref.

Cependant les trois premiers Commissaires, avant que leur révocation leur eût été signifiée, s'étant rendus à Remiremont, & aprés avoir examiné les choses à fond, rendirent compte à Sa Sainteté le 16e de Novembre 1613 de ce qu'ils avoient reconnu, tant de l'état ancien & primitif, que de l'état present de cette Abbaye. Ils lui témoignent que l'Abbaye de Remiremont est de l'Ordre de S. Benoît, parce, disent-ils, que l'Abbesse encore aujourd'hui fait profession de la Regle de ce Saint; & que par une Sentence de la Rote de l'an 1550, d'autres Dames de la même Abbaye, sont obligées de faire la même profession; qu'elles ont conservé jusqu'à present l'Office Benedictin, & qu'elles observent encore plusieurs cérémonies conformes à cet Institut; qu'elles lisent encore au Chœur à Prime la Regle de S. Benoît, & font la Confession au Chapitre avant Complie. Les Commissaires ajoutent, que la chose paroît indubitable par une infinité d'autres marques & pratiques qu'elles ont conservées.

CXL. *Commissaire Apostolique pour la réforme de Remiremont.*

Le Pape Paul V. pour ôter aux Dames tout prétexte de récusation contre ses Commissaires, nomma, à la requête de la Princesse Catherine, M. Louis Comte de Sarège Evêque d'Adrie, son Nonce Apostolique en Suisse, par un Bref datté du 18e Mars 1614 (y), pour faire la visite & la Réforme de cette Abbaye, & pour pacifier les differends qui étoient entre l'Abbesse & le Chapitre. Ce Prélat se transporta à Remiremont la même année, y fut reçu sans opposition, y sejourna plusieurs mois, & y fit cinquante-quatre Réglemens. Dans le trente-sixiéme, il dit : » Puisqu'il » conste par les anciens monumens, par la » tradition, & par diverses conjectures, que » la Regle de S. Benoît a été anciennement » observée dans l'Abbaye de Remiremont, » & qu'encore aujourd'hui l'usage de faire » profession de cette Regle y subsiste dans la » personne de l'Abbesse, & de quelques autres, qui y sont obligées; nous ordonnons » que ci-aprés l'Abbesse en fera profession suivant la forme qui lui sera prescrite par le » Souverain Pontife, lorsqu'il lui accordera » la confirmation de son élection; ordonnons » de plus que les cinq Dignitez de la même » Eglise, sçavoir la Doyenne, la Sacristine » ou Secrette, la Celeriere ou Fouriere, l'Aumôniere, & la Trésoriere feront entre les » mains de l'Abbesse les deux vœux simples de » chasteté & d'obeïssance.

Le même Prélat déclara, que les Dames pouvoient satisfaire à leur obligation de dire l'Office Canonial, en récitant l'Office Romain, au lieu de l'ancien Office Benedictin qu'elles avoient récité jusqu'alors. Ces Réglemens furent publiez au Chapitre des Dames de Remiremont, assemblées à cet effet au Chœur de leur Eglise le 10e Juillet 1614.

CXLI. *Difficultez que l'on forme contre la réforme de l'Abbaye de Remiremont.*

La pieuse Abbesse voulut faire observer ces Réglemens, & en particulier faire fermer le Cloître, ou la Place, autour de laquelle sont bâties les maisons des Dames. Le Commissaire Apostolique s'y transporta. Les portes furent apportées, & prêtes à être posées : mais l'animosité qui régnoit entre l'Abbesse & les Dames, porta quelques personnes à les casser à coups de coignée.

D'autres furent soupçonnées d'avoir attenté même à la vie de la Princesse. On dit qu'on sollicita un Magicien, ou un homme qui passoit pour tel, de faire une statue de cire de la grandeur & de la taille de la Princesse Catherine, puis de lui donner dans le cœur un coup de poignard, dont on prétendoit qu'elle seroit blessée à mort.

Ces Réglemens de l'Evêque d'Adrie souffrirent de grandes oppositions de la part des Da-

(x) Preuves, sous les années 1613. & 1614.

(y) Voyez l'Imprimé sous ce titre : *Visitatio & Reformatio Ecclesiæ S. Petri oppidi Romarico-montis in Lotharingia, per Illustr. Dom. Ludovic. Com. Saregi, Dei & Apostolicæ Sedis gratiâ Episcop. Adriæ, Nuntium & Visitatorem Apostolicum. Facta de anno 1614. Comi apud Jo. Angelum Turatum, superiorum consensu.* Et le discours mſ. de M. Thierry, contenant l'Eloge de la Princesse Catherine Abbesse de Remiremont.

An de J. C. 1608.

mes, tant en Cour de Lorraine qu'en Cour de Rome. Sur leurs remontrances, le Pape Paul V. nomma trois Cardinaux, sçavoir les Cardinaux Mellini, Suani & Lancelotti, pour les examiner, & juger l'appel des Dames. Ils ordonnerent l'exécution de la plupart des Statuts, mettant à la marge, *Exequendum*; en modifiérent quelques-uns; & en laisserent quinze en surseance, *supersedendum*. De ce dernier nombre fut le Réglement qui ordonnoit que l'Abbesse & les cinq Dignitez feroient des vœux selon la forme qui leur seroit prescrite par Sa Sainteté; & ils nommerent l'Evêque de Tripoli pour faire exécuter les quinze Articles qu'ils avoient approuvez. Leur Jugement est de l'an 1615. M. de Tripoli donna sa Sentence le 30e de May 1616.

Cette Sentence ne fut qu'arbitrale, parce que les Parties voulurent bien s'en remettre au jugement de ce Prélat, au sujet des articles mis en surséance, promettant d'y acquiescer, sous peine de dix mille francs de dédit. Mais la Princesse ayant pris garde qu'outre le retardement affecté que le Commissaire avoit apporté à l'exécution de la Sentence, il avoit encore touché & alteré quelques autres Articles; qu'il devoit seulement, selon la teneur de sa commission, exécuter; elle en interjetta appel, & sollicita en Cour de Rome, un autre Exécuteur des Articles du Réglement de M. d'Adrie.

Elle fit nommer en 1617 les Evêques de Toul & de Verdun; & en 1617 M. l'Evêque de Châlons, lesquels s'en excuserent l'un aprés l'autre. Le Pape nomma en 1619 M. de Coëffeteau Evêque de Dardanie Suffragant de Metz, lequel s'en déporta. Le Pape Gregoire XV. nomma enfin l'Archevêque de Corinthe, qui en fit le Décret & la fulmination dans son Palais à Besançon. Les Dames ne s'en tinrent pas là; elles obtinrent de Rome une nouvelle Congrégation des Cardinaux Melleni, Muti, & Crescentini, qui confirmerent ledit Réglement, en firent eux-mêmes fulmination à Rome, & en envoyerent le Procés verbal exécutorial à Remiremont en 1625.

D'un autre côté, les Dames présenterent leur Requête au Duc Henry, pour le supplier de ne pas souffrir qu'on les inquiétât sur leur état, ni qu'on donnât atteinte à la dignité & à la splendeur de leur Chapitre (z). Le Duc qui ne pouvoit pas attirer à son Tribunal la connoissance de cette affaire, leur promit sa protection auprés du Pape. Elles appellerent à Sa Sainteté de ce qui avoit été statué & ordonné par les Commissaires; & le Pape nomma en 1616 l'Evêque de Tripoli pour lever toutes les difficultez qui se rencontroient entre l'Abbesse & les Dames, au sujet de l'observation du Réglement. La Sentence de ce Commissaire n'ayant pas été du goût du Chapitre, les Dames se pourvurent de nouveau contre le jugement de ce Prélat.

An de J. C. 1608.

Comme la Princesse Catherine continuoit ses poursuites, & insistoit sur la réformation de cette Abbaye, les Dames intéresserent la Noblesse de Lorraine, qui presenta sa Requête au Duc Henry, aux Etats de 1619, suppliant Son Altesse en leur nom, & au nom du Chapitre de Remiremont, d'interposer son autorité en qualité de Protecteur de cette illustre Abbaye, pour empêcher qu'on n'y fist aucun changement, & qu'on n'y introduisist aucune nouveauté. Le Prince qui ne sçavoit rien refuser, le promit; & fit suspendre l'exécution des desseins de la Princesse sa Sœur.

Cependant elle demeuroit ordinairement à Remiremont, mais entretenoit à Rome un Résident (a), pour y soutenir ses prétentions contre le Chapitre. Elle bâtit à Remiremont un Couvent de Capucins, ausquels elle étoit toujours tres dévoüée. C'étoit prés de leur Eglise, dans une chambre qui donnoit sur leur Autel, qu'elle faisoit ses exercices secrets de dévotion.

CXLII. *Le Monastere du S. Mont est donné aux Benedictins réformez.*

Fatiguée de tant de contradictions, elle quitta l'envie de réformer l'Abbaye de Remiremont: mais elle porta ses vuës à d'autres choses qu'elle crut plus agreables à Dieu, & sujettes à de moindres inconvéniens. Depuis qu'elle avoit connu la Regle de S. Benoît, & qu'elle avoit vû les premiers Peres de la Réforme de Saint-Vanne, elle s'étoit affectionnée à son Ordre, & faisoit gloire d'être une de ses filles. Elle goûtoit sur-tout la conversation du Pere Dom Philippe François, Abbé de Saint-Airy de Verdun, Religieux fort interieur & fort éclairé, qui a passé une grande partie de sa vie à écrire sur la Regle de S. Benoît, & a composé differens ouvrages pleins d'onction, qui ont été imprimez de son temps. La Princesse donc ayant appris que le Saint-Mont, Monastere situé sur la Montagne, à une lieuë de Remiremont, avoit autrefois servi de retraite aux Saints Romaric, Amée, Adelphe, Arnoû, & à plusieurs pieux personnages de l'un & de l'autre sexe, qui y avoient vécu d'abord dans l'observance de la Regle de S. Colomban, puis dans celle de S. Benoît, résolut en 1621 de tirer ce Monastere des mains des Chanoines Réguliers, qui y étoient établis depuis quelques siécles, & d'y introduire des Benedictins Réformez de la Congrégation de Saint-Vanne & de Saint-Hidulphe.

Elle en confera avec Dom Philippe François, & avec d'autres Superieurs de la Réforme, dont elle prit les avis pour cette affaire. Le Prieur du Saint-Mont, & le peu de Religieux qui étoient avec lui, ne vivoient

(z) Hugo, Not. in Herculan. t. 1. Sacra Antiquit. monument. p. 199.

(a) Memoires mss. du temps.

pas

An de J. C. 1608.

pas d'une façon fort exemplaire. La clôture n'étoit pas même observée dans leur maison. Ils faisoient profession d'obeïssance à Dieu, à S. Pierre, à S. Paul, & à S. Romaric, selon la coutume ancienne de leurs prédécesseurs, sans aucune mention de S. Augustin ni de S. Benoît. On leur proposa des pensions, & ils n'eurent pas beaucoup de peine à les accepter, & à céder leur Monastere. La Princesse obtint des Bulles, qui l'unissoient à la Congrégation de Saint-Vanne, en datte du 3ᵉ des ides de Janvier 1619. Elle se chargea de la moitié des pensions, le reste fut à la charge des Benedictins qui leur devoient succéder. L'Abbesse donna des Cures ou des Chapelles aux anciens Religieux, & rendit ainsi leur condition plus supportable. Les Dames de Remiremont formerent autant d'obstacles qu'il leur fut possible à ce nouvel établissement: mais l'autorité Souveraine rendit leurs efforts inutiles.

Aprés avoir obtenu la cession volontaire des Chanoines Réguliers du Saint-Mont, & les Bulles d'union, on contesta pendant trois ou quatre ans, pour faire lever les oppositions des Dames; & cependant Catherine alla elle-même résider au Saint-Mont, avec la Princesse Marguerite sa niéce, depuis Duchesse d'Orleans, & quelques autres Dames de Remiremont, aussi avec leurs niéces, & y firent l'Office divin. Deux Religieux Benedictins y disoient la Messe, & administroient les Sacremens [b]. Pour faciliter le transport des vivres & des meubles necessaires pour leur entretien, & celui de leur train, il fallut pratiquer un chemin à grands frais, & avec beaucoup de travail, le long de la montagne, en coupant les sapins, brisant les rochers, applanissant les hauteurs, & remplissant les creux; ce qui se fit aux dépens de la Princesse, & le chemin s'y voit encore aujourd'hui, où l'on peut monter même en carosse. A la fin l'Official de Toul rendit sa Sentence du 26ᵉ Septembre 1623, par laquelle il ordonnoit que les Bulles d'union seroient exécutées selon leur forme & teneur; & le Duc Henry donna son Décret du 30ᵉ Septembre de la même année, par lequel il permit aux Benedictins Réformez de prendre possession du Prieuré du Saint-Mont; ce qui fut exécuté le 6ᵉ d'Octobre suivant.

CXLIII. *Catherine travaille à établir un Monastere de Benedictines à Remiremont.*

On travailloit en même temps à bâtir un Monastere de Benedictines à Remiremont. Quelques Dames de cette Eglise avoient promis de s'y retirer avec la Princesse Catherine. On avoit acquis pour cela des places dans la Ville; & Madame du Hautoy l'aînée, donna une grande maison, en l'endroit où l'on avoit résolu de bâtir.

L'Abbesse fit venir de Verdun quatre Religieuse de l'Abbaye de Saint-Maur; elle les logea dans son Abbatiale à Remiremont, & loüa une maison dans la Ville, pour deux Benedictins qui leur faisoient des conferences, & leur administroient les Sacremens. Le bâtiment de la nouvelle Abbaye avoit été commencé en 1624, & il se continuoit avec succés. Mais la chose ayant souffert quelque contradiction de la part de certaines personnes puissantes, qui craignoient que le zele de l'Abbesse ne la portât à vouloir changer l'ancien état de son Abbaye; elle en confera avec le bon Duc Henry son frere, qui luy conseilla, pour le bien de la paix, & pour ne pas aigrir la Noblesse du pays, qui s'intéressoit à la conservation de ce fameux Chapitre, dans l'état où il se trouvoit, de ne plus penser à faire cet établissement à Remiremont, luy promettant toutes sortes de secours & de protection, si elle vouloit le transferer à Nancy.

CXLIV. *Monastere de Benedictines établi à Nancy par la Princesse Catherine.*

Elle suivit ce conseil; vint à Nancy, & y commença la construction de l'Abbaye de Notre-Dame de Consolation, occupée aujourd'hui par les Dames du Saint-Sacrement. Ce Monastere fut commencé la même année 1624; & le Duc Henry donna ses Lettres Patentes pour cette fondation le 26ᵉ de Juin 1624; lui assignant pour dot une somme de deux mille francs Barrois sur le Duché de Bar. Les Lettres portent permission d'établir dans la Ville neuve de Nancy une Abbaye de Religieuses qui observent la Regle de S. Benoît dans toute sa rigueur, sans aucune modification ni adoucissement; où la Princesse Catherine Abbesse de Remiremont puisse se retirer, pour y vivre dans la retraite, & dans une parfaite régularité. Les Bulles de confirmation sont du mois d'Avril 1625.

CXLV. *Premiere observance de l'Abbaye des Benedictines de Nancy.*

Pendant qu'on travailloit au bâtiment de son Abbaye de Nancy, Catherine ayant appris la Réforme que la Mere Marguerite d'Arbouze avoit mise au Val de Grace à Paris, résolut d'y faire un voyage, pour regler la maniere de vie qu'elle vouloit établir à Nancy, sur le modele de ce qu'elle verroit de plus parfait au Val de Grace. Elle renvoya son carosse & son train, & pratiqua dans cette sainte Maison la Regle de S. Benoît dans toute sa rigueur.

Jusqu'alors elle avoit été obligée, par le conseil des Medecins, & par la délicatesse de son temperament, d'user de viande, même les jours d'abstinence commandez par l'Eglise. La Mere d'Arbouze lui conseilla d'essayer de faire maigre. Elle le fit, mais bien-tôt elle tomba dans une dangereuse maladie, qui la força de reprendre l'usage du gras. Pour tranquilliser sa conscience sur ce

(b) Les Benedictins entrerent au Saint Mont le 5. Septembre 1623.

An de J. C. 1608.

point, elle obtint de Rome un Bref, qui l'autorisoit à ce changement. Elle le portoit partout avec elle pour le montrer, afin que personne ne prît du scandale de sa conduite. La foiblesse de son estomac étoit telle, qu'elle ne pouvoit pas même user de viandes tant soit peu grossieres; elle prenoit deux œufs frais au milieu de son dîner, avec des poudres digestives; jamais de fruits cruds, jamais de confitures. Son Medecin & son Apoticaire la suivoient par-tout. Mais avec cette délicatesse de tempérament, elle ne laissoit pas de pratiquer beaucoup de mortifications corporelles.

Etant encore au Val de Grace, elle prit, mais sans solemnité, l'habit de Religion, qu'elle avoit souhaité depuis si long-temps; y ajoutant seulement, pour ne pas indisposer les Dames de Remiremont, une pente de toile blanche, qui lui couvroit tout le dos, & descendoit jusqu'à quatre doigts moins que le bord de la robbe; & de même le voile de toile noire, qui couvroit de grandeur cette toile blanche; & de largeur, moins de deux doigts de chaque côté; ce qui representoit le grand couvre-chef de quintin empezé, que portent les Abbesses des Abbayes de Chanoinesses: mais elle ne s'en servoit que quand elle alloit à la Cour de Nancy, ou à son Abbaye de Remiremont, & jamais ailleurs; pas même dans les Cours d'Inspruch & de Baviere, où elle demeura quelque temps. La mort du Duc Henry son frere, arrivée le 31[e] Juillet 1624, l'obligea de revenir en Lorraine plutôt qu'elle n'auroit souhaité.

Elle partit pour retourner à Nancy, sur la fin d'Août 1624, étant demeurée d'accord avec la Mere d'Arbouze, qu'on lui fourniroit du Val de Grace trois ou quatre Religieuses Professes, avec quatre Novices, pour commencer son nouvel établissement: mais elle ne reçut que les quatres Novices; & en la place des Professes du Val de Grace, elle en obtint deux de l'Abbaye d'Avenay. L'Office divin & la clôture furent établis dans l'Abbaye de Notre-Dame de la Consolation le jour de la Nativité de Notre-Dame, 8[e] Septembre de la même année.

On vit alors notre Princesse à la tête de sa nouvelle Communauté, pratiquer tout ce qu'il y a de plus austere & de plus humiliant dans la Regle; balayer, écurer, travailler au jardin, aider les Sœurs converses, & donner à toutes des exemples d'humilité & de patience. Outre les mortifications communes & publiques, elle en pratiquoit beaucoup d'autres secretes.

CXLVI. *Réforme des Abbayes de Juvigny & de Vergaville.*

A l'exemple de notre Princesse, les Abbesses de Juvigny & de Vergaville résolurent de réformer leurs Abbayes. La chose ne leur fut pas extrêmement difficile, parce que leurs Dames, quoi que vivant en seculieres, faisoient encore leurs vœux, selon l'ancien usage. Celle de Juvigny fut heureusement réformée en 1630 ou 1631 par Madame Scholastique-Gabrielle de Livron, morte en 1662. Quant à Vergaville, l'Abbesse Dieudonnée de Ligniville, qui étoit Professe de Sainte-Marie de Metz, fit plusieurs voyages à Nancy, pour y voir la maniere de vie qui s'observoit dans l'Abbaye de Notre-Dame de la Consolation. Ensuite elle résolut avec la Princesse Catherine, de visiter les principales Abbayes de France, & de consulter les Abbesses Réformatrices, pour prendre leur avis sur ce qu'elles vouloient faire pratiquer dans leurs Monasteres. Elle partirent sur la fin de l'an 1629, accompagnées de quelques-unes de leurs Religieuses. Elles visiterent entr'autres le Monastere de Saint-Lazare à la Ferté-Milon; l'Abbaye de Clairvaux, & plusieurs Monasteres de Religieuses.

Catherine en revint toujours plus affermie dans sa résolution d'établir l'étroite Observance dans son Abbaye de Nancy; & l'Abbesse de Vergaville se fortifia de même dans le dessein où elle étoit de mettre la Réforme dans son Abbaye; ce qu'elle exécuta avec beaucoup de succès & d'édification en 1636. Elle y subsiste encore aujourd'hui dans toute sa ferveur, malgré les révolutions arrivées dans le pays.

Pendant les malheurs qui suivirent & accompagnerent les Guerres en Lorraine, & qui réduisirent les peuples à se nourrir d'herbes comme les bêtes, & à manger des choses dont la nature a horreur; la pieuse Abbesse de Remiremont signala son extrême charité envers les pauvres.

Un jour ayant sçu que les aumônes communes ne suffisoient pas pour leurs pressans besoins, elle sortit de son Abbatiale, accompagnée de quelques-unes de ses Dames, & alla de porte en porte par toute la Ville demander l'aumône pour les pauvres. Elle eut le courage même de la demander à tous les Officiers de la Garnison Françoise dans leurs hôtelleries. Cette action de charité & d'humilité toucha tellement ceux à qui elle s'adressa, qu'il n'y eut personne qui ne lui donnât avec liberalité. Elle fit assez d'argent pour nourir les pauvres le reste de cette année, jusqu'à la récolte.

CXLVII. *Disgraces de Catherine à l'occasion du mariage de Gaston de France avec Marguerite de Lorraine. 1633.*

Catherine eut le malheur d'être enveloppée dans les disgraces de sa Maison. Le mariage de Gaston frere du Roy Louis XIII. avec la Princesse Marguerite, niéce de notre Abbesse, & sa Coadjutrice pour l'Abbaye de Remiremont; ce mariage célébré dans l'Abbaye de la Consolation de Nancy, dans le parloir de l'Abbesse, & en sa presence, attira à l'une & à l'autre une infinité de chagrins. Catherine sortit de Nancy, pour mettre à couvert, dit-on, le Traité de mariage

An de J. C. 1608.

de Gaston avec la Princeſſe Marguerite de Lorraine, & ſe rendit à Beſançon, où elle vit le Duc Nicolas-François, avec la Ducheſſe Claude ſon épouſe, & la Princeſſe de Phalzbourg, qui s'étoient ſauvées de Nancy. Catherine partit la premiere de Beſançon, pour ſe rendre à Inſpruch, où l'Archiducheſſe ſa niéce, fille de ſa ſœur la grande Ducheſſe de Toſcane, l'invitoit. Elle y demeura dix-huit mois, puis alla viſiter la Ducheſſe de Baviere ſa ſœur, qui la demandoit avec les derniers empreſſemens. Pendant ſon ſejour en cette Cour, elle perdit la Ducheſſe de Baviere ſa ſœur. De là Catherine retourna à Inſpruk où elle demeura quinze mois. Elle revint à Remiremont au printemps de l'an 1638. Elle fit tous ces voyages, accompagnée de trois de ſes Religieuſes de Nancy.

CXLVIII. *Catherine délibere de faire venir à Nancy des Religieuſes réformées d'Eſpagne.*

A peine eut-elle été deux mois à Remiremont, qu'elle y fut aſſiégée par les troupes du Maréchal de Turenne, & y fit la belle défenſe dont on parlera ailleurs. Le Duc Charles IV. ſon neveu, ayant fait revenir d'Eſpagne ſon Réſident, pour lui donner de nouvelles inſtructions, Catherine eut avec ce Réſident pluſieurs conferences. Il lui parla de certaines Religieuſes Benedictines établies à Madrid, qui obſervoient la Regle de S. Benoît dans toute la rigueur; ne mangeant qu'une fois le jour, & étant dirigées par des Religieux du même Ordre, animez du même eſprit, & vivans de la même ſorte; que les uns & les autres ne faiſoient qu'un même Monaſtere, composé de deux Communautez ſeparées de demeures, mais voiſines l'une de l'autre.

La peinture que ce Réſident fit à la Princeſſe de la vie de ces bons Religieux & de ces Religieuſes, lui en inſpira de l'eſtime. Elle jugea que leur maniere de vivre étoit plus parfaite que celle qui avoit été juſqu'alors obſervée dans ſon Monaſtere de la Conſolation à Nancy, où l'on ſuivoit la Réforme introduite par la Mere d'Arbouze au Val de Grace à Paris. Catherine fut curieuſe d'en être informée plus à fond, & envoya exprés en Eſpagne un Religieux nommé Dom Maur Renaldi, avec ordre de lui en apporter une fidele relation. Il n'y manqua pas; & elle réſolut, malgré tout ce qu'on lui put dire, d'en faire venir en Lorraine, pour y établir cet inſtitut. Mais la choſe ne pût réüſſir, par certains obſtacles qu'on y apporta.

CXLIX. *Elle adopte la réforme de la Ferté-Milon.*

Elle conçut bien-tôt un autre deſſein de même nature. On lui dit que les Religieux Bernardins de la Ferté Milon vivoient dans une tres étroite obſervance. Il n'en fallut pas davantage pour allumer ſon zele. Elle fit venir de ce Monaſtere un Religieux nommé Dom Julien Vernier, qui lui inſpira de former une Congrégation ſur le modele de cette Obſervance. Auſſi-tôt elle prit les meſures neceſſaires pour y réüſſir. Elle commença par faire conſtruire deux nouveaux Monaſteres; l'un à Nancy, ſous l'invocation de S. Romaric, contigu au Monaſtere des Religieuſes, & de l'autre côté de leur Egliſe; l'autre à deux lieuës de Nancy, au Pont Saint-Vincent; & cependant elle fit ſolliciter des Bulles pour l'érection de ſa nouvelle Congrégation.

An de J. C. 1608.

Le Pere Vernier perſuada à la Princeſſe, que ſuivant la Regle de S. Benoît, les Religieuſes devoient toutes coucher dans une même ſalle, ſans ſeparation de cellules. Sur cet avis, l'Abbeſſe ordonna auſſi-tôt que l'on démolît les chambres du dortoir, & qu'on le réduiſit ſelon la forme preſcrite par la Regle. On regla de même l'Office divin; on en diſtribua l'ordre & les heures, conformément à ce qui eſt preſcrit par S. Benoît; les Laudes ſeparées de Matines, & célébrées au point du jour; les heures du manger dérangées; ce fut un bouleverſement total dans la maiſon. On ne laiſſa pas de s'y conformer, & les deux Monaſteres d'hommes étant achevez, on reçut les Bulles du Pape Urbain VIII. qui autoriſoit cette nouvelle Congrégation.

CL. *Nouvelle Congrégation de Religieuſes de l'étroite obſervance de la Regle de S. Benoît établie à Nancy.*

Ces Bulles portent permiſſion d'ériger une Congrégation ſous le nom d'Etroite Obſervance de la Regle de S. Benoît en Lorraine, & en particulier dans le Monaſtere de Notre-Dame de la Conſolation à Nancy, que la Princeſſe Catherine avoit fondé, avec ſon Frere le Duc Henry, & la Princeſſe Marguerite leur niéce. Et comme cette nouvelle Congrégation, qui ne vouloit admettre ni mitigation ni modification à la Regle, ne pouvoit ſubſiſter dans un ſeul Monaſtere de filles, le Pape permet d'y joindre deux Monaſteres d'hommes, deſquels on tirera un Viſiteur, lequel ſera le Superieur General de toute la Congrégation, & auquel les Religieux & Religieuſes de toute la Congrégation ſeront ſoumis en toutes choſes. Les deux Monaſteres d'hommes furent, comme on l'a dit, celui de S. Romaric de Nancy, & celui de S. Bernard au Pont Saint-Vincent, auſquels le Duc Henry & la Princeſſe Catherine ſa ſœur, attribuerent quinze cens francs Barrois de revenu par an. Les Bulles ſont du mois d'Avril 1631. En conſequence, le Pere Dom Albin le Tellier Sou-prieur de la Ferté-Milon, reçut à Profeſſion en 1632 ſix Religieux, tant Prêtres que Convers, & quelques autres les années ſuivantes.

On ſe promettoit quelques progrés de ce nouvel établiſſement, lorſque la guerre & la peſte ſurvinrent en Lorraine. Les Religieuſes de la Conſolation furent obligées de quitter leur Monaſtere de Nancy, & de ſe retirer à un quart de lieuë de la Ville de Remiremont, où Madame l'Abbeſſe leur avoit fait préparer une maiſon réguliére, une Chapelle, un Chœur,

An de J.C. 1608.

& où elles firent l'Office aussi réguliérement que dans leur Abbaye. Les Religieux de l'étroite Observance s'unirent dans la suite à ceux de la Congrégation de Saint-Vanne, & cette nouvelle Congrégation fut dissipée par le malheur des guerres.

Mais pour revenir à la Princesse Catherine, aprés avoir retenu quelque temps ces bonnes Filles prés de Remiremont; ayant appris que la peste avoit cessé à Nancy, elle les y renvoya; & vint elle-même quelque temps aprés en pélerinage à Notre-Dame de Bon-secours, accompagnée des deux Princesses de Chevreuse, qui étoient pour lors à Remiremont.

Les deux jeunes Princesses furent reçuës dans Nancy, mais l'entrée en fut refusée à Catherine. Elle ne laissa pas de voir ses Religieuses, qu'elle fit venir dans son carosse les unes aprés les autres, même les Sœurs Converses. Elle n'alloit jamais & ne demeuroit nulle-part, sans avoir auprés d'elle trois ou quatre Religieuses, avec lesquelles elle s'entretenoit dans l'esprit dans la Regle, & dans l'exercice des pratiques regulieres. L'Office divin, les lectures, la méditation, les conferences spirituelles se pratiquoient entr'elles, comme dans le Cloître.

CLI. *Catherine va à Paris, pour voir la Duchesse d'Orleans sa Niéce.*

Marguerite de Lorraine sa niéce, qu'elle avoit élevée comme son enfant, étant enfin en paix dans le Palais d'Orleans, invita sa Tante de la venir voir à Paris. Catherine s'y determina, autant dans la veuë de contenter sa propre inclination & celle de sa Niéce, que pour solliciter auprés de la Reine-mere la restitution de ses biens qu'on lui retenoit. Elle fut reçuë à Nancy avec grand honneur. Le Gouverneur, avec les Officiers François, lui rendirent visite au Parloir de son Monastere. Elle leur demanda la liberté de tous les prisonniers de la Ville, & l'obtint. De là elle se rendit à Paris, où elle fut accueillie par la Duchesse d'Orleans sa niéce, avec les sentimens de tendresse que l'on peut s'imaginer, aprés une si longue absence, accompagnée de tant de traverses. En attendant qu'on lui eût préparé un appartement pour elle, pour sa suite, & pour ses Religieuses, elle se retira au Monastere du Calvaire, où l'on observe la Regle de S. Benoit avec une austerité extraordinaire. De là elle fut amenée dans un appartement du Palais Royal, où elle fit accommoder une Chapelle, & y pratiqua pendant tout le temps de son sejour, les exercices du Cloître, avec une fidelité exemplaire.

Cependant elle négocioit auprés de la Reine Régente, la restitution de ses biens, & alloit souvent au Val de Grace, pour y rencontrer cette Princesse, qui s'en regardoit comme Fondatrice, & pour avoir occasion de lui parler: mais la Reine évitoit sa rencontre, & craignoit d'entrer en conversation avec elle. Le Duc d'Orleans neveu de notre Princesse, en fit grand bruit à la Cour, & à la fin on la mit sur l'Etat pour mille livres par mois. C'étoit un petit adoucissement à ses peines, encore ne dura-t-il pas long-temps. On vint lui annoncer un jour du nouvel an, qu'elle étoit rayée de dessus l'Etat. Elle reçut cette nouvelle avec patience, & résolut, pour ne se pas rendre importune à la Reine, de ne plus aller à la Cour. Elle fit venir de Nancy quelques-unes de ses pierreries, qu'elle vendit, & qui suffirent à son entretien pendant les dix-huit mois qu'elle vêcut encore, étant morte le 7^e de Janvier 1648, âgée de soixante-dix-huit ans.

CLII. *Mort de la Princesse Catherine.*

Dans son Testament, que nous avons en original, & écrit de sa main, il y a comme trois Articles, ou un Testament & deux Codicilles. Le premier, du Dimanche penultiéme de Decembre 1646; le second, du treiziéme May, sans marque d'année; & le troisiéme, du troisiéme Janvier 1648. Elle y témoigne par-tout son ardent amour pour le maintien de l'Observance réguliere dans son Monastere, & donne tous ses biens à ses cheres Filles de la Consolation de Nancy. Son cœur y est enterré dans une Chapelle, sous un simple carreau de marbre, & son corps repose dans le caveau des Religieuses.

CLIII. *Etat de l'Abbaye de Remiremont.*

Quant à l'Abbaye de Remiremont, elle demeura à peu prés sur le même pied où Catherine l'avoit trouvée; & les difficultez au sujet de sa Réforme, subsisterent encore long-temps. Comme les Dames de cette Eglise faisoient toujours difficulté de réduire en pratique certains Réglemens de Monsieur d'Adrie, & que la Princesse Dorothée de Salm Abbesse de Remiremont, insistoit toujours à les faire observer; enfin en 1679 elles convinrent d'Arbitres, pour régler leurs differentes prétentions. L'Abbesse choisit Dom Henry Hennezon Abbé de Saint-Mihiel; & le Chapitre, M. de Mageron Official de Toul. Aprés de longues contestations, qui durerent pendant deux ans, l'affaire étant en état d'être jugée par les Arbitres, les Dames rompirent l'Accord; & l'Abbesse, pour mettre sa conscience en repos, consulta à Paris plusieurs Docteurs de Sorbonne*, qui déciderent qu'elle étoit obligée en conscience, & sous peine des censures portées par lesdits Réglemens, de mettre tout en usage pour obliger les Dames de son Chapitre à les suivre (*c*).

* En 1684.

La décision fut signée de plus de vingt-huit Docteurs. En conséquence, elle crut être obligée de commencer par ce qui la regardoit, & de se disposer à faire ses vœux, selon l'article trente-sixiéme de ces Réglemens. Mais comme la forme des vœux y est mise en surséance, & renvoyée au S. Siége,

(*c*) Lettre mſ. de Madame Christine de Salm sœur de l'Abbesse Dorothée.

An de J. C. 1608.

les Docteurs qu'elle consulta sur ce point, lui conseillerent, attendu qu'il n'y avoit point alors d'état certain de l'Eglise de Remiremont, les Dames refusant de s'en tenir aux Réglemens de M. d'Adrie, de surseoir aussi à la poursuite de la forme de ses vœux, en attendant la décision des Commissaires nommez par le Roy Tres-Chrétien. Ces Commissaires, aprés avoir examiné pendant long-temps ce differend d'entre l'Abbesse & les Dames de Remiremont, rendirent enfin divers Arrêts au Conseil du Roy, és années 1692, 1693 & 1694, contenus dans un volume imprimé à Paris en 1694, en deux cens soixante-une pages in quarto, qui renferment six cens Articles ou Réglemens, qui doivent s'observer dans l'Eglise de Remiremont.

Cette Abbaye est sans contredit la plus illustre & la plus célébre Abbaye de Dames qui soient en Lorraine. Dés l'an 1404, le Pape Benoît XIII. dans un privilége qu'il lui accorde, déclare qu'on lui a exposé que par la fondation de cette Eglise, & par des statuts observez de temps immémorial, on n'y reçoit que des filles nées de Princes, Ducs, Barons, ou d'ancienne Noblesse de pere & de mere. Aujourd'hui elles sont sur le pied de simples Chanoinesses; & pour être reçuës dans leur Corps, il faut faire preuve de quatre quartiers, ou lignes de Noblesse, tant du côté paternel que maternel. Elles sont au nombre de soixante-dix-neuf Dames, sçavoir, une Abbesse, une Doyenne, une Secrette ou Sacristine, une Sonriere ou Celleriere, une Aumôniere, dix autres Officieres inferieures, quatre Chantres, & soixante Dames; chacune desquelles peut recevoir ou apprébender plusieurs niéces, qui sont des espéces de Coadjutrices; lesquelles ne peuvent réguliérement être reçuës avant l'âge de huit ans, & n'ont voix en Chapitre qu'à l'âge de seize.

Leur habit d'Eglise est un grand manteau long à queuë trainante, de laine noire, avec un collet d'hermines, & bordé des deux côtez par devant d'hermines d'un demi-tiers de large: mais celui de la Dame Abbesse est bordé par en bas tout autour, au dedans comme au dehors, & des deux côtez, de quatre doigts plus large que le demi-tiers. Sa coëffure, de même que de la Doyenne & de la Secrette, est une espece de mante, qui s'attache derriere la tête, & pend jusqu'à terre. Cette mante est de toile de Quintin, couverte d'étamine noire, & avec une grande coëffe de taffetas, qui pend sur les épaules. L'Abbesse seule porte une aumusse d'hermines. Les autres Dames ont pour coëffure un petit morceau de toile de Quintin, large d'environ trois doigts, ayant par dessus & au milieu, un petit cordon noir fait exprés, qu'elles appellent le Mari.

Depuis la Princesse Catherine, aucune Abbesse n'a fait des vœux à Remiremont; Madame d'Alençon qui lui succeda, ayant résigné son Abbaye à l'âge de douze ans, à sa cousine Madame Mariane de Lorraine, qui mourut en bas âge. Madame Dorothée de Salm n'en fit point non plus, pour les raisons qu'on a touchées ci-dessus. Madame Marie-Gabrielle de Lorraine, fille de S. A. R. Leopold I. qui lui succeda, mourut en bas âge. Madame de l'Isle-bonne, qui la posséde aujourd'hui, n'en a point fait non plus.

LIVRE TRENTE-QUATRIEME.

I. *Henry Duc de Lorraine. 1608.*

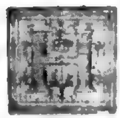

HENRY surnommé le Bon, Duc de Lorraine, naquit à Nancy le 8e de Novembre 1563, du grand Duc Charles III. du nom, & de Claude de France. Il eut pour Précepteur Cuny Alix Grand Prévôt de Saint-Diey, & parent du célébre Thierry Alix Président de la Chambre des Comptes de Lorraine. Henry signala ses premieres armes par la poursuite & la défaite des troupes Allemandes, qui étoient entrées en Lorraine & en France pour le secours des Protestans. Son premier mariage avec Catherine de Bourbon sœur du Roy Henry IV. l'obligea à bien des démarches, & enfin à faire le voyage de Rome, pour tâcher d'en faire ordonner la dissolution, ou d'en obtenir la dispense. La mort de la Princesse, arrivée en 1604, le mit en liberté de contracter un second mariage. Nous ne faisons que toucher en passant ces événemens, parce que nous les avons racontez plus au long dans la vie du Duc Charles III.

II. *Mariage du Duc Henry avec la Princesse Marguerite de Gonzague.*

Henry épousa en secondes noces Marguerite de Gonzague, fille de Vincent de Gonzague I. du nom, Duc de Mantouë, & d'Eleonor de Médicis, niéce de la Reine de France Marie de Médicis [d]. Le Traité de mariage fut passé à Paris le 13e de Fevrier 1606, en présence du Roy Henry IV. & des Procureurs du Duc Charles de Lorraine & du Duc de Mantouë. Ceux de la part de la Lorraine étoient Jacques de Harlay de Chanvallon, Charles-Emmanuel Comte de Tornielle, Nicolas de Gleissenove Seigneur de Marainville,

(d) Balcicourt, pp. 146. 147.

An de J.C. 1608.

& Louis Barnet; & de la part du Duc de Mantouë, étoit Charles Rossion. Le Pape Paul V. accorda la dispense le 22ᵉ de Mars de la même année; & le Comte de Tornielle, premier Gentilhomme de la Chambre, Sur-intendant de la Maison du Duc de Bar (c'est ainsi qu'on appelloit alors le Duc Henry) épousa au nom de son Maître la Princesse Marguerite. Le Cardinal Charles de Madruce Evêque de Trente, leur donna la Bénédiction nuptiale.

La Princesse fit son Entrée à Nancy le 15ᵉ de Juin 1606 (e). Le Prince François Comte de Vaudémont alla la recevoir à mille pas de la Ville, à la tête d'environ deux cens Gentilshommes à cheval. Elle étoit portée dans une chaise ouverte. Elle entra par la porte Saint-Jean; & étant entrée dans la Ville, les Magistrats lui firent la révérence; leur Orateur prononça le compliment; ils la conduisirent sous le dais jusqu'à l'Eglise de S. George, & de là jusqu'à la Cour. Les ruës de la Ville-neuve étoient bordées par environ neuf cens Bourgeois armez. Le Marquis d'Harcourt, à la tête des Troupes, la reçut à la porte Saint-Nicolas, par laquelle on entre de la vieille-ville dans la neuve. Il lui en présenta les clefs, & lui fit une courte harangue, aprés quoi elle fut saluée par le canon des Remparts.

Les ruës par où elle devoit passer, étoient ornées d'arcs de triomphe, d'inscriptions, de figures, d'épigrammes à l'honneur de cet heureux mariage. Le lendemain les Officiers de la Ville, ayant à leur tête M. de Gournay Chef du Conseil de Son Altesse, allerent lui faire le présent de la Ville, qui consistoit en une Coupe d'agathe tres bien travaillée, & enrichie d'emeraudes.

Les Bourgeois de Nancy avoient aussi préparé une Entrée magnifique au Duc Henry II. (f). On en imprima le projet & la description, mais le Prince voulut leur en épargner la dépense.

III. *Entrée solemnelle du Duc Henry à Nancy. 1608.*

Henry étant monté sur le Trône par la mort de son Pere Charles III. arrivée le 14ᵉ de May 1608, fit son Entrée solemnelle le 20ᵉ d'Avril 1610. La même année il fut choisi, avec Jean René Comte de Hanau, Arbitre & Pacificateur de la Guerre entre l'Archiduc Leopold, & la Ville de Strasbourg. Ils terminerent ce differend en la Diéte de Villestad, le 27ᵉ d'Août suivant.

Quelques-uns (g) ont cru que le Duc Henry étoit entré dans le secret du Roy Henry IV. qui, comme l'on sçait, avoit fait des préparatifs extraordinaires de guerre, pour un dessein qu'on n'a jamais bien sçu pénetrer. Le Roy avoit sur pied une Armée de quarante mille hommes, sans compter six mille Suisses qu'il faisoit lever (h), son Régiment des Gardes, & quatre mille Gentilshommes commandez pour monter à cheval; un équipage d'artillerie proportionné à une si grande Armée; l'argent & les munitions necessaires. Il avoit nommé la Reine Régente du Royaume en son absence, & étoit résolu de se mettre à la tête de toutes ces forces. Toute l'Europe étoit attentive à quoi tendoit ce grand armement. Les uns croyent qu'il en vouloit à l'Espagne, qui retenoient malgré lui le Prince & la Princesse de Condé. D'autres, qu'il vouloit empêcher que la Maison d'Autriche ne se prévalût pour son aggrandissement, du differend qui étoit entre divers Princes d'Allemagne, au sujet de la succession des Duchez de Cléves & de Juliers. D'autres enfin, qu'il vouloit réduire la Maison d'Autriche dans les bornes des Pyrenées, & des deux mers qui environnent l'Espagne; lui enlever les Indes par le moyen des Flottes Angloises & Hollandoises; détruire sa domination en Italie; rétablir l'Election non seulement au Trône de l'Empire, mais encore aux Royaumes de Hongrie & de Bohême. Quoi qu'il en soit de ces projets, on a prétendu que notre bon Duc Henry y étoit entré, mais on n'en a jamais donné de preuves.

IV. *Le Roy Henry IV. veut faire donner la Princesse Nicole à son Fils.*

D'autres (i) prétendent que parmi les autres grands projets du Roy Henry IV. celui d'obliger le Duc Henry à accorder la Princesse Nicole pour femme à Louis son Fils aîné, n'étoit pas des moindres, & qu'il avoit conçu le dessein d'unir à sa Couronne les Duchez de Lorraine & de Bar par le moyen de ce mariage. Le Dauphin Louis n'avoit alors que neuf ans (k), & la Princesse n'en pouvoir avoir tout au plus que deux (l). Bassompierre fut envoyé en Lorraine pour en faire la proposition. Le Duc devina aisément quel étoit le dessein du Roy. Son embarras fut d'autant plus grand, que le Roy d'Espagne quinze jours auparavant avoit fait proposer le mariage de l'Infant Philippe IV. avec la même Princesse Nicole. Il étoit périlleux de s'opposer à la volonté du Roy Henry IV. qui s'étoit rendu redoutable à toute l'Europe, par sa valeur, & par les forces qu'il avoit actuellement sur pied, & prêtes à entrer en Lorraine.

Son Conseil fut d'avis d'accorder à Sa Majesté ce qu'elle désiroit; & l'on dit que le Président Bouvet se servit à cette occasion de l'apologue de celui qui avoit promis à un certain Prince de faire parler un âne dans dix ans. *Ou le Prince, ou l'âne mourront, ou je mourrai moi-même*, disoit-il; *ainsi on ne risque pas beaucoup à promettre une chose si casuelle & si éloignée. Ainsi*, disoit-on, *ou le Duc Henry aura des enfans mâles, il n'est pas hors d'âge d'en avoir; ou le*

(e) Entrée solemnelle de Marguerite de Gonzague à Nancy, imprimé à Clairlieu en 1608. par Jean Savine.

(f) Imprimé à Nancy dans l'Hôtel de Clairlieu en 1610.

(g) P. Vincent, hist. mſ. de Henry Duc de Lorraine.

(h) Daniel, hist. de France, t. 3. pp. 2009. 2010.

(i) M. le Laboureur, Historiographe de France; M. Guillemin, hist. mſ. du Duc Charles IV. &c.

(k) Il étoit né le 27 Septembre 1601.

(l) Le Duc Henry épousa en 1606 la Duchesse Marguerite, & en eut un fils en 1607. Nicole ne vint au monde qu'en 1608.

An de J. C. 1608.

jeune Prince, ou la jeune Princesse mourront, ou il arrivera quelqu'autre dénoüement. Car il étoit manifeste que le mariage ne pouvoit s'accomplir de long-temps, vû le jeune âge des deux Promis.

Les articles du futur mariage furent donc arrêtez avec Bullion, que le Roy Henry IV. envoya à Nancy aussi-tôt après le retour du Marquis de Bassompierre. On ajoute, que pour rendre l'alliance plus forte & plus assurée, on résolut en même temps de faire le mariage du Duc d'Orleans avec la Princesse Claude: mais tous ces vastes projets de la Cour de France s'évanouïrent en un moment. La mort funeste du Roy Henry IV. arrivée à Paris le 14[e] de May 1610, délivra le Duc Henry de ses inquiétudes, & rassura l'Europe allarmée.

Quelque secret qu'on eût affecté dans cette négociation, le Comte François de Vaudémont en fut informé. Il en parla au Duc son Frere; lui remontra le tort qu'il faisoit à sa Maison par ce mariage; qu'il alloit allumer une Guerre civile dans ses Etats, en transferant ainsi la Couronne dans une autre Maison: Que la France déja si puissante, ne cherchoit par cette aliance, que d'acquerir un titre pour s'emparer un jour de la Lorraine. Henry répondit au Comte, que leurs Enfans étoient encore trop jeunes, pour penser à les marier; que quand sa Fille la Princesse Nicole seroit en âge, il le consulteroit le premier sur le choix de l'Epoux qu'il voudroit lui donner. Cette réponse faite au Comte d'un air froid & indifferent, le piqua. Il fit connoître au Duc son Frere, que s'il marioit sa Fille à un autre qu'au Prince Charles, il lui disputeroit la Couronne jusqu'à la derniere extrémité.

Les choses en demeurerent là pour-lors: mais Henry piqué au vif de la maniere pleine de vivacité dont son Frere lui avoit parlé, prit contre lui & contre son Fils une indisposition, dont il ne revint de long-temps. On en verra les effets dans la suite de cette Histoire.

V. *Le Duc Henry accommode les Suisses Catholiques avec les Protestans. 1610.*

Les Suisses Catholiques s'étoient brouillez avec les Protestans, à l'occasion de certains interêts qu'ils avoient eus à démêler dans le Canton de Zurich (m). Ils prierent le Duc de Lorraine de les accommoder, & de pacifier un differend qui pouvoit avoir de fâcheuses suites. Henry y envoya Erard Baron du Châtelet Senêchal de Lorraine, qui ayant assemblé les Parties à Baden, mania si adroitement les interêts des uns & des autres, qu'il leur rendit la paix, & leur fit mettre bas les armes *.

* En 1610.

VI. *Henry fait ses Reprises de l'Empereur Rodolphe. 1610.*

La même année 1610 (n), Elisée d'Haraucourt Gouverneur de Nancy, fut envoyé à Prague vers l'Empereur Rodolphe, pour y faire au nom du Duc son Maître, ses Reprises des Fiefs qu'il tenoit de l'Empire. L'Acte de cette cérémonie est du 9[e] Septembre de cette année. Henry fut ensuite obligé de renouveller ses Reprises entre les mains de l'Empereur Mathias successeur de Rodolphe, à Ratisbonne l'onziéme d'Octobre 1613. La même année il accrut son Domaine du Marquisat de Nommeny, qu'il acheta de Madame la Duchesse de Vendôme, Héritiere & Fille unique d'Emmanuel de Lorraine Duc de Mercœur.

VII. *Voyage de la Duchesse de Lorraine à Paris. 1611.*

En l'an 1611, la Duchesse de Lorraine Marguerite de Gonzague, accompagnée du Cardinal de Gonzague son Frere (o), alla à la Cour de France qui étoit à Fontainebleau, pour y rendre visite à Marie de Médicis leur Tante, Reine-Mere de Louis XIII. & Régente du Royaume. Ils y furent régalez de présens, & de tous les divertissemens dont on peut s'aviser, & on leur rendit tous les honneurs qui étoient dûs à leur rang & à leur naissance. On prétend que la Duchesse venoit pour réchauffer l'affaire du mariage que le feu Roy avoit proposé lui-même, de son Fils aîné avec la Princesse Nicole, fille aînée du Duc Henry. Mais les engagemens qu'elle avoit pris avec l'Espagne pour le mariage du Roy avec l'Infante, étoient si grands, qu'elle n'eut pas la force de les rompre. L'Ambassadeur d'Espagne allarmé du bruit qui couroit du mariage de Louis XIII. avec la Princesse Nicole, disoit hautement, que le Roy de France ne pouvoit pas avoir deux femmes; que son mariage avec l'Infante étoit conclu; & que le Roy son Maître ne souffriroit pas qu'on se mocquât impunément de lui. La Reine-Mere auroit pû mépriser ces menaces; mais elle crut voir plus d'avantage d'un côté que de l'autre.

VIII. *Conferences de Vesoul au sujet de la Souveraineté de certains Villages situez sur les frontieres de la Franche Comté.*

On tint en Décembre 1613 (p) dans la Ville de Vesoul, plusieurs Conférences entre les Députez d'Albert, & d'Isabelle-Claire-Eugenie Infante d'Espagne, Archiducs d'Autriche, & Comtes de Bourgogne d'une part; & ceux de Henry Duc de Lorraine, d'autre. La difficulté consistoit à décider à qui appartenoit la Souveraineté de certains Villages contestez depuis long-temps, & mis en surséance depuis l'an 1564; sçavoir, Fougeroles-le Château, different de Fourgeroles-la Ville, la Côte-les Fontenoy en Vosge, avec les Villages de Fontenoy-la Ville, le Mesnil, Montmontier, & Tremouzen, le Bourg de Montreuil, Ban & finage d'icelui, la Terre de Saint-Loup, qui consiste en Saint-Loup, Francalmont, Bolligny, Corbenay, Allevillers, Cunes, Fontaines, Mailleroncourt, Béroncourt, Janey, & quelques autres Villages; la moitié de la Ville de Fresne, la contrée de Bois controversée entre ceux de Saint-Valdajo, & ceux de Coraviller & Saint-Bresson. Il y avoit aussi quelques prétentions respectives à régler entre les Prin-

An de J. C. 1608.

(m) Baleicourt, p. 248.
(n) P. Vincent, hist. ms. de Henry Duc de Lorraine.
(o) *Thuani continuat. an 1611. Sri memorie recondite; t. 2. pp. 377. 378. 380.*
(p) Biblioth. Seguier, vol. 67. n°. 741. p. 61. & suiv. 1613.

An de J. C. 1611.

ces au sujet des Villages de Corré, Boufferoncourt, Grignoncourt, Léroncourt, Vosgecourt, Ammevelle, le Preyn de Rosoy, & autres lieux voisins.

Ces difficultez avoient été entamées dés l'an 1501, pardevant les Commissaires députez des deux Parties, & on y avoit procedé de maniere, qu'il ne restoit plus qu'à en faire la décision, sur quoi on avoit déja tenu plusieurs Conférences à Fontenoy, en l'an 1564.

Il y eut d'abord de l'embarras sur la Terre de Saint-Loup, que les Députez de Bourgogne soutenoient n'être Terre de surséance, & sur celle de Fontenoy, que ceux de Lorraine prétendoient appartenir nuëment & sans contestation au Duc leur Maître. Sur quoi il fut résolu que les Commissaires de part & d'autre se retireroient vers leurs Princes, pour sçavoir plus précisément leur volonté, & ensuite se rassembleroient dans trois mois. Ils tinrent donc de nouvelles Conferences en Juin 1614, dans le Village de Fontenoy, ou l'on fit de la part du Duc de Lorraine, des Productions nouvelles, outre celles du Procés de l'an 1501, pour la Souveraineté de Valdajo & de Fougerolles; aprés quoi les Députez se transporterent dans les Villages de surséance, pour en faire la visite, & s'informer plus exactement sur les lieux du droit respectif des Parties. Ce Traité n'eut pas d'exécution faute de ratification; & les difficultez n'ont été terminées que par le Traité de Besançon de 1707.

IX. *Officialité établie à Darney.*

En 1614 le 8e d'Avril (q), le Duc Henry fit établir une Officialité à Darney, pour y vuider les contestations de cette Contrée, qui alloient en premiere instance à la Cour Ecclesiastique de Besançon. Ferdinand de Longwy de Rye, Archevêque de Besançon, favorisa en cela les desirs du Prince, & le Pape Paul V. confirma cet Etablissement.

X. *Voyage du Duc d'Epernon à Nancy. 1618.*

Le Duc d'Epernon Gouverneur de Metz étant venu à Nancy en 1618 (r), la Cour de France en prit ombrage, & le soupçonna d'avoir fait ce voyage dans le dessein d'attirer le Duc Henry dans son parti en faveur de la Reine-Mere, qui s'étoit retirée à Blois. Ces soupçons étoient fortifiez par les habitudes que le Duc d'Epernon entretenoit avec le Comte Boulay Seigneur Lorrain, qui étoit fort bien auprés du Duc Henry; c'est ce qui détermina le Roy Louis XIII. à envoyer en 1619 au Duc Henry, en qualité d'Ambassadeur Extraordinaire, le Sieur de Blainville, pour lui demander ses Troupes de Cavalerie & d'Infanterie, & pour le prier de défendre à ses Sujets de prendre parti avec le Duc d'Epernon en faveur de la Reine-Mere. Mais le Duc Henry, dont on connoissoit l'humeur pacifique, répondit qu'on pouvoit compter sur la parole qu'il donnoit de garder une exacte neutralité; & l'Ambassadeur n'en exigea pas davantage.

XI. *Transaction au sujet de Marchet & Mertzig.*

En 1620 Son Altesse transigea avec Lothaire Electeur de Tréves, au sujet des droits de Souveraineté possedez par indivis entre Son Altesse & l'Electeur, sur les Terres & Villes de Sargaw, & de Marchet ou Mertzig. Il fut convenu que Leurs Altesses joüiroient, comme du passé, de la Souveraineté de ces deux Lieux; mais que pour les droits de haute, moyenne & basse Justices, ils demeureroient à celui des deux Princes qui s'en trouveroit en possession; qu'en consequence de cet Accord, le droit de donner grace aux criminels, de lever des Troupes, & d'en loger dans lesdites Terres, demeureroit commun aux deux Princes.

Si on demande des contributions, ou si on fait des impositions sur les Sujets communs, les deniers en seront également partagez entre Leurs Altesses. La recherche du salpêtre & des mines ne se fera que de concert, & le profit s'en partagera en commun. Si l'on y construit des Salines, elles se feront à frais communs, & demeureront communes entre les deux Souverains. Les appellations & révisions de Procés ne se pourront faire que pardevant les Juges communs, nommez de part & d'autre; à l'effet de quoi il sera nommé deux Juges, qui jugeront souverainement à Sargaw & à Mertzig. L'Electeur de Tréves nommera un des Juges, & le Duc de Lorraine l'autre. De plus ils nommeront ensemble un Greffier, qui résidera à Mertzig, & les Juges créeront deux Huissiers ou Appariteurs. Les Juges & le Greffier prêteront serment aux deux Souverains, & les Appariteurs le prêteront aux Juges, qui seront maîtres de les établir & déposer.

Que si l'une des Parties se croit lésée par le Jugement des Juges Souverains, elle pourra présenter sa Requête aux Princes, qui nommeront trois personnes, pour revoir le Procés, & examiner les Griefs du Plaigant.

Cette Cour Souveraine se tiendra tous les ans dans la Ville de Mertzig, & commencera ses Seances au premier Lundy de Carême. S'il est necessaire qu'elle s'y assemble plus souvent, elle le pourra, & devra faire à la réquisition des Parties; & dans les Jugemens on aura égard aux Loix & Coutumes des lieux. Au défaut de la Coutume, on suivra le Droit commun. Les salaires des Juges, & de leurs Officiers, seront taxez immédiatement aprés leur institution.

Le droit de créer les Maires & Echevins des Villages, demeurera à celui qui en a joui jusqu'à present. Ces Maires joüiront de la même autorité qu'ils ont euë par le passé, & leurs Jugemens se porteront par appel à la Cour Souveraine des deux Juges dont on a parlé.

Les Sujets des deux Seigneuries se pourvoiront de sel dans les Salines de Dieuze ou de Marsal, à leur choix, & en tireront tant qu'ils

(q) Balcicourt, p. 248

(r) Memoires mss. de M. le Baron Hennequin.

en

An de J. C. 1621.

en auront besoin, & les Officiers des Salines ne pourront les retenir plus deux jours, mais leur délivreront le sel au plus tard deux jours aprés qu'ils leur auront fait sçavoir leur arrivée; & cela sans exiger d'eux aucun droit d'entrée ou de sortie, gabelle, péage, ou autre imposition. Ce Traité fut passé à Tréves, du consentement du Chapitre de la Métropole le 30e de Juillet 1620, & confirmé par l'Empereur Ferdinand le 4e Decembre 1623.

XII. *Levées de Troupes en Lorraine pour se prémunir contre le Comte de Mansfeld.*

Ernest Comte de Mansfeld levoit en Allemagne (s) des Troupes sous la faveur des Princes Protestans, & cela, disoit-on, avec l'argent de la France, pour aller au secours de Bergopsom, assiégé par les Espagnols sur les Hollandois. D'autres soutiennent qu'ils étoient d'intelligence avec les Huguenots de France, & le Duc de Bouillon; que leur dessein étoit de pénétrer dans le Royaume, & de se joindre aux Protestans révoltez. Le Duc Henry fit quelques levées, pour premunir son pays contre les desordres que le passage de ces Troupes y pourroit causer. Mansfeld accompagné des Comtes de Brunsvich, de Mekelbourg & de plusieurs autres Seigneurs Allemands, entra en Lorraine, avec une Armée de soixante à quatre-vingt mille hommes, tous Protestans. Ils y firent mille desordres, & y brûlerent grand nombre de Villages. Le nom des Soldats Mansfelds y est encore en horreur aujourd'huy parmi les peuples, & la mémoire des maux qu'ils y causerent, n'est pas encore effacée.

Le De Bouillon leur ayant manqué, ils prirent le parti d'aller au secours des Hollandois. Dom Gonzague de Cordouë informé de leur marche, se mit à les côtoyer avec l'Armée Espagnole; & les ayant attaquez à Fleurus, les battit & les mit en déroute *. Mansfeld ramassa environ vingt mille hommes du débris de son Armée, & marcha au secours de Bergopsom. Les autres se sauverent comme ils purent dans le Luxembourg, la Lorraine & le Barrois, où la plupart perirent par les mains des paysans, qu'ils avoient pillez & brûlez sur leur passage.

* Le 30 Août 1621.

XIII. *Accord entre le Duc Henry, & le Comte de Nassau-Sarbruch & de Sarverden. 1621.*

La même année Henry termina un different (t), qui etoit depuis long-temps entre lui & Louis Comte de Nassau-Sarbruch & Sarwerden, au sujet des Villages de Veisvillers & de Volflingen, dont la Souveraineté étoit disputée entre les Officiers des deux Princes. Aprés diverses Conférences tenuës entre leurs Députez, il fut enfin convenu que le Comte de Nassau céderoit à Son Altesse toutes ses prétentions sur la Souveraineté de ces deux Villages, & que réciproquement Son Altesse céderoit au Comte tous les droits de Souveraineté & de haute-Justice, moyenne & basse, qui lui appartenoient aux Villages de Fechingen & de Sarre-lingen, & en outre les rentes & revenus, droits de vouërie & de sauve garde qui lui compétoient au lieu & Village d'Ormingen, ausquels il ajoute par forme de compensation & de supplément, les droits de Sauve-garde, qui lui appartenoient aux Villages de Redingen & de Sultzen: le tout passé à Nancy le 6e de Septembre 1621.

An de J. C. 1621.

Le même jour & la même année (u) il accorda avec le même Comte Louis de Nassau, que dans le Village d'Uchtelfange, qui leur appartenoit en commun, & où la Religion Protestante s'exerçoit de même que la Catholique, il y auroit desormais pour ce lieu deux Pasteurs, l'un Catholique, & l'autre Protestant de la Confession d'Ausbourg, lesquels n'y auroient pas leur résidence, mais viendroient d'ailleurs desservir la Paroisse à l'alternative, un Dimanche aprés l'autre; en sorte toutefois que celuy qui seroit en tour, commenceroit à faire son service depuis sept heures avant midy jusqu'à neuf, & depuis midy jusqu'à deux heures; aprés quoi celui qui seroit hors de tour, pourroit, s'il le jugeoit à propos, employer le reste du temps à son Service: le Chœur de l'Eglise demeurant aux Catholiques Romains, & le reste aux Protestans; & le Cimetiere de même à proportion demeurant aux Catholiques dans tout le contour du Chœur, & le reste aux Protestans. Les dixmes, & autres émolumens de la Cure se partageront également entre les deux Pasteurs. La Maison de Cure sera venduë, & le prix employé au profit de l'Eglise, sans distinction de l'une ni de l'autre Religion. L'entretien de l'Eglise se fera suivant l'ancien usage. Chacun des deux Pasteurs suivra dans la célébration des jours de Fête, le calendrier & l'usage de sa Communion.

Il y a un Traité entre les mêmes Princes, du 24e May 1623 (x), pour rendre, chacun en droit soy, la riviere de la Sâre navigable, depuis le Village d'Herbishem, jusqu'à la Ville de Sarbruk, dans les lieux que chacun d'eux posséde en qualité de Souverains & de Régaliens; creusant la Riviere où elle est trop large, la nettoyant où elle est embarrasée, & coupant les bois qui sont sur ses bords; le cours en demeurant libre & franc de tout droit & passage pour les Maisons des deux Princes; & au surplus demeurant sujet comme auparavant aux droits de péages & de passâges.

XIV. *Caractére du Duc Henry, sa douceur, sa liberalité.*

Comme le regne du Duc Henry fut un regne de paix, & que lui-même étoit le Prince le plus doux, le plus clément & le moins entreprenant qui fût alors, on ne doit pas s'attendre sous son gouvernement, à ces faits extraordinaires, & à ces grands événemens, qui font le principal objet de l'Histoire des Princes. Sa grande ambition étoit de ga-

(s) Memoires de Hennequin, & autres, an 1621.
(t) Cartul. p. 1177.
(u) Ibid. p. 1185.
(x) Ibid. p. 1201.

An de J. C. 1621.

gner les cœurs de sa Noblesse & de ses Peuples, de les rendre heureux, & de conserver une douce tranquillité dans ses Etats ; d'embellir sa Ville-neuve de Nancy, commencée par le Grand Duc Charles son Pere ; de faire régner la justice, la piété & la Religion dans son pays.

Sa magnificence & sa liberalité furent blâmées, même dans son vivant, comme excessives, & allant jusqu'à la prodigalité. Son plus grand plaisir étoit de faire du bien à tout le monde, & de ne rien refuser à personne. Ses Domestiques abusoient souvent de sa trop grande bonté, en demandant avec importunité, des choses qu'il auroit dû ne pas accorder, s'il eût pû mécontenter quelqu'un. Ses plus anciens Domestiques (y) racontoient de lui, que n'étant encore que Marquis du Pont, & n'ayant pas de quoi satisfaire à son gré son inclination bienfaisante, il se faisoit dérober exprés ses meubles, sa vaisselle, son lit, sa garderobe, sçachant bien que le Duc son Pere lui en feroit rendre d'autres.

Sa Cuisine, son Palais, sa Table étoient celles de toute la Ville. Il avoit le cœur & les mains toujours ouvertes au besoin de l'indigent. Sa Noblesse le regardoit comme son protecteur & son appui ; les Ecclesiastiques & les Religieux comme leur Pere, leur Défenseur & leur Bienfaicteur. Il étoit les délices & l'amour de tout son peuple. C'est le portrait qu'en ont laissé les Ecrivains qui ont fait son éloge. Les Rois & les Princes ses voisins (z) étoient si fort persuadez de son humeur pacifique, de sa droiture, & de sa modération, qu'ils ne troublerent jamais sa tranquillité, & qu'ils vécurent toujours avec lui dans une parfaite intelligence, quoi qu'entr'eux ils fussent si partagez d'interêts, & si souvent en guerre.

L'esprit de clémence, qui étoit son penchant dominant ( ), le portoit non seulement à pardonner les fautes & les outrages commis contre sa personne, mais aussi à desarmer la colere des autres, & à éteindre les inimitiez les plus invétérées. Mais quand il étoit question de venger l'honneur de Dieu, & de s'armer de zele contre l'irréverence ou la profanation des choses saintes, il oublioit sa douceur, pour faire place à la severité & à la justice. Il en donna des preuves, en pardonnant un crime de leze-majesté commis contre sa Personne, & en refusant constamment la grace d'un jeune homme qu'il aimoit, & dont il consideroit la famille, parce qu'il avoit commis une faute contre le plus grand de nos Sacremens.

XV. *Actions de valeur du Duc Henry.*

Quoi que pendant son regne il n'ait point eu d'occasions importantes de faire éclater sa valeur, cependant il n'a pas dégénéré de cette vertu si naturelle à son sang. Sous le Grand Duc Charles son Pere, il se distingua dans plusieurs actions importantes, & il n'y eut point de guerre en Lorraine, où il ne prît part, étant comme le Lieutenant Général des Armées du Duc. Il eut grande part à la reddition de la Ville de Jametz, aprés un assez long siége. Il accompagna le Duc Charles aux sieges de Marsal & de Montesclair, deux Places estimées presqu'imprenables par leur situation. Il se trouva aussi avec lui aux siéges de Coiffy, de la Fauche, & de Ville-franche.

XVI. *Profusion du Duc Henry.*

Son regne ne fut pas exempt de desordres ; les meilleurs Princes ne peuvent pas toujours les empêcher ; on doit même avoüer qu'il y contribua beaucoup par sa facilité, & par ses profusions, qui engagerent l'Etat dans des dettes tres considerables, dont il n'est pas encore aujourd'hui dégagé. Un jour un Religieux de ses amis prit la liberté de lui faire sur cela quelques remontrances (b). *Il est vrai*, répondit-il, *il y a de l'exées dans ma trop grande facilité ; mais c'est le péché originel de notre Maison.*

Le Prince François son frere ne pouvoit souffrir ces profusions ; il s'en expliquoit souvent d'une maniere qui déplaisoit à Henry. Cette difference d'humeur entre les deux Freres causoit entr'eux quelque refroidissement, & quelquefois certaines paroles un peu vives. *On a blâmé ma liberalité*, disoit le Duc Henry quelque temps avant sa mort: *mais il en viendra d'autres aprés moi, qui ne me ressembleront pas ; & l'on verra ceux qui auront mieux gouverné.* On croit qu'il vouloit marquer par-là ou le Prince François son frere, ou Charles son neveu.

XVII. *Inclination du Duc Henry pour le Prince Louis de Guise Baron d'Ancerville.*

Mais ce qui causa entr'eux une plus dangereuse aversion, fut l'amour excessif que Henry portoit à Louis de Guise Baron d'Ancerville, qui fut depuis Prince de Phalzbourg, fils naturel du Cardinal de Guise, tué à Blois. Henry vouloit à toute force le faire Duc de Lorraine, en lui donnant la Princesse Nicole sa fille aînée.

Louis étoit un Prince jeune, complaisant, poli, agréable, ayant l'esprit bien fait, & des sentimens nobles. Henry lui donna toute son affection ; lui procura tout autant d'appui & de considération qu'il put, tant au dedans qu'au dehors de ses Etats ; faisant tout, & accordant toutes les graces à sa recommandation. Il y en a même qui croyent que les deux voyages que la Duchesse Marguerite fit à la Cour de France, avoient principalement pour objet de lui ménager la protection de la Reine-Mere (c) : mais elle n'y gagna rien. La Reine avoit trop d'interêt à ne pas mécontenter les Princes de la Maison de Lorraine, pendant

(y) Zodiaque sacré du P. Sauvage, p. 186.
(z) *Idem*, p. 105.
(a) *Idem*, pp. 126, 127.

(b) *Idem*, p. 176.
(c) Guillemin, hist. mss. de Charles IV.

An de J. C. 1621.

que les Princes du sang étoient liguez contre elle. Elle promit seulement que le Roy ne se mêleroit en aucune maniere des affaires de Lorraine.

Le Comte François ne put souffrir que l'on donnât un tel concurrent au Prince son Fils. Il alla trouver le Duc; lui reprocha dans des termes pleins de ressentimens & d'aigreur, l'indignité de l'alliance qu'il vouloit faire; il usa de menaces, & lui dit qu'il seroit responsable de tous les maux que ce mariage alloit causer dans l'Europe; & en particulier, de la perte de sa Maison.

XXI. *Assassinat commis sur le Baron de Lutzebourg.*

Une autre chose faillit encore à brouiller les deux Freres, d'une maniere à n'en jamais revenir. Riguet Capitaine des Gardes du Comte de Vaudémont, accompagné de huit ou dix Cavaliers, ayant rencontré prés de Nancy le Baron de Lutzebourg, qui revenoit de son Ambassade en Baviere, où il avoit été envoyé par le Duc Henry, lui proposa de se battre en duel, sous prétexte qu'il avoit mal parlé du Comte de Vaudémont, & usé contre ses gens de termes injurieux. Le Baron qui n'avoit dans son carosse qu'un Valet de Chambre, & qui étoit d'une taille extrêmement grosse, & déja d'âge, lui répondit que ce n'étoit pas en si bonne compagnie qu'il falloit faire une appel à un homme de qualité: mais que s'il vouloit attendre qu'il eût rendu compte de sa commission au Duc, il lui donnoit parole de Gentilhomme, qu'il seroit bien-tôt en état de le satisfaire: mais Riguet craignant de manquer son coup, commanda à ses gens de le tuer, ce qui fut fait à coups de pistolet.

De là Riguet se sauva en la Cour de Baviere, où le Comte de Vaudémont s'étoit retiré pour divers mécontentemens, qu'il disoit avoir reçus du Duc Henry son frere. Mais le principal étoit qu'Henry n'avoit pas le cœur porté au mariage du Prince Charles avec la Princesse Nicole; & c'est pour cela qu'il fit tuer le Baron de Lutzebourg, comme la créature du Prince de Phalzbourg, & comme étant celui qui étoit le plus opposé à ce mariage.

Ce meurtre commis sur la personne d'un des Officiers, & d'un Ambassadeur du Duc Henry, mit ce Prince dans un étrange colere; & malgré sa douceur & sa clemence naturelles, il ne put digerer un attentat de cette nature (*d*). Il éclata en menaces, il protesta qu'il ne verroit jamais ni le Comte, ni son fils; il vouloit qu'à l'instant même, le Baron d'Ancerville épousât la Princesse Nicole; il ordonna qu'on poursuivît Riguet, & ceux qui l'avoient accompagné, & qu'on leur fist leur procés. Des troupes & du canon furent commandez pour s'assurer de la Comtesse de Vaudémont, & la tirer de force de son Château, où elle s'étoit retirée avec ses filles, pendant l'absence du Comte son mari.

An de J. C. 1621.

Mais d'autres Ecrivains (*e*) soutiennent, que lorsque la nouvelle de la mort de Lutzebourg arriva à la Cour, la Comtesse de Vaudémont & ses Filles étoient à Nancy; qu'elles envoyerent la Dame d'Amentz confidente de la Duchesse de Lorraine, pour la supplier d'être persuadée que ni la Comtesse de Vaudémont, ni la Comtesse de Salm sa mere n'avoient eu aucune part à ce meurtre. L'Ecrivain ajoute, qu'à la verité le Duc Henry, dans la premiere rumeur de ce meurtre, avoit résolu de faire assiéger ceux qui l'avoient commis, dans le Château de Rey, appartenant au Comte de Vaudémont, où l'on disoit qu'ils s'étoient retirez: mais cette nouvelle s'étant trouvée fausse, on n'y pensa plus. On ne peut douter que cette violence ne fût tres sensible au Duc Henry, & le bruit public en attribuoit la premiere cause au Comte de Vaudémont.

Mais le temps qui racommode toutes choses, & divers stratagêmes que l'on fit jouer pour ramener l'esprit du bon Duc Henry, firent qu'enfin il consentit à ce mariage, comme on le verra ci-aprés. XXII. *Le Duc Henry consent de donner la Princesse Nicole au Prince Charles son neveu.*

Quelque temps aprés (*f*) il fit assembler ses Etats dans la Ville de Nancy, pour déliberer sur le mariage des deux Princesses Nicole & Claude ses filles, qu'il avoit euës de Marguerite de Gonzague. Il y fut résolu, que Madame Nicole épouseroit Charles de Lorraine fils aîné de François Comte de Vaudémont, frere du Duc Henry, afin de recueillir par ce moyen les Etats de Lorraine & Barrois, en reünissant par les liens du mariage les deux plus proches heritiers.

En même temps on régla la dot de la Princesse Claude, qui étoit la cadette, à six cens mille écus, dont les Etats se changerent, à condition que si dans dix ans il ne naissoit point d'enfans du mariage du Prince Charles avec la Princesse Nicole, on donneroit la Princesse Claude au Prince François, frere du Prince Charles, dont on vient de parler. Ceci se passa en 1621, & le Traité de mariage est du 18e de May. Le Duc Henry eut soin d'y faire inserer, qu'au cas que la Princesse Nicole vînt à prédéceder sans enfans issus de leur mariage, Charles épouseroit la Princesse Claude sa sœur, dont la dispense fut obtenuë en même temps, à l'instance du Prince Charles, & du Comte de Vaudémont son pere. XXIII. *On régle la dot de la Princesse Claude.*

Cependant François Comte de Vaudémont, & le Prince Charles son fils, protesterent le 17e de Mars 1621 (*g*), contre les clauses que le Duc Henry vouloit inserer dans

(*d*) Guillemin, hist. mf du Duc Charles IV. *Item.* Narré véritable de ce qui s'est passé en Lorraine sur la fin du regne du Duc Henry II.

(*e*) Réponse à l'Ecrit cité ci-dessus. Manifeste imprimé de la Duchesse Nicole, pp. 66. 67.

(*f*) P. Vincent, hist. mf. du Duc Henry. Manifeste imprimé de la Duchesse Nicole,

(*g*) Hugo, Replique au P. Benoit, deuxiéme Lettre, p. 29.

An de J. C. 1621.

le Contract de mariage de sa fille, au préjudice de la masculinité, déclarant » que ce qu'ils » ont fait ou feront en cet endroit, est par » crainte, & procéde de crainte, qui peut » tomber en homme tres constant, & pour » se tirer, & l'Etat avec eux, d'une ruïne qu'ils » pourroient autrement encourir. « Jean de Maillane de Porcelets Evéque de Toul, & Jean Midot Notaire Apostolique reçurent leurs protestations.

XXIV. *Mariage du Prince de Phalzbourg avec Henriette de Lorraine.*

Mais comme le bon Duc Henry avoit donné quelque parole à Louis Prince de Phalzbourg son favori, pour épouser sa fille la Princesse Nicole; afin de le dedommager, il obligea François Comte de Vaudémont son frere, de consentir au mariage de la Princesse Henriette sa fille avec ce Prince.

François témoigna une étrange surprise, lorsque le Duc son frere lui en fit la proposition (h). Il crut d'abord n'avoir pas bien ouï; & reculant deux pas en arriere, il lui demanda *Plait-il?* Henry répéta; & François repliqua qu'il n'en feroit rien; que sa Fille n'étoit pas faite pour devénir la femme d'un Bâtard. *Hé bien*, repliqua fiérement le Duc, *si vous ne voulez pas lui donner votre fille, je lui donnerai la mienne.* François au desespoir, lui dit d'un air menaçant: *Qu'il l'épouse, s'il l'ose.* Ce qui ayant été pris pour un consentement, le Duc députa en Allemagne, pour demander à l'Empereur qu'il lui plût donner une déclaration, qui reconnût le Baron d'Ancerville, pour Prince de Lixin, afin de rendre par ce moyen le mariage moins inégal. Le Traité de mariage entre Louis Baron d'Ancerville, & Henriette de Lorraine, fut passé le 22e de May 1621 (i), quatre jours aprés celui du Prince Charles.

Il y en a qui prétendent que François Comte de Vaudémont pere, pour gagner le favori du Duc Henry, lui offrit de lui faire épouser la Princesse Henriette sa fille, pourvû qu'il fist agréer au Duc Henry celui de la Princesse Nicole sa fille avec le Prince Charles, fils du Comte; & que le Prince Charles lui promit en outre, de consentir qu'il ôtât la barre de ses armes; qu'il prît la qualité de Prince, & que l'on feroit les deux mariages au même jour. Toutes les Parties contractantes en témoignerent beaucoup de contentement, excepté la Princesse Henriette, qui par le conseil de Madame sa Mere, se jetta dans un Monastere (k), d'où elle sortit pourtant au bout de deux jours, & se maria sans aucune résistance: mais sa fuite fut cause que ce ne put être le même jour que la Princesse Nicole avec le Prince Charles.

XXV. *Arrivée du P. Dominique Carme en Lorraine.*

Le même Comte de Vaudémont (l) fit venir en Lorraine un Carme Déchaux, nommé le Pere Dominique. Ce Religieux (m) avoit eu beaucoup de part au gain de la Bataille de Prague, en portant le Duc de Baviere à attaquer celui d'Anhalt sur la Montagne-blanche, nonobstant la situation avantageuse de son camp, & la force de ses retranchemens. Ce même Pere venoit tout fraîchement du siége de Montauban, où il avoit fait perdre inutilement bien de la poudre au Connêtable de Luynes. Il avoit vû le jeune Prince Charles en Bohême, & à son retour à Rome, il ne cessa d'en exagérer le merite, jusqu'à ce qu'à la priere du Comte de Vaudémont, il obtint du Pape une espece de Légation en Lorraine, pour appuyer ses interêts.

XXVI. *Mariage de la Princesse Nicole avec le Prince Charles.*

Le Pere Dominique étant donc arrivé en Lorraine, se servit de toutes sortes de moyens & de persuasions, jusqu'à alléguer des révélations, & menacer le Duc Henry de la part de Dieu, qu'il mourroit dans l'année, s'il ne consentoit au mariage de la Princesse Nicole sa fille, avec le Prince Charles fils du Comte de Vaudémont. Aprés avoir enfin obtenu le consentement du Duc Henry, il pressa l'affaire avec tant de violence, que sur la difficulté que fit l'Evêque de Toul de marier sans dispense le cousin germain avec sa cousine, le Carme assura qu'il étoit porteur de la dispense que le Pape Paul V. la lui avoit donnée de vive voix; & ne trouvant pas l'Evêque assez crédule, il les maria lui-même le 22e de May 1621, en presence des Peres & Meres du Prince Charles & de la Princesse Nicole, des Princes de la Maison de Lorraine, & d'un grand nombre de Noblesse de la Province. Le lendemain on fit de nouveau la cérémonie du mariage dans l'Eglise de S. George, pardevant Philippe-Emmanuel de Ligniville, Prévôt de cette Eglise. Du depuis on obtint dispense dans les regles, & alors l'Evêque de Toul Jean de Maillane de Porcelets célébra de nouveau solemnellement leur mariage dans la Chapelle Ducale le jour de la Sainte Trinité, qui fut le 6e Juin de cette même année.

Ces mariages réchaufferent un peu l'amitié des deux freres Henry & François, laquelle, comme on l'a vû, avoit souffert quelque altération, par l'antipathie & la difference des humeurs qui étoient entr'eux. Mais comme Henry continuoit par sa mauvaise économie & par ses liberalitez mal placées, à incommoder l'Etat, que François regardoit avec raison comme son patrimoine, & celui de ses enfans, leur bonne intelligence fut bien-tôt troublée, & leur amitie rallentie.

XXVII. *Zele du Duc Henry*

Henry avoit herité du Duc Charles son pere, un grand fond de religion, & une gran- de

(h) Hist. mss. du Duc Charles IV. par Guillemin.

(i) Balcicourt, p. 248. Toutefois j'ai lû dans une Lettre du Duc Henry, que ces deux mariages s'étoient faits en un même jour.

(k) Réponse de la Duchesse Nicole au Manifeste du Duc Charles, pp. 72. 73

(l) *Ibidem*, p. 69.

(m) Vie mss. du Duc Charles IV. par M. Guillemin. Voyez aussi l'Ecrit intitulé, *Réponse de Madame la Duchesse de Lorraine au Manifeste du Duc Charles.*

pour la Religion Catholique. de horreur de l'héréfie. Il ne négligea rien pour l'éloigner de fes Etats, & pour la bannir de quelques Villes frontiers d'Allemagne, où elle s'étoit infinuée. Il y envoya des Miffionnaires zélez, pour effayer de convertir les Religionnaires (n), & prit enfin réfolution, en quelque forte malgré fon Confeil, de les chaffer de leur demeure, leur laiffant à peine le loifir de pourvoir à leurs affaires.

XXVIII. *Sa dévotion à la Vierge.* Sa principale devotion étoit envers la Sainte Vierge. Il l'honoroit d'une façon particuliere, & voulut être enterré au pied de fon Autel dans l'Eglife de Saint-George. Il jeûnoit rigoureufement toutes les veilles de fes Fêtes, ne mangeant ces jours-là rien qui eût eû vie. Pour témoigner encore davantage fa confiance envers la Sainte Vierge, il avoit choifi pour fa devife, une Epée portant fur la pointe une couronne de lauriers, & un bouclier encerné d'un feston de feuilles de chefne, & au deffus le nom de *Marie*, au milieu d'un clair nuage; & pour ame il avoit pris ces mots: *Utrumque mihi*. On raconte (o) qu'un jour voulant entrer dans l'Eglife de S. George avec fes Gardes, & grand nombre de Nobleffe qui l'accompagnoient en cérémonie, & ayant trouvé l'Eglife fi remplie de monde, qu'il auroit fallu fendre la preffe avec bruit, il aima mieux fe retirer, que de troubler la cérémonie, & de déranger l'Affemblée, tant il avoit de refpect pour les chofes faintes. On affure auffi (p) que fur la fin de fa vie, dégoûté du fiecle & de fes embarras, il avoit réfolu de fe retirer, pour vacquer à fon falut, & de laiffer le gouvernement à fon Gendre & Succeffeur le Duc Charles.

Comme le Duc Henry avoit été fouvent & long-temps en France dans fa jeuneffe, il conferva toujours de grandes liaifons avec la Cour des Rois Henry IV. & Louis XIII. Il y faifoit un voyage chaque année (q), pour fe maintenir dans la bienveillance du Roy, & fourniffoit de groffes penfions à ceux qui étoient en crédit, & qui avoient l'oreille du Prince.

XXX. *Mort du Duc Henry. Ses funerailles.* Le Duc Henry mourut à Nancy le 31[e] de Juillet 1624, la feiziéme année de fon regne, & la foixante-deuxiéme de fon âge. Jamais Prince ne fut plus regretté de fes peuples (r). Il fut affifté à la mort par Jean de Maillane Evêque de Toul, & par quantité de Religieux. Ses funerailles furent accompagnées de toute la magnificence & de la dignité qui fe rencontrent dans ces fortes de cérémonies. On les fit pendant trois jours de fuite, & à chaque jour il y eut une Oraifon funébre. On remarque que la Ducheffe fon époufe fit dire pour fon repos, feulement à Nancy, plus de vingt-cinq mille Meffes (s). Le Teftament du Duc eft du 4[e] de Novembre 1621 (t), & fon Codicile du 6[e] d'Août 1623. Il choifit fa fepulture devant l'Autel de Notre-Dame dans l'Eglife de Saint-George. Il donne à chacune des Eglifes de Nancy, & au Couvent des Sœurs Claires du Pont-à-Mouffon & de Neuf-château, deux mille francs, pour prier pour lui; & au Bâtard de Guife Prince de Phalzbourg, qu'il nomma par tendreffe fon cher Enfant, trois cens mille francs, afin qu'il ait fouvenance de fon cher Pere, qui n'a rien tant aimé au monde que lui; & afin qu'il foit plutôt payé, il lui affecte la Terre & Seigneurie de Bitche. Il donne au Chevalier de Lorraine cinquante mille francs; à l'Abbé de Gorze (u) & à l'Abbé de Saint-Mihiel (x), cent mille francs, parce qu'ils font pauvres. *An de J. C. 1624.*

XXXI. *Enfans du Duc Henry.* Le Duc Henry laiffa de fon époufe Marguerite de Gonzague, deux filles: Nicole, qui époufa Charles IV. Duc de Lorraine; & Claude, qui fut mariée au Duc Nicolas-François. Il eut auffi un fils naturel, nommé Henry, qui fut d'abord connu fous le nom de M. de Bainville, & enfuite legitimé le 10[e] de Janvier 1605. Il poffeda les Abbayes de Bouzonville, de Saint-Pierre-mont & de Saint-Mihiel. C'étoit un Prince rempli de religion & de pieté. Il entreprit de bâtir à fes frais l'Eglife des Benedictions de Nancy, & il en fit jetter les fondemens le 2[e] de Juillet 1626. L'Eglife devoit être femblable à celle des Incurables de Rome, & le Sieur Drouïn Entrepreneur, y avoit été exprés, pour en prendre le modele & les dimentions: mais la mort de ce jeune Prince, arrivée environ fix mois aprés, c'eft à dire le 24[e] de Novembre 1626, fut caufe que l'ouvrage ne fut pas pouffé à fa perfection. Le corps du Prince fut porté à Saint-Mihiel, où on lui dreffa un maufolée, qui fe voit à prefent au côté Septentrional de la croifée, & qui fut mis d'abord dans la Chapelle fouteraine de Notre-Dame.

XXXII. *Commencement du regne de Charles IV & de Nicole.* APRE'S la mort du Duc Henry, le Duc Charles fon gendre, entra fans aucune oppofition en jouïffance de la fouveraine autorité, & en fit tous les Actes, conjointement avec la Princeffe Nicole fon époufe. Ils furent reprefentez l'un & l'autre fur les monnoies, on les nomma tous deux à la tête des Arrêts, des Déclarations & des Ordonnances; en un mot, la Souveraineté ne s'exerça pendant plus d'un

(n) P. Sauvage, Paneg. du Duc Henry, pp. 210. 211.
(o) *Idem*, pp. 178. 179.
(p) *Idem*, p. 207.
(q) Vincent, hift. mf. du Duc Henry.
(r) Eloge funébre de ce Prince, par D. Jobart, intitulé: *L'honneur du Prince regretté de fon Peuple.*

(s) Sauvage, Zodiaque facré, &c. p. 52.
(t) Recueil de Lorraine, p. 1189.
(u) L'Abbé de Gorze étoit le Prince Charles de Remencourt, fils naturel du Duc Charles III.
(x) L'Abbé de Saint-Mihiel étoit le Prince Henry, fils naturel du Duc Henry II.

An de J. C. 1625.

aucune mention de la Duchesse Nicole son épouse; & le 27e du même mois de Novembre, il donna avis à tous les Officiers de Justice de ses Etats, de la cession que le Duc François son pere lui avoit faite de tous ses droits de Souveraineté sur la Lorraine & le Barrois; leur ordonnant de faire publier & enregistrer cette Cession dans tous les Bailliages & autres Jurisdictions de ses Etats; ce qui fut exécuté les jours suivans.

Avant que d'entamer l'histoire du Duc Charles IV. il faut dire un mot du Duc François son pere, dont on vient de parler, & de Marguerite de Gonzague, épouse du Duc Henry, surnommé le Bon. Cette Princesse (i) étoit d'un caractere de douceur & de bonté, de grandeur d'ame & de generosité, qui la rendoient aimable à tout le monde. Elle n'avoit pas l'ame moins bien-faisante & liberale que le Duc Henry son époux, & la diversité des humeurs & des inclinations n'étoit pas moins grande entre elle & le Duc François son beau-frere, qu'elle l'avoit été entre les deux freres Henry & François; mais comme depuis la mort du Duc Henry, Marguerite n'avoit aucune part au Gouvernement; leurs antipathies n'eurent pas lieu d'éclater. D'ailleurs la Princesse étant d'un caractere pacifique & complaisant, elle dissimuloit les sujets de mécontentement qui pouvoient lui arriver, dans l'esperance que le temps, & la douceur de sa conduite feroient revenir les esprits de leurs préventions, & que le Duc Charles prendroit pour la Duchesse Nicole son épouse, des sentimens de tendresse, que jusqu'alors il n'avoit pû faire naître dans son cœur. Marguerite de Gonzague mourut à Nancy le 7e de Fevrier 1632, & fut enterrée prés du Duc son mari, dans l'Eglise de S. George.

XXXVI. *Mort de Marguerite de Gonzague.*

Elle fit son Testament le 6e du même mois (k), veille de sa mort, choisit sa sepulture prés du Duc son mari, dans l'Eglise de S. George; voulut être enterrée en habit de Religieuse de Saint Dominique, & qu'on fist sur ou auprés de son tombeau, sa figure en bronze, dans le même habit, derriere ou à côté de celle qu'on devoit faire pour le Duc Henry: mais cela ne fut pas exécuté. Elle fait divers legs pieux aux pauvres & aux Eglises de Nancy; récompense ses domestiques, & ordonne que tous les Religieux de la Ville assistent à ses obseques, ayant chacun un cierge à la main. Elle décharge quelques-uns de ses domestiques des pierreries qu'ils avoient reçus d'elle, afin de les engager à Metz pour certains emprunts, jusqu'à la concurrence de cinquante mille francs; & réserve à la Princesse Claude sa fille, de racheter ces joyaux au temps qu'elle desirera s'en accommoder. Elle nomme pour Exécuteurs testamentaires, son neveu le Cardinal de Lorraine, & son cousin le Marquis de Mouy.

XXXVII. *Vie du Duc François de Lorraine Comte de Vaudémont.*

François Comte de Vaudémont naquit en 1572, & épousa Christine de Salm (l), fille de Paul Comte de Salm, & de Marie le Veneur de Caronges. Leur Contract de mariage est du 12e Mars 1597; & par cette alliance, la moitié des Terres du Comté de Salm entra dans la Maison de Lorraine. Dés qu'il fut entré en possession du partage de ces Terres, dont plusieurs Sujets avoient embrasé la Religion Protestante, il obligea tous les siens à retourner à la foi Catholique, Apostolique & Romaine. Son zele ne se borna pas à ses propres Sujets; il envoya par-tout dans ce petit Pays des Missionnaires, & s'employa à convertir les Religionnaires de Bouquenom. François eut la Lieutenance Générale des Evêchez & pays de Toul & Verdun, en vertu du Traité de l'an 1596, passé entre le Roy Henry IV. & le Duc Charles III.

Les Vénitiens s'étant brouillez en 1606 avec le Pape Paul V. à l'occasion des loix publiées par la République, au préjudice des libertez de l'Eglise, le Pape lança l'excommunication contre le Sénat. Les Vénitiens résolurent d'en tirer vengeance par les armes, & Leonard Donat leur Doge invita le Comte de Vaudémont à venir prendre le commandement de leur Armée. François, par un sentiment de respect pour le Saint Siége, n'exerça point cet Emploi, ainsi qu'on l'a vû ailleurs. La République s'accommoda avec le Souverain Pontife, par un Traité conclu le 21e d'Avril 1607.

XXXVIII. *Mort du Duc François. 1632.*

Le Comte de Vaudémont fit son testament le 10e d'Octobre 1632 (m), dans lequel il se dit en plus d'un lieu, successeur du Duc Henry son frere dans ses Duchez de Lorraine & Barrois; & parle de la cession volontaire qu'il en a faite au Duc Charles son fils; *N'ayant*, dit-il, *jamais eu l'ambition de porter la Couronne en ce monde.* Il choisit sa sépulture dans l'Eglise des Peres Cordeliers de Nancy, dans la Chapelle de Notre-Dame de Lorrette, proche le Duc Charles III. son Pere. Il fait plusieurs legs pieux aux trois Paroisses, aux Monasteres & Couvents de Nancy, & aux Claristes du Pont à Mousson, Bar & Verdun. Il fait aussi une donation de quatre mille florins de fond à Notre-Dame de Montaigu en Flandres, & de mille livres tournois à Messieurs de la Cathédrale de Besançon, par res-

(i) P. Vincent, hist. mss. du Duc Henry. Mémoires de M. le Baron de Hennequin.

(k) Preuves, 6. Fevrier 1632.

(l) Voyez Benoit, Supplément à l'hist. de Lorraine, p. 180. Baleicourt, pp. 253. 254.

(m) Recueil de Lorraine, p. 1595.

An de J. C. 1625.

pect pour le S. Suaire. Il nomme pour ses Exécuteurs testamentaires ses deux fils, le Duc Charles de Lorraine, & le Cardinal Nicolas-François Evêque de Toul. Il donne au même Cardinal les Château, Ville, Terre & Châtellenie de Gondrecourt, & une rente de quarante-trois mille deux cens trente-trois francs neuf gros, qui lui devoient être payez par quartier sur les Aydes Généraux; déclarant pour tout le reste, le Duc Charles son héritier universel, & le chargeant de donner une dot convenable à la Princesse Marguerite sa fille. Ce Testament fut approuvé & ratifié par les deux Princes ses fils, Charles & Nicolas-François, le 5^e^ de Novembre 1632, le Duc François étant mort le 14^e^ d'Octobre de la même année.

Il eut de Christine de Salm son épouse, 1°. Henry Marquis d'Hatton-châtel, né le 7^e^ Mars 1602, & mort le 20^e^ d'Avril 1611. 2°. Charles qui regna en Lorraine, & épousa la Princesse Nicole. 3°. Nicolas-François, qui porta d'abord le titre de Marquis d'Hatton-châtel, & qui fut depuis Cardinal & Evêque de Toul; il quitta l'état Ecclésiastique en 1633 pour épouser sa cousine germaine la Princesse Claude.

4°. Henriette de Lorraine, née le 7^e^ Avril 1611, mariée à Louis Bâtard de Guise Prince de Phalzbourg (n). 5°. Marguerite née le 22^e^ Juillet 1615, qui épousa Jean-Baptiste-Gaston de France frere de Louis XIII. Il eut encore une fille nommée Chrétienne, née le 3^e^ d'Avril 1621, & morte le 24^e^ Septembre 1622.

XXXIX. *Commencement du Duc Charles IV.*

Charles IV. Duc de Lorraine, fils de François Comte de Vaudémont, dont nous venons de parler, naquit le 5^e^ d'Avril 1604. Il eut successivement pour Gouverneurs de sa personne (o), Jacques-Philippe de Ligniville, Commandeur de Marbotte, & de Doncourt, Conseiller d'Etat, & Chambellan du Duc Charles III. & Henry de Gournay Comte de Marchéville. Il fut destiné de bonne heure à l'état Ecclésiastique. Le Comte de Vaudémont son Pere avoit écrit au Roy Henry IV. pour faire tomber à Henry son fils aîné l'Evêché de Toul, vacant par la mort de Christophe de la Vallée *: mais la réponse n'arriva qu'aprés l'élection de M. de Maillane. Ce n'est pas qu'on eût serieusement dessein d'engager ce jeune Prince, l'aîné de sa famille, dans l'état Ecclésiastique; mais on desiroit d'y faire entrer par son moyen l'Evêché de Toul, qu'il auroit pû résigner ensuite à un de ses freres.

* En 1607.

En effet, bien-tôt aprés on sollicita en Cour de Rome la Coadjutorie de cet Evêché, pour le Prince Charles, âgé alors de six ans; & le Pape Paul V. la lui accorda avec dispense. La mort imprévuë de son frere aîné le Prince Henry, renversa les desseins de sa famille, & le fit rentrer dans sa vocation naturelle, en l'engageant dans le parti des armes.

An de J. C. 1625.

XL. *Charles va à la Cour de France.*

Le Prince Charles n'avoit qu'environ dix ou onze ans, lorsque le Comte son pere le conduisit à la Cour de France, pour y être élevé auprés du jeune Roy Louis XIII. (p) qui n'étoit que de trois ans plus âgé que lui. Le Comte François lui donna une suite proportionnée à sa naissance, & lui entretint deux Compagnies de Gendarmes, sous le nom de Lorraine & Vaudémont. Il n'y avoit pas encore un an qu'il étoit à la Cour, lorsque la Reine-mere ménagea le double mariage d'entre le Roy Louis XIII. & Anne d'Autriche Infante d'Espagne; & entre l'Infant Philippe IV. & Elisabeth de France sœur du Roy Louis XIII. Ces alliances tirerent le Prince Charles d'une grande inquiétude, par rapport à sa cousine la Princesse Nicole, qu'il avoit craint jusqu'alors qu'elle n'épousât l'un ou l'autre de ces deux Princes.

Charles qui avoit tout l'esprit qu'on peut avoir à son âge, bien fait, agréable, insinuant, sçut si bien gagner les bonnes graces du Roy Louis XIII. que ce Prince disoit quelquefois, qu'il voudroit que Charles ne fût pas né si grand Prince, pous avoir la satisfaction de lui faire sa fortune (q). Il réüssissoit principalement dans les exercices militaires; & l'on convient qu'il fut un des plus adroits Cavaliers de son temps. Son inclination pour la guerre se déclara de bonne heure, & il eut bien-tôt une belle occasion de la faire paroître. Le Prince de Condé s'étoit mis à la tête des Princes mécontens, & cherchoit à traverser le mariage du Roy. Charles vint aussi-tôt s'offrir à la Reine-mere, pour aller avec ses deux Compagnies de Gendarmes à l'Armée qu'elle vouloit leur opposer. La Reine, sans lui parler de sa trop grande jeunesse, lui répondit qu'elle acceptoit avec joie l'offre qu'il lui faisoit de ses deux Compagnies, pour servir dans l'Armée du Maréchal de Bois-dauphin; mais que pour sa personne, elle le prioit d'accompagner le Roy à son voyage de Bourdeaux, où il alloit recevoir l'Infante son épouse: Que la plupart des Princes & des Grands du Royaume étant dans l'une ou dans l'autre Armée, la Cour ne seroit ni aussi nombreuse, ni aussi brillante qu'elle devoit l'être dans cette céremonie, si lui & les autres Princes de la Maison de Lorraine n'y paroissoient. On prit donc ses deux Compagnies, & on

(n) Voyez cette Généalogie plus détaillée, dans Baleicourt, p. 255.

(o) Baleicourt, p. 256, Benoit, Supplément à l'hist. de Lorraine, p. 180

(p) Vie mſ. du Duc Charles IV. par Guillemin.

(q) M. Hennequin dans ses Mémoires mſ. dit que le Roy Louis XIII. avoit pour le Prince de Vaudémont une amitié qui alloit jusqu'à la familiarité, qu'il lui dit un jour que s'il pouvoit répudier la Reine son Epouse, que l'on croyoit stérile, il n'épouseroit point d'autre Princesse que la Princesse Henriette sa sœur, qui étoit la plus belle de son temps.

les

An de J. C. 1626.

les joignit à quelques-autres, qui servirent à former un Régiment de grosse Cavalerie, dont Charles fit donner le commandement au Marquis de Bassompierre.

La Cour étant arrivée à Bourdeaux, le Duc de Guise fut choisi pour aller conduire Elisabeth de France sœur du Roy Louis XIII. jusques sur la frontiere, & y prendre l'Infante pour l'amener à Bourdeaux, où le Roy l'attendoit. Le Prince Charles voulut être du voyage. Il le fit *incognito*. Il vit la jeune Infante le jour de l'échange des deux Princesses, & il eut le bonheur de s'en faire estimer. Il passa encore quelque-temps à la Cour avec tout l'agrément qu'on peut s'imaginer, étant parfaitement bien dans l'esprit du Roy & de la Reine.

XLI. *Charles retourne à la Cour de Lorraine.*

Mais le Comte son Pere, toujours occupé du projet de ce mariage dont on a parlé ci-devant, crut qu'il étoit important que Charles se rendît à la Cour de Lorraine, persuadé que ses manieres & ses belles qualitez gagneroient le cœur du Duc son Oncle, & celui de la Princesse Nicole; & que par ce moyen il réüssiroit dans ce qu'il desiroit le plus, qui étoit de faire tomber la Couronne au Prince son fils. Charles obeït; il revint en Lorraine, eut des assiduitez & des complaisances pour le Duc son Oncle, pour la Princesse sa Cousine: mais la raison, l'obeïssance & la politique, y eurent beaucoup plus de part que le cœur.

Au commencement de l'an 1620, le Comte François de Vaudémont ayant été déclaré General de la Ligue Catholique en deça du Rhin, se rendit dans son Comté de Salm, y assembla un corps de huit mille hommes de pied, & de quinze cens chevaux. Le Prince Charles son fils l'alla joindre à Bouquenom, passa avec lui le Rhin à Brisak, se joignit au Duc de Baviere, & pendant toute la campagne, fut auprés de ce Duc à la tête de ses troupes. Charles n'étoit encore âgé que de dix-sept ans. Il étoit à la tête de trois Régimens de Cavalerie Lorraine, qu'il avoit menez avec lui. Il combattit à la fameuse bataille de Prague, & l'Electeur de Baviere son oncle admira également la grandeur de son courage, son ardeur guerriere, & en même temps son flegme & son discernement. Il le loüa d'avoir, dans le chaud de la mêlée, conservé une presence d'esprit peu ordinaire à un jeune homme de son âge, & il dit plusieurs fois, que Charles seroit un jour un grand Capitaine.

Le Duc Henry, qui continuoit à vouloir faire épouser la Princesse Nicole au Baron d'Ancerville, fut allarmé de la réputation qu'avoit acquise le Prince Charles en Allemagne, & de la consideration où il étoit dans la Cour de Baviere, & à la Cour de l'Empereur Ferdinand II. Il envoya le Colonel Lutzebourg, en qualité de son Ambassadeur, en differentes Cours d'Allemagne, pour y négocier en faveur de ce mariage tant desiré. Lutzebourg, aprés s'être acquitté des ordres du Duc son Maître auprés de differens Potentats, se rendit à la Cour de Baviere, où étoit le Comte de Vaudémont. Le Prince Charles son fils étoit allé en Italie, pour rendre visite à la Grande Duchesse de Toscane sa tante (r).

An de J. C. 1626.

Lutzebourg, par déference pour le Comte de Vaudémont, ne jugea pas à propos de paroître hautement, ni de faire une Entrée publique à Munick: mais aussi il ne crut pas qu'il convînt à la dignité du Duc son Maître, de traiter en secret avec celui de Baviere. Il s'acquitta de sa commission, & exposa les dispositions du Duc Charles sur le mariage en question. Le Comte François s'en offensa à un point, qu'il envoya aprés lui Riguet Capitaine de ses Gardes, avec ordre de le tuer par-tout où il le pourroit rencontrer hors de la Baviere; car il ne voulut pas qu'on l'insultât sur les Terres d'un Prince qui lui donnoit azile. Riguet poursuivit Lutzebourg, l'atteignit prés de Nancy, & le fit tuer dans son carosse, comme on l'a vû dans la vie du Duc Henry. Nous ne répéterons pas ici ce qu'on a dit plus haut du mariage de Charles & de Nicole.

XLII. *Entrée solemnelle du Duc Charles à Nancy. 1626.*

Aprés la cession de la Souveraineté de la Lorraine, faite par le Duc François au Duc Charles son fils en 1625, Charles fit son Entrée publique & solemnelle à Nancy le premier jour de Mars 1626 (s), & Philippe-Emmanuel de Ligniville, Grand-Prévôt de Remiremont, & de Saint-George de Nancy, lui fit la harangue, & reçut son serment à la Porte de la Ville, par lequel le Prince promit de maintenir les Gens d'Eglise, la Noblesse, & le Tiers-Etat, en ses droits, priviléges & usages. En même temps Simon de Pouilly Baron d'Esur, Conseiller d'Etat de Son Altesse, & Maréchal du Barrois, Gouverneur de la Ville & Citadelle de Stenay, demanda au nom des Etats du Duché de Bar, au jeune Duc, s'il auroit pour agréable de faire un pareil serment en son entrée au Duché de Bar, pour le même Duché? A quoi Charles répondit qu'il en étoit content.

A cette cérémonie furent presens le Prince Nicolas-François Evêque Comte de Toul, frere du Duc Charles, Henry de Lorraine Marquis de Mouy, Louis de Lorraine Prince de Phalzbourg, Antoine de Lénoncourt Primat de Lorraine, Philippe-Emmanuel de Ligniville Prévôt de Saint-George, Christophe de Mitry Abbé de Bonfay, Henry-Frideric

(r) Christine de Lorraine, fille du Grand Duc Charles, mariée en 1609 à Ferdinand-Gerard Grand Duc de Toscane. Voyez Balcicourt, pp. 256. 257.

(s) Recueil de Lorraine, p. 1644.

An de J. C. 1626.

de Bilstein Doyen de Rofoy en Thierarche, Jean Martin Abbé de Clairlieu, Claude Geneval Abbé de Freistroff, Melchior de la Vallée Chantre de S. George de Nancy, Charles-Emmanuel Comte de Tornielle, Grand Maître d'Hôtel de Son Altesse, Gaspard de Ligniville Comte de Tumejus, premier Gentilhomme de la Chambre du Duc François, Jean de Beauvau Senêchal de Barrois, René de Stainville Gouverneur de Marsal, François d'Igny Comte de Fontenoy, Ferry d'Haraucourt Baron de Chamblay, Christophe de Serocourt Gouverneur de Hombourg & Saint-Avold, Abraham du Hautoy Seigneur de Rissecourt, Ferry de Ligniville Comte de Tantonville, N. de Thomassin Seigneur de Ville-paroy, Jonathas du Hautoy Seigneur de Vadoncourt, & un tres grand nombre d'autres Gentilshommes.

Comme la mémoire du Duc Henry étoit chere à la Noblesse & aux Peuples, le Duc Charles craignit qu'un changement tel qu'on le vient de voir, ne causât quelque émotion dans les esprits (t). Il leva deux mille hommes de pied, & deux Régimens, dont l'un fut commandé par M. de Couvonges, & l'autre par M. de Tantonville, outre cinq cens Chevaux, qu'il mit sous le commandement du Chevalier de Lorraine. Mais tout ce que produisit l'action du Duc François, & la cession qu'il fit de ses droits au Duc Charles son fils, ce furent divers discours qu'on tint, & divers écrits que l'on composa pour & contre la masculinité de la Lorraine. On en demeura là, nulle Puissance ne parut s'interesser à cet événement.

XLIII. *Regne du Duc Charles IV. Le Comté de Sarwerden lui est ajugé*

Les Seigneurs Lorrains, charmez de voir à leur tête un jeune Prince belliqueux, bien fait, adroit, & qui les entretenoit dans les exercices continuels des armes, ou de la chasse, oubliérent aisément un regne plus doux, plus serieux, plus tranquile. Les peuples plus accoutumez à obéïr qu'à raisonner, virent sans peine un changement qui n'avoit nulle influence sur leur état, & qui ne les rendoit ni plus heureux ni plus malheureux; d'ailleurs la condition de la Duchesse Nicole n'en paroissoit pas moins brillante au dehors, puisqu'elle partageoit toujours les honneurs souverains avec Charles.

Ainsi ce Prince demeura paisiblement en possession de l'exercice de la souveraineté, sans que la Duchesse Nicole son épouse se trouvât dénommée dans aucun Acte public, Ordonnance, Reprises de Fiefs, Monnoye, ni autre chose qui pût faire connoître que Charles tînt la moindre chose du chef de cette Princesse.

En 1527 Charles reçut l'investiture de la Seigneurie de Falkenstein, de l'Empereur Ferdinand II. ainsi que le Duc Henry son Beau-pere en avoit été investi par l'Empereur Matthias en 1609, & par Rodolphe en 1613 (u), Falkestein est situé en Alsace, pas loin de l'Abbaye de Stulzbronn, fondée par le Duc Simon I. dans le Comté de Bitsch. Il est bon de remarquer ici, que l'an 1458 l'Empereur Frideric III. gratifia le Duc Jean, & tous les Ducs de Lorraine ses successeurs, du Château & Comté de Falkestein. Le Duc Jean le céda à Viric II. (x) Comte de Falkestein, & en reçut les hommages. Mais comme Viric possedoit dés auparavant une partie de ce Comté, que l'Empereur avoit donné à Guillaume Comte de Vernambourg, Melchior fils de Viric ayant épousé la fille de ce Villaume, eut par son mariage tout le Comté, dont il reçut l'investiture de René II. Duc de Lorraine en 1487.

Charles reçut aussi en 1627 l'investiture du Marquisat du Pont à Mousson, du Comté de Blamont, du Bailliage de Clermont, du Marquisat d'Hatton-châtel, de la Vouërie de la Ville de Toul, de la Vouërie de l'Abbaye de Remiremont, tous Fiefs relevans de l'Empire, de la même maniere que les Ducs ses prédécesseurs les avoient repris des Empereurs Matthias & Rodolphe II. prédécesseurs de Ferdinand. Dans les Lettres de reprises, on rappelle le droit de Sauf-conduit dans les Terres & sur les Eaux de ses Etats, le droit de frapper monnoye dans la Ville d'Yve, celui de connoître des Duels, & d'assigner le champ de bataille entre la Meuse & le Rhin, & enfin que les Bâtards & fils de Prêtres appartiennent au Duc de Lorraine, comme fiefs, & ne peuvent être affranchis que par lui. Telles sont les anciennes formules des reprises que nos Ducs font de l'Empire.

XLIV. *Le Duc Charles prend des engagements avec l'Angleterre, pour faire la guerre à la France.*

L'humeur martiale de Charles, qui lui inspiroit de vastes desseins, & le poussoit à se signaler dans les armes, ne s'accommodoit pas de la tranquillité dont la Lorraine jouïssoit alors. Il lui falloit du mouvement & des entreprises. Il ne trouva que trop tôt de quoi contenter son inclination *. Le Roy d'Angleterre Charles I. qui étoit en guerre avec la France, voulut l'engager à entrer dans son parti (y). Le Duc de Bukingham étoit résolu de faire une descente en France en trois endroits, pendant que les Ducs de Savoye & de Lorraine feroient d'un autre côté irruption dans le Royaume. Montaigu confident de Bukingham fut envoyé en Lorraine, pour pressentir le Duc Charles. » Le Roy mon Maître, disoit Montaigu, mettra trente mille » hommes sur trois Flotes differentes. L'une » viendra du côté de la Rochelle, l'autre en » Guyenne, & la troisiéme en Normandie. On

* En 1627.

(t) P. Vincent, Vie mss. du Duc Charles IV.
(u) Cartul. de Lorraine, p. 1105.
(x) Mussey, la Lorraine ancienne & nouvelle, p. 274.

(y) Mémoires de Rohan, l. 4. Ministere du Cardinal de Richelieu, an 1627. *Vittorio Siri Memorie recondite, t. 6. p. 283. 694.*

débarquera

An de J.C. 1627.

» débarquera dix mille hommes dans chacun » de ces trois endroits, & nous prétendons fer- » mer les embouchures de la Seine, de la Loi- » re & de la Garonne. Le Duc de Savoye pro- » met de donner des troupes au Comte de Soif- » sons pour entrer dans le Dauphiné, & d'at- » taquer encore la Provence. Il pria le Duc Charles de joindre ses troupes à celles de l'Empereur, pour entrer en France, & y faire diversion en faveur de l'Angleterre. La Duchesse de Chevreuse retirée à Nancy, joignit ses instances à celles de Montaigu, & le Duc donna sa parole d'agir, dés que les Troupes d'Angleterre seroient débarquées en France.

Le Duc de Bukingham prit si mal ses mesures, & exécuta si lentement ce qu'il avoit promis, que le Roy de France fut assez tôt averti de l'intrigue. On la découvrit dans les papiers de Montaigu, qui fut mis à la Bastille. Le Duc de Lorraine, à force de sollicitations, obtint enfin son élargissement : mais le Roy & le Cardinal de Richelieu n'oublierent ni les intrigues de Montaigu, ni les engagemens du Duc, quoi qu'ils fussent demeurez sans effet. Ils en remirent la vengeance à une autre occasion.

XLV. *On bâtit une Citadelle à Verdun. 1626. 1627.*

Le Cardinal de Richelieu résolut à la fin de l'an 1626 (z) de faire achever une Citadelle commencée à Verdun, afin de tenir le Duc de Lorraine un peu plus en bride. L'Evêque de Verdun François de Lorraine, fils de Henry Comte de Chaligny, à l'instigation, disoit-on, du Duc Charles son cousin, s'opposa à la construction de la Citadelle, sous prétexte qu'on l'élevoit sur les ruïnes de quelques Eglises démolies exprés. Le Prélat publia un Monitoire le dernier jour de l'an 1626 (a), par lequel il défendoit, sous peine d'excommunication, de continuer l'ouvrage de la Citadelle. Les Magistrats de Verdun firent incontinent arracher les Monitoires, & rendirent une Ordonnance contraire, au nom du Roy. Le Prélat fulmina une excommunication dans les formes & contre le premier Magistrat de la Ville, & contre ceux qui travailloient à la Citadelle. L'Evêque se plaignit de ces entreprises à l'Empereur ; & aprés avoir laissé des ordres à ses Grands Vicaires pour la conservation de sa Jurisdiction spirituelle, il se retira promptement à Cologne. C'est une maxime des libertez de l'Eglise Gallicane, qu'aucun Officier du Roy ne peut être excommunié, quand il fait les fonctions de sa Charge. Le Tribunal Souverain des trois Evêchez de Lorraine, déclara l'excommunication abusive & scandaleuse ; ordonna que les exemplaires en seroient lacérez & brulez par la main du Bourreau ; que le temporel de l'Evêque seroit saisi, & que cependant il payeroit dix mille livres d'amende.

An de J.C. 1627.

Le Duc Charles se plaignit amérement de la conduite que l'on gardoit envers l'Evêque son parent : mais on n'y eut aucun égard. D'un autre côté le Roy Louis XIII. se plaignoit que Charles se fût mis en possession du Duché de Bar, sans attendre que S. M. l'en eût investi ; qu'il entreprît de changer la nature du fief de sa propre autorité, le déclarant masculin, quoi que les femmes le pussent posseder ; que dans les Actes publics il se qualifiât seul Duc de Bar, sans faire aucune mention de la Duchesse Nicole son épouse.

XLVI. *Le Duc Charles va à Paris, pour accommoder l'affaire de l'Évêque de Verdun. 1627.*

Pour terminer cette affaire avec le Roy, aussi-bien que celle de l'Evêque de Verdun, Charles prend la résolution d'aller à Paris. Ce voyage n'étoit pas du goût de la Cour de France. Marillac Gouverneur de Verdun reçut ordre d'aller promptement à Nancy, & de détourner le Duc de son dessein : mais Charles avoit déja pris la poste, & Marillac le rencontra à une journée de Paris. Il y arriva *incognitò*, & logea chez le Duc de Chevreuse, qui l'accompagnoit depuis Nancy. Il s'employa serieusement à accommoder l'affaire de l'Evêque de Verdun, & demanda l'investiture du Duché de Bar, offrant de faire hommage au Roy. Mais comme on ne vouloit la lui accorder qu'en qualité d'Epoux de la Duchesse Nicole, il aima mieux s'en retourner. On ne le pressa pas beaucoup sur cela. On attendit une autre occasion.

Charles témoigna au reste un grand desir de conserver les bonnes graces du Roy. *Sire*, lui dit-il, d'un air libre & respectueux, *trouvez bon que je vous prie de me déclarer si vous voulez me regarder comme votre serviteur & votre bon voisin. J'ai une si forte passion d'obtenir de vous cette grace, que je suis venu vous la demander moi-même.* Le Roy lui répondit en termes generaux, qu'il vouloit vivre avec lui en bon parent & en bon ami ; » & si nous » avons quelque different à terminer, ajouta- » t-il, nous nommerons des Commissaires de » part & d'autre pour les ajuster.

XLVII. *Conférences de Colmar, au sujet du Royaume de Bohême.*

L'Empereur Ferdinand qui avoit fait la conquête du Royaume de Bohême (b) sur le Roy Frideric, flattoit d'un accommodement les Princes qui s'interessoient au rétablissement de Frideric dans ses Etats héréditaires. Ce n'étoit qu'un artifice pour traverser les intrigues des Agens d'Angleterre & de France dans l'Empire. Les Ducs de Virtemberg & de Lorraine choisis médiateurs de ce prétendu accommodement, se rendirent à Colmar en Alsace, & le Roy de Bohême y envoya deux de ses Conseillers (c). L'Empereur exigeoit des conditions si dures, qu'on desespera d'a-

(z) Ministere du Cardinal de Richelieu, ans 1626. 1627. Mercure François, 1627. *Vittorio Siri*, l. 6. pp. 231. 236.
(a) D'autres disent, le 3e Janvier 1627.

(b) A la Bataille de Prague, en 1620.
(c) Memoires de Louise Juliane, pp. 286. 287.

An de J. C. 1627.

bord du succés des négociations. Les justes & respectueuses soumissions du Roy de Bohême furent rejettées avec hauteur, & les conferences furent rompuës.

XLVIII. *Le Bret fait des recherches dans les Archives des trois Evêchez.*

Vers le même temps (d) le Bret Intendant de Metz, reçut commission (e) de fouiller dans les archives des Evêchez, & de rechercher les prétentions que la France pouvoit avoir sur certaines Terres du Domaine de la Lorraine, en vertu des échanges faits autrefois par les Evêques de Metz, au profit des Ducs de Lorraine. En consequence de ces recherches, le Bret rendit plusieurs Arrêts de reünion contre les anciens Concordats, & les fit signifier & afficher jusques dans Nancy.

Charles outré de cette insulte, leva des troupes, sous prétexte de mettre ses Etats à couvert contre le voisinage des troupes de l'Empereur, qui sous le commandement du Colonel Cratz s'étoient depuis quelque temps emparées des Villes de Vic & de Moyen-vic. Mais la France n'ignoroit pas que sous-main l'Empereur sollicitoit le Duc à venir en Allemagne à son secours, & lui promettoit dans ses Armées un emploi digne de sa naissance. On disoit de plus, que Charles favorisoit les troupes Impériales qui étoient dans Vic & dans Moyen-vic, jusqu'à fournir les choses necessaires à leur entretien, & à diriger lui-même les ouvrages des fortifications de la Citadelle, que l'Empereur faisoit construire à Moyen-vic.

XLIX. *Gaston Frere unique du Roy Louis XIII. se retire à Nancy.*

* En 1629.

Quelque temps aprés * Gaston frere unique du Roy Louis XIII. & Duc d'Orleans, ayant conçu de grands mécontentemens du Cardinal de Richelieu, se retira en Champagne, s'arrêta quelque temps à Joinville, passa à Saint-Dizier, & dépêcha de là un de ses Gentilshommes à Charles, pour lui témoigner le dessein qu'il avoit d'aller à Nancy (f). Le Duc de Lorraine lui envoye une Ambassade magnifique, & l'invite à lui faire cet honneur. Gaston prend incontinent la route de Nancy, & y arrive au commencement de Septembre 1629. Il y est reçu avec tous les honneurs imaginables, & logé dans le plus bel appartement du Palais. Charles n'omet aucune des civilitez que pouvoit raisonnablement demander de lui un Fils de France, héritier présomptif de la Couronne. Les Princes & Princesses de la Cour de Lorraine s'empressent à le divertir, & à le régaler.

Charles voulant garder toutes les bienséances envers le Roy Louis XIII. lui donne avis de l'arrivée du Duc d'Orleans à Nancy, & parle de ce voyage comme d'une visite que Gaston, qui se trouvoit dans le voisinage, avoit bien voulu rendre à un Prince Allié de la Couronne de France. Il s'offrit même au Roy d'aller à Paris pour essayer de reconcilier Gaston à Sa Majesté. Le Roy témoigna d'être content du Duc, & le pria d'empêcher que Gaston ne se retirât dans les Terres de la Maison d'Autriche (g).

An de J. C. 1632.

Pendant le sejour de Gaston en Lorraine, il conçoit de l'inclination pour la Princesse Marguerite sœur du Duc Charles, & une des plus belles personnes de l'Europe. Il paroît même disposé à l'épouser; on en jette quelques paroles; & Puylaurent favori de Gaston, devenu éperdûment amoureux de la Princesse de Phalzbourg sœur aînée de Marguerite, flatte Charles & ses sœurs de l'esperance de ce mariage. Gaston ne dissimuloit pas son mécontentement contre le Cardinal de Richelieu, & écrivit de Nancy au Roy son Frere, qu'il ne pouvoit plus souffrir un nouveau Maire de Palais, qui usurpoit toute l'autorité souveraine.

Cependant on parla d'accommodement. La Cour de France envoya à Nancy Bellegarde & Bouthillier. Gaston demanda l'augmentation de son appanage; une somme d'argent pour payer ses dettes; le Gouvernement d'une Province, la qualité de Lieutenant Général de toutes les Armées, & plusieurs autres choses. Il en obtint une partie, & retourna à la Cour, mais toujours aigri contre le Cardinal, & disposé à témoigner son mécontentement.

L. *Paix de Ratisbonne. Prétentions de la Duchesse Marguerite.*

Le Duc Charles ayant eu avis que la paix qui se traitoit à Ratisbonne (h), où l'Empereur étoit en personne avec la plupart des Electeurs, s'avançoit fort, y députa Ragecourt, pour y avoir soin de ses interêts. Lorsqu'il y arriva, on étoit d'accord sur presque tous les articles; il n'y restoit plus rien d'important à terminer, que les prétentions de Madame la Duchesse Douairiere de Lorraine pour Mantouë. Ragecourt mit en œuvre inutilement les raisons & les remontrances; il fit agir l'Ambassadeur d'Espagne; l'Empereur & la France promirent d'appuyer les prétentions de Marguerite de Gonzague; tout cela n'empêcha pas que la paix ne se conclût, sans que les interêts de cette Princesse y fussent réglez. L'Empereur fit dire à Ragecourt, qu'il étoit bien marri de n'avoir pû donner à Son Altesse la satisfaction qu'elle désiroit; que la necessité de faire la paix, & les instances du Pape & du Collége Electoral l'avoient contraint de passer outre, & de préferer l'utilité publique au bien particulier; qu'il lui conseilloit de prendre la voie d'un accord à l'amiable, ou du compromis, ou de la Justice ordinaire. Mais comme il n'avoit ni pouvoirs pour cela, ni le

(d) An 1625. Memoires du Baron Hennequin.
(e) Memoires de Beauvau. Hist. mss. du P. Vincent, &c.
(f) Memoires sur les affaires du Duc d'Orleans, & autres Memoires.
(g) Memoires mss. de M. Forjet Medecin du Duc Charles IV. Memoires du Baron Hennequin.
(h) Memoires mss. d'Hennequin, au mois de Sept. 1630.

An de J. C. 1630.

temps d'en faire venir, la Paix fut signée le 3e d'Octobre 1630.

Or voici ce qui regarde les interêts de la Duchesse Marguerite. Art. 3. » Quant aux » prétentions de la Duchesse de Lorraine, » afin qu'elles n'empêchent l'effet de la pré- » sente Paix, ou ne la different, Sa Majesté » Imperiale consent qu'elles se définissent à » l'amiable, ou par compromis, ou qu'on les » remette à la connoissance & jugement de » Sadite Majesté; laquelle aprés avoir com- » muniqué les Titres des Parties aux Princes » Electeurs de l'Empire, & pris sur ce leur » avis, rendra sa Sentence définitive six mois » immédiatement aprés qu'aura été donnée » l'investiture. Et afin qu'il ne déperisse rien » du droit des Parties durant le Procés, le » Duc C. Gonzague, conformément aux » Loix & Constitutions Imperiales, en pareil » cas observées, sera obligé, nonobstant op- » positions, ou appellations quelconques, & » sans délai, d'accomplir ce qui aura été ac- » cordé ou par accommodement ou de bon » gré entre les Parties, ou ordonné par les Ar- » bitres nommez, ou bien ajugé par Senten- » ce à la Duchesse de Lorraine.

Il avoit déja été dit par un article du Traité de Suze de l'an 1629, que l'on remettoit au sentiment de la Reine Mere du Roy T. C. de juger si Madame la Duchesse Douairiere de Lorraine avoit droit de prétendre quelque part & portion en la succession des Etats de Mantouë & de Montferrat; & que les Parties s'en tiendroient à son jugement, sans qu'il leur fût libre de recourir à d'autres voies pour terminer leur differend.

LI. *Etablissement d'un Mont de pieté à Nancy. 1630.*

Les Monts de pieté sont certains lieux où l'on prête de l'argent à ceux qui en ont besoin, en donnant quelques nantissemens, ou à des conditions honnêtes. Leur établissement est assez ancien en Italie, puisque Paul II. les avoit déja approuvez avant la Bulle de Leon X. de l'an 1515, qui les autorisa. On en avoit établi & creé en France par un Edit du mois de Fevrier de l'an 1626, mais il fut révoqué par une Déclaration de l'année suivante 1627. Cet Edit portoit permission de prêter de l'argent au denier seize sur nantissemens. Le Duc Charles fit un pareil établissement à Nancy en 1630; & par ses Lettres il dit, que de l'avis des Theologiens & Casuistes on y avoit toleré au commencement l'interêt de quinze pour cent, à cause des grands frais qu'il convint faire pour fonder & arranger cet établissement, & dans l'esperance que ledit interêt seroit diminué d'années à autres, à mesure que les facultez du Mont de pieté s'augmenteroient. Cela ne s'exécuta pourtant pas, & les interêts ne furent pas réduits, ainsi qu'on en avoit flatté le Public.

Mais les malheurs dont la Lorraine fut accablée, ne permirent pas que le Mont de pieté y subsistât long-temps. Charles Mus, auteur de cet établissement, étant mort en 1647, sa veuve nommée Helene de Graffis, fit banqueroute, & se retira en Flandres. Ses Créanciers voulurent rétablir le Mont de pieté avec les mêmes interêts de quinze pour cent; mais il y eut opposition; de maniere qu'il n'en reste aujourd'hui aucun vestige, sinon une Maison, qui porte encore le nom de Mont de pieté.

LII. *Gaston vient de nouveau à Nancy. 1631.*

Dés le commencement de l'année suivante 1631 (i) Gaston se retira de nouveau de Paris, & alla à Orleans, où il demeura jusqu'au 13e Mars. D'Orleans il vint à Besançon, dans le dessein de se rendre en Lorraine. Monsigot fut envoyé au Duc Charles (k) pour le prier de lui donner retraite dans ses Etats. » Monsieur est persuadé, lui dit-il, que dans cette » occasion vous ne voudrez pas cesser d'être » généreux. Vous me prévenez deja sans dou- » te, Monseigneur, & vous jugez que si Mon- » sieur préfere votre Cour à celle des autres » Princes, c'est parce qu'il souhaite avec une » extrême passion d'entrer dans votre allian- » ce. Enchanté qu'il est du mérite & de la » beauté de Madame la Princesse Marguerite » votre sœur, il vous la demande en mariage. » Ce nouveau lien rendra l'amitié qui a tou- » jours été entre vous & lui, plus étroite & in- » dissoluble. Je suis expressément chargé de » vous faire cette proposition, & d'écrire à » Monsieur votre réponse.

Charles répondit: » Je suis tres humble » serviteur de Monsieur; il me fait beaucoup » d'honneur, en préferant mes Etats à ceux » des autres Princes ses amis, pour s'y retirer. » Je lui rendrai avec plaisir tous les services » qu'il peut attendre d'un ami sincere. Je » crains seulement que le Roy, qui me sçait » déja mauvais gré du premier voyage de » Monsieur chez moi, ne prenne de nou- » veaux ombrages, & ne vienne fondre sur » moi avec ses meilleures Troupes; cette con- » sideration m'arrête. Il faut me donner un » peu de temps pour réfléchir sur vos propo- » sitions. Au reste je suis infiniment sensible à » l'honneur que Monsieur me fait, de vou- » loir se liguer non seulement avec moi con- » tre notre Ennemi commun, mais s'allier » encore dans ma Maison, & épouser ma » Sœur.

Charles se plaignit ensuite à Monsigot de ce que certains Gentilshommes de la suite du Duc d'Orleans, s'étoient donné de tres grandes libertez dans la Cour de Lorraine durant le premier sejour de Gaston à la Cour de Nancy, & de ce que ces Petits-maîtres y avoient tenu des discours impertinens. Dans la suite, il lui fit aussi entendre que la cause de son irré-

(i) Le Vassor, l. 29. p. 616. le premier de Fevrier 1631. | (k) Memoires anonymes sur les affaires du Duc d'Orleans.

An de J. C. 1631.

solution au sujet des autres articles qu'il lui proposoit, étoit la crainte qu'il avoit qu'on ne proposât au Duc d'Orleans de se reconcilier avec le Roy son Frere, & avec le Cardinal de Richelieu, & qu'ensuite toute la haine du Roy ne retombât sur la Lorraine. Gaston informé de l'inquiétude de Charles, dépêche sur l'heure un Courier à Monsigot, avec ordre de protester au Duc de Lorraine, que Monsieur veut exécuter sincérement, sans aucun délai, & sans le moindre subterfuge, toutes les propositions faites de sa part. Aprés ces nouvelles assurances, Charles donne sa parole, & dit que le Duc d'Orleans sera le bien-venu, & qu'il pourra disposer de tout dans le Pays. Gaston le plus content du monde, part de Besançon, & se rend à Epinal. Charles l'y va recevoir, & le conduit à Nancy.

LIII. *Gaston demande la Princesse Marguerite en mariage. 1631.*

Dés qu'il fut arrivé en Lorraine (*l*) il traita serieusement de son mariage avec la Princesse Marguerite sœur du Duc. La Reine-Mere qui s'étoit retirée au Pays-Bas, ne l'approuvoit pas seulement, mais elle souhaitoit que l'affaire se finit au plutôt. Chanteloube Prêtre de l'Oratoire, confident de la Reine, & qui avoit suivi le Duc d'Orleans à Paris, reçut un pouvoir spécial de Marie de Médicis, pour consentir de sa part au mariage. On convint bientôt des articles principaux; mais l'entiere conclusion de l'affaire fut remise aprés la campagne qui se projettoit. Le Duc de Lorraine donna cent mille pistoles en mariage à la Princesse sa Sœur, & la plus grande partie de cette somme fut employée à lever les Troupes destinées à l'expédition.

LIV. *Le Duc Charles met des Troupes sur pied, & les mene en Empire.*

Mais le Cardinal de Richelieu déconcerta tous ces projets (*m*). Il envoya Guron demander à Charles de la part du Roy, deux choses. La premiere, à quoi buttoit tout ce grand armement; & la seconde, s'il étoit vrai que Gaston épousât Marguerite, comme le bruit en couroit? On répondit que les Troupes étoient levées pour secourir l'Empereur contre le Roy de Suéde, & que le bruit du mariage n'étoit pas vrai. Le même Guron revint quelques jours aprés, & somma le Duc Charles de la part du Roy, d'envoyer ses Soldats au delà du Rhin; sinon qu'il ira aux nôces de son Frere à la tête de ses meilleures Troupes. Dans cette circonstance, Charles convint avec Gaston, que l'Armée passeroit au service de l'Empereur en Allemagne. Il voulut la commander en personne. Le Prince de Phalzbourg accompagna Son Altesse. On dit que le chagrin que ce dernier avoit de l'intrigue de la Princesse son Epouse avec Puylaurent, eut beaucoup de part à cette résolution.

An de J. C. 1631.

Les conditions qu'on faisoit au Duc Charles de la part de l'Empire, ne pouvoient être plus spécieuses. On lui promettoit de la part de l'Empereur & du Duc de Baviere, l'investiture du Landgraviat de Hesse, ou du Palatinat, & la qualité d'Electeur, dont le Duc de Baviere offroit de se déporter en sa faveur (*n*); on lui promettoit de plus, ce qui seroit le plus à sa bienséance dans ce qui restoit à l'Empire de l'Evêché de Metz, & de l'Alsace. L'Empereur lui envoya en même temps un Brevet de Généralissime de ses Troupes, pour les commander, aux mêmes conditions qu'avoit fait le Général Recalestein avant sa destitution.

Charles accepte donc ces propositions; & aprés avoir mis garnison dans les Villes de Saverne & de Haguenau, que l'Empereur lui avoit données comme Places de sureté, & laissé le Marquis de Ville pour commander dans la premiere, & le Comte de Salm dans l'autre, il passe le Rhin à Vorms sur un pont de batteaux (*o*); & peu de jours aprés, Gaston Duc d'Orleans sort de Nancy, & se retire en Flandres, pour ne pas attirer les armes du Roy son Frere en Lorraine, & pour ne pas faire connoître son mariage avec la Princesse Marguerite, qu'il n'étoit pas expédient dans ces circonstances, de publier.

Charles étoit à peine passé en Allemagne, que l'Evêque de Virzbourg vint lui faire de grandes instances d'accourir au secours du Château de sa Ville épiscopale, assiégé par les Suédois. Le trésor du Prélat étoit dans ce Château; il l'offrit au Duc, s'il vouloit en tenter le secours: mais Charles qui songeoit à de plus grandes entreprises, ne se rendit pas aux prieres de l'Evêque; il prit sa route vers Aschaffembourg, à la tête de treize à quatorze mille hommes de pied & de trois mille cinq cens Chevaux, & s'avança en diligence, pour aller joindre le Général Tilly, qui commandoit les débris de l'Armée de la Ligue, qui venoit d'être battuë à Leipsic. Eldringuel un des Généraux de l'Empereur, l'y vint joindre encore, accompagné du Comte de Sulz, avec de fort belles Troupes, lesquelles toutes ensemble formoient une Armée de soixante mille hommes, suffisamment fournie d'artillerie pour entreprendre de grandes choses. Mais la terreur des armes Suédoises, & la superiorité qu'elles avoient prise sur les Troupes de la Ligue, furent cause que les Allemands non seulement n'oserent rien entreprendre de considerable, mais qu'ils eurent même la foiblesse de laisser prendre par les Suédois les Villes de

(*l*) Le Vassor, l. 31. p. 17.

(*m*) Je lis dans les Memoires mss. de Hennequin, & ailleurs, que l'Abbé Dorat, envoyé pour sçavoir à quoi étoient destinées les Troupes que le Duc Charles avoit sur pied; ayant appris qu'elles étoient destinées pour la défense de l'Empire & de son propre pays, Sa Majesté lui fit dire, que non seulement elle approuvoit son dessein, mais qu'elle le loüoit.

(*n*) Vie ms. de Charles IV. par Guillemin.

(*o*) Au mois de Septembre 1631. Memoires de Beauvau. Hist. ms. du P. Vincent. Guillemin, hist. ms. du Duc Charles IV.

Virzbourg

An de J. C. 1631.

Virtzbourg & de Mayence à la vuë de l'Armée Alliée, quoi que le Roy de Suéde n'eût pas alors plus de vingt-cinq mille hommes.

LV. *Exploits du Duc Charles en Allemagne. Il se retire en Baviere.*

Charles mécontent de la lenteur & des irrésolutions des Imperiaux, ne voulut pas laisser ses Troupes dans l'inaction. Ne se sentant pas assez fort pour attaquer les Suédois dans leurs retranchemens, il essaya de les attirer en campagne. Il fit le siége de Vintzhem, puis celui de Rottembourg, & emporta ces deux Places, sans que le Roy de Suéde se mît en devoir de l'empêcher; prévoyant bien que la rigueur de la saison, & la fatigue d'une longue marche, obligeroient bien-tôt le Duc de se retirer, & de mettre ses Troupes en quartier d'hyver.

C'est ce qui arriva en effet. Charles renvoya ses Troupes en Lorraine par une saison tres incommode. Il en donna la conduite & le commandement au Marquis d'Haraucourt. Ceux de Strasbourg ne voulurent pas leur donner passage, & elles furent obligées de repasser le Rhin vers Haguenau sur un pont de batteaux. On leur enleva un quartier entre Mogetal & Biscoffen, & elles arriverent en Lorraine fort diminuées par la désertion, les maladies, & les incommoditez de la saison.

Pour le Duc Charles, il prit le parti d'aller voir le Duc de Baviere son Oncle, qui avoit épousé Elizabeth fille aînée du Grand Duc Charles. Il fut reçu magnifiquement à Munich, où il perdit le Prince de Phalzbourg, & le Chevalier de Lorraine, qui y moururent tous deux en fort peu de temps d'un fiévre pourprée.

LVI. *Le Duc Charles est obligé de revenir en Lorraine.*

Son arrivée à la Cour de Munich ne fut pas une visite de pure civilité. La France faisoit fortement solliciter le Duc de Baviere d'accepter la neutralité contre le Roy de Suéde (p). Saint-Etienne Ambassadeur de France, & aprés lui de Lisle envoyez pour presser l'Electeur, l'avoient fort ébranlé; il avoit même déja donné ses ordres à ses Généraux de ne plus agir offensivement contre les Suédois. Mais le Duc Charles lui ayant fait envisager les choses sous une autre face, & le danger auquel il laissoit l'Empire exposé, s'il entroit dans les vuës de la France, il changea de résolution; fit publier le ban & l'arriere-ban dans ses pays, convoqua les Etats du Cercle de Baviere, forma une Armée de vingt mille hommes à Donavert sur le Danube, permit à Tilly de se retirer dans un Cloître, comme il le souhaitoit depuis quelque temps, & donna le commandement de ses Troupes au Duc Charles son Neveu.

Ce jeune Prince étoit au comble de ses souhaits. Il se voyoit à la tête des Troupes de Baviere, & de celles de l'Empereur; en état de tenir tête au Roy de Suéde, qui passoit pour le plus grand Capitaine de son temps; à la veille de s'acquerir une gloire immortelle sur le plus grand theatre du monde. Mais sa joie fut courte, & ses grands projets furent renversez presqu'en même temps qu'il les avoit formez. Le Roy Louis XIII. se déclara pour Gustave Adolphe, & s'avança avec son Armée jusqu'à Metz. A cette nouvelle, Charles quitte la Baviere, & reprend le chemin de la Lorraine, trois mois aprés qu'il en étoit sorti. A son départ il fut régalé de présens magnifiques du Duc & de la Duchesse, dans l'esperance qu'au commencement de la campagne, il reviendroit se mettre à la tête des Armées.

Comme il étoit en chemin, avec une suite de quelques Gentilshommes & de quelques Troupes, voulant loger dans une petite Ville nommée Lichtnaw, il courut risque de sa vie par la brutalité d'un Colonel qui y commandoit un Régiment d'Infanterie, & qui fit tirer sur lui pour l'empêcher d'y entrer. Ceux de Strasbourg ne lui permirent le passage à lui & à son bagage, que pour le piller, & lui insulter, le peuple lui criant hautement par les ruës, qu'il s'enfuyoit de devant le Roy de Suéde. Il y eut même un Charetier assez insolent pour donner un coup de foüet sur la crouppe de son cheval. La Noblesse de la suite du Prince y perdit son équipage, qu'on lui pilla.

LVII. *Le Roy Louis XIII. vient à Metz avec une Armée. 1631.*

Comme le Duc sortoit de Strasbourg, il trouva sur sa route un Courier que le Duc François son Pere lui envoyoit (q), pour lui donner avis que le Roy étoit à Metz avec une Armée considerable, & que Moyenvic étoit assiégée. Et effet Louis XIII. voyant avec peine que l'Empereur Ferdinand se fût emparé des Villes de Vic & de Moyenvic, & bien informé que le tout s'étoit fait de concert avec le Duc de Lorraine, qu'on disoit même avoir fortifié à ses dépens, mais au nom de l'Empereur, la Ville de Moyenvic; Louis, dis-je, partit de Château-Thierry le 10ᵉ de Decembre 1631, & se rendit à Metz, où il attendoit que les Maréchaux de la Force & de Schombert eussent pris les deux Places en question.

LVIII. *Le Duc Charles se rend à Metz auprès du Roy*

Le Duc Charles ne fut pas plutôt arrivé en Lorraine, qu'aprés avoir pris l'avis du Duc François son Pere, il se rendit à Metz auprés du Roy Louis XIII. Il y fut reçu avec honneur. Le Roy envoya ses Carosses & le Prince de Joinville pour le recevoir. On lui fit toutes sortes de caresses. Il fut logé & défrayé aux dépens du Roy, & on lui témoigna les mêmes amitiez qu'autrefois; mais on éluda toutes les fois qu'il voulut parler d'affaires, parce qu'on vouloit voir quel train prendroit le siége de Moyenvic.

Pour sauver les apparences, & éviter une déclaration de guerre avec l'Empereur, on

(p) Hist. ms. de Charles IV. par Guillemin.

(q) Memoires de Beauvau.

An de J. C. 1632.

avoit fait cette expédition au nom de l'Evêque de Metz Henry de Bourbon Marquis de Verneuil, frere naturel du Roy, qui réclamoit Moyenvic, comme une dépendance de son Evêché. Vic s'étoit rendu sans faire aucune résistance; mais Moyenvic qui étoit mieux fortifiée, & qui esperoit du secours de la part du Duc de Lorraine, souffrit un siége; & le Baron de Mercy qui y commandoit, fit ce qu'il put pour la défendre. Le Duc avoit donné un ordre secret au Gouverneur de Marsal, de fournir autant qu'il seroit possible, des vivres & des munitions au Gouverneur de Moyenvic, & d'y envoyer même quelque renfort; mais ce foible secours ne servit de rien. Le 27[e] de Decembre on capitula, & on promit de rendre la Place, au cas que dans six jours une Armée capable de la sauver ne parût pas aux environs. On étoit bien sûr qu'elle ne paroîtroit pas.

LIX. *Mariage de Gaston Duc d'Orleans, avec Marguerite de Lorraine.*

Or pendant que le Roy étoit à Metz, & aprés le retour du Duc Charles de son expédition d'Allemagne (r), l'affaire du mariage de Gaston avec la Princesse Marguerite se consomma (s). Le Duc d'Orleans avoit envoyé l'Abbé d'Aubazin à Rome, avec ordre de communiquer au Pape le Traité du mariage, & de lui demander dispense. On ne voit pas la réponse d'Urbain VIII. mais on sçait que le Cardinal de Lorraine Evêque de Toul, dispensa de la publication des bans, & permit à un Religieux (t), accompagné de deux autres, de donner la bénédiction nuptiale en la place du Curé de Nancy. La cérémonie s'en fit le 13[e] Janvier de l'an 1631, dans le Monastere du S. Sacrement de Nancy. L'Abbesse de Remiremont Catherine de Lorraine, auprés de laquelle Marguerite avoit été élevée, & dont elle avoit même été Coadjutrice, le Prince d'Elbeuf & Puilaurent, & les deux Religieux dont on a parlé, assisterent à la cérémonie comme témoins.

Gaston étoit alors âgé au moins de vingt-cinq ans, & la Princesse de quinze. Gaston en étoit veuf, & Tuteur de la Princesse sa Fille, & par consequent émancipé, & en droit, selon les Coutumes, de contracter un nouveau mariage sans le consentement de ses parens.

Ce mariage fit grand bruit alors, & produisit divers Ecrits de part & d'autre. Gaston en écrivit au Roy son Frere le 30[e] de May 1631, & le Roy répondit quelque temps aprés à Monsieur, & fit imprimer sa Lettre chez Vitré. Gaston fit réponse dans le mois de Juillet de la même année 1631. L'onziéme de Janvier 1634 le Roy fit écrire au Parlement de Metz, au sujet du même mariage, qu'il qualifie de rapt, afin que de leur part ils fassent ce qu'ils connoîtront en leur conscience y devoir contribuer pour la satisfaction de Sa Majesté & celle du Public, selon la rigueur des Loix & des Coutumes observées de tout temps dans le Royaume.

LX. *Consultations sur le mariage de Gaston.*

L'année suivante le Roy consulta les Evêques de France assemblez à Paris aux mois de Juin & Juillet 1635, & leur fit demander si les Princes qui ont droit de parvenir à la Couronne, peuvent valablement contracter mariage, sans la permission de celui qui possede la Couronne. Les Prélats, conformément à l'avis des Docteurs de Sorbonne, des quatre Couvens des Jacobins, Augustins, Carmes & Cordeliers, des Jesuites, Prêtres de l'Oratoire, Capucins de Saint-Honoré, Jacobins du Noviciat du Faubourg Saint-Germain, Carmes des Billettes, Carmes Déchaussez, Feuillans, Religieux de Pique-pus, Minimes de Nijon & de Paris, qui avoient tous signé leurs avis; les Prélats, dis-je, déclarerent, aprés avoir bien examiné les coutumes & usages de la France, & les sentimens des Docteurs, tant séculiers que réguliers, 1°. Que les Coutumes des Etats peuvent faire que les mariages soient nuls, & non valablement contractez, quand elles sont raisonnables, anciennes, affermies par une prescription légitime, & autorisées de l'Eglise.

2°. Que la Coutume de la France ne permet pas que les Princes du sang, & particuliérement les plus proches, & qui sont présomptifs héritiers de la Couronne, se marient sans le consentement du Roy, beaucoup moins contre sa volonté & défense; que tels mariages ainsi faits sont invalides, illégitimes & nuls, par le défaut d'une condition, sans laquelle les Princes ne sont pas capables de légitimement & valablement contracter; & que cette Coutume de la France est raisonnable, ancienne, affermie par une legitime prescription, & autorisée de l'Eglise. Ils signerent tous cet Avis, qu'ils envoyerent au Roy.

Les Docteurs de Louvain, tant en Theologie qu'en Droit, déciderent tout le contraire. Ils écrivirent de part & d'autre pour appuyer chacun son sentiment (u), & pour refuter celui de ses adversaires. La Cour de Rome fut pour la validité du mariage, & ce sentiment prévalut. Revenons à notre Histoire.

LXI. *Entretien*

Charles ayant été reçu à Metz de la ma-

(r) Memoires anonymes sur les affaires de Duc d'Orleans.
(s) An 1631. Hist. du ministere du Card. de Richelieu.
(t) Ce Religieux s'appelloit Albin Tellier Profés de la Ferté-Milon, & avoit été envoyé par ses Superieurs, pour servir de Confesseur aux Dames Religieuses de la Consolation à Nancy. *Mss. de Seguier, intitulé :* Inventaire des Piéces concernans le mariage de Gaston. Le mariage se fit au Parloir de ce Monastere de la Consolation, nommé aujourd'hui du S. Sacrement. On assure que le Pere de Gondren, Confesseur de Gaston, & depuis Général de l'Oratoire, y étoit present, aussi bien que le Marquis de Beuil-dracan, pere d'une jeune Religieuse du Monastere. Le P. Albin fut obligé de se sauver, déguisé en Prêtre séculier, & portant le nom de l'Abbé de Saint-Vincent, à cause du Prieuré du Pont Saint-Vincent, qui dépendoit de l'Abbaye de la Consolation. La Princesse Catherine Abbesse de Remiremont, le mena en Allemagne, dans le voyage qu'elle y fit, & il y mourut à Inspruk.
(u) Bibliot. Seguier, vol. 33. n°. 851. pp. 1. 67.

du Roy Louis XIII. & du Duc Charles. Gaston se retire de Lorraine.

niere que nous avons raconté, le Roy le vit dans un entretien particulier, & lui reprocha les liaisons secretes qu'il avoit avec l'Empereur & le Roy d'Espagne; son attachement aux interêts de Marie de Médicis, & du Duc d'Orléans; son étroite correspondance avec tous les mécontens de la Cour de France: Que dés le temps du siege de la Rochelle, il s'étoit allié avec les Anglois & le Duc de Savoye. Enfin on parla du mariage de Gaston avec la Princesse Marguerite. Le Duc nia le mariage, quoi qu'il fût consommé, & répondit, quant au reste, que le Maréchal de Marillac, & quelques autres l'ayant averti sous-main d'un dessein formé d'envahir la Lorraine; dans cette appréhension il avoit cru devoir rechercher l'appui des Puissances capables de le défendre. Aprés cela, Louis l'avertit que le Roy de Suéde irrité de ce qu'il avoit donné des troupes à l'Empereur, songeoit à s'en venger; que s'il vouloit accepter les conditions qu'on lui feroit de la part de la France, Louis empêcheroit le Roy Gustave de l'attaquer: Qu'aprés tout, l'amitié de la France lui seroit plus utile que celle de la Maison d'Autriche. Charles remercia tres humblement le Roy, & promit d'entrer en negociation.

Sa Majesté lui ayant témoigné qu'elle ne souhaitoit pas que Monsieur mécontent demeurât pres de lui, Gaston se retira à Remiremont (x); & le Roy ne se contentant pas encore de ce voisinage, engagea S. A. à le prier de se retirer de ses Etats; ce qu'il fit, & Gaston se rendit à Bruxelles auprés de la Reine sa mere, qui s'y étoit réfugiée depuis quelque temps. En chemin il rencontra deux charettes chargées d'argent, que l'on conduisoit à Metz, il s'en saisit: mais le Roy voulant rendre le Duc Charles responsable de cet argent pris dans ses Etats, Monsieur le renvoya.

LXII. *Traité de l'an 1632 entre Louis XIII. & le Duc Charles.*

Aprés la prise de Moyen-vic, le Roy partit de Metz pour aller visiter cette nouvelle conquête. Il ordonna de nouvelles fortifications; & au retour en passant à Vic, il y signa le Traité conclu avec le Duc Charles le 6e de Janvier 1632 (y). Le Duc s'obligeoit par ce Traité, 1°. A renoncer à toutes les intelligences, ligues ou associations qu'il pouvoit avoir au préjudice du Roy, avec quelque Prince que ce pût être; & par un Article secret, on comprenoit dans cette renonciation l'Empereur, le Roy d'Espagne, & les autres Princes de la Maison d'Autriche.

2°. Que le Duc ne feroit jamais aucune alliance sans le consentement de Sa Majesté.

3°. Que tous les ennemis du Roy seroient mis hors des Etats de Charles. On expliqua par un article secret, que ceci regardoit la Reine Mere Marie de Médicis, le Duc d'Orléans, & leurs partisans, à qui Charles promettoit de ne donner ni retraite ni assistance.

An de J. C. 1632.

4°. Que Charles ne permettroit dans ses Etats aucune levée de troupes contre le service de Sa Majesté, & qu'elle feroit retirer tous ceux qui pourroient être engagez au service de quelque Prince que ce pût être contre la France.

5°. Que le Duc donneroit toute liberté & pouvoir de saisir & arrêter tous les Sujets rébelles de Sa Majesté, prévenus & accusez de crimes d'Etat & de leze-Majesté, apres en avoir averti le Duc.

6°. Le Roy promet de protéger le Duc, & de défendre ses Etats envers & contre tous, comme les siens propres.

7°. Que si le Roy se trouvoit dans la nécessité de porter ses armes en Allemagne, le Duc donneroit passage aux troupes du Roy, leur fourniroit, pour de l'argent, des vivres & autres choses nécessaires, & joindroit du moins quatre mille hommes de pied, & deux mille Chevaux de ses forces à celles du Roy.

8°. Que le Duc participeroit pour un tiers aux conquêtes qui pourroient être faites audit cas.

9°. Le Duc met la ville de Marsal en dépôt entre les mains du Roy pendant trois ans, durant lesquels le Duc joüiroit du Domaine de ladite Ville, & de ses dépendances.

Un Traité de cette nature, & dans de telles circonstances, ne fit qu'aigrir de plus en plus le Duc Charles, & toute la Maison de Lorraine.

LXIII. *Le Duc Charles leve de nouvelles troupes pour le secours de l'Empire.*

L'Empereur persuadé que le Duc de Lorraine étoit plus outré que jamais contre la France, & qu'il se vengeroit de la violence qu'on lui avoit faite, dés qu'on lui en fourniroit l'occasion, envoya vers lui Montécuculli (a), pour lui dire qu'aussi-tôt que Ferdinand auroit repoussé le Roy de Suéde, il envoyeroit en Lorraine une bonne Armée, pour reprendre les Places que la France venoit de lui enlever, & pour le venger de l'affront qu'il avoit reçu dans le Traité de Vic. D'un autre côté, l'Archiduchesse Isabelle lui dépêcha à Nancy le Baron de Leide, pour l'assurer que la bourse & les forces du Roy d'Espagne étoient à son service, pour l'aider à reprendre Marsal. Le Duc leur témoigna sa reconnoissance, & les assura de la continuation de son attachement à la Maison d'Autriche. En même temps il se mit à lever de nouvelles troupes, sous prétexte de se met-

(x) Mémoires mss. du Baron Hennequin.

(y) Memoires de Beauvau. Bernard, hist. de Louis XIII. l. 16 Hist. du ministere du Cardinal de Richelieu, &c.

(z) *Vittorio Siri. Nani, hist. Veneta.* Hist. de Louis XIII. Hist. du ministere du Cardinal de Richelieu.

(a) Hist. du ministere du Cardinal de Richelieu, 1632. Mercure François, 1632, &c.

An de J. C. 1632.

tre en état de repousser le Roy de Suéde, qui menaçoit d'attaquer la Lorraine.

LXIV. *Lettre du Roy de Suéde au Duc Charles.*

En effet Gustave Adolphe quelque temps auparavant avoit écrit au Duc Charles d'une maniere menaçante; & voici les termes de sa Lettre (b).

TRES ILLUSTRE PRINCE, mon Cousin, & tres cher Ami, si je ne vous ai pas écrit jusqu'à present, c'est que je n'ai pas voulu que le monde s'imaginât que je craignisse vos menaces de secourir l'Empereur, & que je pensasse à vous détourner de la résolution que vous avez prise de conduire vos Troupes à son Armée: mais puisque vous êtes maintenant de retour dans vos Etats, je crois devoir vous témoigner que je trouve fort étrange, que vous vous mêliez des querelles des autres; & qu'au lieu de favoriser la justice de mes armes, vous prétendiez m'empêcher de tirer raison des offenses que j'ai reçuës de la part de l'Empereur. Si le zele que vous avez pour votre Religion, & pour la défense des Princes Ecclésiastiques d'Allemagne, que j'ai attaquez, vous anime contre moi, considerez, je vous prie, l'injustice de tous les Membres de la Ligue Catholique. Ils ont unanimement conspiré la ruine d'un Roy, qui non content de rechercher leur amitié, a bien voulu faire certaines choses à son propre préjudice, pour justifier la sincérité de ses intentions, & pour convaincre les plus opiniâtres, que la haine contre la Religion Catholique, n'est point le motif de son entreprise. Je ne pense qu'au rétablissement de la paix & de la tranquillité. Si je fais la guerre, c'est que les Ennemis du bien public m'y contraignent. Déclarez-moi nettement quelle est votre disposition à mon égard. Voulez-vous accepter l'offre que je vous fais de mon amitié? j'y correspondrai de tout mon cœur. Prétendez-vous être encore mon Ennemi? En ce cas je me vengerai du mal que vous m'avez injustement fait. Je souhaite la paix, & j'oublierai volontiers le passé, pourvû que vous soyez bien intentionné pour la conservation du repos de l'Europe, & qu'avant toutes choses, vous retiriez vos Troupes jointes à celles de l'Empereur, & des Princes, qui m'ont forcé à les attaquer contre mon inclination, & que vous ne les assistiez en aucune maniere. Dieu vous tienne en sa garde. GUSTAVE-ADOLPHE.

LXV. *Réponse du Duc Charles au Roy de Suéde.*

Voici la réponse que le Duc de Lorraine lui fit.

SERENISSIME PRINCE, & tres honoré Seigneur & Allié, j'ai reçu avec un extrême plaisir les Lettres d'un Monarque invincible, dont j'ai l'honneur d'être parent & ami. Votre Dignité Royale s'y plaint de ce que j'ai marché contre Elle à la tête de mon Armée, sans y avoir été provoqué par aucune injure précédente. En cela j'ai tâché d'imiter votre valeur. Sans me déclarer votre ennemi, je n'ai pû me dispenser de me rendre aux instantes priéres de l'Empereur, & de lui témoigner la même fidélité que mes Prédécesseurs ont euë pour les siens. Informé que j'étois des résolutions prises à Leipsic contre mes Sujets & contre moi, j'ai cru qu'il seroit indigne d'un Prince courageux, d'attendre lâchement qu'on vînt l'attaquer chez lui. La guerre me paroissoit inévitable, j'ai mieux aimé la faire que l'endurer. Aprés les assurances que vous me donnez de la droiture de vos intentions au regard de la Religion Catholique, j'accepte volontiers les offres de votre Dignité Royale, & je ne refuserai rien de ce que vous jugerez convenable à un Prince votre Allié, qui vous honore parfaitement. Dieu conserve votre Dignité Royale en santé. CHARLES, par la grace de Dieu Duc de Lorraine.

LXVI. *La France prend la résolution d'obliger par la force le Duc de Lorraine à desarmer.*

Cette Lettre desarma Gustave. Louis XIII. s'employa aussi pour porter ce Prince à se désister de la résolution qu'il avoit prise de désoler la Lorraine: mais en même temps il pressa le Duc de Lorraine de desarmer, puisqu'il n'avoit rien à craindre de la part de la Suéde, ni par consequent aucun prétexte légitime de faire des levées de Soldats. Le Duc ne laissa pas de continuer, disant que ces recruës étoient uniquement pour le service du Roy. Mais comme on sçavoit ses liaisons secretes avec l'Allemagne & avec la Baviere, & qu'il travailloit à munir & à fortifier ses Places, le Cardinal de Richelieu prit la résolution de le réduire par la force.

Le Roy de Suéde méditoit la conquête du Duché de Baviere, & le Duc Charles avoit de bonnes troupes, qui auroient pû le traverser dans son dessein. Gustave pria le Roy de France d'occuper le Duc Charles (c) dans son pays, & de faire ainsi diversion, pour l'empêcher de rien entreprendre du côté du Rhin contre les troupes que Gustave y avoit laissées. Louis fit donc dire au Duc de desarmer, & que c'étoit se prendre à lui, que de vouloir attaquer un Prince allié à la France. En même temps il envoya Guron à Nancy, sous prétexte de porter quelques propositions au Duc Charles, & en effet pour observer ses démarches de plus prés. D'un autre côté, le Maréchal d'Effiat, qui étoit choisi avec le Maréchal de la Force, pour commander l'Armée sur la Moselle, destinée au secours de l'Electeur de Tréves, dont les Espagnols prenoient hardiment les Places, depuis qu'il s'étoit mis

(b) Cette Lettre fut sans doute écrite en Latin. M. Guillemin la rapporte en d'autres termes, d'une traduction plus litterale, mais qui revient au même pour le sens.

(c) Bernard, hist. de Louis XIII. l. 15. Hist. du ministere du Cardinal de Richelieu, 1632. Vie du même, par Aulbery. Mercure Franç. 1632. Guillemin, hist. mss. du Duc Charles IV.

sous

An de J. C. 1632.

sous la protection de la France; d'Effiat, dis-je, fût chargé de presser vivement Charles de désarmer *; de donner au Roy de nouvelles Places de seureté, & de joindre ce qui lui resteroit de troupes à celles de Louis; & au cas que Charles refusât d'exécuter ponctuellement le Traité de Vic, les deux Maréchaux avoient ordre d'entrer en Lorraine, & d'assiéger la Ville de Nancy.

* En 1632.

Charles dissimulant son chagrin, feignit de se livrer aux divertissemens de sa Cour. Il fit representer un ballet, dont les Danseurs étoient habillez moitié à la françoise, & moitié à l'allemande. On lui en fit un crime à la Cour de Louis XIII. & l'on interpreta ce jeu, comme si Charles étoit en suspens quel parti il prendroit entre ces deux Puissances. Dans le même temps on sçut que S. A. avoit de tres étroites correspondances avec Gaston, & qu'il l'excitoit à donner de l'exercice au Roy son frere, en réveillant en lui l'antipathie qu'il avoit contre le Cardinal de Richelieu. La Duchesse Doüairiere de Bouillon étoit aussi entrée dans le ressentiment du Duc de Lorraine, & avoit promis de rappeller ses deux Fils, qui étoient en Hollande auprés de leur oncle le Prince d'Orange, afin de se joindre au Duc d'Orleans.

Le Cardinal de Richelieu informé par Guron de ces choses, & des dispositions du Duc Charles, détermina le Roy à partir pour la Lorraine. Ce Prince arriva à Calais vers la fin du mois de May, & traversa la Picardie. Etant arrivé à Laon (d), il apprit par un Courier dépêché par le Maréchal de la Force, que Monsieur le Duc d'Orleans avoit passé à Mars-la Tour, Village entre Verdun & Metz; étoit entré en Lorraine, & avoit joint ses troupes à celles du Duc Charles. Presque en même temps il apprit que le Duc d'Orleans avoit commencé la guerre, en faisant tailler en piéces une Compagnie de Carabiniers de l'Armée que le Maréchal d'Effiat commandoit.

LXVII. *Le Roy Louis XIII. s'avance avec son Armée vers la Lorraine.*

Ces nouvelles obligerent le Roy de hâter sa marche. Le Duc Charles voyant cet orage qui alloit fondre sur sa tête, pria le Cardinal François son frere, d'aller trouver le Roy, & de tâcher de le détourner d'entrer en Lorraine (e), en lui rémontrant que S. A. n'avoit contrevenu à aucun article du Traité de Vic, & n'avoit rien entrepris contre le Roy de Suéde. François parla au Roy, & tâcha de justifier la conduite du Duc son frere: mais comme Louis continuoit toujours son chemin, il demanda à Sa Majesté ce qu'il lui plaisoit d'exiger du Duc son frere, pour le remettre dans ses bonnes graces? Le Roy lui répondit, qu'il ne s'avançoit que pour l'empêcher d'insulter les Suédois. Le Prince Cardinal dit à Sa Majesté, que le Duc François son Pere, & lui-même, s'il plaisoit au Roy, iroient demeurer dans quel endroit de son Royaume il leur marqueroit, pour lui servir d'ôtage & de seureté, que le Duc Charles son frere se contiendroit ponctuellement dans les termes du Traité de Vic.

A la fin le Roy continuant toujours sa marche, dit au Cardinal de Lorraine, qu'il étoit informé des liaisons que le Duc son frere entretenoit avec la Duchesse de Bouillon; que pour les rompre, il demandoit que le Duc lui donnât en dépôt pour quatre ans, les Villes de Stenay, Jametz & Clermont, les trois Places qu'il avoit le plus prés de Sedan, où il alloit envoyer le Maréchal de la Force, pour prendre des mesures de ce côté-là. Le Cardinal consentit à tout; & le Roy ne laissa pas de s'avancer vers la Lorraine, en attendant que le Duc Charles ratifiât le Traité qui avoit été arrêté.

Louis arriva à Sainte-Menehoud le 15e de Juin 1632, & donna ses ordres pour occuper les postes, & pour s'emparer des Places des Etats du Duc de Lorraine. Etant à Vaubecourt (f), il envoya, le 18e suivant, le Sieur de Burges à Bar-le-Duc, accompagné d'un Trompette, avec ordre de demander de la part de S. M. à celui qui commandoit dans la Place, de lui remettre le Château, pour y mettre Garnison Françoise; promettant en ce cas, de ne loger point dans la Ville, & de n'en approcher pas davantage que du lieu où leur réponse lui seroit renduë. S'ils promettoient de recevoir Garnison, il devoit demander des ôtages pour assurance de leur parole, & rapporter au Roy le lendemain à Couroussé la réponse des Gouverneur, Maire & Echevins de Bar. La Ville de Bar n'étoit pas capable de resister à l'Armée du Roy. Elle promit tout ce qu'on voulut, & fit tout ce qu'on demandoit.

LXVIII. *Défaite du Régiment de Lénoncourt prés de S. Mihiel. 1632.*

Le Roy étoit encore au même lieu, lorsqu'il apprit que le Régiment de Lénoncourt étoit à six ou sept lieuës de là. Voici comme il en écrit au Comte de Soissons (g).

Arrivé à Vaubecourt, je fus averti que cinq Cornettes de Cavallerie, dont étoit composé le Regiment du Sieur de Lénoncourt, étoient logées à six ou sept lieuës de mon quartier, & qu'ils en occupoient deux, dont l'un fermé d'un grand fossé, de murailles, & d'une espece de rempart, le leur faisoit juger plus fort. Je fis resolution de les leur enlever, & donnai ordre à mon cousin le Comte d'Alez de le tenter, lui donnant pour renfort quelques Compagnies de ma Cavalerie-legere, la mienne de Gendarmes, celle

(d) Duplessis, hist. ms. de Lorraine.
(e) Hist. ms. de M. Guillemin.
(f) Commission ms. donnée à M. de Burges.

(g) Lettre du Roy Louis XIII. écrite de Saint-Mihiel le 28e de Juin 1632. Voyez aussi les Memoires de Beauvau, p. 24.

An de J. C. 1632.

de mes Chevaux-legers de la Garde, mes Mousquetaires, & partie des Gardes de mon Cousin le Cardinal de Richelieu; deux cens Mousquetaires tirez du Régiment de mes Gardes, & lui commandai de s'y en aller, le faisant suivre de huit Compagnies du Régiment de mes Gardes, de celui de Navarre, & du Sieur Duplessis de Joigny, commandez par le Sieur Comte de Saux; afin qu'en cas que le lieu fût trouvé plus fort, il eût moyen de les y forcer. Ledit Comte partit, donne dans l'un desdits quartiers, l'enleve, & pousse ceux qui s'enfuyoient, les contraint de passer la Riviere de Meuze, les y suit; & ayant eu avis que le second desdits quartiers avoit pris l'allarme, s'y achemine, l'investit d'un côté, comme fit de l'autre mon Cousin le Duc d'Alvin; & le faisant attaquer par mes Mousquetaires, & les autres Soldats qui étoient à pied, mes Mousquetaires passent le fossé, surmontent la muraille, & font ouverture de l'une des Portes, & pressent si vivement ceux qui y étoient, que pour se sauver, ils ne peuvent prendre d'autre parti que d'ouvrir l'autre Porte. D'abord ils se trouvent chargez par mondit Cousin le Duc d'Alvin, lequel y reçut un coup de pistolet; lequel les repousse avec tant de cœur, que cela ne peut être exprimé; & suivi de ses Compagnons, & de nombre de Gentilshommes volontaires, entre dans le lieu, lequel gagne nombre des Ennemis demeurez sur la place, & seulement trois ou quatre des miens blessez.

Le jeune Marquis de Blainville (b) Capitaine dans ce Régiment, s'étant échappé de leurs mains, avec quelques autres, vint lui-même apporter la nouvelle de sa défaite à Nancy. Charles en colere vouloit lui faire perdre la tête: mais le Duc François son Pere l'adoucit, lui representant qu'il n'y avoit point de sa faute, puisqu'il avoit ordre de se tenir seulement sur la défensive, & de ne pas quitter son quartier. Le Roy ne prit point d'autre prétexte de cette entreprise, sinon qu'il ne souffroit point de Troupes étrangeres logées si prés de lui, à moins qu'elles ne fussent à son service.

LXIX. *Motifs de la guerre que le Roy veut faire au Duc de Lorraine. 1632.*

Il écrivit de Sainte-Menehoud une Lettre au Duc de Montbason Gouverneur de Paris, en forme de Manifeste, dans laquelle il dit (i):

Je crus l'année derniere avoir ôté au Duc d'Orleans un des plus puissans moyens d'exécuter ses pernicieux desseins, en separant de ses interêts le Duc de Lorraine, qui avoit deux fois favorisé sa sortie hors de la France. Rien ne m'étoit plus facile que de m'emparer des Etats de ce Prince. Je me trouvois sur la frontiere avec une Armée nombreuse, & il n'avoit aucunes forces à m'opposer. Cependant je voulus bien lui donner des marques de ma bonté. Content de sa parole, & du dépôt d'une de ses Places, j'empêchai que d'autres, qui avoient le pouvoir & la volonté de le ruiner, n'attaquassent son pays. (Il parle du Roy de Suede.) *Au lieu de garder religieusement ses promesses, il a continué ses intrigues. J'ai fait tout ce que j'ai pû pour l'en détourner, & je n'ai rien gagné.*

Il entretient ses premieres liaisons, & tâche d'armer contre moi, tous ceux qu'il croit susceptibles des mauvaises impressions qu'il leur veut donner. Ses Ministres ont agi auprés de l'Empereur, & du Roy d'Espagne. On a sollicité celui-ci de fournir à mon Frere de quoi me faire la guerre, pendant que le Duc de Lorraine m'attaqueroit d'un autre côté. Pour cet effet, il a augmenté ses troupes par des levées extraordinaires, & en débauchant les Soldats de mon Armée. Ses Places ont été promptement munies & fortifiées. J'aurois eu de la peine de le croire capable d'une pareille infidelité, si certaines Lettres écrites de la main de son Pere, & de celle de la Princesse de Phalzbourg sa sœur, ne fussent venuës heureusement jusqu'à moi. On y assure mon Frere, que le Duc de Lorraine est disposé à le secourir; on le presse de penser serieusement à recueillir ma succession, dont il doit esperer d'être bien-tôt revêtu.

Il ajoute, qu'étant puissamment armé, il espere que le Duc de Lorraine abandonneroit ses projets; & que pour lui ôter tout sujet d'ombrage, il l'a fait assurer que l'Armée de France, qui étoit en Allemagne, n'étoit destinée qu'à empêcher la ruïne de l'Electeur de Tréves, & pour protéger les Princes Catholiques: dessein qu'il auroit exécuté dés l'année derniere, si le Duc ne l'en eût empeché par ses artifices: Que ce Prince, au préjudice du Traité de Vic, ayant reçu le Duc d'Orleans dans ses Etats, & ayant permis qu'il taillât en piéces une Compagnie de Carabiniers, que le Maréchal d'Effiat y faisoit passer de bonne foi, & ayant facilité l'entrée du Duc d'Orleans à main armée dans le Royaume de France, il se trouve dans la nécessité de le punir de sa témérité, & de porter chez lui le feu de la guerre, qu'il prétendoit allumer dans le Royaume de France. Telle étoit la Lettre de Louis XIII.

Le Roy se rendit à Bar le 20 ou 21e de Juin; & le Maréchal d'Effiat s'étant presenté devant le Pont-à-Mousson, y entra sans aucune résistance. Le Comte d'Allais chargea si brusquement un Régiment de Cavalerie du Duc Charles, qu'il en demeura deux cent cinquante sur la place, sans compter plusieurs prisonniers, & cinq Cornettes, qui furent prises. De Bar le Roy alla à Saint-Mihiel.

LXX. *Traité de Liverdun. 1632.*

Aprés cet exploit, Louis se rendit au Pont-à-Mousson, où Charles le vint voir (k). De

(b) Memoires de Beauvau, p. 24.
(i) Mercure François, an 1632.
(k) Memoires de Beauvau.

An de J. C. 1632.

là il s'avança à Liverdun (l), & se disposa à faire investir Nancy. Dans cette extrémité, le Duc de Lorraine envoya de Ville premier Gentilhomme de sa Chambre, & Jannin Secretaire d'Etat, faire des soumissions à Sa Majesté, & lui offrir toutes sortes de satisfactions. On écoute les Envoyez de Charles, qui étoient munis des Pouvoirs necessaires, & on entre en négociation. Voici les principaux Articles qui y furent arrêtez le 26^e de Juin 1632. 1°. Que le Roy rendroit au Duc la Ville & le Château de Bar, la Ville & le Château de Saint-Mihiel, Pont-à-Mousson, & tout ce que Sa Majesté avoit conquis dans la Lorraine, depuis que son Armée y étoit entrée. 2°. Que le Duc remettroit entre les mains du Roy pour quatre ans, les Villes & Châteaux de Stenay & Jametz, avec les munitions & l'artillerie qui s'y trouveroient, & qu'aprés le terme expiré, le Roy les rendroit de bonne foi, & dans le même état au Duc. 3°. Que moyennant l'évaluation qui s'en feroit au denier cinquante, le Duc cederoit au Roy Clermont en Argonne. 4°. Que dans un an Charles feroit au Roy hommage pour le Duché de Bar. 5°. Que le Duc observeroit religieusement les cinq premiers Articles du Traité de Vic. 6°. Qu'il joindroit ses armes à celles du Roy, & assisteroit Sa Majesté dans toutes les guerres qu'il pourroit entreprendre, & qu'il donneroit un passage libre aux troupes de France, quand on le lui demanderoit.

Voici comme le Roy s'explique sur ce Traité, dans sa Lettre à M. de Soissons :

La Ville de Clermont & son territoire fait maintenant part du Royaume, sans laquelle il étoit difficile de défendre celles qui sont plus avancées ; ce qui me faisoit la desirer avec raison, puisqu'elle me donne cet avantage d'aller à Verdun, sans passer sur les frontiéres du Duc, & que de cette Ville-là en hors, il est aisé de gagner Metz, & ensuite les autres Places que je posséde ; & encore j'en tiens l'avantage d'autant plus grand, que la récompense que j'en donne est en argent sur le pied du denier cinquante de l'évaluation qui sera faite du revenu. Quant à Stenay & Jametz, que le Duc m'a livrées, sous promesse de les recevoir dans quatre ans, leur assiéte en fait connoître l'importance, tenant maintenant entiérement la Riviere de Meuse, laquelle borne mon Etat, & le separe du Pays de Luxembourg.

Le Cardinal de Lorraine frere de Charles, se rendit ôtage jusqu'à l'entiere exécution du Traité de Liverdun. Charles remit ponctuellement les Places dont on étoit convenu, & vint faire la révérence au Roy, qui étoit à Secheprey, entre le Pont-à-Mousson & Saint-Mihiel (m). Louis le reçut avec beaucoup de marques de bonté, fit retirer ses troupes qui s'étoient approchées de Nancy pour l'investir, & s'en retourna à Paris. En quittant la Lorraine, il laissa au Maréchal d'Effiat une Armée de vingt mille hommes de pied, & d'environ quatre mille Chevaux, pour rétablir Philippe-Christophe Electeur de Tréves, & Evêque de Spire, dans ses Etats.

LXXI. *Prise de la Ville de Coblentz & de celle de Tréves.*

Mais les Chanoines de Tréves fâchez de ce que leur Archevêque s'étoit separé des interêts de la Maison d'Autriche (n), & avoit eu recours à la protection de la France, livrerent la Ville de Tréves aux Espagnols, qui se saisirent encore de Coblentz, & enfin de Philisbourg, qui appartenoit à l'Archevêque, en qualité d'Evêque de Spire ; de sorte qu'il ne lui resta que la Forteresse d'Hermestein ; encore ne la put-il sauver, qu'en recevant garnison Françoise. Horn General du Roy de Suéde chassa les Espagnols de Coblentz, & la Place fut renduë à l'Electeur, à la priere du Roy de France. Le Maréchal d'Effiat mourut à Lutzelstein le 27^e de Juillet, comme il se disposoit à assiéger Tréves. Le siége fut continué par le Maréchal d'Estrées, à qui on donna le commandement de l'Armée. Le secours ayant été battu, la Ville se rendit. Senneterre obtint le commandement de la Garnison qui fut laissée dans la Ville.

LXXII. *Le Duc Charles fait un Traité avec l'Empereur.*

Le Duc de Lorraine, qui n'avoit acquiescé au Traité de Liverdun que par force, ne demeura pas long-temps sans y contrevenir (o). Les troupes qu'il avoit promises au Maréchal d'Effiat, ensuite du dernier Traité, se dissiperent dans peu de jours, & allerent grossir l'Armée Imperiale ; il n'en demeura qu'un Régiment à ce Maréchal. On levoit sous les yeux de Charles, des Soldats en Lorraine pour la Maison d'Autriche. Ce Prince oubliant ses engagemens avec la France, conclut un Traité avec l'Empereur, par lequel on lui cedoit les Villes d'Haguenau, de Colmar, de Schelestad, & quelques autres en Alsace ; & Charles s'engageoit de donner certain nombre de troupes à l'Empereur. Le Duc changea alors la marche de ses troupes, qui battoient auparavant à la Françoise, & les fit battre à l'Espagnole (p). La chose ne méritoit nulle attention ; cependant on s'en servit pour aigrir l'esprit du Roy Louis XIII. & pour l'indisposer contre le Duc.

(l) Bernard, hist. de Louis XIII. & les Memoires du ministere du Cardinal de Richelieu.

(m) Duplessis, hist. ms. de Lorraine.

(n) Memoires anonymes sur les affaires du Duc d'Orleans. Mercure François, an 1632. *Vittorio Siri, Memorie recondite, t. 7. pp. 527. 528.*

(o) Memoires du ministere du Cardinal de Richelieu, an 1633. Vie du même, l. 4. Bernard, hist. de Louis XIII.

(p) On fit alors les vers suivans.
Tu fais à tes tambours une étrange leçon :
Mes ayeux & les tiens battoient d'une façon,
Et vivoient bons amis, sans querelle ni noise.
Ce change te fait mal, mais à qui t'en prens-tu?
Battant comme tu fais, tu demeures battu ;
Crois-moi, tu feras mieux de battre à la françoise.

LXXIII. *Mort du Duc François Pere du Duc Charles. 1632.*

Vers ce temps-là (q) le Duc Charles perdit le Duc François son Pere. Il mourut le 14e d'Octobre 1632. Il revenoit des bains de Plombieres, dont la chaleur excessive lui donna la fiévre, & le mit en huit jours au tombeau. C'étoit un Prince d'un tres grand mérite, dont la valeur éprouvée dans son temps, lui avoit acquis une grande réputation dans toute l'Europe. Il mourut consumé d'angoisses, de voir le mauvais état de sa Maison. Le Duc Charles son fils en fut inconsolable. Il demeura huit ou neuf mois comme insensible à toutes choses, & négligeant ses affaires. Il comprenoit la grandeur de la perte qu'il avoit faite, & sentoit le besoin qu'il avoit des conseils d'un Prince si sage & si experimenté.

LXXIV. *Le Cardinal Nicolas François demande le gouvernement des Evêchez de Metz & de Verdun.*

Le Cardinal de Lorraine fils du Duc François, comptant sur la bienveillance du Roy, & sur l'amitié du Cardinal de Richelieu, envoya aussi-tôt aprés la mort du Duc son Pere, Contrisson en Languedoc, où étoit le Roy, pour demander à Sa Majesté les Gouvernemens de Toul & de Verdun (r), que feu son Pere avoit eus par le Traité fait entre le Roy Henry IV. & le grand Duc Charles III. par lequel il étoit encore porté, qu'aprés la mort de François Comte de Vaudémont, les Gouvernemens seroient affectez à son second Fils. L'objet étoit peu considerable, & il sembloit que la France avoit quelque interêt à s'attacher le Cardinal, par un present de si petite consequence : cependant la chose lui fut refusée ; & dans la réponse que le Roy fit à ses Lettres, il lui témoigna la part qu'il avoit prise à la mort de son Pere, qu'il ne qualifia que Comte de Vaudémont.

LXXV. *Le Duc Charles tente le secours de Haguenau.*

Le Prince Palatin de Birkenfeld (s) ayant assiégé Haguenau au nom du Roy de Suéde, le Duc Charles envoya en diligence au secours de la Place quatre ou cinq mille hommes, tant de Cavalerie que d'Infanterie, sous la conduite de Messieurs de Florainville & de Catinois ses Maréchaux de Camp. Le dessein du Duc étoit de tirer de Haguenau les trois mille Imperiaux qui y étoient enfermez, dans la vuë de joindre ces troupes à celles qu'il avoit, & par leur moyen de délivrer aussi Brisac, qui étoit bloqué par une autre troupe de Suédois.

Le Prince de Birkenfeld n'avoit devant Haguenau qu'environ huit mille hommes ; & ne pouvant avec si peu de monde emporter la Ville, ni forcer la Garnison, il s'étoit contenté de construire autour de la Place divers Forts, dans le dessein de l'emporter plutôt par famine que par les armes. La petite Armée du Duc Charles demeura campée à Saverne à quatre lieuës d'Haguenau, pour donner de la jalousie aux Ennemis, & tenter cependant quelque accommodement avec eux pour la délivrance des troupes Imperiales. Le Marquis de Ville Gouverneur de Saverne, fit diverses allées & venuës vers le Duc de Birkenfeld à cet effet, mais toujours inutilement; de sorte qu'il fallut au bout de six semaines en venir aux mains, à cause de l'extrêmité où les Assiégez étoient réduits. Florainville esperoit que Birkenfeld l'attendroit dans ses lignes : mais craignant de se mettre entre le feu des Assiegez, & celui des Ennemis, il aima mieux lever le siége, laissant seulement quelques troupes dans les lignes, pour amuser les Assiégez, & vint à la rencontre des troupes Lorraines, jusqu'auprés d'une petite Ville nommée Pfaffenhowen, à deux lieuës d'Haguenau, que Florainville croyoit prendre en peu d'heures, tout en passant.

Mais un Parti d'environ six-vingt Chevaux détachez de l'Armée Lorraine, pour prendre langue de l'Ennemi, fit rencontre de sept à huit cens hommes des ennemis ; & étant animez par quelques Volontaires de qualité, entre lesquels étoient Messieurs de Sanbœuf, de Ville, de Lénoncourt, de Beauvau, de Senantes, de Riancourt & de Chauviré, résolurent de les charger, nonobstant l'inégalité des combattans. Du premier choc ils renverserent les deux premiers Escadrons, mais un troisiéme les ayant pris en flanc, les rompit, & les mit en fuite. Florainville leur envoya un Escadron pour les soutenir, & facilita ainsi leur retraite.

Le lendemain il se mirent à battre la petite Ville de Pfaffenhowen, qui se défendit assez long-temps, pour donner le loisir au Duc de Birkenfeld de venir au secours avec ses troupes. Il se campa sur la hauteur voisine. Florainville rangea sa petite Armée ; & avec sa Cavalerie, qui n'étoit pas de plus de douze cens hommes, il marcha à l'Ennemi, renversa ses Escadrons sur l'Infanterie, s'empara de leur canon qui incommodoit ses gens, & mit tout leur Camp en tel désordre, qu'il les mena battant prés d'un quart de lieuë, criant toujours Bataille gagnée. Birkenfeld se sauva avec tant de précipitation, qu'il ne se crut en seureté qu'aprés avoir passé trois Rivieres à la nage. Mais le Comte de Ranzeau ayant rallié l'Infanterie dispersée, donna sur l'Infanterie Lorraine, occupée au pillage ; & ayant fait joüer sur leur Cavalerie qui revenoit, l'artillerie presque abandonnée, tomba si à propos sur eux, qu'il leur arracha la victoire, & les défit presque entiérement.

LXXVI. *Le Chancelier de*

Le mauvais succés de cette entreprise eut des suites encore bien plus fâcheuses. Le Chancelier de Suéde (t) se plaignit amérement au Roy

(q) Memoires de Beauvau, p. 25.
(r) Memoires mss. de Hennequin.
(s) Memoires de Beauvau, pp. 28. 29. & suiv. Memoires mss. de Forjet Medecin du Duc Charles IV.
(t) Mercure François, an 1633. *Vittorio Siri, Memorie recondite, t. 7. &c.*

Suède se plaint au Roy Louis XIII. des entreprises du Duc Charles.

Roy de France, de la conduite de Charles, & le pria de ne pas trouver mauvais que les Suédois en tirassent vengeance. Le Roy répondit qu'il n'empêchoit pas qu'on ne punît le Duc de Lorraine, pourvû qu'on n'entrât point dans son pays ; tant on redoutoit le voisinage des Suédois : Qu'au reste la France étoit résoluë de réprimer bien-tôt les entreprises du Duc, & de le mettre hors d'état de nuire aux Alliez du Roy.

Avant que d'en venir aux extrêmitez, le Cardinal de Richelieu jugea à propos d'envoyer à Nancy Guron, qui y avoit deja été dépêché plus d'une fois, pour representer au Duc à quoi il s'exposoit en irritant davantage le Roy contre lui. Charles le reçoit à Luneville, & lui fait mille protestations de respect & de fidelité pour le Roy. Mais quand on vient au fond de l'affaire, il s'emporte, & témoigne assez qu'il n'est pas disposé à abandonner ses premiers projets. On dit même que quelques-uns de ses Ministres, gagnez par le Cardinal de Richelieu, déclarerent à Guron, que leur Maître avoit fait fortifier Nancy, dans le dessein de s'y retirer, & de s'y défendre long-temps, au cas que ses desseins venant à échoüer, le Roy voulût lui prendre ses Etats ; qu'il y avoit de nouvelles Commissions données pour des levées de Cavalerie & d'Infanterie, & que le rendez-vous étoit marqué à Saint-Mihiel pour le premier jour de Juillet ; que ces troupes étoient destinées à faire une irruption en France, quand le renfort promis par l'Empereur & par le Roy d'Espagne, les auroient jointes.

LXXVII. *Louis XIII. se dispose à venir en Lorraine. 1633.*

Ces discours vrais ou faux servirent de prétexte au Cardinal de Richelieu, pour engager le Roy de France à prévenir le Duc de Lorraine. On prit d'abord la résolution de se saisir du Barrois mouvant, & de faire ajourner Charles au Parlement de Paris, pour voir réünir ce Duché à la Couronne, faute de reprises faites, & d'hommages rendus, ainsi qu'il s'étoit obligé de le faire dans l'année, par le dernier Traité. Charles n'ayant pas comparu à la Cour, ni en personne ni par Procureur, le Parlement rendit un Arrêt le 30^e de Juillet 1633. La Nauve Conseiller à la Grand'chambre, reçut la commission de se transporter sur les lieux, accompagné d'un Substitut du Procureur General, & de proceder juridiquement à la saisie. Elle se fit sans aucune résistance, & le Barrois fut mis entre les mains du Roy.

Aussi-tôt, ce Monarque se dispose à partir de Paris, & s'avance vers la Lorraine (*a*) à la tête de ses troupes. Il donne ordre en même temps à l'Armée qu'il avoit dans l'Electorat de Tréves, sous la conduite de Saint-Chamant, d'entrer en Lorraine, & d'y occuper quelques postes. Le Duc Charles n'en a pas plutôt avis, qu'il prie le Cardinal Nicolas-François son frere, d'aller avec le Sieur de Contrisson au devant du Roy, pour lui proposer un accommodement. Contrisson prend les devans, & arrive à la Cour. Il dit au Cardinal de Richelieu, que le Cardinal de Lorraine vient faire la révérence au Roy, & qu'il est à Dormans. On demande ensuite à regler certaines choses sur le cérémonial de la reception. On lui répond : *Monsieur le Cardinal peut s'épargner la fatigue de venir plus avant. Sa Majesté sera bien-tôt à Dormans, & il pourra là lui faire son compliment.* Le Cardinal de Lorraine ne se rebutte point. Contrisson revient sur ses pas, & dit que le Cardinal s'approche. On lui accorde les mêmes honneurs qu'au Cardinal de Savoye : mais on s'excuse de lui donner les Officiers du Roy pour le servir, parce que Sa Majesté étant en voyage, n'avoit qu'une partie de sa Maison.

An de J. C. 1633.

LXXVIII. *Le Cardinal de Lorraine tâche de détourner le Roy Louis XIII. d'entrer en Lorraine 1633*

Le 20^e d'Août au soir, le Prince de Guimené alla au devant du Cardinal avec les Carosses du Roy, & le conduisit à l'audiance. *Sire*, dit-il, aprés les premiers complimens, *je condamne l'action du Duc mon Frere, je n'y ai aucune part. Outre que le profond respect que j'ai pour Votre Majesté, ne me permet pas d'entrer dans aucune entreprise capable de lui déplaire, je suis persuadé que le succés n'en peut être que desavantageux ; s'il pousse cette affaire aux dernieres extrêmitez, sa ruine me paroît inévitable. Dans une si grande disgrace, Sire, votre protection sera mon unique ressource. Je supplie tres humblement Votre Majesté de me l'accorder, & de me permettre de me retirer dans son Royaume. Monsieur*, repartit le Roy, *je sçaurai toujours distinguer vos actions de celles de votre Frere. Vous n'avez aucune part à ses dernieres fautes, j'en suis convaincu. Dans toutes les occasions je vous donnerai des marques de ma bienveillance, autant que l'interêt de ma Couronne le permettra ; comptez sur ma protection. Dans la disgrace de votre Frere, vous trouverez tous les avantages que vous pouvez attendre de moi.*

LXXIX. *Entrevuë du Cardinal de Richelieu & du Cardinal de Lorraine.*

Le Cardinal voulut alors commencer de parler d'accommodement. Louis l'écoute, & le renvoye au premier Ministre, pour apprendre ses intentions. Richelieu parle au Cardinal de Lorraine des sujets de plainte que le Roy avoit du Duc Charles, & sur-tout, du mariage du Duc d'Orleans avec la Princesse Marguerite, qu'on avoit jusqu'alors affecté de cacher. François avouë le mariage, promet que le Duc son frere le fera rompre. *La rupture du Mariage*, répondit Richelieu, *n'est pas en la disposition de M. le Duc de Lorraine. Comment offre-t-il une chose qui ne dépend pas de lui ? Et quand cela seroit, le Roy peut-il se re-*

(*a*) Hist. du ministere du Cardinal de Richelieu, an 1633. Vie du même, par Aubery, l. 4. Bernard, hist. de Louis XIII. l. 16. *Vittorio Siri*, t. 7. p. 663. &c.

An de J. C. 1633.

poser sur les promesses d'un Prince qui a violé en si peu de temps deux Traitez solemnels? Il faut trouver de plus puissans moyens de l'obliger à tenir desormais sa parole. Les frequentes infidelitez de M. de Lorraine causent au Roy de grandes dépenses, & des incommoditez considerables au Peuple, à cause des Armées nombreuses qu'il faut mettre sur pied. Sa Majesté veut terminer les affaires d'une telle maniere, qu'il n'y ait plus aucun sujet de recommencer la guerre, & que M. le Duc ne puisse jamais entrer dans les factions du Royaume. Non content d'avoir engagé Monsieur dans un mariage contraire aux Loix de l'Etat, & qui offense également la dignité de la Couronne, & la Personne du Roy, il a favorisé l'entrée de ce Prince à main armée en France (x).

Si M. de Lorraine veut que le Roy se fie desormais à lui, qu'il donne Nancy en dépôt à Sa Majesté. C'est le meilleur parti qu'il peut prendre. Il conservera ses Etats, & Nancy lui sera fidelement rendu, pourvû qu'il se conduise mieux à l'avenir. Si tel est son dessein, il n'y a rien à craindre pour lui dans cette proposition. Que s'il veut continuer ses entreprises contre le service du Roy, & ses liaisons avec les Ennemis de l'Etat, il est inutile de traiter. Sa Majesté a pris une ferme résolution de n'accepter aucune autre condition; M. de Lorraine doit la subir. Il est dépouillé de tous ses Etats; la seule Ville de Nancy lui reste. Comptez qu'il la perdra infailliblement, à moins qu'il ne contente le Roy. Nancy est une Place forte, je l'avouë: mais enfin M. le Duc est sans Troupes & sans revenus. Nous ferons desormais la guerre à ses dépens.

Le Cardinal de Lorraine remontra librement à Richelieu, que la condition étoit si dure, qu'il ne conseilleroit jamais à Charles de l'accepter, à moins qu'il ne fût réduit à la derniere extrêmité: Que le plus grand malheur qui lui pût arriver, en soutenant la guerre, étoit de se voir dépouillé de sa Capitale, & dans la nécessité de dépendre absolument de la volonté d'autrui: Que ce seroit une flétrissure éternelle au Duc son Frere, s'il rendoit, à la vuë de toute l'Europe, sans aucune résistance, la plus forte Place du Monde: Que la Lorraine se trouvant située entre la France & l'Allemagne, le Duc devoit ménager ses démarches avec une extrême circonspection; & qu'en livrant Nancy pour contenter le Roy de France, il irritoit l'Empereur.

A ces mots, Richelieu répondit: *Je ne suis pas surpris, Monseigneur, que vous alléguiez la prétenduë Souveraineté de l'Empereur sur la Lorraine, & la puissance de la Maison d'Autriche. Mais le Roy n'entre point dans ces considerations. Quand M. le Duc y voudra bien penser, elles ne l'arrêteront pas non plus. Ceux dont il allégue les interêts & le pouvoir, sont les principaux auteurs de sa mauvaise conduite. L'ont-ils bien aidé à se retirer du précipice, où l'envie de les servir l'a jetté plus d'une fois? J'avouë qu'il a besoin de la protection des deux Couronnes: c'est justement ce qui l'engageoit à mériter celle du Roy par ses ménagemens & par sa déference. Il devoit suivre les maximes de ses Prédecesseurs, qui jugeoient que leur conservation en dépendoit absolument. Bien loin d'être aussi prudent qu'eux, il a donné plusieurs fois sujet au Roy d'entrer à main armée en Lorraine. Si M. le Duc craint plus la future puissance de l'Empereur, que celle du Roy, dont les armes sont à la porte de Nancy, il peut prendre le parti de se défendre par la force. Que s'il croit devoir prudemment conjurer l'orage qui le menace, peut-il mieux faire que de donner Nancy en dépôt? Cela lui assurera la libre possession de ses Etats.*

Aprés ces Conférences, le Cardinal de Lorraine chagrin de ne pouvoir rien gagner sur l'esprit de Richelieu, va prendre congé du Roy; le prie de lui donner le temps d'aller faire son rapport au Duc Charles son Frere, & de n'avancer pas plus avant. A quoi Sa Majesté répondit: *Je suis fâché de ne pouvoir vous accorder ce que vous me demandez. Ma résolution est prise; je me rendrai incessamment devant Nancy, & je n'en partirai qu'aprés l'avoir réduite à mon obeïssance.*

LXXX. *Louis XIII. est résolu de venir assiéger Nancy.*

Saint-Chamant (y), qui, comme on l'a vû, avoit reçu ordre d'occuper les postes d'autour de Nancy, arriva à Saint-Nicolas le 20e d'Août, & le Lundy 22e du même mois il se rendit devant Nancy, avec seulement quatre mille hommes. Le Duc Charles en rassemblant ce qu'il avoit de gens armez, & en levant les Milices du pays, auroit pû aisément chasser Saint-Chamant de ses postes, & l'obliger de se désister de cette entreprise (z); on lui avoit même conseillé de profiter de cet avantage: mais le Duc craignant de rendre ses affaires plus mauvaises, & voulant continuer la voie de la négociation qu'il avoit commencée, résolut de tâcher d'appaiser par ses soumissions, le Monarque dont il avoit attiré les armes dans son pays, sans avoir de quoi les repousser; & par une fatalité assez étrange, ce Prince, qui n'avoit pû se tenir en repos, quand il le falloit, ne put prendre le parti d'une vigoureuse résistance, lorsqu'il n'y avoit plus d'autre ressource.

Il ne laissa pas de mettre, comme il put, Nancy en état de défense. (a). Il y jetta à la hâte trois mille hommes de pied, environ trois cens Chevaux, & quarante Gentishommes volontaires, sous le commandement du Mar-

(x) En effet le Duc d'Orleans, appellé par le Duc de Montmorency, & par les Etats du Languedoc, qui s'étoient révoltez, étoit entré en France, pour y commencer la guerre: mais le Duc de Montmorency ayant été blessé, & fait prisonnier, le Duc d'Orleans se retira, & congédia ses Troupes.

(y) M. de Beauvau l'appelle par-tout, Saint-Chamant.

(z) Memoires de Beauvau.

(a) Hist. du ministere du Cardinal de Richelieu, an 1633. Vie du même, par Aubery, l. 4. c. 37. *Vittorio Siri, Memorie recondite*, t. 7. pp. 666, 667. Memoires de Beauvau.

An de J. C. 1633. quis de Moüy premier Prince du sang de Lorraine. Il avoit sous lui le Baron d'Esne, & la Serre, dont l'un, comme Gouverneur de la Place, devoit défendre la vieille Ville, & l'autre la nouvelle. Il prend ensuite la résolution de se retirer dans les Montagnes de Vosge, avec ce qui lui reste de Cavalerie, & d'y lever promptement quelque Infanterie, pour défendre les avenuës étroites & difficiles de ce pays de montagnes.

LXXXI. *Second voyage du Cardinal de Lorraine auprès du Roy.*

Il envoye une seconde fois le Cardinal François son Frere auprés du Roy, pour faire une seconde tentative, & de nouvelles propositions d'accommodement. François offre au Roy de la part du Duc, de consentir à la dissotion du mariage de la Princesse sa Sœur avec Gaston, & de remettre au Roy en dépôt la Forteresse de la Mothe, qui étoit la meilleure Place de Lorraine aprés Nancy, pour assurance de sa parole. Le Roy étoit déja à Saint-Dizier. Le Cardinal obtint une audience du Roy, en présence de Richelieu, du Comte de Brassac, de Bullion & de Bouthillier Conseillers d'Etat. Il exposa ses offres & ses conditions, & le Roy les examina ensuite dans son Conseil d'Etat. Richelieu les fit rejetter, sous prétexte qu'elles ne mettoient pas Charles hors d'état de remuer, lorqu'il en trouveroit l'occasion.

On y proposa ensuite, s'il étoit à propos de s'engager dans le mois de Septembre au siége d'une Place extrêmement forte; & si Sa Majesté devoit dépouiller entiérement un Prince voisin, dont la derniere faute paroissoit assez pardonnable : car enfin la justice, & la raison d'Etat sembloient lui permettre de s'opposer au progrés des Suédois, dont les conquêtes en Alsace les conduisoient aux portes de la Lorraine; & puisque l'Empereur incapable de conserver Saverne, Haguenau, Colmar, & les autres Villes d'Alsace, les vouloit laisser pour un temps entre les mains de Charles, pour le dédommager des dépenses faites au service de Sa Majesté Impériale; étoit-il si coupable de les avoir acceptées ? C'est ainsi qu'en pensoient les plus sensez, & ceux qui en raisonnoient avec desinteressement.

Mais le Cardinal de Richelieu, dont le Duc de Lorraine avoit encouru l'indignation, en prenant le parti de la Reine-Mere, du Duc d'Orleans, & des autres, qui étoient mécontens de son ministere, ne crut pas devoir échapper cette occasion de lui faire ressentir tout le poids de sa vengeance, & de le perdre entiérement. Voici comme il opina au Conseil. *Sire, l'affaire qui se propose, mérite d'être examinée avec beaucoup de maturité. Je ne vois aucune raison de conseiller à Votre Majesté d'attaquer le Duc de Lorraine, à moins qu'elle n'ait la volonté & les moyens infaillibles de le chasser de ses Etats. Cela paroît difficile d'abord. Nancy est réguliérement fortifié : la saison qui s'avance, ne permet presque pas de l'assiéger. En former le blocus, cela durera sept ou huit mois. Combien peut-il arriver d'accidens imprévus, avant que la Ville soit réduite à la derniere extrêmité? Que sçavons-nous, si les Suédois & les Princes Protestans d'Allemagne ne s'accommoderont point avec l'Empereur ? si la Tréve proposée aux Etats Généraux des Provinces unies, ne se conclura pas ? En ce cas, les Espagnols feront vraisemblablement une diversion en Italie, & vous obligeront d'abandonner vos desseins sur la Lorraine.*

An de J. C. 1633.

Pour assiéger Nancy, Votre Majesté a besoin de vingt mille hommes d'Infanterie, & de trois mille Chevaux. Il faut avoir outre cela un corps de six mille Fantassins, & de huit cens ou mille Chevaux pour la sureté de votre Personne. Un pareil projet ne peut s'exécuter qu'avec une dépense extraordinaire. Mais, Sire, en matiere d'Etat, les Grands Princes ne peuvent dissimuler une injure, sans s'exposer à en recevoir bientôt une plus grande. Leur réputation, c'est leur plus grande force, leur plus puissant appui. S'ils en souffrent la moindre diminution, semblables à ceux qui manquent à mettre le pied sur le dernier degré, ils tombent du haut de l'escalier en bas. L'argent est inutile à un Roy qui ne sçait s'en servir, ni pour conserver son honneur, ni pour étendre sa domination. Un million d'or, suffit à la réduction de Nancy.

Jamais vous ne trouverez, Sire, une occasion plus favorable d'avoir cette Place importante. La guerre allumée dans toute l'Allemagne ne finira pas assez tôt, pour déconcerter votre entreprise. Les Pays-Bas, on n'y voit aucune disposition à la Tréve. Un grand projet a toujours ses difficultez : j'en trouve peu dans celui dont il est question. Le Duc de Lorraine dépourvu de Troupes, ne tiendra pas la campagne. Ses Alliez, bien loin d'être en état de le secourir, ont tant d'occupation chez eux, qu'ils ne peuvent penser aux autres. Tant que ce Prince opiniâtre aura un pouce de terre, il ne se détachera ni de l'Empereur ni du Roy d'Espagne. Prévenu qu'avec leur secours, il trouvera enfin une conjoncture favorable pour faire du mal à la France, il n'a pas eu le moindre égard aux raisons qui l'obligent de renoncer à ses engagemens avec la Maison d'Autriche. Si Votre Majesté n'acheve pas de le ruïner, le mariage de Monsieur subsistera. Préparez-vous, Sire, à une guerre sans fin. Soyez continuellement sur vos gardes, & contre la malignité des intrigues sourdes, & contre la violence ouverte d'un Ennemi subtil, actif & irréconciliable. Que si le Duc de Lorraine est une fois entiérement ruïné, le mariage de Monsieur se rompt incontinent.

Puy-laurent a déclaré sans façon à l'Abbé d'Elbene, qu'il voudroit voir le Lorrain écrasé; afin de pouvoir porter Monsieur à épouser une autre Princesse. Monsieur naturellement léger & indifferent, se dégoûtera de lui-même, d'un

An de J. C. 1633.

mariage qui ne lui donne que du chagrin & de l'embarras ; il voudra rentrer dans les bonnes graces de Votre Majesté, par une alliance que vous approuverez, dés qu'il verra le Duc de Lorraine incapable de l'appuyer ; & l'affront fait à la Princesse Marguerite, causera une haine immortelle entre Monsieur & son grand Ami.

Je crois donc, Sire, que le Duc doit être sévérement puni de l'injure qu'il a osé vous faire. Nancy est la plus forte barriere que Votre Majesté puisse opposer à la Maison d'Autriche ; il faut l'avoir à quelque prix que ce soit. Cette conquête vous sera plus utile, plus glorieuse que celle de Metz sur l'Empereur Charles V. qui a tant fait d'honneur à un de vos Prédecesseurs. Aprés cela vous n'aurez plus rien à craindre de l'inquiétude & de la haine irréconciliable du Duc de Lorraine.

LXXXII. *La résolution est prise d'assiéger Nancy. 1633.*

Cet avis passa au Conseil, sans que personne osât contredire le Cardinal. On fait part de ce résultat au Cardinal de Lorraine. On lui témoigne que son entremise étoit agréable ; que si l'on avoit à traiter avec lui, comme l'on étoit persuadé de sa droiture & de sa bonne foy, on prendroit d'autres résolutions. On lui promet d'avoir égard à ses interêts particuliers ; enfin on lui offre des honneurs & un revenu convenable à son rang, s'il veut se retirer en France. Avec ces réponses il retourne en diligence vers le Duc Charles son Frere. Aprés quelques consultations, les deux Freres conviennent de faire une troisiéme tentative, & de proposer au Cardinal de Richelieu le mariage du Cardinal François de Lorraine Evêque de Toul, mais qui n'avoit aucun Ordre sacré, avec la Combalet Niéce de Richelieu.

Cette affaire avoit déja été proposée à Paris (b) par Harlay de Chanvallon Gentilhomme, qui s'étoit particuliérement attaché à la Maison de Lorraine. Il en avoit proposé sa pensée à Harlay de Sancy son parent, Evêque de Saint-Malo, & Confident de Richelieu, & en avoit parlé à la Cour de Nancy. L'ouverture ne fut pas entiérement rejettée à Paris : mais Richelieu ne répondit rien de positif, & le Duc de Lorraine parut froid & irrésolu. Mais le Cardinal son Frere approuva le projet, & souhaita que Chanvallon négociât le mariage. On fit de nouvelles tentatives, & Richelieu affecta encore une plus grande réserve, voulant se faire rechercher, pour conclure ensuite l'affaire le plus avantageusement qu'il pourroit pour lui & pour sa Niéce. Comme le Duc Charles n'avoit point d'enfans de la Princesse Nicole, Richelieu se flatoit qu'en vertu de la Loy Salique qu'on vouloit établir en Lorraine, sa Niéce pourroit devenir Duchesse de Lorraine, à l'exclusion de la Princesse Claude, seconde Fille du Duc Henry.

LXXXIII. *Le Cardinal de Lorraine témoigne avoir envie d'épouser la Niéce du Cardinal de Richelieu.*

Le Cardinal de Lorraine étant venu trouver le Roy à Château-Thierry, dans l'entrevuë dont nous avons parlé, Chanvallon lui insinua de témoigner dans son compliment à Richelieu, une forte passion d'épouser sa Niéce (c). Le Cardinal n'y manqua pas, & Richelieu y répondit avec toute la civilité imaginable, & lui témoigna que la proposition que Chanvallon lui en avoit faite, s'étoit trouvée du goût de l'Oncle & de la Niéce : mais il lui fit entendre en même temps, que le Roy étoit résolu de se rendre maître de Nancy, pour s'assurer des promesses du Duc Charles, & qu'il souhaitoit aussi qu'on lui remît entre les mains la Princesse Marguerite, pour la faire consentir à la nullité de son mariage ; on lui demanda les noms du Prêtre qui l'avoit marié, & ceux des Témoins qui avoient assisté à son mariage (d).

LXXXIV. *Evasion de la Princesse Marguerite.*

Le Cardinal François s'en retourne en diligence trouver le Duc son Frere, qui s'étoit retiré au Valdajo, pour lui dire les prétentions de Sa Majesté. De là il revient à Saint-Dizier trouver le Roy, & l'informe des résolutions du Duc son Frere. Aprés quelques Conférences avec le Ministre, il en partit le lendemain de son arrivée de grand matin, pour aller une seconde fois trouver Son Altesse. Les deux Freres convinrent que le Cardinal François demanderoit instamment la Combalet en mariage, & que pour l'obtenir plus facilement, Charles feroit une démission entiere de ses Duchez de Lorraine & de Bar en faveur de François. Cette démission fut passée à Epinal le 26e d'Août 1633. En conséquence, le Marquis de Moüy & la Noblesse eurent ordre de reconnoître le Prince François pour Souverain. Nancy étoit déja bloqué, & toutes les avenuës gardées par les Troupes Françoises. Le Cardinal François ne laissa pas d'y entrer, à son retour d'auprés de Son Altesse, & il y coucha.

Pendant la nuit, il disposa la Princesse Marguerite sa Sœur à se retirer en Flandres auprés du Duc d'Orleans son Epoux, qui la demandoit avec instance, & de se soustraire à l'animosité de Richelieu, qui vouloit l'avoir à quelque prix que ce fût. La Princesse n'eut pas de peine à s'y résoudre. Le lendemain dés trois heures du matin le Cardinal François sortit de Nancy pour aller trouver le Roy. La Duchesse d'Orleans sa Sœur étoit dans son Carosse, déguisée en homme, avec Bornet, premier Gentilhomme de la Chambre du Cardinal, Séraucourt, Beaulieu & Contrisson.

L'Officier qui commandoit le quartier du Blocus où l'on passa, fit avertir M. de Saint-

(b) Hist. du ministére du Cardinal de Richelieu, an 1633. Vie du même, par Aubery, l. 4. c. 39. *Nani, hist. Veneta, l. 9.* an 1633. *Vittorio Siri, t. 7.* Memoires de Beauvau, pp. 35. 36. 37.

(c) M. Hennequin, dans ses Memoires, dit que quand on fit au Cardinal de Richelieu les premieres ouvertures du mariage du Cardinal de Lorraine avec sa Niéce, il répondit, qu'il ne mêloit point ses interêts avec ceux du Roy, & qu'il falloit vuider ceux-ci, avant que de parler d'autre chose.

(d) Memoires mss. du Baron Hennequin.

An de J. C. 1633.

Chamant qui commandoit l'Armée, à qui M. le Cardinal envoya aussi son Ecuyer, avec son Passeport, pour le prier de ne le point arrêter, parce qu'il vouloit être au lever du Roy à Saint-Mihiel. Pendant ce temps quelques Officiers regardoient assez attentivement le jeune & beau Cavalier qui étoit dans le Carosse, mais il se couvroit la moitié du visage avec une négligence si bien affectée, qu'ils ne se douterent de rien. Saint-Chamant lui fit ses excuses s'il ne pouvoit pas lui aller rendre ses respects, & ordonna qu'on le laissât passer. On alla descendre la Princesse dans les Bois du Château de Condé; on la monta sur une haquenée qui suivoit le Carosse, & on la confia aux Sieurs de la Visée & de la Butonniere, qui l'attendoient; & accompagnez de quelques Chasseurs, qui sçavoient parfaitement les chemins détournez, ils la conduisirent le même jour à Thionville, forte Place des Espagnols, située à plus de seize lieuës de Nancy.

Le Comte de Vilz Gouverneur de la Place pour le Roy d'Espagne, & la Comtesse son Epouse, la reçurent avec honneur. Elle s'y reposa quelques jours, en attendant des hardes & un équipage convenables à sa qualité. La Duchesse d'Avray, & quelques autres Dames arriverent peu de jours aprés, avec du linge, des habits, & les Carosses de l'Infante Isabelle, qui apprit avec beaucoup de joie l'arrivée de la Duchesse d'Orleans.

Gaston déclara pour lors son mariage avec elle. On la conduisit, escortée de cinq cens Chevaux, à Namur, où le Duc son Epoux se rendit pour la recevoir. Il sortit de la Ville, & s'avança jusqu'à Marche en Famine, à sa rencontre. Il entra avec elle à Namur, & le lendemain la conduisit à Bruxelles. L'Infante alla assez loin hors de la Ville pour la recevoir: mais la Reine Marie de Médicis sortit seulement de la Ville, pour lui faire honneur.

LXXXV. *Le Duc Charles fait sa démission de ses Duchez au Cardinal de Lorraine.*

Aprés que le Cardinal François eut remis la Duchesse Marguerite sa Sœur entre les mains de ceux que l'on a nommez, il reprit le chemin de Saint-Mihiel par le Pont-à-Mousson (*e*). Il rencontra le Roy à une lieuë de cette Ville, & lui dit en l'abordant: *Sire, depuis que j'ai quitté Votre Majesté à Saint-Dizier, j'ai si bien couru, que j'ai attrapé deux Duchez.* Il vouloit marquer la cession que le Duc Charles son Frere venoit de lui faire de ses Etats. Le Roy lui répondit, que si c'étoit tout de bon, il en seroit bien-aise.

Cependant on arrive au Pont-à-Mousson, le 28[e] d'Août (*f*). Le Cardinal de Lorraine y fait à Sa Majesté de nouvelles propositions. Louis les écoute, & renvoye le tout à Richelieu. Celui-ci répond (*g*): *Je ne crois pas, Monsieur, que le Roy détourne M. le Duc votre Frere de vous céder ses Etats: Sa Majesté connoît votre vertu & vos bonnes inclinations. Elle est si contente de votre conduite, qu'elle aimera toujours mieux vous avoir pour voisin, qu'un Prince sur les promesses duquel on ne se peut reposer. Le dépôt de Nancy est l'unique sûreté que S. M. puisse prendre. Pour ce qui est de ma Niéce, je vous suis infiniment obligé, Monsieur, de l'honneur que vous voulez lui faire; j'aurois tort de refuser un avantage si considerable & pour moi & pour elle: mais trouvez bon, s'il vous plaît, que nous remettions à un autre temps la conclusion de cette affaire. Le Roy accepte avec plaisir l'offre que fait M. le Duc, de remettre la Princesse Marguerite entre les mains de Sa Majesté; c'est un grand acheminement à un bon Traité de paix.* Il ajouta: *Parlons franchement, Monseigneur. Je suis quelquefois assez bien informé de ce qui se trame. Etes-vous maître de la personne de votre Sœur? Je la crois présentement hors de Nancy, & peut-être dans les Terres du Roy d'Espagne.* Le Cardinal de Lorraine fait l'ignorant sur cet article, & prend le lendemain congé du Roy.

Les Memoires de M. de Beauvau, supposent qu'alors la Princesse n'étoit point encore sortie de Nancy: mais j'ai en main de tres bons Memoires manuscrits, qui portent qu'elle sortit ce jour-là même 28[e] d'Août Fête de S. Augustin; que sa Tante la Princesse Catherine, Abbesse de Remiremont, & du Monastere de Notre-Dame de la Consolation de Nancy, dont elle étoit Fondatrice, & où elle faisoit sa demeure ordinaire, faisoit venir depuis quelques jours la Princesse Marguerite sa Niéce, pour l'habiller en homme, & lui apprendre à en faire les gestes & les révérences; que la nuit de son départ, on la revêtit d'un habit d'homme en noir; qu'on salit exprés le visage de la Princesse avec du safran & de la poudre, pour lui ternir le teint qu'elle avoit tres blanc; qu'aprés Matines elle alla au Chœur pour faire sa priere, & dire adieu aux Religieuses, & qu'elle monta aussi-tôt dans le Carosse, qui l'attendoit à la porte du Monastere.

LXXXVI. *Le Roy Louis XIII. irrité de l'évasion de la Princesse Marguerite, fait travailler aux Forts autour de Nancy.*

L'évasion de cette Princesse, & la maniere dont elle s'étoit faite, causerent beaucoup de chagrin à la Cour de France. Le Roy en sçut fort mauvais gré au Cardinal, & se plaignit de l'abus qu'il avoit fait de son Passe-port. Le Cardinal se défendoit, en disant que le Roy ne lui ayant rien prescrit de particulier dans son Passe-port, & lui ayant permis de mener avec soy certain nombre de personnes, il n'avoit pas outre-passé ce nombre, & n'avoit rien fait qui fût contraire à la bonne foy. Quelques spécieuses que fussent ces excuses, le Roy n'en fut pas satisfait, & témoigna ne vouloir plus entendre à aucun accommodement. Il fit tra-

(*e*) Alors le chemin de Nancy au Pont-à-Mousson étoit par Bouxieres-aux-Dames, Condé, &c. Il n'y avoit point de Pont à Froüart.

(*f*) An 1633. Memoires mss. de Hennequin.

(*g*) *Vittorio Siri.* Mercure François. Hist. du ministere du Cardinal de Richelieu, &c.

vailler avec diligence aux Lignes, & aux Forts, pour enfermer la Ville. En même temps il fit sauter, une nuit par la mine, deux arcades du Pont de Maxéville, sous lequel la Meurthe passe, pour ôter aux Assiégez l'esperance du secours qu'ils pouvoient tirer de ce côté-là. Jusqu'alors le Marquis de Moüy n'avoit fait aucun acte d'hostilité, le Duc lui ayant défendu de rien entreprendre, qui pût rompre la négociation commencée avec le Roy : mais voyant qu'on faisoit une attaque si prés du fossé de la Place, il fit tirer de ce côté-là quelques volées de canons. Il en fit même tirer des remparts sur tout le Camp ; & le Roy qui s'étoit trop approché de la Place pour la considerer, faillit d'en être emporté.

Richelieu étonné de cet accident, envoye Chanvallon à Nancy, se plaindre de la part de S. M. que l'on rompt la négociation (h). Le Cardinal jugeoit bien que si l'on n'emportoit pas la Place par un Traité, on n'en viendroit pas si-tôt à bout. Le Roy paroissoit même chagrin de ce qu'on l'avoit engagé dans une entreprise où il trouvoit plus de difficulté qu'on ne lui avoit fait d'abord.

Chanvallon fut écouté, parce que le Duc prenoit quelque confiance en lui. Il employa plusieurs raisons politiques, afin de persuader que les affaires du Duc se rétabliroient plutôt par la douceur que par la force. Ces raisons ébranlerent le Marquis de Mouy : mais l'esprit mâle de la Princesse de Phalzbourg s'y opposa fortement. *Bien loin que les soumissions dont nous avons usé jusqu'ici*, dit-elle, *ayent adouci le Roy, elles n'ont servi qu'à lui enfler le cœur, & à l'animer davantage à la ruïne de notre Maison. Puisque les choses se trouvent réduites à une telle extrémité, & qu'une vigoureuse résistance est l'unique moyen de se sauver, tâchons de nous tirer d'une oppression violente, par notre courage, par notre vigilance, & par notre activité. S'ils nous faut périr, mourons en gens d'honneur. Ne vaut-il pas mieux s'ensevelir glorieusement sous ses propres ruïnes, que de perdre lâchement les biens, l'honneur & la liberté ?* Il y eut une assez longue contestation entre la Princesse & le Marquis de Moüy : mais l'un avoit l'autorité en main, & l'autre ne pouvoit rien. Le Marquis se rendit aux remontrances de Chanvallon, & les choses reprirent le train de la négociation.

LXXXVII. *Nancy est investi. Plusieurs Villes de Lorraine se rendent au Roy.*

Cependant le Passe-port du Cardinal Nicolas-François est révoqué, & on le fait avertir de ne plus sortir de Nancy, à moins qu'il ne veuille être fait prisonnier de guerre. Les Villes de Lorraine se trouvant sans défense, ouvrent leurs portes, à mesure que le Roy, ou ses Officiers s'avancent dans le pays (i). Epinal se rend au Maréchal de la Force, Charmes au Comte de Suze, Lunéville au Marquis de Sourdis ; les Châteaux de Condé-sur Moselle, la Chaussée, Conflans-en Jarnisy, Trognon, Mars-la-Tour, Preny, Bouconville & Mandres reçoivent garnison Françoise.

Le Roy alla du Pont-à-Mousson à Saint-Nicolas (k), d'où il écrivit une espece de Manifeste au Président Bretagne, qui étoit à la tête du Parlement établi depuis peu à Metz. Il y accuse le Duc de mauvaise foy, de violement des Traitez ; d'entretenir des intelligences avec les Ennemis de la France ; d'avoir rompu la neutralité avec les Suédois, & de leur avoir fait entendre qu'en cela il agissoit de concert avec la France. Enfin il releve le mariage de Gaston avec la Princesse Marguerite, comme l'action du monde la plus irréguliere & la plus odieuse ; disant que c'est un mariage invalide, clandestin, & contracté par maniere de rapt. Cet Ecrit est du 2e de Septembre 1633. Il écrivit à peu prés la même chose au Duc de Montbazon Gouverneur de Paris, quinze jours aprés le premier écrit. La Lettre est dattée du 17e de Septembre au Camp devant Nancy, c'est à dire de la Neuve-ville, à la portée du canon de la Place, où il s'étoit rendu le 2e du mois.

Nancy étoit investi de tous côtez ; & le Comte de Suze, qui tenoit la campagne avec sept Cornettes de Cavalerie, & quelques Compagnies d'Infanterie, empêchoit que rien n'entrât dans la Place. Les gens de la Venerie de Charles ayant entrepris de conduire dans Nancy par des chemins perdus, un Régiment Lorrain, leur projet fut découvert, & les Soldats du Régiment saisis de frayeur, furent dissipez par la fuite. Charles avoit ramassé quelques Troupes aux environs d'Epinal, & ne pensoit qu'à gagner du temps, en attendant que le Duc de Feria Gouverneur de Milan fût arrivé en Alsace, à la tête de l'Armée que le Cardinal Infant envoyoit à son secours (l). Le Général Aldringher avoit ordre de la joindre avec un détachement des Troupes Impériales, que Valstein ne put se dispenser d'accorder. La jonction des Espagnols & des Allemands se devoit faire vers Constance, au cas que l'Armée des Suédois, commandée par le Maréchal Horn, ne fût pas en état de s'y opposer. Tout cela relevoit les esperances du Duc de Lorraine. Il n'avoit qu'à avoit patience, tirer les affaires en longueur autour de Nancy ; les pluyes, & le mauvais temps de l'arriere-saison auroient sans doute fait échouër le projet du Cardinal de Richelieu, & il auroit au moins obtenu des conditions raisonnables : mais son destin, qui le rendoit toujours le plus perni-

(h) Memoires de Beauvau.

(i) Dés le 20e Août, Saint-Chamant avec ses Troupes, arriva à Saint-Nicolas, & se rendit devant Nancy dés le Lundy 22e du même mois. Memoires mss. de Saint-Nicolas.

(k) Il s'y rendit le 30e d'Août, & y séjourna jusqu'au 2e Septembre.

(l) M. de Hennequin assure, qu'on a oüi dire à Son Altesse, qu'ayant envoyé demander de la poudre à l'Infante Isabelle en Flandres, elle lui en avoit refusé.

An de J. C. 1633.

cieux ennemi de lui-même, l'engagea dans une négociation, qui fit son malheur, & celui de sa Maison.

Il étoit dans la plus triste situation du monde. Le Roy d'Espagne qui lui faisoit esperer du secours par le Duc de Feria, lui fit proposer par le même Duc, de remettre Nancy aux Espagnols, au cas qu'ils en fissent lever le siége. Le Maréchal de la Force avoit reçu ordre de poursuivre Charles avec six mille hommes de pied, quinze cens chevaux, & six piéces de canon; de l'investir par-tout où il seroit, & d'attaquer ceux qui lui donneroient retraite, en cas qu'ils refusassent de le livrer, comme ennemi de la France. Charles se retire vers la Franche-Comté: mais bien loin d'y trouver le secours que les Espagnols lui font esperer, l'entrée du pays lui est sechement refusée. Le Roy ayant extrêmement à cœur la reddition de Nancy, va lui-même reconnoître les postes les plus avantageux à son Armée. La circonvallation fut, dit-on, tracée sous ses yeux. Elle avoit quatre lieuës. Sa Majesté en marqua les Forts & les Redoutes. Elle donna le premier coup de pic, & fit travailler avec tant de soin & de diligence, qu'en cinq jours le Camp se trouva en état, & les troupes furent à couvert. Toutefois M. de Beauvau (m) dit, que six semaines après le commencement du Blocus, la circonvallation n'étoit pas achevée.

LXXXVIII. *Articles conclus entre les Cardinaux de Lorraine & de Richelieu.*

Quoi qu'il en soit, le Cardinal de Lorraine, qui vouloit à quelque prix que ce fût venir à un accommodement, se rendit au Village de la Neuve-ville, où étoit le quartier du Roy, & lui offrit en dépôt la Ville-neuve de Nancy. Louis qui vouloit la Place toute entiere, rejetta la proposition. Le Duc Charles de son côté, tâchoit de gagner du temps; il renvoye le Cardinal son Frere avec un plein pouvoir de traiter, & ordre de prolonger la négociation autant qu'il seroit possible. Les deux Cardinaux entrerent en conference, & convinrent des Articles suivans. 1°. Que le Duc de Lorraine renoncera derechef à toutes les alliances contraires à celle de France, & particuliérement à ses engagemens avec la Maison d'Autriche. 2°. Qu'il servira le Roy contre tous ses Ennemis. 3°. Que durant les troubles presens de l'Allemagne, il ne fera aucun armement, sans le consentement exprés de Sa Majesté. 4°. Qu'il desarmera dés que le Roy aura tiré parole d'Oxenstein Chancelier de Suéde, que les Suédois n'entreprendront rien contre lui. 5°. Que dans trois jours, il remettra les deux Villes de Nancy, la vieille & la nouvelle, entre les mains du Roy, qui la gardera en dépôt, jusqu'à ce que la bonne conduite du Duc de Lorraine, & la pacification des troubles de l'Allemagne ôtent à Sa Majesté tout sujet d'appréhender que Charles ne fasse de nouvelles entreprises contr'elle, ou contre les Alliez de la Couronne de France; comme aussi jusqu'à ce que le prétendu mariage du Duc d'Orléans avec la Princesse Marguerite, soit déclaré nul par les voies légitimes; enfin jusqu'à ce que les differends entre Louis & Charles soient vuidez.

6°. Que chacun des deux Princes demeurera dans ses droits, sans que le Traité y puisse préjudicier: Que le Barrois demeurera sous la saisie ordonnée par l'Arrêt du Parlement de Paris. 7°. Que si la guerre d'Allemagne dure plus de quatre ans, les conditions du Traité préalablement accomplies, S. M. restituëra Nancy au Duc, ou à ses héritiers. 8°. Que la Princesse Marguerite sera mise dans quinze jours entre les mains du Roy; ou du moins que le Duc & le Cardinal son frere feront de bonne foi tous leurs efforts, afin de la retirer du lieu où elle est, & de la remettre ensuite à Sa Majesté; qu'en tout cas son évasion n'empêchera point la dissolution du mariage. 9°. Que le Duché de Bar demeurera saisi jusqu'à ce que l'hommage en soit rendu au Roy. 10°. Que le Duc jouïra paisiblement du revenu de la Lorraine, & des Etats qui en dépendent. 11°. Que l'Officier mis par le Roy dans Nancy durant le dépôt, aura le commandement absolu des troupes, sans autre obligation que de prendre le mot du Cardinal de Lorraine, en cas qu'il y veuille demeurer. 12°. Que le Roy donnera les ordres nécessaires pour empêcher que les habitans de la Ville ne soient maltraitez par la Garnison Françoise.

Le lendemain on y ajouta deux articles, sçavoir, 1°. Que le Duc pourra faire sa demeure à Nancy, avec tous les honneurs dûs à son rang. 2°. Que si dans trois mois il accomplit les conditions de l'accord, & principalement celle qui concerne la Princesse Marguerite, Sa Majesté restituëra incontinent Nancy, dont les fortifications seront rasées, si Elle le juge à propos.

LXXXIX. *Le Duc Charles refuse de livrer Nancy au Roy Louis XIII.*

Le Traité ayant été conclu le 6e de Septembre *, le Cardinal de Lorraine alla incontinent le porter à son Frere, qui le ratifia: mais en même temps il envoya ordre sous-main au Marquis de Moüy de n'ouvrir la porte de Nancy que par son commandement, exprimé d'une certaine maniere. Le Cardinal de Lorraine revint à la Neuve-ville, avec Janin Secretaire d'Etat de Charles; presenta au Roy la ratification du Traité, & promit que dans trois jours la ville de Nancy seroit remise à Sa Majesté. Ce terme étant expiré, le Cardinal use de délai, & donne des défaites. Vivement pressé de faire exécuter les promesses de son Frere, il déclare enfin, que le Duc a changé de sentiment, & qu'un Gentilhomme a porté de sa part un ordre contraire au Marquis de Moüy (n). Un Ecrivain de ce temps-là (o) nous assure que

* En 1633.

(m) Memoires de Beauvau, p. 41. Voyez aussi Guillemin, l. 2.
(n) Voyez la Lettre du Roy au Duc de Montbason du 19e Septembre 1633 dans le Vassor, hist. de Louis XIII. l. 34. p. 151.
(o) Mémoires anonymes sur les affaires du Duc d'Orléans.

An de J. C. 1633.

Charles avoit pris la résolution de se jetter dans Nancy, pour la défendre jusqu'à l'extrêmité. Pour cet effet il feignit de vouloir tenir le Traité signé par le Cardinal son frere : mais il demanda à conferer premierement avec Richelieu, & à rendre ses devoirs au Roy. On y consentit, & on lui expédia incontinent un Sauf-conduit. Charles se flattoit d'exécuter facilement son dessein, quand il seroit au quartier de Sa Majesté (p). On verra dans la suite qu'il eut effectivement cette envie : mais je ne sçais si dès le temps dont nous parlons, il avoit pris cette résolution.

Le Cardinal de Richelieu avoit une autre inquiétude au sujet de Charles; c'est qu'il n'eût envie de passer dans les Pays bas (q). S'il y fût allé, on ne pouvoit plus espérer qu'il consentît à donner Nancy en dépôt. Mais ce qui intriguoit le plus ce Ministre, étoit la crainte de ne pas emporter Nancy avant l'hyver (r). La Ville étoit tres forte, bien munie, la saison avancée, l'Automne ordinairement pluvieux en Lorraine; tout cela lui faisoit douter du succès de ce siége. Le Roy commençoit à s'ennuyer devant Nancy, qui étoit bloqué depuis plus de six semaines, & toutefois la circonvallation n'étoit pas en sa perfection. Richelieu envoye donc le Marquis de Chanvallon au Cardinal de Lorraine, qui étoit dans Nancy, pour lui dire comme de lui-même, que le Roy obligé par toutes sortes de raisons de porter les choses à l'extrêmité, sent de la peine à en venir là, en consideration de Son Eminence, dont la droiture & l'amour de la paix lui sont connuës, & qu'il vaudroit mieux prendre encore une fois la voie de la négociation, que d'attendre que le mal fût sans reméde. Le Cardinal répondit, qu'il alloit faire un nouvel effort pour porter le Duc son Frerà à tenir le Traité. Il lui écrivit en effet à ce sujet d'une maniere si forte, que le Duc envoya Contrisson au Roy demander un Sauf-conduit.

Un autre Ecrivain du temps (s) dit que le Cardinal de Lorraine avoit porté le Roy à se contenter de mettre Garnison dans la Ville neuve de Nancy seulement; & qu'il seroit loisible au Duc Charles d'en avoir une de cent hommes dans la vieille Ville, où il pourroit continuer de faire sa residence. Mais le Duc crut que cette difference de Garnison pourroit donner occasion à de nouvelles brouilleries, que S. A. desiroit d'éviter; ce qui le porta à faire un autre Traité à Charmes.

XC.

Le Duc Charles se rend à Charmes

Le Marquis de Beauvau dit, que le Cardinal de Richelieu envoya un de ses Confidens au Duc, & le fit assurer que les interêts de S. A. lui étoient plus chers qu'elle ne se l'imaginoit, & qu'il vouloit lui témoigner dans cette occasion, qu'il desiroit sauver la Maison de Lorraine. Que s'il vouloit s'aboucher avec lui, ils chercheroient ensemble les moyens de conclure un Traité tel que S. A. pouvoit le souhaiter dans la conjoncture presente. Le Duc, dont les affaires étoient alors fort en desordre, consentit à la conference, & offrit de s'avancer jusqu'à Saint-Nicolas, pour y conferer avec le Cardinal. Sa Majesté accorda volontiers le Sauf-conduit, & agréa tout le reste : mais elle fit réflexion le lendemain, qu'il étoit plus à propos que son Ministre s'avançât jusqu'à Charmes, de peur que le Duc n'eût envie de passer dans les Pays-bas Espagnols (t).

avec le Cardinal de Richelieu, & conclut un nouveau Traité.

Le Duc de Lorraine ayant accepté la ville de Charmes, le Cardinal de Richelieu & lui s'y rendirent le 18[e] de Septembre. Son Eminence y arriva le premier sur les cinq heures du soir, accompagné du Cardinal de la Valette, du Nonce du Pape, & d'un grand nombre de Seigneurs & de Gentilshommes. Le Duc ne s'y rendit que sur le minuit; de maniere que trouvant le Cardinal endormi, & ne voulant pas permettre qu'on l'éveillât, quoi que Son Eminence l'eût ordonné, ils ne se virent que le lendemain. Ils eurent deux longues conferences ce jour-là, sans pouvoir s'accorder. Chacun croyoit tout rompu; & le Duc résolu de se retirer dans ses montagnes, se sépare du Cardinal (u). Mais Richelieu ayant affecté de parler encore une fois, comme par une rencontre inopinée, au Duc qui revenoit de la Messe, il le tourna de tant de côtez, que Charles se laissa enfin persuader d'aller trouver le Roy. On lui promettoit de faire adoucir ce qu'il y avoit de rigoureux dans le Traité, & d'obtenir de lui des conditions supportables: *En tout cas, Monsieur*, dit le Cardinal, *vous aurez toujours la liberté de vous retirer, si vous ne pouvez vous résoudre à les accepter.*

Le Duc qui n'avoit pas quitté sa résolution de se jetter dans Nancy, jugeant qu'il lui seroit plus aisé de passer du quartier du Roy dans cette Place, se rendit, ou feignit de se rendre à ce que demandoit le Cardinal (x). Celui-ci profitant du moment, insinuë à Charles, que s'il veut ratifier de nouveau le Traité signé par le Cardinal François son frere, dans lequel il se fera une certaine addition, que le Duc demandoit; le Roy content de cette déference, se relâchera sur plusieurs choses. Sur le champ on dresse un Acte, par lequel Charles confirme le Traité de Nancy, avec l'addition des deux clauses qu'on a marqué ci-devant. Le Duc eut beaucoup de peine à passer l'article de la démolition de Nancy:

(p) Les Mémoires d'Hennequin portent, qu'un Gentilhomme à qui Son Altesse avoit confié son dessein, le trahit, & le découvrit au Roy.

(q) Hist. du ministere du Card. de Richelieu, an 1633.

(r) Memoires de Beauvau, p. 41. Mémoires du ministere du Cardinal de Richelieu.

(s) Memoires mss. de Hennequin.

(t) Mémoires du ministere du Cardinal de Richelieu. Les Mémoires de Forjet Médecin du Duc Charles, portent qu'alors ce Duc étoit aux environs de Lures avec des Troupes, qui se débanderent, à la réserve de sept ou huit cens, la plupart François.

(u) Mémoires de Beauvau

(x) Le Vassor, hist. de Louis XIII. l. 34. p. 156.

mais

An de J. C. 1633.

mais le Cardinal sçut le gagner, en lui promettant de la part du Roy, que Nancy sera rendu dans le même état, si S. A. se conduit mieux à l'avenir. Tout ceci fut signé à Charmes le 20e de Septembre 1633.

On dit (y) qu'on parla encore dans cette entrevuë, du mariage du Cardinal de Lorraine avec la Combalet, & que Richelieu promit une dot tres considerable à sa Niéce, & de la laisser héritiere d'une grande partie de ses biens : mais aussi il demandoit que le Duc Charles donnât au Cardinal son Frere un Duché, avec cent mille écus de rente. Et pour trouver ce Duché, voici l'expédient qu'il proposa : Que le Duc feroit hommage au Roy de celui de Bar, & qu'ensuite il s'en démettroit en faveur du Cardinal François, & de ses descendans mâles, qui le posséderoient, même à l'exclusion des enfans de Charles. Et pour les cent mille écus, ils devoient être pris sur le Barrois ; & au cas d'insuffisance, sur les revenus de la Lorraine. Seguier Garde des Sceaux, Bullion & Bouthillier furent chargez d'en parler au Roy, qui y donna volontiers son consentement. La conclusion de l'affaire fut remise au temps que Charles viendroit à Paris rendre hommage pour le Barrois : mais ce projet n'eut point d'exécution, non plus que l'accommodement dont on a parlé.

XCI. *Le Duc Charles vient à la Neuveville prés Nancy, trouver le Roy Louis XIII.*

Aprés le Traité conclu & signé à Charmes, Charles, à la sollicitation du Cardinal de Richelieu, vient trouver le Roy (z) à la Neuveville prés Nancy. Le Duc & Richelieu partent ensemble le 21e de Septembre, & viennent au quartier du Roy. Quand on fut proche, le Cardinal prit les devans, afin d'informer Sa Majesté du secret de l'affaire, & de lui donner les conseils qu'il jugea nécessaires. Le Roy s'avança quelques pas au devant de Charles, qui en entrant dans la chambre, s'inclina profondément, fit des excuses pleines de soumission, & protesta qu'il vouloit desormais observer exactement les Traitez. *Tout est oublié*, lui répondit Louis, en l'embrassant d'un air gay & content. Le Roy tint long-temps le chapeau à la main, & ne le mit sur sa tête qu'en priant le Duc de se couvrir pareillement. Aprés les premiers complimens, le Duc est conduit dans le Cabinet du Roy, où Richelieu & les Principaux du Conseil sont appellez. Tous de concert se mirent à loüer la valeur & l'inclination guerriere de Charles. Le Roy prenant la parole, lui dit : *Mon Cousin, il faut vous avoüer de bonne foi que j'ai eu mauvaise opinion de vous. Lorsqu'aprés votre ratification, vous refusâtes d'exécuter le Traité conclu avec le Cardinal votre Frere, je dis que vous n'aviez ni parole, ni fidelité. Aujourd'hui je change de sentiment, persuadé que je suis, de l'accomplissement de vos promesses.* Le Cardinal dit alors, en s'adressant au Roy : *Sire, je serai volontiers la caution de M. le Duc. Je connois son inclination pour votre service ; il se conduira tout autrement à l'avenir.*

An de J. C. 1633.

Le Duc répondit à tout cela par de grands complimens, & pria S. M. de le recevoir dans ses bonnes graces. Le Roy lui presenta ses principaux Officiers, & entr'autres le Maréchal de la Force, âgé de soixante-quatorze ans. Charles attentif à bien faire sa cour, se servit de tout son esprit, dit quantité de jolies choses, & tomba enfin sur la chasse que le Roy aimoit passionnément. *Je n'y pense plus gueres, mon Cousin*, repliqua-t-il ; *depuis mes grandes affaires, j'y ai presque entiérement renoncé. Si je m'y divertis quelquefois, c'est lorsque j'ai du loisir. Cela se trouve rarement : quand je suis à la guerre, je m'y applique uniquement.*

Toutes ces honnêtetez dont on combloit le Duc Charles, lui paroissoient d'autant plus suspectes, qu'il s'appercevoit aisément qu'elles étoient affectées. Son dessein étoit de leur rendre le change, en se jettant dans Nancy, sous prétexte d'en faire ouvrir les portes ; & de s'y enfermer, pour la défendre en Prince déterminé à tout hazarder pour la conservation de ses Etats, & de sa liberté. Voyant donc qu'on apportoit des bougies de tres bonne heure, & que le Roy se mettoit à lire des Lettres, il voulut prendre congé de Sa Majesté : mais le Roy lui dit : *Mon Cousin, vous êtes bien-tôt las de me voir ! Il n'est pas tard, vous serez en moins d'une heure à Nancy ; il n'y a qu'une petite lieuë d'ici.* Cependant il continuoit à lire ses Lettres, en parlant par intervalle au Duc de Lorraine ; de maniere que la nuit étant venuë, le Duc voulut prendre une seconde fois congé du Roy. *Quelle heure est-il?* demanda alors Sa Majesté. *Sire, il est sept heures*, répond quelqu'un. *Bon Dieu ! que le temps passe vîte !* reprend le Roy. *Il est trop tard, mon Cousin, vous ne pouvez plus vous en retourner presentement.*

Le Duc repartit, qu'il sçavoit les chemins, & qu'il seroit bien-tôt à Nancy. *La Garde est-elle posée ?* demande le Roy. *Oui, Sire*, repond un Officier. *Tous les ordres sont donnez*, dit alors le Roi. *Mon Cousin, il est veritablement trop tard. La Garde est posée, il faudroit tout troubler. Couchez ici, cela sera mieux, vous partirez demain de grand matin.* Le Duc reïtere ses instances : mais craignant de choquer le Roy, il cede enfin (a). On le conduit à la maison du Duc de la Valette, où son loge-

(y) *Idem*, p. 157.

(z) Hist. du ministere du Cardinal de Richelieu, 1633. Vie du même, par Aubery, l. 4. Memoires de Pontis. Mercure François, an 1633. *Vittorio Siri, Memorie recondite*, t. 7. &c.

(a) Forget Medecin du Duc Charles, dit que ce Prince avoit eu dessein de faire mettre pendant la nuit le feu au quartier du Roy, afin d'avoir lieu de se sauver, & de se jetter dans Nancy pendant qu'on seroit occupé à l'éteindre ; mais que son projet fut découvert ; & que d'ailleurs il fut si bien gardé, qu'il n'eut pas le loisir de l'exécuter.

An de J. C 1633.

ment étoit marqué. Saint-Simon, premier Ecuyer du Roy, & le Comte de Nogent eurent ordre de l'entretenir durant son souper. Pontis, & quelques autres Officiers furent commandez pour le servir : mais les honneurs qu'on lui faisoit rendre, ne tendoient qu'à s'assurer davantage de sa personne. On ordonna dans le même dessein, que douze Suisses garderoient la porte du logis, où l'on fit aussi entrer secretement quelques Soldats. Saint-Simon & Nogent, que le Duc fit souper avec lui, l'entretinrent jusqu'à onze heures de nuit. S. A. étant couchée, Pontis eut ordre de faire bonne garde autour de la maison, avec sa Compagnie, de peur qu'il ne lui prît envie de s'échaper à la faveur de l'obscurité. Il posa des Sentinelles de six pas en six pas, & se plaça sous un arbre, avec un Soldat, vis à vis les fenêtres de la chambre où couchoit le Duc.

XCII. *Entretien du Duc Charles avec Pontis pendant la nuit.*

L'inquiétude & l'embarras où étoit ce Prince, l'empêchant de dormir, il se leva à une heure aprés minuit ; & se mettant à la fenêtre qui donnoit vers l'arbre où étoit Pontis, il commença à chanter, comme pour se desennuyer. Ensuite il cria : *Sentinelle, Sentinelle, j'entends beaucoup de bruit. Qu'est-ce que cela ?* » Je pris la parole, dit Pontis, au lieu » du Soldat, & répondis que c'étoit un Corps » de Cavalerie, qui faisoit la ronde. *De combien est-il*, ajouta le Duc. *Il est, Monsieur*, » lui dis-je, *de deux mille Chevaux. Comment,* » *de deux mille Chevaux !* reprit-il ; *c'est une* » *chose extraordinaire, la Garde n'a pas accou-* » *tumé d'être si forte. Pardonnez-moi, Mon-* » *sieur*, repliquai-je, *elle est ordinairement aussi* » *nombreuse. Oh! quelque chose de moins*, dit » Son Altesse, *vous la faites plus grande qu'elle* » *n'est ; passe, passe. Et qui est-ce qui la com-* » *mande ? Chacun à son tour*, lui dis-je ; *tan-* » *tôt un Maréchal de Camp, tantôt un Lieu-* » *tenant General, quelquefois un autre Officier.* » *Vraiment*, repartit le Duc, *la garde est bon-* » *ne. Il n'y a rien à craindre.* J'ajoutai que par » tout où le Roy étoit, on la faisoit de même.

» *Mais n'est-ce point un Officier à qui je par-* » *le ?* continua le Duc. Pontis lui répondit : » *Monsieur, je suis un pauvre Cadet votre ser-* » *viteur. Oui!* dit-il en s'étonnant. *Je croyois,* » *à vous entendre, que vous étiez un Officier.* » *Hé bien donc, Camarade, puisque tu es Sol-* » *dat, dis-moi, y a-t-il long-temps que tu fais le* » *métier ? Dix ou douze ans*, repondis-je. » *Et combien y a-t-il que tu es dans les Gardes ?* » *Environ cinq ou six, Monsieur*, lui dis-je : » *Comment ? Il y a donc long-temps que tu sers* » *sans récompense. D'où vient que tu n'es pas* » *plus avancé*, ajouta le Duc. *C'est*, dit Pon- » tis, *qu'il y a des gens moins heureux que les* » *autres. J'attens tous les jours le bonheur que* » *je vois arriver à quelqu'un de mes camarades.* » Son Altesse lui demanda si du moins on lui » payoit bien ses montres. *Je n'ai pas sujet de* » *me plaindre de ce côté-là*, dit Pontis. *Si je* » *suis malheureux dans le reste, la fortune me* » *favorise en ce point.* Aprés que le Duc lui » eût demandé combien on lui donnoit, & » que l'autre lui eût répondu qu'il recevoit » la paye ordinaire des Soldats : *C'est pourtant* » *être bien malheureux*, continua S. A. *que* » *d'être Soldat toute sa vie, sans parvenir à au-* » *cun Emploi. Ne voudrois-tu pas en avoir un ?* » *Sans doute, Monsieur*, lui dit Pontis. *Si le* » *Roy me donnoit une Charge, je ne la refuse-* » *rois pas. Hé bien*, ajouta Son Altesse, *écou-* » *te, Camarade, si tu veux, il y a moyen de* » *faire ici la fortune d'un honnête homme.* Il re- » pliqua qu'il avoit l'honneur de servir le plus » grand Prince du monde, qui ne manqueroit » pas de le récompenser, s'il s'acquittoit bien » de son devoir. *Tu ne l'as donc pas bien servi*, » repartit le Duc fort agréablement, *puisque* » *tu demeures si long-temps sans récompense.* » *C'est que Sa Majesté veut m'éprouver*, re- » prit Pontis, *afin de mieux juger si je merite* » *un Emploi. On ne perd rien à attendre. Je suis* » *du moins assuré qu'en lui étant fidele, ma for-* » *tune se fera tôt ou tard.* Le Duc jugeant par » cette réponse, que celui qui lui parloit l'en- » tendoit, & qu'il n'y avoit rien à esperer de » son côté, il se retira, en disant : *Va, mon* » *Camarade, tu es un brave garçon, je t'aime* » *de cette humeur ; adieu.* Un de ses Gentils- » hommes, qui entendit cet entretien, s'écria » en même temps : *Ah, mon Maître ! vous* » *êtes arrêté, il n'y a pas moyen de vous sauver.*

An de J. C. 1633.

Pontis alla sur l'heure avertir M. le Duc de la Valette de ce qui s'étoit passé, afin qu'il le fist sçavoir au Roy. M. de la Valette esperant que M. le Duc de Lorraine reviendroit à la charge, voulut en avoir le divertissement. Il se vint poster avec Pontis sous son arbre, & peu de temps aprés, Son Altesse ouvrit sa fenêtre, en criant : » *Camarade, Sentinelle,* » *quelle heure est-il? Tantôt deux heures, Mon-* » *sieur*, lui dit Pontis. *Vous êtes long-temps en* » *sentinelle*, ajouta le Duc, qui s'ennuyoit é- » trangement. *Es-tu celui à qui j'ai déja parlé ?* » *Oui, Monsieur*, répondit-il, *vous m'avez* » *fait cet honneur. Il n'y a pas deux heures que* » *je suis en faction ; quelqu'un viendra bien-tôt* » *me relever. D'où vient*, repartit le Duc, » *que je n'entens plus le même bruit ? C'est*, » *Monsieur*, dit Pontis, *que la Patrouille est* » *passée. Elle se fera entendre incontinent. Vrai-* » *ment*, dit alors Son Altesse, *cette Garde est* » *belle, & bien grande : aussi faut-il avoüer* » *qu'elle se fait pour un grand Roy ; va, tu es* » *heureux de le servir. C'est le Prince de l'Eu-* » *rope qui sçait mieux tous les ordres de la guer-* » *re. Je serois, Monsieur, le plus malheureux* » *homme du monde*, dit Pontis, *si je ne connois-* » *sois pas l'avantage qu'il y a d'être au service* » *du Roy. Ne fait-il pas faire lui-même l'exer-* » *cice*, ajouta le Duc? *Oui, Monsieur*, lui ré- » pondit Pontis, *il le fait faire à ses Gardes*,

An de J. C. 1633.

» *à ses Mousquetaires, à tous les Régimens. On* » *vous oblige à travailler beaucoup, à ce que je* » *vois*, repartit Son Altesse. *Il est vrai, Mon*» *sieur*, reprit Pontis; *il nous fait souvent bien* » *suer : mais il ne s'épargne pas aussi lui-même.* » Le Duc s'étendit ensuite sur les loüanges du » Roy ; & aprés avoir tourné sa prétenduë » Sentinelle de tous côtez, il ajouta en se re» tirant : *Oh bien, mon Camarade, qui que* » *vous soyez, je suis votre serviteur ; adieu.* « Le Roy, à son reveil, fut informé de tout ce détail ; il se faisoit un plaisir de le raconter, & appelloit aussi-tôt Pontis, pour confirmer ce qu'il avoit dit.

XCIII. *Le P. Joseph Capucin, & Bouthillier, députez au Duc Charles.*

Aprés avoir ainsi engagé le Duc Charles, il ne restoit au Cardinal de Richelieu que de se rendre maître de Nancy. Ce Ministre envoya au Duc le Pere Joseph Capucin, & Bouthillier ([b]), pour l'engager à faire ouvrir les portes de la Place. Ils eurent avec lui, le 22[e] de Septembre, une conference de deux heures à ce sujet. Le lendemain on le pressa encore par toutes les voies imaginables, de donner ses ordres pour faire rendre la Place. Il écrivit jusqu'à deux fois au Marquis de Mouy, de recevoir les troupes du Roy dans Nancy : mais le Marquis qui avoit le mot du Duc, & qui ne trouvoit pas dans ces ordres certaines marques dont ils étoient convenus, differoit toujours l'exécution de la chose.

XCIV. *Le Marquis de Beauvau auprès du Duc Charles.*

Le matin ([c]) du 24[e] Septembre, le Marquis de Beauvau ayant été prié par Senantes, qui étoit passé du service du Roy dans celui du Duc, de sortir de Nancy, de sçavoir si Charles, dans son Traité, n'avoit point inseré quelques articles pour la seureté des François, qui s'étoient enfermez dans cette Place pour son service, & étant arrivé au Quartier du Roy de tres grand matin, Beauvau, dis-je, trouva le Duc au lit. Ce Prince, sans lui donner le loisir de lui exposer sa commission, se jetta sur les plaintes de la perfidie dont on usoit à son égard; se mit à déplorer ses malheurs, & lui demanda comment il avoit pû passer? Beauvau lui dit, que l'on tenoit la Ville pour renduë, & que les troupes du Roy étant sur le bord du fossé, la Garde du Camp ne se faisoit plus si exactement; mais qu'il étoit assuré que M. le Marquis de Mouy n'ouvriroit pas les portes avant son retour. *Si Votre Altesse*, ajouta-t-il, *a quelque nouvel ordre à me donner, je serai bientôt à Nancy.*

Ah! si je pouvois m'échaper, s'écria le Duc, *je tâcherois d'entrer dans la Ville, pour la défendre moi-même jusqu'à la derniere extrémité. Que si aprés une courageuse résistance, je me trouvois sans aucune esperance de secours, j'en ferois plutôt sauter tous les bastions, que de la rendre en état de servir à mes ennemis. Mais je suis si malheureux, que je n'ai pas seulement un bon cheval, auquel je puisse confier ma vie & ma liberté. Monseigneur*, lui dit-il, *s'il ne tient qu'à un cheval, j'en ai amené un que Votre Altesse connoît ; je crois qu'elle se peut hazarder dessus.* Le Duc en prend la résolution, & demande incontinent ses habits. Au moment qu'il commençoit à s'habiller, on lui vint dire que sept ou huit des principaux Seigneurs de la Cour demandoient à le voir. Il jugea bien que ces Messieurs étoient de nouveaux Gardes que Sa Majesté lui envoyoit. Il congédia Beauvau, qui s'en retourna avec le déplaisir de n'avoir pû rendre un service considerable au Duc.

XCV. *La Garnison Lorraine sort de Nancy le 24 Septembre 1633.*

La Garnison Lorraine sortit enfin de Nancy le 24[e] de Septembre ; & le même jour les troupes du Roy s'en mirent en possession ([d]). Elles entrerent les piques baissées, les rangs fort serrez, la méche allumée, & prêts à combattre, si on leur faisoit quelque insulte. Elles se rendirent maîtresses de tous les quartiers & des Places. On ordonna à ce qui restoit de Soldats Lorrains, de mettre les armes bas. La Serre, un des principaux Officiers de la Garnison, entendant crier, *Les armes bas*, pensa se desesperer. *Si nous eussions crû*, dit-il, *être traitez de la sorte, le Roy ne seroit entré que par la bréche.* Ce Prince fit son Entrée le lendemain 25[e], accompagné de ses Officiers de guerre, & des principaux Seigneurs de sa Cour. Le Cardinal de Lorraine qui étoit venu au devant de S. M. la suivit immédiatement. Richelieu arriva peu aprés ; avec un cortége nombreux. Le Roy ne voulut pas loger dans le Palais Ducal ([e]), ni même entrer dans la vieille Ville, pour plus grande seureté de sa personne. On lui prépara le logis du Sieur Rousselot dans la Ville neuve. Les habitans de Nancy s'enfermerent chez eux, personne n'ouvrit la bouche, & ne donna le moindre signe de joie. Toutefois sur le soir, il y eut ordre de faire des feux devant les maisons, & l'on obeït.

Le Duc se rendit le même jour 25[e] à Rosieres-aux Salines, pour y congédier ses troupes éluës, & n'arriva à Nancy que le 26[e] sur le soir. Les Bourgeois sortirent de leurs maisons les larmes aux yeux, & criant, *Vive Son Altesse.* Ils firent de même en presence du Roy, lorsque Charles l'accompagna dans les ruës de Nancy. La Reine Anne d'Autriche, que le Roy son époux avoit laissée premiérement à Bar, & qui s'avança depuis jusqu'à Toul, ayant fait son entrée à Nancy le même jour 26[e] Septembre, le Duc, le Cardinal son frere, & la Princesse de Phalzbourg, allerent lui rendre leurs devoirs & leurs civilitez. La Reine alla faire ses dévotions à Saint-Nicolas le 29[e], accompagnée de la Princesse de Phalzbourg, & retourna à Nancy le même jour sur le soir.

XCVI. *Louis*

L'affection que les Lorrains témoignoient

([b]) Le Vassor, hist. de Louis XIII. l. 34. p. 171.
([c]) Memoires de Beauvau, pp. 43. 44.
([d]) Memoires de Pontis. Voyez le Vassor, l. 34. pp. 173. 174.
([e]) Memoires de Beauvau.

XIII. veut faire une Citadelle à Nancy.

si hautement à leur Prince, fut cause de la résolution que le Roy prit, aprés avoir desarmé les habitans, de faire de nouvelles fortifications à Nancy, & d'y former une espece de Citadelle. Aprés avoir donné ces ordres, & sejourné quelques jours dans la Ville, il en partit le premier d'Octobre, & revint en diligence à Paris. Le Duc de Brassac eut le Gouvernement de la Place, & on y mit huit mille hommes de Garnison, tirez des meilleures troupes du Roy. Le Maréchal de la Force fut laissé en Lorraine, avec une Armée de vingt mille hommes, avec ordre d'envoyer aux Suédois les secours dont ils auroient besoin contre le Duc de Feria Gouverneur de Milan, qui passoit en Allemagne à la tête de trente mille hommes. Le Cardinal de Richelieu suivit le Roy : mais une maladie qui lui survint en chemin, l'obligea de s'arrêter quelques jours sur la route, & de marcher fort lentement.

La Reine partit aprés le Roy ; & le Duc Charles voulut, par honneur, l'accompagner jusqu'à Toul (f). Cette Princesse étoit mécontente du Cardinal de Richelieu, & compatissoit beaucoup au mauvais traitement que le Duc venoit de recevoir. De Toul Charles revint à Nancy. Il avoit la liberté d'y demeurer, & d'y tenir sa Cour, s'il lui plaisoit. Mais la douleur de n'être plus maître dans sa Capitale, lui en rendit le sejour desagréable & ennuyeux. Le Comte de Brassac lui conseilloit d'aller à la Cour de France ; de demeurer auprés de Sa Majesté, & de s'étudier à lui donner tant de marques de sa soumission & de sa fidelité, qu'il le forçât de quitter les mauvaises impressions qu'il avoit prises contre lui. Mais Charles prit le parti de se retirer d'abord à Lunéville, & quelque temps aprés à Mircourt, petite Ville à sept lieuës de Nancy. Il y fit venir la Princesse Nicole son épouse, & la Princesse Claude, sœur de celle-ci. Avant le siége de Nancy, il les avoit fait conduire dans les montagnes de Vosge, se défiant d'elles, à cause de leurs prétentions sur les Duchez de Lorraine & de Bar. Il craignoit que par ressentiment de ce qu'on avoit voulu les priver de leurs droits en vertu de la Loy Salique, elles ne se portassent à s'accommoder avec le Roy, si elles tomboient entre ses mains.

La même année 1633, aprés la reddition de Nancy, le Roy fit imprimer, le 29ᵉ de Septembre 1633, une Lettre circulaire, pour justifier sa conduite envers le Duc Charles IV. de Lorraine. Il accuse ce Prince d'inconstance, de manque de foi ; d'avoir contribué au mariage de Gaston d'Orleans avec Marguerite de Lorraine ; d'avoir plusieurs fois reçu en Lorraine le même Gaston, & d'avoir manqué de parole à son propre Frere le Prince François, lui faisant porter en son nom, des paroles qu'il n'avoit aucune envie d'exécuter.

An de J. C. 1633.

XCVII. *Le Duc Charles demeure à Mircourt. Le Cardinal de Lorraine son frere à Paris.*

Malgré le chagrin dont le Duc Charles étoit rongé, il passa l'hyver à Mircourt dans toutes sortes de divertissemens. Pendant ce temps, le Cardinal de Lorraine étoit à Paris (g), où il étoit venu pour négocier quelque adoucissement aux conditions imposees au Duc Charles son frere, & tenter si par son mariage avec la Combalet, il ne pourroit point prévenir la ruïne entiere de leur Maison. Christine de Lorraine, Duchesse Doüairiere de Toscane, & tante des deux Princes, écrivit en ce même temps à Gondi, Envoyé du Grand Duc à la Cour de France, pour exhorter le Cardinal de Lorraine à poursuivre vivement ce mariage, qui lui paroissoit la seule ressource qui restât aux Princes de Lorraine dans leur malheur. *Mes Neveux*, disoit-elle, *doivent ménager le Roy de France, plutôt que tout autre Prince du monde. On les ruïnera infailliblement, dés qu'ils prendront ouvertement des interêts contraires aux siens. La Lorraine sera perduë, avant que l'Empereur, & les troupes du Roy d'Espagne ayent commencé de marcher au secours. Mes Neveux peuvent-ils esperer de se bien remettre à la Cour de France, tant qu'un Ministre tout-puissant dans l'esprit du Roy, leur sera contraire ? Quand le Cardinal de Lorraine aura épousé Madame de Combalet, l'Oncle sera obligé de soutenir la Maison dans l'alliance de laquelle il aura l'honneur d'entrer. C'est peut-être le moyen le plus seur de faire subsister le mariage de Monsieur. Le Cardinal de Richelieu doit être bien-aise que sa Niéce devienne Belle-sœur d'une Duchesse d'Orleans.* Ainsi parloit la Duchesse de Toscane.

XCVIII. *On propose le mariage de la Niéce du Cardinal de Richelieu avec le Cardinal de Lorraine.*

Le Cardinal de Lorraine raisonnoit comme elle. Dés les premiers jours de son arrivée à Paris, il demande permission à Richelieu de voir la Dame sa Niéce ; il la voit, sa personne & son esprit se trouvent de son goût ; il ne s'agit que de conclure. Richelieu persiste à demander le Duché de Bar, & cent mille écus de rente héréditaire pour sa Niéce. François prétendoit de son côté, qu'en vertu de ce mariage, il obtiendroit le rétablissement entier de la Maison de Lorraine, la restitution des Places données en dépôt au Roy de France, & la libre jouïssance à Charles de sa Souveraineté. La difficulté étoit de porter le Duc à consentir à un tel mariage, & à ces conditions ; & voici comme le Cardinal de Lorraine en raisonnoit, en parlant à Gondi, Envoyé de la Duchesse de Toscane : *Je trouve de grands obstacles à surmonter dans cette affaire. Il faut chercher un prétexte honnête au Roy de nous rendre les Places qu'il a demandées avec tant de hauteur & d'éclat. On nous répondra, qu'en les rendant si-tôt, il s'expose à être blâmé d'imprudence, ou de legereté. M. le Car-*

(f) Memoires de Beauvau.
(g) *Vittorio Siri, Memorie recondite*, t. 7. pp. 703. 704. 736. 737. Le Vassor, l. 35. p. 275. & suiv.

An. de J.C. 1635.

dinal de Richelieu voudra encore se mettre à couvert du reproche que ses ennemis lui feront, d'avoir engagé le Roy à mettre des Armées sur pied, à épuiser les finances, & à prendre beaucoup de peine, afin de procurer un établissement considerable à la Niéce de son Ministre.

Je vous dirai même que je suis en garde contre l'expérience & l'habileté de M. le Cardinal de Richelieu dans les négociations. Il demande beaucoup, & ne veut donner que fort peu de choses. Que sçai-je, si ce Politique artificieux & delié, ne fait point semblant de nous rechercher, afin d'inspirer de la jalousie aux Bourbons, & sur-tout au Comte de Soissons? Il aimeroit mieux donner sa Niéce à celui-ci qu'à tout autre. Je rencontre d'autres difficultez dans notre Maison. La Princesse Claude ma cousine, a ses prétentions aux Duchez de Lorraine & de Bar, au cas que la Duchesse Nicole sa sœur aînée, meure sans enfans. On a parlé de nous marier ensemble, pour prévenir tous les inconveniens. Si je vas épouser Madame de Combalet, la Princesse portera ses droits dans une autre Maison; & nous voila en danger de perdre tous nos Etats. Forcera-t-on ma Cousine à prendre, contre son inclination, le voile de Religieuse? Cela n'est guere pratiquable.

Enfin le plus grand embarras est du côté du Duc mon Frere. Vous le connoissez. Il est toujours disposé à prendre le plus mauvais parti. Le Roy & lui se haïssent extrêmement l'un l'autre. L'inégalité de la naissance, une Belle-sœur niéce d'un Ministre odieux à notre Maison, déplairont fort au Duc mon Frere. Je crains d'ailleurs de lui devenir suspect, quand il me verra soutenu du crédit & de l'autorité de M. le Cardinal de Richelieu. Ne s'imaginera-t-il point, que non content d'avoir obtenu un riche appanage, je voudrai bien-tôt lui enlever le Duché de Lorraine? Cependant la passion de conserver dans notre Maison ce que nos Ancêtres ont possedé, l'agite si fortement, que je ne desespere point de lui faire agréer pour cet effet mon mariage avec Madame de Combalet. On peut aussi remédier aux inconvéniens que M. le Cardinal apprébende. Le Roy n'a demandé Nancy & les autres Places, que comme un gage de l'attachement de notre Maison à la Couronne de France. Il a promis de rendre le dépôt, dés que ses craintes seront dissipées. Sa Majesté n'aura pas sujet de se défier de moi, quand j'aurai épousé la Niéce de son Premier Ministre. Le Roy pourra me donner le Gouvernement des Places déposées entre ses mains, & les restituer ensuite. Si Monsieur mon Frere a bien voulu se dépouiller de tout en ma faveur, pour sauver seulement Nancy, je puis esperer qu'il relâchera beaucoup de choses, quand il sera question d'assurer les Duchez de Lorraine & de Bar à notre Maison.

XCIX. *Adoucissemens accordez au Duc Charles en considération du mariage prétendu du Cardinal de Lorraine avec la Niéce de Richelieu.*

En consideration de ce mariage prétendu (b), on accorda au Cardinal de Lorraine quelques adoucissemens aux conditions du Traité de Charmes. On dispensa le Duc Charles de venir en personne à la Cour de France. On lui relâcha la joüissance des revenus du Duché de Bar saisi; on trouva bon qu'il prît son temps & sa commodité pour rendre l'hommage pour le Barrois; on lui fit restituer quelques-unes de ses Places occupées par les Suédois; on promit de terminer à l'amiable le differend, sur quelques dépendances de l'Evêché de Metz; en un mot, on parut disposé à accorder tout, pourvû qu'on ne pressât pas trop la restitution du dépôt. Dés que le Cardinal de Lorraine voulut insister sur cet article, comme sur une condition préalable, pour obtenir du Duc Charles son consentement au mariage, Richelieu répondit froidement, qu'il souhaitoit avec passion d'entrer dans l'alliance de la Maison de Lorraine; mais que sa Niéce ayant depuis long-temps formé le dessein de se faire Religieuse, il ne pouvoit la disposer si promptement à penser au Sacrement. Le Cardinal de Lorraine persuadé que ce flegme s'affectoit, pour l'amener insensiblement à la conclusion de l'affaire, sans aucune obligation de restituer les Places qu'il demandoit, se met à parler avec la même réserve. Il fallut toutefois, pour ne pas tout rompre, couler encore quelque chose de son envie d'obtenir la Combalet, en prenant congé du Ministre. *Monseigneur*, répondit froidement Richelieu, *ma Niéce vous est fort obligée de l'honneur que vous lui faites, Nous sçaurons dans un mois, si elle veut enfin quitter sa fantaisie de se retirer dans un Couvent. Dés qu'elle se sera déclarée, vous en aurez la premiere nouvelle.*

C. *On demande que le mariage de Gaston avec Marguerite de Lorraine soit déclaré nul.*

Parlons, s'il vous plaît, d'une autre affaire, ajouta le Ministre. *Vous sçavez, Monseigneur, que suivant le Traité de Charmes, la Princesse Marguerite votre Sœur doit être remise dans trois mois entre les mains du Roy. Les voila expirez. Sa Majesté veut que le mariage soit incessamment déclaré nul au Parlement. Un des principaux fondemens de la procédure, c'est le rapt, c'est la seduction de Monsieur, par des personnes de votre Maison. Il faut que M. le Duc de Lorraine trouve bon qu'on le cite au Parlement, pour répondre sur ce qui peut concerner cette affaire.* Le Cardinal répondit, que le Duc son Frere ne s'étoit point engagé à remettre Marguerite entre les mains du Roy; que la chose n'étoit pas même en son pouvoir, depuis la fuite de la Princesse dans les Pays-Bas: Que Charles avoit pleinement satisfait aux conditions du Traité, en pressant M. le Duc d'Orleans d'envoyer Marguerite en France; qu'on étoit prêt de montrer les diligences

(b) *Vittorio Siri*, t. 7. Le Vassor, hist. de Louis XIII. l. 35. p. 278.

An de J. C. 1633.

faites pour cet effet. Il finit en priant Richelieu de s'entremettre auprés du Roy, afin que le Duc ne fût point cité devant un Tribunal, qu'il ne pouvoit reconnoître, sans déroger à sa qualité de Prince Souverain. *Comme Duc de Bar*, répliqua Richelieu, *M. de Lorraine est Vassal de Sa Majesté. J'apprébende qu'il ne se fasse une fâcheuse affaire, s'il prétend décliner la jurisdiction des Pairs de France.*

Au sortir de là, le Cardinal de Lorraine va trouver le Cardinal Bichi, qui faisoit les fonctions de Nonce en France, & le prie d'écrire au Ministre du Pape à Bruxelles, de s'employer auprés de Gaston, afin qu'il remette incessamment Marguerite entre les mains du Roy. Il étoit mal-aisé que François fist davantage, pour témoigner sa déference aux volontez du Roy. Il prit congé de Sa Majesté le 20[e] de Decembre, sans rien conclure quant à son mariage avec la Combalet : mais le Roy le régala d'un diamant de deux mille pistoles ; lui accorda la main-levée de la saisie des revenus du Duché de Bar, & une prorogation de deux mois pour l'hommage que Charles en devoit rendre.

La menace faite au Duc de Lorraine de le citer au Parlement, auroit été bien-tôt suivie de l'effet, si le Cardinal de Richelieu n'eût rencontré trop d'obstacles & de difficultez de ce côté-là (i). Il prévoyoit que la procédure seroit longue & difficile, & que le Parlement ne se hazarderoit pas volontiers à prononcer sur une affaire de cette consequence. Il prit le parti de faire expédier, le 16[e] de Janvier 1634, une Déclaration contre le mariage de Gaston, & d'engager le Roy à aller deux jours aprés au Parlement, pour l'y faire enrégistrer. C'est ce qui fut exécuté le 18[e] du même mois. Mais le Parlement ne laissa pas ensuite de donner un ajournement personnel contre la personne de Charles, ainsi qu'on le verra ci-aprés.

En même temps on envoya le Baron Hennequin à Madame la Princesse Catherine, Abbesse de Remiremont, qui étoit à Gray, avec le Religieux, qui avoit fait le mariage de Gaston & de la Princesse Marguerite ; pour l'engager à livrer ce Religieux, à rendre le Contract de mariage du Duc d'Orleans, & à nommer les personnes qui avoient assisté à cette cérémonie : mais elle répondit que ce Religieux n'étoit plus en sa puissance, non plus que le Contract, qu'elle avoit donné à la Duchesse d'Orleans sa Niéce ; de plus, elle pria qu'on ne la pressât pas de nommer les personnes qui avoient été présentes aux épousailles; qu'elle ne pouvoit se résoudre à les déclarer. On en vint jusqu'à faire assigner cette Princesse au Parlement de Paris, & Madame la Princesse de Phalzbourg sa Niéce, & il y eut Arrêt rendu contr'elles.

CI. *Le Duc Charles fait une seconde démission de ses Etats entre les mains du Cardinal son frere.* 1634.

Ces poursuites, & les mauvaises dispositions de la Cour de France contre le Duc Charles, dont il fut informé par le Cardinal François son Frere, le déterminerent enfin à faire une seconde démission pure & simple de tous ses Etats (k) entre les mains du Cardinal Nicolas-François son Frere. L'Acte est datté de Mircourt le 19[e] Janvier 1634, & il fut enrégistré quelques jours aprés en la Cour Souveraine du Parlement de Saint-Mihiel. Le Duc Charles, dans le même Acte, dispense ses Sujets du serment de fidelité qu'ils lui ont prêté ; & leur ordonne de reconnoître le Cardinal Nicolas-François son Frere, pour leur naturel & légitime Souverain.

En même temps le Cardinal de Lorraine, écrivit au Roy Louis XIII. la Lettre suivante.

SIRE, c'est avec grand regret que je me sens obligé de faire sçavoir à Votre Majesté la résolution que Monsieur mon Frere a prise de s'éloigner de ses pays, & le départ qui s'en est ensuivi, pour l'action intentée contre lui au Parlement de Paris. C'est pour ce sujet que je dépêche le Sieur de Contrisson à Votre Majesté, & pour l'assurer que m'ayant fait cession de ses Etats, je n'aurai desormais plus forte passion que de rendre à Votre Majesté mes tres humbles devoirs & services, & faire paroître par-tout le respect que j'aurai toujours pour Elle. Je la supplie de prendre toute créance audit Sieur de Contrisson, & de me faire l'honneur de me tenir, SIRE, de Votre Majesté, tres humble & tres obeïssant serviteur.

A Mircourt, le 21[e] Janvier 1634.

Il écrivit aussi au Cardinal de Richelieu en ces termes : *Monsieur, les ressentimens que mon Frere a eus de l'action intentée au Parlement de Paris contre lui, lui ayant fait voir qu'il n'y avoit point de sureté pour sa Personne dans ses Pays, il est parti aujourd'hui d'ici, pour s'en retirer, comme Votre Eminence l'entendra plus particuliérement du Sieur de Contrisson, que je dépêche au Roy sur ce sujet, & pour donner part à S. M. & à V. E. comme il m'a cédé de nouveau ses Etats. Je veux esperer que je ressentirai en cette occasion les effets que vous m'avez toujours promis de votre affection, en laquelle j'ai toute confiance, ainsi que ledit Sieur de Contrisson vous le dira. Et me remettant à lui, je prie Votre Eminence de me croire, comme je suis en toute sincerité, Monsieur, votre tres humble & tres affectionné serviteur.*

CII. *Retraite du Duc Char-*

Depuis ce temps le Cardinal François prit la qualité de Duc de Lorraine, & en fit les fonctions. Le Duc Charles se retira

(i) Mercure François, 1634. *Vittorio Siri*, t. 7. pp. 739. 740.

(k) Journal de Bassompierre, t. 2. Memoires de Beauvau. Bernard, hist. de Louis XIII. Mercure François, an 1634. *Vittorio Siri*, *Memorie recondite*, t. 7. pp. 341. 342. Le Vassor, l. 35. p. 306.

les en Alsace, puis à Besançon

le 21e de Janvier en Alsace ([1]), accompagné de beaucoup de Noblesse, & de treize Compagnies de Cavalerie. Il passa de Thanne à Brisac, & de là aux quatre Villes qui sont au dessus de Basle ; sçavoir Rhinfeld, Seinck, Laufenbourg & Val de Sonde, dans lesquelles il logea sa Cavalerie. Ensuite il visita le reste de la Province ; & aprés y avoir sejourné un mois, il en sortit, & y laissa sa Cavalerie, sous le commandement du Marquis de Bassompierre, lequel avoit ordre d'obeïr au Marquis de Bade, qui commandoit pour lors en Alsace. En même temps Charles dépêcha le Colonel Vernier à l'Empereur, pour l'informer de l'état de la Province d'Alsace. Pour lui, il se retira à Besançon, pour s'y mettre à couvert, & pour y attendre quelque conjoncture plus favorable.

Les Troupes que Charles avoit laissées en Alsace, & celles qu'y avoit l'Empereur, étant venuës aux mains au commencement du mois de Mars dans la plaine de Cernay, avec le Corps d'Armée des Suédois, que commandoit le Comte Othon, furent entiérement défaites, nonobstant la vigoureuse résistance des Troupes Lorraines, qui soutinrent tout le choc, celles de l'Empire ayant lâché le pied dés le commencement. Le Marquis de Bassompierre blessé en deux endroits, ne laissa pas de se battre comme un lion, jusqu'à ce que son cheval ayant été tué sous lui, il fut fait prisonnier.

Le Rhingrave Othon poursuivant sa victoire, se rend maître de Tanne, & de toutes les autres petites Places de la haute-Alsace. Il n'y eut que Béfort qui résista. Saint-Baslemont qui s'y étoit jetté par le commandement du Duc Charles, s'y défendit pendant trois semaines ; ce qui fut cause que les Ennemis n'oserent attaquer Vildeslein, où ils sçavoient que Charles avoit mis de bonnes Troupes. Le Marquis de Bade, & la Princesse son Epouse, se retirerent en Bourgogne auprés du Duc Charles, qui leur fit tout le bon accueil, & leur rendit tous les bons services qui furent en son pouvoir.

Lorsque le Duc de Lorraine sortit de ses Etats, il recommanda sur-tout au Duc François son Frere, de prendre garde qu'on ne lui enlevât la Princesse Claude, dont il lui laissoit la conduite, aussi-bien que de la Duchesse Nicole ; ne doutant pas que le Cardinal de Richelieu, qui voyoit que Charles n'avoit point d'enfant de Nicole depuis douze ans qu'ils étoient mariez, ne fist son possible pour disposer la Princesse Claude à épouser quelque Prince François, pour acquerir par ce mariage un droit à la Couronne de Lorraine ; son Aînée mourant sans enfans, & la Loy Salique n'étant pas encore reçuë sans contestation dans le pays.

CIII. *Contrisson est député au Roy Louis XIII.*

Le nouveau Duc, comme nous l'avons dit, donna incontinent avis au Roy Tres-Chrétien de l'abdication de Charles, & de sa retraite hors du Royaume, & promit d'observer religieusement les Traitez faits avec lui. Lorsque Contrisson, que le Duc François avoit envoyé au Roy & au Cardinal, présenta l'Acte de démission, Richelieu lui répondit froidement : *Le Roy a deux sujets de plaintes contre le Duc Charles ; l'infraction des Traitez, & la séduction de Monsieur, qu'on a forcé à épouser la Princesse Marguerite. Le premier article est une obligation réelle. M. de Lorraine ne peut transporter ses Etats, sans que son Successeur demeure obligé à l'accomplissement entier de toutes les conditions stipulées dans les trois derniers Traitez. Quant à la violence faite à Monsieur, l'absence ne dispense pas M. de Lorraine de s'en justifier, ou du moins de déclarer juridiquement ce qu'il sçait de l'affaire. Il n'est pas seul coupable de la séduction dont Sa Majesté se plaint : M. le Cardinal de Lorraine y a grande part. En qualité d'Evêque de Toul, il a dispensé de la publication des Bans, & donné pouvoir à un Moine de benir le prétendu mariage : cérémonie qui se devoit faire du moins en présence du Curé de la Paroisse, selon le Reglement du Concile de Trente. Le Roy a bien voulu dissimuler les raisons particulieres qu'il a d'être mécontent de M. le Cardinal de Lorraine, aussi-bien que de l'abus du Passe-port de Sa Majesté, pour faire évader la Princesse Marguerite : c'est à M. le Cardinal de se conduire maintenant de telle maniere, que Sa Majesté continuë d'avoir les mêmes égards pour lui.*

La fin ambiguë de ce discours embarrassa Contrisson. Il lui auroit été aisé de montrer, qu'il n'y avoit eu ni séduction ni violence employée, pour porter Monsieur au mariage avec la Princesse Marguerite, & que ce mariage étoit tres légitime & tres valide ; la prétenduë Loy qui veut qu'un Fils de France ne puisse validement contracter sans le consentement du Roy, ne se trouvant écrite nulle-part. Mais comme l'Envoyé n'avoit aucun ordre sur cela, il prit le parti du silence. Sur-tout il prit bien garde qu'il lui échappât quelque chose, qui pût faire soupçonner à Richelieu qu'on ne pensât plus à sa Niéce. Lorqu'il prit son audience de congé, ce Ministre lui dit : *Assurez M. le Cardinal de Lorraine, que son repos & sa bonne fortune dépendent du parti qu'il voudra prendre maintenant .... Le Roy demande que M. le Cardinal desapprouve le mariage de Monsieur avec la Princesse Marguerite. Qu'il consente à sa dissolution ; qu'il remette entre les mains de S. M. la minute du Contract, la Dispense de la publication des Bans, & de la bénédiction par le Curé de la Paroisse ; l'Acte original de la célébration du mariage, avec le nom*

(1) Memoires mss. de Forjet Médecin du Duc Charles.

An de J. C. 1634.

des Témoins qui assisterent à la cérémonie ; enfin la personne même du Moine qui a beni le prétendu mariage. On vous donnera toutes ces demandes dans un Memoire, & vous rapporterez incessamment la réponse de M. le Cardinal à chaque article.

CIV. *Nouvelle députation de Contrisson au Roy.*

Contrisson revint en Lorraine avec ce Mémoire, & bien-tôt aprés il fut renvoyé à la Cour de France avec de nouvelles instructions (m). Il présenta d'abord la réponse aux demandes contenuës dans le Memoire donné par le Cardinal de Richelieu. Ensuite il se plaignit de deux choses ; la premiere de ce que le Maréchal de la Force s'étoit emparé depuis peu de Saverne en Alsace, avec une extrême hauteur, & sans rien dire, quoi qu'il n'y eût aucune guerre déclarée entre la France & la Lorraine. L'Empereur avoit donné la garde & le domaine utile de Saverne au Duc Charles, afin de le dédommager des dépenses faites pour le service de Sa Majesté Impériale. La seconde, que dans les Villes données en dépôt au Roy, les Commandans de la Garnison troubloient les Magistrats Lorrains dans l'exercice de leur charge, & sur-tout en ce qui concernoit la levée des revenus du Souverain. Il étoit outre cela chargé de demander une nouvelle prorogation du terme fixé pour rendre l'hommage du Duché de Bar, le Duc François ne pouvant pas s'acquitter si-tôt de ce devoir.

L'Envoyé présenta ensuite les Papiers & Memoires dont il étoit chargé ; & le Cardinal en les parcourant, dit d'un air méprisant & dédaigneux, en lisant tout haut la souscription de la Lettre : *François Cardinal, Duc de Lorraine !* & répétant plus d'une fois ces mots, *Duc de Lorraine*, il dit : *Cette qualité se prend pour tromper le Roy : mais on ne donnera pas dans le panneau.* Il continua à dire tant de choses desobligeantes, & injurieuses à la Maison de Lorraine, que le pauvre Contrisson ne sçavoit quoi répondre. Enfin reprenant un peu ses esprits : *Monseigneur*, dit-il, *le Cardinal-Duc mon Maître a fait chercher la minute du Contract dans les Registres du Secretaire d'Etat, & chez tous les Notaires publics. Elle ne se trouve nulle-part. M. le Comte de Brassac, qui commande pour le Roy à Nancy, en rendra témoignage à Votre Eminence. On ne dit pas qu'il n'y ait point de Contract. Peut-être qu'il a été fait sous seing privé, & que Monsieur l'a entre les mains (n). L'original des Dispenses ne se rencontre pas non plus. Pour vous convaincre qu'il y va de bonne foy, le Cardinal-Duc mon Maître s'offre de signer la copie que Votre Eminence lui a envoyée, & de certifier qu'elle est exacte. Il en est de même de l'Acte original de la célébration du mariage. Tout est enlevé. On ne peut pas dire le nom des Témoins présens à la cérémonie ; enfin le Religieux qui a donné la bénédiction, s'est évadé (o).*

An de J.C. 1634.

Alors le Cardinal de Richelieu entrant en colere, dit : *Je vois bien que M. le Cardinal de Lorraine veut marcher sur les traces de M. son Frere. Les réponses pleines d'artifices & de dissimulation qu'il envoye, sont contraires à ce qu'il nous a dit ici. Il a protesté plus d'une fois, qu'il ne sçavoit rien du prétendu mariage de Monsieur, & il confesse aujourd'hui qu'il a donné deux Dispenses. Pouvoit-il mieux nous convaincre de sa mauvaise foy ? .... Au reste il importe peu au Roy d'avoir la minute du prétendu Contract de mariage. Il y a dans le Bureau des Secretaires d'Etat, suffisamment de quoi prouver la verité des faits avancez. S'il ne paroît point de Contract, tant mieux, la nullité du prétendu mariage en sera plus certaine. Pour ce qui est des Témoins, & du Moine fugitif, nous connoissons les uns ; l'autre, on sçaura bien l'attraper ; le Roy a les mains longues. Jusqu'à présent j'ai fait profession d'être serviteur de M. le Cardinal de Lorraine : mais puis qu'il veut suivre les mauvais exemples de son Frere, je serai obligé de me déclarer son ennemi.*

Il répondit ensuite aux plaintes qui concernoient la prise de Saverne. Il dit que le Roy étoit à cet égard fort content du Maréchal de la Force. Que tôt ou tard les Suédois auroient enlevé cette Place au Duc de Lorraine, & que la Force avoit fait prudemment de les prévenir. *Quant aux Officiers du Roy qui étoient dans les Villes données en dépôt, on verra*, dit-il, *si vos remontrances sont justes.* Enfin quand il vint à la prorogation du terme pour l'hommage du Duché de Bar, il répondit d'un ton fier & menaçant, que le Roy étoit si éloigné d'accorder ce qu'on lui demandoit sur cet article, que Sa Majesté pensoit tout de bon à déclarer le Barrois reüni à la Couronne de France, par la félonie du Duc de Lorraine, & que le principal couroit risque de suivre l'accessoire. *En tout cas*, ajouta-t-il, *la Loy Salique n'est établie ni dans la Lorraine ni dans le Barrois. Le prétendu Testament du Roy René n'est pas une piéce fort autentique ; & quand il seroit veritablement de lui, on ne demeure pas d'accord qu'il ait pû changer la nature des Fiefs, & des Souverainetez. Le Duc Charles n'a jamais possedé les Duchez de Lorraine & de Bar, qu'en vertu de son mariage avec Madame la Duchesse son Epouse, Fille aînée du feu Duc Henry. La Princesse Claude est héritiere légitime, si Madame sa Sœur meurt sans enfans. M. le Cardinal se presse un peu trop de prendre une qualité qui ne lui appartient pas surement. On la lui conteste par plus d'une raison.*

(m) *Vittorio Siri, Memorie recondite, t. 7.* Journal de Bassompierre, t. 2.

(n) On m'a assuré, que la Princesse Catherine de Lorraine Abbesse de Remiremont, l'avoit porté à Besançon, avec les autres Actes de mariage, incontinent aprés qu'il fut célébré ; ce qui lui attira une étrange disgrace.

(o) En effet il s'étoit sauvé, ayant pris un habit de Prêtre séculier, & se faisant appeller M. de Saint-Vincent. On le fit tirer, & distribuer son portrait, pour tâcher de le découvrir.

Au

CV. *Mariage du Cardinal François de Lorraine avec la Princesse Claude.*

Au sortir de cette audience, Contrisson tout désolé va consulter Gondi Envoyé du Grand Duc de Toscane, & Chanvallon, qui cherchoit à servir la Maison de Lorraine (p). Tous trois croyoient que le mariage du Duc François avec la Combalet, étoit l'unique ressource pour sauver la Lorraine. Mais Contrisson n'ayant sur cela ni pouvoir ni commission, n'ose s'avancer. Il déclare seulement en toutes occasions, que ni le Duc François, ni la Princesse Claude, ne feront rien sans le consentement exprés du Roy. Mais Contrisson ne sçavoit pas apparemment les dispositions du Duc; & en voulant bien faire, il gâta encore plus les affaires de son Maître. Le mariage de François avec la Princesse Claude, étoit, à ce qu'on croit, résolu, même avant le départ du Duc. Pour exécuter cette résolution, le Duc François se retire à Lunéville (q), & y mene avec lui la Duchesse Nicole, & les Princesses Claude & de Phalzbourg. Le Maréchal de la Force craignant les suites de cette retraite, fit marcher sur le champ des troupes pour investir Lunéville, & pour empêcher qu'il ne se fist rien sans le consentement du Roy (r). François averti que le Maréchal a reçu ordre de retirer les Princesses de ses mains (s), & de les envoyer en France, presse Claude de l'épouser incessamment, & lui remontre la necessité de sauver leur Maison.

Claude y consent d'autant plus volontiers, que depuis long-temps elle avoit conçu de l'estime & de l'affection pour ce Prince. La dispense de mariage necessaire entre des Cousins-germains, causoit une grande difficulté. A dix heures du soir on envoya chercher le Prieur & le Soû-prieur des Chanoines Réguliers de l'Abbaye de Saint-Remy de Lunéville (t). Le Duc leur représenta le danger auquel la Lorraine seroit exposée, si le Roy de France enlevoit la Princesse Claude, ainsi qu'il l'avoit dit-on, projetté : Qu'il ne voyoit aucun autre moyen de prévenir cet inconvenient, qu'en épousant à l'heure même sa Cousine-germaine, sans attendre la dispense du Pape, puisque l'on étoit si éloigné de Rome, & que Lunéville étoit déja investie par les François. Il pria ces deux Religieux de lui dire, si dans le cas present ce mariage seroit valide ou non? Ils demanderent du temps pour consulter les Canonistes. Deux heures aprés, ils répondirent, que le Duc, en qualité d'Evêque de Toul Diocésain, se pouvoit dispenser lui-même de la publication des Bans, ou donner à quelqu'un le pouvoir de lui accorder la dispense: Qu'à la verité le pouvoir de donner dispense de mariage au second degré de consanguinité, paroissoit absolument réservé au Pape: mais que les Evêques en avoient quelquefois dispensé, dans une extrême necessité. *Je suis certainement dans le cas*, répondit François. *Y eut-il jamais besoin plus pressant de précipiter la célébration d'un mariage, que celui-ci, où il s'agit de procurer le repos d'une famille Souveraine, & le repos d'un Etat? J'espere que le Pape n'y trouvera point à redire, & qu'il fera expédier la dispense, dés que mon Exprés lui aura presenté la Supplique.*

Aprés cette consultation, le Prieur de S. Remy donna la Benediction nuptiale au Duc François, & à la Princesse Claude, en presence du Soû-prieur, de la Duchesse Nicole, de quelques Demoiselles, & d'un Gentilhomme. Le mariage ayant été consommé sur l'heure (u), le Duc dépêcha le lendemain un Courier à Rome, pour remontrer au Pape la nécessité de précipiter le mariage, & lui demander dispense.

CVI. *On donne avis à Rome & à Paris, du mariage du Cardinal de Lorraine.*

Le 21e du même mois, Hennequin partit de Nancy pour Rome. Il étoit chargé de reporter au Pape le Chapeau de Cardinal de Monsieur le Duc, car c'est ainsi qu'on appella dans la suite le Cardinal François; de representer à Sa Sainteté l'état déplorable où étoit réduite la serenissime Maison de Lorraine, & la supplier d'agréer la résignation qu'il avoit faite de ses Benefices. La dispense fut aisément accordée : mais à l'egard des Benefices, le Pape en disposa autrement; il donna l'Abbaye de Saint-Mihiel au Cardinal Biki, celle de S. Arnoû de Metz à M. d'Atrie; celle de Saint-Pierre-mont à M. de Bourlemont. L'Evêché de Toul fut donné à M.

(p) *Vittorio Siri*, t. 7.

(q) Journal de Bassompierre, t. 2. Memoires de Beauvau. Mercure François, an 1634. *Vittorio Siri*, *Memorie recondite*, t. 7. p. 250. & seq.

(r) M. Hennequin, qui y étoit, dit que le Maréchal de la Force demandoit seulement de mettre garnison dans la Ville de la part du Roy; mais que l'on craignit qu'il ne voulût enlever la Princesse, pour la faire épouser à quelque Prince de France.

(s) Memoires de Beauvau.

(t) Le Vallot, l. 55. p. 319.

(u) M. Guillemin, hist. mss. de Charles IV. dit que la Princesse ne voulut pas consentir à la consommation du mariage, qu'elle n'eût reçû la dispense de Rome; mais que le Maréchal de la Force se doutant bien que leur mariage n'étoit pas consommé, leur donna des Gardes, & les mit dans des chambres séparées. Alors la Princesse voyant que sa délicatesse pourroit devenir fatale à sa Maison, se déroba la nuit de ses Gardes, & alla trouver le Prince son Epoux, & se coucha dans son lit. Mais M. Hennequin qui étoit present, dit que le Cardinal, qui a toujours eu la conscience fort tendre, ne voulut pas s'en tenir à la décision du Prieur de Saint-Remy. Il se fit apporter les Auteurs qui décidoient la question, qui sont, à ce qu'il croit, Sanchez & Suarez : Qu'on fit sortir hommes & femmes du Château de Lunéville; qu'il n'y resta avec M. le Cardinal que Madame la Duchesse Nicole, Madame la Princesse Claude sa sœur, M. le Marquis de Mouy premier Prince du sang de Lorraine, Me de Galeant, les Femmes de chambre necessaires pour le service des Princesses; M. de Bornet premier Gentilhomme de la Chambre de M. le Cardinal, M. Desroyers Maitre d'Hôtel de Madame, & M. Hennequin, avec le Prieur de l'Abbaye & Curé de Lunéville, qui les épousa la nuit du 18e Fevrier 1634. On les mena coucher dans le lit de la Princesse, duquel M. de Borner tira le rideau, & mit l'épée du Prince à son chevet. M. Hennequin alla attendre M. le Cardinal dans sa chambre, où il vint quelque temps aprés se remettre dans son lit. Il lui avoit fait passer, avant qu'il épousât, une résignation de ses Bénéfices, en faveur de M. le Prince François de Lorraine Evêque de Verdun, de M. l'Abbé de Gorze, & de M. l'Evêque de Scithie, Suffragant de son Evêché de Toul.

An de J. C. 1634.

de Gournay Evêque de Scithie, conformément à l'intention du Prince ; l'Abbaye de Saint-Mansuy, & celle de Viller-Betnach au Prince François de Lorraine Evêque de Verdun ; celles de l'Isle & de Senones à M. l'Abbé de Gorze, fils naturel du Duc Charles III. celle de Bouzonville à l'Abbé de Jendure, Résident du Duc de Lorraine à Rome. Le Prieuré d'Insming fut donné à Dubourg petit-fils du Sieur Arnoû Sur-intendant de la Maison de M. le Duc François. Le Pape chargea ces Benefices de douze mille ducatons de pension, au profit du Duc François.

En même temps ce Prince envoya au Roy le Marquis de Lénoncourt, pour lui donner avis que pour des raisons importantes à l'un & à l'autre, François & Claude avoient crû devoir conclure avec quelque précipitation une affaire projettée depuis quelque temps dans leur Famille.

Le Maréchal de la Force informé du mariage, par un Gentilhomme que le Duc François dépêcha pour lui en donner avis, écrivit que le Roy se tiendroit offensé de ce que l'affaire étoit concluë sans sa participation ; & dans l'esperance que peut-être il ne seroit pas consommé, par le défaut de dispense, qui pouvoit causer une nullité, il obligea le Duc François à retourner à Nancy avec les Princesses, & d'y attendre les ordres de Sa Majesté.

François obeït, & vint coucher à Saint-Nicolas. Vingt Compagnies de Cavalerie Françoise y arriverent le lendemain, pour arrêter le Duc & les Princesses : mais il étoit trop tard ; on trouva François au lit avec son Epouse, & on conduisit le Duc & les Princesses sous seure garde, au Château de Nancy. Le Comte de Brassac, qui commandoit dans la Ville pour le Roy, dépêcha en même temps à la Cour de France, afin de recevoir les ordres sur la maniere dont il devoit traiter le Duc François & les Princesses. Le Cardinal de Richelieu se trouvoit assez embarrassé (x). Il auroit bien voulu separer la Princesse Claude de son Epoux, la conduire à Paris, & laisser au Duc François la liberté d'aller où bon lui sembleroit ; la Princesse seule étoit nécessaire à l'exécution de son projet. D'ailleurs ne pouvant supposer que le Duc fût marié, à cause du défaut de dispense, ce Ministre n'osoit rien faire contre lui, de peur que le Pape ne trouvât mauvais qu'on attentât à la personne ou à la liberté d'un Cardinal, distingué par sa grande naissance, qui n'avoit rien fait contre le Roy, & qui n'étoit point son Sujet.

Lénoncourt ayant donc exposé le sujet de son voyage, le Cardinal de Richelieu lui répondit, qu'à l'égard du mariage du Cardinal de Lorraine, c'étoit une affaire de famille, à laquelle Sa Majesté ne s'interessoit en aucune maniere ; seulement qu'on trouvoit étrange, qui eût été conclu & consommé sans attendre la dispense du Pape : Que la bienséance demanderoit que le Cardinal de Lorraine & la Princesse Claude se separassent jusqu'à ce que Sa Sainteté se fût expliquée, & qu'elle eût reçu le Chapeau de Cardinal, qui lui devoit être renvoyé avec beaucoup de respect & de soumission. Et comme on avoit donné commission à Lénoncourt de se plaindre de ce que le Maréchal de la Force s'étoit emparé de Lunéville, & de ce que le Duc, les deux Duchesses, & la Princesse de Phalzbourg étoient resserrez dans le Château de Nancy, comme dans une prison ; Richelieu répond, qu'il ne sçavoit sur quoi ces plaintes étoient fondées, puisque M. le Cardinal & les Princesses sont dans la Capitale des Etats de leur Maison ; que le Comte de Brassac les traite avec le respect dû à leur rang, & qu'ils ont la liberté de se promener partout au dedans & au dehors du Palais de Nancy : Qu'à la verité on les observe de prés ; mais qu'on ne doit s'en prendre qu'aux mauvaises intentions du Duc Charles, & à l'étroite correspondance qui continuë entre les deux Freres ; & à l'égard de Lunéville, que le Roy s'en étoit emparé, & n'avoit nulle envie de la rendre ; parce qu'encore que la Place ne fût pas forte, on pouvoit aisément la fortifier, & s'y défendre long-temps.

CVII. *Le Roy veut se rendre maître de Bitche & de la Mothe.*

Quelque pressantes que fussent les instances de Lénoncourt, il ne put obtenir autre chose. Bien-tôt il découvrit que le Roy pensoit à se rendre maître de Bitche & de la Mothe, les deux seules bonnes Places qui fussent demeurées aux Lorrains. On disoit que le Roy iroit à Nancy dans le printemps, pour faire déclarer que la Loi Salique n'a point lieu dans les Duchez de Lorraine & de Bar : Que la Duchesse Nicole seroit reconnuë seule & unique heritiere du feu Duc Henry son Pere ; qu'on la conduiroit à Paris avec la Princesse Claude sa sœur, & que le Roy s'empareroit tout d'un coup de tous les Etats de la Maison de Lorraine, sous le nom de la Duchesse Nicole, abandonnant les autres prétextes sous lesquels on avoit voulu jusqu'alors pallier cet enlévement. Tel étoit, disoit-on, le nouveau plan de Richelieu. Le Duc Charles en craignit tellement l'exécution, qu'il envoya promptement promettre au Roy de lui remettre Bitche & la Mothe, pourvû que S. M. voulût laisser au Duc François, & aux Princesses retenuës avec lui, la liberté d'aller où il leur plairoit, & de retirer les Garnisons de la vieille Ville de Nancy, & des autres Places comprises dans le Traité

(x) Memoires de Beauvau.

An de J. C. 1634.

de Charmes. La propoſition fut rejettée avec hauteur.

Cependant Hennequin arriva à Rome (*y*). Avant ſon arrivée, le Pape avoit accordé la diſpenſe, & confirmé le mariage, au cas qu'il ne pût ſe reïterer de nouveau, comme Sa Sainteté exhortoit de le faire, ſi l'on en avoit la commodité; ce qui ſe fit auſſi-tôt aprés l'arrivée du Courier à Nancy, qui y vint ſi à propos, que s'il fût arrivé deux heures plus tard, l'ordre étoit venu de Paris à Braſſac Gouverneur de Nancy, de ſéparer les Epoux. Braſſac ayant ſçu ce qui s'étoit paſsé, & qu'il avoit manqué ſon coup, entra dans une telle colere, qu'il jetta ſa perruque par terre, & profera des paroles qui marquoient ſon emportement, vrai ou feint.

CVIII. *On parle d'exclure la Maiſon de Lorraine du Cardinalat.*

Hennequin étant encore à Rome, apprit que Noailles Ambaſſadeur de France, preſſoit le Pape de déclarer la Maiſon de Lorraine inhabile à poſſeder à l'avenir le Cardinalat, attendu que le Duc François, au mépris de cette Dignité, avoit épousé ſa Couſine germaine ſans diſpenſe, & ſans avoir auparavant renvoyé ſon Chapeau de Cardinal, & remercié Sa Sainteté. Il alleguoit pour raiſon, l'exemple du Cardinal Vincent de Mantouë, au ſujet duquel ſa Maiſon fut déclarée incapable de porter la Pourpre. Mais on faiſoit voir une grande difference entre la conduite du Cardinal de Lorraine & celle du Cardinal de Mantouë. Celui-ci avoit épousé une femme de mauvaiſe réputation, qui n'étoit pas de ſa qualité, & au préjudice de ſa Maiſon; & François s'étoit marié à une Princeſſe de ſon ſang, tres vertueuſe, pour ſauver ſa Maiſon, & dans des circonſtances où il lui étoit impoſſible de recourir à Rome, & de garder les bienséances, auſquelles on étoit bien ſeûr qu'il n'auroit pas manqué dans toute autre occaſion. Auſſi n'eut-on point d'égard aux pourſuites de l'Ambaſſadeur.

CIX. *Evaſion du Duc François & de la Princeſſe Claude ſon Epouſe.*

Les ordres etant donnez à Braſſac, de faire conduire à Paris, non ſeulement la Ducheſſe Nicole, qui y alloit librement, mais auſſi le Duc François, & la Ducheſſe Claude ſon épouſe, on ne ſe hâta pas de les exécuter, parce qu'on vouloit donner à Nicole le loiſir de ſe préparer à ce voyage; ce qui donna moyen au Duc & à la Ducheſſe ſa nouvelle épouſe, de ſe ſauver de Nancy. Ils ne le pouvoient ni de jour ni de nuit, étant obſervez & gardez juſques dans leurs chambres. Heureuſement il ſe trouva ſur l'eſcalier rond, ainſi nommé, parce qu'il tourne en rampant, & eſt ſans marches, une porte qui n'avoit peut-être pas été ouverte depuis cinquante ans, & qui donnoit dans l'appartement du Duc François. M. de Lenoncourt Capitaine d'une des Compagnies des Gardes de S. A. ſe chargea de la faire ouvrir, & il le fit, ſans que perſonne s'en apperçût.

Beaulieu prit le ſoin de chercher dans les Villages voiſins des habits de Charbonniers pour Leurs Alteſſes; il fit faire auſſi un habit gris pour le Duc François, & un autre de Page, aux couleurs de ſa livrée, pour Madame la Ducheſſe. Revêtus de ces habits, ils ſortirent par la porte dont nous avons parlé; ils choiſirent pour cela la nuit qui précéde le premier jour d'Avril*. Ce jour-là on a coutume en Lorraine, de donner ce qu'ils appellent le Poiſſon d'Avril; c'eſt à dire, de faire quelques petits tours, & quelque innocente tromperie aux perſonnes qui ne s'en défient pas. Les François qui étoient depuis peu dans Nancy, avertis de cette coutume, & craignant qu'on ne leur donnât le Poiſſon d'Avril, ſe défioient de tout ce qu'on leur diſoit. * 1634.

La nuit précédente, la Ducheſſe, pour mieux tromper ſes Gardes, étoit ſortie du Palais ſous un habit de Page, portant un flambeau devant Beaulieu, un des Gentilhommes du Duc François (*z*), qui avoit le ſecret de toute cette intrigue. Ce Gentilhomme, pour mieux abuſer les Gardes, feignoit d'être en colere contre le Page, & le menaçoit de lui donner des coups de pied, s'il n'éclairoit mieux. Elle alla joindre le Duc ſon mari dans la maiſon de Bornet Premier Gentilhomme de la Chambre (*a*), où il s'étoit déja rendu, avec Cuny ſon Chirurgien; déguisé ſous un méchant habit de Porte-faix, n'ayant pas même épargné ſa chevelure, qu'il portoit fort belle.

Le lendemain de tres grand matin, dés qu'on ouvrit les portes de la Ville, la Ducheſſe déguisée en pauvre femme de Village, portant une hotte de fumier ſur le dos, & conduite par le Duc ſon mari, déguisé de même, ſortirent enſemble ſans autre ſuite, par la Porte de Notre-Dame, & marcherent prés d'une demi-lieuë en cet équipage, avec des peines incroyables pour la Princeſſe, qui n'avoit jamais fait un ſi long chemin à pied, ni par des chemins ſi raboteux.

Comme ils paſſoient la Porte, une Payſanne qui venoit des champs à la Ville, les reconnut, & ne put s'empêcher de le dire à un Soldat de la Garde qu'elle connoiſſoit (*b*). Ce Soldat l'ayant redit à ſon Officier, il n'en

(*y*) Memoires mſſ. de Hennequin.

(*z*) Le Memoire mſ. du ſiége de la Mothe, qui m'a été communiqué par M. Duboys de Riocourt, porte que le Duc & la Ducheſſe porterent chacun un flambeau devant M. de Gournay. Forjet dit que le Duc François ſortit de la Cour, ſuivant ſon Chirurgien Cuni.

(*a*) Il logeoit joignant le Four ſacré, qui n'eſt qu'à cent pas de la porte du Château, & fort proche de la maiſon où logeoit Beaulieu.

(*b*) Le Mſ. de M. Duboys, dit que la Princeſſe Claude laiſſa tomber une jarretiere de ſoye à la derniere barriere, laquelle fut ramaſſée, & bien reconnuë par un Bourgeois de Nancy, ſur quoi on compoſa ces vers.

Quiconque vous ſoyez ſous cet habit champêtre,

An de J.C. 1634.

fit que rire, croyant que c'étoit le Poisson d'Avril que cette Paysanne donnoit au Soldat. Il ne laissa pas quelques heures aprés, d'en donner avis au Comte de Brassac Gouverneur de la Ville. Le Comte qui étoit soupçonneux & timide, envoya ordre aussi-tôt à l'Officier qui avoit la garde du Duc & de la Duchesse, de s'en éclaircir. Il frappe aussitôt à leur chambre, pour voir s'ils étoient levez. Un Valet qui avoit le mot, fit signe de la main, comme pour dire qu'il ne falloit rien dire, & qu'ils dormoient encore. Pendant qu'on attendoit, Brassac survint lui-même; & contraignant le Valet d'ouvrir la chambre, alla lui-même tirer les rideaux; & ne trouvant personne, déchargea sa colere sur Bornet, & les autres Officiers du Duc François, qu'il mit en prison, les menaçant de leur faire donner la question, s'ils ne découvroient le lieu de leur retraite : mais ils ne le sçavoient pas eux-mêmes. Brassac fit courir aprés le Duc & la Duchesse: mais on n'avoit garde de les trouver; on les poursuivit sur le chemin de Bruxelles, & ils avoient pris celui de Besançon.

Beaulieu qui les attendoit au Bois de Soltup (c) avec des chevaux (d), les mena en peu d'heures à Mircourt. De là ils firent si grande diligence, que le même jour ils arriverent à Menon prés de Vesoul, au Château d'un Gentilhomme du Duc François, nommé Mont-rechier; ils y prirent de nouveaux chevaux, & arriverent à Besançon. La Princesse eut une peine incroyable à soutenir les fatigues de cette journée; & un Gentilhomme monté en croupe sur son cheval, fut obligé de la soutenir toujours, pour aller plus vîte, & pour empêcher qu'elle ne tombât. Ils trouverent encore le Duc Charles à Besançon, qui fut fort surpris de les voir, sur-tout en l'équipage où ils étoient. Il les combla de caresses: mais étant obligé d'aller bien-tôt en Allemagne, pour y joindre le Roy des Romains, qui faisoit tête aux Suedois, le Duc François & la Duchesse furent obligez de se rendre à Milan auprés du Cardinal Infant, & ensuite en Toscane auprés de la Duchesse leur tante.

Ils furent reçus par-tout avec les marques de distinction que demandoit leur naissance, & la compassion qu'exigeoit d'eux la triste situation où ils se trouvoient. La Duchesse de Savoye, en l'absence du Duc son mari, leur fit tout le meilleur accueil qu'elle put (e); le Cardinal Infant les reçut de même à Milan. Dés qu'il sçut qu'ils étoient arrivez sur ses Terres, il leur envoya le Comte de la Riviere, avec sa propre litiere & ses carosses; & à leur départ il fit present au Duc François d'une cassette précieuse, garnie d'or, & remplie de trois mille pistoles en especes. La République de Génes ne le céda point aux autres en générosité, ayant fait recevoir & défrayer Leurs Altesses dans tous ses Etats. Le Duc & la Duchesse s'embarquerent sur les Galeres de Naples, qu'on envoya à cet effet. Ils y reçurent les mêmes honneurs que les Infants d'Espagne; & arrivez à Livourne, ils y trouverent Dom Laurent oncle du Grand Duc de Toscane, qui les y attendoit avec des Officiers de la Maison du Grand Duc, pour leur faire honneur & les servir. Ils y arriverent le 23e de May, & s'y reposerent trois jours. 1635.

An de J.C. 1634.

Le Duc de Guise qui étoit déja refugié à Florence depuis quelque temps, vint au devant de Leurs Altesses jusqu'à mi-chemin de Livourne à Florence. Le Grand Duc de Toscane sortit plus de deux milles hors de la Ville, pour leur faire honneur, avec le Prince Jean-Charles, & les Princes ses freres. Ils arriverent à Florence le 28e de May, & y furent reçus au bruit du canon de toute la Ville, & de toutes les Citadelles. La Grande Duchesse leur tante, fille du Grand Duc Charles III. de Lorraine, les reçut au bas de l'escalier, ne pouvant plus sortir, à cause de son grand âge, avec les autres Princesses, & les conduisit en leur appartement, preparé dans le Palais Ducal.

Quelque temps aprés, le Duc François se crut obligé d'aller à Rome, pour remercier le Pape de l'envoi qu'il avoit fait de Monsieur Mazarin en France, pour y solliciter le rétablissement de S. A. dans ses Etats. Mais M. le Cardinal Barberin neveu du Pape Urbain VIII. craignant que le Duc François, à l'exemple de quelques autres Souverains, ne prétendit d'être visité le premier, & d'avoir le pas sur les Cardinaux au moins dans leurs maisons, envoya s'en éclaircir auprés de l'Abbé de Jendures, Résident de Lorraine à Rome. Celui-ci envoya à Florence, pour sçavoir les intentions de Monsieur le Duc, qui répondit, qu'il en useroit comme avoient fait d'autres Princes Souverains, & en particulier Monsieur le Grand Duc; qui étoit qu'on visitoit les Cardinaux Freres ou Neveux du Pape, avant que d'être visité d'eux, & que l'on cede le pas à tout le sacré Collége généralement, même dans leurs chambres. Le Duc François partit pour ce voyage au commencement de Decembre, & alla descendre au Palais de la Trinité du Mont, qui appartient au Grand Duc.

Belle couple d'Ouvriers, faites nous bien-tôt naitre
Qelque chose de doux.
La vigne où vous allez travailler par ensemble,
Cultivez-la si bien, que le fruit vous ressemble,
Et soit digne de vous.

(c) M. Hennequin dit, qu'ils monterent en carrosse aux Trois-maisons, & prirent le chemin de Mircourt.

(d) Forjet dit que Beaulieu les suivoit avec son Carrosse, en sortant de la Ville, & que pendant qu'on étoit occupé à fouiller ce Carosse, le Duc & la Duchesse passerent; qu'ils entrerent ensuite dans ce Carosse dés qu'ils furent à quelque distance de la Ville; qu'ils arriverent en vingt-quatre heures a Besançon, dans les mêmes habits qu'ils étoient sortis de Nancy; que Son Altesse Charles IV. les y reçut avec toute l'affection imaginable.

(e) Memoires mss. de M. Hennequin.

An de J. C. 1634.

Sa Sainteté ne fut pas plutôt informée de sa venuë, qu'Elle lui envoya aussi-tôt son Major-dome, pour lui faire compliment, & se plaindre qu'il ne fût pas venu descendre au Palais de S. Pierre, & y prendre son logement; son intention étant de l'y recevoir & traiter, comme elle a accoutumé de faire les Princes Souverains qui le viennent voir. Le Duc s'excusa sur sa lassitude, & dit qu'il se procureroit l'honneur de voir le lendemain M. le Cardinal Barberin neveu du Pape, comme il fit; & au sortir du Palais de ce Cardinal, on mena S. A. dans l'appartement qui lui étoit préparé au Palais de S. Pierre, où il fut logé & traité avec toute sa suite, pendant les six jours qu'il demeura à Rome. Le Duc eut trois audiences du Pape. Dans la premiere, qui fut de plus de deux heures, il lui fit un détail de tous les malheurs de la Maison de Lorraine. Il dîna un jour avec Sa Sainteté, c'est à dire, dans la même chambre, mais en une table separée, comme en usent les autres Souverains. Il ne visita que la Maison des Barberins, qui lui rendirent aussi tous visite,

M. le Duc François alla de Rome à Naples, plutôt pour leur témoigner de la confiance, & leur ôter le soupçon qu'ils auroient pû concevoir, de ce qu'il n'avoit pas vû leur Ambassadeur à Rome, que par aucune curiosité de voir la Ville. Il avoit tenu son voyage si secret, qu'il ne le dit qu'en montant à cheval; & toutefois le Viceroy de Naples, qui étoit le Comte de Monterey, en fut informé par un Courier que lui envoya le Cardinal de Borgia. Le Comte envoya au devant de S. A. le Chevalier Deodati Gentilhomme Luquois, avec sa Compagnie des Gardes & ses carosses, jusqu'à Capouë; il vint lui-même le recevoir à plus d'une lieuë de Naples, & le mena au Palais du Roy, où il logea, & fut toujours suivi & servi par les gens du Viceroy. On lui fit voir tout ce qu'il y a de curieux au dedans & au dehors de la Ville; le Comte de Monterey fit payer le Duc François d'une année d'arrérages de six mille écus, qui sont assignez sur le Royaume de Naples, pour une pension de vingt mille, que les Rois d'Espagne donnent aux Ducs de Lorraine, d'ancienne gratification. Il lui fit aussi présent de quatre beaux chevaux de Naples, entre lesquels il y avoit une haquenée, qui de son amble alloit aussi vîte que la poste.

S. A. revint de Naples à Florence le 29[e] de Decembre, & y trouva des Lettres de M. Mazarin, qui lui rendoit compte de toute sa négociation auprés du Roy Louis XIII. & du Cardinal de Richelieu, & des efforts inutiles qu'il avoit faits pour les porter à le rétablir dans ses Etats. Que le Roy & Richelieu lui avoient parlé de Son Altesse en des termes pleins d'estime; que la Duchesse Nicole ne paroissoit nullement disposée à sortir de Paris; mais aussi qu'elle l'avoit bien assuré qu'elle ne feroit jamais rien au préjudice de sa Maison. Le Duc François & la Duchesse son épouse, demeurerent à Florence prés de trois ans, sans pouvoir avoir d'enfans. De là ils vinrent à Munich, prés d'une autre de leurs tantes, Duchesse de Baviere. Enfin ils arriverent à Vienne en Autriche, où Dieu benit leur mariage par la naissance de deux Princes & de deux Princesses.

CX. *Sortie de la Princesse de Phalzbourg de la Ville de Nancy.*

La Princesse de Phalzbourg (*f*), qui étoit demeurée à Nancy, n'ignoroit pas qu'elle étoit mal dans l'esprit du Roy & du Cardinal de Richelieu, parce qu'elle avoit souvent témoigné son mécontentement contre la rigueur qu'on exerçoit envers sa Maison. C'étoit une Princesse d'un courage mâle & généreux, d'un génie vaste, & capable des plus grandes affaires. Richelieu redoutoit son esprit & son courage. Le Roy d'Espagne quelque temps aprés, voulut la faire Régente des Pays-bas. Henriette songeoit aussi aux moyens de se sauver; elle employa pour cela un Gentilhomme Anglois nommé Brone (*g*), Ecuyer de feu M. le Prince de Phalzbourg, qui feignant de faire une neuvaine à Notre-Dame de Bon-secours, qui n'est qu'à un demi-quart de lieuë de Nancy, pour un mal de jambe qu'il faisoit croire incurable, passa quelques jours de suite en carosse les portes de la Ville, ayant la jambe étenduë sur un carreau le long de la portiere; un jour la Princesse de Phalzbourg s'étant cachée dans le carosse, sous le carreau qui supportoit sa jambe, il la tira ainsi hors de Nancy, & la conduisit prés du Bois de la Malgrange, où ses chevaux l'attendoient; elle y prit un habit d'homme, monta à cheval, & se fit conduire par des routes écartées jusqu'en Bourgogne, ayant eu la précaution de faire enfoncer les bacs, & de couper les cordes des Rivieres qu'elle passoit (*h*). La Cavalerie Françoise qui étoit à Nancy, fut commandée pour la suivre; mais elle avoit fait tant de diligence, qu'on ne put l'atteindre. Aprés quelque peu de sejour à Besançon, elle se retira en Flandres, & passa à travers une infinité de dangers, par le Bassigny, la Champagne & la Picardie, pour se rendre à Bruxelles, auprés de la Duchesse d'Orleans sa sœur.

CXI. *La Du-*

Quant à la Duchesse Nicole (*i*), qui se

(*f*) Memoires de Beauvau. Mais Forjet dit que cette Princesse se sauva avant le Duc François.

(*g*) Le Mſ. de M. Duboys le nomme *Bronza*, d'autres l'appellent *de Brende*.

(*h*) Elle alla de Nancy à Mirecourt, & de là à Besançon. Forjet dit de même, qu'elle se retira auprés du Duc Charles en Bourgogne.

(*i*) Memoires de Beauvau. Les Memoires de Hennequin portent, que Messieurs de Chamblay & Desroyers Ecuyers de Son Altesse, avoient négocié cette sortie de Madame la Duchesse Nicole avec le Vicomte d'Arpajou, que Desroyers vit deux fois à ce sujet entre Lunéville & Saint-Nicolas, avant le mariage de M. le Duc François.

[Du]chesse Nicole se retire à Paris.

trouvoit presque délaissée de tout le monde, elle écouta les propositions que le Roy Louis XIII. lui fit de le venir trouver à Fontainebleau, lui promettant qu'il auroit soin de ses interêts, & qu'il lui donneroit un entretien proportionné à sa qualité. C'étoit le plus grand secours qu'elle pût attendre dans l'abandonnement où elle se rencontroit. Le Duc Charles son époux, qui s'étoit engagé dans l'amour de la Comtesse de Cante-croix, ne paroissoit avoir aucun desir d'avoir son Epouse auprés de lui. Nicole se disposa donc à partir pour Fontainebleau : mais avant son départ, de peur qu'on ne lui fist à Paris quelque violence, à l'instigation de Richelieu, elle fit à Nancy une Protestation juridique; où elle dit, que ne pouvant se dispenser d'obeïr au Roy qui l'appelle en France, elle ne prétend jamais rien faire au préjudice de la Maison de Lorraine; & que si elle souscrit à quelque chose de contraire à ses interêts, ou à ceux de ses héritiers légitimes, elle le déclare par avance nul & invalide, comme lui ayant été extorqué contre sa volonté. La chose ne se passa pas si secretement, que la Cour de France n'en fût avertie. On en fit des plaintes à la Duchesse, & on lui dit que Sa Majesté ne trouvoit pas mauvais qu'elle prît les précautions necessaires pour la conservation des droits de sa Maison; mais que l'Acte de protestation qu'elle avoit fait, témoignoit une certaine défiance, dont le Roy étoit surpris.

Le Vicomte d'Arpajon conduisit Nicole à Paris, avec une escorte de cinq Compagnies de Cavalerie. Elle y arriva au commencement de May, avec des habits de laine (*k*), & convenables à l'affliction où elle devoit être. Le peuple qui accourut en foule pour la voir, compâtit à l'état où il la voyoit. Le Comte d'Alais, accompagné de quelques Seigneurs d'un rang inferieur, l'attendit à l'entrée du Parc de Vincennes; lui fit les complimens du Roy sur son heureuse arrivée, & la conduisit à l'Hôtel de Lorraine, richement orné des meubles de la Couronne. Elle fut servie par les Officiers, & regalée aux dépens du Roy. Deux Suisses de la Garde de S. M. furent mis à la porte de son Hôtel. Elle ne sortit jamais qu'avec trois carosses. Les Princesses, les premieres Dames, & les principaux Seigneurs de la Cour lui vinrent rendre visite. Parmi tous ces honneurs, elle eut une mortification qui parut lui être sensible. La jeune Princesse fille du Duc d'Orleans, qu'on nommoit Mademoiselle, ne lui donna pas la main dans sa propre Maison. Nicole s'en plaignit, & dit qu'elle n'auroit point rendu la visite, sans faire regler ce point de cerémonie, si elle eût prévû qu'une Princesse née sujette, dût faire la moindre difficulté de donner la main chez elle à une Duchesse Souveraine de son chef. On repondit à Nicole, que la Fille de l'Héritier presomptif de la Couronne, avoit la même distinction & les memes honneurs qu'une Fille de France.

An de J. C. 1634.

Il fallut donc régler le cérémonial entre la Duchesse de Lorraine & les Princesses du sang. Nicole consentit d'aller de pair avec elles, & de leur rendre les mêmes honneurs dans son Hôtel, qu'elles lui rendroient dans le leur, & que celle qui se trouveroit la premiere chez la Reine, précéderoit les autres, sans aucune distinction de rang. Pour ce qui est de Mademoiselle, le Roy voulut que Nicole la regardât comme Fille de France. Quand Mademoiselle visitoit la Duchesse, on s'avançoit au devant d'elle jusqu'au milieu de l'escalier; à son retour, on l'accompagnoit jusqu'au Carosse. Quand la Duchesse rendoit visite à Mademoiselle, celle-ci alloit la recevoir à la porte de sa chambre, & la reconduisoit deux ou trois pas au delà.

CXII. *Arrivée de la Duchesse Nicole à Fontainebleau.*

Le Roy passoit alors les beaux jours du printemps dans sa Maison de Fontainebleau. La Duchesse de Lorraine s'y rendit le 20^e de May *. Le Roy & la Reine, sous le prétexte d'un parti de chasse, vont une demi-lieuë au devant d'elle. Dés qu'elle sçait que le Carosse de Sa Majesté approche, elle met pied à terre. Le Roy descend ensuite, & marche environ dix ou douze pas vers la Duchesse, qu'il saluë du baiser. Nicole fait son compliment fondant en larmes; tous les Courtisans en sont attendris. En s'approchant de la Reine, elle s'incline pour lui baiser la robe. La Reine la prévient, l'embrasse, & la baise au visage. Le Roy avoit ordonné aux Dames de sa Cour, de baiser la robbe de Nicole : mais cette Princesse ne le souffrit pas; elle les prévint, & les baisa. On monte en Carosse. La Reine prend la premiere place, Nicole la seconde, aprés quelque résistance, & le Roy la troisiéme. Tous allérent à l'appartement de la Reine, qui tint son Cercle.

* 1634.

On logea la Duchesse dans un appartement du Château, richement meublé. On remarqua que sa chambre, soit hazard, ou affectation, ou inadvertance, étoit tenduë d'une tapisserie qui représentoit la fable du pot de terre (*l*) brisé par le pot d'airain, contre lequel il avoit voulu se heurter. La Princesse sentit aussi-tôt la triste allusion de cette fable, au malheur du Duc son Epoux, qui avoit voulu s'opposer aux volontez du Roy. Elle en fut touchée jusqu'aux larmes. Le Roy en fut informé; ordonna qu'on changeât l'ameublement, & lui assigna une pension de cent mille écus, dont elle fut assez bien payée pendant quelques années.

CXIII. *Cour Sou-*

Quelque temps avant la prise de Nancy, le

(*k*) Le Vassor, l. 35. p. 332.

(*l*) Memoires de Beauvau.

veraine du Duc Charles, ambulante, & séante en differens endroits.

Roy avoit creé à Metz un Parlement (m), avec pouvoir de connoître & terminer en dernier ressort toutes matieres civiles & criminelles, tant dans les trois Evêchez Metz, Toul & Verdun, que dans tout le reste de la Lorraine. Le Duc Charles qui s'étoit retiré dans le Comté de Bourgogne, fut suivi par sa Cour Souveraine, qui tint ses séances à Vesoul, & qui donna le 13e de Juin 1634 (n) une Ordonnance contre ce nouvel établissement, portant défense à tous les Sujets du Duc de Lorraine, de reconnoître la jurisdiction de ce prétendu Parlement ; protestant de nullité contre tout ce qui seroit dit, fait & usurpé par les Ministres du Roy Tres Chrétien contre ses droits souverains. Cette Ordonnance fut luë & affichée en plusieurs endroits de la Province.

CXIV. *Arrêt du Parlement de Paris contre le mariage de Gaston de France & de Marguerite de Lorraine.*

Le Roy irrité, ordonna à son Parlement de Paris (o) de continuer la procédure qu'il avoit commencée contre le Duc Charles, & le Cardinal de Lorraine, au sujet du mariage de Gaston avec Marguerite. Le Parlement ordonna un second ajournement personnel contre Charles, & son Arrêt fut signifié à l'Hôtel de Lorraine, sans aucun égard à la Duchesse, qui y étoit logée, & que le Roy faisoit servir par ses Officiers. Nicole court la larme aux yeux se plaindre à Richelieu, de l'incivilité du Parlement de Paris, & lui dit les choses du monde les plus capables de le toucher : mais cela n'empêcha pas que le Parlement ne donnât enfin, le 5e de Septembre, son Arrêt, par lequel il déclare le mariage de Gaston nul & invalide, & condamne les Ducs Charles, François, & la Princesse de Phalzbourg leur Sœur (p).

Dans ce temps-là le Duc Charles reçut du Duc de Baviere son Oncle, un Carosse magnifique à six chevaux extraordinairement beaux. Il s'avisa de l'envoyer à son Epouse. Cet équipage fut arrêté d'abord par ordre du Roy, sous pretexte que peut-être Nicole l'avoit mandé, pour s'échapper plus aisément à la premiere occasion ; mais on le relâcha peu de temps aprés. Quelques-uns conseillerent à la Princesse, pour dissiper ces soupçons, de faire présent à Richelieu du Carosse & des Chevaux. Elle les lui envoye sur l'heure. Le Cardinal reçoit le Carosse, & refuse les Chevaux, avec de grands remercîmens. Nicole en fut extrémement mortifiée. Comme l'infortune est ingénieuse à s'affliger, elle s'imagina que Richelieu la regardoit desormais comme une Princesse hors d'état de lui faire un si riche présent.

CXV. *Le Roy s'empare de toutes les Places de Lorraine.*

Pendant qu'on combloit de caresses la Duchesse Nicole (q) à Paris & à Fontainebleau, le Roy travailloit avec une extrême diligence à s'emparer de tout ce qui restoit au Duc Charles. Il ordonna au Maréchal de la Force, qui demeuroit toujours sur les frontieres de Lorraine avec des Troupes, de réduire sous l'obeïssance de Sa Majesté toutes les Places qui ne lui étoient pas encore soumises, c'est à dire Bitche & la Mothe.

An de J. C. 1634.

Ce fut inutilement que le Cardinal Bichi Nonce en France, pria le Roy de la part du Pape, de souffrir que le Duc & les Princes de la Maison de Lorraine joüissent paisiblement de leurs biens, & qu'ils demeurassent dans leur patrimoine ; on ne parloit plus de la Lorraine, que comme d'un Fief des anciens Comtes de Champagne, au droit desquels le Roy succédoit. On disoit, que la Lorraine doit servir de rempart à la France du côté de l'Allemagne, contre la Maison d'Autriche ; que le Rhin est la borne ancienne & naturelle, qui séparoit autrefois la Gaule de la Germanie.

CXVI. *Siége de la Mothe.*

La Mothe, comme la plus forte Place de la Lorraine, fut la premiere attaquée (r). Elle seule donnoit plus de peine que toutes les autres au Maréchal de la Force, quoi qu'elle ne fût suffisamment pourvuë ni de gens, ni de munitions de guerre & de bouche, & qu'il fût impossible de la secourir dans la conjoncture du temps.

La Place est située sur une montagne de roche, escarpée presque de tous côtez, qui n'est commandée de nul endroit, & qui commande à trois montagnes voisines (s). Elle n'a d'étenduë sur son sommet, qu'autant qu'il en faut pour porter une assez petite Ville. Elle n'avoit qu'une porte, qu'une ruë, qu'une Eglise, & on n'y pouvoit aborder que par un seul endroit. Les anciennes fortifications consistoient en huit Bastions, qui enfermoient toute la Ville, qui étoit de forme à peu prés ovale. On y avoit ajouté quelques dehors, qui ceignoient les fossez, remparez de pointes de Hollande, de demi-lunes, & de quelques ravelins. Le Roy Louis XIII. (t) parlant de la Mothe, disoit que ce n'étoit pas une Place necessaire pour rendre completes ses conquêtes, puisqu'elle étoit éloignée des passages ordinaires, détachée du corps de la Lorraine & du Barrois ; si petite, & d'un abord si difficile, qu'elle n'étoit propre ni à une retraite, ni capable d'entretenir un grand nombre de Soldats.

Avec tout cela, ce Prince vouloit s'en rendre maître à quelque prix que ce fût. Il tira du Duc François une Lettre adressée à Antoine de Choiseul Seigneur d'Ische, Gentilhomme Lorrain, à qui le Duc Charles en avoit donné le Gouvernement. Cette Lettre lui fut donnée le Dimanche 5e Mars 1634 (u) par Villers Exempt des Gardes de S. A. le Duc François, accompagné du Sieur d'Espenau Sergent de Bataille de l'Armée du Roy. Elle étoit concuë

(m) An 1633. Voyez ci-devant.
(n) Duplessis, hist. ms. de Lorraine.
(o) Le Vassor, l. 35. p. 338. & suiv.
(p) Voyez cet Arrêt parmi les Preuves de l'an 1634.
(q) Memoires de Beauvau, p. 55.
(r) *Idem.* Le Vassor, l. 35. p. 466.
(s) Relation ms. du Siége de la Mothe, communiquée par M. Duboys de Riocourt, 1634.
(t) Relation ms. c. 1.
(u) *Ibid.* c. 1.

An de J. C. 1634.

en ces termes: *Monsieur d'Ische, le Roy m'ayant fait demander ma Ville de la Mothe, je vous ai envoyé le Sieur de Villers, un Exempt de mes Gardes, pour vous faire commandement de ma part, de vous disposer d'en sortir au premier ordre que je vous en envoyerai. M'assurant que vous y satisferez, je prierai le Créateur, &c.* Signé, *FRANÇOIS*. Et pour Secretaire, *FOURNIER*.

Le Gouverneur répondit sur le champ, qu'il honoroit fort tout ce qui lui venoit de la part de S. A. Monseigneur le Duc François; mais que le serment qu'il avoit prêté au Duc Charles pour le gouvernement & la conservation de la Ville, le dispensoit de l'obeïssance qu'il voudroit rendre en toute autre occasion au Duc François: Qu'il ignoroit la prétenduë cession que ce Prince disoit lui avoir été faite par le Duc Charles de tous ses Etats: Qu'il étoit résolu, lui, & tous ceux qui étoient dans la Place, de la défendre jusqu'au dernier soupir. Ces paroles furent suivies des acclamations de tous les assistans, qui se mirent à crier, *Vive Son Altesse*. Ainsi d'Ische renvoya ces Députez, & dépêcha en même temps au Duc Charles IV. au lieu de sa retraite, pour lui donner avis de tout ce qui s'étoit passé.

Dés le Mercredy 8 du même mois (*x*), on vit paroître aux environs de la Mothe, quelques Troupes Françoises. Le Vicomte d'Arpajou, qui commandoit l'Avant-garde, arriva à Medonville, d'où s'étant approché pour considerer la Ville, il faillit d'être emporté d'un boulet de canon qu'on lui tira des remparts. Le Jeudy 9^e^, le Sieur d'Ische, avec Duboys Conseiller d'Etat & Lieutenant Général de la part du Duc Charles à la Mothe, donnerent les ordres necessaires pour la police, la santé, le prix des vivres, le commandement des Bourgeois, & de la Garnison. Les Capitaines de la Bourgeoisie furent les Sieurs Roncourt, Dillond, Collin & Guillot, & ceux de la Garnison étoient les Sieurs de Stainville, Montarby, Saint-Oüen, Germainvilliers le Fils, des Loges, Prinsay, & la Bretonniere. Outre ceux-là, il y avoit aussi les Sieurs de Vatteville, Germainvilliers Lieutenant au Gouvernement, & Dubuisson Capitaine-Enseigne.

Le 14^e^ & les jours suivans, les Assiégeans brûlerent plusieurs maisons dans les Villages voisins, apparemment sans ordre des Généraux; car cela leur causa plus de préjudice que d'avantage. Une nuit vers les dix heures du soir, un Grenadier ayant fait joüer divers feux d'artifices dans la Mothe, les Soldats François qui étoient en garde sur la tête d'une montagne voisine, s'étant assemblez pour voir ces feux, on leur tira quelques volées de canon si à propos, qu'à peine y en eut-il sept ou huit qui échapperent. Il se passa les jours suivans quelques petites escarmouches au pied de la montagne, mais avec tres peu de perte de part & d'autre. Un jour les Assiégeans ayant refusé le combat, le Gouverneur de la Ville envoya aux pieds des murailles un Tambour & un Joüeur de haut-bois, pour les inviter à danser, puisqu'ils ne vouloient pas combattre.

An de J. C. 1634.

CXVII. *Ouvrages des François qui assiégent la Mothe.*

Comme la situation de la Mothe la rendoit, pour ainsi dire, inaccessible, les Généraux François ne sçavoient presque comment s'y prendre pour l'attaquer. Ils bâtirent sur le sommet de Fréham, vis à vis la Ville, on ne sçait à quel dessein, un Fort régulier octogone de gazons & de terres, avec des fossez de vingt à trente pieds de hauteur, d'une largeur proportionnée, & d'une telle capacité, que mille hommes y pouvoient loger sans incommodité. Ils firent aussi une digue devant la Ville, pour arrêter les eaux de la riviere de Mouzon, & les faire déborder sur la prairie: mais tout cela ne conduisoit à rien. Enfin ils dresserent une batterie de quatre piéces de canon, d'où ils tirerent le 29^e^ d'Avril environ quarante-trois coups contre la Ville. Le lendemain le Maréchal de la Force envoya un Tambour au Gouverneur, avec une Lettre, par laquelle il le sommoit de se rendre, avec menace, en cas de refus, de le traiter en toute rigueur, ne lui donnant qu'un jour pour déliberer, & se flatant d'avoir beaucoup fait pour l'honneur du Gouverneur, d'avoir tiré quelques coups de canon contre la Ville.

Sur ces propositions du Maréchal, le lendemain premier de May (*y*), le Gouverneur, de concert avec Duboys, voulut tenter les dispositions des Officiers de la Garnison; & les ayant fait assembler, leur dit qu'il étoit presque d'avis de rendre la Ville au Maréchal de la Force, & de s'aller joindre aux Troupes du Duc Charles, pour grossir son Armée, & le mettre en état de reprendre ses Etats: Que la Mothe étoit de si peu de consequence pour le rétablissement des affaires de S. A. & qu'il y avoit si peu d'apparence qu'ils la pussent défendre contre les armes du Roy, qu'il valoit mieux conserver le nombre de braves gens qui y étoient renfermez, que de les exposer. Le Sieur de Vatteville ancien Officier, l'interrompit, & lui dit qu'il vaudroit mieux s'arracher la langue, que de parler d'une telle trahison. *Oui, ce seroit une vraie trahison, que de rendre la premiere & la derniere Place de Lorraine: premiere dans sa force; & derniere, dans l'unique esperance qu'elle nous laisse.* Il continua son discours avec véhémence, & fut applaudi de tous les autres Officiers; ce qui combla de joie le Gouverneur, qui pria le Lieutenant Général Duboys, de dresser la réponse au Maréchal de la Force, & de lui marquer ses dispositions, & celles de toute la Garnison.

(*x*) *Ibid. c. 2.*

(*y*) *Ibid. c. 3.*

Le

An de J. C. 1634.

Le Maréchal ayant reçu leur réponse, & prévoyant que le siége de la Mothe tireroit en longueur, laissa devant la Place le Vicomte d'Arpajou, & le Colonel Esbron, qui commencerent en peu de jours leurs approches & leurs tranchées, mais ce ne fut pas sans perte de leur part; car le canon leur tua plusieurs Soldats, & les Assiégez firent sur eux quelques sorties, qui leur réussirent assez. Il n'y eut pas jusqu'aux filles de la Ville (z), qui feignant d'aller couper de l'herbe aux pieds des murailles, accompagnées d'une quinzaine de garçons habillez en filles, & portans les uns & les autres des armes sous leurs habits, allerent assez loin hors de la Ville. Quelques Cadets François les appercevant, sortirent de la tranchée pour les arrêter : mais elles se défendirent si bien, qu'elles les obligerent de se retirer, & en blesserent quelques-uns. Comme elles s'en retournoient dans la Ville, elles furent poursuivies par vingt-cinq Mousquetaires: mais les Assiégez accoururent à leur secours, & les soutinrent. Il y en eut toutefois quelques-unes de blessées, une entr'autres, qui mourut de ses blessures trois jours aprés cette sortie.

CXVIII. *Les Ecossois sont repoussez. Valeur des Bourgeois de la Mothe.*

Le 15[e] de May le Colonel Esbron ayant fait avancer quatre-vingts Ecossois (a), qui vinrent se loger dans un tertre qui n'étoit éloigné de la contr'escarpe que d'un coup de mousquet, le Gouverneur envoya douze Mousquetaires pour les repousser. On en envoya ensuite douze autres pour soutenir les premiers; & le Gouverneur qui étoit alors sur les murailles avec les Bourgeois, permit à ceux qui le voudroient, de sortir, & de prendre part à cette action. Les Bourgeois aussi-tôt à l'envi coururent aux armes; & aprés une escarmouche d'une heure, obligerent les quatre-vingts Ecossois d'abandonner leur terrain, aprés y avoir laissé dix-huit des leurs tant tuez que blessez. Les Bourgeois enflez de ce succés, poursuivirent les fuyards assez loin de la Ville, sans faire attention à la garde de la Cavalerie Françoise qui les coupa, les dispersa, & en tua quelques-uns.

Quelques jours aprés (b), le Chevalier de Senneterre alla avec quelques jeunes Capitaines de ses amis, pour se divertir en un lieu fort agréable, sous les remparts de la Ville. Etant à table, & tenant la coupe, dans laquelle il buvoit à la santé du nouveau Duc de Lorraine, entendant par là Louis XIII. il fut tué, avec deux autres Officiers, par un Bourgeois, qui en l'absence du Canonier, mit le feu à un canon, qu'il tourna de ce côté-là.

Sur la fin du mois de May, le Duc Charles envoya de ses nouvelles à d'Ische, & lui fit sçavoir qu'il avoit fort approuvé la réponse qu'il avoit faite au Maréchal de la Force; que dans un mois il recevroit du secours: qu'il empruntât où il pourroit de l'argent, pour subvenir aux nécessitez du siége, lui recommandant la pauvre Bourgeoisie, à qui il promettoit toute sorte de récompense. Ces marques du souvenir de leur Souverain, redoublerent & l'ardeur de la Garnison, & l'affection du peuple. On tâcha encore d'entretenir & d'augmenter ces bonnes dispositions par des Prophéties de Nostradamus, & autres, qu'on prétendoit promettre un heureux succés à la Ville assiégée.

An de J. C. 1634.

CXIX. *Le Maréchal de la Force devant la Mothe.*

Le Maréchal de la Force, aprés avoir assujetti le Château de Bitche (c) revint devant la Mothe, & commença le 5[e] de Juin à battre la Place plus fort qu'auparavant. Il y avoit trois Batteries, l'une nommée de la Roche, & deux autres placées sur la côte de Châtillon, lesquelles faisoient leur plus grand effet sur les maisons de la Ville : car pour les fortifications de la Place, le canon n'y en faisoit que peu.

La disette d'argent fut un des maux qui causa plus de peine au Gouverneur & aux Officiers (d), le Manœuvre ne voulant pas travailler sans argent, & le Soldat ne se contentant point du pain, du vin & de la viande qu'on lui distribuoit, si on ne lui donnoit sa paye en argent. Il y en avoit peu dans la Ville, S. A. n'y ayant fait entrer, un peu avant le siége, que douze mille francs Barrois, qui ne font que cinq mille cent quarante-deux livres tournois; & cette somme, avec le peu qu'on avoit touché des contributions des Villages voisins, avoit été employée aux réparations des murailles. On s'avisa, pour contenter le Soldat, de vendre le grain à deux Boulangers, qui distribuoient seuls le pain à la Garnison, & qui chaque semaine remettoient en mains du Receveur, l'argent qu'ils avoient reçu, que l'on distribuoit ensuite au Soldat. Par cette espece de circulation, on contenta pendant quelque temps la Garnison. Ensuite on fut obligé de hausser le prix des monnoyes, & enfin sur la fin du siége, d'en fabriquer de nouvelles especes, marquées d'un double ɔc couronné, avec cette légende : AUT PEREUNDUM, AUT VINCENDUM.

Le peu d'effet que produisit le canon tiré contre la Ville, engagea le Maréchal de la Force à faire venir de l'Arsenal de Nancy des grenades, bombes, pots & paniers à feu, pour ruïner les maisons de la Place, & obliger les Bourgeois à se rendre (e). Les bombes étoient de fer fondu de deux à trois cens livres de pesanteur; les grenades étoient de fonte, & d'un cuivre mêlangé, ne pesant pour le plus que quatre-vingt ou cent livres. Les panniers à feu étoient d'un cordage tout poissé, plein d'une composition propre à recevoir le feu que

(z) *Ibid. c. 10.*
(a) *Ibid. c. 11.*
(b) *Ibid. c. 12.*

(c) *Ibid. c. 14.*
(d) *Ibid. c. 15.*
(e) *Ibid. c. 17.*

An de J. C. 1634.

portoit une mêche à l'entrée du pannier. Le dedans étoit rempli de cinquante ou soixante petits canons de fer de la longueur d'un doigt, pleins de poudre, aux deux bouts desquels étoit une pointe de fer, & une balle de mousquet, en sorte que la poudre venant à prendre feu, chaque canon portoit trois coups, le corps du canon, la pointe de fer & la balle de plomb. Les pots & panniers à feu n'étoient que pour éparpiller & semer le feu dans les maisons, que les bombes avoient déja découvertes.

Ces différentes machines produisirent des effets si terribles dans la Ville, que le feu de l'artillerie & de la mousqueterie n'étoit rien en comparaison. Elles ruinerent la plupart des maisons, & endommagerent presque toutes les autres. Cela toutefois n'abbattit pas le courage des Assiégez; ils soutinrent les efforts des Assiégeans, qui vouloient se rendre maîtres des fossez, & les obligerent de se retirer avec perte.

CXX. *On donne avis au Duc Charles du danger de la Mothe.*

Cependant le temps que S. A. avoit fixé pour envoyer du secours, étoit passé (*f*), le nombre des Soldats diminuoit tous les jours, soit par mort ou autrement. L'Ennemi avoit poussé ses travaux jusqu'au dessous de la contr'escarpe; il y travailloit à ses galeries, & commençoit à se loger dans les fossez. On préparoit sept Batteries de canon pour foudroyer les murailles de la Place, & chaque jour, de nouveaux Régimens grossissoient l'Armée. Les Assiégez résolurent donc d'envoyer donner avis à S. A. de l'extrêmité où ils se trouvoient. Le Gouverneur lui écrivit en chiffres une Lettre en ces termes: *Monseigneur, si le nombre des Soldats qui sont en cette Place, étoit aussi grand que notre courage, nous ne presserions pas Votre Altesse du secours qu'elle nous a promis: mais aprés avoir opposé toutes nos forces aux efforts de l'Ennemi, sans avoir pû empêcher qu'il se logeât dans notre fossé à dessein de nous sapper, rien ne nous reste que le desir de mourir courageusement, ou de seconder par une bonne défense le secours que nous attendons à cette heure, ou jamais, de V. A. &c.*

L'incertitude où l'on étoit si cette Lettre seroit parvenuë jusqu'au Duc Charles, fit résoudre de lui en envoyer une seconde, pareille à la premiere. Elle fut portée assez heureusement par un Laquais: mais au retour il fut arrêté, & mené au Quartier du Roy; & sur les menaces qu'on lui fit de le pendre, il découvrit la Lettre qu'il portoit en son fondement, couverte de cire. Mais les chiffres en étoient si particuliers, que les Ennemis ne la purent expliquer. Le premier messager fut plus heureux ou plus adroit. A son retour il feignit d'aller vendre quelques fromages aux Soldats dans les Tranchées, & de passer jusqu'aux galeries, où ayant débité sa marchandise, il demeura deux jours à travailler avec les Manœuvres; puis prenant habilement son temps, il se glissa jusqu'aux portes de la Ville, & rendit au Gouverneur la réponse de S. A. qu'il avoit aussi portée dans son fondement. Elle portoit que dans quinze jours au plus tard, son Armée viendroit les délivrer; qu'il avoit le pied à l'étrier pour aller au devant du secours qu'il leur promettoit; que les ruines des maisons du Bourgeois seroient un jour récompensées par des présens dignes de leur fidelité.

CXXI. *Défaite de la petite Armée du Duc Charles.*

En effet, il avoit ramassé une petite Armée d'environ trois mille hommes, commandez par le Comte de Salm, & le Baron de Mercy: mais le Rhingrave Othon, qui commandoit dans Haguenau pour le Roy de Suéde, confederé & ami de la France, ayant eu avis de ce secours, amassa ce qu'il put de Soldats, & alla s'embusquer dans un défilé, où il sçavoit que les Troupes Lorraines devoient passer; & les ayant prises à son avantage, il les défit, & fit prisonnier le Comte de Salm, le Baron de Mercy, & le Marquis de Bassompierre.

Ces nouvelles n'arriverent point jusqu'aux Assiégez, lesquels se flattant toujours d'un prompt secours, soutinrent vigoureusement les efforts des Assiégeans jusqu'à la fin. Une de leurs plus grandes inquiétudes étoit la disette d'eau. Toutes les citernes étoient épuisées, tant par les grandes chaleurs, car on étoit à la fin du mois de Juin, que par la quantité d'eau qu'on avoit employée pour éteindre les feux allumez par les machines dont nous avons parlé, & pour se précautionner contre elles à l'avenir; & enfin par le grand nombre de personnes & d'animaux qui étoient dans la Ville. Dans cette extrêmité, la seule ressource qui restoit aux Assiégez, étoit un puits tres profond, qui fournit assez long-temps de l'eau à toute la Ville, mais sur la fin en moindre quantité, & distribuée avec de grands ménagemens.

CXXII. *Mort de M. d'Ische Gouverneur de la Mothe.*

Cependant le Gouverneur veilloit à la conservation de la Place avec une vigueur & une vigilance infatigables, animant le Bourgeois & la Garnison, par son exemple, à supporter tous les travaux d'un si long & si pénible siége. Le 21[e] Juin (*g*) étant entré dans le retranchement qui étoit entre le Bastion de Vaudémont & celui de Dannemarc, où le Sieur de Stainville son gendre faisoit garde, il monta avec Frere Eustache Capucin, son propre frere, & quelques personnes qui le suivoient, sur le pont de bois qui joignoit la courtine de ces deux Bastions au retranchement. A peine étoit-il au milieu du pont, qu'un éclat d'un boulet de canon, qui s'étoit brisé contre l'orillon d'une demi-tour voisine, lui donna au défaut des reins, lui rompit le bras gauche, & lui arracha une partie des boyaux. Il n'eut que le loi-

(*f*) *Ibid. c.* 18.

(*g*) *Ibid. c.* 19.

An de J.C. 1634.

sir de dire à son frere : *Retenez-moi, je tombe, JESUS, MARIA*, & mourut entre les bras de ceux qui l'environnoient. Pour arrêter les pleurs & les cris que cette mort n'auroit pas manqué d'exciter dans la Ville, les Officiers feignirent une allarme, pour tenir les Soldats dans leurs postes dans tous les quartiers, avec défense de parler ou crier à l'Ennemi, sous peine de la vie.

Aprés la mort du Gouverneur, les principaux Officiers de la Garnison s'assemblerent ; & Jean-Baptiste Sarrazin Sieur de Germainvilliers, Lieutenant au Gouvernement, qui devoit succéder à M. d'Ische, leur fit un discours, dans lequel il fit l'éloge du Gouverneur défunt; déclara qu'il feroit tous ses efforts pour bien remplir l'emploi auquel l'ordre de S. A. le destinoit, & pria les assistans de l'aider de leurs conseils. Aprés cela il fit ouvrir les coffres de fer où étoit enfermé l'ordre que S. A. avoit envoyé, avec quelques autres mandemens particuliers, & la clef des chiffres qui devoient servir d'intelligence aux Lettres que le Duc écriroit au Gouverneur pendant le siége. L'ordre étoit datté du 11^e Janvier 1634, & portoit, 1°. Que l'on ne rendît pas la Place, pour quelque mandement que ce pût être, si l'ordre n'en étoit apporté par les Sieurs de Montarbis, Salin, ou la Bretonniere. 2°. Que l'on eût à se défendre le plus courageusement que faire se pourroit. 3°. Qu'au cas que l'on fût forcé de se rendre, on fist une honorable composition, tant pour l'honneur de la Garnison, que pour le bonheur des Bourgeois. On résolut ensuite de relever le courage de la Garnison & de la Bourgeoisie, par quelque gratification, en leur faisant distribuer extraordinairement du blé, du vin & de la viande. L'aprés-midy le Sieur de Germainvilliers assembla la Bourgeoisie, & leur promit de leur donner des marques de son affection, & de leur faire goûter la douceur de son gouvernement : mais comme les Bourgeois avoient quelque prévention contre lui, il fallut leur faire entendre que c'étoit l'intention de S. A. qu'ils se soumissent à lui, & qu'ils le reconnussent pour Gouverneur en la place de M. d'Ische.

Sur le bruit qui courut que l'Ennemi travailloit à miner les Bastions, les Assiégez commencerent à faire des retranchemens (h) dans les trois Bastions qui étoient le plus menacez, sçavoir ceux de Saint-Nicolas, de Sainte-Barbe & de Dannemarc. On y travailla avec tant d'ardeur, que les femmes mêmes & les Damoiselles voulurent y prendre part, en travaillant elles-mêmes, ou en contribuant par quelques liberalitez, aux travaux des manoeuvres.

Pendant que cela se passoit dans la Ville, le Colonel Esbron s'étoit logé dans le fossé au pied des tours du retranchement. Le Marquis de Tonnin, & quelques autres Capitaines, résolurent d'en faire autant : mais les Assiégez firent une si vigoureuse résistance à coups de mousquets, & en roulant sur eux une grêle de pierres, & quelques feux d'artifices, qu'ils ne s'y purent loger de huit jours. La Place n'étoit presque plus qu'un tas de pierres. La Garnison & la Bourgeoisie étoient réduites à moins de deux cens hommes. On manquoit d'argent, de boulets, de poudres & de munitions. Le Gouverneur, le Canonier, le Mineur & le Contre-mineur avoient été tuez. On n'osoit faire des sorties faute de Soldats, & de peur de découvrir sa foiblesse à l'Ennemi : toutefois on se soutenoit dans l'esperance du secours promis par S. A.

Mais ce secours ne vint point, & on eut des avis certains par trois Seigneurs François, & en particulier par le Marquis de Praslin (i), qui se tenant à la tête de la tranchée pendant une nuit sombre & tranquille, déclara aux Assiégez que six mines étoient préparées pour faire sauter leurs fortifications, & que si dans huit jours ils ne songeoient à rendre la Place par une composition honorable, ils devoient s'attendre à toute la rigueur des loix de la Guerre. Il n'y avoit que l'estime & la consideration de tant de braves gens, qui le portoit à parler ainsi, & les Assiégez en furent assez persuadez dans la suite.

Vaubecourt donna quelques jours aprés le même avis aux Assiégez ; porté à cela, disoit-il, par le bien qu'il avoit d'être parent & ami à M. d'Ische, qu'il croyoit encore vivant. Il assuroit qu'il y avoit deux mines en état de faire sauter les deux tiers de la Ville, outre deux fourneaux, dont le moindre étoit capable de renverser le meilleur Bastion de la Mothe. Le Comte de Nanteuil étant à la tranchée du Marquis de Tonnin, bon Catholique, & sensiblement touché du malheur qui menaçoit la Ville, cria à Frere Eustache, frere de feu M. d'Ische, & à Germainvilliers, qui étoient sur le Bastion de Saint-Nicolas, qu'il les conjuroit d'avoir pitié d'eux-mêmes ; & s'ils ne vouloient pas en croire à sa parole, d'envoyer le lendemain quelques-uns des leurs, capables de juger des bonnes qualitez d'une mine ; leur promettant de leur faire voir celles qui étoient faites ; & pour plus grande assurance, de leur envoyer en ôtage deux Capitaines de son Régiment.

Tous ces avis donnez par des personnes de qualité, & dans des circonstances qui devoient les rendre croyables, ne furent pas capables d'ébranler les Assiégez. Ils se figurerent que ce n'étoit qu'un effet de la crainte, ou de l'ennui des Assiégeans. Toutefois dans l'appréhension

(h) Ibid. c. 20.

(i) Ibid. c. 21.

An de J. C. 1634.

du dernier malheur, ils eurent recours à Dieu; & aprés une Procession générale, où le S. Sacrement fut porté, ils firent vœu, si Dieu les tiroit de ce péril, d'envoyer en pelerinage à Notre-Dame de Bon-Secours prés Nancy, & à S. Nicolas Patron de la Lorraine.

CXXIII. *Assaut donné à la Ville de la Mothe. Les Assiégeans sont repoussez.*

Le 25e Juillet vers sept heures du soir (k), on vit quantité d'échelles au bas des Batteries royales, & du Colonel Esbron. Presque en même temps, quatre-vingt Mousquetaires sortirent de la tranchée, qui étoit au pied de la Tour du retranchement, disposez comme pour monter à l'assaut: mais ils furent repoussez,& y perdirent quelques Soldats. Ils étoient venus uniquement pour examiner l'état du fourneau qui devoit jouër à cette même heure, mais qui ne joüa qu'entre minuit & une heure. Le Marquis de Tonnin impatient du retard de l'effet de ce fourneau, y envoya encore vingt-cinq Mousquetaires, pour en reconnoître le défaut: mais la poudre ayant pris feu dans le moment qu'ils s'en approcherent, ils furent écrasez sous les ruines de cette mine. Elle ébranla toute la montagne sur laquelle la Ville étoit bâtie; & renversant le tiers du Bastion de Saint-Nicolas, remplit de terre & de carreaux l'espace qui étoit entre le dessus du Bastion & la tranchée des Ennemis; en telle sorte qu'il n'étoit pas plus difficile à un Cavalier de monter à l'assaut, qu'à un Fantassin.

Si les Assiégeans eussent connu leur avantage, il leur auroit été aisé de monter sur le champ par la bréche, & de se saisir de la Ville: mais les tenebres leur ayant dérobé la vuë du succés de leur mine, & les Assiégez s'étant promptement postez sur la bréche, & ayant repoussé avec perte ceux qui voulurent monter pour la reconnoître, toute la Bourgeoisie, hommes & femmes indifferemment, se mit à travailler à mettre le dessus de la bréche en défense par le moyen des gabions, des barils & des pieux munis de quatre ou cinq pointes, pour empêcher la Cavalerie d'approcher; de maniere que le jour venant, les Ennemis virent la bréche en quelque sorte réparée par le haut: mais elle étoit si large, que trente hommes y pouvoient monter de front.

Alors Germainvilliers assembla le Conseil de Guerre (l), composé des principaux Officiers de la Garnison & de la Bourgeoisie, pour déliberer avec eux, ce qu'il étoit plus expédient, d'attendre l'Ennemi sur la bréche, au cas qu'il présentât l'assaut, ou de le recevoir derriere le retranchement que l'on avoit fait dans le Bastion. Les sentimens furent d'abord partagez; enfin on se détermina à soutenir l'assaut sur la bréche. Le Lieutenant Général Duboys arrivant sur ces entrefaites, & apprenant la résolution des Officiers, leur remontra que puisque de leur aveu, la Ville étoit si endommagée, & la Garnison si foible, qu'il étoit impossible de sauver la Place, même en sacrifiant la Garnison, il valoit mieux obeïr à l'ordre de S. A. qui vouloit qu'en cas d'extrêmité, on se rendît avec une composition honorable, pour sauver la Ville, la Garnison, les Bourgeois, les meubles & les coffres que S. A. avoit dans la Mothe, & qu'il avoit si soigneusement recommandé qu'on conservât.

CXXIV. *La Mothe se rend par Capitulation. 1634.*

On retourna aux avis; & tous, à l'exception de Vatteville, conclurent qu'il falloit capituler: encore se rendit-il, quand on lui eut fait entendre, non seulement qu'il pouvoit, mais qu'il devoit même en conscience prévenir les crimes, les violemens, & les autres suites inévitables dans une Ville prise d'assaut. Mais Germainvilliers, pour sa décharge, & afin qu'on ne pût à l'avenir lui imputer d'avoir de son chef livré la Place aux Ennemis, pria les Bourgeois de dresser un Procès verbal, par lequel ils exposeroient, que c'étoit à leurs prieres, & pour obeïr aux intentions de S. A. qu'il avoit consenti à capituler; ce qui fut exécuté sur le champ.

Aprés quoi on envoya un Tambour sur le Bastion de Saint-George, avec le Capitaine Prinsay, pour demander à parler de la part de M. le Gouverneur, à M. de Vaubecourt. Celui-ci parut aussi-tôt, fit cesser de tirer & de travailler, & alla lui-même au quartier du Maréchal de la Force, l'informer de la disposition des Assiégez. Le Maréchal sur le champ l'envoya dans la Place, pour y servir d'ôtage, pendant que de la part des Assiégez on envoya vers le Maréchal M. de Stainville. Celui-ci étant allé sans pouvoir par écrit, & sans ordre de parlementer, fut renvoyé aussi-tôt, & M. de Vaubecourt rappellé. Ensuite Vaubecourt revint, & on envoya au Maréchal des articles de capitulation dressez par le Lieutenant Général Duboys. Le Vicomte d'Arpajou en fureur de ce que le Marquis de Tonnin avoit fait jouër son fourneau devant le sien, & lui avoit ainsi ravi l'honneur de la reddition de la Place, n'eut pas plutôt lû ces articles, qu'il vouloit rompre la tréve, & donner l'assaut. Le Régiment de Nanteuil brûlant d'envie de venger la mort du Comte de Nanteuil son Mestre de Camp, qui avoit été tué au siége, ne se contenoit qu'avec peine. Mais le Maréchal de la Force reçut civilement les Sieurs de Stainville, Prinsay & Saint-Ouën députez de la part du Gouverneur; retrancha les articles qu'on lui avoit proposez, & en donna d'autres qui furent agréez par les Députez. Les voici.

1°. Que les Gouverneur, Officiers & Soldats qui sont dans la Place, en sortiront vie & bagues sauves, avec leurs armes & bagages, tambour battant, mêche allumée, enseignes ployées, & seront conduits en toute assurance

(k) *Ibid. c.* 24.

(l) *Ibid. c.* 25.

An de J. C. 1634.

jusqu'à Jonvelle Vendredy prochain 28[e] de Juillet, qu'ils livreront la Place. 2°. Que la Veuve du feu Gouverneur, les Capitaines, Officiers & Gentilshommes qui se trouvent dans la Place, sortiront avec les meubles & hardes qui leur appartiennent, dont ils donneront un dénombrement de bonne foy, & chacun rentrera dans ses biens, & retournera dans sa maison, sans être recherché de ce qui s'est fait dans la Place pendant le siége. 3°. Que les Habitans qui voudront demeurer dans la Place, le pourront faire en toute assurance, & jouïront de leurs biens & privileges; comme pareillement les Chanoines & Gens d'Eglise, de leurs Benéfices. 4°. On donnera vingt chariots pour emporter les meubles & bagages avec escorte. Fait au Camp devant la Mothe le 26[e] Juillet 1634. *Signé*, CAUMONT. LA FORCE.

Ainsi finit ce fameux Siége, dont nous avons tiré la Relation d'un Manuscrit de M. Duboys Conseiller d'Etat, & Lieutenant Général de S. A. à la Mothe, témoin oculaire, & qui eut beaucoup de part à tout ce qui s'y passa de plus important. La Garnison n'étoit d'abord que d'environ quatre cens hommes, y compris les Bourgeois au nombre d'environ six-vingt, divisez en quatre Compagnies; les Elus, Renforts & quelques Soldats de fortune, à peu prés autant; la vieille Garnison, les Capitaines & Volontaires faisant une Compagnie de cent hommes (m). Sur la fin du siége il n'y restoit pas cent hommes effectifs, capables de servir (n). De là vient qu'on ne put faire aucune sortie considerable, ni soutenir le siége aussi longtemps qu'on l'auroit pû faire, si la Garnison eût été plus nombreuse. Les Relations du temps (o) disent que Frere Eustache Capucin, frere du Gouverneur, faisant scrupule de se servir de l'épée & du mousquet, aidoit les Assiégez, en jettant des pierres du haut des murs sur les Assiégeans, qui étoient logez dans le fossé. On assure qu'en moins de six heures, il en jetta lui seul plus de six charetées sur les Soldats du Régiment de Tonnin. Il fut blessé au bras gauche sur la fin du siége.

CXXV. *Papiers du Trésor transportez de la Mothe à Nancy. 1634.*

Au commencement de l'an 1634, le Duc Charles avoit commandé à Jeannin Garde de son Trésor des Chartes, d'en tirer tout ce qu'il connoissoit de plus important pour ses droits (p); de le mettre dans des coffres, & de les faire transporter à la Mothe. Jeannin obeït, remplit six coffres de papiers originaux, & les envoya dans la Forteresse dont on vient de parler. Aprés la reddition de la Place, les coffres, avec les papiers, furent rapportez à Nancy, & mis en dépôt en une maison où logeoient Messieurs Gobelin & Godefroy, employez par S. M. à faire les Extraits de ces Titres, par rapport à ses interêts.

Ils eurent commission d'en dresser l'inventaire en presence de l'Abbé de Gorze, de Jeannin, & de Perrin, Officiers de Son Altesse. Ils commencerent à y travailler vers le milieu de Septembre 1634. Et M. Godefroy, en l'absence de M. Gobelin, continua pendant l'espace de deux mois, jusqu'à ce qu'ayant reconnu qu'il n'étoit pas expedient que les Officiers de S. A. eussent une connoissance si particuliere de cet Inventaire, on se contenta d'en faire une legere description, & de faire parapher tous les Titres par les Officiers du Duc, à dessein de les emporter à Paris, afin que M. Godefroy en pût continuer l'inventaire plus à loisir. Depuis, on défendit aux Officiers de Son Altesse, de se trouver à cet Inventaire. Ensuite Jeannin déclara qu'il y avoit encore dans son logis deux coffres de ces papiers, rapportez de la Mothe, outre vingt-cinq gros Registres. On ôta les clefs du Trésor à Jeannin; & tous les coffres & papiers tirez de la Mothe, furent apportez à Paris en 1635, & mis dans la Sainte-Chapelle, où ils sont encore aujourd'hui. Ceux du Trésor furent portez dans la Citadelle de Metz, où ils sont demeurez jusqu'à la Paix de Risvich en 1699, qu'on les rendit à Son Altesse Royale Leopold I.

Le Gouvernement de la Mothe fut donné au Sieur de Perizal, & elle demeura à la France jusqu'à l'année 1641, qu'on appella celle de *la Petite Paix*, parce que S. A. fit un Traité avec le Roy, par lequel il s'engageoit à joindre ses armes à celles de la France, à condition que le Roy lui rendroit toute la Lorraine, à l'exception de Nancy, qui devoit pareillement être restituée à la Paix générale. Mais la Mothe ayant été remise entre les mains du Duc, & ses affaires ne lui ayant pas permis de se joindre à l'Armée de France, le Roy, dés l'année suivante, envoya le Sieur Arnaud avec quelques troupes de Cavalerie & d'Infanterie, pour investir cette Place; ce qui n'eut pas grand effet, ces troupes ayant été rappellées pour quelque autre occasion.

CXXVI. *Siege du Château de Moyen. 1634.*

Le Château de Moyen (q), enclavé dans la Lorraine, quoi que dépendant de l'Evêché de Metz, fut un de ceux qui firent plus de résistance aux François, & plus de maux aux Lorrains. Cette Forteresse ayant été surprise par quelques troupes, elles exercerent dans le Pays une infinité de brigandages, sans distinguer le Lorrain du François, pillant le premier, comme rebelle à son Prince, & le second, comme ennemi du Duc son Souve-

(m) *Ibid.* c. 22.
(n) *Ibid.* c. 25.
(o) Le Vassor, l. 35. p. 466. Cet Auteur se trompe, lorsqu'il dit que ce fut Vatteville Suisse, qui défendit la Place aprés la mort de M. d'Ische.
(p) Memoire mſ. dressé par M. Rigaut. Biblioth. Seguier, vol. 742. p. 46.
(q) Memoires de Beauvau.

An de J. C. 1634.

rain. De cette Forteresse, ils se répandirent dans divers autres Châteaux du pays, où ils se cantonnerent, & d'où ils désolerent la Province. Les troupes Françoises les poursuivoient, & les assiégeoient dans leurs Forts : mais à peine s'étoient-ils rendus en un endroit, qu'ils s'emparoient d'un autre poste ; & l'on vit quelquefois en un an, un Château changer trois ou quatre fois de maître. La victime de tous ces maux étoit le malheureux Lorrain. Il ne servoit de rien de payer de grosses contributions à ces bandits, ils réduisoient le peuple de la campagne à la necessité de quitter sa maison, de s'enfuir, & d'abandonner ses terres incultes. De là vint une cherté si extraordinaire, que le blé, qui auparavant ne valoit que neuf ou dix francs, ne se pouvoit avoir à moins de quatre-vingt.

On vit même dans ce miserable Pays plusieurs femmes manger leurs propres enfans, & s'entredire l'une à l'autre : *Tu mangeras aujourd'hui ta part du mien, & demain je mangerai ma part du tien.* C'est M. de Beauvau, qui étoit témoin de ces maux, qui nous raconte ces choses, & on les sçait par bien d'autres témoins (r). Le Pere Caussin Jesuite, qui vivoit en même temps, & qui étoit Confesseur du Roy Louis XIII. reconnoît qu'il n'y a que la Lorraine au monde, où l'on ait vû de plus grandes calamitez qu'au dernier siége de Jerusalem : *Sola Lotharingia Jerosolymam calamitate vincit.* Une telle famine produisit la mortalité & la peste, qui emporta les trois quarts du peuple de la campagne.

Le Roy, pour tâcher de purger le pays de cette canaille, en fit pendre & roüer tout autant qu'on en put prendre. Il fit même raser non seulement tous les Châteaux du Duc, où ils se retiroient, mais aussi ceux des Gentilshommes, qui étoient de quelque défense. Toutefois on n'a jamais pû dénicher si absolument tous ces Cravates (car c'est le nom qu'ils se donnoient,) qu'ils n'ayent continué de désoler la Province encore pendant plus de trente ans, jusqu'à la fin des guerres avec la France.

LIVRE TRENTE-CINQUIEME.

I. *Le Duc Charles à Besançon. On attente à sa vie. 1634.*

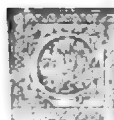

CEPENDANT le Duc Charles, qui s'étoit retiré dans la Franche-Comté au commencement de l'an 1634 (s), bruloit d'ardeur de se signaler, & de se venger du Cardinal de Richelieu, auquel il attribuoit toutes ses disgraces, & les malheurs de sa Maison.

Pendant qu'il étoit occupé des moyens de se rendre à l'Armée Imperiale, & étant encore à Besançon (t), on lui apporta une Lettre empoisonnée, qui fut remise à un de ses Valets de Chambre, pendant que le Duc étoit à la promenade. Son Altesse étant de retour, reçut la Lettre, l'ouvrit, se plaignit de la mauvaise odeur qu'elle rendoit, commença à la lire ; & avant qu'Elle l'eût achevée, ressentit des vertiges, peu aprés des tremblemens universels, puis des sueurs froides, des foiblesses, & même quelque égarement d'esprit. Il la donna à sentir au Valet de Chambre qui la lui avoit remise, & qui ressentit à peu prés les mêmes choses, quoi qu'il ne sçût rien de ce qui se passoit. Forjet Medecin du Duc, fut un mois à dissiper les impressions que cette Lettre avoit faites sur les sens du Prince.

Quelque temps auparavant, un Soldat Languedochien demanda à parler à Son Altesse en particulier. Comme il étoit à la porte de la chambre, attendant la réponse, un Gentilhomme du même pays, qui étoit au service de S. A. le reconnut ; & passant par la garde-robe, avertit le Duc qu'un assassin étoit à sa porte, & qu'il le connoissoit. Charles le fit entrer seul, le prit par le bras, & lui dit avec assurance : *Que demandes-tu ?* Ce Soldat saisi de frayeur, ne put répondre. Le Duc l'envoya reprendre ses esprits, & ordonna de le fouiller. On trouva dans son chapeau un petit pistolet bandé & amorcé. Pendant qu'on l'apportoit voir à S. A. l'assassin se sauva par la fenêtre.

Un nommé de Besme (u), qui avoit été comblé des bienfaits de S. A. comme ayant été Page dans la Maison de Guise, vint exprés de Paris pour l'assassiner. Le Duc fut informé de bonne heure de son mauvais dessein, parce que de Besme s'en étoit vanté, & avoit montré le poignard dont il se vouloit servir. Etant arrivé de deux jours à Besançon, il se présenta pour entrer dans la chambre où Son Altesse étoit seule, & écrivoit. On lui refusa la porte ; il s'emporta, & prit l'Huissier par la barbe. Clinchamp Gentilhomme de la Chambre, tira l'épée ; on les separa. Charles fit entrer l'assassin seul dans sa chambre, & lui dit : *Vous avez pris beaucoup de peine pour vous voir au lieu où vous êtes ; je vous ai voulu donner ce contentement, pour voir si vous auriez la résolution de commettre l'attentat pour lequel vous portez ce poignard. Allez, retirez-vous, je*

(r) Guillemin, hist. ms. du Duc Charles IV.

(s) Il avoit avec lui quantité de Noblesse, bon nombre de Domestiques, & quatre cens Chevaux. Memoires de Forjet.

(t) Forjet Memoires ms.

(u) M. Hennequin dans ses Memoires, dit que de Besme avoit été dépouillé de son Gouvernement de Saint-Dizier, pour le soupçon qu'on eut qu'il n'eût quelque intelligence avec M. le Duc d'Orleans ; & que pour tâcher de se bien remettre en Cour, il résolut d'ôter la vie au Duc Charles.

An de J. C. 1634.

vous pardonne, à condition que vous ne paroiſſiez jamais devant moi. De Beſme ſe retira à demi mort, ſans avoir pû proferer une ſeule parole. Il revint encore une autre fois pour aſſaſſiner Son Alteſſe, ainſi qu'on le verra ci-aprés.

Preſque dans le même temps le Duc Charles apprenant que Briſac étoit bloquée, & que la Garniſon étoit tres foible, envoya ſa Cavalerie, avec quantité de bons Officiers, pour l'augmenter (x). Cette petite troupe paſſa à travers le Camp du Rhingrave, qui les attendoit au paſſage. Elle y perdit quelques Soldats & quelques Officiers, entr'autres, le Capitaine Claude, dont Son Alteſſe faiſoit beaucoup d'état ; elle entra dans Briſac, & on y ramaſſa bien-tôt les beſtiaux & les vivres neceſſaires pour y faire une longue reſiſtance. Le Marquis de Bade qui y commandoit, ayant été informé que les ennemis avoient des intelligences dans la Place, & qu'ils devoient la nuit ſuivante s'en rendre maîtres, ne ſçachant à qui ſe confier, pria les Officiers de la Cavalerie Lorraine de faire garde cette nuit, & leur confia les poſtes qui lui donnoient plus d'inquiétude. Le lendemain au matin le Capitaine Fange fut commandé, avec cinquante Chevaux, pour aller à la découverte de l'ennemi, qui paroiſſoit dans le Bois voiſin. Fange s'avança, reconnut les ennemis, & prit deux priſonniers, deſquels on apprit tout le complot.

II. *Le Duc Charles part de Beſançon pour Milan.*

Le Duc Charles partit enfin de Beſançon la veiſſe du Saint-Sacrement, pour ſe rendre à Milan auprés du Cardinal Infant. La France attentive à toutes les démarches du Duc, avoit donné par-tout des ordres tres exacts, pour le faire arrêter, & avoit fait prier les Suiſſes de ne lui pas permettre de paſſer ſur leurs Terres. Ceux-ci firent mettre des gens armez ſur toutes les avenuës, & défenſe ſous peine de la vie, de s'embarquer, hors à Genéve. Charles informé de ces diſpoſitions, partage ſa ſuite en trois bandes, & ne prend avec lui que la Vervene. Ils arriverent ſur le Lac, leurs chevaux étant tout harraſſez ; ils apperçurent quelques gens armez. Ils les aborderent, les trouverent au nombre de quinze ; & comme ils avoient un batteau, Son Alteſſe leur demanda s'ils le voudroient paſſer ?

C'étoient des Savoyards, qui ne cherchoient qu'à gagner quelque choſe, même au peril de leur vie. Il entra dans leur batteau avec Vervéne, & paſſa heureuſement le Lac, ſans autre danger. Il ſe rendit de là à Milan, non ſans courir bien des riſques, & ſans bien des avantures fort ſingulieres. Sa compagnie l'y joignit. Il s'aboucha avec le Cardinal Infant ; peu de temps aprés ils partirent de Milan avec l'Armée, & allerent enſemble juſqu'en Tirol ; le Cardinal Infant ayant avec lui les vieilles Bandes Eſpagnoles & Italiennes, & Son Alteſſe paſſa au ſiége de Ratiſbonne, où elle fut fort bien reçuë, ſur-tout par l'Electeur de Baviere ſon oncle.

Le Roy de Hongrie Ferdinand, ſi connu depuis ſous le nom de l'Empereur Ferdinand III. étoit à la tête des troupes Imperiales, quoi que tres jeune, & commandoit au ſiége. L'Empereur lui avoit fort recommandé de prendre les avis du Duc Charles, & d'avoir pour lui beaucoup de déference. Il y avoit déja quelque temps que la Place étoit aſſiégée ; & les pertes qu'on y avoit faites, en faiſoient apprehender les ſuites. S. A. ayant fait changer les batteries, on ſe rendit bientôt maître de la Ville. Donavert eut la même deſtinée.

III. *Charles accepte le commandement de la Ligue Catholique, & ſe rend au Siége de Norlingue.*

Charles paſſa par Bruns, où pour-lors étoit la Cour de Baviere. Il y accepta le commandement Général de la Ligue Catholique, que le Duc de Baviere ſon oncle lui réſigna. De là il partit pour joindre ſes troupes, qui étoient allées au ſiége de Nortlingue, Ville de Suabe, défenduë par les troupes de Suéde.

Paſſant par Vaſſerbourg le 15ᵉ d'Août 1634, il apprit la mort de M. d'Iſche Gouverneur de la Mothe, & la reddition de cette Place. De Vaſſerbourg S. A. alla à Munich ; elle en ſortit le 29ᵉ, & tomba malade à deux lieuës de là, dans une Jumenterie nommée Schleſſer, abandonnée à cauſe de la guerre, & toute ouverte aux ennemis. Il n'y demeura que deux jours, & arriva le le 2ᵉ de Septembre, encore tout défait de ſa maladie, à l'Armée Imperiale, où il fut reçu par le Roy de Hongrie, & le Cardinal Infant. Le 3ᵉ du même mois, il viſita le Camp devant la Ville de Nortlingue.

Le General Guſtave de Horn, un des plus habiles Capitaines de ſon temps, & Bernard Duc de Saxe-veimar, commandoient l'Armée Suédoiſe ; ils étoient campez ſur une colline, à une petite heure de la Ville, d'où ils voyoient toute la plaine. Dix jours auparavant, l'Armée Imperiale étant en bataille (y), ils jetterent ſept cens hommes dans la Ville, ſans qu'on pût les empêcher, ni couper la Cavalerie qui les avoit eſcortez.

La bréche étant faite en deux endroits, on envoya un Trompette à ceux de la Ville, pour les ſommer de ſe rendre, de la part du Roy de Hongrie. Ils répondirent par maniere de bravade, qu'il étoit de la grandeur Romaine, & de la majeſté Imperiale, de n'entrer dans la Ville que par la bréche ; que pour eux ils ne permettroient pas qu'on y entrât autrement. Les Aſſiégez tirerent deux coups de canon, pour ſignal de leur réponſe.

(x) Forget, Memoires mſſ.

(y) *Idem.*

Le Trompette ayant fait son rapport, & les batteries étant rafraîchies, on commanda les troupes, pour aller à l'assaut. Plus de quatre-vingt piéces de canon commencerent à tirer, & les mortiers jettant des bombes tous ensemble, la Ville parut comme enveloppée d'un cercle de feu. Comme la bréche, quoi qu'assez grande, étoit encore d'un tres difficile accés, les Assiégeans furent repoussez de l'assaut avec grande perte.

Le Duc de Lorraine se presenta le 4[e] de Septembre pour la premiere fois, à la tête de l'Armée de la Ligue, & y reçut le salut des Officiers & des troupes, en qualité de General. Le 5[e] on s'apperçut que l'Armée Suédoise, qui étoit postée sur une éminence à la vuë des Imperiaux, avoit décampé, aprés avoir brûlé ses barraques, & fait partir ses bagages le jour précédent. On fit, pour les reconnoître, un détachement de Cravates, qui rapporterent qu'ils avoient pris le chemin du pays de Virtemberg. Le Duc Charles, qui étoit fort consideré dans l'Armée, & dont l'avis étoit d'un grand poids au Conseil, fut de sentiment que cette retraite n'étoit qu'une feinte, & qu'il n'étoit pas croyable que les Suédois, qui ne manquoient de rien, & qui tiroient du Virtemberg toute leur subsistance, eussent ainsi décampé à propos de rien, & qu'assurément il y avoit quelque dessein caché sous cette feinte.

Pour en être mieux éclairci, Son Altesse envoya un détachement d'hommes choisis, & instruits du métier de la guerre, & les conduisit lui-même une partie du chemin. Ils lui rapporterent, que l'Armée ennemie étoit partagée en deux corps, dont l'un paroissoit tenir le chemin du Virtemberg, & l'autre celui d'une montagne composée de plusieurs côteaux, au pied desquels étoit campée l'Infanterie, & les Quartiers généraux de l'Armée Imperiale. A cet avis, il jugea que ce qui marchoit vers le Virtemberg, étoit le bagage des Suédois, & que leur Armée vouloit gagner ces montagnes, qui étoit pour eux un poste si avantageux, que si une fois ils pouvoient s'y loger, les Imperiaux seroient obligez, ou de quitter la Place, & de se retirer en desordre, ou de donner bataille dans un terrain tres incommode.

Sur ces avis, on fait marcher la Cavalerie en toute diligence, & on donne ordre à l'Infanterie, qui étoit le plus à portée, de s'avancer, pour prévenir l'Ennemi. A peine y avoit-il quarante Cornettes de la Cavalerie Imperiale sur la hauteur, qu'on vit l'ennemi dans le vallon. Le Duc de Lorraine avec l'Infanterie, prend le champ de bataille, & le Comte Picolomini descend dans la plaine avec la Cavalerie, pour recevoir l'ennemi. Les Suédois qui ne respiroient que l'occasion de se battre, fondent sur la Cavalerie, & la poussent avec vigueur. Le Duc Charles craignant que cette Cavalerie ébranlée ne vînt en confusion tomber sur l'Infanterie; n'y causât du desordre, & ne lui ôtât le moyen de se servir du canon, qu'il commençoit à faire tirer sur l'ennemi, manda à ses gens de se retirer à droit & à gauche, pour donner ouverture à la Cavalerie. La chose réussit comme il l'avoit prévû, & les ennemis furent obligez de se retirer à leur Infanterie.

On perdit à ce choc plusieurs Cornettes, & plusieurs Officiers de marque y furent tuez, entr'autres le Prince Aldobrandin. Ces détails sont tirez de Forjet Medecin du Duc Charles, qui ajoute que ce Prince passa la nuit auprés du feu, sans matelats, couché sur deux Gentilshommes, à la vuë des ennemis, pendant que le Roy de Hongrie & l'Infant étoient un peu éloignez de là dans leurs carosses. Le Marquis de Bassompierre, qui est plus du métier que Forjet, raconte ainsi la chose.

IV. *Récit de l'affaire de Norlingue, selon M. de Bassompierre. 1634.*

» Aprés la prise de Ratisbonne (1) par com- » position, & celle de Donavert par force, » l'Armée Imperiale s'arrêta devant Norlin- » gue. La Place fut investie, mais on ne la » battit pas. Le Roy de Hongrie attendoit le » Cardinal Infant, qui ne s'y rendit que dix » ou douze jours ensuite, le 2[e] de Septembre. » M. le Duc de Lorraine arriva en même tems » avec sa Maison. Le lendemain au point du » jour, la batterie commença par trois en- » droits, & fit bréche. Le 4[e] on donna l'assaut, » mais inutilement, & avec perte de huit cens » hommes des nôtres. Ce succés enfla le cou- » rage des Assiégez; & l'Armée qui venoit à » leur secours, se croyant trop foible, n'osa se » presenter, avant que le renfort qu'elle at- » tendoit du Comte Cratz, fût arrivé. L'En- » nemi résolut de donner bataille le cinquie- » me, & se fit voir à notre Armée, lorsque » nous nous préparions à un second assaut. Cela » fut cause que nos Generaux changerent de » dessein. On rangea l'Armée en bataille, & » l'escarmouche commença environ les cinq » heures du soir, tant par la Cavalerie que » par l'Infanterie. Notre Cavalerie fit sem- » blant de vouloir abandonner son premier » poste. Le Prince Aldobrandin fut tué dans » cet engagement.

» Notre Infanterie, au nombre d'environ » six cens, tant Mousquetaires que Piquiers, » moitié Espagnols & moitié Bourguignons, » se saisit d'un petit Bois, sur le lieu le plus é- » minent du champ de bataille: poste si avan- » tageux, que l'ennemi esperoit de rempor- » ter la victoire, s'il pouvoit l'occuper. Aprés

(1) Memoires de Bassompierre.

» l'avoir

An de J. C. 1634.

» l'avoir salué de deux cens volées de canon, » les Suédois l'attaquerent sur le minuit avec » quatre mille hommes. Les nôtres ne recevant aucun renfort, furent obligez de quitter la moitié du Bois aux ennemis, qui pouvoient le prendre tout entier, s'ils eussent » poussé leur pointe. Environ minuit il y eut » du repos. Nous eumes le loisir de retirer huit » mille hommes, & tout notre canon, qui étoit dans les tranchées prés de la Ville. Pendant le combat précédent, les Assiégez ne » manquerent pas de faire une sortie sur les » nôtres, qui les taillerent presque tous en » piéces. Le bruit courut même dans notre » Armée, que la Ville étoit prise, & que les » nôtres y étoient entrez pêle-mêle avec les » fuyards.

» Le 6e de Septembre, notre Artillerie » commença de tirer à quatre heures & demie du matin, sur le Bois que les ennemis » avoient gagné; & l'Infanterie renforcée de » quelque secours, retourna au choc dans ce » lieu-là même (a). Il dura jusqu'à la fin de » la Bataille, avec divers succés. A cinq heures & demie, la Cavalerie de l'aîle droite » de l'Ennemi, donna sur celle de notre gauche, & lui fit lâcher le pied. M. le Duc de » Lorraine y court l'épée à la main, contraint » l'Ennemi à reculer, & le repousse jusques » dans son premier poste. De l'aveu de tout » le monde, cette action sauva l'Empereur: » car enfin si la Cavalerie eût continué de » fuir vers notre canon, dont elle s'approchoit déja, le reste qui branloit, se fût retiré en grand desordre. Celui de l'Ennemi » emporta beaucoup de têtes & de jambes, prés » de la personne de S. A. Les Suédois revinrent » plusieurs fois à la charge, & s'attacherent » sur-tout à un Bataillon d'Infanterie Espagnole. Ces Soldats témoignerent un courage plus qu'humain; ils demeurerent inébranlables comme des rochers; les Officiers » ennemis prisonniers, leur donnent la gloire » du gain de la Bataille. Les nôtres avançant » peu à peu, gagnerent les postes des Suédois, qui avoient perdu plus de trois cens » Officiers par notre canon. La Cavalerie de » notre droite, conduite par Jean de Vert, » chargea trois fois celle des ennemis, avec » divers succés. Six mille Croates des nôtres » en firent de même ensuite, & furent vigoureusement repoussez, jusqu'à ce que Jean » de Vert revint pour la quatriéme fois à la » charge. Ce fut avec une vigueur si extraordinaire, qu'il occupa l'éminence que les » Suédois eurent dés le commencement de » l'action. Il la garda jusqu'à la fin.

» M. le Duc de Lorraine, seul de tous les » Generaux, se trouvoit par-tout; il portoit » les ordres, & en exécutoit la plus grande » partie. On le vit courir aux endroits où la » mêlée étoit la plus opiniâtre, & où notre » Cavalerie faisoit difficulté d'aller. Animée » par l'exemple d'un si grand Prince, elle » serra tellement l'Ennemi, que n'ayant pas » le loisir de se remettre de son desordre, il » prit enfin la fuite. Les Croates lui coupe» rent le chemin, & le carnage fut furieux. » L'Infanterie Suédoise fit en ce dernier choc » une décharge de desespoir. Nous fumes accablez de tous côtez d'une grêle de mousquetades. Chevillon Ecuyer de S. A. fut » blessé au visage à côté d'Elle. Aprés ce dernier effort, les ennemis tomberent morts, » ou demanderent quartier. On compta quinze mille des leurs demeurez sur la place (b); » quatre mille prisonniers, la plupart Officiers, soixante piéces de canon prises, cinq » cens drapeaux & étendards enlevez. Six-vingts obtenus par les Soldats de la Ligue » Catholique, furent apportez à M. le Duc » de Lorraine, le reste a été donné au Roy » de Hongrie, ou au Cardinal Infant.

» L'Armée Catholique composée des troupes de l'Empereur, des Espagnols & des Italiens, amenez d'Italie par le Cardinal Infant, » & de la Ligue Catholique, commandée en » chef par le Duc de Lorraine, étoit d'environ » quarante mille hommes de pied, & de vingt » mille Chevaux. Le tiers de l'Armée combattit seulement; le reste demeura immobile, & en tres bel ordre, durant toute la » bataille. Les Ennemis, de l'aveu de leur General prisonnier, avoient quarante-deux Ré-

(a) M. Forjet dit que ce fut le Duc de Lorraine, qui dans l'impatience de voir recommencer le combat, fit tirer le canon dés le matin sur l'Ennemi, qui répondit incontinent; puis le combat recommença de toute part. Le Général Horn attaqua le sommet prés du Bois, où étoit l'Aile gauche des Impériaux, & le Duc de Veimar commandoit l'Aile gauche des Suédois, opposée à l'Aile droite des Impériaux, qui étoit l'Armée de la Ligue, où commandoit le Duc de Lorraine. Ce Prince, aprés avoir soutenu plusieurs fois les attaques des Ennemis, & ayant été informé de la déroute de l'Aile gauche, y accourut à toute bride; & ayant rencontré le Régiment du Comte de la Tour de six cens Chevaux, qui fuyoient, les arrêta, appellant les Officiers par leurs noms, & les ramena au combat. A sa vuë tout le monde reprend courage; & aprés avoir rétabli l'Aile gauche, il retourne à l'Aile droite, où étoient ses Troupes, commandées par Jean de Vert. Il trouva sa Cavalerie combattant, & mêlée avec celle des Ennemis. A son arrivée, il fit avancer les Bataillons d'Infanterie, qui donnerent si à propos, qu'ils obligerent le Duc de Veimar à se retirer, aprés avoir reçu une blessure à la gorge. De là il passa de nouveau à l'Aile gauche, où il trouva que la Cavalerie ennemie ne songeoit qu'à une retraite, l'Infanterie combattant encore genéreusement. Celle qui la nuit précédente avoit emporté le poste du Bois, fit une décharge de fort prés sur Son Altesse & sa suite, mais avec peu de succés. Elle fut obligée de se rendre à discrétion; tout le reste en fit de même. Cratz, de tous les Généraux ennemis, étant seul demeuré sur le champ de bataille, tâchoit de rallier encore une fois l'Infanterie: mais un Cavalier l'arrêta, & lui dit de demander quartier. Cratz s'en mocqua. Le Duc de Lorraine qui n'étoit qu'à dix pas, reconnut Cratz; & le pistolet au poing, l'obligea de mettre bas les armes. On abandonna tout le bagage aux Soldats, qui gagnerent en un jour tout ce que les Suedois avoient pillé en trois ans dans la Baviere.

(b) D'autres Historiens mettent dix mille Suedois morts, & six mille prisonniers. D'autres, seulement six mille morts, & quatre à cinq mille prisonniers.

An de J. C. 1634.

» gimens d'Infanterie, & dix à douze mille » Chevaux (c). Je n'ai jamais veu, continuë » Bassompierre, une victoire plus complete, & » si opiniatrement contestée, ni entendu par- » ler d'une Armée plus absolument défaite. » La Bataille a duré depuis cinq heures du » soir du 5e de Septembre, jusqu'à deux heu- » res aprés midy du 6e. Les Imperiaux ne per- » dirent, dit-on, que seize cens ou deux mille » hommes. Le Maréchal de Horn & Cratz » furent prisonniers du Duc de Lorraine. On » attribua unanimement à la valeur & à l'a- » ctivité de ce Prince, le gain de cette fameu- » se Bataille. Le Duc de Veymar se sauva. «

V. *Les Généraux Horn & Cratz prisonniers du Duc Charles. 1634.*

Le Duc de Lorraine retournant du combat au quartier de l'Infant, passa par le vallon où les Suédois avoient fait l'attaque, & il le trouva tout couvert de cadavres. On faisoit compte de sept mille morts. De là il passa sur le champ de bataille, & invita les Espagnols à prendre part au bagage des ennemis, en récompense de leur bonne conduite & de leur valeur. Ils lui répondirent, qu'ils ne tenoient la victoire que de sa sagesse, & qu'ils étoient prêts de verser jusqu'à la derniere goute de leur sang, pour le rétablir dans ses Etats. De là il se rendit prés de l'Infant, duquel il reçut toute satisfaction. Arrivé dans son quartier, il voit Horn & Cratz, qui viennent à sa rencontre. S. A. les voyant d'assez loin, met pied à terre, embrasse Horn, lui dit qu'il ne doit point regretter son malheur, ayant mérité dans cette action plus de gloire, que d'autres dans la victoire; qu'il étoit tombé entre les mains d'un Prince qui avoit toujours fait une estime tres particuliere de sa personne; que son déplaisir étoit de ne le pouvoir mieux recevoir, parce qu'il étoit mal logé. Il fit loger Horn prés de sa chambre, & lui donna Ragécourt pour compagnie. Il fit moins de caresses à Cratz, qui l'avoit autrefois trompé, & il commanda à un Lieutenant-Colonel d'en prendre soin.

VI. *Prise de Nortlingue.*

Deux jours aprés la Bataille, Nortlingue se rendit, & on y chanta le *Te Deum*, en action de graces. L'Infant, qui devoit passer en Flandres, se disposa à partir aussi-tôt aprés la reddition de Nortlingue. Il vint dire adieu au Duc de Lorraine; & voulut voir le General Horn, qui étoit prisonnier de Son Altesse. Il lui fit beaucoup d'honnêtetez, & l'assura qu'encore qu'il eût toujours été le Chef des ennemis de sa Maison, il voudroit le pouvoir servir, comme une personne qu'il estimoit infiniment; il demanda même son épée à S. A. pour marque de son estime pour ce General. Le Duc Charles envoya ensuite le Comte de Horn en Baviere, & Cratz au Roy de Hongrie, croyant faire plaisir à l'un & à l'autre, & les mettre en lieu où ils pouvoient esperer de meilleurs traitemens.

An de J. C. 1634.

L'Armée du Roy de Hongrie, & celle de la Ligue ayant laissé cent piéces de canon dans Nortlingue, marcherent l'onziéme de Septembre contre Louvine, Place fort importante, où il y avoit une bonne Garnison de sept cens hommes. On y arriva le 13e: mais la Garnison en étoit sortie la nuit précédente, & la Ville ouvrit ses portes. Alors les deux Armées se separerent. Celle de l'Empire traversa le cœur du Virtemberg, & prit à sa gauche sur les frontieres du Virtemberg, du côté qu'il touche à la Suabe. A la nouvelle de la marche de cette Armée, les Ennemis abandonnerent toutes les Places, non seulement du Virtemberg, mais aussi de la Suabe, jusqu'au Lac de Constance.

Le Duc Charles étant allé visiter le Roy de Hongrie à Stutgart, n'en fut pas reçu avec la satisfaction qu'il esperoit. On crut que Galas, qui commandoit l'Armée du Roy, & qui n'avoit pas acquis beaucoup de gloire dans cette campagne, avoit pris jalousie contre Son Altesse, & indisposé l'esprit du Roy. Charles en témoigna son ressentiment à Sa Majesté avec beaucoup de liberté. A son retour, il envoya un détachement pour se saisir de la Ville & du Château de Rubingen, où il y avoit quarante à cinquante piéces de canon, & des armes pour quatre mille hommes.

VII. *Retraite du Duc de Virtemberg à Strasbourg.*

Le Duc de Virtemberg ayant appris à Stutgart, par Veymar même, qui s'étoit sauvé du combat de Nortlingue avec vingt Chevaux, la perte de la Bataille, s'enfuit avec le Marquis de Dourlach à Strasbourg, emportant avec eux ce qu'ils avoient de plus précieux. Le Duc de Lorraine en fut averti, & en même temps il eut avis que les troupes de Virtemberg, qui formoient depuis deux ans & demi le siége de Philingue, s'étoient retirées. Il ne douta pas qu'elles n'eussent pris aussi la route de Strasbourg, & ne servissent d'escorte aux richesses que le Duc de Virtemberg & les plus riches de ses Sujets refugioient dans cette Ville. Il proposa à Jean de Vert de poursuivre ces troupes, & lui promit de lui donner à cet effet de la Cavalerie & des Dragons. Jean de Vert accepta la commission avec plaisir, atteignit le convoi, dispersa les troupes, & rapporta un butin inestimable. Il vint retrouver Son Altesse, qui étoit sur les Terres du Marquis de Dourlach, dont il abandonna le pillage à ses troupes.

L'Empereur, aprés le signalé service que le Duc Charles venoit de lui rendre (d), le combla d'éloges & de remercimens, & lui accorda la Ville d'Ulme pour demeure, avec l'agrément de cette République. S. A. y fit

(c) Les autres Historiens ne donnent aux Impériaux que trente ou quarante mille hommes tout au plus, & aux Suedois que dix-huit ou vingt mille au plus.

(d) Memoires de Beauvau. Guillemin, hist. msc.

An de J. C. 1634.

venir des Officiers de son Conseil, qui y rendoient réguliérement des Arrêts, ausquels les Lorrains ses sujets se soumettoient à la premiere veuë, sans signification, ni aucune procedure, que les François, qui tenoient la Lorraine, ne leur auroient pas permises. Ainsi tout dépouillé qu'il étoit de ses Etats, il ne laissoit pas d'agir en Souverain, & de se faire craindre même par ses Ennemis.

VIII. *La France se déclare pour les Suédois.*

La Cour de France allarmée du succés des armes de l'Empereur, & de la défaite des Suédois, délibera si elle leur donneroit du secours (e). Richelieu soutint qu'il étoit de l'interêt & de la gloire du Roy de les soûtenir. En même temps il fut résolu d'envoyer incessamment les Maréchaux de la Force & de Brezé sur le Rhin, entre Brisac & Coblentz, avec une Armée de vingt-cinq mille hommes, & de quatre mille Chevaux, pour s'opposer à l'entrée du Cardinal Infant en Alsace, & aux entreprises du Duc de Lorraine du côté de Marcheim & de Philisbourg. Les Ministres de France en Allemagne eurent ordre de déclarer aux Princes de la Ligue Catholique, de la part de Louis XIII. qu'il trouvoit fort mauvais que le commandement de leurs troupes fût entre les mains du Duc de Lorraine, qu'ils sçavoient être l'Ennemi déclaré de Sa Majesté, & qui prétendoit se servir de ces troupes contre elle; & que si l'on n'ôtoit incessamment le commandement à ce Prince, elle regarderoit ce refus comme une rupture avec la France.

Ces remontrances n'eurent aucun effet, quant à cela : mais le Roy obtint non seulement Philisbourg, mais encore Colmar, Schelestat, & toutes les autres Places que les Confederez Protestans avoient en Alsace, excepté Benfeld ; & encore abandonnerent-ils bientôt cette derniere Place. Le Rhingrave Othon-Louis, qui commandoit sur le Haut-Rhin, les remit de lui-même à la France, sans attendre le commandement du Chancelier Oxenstiern, de peur qu'elles ne tombassent entre les mains du Duc de Lorraine, qui venoit de remporter un avantage considerable sur lui. De l'Isle Envoyé du Roy sur le Haut-Rhin, déclara au Rhingrave Othon, que S. M. ne pourroit plus secourir les Confederez, si l'Empereur rentroit en possession de l'Alsace, parce que le Duc Charles posté dans cette Province, feroit des courses continuelles en Lorraine, & tâcheroit de rentrer par là dans ses Etats, où il avoit toujours de grandes intelligences.

IX. *Le Duc Charles en-* *voye le Baron de Clinchamp à Bruxelles vers la Reine-Mere & le Duc d'Orleans.*

Aprés la Bataille de Nortlingue, le Duc Charles (f) choisit quelques-unes des Cornettes que ses gens avoient remportez sur les Suédois, & les envoya par le Baron de Clinchamp, à Bruxelles, à la Reine-mere Marie de Medicis, & à Gaston Duc d'Orleans son beau-frere. On dit que le Gentilhomme passa secretement à Paris, pour se rendre à Bruxelles : hardiesse dont le Roy & son Ministre furent extrêmement choquez ; quand ils l'apprirent dans la suite. Outre la vuë de faire une honnêteté à Gaston, on peut présumer que le Duc vouloit lui insinuer, qu'aprés une pareille défaite, il devoit tout esperer du secours de l'Empereur, & des Espagnols : mais le Duc d'Orleans avoit renoüé ses négociations avec le Roy son Frere, & le Traité de sa réconciliation fut conclu à la fin de Septembre, & signé par le Roy, pour la seureté de sa personne ; & à l'égard de son mariage avec Marguerite de Lorraine, il fut convenu de part & d'autre, qu'on s'en tiendroit au jugement de l'Eglise. Gaston sortit des Pays-bas Espagnols le 8[e] d'Octobre ; & la Duchesse Marguerite, qui ne sçavoit rien de l'accommodement de Gaston, demeura à Bruxelles. Gaston laissa auprès d'elle soixante & quinze personnes pour la servir, entre lesquelles il y avoit des Suisses, des Pages, des Valets de pied, & des Cochers vêtus des livrées de Monsieur, & on lui fit un fond de quinze mille livres par mois, pour toute la dépense de sa Maison.

X. *Le Duc d'Orleans se reconcilie avec Louis XIII. & revient en France.*

Gaston arriva à Saint-Germain en Laye, où étoit le Roy, le 21[e] d'Octobre 1634. Il y fut reçu avec tous les honneurs & les agrémens qu'il pouvoit desirer (g). Peu de temps aprés son arrivée, on se mit à travailler à obtenir son consentement pour la dissolution de son mariage. Richelieu n'oublia rien pour gagner Puylaurent Favori de Monsieur, afin qu'il portât ce Prince à consentir à cette rupture. *Que veut-on que je fasse*, répondit Puylaurent? *Il n'y a pas encore deux jours que j'ai fortement representé à Monsieur, le danger auquel il s'expose, en s'opiniâtrant à demeurer dans l'alliance de la Maison de Lorraine, ancienne ennemie de la France. Je lui ai remontré, que s'il parvient à la Couronne, les Princes Lorrains voudront gouverner, & disposer de tout. Enfin je me suis avancé jusqu'à lui dire, que je le verrai Roy, avec un Fils; que les Lorrains sont capables de tout entreprendre pour avoir une minorité, & une Régente de leur Maison; & que durant son administration, & sous le regne d'un jeune Roy, dont ils se rendront les maîtres, ils pourront bien faire encore ce qu'on y a vû du temps de François II. de Charles IX. & de Henry III. Le P. de Gondren Confesseur de Monsieur, s'est joint à moi, & nous n'avons rien gagné.*

(e) Mercure François, an 1634. *Vittorio Siri, Memorie recondite, t. 8. p. 165. & seq.*

(f) Memoires anonymes sur les affaires de M. le Duc d'Orleans. Memoires de Montresor. Memoires pour servir à l'hist. du Card. de Richelieu. *Vittorio Siri, Mem. recondite, t. 8.*

(g) Memoires anonymes sur les affaires de M. le Duc d'Orleans. Memoires de Montresor. Mercure François, 1634.

An de J. C. 1634.

Richelieu voyant qu'il ne pouvoit reüssir de ce côté-là, envoye à Gaston, qui étoit à Limours, Bouthillier & le P. Joseph Capucin, son Confident, avec trois Docteurs de Sorbonne, le P. Maillant Confesseur du Roy, deux autres Jesuites, & le P. de Gondren Directeur de la conscience du Duc. Ces Envoyez déployerent toutes leurs subtilitez & tous leurs raisonnemens, pour lui persuader que son mariage étoit nul & invalide. Il leur répondit avec beaucoup de bon sens & de courage : *La prétenduë nullité de mon mariage est fondée dans l'Arrêt du Parlement de Paris, sur ce que les Princes de la Maison de Lorraine m'ont seduit, & forcé à épouser la Princesse Marguerite leur sœur. Si ce fait est faux, mon mariage est valide & legitime. Or je vous déclare que ces Messieurs ne pensoient qu'à faire leur Sœur Religieuse* (elle étoit Coadjutrice de la Princesse sa Tante Abbesse de Remiremont.) *Comme j'estimois extrêmement son merite & sa vertu, je la leur demandai avec de si grandes instances, qu'ils ne purent se défendre de me l'accorder. Puisqu'on veut qu'il y ait de la seduction & de la violence, elles sont de mon côté. Que si le Roy m'ordonne absolument de vivre separé de mon Epouse légitime, j'obeïrai à Sa Majesté ; mais je n'en aurai jamais d'autre, tant que Madame vivra, & je ne consentirai point à la dissolution d'un mariage que j'ai validement contracté.*

XI. *Gaston sort de France. Poursuites contre son mariage. 1635.*

Gaston eut de nouveaux mécontentemens, & se retira hors du Royaume. Il renouvella à Bruxelles en 1635, les cérémonies de son mariage, avec une exacte observation de toutes les formalitez requises dans l'Eglise. Pendant ce temps-là, le Cardinal de Richelieu ayant fait assembler le Clergé de France, & l'ayant consulté sur le mariage de Gaston, il fut unanimement reconnu pour nul, comme ayant été contracté sans le consentement du Roy. En consequence de cette decision, ou de cette Déclaration, l'Evêque de Montpellier fut dépéché à Rome, pour en poursuivre la dissolution. Le Duc François, qui étoit alors à Florence, ayant reçu avis de cette députation, envoya aussi-tôt à Rome le Pere Bruant Jesuite son Confesseur, pour répondre à ce que l'Evêque pourroit alléguer contre le mariage de Marguerite avec le Duc d'Orleans.

L'Evêque de Montpellier ne trouva pas les Romains prévenus en faveur de son sentiment. Le Pape lui dit, que ce n'étoit pas au Clergé de France à décider de cette affaire. L'Evêque répondit, qu'il n'avoit point décidé, mais seulement donné son avis, comme une Compagnie de Docteurs, à qui l'on demande la résolution d'un cas de conscience. Mais le Pape répliqua, que l'on ne répondoit pas aux cas de conscience dans des Assemblées publiques, mais dans le particulier, & à l'oreille du Proposant : Que ces sortes de résolutions doivent se faire en pleine liberté, laquelle ne se rencontre pas dans une Assemblée ; outre que ce qui s'y conclut, a toute la forme d'une décision. An de J. C. 1635.

La principale raison sur laquelle le Clergé se fondoit, étoit l'exemple d'Anne de Bretagne, laquelle étant mariée par parole de present, à l'Archiduc Maximilien, vit son mariage dissous par l'autorité du Roy, sans autre formalité, & épousa ensuite le Roy Charles VIII. & cela, parce que la Bretagne relevant de la France, elle n'avoit pû contracter mariage sans la permission de son Souverain. C'est ce que disoit l'Evêque de Montpellier. Il en inferoit, que le Duc d'Orleans frere du Roy Louis XIII. n'avoit pû non plus se marier à la Princesse Marguerite de Lorraine, sans l'agrément de Sa Majesté. On répondoit à cela, 1°. Que Bzovius disoit que le Pape avoit donné dispense pour la dissolution du mariage d'Anne de Bretagne. 2°. Que ce mariage n'ayant pas été consommé, & les Parties ne s'étant pas donné leur consentement en presence l'une de l'autre, il pouvoit être dissous, même sans dispense du Pape. 3°. Que Sotus, dont on s'appuyoit, dans son Traité du mariage, avoit écrit avant le Concile de Trente. La Cour de Rome ne prononça point sur cette matiere, & le mariage de Gaston subsista.

Ce Prince revint enfin en France en 1643, & quelque temps aprés la mort de Louis XIII. son Epouse y revint aussi. Gaston mourut le 2e de Fevrier 1660, & Marguerite le 3e Avril 1672. Ils eurent de leur mariage, 1°. Marguerite-Louise, née le 28e de Juillet 1645, & mariée à Cosme III. Grand Duc de Florence. 2°. Isabelle, née le 26e Decembre 1646, & mariée à Joseph-Louis de Lorraine Duc de Guise. 3°. Françoise-Madelaine, née le 13e d'Octobre 1648, & mariée à Charles-Emmanuel Duc de Savoye. 4°. Nicolas Duc de Valois, & 5°. Anne-Marie, tous deux morts en bas âge. C'est ce que nous avions à dire du mariage de Gaston & de Marguerite, qui intrigua beaucoup la Cour de France jusqu'à la naissance de Louis XIV. arrivée le 5e de Septembre 1648.

Revenons à l'histoire du Duc Charles. Il étoit à Phorfeim, lorsqu'il apprit que le Rhingrave Othon-Louis rafraîchissoit ses troupes à quatre lieuës de Strasbourg. On faisoit monter son Armée au nombre de quatre mille hommes de pied, & de trois mille Chevaux (b). Son Altesse prend la résolution de les enlever ; & dans ce dessein, commande trois mille Chevaux des siens des mieux montez, XII. *Le Duc Charles défait le Rhingrave Othon Louis.*

(b) Memoires mss. de Forjet.

An de J. C 1635.

& douze cens hommes de pied des meilleurs, avec deux piéces de canon. On usa de tant de diligence, que le troisiéme jour de la marche du Duc de Lorraine, qui étoit le 20e de Septembre, la Cavalerie fut à cheval dés deux heures du matin. A quelques heures de là l'on joignit les premiers quartiers des ennemis: mais ils étoient délogez, ayant eu avis de la marche de S. A. & leur rendez-vous étoit au Pont de Strasbourg. Toutefois comme ils ne croyoient pas les troupes du Duc si avancées, le Rhingrave, avec tous ses domestiques, vint sans y penser, se jetter dans les troupes de S. A. Il reconnut bien-tôt son erreur, ayant remarqué le Régiment du Duc bien armé.

Un Soldat qui avoit été autrefois prisonnier du Rhingrave, le reconnut, se détache de son rang; & le pistolet au poing, court à lui, lui demande s'il veut quartier, & qu'il le reconnoît pour être le Rhingrave. Celui-ci sans s'effrayer, lui répond : *Camarade, si tu veux rire, que ce soit avec un autre;* & pendant qu'il dispute ainsi sans chaleur, il tire toujours à gauche vers une petite Riviere fort haute de bord, & marécageuse. D'autres Soldats surviennent, pour voir vuider le differend; & tout d'un coup Othon saute avec son cheval dans la Riviere. Le Soldat tire son coup de pistolet, ses camarades en font de même; le Rhingrave est blessé, mais cela ne l'empêche pas de monter sur la selle de son cheval, de se sauver à pied, & de se jetter dans un Bois voisin. Son Altesse arrive sur ces entrefaites, & fait beaucoup de bruit contre ces Soldats, qui n'avoient pas suivi ce General jusques dans l'eau, pour le saisir. Il fit retirer son cheval, & dit sur le champ, que si l'on avoit arrêté prisonnier le Rhingrave, il l'auroit obligé d'écrire à ses Officiers de rebrousser chemin; & S. A. les attendant en quelques lieux avantageux, les auroit tous taillez en piéces. Il l'auroit aussi contraint de remettre les Places qu'il tenoit en Alsace, en lui promettant quelque bon accommodement : mais sa fuite renversa tous ces projets. Othon ne survêquit qu'environ un mois à cette disgrace. Il mourut des coups & meurtrissures qu'il avoit reçûes à cette occasion.

Plusieurs de l'Arriere-garde du Rhingrave vinrent se jetter dans l'Armée du Duc, croyant que c'étoit la leur, & la plupart y furent faits prisonniers. Le reste de son Armée se retira avec précipitation vers le Pont de Strasbourg, rompant les ponts de la Riviere d'Ille, pour retarder la marche du Duc Charles, qui de son côté faisoit réparer les Ponts, & s'avançoit vers eux en toute diligence. Les Ennemis s'étoient rangez en bataille en deçà du Pont de Strasbourg; & le Duc de Lorraine ayant enfin passé l'Ille environ une heure avant la nuit, rangeoit aussi ses troupes en bataille, à mesure quelles passoient. Alors il commença à tirer le canon contre les Ennemis, qui n'ayant pas de quoi y répondre, en furent beaucoup incommodez.

An de J. C. 1635.

On en vint aux mains un quart d'heure avant la nuit. Au premier choc l'Armée du Rhingrave lâcha le pied; la plupart de l'Infanterie fut taillée en piéces. Huit cens Mousquetaires se retirerent dans un Village retranché. Ils y furent aussi-tôt investis; & le Duc y ayant fait mettre le feu, ils y furent tous brûlez. La Cavalerie voulut passer en confusion le Pont de Strasbourg, plusieurs tomberent dans le Rhin; & ceux qui étoient à la garde du Pont, craignant que les troupes du Duc ne passassent pêle-mêle, & ne se saisissent du passage, repousserent les deux tiers de cette Cavalerie, laquelle se débandant à droit & à gauche, ne put jamais depuis se rallier. Telle fut la fin de l'Armée du Rhingrave, qui avoit acquis la réputation d'un des meilleurs Generaux de son temps. Le Duc Charles, avec ses troupes, vint prendre son quartier, à une petite Ville distante de deux lieuës de Strasbourg.

XIII. *Rhinfeld abandonné, & quelques autres Villes. Charles à Subingen.*

A la nouvelle de cette défaite, les ennemis abandonnerent Rhinfeld, qu'ils venoient de prendre, aprés un siége de cinq mois & demi. Ils se retirerent aussi des Villes de Schenek, de Lauffenbourg, & du Val de Sonde. Les Garnisons des autres Villes, comme Strasbourg & Colmar, reçurent des renforts de la France. Le Duc de Lorraine marcha ensuite vers Philisbourg, pour s'opposer aux troupes Françoises, qui s'avançoient vers le Rhin: mais son principal dessein étoit de reconnoître les environs de cette Place; dans l'intention d'en faire le siége, comme il le fit en effet l'hyver suivant. S. A. demeura un mois entier, tant autour de Philisbourg, que le long du Rhin, & à la fin n'y ayant plus d'ennemis en campagne, les François s'étant retirez en Lorraine, & les Imperiaux dans leurs quartiers d'hyver, Charles se rendit à Subingen, où il reçut des Lettres du Roy de Hongrie, qui étant sur le point de s'en aller à Vienne, lui écrivit, pour le feliciter des heureux succés de ses armes, & pour le prier de prendre soin de cette contrée, & des environs du Rhin.

S. A. se rendit aussi-tôt auprés du Roy à Stutgart. On y tint un Conseil de guerre où Elle assista. Le Roy lui fit tout l'accueil imaginable, le traita & le visita plusieurs fois dans sa maison. Galas donna à manger à la Noblesse du Duc, & fit à S. A. toutes les protestations de service & d'obeïssance. Charles retourna à son quartier de Subingen, distant de Stutgart d'environ huit heures de chemin. Le Roy lui vint rendre visite. Son Altesse agréablement surprise, fit au Roy & à toute sa suite, une reception, dont S. M. parut tres saisfaite. Le Duc lui fit présent d'une

An de J. C. 1635.

cuirasse à l'épreuve, tres bien travaillée, & tres legere. La veille du jour que le Roy devoit partir, S. A. envoya des Veneurs sur la route, pour lui procurer sur le chemin le divertissement de la chasse du Sanglier. On en prit quantité. Le plus grand s'étant échappé, le Duc le poursuivit, & d'un coup de pistolet dans l'œil, le tua, & il vient tomber aux pieds du cheval de S. M.

Pendant tout l'hyver, S. A. ne fut occupée qu'à se disposer à la campagne prochaine. Il donna principalement ses soins à remplir les magasins de Brisac, ayant acheté à ses frais une tres grande quantité de grains, & d'autres provisions, qu'il y fit conduire. Il se transporta le 10[e] Decembre jusqu'à Fribourg en Brisgau, pour s'aboucher avec le Sieur de Reinach Gouverneur de la Place.

XIV. *Charles dans le Palatinat, à la poursuite de Veimar.*

Aprés avoir ainsi pourvû à la seureté de Brisac, il se rendit dans le Palatinat, où les troupes de la Ligue ayant assiégé Heidelberg, avoient été obligées de lever le siége. On en attaqua de nouveau le Château, & S. A. par consideration pour le Roy d'Angleterre, avec qui il étoit en parfaite intelligence, n'ayant pas jugé à propos de s'y attacher, entreprit le Duc de Veymar, qui avec six mille Chevaux, faisoit ombrage aux Assiégeans. Il le suivit jusqu'à la vuë de Francfort, lui prit plusieurs prisonniers, & beaucoup de bagage; & si le Comte de Mansfeld s'étoit avancé sur le Mein, pour lui en disputer le passage, comme il avoit été résolu, on auroit vû avant la fin de l'année la fin de cette guerre. Galas joignit le Duc Charles au retour, & l'Armée retourna à petites journées vers le Palatinat.

En chemin on reçut nouvelle que le Maréchal de la Force avoit passé à Manheim avec dix mille hommes de pied, & quatre mille Chevaux; avoit secouru le Château d'Heidelberg, & tenoit investi l'Infanterie que le Duc Charles avoit laissée dans la Ville. Ce Prince en partant avoit laissé la conduite de ce siége au Comte de Gronsfeld, avec six mille bons Fantassins, qu'il avoit d'abord jettez dans la Ville, & lui avoit fort recommandé de se défier des François qui étoient à Manheim, & de ne se pas laisser endormir par les Lettres de complimens qu'il en recevoit tous les jours. Mais Gronsfeld y fit si peu d'attention, que l'Ennemi étoit aux portes de la Ville, avant que ce General en fût averti.

Sur ces avis, S. A. fit monter ses gens à cheval dés deux heures du matin. Il arriva à dix heures sur les bords du Neker, qui le separoit de la Ville d'Heidelberg & des Ennemis, qui étoient en bataille de l'autre côté. On tint Conseil de guerre, pour déliberer si l'on iroit à eux, & si l'on risqueroit la bataille. Il fut conclu, que si l'on pouvoit aisément retirer l'Infanterie hors d'Heidelberg, il n'étoit pas expédient de risquer un combat; parce que le passage de la Riviere étoit fort difficile, & que d'ailleurs on n'avoit que de la Cavalerie, & encore inferieure en nombre à celle des Ennemis: Que quand on remporteroit la victoire, cela ne pourroit donner que la Ville & le Château d'Heidelberg; & que si l'on venoit à être battu, on perdroit à la fois la meilleure Cavalerie de l'Empire & de la Ligue, & l'Infanterie qui étoit à Heidelberg; qu'aprés cela les François joints au Duc de Veymar, se jetteroient dans le Virtemberg, & reprendroient en un jour toute cette Province.

XV. *Heidelberg est abandonné; le Maréchal de la Force y entre.*

On envoya donc au Comte de Gronsfeld, pour sçavoir de lui s'il pouvoit faire sortir de la Ville son Infanterie, sans grand hazard. Il fit réponse que les François lui offroient telle composition qu'il voudroit. Il la conclut le même jour à trois heures du soir, & sortit à neuf avec armes & bagage, mêche allumée & canon. Les François, pour colorer cette action, & pour qu'il ne fût pas dit qu'ils rompoient avec l'Empire, qualifierent dans le Traité, le Comte de Gronsfeld Général du Duc Charles, & non de la Ligue; à quoi Gronsfeld ne fit pas autrement attention, n'en voyant pas les suites.

Pour joindre cette Infanterie, qui suivoit le bord du Neker opposé à celui où étoit l'Armée du Duc Charles, il fallut remonter le long de cette Riviere par des montagnes de glace, & par un froid insupportable. Plusieurs moururent de la rigueur de la saison. Heureusement les François ne suivirent pas pour battre l'Armée dans sa retraite: mais les bagages s'étant retirez le jour d'auparavant dés le matin, l'Armée passa sans manger la veille de Noël, la nuit & le jour suivant jusqu'au soir. Toutes les Armées se retirerent aux environs d'Heilbron, Quartier general du Comte de Galas.

XVI. *Prise du Château de Virzbourg.*

De tous les siéges qu'on avoit entrepris depuis la Bataille de Nortlingue, celui de Virtzbourg étoit un des plus importans, & celui qu'on poussoit avec plus de chaleur (i). La Ville étoit emportée, mais le Château tenoit encore. Le Comte de Goëtz qui commandoit au siége, aprés avoir tiré une infinité de coups de canon, & jetté plusieurs bombes, sans presque aucun succés, résolut enfin d'y appliquer le Mineur. Les Assiégez redoutant les effets de la mine, qu'il leur étoit impossible d'empêcher, prirent le parti de capituler sous ces conditions *: Que du jour du Traité, tous actes d'hostilitez cesseroient de part & d'autre; & que si dans un mois ils n'étoient secourus, ils se rendroient, & sortiroient avec armes & bagages, & autres mar-

* En 1635.

(i) Memoires mss. de Forjet.

An de J. C. 1635.

ques d'honneur, qu'on ne doit pas refuser à ceux qui ont bien défendu des Places de cette consideration : Qu'ils envoyeroient dès ce jour-là quelle personne ils jugeroient à propos au Maréchal de la Force, pour lui donner avis de la capitulation.

Ces conditions étant acceptées, & signées de part & d'autre, les Assiégez en informerent les Ducs de la Force & de Veymar. L'Armée Imperiale & de la Ligue se partagea pour empêcher le secours. Le Comte de Mansfeld se posta avec son Armée sur le Mein ; celle de l'Empire entre le Mein & le Neker, aux environs d'Heilbron ; & celle de la Ligue, de l'autre côté du Neker, tant pour barrer le secours, que pour avoir toujours l'œil au Virtemberg. La rigueur de la saison étoit grande, & l'activité des Ennemis tenoit l'Armée sur ses gardes. Enfin le Château de Virtzbourg fut rendu sur la fin de Janvier 1635.

XVII. *Prise de Philisbourg*

Alors on envoya ordre à toutes les Troupes de se trouver à un rendez-vous, pour de là se retirer en leurs quartiers d'hyver. On marcha ainsi en corps, d'autant que le Maréchal de la Force étoit en campagne à quatre lieuës de Philisbourg. Le Duc Charles avoit formé il y avoit quelques mois le dessein de se saisir de cette Place. Il le communiqua au Comte de Galas, qui l'approuva extrêmement. Tout concouroit en faveur de cette entreprise. On étoit à douze lieuës de cette Place, avec une bonne Armée ; la gelée étoit telle, que le Rhin portoit en beaucoup d'endroits. L'ancien Gouverneur de Philisbourg, qui en sçavoit l'état & les avenuës, étoit dans l'Armée. On lui confia un corps de huit cens Dragons, avec lesquels il s'approche de nuit jusqu'à quatre lieuës de la Place ; il se loge, sans être apperçu, dans un Village abandonné. Le jour ne parut pas plutôt, qu'il envoye à la découverte. On lui rapporte que l'on avoit coupé la glace du fossé à seize pieds de large. Ils se munissent d'échelles & de planches, & se rendent environ minuit de la nuit suivante au pied d'un Bastion. Le Sentinelle à demi mort de froid, demande qui vive ; on monte, en le menaçant de mort, s'il fait du bruit. Deux Corps de Garde qui étoient sur le rempart, font leur décharge ; mais ils sont repoussez par deux Sergens, & se retirent en desordre. Les Dragons de l'Armée Impériale passent dans la Ville, où ils trouvent plus de huit cens hommes en bataille, moitié Allemands & moitié François. Aprés une décharge, les François lâchent le pied, & gagnent la Citadelle ; les Allemands sont faits prisonniers, ou taillez en piéces. L'on attaque la Citadelle. Ceux qui la défendent, demandent d'en sortir avec armes & bagages ; ce qui leur étant refusé, ils se rendent deux heures aprés à discrétion, la vie sauve. Le Gouverneur prit une attestation de celui qui commandoit le Parti, qu'il s'étoit bien défendu, & comporté en homme de cœur. Ainsi fut reprise la Ville de Philisbourg, que les François trois mois auparavant avoient prise à grands frais.

An de J. C. 1635.

XVIII. *Levée du Siége de Béfort.*

Le Duc de Lorraine n'étoit pas present à cette expédition ; mais il en étoit l'auteur, & il en attendoit le succés à Subingen. Il en apprit des nouvelles au bout de deux jours. Il en fit ses complimens à Galas, & Galas lui rendit la justice qu'il devoit, en lui en attribuant tout l'honneur. Quelque temps aprés (*k*) il apprit que le Duc de Rohan étoit entré en Alsace à la tête de deux mille Chevaux, & de huit mille hommes de pied, & étoit allé mettre le siége devant Béfort, que les François avoient abandonné lorsque l'Armée Impériale s'approcha de Strasbourg. La Place étoit de peu de consequence, la saison étoit rigoureuse, & les Troupes étoient extrêmement fatiguées, ayant été en campagne pendant tout l'hyver. Son Altesse ne laissa pas de monter à cheval ; & se mettant à la tête de son Régiment, de celui de Bitche, & des Troupes nouvellement levées, il passe le Rhin ; & au bruit de sa marche, le Duc de Rohan abandonne ce siége, & se retire dans les montagnes, où il ne fut pas possible de l'aller attaquer.

Charles parcourut une partie de l'Alsace. Toutes les petites Villes lui ouvrirent les portes. Il jetta quantité de vivres dans Brisac, qu'il tira principalement des Terres du Comte de Ribaupierre, qui avoit toujours été favorable aux Suédois ; & ayant appris que dans le Val de Viller il y avoit cinq Compagnies de Cavalerie Françoise, & la moitié d'un Régiment Suisse, levé pour le service de la France, il résolut de les attaquer. Il commanda son Régiment de Bitche, composé de cinq Compagnies de Cavalerie, & sa Compagnie de Dragons, d'environ soixante hommes. Il marcha deux heures avant la nuit, arriva environ à huit heures du soir au lieu où devoient être les Troupes que l'on cherchoit. Mais ayant eu avis de la marche du Duc, la Cavalerie s'étoit retirée plus avant dans les montagnes ; & l'Infanterie, au nombre de trois cens hommes, se jetta dans la Ville de Viller fermée de murailles. Elle se rendit à une heure aprés minuit à discrétion, la vie sauve.

Presqu'en même temps S. A. reçut avis que l'on étoit sur le point de conclure l'accommodement de la Ville d'Ausbourg, & que l'on desiroit sa présence à Stutgard à ce sujet, pour un Conseil de Guerre, qui s'y devoit tenir, & où s'étoient déja rendus les Députez de l'Empire, & de l'Electeur de Baviere. Il repasse le Rhin en toute diligence, & se transporte au lieu de l'Assemblée. Il ne sejourna

(*k*) Memoires mss. de Forjet.

An de J. C. 1635.

que deux jours Stutgard ; & retournant sur le Rhin, il trouva Cer-fontaine, & le Capitaine Maillard son Sujet, qui venoit lui offrir ses services, & lui déclarer le dessein qu'il avoit de se rendre maître de Sierk, & de la Ville de Tréves, occupée par les François.

XIX. *Prise de Sierk & de la Ville de Tréves.*

Charles souhaitoit passionnément le succès de l'une & de l'autre de ces deux entreprises : mais ne connoissant pas encore assez Maillard, & craignant de lui confier ses Troupes, qu'il auroit fallu faire passer à travers la Lorraine, ce qui lui paroissoit comme impossible, il témoigna sur cela son embarras à Maillard. Celui-ci le pria de lui donner seulement une commission de pouvoir agir en son nom dans son Bailliage d'Allemagne, avec ordre à ses Sujets de lui obeïr ; ce qu'il obtint aisément. Au retour Maillard crut pouvoir communiquer son dessein à Cer-fontaine ; il tire serment de lui, que si les Espagnols ne lui accordoient pas douze cens hommes de pied, & trois cens Chevaux qu'il falloit pour cette entreprise, il ne découvriroit jamais son projet à personne. Cer-fontaine entre dans ce complot, se rend à Bruxelles, & en obtient ce qu'il desire.

Cependant Maillard ayant rassemblé cinquante hommes de pied, & quinze Cavaliers, surprend la petite Ville de Sierk. Il pétarde la premiere porte du Château ; & la Garnison Françoise, qui y étoit au nombre de quatre-vingts hommes, se rend, à condition d'en sortir avec armes & bagages. Ensuite Maillard équippe les batteaux nécessaires pour son entreprise sur Tréves. Il met ses cinquante hommes fanterie au fond de ces batteaux, & prie sa Cavalerie, à la premiere salve, de se rendre à la porte du Pont de Tréves. Maillard & Cer-fontaine, avec leurs gens, demeurent cachez avec des sacs dans des batteaux. Ils passent au pied des murailles de Tréves en qualité de Marchands de bled, & se rendent au port à deux heures du matin. Maillard applique le pétard à l'une des portes, l'ouvre, & y fait entrer Cer-fontaine avec ses gens, pendant que lui-même avec ses cinquante hommes, entreroit par la poterne, pour faire diversion. Il y entra en effet, ayant pétardé la porte, & ayant taillé en piéces le Corps de garde : mais il apprit en même temps que Cer-fontaine, à la premiere rencontre, s'étoit enfui, & retiroit ses gens dans les batteaux, pour les conduire au delà de la riviere.

Maillard se trouvant ainsi sans aucune espérance, non seulement de succès, mais même de pouvoir se retirer, prit une résolution de desespoir. Il fonce sur la Garde du pont, qui s'enfuit aprés la premiere décharge ; de là il casse les portes à coups de hache, & fait entrer sa Cavalerie. Ce petit nombre de Cavaliers marche avec l'Infanterie à côté, & passe sur le ventre à quelque six-vingts mousquetaires, qui voulurent leur faire tête à trois diverses reprises. Enfin ils sont étonnez de se trouver maître de la Place, toute la Garnison s'étant sauvée. Maillard distribuë son Infanterie pour la garde des postes. Sa Cavalerie n'ayant pas voulu mettre pied à terre, il est obligé d'entrer seul dans le Palais de l'Electeur. Il lui présente la pointe de l'épée sur l'estomach, & le fait son prisonnier de guerre. C'est ainsi que Forjet Medecin du Duc Charles, raconte la chose.

D'autres en donnent la gloire à Cer-fontaine. Voici comme ils s'expliquent. » Un Officier Liégeois, nommé Cer-fontaine (l) qui » avoit aidé peu de temps auparavant le Capitaine Maillard à surprendre la Ville de » Sierk, s'offrit au Comte d'Embden Gouverneur de Luxembourg, d'emporter la » Ville de Tréves, mal fortifiée & mal gardée, durant l'absence du Commandant Bussy Lamet, qui étoit allé à Coblentz. L'Electeur étoit retenu au lit par la goute. Tout » favorisoit l'entreprise de Cer-fontaine. On » fait donc partir de Thionville deux barques » de Soldats choisis, & couvertes à la maniere des batteaux de sel. Le 26ᵉ de Mars » 1635 elles arrivent heureusement à Tréves. Le pétard mis à la porte, fait son effet ; » & voila les Espagnols dans la Place. Le fils » de Bussy Lamet, & mille François qui y » étoient en garnison, se défendirent d'abord » avec courage ; mais le Comte d'Embden » étant entré par un autre côté, le jeune Bussy » & la Garnison Françoise demanderent quartier, & se rendirent prisonniers de guerre. » L'Electeur malade ne put s'échapper ; on le » prend ; il ne lui reste qu'un Aumônier, deux » Pages, & un Valet de Chambre. Quelques » jours aprés on le conduit à Luxembourg, » de là au Château de Namur, puis à celui de » Treuves prés de Bruxelles, & enfin à la Citadelle d'Anvers.

Le Roy Louis XIII. devenu maître de la Lorraine entiere *, avoit fait une Ordonnance, que la Justice s'y rendroit desormais en son nom ; & en consequence avoit établi un Conseil Souverain à Nancy, composé de deux Présidens & de dix-sept Conseillers. Ce Conseil subsista à Nancy jusqu'au mois d'Août 1637, que la Jurisdiction en fut unie au Parlement de Metz. De plus Sa Majesté avoit obligé tous les Lorrains de lui prêter serment de fidelité, & avoit donné le gouvernement général de la Lorraine & du Barrois au Comte de Brassac Chevalier de ses Ordres, & Conseiller d'Etat.

* Le 7 de Sept. 1634.

Le Duc Charles, pour s'opposer, autant que les circonstances lui permettoient, à ces entreprises, créa une Cour Souveraine, com-

(l) Vie du Cardinal de Richelieu, par Aubery, l. 5. Mercure François, an 1635. *Vittorio Siri, Memorie recondite, t. 8.* Baleicourt, p. 260.

posée

An de J. C. 1635. posé de ses anciens Conseillers, qui l'avoient suivi (m), & l'envoya résider dans la Ville de Sierk, qui lui obeïssoit, proche & au dessous de Thionville. Il la qualifia de Cour Souveraine de Lorraine & Barrois, & voulut qu'elle fût composée de deux Présidens, de douze Conseillers, & de deux Procureurs Généraux, l'un de Lorraine, & de l'autre de Barrois.

Cette Cour fut ambulatoire jusqu'en l'an 1661, ayant été tantôt à Sierk, tantôt à Waldrevanges, puis à Longwy, & enfin à Luxembourg. En 1661, il la partagea en deux Chambres, & envoya celle qu'il destinoit pour la Lorraine, premiérement à Saint-Nicolas, puis à Espinal, & enfin à Nancy; & celle qu'il destinoit pour le Barrois, il l'envoya à Saint-Mihiel, & leur donna de tres amples pouvoirs de juger en dernier ressort de toutes appellations & plaintes qui ressortissoient à son Conseil pour le Duché de Lorraine, & à sa Cour Souveraine des Grands-Jours à S. Mihiel, pour le Barrois.

Ainsi le Duc Charles continuoit d'exercer des Actes de souveraineté dans ses Etats, malgré son éloignement, & la cession qu'il en avoit faite au Duc François son frere. Les Troupes qu'il avoit dans son pays, y exerçoient une autre sorte d'autorité absoluë, en y vivant avec beaucoup de licence.

XX. *Maladie dangereuse du Duc Charles.*

La fatigue causée par les mouvemens perpétuels que s'étoit donné le Duc Charles pendant la campagne de 1634, & pendant tout l'hyver de 1635, lui causa une maladie que l'on jugea tres dangereuse (n). Il arriva fort incommodé, au commencement du Carême de l'an 1635, à Fribourg en Brisgau, où malgré son indisposition, il eut une longue conférence avec Reinach Gouverneur de Brisac. Enfin accablé de travail de corps & d'esprit, il fut saisi d'un grand battement de cœur, qui dura sept heures, sans pouvoir prononcer une seule parole. Il demeura prés de deux heures sans poulx, & sans aucune respiration sensible, avec une froideur universelle, & particuliérement aux extrêmitez; ce qui allarma toute sa Maison. On crut même qu'il étoit mort; & il fallut, pour en desabuser les Troupes, le faire voir à Anderny son Capitaine des Gardes.

Dés que sa santé fut un peu rétablie, il ordonna au Capitaine Gomer d'aller visiter la Garnison de Montbeliard, & de chercher l'autre partie du Régiment Suisse, qui avoit été défait au Val de Viller, & que l'on disoit être logé dans les Villages du Comte de Montbeliard. Gomer le trouva à une petite demi-lieuë de cette Ville, & le serra de si prés, qu'il ne s'en sauva que quinze à la nage. Son Altesse apprit du Capitaine Gomer, que le Duc de Rohan étoit entre Basle & Altkirch, dans le dessein, à ce qu'on croyoit, de passer dans la Valteline. Sur cet avis Charles commanda le Sergent Major Vriel de passer à Nieubourg pour prendre langue du dessein des Ennemis, & de donner dans leur quartier, s'il étoit possible. Vriel passa le Rhin; & ayant appris que douze cens Chevaux François étoient logez dans un Village, entreprit de les enlever. Il partagea sa troupe en deux parts, afin de donner en même temps sur eux par les deux avenuës du Village. Mais l'une des parties s'étant égarée, il n'y eut que celle qui conduisoit ce Capitaine, qui attaqua ce quartier. Aprés avoir emporté la grande Garde, qui étoit de quarante Cavaliers, il perça à travers le quartier, & en ramena plusieurs beaux chevaux.

Le Duc Charles pressé par les instances de son Médecin, se retira à Volfach, pour y jouir d'un peu plus de tranquillité. Il y reçut un Officier du Duc François son frere (o), qui fut suivi de Gelhay son Ecuyer, pour lui donner avis que de Besme, dont on a déja parlé, étoit parti de Paris pour le tuer. Son Altesse étant partie de Volfach le Mercredy-Saint, arriva le jour de Pâques à une petite Ville abandonnée, prés le Château de Hambourg, où il trouva de Besme. Il le fit arrêter, desarmer & conduire prisonnier à Brisac, pour le confronter avec ses accusateurs. On lui trouva un poignard dans ses culottes, & la route qu'il devoit suivre à son retour. Mais ce malheureux se sauva par la fenêtre de sa prison, qui regardoit sur le Rhin.

XXI. *Les Hongrois veulent sacrifier un homme, en mémoire de leur passage du Rhin. 1635.*

Là un Régiment de Hongrois joignit Son Altesse, & à son passage tailla en piéces la Garnison du Château de Hambourg. Le Duc Charles eut beaucoup de peine de tirer de leurs mains un Capitaine qu'ils vouloient sacrifier sur le bord du Rhin, en perpétuelle mémoire de leur passage de ce fleuve; étant les premiers de leur Nation, qui depuis plusieurs siécles s'étoient fait voir en deça du Rhin. On le passa le lendemain de Pâques, & le jour suivant on mit les Troupes en discrétion dans les Terres du Comte de Montbéliard. De là Son Altesse prit sa route vers Remiremont, d'où il sçavoit que le Régiment de Batilly devoit sortir. Mais la marche du Duc ayant été découverte par un Régiment d'Infanterie qui venoit loger dans la même Ville, il se retira, aprés avoir taillé en piéces la queuë du Régiment, qui ne fut pas assez habile pour se jetter promptement dans la Ville. Le principal dessein du Duc dans cette occasion, étoit d'attirer le Maréchal de la Force, qui faisoit rafraîchir ses Troupes dans la Lorraine. En effet le Maréchal marcha dans la Bourgogne, & de là dans le Comté de Montbéliard.

Le Duc de Lorraine s'avança pour faire face à l'Ennemi. Il apprend dans sa marche que le Cardinal de la Valette, & le Colonel Hail-

(m) Duplessis, hist. mss. de Lorraine.
(n) Memoires mss. de Forjet.

(o) Voyez les Memoires mss. d'Hennequin. Il met cet évenement en 1634.

bron ou Esbron Ecossois, avec cinq cens Chevaux, doivent venir joindre l'Armée du Marêchal, suivi de l'argent nécessaire pour le payement des Troupes. Charles envoye à leur rencontre le Colonel Gomer avec six cens Chevaux & deux cens Croates. Gomer aprés avoir reconnu le passage, & posté ses gens, apperçoit bien-tôt aprés une troupe de vingt Chevaux, qu'il croit être destinée pour reconnoître la sureté des chemins. Trois heures aprés on lui dit que dans ces vingt Chevaux étoit le Cardinal, & que le reste qui devoit suivre, étoit retourné en France. Il quitte donc son embuscade avec un tres grand déplaisir, qui s'augmenta encore lorsqu'il apprit qu'une heure aprés son départ, le Cardinal de la Valette, le Colonel Esbron, & tout leur convoy, étoient passez.

XXII. *Le Cardinal de la Valette Gouverneur de Metz. Le Marêchal de la Force va au devant du Duc de Lorraine.*

Le Cardinal de la Vallette (p) étoit venu quelques jours auparavant prendre possession de la Ville de Metz & du pays Messin. Il succédoit au Duc d'Epernon son pere. Il y arriva vers la fin du mois de Mars 1635. Peu de jours aprés son arrivée, il alla joindre, avec quelque renfort, l'Armée du Marêchal de la Force en Alsace, où il reçut l'agréable nouvelle que le Roy l'avoit choisi pour commander un corps de Troupes, qui s'assembloit aux environs de Langres en Champagne. En ce même temps le Marêchal de la Force fut averti que le Duc de Lorraine assembloit vers Béfort son Armée, fortifiée de quelques nouveaux Régimens. La Force résolut d'aller au devant de ce Prince, & de faire ses efforts pour le repousser au delà du Rhin. Les deux Généraux demeurerent quelque temps en présence l'un de l'autre. Charles vêtu d'un pourpoint de toile d'argent, monté sur un barbe blanc, animoit ses Soldats Allemands, en leur promettant de les mener faire vendange aux environs de Paris. Cependant comme son Armée souffroit beaucoup, & qu'il lui étoit impossible d'attaquer la Force, trop avantageusement posté, il décampa le 24^e May 1634 sans tambours ni trompettes.

Le Colonel Mercy commandoit l'Arriere-garde du Duc Charles, qui pour faciliter sa retraite, avoit logé sept ou huit cens Mousquetaires des meilleurs de l'Armée, sur une petite montagne ronde, couverte d'un grand Bois, qui commandoit sur un chemin fort étroit; & avec huit Escadrons, il fit ferme dans une petite plaine, couverte d'un grand Village nommé Fresche, ne croyant pas qu'on entreprît de le forcer dans un endroit si avantageux. Les Ennemis, par leur irrésolution, lui avoient donné prés de huit heures, avant qu'ils commençassent à le poursuivre. A la fin le Colonel Esbron, le Cardinal de la Valette, le Vicomte de Turenne, le Marquis de la Force, & le Marêchal son Pere se mirent en mouvement.

XXIII. *Combat de Fresche où les gens du Duc Charles sont battus.*

Les premiers qui s'avancerent, ayant passé le Bois, & essuyé les mousquetades de l'Infanterie logée dedans, pousserent la Cavalerie du Duc Charles, & l'obligerent de se retirer au delà de Fresche. Cependant l'Infanterie du Duc de Lorraine étant arrivée, les Enfans perdus du Régiment de Navarre, les Gardes du Cardinal de la Valette, & ses Dragons amenez de Metz, attaquent le Bois & la Montagne, pendant que la Compagnie des Chevaux-Legers du Cardinal les investit d'un autre côté. Le combat fut rude & sanglant. Les Allemands, tous Soldats aguerris, se défendent merveilleusement bien, à coups de mousquets. Les Officiers François vont à eux l'épée à la main, & montent les premiers, pour animer les autres. Leur résolution jette une telle épouvante parmi les Allemands, qu'ils veulent mettre les armes bas: mais leurs Capitaines, gens de cœur & de qualité, leur persuadent de les reprendre. On se battit avec tant d'opiniâtreté, que de tout ce qui étoit dans le Bois, il n'en resta pas un seul.

Pendant ce combat, la Cavalerie Allemande se retire, & met le feu au Village de Fresche. L'embrasement fut général en un instant. Le Cardinal de la Vallette fait passer ceux qui l'accompagnoient par derriere le Village, pour aller charger les Allemands qui les attendoient au delà. Le Vicomte de Turenne, le Marquis de Gesvres & Nettancourt font des merveilles en cette occasion, & donnent le loisir au reste de la Cavalerie d'arriver. Elle poursuivit les Allemands, jusqu'à ce qu'elle fût arrêtée par une salve de mousquetades, que lui firent les Gardes du Duc Charles. Cependant le Colonel Esbron s'avance par le haut, avec deux cens Mousquetaires, pour couper chemin aux Ennemis. Orthe Capitaine au Régiment de Turenne, paroît à la droite, avec cent autres, & les charge si à propos, qu'il les met tous en desordre & en fuite. Ils retirerent ce qu'ils purent de leur Arriere-garde, si rompuë & si dissipée, qu'on crut qu'ils avoient perdu plus de douze cens hommes. On compta cinq cent soixante-douze morts sur la place, & plus de trois cens prisonniers. L'Armée du Roy vint la nuit reprendre son champ de bataille. Elle y attendit pendant trois jours le Duc Charles, avec les restes de son Armée: mais ce Prince jugea plus à propos de se retirer à Béfort.

Il jetta la Verne, avec son Régiment, dans Polentru; & Saint-Baslemont avec le sien, dans Mont-joie, & passa avec le reste à Brisac (q). Le Chevalier de Lusingue quitta le parti du Duc Charles, & se donna à la France avec sa Compagnie; ce qui fit mourir de déplaisir le Baron

(p) Mercure François, an 1635. Memoires pour servir à l'hist. du Cardinal de Richelieu.

(q) Memoires mss. de Forjet.

An de J.C. 1635.

de Lusingue son frere. Le Chevalier de Tully ayant de même quitté son Régiment, en prit un pour le service de la France. On n'a jamais pû deviner ce qui l'avoit pû porter à ce changement. Son Altesse ayant logé ses Troupes aux environs de Brisac, prit son quartier à Leitrehem, où le Capitaine Jean de Vert le vint visiter, & lui offrit ses services, le priant de trouver bon qu'il prît part à ce commencement de campagne. Charles fut ravi de se l'attacher, & lui procura aussi-tôt une occasion de se signaler, en lui donnant du monde & de bons guides, pour le conduire à Saint-Diey & à Raon-létape, afin d'y enlever quelques Troupes Françoises, qui y étoient.

XXIV. *Le Duc Charles passe en Lorraine. 1635.*

De Vert arrive à Saint-Diey, & y surprend vingt-deux Compagnies d'Infanterie. De là il se rend à Raon, & y enleve cinq Compagnies de Cavalerie, dont il rapporte tous les drapeaux & cornettes à Son Altesse. Pendant cet intervalle le Duc de Saxe fit son Traité avec l'Empire, & embrassa le parti de la Ligue, de même que le Marquis de Brandebourg, le Duc de Lunébourg, & quelques autres Princes d'Allemagne, lesquels ayant joint leurs Troupes à celles que commandoit le Duc Charles, augmenterent considerablement son Armée, & obligerent les Généraux Suédois à se retirer. Veimar s'engagea au service de la France, & Banniere se rendit en Pomeranie. Le Duc Charles avoit été conseillé de demander le Duché de Virtemberg, en attendant qu'il fût rétabli dans ses Etats : mais ils n'écouta point ces propositions; il aima mieux passer en Lorraine, pour s'y rétablir par les armes.

Il envoya d'abord le Colonel Bon-enfant, & le Lieutenant Colonel la Porte, qui surprirent par une canoniere le Château de Vildenstein, & y taillerent en piéces la Garnison Françoise qui le gardoit, sans autre perte que de leur Garde. Pour lui, il vint se loger entre Epinal & Remiremont avec ses Hongrois Croates, un Régiment de Dragons, & un autre de Cavalerie legere. Il fut bien-tôt suivi par le Baron de Souffe, qui se rendit auprés de lui avec son Régiment, & deux piéces de canon, avec quoi il attaqua Remiremont, où étoient quinze Compagnies du Régiment de Normandie, qui disoient n'avoir nul besoin de murailles pour se défendre, mais seulement de quatre hayes.

Toutefois lorsqu'ils virent que le fort qu'ils avoient fait, avoit été emporté par trois cens Allemands, ils changerent de langage, & commencerent à dire que puisqu'on les avoit attaquez sans les sommer, on étoit sans doute dans la résolution de les perdre; mais aussi qu'ils étoient résolus de sacrifier à leur propre réputation tout ce qu'il y avoit dans la Ville; & qu'aprés avoir enfermé toutes les Dames Chanoinesses & les Bourgeois dans le Cloître, ils les y feroient périr par les flâmes. Les Dames

An de J.C. 1635.

peu accoutumées à de pareils complimens, ont recours aux larmes, & obtiennent permission de faire à Son Altesse une députation de six d'entr'elles, pour lui représenter l'extrémité où elles se trouvent. Le Duc se laissa fléchir, & accorda au Régiment de Normandie une composition si avantageuse, que le Maréchal de la Force en fit remercier Son Altesse, & les envoya dans un autre Corps d'Armée, disant qu'il seroit indigne que des Soldats qui lui étoient obligez de l'honneur & de la vie, portassent de toute cette campagne les armes contr'Elle.

XXV. *Le Duc Charles à Remiremôt.*

Charles attendit à Remiremont les forces qui lui devoient venir d'Allemagne. Il y fit retrancher tout le Camp, & y sejourna six semaines. Le Maréchal de la Force étoit posté à Epinal, & n'en branla pas, malgré tout ce que Son Altesse put faire pour tâcher de l'attirer en campagne. Ce Prince envoya cependant attaquer le Château de Fontenoy par le Baron de Souffe. Il l'emporta sans grande difficulté, & y gagna douze drapeaux d'Infanterie. A la fin le Maréchal fut obligé de se retirer. Charles en fut averti, & s'avança en personne proche d'Epinal, pour reconnoître leur marche. Il fut informé qu'un Corps de Cavalerie rafraîchissoit aux environs du Château de Vaubecev; il y envoya Jean de Vert, & le Marquis de Bassompierre, pour les charger : mais le Petit-fils du Maréchal de la Force ayant été tué le jour précédent en reconnoissant ce Château, où Son Altesse avoit du monde, le Maréchal son Grand-pere en fut si irrité, qu'il envoya cinq cens Mousquetaires pour les investir, en attendant qu'il y vînt lui-même avec l'Armée, pour les tailler en piéces. Jean de Vert & Bassompierre attaquerent ces cinq cens hommes, & les défirent, sans qu'il s'en sauvât un seul, hors les Officiers, ausquels on donna quartier. Après quoi Jean de Vert brûla les portes du Château, & en retira la Garnison.

Le Duc Charles quitta son poste de Remiremont, & marcha contre Remberviller, Ville dépendante du temporel de l'Evêque de Metz, où il y avoit sept cens hommes de garnison. Aprés avoir fait bréche, on leur permit d'en sortir l'épée au côté, & rien plus. La Place avoit été condamnée au pillage : mais Son Altesse, pour la garantir de ce malheur, porta les Bourgeois à se racheter par une somme d'argent. Le Comte de Coloredo fut envoyé pour seconder les soins de Son Altesse, ou plutôt pour les augmenter, car il étoit toujours contraire à ses desseins. Il étoit Maréchal de Camp; Jean de Vert & le Comte de Goetz étoient Lieutenans de Maréchal de Camp; le Marquis de Bassompierre & François de Mercy Sergens de Bataille. On demeura au poste de Remberviller deux mois & demi.

XXVI. *Vaudemôt*

D'un autre côté, le Maréchal de la Force

& S. Mihiel se rendent aux gens du Duc Charles.

ayant reçu deux nouveaux Régimens de renfort, vint se camper à Lunéville. Cependant le Duc Charles travailloit à augmenter son Armée par de nouvelles levées qu'il faisoit faire dans ses Etats. Berne fut envoyé à Vaudémont, pour se saisir du Château. Il se rendit maître de tout ce Comté en six semaines, & y rassembla huit cens hommes de pied, & trois cens Chevaux. Son Altesse, pour favoriser les levées, envoya Lémont dans le Duché de Bar, avec des Troupes. En passant prés du Pont Saint-Vincent, Lémont rencontra un convoy de trois cens hommes de pied, & de cent Chevaux, qu'il tailla en piéces, à la réserve de ceux qui gagnerent le Château. Au passage il se saisit de plusieurs Places, que Son Altesse fit fournir de quantité de grains, dans la vuë de s'en servir, au cas que l'Armée Impériale seroit obligée de passer une partie de l'hyver en Lorraine.

Lénoncourt-de-Serre Bailli de Saint-Mihiel, voyant que toute la Lorraine se trémoussoit pour le service de Charles, assemble douze cens hommes de pied & quatre cens Chevaux, & entre avec son Infanterie à Saint-Mihiel. Son Altesse avoit été d'avis que Lénoncourt se renfermât dans le Pont-à-Mousson, qu'elle pouvoit secourir, & non à Saint-Mihiel, qui étoit trop voisin de ses Ennemis, & nullement à portée d'être secouru. On ignore ce qui le détermina enfin à Saint-Mihiel.

XXVII. *Le Roy Louis XIII. vient en Lorraine. 1635.*

Les progrés que le Duc Charles faisoit en Lorraine, & les renforts de Troupes qu'il recevoit tous les jours de tous côtez, la Princesse de Phalzbourg sa Sœur lui en ayant amené elle-même de considerables, allarmerent le Cardinal de Richelieu. Il porta le Roy Louis XIII. à venir en Lorraine (r) à la tête de l'Arriere-ban, & de cinq mille Gentilshommes volontaires; ce qui forma, avec les autres Troupes de Sa Majesté, un Corps de quinze mille hommes de pied & de trois mille Chevaux. Sa Majesté arriva le 6e de Septembre à Saint-Dizier, où étoit le rendez-vous général de l'Armée. De là elle devoit aller jusqu'à Metz, pour épauler le Cardinal de la Valette.

Vaubecourt & le Comte de Soissons prirent les devans (s). On ne s'attendoit gueres qu'ils seroient arrêtez devant la Ville de Saint-Mihiel. Cette Place dont la situation n'est nullement avantageuse, & qui étoit tres mal fortifiée, étoit défenduë par trois Régimens, un de Cavalerie composé de Chevaux-Legers & de Dragons, & deux d'Infanterie, dont l'un avoit pour Lieutenant Colonel Salin, & l'autre Lénoncourt de Serre, Bailli & Gouverneur de la Ville. Il y avoit encore quelques autres Troupes aux environs, & le Duc Charles avoit commandé à Lénoncourt d'entrer dans la Place, & de la défendre, avec promesse qu'il lui envoyeroit du secours. Le Comte de Leymont n'étoit pas loin de là avec un assez bon Corps de Troupes, & on n'auroit pas crû que le Roy y dût venir en personne. Le Gouverneur avoit fait réparer avec une diligence extraordinaire les murailles & le Château comme il avoit pû; & dés le commencement de Septembre le Duc d'Angoulême, à la tête de huit à dix mille hommes venans de Nancy, ayant paru sur la hauteur du côté d'Apremont, avec quelques piéces de campagne, envoya un Trompette sommer le Gouverneur d'ouvrir les portes. Sur son refus, il y eut quelques escarmouches, où le Duc d'Angoulême perdit quelques Soldats, & un Gentilhomme fait prisonnier. Et comme les Troupes Françoises voulurent descendre de la montagne pour se loger dans le Faubourg nommé de Saint-Thiebaut, on y mit le feu, & ces Troupes furent obligées de retourner vers Nancy. Mandre-aux quatre Tours, qui se trouva sur leur chemin, eut la hardiesse de leur résister.

An de J.C. 1635.

XXVIII. *Siége de S. Mihiel 1635.*

Vers le 9e ou 10e de Septembre, Vaubecourt, avec les Troupes qu'il commandoit, se vint loger à deux lieuës de Saint-Mihiel, & fit sommer la Ville de se rendre. Il s'approchoit toujours; cependant, attendant une autre Armée, conduite par le Comte de Soissons, qui devoit arriver incessamment. Lénoncourt en donna promptement avis au Sieur de Leymont, afin qu'il le fist sçavoir à Son Altesse. Leymont fit réponse le 12e, qu'il viendroit reconnoître les Ennemis; & en effet il vint loger avec ses Troupes à Vigneule sous Hatton-châtel, environ à deux lieuës de Saint-Mihiel, d'où il se rendit dans cette Ville, pour s'aboucher avec le Gouverneur, & prendre avec lui les mesures convenables pour la défense de la Place. On lui proposa de venir se camper derriere les Capucins, afin d'être à portée de charger les Ennemis, à mesure que leurs Troupes arrivoient, & avant que leur Armée fût formée : mais la chose n'eut point d'exécution.

Vaubecourt & le Comte de Soissons se rendirent dans la prairie aux environs de Kœurs, le 25e de Septembre, & il y eut ce jour-là quelques escarmouches entre la Cavalerie des deux partis. Le lendemain Leymont envoya Gaspard de Mercy, avec quelques Troupes de son Régiment, & des Cravates ou Hongrois, pour reconnoître l'Armée ennemie. Elle se mit en bataille, & il y eut nouvelles escarmouches, aprés quoi Mercy se retira. Le Régiment de Beaulieu, logé aux environs de Saint-Mihiel, alla joindre le Sieur de Leymont : ainsi Lénoncourt se trouva seul avec son Régiment de Cavalerie; encore l'envoya-t-il le 27e, pour joindre le Corps commandé par M. de Leymont. Le Comte de Soissons le

(r) Mercure François, an 1635. Memoires pour l'hist. du Card. de Richelieu. *Grotii Epistola passim*, &c.

(s) Récit du Siége de Saint-Mihiel mss. communiqué par M. Parisot Conseiller à la Cour.

An de J. C. 1635. fit suivre par trois mille Chevaux sortis de Rouvroy, mais ils ne les purent atteindre.

Le lendemain 28e, ceux qu'on avoit envoyez vers le Duc Charles, pour lui donner avis de l'arrivée des Troupes du Roy, revinrent à Saint-Mihiel, apportant nouvelle d'un prochain secours. Ils avoient trouvé Charles à Remberviller, accompagné du Duc d'Elbeuf, & des Sieurs de Bassompierre, de Vert, Mercy, & autres Officiers. Son Altesse demanda aux Envoyez, si la Ville pouvoit encore tenir deux ou trois jours, & si les rivieres étoient guéables. Ils répondirent qu'ils ne pouvoient répondre de la résistance de la Ville; mais qu'ils sçavoient que les rivieres étoient guéables par-tout. Sur quoi le Duc les assura, qu'il alloit donner ses ordres pour le secours de la Ville, & que le Courier qu'il alloit dépêcher, seroit plutôt arrivé prés du Général Leymont, qu'eux ne seroient à Saint-Mihiel; que Lénoncourt tînt bon, & que dans peu il seroit secouru.

Le Samedy 29e, jour de S. Michel, on commença à canonner la Place avec tant de furie, qu'il y eut bien-tôt trois grandes bréches; l'une, qui étoit la plus considerable, derriere l'Abbaye; l'autre entre la Porte Saint-Thiebaut & celle de Latte; & la troisiéme, à la Porte même de Saint-Thiebaut, qui étoit murée.

Le Dimanche suivant 30e de Septembre, le Roy arriva à Kœurs avec une troisiéme Armée, laquelle jointe aux deux autres, composoit un Corps de vingt-cinq à trente mille hommes. L'arrivée du Roy, à laquelle on ne s'attendoit point, & la maniere dont on battoit la Place, étonnerent tellement les Bourgeois, que la plupart quitterent les postes qu'on leur avoit assignez sur les murs, & les Sieurs de Lénoncourt & de Salin eurent beaucoup de peine à les rassurer.

Les bréches se trouvant presqu'en état de pouvoir donner l'assaut, on somma la Garnison de se rendre; si non, que les Religieux & Religieuses eussent à se retirer où bon leur sembleroit, sous promesse de la protection du Roy. Mais on répondit, qu'il y avoit encore du temps pour y penser; & dans l'intervalle on faisoit travailler avec ardeur à réparer les bréches.

Les Bourgeois craignant les suites de la résolution des Commandans, qui se disposoient à soutenir l'assaut, envoyerent le Curé de Saint-Mihiel, avec le Sieur Barrois Avocat, vers le Roy, pour le supplier d'épargner la Ville, & offrirent même une somme de deniers pour se racheter du pillage. Ils firent aussi détourner l'eau du Moulin à poudre, qui étoit dans la Ville, afin d'ôter aux Troupes le moyen de se défendre plus long-temps; & en même temps firent sonner la chamade de dessus la Contrescarpe du fossé, par un Tambour de la Ville, les Bourgeois criant tout-haut qu'ils vouloient ôter aux Commandans le moyen de se retirer au Château, comme ils en avoient dessein, & qu'ils étoient résolus de se rendre; menaçant même de tuer les deux Commandans. Ceux-ci firent tirer sur le Tambour, & sur le Conseiller Bosmard, & le Procureur Général Bourgeois, qui demandoient de se rendre, & qui n'oserent se représenter, sinon avec les Gens du Roy.

Mais à la fin se trouvant presque sans provisions de guerre, & ne leur restant que neuf ou dix livres de poudre, ils demanderent suspension d'armes, & envoyerent le Capitaine Malclerc pour présenter au Roy les Articles de la capitulation qu'ils demandoient. Le Comte de Cramaille conduisit Malclerc, & on donna pour ôtage le Sergent Major du Marquis d'Urfé.

Le même jour Mardy premier d'Octobre, le Sieur de la Chenaye, premier Valet de chambre du Roy, & le Lieutenant des cérémonies, furent envoyez, pour déclarer la volonté du Roy. L'Ecrit qu'ils présenterent, portoit que S. M. permettoit à la Garnison de sortir la vie-sauve, à condition que quinze d'entre les Capitaines & Officiers des deux Régimens, demeureroient ses prisonniers, avec autant de Bourgeois; ce qui fut refusé par Lénoncourt & Salin; en sorte que l'on recommença à tirer; & le Roy fit sommer de nouveau les Religieux & Religieuses de se retirer où bon leur sembleroit.

XXIX. *Capitulation de la Ville de S. Mihiel.*

Les Bourgeois cependant, toujours plus effrayez du danger qui les menaçoit, résolurent, malgré les Commandans, de faire entrer les gens du Roy dans la Ville; ce qui obligea Lénoncourt & Salin de demander une seconde cessation d'armes; & le Roy ne se contentant pas du Capitaine Malclerc pour ôtage, on lui envoya le Sieur de Vigneule Capitaine de Cavalerie, avec le Chevalier de Froville. Sur les neuf heures du soir, le Sieur de Vassan Maître d'Hôtel du Roy, vint annoncer verbalement aux Assiégez la derniere résolution de S. M. qui étoit la modération du nombre des prisonniers, réduits à dix au lieu de quinze; & que les Sieurs de Lénoncourt, de Salin, de Vigneule, & de Malclerc seroient exceptez, & sortiroient avec leurs armes & bagages, & le surplus de la Garnison tous en liberté, & conduits en assurance.

Ces conditions ayant été acceptées, le lendemain Mercredy 2e d'Octobre les armes de la Garnison & des Bourgeois furent mises au pouvoir de la Meilleraye Grand Maître de l'Artillerie; & Lénoncourt ayant demandé par quelle porte il plaisoit au Roy qu'ils sortissent, on leur fit réponse, que le Roy par son Ecrit leur avoit seulement promis la vie, & non la liberté. Ils répliquerent qu'on les avoit assurez de la part du Roy, qu'ils sortiroient en liberté; que sans cela, ils ne se seroient pas rendus;

An de J. C. 1635.

Qu'en vain on se seroit arrêté sur le nombre des prisonniers, si l'on n'avoit entendu que les autres seroient en liberté. Ils offrirent même de justifier qu'on le leur avoit fait ainsi entendre ; & en effet sur le champ le Sergent Major d'Urfé, & plusieurs Gentilshommes qui étoient présens, témoignerent que la chose étoit ainsi. Mais tout cela fut inutile. La Meilleraye suivi du Régiment des Gardes, fit retirer les Officiers Lorrains, en attendant la volonté du Roy. De Vassan fut desavoué, & le Roy s'expliqua, en disant qu'il leur avoit promis de les faire sortir & conduire en assurance, pour les empêcher à l'avenir de porter les armes contre son service.

On mena donc au Château de Saint-Mihiel, aujourd'hui entiérement ruiné, Lénoncourt & Salin, avec le Capitaine Maujean, Sergent-major du Régiment de Lénoncourt. Les autres Capitaines & Officiers furent distribuez, & donnez en garde à divers Capitaines du Régiment-aux Gardes. Les Soldats, & les bagages des Officiers furent enfermez dans la Ville. Ils y demeurerent jusqu'au Samedy 6^e d'Octobre, que le Roy partit de Kœurs. Lénoncourt, Salin & Maujean furent conduits dans un carosse, à la suite du Roy. Les autres Officiers suivirent ceux qui les avoient en garde, les uns à pied, les autres à cheval. Lénoncourt, Salin & Maujean furent menez à la Bastille ; les autres Capitaines demeurerent en differens endroits, sçavoir quatre à Bar, qui étoient Vigneule, Froville, Seriors, & un autre ; quatre à Saint-Dizier, & vingt-sept à Châlons. La plupart des Soldats s'échaperent par les chemins. Les autres, au nombre d'environ deux cens, tant Lorrains que François déserteurs, furent conduits aux Galeres.

Le nombre des tuez & blessez du côté des Assiégeans, fut de quatre à cinq cens hommes ; & de la part des Assiégez, de vingt-cinq ou trente. Le Colonel Salin ne voulut jamais signer la capitulation ; & le Roy lui ayant dit comment il avoit osé se défendre dans une Ville non tenable, S. M. étant au siége en personne, il répondit : *Si Votre Majesté avoit commandé à un Gentilhomme de défendre un Moulin à vent, & qu'il ne l'eût pas fait, V. M. l'auroit fait décapiter. S. A. mon Maître m'en eût fait autant, si j'avois manqué à lui obeïr.*

XXX. *Le Roy Louis XIII. en danger par un coup de canon tiré de la Ville de S. Mihiel. 1635.*

On dit qu'un coup de canon tiré de la Place sur le carosse du Roy, qui brisa, selon les uns, la rouë, selon d'autres, l'imperiale, & qui tua quelques-uns à la portiere, irrita tellement S. M. qu'elle avoit résolu de saccager la Ville, & de la ruiner de fond en comble. Mais elle se laissa fléchir par les humbles priéres des Bourgeois. Il leur permit de racheter le pillage de leur Ville pour une somme de cinquante mille écus d'or au Soleil, qui étoit alors une somme tres considerable. Pour assurance du payement de cette somme, les principaux Bourgeois furent envoyez en ôtage dans l'Armée du Roy, & la Ville fit de fort gros emprunts sur les Villes de Metz, Toul, Verdun & Bar ; ce qui causa un dommage tres considerable tant aux Bourgeois, qu'à l'Abbaye de Saint-Mihiel, qui sont encore aujourd'hui redevables de grosses sommes provenant de cet emprunt. De plus, il fit raser & démolir, non seulement le Château & les murailles de Saint-Mihiel, mais encore en differens temps, plus de deux cens Forteresses & Châteaux, qui étoient dans le pays.

XXXI. *De Vert bat un Convoy de vivres. Le Duc Charles malade à Luxeu.*

Pendant ce temps, le Duc Charles étoit campé à Remberviller avec Jean de Vert, & d'assez bonnes troupes (t) ; mais elles n'étoient pas assez nombreuses pour tenir la campagne, ni pour s'opposer aux progrés des armes du Roy. Le Maréchal de la Force étoit retranché à Luneville.

Charles ayant eu avis par des espions qu'il avoit envoyez au Barrois, que vingt-quatre Compagnies d'Infanterie conduisoient des munitions de guerre & de vivres, destinées pour la Garnison de Nancy (u), & pour l'Armée du Maréchal de la Force, envoya Jean de Vert à la tête d'un Parti, dans les Bois de Heys, proche Gondreville, pour les y attendre. De Vert les attaqua ; ils se barricaderent entre les charettes : mais cela ne put empêcher qu'il ne les forçât, qu'il ne prît leurs vingt-quatre drapeaux, qu'il ne fist prisonniers la plupart des Officiers, qu'il ne taillât en piéces les Soldats, & ne gâtât les provisions. Vers le même temps S. A. tomba dangereusement malade, & il fut obligé de se retirer pour quelque temps à Luxeuil, où il prit les bains, & recouvra la santé.

A peine étoit-il guéri, qu'il apprit que l'on envoyoit au Maréchal de la Force quatre mille Gentilshommes de l'Arriere-ban. Ils arriverent à Nancy dans un équipage superbe ; toute cette Noblesse s'étant efforcée à l'envi de faire éclater sa magnificence dans les chevaux, dans les habits, & dans le reste de la dépense. Le Duc d'Angoulême qui commandoit l'Arriere-ban, avoit témoigné, étant à Nancy, qu'il avoit pitié du sort du Duc Charles, & du mauvais parti qu'il avoit pris ; que les Gentilshommes de l'Arriere-ban feroient manger ses rétranchemens à leurs chevaux, & que dans huit jours ils rameneroient prisonniers à Nancy tous les Officiers de S. A. La nouvelle de ces grands préparatifs faisoit conclure à la plupart des grands Officiers de l'Armée Imperiale, qu'il falloit songer à repasser le Rhin, de peur d'être accablez par

(t) Memoires de Bassompierre. Memoires de Beauvau. | (u) Memoires mss. de Forjet.

An de J. C. 1635.

la multitude, & de mourir de disette. Mais Charles s'étant engagé à fournir les vivres, & les munitions nécessaires, on résolut de se retrancher prés de Remberviller, où l'on étoit. Cela fut fait en quinze jours par les femmes de l'Armée, sans frais ni travail du Soldat.

XXXII. *De Vert poursuivi par d'Aucourt.*

L'Arriere-ban arrive à Rozieres, & s'y loge. Le lendemain il se joint au Maréchal de la Force; ils marchent ensemble jusqu'à Magniers, dans le dessein d'attaquer l'Armée commandée par le Duc Charles: mais voyant la difficulté de le forcer, ils prennent le parti de se camper. Jean de Vert part à minuit avec cinquante Chevaux pour les reconnoître: mais s'étant un peu trop avancé, & ayant été découvert, d'Aucourt le poursuit avec cent cinquante Chevaux. Jean de Vert se jette dans le Bois. D'Aucourt le suit de prés sans reconnoître. De Vert passe une petite plaine, & se jette dans un autre Bois, où étant encore relancé, il ordonne à ses gens de le suivre à toutes brides, & de s'arrêter quand il s'arrêtera; ce qu'il fit, aprés avoir sauté un fossé fort large & marécageux. D'Aucourt qui le suivoit de prés avec vingt Cavaliers, ayant aussi franchi le pas, fut arrêté prisonnier, avec un Capitaine, un Lieutenant, & plusieurs Soldats. Ceux qui étoient demeurez au-delà du ruisseau, ne furent pas assez hardis pour le passer, & de Vert retourna au Camp du Duc Charles.

Le Maréchal de la Force n'osant hazarder l'attaque des retranchemens de l'Armée Imperiale, s'attacha au Château de Moyen, dans l'esperance d'attirer S. A. en campagne. Ceux du Château se rendent, faute d'eau, le sixiéme jour, & en sortent avec armes & bagages. Cependant les Partis Lorrains connoissant parfaitement le pays, & d'ailleurs favorisez par les Paysans, courent impunément la campagne, enlevent la plupart des convois de l'Armée ennemie, & la réduisent bien-tôt à la derniere disette. La Noblesse de l'Arriere-ban, composée pour la plupart de jeunes gens peu accoutumez aux travaux & à la fatigue, presse le Maréchal de les mener à l'Ennemi: mais le Maréchal leur répond, qu'il feroit tort à sa réputation, & aux armes du Roy, s'il entreprenoit une chose où il ne voyoit aucune apparence que d'un mauvais succès; qu'au reste il est prés de les suivre & de les bien soutenir, au cas qu'ils soient repoussez. A la fin ils sont forcez de décamper. Le Duc Charles avoit environ neuf à dix mille hommes de pied, & pareil nombre de Cavalerie (x), & toute la Lorraine lui payoit contribution (y).

XXXIII. *Jonction du Duc Charles avec Galas.*

Pendant que ces choses se passoient au centre de cette Province, le Cardinal de la Valette (z) & le Duc de Veymar étoient allez au secours de Mayence, assiégée par Galas. Celui-ci se retira à leur approche: mais les autres n'ayant pû subsister long-temps autour de cette Ville, furent obligez, aprés avoir brûlé leur bagage, & jetté leur canon dans Mayence, de s'en retourner en Lorraine. Galas les suit jusqu'à Vaudrevanges. Il prend cette Place, & l'abandonne au pillage. Le Commandant & les Soldats sont faits prisonniers. La Valette se retire à Metz. L'arrivée de Galas en Lorraine y attire toutes les forces de la France. Le Duc Charles qui étoit toujours campé à Remberviller, n'étant pas informé du dessein de ce General, partit en personne le 4e d'Octobre, & passa avec le Duc d'Elbeuf, ses domestiques & trente Hongrois, à travers la Lorraine, & se rendit le lendemain à deux lieuës de Sarguemines, où Galas étoit campé. Il fut résolu de faire la jonction des deux Armées; la difficulté étoit d'y reüssir, à la vuë, pour ainsi dire, de l'Armée de France, beaucoup superieure en force. 1635.

Charles, pour faciliter la jonction, résolut de faire une puissante diversion des forces des Ennemis. A cet effet il demanda à Galas les Cravates Hongrois & Dragons qu'il avoit, avec le Régiment du Marquis de Saint-Martin; ausquels ayant joint ses troupes prés de Boulay, il se trouva avec un Corps de prés de sept mille Chevaux, ce qui fut cause que les Armées de France se tinrent entre Metz & Nancy, pendant que l'Armée de la Ligue s'avançoit pour joindre Galas. Son Altesse voyant cette Armée hors de risque, marcha avec sa Cavalerie au Château de Viviers, que peu auparavant on avoit surpris, à dessein d'attaquer l'Ennemi, s'il y avoit jour de le faire. Le lendemain le Cardinal de la Valette & le Duc de Veymar s'avancerent du même côté. Veymar se rendit à Amance, & la Valette vers Nommeny. Les Paysans crurent qu'ils en vouloient à Son Altesse, & lui donnerent avis de cette marche. Charles envoye de toutes parts à la découverte, & se poste avec sa petite Armée au passage de la Seille, entre Manwé & le Moulin de Chambille, résolu, malgré l'inégalité de ses forces, de recevoir l'Ennemi, s'il se presentoit pour le combattre: mais à la fin on reconnut que c'étoit une fausse allarme.

Le Duc d'Angoulême renforcé par une partie de l'Armée du Roy, qui avoit fait le siége de Saint-Mihiel, s'étoit retiré au Pont Saint-Vincent (a), & le Roy lui avoit écrit avant son départ pour Paris, d'obliger, à quelque prix que ce fût, le Duc de Lorraine à retourner à son ancien camp de Remberviller. Mais il ne prévoyoit point l'arrivée de Galas, ni la jonction de ses troupes à celles

(x) Lettre du Maréchal du Châtillon du 5 Octobre 1635.
(y) Memoires de Beauvau.
(z) Memoires mss. de Forjet.
(a) Memoires de Bassompierre & de Beauvau.

du Duc Charles. Il y en a même qui prétendent (b) qu'un des moyens dont on se servit pour porter Louis XIII. à retourner en France, fut la crainte qu'on lui fit que le Duc de Lorraine, ou Jean de Vert ne l'enlevassent : car Jean de Vert ayant fait reconnoître le quartier du Roy, étoit, dit-on, parti avec six mille Chevaux, dans le dessein de le surprendre.

XXXIV. *Galas n'ose accepter la bataille que lui offrent les Généraux François.*

Quoi qu'il en soit, les deux Generaux François, je veux dire le Cardinal de la Valette & Veymar, aprés leur jonction, résolurent d'aller livrer la bataille à Galas. Le Duc Charles se rendit en toute diligence auprés de lui, & l'exhorta de toutes ses forces à l'accepter, s'offrant de fournir les vivres & les munitions nécessaires aux Armées dans la Lorraine pendant tout l'hyver, ayant ramassé dans les petites Places qu'il tenoit dans ce pays, plus de trente mille sacs de grains, & du vin en abondance. Galas témoigna approuver beaucoup la résolution de S. A. mais le 29e Octobre, les Generaux de l'Armée Françoise s'étant venus présenter à un quart d'heure des retranchemens de l'Armée Imperiale, & le Duc Charles ayant été sur pied presque toute la nuit, pour donner ordre aux troupes de la Ligue qu'il commandoit, fut fort surpris le lendemain au matin, de voir que Galas, & tous ses Officiers Generaux, étoient d'avis d'attendre l'Ennemi dans leurs retranchemens, & de ne rien risquer. On ne sçauroit exprimer le déplaisir que le Duc Charles en conçut ; il fut encore de beaucoup augmenté, lorsqu'en plein jour l'Ennemi se retirant, il ne put jamais gagner que l'on fit sortir quelques troupes de l'Armée Imperiale, pour, avec celles de la Ligue, combattre l'Armée Françoise dans sa retraite.

Vers le même temps Dom Antonio de Sarimento vint trouver S. A. en qualité d'Ambassadeur de Sa Majesté Catholique. Ils se retirerent au Château de Réchicourt, qui étoit rempli de pestiferez. Charles y tomba malade, autant par le déplaisir de n'avoir pû livrer bataille, que par le mauvais air de ce lieu. Il le quitta bien-tôt, laissant à Galas le commandement des troupes de la Ligue, & se retira en Bourgogne. Galas prit sa route vers l'Alsace, & en passant s'empara de Saverne.

XXXV. *Les Troupes Françoises reprennent les petites Places de Lorraine. 1635*

Cependant la Lorraine, qui s'étoit flattée de joüir pendant cet hyver de la presence de son Souverain, se voit tout à coup abandonnée. Les troupes Françoises reprennent toutes les petites Places que Son Altesse y avoit prises, & profitent des provisions qu'il y avoit ramassées. Ce malheureux Pays devint alors le theâtre non seulement de la plus cruelle guerre, mais encore de la plus affreuse désolation. Les François joints aux Suédois d'une part ; les Allemans joints aux troupes Lorraines de l'autre, pilloient, saccageoient, brûloient tout ce qu'ils rencontroient. Les Suédois sur-tout firent éclatter leur haine contre la Religion Catholique, dans la profanation & l'incendie des Eglises, & le violement des choses les plus sacrées. Comme le Bourg de Saint-Nicolas à deux lieuës de Nancy, un des plus célébres pélerinages de l'Europe, étoit sur la route des Armées, & en réputation de renfermer de grandes richesses, il fut exposé plus qu'aucun autre lieu à la fureur du Soldat. Le Duc d'Angoulême (c) & le Maréchal de la Force s'y retirerent, aprés avoir quitté leur camp de Lunéville, & bien-tôt les troupes du Cardinal de la Valette, & celles du Duc de Veymar les y vinrent joindre.

XXXVI. *Désolation & incendie du Bourg & de l'Eglise de S. Nicolas. 1635.*

Tout ce que la brutalité peut commettre d'excés, fut exercé dans ce pauvre Bourg (d); la fureur passa si avant, que l'Ennemi non content d'avoir profané l'Eglise, une des plus belles du pays, en la réduisant en écurie, en brisant les Autels, & brûlant tout ce qui y étoit de combustible, monta sur les voûtes & sur les clochers, mit le feu aux toitures, & les réduisit en cendres, aussi-bien que les cloches, & les fléches des clochers, le 5e de Novembre 1635. Les François & les Suédois étant campez les uns d'un côté de ce Bourg, & les Imperiaux de l'autre, & s'entrepoussant souvent les uns les autres, comme au jeu de barres, pour s'en rendre maîtres, ils rejetterent cet incendie l'un sur l'autre (e), aucune des Parties n'en voulant être coupable. Le bruit commun neanmoins l'attribuë aux Suédois, de même que la ruïne & la désolation d'une infinité de Villages de ce pays, dont plusieurs sont encore ensevelis sous leurs propres ruïnes.

D'autres en rejettent la faute sur les François, & d'autres sur les Impériaux. On assure (f) que le Cardinal de Richelieu avoit promis le pillage de ce riche Bourg aux Suédois, commandez par Veymar : mais qu'il avertit sous-main le Maréchal de la Force d'envoyer auparavant un détachement de son Armée, pour les prévenir dans cette opération : Que Galas informé de leur dessein, les devança, & fit descendre du côté d'Haraucourt une partie de ses troupes, qui enleva de Saint-Nicolas tout ce qu'il y trouva de plus précieux. Le lendemain les Soldats du Maréchal de la Force arriverent d'un autre côté, & trouverent encore de quoi contenter leur avidité. Enfin les Suédois survenans, & outrez de dépit d'avoir été prévenus, & d'avoir manqué un si riche butin, se jetterent dans l'Eglise,

(b) Le Vassor, Vie de Louis XIII. l. 39. p. 97.
(c) *Idem*, l. 39. p. 108. &c.
(d) Memoires de Beauvau, & Hist. mss. de Saint-Nicolas.
(e) Memoires de Beauvau.
(f) M. Guillemin, hist. mss. de Charles IV.

&y

An de J. C. 1635.

& y mirent le feu. Ainsi cet incendie auroit été plutôt l'effet de la brutalité du Soldat, qu'une action de dessein premédité.

D'autres soutiennent que la chose avoit été résoluë & ordonnée, mais sous un grand secret, aux Officiers François. On dit, qu'un Prémontré du Pont-à-Mousson, qui avoit servi dans l'Armée du Cardinal de la Valette, déclara à l'heure de la mort, qu'il avoit été forcé par son Capitaine, de porter au haut des Tours de Saint-Nicolas trois fagots, & d'y mettre le feu. On ajoûte qu'une femme de Toul, sœur de Dom Alexandre Moy, Prieur de Saint-Nicolas, ayant fortuitement appris d'un Officier François, qu'on avoit dessein de brûler l'Eglise de Saint-Nicolas, en donna avis à ce Religieux, qui en profita, & mit en lieu de seureté ce qu'il y avoit de plus précieux dans l'Eglise & dans son Monastere. De plus, le Maréchal de la Force ayant apperçu de loin le feu de cet incendie, comme il marchoit vers Saint-Nicolas, dit tout haut, qu'on avoit outrepassé ses ordres, & tourna bride vers Nancy; ce qui insinuë que la chose s'étoit faite par ses gens, mais sans son aveu. Toutefois le Cardinal de la Valette, dans une Lettre écrite au Pape, charge hautement les Imperiaux de la haine de cet incendie, & de toutes les profanations qui se commirent dans ce saint lieu.

XXXVII. *Les François entre Vic & Moyenvic. Les Impériaux à Lunéville & à S. Nicolas.*

L'Armée Françoise (*g*) ne put pas subsister long-temps à Saint-Nicolas, parce qu'elle y manqua bien-tôt de vivres. La Meilleraye, que le Roy avoit laissé en Lorraine aprés la prise de Saint-Mihiel, ayant envoyé de Toul un grand convoi à l'Armée du Duc d'Angoulême & du Maréchal de la Force à Saint-Nicolas, avant la jonction du Cardinal de la Valette, Jean de Vert attaqua le convoi si à propos, qu'il s'en rendit le maître. Aprés cela les Generaux François s'étant joints, & ayant formé une Armée de prés de quarante mille hommes, furent obligez, faute de vivres & de fourages, de se retirer, & d'aller camper entre Vic & Moyenvic, pour couvrir les Places de ces quartiers-là. Les Imperiaux, à qui il ne purent cacher leur départ, donnerent incontinent sur l'Arriere-garde Françoise, enleverent une partie du bagage, & s'emparerent de Lunéville & de Saint-Nicolas.

Les deux Armées demeurerent encore un mois (*h*) retranchées l'une devant l'autre, quoi qu'elles souffrissent presqu'également; l'Imperiale, par la difficulté des vivres, & par les maladies; & la Françoise, par la désertion des Soldats, & par la rigueur de la saison. Les Generaux s'opiniâtroient à ne pas décamper, chacun attendant que son Ennemi décampât le premier; Galas toutefois partit pour l'Allemagne avec une partie de ses troupes, quelque temps avant que les Generaux François decampassent; & le Duc Charles, aprés avoir laissé des Garnisons dans les Places de ses Etats qu'il avoit reprises ou conservées, se retira de nouveau en Franche-Comté dans la Ville de Besançon.

An de J. C. 1635.

XXXVIII. *Découverte des Reliques prétenduës de S. Nicolas. Difficultez à cette occasion.* 1635.

Pendant que les Armées étoient campées, ainsi que nous l'avons dit, il arriva une chose qui merite de trouver lieu dans cette Histoire. Voici comme la raconte le P. Henry Geoffroy Jesuite, témoin oculaire. « L'an 1635, le » 10e de Novembre, l'Armée du Roy com» mandée par M. le Cardinal de la Valette, » étant campée à Château-Salin en Lorrai» ne, & celle du Duc de Veymar à Vic, ces » deux Generaux résolurent d'aller en per» sonne, pour enlever, ou du moins dénicher » sept Régimens de Croates & de Hongrois » de l'Armée Imperiale, qui s'étoient postez à » Vergaville (*i*). Ils partirent à cinq heures » du soir, & se rendirent vers la minuit au » bord d'un Bois, à cinq cens pas des Enne» mis, avant que ceux-ci en eussent l'allar» me, laquelle leur fut donnée un peu trop » tard, à cause d'un ruisseau par où il fallut » trop lentement défiler. Les Ennemis se trou» verent si fort surpris, qu'ils n'eurent loisir » que de se sauver dans les Bois à la déban» dade, les uns aprés les autres, à cheval, » sans bottes, sans chausses, sans pourpoint; » contraints de nous laisser tous leurs baga» ges, équipages & chariots chargez des dé» pouilles qu'ils avoient enlevées du Bourg & » de l'Eglise de Saint-Nicolas, cinq ou six » jours auparavant. (Le Bourg fut brûlé & pillé la nuit du 4 au 5e Novembre.)

» Nos Soldats se mirent à piller avec les » Suédois de tous côtez. Un Soldat aux Gar» des, nommé Dupuy, natif de Poitou, ayant » apperçu un grand plat d'étain jetté sur un fu» mier, le leva, & trouva par dessous un petit » rouleau de parchemin, large comme la pau» me de la main, doublé d'un vieux tafetas » rouge, sur lequel il y avoit trois Reliques » enlacées d'un lacet de soye à diverses cou» leurs. Il recueillit ce précieux gage, & y » remarqua des Reliques de S. Giles, de S. » Hypolite & de S. Nicolas, lesquelles étoient » marquées par une inscription en lettres Go» thiques, portant; *Ex Digito Sancti Nico» lai. Reliquia Sancti Ægidii Confessoris. Re» liquia Sancti Hyppoliti Martyris.* «

Ses Camarades lui conseillerent d'apporter le tout au Cardinal de la Valette; ce qu'il fit, & en reçut en récompense six pistoles. Le Cardinal envoya aussi-tôt chercher le Pere Geoffroy Jesuite, de qui nous tenons ce re-

(*g*) Le Vassor, l. 39. pp. 114. & 119.
(*h*) *Idem*, l. 39. p. 128.
(*i*) Réponse necessaire aux plaintes publiques de quelques Benedictins de la Congregation de Saint-Vanne, &c. imprimé p. 23.

cit, & lui donna la Relique, en intention de la restituer aux Peres Benedictins de Saint-Nicolas, & de la reporter processionnellement en son Eglise, dès que la Relique auroit été reconnuë & avoüée; donnant ordre à ce Pere, qui étoit son Confesseur, de s'en informer exactement. Le Pere Geoffroy, au retour de la campagne, étant à Nancy, & quelque temps aprés à Metz, s'enquit des Benedictins, si la Relique de S. Nicolas n'avoit pas été perduë dans le pillage & l'incendie de l'Eglise. Ils lui répondirent que non, & qu'elle avoit été mise en dépôt à Nancy en lieu seur.

En effet la vraie Relique de S. Nicolas avoit été transportée à Nancy quelque temps avant l'incendie de son Eglise, & déposée dans le Monastere des Benedictins de la même Ville. Or à l'occasion des bruits qui s'étoient répandus sur ce qui avoit été trouvé à Vergaville, les Prieur & Soû-prieur de Saint-Nicolas étant à Nancy, le 30^e de May 1636 (k), inviterent les Sieurs Matthieu de la Reauté Ecolâtre de la Primatiale de Nancy, David Reboucher Conseiller du Marquis de Moüy, Claude Cueuillet Gruyer de Nancy, & Alberic Viardin, ci-devant Conseiller & Controlleur en l'Etat du feu Duc François; Pierre Candot & Jacques Bardin Avocats à la Cour de Nancy, Isaac Bresson Tabellion General au Duché de Lorraine, tous résidans à Nancy; comme aussi Dom Humbert Rollet Grand Prieur de l'Abbaye de Cluny; & leur ayant montré avec la décence & les cérémonies accoutumées, le Bras d'or & d'argent orné de diverses pierreries, dans lequel on avoit accoutumé depuis long-temps de conserver les Reliques de S. Nicolas, & de les proposer à la vénération des fidéles; on ouvrit en leur presence ce Bras ou Reliquaire, & on en tira une jointure entière, & outre cela un os assez gros, avec deux esquilles, & deux écrits, dont l'un, qui étoit sur les Reliques enfermées dans l'index du Bras d'or, portoit: *Reliquiæ Beati Nicolai*: dans le doigt du milieu, on trouva un autre écrit en parchemin à queuë, mais dont le sceau étoit rompu, portant en latin: *Un os de S. Nicolas. En ce temps-là les Venitiens pillerent Barri. Il y a quelques années, ces Venitiens nous envoyerent deux esquilles des os: je les avois envoyez à mon Frere Sy .... du Convent de Cantorbery. C'est pourquoi je les ai cachetez de mon sceau, afin qu'on y ajoûte foi. Nous vous prions par la confraternité qui est entre nous, que vous nous envoyiez des Reliques de S. Thomas, ou que vous nous en apportiez vous-mêmes.* On voit par là distinctement deux choses: la premiere, l'article du doigt de S. Nicolas, (c'est celui qui fut apporté de Barri à Port par un Gentilhomme Lorrain;) & la seconde, d'autres Reliques du même Saint, prises dans le sac de Barri par les Vénitiens, destinées à un Monastere de Cantorberi, & venuës, on ne sçait par quelle voie, à Saint-Nicolas en Lorraine.

Ces Reliques ainsi vuës, examinées, & visitées par les témoins dont nous venons de parler, furent mises dans un rouleau de plomb de la longueur de sept pouces, avec l'attestation signée de leur main, & cacheté du cachet de leurs armes; & le même rouleau fut enveloppé de papier, & aussi cacheté des sceaux, & signé des noms & surnoms de tous les témoins ci-devant nommez.

Au commencement de la campagne de la même année 1636, le Pere Geoffroy ne s'étant pas trouvé en état de suivre M. le Cardinal à l'Armée, ce Pere rendit à Son Eminence la Relique de S. Nicolas, que Son Eminence remit à son Confesseur le Pere Billy aussi Jesuite, avec ordre de sçavoir si c'étoit la vraie Relique de S. Nicolas, & de la rendre en ce cas, à ceux à qui elle appartenoit. Le P. Billy voyant qu'on ne la vouloit pas reconnoître, la retint jusqu'en 1645, qu'il la remit, par ordre de son Provincial, à un de ses Confreres, nommé le Pere Motet, Superieur des Jesuites de la Maison de Saint-Nicolas. Celui-ci offrit de la rendre aux Benedictins sous un Récépissé, dont ses Superieurs envoyerent le modéle. Ce Récépissé ne se trouvant pas du goût des Benedictins, parce qu'il portoit que c'étoit la vraie Relique de S. Nicolas Evêque de Myre, refuserent de le signer; & cependant poursuivirent avec chaleur la restitution de la Relique trouvée à Vergaville, qu'ils disoient être un article du doigt de S. Nicolas de Tolentin (l), & presenterent leur Requête en 1652 au Duc Charles IV. qui ordonna au P. Motet de restituer les Reliques de S. Nicolas de Tolentin qu'il avoit en main; le Duc assurant, qu'il étoit bien informé que les vraies Reliques de S. Nicolas avoient été mises en lieu de seureté.

Aprés diverses négociations, on convint d'un autre Récépissé, qui fut enfin signé par les Benedictins de S. Nicolas, le 24^e Fevrier 1655, & la Relique leur fut renduë.

XXXIX. *Inclination du Duc*

Le Duc Charles IV. avoit pris de l'inclination dés le commencement de sa retraite

(k) Preuves, sous l'an 1636.

(l) Je lis dans les Memoires mss. de M. Hennequin, que le Duc Nicolas-François étant allé en pelerinage à Notre-Dame de Lorrette, on lui fit voir en passant à Tolentin, un Bras miraculeux de S. Nicolas de Tolentin, auquel il manque l'os d'une jointure, que les Religieux de Tolentin assuroient avoir été donné par ordre exprés du Pape, & porté par le Cardinal Paleotti, à une Duchesse de Lorraine, laquelle en échange leur fit présent d'un Bras d'un des SS. Innocens, qu'ils montrerent au Duc François. M. Hennequin croit que c'est la Relique de S. Nicolas de Tolentin que l'on révére à Saint-Nicolas de Port, le Corps de S. Nicolas de Myre étant tout entier à Bari. Mais il est indubitable que l'on a à Saint-Nicolas de Port non seulement l'article du doigt de S. Nicolas de Tolentin, que l'on y montre encore aujourd'hui; mais aussi l'autre Relique de S. Nicolas Evêque de Myre, apportée en Lorraine vers l'an 1088. plus de deux cens ans avant S. Nicolas de Tolentin, mort en 1310.

Charles pour Béatrix de Cusance, si connuë depuis sous le nom de Princesse de Cante-croix. 1636.

à Besançon en 1634 (m), pour Béatrix de Cusance, qui fut depuis connuë sous le nom de Princesse de Cantecroix. Elle étoit alors fille, & demeuroit auprés de la Marquise de Berghes sa mere. Béatrix avoit toute la beauté, l'esprit & l'agrément capables d'émouvoir un cœur, qui auroit été plus insensible que celui du Duc (n). Il conçut l'envie de l'épouser, & en fit la proposition à la Mere. On ne manqua pas de lui objecter son mariage avec la Princesse Nicole. Il répliqua que ce mariage étoit nul, comme ayant été contracté sans consentement mutuel de part ni d'autre; le Duc de Vaudémont son pere l'ayant forcé de le faire, & lui n'y ayant eu aucune inclination, & n'y ayant consenti que par pure raison d'Etat (o).

Cette réponse ne leva point le scrupule de ces Dames; elles demanderent de plus grandes certitudes de la nullité de ce mariage; & en attendant, la Marquise de Berghes promit au Duc Charles, que sa Fille ne prendroit point d'engagement ailleurs. Cependant le Duc étant allé en Allemagne au secours de l'Empereur, la Princesse de Phalzbourg sœur de Charles, prévoyant les suites fâcheuses de ce mariage, & voulant l'empêcher, fit solliciter Eugene-Léopold d'Oiselet Prince de Cante-croix, de rechercher en mariage la Demoiselle de Cusance, pour qui on sçavoit qu'il avoit du penchant. En même temps on vit paroître dans Besançon une lettre du Duc Charles, qui felicitoit la Demoiselle sur ce mariage, sans en témoigner la moindre jalousie, ni le moindre mécontentement.

Cette Lettre faite à plaisir, & à l'insçu du Duc, ne laissa pas de faire son effet. Le mariage avec le Prince de Cante-croix fut conclu en 1635. Mais ce Prince étant mort de peste peu aprés son mariage en 1636, le Duc Charles à son retour d'Allemagne, trouva la jeune Princesse déja veuve. Sa passion pour elle se ralluma, & il commença de nouveau à parler de l'épouser. Les mêmes difficultez subsistoient touchant la validité de son mariage avec la Princesse Nicole. Le Duc en soutenoit la nullité, & il trouva des Casuistes & des Jurisconsultes, qui appuyerent son sentiment (p).

XL. *Ecrits sur la prétenduë invalidité du mariage du Duc Charles, & de la Duchesse Nicole.*

Le Pere Cheminot Jesuite, & Confesseur des Dames de Berghes & de Cante-croix, poursuivit ce mariage; & pour montrer l'invalidité de celui du Duc Charles avec Nicole, il écrivit un ouvrage, où il déduisoit les raisons de cette prétenduë nullité, & rapportoit une Consulte de plusieurs Théologiens, qui pensoient comme lui, & décidoient que le Duc étoit libre de passer à d'autres nôces.

An de J. C. 1635.

Le Moleur, que le Duc avoit depuis peu fait son Chancelier, soit flatterie, préoccupation ou persuasion, se déclara pour le Pere Cheminot. D'autres Sçavans entreprenoient de montrer que le mariage du Duc avec la Princesse Nicole, avoit toutes les qualitez d'un mariage valide & légitime. Cette dispute produisit divers écrits pour & contre. On prétendit montrer qu'il n'y avoit jamais eu de consentement, ni de liberté de la part du Duc Charles; que ce premier avoit été forcé d'épouser Nicole contre son inclination, pour obéir à son Pere, & par de pures raisons de politique. Le mariage en question avec la Princesse de Cantecroix se fit à la fin; mais ce ne fut qu'en 1637. Nous aurons occasion d'en parler encore plus d'une fois.

La Lorraine étoit toûjours désolée par la famine & par la peste. Les Ecrivains du temps, tant étrangers que domestiques, reconnoissent qu'on ne vit jamais rien de pareil dans tout ce que l'Histoire nous raconte des plus affreuses désolations (q), & des plus cruelles famines endurées dans les Villes assiégées. On étoit heureux de trouver des herbes & des racines pour se nourrir; on mangeoit même des animaux dont on a naturellement de l'horreur; des charognes, & même de la chair humaine. La mortalité étoit si terrible, qu'elle dépeuploit les Villes & les Villages. On dit (r) que le Cardinal de Richelieu outré de colere contre le Duc de Lorraine, fit entrer dans son pays les Suédois, portant dans leurs Etendars une figure humaine fenduë de haut en bas, environnée de Soldats, tenant d'une main l'épée, & de l'autre le flambeau, & au bas on lisoit: *Lorraine*. Je ne garantis pas ce fait, qui n'est nullement probable: mais il est certain que les Suédois firent dans ce pays des maux infinis, & que leur mémoire y est encore en horreur.

XLI. *Le Duc Charles se retire aux Pays-Bas. 1636.*

Le Duc de Lorraine ne demeura pas à Besançon plus d'un mois (s). Il en sortit le 18e Décembre, pour se rendre aux Pays-Bas. Il traversa le Comté de Montbéliard à petites troupes, & arriva à Tannes la veille de Noël (t). De là il se transporta à Saverne, pour s'aboucher avec le Comte de Galas, & pour l'exhorter à continuer le blocus de Colmar, de Schelestad, & de quelques autres Places d'Alsace. Il partit de Saverne avec le Duc d'Elbeuf, & passa le long de la Sâre jusqu'à Sierk, d'où il se rendit à Bruxelles. Il y arriva au commencement de l'an 1636*, & y trouva l'Infant, le Prince Thomas de Savoye, & le Comte Piccolomini. Tout le monde chercha à lui témoigner de l'estime, & à lui procurer du plaisir.

* En 1636.

(m) Mémoires mss. sur le mariage du Duc Charles avec Madame de Cantecroix.
(n) Mémoires de Beauvau.
(o) Mémoires mss. du mariage du Duc Charles, envoyez de Besançon.
(p) Mémoires de Beauvau.
(q) P. Vincent, hist. mss. de Lorraine.
(r) *Idem.*
(s) Mémoires de Forjet.
(t) *Idem.*

An de J. C. 1635.

Le temps du carnaval, & les fatigues qu'il avoit supportées pendant deux ans, l'invitoient à ne s'y pas refuser. Les Princes & les grands Seigneurs de la Cour étoient occupez d'un dessein de Carousel. Son Altesse leur fit une maniere de défy d'amitié, que si dans vingt-quatre heures on ne voyoit éclater ce qu'ils avoient dans l'ame à ce sujet, il en seroit parlé dans la Ville.

En effet dés le lendemain y ayant Bal dans une maison de la Ville de Bruxelles, Son Altesse s'y rendit avec l'Infant. Sur la fin du Bal, sans que personne s'y attendît, on vit entrer vingt Tambours & vingt Trompettes, tous habillez de mêmes livrées, ayant à leur tête un Heraut, lequel aprés plusieurs fanfares, fit un défy au Prince Thomas, & au Comte Picolomini, pour dans trois jours se trouver dans la grande Place, & y faire preuve de ce qu'ils promettoient. Chacun s'y prépara à l'envi, & y parut avec de tres beaux chevaux, une grande suite, & de magnifiques livrées.

XLII. *Carousel de Bruxelles, ou le Duc Charles fait éclater sa magnificence.*

Mais Son Altesse les surpassa de telle sorte, qu'elle effaça toute leur magnificence. Il parut avec deux machines d'une façon nouvelle, & d'une hauteur extraordinaire, ornées de tafetas incarnat & feuille-morte. La premiere de ces machines portoit la Renommée avec ses attributs. La seconde, étoit à quatre faces, & chaque face avoit une niche. Dans la premiére étoit placée Son Altesse, & dans les trois autres, trois Gentilshommes qu'Elle avoit choisis. Devant ce char de triomphe marchoient quantité de personnages, représentant des Princes & des Rois, conduits chacun par deux Gardes, tous vétus de satin incarnat & feuille-morte, avec force passemens d'or & d'argent; aprés venoient cinquante Cavaliers, armez de cuirasses d'argent, avec les bas de saye de satin. Suivoient les deux chars dont nous avons parlé, autour desquels il y avoit quantité de Pages, avec tant de broderie & de passemens d'or & d'argent, qu'à peine pouvoit-on discerner la couleur de la livrée. On fit deux tours de la Place, puis on commença les exercices du Carousel, dont toute cette pompe n'étoit que le prélude.

S. A. monta à cheval; tous les Cavaliers du Carousel y étoient déja. On s'exerça à l'épée, au pistolet, à la course de la lance, au jet du javelot. On voltigea en sautant d'un cheval sur un autre. On courut à toutes brides, & en courant on leva de terre avec l'épée, des têtes, comme dans un combat réel; mais le Duc Charles l'emporta sur les autres, dans tous ces exercices, avec une supériorité qui lui attira les applaudissemens de toute l'Assemblée. Tout le peuple de Bruxelles le reconduisit avec de grandes acclamations à son Hôtel; il y retourna avec le même appareil qu'il étoit venu, mais aux flambeaux, parce qu'il étoit nuit fermée.

An de J. C. 1635.

Aprés les divertissemens du carnaval, il partit pour l'Armée. L'Infant lui fit présent de six beaux chevaux bien équipez. Il laissa à Bruxelles Ragecourt, avec ordre de solliciter l'accommodement d'un petit differend qui étoit entre la Reine-Mere, & la Princesse de Phalzbourg sœur de Son Altesse; & de là de se transporter en Angleterre, pour quelques commissions secrettes. Son Altesse étant arrivée à Sierk, les principaux Colonels du Corps des Polonois nouvellement venus à l'Armée, composée de huit mille hommes, la plupart Gentilshommes, le vinrent prier d'accepter le commandement de leur Armée, l'assurant que sur la réputation de valeur qu'il s'étoit si justement acquise dans toute l'Europe, ils n'avoient point de plus grande passion que de combattre sous ses ordres: mais Charles sçachant qu'on leur avoit destiné d'autres Chefs, ne voulut pas donner ombrage à la Maison d'autriche, & les remercia de l'honneur qu'ils lui faisoient.

XLIII. *Les Troupes Lorraines obligent Veimar de se retirer du voisinage de Luxembourg.*

Le Duc de Veimar avoit eu pour quartier d'hyver l'Evéché de Verdun, & quelques Terres des environs, dépendantes de la Lorraine. Ce voisinage donna de l'inquiétude au Comte d'Embden Gouverneur de Luxembourg. Il pria le Prince François Evêque de Verdun, qui commandoit les Troupes Lorraines, en qualité de Lieutenant Général de Son Altesse, de lui amener ses Troupes dans le Luxembourg.

François s'y rendit, tenant ses Troupes en corps. Il enleva en passant deux Compagnies du Duc de Veimar. Celui-ci retira ses Troupes du voisinage de celles de Son Altesse, & les jetta où il put, pour les rafraîchir. Le Comte d'Embden delivré de la crainte du Duc de Veimar, ne chercha plus qu'à se décharger aussi des Troupes Lorraines, qu'il avoit appellées à son secours. Il ne leur assigna point de logement, & les Officiers furent contraints de les laisser fourager par-tout. Le Duc Charles ne voyoit qu'avec un extrême regret ces desordres, ausquels il n'étoit pas en état de remédier. Vers le milieu du Carême il se présenta une occasion qui lui parut favorable pour en décharger le Luxembourg.

XLIV. *Le Duc Charles entre dans le pays de Cologne, pour secourir l'Electeur de ce nom. 1636.*

L'Electeur de Cologne étant entré en guerre avec les Bourgeois de Liége, pria Son Altesse de lui prêter ses Troupes. Le Comte de Mérode, & quantité d'autres Officiers, qui connoissoient ce pays, en dissuadoient le Duc: mais la nécessité où il se trouvoit de loger ses Soldats, le porta à accepter ce parti, tout desavantageux qu'il lui parût. Il entre dans le pays de Liége avec quatre mille hommes de pied, & trois mille Chevaux; Jean de Vert l'étant encore venu joindre avec trois mille hommes, tant de Cavalerie que d'Infanterie,

de l'Armée

An de J. C. 1636.

de l'Armée de la Ligue. Charles se logea à une demi-lieuë des Fauxbourgs de Liége. La Cavalerie ne pouvant subsister en cet endroit faute de fourages, fut obligée de se retirer à trois lieuës de là. L'Evêque d'Osnabruk Neveu de l'Electeur de Cologne, étoit campé avec quelques Troupes prés de celles du Duc Charles. Tout cela étoit bien peu de chose contre une Ville comme Liége, que l'on comptoit pouvoir mettre sur pied prés de cinquante mille hommes de ses habitans seuls.

Toutefois ceux de la Ville, quoi qu'ils fissent de fréquentes sorties de trois, quatre & six mille hommes, ne remporterent aucun avantage considerable contre les Assiegeans; & le Duc Charles, quoi que si inferieur en nombre à ses Ennemis, ne laissa pas de faire un détachement des Troupes de la Ligue, sous le commandement de Jean de Vert, pour aller châtier ceux de Tongres, qui avoient favorisé les Liégeois contre leur Archevêque. De Vert demeura quinze jours dans cette expédition.

Son Altesse ne recevant aucun secours de l'Archevêque de Cologne, & l'Espagne n'ayant nulle envie de former le siége de Liége; voyant d'ailleurs que son Armée avoit peine à subsister; que la France étoit de toute part en campagne sur l'offensive, en Italie par l'attaque du Duché de Milan, en Allemagne par le siége de Saverne, & au Comté de Bourgogne par celui de Dole; représenta à l'Evêque d'Osnabruc, que n'y ayant point d'apparence de demeurer plus long-temps devant cette Ville sans un préjudice notable de son Armée, & de celle de la Ligue, il étoit obligé de porter ses armes ailleurs : que les Liégeois étoient assez châtiez de leur insolence contre leur Prince, & qu'il s'offroit à être le Médiateur de la paix entr'eux. En effet le Duc reçut plusieurs soumissions de leur part, & se retira avec ses Troupes.

XLV. *Malheurs de la Lorraine. Démolition de ses Châteaux & de ses Forteresses. 1636.*

Cependant la Lorraine étoit comme le joüet de ses Ennemis, exposée à tout ce que la guerre, la peste & la famine ont de plus affreux. Un Auteur du temps & du pays (*), raconte ainsi les maux que la Lorraine souffrit pendant ces années. » La peste commença à » Pâques de l'an 1630, & ne cessa qu'en Mars » de l'an 1637. En même temps la guerre & » la famine désoloient le pays. Ces fleaux fu- » rent tels, qu'il resta à peine la centiéme par- » tie des habitans qui l'habitoient aupara- » vant; ce qui est confirmé par les anciens Re- » gistres des Communautez, où l'on remar- » que que dans la plupart des Villages, le nom- » bre des anciens habitans n'est pas encore » rempli, quoi qu'il y ait prés de cent ans que » ces malheurs commencerent. L'Auteur dit » de plus, que dans Nancy il mouroit par jour » vingt-cinq à trente personnes, que l'on jet- » toit pêle-mêle dans une grande fosse; qu'on » les y portoit sans cérémonie, sans Prêtre, » sans croix, sans luminaire, & souvent nuds » & sans draps; dans d'autres endroits on les » laissoit sur la terre, sans sepulture, aban- » donnez aux chiens & aux bêtes carnassieres.

An de J. C. 1636.

» Certains Villages étoient tellement dé- » serts, que les loups faisoient leurs retraites » dans les maisons. La famine fut si extrême, » que les hommes se mangeoient l'un l'autre; » le fils mangeoit son pere, le pere son enfant, » la mere sa fille; le voyageur ne dormoit pas » en sureté auprés de son compagnon de » voyage, craignant qu'il ne l'égorgeât pen- » dant la nuit pour le manger. On pendit » dans un Village aux portes de Nancy un » homme convaincu d'avoir tué sa sœur pour » un pain de munition. Les charognes, les » animaux morts d'eux-mêmes, dont dans » d'autres temps on a horreur, étoient re- » cherchez avec avidité, & regardez comme » un grand régal. Les fruits sauvages, les ra- » cines champêtres, les glands se vendoient » communément dans le marché pour la » nourriture de l'homme. Le resal de bled » dans les années 1635, 36, 37, 38 & 39 se » vendoit communément cinquante, soixan- » te, & cent francs Barrois; son prix ordinai- » re est de quinze ou dix-huit francs. Les ter- » res demeuroient en friche, & couvertes » d'épines; les prairies abandonnées se char- » geoient de bois, & nourrissoient une infini- » té d'animaux vénimeux.

» On a vu dans certains Villages les hom- » mes s'atteller à la charruë, ou à une cha- » rette, faute de chevaux & de bœufs. On » ne voyoit de tous côtez qu'une multitude » de pauvres & de mandians, hâves, affreux, » défigurez, couverts de mauvais haillons, sans » retraite, sans secours, sans feu durant la » plus rigoureuse saison. Plus de troupeaux à » la campagne, plus de Laboureurs dans les » champs; les chemins mêmes & les sentiers » abandonnez & inconnus. Le Soldat lubri- » que & impitoyable n'épargnant ni le sacré » ni le profane, exerçoit sa brutalité sur les » biens & sur les corps. Les vierges consa- » crées à Dieu, n'étoient plus en sureté dans » leurs Cloîtres, ni les filles entre les mains de » leurs meres, ni les femmes mariées entre les » bras de leurs maris. Si le Soldat ne trouvoit » point d'argent sur la personne qu'il avoit pri- » se, il lui ôtoit la vie, & lui ouvroit les entrail- » les pour y chercher l'or qu'il la soupçonnoit » d'avoir avallé. Les sacrileges, les incendies, » les profanations des lieux les plus sacrez, » n'étoient regardez que comme un jeu. » Telle étoit la situation de la Lorraine pendant ces temps infortunez.

Pour la réduire en un état où elle ne pût ja-

(*) Deplorandi Lotharingiæ status ab aliquot annis Elegia, Nanceii 1660.

An de J. C. 1636.

mais faire ombrage à ses voisins, on ordonna en 1636 dans le Conseil du Roy, de faire démolir tout ce qui restoit de Châteaux dans la Province. En voici la liste & les départemens.

Département de M. de Mende (x).

Gondreville, Charmes, Dampierre, Pont Saint-Vincent, Ubexy, Brulé, Vezelise; les Voutons, ou Boutons, qui est au Baron des Salles, conservé, ayant été donné à M. de Gassion, qui le fait raccommoder; Harroüé, on y a mis garnison; Acraigne, conservé, à cause de M. d'Haraucourt, qui n'a rien fait contre le service du Roy; Duilly, conservé en consideration du Comte de Tornielle; Ville-sur Illon, Foug, Mézieres, Autrey, Gironcourt du côté de la Mothe, Dombrot; (Savigny, épargné;) Rupt.

Département de M. de Villarceaux.

Neuf-château, Bouconville, Froüart, l'Avant-garde, Condé, la Chausfée, Gondrecourt, Ruvigny, Morlay, Loupy, Mandreaux quatre Tours, Preny, Varennes, Pierrefort, Trognon, Revechon, la Fauche. (Tout cela fut ruiné & démoli, & l'est encore).

Département de M. Fremin.

Viviers, Nommeny, Port-sur Seille, Amance, Einville-aux Jars, Blamont, la Garde, Séies, Clemery, Hogéviller prés Blamont, Bioncourt, Valhé Château, Paroye, Marimont, Brulé, Gerbéviller, Moyen, Conflans, Estain, Gondrecourt, qui est à M. de Blainville. (Tout cela fut ruiné & démoli.)

Département du Gouverneur de Châtel.

Bruyeres, Raon, Saint-Diey, Saint-Hypolite, Sainte-Marie-aux Mines, Badonviller; (démoli encore à present.)

Déliberé par les Conseillers députez par le Roy, pour le rasement & démolition des Places & Châteaux de Lorraine, en la présence de Monsieur des Fossez Gouverneur de Nancy, le premier Fevrier 1636. Signé, *MARCILLAC, E. C. DE GEVAUDAN, DE LA VALLÉE, DES FOSSEZ, MANGOT, VILLARCEAUX & FREMIN.*

Les autres Villes & Forteresses de la Province avoient été démolies dés auparavant, comme Nancy, Pont-à-Mousson, Saint-Mihiel, Remiremont, Miroourt, & beaucoup d'autres.

XLVI. *Le Duc Charles se joint aux Alliez pour entrer en France.*

Au commencement du printemps de l'an 1636, le Cardinal Infant, assuré que les Hollandois n'entreprendroient rien pendant cette campagne, résolut d'entrer en France, pour donner du crédit aux armes Espagnoles. Il engagea les Généraux de l'Empereur, sçavoir Picolomini & Jean de Vert, à se joindre à lui: mais il crut qu'il étoit sur-tout important d'engager dans son parti le Duc de Lorraine. Il lui écrivit, que sur l'avis qu'il avoit donné au Roy d'Espagne de sa valeur & de ses belles actions, dont il avoit été témoin à Nortlingue, Sa Majesté le prioit de se joindre à son Armée des Pays-Bas, dans le dessein qu'il avoit de la faire entrer en France.

Le Duc écouta avec plaisir ces propositions, qui flattoient son humeur, & le mettoient dans l'occasion d'acquerir de la gloire. Il tira des Places de Lorraine qu'il avoit recouvrées, les garnisons qui y étoient, & en forma un corps d'Armée d'environ neuf à dix mille hommes. Il crut par là décharger son peuple, & apporter quelque soulagement à son extrême misere, mais ce fut ce qui acheva de ruiner son pays. Le Duc de Veymar, qui n'avoit pû avoir de quartier pendant l'hyver, ne se vit pas plutôt maître de la Province, par la sortie des Troupes de Son Altesse, & par l'éloignement de sa personne, qu'il dispersa son Armée dans toute la Lorraine, avec liberté d'y vivre comme à discrétion. Les Suédois s'y gouvernerent comme en pays ennemi, & n'oublierent ni cruautez, ni violences. La plupart des habitans furent obligez de quitter leur demeure & leur patrie. Les Villes & les Villages abandonnez se ruïnerent d'eux-mêmes, ou furent réduits en cendres par les Ennemis.

Charles ayant sous lui pour Général de ses Troupes le Prince François de Lorraine Evêque de Verdun, qui étoit alors extrêmement brouillé avec la France, se joignit à l'Armée Espagnole, commandée par le Prince Thomas de Savoye. Ils entrerent en France, & assiégerent la Cappelle, qu'ils réduisirent, aprés sept jours de siége. De là ils s'avancerent pour assiéger Guise: mais le Cardinal Infant craignant pour la Ville de Dole assiégée par le Prince de Condé, pria le Duc Charles d'accourir au secours de cette Place, & envoya ordre au Prince Thomas de passer outre, sans s'arrêter à Guise, & de porter la terreur jusqu'aux portes de Paris; ce qu'il fit en effet, en passant la Somme, & se rendant maître de Corbie. XLVII. *Le Duc Charles marche au secours de la Ville de Dole.*

Le Duc de Lorraine étoit cependant à Sierk (y), où il demeura environ trois semaines. Il recevoit à tous momens des Couriers, pour le prier de se hâter d'accourir au secours de Dole. Il part de Sierk au commencement du mois d'Août; envoye devant Vatteville, avec six cens Chevaux, avec ordre de passer la Seille, & de traverser la Lorraine, pour se rendre en Bourgogne. Il fait partir ses Dragons & ses équipages pour Saint-Mihiel; & accompagné de ses domestiques seulement, il arrive le 4[e] d'Août à Danvillers. Il en partit le 6[e], sans autre escorte que de sept Cavaliers. Il arriva

(x) Bibl. Seguier, vol. 70. n°. 742. p. 185.

(y) Memoires mss. de Forjet.

An de J. C. 1636. aprés diverses rencontres, à Hatton-châtel nouvellement démoli, & le lendemain à Saint-Mihiel, où il donna ses ordres aux Troupes. Il sejourna un jour au Château de Koeurs, & en partit, traversant le Barrois, tirant du côté de Neuf-château. Il arriva en trois jours sur les bords de la Saône, qu'il passa à deux heures de Jonvelle. Le lendemain il se rendit aux portes de Jussey, où il fut fort bien reçu avec ses Troupes.

Cependant la Ville de Dole étoit fort pressée; la peste y faisoit de grands ravages; la plupart des maisons étoient ruinées par les bombes qu'on y avoit jettées; les murailles fort endommagées par le canon, & par les mines; les Bourgeois & la Garnison fort fatiguez de la longueur du siége.

Le Prince de Condé avoit formé ce siége avec une Armée d'environ quinze ou vingt mille hommes de pied, & de six mille Chevaux. Il avoit avec lui la Meilleraye Grand Maître de l'Artillerie, le Marquis de Villeroy, le Colonel Rantzau, le Colonel Gassion, Lambert Maréchal de Camp, & divers autres Officiers de marque. La Place fut assiégée au commencement de Juin *. On avoit pris toutes les mesures que la prudence peut inspirer, pour empêcher que la Place ne fût secouruë, & afin que la prise en fût indubitable. Le Prince fut toutefois obligé de lever le siége, & la Ville délivrée, ainsi que nous l'allons voir.

* En 1636.

XLVIII. *Levée du Siége de Dole. 1636*

Les troupes que l'Empire avoit en Bourgogne, consistoient en deux mille hommes de pied, six cens Chevaux, quatre cens Dragons, & sept cens Cravates, le tout commandé par Lamboy Sergent de Bataille de l'Empire (z). Les troupes de la Province de Bourgogne étoient des Milices, commandées par le Marquis de Conflans, sous la qualité de Maréchal de Camp. Le Duc de Lorraine avoit amené deux mille huit cens Chevaux, deux Régimens de Dragons, & cinq cens hommes de pied. Lorsque S. A. arriva dans ce pays, elle trouva toutes les troupes de Lamboy & du Marquis de Conflans, occupées au siége de Balançon, qu'elles eurent assez de peine d'emporter. Lorsque les forces furent reünies, on tint Conseil sur ce qui étoit à faire. Lamboy, & tous les principaux du pays, étoient d'avis qu'il falloit couper les vivres aux Ennemis, & les obliger ainsi à lever le siége. Le Duc Charles soutint qu'il falloit absolument hâter le secours, de peur que la Ville ne fût enfin obligée de se rendre. Il fit promettre à Lamboy dix mille écus par ceux de la Province, au cas que dans peu la Place fût secouruë; ce qui le ramena au sentiment de Son Altesse.

Ce Prince fait avancer les troupes, & les met en bataille à une heure des Retranchemens des Ennemis. Les Cravates faisoient un premier front, les Allemands un second, les troupes de Bourgogne un troisiéme, & celles du Duc Charles un quatriéme. Les Soldats, tant Infanterie que Cavalerie, témoignerent par une salve générale, la satisfaction qu'ils avoient de se voir à portée de livrer bataille. Les Ennemis qui ne sçavoient rien de l'arrivée du Duc Charles, envoyerent aussi tôt, sous prétexte de répéter quelques prisonniers, un Trompette, lequel étant amené à S. A. ce Prince lui dit d'avertir M. Lambert l'un de leurs Maréchaux de Camp, qu'il étoit arrivé, & qu'en attendant qu'ils se pussent voir le lendemain, il se recommandoit à lui. Le Trompette curieux de sçavoir qui étoit celui qui le chargeoit de cette commission, S. A. lui répondit, que c'étoit un homme à qui les François avoient ôté son nom; mais que dans vingt-quatre heures, s'ils ne sautoient dans la Riviere, il prétendoit les baptiser dans leur sang.

An de J.C. 1636.

Au retour du Trompette, les Assiégeans commencerent à décamper, abandonnant & canon & bagage, & mettant le feu à tout ce qui en étoit susceptible. Il étoit environ six heures du soir, la veille de l'Assomption de la Vierge, lorsque Charles parut en bataille, à la portée du canon des Retranchemens de l'Ennemi. Il fit prier Lamboy de le venir trouver, & lui dit que le moment étoit venu d'exécuter leur résolution. *Il faut*, lui dit-il, en le caressant, *que je partage avec vous la gloire de cette journée. Faites avancer vos deux mille Allemands, avec lesquels vous attaquerez une demi-lune voisine d'un grand Fort, où je donnerai avec mon Infanterie, mille Dragons que j'ai, & quelques Cavaliers, à qui je ferai mettre pied à terre.* Lamboy répond, qu'il a défense expresse de hazarder les troupes qui lui ont été confiées, & ordre de ne déclarer cette défense qu'à la derniere extrémité. Le Duc le prie de lui prêter au moins cinq cens Mousquetaires, afin de ne pas manquer une si belle occasion de rendre un signalé service à l'Empire. Lamboy s'en excuse. S. A. ne voyant pas d'apparence d'attaquer l'Armée Françoise avec des Milices nouvellement levées, & sans aucune experience, se contente de faire plusieurs caracolles à la portée du pistolet du grand Fort, qui fut à l'instant tout en feu sur sa personne, & de là se retire mécontent en son quartier, distant de là de trois quarts de lieuë.

Charles fut presque toute la nuit sur pied, & se rendit vers l'aube du jour aux Retranchemens, d'où le Prince de Condé étoit sorti. Il commença sa retraite dés trois heures aprés minuit, & la fit en tres bon ordre. Il jetta quelques piéces d'artillerie, & quelques ba-

(z) *Idem.*

gages dans le Bois qui va à Auxonne ; il en laissa quelques autres dans le Camp. On y trouva entr'autres la Louïse parsemée de fleurs de lys, portant quarante-cinq livres de balles, & environ huit mille mesures de grains, & beaucoup de biscuit, qu'on n'avoit pas eu le loisir de brûler ; plusieurs piéces de vin, des bombes, & une infinité de boulets.

Lambert, qui commandoit cette retraite, se saisit d'une Maison forte, à la portée du mousquet du retranchement, située sur le passage d'un ruisseau fort dangereux, large seulement de dix pieds, & distant d'un bon quart d'heure de la circonvallation. Il mit son Armée en bataille en un lieu avantageux, d'où l'Avant-garde ayant filé environ mille pas, & s'étant mise de nouveau en état de combattre, elle fut suivie du reste en fort bel ordre, & marchant de cette sorte, jusqu'à ce qu'étant sur le passage du ruisseau, ils le passerent à la faveur de cette Maison-forte, se mettant toujours en bataille, à mesure qu'ils passoient ; à quoi ils employerent beaucoup de temps, la Cavalerie ne pouvant passer que quatre à quatre ; ils se rendirent au delà du ruisseau à trois heures de jour.

Le Duc Charles, pour tâcher de les prévenir, faisoit travailler à un pont : mais les troupes Françoises qui occupoient cette Maison-forte, ayant été rappellées, joignirent leurs gens, & gagnerent en diligence une petite colline proche du Bois. Trois Escadrons de leur meilleure Cavalerie, soutenoient l'Infanterie de leur Arriere-garde ; & quand l'Infanterie étoit en lieu de seureté, ils la suivoient.

Le Duc Charles commanda à la Cavalerie de passer de toutes parts : mais n'ayant pû sçavoir distinctement quelle route les Ennemis prenoient, & n'ayant pas été soutenus par Lamboy, on fut obligé de leur laisser faire leur retraite. S. A. de son côté entra à Dole vers deux heures aprés midi, alla rendre graces à Dieu devant l'Hostie miraculeuse, puis se retira à son quartier, qui étoit celui qu'avoit occupé le Prince de Condé. Tout le Peuple de Dole fit retentir l'air de ses acclamations & de ses loüanges, & le Parlement fit ériger dans la grande Eglise de la Ville, une colomne de bronze, où la délivrance de Dole est décrite (a).

Lamboy auroit fort desiré que le Duc de Lorraine voulût entrer en France à la tête de ses troupes, des troupes Imperiales, & de celles de Bourgogne ; il en sollicita S. A. mais Elle lui répondit, qu'elle se souvenoit de ce qui étoit arrivé la veille, & qu'elle seroit plus reservée à l'avenir, à ne pas engager son honneur & sa réputation : Que quand il seroit question d'agir, il ne manqueroit pas de lui produire encore quelque ordre de l'Empereur, qui lui commanderoit de se retirer.

XLIX. *Le Duc Charles engage ceux de Dole à demander une neutralité à la France pour la Franche-Comté.*

Deux jours aprés, le Parlement de Dole s'étant assemblé pour déliberer sur ce qu'il y avoit à faire, on fut fort surpris de voir que le Duc Charles les pressa de demander à la France la neutralité pour leur Province, persuadé qu'ils l'obtiendroient aisément, dans l'embarras où se trouvoit l'Armée ennemie. Il leur representa, que leur Province n'étoit pas en état de soutenir une longue guerre ; qu'elle étoit trop éloignée des lieux d'où ils pouvoient esperer du secours ; que leurs Paysans étoient d'une humeur trop forte & trop mutine, pour s'accommoder avec le Soldat ; que s'ils prenoient le parti qu'il leur proposoit, il se faisoit fort de le faire agréer à l'Infant, & qu'à l'instant il retourneroit en Flandres avec ses troupes.

On délibera sur ces propositions : mais elles ne furent point suivies. S. A. demanda qu'on lui donnât donc les troupes nouvellement levées en Bourgogne, & que Lamboy y joignît les siennes, comme il l'avoit offert. Tout fut accordé à l'instant ; on ne fut qu'un jour à résoudre la route, & à disposer les choses nécessaires au voyage. On marche avec le canon à Salin, éloigné de quatre heures de a Ville de Dole. La Place fut abandonnée à l'arrivée de nos troupes.

Les nouvelles levées de Bourgogne avoient l'Arriere-garde, & on marqua leur quartier : mais aucunes ne parurent. Elles s'étoient débandées, & les Soldats s'en étoient retournez chacun dans leur maison. Ce contretemps fut cause qu'on séjourna deux jours à Salin. Son Altesse fut d'avis qu'on attaquât Verdun-sur Saone, & prêta pour cela ses troupes à Lamboy, sous le commandement du Baron de Watteville ; mais elle ne jugea pas à propos d'y aller en personne. Elle se rendit de Salin à Besançon.

L. *Le Duc Charles se rend à Besançon.*

Elle y fut reçuë comme le Sauveur de la Province, aux acclamations de tout le peuple. Les Magistrats, aprés les présens ordinaires, lui offrirent quatre piéces de canon, qu'ils avoient prêtées à ceux du Comté, & sept cens hommes d'Infanterie bien armez, qu'ils avoient levez à leurs frais, & qu'ils tenoient pour garnison dans leur Ville. Jamais present ne vint plus à propos. Son Altesse les accepte, & les fait payer reguliérement. Il n'est plus question que de les faire marcher sans regret vers la France. De tout ce nombre, il n'y en eut que deux qui promirent de suivre, encore avec des exceptions & des limitations. Cela joint à quelques nouveaux mécontentemens qu'il reçut de la part de Lamboy, le détermina à vouloir se retirer en Flandres : mais le Cardinal de la Valette & le Duc de

(a) Memoires mss. d'Hennequin.

Veymar

An de J.C. 1636.

Veymar étant entrez dans la Bourgogne, il se vit obligé d'y demeurer, en attendant la venuë de Galas, qu'on y attendoit incessamment.

LI.

Galas entre en Bourgogne à la tête de vingt mille hommes.

Ce General venoit à la tête de plus de vingt mille hommes effectifs, avec beaucoup de canons, & grand appareil de machines de guerre. Dés qu'il fut entré dans la Province, il députa vers S. A. qui s'avançoit vers Dijon, Schenckfort Sergent de Bataille, pour lui témoigner, qu'il n'étoit entré dans la Bourgogne par les ordres du Roy de Hongrie, que pour concerter avec lui la maniere d'agir pour la cause commune, & pour l'honneur des armes de l'Empire : Qu'il est résolu de lui déferer toute la conduite de cette guerre, & que sans lui il ne se hazardera jamais d'entrer en France, comme il en avoit reçu les ordres exprés. Charles, dont la pénétration & l'expérience lui faisoient envisager les suites de cette entreprise, & qu'on ne lui faisoit ces offres que pour le rendre responsable du mauvais succés de la chose, si elle ne réüssissoit pas, ou du moins de la désolation de la Province de Bourgogne, qui paroissoit inévitable ; fut assez embarassé des propositions que lui faisoit ce General : mais n'ayant pas à balancer, il accepta le parti.

Galas lui proposa d'abord d'attendre l'Artillerie, qui lui devoit arriver dans huit jours; que cependant il se camperoit entre Champlain & la France, & que S. A. avec la Cavalerie, prendroit tel poste qu'elle jugeroit à propos. Ce retard n'étoit nullement du goût de Charles; il craignoit avec raison de manquer son coup. Il proposa de son côté à Galas, de faire une diversion du côté de la Lorraine, & y donner de l'occupation aux François; qu'il ne demandoit pour cela que cinq cens Chevaux, qu'il détacheroit de ses troupes ; que ce Corps seroit bien-tôt joint par mille Mousquetaires, & cinq cens autres Chevaux, qui se levoient pour son service; à quoi l'on pourroit joindre les Garnisons Imperiales, au nombre de deux mille cinq cens hommes de pied, qui étoient sur la Sâre; que l'on envoyeroit un des plus vieux Colonels, & de plus instruits des routes & du pays, pour conduire le Détachement.

Galas y applaudit, & donne les ordres aux Imperiaux logez sur la Sâre, d'obeïr à celui que S. A. commettra : mais lorsqu'on y arriva, pour faire sçavoir aux Garnisons qui y étoient logées, le lieu du rendez-vous, on y trouva un contr'ordre de l'Empereur, qui leur défendoit, pour quelque considération que ce fût, d'abandonner leur poste. On conjectura que Galas lui-même avoit envoyé ces ordres, étant muni, comme il étoit à présumer, de seings en blanc, de la part de l'Empereur, qui est dans un trop grand éloignement, pour donner à propos tous les ordres que les conjonctures demandent. Quoi qu'il en soit, tout le profit qui en revint à l'Empire, fut que la ruïne de toutes les Villes de Lorraine obeïssantes à Son Altesse, fut si entiere, qu'à peine s'y trouva-t-il un habitant, & une maison où l'on pût commodément loger, & que les plus vieux & les meilleurs Regimens de l'Empire furent réduits à manquer des choses les plus nécessaires à leur subsistance.

An de J.C. 1636.

LII.

Armées de Galas, du Duc de Lorraine, du Cardinal de la Valette & de Veymar en Bourgogne. 1636.

Le Duc Charles rappella donc ses troupes, & se campa à une heure de Galas, qui avoit son quartier à Chanplain. Le Cardinal de la Valette & Veymar, avec dix mille hommes, harceloient les deux Armées; & pendant tout ce temps, la Bourgogne étoit en proye aux deux Partis. Un jour Veymar, avec deux mille Chevaux, se rendit par des chemins détournez, derriere le camp de Galas, & passant entre la Cavalerie & l'Infanterie de ce General, vint donner en queuë aux Croates, qui étoient au nombre de quatre mille, & qui ne songeoient à rien moins. S. A. fut avertie de la marche de Veymar par un Officier. Elle fit monter de la Cavalerie à cheval, qui ne put arriver assez tôt au camp des Croates. Ceux-ci qui tenoient toujours leurs chevaux prêts, se sauverent pour la plupart, mais leur General Isolani perdit son équipage, de même que plusieurs Officiers, & Veymar se retira avec beaucoup de chevaux & de bagage qu'il leur enleva.

Au commencement d'Octobre, on eut avis de l'arrivée du Marquis de Grancé avec douze piéces de batteries. A son passage il avoit pris Lure : mais il l'abandonna aussi-tôt, sur un faux bruit que Veymar venoit à lui. Il joignit heureusement Galas, mais cela ne changea rien à la disposition des affaires. Le Marquis de Saint-Martin venoit avec six mille hommes, il fallut encore l'attendre, il n'arriva qu'à la fin d'Octobre. Ces retardemens nuisoient extrêmement aux affaires. On donnoit par là loisir à la France de ramasser de nouvelles forces, & de se rassurer contre la crainte que lui avoit d'abord donnée la jonction de Galas avec S. A. & la réunion de tant de troupes, car on faisoit monter leur Armée à trente ou quarante mille hommes. A la fin l'Armée décampa, & s'avança pour entrer en France.

LIII.

Le Duc Charles est d'avis qu'on assiége Dijon. Galas s'y oppose.

Le Duc étoit d'avis, que sans s'arrêter, on allât droit à Dijon, dont il representoit la prise comme facile (b), la Ville étant alors dépourvuë de troupes & de munitions, & le Bourgeois consterné & abbattu : Qu'il ne falloit pas lui laisser le loisir de se rassurer : Que si l'on s'amusoit à prendre les petites Places des

(b) Hist. ms. par Guillemin.

An de J. C. 1636.

environs, les Ennemis auroient le temps d'y jetter du secours ; qu'alors l'entreprise seroit sans comparaison plus difficile : sans compter que l'hyver approchant, formeroit encore un nouvel obstacle plus grand que les autres au succès du siége : Qu'à la verité il seroit tres avantageux d'être maîtres de Mirebeau, & de Fontaine-françoise : mais que ces exploits étoient quant à present au dessous d'eux, & qu'une Armée comme la leur devoit être employée à de plus grandes choses.

Galas au contraire, soutenoit qu'il étoit essentiel de se rendre maîtres de ces petites Places, quand ce ne seroit que pour y loger les troupes pendant l'hyver, & pour tenir Dijon comme bloquée, au cas qu'on ne pourroit pas l'emporter auparavant. Le Duc appuya de nouveau son sentiment par des raisons si sensibles, que Galas parut s'y rendre ; & prenant son chemin vers Dijon, il pilla en passant la fameuse Abbaye de Citeaux, & alla se camper sur la montagne de Châlons : mais tout d'un coup il changea de résolution, sous prétexte que le Prince de Condé dés le 28ᵉ d'Octobre s'étoit jetté dans la Ville, & que le Cardinal de la Valette y étoit entré trois jours aprés. A la fin l'Armée se mit en mouvement, & alla prendre Mirebeau, qui se rendit aprés une foible résistance. De là on se saisit d'un poste avantageux, à une lieuë & demie de Saint-Jean de Laune, où Galas campa avec toute son Armée.

LIV. *Siége de la Ville de Saint-Jean de Laune.*

Schenexford fut commandé avec quatre mille Fantassins, pour l'attaque de cette petite Place. Le Duc Charles s'offrit de le soutenir avec sa Cavalerie (c). Galas se dessaisit avec peine de quatre piéces de canon pour la battre, & donna encore moins de munitions. On bat la Place ; mais les munitions étant consumées, & la bréche n'étant pas suffisante, il falloit que des Cavaliers allassent jusqu'au camp querir des balles dans leurs casaques, tant on étoit mal servi. La nuit on avoit emporté une demi-lune, & le lendemain on donna l'assaut, mais on fut repousé. On avoit laissé la Riviere libre, ne comptant pas apparemment que la Place feroit une si longue résistance : mais Rantzau Colonel originaire du Duché d'Holstein profita de cette faute, & se jetta dans la Ville avec des munitions, & quatre ou cinq cens hommes.

Dés lors le Duc de Lorraine desesperant de se rendre maître de la Ville, songe à se retirer ; dégage son canon, abandonne les dehors de la Place, & leve le siége. Deux jours de suite il eut l'Arriere-garde, avec les troupes du Marquis de Saint-Martin, envoyées par le Roy Catholique. Le troisiéme jour Galas l'ayant joint, S. A. eut l'Avant-garde. Les Ennemis suivoient toujours, & inquiétoient l'Armée de Galas, car le Duc de Lorraine avoit pris les devants. Veymar à leur veuë, pour ainsi dire, attaqua Jonvelle, que la lenteur de Galas laissa prendre : mais il la reprit bien-tôt aprés le départ de Veymar. De là il se retira en Allemagne, & S. A. mit ses troupes en quartier dans le Comté de Bourgogne, ce qui acheva de le ruïner. Veymar avant son départ, enleva le Régiment de Mercy ; ce qui obligea le Duc Charles à aller à Port-sur Saone, pour être plus à portée de soutenir les siens, en cas d'attaque. C'est ce qui se passa de plus considerable de ce côté-là pendant la campagne de l'an 1636.

LV. *Le Duc François & la Duchesse Claude se retirent à Ratisbonne, & de là à Vienne.*

Sur la fin de cette même année, le Duc François de Lorraine, & la Duchesse Claude son épouse, quitterent le sejour de Florence (d), l'air d'Italie leur étant extrémement contraire, pour se retirer auprés de l'Empereur, où ils crurent que dans les conjonctures presentes, leur présence seroit plus utile pour les interêts de leur Maison, que nulle autre part. Ils partirent donc de Florence l'avant-veille de la Toussaints 1636, pour se rendre à Ratisbone, où l'Empereur, & la plupart des Electeurs étoient en personne pour l'élection du Roy des Romains. Le Duc François ne manqua pas de donner avis de son départ à son frere le Duc Charles, qui leur envoya Saint-Hilaire Gentilhomme de sa Maison, pour les inviter à venir en Bourgogne. Ce Gentilhomme les rencontra à Trente, & les suivit jusqu'à Landberg, petite Ville du Duché de Baviere. De là le Duc François dépecha au Duc Charles son frere, Hennequin, qui ne l'avoit pas quitté depuis qu'il étoit à Florence, pour lui faire excuse de ce qu'il ne pouvoit lui obeïr aussi promptement qu'il l'auroit souhaitté, se trouvant engagé d'aller faire la reverence à l'Empereur, & de mener Madame la Duchesse à l'Imperatrice sa tante, qui desiroit de la voir ; mais qu'aprés cela il feroit tout ce qu'il plairoit à Son Altesse. C'est ce qu'Hennequin avoit ordre de dire : mais le Duc lui témoigna en secret, qu'il ne pouvoit en aucune façon se mettre entre les mains de son Frere, sçachant bien qu'il ne l'appelloit que pour le faire consentir à son mariage avec Madame de Cante-croix.

Le Duc François & la Duchesse Claude arriverent à Munich vers le commencement de Janvier 1637, & en partirent le 14ᵉ, pour aller à Ratisbonne, où ils arriverent le 17ᵉ. Aprés avoir veu toute la Cour Imperiale, ils se retirerent à Munich auprés de l'Electeur de Baviere, & demeurerent à sa Cour jusqu'en l'année 1638, qu'ils se retirerent à Vienne en Autriche (e).

LVI. *Le Duc*

Pendant que ces choses se passoient au Com-

(c) Memoires mss. de Forjet.
(d) Memoires mss. de Hennequin.

(e) Ils partirent de Munich le 23 Octobre 1638, & arriverent à Vienne le 8ᵉ Novembre suivant.

Charles s'empare de Remiremont.

té de Bourgogne, le General Coloredo, qui commandoit un Corps de l'Armée Imperiale en Alsace (*f*), s'étant trouvé separé du Duc de Veymar, par les François qui s'étoient mis entre deux, entreprit de traverser la Lorraine, pour gagner la Moselle. Il passa heureusement les Montagnes de Vosge : mais étant arrivé à Raon-létape, petite Ville à deux lieuës de Saint-Diey, & à pareille distance de Bacarat, il fut arrêté par Gassion, qui fut depuis Maréchal de France. Ce retard donna loisir au Maréchal de la Force de venir avec un bon Corps de troupes, qui battirent Coloredo, & les deux mille hommes qu'il commandoit. Ce General fut fait prisonnier, avec bon nombre d'Officiers, & envoyez en prison au Château de Vincennes.

Sur la fin de la campagne, le Duc Charles entreprit de se rendre maître du Château de Darnay, par le moyen des deux freres d'Arbois (*g*); mais ce coup fut manqué. Il parut avec une troupe d'environ quatre mille hommes aux environs de Remiremont vers le commencement d'Octobre; son dessein étoit de se rendre maître de toutes les petites Places de la Lorraine & du Barrois (*h*). Il prit Remiremont & Epinal. Cette derniere Place lui fut livrée par un Conseiller de la Ville, qui l'y introduisit pendant la nuit. Charles fit prisonnier Joncel qui y commandoit, avec toute sa Garnison. Il prit ensuite Châtel-sur Moselle, Charmes, & quelques autres Places; battit plusieurs troupes de François & de Suédois, qui se presenterent pour l'arrêter; puis divisant ses troupes, il les envoya, sous la conduite de ses Generaux, plus avant dans le pays, & se retira à Besançon, où son inclination pour la Princesse de Cante-croix le rappelloit.

LVII. *Prise d'Ivoy, & de la Citadelle de Stenay. 1637.*

Le 4e d'Août de la même année 1637, le Maréchal de Châtillon fit assiéger la Ville d'Ivoy, où commandoit le Sieur de Brouve pour le Duc Charles (*i*). La Ville se rendit aprés dix jours de résistance, & la Garnison en sortit avec armes & bagages, & une piéce de canon. Mais le 17e Septembre suivant, la Place fut reprise d'assaut par le même de Brouve Lorrain, qui l'avoit défenduë auparavant.

Le 24e de Novembre suivant, le même Capitaine, avec Dom André de Cantelmo, Gouverneur du Pays de Luxembourg, fit une entreprise contre la Citadelle de Stenay, esperant de la prendre par escalade à cinq heures du matin : mais leurs échelles s'étant trouvées trop courtes, ils furent repoussez avec perte de quelques hommes.

Ivoy fut enfin reprise par les ordres du Maréchal de Châtillon le 2e Août 1638, & la Garnison, au nombre de quatre ou cinq cens hommes, en sortit les armes bas, & fut conduite à Arlon. Mais comme il avoit été accordé entre les deux Couronnes en 1597, que cette Place & celle de Graveline ne seroient plus fortifiées à l'avenir, il fut résolu de la démolir, ce qui fut exécuté. On arracha jusqu'aux fondemens des fortifications, & la Ville est demeurée en cet état jusqu'à present en la puissance de la France, qui lui a fait porter le nom de Carignan.

An de J. C. 1637.

LVIII. *Le Duc Charles à Besançon. Il épouse la Princesse de Cantecroix. 1637.*

Aprés la campagne de l'an 1636, le Duc Charles revint à Besançon (*k*), & recommença ses poursuites pour son mariage avec la jeune Veuve du Prince de Cante-croix. Le Contract en fut passé à Besançon, & le Duc assigna pour dot à sa nouvelle Epouse cent mille écus monnoie de Lorraine en deniers, pareille somme en joyaux; & pour doüaire annuel, soixante mille livres, assignées sur certaines Terres de Lorraine. Le mariage fut célébré au mois d'Avril 1637, avec les formalitez ordinaires, en face d'Eglise, par le Vicaire de l'Eglise de Saint-Pierre, autorisé à ce par le Curé de la même Paroisse, dont l'une & l'autre des deux Parties étoient Paroissiennes, & en présence de témoins : & comme le Duc n'avoit pas alors pardevers soi les joyaux & autres ameublemens de chambre, convenables à la personne qu'il épousoit, il lui envoya le lendemain de ses noces pour sa toilette, une cassette, où il y avoit seize mille ducats en espéce, dont il lui faisoit present.

La Marquise de Berghes, en faveur de ce nouveau mariage, donna à Beatrix sa fille, la Généralité de ses biens, à la réserve d'une somme assez médiocre qu'elle conserva pour dot à chacune de ses autres filles. Or les biens de la Marquise étoient fort considerables; car elle joüissoit alors de plus de cinquante mille florins de rente, sans comprendre le Marquisat de Berghes, qui en vaut plus de cent mille.

LIX. *Les Places de Moyen, de Darney, de Charmes prises & reprises en 1637.*

Les gens que S. A. avoit envoyez hyverner en Lorraine aprés la campagne de 1636, surprirent le Château de Moyen, celui de Darney, & quelques autres petites Places. Le zele que les Lorrains avoient témoigné pour rentrer sous l'obeïssance du Duc Charles dans cette occasion, & les ravages que commettoient dans le pays les Troupes de ce Prince, & les bandits dont on a parlé, qui se couvroient de son nom pour contenter leur haine contre les François, & pour leur faire tout le mal qu'ils pouvoient, furent cause (*l*) qu'on envoya en Lorraine le Duc de Longueville &

(*f*) Le Vassor, hist. de Louis XIII. l. 39. pp. 157. 158.
(*g*) Nouvelles du temps.
(*h*) Guillemin, hist. ms. de Charles IV.
(*i*) Jaquetel, hist. ms. depuis 1601 jusqu'en 1676.

(*k*) Memoires mss. de M. Pelletier sur le mariage de Madame Beatrix de Cusance. Voyez aussi les Memoires de Forget, au commencement de l'an 1637.
(*l*) M. Guillemin, Vie ms. de Charles IV.

An de J. C. 1637.

le Colonel Gassion, pour réprimer les mutins, & reprendre les Places où le Duc Charles venoit de mettre des garnisons.

La Ville de Charmes fut la premiere attaquée. Gassion la surprit, l'escalada, y mit le feu. Il n'y avoit que quarante Soldats de garnison. La flâme gagna si rapidement les maisons, qu'à peine les Soldats ennemis eurent le loisir de piller la Ville. Elle fut réduite en cendres presqu'en un moment. Les autres Villes & Châteaux furent traitez à peu prés de même.

Tout cela n'aboutissoit qu'à ruïner de plus en plus la Lorraine, & à aigrir les esprits. Son Altesse, pour prévenir de plus grands maux, rappella, au mois de Mars de l'année suivante 1638, toutes les Troupes qu'il avoit en differens postes de la Lorraine, pour s'en servir plus utilement ailleurs.

LX. *Necessitez que souffrêt les Troupes du Duc Charles en Franche-Comté. 1637.*

Les Régimens que le même Prince avoit dans le Comté de Bourgogne, eurent toutes les peines du monde d'y subsister, tant le pays étoit ruïné, le peuple extenué, & les François allertes à les attaquer dans toutes les occasions qui s'en présentoient. Les Régimens de Gomés, du Chevalier de Clinchamp, du Marquis de Blainville, & du jeune Vernier furent logez sur les frontieres du Comté. Quelques Troupes Françoises du voisinage se mettent en campagne, pour enlever le Régiment de Gomés, qui étoit le plus avancé. Mais Gomés informé de leur dessein, les prévient. Il suit les Ennemis, & est bien-tôt joint par les trois autres Régimens. L'Ennemi se retire en bon ordre. A la fin contraint de combattre, il tourne tête. Le Régiment de Gomés, aprés avoir soutenu tout l'effort des Ennemis, sans tirer un coup de pistolet, prend la fuite, sans qu'il soit possible de le rallier. Gomés au desespoir, retourne au combat, & y est tué; le Chevalier de Clinchamp l'est de même, & son Lieutenant blessé à mort. Les deux autres Colonels, aprés avoir reçu plusieurs coups dans leurs armes, sont obligez de se retirer; ce qu'ils firent en bon ordre.

LXI. *Le Duc Charles est fait Capitaine Général de Bourgogne.*

Environ le mois d'Avril, le Roy d'Espagne écrivit au Duc de Lorraine, pour lui marquer la reconnoissance (m) qu'il conservoit des importans services qu'il lui avoit rendus, lui offrant pour sa demeure telle Province qu'il agréeroit dans ses Etats, & le priant d'accepter la Charge de Capitaine Général de Bourgogne, que la necessité de la guerre demandoit qui résidât dans cette Province, avec ordre à ses Ministres, de lui offrir un entretien proportionné à sa naissance. S.A. accepta cette Charge, mais sans autres conditions que celles qui y étoient attachées, ne voulant pas plus que ce qu'on auroit donné à un Soldat de fortune, qu'on auroit honoré de cet emploi. Cette déclaration étonna celui qui lui en fit la proposition, & qui lui dit, que Sa Majesté Catholique ne consentiroit jamais qu'il se contentât d'une pension si modique. A quoi Son Altesse répondit, que sa naissance lui seroit bien desavantageuse, si elle ne pouvoit lui procurer le moyen de vivre de son épée, comme tant de Soldats de fortune.

An de J. C. 1637.

On crut que ce qui l'obligea à en user ainsi, fut la crainte que dans la suite on ne prétendît que cela lui devoit tenir lieu de récompense, & qu'on ne se crût par là dispensé de prendre ses interêts à cœur, dans une occasion plus importante. De plus, ce qu'on pouvoit lui offrir, étoit si peu de chose, en comparaison des dépenses qu'il étoit obligé de faire, qu'il valoit mieux y renoncer, que de les accepter : car il avoit à lui seize Régimens de Cavalerie, & deux de Dragons, qui montoient à trois mille cinq cens Chevaux; sans compter l'Infanterie, qui étoit nombreuse. Outre ces Troupes qui lui appartenoient, on lui donna trois Regimens de Cavalerie de l'Empire, faisant en tout cinq cens Chevaux; un Régiment de Dragons, & deux d'Infanterie, chacun de cinq cens hommes; un du Roy, de six cens Polonois fantassins, & un de Cavalerie de deux cens maîtres; le tout pouvant monter à quatre mille cinq cens, tant Cavalerie que Dragons, & quatre cens Fantassins.

Avec cette petite Armée, qui étoit ordinairement sans paye, sans argent, sans attirail de canon & de munitions de guerre, il falloit faire tête aux Ennemis du côté de Montbéliard, de la Bresse, & du Duché de Bourgogne; ayant pour ennemis ceux même du Comté, au milieu desquels on vivoit, & pour la défense desquels on travailloit. Le Marquis de Saint-Martin, & ceux du pays, sollicitoient fortement à ce qu'on se rendît maître du Pont de Volgécourt, poste qu'on disoit fort important pour arrêter les courses des Ennemis dans la Province. Son Altesse permit donc à Saint-Martin de prendre tout ce qui étoit necessaire pour cette entreprise. Il prit deux piéces de canon, & toute l'Infanterie, & se rendit maître de ce poste, qui n'étoit nullement difficile à emporter.

Pendant que l'Infanterie de notre Armée étoit occupée à Volgécourt, on apprit la jonction de l'Armée Françoise, commandée par le Maréchal de Belfond, au Duc de Veymar, & en même temps la prise du Château de Romagne, qui peu de jours auparavant avoit été emporté sur les François. Son Altesse en donna aussi-tôt avis à Saint-Martin, avec ordre de marcher en toute diligence avec l'Infanterie à Besançon; & fit commandement à sa Cava-

LXII. *Jonction des Armées du Maréchal de Belfond & du Duc de Veymar. 1637.*

(m) Memoires de Forjet, 1637.

An de J. C. 1637. lerie logée entre Ruyse & Vesoul, de se rendre dans la plaine de Gray, où Son Altesse se trouva le Dimanche au soir, selon sa coutume, à petites troupes.

Mais il fut bien surpris de n'y rencontrer aucunes troupes; d'entendre sonner le tocsin de tous côtez, & de voir accourir les Paysans armez, & donnant sur ceux qu'ils rencontroient. Les deux ordres qui avoient été envoyez aux Officiers de se trouver en ce lieu, avoient manqué; le Messager qui portoit le premier, ayant été tué en chemin, & l'autre ayant été retardé, parce que le Maire de Vesoul l'avoit fait passer, non par un exprés, mais par une commodité. Charles fut donc obligé de s'en retourner, & d'envoyer toute la nuit en campagne, tant pour prendre langue des Ennemis, qui venoient de se saisir de Chamblise-le Château, que pour avertir Mercy, qui commandoit la Cavalerie & les Dragons, de se tenir en état de combattre : car il y avoit apparence que c'étoit l'intention de l'Ennemi; & l'on n'en douta plus le lendemain, lorsqu'avant le jour, ceux qu'on avoit envoyez à la découverte, furent de retour. Alors Son Altesse envoya de nouveau ordre à Mercy d'envoyer incontinent le canon & le bagage à Gys, pour de là passer où l'on trouveroit plus à propos, & de se tenir sur le passage. Ils y furent attaquez par les Troupes Françoises; obligez de se retirer, & furent battus au passage de la Saône. Le Colonel Rose & le Duc de Veymar les ayant encore poursuivis aprés le passage, la Cavalerie du Duc Charles fut mise en fuite. Ce Prince y perdit pour sa part dixhuit cens Chevaux, sans compter les Régimens de l'Empire.

LXIII. *Le Duc Charles à Besançon.* Le Duc cependant étoit à Gys, où son bagage & sa Maison arriverent vers dix heures du matin. Quelque temps aprés, il eut avis que Saint-Martin, avec ses Troupes, étoit arrivé à Besançon. Son Altesse s'y rendit sur le soir, dans la vuë de joindre le lendemain au matin sa Cavalerie; mais elle avoit été défaite, ainsi qu'on l'a dit, & le Duc en reçut la nouvelle au point du jour, au moment même qu'il alloit monter à cheval pour l'aller joindre. Sans s'étonner de ce mauvais succés, il monte à cheval, sort de la Ville, rallie les fuyards, rassure le Comte de Mercy qu'il rencontre, rentre dans la Ville, amoindrit la perte qu'il a faite, leur disant que l'Ennemi qui est dans la Province, a des forces considerables; mais que s'ils veulent le seconder, il leur répond de les défendre, quand même l'Ennemi seroit beaucoup plus fort qu'il ne l'est.

La croyance où l'on étoit que l'Ennemi poursuivroit sa victoire, & marcheroit vers Besançon, obligea Son Altesse à poster son Armée entre Besançon & Beaupré, dans un lieu aussi avantageux que la circonstance le pouvoit permettre. Mais connoissant le peu de résolution des Gouverneurs & de la Bourgeoisie de Besançon, le Duc jugea à propos de s'y retourner, pour inspirer aux Citoyens une plus grande ardeur à se défendre. Il ne cessoit de leur parler de leur bonheur, de leur tranquillité, de la douce liberté dont ils jouissoient; il témoignoit au peuple une grande confiance, allant souvent seul par la Ville, n'étant accompagné que de son Ecuyer; & s'il rencontroit un Bourgeois homme d'esprit, & de quelque crédit dans la populace, il lui parloit avec affabilité, lui disoit quelque bonne nouvelle, sans oublier la prise de quelques Châteaux & Bourgades, faite par les Ennemis, & les sommes exorbitantes que le Duc de Veymar leur demandoit pour leur rançon; leur insinuant adroitement, que s'ils ne prenoient le parti de se défendre avec vigueur, ils couroient risque de perdre & leurs biens & leur liberté.

Ayant ainsi gagné leur confiance, il obtint, quoi qu'avec grande peine, de poster son Armée sur une montagne, vis à vis Chaudane, à un quart d'heure de la porte de Dole : poste important, & l'unique capable de garantir la Province, & de rassurer les Soldats : car il n'y avoit aucun lieu aux environs, où l'Ennemi se pût loger, & beaucoup moins entre la Ville & le Camp, qui étant garni de bons canons, flanquoit les deux tiers de la Ville, d'où l'on tiroit tous les secours necessaires à la vie. Il n'y avoit que les chevaux, qui avoient peine à y subsister, à cause que ce lieu étoit un vignoble, & stérile en pâturages; c'est pourquoi le Duc Charles envoya sa Cavalerie à Saligny, avec ordre de se précautionner contre la vigilance de Veymar, qui étoit aux aguêts.

Veymar n'eut pas plutôt nouvelle de ce détachement, qu'il se mit en campagne avec deux mille Chevaux, deux mille hommes, & deux piéces de canon, dans le dessein d'enlever ce reste de Cavalerie encore intimidée : mais il la trouva si bien sur ses gardes, qu'il ne put l'entamer; seulement il surprit le quartier des Chevaux-Legers de Son Altesse, qui pour être logez sous le Château d'Argay, se tenoient moins sur leurs gardes. Ceux qui ne se trouverent pas à cheval, y perdirent leur monture, & l'on y laissa quelques prisonniers. L'allarme en vint à la Ville de Dole, comme le Duc Charles alloit à la Messe, monté sur un petit bidet. Il accourt à la porte de la Ville, qu'il trouve abandonnée de ceux qui en avoient la garde : il les rappelle, leur fait reprendre leur poste; & changeant de cheval, va reconnoître l'Ennemi : mais Veymar ayant vu qu'il lui étoit impossible d'attaquer ni le Camp ni la Ville, se retira.

Vers le même temps, le Duc de Longueville entra en Bourgogne avec une Armée; de sorte que le Duc de Lorraine se trouvoit environné de trois Armées, dont la moindre LXIV. *Le Duc de Longueville entre en Bourgogne. 1637.*

An de J. C. 1637.

étoit plus considerable que la sienne; cependant il les tint toutes trois dans l'impuissance d'agir & de l'attaquer. Veymar fut le premier, qui s'ennuyant de ne rien faire, se jetta en Alsace. Le Duc Charles le suivit en queuë jusqu'en ce pays, accompagné de mille Mousquetaires, & de mille Chevaux des meilleurs qui lui restoient. Comme Jean de Vert & Savelli arriverent en Alsace avec de bonnes Troupes, & beaucoup plus fortes que celles de Veymar, Son Altesse s'en revint en Bourgogne, & donna rendez-vous à toutes ses Troupes aux environs de Luxeuil.

LXV. *Siéges de Danviller & de Blesterand.*

On reçut avis des siéges de Danviller, fait par M. de Châtillon, & de Blesterand par le Duc de Longueville. La distance de ces deux Places étant presqu'égale du lieu où étoit l'Armée de Charles, & l'une n'étant pas moins considerable que l'autre, Son Altesse étoit en doute à laquelle elle entreprendroit de donner secours. Il se détermina pour Blesterand, quoi qu'il comptât tres peu sur la fidelité du Gouverneur de la Place. Il arrive le dixiéme jour du siége à demi-heure de la Ville : mais elle étoit renduë dés le huitiéme; ainsi Blesterand fut pris, & Danvillers aussi, faute de secours. Charles mit ses Troupes en quartier de rafraîchissement, remonta douze cens hommes qu'il avoit à pied, & se mit en état de bien recevoir Veymar, qui n'ayant pû rien entreprendre en Alsace, retournoit en Bourgogne. Ce Général fit une diligence extraordinaire, pour tâcher de surprendre S. A. mais Charles en fut averti, & se mit en campagne pour aller à sa rencontre. Il trouva sur sa route les paysans armez, qui voulurent lui disputer le passage; mais il les dissipa; & Veymar desesperant de prendre ses quartiers en Comté, s'arrêta dans le Val de Lémon, où il se fortifia de telle sorte, qu'il étoit impossible de l'attaquer sans grand desavantage. Toutefois Charles étoit résolu de le tenter, & il l'auroit exécuté, sans une grande fiévre qui le prit, & qui ne le quitta qu'au 4e de Decembre. Il se retira à Besançon, où il passa le reste de l'année 1637, & le commencement de 1638.

LXVI. *Le Duc Charles en Bourgogne. Progrés du Duc Veymar.*

L'hyver de l'an 1638 (*) fut employé par le Duc Charles à distribuer les Troupes dans les quartiers d'hyver, & à disposer toutes choses pour la campagne suivante. Il en mit une partie dans les montagnes de la Comté, & une autre partie dans celles de Lorraine. Le Duc de Savelli fut envoyé par l'Empereur en Bourgogne, pour voir si l'on pourroit y faire subsister une puissante Armée, qu'on devoit y envoyer, pour agir offensivement contre la France. Saint-Martin, & le Parlement de Dole, pour faire leur cour, firent entendre que cette Province étoit suffisante pour entretenir un gros corps de Troupes : mais le Duc Charles, qui sçavoit mieux la guerre, & les forces du pays que personne, informa la Cour de l'Empereur de la verité des choses; & sans s'arrêter beaucoup sur les secours qu'on lui promettoit, il demanda seulement quelque secours d'argent, pour subvenir à ce que le pays ne pouvoit fournir. On lui envoya quelque chose, mais si peu, qu'à peine put-il en faire quelque présent aux principaux Officiers.

An de J. C. 1638.

Lorsqu'on fut sur le point d'entrer en campagne, l'Empereur rappella les Troupes d'Empire, qui furent en partie ruïnées devant le Pont de Brisac. Pendant ce temps-là le Duc de Veymar quitte le Val de Lémont, où il n'étoit pas possible de subsister plus long-temps, & passe le Rhin sur des batteaux qu'on lui avoit préparez. Il se saisit de Laufembourg, & attaque Rhinfeld. Jean de Vert jette du secours dans la Ville, & se retire avec Savelli aux environs de Nieubourg. Veymar vient les y attaquer, les bat, & fait prisonniers quatre Généraux, sçavoir Savelli, Jean de Vert, Eigfort & Sperstein. Cette déroute jetta la consternation dans le parti.

Tout le monde avoit les yeux sur le Duc Charles pour redresser les affaires, & pour arrêter les progrés du Duc de Veymar : mais Son Altesse n'ayant aucun ordre ni de l'Empereur, ni du Roy d'Espagne, il ne crut pas devoir abandonner de son chef la Province, où sa présence étoit aussi necessaire. D'ailleurs, il lui auroit été comme impossible de faire subsister l'Armée dans un pays aussi absolument ruïné que l'étoit l'Alsace. Il prit donc le parti de faire sçavoir à l'Infant & au Roy la situation des affaires. Il envoya le Moleur son Secretaire d'Etat en Espagne, avec ordre de passer à Bruxelles, & de voir à Londres le Roy de la Grande Bretagne. Le voyage étoit long, & le remede éloigné & douteux. L'Armée de Son Altesse manquoit de pain, d'argent, de fourage, & de tout ce qui étoit necessaire à sa subsistance.

LXVII. *Le Duc Charles entre en campagne sans munitions. 1638.*

Le temps de la campagne approchoit, & d'ailleurs on ne pouvoit plus subsister dans les quartiers. Son Altesse fut donc contrainte de tirer ses Troupes en campagne, n'ayant ni poudres, ni balles, ni méches, ni artillerie. Tout ce qu'il put faire fut de prendre trois piéces de canon de la Ville de Gray, qu'il fit conduire par ses chevaux de bagages, & par quelques autres chevaux que la Province fournit. Il manda aux Allemands logez à Saverne sous le Colonel Bornival, de marcher à Coiffy. Ils sommerent la Ville de se rendre. Les Assiégez s'en moquerent; la Ville fut prise de force, & & saccagée. Son Altesse étoit aux environs de Gray, lorsqu'il en reçut la nouvelle. Il differa son voyage jusqu'au retour d'un Parti de six cens hommes, qu'il avoit envoyez en campa-

(*) Memoires de Forjet, 1638.

An de J. C. 1638. gne, & qui brûla la Bourgade de Selongey.

Vers le même temps arriverent deux Ambassadeurs d'Espagne, sçavoir Dom Diego de Savedra, qui arriva le premier, puis Dom Antonio de Sarimento. Le premier, pour quelque mesintelligence avec Dom Antonio, se retira en Baviere ; le second demeura à l'Armée. Ils étoient chargez de diverses commissions; mais n'apportoient que peu de secours réel pour l'Armée. Le Duc Charles envoya ordre aux Allemands qui avoient pris Coiffy, de marcher à Bourbonne, où il se rendit avec ses Troupes, & le canon. Les Paysans des environs s'étoient refugiez dans ce Château avec leurs meilleurs effets. Lorsqu'ils virent le canon dressé, ils offrirent quinze cens sacs de bled, & quelque argent, pour se racheter du saccagement. Avec ce secours l'Armée subsista pendant quelque temps, & encore Son Altesse fut-elle obligée d'envoyer deux cens sacs de grains à Jonvelle, que faute de vivres l'on étoit sur le point d'abandonner.

LXVIII. *Prise d'Iche & du Château de Deuilly. 1638.*

Charles fit aussi reconnoître Aigremont, qu'il faisoit dessein d'attaquer : mais les ravages que ceux du Château de Deuilly faisoient en Bourgogne & en Lorraine, y attirerent les armes de Son Altesse. En passant, l'on somma quarante Soldats, qui aux dépens des pauvres Paysans, faisoient leur bourse à Iche. Les avantages qu'ils tiroient de ce poste, les fit résoudre à se défendre jusqu'à l'extrêmité. Ils souffrirent treize coups de canon, & se rendirent à discrétion. Ceux de Deuilly voulurent voir bréche, & soutenir assaut; Saint-Balmont emporté par une trop grande ardeur, y voulut monter sans ordre, à la tête de son Régiment; il y reçut deux coups de mousquets, de l'un desquels il perdit un œil; quelques personnes de marque y furent tuez, & bon nombre de Soldats. Lorsque la bréche fut plus ouverte, la Garnison se rendit à discrétion. On rasa ce lieu, comme inutile, & plus propre à une retraite de brigands, qu'à une Place de gens de guerre.

LXIX. *Le Duc Charles retourne en Bourgogne.*

La France attentive à éloigner la guerre de ses frontieres, envoya le Duc de Longueville avec une Armée, dans le Comté de Bourgogne. Il y entra du côté de Bleserans. Le Parlement & les Gouverneurs effrayez, envoyerent supplier Son Altesse de venir promptement à leur secours, & de sauver ce qui restoit d'entier dans cette malheureuse Province. Les maux que les Troupes y avoient soufferts, & la conduite que les Paysans tenoient envers les Soldats, qu'ils tuoient sans quartier partout où il les rencontroient, faisoient que les Chefs & les Troupes avoient une extrême répugnance d'y retourner. Son Altesse eut toutes les peines du monde à s'y résoudre, & à y faire résoudre les Soldats. On perdit plus de mille hommes dans la marche. Ce ne fut pas la seule difficulté qu'il eut à essuyer. Ceux de Besançon eurent bien de la peine à accorder passage à son Armée; & ce ne fut qu'à l'extrémité qu'ils y consentirent, à charge qu'il n'y passeroit que cinq cens hommes à la fois; & encore le canon étant sur les ruës & aux Places, les Bourgeois sous les armes, & leurs portes fermées; avec défense tres rigoureuse de rien vendre aux Soldats, ni de rien acheter d'eux. An de J. C. 1638.

LXX. *Bataille de Poligny, où le Duc Charles remporte la victoire.*

Aprés avoir passé le Doux, on marcha à Salin, & de là, droit à Poligny, où il y avoit apparence que l'Ennemi se rendroit; car il avoit eu tout le moyen de sçavoir par ses Espions le nombre des Troupes de Son Altesse, qui ne montoient pas à huit mille hommes. Les Paysans qui haïssoient également les François & les Imperiaux, & qui ne désiroient rien tant qu'une bataille, pour être défaits des uns ou des autres, les deux partis ruïnant également leur pays, rapportoient que le Duc de Longueville n'avoit pas plus de cinq mille hommes. Le Duc Charles ne pouvoit se le persuader. On assembla le Conseil, où se trouverent Dom Antonio de Sarimento, le Marquis de Saint-Martin, le Sergent de Bataille Mercy, & plusieurs Colonels. Son Altesse étoit d'avis d'envoyer trois ou quatre Partis à la découverte, pour en apprendre des nouvelles certaines. Sarimento, & quelques autres, disoient au contraire, que si l'on differoit d'aller à l'Ennemi, il auroit loisir de se retirer. On conclut donc qu'on iroit chercher le Duc de Longueville. Sarimento qui paroissoit si ardent, jugea à propos de se retirer à Salin, pour pourvoir, à ce qu'il disoit, aux choses necessaires. Son Altesse n'étoit point du tout de cet avis; il ne laissa pas de donner ses ordres, pour marcher à Poligny; il ordonna à celui de ses Colonels qui avoit l'Avant-garde, de monter avec sa troupe sur la montagne de Poligny, mais de ne rien dire de l'ordre qu'il lui donnoit, le priant même de souffrir qu'il le maltraitât d'avoir pris ce chemin, comme si c'étoit sans congé, & de son propre mouvement qu'il l'eût suivi. Pendant la marche le Duc Charles se divertit à la chasse, & y engagea tous ceux qui avoient le plus paru appuyer le sentiment de Sarimento.

A son arrivée, il fit extrêmement l'étonné de voir le canon, & une partie des troupes au dessus de la montagne. Il en témoigna tant de déplaisir, & traita si mal ceux de l'Avant-garde, où le Colonel n'eut garde de se trouver, qu'il n'y eut personne qui ne crût que cela s'étoit fait directement contre ses ordres. On assemble de nouveau le Conseil, & l'on trouve à propos, pour ne pas fatiguer l'Armée, de camper pendant la nuit au dessus de la montagne, d'où l'on partiroit le lendemain avant le jour. En même temps S. A. envoye reconnoître la contenance de l'Ennemi, qui n'étoit qu'à trois heures de là. On lui rap-

An de J. C. 1638.

porte qu'il marche à grande diligence contre lui, fort de douze mille hommes; que l'Arriere-garde étoit en contraste avec l'Avant-garde au sujet du butin, auquel l'Arriere-garde prétendoit aussi avoir part, croyant l'Armée du Duc Charles aussi seurement battuë, que si déja l'affaire étoit faite.

Sur ces avis, Charles assemble le Conseil, raconte aux Officiers le rapport de ses Envoyez; leur fait connoître la difference qu'il y a entre des discours de Paysans mal informez, & les rapports de gens du métier; que s'il avoit voulu les croire, il auroit tout perdu, & auroit commis l'honneur de quantité de braves gens; qu'il n'étoit plus question d'attaquer, mais de se bien défendre: Que le nombre des Ennemis plus fort d'un tiers, ne devoit point étonner; que la conduite & la valeur des Chefs, joint à l'ardeur & à l'expérience des troupes, suppléeroit à ce qui manquoit au nombre.

L'avenuë de cette hauteur étoit tres difficile pour l'Ennemi. S. A. y mit le Régiment de Dragons de Galas, qui se flattoit d'arrêter seul l'Armée Françoise, ou du moins de lui donner bien de l'exercice. Il plaça son Infanterie à la portée du canon du passage; & aprés avoir choisi les lieux les plus favorables pour sa Cavalerie, ordonna à son Infanterie de se retrancher de maniere que l'on ne fût obligé de se mêler, que quand on jugeroit à propos. Bornival seul négligea cet ordre, se contentant, pour y satisfaire, de se retrancher par devant, & non tout autour de soi, comme firent les autres Bataillons.

Environ dix heures, l'Armée Françoise arrive avec autant d'allegresse que si elle eût marché à une victoire certaine. Elle étoit commandée par le Duc de Longueville, & par Feuquieres, la Mothe-Odancourt, & nombre d'autres Chefs. A leur abord, ils attaquerent les Dragons avec tant d'ardeur, qu'ils les obligerent de se retirer. L'Ennemi reconnut, à la maniere dont le Duc Charles avoit disposé ses troupes, qu'il ne seroit pas aisé de le forcer, parce qu'il falloit se résoudre à autant d'attaques, qu'il y avoit de Bataillons dans son Armée. Pour faciliter ces attaques, ils font avancer dix piéces de canon, dont ils se servent avantageusement. L'Armée Françoise étant en bataille, un des vieux Régimens, soutenu par d'autres, eut ordre d'attaquer la droite où étoit Bornival. Il marche à l'attaque avec une résolution & une intrépidité étonnante. On auroit dit qu'il couroit à la victoire. Le feu qui, comme d'un gouffre, sortoit du Fort de Bornival, sembloit plutôt augmenter que rallentir leur ardeur. Aprés avoir répondu à la décharge de ceux du Fort, ils jettent leurs armes bas, mettent l'épée à la main; & sans considerer le péril, se jettent dans le Fort, se saisissent de deux petites piéces de canon, & obligent le Régiment de Bornival à se retirer.

An de J. C. 1638.

Ces heureux commencemens faisoient esperer aux François une victoire complete & certaine. Tout leur parut favorable jusqu'un peu aprés midy; & il est certain que s'ils eussent trouvé l'Armée du Duc Charles en campagne, de l'air dont ils s'y prenoient, ils l'auroient mal menée. Dans la croyance de trouver par-tout la même facilité, ils attaquerent le Fort du Régiment de Sousse, lequel ayant mieux exécuté les ordres du Duc Charles, que n'avoit fait Bornival, se trouva mieux en état de soutenir les attaques qu'on lui livra. Il les souffrit plusieurs fois. La multitude des morts du côté des Assaillans, & les cris des mourans, jettent la terreur dans l'ame des plus résolus. Les Officiers François retirent leurs Soldats rebuttez, & les rafraîchissent par d'autres tout frais, & brûlans d'envie de se signaler. Ils quittent le Régiment de Sousse, & attaquent celui de Saint-Balmont, commandé par le Colonel d'Arbois, en l'absence de Saint-Balmont malade à l'extrêmité.

L'Ennemi, aprés avoir fait des efforts de valeur extraordinaire à l'attaque de ce Fort, en est repoussé avec plus de perte qu'il n'en avoit fait aux deux autres. Cependant le canon donnoit de part & d'autre avec une extrême violence; il emportoit chevaux & Soldats, & faisoit de grands ravages de tous côtez. Son Altesse vit tout cela autour de lui, sans s'ébranler; il mena lui-même la Cavalerie au combat, dans les lieux les plus dangereux. Un Colonel des siens recevant ses ordres, une volée de canon lui emporta quatre chevaux qu'il avoit pour combattre. Son Altesse lui ayant fait donner le meilleur des siens, le cheval fut tué d'un coup de mousquet à vingt pas de là. Le choc de la Cavalerie fut rude. Le Colonel Mercy, aprés y avoir donné les preuves ordinaires de son courage, y eut le bras rompu. Beaulieu y fit tres bien; Saint-Hilaire son Lieutenant-colonel y fut tué. Siery, & les autres Colonels & Officiers, meriterent les éloges de S. A.

Les Generaux François, qui ne s'attendoient pas à tant de résistance, font un dernier effort. Ils ramassent ce qui leur reste de meilleur dans leur Infanterie; & soutenuë de leur Cavalerie, ils lui ordonnent d'attaquer & d'emporter le Fort de Varloski. Il fut attaqué onze fois inutilement. L'Ennemi y laissa la terre couverte d'un grand nombre de vaillans Soldats. Durant ces attaques, Charles se servoit de sa Cavalerie tres à propos. Il rafraîchissoit les Forts attaquez, & donnoit du secours aux plus pressez. Il envoya reprendre le Fort de Bornival. Le malheur voulut que lorsque le courage commença à manquer aux Ennemis, & qu'il ne falloit que les suivre

pour

An de J. C. 1638.

pour les défaire entiérement, que les balles manquerent à nos gens; plusieurs tirerent avec des piéces d'argent. S. A. fut contrainte d'aller elle-même dans son Arriere-garde de Cavalerie, car toute l'Infanterie avoit combattu, & de leur demander de rang en rang dans son chapeau, une partie des balles qu'ils avoient, pour les envoyer dans un Fort, qui étoit encore dans la chaleur du combat.

La Bataille dura jusqu'au soir; & lorsque les François rebuttez, commencerent à nous donner quelque relâche, il ne restoit dans toute l'Infanterie des balles que pour tirer cinq cens coups, quoi qu'on n'eût pas oublié de tirer du Château de Poligny toutes celles que l'on y trouva. Cela fut cause que l'on ne put sortir des Forts, de peur de tout perdre. Le Duc Charles se contenta de faire avancer les Trompettes & les Tambours de son Armée, lesquels sonnant la charge de tous côtez, & le passage par où les François se retiroient, n'étant pas bien spacieux, plusieurs se précipiterent à droite & à gauche. On les auroit poussez avec la Cavalerie: mais cela ne se pouvoit, à cause des rochers, & des lieux escarpez.

L'Armée Françoise arriva le lendemain fort en desordre, au lieu où elle avoit laissé ses bagages; & de douze mille hommes qu'ils étoient d'abord, les Generaux ne purent remettre pendant tout le jour quatre mille hommes ensemble. Leur perte fut d'onze ou douze cens hommes. Le Duc Charles n'y perdit pas six-vingts hommes. Comme sa Cavalerie ne pouvoit subsister prés de Poligny, on fut obligé de la retirer aux environs de Salins. L'Armée du Duc de Longueville fut aisément remise de sa perte, par quatre Régimens d'Infanterie, & un de Cavalerie, qui étoient là aux environs, destinez pour aller en Italie, lesquels joints à plusieurs Elus tirez de la Bresse, reçurent ordre de se joindre à l'Armée du Duc de Longueville. Ce General huit jours aprés le combat dont nous venons de parler, retourna à Poligny, & l'emporta aisément.

LXXI. *Le Duc Charles sauve Salins contre l'Armée Françoise.*

Le Duc Charles n'avoit pas les mêmes ressources, il s'en falloit beaucoup. Il étoit obligé par nécessité, de ménager son monde: un homme lui étoit plus cher, & plus difficile à recouvrer, que dix à ses ennemis. Il eut avis qu'ils avoient résolu d'attaquer Salins, & cependant de le laisser dans ses postes. Charles déclara dans le Conseil, qu'il ne voyoit à cela point d'autre reméde, que de choisir promptement un poste qui couvrît Salins, au moins d'un côté; se réservant toujours l'entrée libre dans la Ville; ce qui ayant été arrêté, le lendemain S. A. monte à cheval dés quatre heures du matin; & accompagné de Saint-Martin & de Mercy, va pour reconnoître aux environs de Salins, tous les lieux où l'on peut loger une Armée. Aprés avoir bien tout consideré pendant six heures, ils se déterminent à occuper la montagne qui est entre Salins & Arbois. Pendant que Charles distribuë les postes à son Infanterie, il envoie inviter Dom Antonio de Sarimento de le venir trouver, pour lui donner part des avantages que l'on avoit lieu d'esperer, en dressant le camp en cet endroit. Sarimento se formalisa qu'on eût pris cette résolution, sans lui en parler: mais Charles lui répondit, que le jour précédent, l'heure avoit été donnée pour déliberer sur cela, qu'il n'avoit tenu qu'à lui de s'y trouver; qu'il y avoit des cas où les retardemens n'étoient pas de saison; que le service du Roy d'Espagne l'avoit obligé d'user de diligence.

An de J. C. 1638.

Sarimento eut l'insolence de répondre, que Son Altesse disposoit du Comté, comme si cette Province lui eût appartenu, & qu'il étoit du devoir des Ministres de Sa M. C. de s'y opposer. Mais Charles repliqua, qu'il ne croyoit pas qu'il eût la hardiesse de lui parler de la sorte, sans un ordre particulier: Que puisqu'on témoignoit cette défiance de sa conduite, il alloit laisser ses troupes au Marquis de Saint-Martin, & au General Mercy, ordonnant à tous ses Officiers de leur obeïr; que pour lui, il se retiroit avec ses Gardes & ses Chevaux-legers, jusqu'à ce que cette affaire fût passée. En effet il se retira. Saint-Martin en fut au desespoir, mais n'osa s'en expliquer. Mercy fut plus hardi; il fit éclater son ressentiment contre l'Espagne; & étant venu trouver Sarimento, protesta publiquement contre lui de tous les inconveniens qui pourroient arriver de l'action inconsidérée qu'il venoit de faire. Les troupes prirent part à ce démêlé, & peu s'en fallut qu'elles ne se débandassent.

Dom Antonio rentrant en lui-même, & voyant que toute l'Armée le condamnoit, monte à cheval, & se met à la suite de S. A. Il l'atteint à une heure de là, se jette à ses genoux, & le supplie d'oublier ce qui s'est passé, & de ne pas abandonner le Service. S. A. aprés avoir donné quelques paroles à son juste ressentiment, revient sur ses pas, & montre à Dom Antonio, que le poste qu'il a pris pour se camper, est si avantageux, que peut-être de vingt ans on n'en avoit vû de plus commode. L'Infanterie se trouvoit à portée d'avoir des bois & des ais pour se hutter; & la Cavalerie étoit si bien logée dans les Villages, qu'elle ne manquoit de rien, & ne pouvoit être attaquée, sans passer à travers les Forts de l'Infanterie; & d'ailleurs si à portée, que dans un quart d'heure, en cas d'allarme, toute la Cavalerie pouvoit joindre.

Les Ennemis se camperent à une lieuë de là, dans une plaine, leur Armée s'augmentant tous les jours, par les recruës qui leur

An de J. C. 1638.

arrivoient. Ils faisoient force bravades : mais tout cela se terminoit à quelques prisonniers que nos gens leur alloient enlever jusqu'à la tête de leur camp. Dés que S. A. desiroit sçavoir des nouvelles de l'Armée ennemie, trois ou quatre heures aprés le commandement donné, elle étoit seure qu'on lui amenoit quelques prisonniers, qui l'informoient de ce qu'elle desiroit sçavoir ; le poste étant si bien choisi, que l'on pouvoit faire aisément des sorties avantageuses, & des retraites sans danger. Les Ennemis au contraire n'avoient aucun de ces avantages ; & malgré leur grande superiorité, ils ne firent, en six semaines qu'ils furent campez dans ce lieu, aucune entreprise remarquable, que celle de la prise du Château de Verdun-sur Saone, que l'on reprit bien-tôt aprés, & que S. A. n'avoit pas jugé à propos de secourir.

LXXII. *Siége de Remiremont par les gens du Vicomte de Turenne.*

Le Vicomte de Turenne (*o*) traversoit alors la Lorraine, pour se joindre au Duc de Veymar, & l'assister au siége de Brisach. La Jonchette qui commandoit à Epinal de la part de la France, lui persuada de faire attaquer Remiremont en son passage ; qu'il étoit la retraite la plus ordinaire de ceux qui incommodoient leurs convois ; que toutes les montagnes, à l'abri de cette bicoque, tenoient pour S. A. Qu'elle ne laissoit pas d'être bonne, pour au moins rafraîchir ses troupes pendant deux ou trois jours ; que la difficulté ne devoit point faire obstacle, puisque la Place n'attendroit point le canon ; & qu'en tout cas, si les Bourgeois s'opiniâtroient à la défense, en moins de six heures on l'emporteroit d'assaut. On croit que le veritable motif de ce Gouverneur, étoit de delivrer son Frere, qui étoit alors prisonnier de guerre dans Remiremont.

Le Vicomte se laissa persuader par ces raisons ; & la Jonchette ayant obtenu la commission d'attaquer cette Ville, il s'y rendit le 2 de Juillet 1638. Mais il y trouva plus de difficulté qu'on ne lui en avoit fait attendre. Il n'y avoit que trente Soldats dans la Ville, avec les Bourgeois.

Dés les quatre heures du matin, le Marquis de Ville, qui étoit dans la Place (*p*), pria la Princesse Catherine Abbesse de Remiremont, qui y étoit aussi, de lui permettre d'en sortir, l'assurant qu'il auroit bien-tôt rassemblé un assez grand nombre de Paysans armez, pour secourir le peu de Soldats & de Bourgeois qui étoient dans la Ville. Il envoya en même temps un Courier à S. A. qui étoit à Besançon, pour lui donner avis du siége de Remiremont. Ce Prince fit aussi-tôt marcher de la Cavalerie, qui entra heureusement dans la Ville au troisiéme jour du siége. Les Ennemis donnerent deux assauts, où ils furent repoussez, & perdirent bien du monde. Ils firent venir du canon, & la brêche fut bien-tôt large de vingt pas. On vint avertir la Princesse qu'il étoit nécessaire de la réparer, & que la Garnison & les Bourgeois n'étant pas en assez grand nombre, on avoit commandé les femmes, mais qu'elles refusoient d'obeïr. Aussi-tôt elle s'avance avec les Dames de son Eglise ; commence à travailler elle-même. A ce spectacle, tout le monde s'anime à l'envi ; les femmes & les filles portent de la terre, du bois, des fagots, des lits mêmes, pour empécher l'effet du canon. La brêche fut reparée en tres peu de temps, sans qu'il y eût personne de blessé, malgré le feu des Assiégeans, qui fut toujours fort grand.

Ils voulurent monter à l'assaut par escalade, du côté de la Porte du Faubourg : mais ils furent encore repoussez avec tres grande perte. D'autres, au nombre de quarante, ayant été introduits dans la Ville par un égoût, furent faits prisonniers de guerre. Cependant la Princesse Catherine alloit par la Ville, donnant ses ordres par-tout avec une presence d'esprit admirable. La poudre & les boulets venant à manquer aux Assiegeans, leurs Canonniers ayant été tués, les Soldats rebuttez ne voulurent plus monter à l'assaut.

Le Comte de Ligniville, qui faisoit un Régiment pour S. A. rassemble ses gens. Quelques Soldats répandus dans les montagnes, se joignent à lui, avec les Paysans. Le Marquis de Ville prend le commandement de ce Corps, marche au secours de Remiremont, & y jette cent cinquante hommes. La Jonchette se retire au sixiéme jour, aprés avoir perdu à ce siége prés de huit cens hommes, tant tuez que blessez, ou mis hors de combat.

LXXIII. *Prise de Rambervilier, Baccarat & Domevre. Neutralité pour Remiremont & Epinal.*

Le Duc de Lorraine reçut les nouvelles de ce siége par d'Esseinville Cornette de ses Gardes, étant proche la Ville de Salins. On l'assura que ceux de Remiremont ne feroient aucune composition, qu'ils n'eussent reçu de ses ordres. Quoi qu'il crût qu'il étoit fort inutile de leur envoyer du secours, il ne laissa pas de faire partir Cliquot & Beaulieu, avec leurs Régimens. Ils arriverent trop tard ; Turenne étoit décampé. Ils se mirent à le suivre avec le Comte de Ligniville : mais comme il étoit trop avancé dans sa marche, ils se saisirent, prés de Gerbéviller, de l'attirail du canon, & défirent cent cinquante hommes qui l'escortoient. A leur retour ils prirent Rembervillers, Baccarat & Domévre. Le Duc Charles informé de ces heureux succés, envoye des Mousquetaires du Régiment de S. Balmont, ses Compagnies des Gardes & de Chevaux-legers, & Sivry avec son Régiment, pour les joindre. Le Marquis de Ville avoit quelques intelligences dans Epinal ; on résolut de s'em-

(*o*) Memoires de Beauvau & de Forjet.

(*p*) Memoires mss. du temps.

An de J. C. 1638.

parer de cette Place. De Ville avertit ses intelligences, qui lui livrent Epinal à trois heures du matin. On surprit les Soldats qui étoient en garde ; le Gouverneur se sauve au Château ; en moins de douze heures on l'emporte. Le Gouverneur & la Garnison sont faits prisonniers de guerre.

La Princesse Catherine, Abbesse de Remiremont, sçut habilement profiter de ces circonstances favorables, pour solliciter à la Cour de France une neutralité pour les Villes de Remiremont & d'Epinal, & pour les quatre Prévôtez qui en dependent. Elle obtint ce qu'elle souhaitoit, & la Vosge respira un peu, pendant les trois ans que la neutralité dura. Cependant on fut obligé de payer certaines contributions pour l'entretien des troupes Françoises : mais on trouva cette charge bien legere, en comparaison des maux ausquels on étoit exposé auparavant.

LXXIV. *La peste dans le Camp du Duc Charles.*

Pendant que ces petites expéditions se faisoient en Lorraine, l'Armée du Duc Charles s'affoiblissoit de jour en jour, par les détachemens qu'il étoit obligé d'en faire. De peur de surprise, il commanda les Valets qui se trouvoient dans la Cavalerie, pour travailler aux retranchemens, & tirer des lignes de communication de Forts à autres, laissant toutefois un terrain suffisant, pour commodément passer un grand Escadron. D'un autre côté, l'Armée Françoise étoit fort incommodée par la contagion qui s'y étoit mise ; de sorte que le Duc de Longueville ayant décampé, pour se retirer du côté de Châlons-sur Saone, & pour donner un peu de rafraîchissemens à son Armée, les Partis de celle du Duc Charles trouverent les chemins couverts de malades & de mourans. En ayant ramené quelques-uns dans le camp, pour les soustraire à la fureur du paysan, ils y apporterent en même me temps la peste, dont on ne s'étoit pas senti de toute la campagne.

LXXV. *Le Duc Charles vient en Lorraine.*

Le départ du Duc de Longueville obligea Son Altesse de quitter le poste de Salins, & de se camper sur la Riviere d'Ognon. Le 16^e^ d'Août elle apprit que toute l'Armée Françoise étoit dans le Duché de Bourgogne, n'ayant d'autre dessein que de s'y rafraîchir. Cette nouvelle lui donna le moyen d'aller faire un tour en Lorraine, pour y voir l'état des affaires de ce pays. Il y fut reçu avec la joie & les applaudissemens naturels à un peuple infiniment zelé pour son Prince. Ce voyage ne fut que de huit jours ; & toutefois son Armée reçut un tres notable préjudice de son absence. Comme on ne donna point de pain aux Soldats, cela les jetta dans un tel découragement, que plusieurs abandonnerent l'Armée ; & la disette augmenta tellement les maladies, que Son Altesse, à son retour, ne trouva pas la moitié de ses troupes en état de combattre. Les François au contraire, aprés quinze jours de rafraîchissement, & des recruës de nouvelles troupes, attaquerent Champlite, qui étoit une Terre appartenante à Madame de Cante-croix, que S. A. avoit épousée, comme nous l'avons veu.

An de J. C. 1638.

Aprés la Revuë générale de son Armée, elle ne se trouva que de trois mille cinq cens hommes, tant Infanterie que Cavalerie. Charles bruloit d'envie de secourir Champlite, qui lui tenoit à cœur. Les Bourguignons le souhaitoient de même, aussi-bien que Dom Antonio de Sarimento : mais les plus sensez, comme Mercy, & la plupart des Colonels, soutenoient qu'il falloit conserver les troupes pour le secours de Brisac, que Veymar assiégeoit, & qui étoit d'une toute autre consequence. Le Duc Charles se rendit à ce sentiment, & sacrifia sa satisfaction & son avantage particulier, au devoir & au bien commun.

LXXVI. *Siége de Luneville.*

Cependant les troupes du Duc Charles, qui étoient en Lorraine, faisoient de temps en temps plusieurs escarmouches, presque toujours à leur avantage. On tint plusieurs fois le Conseil de Guerre, pour déliberer si avant la fin de la campagne, on entreprendroit le siége de Châtel-sur Moselle, ou celui de Luneville. On trouvoit dans l'attaque de Luneville un inconvénient tres considerable, qui étoit la difficulté de conserver cette conquête, située au centre de la Lorraine. Mais cette situation même étoit ce qui faisoit souhaitter à Son Altesse qu'on en fist le siége, & qu'on l'emportât. Il écrivoit à ses gens à ce sujet, qu'il ne leur demandoit qu'une chose, qui est qu'ils pussent seulement conserver cette Place jusqu'au temps où la saison ne permît plus de faire de siége : que s'ils le faisoient, il la mettroit en état de soutenir un siége Royal.

Il n'en fallut pas davantage à ses Officiers. Ils se presentent devant Luneville ; obligent l'Ennemi à l'abandonner, & aussi-tôt se mettent à la fortifier. On releve la terrasse, qui avoit été ruinée ; on y joint de bonnes terrasses, & des palissades, qui sont envoyées des montagnes de Vosge, par la Riviere de Meurthe. Son Altesse presse cet ouvrage, & bientôt Luneville est hors de surprise.

La France, qui connoissoit l'importance de ce poste, pour la conservation de toute la Lorraine, envoye en diligence des ordres pressans à toutes les troupes qui étoient en marche pour se rendre au siége de Brisac, & pour renforcer l'Armée de Veymar, de s'arrêter en Lorraine, & de faire le siége de Luneville. On ramasse à ce dessein trois mille hommes de pied, & deux mille Chevaux ; on fait partir de l'artillerie de Nancy, & tout se prépare pour cette entreprise. La nouvelle en ayant été portée à S.A. elle envoye ordre par trois divers Couriers, que l'on rase les deux plus proches Villages, afin qu'il n'y ait point de couvert pour l'Infanterie, ni pour la Cavalerie : mais

An de J.C. 1638.

ces ordres ne furent point exécutez ; on s'en excusa sur d'autres travaux qui restoient à faire. Si ceux qui commandoient dans la Ville, se fussent attachez à l'exécution de ces commandemens, les injures du temps n'auroient pas permis de former le siége. Nous verrons ci-aprés les suites de cette entreprise.

LXXVII. *Charles tente le secours de Brisac.*

Une autre grande affaire occupoit bien davantage le Duc de Lorraine : c'étoit le secours de la Ville de Brisac. L'Empereur lui écrivit sur la fin de Septembre, pour le prier tres instamment de faire la plus grande provision de grains qu'il pourroit en Bourgogne, pour les conduire à Brisac, & de ne point manquer de s'y rendre en personne, avec ses troupes, pour le quatorziéme d'Octobre ; que les ordres étoient donnez à Goëtz, à ce qu'il s'y trouvât le même jour ; & le même General envoya à S. A. en même temps un Lieutenant Colonel lequel répondit sur sa tête, qu'il s'y rendroit sans faute le même jour, avec seize mille hommes, qu'il avoit à six lieuës de Brisac.

Le grand embarras de Son Altesse, étoit qu'il ne pouvoit mettre plus de trois mille hommes ensemble, tant de Cavalerie que d'Infanterie, pour l'exécution de ce dessein, parce qu'Elle fut obligée de laisser ses Compagnies des Gardes & de Chevaux-legers, avec les Régimens de Cliquot, Sivry, Beaulieu & Ligniville, & cinq cens hommes d'Infanterie, pour faire tête à quelques troupes Françoises, qui le devoient suivre en queuë. Pour conduire à Brisac ces trois mille hommes, dont il pouvoit disposer, il lui falloit marcher pendant huit grandes heures, à travers une grande plaine, depuis Tanne jusqu'à Brisac, sans pouvoir tirer avantage d'aucun poste, pour se mettre à couvert de l'Armée du Duc de Veymar, qu'il ne doutoit pas qu'il ne dût l'attaquer sur sa route.

Malgré ces inconveniens & ces difficultez, il donne ses ordres pour acheter en Bourgogne les blez nécessaires, & les fait charger sur des chariots de bagage, afin de les conduire à Brisac ; & afin que ses troupes ne touchassent point à ces grains, destinez au ravitaillement de Brisac, il en fait acheter d'autres dans les montagnes de Vosge, qu'il fait conduire & cuire à Tannes, pour les distribuer à ses Soldats. Aprés avoir pris tous ces arrangemens, il part le 8ᵉ d'Octobre, & arrive à Tannes le 12ᵉ. Il y repose le treize.

Il avoit eu la précaution depuis son départ, & avant que la nouvelle de sa marche fût parvenuë dans l'Armée de Veymar, d'y envoyer divers espions, sous differens prétextes. C'étoit, par exemple, des Paysans, qui ayant été pris des Ennemis, avoient été relâchez sur le cautionnement de leurs amis, jusqu'à ce qu'ils apportassent leur rançon. S.A. donc leur donnoit ce dont ils avoient besoin, & les envoyoit au camp devant Brisac, à condition qu'ils reviendroient lui en dire des nouvelles, suivant les instructions qu'ils recevoient de lui. Le soir du 13ᵉ d'Octobre, arriva un paysan, que Charles avoit envoyé sous de grandes promesses, pour se jetter dans Brisac, afin d'y annoncer sa venuë, & instruire ceux de la Ville de ce qu'il desiroit d'eux, pour faciliter le secours. Ce Paysan rapporta, qu'il lui avoit été impossible d'entrer dans Brisac, les troupes Suédoises étant pour la plupart passées au deçà du Rhin.

An de J.C. 1638.

L'interêt que plusieurs des Officiers Lorrains prenoient au prompt secours de Brisac, fit qu'ils maltraiterent ce Paysan, disant que c'étoit la peur qui le faisoit ainsi parler. Son Altesse, pour ne les pas irriter en les contredisant, feignit de ne pas faire plus de fond sur son rapport, que les autres, & donna ses ordres pour la marche du jour suivant. Neanmoins sur le soir, elle défendit qu'aucun ne sortît de ses quartiers, qu'une piéce de canon, à laquelle on travailloit, ne fût entiérement racommodée, & qu'Elle sçavoit ne pouvoir être achevée, quelque diligence qu'on y apportât, avant onze heures du matin ; esperant que dans cet intervalle quelqu'un de ceux qu'elle avoit envoyez, reviendroient, & lui apporteroient des nouvelles sures.

LXXVIII. *Belle retraite du Duc Charles devant Cernay. 1637.*

Le 14ᵉ, Charles se rendit de bon matin à Cernay, où étoit le Quartier général. A dix heures arrive un Cavalier déserteur, qui avoit été autrefois de l'Armée Imperiale, qui assure sur le péril de sa tête, que dans l'Armée du Duc de Veymar, il n'étoit plus question que de l'arivée du Duc de Lorraine, & qu'on s'y préparoit à venir à sa rencontre. Par le discours de ce Cavalier, & par celui des Paysans, dont on a parlé ci-devant, il paroissoit indubitable que Veymar étoit en deçà du Rhin. Son Altesse en concluoit que ce ne pouvoit être que pour le combattre ; & comme il n'avoit qu'environ trois mille hommes à opposer à l'Armée de Veymar, beaucoup plus forte, il en inféroit que sa perte étoit comme inévitable, & que la chose méritoit bien un jour de surséance, pour en sçavoir des nouvelles plus particulieres.

Le Colonel Mercy, & plusieurs autres Capitaines, ne s'accommodoient point de ces délais, & Mercy sur-tout s'en expliqua dans quelques lieux avec vivacité. Son Altesse qui l'estimoit, en eut avis, & lui dit : *Monsieur de Mercy, cessez de vous impatienter de ne pas voir aujourd'hui l'Ennemi. Je vous donne ma parole, que dans deux fois vingt-quatre heures nous le joindrons. Avant de me rendre en ce lieu, j'ai pris connoissance de ses forces. Elles sont beaucoup superieures aux miennes : mais cela n'empêchera pas que je ne m'acquitte de ma parole donnée à Sa Majesté Imperiale, & qu'au péril de ma vie, je ne rende à la Maison d'Au-*

An de J. C. 1638.

triche le service qu'elle desire de moi. Les lâches, pour combattre, veulent avoir des assurances ; pour moi, je n'ai pour objet, que de satisfaire à mon honneur, & de dégager ma parole. S'il falloit, pour satisfaire à mes engagemens, que j'eusse autant de monde que l'Ennemi, quelle gloire mériteroit cette action ? J'en connois l'importance & le hazard ; je le courrai : je suis résolu de combattre : mais personne ne doit trouver mauvais, que sur la nouvelle que j'ai qu'ils marchent à nous, je veuille être assuré de leur route ; afin qu'au défaut d'autre assistance, j'en tire tout l'avantage que les circonstances me permettront d'en tirer.

En même temps il commanda deux Partis, l'un de douze Cavaliers des mieux montez du Régiment de Mercy, & l'autre de vingt-cinq, tirez de l'Escadron de Maillard ; celui-ci commandé par le petit Gaspard, qui connoissoit parfaitement les routes d'Alsace. Le premier eut ordre de tirer contre Brisac, tenant un peu la gauche du côté de Colmar. Le second devoit prendre plus à droite, entre le chemin de Neubourg & de Brisac. On promit cent pistoles à celui des Cavaliers qui voudroit entreprendre de se jetter dans Brisac. Ils partirent à une heure aprés midy. Son Altesse logea ce soir ses Troupes de maniere, qu'avec un peu de vigilance, il leur étoit aisé de se garantir de surprise ; & au cas qu'il y auroit allarme pendant la nuit, il leur assigna pour Place d'armes un lieu où il étoit presqu'impossible de les attaquer. Aprés quoi il retourna à Tanne aussi gay & aussi tranquille, que s'il n'eût eu aucune affaire dans l'esprit. Quelques-uns des siens lui en ayant demandé le sujet, il répondit : *C'est parce que l'Ennemi est proche ; que je ne serai pas obligé de l'aller chercher bien loin, & que je sçai à present ses desseins, que je ne sçavois pas auparavant.* En même temps il ordonna à ses gens de se tenir prés du bagage, aussi-tôt que l'on en seroit aux mains avec l'Ennemi ; afin qu'on sçût où les trouver dans le besoin.

Le petit Gaspard qui étoit parti la veille, revint pendant la nuit, & donna l'allarme au quartier, par la décharge qu'il fit faire à tous ceux qui étoient avec lui. Il rapporta que toute l'Armée Suédoise étoit en marche pour attaquer le Duc Charles. La Cavalerie & l'Infanterie du Duc sont en bataille dans la Place d'armes dés quatre heures du matin. Son Altesse s'y rend deux heures aprés. On avoit eu avis qu'un corps de Cavalerie ennemie s'étoit approché de Cernay à dessein de nous surprendre : mais qu'ayant été découvert, il s'étoit retiré. Mercy crut que ce n'étoit qu'un Parti qui s'étoit jetté dans le Bois, & qu'il falloit foncer avec les Dragons & deux cens Chevaux, qu'il s'offroit de conduire. Mais le Duc Charles lui dit qu'il l'estimoit trop, pour l'engager dans un si évident danger : Que son dessein étoit de passer en front de bataille la lisiere du Bois ; que de là il envoyeroit reconnoître l'Ennemi ; ce qui fut exécuté sur l'heure.

An de J. C. 1638.

LXXIX. *Fuite de la Cavalerie du Duc Charles.*

L'on approche le Bois en état de combattre. L'Ennemi y étoit avec Cavalerie, Infanterie & canons. Il s'étoit imaginé que nous défilerions, & qu'il auroit moyen de nous attaquer en notre marche. Notre contenance le surprit, & il fut sur le point de se retirer : mais on le serra de si prés, qu'on l'obligea au combat. Cela fut fait dans un moment. Le Duc Charles jetta ses Dragons dans un buisson qui étoit à côté de l'Ennemi. Aprés s'être approché, & tiré de part & d'autre trois volées de canon, un Escadron ennemi tombe sur le Régiment de Nicolas, le rompt, & le renverse, sur ceux de Vernier & de Preslay, qui à l'instant même lâchent le pied sans se défendre. Le Régiment de Gonzague en fait de même, ainsi que les autres parties du Régiment qui le soutenoient. Ce bon succés encouragea l'Ennemi. Il fit partir trois autres Régimens de Cavalerie, qui fondirent sur le Régiment de de Saint-Martin, bien monté & cuirassé. Ils eurent la hardiesse de l'attaquer en montrant le flanc. Son Altesse commanda le Lieutenant Colonel Saint-Germain de les charger. Il s'avança dix ou douze pas comme pour le faire : mais aussi-tôt il tourne la tête, & prend la fuite comme les autres. Maillard fut le seul qui soutint, & se mêla avec les Ennemis.

Mais l'étonnement étoit si grand parmi les Cavaliers, que ce Régiment fut aussi rompu. Ce que purent faire les deux Freres Colonel & Lieutenant Colonel, ce fut de rallier quarante ou cinquante Chevaux, avec lesquels ils retournerent au champ de bataille. Le Régiment du Colonel Mercy ne fut pas attaqué ; toutefois plusieurs lâcherent le pied. Tout cela se fit presqu'en un clin d'œil. Le Marquis de Bassompiere retournant de poster les Dragons, fut fait prisonnier. Les Dragons furent attaquez dans leur poste presqu'au moment qu'ils y arriverent. Le Duc de Lorraine vit cette déroute sans s'émouvoir. Mercy le vint trouver, & lui dit que tout étant perdu sans ressource, il devoit songer à mettre sa personne en sureté ; qu'il devoit se conserver à ses Sujets, aux Princes ses Alliez, à la Maison d'Autriche, dont il défendoit les interêts. Charles se mocqua de cette harangue. *Je suis assuré*, lui dit-il, *que vous me parlez selon vos sentimens. Hier je vous dis que je vous ferois voir l'Ennemi ; cela suffit. Il faut à present faire tous les efforts possibles pour sauver ces braves gens qui demeurent fermes.* (Il ne lui restoit que son Infanterie, consistant en quatorze cens hommes.) *Quant à ceux qui s'en sont enfuis, c'est une mauvaise compagnie, dont je suis heureux d'être défait ; je compte que ceux-ci, qui sont gens de bien & d'honneur, ne m'abandonneront point.*

A u même moment Charles appelle Var-

An de J.C. 1638.

loski par trois fois, d'une voix tonnante, & capable d'inspirer du courage aux plus timides. Varloski répond du même ton. Le Duc lui dit : *Je desire de vous une action hardie & généreuse : car je croirois vous faire tort de ne demander de vous qu'une chose commune & ordinaire. Il faut*, ajouta-t-il, *que vous attaquiez ce Bataillon de douze cens hommes, soutenu de quatre Escadrons, avec six pièces de canon. C'est le seul moyen de conserver l'honneur de cette journée ; la gloire vous en demeurera. Je veux moi-même en personne vous y conduire.* En même temps il se met en mouvement, & commande à Flekestein de le suivre avec ce qu'il avoit de gens, laissant les trois autres Bataillons sous le commandement du Général Mercy.

A peine notre Bataillon fut avancé de cinquante pas, que deux Escadrons de l'Ennemi partent, & viennent à dessein de le choquer & de le rompre : mais ils furent reçus de maniere, que plusieurs Officiers étant blessez, ou tuez, & grand nombre de Cavaliers mis hors de combat, ils furent obligez de se retirer en desordre dans la campagne, quoi qu'ils fussent soutenus par deux autres Escadrons qui étoient partis dans la même vuë, & qui furent encore plus mal-traitez que les premiers. Son Altesse anime cette Infanterie de la voix & de la main, leur commande de recharger en marchant, pour ne pas donner lieu aux Ennemis de se reconnoître, & leur défend de tirer sans un commandement exprés. On s'approche ; l'Ennemi fait sa décharge. Il y eut un de nos Capitaine tué, avec quelques moindres Officiers. Lorsque notre Infanterie est à deux piques de l'Ennemi, elle fait un feu terrible, & jette la frayeur dans le Bataillon ennemi, qui se sauve dans le Bois. Flekestein qui avoit ordre de leur passer sur le ventre aprés la décharge faite, pousse aprés eux : mais son cheval qui avoit beaucoup de feu, s'étant abattu sous lui dans une brossaille au milieu des Ennemis, il y fut fait prisonnier. Le Duc Charles courut grand risque dans cette occasion, ayant été attaqué seul par quatre Soldats, qui le vouloient obliger à demander quartier : mais Christian Capitaine au Régiment de Flekestein l'aida à s'en dégager.

D'un autre côté le reste de son Infanterie, où étoit Saint-Balmont, étoit attaqué par cinq Escadrons ennemis, qui revenoient de la poursuite des nôtres. Saint-Balmont étoit affoibli par une fiévre quarte qui le tenoit depuis quelques mois. Il reçut les Ennemis avec un courage héroïque ; il les repoussa, & leur dit plusieurs fois son nom, comme pour leur insulter, & les défier de venir à lui. Le Duc Charles fit avancer le Bataillon de Mercy & de Bornival. Le Duc de Veymar les voyant reünis ensemble, leur envoya un Trompette, pour leur dire que s'ils vouloient mettre les armes bas, il donneroit trois mois de gage aux Soldats, & laisseroit dans leurs charges les Officiers qui y voudroient demeurer : mais Son Altesse ne donna pas le loisir au Trompette de faire une longue harangue; il le renvoya à grands coups de mousquet.

An de J.C. 1638.

En même temps le Duc Charles envoya Vervene Capitaine de ses Gardes, pour rappeller Varloski. Il revint avec son Bataillon, sans que Veymar pût l'en empêcher avec toutes ses Troupes. S. A. alla au devant d'eux, & ils rejoignirent heureusement le reste de l'Armée. Comme l'on n'avoit pû, faute de chevaux, retirer le canon des Ennemis, & que Varloski n'avoit pas eu la précaution d'en rompre les affuts en s'en retournant ; le Duc de Veymar rallia deux cens hommes de pied, qu'il mit à la garde de son canon, & commença à tirer sur nous. Le feu avoit pris à nos poudres, & nous n'étions point en état de leur répondre. Cela étonna le peu de Cavalerie qui nous restoit. Son Altesse, pour les rassurer, se mit à leur tête. Les Soldats animez par son exemple, se rassemblerent, & commencerent à marcher à l'Ennemi. Ils firent sur eux quelques décharges, avec tant de succés, que le Duc de Veymar fut obligé de se retirer, assurant qu'une telle résistance lui auroit paru incroyable, s'il n'en eût été témoin.

Une heure avant la nuit, le Duc Charles assembla ses Colonels, & leur fit la proposition de demeurer sur le champ de bataille, se promettant de s'y maintenir pendant toute la nuit. Toutefois, comme il y avoit apparence de pluye, & que si la Cavalerie ennemie venoit fondre sur nous, il pourroit y arriver de la confusion, il fut jugé plus à propos de se retirer dans le bois voisin ; ce qui fut exécuté aussi-tôt. On y proposa encore d'envoyer quelque personne de crédit à Tanne, pour en ramener quelque Cavalerie, & faire venir au Camp du pain & du vin pour les Troupes & pour les Officiers, car ils n'avoient pas mangé de tout le jour, tous leurs équipages & leurs Valets s'étant sauvez avec la Cavalerie.

Tout le monde jetta les yeux sur le Colonel Mercy, qui accepta la commission : mais il dit qu'il ne pouvoit y aller, à moins qu'on ne lui donnât le peu de Cavalerie qui étoit à l'Armée, à cause des gros Partis que l'Ennemi devoit avoir envoyez sur le chemin de Tanne. Son Altesse dit ensuite : *Puisqu'on juge qu'il est necessaire d'aller à Tanne, je me charge moi-même de la commission, & je ne demande d'autre escorte que ces sept ou huit Gentilshommes qui ne m'ont point abandonnez.* Cette proposition ne fut agréée de personne, tous regardant S. A. comme leur unique ressource, & ne croyant point pouvoir se tirer de ce mauvais pas sans son assistance; ils dirent qu'ils aimoient mieux que le Colonel Maillard prît tout ce

An de J. C. 1638.

qu'il restoit de Chevaux dans l'Armée, que de consentir à se voir privé de la présence de leur Chef. Son Altesse pénétrant le sujet de leur répugnance, leur promet en parole de Prince, de se rendre le lendemain à sept heures du matin en leur compagnie, dût-elle y revenir seule. On la laissa donc partir; & marchant par differens détours, elle arriva à Tanne à minuit. Elle fit venir les Colonels & les Officiers, & leur dit qu'il n'y avoit rien de fait, & qu'il falloit que le lendemain la Cavalerie réparât son honneur; que pour peu que la Cavalerie fist son devoir, avant dix heures il battroit l'Ennemi à platte-couture.

LXXX. *Retraite du Duc de Veymar.*

Tous se disposent à retourner. On rassemble quatre cens Chevaux, & quantité d'Officiers, & le Duc Charles à leur tête marche vers le champ de bataille. Au sortir de la Ville il rencontre plusieurs Fantassins déserteurs de l'Armée de Veymar, qui l'assurent que ce Général s'est retiré, & a été bien battu. En effet arrivant prés de son Infanterie, il apprend que l'Ennemi ne paroît plus. On reçoit la Cavalerie, qui avoit fui le jour précédent, avec les marques de mépris & les reproches qu'elle méritoit. Les Chefs demandent à S. A. que les Officiers qui avoient fui soient desarmez, & mis en arrêt à Tanne. Mercy se rend partie contr'eux, & demande qu'ils soient déclarez schelms; ce qui fut exécuté à l'instant; & pour donner cœur au peu de Cavalerie qui étoit demeurée dans la fidelité & dans le devoir, on l'envoya, avec trois cens hommes d'Infanterie, au Val de Munster, qui avoit toujours tenu pour l'Ennemi. On battit les Paysans & quelques Compagnies de gens de guerre, qui avoient été laissées pour en garder l'entrée, & on pilla le Val, où l'on fit un grand butin.

LXXXI. *Récit de la même Bataille, selon M. de Bassompierre.*

C'est ainsi que Forjet Medecin du Duc Charles IV. raconte ce fameux évenement. Personne n'en pouvoit être mieux instruit que lui, puisqu'il se trouva au premier choc; & qu'encore qu'il se fût laissé entraîner avec la Cavalerie qui fuyoit, il ouït tout ce que le Duc Charles & les Officiers en raconterent, & il ne manqua pas de s'informer exactement de tout ce dont il n'avoit pas été témoin. D'autres Historiens racontent la chose avec des circonstances si differentes, que pour en donner le plaisir au Lecteur, je vais lui en faire un second récit, afin qu'il juge quel fond on peut faire sur les histoires racontées par des Ecrivains si souvent mal informez.

Le Général Goëz avoit reçu ordre de jetter des vivres dans Brisac assiégée par Veymar (q); il y avoit reüssi, & y avoit jetté deux cens sacs de bled par le moyen de deux cens Chevaux Croates. Ils passerent le Rhin à Druzenheim, & arriverent à Brisac aprés avoir marché les nuits seulement. Le Duc de Veymar résolut alors de faire une circonvallation. Une maladie qui lui survint, l'obligea de se retirer à Colmar; mais il n'y demeura pas sans inquiétude. Il apprenoit de toute part les grands préparatifs que le Duc de Lorraine & les Imperiaux faisoient pour secourir cette Ville. Il ne se sentoit pas assez fort pour l'empêcher, à moins qu'on ne lui envoyât un prompt & puissant secours. Il le fit demander avec instance au Roy Louis XIII.

An de J. C. 1638.

Tout ce qu'on put faire dans la situation présente des affaires, fut d'envoyer ordre au Duc de Longueville d'occuper le Duc de Lorraine dans la Franche-Comté, & de détacher promptement deux mille hommes choisis, qui pussent arriver au siége vers le commencement d'Octobre, & d'y aller lui-même, au cas que le Duc Charles y passât. En exécution de ces ordres, on détacha dix-neuf cens hommes effectifs de l'Armée Françoise, pour aller renforcer le Duc de Veymar. Ils passerent à Neufchâtel en Suisse le 13e d'Octobre 1638. Deux jours aprés ils arriverent à Mulhausen, où le Duc Charles, qui observoit leur marche, prétendoit les enlever, & jetter ensuite des vivres dans Brisac. Veymar averti du projet, sort de son lit, nonobstant sa maladie; part de Colmar avec douze cens Chevaux, & se prépare à combattre le Duc Charles, qui faisoit ses préparatifs à Tanne à six lieuës de Brisac. Comme il manquoit de Cavalerie (r), il en demanda à Goëtz Général de la Ligue Catholique au delà du Rhin, qui lui envoya quinze cens Chevaux sous le commandement de Maillard Capitaine Lorrain. Le Duc Charles y joignit trois mille hommes de pied qu'il avoit, & s'avança avec son convoy. Veymar fut averti de sa marche, peut-être par Goëtz lui-même, qui au lieu de tenter un pareil effort de l'autre côté du Rhin, se retira sans rien faire, & défendit à Maillard de donner sur l'Ennemi (s).

Charles & Veymar se rencontrerent entre Mulhausen & Tannes. La Cavalerie du Duc de Veymar s'étant presentée; & ayant seulement fait semblant d'attaquer celle du Duc Charles, celle-ci s'enfuit, sans attendre le choc, & laissa l'Infanterie, avec les chariots & les charettes de convoi, à la merci des Ennemis. On ne laissa pas de se battre (t) pendant trois heures, avec beaucoup d'opiniâtreté. Le Duc de Veymar défit entiérement la Cavalerie Lorraine, & chassa les troupes

(q) Voyez la Vie du Maréchal de Guebriant, l. 2. c. 4. 7 Journal de Bassompierre, tom 2. Memoires de Beauvau, l. 2. p. 61. *Grotii epist.* Guillemin, hist. ms. du Duc Charles IV.

(r) Bassompierre.

(s) On voit dans les Memoires de Hennequin, que Goëz au lieu de seconder le Duc de Lorraine, envoya ordre par le Lieutenant Colonel la Pierre, à M. Horn Sergent de Bataille, qui étoit disposé à appuyer Son Altesse, de se retirer avec toute la Cavalerie vers Philisbourg.

(t) Hist. du Duc de Guebriant. Baleicourt, p. 261. dit que le Duc Charles soutint si vigoureusement la charge de Veimar, qu'il fit tourner tête à sa Cavalerie, tailla son Infanterie en piéces, se rendit maître du champ de bataille & de deux piéces de canon. Veimar revint à l'attaque, tandis que l'Armée Lorraine faisoit sa retraite à Cernay. Mais par toutes ses escarmouches, il ne put ni la rompre ni l'entamer.

An de J. C. 1638.

du Duc Charles dans les Bois, prit cinq piéces de canon, vingt-cinq Cornettes, & tout le bagage. Le jeune Bassompierre General de l'Artillerie, demeura prisonnier, avec plusieurs autres Officiers; & si l'Infanterie de Veymar eût mieux fait son devoir, celle de Charles n'auroit pas eu meilleur marché. C'est ce qu'on lit dans la Vie du Maréchal de Guebriant.

Mais Bassompierre & Beauvau racontent la chose tout autrement (w). Ils disent que le Duc de Lorraine abandonné de sa Cavalerie, qui prit la fuite, conduisit avec beaucoup de jugement & de fermeté, la retraite qu'il fut obligé de faire. Il descend de cheval, rassure ses gens, se met à la tête de son Infanterie, l'enferme entre les chariots de bagage, & se retire à Tannes, éloignée de deux lieuës, en bon ordre. Environ quarante Cavaliers, qui n'avoient pas voulu fuir avec les autres, demeurerent au dehors de l'enceinte des chariots. De ce nombre étoit le jeune Bassompierre, dont le cheval fut tué sous lui, & qui demeura prisonnier. Le Duc de Veymar ne put jamais enlever un chariot, ni tuer un Soldat du Duc, dans tout ce long trajet; & ce General, qui aimoit à rendre justice au mérite, reconnut de bonne foi, que c'étoit la plus belle action qu'il eût encore vuë dans le métier des Armes; & l'on a souvent ouï dire à des Officiers François, qui étoient au combat, que le Duc de Veymar l'estimoit tellement, qu'il eût bien souhaitté acquerir une gloire pareille. Quelque temps aprés, le General Goëtz fut arrêté, comme ayant, dit-on, été cause de cette déroute. Le Comte de Mansfeld lui fit ôter l'épée & le baudrier, marque d'ignominie & de dégradation de Noblesse en Allemagne, & l'envoya prisonnier à l'Empereur. Maillard, que le Duc retrouva à Tannes, excusa sa fuite le mieux qu'il put, sur les ordres qu'il avoit reçus de son General; ce qui n'empêcha pas que S. A. ne le prît par une grande barbe qu'il avoit, & ne lui dît, que s'il ne le consideroit que comme son sujet, il le feroit pendre: mais que la consideration de l'Empereur l'en empêchoit (x).

LXXXII. *La Cavalerie Lorraine & Impériale répare la faute qu'elle avoit faite à Cernay.*

La Cavalerie qui avoit si lâchement fui dans l'affaire de Cernay, mouroit d'envie d'effacer cette tache par des actions de valeur. Son Altesse fit sçavoir par tous les Régimens (y), qu'elle permettoit à ceux qui se piquoient de générosité, de faire voir par quelque action signalée, qu'ils n'avoient fui que par un premier mouvement, & avant que d'avoir reflêchi sur la honte de cette action. Cela fut cause que plusieurs entreprirent d'aller visiter l'Ennemi, entre lesquels sept Officiers du Régiment de Maillard, battirent un Parti de dix-sept Cavaliers, & en prirent des chevaux & des prisonniers.

An de J. C. 1638.

Neuf jours aprés le combat, quelqu'un des nôtres étant sur le champ de bataille, y trouva un de nos Fantassins, qui avoit eu la moitié de la jambe emportée d'un coup de canon. Il étoit encore en vie, & pria ce Soldat de le mener en lieu où il pût recevoir quelque assistance; car depuis la Bataille, il étoit demeuré sans aucun secours, & exposé à toutes les incommoditez de la saison, qui étoit avancée. On le mit à cheval, on le ramena à Tannes. Forjet, qui raconte cet événement, lui fit couper la jambe au dessous du genou, & le guérit parfaitement.

LXXXIII. *Goëtz promet de jetter du secours dans Brisac.*

Le 19e d'Octobre, & six jours aprés la Bataille, le Duc Charles reçut des Lettres du General Goëtz, par lesquelles il s'excusoit d'avoir manqué à sa parole, & de ne s'être pas avancé le quatorze, comme il l'avoit promis; disant qu'il le feroit pour le vingt-un, & qu'il ne le pouvoit avant ce temps. Charles qui avoit été trompé la premiere fois, ne laissa pas de faire encore un effort pour cette fois, tant il avoit à cœur de secourir Brisac. Il resolut à ce dessein, de se rendre maître d'Ensishem, petite Ville éloignée de trois heures de Brisac. Elle étoit environnée d'une bonne terrasse, & étoit assez mal gardée. Charles qui n'avoit pas assez de troupes pour tenir la campagne devant le Duc de Veymar, crut qu'il lui étoit important de se rendre maître de ce poste, ne fut-ce que pour donner de l'inquiétude à l'Ennemi, & l'obliger à faire diversion. Pour l'exécution de ce dessein, il envoye le General Mercy avec six cens hommes de pied, & cent Chevaux. Mercy entre heureusement dans la Ville, & y surprend quarante Soldats ennemis, le reste se sauve dans un petit Château, qu'il nous étoit important d'avoir, & que l'on croyoit ne devoir pas tenir longtemps, faute de vivres.

Pendant que le reste de nos troupes avance, Goëtz arrive devant Brisac; & d'abord, sans grande resistance, emporte deux des Forts de l'Ennemi. Cette facilité ayant attiré ses gens au pillage, ils se mirent en desordre, & furent repoussez avec perte. On ne sçait ce qui obligea Goëtz à ne pas employer le reste de ses troupes, qui étoient au nombre de seize mille hommes en bon état: mais il retourna aussi-tôt dans la Forêt Noire, & donna à Veymar le temps de faire attaquer les nôtres dans Ensisheim. Le Duc Charles envoya trois cens Chevaux, pour les retirer, ce qui fut fait avec tel ordre, que les Ennemis ne les attaquerent jamais avec avantage, sinon au milieu des Bois, où l'Arriere-garde fut prise par derriere, & en flanc, sans pouvoir être secouruë de l'Avant-garde, à cause du bagage qu'on faisoit marcher entre deux. L'Arriere-garde fut

(w) Memoires de Bassompierre & de Beauvau. Voyez aussi Guillemin, hist. ms. du Duc Charles.

(x) *Idem.*

(y) Memoires ms. de Forjet.

An de J. C. 1638.

fut donc mise en tel desordre, que l'on n'en vit pas retourner dix hommes ensemble, & qu'on n'en put recueillir les débris que le jour suivant.

LXXXIV. *Charles essaye de secourir Luneville.*

Le Duc de Lorraine ayant perdu l'esperance de secourir Brisac, tourna ses soins du côté de Lunéville, assiégé par le Duc de Longueville, avec trois mille hommes de pied & deux mille Chevaux, ainsi qu'on l'a déja vû ci-devant (c). Il envoye les ordres nécessaires pour la conservation de cette Place, dans la résolution d'y employer toutes ses forces. Il s'étoit approché jusqu'à Remiremont, pour être plus à portée d'en recevoir des nouvelles, & d'y envoyer du secours. Dans ces entrefaites, il apprit que deux mille Chevaux, sous le Colonel Cappon, avoient passé le Rhin, au dessous de Strasbourg, pour se joindre à ses troupes, & recevoir ses ordres. Ils étoient envoyez de l'Empereur, qui ne doutoit point que l'on n'eût secouru Brisac, ainsi que les ordres en avoient été donnez.

Dans cette occasion, Charles oubliant ses propres interêts, & ses gens assiégez dans Lunéville, ramasse de tous côtez des grains, pour fournir à ses troupes des pains de munition, & marche avec ses gens vers le Colonel Cappon, qui prend le chemin de Tannes. Son Altesse y arrive quelques jours aprés; & à l'arrivée, elle trouve un ordre à ce Colonel de s'en retourner; & on lui donne avis qu'au Conseil de Guerre, on a résolu d'abandonner Brisac. Il y avoit trois jours que ces ordres étoient arrivez à Tannes, & on ne sçait pourquoi on avoit differé jusqu'alors à les declarer, & pourquoi on n'en avoit pas averti le Duc, pendant qu'il étoit encore à Remiremont. Charles prit acte de tout, qu'il fit signer au Colonel Cappon, lequel s'en retourna le long de l'Alsace à Philisbourg, & S. A. en Lorraine. Le froid étoit fort grand, & les neiges hautes d'un pied dans la Montagne.

LXXXV. *Le Duc Charles à Remiremõt.*

A peine Charles étoit arrivé à Remiremont, qu'il reçut nouvelle que le Duc de Savelli avoit été battu proche de Réchicourt, & tout son bagage perdu. Pour entendre ceci, il faut sçavoir qu'aprés le mauvais succés de la tentative qu'on avoit faite pour le secours de Brisac, l'Empereur résolut de le tenter de nouveau (a). A cet effet, il envoya le Comte de Mansfeld Capitaine de ses Gardes, avec un nouveau renfort, prendre la place de Goëtz. On envoya en même temps le Colonel Cappon, avec deux mille Chevaux, ainsi qu'on l'a vû; & d'un autre côté, le Cardinal Infant fit partir le Duc de Savelli, avec un Corps de troupes qui servoient dans les Pays-Bas, pour joindre le Duc Charles, & pour tenter avec lui de nouveau le secours de Brisac: mais tous ces projets échoüerent. Savelli vit son Infanterie dissipée, sa Cavalerie battuë, & sa personne en danger de tomber entre les mains des Ennemis. Mansfeld n'osa rien entreprendre, par la désertion de ses Soldats; la Cour de Vienne quitta le dessein de secourir Brisac. Savelli arrive à Remiremont; Charles le reçoit avec toutes sortes de caresses; & ne mesurant pas les merites au succés, lui fait tous les honneurs qu'il pouvoit attendre.

LXXXVI. *Prise de Lunéville.*

Cependant le Duc Charles ne quittoit pas la résolution de secourir Lunéville (b), persuadé que ce poste pourroit beaucoup incommoder les convois des Ennemis, & mettre les Montagnes de Vosge à couvert des courses des Partis. Comme il travailloit avec ardeur à lui procurer du secours, il apprit que le quinziéme jour du siége (c), la Ville avoit été emportée de force, & par assaut; que le Marquis de Ville, le Commandant de Froville, & les Officiers avoient été faits prisonniers de guerre (d), & les Soldats, au nombre de cinq cens, fort maltraitez, & une partie envoyée aux Galeres. Le Colonel d'Arbois, l'aîné des trois freres de ce nom, qui étoient dans le service, fut tué pendant le siége, de l'éclat d'un boulet de canon. Les Assiégeans y perdirent plus de six cens chevaux de service. On ne doute point que si l'on avoit suivi les ordres de S. A. qui avoit si expressément commandé que l'on rasât les deux Villages les plus voisins de Lunéville, l'Ennemi n'en auroit pû entreprendre le siége, tant la saison devint mauvaise sur la fin de la campagne.

Les Officiers (e) qui avoient défendu Lunéville, furent menez prisonniers au Château de Vincennes; & le Roy fit ensuite raser le Château de Lunéville, qui étoit un des plus beaux & des mieux bâtis du pays; afin que Nancy délivré de ce voisinage, demeurât plus libre & plus en seureté.

LXXXVII. *Le Duc Charles prend ses quartiers d'hyver en Bourgogne.*

Pendant les deux mois que le Duc Charles fut absent du Comté de Bourgogne, Dom Antonio de Sarimento, soit pour faire montre de son autorité, ou pour gagner l'amitié des Peuples, ou même pour faire déplaisir à S. A. qu'il n'aimoit pas, fit assembler la Noblesse, & les Députez des Villes de cette Province, & leur proposa de donner une somme fort modique, qui n'étoit pas pour entretenir trois cens Chevaux; au moyen de quoi il les exempteroit de quartiers d'hyver. Sa proposition ayant été agreée, & la somme délivrée, il leur fit faire une espéce de Ligue, pour s'entr'aider à se défendre contre qui-

(c) Memoires mss. de Forjet. Memoires de Beauvau, p. 65. & suiv.

(a) Vie du Maréchal de Guebriant, l. 2. c. 6. 7. 8. Memoires de Bassompierre, t. 2. &c.

(b) Memoires mss. de Forjet, & Memoires de Beauvau, pp. 65. 66.

(c) M. de Beauvau ne met que six jours.

(d) Ils s'étoient jettez dans le Château aprés la prise de la Ville.

(e) Memoires de Beauvau.

conque voudroit entreprendre d'y faire hyverner des troupes. Tout cela regardoit manifestement le Duc Charles.

L'affaire toutefois fut traitée si secretement, que S. A. n'en eut avis que tout à la fin de la campagne. Cela ne l'empêcha pas, aprés avoir mis la moitié de ses troupes en quartier en Lorraine, de conduire elle-même l'autre partie en Bourgogne, dans le dessein de s'opposer au Duc de Veymar, que l'on ne doutoit point qu'il ne dût prendre ses quartiers, aprés la prise de Brisac, dans l'une ou l'autre des Bourgognes. Elle trouva d'abord quelque resistance: mais Dom Antonio de Sarimento n'ayant osé soutenir ce qu'il avoit fait, délogea sans dire adieu à personne; s'en alla à Milan, fort aigri contre Son Altesse, & on verra dans la suite des effets de sa lâche vengeance. Ainsi le Duc Charles logea ses gens où il jugea à propos, malgré la répugnance des Comtois. Brisac se rendit le jour de Noël, & ainsi finit la Campagne de l'an 1638.

LXXXVIII *On complotte de faire périr le Cardinal de Richelieu.*

On raconte (*f*) un événement arrivé à Paris cette même année, qui mérite de trouver place dans notre Histoire. Vers la fin du mois de Mars de cette année 1638, la Duchesse Nicole trouva dans sa chambre un Billet anonyme, où quelqu'un lui offroit de procurer sa liberté, & de délivrer le Duc son époux de son plus grand ennemi, si elle vouloit donner mille pistoles, necessaires pour l'exécution d'un projet. La Duchesse montre le Billet au Cardinal de Richelieu, qui lui dit: *Répondez, s'il vous plaît, Madame, que vous n'avez pas tant d'argent maintenant; mais que si l'on veut se contenter de cinq cens écus, vous engagerez quelques-unes de vos pierreries, pour les avoir: mais que vous prétendez sçavoir le projet, afin d'en pouvoir juger.* Cette réponse fut portée dans un champ que l'Inconnu avoit marqué prés de Saint-Denys.

Peu de jours aprés, Nicole trouve un second Billet dans sa chambre, qui l'avertit que si elle veut mettre les cinq cens écus au même endroit, on louëra une maison vis à vis le Palais Cardinal, afin que quand Richelieu voudra sortir de son carosse, on y jette deux pétards, qui le fassent sauter en l'air (*g*). Le Cardinal averti de tout par la Duchesse, ordonne à quelqu'un de porter les cinq cens écus dans le champ désigné, sous des pierres; & à huit hommes bien robustes & bien résolus, de se tenir aux aguets, & à telle distance les uns des autres, qu'ils ayent le temps de courir à celui qui viendra prendre l'argent, & se saisir de sa personne. Celui qui se presenta pour enlever la somme, fut un nommé François Sorbei ou Sorbesse, Officier de la Maréchaussée, assez vieux. Il se défendit si bien, qu'il tua à coups de poignard, trois des hommes qui accoururent pour le prendre, & qui ne purent l'emmener, qu'aprés l'avoir mis hors de combat, par deux ou trois grandes blessures.

Il fut amené à demi mort en prison, & soigneusement pansé de ses blessures. On nomme incontinent des Commissaires, pour travailler à l'instruction de son procés. On fait subir l'interrogatoire au prisonnier. Le fait n'étoit pas niable; il confesse que son inclination n'a jamais été de tuer le Cardinal; que la proposition qu'il avoit faite de le faire sauter par deux pétards, en étoit une preuve, puisque la chose étoit impossible: mais qu'il n'avoit eu en veuë que d'attraper quelque argent à la Duchesse de Lorraine. Les Commissaires nommez par Richelieu, sans avoir égard à ces frivoles raisons, le condamnerent à être roüé vif. On le porte au lieu du supplice, & on lui donne onze coups de barre. Telle fut la fin de ce malheureux.

LXXXIX *Le Duc Charles travaille à faire déclarer nul son mariage avec la Duchesse Nicole.*

Cependant le Duc de Lorraine faisoit travailler à Rome, pour faire déclarer la nullité de son mariage avec la Princesse Nicole. Le P. Didier Cheminot Jesuite, Confesseur du Duc, alla à Rome pour cet effet, & trouva, dit-on, quatorze Docteurs de son Ordre, qui lui donnerent leur Avis par écrit, que le Duc pouvoit en conscience épouser Beatrix, son premier mariage étant nul. On fit divers Ecrits pour & contre ce mariage. On faisoit valoir le défaut de liberté & de consentement de la part du Duc. On disoit que la Princesse ayant été baptisée par un des Aumôniers du Duc Henry, appellé le Chante, qu'on avoit, dit-on, condamné à mort comme Sorcier (*h*), ce Baptême étoit nul, & par consequent que la Princesse n'étoit pas Chrétienne, ni son mariage valide & legitime: mauvaises raisons, mais pourtant alléguées dans les Ecrits composez par les Partisans du Duc.

On avançoit de plus, que le mariage de Charles avec Nicole s'étoit fait sans dispense, & sans publication des Bans; que les Registres matrimoniaux de la Paroisse ne s'en trouvoient pas chargez; que le Prince de Vaudémont & le Duc Charles son fils, avoient fait, le même jour du Traité, leurs protestations contre ce mariage; & que la voix publique étoit, que les Mariez n'avoient l'un pour l'autre, que de l'éloignement & de l'indifference, & ne s'étoient pris que pour obeïr à leurs parens. Quelques Docteurs de Besançon ajoutoient, que le Duc Charles non seu-

(*f*) *Grot. Epist. 934. 935.*

(*g*) Forjet Médecin du Duc Charles IV. raconte que S. A. étant postée a Remberviller, un homme le vint trouver en 1635. & s'offrit de faire sauter par le moyen d'un ressort sourd le Cardinal de Richelieu, moyennant une récompense digne d'un semblable service; & que cet homme fut fort surpris de voir que le Duc Charles ne voulut point entendre à ce projet.

(*h*) Memoires de Beauvau, p. 11. P. Vincent, hist. mss. de Lorraine.

An de J. C. 1638.

lement avoit pû contracter un second mariage, mais même qu'il ne pouvoit plus habiter avec la Duchesse Nicole, comme n'y ayant jamais eu de veritable mariage entr'eux.

On répondit à ces raisons, que le défaut de Dispense, & de publication des Bans, ne rendoit pas un mariage nul, non plus que l'omission d'enregistrement dans les Registres matrimoniaux. On s'inscrivoit en faux contre la Protestation du Comte de Vaudémont, & du Duc Charles; & on soutenoit que quand elle auroit été veritable, elle ne regardoit que les interêts temporels de ces Princes, & la succession aux Etats de Lorraine, & nullement la validité du mariage. Qu'enfin le mariage s'étant célébré avec toutes les solemnitez ordinaires, en presence des parens, des Princes de la Maison, & de la Noblesse de Lorraine, les Epoux ayant vêcu douze ans ensemble comme mari & femme, on ne pouvoit douter que le mariage ne fût valide; que les Docteurs qui en raisonnoient autrement, se fondoient sur des exposez faux, & des moyens inventez à plaisir.

La nouvelle Princesse Beatrix, pour témoigner, dit le Marquis de Beauvau (i), son affection au Duc son Epoux, quitta le sejour de Besançon, pour le suivre, même souvent à cheval, & par-tout où les occasions de la guerre l'appelloient. Cette Princesse courut diverses fortunes pendant quelques années, avec le Duc, jusqu'à ce que lui-même lassé de suivre celle de l'Empereur, pour quelque mécontentement qu'il avoit reçu, passa en Flandres avec ses troupes particulieres, pour y prendre le parti de l'Espagne, qui dès l'an 1635, étoit entrée en guerre ouverte avec la France. C'est ce qu'on verra ci-après.

XC. *Maladie du Duc Charles à la fin de la campagne de 1638.*

Les fatigues d'une campagne de huit mois, causerent au Duc Charles une érésipelle à la tête, accompagnée d'une fiévre continuë, qui donnerent de grandes inquiétudes à ceux qui le servoient. L'attention qu'ils eurent à ce qu'il ne fût interrompu par les soins des affaires, ne purent empêcher qu'il ne lui tombât entre les mains une Lettre, par laquelle on lui mandoit que les Ennemis marchoient à Tannes, & que l'allarme étoit grande à Faucogney, petite Ville du Comté de Bourgogne. Il fit aussi-tôt venir un de ses Secretaires, & lui donna les ordres nécessaires pour ce sujet, comme s'il eût été en parfaite santé.

La nouvelle vint en même temps, que le Duc de Veymar étoit en marche pour entrer dans les Montagnes du Comté (k). On n'en dît rien à S. A. & le Prince François Evêque de Verdun, le Duc de Savelli & le Marquis de Saint-Martin, tinrent Conseil trois jours de suite, pour sçavoir ce qu'il y avoit à faire. Le Colonel Maillard, qui avoit assisté à ce Conseil, fut chargé d'en faire rapport à Charles. Il lui déclara la marche du Duc de Veymar, & que pour l'empêcher d'entrer dans le pays, l'on avoit proposé deux moyens. Le premier étoit de partager toutes les troupes en trois parties, & de les placer sur les trois avenuës par lesquelles l'Ennemi pouvoit penetrer dans le pays. Le second étoit d'envoyer cent hommes sur chacune de ces trois avenuës, & d'avertir les troupes de se tenir prêtes pour marcher au premier ordre qu'elles en recevroient.

XCI. *Avis du Duc Charles pour empêcher Veymar d'entrer en Bourgogne.*

Charles n'approuva aucun de ces deux tempéramens, sur-tout ayant appris que la premiere avenuë étoit distante de la derniere de dix lieuës. » Si l'Ennemi vient à se presenter à celle du milieu, il aura forcé ce passage, avant que les autres en soient avertis; ils ne pourront jamais se réunir pour lui résister. Si on n'y met que cent hommes, l'Ennemi sera aussi-tôt dans le pays, que nos gens nous en porteront la nouvelle. Ainsi je conclus, ajouta-t-il, qu'il faut promptement marcher en corps de bataille vers ces trois passages; & quand on en sera proche, envoyer à chacun cent hommes, tant Bourguignons que Lorrains, & non pas Allemands, de peur qu'ils ne se joignent au Duc de Veymar. Pour peu que ces cent hommes fassent de résistance, ils donneront le loisir à l'Armée d'y accourir, pour décider des quartiers par un combat. «

Maillard approuva fort cet avis, & dit qu'infailliblement, avec les avantages des postes qu'on pourroit prendre, on embarrasseroit bien les Ennemis. Le Duc offensé de ce discours: *Quoi? dit-il, doutez-vous de les battre, même en rase campagne?* comme s'il eût regardé ce doute comme une faute dans un Officier. L'avis du Duc Charles fut unanimement applaudi, mais mal exécuté; chacun temporisant, & s'excusant d'obeïr, plus occupez à tirer le reste des contributions qui leur étoit dû, qu'à marcher où il leur étoit commandé; de sorte que Veymar, huit jours après, s'étant présenté au passage, entra dans la Province, sans trouver presque aucune résistance.

Le Duc Charles, quoi qu'encore incommodé de son érésipelle, s'offrit de tirer à la courte paille avec le Duc de Savelli & le Marquis de Saint-Martin, lequel d'eux trois iroit à l'Armée: mais ni l'un ni l'autre ne s'étant pas trouvez en état de marcher, Savelli ayant les jambes toutes chargées d'ulcéres, & Saint-Martin ayant le pouce rompu d'un fusil qui lui avoit crevé entre les mains, le Duc Charles monta à cheval; & malgré les remontrances des siens, & l'incommodité de la saison, se met en campagne, accompa-

(i) Memoires de Beauvau, p. 61.

(k) Memoires de Forjet.

gné de cent Gentilshommes du pays, ayant à leur suite chacun un homme propre à porter les armes, & tres résolus de bien faire. Avec cette Compagnie, il arrive à Ornan, où il trouve ses gens si saisis de frayeur, qu'il ne falloit que se montrer à eux, pour les faire fuir. Il les rassure par sa presence, les met en état de se bien défendre, & marche à Villa-fau, d'autant que le Duc de Veymar avoit assiégé Pontarlier, petite Ville frontiere de Suisse.

La Noblesse de Bourgogne demande d'aller à la petite guerre; le Marquis de Saint-Martin les conduit, & marche au Château d'Assey, qui étoit encore en notre disposition, mais que le Colonel Rose sommoit avec de grandes menaces, de se rendre au Duc de Veymar. Rose avoit avec lui environ cent Chevaux. Dès que S. Martin se prépare pour combattre, la Noblesse Bourguignone tourne tête, & s'enfuit à toute bride jusques dans le quartier du Duc Charles, comme si toute l'Armée du Duc de Veymar les eût poursuivis. Charles ayant sçu que ce General étoit maître de la Montagne, ne songe plus à secourir Pontarlier, & loge ses troupes aux environs de Vesoul, priant les Officiers d'avoir patience pour six jours, pendant lesquels il passe en Lorraine, & en tire cinq cens Chevaux, avec quoi il se rend à Vesoul au jour assigné, & marche à l'Ennemi, sans provision, & sans aucune ressource, ne comptant que sur sa valeur, & sur celle de ses troupes. Il y avoit quatre jours de marche jusqu'au Colonel Rose.

XCII. *Le Duc Charles marche à l'Ennemi, & le surprend. Terrible famine dans son Armée.*

La misere & la disette étoit extrême dans son Armée; c'est peu dire, que l'on y mangeoit de la chair de cheval; on s'en faisoit un régal, on en servoit même sur la table de S. A. Les mieux accommodez se repaissoient de chair humaine; & ce qui est encore plus inouï, Forjet raconte, qu'un mousquet s'étant crevé entre les mains d'un Soldat, & la main gauche lui étant demeurée toute fracassée, la gangrene s'y mit. Le Chirurgien qui la lui coupa, la demanda pour ses peines, & la mangea. D'autres ne trouvant rien dans cette rigueur de l'hyver, & dans ce malheureux pays, abandonné par les Paysans, cherchoient de vieux restes de peaux de chevaux morts depuis deux ans, les arrachoient de terre, moitié pourris, & s'en nourrissoient. C'est ce ce que je puis témoigner, l'ayant veu, dit l'Auteur que nous suivons. Nul n'osoit s'abandonner hors du quartier, s'il n'étoit accompagné. Les Officiers même n'y étoient pas en seureté contre leurs Soldats, à qui la faim ôtoit la crainte & le respect.

Le Duc Charles étoit celui à qui ces miseres étoient le plus sensibles, parce qu'il s'en consideroit comme l'occasion ou la cause innocente. Il offroit sa bourse & son argent pour avoir des vivres, mais il n'y avoit aucun moyen d'en recouvrer. La seconde nuit il logea au Château de Roland, chez le Gentilhomme du lieu, avec six ou sept de ses domestiques. Il pria ce Gentilhomme de lui vendre, à quelque prix que ce fût, les vivres qu'il avoit. D'abord il s'en excusa, & dit qu'il n'en avoit point. En moins de quatre ou cinq heures, le Duc lui envoya plus de douze fois, pour le prier de voir auprés de ses amis voisins, s'ils ne pourroient pas lui fournir quelque chose. A la fin, ennuyé de tant d'importunitez, il dit qu'il avoit deux tonneaux de farine d'avoine, & six piéces de vin. On les prit, & on les paya à sa volonté.

Le matin on fit alte sur la Riviere, & l'on distribua ce peu de farine aux Troupes affamées. Chacun en tira une poignée, & en fit à l'instant de la bouillie, sans sel. Le vin fut distribué de même. Le soir toute l'Armée logea à Baume, qui étoit abandonné. Le lendemain de grand matin, l'on passa la Riviere, & l'on marcha à Bauvais, où le Colonel Rose étoit logé, avec mille Chevaux, & trois cens Dragons. Les Espions rapporterent que l'Ennemi n'avoit aucun avis de notre marche. Le Duc Charles, pour reconnoître les dispositions de son Armée, fit exprés semer le bruit que l'Ennemi l'attendoit en bataille dans la plaine. Il marche en bonne contenance, & donne ordre secret à quelques Carabiniers de faire une décharge dans le Bois, comme s'ils eussent déja l'Ennemi sur les bras. A l'instant le souvenir de la faim & des miseres passées, se dissipe; on voit cette Infanterie commencer à reprendre cœur, à s'animer au combat, à courir à l'Ennemi, avec des acclamations de joie, & des cris d'allegresse. On passe le Bois, sans trouver personne. L'Ennemi averti deux heures auparavant, fort de son quartier, & s'efforce de retirer son bagage: mais prévenu par notre arrivée, il l'abandonne, & se retire en diligence.

Ce fut pour les nôtres une agreable surprise au sortir du Bois, de ne trouver dans la plaine, au lieu d'ennemis, que deux cens chariots chargez de toutes sortes de provisions, & accompagnez de quantité de vaches & de moutons. Le Duc Charles craignit que ce ne fût un piége, pour attirer ses gens au pillage, & les mettre en desordre, pour ensuite les attaquer avec plus d'avantage. Il leur fit défense, sous peine de la vie, d'approcher de ce bagage, qu'il n'eût reconnu par lui-même où l'Ennemi s'étoit retiré. Alors il fit approcher ses troupes en ordre de bataille, & planta ses étendards au lieu où chaque Corps pût commodément se retirer pour combattre, en cas de necessité. Ensuite il leur donna la liberté de s'accommoder de tout ce qu'ils trouveroient dans ces chariots. Ils étoient chargez de grains, de pain, de viandes salées, de

An de J. C. 1639.

volailles; de selles, de brides, d'habits, d'argent en bonne quantité : ce qui suffit à remettre l'Armée du Duc pour trois semaines.

XCIII. *Le Duc Charles ramene son Armée en Lorraine. 1639.*

Mais comme elle étoit extrêmement foible, en comparaison de celle du Duc de Veymar, il jugea à propos de la ramener en Lorraine. Il n'y avoit que le Régiment de Varloski, lequel appartenant au Roy d'Espagne, ne pouvoit être sorti de la Province du Comté. La confiance que Charles avoit en ce Régiment, & la consideration qu'il avoit pour ses Chefs, le porterent à les loger dans un lieu, où sans être au hazard d'être coupez, ils pussent, en cas de besoin, rejoindre ses troupes. Il les logea donc à Luxeuil : mais les habitans de cette Ville, appuyez sur les conventions faites avec Dom Antonio de Sarimento, leur refuserent le logement ; & ce Régiment s'étant posté dans le Faubourg, ceux de Luxeuil députerent à leurs Confèderez, qui étoient au nombre de six cens, retranchez dans un Bois au voisinage, pour les sommer de leur donner secours. En même temps les Soldats de Varloski ayant menacé d'escalader la Ville, & s'étant mis en devoir de le faire, on tira sur eux, l'on en tua quelques-uns, & l'on en blessa plusieurs.

XCIV. *Ceux de Luxeuil refusent le logement aux Troupes.*

Le Duc Charles n'étoit qu'à deux lieuës de là, lorsqu'il reçut ces nouvelles. Il retourne au plus vîte à Luxeuil, blâme la témérité de ceux qui s'étoient portez à des extrêmitez contre des gens qui n'avoient pour regle que leur passion ; regrette beaucoup la perte des Soldats morts ; & comme il étoit disposé à les venger, les Capucins de la Ville vinrent au nom des Bourgeois, le supplier de les recevoir à misericorde : que leur vie & leurs biens étoient en sa disposition ; que s'il vouloit bien les exempter du logement des troupes, ils ne lui demandoient que la vie & la subsistance, qu'ils se racheteroient par tout ce qui seroit en leur pouvoir : que s'il vouloit absolument que ces troupes logeassent dans leur Ville, ils le prioient de leur permettre de s'en retirer avec leurs femmes & leurs enfans, abandonnant la Ville à la discrétion des Soldats. Ils le supplioient de plus, de considerer qu'ils n'avoient rien fait, que contraints par la force ; qu'ils avoient simplement demandé un délai, pour lui envoyer leur Député, & qu'on le leur avoit refusé.

Charles touché de ces raisons, se contenta de vingt ou trente pièces de vin, & de deux cens mesures de bled, qu'il fit distribuer aux Soldats, & les tira de Luxeuil, pour les loger du côté de la Lorraine : mais en entrant dans le Bois, les Paysans des environs qui s'y étoient retranchez au nombre de six cens, croyant que c'étoit de peur que l'on se retiroit, se mirent en devoir d'empêcher le passage. Le Duc leur fit dire de s'en retourner dans leurs maisons, sinon qu'il les feroit tailler en pièces. Ils répondirent que pour sa personne, il pouvoit passer avec quatre ou cinq Cavaliers : mais que pour les autres, s'ils prétendoient passer, ils auroient à faire à eux, ajoutant à cela des injures & des insolences.

Son Altesse méprisant leurs discours, dispose ses trois Régimens d'Infanterie, qui pouvoient faire douze cens hommes ; fait mettre le bagage au milieu, place les meilleurs hommes sur les aîles, afin de résister aux Paysans, qui menaçoient de les attaquer en flanc sur le chemin, qui étoit tres étroit. Ils y essayerent en effet plus d'une fois, mais sans aucun succés ; de sorte que le Duc Charles logea aux deux Fougerolles toute son Infanterie, laquelle dés le lendemain força & emporta les retranchemens des Paysans, postez dans le Bois de Prémont ; & les jours suivans réduisit à l'obeïssance tous les autres Cantons, ne leur donnant ni repos ni quartier, jusqu'à ce que reconnoissant leur faute, ils se soumirent à tout ce qu'on voulut. Leur mutinerie nous valut quelque chose, puisqu'elle donna moyen aux troupes de subsister à leurs dépens pendant six semaines, ce qui soulagea d'autant les Montagnes de Lorraine.

XCV. *La France tâche de détacher le Duc Charles de l'Empereur. 1639.*

Dés le commencement de l'an 1639, le Duc Charles mécontent du procedé de la Maison d'Autriche à son égard, fut pressé d'entrer en quelque négociation avec la Cour de France (l), pour son retablissement dans ses Etats. Le Cardinal de Richelieu, qui avoit intercepté quelqu'une de ses Lettres, où il se plaignoit fort librement de la Cour de Vienne, crut qu'il pouvoit gagner le Duc, le détacher de l'Empereur & des Espagnols, & l'engager à un Traité particulier. C'étoit un acheminement à la Paix générale ; un obstacle de moins au Traité de paix, & un Ennemi qu'on desarmoit, & qu'on empêchoit de se joindre du côté de la Champagne, au Comte de Soissons, qui donnoit de l'inquiétude de ce côté-là. Le Cardinal proposa donc des conditions au Marquis de Ville confident du Duc, & prisonnier de guerre au Château de Vincennes, où il avoit été mis depuis la prise de Lunéville, dont il étoit Gouverneur.

Ce Marquis sort de Vincennes vers le mois de Fevrier, sous prétexte d'aller obtenir son échange avec quelques Officiers François, que le Duc tenoit en Franche-Comté, où il étoit. Il porte des propositions à Charles, & même un Sauf-conduit du Roy, en cas qu'il veuille se rendre auprés de Sa Majesté (m). On envoya encore d'autres propositions

(l) Memoires pour servir à l'hist. du Card. de Richelieu, l. 2. Memoires de Beauvau, l. 2. *Grotii Epist. an. 1639.*

(m) M. Guillemin, hist. mf. de Charles IV. dit que le Marquis de Ville, au lieu de porter le Duc à accepter les propositions qu'on lui faisoit, l'en dissuada, sans se mettre en peine de ses propres interêts, & retourna en France se mettre en prison à

An de J. C. 1639.

au Duc par le même de Ville, au mois de May suivant. On ignore quel fut le succés de ces négociations. On dit même (n) que le Duc refusa de parler au Marquis, & qu'il s'en alla à Bruxelles, comme pour s'y livrer en ôtage : mais peut-être cela n'étoit-il qu'un jeu, pour se mieux cacher aux Espagnols. On assûre qu'une des conditions qu'on lui offroit, étoit d'échanger les Duchez de Lorraine & de Bar contre quelque autre Duché, comme seroit celui d'Anjou.

Richelieu se servit encore de deux autres moyens, pour tâcher de détacher Charles du parti de l'Empereur & de l'Espagne. Ce fut de faire agir la Duchesse de Chevreuse, & la Princesse de Cante-croix, qu'on sçavoit avoir un tres grand ascendant sur son esprit. On fait entendre à Beatrix, que si elle veut porter son Epoux à se reconcilier avec le Roy, la France ne s'opposera point à la cassation du mariage du Duc avec la Duchesse Nicole; qu'on y contribuëra même, & qu'on le favorisera en cela. Pour mieux en imposer à la Cante-croix, Richelieu insinua au Roy d'avoir moins d'égard pour la Duchesse Nicole, & de lui témoigner beaucoup d'indifference.

XCVI. *Le Duc Charles se retire aux Pays-Bas.*

Les desagrémens que le Duc Charles avoit reçus dans le Comté de Bourgogne, & peut-être d'autres raisons secrettes & particulieres, le déterminerent à passer aux Pays-Bas, dans les premiers mois de l'an 1639. Les quartiers de rafraîchissemens qu'on promettoit à ses troupes dans le Duché de Luxembourg, au cas qu'il y voulût passer, l'y appellerent sur la fin du Carême (o); ce qui se fit avec tant de secret & de diligence, que l'on fut bien avancé dans le chemin, avant que les Ennemis en eussent avis. Charles mena avec lui la Princesse Beatrix, avec les Régimens de Varloski & de Souisse, dans lequel étoit réformé Bornival, & celui de Maillard Cavalerie, & laissa le reste de ses troupes dans les Montagnes de Vosge. Les débris de la Cavalerie de l'Empire, sçavoir, Nicolas, Gonzage, Vernier, & les Dragons de Galas, repasserent en Allemagne. Le Régiment du Marquis de Saint-Martin, demeura dans le Comté de Bourgogne, & se logea dans les Villes. S. A. avoit proposé au Régiment de Varloski de demeurer aussi dans le Comté; mais on ne put jamais l'y résoudre. Ils répondirent qu'il n'y avoit que la mort qui pût les separer de lui.

Depuis l'Abbay ede Moyen-montier, nous n'eûmes en rencontre que de la pauvreté, dit Forjet Medecin du Duc Charles, qui l'accompagnoit dans ce voyage. Nous n'avions sur notre route que la seule Ville de Fenétrange, d'où nous pussions esperer quelque secours : mais elle étoit occupée par une Garnison Suédoise. Toutefois le Duc Charles sçut si bien gagner le Commandant, qu'il prit parti avec nous, & lui remit la Ville & le Château. Les intelligences que le Sieur de Givrecourt avoit avec certains particuliers de Vic, nous faciliterent la prise du Château d'Alberstorff, qui étoit nécessaire pour la commodité du passage. Son Altesse quitta ses troupes à Albe, & passa en toute diligence à Bruxelles, où elle avoit envoyé devant le Colonel Maillard, pour obtenir des quartiers, & en étoit revenu avec peu de satisfaction. Charles arriva à Bruxelles, & y fut reçu avec beaucoup de marques d'affection. Le Régiment de Varloski fut logé dans le Luxembourg; le Baron de Souisse, avec son Régiment, dans le Pays de Tréves. Ceux qui étoient avec le Duc Charles, sçavoir Maillard & Mercy, furent laissez avec le pain de munition, dans les ruïnes du Baillage d'Allemagne.

XCVII. *Charles revient à Sierk, où la Princesse Beatrix étoit demeurée.*

Charles peu satisfait de son voyage de Bruxelles, revint à Sierk, où la Princesse de Cante-croix s'étoit arrêtée. L'Infant le rappelle bien-tôt sous de nouvelles promesses. Il sort de Sierk, & y donne les ordres nécessaires, en cas d'attaque. Il se rend de nouveau à Bruxelles, & y fait venir Beatrix par la route de Tréves, celle de Thionville n'étant pas ouverte, parce que les François la tenoient investie. A son arrivée, on lui fait voir l'Armée en bataille, composée de tres belles troupes. On lui en offre le commandement; il l'accepte avec joie, & au grand contentement de tous les Officiers, & de tous les Soldats. La seule condition qu'il demanda, fut de pouvoir secourir Hesdin, attaquée par M. de la Melleraye : mais comme le contraire étoit conclu, on lui refusa cette demande; & lui voyant que ce n'étoit que pour le charger de la prise de cette Place, qu'on lui offroit le commandement de l'Armée, il remercia l'Infant, se retira de Bruxelles, & revint à Sierk plus mal satisfait que la premiere fois.

Charles arrivant à Sierk (p), y trouva le reste de sa Cavalerie, qu'il avoit laissée dans les Montagnes de Vosge, & qui avoit été obligée d'abandonner ses quartiers, le Maréchal de Rose y étant entré à l'improviste. Beaulieu & Ligniville s'étoient retirez sans desordre : mais les Gardes & Chevaux-legers de S. A. aussi-bien que les Colonels Cliquot & Sivry n'ayant pû joindre les autres, & étant vivement poussez, se retirerent avec perte, & en desordre. Le Lieutenant Colonel le Poivre s'étant opiniâtré à disputer le passage aux Ennemis, fut forcé par les Dragons, & fait prisonnier. Le Baron du Châtelet Cornette des Gardes, fut aussi pris combattant

Vincennes, malgré les prieres & les larmes de sa famille. Forjet touche ce voyage du Marquis de Ville en deux mots, & ne dit pas ce que le Duc lui répondit.

(n) *Grotii Epist.* 1133. p. 512.
(o) Memoires mss. de Forjet.
(p) *Idem.*

An de J. C. 1639.

genereusement, & blessé de plusieurs coups au travers du corps, son cheval ayant été tué sous lui.

XCVIII *Charles loge ses Troupes en differens endroits.* 1640.

En même temps S. A. envoya à Vienne le Sieur de Vervene Capitaine de ses Gardes, ancien Officier, & fort experimenté, pour voir si les promesses qu'on lui faisoit de ce côté-là, auroient aussi peu d'effet que celles des Pays-Bas. A son retour, Vervene, pour toute gratification, rapporte un ordre aux Garnisons de Sarbruch & de Hombourg d'obeïr à S. A. Ce Prince n'ayant pas à Sierx de quoi nourrir les troupes qu'il avoit auprés de lui, renvoye dans les Montagnes de Lorraine Sivry, Beaulieu & Ligniville, avec leurs Régimens, & ses Gardes. Ils y reprennent leurs logemens; & avec le reste de la Cavalerie, forment differens Partis, qu'on envoye dans les Evêchez de Metz & de Verdun, & qui fournissent aux troupes de quoi subsister.

La Ville d'Epinal fit une longue & vigoureuse résistance. Jean-Baptiste de Lamezan y avoit été mis Gouverneur dés l'an 1635, & avoit reçu l'année suivante la Charge de Bailly d'Epinal pour le Roy Tres-Chrétien. Il s'y défendit avec tant de résolution, que la Ville & le Château ayant été pris d'assaut, il demeura lui cinquiéme entre les mains des Officiers Lorrains, qui le tinrent prisonnier un an entier, & lui firent acheter cherement la liberté.

XCIX. *Duhallier attaque les Troupes Lorraines postées à Morhange, & les dissipe.*

Cliquot, à la tête d'un Parti, se rendit maître de Saint-Avold, du Gouverneur & des Soldats qui y étoient, sans perdre un seul homme. Les Bourgeois de Morhange avoient témoigné en toute occasion le peu d'affection qu'ils avoient au service du Duc Charles, & leur peu de respect pour les ordres qu'il leur envoyoit. Charles, pour les punir, fit marcher contr'eux les troupes qu'il avoit auprés de soi, avec ordre tres exprés de se tenir sur leurs gardes, & de se retirer au premier avis qu'ils auroient de la venuë des Ennemis; leur enjoignant de ne demeurer que quatre ou cinq jours au plus dans la Ville. Nonobstant la confiance qu'il avoit aux Chefs de ce Parti, Cliquot & Maillard, il envoye encore de tous côtez, pour sçavoir des nouvelles de l'Ennemi. Ayant appris, le Dimanche troisiéme jour auquel l'on devoit être à Morhanges, qu'un fort Parti ennemi étoit en campagne, il dépêcha sur le champ le Lieutenant-Colonel Maillard, pour en donner avis à nos troupes. Etant à la vuë de Morhanges, il apperçut plusieurs Escadrons qui sortoient du Bois, & s'avançoient contre la Ville.

C'étoit Duhallier, qui avoit succedé à d'Arpajon dans le Gouvernement de Nancy (q), & qui fut depuis Maréchal de France. Il crut qu'il ne pouvoit signaler son gouvernement d'une maniere plus utile, ni rendre un plus grand service au pays, que de le purger des Cravates, qui en occupoient quelques Forteresses, & y causoient de tres grands ravages. Ces gens étoient Lorrains pour la plupart, & prenoient le nom de Croates ou Cravates, dont ils imitoient la cruauté & la maniere de faire la guerre, ne faisant quartier ni à amis, ni à ennemis. Leur insolence étoit montée à un point, qu'on n'étoit pas en assurance à mille pas de Nancy. Leur nom étoit passé comme en proverbe: on donna encore longtemps depuis le nom de Cravates aux Partis, aux maraudeurs, aux voleurs.

An de J. C. 1639.

Duhallier donc résolut de s'attacher d'abord au Château de Moyen, qui n'est qu'à six lieuës de la Capitale, & qui étoit comme la Place d'armes de ces bandits. Le Roy de France lui envoya pour cet effet un renfort de quatre cens hommes. Dans ces entrefaites, le Duc Charles avoit fait passer au Bourg de Morhanges, un Corps d'environ quinze cens Chevaux, pour la raison que nous avons dite, & peut-être aussi pour soutenir les Cravates. Duhallier en ayant été averti, crut qu'il falloit premiérement chasser du pays cette Cavalerie. Il se mit donc à la tête de huit cens Chevaux; & ayant marché toute la nuit, il se rendit à huit heures du matin prés de Morhanges. Le Colonel Maillard ne faisoit que d'y entrer. A la vuë de l'Ennemy on sonne l'allarme; Maillard sort pour en apprendre le sujet, & retirer ce qu'il pourroit de la campagne. Il trouve les Escadrons de l'Ennemi proche la barriere. Voyant que ceux de la campagne se sauvoient, & se mettoient en seureté, il veut rentrer dans la Ville, & trouve la porte fermée. Obligé de faire tête à l'Ennemi, il se défend; on lui offre quartier, qu'il refuse, pour ne pas contrevenir à la résolution qu'il avoit faite avant son départ, de ne le pas demander. Il tuë d'un coup de pistolet celui qui le suivoit de plus prés; il tire son autre coup sur plusieurs, qui se jettent sur lui. Ayant mis l'épée à la main, il reçut un coup de mousquet au travers du corps; il tombe à terre, & a encore assez de force pour planter son épée dans le ventre d'un cheval des Ennemis. Ainsi finit le Colonel Maillard, qui fut regretté de Duhallier lui-même.

Pendant qu'on combattoit à la porte, où le Marquis d'Hoquincourt, à la tête de vingt Volontaires, s'étoit jetté, & fut bien-tôt suivi par Duhallier; le Colonel Cliquot se retira avec son Régiment. Les plus alertes de ceux qui étoient dans la Ville, se joignirent à lui. Les François entrent dans le Bourg sans résistance. Le petit Gaspard Lieutenant-colonel du Comte de Reux, se retira dans l'Eglise, avec soixante hommes, & joignit quelque

(q) *Idem.* Memoires de Beauvau, p. 67.

An de J. C. 1639.

autre Infanterie qui y étoit déja : mais n'y pouvant subsister long-temps, faute de poudre & de vivres, ils se rendirent prisonniers de guerre, avec l'Infanterie du Régiment de Guardon. Tout le bagage, & plusieurs chevaux de service demeurerent aux François. On compte qu'ils y gagnerent plus de quatorze cens chevaux, & y firent plus de huit ce ns prisonniers.

C. *Siége du Château de Moyen par Duhallier.*

Aprés cette expédition, Duhallier alla assiéger le Château de Moyen, où étoit Thouvenin Capitaine au Régiment de Saint-Baslemont, avec cent hommes. Ce Château soutint six semaines d'attaque, & plus de quatre mille coups de canon. Le Fils du Marquis d'Hoquincourt y eut la cuisse cassée. Les Assiégez s'y défendirent avec une valeur qu'on ne devoit pas attendre de gens qui n'esperoient point de secours. Ils font plusieurs sorties, & font perir bien du monde. La brêche étant assez grande, on donne l'assaut, & les Assiégeans sont repoussez. On fait venir de nouveaux canons de Nancy, & on change de batterie ; une nouvelle brêche est faite : nouvel assaut, d'où l'on est encore repoussé.

Ces difficultez, plus grandes que l'on ne l'avoit esperé, furent cause que Duhallier entendit aux propositions de neutralité qui lui furent faites par la Princesse Catherine Abbesse de Remiremont. Le Traité comprenoit les Villes de Remiremont, d'Epinal, la Prévôté d'Arches, de Bruyeres & de Saint-Diey. Dans la suite on changea celle de Saint-Diey contre celle de Dampierre, on ne sçait pour quelle raison. Le Roy Louis XIII. envoya ses Pouvoirs à Duhallier, pour conclure le Traité, qui fut signé par Sa Majesté, & par le Duc Charles. Une des conditions du Traité, étoit le rasement des Châteaux de Darnay & d'Alberstorff. De plus il fut dit, qu'il ne demeureroit dans Epinal que cent hommes, & cinquante à Remiremont ; que le reste des troupes passeroit en toute seureté en Lorraine, pour aller rejoindre Son Altesse, & que dans leur passage, elles ne pourroient rien entreprendre ; ce qui fut fidellement exécuté.

Cependant on donne avis à Duhallier qu'il y a un côté du Château de Moyen, où il est plus aisé de faire brêche. Il tourne son canon de ce côté-là ; en vingt-quatre heures on fait une brêche de quarante pas, sans compter les deux autres qui étoient déja faites. On fait mettre la Cavalerie pied à terre, & toute l'Armée se dispose à donner l'assaut. Thouvenin se prepare à les bien recevoir. Le Marquis de Lenoncourt, qui étoit avec Duhallier, voyant la résolution de Thouvenin, prie Duhallier de lui faire une seconde sommation. Il l'accepte, demande une capitulation honorable, & l'obtient telle qu'il la demande. Il voulut avoir la gloire de n'avoir jamais demandé de composition. Tels étoient la plupart des Officiers & des Soldats du Duc Charles ; intrepides dans les plus grands dangers, & préferant la mort au deshonneur, & à la moindre lâcheté.

An de J. C. 1639.

La prise & la démolition du Château de Moyen, fit plaisir à toute la Province, en ce qu'elle arrêta, au moins en partie, les courses & les pilleries des Cravates : mais elle ne put empêcher que plusieurs bandits ne se retirassent dans les ruïnes d'autres Châteaux, d'où ils continuoient à désoler les campagnes.

Les troupes qui revinrent auprés de S. A. aprés la conclusion du Traité de neutralité dont on a fait mention, furent pour lui un nouveau sujet de déplaisir, n'ayant pas où les loger ; n'ayant que peu à leur donner, & ne trouvant aucune assistance dans le Pays de Luxembourg, où on lui avoit fait esperer de bons quartiers. Ce manquement de parole de la part des Ministres Espagnols, lui fit croire qu'il étoit dispensé de tous ses engagemens avec l'Espagne, & lui fit prêter l'oreille aux propositions qu'on lui fit de la part de la France. Il en donne avis à Bruxelles (r), & proteste qu'il agit en cela contre son inclination : mais que la conduite qu'on tient envers lui, l'oblige à prendre ce parti. On ne lui fait point de réponse.

C I. *Negociations entre le Duc Charles & le Cardinal de Richelieu. 1639.*

Il écrit au mois d'Août au Sieur de la Grange-aux Ormes, de le venir trouver à Sierk, pour l'entretenir d'affaires de consequence. La Grange étoit Ministre du Roy Louis XIII. en Allemagne. Il demande & obtient du Roy son maître la permission de venir trouver Charles, & de renoüer avec lui la négociation commencée par le Marquis de Ville. Charles témoigna à la Grange un tres grand desir de se reconcilier avec le Roy : mais il y avoit plusieurs choses qui le rendoient irrésolu & incertain (s). Il ne vouloit rien conclure, qu'il n'eût premiérement retiré de Bruxelles, de Luxembourg & de Cologne, les papiers & autres effets qu'il y avoit laissez, soit que ce fût la veritable cause de son irrésolution, ou seulement un prétexte pour colorer son délai.

Il est certain que le Duc étoit mécontent de l'Allemagne & de l'Espagne, & qu'il n'esperoit plus de pouvoir, par leur moyen, rentrer dans la joüissance de ses Etats. Il n'aimoit ni Louis XIII. ni Richelieu : mais il sentoit le besoin qu'il avoit de la protection & des bonnes graces de l'un, & de l'appui de l'autre, pour rétablir ses affaires. Il craignoit une longue tréve, durant laquelle S. M. garderoit la Lorraine. Il se flattoit d'être recon-

(r) Memoires mss. de Forjet.

(s) Lettre de la Grange aux Ormes au Card. de Richelieu.

nn 3

An de J.C. 1639.

nu par la France Souverain de son chef, & independemment de la Princesse Nicole. Il souffroit impatiemment le procédé du Cardinal Infant, qui vouloit l'obliger lui & la Princesse Beatrix, de déferer, malgré eux, aux Monitoires du Pape. Il étoit animé contre le Duc Nicolas-François son frere, & la Duchesse Claude, qui s'opposoient à la dissolution de son mariage avec la Duchesse Nicole, dans l'appréhension que Charles reconnu par la France Duc de Lorraine de son chef, ne fist reconnoître pour ses héritiers légitimes, les Enfans qu'il auroit de Beatrix, à l'exclusion de ceux qui pourroient naître de François, & de Claude son épouse. Ces raisons le portoient à desirer son accommodement avec le Roy de France.

Mais il en avoit d'autres qui l'empêchoient de conclure : l'interêt de la Princesse de Cante-croix, incompatible avec celui de la Duchesse Nicole, sous une même protection. Il auroit voulu que le Roy renonçât entiérement à celle qu'il avoit commencé de donner à Nicole, chose qu'il étoit mal-aisé d'obtenir : & cependant comment protéger les deux rivales ? De plus, le Duc par son accommodement auroit laissé ses deux sœurs la Duchesse d'Orleans & la Princesse de Phalzbourg à la merci des Espagnols : chose que ni son bon cœur, ni son honneur ne pouvoient souffrir. Les mécontens de France, le Comte de Soissons, le Duc de Bouillon, & ceux de leur parti, l'exhortoient secrétement à la patience, dans l'esperance de quelque changement dans les affaires générales. On lui citoit l'exemple du Duc de Savoye entiérement dépouillé par François I. & rétabli avec honneur à la Paix générale. A ces considerations se joignirent des vuës d'honneur : *Que dira-t-on de moi*, disoit-il, *si je fais par un accommodement desavantageux, une si grande brêche à mes Etats, & à la dignité de ma Maison ? & quel avantage puis-je me promettre du Cardinal, en l'état où mes affaires sont réduites ?* Telles étoient les causes de son irrésolution.

Cependant le Cardinal Infant invitoit le Duc à revenir à Bruxelles, lui promettant de trouver quelque tempérament sur la peine que lui faisoit l'Archevêque de Malines, au sujet de son mariage avec Cante-croix. Mais à peine est-il arrivé, que ce Prélat le presse si fortement de se separer de Beatrix, qu'il est obligé de promettre d'obeïr au Pape. L'Archevêque ne se contente pas d'une parole, il veut des effets, & lui signifie le Monitoire du Pape. Irrité de cette vigueur, & chagrin de se voir abandonné de tout le monde, le Duc demande à Rome des Commissaires sur les lieux; propose les Evêques de Metz, de Toul & de Verdun, & offre d'envoyer Cante-croix dans une Ville Catholique de Suisse, jusqu'au Jugement définitif du Procés commencé entre lui & la Duchesse Nicole. Celle-ci au contraire insistoit que l'affaire fût jugée à Rome, & par le Pape même, & récusoit tous les Juges que son Epoux demandoit.

CII. *Beatrix sollicite le Duc Charles de se raccommoder avec la France.*

Cante-croix de son côté voyant l'embarras de Charles, & craignant la décision du Procés, qu'elle prévoyoit lui devoir être contraire, employe toute son adresse auprés du Duc, pour le porter à se raccommoder avec la France. Elle lui represente vivement la décadence des affaires de la Maison d'Autriche, & l'impuissance où sont les Espagnols de rétablir les leurs, puisque l'Empereur & le Roy d'Espagne sont assez empêchez à défendre leur propre pays. La Dame des Essars, autrefois Maîtresse du Roy Henry IV. mariée ensuite secrétement au Cardinal de Guise, dont elle avoit eu un fils, avoit épousé depuis, dans les formes, Du-hallier Gouverneur de Nancy (r), qui l'aimoit passionnément. Cette Dame résoluë de faire reconnoître son fils, qu'elle avoit eu du Cardinal de Guise, & qui étoit alors au service du Duc Charles, sous le nom du Chevalier de Remorantin, jugea que [illegible] moyen le plus infaillible pour reussir dans son dessein, étoit de mettre le Duc dans ses intérêts, en travaillant à sa reconciliation avec le Roy, & à son rétablissement dans ses Etats.

Elle inspira à Du-hallier son mari, dont les conseils étoient fort estimez du Roy & du Cardinal de Richelieu, de remontrer à l'un & à l'autre, que dans la situation présente des affaires de Sa Majesté, il lui sembloit qu'il seroit avantageux de détacher le Duc des Espagnols, & de l'engager dans le parti de la France avec ses Troupes, qui étoient assez considerables, & fort en estime. Le Cardinal qui avoit alors sur les bras un puissant Ennemi en la personne du Comte de Soissons, approuva la proposition de Du-hallier, & lui donna pouvoir de ménager quelque accommodement avec le Duc. Madame Du-hallier de son côté se chargea de travailler auprés de la Princesse de Cante-croix, pour la porter à persuader au Duc Charles de ne pas refuser la paix. Elle lui remontra, que son interêt particulier étant de se voir bien-tôt Souveraine, elle devoit employer toute son adresse à engager le Duc à faire avec la France quelque Traité qui le remît incessamment en possession de ses Etats ; qu'elle n'en rencontreroit peut-être jamais une conjoncture plus favorable, ni personne en France, qui la servît avec tant de franchise qu'elle avoit envie de le faire.

CIII. *Nouvelles négociations du Duc*

Comme cette Princesse avoit beaucoup de pouvoir sur l'esprit du Duc, qui de son côté commençoit à se lasser de la maniere d'agir des Espagnols, dont l'humeur trop lente ne

(r) Memoires de Beauvau, l. 2. p. 70.

Charles avec la France. 1639.

s'accordoit pas avec l'activité de la sienne, elle le porta aisément à entrer en négociation. Richelieu ôta donc des mains de la Grange-aux Ormes la commission de traiter avec Charles, sous prétexte qu'il n'avoit pas bien suivi les ordres qu'on lui avoit donnez, & on la remit à Du-hallier. On a de longs Memoires, où la Grange tâche de se justifier de ce reproche : mais il ne sçavoit pas ce qui se tramoit sousmain. Il se passa encore bien des choses avant la conclusion de cette affaire, que nous reprendrons, quand il sera temps.

CIV. *Les Troupes Lorraines en quartier dans l'Archevêché de Tréves.*

Sur la fin de la campagne, & vers le mois d'Octobre de l'an 1639 (*u*), les gens du Duc Charles arrêterent un Courier, envoyé de la part de la France aux Soldats du Duc de Veymar, lequel étoit mort de peste au commencement de la campagne de cette année; avec ordre de prendre leurs quartiers en Lorraine & dans les trois Evêchez, & de passer par le pays de Tréves, & le ruïner entiérement. Ces Lettres furent communiquées au Marquis de Beck, commis au gouvernement du Luxembourg, qui prétendoit aussi avoir sous sa direction le pays de Tréves, & y avoit logé son Fils, pour y faire un Régiment de deux mille Fantassins. Cette nouvelle l'allarma, & lui fit comprendre le besoin qu'il auroit bien-tôt des Troupes du Duc de Lorraine; & pour les gagner, il leur donna de bons quartiers dans l'Archevêché de Tréves.

CV. *Le Duc de Longueville attaque la Ville de S. Vendel, & est obligé de se retirer.*

A peine notre Cavalerie avoit-elle eu le loisir de se rafraîchir, que l'on apprit l'approche du Duc de Longueville, qui avoit le commandement des Troupes du feu Duc de Veymar, & qu'il étoit déja bien avancé entre le Rhin & la Moselle, où il avoit attaqué la petite Ville de Saint-Vendel. Le Régiment de Varloski, qui étoit dans la Place, les fit bien-tôt repentir de leur entreprise, par sa brave résistance, & donna aux Troupes du Duc Charles le loisir de se rassembler prés de Tréves; ce qui fut cause que les Ennemis se retirerent de devant Saint-Vendel.

Le Baron de Beck délivré de la crainte du Duc de Longueville, qui avoit passé le Rhin à Baccarat, sollicita la sortie de la Cavalerie du Duc de Lorraine du pays de Tréves, & la fit envoyer en quartier entre Sambre & Meuse, sur la fin de Decembre. L'Infanterie demeura dans le Duché de Luxembourg, avec le pain de munition, & deux sols par jour, avec défense aux Paysans de leur donner aucune assistance, & ordre de leur courir sus s'ils faisoient la moindre violence. On crut que par ce mauvais traitement on vouloit ruïner cette Infanterie, ou du moins l'engager à prendre parti dans le Régiment du jeune de Beck, qui, comme on l'a vû, levoit un Régiment dans le pays de Tréves, & qui nourrissoit fort grassement ses Soldats. Telle fut la fin de la campagne & de l'année 1639.

An de J. C. 1640.

CVI. *Négociatiõs du Baron Hennequin à la Cour de Madrid pour le Duc François & la Duchesse Claude.*

Pendant que les choses se passoient ainsi par deçà, le Duc François avec son Epouse la Duchesse Claude étoient à Vienne en Autriche, où l'Impératrice Douairiere leur Tante prenoit grand soin de leurs interêts, sans pouvoir leur donner tous les secours qu'elle auroit souhaité, & dont ils avoient besoin dans la situation où ils se trouvoient. L'Impératrice fut d'avis que l'on fist demander au Roy d'Espagne quelques sommes d'argent, pour aider Son Altesse à soutenir la dignité de sa naissance. On envoya pour cet effet Hennequin à Madrid (*x*). Il y eut deux audiences du Roy Catholique, qui promit d'avoir un soin particulier des interêts de S. A. & de lui rendre tous les services qu'il pourroit.

Les Ministres d'Espagne eurent plusieurs conférences avec l'Envoyé du Duc François; entr'autres le Comte-Duc, qui avoit un grand crédit, & qui s'informa auprés de lui de plusieurs choses qui concernoient le Duc Charles : pourquoi il s'étoit brouillé avec la France? si Goëtz avoit laissé prendre Brisac par sa faute? pourquoi le Duc Charles s'étoit livré aux François devant Nancy, & leur avoit abandonné sa Capitale? pourquoi on avoit tant tardé à donner avis à la Cour de Madrid de la conduite du Cardinal de Richelieu envers la Lorraine? s'il étoit vrai que le Duc Charles négocioit son accommodement avec la France?

Hennequin satisfit aisément à la plupart de ces questions qu'on lui fit : mais il fut un peu embarrassé sur celle de son accommodement avec la France, dont il n'avoit pas des nouvelles bien certaines, & qu'il doutoit s'il étoit plus expédient aux interêts de Son Altesse de nier ou de reconnoître. S'il l'avoüoit, il obligeoit les Espagnols à avoir de plus grands égards pour sa personne; s'il le nioit, il augmentoit leur confiance envers ce Prince, en les assurant de son attachement à leur parti. Il se retira de cet embarras, en disant que c'étoit les ennemis de S. A. qui faisoient courir ces bruits; qu'il ne falloit pas y ajouter foy. On lui objecta que le Duc Charles avoit manqué l'occasion de battre les François dans le Comté de Bourgogne; il répondit que c'étoit la faute de Dom Antonio de Sarimento, qui avoit toujours été opposé au Duc Charles, & qui l'avoit laissé manquer des choses les plus necessaires; qu'en dernier lieu il avoit fait tout ce qu'il avoit pû pour empêcher que le Duc de Lorraine ne rentrât en Bourgogne, aprés avoir fait ce que l'on sçait pour le secours de Brisac.

Aprés avoir détruit les premieres nouvelles qui vinrent à la Cour de Madrid de l'accommodement de S. A. avec la France, il en vint

(*u*) Memoires de Forjet.

(*x*) Memoires mss. d'Hennequin.

An de J. C. 1640.

d'autres, qui portoient que la Princesse de Phalzbourg le traitoit par l'entremise du Roy d'Angleterre. Le Comte-Duc fut huit jours sans vouloir donner d'audience à Hennequin; & lorsqu'enfin il l'admit en sa présence, il lui dit qu'il avoit differé de le voir jusqu'à ce que sa colere fût passée, pour les mauvaises nouvelles qu'il avoit reçuës touchant Son Altesse & ses Troupes: Qu'on assuroit qu'il avoit fait périr plus de vingt mille Bourguignons en Comté; qu'un de ses Officiers en avoit fait sauter vingt à bas d'une Tour; que pour aller voir Madame de Cante-croix à Besançon, il avoit laissé l'Armée à la vuë de l'Ennemi sans ordre & sans argent, & presque sans pain; que Son Altesse cherchoit tous les jours de nouveaux sujets de plaintes, pour avoir prétexte d'excuser par là le Traité qu'il faisoit avec la France.

Il fut facile à Hennequin de renverser toutes ces accusations, par la copie d'une Lettre fausse que Dom Antonio de Sarimento, dont le Pere avoit été Ambassadeur d'Espagne en Angleterre, s'étoit fait écrire par un Anglois touchant la paix dont on vient de parler. Il montra cette Lettre au Comte-Duc, qui en fut surpris. A l'égard des vingt mille Bourguignons tuez par les Lorrains, qu'on ne sçavoit pas au juste combien ces derniers en avoient fait mourir; mais qu'on étoit certain que les Bourguignons avoient assassiné une infinité de Lorrains; & que souvent pour se venger de leurs ennemis particuliers, ils prenoient eux-mêmes le nom de Lorrains. Qu'au lieu de vingt hommes précipitez du haut d'une Tour, il falloit dire deux hommes; & encore fut-ce pour venger la mort d'un Officier du Régiment de Maillard, que l'un d'eux avoit assassiné.

Hennequin rendit compte de tous ces détails au Duc François, & à la Princesse de Phalzbourg, afin qu'ils en informassent le Duc Charles. Il ajouta qu'il avoit ouï dire à d'autres Ministres de Princes étrangers, depuis qu'il étoit à Madrid, que le Cardinal de Richelieu avoit fait proposer aux Espagnols de laisser la Lorraine à la France, & qu'elle leur abandonneroit le Piedmont; & que sur cela le Pape avoit dit, que pour sauver la Chretienté, qui s'alloit perdre, il falloit sacrifier la Lorraine, comme dans les maladies dangereuses on coupe bien un membre pour garantir tout le corps: Que quelque peu vrai-semblables que fussent ces discours, il étoit toujours dangereux qu'ils ne laissassent quelques fâcheuses impressions dans les esprits.

CVII. *La Duchesse Nicole desire se retirer dans les Terres d'Espagne.*

Aprés un fort long sejour d'Hennequin à la Cour d'Espagne, le Duc François obtint à la fin une pension de vingt mille écus par an; & pendant que cet Envoyé pressoit ses dépêches pour son retour à Vienne, il reçut une Lettre du Duc François, qui portoit que la Duchesse Nicole étant mal-traitée en France, desiroit d'en sortir, pour se retirer en tel endroit d'Espagne que le Roy Catholique auroit pour agréable; qu'il falloit que lui Hennequin proposât la chose à Sa Majesté, & sur-tout qu'il gardât là-dessus un grand secret. L'Envoyé en parla au Roy dans son audience de congé, & lui en laissa un mémoire. On lui fit réponse, qu'en quelque lieu des pays de l'obeïssance d'Espagne, qu'elle voulût se retirer, elle y seroit tres bien reçuë, protégée, & servie conformément à son rang & à sa naissance; & que pour le secret, on pouvoit l'assurer que son nom ne seroit nommé nulle-part. Tout ceci se passa en 1639.

CVIII. *Dangers que courent les Soldats du Duc Charles dans leur quartier du pays de Liége. 1640.*

Au commencement de l'an 1640 (y), le Duc Charles, dans le dessein de grossir le nombre de ses Troupes, avoit passé la Meuse, pour prendre ses quartiers dans le pays de Liége. A l'entrée des quartiers d'hyver la chose se passa fort paisiblement. Le Soldat fatigué par les travaux de deux campagnes, qui avoient duré presque les hyvers comme les étez & qui avoient été suivies de quartiers d'hyver fort troublez & fort mauvais, ne cherchoit qu'à vivre en repos; d'ailleurs le Paysan ayant reçu les quartiers sans résistance, on se flattoit que le reste de la saison se passeroit tranquillement.

Mais bien-tôt le peuple du pays s'assembla dans la maison du Baron de Merode Grand Bailly du pays, & les plus mutins furent d'avis de chasser les Garnisons, & de faire main-basse sur les Soldats du Duc Charles: Qu'ayant embrasé la neutralité, ils ne devoient pas y donner atteinte, en recevant des Troupes en quartier: que s'ils recevoient celles du Duc de Lorraine, tous les autres Partis se croiroient en droit d'en demander de même; qu'au pis aller il falloit attendre qu'on y fût forcé; que l'on n'en viendroit jamais envers eux à cette extrémité; que les Troupes qu'on leur envoyoit, étoient gens affamez & dénuez de tout, à qui rien ne suffiroit; qu'il étoit aisé de s'en défaire, leur nombre n'en étant pas grand, comparé à la multitude du peuple du pays; que peu de gens s'interesseroient à venger leur mort, le Duc de Lorraine n'étant pas en état de l'entreprendre, & la Maison d'Autriche s'en mettant peu en peine: qu'aprés tout, quand elle en témoigneroit quelque mécontentement, il ne leur en coûteroit qu'une légere satisfaction; que c'étoit une peine bien légere, en comparaison des maux qu'ils devoient attendre de ces Soldats Lorrains, les plus insolens, & les plus avides de tous les hommes.

Cet avis fut fort approuvé, & on résolut de l'exécuter au plutôt. Cliquot en fut infor-

(y) Memoires de Forjet.

An de J. C. 1640.

mé, & en avertit les autres Colonels, Beaulieu, Sivry, & Ligniville. Ils résolurent de se tenir tous ensemble en un poste avantageux, en attendant qu'on eût donné avis de ce complot à Son Altesse. Dés qu'Elle le sçut, elle ordonna de déclarer la guerre au Baron de Merode, & le menacer de mettre tout à feu & à sang, si dans trois jours on ne rompoit les assemblées. Elle se rend en personne deux jours aprés auprés de ses gens, avec un Régiment d'Infanterie Espagnole; fait la revuë de ses Troupes, leur assigne leur quartier; ils sont reçus dans les maisons sans la moindre difficulté; en vingt-quatre heures toutes les Troupes sont logées (z), ce que jusqu'alors on n'avoit pû faire en six semaines. Ces Troupes étoient les Gardes & Chevaux-Legers de Son Altesse, les Régimens de Cliquot, Beaulieu, Sivry, Ligniville, Falkestein, Maillard le jeune, & quarante Maîtres, qui étoient du Régiment du Comte de Reux.

CIX. *Le Duc Charles se rend à Bruxelles. La Princesse de Cantecroix y arrive.*

Aprés avoir ainsi pacifié toutes choses, Charles se rendit à Bruxelles, pour y passer une partie du Carnaval. Il avoit mandé dés le milieu de Decembre à la Princesse de Cantecroix de se mettre en chemin avec la jeune Princesse sa Fille, âgée seulement de quatre mois, & de se rendre au plutôt avec toute sa Maison à Braine-l'Aleuf (a), distant de trois heures de Bruxelles. Mais en chemin la jeune Princesse tomba malade à Marche-en Famine, & y fut baptisée, comme nous l'avons dit ailleurs.

La Noblesse Espagnole, Italienne & Flamande, qui se trouva à Bruxelles pendant ce temps, invita le Duc Charles à inventer quelque beau dessein de spectacles pendant ce Carnaval. Il y consentit, & proposa de faire voir les quatre Nations, l'Espagnole, l'Italienne, la Flamande & la Lorraine, sortans à cheval des abîmes de l'Enfer, representant les décrets infernaux, & de faire en cet état trois fois le tour de la Place, le tout accompagné de bruits de tonnerre & d'éclairs. Toute la Flandre, qui n'avoit jamais rien vû de semblable, étoit dans l'attente de ce spectacle: mais ceux qui en devoient être les principaux Acteurs, s'en étant excusez, & s'étant absentez sous differens prétextes, on se contenta d'un Carrousel, où le Duc Charles fut accompagné du Duc d'Elbeuf, & des Officiers de ses Troupes.

CX. *Attention du Duc Charles pour la recruë de ses Troupes.*

Ces amusemens n'interrompoient point les soins serieux que le Duc Charles prenoit en même temps de rétablir ses Troupes par de bonnes Recruës, & de les augmenter par de nouvelles levées. Il distribua de grosses sommes à ses Officiers, pour rétablir leurs Régimens. Il donna quatorze mille risdalles au Comte de Reux, pour refaire le sien. Il fit toucher de l'argent au Baron de Sel, pour faire un nouveau Régiment de six Compagnies; & au Sieur de Vencken, pour en mettre un sur pied de dix Compagnies. Il prit son quartier à Jumay, & se faisoit informer tous les huit jours du succés de ces levées, qu'il pressoit extraordinairement, ne doutant pas que les Ennemis profitans de la saison, qui étoit fort belle, ne se missent de bonne heure en campagne. En effet, trois cens Chevaux ennemis s'étant avancez, obligerent ceux des nôtres qui étoient les plus prés, de se retirer à Fleurines: mais Son Altesse donna de si bons ordres à ceux des siens qui étoient le plus à sa main, qu'il chassa ceux qui avoient paru, & qu'on n'en entendit plus de nouvelles que sur la fin d'Avril.

CXI. *Les Troupes du Duc Charles entre Sambre & Meuse.*

Ayant ainsi pourvû aux recruës, logement & sureté de la Cavalerie, il passa au Duché de Luxembourg, & de là à Sierk, où il apprit les mauvais traitemens que l'on continuoit de faire à son Infanterie; ce qui l'obligea de l'envoyer joindre sa Cavalerie entre Sambre & Meuse. Il y arriva avec son Infanterie le 20ᵉ d'Avril, & lui donna pour quartier les lieux, où faute de fourage l'on n'avoit pû placer la Cavalerie. Elle n'eut pas le loisir de s'y reposer long-temps. Sur la fin du mois d'Avril on eut nouvelle que la Meilleraye, avec une Armée de vingt mille hommes, s'avançoit pour venir assiéger Charlemont, ou Marienbourg, ou Philippe-ville, & que le Comte de Guiche étoit déja parti avec l'Avant-garde. Charles en donna promptement avis à Bruxelles, & ordonna à ses Troupes de sortir incessamment de leur quartier avec armes & bagages, & de se rendre à la Place d'armes assignée à Gespine, pour les deux heures aprés minuit.

Ces ordres furent donnez le plus à propos du monde: car le Maréchal de la Meilleraye avoit envoyé deux mille Chevaux, pour donner camisade aux quartiers plus avancez, & pousser le reste en desordre: mais ils arriverent trop tard de quatre heures. Les Troupes du Duc Charles furent envoyées partie au Pont du Loup, & partie au Châtelet. Le lendemain il fit la revuë de ses Troupes, qui consistoient en trois mille Chevaux effectifs, & deux mille hommes d'Infanterie; le tout sous les Colonels Saint-Balmont, Clinchamp, Blainville & Velten. A la montre on proposa aux Troupes, de prêter serment pour le service du Roy d'Espagne: mais généralement les Officiers & les Soldats le refuserent, disant qu'ils appartenoient à Son Altesse; tellement qu'on fut contraint de se contenter du serment qu'ils firent de servir Sa Majesté Catholique sous la conduite & le commandement de Son Altesse.

(z) Au commencement de Fevrier 1640.

(a) Elle y arriva le 14 Janvier 1640.

CXII. *Le Duc Charles demeure dans ses quartiers, & fatigue les Ennemis.*

On pressoit ce Prince de se mettre en campagne; mais il s'opiniâtra à demeurer dans ses quartiers, & se contenta de couvrir la Flandre contre les courses des Ennemis. Il manda à l'Infant, qu'il étoit trop-tôt pour tirer les Troupes de leurs quartiers, & que pour peu de secours qu'on lui fournît, il se promettoit de fatiguer les Ennemis, & de leur faire perdre beaucoup d'hommes. En effet il fit rompre les ponts qui étoient sur le Sambre, à la réserve de celui de Marchiennes, & celui du Châtelet, où il mit de bonnes & fortes Gardes. Il se logea à son quartier ordinaire de Jumay entre Marchiennes & Châtelet, d'où il envoyoit Partis sur Partis, pour prendre langue des desseins de l'Ennemi.

Sur la nouvelle que le Maréchal de la Meilleraye en vouloit à Philippe-ville, l'Infant fait prier le Duc Charles d'y envoyer mille Fantassins. Charles s'en excuse, n'y ayant pas d'apparence d'enfermer dans une Ville assiégée, des Troupes qui n'avoient pas eû le moyen de se remettre par des quartiers d'hyver, & les exposer encore à toutes les incommoditez d'un siége; qu'aprés cela, la Ville étoit si mal fournie, que venant à se rendre, on ne manqueroit pas de l'imputer aux siens: que toutefois, pour ne pas retarder le service, il envoyeroit ceux des siens qu'il croyoit les plus propres; avec ordre, sous peine de la vie, si la Place étoit attaquée, de n'entendre, ni souscrire à aucune composition, afin qu'on ne pût pas leur en attribuer la reddition. De plus, il accepta la commission de jetter des hommes & de la poudre dans la Place; ce qu'il exécuta heureusement, y ayant fait entrer les Régimens de Brion de deux mille cinq cens hommes, & celui du Tremblay.

CXIII. *Tentative du Maréchal de la Meilleraye pour surprendre le Duc Charles. Siége de Charlemont.*

La Meilleraye informé que le Duc de Lorraine étoit seul dans son quartier avec ses Troupes, envoya quatre mille Chevaux & deux mille hommes de pied, pour le combattre: mais ils trouverent tous les passages si bien gardez, qu'ils ne jugerent pas à propos de passer outre. D'ailleurs les Partis de l'Armée de Charles faisant des courses de tous côtez, ramenoient tous les jours des chevaux & des prisonniers ennemis; ce qui incommodoit extrêmement leurs Fourageurs. Enfin on sçut certainement, que l'Armée de France vouloit former le siége de Charlemont. Elle s'empara d'abord des postes & des Châteaux des environs, & commença à remuer la terre autour de la Place. Le Marquis de Saux qui en étoit Gouverneur, en donna d'abord avis à S. A. qui le fit sçavoir à Bruxelles, priant le Cardinal Infant de lui envoyer deux mille hommes de pied, qu'il joindroit à ses Troupes; se logeroit sur le penchant de Charlemont; & moyennant ce secours, il répondoit de la Place, toute la France y dût-elle accourir. Quelqu'avantageuse que fût cette proposition, elle ne fut pas écoutée. On répondit qu'on ne vouloit pas exposer Son Altesse au hazard d'une telle entreprise. D'autres crurent qu'un peu de jalousie fut la cause de ce refus. An de J. C. 1640.

Cependant il ne cessoit pas de molester les Assiégeans par de fréquens Partis; pressant toujours l'Infant de hâter le secours, & de ramasser promptement les Troupes Espagnoles. On en donne le commandement à Dom Philippe de Sylva Portugais. La lenteur Espagnole faisoit craindre que le secours ne pût venir à temps. Un Déserteur Canonnier Allemand y mit ordre. Cet homme étoit au service du Duc Charles. Il se jetta dans le service de France, s'y engagea, promit d'y faire merveille. Sous prétexte de faire des feux d'artifice, il avoit à toute heure accés libre dans le Magasin qui étoit à une lieuë de Charlemont, dans une Eglise solide, & bâtie de pierre de taille. Un jour à son ordinaire, il y entre, fourre dedans de la poudre le bout d'une mêche allumée; en sort, & prend son chemin vers Charlemont; il n'étoit pas encore prés de la Ville, que le magasin saute en l'air. Le bâtiment fut renversé si parfaitement, qu'on n'auroit pas dit qu'il y en eût jamais eû en cet endroit. De grands carreaux furent portez à un quart de lieuë de Charlemont. Il y avoit dans cette Eglise quatre-vingt milliers de poudre, plus de trois cens bombes, une infinité de boulets; tout cela fut entiérement perdu. Il y avoit sept cens hommes à la garde, qui ne purent empêcher ce terrible coup.

Cette perte, jointe aux autres dangers du siége, & à ceux qu'on prévoyoit, quand il faudroit faire en présence de notre Armée, les approches d'une Place, où il y a peu de terre qui n'y ait été apportée de loin; que l'on ne peut attaquer que d'un côté; qui n'a pas soixante pas d'étenduë, & qui pour sa défense avoit deux mille deux cens hommes de guerre; sçavoir huit cens de la Garnison ordinaire, & quatorze cens que le Duc Charles y avoit jettez sous le Baron du Tremblay; toutes ces considerations firent résoudre les Généraux François, le 25^e de May 1640, à une retraite, qui ne leur fut pas fort difficile, vû le peu de monde que l'Espagne avoit à leur opposer.

La route que tenoit l'Armée Françoise, & le rapport des Espions & des Déserteurs, faisoient croire qu'elle en vouloit à Thionville; ce qui fut cause que le Duc Charles, à raison du voisinage de ses Etats, accepta la commission de cette route, sous la promesse qu'on lui fit de joindre sept mille hommes à ses gens. Il arrive à Bruxelles; on lui offre un grand attirail d'artilleries & de ponts de batteaux. Il refuse l'un & l'autre, disant que n'y ayant point de riviere dans le Luxembourg, il n'avoit que faire de ponts de batteaux, & que huit piéces de canon suffisent à un Général, qui n'a point envie d'entreprendre de siége. L'Ar-

An de J.C. 1640.

mée du Duc passe sur un pont que l'on avoit fait au dessous de Namur, & s'avance en diligence vers Marche-en Famine, où l'on sejourna pendant quelques jours. Charles donna avis à Bruxelles, qu'il n'y avoit aucune nouvelle de l'Ennemi sur cette frontiere; que si la France avoit dessein sur Thionville, il étoit à portée de s'y rendre avant eux : si au contraire elle tournoit ses vuës sur la Flandre, il pourroit s'y porter avec facilité.

CXIV. *Siége d'Arras par les François. 1640.*

C'étoit à la Flandre qu'on en vouloit. Le Cardinal de Richelieu toujours occupé du grand dessein d'enlever les Pays-Bas aux Espagnols, avoit pris de nouvelles mesures avec les Etats Généraux des Provinces-Unies, en leur donnant deux millions, pour les engager à agir dans la Flandre, tandis que le Roy agiroit dans l'Artois sur la Meuse, ou dans le Hainaut, selon que l'occasion paroîtroit plus favorable. Les premiers efforts des Marêchaux de la Meilleraye, de Chaunes & de Châtillon de la part de la France, & ceux de Frederic-Henry Prince d'Orange du côté de la Hollande, ne furent pas heureux, & n'aboutirent qu'à tres peu de choses. Enfin on se fixa au siége d'Arras (b), qui fut entrepris par les trois Marêchaux dont on vient de parler. L'Armée des Assiégeans étoit de vingt-cinq mille hommes de pied, & de neuf mille Chevaux. Les Assiégez n'étoient que quinze cens hommes de pied & quatre cens Chevaux. Le Roy & le Cardinal étoient à Amiens. La Ville fut investie le 13[e] de Juin 1640. On ouvrit la tranchée la nuit du 4[e] de Juillet.

Le Cardinal Infant jugeant par la maniere dont on attaquoit cette Place, que le Roy étoit résolu de l'emporter à quelque prix que ce fût, songea de bonne heure à la secourir. En attendant qu'il le pût faire en personne, il commande au Baron de Lamboy Général des Troupes Impériales, de s'avancer incessamment vers Arras, de harceler les Ennemis, & de jetter, s'il étoit possible, quelque secours dans la Place. Il ordonne aux Garnisons de Cambray, de Bethune & de Bapaume de faire des courses continuelles entre Arras & Dourlans, pour empêcher qu'on ne porte des vivres au Camp des François. Le Cardinal Infant vint lui-même à Lisle sur la fin du mois de Juin; les Généraux Lamboy & Beck, Dom Philippe de Sylva, & le Duc Charles de Lorraine le joignirent avec leurs Troupes. Cela composa d'abord un corps de vingt mille hommes, tant d'Infanterie que de Cavalerie. Dans la suite l'Armée Espagnole fut augmentée jusqu'à trente-deux mille hommes. Avec ces forces il s'avança vers Arras, dans la résolution de secourir la Ville.

CXV. *On delibere sur la maniere de secourir Arras.*

Mais les avis des Généraux furent differens sur la maniere de le faire. Le Duc Charles, Cantelmo Maître de Camp Général, & Lamboy insistoient vivement sur l'attaque des Lignes de circonvallation, avant qu'elles fussent en meilleur état de défense. Sylva Général de l'Armée Espagnole, Rose Président du Conseil d'Etat, & quelques autres furent d'avis de ne point risquer une Armée, de laquelle dépendoit entiérement la conservation des Pays-Bas Catholiques, disant qu'il seroit plus sûr d'affamer les François dans leur Camp, en leur coupant tous les convois. Ce sentiment fut suivi. Le Cardinal Infant s'avance au Mont Saint-Eloy, à deux lieuës d'Arras, & y demeure assez long-temps, sans aucune action considerable, n'ayant pû couper qu'un seul convoy de deux cens chariots, que le hazard fit tomber entre ses mains. C'est ainsi qu'en parle le Cardinal de Richelieu. Il est pourtant certain que les François souffrirent beaucoup de la disette de vivres dans leur Camp, & que quelquefois ils étoient si dénuez de poudres, qu'ils passoient cinq ou six jours sans tirer.

CXVI. *Du-hallier amene du secours & des vivres à l'Armée Françoise devant Arras.*

Enfin la difficulté d'avoir des vivres & des provisions devint si grande (c), que le Roy fut obligé de mander en diligence l'Armée que Du-hallier commandoit en Lorraine (d). Nous étions à Fleville en Lorraine, dit le Baron de Sirot, lorsque Du-hallier reçut ordre de passer avec ses Troupes du côté d'Arras, pour appuyer les Marêchaux de Chaunes, de Châtillon & de la Meilleraye, qui l'assiégeoient, & qui manquoient de vivres & de munitions de guerre dans leur Camp. On pressa si fort Du-hallier, qu'il laissa derriere lui une partie du bagage, afin que sa marche fût plus prompte, & moins embarrassée. Il arriva fort à propos : s'il eût encore tardé quatre jours à se rendre devant la Place, on auroit été obligé de lever le siége. Il n'y avoit du pain que pour ce temps-là, & fort peu de poudres. Etant arrivé à Dourlans entre Amiens & Arras, Du-hallier trouva la Ferté-Imbaut qui commandoit un Camp volant de quatre cens hommes, & qui avoit un convoy prêt à marcher. Notre Armée renforcée de toute la Maison du Roy, qui faisoit environ quatre mille hommes, & des Troupes de la Ferté-Imbaut, forma un Corps d'environ seize mille hommes. L'Artillerie étoit de douze piéces de canon, & le convoy de huit mille charettes chargées de vivres & de provisions. L'Armée marcha en bataille, l'Artillerie & les charettes au milieu, les Troupes sur les côtez, & une partie à la tête du convoy. On arriva heureusement au Camp de Lazar, assez prés d'Arras, sans voir l'En-

(b) Journal de Bassompierre, t. 2. Memoires de Puisegur & de Pontis. Memoires pour servir à l'hist. du Cardinal de Richelieu, t. 2. &c.

(c) Memoires pour servir à l'hist. du Card. de Richel. t. 2. Memoires de Puisegur, de Pontis & de Siuot. *Grotii Epistola.* Memoires de Bassompierre.

(d) Forjet dans ses Memoires, dit que Du-hallier assiégeoit alors le Chateau de Sancy, qu'il prit, & qu'il fit raser. Sancy est situé entre Longwy & Briey.

An de J. C. 1640.

nemi. Les Marêchaux de Chaunes & de la Meilleraye sortirent des Lignes pour aller au devant du convoy, accompagnez d'un grand nombre de Noblesse distinguée.

Du-hallier amenoit avec lui la Ferté-Imbaut, Trois-ville, Saint-Prenil, Hoquincourt, Lénoncourt, Schmid-berg, Marêchaux de Camp; les Ducs de Mercœur & de Beaufort, Cinq-mars Grand Ecuyer, qui commandoit les Volontaires, entre lesquels on comptoit les Marquis de Montespan & de Vervins, le Comte de Noailles, Brion premier Ecuyer du Duc d'Orleans, & plusieurs autres Seigneurs de marque. Le Roy, le Duc d'Orleans, & le Cardinal de Richelieu étoient demeurez à Amiens.

Empêcher l'arrivée du convoy, ou forcer les Lignes dégarnies par la sortie du Camp des Marêchaux de Chaunes & de la Meilleraye, étoit le coup de partie qui décidoit de l'affaire du siége. Le Cardinal Infant Gouverneur des Pays-Bas, assemble son Conseil de Guerre, & délibere quel parti il doit prendre (e). Le Duc Charles de Lorraine, & ceux qui l'entendoient mieux, furent d'avis de marcher droit au convoy. Philippe de Sylva & le Président Rose remontrerent que le parti le plus sûr & le moins dangereux, étoit d'attaquer les Lignes, que le Marêchal de Châtillon auroit beaucoup de peine à défendre durant l'absence de ses Collégues, n'ayant que deux mille Chevaux, & dix à onze mille hommes de pied, pour garder quatre lieuës de circonvallation, & deux tranchées, sans parler des sorties que les Assiégez pouvoient faire pendant l'attaque, & ausquels il faudroit encore opposer des Troupes.

CXVII. *On attaque les Lignes devant Arras.*

La résolution étant donc prise d'attaquer les Lignes, le Duc de Lorraine, Cantelmo & Lamboy insisterent à ce que l'attaque se fist incessamment : mais Sylva & Rose, par un flegme hors de saison, voulurent encore consulter par où & comment cela se pourroit faire plus sûrement, & avec moins de danger. Pendant ce temps les deux Marêchaux de France eurent le loisir de revenir promptement au secours de Châtillon attaqué. Le Cardinal Infant, avec sa belle & nombreuse Armée, marcha contre les Lignes des Ennemis, & emporta d'abord le Fort de Rantzau, & tailla en piéces le Régiment de Roncerolle qui étoit dedans. Le combat des Lignes dura quatre heures (f). M. de Châtillon y fit des prodiges de valeur. La Cavalerie Françoise lâchée sur l'Infanterie Espagnole, qui avoit emporté le Fort de Rantzau, sauva les Lignes. L'arrivée du convoy, & des Troupes de Duhallier, qui se fit presqu'en même temps, obligea le Cardinal Infant de se retirer, avec perte de deux mille hommes, tant tuez que blessez.

An de J. C. 1636.

Le Duc de Lorraine commandoit à l'attaque du Fort de Rantzau (g), qui fut pris l'épée à la main, par deux Régimens, l'un Espagnol & l'autre Valon. Ils furent repoussez à deux ou trois assauts : mais enfin ils l'emporterent. Une partie du Régiment de Grancey fut renversée par le désordre de ceux qui en sortoient. Le Comte de Grancey arrivant sur ces entrefaites avec d'Andelot, partie de son Régiment, & cent hommes des Gardes, reprennent le Fort. Mais le Duc de Lorraine l'emporta une seconde fois, & vint ensuite donner hardiment dans les barrieres du quartier de Rantzau. Grancey & d'Aumont sortent à droit & à gauche, avec deux Régimens, & repoussent les Ennemis jusques derriere le Fort qu'ils avoient gagné. Le Duc Charles acquit beaucoup de gloire dans cette occasion, par son adresse, sa bravoure & son intrépidité. Cela ne se put faire sans perdre beaucoup de monde. Convaincu, aprés la retraite, que les Espagnols ménageoient leurs Soldats, & qu'on ne se mettoit pas autrement en peine de conserver les siens, il ne fit plus de si grands efforts en de pareilles rencontres.

Le Duc étant allé à Paris l'année suivante (h), ainsi que nous le dirons bien-tôt, & Gaston Duc d'Orleans son beau-frere, l'étant allé voir dans son logis, la conversation tomba sur cette attaque du Fort de Rantzau, que Charles avoit emporté avec tant de valeur, & qu'il avoit été obligé d'abandonner, faute de secours de la part des Espagnols. Le Sieur de Chaudebonne qui étoit present, prenant la parole, lui demanda qui l'avoit soutenu dans une occasion si perilleuse ? Charles répondit brusquement, *La terre;* marquant par cette réponse, qu'il avoit été absolument abandonné des Espagnols, ainsi qu'il le fit entendre plus particuliérement dans la suite de la conversation, en racontant les détails de cette action. C'est ce que nous apprenons de M. de Beauvau, qui étoit present. La Ville d'Arras se rendit le 9e d'Août 1640, à la vuë de l'Armée ennemie, qui n'osa tenter de la secourir.

CXVIII. *Journal de ce que fit le Duc Charles au secours d'Arras.*

Mais il faut voir dans un plus grand détail, la part que le Duc Charles eut dans toute cette affaire. Nous suivrons Forjet son Medecin, qui l'accompagnoit par-tout, & qui nous en a laissé le Journal. Le 15e de Juin, Son Altesse reçut nouvelle de l'arrivée des François devant Arras, & de la marche des Generaux Sylva & Lamboy vers cette Place. Son Altesse partit aussi-tôt pour la Flan-

(e) Memoires pour servir à l'hist. du Card. de Richel. t. 2. Journal de Bassompierre, t. 2. Memoires de Puisegur; de Pontis, &c.

(f) Memoires de Bassompierre : mais Pontis ne le fait durer que trois heures.

(g) Memoires de Sirot, & Lettres du Marêchal de Châtillon.

(h) Memoires de Beauvau, l. 1. p. 63.

An de J. C. 1640.

dre, par la route qui lui fut marquée, & arriva à Mons en Hainaut, d'où il alla à l'Isle, pour s'aboucher avec le Cardinal Infant. De là il revint à Mons, d'où il continua sa route à Valenciennes. Il y passa l'Escaut, & apprit que le Comte de Villerval avoit jetté quinze cens hommes dans Arras; & du depuis, que Lamboy en ayant voulu faire autant, avoit été repoussé.

Le 28ᵉ de Juin, Charles se rendit à deux heures de Doüay, & ne voulut pas passer outre, qu'on ne l'eût assuré qu'on étoit résolu de ne pas laisser prendre Arras. Là trois mille hommes de pied se joignirent à lui. Il alla visiter le Cardinal Infant à Doüay. Le lendemain il parut à la tête de ses troupes, au rendez-vous, où se devoient trouver toutes les Armées de Flandre & de l'Empire. Ce Corps étoit de vingt mille hommes de pied, tous de vieilles troupes, qui avoient assisté à un tres grand nombre de Batailles, & autres actions perilleuses. Il y avoit de plus dix mille Chevaux; sçavoir, trois mille du Duc de Lorraine, deux mille commandez par Lamboy, & trois mille des meilleurs de la Flandre. Ceux qui étoient plus propres aux convois & parades, furent laissez au Comte de Fontaine. Il y avoit de plus deux mille hommes d'armes du Pays, sous le Comte de Bucquoy. Toute cette Cavalerie étoit cuirassée. Il y avoit vingt piéces de batterie, & quatorze quarts de canon, avec un attirail royal.

Le 9ᵉ de Juillet le Duc Charles se rendit sur une hauteur, à la vuë d'Arras. Le jour suivant on se mit en bataille en presence des Ennemis, sous l'Abbaye de Saint-Eloy, située à deux lieuës d'Arras, & où les François avoient logé quelque monde. Personne des Ennemis n'ayant paru hors des retranchemens, il fut résolu d'attaquer l'Abbaye dont nous venons de parler. Ceux qui y furent envoyez, furent d'avis qu'il n'y falloit qu'un pétard; le Duc Charles conseilla d'en prendre trois. La nuit on commanda trois mille Espagnols pour attaquer l'Abbaye. Les trois pétards n'eurent aucun effet; on fut obligé de se retirer avec perte de dix hommes. Le lendemain on y mena du canon, & la Garnison se rendit.

On eut avis qu'on attendoit au camp des Ennemis, un grand convoi de vivres & de munitions de guerre. On conclut dans le Conseil que la Ville n'étant pas en danger, il valoit mieux couper les vivres aux Assiégeans, & les obliger par là à se retirer, que de risquer une Bataille. On envoye les bagages à Bethune, & l'on partage l'Armée, pour aller au devant du Convoi. Le Duc Charles prend l'Avant-garde, & s'avance entre Arras & Dourlans, où étoient toutes les provisions destinées pour le Camp des Assiégeans. Le jour suivant, le Cardinal Infant se loge à une heure & demie de Mons. Le lendemain les les deux Corps se reünissent sur un petit ruisseau fort commode, vû l'aridité du terrain. La disette, que nous croyons mettre dans l'Armée ennemie, se trouva dans la nôtre, par l'absence du bagage que l'on avoit envoyé à Bethune.

An de J. C. 1640.

CXIX. *Convoy de vivres pour le Camp devant Arras.*

Enfin il arriva de Bethune deux cens tant chevaux que charettes chargées de pain, avec trois cens Chevaux de convoi, & mille Mousquetaires. Cela remit l'abondance dans l'Armée d'Espagne: mais la soif tourmenta extraordinairement le Soldat & les chevaux. L'Armée Françoise étoit toujours beaucoup incommodée par la disette. Elle fit venir des Convois de tous côtez, dans l'esperance qu'au moins quelques-uns entreroient dans le Camp. Il en vint de Peronne & de Hesdin, & l'on manda à Du-hallier, qui étoit en Lorraine, occupé au siége du Château de Sancy, de venir avec ses troupes.

L'Armée d'Espagne se separa de nouveau, afin qu'occupant tous les chemins, rien ne pût passer aux Assiégeans. Cependant comme le besoin croissoit de jour en jour, ils résolurent, avant l'arrivée de Du-hallier, de hazarder quatre cens vingt-cinq charettes chargées de vivres. Ils font sortir de leur Camp seize Campagnies, qui s'avancent sur le chemin de Peronne, & rencontrent le Comte de Bucquoi avec mille Chevaux des hommes d'armes qu'il commandoit; ceux-ci, comme Soldats nouvellement levez, sont facilement rompus; on y perdit cent dix hommes. Le même jour, le Comte de Bucquoy ayant reçu quelque renfort de Cravates, fit rencontre d'un Convoi venant de Peronne, le battit, fit plusieurs prisonniers; & amena toutes les charettes à Bapaume. Quatre jours après, c'est à dire le 23ᵉ de Juillet, on prit encore quelques charettes.

Comme le pain étoit d'une si extrême cherté dans le Camp, qu'on y vendoit le pain de munition jusqu'à quarante sols, on résolut de hazarder encore un Convoi venant de Dourlans. On fut informé de l'heure de son départ par un Prêtre, & par le signal de trois coups de canon, que les Ennemis tirerent, comme ils en étoient convenus. Le Duc de Lorraine se met en campagne, pour le couper. En chemin on apprend qu'il y a encore d'autres charettes chargées de vivres, sorties de Peronne. Sur ces avis, on lui fait faire alte, & on délibere dans le Conseil, premiérement sur la verité des rapports; on conclut que c'est celui qui dit que les vivres sont sortis de Dourlans. Ensuite on consulte sur l'endroit où il faut aller attendre le Convoi. On est trois ou quatre heures à toutes ces déliberations, au grand déplaisir du Duc; & pendant ce tems, le Convoi passe, & nous échappe. Les Ennemis envoyent quatre mille hommes au devant; & Charles, malgré toute sa diligence, arrive deux heures trop tard pour les couper.

Le

An de J. C. 1640.

Le premier d'Août, le Cardinal Infant ayant résolu de faire attaquer le lendemain les retranchemens des Ennemis, par le poste de la Meilleraye; le fit entendre par écrit au Duc Charles, le priant de conduire l'Avant-garde, composée de deux mille Chevaux de son Corps, & de cinq Bataillons d'Infanterie; sçavoir, le Régiment de Dom Pedro de Leon, Saint-Baslemont, Clinchamp, soutenu par Veismar, Gerardini & Liponti. Le Duc qui n'étoit pas d'avis qu'on attaquât ce poste, protesta des inconveniens, & ne laissa pas d'accepter la commission. Il marche toute la nuit, & arrive à la pointe du jour à la portée du canon des Ennemis. A l'instant ayant reconnu le Camp, autant que l'obscurité qui étoit encore grande, le pouvoit permettre, il commanda Dom Antonio de Capus, qui avoit l'Avant-garde, de charger la grande Garde de l'Ennemi, avancée hors du Camp, présumant qu'il y pourroit entrer pêle-mêle avec lui : mais Dom André Cantelin Maréchal de Camp, que l'Infant avoit donné au Duc Charles pour l'assister en cette occasion, ne fut pas de cet avis, disant que cette allarme ne serviroit qu'à réveiller l'attention de l'Ennemi; que notre Infanterie étoit trop éloignée, & d'ailleurs trop fatiguée d'une si longue marche, qui avoit duré la plus grande partie de la nuit; que la Cavalerie qu'on employeroit à cette attaque, courroit risque d'être coupée, & le reste des troupes rebutté; qu'en ne faisant que se montrer, l'Ennemi croiroit que ce seroit un Parti, & n'en prendroit point l'allarme; qu'il falloit seulement faire passer l'Infanterie par un chemin creux & couvert jusqu'au pied du Retranchement.

Cette résolution s'exécute sur le champ; & comme ils étoient prêts de commencer l'attaque, le Comte d'Isembourg arrive, & presse le Duc de la part de l'Infant, de le venir trouver, sur quelque résolution qu'il avoit à prendre. Là il fut arrêté que toute l'Armée se mettroit en bataille dans un vallon à demi-heure du Camp, pour donner la main à l'Avant-garde. Tout cela donna le loisir au Duc Charles, d'entendre la Messe, & de faire ses autres exercices de pieté, accoutumez dans de pareilles circonstances. Peu aprés il fut averti, que les ordres étoient changez, & que l'on alloit attaquer le Fort de Rantzau, au lieu de celui de la Meilleraye. Charles y accourut, & donna les ordres selon le temps & le lieu.

Ce Fort étoit le meilleur de tout le siége, ayant plus d'une pique de haut, depuis le fond du fossé jusqu'au parapet. Toutefois il fut attaqué avec tant de vigueur, qu'il fut emporté en fort peu de temps, & tout ce qu'il y avoit dedans, tué ou fait prisonnier. L'Ennemi y rentra jusqu'à deux fois, & autant de fois il fut repoussé avec perte. Les nôtres passerent bien avant dans le Camp, & au delà d'une demi-lune qui les couvroit de ce côté-là. Le pillage apporta quelque confusion parmi nos troupes, & les Officiers eurent peine de rallier les Soldats dans le Fort, où ils se maintinrent jusqu'à quatre heures du soir, nonobstant trois batteries qui les incommodoient extrêmement, & n'en sortirent que par ordres qui leur furent reïterez, sur la nouvelle de l'arrivée de Du-hallier, avec un renfort considérable. Le Duc Charles s'offrit de conserver ce poste, pourvû qu'on lui donnât deux mille hommes de pied, & quelques pionniers : mais la crainte que l'on eut qu'il ne s'y engageât lui-même, fit qu'on le lui refusa. Quelques jours aprés, la résolution ayant été prise de recommencer l'attaque, & l'Armée s'étant avancée, dans ce dessein, à la portée du canon des Retranchemens, on apprit que la Garnison avoit capitulé.

CXX. *Le Duc Charles à Douay, puis à Bethune.*

Aprés la prise d'Arras, l'Infant se retira à Aubigny, & le Duc Charles logea son Infanterie dans les Fauxbourgs de Douay, & sa Cavalerie aux environs. Nos Soldats firent profit de ce que le Paysan ne put moissonner entre Arras & Douay; ce qui leur valut pour le moins deux mois de gage. Le 4[e] de Septembre, le Colonel Sivry, joint au Comte de Buquoy, qui avoit encore cent cinquante hommes d'armes, atteignit un gros Parti tiré des Garnisons de Cateau-cambresis, & de Landrecy; il l'atteignit, dis-je, pendant une nuit tres obscure, dans des marais & des Bois fort épais, & les obligea de lâcher prise & de se retirer, le Gouverneur de Cateau-cambresis, qui commandoit le Parti, ayant été fort blessé.

Le 8[e] Septembre, le Duc Charles ayant eu avis du mouvement des Ennemis, ramassa ses troupes, les fit défiler par des marais, à deux heures de l'Armée ennemie, & marcha ensuite par ordre de l'Infant, au delà de Bethune, où il joignit le reste de l'Armée, campée à une heure & demie de l'Ennemi. On n'y fit rien de fort considérable. L'Ennemi s'étant retiré du côté de Cambray, fit croire qu'il en vouloit à Bouchain, & nous obligea de le suivre : mais il se retira sans rien entreprendre, & nous donna lieu d'entrer en quartiers d'hyver. L'Armée Espagnole a toute la Flandre, Lamboy le Pays de Juliers; il n'y a que le Duc Charles à qui l'on n'assigne point de quartiers. On lui fait esperer de faire agréer à l'Empereur qu'il se loge entre Sambre & Meuse. Il trouve la campagne abandonnée, les Villes fournies, mais des gens armez pour leur défense. Il force la Ville de Fosse, & l'abandonne au Soldat, sans étonner le reste du pays. Tout ce qu'on en put tirer, ce fut dix mille risdales, qui furent incontinent distribuées aux Soldats.

CXXI. *Difficultez*

Charles quitte ce Pays au mois de Decembre; & feignant de se loger sur le pays de

pour les quartiers d'hyver des Troupes du Duc Charles.

An de J. C. 1641.

Liége, gagne en diligence celui de Tréves, espérant y faire hyverner ses troupes. Il y rencontra de l'opposition de la part de Lamboy, qui se saisit des meilleurs postes du pays, animant les Paysans contre nous : mais les nôtres à leur arrivée, poussérent ceux de Lamboy, & les obligerent de leur ceder la place. Les deux Generaux convinrent, qu'en attendant la résolution de l'Empereur, les troupes du Duc Charles auroient la Moselle, pourvû qu'on ne molestât point ceux de Lamboy, logez au voisinage. Par ce moyen S. A. étendit ses quartiers jusqu'à trois heures de Coblens, ordonnant à ses gens de se saisir de tous les batteaux qui passeroient.

L'on attendoit le Duc Charles à Bruxelles, pour y passer le carnaval : mais il avoit trop de mécontentement de ce côté-là, l'Archevêque de Malines menaçant de l'excommunier, aussi-bien que la Princesse Beatrix. Craignant donc qu'on n'en vint aux extrêmitez, il retira dés le commencement de Decembre, cette Princesse entre Sambre & Meuse, d'où il la fit conduire à Sierk, sous bonne escorte, ayant eu dés l'entrée de la campagne, cette déference pour les ordres de l'Eglise, de ne la voir jamais en particulier, & de ne s'être jamais logé plus prés d'elle que de deux lieuës de chemin.

Comme il attendoit les intentions de l'Empereur pour le logement de ses troupes, l'Infant lui fit dire qu'il le prioit de retirer quelques-uns de ses gens qui s'étoient logez dans le Luxembourg, & que son intention étoit qu'il n'y en logeât aucun. Le jour suivant arrivérent des ordres de Vienne, de sortir des terres des Electeurs, & qu'on ne lui abandonnoit autre chose pour le logement de ses troupes, que le Pays d'entre Sambre & Meuse. Il prit cela pour un honnête congé, & se retira avec ses troupes en Lorraine, au commencement de l'an 1641 (i).

CXXII. *Le Duc Charles se retire en Lorraine, & entre en négociation avec la France. 1641.*

Dégoûté depuis long-temps du procédé des Espagnols & des Imperiaux à son égard, il avoit écouté des propositions qui lui avoient été faites de la part de la France, ainsi qu'on l'a vû ci-devant. Cette affaire étoit entamée dés avant le Siége d'Arras (k). La variation des affaires de la guerre ayant occupé les armes du Roy Louis XIII. en divers endroits, avoit donné lieu au Duc Charles de reprendre diverses Places dans ses Etats.

CXXIII. *Propositions de Paix faites au Cardinal de Richelieu par le Breth. 1641.*

Presque dans le même temps, pendant que la Cour de France étoit à Soissons, avant le Siége d'Arras (l), le Cardinal de Richelieu eut quelques conferences avec Breth Agent des Provinces Catholiques des Pays-Bas à la Cour de Madrid, qui étoit chargé par le Comte-Duc d'Olivarez, de faire des propositions de paix entre les deux Couronnes. Breth demanda premiérement trois choses : 1°. Que le Duc de Lorraine fût rétabli dans ses Duchez. 2°. Que le Roy rendît à l'Empereur la Ville de Brisac, & tout ce que les François occupoient dans l'Alsace. 3°. Que les Etats Generaux des Provinces-Unies, qui étoient Alliez de la France, restituassent au Roy d'Espagne tout ce qu'ils avoient pris dans le Bresil, moyennant une certaine somme que le Roy d'Espagne leur donneroit, pour les dédommager de leur dépense.

Richelieu répond, qu'il est fâché que M. Breth soit venu réïterer des offres faites il y avoit trois ans, par Dom Michel de Salamanque ; qu'il ne peut s'imaginer qu'il n'ait pas commission de proposer autre chose, ni qu'il soit malignement envoyé pour donner de la jalousie aux Alliez de la France, s'ils viennent à découvrir qu'on est entré en négociation avec l'Espagne, sans leur participation. Il ajoute : *Les prétentions du Roy sur la Lorraine sont si justes, si bien fondées, que je ne crois pas qu'aucune personne de bon sens, & desinteressée, les puisse condamner. Le Duc Charles a fait plusieurs Traitez avec Sa Majesté, & n'en a observé aucun. Il a engagé Monsieur à épouser la Princesse Marguerite de Lorraine, nonobstant la parole donnée solemnellement au Roy, de ne consentir jamais à ce mariage, & les protestations faites, que s'il l'approuvoit jamais, il ne trouveroit pas étrange que S. M. le dépouillât de ses Etats. Les fautes du Duc Charles sont d'autant plus énormes, qu'il est vassal de la Couronne de France, en qualité de Duc de Bar... Le Roy d'Espagne doit être bien-aise que la punition exemplaire de ce Duc apprenne aux petits Princes, qu'on ne choque pas impunément une puissante Couronne.*

Quant à la seconde proposition, le Cardinal offre à le Breth de rendre à l'Empereur Brisac & l'Alsace, mais à condition d'un échange, ou d'un dédommagement. Et pour la troisiéme, il répond que les Etats Généraux sont résolus de ne pas céder leurs conquêtes du Bresil, que le Roy d'Espagne leur demande. Breth repliqua, que si le Roy de France veut promettre de ne pas assister les Etats Generaux, au cas qu'ils persistent à ne vouloir pas restituer le Bresil, Ferdinand & Philippe consentiront que durant la tréve que l'on propose, le Roy de France garde certaines Places de Lorraine ou d'Alsace, jusqu'à la conclusion de la Paix générale : mais le Cardinal rejetta avec hauteur ces propositions.

Dans une autre conference entre Breth & Chavigny, le premier dit, que si le Roy de France vouloit rendre la Lorraine, on consentiroit que les fortifications de la nouvelle Ville de Nancy, fussent démolies ; que le Duc Charles demeureroit seulement dans l'ancienne,

(i) Ici finissent les Memoires de Forjet.
(k) Memoires de Beauvau, p. 64. & suiv.

(l) *Vittorio Siri, Memorie recondite, t. 8 pp. 886. 887. &c. Nani, hist. Veneta, l. 11. 1640. Grotii Ep. 1415. &c.*

An de J. C. 1641.

avec la Garnison nécessaire à la seureté de sa personne; & que S. M. garderoit quelques Places du Duché de Bar, ou de celui de Lorraine, jusqu'à la conclusion de la Paix générale, comme un gage de la fidelité du Duc. Mais Chavigny répondit: *Monsieur, les affaires du Roy mon maître, sont, graces à Dieu, en telle situation, que rien ne l'oblige à changer la nature des Tréves. Vous sçavez qu'elles se font toujours, à condition que chacun gardera ce qu'il occupe. On accorde tout au plus une pension à celui qui se croit dépouillé, afin qu'il ait de quoi vivre, jusqu'à la décision du differend.... Quand S. M. n'auroit pas des prétentions legitimes sur la Lorraine, qui l'empêchera de la garder durant la guerre, pour obtenir de meilleures conditions, en cas qu'il la faille rendre par un Traité de Paix?*

CXXIV. *Le Duc Charles se separe de l'Empereur & de l'Espagne. 1641.*

Ces négociations se terminerent ainsi, sans rien conclure; on voit seulement que l'Espagne avoit à cœur la restitution de la Lorraine au Duc Charles: mais elle n'étoit pas assez puissante, pour y obliger la France. Charles ne l'ignoroit pas; & ne pouvant faire aucun fond sur les efforts & la bonne volonté de l'Espagne, il prit le parti de venir trouver le Roy, comme de lui-même, & de lui donner cette marque de confiance, pour l'engager à le traiter favorablement (m). Il s'y détermina, à la sollicitation de la Princesse de Cante-croix, & de Du-hallier, qui étoient poussez par le Cardinal de Richelieu. Au bruit de ce projet, le Cardinal Infant dépêche Dom Michel de Salamanque à Epinal, où le Duc étoit alors, avec ordre de lui offrir une somme considerable d'argent, & de meilleurs quartiers d'hyver pour ses troupes, pourvû qu'il demeure constamment attaché à la Maison d'Autriche: mais la chose étoit trop avancée, & Charles ne pouvoit plus reculer. *L'Empereur & le Roy d'Espagne*, répondit-il à Salamanque, *doivent ềre contens de moi. Que veulent-ils que je fasse de plus? J'ai sacrifié pour eux mon honneur, mes biens & ma vie. J'ai souffert des maux incroyables. J'ai attiré contre moi le Roy de France & ses Alliez. La Maison d'Autriche m'a-t-elle aidé à reprendre seulement un pied de terre dans mes Etats? Bien loin de pouvoir esperer d'être plus efficacement secouru dans la suite, les affaires sont dans une si mauvaise situation, que je me dois préparer à perdre bien-tôt le peu qui me reste. Je suis devenu le joüet des Ministres Espagnols; on me méprise ouvertement, on m'abandonne; on ne me fournit pas de quoi habiller & payer mes Soldats; que dis-je? on les repousse, on les poursuit comme des ennemis. La necessité m'oblige enfin à prendre un parti, que mes interêts demandoient que je prisse il y a long-temps. Puisque mon attachement à la Maison d'Autriche, & les importans services que je lui ai rendus, ne me peuvent procurer la restitution de mes Etats, il faut tâcher de l'obtenir de la clemence d'un Roy qui se pique de justice. On offre de me les rendre, à condition que je ferai pour la France ce que j'ai fait pour l'Empereur & pour le Roy d'Espagne. Croyez-vous, Monsieur, que mes plus grands ennemis puissent blâmer ma résolution?*

CXXV. *Le Duc Charles se rend à Paris en 1641.*

Elle fut toutefois blâmée par presque tout le monde. Les plus sensez des François même, ne pouvoient se persuader (n) qu'aprés ce qui lui étoit arrivé à la Neuve-ville prés Nancy, il dût se livrer de nouveau entre les mains de ses ennemis. Il y eut plusieurs paris, qu'il ne se mettroit jamais à la discretion de Richelieu; & on ne put se le persuader, que quand on le vit arrivé à Paris le 7ᵉ de Mars 1641, sous un simple Passeport de Sa Majesté, par lequel il lui promettoit, que s'il ne convenoit pas avec Elle, il lui seroit toujours libre de s'en retourner où bon lui sembleroit. Le Comte d'Harcourt, Cadet de la Maison de Lorraine, alla, par ordre du Roy, deux lieuës au devant de lui, avec un nombreux cortége; le Cardinal y envoya en son nom le Comte de Guiche, pour lui faire compliment, avec ordre de le conduire à l'Hôtel où le Roy le vouloit loger & défrayer. Le lendemain Charles rendit visite au Cardinal, qui le reçut avec de grands honneurs. Deux jours aprés, le Duc de Chevreuse, Cadet de la Maison de Guise, le conduisit à l'audience du Roy, à Saint-Germain en Laye. Le Roy lui dit: *Mon Cousin, tout le passé est entiérement oublié, je ne pense plus qu'à vous donner à l'avenir des marques de mon amitié.* Charles alla ensuite faire la reverence à la Reine, & le Roy le conduisit lui-même à l'appartement du Dauphin, & du Duc d'Anjou.

CXXVI. *Entrevuë du Duc Charles & de la Princesse Nicole à Paris.*

Charles logea à l'Hôtel d'Epernon, que le Roy lui avoit fait préparer, parce que l'Hôtel de Lorraine étoit occupé par la Duchesse Nicole, avec laquelle, sur le pied où étoient les choses, il ne pouvoit naturellement demeurer. Il ne put neanmoins se dispenser de la voir: mais de peur de rien dire qui pût être tiré à consequence, à cause de son procés à Rome, il ne la traita que de ma Cousine, comme il faisoit avant leur mariage. A ce mot, Nicole lui demanda: *Monsieur, ne suis-je donc pas votre Epouse?* Charles changea de discours, & rompit bien-tôt la conversation. Il fallut toutefois qu'il la vît encore plus d'une fois, pour régler la pension que le Duc devoit lui donner: car comme par le Traité dont nous parlerons bien-tôt, on lui restituoit ses Etats, la Duchesse Nicole ne devoit plus être à la charge du Roy. On convint donc, par l'entremise de l'Evêque de Lizieux, qu'il l'appelleroit Madame; ce qui

(m) Vie du Cardinal de Richelieu, par Aubery, l. 6. c. 65. Memoires pour servir à l'hist. du même, l. 2. Memoires de Beauvau. *Grotii Ep. an. 1641. &c.*

(n) Memoires de Beauvau, l. 2. pp. 71. 72.

An de J. C. 1641.

pouvoit marquer qu'il la reconnoissoit pour son Epouse, ou seulement pour Souveraine.

Le Duc François étoit à Vienne lorsqu'il apprit l'accommodement du Duc Charles son frere avec la France (o). Il dépêcha aussi-tôt un de ses Gentilshommes à l'Empereur, qui étoit à la Diéte de Ratisbonne, pour l'assurer qu'il n'avoit eu nulle part à cette affaire, & pour sçavoir ce que Sa Majesté Imperiale souhaitoit qu'il fist en cette occasion. Il ne fut pas fort difficile de persuader à l'Empereur l'innocence du Duc François à cet égard, sçachant mieux que personne le peu de correspondance qui étoit entre les deux Freres, sur-tout depuis le mariage du Duc Charles avec la Princesse de Cantecroix; & François n'en fut pas vû de plus mauvais œil à la Cour de Vienne.

CXXVII. *Traité du Duc Charles avec la France. 1641.*

Lorsque l'Empereur eût vû le Traité que le Duc Charles avoit signé, il dit qu'il ne croyoit pas qu'il dût subsister. On douta même long-temps à la Cour de Vienne de la verité de ce Traité: mais lorsqu'on eut des assurances de sa réalité, le Duc François fit ses protestations (p) contre tout ce que Son Altesse avoit fait, ou pourroit faire au préjudice des droits de sa Maison; & en envoya dans toutes les Cours des copies attestées.

Le Cardinal, pour divertir le Duc Charles, fit danser de nouveau un fort beau Ballet, qui avoit servi de réjouïssance à la Cour pendant le carnaval, & lui promit que s'il vouloit prendre en lui un peu plus de confiance que du passé, il en ressentiroit de tres heureux effets. Ce bon accueil augmenta ses esperances; il se flattoit qu'au moins on ne pourroit lui refuser la restitution de Nancy, le terme de quatre ans du dépôt qu'il en avoit fait entre les mains du Roy, étant expiré,& au delà. Mais Charles s'apperçut bien-tôt de son erreur, lorsqu'on lui fit entendre, qu'ayant pris les armes contre Sa Majesté, elle pourroit même retenir la proprieté de ses Etats, par le droit de la guerre, & particuliérement le Barrois, pour cause de felonie, & comme relevant de la Couronne de France. Quant aux autres Articles de l'accommodement, Chavigny Secretaire d'Etat, les lui propose d'une maniere à lui faire entendre, que s'il prétend faire le difficile, on trouvera bien moyen de l'amener à la raison. Et à l'égard de son mariage avec Nicole, dont il desiroit la dissolution avec une ardeur infinie, on lui dit, presqu'aussi-tôt aprés son arrivée, que cette affaire ayant été portée à Rome, le Roy ne s'en mêleroit point, & en laisseroit au Pape le jugement, selon les Loix Canoniques.

An de J. C. 1641.

CXXVIII. *Articles de la Petite Paix.1641*

Charles ouvrit alors les yeux sur la faute qu'il avoit faite; & outré de dépit, il ne chercha plus qu'à se retirer des mains de ceux à qui il s'étoit livré. Richelieu fit dresser le Traité comme il jugea à propos. En voici les principaux Articles. 1°. Que durant la guerre présente, & aprés la paix, Charles & ses successeurs, demeureront inviolablement attachez aux interêts de la Couronne de France. 2°. Qu'ils n'auront aucune intelligence avec les Princes de la Maison d'Autriche, avec les ennemis de Louis XIII. & avec qui que ce puisse être, qui entreprendra de troubler le bonheur & la prosperité des affaires de Sa Majesté. 3°. Que le Duc renoncera à tous les Traitez qu'il peut avoir fait auparavant, en ce qu'ils contiennent de contraire à celui-ci.

4°. A ces conditions, le Roy le rétablira en possession du Duché de Lorraine, & de celui de Bar, relevant de la Couronne de France (q), & de tous les Etats qu'il avoit possedez auparavant; excepté le Comté de Clermont, & ses dépendances, les Terres de Stenay & de Jametz; la Ville de Dun (r), & ses Faubourgs, qui sont cedez au Roy & à ses successeurs.

5°. Que jusqu'à la fin de la guerre presenta, Nancy demeurera entre les mains du Roy, qui se réserve la liberté d'en démolir les fortifications, s'il le juge à propos. Par l'Article secret, il étoit dit que le Roy ne restituëroit au Duc les deux Villes de Nancy, qu'aprés en avoir démoli les fortifications, & que le Duc ne pourroit faire sa demeure ordinaire à Lunéville, comme trop proche de Nancy.

6°. Le Duc ne pourra, pendant tout le temps que le Roy tiendra cette Place, mettre ses troupes en quartier, plus prés qu'à cinq lieuës de Nancy.

7°. Que les fortifications de Marsal seront rasées, avant que la Place soit restituée à Charles, & ne pourra être fortifiée à l'avenir.

8°. Que ce Prince joindra les troupes qu'il a presentement, & celles qu'il aura dans la suite, aux Armées du Roy.

9°. Que les Officiers & les Soldats du Duc, feront serment de fidelité au Roy, & promettront de le bien servir envers & contre tous ceux avec qui S. M. sera en guerre; en tels lieux, & ainsi qu'elle l'ordonnera.

10°. Que Charles accordera dans ses Etats, libre passage aux troupes que le Roy voudra envoyer en Alsace, en Allemagne, dans le Luxembourg, & dans la Franche-Comté.

(o) Memoires mss. de Hennequin.

(p) Du vingt-huitiéme Septembre 1641, voyez les Preuves.

(q) On reçoit le Duc Charles à l'hommage du Barrois en son pur & privé nom, au lieu que ci-devant on l'exigeoit au nom de la Duchesse Nicole sa Femme.

(r) Le Baron de Hennequin dans ses Memoires, dit que d'abord il ne fut question que de Clermont, Jametz & Stenay; mais que le Duc piqué de voir qu'on le vouloit ainsi dépouiller, dit au Cardinal: *Prenez encore Dun*. Il fut pris au mot, & il fallut encore le céder avec toutes ses dépendances.

An de J.C. 1624. 11°. Que tous les Lorrains qui sont passez au service de la France, & qui ont fait au Roy le serment de fidelité, ne seront pas recherchez pour cela par le Duc; mais qu'il les traitera comme ses autres Sujets.

12°. Que les differends qui étoient à décider auparavant la guerre pour raison de diverses parties des Etats du Duc, seroient terminez à l'amiable.

14°. Qu'en cas de contravention de la part du Duc au present Traité, il consent que tout ce que le Roy lui rend, soit inseparablement uni à la Couronne de France.

15°. Le Roy déclare qu'il n'entre point dans ce qui concerne la dissolution du mariage du Duc avec la Princesse Nicole, l'affaire étant purement du Tribunal Ecclesiastique: mais il est arrêté que le Duc donnera, par forme de pension, à la Duchesse son épouse, six vingt-mille livres, monnoye de France, par chacun an.

Telles furent les principales conditions de ce qu'on appella la Petite Paix, parce qu'elle ne dura que peu de temps. Sur l'Article de la dissolution du mariage avec Nicole, on fit entendre au Duc, que le Roy devoit en user ainsi au dehors, de peur de choquer le Pape: mais que Sa Majesté ne laisseroit pas d'appuyer fortement à Rome la nullité de ce mariage. Charles en crut ce qu'il jugea à propos; mais il dissimula jusqu'à la fin sa douleur, d'avoir donné si grossiérement dans le piége qu'on lui avoit tendu.

CXXXI. *Charles jure solemnellement de garder le Traité de 1641.*

Le deuxiéme jour d'Avril, le Duc Charles étant arrivé de Paris à Saint-Germain en Laye par Ruelles, dîna à la table du Roy, étant assis sur un siége pliant, couvert d'un carreau de velours, & y ayant deux places vuides entre celle du Roy & la sienne. Aprés les Vêpres solemnelles, chantées dans la Chapelle du Château de Saint-Germain en Laye, en presence de la Reine, du Cardinal de Richelieu, des Ducs de Longueville, de Chevreuse, d'Urfez, de Ventadour, & de Montbason; du Chancelier Seguier; des Maréchaux de la Force, de Châtillon; de Cinq-Mars Grand Ecuyer, de Bouthillier Surintendant des Finances, & de trois Secretaires d'Etat; des Marquis de Gordes & de Gesvres, Capitaines des Gardes, & de plusieurs autres Seigneurs; Seguier Premier Aumônier, Evêque de Meaux, frere du Chancelier, vêtu pontificalement, monta à l'Autel, & ayant pris le Livre des Evangiles, le porta au Roy, qui étoit à genoux sur son Prie-Dieu. Le Roy baisa le Livre; & le Prélat lui dit, qu'il juroit sur les saints Evangiles, de garder inviolablement le Traité conclu le 21[e] de Mars 1641, avec Monsieur le Duc de Lorraine? ce que S. M. promit & jura. Aprés cela, le même Evêque presenta aussi le Livre au Duc Charles, qui étoit à genoux sur un carreau de velours, à la gauche, & vis à vis du Roy; & lui dit, qu'il juroit & promettoit d'observer le même Traité? ce que S. A. promit de même, en présence des Seigneurs de la Cour dont on a parlé, & de quelques autres de sa suite, comme Saint-Balmont, Sivry, du Comte de Ligniville, & de Belrup Colonel de troupes de S. A. An de J.C. 1641.

CXXXII. *Charles arrive à Bar le Duc, puis à Epinal, où il proteste contre tout ce qu'il a fait à Paris.*

Comme si c'eût été une affaire fort avantageuse pour lui, le Cardinal & ses parens lui firent toutes les caresses dont ils purent s'imaginer, & lui firent présent de quantité de beaux chevaux, qu'il accepta (*u*). Il prit ensuite congé du Roy, & partit pour se rendre dans ses Etas. Le Gouverneur & la Garnison Françoise étant sortis de la Ville de Bar, il y entra en toute liberté; & y reçut les honneurs qui lui étoient dûs. Mais à peine y étoit-il arrivé, que Mattarel Lieutenant des Chevaux-Legers de Du-hallier, & qui avoit été chargé d'observer la conduite du Duc en France, lui présenta un Acte tout dressé, qui contenoit la ratification du Traité qu'il avoit passé à Paris, & juré à Saint-Germain en Laye. Charles ne se croyant pas assez en sureté à Bar dans le voisinage de la France, pour oser refuser ce qu'on demandoit de lui, signa tout ce qu'on voulut (*x*), fort résolu à la premiere occasion de faire éclater son ressentiment, & de se venger de l'affront qu'on lui avoit fait. Il se rendit à Epinal; & le 28[e] d'Avril 1641, il y fit une nouvelle Protestation devant Notaire, & en présence de Témoins, par laquelle il protestoit de nullité contre tout ce qu'on lui avoit fait faire & signer à Paris, & en particulier qu'il n'avoit jamais eu dessein ni intention de distraire de son Duché de Bar, le Comté & la Ville de Clermont, & les Villes de Jametz, de Stenay & de Dun, ni de se soumettre à l'hommage & à la vassalité du Roy de France pour le Duché de Bar; ni enfin de ratifier ou approuver les articles secrets que le Cardinal de Richelieu lui avoit fait signer; qu'il ne l'avoit fait que pour mettre sa vie & sa liberté à couvert, sans que ces choses pussent jamais nuire ni préjudicier à ses droits de souveraineté, ni à ceux de ses Successeurs.

CXXXIII. *Protestation du Duc Nicolas-François contre le Traité de 1641.*

Le Duc Nicolas-François qui étoit alors à Vienne en Autriche, fit de même, ainsi qu'on l'a vû, ses protestations le 28[e] de Septembre 1641, contre tout ce que le Duc Charles avoit fait & signé à Paris au préjudice des droits de souveraineté de la Maison de Lorraine, & en particulier contre les articles du Traité du 29 Mars 1641, & de tout ce qui s'en est ensuivi,

(*u*) Memoires de Beauvau, l. 2.

(*x*) Les Memoires mss. de Hennequin portent, que le Duc Charles se hâta d'arriver à Bar-le Duc avant que la Garnison Françoise en fût sortie; & d'en sortir avant que les Députez qui devoient recevoir la ratification du Traité fait à Paris, y fussent arrivez. Il laissa même à Paris, entre les mains de Valentin Secretaire du Roy, douze mille Louis d'or, dont le Roy lui avoit fait présent, afin que Valentin les rendit, comme il fit.

An de J. C. 1641.

& commanda à l'autre partie de ses Troupes de remonter le long de la riviere jusqu'à Haréville, pour couvrir son convoy ; & leur dit qu'aprés avoir passé la Meuse en cet endroit, ils tournassent vers Lisou, afin de prendre l'Armée Françoise en flanc, tandis qu'il l'attaqueroit de front.

Ces ordres furent exactement suivis. Charles commença l'attaque ; & comme il étoit aux mains avec Du-hallier, on vit tout à coup paroître le détachement du Duc Charles vers le Moulin à vent. Du-hallier craignant d'être enfermé entre deux Armées, se retira avec précipitation, laissant quinze cens morts sur la place ; on lui prit mille prisonniers, & on enleva tout l'argent destiné pour le payement de ses Troupes, & tout le bagage qui fut trouvé dans Lisou. On trouva même son Cordon du S. Esprit parmi les dépouilles ; ce qui fit dire qu'il avoit été abandonné du S. Esprit, lorsqu'il s'étoit ainsi laissé battre.

CXLI. *Le Duc Charles attaque Neuf-château.*

Ensuite Charles attaqua la Ville de Neuf-château à trois lieuës de la Mothe, esperant de l'emporter en peu d'heures, parce qu'il y avoit peu d'hommes pour la défendre : mais Batilly qui en étoit Gouverneur pour le Roy, soutint l'attaque avec tant de résolution, que le Duc craignant d'être coupé dans sa retraite qu'il méditoit en Flandre, aima mieux abandonner le siége de Neuf-château, & se retirer de Lorraine (c). Il se contenta pour lors de ravitailler la Mothe de tout ce qui lui étoit necessaire pour un long siége. Il se rendit dans son ancien poste entre Sambre & Meuse, d'où les François n'ont jamais sçu le débusquer pendant tout le temps que la guerre a duré ; un de ses principaux talens ayant toujours été de sçavoir se camper avec avantage. On prétend (d) qu'il avoit été attiré en Flandre par la Duchesse d'Orleans sa sœur, qui vouloit lui communiquer le projet du nouveau Traité avec l'Espagne, que Gaston méditoit, à la sollicitation de Cinq-mars.

CXLII. *La Ville de Toul refuse au Duc Charles ce qu'elle devoit pour cause de sauve-garde.*

La Ville de Toul avoit jusqu'alors payé au Duc de Lorraine une somme de mille francs Barrois par an, pour cause de sauve-garde & de protection (e), suivant differens Traitez passez entr'eux, ainsi qu'on l'a vû ci-devant. En 1642 les Magistrats de cette Ville obtinrent un Arrêt du Conseil du Roy, portant défense de continuer à payer cette redevance. Mais en 1649 le Duc Charles les obligea d'en continuer le payement, sous une Sauve-garde qu'il accorda à tous les Bourgeois de cette Ville ; ce qui fut exactement observé pendant quelques années.

An de J. C. 1641.

CXLIII. *La Duchesse Nicole poursuit à Rome la nullité du mariage de Charles avec la Princesse de Cantecroix.*

Le Cardinal de Richelieu (f) ne pouvant alors lui faire d'autre mal, aprés l'avoir dépouillé une seconde fois de ses Etats, engagea la Duchesse Nicole à poursuivre son affaire à Rome, touchant la validité de son mariage avec Charles. La Duchesse déja assez animée contre sa rivale ; d'ailleurs irritée contre le Duc, qui par son dernier Traité ne lui avoit voulu accorder qu'une pension de cinquante mille écus, qui n'étoit pas moitié de celle que le Roy lui donnoit auparavant ; & enfin poussée par le Duc François (g), doublement son beau-frere, & qui à cause des deux Princes ses fils, nez de la Princesse Claude, avoit tout l'interêt du monde à empêcher que le mariage de Charles & de Beatrix ne subsistât ; Nicole, dis-je, poussa vigoureusement la décision de son Procés à Rome ; & le Pape Urbain VIII. pour réduire le Duc à l'obeïssance, l'excommunia de nouveau le 23[e] d'Avril 1642. Charles étoit alors à Bruxelles, & l'excommunication lui fut signifiée par l'Archevêque de Malines.

Un des Procureurs Généraux du Duc en appelle comme d'abus, à la maniere de France, & menace de poursuivre comme criminels de leze-majesté, ceux des Sujets de son Maître qui seront soupçonnez d'avoir sollicité la Bulle (h), & tous ceux qui obeïront à ce qu'elle commande contre le Duc Charles, & contre la Duchesse son Epouse ; c'est ainsi qu'il nomme la Princesse de Cante-croix, ne faisant aucune mention de la Duchesse Nicole, que sous le nom de sa tres chere Cousine. Il proteste ensuite par un Acte particulier, de la nullité de l'excommunication fulminée contre lui, & qu'il prétend contraire au Droit canonique, & aux privilêges accordez aux Ducs de Lorraine ses prédecesseurs par le S. Siége. Il en appelle du Pape mal informé, au Pape mieux informé.

Afin de pouvoir poursuivre son Appel, il fallut premiérement que Charles se fist absoudre de la censure encouruë. Il se fit donc relever de l'excommunication : mais cette grace ne lui fut accordée qu'à condition que lui & Beatrix se separeroient de corps & d'habitation. Ils n'obeïrent qu'en partie. Ils se separerent de demeure, mais ils continuerent à se voir secretement. Cependant l'affaire étoit

(c) Un Historien dit qu'il tira des rafraichissemens & de l'argent de Batilly Gouverneur de Neuf-château, pour n'être pas assiégé. Guillemin, hist. ms. de Charles IV. l. 3.

(d) Guillemin, *loco citato.*

(e) Memoires mss. de Hennequin.

(f) Memoires de Beauvau, l. 2. p. 80. *Mercur. de Vittorio Siri, t. 2. l. 1.*

(g) Il y a de bons Memoires du temps, qui portent que le Duc François intervint au Procés d'entre Charles & Nicole. Mais s'il intervint, ce ne fut que par son crédit & ses sollicitations ; car dans les Piéces du Procés, il n'est pas fait mention de lui.

(h) Ces Piéces sont imprimées. Elles sont longues, & écrites avec beaucoup de liberté & de force. On n'y menage gueres ni la personne ni la famille d'Urbain VIII.

An de J. C. 1642.

indécise au fond. Les moyens proposez par le Duc Charles en Cour de Rome, furent trouvez suffisans, & il fut admis à en faire la preuve. Mais comme une partie des Témoins étoient morts, & que d'autres résidoient en France, où la Duchesse Nicole étoit ouvertement protégée, Son Altesse requit à ce que par l'autorité du S. Siége, il fût ordonné à ces derniers Témoins de se transporter en lieu neutre : réquisition à laquelle on n'eut point d'égard. Alors Charles voyant qu'on vouloit traîner l'affaire à l'infini, fit signifier à M. l'Internonce en la Ville de Bruxelles, une Protestation de déni de justice, & que par là il étoit constitué en droit de se la faire à soi-même, & de retourner avec Beatrix son Epouse en jouïssance effective de son mariage, & tel fut, dit-il, l'avis des gens de probité & de doctrine; le Confesseur même de la Dame lui ayant dit qu'elle pécheroit mortellement, toutes les fois qu'elle refuseroit le devoir du mariage à M. le Duc de Lorraine.

CXLIV. *Mort du Cardinal de Richelieu. 1642.*

Richelieu étant mort le 4e de Decembre 1642, le Roy Louis XIII. suivit son penchant à la clémence & à la débonnaireté; rappella la plupart des exilez, mit les prisonniers en liberté, pardonna à Gaston son frere le Traité qu'il avoit fait avec l'Espagne, agréa son mariage avec la Princesse Marguerite sœur du Duc Charles, & témoigna de l'empressement pour la voir. On ne doute pas que si le Duc Charles eût voulu faire quelque avance, & profiter des ouvertures qu'on lui offroit, il seroit aisément rentré dans ses Etats. Mais comme on se flattoit qu'aprés la mort du premier Ministre, il y auroit bien-tôt une Paix générale, il crut qu'il valoit mieux l'attendre.

CXLV. *Mort du Roy Louis XIII. 1643.*

Aprés la mort de Louis XIII. arrivée le 14e de May 1643, le Duc conçut de nouvelles esperances. Il reçut cette nouvelle étant à Vorms. Il écrivit de là un mandement à tous ses Sujets, de faire pour Sa Majesté les Prieres & les Obséques convenables, & de rendre à sa mémoire les honneurs que l'amitié que ce Prince avoit euë pour lui, demandoient dans cette circonstance.

La Reine-Mere Anne d'Autriche mere de Louis XIV. avoit toujours eu pour lui une affection particuliere dans ses plus grandes disgraces, & elle lui en avoit donné des marques dans plus d'une occasion. Les peines qu'elle-même avoit souffertes sous le gouvernement du Cardinal de Richelieu (k) l'avoient renduë plus sensible & plus compatissante aux maux d'autrui. Mais quand il fut question des effets, il trouva dans la Reine encore plus de dureté, qu'il n'en avoit trouvé dans l'esprit du Cardinal. Les nouveaux interêts dont elle se trouva dépositaire, lui firent changer de vuës & de sentimens. Le Cardinal Mazarin successeur de Richelieu dans le ministere, suivit les maximes de son prédécesseur; avec cette difference, qu'ayant beaucoup plus de manége & de politique artificielle & interessée, il avoit beaucoup moins de générosité & de franchise que le défunt.

An de J. C. 1643.

CXLVI. *Le Duc de Baviere en guerre avec la France. Action du Duc Charles. 1643.*

Le Duc de Baviere étoit entré en guerre avec la France. Le Maréchal de Guebriant fut envoyé au delà du Rhin, pour se joindre aux Troupes que le Roy avoit déja en Allemagne, afin d'agir offensivement contre la Baviere (l). Le Duc Charles, par de grands détours & une diligence extraordinaire, prévint le Maréchal, empêcha sa jonction, & le serra de façon, que de toute la campagne il ne put ni avancer ni reculer; les Troupes de Baviere étant campées de maniere, qu'elles lui fermoient l'entrée de la Baviere; & le Duc Charles d'un autre côté le tenant en échec, il y avoit lieu d'esperer que le Maréchal seroit obligé à la fin de se livrer avec toutes ses Troupes, sans combattre.

Mais le Duc d'Enguien ayant battu les Espagnols devant Rocroy, s'étoit rendu maître de Thionville, & s'avançant au delà du Rhin, tira Guebriant de la presse où il étoit, & obligea les Bavarois à se retirer dans leur pays. Charles d'un autre côté avoit mis ses Troupes en quartier d'hyver. Guebriant reconduisit le Duc d'Enguien jusqu'au delà du Rhin prés les frontieres de Lorraine, puis retourna en diligence en Allemagne, dans le dessein de mettre son Armée en quartier d'hyver dans la Suabe & dans la Baviere. Pour assurer les quartiers qu'il prétendoit prendre, il assiégea Rotrveil, & usa d'une telle diligence, qu'il l'emporta, avant que le Duc de Lorraine eût pû ramasser les Troupes necessaires pour la secourir. Mais Guébriant y eut le bras gauche emporté d'un coup de canon, & mourut de sa blessure, le jour même de la reddition de la Place.

CXLVII. *Le Duc Charles bat les Généraux Rose & Rantzau 1643.*

Les Généraux qui se trouverent dans l'Armée, ne jugerent pas propos d'attendre le Duc Charles; ils prirent la route de l'Alsace, & separerent leur Armée en deux corps, pour la facilité des vivres & des fourages. Rantzau Lieutenant Général des Armées du Roy, l'un des deux Chefs (m), s'étoit logé à Tutelingue en Suabe. Le Général Rose Suédois, Chef de l'autre troupe, s'étoit posté à Mesingen proche de Rantzau, pour l'épauler, & agir de concert avec lui. C'étoit au cœur de l'hyver, & dans une gelée si forte, qu'il ne sembloit pas que des hommes pussent tenir la campagne. Cela étoit cause que les François se tenoient moins sur leurs gardes, joint que les

(k) Memoires de Beauvau, L. 2. p. 82.

(l) Guillemin, Vie mf. du Duc Charles IV. Comparez les Memoires de Beauvau, L. 2. p. 83.

(m) *Idem.*

An de J. C. 1643.

Ennemis paroissoient trop éloignez, pour pouvoir rien entreprendre contr'eux dans une saison si fâcheuse.

Le Duc s'étant joint au Général Mercy & à Jean de Vert, marcha par des routes inconnuës deux jours & deux nuits, sans être decouvert, parce que Rantzau ne faisoit pas battre la campagne ; & coupant entre les quartiers de Rose & de Rantzau, il tombe à la pointe du jour sur les bras de ce dernier, & se saisit, sans résistance, à la faveur d'un brouillard, du canon des François, qu'on avoit posté hors la porte de Tutelingue (n). Charles s'étoit posté sur la hauteur de la colline qui domine cette Ville ; & par le bruit du canon réveilla ceux qui étoient endormis dans Tutelingue. Rantzau étonné & surpris, se voyant hors d'état de pouvoir se défendre, demanda à capituler ; mais tout ce qu'il put obtenir, ce fut d'être reçu avec tous les siens, prisonniers de guerre. Ils étoient au nombre de plus de quatre cens Officiers, & de six mille Soldats. Rose entendant tirer le canon à Tutelingue, & ne doutant pas que Rantzau ne fût surpris, sort au plus vîte de son quartier, & se sauve, dans le dessein de gagner la Forêt voisine.

Mais Son Altesse qui l'avoit bien prevu, avoit détaché une partie de sa Cavalerie, qui passant le Danube vers sa source, coupa les fuyards, & les empêcha de se sauver. Toutefois avant l'arrivée de cette Cavalerie, le Régiment de Mazarin commandé par Saint-Germain, étoit déja passé. Comme il se trouva seul, il fut entiérement taillé en piéces. Le reste des Troupes Françoises n'otant passer, retournerent à Mesingen, où elles firent mine de vouloir se défendre : mais le Duc Charles ayant menacé les Généraux de les faire pendre s'ils ne se rendoient, ils se livrerent à discrétion, comme avoient fait leurs camarades.

Ainsi Charles se trouva tout d'un coup avoir entre les mains tous les Généraux de cette Armée, sept à huit cens Officiers, neuf mille Soldats, sans compter les morts, qui étoient au nombre de trois à quatre mille, & tout le bagage.

Il se trouva parmi les prisonniers quatre Maréchaux de Camp, sçavoir les Ducs de Vitry & de Noirmontier, le Comte de Maugiron & le Marquis de Montausier. Tout le butin fut partagé entre le Duc, Mercy & Jean de Vert ; & il fut d'autant plus grand, que la magnificence des François fait toujours de grands efforts pour paroître à la guerre, & particuliérement dans les pays étrangers. Rantzau & Maugiron demeurerent au Duc, qui les traita avec tant d'humanité & de courtoisie, que Rantzau lui offrit, s'il vouloit les laisser aller en Cour sur leur parole, de travailler à moyenner quelqu'accommodement avec la Reine-Mere. Il le leur permit, & il écrivit à la Reine, qu'il étoit fâché de lui avoir causé du chagrin au commencement de sa Régence ; mais qu'il avoit moins regardé ces Troupes comme à elle, que comme Suedoises. Ni cette civilité, ni les bons services des deux Généraux ses prisonniers, n'opérerent rien ; la Reine & le Cardinal Mazarin ne s'étant pas trouvez disposez alors à entrer en négociation, & à favoriser le Duc. Cependant ces deux prisonniers ne revinrent plus, & le Duc en fut pour leur rançon.

CXLVIII. *Lénoncourt est nommé Gouverneur de Lorraine. La Ferté lui succede. 1643.*

Pendant que ces choses se passoient au dehors (o), le Marquis de Lénoncourt fut nommé par le Roy Gouverneur de Lorraine en la place de M. Du-hallier. Mais Lénoncourt ayant été tué bien-tôt aprés au siége de Thionville, la Reine-Mere, comme si elle eût eû dessein de ruïner entiérement la Lorraine, qui avoit un peu respiré sous la conduite de Du-hallier, lui donna pour Gouverneur le Marquis de la Ferté-Senneterre. » Celui-ci » ayant une furieuse avidité pour les richesses, » n'oublia, pendant prés de vingt ans que dura » son gouvernement, ni invention de contri- » bution, ni rigueur, pour epuiser le plus pur » sang, non seulement du pauvre peuple, mais » encore de ceux qui en pouvoient avoir de » reste dans les veines, c'est à dire des Nobles, » qui n'étoient pas reduits à la misere comme » le peuple.

On dit de lui (p) que les Magistrats de Nancy lui ayant offert à son arrivée une bourse de Jettons d'or du poids d'une pistole & demi chacun, avec ses Armes d'un côté, & de l'autre la figure de la Ville, il demanda quelle Ville c'étoit ? On lui dit que c'étoit Nancy. *Je ne la connoissois pas*, leur dit-il, *vous l'avez fait trop petite : faites-moi faire des jets plus gros, & vous verrez qu'on la connoitra mieux.* On fut donc obligé de lui faire un second présent plus considerable que le premier. Mais si l'on blâme son avidité, on louë la bonne discipline qu'il faisoit observer aux Troupes. Les peuples Lorrains, naturellement fort laborieux, avoient au moins, sous son gouvernement, l'avantage de cultiver leurs terres en paix ; ce qui faisoit dire à la Ferté, que pour ruïner les Lorrains, il falloit leur couper les bras.

CXLIX. *Prise de Rotweil & de Falkenstein par le Duc Charles.*

Aprés la déroute de Tutelingue, Charles alla mettre le siége devant Rottweil (q) le 25e de Novembre, & la reprit aisément. Cette Place avoit été prise six ou sept jours auparavant par Rantzau. De là le Duc de Lorraine reprit la route des Pays-Bas, & se rendit maître en passant de la Ville de Falkenstein, d'où il envoya le Comte de Ligniville, avec une partie de ses Troupes, prendre en Lorraine

(n) Ceci arriva le jour de Sainte Catherine 25e de Novembre 1643.

(o) Memoires de Beauvau, p. 84.

(p) Vie msf. du Duc Charles IV. par Guillemin.

(q) Memoires msf. du P. Donat.

An de J.C. 1643.

quelques autres Villes, qu'on garda pendant quelque temps, & jusqu'à ce que le Marquis de la Ferté, devenu Gouverneur du Pays, les eût reprises de force. Le Duc aida aussi les Espagnols à reprendre diverses Places en Flandres pendant les troubles de la minorité de Louis XIV.

C L. *Blocus de la Mothe par Du-hallier. Cinq-Mars se jette dans la Place, & veut corrompre le Gouverneur. 1643.*

Une des Places de Lorraine qui inquiétoit le plus la Ferté, & qui lui coûta le plus à assujettir, fut celle de la Mothe, dont on a deja parlé. Dés l'an 1643 Du-hallier Maréchal de France, en avoit formé le blocus avec un corps de Troupes assez considerable. Le Sieur de Cliquot en étoit Gouverneur, & pendant ce blocus il fit une action qui mérite de trouver place dans cette Histoire (r). Le Sieur de Beime, autrement dit Cinq-mars, qui étoit Volontaire dans l'Armée de France, vint se rendre dans la Place avec le Sieur de Guebenhouze, disant qu'ayant toujours été nourris dans la Maison de Lorraine, ils ne pouvoient se resoudre à porter les armes contre son service, & demandant d'être reçus dans la Ville, pour contribuer ce qu'ils pourroient à sa defense. Ce compliment parut suspect au Gouverneur; mais il ne laissa pas de les recevoir, leur donnant des logemens separez, & faisant veiller sur eux dans tous les lieux où ils se rencontroient.

Un jour le Gouverneur étant retenu au lit par la goute, Cinq-mars, sous pretexte de lui faire une visite de civilité, vint lui faire des propositions contraires à son honneur & à son devoir. Il lui dit que s'il vouloit vivre plus en paix, il pourroit traiter de la Place avec Sa Majesté; que Son Altesse n'étant plus en état de secourir la Ville, seroit sans doute bien-aise de tirer une somme d'argent de la France; que la moindre récompense que lui Gouverneur en pourroit esperer, seroit le Bâton de Marêchal de France, un Gouvernement pour son fils, & une somme considerable pour lui acheter une Terre.

Ce discours surprit le Gouverneur, & lui fit ouvrir les yeux sur la faute qu'il avoit faite de recevoir dans sa Ville un tel acteur. Il dissimula toutefois; & feignant d'être tourmenté de sa goute plus violemment qu'à l'ordinaire, il dit qu'il n'étoit pas alors en état de lui répondre avec assez de sens rassis; qu'il le prioit de venir le lendemain à neuf heures du matin, & qu'ils s'entretiendroient plus à l'aise. Cinq-mars ne manqua pas de venir à l'heure marquée, & Cliquot lui dit qu'il avoit fait venir le Sieur Baron d'Urbache, à qui il se confioit absolument, afin de concerter avec lui des moyens d'exécuter ce qu'il lui avoit proposé le jour précédent, & le pria en même temps de répéter devant ce Seigneur ce qu'il lui avoit dit. Or le Gouverneur avoit aussi fait cacher derriere la tapisserie le Poivre & Remion, tous deux Colonels d'Infanterie, pour être témoins de cet entretien. Cinq-mars ne manqua pas de parler comme il avoit fait la veille, & ajouta que s'il étoit résolu d'y entendre, il retourneroit au Camp, pour en porter la nouvelle à Du-hallier. Cliquot lui demanda s'il avoit ordre ou pouvoir du Roy, ou du Marêchal, de lui faire de telles avances, ajoutant qu'une affaire de cette consequence demandoit un grand secret, & de serieuses réflexions; puis feignant de nouvelles douleurs, il le renvoya avec d'Urbache, qui le mena dîner chez lui, & le retint le reste du jour en bonne compagnie.

An de J.C. 1644.

Le soir Cinq-mars s'étant retiré en son logis, le Gouverneur le fit conduire avec Guebenhouze en arrêt au Château, sans leur permettre d'avoir aucune communication avec ceux du dehors. Royer Conseiller en la Cour Souveraine de Lorraine & Barrois, qui faisoit pour lors la charge d'Intendant dans la Mothe, & Duboys Conseiller d'Etat de Son Altesse, & Lieutenant General du Bassigny (s), Juges en cette partie, les ayant interrogez séparement & preparatoirement, on procéda à l'instruction de leur procès; lequel étant pleinement formalisé, fut envoyé à la Cour, qui déchargea par son Arrêt Guebenhouze, & condamna Cinq-mars à avoir la tête coupée. Cet Arrêt toutefois ne fut pas exécuté, le Sieur de Malincourt qui en étoit porteur, ayant été arrêté par les gens de Magalotti, qui étoit venu investir la Place dés le 6e de Decembre 1644, & Cinq-mars demeura en prison dans la Mothe jusqu'à la fin du siége.

Quant à Du-hallier qui en avoit formé le blocus auparavant (t), le Duc de Lorraine le vint attaquer, mit ses gens en déroute, & leur enleva leurs bagages, ainsi qu'on l'a dit plus haut. Depuis ce temps la Place demeura quelque temps en liberté, jusqu'à l'arrivée des Troupes du Roy, commandées par Magalotti. La Ferté avoit tellement importuné la Cour sur la necessité qu'il y avoit de réduire cette Place sous l'obeïssance du Roy, qu'enfin on résolut d'envoyer des forces suffisantes pour l'assiéger (u). Il se flattoit qu'on lui donneroit cet employ, comme au Gouverneur de la Province: mais le Cardinal Mazarin, qui vouloit élever Magalotti jusqu'au Bâton de Marêchal de France, le choisit pour la conduite de ce siége. Cette préference ne fut pas une petite mortification pour la Ferté, qui n'étoit pas d'humeur à souffrir les refus des choses qu'il croyoit lui être duës. Magalotti passa tout l'hyver devant cette Place: mais l'hyver lui fut si favorable, que pendant les mois de Janvier & de Fevrier, il fit travailler aux Lignes de circonvallation, communica- CLI. *Siége de la Mothe par Magalotti. 1644.*

(r) Memoires mss. de M. Duboys.
(s) C'est ce M. Duboys, dont nous tenons ces particularitez.
(t) Memoires mss. de M. Duboys.
(u) Memoires de Beauvau, p. 85. Memoires mss. de M. Duboys, an 1644.

An de J. C. 1644.

tion, & tranchées ; l'ouverture desquelles se fit au commencement de May. Cliquot qui commandoit dans la Place, étoit homme de bon ordre & de parole, n'exigeant rien au delà des contributions dont on étoit une fois convenu avec lui. Il avoit eu le loisir de s'accommoder & de se fortifier dans cette Forteresse, tres bonne d'elle-même, & fournie de toutes sortes de munitions de guerre & de bouche, avec une grosse garnison, bien résoluë de se défendre, & ayant besoin plutôt d'être retenuë, que d'être animée à bien faire.

Magalotti s'étoit flatté de réduire la Mothe par famine : mais les choses n'allant pas aussi vîte qu'il se l'étoit imaginé, il résolut de l'attaquer de vive force ; c'est pourquoi il demanda au Cardinal Mazarin les renforts d'hommes, & les autres choses necessaires à son dessein. Il conduisit ses travaux avec tant de diligence & de bonheur, qu'il arriva à la contrescarpe, sans que Cliquot, qui du haut de la montagne voyoit à découvert les mouvemens des Ennemis, se mît en devoir d'étendre ses travaux au dehors, pour retarder au moins ceux de l'Ennemi. Il l'auroit pû faire d'autant plus aisément, qu'il ne manquoit pas de monde : mais on doute s'il avoit d'habiles Ingénieurs, & si lui-même entendoit assez les travaux. Pour lui, il disoit qu'il n'avoit pas voulu faire des dehors à la Place, de peur d'être trop long-temps à en venir aux mains avec l'Ennemi. Quoi qu'il en soit, Magalotti s'étant rendu maître de la contrescarpe, attacha le Mineur à un rocher, qui servoit de fondement au Bastion de Sainte-Barbe ; & y ayant heureusement rencontré force veines, il y fit joüer une mine (x), qui se trouva prête plutôt qu'on ne l'auroit crû, & fit une brèche assez grande, pour pouvoir donner l'assaut à la Place. Cliquot, quoi que sans aucune esperance de secours, ne put se résoudre à capituler. Lui & sa garnison avoient offensé la Reine & le Cardinal Mazarin, par des discours piquans. Magalotti dans sa colere, avoit juré de ne lui accorder aucune capitulation. Cliquot prit donc la résolution de se défendre jusqu'à la derniere extrêmité.

CLII. *Mort de Magalotti ; le Marquis de Villeroy lui succede dans la conduite du siége de la Mothe. 1644.*

Mais la mort de Magalotti, arrivée peu de temps aprés, par un coup qu'il reçut dans une attaque qu'il poussoit trop vivement, tira Cliquot d'embarras, & lui donna le loisir de réparer en quelque maniere la brèche du mur, dans l'intervalle qui s'écoula avant l'arrivée d'un autre Général à l'Armée Françoise. Ce Général fut le Marquis de Villeroy, qui offrit à son arrivée à Cliquot la carte blanche, pour la composition qu'il pouvoit souhaiter (y). Cliquot assembla les Officiers de la garnison, les Ecclesiastiques, & les principaux Bourgeois, pour déliberer avec eux sur ce qu'il y avoit à faire. Tout le monde conclut qu'il falloit capituler ; & le Sieur Duboys Lieutenant Général fut chargé de dresser les Articles qu'on devoit proposer. Il les porta au Marquis de Villeroy, qui fit quelques difficultez sur cela, disant qu'il ne vouloit point donner d'ôtage aux Assiégez, quoi qu'il en exigeât de leur part, & qu'il vouloit qu'on lui livrât le dessus de la brèche, & la garde de la premiere barriere, & de la porte de la Ville ; & en effet il fit revenir au Camp le Gouverneur de Langres, & le Sieur de Boppart, qui étoient entrez dans la Ville ; & renvoya dans la Ville les Sieurs de Saint-Oüen & de Germainvillers, qui étoient venus au Camp.

An de J. C. 1644.

CLIII. *Prise de la Mothe par capitulation. 1644.*

Ces derniers rapporterent que la nuit précédente le Marquis de Villeroy avoit reçu une Lettre du Cardinal Mazarin, par laquelle il lui mandoit de ne rien précipiter, & de ne pas plaindre le temps qu'il employeroit au siége, pourvû qu'il pût se rendre maître de la Place & du Gouverneur. Cliquot en prit une telle frayeur, qu'il renvoya Duboys au Marquis de Villeroy, pour tâcher de lever les difficultez. Le Marquis témoigna, que puisqu'il avoit donné sa parole dés la veille, il la vouloit tenir malgré les ordres contraires qu'il avoit reçus ; & à l'instant les Articles furent dressez, & les ôtages délivrez. Ceux des Assiégez furent Saint-Oüen, Germainvilliers & Duboys. Le Marquis de Villeroy envoya Francieres Gouverneur de Langres, & deux autres Commissaires dans la Place, mais sans vouloir les qualifier ôtages. Voici les principaux Articles de la Capitulation.

1°. M. de Cliquot rendra la Place de la Mothe Vendredy prochain 7^e du present mois de Juillet à sept heures du matin précisément, entre les mains de M. le Marquis de Villeroy, en cas qu'elle ne soit pas secouruë par une Armée au moins de quatre mille hommes dans ledit temps ; & cependant lui sera donné un Trompette, avec passe-port necessaire, pour envoyer un ou deux hommes jusqu'à Longwy, & revenir ici avec escorte, pour y donner avis du present Traité.

2°. Il y aura amnistie générale de tous actes d'hostilitez commis de part & d'autre devant & pendant le siége.

3°. L'exercice de la Religion Catholique, Apostolique & Romaine se fera à l'avenir dans la Place, comme avant le siége.

4°. Tous les Officiers & Soldats qui sont dans la Place, en sortiront mèche allumée, balle en bouche, enseignes déployées, tambours battans, avec deux piéces de canon, & de quoi tirer dix coups chacun.

5°. Tous les meubles appartenans à M. le Duc de Lorraine, qui sont dans la Place, de-

(x) Elle joüa le 20e Juin.

(y) Memoires mss. de M. Duboys.

An de J. C. 1644.

meureront en la disposition du Sieur Gouverneur & du Commissaire Général, pour les sortir, mener & conduire en toute assurance, avec les Officiers, Soldats, Canon & Bagages jusqu'à Longwy; à l'effet de quoi seront donnez tous les chariots, chevaux, harnois & escorte necessaires.

6°. Seront donnez par M. de Cliquot deux ôtages, pour la sureté du retour desdits chariots, chevaux & convoy.

7°. Tous les prisonniers détenus de part & d'autre, seront rendus de bonne foy, sans payer aucune rançon.

8°. Tous bétail, meubles, & autres choses prises devant & après le siége, demeureront à ceux qui s'en sont saisis, sans qu'ils puissent en être recherchez.

9°. Les Ecclesiastiques étant dans ladite Ville ou ailleurs, demeureront dans la jouissance de leurs Benefices; de même que les Officiers du Bailliage de Bassigny, & des Sénéchaussées de la Mothe & Bourmont, dans leurs emplois & Offices. Les autres Articles sont de moindre consequence. Le tout fut arrêté & signé au Camp devant la Mothe le premier Juillet 1645.

Le 7e du même mois, Cliquot avec sa Garnison sortit de la Place, ainsi qu'on en étoit convenu, emmenant avec lui les meubles de Son Altesse, entre lesquels étoient ses plus belles tapisseries brochées d'or & de soye, dont douze pentes representoient les douze mois de l'année, & les autres l'histoire de S. Paul, qui toutes étoient d'un ouvrage exquis, & des plus habiles maîtres (z).

Le Duc Charles s'étoit mis en campagne, pour secourir cette importante Forteresse: mais le Duc d'Enguien, superieur en forces, étant en chemin, pour aller tirer le Maréchal de Turenne de la Hesse, où il s'étoit retiré après la perte de la Bataille de Mariendal, reçut ordre de s'arrêter en Lorraine, & de faire tête au Duc Charles, jusqu'après la reddition de la Mothe. Le Duc attendit que la Garnison de cette Place eût joint son Armée, pour la mener en Flandres.

An de J. C. 1644.

CLIV. *Démolition de la Mothe.*

Deux ou trois jours après la reddition de la Mothe, on reçut des ordres de S. M. de ruïner non seulement les fortifications, mais aussi les Eglises, & toutes les maisons de la Ville; ce qui fut exécuté sans délai, par les Soldats François, & par quinze ou seize cens Paysans commandez des Villes & Villages du voisinage. Duboys, dont on a souvent parlé, fut prié par la Bourgeoisie désolée, d'aller en Cour faire ses tres humbles rémontrances au Roy; que cette exécution étoit contraire à la Capitulation, dont l'Article XV. portoit expressément, que les Bourgeois de la Mothe demeureroient à leur volonté à la Mothe ou ailleurs, comme bon leur sembleroit, & seroient conservez dans leurs vie, libertez & biens, dans quelques lieux qu'ils pussent être situez, comme anciennement, sans qu'il soit fait aucun tort à leurs personnes, femmes, enfans & familles, non plus qu'à leurs biens meubles & immeubles, &c.

Toutes ces remontrances furent inutiles. La résolution étoit prise de faire de la Mothe un exemple de rigueur, & de la réduire en un état où elle ne pût jamais être rétablie. Quelques-uns crurent que c'étoit en haine des injures que les Soldats avoient proferées de dessus les murailles contre la Reine-mere, & le Cardinal Mazarin. D'autres, que c'étoit une vengeance des incursions & des violences commises par la Garnison de la Mothe, contre les habitans des Villes voisines. D'autres enfin prétendirent, que c'étoit en exécution des conseils donnez, avant sa mort, par le Cardinal de Richelieu, contre cette malheureuse Ville. Quoi qu'il en soit, elle fut rasée de fond en comble. La Collegiale de Notre-Dame, composée de douze Prébendes de Chanoines, dont le Prévôt en avoit deux, de quatre Vicaires, deux Chapelains, un Maître de musique, un Clerc de Chapitre, & quatre Enfans de Chœur, fut transferée à Bourmont, avec le Siége du Baillage du Bassigny.

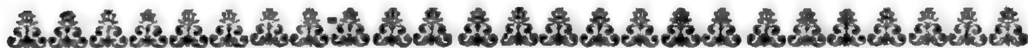

LIVRE TRENTE-SIXIEME.

I. *Le Duc Charles de nouveau au service des Espagnols contre la France. 1645.*

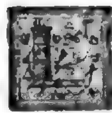

LE Duc Charles étoit retourné en Flandres, & s'étoit de nouveau remis au service de l'Espagne, qui étoit entrée en guerre avec la France, en 1645. A son arrivée, ayant appris qu'une partie des troupes Hollandoises s'étoient avancées jusques aux environs d'Anvers, il descendit de ce côté-là; & les ayant rencontrées, les battit, & par ce moyen mit l'autre partie de leur Armée, hors d'état de rien entreprendre de toute la campagne. Il reprit ou conserva Saint-Vinoc, Mardich, Ipres, Dixmud & Saint-Venant.

II. *Prise de Courtray. 1646.*

L'année suivante (a) le Duc Charles accompagna l'Archiduc à l'Armée. Elle étoit de soixante mille hommes, & l'on s'en promettoit beaucoup. Du côté de la France, Monsieur commandoit la grosse Armée de Flandre, & M. le Prince la petite. Comme l'on assiégeoit la petite Ville de Lanoy, M. le Prince ordon-

(z) Memoires mss. de M. Duboys.

(a) Memoires de Chavagnac, p. 57. & suiv.

An de J. C. 1645.

na à Colligny d'aller marquer le Camp à Pitinghen : mais à peine fut-il arrivé sur la hauteur, qu'il découvrit l'Armée de l'Archiduc trois fois plus forte que la sienne ; car il n'avoit que vingt mille hommes, & n'étoit separé des Ennemis que par une grande plaine, sans Bois, sans Riviere & sans défilé. Chavagnac accourut en donner avis à Monsieur le Prince, qui vint à toutes brides sur la hauteur. A peine eut-il apperçu l'impossibilité où il étoit de sauver son Armée, qu'il prit le parti de se retrancher sur la hauteur, dans le moment, à la vuë de l'Armée ennemie. Tout le monde y travailla à l'envi, & aussi-tôt il fit marcher incessamment le bagage à Courtray, que Monsieur avoit investi avec la grande Armée.

L'Archiduc voyant que les François se fortifioient, se mit en bataille, & fit ses détachemens pour les attaquer. Mais croyant leurs travaux trop avancez, il résolut de faire faire des fascines ; & en attendant, la nuit vint. Monsieur le Prince ayant ordonné qu'on fist beaucoup de feux, fit rassembler les Trompettes, Tymbales & Tambours, qui firent toute la nuit un grand bruit de guerre, tandis que l'Armée défiloit vers Courtray. Cinq cens Chevaux furent laissez, pour ramener les Trompettes, qui se retirerent au grand trot. Ainsi l'Archiduc manqua cette belle occasion de défaire ses ennemis.

III. *Danger du Duc Charles & de ses Troupes. 1646.*

Aprés la prise Courtray, l'Armée Espagnole se trouva fort embarrassée pour se dégager. Le Duc de Lorraine usa de stratagême, pour la tirer de ce mauvais pas. Il envoya à Monsieur, pour l'amuser, Machéville, qui lui parla d'un Traité. Monsieur ne voulut point écouter les avis qu'on lui donnoit de s'en défier, & laissa durer cette négociation pendant cinq jours, durant lesquels Charles conduisit l'Armée du côté de Bruges. Ce fut dans cette occasion, que ce Duc se trouva dans le plus grand danger qu'il eût jamais couru, de se perdre avec toutes ses troupes. Le Duc d'Orleans, aprés avoir pris Courtray ([b]), résolut de donner une partie de son Armée, qui étoit de trente mille hommes, aux Hollandois, qui n'en avoient que douze mille, campez sur le Sas de Gand, & qui étoient arrêtez en cet endroit par le Duc de Lorraine, qui s'étoit posté tres avantageusement sur la Levée.

Les François, pour exécuter leur dessein, ayant passé la Lys à Courtray, qu'ils venoient de prendre, descendirent vers Deinsse ; & l'Archiduc qui étoit à Tiel, croyant voir de l'irrésolution dans ses troupes, se retira, au lieu de s'opposer à cette marche. Ainsi lorsque le Duc se croyoit en assurance de ce côté-là, s'imaginant qu'il étoit à couvert par l'Armée de l'Archiduc, il apprit qu'il avoit toutes les troupes de France à dos, & celles de Hollande en tête.

An de J. C. 1646.

Une nouvelle si peu attenduë, ne le déconcerta point. Il vit toute la grandeur du danger, & il prit sur le champ sa résolution. Bruges, qui étoit la seule Ville où il pouvoit se retirer, étoit éloignée de cinq grandes lieuës ; la plaine qu'il falloit traverser, avoit trois lieuës de long ; en sorte que rien n'étoit plus facile aux Ennemis, que de l'envelopper. Ce qui l'embarrassoit le plus, étoient trois Régimens d'Infanterie, qu'il avoit logez sur le Canal, & qu'il étoit impossible de réjoindre, à cause du mavais terrain qui étoit entre lui & eux. Il leur envoya ordre de couler le long du Canal, jusqu'à l'entrée de la plaine. Les Hollandois crurent que c'étoit un stratagême, pour les attirer sur la chaussée, & les y embarrasser ; ils se tinrent dans leurs lignes, & les laisserent décamper.

Le Duc jugeant par là qu'ils ne vouloient rien hasarder, ne feignit plus de décamper ; & marchant vis à vis cette Infanterie, il la joignit à l'entrée de la nuit, dans les bruyeres où l'on tire de la tourbe. Comme il n'avoit plus que la plaine à passer, il s'arrêta là, en attendant le retour des Coureurs qu'il avoit envoyez pour reconnoître le chemin ; car il craignoit que l'Armée de France ne se fût partagée, & que tandis qu'une partie descendoit vers Gand, l'autre n'eût pris à la gauche vers la plaine.

Il en sçut bien-tôt des nouvelles assurées. Le Duc d'Enguien, qui commandoit l'Avant-garde, n'étoit qu'à une lieuë de lui ; & un Parti de quatre-vingt Chevaux, qu'il avoit envoyé à la découverte, prévenu de la pensée qu'il n'y avoit plus de troupes ennemies, qui les separât des Hollandois, vint inconsidérément se jetter dans l'Armée du Duc Charles, qu'ils croyoient être la leur. Ils furent presque tous pris ou tuez. Son Altesse ayant appris par leur rapport, que la plaine étoit libre, se remit en marche deux heures avant le jour.

Le Duc d'Enguien averti par ceux qui étoient échappez, de la retraite de Charles, fit aussi-tôt marcher contre lui son Avant-garde, puis détacha toute sa Cavalerie, esperant retarder sa marche par de frequentes escarmouches, pour donner le temps à son Armée d'atteindre celle du Duc : mais avant qu'il l'eût atteinte, Charles étoit arrivé prés de Bruges. Il continua tranquillement sa marche jusques sous le canon de cette Place, d...

([b]) Guillemin, Vie mf. de Charles IV.

laquelle on offrit de le recevoir avec toutes ses troupes : mais il se contenta, pendant les cinq jours qu'il fut assiégé par les Armées Françoises & Hollandoises, de tirer de Bruges les vivres & les rafraîchissemens dont il avoit besoin. Aprés la retraite des Armées ennemies, il alla rejoindre l'Archiduc; lui remit ses troupes, & alla à Bruxelles, pour y attendre l'issuë de l'Assemblée de Munster.

IV. *Efforts des Princes de la Maison de Lorraine pour la reünion du Duc Charles avec la Duchesse Nicole. 1646.*

En même temps les Princes & Princesses de la Maison de Lorraine cherchoient des moyens efficaces pour la reünion & reconciliation de S. A. Charles IV. avec la Duchesse Nicole son Epouse (r). Il étoit question, 1°. De faire rendre à Rome un Jugement, qui déclarât leur mariage bon & valide ; & 2°. De donner à la Duchesse Nicole des seuretez, pour son retour auprés du Duc son Epoux. Il falloit pour cela le consentement des deux Parties, & lever quelques difficultez sur la maniere & l'exécution de ces deux choses. Charles avoit envoyé à Paris Vincent, un de ses Secretaires d'Etat, pour négocier cette affaire ; & il l'avoit chargé de faire entendre à la Duchesse, qu'il n'avoit contracté un second mariage avec Beatrix de Cantecroix, que dans la croyance que Nicole n'avoit jamais donné son consentement au premier mariage qu'il avoit contracté avec elle; plusieurs personnes dignes de foi, l'ayant assuré, qu'ils étoient envoyez par elle-même, pour lui faire cette déclaration de sa part.

V. *Charles consent de retourner avec Nicole, pourvû qu'elle sorte de la puissance de ses Ennemis. 1646.*

Mais Nicole ayant desavoüé de tels rapports, & assurant qu'elle n'avoit jamais donné de pareilles commissions, Charles reconnut qu'il avoit été dans l'erreur, & offrit de la reprendre pour femme, de la traiter comme telle, & de suppléer le défaut de consentement intervenu de sa part. Il accorda même que par un mutuel consentement leur mariage fût déclaré bon & valable, par Arrêt de la Rotte, ou même qu'il en fût donné un Jugement contradictoire, selon qu'elle témoigneroit le desirer, pour sa plus grande satisfaction ; pourvû que dés à present elle se mît en état, & hors de la puissance des ennemis de Son Altesse; pour se pouvoir rejoindre, aussi-tôt que ledit Arrêt seroit rendu, afin de faire voir qu'en effet elle veut retourner avec lui, & le reconnoître pour son mari.

Nicole répondit, qu'elle ne pouvoit consentir à la clause d'un nouveau consentement; parce que cela donneroit atteinte à leur mariage, qu'elle soutenoit avoir été valide dés le commencement. La grande difficulté fut réduite aux seuretez qu'elle demandoit, pour se rendre auprés du Duc son mari; déclarant toutefois que les difficultez qu'elle formoit sur cet Article, ne provenoient point du chef de Son Altesse, mais de ceux qui avoient aliéné l'esprit de son mari, & qui l'avoient mise mal avec lui. Que d'ailleurs elle ne pouvoit, sans le consentement de Sa Majesté, sortir du Royaume de France : mais qu'aprés le Jugement contradictoire, rendu sur la validité de son mariage, elle promettoit, sous le bon plaisir de S. M. & moyennant les assurances nécessaires, se rendre auprés du Duc son Epoux.

Comme elle ne déclaroit point quelles seuretez elle demandoit, il fut resolu dans une Assemblée du Jeudy 25e Avril 1647, tenuë à l'Hôtel de Guise, de prier Madame la Duchesse de Guise d'aller trouver Madame la Duchesse Nicole, pour lui demander sur cela ses intentions. Nous voyons par un Acte passé pardevant le Nonce à Paris, le 26e de May de la même année, que Nicole témoigna qu'elle ne vouloit les déclarer qu'aprés le Jugement qui seroit rendu ; qu'alors elle s'en expliqueroit à la Reine, à Monsieur le Duc & à Madame la Duchesse d'Orleans; qu'en attendant, elle en avoit fait ouverture à la Reine, qui les avoit trouvées justes & raisonnables. Nous n'en sçavons pas davantage sur cet article.

Mais dans une Assemblée de famille, qui se tint au même Hôtel de Guise, le 3e May 1647, les Princes & Princesses de la Maison de Lorraine, proposerent au Duc Charles, de signer, » qu'il consentoit qu'en Cour de Rome, par Sa Sainteté, ou par la Rotte, fût » rendu un Jugement définitif, ou Arrêt, par » lequel, soit en forme contradictoire, ou autrement, le mariage d'entre Son Altesse & » Madame de Lorraine, soit déclaré bon & » valable, & qu'il ne puisse être impugné à » l'avenir ; & que ce Consentement ainsi signé, soit mis en dépôt entre les mains de » M. le Nonce.

» Et cependant, que sous l'agrément de la » Reine, M. le Duc & Madame la Duchesse » d'Orleans, à qui les Parties se remettront, » déclareront si, & quelles seuretez Madame » de Lorraine veut obtenir sur la déclaration » qu'elle a fait, & fait, qu'elles ne viennent » pas d'aucune crainte qu'elle ait de S. A. les » arbitreront comme ils trouveront plus à propos. Sçauront aussi les intentions de la Reine, sur le retour de madite Dame auprés » de S. A. Et si elle le consent, comme elle » a permis la négociation pour la réconciliation, le Consentement signé de S. A. ou » Procuration portant ledit consentement, sera renvoyé à Rome, pour être passé outre

(r) MSS. de M. Vincent Conseiller d'Etat de S.A. Charles IV. communiquez par M. Parisot Conseiller à la Cour, à Nancy.

» au

An de J. C. 1646.

» au Jugement, & de suite les Parties reünies. «

Ces propositions furent envoyées au Duc Charles à Bruxelles. Il les agréa : mais la Duchesse Nicole n'ayant pas voulu, ou n'ayant pû sortir de Paris, ni renoncer à la protection du Roy, & aux seuretez qu'elle demandoit ; ayant même fait imprimer vers le même temps, un Ecrit, que le Duc Charles appelle » un Libelle infame, farci d'opprobres » de calomnies contre l'honneur & la réputa» tion de Son Altesse ; Vincent reçut ordre de » rompre les négociations, & de declarer qu'il » prenoit les évasions affectées de Nicole, » pour un refus d'accepter les offres de S. A. » & un aveu & confession tacite, de n'avoir » jamais consenti à son mariage, ainsi qu'elle » lui avoit fait entendre ; de revoquer les of» fres qu'il avoit faites de la part de S. A. & » de prendre acte, qu'il ne pourra lui être im» puté à aucune mauvaise intention, si pour » son droit, il est obligé de dire ou faire cho» ses contre ladite Dame, qu'autrement il » n'eût dit ou fait. « Ainsi toutes ces tentatives de reünion, ne servirent qu'à aigrir davantage les esprits, & à rendre la division plus forte, & la réconciliation plus difficile.

VI. *Naissance du Prince Charles-Henry de Lorraine, Prince de Vaudemõt.*

Sur ces entrefaites naquit à Bruxelles le Prince Charles Henry de Lorraine Prince de Vaudémont, le 17^e d'Avril 1649. A cette naissance furent faites de nouvelles interdictions au Duc Charles d'habiter avec Beatrix ; & pour conclusion, fut prononcée une Sentence définitive par le Pape Innocent X. successeur d'Urbain VIII. par laquelle il declaroit le mariage de Charles & de Nicole légitime & valide (c), sans faire aucune mention de M^e de Cante-croix ; & le Lundy 23 Mars 1654 la Rotte déclara que le mariage du Duc Charles & de la Duchesse Nicole étoit bon & valide, & que celui du même Duc avec Beatrix de Cante-croix étoit nul & illicite. Ce fut vers ce même temps que le Duc Charles fut arrêté, ainsi qu'on le dira ci-après.

VII. *Longwy se rend aux François, de même que Marville, &c.*

Le 12^e de Juillet 1647 (d), la Ville de Longwi se rendit au Maréchal de la Ferté ; & Saint-Amour, qui y commandoit, en sortit avec la Garnison Lorraine, par composition ; elle fut conduite, avec armes & bagages à Arlon. Peu de jours aprés, la Ferté se rendit maître de Marville * ; & au commencement de Septembre, le Maréchal de Turenne forma le siége d'Arlon : mais ayant appris que S. A. de Lorraine s'avançoit pour le combattre, il se retira vers Mont-medy ; prit & pilla Verton & Mont-Cointin.

* Le 20 Juillet.

Au mois de Fevrier de l'année suivante *, quelques troupes vinrent aux environs de Longwi, sous la conduite d'un Maçon, à dessein de surprendre la Ville pendant la nuit : mais ils furent repoussez, neanmoins sans grande perte. Le Duc Charles se trouva le 20^e jour d'Août, à la Bataille de Lenz, où le Baron de Beck Gouverneur du Pays de Luxembourg, fut tué ; & le Marquis de la Mousaye, Gouverneur de Stenay pour le Prince de Condé, fait prisonnier par les Lorrains.

* Le 26 Fevrier 1648.

An de J. C. 1646.

VIII. *Jean de Vert manque de surprendre le Vicomte de Turenne.*

Pendant qu'on attendoit la ratification des Traitez de Munster & d'Osnabrug, le fameux Jean de Vert faillit à tout rompre, & à faire recommencer la guerre. Un jour le Vicomte de Turenne & le General Vrangel, prenoient le divertissement de la chasse (e) ; ils furent surpris de voir fuir les Dragons qu'ils avoient postez à l'entrée de la Forêt, & qui crioient que tout étoit perdu. Jean de Vert ayant passé l'Isle à Munilli, s'étoit approché du Bois, avec un Detachement de Cavalerie. Les deux Généraux ne perdirent point le jugement dans cette occasion ; ils s'approcherent d'un marais voisin, pour se mettre à couvert. La difficulté étoit de trouver un gué, pour le passer ; un Cerf leur en montra la route. Ils le virent qui enfiloit un chemin à travers le marais qui environnoit la Forêt ; ils le suivirent, & se trouverent de l'autre côté, avant que les Ennemis eussent pû les atteindre, ni même les découvrir.

IX. *Traité de paix conclu à Munster. 1648. Le Duc Charles n'y est pas compris.*

Peu de temps après arriverent les ratifications du Traité conclu & signé à Munster, le 25 Octobre de la même année. Le Duc Charles, malgré les instances sollicitations du Duc François son frere (f), ne put se résoudre à y envoyer des Députez ; & l'Empereur, quelque bien intentionné qu'il fût, ne put obliger la France à donner à S. A. des Passeports, pour y faire passer des Envoyez de sa part. Il y avoit toutefois un nommé Rousselot d'Hedival, jeune homme hardi, qui, sans autre nom ni caractere que de Secretaire de S. A. alloit & venoit, representant les interêts de son Maître aux Mediateurs, & aux autres qu'il croyoit disposez à l'écouter : mais c'étoit un homme d'une si desagreable physionomie, & d'ailleurs si mal propre à un emploi de cette importance, qu'il étoit plus capable de gâter, que d'accommoder les affaires.

Ainsi, il n'est pas fort surprenant que le Duc Charles n'ait pas été compris dans ce Traité (g). On se contenta de marquer que la décision de ce qui concernoit la Lorraine, seroit renvoyée au Traité d'entre la France & l'Espagne. On transportoit à la France la

(c) La Sentence est du Mercredy 15^e Janvier 1653. Voyez les Preuves sous cette année.

(d) Jaquetel, hist. mss.

(e) Larrey, hist. de Louis XIV. Tome I. p. 144.

(f) Memoires mss. de Hennequin.

(g) Memoires de Beauvau, p. 88.

An de J. C. 1648.

Souveraineté des trois Evêchez de Metz, Toul & Verdun, avec Moyenvic; à condition pourtant, que le Duc François de Lorraine, pourvû de l'Evêché de Verdun, en seroit remis en possession, comme en étant Evêque légitime, afin qu'il pût le gouverner & administrer paisiblement; comme aussi qu'il en joüiroit, & de ses Abbayes, ensemble de ses biens patrimoniaux, & autres droits, en quelques endroits qu'ils fussent situez, pourvû qu'auparavant il prêtât serment de fidelité au Roy, & n'entreprît rien contre le bien de l'Etat, & le service de Sa Majesté.

X. *Le Duc François de Lorraine Evêque de Verdun, rentre dans ses Benefices.*

Le Duc François de Lorraine Evêque de Verdun, dont on vient de parler, étoit fils de Henry de Lorraine Comte de Chaligny; il avoit été fait Evêque de Verdun en 1622, par la résignation que lui en fit Charles de Lorraine son frere; & par consequent fort different du Duc Nicolas-François de Lorraine, ci-devant Evêque de Toul, & Cardinal, qui avoit quitté l'état ecclesiastique, pour épouser la Princesse Claude sa cousine germaine, en 1633. Ce dernier Prince étoit à Vienne lors de la conclusion de la Paix de Munster; il fit de grandes plaintes aux Ministres de l'Empereur, de ce qu'on avoit négligé ses interêts, & ceux du Duc Charles son frere. Mais on lui repondit nettement, que le Duc Charles son frere s'étant retiré du service de l'Empire, pour prendre le parti de l'Espagne, c'étoit à l'Espagne à prendre soin de ses interêts: D'ailleurs, que la Lorraine n'étant plus membre de l'Empire, ils n'avoient pas dû se mettre en hasard de rompre la Paix, dont ils avoient besoin, en s'opiniâtrant pour son fait particulier, & pour un Etat qui s'étoit détaché d'eux il y avoit longtemps. De sorte que le Duc se vit réduit à demeurer uni à l'Espagne, & à continuer la guerre avec eux, n'étant guéres plus contens les uns que les autres, du Traité conclu à Munster.

XI. *Chagrin du Duc Charles. Il pense à se faire élire Empereur.*

On prétend (h) que cet abandonnement si general, & si peu attendu, lui fut si sensible, que changeant tout d'un coup de maniere de vivre, & ne considerant toutes les Puissances, que comme autant d'ennemis; se voyant dépouillé de ses Etats, & sans aucune ressource en ceux qu'il avoit crus le plus de ses amis, il résolut de ne chercher desormais d'appui que dans lui-même, & dans ses propres forces. Il forma même le dessein de se frayer le chemin à une fortune plus éclatante, en se faisant élire Empereur. Il est certain que le Cardinal de Richelieu lui en avoit autrefois fait la proposition, & lui avoit offert ses services & son crédit, pour l'engager à y penser. On ne sçait si Mazarin ne lui avoit point fait quelque pareille avance; mais ceux qui se vantent d'avoir eu part à ses secrets, soutiennent qu'il y pensoit veritablement; que c'étoit un des motifs qui l'obligeoit à ramasser de l'argent; & qu'il avoit pris sur cela des mesures si justes, que si la Maison d'Autriche ne l'eût prévenu, en le faisant arrêter, il y a quelque apparence qu'il y auroit reüssi.

XII. *Mort de la Duchesse Claude de Lorraine. 1648.*

La Duchesse Claude de Lorraine, fille du bon Duc Henry, & épouse du Duc Nicolas-François son cousin germain, mourut cette même année 1648, le 2^e^ jour d'Août (i), par les suites d'une couche qu'elle avoit fait le 30^e^ Juillet précédent, d'une Princesse, qui fut nommée sur les Fonts Marie-Anne-Therese. La Mere fut attaquée d'une espéce d'apoplexie, nommée en allemand *Frasé*, auquel les femmes accouchées sont fort sujettes en ce pays-là. C'étoit une Princesse tres sage & tres vertueuse, aimant tendrement son mari & ses enfans; bonne, liberale, charitable, & supportant sa propre disgrace, & celle de sa famille, avec une constance qui animoit ceux qui la voyoient.

Souvent elle s'enfermoit dans le Couvent des Carmelites de Vienne, pour y pratiquer les exercices les plus humilians du Cloître, lavant elle-même les écuelles à la cuisine. Son corps, embaumé & mis dans le cercueil, fut exposé, couvert d'un drap d'or, sous un dais de velours noir, dans une des Salles du Palais de l'Imperatrice, tenduë de deuil, avec toutes les marques d'honneur, & le luminaire convenable; où toute la Cour, & presque toute la Ville, alla lui jetter de l'Eau-benîte. De là il fut porté par six Gentilshommes de l'Empereur, dans l'Eglise des Carmelites, où il fut mis en dépôt. On avoit conseillé au Duc François, aprés la mort de la Duchesse son Epouse, de reprendre son Chapeau de Cardinal; mais il ne jugea pas à propos de le faire.

XIII. *Nouvelles négociatiõs du Duc Charles avec la France. 1648.*

Le Duc Charles son frere, un peu revenu du chagrin que lui avoit laissé la Paix de Munster, crut devoir encore tenter un accommodement avec la France. Il fit faire quelques propositions au Conseil du Roy, par un Religieux Minime son Sujet (k). Ce Religieux fit plusieurs voyages à Paris pour ce sujet. Il proposoit de la part du Duc, qu'on lui rendît la Lorraine en l'état où elle étoit, sans démolir Nancy, & offroit d'abandonner à la France tout le Barrois, avec les Villes de Stenay, Jametz, Dun & Clermont; tout ce qui relevoit de la Couronne de France, & ce que les Ducs ses prédécesseurs avoient occupé dans les trois Evêchez de Metz, Toul & Verdun. Le Duc d'Orleans beau-frere de Charles, opina dans le Conseil, qu'on devoit lui restituer son Pays sous ces conditions: mais le Prin-

(h) Guillemin, hist. mſ. du Duc Charles IV.
(i) Memoires mſſ. d'Hennequin, 1648.

(k) Lettres de Viquefort, Nani, &c.

An de J. C. 1649.

ce de Condé s'y opposa, disant qu'il ne le falloit pas faire sous la minorité du Roy, ni traiter avec Charles à d'autres conditions que celles qui lui avoient été proposées; c'est à dire, à charge de démolir Nancy. A quoi on ajouta, que s'il ne recevoit la Paix à ces conditions, la France feroit renverser les fortifications de Nancy, comme elle avoit fait celles de la Mothe. Le Duc n'ayant pû passer ce dernier Article, les choses demeurerent au même état qu'auparavant.

XIV. *Guerres civiles en France sous la minorité de Louis XIV.*

La Paix de Munster, qui rendit la tranquillité à la France, en la délivrant des Ennemis Etrangers, ne pacifia pas le dedans du Royaume; la Guerre civile s'y alluma dés l'année suivante *. Les Frondeurs & les Mazarins, c'est à dire, le Peuple & le Parlement d'un côté; le Cardinal Mazarin & la Cour de l'autre, agiterent pendant trois mois le Royaume, par des secousses si violentes, qu'il paroissoit menacé d'un bouleversement general. D'un côté on vit le Duc d'Elbeuf & ses trois fils, le Duc de Brissac, le Marquis de la Boullaye, le Prince de Conty, le Duc de Longueville, le Prince de Marsillac, le Marquis de Noirmontier, le Duc de Bouillon, le Vicomte de Turenne, le Maréchal de la Mothe & le Duc de Beaufort, soutenir le parti du Parlement & du Peuple. La Reine, le Prince de Condé, le Duc d'Orleans, toute la Cour appuyoit le Cardinal. Le Roy sortit de Paris le 6^e de Janvier 1649 (l), & se rendit avec sa Cour, à Saint-Germain en Laye. Le Prince de Condé résolut d'assiéger Paris. N'ayant que six ou sept mille hommes de troupes, il se rendit maître de Lagny, de Corbeil, de Saint-Denys, de S. Cloû & de Charenton, & jetta la frayeur dans la Capitale.

* En 1649.

Le 10^e de Fevrier, le Prince de Conty écrivit à l'Archiduc à Bruxelles, pour l'exhorter à se joindre au parti des Frondeurs, afin que tous ensemble ils obligeassent la Régence à la Paix générale. L'Archiduc avoit reçu favorablement la proposition, & avoit envoyé un Député à Paris, pour conclure le Traité. La Cour en fut allarmée, & songea serieusement à la Paix. On tint des Conferences à Ruel, où se rendirent du côté de la Cour, le Chancelier, & le Tellier Secretaire d'Etat; & du côté du Parlement, les Présidens le Coigneux & Viole. Aprés quelques débats, le Traité fut conclu. Les principaux Articles étoient, 1°. Qu'on renvoyeroit le Député de l'Archiduc, qui étoit demeuré à Paris, sans réponse. 2°. Qu'il y auroit amnistie générale de tout le passé. 3°. Que toutes les Déclarations & Arrêts donnez depuis le 6^e de Janvier, seroient révoquez & annullez (m). Les Chefs du Parti revinrent à la Cour, & y furent bien reçus.

An de J. C. 1649.

Mais comme le Cardinal Mazarin y demeuroit avec la même autorité qu'auparavant, la Paix ne fut pas de longue durée dans le cœur du Royaume; & l'Espagne profita de cette division domestique, pour lui enlever une partie de ses conquêtes, & menacer même ses frontiéres.

XV. *L'Armée d'Espagne en campagne. Siége d'Ypres. 1649.*

L'Armée d'Espagne se mit en marche vers les frontiéres de France, de tres bonne heure (n), & avant que celle du Roy fût en état d'aller à sa rencontre. Le dérangement qu'avoit causé la Guerre civile, & dans l'Armée & dans les Finances, ne put être de si-tôt rétabli. On eut même de la peine à se determiner sur le choix des Generaux, dont plusieurs avoient eu part à la révolte. Enfin, la Cour nomma le Comte d'Harcourt, & elle s'avança vers la Picardie & la Champagne, pour rassurer par sa présence ces deux Provinces les plus menacées, & dont la conservation étoit plus importante pour Paris, & pour le reste du Royaume. L'Archiduc, qui commandoit l'Armée Espagnole, menoit avec lui le Comte de Pegneranda, avec pouvoir du Roy d'Espagne, de négocier la paix entre les deux Couronnes. Il s'étoit flatté que son Député envoyé à Paris, ne reviendroit pas, sans avoir pris pour cela quelques mesures avec le Parlement: mais ayant appris dans sa marche le Traité des Mécontens avec la Cour, & le renvoi de son Député, il s'en retourna à Bruxelles, laissant le commandement de l'Armée Espagnole au Comte de Fuenseldagne, qui vint mettre le siége devant Ypres. Le Prince de Condé l'avoit prise l'année précédente.

Quelque temps aprés, Fuenseldagne laissa la conduite de ce siége au Marquis de Sfondrat, & alla faire celui de Saint-Venant. Ypres fut emporté le 18^e de May, & Saint-Venant le 26^e d'Avril *. Le Comte d'Harcourt Général de l'Armée Françoise, ne partit de Paris que le 19^e de May. Il se rendit à Compiégne où étoit la Cour, & ensuite à Dourlans. Le rendez-vous de l'Armée étoit à Arras; & quand elle fut assemblée, elle se trouva forte de quinze mille hommes de pied, & de douze mille Chevaux.

* En 1649.

XVI. *Le Duc Charles à Bruxelles, Roy de la Kermes.*

Cependant le Duc Charles étoit revenu à Bruxelles avec l'Archiduc; & tandis que le Comte d'Harcourt étoit occupé à rassembler son Armée, & à donner ses ordres pour les opérations de la campagne prochaine, Charles se livroit à son humeur populaire, & à son divertissement (o). Il se fait tous les ans à Bruxelles une certaine cérémonie, pour tirer le Papegay, qu'ils appellent la Kermes. Celui qui l'abbat, jouït de certains privilèges que

(l) Voyez les Memoires de la Minorité, ceux du Cardinal de Retz, &c.

(m) La Déclaration pour la Paix fut verifiée le 1. Avril 1649.

(n) Lettres de Viquefort. *Nani, hist. Veneta, &c.*

(o) Gazette extraordinaire de France, du 17 Juin 1649. Memoires de Beauvau, p. 96.

An de J. C. 1649.

la Ville lui accorde pour récompenser son adresse. On lui donne le nom de Roy de la Kermes, & il en jouït toute l'année, avec l'affranchissement des Tailles, & des autres servitudes. Si c'est un pauvre Artisan qui emporte le prix, la Ville fait le festin & les frais de la fête; si c'est quelque personne riche & de qualité, elle en fait elle-même la dépense. Le Duc fut invité avec l'Archiduc, pour honorer la fête de leur presence, & de tirer les premiers coups au Papegay. Charles l'abbattit dés la premiere fois qu'il tira; sur quoi le Peuple se mit à crier, *Vive le Roy de la Kermes*; & comme le Duc en étoit extrêmement aimé, il le reconduisit en foule jusqu'à son logis, au son des trompettes & des tambours, & avec les cérémonies dont on a accoutumé d'user dans ces rencontres.

XVII. *Triomphe de Godefroy de Bouillon representé par le Duc Charles. 1649.*

L'amitié de ce peuple fit naître au Duc le desir de lui procurer un divertissement qui en éternisât la mémoire. Il conçut le dessein de faire representer dans les ruës, le Triomphe de Godefroy de Bouillon, lorsqu'il eut conquis le Royaume de Jerusalem. Il choisit pour cela la nuit du 24[e] de May *, & la Place de l'Hôtel de Ville de Bruxelles, pour y representer ce spectacle. Sur les dix heures du soir, l'Archiduc, suivi d'un cortége nombreux, traversa la grande Place, autour de laquelle on avoit dressé des amphiteâtres, pour la commodité des spectateurs. Dés que l'Archiduc fut assis sur le balcon qui lui étoit préparé, on vit paroître la Compagnie des Gardes du Duc, revêtus de cuirasses neuves de cuir doré, ceinte d'écharpes jaunes, ayant en tête des casques ondoyez de belles plumes. A leur tête marchoit un Général Major superbement vêtu, précédé de quatre Trompettes, & d'un Timballier, portant chacun un flambeau de cire blanche allumé.

* En 1649.

Venoit ensuite une autre Compagnie habillée d'écarlatte, le bonnet de même couleur, à la maniere des Hongrois, ayant chacun un flambeau d'une main, & de l'autre des feux d'artifice, dont les fusées, disposées en forme de sabres, formoient en l'air un agreable effet. Suivoit une troupe d'hommes couverts & coëffez de toile noire, representant des Maures, tenant d'une main le flambeau, & de l'autre l'arc bandé, armé d'une fléche, d'où sortoit un feu continuel. On voyoit ensuite une bande d'hommes sauvages, avec des flambeaux & des massuës garnies de pétards & de fusées. Ils étoient suivis d'une Compagnie habillée à l'Espagnole, avec des casaques rouges, chargées de croix de Lorraine. Cette Compagnie avoit à sa tête un drapeau, sur lequel étoit écrit en lettres d'or: *Regnum nostrum quærimus Lotharingia*; Nous cherchons notre Royaume de Lorraine. Immédiatement aprés venoient en tres bel ordre six-vingt jeunes Bourgeois, qu'il avoit choisis entre les mieux faits, tous vêtus de soye incarnate & blanche, le casque en tête, garni de plumes, & conduisans un char magnifique, attelé de six chevaux à poil noir & blanc, sur lequel étoit une machine representant le Mont Parnasse, où l'on voyoit les neuf Muses, rangées autour d'Apollon, accompagné des Dieux & des Déesses. Sur un un autre char étoit posé un globe celeste, environné de son Zodiaque, avec tous les Signes. Sur un troisiéme char de triomphe, tiré par six chevaux blancs de tres grand prix, étoit la figure de l'Empereur, & au dessous de lui, un dégré plus bas, étoit le Duc Charles. Au derriere de ce char, étoient écrites en lettres d'or ces paroles:

An de J. C. 1649.

Gothefridus Bullionæus Christo & Mariæ erat charus.
Carolus Quartus, Lotharingiæ & Barri Dux fortissimus.

Le Duc étant arrivé avec son char prés de l'Hôtel de Ville, se leva, & recevant une coupe d'or, qu'on lui presenta avec du vin, il salua l'Archiduc Leopold, & but, tandis que le Peuple crioit de toutes ses forces, & à plusieurs réprises, *Le Roy boit*. Aussi-tôt les spectateurs firent place à deux Compagnies de la suite de S. A. Elles se mirent en bataille, & commencerent à faire l'une contre l'autre, plusieurs décharges de leurs pistolets; aprés quoi elles se retirerent, pour faire place à deux autres, qui en firent de même. Cela fut suivi de plusieurs combats de quatre Cavaliers à la fois, armez de lances, & couverts de leurs cuirasses. A la fin l'Infanterie & les Bourgeois ayant fait une double salve de leurs mousquets, on alluma un Feu d'artifice, dressé devant l'Hôtel de Ville. On l'appliqua de suite au Globe celeste, rempli de fusées, de serpentins & de petards, qui s'échapoient avec mesure, & produisoient un spectacle si merveilleux, que les Spectateurs en étoient charmez, & donnoient mille benedictions au Duc.

Par toutes les ruës où l'on passoit, il y avoit des tables dressées pour tous allans & venans, à qui l'on ne refusoit ni à boire ni à manger. Il y eut aussi deux fontaines, l'une de vin, & l'autre de bierre, qui couloient devant l'Hôtel de Ville, & où le petit Bourgeois se tourmentoit à chanter les loüanges de Charles. Au dedans de cette superbe Maison, on voyoit quatre tables magnifiquement servies. A la premiere, étoit l'Archiduc, le Duc Charles, & quelques Officiers Généraux; aux trois autres, étoient servis les Magistrats de Bruxelles, & les Officiers Espagnols. Les sept jours suivans, on servit dans le même Hôtel de Ville, trois ou quatre tables, chargées des viandes les plus exquises qui se purent trouver dans le pays. Ainsi se

termina cette magnifique réjouïssance.

XVIII. *Siége de Cambray. Charles propose le secours de la Place. 1649.*

La Cour de France ayant résolu le siége de Cambray, le Comte d'Harcourt envoya investir la Place, par le Lieutenant General Villequier. La grande Armée le suivit de prés; & le Comte fit travailler aux lignes de circonvallation avec une diligence extraordinaire, voulant, à quelque prix que ce fût, fermer le chemin au secours que l'Archiduc Leopold, & Fuensfeldagne, qui étoient campez prés de là, vouloient y faire entrer. La vuë du danger porta ces deux Generaux à envoyer en diligence (p) au Duc de Lorraine, qui étoit demeuré à Bruxelles, pour le prier de se rendre au Camp. Charles y accourut, & à son arrivée on tint un Conseil de guerre. Il fut d'avis d'attaquer les François, avant que les lignes fussent parachevées. Fuensfeldagne fut d'opinion contraire, & soutint qu'il valoit mieux assiéger Arras, que l'on emporteroit aisément, pendant que l'Armée de France seroit occupée au siége de Cambray, & qu'ainsi on feroit *chou pour chou*; ce sont les termes dont il se servit. Le Duc répondit aux raisons de Fuensfeldagne, & soutint qu'avant que l'on eût pû former le siége d'Arras, Cambray seroit emporté; & qu'au lieu de faire *chou pour chou*, on perdroit Cambray, & on s'exposeroit à être battu devant Arras.

Le conseil du Comte ne laissa pas de prévaloir; & Charles fâché de cet entêtement, se retira avec ses troupes, disant qu'il se réservoit à une meilleure occasion. Il étoit déja à six ou sept lieuës de l'Armée, lorsque le matin du jour suivant, il reçut une députation des deux Généraux, par laquelle ils le prioient de retourner au Camp, & de prendre la conduite du dessein qu'il avoit proposé. L'Envoyé étoit un Colonel Allemand, connu du Duc, avec lequel il murmura de bonne grace, contre la poltronnerie de Fuensfeldagne. Puis il dit: *Allez, Monsieur le Colonel, assurez Monsieur l'Archiduc, que je serai demain à l'Armée: mais je ne veux combattre qu'à la tête des vos troupes Allemandes, les seules braves qui soient dans le service d'Espagne.* Le Colonel ne manqua pas de rendre compte à ceux de sa nation, des sentimens avantageux que le Duc de Lorraine avoit de leur valeur; & aussi-tôt qu'il fut arrivé, ils vinrent en corps lui protester qu'ils vouloient combattre, & vaincre ou mourir avec lui.

XIX. *Charles fait lever le siége de Cambray.*

Dés le lendemain S. A. commanda quatorze cens Allemands (q) des plus résolus, & les fit marcher dés le point du jour, par le chemin qu'il leur marqua. Ils arriverent prés du Camp des François en ordre de bataille, marchant au petit pas, & tambours battans, feignant d'être un renfort d'Allemands qui arrivoit à leur secours. Ce stratagême leur réüssit. Ils entrerent dans les Lignes, & s'avancerent jusqu'à la contrescarpe. Alors les François connoissant la tromperie, commencerent à les charger: mais les Allemands secondez du feu des Assiégez, tournerent visage, & soutinrent l'effort des Ennemis, jusqu'à ce qu'il furent entrez dans la Ville. Le Duc averti par un signal, du succés de l'entreprise, se disposa pendant la nuit à forcer les Ennemis dans leurs Lignes: mais ils ne lui en donnerent pas le loisir. Le Comte d'Harcourt décampa pendant la nuit, avec tant de précipitation, qu'il laissa dans son Camp quantité de piéces de canon, qu'il n'eut pas le loisir de retirer. Charles auroit été d'avis de les poursuivre; mais le flegme espagnol ne le jugea pas à propos. (An de J. C. 1649.)

Les Magistrats de Cambray s'empresserent à témoigner au Duc Charles l'obligation qu'ils lui avoient de leur délivrance. Ce Prince reçut leur compliment avec une modestie railleuse, & leur dit que ce n'étoit pas à lui, mais au Comte de Fuensfeldagne, qu'ils devoient témoigner leur reconnoissance; qu'il vouloit faire *chou pour chou*, & donner Cambray pour Arras; & que par pitié pour le Comte d'Harcourt, il n'avoit pas jugé à propos qu'on le battît dans sa fuite. Ces railleries mordantes passerent en proverbe; le Duc se plaisoit à les répéter dans Bruxelles, dans les cercles des Dames. Le Comte tourné en ridicule, en conçut un dépit, dont le Duc ne ressentit que trop les effets dans la suite.

XX. *Défaite des Lorrains devant Valenciennes. 1649.*

Le Comte d'Harcourt, aprés la levée du siége de Cambray, alla se camper à Câteau-Cambresis, qui n'en est pas loin. De là il sembloit défier les Espagnols au combat: mais ils n'oserent l'attaquer. Il s'avança ensuite vers Valenciennes, résolu de réparer la honte de sa retraite, par quelque action d'éclat. Les troupes Lorraines (r) se tenoient auprés de Valenciennes, pour favoriser, en cas de besoin, la retraite de l'Armée Espagnole. Le Comte les y attaqua; & malgré le feu du canon de la Ville, qui tiroit sur ses gens, & la sortie de la Garnison, qui vint soutenir les Lorrains, ceux-ci furent mis en déroute, & entiérement défaits. De là le Comte vint camper à Saint-Amant, dans la vuë de faire le siége de Doüay. Il battit huit cens Chevaux qui en étoient sortis, pour escorter un Convoi qui y apportoit des vivres. Il défit ensuite une embuscade de deux mille Chevaux, que l'Archiduc avoit fait passer dans un lieu couvert, pour le surprendre. Rien ne l'empêchoit plus de faire le siége de Doüay: mais changeant tout d'un coup de résolution, il trouva plus à propos de faire celui de Condé,

(p) Relation mſ. du P. Donat Tiercelin, à lui envoyée par le P. Dumoulin.

(q) Hiſt. de Louis XIV. par Larrey: mais mon Manuſcrit n'en met que quatre cens.

(r) Larrey, hiſt. de Louis XIV. Tome I p. 196.

An de J. C. 1649.

qui ne dura que deux jours, & qui se rendit le 25[e] d'Août. Cette réduction fut suivie de celle de Maubeuge. L'Archiduc se dédommagea de ces pertes, par la prise de la Forteresse de la Mothe-aux Bois. Ce fut de part & d'autre à quoi se termina la campagne de 1649.

XXI. *La Duchesse Nicole renonce à ses oppositions contre la cession faite au Prince de Condé, des Villes de Clermont, Stenay, &c.*

Le Cardinal Mazarin, qui sçavoit combien il étoit odieux à Paris, & le grand nombre d'ennemis puissans qu'il y avoit (r), crut qu'il étoit de son interêt d'en tenir la Cour éloignée : mais par là il empiroit le mal, au lieu de le guérir. Le Prince de Conty, le Duc de Beaufort, & le Coadjuteur de Paris, si connu depuis sous le nom de Cardinal de Rets, étoient à la tête des Frondeurs, & les animoient contre Mazarin. Celui-ci s'apperçut ensuite de la faute qu'il avoit faite d'abandonner ainsi la Capitale à ses Ennemis. Il résolut donc de ramener la Cour à Paris. Il n'étoit question que de trouver un homme capable de tenir tête aux Frondeurs, & de l'appuyer dans ce retour. Le Prince de Condé seul en étoit capable : mais il s'étoit indisposé contre le Cardinal ; & le Cardinal s'étoit refroidi envers lui, parce que ce Prince s'opposoit au mariage du Duc de Mercœur, avec une des Niéces du Cardinal.

Pour gagner le Prince, Mazarin porta la Reine à prier la Duchesse Nicole, qui se consideroit toujours comme proprietaire des Etats de Lorraine & Barrois, à renoncer aux oppositions qu'elle avoit formées pardevant le Parlement de Paris (s), à la cession qui avoit été faite dés l'an 1648, au Prince de Condé, des Villes de Clermont, Jametz, Dun, Stenay, & leurs dépendances. Mazarin crut donc ne pouvoir, dans la conjončture des affaires, rendre au Prince de Condé un service plus signalé, ni se l'attacher d'une maniere plus solide, que de faire lever ces obstacles, qui pouvoient dans la suite rendre inutile le present que la Reine lui avoit fait, & à ses successeurs, de ce riche Domaine. La Reine & le Cardinal s'y employerent de concert, & promirent à Nicole, que son déport ne pourroit nuire ni préjudicier à ses droits; Anne d'Autriche l'ayant assurée en foi & parole de Reine, de lui faire raison à la Paix générale, & dans le Traité particulier qui se pourroit faire de la Lorraine. Nicole ne put résister à de si pressantes instances, sçachant bien que les prieres d'une Reine envers elle, & dans l'état où elle étoit, devoient passer pour des commandemens absolus, ausquels il étoit tres dangereux de s'opposer. L'expédient dont Nicole se servit pour mettre ses droits à couvert, fut de protester * entre les mains du Marquis de Bagny Archevêque d'Athenes, & Nonce du Pape en France, contre le Consentement qu'on avoit extorqué d'elle, & contre le Traité fait par le Duc Charles, le tout étant un effet d'une force majeure.

* Le 3 de Sept. 1649.

Le Duc François qui étoit alors à Vienne, envoya aussi sa procuration à Harquetau Avocat de la Maison de Lorraine, & à l'Estorel Procureur, pour faire ses oppositions à la donation faite par la Reine au Prince de Condé (u), par-tout où il appartiendroit; ce qu'ils firent (x). François y étoit d'autant plus obligé, que Son Altesse le Duc Charles son frere, lui avoit cédé les Places de Clermont, Stenay & Jametz, avec d'autres Terres, dés l'an 1634, pour dot de la Princesse Claude qu'il devoit épouser, & qu'il épousa bien-tôt aprés.

XXII. *Le Roy & la Cour retournent à Paris. 1649.*

Condé gagné par la Reine & le Cardinal, ramena le Roy & la Cour à Paris au mois d'Août, & les Chefs des Frondeurs vinrent rendre leurs soumissions à Sa Majesté. On verra bien-tôt que cette bonne intelligence du Cardinal avec le Prince de Condé ne fut pas de longue durée : l'obligation que lui avoit Mazarin, étoit trop grande, pour ne pas faire bien-tôt un ingrat.

XXIII. *Le Duc Charles mécontent les Espagnols.*

Pendant ce temps le Duc Charles étoit à Bruxelles, assez mécontent des Espagnols, ausquels il faisoit acheter fort cher les services qu'il leur rendoit. La magnificence qu'il fit paroître à la cérémonie de la Kermes, & la familiarité qu'il témoigna aux Flamands, en faisant raison aux principaux Bourgeois de Bruxelles, qui buvoient à sa santé, lui gagna tellement leur amitié, qu'il donna de l'ombrage aux Espagnols. Il se mettoit si peu en peine de leur plaire, qu'il les railloit dans toute occasion, & les traduisoit en ridicules. Au commencement de chaque campagne (y), lorsqu'il étoit question de former quelque nouveau dessein pour la guerre, il ne permettoit pas à ses Troupes de les servir, sans avoir traité auparavant avec eux de quelques sommes d'argent, qu'il avoit soin de retenir pour lui-même, ne donnant à ses Troupes d'autre solde que la licence de prendre où elles pourroient ; de sorte que les frontieres des Pays-bas du côté de Liége, de Cologne & de Tréves, furent contraintes de s'armer pour se défendre de leurs pillages. Outre ce trafic, il s'avisa encore de vendre quelques-uns de ses Régimens tout entiers aux Espagnols, & les quartiers d'hyver qui leur étoient assignez dans la Flandre, envoyant ses gens en chercher d'autres à la pointe de l'épée, dans les Terres des Electeurs de Cologne & de Tréves; ce qui outra à la fin ces Prélats de telle sorte, qu'ils menacerent les Espagnols de se liguer

(r) Memoires de la Minorité.

(s) Elle protesta contre le consentement qu'elle avoit donné à l'aliénation de Clermont, Stenay & Jametz, le 3[e] de Septembre 1649. Archives de Lorr. Layette 3. de Nancy. Voyez les Memoires mss. de Hennequin.

(u) Memoires mss. de Hennequin.

(x) Le 28 Mars 1649. Il renouvella ses Protestations le 9 Fevrier 1657. Archives de Lorraine.

(y) Memoires de Beauvau, p. 88. & suiv.

An de J. C 1649.

avec la France, si l'on n'arrêtoit la violence de ce procédé.

Mais Charles se mettoit si peu en peine des menaces des Electeurs, qu'il ne pouvoit même s'empêcher d'en faire des railleries piquantes. Il trouva moyen de s'emparer du Château d'Hermestein, situé sur le Rhin, & appartenant à l'Electeur de Tréves; de sorte qu'il tiroit un profit considerable du passage des bateaux. Comme il étoit un jour allé visiter un de ses quartiers appartenant à l'Electeur de Cologne, on l'avertit que ce Prince avoit amassé quelques Troupes pour le venir charger. Sur quoi il sortit de son logis avec un pot de cuisine en tête, & une broche à la main, comme pour insulter à l'Electeur, en témoignant par là qu'il n'avoit point besoin d'autres armes contre des gens d'Eglise. Ces manieres insultantes, jointes au mépris qu'il faisoit des Ministres Espagnols, lui attiroient quantité d'ennemis, d'autant plus dangereux, qu'ils étoient plus cachez.

L'Archiduc lui-même éprouva ses piquantes railleries (z). Ce Prince l'ayant un jour fait prier de joindre ses Troupes aux siennes pour la campagne prochaine, Charles lui fit dire que la chose méritoit bien qu'il en parlât à son Conseil, avant que de prendre sa résolution. L'Archiduc y vint lui-même quelque temps aprés, & le pria de faire donc venir son Conseil. Charles fit appeller son Cocher nommé Hans, & lui demanda ce qu'il lui sembloit de la proposition qu'on lui faisoit de prêter ses Troupes? Hans répondit brusquement, qu'il ne le devoit pas faire sans argent. L'Archiduc convint du prix, & les Troupes servirent.

Une autre fois les Espagnols le pressant de leur prêter ses Troupes, & lui offrant des sommes considerables; aprés qu'on fut convenu de l'argent, il leur fit entendre qu'il falloit pour cette fois qu'ils l'en fissent encore prier dans son Hôtel par une jeune Demoiselle de Bruxelles qu'il aimoit, & qu'il disoit même vouloir rechercher en mariage. Cette proposition fut d'abord reçuë comme une badinerie: mais quand on vit qu'il parloit sérieusement, il fallut user d'autorité, pour engager la mere de conduire sa fille chez le Duc, pour lui en faire la priere. Tous ces traits indisposoient cruellement les Espagnols contre Charles, & ils résolurent dés-lors de s'en venger, & de s'assurer de sa personne; ce qu'ils n'exécuterent toutefois que quelques années aprés, ainsi que nous le verrons bien-tôt.

XXIV. *Le Duc Charles acquiert de grãds biens en Flandre.*

Charles ayant ramassé de fort grosses sommes, fit plusieurs acquisitions de fonds de terre en Flandre, qui lui produisirent jusqu'à cent quarante mille livres de rente (a). Toutefois il refusa toute sorte de secours à Monsieur le Duc François son frere, & à Madame la Princesse de Phalzbourg sa sœur, dans l'urgente nécessité où ils se trouvoient. Cette Princesse se vit donc obligée d'épouser un Gentilhomme Espagnol nommé Carlo Guasco, qui avoit plus de bien & de valeur que de noblesse. Il ne vécut pas long-temps avec elle; & aprés sa mort elle épousa un jeune Gentilhomme Genois de la Maison de Grimaldi, lequel avoit alors des sommes considerables à la Banque d'Anvers. Le Duc Charles indigné de ce mariage, fit arrêter, avec l'agrément de l'Archiduc, la Princesse sa sœur, à Anvers: mais le Gentilhomme se déroba à sa colere. Toutefois Charles se radoucit dans la suite. L'Empereur donna au mari de la Princesse la qualité de Prince d'Empire, & Charles leur permit de demeurer ensemble paisiblement en Lorraine, lorsque par la paix générale la Princesse fut rétablie dans ses Terres.

XXV. *Vie du Duc François à Vienne en Autriche.*

Le Duc François de Lorraine étoit à Vienne un peu moins à l'étroit que la Princesse de Phalzbourg; car l'Empereur, & l'Imperatrice Douairiere Eleonor leur Tante, lui fournissoient quelques moyens de subsister, mais beaucoup moins qu'il n'en auroit fallu pour soutenir l'éclat de sa naissance. François beaucoup plus sensible aux maux de sa Maison, & à l'inégalité des mariages de sa Sœur la Princesse de Phalzbourg, qu'à ses propres besoins, se contentoit de remontrer au Duc Charles son frere, que s'il ne vouloit pas l'assister par compassion, il le fist par justice, en donnant à ses Enfans quelque partie de la dot de la Duchesse leur mere, dont elle n'avoit jamais touché un sol. Charles s'en excusa, sur ce que ne joüissant pas lui-même de son propre Domaine, il n'étoit pas obligé de payer les dettes de ses Etats. François lui répliqua qu'il tiroit plus de contribution de la Lorraine, qu'il n'en avoit jamais tiré de revenu. Mais la veritable raison de son refus n'étoit pas tant l'impuissance de donner, que le ressentiment de l'opposition que François avoit faite à Rome à la dissolution du mariage de Charles & de Nicole, & l'obstacle que les Enfans nez de François, formoient à la succession que Charles vouloit, disoit-on, procurer aux fils de la Princesse de Cante-croix aux Etats de Lorraine.

XXVI. *Les Princes arrêtez à Paris par le Cardinal Mazarin 1650.*

Telle étoit la vie du Duc Charles à Bruxelles, pendant que dans la Cour de France le Cardinal Mazarin ayant triomphé des Frondeurs, terrassoit non seulement les Chefs de ce parti, le Prince de Conti & le Duc de Longueville, mais aussi le plus redoutable adversaire de la Fronde, je veux dire le Prince de Condé. Ces trois Princes, dont les deux premiers avoient trop offensé le Cardinal, pour qu'il leur pardonnât jamais, & le troisiéme, qui lui avoit rendu de trop grands services, pour

(z) *Idem*, p. 92.

(a) Memoires de Beauvau, pp. 90. 92.

An de J. C. 1650.

qu'il le pût voir de bon œil, furent arrêtez le 18e de Janvier 1650 par Guitaut Capitaine des Gardes du Corps de la Reine, comme ils entroient dans la galerie de l'appartement de Sa Majesté, & conduits à Vincennes dans un carosse du Roy qui les attendoit dans le jardin, sous l'escorte de seize hommes à cheval, & de ce qui étoit en carosse avec les trois Princes. Ils sortirent par la Porte de Richelieu, au dehors de laquelle ils trouverent les Chevaux-Legers de la Garde du Roy, & un peu plus loin les Gendarmes, que le Prince de Condé avoit eu ordre d'y poster lui-même, comme pour y mener des-Coucheres, le plus ardent des Ligueurs. Leur carosse se rompit entre Vincennes & Paris, & l'on fut plus de deux heures à le racommoder, sans que ni les Princes osassent se mettre en devoir de se sauver, ni que personne se mît en peine de les aider à se mettre en liberté.

Une action de cet éclat étonna toute l'Europe. La Duchesse de Longueville, qui comme femme de l'un, & sœur des deux autres, devoit aussi être arrêtée, selon le projet du Cardinal, se sauva en Normandie, d'où elle s'enfuit par mer en Hollande; de là elle se rendit à Stenay auprés du Vicomte de Turenne, qu'elle acheva de gagner aux Princes, & qui introduisit dans le Royaume les Espagnols (b), qui s'emparerent sans beaucoup de résistance du Catelet, de la Capelle, de Rhetel, du Château-Porcien, de Mouson, & de Domchery, pendant que les Troupes de l'Archiduc faisoient des courses jusqu'aux portes de Paris. Au milieu de ces troubles, la Reine mena le Roy en Normandie & en Bourgogne, & s'assura de ces Provinces, dont le Duc de Longueville & le Prince de Condé avoient eû le Gouvernement. Le Comte d'Harcourt commandoit l'Armée qui accompagnoit la Cour; & la Ferté-Senneterre, celle qui fut envoyée en Lorraine, contre le Duc Charles, qui s'étoit déclaré pour les Princes. Une troisiéme Armée, commandée par le Maréchal Duplessis, marcha contre le Vicomte de Turenne, & contre l'Archiduc.

XXVII. *Le Duc Charles se déclare pour les Princes contre Mazarin. 1650.*

Le Duc de Lorraine auroit pû dans une si favorable conjoncture se mettre en possession de son Pays, s'il s'y étoit rendu à la tête de toutes ses Troupes, & s'il avoit usé de la diligence que la chose demandoit. Mais il partagea ses forces, donnant une partie de ses Troupes, sous la conduite de Fauge natif de Savoye, un de ses Maréchaux de Camp, au Vicomte de Turenne, pour le secours des Princes; & envoya en Lorraine le Comte de Ligniville, avec quatre mille hommes, & deux petites piéces de campagne; & cependant le Duc demeura à Bruxelles, comme enchanté des plaisirs & des amusemens de cette Ville.

XXVIII. *Avantage remporté par la petite Armée du Duc Charles contre Roze-vorms.*

La petite Armée du Comte Ligniville ne laissa pas de faire de tres belles actions dans la Lorraine: car ayant appris que Roze-vorms s'avançoit avec environ quinze cens Allemands qu'il menoit à l'Armée du Roy, qui étoit en campagne, marcha contre lui, tâchant de le couper au sortir de Remberviller (c). Mais l'ayant manqué, il va l'attendre à Charmes, comme à l'endroit par où il devoit passer. Il y apprend que Roze-vorms avoit pris la route de Châté-sur Moselle. Incontinent Ligniville, sous la conduite de Jean Thomassin, gagne les devans; & à la faveur des défilez du Bois de Vincey, s'étant avancé jusqu'au haut du Bois d'Echar, il attend de pied-ferme les Troupes de Roze-vorms, qui débouchoient par cette Forêt. Dés qu'elles eurent pris la campagne, Ligniville les charge en face & en flanc; & les quinze cens Allemands, dont le renfort étoit composé, furent tous ou pris ou tuez. Roze-vorms qui s'étoit sauvé de la déroute, fut arrêté prisonnier prés de Valmonzey par Dominique Bernard Adjudant du Comte de Ligniville, & conduit à Landstoul. Par ce succés la petite Armée de Ligniville s'accrut considerablement, tant par les Lorrains qui se joignirent à lui, que par les prisonniers Allemands, qui prirent parti dans ses Troupes.

XXIX. *Réduction de Châté-sur Moselle, &c. 1650.*

La défaite de Roze-vorms fut bien-tôt suivie de la réduction de Châté. Ligniville en fit le siége, & Beaufort en pressa si vivement l'attaque, que Vely, Gouverneur pour la France, aprés quatre jours de résistance, fut obligé de capituler (d). On dit que Ligniville fit accroire au Gouverneur, que la mine étoit prête à jouër, & que celui-ci l'ayant envoyé reconnoître, avec la permission du Comte, prit une caque de navette, sur laquelle on avoit répandu quelque peu de poudre, qu'on lui fit voir, pour une caque de poudre, & rendit la Place. Les Villes d'Epinal, de Mircourt, de Neuf-château, de Commercy, de Ligny & de Bar-le Duc, & les Châteaux de Void, d'Harroué, de Tonnoy & de Savigny ne tarderent pas à se rendre (e). Ces Places furent toutes prises par attaque, ou surprises par adresse, avec tant de bonheur, que la plupart des Gouverneurs se rendirent aprés quatre volées de canon. La Ferté, qui avec tout ce qu'il avoit pû ramasser de Troupes, étoit allé joindre l'Armée du Roy qui étoit en Champagne, allarmé des progrés de Ligniville, accourut au secours de la Province dont il étoit Gouverneur. Il sçavoit que Nancy étoit sans provision, ce Gouverneur en ayant vendu tous les grains à son profit, esperant que la moisson prochaine rempliroit ses magasins. Si Ligniville avoit eu assez de Troupes pour bloquer Nancy, & qu'il eût prévenu l'arrivée de la

(b) Memoires de la Minorité. Lettres de Viquefort, Nani, &c.
(c) Hugo, hist. mf. du Duc Charles IV.

(d) Memoires de Beauvau, p. 107.
(e) Idem, pp. 98. 99.

Ferté,

An de J.C. 1650.

Ferté, les François conviennent eux-mêmes que la Ville auroit succombé faute de vivres en moins de six semaines, & que le Duc auroit pû recouvrer par ce moyen toute la Lorraine.

XXX. *La Ferté jette des Troupes & des vivres dans Nancy.*

Mais la Ferté s'étant jetté la nuit dans Nancy avec seulement trois cens Chevaux, fit tant par la contrainte dont il usa envers les gens de la campagne, les menaçant du feu & de la corde, qu'il eut bien-tôt rempli Nancy des provisions necessaires pour soutenir un siége, s'il en étoit besoin. Les moissons qu'on faisoit alors, lui en faciliterent les moyens, & Ligniville qui faisoit le siége de Neuf-château, lui en donna le loisir. Dans cet intervalle, la Ferté, pour ne pas laisser son monde inutile, envoya le Sieur de Bereau avec quelque Infanterie, pour prendre le Château de Tonnoy. Un Paysan Soldat de fortune, Tailleur de profession, nommé Jean le Borgne, s'en étoit emparé, avec seize compagnons, pour le Duc Charles, trois jours auparavant. De Bereau n'y avoit fait mener pour la battre qu'une seule piéce de canon, dont l'affut se rompit, aprés avoir fait un petit trou au Château, à l'endroit d'une fenêtre. La Ferté impatient de voir ce siége tirer en longueur, & craignant que Ligniville ne le vint secourir, y accourut lui-même, & accorda au Soldat qui commandoit dans le Château, & à ses compagnons, tout ce qu'il voulut pour sa retraite. Il fallut même que le Général s'approchât à la barriere pour lui parler, & qu'il lui donnât de Bereau en ôtage pour la capitulation. Avec tout cela les Partisans du Maréchal firent imprimer à Paris une Relation de ce fameux Siége, sous le titre: *La prise du fort Château de Tonnoy en Lorraine, par le Marquis de la Ferté*, pour jetter de la poudre aux yeux, & faire valoir ses exploits.

XXXI. *Prise de Bar-le-Duc par Ligniville. La Ferté défait les Troupes de Ligniville. 1650.*

Aprés cette expédition, la Ferté feignit de s'en retourner à l'Armée du Roy en Champagne (*f*). Il se mit en marche à la sourdine, & la nuit, comme il étoit venu. Ligniville assiégeoit alors la Ville de Bar-le-Duc, & le Marquis s'étoit flatté, par une contre-marche qu'il fit à couvert, à la faveur des Bois, de la secourir. Il vint donç autour de Bar avec environ huit cens Chevaux: mais la Place s'étoit renduë; & Ligniville, avec ses Troupes, s'étoit avancé aux environs de Saint-Mihiel, où il se disposoit à faire rafraîchir sa petite Armée. Comme il étoit plus fort de moitié en Cavalerie que la Ferté, il ne put s'imaginer, nonobstant les avis qu'il en reçut, qu'il osât le venir attaquer; il ne voulut pas même faire rompre le pont de la petite riviere d'Aire, qui n'étant pas guéable en cet endroit-là, auroit arrêté l'Ennemi tout court. Comme donc ses gens étant déja descendus de cheval, commençoient à se loger prés le Village de Lignieres, la Ferté tomba à l'improviste sur sa grande Garde, la chargea, la renversa; & venant fondre sur les Troupes de Ligniville qui étoient dispersées *, celui-ci n'eut pas le loisir de former seulement un bon Escadron, pour pouvoir faire tête, pendant que le reste monteroit à cheval. Il ne lui resta point d'autre parti à prendre, qu'à faire sauver ceux qui furent assez diligens. L'autre quartier entendant par les coups de pistolet, & par les fuyards, la défaite du Comte, jugea qu'il seroit inutile de venir à son secours, & ne songea plus qu'à assurer sa retraite. Duparc Quartier Maître Général demeura mort sur la place, avec plusieurs autres. La nuit étant survenuë, sauva le Comte, & le reste de sa troupe. Il se retira dans Saint-Mihiel, & de là à Epinal, pour s'y mettre à couvert dans les montagnes de Vosge, en attendant qu'il eût rassemblé les fuyards.

* Le 9e d'Octob. 1650.

XXXII. *Reduction de Ligny par la Ferté. Prise du Château de Void, & d'Aigremont. 1650.*

Aprés cet heureux succés, le Marquis s'avança vers Ligny, & en forma le siége, pour separer, par la prise de cette petite Place, la Ville de Bar des autres conquêtes que le Comte de Ligniville avoit faites en Lorraine. L'impatience qu'il eut d'emporter promptement le Château de Ligny, le porta à pousser trop vivement une attaque; & il y reçut une dangereuse blessure au travers de l'épaule, qui l'obligea, aprés la réduction de Ligny, à retourner à Nancy, pour s'y faire traiter, en attendant que sa santé lui permît de faire de nouvelles entreprises. Il laissa en son absence le commandement de l'Armée à Flakestein Colonel Allemand, qui alla assiéger le Château de Void, où le Colonel Garnier commandoit un Corps de Lorrains, qui se défendirent avec beaucoup de vigueur. Mais Garnier ayant été pris, la Garnison fut obligée de se rendre prisonniere de guerre. On prit ensuite Aigremont dans le Bassigny Lorrain, que Son Altesse avoit acheté depuis peu, & dont la Garnison incommodoit extrémement les frontieres de Champagne. La conduite, la vigilance, l'activité & la valeur que la Ferté fit paroître dans cette petite guerre, jointes à la blessure qu'il reçut à Ligny, ne contribuerent pas peu à lui faire donner le Bâton de Maréchal l'année suivante 1651 *.

* Le 5 de Janv. 1651.

XXXIII. *Les Princes sont transportez de Vincennes à Marcousfy, puis au Havre. 1650.*

Le Vicomte de Turenne (*g*) qui s'étoit déclaré pour les Princes, avec l'Archiduc & le Duc de Lorraine, rouloit de grands desseins dans sa tête. Son intention étoit de s'approcher le plus prés qu'il pourroit de Paris, de se saisir du passage des rivieres, de s'avancer avec deux mille Chevaux jusqu'à Vincennes, d'où il prétendoit tirer aisément les Princes. Déja il étoit entré en Champagne, & avoit pris Château-Porcien & Rhetel, & s'étoit avancé jusqu'à la Ferté-Milon, à une journée de Pa-

(*f*) *Idem.*
(*g*) Vie du Vicomte de Turenne. Nani. Lettres de Viquefort.

An de J. C. 1650.

ris, lorsqu'il apprit que les Princes avoient été transferez à Marcoussy, d'où ils furent conduits quelques mois aprés au Havre. La Cour informée du projet de Turenne par le favori de l'Archiduc, à qui Mazarin faisoit une pension de cent mille livres, rendit ses mouvemens inutiles, par la translation des Princes. Aprés cela le Cardinal ne songea plus qu'à reprendre Château-Porcien & Rhetel. Il en donna la commission au Maréchal Duplessis-Praslin, & le fit partir en diligence pour investir Rhetel. Il l'assiégea le 10ᵉ de Decembre.

XXXIV. *Le Duc Charles envoye ses Troupes au Vicomte de Turenne. 1650.*

Par le Traité du Duc Charles avec l'Archiduc & le Vicomte de Turenne, il étoit porté entr'autres choses, que l'on ne poseroit pas les armes, que Son Altesse ne fût rétablie dans ses Etats (h), & la Maison de Bouillon dans sa Souveraineté de Bouillon. Charles, en vertu de ce Traité, ordonna au Comte de Ligniville de mener ses Troupes au Vicomte à Stenay, & d'agir selon ses ordres. Le Comte ramassa tout ce qu'il put de Soldats (i), tant de sa défaite, que des Garnisons qu'il avoit jettées dans les Places conquises, sans neanmoins les trop affoiblir; & y laissant toute son Infanterie, partit en diligence pour joindre l'Armée du Vicomte. Belli-Ponti qui commandoit dans Rhetel, avoit promis à Turenne qu'il tiendroit un certain nombre de jours; on comptoit sur cela, & on avoit donné les ordres pour la jonction des Troupes, afin de lui mener du secours: mais le Commandant s'étant rendu six jours plutôt qu'il n'avoit promis, Duplessis se trouva en état d'aller chercher l'Ennemi. (k). Le Cardinal se rendit à l'Armée, & détermina Duplessis à livrer le combat. Ligniville arriva auprés du Vicomte, où étoit de Fange avec les Troupes Lorraines, lorsque l'Armée étoit déja rangée en bataille.

XXXV. *Le Vicomte de Turenne battu devant Rhetel. 1650.*

Quelques-uns disent (l) que le Maréchal Duplessis fortifié par les Troupes fraîches qui l'avoient joint, marcha au devant du Vicomte, qui le croyant encore occupé au siége de Rhetel, ne comptoit pas l'avoir si-tôt sur les bras, & n'avoit pas encore joint l'Archiduc. De sorte que ne pouvant éviter un combat si inégal, il le donna avec beaucoup de valeur, mais avec un tres mauvais succés, y ayant perdu un bon nombre de ses gens. D'autres (m) disent qu'il avoit joint l'Archiduc à Sompuis; que Duplessis l'avoit toujours côtoyé dans sa marche; que les deux Armées se trouvant en présence, les Géneraux avoient beaucoup hesité d'en venir aux mains; que le Cardinal étant arrivé à l'Armée de France, donna ordre au Maréchal de livrer le combat; que l'Aîle droite de l'Archiduc où il étoit en personne, fut mise en déroute; & qu'au contraire le Vicomte de Turenne qui commandoit l'Aîle gauche, rompit l'Aîle droite du Maréchal Duplessis; que Turenne ayant attaqué l'Aîle gauche de l'Armée de l'Ennemi, pour réparer la défaite de l'Archiduc, y trouva une résistance qui donna au Maréchal Duplessis le loisir de rallier l'Aîle qu'il commandoit, & qui avoit été battuë, sans que l'Archiduc pût faire la même chose de son côté; de sorte que toute l'Armée de France venant tomber sur l'Aîle du Vicomte, l'enveloppa de tous côtez. Il disputa la victoire pendant quelques heures: mais accablé par le nombre, & abandonné de l'Archiduc, il fallut céder, & s'enfuir lui dix-septiéme. Il fut poursuivi par un Escadron, qui l'atteignit à une lieuë du champ de bataille, & à qui il n'échappa qu'en tournant tête avec sa petite troupe contre ceux qui le poursuivoient, & en leur passant sur le ventre. Il tua quelques-uns de leurs Cavaliers, sans avoir perdu aucun des siens. Il se jetta dans les Bois, dont il connoissoit jusqu'aux moindres sentiers, & se rendit sur la frontiere, où il joignit les débris de son Armée.

Le Comte de Ligniville, quoi que blessé mortellement d'une mousquetade dans le basventre (n), ne laissa pas de gagner Stenay, éloigné de plus de douze lieuës du champ de bataille. Les Chirurgiens ayant visité sa playe, le condamnerent à mort, parce qu'il avoit un boyau percé. Le Comte aussi pieux que brave, se voua à Notre-Dame de Benoît-de Vau, honorée sur les frontieres du Barrois, & célébre par les miracles que Dieu y opere par l'intercession de la Vierge. Ses vœux & ses prieres furent exaucez; il reçut par un effet miraculeux, la guérison, que les Medecins & les Chirurgiens qui l'avoient traité, avoient jugée impossible par les remedes naturels.

XXXVI. *La Ferté reprend les petites Places de Lorraine.*

Pendant que le Comte étoit absent de la Province, & retenu par son incommodité, la Ferté ayant recouvré de nouvelles forces, s'attacha à reprendre les petites Places qu'il lui avoit enlevées pendant la derniere campagne (o). Il commença par le siége d'Epinal, faisant son compte que cette Place étant à la tête des montagnes de Vosge, il remettroit par sa prise, tout ce pays-là sous sa domination. Les Colonels Beru & Remécourt, qui commandoient dans la Place, avoient avec eux les meilleures Troupes du Duc. Les Assiégeans y avoient fait une assez grande bréche, & toutefois ils n'oserent donner l'assaut. Les Colonels manderent à la Ferté par bravade, que s'il ne trouvoit pas la bréche assez large, ils lui feroient abbattre cinquante pas de murailles, afin qu'il pût venir à eux plus aisément,

(h) *Gualdo Priorato.* Hist. de la Révolte de France, p. 38. an 1650.
(i) Memoires de Beauvau, p. 103.
(k) Comparez les Memoires de la Minorité avec la Vie de M. de Turenne. M. de Beauvau dit que Duplessis avoit levé le siége pour venir au devant de M. de Turenne.
(l) Memoires de la Minorité.
(m) Vie de M. de Turenne.
(n) Memoires de Beauvau, p. 104.
(o) *Idem*, t. 1. p. 104.

An de J. C 1651.

& qu'ils étoient disposez à lui donner la bataille dans la Ville. Ce défi engagea quelques-uns des plus téméraires à s'approcher de la bréche; mais ils n'y gagnerent que des coups de faux, dont les Assiégez s'étoient armez pour se défendre. Aprés cela la Ferte fut obligé de quitter cette entreprise, avoüant que les Lorrains étoient braves, & tâchant d'excuser sa retraite sur la rigueur de la saison.

Il essaya d'effacer cet affront par la surprise de Neuf-château, où il avoit des intelligences: mais il n'y reüssit pas mieux qu'il avoit fait à Epinal, & retourna à Nancy, fort animé contre les Lorrains, à qui il fit ressentir tout son dépit, ayant défendu l'entrée de la Capitale, non seulement à la Noblesse, qui étoit demeurée en repos dans ses maisons; mais aussi à tous ceux qui avoient tant soit peu d'apparence. Il en chassa tous ceux qui lui étoient suspects, & imposa à tout le pays de nouvelles contributions si excessives, que la plupart ne les pouvant payer, furent contraints d'abandonner leurs biens, & de déserter, aimant mieux se bannir eux-mêmes, & s'exposer aux disgraces du bannissement, que de se voir tous les jours au hazard de pourrir dans un cachot, faute de pouvoir satisfaire à une si dure servitude.

XXXVII. *Arrêt contre les Nobles de Lorraine, qui s'étoient engagez au service de la France. 1651.*

D'autres pour se soustraire à la persecution, prirent parti dans le service de France, ou marierent leurs filles à des Officiers; ce qui déplut tellement au Duc Charles, qu'il manda à sa Cour Souveraine de procéder contre ces mauvais Sujets. Il donna lui-même le plan de l'Arrêt (*i*). Il contenoit quatre Articles. 1°. Que tous les Habitans des Places où il y avoit garnison, prissent les armes contre les François, de même que les Habitans des Villages à trois lieuës à l'entour. 2°. Il bannissoit de ses Etats tous les François & Françoises qui y étoient établis, même les Religieux & Religieuses, & déclaroit les biens des premiers confisquez au Domaine. 3°. Bannissoit toutes les Lorraines mariées à des Officiers François actuellement attachez au service de France; & pour plus grande infamie, ordonnoit qu'elles fussent flétries par la marque de la Croix de Lorraine sur l'épaule. 4°. Que l'on châtiât exemplairement les Officiers qui auroient refusé de servir, & qu'on leur en substituât d'autres.

XXXVIII. *Les Catholiques d'Irlande implorent le secours du Duc Charles. 1649.*

Quelque temps auparavant * le Comte de Taff étoit venu trouver à Bruxelles le Duc Charles, pour implorer son secours au nom des Evêques & des Fideles d'Irlande, contre la tyrannie de Cromvel. Cet homme aprés avoir fait décapiter sur un échaffaut le Roy Charles I. son Souverain & son Roy, le 30ᵉ de Janvier 1649, s'étoit mis en possession du Gouvernement sous le titre de Protecteur du Royaume d'Angleterre. Le Roy Charles avoit laissé trois fils & deux filles. L'aîné de ses fils étoit Charles, qui a regné depuis sous le nom de Charles II. Il portoit alors le nom de Prince de Galles. Le second étoit Jacques Duc d'Yorch, qui a aussi regné. Le troisiéme étoit Henry Duc de Glochester. L'aînée de ses filles étoit Anne, mariée au Prince d'Orange; & Elisabeth, qui mourut peu d'années aprés le Roy son Pere.

* En 1649.

An de J. C. 1651.

Charles Prince de Galles, & Jacques son frere Duc d'Yorch, trouverent moyen de sortir d'Angleterre aprés la mort du Roy leur Pere. Ils se retirerent à Breda, & le Prince de Galles sollicita par ses Lettres tous les Princes de l'Europe à lui donner du secours contre l'usurpateur Cromvel. Il écrivit au Duc de Lorraine, qui étoit alors au Pays-Bas, & qui lui témoigna avec beaucoup de tendresse la part qu'il prenoit à son infortune, & lui offrit tous ses services. Le Prince de Galles l'en remercia par une Lettre écrite de Breda, en date du 3ᵉ Juin 1649 (*q*).

L'année suivante (*r*), c'est à dire le 26 Avril 1650, les Archevêques & Evêques d'Irlande écrivirent en leur nom, & au nom de tout le Clergé & du Peuple de ce pays, au Duc de Lorraine, pour lui représenter le triste état où Cromvel avoit réduit la Religion & le Peuple d'Irlande, & pour le conjurer de leur accorder un prompt secours. Le Comte Theobalde de Taff fut chargé de cette commission. Il vint trouver le Duc Charles aux Pays-Bas où il étoit alors, lui présenta ses Lettres de créance, & le pria de secourir l'Eglise & le Peuple de ce pays.

Cette députation, les prieres des Evêques, & la peinture qu'on fit au Duc Charles des maux de l'Irlande, l'engagerent à tout hazarder pour prendre leur défense. Il écrivit au Pape, & lui donna avis de la résolution qu'il avoit prise d'employer & ses biens & sa vie, malgré la necessité de ses propres affaires, à la défense de la Religion; & lui dit qu'il avoit envoyé sur les lieux un Exprés, pour reconnoître les moyens de mettre en exécution le dessein qu'il avoit formé, & de leur procurer un prompt secours. Cet Exprés fut l'Abbé Etienne de Hennin, dit de Sainte-Catherine, Coadjuteur de l'Abbaye de Longeville.

XXXIX. *Traité du Duc Charles avec les Députez d'Irlande. 1651.*

En même temps il conclut un Traité avec les Députez d'Irlande par lequel il s'engageoit à armer des Vaisseaux en guerre, & de fournir sept cens cinquante hommes, aux conditions portées dans le Traité, qui fut signé le 3ᵉ de Juillet 1651. Il donna des Lettres patentes au Sieur Villam Monklon Anglois, pour la charge de Commandant du Vaisseau appellé l'*Esperance de Lorraine*. Il fit aussi ex-

(*p*) Memoires mss. du P. Donat, an 1651.
(*q*) Manuscrits de M. Vincent, communiquez par M. Parisot Conseiller à la Cour à Nancy.
(*r*) Vide lib. cui titulus est: *Deplorabilis populi Hibernici status.*

An de J. C. 1651.

pédier des commissions pour divers Officiers, qui devoient être employez dans le service de l'Escadre.

Gregoire Leti n'a pas sçu ces particularitez (s). Seulement il dit, que Cromvel soupçonna les Hollandois d'avoir porté le Duc de Lorraine à accepter le parti que lui offroit le Vicomte Theobalde Taff, & quelques autres Irlandois, de le mettre à leur tête, & d'être leur Protecteur dans le dessein qu'ils avoient pris de remettre le Roy Charles sur le Trône à quelque prix que ce fût. » Ce qui est certain, dit-» il, c'est que le Traité fut fait, & que le Duc » fut déclaré Protecteur des Irlandois, s'en-» gageant à passer en personne en Irlande avec » sept mille hommes (t), pour les soutenir » dans leurs desseins. Mais Cromvel prit des » mesures si justes, il donna de si bons ordres » & si à propos, que les Irlandois se virent » comme à la chaine, avant que le Duc eût » pensé seulement aux préparatifs de son » voyage. « C'est ce que dit cet Historien.

Le départ de l'Abbé de Hennin donna de l'inquiétude à Charles II. Prince de Galles, ou Roy d'Angleterre, qui étoit toujours retiré à Breda. On lui fit croire que la députation qu'avoit reçuë le Duc Charles, ne buttoit qu'à placer S. A. sur le Trône d'Irlande, & on eut toutes les peines du monde à desabuser le Roy fugitif. L'Evêque de Ferné publia une Apologie pour la défense du Duc, & on ne revint des soupçons qu'on avoit formez, que quand on vit le Duc Charles distribuer son argent pour lever des Troupes, acheter des armes, & faire des magasins de blé pour leur subsistance, & ne demander pour la caution de ses armes, que la garantie & le dépôt de quelques Villes d'Irlande, dont il promettoit la restitution au Prince naturel aprés son remboursement. Le Roy Charles revenu de ses préventions, ordonna au Duc d'Ormont de le favoriser de tout son pouvoir. Mais le Duc de Lorraine rencontra tant d'obstacles dans l'exécution de ce grand dessein, qu'il fut obligé de s'en désister.

XL. *La Cardinal Mazarin est obligé de sortir de Paris & même du Royaume.*

La haine publique que le Cardinal Mazarin avoit encouruë par l'emprisonnement des Princes, ne tarda pas à éclater dans Paris. Bien-tôt tout se déclara contre lui; le Parlement, le Peuple, la Noblesse se reünirent pour faire sortir les Princes de prison, & le Cardinal du Royaume. Mazarin sortit de Paris comme un proscrit, & la Reine fut obligée de signer l'ordre pour l'élargissement des Princes (u.) Le Cardinal se rendit au Havre, comme pour leur annoncer leur délivrance; mais il n'en reçut que des reproches. Ils sortirent aprés treize mois de prison, & le Cardinal reçut ordre de la Reine de sortir du Royaume, & de se retirer à Cologne *. Arrivé à Bouillon il n'osa sans passeport continuer sa marche. Fuenseldagne le lui envoya par Pimentel Gouverneur de Nieuport, qui le vint prendre avec un Régiment de Croates, pour l'escorter jusqu'à Rochefort. Le Duc Charles lui accorda la même grace, & lui donna le Colonel Malvoisin avec un Détachement, pour le conduire à Huy, à Aix-la-Chapelle, à Juliers, avec ordre de ne le point quitter, qu'il ne l'eût rendu à Cologne, où le Prince François Evêque de Verdun, le combla d'honnêteté, sans témoigner le moindre ressentiment de tout ce qu'il avoit fait contre la Maison de Lorraine.

* En 1651.

XLI. *Siége de Chaté-sur Moselle par la Ferté. 1651.*

Le Maréchal de la Ferté songeoit toujours à réduire les Places occupées par des Garnisons Lorraines (x) : mais ne se sentant pas assez fort pour l'entreprendre, il pressa vivement la Cour de France de lui envoyer de nouvelles Troupes. Il reçut quelque renfort, & alla mettre le siége devant Chaté-sur Moselle, esperant que s'il pouvoit venir à bout de réduire cette Place, qui étoit la plus forte & la mieux munie de toutes celles que le Comte de Ligniville avoit prises, Epinal, qui n'en est qu'à trois lieuës, resteroit sans secours, & tomberoit d'elle-même. Beaufort qui s'étoit signalé à la conquête de cette Ville, en étoit Gouverneur. Il se défendit avec tant de vigueur, repoussa les attaques avec tant de fermeté, qu'aprés six semaines de siége, & aprés quatre mille coups de canon tirez contre la Place, elle se trouvoit encore en état de résister long-temps, & le Maréchal couroit risque d'être obligé d'en lever le siége, comme il avoit fait celui d'Epinal, le Roy de France se trouvant alors dans la necessité de retirer ses Troupes pour les employer ailleurs.

Mais le Duc Charles appréhendant la perte de tant de braves gens, qui s'étoient enfermez dans la Ville, & se voyant dans l'impossibilité de les secourir, envoya, pour le bonheur des Assiégeans, un de ses Capitaines des Gardes nommé Agecourt, au Maréchal de la Ferté, pour traiter avec lui de la reddition de Chaté. Le Duc avoit joint un ordre exprés à Beaufort, homme d'une haute réputation pour les Siéges, d'en sortir ensuite de la Capitulation qu'Agecourt en auroit concluë, & de se retirer avec ses meilleures troupes sur les frontieres du Pays de Luxembourg, où il auroit bien-tôt besoin de son service, pour des affaires plus importantes. Ce fut pour la Ferté un agreable dénouëment, que l'arrivée d'Agecourt; la Capitulation qu'il proposa fut bien-tôt acceptée & signée (y) : mais on ne sçait quoi penser de la précipita-

(s) Hist. de Cromvel, t. 2. l. 5. pp. 254. 255.

(t) On a déja vû que le Traité ne portoit que sept cent cinquante hommes.

(u) Voyez les Memoires de la Minorité, & les Lettres de Viquefort.

(x) An 1651. Memoires de Beauvau, p. 106. *Gualdo Priorato*, p. 124.

(y) Le 2e de Septembre 1651. Je lis ailleurs le 12 ou 13e de Septembre, aprés un siége de quarante-trois jours.

An de J. C. 1651.

tion de Charles, & de son Envoyé, de n'avoir pas examiné l'état de la Place, les dispositions de Beaufort, & celles des Assiégeans, avant que d'offrir des conditions, & de conclure un Traité.

XLII. *Reddition de Châté, d'Epinal, & de plusieurs petites Places de Lorraine.*

La reddition de Châté fut suivie de prés de celle d'Epinal, & ensuite des autres Places de Lorraine, que Ligniville y avoit conquises; de sorte que cette expédition du Comte n'aboutit qu'à ruïner de plus en plus ce malheureux Pays (z), par les contributions excessives dont il fut chargé pour la subsistance des troupes du Duc, pendant qu'elles demeurerent en garnison dans les Places conquises; & ensuite pour l'entretien de celles du Roy, commandées par le Maréchal de la Ferté, dont l'autorité devenoit tous les jours plus formidable; ce qui augmenta tellement ses violences, qu'il n'étoit presque plus possible de demeurer dans le Pays, sans s'exposer à perdre la liberté ou la vie. Il ne resta au Duc que la seule Ville de Bar (a), encore fut-elle reprise l'année suivante par le Cardinal Mazarin, qui en fit le siége. Elle ne demeura pas long-temps entre les mains du Roy, le Prince de Condé s'en étant rendu maître à son tour quelque temps aprés, assisté des troupes de Lorraine, où Fauge, un des Maréchaux de Camp de Charles, fut tué.

XLIII. *Majorité de Louis XIV. Retraite du Prince de Condé. 1651.*

La majorité du Roy reconnuë en Parlement, où il se rendit en cérémonie le 7e de Septembre 1651, & la Declaration qui y fut faite, verifiée & enregistrée le même jour en faveur du Prince de Condé, ne fut pas capable de rassurer ce Prince, & de lever ses soupçons. Il s'absenta du Parlement en cette fameuse journée, & se retira à Montrord. Sa retraite allarma tout Paris, & tout le Royaume, dans la crainte d'une Guerre civile. De Montrord il passa à Bourges, & de Bourges à Bordeaux, trouvant par-tout les esprits disposez à la revolte, & à le soutenir contre le Gouvernement. Il dépêcha Lainel son confident, en Espagne, pour interesser cette Cour à se liguer avec lui. On accepta ses offres, & l'Espagne ne tarda pas d'entrer en action contre la France.

XLIV. *Retour du Cardinal Mazarin 1652.*

Le Cardinal Mazarin, qui jusqu'alors étoit demeuré à Cologne, en revint au commencement des troubles, & fut reçu à la Cour (b) dans la même faveur qu'auparavant. Sa presence aigrit l'esprit du Duc d'Orleans, & fortifia le Parti de Condé. Celui-ci avoit envoyé en Flandres le Duc de Nemours (c) avec une Armée; & le Duc d'Orleans y envoya quelque temps aprés le Duc de Bourgogne aussi avec des troupes, pour le soutenir (d). Ces deux Generaux ayant quitté la Flandre, s'approcherent de Paris; & le Prince de Condé vint les joindre, & marcha avec eux contre la Capitale. Il y arriva au mois d'Avril 1652; il prit séance au Parlement le 12e de ce mois, & on y résolut de faire une députation au Roy, pour le prier d'éloigner le Cardinal.

An de J. C. 1652.

XLV. *Le Duc Charles est sollicité d'entrer dans le parti du Duc d'Orleans & du Prince de Condé. 1652.*

Le Duc d'Orleans, pour s'attacher le Duc Charles son beau-frere, lui envoya le Comte de Marcheville (e); & le Prince de Condé lui dépêcha pour la même fin, la Roque Capitaine de ses Gardes. Ils furent suivis peu de temps aprés de Ravenel Marquis de Sablonieres. Ils essayerent d'abord de gagner la Princesse de Cante-croix, dans l'esperance de venir aisément à bout du Duc, s'ils reüssissoient à la mettre dans ses interêts. Le Comte de Ligniville, & le Marquis de Gerbéviller, qui se trouverent alors prés la Princesse, joignirent leurs instances à celles des Députez. Ceux-ci flatterent Beatrix de la protection de leurs Maîtres, pour l'aider à obtenir la ratification de son mariage. Par ces promesses, ils la déterminerent à écrire à Charles en faveur de la Ligue, & à envoyer le P. Donat Confesseur de S. A. pour appuyer de son crédit la demande des Princes. Charles reçut fort froidement les propositions des Envoyez, & en remit la résolution à son Conseil. C'étoit un refus honnête, & le Duc n'en fit pas un mystere au P. Donat. *Quand j'aurai tout fait,* lui dit-il, *pour le Duc d'Orleans, lui & sa femme n'en seront pas moins mes ennemis, & de la Princesse Beatrix. Ne me pressez pas tant pour des ingrats, qui ne me tiendront jamais compte de mes services.*

La Reine travailloit de son côté à mettre le Duc Charles dans ses interêts. Elle lui fit des protestations d'une inviolable amitié, l'assura de ses services, lui promit la restitution de la Lorraine; s'obligea par des conventions secretes, de recevoir la Princesse Beatrix en Souveraine, de lui abandonner la Ville de Sedan pour son sejour, & de lui faire rendre dans cette Ville les honneurs suprêmes, en attendant que la validité de son mariage fût jugée à Rome; & pour plus grande preuve de son affection, elle lui fit demander la Princesse Anne, fille de son mariage avec Beatrix, pour le Duc d'Anjou. Charles affecta d'être peu touché de ces promesses, témoignant aux Concurrens qui le recherchoient, que l'honneur & la justice seroient les seuls motifs qui le détermineroient à prendre un parti. Cette irrésolution embarrassoit la Reine; elle crut que pour achever de le gagner, il falloit lui proposer le mariage de la Princesse Anne avec le Roy. Le Comte de Beau-

(z) Memoires de Beauvau, pp. 100. & 107.
(a) *Idem*, p. 107.
(b) Le 28 de Janvier 1652.
(c) En Decembre 1651

(d) En Fevrier 1652.
(e) Memoires du P. Donat. Lettre de Raulin. Hugo, hist. mf. du Duc Charles IV.

An de J. C. 1652.

jeu en vint faire la proposition à Bruxelles.

Mais Charles ne pouvant se persuader que la chose fût serieuse, ni qu'on usât de bonne foi avec lui, la Reine & le Cardinal lui députerent depuis le Marquis de Joyeuse, qui témoigna les mêmes empressemens, & pria le Duc de lui confier le portrait de la Princesse, en attendant qu'il daignât l'envoyer elle-même à la Reine, qui desiroit de l'avoir auprès de sa personne, pour la former selon le cœur du Roy son Fils. Il supplia en même temps Son Altesse, au nom de Sa Majesté, de lui remettre les papiers & les instructions necessaires, pour faire incessamment terminer, par l'Ambassadeur de France en Cour de Rome, la question de la validité du mariage de Beatrix.

XLVI. *Charles est pressé de prendre le parti du Roy contre les Princes. 1652.*

Le Duc de Nemours étoit encore venu à la charge de la part des Princes, pour essayer d'ébranler le Duc Charles : mais n'ayant pas à lui faire des conditions aussi avantageuses que celles que lui présentoient la Reine & le Cardinal, il préfera le parti du Roy ; & pour couvrir cette intrigue, il feignit, de concert avec le Marquis de Joyeuse, de prêter l'oreille aux propositions du Duc de Nemours, & de proposer au Duc d'Orleans une entrevuë, pour tâcher de le rappeller à son devoir, afin d'avoir au moins, au cas de refus, un prétexte de rupture. Et comme on ne doutoit point que le Duc d'Orleans ne dût rejetter toutes propositions d'accommodement, on prévoyoit bien aussi que cette conference n'aboutiroit qu'à justifier les armes de Charles contre la Ligue. Ce ménagement ne fut pas approuvé à la Cour. La necessité de l'Etat demandoit une déclaration prompte & précise. Charles la donna, sans demander d'autres assurances que la parole de Mazarin.

Cependant, comme il étoit obligé de garder quelque bienseance avec le Duc d'Orleans, il écrivit à la Reine, qu'il avoit envoyé Raulin, l'un de ses Secretaires d'Etat, inviter le Duc d'Orleans à se trouver à la Capelle, pour lui exposer les conditions du Traité qu'on le pressoit de faire avec les Ligueurs ; & que l'un des Articles, sur lequel S. A. R. ne manqueroit pas de rompre, seroit de demander, avant toutes choses, qu'on restituât au Duc Charles les Places de Clermont, Stenay & Jametz. La Reine ne s'accommoda pas de ces tempéramens ; elle craignit que cette Conference ne rapprochât les esprits divisez ; & qu'au lieu de se reconcilier un Ennemi, elle ne s'en fist plusieurs. Dans cette défiance, elle fit sonder le Duc d'Orleans, & essaya de le détacher du Prince de Condé, en lui promettant de lui accorder tout ce qu'il demanderoit, pourvû qu'il n'exigeât point l'éloignement du Cardinal Mazarin, qu'elle avoit un si grand interêt de conserver, qu'elle aimeroit mieux perdre dix Batailles que ce Ministre, dont on ne vouloit la perte, que parce qu'il étoit trop utile à l'Etat. Mais le Duc d'Orleans fut inflexible, & persista à demander l'éloignement de Mazarin.

Raulin, que Charles avoit envoyé pour traiter avec les Princes, les trouva disposez à tout promettre & à tout accorder à S. A. La Cour de France en fut informée par Raulin même ; & la Reine, dans la crainte de perdre le Duc Charles, lui renvoya le Comte de Beaujeu, pour redoubler ses instances & ses offres. L'Espagne ayant appris le sujet de son voyage, écrivit au Duc Charles, qu'il devoit faire attention au peu de fond qu'on pouvoit faire sur la parole d'un Ministre qui ne risquoit rien à s'avancer, & qui en seroit quitte pour un desaveu de la Cour : Qu'il falloit encore moins compter sur les promesses d'une Reine pressée par le danger & la nécessité de ses affaires : Que le mariage de la Princesse Anne avec le Duc d'Anjou, ou avec le Roy, étoit un leurre, que la Cour sçauroit éluder par mille prétextes : Que la restitution des Etats de Lorraine n'auroit rien de solide ; que ce seroit se donner un ridicule dans le monde, que de vouloir, sans Traité, sans signatures, sans assurances, se livrer à des gens dont on avoit, en tant d'occasions, éprouvé les artifices ; qu'enfin ce seroit agir contre le Traité qu'il venoit de faire avec l'Espagne, & que cette Couronne seroit toujours assez en état d'empêcher l'exécution de ses projets, puisque sa personne & ses troupes se trouvoient dans ses Etats & dans sa disposition.

XLVII. *Charles prend le parti des Princes & de l'Espagne contre la France. 1652.*

Ces considerations firent ouvrir les yeux au Duc. Il déclara nettement au Comte de Beaujeu, qu'il ne pouvoit se contenter de sa parole, pour se déterminer dans une affaire de cette importance : Que sans un Traité signé du Roy & de la Reine, il ne pouvoit prudemment rompre ses attachemens avec la Cour d'Espagne : Qu'à l'égard du mariage de la Princesse Anne avec le Roy ou le Duc d'Anjou, tandis qu'il n'en verroit pas l'accomplissement, il auroit lieu de croire qu'on ne l'entretenoit que de vaines esperances. Beaujeu fit sçavoir à la Cour les dispositions du Duc. On lui ordonna, d'accompagner le Duc jusqu'à Châlons en Champagne, & de l'assurer qu'y étant arrivé, il y trouveroit le Comte de Fregy Maréchal de Camp, muni de tous les pouvoirs nécessaires, pour conclure, au nom du Roy, un Traité selon les desirs de S. A. Cette réponse fit comprendre au Duc, que la Cour n'avoit d'autre but que de l'amuser par de lentes négociations. C'est pourquoi il n'hesita plus de se déclarer pour l'Espagne, qui lui remit ses interêts en main, & les Articles de la Paix générale, pour les faire agréer aux Princes, & au Parlement de Paris.

XLVIII. *Manifeste du Duc Charles aux bons François.*

En même temps il se mit en campagne à la tête de dix mille hommes (*f*), ou de quatre mille Chevaux, & cinq mille hommes de pied, comme disent d'autres Historiens (*g*): mais aprés la jonction du General Fauge, prés de Vano-les Dames, son Armée se trouva forte de douze mille hommes. Dans sa route, étant arrivé à Tugny le 29e d'Avril 1652, il écrivit une Lettre en forme d'apologie, à tous les bons François, dans laquelle, aprés avoir exposé les injustices qu'on lui a faites, & les violences inouïes qu'on a commises dans ses Etats, où les Villes & les Châteaux ont été rasez, les Bourgs & les Villages saccagez, les Monasteres pillez & brulez, les Eglises violées & dépouillées, & ces lieux, autrefois si respectables, réduits en solitudes, & en des tas de pierres & de ruïnes; il declare qu'il a pris les armes, pour se joindre aux Princes, afin de reünir la Maison Royale, de rétablir la paix dans le Royaume, de rendre au Roy la liberté, par la punition du Cardinal l'ennemi de la paix, & l'auteur de tous les troubles. Il ajoute, qu'il est chargé des Articles de la Paix générale, signée de tous ceux qui y ont interêt, à la réserve des Ministres, qui tenant le jeune Roy dans la captivité, abusent de l'autorité Royale, au préjudice des Loix fondamentales du Royaume, & du repos de toute l'Europe. Il dit, qu'il est à la tête de dix mille hommes, & qu'il a en main douze cens mille écus; & qu'il marchera en si bon ordre, qu'il n'y aura personne qui en puisse faire la moindre plainte. En effet, avant son départ de Tugny, il fit publier à la tête de son Camp, défense, sur peine de la vie, aux Soldats, de faire aucun dégât sur les Terres de France. Les Colonels executerent les ordres du General; & par un effet de la bonne intelligence qui regnoit entr'eux, ils s'engagerent mutuellement de se racheter les uns les autres, pourvû que leur rançon n'excedât point six ou sept cens patagons (*h*). Ce Traité est souscrit par l'Escamoussier, Morrand, Pulenoy, Beaufort, le Prince Palatin, Gelhay, de Pilliers, de Lorry, des Viviers, de Bortzeler, Fournier, Bassompierre, Haraucourt, Schmith, de la Porte, Vastrof, Roussel, la Forêt, Gronders, Champagne, de Silly, de Dimlad, & Verduisan.

XLIX. *Le Duc Charles s'avance vers Paris. 1652.*

Dés qu'on eut avis que le Duc Charles étoit en marche, les deux Partis opposez lui envoyerent des Députez. Le Comte de Beaujeu l'invita à venir à Châlons, où le Comte de Fregy l'attendoit, pour consommer le Traité projetté avec la Reine. Le Duc se contenta d'y envoyer Verduisan l'un de ses Colonels, pour écouter les propositions de Fregy. Elles furent toutes les mêmes qui avoient été faites auparavant, & avec aussi peu de solidité & d'assurance. En même temps il intercepta une Lettre du Vicomte de Turenne au Cardinal Mazarin, dans laquelle le Marechal écrivoit qu'il avoit mis si bon ordre à tout, & tellement bouché les avenuës par toute la Champagne, que S. A. de Lorraine, prudente comme elle étoit, ne se hazarderoit jamais de les vouloir forcer. Le Duc mit sur le dos de la Lettre: *Monsieur de Lorraine passera, en dépit de tout le monde;* renvoya le Courier, rompit toute négociation avec de Fregy, congédia Beaujeu, & passa la Marne à trois lieuës de Châlons (*i*), par un gué connu de lui seul, & que les François n'avoient pas eu la pensée de faire garder. Il passa à Lagny, & de là il s'avança vers Paris. Le Roy d'Angleterre, le Duc d'Orleans, le Prince de Condé, les Ducs de Beaufort, de Sully, de Rohan, allerent le recevoir à quatre lieuës des Faubourgs, avec un cortége de plus de quarante carosses, & l'introduisirent dans Paris, avec les acclamations du Peuple.

An de J.C. 1652.

Il fut logé au Luxembourg, & regalé splendidement. Son Armée campa aux environs de Paris; & oubliant la bonne discipline qu'il lui avoit fait observer sur sa route, elle se mit à faire le dégât dans la campagne des environs; en telle sorte qu'on fut obligé de faire des retranchemens au Faubourg Saint-Antoine, pour se garantir de leur pillage.

L. *Dispute pour le pas entre le Duc Charles & le Prince de Condé.*

Charles demeura trois jours dans la Ville. Bien des gens croyent que pendant ce temps, il négocioit sous-main son Traité avec la Reine (*k*). Il est certain que le Prince de Condé, au secours duquel il étoit venu, lui contesta alors le pas: car comme ils étoient dans la nécessité de se voir, afin de prendre des mesures ensemble pour l'arrangement de leurs projets, Son Altesse, comme Souverain, vouloit avoir le pas. Le Prince de Condé au contraire, prétendoit qu'en France le Premier Prince du Sang ne le devoit ceder à personne, particuliérement en l'absence du Roy. On convint qu'ils se rencontreroient en ruë, qu'ils mettroient pied à terre en même temps, & qu'ils se parleroient sans préference. Cette délicatesse ne paroissoit pas autrement de saison, puisque si par cette conduite, Condé eût obligé le Duc Charles à s'en retourner, & à quitter le parti des Princes, leur perte paroissoit assurée. Ce petit incident n'empêcha pas que les deux Princes ne demeurassent, au moins en apparence, aussi bons amis qu'auparavant.

LI. *Le Roy d'Angleterre prie le Duc Char-*

Le Roy d'Angleterre, qui étoit venu avec les Princes, au devant du Duc Charles, & qui paroissoit agir de concert avec eux, ne laissoit pas d'avoir des liaisons tres étroites

(*f*) Lettre du Duc Charles, imprimée à Paris en 1652.
(*g*) *Gualdo, l. 8. p. 92.*
(*h*) Hugo, hist. mss. du Duc Charles IV.
(*i*) *Gualdo, l. 7. p. 92.* Memoires mss. de M. Hennequin.
(*k*) Guillemin, hist. mss. du Duc Charles IV.

les de prendr. le parti de la Reine.

avec la Reine ; & on sçait d'original ([l]), qu'il pressa S. A. à prendre le parti du Roy, sous les offres suivantes. 1°. Qu'on lui rendroit ses Etats de Lorraine & Barrois, pour en jouïr comme il faisoit avant les Guerres ; sans que tout ce qui s'étoit fait par guerre ou par justice, pût préjudicier à ses droits, annullant à cet effet tout ce qui s'étoit passé au contraire.

2°. Que le Roy venant à un ajustement avec les Princes, feroit rendre au Duc Clermont & Stenay ; si non, qu'il lui fourniroit quatre mille hommes de guerre, avec le canon & les munitions nécessaires, pour assiéger & réduire ces deux Places.

3°. Que le Duc Charles serviroit de sa personne, & donneroit dés à present trois mille Chevaux, & deux mille hommes de pied, contre les Rebelles de la France, sans être obligez de servir contre la Maison d'Autriche.

4°. Que la Souveraineté de Vic demeureroit en propre audit Duc, pour en jouïr, ainsi que fait le Roy, avec le domaine qui en dépend.

5°. Que les Villes & Citadelle de Nancy seroient mises en dépôt entre les mains des Suisses Catholiques, pour les rendre audit Duc dans un an aprés la datte du Traité.

Mais Charles ne trouvant pas assez de solidité dans ces promesses, comparées à ce que les Princes lui faisoient esperer, & d'ailleurs étant engagé d'honneur à les servir, & étant venu à cet effet, il ne crut pas pouvoir rompre ces engagemens, tandis qu'ils ne lui en fourniroient point de sujet.

LII. *Charles est arrêté à la Porte Saint Antoine par les Parisiens. 1652.*

Au bout de trois jours, Charles voulant rejoindre son Armée, délogea sans bruit, suivi de quelques domestiques, & se presenta devant la Porte de Saint-Antoine : mais les barrieres lui furent fermées, jusqu'à ce qu'il eût obtenu des Passe-ports pour sortir. Il en envoya demander au Duc d'Orleans, & en attendant, entra dans l'Eglise des Jesuites, pour y entendre la Messe. Le Peuple, durant cet intervalle, accourut en foule à l'Eglise, en investit les avenuës, borda le Perron, & commença à crier contre le Duc, comme ayant ravagé leur campagne avec ses troupes, & ne sortant que pour achever de porter la désolation dans le reste du pays. Ces clameurs ne s'appaiserent que par la presence des Princes Confederez, qui rassurerent le Peuple, le firent retirer, & conduisirent le Duc hors des barrieres.

LIII. *Levée du Siége d'Etampes.*

Cependant la Ville d'Etampes ([m]), dans laquelle la plus grande partie des forces de la Ligue étoit renfermée, étoit fort pressée par les Maréchaux de Turenne & de la Ferté. Dés que les troupes Lorraines parurent, les Royalistes leverent le siége, & se retirerent. Quelques-uns prétendent ([n]) que le Duc Charles avoit fait son accommodement avec la Reine, de concert avec le Duc d'Orleans, avant la levée du siége d'Etampes ; & que ce Prince prétendit avoir satisfait à sa double promesse envers les deux Partis, en faisant lever le siége d'Etampes, & en promettant, qu'aussi-tôt que les troupes du Roy seroient retirées, celles du Prince de Condé sortiroient de la Ville ([o]) ; qu'il y eut à cette occasion de grosses paroles entre le Duc Charles & le Duc de Beaufort ; & que le Duc d'Orleans ayant appris cet accommodement, en fut si consterné, qu'il demeura immobile, proferant seulement ces paroles : *O le traitre ! ô le méchant !*

An de J. C. 1652.

LIV. *Charles fait son accommodement avec la Reine.*

On dit que la Cour de France avoit donné à Charles quatre cens mille livres, & promis de lui restituer Nancy dans un certain temps. Que le Duc de Beaufort s'étant rendu au Camp de Charles, sur le bruit d'une Bataille qui se devoit donner, fut surpris d'apprendre qu'on ne songeoit à rien moins. L'Armée du Duc étoit neanmoins rangée en bataille, & celle du Vicomte de Turenne défiloit, comme pour venir à elle, mais par un endroit si desavantageux, que le feu du canon seul pouvoit la rompre ; ce qui donna lieu au Duc de Beaufort de dire, qu'il falloit profiter d'une si belle occasion, & ne pas laisser échapper la victoire, qui paroissoit infaillible. Les Officiers Lorrains en jugeoient de même, & déja ils s'ébranloient pour charger l'Ennemi : mais Charles les arrêta tout court, leur disant qu'il avoit fait son accommodement. La surprise du Duc de Beaufort fut extrême ; & quittant brusquement le Duc de Lorraine, il lui dit, qu'on ne violoit pas impunément la parole donnée à un aussi grand Prince que le Duc d'Orleans.

LV. *Divers sentimens sur cet accommodement.*

Mais ceux qui racontent la chose ainsi, ne paroissent pas bien informez. Le Duc Charles ne fit son accommodement que quelque temps aprés ([p]). Lorsque ce Prince fut à portée d'Etampes ([q]), le Vicomte de Turenne leva le siége, & se mit en marche, pour lui disputer le passage, & le couper, avant qu'il pût être joint par l'Armée de la Ligue : mais Charles évita ses piéges, & donna le temps à ses Alliez de le venir joindre dans les plaines de Chezy-sur Seine. De là il gagna la hauteur de Ville-neuve Saint-George, où il se retrancha, de maniere qu'il ne craignit plus le Vicomte. Celui-ci croyant encore trouver Charles dans la plaine de Chezy, s'y avança avec son Armée : mais ayant vû qu'il s'étoit retiré à Ville-neuve-Saint-George, il l'y sui-

(l) Memoires mss. d'Hennequin.
(m) Lettres de Viquefort du 22 Juin 1652.
(n) Voyez la Vie du Vicomte de Turenne. Larrey, hist. de Louis XIV. t. 1. p. 270.
(o) Le Traité fut signé le 15 de Juin 1652.

(p) Memoires de Beauvau, p. 109. 110.
(q) M. de Beauvau dit qu'Etampes étoit rendu avant que le Duc fût arrivé pour le secourir, & que le Maréchal de Turenne s'avança pour lui livrer la bataille.

vit,

An de J. C. 1652.

vit, & le trouva retranché en front de cinq Forts garnis de canons. A gauche, il étoit couvert de vignes, environnées de fossez larges de six pieds. A droite, il étoit épaulé d'un Parc fermé de murailles, & défendu par des Mousquetaires. En queuë, il avoit la Riviere de Seine; de maniere que Turenne n'osa tenter de l'attaquer; il se contenta de quelques escarmouches, où il y eut des prisonniers faits de part & d'autre; & le Duc Charles fit dire au Prince de Condé, que s'il vouloit lui envoyer quatre mille Chevaux, il lui répondoit de la Bataille (r).

La Reine craignant qu'aprés la jonction des troupes de la Ligue à celles du Duc Charles, elle ne fût plus la maîtresse d'empêcher leurs progrés, & de résister à leurs efforts, envoya encore une fois le Vicomte de Beaujeu à S. A. pour lui offrir la liberté de se retirer: mais il n'en reçut point d'autre réponse, sinon, qu'il n'y avoit rien à faire; qu'il falloit achever la comédie, & qu'elle étoit trop bien commencée.

On crut que le Roy d'Angleterre (s) auroit plus d'ascendant sur l'esprit du Duc. Il l'alla trouver, accompagné du Duc d'Yorc, & du Milord Saint-Germain, & lui proposa d'entrer dans le parti de la Reine (t), à condition qu'il rentreroit dans ses Etats, pour en joüir, comme il faisoit avant les guerres; sans que les actes d'hostilitez commis par guerre, ou par justice, pussent préjudicier au droit qu'il y avoit; qu'on lui feroit rendre Clermont & Stenay, par ajustement avec le Prince de Condé; qu'on lui fourniroit aprés la guerre quatre mille hommes, avec des canons & des munitions, pour réduire ces Places sous son obeïssance: Qu'on lui cederoit en souveraineté la Ville de Vic, ainsi que le Roy la possedoit, avec les domaines en dépendans; qu'on mettroit en dépôt la Ville & la Citadelle de Nancy, entre les mains des Suisses Catholiques, pour les rendre au Duc de Lorraine, dans un an aprés la datte du Traité; & que de son côté, le Duc s'obligeroit à servir en personne, selon qu'il seroit convenu avec le Roy; & donneroit à present trois mille Chevaux, & deux mille hommes de pied contre les Rebelles de France, sans être pour cela obligé de servir contre la Maison d'Autriche. Le Marquis de Château-neuf (u) fut envoyé pour traiter avec Charles, & pour dresser les Articles dont il seroit convenu avec le Roy d'Angleterre.

Ces offres toutes avantageuses qu'elles étoient, ne furent pas capables d'ébranler le Duc Charles: il les refusa; & sans prendre ouvertement le parti de la Reine & du Cardinal, il se contenta de retirer ses troupes, & de ne pas continuer à donner son secours aux Princes liguez, dont il avoit lieu d'être mécontent. Il préfera en cela l'honneur de sa gloire à l'avancement de ses affaires; & il aima mieux qu'on lui reprochât d'avoir abandonné ses interêts, que d'avoir manqué à sa parole; quoi que dans la conduite qu'il tint dans cette occasion, il ait été blâmé & de ses amis & de ses ennemis. L'Espagne ne lui pardonna jamais sa reconciliation avec la Reine; la France ne lui tint nul compte de ses services; la Maison de Lorraine le blâma d'avoir manqué cette occasion de se rétablir dans ses Etats, qui étoit la seule chose qu'il devoit rechercher dans la situation où il se trouvoit; & les Princes du Sang qu'il abandonnoit, le décrierent par-tout comme un traître & un parjure. Il faut convenir que la conduite de Charles en cette occasion, a toujours fait, & fait encore aujourd'hui l'étonnement des meilleurs esprits, & des plus éclairez Politiques.

LVI. *Motifs du Traité du Duc Charles avec la Reine. 1652.*

Il est certain que le Prince de Condé ayant refusé de lui restituer le Clermontois, à quoi il s'étoit engagé de parole & par écrit; & que quand le Maréchal de Turenne se presenta pour attaquer Charles à Ville-neuve Saint-George, les Seigneurs ayant refusé de se joindre à lui pour le combattre, Charles étoit assez autorisé par là à les abandonner à son tour. Ensuite il crut faire assez pour eux, de mettre en assurance leur Armée, & de retirer la sienne, sans attaquer la leur. C'est le plan qu'il suivit, & qui fut approuvé par le Roy d'Angleterre. Pour en venir à l'exécution, on lui donna l'option, ou de se retirer le premier, en lui laissant à son choix deux Généraux en ôtage; ou de faire décamper l'Armée de Turenne la premiere, à condition que S. A. donnât deux Généraux de son Armée pour garants de la seureté de sa retraite. Charles décampa le premier, & il eut pour ôtage, Marcoussé & Vaubecourt. Il fut arrêté, que dans quinze jours il sortiroit du Royaume, sans faire aucune hostilité; que le Roy fourniroit à l'Armée les vivres & les étapes le long de la route; qu'il payeroit à S. A. un million, partie comptant, & partie dans six mois, pour les frais de la guerre; que le Comte de Ligniville, qui venoit de chasser Maujean de devant le Château de Cons, où il tenoit assiégée la Duchesse de Montbazon, resteroit avec le Général de l'Artillerie Lorraine, prés du Roy, jusqu'à ce que l'Armée Lorraine fût hors des limites du Royaume.

LVII. *Lettre justificative du Duc Charles.*

Charles décampa le 17ᵉ de Juin 1652 (x), & alla à Brie-comte-Robert, & de là à Colomier. A peine y étoit-il arrivé, qu'il apprit que les Princes le décrioient dans Paris, & publioient que sa retraite étoit le comble de la trahison, & qu'il n'étoit venu en France que

(r) Chavagnac, p. 137.
(s) Charles II. Roy d'Angleterre réfugié en France.
(t) Memoires du P. Donat. Memoires mss. de Hennequin.
(u) *Gualdo, p. 91.*
(x) Memoires mss. de Hennequin.

An de J. C. 1652.

pour désoler le Pays par ses brigandages. Le Duc d'Orleans Gaston son beau-frere, & Mademoiselle de Montpensier sa fille, autorisoient ces bruits, & les répandoient eux-mêmes. Sur cet avis, le Duc mit la main à la plume, & écrivit au Duc d'Orleans la Lettre suivante, où l'on voit un grand détail de ce qui se passa alors (7).

» Ayant eu avis du bruit qui court à Paris touchant ma retraite, qu'on appelle trahison, & que l'on dit avoir été découverte par M. de Beaufort ; encore que je croye que ceux qui nous connoissent, ne nous jugent pas capables de ce dont on nous accuse, neanmoins j'ai cru devoir faire ressouvenir à Votre Altesse Royale, qu'étant en campagne, attendant que l'on m'effectuât ce que l'on m'avoit promis touchant les Places de Clermont & Stenay, Elle me pressa par toutes les considerations qu'elle pouvoit avoir les plus cheres de sa personne & de sa famille, que j'avançasse pour secourir Etampes, où votre Armée alloit périr sans ressource ; ce que je résolus à l'instant de faire, sans autre but ni interêt que le vôtre ; dans la résolution neanmoins que fait ou failli, je me retirerois, ainsi que je l'ai déclaré à V. A. R. & à toute la terre. Ensuite j'ai passé la Marne, & suis venu à Paris, pour de là passer la Seine.

» Une partie de ma Cavalerie étant passée, j'appris que l'Armée du Roy avoit levé le siége. Ayant vû qu'il étoit nécessaire pour votre service, que votre Armée se pût retirer seurement, je lui procurai six jours, dans lequel temps celle du Roy n'entreprendroit rien contre, ni même ne l'approcheroit de quatre lieuës, pourvû que je ne passasse pas la Seine. Neanmoins comme vous ne voulûtes pas recevoir cet ajustement, étant résolu de nous retirer, l'on me vint presser de m'éloigner, & attendre l'occasion de pouvoir retirer vos troupes. J'y consentis, & donnai non seulement huit jours, mais quinze, pour moyenner cette sortie. Vendredy l'Armée du Roy ayant marché, & étant arrivée à Corbeil à la pointe du jour, Samedy j'en donnai avis à quatre heures du matin à V. A. R. A huit je lui fis sçavoir comme tout étoit passé avec le canon, & marchoit droit à mon Camp; qu'Elle avoit à cette heure toute liberté de tirer ses troupes ; que si Elle vouloit donner ses ordres, la Cavalerie me pourroit venir joindre ; & neanmoins je lui baillai à considerer si c'étoit son service, & que si ce ne l'étoit pas, elle ne le fist pas ; avec une entiére indifference, comme aura pû dire à V. A. R. le porteur Lieutenant de Valois.

» Je lui dis de bouche, que je croyois qu'il seroit plus à propos qu'elles allassent a Saint-Cloud, où elles seroient plus en seureté.

An de J. C. 1652.

» L'Ennemi s'étant presenté devant mon Camp, à dix heures, aprés quelques escarmouches, & des prisonniers faits de part & d'autre, l'on m'envoya le Sieur de Beaujeu, pour me faire sçavoir que si je voulois me retirer, comme je l'avois dit, l'Armée n'avoit aucun dessein sur moi. Je le laissai six heures sans réponse, & sans le voir ; & aprés, l'ayant trouvé, je lui dis qu'il n'y avoit rien à faire, qu'à achever la comédie, & qu'elle étoit trop bien commencée. Il me demanda de s'en retourner, & qu'il m'engageoit sa parole, que l'Armée du Roy se retireroit, si je voulois m'engager de me retirer aprés, comme je l'avois toujours dit ; & que pour les troupes d'Etampes, on leur donneroit seureté d'aller à Paris, ou ailleurs, si je voulois ; pourvû que je ne me joignisse pas à elles, & qu'on ne leur fist point de pont. Comme je ne lui répondis pas à son gré, il me renvoya de l'Armée, un Gentilhomme, me redemander sa parole ; afin que M. de Turenne pût agir ; ce que je fis avec grande joie, & lui dis, qu'aussi-bien il étoit trop avancé pour en demeurer là. Je disposai mes affaires au mieux que je pus, & en sorte qu'il ne parût pas qu'on eût envie de le bien recevoir.

» Le Roy d'Angleterre étant là, voulut voir ce Gentilhomme, lequel dit que si je voulois demeurer aux mêmes termes, que M. de Turenne n'avanceroit pas, & se retireroit ; sur quoi le Roy y voulut envoyer le Milord Saint-Germain, qui ramena le Duc d'Yorc & Beaujeu. Et comme je ne leur assurois pas, ils me renvoyerent le Sieur de Varennes, & le Comte de Cramail ; & aprés plusieurs allées, enfin il m'offrit de se retirer le premier, en lui donnant des Géneraux, ou qu'il m'en donneroit deux à mon choix, si je voulois marcher le premier, pour seureté de ma marche. Je l'acceptai, avec cette condition, qu'elles demeureroient trois jours là, & que les gens que j'avois de M. le Prince de Condé, seroient conduits où je voudrois ; ce qui fut accordé, aprés avoir sur ce sujet, rompu, & commandé que l'on chargeât, parce qu'il vouloit qu'on les ramenât à Lagny, où je les avois pris. Tout ce long discours se réduit à l'effet de vous dire, que j'ai fait lever le siége d'Etampes, que j'ai sauvé votre Armée, & neanmoins je vous ai trahi. Je vous assure cependant, que je suis si religieux de ma parole, que la Cour m'ayant offert autant & plus que je n'esperois, je n'y ai voulu écouter, marchant sur les frontieres, pour prendre mieux mes mesures ... Je défie toute

(7) *Idem ibidem.*

An de J. C. 1652.

» Terre de dire qu'on m'ait vû fléchir ni foiblir, pour empêcher l'Ennemi d'en venir aux mains. J'ai fait ce que j'ai dû; & s'il vous plaît vous informer, vous trouverez que je n'ai rien fait, dont vous ne deviez être satisfait. Je le ferai entiérement, si vous me croyez votre tres affectionné serviteur & frere, CHARLES de Lorraine. A Colomier ce 25[e] Juin 1652.

LVIII. *Lettre du Duc Charles à Mademoiselle de Montpensier. 1652.*

Il en écrivit une autre sur le même sujet, à Mademoiselle de Montpensier, dont voici la teneur.

» J'ai vû, Mademoiselle, par la Lettre que vous avez écrite à M. le Chevalier de Guise, la déclaration que vous faites d'avoir pesté contre le Duc de Lorraine. Je suis ravi d'apprendre à qui j'aurai à faire. C'est donc vous qui s'est tournée sur le Perron du Luxembourg, pour haranguer le Peuple; qui avez vomi toutes les rages imaginables contre moi. Vous êtes la même qui voulez la premiere, non seulement déchirer mon honneur, mais mon pauvre corps, qui s'est tant fatigué pour le salut de votre Parti, & pour tirer de la derniere extrémité votre belle Gendarmerie. Il est vrai que je me suis retiré. Ne l'ai-je pas dit cent fois à votre bon Papa, & à tous ses Confederez? Votre Paris me chasse, votre Parlement se prépare à donner des Arrêts, comme si j'étois tres inique; enfin tous m'accablent. On provoque l'ire du Seigneur contre moi; la puissance Royale nuit & jour marche pour me mettre en poudre. Je les attends avec peu d'inquiétude; leur furie se passe, je vous renvoye tout votre monde, ils se joignent seurement à vos Portes, & moi je reste miserable, non pour être traître ni lâche, mais pour n'être pas à la portiere de votre carosse, à servir & à admirer Madame de Frontenac seule, qui peut disposer du Chevalier & de sa suite, puisque l'on m'assure que vous êtes tous reünis au Mazarinisme. J'en suis ravi; amendez-vous, faites pénitence, & que l'on m'ordonne de vous pardonner, en ce cas je serai de Votre Altesse, tres humble serviteur, CHARLES de Lorraine.

LIX. *Charles retourne dans ses Etats. Bar lui est fermé. Il se retire en Flandre.*

Ce Prince ayant touché quelque chose du demi million qui lui avoit été promis (z), reprit le chemin de la Lorraine, par la Brie. Il fut informé sur sa route, que la Garnison Françoise tenoit encore la Ville de Bar-le-Duc. Il l'envoya sommer d'en sortir: mais elle répondit qu'elle n'avoit aucun ordre de le faire. Charles, sans s'emouvoir, fit tirer deux coups de canon en l'air, du côté de ses Etats, puis tournant à gauche, il prit tranquillement le chemin de Flandres, par le Luxembourg. On n'a jamais pû deviner la raison de cette conduite. Il avoit demandé avec tant d'instance la restitution de ses Etats; toutes les Places de la Lorraine étoient évacuées, Nancy même étoit ouvert, & la Ferté l'avoit abandonné. Charles étoit fort en état de se faire ouvrir le Château de Bar, ou par la force, car il avoit en main de fort bonnes troupes, ou en demandant au Roy la restitution de cette Place. Il ne fit ni l'un ni l'autre, & alla de nouveau se livrer à la mercy des Espagnols, dont il avoit si souvent éprouvé la mauvaise volonté, & les hauteurs.

Il en fut fort mal reçu. Ils lui imputerent le mauvais succés de la Bataille donnée le 2[e] de Juillet, au Faubourg Saint-Antoine, entre les troupes du Roy & celles de la Ligue, où celles-ci furent mises en déroute: car encore que le Prince de Condé, ramassant les débris de son Armée, eût repoussé les victorieux jusqu'aux barricades, & que par la vigoureuse résistance de Mademoiselle de Montpensier, il eût sauvé Paris, toutefois son Parti ne put jamais se relever de cette perte; & Condé, tout fier qu'il étoit, fut obligé de recourir une seconde fois au secours du Duc Charles, que Fuenseldagne lui procura.

LX. *Charles retourne en France. 1652.*

Charles promit de servir pendant deux mois. Il sortit de Bruxelles sur le milieu du mois d'Août (a), & marcha avec six mille Lorrains, & cinq mille Espagnols, droit à l'Armée du Roy, campée à Ville-neuve-Saint-George, sous le commandement du Maréchal de Turenne. Il y arriva le 3[e] de Septembre, & fit occuper à son abord les passages de la Riviere d'Hyere, par le Prince Ulric de Virtemberg; ceux de la Seine par les troupes du Prince de Condé, & l'entre-deux par les siennes. Par cette disposition, il réduisoit Turenne ou à livrer un combat inégal, ou à voir périr de faim son Armée, faute de vivres.

Le Prince de Condé, qui étoit revenu à Paris, pour se faire traiter d'une fiévre, & craignant que le Duc Charles ne négociât de nouveau avec la Reine, le pria de venir à Paris. Il s'y rendit le 6[e] de Septembre 1652, & le Prince de Condé l'y retint tant qu'il put, en attendant que lui-même pût se remettre en campagne. Turenne profitant de l'absence de S. A. s'ouvrit un passage par la Riviere d'Hyere, & se sauva à Melun (b). Cette retraite dérangea les projets de la Ligue, & Charles, aussi-bien que le Duc d'Orleans & le Prince de Condé, reconnurent qu'il n'y avoit plus de meilleur parti que la Paix, que Paris & tout le Royaume desiroit ardemment.

LXI. *On propose de faire la paix entre*

Ces trois Princes eurent ensemble une conférence, pour aviser aux moyens de procurer une bonne paix. L'ambition & la fierté du Prince de Condé ne s'en accommodoient pas;

(z) Memoires mss. de M. de Bassompierre.
(a) *Gualdo*, p. 143.

(b) Pendant la nuit du 4 au 5 d'Octobre.

les Princes & la Reine. 1652. & Charles le voyant obstiné à continuer la guerre, lui dit brusquement : *Je ne suis ennemi ni du Roy ni de la France ; je ne suis venu que pour conduire seurement les Espagnols. Je n'ai jamais promis de combattre avec eux, ni pour vous. Tout ce que je me suis proposé dans ce voyage, a été de procurer aux Confederez une composition honorable, & une paix solide avec le Roy.* Ce discours déplut au Prince de Condé ; mais la Reine en fut charmée, & fit faire au Duc des propositions avantageuses pour la Paix, & son rétablissement dans ses Etats : mais Charles n'y put consentir. *Quelle apparence*, disoit-il au Pere Donat, qui lui en portoit la parole, *que je donne les mains à la Paix, quand même on me rendroit Nancy, sans étrangler mes Sujets par ce Traité, puisque je serois dans l'impuissance de sortir de mes murailles pour les secourir ; le Prince de Condé étant maître de Marsal, de Clermont, de Stenay, de Damvillers ; & les Espagnols, du Duché de Luxembourg?*

LXII. *Charles est arrêté à la porte de S. Martin, & ne peut sortir de Paris. Il se raccommode avec les Princes.* Cependant les Députez de la Ville & du Parlement, étoient partis de Paris, pour aller à Compiégne faire leurs soumissions au Roy, & le prier de revenir dans sa Capitale, afin de lui rendre sa tranquillité & sa splendeur ; & le Duc de Lorraine voyant qu'il ne gagnoit rien sur l'esprit du Prince de Condé, prit le parti de se retirer en son Camp. Il monta donc à cheval avec sa Maison, & traversa tout Paris sans obstacle : mais à la Porte Saint-Martin, le Corps de garde l'arrêta (c), sous prétexte qu'il sortoit sans être muni de Passeport de l'Hôtel de Ville. Le Duc piqué de cette insulte, se mit en devoir, avec les gens de sa suite, de repousser le Corps de garde. Il s'éleva en même temps un tumulte parmi le Peuple, qui demandoit hautement qu'on arrêtât prisonnier le Duc, jusqu'à ce qu'il eût reparé le tort que ses troupes avoient fait autour de Paris. Charles enveloppé de toute part de cette populace en fureur, se fit jour à travers la multitude, & se refugia au Palais d'Orleans. Le Prince de Condé vint lui rendre visite, & le pressa vivement de revenir au parti de la Ligue. Les Princes de Virtemberg & de Tarente, le Duc de la Rochefoucaut & quelques autres, joignirent leurs instances à celles du Prince de Condé. Charles parut s'y rendre, & leur fit entendre que le premier pas qu'ils avoient à faire dans la conjoncture presente, étoit d'aller rejoindre leurs Armées, pour agir tous ensemble de concert contre l'Ennemi commun.

LXIII. *Charles sort de Paris* Ils partirent donc de Paris le 15e d'Octobre ; & sur l'avis qu'ils eurent que la Cour quittoit Saint-Germain le 20e, pour rentrer dans la Capitale, ils résolurent de s'emparer de la Ville de Reims, de jetter Garnison dans Stenay & dans Monson, pour tenir la Champagne dans la sujétion. Le Duc d'Orleans demeura à Paris, mais ne voulut pas aller au devant du Roy (d), ni lui rendre visite lorsqu'il fut arrivé, ni se trouver au Parlement, à la tenuë du Lit de Justice de Sa Majesté. Le Roy l'y avoit fait inviter une & deux fois ; & voyant qu'il s'opiniâtroit à n'y pas paroître, il dit : *Qu'il sorte donc de Paris ; & s'il ne le fait pas, je vais envoyer chez lui tous mes Gardes.* Le Duc sortit le lendemain du matin, & se retira à Blois, Ville de son Appanage, où il demeura ordinairement dans la suite. *avec les Princes. Le Roy y rentre. 1652.* Peu de temps aprés, le Prince de Condé, le Prince de Conti, la Duchesse de Longueville, le Duc de la Rochefoucaut, le Prince de Tarente, & leurs adhérans, furent proscrits, & déclarez criminels de Leze-majesté ; & le Cardinal Mazarin, qui étoit sorti une seconde fois du Royaume, sur la fin du mois d'Août de cette année*, y revint au commencement de la suivante, & y arriva le 3e de Fevrier 1653. * 1652.

LXIV. *Le Prince de Condé veut imiter le Duc de Lorraine.* Le Prince de Condé auroit pû faire sa paix sous des conditions avantageuses, & accepter l'amnistie que le Roy lui avoit fait offrir aprés la fameuse journée du Faubourg Saint-Antoine. On dit (e) que l'envie d'imiter le Duc de Lorraine, & de se faire, par sa valeur, une réputation qui égalât, ou qui surpassât même celle de ce grand Capitaine, eut beaucoup de part à sa résolution, & à sa sortie du Royaume. La maniere dont le Duc traitoit ses Officiers & ses troupes, qu'il faisoit subsister aux dépens des Pays où il les menoit, fut de son goût. Rien ne lui paroissoit plus approchant de l'heroïsme, qu'un Prince guerrier, dépouillé de ses Etats, subsistant avec honneur à la tête d'un petit Corps d'excellentes troupes ; donnant, pour ainsi dire, le branle aux grandes affaires, & faisant pancher la balance du côté pour lequel il se déclaroit. Il est certain qu'alors le Duc Charles étoit en réputation d'un des plus grands Capitaines de l'Europe ; & que le jeune Roy Louis XIV. avoit dit souvent à M. le Comte de Ligniville, qui fut quelque temps en ôtage auprés de S. M. (f), que si Charles eût voulu prendre son parti, il auroit été bien-aise d'apprendre le métier de la guerre sous un si habile Maître.

LXV. *Lettre du Duc Charles au Roy Louis XIV.* Charles crut avoir d'assez bonnes raisons de quitter le parti du Roy, parce qu'on n'avoit pas assez reconnu les services qu'il avoit rendus à la Couronne. Voici comme il en écrivit au Roy le 28e Juillet 1653 (g).

(c) *Gualdo*, l. 9. p. 23. Memoires mss. du P. Donat. Hugo, hist. ms. de Charles IV.
(d) Lettres de Viquefort, du 26 Octobre 1652.
(e) Memoires de la Rochefoucault. Memoires de la Minorité. Chap. de la suite de la Guerre de Vienne.
(f) Memoires de Beauvau, t. 2. p. 111.
(g) Communiqué par M. Parizot Conseiller à la Cour, 1653.

An de J. C. 1652.

Monseigneur, aprés avoir, la Campagne derniere, fait ce qu'il m'a été possible, pour le service de Votre Majesté, où je fus assez heureux deux fois de secourir son Armée, joint à celle des Princes : la premiere fois à Etampes, qui étoit dans l'extrêmité, & sans espoir de secours, réduite à se rendre à la misericorde des Ennemis. Depuis, M. le Comte de Fuenseldagne n'ayant pû le secourir dans le Faubourg de Paris, s'étant retiré, me pria de vouloir lui mener un Corps de Cavalerie & d'Infanterie ; lequel joint aux miens, je passai au dépit des Ennemis, toutes les Rivieres, & vins tirer de peine les Princes & l'Armée, avec lesquels je me retirai sur la frontiere, où je fus contraint, pour son service, de donner la plupart de mes troupes, pour appuyer le parti qui restoit du Prince, lesquelles ont été toutes ruinées pendant cet hyver ; l'Infanterie, dans les Places qu'elles ont fort vigoureusement défenduës, jusqu'à l'extrêmité d'y périr tous ; & la Cavalerie aussi dans l'injure du temps. Et neanmoins, à force d'argent, j'ai racommodé les Corps, dont j'ai fait joindre six mille hommes à l'Armée de V. M. & j'ai fait remonter la Loire avec quelque monde, ne pouvant m'empêcher de témoigner combien j'ai de déplaisir de ne pouvoir plus continuer dans son service de la sorte, me trouvant sans assistance, & abandonné en toutes les manieres. J'ai même, dans la necessité de sortir de campagne, donné cent mille écus, du bien que j'ai vendu de mes Enfans, à Monsieur l'Archiduc. Par où V. M. peut voir, que jusqu'au bout je n'épargne rien pour son service. Mais si Elle ne commande bien serieusement, qu'il me soit donné quelque assistance, je serai contraint de la supplier d'agréer mes services passez, & que je me retire où je pourrai mieux, dans le dessein d'être toute ma vie, Monseigneur, votre tres humble & tres obeissant Cousin, & serviteur, CHARLES de Lorraine. Cette Lettre fut envoyée par le P. Lambert Minime.

LXVI. *Prise de Château-Porcien, de Vervins, de Sainte Menehoud, de Bar, de Ligny, de Void, de Commercy, &c. 1652.*

Le dessein du Prince de Condé n'avoit pas réüssi sur le Rhin, mais cela ne l'empêcha pas de continuer, dans le dessein de prendre ses quartiers d'hyver en Champagne. Il se separa du Duc de Lorraine, qui se retira avec la meilleure partie de ses troupes aux Pays-Bas, & enleva à son passage la Ville de Vervins. Condé de son côté, prit son chemin vers la Riviere d'Aisne (h), s'empara de Château-Porcien ; & s'étant présenté devant Rhetel, situé sur la même Riviere, il y trouva peu de résistance, & s'en rendit maître. Ayant envoyé le Comte de Pas faire le siége de Sainte-Menehoud, où il vint bien-tôt aprés lui-même, la Ville ne tint pas long-temps ; mais le Château se fit battre pendant dix jours, & les Assiégez ne capitulerent qu'à l'extrêmité.

An de J. C. 1652.

Le Prince s'avança ensuite dans la Lorraine, menaçant Toul & le Pont-à-Mousson. Le Chevalier de Guise, & le General Fauges, assiégerent Bar-le-Duc, & le prirent. Fauges y perdit la vie. Ligny se rendit sans beaucoup de résistance, au Chevalier de Guise, qui commandoit les troupes de S. A. de Lorraine. Aprés cela il vint se loger à Saint-Aubin (i), & le Prince de Condé à Chonville, dans le dessein d'assiéger le lendemain le Château de Void. Condé dépêcha Habert Capitaine de quarante Dragons, avec ordre à celui qui commandoit dans le Château de Commercy, de le lui remettre entre les mains, de peur que les Ennemis ne s'en emparassent, avec promesse de le rendre, dés que Void seroit pris. Malclerc, Gouverneur du Château de Commercy, ne jugea pas à propos de résister, & Habert y mit du monde, & se saisit des portes. Le Baron de Berlot y fut envoyé bien-tôt aprés, à la place de Habert.

Le Vicomte de Turenne qui suivoit en queuë l'Armée du Prince de Condé, & le Maréchal de la Ferté, reprirent la Ville de Ligny, & assiégerent le Château, qui ne tint pas long-temps. De là ils s'avancerent, & camperent dans la prairie entre Commercy & Vignot : mais ils passerent sans rien faire. Toutefois le 4[e] Decembre, la Ferté envoya Marolles avec quelques Régimens d'Infanterie & de Dragons, pour surprendre Commercy. Ils y entrerent clandestinement, conduits par un Bourgeois, & se mirent à butiner, & à pendre quelques Officiers de Berlot prisonniers ; ce qui fut cause qu'ils ne purent s'emparer du Château. Ils sortirent de la Ville le 6[e] du même mois en desordre, mais chargez de butin.

L'Armée du Roy, commandée par le Vicomte de Turenne, & par la Ferté, étoit beaucoup superieure en nombre à celle du Prince de Condé. Celui-ci se sentant trop foible pour les attaquer, ou pour leur résister, se contenta de les harceler avec cinq ou six mille Chevaux qu'il avoit, & les empêcha de reprendre ni Sainte-Menehoud ni Rhetel ; mais il ne put empêcher la prise de Bar-le Duc, qui se rendit le 19[e] de Decembre, au Maréchal de la Ferté, aprés vingt-deux jours de siége, & faute de poudres. Les Officiers & les Soldats furent faits prisonniers de guerre ; & comme, au sortir de la Place, ils avoient jetté leurs armes en un monceau, comme par dépit de se voir réduits à subir une si dure loi, la Ferté, qui se crut par là insulté, les obligea de les reprendre, & de les briser, en les mettant à ses pieds.

LXVII. *Le Prince de Condé*

Dés le 25[e] de Novembre le Prince de Condé s'étant entiérement engagé avec l'Espagne, en avoit reçu le titre de Généralissime ; ce qui

(h) Voyez Biencourt, la Vie du Vicomte de Turenne, Nani, les Lettres de Viquefort.

(i) 21[e] Novembre 1652. Memoires mss. du temps.

est nommé Généralissime des Armées d'Espagne. 1652.

fut suivi de la Déclaration du Roy, dont nous avons parlé, qui le proscrivoit, & le déclaroit criminel de leze-majesté. En même temps le Comte de Tavanne le quitta; & tous les autres Seigneurs François qui l'avoient suivi, en firent autant, à la réserve du Prince de Tarente.

LXVIII. *Mécontentement du Duc Charles contre Beatrix.*

Le Duc Charles étoit arrivé à Bruxelles dès le premier de Novembre. Il n'y pouvoit venir trop à temps, pour mettre à la raison, disoit-il, deux filles, l'une la Princesse de Cantecroix, & l'autre la Princesse de Phalzbourg. Il avoit conçu de l'aversion contre la premiere sur le rapport de quelque galanterie qu'elle avoit euë, disoit-on, à Anvers, & que la renommée avoit portée jusqu'à Paris, avec des circonstances qui outrerent la délicatesse de Charles. On débitoit ces nouvelles au Palais d'Orleans, & on les fomentoit, pour tâcher de dégoûter le Duc de son attachement à Beatrix. On y reüssit si bien, qu'il dit au P. Donat son Confesseur, que de quelque maniere que pût tourner à Rome l'affaire de son second mariage, Madame Beatrix devoit s'attendre d'être châtiée de ses legeretez, & ses Enfans à être enfermez pour toute leur vie dans un Cloître. Il partit de Bruxelles le 19[e] de Novembre, pour se rendre à Anvers, dans la ferme résolution de faire éclater son ressentiment contr'elle.

On tâcha de le détourner de ce voyage, en lui représentant que le Magistrat d'Anvers ayant pris cette Princesse sous sa protection, il seroit dangereux qu'il ne se fist un soûlevement pour sa défense; qu'y ayant une separation canonique entre lui & elle, on ne manqueroit pas de l'accuser de l'avoir violée, aprés l'avoir religieusement observée pendant vingt-huit mois; qu'il convenoit à sa dignité & à son honneur de confier ses plaintes à l'Archevêque de Malines, ou à l'Evêque de Gand; que ces deux Prélats lui sçauroient gré de sa déference; qu'en tout cas il pouvoit donner ses ordres à son Chancelier le Moleur, qui exécuteroit ses intentions. Mais Charles qui craignoit que Beatrix n'eût vent de ses desseins, & ne se retirât en Hollande, ne voulut en remettre le secret à personne. D'ailleurs son aversion pour elle étoit si déclarée, depuis sur-tout qu'on disoit qu'elle avoit donné dans la galanterie & les ajustemens, qu'il ne craignit pas de dire, que le Public ne lui feroit pas l'injustice de croire que l'incontinence eût quelque part aux motifs de son voyage; qu'en tout cas il s'y prendroit d'une maniere à le guérir de cette erreur.

En effet le hazard lui ayant fait rencontrer la Princesse qui se promenoit hors la Ville d'Anvers, il l'aborda froidement, & sans daigner l'écouter, il la quitta aussi-tôt, en lui disant qu'il ne pouvoit lier conversation avec une femme qui l'avoit forcé de changer son amitié en haine. Dés qu'il fut entré dans Anvers, il en fit fermer les portes par le Major, se saisit de l'Hôtel de Beatrix, y mit des Gardes, puis envoya chercher l'Evêque & l'Official pour prendre Acte de son procédé, & des raisons de son arrivée. Ils le lui délivrerent, & sur le champ il l'envoya signifier dans les Fauxbourgs à la Princesse sur les dix heures du soir, par l'Official même. Au retour de l'Official, & en sa présence, le Duc brisa les cabinets, enfonça les coffres, & enleva toutes pierreries dont elle étoit dépositaire. Il remarqua par la confrontation des pierreries avec leur inventaire, qu'il y en avoit d'égarées; il s'échappa dans ce moment en injures, & menaça de la chasser, & de lui ôter ses Enfans. Dès le matin du jour suivant il retourna à Bruxelles.

An de J.C. 1652.

LXIX. *Mariage de la Princesse de Phalzbourg, desapprouvé de Charles. 1652.*

La Princesse de Phalzbourg, aprés la mort du Marquis de Sellerio (k) avoit épousé François de Grimaldi. Ce mariage fut quelque temps inconnu; & le Duc Charles en ayant eu avis, dit d'un ton railleur, que si ce mariage étoit vrai, ce seroit pour la premiere fois qu'un Banquier étoit entré dans sa Maison; il parloit ainsi sur une fausse idée qu'il avoit conçuë de la Maison de Grimaldi, dont il ne fut détrompé que dans la suite. Il fit donc ressentir à la Princesse sa Sœur les effets de son ressentiment, en faisant saisir par d'Agecourt Capitaine de ses Gardes, tous les meubles qu'elle avoit à Epinal, & fit rendre par son Parlement séant à Luxembourg, un Arrêt qui reünissoit à son Domaine les biens que possedoit cette Princesse; & cela tant en haine de l'infamie de son mariage, qu'à cause de l'opposition du Duc François son Pere à la donation faite par le Duc Henry à Louis Bâtard de Guise, premier Epoux de la Princesse de Phalzbourg. Non content de ces rigueurs, Charles envoya Romécourt à Anvers, dans le dessein de l'enlever, & de la jetter dans un Cloître; & ce ne fut que par l'intercession du Magistrat qu'elle évita cet emprisonnement. Pour Grimaldi Epoux de la Princesse, les Magistrats d'Anvers, à la priere de Charles, le mirent en arrêt dans leur Maison de Ville.

Grimaldi à son tour, inspira à la Princesse Henriette son Epouse (l) de présenter sa Requête au Conseil de Malines, pour saisir les pierreries & les joyaux que Son Altesse avoit déposez entre les mains de la Princesse de Cante-croix. Elle obtint Arrêt, qu'elle mit incontinent en exécution. Charles en fit grand bruit à son retour à Bruxelles; & s'en plaignit à l'Archiduc, traitant d'ignorant le Conseil de Malines, & en demanda satisfaction avec hauteur. L'Archiduc qui avoit besoin de

(k) M. de Beauvau, p. 93. l'appelle Carlo Guasco.

(l) Memoires du P. Donat.

An de J. C. 1652.

Charles, obligea les Magistrats de Malines d'envoyer des Députez à Charles, & de lui donner main-levée. Ils firent l'un & l'autre; & pour excuser leur conduite, ils dirent qu'ils avoient cru que la Requête présentée par la Princesse, étoit une affaire concertée dans la Famille, dont ils n'avoient pas cru devoir approfondir le mystere. Le temps modéra la colere du Duc contre sa Sœur; & la Duchesse d'Orleans son autre Sœur, acheva de le calmer sur son sujet.

LXX. *Instances qu'on fait à Rome pour terminer l'affaire du mariage du Duc Charles avec Beatrix.*

Il n'en fut pas de même de Beatrix; toute la Maison de Lorraine interessée à le maintenir dans l'éloignement où il étoit de cette Princesse, s'employoit avec chaleur à fomenter l'indignation du Prince. Le Duc Nicolas-François son frere profitant de cet intervalle, travailla à Rome à faire terminer l'affaire du mariage de Charles & de Nicole (m). La Duchesse d'Orleans joignit ses instances à celles du Duc Nicolas-François son frere. L'Impératrice Eleonor leur Tante, & la Reine de Pologne firent agir l'Archevêque de Rhodes de la Maison de Gonzagues, & le Cardinal des Ursins Protecteur de la Couronne de Pologne. Le Duc Charles demeuroit cependant dans l'inaction, & ne se défendoit pas. Tout le monde crut que le Pape Innocent X. alloit prononcer sur ce fameux differend : mais comme il n'étoit pas persuadé que Charles fût disposé à retourner avec la Princesse Nicole, il craignit que la déclaration qu'il feroit de la nullité du second mariage, n'irritât le Duc, & ne l'engageât dans une desobeïssance scandaleuse.

La Duchesse d'Orleans informée des dispositions du Pape, résolut, du conseil de la Famille, de pressentir celles du Duc Charles. Elle lui en écrivit, & elle en reçut une réponse, qui marquoit, qu'il étoit sincérement résolu de s'en tenir à tout ce que le Tribunal de la Rotte décideroit touchant son premier mariage. Quelque précise que fût cette déclaration, la Duchesse d'Orleans pressa son Frere d'en donner une semblable au Pape, & elle lui en envoya le modele. Le Duc y souscrivit, sans y changer qu'un seul mot. Au lieu *de prétenduë femme*, il mit *Madame Beatrix*. La Promesse du Duc fut envoyée au Pape. Le Duc Nicolas-François, l'Empereur, les Rois, les Princes de la Maison de Lorraine en écrivirent à Sa Sainteté, & lui demanderent conjointement une décision. Mais on ne sçait pour quelle raison, il la refusa encore. Le Jugement ne fut rendu que le 23 Mars 1654. Charles s'en impatienta, & il fit des démarches pour se reunir à la Princesse Nicole, jusqu'à la menacer de la faire excommunier, si elle differoit plus long-temps à le venir trouver (n). Mais ni ses invitations ni ses menaces n'ébranlerent pas le cœur de Nicole. L'expérience qu'elle avoit faite de l'indifference de Charles, & l'attente du Jugement de Rome, qui ne pouvoit que lui être favorable, l'affermirent dans sa défiance & son éloignement.

An de J. C. 1652.

LXXI. *Charles ne vint pas faire la campagne de 1653. Avantages des armes de la France.*

Au commencement de l'année 1653 *, le Duc Charles se trouva au Conseil de Guerre tenu à Avénes avec le Prince de Condé, le Chevalier de Guise, & le Comte de Fuensaldagne Gouverneur de Flandres, pour régler les opérations de la campagne. Mais il ne jugea pas à propos d'aller en personne combattre pour la gloire de son rival; il se contenta de faire servir ses Troupes sous le commandement du Chevalier de Guise. L'absence du Duc contribua indirectement à la supériorité des armes de France (o). Vervins fut repris le 3e de Janvier. Rhetel se rendit aux Marêchaux de Turenne & de la Ferté le 9e de Juillet, aprés quatre jours de siege. Commercy en Lorraine sur la Meuse, en tint sept (p). Permillac ayant amené de Nancy quelques Soldats (q), vint à petit bruit dans cette Ville, y entra sans aucune résistance, & se saisit des portes. Mais comme le Château haut étoit bien gardé, il fut obligé d'en faire le siege. Il envoya aussi-tôt à Nancy en donner avis à Brignon un des Lieutenans Généraux de l'Armée Françoise. Brignon y vint en personne, pour reconnoître ce qu'il y avoit à faire. On ne craignoit point qu'il y vînt du secours; & quand il en seroit venu, les Assiégeans étoient en sureté, ayant le Château bas pour retraite. Brignon s'en retourna incontinent à Nancy, pour envoyer du canon. Le 25 à quatre heures du matin on commença à canonner la Place. Dumont qui y commandoit, n'attendit pas qu'il y eût bréche; il demanda à capituler à midy, & le lendemain * la Garnison sortit pour être conduite à Luxembourg. Elle étoit, composée du Régiment de Brelot, & de la Compagnie des Gardes de M. le Prince, commandée par Montesquiou. Aussi-tôt aprés, le Baron de Marolles Gouverneur de Thionville, alla assiéger les deux Châteaux de Commercy. Il prit aisément celui de Messieurs Desarmoises, où il n'y avoit que trente hommes de garnison : mais l'autre Château, où il y en avoit soixante, se défendit fort bien.

* Le 6 de Janv. 1653.

* Le 26e de Juill. 1653.

LXXII. *Le Prince de Condé s'avance vers Paris. 1653.*

Pendant que le Vicomte de Turenne assiégeoit Rhetel, le Prince de Condé avoit des desseins plus relevez, que de venir simplement au secours de cette Place. Il ne prétendoit pas moins que de porter la terreur dans la Capi-

(m) Memoires mss. du Baron d'Hennequin.

(n) Le Baron d'Hennequin dit que Charles cherchoit tous les moyens de faire consentir Nicole à la dissolution de son mariage. Ils étoient convenus peu avant la décision de Rome, de s'aboucher ensemble à Peronne; il s'excusa ensuite de s'y trouver, sous prétexte de son engagement dans les Armées : mais on croit que ce furent plutôt les précautions qu'il sçut que Nicole prenoit contre ses desseins, qui l'empêcherent de s'y trouver.

(o) Voyez Riencourt, la Vie du Vicomte de Turenne.

(p) Jacquetel, Sommaire historique.

(q) Memoires mss. du temps, 1653.

An de J. C. 1652.

tale du Royaume, s'il ne pouvoit reüssir à y réveiller les factions qu'il y avoit autrefois excitées. Les Villes qui se trouverent sur son passage lui ouvrirent les portes; & il s'approcha de Paris tout plein de ses grands projets. Mais voyant que rien ne branloit pour lui, il revint sur ses pas, & ramena son Armée chargée de butin.

Le Vicomte de Turenne qui venoit d'emporter Rhetel, s'appliqua à mettre à couvert les Places de la Picardie, que le Prince de Condé auroit pû attaquer, & à se placer de maniere, qu'il fût toujours en état de marcher où il seroit necessaire. Le Prince de Condé étoit parvenu presqu'à la fin de la campagne, sans avoir pû rien entreprendre, qui fût digne de sa haute réputation & de ses grands projets. La lenteur & le flegme de Fuensaldagne s'opposerent toujours à ses résolutions. Ce Comte se vantoit d'avoir pour maxime, de ne se commettre au hazard des batailles, que comme au passage des rivieres; qu'il vouloit être aussi certain du succés de celles-là, que du fond de celles-ci, avant que de s'y engager. Condé retorqua son raisonnement contre lui, en lui faisant connoître qu'il devoit donc entreprendre le siége de Rocroy, dont le succès étoit immanquable. Fuensaldagne ne put résister à ces raisons; & le Comte de Ligniville, avec trois mille Cavaliers Lorrains, investit la Place le 5[e] de Septembre. Il fut suivi quelque temps aprés par le Corps de l'Armée, & les lignes de circonvallations furent achevées le onze du même mois.

LXXIII. *Siége de Rocroy par le Prince de Condé, & de Monson par Turenne.*

Le Vicomte de Turenne auroit fort souhaité de donner du secours à cette importante Place; mais il avoit des ordres précis du Cardinal Mazarin de ne rien hazarder, sur-tout de ne pas donner de combat; de sorte que se voyant ainsi les mains liées, il résolut pendant que les François feroient le siége de Rocroy, de faire de son côté celui de Monson (r). Le Prince de Condé en ayant eu avis, détacha incontinent quatre cens Cavaliers & douze cens Fantassins, pour aller renforcer la Garnison de cette Place, esperant qu'avec ce renfort elle pourroit tenir assez long-temps pour lui donner le loisir de prendre Rocroy, & aller ensuite faire lever le siége à Turenne. Mais celui-ci poussa ses travaux avec tant de diligence, & la division qui se mit entre les Généraux qui étoient au siége de Rocroy, retarda tellement la prise de cette derniere Place, que Monson fut emportée le 28 de Septembre*, un jour avant la reddition de Rocroy.

* D'autres, le 26.

L'Archiduc ayant appris la mesintelligence qui s'étoit mise entre les Généraux qui commandoient au siége de Rocroy, y vint en personne avec le Duc Charles, esperant par sa présence reünir les esprits, & peut-être aussi dans la pensée de se faire honneur de la conquête. Mais au lieu d'assoupir la division, il l'augmenta (s). Le Prince de Condé refusa de remettre à l'Archiduc le commandement du siége, & l'Archiduc réciproquement défendit au Prince de Virtemberg de recevoir davantage les ordres du Prince de Condé. Tout cela n'alloit à rien moins qu'à faire échoüer le siége de Rocroy. Le Duc Charles trouva un tempérament, qui sauvant en quelque sorte l'autorité de l'Archiduc, laissoit à Condé tout l'honneur de l'entreprise; ce fut de trouver un Officier qui donneroit l'ordre au Prince de Virtemberg, sans faire mention ni de l'Archiduc ni du Prince de Condé. Cet ajustement fut approuvé des Parties, & les attaques se continuerent avec chaleur. La Ville demanda à capituler le 29. Le 30 la Capitulation fut signée; & le premier d'Octobre la Garnison fut conduite à Charleville, & la Place remise entre les mains du Prince de Condé, qui en donna le Gouvernement au Prince d'Enguien son Fils.

LXXIV. *Siége de Sainte Menehoud par Turenne.*

Cependant le Vicomte de Turenne avoit envoyé le Maréchal du Plessis-Praslin pour faire le siége de Sainte-Menehoud. Montal qui en étoit Gouverneur, s'y défendit avec une valeur extraordinaire, & donna au Prince de Condé tout le loisir de venir à son secours: mais le Prince retenu par une fiévre quarte, n'y put marcher en personne (t). Fuensaldagne commanda trois mille Fantassins & deux mille Cavaliers Lorrains, pour l'aller secourir. Ils passerent la Meuse, & joignirent le Détachement du Comte de Duras. Son Altesse de Lorraine se mit elle-même en marche pour secourir la Place. Il partit le 24 Decembre du Château de Viller-le rond, & vint camper à Barlon, où les Messieurs de la Ville de Stenay en corps allerent lui faire la reverence comme à leur Souverain (u). Il passa prés de Stenay qu'il n'avoit jamais vu, n'ayant avec lui que trois ou quatre Escadrons. Le Comte de Chamilly Gouverneur de la Ville, accompagné d'un grand nombre d'Officiers de la Garnison, vint lui rendre ses devoirs, lui fit offre de la Place, & le fit saluer de tout le canon de la Citadelle, tiré à boulets. S. A. se rendit le même jour à Charmois, où elle coucha, & où elle fit le lendemain la revuë de son Armée, qui étoit de vingt Escadrons, & de deux mille hommes d'Infanterie. De là il envoya son Infanterie à Montmedy, & s'avança avec sa Cavalerie, à Cousanvée, où elle faillit d'être tuée par vingt-cinq ou trente Cavaliers de la Garnison de Dam-villers, qui, feignant être du parti du Prince de Condé, passerent à Cousanvée, & tirerent la nuit, en passant, vingt coups de mousquets contre la chambre où S. A. étoit couchée. Charles ayant

An de J.C. 1652.

(r) Gualdo, p. 187.
(s) Idem ibid.
(t) Idem, p. 206.
(u) Jacquetel, témoin oculaire, dans son Sommaire hist. ms.

appris

An de J. C. 1651.

appris la reddition de Sainte-Menehoud, se retira aux Pays-Bas, avec sa Cavalerie.

Montal n'ayant pû recevoir à temps le secours qu'on lui avoit promis, fut obligé de se rendre le 27[e] de Novembre, aprés trente-trois jours de siége. Sa Garnison sortit avec armes & bagages, & fut conduite à Rocroy. Ainsi se termina cette campagne, où l'irrésolution de Fuenseldagne, & le peu de confiance qu'il eut au Prince de Condé, & peut-être la jalousie qu'il conçut de la réputation de ce Prince, firent autant de tort aux affaires d'Espagne, que la valeur & la conduite du Vicomte de Turenne, firent d'honneur à celles de France.

LXXV. *Le Duc Charles mécontente Fuenseldagne. Celui-ci cherche à s'en venger.*

Le Duc de Lorraine, qui n'avoit pas voulu prendre de part aux opérations de la campagne, ne laissoit pas d'en raisonner à Bruxelles, & d'en juger en maître dans toutes les compagnies où il se trouvoit, & où l'on étoit ravi de l'en entretenir; & comme il connoissoit les fautes du Comte de Fuenseldagne, contre lequel il étoit indisposé de longue-main, il les relevoit dans toutes les occasions, & en faisoit des railleries sanglantes. Le Comte en étoit piqué jusqu'au vif, & bien résolu de s'en venger. Il conduisit son intrigue le plus sourdement & le plus secretement qu'il lui fut possible (x), écrivant à la Cour d'Espagne, tout ce qui pouvoit animer le Roy, & lui donner de la défiance du Duc. Il dépeignoit Charles comme un fourbe, & un Ennemi secret, qui entretenoit des liaisons avec le Cardinal Mazarin, contre le service de l'Etat, & contre les interêts de la Maison d'Autriche; qui donnoit des airs ridicules aux armes & aux entreprises de l'Espagne, & à la conduite de ses Généraux; qui flatté par les promesses de la France, & esperant de pouvoir monter sur le Trône de l'Empire, ménageoit, par des pratiques secrettes, le suffrage des Electeurs; qui, dans le Conseil tenu sur les opérations de la derniere Campagne, y avoit parlé d'une maniere ambiguë & équivoque. On écouta ces accusations dans les deux Cours d'Autriche & d'Espagne, & dés lors on résolut de s'assurer de la personne du Duc: mais on cacha cette résolution, sous les apparences de la plus parfaite confiance, que l'on parut prendre en lui.

LXXVI. *Le Duc Charles mécontent de la Cour de l'Empereur.*

L'Archiduc le pria de se charger du soin de distribuer les quartiers d'hyver à ses propres troupes, & à celles du Prince de Condé, dans le Pays de Liége. Il s'y transporta, & fit ce qu'on desiroit de lui: mais ayant sçu par le Baron Fournier, son Résident auprés de l'Empereur, que la Cour de Vienne n'avoit accordé ces quartiers d'hyver que de mauvaise grace, & pour la derniere fois, il écrivit au Roy d'Espagne les justes sujets de son mécontentement, & l'avertit de ne plus compter pour l'avenir, sur les troupes Lorraines; que ses Soldats rebuttez depuis sept ans, de se voir forcez chaque année, de chercher des quartiers d'hyver à la pointe de l'épée, ne pouvoient plus supporter un pareil traitement. On lui répondit d'une maniere flatteuse, & avec de grandes promesses pour l'avenir; neanmoins persistant toujours dans la résolution de mettre le Duc hors d'état de menacer, & de faire du mal; bien résoluë pourtant de le ménager jusqu'à la fin.

LXXVII. *Charles arrête les desseins du Maréchal Fabert.*

En effet, on lui donna presqu'en même temps des marques de la derniere confiance, en le priant de s'opposer au Marquis de Fabert, qui fut depuis Maréchal de France, lequel, à la tête de cinq mille hommes, étoit en marche pour penetrer dans l'Electorat de Cologne. Fabert devoit être joint dans sa marche par quatre mille Brandebourgeois, & par dix ou douze mille Soldats ramassez dans l'Evêché de Liége. Charles prévint la jonction des Ennemis, & obligea Fabert de s'en retourner sur ses pas. Le Duc revint à Bruxelles prendre part aux plaisirs du Carnaval. Mais à peine y étoit-il arrivé, qu'on eut avis que les troupes Françoises, qui avoient manqué leur coup sur Cologne, menaçoient de faire irruption dans l'Evêché de Liége. Le Duc fut prié de nouveau d'aller faire face à l'Ennemi. Il partit, & étoit déja à la Porte de Namur, lorsque Rodriguez Secretaire du Roy d'Espagne, envoyé de la part de l'Archiduc, le contre-manda, sous prétexte qu'il étoit arrivé d'autres ordres. Le Duc revint donc à Bruxelles, où il fut arrêté le 26[e] de Fevrier 1654 (y).

LXXVIII. *Le Duc Charles arrêté prisonnier par les Espagnols.*

Voici comme la chose s'exécuta. Le Comte de Fuenseldagne, qui étoit chargé de l'exécution, & qui en étoit le premier mobile, fit inviter le Duc Charles à se trouver au Palais le 26[e] de Fevrier (z), à cinq heures du soir, pour y déliberer sur des affaires pressantes, qui concernoient le service de la Cour d'Espagne, & ausquelles il avoit beaucoup d'interêt. Charles s'y rendit à l'heure marquée, accompagné seulement de deux Officiers. On dit même que ce jour-là il ne voulut pas prendre son épée, disant à son Ecuyer, qu'il y avoit des temps où elle étoit inutile.

Il sortoit de la maison, lorsque le Comte de Garcie, & le Duc d'Arscot, le prierent de la part de l'Archiduc, de se trouver au Conseil qu'on alloit tenir, sur l'avis qu'on venoit de recevoir, que Fabert alloit faire irruption sur le Pays où ses troupes étoient en quartier. *Je sçais*, leur répondit-il, *que ce ne sont que des contes; j'en suis beaucoup mieux informé: mais pour satisfaire mon Cousin, je m'en*

(x) *Gualdo, p. 211.*
(y) *D'autres disent*, le Mecredy 25[e] de Fevrier au soir.
(z) Memoires de Beauvau, l. 3. pp. 114. 115. Journal du P. Donat. Guillemin, hist. mf. Ils varient un peu sur les circonstances. Voyez aussi la Lettre écrite sur ce sujet, imprimée dans les Preuves, sous l'an 1654.

An de J. C. 1654.

vas avec vous. Etant monté dans les appartemens, & prêt d'entrer dans la chambre du Conseil, il fut arrêté par le Duc d'Arscot (a), & enfermé sous seure garde, dans l'appartement du Prince Thomas. Charles, sans s'émouvoir, demanda au Duc d'Arscot les causes de sa détention : mais il ne voulut pas, ou ne put pas les lui dire ; car peut-être ne les sçavoit-il pas. Il le pria de lui permettre de parler à l'Archiduc ; il le lui refusa encore. Il demanda qu'on lui fist venir au moins quelques-uns de ses Officiers pour le servir ; on le pria de se contenter pour cette nuit du service des gens de l'Archiduc. Alors Charles haussant sa voix, se récria sur l'indigne procédé de Fuensaldagne, & fit éclater par tout le Palais ses plaintes & ses reproches. Il soupa pourtant, parla & s'entretint à son ordinaire, & dormit assez tranquillement.

LXXIX. *On se saisit des pierreries & de l'argent du Duc Charles.*

La Boulay Capitaine de ses Gardes, au bruit de sa prise, courut vîte à une cassette, où il y avoit pour deux cens mille pistoles de pierreries (b), & la transporta à l'Hôtel de Berghes, où étoit la Princesse de Cantecroix, avec ses deux enfans. Il remit cette cassette à la Princesse Anne fille du Duc Charles, & lui dit : *Mademoiselle, il ne faut pas perdre le temps à pleurer, Monsieur votre Pere est arrêté au Palais ; j'y cours pour le servir, ou me faire tuer ; prenez ces pierreries, cachez-les, & n'en dites rien, ni à Madame votre Mere, ni à qui que ce soit : c'est peut-être tout ce que vous aurez jamais de lui.* Aussi-tôt il la quitte avec précipitation, pour accourir au Palais, & venger l'affront de son Maître, même au péril de sa vie.

Il rassemble tumultuairement dans les ruës, ce qu'il put d'Officiers & de Soldats Lorrains ; & se mettant à leur tête, il se dispose à forcer le Corps de garde du Palais : mais il fut lui-même arrêté prisonnier. Alors les Espagnols ne songerent plus qu'à se rendre maîtres de ce qui appartenoit au Duc. Ils allerent fouiller dans sa maison, & se saisirent de tout l'argent qui y étoit, & de celui qui étoit entre les mains de Thierry son Trésorier, qui montoit environ à deux cens mille pistoles en argent comptant, & l'obligerent de donner une déclaration de tout ce que le Duc avoit ailleurs. On dit qu'on fouilla la Princesse de Cante-croix, qui avoit obligé sa Fille à lui remettre la cassette de pierreries ; & on l'obligea, à force de menaces, de la découvrir à l'Archiduc, qui ordonna que ces pierreries fussent mises entre les mains des Commissaires nommez pour cela. Fuenseldagne arrêta cent mille autres pistoles que le Duc avoit placées chez les Banquiers sujets à la domination Espagnole. Mais les Marchands de Francfort (c) & de Hollande, chez qui il avoit déposé trois cens mille pistoles, refuserent de les livrer, & les conserverent jusqu'au recouvrement de la liberté du Duc, à la Paix des Pyrenées. Les Espagnols envoyerent de plus commandement au Sieur de Beaufort, de leur remettre en main ce qu'il avoit des contributions de Lorraine.

Le Comte de Fuenseldagne, avant que de faire cette entreprise, avoit eu l'adresse de diviser une grande partie des troupes du Duc en differens quartiers d'hyver, éloignez les uns des autres (d), & entre des Rivieres & des canaux, dont la Flandre est toute entre-coupée ; de crainte que sçachant la détention de leur Maître, elles ne se rassemblassent, pour entreprendre sa délivrance. L'autre partie des troupes Lorraines, qui étoient en quartier d'hyver dans le Pays de Liége, auroient pû faire main-basse sur celles du Prince de Condé, qui étoient dans le même Pays, & en moindre nombre : Lainel Intendant de ce Prince en conçut une telle frayeur, qu'il ne pût s'empêcher d'en porter ses plaintes au Comte de Fuenseldagne (e), & de lui dire que par son imprudence, il avoit exposé la petite Armée du Prince à être la victime de l'emprisonnement du Duc de Lorraine (f). Mais le Comte lui répondit : *M. de Ligniville est homme d'honneur. C'est pour cela même*, repliqua Lainel, *qu'il mettra tout à feu & à sang, & fera son devoir.* Le Comte reprit, *M. de Ligniville est homme d'honneur*, & n'en dit pas davantage. Fuenseldagne prévoyant ce qui pourroit arriver de ce côté-là, avoit eu la précaution, le jour même qu'il avoit résolu d'arrêter le Duc Charles, d'envoyer le Moleur, & Hennequin dit de Sainte-Catherine Coadjuteur de Longeville, vers l'Armée Lorraine, pour leur distribuer des sommes considerables, & prévenir l'émotion par ces largesses, ausquelles ils étoient si peu accoutumez (g).

LXXX. *Charles est envoyé dans la Citadelle d'Anvers.*

Dès le lendemain de sa détention (h), Charles fut transporté dans la Citadelle d'Anvers ; & on assure que sa disgrace ne lui fit rien perdre de la liberté de son esprit, ni de son humeur enjouée. Un Espagnol fort laid de visage, s'étant rencontré sur son chemin, le Duc lui dit d'un ton railleur : *Mon Ami, je vais en Canada, où je verrai bon nombre de Singes de tes parens ; aurois-tu quelque chose à leur man-*

(a) *D'autres disent*, le Comte de Garcias. Memoires de D. Alexandre Royer.

(b) Hist. de la Paix, imprimée à Cologne en 1665, p. 83.

(c) L'argent que j'avois à Francfort étoit destiné, cent mille risdales pour le mariage de ma Fille, cent mille francs pour le C. D. & cent mille francs pour bâtir une Eglise, où je prétens d'y passer ma vie, & enterrer mon pauvre corps. *Lettre du Duc Charles, du 24 Mars 1654.*

(d) Memoires de Beauvau, l. 3. p. 114.

(e) Memoires mss. de M. Hennequin.

(f) Memoires de D. Alexandre Royer.

(g) Je lis dans le Traité de la Paix, &c. imprimé en 1665, que le Comte de Fuenseldagne alla lui-même aux quartiers de l'Armée Lorraine, pour appaiser l'émotion ; ce qui n'est nullement probable.

(h) Memoires de Beauvau, l. 3. p. 115.

An de J. C. 1654.

der? Dés le lendemain qu'il fut arrivé à Anvers, il trouva moyen, par un present de cinquante pistoles, de gagner un Sergent qui le gardoit; d'écrire un Billet au Comte de Ligniville, & de le lui faire tenir (i). Le Sergent porta le Billet dans un pain de munition, & le mit en main de Remerécourt Gentilhomme de la Chambre du Duc, & Colonel de ses troupes, pour le remettre au Comte de Ligniville. Il étoit conçu en ces termes: *Qu'il ne soit pas dit dans le monde, que je n'ai tenu à mon service que des traitres & des coquins. Vous avez une belle occasion de faire sentir qui je suis; demeurez unis ensemble. Ne soyez pas en peine des menaces qu'on vous fera de me faire mourir. Mettez tout à feu & à sang, & vous souvenez avec ardeur & fidelité de* CHARLES *de Lorraine.*

Mais, soit que ce Billet n'eût pas été rendu au Comte de Ligniville, comme il l'a toujours protesté, quoi que d'ailleurs Remerécourt ait assuré à ses amis, qu'il l'avoit fait remettre au Comte, soit qu'il ait été remis trop tard, il est certain qu'il ne produisit aucun effet, & que les Espagnols extorquerent du Duc, partie par menaces, & partie par promesses, un Ordre au Comte de Ligniville, de demeurer ferme au service du Roy d'Espagne, étant le seul moyen capable de lui faire recouvrer sa liberté. Le Comte de Ligniville s'en prévalut dans la suite, pour justifier son inaction: mais Charles ne lui pardonna jamais de n'avoir pas exécuté ses premiers ordres, étant assez aisé de connoître que le second avoit été extorqué. Ainsi Charles demeura abandonné à ses ennemis, & enfermé dans la Citadelle d'Anvers, où il demeura prés de cinq mois, sans qu'on permît même à ses proches de le voir.

LXXXI. *Sentence de la Rote sur le mariage de Charles avec Nicole.*

Pendant ce temps, le Tribunal de la Rote rendit enfin son Jugement, le 23e de Mars 1654 (k), sur la validité du mariage du Duc Charles avec la Princesse Nicole, & prononça, que ce mariage étoit valide & légitime, librement & volontairement contracté; que Charles devoit regarder, traiter & reconnoître la Duchesse Nicole comme sa légitime Epouse; & que le Duc, ni la Comtesse de Cante-croix n'avoient aucune action contr'elle, au sujet de son mariage, leur imposant un perpetuel silence à cet égard. Dans ce Jugement, on ne parla point du mariage de Charles & de Beatrix; ce ne fut que dans la suite, que l'on agita la question de son invalidité.

L'on reçut à Vienne la nouvelle de ce Jugement, au commencement d'Avril; & on peut croire qu'il y causa une tres grande joie dans la Cour du Duc François, qui eut beaucoup de part à cette affaire, & qui supporta tous les frais de sa poursuite; ce furent les jeunes Princes Ferdinand & Charles, qui lui en porterent la nouvelle.

LXXXII. *Le Duc François reçoit la nouvelle de la détention du Duc Charles son Frere.*

Presqu'en même temps arriva à Vienne (l) le Comte de Saint-Amour, dépêché exprés par l'Archiduc, pour donner avis au Duc François de la détention du Duc son frere; des motifs qui avoient obligé de s'assurer de sa personne, & pour le prier de venir se charger en sa place, du commandement des troupes Lorraines, & prendre soin des affaires de sa Maison, l'assurant que la Cour d'Espagne n'avoit point d'autre vuë que celle de son rétablissement, & qu'elle n'entendroit à aucun Traité de paix qu'à cette condition. Saint-Amour arriva à Vienne au commencement du mois d'Avril. Il est presqu'incroyable qu'alors la nouvelle de la prison de Charles ne fût pas encore venuë à la Cour de Vienne (m). Le Duc Nicolas-François étoit, à l'arrivée du Comte, dans la chambre de l'Imperatrice Eleonore. L'Envoyé tira l'Imperatrice à part, & la pria de disposer le Prince à écouter sa commission. Elle s'en chargea, & aprés avoir pris les précautions nécessaires pour lui adoucir la nouvelle, elle fit rentrer le Comte de Saint-Amour, qui apprit au Prince la détention du Duc son Frere. A cette nouvelle François ne put retenir ses larmes, & sortant aussi-tôt de la chambre de l'Imperatrice, il entra dans son Cabinet, pour s'abandonner à toute l'amertume de ses reflexions, sans laisser à Saint-Amour le loisir d'achever sa commission.

Ce ne fut que le jour suivant que le Baron d'Hennequin vint lui dire, que l'intention de l'Empereur, du Roy d'Espagne, & de l'Archiduc, étoit qu'il partît incessamment pour prendre le commandement des troupes Lorraines en Flandres. François considerant que l'Armée Lorraine faisoit l'unique fond de l'esperance & du rétablissement de sa Maison; vaincu d'ailleurs par les rémontrances de l'Empereur & de l'Imperatrice Eleonore, qui joignirent leurs instances pour le faire resoudre à ce voyage, lui representant la necessité

(i) L'Auteur que je viens de citer p. 85. dit que le Duc de Lorraine écrivit ce billet étant à Bruxelles, peu de temps aprés sa détention. Mais M. de Beauvau dit le contraire avec beaucoup plus de vrai-semblance.

(k) 1654. Voyez les Preuves, sous l'an 1654. *Matrimonium contractum & consummatum inter dictum Seren. Ducem Carolum, & Ducissam Nicolaam conjuges .... fuisse & esse validum & legitimum, ac sponte & libere contractum: dictumque Seren. Duc. Carolum teneri ipsam Sereniss. Duciss. Nicolaam pro ejus legitima uxore tractare, habere & recognoscere, &c.*

(l) Memoires de Beauvau & d'Hennequin, au commencement d'Avril 1654.

(m) Le Baron d'Hennequin, à qui Saint-Amour s'adressa pour l'introduire à l'audience du Duc François, raconte que cet Envoyé voyant l'accablement où l'avoit jetté la nouvelle de la détention de S. A. lui dit qu'à la verité cette affaire considerée d'un certain côté, étoit affreuse; mais que si on l'envisageoit de l'autre, on y trouveroit de grands sujets de consolation, puisque S. A. étoit sur le point de conclure un Traité avec la France, qui auroit causé la perte de sa Maison, si le Roy d'Espagne ne l'eût fait arrêter.

de sa Maison, & les interêts des Princes ses enfans; qu'il ne devoit pas esperer de les voir jamais regner en Lorraine, si le Gouvernement de l'Etat demeuroit dans les mains du Duc Charles; que la confiance que Sa Majesté Catholique vouloit prendre en sa personne, étoit une marque du desir qu'elle avoit de procurer le bien de sa famille particuliere, & de la Maison de Lorraine en général;

LXXXIII. *Le Duc François prend le commandement de l'Armée Lorraine. 1654.*

François fut ébranlé par ces raisons; il ne voulut pas toutefois partir pour la Flandre, qu'il n'eût auparavant tiré le consentement du Duc son frere. Charles oubliant en cette occasion la défiance qu'il avoit toujours euë contre le Duc François, approuva de bon cœur qu'il exerçât, pendant le temps de sa détention, l'autorité souveraine sur l'Armée. Alors François ne songea plus qu'à se disposer à partir. L'Imperatrice Douairiere sa tante lui donna huit mille écus, qu'elle avoit, dit-on, fait emprunter en son nom; & avec ce petit secours, le Duc François partit de Vienne le 18^e^ de May, emmenant avec lui ses deux fils Ferdinand & Charles, laissant la Princesse sa fille à Vienne entre les mains de l'Imperatrice, qui l'avoit ainsi souhaité.

Avant son départ (n), le Duc Nicolas-François dépêcha deux Couriers, l'un aux principaux Officiers de son Armée, les exhortant à se maintenir dans l'union, & leur donnant avis que bien-tôt il iroit les commander en personne. L'autre alla prier l'Electeur de Cologne, de vouloir souffrir les troupes Lorraines dans son Evêché de Liége encore quelque temps, avec promesse de le dédommager de toutes les pertes que leur sejour auroit causé à ses sujets. Incontinent que l'Armée Lorraine eut avis de la marche de son Chef, elle envoya au devant de lui le Marquis d'Haraucourt, l'assurer de ses obeïssances & de sa fidelité. D'Haraucourt rencontra le Prince à Ratisbonne, où l'Empereur étoit alors occupé du Couronnement du Roy des Romains son fils aîné (o). Le Duc François y fut reçu avec les honneurs dûs à sa qualité; & l'Empereur lui donna cinquante de ses Gardes du Corps, pour l'escorter jusqu'à Nuremberg (p). D'Haraucourt le quitta en cet endroit, pour aller annoncer sa venuë à l'Armée.

LXXXIV. *Honneurs qu'on rend au Duc François sur sa route.*

Par-tout où le Duc Nicolas-François passa, il reçut les mêmes honneurs qu'on auroit rendus à l'Empereur. Les Electeurs de Mayence, de Tréves & de Cologne le régalerent magnifiquement dans leurs Terres, & lui firent une réception honorable. Celui de Cologne charmé de l'esprit du Prince Charles, qu'on destinoit alors à l'état ecclesiastique, & qui depuis s'est rendu si illustre dans les armes, pria le Duc Nicolas-François son Pere, de lui en confier l'éducation: mais le Duc ne put s'y résoudre. Le Duc de Neubourg, avec qui le Duc Nicolas-François avoit lié une étroite amitié à la Cour de l'Empereur, se signala par dessus les autres. Il invita François à le venir voir à Dusseldorf, & fit armer toutes les Communes de ses Etats, des deux côtez du Rhin, sur lequel il devoit passer. Deux batteaux remplis de Soldats, les uns vêtus de rouge, & les autres de blanc, l'escorterent depuis Cologne jusqu'à Dusseldorf. Dans l'un de ces batteaux il y avoit un concert de trompettes, & dans l'autre des hauts-bois, pour le divertir pendant ce trajet. De toutes les Bourgades qui bordent le Rhin, il venoit toujours quelques batteaux chargez de toutes sortes de rafraîchissemens. La Mousqueterie des deux rivages, faisoit de continuelles décharges, & jettoit des fusées, & d'autres feux d'artifices en l'air, pour signe de joie.

Dès que le Duc François fut à une lieuë de Dusseldorf, le Duc de Neubourg vint au devant de lui avec plusieurs carosses, pour le conduire, avec toute sa suite. Ce genereux Hôte étoit suivi d'un grand cortége de Noblesse, & de belles troupes de Cavalerie, dont la plupart avoient des hoquetons de velours cramoisi, passementez d'or & d'argent. L'Entrée se fit au commencement de la nuit, avec une triple salve de canons, & de tres beaux feux d'artifice. La Duchesse de Neubourg vint recevoir le Duc François au pied de l'escalier. Aprés cela on servit un souper tres splendide. On y remarqua entr'autres choses, un Vaisseau de sucre, armé de ses voiles & de ses cordages, aussi de sucre, & bordé de canons chargez de pastilles, lesquels ayant pris feu au temps qu'il falloit, firent un bruit & une décharge qui n'épouvanta personne, & qui remplit d'une odeur agreable le lieu de l'Assemblée. Le Duc de Neubourg fit ce qu'il put, pour arrêter son Ami à Dusseldorf pendant quelques jours: mais François pressé par l'Archiduc, ne put seulement rester le lendemain. Le Duc de Neubourg le fit escorter par trois cens Cavaliers, jusqu'aux frontieres d'Espagne, & lui fit present de treize chevaux superbement enharnachez.

Il passoit de Cologne à Dusseldorf, lorsqu'il eut à sa rencontre le Prince d'Essenguien, qui étoit envoyé de la part de l'Archiduc, pour le complimenter. L'Archiduc le fit défrayer par toutes les Villes & les lieux où il logea; & ce Prince lui-même vint au devant de lui jusqu'à une lieuë (q) de Bruxelles. Il lui donna la main dans son carosse, l'amena dans la

(n) Memoires mss. d'Hennequin.
(o) Memoires de Beauvau, p. 118.
(p) Les Memoires d'Hennequin portent, qu'il le suivit jusqu'à Mayence, & que l'Empereur donna au Duc François vingt de ses Gardes pour l'escorter jusques-là.
(q) Les Memoires mss. du Baron d'Hennequin portent: près d'un quart de lieuë.

An de J. C 1654.

Ville, accompagné de toute la Bourgeoisie en armes, & particuliérement de la Compagnie que le Duc Charles avoit établie à la fête de la Kermes, & qui se faisoit remarquer par sa livrée incarnate & blanche. Le Comte de Fuenseldagne, qui commandoit dans les Pays-Bas sous l'Archiduc, reçut les deux Princes à la descente du carosse, & complimenta le Duc Nicolas-François.

LXXXV. *Arrivée du Duc Nicolas-François à Bruxelles.*

Pour gagner la confiance du Duc Nicolas-François, Fuenseldagne lui fit remettre les pierreries, les Lettres de change (r), une Chapelle de vermeille, trois tentures de tapisserie, estimées alors les plus belles de l'Europe, un lit de velours rouge-cramoisi fort riche, & quelques autres effets du Duc Charles. Il n'y eut que le Prince de Condé (s) qui ne voulut en rien contribuer à la reception du Duc François. Il ne voulut pas lui rendre visite le premier; & le Duc à son tour, refusa de lui faire la même civilité. On s'employa inutilement à trouver quelque ajustement pour lever cette difficulté, & pour les rapprocher : au lieu d'y reüssir, on faillit deux ou trois fois d'en venir aux mains. Tout ce qu'on put obtenir de l'un & de l'autre, fut qu'ils se parleroient amiablement dans les rencontres, sans plus se morguer. C'est ce que dit M. de Beauvau, qui suivit le Duc François dans ce voyage de Flandres.

Peu de temps aprés l'arrivée du Duc (t), Fuenseldagne l'engagea à aller au Quartier général de l'Armée Lorraine, à Rocatoire prés d'Aire, où François harangua ses troupes d'une maniere tres touchante, & leur fit entendre qu'il n'y avoit desormais aucun moyen d'obtenir la liberté du Duc Charles, qu'en redoublant leurs services au Roy d'Espagne. Il presenta ensuite à l'Armée une Déclaration qu'il avoit dressée à Bruxelles, par laquelle il défendoit à ses Officiers, vassaux & sujets, de reconnoître, recevoir ou exécuter aucun ordre ou commandement que les siens, ou de ceux qui seroient par lui établis. Cette Déclaration fut luë & signée des Généraux, & des Officiers subalternes : mais avec cette limitation tacite, que leur obeïssance ne s'étendroit pas au delà de la personne du Duc François. C'est ce qui fut ensuite clairement expliqué par la bouche de trois Colonels Irlandois, & de quatre Colonels de Cavalerie Allemande, qui témoignerent hautement leur répugnance d'obeïr au Comte de Ligniville, que l'on soupçonnoit violemment d'avoir favorisé la conspiration des Espagnols.

LXXXVI. *Etonnement de toute l'Europe à l'emprisonnement du Duc Charles. Ecrit à ce sujet.*

L'emprisonnement du Duc Charles fit dans le monde le bruit qu'on peut s'imaginer. Les Princes de la Maison de Lorraine, amis ou ennemis de Charles, prirent le deuil à cette nouvelle (u). Toute l'Europe sçavoit les importans services qu'il avoit rendus à l'Espagne; que ses troupes depuis plusieurs années avoient fait le plus solide appui de cette Monarchie; que son attachement à l'Espagne & à la Maison d'Autriche, étoient la principale cause qui avoit porté la France à s'emparer de ses Etats. On raisonna donc beaucoup sur ce fameux évenement. La valeur du Prince, si connuë dans toute l'Europe, ses disgraces, les malheurs de sa Maison, attirerent sur lui la compassion de tout le monde; l'Espagne fut obligée de publier des Apologies & des Manifestes, pour justifier sa conduite (x). Elle reprochoit à Charles, 1°. Les brigandages commis par ses troupes, qui n'épargnoient, disoit-on, ni les Eglises, ni les Lieux saints, ni l'honneur des femmes & des filles, & à qui le Duc permettoit ces desordres, pour partager avec elles les dépouilles gagnées par ces violences. 2°. La guerre qu'il avoit faite aux Liégeois. 3°. Les intrigues & les intelligences du Duc, opposées au bien commun, & aux interêts des Maisons d'Autriche & d'Espagne. 4°. Les variations, irrésolutions, changemens, longueurs affectées de Charles, pour ne pas exécuter les choses concluës; à quoi on attribuoit le mauvais succés de plusieurs grandes entreprises. 5°. La crainte qu'on avoit que Son Altesse ne s'accommodât avec la France, au préjudice de l'Espagne; ayant, disoit-on, prêté l'oreille aux propositions que lui avoient faites les Princes de la Maison de Guise, d'abandonner le service d'Espagne.

Ses ennemis firent beaucoup valoir ce qui se passa, lorsque Charles, ayant fait lever le siége d'Etampes en 1652, fit son accommodement avec la Reine, & s'en revint, sans vouloir aller plus avant au secours de la Ligue. On voulut aussi faire croire qu'il prétendoit à la Couronne Imperiale (y). La Cour de Vienne en prit jalousie. Rousselot Secretaire du Duc, avoit donné lieu à ces soupçons, en disant dans diverses occasions, que S. A. s'opposeroit au Couronnement & à l'élection du Roy de Hongrie & des Romains; que sa tête étoit aussi propre que celle de l'Archiduc, pour porter la Couronne Impériale. Les voyages que Rousselot fit ensuite, par ordre du Duc, vers l'Electeur Palatin, vers celui de Brandebourg, le Roy de Dannemarc & la Reine de Suéde, fortifierent ces

(r) Les Memoires mss. de Hennequin portent qu'il y en avoit pour environ cent cinquante mille écus, sans compter cent mille florins qui étoient chez les Kœnigs d'Anvers, qui avoient aussi un des plus beaux services de vermeil que l'on pût voir.

(s) Memoires de Beauvau, L. 3. p. 121. Hist. de la Paix de 1654. pp. 86. 87.

(t) Hugo, hist. ms. du Duc Charles IV.

(u) Lettre du Duc Charles, du 19 Novembre 1657.

(x) Manifeste de l'Archiduc Leopold sur l'emprisonnement du Duc de Lorraine.

(y) Journal ms. du P. Donat. Voyez aussi l'hist. de la Paix de 1659, imprimée à Cologne en 1665, pp. 79. 80. & Guillemin, hist. ms. du Duc Charles, en plus d'un endroit.

An de J. C. 1654.

inquiétudes. L'Empereur étoit d'une santé languissante & mal assurée; son Fils n'étoit pas encore en état d'être élevé sur le Trône Imperial. On craignoit que le Duc de Lorraine, par le moyen de ses troupes, de son argent, de la France, avec laquelle on croyoit qu'il vouloit se racommoder, & des Princes Protestans d'Allemagne, avec qui il entretenoit de secretes correspondances, ne se frayât un chemin à l'Empire, si l'Empereur venoit à manquer.

On n'ignoroit pas que le Duc ne fût fort mécontent du Traité que l'Espagne avoit fait avec le Prince de Condé, par lequel il étoit dit, que toutes les conquêtes des Places qu'on feroit en France, appartiendroient à ce Prince. Charles consideroit, que ne restant par ce moyen, entre les mains des Espagnols, aucune Place, qu'ils pussent dans un Traité de Paix générale, échanger avec Nancy, il lui seroit tres mal-aisé de rentrer dans la Souveraineté qui lui appartenoit. Il lui paroissoit insupportable que le Prince de Condé demeurât maître non seulement de Stenay & Clermont, qui étoient à la Lorraine, mais aussi qu'on lui accordât les conquêtes que l'on feroit. Il s'en plaignit hautement, & déclara que si le Prince de Condé ne lui restituoit une des deux Places qu'on vient de nommer, ou qu'on ne lui fist part des Places dont on pourroit faire la conquête avec le secours de ses troupes, il étoit resolu de ne plus contribuer à aucune des entreprises, dont l'avantage ne retourneroit qu'au Prince de Condé son ennemi & son rival. Charles exécuta sa parole. Il refusa de servir la campagne de 1653; & le Chevalier de Guise, qui commandoit ses troupes, détourna le siége de Guise, qu'on avoit résolu de faire. Pendant le siége de Rocroy, Charles se retira à deux lieuës de la Place, sous prétexte que dans ce pays marécageux & sans fourages, ses troupes se ruïneroient.

LXXXVII. *Soupçons injustes contre le Duc Nicolas-François au sujet de l'emprisonnement du Duc Charles.*

Quelques-uns ont écrit (z), que le Duc Nicolas-François lui-même, avoit concouru, ou du moins consenti à la détention du Duc Charles son frere, choqué de l'engagement que Charles avoit avec la Princesse de Cante-croix, & craignant qu'appuyé par les Princes Protestans, il ne voulût faire tomber la Couronne de Lorraine au Prince de Vaudémont fils de cette Princesse, à l'exclusion du Prince Ferdinand, né de la Princesse Claude, & du Duc François. On ajoute qu'il en avoit fait parler au Pape, afin que par sa benediction apostolique, il ôtât aux Espagnols tout le scrupule qu'ils pouvoient avoir de se porter à une pareille résolution. Enfin, on veut que le Prince de Condé porta le dernier coup à cette entreprise, en donnant avis aux Espagnols des intelligences & des pratiques qu'il prétendoit que le Duc Charles avoit en France avec la Cour & les Royalistes, & noircissant toute la conduite de ce Prince dans les Pays-Bas.

Mais les Apologistes du Duc Charles (a), traiterent tout cela de calomnies & d'impostures, inventées pour donner quelque couleur de justice à l'action la plus noire, la plus criante, la plus contraire aux droits des gens, aux devoirs de l'hospitalité, aux regles de la reconnoissance & de la justice.

Quant à la levée du siége d'Etampes, & de ce qui s'ensuivit, on soutenoit que Charles avoit eu raison de faire son accord; qu'il avoit consideré qu'il lui étoit inévitable de donner bataille; & que, soit qu'il la gagnât ou qu'il la perdît, les affaires du Roy d'Espagne, & les siennes propres, en recevroient un tres notable préjudice: car s'il fût demeuré vainqueur, le Prince de Condé leur auroit échappé, parce que la Cour de France lui auroit donné satisfaction, & l'auroit, par ce moyen, engagé à rentrer dans ses interêts. Que s'il eût perdu la Bataille, les Espagnols & le Prince de Condé étoient perdus sans ressource, aussi-bien que lui-même; parce qu'il se trouvoit engagé dans le cœur de la France, sans avoir aucune Place pour s'y retirer, & s'y mettre à couvert; & que tout ce qu'il avoit de gens avec lui, auroient été passez au fil de l'épée, ou seroient demeurez prisonniers de guerre.

S. A. avoit été informée de divers endroits du complot qu'on formoit contre lui. Le Prince de Hombourg l'avoit éventé, dans son voyage d'Espagne; & à son retour il avertit S. A. de se tenir sur ses gardes. Le P. Cyprien Carme, son Confesseur, lui en avoit aussi donné avis cinq jours auparavant que l'affaire éclatât. La même chose lui étoit revenuë de differens lieux: mais s'assurant trop sur son innocence, il negligea de prendre aucunes mesures pour se garantir (b).

LXXXVIII *Arrêt de la Cour Souveraine de Lorraine, contre les auteurs de l'emprisonnement du Duc Charles.*

La Cour Souveraine de Lorraine & Barrois séante à Luxembourg, ayant reçu le Manifeste publié sous le nom de l'Archiduc Leopold, rendit un Arrêt (c), par lequel elle déclara l'emprisonnement du Duc Charles injuste & injurieux, fait & entrepris contre le droit divin & humain, & fit de tres expresses défenses à toute personne, de quelque qualité & condition qu'elle fût, sous peine de confiscation de corps & de biens, de le lire ou retenir; déclare qu'elle ne peut croire que ce Manifeste soit l'ouvrage de l'Archiduc, puisqu'il contient

(z) Hist. de la Paix de l'an 1659, pp. 80. 81.
(a) Voyez l'Apologie du Duc Charles IV. Lettre à S. M. I. sur l'emprisonnement du Duc de Lorraine, à Paris 1654. chez Guillemet. Réponse au Manifeste de l'Archiduc Leopold, à Paris chez Fr. Preuveray, an 1654. Manifeste imprimé à Nancy chez Ant. Charlot, 1654. Apologie ms. par D. Alexandre Royer.
(b) Memoires de Beauvau, p. 115.
(c) Arrêt de la Cour Souveraine de Lorr. du 5 Mars 1654.

An de J. C. 1654.

le contraire de ce qu'il sçait & connoît de la conduite du Duc Charles; que ce ne peut être que le fruit de la jalousie & de la haine des Ministres Espagnols, dont Son Altesse n'a pû ni cacher ni dissimuler les fautes qu'ils faisoient contre le service du Roy d'Espagne leur Maître, leur ayant même en plusieurs occasions fait connoître leurs écarts & leur mauvaise conduite : Qu'il sera aisé au Duc Charles de faire voir à tout le monde, que les mauvais succés qu'on veut lui imputer, ne viennent que de ce que les Ministres Espagnols ont toujours par jalousie traversé & contredit les bons avis de Son Altesse : Que la valeur du Duc, & les succés de ses armes toujours victorieuses, seront à jamais des apologistes qui démentiront toutes les calomnies qu'on a affecté de publier contre lui : Que par son emprisonnement on a blessé toutes les Loix divines & humaines, le droit des gens, l'ordre de la justice, la bonne foy, l'équité, les droits de l'hospitalité. La Cour entre ensuite dans l'examen de la maniere dont la chose s'est faite, puis fait une récapitulation de tout ce qu'on objecte à Son Altesse, & fait voir qu'il n'a rien commis qui ait pû lui mériter ce traitement.

La même Cour prit aussi en même temps toutes les précautions que la prudence lui put suggérer, pour maintenir l'autorité du Duc Charles dans le peu de ses Etats qui lui restoient. L'Archiduc en prit jalousie, & envoya ordre à Dom Francisco de Pardo Gouverneur de Luxembourg (d) de mettre en arrêt tous les Présidens, Conseillers, Procureurs Généraux, & autres suppôts de la Cour ; ce qui leur fut signifié le 6e d'Avril 1654, avec défense de sortir de la Ville, de recevoir ni écrire aucune lettre sans sa participation, sous peine de la vie.

LXXXIX. *Lettre du Duc Charles au Comte de Ligniville. 1654*

Pendant cet arrêt la Cour reçut copie d'un ordre que Son Altesse avoit envoyé au Comte de Ligniville du 7e Avril 1654, en ces termes : » Vous continuerez à demander ma liberté ; » ne vous écartez pas ; ayez soin qu'on ne » vous surprenne, tenant tous les Officiers & » Soldats ensemble. Nonobstant ce que je » vous ay fait sçavoir, vous envoyerez pren» dre ordre de mon Frere Monsieur le Duc » François, & ne recevrez autre ordre que de » lui ; & pour cet effet vous lui envoyerez » aussi-tôt qu'il sera proche, un Adjudant Gé» néral. Vous représenterez à tous les Colo» nels & Officiers, comme il y va de leur gloi» re d'être en cette occasion fideles & résolus ; » que presentement on me donne esperance » de vous revoir bien-tôt. J'en ay divers » moyens. En tout cas, mon Frere & son Fils » seront là, de qui j'ai toute satisfaction. Qu'il » ne soit pas dit que de vous tous il se trouve » ni lâche ni infidele ; cela n'a jamais été. » Dans les occasions où vous pourrez couron» ner votre vie, n'y manquez, je vous en con» jure, & de vous souvenir de CHARLES de » Lorraine. Le 7 Avril 1654.

Quelque temps aprés, les Ministres des Pays-Bas, faisant réflexion sur l'injustice de leur propre procédé, de faire ainsi arrêter les personnes de tous les Présidens & Conseillers de la Cour Souveraine de Lorraine, en envoyerent la main-levée au Sieur de Pardo, qui la leur signifia, & y ajouta cette limitation, que pas un d'eux ne pourroit entreprendre aucun voyage sans sa participation & permission. Vers ce même temps la Cour eut avis de l'arrivée du Duc François à Bruxelles, & elle lui députa Richard Président, & Humbert Procureur Général, pour lui faire quelques remontrances.

On raisonna beaucoup dans le monde sur le parti que le Duc François avoit pris en se déclarant pour l'Espagne, sous l'esperance de procurer plutôt par ce moyen la liberté au Duc son Frere, ou d'obtenir plus surement la restitution de la Lorraine, & à des conditions avantageuses. On vit paroître sur ce sujet un Imprimé à Paris, rempli de réflexions solides. Si les services du Duc François, disoit-on, sont foibles & petits, ils seront peu considerez ; s'ils sont grands & importans, on lui en fera un crime d'Etat, & ils lui attireront la jalousie des Espagnols, qui ne pardonneront jamais à un mérite trop superieur. Si ses services sont longs, le Duc Charles n'en verra pas la fin ; & quelques longs qu'ils soient, il est difficile qu'ils égalent la durée de ceux du Duc Charles, qui n'ont eu pour toute récompense que la prison, & le dépouillement de tous ses biens. Les services du Duc François n'égaleront jamais ceux de son Frere pour l'Espagne. Il a été dépouillé de ses Etats, & a employé les débris de sa fortune pour le soutien de cette Monarchie. Il a affermi la Maison d'Autriche sur le Trône, par la victoire de Nortlingue ; il a rétabli par sa constante valeur ses affaires presque desesperées en Flandres. L'Allemagne, la France, les Pays-Bas, l'ont vu cent fois exposer sa vie pour la défense de ses Alliez ; & cependant comment en a-t-il été récompensé ? François se flatte-t-il que les Espagnols seront plus religieux envers lui à tenir leur parole, qu'ils ne l'ont été envers son Frere ?

X C. *Irrésolution du Duc François entre l'Espagne & la France.*

Le Conseil du Duc François (e), composé de Thomas Conseiller en la Cour Souveraine, Raulin Secretaire d'Etat, Mouzay de Failli Maître d'Hôtel, le P. Maillard Jesuite, étoient partagez dans leurs vuës. Les deux derniers entretenoient le Duc dans son attachement à l'Espagne ; les deux autres le pressoient de

(d) Instruction mss. donnée par la Cour à M. Duboys Conseiller.

(e) Memoires mss. de M. Hennequin.

An de J. C. 1654.

faire sa paix avec Louis XIV. & de ménager les circonstances favorables pour obtenir des conditions avantageuses; car le Roy avoit envoyé Coeberez; & le Marquis de Moüi avoit dépêché le Sieur de Reims Gentilhomme de sa Maison, pour engager François à donner ses Troupes à la France. Le Maréchal Fabert s'étoit avancé pour favoriser le passage du Comte de Ligniville avec ses Troupes en France, ou pour le soutenir dans tout ce qu'il auroit voulu entreprendre pour la délivrance du Duc Charles son Maître. Le Duc Nicolas-François ne jugea pas à propos de se déclarer. On le pressoit de demander au moins que les Espagnols s'engageassent envers lui par un Traité solemnel. Il n'écouta point ce conseil, & se contenta d'un Arrêt du Conseil de l'Archiduc, du 15[e] de May 1654, par lequel on lui ajugea la garde & administration des biens du Duc Charles pendant sa détention.

Les Conseillers du Duc François, dont on a parlé, soit jalousie, ou autre chose, firent un si hideux portrait de tous les autres Officiers dont s'étoit servi le Duc Charles, & particuliérement de Saint-Martin & de la Boulay, l'un & l'autre François, qu'il ne les voulut point voir; de quoi ceux-ci irritez, obtinrent des passeports pour retourner en France, & firent tant par leurs pratiques, qu'ils débauchèrent une partie des Troupes, & reüssirent à décrier le Duc François, & à lui faire perdre la créance que l'Armée avoit en lui. Ce Prince se servoit aussi du Moleur, que Son Altesse le Duc Charles avoit honoré de la Charge de Chancelier, & de l'Abbé de Sainte-Catherine, l'un & l'autre fort zelez pour son service : mais le Duc François n'avoit pas une confiance entiere au premier, parce qu'on le soupçonnoit d'avoir favorisé la passion du Duc Charles pour Madame de Cante-croix.

Au milieu de tous ces Conseillers, dont chacun avoit ses vuës & ses passions, le Duc François demeuroit dans l'irrésolution & la perplexité, ne sçachant lequel suivre, ni auquel se fier; en sorte que souvent, avec les meilleures intentions du monde, il prenoit le parti le plus désavantageux.

XCI. *La Princesse de Cantecroix se retire à la Visitation de Mons. 1654.*

La Princesse Beatrix se voyant par l'Arrêt du Conseil de l'Archiduc privée de ses biens & revenus, se pourvut en opposition, & obtint par Sentence du 7[e] de Decembre de cette année, la simple tutelle des Enfans du Duc Charles; qu'il lui seroit permis de les tenir, & élever auprés d'elle, tant qu'elle feroit sa demeure dans la Maison des Religieuses de la Visitation de Mons; qu'elle joüiroit de trente mille francs de rente pour sa nourriture & entretien, & celui de ses Enfans, à prendre sur les biens du Duc Charles; & à l'égard des pierreries, bagues & joyaux répétez par la Dame de Cusance, il seroit procédé pardevant des Commissaires à l'examen de ceux qui lui appartenoient, & de ceux qui étoient à la Maison de Lorraine, pour aprés leur reconnoissance, être restituez à leurs légitimes possesseurs.

Quelque sujet qu'eût le Duc Nicolas-François de ne pas regarder de bon œil la Princesse Beatrix, il ne laissa pas dans toutes les occasions de la prévenir par des marques d'amitié. Il lui proposa même de prendre dans son Palais ses deux Enfans Anne & Charles, & de les élever avec les Princes ses Fils (f) : mais certains mauvais esprits la détournerent d'accepter cette offre. Vers ce même temps le Duc Charles, malgré la Sentence qui déclaroit la nullité de son mariage avec Beatrix, ayant repris de l'amour pour cette Princesse, commença à concevoir de l'indisposition contre le Duc François son Frere, & à lui imputer son malheur. Charles se fortifioit dans ses sentimens, parce que François ne l'avoit pas vû dans sa prison à Anvers (g), & que dans sa translation d'Anvers à Dunkerque, il n'avoit fait aucune tentative pour le sauver, & pour l'enlever des mains de ses ennemis. Il est pourtant certain que le Duc François, depuis son arrivée en Flandre, n'avoit rien oublié pour lui procurer la liberté (h), employant pour cela ses prieres, ses bons offices, & l'intercession des Puissances; il se rendit même à Anvers quelques jours avant son départ (i), dans l'esperance qu'on ne lui refuseroit pas de le voir : mais il ne put obtenir cette faveur de la dureté des Espagnols (k), qui redoutoient encore le Duc Charles, tout prisonnier qu'il étoit.

Ce Prince partit d'Anvers pendant la nuit, aprés cinq mois de prison, sur la fin de Juin, & fut conduit à Dunkerque (l). Il demanda d'entendre la Messe aux Cordeliers, ce qui lui fut accordé : mais quand il fut entré dans le Couvent, il feignit si serieusement d'y vouloir prendre l'habit, & d'y passer le reste de sa vie, que les Espagnols qui en avoient la garde, n'entendant pas raillerie, se préparoient déja à lui faire violence, si de lui-même, il ne leur eût épargné cette peine, en retournant volontairement avec eux.

XCII. *Le Duc Charles conduit d'Anvers à Dunkerque, & de Dunkerque en Espagne.*

Le P. de Veroncourt Jesuite, que l'Archiduc avoit permis au Duc François de lui envoyer, pour lui témoigner son déplaisir de ce qu'on n'avoit pas voulu souffrir qu'il le vît à Anvers,

(f) *Idem.*

(g) Dans une Lettre du Duc Charles au Sieur de la Chaussée, il dit : *Si M. le Duc François se fût tenu dans les termes de sa premiere Lettre, & de la seconde, que j'ai reçu de lui au Château d'Anvers, & que j'ai ici* (à Tolede), *& de celle que je lui répondis le même jour, il est certain que je n'aurois jamais vu l'Espagne, & serois hors de prison il y a deux ans.*

(h) Memoires de Beauvau, l. 3. p. 113.

(i) Memoires mss. de Hennequin.

(k) L'Abbé de Sainte-Catherine fut envoyé à l'Archiduc, pour en demander la permission, mais il ne l'obtint pas.

(l) Memoires mss. de Hennequin.

An de J. C. 1654.

Anvers, eut l'honneur de lui parler avant son embarquement. Il exagéra les bonnes intentions du Duc François son frere, & le désir qu'il avoit de son élargissement. Il lui exposa les raisons que ce Prince avoit euës de prendre le commandement des Troupes pendant son absence. Son Altesse fut assez long-temps sans lui répondre que par des branlemens de tête, & des gestes méprisans; puis tout d'un coup s'asseyant sur un banc qui étoit prés de lui (m): *Hé bien, Pere de Veroncourt*, lui dit-il, *se peut-il un Prince plus malheureux? Je ne me plains pas de ce que les François me dépouillent de mes Etats, de ce que les Espagnols me privent de la liberté. J'ai vu mes proches me persecuter, ma femme servir à mes ennemis, mes Sujets m'abandonner, mes Soldats me trahir; J'ai vu, dis-je, toutes ces choses d'un visage assez ferme: mais je ne puis voir sans le dernier chagrin, que mon Frere cause la ruïne de ma Maison, en separant ses interêts des miens.*

J'en ai soutenu l'éclat nonobstant toutes mes traverses, qui coup sur coup l'ont assailli. Mon Frere croit avoir le même succés; il se trompe, il se perd en me perdant. Il auroit bien mieux fait de demeurer à Vienne, pour sollicitter l'Empereur de s'employer pour ma liberté, & pour interesser tous les Princes dans l'injustice que l'on me fait. S'il n'eût pas reüssi d'abord, il n'eût pû manquer, lorsque l'élection d'un Roy des Romains auroit diminué les frayeurs que j'avois causées à la Maison d'Autriche. Je doute même si l'on m'auroit arrêté, à moins que d'être assuré qu'il voudroit prendre ma place. Mais en prenant le commandement de mes Troupes, ou il faut qu'il s'attache servilement aux Espagnols, & en ce cas il se rendra méprisable; ou s'il veut se maintenir dans le rang dû à sa naissance, ils en prendront les mêmes ombrages qu'ils ont pris de moi. La mésintelligence dans laquelle vous dites qu'il vit avec le Prince de Condé, en est le commencement; car il est sans doute que les Espagnols se rangeront du parti de ce Prince contre lui, comme ils ont fait contre moi; parce que leur politique leur fait croire que s'ils l'abandonnent, aucun mécontent de France n'osera plus se déclarer hautement, n'ayant personne qui l'appuie dans sa révolte.

Mon Frere a de la science & du courage; mais il n'a pas l'experience qu'il faut pour se conduire parmi tant d'écueils, & pour commander aux Troupes, qui ne prendront pas en lui la même confiance qu'elles prenoient en moi. Ma prison servira de prétexte à tous ceux qui voudront l'abandonner. Les moindres chagrins les rebutteront. Que si la paix se fait, pense-t-il que ni la France, qu'il n'a jamais attaquée, ni l'Espagne, qu'il n'a jamais servie, auront les mêmes égards pour ses interêts qu'elles auroient eus pour les miens? Ou pense-t-il que pour assurer sa fortune, tout le monde oubliera que je suis son Souverain? Non. De tous les conseils qu'on pourroit lui donner, il suit le plus méchant; & les .... qui le lui donnent, songent plus à leurs affaires qu'aux siennes.

Je connois sa complaisance pour eux; je connois leur avidité. S'il continuë à les croire, il achevera de tout perdre. Dites-lui pourtant que je lui souhaite un bon succés, & que je ne doute pas qu'il ne cherche les moyens de procurer ma liberté, comme son honneur, son interêt, & celui de ses Enfans mêmes l'y obligent; qu'il les soigne, & qu'il ait un grand soin de leur éducation. Il pria aussi ce Religieux de recommander à M. le Marquis de Beauvau, qui étoit chargé du gouvernement des deux Princes Ferdinand & Charles fils du Duc François, d'avoir grand soin de leur éducation; ajoutant que de là dépendoit en partie leur bonne ou mauvaise fortune.

XCIII. *Testament du Duc Charles à Dunkerque.*

Enfin il fit un Testament, par lequel il donnoit au Prince Charles & à la Princesse Anne ses Enfans nez de la Princesse Beatrix, les biens qu'il avoit acquis, & dont il fait un dénombrement: mais il le fit avec tant de précipitation, qu'il ne vit point celui qui le passa, ne put lui parler, fut obligé de signer l'Acte sans l'avoir lû, & n'en put tirer l'expédition. Il chargea un Pere Carme d'en envoyer l'expédition à Beatrix. Dans la suite il révoqua ce Testament, comme nul, & desavantageux, disoit-il, à la mere & aux enfans (n).

Charles s'embarqua sur l'Amiral (o), escorté du Vice-amiral & d'une Frégate. Ces trois Bâtimens étoient chargez de quelques Compagnies de Gardes Espagnoles, & d'un Régiment de huit cens hommes, commandez par le Comte de Gand. Cette Compagnie étoit moins pour honorer le Duc, que pour mieux s'assurer de sa personne. Le Baron de Vatteville Gouverneur de la Biscaye, n'eut pas plutôt appris que Charles approchoit de Saint-Sebastien, qu'il alla au devant de lui, l'introduisit dans la Ville au bruit du canon, & continua pendant le sejour à le combler d'honneurs.

XCIV. *Charles arrive en Espagne, & choisit Tolede pour sa demeure.*

La Cour de Madrid avoit laissé à Charles le choix entre Grenade, Ségovie & Tolede pour le lieu de sa retraite. Vatteville le pria de s'expliquer, & lui promit une liberté honnête, & tous les agrémens & les distinctions compatibles avec la sureté de sa Personne. Charles, par le jugement de Mouzin son Medecin (p), choisit Tolede, & y arriva le 5e de Septembre *. On lui assigna pour demeure une Tour antique, avec trois chambres malsaines, dont les fenêtres assez étroites, venoient d'être munies de bons barreaux de fer.

* En 1654.

(m) Guillemin, hist. mf. du Duc Charles.
(n) Lettres du Duc Charles à sa Fille, du 16 Août 1656, & à Pelletier, du 18 Octobre 1657.
(o) Hugo, hist. mf. du Duc Charles IV.
(p) Relation mf. de Mouzin Medecin de Charles IV.

An de J. C. 1654.

Il se récria contre cette inhumanité ; mais il fallut avoir patience, & s'accommoder au temps.

Au commencement de sa prison on lui avoit laissé un Valet de ses gens, pour le servir dans ses besoins : mais quelque temps aprés, ce Serviteur ayant été envoyé en Flandre avec passeport & permission du Roy, à son retour on ne voulut plus le rendre au Duc, qui se trouva par là réduit à manquer de tout secours, n'ayant pas un homme pour le déchausser, & & pour le servir à la garderobbe ; obligé de passer les nuits dans l'infection & la puanteur ; on n'auroit pas, comme il le dit lui-même, traité de la sorte un Capitaine d'Infanterie (q). *Je suis ici*, disoit-il, écrivant à la Princesse Anne sa fille ; car il n'avoit pas la liberté d'écrire si facilement à la Princesse Beatrix, *un degré plus bas que les Lymbes, où l'on n'entend rien de ce monde* (r). *Je languis*, lui dit-il ailleurs (s) ; *& n'étoit pour le petit menage* (de Beatrix & de ses Enfans) *je me serois fait assommer il y a long-temps. On me tient de si prés, qu'encore que j'aille promener, personne ne me parle que devant le monde. Les Comédies & les Religieuses sont mes divertissemens, & point de nouvelles de par de là* (t). Telle étoit la situation du Duc Charles dans sa prison de Tolede.

XCV. *Siéges de Stenay par les François, & d'Arras par les Espagnols. 1654.*

Pendant cet intervalle le Roy Louis XIV. fut sacré à Reims le 7e de Juin, & les préparatifs de cette auguste cérémonie firent suspendre les opérations de la campagne. Les Armées de France & d'Espagne n'entrerent en action qu'au mois de Juillet ; celle de France par le siége de Stenay, & celle d'Espagne par celui d'Arras. Le Maréchal de Turenne étant informé que les Espagnols avoient résolu le siége d'Arras, jetta du secours dans la Place (u) avant qu'elle fût investie ; & se reposant sur Mondejeu qui en étoit Gouverneur, & sur la Garnison, passa la Meuse, & marcha contre Stenay, dont il forma le siége avant que le Prince de Condé eût formé celui d'Arras. Il croyoit par là faire diversion, attirer le Prince au secours d'une Place qui lui appartenoit, & l'empêcher d'en assiéger une, dont tout le profit, en cas qu'il la prît, seroit pour les Espagnols. Il ne se trompa pas. Le Prince de Condé allarmé du siége de Stenay, pressoit l'Archiduc de donner du secours à cette Place (x). Il auroit bien souhaité que les Troupes Lorraines le suivissent dans cette expédition ; mais il ne pouvoit se résoudre à en faire la demande au Duc François, avec qui jusques-là il avoit été sur le Qui-vive, n'ayant pas voulu lui rendre visite depuis son arrivée. Il vouloit en avoir toute l'obligation à l'Archiduc, qui sollicita François à lui accorder ses Troupes : mais le Duc n'y voulut consentir que sous la condition que Stenay seroit restituée à la Lorraine, à quoi le Prince de Condé ne voulut pas donner les mains.

L'Archiduc, pour appaiser Condé, qui jettoit feu & flâme pour ce refus, lui accorda d'assiéger Arras. Le Comte de Turenne fit ouvrir la tranchée devant Stenay, le même jour que le Prince de Condé faisoit travailler aux lignes de circonvallation devant Arras (y) ; & Turenne reconnoissant par là qu'il n'y avoit point de secours à craindre pour Stenay, & qu'Arras donneroit assez d'exercice aux Ennemis, pour les empêcher de penser à autre chose, laissa le commandement du siége de Stenay, qu'il avoit commencé, au Maréchal d'Hoquincourt, & au Marquis de Fabert ; repassa la Meuse dans le dessein d'empêcher qu'on ne portât des vivres dans l'Armée Espagnole, en attendant la jonction des Troupes que commandoit les Maréchaux de la Ferté & d'Hoquincourt, aux siennes, pour forcer les Lignes, & pour tenter le secours d'Arras.

XCVI. *Ordonnance de Louis XIV. contre les Troupes Lorraines qui étoient au service d'Espagne.* * 1654.

Le Roy & le Cardinal Mazarin étoient cependant à Sedan, pour être plus à portée de donner les ordres nécessaires à toutes choses. Le Roy y fit paroître le 2e de Juillet * une Ordonnance, par laquelle il disoit, qu'ayant appris que plusieurs Chefs, Officiers, & autres Gens de Guerre, originaires des Pays de Lorraine & Barrois (z), au préjudice de leur honneur & de leur devoir, avoient pris parti dans les Troupes Espagnoles, ennemies déclarées du Duc Charles, il leur ordonnoit de se retirer dans quinze jours sur les frontieres du Royaume de France, soit pour se ranger dans les Troupes de Sa Majesté T. C. ou pour retourner dans leur pays de Lorraine & Barrois, en faisant à leur arrivée leur déclaration devant les Juges Royaux des lieux, de ne plus porter les armes à l'avenir contre le service de France, sous peine aux contrevenans d'être atteints & convaincus de crime de leze-majesté, & comme tels, être procédé contr'eux par saisie & confiscation de leurs biens, rasement de leurs maisons, & autres peines plus griéves.

Cette Déclaration étoit accompagnée d'une autre, dans laquelle le Roy reprochant au Comte de Ligniville, qui étoit alors à la tête de l'Armée Lorraine, depuis la mort du Chevalier de Guise, arrivée quelque temps auparavant, d'avoir rebutté les moyens qu'il lui avoit fait proposer pour procurer la liberté du Duc Charles, il l'accusoit de s'être laissé gagner par les Espagnols, & exhortoit les Colonels, Capitaines, & autres Officiers de con-

(q) Lettres du Duc Charles à Pelletier, du 9 Septembre 1657, & du mois d'Octobre même année.
(r) Lettre à sa Fille, du 19 May 1655.
(s) Lettre du mois de Decembre 1654.
(t) Lettre du 18 Decembre 1654 à sa Fille.
(u) Larrey, hist. de Louis XIV.
(x) Memoires de M. de Beauvau, p. 122.
(y) Larrey, hist. de Louis XIV. p. 327.
(z) Hugo, hist. ms. du Duc Charles IV.

An de J. C. 1654.

tribuer au dessein que Sa Majesté avoit formé pour la délivrance de leur Souverain. Il leur promettoit de les conserver dans un Corps, sous la direction du Maréchal de la Ferté Gouverneur de Lorraine & du Barrois; de leur payer à leur arrivée un mois de solde, & de maintenir chaque Officier dans le rang qu'il occupoit dans les Troupes Lorraines; que la Justice dans chaque Régiment demeureroit au Colonel, sans y rien changer; qu'aprés la campagne, il leur feroit assigner des quartiers d'hyver, & leur feroit le même traitement qu'aux Troupes étrangeres, qui sont à la solde de la France.

XCVII. *Le Duc Nicolas-François au siége d'Arras avec le Prince Ferdinand son fils aîné.*

Ces Déclarations furent publiées dans les Armées, en Flandre, en Lorraine, & aux Pays-Bas, sans aucun succès. Le Duc Nicolas-François arriva des premiers au Camp devant Arras, accompagné du Prince Ferdinand son Fils aîné, âgé d'environ seize ans, ayant laissé à Bruxelles le Prince Charles (a), sous la conduite de Romécourt, en l'absence du Marquis de Beauvau son Gouverneur. Romécourt étoit un Gentilhomme François (b), qui de Page du Marquis de Removille, frere du Maréchal de Bassompierre, s'étoit élevé par sa bravoure à la charge de Colonel dans l'Armée Lorraine. Son Régiment ayant été vendu aux Espagnols par Charles IV. il s'établit à Bruxelles, & s'y maria. Il étoit homme sage, poli, & affectionné à la Maison de Lorraine: mais il ne s'accommodoit point avec le P. Marionel Jesuite, Précepteur des deux Princes fils du Duc François; & ce Religieux, qui d'ailleurs n'étoit pas fait pour la Cour, la quitta, & le P. Saint-Mihiel prit sa place.

Les Troupes Lorraines qui furent des premieres à investir Arras (c), empêcherent que de Bar ne s'y jettât avec un Camp volant de trois mille hommes, qu'il commandoit dans le pays d'Artois, avec ordre de se jetter dans la premiere Place que les Espagnols voudroient assiéger. Les Gardes de Son Altesse firent prisonniers dix Compagnies du Régiment de Picardie, qui à la faveur des marais avoient entrepris d'entrer dans Arras.

XCVIII. *Bevuës faites au siége d'Arras.*

Les Lignes de circonvallation qui furent faites autour d'Arras, s'étant trouvées de plus de six lieuës de tour (d), le Comte de Ligniville, & les autres Généraux les plus expérimentez remontrerent à l'Archiduc, qu'il étoit impossible, sans affoiblir notablement l'Armée, de garder un si vaste terrain: mais on eut si peu d'égard à leurs remontrances, que l'on donna malignement aux Lorrains plus de terrain à garder qu'aux autres, afin de leur en imputer la faute & la honte, si les Lignes venoient à être forcées. Ensuite par une seconde bévuë, on ouvrit la tranchée par l'endroit de la Ville le plus fort & le mieux fortifié, le fossé s'étant trouvé de ce côté-là couvert de deux grands boulevarts, & d'une petite demi-lune revêtuë de pierres. De maniere qu'aprés plus de huit semaines de travail, & une perte de plus de trois mille cinq cens hommes, l'on ne se vit maître que de la demi-lune & du premier boulevart. Le Gouverneur de la Place avoit appréhendé qu'on ne lui fist deux attaques en même temps, à quoi il auroit eu peine de répondre, n'ayant pas une bien nombreuse Garnison. Mais les Espagnols ne se sentant pas eux-mêmes assez forts, quoi qu'ils eussent plus de vingt mille hommes, sans compter les Troupes Auxiliaires, se réduisirent à une seule attaque, pour ne pas trop dégarnir leurs Lignes.

Ils voulurent neanmoins une nuit faire un effort, pour tâcher d'emporter la derniere piéce de fortification qui leur restoit à prendre, afin de pouvoir ensuite se loger sur la contrescarpe du fossé de la Ville. Pour cet effet ils prierent le Comte de Ligniville d'attaquer un endroit de la Place, nommé Terra-visée, & de tres grande garde, esperant par cette attaque diviser les forces du Gouverneur. Elle fut attaquée avec valeur, & forcée par l'Infanterie Lorraine, & on s'y logea. Comme ils n'étoient pas assez forts pour s'y maintenir sans secours, & sans outils pour remuer la terre, & pour se mettre à couvert, les Espagnols leur ayant refusé l'un & l'autre, ils furent obligez d'abandonner ce poste à la pointe du jour, aprés l'avoir conservé toute la nuit, & roulé le canon, qu'on y trouva, dans le fossé, n'étant pas possible de l'emporter.

Cependant le Vicomte de Turenne s'étoit approché des Lignes avec une Armée d'environ quinze à seize mille hommes (e), pour tenir les Assiégeans en échec, en attendant que les Maréchaux de la Ferté & d'Hoquincourt arrivassent avec leurs Troupes, afin de pouvoir, étant reünis, tenter le secours de la Place. Le Comte de Ligniville fut d'avis que sans perdre de temps, il falloit marcher à l'Ennemi, & lui livrer bataille, sans lui donner le loisir de se retrancher. C'étoit aussi le sentiment du Prince de Condé. Mais le Comte de Fuensaldagne, comme Plénipotentiaire, retint l'Archiduc dans son sentiment, qui fut de ne pas abandonner les attaques, où l'on avoit déja perdu tant d'hommes, au hazard de perdre encore les avantages qu'on avoit remportez dans l'attaque de la Place. Il ajoutoit, que quand même on seroit assez heureux pour défaire M. de Turenne, ce ne pourroit être sans perdre aussi beaucoup de monde; ce qui les mettroit hors d'état de continuer le siége. Comme l'Archiduc & Fuensaldagne étoient

(a) Memoires de Beauvau, p. 124.
(b) Memoires mss. d'Hennequin.
(c) Idem.
(d) Memoires de Beauvau, pp. 124. 125. Voyez aussi les Memoires mss. de M. Hennequin.
(e) Memoires de Beauvau, p. 125.

An de J. C. 1654.

les maîtres, il fallut déferer à leur sentiment; ainsi on laissa au Vicomte de Turenne tout le loisir de se fortifier dans son Camp.

XCIX. *Turenne vient au secours d'Arras. Les Espagnols levent le siége. 1654.*

Son dessein étoit d'affamer l'Armée Espagnole: mais le Comte de Boutteville, qui s'est rendu si fameux depuis sous le nom de Duc de Luxembourg, s'étant jetté dans leur Camp avec un bon convoy de vivres, le Vicomte ne songea plus qu'à les attaquer dans leurs Lignes, & à leur livrer bataille. Le Maréchal d'Hoquincourt se campa vis à vis de M. de Turenne à l'Abbaye de Saint-Eloy, aprés en avoir délogé à coup de canon l'Infanterie qu'on y avoit placée. Les deux Armées étoient si proches l'une de l'autre, que les Vedettes se pouvoient parler, & que les Espagnols étoient à la fois assiégez & assiégeans; ce qui fit que leur Armée, n'ayant plus la liberté de la campagne & des convois, commença à manquer de vivres. On conseilloit au Comte de Fuenseldagne, dans cette extrêmité, de lever le siége, pour avoir la gloire, en se retirant, de passer sur le ventre à l'Armée du Maréchal d'Hoquincourt, qui venoit du siége de Stenay. Cette Ville s'étoit renduë le 6[e] d'Août, aprés trente-trois jours de tranchée ouverte. L'Armée d'Hoquincourt étoit de deux tiers plus foible que celle d'Espagne, & d'ailleurs fort fatiguée des travaux du siége, & d'une si longue marche. Toutes les apparences vouloient que cette entreprise reüssist, parce que le Vicomte de Turenne ne pouvoit accourir à son secours que par un long circuit, & en passant plusieurs défilez. Mais l'opiniâtreté de Fuenseldagne l'emporta encore sur les meilleures raisons; & se piquant d'une fermeté hors de saison, il aima mieux hazarder la perte générale de toute l'Armée, que de la sauver par une voie si glorieuse.

Le Vicomte de Turenne bien informé de la situation des affaires du siége, résolut de secourir la Place. Il choisit pour cela le jour de S. Louis 25[e] d'Août, cinquante-deuxiéme jour du siége, & dés les deux heures du matin il commença d'attaquer les Lignes de quartier de Fernande Solis Général de l'Artillerie de Flandres. Ce quartier étoit separé de celui des Lorrains par la riviere de l'Escarpe, sur laquelle on avoit jetté un pont pour la communication, sans l'avoir couvert d'aucune fortification; ce qui fut une grande faute, parce que les Ennemis gagnerent ce passage, & par même moyen se rendirent maîtres des deux quartiers. Le Maréchal d'Hoquincourt avoit ordre d'attaquer le quartier des Lorrains, en même temps que le Vicomte de Turenne donneroit sur celui de Fernande Solis: mais les Guides d'Hoquincourt l'ayant mal conduit, Fernande Solis se trouva sur les bras ces deux Généraux, ausquels il n'étoit nullement en état de résister. Son malheur fut le bonheur des Lorrains, dont la Cavalerie s'étant jettée hors des Lignes comme elle put, se retira à Cambray, à sept lieuës d'Arras, en confusion, & dans le desordre que l'on peut s'imaginer.

An de J. C. 1654.

C. *Retraite du Duc Nicolas-François & des Princes ses Fils.*

Le Marquis de Beauvau, dont nous avons les Memoires, & qui étoit dans l'action (*f*), ayant remarqué l'ébranlement des Escadrons Lorrains, qui paroissoient tout disposez à prendre la fuite, & voyant quatre Régimens qu'on avoit envoyé au secours de Solis, déja taillez en piéces, s'approcha doucement de l'oreille du Duc François, & lui dit tout bas: *Monseigneur, il me paroît, dans la situation presente de l'Armée, que le meilleur conseil que V. A. puisse suivre, est de vous faire voir à tous les Escadrons pour les rassurer, & aprés cela de vous saisir d'une des avenuës de nos Lignes, & d'y demeurer ferme avec votre Escadron, jusqu'à ce qu'il n'y ait plus moyen de soutenir l'effort des Ennemis, ni de retenir vos Troupes. Ainsi V. A. en conservant cette avenuë, s'assurera une sortie libre, pour se retirer quand elle le jugera à propos.* Cet avis si prudent ne fut pas suivi. La multitude de ceux qui environnoient le Prince, & qui se mêloient tous de dire leur sentiment, le jetterent dans l'irrésolution; ce qui faillit à le perdre, avec le Prince Ferdinand son Fils. Emportez l'un & l'autre par la foule des fuyards, à peine purent-ils trouver une issuë pour sortir des Lignes, tant les grandes avenuës étoient remplies de Soldats qui fuyoient en desordre.

Heureusement on trouva une descente fort roide, fort étroite, & fort glissante, par où il y avoit déja passé tant de monde, que plusieurs personnes y avoient été étouffées dans la bouë. Le Duc François abandonné aux jambes de son cheval, passa le premier: mais comme le Prince Ferdinand le vouloit suivre immédiatement, il en fut empêché par une femme à cheval, qui avoit gagné l'entrée avant lui. Vitrimont Gentilhomme du Prince, & Capitaine de Cavalerie, voulut tuer le cheval de cette femme pour l'arrêter; mais le Marquis de Beauvau l'empêcha, de crainte que le cheval tué ne leur bouchât entiérement le passage. Il prit donc cet animal par la bride, & le roulant doucement le long du terrain des Lignes, il ouvrit ainsi le passage au jeune Prince. Ferdinand ne parut pas plus émû dans cette occasion que s'il eût été à un Carousel; & un fuyard en le poussant rudement lui ayant fait tomber son épée, il ne voulut pas avancer, qu'on ne l'eût ramassée, & remise en sa main.

Cependant les Ennemis avançoient toujours; & un d'entr'eux perçant l'Escadron qui environnoit le Duc François, s'étoit déja approché de la personne de ce Prince, lorsque

(*f*) Memoires de Beauvau, p. 118.

An de J. C. 1654.

Lénoncourt Capitaine des Gardes du Corps, appercevant qu'il portoit sur le chapeau un morceau de papier blanc, qui étoit la marque des François, le tua d'un coup d'épée dans les reins. Un Cornette avec son Etendard, & un Page du Marquis d'Humieres, qui s'étoient jettez trop témerairement dans la troupe Lorraine, y furent faits prisonniers. Le Duc François, au sortir de ce méchant fossé, ne voyant pas auprés de lui le Prince Ferdinand, en fut assez long-temps en peine. Enfin s'étant rejoints, ils se retirerent tous deux à Cambray, mais avec tant de précipitation & de confusion, qu'il ne fut jamais possible de former un bon Escadron. L'Evêque de Cambray donna à dîner aux Princes, aprés quoi ils allerent encore coucher à Valenciennes.

Les bagages, le canon, & généralement tout l'équipage du Duc demeura au pouvoir des François. Valentin Sergent de Bataille, qui avoit été envoyé avec quatre Régimens au secours de Solis, fut tué dans la mêlée. Des quatre Colonels de ces Régimens, le Marquis d'Haraucourt s'en tira heureusement, aprés avoir donné mille preuves de sa valeur; Pulnoy mourut de ses blessures quelques mois aprés; Fournier eut la force de porter un grand coup de mousquetade dans le bas ventre jusqu'à Cambray, & en guérit contre l'esperance même des Médecins. Bassompierre de Baudricourt, & Transtorff furent faits prisonniers, avec Hennequin Intendant de la Maison du Duc.

Transtorff étoit un des meilleurs Coadjuteurs du parti, & des plus heureux qui fussent dans l'Armée Lorraine. Il fut envoyé au Roy, par distinction que l'on faisoit de sa valeur; & Sa Majesté pour lui donner des marques de son estime, lui accorda la liberté, & lui fit présent d'une chaîne d'or avec sa médaille. Tous les Colonels & Officiers d'Infanterie se retirerent avec leurs Garnisons dans les forts des Lignes. Les Comtes de Tornielle, & le Marquis de Bassompierre étoient de ce nombre. Ils demanderent quartier avec leurs Troupes, & on le leur accorda. Le Marquis de Beauvau perdit dans cette occasion une Compagnie de Gendarmes, la plupart Officiers réformez, & qui n'étoient pas encore montez. Ce qui put se sauver de la défaite, se retira à Valenciennes, où le Duc François & le Prince Ferdinand se trouverent sans équipage, & sans aucunes hardes, jusques-là que l'Archiduc fut obligé de leur envoyer un lit de camp & des chemises.

CI. *Prise du Baron d'Hennequin Officier du Duc François.*

La prise du Baron Hennequin (*g*) fut un problême en ce temps-là; les uns soutenant qu'il s'étoit laissé prendre volontairement; les autres disant que sa prise avoit été casuelle, & que s'étant ensuite trouvé entre les mains des François, il avoit songé à travailler à l'accommodement du Duc son Maître. Mais il avouë lui-même, qu'ennuyé de voir son Maître le joüet de la fortune des Espagnols, il cherchoit depuis long-temps de ménager son accommodement avec la France. Il connoissoit le Cardinal Mazarin; il l'avoit pratiqué à Rome & à Florence, & lui avoit trouvé de l'inclination pour la Maison de Lorraine. Hennequin, sans communiquer son dessein à personne, n'attendoit que l'occasion de passer en France d'une maniere qui ne commît ni son Maître ni sa fortune. Elle se présenta d'elle-même à la déroute d'Arras. Comme il fuyoit à côté du Duc, Champagne Major du Régiment de Renel, tomba sur un Lorrain, nommé Sachot Valet de Chambre du Marquis de Beauvau, & le fit prisonnier. Hennequin le suivit, & lui demanda, le pistolet au poing, s'il y avoit bon quartier; le Major ayant répondu que oui, Hennequin se rendit son prisonnier. Le Maréchal de la Ferté, l'ayant sçu, vint le chercher lui-même, & le demanda à ce Major, répondant de trois cens pistoles pour sa rançon. Hennequin dit qu'il étoit domestique, & qu'il n'en devoit point. Le Maréchal le fit dîner avec lui, puis le fit conduire à Arras.

A son arrivée, Brachet Intendant de l'Armée Françoise, eut ordre d'interroger le Prisonnier, mais il n'en put rien tirer; ce ne fut qu'à la Ferre qu'il commença à s'expliquer avec Colbert Intendant du Cardinal Mazarin. Il eut ensuite des conférences avec l'Abbé Ondedy parent du Cardinal, & depuis Evêque de Frejus; & enfin il s'aboucha avec le Cardinal même, à qui il proposa tous les motifs qu'il crut les plus propres à le toucher en faveur du Duc son Maître: la justice de la cause de la Maison de Lorraine, depuis si long-temps dépouillée; la gloire que le Roy acquerroit à la rétablir; l'avantage qu'il tireroit des Troupes Lorraines qui passeroient à son service; il lui fit même esperer que le Prince Ferdinand pourroit épouser une de ses Niéces. Rien de tout cela ne fut capable d'émouvoir Mazarin.

CII. *Le Duc François envoye à Madrid pour solliciter l'élargissement du Duc Charles son frere.*

Le Cardinal étant encore à Sedan, le Duc Nicolas-François lui avoit dépêché un Courier, pour le prier de faire expédier des passeports aux Envoyez qu'il projettoit de faire passer dans differentes Cours de l'Europe, afin d'y solliciter l'élargissement du Duc Charles son Frere (*h*). Mazarin répondit brusquement au Courier, que le Roy n'avoit pas assez d'obligation à S. A. pour s'employer à lui faire rendre la liberté; que le Duc Nicolas-François lui-même seroit peut-être bien fâché de voir son Frere hors de prison; & qu'il étoit persuadé que toutes les démarches qu'il faisoit pour son élargissement, n'étoient que pour sau-

(*g*) *Idem*, p. 131. Hist. de la Paix de 1659, p. 87. Memoires mss. d'Hennequin.

(*h*) *Idem.*

An de J. C. 1654.

ver les apparences. Sur ce refus, auquel on joignit l'insulte, François fit embarquer l'Abbé Hennequin de Sainte-Catherine à Ostende, avec le Chirurgien & l'Apoticaire du Duc Charles, & les envoya à Madrid : mais le Vaisseau qui les conduisoit fit naufrage à la vuë des côtes d'Espagne, & l'Abbé de Sainte-Catherine périt avec toute sa suite (i).

CIII. *Retour du Baron d'Hennequin.*

Le Baron Hennequin aprés quelque sejour auprés du Cardinal, voyant qu'il n'avançoit en rien les affaires de son Maître (k), pria ce Ministre de lui permettre de s'en retourner, puisqu'il n'étoit pas prisonnier de guerre, comme s'étant livré volontairement, & d'ailleurs étant domestique du Duc François : mais le Cardinal n'y voulut pas entendre. Hennequin demanda qu'au moins il lui fût permis d'aller sur sa parole pour quelque temps mettre ordre à ses affaires particulieres ; ce qui lui fut accordé pour six semaines seulement. En prenant congé, il dit au Cardinal tout ce qu'il avoit déja dit à l'Abbé d'Ondedy. Mazarin témoigna qu'il s'en souvenoit. *Hé bien*, continua Hennequin, *Monseigneur, vous voici en état de faire vous-même ce que vous poursuivites il y a quelques années avec tant de zele en faveur de la Maison de Lorraine.* C'est qu'en 1634 le Pape Urbain VIII. l'avoit envoyé en Cour de France pour solliciter le rétablissement du Duc Charles dans ses Etats. *Votre Eminence*, continua-t-il, *ne peut à present refuser au Duc Charles de Lorraine ce qu'elle poursuivoit alors, à moins de démentir les sentimens de Sa Sainteté & les vôtres, puisque vous acceptâtes la commission avec plaisir, & que vous promites à Monseigneur le Duc François mon Maître, en passant par Florence, de vous y en employer de la bonne sorte.*

Il répondit, qu'il avoit fait en ce temps-là tout ce qui avoit été en son pouvoir ; mais que les choses étoient changées : Qu'il s'étonnoit que le Duc François ayant des Enfans, demeurât au service des Espagnols, la France tenant les Etats de sa Maison. Hennequin répliqua, que c'étoit pour cela aussi que S. A. désiroit quitter les Espagnols, & se bien remettre avec le Roy ; ce qu'il ne pouvoit faire avec honneur, sans être assûré du rétablissement de sa Maison. Mazarin répéta, que les choses étoient changées, sans dire d'autres raisons. Il ajouta, qu'il étoit d'une consequence infinie à son Prince, de ne permettre aucune réforme de ses Troupes. Hennequin interpréta ces paroles en faveur du Duc François, s'imaginant que la France avoit quelque vuë de les attirer à son service. C'étoit en effet l'intention de la France : mais elle se servit pour cela du nom de la Duchesse Nicole, & de ces deux anciens Officiers du Duc Charles, la Boulay & Saint-Martin, dont on a parlé, qui s'étoient retirez mécontens en France, & s'étoient attachez au Cardinal, dont ils étoient pensionnaires. Ces deux hommes recevoient continuellement des Lettres du Duc Charles, avec des ordres adressez à ses Troupes, de quitter le service d'Espagne ; ce qui donnoit esperance à Mazarin qu'elles passeroient toutes, ou du moins une bonne partie, avant la fin de la campagne, au service du Roy.

En effet deux autres Officiers Thomesson de Remenécourt premier Gentilhomme de la Chambre du Duc, & le Comte de Mauléon de la Bastide, tous deux Colonels de mérite, se donnerent à la France avec leurs Régimens à la fin de la campagne de 1654 (l). Ils obtinrent du Duc Nicolas-François des passeports pour aller avec leurs Troupes en Lorraine, pour y vacquer à leurs affaires domestiques. Ils entrerent par les Terres de Tréves ; & passant à travers la Lorraine, ils se rendirent à la France. Le Traité de leur engagement se conclut à Paris le 3ᵉ de Janvier 1655.

CIV. *La France tâche d'attirer à son service les Troupes Lorraines. Les Capitaines Remenoncourt & Mauléon se rendent dans l'Armée Françoise.*

Il portoit qu'il leur seroit donné incessamment quartier d'hyver pour leurs deux Régimens, composez chacun de six Compagnies ; qu'ils se rendroient au service de Sa Majesté Tres-Chrétienne, pour venger l'injustice de l'emprisonnement fait du Duc Charles leur Maître par les Espagnols ; & qu'aussi-tôt que S. A. seroit remise en liberté, il leur seroit loisible de l'aller joindre avec leurs Troupes, & de lui rendre leurs services ; que ces deux Régimens seroient payez & traitez en toutes choses, comme les autres Régimens étrangers qui servent Sa Majesté. Que les mêmes articles & conditions que dessus, seroient accordées par Sa Majesté aux autres Colonels & Officiers de l'Armée de Lorraine, qui viendroient se rendre au service de Sa Majesté avec leurs Troupes.

L'Armée Lorraine ayant été bien informée de cette désertion, que d'abord on eut peine à se persuader, les Officiers tinrent l'Egnine ou Conseil de Guerre, & condamnerent à mort Remenécourt & Mauléon, avec tous leurs Officiers & Soldats, comme ayant violé la foy donnée à leur Prince & leur Souverain. La Cour Souveraine de Lorraine & Barrois les fit appeller à trois briefs jours, & décerna prise de corps contr'eux. Tout cela bien loin de diminuer les soupçons des Espagnols, ne fit que les augmenter. Sçachant les obligations que Remenécourt avoit au Duc François, & la confiance que ce Prince avoit en lui, ils ne pouvoient se persuader qu'il se fût donné à la France sans sa participation. Ces deux Colonels firent un Ecrit pour leur justification, adresfé au Duc François, par lequel ils lui faisoient des reproches de demeurer au service

(i) Il étoit parti au mois d'Octobre 1654. Hist. de l'emprisonnement du Duc Charles IV. p. 12.
(k) Memoires mss. d'Hennequin.

(l) Memoires de Beauvau, p. 133. Memoires mss. du Baron d'Hennequin.

An de J. C. 1654.

des Espagnols, qui avoient traité si indignement le Duc son Frere; au lieu qu'il devroit chercher tous les moyens de s'en venger. Les autres Officiers de l'Armée y répondirent en des termes pleins de feu & de vivacité. Le Duc Nicolas-François fit aussi éclater son ressentiment contre Remenécourt & Mauléon; & voici la Lettre qu'il écrivit sur ce sujet à Beaufort.

CV. *Lettre du Duc Nicolas-François à Remenécourt & Mauléon. 1654.*

Monsieur le Colonel de Beaufort, je ne doute point qu'apprenant la lâcheté & perfidie des Colonels Remenécourt & Mauléon, vous n'en conceviez toute l'horreur qu'un crime si détestable peut causer à des gens d'honneur, non tant pour la perte de personnes de si peu de considération & de mérite, ainsi qu'ils ont assez témoigné par une action si noire, que pour le préjudice qui en peut revenir à la Nation, qui n'avoit point encore produit d'exemple de cette nature: aussi me promets-je de votre fidelité qu'ils vous serviront de motif pour demeurer toujours constant dans la résolution de continuer vos services à S. A. à la Maison, & à moi, & m'obligerez de les reconnoitre avec autant de soin que je me vois contraint, avec beaucoup de plaisir, d'ordonner le châtiment d'une trahison si infame, suivant le commandement particulier que j'en ay fait au Maréchal de Camp Général le Comte de Ligniville. Et comme j'ai sujet de croire que les Officiers & Soldats qui les ont suivis, l'auront fait par contrainte ou par séduction; avant que de les poursuivre avec les rigueurs dûës à leur faute, j'ai jugé à propos de les inviter à la réparer par un prompt repentir; en pardonnant, ainsi que je fais, à tous ceux qui retourneront à leurs devoirs dans trois mois, sans qu'ils en puissent être jamais recherchez, ni même décheoir du mérite que leurs services passez leur peuvent avoir acquis; ce que je ferai bien-aise que vous leur fassiez sçavoir; & à faute de ce, mon intention est que vous employiez tous soins possibles pour vous saisir de leurs personnes, pour en être fait punition exemplaire; & me promettant de votre zele & affection que vous ne manquerez pas de m'en donner des preuves en cette occasion, je prierai Dieu, Monsieur le Colonel de Beaufort, qu'il vous ait en sa sainte garde. De Bruxelles le 23 Decembre 1654.

Signé, *N. François.* Et plus bas, Hennequin.

CVI. *Lettre du Duc Charles aux Colonels de ses Troupes 1654.*

Sur la fin de l'an 1654, c'est à dire le 22e Decembre de cette année, le Duc Charles écrivit en ces termes, aux Colonels qui commandoient dans le peu de Places qui lui restoient en Lorraine.

Messieurs les Coronels (m), pour quelque ordre que vous puissiez recevoir, je vous defends de sortir de vos Places, ni gens, ni munitions de vivres ni de guerre, si ce n'est de Nous, & portées par personnes bien connuës. Vivez le plus doux que vous pourrez avec vos voisins, même avec les anciens ennemis. Levez doucement les contributions, d'accord avec les François; & si ceux de la Cour Souveraine ne sont retournez en Lorraine, comme je leur ai ordonné, ne souffrez plus qu'ils se mêlent des contributions, ni ne les reconnoissez plus pour rien. Tenez vos Garnisons les plus fortes que vous pourrez... Votre plus affectionné ami. Signé, Charles de Lorraine.

Faites voir cette Lettre à tous les Gouverneurs Coronels des Places, & l'envoyez seurement à Monsieur le Prince François, à Saverne... Souvenez-vous de la fidelité & de l'honneur des Lorrains. Que je perisse, il n'importe: mais que leur réputation demeure ferme à jamais. Mon Frere s'oublie, & les oublie; bien vous m'entendez. Ce 23 Decembre 1654.

Aprés cela suivoient ces paroles:

M. le Prince François mon cousin, est prié de faire ce qui suit, pour me tirer de peine. De faire donner commission à un Cavalier du Pays, au nom des Duchez de Lorraine & de Bar, signée de quatre Cavaliers principaux du Duché, qui soit signée aussi des Gouverneurs, avec une Lettre au Roy d'Espagne, pour me répéter comme leur Souverain. Ces Cavaliers diront, que si l'on me détient plus long-temps, les Etats seront contraints de rappeller les Ennemis, & de s'assujettir aux François.* L'adresse de la Lettre étoit de la main propre du Duc. *A Messieurs les Coronels de la Vervienne, de Grondaur, de Marey, Viacourt, & de-Rang-Hombourg.*

* C'est l'Evêque de Verdun.

CVII. *Le Duc Charles songe à se menager la protection de Cromvel 1654.*

Presqu'en même temps Charles écrivit à la Princesse Anne sa fille, en ces termes (n):

L'on m'a fait dire que Cromvel, qui regne en Angleterre, peut tout ici (en Espagne.) *Envoyez querir le Coronel Cuzac, qui m'amena l'année passée les Irlandois, & l'envoyez en Angleterre audit Cromvel; & lui écrivez, le traitant comme on le traite, vous vous en informerez; le suppliant de vouloir entreprendre mon accommodement, & me tirer de l'état où je suis. Que j'ai souhaité le servir, comme le Coronel Cuzac lui assura de ma part l'année passée, quand il fut là. Il faut faire cela sans bruit, & promettre au Coronel, que s'il peut me servir en cela, je ferai pour lui ce qu'il voudra. Il faudra qu'il assure Cromvel, que je serai attaché à tous ses interêts pour jamais.*

On a vû sous l'an 1651, que Charles avoit pris quelque engagement avec les Irlan-

(m) Il écrit d'ordinaire *Coronel*, au lieu de *Colonel*.

(n) Lettre du Duc Charles à sa Fille, de Decembre 1654.

An de J. C. 1654.

dois Catholiques, pour les délivrer de la tyrannie de Cromvel. Il faut qu'il soit arrivé depuis ce temps, de grands changemens dans le coeur comme dans les affaires de Charles, puisqu'il assure qu'en 1653, il avoit voulu rendre service à Cromvel. Quoi qu'il en soit, Cromvel ne fit rien, que l'on sçache, pour la délivrance, ni pour le rétablissement des affaires du Duc.

CVIII. *Mauvais traitemens que les Espagnols font au Duc Nicolas-François.*

Aprés la déroute d'Arras (*), le Duc Nicolas-François fut fort surpris, à son arrivée à Bruxelles, de voir qu'on avoit détendu toutes les chambres qu'il avoit occupées jusqu'alors, & qu'on en avoit ôté tous les meubles, afin de l'obliger par ce procédé si malhonnête, à quitter le Palais, & d'aller loger en Ville. Le Grand Maître du Palais avoit déja, quelque temps auparavant, empêché le Prince Charles de se promener dans le Parc en carosse, pendant qu'on le permettoit aux Dames de la Ville. C'étoit Fuenseldagne qui avoit donné ces ordres, offensé de ne pas trouver dans le Duc François, toute la soumission dont il s'étoit flatté. Ce Duc ne se vengea de ces indignitez, que par son obstination à vouloir retenir le même appartement qui lui avoit été donné dés le commencement, quoi qu'il n'y eût pour tout meuble, qu'une vieille chaise, le lit de camp de l'Archiduc, & deux pierres sous la cheminée, au lieu de chenets. On lui vint même redemander le lit de camp, qu'il refusa, témoignant qu'il ne pouvoit croire que ce fût de la part de l'Archiduc. En effet ce Prince ne voyoit qu'avec douleur, le mauvais procédé de Fuenseldagne; mais il n'étoit pas en état de l'empêcher. Depuis la désertion de Mauleon & de Remenécourt, les Espagnols témoignerent encore moins de respect & d'estime pour le Duc François; en sorte qu'il y avoit tout sujet de craindre qu'ils ne l'arrêtassent, comme ils avoient fait son Frere.

Hennequin, à son retour à Bruxelles, rendit compte au Duc François, de toute la conduite qu'il avoit tenuë en France, & des conferences qu'il avoit euës avec Ondedy & Mazarin. Ce Prince qui n'avoit eu aucune part à ces démarches, & qui ne lui avoit donné aucune commission, ne blâma ni ne desapprouva sa conduite: mais Hennequin étant allé faire la révérence à l'Archiduc, & voir le Comte de Fuenseldagne, il s'apperçut qu'il y avoit du changement dans leur esprit à son égard, & qu'ils avoient pris ombrage de sa prise, que l'on publioit même dans des Ecrits imprimez, s'être faite de concert avec le Duc François. Fuenseldagne lui insinua même, que le Cardinal Mazarin lui avoit donné avis de tout ce qu'il avoit dit à l'Abbé Ondedy.

CIX. *Siége du Quesnoy & de Clermõt par M. de Turenne.*

Le Vicomte de Turenne ne borna pas le bonheur de cette campagne, à la prise de Stenay, & à la délivrance d'Arras, il entreprit encore le siége du Quesnoy, & celui de Clermont. Le Quesnoy n'étoit qu'une bicoque, qui fut assiégée & prise presqu'en un même jour *. Le Vicomte entreprit d'en relever les fortifications; & le Prince de Condé ayant rassemblé les débris de l'Armée d'Arras, résolut de l'empêcher, ou de donner bataille aux François. Il ne fit ni l'un ni l'autre, & il eut encore la mortification de voir prendre Clermont, sans le pouvoir secourir. Le siége en fut commencé sur la fin d'Octobre, & la Ville ne se rendit que le 24[e] de Novembre. Ce fut la derniere action de cette campagne, aprés quoi on mit les troupes Françoises en quartier d'hyver.

* Le 6 de Sept. 1654.

CX. *Mauvais quartiers d'hyver donnez aux Troupes Lorraines. 1654. 1655.*

Celles du Duc François essuyerent toute la mauvaise humeur de Fuenseldagne, dans ceux qu'on leur assigna (†). Il bourra (ce sont ses termes dans une Lettre au Prince de Condé) sept Régimens, Infanterie & Cavalerie, à Lentz; il en jetta quelques-uns dans les Places frontiéres, à la merci des ennemis. Il fallut en envoyer six en Lorraine, & deux dans les Terres neutres, du côté de Juliers, ausquels le Duc fut obligé de fournir la subsistance pendant l'hyver. Ne sçachant où mettre les autres six qui lui restoient, car de trente-quatre Régimens qu'il avoit, on ne donna des quartiers d'hyver qu'à vingt; il fut obligé de les réformer, & de perdre par ce moyen quantité de braves Officiers, ausquels les Espagnols eurent la dureté de ne vouloir pas donner le couvert; il sembloit qu'on ne cherchoit qu'à dégoûter & le Prince & ses troupes. Celles-ci ne dissimulerent point leur mécontentement; & le Comte de Broglio Gouverneur de la Bassée, s'imaginant qu'il enleveroit aisément, ou du moins qu'il débaucheroit les troupes Lorraines qui étoient à Lentz, s'approcha de la Ville le premier de Janvier 1655, avec quatre mille hommes, tant d'Infanterie que de Cavalerie, soutenus de quelques piéces de canon: mais les Lorrains ne lui donnerent pas le loisir de prendre poste. Ils sortirent de la Place, fondirent sur Broglio, le blesserent dangereusement, s'emparerent de son artillerie, taillerent en piéce une bonne partie de sa troupe, & reconduisirent le reste toujours battant, jusqu'aux portes de la Bassée.

CXI. *Défaite d'un Détachement François par les Troupes Lorraines.*

Peu de temps aprés (‡), Transtorf Colonel dans le service de Lorraine, & habile Partisan, défit un détachement François, conduit par le Comte de la Feuillade, qui resta pour mort sur le champ de bataille. Quelques heures aprés, un Parti Espagnol survenu à l'endroit du combat, apperçut que le corps du Comte avoit encore quelque mou-

(*) Memoires de Beauvau.
(†) Memoires mss. de Hennequin.

(‡) Memoires de Beauvau, pp. 136. 137.

vement.

An. de J. C. 1654.

vement. On le releve; il déclare qui il est, & sa qualité de Maréchal de Camp. Aussi-tôt on le met sur un cheval, & on le conduit à Valenciennes, pour le faire traiter. Sa blessure étoit à la tête, & le crâne étant rompu, laissoit sa cervelle à découvert. La Feuillade dans ce péril, n'oublia pas son humeur enjouée. Il pria son Chirurgien de détacher un morceau de sa cervelle, & de l'envoyer au Cardinal Mazarin, afin que désormais il ne s'avisât plus de le traiter d'homme sans cervelle. Quand il fut question de regler la rançon, le Duc Nicolas-François soutint que le prisonnier étoit aux Lorrains, qui avoient défait le Parti. Les Espagnols pretendirent qu'il étoit à eux, puisque sans eux il seroit mort sur le champ de bataille. L'Archiduc, & les principaux Chefs de l'Armée, à qui l'on s'en étoit rapporté, l'ajugerent aux Espagnols.

Le Duc Charles IV. dans sa prison de Toledes, déja prévenu contre le Duc Nicolas-François son frere, recevoit de temps en temps des Lettres de Bruxelles, qui fomentoient & augmentoient son indisposition contre lui. On lui disoit que François s'étoit emparé des biens qu'il avoit laissez au temps de sa détention; qu'il abusoit de l'autorité souveraine, traitant la Princesse Beatrix & ses deux Enfans avec trop peu de considération & d'humanité; qu'il se laissoit gouverner par ceux qui étoient autour de lui, & abusoient de sa confiance. Charles, que le chagrin de sa prison rendoit encore plus susceptible de soupçons & d'aigreur, ajouta foy à ces discours, & en écrivit à son Frere dans des termes pleins de véhémence & d'amertume, le priant de ne pas s'opposer à ce que ses gens feroient par son ordre, & de ne les pas empêcher de s'employer pour son service.

Rien n'étoit plus faux que ces accusations, ni plus mal fondé que les soupçons de Charles: mais François ne put jamais l'en guerir entiérement. Ce Prince, avec une infinité d'excellentes qualitez, n'eut pas le talent de se faire aimer par ceux qui ne le connoissoient pas à fond. La comparaison qu'on faisoit de son humeur grave & serieuse, à celle de Charles, qui étoit plus ouvert, plus populaire, plus enjoué, lui gagnoit moins les cœurs de ceux mêmes qui admiroient sa sagesse, sa douceur, sa vertu, sa modération, sa pieté, son bon cœur, sa liberalité. Accoutumé aux manieres de la Cour de Vienne, il vivoit dans une plus grande réserve, soûtenant sa dignité avec une gravité noble & naturelle; peu communicatif, & ne se laissant voir au dehors qu'autant que la nécessité le demandoit. Le peuple de Bruxelles, qui avoit vû le Duc Charles d'un caractére tout different, ne manquoit pas dans l'occasion de prendre le parti de celui-ci contre François. Tout étoit manié à Tolede en des termes peu favorables. François n'étoit pas écouté, & n'étoit pas à portée de se justifier. Ainsi les peines de Charles s'augmentoient, & son chagrin contre son Frere se fortifioit de jour en jour.

An. de J. C. 1655.

Les Espagnols, & en particulier Fuenseldagne, continuoient à avoir toute sorte de mauvaises manieres envers le Duc François, & envers les Troupes Lorraines. Le respect & la crainte qui les retenoit en présence du Duc Charles, qui avoit pris sur eux un certain ascendant d'autorité, ne les empêchant plus d'agir sous le Duc François, ils firent éclater toute leur haine & leur mauvaise volonté, tant contre le Prince que contre ses Officiers & ses Soldats. Discours insolens, procedez malhonnêtes, mauvais traitement, refus des choses les plus necessaires pour l'entretien d'une armée, & pour soutenir la dignité d'un Prince de Maison Souveraine, rien ne fut oublié pour pousser à bout la patience du Duc François.

CXIV. *Exploits des Troupes Lorraines durant la Campagne de 1655.*

Néanmoins tous les sujets de mécontentement qu'il reçut de la part des Espagnols, ne l'empêcherent pas de faire pour leur service, tout ce qu'ils purent desirer de lui (*a*). Il auroit pû tres légitimement s'excuser de joindre aux vingt Régimens qui avoient eu quartiers d'hyver en Flandre, les six autres qu'il avoit entretenus tout l'hyver à ses dépens, sur les frontieres de Lorraine, & du côté de Juliers; il ne laissa pas de les employer au service de S. M. C. en donnant deux d'Infanterie & de Cavalerie, pour mettre dans Luxembourg, que l'on craignoit que les François n'assiégeassent; & pour les autres, il les fit servir la campagne de 1655, comme ils avoient fait celle de 1654, quoiqu'on lui eût refusé les chariots qu'on étoit obligé de fournir de la part du Roy, aux Généraux, pour leur bagage, & pour celui de leur train.

Etant en marche, les Chevaux-legers du Duc recupérerent pour plus de cinquante mille écus de bétail, qu'un Parti de trois cens Chevaux du Quesnoy, avoit enlevé aux environs de Mons; & si ces Chevaux-legers eussent été secondez par la Compagnie du Comte de Bucquoi Gouverneur de la Place, ils auroient entiérement défait ce Parti François.

Nos gens remporterent encore un avantage considerable sur huit Régimens des Ennemis prés de Valenciennes. Les François avoient d'abord conçu le dessein d'assiéger Athe: mais ayant sçu qu'il y avoit huit Régimens de nos troupes, ils en per-

(*a*) Memoires mss. d'Hennequin.

An de J. C. 1655.

dirent la pensée, & s'attacherent à Condé, où l'on sçait qu'il n'y eut que les deux Régimens Lorrains qui y étoient, qui firent resistance.

L'Archiduc & le Duc François se retirerent à Bruxelles, un peu indisposez l'un contre l'autre. Nos troupes mal satisfaites de toute la conduite que les Espagnols tenoient envers elles, & sur-tout du peu d'égard qu'on témoignoit au Duc François, commencerent à murmurer, à s'assembler, à se visiter souvent, & à s'exhorter à quitter le service d'Espagne, pour prendre celui de France. Le Comte de Ligniville en informa le Duc François, qui envoya à l'Armée Hennequin, pour mieux sçavoir l'etat des choses, & pour parler aux mécontens.

Il trouva tout le monde assez calme, de quoi il tira un mauvais augure. Il retourne en diligence à Bruxelles, pour en avertir ce Prince. François, sur cet avis, & sur les pressantes sollicitations de l'Archiduc, prend la résolution de se rendre à l'Armée. Il étoit prêt de monter à cheval, lorsqu'il apprit la désertion du Marquis d'Haraucourt, dont nous parlerons ci-aprés.

CXV. *Le Duc Charles offre ses Troupes aux Espagnols.*

Pendant que ces choses se passoient en Flandres, le Duc Charles accablé de l'ennui de sa prison, & dans l'amertume de son cœur, prit la resolution, pour hâter son élargissement, de donner à l'Espagne ses troupes, & une grande somme d'argent, en ôtage de sa fidelité (x). On reçut à Madrid assez favorablement la proposition du Duc : mais comme il n'avoit pas alors de Négociateur habile & affidé, pour conduire cette affaire, il écrivit au Duc François son frere, de lui envoyer sans retard, quelques hommes de confiance, avec qui il pût conferer sur des affaires importantes.

Le Duc Nicolas se figura d'abord, que Charles avoit formé le dessein de se retirer du monde, comme le bruit en avoit couru, & de renoncer en sa faveur, à ses Etats. Il lui dépêcha donc en diligence le Marquis du Châtelet, principal Commandant de l'Armée Lorraine, & Duboys Conseiller de la Cour Souveraine de Lorraine (y), & Intendant des Armées du Duc. Ils arriverent à Madrit le 9[e] de Juin 1655. Mais avant que de poursuivre le recit de cette négociation, il faut en déveloper une autre, qui se forma par les intrigues des Sieurs de la Boulay & de Saint-Martin, dont on a deja parlé, & qui s'étoient retirez à Paris, auprés de la Duchesse Nicole (z).

CXVI. *Lettre de la Duchesse Nicole au Duc Charles. Ce Prince lui remet toute son autorité. 1655.*

Ces deux Seigneurs s'étant insinuez dans la confiance de cette Princesse, lui persuaderent qu'elle devoit écrire au Duc Charles son époux, des Lettres de tendresse, d'amitie & de compassion. On fit sçavoir au Duc ces dispositions. Il y fut sensible, & encore plus aux bons offices de Nicole, qui envoya des Députez à Rome, à Vienne & à Venise, pour solliciter la liberté de Charles. Toutes ces Puissances s'employerent avec zele, pour tâcher de le tirer de prison. Sa Sainteté s'offrit de le tenir auprés d'Elle, & de répondre de ses actions. La République de Venise s'engagea de même de servir de caution à l'Espagne, si elle vouloit consentir que le Duc Charles eût le commandement des troupes que le Roy destinoit au secours de Candie. L'Espagne ne voulut entendre à aucune de ces propositions.

Mais Charles n'en sçut pas moins de gré à Nicole. Il crut ne rien faire de trop, pour lui en témoigner sa reconnoissance, que de lui donner un Acte, par lequel il se déportoit en sa faveur, de toute son autorité, à l'exclusion du Duc François, à qui il ne laissoit que la qualité de Lieutenant General (a). Il écrivit donc à Nicole en ces termes :

CXVII. *Lettre du Duc Charles à la Duchesse Nicole. 1655.*

L'on me fait esperer de vos nouvelles, n'en ayant reçu de personne du monde, depuis vos Lettres, que je reçus à Anvers, & que je répondis le même jour par l'Internonce de Flandres. Depuis je vous écrivis de Dunkerque sur toutes mes affaires, vous priant d'en prendre soin, & particuliérement de la Lorraine, qui étoit à la misere que sçavez. J'ay sçu que n'aviez pas reçu ces Lettres-là : ainsi, à mon défaut, je vous conjure d'en prendre soin. Vous n'avez pas affaire de Commission, à vous seule touche par droit d'en prendre le soin & l'autorité. Je vous avois envoyé une Commission, mais Saint-Martin me mande que vous n'avez rien reçu. Je vous prie de vous fier audit Saint-Martin, & l'employer en tout. Faites-vous apporter le Sceau que tient le Chancelier ; & s'il le refuse, faites-en faire un autre.

Gondrecourt a défense de le recevoir ; faites-lui sçavoir ma volonté, & qu'il vous envoye quelqu'un, pour que vous leur ordonniez comment ils feront la justice à ces pauvres gens ; & ordonnez tout comme vous le trouverez mieux.

Il sera nécessaire que vous preniez soin que Durand & Mahuet, & tous les autres Commissaires de Lorraine, ne fassent pas monter les contributions de Lorraine, soulageant ce pauvre

(x) Hist. de la Paix de l'an 1659, p. 83. Hist. de l'emprisonnement du Duc Charles IV. à Cologne, 169? pp. 12. 13. 14.

(y) La Lettre à M. Duboys est du 28[e] de Fevrier 1655. Il partit avec M. du Châtelet le 25[e] d'Avril 1655. Hist. de l'emprisonnement du Duc Charles IV. pp. 15. 16.

(z) Guilleman, hist. ms. du Duc Charles IV.

(a) Le Duc Charles dans une Lettre écrite au Sieur de la Chaussée, dit que le Duc François, s'il ne veut achever de tout perdre, doit reconnoitre sa Belle-sœur pour Souveraine ; & qu'au lieu de la persécuter, il faut qu'il se soumette à elle, & n'empêche pas les autres de lui rendre obeïssance.

Peuple,

An de J. C. 1655.

Peuple ; & ferez expedier toutes les Patentes, comme étant absent, & comme le faisoit feuë Madame votre Mere, en l'absence de feuë S. A. & vous pouvez disposer de tout ce qui en peut rester & revenir.

Prenez quelques-uns qui vous servent & assistent avec vos gens. Saint-Martin vous donnera toute lumiere, & qu'il fasse ce qu'il pourra pour vous. Je crois que vous ne voudriez pas vous mettre en jeu, pour n'y faire tout ce que vous pourrez, puisque c'est de votre pur mouvement que vous l'entreprenez ; ce qui m'obligera davantage à vous témoigner la passion que j'ai de vous revoir, & vous donner toutes les marques que je puis, que je serai pour jamais à vous, CHARLES, *de Lorraine.*

Vous pouvez faire voir cette Lettre, afin qu'en Lorraine tous vous obeissent, étant ma volonté.

Ne perdez temps à m'envoyer quelqu'un diligemment, & le chargez de tout ce que je puis faire pour vous, étant depuis quelques jours fort incommodé.

Cette Lettre étoit dattée du 28[e] Fevrier 1655. Il y joignit un Acte datté du premier Avril suivant, par lequel il lui donnoit toute l'autorité, pour le Gouvernement de la Lorraine, rélativement à la Lettre qu'on vient de voir. Le tout lui fut envoyé à Paris, & de là rendu au General de Ligniville, au Camp de Mons en Hainaut, par le Marquis de Haraucourt. Cet Acte étoit accompagné d'un ordre de la Duchesse au Comte de Ligniville, & à tous les Officiers de l'Armée, de se retirer du service d'Espagne, jusqu'à ce que S. A. eût été mise en liberté, sous peine de voir leurs noms affichez à tous les gibets de Lorraine, & d'être traitez comme Ravaillac.

CXVIII. *Traité de la Duchesse Nicole avec la France, pour faire passer au service de Sa Majesté T. C. toutes les Troupes Lorraines.*

Voila à quoi buttoit le Cardinal Mazarin, lorsqu'il disoit au Baron Hennequin, que le Duc François ne devoit réformer aucune de ses troupes ; il vouloit les attirer toutes entieres au service de France, par le moyen de la Duchesse Nicole, laquelle dés le premier May de cette année (b), conclut avec le Cardinal, un Traité, par lequel elle s'engageoit de rappeller ses troupes du service des Espagnols, pour les employer avec celles de France, à la délivrance du Duc Charles. Par le premier Article du Traité, Sa Majesté accorde, aux prieres de Madame la Duchesse Nicole, la cessation d'armes pour les Places de Bitche, Hombourg, Landstoul, Mussey, & lieux en dépendans, qui restoient dans le parti du Duc, & où il avoit Garnison. 2°. La France procurera, en tout ce qui sera de sa puissance, la liberté de Charles. 3°. Nicole de son côté, rappellera toutes les troupes Lorraines qui sont au service de l'Espagne, pour se joindre aux forces de Sa Majesté. 4°. Nicole nommera un Prince de sa Maison, pour commander lesdites troupes, sous son autorité, mais sous le commandement de S. M. 5°. Lesdites Troupes demeureront en un seul corps separé, comme du passé. 6°. Les hauts Officiers de l'Armée Lorraine, feront serment à la premiere revuë, de servir fidellement Sa Majesté, jusqu'à la parfaite liberté du Duc Charles. 7°. Sa Majesté promet ausdites troupes, les mêmes appointemens qu'à ses autres troupes. 8°. Les Regimens de Reménécourt & de Mauleon, seront reünis à ladite Armée Lorraine, comme étant du corps d'icelle. Cet Acte fut passé à Paris, par les Comtes de Brionne & le Tellier, Conseillers & Secretaires d'Etat.

CXIX. *Déclaration de la Duchesse Nicole pour le passage des Troupes de Lorraine au service de la France.*

Ensuite de ce Traité, la Duchesse Nicole fit une Déclaration, dattée du 30[e] Juin 1655, par laquelle elle ordonne aux Officiers & aux Soldats du Duc Charles, de quitter incessamment le service de l'Espagne, & de se retirer non en France, mais sur les frontieres de France, conformément à un ordre posterieur, envoyé par le Duc Charles, & agréé par Louis XIV *. La Déclaration de la Duchesse fut envoyée aux principaux Officiers de l'Armée Lorraine, & en particulier au Comte de Ligniville, qui la commandoit. Ce Seigneur se défendit d'y déferer, par une Lettre respectueuse, dans laquelle il dit, « que n'étant » demeuré au service de l'Espagne, que par » un ordre exprés du Duc Charles, il supplie » tres humblement la Duchesse, de permet» tre aux Officiers des troupes Lorraines, de » députer à S. A. pour être mieux éclaircis des » moyens d'exécuter ses ordres, sans préjudi» ce de leur honneur & de sa gloire. Que les » troupes étant alors dispersées en divers en» droits, & la campagne étant fort avancée, » ce changement ne se pourroit faire qu'im» parfaitement, de mauvaise grace, & au ha» sard de tout perdre. Que le Marquis du Châ» telet & l'Intendant Duboys, qui étoient » alors les Interpretes des volontez du Prin» ce, ne leur mandoient rien de sa part, qui » ne les confirmât dans le service de l'Espa» ne. Qu'au reste il a trouvé dans le procé» dé de l'Archiduc, & du Comte de Fuen» seldagne, une générosité irrepréhensible, » l'un & l'autre leur ayant promis de consen» tir, sans nulle réserve, à leur retraite, avec » bonne & seure conduite jusqu'à Bitche & » Hombourg, toutes & quantes fois que S. A. » l'ordonneroit. » La Lettre est du 6[e] d'Août 1655.

* Le 26 de Juin 1655.

CXX. *Les Lettres de la Duchesse Nicole sont*

Les Lettres écrites par la Duchesse Nicole, aux Officiers & Chefs des troupes Lorraines (c), furent toutes renvoyées par eux au Duc François, avec protestation de ne vou-

(b) *Idem.* an 1655.

(c) Memoires mss. de Hennequin.

renvoyées au Duc Nicolas-François.

loir reconnoître d'autre Chef que lui, pendant la détention de S. A. son frere. Le Commandant de Bitche, nommé la Vervaine, fit même arrêter Malabarbe, qui lui apportoit les ordres de Nicole, & en donna avis au Duc François, l'assurant qu'il ne se départiroit jamais de ses ordres, & lui rendroit l'obéïssance qu'il lui avoit promise.

La Cour Souveraine de Lorraine & Barrois, séante à Luxembourg, & le Chancelier le Moleur, à qui Nicole avoit aussi écrit, renvoyerent de même au Duc François, les Lettres qu'ils avoient reçuës de cette Princesse, par lesquelles elle leur ordonnoit de faire le procés aux Commandans des Places, qui refusoient de lui obeïr. La Cour Souveraine fit plus, puisqu'elle protesta de nullité contre tout ce que S. A. le Duc Charles, & la Duchesse Nicole son épouse, pourroient faire au préjudice de leurs interêts & de leurs Etats, n'étant ni l'un ni l'autre, en état de pleine liberté. En particulier ils protesterent contre les ordres & écrits envoyez par S. A. & par Madame la Duchesse son épouse, sous son nom, comme n'étant ni l'un ni l'autre en lieu libre, & en état de disposer de leur personne, & qu'il y avoit lieu de soupçonner que ces ordres leur étoient suggérez. L'Acte est datté de Luxembourg le 16e Septembre 1655.

CXXI. *Lettre de la Duchesse Nicole à la Cour Souveraine de Lorraine.*

Nicole écrivit ensuite (d) au Président Gondrecourt, qui étoit toujours à Luxembourg avec les Conseillers de la Cour Souveraine de Lorraine, de se retirer de ce lieu, & de se rendre à Bitche. *Voyez*, lui dit-elle, *de ménager si adroitement votre Compagnie, que vous la puissiez tirer du lieu où vous êtes presentement, pour la faire aller à Bitche. Precautionnez-vous autant que vous pourrez, pour vos seuretez; le moins de bruit que vous ferez, sera le meilleur. Si vous trouvez quelque difficulté de faire exécuter les volontez de S. A. par toute la Cour, vous pourrez vous y en aller seul, aussi-tôt que la neutralité que j'ai signée ici, sera établie. Etant arrivé audit lieu de Bitche, vous pourrez m'envoyer quelqu'un de votre part, pour recevoir mes ordres & mes volontez, qui ne sont autres que de vous continuer dans l'exercice & les fonctions de vos Charges, & vous particuliérement.*

Elle fit en même temps expédier des ordres pour cette translation de la Cour Souveraine de Lorraine, de Luxembourg à Bitche: mais la chose n'eut point d'exécution.

Quelque temps aprés, Nicole écrivit au même Président de Gondrecourt, de tâcher de se rendre à Tréves, où il sçauroit de M. de Marolles, & autres Officiers, qui revenoient de Paris, ses intentions, & autres affaires importantes au service de S. A. Gondrecourt entreprit ce voyage, sous prétexte d'aller voir la Robbe de Notre-Seigneur, qu'on montroit cette année-là, & qui attiroit à Tréves une infinité de personnes de tous côtez. Il écrivit de là à ses Collégues, qui étoient demeurez à Luxembourg, qui se servirent du même prétexte, & peu de jours aprés, arriverent aussi à Tréves. An de J. C. 1655.

Le Duc Nicolas-François en étant informé, leur députa le Secretaire Raulin, avec des Lettres de créance, du 9e Octobre 1655, pour persuader à la Cour qu'elle ne devoit reconnoître que lui; avec un Acte passé à Bruxelles, le 2e Octobre, signé le Moleur, Henequin, Thierry, Thomas & Raulin; par lequel, en qualité de Conseillers d'Etat, ils protestoient de nullité de tout ce qui pourroit être dit, fait ou écrit par S. A. Charles IV. ou par la Duchesse Nicole, à moins qu'il ne fût passé par la direction du Duc Nicolas-François, enteriné & verifié à la Cour Souveraine de Lorraine & Barrois, eû égard à la condition de Leurs Altesses, avec une pleine & entiere liberté & indépendance.

La Cour répondit, que dés le 16e Septembre 1655, étant encore séante à Luxembourg, le Procureur General avoit fait ses protestations en tel cas requises, & avoit pris les précautions qu'elle avoit jugées les plus nécessaires, & les plus avantageuses aux interêts de S. A.

CXXII. *La Cour Souveraine de Lorraine se soumet à la Duchesse Nicole. 1655.*

D'un autre côté, la Duchesse Nicole sçachant leur arrivée à Tréves, leur écrivit que la volonté de S. A. étoit qu'elle fût reconnuë Régente pendant son absence, & que tous les Corps de l'Etat devant lui obeïr en cette qualité, la Cour, qui en étoit le plus considerable, devoit l'exemple aux autres. En même temps ils apprirent que le Duc Nicolas-François avoit quitté les Pays-Bas, & avoit passé avec toute l'Armée, en France; ce qui les détermina à envoyer aussi-tôt à Nicole, pour lui rendre leurs obeïssances, & sçavoir plus particuliérement ses volontez. Et ayant sçu que l'intention du Duc Charles étoit qu'elle eût tout le pouvoir du Gouvernement, ils rendirent un Arrêt sous le nom de S. A. pour la faire reconnoître Régente par tous les Sujets & Vassaux; ce qui fut suivi & exécuté jusqu'aprés la mort de Nicole.

Les précautions que la Cour avoit prises, étoient nécessaires dans la situation où se trouvoit S. A. l'ennui qu'il avoit de sa prison, étant tel, qu'il n'y a aucune condition, quelque dommageable qu'elle fût à ses interêts, qu'il ne dût embrasser, pour se mettre en liberté. Et dans le même temps que, de son consentement, la Duchesse Nicole traitoit avec la France, ainsi qu'on le vient de voir, le Duc Charles traitoit avec l'Espagne, sous des conditions toutes contraires.

CXXIII. *Arrivée des*

Pour voir la suite de cette affaire, il faut

(d) Le 26 Avril 1655. Mss. de M. Vincent, communiquez par M. Parisot Conseiller à Nancy.

Deputez du Duc François à Madrid. 1655.

reprendre l'histoire de la députation du Marquis du Châtelet, & de l'Intendant Duboys vers le Duc Charles, de la part du Duc François. Ces deux Envoyez étant arrivez à Madrid le 9ᵉ de Juin 1655, donnerent avis de leur arrivée à Dom Louis de Haro Premier Ministre, dés le dixiéme; & ce Ministre leur fit dire que le lendemain Vendredy onziéme du mois, il leur donneroit audience sur les dix heures du matin. Ayant été introduits au Retiro, où la Cour étoit alors, ils presenterent à Dom Louis la Lettre du Duc François, le suppliant de favoriser le sujet de leur Ambassade, qui consistoit à procurer la liberté du Duc Charles, le rétablissement de sa Maison, & l'entretien de ses troupes. Le Samedy suivant, on leur fit sçavoir qu'ils auroient audience du Roy le Dimanche 13ᵉ sur les cinq heures du soir.

Du Châtelet presenta au Roy la Lettre du Duc François (e), & lui fit son compliment. Aprés quoi Duboys prenant la parole, lui exposa le sujet de leur députation, & lui dit, que si l'on avoit pû sçavoir le motif de la détention du Duc Charles, on n'auroit pas manqué de détruire les impostures dont on l'avoit chargé; ou en tout cas, d'excuser ses manquemens, quoi que son caractere de Souverain, rende ses actions indépendantes de toute autre Puissance, que de celle de Dieu. Mais aprés tant de services rendus depuis vingtcinq ans à la Maison d'Autriche, ayant préferé les interêts de l'Empereur & ceux de l'Espagne, à ceux de sa propre Couronne; aprés avoir vû répandre le sang de plus de cent mille Lorrains, & tous les Princes de cette Maison, sacrifier le salut de leurs Etats, pour le service de S. M. on ne peut que plaindre le malheur de la Nation Lorraine, qui voit aujourd'hui son Souverain, le Chef d'une des plus anciennes & des plus grandes Maisons de l'Europe, le Mars du siécle, le Grand Charles de Lorraine ravi à son Armée, à sa Noblesse, à ses Cours, & à tous ses Sujets, pour être indignement confiné dans un lieu où les Maures ont si long-temps exercé leur barbarie. Duboys continua, en disant que le Duc François, Madame la Duchesse de Lorraine, tous les Princes & Princesses de sa Maison, tous ses Sujets, conjuroient S.M. par tant de sang qu'ils ont versé, & qu'ils continuoient encore de vouloir verser pour son service, de daigner leur accorder la liberté de leur Maître, de leur Prince & de leur Souverain.

Le Roy témoigna être touché de ce discours, & promit de donner contentement aux deux Freres, & à toute leur Maison, & qu'il y feroit travailler sans retardement. Il les renvoya à Dom Louis de Haro. Le 14ᵉ ils allerent faire la reverence à la Reine & à l'Infante; & le 15ᵉ ils écrivirent au Duc François, & lui rendirent compte de ce qu'ils avoient fait jusqu'alors; lui témoignant que sans les avis que l'on a reçus de France, que S. A. a transmis aux mains de Madame la Duchesse Nicole, l'administration & le Gouvernement de toutes choses, ils auroient sans doute obtenu la délivrance du Duc Charles, qui étoit à present reculée pour long-temps. Ils ne laisserent pas de dresser leurs Memoires, partagez en trois cahiers, l'un concernant la liberté du Duc, le second le rétablissement de la Lorraine, le troisiéme l'entretien des troupes Lorraines. Ils y joignirent un Memoire abregé des services que S. A. avoit rendus à la Maison d'Autriche, dés le moment qu'il avoit été en âge de porter les armes, jusqu'au jour de sa détention. Ces Memoires furent presentez à Pyneirande, nommé par S. M. pour les recevoir, & en rendre compte au Conseil (f).

An de J. C. 1655.

CXXIV. *La Cour d'Espagne est informée que la Duchesse Nicole a donné ordre aux Troupes Lorraines de passer au service de la France.*

Tandis que les Memoires des deux Envoyez étoient sur le Bureau (g), on reçut à Madrid la confirmation des nouvelles qui s'étoient déja répanduës, d'une maniere plus confuse, que la Duchesse Nicole, en vertu des Pouvoirs à Elle envoyez par le Duc Charles, avoit donné ordre aux troupes Lorraines, de quitter le service d'Espagne, pour prendre celui de France. Pyneirande en parla aux Envoyez, à qui la chose étoit entiérement inconnuë; & du Châtelet ne feignit point d'assurer que le Duc François, qui les avoit envoyez, n'avoit aucune part à cette démarche; & comme ils sollicitoient avec ardeur, la permission d'aller s'abboucher avec le Duc Charles à Tolede, Pyneirande leur dit le 19ᵉ de Juin, que le Roy leur en accordoit la permission. Ils partirent avec des Lettres de créance, adresſées à Dom George de Castelnuit, Garde-major de S. A. au Palais de Tolede, & y étant arrivez le Vendredy 2ᵉ de Juillet, ils donnerent avis de leur arrivée à Castelnuit, qui leur manda qu'ils ne pourroient voir S. A. qu'à midy. L'impatience leur fit prévenir cette heure. Ils trouverent au Château, au bas de l'escalier, deux carosses, qui étoient préparez pour mener S. A. à la dévotion de la Fête de la Visitation. Alors on leur dit qu'ils ne pourroient voir S. A. qu'une fois, & qu'afin qu'ils pussent l'entretenir plus long-temps, on les avoit remis à trois heures aprés midy. Ils rendirent leurs Lettres pour S. A. & on les ramena dans l'un des deux carosses, à leur hôtellerie, avec prieres de n'en pas sortir, qu'on ne les envoyât querir.

CXXV. *Entrevuë*

Le même carosse les vint reprendre à trois heures & demie. Aprés avoir traversé une

(e) Hist. de l'emprisonnement du Duc Charles IV. pp. 17. 18. &c. Memoires mss. entre les Papiers du P. Donat.

(f) Voyez l'hist. de l'emprisonnement du Duc Charles, p. 21. & suiv.

(g) *Idem*, pp. 40. 41. &c.

du Duc Charles & des Députez du Duc François son frere.

An de J. C. 1655.

grande galerie & deux salles, dans chacune desquelles étoit un Corps de garde, ils furent introduits dans la chambre du Duc. Ils se jetterent à ses pieds, fondant en larmes. Le Duc les releva, & ne put lui-même retenir ses pleurs. Il leur fit diverses questions sur leur voyage. Duboys lui remit les Lettres du Duc François, & lui dit que le Comte de Pyneirande les avoit assurez que sa liberté étoit concluë & certaine, & que le Roy en fixeroit incessamment la fin. Charles répondit : *Il y a dix-huit mois que l'on m'entretient de pareilles esperances, je ne veux plus me repaître de ces chimeres ; je vois bien qu'il me faut perir dans cette captivité, neanmoins je veux encore tenter un dernier moyen ;* & en même temps il leur dicta, en presence de Castelnuit, un Memoire ou Requête, par laquelle il exposoit (h), que la Duchesse Nicole son Epouse, étant devenuë par son absence, Régente des Etats de Lorraine & Barrois, il étoit à craindre que pendant sa détention, elle ne se trouvât obligée, étant entre les mains de ses Ennemis, de faire beaucoup de choses contre la volonté de S. A. qu'il n'y avoit point de plus prompt remede, pour empêcher la suite de ce malheur, que d'ôter à Madame la Duchesse l'autorité & la Régence, ce qui ne se pouvoit faire qu'en rendant la liberté au Duc Charles, & en le mettant par ce moyen en état d'exercer par lui-même l'autorité qui étoit dévoluë à son Epouse.

Que pour y parvenir, il demandoit qu'on lui permît de s'abboucher avec S. M. ou avec quel Ministre Elle jugeroit à propos de nommer, pour les convaincre, dans une conference, combien il y va de l'interêt & de la gloire du Roy, de hâter la délivrance de S. A. Qu'au cas que cette entrevuë lui fût refusée, il demandoit qu'au moins S. M. s'engageât par un Ecrit, qu'elle remettroit à l'Ambassadeur de Venise, à rendre la liberté à S. A. dans un temps préfix ; & que pendant ce temps, elle regleroit en Souveraine, les affaires de son Etat, & les dispositions de son Armée : que moyennant l'un & l'autre de ces ajustemens, le Baron du Châtelet Général de l'Artillerie de son Armée, & le Sieur Mangin Secretaire de Madame la Duchesse, s'en retourneroient promptement, pour arrêter le cours desdits ordres, afin que tout continuât dans le service du Roy, & à sa satisfaction. Il conclut que si S. M. refuse d'entrer dans ces moyens, il prendra son refus pour une marque certaine qu'il n'y a plus rien à esperer pour sa liberté, & congediera du Châtelet & Mangin, & ne laissera à la Cour d'Espagne, que Duboys, pour y attendre le changement que le temps pourra apporter.

Par cette Piéce, le Duc Charles croyoit à la fois avoir mis sa conduite à couvert du reproche de duplicité & d'inconstance, faisant croire d'une part, qu'il n'avoit point de part à ce qu'avoit fait la Princesse Nicole ; & de l'autre, obliger la Cour d'Espagne de lui rendre la liberté, dans la crainte de la désertion de ses troupes, & de leur passage au service de la France. Mais cette politique ingenieuse, qui nous développe le mystere de la contrarieté apparente des moyens que le Duc employoit pour parvenir à son affranchissement, qui étoit ce qu'il souhaitoit par dessus toutes choses, ne produisit pas son effet, par l'imprudence du Conseil de la Duchesse Nicole, qui au lieu de se contenter de faire agir cette Princesse en sa qualité de Régente des Etats de Lorraine & Barrois, firent intervenir dans ses Ordonnances, le plein Pouvoir qu'elle en avoit reçu du Duc Charles, auquel on ajouta l'ordre donné aux troupes de se retirer sur la frontiere ; ce qui étoit charger le Duc, aux yeux des Espagnols, de tout le crime de son Epouse.

On ne prit pas le change au Conseil du Roy Catholique (i) ; & lorsque les Envoyez de Lorraine presserent la réponse à la derniere Requête qu'ils avoient presentée, on leur objecta l'intelligence du Duc avec son Epouse, pour débaucher l'Armée du service d'Espagne ; le peu de seureté qu'il y auroit à traiter avec un Prince, qui s'étoit mis hors d'état d'accomplir ses promesses, en se dépouillant de sa Souveraineté : qu'il étoit inutile d'entrer en négociation, à moins que le Duc ne revoquât les ordres de la Duchesse Nicole ; promettant au reste, que s'il vouloit prendre ce parti, il verroit bien-tôt des effets de la bonne volonté du Roy. Du Châtelet répondit à ces objections le mieux qu'il put, & en rejetta la cause sur l'état violent où le Duc se trouvoit : que si l'on vouloit que S. A. fist une révocation valable de ce qui s'étoit passé, il falloit le remettre en liberté. Toutes ces rémontrances ne produisirent rien ; & le Duc Charles leur ordonna de se retirer, pour faire agir l'Armée, suivant les ordres qui lui avoient été envoyez.

CXXVI. *Le Duc François s'attache de plus en plus à l'Espagne. Manifeste qu'il publie.*

La déclaration de la Duchesse Nicole, & les ordres qu'elle avoit envoyez à l'Armée Lorraine, de se rendre sur les frontieres de France, alloient à ôter au Duc François le Gouvernement des Etats de Lorraine & Barrois, & le commandement des troupes. Il le sentit ; & pour prévenir ce coup, il résolut de s'attacher de plus en plus à l'Espagne. Il publia en 1655, un Manifeste imprimé à Bruxelles, & presqu'en même temps il écrivit une une Lettre à ses Députez à Madrid (k), par lesquels il témoigne, que le seul moyen de rendre la Personne & la Maison du Duc

(h) *Idem*, pp. 46. 47.
(i) Hist. de l'emprisonnement du Duc Charles IV. pp. 49. & 51.
(k) *Ibid.* pp. 52. 53.

An de J.C. 1655.

Charles considerables, & de lui procurer la liberté & le rétablissement, est de conserver ses troupes au service du Roy Catholique, ainsi qu'il est résolu de le faire, esperant que S. M. Catholique lui en fournira les moyens. Il ajoute qu'il a employé tout ce qu'il a touché d'argent de S. A. (l), à la conservation & à la remonte de ses troupes, qui sont encore au nombre de trois mille cinq cens Chevaux, & quinze cens Fantassins, tous en bon état, outre cinq cens qui sont en garnison dans les Places, & fort en danger d'y périr de pure nécessité, à cause des mauvais quartiers d'hyver qu'elles ont eu. Il témoigne ensuite la crainte où il est, que les ordres envoyez par Madame la Duchesse, ne donnent prétexte aux foibles de se débander; que pour lui, il va dans trois jours se mettre à la tête des troupes qui sont en campagne du côté de Valenciennes, quoi qu'il n'ait pû obtenir pour toutes choses, que vingt mille florins; ce qui ne suffit pas pour les moindres de ses nécessitez. La Lettre est du 8[e] Juin 1655.

CXXVII. *On propose au Duc Charles l'aliénation de ses Troupes pour le service d'Espagne.*

Elle fut luë en plein Conseil, & portée au Roy, qui promit de faire un effort pour faire donner quelque argent au Duc François. Mais il sembloit qu'elle devoit éloigner pour long-temps la liberté du Duc Charles. Neanmoins par un coup imprevû, le P. Cyprien Confesseur de ce Prince à Tolede, remua si à propos la conscience du Roy Catholique, qu'il lui fit reprendre des sentimens de clemence (m); & le 13[e] d'Août, Dom Louis d'Haro proposa à Duboys, si Monseigneur le Duc n'entendroit pas volontiers à une aliénation des troupes de Lorraine, pour être entiérement au Roy, & indépendamment de tout autre, prêtant serment à S. M. Que si Duboys vouloit en écrire à S. A. on verroit, suivant sa réponse, quelles mesures on pourroit prendre. Le reste du mois d'Août se passa en poursuites & en sollicitations. Les Ministres du Duc sollicitoient toujours son élargissement, sur le pied qu'il leur avoit ordonné d'abord: mais Charles agissoit sur un autre plan, par le ministere d'Augustin Nicolas son Ministre à la Cour de Madrid.

Le hazard découvrit ce mystere aux Agens de Lorraine. Ils furent avertis que quantité de Lettres que le Duc leur écrivoit, étoient retenuës dans la Secretairerie, ou au Conseil d'Etat: ils s'en plaignirent, & on leur envoya une Lettre que S. A. écrivoit à Augustin Nicolas, par laquelle il lui mandoit qu'il acceptoit la proposition qu'on lui faisoit de l'aliénation de son Armée, moyennant sa liberté, avec certaines réserves. Outre cela S. A. lui ordonnoit de n'en rien dire à ses Envoyez, qui pourtant en furent instruits par cette équivoque (n). Duboys averti que Michel de Salamanque Conseiller dans le Conseil de Guerre de Sa Majesté Catholique, devoit aller finir ce Traité à Tolede, en donna avis à Charles, & l'exhorta à ne point accepter des conditions qui interessoient sa gloire, & l'honneur de sa Maison. Mais l'envie qu'il avoit de recouvrer sa liberté, ne lui permit pas de réflechir sur ces raisons. Dom Michel de Salamanque se rendit à Tolede, & en rapporta au Conseil de Sa M. C. les propositions suivantes, que S. A. lui avoit faites (o).

An de J.C. 1655.

Qu'elle offroit d'accommoder le Roy de la moitié de ses Troupes, & que l'autre lui demeureroit toujours dans le service d'Espagne, sous le nom d'*Etendard Lorrain*; ou que si le Roy vouloit avoir le tout, Elle le supplioit de lui laisser au moins quatre Regimens de Cavalerie, avec ses Gardes & Chevaux-legers, pour la defense des Places qui lui restoient; ou que si le Roy aimoit mieux que la Personne de S. A. s'éloignât, qu'Elle lui laissât au moins la moitié de son Armée, pour la conduire elle-même au service de la Chrétienté contre le Turc.

Que le Traité qui se feroit desdites Troupes avec le Roy, seroit sur le pied des autres Régimens, dont S. A. avoit disposé il y a quelques années; & pour le payement, comme le Roy n'avoit point d'argent comptant, il lui engageroit des Terres, lesquelles avec les fonds que S. A. avoit déja dans les Pays-Bas, feroient un fond pour établir Monseigneur son Fils.

Qu'au reste Sa Majesté prendroit sous sa protection toute la Maison & l'Etat de Lorraine, & qu'il ne concluroit aucun Traité de paix avec la France, que la restitution de la Lorraine n'y fût comprise. Qu'enfin le Roy feroit mettre S. A. en pleine liberté, sous la promesse qu'Elle faisoit de n'avoir aucun ressentiment de vengeance pour sa détention.

CXXVIII. *Le Roy d'Espagne accepte toutes les Troupes de Lorraine, & promet la liberté au Duc Charles.*

On demanda aux Envoyez du Duc Charles, s'ils avoient quelque chose à alléguer pour l'interêt particulier de Monseigneur le Duc: mais se doutant qu'on ne leur faisoit ces demandes que pour avoir occasion d'un nouveau retardement, ils se tinrent sur leurs gardes, & ne dirent rien dont on pût tirer avantage. Alors on leur lut la résolution du Roy, qui étoit, qu'il acceptoit toutes les Troupes de S. A. sans aucune réserve, sur le même pied que les autres Régimens qui lui avoient été cedez il y avoit quatre années; & qu'incontinent après que cela auroit été exécuté de bonne foy, au retour du Courier qui seroit envoyé en Flandres, S. A. seroit mise en liberté; & que suivant la promesse qu'il en

(l) M. Hennequin dans ses Memoires, dit que le Duc François fit venir de Francfort cinquante mille écus, de l'argent que le Duc Charles son Frere avoit laissé, & qu'au retour de la campagne d'Arras en 1655, il le fit tout distribuer aux Troupes, pour se remettre de leurs pertes, & que ce Prince leur en auroit donné encore une fois davantage, s'il en avoit eu, dans l'appréhension ou il étoit de les perdre.

(m) Hist. de l'emprisonnement du Duc Charles, pp. 54. 58.

(n) *Ibidem*, pp. 58. 59.

(o) *Ibid.* p. 69.

An de J.C. 1655.

avoit faite plusieurs fois, Elle feroit que le Pape & l'Empereur seroient caution de sa fidelité au service de Sa Majesté; à condition qu'il donneroit aussi pour ôtage Monseigneur son Fils. S'engageoit S. M. de prendre sous sa protection la personne de S. A. & toute la Maison de Lorraine, & promettoit de ne faire aucune paix avec la France, que son rétablissement ne fût assuré. Qu'au surplus le Roy désiroit faire le mariage de Monseigneur le Prince Ferdinand fils du Duc François, avec Madame la Princesse Anne fille de S. A. Charles IV. ajoutant à l'égard de ce dernier article, qu'il n'avoit envie que de reünir les deux Freres par cette alliance.

Dom Michel de Salamanque fut envoyé à Tolede pour présenter ces Articles au Duc Charles. Il y arriva le 5e d'Octobre, & les Envoyez de Lorraine s'y rendirent le 6e. Le Duc ne voulut pas signer ce Traité, à moins qu'on ne lui accordât quatre Régimens. Il ne donna sa signature que quatre jours aprés, & encore avec cette apostille de sa main, *qu'il seroit de nul effet, au cas que lesdits quatre Régimens ne fussent pas accordez.* En même temps, du Châtelet fut envoyé en Flandres pour faire exécuter le Traité; & le Duc Charles lui donna deux Lettres, l'une pour le Duc François *, & l'autre pour les Colonels de ses Troupes (p), qui est un adieu qu'il leur fait. Il est si touchant, qu'ils ne purent ni le lire ni l'entendre sans verser des larmes. Voici la Lettre toute entiere.

* Du 9 Octobre 1655.

CXXIX. Lettre du Duc Charles à ses Colonels. 1655.

Messieurs les Coronels, je renvoye le Baron du Châtelet, à qui j'ai donné pouvoir absolu de vous faire entendre mes volontez, & de les exécuter exactement, comme je vous en conjure. J'ai fait un Accord avec le Roy, moyennant quoi il me laissera libre. Comme je sçai que tout ce que vous avez fait depuis ma prison, a été dans la créance de m'en tirer, ce qui n'a pas reüssi; & vous voyant sur le point de périr faute de subsistance, & moi de périr faute de disposition, j'ai cru vous devoir tirer du mauvais état où vous êtes, & me délivrer de celui où je suis; c'est ce qui m'a obligé de consentir que vous passiez dans le service actuel du Roy, vous conjurant de le faire, & de lui rendre tous les témoignages de fidelité & d'honneur que vous m'avez rendus depuis tant d'années; je les recevrai, comme contribuant à ma liberté, ayant retenu les quatre vieux Régimens de Cavalerie, avec beaucoup de douleur de ne pouvoir vous retenir tous: mais hors d'ici, je serai toujours plus en état & plus prés de vous, pour vous faire connoître toute ma vie les sentimens que j'ai de tant & si longs services que vous m'avez rendus, sans avoir pû faire pour vous tout ce que j'espérois dans une paix. Enfin sortant d'ici, nonobstant que l'on dise que quelques-uns m'ont oublié, je n'aurai bien, ni vie, ni sang, que je ne vous sacrifie aussi librement que vous l'avez fait pour moi, particuliérement si dans cette rencontre, vous suivez mes ordres, qui me rendront la vie & la liberté. Je vous en conjure, le Roy m'ayant fait assurer du bon traitement qu'on vous fera. Je recommande au Baron du Châtelet de vous assurer de ma part que personne au monde ne vous peut tant cherement aimer que moi, qui suis votre tres affectionné ami CHARLES DE LORRAINE. *De Tolede le 10 d'Octobre 1655.*

CXXX. Opposition du Duc François au Traité fait avec l'Espagne par le Duc Charles IV. son frere.

Avant que ces Lettres fussent apportées en Flandres, le Duc Nicolas-François fut informé des conditions du Traité fait par le Duc Charles avec l'Espagne. Le zele, l'honneur, l'interêt de sa Maison, & peut-être aussi le sien en particulier, le porterent à écrire à ses Envoyez, d'écarter de tout leur pouvoir cette résolution; & en même temps il leur envoya un Memoire raisonné, pour montrer l'impossibilité & les inconveniens de l'exécution de ce Traité (q): Qu'il étoit non seulement inutile, mais encore préjudiciable au service & à la réputation de S. A. & de Messieurs ses Ministres; à son honneur, à celui de toute la Nation, & au rétablissement de la Maison & des Etats de Lorraine: Qu'en détruisant & dissipant l'Armée Lorraine, la France qui depuis tant d'années étoit en possession de cette Province, ne manqueroit pas de la reünir à son Domaine, comme un pays abandonné, & dont les Princes de Lorraine ne possedoient plus aucune partie: Que les Troupes affectionnées à leur Prince, ne pourroient jamais se résoudre à prêter serment à une Puissance étrangere; qu'elles n'obeïroient pas à des ordres écrits dans la prison de Tolede, & extorquez au Duc Charles.

Qu'ayant été peu de temps auparavant pressées de prêter le serment immédiat à l'Archiduc, elles avoient protesté qu'elles se laisseroient plutôt tailler en piéces, que de faire cette bréche à leur honneur: Que le Parlement de Lorraine & Barrois ne manqueroit pas de former opposition à tout ce qui avoit été fait au préjudice des droits de la Souveraineté, & rendroit par-là l'exécution du Traité inutile: Que les François, qui jusqu'ici avoient apporté quelque moderation à leur conduite envers les Officiers Lorrains qui servent en Flandres, n'auroient plus les mêmes ménagemens, dés qu'ils les verroient passer immédiatement au service d'Espagne: Que les ennemis de la Maison d'Autriche lui reprocheroient de n'avoir arrêté le Duc Charles, que dans la vuë de lui enlever premiérement son bien & son argent, & ensuite son Armée, les seules choses qui pouvoient lui

(p) Du 10 Octobre 1655. Hist. de l'emprisonnement du Duc Charles IV. pp. 73-74.

(q) Idem, p. 98. & suiv.

attirer

An de J. C. 1655.

attirer quelque considération dans une Paix générale, & de rendre par ce moyen son rétablissement impossible.

Le Duc François joignit à ce Memoire l'Acte de protestation de la Cour Souveraine de Lorraine & Barrois, contre tout ce qui avoit été ordonné l'année précédente par la Duchesse Nicole. Charles, à qui Duboys avoit fait appercevoir les difficultez qui pourroient se rencontrer dans l'exécution de son Traité (r), ne manqua pas de lui donner charge de demander à S. M. par grace spéciale, l'anticipation de son élargissement, & d'employer pour cela l'entremise de Messieurs les Ambassadeurs; lui faisant entendre que la réüssite de son Traité dépendoit principalement de la certitude que ses Sujets auroient de sa délivrance, sans quoi leur soumission seroit toujours douteuse: Qu'en tout cas, il prioit qu'on conduisist son Envoyé sous bonne garde jusqu'à S. Sebastien, afin que le Courier retournant, le Duc se trouvât plus à portée de partir incontinent, pour faire hâter l'accomplissement du Traité. Dom Louis de Haro répondit à Duboys, qu'il étoit inutile d'employer les Ambassadeurs; que lui même en parleroit au Roy.

CXXXI. *Le Marquis d'Haraucourt passe au service de la France avec quatre Régimens.*

Tout paroissoit promettre un prompt élargissement au Duc Charles, & il en avoit déja donné avis (s) au Duc de Baviere, au Duc de Neubourg, & à la Ville de Besançon: mais dans un moment les choses changerent de face. A peine le Baron du Châtelet avoit-il mis le pied en Flandre (t) que le Marquis d'Haraucourt, sans l'avoir vû, & sans même sçavoir son arrivée, passa au service de France, à la tête de quatre Régimens de sa Brigade, sçavoir Haraucourt, Baudricourt, du Four & d'Ourches. La nouvelle de cette désertion, qui se fit le 13^e de Novembre, fut portée à Madrid dés le 8^e de Decembre suivant. L'Archiduc averti du départ du Marquis, en fit des reproches au Duc François; & le Comte de Fuensaldagne prétendit que la chose ne s'étoit faite que du consentement du Duc. Celui-ci ayant assemblé son Conseil (u), les sentimens se trouverent partagez sur le parti qu'il avoit à prendre. Thomas & Raulin furent d'avis qu'aprés l'évasion d'Haraucourt, il n'y avoit pas à déliberer plus long-temps sur leur passage en France; que l'Espagne ne prendroit desormais aucune confiance en eux, & que les Princes Lorrains ne pouvoient plus esperer de sureté en Flandre. Le Chancelier le Moleur & le Baron d'Hennequin soutinrent au contraire, que ce seroit encore pis de se livrer à la France, & qu'il valoit beaucoup mieux demeurer comme l'on étoit, que de se jetter par desespoir dans le parti de la France; que ce seroit mettre un obstacle insurmontable à la liberté du Duc Charles.

Comme le Duc François flottoit entre ces deux opinions, le Baron du Châtelet arriva de Madrid à Bruxelles, avec des Lettres, tant pour le Duc François que pour les Colonels, par lesquelles le Duc Charles IV. leur donnoit part du Traité qu'il avoit fait avec S. M. C. Aussi-tôt François sortit de Bruxelles avec le Prince Ferdinand (x), pour aller joindre son Armée répanduë aux environs de Braine-l'Alœuf. A peine étoit-il arrivé à Saint François Couvent de Cordeliers sur la Sambre, où étoit le Quartier général, que l'Archiduc le fit inviter de le venir trouver à Fleurus (y), où il étoit logé, à une petite lieuë de là. François s'y rendit, & quelque temps aprés, Fuensaldagne y arriva, résolu de faire exécuter le Traité de Tolede. François lui demanda s'il avoit ce Traité, & lui dit que Dom Louis de Haro avoit assûré le Baron du Châtelet qu'il le trouveroit à Bruxelles à son arrivée. Il répondit qu'il ne l'avoit pas; ajoutant avec aigreur ces paroles: *Quelle apparence y a-t-il qu'on doive donner la liberté à ce Prince (z), qui continuë toujours ses extravagances? & quelle sureté peut-on trouver dans sa parole, puisqu'il vit à Tolede comme à Bruxelles? Il n'y a point d'autre parti à prendre que de faire prêter serment de fidelité à ses Troupes: aussi-bien j'ai appris de Madrid que S. A. les a venduës au Roy. C'est là,* ajouta-t-il, *tout ce que j'ai appris du Traité.*

CXXXII. *Les Troupes Lorraines font serment de fidelité au Roy d'Espagne.*

On se sépara de cette sorte; & sur les six heures du soir l'Archiduc écrivit au Duc François, qu'il falloit commander un rendez-vous pour le lendemain matin, afin d'y faire prêter serment aux Troupes, selon la forme qu'il lui envoyoit. Cette forme étoit, que tous les Officiers & Soldats jureroient à Dieu de fidelement servir le Roy, à condition que S. A. leur Maître seroit mis en liberté, conformément au Traité qu'il avoit fait avec S. M. C. Dans cette contestation, le Duc François jugea à propos d'envoyer le Baron du Châtelet vers Fuensaldagne, pour lui demander les quatre Régimens que S. A. s'étoit réservez, avec les Gardes & les Chevaux-legers, pour les mener aux Places de son obeïssance, selon les ordres qu'il en avoit. Mais au lieu de cela, le Comte lui répondit avec mille imprécations: *Qu'ils s'en aillent tous à tous les diables;* & s'opiniâtra à leur faire prêter le serment, à l'exception toutefois des Gardes & des Chevaux-legers; disant que les quatre Régimens réservez, étoient ceux que le Marquis d'Haraucourt avoit conduits en France; que si outre ces quatre, & les deux qui les avoient précédez,

(r) *Idem*. p. 104. le 28 Novembre 1655.
(s) Le 10 d'Octobre 1655. Hist. de l'emprisonn. p. 77.
(t) *Ibid.* p. 105. Memoires de Beauvau, pp. 139. 140. 141. Memoires mss. du Baron d'Hennequin.
(u) Memoires mss. d'Hennequin.

(x) Le 12 Novembre 1655. Memoires mss. d'Hennequin.
(y) Memoires de Beauvau, p. 141. &c. Hist. de la prison de Charles IV. p. 113.
(z) Rélation envoyée à Madrid le 15 Janvier 1656.

An de J. C. 1655.

on en donnoit encore quatre, que resteroit-il de si considerable, pour mériter qu'on rendît la liberté au Duc? Il fallut obéïr, de peur de plus grands maux; car on étoit averti que tous les guez des rivieres étoient gardez, & qu'on étoit résolu de faire main-basse sur les Troupes, & de les tailler en piéces, en cas qu'elles voulussent faire résistance. Aprés cela Fuenseldagne se vanta qu'il vouloit desarmer le Duc & toute sa Maison, & les réduire en une telle situation, qu'ils ne pussent desormais causer aucune brouillerie dans l'Etat : Qu'il falloit renvoyer le Duc & son Fils à Bruxelles, & prendre de nouvelles assurances de leurs personnes.

A l'issuë de cette expédition, le Duc François retourna à son Quartier de Saint-François, où Fuenseldagne l'auroit fait arrêter, si l'Archiduc y eût voulu consentir : mais la chose n'auroit pas été aisée à exécuter, le Duc étant au milieu de ses Troupes. C'est ce qui porta Fuenseldagne à l'inviter par Lettre à reprendre avec lui le chemin de Bruxelles (a). L'Archiduc qui ne pénétroit pas les vuës du Comte, l'y invita aussi par d'autres Lettres. François non seulement ne donna pas dans ce piége, mais il prit dés-lors la résolution de se retirer de la puissance des Espagnols, & de passer en France avec ses Troupes. Il en conféra avec les Officiers, qui furent tous de son avis. Il n'y avoit que le Comte de Ligniville, dont les liaisons avec Fuenseldagne & les Espagnols, faisoient qu'on s'en défioit un peu. On craignit de lui en faire la proposition, & quelques-uns étoient d'avis de s'assurer de sa personne, & de l'enlever dans un Carosse fermé : mais Raulin qui le connoissoit plus parfaitement, répondit de son zele, & se rendit garant de sa fidelité. Le Duc lui déclara ses intentions, & Ligniville s'y livra de bonne grace, & exécuta adroitement ce qui avoit été résolu, sacrifiant sa fortune, qu'il avoit placée dans les Banques d'Anvers.

CXXXIII. *Le Duc François avec les Troupes Lorraines passe au service de la France.*

Le Comte de Fuenseldagne fournit, sans y penser, à l'Armée Lorraine l'occasion de se retirer. Le 18e de Decembre il envoya dire au Duc François, que puisqu'il vouloit être de l'entreprise de Condé (b) il falloit qu'à l'heure même il marchât avec les Troupes Lorraines, comme les plus avancées, pour prendre l'Avant-garde. On marcha en effet sur une même route jusqu'à la Commanderie de Saint-Simon; puis l'Armée Lorraine changeant de chemin (c) tira droit à Landrecy, qui étoit la premiere Place de France de ce côté-là, afin de se couvrir de cette Place, & de mettre la Sambre entre l'Armée Lorraine & les Espagnols. On passa à travers le Bois nommé Mortale, de là sur le Pont de l'Abbaye de Lobe, & sur celui du Château d'Emery, ayant fait croire à l'Abbé de Lobe & au Gouverneur d'Emery, que l'Armée marchoit à Rocroy pour le service de l'Archiduc.

L'Armée n'étoit pas encore entiérement passée, que Gaspard Colonel Irlandois, ayant sçu que l'on se retiroit en France, déserta avec son Régiment, se jetta dans le Château d'Emery, dont le Gouverneur fit aussi-tôt lever le Pont-levis, & coupa le passage à plus de trois cens hommes, qui furent ainsi arrêtez. Un autre Capitaine débaucha encore environ cent Chevaux; enfin le Colonel Valdembourg envoyé le jour précédent à la découverte des Ennemis, & ne sçachant pas la résolution qui avoit été prise, s'en retourna au Camp des Espagnols, & fut obligé de demeurer parmi eux. Ainsi on perdit environ sept cens hommes; ce qui n'empêcha pas qu'on ne se trouvât encore au nombre de vingt-trois Régimens complets (d). Cette petite Armée arriva sans aucun autre accident à l'Abbaye de Mareüille prés de Landrecy, & le lendemain à Guise, sans avoir ni mangé ni dormi pendant ces trois jours de marche.

CXXXIV. *On tire par stratagême le jeune Prince Charles de Lorraine de Bruxelles.*

Il fallut user de stratagême pour tirer le jeune Prince Charles de Bruxelles. Le Duc François son Pere, au moment de son départ (e), écrivit au Baron Hennequin par un Aumônier du Comte de Ligniville, une Lettre conçuë en ces termes :

Monsieur Hennequin, incontinent cette reçuë, dites au Sieur de Mouzay qu'il me vienne trouver à Braine-l'alœuf, pour y recevoir de moy les ordres necessaires pour l'éducation de mon Fils le Prince Charles, la presse que l'on m'a faite de partir de Bruxelles, ne m'ayant pas donné le loisir de lui dire les choses que je desire qu'il sçache à cet égard, & ne sçachant combien le siége de Condé durera, donnez-lui toutes les commoditez pour son voyage, sans perdre un moment de temps, & je serai toujours, Monsieur Hennequin, votre tres affectionné ami, le Duc NICOLAS-FRANÇOIS. *Ce 18 Decembre 1655.*

Hennequin ayant lû cette Lettre, pria l'Aumônier de se donner la peine de prier M. Mouzay de le venir trouver. L'Aumônier qui étoit du secret, lui dit : *Monsieur, ce n'est pas la principale affaire dont il s'agit, vous l'apprendrez dans le contre-feuillet de la Lettre, qui est écrit avec du jus de citron; montrez-la au feu, & lisez.* Il la montra au feu, & lut ce qui suit, de la main du Duc François : *Monsieur Hennequin, aussi-tôt cette reçuë, menez mon Fils*

(a) *Idem*, pp. 143. 144.
(b) *Idem*, p. 146.
(c) Le 18 de Decembre 1655.
(d) La Gazette d'alors porte deux mille cinq cens Chevaux, & quinze cens hommes de pied.
(e) Memoires mss. du Baron d'Hennequin. Le 18 Decembre 1655.

An de J. C. 1655.

Charles à Anvers, & de là, sans perdre un moment de temps, en Hollande ; & si la Barque du matin est partie, & qu'il faille attendre celle du soir, menez-le à cheval jusqu'à Anvers, & de là en Hollande, droit à Cologne par eau, chez Monsieur le Prince François. J'écris à Mouzay qu'il me vienne trouver à Braine-l'alœuf ; donnez-lui toutes les commoditez pour s'y rendre sans perdre un moment de temps, afin que vous puissiez pendant son absence exécuter mieux mon dessein, laissant le reste du train à Bruxelles, duquel on disposera à loisir. Ne menez avec vous que Mirville & Guillemin.

C'est qu'on ne se fioit pas beaucoup à Mouzay, que l'on soupçonnoit être Pensionnaire des Espagnols, & qu'on craignoit qu'il ne leur donnât avis de la retraite du jeune Prince. Mirville étoit Maître d'Hôtel de la Maison, & Guillemin l'Apoticaire. Le Prince François étoit l'Evêque de Verdun, & Grand Prévôt de l'Eglise de Cologne. Hennequin se douta d'abord de ce que ce pouvoit être, & qu'assurément le Duc François abandonnoit les Pays-Bas avec ses Troupes, pour se donner à la France ; ce qui lui fut confirmé par l'Aumônier dont on a parlé, qui l'assura que le Duc étoit parti le 18, & que les Espagnols ne pourroient s'appercevoir de son départ que le 20e à midy.

Hennequin se hâta d'exécuter les ordres du Duc. On fit partir Mouzay sur le champ ; puis il ordonna à Guillemin de se rendre devant à Anvers, afin d'y faire tenir une Barque prête, si le vent étoit bon ; sinon un chariot, pour ne point perdre de temps ; & comme la Barque du matin étoit partie, car l'Aumônier ne rendit la Lettre que vers huit heures du matin, il résolut de prendre celle du soir, puisqu'aussi-bien le temps de la nuit paroissoit plus propre à leur dessein. Sur le soir le Prince seul prit par une ruë, & Mirville par une autre, & se rendirent au logis d'Hennequin, qui n'étoit qu'à cinquante pas de là, où le Carosse de Madame la Baronne de Clinchamp, qu'on avoit emprunté, les attendoit. On se mit dedans, & on en descendit à vingt pas de la Barque, dans laquelle ils entrerent, comme s'ils ne s'étoient jamais vûs.

Il y a trois endroits à se placer sur ces Batteaux, ou Coches d'eaux : la chambre de la prouë, celle de la pouppe, où se mettent les honnêtes gens, & qui sont assez bien éclairées avec de la chandelle ; & celle du milieu, où se range le commun du peuple, & où l'on n'allume qu'une lampe. On choisit cette derniere, comme la moins éclairée. On change cinq fois de Barque de Bruxelles à Anvers, & par consequent on perd beaucoup de temps ; toutefois le vent & la marée se trouverent si favorables, que l'on arriva à Anvers de tres grand matin.

On fit entrer le Prince Charles dans un Cabaret sur le Port, pour le faire déjeûner ; & aprés beaucoup d'inquiétude, on trouva Guillemin, qui étoit arrivé la veille, & qui leur avoit arrêté un chariot. On alla chez des Banquiers, pour sçavoir d'eux quelle commodité on pourroit prendre, pour se rendre en diligence à Bergopsom, feignant qu'on couroit aprés un voleur, qu'on assuroit avoir pris ce chemin. On laissa à ces Banquiers quelques pierreries, & mille ducats en or en dépôt, sur leur récepissé ; aprés quoi on monta en chariot, & on alla dîner à moitié chemin de Bergopsom, qui est déja un lieu des Etats de Hollande.

De Bergopsom, pour se rendre à Cologne en sureté, sans rien toucher des Etats du Roy d'Espagne, on alla à Breda, de là à Bolduc, aprés à Vesel, puis à Cologne, où l'on descendit dans la maison du Prince François Grand-Prévôt de la Cathédrale, dans le dessein d'y rester jusqu'à ce qu'on auroit des nouvelles du Duc François. On y demeura assez longtemps sans recevoir aucunes réponses des Lettres qu'on lui avoit écrites ; à la fin on se résolut de mener le Prince à Tréves, comme en lieu plus commode, pour de là se rendre partout où il plairoit au Duc François. Outre que la Cour Souveraine de Lorraine & Barrois y tenant sa séance, on estima qu'il seroit mieux dans cette Ville que par-tout ailleurs.

On écrivit donc à l'Electeur de Tréves, pour le prier d'avoir pour agréable que l'on menât dans ses Etats ce jeune Prince, pour y vivre sous sa protection, en attendant que le Duc son Pere en disposât autrement. L'Electeur fit réponse, qu'il y seroit le tres-bien venu, & qu'il en auroit autant de soin qu'un pere en peut avoir de son enfant.

De Cologne le Prince se rendit à Coblentz dans un Carosse de l'Electeur de Cologne. Il fut reçu à Coblentz, & régalé dans la maison de l'Electeur de Tréves ; & étant arrivé à Tréves, il y reçut les complimens de la Cour Souveraine de Lorraine & Barrois, qui vint lui faire la reverence en corps. Le jeune Prince y demeura, jusqu'à ce que la Princesse de Phalzbourg sa Tante, qui étoit à Saint-Avold, l'envoya prendre pour le mener avec elle à Paris, vers le commencement de l'an 1656.

Le Duc François ne fut pas plutôt hors des Etats d'Espagne, qu'il écrivit à l'Archiduc en ces termes (f) : CXXXV.

Lettre du Duc François à l'Archiduc sur sa retraite en France.

Monsieur mon Cousin, j'ai reçu la veille de notre retraite des Pays du Roy, un ordre de S. A. Monsieur mon Frere, duquel j'envoye la copie à V. A. S. & lui laisse à penser si j'ai pû en refuser l'exécution, sans me rendre crimi-

(f) Lettre du Duc François à l'Archiduc, dans un mf. de Moyenmoutier, coté X. 29.

An de J. C. 1655.

nel envers mon Souverain : mais je lui proteste que je demeure, comme j'ai toujours été, tres humble & tres obeïssant serviteur du Roy (d'Espagne,) *& sans autre dessein que d'aller prendre quartier d'hyver dans les montagnes de Vosge en Lorraine, comme M. le Comte de Fuenseldagne m'en a voulu donner le transit, à la faveur des Places de Bitche & de Hombourg, & y attendre cependant la liberté de Sadite Altesse, & ce qui me sera commandé de sa part.*

Le même Duc François étant arrivé à Guise, dépêcha le Sieur Raulin (g) l'un de ses Secretaires, au Roy de France, qui étoit à Compiégne, pour lui donner avis de sa marche & de sa resolution. Deux jours aprés, le Marquis de Beauvau partit pour le même sujet, afin de faire les conditions d'un Traité pour le logement & la subsistance des Troupes Lorraines. Le Cardinal Mazarin reçut assez froidement le Marquis, qui ne put avoir audience que le lendemain de son arrivée. Le Cardinal jugeoit bien qu'aprés une telle démarche, ils étoient à sa discrétion, & qu'il en faudroit passer par-tout où il voudroit. Le Roy les reçut d'un air plus gracieux, & les renvoya au Cardinal, qui leur donna des Lettres pour le Duc François, avec de bonnes paroles, & dépêcha peu de jours aprés deux Commissaires, pour faire loger les Troupes Lorraines dans la Vallée du Bourg, & leur faire fournir la subsistance necessaire, en attendant un meilleur traitement. Il remit dans leur corps d'Armée les quatre Régimens que le Marquis d'Haraucourt avoit amenez.

Pour ceux de Mauléon & de Remenécourt, on ne les voulut pas reünir, parce qu'ils étoient engagez depuis plus d'un an, & sans aucune autre condition que celle du service de S. M. Aprés que l'Armée Lorraine eut fait quelque sejour dans la Vallée du Bourg, on la dispersa dans differens endroits. Le corps d'Infanterie, sçavoir le Régiment de Tornielle, alla en quartier d'hyver à Longuyon & à Mussy; ceux de Marasque, de Konos & de Kusac, à Troye en Champagne; celui de Cascar à Hombourg & à Landstul; celui de Mussey, dans la Voivre. La Cavalerie fut partagée par pelotons. Les deux Regimens de Delonze & Duplessis hivernerent à Bitche, Hombourg & Landstoul; ceux du Prince Ferdinand, du Comte de Ligniville, de Salin, du Marquis de Lénoncourt & de Spar, furent logez à Troye; ceux d'Allamont & de Valdembourg, à Châlons; ceux du Marquis du Châtelet, du Baron Fournier, & de Dracstorf, dans la Voivre; ceux du Marquis d'Haraucourt, & de Baudricourt, à Beauvais; ceux de du Four & d'Ourches, à Reims.

CXXXVI. *Le Duc de Guise obtient que la Duchesse Nicole soit reconnuë Régente de Lorraine.*

Tilly Intendant du Duc de Guise, étoit à la Cour à Compiégne, lorsque Raulin & Beauvau y arriverent. Il dépêcha aussi-tôt un Courier au Duc de Guise son Maître, qui étoit à Paris, pour lui en donner avis (h). Ce Prince qui souhaitoit passionnément l'élargissement du Duc Charles, & qui croyoit que la démarche que venoit de faire le Duc François y formoit un obstacle insurmontable, se rendit en diligence à la Cour; & ayant remontré au Cardinal le droit que la Duchesse Nicole avoit sur les Troupes de Lorraine, & par sa qualité, & par la procuration expresse du Duc son Epoux, il en obtint qu'elle seroit reconnuë en France Régente pendant l'absence du Duc Charles.

Et quant aux Places qui obeïssoient encore au Duc Charles, lesquelles avoient déja reconnu Nicole comme Régente, en vertu de sa Procuration, le Duc de Guise signa au nom de cette Princesse, un Traité de neutralité pour ces Villes, qui étoient Bitche, Hombourg, Lanstoul, Mussey, Longuyon, Marsal, Dieuze, & quelques autres; le Cardinal l'ayant ainsi souhaité, pour délivrer le reste de la Lorraine, & les trois Evêchez, des courses que les Garnisons de ces Places y faisoient. Toutefois Vervenne, Grondes, l'Huillier & Vautrin Gouverneurs des quatre premieres, ne déférerent pas aux ordres qui leur furent envoyez par la Duchesse, de ne plus faire contribuer les Places de l'obeïssance du Roy T. C.

CXXXVII. *Le Duc François à Paris. Les deux Princes ses Fils y arrivent.*

Cependant le Duc François se rendit à la Cour, qui étoit déja retournée à Paris, & laissa le Prince Ferdinand avec les Troupes (i). Le Roy fit au Duc toute sorte de bons accueils; lui témoigna vouloir prendre une entiere confiance en sa parole, le fit loger & défrayer avec beaucoup d'honneur. Quelque temps aprés, les deux Princes Ferdinand & Charles étant arrivez à Paris, le Duc François leur Pere les présenta au Roy, & lui dit qu'il les lui mettroit en dépôt, pour ôtage de sa fidelité & de son zele; ce qui fut reçu tres agréablement.

La Duchesse Nicole Epouse du Duc Charles, prétendant, ainsi qu'on l'a vû, joüir de tous les droits de la Souveraineté, sur-tout envers les Troupes, à l'exclusion du Duc François son Beau-frere (k), les Princes & Princesses de la Maison de Lorraine prirent parti dans cette querelle. Le Duc de Guise, le Comte d'Harcourt & le Marquis de Moüy se déclarerent pour Nicole, croyant ce parti le plus propre au rétablissement de Charles. Les autres Princes, & principalement les Princesses, panchoient du côté du Duc Nicolas-François, sur-tout à cause des deux jeunes Princes Ferdinand & Charles, à qui il étoit mal-aisé de refuser son estime. Saint-Martin Gentilhom-

(g) Memoires de Beauvau, p. 150. Mem. mss. de Hennequin, & du P. Donat.
(h) Guillemin, hist. ms. de Charles IV.
(i) Memoires de Beauvau, pp. 151. 152.
(k) Memoires de Beauvau, p. 151.

An de J. C. 1656.

me François, qui s'étoit insinué dans la confiance de la Duchesse, accommoda cette contestation, en faisant consentir les Parties qu'ils agiroient de concert ensemble dans le maniment des affaires; qu'en campagne, le Duc François, ou en son absence le Prince Ferdinand son Fils, auroit le commandement absolu de l'Armée; & que les principales charges, tant de l'Epée que de la Robbe, qui viendroient à vacquer, seroient remplies par la Princesse seule. Toutefois le Duc François en fut presque toujours le maître.

CXXXVIII *Le Duc François obtient la restitution de ses Châteaux, Terres & Benefices. 1656.*

Presqu'en ce même temps le Duc François présente sa Requête au Conseil du Roy (l), pour demander la restitution de ses Châteaux & Seigneuries (m), avec le rétablissement du Prince Charles dans tous ses Bénéfices (n); ordonner que lesdites Terres & Seigneuries, Sujets & Justiciables, seront pour trois ans déclarez exempts de tout logement de gens de guerre, contributions, subsistances, tailles & impositions; & faire tres expresse défense aux Créanciers de sa Maison, pendant la guerre, & jusqu'à la Paix générale, de les poursuivre ni inquiéter, leurs Cautions & Co-obligez, en la possession & jouïssance de leurs biens; ce qui fut accordé par le Roy, par son Arrêt du 20e de Fevrier 1656.

Le Duc Charles ayant appris, dans sa prison de Tolede, le passage des troupes Lorraines en France, en conçut une étrange indignation contre le Duc François son frere (o). Il ne put se mettre hors de l'esprit, que ce passage n'eût été de sa part, un coup concerté pour allonger sa captivité, & pour se conserver par conséquent plus long-temps l'autorité Souveraine. Les Espagnols au contraire, crurent que la chose s'étoit faite de concert entre les deux freres Charles & François. La Duchesse Nicole favorisoit François, principalement à cause des deux Princes Ferdinand & Charles, qui étoient un obstacle invincible à la réüssite du dessein qu'on croyoit qu'avoit Charles de faire succeder le Prince de Vaudémont à ses Duchez de Lorraine & Barrois. D'ailleurs Charles se plaignoit de la mauvaise économie de François, qui s'étoit saisi d'une cassette de pierreries, qui lui appartenoit; & qui avoit employé pour sa subsistance, & pour celle de ses troupes, des sommes considerables de l'argent qui étoit à Charles.

CXXXIX *Les Princes de la Maison de Lorraine travaillent à l'élargissement du Duc Charles. 1656.*

François n'oublioit aucun moyen pour détruire ces sentimens du Duc son frere; & les Princes de sa Maison cherchoient toutes les voies imaginables, pour le tirer de prison. Ils dépêcherent (p) à cet effet la Chaussée, Gentilhomme du Marquis de Mouy, vers le Roy d'Espagne, & le chargerent d'une ample instruction, & de plusieurs Lettres à S. M. La Chaussée arriva à Madrid le 7e de Mars, & le 17e il fut admis à l'audiance du Roy. Il lui fit son discours, conformément à ses instructions (q), & témoigna au Roy que c'étoit avec un extrême déplaisir, que le Duc Nicolas-François, forcé par les mauvais traitemens que le Comte de Fuensfeldagne lui avoit faits, aux Princes ses Fils, & aux Officiers de ses troupes, qu'il s'étoit vû obligé de se retirer des Pays-Bas, avec son Armée: qu'il auroit encore supporté ces mauvaises manieres, & réprimé le soûlevement des troupes irritées, si le Comte n'avoit juré la ruïne entiere de la Maison de Lorraine, & voulu attenter à la liberté du Duc François, & des Princes ses Fils, en les traitant comme il avoit fait le Duc Charles. Il conclut, en suppliant Sa Majesté d'avoir pitié du Duc Charles, & d'écouter favorablement les prieres de vingt-deux Princes du Sang de Lorraine, dont il lui presenta les Lettres.

Le Roy écouta avec bonté la Chaussée, & lui promit quelque satisfaction. Duboys fit part de cette bonne nouvelle au Duc Charles, qui lui répondit, que tous les martyres, & la mort même lui seroient doux, pourvû que l'honneur de la Maison de Lorraine & de la Nation, demeurât en l'état où il les avoit laissées. Il l'exhorta à ne négliger aucun moyen de lui procurer la liberté, & à lever tous les embarras particuliers; mais de ne rien faire aux dépens de l'honneur de sa Maison, & au préjudice de ses Sujets, pour lesquels il étoit toujours prêt de donner & son sang & sa vie (r). La Chaussée & Duboys travaillerent avec zele auprés des Ministres Espagnols: mais ils n'en tirerent d'autre parole, sinon qu'ils venoient tendre un piége à S. M. C. jusques dans sa Cour; & qu'aprés avoir attiré les troupes par artifice, ils vouloient encore enlever leur Souverain par la même voie.

CXL. *Le Duc Charles cherche à s'échapper de prison. 1656.*

Cette réponse fit juger aux Envoyez qu'ils ne devoient esperer aucun succés de leur négociation. Le Duc Charles n'y comptoit point non plus. Il essaya plus d'une fois de s'échapper par industrie. Pendant son sejour à Aranchoir, maison de plaisance du Roy d'Espagne (s), il avoit sçu gagner un Officier nommé Alsor Flamand, qui couchoit à sa porte. Cet Officier lui promit de le laisser passer de

(l) Hugo, hist. mss. de Charles IV. Requête du Duc François, imprimée en 1656.

(m) Sçavoir Joinville, tenu par la Princesse Nicole; Gondrecourt, tenu par le Maréchal de l'Hôpital; la Baronnie de Rup, par le même; Ubey & Vaubiey, abandonnez faute d'habitans; Autrey, tenu par le Roy; le Comté de Chaligny & Telod, tenus par le Roy; le Petit-Hôtel de Salm, occupé par les Palfreniers du Maréchal de la Ferté.

(n) Il avoit l'Abbaye de Senones, celle de Moyenmoutier, celle de Saint-Pierre-mont, & le Prieuré de Flavigny.

(o) Memoires de Beauvau, p. 153.

(p) An 1656. Voyez les Memoires de Beauvau, p. 157. & l'Hist. de la prison de Charles IV. pp. 121. 122.

(q) Instructions mss. de la Chaussée.

(r) Hist. de la prison du Duc Charles, pp. 123. 124. Lettre du même, du 7e de Mars 1656.

(s) Relation mss. de M. Mouzin. Hugo, hist. mss.

sa chambre dans une chambre voisine, d'où, en montant sur une table, il pouvoit gagner une fenêtre, qui prenoit jour sur une terrasse élevée de la hauteur de six pieds, prés de la fenêtre. Charles ordonna à Mouzin son Medecin, de se trouver à dix heures du soir sur cette terrasse, & de disposer toutes choses pour l'évasion. Mouzin s'y rendit; mais la Patrouille l'obligea de se retirer, & Charles ne put exécuter son projet.

Il imagina un autre moyen (t), qui fut de faire faire un coffre oblong, de la grandeur de son corps, dans lequel il prétendoit se faire emporter hors du Château où il étoit gardé, & sortir d'Espagne, travesti en Religieux. Il avoit quelquefois permission de voir certaines Religieuses de Tolede, qui le régaloient souvent de fruits, de confitures, & d'autres rafraîchissemens qu'on lui envoyoit dans ce coffre. Les Gardes accoutumez à voir cette machine, la laissoient passer, sans l'examiner, supposant toujours qu'il n'y avoit autre chose que des fruits: mais celui qui les commandoit, se doutant de quelque chose, fit arrêter & mettre en prison ceux dont il se défioit, & resserrer le Duc de plus en plus. D'autres (u) racontent ce fait un peu autrement, & disent que ce stratagême étoit de l'invention du Sommelier du Duc, qui se faisoit fort de le faire transporter hors du Château dans un coffre, & de le mener ensuite en Portugal sur un bouriquet, à travers des défilez connus de tres peu de personnes: mais on dit que Charles ne voulut pas s'en servir, dans l'esperance d'un prompt élargissement, & qu'il eut même l'imprudence de découvrir ce dessein au Capitaine du Château, comme pour se faire honneur de son indifference à hâter sa liberté.

La Chausée, ce Gentilhomme dont on a parlé, proposa un autre expedient (x). C'étoit, lorsque le Duc iroit se promener dans le jardin des Cordeliers (ou des Mathurins Déchaux) à cinq cens pas de Tolede, que lui Duc & la Chausée cacheroient sous leurs habits un poignard, dont ils tueroient les deux ou trois Officiers qui les suivroient dans ce jardin, pendant que les autres seroient à la porte du Couvent; qu'aprés cela ils sauteroient par dessus la muraille, qui n'avoit pas plus de quatre pieds de haut, & iroient joindre un Corps de quelques Cavaliers cachez dans un vallon prés de là, qui les conduiroient en Portugal. Mais la Cour de Madrid ayant découvert les liaisons que Charles entretenoit par Lettres avec l'Abbesse de Saint-Jean de la Penitencerie, on surprit ces Lettres, on découvrit le complot (y); le Duc fut resserré plus qu'auparavant, & les Cavaliers ses sujets, qui devoient faire le coup, furent jettez dans d'étroites prisons.

Peu de temps aprés, la Chausée & Duboys étant devenus suspects à la Cour d'Espagne, furent obligez de se retirer. Ils reprirent le chemin de Lorraine le 27[e] d'Avril 1656 (z), sans avoir pû aller prendre les ordres du Duc à Tolede. Duboys lui écrivit, pour lui donner avis de son départ; & Charles lui fit réponse en des termes qui marquoient le contentement qu'il avoit de ses services, & des attentions de Madame la Duchesse Nicole son épouse; mais se répandant avec beaucoup d'aigreur en plaintes contre le Duc François son frere, & indirectement contre plusieurs de ses Officiers, moins fideles & moins zelez que les Colonels Maillard, Saint-Balmont & Cliquot, qui étoient morts, & dont il fait un éloge magnifique.

CXLI. *Service des Officiers & des Troupes Lorraines en France. 1656. Siége de Valenciennes.*

Les Officiers & les troupes Lorraines conserverent, au service de la France, la réputation de valeur qu'elles avoient acquise depuis long-temps au service de l'Espagne & de la Maison d'Autriche. Le Maréchal de Turenne (a) commença la campagne de l'an 1656, par le siége de Valenciennes. La Place fut investie le 15[e] de Juin, & le siége se forma deux jours aprés, à l'arrivée du Marêchal de la Ferté, que son indisposition avoit empêché de se rendre plutôt au Camp. Un canal qu'on ne put combler, separoit les deux Generaux; & pour avoir communication de l'un à l'autre, on fit des ponts pour le passage des troupes & des voitures. La tranchée fut ouverte, les attaques furent frequentes & vigoureuses, & les troupes Lorraines, que le Duc François avoit amenées en France, y firent paroître beaucoup de valeur. Les Assiégeans n'en témoignerent pas moins. Dom Jean Archiduc d'Autriche, & le Prince de Condé, resolus de conserver cette Place à quelque prix que ce fût, y amenerent un secours considerable. Le Vicomte de Turenne qui en étoit bien informé, avertit le Marêchal de la Ferté de se tenir sur ses gardes, & lui offrit cinq Régimens de renfort, qu'il refusa, comme superflus, & il regarda l'offre qu'on lui en fit comme une espece d'affront.

Le 16[e] de Juillet les Ennemis s'approcherent du Camp, & commencerent leur attaque par le quartier du Marêchal de la Ferté. Aprés une assez foible résistance, les lignes furent forcées. En même temps les Assiégez ayant levé les écluses, inonderent la campagne, & empêcherent le Vicomte de Turenne de venir au secours de la Ferté. Celui-ci fit ce qu'il put pour arrêter la fuite de ses gens. Il fut enveloppé, fait prisonnier, & envoyé

(t) Memoires de Beauvau, p. 156.
(u) Memoires mss. de Mouzin.
(x) Memoires de Beauvau, p. 157. Relation de Mouzin.
(y) D'autres écrivent que Charles ne gouta pas cet expédient, qui lui parut trop périlleux, & que la chose en demeura à la proposition.
(z) Hist. de la prison du Duc Charles, pp. 128. 129.
(a) Memoires de Beauvau, p. 158.

An de J.C. 1656.

à Rocroy. Pour le Vicomte de Turenne, il fit sa retraite en si bon ordre, avec les troupes Lorraines qui joignoient son quartier, qu'il sauva son canon, le bagage, son Armée, & une grande partie de celle du Maréchal, & se posta dans un lieu si avantageux, qu'il ne crut pas que les Ennemis osassent l'y venir attaquer. Il marcha ensuite contre la Capelle, & l'emporta avant la fin de la campagne; & dans toutes ces rencontres, il fut si content de la valeur & de l'experience des troupes Lorraines, qu'il se crut obligé de faire leur éloge, en rendant compte au Roy du succés de la campagne. Le jeune Marquis de Beauvau, & de Mitry, tous deux Enseignes des Gardes du Duc, furent faits prisonniers au siége de Valenciennes, & le jeune Thomasson fut tué en une escarmouche pendant la campagne.

CXLII. *Nouvelles tentatives de la Duchesse Nicole pour l'élargissement du Duc Charles. 1656.*

La Duchesse Nicole, qui cherchoit sincérement à se reünir au Duc son époux, résolut de faire encore une tentative pour son élargissement, en tâchant de persuader à la Cour d'Espagne, qu'il n'étoit point coupable de la désertion de ses troupes (b). Elle dépêcha donc Mangin avec une ample instruction, dans laquelle elle faisoit l'apologie de Charles. Elle y dit, que le Marquis d'Haraucourt, premier auteur de cette démarche, étant venu la voir à Paris le 29e de Novembre 1656, elle l'avoit maltraité, & lui auroit sur l'heure même fait porter la peine de son infidelité, si elle eût été en place d'exercer son pouvoir. Qu'elle écrivit en même temps au Marquis du Châtelet, pour l'engager à retenir les Officiers dans le service de S. M. C. suivant les intentions de S. A. Qu'ayant appris l'arrivée du Duc François à Compiégne, elle y avoit envoyé une personne de confiance, qui avoit empêché qu'il ne fist son accommodement, comme il le souhaittoit. Que ce Prince ayant eu avis par Raulin son Envoyé à Madrid, du Traité du Duc Charles avec S. M. C. il avoit fait transporter de Bruxelles à Cologne, les pierreries, les belles tapisseries, & les plus riches meubles du Duc Charles, & avoit dépêché Raulin vers les Electeurs de Cologne & de Tréves, pour leur demander passage. Que l'Electeur de Cologne s'étoit non seulement engagé de permettre le passage aux troupes de S. A. mais avoit même promis de le favoriser, en fournissant du pain pour six semaines, & en licentiant ses troupes, avec ordre secret de se joindre à l'Armée du Duc. Que l'Electeur de Tréves avoit fait les mêmes promesses, & de favoriser leur retraite, en donnant des vivres pendant quinze jours, & ordonnant à deux mille hommes de les soutenir, sous prétexte de les côtoyer. Que le même Raulin avoit sollicité auprés de la Cour Souveraine de Lorraine & Barrois, séante à Tréves, la protestation dont on a parlé; qu'ensuite elle avoit envoyé Aubry à Francfort, pour voir s'il y auroit moyen de tirer les 30000 risdalles (c) convenus pour les Places de Hombourg & de Landstoul, que S. A. avoit venduës à l'Empire.

An de J. C. 1657.

Que le Duc François étant venu à Paris, elle n'avoit pû se résoudre, malgré les instances du Roy T. C. à lui donner logement dans l'Hôtel de Lorraine; & ne lui avoit voulu parler, qu'aprés l'entremise du Roy. Qu'elle s'étoit fortement opposée au dessein qu'avoit eu le Duc François, d'engager les troupes du Duc Charles son frere, par un Traité, au service de S. M. T. C. jusqu'à la Paix Générale, & avoit protesté de nullité contre ce Traité. Elle conclut son Apologie, en conjurant Sa Majesté Catholique à ne pas differer plus long-temps l'effet de sa parole envers le Duc Charles, auquel il n'étoit pas juste d'imputer le crime de son Frere.

On interessa dans cette négociation, & l'Empereur, & les Membres de l'Empire; & on les y interessa, en leur offrant de leur livrer non seulement Hombourg, Landstoul, mais aussi Mussy & Longuyon à bon prix. Mais les Ministres Espagnols peu touchez des raisons des uns, & des recommandations des autres, leur répondoient par ce raisonnement : *Ou le Duc Charles a ordonné à ses Troupes de passer dans le service de France, ou il ne leur a pas ordonné. Si c'est par son ordre, il est juste qu'il expie par sa prison, sa perfidie : Si c'est sans son aveu, il n'est pas de la prudence de remettre en liberté un Prince, dont les armes sont employées contre nous.* Mangin en conclut, qu'il étoit inutile de demeurer plus long-temps à la Cour de Madrid; il revint auprés de la Duchesse Nicole.

CXLIII. *Mort de la Duchesse Nicole. 1657.*

Cette Princesse tomba malade au commencement de Fevrier 1657 (d), & le 18e elle fit son Testament, par lequel elle choisit sa sepulture dans le Chœur de la Paroisse Saint-Paul. Elle laissa pour seureté du payement des gages de ses Officiers, la somme de neuf cens cinquante mille livres qui lui étoient dûs de sa pension, avec tous les meubles de l'Hôtel, priant le Duc Nicolas-François, & Mangin, ses Exécuteurs testamentaires, d'acquitter toutes ses justes dettes. Le 19e sa maladie empira, & la Princesse reçut la nouvelle de sa mort prochaine, avec une résignation chrétienne. En même temps elle manda à son Hôtel deux Notaires du Châtelet de Paris, & leur dicta un Acte, où elle déclaroit que jamais elle n'avoit rien signé ni écrit contre les interêts

(b) Guillemin, hist. mss. du Duc Charles IV.

(c) Guillemin lit *trois cens mille*. M. l'Abbé Hugo, *trois mille*.

(d) Memoires de Beauvau, p. 168. Hugo, hist. mss. du Duc Charles IV. &c.

An de J. C. 1657.

de sa Maison, & de la Souveraineté; & que s'il se trouvoit quelque chose au contraire, elle le révoquoit, comme extorqué par violence; qu'elle auroit souhaité faire cette déclaration en presence de son Sang, des Ambassadeurs & du Nonce; que tel étoit son dessein, mais que sa maladie ne le lui permettant pas, elle y suppléoit par cet Acte. Quatre jours aprés elle mourut, & fut enterrée à Saint-Paul, où son corps est encore aujourd'hui en dépôt.

Elle étoit d'une taille avantageuse & proportionnée, ayant une phisionomie mêlée de douceur & de majesté; les cheveux bruns, le teint assez vif; la gorge, les bras & les mains d'une beauté achevée; en sorte que le Duc son époux l'ayant vuë en 1640, la pria de se déganter, pour voir encore une fois, disoit-il, les plus beaux bras & la plus belle main qu'il eût jamais vûs. Elle avoit le cœur bon, noble, liberal, genereux, qualitez qu'elle avoit héritées du bon Duc Henry son pere. Son esprit étoit plus solide que brillant. Sa pieté la soutint dans les traverses dont sa vie fut agitée, & elle l'accompagna jusqu'à la mort; ayant voulu rendre l'esprit sur une simple paillasse, & dans un habit des Sœurs de S. François. Le Roy Louis XIII. lui donnoit, au commencement qu'elle fut à Paris, trois cens mille livres de pension; ensuite il la reduisit à la moitié. Aprés la rupture du Traité, le Roy ne voulut rien ajoûter aux cinquante mille écus que le Duc son mari lui devoit donner; encore en fut-elle assez mal payée, & auroit eu beaucoup de peine à se soutenir, sans la bonté de la Reine-mere, qui en prenoit quelque soin, touchée de compassion de sa disgrace.

CXLIV. *Sentimens du Duc Charles sur la Duchesse Nicole son Epouse.*

Le Duc Charles son époux ne lui témoigna jamais tant de tendresse, que dans les derniers temps de sa prison; & encore est-il fort douteux que ces témoignages ayent jamais été sinceres, puisqu'aprés la mort de la Princesse, il n'en témoigna aucun regret, ne parla jamais d'elle, & ne fit faire aucunes prieres pour son repos. Cependant je trouve de ses Lettres, où faisant le parallele de la conduite de Nicole avec celle de Beatrix, il parle de Nicole en ces termes (e): » Nonobstant le » mauvais ménage que nous avons eu ensem» ble, elle a abandonné tous ses biens & toute » sa maison, qu'elle a voulu sacrifier pour moi; » m'a obeï avec une promptitude & ponctua» lité infinie; s'est assujettie à ceux qu'on lui » avoit donnez pour conseil, ayant voulu met» tre en gage les rentes qu'elle avoit en Lor» raine, & même vendre ses hardes, pour » m'en envoyer le prix à Tolede. « Dans une autre Lettre, il dit (f) que cette Princesse avoit résolu de donner & sacrifier biens & toutes choses, pour tirer le Duc son époux de prison, par ajustement. Elle déclara même à tous ses parens, qu'elle étoit résoluë d'abandonner tout l'Etat; mais le Duc n'y voulut pas consentir, & lui fit dire qu'elle attendît.

Charles ayant appris la mort de la Duchesse son épouse (g), envoya aux Princes de sa Maison, un pouvoir de disposer & de faire pour le bien de l'Etat, & l'honneur de leur Maison, tout ce qu'ils jugeroient le plus à propos, & leur manda qu'il leur remettoit tout entre les mains. Il reïtera encore ces ordres une seconde fois: mais & le pouvoir & les ordres furent arrêtez de la part du Roy d'Espagne, qui en prit occasion d'assurer Charles de sa liberté prochaine; ce qui n'empêcha pas le Duc de faire sçavoir encore son intention, par le Marquis de Saint-Frique, à son frere le Duc François, à la Duchesse d'Orleans sa sœur, & aux autres Princes de la Maison. Toutefois il ne paroît pas qu'aucun des Princes se soit mêlé du Gouvernement ni des affaires; on sçavoit la jalousie & la délicatesse du Duc sur cet article; on lui laissa l'exercice de la Souveraineté, autant que son éloignement & sa détention le pouvoient permettre. L'autorité du Duc François se trouva réduite au commandement de l'Armée. S'il falloit remplir des Charges de Judicature, remplacer des Gouverneurs ou des Commandans, changer ou augmenter des Garnisons, fortifier les Places, Saint-Martin & Mangin, les deux Agens du Duc Charles, par le secours des Brevets en blanc, dont ils avoient bonne provision, disposoient de tout dans le Pays qui obeïssoit à Charles. Le Parlement de Lorraine & Barrois, qui étoit toujours à Tréves, recevoit aussi les ordres du Duc, par le canal de ces deux Ministres. Gronder Gouverneur de Hombourg, ancien Officier, & accredité par ses grands services, s'étant déclaré pour le Duc Nicolas-François, & ayant refusé les troupes fraîches que les deux Agens lui avoient envoyées pour renouveller sa Garnison, en fut repris par le Duc Charles, & obligé de reconnoître l'autorité de ces deux hommes.

CXLV. *La Princesse de Cantecroix sollicite le Duc Charles à ratifier son mariage avec elle.*

La Princesse Beatrix crut que la mort de la Duchesse Nicole apporteroit un heureux changement à ses affaires, & que le Duc Charles n'ayant plus cet obstacle qui paroissoit l'avoir retenu jusqu'alors, ne differeroit plus de declarer & ratifier son mariage avec elle, & d'assurer par là l'état de ses enfans, pour qui il avoit toujours marqué une affection & une tendresse tres particuliere. Elle envoya donc à Madrid Claude-François Pelletier son Secretaire, & Intendant de sa Maison (h), pour

(e) Lettre du Duc Charles, du 25 Octobre 1657.
(f) Du 27 Novembre 1657.
(g) Lettre du Duc Charles, écrite à S. Martin & Mangin, du 18 Juin 1658.
(h) Lettres & Memoires mss. de M. Pelletier. Lettres du Duc Charles & de Mᵉ Beatrix, &c.

solliciter

An de J. C. 1657.

solliciter la délivrance du Duc, & pour ménager les interêts de Beatrix & de ses enfans. Pelletier partit secrettement de Bruxelles: mais malgré ses précautions, il faillit encore d'être arrêté par les gens du Duc François, qui fit courir aprés lui, pour l'empêcher de passer en Espagne (i).

Il y trouva le Duc Charles extrêmement prévenu contre Beatrix, & contre la Princesse Anne sa fille. On lui avoit donné de tres fâcheuses impressions contre leur conduite, & on prenoit à tâche d'envenimer leurs actions les plus simples & les plus innocentes. Les Lettres du Duc, écrites en ce temps-là à Pelletier, sont pleines de plaintes contre le peu de sensibilité que Beatrix avoit témoignée au sujet de sa prison; du peu de mouvement qu'elle s'étoit donnée, pour travailler à l'en tirer; des grandes dépenses qu'elle continuoit de faire; des dettes qu'elle contractoit tous les jours; des compagnies & du grand monde qu'elle voyoit; des parures & des rubans qu'elle portoit, de ses amusemens, visites, divertissemens; la menaçant de faire mauvais ménage, s'il trouvoit des dettes à son retour. Il lui reproche qu'aprés sa détention, s'étant d'abord retirée dans un Couvent à Mons, elle en étoit bien-tôt sortie, & s'étoit jettée dans le grand monde, plus fort qu'auparavant (k).

Soit que ces reproches fussent bien fondez, ou que ce fussent seulement des prétextes pour differer, ou même pour éluder entiérement les propositions que Pelletier lui faisoit de conclure son mariage avec Beatrix, le Duc apporta toujours differentes excuses, & fit naître diverses difficultez pour s'en défendre. Il disoit qu'avant toutes choses, il falloit travailler à procurer sa liberté; l'état où il étoit ne lui permettant pas de songer à contracter un nouveau mariage: qu'il demandoit qu'avant toutes choses, Beatrix donnât tout son bien aux Princes ses enfans; qu'elle passât à Bitche, ou à Hombourg, dont il étoit encore le maître, afin qu'il pût y envoyer un Député chargé de Procuration, pour contracter avec elle en son nom: qu'elle vît si elle pouvoit s'y rendre avec assurance, & y demeurer avec bienséance. Qu'il falloit en ce cas qu'elle reçût de sa main un Conseil, par l'avis duquel elle régleroit & gouverneroit le pays, ou du moins confirmeroit & feroit exécuter ce qu'il auroit ordonné; qu'elle fournît de grandes sommes d'argent pour maintenir les choses en l'état où elles étoient en Lorraine; qu'elle joignît ses instances & ses offices à ceux des Princes de la Maison, & à l'Etat, pour procurer par toutes voies, sa liberté; qu'elle payât toutes les dettes qu'elle avoit contractées depuis la prison du Duc, & quelle vînt elle-même en Espagne, pour solliciter sa liberté, & pour le porter à conclure son mariage. D'autres fois il disoit qu'il étoit trop tard, & qu'il valoit mieux qu'elle demeurât à Bruxelles; & qu'à l'égard du mariage, il ne falloit rien précipiter, de peur de tomber dans divers inconveniens, tant de la part des Princes de la Maison de Lorraine, dont elle avoit encouru l'indignation, que de la France, & même du Roy d'Espagne & de ses Ministres (l).

Dans cet intervalle, la Cour de Rome, qui jusques-là n'avoit encore prononcé que sur la validité du mariage de Charles avec Nicole, porta sa Sentence contre celui de Charles & de Beatrix, & le déclara nul & illégitime (m). Ce Jugement fournit encore à Son Altesse de nouveaux prétextes, pour refuser ce qu'on demandoit de lui. *Si le mariage est nul*, disoit-il, *il est inutile de parler de le ratifier : il faut le contracter de nouveau, & en ce cas demander dispense au Pape. Or le Pape a declaré qu'il ne l'accorderoit jamais, & a fait mettre à tous les Offices des interdits d'en expedier.* En vain on lui produisoit des déclarations (n) de divers Religieux de Madrid, qui décidoient qu'il n'étoit nullement besoin de dispense pour le mariage en question. Il répondoit que cette affaire ne se décideroit pas à Madrid, mais à Rome; & qu'ainsi il étoit nécessaire de sçavoir le sentiment des Jurisconsultes Romains. Pelletier partit de Madrid dans ces irrésolutions, Charles se contentant de dire, qu'il ne refusoit point absolument de donner satisfaction à Beatrix; mais qu'il ne vouloit rien faire à la legere (o). *Puisque je capitule*, disoit-il, *ce n'est pas pour rien, car Ville qui capitule est à moitié renduë. Il faut s'informer secretement à Rome* (p), *s'il faut dispense pour contracter un nouveau mariage, ou non. S'il ne faut point de dispense, tant mieux; la chose est facile. S'il en faut, demander secretement le sentiment du Pape : car si la chose se fait avec bruit, il y aura obstacle.* Beatrix fatiguée de ces remises affectées, fit enfin sçavoir à son Agent (q), qu'elle ne vouloit plus écrire à S. A. Car, dit-elle, *je ne comprens pas le galimathias de ses Lettres, & les bourdes horribles qu'elles contiennent. De plus, je le crois déja Cardinal, ou marié en France, ou à Tole-*

(i) Lettre de Pelletier, du 5e Septembre 1657.

(k) Lettre du Duc Charles à Pelletier.

(l) Il paroit par une Lettre du Duc en date du 11 Octobre 1657, que Beatrix avoit quitté le titre de Duchesse de Lorraine. *Pour Madame, elle ne devoit jamais avoir quitté le titre de Duchesse de Lorraine, & moins en Flandres qu'autre part, s'étant passé un Traité de ma part, qui permet & ordonne que tous mes Ministres & Sujets la traitent ainsi. Ce fut D. Antonio Sermiento & le Marquis de Malvezi; mais la promptitude avec laquelle elle s'écarta de ce nom & des armes, fit finir l'histoire.*

(m) Lettres de Pelletier, du 9 Janvier 1658.

(n) *Idem*, 23 Mars 1658.

(o) Lettre du 18 Novembre 1657.

(p) *Idem*, 12 Fevrier 1658.

(q) Lettre de Me Beatrix, du 16 Mars 1658.

An de J. C. 1657.

de. Tel fut le succés de cette négociation, qui fut toujours traversée par le Duc Nicolas-François, & par les autres Princes de la Maison de Lorraine.

CXLVI. *Surprise de la Ville de Dieuze par des Soldats de Luxembourg.*

Pendant que ces choses se traitoient en Espagne, une troupe de Soldats sortis de la Garnison de Luxembourg, s'étant travestis en femmes (r), se glisserent dans la Ville de Dieuze, se saisirent de toutes les portes, & forcerent la Garnison de se rendre. Gombervaux Gouverneur de la Saline, s'étant retranché dans sa maison, avec une poignée de gens, s'y défendit pendant trois heures. La crainte de l'incendie des Salines, dont il étoit menacé, l'obligea à capituler. Il fit une promesse de mille pistoles, au profit du Prince de Chimay, & sauva ainsi la Saline. Les Agens du Duc Charles prirent prétexte de ce qui venoit d'arriver à Dieuze, pour jetter de nouvelles troupes dans Marsal, & dans les autres Places de l'obeïssance du Duc. Les Ministres Espagnols en firent du bruit à la Cour de Madrid, & accuserent le Duc Charles leur prisonnier, d'agir de concert avec le Duc François son frere, contre les interêts de l'Espagne; le premier, en arrêtant le progrés de ses armes, & l'autre en joignant ses troupes à celles du Roy T. C. Saint-Martin repliqua, que son Maître étant sur le point de consommer le Traité de cession de plusieurs de ses Villes à l'Empire, il avoit jugé à propos de s'assurer des Places par de nombreuses Garnisons, pour les opposer aux Gouverneurs, peu contens de ces changemens.

CXLVII. *Siége de Montmedy. Valeur du Prince Ferdinand de Lorraine.*

Pendant ces petites contestations, que la jalousie excitoit en Lorraine, le Prince Ferdinand fils du Duc François, & les troupes Lorraines, se distinguoient dans l'Armée de France *, sous le Vicomte de Turenne, & le Maréchal de la Ferté (s). Ce dernier vint assiéger Mont-medy le 12e de Juin. La Place est une des meilleures du Luxembourg, située sur un roc, avec sa Citadelle, l'une & l'autre d'un tres difficile accés. Le Vicomte de Turenne, avec l'Armée d'observation, étoit posté de maniere, qu'on ne pouvoit secourir la Ville, sans lui passer sur le ventre. Les Espagnols firent divers mouvemens, pour tâcher d'attirer le Vicomte hors de ses lignes. N'y pouvant reüssir, ils firent une marche du côté de Charlemont, où ils avoient dessein de passer la Meuse. La Ferté, dont les lignes n'étoient pas encore hors d'insulte, avertit le Vicomte de la marche des Ennemis, & du danger qui le menaçoit. Turenne étoit alors vers la Capelle, éloignée de plus de vingt-trois lieuës de Mont-medy. Il fit, de l'aveu même du Prince de Condé, la plus grande marche de Cavalerie qui se pouvoit faire d'une traite; & sans repaître en un jour, prévint les Ennemis, & rompit leurs mesures.

* En 1657.

An de J. C. 1657.

Le Prince Ferdinand (t), qui se formoit au métier de la guerre sous ce grand Général, entra dans le Camp, fit le tour de la Place, sans craindre les canonnades qu'on tiroit de tous côtez, visita les travaux; & ayant été reçu froidement par le Maréchal de la Ferté, sortit le même soir des retranchemens, & alla coucher au quartier de la Cavalerie Lorraine, commandée par les Marquis d'Haraucourt & de Lénoncourt, & par le Comte de Damberg frere du dernier, lesquels meriterent l'estime de leur Général, & attirerent les éloges de la Ferté, l'ennemi le plus irréconciliable des Lorrains.

CXLVIII. *Prise de Montmedy & de Saint Venant.*

La prise de Mont-medy, qui se rendit le 6e d'Août au jeune Roy Louis XIV. qui étoit venu à ce siége, fut suivie trois semaines aprés, de celle de Saint-Venant, petite Ville de l'Artois, mais que sa situation sur la Lys, rendoit importante. Elle ne tint que trois jours de tranchée ouverte, & se rendit le 27e d'Août au Maréchal de Turenne. Dom Jean d'Autriche, & le Prince de Condé s'étoient presentez pour la secourir : mais la situation du pays, tout entrecoupé de canaux, ne leur ayant pas permis de s'avancer, ils se contenterent, aprés avoir canonné le Camp des François durant tout le jour, de marcher la nuit suivante, pour attaquer Ardres, esperant ou de l'emporter avant la prise de Saint-Venant, ou d'obliger le Vicomte à lever le siége, pour accourir au secours. Mais Turenne ayant pris S. Venant en trois jours, arriva encore assez à temps pour secourir Ardres, & pour obliger l'Archiduc à lever le siége avec précipitation. Si le secours eût encore tardé trois ou quatre heures, la Ville étoit renduë.

Ainsi la diligence de Turenne sauva Ardres, mais elle fut l'occasion de la perte du bagage de l'Armée. On en avoit confié la conduite à Ciron Lieutenant Général, Favori du Cardinal Mazarin. Cet Officier ayant amené la tête du Bagage jusques dans les lignes, & croyant que tout le reste étoit en seureté, quoi que la file fût encore à plus de trois quarts de lieuës de là; tout d'un coup le Comte de Bouteville, qui étoit en embuscade avec mille Chevaux, enleva ce qui n'étoit pas encore entré dans les lignes. Le Prince Ferdinand les poursuivit long-temps avec deux mille Chevaux, mais il ne put atteindre que les plus paresseux, que l'on fit prisonniers. Ciron fut obligé de se retirer, sans oser se montrer de toute la campagne.

CXLIX. *Prise de la*

Aprés cela, l'Armée Françoise prit en moins

(r) Guillemin, hist. mss. du Duc Charles IV.
(s) Memoires de Beauvau, p. 159.
(t) Nous avons une Lettre de ce Prince à M. le Tellier, dans laquelle il le prie de lui procurer les moyens d'achever la campagne pour le service du Roy, lui représentant qu'un simple Brigadier ne vit pas avec moins de dépense que lui. Il ajoute : *C'est le sort malheureux de ma Maison, qui me réduit à ce point.*

Mothe-aux-bois & de Mardik.

de quinze jours, la Mothe-aux-Bois (*w*), & tous les Forts qui sont au dessous de celui de Vate, sur le canal qui va à Bourbourg, & celui de Mardik, poste important par sa situation, prés Dunkerque, dont la France méditoit la conquête, & qui fut effectivement attaqué l'année suivante. Mardik ne tint que quatre jours, & se rendit le 3e d'Octobre. Le Prince Ferdinand suivit le Vicomte de Turenne dans toutes ces expéditions; & les éloges que cet excellent Capitaine donnoit au jeune Prince, augmentoient son courage, & son ardeur pour les armes.

On croyoit la campagne finie, & M. de Turenne étoit déja de retour à Paris, lorsqu'on eut avis que les Espagnols se rassembloient, dans le dessein de forcer les Anglois qui s'étoient retranchez à Bourbourg, & sous le Fort de Mardik. Turenne retourna en diligence, & le Prince Ferdinand l'accompagna en ce voyage. Mais à son approche, les Ennemis rompirent leur Armée, pour l'envoyer en quartier d'hyver, & épargnerent au Vicomte un plus long sejour en ce pays-là.

CL. *On travaille à l'élargissement du Duc Charles.*

On travailloit cependant toujours à procurer la liberté au Duc Charles. Chacun, à sa maniere, proposoit des moyens pour la lui procurer (*x*). Le Duc de Guise écrivit au Duc un projet, & tâcha de le lui faire goûter. C'étoit de faire en son nom avec la France, un Traité, par lequel on lui restituëroit la Lorraine, à condition qu'il demeureroit neutre, & rappelleroit ses troupes, tant que la guerre dureroit entre les deux Couronnes. Charles ayant meurement examiné la chose, ne voulut point y entendre, sans la participation du Conseil de Madrid, de peur que les Espagnols ne prissent de ce Traité, prétexte de publier qu'il avoit été conclu en Flandres avant sa détention; & que c'étoit pour en empêcher l'exécution, qu'ils s'étoient assurez de la personne du Duc. Il passa donc une Procuration, non sur le Duc son frere, mais sur les Princes de la Maison en général, & l'envoya, avec sa Lettre en cachet volant, au Conseil d'Etat d'Espagne: mais les Ministres l'arrêterent à la Secretairerie, & la chose en demeura là.

CLI. *Indifference du Nonce du Pape en Espagne pour la délivrance du Duc Charles.*

Charles reçut en même temps une mortification qui lui fut tres sensible (*y*), & qui lui fit juger que sa délivrance de prison n'étoit pas prochaine, comme on l'en avoit flatté. Le Nonce du Pape en Espagne, qui l'avoit souvent fait assurer qu'il s'employoit pour lui procurer une prompte délivrance, étant venu à Tolede, pour assister au Chapitre général des Cordeliers, ne daigna pas le visiter; ayant, dit-on, pris ombrage de ce que le Duc Charles, parmi ce grand nombre de propositions, qu'il avoit à differentes fois fait faire à la Cour d'Espagne, avoit dans l'une entre les autres, fait mention du Prince de Vaudémont son fils, qui étoit odieux à Rome, comme étant né depuis la Sentence qui avoit prononcé sur la validité du mariage entre Charles & Nicole.

An de J. C. 1658.

Marchal Agent du Duc en Cour de Rome, se plaignit au Pape du procedé du Cardinal. Le Pape, en sa presence, & le Cardinal Rospigliosi, ordonnerent à Visconti, qui alloit Nonce Extraordinaire à Madrid, & y portoit les langes pour la naissance de l'Infant, de s'employer de tout son pouvoir pour l'affranchissement de Son Altesse. Visconti fit part de ces ordres qu'il avoit, à Picolomini Nonce en France; il s'acquitta aussi luimême de sa commission à la Cour d'Espagne, mais sans aucun succés. Il y en a même qui veulent que le Pape étoit d'intelligence avec l'Espagne, sur la détention du Duc.

CLII. *Siége de Dunkerque. 1658.*

La campagne de 1658, qui fut si glorieuse à la France (*z*), augmenta encore la réputation des troupes Lorraines. Dunkerque, dont le siége étoit résolu dés l'année précédente, fut investi le 15e de May, & la tranchée fut ouverte quelques jours aprés. Le secours parut le 15e de Juin, conduit par l'Archiduc, & le Prince de Condé. Le Vicomte de Turenne leur épargna la peine d'attaquer ses lignes. Il en sortit à la tête de l'Armée, qu'il mit en bataille; laissant neanmoins dans les lignes, autant de troupes qu'il en falloit pour les garder. La victoire fut long-temps disputée entre les deux Armées; Dom Jean d'Autriche, & le Prince de Condé ne se retirerent qu'aprés avoir fait tout ce qu'on pouvoit attendre de leur valeur & de leur experience. C'est la fameuse Bataille des Dunes, où les forces de l'Espagne furent tellement abbatuës, qu'elle fut obligée bien-tôt aprés, de faire la Paix générale. Les troupes Lorraines concoururent utilement à la victoire. Le Comte de Ligniville & les Marquis d'Haraucourt & de Lenoncourt, s'y signalerent, & eurent l'approbation du Vicomte de Turenne. Les principaux prisonniers qui demeurerent entre les mains des Lorrains, furent le Marquis Ceraldo Général de Bataille, & Gouverneur d'Anvers; le Marquis de Belveder, le Baron de Limberk, Dom Emmanuel Dolcola Colonel, le Vicomte de Furner, le Baron de Gulpen, Des-roches Capitaine des Gardes du Prince de Condé; l'un de ses Secretaires, l'Intendant de sa Maison, un Adjudant General, le Chevalier de Montmorency, quarante Capitaines, soixante-dix Officiers, dix-huit Sergens, & cinq cens Soldats, tant Cavaliers que Fantassins.

Nonobstant la victoire dont on vient de parler, la Ville de Dunkerque ne se rendit

(*w*) Memoires de Beauvau, p. 161.
(*x*) Guillemin, hist. mss. de Charles IV.
(*y*) Idem.
(*z*) Memoires de Beauvau.

An de J. C. 1658.

que le 24 ou le 25^e de Juin, & le Roy Louis XIV. y fit son entrée le 26^e. La prise de cette importante Place fut suivie de celle de Dixmudes, Furnes, Bergue, Saint-Vinox, Ipres, & de quelques autres Places de moindre consequence.

CLIII. *Mort de l'Empereur Ferdinand. Leopold I. Empereur. 1658.*

L'Empereur Ferdinand III. étant mort le 3^e d'Avril de cette année 1657, n'avoit laissé qu'un Fils, sçavoir Leopold d'Autriche, âgé alors seulement de seize ans, qui n'avoit pas par consequent l'âge prescrit par les Loix, pour remplir le Trône Imperial. C'est ce qui faisoit l'embarras de l'élection. Les Electeurs s'assemblerent à Francfort, & furent longtemps à déliberer sur le choix d'un sujet digne de l'Empire. La France interessée à exclure de cette dignité la Maison d'Autriche sa rivale, envoya à Francfort le Duc de Grammont, & le Marquis de Lionne, & le Roy s'avança avec sa Cour, jusqu'à Metz, pour appuyer leur négociation. On proposa l'Electeur de Baviere: mais il refusa la Couronne Imperiale. La France mit ensuite sur le tapis, qu'il étoit à propos de travailler à la Paix des deux Couronnes de France & d'Espagne, avant que de proceder à l'élection d'un Empereur. L'Espagne prétendit qu'il y avoit un piége tendu à la liberté de l'Allemagne, sous cette proposition.

CLIV. *On projette inutilement de s'adresser à la Diete de Francfort pour la délivrance du Duc Charles. 1658.*

Pendant cet intervalle, le Duc Charles, qui ne perdoit point de vuë le dessein de recouvrer sa liberté (*a*), resolut de s'adresser aux Electeurs assemblez à Francfort, pour les prier de le répeter avant l'élection, comme Souverain, Ami & Allié de tous les Potentats de l'Europe, & comme Membre de l'Empire. Il destina d'abord Beaulieu un de ses Gentilshommes, à cette négociation: mais réfléchissant qu'une commission de cette importance auroit plus de poids entre les mains d'un Prince de sa Maison, il pria le Prince François Evêque de Verdun, de vouloir s'en charger. Il le fit avec plaisir: mais comme il ne pouvoit paroître à l'Assemblée, sans un équipage convenable à sa naissance & à son rang, il demanda que les Princes de sa Maison lui équipassent cinq cens Cavaliers pour son escorte; s'obligeant pour sa part, d'habiller richement, & d'entretenir deux cens domestiques. Ces conditions rompirent le voyage; les Tresoriers du Duc, tant en Flandre qu'en Bourgogne, de même que les Gouverneurs des Places de Lorraine, & les Princes de la Maison, s'étant excusez sous divers prétextes, de fournir les sommes nécessaires. La Duchesse d'Orleans sœur de Charles, sur qui l'on avoit beaucoup compté, donnoit des paroles, & n'avançoit rien. Le Duc de Guise, qui avoit la meilleure volonté du monde, retournoit de son expedition de Naples, où, comme le disoit sa Mere, il avoit fait ce que quatre Rois de France avoient entrepris, sans en pouvoir venir à bout; c'est à dire, qu'il avoit ruïné sa Maison. De maniere qu'aprés avoir cherché en vain les fonds pour le voyage, on fut obligé d'envoyer Beaulieu.

An de J. C. 1658.

Il eut plusieurs conferences avec les Electeurs Ecclesiastiques. L'Electeur de Mayence fut le premier à qui il s'adressa. Ce Prince témoigna beaucoup de consideration pour le Duc, & promit de s'employer avec zele au service de Charles: mais il dit, qu'il falloit remettre cela aprés l'élection faite. Beaulieu lui fit sentir qu'alors les Princes d'Empire n'auroient plus les mêmes raisons, ni la même autorité, pour demander la liberté de l'un de leurs Alliez, & des Membres de l'Empire; que ce seroit à l'Empereur, & non à eux de le revendiquer. L'Electeur entra aisément dans cette consideration, & promit tout ce qu'on voulut: *Mais*, ajouta-t-il, *il faudroit que le Duc Charles préalablement évacuât les Places qui incommodent quelques Electeurs sur leurs frontieres.* Beaulieu répondit, conformément à ses instructions, que Son Altesse seroit toujours disposée à abandonner les Places qui pourroient causer quelque jalousie à ses voisins, en lui faisant le remboursement promis à la Duchesse Nicole. Il ajouta même, que le Duc Charles les leur cederoit sans remboursement, s'ils lui procuroient la liberté, aprés laquelle il soupiroit depuis quatre ans.

CLV. *L'Electeur de Tréves desire l'élargissement du Duc Charles.*

L'Electeur de Tréves, qui étoit déja favorablement disposé, par la permission qu'on avoit donnée à ses Officiers, d'élever une marque de Haute Justice dans une de ses Terres, qui étoit enclavée dans celles de Lorraine, dit à Beaulieu, qu'on ne procéderoit point à l'élection d'un Empereur, que l'on n'eût fait la Paix générale; parce que les François n'ayant pas voulu accepter Rome, que les Espagnols, par complaisance pour le Pape, avoient nommée pour le lieu d'une Conference entre les deux Couronnes, acceptoient l'arbitrage des Electeurs Ecclesiastiques; sur quoi Beaulieu lui remontra, que s'ils vouloient réüssir dans un si grand dessein, & si important à toute l'Europe, ils devoient commencer par procurer la liberté à Son Altesse, puisque le rétablissement de la Maison de Lorraine, étant un préalable pour cette Paix, on ne pourroit jamais porter la France à restituer cet Etat, que le Duc Charles ne fût en liberté: car, diront les Ministres François, nous ne pouvons rendre la Lorraine qu'à celui à qui elle a été ôtée.

L'Article de la cession des Places étoit le plus délicat de la commission de Beaulieu, non seulement parce que S. A. n'avoit pas une

(*a*) Guillemin, hist. ms. du Duc Charles IV.

An de J. C. 1658. veritable envie de s'en dessaisir, mais aussi parce qu'on vouloit voir si elles ne tenteroient pas les Espagnols : c'est pourquoi il falloit encore les presenter à l'Archiduc, & au Comte de Pignerande, qui devoit se trouver à la Diéte; mais il falloit le faire de maniere, que les Electeurs n'en eussent pas connoissance, de peur de les allarmer.

Beaulieu ne fut pas dans cette peine ; car Pignerande étant arrivé à Francfort, fit connoître aux Electeurs Ecclesiastiques, que la France n'acceptant leur médiation, qu'à condition qu'on traiteroit de la Paix, avant que de proceder à l'élection, faisoit assez connoître qu'elle ne cherchoit pas de bonne foi de conclure la Paix, mais seulement de retarder l'élection d'un Empereur ; qu'il falloit sans retard y proceder, afin de rendre inutiles les brigues de cette Puissance. Alors Beaulieu voyant qu'on y alloit procéder incessamment, & qu'ainsi les Electeurs ne pourroient plus agir en Corps, pour demander comme par préliminaire, la restitution du Duc de Lorraine dans ses Etats, les engagea de donner au Baron d'Herxelles, la commission d'aller à Madrid, solliciter, au nom des Electeurs Ecclesiastiques, & du Palatin, la délivrance de Charles. Herxelles se rendit à Madrid, mais sa sollicitation n'avança pas les affaires de S. A. On ne lui donna aucune parole, jusqu'aprés l'élection d'un Empereur, qui fut Leopold I.

CLVI. *Leopold I. est élu Empereur. 1658.*

Ce Prince s'étant rendu à Francfort, pour donner par sa presence plus de poids & de vigueur aux Electeurs de son parti, fut élu le 18ᵉ de Juillet 1658, seize mois aprés la mort de l'Empereur Ferdinand III. son pere. Alors le Roy d'Espagne, en reconnoissance de l'important service que les Electeurs venoient de rendre à la Maison d'Autriche, promit au Baron d'Herxelles d'accorder, à leur recommandation, la liberté au Duc de Lorraine (b). Sur des assurances si positives, Herxelles se retira, laissant le prisonnier plein d'esperance. Le nouvel Empereur lui-même s'y interessa, & chargea Lambert, son Ambassadeur à Madrid, de la demander à Philippe II. Le Marquis de Fuente Ambassadeur d'Espagne en Cour de Vienne, en assura l'Empereur. Toutes ces sollicitations, ces prieres, ces promesses, qui l'auroit crû ? n'abboutirent à rien, qu'à augmenter le chagrin & le desespoir du Duc.

CLVII. *Lettre de plainte du Duc Charles au Roy d'Espagne. 1658.*

Ce Prince poussé à bout, en porta ses plaintes au Roy d'Espagne lui-même, & lui écrivit en ces termes, le 18ᵉ Novembre (c).

Ayant rendu à V. M. depuis même ma prison, toutes les soumissions qu'Elle pouvoit attendre d'un de ses Sujets, sans avoir pû mériter la grace qu'Elle m'a tant de fois fait esperer ; tant de Princes d'Italie, d'Allemagne, & le Duc d'Orleans mon beau-frere, ayant en vain employé leur médiation pour ma délivrance ; S. M. Imperiale, depuis son élection, ayant daigné joindre son intercession à la leur, sans avoir pû obtenir ma liberté, & sans que son Ambassadeur ait pû jusqu'ici avoir de reponse favorable ; je me sens obligé de représenter à V. M. qu'il semble qu'elle prenne plaisir à voir perir ma Maison & mon Etat, & à me voir achever ma vie dans cette infortunée prison ; quoi que sa parole si souvent engagée, la convie à m'en tirer ; que mes services la sollicitent, & que l'obligation qu'Elle a de faire justice, la presse de la rendre à un Prince malheureux. Sera-t-il dit, Monseigneur, que desesperant des graces de V. M. je serai contraint de m'adresser à Dieu, pour lui demander justice, & de me jetter, avec mes Etats & ma Maison, sous la protection de ceux à qui j'ai trente ans fait la guerre, pour les interêts de V. M. lesquels paroissent moins mes ennemis, puisqu'ils se contentent de mes biens ; & que je ne peux, en vous offrant ceux qui me restent, meriter votre amitié ? Il dépend de Votre Majesté, de prévenir ce dernier coup de mon desespoir, & de me donner quelques marques de ses bonnes volontez. Elle m'a fait perdre tout ce que j'avois dans ses Pays, & par-tout ailleurs ; Elle réduit mes enfans à manquer de pain ; Elle me réduit, de Souverain à la tête des plus braves Soldats de l'Europe, à la misericorde de ses Sujets, qui m'ont traité à leur discrétion. Que Votre Majesté croye aprés cela, que la vie qu'Elle m'a laissée, est pire que la mort. Mais puisqu'Elle veut que je la continuë, toute malheureuse qu'elle est, je la supplie d'agréer que j'envoye à mes Etats, afin qu'ils se tirent d'affaires avec la France ; que mes Parens & ma Maison s'assurent par un Traité, les moyens de vivre. Tout étant entre les mains de Votre Majesté, je demeurerai, &c.

CLVIII. *Le Président Labbé est député par la Cour Souveraine à Madrid, pour solliciter la liberté du Duc Charles.*

Il n'y avoit alors à Madrid de la part du Duc Charles, que le seul Augustin Nicolas, Comtois de naissance, peu affectionné au service de son Maître, & soupçonné d'infidelité dans l'exercice de son ministere (d). On révoqua ses pouvoirs ; & Saint-Martin écrivit à la Cour Souveraine de Lorraine séante à Tréves, de députer quelqu'un de leur Corps, pour aller à Madrid prendre soin des affaires du Duc, & demander sa liberté au nom de ses Etats. Mais comme le Duc François avoit ses créatures dans cette Compagnie, ils répondirent qu'il falloit que leur Envoyé fût autorisé de ce Prince. C'étoit justement tout ce qu'il falloit pour rendre leur négociation inutile, le Duc François étant tout à fait mal en Espagne, à cause de son attachement à la France. La Cour Souveraine nomma enfin le Conseiller Vin-

(b) Idem.
(c) 1658. Hugo, hist. mss. du Duc Charles IV.

(d) Guillemin, hist. mss. du Charles IV.

An de J. C. 1658.

cent : mais lorsqu'il fallut partir, une maladie véritable ou feinte, l'ayant arrêté, sa commission passa à Claude-François Labbé Conseiller d'Etat & Maître des Requêtes, & depuis Président de la Chambre des Comptes de Lorraine. Il trouva, à son arrivée à Madrid, la Cour toute occupée du mariage projetté de l'Infante Marie d'Autriche, avec Louis XIV. Roy de France, qui devoit rendre la paix à l'Europe, en reconciliant les deux grandes Maisons, celle d'Autriche, & celle de France. La Tréve concluë entre les deux Couronnes, & les Conférences qui se devoient tenir pour la Paix dans l'Isle des Faisans, firent naître un nouveau jour au Duc Charles. Ses esperances se réveillerent, & il vit enfin la conclusion de ses maux, comme nous l'allons voir, aprés que nous aurons achevé de raconter ce qui se passa dans l'année 1658.

CLIX. *Avanture memorable d'un Lorrain nommé Sureau.*

Vers ce temps-là, un nommé Sureau Lorrain de naissance, Tailleur d'habits de profession, qui avoit suivi le Duc d'Epernon à son Gouvernement de Toulouse, & qui servoit une troupe de Comédiens, qui joüoient devant le Duc, pour leur faire des habits de théâtre, fit un voyage à Tolede, où il vit Labbé Conseiller d'Etat, dont on vient de parler, & Salé son oncle maternel, qui le connoissant homme d'intrigue & hardi, l'employerent à faire tenir secretement des Lettres à S. A. Ce Prince étoit gardé à vuë, & n'alloit jamais, même en promenade, qu'il n'eût dans le même Carosse un Exempt des Gardes du Roy d'Espagne. On gagna le Cocher, qui remettoit les Lettres sous le siége du Duc ; & celui-ci entrant en Carosse, & faisant semblant de remuer le coussin, prenoit les Lettres, & les glissoit dans ses poches, & en même temps mettoit des réponses sous le coussin.

On avoit aussi gagné le Confesseur du Duc, qui lui procuroit le temps de les lire, & d'y faire des réponses en l'absence des Gardes, pendant qu'il étoit seul avec lui, sous prétexte de Confession. Mais comme S. A. n'avoit ni plume ni encre, il tailloit des pailles de son lit, pour écrire, & se faisoit une espece d'encre avec la paille brûlée, & délayée dans son urine.

Cette manœuvre ayant duré du temps, le Confesseur craignit d'être découvert, & Sureau continua ses services, en remettant des Lettres immédiatement au Duc : mais il fut découvert, ou du moins il s'apperçut qu'il étoit observé de si prés, qu'il ne pouvoit, sans un péril extrême, rendre ce service à son Souverain. Il déclara son embarras à Labbé, qui lui dit qu'il falloit hazarder encore une fois, les Lettres qu'il portoit étant d'une consequence infinie. Sur cela il prit une résolution des plus hardies. Il va trouver le Gouverneur de Tolede, & lui dit : *Je suis porteur de Lettres pour le Duc de Lorraine mon Souverain ; il faut que je les lui rende aujourd'hui. Si vous m'en refusez la liberté, je vas vous accuser vous-même de m'avoir engagé dans ce commerce.* Le Gouverneur étonné d'une telle fermeté, le laissa aller. Sureau rend les Lettres : mais le Gouverneur ayant averti la Cour de l'avanture, Sureau fut arrêté, & mis en prison. On l'interroge, il avouë qu'il a fait tenir des Lettres au Duc Charles. On lui demande qui sont ses complices, & de qui il a reçu ces Lettres ; il refuse de répondre. On lui donne la question ordinaire & extraordinaire ; il ne découvre rien. On délibere dans le Conseil du Roy sur ce que l'on en doit faire ; quelques-uns opinent à la mort, d'autres au bannissement. Ce dernier sentiment fut suivi ; parce, dit-on, qu'il est naturel à un Sujet de servir son Souverain : mais on résolut de condamner à mort ceux qui avoient écrit au Duc, ou qui avoient voulu favoriser son évasion, s'ils étoient Espagnols.

Sureau n'étoit pas en état d'aller en son bannissement ; la question lui avoit disloqué tous les membres. On le mit dans un fumier chaud pendant plusieurs jours, afin de le rétablir. Les Espagnols admirant une telle constance, l'alloient voir comme un prodige, & se disoient l'un à l'autre : *Allons voir l'homme*, marquant par là son courage viril, & sa générosité extraordinaire. Labbé, Salé, & Diey mere de l'Epouse de Labbé, racheterent son bannissement par une grande somme de deniers. Il revint en Lorraine, & y vêcut encore plusieurs années. Charles IV. l'ennoblit, lui donna la Prévôté & la Gruerie d'Amance, avec une bonne pension. Il mourut à Amance, portant les marques glorieuses de son grand courage, par les incommoditez qui l'ont accompagné au tombeau.

CLX. *Mort du Prince Ferdinand de Lorraine, taillé pour la pierre. 1658.*

Le Prince Ferdinand qui se sentoit souvent travaillé de la pierre (*), résolut de se faire tailler le premier jour d'Avril de cette année. Calot Opérateur Lorrain, & en grande réputation à Paris, fut choisi par le Duc François pour faire l'opération. Lorsque le jeune Prince vit les préparatifs & les ferremens destinez à cet effet, & qu'il falloit souffrir d'être lié & étendu sur la table, il se sentit un peu troublé, & dit qu'il vouloit remettre la partie à un autre jour : mais Guenau Médecin du Roy, qu'on avoit appellé avec ceux du Duc François, & de la Duchesse d'Orleans, pour assister à cette opération, le piqua d'honneur, & lui remontra que s'il differoit cette exécution, le Roy & toute la Cour l'imputeroient à manque de courage ; il lui mit devant les yeux les exemples des Héros de la Maison de Lorraine, & le détermina enfin à ce qu'on voulut. L'opération fut tres heureuse : mais la violen-

(*) Memoires de Beauvau, p. 154.

An de J. C. 1658.

ce qu'il se fit, lui causa un transport de sang si violent au cerveau, qu'il tomba deux ou trois heures aprés en délire, & mourut quinze ou seize heures aprés sa taille. Il n'avoit pas encore vingt ans complets, lorsqu'il mourut, & avoit déja fait quatre campagnes, où il avoit marqué beaucoup de cœur, de fermeté & de conduite. Son caractere étoit la douceur & la liberalité, qui le faisoient comparer au bon Duc Henry son ayeul maternel.

Le Duc Charles son Oncle (*f*) fut extrémement touché de la mort de ce Prince, ayant un regret & un desespoir de n'avoir jamais pû voir ce pauvre Enfant, & n'ayant rien sçu de son incommodité. *Ainsi*, ajoute-t-il, *j'ai reçu cette nouvelle, comme si on l'avoit de sang froid égorgé. Je crains que mon pauvre Frere ne se laisse emporter de douleur, & ne tombe bien malade: ainsi voyez de le bien consoler, & que la Duchesse d'Orleans y employe ce qu'elle pourra. Il semble que Dieu veut toute la Maison, n'épargnant ni vieux ni jeune, &c.*

CLXI. *Le Prince Charles de Lorraine en danger de mort.*

Peu de mois aprés (*g*) le Prince Charles son Frere faillit de perdre la vie dans l'Académie du Sieur Domont. Il montoit un cheval borgne, qui heurta si violemment de la tête contre un pillier du manége, qu'il tomba sur le sable, & avec lui le Prince Charles. Le contre-coup qu'il reçut par sa chûte, à la tête, fut si grand, qu'il en perdit toute connoissance. On le porta aussi-tôt sur un lit de l'Académie, où il demeura six heures, sans donner aucun signe de vie, quoi qu'il ne parût ni plaie ni contusion à sa tête, ni dans tout le reste du corps. Le Roy lui envoya ses Médecins & ses Chirurgiens. Un des principaux Médecins sortant de la chambre, aprés l'avoir examiné, dit tout haut, *Deficit;* ce qui fit juger qu'il n'y avoit rien à esperer. Mandre son premier Valet de chambre, s'avisa de lui mettre sur la poitrine une petite Notre-Dame de Foy. Elle n'y fut pas plutôt posée, que le Prince commença à respirer, & peu de temps aprés à parler, & à se bien porter; car sa chûte ne lui laissa aucun ressentiment de douleur; & sa plus grande peine fut d'être obligé, par l'ordre des Médecins, de garder la chambre pendant cent jours.

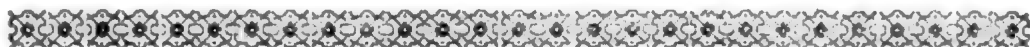

LIVRE TRENTE-SEPTIEME.

I. *Le Duc Charles est mis en liberté, en 1659*

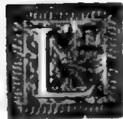

LEs Espagnols ne craignant plus rien de la part du Duc Charles (*h*), lui rendirent enfin la liberté: mais ils ne le firent que par degrez, gravement, à l'Espagnole, & peu à peu. D'abord on lui donna Tolede, & les environs pour prison, lui permettant de s'en éloigner de trois lieuës; mais avec obligation d'y venir coucher toutes les nuits. Quelque temps aprés, le Baron d'Auchi lui notifia qu'il pouvoit se donner un train, & que pour l'entretenir, Sa Majesté lui fourniroit par mois quatre mille ducats jusqu'à son rétablissement: mais on differa de lui accorder sa sortie d'Espagne jusqu'à ce que l'on fût à la Conférence, qui ne se tint qu'au commencement d'Août 1659.

Ce rayon de liberté attira à Tolede plusieurs Seigneurs Lorrains. Les Marquis d'Haraucourt, & Bassompierre, que l'on appelloit encore Baron de Baudricourt, s'y rendirent des premiers. Leur arrivée embarrassa le Duc, parce qu'ils étoient les premiers qui s'étoient jettez dans le parti de la France. Mais le Chancelier le Moleur, & quelques autres dont Charles n'avoit pas lieu d'être content, étant arrivez ensuite, il les vit tous ensemble, & leur dit en général, qu'à son retour il sçauroit connoître les services de ceux qui lui avoient été fideles, & punir les perfides.

II. *Disgrace de le Moleur Chancelier, & du P. Mangeon.*

Le Moleur lut dans les yeux & sur le visage du Duc son mécontentement. Il comprit par ce qu'il lui dit, qu'il étoit informé de toute sa conduite, & il ne douta pas que Saint-Martin, qui prétendoit à la Charge de Chancelier, ne lui eût rendu de mauvais services (*i*). Il se retira, fort mécontent de la réception qui lui avoit été faite à Tolede. Les Conseillers attachez au Duc François craignirent un pareil traitement; & on les accusa d'avoir employé divers moyens peu honorables, pour se mettre à couvert du ressentiment du Duc Charles. On crut qu'ils avoient eu part à une certaine Lettre écrite par le Pere Mangeon Jesuite, au Pere Richard son confrere, Confesseur de Son Altesse, dans laquelle il découvroit de pretenduës révelations faites à un Frere qu'il confessoit, & prenoit de là occasion de raconter tout ce qui étoit arrivé à la Maison de Lorraine & à l'Etat: Que le feu Duc de Vaudémont étoit mort par punition de Dieu: Que le Duc Charles avoit été arrêté prisonnier, à cause des grandes dépenses qui avoient été faites à sa Cour, & des desordres qu'il permettoit à ses Soldats.

Le Pere Richard, qui étoit Comtois de naissance, & par consequent Sujet du Roy d'Espagne, ne sçachant rien des affaires de Lorraine, crut bonnement ce que son Con-

(*f*) Lettre du Duc Charles aux Sieurs de Saint-Martin & Mingin, du 18 Avril 1659.

(*g*) Memoires de Beauvau, p. 170.

(*h*) 1659. *Idem*, p. 172. Hist. de la Paix de 1659, p. 92. Guillemin, hist. mſ. de Charles IV.

(*i*) Guillemin.

An de J. C. 1659.

frere lui mandoit ; traduisit toute la Lettre du Pere Mangeon en Espagnol, & l'envoya au Roy d'Espagne. Le Duc Charles n'en fut pas plutôt informé, qu'il écrivit à Madame Royale, auprés de laquelle étoit le P. Mangeon, qu'il étoit tres mal satisfait de cette Lettre ; & lui dit agréablement, que les Espagnols, qui n'avoient aucun prétexte pour colorer sa détention, ne manqueroient pas de faire inserer cette Lettre dans leur Histoire, pour faire croire qu'en l'arrêtant, ils n'avoient fait qu'exécuter les ordres du Ciel, & de S. Jacques leur Patron.

On mit aussi sur le compte des Partisans du Duc Nicolas-François, ce qu'on attribuoit à ce Prince, d'avoir avancé, que les Lorrains souhaitoient si peu son retour, qu'ils disoient qu'ils aimeroient mieux demeurer sous le gouvernement du Maréchal de la Ferté, que de retourner sous celui de Son Altesse. Tout cela n'étoit que pure calomnie ; car jamais peuple ne fut plus dévoüé à son Prince, que l'étoient les Lorrains à Charles IV. Cependant cela fit un si grand bruit dans le monde, que les Magistrats de Nancy se crurent obligez d'écrire au Duc au nom des peuples, qu'ils n'avoient jamais été plus zelez pour son service qu'ils l'étoient ; & que s'il se trouvoit quelque particulier convaincu d'avoir tenu de pareils discours, ils lui demandoient par avance la permission de le lapider.

III. *Conférences pour la Paix des Pyrenées, 1659. Le Duc Charles y envoye Mangin.*

Les Conférences qui précéderent la Paix des Pyrenées, étant commencées entre le Cardinal Mazarin du côté de la France, & Dom Louis de Haro de la part de l'Espagne, le Duc de Lorraine demanda inutilement qu'il lui fût permis de s'y rendre, & qu'on le mît en parfaite liberté, ainsi qu'on le lui avoit promis. Ses plaintes & ses remontrances furent inutiles ; il fut obligé de remettre ses interêts à Mangin, à qui il adressa l'instruction suivante, avec ordre de se rendre aux Conférences qui se tenoient dans l'Isle des Faisans sur la riviere de Bidassoa. » Mangin demandera que je rentre, & que je sois remis en possession de mes Etats, de mes Terres & Seigneuries, même des Places & Pays autrefois possedez, dépendans des trois Evêchez, Metz, Toul & Verdun, sans que pour raison des droits acquis par le Roy de France esdits Evêchez, ni du Traité de Munster, il y puisse être rien préjudicié ; comme aussi de la Saline de Moyenvic, & généralement de tout ce dont mes prédécesseurs Ducs ont joüi, & qui leur a appartenu à titre de succession, échange, acquisition, ou autrement, pour en joüir en tous droits de souveraineté, justice & domaine, ainsi que le feu Duc Henry en joüissoit lors de son décés, & sans que je puisse, moi ni mes successeurs Ducs, y être troublez, sous quelque prétexte ou occasion que ce soit.

An de J. C. 1659.

» Que le Trésor des Chartres de la Couronne soit restitué & remis en état, & que ses Titres & Documens, Livres & Manuscrits soient remplacez.

» Que pour ôter à l'avenir le souvenir des mauvais traitemens que ma Maison a reçus de la France, toutes les Procédures, Livres, Libelles, Manifestes, Arrêts donnez contre moi & les Princes de ma Maison, soient cassez, abolis, annullez, & tirez des Registres.

» Que l'enlévement soit défendu, & la restitution ordonnée de plusieurs Piéces de fonte, qui tiennent & doivent tenir lieu d'immeubles, que les Officiers du Roy de France en Lorraine, sur l'avis qu'ils ont du Traité de paix, ont fait & font distraire des Arsenaux & Maisons fortes.

» Que le Parlement de Metz soit supprimé, ou du moins transporté ailleurs, parce qu'il est impossible de s'assurer de quelque repos, si ce Parlement prétend se maintenir dans les entrailles de la Lorraine ; & qu'on a avis de divers endroits, qu'ils font & dressent des Memoires pour l'exécution des Arrêts qu'ils ont rendus, afin d'empêcher la tranquillité publique, par des recherches palliées, imaginaires, prescrites, & qui ne peuvent réüssir qu'à une confusion perpétuelle d'entreprises, de conférences & de combats de plume, qui en pourroient susciter d'autres. L'intention des Rois étant d'établir une paix ferme & solide, il faut empêcher les desseins de ces Parlementaires de Metz, qui se croyent appuyez du Maréchal de la Ferté, qu'ils disent devoir être leur Gouverneur. Qu'en tout cas il soit inseré dans le Traité des clauses exclusives des Conférences, ausquelles on étoit prêt d'entrer peu avant la guerre, sur les diverses prétentions de la France à cause des Evêchez, parce que de notorieté publique les Titres, Documens, Memoires & Instructions que les Commissaires que j'avois destinez à cette Conférence, avoient chacun en particulier recueillis en divers endroits, Archives des Monasteres, & autres lieux du Pays, ont été entiérement perdus, dissipez, égarez, & transportez hors du pays, & qu'il n'en reste présentement aucun en ma puissance, ou de mes gens ; n'étant pas vrai-semblable qu'on puisse avoir raison, & qu'on veuille aprés la paix établie, troubler des possessions si anciennes de tant de Ducs, par de telles recherches.

» Que l'Abbaye de Gorze demeure unie à la Primatiale de Nancy, conformément à l'union qui en a été faite par le Pape.

» Que le Roy de France permette l'usage & la conservation du Sel de Lorraine dans les trois Evêchez de Metz, Toul & Verdun, & tous autres lieux qui en usoient ci-devant,

An de J. C. 1659.

» devant, lequel je ferai fournir par les Fermiers & Admodiateurs de mes Salines de » Marsal, Moyenvic, Château Salins, Dieuze & Rozieres, pour le prix qu'il se vend » actuellement, & en telle quantité qu'il sera » necessaire.

» Qu'attendu que le Roy de France a joui » de mes Etats & Domaines depuis l'an 1633, » il se charge envers tous mes Créanciers des » arrérages & interêts des sommes duës par » moi, ou mes Prédécesseurs, depuis ladite » année 1633 jusqu'au jour de la restitution » actuelle de mes Etats.

» Que le Roy d'Espagne me fasse restituer » l'argent, les pierreries, & autres effets dont » ses Ministres en Flandre se saisirent lors de » mon arrêt, & qu'il me paye les grosses sommes qu'il me doit.

IV. *Le Duc Charles demande d'assister aux Conférences pour la Paix.*

Comme Mangin se disposoit à partir pour les Conferences (k), Charles qui ne lui croyoit pas assez de souplesse d'esprit pour répondre à tous les raisonnemens, & pour parer à toutes les objections des Ministres de France & d'Espagne, lui manda de feindre quelque maladie, & en même temps révoqua les pouvoirs qu'il lui avoit donnez; se flattant que dépourvû comme il étoit de Ministre capable de soutenir ses interêts à la Conférence, on lui permettroit de s'y rendre en personne. Il en demanda l'agrément du Roy d'Espagne, qui lui fit réponse par Dom Ferdinand Ruës de Conteras, lequel lui écrivit qu'il n'y falloit pas penser; que S. M. C. consentoit qu'il allât quatre lieuës à l'entour de Toléde, sous la promesse qu'il laisseroit des marques dans le Château, que c'étoit toujours sa maison; & même qu'il pouvoit aller à l'Escurial pour sept ou huit jours, pourvû que ce fût avant le mois d'Octobre.

Malgré ce refus, le Duc envoya Labbé son Maître des Requêtes à Madrid, qui aprés avoir fait son compliment au Roy de la part de Son Altesse, lui présenta un Memoire contenant deux Chefs. Le premier, que pour se conformer aux ordres de Sa Majesté, il avoit mandé à Mangin de se trouver sur la frontiere, pour veiller à ses interêts : mais que ne l'ayant pû faire à cause d'une indisposition qui lui étoit survenuë, il prioit Sa Majesté de lui permettre de lui aller baiser les mains; & aprés, comme il n'avoit personne auprés de lui, qui fût informé de ses interêts, d'aller lui-même sur la frontiere, pour défendre ses droits. Le second Article regardoit la restitution qu'il demandoit de l'argent, des pierreries, & autres effets qui lui avoient été pris lors de son arrêt. Le Roy répondit qu'il donneroit ses ordres sur cela. En effet le lendemain il lui envoya réponse par Dom Ruës de Conteras, Que quant au premier point, le Roy avoit déja répondu deux ou trois fois; qu'il n'y avoit point à y changer; & quant au second, que Sa Majesté le remettoit au Conseil d'Etat.

An de J. C. 1659.

Le Duc Charles frustré de toutes ses esperances, fut obligé de se servir de Mangin, & lui donna de nouveau ses ordres pour se rendre au lieu où les Plénipotentiaires étoient assemblez : mais quand ce Ministre arriva aux Conférences, les choses étoient parvenuës à un point, qu'il ne put y apporter de remede.

V. *La Chaussée est envoyé par le Duc François aux Conférences pour la Paix.*

Le Duc François de son côté (l) songea aussi à ménager ses interêts & ceux de sa Maison aux Conférences. Il députa vers le Duc Charles son Frere, un de ses confidens, nommé la Chaussée, pour lui proposer d'agir de concert dans cette affaire; de reünir leurs interêts, & de donner leur pouvoir à la Chaussée, pour agir en leur nom. Cette proposition déplut à Son Altesse. Il ne jugea pas à propos de faire intervenir son Frere dans un même Traité avec lui, & renvoya la Chaussée, en lui disant, que quand le Duc François son Frere agiroit comme son honneur & son devoir le demandoient, il sçauroit le reconnoître; que cependant il pouvoit aller négocier pour ce Prince; que pour lui il soigneroit ce qui seroit de ses interêts.

La Chaussée se retira avec cette réponse, & ne laissa pas de se rendre à la Conférence, avec l'Abbé de Riguet, aussi Député du Duc François. Mais ni l'un ni l'autre ne purent être admis dans les Conférences. Il fallut se contenter, dans des audiences particulieres, de ménager autant qu'ils purent les droits & les prétentions du Duc leur Maître. Dans une de ces Conférences qu'ils eurent avec D. Louis de Haro, la Chaussée imprudemment releva les services que les Troupes Lorraines avoient rendus à l'Espagne. Dom Louis en convint : *Mais*, ajouta-t-il, *elles ont aussi rendu de grands services à la France ; & il est juste qu'elle partage avec nous les effets de la reconnoissance.*

VI. *La Chaussée propose au Cardinal Mazarin le mariage du Prince Charles avec la Mancini.*

La Chaussée qui ne pénétroit pas dans l'artifice de cette réponse, demanda permission au Ministre Espagnol, d'en parler au Cardinal Mazarin. Il y consentit; & la Chaussée quittant l'Abbé de Riguet, passa la riviere de Bidassoa, & vint trouver le Cardinal, auquel il exposa les services que la France avoit tirez de l'Armée Lorraine depuis quatre ans. Il ajouta qu'il avoit ordre du Duc Charles de lui proposer le mariage du Prince Charles son Neveu, & l'héritier de ses Etats, avec la Mancini sa Niéce. Le Cardinal lui répondit froidement, que Monsieur le Duc de Lorraine ne devoit pas esperer la restitution entiere de ses Etats; qu'il étoit bienheureux que le Roy fût assez généreux de lui en vouloir relâcher une par-

(k) Guillemin, Hist. mf. de Charles IV.

(l) *Idem.*

An de J.C. 1659.

tie, & d'être traité comme l'Electeur Palatin à la Paix de Vestphalie; plus heureux que lui, d'être dépouillé de quelques-unes de ses Places, pour sauver les autres.

Quant au mariage du Prince Charles avec la Mancini, cette offre qui flattoit agréablement Mazarin, lui parut mériter attention; & pour s'éclaircir de la verité, il s'en informa auprés du Duc de Guise, & du Comte d'Harcourt, qui venoient de Tolède faire la révérence au Chef de leur Maison. Ils desavoüerent la Chaussée, & déclarerent au Cardinal, que Charles ne songeoit pas à ce mariage pour son Neveu; mais qu'il avoit dessein de le proposer pour lui-même, & qu'il n'attendoit pour cela que son rétablissement en parfaite liberté, pour en faire la demande avec plus de bienséance. Mazarin crut la chose, comme la lui avoit dit le Duc de Guise: mais par un rafinement de politique, au lieu de prendre ses interêts dans les Conférences, il les abandonna entiérement, afin que le Duc n'ayant point de ressource que dans le crédit du Cardinal, fût contraint d'y recourir, & de rechercher son alliance, dont peut-être sans cela il auroit perdu l'envie.

VII. *Sentimens & réponses du Cardinal Mazarin au sujet du Duc Charles.*

Nous lisons dans la Lettre que le Cardinal écrivit alors à M. le Tellier, pour en rendre compte au Roy (m), que cette Eminence répondit à l'égard du mariage, qu'il étoit marri de la proposition qu'on lui en avoit faite; que cela lui fermoit la bouche, & l'empêchoit de dire un seul mot en faveur des interêts du Duc, n'étant pas possible que l'on ne crût que le sien propre le feroit parler, quoi qu'en effet il ne pût jamais en avoir d'autres que ceux du Roy & de l'Etat, pour le moindre desquels il s'estimeroit heureux de sacrifier sa famille & sa personne; qu'aprés cela, Son Altesse voyoit bien qu'il étoit l'instrument le moins propre à procurer quelque changement à ce qui avoit été arrêté à Paris avec le Plénipotentiaire du Roy d'Espagne, & ratifié ensuite; qu'au reste il pourroit dire avec verité, que la bonté du Roy à l'égard du Duc de Lorraine & de sa Maison, avoit été tres grande, puisque si Sa Majesté se fût tenuë à ne vouloir point céder le point du Portugal, ni rendre les Places qu'Elle rend par le Traité de Paix, qu'à condition de retenir la Lorraine, personne ne doute que le Roy d'Espagne n'y eût consenti.

Il ajouta encore, qu'il y avoit beaucoup de gens informez des sentimens de Dom Louis de Haro, qui assuroient que si l'on eût voulu seulement rétablir M. le Prince dans tout ce qu'il avoit avant sa rébellion, Dom Louis eût cédé tres volontiers toute la Lorraine au Roy. Il témoigna ensuite être fort surpris que le Duc Charles eût seulement la pensée que d'autres pussent faire pour lui, plus qu'il n'avoit fait lui-même, attendu que par le Traité fait en 1641 avec le feu Roy, il lui avoit cédé autentiquement le Comté de Clermont, Stenay, Dun & Jametz; outre qu'aprés avoir promis de ratifier & d'exécuter plusieurs choses, avec protestation expresse de vouloir perdre tous ses Etats, au cas qu'il y manquât, il n'avoit rien tenu de ce qu'il avoit promis, depuis qu'il y étoit rentré; qu'ainsi c'étoit un traitement bien favorable que celui que le Roy lui faisoit, en lui rendant toute la Lorraine, aux conditions portées par le Traité de Paris, puisque depuis ce Traité Son Altesse avoit continué avec plus d'opiniâtreté que jamais à servir l'Espagne contre la France: Que tout le monde seroit étonné de la générosité du Roy, qui possedant toute la Lorraine, & pouvant la retenir avec facilité, la rendoit toute entiere au Duc, qui quinze ans auparavant n'avoit rien oublié pour signaler son aversion contre cette Couronne; & que cette générosité éclatoit d'autant plus, que le Roy d'Espagne, que le Duc avoit servi si longtemps & si utilement, l'avoit mis en prison, au lieu de le récompenser.

Il finit en priant la Chaussée de dire ou d'écrire à son Maître, qu'il avoit lieu de se tenir bienheureux de la maniere dont la France en usoit avec lui; & que pour en sentir d'autant plus la joie, il n'avoit qu'à repasser dans sa mémoire l'histoire des Princes qui avoient perdu leurs Etats, quoi qu'ils n'eussent pas fait la centiéme partie de ce que le Duc avoit fait contre la France. Qu'enfin il n'y avoit guéres d'apparence que l'Espagne, obligée de céder beaucoup pour avoir la paix, dans la situation présente où étoient ses affaires, pût faire davantage pour lui, que pour elle-même, quand elle auroit autant d'affection pour Son Altesse, qu'elle avoit eu de rigueur, n'étant pas trop ordinaire de faire arrêter des Princes Souverains.

C'est ainsi que le Cardinal, assuré de la paix, & de sa superiorité sur l'Espagne, prenoit plaisir à faire connoître la difference du traitement des Alliez du Roy, & de ceux de l'Espagne, & l'impuissance de celle-ci à soutenir ceux qui s'étoient dévoüez avec plus de chaleur à ses interêts.

VIII. *Articles de la Paix concernant le Duc Charles. 1659.*

Il faut avoüer que ce qui fit le plus de peine dans la conclusion des Articles du Traité, furent les interêts du Prince de Condé, & ceux du Duc de Lorraine. Il fallut que le Roy d'Espagne achetât la réconciliation & le rétablissement du premier, par la cession de la Ville d'Avesne au Roy de France, & de celle de Juliers au Duc de Neubourg. Pour le Duc Charles, il fut le plus maltraité. Les deux Couronnes ausquelles il étoit suspect, voulurent bien le comprendre dans le Traité de paix (n), mais bien

(m) Lettre du 14 Septembre 1659.
(n) Recueil de Lettres, imprimé à Amsterdam, 1690. Lettre trente-sixiéme.

An de J. C. 1659.

moins comme un Allié, que comme un Prince qu'on vouloit mettre hors d'état de brouiller à l'avenir les deux Royaumes, où bornoient ses Etats. Ainsi les deux Plénipotentiaires ratifierent les Articles qui concernoient le Duc Charles; Qu'il seroit remis en possession de ses Etats, sous ces conditions (o), Qu'il démoliroit Nancy; qu'il céderoit à la France Moyenvic, le Duché de Bar, le Comté de Clermont, Stenay, Dun & Jametz, & qu'il donneroit un passage libre & ouvert aux Troupes que Sa Majesté T. C. voudroit envoyer en Alsace. Ce dernier Article n'étoit pas du goût de Dom Louis de Haro; mais il fallut céder au Cardinal, qui n'en voulut rien relâcher.

Ni le Duc Charles, ni aucun Prince de sa Maison ne pourra demeurer armé; mais seront obligez de licentier leurs Troupes à la publication de la Paix. Il renoncera à toute intelligence, ligue & association qu'il pourroit avoir avec quelque Puissance que ce puisse être, au préjudice de la Couronne de France. Il fournira du Sel de ses Salines aux Evêchez de Metz, Toul & Verdun, Duché de Bar, aux mêmes prix & conditions que du passé.

IX. *Le Duc Charles est mis en parfaite liberté.*

Aprés cela Dom Louis écrivit au Roy d'Espagne, que toutes choses étant reglées, il pouvoit mettre son prisonnier en pleine liberté (p). Le Baron d'Auchi, un des Ministres du Conseil de Flandre, eut ordre de S. M. C. de notifier à Charles qu'il pouvoit aller où bon lui sembleroit. Il se disposa donc à partir au plutôt: mais voulant faire auparavant la révérence au Roy, il s'avança vers Madrid. On arrêta, qu'auparavant il attendroit cette audience un jour & demi à Caramanchel, maison distante de Madrid de deux petites lieuës. Mais comme on ne lui fit sçavoir aucune nouvelle, il envoya Labbé, un de ses Maîtres aux Requêtes, vers le Baron d'Auchi, pour le prier de sçavoir si le Roy Catholique auroit pour agréable qu'il lui fist la révérence le jour suivant 15[e] d'Octobre. On lui répondit que le Roy faisant ses dévotions le 15[e] fête de Sainte Therese, il n'admettoit personne à son audience; que le lendemain étant destiné à recevoir le Maréchal de Grammont, qui venoit demander l'Infante en mariage, tout le jour seroit employé à cette cérémonie; qu'ainsi il falloit qu'il eût patience encore deux ou trois jours.

Le Duc eut soupçon que ce délai étoit un artifice, pour l'obliger à s'impatienter, & à partir sans voir le Roy; pour avoir lieu de dire dans le monde, qu'il s'étoit retiré mécontent, & que si le Roy l'abandonnoit, il ne s'en devoit prendre qu'à soi-même. Il fit donc entendre au Baron d'Auchi, qu'il ne concevoit pas pourquoi on vouloit le faire attendre deux ou trois jours pour faire une révérence, qui étoit une affaire d'un moment, pendant que sa présence étoit absolument necessaire aux Conférences. Le Baron lui répondit: *Monsieur le Duc, la verité est que le Conseil ne trouve pas à propos que vous voyiez le Roy, & vous ferez bien de vous en aller.* Il prit donc sa résolution de partir, pressé par les instances du Duc de Guise, qui lui avoit dépêché les Marquis d'Haraucourt & de Bassompierre, pour l'obliger à hâter son voyage. Il demanda qu'au moins on lui donnât quelqu'un de la part du Roy, pour le faire loger sur sa route, & on lui donna un Alcalde de la Cour, avec des Officiers, qui marquoient les logis pour sa Personne & pour son train.

X. *Le Duc Charles sort d'Espagne, & arrive au lieu des Conférences.*

Comme il se disposoit à partir (q), Labbé lui demanda ce qu'il souhaitoit qu'on fist de douze mille ducats de sa pension, ausquels on n'avoit pas touché? Il rêva quelque temps, & répondit à Labbé: *Cet argent vient du Roy d'Espagne, il n'est pas juste que nous l'emportions; écrivez, & je vous dicterai ce qu'il en faut faire.* Il dicta l'Etat d'une Maison de cinquante Gentilshommes Espagnols de la premiere qualité, pour le suivre jusqu'en France. Il fit expédier ensuite à chacun des Brevets de leurs emplois, & leur distribua cet argent d'avance, par forme d'appointement. Cette générosité charma les Espagnols, qui s'empresserent à le suivre, & à lui faire honneur le long de la route.

Dom Louis de Haro ayant eu avis de ses approches (r), envoya aussi-tôt ses Carosses, avec un Gentilhomme, au devant de lui jusqu'à Tholosette, pour le saluer; & le Baron de Vatteville * Gouverneur de la Province, alla jusqu'à Iron lui préparer les logis, & le défrayer, avec l'ordre & la cérémonie que sçait si bien garder la Noblesse Espagnole à l'égard des Etrangers, & principalement des Princes. Le jour suivant, le Ministre alla en personne rendre visite au Duc, & mêla dans son compliment des excuses de ce que le Roy d'Espagne l'avoit tenu si long-temps en prison. Charles l'écouta avec patience: mais quand Dom Louis lui eut exposé ce qui avoit été arrêté sur son sujet, il lui reprocha, qu'il avoit excédé son pouvoir, en réglant les interêts d'un Souverain sans sa participation, & sans entendre aucun Envoyé de sa part: qu'il n'acquiesceroit jamais à des conditions si préjudiciables à sa Couronne.

* Ou Batteville.

Dom Louis répondit, qu'il croyoit avoir beaucoup fait pour Son Altesse, en lui ménageant la restitution de la Lorraine, avec les

(o) Traité de Paix des Pyrenées, depuis l'Article 62. jusqu'au 78. inclus. Mais les Articles qui regardent le Duc Charles, de même que la plupart des autres, avoient été arrêtez à Paris entre le Cardinal Mazarin & D. Antoine Pimentel, avant les Conférences des Pyrenées.

(p) Histoire de la Paix de 1659, pp. 92. & 107.

(q) Relation de l'Emprisonnement de Charles IV. par Mouzin. Guillemin, hist. ms. du Duc Charles IV.

(r) Hist. de la Paix de 1659, p. 95. Guillemin, hist. ms.

An de J.C. 1659.

Villes & Terres qu'il possedoit dans les trois Evêchez, qu'on auroit reünies, s'il ne s'y fût opposé de tout son pouvoir. Que pour le Barrois, le Cardinal Mazarin l'avoit regardé comme un fief mouvant de la Couronne de France, & avoit prétendu qu'il y étoit reüni par défaut de foy & hommage. Charles répliqua avec beaucoup de véhémence, & entreprit de montrer l'injustice du procédé du Ministre: mais celui-ci ne pouvant ni répliquer à ses raisons, ni lui imposer silence, jugea à propos de se retirer, sous prétexte qu'il ne lui restoit du temps que pour s'en retourner à Fontarabie.

XI. *Plaintes du Duc Charles contre le Traité conclu à Fontarabie.*

Dés le lendemain Charles lui rendit sa visite, & lui parla avec encore plus de chaleur. Il lui fit voir ses droits sur le Barrois, & sur les Places qu'il possedoit dans l'Evêché de Metz. Il se plaignit qu'on l'avoit compris dans le Traité sans sa participation, pour lui faire des conditions insupportables. Que mal à propos on feignoit de croire que le Barrois étoit un petit objet; qu'un Plénipotentiaire n'avoit pas dû ignorer qu'il faisoit la moitié de ses Etats; qu'il en étoit Souverain, aussi-bien que de la Lorraine; que la mouvance n'oblige qu'à un hommage révérentiel, dont il s'étoit assez acquitté; & que quand il ne l'auroit pas fait, le Roy de France n'auroit droit que d'en faire saisir le domaine, en attendant qu'il s'acquitât de ce devoir: qu'il ne tenoit rien dans la France, ni dans les trois Evêchez qu'à juste titre d'acquêts, ou d'échange fait à l'utilité de l'Eglise & de cette Couronne; que depuis l'an 1552, qui est le temps auquel la France est entrée dans le droit de Protection des trois Evêchez, il ne s'est fait aucun échange que celui de Marsal, qui a été confirmé par le Roy Henry IV. & pour lequel on a donné des domaines bien plus considerables que cette Ville, qu'on a bien voulu sur-acheter à cause de la bienséance.

Ensuite il exagéra l'ingratitude de la Maison d'Autriche, à laquelle depuis quarante ans il avoit dévoüé ses services, sa vie, sa fortune, sa Maison, & pour la défense de laquelle il avoit levé deux cent soixante Régimens, & les avoit sacrifiez à la gloire & aux interêts de l'Allemagne & de l'Espagne. Il conclut, en disant qu'il n'auroit pas la lâcheté de souscrire à un Traité de servitude; & que s'il ne lui étoit pas permis de rentrer dans ses Etats, tant qu'il auroit une épée à son côté, il sçauroit du moins se maintenir dans la réputation d'un Prince d'honneur. Ils se séparerent fort mécontens l'un de l'autre, & D. Louis de Haro se repentit d'avoir fait rendre la liberté au Duc; on dit même qu'il résolut de le faire arrêter de nouveau; mais que le Cardinal Mazarin, qu'il consulta sur cela, touché de compassion pour le Prince, lui en fit donner avis.

An de J.C. 1659.

XII. *Le Duc de Guise voit le Cardinal Mazarin au sujet du Duc Charles.*

Charles en profita, & pria le Duc de Guise de se rendre auprés de Son Eminence, pour lui faire de grands complimens; lui témoigner le peu de satisfaction qu'il avoit des Espagnols, & la résolution où il étoit de ne se conduire que par les conseils du Cardinal. Celui-ci répondit civilement à ces honnêtetez, mais en des termes propres à lui faire comprendre qu'il n'étoit pas en état de faire aucune chose pour lui, au préjudice de ce qu'il avoit stipulé avec Dom Louis de Haro, à qui il devoit s'adresser pour recevoir par son moyen quelque soulagement, puisque le Roy d'Espagne l'avoit toujours compté comme son principal Allié. Qu'au surplus, le Roy étant en paix avec le Roy d'Espagne, il ne pouvoit tirer aucun avantage des déclarations que le Duc pourroit faire d'être mal satisfait de Sa Majesté Catholique.

XIII. *Entrevuë du Duc Charles & du Cardinal Mazarin.*

Enfin Son Altesse passa la Riviere, & se rendit au quartier du Cardinal Mazarin (¹), qui alla au devant de lui à une demi-lieuë avec un fort grand cortége, le fit saluer par une décharge de ses canons, lui fit marquer un logis fort propre, & lui donna à dîner magnifiquement. Le Cardinal écrit, que parmi toutes les civilitez qu'il rendit au Duc, il s'abstint de lui donner la main ni dans son Carosse, ni dans son logis, ni à sa table, le suppliant de l'excuser s'il n'alloit pas lui rendre visite tant qu'il seroit sur les Terres d'Espagne, n'ayant pas permission du Roy de sortir du Royaume. Il ajoute qu'il a trouvé ce Prince tel que la Reine lui a fait l'honneur de le lui dépeindre plusieurs fois; qu'il est plein de vivacité, galant, enjoüé, même dans son adversité; mais qu'il lui paroît qu'en l'état où étoient ses affaires, moins de galanterie & d'enjoüement lui auroit paru plus de saison. A l'issuë du repas, le Duc eut une conversation de deux heures avec le Cardinal. Il lui répeta ce que le Duc de Guise lui avoit déja témoigné auparavant (²), qu'il étoit résolu de suivre aveuglément tous les conseils de Son Eminence; qu'il employeroit tous les momens de sa vie à servir le Roy en la maniere que Sa Majesté le prescriroit, donnant dés à present les mains à tout ce qu'elle pouvoit souhaiter, non seulement pour assurance que sa Personne, mais aussi que tous ceux qui lui succéderoient, n'eussent d'autres pensées qu'à se conserver l'honneur de sa bienveillance, duquel il reconnoît que le bien, l'avantage & le repos des Ducs de Lorraine dépend, plus que d'aucune autre chose: Que dans ces dispositions il esperoit, qu'assuré des favorables offices de Son Eminence, le Roy auroit la bonté de vouloir adoucir la rigueur des conditions qu'on lui proposoit, & de ré-

(¹) Memoires mss. de Bassompierre & de Riguet. Guillemin, hist. mss. de Charles IV. Hist. de la Paix de 1659, pp. 97. & 109. Lettre du Cardinal Mazarin à M. de Lionne.

(²) Lettre quatre-vingt-dix-huit, du 28 Octobre.

An de J. C. 1659.

parer en quelque façon le mauvais traitement qu'il recevoit du consentement des Espagnols, qui avoient cru devoir mettre tout en usage pour procurer quelques graces à Monsieur le Prince, & n'être obligez à rien envers un Prince Souverain leur Allié, qui les avoit servi vingt-cinq ans fort utilement, & qui n'étoit accablé que pour avoir épousé trop vivement leurs interêts.

C'est ainsi que le Cardinal rendit compte au Roy de cette Conférence. Le Duc ajouta, qu'il n'avoit pas bonne grace de prétendre que le Roy fist plus pour lui, que le Roy Catholique n'avoit fait; mais qu'en cela sa générosité éclateroit davantage, à la confusion de l'Espagne & de leurs Alliez. Le Cardinal répondit fort civilement, que l'état present des choses ne lui permettoit pas de le servir; que l'adoucissement à ses maux ne pouvoit venir que de Dom Louis; que les François prendroient en mauvaise part, s'il rendoit sa condition meilleure, que n'avoient fait les Espagnols dans les Articles arrêtez à Paris; que le Roy n'avoit pas tant d'interêt à retenir un peu plus ou un peu moins de pays dans la Lorraine, qu'à prendre un avantage tres considerable sur le Roy d'Espagne, en faisant éclater à la vuë de toute l'Europe, la difference avec laquelle les Alliez du Roy & ceux de l'Espagne étoient traitez dans cette Paix : Qu'il avoüoit n'avoir rien oublié, afin que cela parût non seulement dans sa Personne, mais aussi dans celle des autres Alliez; croyant ne pouvoir rendre un service plus essentiel au Roy & à l'Etat, que d'en user de la sorte : Qu'il étoit marri que ce fût en partie aux dépens de Son Altesse.

Il conclut, que ce qu'il pourroit faire pour lui, ce seroit de supplier Sa Majesté de se relâcher en sa faveur de quelques-uns des avantages qui lui étoient acquis par le Traité de Paix, sur la Lorraine, au cas que les Espagnols en voulussent user à son égard, comme ils avoient fait à l'égard de M. le Prince; c'est à dire, acheter cet avantage par la cession de quelque Place. Le Duc repartit, qu'il feroit ses efforts pour les y porter. Il insista fort sur le Barrois, où il dit qu'il n'y avoit aucunes Places, & dont il n'avoit jamais retiré quarante mille livres de revenu; en sorte que cette acquisition ne donneroit à Sa Majesté aucun avantage solide, puisqu'aussi-bien le Roy seroit toujours maître de ses Etats, qui étoient tout ouverts, si quelqu'un de ses Successeurs étoit si malheureux que de le rendre mécontent de sa conduite.

Le Duc voulut ensuite entrer dans le détail, & proposa au Cardinal, s'il ne pourroit pas se relâcher du Duché de Bar, au cas que Dom Louis voudroit donner à Sa Majesté un passage pour aller en Alsace par la Franche-Comté; avec toutes les Villes ou Villages qui se trouveroient dans ce passage; à quoi Mazarin ne jugea pas à propos de répondre autre chose, sinon que quand Son Altesse pourroit dire avec certitude ce que Dom Louis voudroit faire pour lui donner contentement, il s'expliqueroit de ce qu'il pourroit faire de son côté pour lui donner satisfaction, sous le bon plaisir du Roy, qui étoit le maître de gratifier Son Altesse; & que quant à lui, il concourroit volontiers à lui faire donner satisfaction.

De là Charles retourna vers Dom Louis de Haro, & le pressa si vivement, qu'il le fit consentir à renoüer les Conférences, si le Cardinal y donnoit les mains. Sur cette assurance le Duc en vint faire la proposition au Cardinal *, qui dans une conversation de deux heures qu'ils eurent ensemble chez le Duc de Guise, ne le paya que d'excuses frivoles, & d'impossibilitez imaginaires.

* Le 24 d'Octobre 1659.

Toutefois au sortir de là (*), le Cardinal pria le Duc Charles d'y demeurer, & d'y passer la nuit, parce qu'il étoit tard, & qu'il faisoit fort mauvais temps; & dans la créance que cela seroit ainsi, il envoya pour lui faire honneur M. de Bezemos, avec une partie de ses Gardes, & M. de Marsat à la tête de ses Mousquetaires, pour être dans la Salle & devant son logis. Le Duc chargea ces Messieurs de faire de grands remercîmens de sa part à Son Eminence, & remonta à cheval.

XIV. XXI. Conférence sur les interêts du Duc Charles.

On tint la 21e Conference *, dans laquelle le Cardinal presenta à Dom Louis, le Duc de Guise & le Comte d'Harcourt, qui lui firent civilité, sur la liberté du Duc Charles. Ils trouverent en Dom Louis un visage triste & mécontent, & ils s'aperçurent dans ses discours, que son chagrin venoit, ou de la rude attaque qu'il avoit euë à soutenir le matin, des Ministres de S. A. qui lui avoient fait de grands réproches de la détention de leur Maître, & des mauvais traitemens qu'il avoit reçus des Espagnols, & de la distinction odieuse qu'on faisoit de ce Duc & de M. le Prince; ou de l'empressement avec lequel le Duc Charles avoit sollicité Dom Louis de ceder au Roy quelque Pays, pour lui sauver le Duché de Bar. Comme le Duc de Guise insistoit encore sur cet article, Dom Louis s'emporta, frappant des pieds, & disant qu'on vouloit lui mettre sur les bras le Duc Charles; & qu'ayant fait ce qu'il avoit pû pour son rétablissement, sans avoir rien pû gagner davantage, il falloit qu'il s'en contentât, ou qu'il n'y avoit plus qu'à s'adresser au Cardinal, pour obtenir une condition meilleure.

* Le 25 d'Octobre 1659.

Dans la suite de la Conference, & aprés que ces Princes se furent retirez, Dom Louis se plaignit encore au Cardinal, d'avoir dit à S. A. que l'Espagne avoit cédé quelques

(*) Lettre écrite à Saint-Jean de Luz, le 30 Octobre 1659. Hist. de la Paix de 1659, p. 221.

An de J. C. 1659.

Places pour M. le Prince, & de lui avoir par là indiqué un chemin pour le persecuter. Dom Louis offrit de donner quelques petites Terres pour le Duc Charles. Le Cardinal répondit, qu'il tâcheroit d'adoucir les conditions concernant le Duché de Bar, à proportion de la valeur des Terres d'Espagne, que Dom Louis offroit de remettre au Roy. Ceci se passa à la Conference du 25[e] Octobre; & le Cardinal, en rendant compte à S. M. lui dit que Dom Louis auroit encore d'autres assauts à soutenir, & Charles lui-même étoit résolu de lui en livrer un plus fort, en l'allant trouver à l'improviste, afin qu'il ne pût s'excuser de lui donner audience.

Le 29[e], Charles parla encore au Cardinal, pour le Duché de Bar, & entra dans quelque détail des Terres que l'Espagne pourroit céder pour l'obtenir, parlant même de Besançon, & d'un passage en Alsace par la Franche-Comté; comme aussi de quelques postes prés Thionville, & d'autres Terres dans le Luxembourg: mais le Cardinal ne fit autre réponse, sinon que quand il pourroit dire ce que Dom Louis lui auroit accordé pour en disposer, lui-même déclareroit ce qu'il pourroit faire auprés de S. M. pour que S. A. fût plus favorablement traitée.

Les Articles de la Paix devoient être signez dés avant le 16[e] Novembre: mais les plaintes que le Duc Charles fit avec grand bruit à Dom Louis, protestant qu'il aimoit mieux être tout à fait abandonné du Roy d'Espagne, que de le voir consentir à lui faire perdre la moitié de la Lorraine, obligerent ce Ministre à demander une Conference le 15[e] Novembre, pour voir si l'on pourroit trouver quelque expédient pour adoucir les conditions qu'on avoit imposées au Duc de Lorraine. Ce Prince ne se contenta pas de faire éclater son ressentiment de vive voix en termes tres forts, il écrivit encore à Dom Louis des Billets tres vigoureux & tres pressans, lui déclarant qu'il n'y avoit parti qu'il ne prît, plutôt que d'accepter la Paix aux conditions qui lui étoient offertes; qu'il aimoit mieux perdre toute la Lorraine, que de donner son consentement à en ceder la meilleure partie; qu'il se mettroit sur une barque, & s'en iroit où la fortune le voudroit mener, laissant au Duc son frere, ou au Prince son neveu, une rénonciation générale de tous ses droits sur la Lorraine, & ordre de s'accommoder avec le Roy, en la maniere qu'ils pourroient; que pour lui il vivroit par-tout, & que peut-être il ne se passeroit pas beaucoup de temps, qu'on n'eût regret en Espagne de l'avoir maltraité.

Et comme il avoit appuyé ses discours par une conduite qui pouvoit faire appréhender à Dom Louis, que son dessein ne fût de s'en aller, avec des troupes, en Portugal, ou au moins de mener un grand secours au Roy de Suéde, le Duc Charles ayant engagé M. le Duc de Guise de traiter plusieurs fois avec l'Ambassadeur de Portugal, qui étoit aux Conferences; le Cardinal lui fit dire qu'il n'étoit pas de la prudence d'en user ainsi, parce que Dom Louis auroit bien plus de raison de le faire arrêter presentement, que lorsqu'on le fit arrêter à Bruxelles: mais rien n'étoit capable d'arrêter les plaintes & les emportemens de Charles. Il menaça même d'entrer dans la Conference, & de faire une protestation contre le Traité (x). Il la fit en effet, & verbalement & par écrit; mais ce ne fut que par aprés.

XV. *D. Louis de Haro délibere de faire arrêter de nouveau le Duc Charles.*

De Haro s'offensa de ces menaces, & délibera de le faire arrêter; il envoya même devant son logis (y) une Compagnie de Cavalerie pour observer ses démarches, sous prétexte de lui faire honneur. Vatteville Gouverneur de S. Sebastien, augmenta le soupçon qu'on vouloit l'arrêter; enfin Charles envoya le Marquis d'Haraucourt prier le Roy d'Angleterre de lui venir parler dans une Eglise. Le Roy lui promit non seulement de le servir, mais encore de se rendre prisonnier avec lui, si l'on attentoit de nouveau à sa liberté.

XVI. *XXIII. Conference.*

Le flegme de Haro, & la hauteur naturelle à sa Nation, ne laisserent pas de se trouver embarrassées des plaintes & des clameurs de Charles. Ce fut le motif de la vingt-troisiéme Conference, tenuë le 16[e] de Novembre 1659, où aprés avoir discouru de plusieurs affaires, on tomba sur celles de Lorraine. Dom Louis fit au Cardinal un grand récit des persecutions que lui faisoit le Duc, & qu'il ne lui avoit pas laissé un quart d'heure de repos, lui faisant mille reproches, jusqu'à lui dire qu'il aimeroit mille fois mieux être abandonné du Roy d'Espagne, que d'avoir sa protection à ce prix-là, & plusieurs autres choses desobligeantes, qui l'avoient obligé à demander cette Conference, pour voir quel moyen il y auroit de contenter ce Prince, qui demandoit qu'on ne parlât pas de lui dans ce Traité.

Le Cardinal répondit par une espece de raillerie, que Dieu châtioit Son Excellence de la longueur qu'il avoit apportée à cette négociation; qu'il pouvoit se souvenir combien de fois il lui avoit dit, qu'elle se trouveroit embarrassée, si le Duc de Lorraine arrivoit avant la signature du Traité. Il ajouta ensuite fort serieusement, qu'il ne falloit pas que Son Excellence s'adressât à lui, pour trouver les moyens de donner satisfaction au Duc, parce que de son côté il trouveroit toutes les portes fermées sur ce sujet; que c'étoit à Son Excellence à chercher les tempéramens pour

(x) Hist. de la Paix de 1659. p. 96.

(y) Memoires de Beauvau, p. 173.

An de J. C 1659.

contenter le Duc, qui étoit Allié de S. M. C. & qui l'avoit long-temps servi; au lieu qu'il avoit toujours employé ses armes contre la France. Quant à ce que demandoit le Duc, qu'il ne fût pas fait mention de lui dans le Traité, qu'il n'y pouvoit consentir en aucune maniere: car il falloit au moins dire qu'il n'acceptoit pas la Paix aux conditions dont l'Empereur & le Roy Catholique étoient convenus, & que ce dernier promettroit de ne lui donner aucune assistance, ni directement ni indirectement; ce qui feroit rentrer Sa Majesté T. C. dans tous les droits qu'elle prétendoit avoir, pour posseder entiérement la Lorraine.

La matiére fut fort débattuë de part & d'autre: mais le Cardinal s'étant tenu ferme à ne rien relâcher, la conversation finit, en priant Son Eminence de donner le reste du jour, pour voir si l'on pourroit réduire l'esprit du Duc; l'assurant au reste, que quoi qui pût arriver, on s'assembleroit le lendemain sans faute, pour signer les deux Traitez. Le Cardinal y consentit: mais il ajouta que si une fois on entroit en négociation, pour apporter du changement à ce qui avoit été résolu sur les interêts du Duc de Lorraine, il falloit se résoudre à passer l'hyver, au grand hazard de ne pouvoir pas même trouver le temps suffisant pour vuider les incidens que S. A. feroit naître à tous momens; ce que le Cardinal s'étudia de bien imprimer à Dom Louis; afin que si le Roy jugeoit à propos d'adoucir dans quelque temps les conditions, S. A. le reconnût tenir entiérement de la pure bonté du Roy, sans aucune rélation aux Espagnols, ni au Traité de la Paix; de maniere qu'ils se separerent, dans la résolution de ne rien toucher au Traité, & de le signer dés le lendemain, ce qui fut exécuté.

XVII. *XXIV. Conférence.*

Le Duc Charles n'y voulut pas souscrire; & à la vingt-quatriéme Conference, Dom Louis dit au Cardinal, que le Duc Charles s'étoit désisté des poursuites qu'il avoit faites jusqu'à la veille avec tant de chaleur, pour n'être pas compris dans le Traité de Paix. *Et je vois*, dit le Cardinal, dans la Lettre qu'il écrivit sur ce sujet, *que ce Prince a suivi le conseil que je lui donnai hier, ayant quitté les emportemens qu'il faisoit éclater contre Dom Louis; & s'étant radouci à son égard, pour tâcher d'assurer ainsi le payement de ce qui lui est dû, qui monte à des sommes considerables, outre la jouïssance de ce qu'il a acquis en Flandres, qui vaut plus de six cens mille écus de rente, & la permission de s'en défaire.* Dom Louis parla encore long-temps des interêts de ce Prince infortuné, lors de la signature, mais inutilement; elle fut faite, sans que le Duc souscrivît. Les conditions qui regardent la Lorraine, ne laisserent pas d'être inserées dans le Traité, depuis l'Article 62, jusqu'au 78, mais elles n'eurent sans aucun effet.

An de J. C. 1659.

Charles avoit pris la résolution de passer en France, sur les assurances que Mazarin lui avoit données, en consideration de son prétendu mariage avec la Mancini sa Niéce, de le servir de tout son pouvoir auprés du Roy, pour le rétablissement de ses affaires. Charles alla dire adieu à Dom Louis de Haro, qui s'engagea à lui faire payer les sommes qui lui étoient duës par le Roy Catholique, & lui fit present de cinq chevaux d'Espagne, & de trois au Duc de Guise. A son retour, le Cardinal Mazarin fit saluer Charles de toute son artillerie, de même qu'à son départ de Saint-Jean de Luz, & lui fit rendre les mêmes honneurs à Bayonne & le long de sa route.

XVIII. *Le Duc Charles se retire en France. 1659.*

On assure que le Duc Charles IV. (z) fatigué de tant de traverses, & ennuyé de tant de révolutions, avoit pensé de prendre l'état Ecclesiastique, & de demander le Chapeau de Cardinal, & qu'ensuite (a) il prit la résolution de résigner ses Etats au jeune Prince Charles son neveu, avec intention de passer le reste de ses jours en homme privé dans l'Allemagne, ou en Angleterre. Au sortir de Saint-Jean de Luz & de Bayonne, il prit le chemin de Blois, où sa Sœur la Duchesse d'Orleans, avec le Duc son époux, tenoient leur Cour.

XIX. *Entrevuë du Duc Charles & du Duc François son frere à Blois.*

Deux jours aprés l'arrivée du Duc Charles à Blois, le Duc François son frere l'y vint trouver, avec le jeune Prince Charles son fils. Les deux Freres s'embrasserent en répandant des larmes de joie; & malgré les refroidissemens qui avoient indisposé le cœur de Charles envers son frere, il ne put refuser son amitié à ses soumissions, ni aux charmes du Prince son neveu. Leur raccommodement fut suivi de la réconciliation du Comte de Ligniville, & du Marquis de Beauvau, qui s'étoient d'abord abstenus, par respect, de paroître en sa presence, parce qu'il avoit témoigné quelque altération contr'eux.

Deux ou trois jours s'écoulerent (b) dans des démonstrations d'une parfaite union entre les deux Freres. Des raisons d'interêt faillirent à les brouiller plus fort qu'auparavant. Charles demanda à son Frere la restitution de la cassette de pierreries, & de l'argent qu'il avoit touché à Bruxelles, pendant qu'il avoit le commandement des troupes. Le Duc Nicolas-François répéta à son tour la dot de la Duchesse Claude son épouse, & les interêts, qu'il faisoit monter à plus de six millions. Chacun d'eux se défendit par des raisons plausibles, & l'on étoit en danger de voir entr'eux une rupture éclatante, lorsque la Duchesse

(z) Mss. de M. Pelletier Agent de Mr de Cante-croix.
(a) Vie de Louis XIV. par Larrey, p. 404.

(b) Memoires de Beauvau, p. 176.

An de J. C. 1660.

d'Orleans leur sœur engagea le Duc Charles de se contenter de la cassette de pierreries, que François promit de lui remettre, aussi-tôt qu'il seroit arrivé à Paris.

S. A. demeura à Blois environ quinze jours, & pendant ce temps il reçut des Lettres de felicitation du Pape Alexandre VII. en datte du 14e Fevrier 1660. Presque tous les Princes de l'Europe lui dépêcherent des Couriers, pour lui faire leur compliment sur le parfait recouvrement de sa liberté. Le Roy d'Angleterre y vint *incognitò*, & renouvella son ancienne amitié avec Charles.

XX. *Apologie de la Cour Souveraine de Lorraine envers le Duc Charles.*

La Cour Souveraine de Lorraine & Barrois, qui devoit son établissement au Duc Charles, & qui lui étoit entiérement dévoüée, fut accusée auprés de ce Prince, d'avoir agi contre ses interêts, & d'avoir reconnu l'autorité du Duc François, au mépris de la sienne, en enregistrant les Ordonnances & les Patentes de François, contre les ordres exprés du Prince legitime. Le P. Donat Confesseur de Charles (c) en avoit fait des reproches à la Compagnie, par une Lettre piquante qu'il lui en écrivit, où il disoit que Son Altesse en recevant celle que la Cour lui avoit écrite le 22e d'Août, pour la feliciter du recouvrement de sa liberté, avoit dit, en observant que le double ɔc & la Croix de Lorraine, étoient presque effacez sur le Sceau, que les caracteres de leur fidelité étoient presqu'aussi effacez du cœur de la Compagnie.

Rien ne pouvoit être plus sensible à la Cour que ce reproche: aussi s'en justifia-t-elle d'une maniere vive & pathetique, par une Apologie détaillée de toute sa conduite, qui fut renduë au Duc, étant à Blois. Ils lui rémontrent, que leur attachement à ses interêts avoit été connu & loüé par les Cours étrangeres, même par les Gouverneurs des Pays-Bas; qui ayant sçu que malgré l'Arrêt qu'ils leur avoient donné, peu aprés celui de S. A. ils avoient eu l'adresse de se tirer de leurs mains, pour venir faire leur résidence à Tréves, dans une Terre neutre: Que ces Ministres avoient loüé leur prudence & leur générosité, & avoient publié que le choix qu'ils avoient fait pour leur demeure, d'une Terre non suspecte, seroit cause qu'ils tiendroient les Sujets de Lorraine en neutralité, & que S. A. en auroit meilleur traitement en Espagne.

Que les Ministres de France, les Gouverneurs, & les Intendans de Lorraine, n'avoient rien omis pour les obliger d'abandonner leurs Emplois, jusqu'à leur ôter les moyens de subsister, en saisissant le petit Domaine qu'ils tiroient auparavant à leur insçu, & menaçant de confisquer leurs biens, & de procéder contr'eux, comme contre personnes privées, & sans autorité légitime; ce qui ayant été empêché par l'autorité de la Duchesse Nicole, qui étoit résidante à Paris, les mêmes Ministres avoient été contraints d'avoüer que leurs menaces, non plus que leurs caresses, n'étoient que des efforts inutiles; & l'un des premiers Officiers du Roy de France avoit déclaré que si S. M. avoit une Compagnie Souveraine aussi ferme & aussi résoluë pour le service de leur Maître, comme nous l'étions pour celui du nôtre, il seroit le plus heureux & le plus glorieux Monarque du monde.

Que la seule gloire & le seul honneur qu'ils en attendoient, étoit la satisfaction d'avoir fait regner le nom de S. A. & d'avoir fait respecter son autorité au sçu & contre le gré de ses ennemis, dans tous les coins de la Lorraine, pendant qu'Elle étoit arrêtée dans le fond de l'Espagne; d'avoir sçu faire valoir ses Ordonnances, & maintenu ses Sujets & ses Garnisons dans l'obeïssance; de s'être roidi par toutes sortes de voies, contre les attentats & les entreprises qu'on vouloit faire sur ses droits & sur son autorité.

Ils viennent aprés cela, à l'accusation qu'on avoit formée contr'eux, d'avoir reçu & enteriné certaines Patentes, qui leur étoient venuës de la part de la Duchesse Nicole, & du Duc François. Ils disent, que se voyant dans la nécessité de reconnoître l'un ou l'autre, pour administrer ce qui restoit à S. A. pendant une si longue absence, ils ne pouvoient refuser les ordres qui leur venoient de leur part, sans se rendre criminels, & sans exposer la Cour à être interdite; ce qui les auroit empêché d'exercer leurs Charges, de soutenir le nom & l'autorité de Son Altesse, & de rendre à ses fideles Sujets les services qu'ils leur devoient. Que lors même qu'ils ont été obligez d'entériner de telles Ordonnances, ce n'a été qu'aprés avoir meurement examiné si elles ne contenoient rien de contraire à la gloire & aux interêts de S. A. aprés plusieurs jussions, & toujours sous son bon plaisir, quand Elle seroit en parfaite liberté.

Ils concluent par de nouvelles protestations de respect & de dévouëment; & que si le Sceau de la Cour, qui servoit de cachet à la Lettre qu'ils lui écrivirent le 22e d'Août, s'est trouvé un peu effacé, apparemment pour avoir été trop pressé dans le pacquet où la Lettre étoit enfermée, les caracteres de son nom ne le seront jamais ni de leur cœur ni de leur mémoire.

XXI. *Duboys Conseiller est député vers le Duc Charles par la Cour Souveraine de Lorraine.*

La Cour donna en même temps à M. Duboys, un des Conseillers de la Cour, allant à Blois, une ample instruction, dattée du 26e Novembre 1659, afin qu'il s'employât à détromper S. A. des impressions qu'on avoit voulu lui donner de sa conduite. Mais si Duboys reüssit à justifier le Corps de la Cour Souveraine,

(c) Memoires du P. Donat.

An de J. C 1660

veraine, des accusations qu'on avoit formées contr'elle, il ne put faire revenir le Duc des préjugez qu'il avoit conçus contre quelques-uns de ses Membres. Il leur écrivit une Lettre en ces termes (d) :

A la Cour. Votre Collégue Duboys m'étant venu trouver de votre part, je vous le renvoye, avec ordre que vous mettiez le Président de Gondrecourt en arrêt ; vous tiriez les Sceaux de ses mains, & le traitiez comme une personne accusée de crime contre Nous & l'Etat. Je vous ordonne aussi de mettre en arrêt Vincent le Procureur ; de retrancher de votre Corps le Fils de Thomas, & de faire rapporter toutes les Patentes qui ont été accordées depuis notre emprisonnement, tant par Nous que par d'autres, & ce dans six semaines, à compter du jour de la déclaration qui en sera faite. De Blois le 16 Decembre 1659. Signé, CHARLES.

Ce Prince fut détrompé peu de temps après, & rendit la liberté & ses bonnes graces à tous ces fideles Officiers.

XXII. *Le Duc Charles se rend à Paris.*

De Blois S. A. se rendit à Paris. Le Duc de Guise le logea dans son Hôtel, & le défraya magnifiquement pendant les quatorze mois qu'il demeura dans cette Ville. Les deux Princes firent de grandes instances au Cardinal Mazarin, pour l'obliger à expliquer ses vûës, & les temperamens qu'il avoit pris au sujet de la Lorraine & du Barrois. Ce Ministre ne leur donna que des réponses vagues & incertaines, qui tenoient toujours le Duc dans l'incertitude de son sort, le remettant au retour de Saint-Jean de Luz, où il devoit accompagner le Roy, pour y recevoir l'Infante.

Cependant Charles agissoit aussi aux Pays-Bas, pour se faire restituer ce qui lui avoit été enlevé lors de son arrêt. Voici une Lettre qu'il écrivit de Paris le 27e Avril, au Cardinal Mazarin sur ce sujet (e) :

Monsieur, je recours à Votre Eminence, comme à celui duquel j'attends tout ; pour lui dire que mon Envoyé des Pays-Bas, n'a sçu tirer d'autre réponse sur mes interêts, de celui qui y commande, sinon qu'il n'avoit aucun pouvoir de contribuer à ma satisfaction. Je ne pretends pas de rendre Monsieur Dom Louis de Haro esclave de sa parole : mais je puis assurer V. E. qu'il me l'a donnée positive & précise, de me faire joüir pleinement de toutes mes prétentions, lesquelles je remets à la protection de Votre Eminence, & vous supplie de tout mon cœur, de les vouloir embrasser de la bonne maniere, afin que je puisse ajouter cette obligation à toutes les précédentes que je lui ai, & me publier par-tout son seul redevable de tous les bons effets que j'en ressentirai, &c.

XXIII. *Le Duc Charles va à Avignon & y voit le Roy Louis XIV.*

Pendant cet intervalle, le Duc Charles tomba malade à Paris, & la Cour partit pour le siége d'Orange, & se rendit à Avignon (f). Charles ne fut pas plutôt guéri, qu'il y alla, avec le Duc de Guise, pour y faire la révérence au Roy. Il y fut reçu par S. M. avec toutes les marques d'estime & d'affection. La Reine-mere le combla de caresses & de civilitez, qui marquoient le fond d'estime qu'elle avoit toujours euë pour lui. Il se trouvoit tous les soirs au Cercle, qui se tenoit dans le grand Cabinet de la Reine, où assis sur son tabouret, il divertissoit la Compagnie, par quantité de discours agréables, & de contes fort plaisans. Il parloit par-tout de sa prison, & de la rigueur avec laquelle on l'y avoit traité ; des conversations qu'il avoit euës avec les Religieuses de Tolede, & assaisonnoit tout cela de traits agréables & railleurs, qui le faisoient écouter avec plaisir.

Il n'oublioit pas cependant l'essentiel, & faisoit au Roy & au Cardinal, de tres vives instances, pour obtenir justice sur ses prétentions. Mazarin, qui avoit toujours en tête de le reduire à rechercher la Mancini sa Niéce en mariage, ne jugea pas à propos de se charger de négocier avec lui, de peur qu'il ne le pressât de satisfaire aux promesses qu'il lui avoit faites sur les frontieres d'Espagne ; & sous prétexte que le siége d'Orange l'occupoit assez, il fit nommer le Marquis de Lionne pour cette négociation.

Dès la premiere Conference, le Duc s'apperçut que la chose souffriroit des difficultez insurmontables ; & à la demande qu'il fit à Lionne de la restitution entiere de ses Etats, Lionne lui demanda froidement, s'il ne se trouvoit pas mieux en l'état où l'avoit mis la Paix des Pyrenées, que d'être prisonnier à Tolede ? Charles repliqua, qu'un prisonnier ne peut pas tout à fait se plaindre, si sa prison n'est pas mal saine, & si ses Gardes ont pour lui quelque civilité ; mais qu'un Prince ne peut jamais être bien, quand il se voit dépouillé de la meilleure partie de ses Etats ; que les fortifications de sa Capitale sont démolies, & qu'il n'y est pas le maître.

Il ajoûta, que ce n'étoit pas là ce que le Cardinal Mazarin lui avoit fait esperer à S. Jean de Luz : Que pour le Traité des Pyrenées, il ne l'avoit jamais accepté, & ne l'accepteroit jamais : Que le Roy s'étoit engagé à lui rendre son Pays sans réserve, en reconnoissance des ménagemens qu'il avoit eus pour sa Personne & pour son Royaume, en 1652 : Que le Cardinal en étoit caution, & que depuis ce temps, il ne s'étoit rien passé, qui pût faire repentir Sa Majesté de sa promesse. Lionne lui fit entendre que l'on pouvoit lui laisser Nancy, avec ses fortifications,

(d) Lettre originale de Charles IV. chez M. Duboys.
(e) Manuscrit de Moyenmoutier, cotté X. 19.

(f) Histoire de la Paix de 1659, pp. 96. & 97. Hist. de Gualdo Priorato. Guillemin, hist. ms. de Charles IV.

An de J. C. 1660.

pourvû qu'il y souffrît garnison de la part du Roy, jusqu'à ce que, par une épreuve de plusieurs années, S. M. pût être assurée de ses intentions & de sa fidelité. Le Duc repliqua, que la France ne pouvoit & ne devoit pas douter de la droiture de ses intentions, & de sa fidelité; qu'il étoit attaché à cette Couronne par une inviolable nécessité; & que pour en donner des preuves, dés qu'il seroit rétabli, il vouloit entretenir à ses dépens, dans Nancy, trois mille hommes de pied, & mille Chevaux, pour les employer, selon les ordres de S. M. par-tout où elle en auroit besoin.

Ce projet fut proposé au Cardinal, dans un temps où il auroit dû être pleinement écouté (g). On avoit alors quelque doute que l'Empereur, qui paroissoit armé, & qui se liguoit avec la Suéde, voulût observer le Traité de Munster. Dans cette appréhension, rien ne convenoit mieux à la France, que de recevoir dans son parti, un Prince aussi capable de la bien servir, que l'étoit le Duc Charles. Mais dés qu'on eut appris que l'Empereur ne vouloit pas se brouiller avec la France, & que le Roy de Suéde étoit mort, la France ayant d'ailleurs formé sa ligue avec les Princes du Rhin, on méprisa les propositions du Duc, & on lui offrit l'alternative, ou de recevoir Garnison Françoise dans Nancy, ou de voir démanteler cette Place. Cette proposition irrita le Duc; il alla en porter ses plaintes au Cardinal, quoi qu'il n'ignorât pas que Lionne n'agissoit que par son organe. Mazarin le pria de retourner à Paris, & d'y attendre le retour de S. M. qu'aussi-tôt aprés son retour, on lui donneroit satisfaction, pourvû que de son côté il exécutât la parole que le Duc de Guise lui avoit portée.

XXIV. *Projet du mariage prétendu de la Mancini avec le Duc Charles IV.*

Il vouloit parler du mariage de la Mancini sa niéce, avec S. A. (h), dont le Duc de Guise lui avoit fait la proposition, à son retour de Tolede. Le Cardinal étoit si surpris que Charles ne lui en parlât pas, qu'il en témoigna son étonnement au Duc de Guise. Celui-ci eut beau remontrer à S. A. que le progrés ou le reculement de ses affaires dépendoit uniquement de ce mariage, Charles le desavoüa, & témoigna qu'il n'avoit jamais donné commission de le proposer. Ce desaveu offensa tellement le Duc de Guise, qu'il fut quelque temps sans voir Son Altesse, quoi qu'il continuât à le faire servir dans son Hôtel, avec la même magnificence qu'auparavant. Charles ne laissa pas de rendre quelques visites à la Mancini, que le Cardinal avoit envoyée à Paris, en veuë de ce mariage: mais le cœur avoit si peu de part à ces démarches, que la Demoiselle n'eut pas de peine à s'en appercevoir. Elle le reçut toujours en Prince, & non en Amant.

An de J. C. 1660.

Dés lors Charles prévit bien qu'il ne devoit rien esperer de Mazarin, pour le redressement de ses affaires, & il songea, puisqu'il ne pouvoit retourner en Lorraine avec honneur, de se procurer ailleurs une retraite (i), où il pût attendre des conjonctures plus favorables. Dans cette pensée, il dépêcha Mengin au Roy d'Espagne, qui étoit alors à Saint-Jean de Luz, pour le prier, en considération des services qu'il lui avoit rendus, de lui donner la Ville de Besançon, pour y faire son sejour. Philippe IV. aprés en avoir conferé avec son premier Ministre, répondit que la chose étoit d'une consequence à être communiquée à son Conseil de Madrid; & que s'il vouloit l'y suivre, il en feroit déliberer. Charles reçut cette réponse comme un refus, & rappella son Envoyé.

XXV. *Le Duc Charles se trouve à l'Entrée de la Reine à Paris.*

Cependant la Cour de France retourna de son voyage; & le Roy voulant signaler l'Entrée de la Reine dans Paris (k), ordonna des préparatifs magnifiques pour cette Cérémonie. La Reine-mere invita le Duc Charles à s'y trouver, à accompagner le Char de triomphe de la nouvelle Reine; à lui donner la main à la descente, & à la conduire. Charles accepta la commission avec plaisir; se fit faire des habits d'une somptuosité extraordinaire, y ajouta des pierreries sans nombre; se donna une suite nombreuse, & superbe par la richesse de la livrée; & le 16^e d'Août, jour fixé pour l'Entrée, il vint au rendez-vous, dans un ordre, & avec un train qui le firent admirer de tout Paris. Mais le Comte de Fuenseldagne Ambassadeur Extraordinaire de Sa Majesté Catholique, forma une contestation sur le rang & les fonctions que la Reine-mere avoit assignez à S. A. prétendant que la place d'honneur lui étoit duë, comme representant la Personne du Roy d'Espagne, & déclara qu'il ne paroîtroit pas à la Cérémonie, s'il n'y paroissoit avec la distinction duë à son caractére. Le Duc Charles, pour ne pas commettre la Reine, sans attendre qu'on eût prononcé sur cette difficulté, se retira dans le même ordre qu'il étoit venu.

XXVI. *Mariage de la Princesse Anne de Lorraine avec le Prince de Lisslebonne.*

La bonne intelligence qu'on avoit tâché d'établir entre les deux Freres, le Duc Charles & le Duc François, n'étoit pas si bien cimentée, qu'il n'arrivât de temps en temps, surtout de la part du Duc Charles, des incidens qui menaçoient d'une rupture entiére; c'est pourquoi le Duc François, qui songeoit à l'établissement du Prince Charles son fils, proposa de le marier avec la Princesse Anne (l) fille du Duc Charles & de la Princesse de Cante-croix, esperant que par ce mariage,

(g) Hist. de la Paix de 1659, p. 101.
(h) Memoires de Beauvau, p. 177.
(i) Guillemin, hist. mss. de Charles IV.
(k) Memoires mss. du P. Donat.
(l) Memoires de Beauvau, p. 179.

An de J. C. 1660.

leurs esprits, aussi-bien que leurs interêts, se trouveroient parfaitement reünis. Mais le Duc rejetta absolument cette proposition; & de peur d'en être importuné davantage par ceux qui desiroient la paix dans sa Maison, il maria précipitamment la Princesse avec le Prince de Lisle-bonne, cadet de la Maison d'Elbeuf; de maniere que le Duc François & le Prince Charles son fils, n'esperant plus rien de ce côté-là, s'abandonnerent au conseil qu'on leur donna, de ménager le mariage du Prince Charles avec une des Niéces du Cardinal Mazarin, dans la veuë de mettre Son Eminence dans leurs interêts.

XXVII. *On travaille à marier le Prince Charles avec la Niéce du Cardinal Mazarin.*

On s'y détermina d'autant plus aisément(m), qu'on sçavoit que le Duc Charles, dans le sejour qu'il fit à Blois, à son retour d'Espagne, en avoit fait la proposition au Duc d'Orleans son beau-frere, offrant de donner à son Neveu, le Duché de Bar, qui par le Traité des Pyrenées, devoit demeurer à la France. Lors donc qu'on vit que Mademoiselle Mancini étoit revenuë à Paris, & que le Cardinal son oncle, pour détacher le Roy Louis XIV. de la trop grande inclination qu'il avoit pour elle, étoit résolu de la marier incessamment, on conseilla au jeune Prince Charles, de lui faire la cour, & de la voir le plus souvent qu'il pourroit. Ce Prince étoit jeune, beau, bien fait, plein d'esprit & d'adresse dans tous les exercices du corps; ayant de grandes prétentions sur les Duchez de Lorraine & Barrois; en un mot il étoit tout à fait du goût de la Demoiselle, qui de son côté n'avoit pas une grande beauté, mais un esprit vif & engageant, & qui regardoit le jeune Prince comme fort propre à la tirer de la sujétion du Cardinal son oncle, & de la Reine mere, qui la traitoient avec trop de contrainte & de rigueur.

Ainsi leur amitié fut bien-tôt formée; & comme ils ne pouvoient pas se voir en liberté, la Demoiselle lui donnoit souvent des rendez-vous, tantôt au Jardin des Tuilleries, & tantôt dans des Eglises. On ne doute pas que le Cardinal Mazarin n'eût aisément consenti à ce mariage, qui étoit tout à la fois si avantageux & si glorieux à sa Niéce: mais il auroit voulu que le Duc Charles lui en parlât. Il sçavoit que ce Prince avoit déja desavoüé la Chaussée, qui lui en avoit fait en son nom la proposition à Saint-Jean de Luz. Il avoit aussi desavoüé le Duc de Guise, qui avoit demandé la Demoiselle, non pour le Neveu, mais pour l'Oncle.

Le Duc François qui comptoit sur le mariage du Prince Charles son fils avec la Mancini (n), comme sur un moyen seur de rétablir sa Maison, & d'assurer à son Fils la possession du Barrois, & la succession au Duché de Lorraine, ne put s'empecher de témoigner son chagrin, sur la conduite du Duc son frere. Les Conseillers de François l'indisposoient encore contre Charles, lui faisant entendre que toutes les marques d'amitié qu'il lui donnoit, & au Prince son fils, n'étoient que les effets d'une profonde dissimulation, & qu'il ne devoit pas s'y fier. François les crut, & permit que le Prince Charles continuât à voir la Mancini.

Enfin le Duc Charles, par une inconstance qu'on a peine à comprendre, voyant que son Neveu avoit du panchant pour la Mancini, s'en fâcha, traversa ouvertement ce mariage, menaça ceux qui s'en mêloient, feignit qu'il vouloit lui-même l'épouser, & lui rendit quelques visites, faisant le passionné & le galant. Mais le Cardinal ayant intercepté une Lettre, par laquelle le Duc mandoit à la Princesse de Cante-croix, de ne se point allarmer des démarches qu'il faisoit pour cette alliance; que ce n'étoit que pour gagner du temps, & pour raccommoder ses affaires, & qu'aprés cela il sçauroit bien s'en dégager; alors le Cardinal ne pensa plus à l'alliance ni de l'Oncle ni du Neveu, & donna sa Niéce à Laurent Colonne, Connêtable du Royaume de Naples. Il conserva le reste de sa vie, un vif ressentiment du mépris que le Duc avoit témoigné pour sa famille; & la bonne volonté qu'il lui avoit témoignée jusqu'alors, diminua de telle sorte, qu'il ne fit plus que l'amuser sur le Traité de son accommodement avec le Roy; & peut-être ne l'auroit-il jamais terminé, sans un remors de conscience, qui le porta à le conclure, étant au lit de la mort. Lassé de se voir assiégé par le Duc, & par les Princes de sa Maison, il demanda au Roy un Plein-pouvoir de traiter Il lui fut expédié le 15e de Novembre 1660: mais l'affaire traîna encore trois mois & demi. Les Conferences se tinrent à Vincennes, & le Traité fut signé neuf jours avant la mort du Cardinal, le dernier de Fevrier 1661.

XXVIII. *Traité de 1661, qui rétablit le Duc Charles dans ses Etats.*

En voici les principaux Articles (o). Le Duc Charles sera rétabli dans ses Etats, en démolissant Nancy. Cedera au Roy Moyenvic, Clermont, Stenay & Jametz. Joüira du Duché de Bar, à condition d'en faire l'hommage au Roy; auquel il cedera en échange du Barrois, la Ville de Sierk, Caufinau, Sarbourg, Phalsbourg, & cette partie de la Prévôté de Marville, qui appartient à S. A. Item, l'Abbaye de Gorze, en place de laquelle S. M. consent que l'Abbaye de l'Isle en Barrois, soit reünie à la Primatiale de Nancy, à la diligence & perquisition de S. A. Le Duc Charles renoncera à sa Souveraineté sur les lieux de Mars-la tour, Marchéville, Harville, Labauville, Mezeray, Felstrof sur la

(m) Recueil de diverses Piéces touchant la Lorraine, p. 29.
(n) Guillemin, hist. ms. du Duc Charles IV.

(o) Imprimé à la fin de l'hist. de la Paix de 1659, à Cologne, 1665.

An de J. C. 1661.

Niéde, Fremestrof sur la Sâre, Monclair, Château situé sur une éminence, dans un coude que forme cette Riviere, vis à vis Traerbach. (Monclair fut démoli en 1669, à la priere de l'Archevêque de Tréves) (p). Il cédera le chemin de la Côte de Delme, & les Villages qui se rencontrent dans la route de Verdun par Metz en Alsace, depuis le dernier Village du Pays Messin, entre Metz & Vic, jusqu'à Phalzbourg inclusivement, lesquels appartiendront à S. M. en toute souveraineté; de même que le chemin d'un Village à l'autre, sans interruption pour la longueur, & demi-lieuë de Lorraine en largeur.

Moyennant ce que dessus, S. M. remet S. A. dans la possession & jouïssance de tous ses autres Etats & Seigneuries, même des Villes, Places & Pays qu'il avoit autrefois possedez, dépendans des trois Evêchez de Metz, Toul & Verdun, comme généralement de tout ce dont le feu dernier Duc Henry jouïssoit lors de son décés. Et en conformité de l'Article 68 du Traité des Pyrenées, le Duc Charles déclare de bonne foi, qu'il se départ & désiste de toutes intelligences, ligues, associations, traitez & pratiques, qu'il auroit, ou pourroit avoir fait avec quelque Prince, Etat ou Potentat que ce puisse être, au préjudice de S. M. Promet qu'à l'avenir il ne fera aucun Traité ni Accord, qui puisse donner un juste sujet de jalousie à S. M. & ne donnera retraite dans ses Etats, à aucun Ennemi ou Sujet rebelle de S. M.

XXIX. *Hommage pour le Barrois, rendu par le Duc Charles IV.*

En exécution du Traité de Vincennes, dont on vient de voir les Articles, le Duc fut sommé de se rendre au Louvre le 23[e] de Mars, pour y rendre au Roy ses foi & hommage pour le Duché de Bar. Il s'y rendit, & fut conduit à travers les Gardes Suisses, rangez en haye, & les Gendarmes, qui bordoient les avenuës. Le Roy, assis dans un fauteuil, étoit au milieu des Princes du Sang, & d'une foule de Seigneurs. Charles remit son chapeau, son épée & ses gans au Premier Gentilhomme de la Chambre, en l'absence du Grand Chambellan. Il se mit à genoux sur un coussin, & le Roy lui tenant les mains entre les siennes, le Chancelier prononça à haute voix la formule de l'hommage, en ces termes: » Monsieur, vous rendez au Roy la » foi & hommage-lige que vous lui devez, » comme à votre Souverain, à cause du Du» ché de Bar; pour les Terres dudit Duché, » qui sont mouvantes de sa Couronne, & » pour les autres qui vous appartiennent en » proprieté, en l'étenduë du chemin depuis » Metz jusqu'en Alsace, dont S. M. s'est ré» servée la Souveraineté, par le Traité fait » entr'Elle & Vous, le dernier de Fevrier de » la presente année 1661, par lequel vous ê» tes remis & rétabli dans vos Etats, pour en » jouïr, ainsi que faisoit le Duc Henry, aux » réserves & conditions portées par icelui. » Vous jurez & promettez à S. M. de lui ren» dre la fidelité, service & obeïssance que vous » êtes tenu de lui rendre, à cause de vos Ter» res; & de le servir de vos personne & biens, » envers tous & contre tous, sans nul excep» ter, en toutes les guerres ou divisions que » lui ou ses successeurs Rois pourroient ci-a» prés avoir contre les ennemis de sa Cou» ronne, pour quelque chose que ce soit, ainsi » que vous y êtes obligé pour raison de vos » Terres; & ne permettrez qu'en icelles il soit » fait aucune chose au préjudice de S. M. & » de son Etat. Ainsi le jurez & le promettez. A quoi ledit Sieur Duc répondit: *Oui, Sire, je le jure.*

XXX. *Retour du Duc Charles dans ses Etats.*

Aprés cette cérémonie, le Duc ne demeura pas long-temps à Paris (q). Il prit congé du Roy, & revint d'abord à Bar-le Duc, où il arriva le 14[e] d'Avril. Il y trouva la Princesse Beatrix, qui s'y étoit renduë, sous prétexte des couches de Madame la Princesse de Lisslebonne sa fille. Le Comte de Couvonge l'avoit reçuë en Souveraine, suivant les ordres que Charles lui en avoit donnez. Elle s'attendoit à voir terminer ces honneurs, par des témoignages d'amitié: mais le Duc à son arrivée, lui ordonna, sous prétexte d'obeïr à la Sentence de Rome, de se retirer à Cousance, chez Florainville; & voulut que Petit, Official de Bar, ne la quittât point de vuë, pour être témoin de l'exactitude avec laquelle il déferoit aux Décrets de Rome, qui l'obligeoient de se separer d'elle. Les deux enfans de la Princesse lui firent tant d'instances, qu'il consentit à la voir & à lui parler: mais ce fut à Fains, petit Village proche Bar, en rase campagne, & en présence de l'Official. Là Charles lui déclara qu'il ne vouloit & ne pouvoit pas l'épouser, & que le seul parti qui lui restoit à prendre, étoit de se retirer en Bourgogne. Mais ceci n'arriva qu'aprés la naissance du Prince Charles de Lisslebonne-Commercy, né à Bar le 11[e] Juin 1661.

Cependant Beatrix ne se rebutta pas. Elle persista à demeurer en Lorraine, & résidoit alternativement à Neuf-Château, Remberviller & Neuviller; & quand S. A. se fut retirée à Mircourt, la Princesse s'en approcha, & passa à Mataincourt, à une lieuë de là. Mais elle ne reüssit pas à regagner le cœur du Duc, qui avoit pris d'autres inclinations.

XXXI. *Démolition des fortifications de Nancy.*

Pendant que Charles étoit occupé à visiter les Places de ses Etats, les François travailloient à la démolition des fortifications de Nancy *. Ils commencerent le 4[e] de May, par raser celles de la Ville neuve; & au mois

* En 1661.

(p) Ces Lieux étoient de la dépendance de Guzo.

(q) Memoires de Beauvau, l. 4. p. 185.

An de J.C. 1661.

de Septembre suivant, ils mirent la sappe à la vieille Ville. En même temps Pradel, Gouverneur de Nancy pour le Roy, fit enlever l'artillerie, & la fit embarquer sur le Port, pour être portée à Metz.

XXXII. *Embarras sur la succession au Duché de Lorraine.*

On raisonnoit toujours beaucoup sur la succession au Duché de Lorraine; & plusieurs soutenoient que le veritable dessein de Charles, étoit de le faire tomber au Prince Charles de Vaudémont son fils. On étoit informé à Paris & en Lorraine, des mouvemens que Marchal son Envoyé à Rome (r), se donnoit, pour obtenir à S. A. la permission de contracter avec Beatrix un nouveau mariage, afin de légitimer par des nôces subséquentes, les enfans qu'il en avoit eus avant la mort de la Duchesse Nicole. Ces dispositions de Charles allarmoient les Princes de la Maison de Lorraine, & sur-tout le Duc François, & le Prince Charles son fils. Pour les rassurer, & peut-être pour les amuser, le Duc Charles avoit proposé quelque temps auparavant, le mariage de son Neveu avec Mademoiselle d'Orleans-Montpensier (s), avec offre de lui remettre à l'instant tous ses Etats, à la réserve de cent mille écus de rente, en faveur de qui il plairoit à S. A. Le Roy agréa cette proposition; & pour en hâter l'exécution, il en écrivit à Mademoiselle: mais le Duc, pour éviter cette conclusion, & gagner du temps, partit de Paris la veille du jour qu'on devoit signer le Contract, & se retira en Lorraine.

XXXIII. *On propose le mariage du Prince Charles de Lorraine avec Mademoiselle de Montpensier.*

Cependant, pour que son Neveu n'eût pas lieu de se plaindre (t), & pour sauver les apparences, il feignit de desirer toujours ardemment le mariage de Mademoiselle de Montpensier avec lui, & envoya même au Duc de Guise un pouvoir écrit & signé de sa main, pour en conclure les Articles, sous les conditions qu'il avoit déja proposées. La Princesse de son côté, qui trouvoit dans la personne du Prince Charles, tous les agrémens & les belles qualitez capables de la toucher; & dans les conditions qu'on lui proposoit, de quoi la satisfaire, étoit tres disposée à consentir à ce mariage: mais le Duc, qui dans le fond n'en souhaitoit point l'exécution, trouva moyen de le rompre. Neanmoins comme il desiroit que la rupture de cette affaire, parût venir de la part du Prince Charles, & non pas de la sienne, il trouva moyen par diverses pratiques secrettes, de l'engager dans l'amour de Mademoiselle d'Orleans, sœur de Mademoiselle de Montpensier. Le jeune Prince n'eut pas de peine à répondre à ses volontez. La Princesse étoit à peu prés de son âge, belle, d'un esprit hardi, & plus capable d'inspirer une forte passion dans l'esprit d'un jeune homme, qu'une fille déja âgée, comme Mademoiselle de Montpensier sa sœur.

An de J.C. 1661.

Cette nouvelle inclination lui fit rallentir les soins & les assiduitez qu'il devoit à Mademoiselle de Montpensier. Ses amis, & ceux qui étoient chargez de son éducation, lui firent voir le tort qu'il se faisoit par cette conduite; qu'il servoit de jouet au Duc son oncle; qu'il risquoit de faire perdre au Roy la bonne opinion qu'il avoit conçuë de lui; que toute la Lorraine, dont il étoit la seule ressource; perdroit l'affection qu'elle avoit pour lui, si elle voyoit que pour une amourette, il renonçât à l'établissement de sa Maison, & au répos de son Peuple. A tout cela il ne répondoit autre chose, sinon qu'il ne croyoit pas être obligé de servir de victime au Public, pour être malheureux toute sa vie. Le Duc Charles fomentoit ces dispositions de son Neveu; & la Duchesse d'Orleans, qui connoissoit les dispositions de sa Fille, auroit fort desiré lui donner satisfaction, en lui faisant épouser le Prince Charles. Mais le Roy, qui avoit d'autres vuës, fit dire à la Duchesse d'Orleans, qu'il falloit qu'elle signât sans délai, le Contract de mariage de sa Fille avec le Duc de Toscane; & que cette Princesse partît dans quatre jours pour l'Italie, si elle n'aimoit mieux se faire Religieuse (u).

XXXIV. *On propose le mariage du Prince Charles avec Mademoiselle de Nemours.*

Ainsi le mariage du Prince Charles avec cette Princesse, fut entiérement rompu. Celui avec Mademoiselle de Montpensier, qu'on avoit voulu renoüer, le fut bien-tôt de même. Peu de jours aprés, le Duc Charles en proposa un autre, avec Madame de Nemours, surnommée de Longueville (x), estimée riche de six millions; mais qui n'étoit ni moins âgée, ni si belle, ni d'aussi grande naissance, ni à beaucoup prés si riche que Mademoiselle de Montpensier, & étoit même, disoit-on, d'un esprit assez bizarre, & par consequent elle devoit être beaucoup moins agréable au Prince, que Mademoiselle de Montpensier, à laquelle on ne vouloit plus qu'il pensât. Aussi les personnes que le Duc avoit envoyées pour négocier cette affaire, étoient à peine de retour pour lui en rendre compte, qu'il les rebutta, & leur fit connoître qu'il avoit déja changé de pensée.

Deux jours aprés, il proposa encore un autre mariage, dont il disoit que la Reine-mere lui avoit parlé: c'étoit de Mademoiselle de Nemours, fille de Charles Amedée de Savoie, Duc de Nemours, & d'Elisabeth de Vendôme. Le Duc Charles sembloit goûter d'autant plus cette alliance, qu'on lui faisoit esperer de marier en même temps Mademoiselle d'Aumale, sœur de Mademoiselle de Nemours, avec le Prince de Vaudémont. Madame

(r) Lettre du P. Donat à Beatrix, du 23 Novembre.
(s) Relation sur les mariages du Duc de Lorraine, imprimée dans l'hist. de la Paix de 1659, p. 29.
(t) Memoires de Beauvau, p. 187.
(u) *Idem*, pp. 188. 189. & suiv.
(x) *Idem*, p. 194.

An de J.C. 1661.

de Nemours mere de ces deux Princesses, souhaitoit de tout son cœur, que sa Fille aînée épousât le Prince Charles, se contentant de tout, pourvû seulement qu'on lui assurât la succession des Etats de Lorraine & Barrois. Enfin Mademoiselle de Nemours avoit toutes les qualitez capables d'attacher le jeune Prince, & de lui faire oublier ses premieres amours. Mais ni le Duc François, ni la Duchesse d'Orleans, ne pouvoient goûter ce mariage. Il fut pourtant conclu par l'autorité du Roy; & le Duc Charles, quelqu'envie qu'il eût de le rompre, ne put y contredire. Une des conditions de ce mariage, fut qu'on assureroit la succession des Etats de Lorraine au Prince Charles, & c'est ce que le Duc son oncle ne pouvoit souffrir.

XXXV. *On parle de nouveau du mariage du Prince Charles avec Mesdemoiselles de Nemours & de Montpensier.*

Peu de jours aprés, il partit de Paris pour se rendre en Lorraine, en si grande hâte, qu'il ne dit adieu à personne, pas même au Roy; seulement il laissa au Duc de Guise un Billet écrit & signé de sa main, lui donnant pouvoir de terminer le mariage de Mademoiselle de Nemours avec son Neveu; à condition neanmoins que Madame de Nemours la mere justifieroit qu'elle avoit deux millions vaillant, ainsi qu'elle s'y étoit engagée.

Tout cela n'étoit qu'un prétexte pour rompre ce mariage, ou du moins pour le differer; de maniere que ceux qui étoient auprés du Prince Charles, considerant qu'il étoit bien plus de son interêt d'épouser Mademoiselle de Montpensier, le porterent à renoüer cette négociation. Le Prince se rendit à ces raisons; & la Princesse, malgré les variations du jeune Prince, & les impressions qu'on lui avoit données contre lui, à l'occasion d'un de ses portraits, dont on disoit qu'il s'étoit raillé, & qu'il l'avoit jetté au feu en presence de Mademoiselle de Nemours; la Princesse, dis-je, qui avoit toujours de l'inclination pour le Prince, en seroit aisément revenuë, si le Duc Charles y avoit voulu travailler avec quelque bonne volonté.

Mais il étoit alors en Lorraine, où il goûtoit le repos d'une vie plus tranquille que celle qu'il avoit menée depuis plusieurs années, & les agrémens de la Souveraineté; se souciant fort peu de l'établissement de son Neveu, qu'au fond il n'aimoit point. Mais la Reine-Mere (y) qui aimoit Mademoiselle de Nemours, entreprit de lui faire épouser le Prince Charles. Elle pressa le Roy, qui étoit à Fontainebleau, d'en parler à M. le Duc de Guise, & d'en écrire au Duc François, qui étoit à Paris. Ce Duc, qui auroit beaucoup mieux aimé que son Fils épousât Mademoiselle de Montpensier, feignit d'abord d'être malade; mais ayant reçu une seconde Lettre du Roy, il se rendit enfin à Fontainebleau, écouta les raisons que Sa Majesté lui proposa, pour le porter à consentir au mariage de son Fils avec Mademoiselle de Nemours. François y consentit, à condition que le Duc Charles assureroit la succession de ses Etats au Prince Charles; de quoi le Roy voulut bien se rendre garant. Pour ôter au Duc François tout sujet de douter de la volonté de son Frere, on lui montra une Lettre, par laquelle il disoit que si le Duc François ne se hâtoit à conclure ce mariage avant le départ du Roy pour la Bretagne, il ne devoit plus rien esperer de lui; & qu'au cas qu'il differât plus long-temps, il révoquoit le pouvoir qu'il avoit donné au Duc de Guise de signer un Contract de mariage en son nom.

XXXVI. *Conclusion & Articles du mariage entre le Prince Charles & Mademoiselle de Nemours.*

Toutes ces considerations firent enfin résoudre le Duc François à conclure le mariage. Le Marquis de Lionne, député de la part du Roy, dressa le Contract, & le signa au nom de Sa Majesté, le Duc de Guise au nom du Duc Charles, le Duc François au nom du Prince Charles son fils, & l'Evêque de Laon, depuis Cardinal d'Etrées, au nom de Madame de Nemours pour Mademoiselle sa Fille. Aprés cela le Roy dépêcha un Courier au Duc Charles, pour le sommer d'envoyer sa ratification en bonne forme; s'il n'aimoit mieux venir lui-même à la Cour, pour achever ce qui restoit à faire. Le Duc de Guise lui envoya de son côté un Gentilhomme, pour l'informer de ce qui s'étoit passé, & lui marquer que le Roy desiroit qu'on lui donnât la derniere conclusion. Charles fâché de voir la chose si avancée, en témoigna son mécontentement au Duc de Guise, & écrivit au Roy qu'il se rendroit incessamment à la Cour, comme il fit en effet. Il ratifia ce que le Duc de Guise avoit promis de sa part; mais fort résolu de mettre tout en œuvre pour rompre ce mariage.

La premiere chose qu'il employa, fut de révoquer en doute que Madame de Nemours donnât deux millions à la Princesse sa Fille (z). Sa défiance affectée alla jusqu'à suspecter les Commissaires nommez par Sa Majesté, pour faire l'estimation des biens de la Princesse. On lui apporta des preuves si claires de la valeur des biens de la Princesse, que n'y pouvant résister, il promit au Roy qu'il surmonteroit toutes difficultez, pour lui donner satisfaction. On s'assembla là-dessus de nouveau pour régler le doüaire de la Princesse, & ce que le Duc vouloit donner à son Neveu pour son entretien. Le Duc contraria tout, & s'opposa formellement à la déclaration de successeur au Duché, qu'il vouloit concevoir en termes avantageux à la Loy Salique; ce que la Cour ne voulut pas approuver. Charles s'échauffa là-dessus, & l'on se sépara sans rien conclure.

Le Roy, à la priere du Prince Charles, lui

(y) *Idem*, pp. 201. 202.
(z) *Idem*, p. 203. Relation des mariages proposez pour le Prince Charles, pp. 32. 33.

An de J. C. 1662.

envoya le Maréchal d'Etrées Oncle de Mademoiselle de Nemours, & M. de Lionne, pour tâcher de le gagner, & de tirer de lui un consentement positif. Ils n'y purent reüssir. Le Duc les amusa de promesses vagues; & lorsque Lionne lui dit de la part du Roy, que si dans trois jours il ne concluoit ce mariage, Sa Majesté le feroit de son autorité Royale; le Duc répondit que ce n'étoit pas le moyen de gagner son cœur, ni une belle voye d'entrer dans son alliance, que de le menacer de la part du Roy. De sorte que le Maréchal d'Etrées, au lieu de trois jours, obtint du Roy qu'on lui en accorderoit encore huit autres, pour lui donner loisir de respirer, & de prendre sa résolution.

Voyant qu'on le pressoit ainsi, il prit le parti de se retirer précipitamment en Lorraine (a). Le bruit s'en répandit dans sa Maison; & le Prince Charles au desespoir de voir que toutes ses esperances s'évanoüissoient, alla de grand matin à l'Hôtel de Lorraine, pour essayer de ramener l'esprit du Duc son Oncle. On lui dit qu'il étoit déja parti, & qu'il alloit coucher à Ville-mareuil à quatorze lieuës de Paris. Le Prince monte à cheval; & arrivé à Meaux, il apprend qu'on n'y a nulle nouvelle du départ du Duc. Il retourne sur ses pas, & on lui dit qu'on avoit pris Ville-mareuil pour Montreuil à une lieuë de Paris. Le Duc y étoit allé pour se délasser. Cette course du Prince Charles donna lieu à ses ennemis de dire qu'il étoit allé pour mettre l'épée à la main contre son Oncle, & se venger de ce qu'il ne vouloit pas achever son mariage. Il parut en même temps une Lettre sans signature, & d'une main inconnuë, adressée à la Duchesse d'Orleans, par laquelle on la prioit d'avertir le Duc Charles d'un complot qui s'étoit formé à l'Hôtel de Nemours contre sa vie.

L'Auteur de la Lettre disoit que trois personnes qui accompagnoient d'ordinaire le Prince Charles, du nombre desquels étoit le Comte de Furstemberg, avoient proposé trois moyens de se défaire du Duc Charles. Le premier, de l'arrêter, & de le mener secretement dans quelque Château éloigné. Le second, de le tuer. Le troisiéme, de se battre contre lui. Que ce dernier, comme le plus généreux, avoit été préferé. Le Duc joignant ensemble tous ces motifs pour traverser son Neveu, & étant bien-aise de croire ces bruits ou d'en faire semblant, sans les approfondir, s'indisposa tellement contre le Prince Charles, qu'il n'en voulut jamais revenir. Celui qui avoit donné ce malheureux avis, s'en dédit un an aprés, & avoüa qu'il l'avoit fait pour se venger de ces trois personnes, dont il avoit reçu quelque mécontentement.

XXXVII. *Le Duc cede ses Etats au Roy par le Traité de Montmartre. 1662.*

Cependant trois jours aprés (b), le Duc conclut avec le Roy le fameux Traité de Montmartre, par lequel il l'adoptoit pour héritier universel de tous ses Etats, comme nous le dirons, aprés avoir repris les choses d'un peu plus haut. On a beaucoup raisonné sur les motifs qui ont porté le Duc Charles à faire ce Traité. Les uns l'ont attribué à son ressentiment contre son Neveu, qu'il soupçonnoit d'en vouloir à sa vie. D'autres, au mécontentement qu'il eut qu'on eût conclu sans lui son mariage avec Mademoiselle de Nemours, & qu'on eût voulu sans son consentement assurer au Prince son Neveu, la succession des Etats de Lorraine & Barrois (c). D'autres prétendent que le Marquis de Lionne est l'unique auteur de ce Traité, & que le Duc Charles ne s'y est déterminé que par force, & dans la crainte que le Duc François & le Prince Charles ne le prévinssent, & ne le fissent malgré lui & sans lui.

Lionne ayant formé le projet (d) d'enlever à la Maison de Lorraine les Etats dont Charles joüissoit, en découvrit le mystere au Roy Louis XIV. & lui en dit les conditions, qui furent de rendre les Princes Lorrains habiles, au défaut de la Ligne de Bourbon, à succéder à la Couronne de France; d'offrir au Duc Charles, avec la paisible joüissance de ses Etats pour sa vie, des pensions considerables; d'assurer au Prince de Vaudémont des Emplois importans, avec des biens proportionnez à sa naissance; & au cas que le Duc ne voudroit pas accepter ces offres, de menacer de les présenter au Duc François & à son Fils, desquels on tireroit une composition raisonnable, que le Roy sçauroit bien faire valoir. Le Roy approuva, dit-on, ce projet, & laissa à Lionne le soin de le conduire à sa fin. Pour y reüssir, il commença par apporter divers obstacles à la célébration du mariage du Prince Charles & de Mademoiselle de Nemours: craignant que ce Prince, à qui ce mariage assuroit la succession des Etats de Lorraine, étant une fois marié, ne s'opposât au Traité. Il suggéra aussi au Duc Charles divers prétextes pour retarder les nôces; & il ne lui fut pas difficile d'y porter ce Prince, qui n'aimoit point la Maison de Vendôme, ni l'agrandissement de son Neveu, & qui mouroit d'envie de placer sur le Trône le Prince de Vaudémont son Fils.

Le mariage étant donc ainsi accroché, Lionne proposa d'abord au Duc en termes envelopez, & ensuite d'une maniere plus claire, le projet concerté, de laisser au Roy ses Etats de Lorraine & Barrois, aux conditions que nous avons vuës, & dont il eut soin de bien faire valoir les avantages prétendus. Charles

(a) Memoires de Beauvau, pp. 205. 206.
(b) *Idem*, pp. 207. 208.

(c) Voyez la Relation des mariages du Prince Charles, p. 33.
(d) Relation mss. du Traité de 1662, par le P. Donat.

An de J. C. 1662.

découvrit aisément la fourberie, il en rejetta avec hauteur la proposition, & en fit voir le ridicule & l'impossible. Une autre fois Lionne revint à la charge; & voyant le Duc intraitable, il lui dit que son Frere & son Neveu ne seroient pas si difficiles, & qu'on ne doutoit pas qu'ils ne se fissent un plaisir de remettre à Sa Majesté leur droit sur la Couronne de Lorraine, pourvû qu'on leur assurât des droits sur celle de France. Charles tout interdit, crut d'abord que son Frere & son Neveu étoient gagnez. Mais bien-tôt il fut détrompé de cette frayeur; quoi qu'il se défiât toujours de leur fermeté. Il craignit même de succomber à la tentation, & aux efforts continuels qu'on faisoit pour le séduire. Il fit demander par le Nonce un passeport pour retourner en Lorraine, & on le lui refusa (e).

Lionne sçut gagner le Duc & la Duchesse de Guise, qui se joignirent à lui pour persecuter Charles. Il n'y eut pas jusqu'à certains de ses Sujets, qui lui conseillerent de se rendre. Le Duc attaqué de tous côtez, se plaignit au Roy du procedé de son Ministre, & lui remontra avec vivacité le peu de fondement du systême de Lionne. Le Roy consulta sur cela la Reine-Mere, & le Chancelier Seguier, qui traita tout cela de vision: Qu'on ne voyoit rien de pareil parmi les Nations policées: Que Charles n'étoit pas plus en droit de disposer de sa Couronne, que le Roy de la sienne: Que les Souverains n'étant qu'usufruitiers de leurs Etats, ne pouvoient les aliéner: Que quand ils en seroient maîtres, encore ne pourroient-ils les aliéner que du consentement des Etats: Que le droit de pouvoir succéder à la Couronne de France, seroit regardé chez les Princes voisins, comme un piége tendu à Charles & à sa Maison, & seroit dans le Royaume de France une source de division: Que les Princes du Sang ne souscriroient jamais à cet article; ou que si par respect ils y souscrivoient, ils réclameroient un jour contre leur signature, & allumeroient par là le feu de la discorde entre deux Maisons Souveraines.

Le Roy fut ébranlé par la solidité de ces raisons. Mais Lionne revenant à la charge, obtint permission de Sa Majesté de pousser sa pointe. Il attaqua de nouveau le Duc, non plus par prieres, mais à force ouverte, avec hauteur, & par menaces. Charles qui se voyoit presque gardé à vuë, & qui avoit encore l'idée toute fraiche des horreurs de la prison de Tolède, craignit qu'on ne le fist rentrer dans celle de Vincennes, ou qu'on ne le proscrivît de ses Etats; ainsi il se rendit aux volontez de Lionne.

Dés que la chose fut connuë, le Prince Charles se rendit de grand matin à l'antichambre de son Oncle, où il apprit que Lionne venoit d'entrer dans la chambre du Duc. Il l'y suivit sans se faire annoncer, afin d'empêcher qu'ils ne pussent rien conclure pendant qu'il seroit present. Le Prince Charles feignit de ne rien sçavoir de ce qui se passoit, & pria Lionne de lui rendre ses bons offices auprés de Sa Majesté, afin de conclure au plutôt son mariage, puisqu'il étoit d'accord avec Monsieur son Oncle de toutes les conditions du Contract. Lionne sortit en soûriant, & lui promit de parler au Roy de la priere qu'il venoit de lui faire.

Quand il fut sorti, le Prince fit au Duc son Oncle toutes les instances possibles pour le porter à ne point signer ce Traité, & à sortir promptement de Paris, pour se tirer des mains du Roy, s'offrant de l'accompagner, de se mettre entiérement sous son pouvoir, & même de se constituer son prisonnier en quel endroit il voudroit, s'il lui restoit encore quelque ombrage de sa personne. Charles fut quelque temps sans répondre, ayant le cœur serré de douleur de ce qu'il avoit fait; & quoi qu'il assurât que le Traité n'étoit pas encore signé, il ne voulut pas prendre le parti de se retirer, disant qu'il ne vouloit pas hazarder sa liberté une seconde fois, ni éprouver si les François sçavent mieux garder un Prince prisonnier, que les Espagnols.

Sur ces entrefaites arriverent aussi à l'Hôtel Madame de Nemours & le Maréchal d'Etrées, qui employerent inutilement les remontrances & les prieres. Ils ne le purent guérir de ses frayeurs (f), ni l'obliger à réparer la faute qu'il venoit de faire.

XXXVIII. *Protestations du Duc François & du Prince Charles contre le Traité de Montmartre. 1662.*

Le Duc François & le Prince Charles son Fils, se rendirent à l'Hôtel de Lorraine (g) le 5e Fevrier 1662, accompagnez de deux Notaires. Ils représenterent au Duc Charles par des plaintes mêlées de larmes, le tort irréparable qu'il leur causoit & à toute sa Maison, & le supplierent de leur permettre de se précautionner contre le Traité qu'il vouloit passer avec le Roy. Le Duc en fut émû, plaignit son malheur, leur dit que bien loin d'improuver leur Protestation, il souhaitoit qu'ils la rendissent publique.

» Alors parlant à tres haut & tres puissant
» Prince Monseigneur le Serenissime Duc de
» Lorraine & de Bar, ledit Seigneur Duc Ni-
» colas-François de Lorraine, & Monsei-
» gneur le Prince Charles de Lorraine son
» Fils, auroient sommé & interpellé Sadite
» Altesse de déclarer s'il n'entend pas exécu-
» ter les clauses portées dans le pouvoir par lui
» donné à Monseigneur le Duc de Guise, en
» date du 24 Juillet 1661, signé à Paris, par
» lequel il déclare mondit Seigneur le Prince
» Charles héritier de ses Duchez de Lorraine
» & de Bar, en faveur du mariage de Made-

(e) *Idem.*
(f) Memoires de Beauvau, pp. 208. 209.

(g) Recueil de diverses Piéces concernant la Lorraine, imprimées en 1665, p. 47.

» moiselle

An de J. C. 1662.

» moiselle de Nemours. Comme aussi si Sadite Altesse n'entend pas exécuter la ratification qu'il a faite à Fontainebleau des choses susdites...... A quoi S. A. S. a fait réponse, qu'Elle en demeure d'accord, & n'en disconvient pas. Comme encore Sadite Altesse, interpellée de plus par lesdits Seigneurs Duc & Prince François & Charles, s'il ne convient pas d'exécuter les Articles du Contract de mariage dudit Seigneur Prince avec madite Demoiselle de Nemours, signé de lui, & mis entre les mains de Madame de Nemours; à quoi a fait réponse qu'il en demeure d'accord, pourvû qu'elles soient exécutées selon les clauses & conditions y portées.

» Et interpellée de plus Sadite A. S. s'il ne consent pas d'exécuter de point en point le Testament du feu Duc René Second d'heureuse mémoire Duc de Lorraine & de Bar, en datte du 29 May 1506, & celui du Duc François Second, en datte du 12 Juin 1545, par lesquels la succession masculine est établie pour lesdits Duchez; à quoi mondit Seigneur a fait réponse, qu'il a cru que lesdits Testamens étoient ensuite de la Loy du Pays, & que c'est en vertu d'iceux qu'il a possedé & possede les Etats.

» Et sommée & interpellée de plus Sadite A. S. par lesdits Seigneurs Duc François & Prince Charles, de ne passer aucun Acte & Traité qui puisse préjudicier aux choses cidessus; à quoi Sadite A. a fait réponse que c'étoit son intention, & qu'Elle tâcheroit de ne rien faire au contraire; dont, & de ce que dessus, les Parties ont respectivement requis Acte. Et néanmoins Sadite A. S. Duc de Lorraine a demandé & requis de mondit Seigneur le Duc Nicolas-François, & de mondit Seigneur le Prince son Fils, que le present Acte ne leur puisse être délivré que demain; à quoi mesdits Seigneurs ayant fait refus, Sadite A. S. a consenti que le present Acte leur soit délivré, quand ils en requerront lesdits Notaires. Fait à Paris le 5^e^ Fevrier 1662.

XXXIX. *Articles du Traité de Montmartre. 1662.*

Le lendemain 6^e^ de Fevrier, le Duc Charles signa le Traité, dont voici les principaux Articles (h). » Que ledit Sieur Duc a cédé & transporté à S. M. la proprieté de ses Etats & Duchez de Lorraine & de Bar, leurs dépendances & annexes, pour en jouïr aprés son décés en tout droit de souveraineté, pour être uni & incorporé à la Couronne de France à jamais, & aux conditions suivantes. Ledit Sieur Duc jouïra sa vie durant desdits Duchez de Lorraine & de Bar en tout droit de souveraineté, à la maniere qu'il auroit fait ou pû faire avant le present Traité. Et en consideration de cette cession, S. M. déclare dés à present tous les Princes de la Maison de Lorraine habiles & capables de succéder à sa Couronne, les aggréeant à sa Famille Royale, & les adoptant à cet effet; veut qu'ils y soient appellez selon leur rang, de mâle en mâle, aprés l'auguste Maison de Bourbon; qu'ils marchent devant tous les Princes issus de Maisons Souveraines étrangeres, ou Enfans naturels des Rois, & leurs descendans, & jouïssent des priviléges & prérogatives des Princes de son sang; à condition néanmoins que dans les lieux où les Pairs du Royaume ont rang & séance en qualité de Pairs, les Princes de ladite Maison de Lorraine ne s'y pourront trouver en plus grand nombre que quatre, selon l'ordre & le rang de leur aînesse, pour y prendre leur rang, comme lesdits Princes du Sang. A Paris le 6^e^ Fevrier 1662.

An de J. C. 1662.

Outre ces Articles, qui furent rendus publics, il y en avoit un autre secret (i), par lequel le Roy accordoit au Duc la liberté de disposer de cent mille écus de rente sur les Terres qu'il voudroit choisir dans les Etats de Lorraine & Barrois, en faveur de Monsieur le Prince de Vaudémont, ou de telle autre personne que bon lui sembleroit. On permettoit aussi au Duc Charles de lever une fois pour toujours un million de francs sur la Lorraine à son profit; ce qui dérogeoit à l'Article du Traité, qui portoit, qu'il ne pourroit faire aucune levée ni impositions extraordinaires dans les Duchez de Lorraine & de Bar.

Le Traité fut signé à Montmartre (k) en presence du Duc de Guise, & de l'Abbesse de Montmartre sa Sœur. Le Duc Charles le signa sans vouloir le lire, ni le confronter au projet qui en avoit été dressé (l). Il ne répondit pas un mot à Lionne qui le félicitoit, en lui montrant un double du Traité. Le lendemain à son réveil, il le fit lire par le P. Donat son Confesseur, & il y remarqua trois ou quatre Articles faux ou alterez, contre lesquels le Duc se récria. Lionne refusa de les rectifier, & il ne voulut pas même, quelque instance que lui en fist Mademoiselle de Guise, y ajouter la clause de la ratification par les Etats, ou par la Cour Souveraine de Lorraine & Barrois.

Au sortir de Montmartre, le Duc Charles vint au Palais d'Orléans (m), où on l'avoit attendu fort long-temps à dîner. Il y trouva le Duc François & le Prince Charles, qui l'attendoient avec impatience, pour sçavoir sa derniere résolution. Quoi qu'il n'avoüât pas qu'il

(h) *Ibid.* pp. 34. 35.
(i) Mémoires de Beauvau, p. 211.
(k) *Idem*, p. 210.
(l) Relation du Traité de 1662, par le P. Donat. Il dit qu'il fut signé à l'Hôtel de Lorraine par S. A. & ensuite par S. M. à la Foire Saint-Germain.
(m) Mémoires de Beauvau, pp. 210. 211.

An de J. C. 1662.

eût signé le Traité, ils n'eurent pas toutefois lieu d'en douter, quand ils virent qu'il se jettoit sur les reproches de ce qu'ils l'avoient poussé à l'extrémité, & l'avoient obligé par leur procedé, d'accorder au Roy ce qu'il n'étoit plus en son pouvoir de lui refuser. Sur le soir la chose devint publique. Le Duc de Guise apporta le Traité à la Foire Saint-Germain, où Sa Majesté se divertissoit à joüer. Elle le lut, & dit qu'il n'y avoit point de Bijoux à la Foire, qui valût celui qu'Elle venoit de gagner. Aussitôt le bruit se répandit dans Paris, que le Roy venoit de gagner d'un coup de dez deux Duchez Souveraines.

Ce Traité jetta la consternation dans l'ame du Duc François, du Prince Charles son Fils, & de la Duchesse d'Orléans : mais les Princes Lorrains Sujets du Roy, & qui avoient leurs biens en France, s'en consoloient, dans l'esperance de devenir Princes du Sang, & en cette qualité, d'avoir le rang par dessus tous les Princes étrangers de la Maison Souveraine; ne considerant pas que leur Chef étant une fois éteint, ils couroient risque de n'être considerez dans la suite que comme de simples Gentilshommes; les Cadets des Maisons Souveraines n'étant Princes, qu'à cause de la Souveraineté de leur Chef (n). Quelques Gentilshommes Lorrains éblouïs par l'esperance d'une prospérité future, se réjouïrent du changement qui alloit arriver dans l'Etat : mais les plus sensez voyant que le Duc Charles n'avoit eu nulle attention à la conservation de leurs droits, dont il n'étoit pas même fait mention dans le Traité, se considérerent comme dégradez, & dépouillez de ce qui leur donnoit plus de relief. Enfin les peuples livrez à une domination étrangere, dont ils éprouvoient depuis plus de trente ans la sévérité, ne pouvoient se consoler de leur disgrace. Ils firent éclater leur douleur sans ménagement; & il y eut un Paysan assez insolent, pour détacher le Portrait du Duc, qu'il trouva dans la maison d'un Officier de son Village, & de le tourner contre la muraille, disant que puisqu'il avoit renoncé son peuple, qui avoit souffert le martyre pour lui, il le falloit aussi renoncer de même.

Charles à qui on rapporta cette action, avec plusieurs discours injurieux, qu'on se donnoit la liberté de publier contre lui, ne s'en émut point; il témoigna au contraire qu'on avoit raison, & ajouta qu'une de ses plus grandes douleurs étoit de voir l'affection de ses peuples tournée ainsi en aversion contre lui. La Cour Souveraine de Lorraine & Barrois crut voir son anéantissement dans le Traité que Charles venoit de passer. Elle ne put, non plus que les autres fideles Sujets, retenir ses plaintes & ses soupirs.

XL. *Plaintes de la Princesse Béatrix contre le Traité de Montmartre.*

Mais personne ne fut plus accablé de ce coup fatal que la Princesse Beatrix (o) Elle étoit alors à Bar-le-Duc, & prête de se rendre au Collége, pour assister à une Tragédie, lorsqu'on vint lui annoncer la nouvelle du Traité, & lui en remettre une copie. Elle le lut avec rapidité; & dès le premier Article, qui porte, que Dieu ne lui a point donné d'enfans pour hériter de ses Etats & Duchez; fondant en larmes, elle dit au Recteur du Collége : *Retournez, mon Pere, la tragédie est joüée à Paris; il n'y en a plus pour moi à Bar.* Puis adressant la parole à ses Officiers, elle leur dit : *Si Son Altesse vouloit sacrifier sa Personne, ses Etats, ses Sujets, ses Parens, du moins devoit-elle épargner son honneur & le mien. Il est honteux que dans le préliminaire de son Traité, il se déclare concubinaire; qu'il me reconnoisse pour une prostituée, & qu'il prostituë avec nous, à une ignominie éternelle, deux Enfans, qu'il desavouë pour légitimes héritiers de sa Couronne.*

XLI. *Lettre du Prince Charles à l'ancienne Chevalerie de Lorraine. 1662.*

Le Duc Nicolas-François, & le Prince Charles son Fils, au lieu de se répandre en plaintes inutiles, écrivirent à tous les Gouverneurs des Places de Lorraine, de se maintenir dans leur poste, quelques ordres qui leur vinssent de les céder aux Troupes Françoises; & le 7e de Fevrier, jour qui suivit la signature du Traité, le Prince Charles écrivit aux Gentilshommes de l'ancienne Chevalerie de Lorraine, en ces termes (p) :

Messieurs, le rang que vous tenez en Lorraine, & l'honneur que vous avez conservé dans vos familles, par les preuves signalées de votre fidélité & de votre valeur pendant les Guerres dernieres, ne me permettent pas de douter que vous n'agissiez avec la même générosité, dans la malheureuse occasion que le Traité prétendu d'entre S. M. T. C. & S. A. Monsieur mon Oncle, nous en a fait naître. Le temps, le lieu & les personnes qui y sont intervenuës, & toutes les circonstances qui l'accompagnent & le rendent nul, vous font assez connoître la méprise qui a emporté Sadite Altesse à un excès si extraordinaire, & par consequent vous doit persuader le gré que l'on vous aura d'avoir résisté fortement par toutes les voies de déclarations, oppositions, & autres qui vous seront possibles, à l'exécution dudit Traité, où se trouvent ensevelis, avec le nom & la gloire de notre Maison, les avantages de votre Ordre, le mérite de vos belles actions, le repos & la felicité publique. C'est à quoi je vous invite de toutes mes forces; & afin de faire éclater avec plus de démonstration votre zele, je crois qu'il seroit à propos que vous députassiez quelqu'un de votre Compagnie, pour en venir faire vos remontrances à S. M. T. C. & à Sadite Altesse; & vous assurant en

(n) *Idem*, p. 212.
(o) *Idem, ibid.* Hugo, hist. mss. du Duc Charles IV.

(p) Cette Lettre est imprimée, p. 56. du Recueil de diverses Piéces concernans la Lorraine, à Cologne, 1665.

soy

An de J. C. 1662.

foy & parole de Prince, qu'en vous y comportant de bonne sorte, & telle que je dois me promettre de personnes de votre condition, vous trouverez en ma reconnoissance toutes les satisfactions que vous pourrez souhaiter, lesquelles vous seront des marques éternelles du plus grand & du plus important service que vous sçauriez rendre à l'Etat, & qui m'obligera toute ma vie à vous témoigner que je suis en général & en particulier, Messieurs, votre tres affectionné ami, Le Prince de Lorraine.

Les deux Princes firent ensuite agir la Maison Royale (q), les Ducs & Pairs, les Ministres, & Mademoiselle de Nemours, pour essayer d'ébranler le Roy, & de le porter à renoncer au Traité. Toute la Cour étoit remplie de clameurs & de murmures, que la Reine-Mere autorisoit par son exemple. Le Maréchal de Grammont prit même la liberté de dire au Roy, que deux ou trois de ses prédécesseurs avoient travaillé jusqu'à répandre le sang, pour humilier les Princes Lorrains ; que lui par une politique opposée relevoit leurs esperances, en les approchant du Trône : Que le Duc de Lorraine, plus rusé que les Ministres de Sa Majesté, n'auroit pas signé ce Contract, s'il n'avoit prévû qu'il ouvroit par là un chemin à ses Petits-neveux, pour usurper un jour le Royaume entier : Que les Parlemens & les Chambres des Comptes avoient trop de zele & de lumiere, pour vérifier un Traité, qui tendoit au renversement de la Monarchie Françoise.

Le Prince Charles de Lorraine étant alors d'un grand Ballet (r) que Sa Majesté vouloit faire bien-tôt danser ; cela lui facilitoit le moyen de lui parler avec plus de liberté. Il prit la confiance de lui représenter combien sa parole Royale étoit engagée, non seulement à la conclusion de son mariage avec Mademoiselle de Nemours, mais encore à le maintenir dans les droits de la succession aux Duchez de Lorraine & de Bar, contre la haine du Duc son Oncle, qu'il n'avoit encouruë que pour s'être jetté entre les bras de S.M. Qu'il ne pouvoit se persuader qu'Elle voulût profiter de son malheur, & se prévaloir de l'aversion de son Oncle, pour s'emparer de ses Etats. Le Roy lui répondit d'un ton grave & serieux, que les affaires du Roy ne se gouvernoient pas comme celles des Particuliers ; que la raison d'Etat devoit leur servir de loy : que neanmoins s'il vouloit se résigner entre ses mains, & prendre une vraie confiance en son affection, il auroit un soin particulier de ses interêts.

XLII. *Le Prince Charles se retire de la Cour de France. 1662.*

Cette réponse fit comprendre au Prince Charles quelles étoient les dispositions du Roy. Il dissimula toutefois son chagrin jusqu'à la nuit où le Ballet fut dansé. Il y fit son personnage avec beaucoup d'adresse, & de gayeté apparente. Mais aussi-tôt qu'il eut achevé son entrée, il s'éclipsa de l'Assemblée, & passa dans une ruë où son Carosse l'attendoit. Il ne fit que changer d'habit, & remettre celui de masque entre les mains de son premier Valet de chambre, avec ordre de le renvoyer le lendemain au Duc de Saint-Agnan premier Gentilhomme de la Chambre du Roy. Aprés quoi il monta sur des coureurs, qu'il avoit fait venir exprés ; & suivi seulement de son Ecuyer & d'un Valet de chambre, il sortit de Paris la même nuit, qui étoit le 9^e de Fevrier. Il prit la route de Neuf-château. Là s'étant informé du chemin de Liége, pour couvrir sa marche, il tira droit à Besançon. Il avoit promis au Duc François son Pere d'y attendre ses gens huit jours entiers ; mais son impatience l'en fit partir dés le lendemain.

Il prit pourtant le loisir d'y écrire à S. M. une Lettre respectueuse (s), mais en même temps pleine de fermeté, par laquelle il justifia sa retraite, sur la crainte qu'il avoit que le Duc son Oncle ne lui ôtât la liberté de se plaindre du tort qu'il lui faisoit, ou ne le réduisist à une dissimulation également honteuse, & préjudiciable à ses interêts : considerant d'ailleurs le peu d'égard que Sa Majesté avoit eu à ses tres humbles remontrances, il avoit résolu de s'adresser aux Princes ses parens & amis, afin qu'ils demandassent, conjointement avec lui, à S. M. la justice qu'il en esperoit. Que si sa retraite n'a pas été publique, ce n'est pas qu'il ait appréhendé aucune violence ; mais il ne se sentoit pas assez fort, pour résister aux oppositions qu'il prévoyoit de la part de ses amis. Il ajoute, qu'il espere de la bonté de S. M. qu'Elle voudra bien ne se pas prévaloir des soumissions qu'il lui a renduës, pour le laisser dépouiller d'un bien qui lui est dû par la confession de toute la terre. Il conclut, en conjurant Sa Majesté de se faire éclaircir sur la justice de ses demandes. La Lettre est du 12^e de Fevrier 1662.

XLIII. *Le Prince Charles se retire à Rome, & de là à Vienne en Autriche. 1662.*

De Besançon il prit le chemin de Rome ; & sous prétexte d'aller informer le Pape de l'état de ses affaires, il passa par Florence, pour y voir son ancienne Maitresse la Princesse de Toscane, auparavant nommée Mademoiselle d'Orleans.

A peine y fut-il arrivé, qu'on le pria de la part du Grand Duc, de n'y pas demeurer long-temps, de peur d'y causer quelque jalousie au Prince son Fils. Toutefois le Prince Charles ne vit la Princesse que tres rarement, & toujours en presence de temoins. Ainsi il partit pour Rome, où Sa Sainteté le reçut fort bien, ayant conçu beaucoup d'estime de sa personne, pour les belles qualitez

(q) Hugo, hist. mss. du Duc Charles IV.
(r) Memoires de Beauvau, pp. 213. 214.

(s) Recueil de diverses Piéces touchant la Lorraine, p. 53.

An de J.C. 1662.

qu'il lui remarqua. Mais comme dans ce temps-là le Pape n'étoit pas fort bien avec le Roy de France, S. S. ne jugea pas à propos de se charger de ses interêts, & se contenta de lui témoigner de la compassion de l'état où il étoit réduit. De Rome, le Prince passa par Venise, & par Munich, où il reçut de grands honneurs, & mille marques d'affection de M. l'Electeur & de Madame l'Electrice de Baviere. Enfin il arriva à Vienne, où l'Empereur Leopold renouvella avec lui l'ancienne amitié dont il l'avoit honoré pendant leur enfance, se traitant de Freres entr'eux.

Cependant le Duc François & Madame la Duchesse d'Orleans, & celle de Nemours, étoient dans d'extrêmes inquiétudes au sujet de ce jeune Prince, livré à lui-même, & abandonné à tous les caprices de la fortune. Le Duc son Pere, fondé de Procuration dattée du 5[e] de Fevrier, épousa, au nom de son Fils, Mademoiselle de Nemours, le 22[e] du même mois.

XLIV. *Le Parlement de Paris est contraint d'enregistrer le Traité de Montmartre.*

Pendant ce temps, Lionne, toujours ardent à consommer son ouvrage, fit donner des Lettres de jussion au Parlement, pour verifier le Traité de cession. Les Présidens & les Conseillers firent leurs rémontrances, & differerent pendant trois semaines l'enregistrement & l'homologation. On fit passer ce délai pour une desobéïssance; & le 27[e] de Fevrier, le Roy, à la tête de quatre mille hommes armez, se rendit au Parlement, & fit enregistrer le Traité. Ce ne fut toutefois qu'avec cette modification (*t*) : » A condi» tion qu'aucun des Princes de la Maison d'y » Lorraine ne pourra jouïr des prérogatives » & préséances à eux accordées par ledit Trai» té, que tous ceux qui y ont interêt, n'y » ayent consenti; ce qui étoit rendre le Traité inutile, puisque le Duc François, qui s'étoit rendu à cette Cérémonie, malgré la résistance des Officiers de Sa Majesté, qui le repousserent plusieurs fois, trouva moyen de former opposition, & de la faire signifier. Le Duc Charles écrivit au Chancelier, & au Premier Président du Parlement de Paris (*u*), le jour même que se devoit faire l'Enregistrement du Traité, qu'il le déclaroit nul, à moins qu'on ne mît dans la verification, qu'il seroit exécuté dans tous ses points. Les Princes François y formerent aussi leur opposition; enfin leurs Enfans, dont quelques-uns étoient encore au berceau, n'étoient pas en âge de donner ce consentement.

Les Princes légitimez s'allarmerent de cette clause du Traité, qui donnoit le pas aux Princes Lorrains, par dessus les Enfans naturels des Rois (*x*). Le Duc de Vendôme supplia S. M. de lui conserver le rang que le Roy Henry IV. lui avoit accordé par une Declaration verifiée au Parlement, portant qu'il marcheroit immédiatement aprés les Princes du Sang. Le Prince de Courtenay, prétendant être issu du Sang de France, fit aussi ses protestations, pour être maintenu dans ses droits, au préjudice des Princes Lorrains; & les Ducs & Pairs presenterent un Placet au Roy, par lequel ils prirent la liberté de lui representer, que la grace accordée aux Princes de la Maison de Lorraine, blessoit la premiere Dignité du Royaume, qui étoit celle des Ducs & Pairs; & qu'ils esperoient que S. M. ne permettroit pas que sous son regne, ils souffrissent quelque diminution en leurs droits, ni en leur rang.

XLV. *Remontrãces du Duc François au Roy Louis XIV.*

Enfin le Duc François fit au Roy ses tres humbles rémontrances (*y*), & lui representa que la cession faite par le Duc son Frere, non seulement n'apporte aucun avantage à Sa Majesté, mais lui est tout à fait préjudiciable, & d'ailleurs est nulle dans tous ses points. Que si les Duchez de Lorraine & de Bar sont gouvernez par la Loi Salique, ils sont inaliénables, & que le Duc n'en est qu'usufruitier, selon les Loix mêmes du Royaume de France, qui en a tiré plus d'une fois sa conservation. Si l'on veut suivre la prétenduë disposition testamentaire du Duc René, par laquelle les Etats de Lorraine & Barrois ont été substituez de mâle en mâle à perpetuité, cette substitution doit produire le même effet que la Loi Salique; ainsi le possesseur n'en a eu que l'usufruit, sans avoir pû disposer de la proprieté, au préjudice du futur successeur, appellé par la substitution. Or ce Successeur est le prince Charles, puisque le Duc reconnoît même dans sa cession, que Dieu ne lui a point donné d'enfans qui puissent succeder à ses Etats.

Si l'on prétend se servir du Droit de Guerre & de Conquête, cette prétention tombe d'elle-même, depuis la restitution qui en a été faite par S. M. à Charles IV. par Traitez solemnels. Et quand ces raisons, quoi qu'admises de toute la Chrétienté, ne seroient point considerées, toujours ce prétendu Traité ne pourroit avoir lieu, puisqu'il a été déclaré nul par l'Enregistrement qui en a été fait au Parlement de Paris, où la condition la plus essentielle, & la seule qui sembloit être de quelque lénitif aux Cadets de la Maison de Lorraine, bien qu'à la destruction des Aînez, en a été retranchée; sçavoir, l'aggrégation des Princes d'icelle à la Maison Royale, sans quoi il est dit en termes exprés, que le prétendu Traité n'auroit été fait. » C'est pour» quoi, conclut-il, ils se promettent qu'un » Roy aussi grand, aussi généreux, aussi juste

(*t*) Recueil de diverses Piéces, p. 41. Memoires de Beauvau, pp. 218. 219.
(*u*) Recueil de diverses Piéces, imprimé en 1665, pp. 52, 53.
(*x*) Larrey, hist. de Louis XIV. p. 449.
(*y*) Recueil de diverses Piéces, p. 42.

An de J.C. 1661.

» que Votre Majesté, ne se servira jamais des » moyens de la force & de la violence, contre des personnes qui sont non seulement » à Vous, mais qui sçavent assez que leur appui & leur conservation consistent principalement en l'honneur des bonnes graces de » Votre Majesté, & dans la parfaite intelligence qu'ils veulent avoir avec sa Couronne. Que si l'on vous persuadoit de prendre » ce qui ne vous peut resister, Votre Majesté » n'auroit plus de voisins, que ceux que les » mers ou les solitudes rendroient inaccessibles. «

Les Docteurs de Sorbonne (z), & les Jurisconsultes de France, consultez sur cette question, parlerent le même langage que le Duc Nicolas-François. Ils donnerent par écrit leurs décisions, qui furent enlevées à Hennequin, lorsque l'Intendant de Choisy le fit arrêter à Nancy, pour le transferer dans la Citadelle de Metz.

XLVI. *Remontrãces du Duc Charles au Roy Louis XIV. 1662.*

Le Duc Charles ne put non plus garder le silence (a), voyant qu'on avoit inseré dans l'Enregistrement du Traité, des clauses contraires à son interêt; il demanda au Roy, ou son exécution dans toute son étenduë, ou sa cassation entiere. Le Roy s'en offensa. Le Duc insista par Lettres, & lui dit: *Je serai infiniment obligé à Votre Majesté, de remettre les choses en l'état qu'Elle y trouve sa satisfaction, par des moyens qui ne blessent ni sa bonté ni sa justice; mais je lui demande cette grace, que mes ennemis ne se servent pas d'un prétexte aussi leger que celui d'un Ecrit qu'on met en avant, pour diminuer le merite du service que j'ai cru rendre à Votre Majesté, & ruiner l'avantage qu'Elle a eu la bonté d'accorder aux Princes de ma Maison. Il ne se trouvera rien dans cet Ecrit, qui affoiblisse le Traité que j'ai fait avec Votre Majesté; & j'espere que si Elle en desire l'exécution de ma part, Elle satisfera de la sienne aux conditions ausquelles Elle a bien voulu s'obliger, & au préjudice desquelles Elle ne voudroit pas user de son autorité, pour tirer avantage de la ruïne de ma Maison, & donner force à un Traité qui demeure nul dans son exécution.*

XLVII. *On somme le Duc Charles de remettre Marsal entre les mains du Roy.*

Malgré les remontrances des Ducs Charles & François, le Roy prétendit mettre en exécution le Traité (b), & somma le Duc Charles de lui remettre Marsal entre les mains pour la seureté de la cession. Le Duc somma de son côté S. M. de satisfaire à sa parole, en faisant accepter le Traité par les Etats du Royaume, & par tous les Princes du Sang. Il étoit bien assuré que ces derniers n'y consentiroient jamais. D'ailleurs le Prince Charles avoit prévenu les ordres de Sa Majesté, par des ordres contraires, qu'il avoit envoyez, au temps de son départ, à Baillivi, qui commandoit dans Marsal, en l'absence d'Haraucourt; en sorte que la chose demeura sans exécution.

An de J.C. 1661.

D'un autre côté, Colbert, Intendant d'Alsace (c), passant par Nancy, annonça à tout le monde la cession que S. A. avoit faite de ses Etats, & promit des merveilles au Pays à cette mutation de Prince.

XLVIII. *Traité de mariage du Duc Charles avec la Pajot. A Paris. 1662.*

Il est étonnant que le Duc Charles (d), après les troubles qu'il venoit de causer dans sa Maison, & parmi les chagrins domestiques dont il étoit accablé, pensât encore à faire l'amour, & à de nouveaux projets d'établissement. Il prit, étant à Paris, de l'affection pour une jeune personne, nommée Marianne Pajot, fille de l'Apoticaire de Mademoiselle de Montpensier, & résolut de l'épouser, dans le dessein, disoit-il, de passer avec elle le reste de sa vie dans une vie privée. La Princesse Beatrix informée de la résolution de Charles, obtint de l'Official de Besançon, une attestation de son mariage avec S. A. la fit signifier à l'Official de Paris, & forma ses oppositions contre le mariage que le Duc vouloit contracter: mais ce Prince artificieux amusa l'Official, en témoignant une entiere soumission au Jugement de Rome.

Le Duc François (e) s'allarma aussi de ce mariage si peu convenable: mais Charles l'appaisa, en déclarant, que si Dieu lui donnoit posterité, elle ne pourroit jamais heriter de la Couronne, au préjudice du Prince Charles, qu'il promettoit de reconnoître, par un Acte autentique, son unique & légitime héritier; & que s'il pouvoit se tirer du mauvais pas où il s'étoit engagé, il n'avoit point d'autre intention que de se dépouiller incontinent de ses Etats entre ses mains. Il fournit aussi cinq cens pistoles au Prince son neveu, pour son voyage de Vienne, afin de faire voir que non seulement il approuvoit sa retraite, mais aussi qu'il l'assisteroit sous-main de tout son pouvoir. Le Contract de mariage (f) avec Mademoiselle Pajot, fut passé fort secretement dans la maison d'un Apoticaire nommé Tissonnet, le 18e Avril 1662.

Il y a des spéculatifs, qui croyent que ce Contract est bien moins l'effet de l'amour du Duc Charles, qu'un trait d'une fine politique; parce qu'encore que ce Traité fût passé deux mois aprés celui de Vincennes, Charles n'y en fait aucune mention; au contraire, il y confirme la cession qu'il avoit faite au Prince Charles son neveu, de tous ses Etats, lorsqu'il devoit épouser Mademoiselle de Nemours; tout de même que si les Traitez pas-

(z) Hugo, hist. mss. du Duc Charles IV.
(a) Recueil de diverses Piéces, imprimé en 1665, p. 50.
(b) Memoires de Beauvau, p. 218.
(c) Lettre du Président Labbé au P. Donat, le 19 Fevrier 1662. Hugo, loco cit.
(d) Memoires de Beauvau, pp. 218. 219. Memoires mss. de Bassompierre, & du P. Donat.
(e) Memoires de Beauvau, pp. 219. 220.
(f) Il se trouve dans les Memoires de Beauvau, p. 221, & dans le Recueil de diverses Piéces concernant la Lorraine, p. 61.

An de J. C. 1661.

sez depuis ce temps-là, étoient non avenus.

Quoi qu'il en soit, la Duchesse d'Orleans fut la premiere informée de ce monstrueux mariage, & alla prier le Roy de faire mettre Marianne Pajot dans un Couvent. Le Roy la fit enlever par ses Gardes, qui la mirent dans un Monastere (g). Le Duc Charles en fit des reproches à la Duchesse d'Orleans sa sœur, & en témoigna du chagrin; mais il s'en consola bien-tôt, en s'attachant à une autre Demoiselle, nommée de Saint-Remy, & fille du Premier Maître d'Hôtel de la Duchesse d'Orleans. Il fit parler au Pere de la fille, pour l'épouser, & le bon homme fut assez simple pour y consentir. Mais la Duchesse d'Orleans en ayant eu vent, fit arrêter, & l'Entremetteuse de ce mariage, & la Demoiselle de Saint-Remy, & les fit enfermer dans une chambre, sous bonne garde. Ce dérangement, joint aux autres chagrins que le Duc Charles recevoit à Paris, le porterent à chercher les moyens de se retirer en Lorraine.

Sur ces entrefaites, il apprit que la Princesse Beatrix étoit venuë à Bar, sous prétexte d'y voir la Princesse de Lislebonne sa fille : mais en effet pour être plus à portée de traverser ces nouveaux mariages du Duc, qu'elle regardoit avec raison, comme autant d'obstacles à son propre mariage, qu'elle faisoit puissamment solliciter depuis la mort de la Princesse Nicole. Mais Charles lui envoya ordre de se retirer dans le Comté de Bourgogne, & lui fit entendre qu'il n'étoit pas encore temps de songer à leur mariage; & qu'en attendant, elle pouvoit aller donner ordre à ses affaires domestiques. Elle obeït avec beaucoup de répugnance, & pria le Duc, qu'il lui permît de demeurer à Remiremont, dans l'esperance, lorsqu'il seroit de retour dans ses Etats, de se rétablir dans son amitie.

XLIX. *On sollicite le Duc Charles à faire un nouveau Traité avec la France.*

Le Traité de Montmartre souffroit toujours de grandes difficultez; & Lionne, qui en étoit le principal auteur, concerta un autre moyen de dépouiller le Duc Charles de ses Etats (h). Pour l'y disposer plus doucement, on l'attira à la Cour, & on lui témoigna plus de bonté qu'auparavant. Il ne s'en défia pas; & dans l'esperance d'un meilleur sort, il ne parla de son Traité que comme d'un roman; & le Prince de Condé lui ayant demandé d'où lui étoit venuë la pensée d'adopter tant de Princes du Sang, il répondit : *C'est l'envie que j'avois de paroître plus habile que vous. Dans toute votre vie, vous n'avez pû produire qu'un Prince du Sang; & d'un trait de plume j'en ai fait plus de vingt.* Le projet de Lionne étoit de porter le Duc à se dépouiller dés à present de ses Etats, & de se contenter de sept cens mille livres pour une fois. La Duchesse d'Orleans ayant eu avis de ce qu'on machinoit contre son Frere, lui écrivit, que Lionne & le Tellier devoient se rendre chez lui à deux heures, & qu'il se gardât bien de les écouter. Charles, précautionné par les avis de sa Sœur, rebutta avec fermeté les propositions de ces Ministres, & leur dit qu'il s'en tenoit à son premier marché.

Le Roy en fut indigné, & peu s'en fallut qu'il ne fist arrêter Charles. La Duchesse d'Orleans conseilla à son Frere de se retirer de Paris. Charles en étoit assez d'avis : mais les suites d'une évasion furtive l'effrayerent. Il demeura à Paris, & Lionne revint à la charge, pour l'obliger de signer un nouveau Traité, ou de ceder Marsal. Il refusa constamment l'un & l'autre.

L. *Le Prince Charles vient de Vienne à Marsal.*

Le bruit & les instances qu'on faisoit en France au Duc Charles, de remettre Marsal au Roy, fut porté jusqu'à Vienne (i). On ajoutoit, que sur le refus qu'on avoit fait de livrer cette Place à S. M. le Duc de Guise avoit reçu ordre de l'assiéger (k). Sur cet avis, le Prince Charles partit de Vienne, & vint en huit jours à Marsal, où il entra lui troisiéme, sous un nom déguisé. Le Marquis d'Haraucourt, qui en étoit Gouverneur, en donna aussi-tôt avis aux Ducs Charles & François; le Prince lui-même leur en écrivit : mais toutes les protestations qu'il put faire, qu'il ne venoit pas pour s'emparer de la Place, ni par aucune intelligence qu'il eût dans le Pays, ne furent pas capables de calmer les inquietudes du Duc Charles; il fallut, pour le guérir de ses soupçons, que le Prince s'en retournât; & le Duc François son Pere fut obligé de lui écrire, que son entrée à Marsal avoit troublé l'intelligence qui regnoit entre son Frere & lui; & qu'il devoit, pour contenter son Oncle, & ménager ses bonnes intentions, reprendre le chemin de Vienne.

Le Marquis de Beauvau son Gouverneur, qui étoit alors en Lorraine, lui écrivit, pour lui conseiller la même chose; & le Prince lui fit réponse, qu'il défereroit en cela à ses avis : mais il le pria en même temps, de traverser, autant qu'il lui seroit possible, la résolution que l'on disoit que la Noblesse avoit prise, de se départir de l'affection & de la fidelité qu'elle avoit toujours si inviolablement conservée pour sa Maison, & de la prier de sa part, de se souvenir des assurances qu'elle lui avoit tant de fois données de son affection pour sa Personne particuliere.

LI. *Retour du Duc Charles en Lorraine. 1662.*

Le Duc Charles, fatigué des mauvais traitemens qu'il avoit reçus en France (l), prit enfin la résolution de s'en retourner en Lorraine, p. 119.

(g) Elle épousa depuis le Marquis de Lacé, & le Roy lui donna vingt-cinq mille écus pour sa dot. Hugo, *loco cit.*

(h) Journal du P. Donat. Hugo, hist. mss. du Duc Charles IV.

(i) Memoires de Beauvau, p. 231. Vie du Duc de Lorraine, p. 119.

(k) Lettre du Prince Charles à M. l'Abbé de Riguet. Journal de Riguet. Hugo, hist. mss.

(l) Memoires de Beauvau, p. 234.

An de J. C. 1663.

taine. Il en obtint du Roy la permission, avec plus de facilité qu'il n'avoit osé l'esperer, & se rendit à Bar-le Duc, pour donner le loisir aux démolitions de Nancy de s'achever. Il passa ensuite à Mircourt, où il fit sa demeure ordinaire, en attendant que le Roy lui remît la Ville de Nancy, aux démolitions de laquelle on travailloit toujours.

Le Roy lassé des remises continuelles du Duc à l'égard de Marsal, donna ordre de lui saisir ses domaines; contraignit par les armes, ses Officiers à se dessaisir de leurs deniers, entre les mains de ceux de S. M. (m); ce qui fut exécuté avec beaucoup de rigueur par les Comtes de Guiche & de Pradel, & par Colbert Intendant des Finances & de la Justice. On en vint jusqu'à défendre aux Sujets du Duc, de lui rien donner, pas même sous prétexte de gratification, sous peine de punition corporelle, & d'amende (n).

LII. *Le Roy Louis XIV fait saisir les revenus du Duc Charles en Lorraine. 1663.*

Charles ne résista pas aux ordres de S. M. (o); il s'y soumit, & enjoignit à ses Officiers de remettre ses finances entre les mains des Officiers de S. M. Il défendit même à ses propres Sujets de lui donner aucune sorte d'assistance, & cela pour éviter de plus grands malheurs, dont ils étoient menacez; & toutefois, malgré ses soumissions & ses déferences, les troupes de France demeurerent dans ses Etats, & il en arriva tous les jours de nouvelles, qui logerent & vécurent à la discrétion des chefs, sans distinction des lieux ni des personnes. C'est ce qu'il écrivit à l'Electeur de Baviere; ajoutant qu'il y avoit bien lieu de juger qu'on en vouloit à sa Souveraineté, aussi-bien qu'à son Domaine; & que s'il n'étoit question que de s'éloigner, pour satisfaire S. M. il étoit tout prêt d'en faire le sacrifice.

Il écrivit en même temps au Roy une fort longue Lettre (p), dans laquelle il fait un récit de ce qu'il a fait & souffert depuis le Traité des Pyrenées. Il dit, qu'aprés la conclution de ce fameux Traité, étant résolu de monter sur un Vaisseau, pour aller où il plairoit à Dieu l'employer, plutôt que de signer un Traité si préjudiciable à ses interêts, S. M. touchée de voir un Prince Souverain, réduit à devenir Soldat de fortune, lui fit dire par son premier Ministre, qu'Elle n'entendoit pas profiter de ses dépouilles, & qu'il trouveroit auprés d'Elle toute la justice & le contentement qu'il pouvoit desirer.

Qu'aprés cela, Sa Majesté avoit exigé de lui la démolition de Nancy, c'est à dire, d'une des plus belles & des meilleures fortifications du Monde; qu'il y avoit non seulement consenti, mais même contribué par une dépense de plus de cinq cens mille livres; ayant de plus ordonné à ses Sujets, de mener des grains, pour subvenir aux besoins des Soldats & des ouvriers, & en ayant fait venir à cet effet d'Allemagne, plus de mille sacs, durant la famine. Il conclut par ces paroles touchantes : » Qu'un si grand & si puissant Roy veuille » pousser à bout, & dépouiller, à la vuë de » la Chrétienté, un Prince, d'un héritage que » ses devanciers lui ont laissé, Votre Majesté » sans doute ne souffrira pas dans son Hi- » stoire, que sa jeunesse victorieuse ait voulu » ajoûter à ses triomphes, la ruïne & l'atter- » rement d'un Vieillard usé par les travaux » de la guerre, & par les ennuis d'une lon- » gue captivité... Elle se contentera de cette » satisfaction que je lui fais, & qui est toute » celle que je lui puis faire, pour me laisser » passer en repos, ou en l'honneur de son ser- » vice, le peu de jours qui me restent à vi- » vre; & à ma Maison, le peu de bien de nos » Ancêtres. «

LIII. *Charles envoye ses Députez à la Diéte de Ratisbonne. 1663.*

Raulin alla rendre cette Lettre au Roy (q); & dans la même année 1663, le Duc députa le Comte de Ligniville Maréchal de Camp, le Moleur Chancelier de Lorraine, Commandeur de Saint-Antoine, Raulin & Tilly Conseillers d'Etat, à la Diéte de Ratisbonne, en son nom, & au nom des trois Etats de Lorraine, & les chargea d'instructions & de Lettres à l'Empereur, aux Electeurs de Baviere & Palatin, & au jeune Prince de Lorraine, qui étoit à Vienne. Le Duc Nicolas-François écrivit aussi à l'Electeur de Mayence *, à l'Empereur, aux Etats de l'Empire, aux Princes de Maison Electorale; aux Princes & Seigneurs ayant voix & séance à la Diéte; aux Evêques de l'Empire, à l'Archevêque de Salzbourg, à l'Electeur Palatin, pour leur recommander les interêts du Duc Charles, de la Maison de Lorraine, & de la Province de ce nom. Les Instructions données aux Envoyez, roulent principalement sur la nullité du Traité de 1662, & sur la qualité de Fief d'Empire, qu'on prétend appartenir à la Lorraine, nonobstant le Traité de Nuremberg de l'an 1542. On s'y plaint des violens procédez de la Cour de France contre le Duc Charles, & contre son Pays; & des attentats que les François font sur le Marquisat de Nommeny, les Comtez d'Apremont, & Saint-Avold, & les Abbayes de S. Evre, & S. Mansuy.

* Le 3 May 1663.

LIV. *Differends entre le Duc Charles & le Comte d'Apremont, au sujet de la Terre d'Apremont.*

Charles Comte d'Apremont, Marquis de Chemery, appuyé de la faveur du Roy Louis XIV. (r), & soutenu d'un Arrêt du Parlement de Paris, entreprit de se rendre maître du Château d'Apremont, qu'il prétendoit lui appartenir, & dont le Duc Charles étoit en possession depuis plus de cin-

(m) *Idem*, p. 236.
(n) Lettre du Roy à Pradel.
(o) Lettre du Duc Charles au Duc de Baviere. Voyez les Preuves, sous l'an 1663.
(p) La Lettre du Duc Charles au Roy Louis XIV. dans les mss. de M. Raulin.
(q) An 1663. Ms de M. Raulin, à Moyenmoutier.
(r) Memoires de Beauvau, pp. 256. & 269. Relation imprimée au Louvre en 1663.

An de J. C. 1663.

quante ans. Gobert VII. Sire d'Apremont, l'avoit vendué en 1377 (r), à Venceslas Duc de Luxembourg, & Roy de Bohême, lequel en investit Hué d'Autel. Cette Seigneurie passa aux Comtes de Linange, qui la possederent jusqu'à ce qu'ils la vendirent aux Ducs de Nevers, de la Maison de Cleves. Henriette heritiere de cette Maison, la revendit en 1566, à Charles III. Duc de Lorraine, qui la transmit au bon Duc Henry son fils. Celui-ci, en consideration du mariage de Henriette de Lorraine sa niéce, avec Louis de Guise Prince de Phalzbourg, lui en fit donation usufructuaire; & en 1644, le Comte d'Apremont fit ses reprises du Duc Charles IV. de sa Baronie d'Apremont. Henriette en jouït tant que Charles IV. demeura paisible en Lorraine: mais en 1655, le 7e de Septembre, Charles d'Apremont, dont nous parlons ici, pendant l'absence du Duc Charles IV. obtint du Parlement de Paris, divers Arrêts par défaut, la Princesse de Phalzbourg n'ayant pas voulu comparoître à ce Tribunal. En vertu de ces Arrêts, il fut mis en possession du Château d'Apremont; en chassa les Officiers de la Princesse par force, & y établit les siens en leur place.

Mais la Paix génerale des Pyrenées étant survenuë, le Prince de Lixin François Grimaldi, qui avoit pour lors épousé la Princesse de Phalzbourg, fit surprendre le Château, & fit mettre devant la porte la femme du Comte qui y étoit alors. Cela reveilla un nouveau Procés, qui dura entr'eux jusqu'à la mort de la Princesse de Lixin ou de Phalzbourg. Le Duc Charles prétendant sa succession, parce qu'elle mourut sans enfans, hérita aussi de ce Procés. Comme le Comte d'Apremont s'étoit ruïné à cette poursuite, il fut obligé de la suspendre, jusqu'à ce que voyant le Roy animé contre le Duc Charles au sujet de Marsal, il se prévalut de cette conjoncture, faisant entendre à S. M. que le Comté d'Apremont étoit un membre de cette partie de l'Empire, qui lui avoit été cedée par le Traité de Munster: Qu'Elle avoit d'autant plus d'interêt de s'en conserver la Souveraineté, qu'il y avoit grand nombre de Villages qui en dépendoient; qu'il la prioit seulement de lui permettre de lever quelques troupes, pour faire valoir les Arrêts du Parlement de Paris, & de l'appuyer de son autorité, & qu'il lui feroit hommage de cette Seigneurie, & en traiteroit même avec Elle, aux conditions qu'il lui plairoit.

LV. *Le Comte d'Apremont s'empare du Château de ce nom. 1663.*

Le Roy non seulement lui accorda la permission qu'il lui demandoit, mais ordonna encore à Pradel & au Comte de Guiche, de lui prêter main-forte, en cas de besoin. Ainsi le Comte d'Apremont mit sur pied quelques troupes, s'empara du Château d'Apremont; & continuant ses hostilitez, en partit le 10e de Fevrier (s), & suivi de dix-huit Cavaliers, & d'autant de Fusiliers, prit sa route du côté de Dun, & tout à coup ayant tourné contre Mont-medy, il s'avança jusqu'à Marville, gagna les Ponts de Longuyon; & avec les renforts qu'il reçut le long de sa route, il entreprit d'emporter le Château de Mussy. Il étoit situé sur un rocher vif, escarpé des deux côtez, environné d'une profonde Riviere, & fortifié par des ouvrages modernes, & aussi réguliers que la situation du lieu le pouvoit permettre. Deux fois il avoit été bloqué, & une fois assiégé sans succés. Les troupes qui le gardoient, étoient de vieux Soldats Lorrains aguerris, qui mettoient tout le Pays voisin en contribution.

Pour mettre en repos le Château d'Apremont, & étendre sa petite domination, le Comte crut qu'il lui importoit de se rendre maître de ce Château de Mussy. Il travestit une partie de ses Soldats en Paysans, & fit marcher sous leur conduite, plusieurs charettes chargées de grains. C'étoit l'appas pour surprendre les Gardiens de la Forteresse. Dés que la Sentinelle du Château apperçut ces hommes & ces charettes, elle leur cria de s'arrêter: mais ayant entendu que c'étoit un Convoy qu'on leur envoyoit, on ouvrit les portes, & les charettes entrerent. Les Conducteurs & les Chartiers dételerent leurs chevaux, & se mirent en devoir de décharger leurs sacs, invitant les Soldats de la Garnison à les aider. Ceux-ci n'eurent pas plutôt posé les armes, pour prêter assistance, que le premier des Conducteurs, Capitaine réformé du Régiment de Bourlemont, prit le Commandant au collet; & le pistolet sur la gorge, l'obligea de demander quartier.

Les Soldats de sa suite, à ce signal, tirant leurs pistolets de dessous leurs habits, se jetterent sur la Garnison, pendant qu'au bruit des coups tirez de part & d'autre, le Comte d'Apremont, avec l'autre partie de ses gens, qui étoient demeurez en embuscade prés de là, s'empara du Château, sans aucune perte. Il n'y eut que l'Aide-major du Régiment de Grand-pré qui fut blessé. Le Comte d'Apremont s'empara aussi du Château de Bouconville, dans le dessein d'étendre de telle maniere les dépendances de son Comté (u), qu'il pût y enfermer les Terres de plusieurs Gentilshommes des environs, & retrancher d'autant le Duché de Lorraine. Mais le Duc Charles arrêta les progrés militaires du Comte d'Apremont, par le Traité de Marsal, dans lequel il fut dit que Sa Majesté Trés Chré-

(r) Hugo, hist. ms. du Duc Charles IV. Arrêts de la Chambre Royale de Metz, p. 88. Voyez aussi les mss. de M. Vincent, & l'hist. ms. de M. Guillemin.

(s) An 1663. Relation imprimée au Louvre en 1663.

(u) Memoires de Beauvau, pp. 236. & 171.

tienne

An de J. C. 1663.

tienne lui ordonneroit non seulement de desarmer, mais aussi de restituer au Duc les Châteaux d'Apremont & de Mussy, & autres lieux par lui envahis pendant les derniers troubles; sauf à lui de poursuivre ses prétentions contre le Duc, par les voies de la Justice.

Le Comte de Guiche de son côté, accabloit les Lorrains des environs de Nancy (x), par des Ordonnances multipliées, sans autre raison que de vexer & de chagriner les Sujets du Duc Charles. Ce Prince lui en fit un jour des reproches en presence du Roy, dans la grande Salle de l'Evêché de Metz. *Sire*, dit-il, *voila un homme, qui en cinq ou six mois qu'il a été en Lorraine, a fait plus d'Edits, que Charles-Quint n'en fit en toute sa vie, dans tous ses Royaumes.*

LVI. *Le Duc Charles recherche en mariage la Dame de Ludre Chanoinesse de Poussay. 1663.*

Le Duc Charles, au milieu de toutes ces disgraces, demeuroit en repos à Mircourt, s'amusant à la chasse, & aux autres divertissemens que le Pays & la campagne lui pouvoient fournir. Il alloit souvent dans l'Abbaye de Poussay, qui n'en est pas loin, & il y prit de l'amour pour une jeune Chanoinesse, nommée Isabelle Comtesse de Ludre, en qui il trouva assez de beauté & d'agrement, pour lui faire oublier ses Maîtresses de Paris. La chose alla si avant, qu'il parla de mariage, & la nouvelle en fut bien-tôt portée à la Princesse de Cante-croix, qui étoit alors à Besançon. Elle accourut, pour tâcher d'arrêter le progrés de cette affaire. Elle s'arrêta à Mataincourt, Village qui n'est éloigné de Mircourt que d'une demi-lieuë, d'où elle écrivit au Duc, & mit tout en usage pour réveiller son ancienne inclination pour elle, & pour remuer sa conscience, afin de l'obliger à déclarer son mariage, ou le renouveller de bonne foi, si les Casuistes trouvoient que cela fût nécessaire pour sa validité, & pour assurer son état, & celui des Princes & Princesses leurs enfans. Elle envoya même former ses oppositions au mariage du Duc avec Isabelle de Ludre, pardevant Callier Vicaire Général de Toul.

Mais ni l'amour passionné que Charles témoignoit pour ses enfans, ni les larmes de Beatrix, ni les motifs de conscience, ne l'ébranlerent point. Il étoit tellement occupé de ses nouvelles amours, qu'il n'écouta que sa passion. Il fit venir Fontaine, Curé de Richarmenil, & fiança la Chanoinesse, en presence de la Mere & de la Grand'mere de cette Demoiselle, & ordonna à la Princesse de Cante-croix de se retirer à Besançon. Tout ce qu'on put gagner sur son esprit, fut que Beatrix pourroit demeurer à Mataincourt, pour se faire traiter de la maladie que le chagrin lui causa, & dont elle ne guerit jamais parfaitement.

An de J. C. 1663.

Pendant que Beatrix étoit dans ce Village, accompagnée de son fils le Prince de Vaudémont, & de son gendre le Prince de Lislebonne, ils firent tant à force de bruit & de menaces, que la Mere de la Demoiselle de Ludre, Dame pleine de probité, & d'une grande délicatesse de conscience, retira sa Fille de Poussay, & la fit venir, toute malade qu'elle étoit, à son Château de Richarmenil. Son éloignement remit l'esprit de Beatrix; & aussi-tôt qu'elle eut un peu de santé, elle reprit le chemin de Comté, pour se retirer en une de ses Terres. Etant arrivée à Besançon, elle tomba de nouveau malade si dangereusement, que bien-tôt on desespera de sa vie.

LVII. *La Princesse Beatrix à l'extrêmité. Le Duc Charles l'épouse par Procureur. 1663.*

Charles la sçachant en cet état, l'envoya visiter par les Princes de Lislebonne & de Vaudémont, de crainte que le desespoir ne la portât à les desheriter (z). Il les chargea de la rassurer, & donna même au Prince de Lislebonne, une Procuration pour renouveller leur mariage, au cas qu'il en fût besoin; à condition neanmoins qu'il n'y eût plus d'esperance qu'elle en pût revenir. Il reçut bien-tôt des avis certains de sa mort prochaine, & que la Princesse ne lui demandoit pour derniere grace, que l'honneur de mourir Epouse légitime de S. A. Alors il lui dépêcha Risaucourt son Conseiller d'Etat, & Maître des Requêtes, pour contracter mariage en son nom, & sous l'agrément esperé du Saint Siége. A son arrivée, il donna, conjointement avec la Princesse Beatrix, sa Requête à l'Archevêque de Besançon, expositive que dans l'impossibilité où ils étoient de s'adresser au Souverain Pontife, à cause de la perilleuse maladie de la Princesse, ils le prioient de leur permettre de procéder à un nouveau mariage, aux offres d'obtenir dans la suite la ratification de Rome.

L'Archevêque y consentit; & le lendemain 20e de May, Risaucourt, de la part de S. A. épousa Beatrix de Cusance, & fit rédiger par Perrot Notaire Imperial, une forme de Contract, dans lequel les Parties déclarent que voulant donner des marques publiques de la bonne foi dans laquelle elles avoient crû contracter mariage en 1637, & procurer presentement, autant qu'il seroit possible, l'honneur & l'avantage des enfans qui en sont provenus, ils se sont solemnellement mariez de nouveau, sous le bon plaisir & vouloir de Sa Sainteté, & non autrement, en presence du Sieur Pierre Roy Curé de l'Eglise de Saint-Pierre de Besançon, & des Sieurs Jean François d'Orival, & Claude-François Petreman Docteurs en Droit, appellez pour témoins;

(x) Guillemin, hist. mſ. du Duc Charles IV.

(y) Memoires de Beauvau, p. 236. Guillemin, hist. mſ. de Charles IV.

(z) Memoires de Beauvau, p. 238. Hugo, hist. mſ.

An de J. C. 1663.

avec promesse d'envoyer incessamment à Rome une personne expresse, pour obtenir du Saint Pere les dispenses nécessaires. En consequence de cet engagement, Maillart Conseiller Clerc à la Cour Souveraine de Lorraine, & Prieur de Landécourt, fut envoyé à Rome : mais avant son arrivée, Beatrix mourut le 5[e] de Juin 1663, dans les sentimens & avec l'habit de la pénitence, & fut inhumée dans l'Eglise des Sœurs Claires, où l'on voit son épitaphe (a).

Un peu avant sa mort, Beatrix écrivit au Duc Charles, en ces termes (b) :

Je prends la liberté de presenter à Son Altesse Monseigneur le Duc de Lorraine mon tres cher mari, avec respect & soumission, une petite marque de mon souvenir pour sa chere Personne ; le priant de l'agréer, & d'accepter l'offre que je lui fais de mes huit Pies de carosse, & de la bague de diamans, dont j'eus l'honneur d'être epousée de lui, en l'année 1637, esperant qu'il la gardera volontiers, puisqu'elle sort d'une sincerité bien entiere, pour retourner d'où elle a pris son cours. Je recommande à S. A. du plus tendre de mon cœur, nos Enfans, & de bien faire toutes choses où il ira de leur établissement & union.

Beatrix avoit sans doute du mérite, de l'esprit, de la naissance, de grands biens, de la beauté, & tout l'air d'une grande Princesse ; avec ces qualitez, elle pouvoit devenir une des plus heureuses personnes du monde, si elle étoit demeurée dans les bornes d'une mediocre fortune (c). Charles, aprés avoir eu pour elle tout l'attachement d'un Amant & d'un Mari, en conçut ensuite du refroidissement. Pour le colorer, il en attribua la cause aux legeretez de Beatrix, à ses grandes dépenses, à ses complaisances pour Charles II. Roy d'Angleterre, & à son attachement au Prince Radziville Polonois. Elle essuya sur la fin de sa vie, tout ce qu'on peut imaginer de desagrément de la part du Duc Charles, qui la traita avec une rigueur qu'on ne peut excuser, sur-tout depuis la mort de la Duchesse Nicole.

La Princesse d'Arembetg sa sœur, Dame tres vertueuse, fut si satisfaite de l'honneur que sa Maison recevoit, par la déclaration du mariage de S. A. qu'elle ne voulut pas écouter le conseil qu'on lui donna, de disputer la succession de la Princesse sa Sœur aux Princes ses enfans : elle la partagea également & de bonne foi avec eux. La Cour du Duc prit le deuil de la Princesse, & Charles permit qu'on lui fist des complimens sur la mort de Beatrix (d).

An de J.C. 1663.

LVIII. *Le Pape refuse la dispense pour le mariage du Duc Charles & de la Princesse de Cantecroix. 1663.*

Cependant Maillard étant arrivé à Rome (e), sollicita la dispense dont il étoit chargé. Il fut admis à l'audience du Pape Alexandre VII. à qui il rendit les Lettres du Duc, & de l'Archevêque de Besançon. Le Pape lui donna quelque lueur d'esperance, & fit l'éloge de la beauté & de la prestance de Madame de Cante-croix : mais Corrado, Cardinal Dataire, prévenu sans doute par le Duc François, & la Duchesse d'Orleans, qui traversoient ce nouveau mariage, dans la crainte que les enfans qui en étoient nez, étant une fois légitimez, ne disputassent un jour la Souveraineté au Prince Charles, que toute l'Europe regardoit comme le veritable Heritier de S.A. Corrado, dis-je, reçut assez mal l'Envoyé du Duc ; il traita d'attentat à l'autorité du Saint Siége, la permission accordée par l'Archevêque de Besançon. Il ajouta que cette affaire étoit tres importante & tres délicate, par rapport aux interêts politiques de la Maison de Lorraine, dans laquelle elle pourroit causer de tres-grandes difficultez, & une guerre domestique. L'affaire fut liée au Saint Office, & discutée pendant plusieurs années *. On produisit divers exemples de mariage semblables, contractez même sans dispense du Pape, & seulement avec dispense de l'Ordinaire, dans des circonstances pareilles. Les Juges & les Consulteurs, plus touchez de la crainte des suites de la dispense, par rapport à la paix de la Maison de Lorraine, que de la force des raisons qu'on leur apporta, ne prononcerent pas ; & Charles s'étant ralenti dans ses poursuites, l'affaire demeura indécise.

* Jusqu'en 1666.

LIX. *Le Roy Louis XIV vient à Metz pour prendre Marsal. 1663.*

Les Ministres de France s'étoient imaginé qu'à force de harceler le Duc Charles, ils obligeroient sa vivacité à faire quelque coup d'éclat, qui leur fourniroit un spécieux prétexte de le dépouiller : mais voyant qu'il ne témoignoit que de l'indifference (f), & qu'il demeuroit dans l'inaction, on résolut de lui enlever de force la Ville de Marsal, puisqu'on ne pouvoit le porter à la rendre de bon gré. Pour cet effet, le Roy commanda aux Comtes de Pradel & de Guiche, d'aller investir la Place. Le Maréchal de la Ferté eut ordre de les suivre, & de commander le siége ; le Roy lui-même voulut s'y trouver en personne, & dans cette vuë se rendit à Metz, suivi d'un grand nombre de Noblesse, afin d'être plus à portée de Marsal.

(a) *Epitaphe de Madame de Cante-croix.*
Ici repose le corps de tres haute, tres puissante & tres illustre Princesse Beatrix du Cusance, Epouse de tres haut, tres puissant & tres illustre Prince Charles IV. du nom, par la grace de Dieu Duc de Lorraine & de Bar ; laquelle voulant finir ses jours dans un état plus conforme à la simplicité de ses mœurs, qu'à la grandeur de son rang, se fit mettre l'habit de Religieuse de Sainte Claire, dans lequel elle décéda le 5 Juin 1663, ayant ordonné que son corps fût enterré dans cette Eglise. Priez Dieu pour son ame.

(b) Lettre mss. de M[e] Beatrix, communiquée par M. Pelletier.

(c) Memoires de Beauvau, p. 238.

(d) *Idem*, p. 239.

(e) Mss. de M. le Comte le Begue. Maillard arriva à Rome le 31 Juillet 1663.

(f) Memoires de Beauvau, p. 239. l. 5.

An de J. C. 1663.

Pour observer neanmoins quelque formalité, le Roy envoya le Marquis de Gesvres Capitaine des Gardes du Corps, au Duc Charles, pour lui dire en peu de mots, que S. M. souhaitoit qu'il lui rendît Marsal : Qu'il pouvoit prendre là-dessus son parti, & voir s'il aimoit mieux la lui rendre de gré, ou de force. Que s'il prenoit le parti de l'amitié, il pouvoit attendre de S. M. toutes sortes de bons traitemens : Que s'il vouloit se défendre, & soutenir un siége, il devoit s'attendre à éprouver toutes les rigueurs que la guerre a accoutumé de faire sentir à un Ennemi, & à perdre ses Etats pour toujours.

Charles n'avoit guéres à déliberer sur une pareille proposition ; il sçavoit que Marsal n'étant pas secouruë, ne pouvoit manquer de tomber bien-tôt d'elle-même. Il est vrai que le Marquis d'Haraucourt Gouverneur de la Place, quoi qu'il risquât beaucoup, à cause des grands biens qu'il avoit dans le Pays, témoignoit une grande envie de la bien défendre, ayant même écrit au Duc, qu'il pouvoit se reposer sur l'état de la Ville : Que les autres Gouverneurs se plaignoient ordinairement que tout leur manqueroit, dés qu'ils seroient pressez ; que pour lui il l'assuroit qu'il avoit tout à souhait. Cette résolution fut tres agréable au Duc : mais craignant la perte entiere de ses Etats, il opta le parti que la nécessité & la prudence lui suggéroient. Il députa le Prince de Lixin Grand-Maître de sa Maison, & Prud'homme l'un de ses Maîtres des Requêtes, vers le Roy à Metz, pour entendre ses résolutions. Ils traiterent ensuite avec le Tellier & Lionne, chargez des ordres de S. M. & signerent avec eux le Traité, qui fut nommé le Traité de Marsal.

LX. *Traité de Marsal. 1663.*

Par ce Traité (*s*), le Duc s'oblige de mettre Marsal entre les mains du Roy dans trois jours, en l'état où elle se trouve aujourd'hui, sans rien démolir, affoiblir, diminuer ou endommager : Que si Sa Majesté prend la résolution de démolir les fortifications de Marsal, ledit Sieur Duc continuera de joüir, comme par le passé, tant de la Ville, Village, Domaine, que de la Saline de ladite Ville ; & à l'égard de la Saline, ledit Duc continuëra d'en joüir, & & y mettra les Officiers nécessaires pour la faire valoir.

» Sa Majesté déclarera dans un an audit Sieur Duc, son intention sur la démolition ou conservation de cette Place, en l'état qu'elle est. La Garnison dudit Sieur Duc sortira de la Place, en la maniere la plus honorable qu'elle voudra choisir ; & il lui sera donné toutes les seuretez nécessaires pour aller où ledit Sieur Duc l'aura ordonné. Ladite Garnison sortant de ladite Place, en pourra tirer quatre piéces de canon, au choix de celui qui y commande ; avec la quantité de munitions de guerre & de bouche qu'il voudra.

An de J. C. 1663.

» Si Sa Majesté fait démolir ladite Place, Elle fera restituer audit Sieur Duc, les piéces d'artillerie, avec les munitions de guerre & de bouche, qui lui ont été laissées lors de la remise de ladite Place, & suivant l'inventaire qui en sera dressé ; & en cas que S. M. conserve ladite Place, il sera payé audit Sieur Duc, le prix desdites piéces d'artillerie, & desdites munitions, au même temps qu'Elle lui déclarera ses intentions.

» Aussi-tôt de la remise de ladite Place de Marsal au pouvoir de S. M. Elle retirera toutes les troupes qu'elle a généralement dans les Etats dudit Sieur Duc, & lui laissera la joüissance libre & entiere de tout le reste de ses Etats ; en la maniere qu'ils lui ont été rendus par le Traité du dernier Fevrier 1661 ; & S. M. lui fera présentement restituer les deniers qui ont été retenus de ses Domaines, par les Officiers de Sa Majesté, tant en la premiere année, qu'en la présente 1663.

» Il sera nommé au plutôt des Commissaires de part & d'autre, pour regler les difficultez survenuës depuis la signature du Traité de 1661, & notamment touchant les Abbayes de Saint-Evre, Saint-Mansuy, Salsbourg, le Marquisat de Nommeny & S. Avold. Les Arrêts obtenus au Parlement de Paris par le Comte d'Apremont contre ledit Sieur Duc, avant le Traité de la Paix générale des Pyrenées, demeureront nuls & de nulle valeur, sauf audit Comte d'Apremont de se pourvoir contre ledit Sieur Duc, par nouvelle action en Justice, pardevant tels Juges qu'il appartiendra ; & cependant ledit Sieur Duc sera remis en possession dudit Comté d'Apremont, du Château de Mussy, & autres dépendances.

» Sa Majesté trouve bon que ledit Sieur Duc fasse fermer la Ville de Nancy d'une simple muraille, sans défense, & ce à la maniere qui sera réglée par les Sieurs de Choisy & Clarville, & les Commissaires que ledit Sieur Duc députera à cet effet. Fait à Metz le dernier jour d'Août 1663. Ce Traité fut ratifié par le Roy à Nommeny le premier de Septembre suivant.

Le Duc auroit souhaité (*h*) qu'on inserât dans ce Traité, un Article par lequel S. M. déclarât qu'Elle renonçoit au Traité de 1662, & par consequent à la succession aux Etats de Lorraine. Mais les Ministres répondirent, que les Rois ne cassoient pas, par un Acte public, les Traitez ausquels ils avoient signé ; qu'il devoit suffire au Duc, que S. M.

(*s*) *Idem*, p. 241. & Recueil de differentes Piéces concernant la Lorraine, p. 57.

(*h*) Memoires de Beauvau, p. 242.

An de J. C. 1663.

y dérogeât tacitement, en le remettant au Traité de Vincennes; en sorte qu'il fallut se contenter de cette réponse, & des assurances verbales que le Roy donna, de ne plus songer au Traité de la Succession. C'est le seul avantage qui revint au Duc, de la cession de Marsal. Le Roy ordonna qu'on lui rendît les revenus de ses domaines, perçus par les Officiers de Sa Majesté, tant de l'an 1662, que de 1663.

LXI. *Entrevuë du Roy Louis XIV & du Duc Charles à Metz. 1663.*

Aprés cela le Duc Charles rendit visite au Roy, qui étoit à Metz, & qui le reçut avec de grandes démonstrations de bienveillance; le fit loger à l'Evêché, & traiter comme sa propre Personne. Mais comme S. M. avoit impatience de se rendre à Paris, Elle partit vers le minuit du même jour, à la clarté des flambeaux, & arriva le lendemain à Paris. Le Duc partit aussi le lendemain de tres grand matin, & se rendit au Pont-à-mousson, où il trouva son Parlement, qui y faisoit alors sa résidence.

LXII. *Le Duc Charles rentre dans Nancy par la bréche. 1663.*

Quelques jours aprés il entra dans Nancy, non par la porte, mais par une des bréches de la démolition (i). Les Peuples de Lorraine, toujours zélez pour leurs Souverains, firent éclater leur joie & leur magnificence dans cette occasion. Nancy s'y signala principalement par les Arcs de triomphe, illuminations, réjouïssances, feux de joie, & autres marques de la joie publique (k). La fête commença par un *Te Deum* chanté à la Primatiale, le 4e de Septembre 1663. Le 6e du même mois, S. A. suivie de sa Cour, des Gentilshommes de l'ancienne Chevalerie, de ses Gardes, de ses Gendarmes, & d'une foule de peuple, fit son Entrée solemnelle à Nancy, par la Porte de S. Nicolas, à quatre heures du soir, au bruit de l'artillerie, au son des cloches, & au milieu des cris d'allegresse de tout le Peuple. Il traversa à cheval la Ville, embellie de cinq Arcs de triomphe, & de quatre fontaines de vin, & alla mettre pied à terre à l'Eglise de Saint-George. Il fit sa priere à la Chapelle de Notre-Dame, d'où il fut conduit au Chœur. On y chanta le *Te Deum;* puis le Grand-Prévôt lui vint offrir sa distribution, comme Chanoine de Saint-George. Le Duc l'accepta, en disant que de long-temps il n'en avoit pas tant gagné. Il remonta ensuite à cheval, & alla dans le même ordre descendre à l'Hôtel de Salm.

LXIII. *Rigueur du Duc Charles contre le Duc François son frere, & le Prince Charles son neveu.*

Le Duc François n'eut point de part aux graces du Duc son Frere: car quoi que Charles lui eût permis de faire revenir le Prince Charles en Lorraine, & que le Baron de Housse fût envoyé à Vienne pour le ramener, cependant à peine fut-il arrivé sur la frontiere du Pays, qu'il reçut une défense du Duc de venir à Nancy; & tous les Gouverneurs des Places frontieres eurent ordre de l'arrêter, s'il s'y presentoit. Le prétexte dont il couvroit un procédé si rigoureux, étoit que le Roy, disoit-il, lui avoit fait témoigner qu'il ne trouveroit pas bon que le Prince Charles fût reçu en Lorraine; que S. M. étoit plus animée que jamais contre lui, pour certains discours injurieux qu'on l'accusoit d'avoir tenus à Rome & à Vienne sur son sujet.

LXIV. *Le Prince Charles arrive à Paris. Il reçoit ordre d'en sortir.*

Le Prince Charles outré de la rigueur de son Oncle, & desirant se justifier de la calomnie dont on l'avoit noirci auprés du Roy (l), résolut, sans autre conseil que de soi-même, & sans en rien mander au Duc François son Pere, d'aller à Paris, pour voir S. M. Il descendit chez M. le Tellier, qui ne manqua pas de le faire sçavoir aussi-tôt au Roy. Mais le Roy, bien loin de le vouloir entendre, lui envoya le Marquis de Villequier Capitaine de ses Gardes du Corps, qui lui ordonna de la part de S. M. de sortir à l'heure même de Paris, & dans quatre jours du Royaume. En même temps le Marquis laissa prés de la personne du Prince, un Exemt des Gardes, avec commandement de l'accompagner par-tout, & de ne le quitter qu'aux frontiéres de France.

La Duchesse d'Orleans sa tante l'ayant appris, envoya supplier le Roy, de permettre au moins qu'il couchât ce jour-là à Paris, & qu'elle pût avoir la consolation de l'entretenir, & de le voir. A peine en obtint-elle deux heures de temps: mais le Roy fit dire à Charles, qu'il n'empêchoit pas que le Duc son Oncle ne le retînt en Lorraine. Charles alla donc voir la Duchesse au Palais d'Orleans, toujours accompagné de son Exemt. Aprés quelques heures d'entretien, il remonta à cheval, & sortit encore de Paris le même jour. En passant par l'Hôtel de Nemours, il demanda à son Exemt, s'il ne voudroit pas lui laisser la liberté d'aller voir sa Maîtresse? L'Exemt répondit qu'il n'avoit point d'ordre particulier de l'en empêcher, mais qu'il lui conseilloit de se priver de cette satisfaction, pour ne pas augmenter le mécontentement du Roy contre lui, & de lui donner en cette occasion une preuve plus parfaite de soumission.

Le Prince défera à ce conseil, qu'il auroit dû ne pas écouter (m), puisqu'il lui étoit d'une si grande consequence de faire valoir le mariage que le Duc François son Pere avoit contracté en son nom, six mois auparavant, avec cette Princesse, & qu'il étoit essentiel à ses interêts de le consommer au plutôt. Il l'auroit pû faire alors; & quand il s'en seroit abstenu, la visite qu'il auroit renduë à Mademoiselle de

(i) *Idem*, p. 243.
(k) Le Triomphe de Charles IV. à son retour dans ses Etats, imprimé in fol. avec figures, à Nancy, 1664.
(l) Memoires de Beauvau, p. 244. Vie du Duc de Lorraine Charles V. p. 130.
(m) Memoires de Beauvau, p. 246.

An de J. C. 1663.

Nemours, auroit toujours donné lieu de présumer qu'il l'auroit fait, & auroit empêché que le Roy ne la mariât, comme il fit peu de temps aprés au Duc de Savoye. Madame de Nemours mere de la Princesse, y auroit donné les mains de tout son cœur; puisqu'elle désiroit si ardemment la conclusion de ce mariage, qu'elle avoit quelques mois auparavant offert à ce Prince de lui mener la Princesse sa Fille, en tel lieu d'Allemagne qu'il lui voudroit désigner.

Il n'y avoit que le Duc Charles, & le Roy Louis XIV. à qui la chose auroit pû déplaire, puisque l'un & l'autre, par la non-exécution de ce mariage, se trouvoient dégagez de la parole qu'ils avoient donnée de reconnoître le Prince Charles pour seul légitime héritier des Etats de Lorraine & Barrois, l'ayant ainsi fait stipuler dans les Articles du Contract de mariage. Aussi le Duc Charles déclara vers ce temps-là à Riguet, qui étoit venu à Nancy solliciter le retour du Prince Charles, qu'il étoit à present libre de toutes ses obligations envers son Neveu, pour n'avoir pas accepté ses offres dans le temps.

LXV. *Le Prince Charles s'en retourne à Vienne.*

Le Prince Charles étant donc sorti de Paris (n), se rendit le plus promptement qu'il lui fut possible à Luxembourg, où il fut contraint de séjourner, en attendant qu'il eût trouvé quelqu'un qui lui prêtât l'argent, dont il avoit besoin pour s'en retourner à Vienne. Le Sieur Gennetaire Cavalier, qu'il ne connoissoit point, lui fit prêter cent ou deux cens écus, avec quoi il se rendit à Vienne auprés de l'Empereur, résolu de s'attacher uniquement à sa Personne & à son service; car pour le Duc son Oncle, il jugea bien qu'il seroit inutile de lui faire instance pour demeurer dans ses Etats, aprés le mauvais succés de son voyage de Paris.

LXVI. *Le Duc François se retire au Pont-à-Mousson.*

La mauvaise humeur du Duc Charles, & sa dureté envers son Neveu, obligerent le Duc Nicolas-François son Frere, de se retirer à Pont-à-Mousson, où il s'abandonna à ses peines d'esprit, & à ses inquiétudes sur la destinée du Prince Charles son Fils, dont l'établissement lui paroissoit plus douteux & plus éloigné que jamais. Le Duc Charles au contraire, se voyant débarrassé de la personne de son Frere, & déchargé de son Neveu, ne songea plus qu'à vivre en paix, à rétablir ses finances (o), & à amasser de l'argent par de nouveaux impôts, jusqu'alors inconnus en Lorraine; vivant plutôt en homme privé qu'en Prince, afin d'éviter la dépense, & de trouver dans la frugalité de sa table, de quoi remplir ses coffres; contraignant par des moyens violens ceux qui tenoient ses Domaines engagez, à les reünir à la Couronne, sans leur en rembourser le prix.

(n) *Idem*, p. 147.
(o) *Idem ibidem.*

LXVII. *Exercices du Duc Charles à Nancy. 1664.*

La Chasse, les Bals, la Comédie, les Carousels partageoient agréablement son temps, amusoient le peuple de la Ville, & leur faisoient porter plus patiemment les impôts dont il les chargeoit. La Noblesse, & sur-tout les jeunes Cavaliers, s'entretenoient, par les Carousels, dans le goût & l'exercice des armes. Le Duc se mêloit lui-même, nonobstant son âge, à toutes ces galanteries, & s'en acquittoit avec plus d'adresse & de vigueur qu'aucun de sa Cour, voltigeant & sautant d'un cheval sur un autre avec une souplesse qu'on auroit admirée même dans un jeune Cavalier. Les malheurs dont le Pays avoit été affligé, & qui avoient fait périr la plus grande partie des peuples, avoient au contraire tellement multiplié les animaux sauvages, & sur-tout les loups, que ni les Paysans, ni leur bétail, ne pouvoient plus aller à la campagne avec sureté de leur vie. La crainte que ce mal n'augmentât, porta le Prince à commander à toutes les Communautez du Pays de leur faire la guerre, & d'apporter à Nancy un certain nombre de têtes de loups, pour marque de leur diligence. Charles avec ses Veneurs s'y employa lui-même avec tant de bonheur, qu'en un seul hyver on tua trois cent quinze loups dans l'étenduë de deux ou trois lieuës autour de Nancy.

Ayant remarqué que les Dames de qualité ne paroissoient pas en grand nombre dans sa Cour, & aux Bals qu'il y donnoit, la plupart n'osant encore y paroître, pour n'être pas bien remises des miseres que la guerre leur avoit causées, il permit aux petites Demoiselles de la Ville de se trouver dans ces Assemblées. Parmi celles qui y vinrent, il y remarqua la nommée la Croisette, fille d'un nommé Dentrée Banquier de Nancy. Charles lui trouva assez de beauté & de charmes, pour lui faire oublier la belle de Ludre, laquelle s'appercevant de ce changement, se retira dans son Abbaye de Poussay, ne paroissant que tres rarement à la Cour.

LXVIII. *Charles envoye des Troupes à l'Electeur de Mayence. 1664.*

La seule inquiétude qui troubloit ces réjouïssances, étoit de faire subsister ses Troupes, le grand objet de ses inclinations, & la principale ressource de ses esperances. Par son Traité avec la France, il étoit obligé de les congédier; & l'épuisement de son pays ne lui permettoit pas de les entretenir. Il avoit été obligé, pour ne les pas laisser languir dans une honteuse pauvreté, de donner aux Officiers (p) des Charges dans sa Maison, des Emplois de Prévôts & de Receveurs. Il avoit réformé les autres dans les Compagnies des Chevaux-legers de sa Garde; & pour les Soldats, il leur avoit accordé des exemptions & des priviléges assez considerables: mais la plupart se lasserent bien-tôt de cette vie tranquille & sé-

(p) Guillemin, hist. ms. de Charles IV.

dentaire ; ils ne respiroient que l'occasion de retourner aux exercices de la Guerre. Charles qui n'ignoroit pas leur disposition, fit dire à l'Electeur de Mayence, qu'il étoit prêt de lui fournir de bonnes Troupes, pourvû qu'il en obtînt l'agrément du Roy de France. L'Electeur n'eut pas de peine à l'obtenir ; & S. M. écrivit jusqu'à trois fois à Charles, qu'il lui feroit plaisir de joindre ses armes à celles de Philippe de Schomborn Electeur de Mayence, pour le recouvrement d'Erford. Charles y envoya le Prince de Vaudémont son Fils, à la tête de quatre ou cinq mille hommes. Le Roy y joignit quatre mille hommes, commandez par M. de Pradel. Erford ayant inutilement attendu le secours de la Suéde & de la Saxe, se rendit le 15^e d'Octobre *, & le Comte d'Epeuse Maréchal de Camp des Armées du Roy, y demeura comme Gouverneur, & y commença la Citadelle, que l'Electeur a depuis fait achever.

* 1664.

Aprés la réduction de cette Place, l'Archevêque de Mayence fit hiverner les Troupes Lorraines dans ses Etats ; & pour ne les pas laisser inutiles, il entreprit l'année suivante (q) de reprendre sur Ferdinand-Marie Comte Palatin du Rhin, quelques Terres qu'il avoit usurpées sur l'Archevêché de Mayence. Il fit le siége de Landebourg. Cette Place avoit été démantelée par le Comte Palatin, dans la crainte que l'Electeur de Mayence, la revendiquant comme une Ville appartenant à son Eglise, elle ne lui pût plus servir de Place de guerre. Mais au commencement de celle-ci, le Palatin y avoit fait faire avec une extrême diligence quelques fortifications, pour résister à l'Armée du Prince de Vaudémont, qui en vint faire le siége, & qui l'emporta aisément. Il prit ensuite Odernheim, Hek, & quelques autres petites Places. Le Palatin craignant les suites de cette guerre, dont les commencemens lui étoient si peu avantageux, proposa d'entrer en accommodement avec l'Electeur de Mayence, & on conclut une tréve, pendant laquelle les Députez de part & d'autre devoient procéder aux moyens de finir la guerre.

LXIX. *Le Comte Palatin attaque le Prince de Vaudémõt. 1665.*

Un accident imprévu & bizarre rompit les Conferences, & dissipa les esperances d'une paix prochaine. Quelques Cavaliers Lorrains, sur la foy de cette tréve, allant d'un quartier à un autre, furent poursuivis par quelques chiens, qui appartenoient à des Officiers Palatins, & qui se mirent à aboyer aprés leurs chevaux. Un de ces Cavaliers en tua un d'un coup de pistolet. Les Officiers Palatins offensez de cette injure, se jetterent sur les Cavaliers Lorrains, les démonterent, & les retinrent prisonniers.

Le Prince de Vaudémont envoya répéter ces Cavaliers, se plaignant de l'infraction de la tréve. Le Commandant du Quartier refusa de les rendre, à moins que d'en avoir reçu l'ordre exprés de l'Electeur Palatin. Le Prince de Vaudémont outré de ce refus, envoya charger ce Quartier, où il y eut sept ou huit Soldats Palatins de tuez, quelques autres blessez. On délivra les Cavaliers Lorrains. Aprés cela le Prince de Vaudémont envoya donner avis de ce qui s'étoit passé, à l'Electeur Palatin, se plaignant de l'incivilité de ses gens, & de leur peu d'exactitude à observer la tréve. Le Palatin écouta cet Envoyé sans témoigner aucune émotion, & le renvoya, disant que dans trois jours il rendroit réponse au Prince. Il employa ce temps à assembler un corps d'environ six mille hommes, tant de ses Troupes que des Milices du Pays ; & marchant à la faveur de la nuit, crut surprendre les Soldats Lorrains campés à Virstand, lieu distant de quatre lieuës du campement des Troupes de Mayence.

Il attaqua donc à l'improviste le Prince de Vaudémont, qui lui étoit beaucoup inférieur en forces : mais il en fut reçu avec tant de vigueur, & le Prince de Vaudémont conduisit si adroitement & si heureusement sa retraite, que les Troupes Palatines, qui le suivirent toujours, ne purent jamais l'entamer. Sa Cavalerie, qu'il avoit placée à l'Arriere-garde, soutint tout l'effort de leurs escarmouches, pendant que son Infanterie se retiroit vers un défilé, au delà duquel elle demeura en sureté pendant la nuit, les deux Armées s'étant campées en présence, ayant entre deux ce défilé. Au retour de l'aurore, le Palatin commença à canonner les Lorrains avec furie, dans l'esperance de les faire déloger en desordre, & d'en tirer avantage : mais l'Armée Lorraine fit toujours ferme, & répondit comme elle put à ces canonnades par quelques petites piéces de campagne, en attendant le secours des Troupes de Mayence, que le Prince de Vaudémont avoit envoyé demander, dés qu'il se vit attaqué, & dés qu'il commença à faire sa retraite.

Le Palatin se doutant que le secours des Troupes de Mayence ne tarderoit pas à arriver, & qu'alors il courroit risque d'être coupé & accablé par la multitude, prit le parti de la retraite, & se rendit à quatre lieuës de là en un poste assez avantageux, où le Prince de Vaudémont, dans le desir de se venger, le poursuivit, & le vint harceler à son tour. L'Armée Lorraine témoignoit une extrême ardeur d'aller forcer les Palatins dans leur Camp : mais les principaux Commandans de l'Armée, entre lesquels on nomme Ballivi Lieutenant des Gardes du Corps du Duc Charles, & de la Simone Gentilhomme François, qui servoit comme de Gouverneur au

(q) 1665. Memoires de Beauvau, pp. 259. 260.

An de J. C. 1664.

Prince de Vaudémont, furent d'avis de ne rien hazarder, à cause d'un vallon, par où il falloit descendre pour aller aux Ennemis. Toutefois la suite fit connoître que si on avoit voulu profiter de l'ardeur du Soldat, on auroit battu le Palatin, qui délogea la nuit même sans trompettes. On verra ci-aprés la continuation de cette petite guerre.

LXX. *Premiere campagne du Prince Charles de Lorraine en Hongrie. 1664.*

Pendant ce même temps le jeune Prince de Lorraine, qui étoit à la Cour de Vienne, commença à se signaler en Hongrie contre les Turcs, dont il devoit un jour devenir la terreur & le plus redoutable Ennemi. La Guerre entre l'Empereur & le Turc étoit déclarée dés le commencement de l'an 1663. Le Visir fils du fameux Coprogli, avoit formé le siége de Neuhausel le 4[e] d'Août de cette année, & la Place capitula le 15 de Septembre. Cette conquête fut suivie de plusieurs autres Places de moindre consequence, & le Visir mit ses Troupes en quartier d'hyver, se préparant pour le printemps prochain * à de plus grandes conquêtes. Une de ses premieres entreprises, fut l'attaque du Fort de Serin, que le Comte de ce nom défendit avec beaucoup de valeur.

* En 1664.

L'Empereur allarmé du progrés des Troupes Ottomanes, eut recours au Roy T. C. qui lui envoya un secours de quatre mille hommes de pied, & de deux mille Chevaux, commandez par les Comtes de Colligni Général, & de la Feuillade Maréchal de Camp. Ils furent suivis par un grand nombre de Gentilshommes volontaires, que le desir d'apprendre le métier de la guerre, & d'acquerir de la gloire, engagerent à faire ce voyage (r). Le jeune Prince de Lorraine, à qui l'Empereur avoit déja donné un vieux Régiment de mille chevaux, touché de leur exemple, témoigna à l'Empereur qu'il souhaitoit ardemment d'aller faire cette campagne. L'Empereur qui l'aimoit tendrement, ne put consentir à son départ, craignant le péril qui paroissoit grand, tant parce que l'Armée Ottomane étoit des plus nombreuses, que parce que le Prince Charles n'avoit encore que vingt ans.

Toutefois Charles emporté par son ardeur, se déroba de la Cour de Vienne, & se rendit à l'Armée Impériale. Il se flattoit d'arriver assez à temps pour joindre le secours qu'on envoyoit au Fort de Serin; mais la Place fut emportée plutôt qu'on n'avoit cru, & le Prince ne put signaler sa valeur dans cette occasion. Il en trouva bien-tôt une autre, qui lui acquit beaucoup de gloire. Ce fut à la Bataille de Saint-Godart, ou du Raab, qui se donna le 3[e] jour d'Août. La riviere de Raab qui se décharge dans le Danube, séparoit les deux Armées. L'Armée Impériale étoit commandée par Montécuculli, qui étoit à la tête de l'Aîle droite, ayant pour Lieutenans Généraux le Comte de Hollard, qui menoit l'Aîle gauche, & le Prince de Bade Maréchal Général, qui commandoit le Corps de Bataille. Les Troupes Françoises ayant à leur tête les Comtes de Colligni & de la Feuillade, renforçoient l'Aîle gauche où commandoit le Comte de Hollard.

An de J. C. 1664.

LXXI. *Bataille de S. Godard, où le Prince Charles signale son courage. 1664.*

La Bataille commença à neuf heures du matin, & dura jusqu'à quatre heures aprés midy. Le Visir avoit fait passer le Raab à une partie de son Armée, & se tenoit de l'autre côté de la Riviere, d'où il envoyoit incessamment des Troupes fraîches. Un Détachement de sept ou huit mille hommes ayant passé la Riviere, attaqua avec tant de furie l'Aîle droite de l'Armée Impériale, qu'il la renversa, & l'obligea à prendre la fuite, sans faire presque aucune résistance. Montecuculli au désespoir de voir un si fâcheux commencement de combat, court à l'Aîle gauche, pour y trouver quelque ressource à ce malheur. En allant, il rencontre le Prince de Lorraine, & lui dit que dans la circonstance où il se trouve, il est obligé d'opposer son Régiment à la furie des Turcs, en attendant qu'il en pût faire avancer d'autres; qu'il seroit ravi que sa Personne fût ailleurs, pour ne la point exposer en si petite compagnie. Le Prince repliqua qu'il n'avoit qu'à lui montrer où il falloit charger; qu'il y périroit, ou qu'il repousseroit l'Ennemi; que son déplaisir étoit que plus de cent cinquante Chevaux de son Régiment étoient absens, parce qu'on les avoit envoyez à l'escorte des fourages; mais qu'il comptoit tellement sur la valeur & l'affection de ceux qui lui restoient, qu'il ne doutoit point qu'ils ne lui donnassent dans cette journée des preuves de leur courage.

En même temps le jeune Prince marche à l'Ennemi, quoi que quatre fois plus fort que lui; renverse les premiers Escadrons qui se présentent, & se conduit avec une présence d'esprit, qui étonne les plus vieux Officiers de son Régiment, charmez de voir dans une si grande jeunesse de si heureuses dispositions au grand Art de la guerre. Les seconds Escadrons qui soutenoient les premiers, donnerent un nouvel exercice à sa valeur. Il fut contraint de les charger jusqu'à quatre fois, avant de pouvoir les faire plier; & peut-être auroit-il enfin succombé, si le Comte de Colligni Général des Troupes Françoises, n'eût fait promptement avancer le Comte de la Feuillade avec un renfort tres considerable. Celui-ci perçant à travers la bataille, acheva la défaite des Turcs, dont il demeura plus de cinq mille morts sur la place. Les Ennemis furent obligez de repasser le Raab, & se retirerent avec tant de desordre, qu'ils communiquerent la confusion dans le Camp du Visir;

(r) Memoires de Beauvau, p. 251. Vie du Duc Charles V. pp. 158. 159. &c.

An de J. C. 1664.

qui étoit demeuré au delà de la Riviere.

Les Turcs dans cette journée perdirent dix-sept mille hommes, qui demeurerent sur le champ de bataille, sans compter ceux qui se noyerent en voulant repasser le Raab avec précipitation. Il n'en coûta que trois mille hommes aux Chrétiens. Le Prince Charles n'y fit pas seulement l'office de Capitaine (r), il combattit comme un simple Soldat. Il arracha un Drapeau des mains d'un Turc, qui venoit dans le dessein de le percer d'un coup de lance, à laquelle son Drapeau étoit attaché. L'Empereur lui fit présent de ce Drapeau, qui fut envoyé au Duc François, & ensuite suspendu dans la Chapelle de Bon-secours, autrement dite des Bourguignons, avec une inscription qui marque l'heureux succés de cette fameuse Bataille. Le Comte de Ligniville qui étoit Marêchal de Camp dans cette Armée, ne quitta jamais le Prince Charles; & comme témoin de tout ce qui s'étoit passé, il en écrivit la rélation au Duc de Lorraine, & lui marqua en propres termes, que l'Empereur devoit en quelque maniere le salut de ses Troupes à la valeur du Prince Charles son Neveu, ayant redressé le combat que l'Aile droite avoit abandonné, & par là donné le temps aux Troupes Françoises de venir à son secours, & de remporter une pleine victoire.

L'Empereur qui avoit ses raisons de ne pas continuer la guerre, fit faire au Visir des propositions de paix, qui furent acceptées, & le Traité de paix conclu & arrêté bien-tôt aprés. Les Troupes Allemandes furent licentiées, & celles du Roy Tres-Chrétien remerciées. Mais le Régiment du Prince Charles fut conservé, & il s'est toujours fort distingué dans les Guerres de Hongrie.

Aprés les fatigues de cette rude campagne, le Prince de Lorraine voulut aller en personne établir ses quartiers d'hyver dans la Silesie. L'air de ce Pays qui est tres mauvais en été, sur-tout pour les Etrangers, joint aux travaux du voyage & de la guerre, causa au jeune Prince une dangereuse maladie. A son retour à Vienne, il se trouva attaqué de la petite vérole, mêlée d'une fiévre pourprée, qui nonobstant son heureux tempérament, le réduisirent à l'extrêmité. Il en échapa toutefois, & recouvra sa premiere vigueur.

LXXII. *Mariage de Mademoiselle de Nemours avec le Duc de Savoye. Difficultez sur la dispense de ce mariage. 1665.*

A peine étoit-il rétabli de sa maladie (s), qu'il apprit avec un extrême déplaisir, que Mademoiselle de Nemours, qu'il avoit épousée par Procureur quelques années auparavant, étoit sur le point d'être mariée au Duc de Savoye. Le Roy Louis XIV. qui avoit interêt à rompre le mariage du Prince Charles avec cette Princesse, afin de dégager sa parole sur la succession de ce Prince au Duché de Lorraine, avoit fait mettre la Princesse

An de J. C. 1665.

dans un Couvent, depuis la mort de Madame de Nemours sa mere, & l'avoit portée à renoncer au mariage du Prince de Lorraine, pour accepter celui du Duc de Savoye, dont la fortune étoit plus brillante & plus solide. La difficulté étoit d'obtenir la dispense du Pape Alexandre VII. qui refusoit de la donner, parce que le mariage que cette Princesse avoit contracté avec le Prince de Lorraine, n'avoit pas été dissoûs.

L'Ambassadeur du Roy disoit au contraire, que le mariage n'ayant pas été consommé, & la Demoiselle de Nemours demandant d'en être relevée, on ne pouvoit lui refuser la dispense qu'on demandoit : Que le Prince de Lorraine n'avoit jamais donné un consentement parfait au mariage en question, même depuis que le Duc François son Pere avoit épousé la Princesse, fondé de sa Procuration, puisque Charles n'en avoit envoyé la ratification que long-temps aprés. Le Pape sur ces raisons de part & d'autre, ordonna la discussion, & nomma pour Commissaires son Nonce, qui résidoit à Paris, & l'Archevêque de la même Ville. Ce dernier étoit M. de Perefixe, qui ayant été Précepteur du Roy, & transferé de l'Evêché de Rhodez à l'Archevêché de Paris, étoit avec raison suspect au Prince de Lorraine, comme Sujet du Roy, & attaché à ses interêts par de si grands bienfaits. D'ailleurs le Prince Charles ne jugea pas à propos d'obeïr à la citation qui lui fut faite à Vienne en Autriche, par un Proto-notaire Apostolique envoyé de Paris exprés pour cela. Il refusa de comparoître devant les Commissaires nommez, & dans un lieu où il ne pouvoit esperer d'être en parfaite liberté, ni de trouver des Juges desinteressez, & demanda son renvoy à Rome.

Le Roy trouvant cette voye trop longue à son gré, pour abréger chemin, fit présenter Requête au Pape par Mademoiselle de Nemours, par laquelle se plaignant de la violence que feuë Madame sa Mere, disoit-elle, lui avoit faite au sujet de son mariage, elle protestoit n'y avoir jamais consenti dans son cœur. Il étoit certainement mal-aisé de se persuader de la verité de cet exposé, aprés les preuves qu'on avoit, ou qu'on croyoit avoir de l'inclination de Mademoiselle de Nemours pour le Prince Charles. D'ailleurs le Pape ne pouvoit gueres ignorer ce qui étoit connu de tout le monde, je veux dire les motifs d'interêt que le Roy avoit d'annuller ce mariage. Tout cela sembloit devoir au moins faire suspendre au S. Pere la décision d'une affaire de cette consequence, & l'obliger de donner communication de la Requête de la Princesse à sa Partie. Mais Sa Sainteté, qui avoit alors de grosses affaires avec Sa Majesté, au sujet

(r) Vie du Duc Charles V. p. 142.
(s) Memoires de Beauvau, p. 256. Vie du Duc Charles V. p. 144.

de

An de J.C. 1664.

de l'insulte faite au Duc de Crequi dans son Ambassasse à Rome, se crut obligée d'accorder à Mademoiselle de Nemours tout ce qu'elle demandoit, sans en rien communiquer au Prince Charles. Ainsi la dispense fut expédiée, & le mariage conclu avec le Duc de Savoye.

Le Duc Charles de Lorraine Oncle du Prince, qui avoit tant de sujet de se plaindre du procédé du Pape, ne jugea pas à propos de se mêler de cette affaire, soit qu'il craignît de choquer le Roy, ou qu'il se souciât peu des interêts de son Neveu; il consentit seulement que le Duc François Pere du Prince Charles envoyât à Rome en son nom particulier un de ses Gentilshommes, pour faire à Sa Sainteté les remontrances convenables. Gelnoncourt fut choisi pour cette négociation. Mais à peine fut-il arrivé, qu'il apprit que ce mariage avoit été consommé le 9^e de May 1665. Le Pape lui témoigna son déplaisir de n'avoir pas été informé plutôt des raisons du Duc François; mais que la chose étoit desormais sans remede.

La paix dont l'Empire jouït pendant l'année 1665, & les suivantes jusqu'en 1669, obligea le Prince Charles de demeurer a Vienne en repos, occupé uniquement de ce qui convenoit à son âge, c'est à dire du soin de chercher à rétablir ses affaires, & de se procurer un nouvel établissement, au défaut de celui qu'on venoit de lui enlever, par la rupture de son mariage avec Mademoiselle de Nemours (*). On crut que Charles s'attacheroit à la Princesse Eleonor-Marie sœur de l'Empereur. C'étoit une Princesse tres bien faite, & on avoit lieu de présumer que l'Empereur seroit bien-aise de cette alliance, à cause des grands avantages que la Maison d'Autriche en pourroit un jour tirer contre la France, si Charles devenoit maître des Etats de Lorraine & Barrois: mais le jeune Prince étoit tellement rebutté du mauvais succés de ses premieres inclinations, qu'il ne s'empressa point à rendre sensible cette jeune Princesse. Il s'attacha uniquement à faire la cour à l'Imperatrice Douairiere Eleonor de Gonzague, laquelle avoit conservé un tres grand ascendant sur l'esprit de l'Empereur son Fils, & étoit par conséquent fort en état de lui procurer la protection de S. M. I. & de redresser ses affaires. Cette Princesse d'ailleurs avoit infiniment de l'esprit, l'air grand, & le cœur capable des sentimens les plus généreux. Il suffisoit d'avoir éprouvé la mauvaise fortune, pour avoir part à sa bienveillance, & pour mériter qu'elle s'interessât pour celui qui avoit été, ou qui étoit dans la disgrace.

LXXIII. *Guerre entre l'Electeur de Mayence & l'Electeur Palatin.*

Pendant que cela se passoit à Vienne (*), le Prince de Lislebonne, que le Duc Charles son Beau-pere avoit envoyé pour commander ses Troupes avec le Prince de Vaudémont, avoient occasion de se signaler tous les jours dans la guerre contre l'Electeur Palatin, que nous avons déja touchée ci-dessus. Quelques jours aprés l'incident du chien tué par un Soldat, qui donna lieu à la rupture de la tréve, l'Electeur Palatin offrit de renouër les Conférences, & de travailler à la paix qu'on avoit commencé de traiter: mais le Duc de Lorraine piqué de l'insulte que l'Electeur avoit voulu faire au Prince de Vaudémont à Virstad, desirant peut-être aussi de pescher un peu en eau trouble, convoqua toute la Noblesse de ses Etats, comme par une espece d'Arriere-ban, les menaçant d'être dépouillez du titre de Noblesse, s'ils ne se rendoient sous ses Drapeaux. Il en assembla un assez grand nombre, & marcha à leur tête jusqu'à Saint-Avold. A peine y étoit-il arrivé, qu'il reçut un Courier de l'Electeur de Mayence, qui lui apporta la nouvelle du rétablissement des Conférences; de sorte que le Duc fut obligé de congédier ses Troupes, & de s'en retourner à Nancy.

Mais comme l'esprit du Palatin varioit sans cesse, voulant aujourd'hui la paix, & demain la guerre; selon la crainte ou l'esperance dont il étoit agité, Charles eut bien-tôt occasion de recommencer la guerre. Il envoya le Prince de Lislebonne à l'Electeur de Mayence, pour le porter à rompre toute négociation de paix, & à poursuivre par les armes le Palatin leur ennemi commun, qui abusoit de leur indulgence. Il ne fut pas mal-aisé de ranimer l'ardeur de l'Electeur de Mayence; & le Prince de Lislebonne s'étant mis à la tête de l'Armée Lorraine, on recommença la guerre avec une nouvelle vivacité. L'Electeur qui connoissoit le merite, l'expérience & la valeur du Prince de Lislebonne, lui donna sur ses propres Troupes un pouvoir égal à celui qu'il avoit sur les Troupes de Lorraine. On s'apperçut bien-tôt de sa venuë à l'Armée, par la bonne discipline qu'il y rétablit, & sur-tout dans les marches, qui se faisoient auparavant dans un assez mauvais ordre, par la facilité du jeune Prince de Vaudémont.

La réputation de ce nouveau Général se répandit incontinent dans l'Armée Palatine par les Soldats François qui y étoient, & qui avoient servi sous lui dans les Guerres de Flandres. Cette Armée étoit retranchée, partie dans des marais de difficile accés, & partie sous les Bastions de Frankendal. Le Prince de Lislebonne brûloit d'envie d'en venir aux mains, & craignoit que la saison ne se passât sans rien entreprendre; car l'Electeur de Mayence, quelque résolution qu'il témoignât à faire la guerre, songeoit toujours aux moyens de venir à quelqu'accommodement. Lislebonne ne pouvoit avec bienséance s'y opposer; il fut

(*) Vie du Duc de Lorraine Charles V. p. 152.

(*) Memoires de Beauvau, p. 265.

An de J. C. 1665.

même obligé d'envoyer Rifaucourt député du Duc Charles, pour assister aux Conférences qui se devoient tenir à Frankendal : mais il le contre-manda peu de jours aprés, lorsqu'il eut pris la résolution d'attaquer les Ennemis.

Pour les attirer hors de leurs marais, il dépêcha le Colonel Funque avec six vingts Chevaux, dans un valon où il ne pouvoit pas être découvert, & le suivit par des chemins couverts, avec toute la Cavalerie Lorraine. Les Ennemis ayant appris, par des Paysans à qui on rendit la liberté exprés, qu'il y avoit une embuscade prés de leurs quartiers, & apprenant qu'elle n'étoit pas bien forte, en sortirent aussi-tôt avec sept ou huit cens Chevaux pour fondre sur eux. Funque faisant mine de vouloir soutenir le choc, engagea les Ennemis si à propos, qu'il donna le loisir au Prince de Lislebonne de les venir combattre. D'abord qu'ils apperçurent le gros, celui qui commandoit les Palatins, reünit tous les petits Escadrons en un seul, & résista aux premiers des nôtres, qui leur tomberent sur les bras avec beaucoup de valeur : mais étant attaqué de tous côtez, il fut enfin obligé de plier, & de tâcher de regagner son quartier ; & étant poursuivi fort vertement, ses Soldats ne purent se sauver qu'à la débandade. Une partie fut obligée de se rendre aux Lorrains ; d'autres se sauverent à Frankendal à travers les marais ; les autres furent tuez. Le Prince de Lislebonne entra dans leur Camp péle-mêle avec eux, & s'en rendit maître, de même que d'une petite Ville du voisinage, qui se rendit en peu d'heures.

Cette victoire fit résoudre l'Electeur Palatin à entendre tout de bon à la paix. L'Electeur de Mayence n'eut pas de peine à y donner les mains. On convint d'abord d'une tréve de quatre mois, & les Princes de Lislebonne & de Vaudémont furent obligez de retourner hiverner en Lorraine, & d'y aller rendre compte au Duc de l'état des choses.

LXXIV. *Mariage du Duc Charles avec Marie-Louise d'Apremõt 1665.*

Le Duc Charles IV. acheta cette année pour le Prince de Lislebonne * la Terre de Commercy, appartenante au Cardinal de Retz, pour la somme de 530000 livres, provenante des deniers dotaux de la Princesse Anne de Lorraine Epouse du Prince de Lislebonne. Cet achat se fit apparemment avant le départ du Prince pour l'Allemagne. A son retour il apprit avec un extrême déplaisir le mariage du Duc Charles avec Marie-Louise (y), ou plutôt Louise-Marguerite, Fille de Charles Comte d'Apremont-Nanteuil Seigneur de Chemery, & de Marie-Françoise de Coucy. Elle n'étoit âgée que de treize ans accomplis, & le Duc étoit sur le déclin de sa soixante-deuxiéme année, mais encore fort vigoureux, & ne desesperant pas d'avoir encore des enfans de cette Demoiselle. Les circonstances de ce mariage sont dignes de trouver place dans l'Histoire, quand ce ne seroit que pour faire connoître le caractere d'esprit du Duc Charles.

* Le 17 Juillet 1665.

On a vu ci-devant * la petite guerre que le Comte d'Apremont fit en Lorraine, pour se rendre maître du Château d'Apremont, & de quelques autres lieux qu'il prétendoit en dépendre ; & que par le Traité de Marsal, il fut obligé de rendre ce Comté, & les autres lieux & Forteresses dont il s'étoit emparé durant les troubles, sauf à lui de se pourvoir contre le Duc Charles par les voies de la justice. Quelques mois aprés le Traité de Marsal, le Duc lui fit sçavoir, que s'il vouloit venir à Nancy (z) il feroit examiner ses prétentions par son Conseil, & lui en feroit aprés telle satisfaction que de raison.

* En 1662. & 1663.

Le Comte agréablement surpris de cette ouverture, obtint un sauf-conduit pour se rendre à Nancy, & offrit au Duc non seulement de justifier tous ses droits, mais encore de remettre tous ses interêts à sa disposition. On fit intervenir le Comte de Linange, qui prétendoit avoir des prétentions sur Apremont : mais le Parlement reconnut que le droit du Comte d'Apremont étoit mieux fondé. Les lenteurs affectées de Charles épuiserent la bourse du Comte, qui ne pouvant suffire aux dépenses qu'il faisoit à Nancy, se retira à la campagne prés la Comtesse son Epouse, ne comptant plus de retourner à la Cour du Duc, quoi qu'il lui eût dit d'y revenir dans un certain temps, avec promesse de terminer son affaire.

Mais la Comtesse d'Apremont plus hardie que son mari, revint à Nancy au temps marqué, avec Mademoiselle sa Fille. Le Duc lui proposa l'échange de la Terre d'Estreval, contre le Comté d'Apremont. Elle demanda du temps pour en conférer avec son Mari & son Conseil. Tous regarderent cette affaire comme tres douteuse, parce qu'Estreval n'étoit acquis au Duc que par un Décret un peu trop favorable sur divers Créanciers. Neanmoins ils résolurent de retourner tous trois à Nancy, & de mettre tout en œuvre pour venir à bout de cette affaire. Ils s'y trouverent bien-tôt sans argent, & presque sans crédit. La Comtesse, par une espece de desespoir, s'adressa à la Haye (a), la confidente des amours du Duc à Paris, & la dépositaire de ses secrets de pareille nature, depuis son retour en Lorraine. Cette femme gagnée par les caresses de la Comtesse, mais plus encore pressée par la jalousie qu'elle portoit à la Croisette Maîtresse du Duc, employa toute son adresse pour inspirer à Charles de l'inclination pour

(y) J'ai une petite monnoye, où elle est nommée Louise-Marguerite ; sur le revers est l'Alerion éployé, avec ces mots, *In omnem terram exivit sonus eorum.*

(z) Memoires de Beauvau, p. 171. & suiv.

(a) *Idem*, pp. 174. 175.

An de J. C. 1665.

la jeune Demoiselle d'Apremont. Elle y reüssit au delà de ce qu'elle avoit d'abord souhaité, & se repentit bien-tôt d'avoir allumé dans son cœur un feu, qui éteignit non seulement ce qu'il sentoit pour la Croisette, mais qui fit desesperer la Haye d'y faire naître de l'amour pour sa propre Fille, qu'elle vouloit substituer à la Croisette.

LXXV. *Opposition de la Dame de Ludre au mariage du Duc Charles avec la Demoiselle d'Apremont.*

On s'apperçut bien-tôt que le Duc ne tenoit plus ni à la Haye, ni à la Croisette, & on ne douta pas qu'il ne songeât à épouser Mademoiselle d'Apremont. Le bruit s'en étant répandu, les Curez de Nancy vinrent donner avis à Charles que la Dame de Ludre leur avoit apporté des billets signez de sa main, & avoit formé opposition à son mariage avec Mademoiselle d'Apremont, soutenant qu'elle étoit fiancée avec lui (b). On crut que cette Dame étoit poussée à cela par des personnes puissantes, & interessées à empêcher ce mariage. On soupçonna non seulement le Prince & la Princesse de Lislebonne, mais aussi le Prince de Lorraine, le Prince de Lixin, & le Marquis de Beauvau, d'appuyer Madame de Ludre. Mais le Duc ne douta presque plus que les billets présentez aux Curez, ne fussent de la façon du Prince de Lixin, dés qu'il les eut vûs, ayant remarqué que la diction en étoit plutôt Italienne que Françoise.

Il n'en fit pourtant pas une plus exacte recherche, & se contenta de mettre la Dame de Ludre & sa Mere sous bonne garde, différant la célébration de son mariage avec Mademoiselle d'Apremont, jusqu'à ce qu'elle se fussent déportées de leur opposition. Canon Procureur Général de Lorraine eut charge de les interroger ; & ayant menacé la Fille de lui faire perdre la tête, comme à une faussaire, & criminelle de leze-majesté, elle se rendit, vaincuë plutôt par les larmes & la frayeur de sa Mere, que par la crainte de la mort, & fit tout ce qu'on voulut. Cette opposition étant ainsi levée, le Duc renvoya cette Dame avec sa Mere dans l'un de ses Carosses au Château de Richarmenil, sous la conduite du Lieutenant Général de la Justice ordinaire de Nancy, & fit ensuite préparer ses nôces pour la prochaine fête de S. Charles son Patron, qui tombe au 4[e] de Novembre (c).

Il fit dresser le Contract de son mariage dans son Cabinet, sans assistance d'aucun Prince, d'aucun conseil, ni d'aucun Ministre, le jour de S. Charles, à sept heures du soir, en présence de Jean Caillet son Argentier, de Jean Cordier Contrôleur en son Hôtel, de Ferry Noël son Valet de chambre, & de Jean-Daniel Merlin Secretaire du Comte d'Apremont, tous engagez par serment à garder le secret sur cette affaire. Le Pere & la Mere de la Demoiselle devoient l'amener la même nuit pour célébrer les nôces : mais le Duc envisageant de prés l'action qu'il alloit faire, & réflechissant sur ses suites, s'étoit enfermé seul dans sa chambre, & avoit donné ordre à son Suisse de ne laisser entrer personne, de quelque condition & qualité qu'il fût. Le Comte & la Comtesse s'étant presentez avec Mademoiselle leur Fille, à l'heure qu'on leur avoit marquée, furent fort surpris qu'on leur refusât la porte, & en firent de grandes plaintes. Le Duc vint au bruit, & la Comtesse se plaignit à lui de l'incivilité du Suisse ; le fit ressouvenir de sa parole, & le pressa tant de ne plus differer, que ne sçachant plus comment s'excuser, il dit qu'il étoit dans l'impuissance d'exécuter à present sa promesse, à cause de l'absence du Curé de Saint-George, qui seul avoit droit & pouvoir de le marier.

Mais Merlin qui étoit present, répondit qu'il y avoit pourvû, & qu'il avoit vû le Vicaire de ce Curé, qui avoit promis de faire la cérémonie. Ainsi n'ayant plus de prétexte de differer, il fit venir Barisien (c'est le nom de ce Chanoine Vicaire du Curé,) passa quelque temps avec lui seul à seul dans son cabinet, apparemment pour se disposer au Sacrement de mariage par celui de la Pénitence, puis il épousa le soir même Mademoiselle d'Apremont dans la chambre de Caillet son Argentier, en présence du Pere & de la Mere de la Demoiselle, & de Madame Damas Abbesse de Poussay, que le Duc avoit fait venir exprés pour demeurer auprés de sa nouvelle Epouse, en attendant qu'il lui eût dressé un plus grand train.

LXXVI. *Declaration du mariage du Duc Charles avec Mademoiselle d'Apremont.*

Charles ayant honte de ce mariage, si peu proportionné à son âge, & contracté d'une maniere si peu réguliere (d), voulut le cacher pendant quelques jours, comme pour s'affermir contre les discours du peuple, & contre les divers jugemens qu'on en feroit. Il envoya dés le matin la nouvelle Duchesse, sous la conduite de la Comtesse sa Mere, & de l'Abbesse de Poussay, dans la Maison nommée la Malgrange, où elles demeurerent tout le jour, & ne revinrent au Palais que bien-tard, le Duc en faisant garder exactement les avenuës par des Gardes affidez, pour dérober le mystere à la curiosité des plus attentifs. Quinze jours se passerent de cette sorte ; la Ville & la Cour formerent des soupçons, mais personne n'osa parler.

Charles fatigué de cette contrainte, & croyant avoir assez préparé les esprits, résolut de déclarer son mariage (e). Il voulut qu'on fist à sa nouvelle Epouse une Entrée solemnelle à Nancy, mais non pas avec l'éclat & l'appareil ordinaire. Il desira même que ce fût de nuit, afin qu'il s'y trouvât moins de personnes. Le Marquis de Gerbéviller Gouverneur de la

(b) *Idem*, pp. 276. 277.
(c) *Idem*, pp. 278. 279.
(d) *Idem*, pp. 280. 281.
(e) *Idem*, pp. 267. 268.

An de J. C. 1666.

Ville, eut ordre de la recevoir à la porte, & de lui en présenter les clefs. On brûla quelques fagots devant les maisons des Bourgeois, en façon de feux de joie, & on tira quelques coups de canons. Le Marquis de Moüy premier Prince du Sang de Lorraine, l'attendit au pied de l'escalier du Palais avec quelque nombre de Noblesse, pour lui faire compliment. Les Echevins de la Ville lui firent ensuite leur harangue. La Princesse de Lislebonne, avec ce qu'elle put ramasser de Dames, (car l'on n'avoit averti personne) la vint recevoir seulement dans l'antichambre de son appartement, le Duc n'ayant pas voulu qu'elle s'avançât plus loin pour lui faire son compliment. Il ne voulut pas non plus que le Corps de la Noblesse lui fist aucune harangue de son chef, comme cela s'étoit toujours pratiqué. Le lendemain le Parlement, les Ecclesiastiques & les Bourgeois eurent ordre de lui rendre ce devoir.

Ce qui parut le plus singulier dans cette affaire (*f*), fut que le Duc François frere de Charles, ne parut nullement affligé de ce mariage; & Charles lui en ayant fait l'ouverture, non seulement il n'y témoigna aucune répugnance, mais il y consentit de bonne grace. Il se reposoit sur les Actes reiterez, par lesquels le Duc son Frere avoit souvent reconnu pour légitime héritier de ses Etats le Prince Charles son Neveu; Actes confirmez & homologuez par les Arrêts des Parlemens de Saint-Mihiel & de Nancy, avec la clause, Quand même il lui naîtroit des enfans mâles d'un second mariage. Il faut pourtant reconnoître, que si Charles avoit eu posterité de ce dernier mariage, François auroit eu bien de la peine à faire valoir les droits de l'adoption, au préjudice des droits de la nature & de la succession directe.

Cependant les Députez de l'Electeur Palatin, du Duc de Lorraine, de l'Archevêque de Cologne & de l'Electeur de Mayence assemblez à Openheim (*g*), cherchoient les moyens de concilier les interêts de leurs Maîtres, & de terminer leurs differends: mais ils n'oserent, ou ne purent décider des affaires si délicates & si embrouillées. Ils se contenterent d'ordonner par provision, cessation de tout acte d'hostilité; d'enjoindre aux Parties de poursuivre le Jugement au principal dans deux mois pardevant le Marquis de Bade & l'Electeur de Brandebourg; & au cas d'un plus grand retard, de s'en rapporter à des Arbitres compromissaires, dont ils conviendroient à l'amiable. Les Parties ne poursuivirent point ce Jugement, & on choisit pour Arbitres les Rois de France & de Suede, pour juger définitivement.

LXXVII. *L'Electeur Palatin rompt la tréve avec l'Electeur de Mayence. 1666.*

Mais le Palatin toujours inquiet, ne put attendre la décision de cette affaire (*h*); il rompit la tréve, pendant qu'on se croyoit le plus en repos, & envoya exécuter par des Sergens de sa Justice, tous les Sujets de ces Princes dont on vient de parler, sur lesquels il prétendoit le droit de Wilfang, comme Comte Sauvage du Rhin, leur faisant enlever leurs chevaux & bêtail, sur le refus qu'ils firent de lui payer son tribut prétendu. Il n'épargna pas le Comté de Falkenstein, que le Duc de Lorraine avoit acheté en 1665, & dont il avoit fait donation en *1666*, au Prince de Vaudémont son fils.

Au premier avis de cette violence & de cette infraction de la Trêve, le Duc Charles ordonna à quelques-unes de ses troupes, qui avoient hyverné dans l'Evêché de Spire, d'user de représailles sur les Terres du Palatin. Elles obéirent, & enleverent plus de six cens chevaux, & un grand nombre de bêtail, qu'ils ramenerent dans leurs quartiers. Le Palatin outré de cette insulte, rassembla, avec le plus de diligence qu'il lui fut possible, environ dix-sept cens hommes, tant d'infanterie que de Cavalerie, & marcha à leur tête, pour assiéger le jeune Marquis de Fauquemont, posté avec deux Compagnies de Cavalerie, dans le Château de Kisloc, appartenant à l'Evêque de Spire, dans l'espérance de l'emporter, & de tailler cette Garnison en piéces, avant qu'elle pût être secourue. Ce Château étoit situé au delà du Rhin, & assez prés d'Heidelberg, demeure ordinaire de l'Electeur, & par consequent fort à portée pour lui, d'être attaqué, mais en même temps difficile à secourir, parce que les troupes Lorraines qui hyvernoient en ce pays, étoient pour-lors assez foibles, & logées beaucoup au deçà de ce Fleuve.

Cependant le jeune Fauquemont fit une si belle & si vigoureuse résistance, qu'il donna le temps au Prince de Vaudémont, & au Marquis d'Haraucourt, de venir au secours. Ils arriverent au bord du Rhin; & quoi qu'ils n'eussent pû passer ce Fleuve, faute de batteaux, le Palatin à leur approche, leva précipitamment le siége; & par sa retraite, donna lieu au Prince de Vaudémont de mettre le Château de Kisloc en assurance, avec sa garnison. Un secours nouveau arrivé de Lorraine, encouragea le Prince de Vaudémont à attaquer Bilickeim. La Place se rendit en peu d'heures sans canon. Le Capitaine Monnot en eut le commandement.

Ces premiers exploits, suivis du ravage d'une partie du Palatinat, firent prendre des résolutions extrêmes au Palatin. Il assemble de nouvelles troupes, résolu de pousser vigoureusement la guerre. Le Duc Charles de son côté, envoye contre lui le Prince de Lislebonne, avec tout ce qui lui restoit de troupes dans ses Etats, & jusqu'au dernier de ses Gardes du Corps. L'Electeur avoit de nouveau assié-

(*f*) *Idem*, p. 281.

(*g*) Le 21e d'Octobre 1665. Risaucourt Conseiller d'Etat & Maître des Requêtes, y assista de la part du Duc Charles.

(*h*) Memoires de Beauvau, l. 6. p. 282.

An de J. C. 1666.

gé le Château de Kisloc. Le Prince de Lislebonne résolut, à quelque prix que ce fût, de le secourir ; & il fut assez heureux, quoi qu'il n'eût que deux batteaux, où il ne pouvoit mettre que vingt hommes à la fois, de faire passer le Rhin à cinq cens hommes de pied, & à quatre cens Chevaux. L'Ennemi en fut tellement étourdi, qu'il abandonna le siége, avant que le Prince se fist voir. Le jeune Marquis d'Haraucourt-Fauquemont fut tiré de ce Château (i), & on y mit en sa place Ratel Capitaine d'Infanterie, avec vingt hommes seulement ; & Lislebonne repassa promptement le Rhin, avant que le Prince s'apperçût du peu de troupes qu'il avoit avec lui.

LXXVIII. *Chauvet passe le Rhin pour combattre le Marquis d'Haraucourt. 1666.*

Pendant que ces choses se passoient au delà du Rhin, Chauvet Officier François, brave & vaillant, General de la Cavalerie de l'Electeur Palatin, profitant de l'absence du Prince de Lislebonne, & de la séparation de son Armée, passa aussi le Rhin à Gemersheim, afin de donner la bataille au vieux Marquis d'Haraucourt, avant la jonction du Prince de Lislebonne. Mais ce General avoit déja repassé le Rhin, & joint le reste de l'Armée ; ayant même envoyé à la petite guerre cent quatre-vingt Chevaux, sous la conduite du Colonel Funque, pour prendre langue de l'Ennemi. Cet Officier pénétra si avant dans le pays, qu'il se trouva inopinément engagé entre deux Escadrons de Chauvet, avant qu'il eût rien appris de leur marche. Funque n'avoit que trois Escadrons, & Chauvet en avoit huit, outre deux cens Dragons, à qui il fit mettre pied à terre pour les charger en flanc. Il n'y avoit point à deliberer entre une fuite honteuse, ou le combat. Malgré l'inégalité des forces, Funque prit ce dernier parti. Le jeune Marquis Louis de Beauvau reçut ordre de charger le premier Escadron ; & il le fit si brusquement, qu'il le fit fuir devant lui comme un troupeau de moutons.

Mais Funque ne fut pas si heureux en attaquant l'Escadron qu'il avoit en tête ; il fut tué par une décharge que les Dragons firent en même temps sur lui & sur sa troupe ; de sorte que le reste de la Cavalerie Lorraine se voyant sans Chef, ne songea plus qu'à se retirer. Le Marquis de Beauvau rassembla les moins timides, & fit sa retraite avec autant de valeur que de bonheur, avec trois petits Escadrons qu'il réünit ; Chauvet n'ayant pas osé le poursuivre au delà d'un certain défilé, où il craignoit quelque embuscade. Le Prince de Lislebonne s'étoit mis en même temps en campagne, pour aller loger dans un ancien quartier qu'il connoissoit. Il fit rencontre de quatre-vingt Chevaux des Ennemis, qui traversoient le chemin pour aller joindre Chauvet. Le Marquis d'Haraucourt craignant qu'ils ne lui échapassent, avança au grand galop, avec les Compagnies des Gardes du Duc, pour les atteindre ; & comme elles ne suivoient pas assez vîte à sa fantaisie, & qu'il étoit bien monté, il se détacha seul pour les joindre. Il leur cria d'abord de faire alte, comme s'il eût été leur Commandant. Ils obeïrent ; mais un de leur troupe ayant reconnu le Marquis d'Haraucourt, lui tira un coup de mousqueton. Le Marquis n'en fut point blessé ; & aussi-tôt courant sur celui qui l'avoit manqué, il lui déchargea un grand coup d'épée sur la tête. En même temps les Compagnies des Gardes survenant, taillerent en piéces cette troupe, & en prirent trente-cinq prisonniers.

An de J. C. 1666.

A quelques jours de là (k), les Princes de Lislebonne & de Vaudémont étant allez à la promenade, suivis seulement de trente Gardes, sous le commandement du Marquis du Châtelet-Trichâteau, Capitaine des Gardes, un Cavalier de six, qu'ils avoient envoyé devant à la découverte, étant entré dans un Village voisin, vient rapporter qu'il y avoit des ennemis. Trichâteau, pour s'en éclaircir, y veut aller lui-même. A peine y est-il entré, qu'il rencontre vingt-cinq Maîtres, dont quelques-uns lui coupent d'abord le chemin. Il court à celui qui paroissoit avoir le commandement de la troupe. Ils se tirent chacun leur coup de pistolet, sans se rien faire. En même temps un Cavalier ennemi vient par derriere mettre le pistolet à l'oreille de Trichâteau, & lui commande de se rendre. Celui-ci saute au col du Cavalier ; & pendant qu'il luitte avec lui, son cheval s'échape d'entre ses jambes, & il tombe par terre. Le Prince de Lislebonne, qui avoit ouï les coups de pistolet, accourt vers le Village, & y arrive si à propos avec ce qu'il avoit de gens, qu'il dégage Trichâteau, & prend cinq ou six des Ennemis.

LXXIX. *Le Roy Louis XIV fait cesser la guerre entre le Duc Charles & l'Electeur Palatin.*

Le cours de ces petits avantages fut interrompu par l'autorité du Roy de France, qui envoya au Duc Charles un de ses Hoquetons, avec son habit de cérémonie, portant une Lettre, par laquelle il le prioit de suspendre tout acte d'hostilité de son côté, comme le Palatin offroit de le faire du sien, en attendant que leur differend fût terminé à l'amiable par les Rois de France & de Suéde, ainsi qu'on en étoit demeuré d'accord de part & d'autre. Charles envoya aussi-tôt le Sieur de Permillac au Prince de Lislebonne, pour lui ordonner de ne plus rien entreprendre, mais de demeurer seulement sur la défensive. On étoit en repos sous la foi de ces défenses, lorsque tout d'un coup le Palatin, aidé du Duc de Neubourg, ayant ramasé un Corps de trois mille cinq cens hommes, qu'il joignit aux Milices de ses Etats, marcha à leur

(i) *Idem*, pp. 285. 286.

(k) *Idem*, p. 288.

An de J. C. 1666.

tête contre le Prince de Lislebonne, qui ne s'attendoit à rien moins, & qui n'avoit auprés de lui qu'environ dix-huit cens Soldats; le reste de ses troupes, au nombre d'environ mille hommes, étant allées du côté de Mayence, pour en garder les frontiéres.

LXXX. *Le Palatin attaque le Prince de Lislebonne.*

Lislebonne informé de la marche de l'Electeur, & se trouvant trop éloigné de la Lorraine, pour pouvoir s'y retirer avant l'arrivée de l'Ennemi, résolut de faire ferme, & de suppléer au nombre des Soldats, par l'avantage du campement (l). Afin de se rendre au lieu où il avoit dessein de se camper, il disposa sa petite Armée en cet ordre. Il mit le Régiment de Bassompierre à la tête des Bagages, & le soutint de cent hommes de pied. Il partagea deux cens hommes d'Infanterie en quatre pelottons, & les rangea de front, de trente en trente chariots, pour assurer leur marche. Une Brigade de Gard[illegible] du Corps appuyoit tout le Convoy. Venoient aprés les Mousquetaires, commandez par Louis de Salins; ensuite les Chevaux-legers de la Garde, entre lesquels & un Bataillon d'Infanterie, s'étoit placé le General Prince de Lislebonne. L'Artillerie suivoit, & aprés elle un petit Corps d'Allemands, commandez par les Colonels d'Ourches, de Vidampierre & de Boudonville. Gerbeviller & Vianges menoient un Bataillon, & étoient soutenus par Charles de Couvonge & Michel de Salins, qui en conduisoient un autre. A l'Arrieregarde étoit le Prince de Vaudémont, avec Mauleon de Bastide. Ils vinrent prendre poste derriere un défilé, où ils ne pouvoient être forcez au combat; puis le Prince jetta tout son bagage dans Bellikheim.

Le Palatin trouva sur sa marche, un poste gardé par dix-huit Lorrains; il les fit prisonniers, puis les fit assommer inhumainement à coups de hache. De là il attaqua le Bourg de Kerviller, que la Marre Capitaine d'Infanterie défendit fort courageusement pendant six heures, puis se retira dans le Château, où il fut aussi-tôt assiégé, & accablé de coups de canons. Pendant qu'on s'amusoit à ce siége, le Prince de Lislebonne décampa; & ayant fait filer ses troupes au delà du défilé, les rangea en bataille, comme s'il eût eu dessein d'en venir aux mains. Le Palatin surpris de cette hardiesse, & craignant qu'il ne fût arrivé quelque secours aux Lorrains, n'osa rien hasarder, & fit seulement quelques escarmouches, pour cacher le dessein qu'il avoit de se mettre à couvert d'un défilé.

LXXXI. *Prise d'un Château, par Louis Salins.*

Louis Salins de Marainbois Capitaine des Mousquetaires, à la tête de trente-deux hommes seulement, repoussa plus de trois cens Ennemis jusques dans leur camp, sans autre perte que de deux hommes. Il investit aprés cela un Château occupé par des Dragons Palatins. Pendant que ses troupes forçoient la Place, il se logea avec quarante Mousquetaires, en un chemin creux, entre le Camp des Ennemis & le Château.

Chauvet General de l'Armée Palatine, honteux de voir emporter cette Place à ses yeux, résolut, à tout évenement, d'en tenter le secours. Il marcha droit à Salins à la tête de cent cinquante Dragons, & de cent Mousquetaires. Malgré l'inégalité des forces, Salins à la tête de ses Mousquetaires, reçut Chauvet avec tant de valeur, qu'il mit en fuite les troupes Palatines. Chauvet les rassura; elles revinrent à la charge : mais Salins les poussa avec tant de furie, qu'il les obligea de regagner leur camp. Chauvet, dans la mêlée, ayant démêlé Salins, fondit sur lui le pistolet à la main : mais au lieu de tuer son ennemi, il fut lui-même mis hors de combat, par le coup que lui porta Salins, & qui lui fracassa le bras. Aprés cela le Château se rendit; & les Dragons qui le défendoient, furent faits prisonniers de guerre. Ils devoient s'attendre à être assommez à coups de hache, mais on leur donna la vie, & on les traita plus humainement que le Palatin n'avoit fait les dix-huit Soldats Lorrains, qu'il avoit pris quelque temps auparavant.

Ces tentatives firent comprendre au Palatin, qu'il ne gagneroit rien ni par la ruse, ni par la force, contre l'Electeur de Mayence, soutenu des troupes Lorraines. Il résolut de rentrer dans les voies d'accommodement, & de signer enfin le Compromis que Courtin Ambassadeur du Roy de France en sa Cour, avoit dressé, conjointement avec l'Envoyé de Suéde. Le Prince de Lislebonne ne fit pas difficulté de le signer aussi de son côté, & d'accorder cependant la suspension d'armes qu'on demandoit. Le Palatin vouloit que les troupes Lorraines qui devoient retourner dans leur pays, prissent leur route par l'Evêché de Spire, & aux dépens de ce Prélat confederé. Mais le Prince de Lislebonne s'y opposa; & le Palatin fut obligé de les souffrir dans ses Etats, jusqu'à ce qu'elles eussent regagné leurs frontieres. On échangea ensuite Billikem contre le Château de Honech, qui étoit à la bienséance du Duc Charles, à cause du voisinage de Landstoul. Enfin on fit l'échange des prisonniers de part & d'autre. Ce furent comme les préliminaires du Traité d'Heilbron, qui fut conclu au commencement de l'année 1667. Pour les troupes Lorraines (m), elles furent ramenées en quartier d'hyver dans les Etats du Duc, sur la fin de l'an 1666.

LXXX. *Brouillerie au sujet*

Pendant le cours de cette même année 1666 (n), Claude Brullart de Coursau Abbé Commendataire de Saint-Symphorien, & Vi-

(l) *Idem*, p. 290. Relation mſ. de M. de Salin. Muse Dauphine, imprimée en 1668. in 12. Gazette de l'an 1666.

(m) Memoires de Beauvau, p. 293.

(n) Hugo, hiſt. mſ. du Duc Charles IV.

d'un Synode général convoqué par le Vicaire Général de Metz 1666. caire General de l'Evêché de Metz, convoqua dans cette Ville, à un Synode général, tous les Curez du Diocése, avec ordre d'y apporter tous les Registres mortuaires, de Baptême & de Mariage de leurs Paroissiens. Le Parlement de Saint-Mihiel s'y opposa par un Arrêt rendu le 2^e de Juin, & défendit aux Curez des Paroisses situées dans le ressort dudit Parlement, de se trouver tous à la fois à ce Synode, & d'y porter les Registres dont on a parlé. La Cour se fondoit sur les inconveniens qui résultoient d'une desertion si générale des Pasteurs absens de leurs Eglises; & sur ce qu'ils ne pouvoient, sans donner atteinte au repos & au bien de l'Etat, transporter des Piéces d'où dépendoient des droits successifs, & la décision des Procés.

Coursau en porta ses plaintes au Conseil du Roy, qui rendit un Arrêt le 9^e d'Août, par lequel il ordonnoit à tous les Curez du Diocése, de se trouver au Synode, en quelque lieu qu'ils fissent leur residence, sous peine d'y être contraints par toutes les voies duës & raisonnables. Mahuet Lieutenant Général de Nancy, publia alors un Ecrit apologetique, par lequel il montroit que cet Arrêt étoit contraire aux droits de la Souveraineté, & aux maximes mêmes de la France. Aussi s'en mit-on fort peu en peine en Lorraine; & les Curez Lorrains déferans aux ordres de leur Souverain, ne se trouverent pas au Synode. La chose n'eut point d'autre suite.

LXXXIII. *Traité d'Heilbron en 1667.* Les Députez du Roy de France & du Roy de Suéde (o) s'étant assemblez à Heilbron, pour vuider les differens qui étoient entre les Electeurs Palatin & de Mayence, l'Archevéque de Cologne, l'Evéque de Spire, & le Duc de Lorraine, conclurent enfin le Traité de paix, le 7^e de Fevrier 1667. Voici les dispositions de ce Traité, qui peuvent interesser le Duc de Lorraine. Le droit de Wildfangiat (c'est à dire, de s'approprier les Etrangers qui viennent s'établir dans les territoires voisins du Palatinat) est confirmé à l'Electeur Palatin. On détaille en quoi consistent ces Droits de Wildfangiat, tant par rapport à l'Electeur, que par rapport aux Seigneurs territoriaux de la résidence des sujets Wildfangs. On ajoute, que ce Réglement général des droits respectifs sur les Wildfangs, est fait sans préjudice aux Transactions particulieres anciennement faites entre les Electeurs Palatin & certains Seigneurs territoriaux de ces contrées. On en cite, entr'autres, une faite en 1538, entre la Maison Palatine & le Comte de Falkenstein, dont on ordonne l'execution; de maniere néanmoins qu'échéant la vacance, ou l'ouverture du Fief, & la réunion du Domaine utile avec le direct, ladite Transaction ne pourra en aucune maniere préjudicier au Seigneur dominant: mais tout ce qui peut concerner ledit Fief dans tous les Villages, Bourgs, & Lieux en dépendans, sera retabli dans le même etat qu'il étoit aux temps de l'investiture accordée aux Comtes de Falkenstein. *An de J. C. 1667.*

Tels furent les Articles du Traité d'Heilbron, qui terminerent la guerre du Palatinat, & qui faisoient esperer à la Lorraine une heureuse tranquillité. Mais le Duc Charles, dont la passion dominante étoit la guerre (p), non seulement ne congédia pas les Troupes qu'il avoit sur pied, mais les répandit en quartier d'hyver dans tous ses Etats, & en augmenta même le nombre par des recruës. Il s'étoit mis en l'esprit que le Roy de France allant entrer en guerre avec l'Espagne, & connoissant la valeur des troupes Lorraines, seroit bien-aise de les avoir; & lui feroit dans cette vuë, un parti avantageux. En effet, le Roy dépêcha d'Aubeville, pour en faire la demande au Duc. Il eut son audiance le 5^e de May, & il representa à S. A. que le Roy ayant déclaré la guerre à l'Espagne, il esperoit qu'il ne lui refuseroit pas ses troupes; d'autant plus qu'elles lui étoient inutiles depuis la conclusion de la paix avec le Palatin; & qu'il n'ignoroit pas qu'il ne lui étoit pas permis de les garder, suivant les Traitez. S. A. fit entendre à son tour à d'Aubeville, qu'il étoit surpris que S. M. voulût l'obliger à desarmer, pendant que l'Electeur Palatin son ennemi étoit encore en armes; & qu'on exigeât qu'il donnât ses troupes pour agir contre les Espagnols, contre qui il n'avoit rien à démêler, & chez lesquels les biens de ses enfans étoient situez: Que si ses troupes donnoient quelque ombrage à S. M. il étoit prêt à les licencier, & à demeurer spectateur neutre durant la guerre des Pays-Bas. LXXXIV. *Le Roy Louis XIV demande des Troupes au Duc Charles.*

D'Aubeville fit sçavoir au Roy les dispositions du Duc (q); & le Roy lui récrivit de témoigner à S. A. combien ces retardemens lui déplaisoient; & de ne pas partir de Lorraine, qu'ils ne vît ces troupes en marche. Charles encore plus surpris de cette réponse, députa Tilly, & Canon Procureur General de Lorraine, pour remontrer à S. M. les dangers ausquels Elle l'exposoit de la part des Espagnols, qui tenoient à ses Etats par le Luxembourg & la Franche-Comté, & qui ne manqueroient pas de venir fondre sur lui, le voyant desarmé, & ses troupes occupées au service de la France. Ces remontrances furent inutiles. Le Tellier répondit au nom du Roy, que S. M. le vouloit ainsi; qu'il ne falloit parler ni de retardement, ni d'autre condition que de satisfaire à la volonté du Roy, & de faire prendre incessamment aux troupes de S. A. la route d'Arras, pour y joindre celles de S. M.

Choisy Intendant de Metz, eut ordre de venir à Nancy, faire au Duc de nouvelles in- LXXXV. *Le Duc*

(o) *Theatrum Europæ*, t. 9. Hugo, hist. ms. *Imhoff* p. 74. *Procer. Imper.*

(p) Memoires de Beauvau, p. 294.
(q) *Idem*, p. 295.

Charles envoye ses Troupes au service du Roy Louis XIV.

stances. Il le fit en des termes si durs, que le Duc apprehendant d'ailleurs que le Marquis de Crequi, qui étoit déja arrivé avec un Corps de quatre mille hommes sur les frontiéres de Luxembourg, n'entràt dans ses Etats, résolut enfin d'envoyer ses troupes. Le Prince de Lislebonne en eut la conduite, & le Duc ordonna au Prince de Vaudémont de l'accompagner, en qualité de simple Volontaire. Mais quelques jours aprés il changea d'avis, & envoya un Courier au Prince de Vaudémont, avec ordre de feindre quelque indisposition, pour avoir un prétexte de retourner à Nancy.

Les troupes Lorraines étant arrivées à Verdun, les Commissaires du Roy leur firent faire la revuë, mais à sec; & on ne leur donna, ni dans leur marche, ni pendant toute la campagne, que le pain de munition pour toute nourriture. Le Duc outré de ce procédé si peu attendu, se mit à faire de nouvelles levées, à délivrer des Commissions pour cet effet, & à faire fortifier Epinal & Chaté. On crut d'abord qu'il ne faisoit rien en cela que de concert avec le Roy, & qu'il étoit entré dans quelque parti secret avec lui. On se confirma dans cette pensée, lorsque le Duc lui-même vint donner l'allarme à Nancy, en disant qu'elle alloit bien-tôt être saccagée, faute de murailles & de défense; en faisant transporter à Epinal ses riches tapisseries, & ses meubles les plus précieux, & en se retirant lui-même dans cette Ville avec la Duchesse son épouse. La Noblesse, les Ecclesiastiques, le peuple de Nancy, sans perdre de temps, transporterent où ils purent, tout ce qu'il avoient de meilleur, & se sauverent, comme l'on fait d'un Vaisseau qui va faire naufrage, les uns en France ou en Allemagne, les autres dans les Terres Espagnoles, pour se mettre à couvert d'un Ennemi qui ne pensoit pas à eux.

Mais c'étoit mal faire sa cour, que de raisonner sur cette terreur panique. Le Duc, qui l'avoit inspirée, vouloit la réaliser. On dit même qu'il fut sur le point de mettre le feu à son Palais, pour répandre un plus grand effroi dans la Ville. Quelques Bourgeois avoient proposé de faire garde aux portes, & d'achever les palissades qu'on avoit commencées autour de la Ville. Le Marquis de Beauvau s'étoit offert de demeurer dans Nancy, & de la défendre avec les Bourgeois. S. A. n'y voulut pas consentir. Il n'y eut que le seul Duc François qui ne se laissa pas aller à ce torrent, & qui résolut de demeurer dans Nancy à tout évenement, sans permettre qu'on en tirât aucun de ses meubles. Il étoit si accoutumé à la mauvaise fortune, qu'il auroit regardé comme une espéce de bonheur, d'être enseveli sous les ruïnes de cette malheureuse Ville.

LXXXVI. *Charles fait fortifier Chaté & Epinal.*

Pendant que Charles faisoit en diligence fortifier Epinal & Chaté, pour se précautionner contre les insultes des Espagnols du côté de la Bourgogne, & de la Comté (r), il prit d'autres mesures, pour prévenir la colere du Roy Catholique. Il envoya Ramboullet & Poirot vers le Marquis de Castel Rodrigues Gouverneur des Pays-Bas, afin de l'informer des motifs qui l'avoient forcé à céder ses troupes à la France, & pour traiter avec lui des contributions, pourvû qu'il voulût lui promettre sa protection, & le garantir d'insultes du côte de la Franche-Comté & du Luxembourg. Rodrigues accepta volontiers ce parti; accorda la neutralité au Duc pour tous ses Etats de Lorraine & Barrois, écrivit au Prince de Chimay Gouverneur du pays de Luxembourg, de taxer les contributions avec Son Altesse. Elles furent reglées à quarante mille écus (s), dont le Prince paya quinze mille. Le reste fut reparti sur la Noblesse, les gens d'Eglise, & sur les personnes franches; le Peuple assez accablé d'ailleurs, n'étant pas en état de supporter encore cette charge.

Les Nobles & les Ecclesiastiques murmurerent de ces impositions. On disoit dans le monde, que le Duc n'avoit offert des contributions aux Espagnols, que pour avoir occasion de piller ses Sujets: mais il se mit au dessus de ce bruit, & leur montra un moyen certain de trouver des fonds, dans la frugalité & la modestie, retranchant ses équipages, ses domestiques & sa table, pour fournir la somme qu'il s'étoit imposée à lui-même. On attribua encore ce retranchement à une épargne sordide; il méprisa ces vains discours. Mais on peut avancer sans témérité (t), que le vrai motif de l'allarme qu'il répandit dans Nancy, de sa fuite précipitée, & des mouvemens qu'il se donna envers l'Espagne, étoit de faire connoitre aux Princes étrangers les rigueurs dont la France usoit à son égard; de les porter à prendre sa defense; & d'obliger le Roy, ou à lui rendre ses troupes à la fin de la campagne, ou du moins à traiter avec lui sous des conditions raisonnables.

LXXXVII. *Le Roy Louis XIV retient les Troupes du Duc Charles pour l'année 1668.*

Mais il en arriva tout autrement. Le Roy Louis XIV. fort satisfait de la valeur des troupes Lorraines (u), qui eurent part à tout ce qui se fit de glorieux & d'important pendant la campagne de 1667, résolut de les retenir encore pour la campagne suivante. Il envoya d'Aubeville au Duc Charles, pour l'informer qu'on donneroit à ses troupes des quartiers d'hyver en Flandre. Le Duc lui remontra que si le Roy vouloit retenir ses troupes, il étoit juste qu'au moins S. M. traitât avec lui pour leur payement, ou qu'il lui fist part des conquêtes qu'il feroit avec leur se-

(r) *Idem*, p. 299.
(s) *Idem*, p. 302.

(t) *Idem*, p. 300.
(u) *Idem*, p. 302. & 305.

cours;

An de J. C. 1668.

cours, ou qu'enfin on lui laissât embrasser une parfaite neutralité; & qu'en ce cas il licentieroit ses troupes, sans s'en réserver aucunes, pas même ses Gardes & ses Chevaux-legers. Ces raisons ne furent point écoutées; le Roy retint d'autorité les troupes Lorraines à son service, & pria seulement le Duc d'ordonner à ses Officiers de les faire vivre dans leurs quartiers d'hyver avec bon ordre.

LXXXVIII. *Le Prince de Vaudémont arrive à Paris.*

Le Baron de Serinchamp premier Maître d'Hôtel de S. A. fut envoyé à Paris (x), pour faire de nouvelles rémontrances à S. M. Il n'y gagna rien autre chose, sinon qu'on changea en priere, ce que jusqu'alors on avoit demandé avec autorité : mais les prieres du Roy étoient des commandemens pour Charles. Ce Prince fit de nécessité vertu, & traita d'Aubeville, que le Roy avoit laissé auprés de lui, avec plus de douceur & d'honnêteté. Il envoya même peu de temps aprés, le Prince de Vaudémont à Paris, où il fut reçu du Roy d'une maniere si généreuse & si obligeante, que les Courtisans, qui ne lui avoient jamais vû recevoir personne avec des airs si gracieux & si riants, en furent surpris, & en témoignerent quelque espece de jalousie.

Le Roy n'en demeura pas là; il goûta tellement le bel air, l'esprit, la bonne grace, la politesse, les agrémens de la conversation du jeune Prince de Vaudémont, qu'il lui offrit deux mille écus de pension par mois, pour l'obliger de demeurer à sa Cour. Il lui fit présent de deux chevaux d'Espagne richement harnachez; & le Prince, aprés quelques semaines de sejour auprés de S. M. ayant voulu prendre congé, pour aller, par l'ordre du Duc, visiter les troupes Lorraines en Flandre, le Roy le retint, en lui disant d'une maniere polie & galante, qu'il ne vouloit pas lui permettre de partir, de peur de se brouiller avec les Dames, qui lui sçauroient mauvais gré de ne l'avoir pas retenu. Il fit encore tenir un bal exprés pour le voir danser, & le Prince s'en acquitta avec tant d'adresse & de bonne grace, & fit paroître tant de liberté dans toutes ses actions, que toute la Cour fut long-temps qu'elle ne parloit que de son esprit & de sa bonne mine.

Monsieur Frere du Roy, lui donna diverses marques de son affection, & lui fit même l'honneur d'aller une fois souper avec lui, & avec d'autres Princes de la Maison de Lorraine, chez un Traiteur, où il ne voulut pour son service, point d'autres personnes que les gens du Prince de Vaudémont. Les Dames charmées de son esprit, de sa bonne grace à danser, des gentillesses de sa conversation, le retinrent tant qu'elles purent à Paris, & il n'en partit que quand il ne lui fut plus possible d'y sejourner davantage, sans desobliger le Duc son Pere. Il se rendit donc en Flandre, pour visiter les quartiers des troupes Lorraines.

An de J. C. 1668.

LXXXIX. *Impositions du Duc Charles sur ses Sujets.*

Le Duc Charles apprit avec une complaisance extrême, le bon accueil que S. M. avoit fait au Prince de Vaudémont son cher fils. Il auroit pû profiter des bonnes dispositions du Roy, pour rétablir ses affaires, ou du moins pour conserver la Lorraine en paix. Il en prit occasion au contraire, pour imposer plus librement de nouvelles charges à son Etat (y); il continua ses levées avec plus de soin qu'auparavant, & les augmenta jusqu'au nombre de trois mille hommes, qu'il distribua en quartiers dans le pays. Il imposa à son Peuple une grosse contribution, qui devoit être, dit-on, envoyée à Luxembourg, pour racheter la Lorraine des courses & du pillage des Espagnols, quoi qu'il ne parût aucun sujet de les craindre; les troupes du Marquis de Créqui, qui gardoient les frontiéres, étant plus que suffisantes pour les réprimer, sans parler des troupes Lorraines, qui étoient dans le pays.

On exigea ces contributions avec une rigueur qui aliéna beaucoup les esprits, & causa la désertion d'un tres grand nombre d'habitans. » Les Gentilshommes (z) étoient obligez de payer par quartier une risdale pour » chacune des maisons qu'ils avoient à la campagne. Les Abbez, Prieurs, Curez, Vicaires, simples Prêtres, Chanoines, & tous les » Fermiers de leurs Terres, & de celles des » Gentilshommes, encore chacun une risdale » par quartier. Les Nobles, Gens de Justice, » ou qui que ce fut logeant en Maison fran» che, autant. Toutes sortes de Marchands » Taverniers, & autres trafiquans, demie ris» dale aussi tous les trois mois. Les Labou» reurs & Religieux, autres que les mandians, » chacun un quart de risdale; comme aussi de » même tous gros Vignerons ayant des vignes » en propre, ou qui que ce fût ayant en pro» pre des bestiaux. Les pauvres Manœuvres » vivant du seul travail de leurs bras, & les » Religieuses, hors les mandiantes de Sainte » Claire, chacun dix gros & demi par quar» tier. Les Veuves, les femmes de Soldats, & » les filles tenant demi-ménage, chacune cinq » gros quatre deniers.

Cette contribution qui devoit produire par an une somme beaucoup plus grosse que ce qu'on avoit promis aux Luxembourgeois, ne fut pas la seule qu'on leva en Lorraine; on en exigea encore pour le quartier d'hyver des troupes; ce qui jetta les peuples dans une si grande consternation, que plusieurs allerent chercher du soulagement dans des pays étrangers. Ajoutez à cela les exactions & les pilleries des troupes, qui bien loin d'être sévérement reprimées par la Justice, étoient re-

(x) *Idem*, p. 305.
(y) *Idem*, p. 307.
(z) *Idem*, p. 308.

An de J. C. 1668.

gardées comme un jeu, & les plaignans traitez avec raillerie.

XC. *Le Duc Charles cherche à entrer dans la Ligue d'entre l'Angleterre, la Suède & la Hollande.*

Pendant ce même temps (a), le Duc Charles ayant appris qu'il se négocioit une ligue entre l'Angleterre, la Suéde & la Hollande, pour contre-balancer la trop grande puissance de la France, envoya Fontenoy, qui avoit un Régiment au service des Espagnols, jusqu'à trois fois en Angleterre, pour engager le Roy à le faire comprendre dans cette confedération : mais comme on n'avoit pour but que d'obliger les deux Rois de France & d'Espagne à faire la paix, & à l'entretenir, on crut que le Duc de Lorraine viendroit assez à temps pour y être reçu, lorsque la Paix étant arrêtée, on feroit signer à tous les Princes qui le voudroient, l'Acte de garantie. D'ailleurs ç'auroit été exposer sans raison le Duc Charles à être dépouillé en un instant de ses Etats, n'ayant ni troupes suffisantes, ni Places pour se défendre contre la France.

XCI. *Le Duc Charles donne au Prince de Vaudémõt Falkestein, Bitche, Sarverden, &c.*

Les marques de valeur que le Prince de Vaudémont avoit données dans la guerre du Palatinat, & le tendre amour que Charles avoit toujours eu pour lui, l'engagerent à le combler de ses bienfaits (b). Il lui avoit assuré dés le 19e de Mars 1667, le Comté de Falkestein; ensuite il lui donna, le 13e de Novembre de la même année, le Comté de Bitche, & deux jours aprés le Comté de Sarverden, & la Baronie libre de Fenétrange. Ces riches dons n'avoient pas épuisé sa bonne volonté. Il résolut de lui former un Etat Souverain, par le démembrement de quelques Terres de la Lorraine (c). Guinet, un des plus célébres Avocats de son temps, en dressa le projet, sous le titre de *Projet de Paix de Famille*. Il y fait dire au Duc, que depuis le 26e d'Août 1633, ayant transporté au Duc Nicolas-François son frere, les Duchez de Lorraine & de Bar, pour en jouir ainsi que ses prédécesseurs, dés lors son Frere en avoit été proprietaire; avoit reçu le serment des Vassaux, & fait exercer la Justice Souveraine en son nom.

Que quatre ans aprés cette cession, qui faisoit rentrer S. A. dans la condition d'une personne privée, ayant épousé Beatrix de Cante-croix, les enfans sortis de son mariage ne pouvoient plus prétendre de leur chef à la Couronne, quoi que l'usufruit en fût resté entre les mains de leur Pere: Que neanmoins, pour ôter tout prétexte de dispute entre les enfans de S. A. & le Prince Charles fils du Duc Nicolas-François, de concert entr'eux, & pour établir un ordre certain dans la succession des Duchez, ils étoient convenus qu'aprés la mort du Duc Charles, la Couronne appartiendroit de plein droit au Duc Nicolas-François, & à Charles son fils, & à ses enfans mâles, suivant les regles de la succession masculine & graduelle ; laquelle venant à finir, Charles-Henry de Lorraine Prince de Vaudémont, & ses enfans mâles, hériteroient immédiatement des Duchez, à l'exclusion de toute autre ligne ; & que pour seureté de cette institution, on feroit ratifier par l'Empereur ce Pacte de famille.

An de J. C. 1668.

Mais comme il étoit de la bienséance de donner au Prince de Vaudémont les moyens de subsister selon sa dignité & son rang, on démembra à son profit la Communauté de Lixin, les Comtez de Bitche, de Sarverden, de Falkenstein, la Baronie de Fenétrange, Marmontier, Sarek & Saralbe, pour être érigez en Duché, & en Principauté de Sar-land & de l'Empire. Le Duc Nicolas-François s'imagina d'avoir fait le meilleur marché du monde, en sauvant à son Fils le titre & la plus considerable partie des Duchez de Lorraine & de Bar. Il en écrivit sur ce ton au Prince son fils : mais soit que les Princes Lorrains de France, s'y fussent opposez, soit que le Prince Charles, qui étoit alors à Vienne, eût refusé d'y souscrire, il demeura sans ratification jusqu'en l'année 1670, ainsi que nous le verrons ci-aprés.

XCII. *Guerre du Prince de Condé en Franche-Comté. 1668.*

L'année 1668 ne fut pas moins glorieuse pour les armes du Roy que la précédente. Louis XIV. ayant conçu le dessein de se rendre maître cette campagne de la Franche-Comté (d), nomma pour cette expédition le Prince de Condé, qui se vit par ce choix, entiérement rétabli dans les bonnes graces du Roy. Il entra au commencement de Fevrier avec son Armée, en Franche-Comté ; se presenta devant Besançon le cinq, & reçut les clefs de la Ville le sept ; de sorte qu'elle ne tint que deux jours, n'ayant pas eu le courage de soutenir même un siége dans les formes. Pendant que Condé se rendoit maître de Besançon, le Duc de Luxembourg faisoit la conquête de Salins avec la même facilité. Le Roy n'étoit point encore à l'Armée, n'étant parti que le 8e de Fevrier pour s'y rendre. Il y arriva le dix, & fit travailler au siége de Dole. Le Prince de Vaudémont suivit le Roy dans toute cette expédition, & eut même un cheval tué sous lui au siége de Dôle, quoi que la Ville n'eût été assiégée que quatre jours ; c'est à dire depuis le 10e de Fevrier jusqu'au 14e, que la capitulation fut signée. La Ville de Grey fut assiégée immédiatement aprés, & ne tint que deux jours, s'étant renduë le 19e de Fevrier. Voila comment en quinze jours, dans la plus rigoureuse saison de l'année, toute la Franche-Comté fut soumise aux armes du Roy. Aprés cela S. M. revint triomphante à Paris.

Le Duc Charles fut fort surpris de ce que

(a) Guillemin, hist. mf. de Charles IV.
(b) Hugo, hist. mf. du Duc Charles IV.
(c) Manuscrits de M. le Begue. Hugo, hist. mf.
(d) Memoires de Beauvau, p. 310. 311. Larrey, hist. de Louis XIV. p. 535. Fastes de Louis le Grand.

An de J. C. 1668.

le Roy ne se servît pas des troupes Lorraines dans cette occasion (e), & ne témoignât point d'envie de celles qu'il avoit levées nouvellement. Ce mépris lui fit craindre qu'aprés avoir soumis la Bourgogne, il ne vint ensuite passer dans ses Etats, sous prétexte de ranger sous son obeïssance le Duché de Luxembourg. D'ailleurs le bruit couroit que le Roy vouloit s'éclaircir des soupçons que Charles lui avoit fait naître par sa conduite & ses nouvelles levées : mais les divers Envoyez que le Duc dépêcha à S. M. pour le féliciter sur ses nouvelles conquêtes, & pour l'assûrer de la sincerité de son dévouëment à son service, dissiperent les nuages que sa conduite avoit pû faire naître dans l'esprit du jeune Monarque; outre que le Prince de Vaudémont, qui continuoit de le suivre par-tout, & que le Roy ne vouloit pas laisser partir, quelque instance qu'il lui enfist, lui servoit comme d'ôtage de la fidélité de Charles. Enfin l'état où la France avoit réduit la Lorraine, répondoit assez que le Duc ne pouvoit rien entreprendre à son préjudice, sans être opprimé aussi-tôt qu'il plairoit au Roy.

XCIII. *Le Duc Charles veut aller au secours de Candie. 1668.*

Charles étant guéri de ces inquiétudes, s'en forma de nouvelles, en ce qu'il ne pouvoit ni employer les troupes qu'il avoit levées, & qui lui demeuroient sur les bras; ni disposer de celles qui étoient au service du Roy, & qui étoient demeurées en Flandres. Il fit sçavoir aux Officiers de ces derniers, que ceux qui pourroient quitter leurs quartiers, avec le plus grand nombre de Soldats qu'il seroit possible, seroient bien reçus en Lorraine, & qu'il leur seroit un meilleur parti que celui dont ils jouissoient. Le Maréchal de Turenne s'étant apperçu que plusieurs, les uns sous un prétexte, & les autres sous un autre, avoient obtenu congé de leurs Officiers, fit garder tous les passages des Rivieres, pour retenir tous ceux qui s'y présenteroient sans Passe-port des Generaux François, ou des Gouverneurs de la Province. Il y en eut toutefois un assez grand nombre qui passerent, & le Duc leur donna des emplois dans d'autres troupes qu'il leva encore, pour l'occasion que je vais dire.

Clement IX. depuis son élévation au Souverain Pontificat, avoit pris fort à cœur la délivrance de Candie. Il députa divers Nonces aux Princes Chrétiens, pour les solliciter à envoyer du secours à cette Ville. L'Archevêque de Treves fut chargé d'inviter le Duc Charles à cette glorieuse entreprise (f). Charles fit d'abord délivrer vingt mille écus à Justiniani Ambassadeur de Venise, pour les besoins les plus urgents des Candiots, & promit d'aller en personne faire la guerre aux Infideles, si-tôt qu'il seroit assûré que ses Etats ne souffriroient point de son absence. Le Pape le remercia de sa générosité, par un Bref (g) rempli d'éloges, & d'exhortations à exécuter son généreux dessein, & à suivre l'exemple de ses ayeux, en délivrant un Royaume Chrétien, de la tyrannie des Infideles.

XCIV. *Paix de la France avec l'Espagne. Charles ne veut pas desarmer. 1668.*

Charles ramassa donc en diligence tout ce qu'il put de troupes, dans la résolution de les mener au secours de Candie : mais d'Aubeville Envoyé du Roy en Lorraine, & qui obsedoit perpetuellement le Duc, s'imagina qu'il avoit d'autres vuës, & qu'il faisoit ces nouvelles levées, ou dans le dessein de se rendre utile aux Suisses (h) effrayez de la prompte réduction de la Franche-Comté; ou d'entrer dans la triple alliance que Charles IX. Roy de Suéde, Charles II. Roy d'Angleterre, & les Etats Generaux avoient concluë au mois de Janvier, pour s'opposer aux vastes desseins de la France. Mais tous ces projets furent déconcertez, par la paix que la France conclut avec l'Espagne le 12e de May 1668, à Aix-la Chapelle. On ne laissa pas de croire que le Duc de Lorraine avoit des intentions contraires à la paix, & qu'il méditoit de frapper quelques coups avec les troupes qu'il avoit sur pied, sous prétexte du siége de Candie. On lui ordonna de desarmer (i). Il se défendit d'obéïr. Il soutenoit qu'étant Souverain, il ne dépendoit que de Dieu & de son épée; & qu'ayant un voisin de l'humeur de l'Electeur Palatin, sur qui il ne pouvoit prendre aucune assûrance, il avoit sujet de se tenir toujours armé, pour être en état de s'opposer à ses insultes; qu'il s'étoit engagé de porter incessamment du secours en Candie, & qu'on verroit bien-tôt ses troupes se mettre en campagne pour cette expédition.

Ces raisons ne furent point écoutées. Le Roy envoya de nouveaux ordres de desarmer, avec promesse de lui procurer toute sorte de seureté de la part du Palatin. Charles résolut donc de donner une partie de ses troupes au Roy d'Espagne, pour la garde du Comté de Bourgogne; ce qui déplut fort au Roy, quoi qu'il le dissimulât en ce temps-là; & d'envoyer l'autre partie aux Vénitiens, pour le secours de Candie. Mais les Soldats Lorrains effrayez des dangers de cette expédition, dans un pays si éloigné, & où ils auroient à combattre non seulement les Infideles, mais aussi les perils de la mer & de la navigation, se révolterent contre leurs Officiers. Le Colonel Mauleon fut nazardé; Mitry, Lieutenant-Colonel, bourré de coups de pistolets par la tête; d'autres Officiers furent outragez d'injures, & frappez de coups; trois Compagnies de Cavalerie Allemande déser-

(e) Mémoires de Beauvau, p. 311.
(f) Mémoires mss de M. le Begue, an 1668.
(g) Du premier May 1668.
(h) Voyez Beauvau, pp. 312. 313. 317. 318.
(i) *Idem*, p. 318.

An de J. C. 1668.

terent en même temps; & il étoit à craindre que tout le reste ne suivît ce mauvais exemple. Le Duc, dans la crainte de plus grands inconvéniens, leur promit non seulement de ne les point envoyer en Candie, mais aussi d'oublier le passé; & par ce moyen il les retint à son service. Par cette impunité, il fit une grande bréche à la discipline militaire, & augmenta la licence du Soldat, déja trop grande en Lorraine.

XCV. *Charles licentie ses Troupes, mais de façon qu'il peut les reprendre en peu de jours. 1668*

La France insistant toujours à ce que S. A. licentiât ses troupes, & le Duc s'en excusant sur le voisinage du Palatin, toujours prêt à insulter quelques-unes de ses Places (k), il fit ses plaintes à d'Aubeville de la conduite rigoureuse que le Roy tenoit à son égard, voulant l'obliger à licencier ses troupes à la veille d'être accablé par celles de son Ennemi. Pour s'assurer encore davantage des dispositions du Palatin, il envoya le 14[e] de Juillet les Princes de Lislebonne & de Vaudémont sur les frontieres du Palatinat, avec ordre de lui faire sçavoir ce qu'ils remarqueroient par eux-mêmes des mouvemens & des dispositions du Palatin.

Ils y trouverent toutes les apparences d'une guerre prochaine, de grands préparatifs de munitions, des levées de Soldats de milice. Le Prince de Vaudémont revint lui-même à Nancy le 19[e] Juillet, pour en informer Son Altesse. D'Aubeville de son côté en donna avis à la Cour de France. Le Roy Louis XIV. absolument résolu d'ôter au Duc tout prétexte de s'armer, chargea d'Aubeville d'aller de sa part trouver l'Electeur, & l'engager à demeurer en paix. Il s'aboucha avec lui à Heidelberg, & en tira des assurances de paix & de bonne amitié, & qu'il n'en vouloit point à la Lorraine. Sur ces promesses, Charles répondit, qu'il souffriroit plutôt que le Palatin vînt l'attaquer jusques dans Nancy, que d'aller contre les volontez du Roy. En même temps il céda ce qu'il avoit de troupes étrangeres aux Espagnols, moyennant le remboursement de la levée, & congédia ses propres troupes; mais de telle maniere que les logeant par deux & par trois dans toute l'étenduë de ses Etats, il pouvoit les rassembler en peu de jours.

XCVII. *Retour du Prince de Vaudémont à Nancy.*

Les Députez étant de retour (l), le Prince de Vaudémont, quelque temps aprés, fut congédié de la Cour. On prit prétexte qu'étant devenu un peu trop amoureux d'une Fille d'honneur de la Reine, ce petit jeu ne plaisoit point à la Cour, & qu'on avoit mieux aimé le renvoyer, que de donner au Duc son Pere, la douleur de la lui faire épouser. Le Prince de Vaudémont fut quelques jours à Nancy, sans oser se présenter devant le Duc son Pere, qui lui sçavoit mauvais gré de ce qu'il ne s'étoit pas échapé de la Cour, aprés les ordres réïterez qu'il lui en avoit donnez; de ce qu'il s'étoit exposé au danger d'être forcé à un mariage indigne de sa naissance; enfin d'avoir fait, pendant son séjour à Paris, des dépenses excessives. Il fallut, pour reconcilier ce Prince avec le Duc son Pere, employer les priéres des Princes de sa Maison, & sur-tout du Marquis de Mouï.

An de J. C. 1668.

XCVIII. *Hostilitez de l'Electeur Palatin contre le Duc Charles. 1668.*

On a vû ci-devant, que le Duc Charles, pour satisfaire aux intentions du Roy, & sur les assurances que S. M. lui fit donner, que le Palatin n'entreprendroit rien contre son Etat, avoit licencié ses troupes sur la fin de Juillet de cette année 1668. L'Electeur n'attendoit que cela pour entrer en action contre S. A. Il recommença ses véxations contre les sujets du Comté de Falkenstein & de Honnec, à l'occasion du droit de Wilfang (m). S. A. s'en plaignit au Marquis de Bade, & lui fit dire que toute la patience qu'il avoit euë, ne pouvant résoudre l'Electeur Palatin à laisser en repos les Sujets du Comté de Falkenstein, il seroit à la fin contraint de retirer sa parole, & de repousser ses insultes par une juste défense, s'il continuoit à tourmenter son Peuple: qu'il en avertissoit S. A. E. afin qu'Elle ne s'avisât plus de publier dans le monde, que quand on lui faisoit des complimens, c'étoit alors qu'on vouloit lui faire plus de mal.

Le Palatin méprisant les remontrances & les menaces de Charles, fit passer le Rhin à son Armée, & le 20[e] d'Août vint se mettre à la tête de ses troupes, & marcha contre Landstoul & Hombourg, Places que l'Empereur Ferdinand III. avoit confiées au Duc Charles, comme General-Commandant de ses Armées, & qui lui avoient été laissées depuis la Paix de Munster, du consentement des Etats de l'Empire, jusqu'au remboursement des sommes qu'il avoit employées pour le service des Armées Impériales.

L'Electeur Palatin commença ses hostilitez le 21[e] d'Août, par le siége de Landstoul. Le General Chauvet, à la tête de trois cens Cavaliers, & d'autant de Dragons, en fit les premieres approches. Le Colonel de Deil eut ordre de former l'attaque d'un côté, & le Major d'Aschafembourg de l'autre côté du Château. La Place se rendit le 24[e]. Le Colonel la Mothe qui y commandoit, le Baron d'Eltz, & soixante Soldats qui formoient la Garnison, furent menez à Hombourg. Ensuite de cet exploit, Chauvet détacha le même jour cinquante Dragons, & les envoya à Kaiser-loutre, pour investir le Château d'Honnech, qui n'en est qu'à trois quarts de lieuë. L'Armée les joignit le 26[e], & le lendemain il fit sommer par un Trompette, le Colonel la Marre, qui en étoit Gouverneur. La Marre répondit avec fermeté, & refusa de se ren-

(k) *Idem*, p. 319.
(l) *Idem*, p. 324.

(m) Manuscrits de M. le Begue.

dre

An de J. C. 1668.

dre. Chauvet commença à battre la Place, & la bréche étant faite, la Marre capitula, & sortit du Château le 30e d'Août, à sept heures du matin.

XCIX. *Le Duc Charles fait marcher ses Troupes contre l'Electeur Palatin. 1668*

Le Duc Charles apprit ces nouvelles (o) dans une maison de plaisance proche Nancy, où il étoit allé coucher, pour se divertir. Dès la nuit même il monta sur le premier cheval qu'il rencontra d'un de ses gens, & s'en alla à Nancy donner ses ordres aux Officiers de rassembler ses troupes par tout le pays, & en même temps envoya éveiller d'Aubeville, pour lui donner part de cette nouvelle, & le prier d'en informer le Roy, comme lui-même alloit lui en donner avis. Il ramassa précipitamment tout ce qu'il put de troupes; délivra des Commissions pour en lever de nouvelles, & les fit marcher avec sa Maison, sous la conduite du Prince de Lislebonne. Il ordonna au Prince de Vaudémont de suivre avec son Régiment de Cavalerie. Il ne se réserva que dix ou douze Gardes de ses quatre Compagnies de Gens-d'armes, & les fit tous partir avec sa petite Armée. Elle étoit si peu nombreuse, car on ne la faisoit monter qu'à cinq mille hommes, & si mal armez, ayant été levez à la hâte, & obligez de partir précipitamment (p), que le Roy Louis XIV. ayant appris leur départ pour le Palatinat, dit que l'Electeur auroit bon marché d'une si petite troupe, & aussi mal en ordre: mais le Maréchal de Turenne qui étoit present, & qui connoissoit la valeur & l'experience des Soldats du Duc Charles, pour les avoir vûs plus d'une fois dans l'action, osa gager que s'ils en venoient aux mains avec l'Ennemi, ils remporteroient la victoire.

Les troupes Lorraines pénétrerent par le Duché des Deux-Ponts, dans les Etats de l'Electeur. La Cavalerie passa le Nau à Bretzenheim, & l'Infanterie à Binghen. Les Ennemis voulurent leur disputer le passage, mais ils furent repoussez avec perte de vingt hommes, de quelques prisonniers, & d'un Capitaine. L'Electeur méprisant leur petit nombre, ne se mit pas en peine de les empêcher, se persuadant que plus ils s'avanceroient, plus il auroit de facilité à les défaire.

Les Troupes Lorraines se camperent prés de Binghen, dans une petite plaine, ayant la riviere de Nau sur la droite, une haute montagne à demi-lieuë de là sur la gauche; d'un côté une terrasse, & de l'autre un Bois, qui formoient ensemble une espece de retranchement. Les Palatins essayerent les premiers jours, par quelques escarmouches, de forcer ces retranchemens; mais ce fut en vain, & avec perte.

Le 17e de Septembre, trois Députez de l'Archevêque de Mayence, & du Duc de Simeren vinrent offrir leur médiation dans le Camp de l'Electeur, & dans celui du Prince de Lislebonne; mais ni l'un ni l'autre n'accepta les offres des Médiateurs. Le Comte Palatin de Sultzbach s'aboucha à Nancy avec Son Altesse, pour ménager un accommodement. Il proposa le Sequestre de Landstoul & d'Honnech, pour y parvenir. Le Duc y avoit consenti; mais l'Electeur n'y voulut pas entendre. Il n'eut pas plus d'égard pour les exhortations de l'Empereur. Il se tenoit fort de la superiorité de son Armée, & ne doutoit pas qu'en livrant un combat, il ne dût emporter la victoire.

Le Prince de Lislebonne qui sentoit l'inégalité de ses forces, dépêcha Rizaucourt à Mayence, pour demander à l'Electeur quelques renforts d'hommes & de munitions: mais le Palatin qui avoit pris le devant, rendit cette précaution inutile. Se voyant ainsi dans la nécessité de tout attendre de sa propre valeur, il résolut de décamper, & de gagner la hauteur d'Ingelheim, pour avoir plus de moyen de faire subsister son Armée. Le Palatin informé de ce dessein, décampa le 25e de Septembre; & ayant fait défiler ses Troupes par le pied des vignes, il s'avança pour couper passage aux Lorrains. Le Comte de Viange qui commandoit la grande Garde, apperçut à la pointe du jour trois Escadrons ennemis qui voltigeoient entre les deux Camps, depuis la riviere jusqu'à la montagne. Il en avertit le Prince de Vaudémont, & celui-ci le dit au Prince de Lislebonne. Les Espions leur rapporterent quelques heures aprés, que toute l'Armée Palatine marchoit en bataille (q), les Dragons & l'Infanterie tirant droit à un grand fossé couvert d'arbres, & la Cavalerie formant ses lignes par derriere.

C. *Bataille de Binghen entre les Troupes Lorraines & celles du Palatin. 1668.*

Aussi-tôt le Prince de Lislebonne fit sonner à cheval. Les Troupes se rangerent sur deux lignes. L'Infanterie fut postée aux deux extrêmitez. Un Bataillon occupa la hauteur, d'où il pouvoit battre l'Ennemi en flanc, s'il franchissoit le poste de Landroch. Un autre Bataillon fut logé dans un petit Bois du côté de la Riviere, sur l'extrémité de l'Aile droite, & un troisiéme Bataillon fut placé dans le milieu, pour garder les redoutes que le Prince avoit fait construire pour fortifier son Camp. Les Palatins firent semblant de vouloir forcer le fossé, & s'ouvrir par là un passage: mais s'étant contentez de faire tirer le canon, sans avoir pû ébranler un Escadron, ils gagnerent la montagne.

Ils avoient déja presque atteint la hauteur, lorsque le Colonel Salins, avec un détachement du Régiment de Vaudémont, alla reconnoître les barricades dont ils avoient revêtu le fossé. Il emporta & combla les ouvra-

(o) Memoires de Beauvau, p. 320. Mss. de M. le Begue.
(p) Guillemin, hist. ms. du Duc Charles IV.

(q) Memoires de Beauvau, p. 325. Relation ms.

An de J.C. 1668.

ges qui interessoient la communication du Camp, & ramena quatre chariots chargez de fourage, avec deux prisonniers. On sçut d'eux l'état des Troupes Palatines, l'ordre de leur bataille, la convocation de l'Arriere-ban, & le dessein que l'Electeur avoit formé de faire périr l'Armée Lorraine, en lui fermant toutes les avenuës par lesquelles elle tiroit ses vivres & ses munitions. Sur le rapport des Prisonniers, & à la vuë du poste que les Ennemis avoient occupé, le Prince de Lislebonne jugea à propos d'élever deux redens au pied de la montagne, pour couvrir la tête de son Camp. Cet ouvrage bâti avec une promptitude surprenante pendant un jour & une nuit, étonna l'Ennemi. Il entreprit de le ruïner à coups de canons. Il dressa à cet effet trois Batteries sur le revers de la montagne, où il étoit campé, & fit un feu épouventable depuis sept heures du matin jusqu'aprés midy.

L'Armée Lorraine fit front vers la montagne; & l'Infanterie, à qui l'on avoit confié la défense des deux Redoutes, soutint vigoureusement cet orage, à l'exemple du Prince de Lixin, des Marquis d'Haraucourt, du Châtelet & de Bassompierre, & du Comte de Cominges. Sur les deux heures aprés midy, le Prince de Lislebonne tint Conseil de guerre, où ayant exposé la disette de poudre & de plomb, & le peu de fond qu'il y avoit à faire sur le secours de ses Alliez, il demanda aux Colonels quel parti il leur sembloit qu'il y avoit à prendre dans la conjoncture présente des affaires? Tous conclurent unanimement à donner le combat. Sur cette résolution, le Prince rangea sa Cavalerie, de maniere que la moitié faisoit tête vers les Palatins, & l'autre devoit s'opposer à eux, en cas qu'ils descendissent de la montagne; & l'Infanterie fut destinée à la garde des Redoutes. A peine eut-il donné l'ordre, qu'il apperçut toute la Cavalerie Palatine qui descendoit la montagne au galop sur deux lignes, & qui venoit fondre sur l'Aîle droite. Le Prince de Lislebonne y accourut pour la recevoir à la descente; & ayant commandé à ses Troupes de mettre l'épée à la main, & défendu de se servir de pistolets, il marcha contre les Ennemis avec les Gardes du Corps, les Chevaux-Légers, & les Régimens de Viange & de Lislebonne, & donna le premier sur la seconde ligne des Ennemis, qu'il attaqua en flanc, tandis que le Prince de Vaudémont ayant à ses côtez le Prince de Lixin, Haraucourt, Trichâteau & Cominges, qui menoient l'Aîle droite, vint les attaquer en face. Ils les renverserent, & les conduisirent battant jusques dans les vignes.

Là les Palatins un peu revenus de leur terreur, se rallierent pour retourner à la charge; mais ils furent entiérement rompus & repoussez jusqu'à la hauteur de leur Camp, par le Prince de Vaudémont, qui s'étoit mis à la tête du premier Escadron, & qui attendit l'Ennemi sans branler, jusqu'à ce qu'il le vit à portée, & prêt à faire sa décharge. Alors poussant à toute bride contre les premieres lignes, il les perça, les renversa, & tua de sa main un Lieutenant Général de Cavalerie, arracha des mains d'un autre Officier un Etendard, & ne cessa de battre, jusqu'à ce qu'il lui fut impossible de suivre les fuyards dans les vignes, qui étant toutes chargées de gros bois & de gros échalas, ne sont point accessibles à la Cavalerie.

L'Electeur voyant toute sa Cavalerie en déroute, fit descendre son Infanterie en cinq Bataillons, pour attaquer la Redoute avancée. Elle l'emporta, & emmena le canon, malgré la résistance de ceux qui la défendoient. Le Marquis de Bassompierre soutint l'effort d'un Bataillon de Dragons Palatins, qu'il tailla en piéces: mais se voyant abandonné de l'Infanterie Lorraine, il étoit sur le point de reculer & d'abandonner le terrain, s'il n'eût été promptement secouru par Louis de Salins avec sa Compagnie de Mousquetaires, que le Prince de Lislebonne lui envoya. Alors l'Infanterie reprit cœur, & soutint la multitude des Ennemis sans plier. Le Prince de Lislebonne survint peu de temps aprés avec les Gardes du Corps; & mettant pied à terre, il se mit à la tête de l'Infanterie Lorraine, & faisant donner à droite & à gauche par les Régimens de Bassompierre & de Salins, il entra dans le gros de l'Infanterie ennemie, à qui il fit non seulement quitter le canon qu'elle avoit pris dans la Redoute, & qu'elle emmenoit comme en triomphe, mais la tailla en piéces, malgré l'avantage du terrain & des vignes, où elle s'étoit retranchée. On en fit une si grande boucherie, les Lorrains dans la chaleur du combat n'ayant point voulu donner de quartier, qu'il en demeura plus de douze cens sur la place.

Aprés cela le Prince de Vaudémont fit attaquer la Redoute par Salins. Malgré le grand feu de l'Artillerie des Ennemis, & leur défense desesperée, il ne laissa pas de l'emporter à la pointe de l'épée. L'Electeur Palatin qui avoit prié le Prince de Simeren son parent (r), & même, dit-on, les Dames d'Heibelberg, de venir sur une hauteur prendre le divertissement de la chasse qu'il alloit donner aux Lorrains, qu'il qualifioit de Piqueurs de Vaches, fut si étourdi de la déroute de son Armée, qu'il abandonna l'élite de ses Troupes à la boucherie des Lorrains, & employa ce qui lui restoit de Soldats, à emmener son Artillerie, qui étoit postée dans un endroit inaccessible au

(r) Memoires de Beauvau, p. 314. Guillemin, hist. ms. du Duc Charles IV.

An de J. C. 1668.

Vainqueur. La nuit, le brouillard, l'âpreté des chemins, empêcherent qu'on ne les poursuivît. Il y eut plus de deux mille Palatins tuez dans l'action, mille blessez, & quatre cens prisonniers (r). L'Armée Lorraine n'étoit pas de cinq mille hommes, & celle de l'Electeur étoit de plus de sept mille, sans compter les milices du Pays (s).

Le Prince de Lislebonne passa la nuit sur le champ de bataille, & y rendit graces à Dieu. Du côté des Lorrains il y eut plusieurs Officiers de tuez, entr'autres le Comte de Mauléon, un de ses plus braves Colonels, Blanchart Ecuyer du Prince de Lislebonne, Haraucourt Marquis de Chamblay Sous-Lieutenant de la premiere Compagnie des Chevaux-Legers, Banneret d'Herbéviller Capitaine de Cavalerie, avec quelques autres Chefs de moindre consideration, deux cens Soldats, & trente Chevaux-Légers de la meilleure Gendarmerie. Les principaux d'entre les blessez, furent le Marquis de Trichâteau Capitaine des Gardes, & de Conflans Lieutenant Général de la seconde Compagnie de Chevaux-Légers. La Bastide frere de Mauléon, le Marquis d'Haraucourt Sergent de Bataille, le Marquis de Vigneules, le Comte Desarmoises de Saint-Bassemont, les Sieurs de Guenau & de Collignon, & quarante ou cinquante autres Officiers, y furent aussi bessez. Les Princes de Lislebonne, de Vaudémont & de Lixin, & les Comtes de Viange & de Cominges, le Marquis de Bassompierre, & le Sieur de la Chaussée, y firent paroître une valeur toute extraordinaire.

CI. *Le Prince de Lislebonne ramene ses Troupes en Lorraine. Il est mal reçu du Duc Charles. 1668.*

Le Baron de Coëteren Colonel de Cavalerie, fut envoyé par le Prince de Lislebonne pour en porter la nouvelle au Duc, avec l'Etendard que le Prince de Vaudémont avoit gagné dans la Bataille. Il dépêcha en même temps un Trompette à l'Electeur Palatin, pour lui dire qu'il pouvoit faire enterrer ses morts, & enlever ceux qu'il lui plairoit; & que s'il vouloit prendre sa revanche, il lui donnoit sa parole, qu'il lui laisseroit prendre son champ de bataille, & ranger ses Troupes en ordre, avant que de l'attaquer. Ce défi piqua l'Electeur jusqu'au vif. Il dissimula pour lors son dépit; & le Prince de Lislebonne n'ayant pas sçu profiter des avantages de sa victoire (u), & s'étant contenté de jetter la terreur dans le plat-pays, qu'il désola, ruïna & pilla, il ramena ses Troupes en Lorraine. Il étoit malaisé qu'il fist autre chose, la saison étant aussi avancée, & le Prince manquant absolument de canon de batterie, dont il auroit eu besoin pour se rendre maître de quelques Places, afin de faire hiverner ses Troupes dans le Palatinat.

Le Duc Charles, au lieu de reconnoître la grandeur du service que le Prince de Lislebonne venoit de lui rendre, le reçut si mal à son retour, & lui donna tant de marques de son indignation, qu'il fut sur le point de s'en retourner en France. Le reste de la Noblesse blessez, ou sains, n'en reçurent pas un meilleur traitement; ce qui toutefois ne ralentit pas leur ardeur au service de leur Prince, tant est grande l'inclination de la Nation Lorraine pour son Souverain.

An de J. C. 1668.

CII. *Nouvelles hostilitez du Palatin contre le Duc Charles IV. 1668.*

A peine les Troupes du Duc furent-elles ramenées en Lorraine, que le Palatin ramassant les débris de son Armée, déchargea sa colere sur quelque Infanterie licentiée de l'Electeur de Cologne, qui s'étoit mise en marche pour venir prendre parti avec les Lorrains; força à coups de canons le Château de Vinviller, prit par composition celui de Falkenstein, qu'il fit raser aussi-tôt, comme il avoit fait ceux de Landstoul & d'Honnech; tout cela sans avoir égard à la tréve avec le Duc, dont il étoit convenu avec les Commissaires de l'Empereur, qui avoit bien voulu s'entremettre pour cela, & qui avoit même proposé d'affermir la paix par le mariage du Prince de Vaudémont avec la Princesse Elizabeth-Charlotte sœur unique de l'Electeur Palatin.

Aprés ces actes d'hostilitez, il déclara aux Commissaires qu'il ne vouloit plus de paix (x), & qu'il vouloit encore une fois se battre avec son Compere le Grand diable; c'est ainsi qu'il nommoit le Duc Charles, qui étoit d'une taille tres avantageuse, & qui avoit tenu autrefois un des Enfans de l'Electeur sur les Fonts. Le Duc informé de ces dispositions, fit de nouvelles levées. Cet armement jetta la terreur dans le cœur du Palatin. Il fit sçavoir à l'Empereur, qu'étant délivré de l'inquiétude que lui causoient les Châteaux qu'il avoit fait raser, il vouloit bien entendre à un accommodement. Il fit les mêmes démarches envers le Roy de France, par le moyen de Paul son Résident en cette Cour. Charles, sans s'inquiéter de tous ces mouvemens, continuoit ses levées, & faisoit état de mettre sur pied jusqu'à dix-huit mille hommes.

CIII. *Louis XIV. oblige le Duc Charles de desarmer. 1668.*

Le Roy déja piqué contre le Duc, à cause du passage qu'il avoit donné aux Espagnols par ses Etats, & de ce qu'il leur avoit cédé ses Troupes pour la Franche-Comté; prenant d'ailleurs ombrage de ce grand armement du Duc, fut bien-aise de trouver ce prétexte pour l'obliger à desarmer. Il lui fit donc notifier par d'Aubéville, qu'il eût incessamment à congédier ses Troupes, conformément au Traité général de la Paix, qui ne lui permettoit pas d'avoir d'autres Troupes que celles de ses Gardes & de ses Chevaux-Légers; sous la garantie qu'on lui donna par écrit du desarme-

(r) Relation manuscrite.
(s) Memoires de Beauvau, p. 315.

(u) *Idem*, pp. 317. 318.
(x) *Idem*, p. 319. Memoires mss. de M. le Begue.

An de J.C. 1669.

ment réciproque de la part de S. A. Electorale. Louis XIV. écrivit en même temps à l'Electeur*, & lui offrit son pouvoir & ses armes, pour obliger le Duc à desarmer, au cas qu'il ne le fist pas de bonne grace.

* Le 5e de Janv. 1669.

Charles reçut avec fierté les ordres qui lui furent signifiez par d'Aubéville. Il répondit qu'il étoit injuste d'exiger de lui qu'il ne se défendît pas contre un injuste aggresseur : Que si S. M. vouloit le contraindre à desarmer, il y avoit une Ligue dans l'Europe, dont il seroit appuyé. D'Aubéville, aprés lui avoir témoigné le déplaisir qu'il avoit de le voir résolu de se perdre, prit congé de lui, & dit qu'il alloit par ordre de S. M. trouver le Maréchal de Crequi, qui étoit déja sur la frontiere de ses Etats, pour y entrer avec dix mille hommes dont son Armée étoit composée. Le Duc étonné de cette déclaration, assembla son Conseil. Les opinions y furent partagées (y). Tilli, quoi que François, soutenoit qu'il falloit se défendre, puisqu'on étoit en état de le faire. Le Prince de Lislebonne soutint le contraire avec tant de chaleur, qu'il traita même Tilli de traître, & dit de grosses paroles au Duc François, qui appuyoit le sentiment de Tilli. Le Duc flottant entre ces divers sentimens, prit d'abord la résolution de faire tête au Maréchal de Crequi, & à cet effet rassembla son Armée autour de Nancy.

CIV. *Le Duc Charles fait difficulté de se soumettre aux ordres du Roy Louis XIV 1669.*

Ensuite il revint au sentiment le plus moderé, & depêcha le 9e de Janvier (z) le Prince de Lislebonne & le Conseiller Serre à Paris, pour tâcher d'adoucir l'esprit du Roy. Les Envoyez ne furent pas admis à l'audience de S. M. On crut leur faire grace, que de les envoyer à celle des Ministres. Le Tellier & Lionne leur dirent pour toute réponse, que le Duc de Lorraine n'avoit plus qu'à entendre le Maréchal de Crequi, qui lui feroit connoître les dernieres résolutions de Sa Majesté ; & que s'il étoit necessaire, Elle s'y rendroit en personne pour se faire obeïr, & pousser les choses où elles pourroient aller.

Charles envoya encore à Paris l'Abbé de Salins, avec des instructions (a) dattées du 14e Janvier 1669, portant qu'il remettroit les Lettres de Son Altesse au Nonce du Pape, & à l'Ambassadeur de Venise, pour leur demander leurs bons offices auprés de Sa Majesté : Qu'il leur exposeroit la conduite que le Duc son Maître avoit tenuë, & la necessité où il s'étoit trouvé d'avoir des Troupes, pour se mettre en état de résister à son Ennemi, qui prenoit ses Places, en même temps que d'Aubéville Envoyé du Roy, l'assuroit qu'il n'entreprendroit rien : Que toutefois puisque la France prenoit ombrage de ses armes, il étoit prêt à licentier, pourvû qu'on mît ses Sujets à couvert des hostilitez des Ennemis, par quelque bon Traité qui terminât les differends, ou qui établît une bonne suspension d'armes des deux côtez. De plus Salins avoit ordre de joindre les instructions du Prince de Lislebonne à celles de Son Altesse, pour parler en conformité sur les choses qui s'étoient passées. Il devoit voir aussi Lionne, & lui dire que S. A. étoit infiniment surprise que le Roy se mît en colere contr'Elle, sans lui donner lieu de s'expliquer, & de lui donner les satisfactions que Sa Majesté desiroit d'Elle, par une entiere soumission à ses volontez.

Tout cela ne produisit aucun effet. Tous les Princes de la Maison de Lorraine qui demeuroient en France, prévoyant la perte entiere de leur Maison, députerent de leur part à Nancy le Chevalier de Lorraine, pour conjurer le Duc de se soumettre aux volontez du Roy.

En même temps le Maréchal de Crequi lui envoya de Metz un Courier, pour lui signifier plus distinctement les intentions de la Cour de France. Il terminoit sa Lettre, en disant, que toute la réponse qu'il attendoit, étoit une prompte soumission. Charles au milieu de ces agitations, eut recours à Dieu, fit chanter une Messe du S. Esprit, & à l'issuë, assembla son Conseil, auquel il appella les Princes de Lislebonne & de Vaudémont, le Marquis de Mouy, le Prince de Lixin, les Chevaliers de Lorraine & d'Haraucourt, & quelques Conseillers d'Etat, pour déliberer sur le parti qu'il avoit à prendre. Celui de la soumission fut suivi. Aussitôt on dressa un Traité de suspension d'armes pour six semaines entre lui & l'Electeur Palatin, jusqu'à ce que de part & d'autre il y eût des Commissaires nommez, pour parvenir à un accommodement final. L'Acte fut signé le même jour 17e de Janvier *.

* 1669.

Dés le lendemain le Maréchal de Crequi dépêcha un Courier, pour apprendre des nouvelles de ce qui avoit été arrêté au Conseil. On le renvoya sans lui donner de réponse positive ; mais que dans peu de jours on la lui rendroit par Philbert Auditeur & Commissaire des Troupes. On differoit ainsi, dans l'esperance que Serre, qui négocioit à Paris un accommodement, obtiendroit quelque chose pour le Duc son Maître. Mais le Roy ne voulut agréer aucun délai pour le licentiement des Troupes, & n'approuva pas non plus, que le Duc accordât aux Soldats congédiez, qui s'habitueroient en Lorraine, dix ans de franchise, de peur que le Duc ne retînt dans son Pays des gens aguerris, & toujours prêts à servir. Charles consentit donc enfin de desarmer, & le Chevalier de Lorraine en porta la nouvelle au Roy, qui parut tres satisfait de la déference de Son Altesse.

CV. *Lettre peu*

Charles en donna avis en même temps au

(y) Memoires de Beauvau, p. 331.
(z) An 1669. Mss. de M. le Begue, & Beauvau, p. 331.

(a) Instructions mss. données à l'Abbé de Salins. 1669.

Maréchal

respectueuse de Crequi au Duc Charles. 1669.

Marêchal de Crequi, par une Lettre qu'il lui en écrivit (b). Le Marêchal ne la trouvant pas assez civile à son gré, lui fit réponse comme il auroit fait à son égal, ne le traitant que de *Monsieur*, sans lui donner l'*Altesse*, ni lui laisser la ligne seule, & mettant au bas pour souscription, un simple, *Votre tres affectionné serviteur*. Le Duc indigné de cette insolence, envoya Chauviré, un de ses Capitaines des Gardes, au Roy, pour s'en plaindre, & lui montrer cette Lettre. Les Ministres le rebutterent d'abord; & il fallut, pour obtenir audience du Roy, qu'il en épiât l'occasion. Le Roy lui témoigna sa satisfaction de l'entiere déference du Duc; l'assura de sa protection & de son amitié; lui dit que s'il ne falloit faire que la moitié du chemin de Paris à Nancy pour lui en donner des preuves, il le feroit volontiers; qu'il desapprouvoit le procedé & les manieres du Marêchal de Crequi dans sa Lettre, & qu'il lui en feroit des réprimendes. Toute la Cour blâma le Marêchal; mais il n'en fut fait aucune satisfaction au Duc.

D'Aubeville revint de Paris avec des Commissaires, pour presser le licentiement des Troupes (c). On y procéda avec la derniere rigueur; & les gens du Marêchal de Crequi exercerent à cette occasion dans Nancy, & aux environs, toutes les violences qu'on pourroit voir dans un pays ennemi. Le Duc, à la vuë de ces calamitez, qui étoient comme les présages de la perte de ses Etats, fit des vœux solemnels (d) à la Sainte Vierge; & lui remettant sa Couronne entre les mains, la supplia de vouloir être la Souveraine de ses Duchez de Lorraine & Barrois. Cependant comme la France le soupçonnoit d'avoir des intelligences avec le Connêtable Gouverneur des Pays-Bas, & qu'on vouloit le mettre hors d'état d'entrer en confederation avec l'Espagne, d'Aubeville le somma le 28[e] de Janvier de congédier toutes ses Troupes pour midy, si non que le Marêchal de Crequi entreroit en Lorraine. Il n'y eut pas à déliberer. On publia un Congé général; & les Troupes Lorraines congédiées, n'ayant pour la plupart point d'autre métier que la guerre, s'emporterent aux excés dont ces sortes de gens sont capables au fort de leur desespoir, & contre le Duc, & contre la France.

CVI. *Licentiement général des Troupes de Lorraine. 1669.*

Le Marêchal de Crequi fâché de voir finir si-tôt une guerre dont il se promettoit de grands avantages (e), fit naître exprés des soupçons dans l'esprit des Ministres de France, contre la conduite du Duc. Il leur persuada que les Villes de Pont-à-Mousson, de Nommeny, de Saint-Mihiel, & quelques autres, servoient d'azyle à quantité de Troupes; & que sous prétexte de garnison, Charles y entretenoit une Armée. Sur cette accusation, il reçut ordre de se rendre maître de ces postes. Le 6[e] de Fevrier, quatre cens Cavaliers entrerent dans le Pont-à-Mousson pendant la nuit, & desarmerent les Bourgeois. Plusieurs Escadrons prirent la route de Nancy; mais on leur ferma le passage, en coupant la corde du Bac de Froüart, & en abbattant le Pont de Bouxieres-aux Dames. Deux autres Détachemens s'emparerent de Saint-Mihiel & de Nommeny.

An de J.C. 1669.

Le Prince de Vaudémont & d'Aubeville allant ensemble à Metz, pour terminer ce qui restoit à faire pour la cassation des Troupes, trouverent le Pont-à-Mousson occupé par les Troupes du Marêchal de Crequi. Ce procedé fâcha le Prince, & il vouloit sur le champ s'en retourner à Nancy: mais à force de prieres, d'Aubeville l'attira jusqu'à Metz, où le Marêchal le reçut aux portes de la Ville, & lui promit qu'aussi-tôt que Son Altesse auroit congédié deux Régimens Allemands qu'Elle entretenoit sur la Sâre à Vaudrevange, & que le Courier qu'il avoit dépêché à Sa Majesté seroit de retour, il évacueroit les Places dont il s'étoit emparé. Le Prince de Lislebonne se chargea de faire congédier tout ce qui restoit de Troupes au Duc; & le 11[e] de Fevrier, il alla lui-même faire la réforme des Garnisons de Bitche, de Hombourg, de Vaudrevange & de Longwy, pendant que le Baron de Chauviré alloit en donner avis à la Cour de France, & en même temps porter les plaintes du Duc Charles contre les entreprises du Marêchal de Crequi.

Celui-ci en ayant été informé par d'Aubeville, fit garder toutes les avenuës de la Lorraine, avec ordre d'arrêter tous les Couriers du Duc. Chauviré tomba entre les mains de trois Archers, qui l'arrêterent dans les Bois de Heys, entre Nancy & Toul, comme il couroit la poste. Ce Gentilhomme, qui étoit tres vigoureux & tres corpulent, se dégagea, culbutant l'un, desarmant l'autre, s'échappant des mains du troisiéme, & poursuivit son chemin. Le Roy le sçut, & n'en fit que rire. Il differa de donner audience à Chauviré, jusqu'au retour du Courier, qui lui certifia le licentiement général des Troupes Lorraines. Alors Sa Majesté l'écouta favorablement, & lui réïtera ses assurances d'amitié & de protection envers Son Altesse.

CVII. *Le Roy fait sortir ses Troupes de Lorraine. 1669.*

La premiere marque qu'il lui en donna, fut l'évacuation de ses Troupes hors des Places de Lorraine. Il avoit eu soin dés le 5[e] de Janvier d'écrire à l'Electeur Palatin (f), pour le porter à desarmer, conformément à la parole qu'il lui en avoit donnée par Paul son Résident à Paris. L'Electeur répondit le 15[e] du même

(b) Memoires de Beauvau, p. 332.
(c) *Idem*, p. 333.
(d) Journal mſ. de Solera.
(e) Beauvau, p. 333. Mſſ. de M. le Begue. Guillemin.
(f) Memoires de Beauvau, pp. 334. 335.

An de J. C. 1669.

mois, qu'il satisferoit à sa promesse, & qu'il congédieroit ses Troupes, à la réserve de ses Gardes, & de ses Garnisons, & le Roy s'en reposa entiérement sur sa parole. D'Aubeville fut renvoyé à Nancy auprés du Duc, en qualité d'Agent & de Résident, afin d'observer de prés toutes les démarches de Son Altesse; & on vit alors dans la Lorraine une tranquillité apparente, plus grande qu'elle n'avoit été depuis plus de trente-cinq ans.

CVIII. *Négociations secrettes du Duc Charles avec l'Espagne. 1669.*

Les soupçons que la France avoit conçus, que le Duc Charles négocioit avec l'Espagne par le moyen du Connétable Gouverneur des Pays-Bas, n'étoient pas sans fondement, comme on l'a vu. Simon d'Igny Comte de Fontenoy, avoit été envoyé vers lui, pour l'instruire de la violence avec laquelle la France exigeoit qu'il congédiât ses Troupes (*g*). Lorsque ce Comte revint à Nancy, elles étoient déja licentiées; ainsi le mal étoit sans remede. Le Connêtable conseilloit au Duc de gagner du temps, jusqu'à ce qu'il fût admis dans la triple Alliance: mais ce conseil, dans les circonstances presentes, étoit hors de saison; la France ne lui ayant donné aucun relâche, qu'il ne se fût entiérement desarmé.

Louvigny avoit été envoyé à la Diéte d'Ausbourg, pour émouvoir les Princes d'Empire à embrasser les interêts de Son Altesse: mais Granvelle Plénipotentiaire de France à la Diéte, sçut si bien tourner les esprits, qu'il persuada presque aux Membres de l'Empire, que le Roy son Maître rendoit un grand service à l'Europe, en desarmant un Prince, qui au préjudice de la Paix des Pyrenées, avoit continuellement les armes à la main.

Marcilly qui avoit eu tant de part à cette fameuse Confédération, arriva à Nancy *incognito* le 30e de Mars (*h*), pour prendre des mesures avec Son Altesse. Fontenoy qui avoit le secret de cette négociation, étoit arrivé depuis peu d'Angleterre, & logeoit avec lui dans la Vieille-Ville de Nancy, prés la Porte de Notre-Dame, pendant que leurs gens étoient logez dans la Ville-neuve. Ils eurent ensemble plusieurs conférences pendant trois jours. L'Abbé le Begue Grand Doyen de Saint-Diey, enveloppé d'un manteau gris, & la tête enfoncée dans un gros bonnet de poil, faisoit pendant la nuit les allées & venuës, portoit les propositions, & rapportoit les réponses à Son Altesse. Le Duc Charles fit conduire Marcilly, qui alloit en Suisse, jusqu'à Besançon, par Baret un des Exempts de ses Gardes.

Les secours que promettoit Marcilly étoient si peu assurez, & si éloignez, que la Lorraine auroit été entiérement ruïnée, avant qu'on en eût pû tirer le moindre avantage; d'ailleurs le Roy d'Espagne avoit refusé au Duc Charles la Ville de Luxembourg, qu'il lui demandoit pour retraite, avec ses Troupes, au cas qu'aprés avoir battu le Maréchal de Crequi, on lui opposât de plus grandes forces; de maniére que S. A. fut obligée de se soumettre à tout ce qu'il plut au Roy.

An de J. C. 1669.

CIX. *Autres négociations du Duc Charles avec quelques Princes d'Allemagne. 1669.*

Charles forma un autre projet d'association avec plusieurs Membres de l'Empire, sçavoir l'Archevêque de Cologne, les Evêques de Strasbourg & d'Hidelsheim, & quelques Comtes d'Allemagne. Il en fit l'ouverture au Comte de Witenstein, qui étoit déja venu à Nancy vers le milieu de Mars *, pour traiter avec lui de la levée de trois Régimens. Witenstein applaudit au systême proposé par le Duc, le fit agréer aux Parties interessées, & revint à Nancy pour le conclure sur le pied qu'il avoit été dressé par Son Altesse. Chaque Membre étoit taxé à une certaine somme, & à certain nombre de Cavalerie & d'Infanterie. La Ville de Francfort étoit assignée pour le lieu du conseil de l'union. Chacun y avoit voix déliberative; & lorsqu'un Membre fourniroit une contingente double, sa voix devoit être comptée pour deux. En cas d'attaque, ou d'insulte faite à l'un des Confédérez, les autres étoient obligez d'armer pour sa défense; & ils s'étoient engagez de garder entr'eux le secret de cette Ligue défensive, tandis qu'il n'y auroit pas de necessité de se déclarer.

* 1669.

Charles qui avoit été le promoteur de cette Confédération, & qui prévoyoit qu'il seroit le premier qui en auroit besoin, voulut aussi s'en rendre Chef, & en quelque sorte maître, par les offres qu'il fit de contribuer cent mille écus par an à la caisse militaire; de fournir dans le besoin mille hommes d'Infanterie, quatre cens Cavaliers, cent Dragons, deux grosses piéces de canon, & six de moindre calibre; & qu'il pouvoit même encore pousser plus loin sa contingente, s'il eût été necessaire.

CX. *Mariage du Prince de Vaudémont avec Elizabeth de Lorraine-Elbeuf. 1669.*

Pendant que le Duc négocioit secrétement avec diverses Puissances, pour se mettre à couvert des entreprises de la France, il travailloit au mariage du Prince de Vaudémont son Fils (*i*). Il le conclut le 19e de Mars avec le Prince d'Elbeuf. Anne-Elizabeth de Lorraine sa Fille, Princesse de beaucoup d'esprit, de pieté & de beauté, arriva à Bar le 27e d'Avril, pour la célébration des nôces. La cérémonie s'en fit avec tout l'éclat & la magnificence possibles. Les deux Epoux vinrent ensuite à Nancy, & y furent reçus avec autant de pompe que si c'eût été le Souverain. Charles voulut même que la Princesse de Lislebonne cédât le pas à sa Belle-sœur. Le Duc Nicolas-François avoit d'abord fait quelque difficulté de signer le Contract de mariage, dans la crainte qu'il ne portât préjudice au Prince Charles son Fils: mais le Duc son Frere ayant

(*g*) Memoires mss. de M. le Begue.
(*h*) Guillemin, Vie ms. du Duc Charles.

(*i*) Memoires de Beauvau, p. 238.

An de J.C. 1669.

promis de fournir des sommes considerables, pour faire parvenir le Prince Charles au Royaume de Pologne, le Duc François & le Prince Charles consentirent à le signer.

CXI. *L'on poursuit à la Diéte de Ratisbonne, la restitution de Sarverden. 1669.*

Le Comte de Nassau, qui se prévaloit de la foiblesse de la Lorraine, poursuivoit alors avec chaleur à la Diéte Imperiale, la restitution du Comté de Sarverden (k). Granvelle appuyoit ses instances du crédit de Louis XIV. son Maître. L'un & l'autre, sous prétexte de l'exécution du Traité de Westphalie, demandoient qu'on rétablît la Maison de Nassau dans le fief de Sarverden. Risaucourt Envoyé du Duc Charles, fut assez long-temps sans pouvoir découvrir l'intrigue. A la fin l'ayant découverte, il fit voir que le Duc son Maître n'ayant pû, faute de sauf-conduits, se rendre au Congrès de Munster, il n'étoit pas juste de l'obliger à exécuter un article du Traité qui y avoit été conclu en son absence, & à son préjudice : Que le Comté de Sarverden ayant été ajugé à Son Altesse aprés un Procès de cent ans, jugé contradictoirement à la Chambre Imperiale, il esperoit de l'équité des Plénipotentiaires, qu'ils voudroient bien s'abstenir d'y donner atteinte : Que si l'on écoutoit le Comte de Nassau dans sa demande au sujet de la restitution de Sarverden, il esperoit que la Diéte tiendroit aussi la main à l'exécution du Traité, par lequel l'Empereur s'étoit obligé de ne faire aucune paix, que Son Altesse son Allié, ne fût rétabli dans ses Duchez, & ouï dans ses autres prétentions.

Ces raisons frapperent les Membres de la Diéte, & les Ministres des Puissances. L'Ambassadeur de Suéde, qui donnoit le branle aux affaires, ramena les Princes & les Etats dans des sentimens d'équité. Granvelle ne put, avec toute son intrigue, gagner aucun des Princes Protestans, sur lesquels il faisoit fond. L'année suivante * la Diéte de Ratisbonne obligea Son Altesse, par provision seulement, à remettre au Comte de Nassau plusieurs Villages de la dépendance du Comté de Sarverden, & de s'en tenir aux Villes & Villages énoncez dans l'Arrêt de la Chambre de Spire de l'an 1629, jusqu'à ce que les Arbitres nommez pour juger l'affaire au fond, eussent donné leur Sentence.

* Le 14e de Juill. 1670.

CXII. *Charles cherche à entrer dans la Ligue de l'Empereur & de l'Espagne. 1669.*

De Ratisbonne, Risaucourt passa à Vienne, pour y ménager une Alliance du Duc Charles avec l'Empereur. L'Empereur écouta favorablement les prieres & les offres de Risaucourt, & S. M. I. ne fit point difficulté d'admettre Son Altesse dans sa Confédération, malgré le petit nombre de ses Troupes.

Le Baron d'Allamont Général de Bataille du Duc, travailloit à la Cour de Madrid pour la même fin. Il y paroissoit en homme privé, sans train, sans état, & en Gentilhomme, qui cherchoit par le crédit de Castel Rodrigues, de l'emploi dans l'Armée du Roy Catholique. Ses instructions (l) l'obligeoient à se transfigurer de la sorte, pour dérober mieux le secret de sa commission à la vigilance des François. D'Allamont venoit proposer à la Reine & au Conseil d'Espagne, un projet de Ligue plus avantageux que celui de la triple Alliance. C'étoit d'unir ensemble ce qui restoit à l'Espagne dans les Pays-Bas, avec la Lorraine & la Franche-Comté. De ces trois Provinces, qui font tête à plus de deux cens lieuës de pays appartenant à la France, on pouvoit à peu de frais en tirer plus de cinquante mille hommes, & pénétrer sans obstacle jusqu'aux Fauxbourgs de Paris; pourvû qu'on y apportât autant de diligence, qu'il y avoit de facilité à exécuter ce dessein.

Que la Maison d'Autriche seule, par le moyen d'une bonne intelligence, étoit capable de recouvrer ses Etats, & de frapper un coup mortel à la France; mais qu'il falloit y travailler à present, que la France n'avoit pas eu le loisir de mettre ses Places de conquête en défense, & qu'elle vivoit dans une espece de sécurité : Qu'il étoit necessaire pour cela, sans perdre temps, de jetter trois mille Fantassins, & deux mille Chevaux dans le pays de Luxembourg; six mille hommes de pied, & trois mille Cavaliers dans la Franche-Comté; pendant que Son Altesse, de son côté, mettroit sur pied neuf mille hommes, si S. M. C. vouloit l'aggréger à son Alliance.

CXIII. *Nouveau Traité proposé par la France pour s'assurer de la Lorraine. 1669.*

La France n'avoit pas encore éventé les intrigues du Duc, lorsqu'elle conçut de nouveaux desseins de se rendre maîtresse de la Lorraine. Lionne dont on a déja parlé, fut auteur de ce projet. Ce Ministre faisoit dire au Roy Louis XIV. (m) dans le Traité qu'il dressa, & qu'il entreprit de faire signer au Duc François, & au Prince Charles, qu'en considération de ces deux Princes, il se déportoit des droits qu'il avoit acquis sur la Lorraine & le Barrois, pour en revêtir le Duc Nicolas-François; aprés lui le Prince Charles; & par droit successif, tous les Enfans mâles descendans & procréez de son corps en léal mariage, selon le rang de primogeniture; de telle sorte que la ligne masculine venant à faillir, le Roy, à l'exclusion des Princes du sang Lorrain, redeviendroit Propriétaire & Souverain des Pays; & pour reconnoissance de cette faveur, les deux Princes devoient abandonner au Roy la souveraineté des Villages de Saint-Evre & de Saint-Mansuy-lès Toul, avec le droit de nomination & de collation des deux Abbayes.

Morel fut dépêché à Nancy pour faire accepter ce Traité au Prince Nicolas-François. Ce Prince, qui ne respiroit qu'à assurer la Cou-

(k) Memoires mss. de M. le Begue. Hugo, hist. ms. du Duc Charles IV.

(l) Dattées de Mircourt le 11 d'Août 1669.

(m) Memoires mss. de M. le Begue.

An de J. C. 1669.

ronne au Prince Charles son fils, assembla son Conseil, pour déliberer sur ces propositions. Tilly l'un de ses confidens, & qui avoit travaillé avec Lionne à former le Traité, le portoit à y souscrire. Hennequin, qui fut appellé au Conseil, n'étoit pas tout à fait du sentiment de Tilly; toutefois il ne découvroit pas assez le piége qui étoit caché sous les termes spécieux du Traité. On se separa sans rien conclure, mais avec obligation de garder un secret inviolable. Hennequin ne crut pas y être obligé envers le Duc Charles, il lui découvrit le sujet du voyage de Morel.

CXIV. *Le Prince de Vaudémont est envoyé à Vienne pour reconnoître les sentimens du Prince Charles. 1669.*

Charles fut indigné des projets de la France, qui disposoit de la Lorraine, comme d'une chose qui fût à elle. Il fut outré de la conduite du Duc François son frere; & dans l'incertitude du parti que prendroit le Prince Charles son neveu, il envoya le Prince de Vaudémont à Vienne, avec Valleroy, pour observer ses démarches. Le prétexte de ce voyage, fut la Guerre de Hongrie, que l'Empereur avoit entreprise, pour châtier les Rebelles de ce pays (n), qui avoient pris les armes contre lui, & avoient même attenté à sa vie. Lorsque le Prince de Vaudémont arriva à Vienne, l'Empereur s'étoit déja saisi des principaux Chefs de la conspiration, & les principales Villes qui s'étoient révoltées, avoient demandé grace; & comme le Turc ne remuoit point, S. M. Imperiale remercia le Duc de Lorraine des six mille hommes qu'il lui avoit promis, comme il avoit remercié tous les autres Princes qui lui avoient offert du secours.

Le Prince Charles étoit alors sur le point d'aller en Hongrie, pour y prendre possession de la Charge de Général de la Cavalerie, que l'Empereur venoit de lui donner; & le Prince de Vaudémont fit inutilement tous les efforts possibles pour le porter à consentir qu'il l'accompagnât dans ce Pays. Charles étoit pressé d'un autre côté par l'Imperatrice, & par les Ministres de l'Empire, d'accepter les offres de la France. L'Imperatrice y alloit de bonne foi, croyant que c'étoit le veritable interêt de ce Prince. Grimonville Ambassadeur de France à la Cour de Vienne, & qui n'étoit pas mal venu de l'Imperatrice, faisoit valoir les raisons des Ministres de France, & remontroit au Prince, qu'il risquoit d'être exclus pour toujours de la Couronne de Lorraine, s'il refusoit de la recevoir de la main du Roy: Que le Duc Charles son oncle ne desesperoit pas d'avoir encore lignée; & qu'en tout cas, il témoignoit tant d'inclination pour le Prince de Vaudémont son fils, qu'on ne doutoit pas qu'il ne hazardât tout pour le mettre sur le Trône: Que le Roy de France prendroit son refus comme une injure. A ces raisons, on ajoutoit des promesses; que S. M. s'engageoit à mettre le Prince Charles en possession actuelle des deux Barrois, le mouvant & le non-mouvant; à lui assurer une pension de trois cens mille livres, jusqu'à ce qu'il montât sur le Trône, & à lui entretenir une Compagnie de cent Gentilshommes. Le P. Richard & Chavagnac, qui étoient auprés de lui, le pressoient de ne pas se refuser à des offres si avantageuses. Le Duc Charles au contraire, & la Duchesse d'Orleans, le conjuroient de ne se pas laisser éblouïr à ces offres, au préjudice de la stabilité & de la grandeur de leur Maison.

Le Prince Charles se conduisit dans cette affaire, d'une maniere si pleine de sagesse & de circonspection, que sans offenser le Roy de France par un refus, ni le Duc Charles son oncle par un acquiescement, ni le Duc François son Pere, par une opposition formelle à ce qu'il souhaitoit; il remercia le Roy de ses offres, & s'excusa d'entrer en négociation, sans le consentement du Duc son Oncle.

CXV. *Le Duc Charles songe à entrer dans la Confédération entre l'Angleterre, la Suéde & la Hollande. 1669.*

Ces nouvelles tentatives de la France pour parvenir à la succession des Etats de Lorraine & Barrois, déterminerent le Duc Charles à reïterer ses instances en Espagne (o), pour la conclusion de la Ligue qu'il avoit proposée. D'Allamont fut renvoyé en ce Pays-là, & il presenta à la Reine, le 11[e] de Janvier 1670, un Memorial, contenant les motifs de la Confédération. La Reine le remit au Comte de Pignerande; & sur son rapport, il fut ordonné au Connêtable de Castille, Gouverneur des Pays-Bas, de négocier les conditions de l'alliance avec le Duc de Lorraine. D'Allamont, gratifié d'une bourse de six cens pistoles, partit incontinent pour la Flandre, où il reçut le 12[e] d'Avril, un plein Pouvoir de Son Altesse, de traiter avec le Connêtable.

Celui-ci ne voulut rien arrêter que de concert avec les Hollandois, ce qui obligea le Duc Charles de changer de systême; & au lieu d'une confederation qu'il avoit résoluë avec la seule Maison d'Autriche, il pensa à entrer dans la triple alliance concluë en 1668, entre l'Angleterre, la Suéde & la Hollande, & dans la garantie du Traité d'Aix-la-Chapelle. Il suivoit en cela les vuës du Connêtable, & s'assuroit la protection de plusieurs Potentats, sans que la France pût s'en formaliser; puisqu'il étoit de son interêt que cette Paix subsistât long-temps, & que tous les Princes de l'Europe avoient été invitez à la garantir.

Quand cette affaire fut bien ébauchée, Landas Baron de Louvigny, Général de Bataille de S. M. C. prit la place d'Allamont, pour la conduite de cette affaire auprés du Con-

(n) Vie du Duc Charles V. pp. 166. 167. Memoires de Beauvau, p. 344. an 1669.

(o) Manuscrits de M. le Begue.

An de J. C. 1669.

nétable ; & Rizaucourt partit pour la Hollande, afin de la solliciter auprès des Etats Généraux (*p*). Pomponne, Ambassadeur de France à la Haye, se douta du sujet qui amenoit Rizaucourt ; il s'en plaignit au Grand Pensionnaire Witt, qui voulut lui donner le change, en disant que l'Envoyé du Duc Charles venoit pour remercier les Etats de leur médiation pour son accommodement avec l'Electeur Palatin. Ce n'étoit là qu'une partie de la chose, & il dissimula le vrai sujet de son voyage. Mais Pomponne, qui avoit été informé par le Rhingraf du dénouëment de l'intrigue, ne se paya point de cette défaite, & déclara au Pensionnaire, qu'il sçavoit les mouvemens que l'on se donnoit à Bruxelles & à la Haye. Alors Witt lui avoüa nettement la chose, & lui dit, que puisque par le Traité d'Aix-la Chapelle, tous les Souverains de l'Europe avoient été invitez à la garantie de la Paix, S. M. T. C. ne devoit pas trouver mauvais que les Etats eussent envoyé Duhamel Bruninx, pour y inviter le Duc de Lorraine, & que ce Prince ne pouvoit être blâmé d'avoir répondu à cette invitation.

CXVI. *Interruption du commerce entre la France & la Lorraine. 1669*

D'ailleurs il recevoit tous les jours, de la part des Ministres & des Intendans, de nouveaux sujets de mortification. Le Conseil du Roy Louis XIV. avoit rendu, le 27[e] de Janvier 1670, un Arrêt du Conseil d'Etat, qui défendoit aux sujets de S. M. de conduire par eau ni par terre, aucun bois pour les Salines de Lorraine, & même d'y aller servir, sous peine de trois cens livres d'amende. De plus, le Roy (*q*) établissoit des péages & des impôts sur les frontiéres de ses Etats, pour les Lorrains qui commerçoient dans les trois Evêchez. On fit payer au Duc même une doüane extraordinaire, qui égaloit le prix des hardes qu'il faisoit venir de Flandre. On exigea d'un Gentilhomme du pays deux cens cinquante livres, pour des tapisseries qui n'en avoient couté en Flandre que deux cens quarante, sans que Choisy, Intendant de Metz, voulût lui en faire raison. Les Officiers du Roy faisoient impunément arrêter les Couriers du Duc ; on les dévalisoit, on coupoit les jarets à leurs chevaux, & souvent les oreilles aux Postillons ; on tuoit les Soldats qui leur servoient d'escorte.

On remarqua jusqu'à soixante nouveaux Bureaux établis sur les frontiéres de Lorraine ; quelques-uns même furent poussez jusques dans les Etats de S. A. Cet attentat lui parut plus insupportable que tout ce qu'il avoit souffert jusqu'alors, puisque c'étoit un joug imposé sur la Souveraineté. Il fit défense à tous ses Sujets, sous peine de la vie, de rien porter dans les Terres des trois Evêchez.

On trouva un poteau des nouveaux péages établis par la France, & aux armes du Roy, abbattu au Pont de Suzémont ; & quoi que les peuples fussent assez animez, pour avoir osé le faire de leur mouvement, on l'imputa au Duc, & on l'en crut auteur. Le Roy aigri par les rapports qu'on lui en fit, & par d'autres nouvelles qu'il apprenoit de ce qui se passoit au dehors, s'irrita, & dit au Sieur de Souillac, Envoyé du Duc : *Dites à Monsieur de Lorraine, que si je mets une fois le pied à l'étrier, il ne rentrera jamais dans ses Etats.* Sa Majesté, par un Arrêt du 21[e] Avril, déchargea tous les habitans des trois Evêchez, des impositions que le Duc, par represailles, avoit établies sur ses Terres, pour les Etrangers qui y venoient trafiquer.

An de J. C. 1669.

Cette interruption de commerce entre la Lorraine & les trois Evêchez, incommodant considérablement les Villes de Metz, Toul & Verdun ; leurs Echevins, au nom des Corps de Ville, vinrent supplier S. A. de lever cette interdiction. Ce Prince leur témoigna qu'il seroit toujours prêt à remettre les choses sur l'ancien pied, dés que le Roy voudroit supprimer ces impositions nouvelles. En même temps il envoya à Metz le Comte de Viange témoigner aux Magistrats, qu'il étoit tout prêt de sa part, d'exécuter les anciens Concordats, aussi-tôt que S. M. en voudroit faire de même : mais loin que cette déférence produisît l'effet qu'on s'étoit promis, le Parlement de Metz intenta un procés criminel contre Viange, comme s'il fût venu exciter la révolte dans la Ville.

Le Magistrat de Metz voyant l'obstination de l'Intendant à maintenir ses Bureaux, dépêcha Givry son premier Echevin, en Cour de France, pour en solliciter la suppression. Cependant comme la Ville de Metz étoit réduite à une extrême disette, le Duc leva la défense, & se restreignit à mettre les mêmes impositions dans ses Etats, à l'égard des sujets du Roy, que le Roy avoit mises dans les Terres de France, à l'égard des sujets de S. A. Ces propositions parurent si raisonnables, que le Roy ordonna la suppression des Bureaux. Les ordres en furent donnez à Souillac, qui ne se hâta pas de les rapporter ; il demeura encore huit jours à Paris, & donna lieu à de plus grandes brouilleries. Cependant le Duc songeoit si peu à se ménager, qu'il faisoit alors travailler avec chaleur aux fortifications d'Epinal & de Châté.

Il y a beaucoup d'apparence qu'il comptoit sur le succés de ses négociations avec la Maison d'Autriche & la Hollande. En effet les apparences ne pouvoient être plus spécieuses : le Traité de confédération étoit sur le point d'être conclu, par la vigilance du Marquis de Malagon, & de Rizaucourt. Ils y a-

(*p*) *Idem.* Memoires de Beauvau, p. 345.

(*q*) Par Arrêt du mois de Mars 1669. Voyez le Memoire de M. de Rizaucourt, imprimé à Strasbourg en 1671. & les Memoires de Beauvau, pp. 345. 346. Mss. de M. le Begue.

An de J. C. 1669.

voient disposé, à leur passage, les Electeurs de Mayence & de Tréves, & ils sollicitoient la Cour de Vienne à suivre leur exemple. Dans ces circonstances, la France reprit les négociations avec le Prince Charles, pour le presser à accepter le Traité projetté l'année précédente. On lui proposoit des conditions si avantageuses, qu'il n'étoit pas croyable qu'il les dût rebutter. On lui promettoit de le mettre en possession actuelle des deux Duchez : mais le Prince rejetta ces propositions, & marqua dans sa conduite, autant de prudence que de fermeté & de desintéressement.

CXVII. *Mort du Duc François à Nancy, le 20 de Janvier 1670.*

Peu de temps auparavant, le Duc François son Pere, étoit mort à Nancy le 27e de Janvier 1670 (r). C'étoit un Prince d'une taille avantageuse, d'un accueil affable; doux, civil, sage, prudent, sçavant, d'un esprit délicat, adroit de sa personne en toutes sortes d'exercices. Il avoit fort bien étudié en Theologie au Pont-à-Mousson, & avoit dédié au Pape Urbain VIII. des Théses sur la Pénitence (s), qu'il soutint avec grand applaudissement. Il fut fait Coadjuteur de l'Evêché de Toul vers l'an 1623. Il prit possession de cet Evêché en 1626; fut fait Cardinal le 30e d'Août 1627. Il quitta son Evêché de Toul, & ses Abbayes de Saint-Mihiel, de Saint-Mansuy, de Saint-Avold, & de Saint-Arnoû, en 1634, pour épouser la Princesse Claude sa Cousine germaine. Il eut pour successeur dans l'Evêché de Toul en 1634, Charles-Chrétien de Gournay. Aprés la mort de son épouse la Duchesse Claude, décedée à Vienne l'an 1645, le Duc Nicolas-François rentra dans l'état ecclesiastique, & posseda de nouveau l'Abbaye de Senones en 1661, par la démission du Prince Charles de Lorraine son fils. Il la retint jusqu'en 1668, qu'il la résigna, sous pension, à Dom Joachim Vivin Benedictin Réformé de la Congrégation de Saint-Vanne & de Saint-Hidulphe (t).

Le Pape Urbain VIII. réserva au Duc Nicolas-François, douze cens ducats sur son Abbaye de Saint-Mihiel. Ce Prince vêcut toujours d'une maniere tres réglée; & nous avons vû dans le cours de cette Histoire, la plupart des évenemens ausquels il a eu part, & les traverses dont sa vie a été agitée. Sa derniere maladie fut fort courte; & l'on dit que se voyant prés de la mort, il envoya son Confesseur vers le Duc Charles son frere, pour l'avertir qu'il ne tarderoit pas à le suivre. Charles, qui avoit toujours eu assez de dureté pour le Duc Nicolas-François, donna des larmes à sa mort, & ordonna qu'on lui fist les mêmes honneurs funébres, qu'on avoit fait au Duc Henry dernier Duc de Lorraine. Il fut enterré aux Cordeliers de Nancy.

CXVIII. *Fourille & Choisi sont envoyez vers le Duc Charles. 1670.*

Landat Baron de Louvigny, étant venu rendre compte au Duc Charles de ce qu'il avoit négocié en Flandre auprés du Connêtable de Castille (u), donna de l'inquiétude au Baron d'Aubeville, qui ne manqua pas de donner avis à la Cour de France de ce qui se passoit, & de ce qu'il soupçonnoit. Les Ministres de France feignirent de vouloir terminer à l'amiable, le differend touchant les péages & les poteaux. Fourille Mestre de Camp General de la Cavalerie, & Choisi Intendant de Metz, eurent ordre de se rendre en même temps à Nancy. Ils s'y rendirent en effet le 23e d'Août, munis de leurs instructions. Le Duc étoit dans l'Eglise de Notre-Dame, lorsque le Marquis de Gerbéviller vint lui en apprendre la nouvelle. Il en fut émû. Il les aborda neanmoins à la Cour, avec un air serain. Il écouta leurs complimens, & y répondit avec sa politesse ordinaire; & comme Fourille mêla dans son entretien, des marques de respect & de zéle pour la personne du Duc, Charles l'en remercia, & lui dit qu'il lui seroit tres obligé, s'il vouloit lui procurer l'amitié de Choisi, qu'il n'avoit pas encore pû gagner, quoi qu'il n'eût rien omis pour y réussir. Choisi s'excusa assez mal; & Fourille répara le mauvais compliment de l'Intendant, en disant que si Choisi avoit manqué au respect qu'il devoit à un si grand Prince, il étoit doublement coupable, puisqu'il péchoit & contre son propre devoir, & contre les intentions de la Cour. On se quitta avec des promesses réciproques, de regler à l'amiable les differens qui regardoient le commerce, & qui intéressoient la Souveraineté.

Mais & ces promesses, & ces témoignages de respect, & ces protestations d'amitié, n'étoient qu'un jeu concerté, pour amuser le Duc, & pour lui ôter le soupçon qu'on en voulût à sa liberté. Il en conçut quelque défiance, & il la déclara au Marquis de Gerbéviller. Le Palatin de Sulzbach, à son retour de Paris, le confirma dés le lendemain dans ses soupçons. Toutefois il ne prit aucune précaution pour se sauver, & il demeura à Nancy, avec aussi peu de circonspection qu'auparavant.

CXIX. *Fourille tâche d'enlever le Duc Charles. Il manque son coup. 1670.*

Fourille ayant assemblé un Corps d'Armée, composé des troupes qui étoient répanduës dans les trois Evêchez de Metz, Toul & Verdun (x), leur donna rendez-vous dans les Bois de Heis, qui aboutissoient alors à un quart de lieuë de Nancy; & la nuit du 25 au 26e d'Août, se mit en marche, pour arriver aux portes de Nancy au point du jour; se rendre maître de la Ville, & surprendre S. A.

(r) Memoires de Beauvau, p. 240. & suiv.
(s) *Ciacon. t. 4. p. 556.* Benoit, hist. de Toul, pp. 694 695. &c.
(t) *Hist. ms. S. Petri Senoniens.*

(u) Mss. de M. le Begue. Relation ms. de l'invasion de Fourille. Hist. ms. du P. Donat.
(x) Memoires de Beauvau, p. 547. Mss. de M. le Begue. Guillemin, hist. ms. du Duc Charles IV.

An de J.C. 1670.

dans son lit : mais il s'éleva un brouillard si épais, que les Guides, au lieu de le mener à Nancy, le conduisirent vis à vis Liverdun, d'où étant rentré dans le Bois, il lui fallut attendre que le Soleil eût dissipé le brouillard, pour continuer à marcher avec quelque seureté. Il s'arrêta dans la Forêt jusqu'à onze heures du matin, esperant, puisqu'il avoit manqué de prendre le Duc dans son lit, de le surprendre à table.

Cependant Rouxel Gouverneur de Gondreville, ayant vû défiler l'Armée à ses portes, en donna incontinent avis à S. A. Duval Maître des postes, survint un moment aprés, & confirma l'avis de Rouxel. Le Duc étoit alors au Conseil; & levant promptement la séance, il se fit amener des chevaux, & feignant d'aller à la chasse *, il fit secrettement avertir ses Officiers & ses Gardes, de le suivre sur la route d'Epinal. Il prend un leger dîner, monte à cheval, & courant à toutes brides à la Chapelle de Bon-Secours, il s'y arrête, & se confesse. A peine avoit-il achevé ses dévotions, que le Marquis de Gerbéviler, qu'il avoit envoyé à la découverte, lui vint dire que les François débouchoient par Champigneules, & qu'ils étoient déja parvenus à la hauteur des trois Colas, à moins d'un quart de lieuë de Nancy. Aussi-tôt il remonte à cheval, marque à ses Gardes & à ses Chevaux-legers des routes differentes, pour mieux cacher sa marche, & prend son chemin vers Mircourt. Il étoit accompagné des Princes de Vaudémont, de Lislebonne & de Lixin, du Capitaine de ses Gardes, & de trois autres Gentilshommes. Il arriva à dix heures du soir chez la Dame des Pilliers. Cette Dame surprise de le voir à cette heure-là, lui demanda par quel hazard il se trouvoit chez elle; & s'il s'étoit égaré à la chasse? *Non*, lui répondit-il, *je ne suis pas le Chasseur; je suis le Gibier qui se sauve du Chasseur.* Il lui raconta ensuite les causes de sa retraite, & déchargea sur Tilly absent, tout le poids de sa colere, le croyant auteur de son malheur.

* Le 26 Août 1670

CXX. *Fourille se saisit de Nancy. Le Duc Charles & les Princesses se retirent. 1670.*

Fourille cependant arrive au galop à Nancy vers midy. Il se saisit en entrant de la Porte Notre-Dame, investit le Palais du Duc, qui n'en est pas loin, envoye de ses gens pour occuper les Portes de la Ville-neuve. Le Régiment des Dragons bleus de la Forêt, se mit en bataille au milieu de la Place neuve, & quelques Compagnies de Cuirassiers en firent autant à la Carriere. Les autres Places & les Carrefours furent occupez par d'autres Troupes, qui obligerent les Bourgeois de rentrer dans leur maison, & n'en souffrirent pas deux ensemble.

La Duchesse de Lorraine étoit sortie de Nancy sept ou huit jours auparavant pour aller prendre les eaux au Pont-à-Mousson. Fourille trouva les portes du Palais fermées. Il fit crier à quelques personnes qui étoient sur le balcon de la Salle des Cerfs, qu'on eût à lui ouvrir les portes, si non qu'il alloit les faire enfoncer; & en effet il fit apporter neuf ou dix haches, qu'il fit ranger devant la porte, en attendant la réponse des Princesses de Vaudémont & de Lislebonne, qui étoient dans le Palais. Un moment aprés, un Officier lui étant venu dire que la porte du côté de la Carriere étoit ouverte, on l'y conduisit; il fit entrer quatre Officiers, & les y suivit. Les Princesses étoient presque vis à vis sur la galerie. A la vuë de ces gens, la Princesse de Lislebonne rentra précipitamment dans les appartemens : mais celle de Vaudémont, qui connoissoit Fourille, lui dit tout ce qu'on peut dire de plus desobligeant, lui reprochant sa malhonnêteté. Fourille entra dans le Palais, y logea les chevaux de sa Cavalerie, fit fouiller par-tout; & n'ayant pas trouvé le Duc, envoya se saisir de toutes les avenuës de la Ville, & fit courir l'Escadron de Tilladet du côté qu'il croyoit qu'il avoit pris; mais inutilement.

Les Princesses de Lislebonne & de Vaudémont ne pouvant plus demeurer dans le Palais, demanderent qu'au moins on leur permît de se retirer au Couvent des Religieuses de la Visitation. On le leur accorda; mais à condition qu'on visiteroit leur Carosse à la sortie des portes du Palais. Cet ordre s'exécuta avec des rigueurs qui tirerent les larmes des Officiers mêmes qui en furent les exécuteurs. On traita avec la même rigueur leurs Domestiques, pour arracher de leur bouche quelque éclaircissement touchant la personne du Duc Charles. Ce Prince s'étoit avancé à Châté & à Epinal, où il donnoit les ordres convenables, en attendant les suites de cette exécution.

CXXI. *Le Maréchal de Crequi s'empare de la Lorraine. 1670.*

Les Troupes Françoises demeurerent campées dans les Places & dans les Carrefours pendant trois jours, jusqu'à l'arrivée du Maréchal de Crequi, qui à la tête d'une Armée de vingt-cinq mille hommes, se rendit maître de la Lorraine. Il entra dans Nancy, sans y trouver la moindre résistance, le premier de Septembre. Il livra le Palais au pillage, fit desarmer la Bourgeoisie, enleva les Chartes du Trésor, & les Registres de la Chambre des Comptes, sur dix-huit chariots (y), qu'il fit conduire à Metz; emmena tout le canon & les armes qui se trouverent dans l'Arsenal, entre autres la Coulevrine, une des plus belles piéces d'artillerie qui fût dans l'Europe, longue de dix-huit pieds, & qu'on n'avoit pû jusques-là trouver moyen d'emporter sans la rompre. Elle fut conduite à Metz, & ensuite à Dunkerque.

On assure que Crequi voulut loger dans

(y) Memoires de Beauvau, p. 350.

An de J. C. 1670.

la chambre, & coucher dans le lit du Duc. La Duchesse de Lorraine, qui durant cette catastrophe prenoit les eaux au Pont-à-Mousson, n'eut que le temps de se retirer dans le Monastere de la Visitation, lorsque les Troupes envoyées pour s'emparer de cette Ville, y arriverent. Le Baron de Chauviré, un des Capitaines des Gardes du Duc, & le Sieur de Rocmont Ecuyer de cette Princesse, n'eurent pas la liberté de demeurer auprés d'elle; on les enleva, & on les conduisit prisonniers à Metz (z).

En même temps Crequi envoya, pour premier exploit de guerre, surprendre Mircourt, petite Ville sans garnison & sans défense, dont il fit aussi-tôt démolir les murailles; il en usa de même au Pont-à-Mousson, & aux autres petites Villes murées du pays; & celles où il ne jugea pas à propos d'envoyer ses Troupes, il donna ordre aux Bourgeois de les démolir eux-mêmes, s'ils ne vouloient être brûlez. Il fit ensuite publier une Ordonnance au nom du Roy, par laquelle S. M. prenoit la Lorraine sous sa protection & sauve-garde, avec défense aux Lorrains de prendre les armes, sous quelque prétexte que ce fût; sur peine aux Gentilshommes, de voir leurs biens confisquez, & leurs maisons rasées; aux François habituez en Lorraine, d'avoir le cou coupé; aux Communautez, d'être pillées & brûlées, & aux Elus, d'être pendus.

CXXII. *Le Duc Charles à Epinal. Il écrit au Roy Louis XIV 1670.*

Cependant le Duc Charles étoit au Château de Donnau, ou Donnoux prés d'Epinal, d'où ayant eu avis que les troupes Françoises étoient entrées à Nancy(a), il écrivit au Roy une Lettre tres respectueuse, pour lui témoigner le sensible déplaisir qu'il avoit d'être hors de ses bonnes graces, & pour lui offrir toute la satisfaction qu'il pouvoit desirer de lui. Le Chevalier d'Harcourt en fut chargé, & partit de Donnau le 29e Août pour Paris. Mais Sa Majesté ne voulut pas voir le Chevalier d'Harcourt, & cette Lettre ne produisit aucun effet.

CXXIII. *Lettre de Louis XIV sur la saisie de la Lorraine. 1670*

On tâcha de donner dans le monde une couleur spécieuse à l'entreprise dont on vient de parler. Voici ce qu'on écrivit au nom de Louis XIV. le 29e d'Août sur ce sujet au Maréchal de Crequi (b).

Je vous dirai en premier lieu, que le Chevalier de Fourille m'ayant écrit, qu'ayant manqué le coup dont je vous avois parlé, je n'ai pas changé pour cela, comme vous pouvez juger, mon premier dessein; mais seulement la maniere de m'en expliquer dans le monde. Car je prétends bien en effet chasser le Duc de Lorraine de son Etat, & que vous exécutiez là-dessus tous les ordres que je vous ai donné de vive voix: mais j'ai jugé plus à propos que vous ne vous en expliquiez pas précisément en ces termes, quand vous aurez occasion d'en parler, ou d'en écrire. Il faudra seulement dire, que cette expédition n'est qu'une suite de celle que vous avez déja faite une fois en Lorraine, pour obliger aujourd'hui le Duc à trois choses. L'une, de faire un licentiement effectif, & non frauduleux de toutes ses Troupes, comme il s'y est engagé dans votre premier voyage. La seconde, de réparer cent diverses contraventions qu'il a faites aux Traitez que nous avons ensemble; & la troisiéme, de tirer de lui toutes les suretez que j'estimerai être necessaires pour avoir l'esprit en repos, qu'il ne continuera plus à l'avenir ces mêmes contraventions qu'il a faites aux Traitez, & qu'il n'entretiendra plus de pratiques & de cabales contre mon service. Vous jugez bien que ces trois conditions si générales, & sur-tout la derniere, sont d'une nature, que quelque chose qu'il m'offre, hors de quitter son Etat, & le faire effectivement, j'aurai toujours lieu de pousser l'affaire à ce but; en disant sur ce qu'il pourroit m'offrir, ou promettre, qu'il n'est pas suffisant pour m'assurer qu'il n'y manquera pas, comme il a toujours fait, & que j'en desire de plus grandes. Cependant vous irez toujours votre chemin à le chasser des lieux où il pourroit se retirer. Et s'il vous envoyoit quelqu'un pour négocier, sous prétexte de sçavoir de vous ce que je demande, vous n'avez qu'à répondre qu'il peut s'adresser à moi, & que vous n'avez d'autre pouvoir que celui d'exécuter mes ordres.

En second lieu, si les Princes voisins, dont quelques-uns sans doute seront fort allarmez, veulent lier quelque commerce de Lettres, ou autre avec vous, mon intention est que vous correspondiez fort civilement, même avec ceux dont je puis avoir quelque sujet d'être mal satisfait, comme les Electeurs de Mayence & de Tréves; leur témoignant, s'ils vous en donnent occasion, que votre voyage, & l'envoi du Corps de mes Troupes en Lorraine, ne les regarde en aucune maniere, parce que je me promets de leur prudence, qu'ils n'auront à l'avenir aucune pratique & intelligence avec le Duc de Lorraine, que ses infidelitez, & les contraventions à nos Traitez, & les cabales qu'il faisoit contre mes interêts, m'obligent à mettre hors d'état de me faire du mal, sans que je veuille profiter en rien de sa dépouille, comme la suite le fera voir.

Quant aux Lettres que vous pourrez écrire ausdits Electeurs, je n'estime pas que vous les deviez traiter autrement qu'avec le terme de Monsieur, *& celui de* Votre Altesse Electorale. *L'Electeur Palatin n'en sera pas fort content, & alléguera des exemples en sa faveur: mais vous lui pourrez faire proposer de vous écrire par Billet l'un & l'autre; & s'il le refuse, il se sera mis dans son tort. L'Abbé Gravel, qui est le seul homme que j'employe sur le Rhin dans mes affaires, se trouve présentement malade à*

(z) *Idem*, pp. 349. 350.
(a) Memoires mss. de M. le Begue.

(b) Lettre du Roy au Maréchal de Crequi, chez M. le Comte de Fontenoy, & dans les Memoires mss. de M. le Begue.

Virtzbourg,

An de J. C. 1670.

Virtzbourg, ou peut-être même sera passé à Ratisbonne, pour y voir son frere, suivant la permission que je lui en ai donnée. Quand il sera de retour à Mayence, il sera bon que vous entreteniez commerce de Lettres avec lui, & je lui ordonnerai de vous informer soigneusement de tout ce qui viendra à sa connoissance, qui pourroit regarder votre emploi. Sur ce je prie Dieu qu'il vous ait, mon Cousin, en sa sainte garde. Ecrit à Saint-Germain en Laye le 29 Août 1670. Signé, LOUIS. Et plus bas, DE LIONNE.

CXXIV. *Lettre du Roy Louis XIV. à Granvelle sur le même sujet. 1670.*

Le Maréchal régloit ses discours sur ces instructions. Granvelle qui étoit pour le Roy à la Diéte de Ratisbonne, tenoit à peu prés le même langage. Voici la Lettre que le Roy lui écrivit à ce sujet de Saint-Germain en Laye (c).

La mauvaise conduite du Duc de Lorraine à mon égard, ses infidelitez, ses contraventions aux Traitez que nous avons ensemble, & ses négociations dans toutes les Cours contre mes interêts, & contre la paix même, par l'application qu'il se donne pour en ruïner, s'il pouvoit, les fondemens, sont enfin montez à un tel nombre, & à de si grands excés, que ne pouvant plus les dissimuler avec honneur, ni en souffrir la continuation, qu'avec de trés grands préjudices, j'ai été forcé de prendre la résolution d'envoyer une seconde fois en Lorraine le Maréchal de Crequi avec un corps de Troupes, dans la vuë principalement d'obliger le Duc à trois choses tres justes, & tres necessaires pour la conservation de la tranquillité publique. La premiere, de necessiter ce Prince à faire un licentiement effectif & non frauduleux de toutes ses Troupes, comme il s'y engagea envers moi à la premiere expédition dudit Maréchal. 2°. A réparer diverses contraventions formelles qu'il a faites à nos Traitez. 3°. A me donner les suretez que j'estimerai necessaires, pour avoir à l'avenir l'esprit en repos, qu'il ne contreviendra plus ausdits Traitez, & qu'il ne fera plus de cabales contre mes interêts.

Je ne doute pas que la plus grande partie des Deputez qui composent votre Assemblée, ne louë beaucoup cette résolution que j'ai prise, quand vous la leur direz : car il est vrai, & je pourrai facilement le prouver, que ce Prince n'avoit rien plus avant dans la pensée, que de porter les Espagnols à la triple Alliance, & rompre la derniere Paix qui a été faite à Aix-la Chapelle ; à quoi il travailloit avec plus d'attention, que la legereté de son esprit ne sembloit l'en rendre capable : mais sa constante mauvaise volonté contre notre Couronne, l'emporte toujours sur toutes ses autres qualitez. Vous assurerez ensuite lesdits Députez en mon même nom, que quoi qu'il arrive de cette affaire, je n'ai aucune intention de profiter de la dépouille dudit Duc, comme la suite le fera voir, &c.

An de J. C. 1670.

Granvelle rendit cette Lettre publique, y ajouta un commentaire, & réduisit à quatre chefs les sujets de plaintes, que Sa Majesté formoit contre Son Altesse. Le premier, que le Duc avoit établi des péages & des impositions nouvelles dans ses Etats, au préjudice des anciens Traitez, & pour l'oppression des Sujets de S. M. Le second, qu'il avoit fait arracher des poteaux qui marquoient les limites des deux Etats. Le troisiéme, qu'il conservoit des Troupes contre la disposition des Traitez faits avec S. M. Le quatriéme, qu'au préjudice des mêmes Traitez, il formoit des alliances & des confédérations, contre le service du Roy.

CXXV. *Réfutation des raisons de Granvelle par Rizaucourt 1670.*

Rizaucourt Résident du Duc à Ratisbonne, réfuta ces quatre chefs dans un ample Memoire, qu'il fit imprimer l'année suivante * à Strasbourg, pour interesser toute l'Europe à la défense de S. A. A l'égard du premier article, il se contente de raconter simplement le fait concernant l'imposition, & la levée des péages & des doüanes, ainsi que nous l'avons vû ci-devant. Pour l'enlévement des poteaux, il soutient que S. A. n'a jamais fait enlever les bornes posées par ses Commissaires, & ceux de S. M. ensuite du Traité de l'an 1661 ; mais seulement certains poteaux qui avoient été plantez dans les Terres de son obeïssance, pour marquer les péages ; & encore ne l'a-t-il fait qu'aprés en avoir inutilement demandé justice à l'Intendant, & ordonné que ces poteaux seroient décemment ôtez, & mis en dépôt entre les mains du Magistrat, pour être restituez à l'Intendant.

* 1671.

Sur le troisiéme article, il montre que S. A. a ponctuellement exécuté tout ce qui étoit porté par les Traitez, depuis celui de 1661 jusqu'à la fin des Guerres du Palatinat, touchant le licentiement de ses Troupes : Qu'à la verité il avoit envoyé en dernier lieu dans les Terres d'Empire mille Fantassins & cinq cens Chevaux : mais que ce n'avoit été que pour fournir sa contingente, en qualité de Membre du Corps Imperial. Quant aux alliances que l'on imputoit à S. A. il fait voir que depuis son retour dans ses Etats, il n'a fait alliance qu'avec les Electeurs de Mayence & de Tréves, & du consentement même de Lionne, qui avoit approuvé le renouvellement de cette ancienne confédération : Que celle que le Duc avoit arrêtée avec les Comtes d'Empire, n'étoit pas connuë du Roy lors de l'entrée de Crequi en Lorraine ; & quand elle l'auroit été, elle étoit si foible, & si équitable, qu'elle ne pouvoit offenser Sa Majesté : Qu'enfin le Roy n'a aucun juste sujet de se plaindre si S. A. a cherché d'entrer dans la garantie du Traité

(c) Memoires de Beauvau, p. 355.

An de J.C. 1670.

d'Aix-la Chapelle, puisque ce Traité est si avantageux à la France, & si dommageable à l'Espagne.

Le Duc Charles jugeant par ces Lettres, de l'indisposition du Roy contre lui, & par le refus que Sa Majesté avoit fait de voir le Chevalier d'Harcourt, qui lui portoit les assurances de sa soumission (d), ramassa ce qu'il put de Soldats, & les jetta dans ses Places, dans l'esperance que faisant quelque résistance, il auroit le loisir de ménager son retour dans les bonnes graces du Roy.

CXXVI. *Crequi se rend maître des Places de Lorraine. 1670.*

Le Maréchal de Crequi (e) ayant réduit Nancy, & les autres petites Places de la Lorraine à l'obeïssance du Roy, tourna ses pensées à se rendre maître d'Epinal, de Châté & de Longwy, qui seules pouvoient faire quelque résistance. Le Duc avoit jetté dans ces Places tout ce qu'il avoit pû de gens de guerre & de milices du pays, & lui cependant se tenoit dans les montagnes de Vosge, roulant tantôt d'un côté & tantôt d'un autre, & n'osant coucher deux jours de suite au même endroit, de peur d'être enlevé. Toute la Noblesse du pays, malgré les défenses du Maréchal de Crequi, ne laissa pas de se rendre prés de sa Personne, mais en si mauvais équipage, à cause de la surprise où l'on se trouva, & en si petit nombre, en comparaison des Troupes Françoises, qu'on n'étoit pas capable d'une grande résistance. Les Gentilshommes qui se jetterent dans Epinal, avec les Compagnies des Gardes & des Chevaux-Légers, en entreprirent la défense, quoi que la Place fût mal pourvuë des choses necessaires pour soutenir un siége.

CXXVII. *Siége d'Epinal. La Place est renduë. 1670.*

La Ville fut investie le 19 de Septembre, & la tranchée ouverte le 20. Les Assiégez se défendirent avec beaucoup de valeur pendant cinq jours (f). Ils firent deux sorties, le premier & le quatriéme jour du siége, qui furent si vigoureuses, que Crequi parloit déja de convertir le siége en blocus. Le Comte de Tornielle qui commandoit dans la Place, ne trouvant pas assez de soumission dans ses Troupes, & les Troupes se plaignant de ne pas trouver dans leurs Chefs assez de résolution, la division se mêla parmi eux; & le 26e le Gouverneur fit battre la chamade, quoi qu'il n'y eût aucune bréche à la Ville, & que le Château n'eût pas même été attaqué. Mais le Maréchal qui vouloit faire un exemple de rigueur, qui intimidât les autres Garnisons, rejetta les propositions qui lui furent faites. Il prétendit leur faire grace, d'accorder la vie aux Troupes Lorraines; mais il menaça de pendre les François qui se trouverent en armes dans la Ville. Ces conditions toutes honteuses qu'elles étoient, furent acceptées; & le 28 de Septembre, le Comte de Tornielle Gouverneur, Desarmoises Commandant des Chevaux-Légers, Tornielle de Majastre Gouverneur de Viviers, le Chevalier de Beauvau Commandant des Gardes, le Marquis de Bassompierre, le Colonel Boudonville, Darnolet, suivis des Mousquetaires, des Gardes du Corps, & des autres Troupes, furent menez prisonniers à Metz. Boucaut & Duhamel Gentilshommes François, furent sauvez dans l'Abbaye d'Epinal, de même que plusieurs autres gens de guerre du Duc. Tout le pays murmura d'une si prompte reddition, & d'une capitulation si ignominieuse, & on n'épargna ni les Chefs ni les Soldats.

CXXVIII. *Apologie du Comte de Tornielle. 1670.*

Nous avons une Rélation de ce qui se passa à ce siége, qui est une espece d'apologie de M. le Comte de Tornielle, dans laquelle on voit que le Colonel d'Iltem, & sa troupe, avec la plupart des autres, témoignerent fort peu de résolution; & que le Comte de Tornielle ayant exhorté ses gens à ménager leur plomb, ils s'apperçurent de la disette qu'il en avoit, & commencerent à se plaindre qu'on vouloit les tromper, en leur cachant l'état des choses; que l'Ennemi ne leur tiendroit point de capitulation, s'il ne leur trouvoit point de munitions. S'étant informé de la quantité qui en étoit dans la Place, ils trouverent qu'il n'y en avoit que pour un jour; & il étoit vrai qu'il n'y avoit pas cinq cens brasses de méche, & deux milliers de plomb, les Bourgeois ayant mieux aimé jetter leur étain dans leurs puits, ou le cacher, que de le donner pour en faire des balles; le Gouverneur n'en put jamais tirer d'eux que douze cens livres. Tous les Officiers ayant donc représenté au Comte de Tornielle la necessité de capituler; que la Place ne pourroit tenir plus d'un jour; que ce seroit rendre un service signalé à Son Altesse, que de lui conserver la Garnison; on battit la chamade, & on envoya Desarmoises vers le Maréchal de Crequi, pour régler les articles de la Capitulation.

Le Maréchal offrit d'abord de recevoir toute la Garnison prisonniere de guerre: mais les Assiégez ayant témoigné de la répugnance à accepter cette condition, il dit qu'il venoit de recevoir un Billet du Roy, par lequel il lui enjoignoit de ne recevoir la Garnison qu'à discrétion, & que puisqu'on ne l'avoit pas pris au mot, sa parole étoit dégagée. Le Comte de Tornielle offrit de donner sa personne à discrétion, pourvû qu'on accordât à sa Garnison capitulation de gens de guerre; mais sa proposition fut rejettée. On rompit la tréve, & on recommença à tirer. Le lendemain au matin l'affaire ayant été renoüée, & la Capitulation arrêtée, on l'envoya au Comte, conçuë en d'autres termes qu'il ne la prétendoit; ce qui fut cause qu'il la renvoya par Desarmoi-

(d) Memoires mss. de M. le Begue.
(e) Memoires de Beauvau, p. 351.

(f) Guillemin, hist. ms. de Charles IV. Memoires de Beauvau, p. 351. Voyez la Relation de M. le Comte de Tornielle.

An de J. C. 1670.

ses & Boudonville, & retarda de quelques heures la reddition de la Place.

Boudonville parla au Maréchal avec beaucoup de force (*g*), & protesta que la Garnison se feroit plutôt enterrer dans la Ville, que de se rendre à ces conditions. Fourille qui étoit présent, dit au Maréchal: *Monsieur, je vous prie pour l'amour de M. de Boudonville & de tous ces Messieurs, qui sont gens de condition, & de Cavalerie, de leur accorder la même grace de sortir prisonniers de guerre.* Boudonville repartit, qu'ils n'en feroient rien, & qu'ils vouloient la même composition pour l'Infanterie que pour la Cavalerie. Alors Crequi dit à Colbert: *Ajoutez que tous les Officiers & Soldats, tant de Cavalerie que d'Infanterie Lorraine, sortiront prisonniers de guerre comme les Chevaux-Legers.* Cependant le Régiment de Champagne étoit à la barriere de même que le Comte de Tornielle, qui attendoit la réponse. La Ville & le Château furent ainsi rendus. On retint Iltem & ses Officiers, avec ceux du Régiment de Tornielle, & on envoya les autres prisonniers à Metz.

CXXIX. *Siege de Châtel sur Moselle. 1670.*

Le même jour 28, le Chevalier de Fourille investit Châté sur Moselle. Beaufort qui s'étoit acquis une si belle réputation dans la défense de cette Place contre le Maréchal de la Ferté (*h*), oublia sa fermeté & son courage dans ce dernier siége. Il parla de capituler presqu'aussi-tôt qu'il vit l'Ennemi. Il assembla le Conseil de guerre, composé des Colonels de Belle-rose, de Mitry, de Coblens, de Salins, de Chauviré, de Mortal, de Vaudémont, & des principaux Capitaines de la Garnison; & leur ayant exposé l'exemple d'Epinal, & les dangers d'une résistance opiniâtre, il ajouta qu'il croyoit qu'il valoit mieux sauver les Troupes de Son Altesse, & sur-tout les Officiers François qui étoient dans la Place, que de les exposer à périr par une résistance, qui ne pouvoit aboutir à sauver la Ville, puisqu'ils n'avoient point de secours à esperer; que la Garnison effrayée ne promettoit qu'une tres foible résistance, & une soumission tres imparfaite aux ordres des Commandans, & qu'enfin manquant de munitions, elle n'étoit pas en état de repousser un assaut, auquel elle seroit exposée au premier jour.

Ces raisons entraînerent le Conseil, & les articles de la Capitulation furent dressez le 31 Septembre, par lesquels on demandoit que tous les Officiers & la Garnison, excepté les Elus, sortissent avec armes & bagages; la Cavalerie, trompettes sonnantes, l'Infanterie, tambour battant, balle en bouche, & méche allumée, en cas que dans quatre jours, à commencer du premier Octobre, il ne leur arrivât point de secours capable de faire lever le siége: Qu'on leur fournît les chariots & les vivres necessaires jusqu'à Bitche: Qu'il fût permis à ceux qui le souhaiteroient, de se retirer en Lorraine, ou en France, pour y demeurer en toute assurance: Que les Bourgeois, les Prêtres, & les Religieuses de la Congregation ne fussent ni inquietez, ni molestez dans leurs biens, ni dans leurs personnes; que les uns & les autres fussent maintenus en leurs priviléges, franchises & exemptions.

Toutes ces conditions furent agreées & signées le même jour par le Maréchal de Crequi dans son Camp devant Chaté. Les quatre jours écoulez, Beaufort remit la Place, & se retira à Bitche. Le bruit courut que trente mille écus avoient ébranlé sa fidelité; & le Duc dit hautement, que quand il l'avoit placé à Châté, ce n'avoit point été pour trafiquer ni pour vendre cette Forteresse, mais pour la défendre au péril de sa vie.

CXXX. *Prise de Bitche & de Longwy. 1670.*

Aprés cette expédition (*i*) le Maréchal prit sa route vers Bitche: mais Madame la Princesse de Vaudémont ayant fait remontrer au Roy, que le Duc lui avoit donné cette Place par Contract de mariage, & qu'elle étoit de l'Empire, Sa Majesté consentit à l'en laisser joüir, & voulut par cette modération ôter aux Allemands la crainte qu'ils avoient qu'il n'en voulût à eux.

Il ne restoit plus que Longwy à soumettre à l'obeïssance du Roy. Le Marquis de Genlis se présenta devant la Place; & Baillivi qui y commandoit, lui épargna la peine de l'assiéger. Il trouva si peu de disposition dans la Garnison, dans les Elus & dans les Bourgeois à défendre la Place; la désertion fut si grande dans les Officiers & les Soldats, que le nombre en étant réduit à trois cens, il jugea à propos d'assembler le Conseil de guerre, auquel assisterent Thouvenin, la Mare, Buscelot, la Haulce, l'Espinéce, Colignon, Thomin, Fulaine, la Fontaine, Hermaille, la Plume, Brion, Sainte-Croix, Euvezin, du Moulin, Terre-noire, tous Officiers de la Garnison, lesquels conclurent unanimement de remettre la Place aux mêmes conditions qu'on avoit accordées à Châté. On les leur accorda; & Genlis entra dans la Place le 14 d'Octobre. Ainsi en un mois de temps toute la Lorraine fut réduite à l'obeïssance du Roy; on y mit dix-huit mille hommes en quartier d'hyver. On fit défense de prier à l'avenir publiquement pour le Duc; & par Arrêt du Conseil du 22 de Septembre, le Roy cassa la Cour Souveraine de Lorraine, anéantit la Chambre des Comptes, & ne laissa à Nancy qu'un Bailliage, dont les Juges furent obligez de prêter serment entre les mains de quatre Conseillers de Metz. Le Comte de Nassau profitant de ces troubles, envahit le Comté de Sarverden. On acheva de ruïner ce qui restoit de Châ-

(*g*) Voyez la Lettre de M. de Boudonville pour sa justification.
(*h*) Memoires de Beauvau, p. 352.
(*i*) *Idem*, p. 355.

An de J. C. 1670.

teaux en Lorraine, & jusqu'aux Maisons de plaisance du Duc.

CXXXI. *Dernieres tentatives du Duc Charles pour conserver ses Etats. 1670.*

Ce Prince infortuné étoit cependant dans les montagnes de Vosge (k), changeant souvent de demeure, & vivant dans des allarmes & des inquiétudes continuelles. Il envoya le Prince de Vaudémont à Vienne, pour informer l'Empereur de la violence que l'on exerçoit contre lui. Le Marquis de Germe fut député à Munic, le Marquis de Gerbéviller en Hollande & en Angleterre, Rizaucourt à Ratisbonne, & divers autres Députez, aux Princes de la Chrétienté, pour les émouvoir à compassion, & à s'employer auprès du Roy pour son rétablissement.

Le Chevalier d'Harcourt (l) offrit au Roy de la part de S. A. d'abdiquer la Souveraineté en faveur du Prince Charles. Le Duc en dressa l'Acte conditionnel à Epinal le 14 de Septembre; & au cas que S. M. ne se contentât pas encore de ce dépouillement, il offrit de remettre l'administration des Etats de Lorraine à la Duchesse Douairiere d'Orleans, & au Marquis de Mouy, & de se retirer à Venise, pour y passer le reste de sa vie dans la tranquillité d'une vie privée. Mais on ne voulut pas même écouter ces propositions.

CXXXII. *Le Duc Charles sort de Lorraine, & se retire à Cologne. 1670.*

Charles ne voyant plus aucune ressource au rétablissement de ses affaires, & ne trouvant plus de sureté dans son pays (m), fut enfin contraint d'abandonner les montagnes de Vosge, & de s'évader par les frontieres des Suisses. Il passa le Rhin à Rhinfeld; de là, roulant par les chemins les moins fréquentez, il passa à Hombourg, où il sejourna quelque temps; de là il alla à Coblentz, où il vit l'Electeur de Tréves; puis à Mayence, où il s'aboucha avec l'Electeur de ce nom. Il avoit eu dessein de se retirer dans le Comté de Bourgogne: mais cet azile lui ayant été refusé par les Espagnols, de peur de s'attirer quelque guerre, il fut réduit, à l'âge de soixante-quatre ans, sans aucune commodité d'équipage, & suivi seulement des Princes de Lislebonne & de Lixin, des Comtes d'Arbois & de Trichâteau, de se retirer à Cologne, où il demeura jusqu'au commencement de la guerre de Hollande.

CXXXIII. *L'Empereur & les Princes d'Allemagne s'interessent au rétablissement du Duc Charles dans ses Etats. 1670.*

L'Empereur fut le seul Prince qui prit efficacement à cœur les interêts du Duc Charles (n). Il écrivit à la Diéte de Ratisbonne de concerter les moyens de remettre ce Prince sur le Trône. Il manda ensuite aux Electeurs de Mayence & de Treves, & à George-Guillaume Duc de Brunswich-zeel, qu'encore que par le Jugement prononcé dans la Diéte du 15 de Septembre par l'Evéque d'Aschtad, la Forteresse de Hombourg ait été ajugée au Comte de Nassau, en restituant cent quarante mille écus au Duc de Lorraine, neanmoins ils differassent l'exécution de cet écrit, & laissassent le Duc Charles en possession de cette Place, qui lui étoit necessaire pour sauver Bitche de l'invasion dont elle étoit menacée. Les Commissaires déférerent à la volonté de l'Empereur, & Hombourg fut conservé au Duc.

De plus, la Diéte de Ratisbonne, par un résultat unanime du 13 d'Octobre de cette année 1670, conclut l'envoi d'un Ambassadeur en Cour de France, au nom de tout le Corps Germanique, pour demander la restitution de la Lorraine. On jugea plus à propos dans la suite, de faire cette députation solemnelle, seulement au nom de Sa Majesté Impériale & des Electeurs. On jetta d'abord les yeux sur le Comte de Kinig Vice-chancelier de l'Empire, pour être à la tête de l'Ambassade. L'Impératrice Douairiere, & le Prince de Lobkovitz, firent changer cette disposition en faveur du Comte de Vindisgratz Conseiller Aulique, Luthérien, grand ami de l'Impératrice & de Lobkovitz.

Il reçut ses instructions le 5e de Novembre. Elles portoient en substance, 1°. Qu'il devoit se plaindre au Roy de l'invasion de la Lorraine, contre la bonne foy des Traitez, & sans que le Duc lui en eût donné aucun sujet légitime. 2°. De ce que les Villes de Saint-Avold, de Nommeny, de Pont-à-Mousson, & de Fenetranges, tous Fiefs mouvans de l'Empire, avoient été prises comme le reste de la Lorraine, & de ce que S. M. les retenoit comme Places conquises. 3°. De ce qu'elle avoit fait enlever le Trésor des Chartes de Nancy, supprimé les Tribunaux de Justice, & démoli les Forteresses de la Lorraine. 4°. Que par la Transaction de Nuremberg de l'an 1542, les Ducs de Lorraine étant demeurez sous la protection de l'Empire, Vindisgratz venoit au nom de cet Empire, demander la restitution de ce Pays au Duc Charles.

L'Ambassadeur reçut aussi des ordres en partant, de s'aboucher avec Son Altesse, & avec l'Electeur de Mayence, pour prendre de plus grands éclaircissemens sur ses interêts. Il arriva sur la fin de Decembre à Mayence; & aprés y avoir reçu les instructions necessaires, il prit sa route vers Paris. Le Duc Charles ordonna au Marquis du Châtelet de Trichâteau d'accompagner le Comte de Vindisgratz en Cour de France, pour y soutenir ses interêts.

CXXXIV. *Démission conditionnelle du Duc Charles en faveur du Prince*

Mais avant tout cela le Duc Charles (o), par le conseil de l'Electeur de Mayence, avoit fait une démission de ses Etats au profit du Prince Charles son neveu, aux conditions suivantes. La premiere, qu'il se réservoit une pension viagere de soixante mille risdalles, & qu'il auroit la liberté de choisir telle Ville de

(k) *Idem*, p. 354.
(l) Manuscrits de M. le Begue.
(m) Memoires de Beauvau, p. 354.

(n) Manuscrits de M. le Begue.
(o) *Idem.*

Charles son neveu 1670

Lorraine qu'il voudroit, pour y résider, & y exercer pendant sa vie, une autorité souveraine. 2°. Que le Prince de Vaudémont jouïroit des Comtez de Bitche, de Sarverden, & de Falkenstein; de la Baronie de Fenétrange, & de la Principauté de Lixin, en tous droits Régaliens, avec réversion cependant au Duché de Lorraine, au défaut de mâles de sa lignée. 3°. Que la Princesse de Lislebonne, & sa posterité, seroient maintenuës dans la possession de la Baronie de Viviers, de Loupy & de Ruvigny. 4°. Que les pactions matrimoniales, accordées à la Duchesse Louise d'Apremont, seroient acquittées.

Cet Acte de démission, datté du 4^e de Novembre, fut présenté au Prince Charles le 9^e du même mois, pour le ratifier. Il y résista, & témoigna qu'il étoit tres obligé à la bonté de son Oncle; que S. A. S. étoit trop nécessaire à ses Etats, & trop chérie de ses Peuples, pour qu'il pût consentir à son abdication. Que d'ailleurs personne n'étoit plus en état que son Oncle, de débrouiller les fâcheuses affaires de sa Maison. Cet Acte de générosité du Prince Charles lui fit honneur: mais on jugea diversement de la démarche qu'il fit quelque temps aprés, lorsqu'étant arrivé à Kostheimb prés Mayence, il accepta le Traité qui lui avoit été presenté par le Duc son Oncle quelques années auparavant*, dans lequel on lui donnoit la Souveraineté d'une partie de la Lorraine, réservant l'autre partie au Prince de Vaudémont; c'est ce qu'on appella le Projet de paix de Famille, & que le Prince Charles n'accepta cette année, dit-on, qu'à la sollicitation de l'Electeur de Mayence.

* En 1667.

CXXXV. *Negociation à Paris pour le rétablissement du Duc Charles. 1671.*

Le Comte de Vindisgratz arriva à Paris au commencement de l'an 1671, accompagné du Marquis du Châtelet de Trichâteau. Le Duc Charles avoit donné à ce dernier des instructions particulieres (p), portant ordre de témoigner au Roy, que la plus vive des peines qu'il ressentoit, n'étoit pas tant la perte de ses Etats, que celle de l'amitié de S. M. de l'assurer que si Elle lui permettoit de retourner avec sa famille en Lorraine, il se dédieroit absolument à son service; mais que si sa presence ou sa proximité lui causoit quelque ombrage, Elle trouvât bon du moins que le Prince Charles son neveu montât sur le Trône, qu'il étoit prêt de lui ceder. Il recommanda aussi au Marquis du Châtelet, de faire beaucoup de complimens au Duc de Guise, & aux autres Princes du Sang, à l'exception du Duc d'Elbeuf, avec qui il lui ordonna d'agir, comme avec un homme qui l'avoit offensé. Il lui enjoignit aussi d'avoir peu ou point de liaison avec le Chevalier d'Harcourt, & de parler avec confiance à la Duchesse d'Orleans.

An de J.C. 1671.

Les deux Ambassadeurs étant arrivez à Paris au mois de Janvier 1671, Vindisgratz, avec le caractére d'Ambassadeur, se produisit en public. Le Marquis du Châtelet n'ayant aucun caractere particulier, agissoit en secret, mais de concert avec l'Ambassadeur. Ce dernier obtint son audience; & ayant fait son compliment au Roy (q), S. M. lui répondit en ces termes: » Vous direz à l'Empereur » votre Maître, qu'il n'est point d'amitié, ni » de recommandation de Prince, que j'estime » tant que la sienne, & qu'en effet je ferai une » reflexion serieuse sur ce qu'il me mande, » quand je prendrai ma derniere résolution » sur ce point: mais je sçais bien d'ailleurs » que lui-même m'en blâmeroit, si je souf» frois que cette affaire se terminât par quel» que voie de médiation; principalement de» puis que par une coutume pernicieuse qui » s'est déja introduite, les Princes & les Etats » veulent être les garants & les arbitres des » Traitez, pour y contraindre par les armes » ceux que la douceur met sur le chemin d'ac» commodement & de la raison. Or comme je » connois assez à fond l'infidelité & les arti» fices de M. de Lorraine, je veux retran» cher toutes les occasions qui pourroient » commettre ensemble votre Maître & moi, » & que l'on pourroit mal-aisément empêcher, » si l'Empereur avançoit une chose, & si le » Duc en faisoit une autre; à quoi sa perfidie » donne souvent jour, ne tenant rien de ce » qu'il promet, par une de ses maximes, qui » l'ont rendu & le rendent encore suspect » aux Parties, & toujours flottant entre l'in» terêt & le devoir, dont il se moque, si l'au» tre lui rit, & s'il y a lieu de préferer l'utile » à l'honnête.

» Or l'Empereur le sçait, & la France, » aussi-bien que l'Espagne en a ressenti l'in» constance & la foi peu ferme, qui se tourne » à tous vents. Ainsi je ne fais pas mal de » couper la racine aux mésintelligences qui » pourroient naître entre nous. Mais outre » ces raisons, j'en ai encore une autre bien » plus importante, pour refuser toute sorte » de médiation. C'est le bruit qui court que » vous n'êtes venu ici, que pour me prescri» re de la part de l'Empereur & de l'Empire, » la restitution de la Lorraine; ce qui blesse » au plus sensible ma Majesté & mon hon» neur; & je déclare hautement, que si j'a» vois à rendre cet Etat en considération de » quelqu'un, je le ferois plutôt en celle de » votre Maître, que de tout autre Prince de » l'Europe: mais, comme j'ai dit, je ne veux » pas qu'on croye que je donne à la peur, ce » qui ne dépend que de ma seule volonté, » que je sçaurai toujours soutenir par mes ar» mes, si l'on présume me faire violence, &

(p) Instructions du Marquis du Châtelet, du 29 Decembre 1670.
(q) Conférence infructueuse de Vindisgratz, imprimée à Charleville en 1671.

An de J. C. 1671.

» si l'on prétend troubler le repos où j'ai mis » & laissé le monde, par des motifs qui me » sont réservez.

» Ainsi pour ma gloire, dont je suis si jaloux, je ne rendrai jamais la Lorraine, au » moins dans la face presente des affaires, car » elle m'appartient ; & il n'est personne qui » ait plus de droit que moi sur cet Etat, pour » ce que je viens de vous dire, & pour l'infraction faite par ce Duc des Traitez les » plus saints & les plus inviolables. Il est » vrai que j'ajoutai en même temps, que j'étois d'intention de rendre la Lorraine à » quelque Prince de la Maison ; & je me suis, » si l'on s'en souvient, expliqué là-dessus à » l'Empereur, & ailleurs, sans que la chose » ait été exécutée, à cause des raisons & des » obstacles que l'on y a mis. Et comme cela » s'est fait par les menées d'autrui, où je n'ai » eu aucune part, on ne doit pas s'étonner si » du depuis j'ai changé de dessein, au moins » en ce qui regarde l'Oncle & le Neveu, » pour cause de leur méchante conduite, soutenuë de cabale & d'intrigues, qui menacent de l'orage, & ôtent le calme des esprits, où regne la tranquillité, & l'amour de » se conserver ; ce qui fait la plus grande douceur de la vie, & la felicité la plus constante. Or cette ressource de médiation, & l'esperance d'être appuyez, leur étant ôtée, ils » rentreront sans peine à leur devoir ; & loin » d'emprunter & de mendier le secours d'autrui, ils s'en viendront droit à moi, pour se » jetter entre mes bras, sans autre Médiateur, » & sans ces prieres odieuses, qui tolerent & » soutiennent le crime ; & sur ce pied, s'ils » ont recours à moi avec la soumission qui » m'est duë, je me consulterai, & je verrai » ce que me dicteront mon honneur & ma » gloire, que j'écoute & que je veux suivre » aveuglément dans tout le cours de ma conduite.

Cette réponse déconcerta Vindisgratz. Il n'eut pas l'assurance d'y répondre autre chose, sinon qu'il étoit chargé de Memoriaux concernant le fait de son Ambassade ; & que si S. M. agréoit de les voir, il auroit l'honneur de les lui presenter. Le Roy repliqua, qu'il verroit tres volontiers tout ce qui viendroit de la part de l'Empereur ; mais qu'il seroit inflexible, & qu'il ne changeroit jamais ce qu'il avoit fixé sur un point où il y alloit trop de la majesté de son Trône. Au reste, que s'il avoit quelque grace à faire, il étoit disposé à l'accorder à ceux qui voudroient bien reconnoître la tenir toute entiére de lui, & non d'aucun Médiateur qui s'en mêlât. L'Ambassadeur demanda au Roy par quelle voie le Duc de Lorraine pourroit mériter par lui-même cette grace, que S. M. refusoit aux bons offices de ses Intercesseurs. Le Roy interrompant l'Ambassadeur, lui dit : *En l'état où est à present le Duc, il en trouvera avec facilité les moyens, n'étant plus ce qu'il étoit auparavant, c'est à dire, ni libre ni Souverain ; l'infraction des Traitez ayant mis les choses à ce point, que de rendre ce Prince esclave, d'indépendant qu'il étoit.*

An de J. C. 1670.

Le Roy remit les papiers à Lionne, pour en conferer avec Vindisgratz, plutôt par formalité, que dans le dessein de les faire entrer en négociation sérieuse ; car le Roi avoit pris sa résolution, mais il falloit garder les bienséances envers l'Empereur. Vindisgratz, dans la conference qu'il eut avec Lionne, prit le dessus, & lui parla avec fermeté pour les interêts du Duc ; justifia sa conduite, & ajouta que si S. M. n'avoit point égard aux prieres des Princes de l'Empire, il esperoit qu'au moins il seroit touché de la justice des demandes qu'ils lui faisoient au sujet de Clermont, Dun, Stenay & Jametz, qui étant Fiefs d'Empire, n'avoient pû être cedez ni aliénez, sans le consentement de S. M. I. De Lionne se retrancha sur les Traitez, & Vindisgratz les combattit par la loi & la nature des Fiefs. La conversation s'anima, & finit par une protestation que l'Ambassadeur forma contre l'usurpation de la France.

M. le Marquis de Beauvau (r), & ceux qui l'ont suivi, n'ont pas apparemment été bien informez, lorsqu'ils ont écrit que le Roy avoit promis au Comte de Vindisgratz, qu'avant qu'il fût de retour à Vienne, la Lorraine seroit restituée au Duc Charles. Le recit que nous avons donné de cette fameuse Ambassade, est tiré d'un Imprimé qui parut dans ce temps-là. Le Président Canon fut aussi envoyé par le Duc Charles, auprés de S. M. pour lui faire les rémontrances & soumissions qu'il crut capables de la fléchir : mais aprés beaucoup de remises & de pour-parlers, voyant qu'on ne cherchoit qu'à tirer les choses en longueur, S. A. le rappella, aussi-bien que le Marquis du Châtelet, à Cologne, où Elle avoit fixé sa demeure.

CXXXVI. *Le Duc Charles fixe sa demeure à Cologne.*

D'abord le Duc n'y fut pas trop en seureté (s), à cause des demêlez de cette Ville avec son Archevêque. La Bourgeoisie voyant la bonne intelligence du Duc avec cet Electeur, en prit quelqu'ombrage, & fut sur le point de le prier de sortir de la Ville. Mais Charles les ayant persuadez de sa bonne foi, ils prirent confiance en lui, & furent charmez de son affabilité, & de ses manieres agréables & populaires ; car malgré toutes les traverses dont sa vie étoit agitée, il conservoit un air de tranquillité & de gayeté, qui consoloit ceux qui le voyoient, & qui compatissoient à sa disgrace. La Duchesse son épouse le vint trouver à Cologne, sous les Passeports du Maréchal de Créqui. Mais la

(r) Memoires de Beauvau, p. 378. D. Alex. Royer, hist. mss.

(s) Memoires de Beauvau, p. 359.

An de J. C. 1671.

Nobleſſe qui l'avoit ſuivie à ſes dépens, & qui ne pouvoit s'entretenir long-temps avec honneur dans la Ville de Cologne, fut obligée de ſe retirer en Lorraine, pour y vaquer à leurs affaires particulieres, & pour prévenir la perte totale de leurs biens.

CXXXVII. *Le Prince de Vaudémont paſſe au ſervice de l'Eſpagne. 1671.*

Comme pluſieurs de ſes anciens Officiers & de ſes vieux Soldats, l'étoient venu joindre, il réſolut de leur donner de l'emploi, & de mettre quelques troupes ſur pied, dans la vuë de s'entretenir en quelque conſideration dans le monde, autant que pour contenter ſon humeur guerriere, & ſon affection pour ſes anciens ſerviteurs. Mais comme il n'étoit point en pouvoir d'entretenir toutes ces troupes, il eut la prudence de ſe décharger du Prince de Vaudémont, en l'envoyant au ſervice d'Eſpagne, ſous le commandement du Comte de Montereï Gouverneur de Flandres, auquel le Prince mena deux Régimens, l'un de Cavalerie, & l'autre d'Infanterie. Comme ces troupes défiloient le long de la Sâre (t), quelques Cavaliers logerent dans le Comté de Bitche. C'en fut aſſez au Maréchal de Créqui, pour déſoler ce Comté, que le Roy avoit toujours épargné, par conſideration pour la Princeſſe de Vaudémont. Il y envoya un Détachement, pour faire enlever aux Payſans tous leurs grains, leurs beſtiaux & leurs meubles. On les chaſſa de leurs maiſons, & on leur défendit, ſous peine de la vie, d'y rentrer. La Ville de Bitche étoit menacée d'un pareil traitement. Le Duc le prévint, en retirant la Garniſon, & en remettant, avec l'agrément du Roy, ſous la garde de l'Electeur de Mayence, la Place, comme Ville d'Empire.

CXXXVIII *Le Duc Charles cede Hombourg à l'Electeur & au grãd Chapitre de Tréves. 1671.*

Hombourg, qui n'avoit été conſervé au Duc, que pour la défenſe de Bitche, lui devenant par là inutile, il le ceda à l'Electeur de Tréves, & à ſon Grand Chapitre, à condition qu'ils le lui remettroient, quand ils en ſeroient requis: que l'Officier qui en ſeroit Gouverneur, prêteroit ferment à S. A. de le lui rendre quand il en ſeroit ſommé: qu'au cas de rembourſement de cent quarante mille écus, pour leſquels Hombourg étoit engagé au Duc, les munitions de guerre & de bouche lui ſeroient reſtituées ou payées, ſuivant l'eſtimation qui s'en feroit dans l'inventaire; & que ſi par malheur cette Place venoit à être priſe, l'Empire reſteroit toujours chargé du payement des cent quarante mille écus.

CXXXIX *L'Electeur de Cologne & les Evêques de Munſter & de Straſbourg travaillent à reconcilier le Duc Charles au Roy Louis XIV. 1671.*

A ces conditions, ſignées par les Parties, & confirmées par l'Empereur, le Baron de Scrinchamp alla délivrer Hombourg au Baron de Rheiſenberg, Colonel & Commandant à Coblentz, qui y établit le 27e de Juillet, pour Gouverneur, Barthelemy Caratiolo, en la place du Colonel Gronders. Ainſi le Duc ſe vit entiérement dépouillé de toutes les Places qu'il poſſedoit tant en dedans qu'au dehors de ſes Etats. Il lui reſtoit encore trois Régimens, qu'il ne pouvoit ſe réſoudre de congedier, & qu'il n'étoit plus en état de retenir à ſa ſolde. C'étoient les Régimens de Salins & de Lippe Cavalerie, & celui de Belle-roſe Infanterie. Il traita avec Maximilien-Henry de Baviere Electeur de Cologne, pour ces trois Régimens; s'engageant à payer même par moitié ces troupes, qu'il mettoit à ſon ſervice. La générosité du Duc, & l'extrêmité où il étoit réduit, toucherent l'Electeur de Cologne; il reſolut de travailler à l'accommodement de S. A. avec S. M. & pour rendre ſa médiation plus efficace, il engagea Galen Evêque de Munſter, & Furſtemberg Evêque de Straſbourg, à agir de concert avec lui. Ces trois Médiateurs dévoüez aux interêts & à la gloire du Roy, pouvoient tout eſperer du Monarque, qui les eſtimoit, & avoit des raiſons de politique de les ménager, dans le deſſein qu'il avoit formé de déclarer la guerre à la Hollande.

CXL. *Articles du Traité de 1671. entre Sa Majesté T. C. & le Duc Charles.*

Auſſi les écouta-t-il favorablement, & il conſentit que S. A. envoyât des Commiſſaires, pour conclure un Traité, dont les Articles avoient été dreſſez le 7e de Decembre 1671. Le Prince de Liſlebonne, & le Préſident Canon (u) arriverent à Paris au commencement de l'année ſuivante, & on les reçut avec tout l'honneur que meritoit leur caractére. On leur preſenta les Articles du Traité, ſous lequel le Roy conſentoit à la reſtitution de la Lorraine. Les voici tout au long.

» Leurs Alteſſes Electorales de Cologne, » de Straſbourg & de Munſter, ayant témoi» gné au Roy le déplaiſir ſenſible de M. le » Duc de Lorraine, d'avoir perdu l'honneur » de ſes bonnes graces, par tous les ſujets rai» ſonnables qu'il a donnez à S. M. & le de» ſir veritable qu'il a d'y rentrer, avec pro» meſſe de tenir une conduite ſi juſte & ſi reſ» pectueuſe envers S. M. qu'il ne lui donnera » aucun ombrage, & ſous les paroles de Leurſ» dites Alteſſes, qui ont offert à S. M. d'être » cautions dudit Sieur Duc; en leur conſide» ration, S. M. a bien voulu oublier tous les » ſujets qu'Elle avoit de ne plus recevoir le» dit Sieur Duc dans ſes bonnes graces; & à » condition,

» 1°. Que S. M. fera bâtir à ſes frais une » Citadelle en Lorraine, en tel lieu qu'Elle » jugera plus utile pour ſon ſervice, pour y » tenir Garniſon, qu'il entretiendra. Le Duc » de Lorraine aſſignera dans ſon Pays une » route pour paſſer la Garniſon que le Roy » envoyera en ladite Citadelle, & qu'il en » fera ſortir, en payant l'étape au prix qui » ſera arrêté dans le paſſage deſdites troupes.

(t) *Idem*, p. 360. Mſſ. de M. le Begue.
(u) An 1672. Manuſcrits de M. le Begue. Voyez Beauvau, p. 362.

An de J. C. 1671.

» Les voitures pour conduire les bois, tuilles, pierres, terres, chaux, & autres materiaux, seront fournis aux Officiers du Roy, & seront faites par corvées des habitans des lieux voisins du lieu où sera bâtie ladite Citadelle.

» 2°. Que le Roy déclarera dans le temps qui sera reglé, le lieu où ladite Citadelle sera bâtie, & un temps reglé pour la bâtir; pendant quoi, & jusqu'à ce qu'elle soit achevée, le Roy aura en Lorraine un Corps de deux mille Chevaux, & de deux mille hommes de pied, qui y seront logez, payez & entretenus par le Pays, selon le réglement des autres troupes du Roy, qui les fera vivre avec ordre, & en bonne discipline, par les Officiers qu'il commettra à cet effet. Aprés ladite Citadelle bâtie & achevée, ce qui se fera dans un temps limité & certain, S. M. déchargera le Pays de l'entretenement desdites troupes.

» 3°. Qu'au cas de guerre, & même en temps de paix, & autant de fois que S. M. jugera bon pour son service, d'envoyer des troupes en Lorraine, Elle pourra y faire entrer jusqu'à deux mille Chevaux, & six mille hommes de pied, que ledit Sieur Duc sera obligé de faire recevoir & loger dans ses Etats, & les entretenir, en payant sept sols par Cavalier, & trois sols par Fantassin, pendant qu'ils seront logez en quartier; & si S. M. juge à propos de les faire camper, ledit Sieur Duc sera obligé de faire assigner des prairies és lieux propres pour l'entretenement des chevaux, en donnant pour chaque cent chevaux, cinquante risdales par mois pour l'herbe. Les vivres leur seront fournis, en payant à prix raisonnable; & les vaches de deux ou trois ans, pour quatre risdales. S. M. aura soin de commettre des Officiers pour faire tenir bon ordre, & qu'elles vivent sur le pied, & dans la même discipline que les autres troupes de S. M.

» 4°. Que les troupes qui seront en Lorraine, & en quartier d'hyver établies, y demeureront jusqu'au 10ᵉ du mois de May prochain.

» 5°. Que quinze jours aprés le present Traité fait, le Sieur Duc ira en France pour remercier le Roy, de qui il attendra les ordres pour la désignation d'un lieu dans son Royaume, pour y aller demeurer jusqu'au bon plaisir du Roy.

» 6°. Que ledit Sieur Duc ne pourra fortifier aucune Place, faire aucun Traité ou alliance avec qui que ce soit, ni lever aucunes troupes sans l'agrément du Roy; & se contentera de trois Compagnies de Gardes de soixante hommes chacune; à sçavoir de deux à cheval, & d'une de Mousquetaires à pied, sans qu'il en puisse augmenter le nombre, sous quelque prétexte que ce soit. Et dés à present le Roy disposera de toutes celles qu'il a, où elles puissent être logées, dans le Pays de Tréves, Mayence, Cologne & Franche-Comté.

» 7°. Que les Fauxbourgs de Saint-Evre & de Saint-Mansuy demeureront au Roy ci-aprés, & pour toujours. Et que pour les autres difficultez qui sont entre S. M. & ledit Sieur Duc, il sera dénommé de part & d'autre des Commissaires pour les terminer. Et au cas que dans six mois elles ne soient pas terminées, par défaut dudit Sieur Duc, S. M. entrera en possession des lieux contentieux.

» 8°. Que les Fermiers modernes du Domaine de Lorraine, exploiteront leur Bail, si S. M. le desire. Que tous les Arrêts & Sentences renduës pendant que le Roy a joüi de la Lorraine, seront exécutez, & subsisteront.

» 9°. Que ce present Traité se fera personnellement pour ledit Sieur Duc, sans parler de ses successeurs Ducs; voulant S. M. que tous les Traitez faits ci-devant entre S. M. & ledit Sieur Duc, demeurent en leur force & vertu, & qu'ils soient suivis & entretenus selon leur forme & teneur, comme s'ils étoient ici expliquez & transcrits de mot à mot; bien entendu qu'il n'y ait rien de contraire à celui-ci.

» 10°. Que ledit Sieur Duc rentrant dans ses Domaines, avec l'administration de ses Etats, les Parlement & Chambre des Comptes seront rétablis au jour du Traité de Paix. Que S. M. s'oblige de le recevoir en sa protection, le Prince de Vaudémont son fils, & toute sa famille, & de les défendre envers tous & contre tous.

» 11°. Que S. M. fera le Prince de Vaudémont Maréchal de Camp, & que dans la suite S. M. pourra lui donner un Régiment dont Elle fera tous les Officiers; & quand ils manqueront, les remplacera.

» 12°. Qu'en cas que ledit Sieur Duc contreviendroit directement ou indirectement à aucun des Articles du present Traité, il consent que ses Etats demeurent pour toujours acquis au Roy, & se soumet qu'il entre en possession d'iceux au jour de la contravention.

» 13°. Que ce present Traité n'aura lieu, & ne sera effectué qu'aprés la guerre finie, que le Roy s'est proposé de faire aux Hollandois. Cependant le Roy pourra bien se relâcher, & le faire effectuer dés à present, si S. A. veut donner comptant un million de livres és mains du Roy, ou à qui S. M. lui fera désigner.

» 14°. Qu'il agira vers l'Empereur, & les Electeurs de Mayence & de Tréves, pour qu'ils ne fassent rien de contraire aux interêts du Roy, dans la conjoncture presente.

A

An de J.C 1671.

A la lecture de ce Traité, le Prince de Lislebonne demanda si ces Articles ne pourroient pas être modifiez? On lui répondit, qu'il n'y avoit point de modification à faire; qu'il avoit fallu toute la clemence de S. M. & toute sa consideration envers les Médiateurs du Duc, pour se relâcher à ce point-là d'un Etat qui lui étoit acquis à de si justes titres. Le Prince eut beau representer que S. A. ne consentiroit jamais à de si dures conditions: c'étoit ce qu'on demandoit, afin de lui faire perdre la pensée de retourner dans ses Etats. Les Envoyez rompirent la négociation, & donnerent avis à leurs Maîtres du mauvais succés de leur voyage.

CXLI. *Le Cheval de bronze emmené hors de Nancy. 1671.*

Cependant les François continuoient à vuider Nancy de ce qu'il y avoit de plus précieux. On regretta principalement la perte du Cheval de bronze. M. le Marquis de Beauvau assure qu'il étoit beaucoup plus gros & plus massif que celui du Pont-neuf à Paris; d'autres soutiennent qu'il étoit beaucoup plus petit: quoi qu'il en soit, il passoit pour un Chef-d'œuvre de l'Art. David & Antoine Chaligny Fondeurs de Nancy, l'avoient fait. Sa grande réputation excita la curiosité du Roy, & il fut résolu qu'on l'ameneroit à Paris. On le chargea le 28ᵉ d'Avril sur une machine faite exprés, tirée par trente-quatre chevaux, dont trois creverent à la porte de Nancy, par les efforts qu'ils se donnerent. On redoubla l'attelage, & toutefois en trois jours de temps à peine arriva-t-il à Turic, maison située à un demi-quart-d'heure de Nancy; encore en couta-t-il au Machiniste la fracture de son bras droit. Le Peuple regarda toutes ces circonstances comme miraculeuses. Un autre Ingenieur entreprit de le mener à moindres frais, & y reüssit. Il le mena en moins d'un mois à Paris. Les Parisiens lui firent plus d'honneur, que les Grecs n'en firent jamais au Cheval de Troye. Le Roy ordonna qu'on l'allât recevoir au son des trompettes, & qu'on le plaçât solemnellement sur l'Arc de triomphe qui a été construit à l'entrée du Faubourg Saint-Antoine, en mémoire de l'Entrée de la Reine, l'année de son mariage: mais la hauteur du portique, qui auroit fait paroître le Cheval trop petit, fit qu'on n'exécuta pas ce projet. On a montré pendant long-temps dans Paris ce célébre Cheval, assez négligé; & on m'a assuré que le Roy Louis XIV. l'avoit envoyé à Dijon. Il a, dit-on, été long-temps dans une cabane sur le chemin d'Auxerre, d'où on l'a enfin conduit à Dijon. D'autres veulent qu'on l'ait fondu. Je ne crois pas qu'il soit à Paris; je l'y ai cherché long-temps, sans l'avoir pû trouver.

CXLII. *Le Duc Charles va de Cologne à Francfort 1671.*

Le Duc Charles, aprés avoir tenté tous les moyens possibles pour fléchir la rigueur du Roy, prit le parti de quitter Cologne, pour mettre sa personne plus ensureté, en s'éloignant du theâtre de la guerre que le Roy faisoit aux Hollandois. Il se retira à Francfort avec la Duchesse sa femme, aprés avoir envoyé le Prince de Vaudémont avec la sienne à Bruxelles, & congédié M. & Madame de Lislebonne, qui n'ayant pû obtenir la permission de rentrer à Nancy, se retirerent pour quelque-temps à Commercy. Enfin s'ennuyant d'une vie si peu fixe, ils résolurent de demander au Roy la grace de pouvoir retourner en France, & de lui aller faire la réverence, ce qu'il leur accorda, & les reçut favorablement au Louvre.

CXLIII. *L'Evêque de Strasbourg renoue les négociations pour le rétablissement de Charles dans ses Etats. 1672.*

La Guerre de Hollande déclarée dés le mois d'Avril de cette année, & commencée au mois de May, est une des plus importantes & des plus glorieuses qu'ait entrepris Louis XIV. Toute la posterité parlera avec admiration du passage du Rhin, exécuté le 12ᵉ de Juin par le Prince de Condé. Quelques jours auparavant (x), c'est à dire le 8ᵉ de Juin, François Egon de Furstemberg Evêque de Strasbourg, qui étoit avec ses troupes à la suite du Roy, donna à dîner à ce Prince à son quartier au Camp de Rhimberg; & dans la joie du répas, & de l'heureux succés des armes du Roy, l'Evêque prit occasion de lui parler du Duc de Lorraine, qu'il avoit toujours aimé comme son pere. Le Roy l'écouta favorablement, & lui dit qu'il étoit prêt d'entrer en accommodement avec le Duc. Aussitôt Furstemberg en donna avis à Charles, & Charles lui envoya un Plein-pouvoir pour négocier son rétablissement. Le Roy, qui avoit grande confiance à l'Evêque, n'hesita point de le faire Arbitre du Traité. Furstemberg ne jugea pas à propos de se charger de cette qualité, aimant mieux prendre celle de Plenipotentiaire du Roy, & priant le Duc de nommer quelqu'un de sa part, pour soutenir ses interêts.

Charles nomma l'Abbé le Begue, qui se rendit à Cologne, & conféra avec l'Evêque de Strasbourg, & le Prince Guillaume son frere. L'un & l'autre entreprirent de persuader à l'Abbé le Begue, qu'il falloit que son Maître acceptât le Traité que le Prince de Lislebonne avoit rejetté l'année précedente à Paris. » Car, disoient-ils, si le Duc prétend » rentrer dans ses Etats à de meilleures con» ditions, ou elles dépendront de la bonne » volonté du Roy, ou elles lui seront extor» quées par force. La premiere supposition » paroît presque impossible, parce que plus » S. M. connoîtra par son expérience, l'uti» lité de la Lorraine, moins Elle aura envie » de s'en dessaisir; ou si Elle s'en dessaisit, Elle » voudra en retenir une partie d'autant plus

(x) Manuscrits de M. le Begue.

An de J. C. 1672.

» grande, qu'elle enflera davantage ses motifs d'indemnité, & qu'Elle connoîtra de quelle importance la Lorraine lui est, pour porter ses conquêtes en Allemagne. La seconde supposition est encore moins possible; il n'y a pas la moindre apparence que dans la conjoncture presente, il se forme dans l'Europe un Parti capable de donner la loi à la France; & quand il s'en formeroit un, viendroit-il à temps pour rétablir Son Altesse, & voudroit-il sacrifier ses interêts au rétablissement d'un Prince Etranger ?

L'Abbé le Begue ne put se rendre à ces raisonnemens. Il crut qu'il étoit plus avantageux & moins honteux à son Prince, de vivre dépouillé de ses Etats par une force majeure, que de s'en dépouiller soi-même par un acquiescement volontaire, qui ne pouvoit être qu'ignominieux à son nom, & desavantageux à ses successeurs. Il déclara à Furstemberg, qu'il ne se résoudroit jamais à être l'instrument d'un ouvrage contraire à l'honneur & à la liberté de son Prince; ruïneux à sa Maison, & funeste à ses Peuples. Qu'il seroit l'exécration de sa Patrie, s'il concouroit à un Traité qui renferme ce qu'il y a de plus dur & de plus humiliant pour la personne de son Souverain, & de plus pernicieux à son Etat. Il ajoutoit, en écrivant au Duc: » Tandis que Votre Altesse est à Francfort, Elle publie par son exil l'usurpation de la France, & annonce combien il est faux qu'elle n'en veut qu'à votre Personne. Tandis qu'on retient vos Etats, il n'y a point de Prince qui ne se déclare votre Solliciteur, par l'opinion qu'ils ont de la grandeur de votre ame, & par la haine qu'ils ont conçuë contre l'injustice de votre dépouillement. Enfin tous les maux qui peuvent vous arriver, n'ont rien d'égal à la perte que vous allez faire, si vous souscrivez à ce monstrueux Traité.

Le Prince Charles se servit des mêmes motifs, pour détourner le Duc son oncle de l'accepter; & les Ministres de Son Altesse, presque tous d'accord sur ce point, conclurent à rebutter les offres de la France. Les Peuples mêmes firent connoître qu'ils aimoient encore mieux demeurer sous la domination Françoise, que d'être témoins de la dépendance où leur Prince seroit réduit. Furstemberg au contraire soutenoit dans les Lettres qu'il écrivoit au Duc, & dans lesquelles il proteste qu'il lui parle comme à son tres cher Pere, & qu'il l'aime d'une tendresse filiale; qu'étant abandonné, & ses offres méprisées de tous les Princes armez; qu'étant vieux, sans retraite, sans revenu, ne sçachant que devenir, il ne devoit pas balancer sur les conditions qui lui étoient proposées, & qui ne pourroient lier son successeur. Qu'il sauvoit par son acceptation, son Domaine & sa Souveraineté; affoiblissoit les forces de la France, assuroit un doüaire à la Duchesse son épouse, un patrimoine considerable au Prince de Vaudémont, & fournissoit au Prince Charles le moyen de subsister avec bienséance. Que la Lorraine restituée, avec ses démembremens, étoit préferable à sa privation totale. Qu'il étoit d'un bon Prince de ne pas tant consulter sa gloire, que la felicité de ses Peuples; qu'il valoit beaucoup mieux être passablement bien, que d'être tout à fait mal, & ses Sujets tout à fait miserables. Que l'esperance d'un meilleur sort à la Paix future, étoit un bien éloigné & fort douteux.

CXLIV. *Le Duc Charles donne ses Troupes à l'Electeur de Brandebourg. 1672.*

Charles ne se rendit pas à ces conseils, il voulut éprouver encore une fois, si le sort de la guerre lui seroit plus heureux qu'il n'avoit été jusques là (y). Il se confirma dans cette résolution, lorsqu'il apprit que le Roy faisoit réparer en diligence les fortifications de Nancy; & que pour cet effet il tenoit prés de cette Place, un Camp-volant de deux mille hommes de pied, & de douze cens Chevaux; ce qui lui fit juger qu'il n'avoit plus à esperer son rétablissement par les voies de la douceur. Il tourna donc ses pensées du côté de la guerre, & joignit à l'Electeur de Brandebourg (z) les troupes qu'il avoit encore en Bourgogne, sous le commandement de d'Alamont, & celles qu'il avoit levées aux environs de Francfort. Il en forma un petit Corps d'Armée, qu'il envoya à l'Electeur de Brandebourg, le priant d'en laisser la conduite au Prince Charles, au cas que ce Prince ne fût pas chargé du commandement des troupes Imperiales.

CXLV. *Le Prince Charles sert dans l'Armée Impériale. L'Electeur de Brandebourg renvoye les Troupes de Lorraine. 1672.*

La Hollande effrayée du bonheur & de la rapidité presque incroyable des armes du Roy, conclut un Traité avec l'Electeur de Brandebourg, & avec l'Empereur, pour s'opposer à des progrés si prompts & si prodigieux. L'Electeur rassembla une Armée de vingt-cinq mille hommes, qui devoient être joints par quinze mille hommes de troupes Imperiales, sous le commandement de Montecuculli. La valeur & l'experience des deux Chefs, faisoient esperer quelque changement dans la face des affaires, & relevoient la confiance du Duc Charles. Le Prince Charles son neveu, alla servir dans cette Armée, en qualité de General de la Cavalerie Imperiale (a): mais le renfort de Montecuculli n'étant arrivé que sur la fin de la campagne (b), & le Maréchal de Turenne étant venu assez à temps sur le

(y) Memoires de Beauvau, p. 366.

(z) Charles sortit de Francfort au mois de Juillet 1672, il alla joindre l'Electeur de Brandebourg à Alberstat, & lui laissa ses quatre Compagnies de Chevaux-Légers, ses Gardes, & les Régimens de d'Alamont, de Creange, de Berrieres & de Dupuys, faisant environ quinze cens Chevaux.

(a) Vie du Duc Charles V. p. 178. Beauvau, p. 366.

(b) Le Duc Charles se rendit à l'Armée sur la fin d'Octobre, & n'en revint que sur la fin de Decembre.

An de J. C 1672.

Rhin, pour arrêter l'Armée de l'Electeur, cette campagne se passa sans que ces grands préparatifs, & cette Armée forte de quarante mille hommes, ayent rien produit de considérable, & sans qu'on ait même passé le Rhin.

La guerre continua pendant tout l'hyver, mais foiblement (c). Le Maréchal de Turenne s'étant presenté en bataille devant Verle, Place que l'on avoit prise quelque temps auparavant, l'Electeur de Brandebourg n'osa accepter le combat, à cause, disoit-on, des négociations où il étoit entré avec la France; & ayant enfin conclu sa paix avec cette Couronne, il renvoya au Duc de Lorraine les troupes qu'il en avoit reçuës, & lui écrivit en les renvoyant, une Lettre où il rendoit témoignage à leur valeur & à leur conduite dans toutes les occasions militaires où elles s'étoient trouvées. La Lettre est du 12e Mars 1673. Les troupes Lorraines furent jointes à celles de l'Empereur, & envoyées dans le Brisgau, où elles resterent jusqu'au mois de Septembre, qu'elles se joignirent à l'Armée que commandoit Montecuculli; & cependant le Duc Charles demeura à Francfort jusqu'à la fin d'Octobre.

A la vuë de ces grands préparatifs, & des mouvemens de l'Empire, le Roy, malgré la superiorité de ses armes, ne laissa pas de témoigner quelque inquiétude. Il craignit que tout le Corps Germanique ne s'ébranlât, & ne se liguât contre lui, pour défendre les Hollandois. Il envoya divers Députez vers tous les Electeurs, & les principaux Princes d'Allemagne, pour leur protester que non seulement il n'en vouloit point au repos de l'Empire, mais qu'il étoit prêt de se joindre à tous ceux qui voudroient protéger la Paix de Munster. Le Duc de Vitri fut envoyé à l'Electeur de Baviere, non seulement pour lui faire les mêmes protestations qu'aux autres, mais encore pour lui offrir de le rendre Médiateur avec l'Electeur de Mayence, de tous les interêts qui pouvoient regarder l'Empire, & même la Lorraine, pourvû qu'on ne se mêlât point de la Guerre de Hollande, & qu'on n'entreprît pas de l'y troubler.

Le Roy dépêcha aussi le Marquis de Vaubrun vers l'Electeur de Brandebourg, pour lui faire les mêmes protestations, avec offre de le dédommager de tout ce qui pourroit concerner son interêt particulier. Mais S.A.E. ne lui fit point d'autre réponse, sinon qu'étant joint avec l'Empereur, il étoit inutile de le solliciter, sans avoir auparavant son agrément, & qu'il ne vouloit, ni ne pouvoit rien conclure sans sa participation; & que ni l'un ni l'autre n'entendroient à aucun accommodement, à moins qu'on n'y comprît les Hollandois.

CXLVI. *Le Duc Charles propose une Ligue de l'Empire, de l'Espagne, de la Hollande, &c. contre la France. 1672. 1673.*

L'inaction des troupes de Brandebourg, & de celles de l'Empire, rassurerent la France: mais la multitude des conquêtes du Roy allarma l'Empire & l'Espagne, & les disposa à faire une ligue, pour se précautionner contre l'irruption de ses Armées. Le Duc Charles (d) dechû des esperances qu'il avoit fondées sur les Armes de l'Electeur de Brandebourg, de l'Empire & des Hollandois, ne se laissa point abattre; il envoya ses émissaires vers les Princes de l'Empire, & en Espagne, afin de déterminer ces deux Puissances à s'unir, pour s'opposer à leur Ennemi commun, leur faisant craindre qu'aprés avoir terrassé la Hollande, il ne portât ses armes dans l'Empire, & ne se rendît maître des Pays-Bas: qu'il n'y avoit rien qu'on ne dût apprêhender des vastes desseins de la France, & de sa puissance formidable. Le Baron de Serinchamp Gentilhomme Lorrain, homme d'esprit & d'intrigue, fut envoyé dans la Cour de Madrid, pour y inspirer ces sentimens. Monterei Gouverneur des Pays-Bas, qui voyoit l'Ennemi à ses portes, ne manqua pas d'appuyer ces dispositions. Le Prince Charles qui étoit à Vienne, suggéra de la part de son Oncle, & les motifs & les moyens de former cette Confédération. Le Prince de Vaudémont en fit autant à Bruxelles, ainsi que Serinchamp en Hollande & à Madrid.

L'Espagne entra de tout son cœur dans la ligue, dont on regardoit le Duc Charles comme l'auteur & le promoteur; & en le recevant dans l'Alliance, elle s'engagea à ne conclure aucune paix, que le rétablissement de S.A. n'y fût compris. La Hollande & l'Empire animez du même esprit, firent rédiger les Articles de la Ligue à la Haye le premier de Juillet 1673, sous l'approbation du Prince d'Orange. Ils furent souscrits par l'Isola & Campricht, au nom de S.M.I. & par Serinchamp pour le Duc de Lorraine. Ils s'obligerent, par le sixiéme Article, » que le cas » échéant que l'on vienne à entrer en négo» ciation de paix, ou de tréve de quelques an» nées, ils ne la commenceront point sans la » participation du Duc de Lorraine, & sans lui » procurer aussi-tôt qu'à eux-mêmes, la faculté » & seureté requises & nécessaires pour en» voyer ses Ministres sur les lieux où l'on trai» tera; comme aussi sans lui donner de temps » en temps communication de tout ce qui se » passera dans ladite négociation; & qu'ils ne » passeront jusqu'à la conclusion de ladite Paix » ou Tréve, sans l'y comprendre, & le faire » remettre (s'il le desire ainsi) dans la posses» sion des Terres, Places, Domaines, & jouis» sance des droits, immunitez & prérogati» ves dont il a joui avant la derniere invasion » des François en ses Duchez; & sans stipu-

(c) Memoires mss. de M. le Begue.

(d) Beauvau, p. 370. Mss. de M. le Begue.

An de J. C. 1673.

» ler pour lui les mêmes exceptions, seuretez » & prérogatives, que pour eux-mêmes; pourvû que Leurs Majestez Imperiale & Catholique s'obligent aussi aux mêmes choses envers ses Etats, pour la restitution des Places & Terres qui leur sont ou pourront être » ôtées. «

Cet Article, qui avoit passé à la Haye, & avoit été signé par les Plénipotentiaires des Puissances liguées, inquiéta le Conseil de l'Empereur. Il s'y figura des difficultez futures, qui lui firent peine, & qui le firent résoudre à le réformer, & à le modifier (e). Lisola & Campricht eurent ordre de se renfermer à de vagues promesses, qui sous une clause générale, n'obligeoient l'Empereur qu'à procurer une paix à la satisfaction de ses Alliez. La Reine d'Espagne, qui se gouvernoit par les conseils de Vienne, ne jugea pas à propos non plus de se charger de la restitution de la Lorraine; & les Hollandois assez embarrassez à se défendre, & ne craignant rien tant que la rupture de la Ligue, n'eurent garde d'insister sur l'exécution de cet Article, qui auroit pû les separer de leurs Alliez.

Le Duc Charles accoutumé aux disgraces, & endurci aux revers, ne se découragea point. Il fit répésenter aux Puissances par Serinchamp (f), que son Maître ayant sacrifié sa Personne & ses Etats au service de la Maison d'Autriche, il étoit de son honneur & de sa justice, de le faire rétablir dans ses Duchez à la conclusion de la Paix: Qu'ayant donné le plan de la Ligue, & fournissant pour sa contingente cinq mille Chevaux & trois mille hommes de pied, entretenus à ses frais pendant la guerre, on ne pouvoit ce semble se dispenser de comprendre son rétablissement entre les points capitaux de la Conféderation: Qu'il étoit de l'interêt de la cause commune que la Lorraine retournât à son Souverain légitime: Que cette Province étant une barriere contre la France, la conquête de l'Alsace lui seroit d'autant plus difficile, qu'elle seroit couverte par le pays d'un Prince dévoüé à Maison d'Autriche.

Ces judicieuses réflexions ne furent pas capables de changer les dispositions de la Cour de Vienne, ni de celle d'Espagne. Le Prince Charles qui voyoit de prés ce qui donnoit le branle au Conseil de l'Empereur, assura son Oncle que ce n'étoit ni le défaut d'amitié ni de consideration pour sa personne, mais la crainte du mauvais succés des armes de la Ligue, qui avoit fait prendre ce parti: Que dans cette incertitude on avoit jugé qu'il étoit de la prudence de ne se pas lier par des clauses strictes, dont on seroit obligé de se relâcher, si les projets ne reüssissoient point, & qu'on sçauroit toujours faire exécuter, au cas de succés, quoi qu'elles ne fussent pas distinctement exprimées dans le Traité. Le Duc Charles comptant sur la bonne foy de ses Confédérez, n'insista pas sur les termes du Traité; les ratifications en furent expédiées, & les échanges s'en firent: mais la Ligue ne devoit se déclarer qu'au mois d'Octobre.

CXLVII. *Siége de Mastrich par Louis XIV. 1673.*

Il ne fut plus question aprés cela que de mettre les Armées en action. Celle de l'Empereur, forte d'environ trente mille hommes, sous les ordres de Montécuculli, partit d'Egra en Bohême, & s'avança sur les bords du Mein; mais il partit trop tard pour pouvoir joindre le Prince d'Orange, qui l'attendoit pour aller au secours de Mastricht, assiégé par le Roy en personne. Cette Ville étoit tres bien fortifiée, & bien munie, sa situation étoit avantageuse, elle passoit pour une des plus fortes Places des Pays-Bas; sa garnison étoit de six mille hommes; & Farjaux qui en étoit Gouverneur, passoit pour un des plus braves Généraux & des plus expérimentez qu'eut l'Espagne dans les Pays-Bas. Les Hollandois étoient d'autant plus interessez à conserver cette Place, qu'elle étoit la clef du Brabant Hollandois. Le Roy parut le 10^e de Juin devant la Place, avec une Armée de quarante mille hommes, & fit ouvrir la tranchée le 17. Malgré la brave résistance des Assiégez, la Ville fut obligée de se rendre. La Capitulation fut signée le 30^e de Juin. Les Assiégez perdirent trois mille hommes, & il en coûta une fois davantage aux Assiégeans.

CXLVIII. *Louis XIV en Lorraine. 1673.*

Le Roy avoit eu dessein, aprés la prise de Mastrich, de porter ses armes dans le Brabant Hollandois; & il l'eût exécuté, si les Hollandois n'eussent pas lâché les Ecluses, & inondé tout le pays; de sorte qu'il se vit obligé de marcher d'un autre côté. Comme il étoit instruit de la négociation, & de la Ligue concluë le premier Juillet entre la Hollande, l'Empereur & le Duc de Lorraine (g) contre la France; & que le Traité entre l'Empereur, l'Espagne & la Hollande avoit été renouvellé le 30 du même mois, il résolut de s'approcher de Strasbourg, pour empêcher cette Ville de favoriser les Imperiaux; & de se faire voir en Lorraine, pour s'assurer de plus en plus de cette Province, & pour y faire cesser les plaintes que la rigueur des Intendans François, & de leurs Commis, excitoit tous les jours. L'arrivée du Roy appaisa tout. Il écouta les remontrances des peuples, redressa les abus, & donna de si bons ordres pour l'avenir, que les Lorrains parurent contens.

Mais dans le dessein qu'il avoit d'engager à son service les principaux de la Noblesse du pays, il fut un peu surpris de voir leur constance à ne point prendre les armes pour un parti contraire à celui de leur Prince. Il ne

(e) Tom. 4. des Traitez de Paix, p. 321.
(f) Manuscrits de M. le Begue.

(g) Beauvau, p. 370. Larrey, hist. de Louis XIV. p. 395.

An de J. C. 1673.

laissa pas neanmoins de faire beaucoup d'accueil à toutes les personnes de qualité, qui lui allerent faire la révérence. Il loüa leur zele & leur fidelité. Il s'étoit imaginé que la plupart seroient bien-aises de se retirer de l'indigence, où les malheurs de leur pays les avoit réduits, en prenant dans ses Troupes des emplois honorables : mais voyant leur répugnance, il ne voulut pas les contraindre. Il permit même à quelques-uns d'aller servir chez des Princes étrangers, malgré la défense qu'il avoit faite du contraire, sous peine de la vie, quelque temps auparavant.

Le Palais du Duc à Nancy contenoit si commodément toute la Cour du Roy & de la Reine, que Leurs Majestez avoüerent qu'on n'étoit pas plus à son aise dans le Louvre ; & tout le pays leur parut si agréable & si abondant en toutes sortes de denrées, nonobstant les maux dont il avoit été accablé depuis quarante ans de guerre, qu'Elles ne pouvoient assez s'en étonner. Pendant le sejour que le Roy fit à Nancy, il pressa si fort le travail des fortifications de la vieille Ville, qu'elle fut mise en état de résistance vers la fin d'Octobre.

Il envoya en même temps un détachement dans l'Electorat de Tréves, sous le commandement du Marquis de Rochefort, qui se rendit en cinq jours maître de la Ville de Tréves, & fit le dégât dans tout le pays, pour punir l'Electeur, qui avoit reçu Garnison Impériale dans Coblentz, & dans Hermstein, au préjudice de la parole qu'il avoit donnée de demeurer dans les termes d'une exacte neutralité, & de laisser le passage libre aux Troupes Françoises.

CXLIX. *Louis XIV en Alsace. 1673.*

Aprés avoir donné ses ordres en Lorraine, le Roy passa en Alsace, alla à Brisac, obligea Strasbourg à demeurer neutre, réduisit sous son obeïssance les villes de Schelestat & de Colmar, qu'il fit aussi-tôt dementeler, & dont il fit transporter le canon & les munitions à Brisac. On croyoit qu'ensuite de tous ces exploits, le Roy passeroit le Rhin en personne, pour seconder le Maréchal de Turenne, qui s'étoit avancé jusqu'en Franconie, pour s'opposer à la marche de l'Armée Impériale ; ou qu'il iroit dans le Duché de Bourgogne, pour en faire la conquête, la chose paroissant alors assez facile, à cause de la supériorité & du bonheur de ses armes. On fut tout étonné que Sa Majesté retourna à Paris avec la Reine & toute la Cour, aprés avoir envoyé en diligence en Flandre au Prince de Condé les Troupes qu'Elle avoit amenées en Lorraine.

Le Général Montécuculli passa le Mein malgré la vigilance du Maréchal de Turenne, & fit jetter dans la riviere (b) ou dans les flâmes, toutes les provisions de farine & de poudre que le Maréchal avoit fait conduire par batteaux & par chariots à Vartheim. Le Duc Charles se joignit alors avec ses Troupes aux Imperiaux. Il avoit environ quinze cens Chevaux commandez par le Baron d'Alamont Général de Bataille, & ils marcherent ensemble vers Coblentz. Le Prince d'Orange prit la conduite des deux Armées confédérées d'Espagne & d'Hollande le 16e d'Octobre ; & le même jour le Comte de Montereï fit publier la Confédération aux Pays-Bas. Montécuculli passa le Rhin à Coblentz, & se joignit au Prince d'Orange, qui venoit à sa rencontre, aprés la prise de quelques petites Places & Châteaux de l'Electeur de Cologne. Ils résolurent le siége de la Ville de Bonn.

CL. *Les Alliez assiégent Bonn. 1673.*

Le Marquis d'Assentar, qui commandoit la Cavalerie Espagnole, alla l'investir le 14e de Novembre. Elle fut aussi-tôt assiégée dans les formes ; & dés le second jour la tranchée ouverte. La Place étoit sans fossez, & les fortifications étoient encore imparfaites. La Garnison étoit de plus de quinze cens hommes, presque toutes Troupes Françoises, sous le commandement du Général Lantzberg, qui en étoit Gouverneur pour l'Electeur de Cologne (i). Les Imperiaux & les Espagnols y perdirent sept ou huit cens hommes, quelques Officiers de marque, entr'autres le brave Comte de Konismark. Les Assiégez ne voulurent capituler, quoi qu'assiégez par une Armée de cinquante mille hommes, qu'aprés avoir été avertis par l'Electeur même, qu'il n'y avoit point d'esperance de secours ; & quoi que la mêche leur eût manqué, leur capitulation fut aussi honorable qu'elle le pouvoit être, & ils furent conduits à Nuitz.

Le Duc Charles, dans une Lettre qu'il écrivit aprés le siége, nous en apprend quelques particularitez remarquables. Il dit que les Généraux s'étoient engagez dans ce siége, sans prévoir qu'ils y auroient besoin de canons, Ce ne fut qu'aprés le siége commencé, qu'on en envoya demander quatre piéces à l'Electeur de Tréves ; il les envoya, & elles n'arriverent que trois ou quatre jours aprés le siége commencé. Presqu'en même temps on fut sur le point de lever le siége, sur la nouvelle que trois ou quatre mille Chevaux des Ennemis s'assembloient vers Nuitz : mais le Prince d'Orange & les Espagnols s'étant rendus maîtres d'onze demi-lunes, obligerent la Ville à capituler.

Le Comte de Montecuculli s'étant retiré à l'improviste, laissa le commandement de l'Armée au Duc de Bournonville, avec ordre de ne s'engager à rien ; ce qui fut cause que depuis ce temps l'Armée demeura dans l'inaction, sans faire la moindre entreprise, pas même celle du Château de Kegen, qui ne se rendit que par les menaces que fit au Gouver-

(b) Beauvau, p. 373. Larrey, hist. de Louis XIV. p. 595. Vie du Vicomte de Turenne,

(i) M. de Beauvau nomme le Gouverneur *Revrillon.*

An de J. C. 1673.

neur le Colonel Spork, avec un Régiment de Dragons.

Le Prince d'Orange & les Espagnols s'étant retirez assez mal contens du Duc de Bournonville, le Duc de Luxembourg prit occasion de passer depuis Nuitz à Caster, & de Caster sur la Route, à trois heures du quartier des Imperiaux, sans que l'on se mît en devoir de l'attaquer, comme il auroit été tres aisé dans cette marche, où il n'auroit pû en aucune maniere éviter d'en venir au combat, montrant le flanc pendant deux jours aux Imperiaux, sans avoir aucune retraite. Ainsi on manqua la plus belle occasion qui se pût présenter de battre l'Ennemi.

Depuis ce temps-là les Espagnols ayant demandé quelque Cavalerie Impériale & Lorraine, on la leur envoya au delà de la Meuse. Le peu d'ordre qu'il y avoit dans l'Armée pour les vivres, fut cause qu'elle souffrit extrêmement, faute de pain; & la necessité où elle se trouva de manger beaucoup de chair fraîche & nouvellement tuée, causa la perte de quantité d'ancienne Infanterie, qui est un dommage beaucoup plus considerable, que ne seroit la perte d'une bataille. C'est ce que disoit le Duc Charles.

CLI. *Turenne en Lorraine. Le Duc Charles à Francfort. 1673.*

Par la conquête de la Ville de Bonn, qui paroissoit peu considerable en elle-même, le Prince d'Orange s'assura un passage du Rhin, & la libre communication des forces de l'Empire, avec celles d'Hollande & d'Espagne. Le Maréchal de Turenne se retira en Lorraine & dans les Evêchez voisins, tant pour y prendre ses quartiers d'hyver, que pour mettre le pays à couvert des courses du Duché de Luxembourg, & du Comté de Bourgogne. Le Duc de Lorraine aprés avoir accompagné l'Armée Impériale sans aucun commandement, mais seulement pour l'aider de ses conseils, s'en retourna à Francfort, où il travailla à faire des Recruës pour son Armée, afin de la mettre en état de servir utilement pendant la campagne de l'année suivante.

Les Confédérez se tenant toujours de plus en plus en garde contre la France, mirent tout en œuvre pour fortifier leur parti, & pour former un corps capable non seulement de lui résister, mais aussi de donner des bornes à sa puissance, & d'arrêter le cours de ses conquêtes. Ils y réussirent en partie. L'Electeur de Cologne & l'Evêque de Munster renoncerent à l'alliance du Roy Tres-Chrétien, pour s'attacher au parti des Confédérez. L'Electeur de Brandebourg rompant le Traité qu'il avoit avec la France, reprit les armes, & se déclara contr'elle. Les Cercles de l'Empire, le Roy de Dannemarc & le Duc de Brunsvich, qui avoient differé de s'expliquer, promirent d'armer pour la cause commune; en sorte qu'à la vuë de cette foule d'Ennemis qui alloient fondre sur la France, le Roy fut obligé pour leur faire tête, d'abandonner ses conquêtes de Hollande, à l'exception de Grave & de Mastrich, afin de former de leurs garnisons, une Armée qu'il pût opposer à celle des Alliez.

An de J. C. 1673.

CLII. *Raulin envoyé du Duc Charles aux Conférences de Cologne. 1673.*

Les Plénipotentiaires qui s'étoient assemblez à Cologne (k) sous la médiation du Roy de Suéde, vers le milieu de l'an 1673, pour traiter de la Paix, y travaillerent avec assez de lenteur; & leurs négociations n'empêchoient pas les hostilitez de part & d'autre. Le Duc Charles avoit envoyé à ces Conférences Raulin un de ses Conseillers d'Etat, avec d'amples instructions (l), & plusieurs Lettres adressées au Marquis d'Isola Plénipotentiaire de l'Empereur, au Nonce du Pape, aux Plénipotentiaires d'Espagne, & à ceux de Hollande, aux Ambassadeurs de Suéde & d'Angleterre. Il étoit chargé de demander le rétablissement du Duc Charles dans ses Etats, & de prier les Puissances assemblées à Cologne, de s'employer auprés du Roy, pour lui demander l'exécution de la déclaration que Sa Majesté avoit faite aux Etats de l'Empire assemblez à Ratisbonne au mois de Septembre 1670, qu'il ne s'étoit point emparé des Etats du Duc de Lorraine pour les retenir, & qu'il vouloit les rendre au Duc sans vouloir profiter de ses dépouilles; ce qui avoit été confirmé par Sa Majesté T. C. de bouche, & par Lettres à l'Empereur, par le Comte de Vindisgratz son Envoyé, à qui Elle avoit donné sa parole précise, que la restitution en seroit faite avant même qu'il fût de retour à Vienne. Ces promesses royales furent reïterées au Duc Charles par le Sieur de Lionne, qui lui protesta que S. M. vouloit faire éclater la justice de ce rétablissement avec générosité, & aux yeux de toute la Chrétienté. Colbert son Ambassadeur en Angleterre, fit la même déclaration de la part du Roy son Maître à Sa Majesté Britannique. C'est ce que portoit l'instruction donnée à Raulin.

Il avoit ordre aussi de faire connoître à tous les Ambassadeurs les violences dont on avoit usé envers Son Altesse, & la maniere pleine de dureté dont on avoit traité son Pays & ses Sujets; les démarches qu'il avoit faites pour desarmer la colere du Roy. On recommandoit à Raulin d'insister principalement sur ce que la Lorraine & le Barrois étoient Fiefs d'Empire; de montrer que le Traité de 1662, par lequel Charles avoit cédé ses Etats au Roy, étoit nul; & que nonobstant le Traité de Nuremberg de 1542, la Lorraine est toujours demeurée à l'Empire, & sous sa protection & sauve-garde. Enfin de relever les grands services que les anciens Ducs de Lorraine, & Charles en particulier, avoient rendus à l'Em-

(k) Memoires de Beauvau, p. 378. Larrey, p. 604. Fastes de Louis le Grand, &c.

(l) Mss. de M. Raulin, dans la Bibliotheque de Moyenmoutier.

An de J. C. 1674.

pire, puisque dans les dernieres guerres, plus de quatre mille Gentilshommes de marque, & cent mille Lorrains, avoient versé leur sang pour l'interêt de l'Empire & de la cause commune.

CLIII. *Le Prince de Furstemberg est enlevé par les Impériaux. 1674.*

Ces raisons étoient solides, & les Puissances assemblées étoient bien intentionnées pour le Duc banni de ses Etats. La situation où il se trouvoit, touchoit de pitié tous les Souverains de l'Europe. Mais il arriva un incident qui interrompit ces Conférences. Le 14[e] de Fevrier 1674 le Prince Guillaume de Furstemberg Frere de l'Evêque de Strasbourg, qui étoit alors Plénipotentiaire de l'Electeur de Cologne, fut enlevé par ordre de l'Empereur, à qui ce Ministre étoit devenu suspect par ses liaisons avec la France. Sa Majesté Impériale le fit arrêter la nuit, comme il retournoit du lieu de la Conférence au logis de l'Electeur, & on le conduisit à Bonn entre les mains du Marquis de Grana, qui étoit Gouverneur de la Ville. En vain on en demanda satisfaction. L'Empereur, qui avoit résolu la guerre, refusa même aux prieres du Roy de Suéde, la restitution du Prisonnier. Ainsi les autres Plénipotentiaires se retirerent, & on ne songea plus qu'à se préparer à la guerre.

CLIV. *Le Prince Charles de Lorraine se met sur les rangs pour la Couronne de Pologne.*

Pendant que de part & d'autre on s'y disposoit avec beaucoup de vivacité, on travailloit en Pologne à l'élection d'un nouveau Roy, en la place de Michel Coribut Vienoviski, qui étoit mort sur la fin de l'année précédente 1673 (m). Ce Prince avoit épousé la Princesse Eleonore-Marie sœur de l'Empereur Leopold I. Comme l'Empereur avoit eu la pensée de marier cette Princesse au Prince Charles de Lorraine, s'il eût pû parvenir à le faire élire Roy de Pologne, il résolut de faire ce mariage, & de lui procurer cette élection aprés la mort du Roy Michel. La Reine Douairiere Eleonore-Marie, de son côté, avoit beaucoup d'inclination pour le Prince Charles, & elle témoigna aux Etats de Pologne, qu'elle ne vouloit point d'autre Roy ni d'autre Mari, que le Prince Charles son cousin. Sa déclaration ne pouvoit qu'être d'un tres grand poids dans cette occasion. Elle avoit dans l'Etat un grand crédit, & un puissant parti; elle étoit soutenuë de la Noblesse & de l'Empereur son Frere; de maniere qu'on crut d'abord la chose infaillible.

Le Prince Charles avoit pour concurrens dans la poursuite de cette Couronne, le Prince de Moscovie, le Prince de Condé, le Duc d'Yorch, le Prince George de Dannemark, le Prince d'Orange, l'Electeur de Brandebourg, le Prince de Vaudémont, & le Fils aîné du Duc de Neubourg, qu'on avoit envie de marier avec la Reine Douairiere de Pologne. Les Polonois étoient résolus de ne prendre pour Roy ni un Prince qui ne fût pas Catholique, ni un Prince qui ne fût pas en âge de les gouverner; ce qui étoit donner d'abord l'exclusion à plusieurs des Pretendans.

Vers le commencement du mois de May de l'an 1674, les Grands du Royaume de Pologne s'étant assemblez à Varsovie, pour y procéder au choix d'un nouveau Roy, le Grand Maréchal Sobieski y arriva des premiers, avec quelques gens de guerre, qui furent logez dans les Villages; car pour lui, il n'étoit accompagné que d'un seul Régiment lorsqu'il fit son Entrée dans la Ville.

CLV. *Harangues des Ambassadeurs pour l'élection de Pologne. 1674.*

Aprés l'Entrée du Grand Maréchal, les Ambassadeurs des Princes étrangers eurent audience. Le Nonce du Pape, qui fut introduit le premier, fit sa harangue en latin, & recommanda aux Electeurs de choisir un Roy Catholique. L'Ambassadeur de Sa Majesté Impériale eut son audience le lendemain, & demanda la même chose, ajoutant qu'il les supplioit de jetter les yeux sur un Prince qui fût dans les interêts de la Maison d'Autriche, & de seconder les vœux de la Reine. On ne douta point qu'il ne désignât sous ces termes le Prince Charles de Lorraine (n).

L'Evêque de Marseille Ambassadeur de France, qui ne faisoit que d'arriver, eut une audience magnifique. Ce Prélat qui étoit insinuant, éloquent & adroit, avoit été envoyé par le Roy avec de grosses sommes d'argent, pour tâcher de gagner les principaux du Royaume, ou pour offrir du secours à la Pologne, qui étoit alors en guerre contre les Turcs. Le Prélat fit un discours pompeux, où aprés avoir recommandé à l'Assemblée d'élire un Roy qui ne fût pas ennemi de la France, il dit sans détour, que le Prince de Lorraine n'étoit pas en état de gouverner le Royaume: c'étoit lui donner nettement l'exclusion.

Les Ambassadeurs du Duc de Neubourg, du Prince de Lorraine, & des autres Princes qui prétendoient à cette Couronne, parurent à leur tour, & n'oublierent rien pour faire pancher la balance chacun en faveur de leur Maître (o). Tout le monde crut que le Prince de Lorraine, appuyé du parti Lituanois, de la protection de l'Empereur, & de la faveur de la Reine Douairiere, l'emporteroit sur ses Concurrens. Le Prince le croyoit si bien lui-même, qu'il s'approcha des frontieres du Royaume, pour inspirer plus d'ardeur & & de hardiesse à son parti.

CLVI. *Dispositions du*

Le Duc Charles de Lorraine son Oncle parut d'abord entrer avec zele dans les interêts de son Neveu (p). Celui-ci dés le 12 Septem-

(m) Vie du Duc Charles V. p. 178. Memoires de Beauvau, pp. 377. & 380.

(n) Je lis dans une Lettre du Comte de Taaff, qui étoit alors à Varsovie, que l'on disoit hautement, qu'il vaudroit autant donner le Royaume de Pologne à l'Empereur, que de le donner au Prince Charles.

(o) Voyez la Harangue du Comte de Taaff, parmi le Preuves, sous l'an 1674.

(p) Manuscrits de M. le Begue.

Duc envoy. le Prince Charles son Neveu, pour l'election de Pologne.

bre 1673, avoit fait une action qui avoit causé un tres grand plaisir au Duc Charles, en donnant sa déclaration, par laquelle il témoignoit reconnoître le Prince de Vaudémont Fils du Duc & de Beatrix, pour son successeur dans les Duchez de Lorraine & de Bar, au cas qu'il mourroit sans enfans légitimes, & capables de succéder à ces Etats. Quel qu'ait été le motif de cette déclaration, elle avoit un peu fait revenir le Duc de ses indispositions contre le Prince Charles. Celui-ci lui avoit demandé son gros diamant; le Duc Charles l'envoya par le Président Canon, & y joignit quatre autres diamans.

Comme cela ne suffisoit pas pour faire les sommes dont on avoit besoin, le Prince Charles lui demanda encore deux cens mille écus: mais le Duc lui répondit d'une maniere aigre, lui disant qu'il sembloit le vouloir intimider, qu'il n'étoit ni en pouvoir ni en disposition de lui envoyer cette somme, & que les levées qu'il étoit obligé de faire pour l'Empereur, avoient épuisé ses finances. Cela ne rallentit pas l'ardeur du Prince Charles; son parti paroissoit toujours le plus puissant. L'Evêque de Marseille Ambassadeur de France, qui avoit ordre d'empêcher sur-tout l'élection du Prince Charles, gagna l'Evêque de Cracovie, qui présidoit à l'Assemblée, en la place du Primat du Royaume, qui avoit quelque indisposition, & qui insinua aux principaux Seigneurs de Pologne, qu'il leur étoit plus avantageux d'avoir la protection du Roy de France, que celle de l'Empereur, à cause des grandes sommes d'argent que la France prodiguoit. Par ces raisons il les ébranla en faveur du Prince de Neubourg, & débaucha une partie des Polonois, qui avoient d'abord favorisé le Prince de Lorraine; en leur faisant entendre que l'Empereur, nonobstant le mariage de sa Sœur avec le feu Roy, n'avoit pas laissé de préférer l'alliance & la protection des Hollandois à la leur.

Dés que l'Evêque de Marseille vit les esprits partagez, & le parti du Prince Charles affoibli, il ne se mit plus si fort en peine de l'élection du Prince de Neubourg; son principal objet étoit l'exclusion du Prince de Lorraine. Ainsi il persuada aux Polonois, que dans la conjoncture présente, pour mettre d'accord tous les Prétendans étrangers, ils devoient se reünir à un Prince de leur Nation, & jetter les yeux sur le Grand Maréchal Sobieski, qui venoit de se signaler d'une maniere si éclatante dans la Bataille de Choczin, où les Turcs avoient perdu quatorze mille hommes, avec toute leur artillerie & tout leur bagage. Ce sentiment fut suivi, malgré la déclaration de la Reine & des Lithuanois en faveur du Prince Charles. Sobieski fut élu le 20[e] de May de cette année 1674.

CLVII. *Election du Grand Maréchal Sobieski. Le Prince Charles retourne à Vienne, de là il se rend en Flandre. 1674.*

Le Prince de Lorraine qui s'étoit posté sur les frontieres pour appuyer de plus prés son parti; à la premiere nouvelle du renversement de ses esperances, prit la poste pour se rendre à Vienne. A peine étoit-il descendu de chaise, qu'un Gentilhomme de la Reine arriva presqu'aussi-tôt, avec une Lettre de sa part, pour lui témoigner qu'elle étoit inconsolable de n'avoir pû reüssir à le faire élire, ainsi qu'elle s'en étoit flattée; que s'il n'avoit pas une Couronne, il n'avoit pas tenu à elle; qu'il lui devoit suffire d'en être digne; qu'elle esperoit qu'ils pourroient avoir quelque jour l'un & l'autre une plus heureuse destinée. Le Prince répondit à celui qui lui parloit de la part de la Reine, que s'il avoit eu envie de monter sur le Trône de Pologne, ce n'avoit été que parce qu'il esperoit par ce moyen parvenir à un bonheur, qu'il auroit préféré à tous les Empires du monde. Il partit de Vienne bien-tôt aprés, pour se rendre à l'Armée Impériale, qui étoit en Flandres, sous la conduite du Comte de Souche.

CLVIII. *Louis XIV fait la conquête de la Bourgogne. 1674.*

Tout l'hyver de l'an 1674, fut employé par les Confédérez à se préparer à la guerre. Le Duc Charles étoit d'avis qu'on commençât la guerre par le Duché de Bourgogne (q); qu'on y trouveroit plus de secours pour la subsistance des troupes, par le moyen de la Franche-Comté; qu'on abrégeoit par là le chemin pour pénétrer dans le cœur de la France; qu'on contraignoit les Suisses à se déclarer en faveur de la Ligue; que les Lorrains, attirez par la présence de leur Prince, viendroient en foule prendre parti dans son Armée. Cette ouverture ne fut pas approuvée par les Alliez: mais la France, qui en eut avis, sçut en profiter, en se mettant en campagne de tres bonne heure, & prévenant par sa diligence, les entreprises que ses ennemis auroient pû faire de ce côté-là, & les avantages qu'ils en auroient pû tirer.

Dés le mois de Fevrier, le Duc de Navailles (r) entra dans le Comté de Bourgogne; prit Gray & Vesoul en moins de quinze jours, pendant que le Roy faisoit demander aux Suisses, qu'ils ne s'opposassent point à ses conquêtes, & même qu'ils fermassent les défilez de leurs montagnes, tant du côté d'Italie que d'Allemagne, pour empêcher qu'on ne jettât du secours dans ce Comté. Les Suisses promirent tout ce qu'on voulut. Sur cette assurance, le Roy entra lui-même à la tête de son Armée, le 2[e] de May, dans cette Province (s). La Reine & le Dauphin demeurerent à Dijon, pendant qu'on étoit occupé à la conquête de la Franche-Comté, que le Roy avoit renduë à l'Espagne par le Traité du mois de May 1668.

(q) Memoires mss. de Bassompierre.
(r) Memoires de Beauvau, p. 382.

(s) M. de Beauvau met le 28 d'Avril.

Lorsque

CLIX. *Siege de Besançon, défendu par le Prince de Vaudémont. 1674.*

An de J. C. 1674.

Lorsque Louis XIV. assiégea Besançon (1), cette Ville étoit, pour ainsi dire, ouverte de tous côtez, n'ayant pour défense que de simples murailles, ruïnées en plusieurs endroits, sans terrasses, & n'ayant que quinze pieds de haut, & deux & demi d'épaisseur. La Citadelle, dominée de trois montagnes, & découverte au canon ennemi, sans terre, sans gabions, ni autre chose propre à construire des épaulemens, retranchemens ou batteries. La Garnison n'étoit que de treize à quatorze cens hommes de troupes reglées, sans aucune esperance de secours. Le Marquis de Borgomanero fut envoyé par le Comte de Monterei, pour commander dans la Place. Le Prince de Vaudémont y arriva huit jours aprés, dans le dessein de former un Corps de Cavalerie dans la Province : mais la prompte arrivée des François dans le Pays, ne lui permit pas d'exécuter son projet.

Ce jeune Prince entra dans Besançon le 28e Mars 1674 ; il n'y demeura qu'un jour, qu'il employa à disposer toutes choses pour le secours de la Ville d'Arbois, qui étoit à l'extrêmité. Il ramassa promptement cinq à six cens Chevaux, avec quelque Infanterie, & arriva le 30e à Salins. Le lendemain de grand matin, il s'avança en bataille vers Arbois : mais les Ennemis informez de sa venuë, avoient levé le siége, & se retiroient vers Pauligny. Aprés avoir visité la Ville d'Arbois, il retourna à Besançon, où il demeura quinze jours, occupé à lever quelques Régimens de Cavalerie & d'Infanterie, qui devoient aider à former le Corps d'Armée, que le Duc Charles son Pere s'étoit engagé de fournir à l'Espagne.

Le 23e d'Avril, dans un Conseil de guerre qui se tint à Besançon, sur les avis qu'on avoit de toutes parts, des mouvemens des Ennemis, il fut resolu que Dom Francisco d'Alveda se rendroit à Saint-Anne & à Salins, pour défendre ces postes ; que le Marquis de Borgomanero iroit à Dole, pour en faire de même, & que le Prince de Vaudémont resteroit à Besançon pour la défense de la Place. On informa de tout cela le Duc de Lorraine, qui étoit en Allemagne, & le Marquis de Monterei, qui étoit aux Pays-Bas.

On commença dés ce moment à visiter les murailles de Besançon ; à réparer les bréches, & à mettre la Place en état de défense, autant que les circonstances le pouvoient permettre. Le 25e Avril au matin, la Cavalerie ennemie, forte de quarante à quarante-cinq Escadrons, parut sur le grand chemin de Marney. Le Prince en étant informé, monta aussi-tôt à cheval ; & à la tête de quatre cens Cavaliers, s'avança fort prés des Ennemis, & demeura en presence pendant une heure & demie, sans qu'ils fissent aucun mouvement, & sans qu'il pût les engager à une escarmouche, ayant envoyé à cet effet vers eux quinze ou vingt Fusiliers. Il rentra dans la Ville vers midy, & sur le soir la Place fut entiérement investie par cette Cavalerie. Le lendemain l'Infanterie arriva devant Besançon, & se partagea, comme la Cavalerie, à droit & à gauche, pour en former le siége. L'on continuoit cependant à réparer les bréches, à mettre les murailles en état de défense, & à couper les arbres du dehors, dont les Ennemis auroient pû profiter, pour faire leurs approches.

Le 28e, un Trompette du Duc d'Enguien se presenta à la Porte de Charmont, avec une Lettre du Marquis de Listenay aux Gouverneurs. Ce Marquis avoit abandonné le parti du Roy d'Espagne, pour prendre celui de la France. On reçut la Lettre, qui fut luë par les Gouverneurs, en presence du Prince de Vaudémont ; & on renvoya le Trompette, qui étoit demeuré à la Porte, avec réponse, que les Gens de S. M. C. ne vouloient avoir aucune correspondance avec un proscrit, & qu'ils avoient le Prince de Vaudémont pour les commander.

Le 29 on fit une grande sortie à la Porte d'Arene ; elle dura depuis dix heures du matin jusqu'à midy, & immédiatement aprés le retour de ceux qui avoient fait cette sortie, le Prince en fit faire une seconde sur les Retranchemens des Ennemis. Il y eut un assez grand nombre de morts de part & d'autre, mais aucune personne de marque. Les Assiégeans, peu de temps aprés, renvoyerent un Vigneron, qui avoit été blessé, dans la poche duquel ils avoient glissé adroitement quelques Billets imprimez, tendant à émouvoir le Peuple à sedition ; ce qui n'eut aucun effet. L'intention du Prince, dans les frequentes sorties qu'il faisoit, étoit de conserver autant qu'il lui étoit possible, le terrain du dehors, & de tenir l'Ennemi éloigné, n'étant pas possible de garantir le corps de la Place, qui ne valoit rien du tout. De plus, il vouloit obliger l'Ennemi, par toutes ces petites chicanes, à l'assiéger dans les formes, & à venir à lui par les voies ordinaires ; ne craignant rien tant, dans l'état où étoit la Place, que d'être attaqué brusquement, & d'emblée.

Le Roy Louis XIV. arriva devant la Ville l'onziéme May, de tres grand matin. L'artillerie des Assiégeans avoit déja abattu une tres grande partie des murs de la Ville ; & malgré la vigoureuse résistance des Assiégez, & leurs frequentes sorties, les François se trouverent en état d'attaquer la Place : mais les Assiégez ayant inondé le Champ de Mars, qui est une petite prairie où il y a quantité d'arbres

(1) Relation mſ. de ce Siége, par un Bourgeois de Besançon, communiquée par M. Abram Conseiller à la Cour.

An de J. C. 1674.

qui servent à la promenade des Bourgeois, les Assiégeans, aprés une attaque de cinq heures, furent obligez de se retirer, sans avoir fait aucun progrés.

La nuit suivante, les Ennemis changerent la disposition de leurs attaques, & transporterent leurs travaux à la Porte d'Arene. Le douze, à la faveur de deux sorties que firent les Assiégez, Dom Francisco d'Alveda fit entrer dans la Place un petit secours de quatrevingt Maîtres, qui battirent la Grand'garde des Ennemis: mais l'Infanterie qui accompagnoit ces quatrevingt Cavaliers, n'ayant pû gagner assez tôt la hauteur, fut obligée de se retirer. Les Ennemis cependant ayant, contre l'attente de tout le monde, traîné de l'artillerie sur les montagnes voisines, firent un ravage terrible dans la Citadelle, & dans la Ville; en sorte que la Porte d'Arene, & tous les dehors & les défenses étant ruïnez, l'Ennemi pouvoit entrer de plein pied dans la Ville. L'assaut s'y donna le 13[e], & aprés cinq heures de combat, tout ce que purent faire les Assiégeans, ce fut de dresser leur logement sur les glacis de la contr'escarpe. La perte fut considerable de part & d'autre. Sur le soir, les Bourgeois voyant que la bréche étoit telle, que les ennemis pouvoient entrer de pleinpied jusques dans les ruës, résolurent de se rendre; ce qui obligea le Prince de Vaudémont à se retirer dans la Citadelle, avec ce qui lui restoit de monde du Régiment Italien.

Les Bourgeois, qui ignoroient l'arrivée de S. M. au siége, demanderent à parler au Duc d'Enguien; mais on les mena à l'audience du Roy, qui leur accorda une capitulation honorable, semblable à celle qu'ils avoient euë en 1666, lorsque le Prince de Condé prit la Ville en quatorze heures de temps. La Milice fut faite prisonniere de guerre; & la Cavalerie, qui étoit demeurée dans la Ville, voyant qu'on vouloit la traiter de même, se retira à la Citadelle, malgré les décharges continuelles de l'artillerie des deux montagnes voisines.

Le Prince de Vaudémont ne trouva dans la Citadelle ni fascines, ni gabions, ni planches. Bien-tôt il fut réduit à n'avoir point d'autres piéces de canons en état de défense, que deux piéces de bronze, qu'il mit en batterie, ayant heureusement enlevé quelques fascines que les Ennemis avoient amassées vers la Porte du Secours. Les canons placez sur les montagnes qui dominent la Citadelle, la battirent de telle sorte, qu'en peu de temps les logemens des Soldats, les fours mêmes & les magasins, furent presqu'entiérement détruits, & les batteries des Assiégez démontées, à l'exception de ces deux piéces de canon dont j'ai parlé. On assure que dans cette extrêmité, le Prince employa des corps morts de ses Soldats tuez, au lieu de fascines: mais leur puanteur insupportable, fit bientôt abandonner un moyen si extraordinaire de se défendre.

An de J. C. 1674.

Le 17[e], comme on vit qu'il étoit impossible de nourrir dans la Citadelle le nombre de chevaux qui y étoient, il fut résolu qu'on en attacheroit plusieurs à la queuë l'un de l'autre; & qu'ainsi conduits hors la Porte du Secours, à la faveur d'une sortie, on leur donneroit de l'épée dans le ventre, & on les envoyeroit mourir dans les retranchemens des Ennemis, & les infecter par leur puanteur. Cela fut exécuté; & quelques heures aprés on jetta à bas des rochers, aux flancs de la Citadelle, quantité d'autres chevaux morts, qui remplirent de mauvaise odeur tout l'air des environs.

Cependant le nombre des Assiégez diminuoit tres considérablement, tant par la désertion que par le feu des Ennemis. Le 20[e] on donna l'assaut à la premiere Contr'escarpe. Les Italiens qui défendoient ce poste, réduits au nombre de cent cinquante hommes, en furent facilement repoussez, & successivement de la seconde & de la troisiéme; de sorte que s'étant sauvez dans le fossé du corps de la Citadelle, ils s'y défendirent quelque temps; à la fin ils rentrerent en tres petit nombre dans la Citadelle. Dans le même temps le Prince de Vaudémont fit mettre le feu aux mines qui étoient sous la Tour de l'Eglise Saint-Etienne, dont le feu se communiqua à l'Eglise, qu'il consuma entiérement, de même que quelques logemens voisins.

Le 21, les choses étant réduites à l'extrêmité, & la Garnison commençant à se mutiner, les Officiers s'assemblerent; & ayant pesé les raisons qui obligeoient à penser à une capitulation, ils en vinrent faire la proposition au Prince, qui leur répondit, que tant qu'ils voudroient se défendre, il seroit toujours des leurs, mais qu'il ne pouvoit entendre à aucune composition; qu'ils avoient leur Gouverneur qui pouvoit capituler, si tout le monde étoit de ce sentiment; que pour lui il sçavoit quel parti il avoit à prendre.

Le Baron de Soye Gouverneur de la Citadelle, ayant assemblé les principaux Officiers, convint d'envoyer demander au Roy une capitulation honorable, qui leur fut accordée, & signée le 22[e] de May. Ils sortirent de la Place le lendemain 23[e]. Quant au Prince de Vaudémont, il envoya un Gentilhomme au Roy, pour demander, comme Particulier, un Passeport, pour retourner aux Pays-Bas; ce qui lui fut accordé. Il sortit le même jour avec ses gens; & ayant pris la poste pour Paris, il se rendit de là en diligence à Bruxelles.

CLX. *Le Duc*

Le Duc Charles sollicitoit sans cesse les

Charles marche au secours de la Franche-Comté. 1674.

Alliez à marcher au secours de la Franche-Comté (*a*) ; mais il ne put rien gagner sur leur lenteur. Toutefois quand ils virent que les Troupes du Roy étoient entrées dans ce pays, ils presserent Son Altesse de s'y rendre avec ses troupes, qui consistoient en neuf Régimens, tant Cavalerie que Dragons, sans ses Gardes & Chevaux-legers. D'Alamont commandoit ses troupes, & ses Colonels étoient Berrieres, Dupuy, de Housse, Mercy, Thuvenin, Rhingraff, Ruchemferd, Veldens & Silbach, pour les Dragons. Ses Chevaux-legers étoient commandez par d'Alamont & Duhamel; & les Gardes par Chausse. Cela faisoit environ six mille Chevaux. L'Empereur offroit aussi de lui joindre douze cens hommes de Strein, & huit cens Chevaux de Gondola. Les troupes Espagnoles qui étoient en Bourgogne, lui devoient obeïr ; & les Hollandois avoient fait entendre qu'ils donneroient de l'argent, pour lever une partie des troupes qu'ils devoient fournir.

Le Duc eut alors assez de peine à se déterminer à aller en Bourgogne. Il voyoit la difficulté d'y pénétrer, & encore plus celle de s'y maintenir contre les Armes du Roy, sans comparaison plus puissantes. Il proposa trois routes pour s'y rendre ; celle du Luxembourg, comme la plus courte : mais les Espagnols refuserent d'y donner ni passage ni retraite aux troupes. Celle du Palatinat lui fut aussi refusée par l'Electeur Palatin. Il fut donc contraint de prendre celle de Brisgau. Il se mit en marche le 15[e] Avril, pour aller passer le Rhin à Rheinfeld; il apprit en cet endroit, que toute la Bourgogne étoit soumise au Roy de France, & il ne put pénétrer dans la Comté : les passages de la Suisse, & du Comté de Montbeliard lui étoient fermez, les Suisses s'étant accommodez, comme on l'a vû, avec la France ; & le Vicomte de Turenne fermoit l'entrée du Comté de Montbeliard, avec une Armée superieure à celle du Duc. Ainsi Charles fut obligé de s'en retourner joindre le Comte de Caprara, qui vint au devant de lui vers Oberskirch, avec environ trois mille Chevaux. Il tâcha inutilement, en repassant, de faire déclarer Strasbourg, en leur demandant passage. De là il retourna vers Manheim, pour joindre le Duc de Bournonville & ses Alliez, qui s'y assembloient.

Cependant le Roy continuoit ses conquêtes. Dole fut obligée de se rendre le 6[e] de Juin, aprés six ou sept jours de siége. S. M. voulut que le Dauphin se trouvât au jour de sa reddition, afin d'en voir sortir la Garnison. Salins se rendit le 22[e] du même mois ; & le Château Saint-Anne, qu'on tenoit pour inaccessible & imprenable, fut réduit en peu de jours, par le moyen d'une machine de bois, qu'on avoit élevée à la hauteur du Château, & sur laquelle on avoit placé une batterie de canons. De cette sorte, le Roy se vit maître de la Franche-Comté presqu'en un mois de temps.

An de J. C. 1674.

CLXI. *Le Duc Charles marche dans le Palatinat. 1674.*

Aprés cette conquête, le Roy partagea ses forces, & en envoya une partie en Allemagne, sous le Vicomte de Turenne; & l'autre en Flandre, sous le commandement du Prince de Condé. L'Armée Imperiale s'étoit aussi partagée en deux Corps, dont l'un, sous le commandement du Comte de Souche, prit le chemin de Luxembourg, pour s'avancer vers la Meuse, & se joindre au Prince d'Orange ; & l'autre passa dans le Palatinat, sous les ordres du Duc de Lorraine, & du Comte Caprara. Ces derniers devoient être bientôt suivis du Duc de Bournonville, & des Princes de Brunsvich & de l'Electeur de Brandebourg. Montecuculli s'étoit excusé de faire la campagne, pour n'être point obligé de déferer à l'Electeur, qui devoit commander en chef.

Le Vicomte de Turenne reçut ordre de prévenir la jonction des troupes de Lorraine avec celles de Caprara : mais le Duc usa d'une si grande diligence, qu'il passa le Rhin (*x*), & arriva dans le Palatinat, avant que le Maréchal le pût atteindre. Les forces reünies du Duc & de Caprara, ne montoient qu'à environ dix mille hommes, sans canon. Celles de Turenne étoient de quatorze mille, avec beaucoup d'artillerie.

Turenne passoit à Philisbourg, dans le temps que S. A. marchoit à Bretten. En même temps l'Electeur Palatin donna avis à Charles que les François attaquoient Visloch, avec quatre mille hommes, & ordonna au Comte de Caprara de venir au secours de cette Place. Charles n'ayant pû empêcher Caprara d'exécuter les ordres du Palatin, duquel il dépendoit, fut sur le point de separer ses troupes, ne pouvant se persuader que le Maréchal de Turenne voulut passer le Rhin avec une aussi petite troupe. Neanmoins ne voulant pas donner lieu à l'Electeur de se défier de sa conduite, & craignant, s'il se séparoit, d'exposer les troupes de l'Empereur à être battuës, il suivit Caprara ; & le 16[e] Juin, ils partirent à deux heures du matin. Etant arrivez à Sintzheim, les Ennemis parurent, venant dans le même chemin.

Le Duc de Lorraine qui étoit à la queuë, ayant reconnu les choses comme il les avoit prévuës, étoit d'avis d'éviter le combat, jusqu'à l'arrivée des troupes que leur amenoient Bournonville, le Prince de Brunsvich & l'Electeur de Brandebourg. Le Maréchal

(*a*) Guillemin, hist. ms. de Duc Charles IV. Voyez les Memoires de Beauvau, p. 384. & les Memoires mss. de M. le Begue.

(*x*) Vers le 15 Juin 1674.

An de J. C. 1674.

de Turenne (y) voyant la situation des Imperiaux (car ils étoient derriere un défilé, qui leur donnoit beaucoup d'avantage), avoit aussi de son côté, peine à se déterminer au combat. Caprara voulut l'emporter sur les sages conseils du Duc, & soutint qu'il étoit de l'honneur & de la réputation des armes de l'Empereur, de ne pas refuser la bataille. Saint-Abre Lieutenant-General des troupes du Maréchal, dit la même chose de l'Armée du Roy ; & que s'ils manquoient cette occasion, on continuëroit de dire, que depuis l'année derniere, les François se cachoient, & qu'on ne les sçauroit trouver.

CLXII. *Bataille de Sintzeim. 1674.* Il fut donc résolu qu'on se battroit, presque contre l'avis des deux Generaux. Le Duc de Lorraine fit passer son Armée par Sintzeim, petite Ville située entre le Rhin & le Nécre, & y laissa quelque Infanterie, pour occuper l'Ennemi. La Cavalerie & le reste de l'Armée se rangea en bataille sur une colline, au pied de laquelle couloit un ruisseau profond, bordé de hayes & de buissons. Turenne fit défiler son Armée le long du chemin de Visloc, chassa l'Infanterie Allemande qui étoit placée dans les hayes, & la contraignit de rentrer dans la Ville, dont il s'approcha aussi-tôt lui-même. Quoi qu'elle n'eût que de simples murailles, l'Infanterie s'y défendit pendant trois heures, aprés quoi elle se retira vers sa Cavalerie, qui la reçut ; & toute l'Armée Imperiale se rangeant en bataille, se prépara à recevoir l'Ennemi.

L'Armée Françoise ayant surmonté cet obstacle, s'avança par un défilé qui étoit entre elle & les Imperiaux. Le Duc Charles étoit d'avis qu'on chargeât les Escadrons, à mesure qu'ils paroissoient, pour ne leur pas donner le temps de se mettre en bataille : mais Caprara, qui commandoit en chef les Troupes confederées, ne voulut pas profiter d'un si bon avis ; ce qui fit dire à Charles : *Il faut que ces gens-ci soient yvres, ou extraordinairement braves.* Lorsque toute l'Armée du Maréchal fut en présence, Caprara accourut vers le Duc, pour lui demander comment on se retireroit. Charles répondit, qu'il ne sçavoit ce que c'étoit que reculer, qu'il étoit trop vieux pour apprendre à le faire. *Vous avez voulu danser, voila les violons prêts, il n'y a pas moyen de s'en dedire.* Alors Dayau, un des plus intrepides Officiers de l'Armée Lorraine, suivi de vingt-cinq Cavaliers de sa Compagnie, se jetta sur les plus avancez de l'Armée Françoise ; & rompit les premieres mesures du Maréchal. Saint-Abre Lieutenant Général s'avança pour les couper, disant qu'il ne vouloit que des pantouffles, pour aller à lui. Dayau le reçut, lui tua son cheval, & le renversa. Maillefer Cornette le releva, & le voulut lier en croupe pour l'emporter ; mais un Allemand volontaire, qui étoit de la Compagnie de Dayau, tua Saint-Abre. Le Fils de ce dernier s'approchant pour tirer son Pere du danger, fut prevenu par Dayau, qui le tua d'un coup de pistolet.

An de J. C. 1674.

Le Duc Charles profitant de cet avantage, mena ses troupes contre les premieres lignes des Ennemis. Ses Gardes & ses Chevaux-legers fondant sur elles avec impétuosité, les rompirent, & en firent un carnage horrible ; les escadrons allerent jusqu'à cinq fois à la charge. Le combat dura huit heures. Dans les commencemens la Cavalerie Françoise fut presque entiérement mise en desordre (a). Le Maréchal de Turenne eut besoin de toute son habileté & de sa fermeté, pour rallier ses gens ; il alloit de rang en rang pour les exhorter à revenir au combat. L'Infanterie fut plus courageuse. Voyant la Cavalerie Françoise ébranlée, & plus prête à fuir qu'à combattre, elle s'avança contre la Cavalerie Allemande, & lui fit tête, pendant que les Escadrons consternez se remettoient de leur frayeur, & retournoient à la charge. Elle fut assez molle de part & d'autre, les ennemis s'étant rallentis tout d'un coup, & la Cavalerie Françoise n'étant pas bien revenuë de sa peur, pour effacer par la vigueur d'une seconde action, la honte de la premiere.

Caprara n'eut que peu ou point du tout de part à cette action, qu'il avoit engagée par son imprudence. Le Duc Charles y perdit trois drapeaux ; mais il en gagna dix-sept des Ennemis, deux paires de timbales, & la Cornette blanche. Le Colonel Berriere tua dans cette occasion, de deux coups de pistolet, Beauvisé, qu'il reconnut, & qu'il traita de traître & de transfuge : mais il fut dangereusement blessé à la tête d'un coup de sabre. Le champ de bataille demeura aux François, tout couvert de leurs morts, entre lesquels on compta un Lieutenant Général, deux Brigadiers d'Armée, cent quatre-vingt Officiers, & plus de trois mille Soldats. Si l'Armée Confederée avoit eu de l'Infanterie, elle auroit remporté une victoire complete : mais ils n'avoient qu'environ quatre cens hommes d'Infanterie, & point de canon. Le Maréchal de Turenne, dans la relation de cette Bataille, qu'il écrivit au Roy, & qui fut interceptée, mandoit qu'à la verité il avoit sauvé le terrain, mais qu'il lui coutoit cher ; qu'un Lorrain, dont il ne sçavoit pas le nom, avec vingt-cinq Chevaux, avoit fait ce qu'il falloit attendre d'une Armée. Il vouloit parler de Dayau.

Les Allemands se retirerent au petit pas (b), dans le dessein, comme l'on croit, d'attirer

(y) Memoires de Beauvau, p. 387. Guillemin, hist. mss. du Duc Charles. Memoires du P. Donat.

(a) Larrey, hist. de Louis XIV. pp. 610, 611.
(b) *Idem ibidem.*

An de J.C. 1674.

aprés eux la Cavalerie Françoise, & de l'attaquer, separée de son Infanterie. Les premiers mettoient leur principale confiance dans leurs Cavaliers, presque tous cuirassez; ce qui leur donnoit un grand avantage sur les autres, qui combattoient, pour ainsi dire, tout nuds: mais le Maréchal de Turenne connut la ruse, & n'eut garde d'exposer sa Cavalerie à une seconde déroute.

Telle fut la Bataille de Sintzeim, qui se donna le 16e de Juin 1674. Les Confèderez se retirerent à Heilbron, puis à Manheim, prés du Duc de Bournonville, qui y campoit avec un assez bon corps de Troupes. Ils y rallierent leur Armée. Bournonville avoit ordre de vivre de bonne intelligence avec le Duc Charles. Le Maréchal, de son côté, repassa le Rhin à Philisbourg, & s'alla camper prés de Neustad, où il fit venir le reste des Troupes qu'il avoit laissées vers Landau.

Huit ou dix jours aprés, Turenne repassa le Rhin avec tout son corps d'Armée, & le Necre sur des ponts de cuivre, dans le dessein de pousser une seconde fois les Confèderez: mais ceux-ci, quoi qu'il leur fût arrivé quelques nouvelles Troupes des Cercles, ne jugerent pas à propos de l'attendre. Ils passerent le Mein en diligence, & allerent se mettre à couvert sous le canon de Francfort *. Turenne ne laissa pas de les suivre, & chargea les plus paresseux, au passage de la Riviere, en tua, & fit prisonniers quelques-uns. De là retournant sur ses pas, il désola toute la campagne du Palatinat.

* Le 5 Juillet 1674.

CLXIII. *L'Electeur Palatin est obligé de se sauver d'Heidelberg. 1674.*

L'Electeur Palatin au desespoir de voir son pays ravagé par les Troupes de France, aprés avoir été conservé par l'Armée Impériale, s'en plaignit amérement à l'Empereur; & n'en recevant point de secours, il fut obligé de s'enfuir d'Heidelberg sa Capitale. Le Soldat François ne respecta ni le Palais de cet Electeur, ni les tombeaux de cette Maison Souveraine. En quinze jours de temps tout fut ruïné; tout ce que la fureur du Soldat ne put détruire, fut consumé par les flâmes. Vingt-cinq gros Villages, & quatre ou cinq petites Villes furent réduites en cendres. A la vuë de l'embrasement de ses Villes, le Palatin envoya un cartel au Maréchal, qu'il accusoit d'être auteur de ces hostilitez. Le Maréchal manda à l'Electeur, que bien loin d'autoriser ces desordres, il en avoit fait punir les coupables; & à l'égard du cartel, il répondit que ce lui seroit bien de l'honneur de mesurer ses armes avec celles de ce Prince, si le poste où il étoit, le lui pouvoit permettre; mais qu'il sçavoit mieux que personne, à quoi il étoit obligé par son emploi; que le Roy ne lui en accorderoit jamais la permission, & qu'elle seroit d'une trop pernicieuse consequence.

Les Confèderez cependant qui s'étoient retirez prés de Francfort, s'y fortifierent peu à peu (d) par les nouvelles Troupes que l'Empereur leur envoya, sous le commandement du Duc de Bournonville, & du Duc de Brunsvich, sans compter celles de l'Evêque de Munster, de l'Archevêque de Cologne, des Evêques de Salzbourg & de Passau, des Cercles de Vestphalie & de Franconie, & des Troupes de Lunébourg; de sorte que vers la fin d'Août, ils formerent un Camp de plus de trente mille hommes. Le Maréchal, dont l'Armée étoit de beaucoup inférieure à celle des Alliez, ne croyant pas qu'ils dussent passer le Rhin à Strasbourg, dont les Magistrats avoient promis d'observer une exacte neutralité, & ne songeant qu'à la conservation de Philisbourg, dont ils sembloient vouloir faire le siége, se contenta de se retrancher entre Landau & Visembourg, dans un poste avantageux, & d'observer de là la démarche & les mouvemens des Confèderez.

CLXIV. *L'Armée des Confèderez passe le Rhin à Mayence. 1674.*

Ils étoient résolus de passer le Rhin, & ils s'approcherent de Mayence dans cette intention. L'Electeur qui avoit promis à la France de demeurer dans la neutralité, s'excusa de leur permettre le passage sur le Pont de sa Ville: mais ne l'ayant pû refuser aux malades, la plus grande partie de l'Armée Impériale profita de l'occasion, & passa à Mayence; l'autre partie passa sur un pont de batteaux qu'on avoit dressé pas loin de là (e). Leur arrivée en Alsace jetta la consternation par-tout. Le Maréchal qui n'avoit que quinze mille hommes, n'étoit pas en état de tenir la campagne, contre une Armée de plus de trente mille. Il demeura dans ses retranchemens, & s'obstina à se maintenir dans l'Alsace (f), malgré les ordres reïterez de la Cour, qui lui ordonnoit d'en sortir. Il sçavoit que les Impériaux, quoi que redoutables par leur nombre, l'étoient beaucoup moins, si on consideroit leurs differens interêts, & leur peu d'expérience. Il n'y avoit que le Duc de Lorraine qui sçût le mêtier de la guerre: mais il avoit si peu de créance parmi eux, qu'il avoit été long-temps sans vouloir assister au Conseil de guerre. C'est ce que Turenne écrivit au Roy dans cette occasion.

Charles étoit d'avis, aussi-tôt aprés le passage du Rhin, ou de donner sans délai bataille au Maréchal de Turenne, ou de faire un détachement de la Cavalerie de l'Armée Impériale (g), & d'entrer par le pays de Tréves dans la Lorraine; se faisant fort, avec ce secours, de se remettre en possession de cette Province, qui lui tendoit les mains. Par cette conquête il procuroit aux Alliez le moyen de faire subsister leurs Chevaux, qui commen-

(c) Memoires de Beauvau, pp. 489. 490. 491.
(d) *Idem*, p. 490. Larrey, hist. de Louis XIV. p. 620.
(e) Ils passerent à Mayence le 17 Août 1674.
(f) Vie de M. de Turenne.
(g) Guillemin, hist. ms. du Duc Charles IV.

çoient à manquer de fourage, & obligeoit le Maréchal de Turenne à abandonner l'Alsace. Un conseil si salutaire ne fut pas écouté. Les Confèderez, à la pluralité des voix, résolurent de marcher contre Turenne, qui s'étoit retiré vers Landau. On s'avança à Spire, d'où l'on envoya reconnoître le Camp des Ennemis, & le moyen de s'en approcher. On y sejourna plusieurs jours. Aprés diverses Conférences, on jugea l'attaque du Maréchal de Turenne impraticable, & on repassa le Rhin à Spire au mois de Septembre.

CLXV. *Les Confèderez repassent le Rhin à Spire. 1674.*

Aprés avoir demeuré quelque temps aux environs de Mayence, les Confèderez prirent leur route vers Philisbourg (*b*), comme dans le dessein de l'assiéger. C'étoit une feinte. Ils demeurerent quelque temps retranchez vis à vis le Maréchal de Turenne, sans rien entreprendre, attendant l'arrivée de l'Electeur de Brandebourg, qui ayant rompu le Traité qu'il avoit fait l'année précédente avec le Roy T. C. marcha au commencement de Septembre avec une Armée de seize mille hommes, & arriva sur la fin du même mois aux environs d'Heilbron.

A la nouvelle de son approche, l'Armée confèderée quitta son Camp, & repassa le Rhin, pour venir s'emparer du Pont de Strasbourg, & s'assurer par là un passage dans l'Alsage, sans qu'ils pussent être ni coupez ni enfermez par le Maréchal de Turenne. Leur dessein étoit de se camper à Molshem, afin de separer le Maréchal de Turenne de la haute Alsace. Ce Général envoya aussi-tôt le Marquis de Vaubrun avec trois mille Chevaux, pour observer leur passage; & lui, avec le reste de l'Armée, alla se camper prés de Saverne; & apprenant que la populace de Strasbourg favorisoit les Confèderez, & avoit même forcé le Magistrat d'en chasser le Résident de France, il ne songea plus à leur disputer le passage du Rhin, mais seulement à les empêcher de pénétrer en Lorraine. Ainsi les Confèderez ayant passé sans résistance ce fleuve à Strasbourg, allerent encore traverser sur des ponts de batteaux la riviere d'Ill, & se mirent en marche le 4^e d'Octobre du côté de Motsic.

CLXVI. *Bataille de Deushem ou de Saint François. 1674.*

Turenne en étant averti (*i*), se vint poster sur leur chemin; & ayant passé le ruisseau de Preisse, se trouva en bataille prés de Holshem & de Deushem, à six heures du matin. Le Duc de Lorraine qui étoit demeuré à Keispits, & qui avoit fait observer toute la nuit la marche des Ennemis, avertit le Duc de Bournonville du mouvement de Turenne. Bournonville rangea aussi-tôt ses Troupes, & les deux Armées se trouverent à sept heures du matin à portée du canon, & prêtes à combattre. La bataille commença bien-tôt aprés. Le Comte de Caprara, qui avoit la droite, poussa la premiere ligne de la Cavalerie Françoise, dont il fut par aprés repoussé. Le Duc de Holstein à la gauche, fut vigoureusement attaqué par l'Infanterie Françoise, qui fut à son tour repoussée par l'Infanterie de Lunebourg, & la Cavalerie Lorraine.

Turenne avoit jetté dans un petit Bois qui le couvroit sur sa droite, un bon nombre d'Infanterie, & se munit encore d'un ruisseau, suffisant à servir de défilé. Les Confèderez entreprirent de déloger du Bois, l'Infanterie qui y avoit été placée. La Cavalerie des Cuirassiers de l'Empereur, fut commandée pour faire cette attaque; mais aprés un combat de trois heures, elle fut repoussée. La Cavalerie Lorraine, & l'Infanterie de Lunebourg, firent mieux: mais leur tentative n'ayant pas reüssi, ils repasserent le ruisseau, & s'étant remis en bataille, on se canonna le reste du jour. Turenne ne branla point de son poste. Le mauvais temps qu'il fit tout le jour & la nuit, ayant separé les deux Armées, chacun se retira dans son Camp. Telle fut la Bataille, dite de Saint-François, parce qu'elle s'étoit donnée le jour de la fête de ce Saint. Le Duc Charles y perdit de la Tour, Signy & Be[illegible]ieres. Ce dernier s'étoit sauvé heureusement [illegible] combat de Sintzeim, ayant reçu un coup de sabre sur la tête; & ayant passé à travers les Ennemis, il s'étoit rendu à Strasbourg, pour s'y faire traiter.

Le Duc se trouva par-tout dans cette occasion, nonobstant son grand âge, avec plus de vigueur, que n'auroit pû faire un jeune homme. On ne convient pas du nombre des morts de part & d'autre. Les uns l'ont fait monter, du côté des François, à huit mille, d'autres à deux mille cinq cens, d'autres seulement à neuf cens; & du côté des Lorrains, à trois mille hommes.

CLXVII. *Retraite de Turenne vers Saverne. 1674.*

L'Armée Impériale s'étant encore grossie, par les Troupes de l'Electeur de Brandebourg (*k*), du Duc de Zeel, & de l'Electeur Palatin, se trouva forte de plus de soixante mille hommes. Le Maréchal de Turenne inférieur en forces, fut obligé de se retrancher aux environs de Saverne (*l*). L'Armée Impériale marcha contre lui le 17^e d'Octobre. Elle se posta à Marlem le 19, à une heure de son Camp. On s'attendoit à une grande action; & il y avoit toute apparence que l'Armée Impériale, plus forte que la sienne de prés de quinze mille hommes, auroit tout l'avantage; cependant Turenne se retira pendant la nuit sans aucune perte, & marcha à Hofeld, sans qu'on se mît en devoir de le poursuivre. Le Duc Charles & l'Electeur Palatin exhorterent inutilement les Généraux à le suivre, & à engager l'Arriere-garde. On le suivit le lendemain; mais

(*b*) Beauvau, pp. 491. & 400. 401. Larrey, p. 620.
(*i*) Beauvau, p. 401. Memoires mss. de M. le Begue.
(*k*) Il arriva le 13 Octobre 1674.
(*l*) Beauvau, p. 403. Vincent, hist. ms. du Duc Charles IV. Memoires de M. le Begue.

An de J. C. 1674.

il s'étoit posté, ayant Holfeld à sa gauche, & Saverne à sa droite; en sorte qu'on ne crut pas le pouvoir attaquer. On s'amusa à prendre le Château de Vasselonne, défendu par trente hommes.

Cependant les Impériaux demeurerent campez aux environs de Strasbourg, sans rien entreprendre, les Officiers ne songeant qu'à faire grand'chere dans leur Camp. Le Duc de Lorraine au desespoir de voir une si belle & si nombreuse Armée dans l'inaction, encourageoit sans cesse les Généraux de tenter quelque chose digne de la réputation des Armes de l'Empire. Ils ne l'écouterent point; & leur indifference le plongea dans une sombre mélancolie, dont il ne se réveilla que quand on lui apporta, étant à Tambach, la nouvelle que cinq cens Gentilshommes, composant l'Arriere-ban de la Noblesse d'Anjou, passoient par la Lorraine, pour venir au secours de Turenne.

CLXVIII. *Le Duc Charles fait enlever l'Arriere-ban d'Anjou à Bénaménil. 1674.*

Aussi-tôt il détacha quatre Régimens (m) de Cavalerie, avec cent Dragons de ses Troupes, sous la conduite des Colonels Dupuy, Mercy, le Rhingraff & la Roche, pour enlever cette Noblesse sur sa route. Elle s'étoit arrêtée au Village de Bénaménil, entre Lunéville & Blamont. Le Parti Lorrain avoit fait son compte de la surprendre pendant la nuit: mais les détours qu'il avoit été obligé de prendre, furent cause qu'il n'arriva qu'à neuf heures du matin; & toutefois l'Arriere-ban n'avoit aucun avis de leur marche, & faisoit si mauvaise garde dans le Village, qu'à peine eurent-ils le loisir de se reconnoître, lorsque les Troupes Lorraines parurent. Le Baron de Mercy demanda à Dupuy qui commandoit, d'avoir l'Avant-garde, répondant du succès si on vouloit lui laisser commencer l'attaque avec son Régiment. Dupuy répondit, que cela appartenoit à la Roche. Pendant cette contestation le Régiment de Mercy filoit derriere le Village avec quelques Dragons, pour former l'attaque de l'Arriere-ban du côté de Lunéville; alors donnant tête baissée dans le Corps de garde, il en tua une partie, dissipa l'autre, & enleva ceux des Gentilshommes qui étoient dans les maisons voisines.

Au bruit des mousquetades, ceux de l'autre quartier, qui n'étoit pas encore attaqué, se rassemblerent dans la maison où logeoit le Marquis de Sablé leur Commandant, & s'y barricaderent. Le Capitaine Dayau, ce brave, que Turenne avoit si hautement loüé aprés l'affaire de Sinzeim, alla les y assiéger avec sa troupe. Il les somma de se rendre. Sur leur refus, comme il n'avoit pas assez de monde pour les forcer, il fit mettre le feu aux deux maisons voisines. La flâme les obligea de sortir, & se faisant, l'épée à la main, un passage à travers les Assiégeans, ils se jetterent dans l'Eglise. Dayau fit mettre pied à terre à ses Cavaliers pour l'investir; & comme il sautoit par dessus le mur du Cimetiere, il reçut deux coups de fusil, l'un dans l'os au dessus du bras gauche, & l'autre dans le bas ventre, & fut renversé par terre. Son Régiment effrayé de la chute d'un si brave Chef, se retira en desordre.

Sur ces entrefaites, le Comte de Mercy arrive avec ses gens, rallie ceux de Dayau, & les ramene à l'attaque. Dupuy survint un moment aprés avec le reste du Détachement. On presse les Assiégez; & sur le point d'en venir à la sappe, les Gentilshommes de l'Arriere-ban capitulerent, & se rendirent prisonniers de guerre. Il y eut sept cens prisonniers (n), y compris les Valets. Le Marquis de Sablé fut pris avec les autres. Le butin fut d'environ quatre cens chevaux, presque tous Anglois; de treize Mulets, & en argent ou en hardes, pour la valeur d'environ quarante mille livres. Mercy y fut blessé de sept coups de mousquets; trois Capitaines de Cavalerie, & un Capitaine de Dragons y furent tuez; Sainte-Croix, Braco, Dayau, furent blessez mortellement. Mercy ne pouvant passer Badonviller à cause de ses blessures, y demeura prisonnier de guerre du Comte de Bissy, qui en l'absence du Marquis de Rochefort commandoit en Lorraine.

Le Duc Charles s'étoit avancé jusqu'à Sainte-Marie-aux-Mines, afin de soutenir ses gens, & de les recevoir en cas de besoin. On lui présenta les Prisonniers, & il retourna au Camp des Alliez. La Noblesse du Limousin étoit dans le même temps à Saint-Nicolas. Dayau avoit eu la pensée qu'il falloit faire passer en Alsace les prisonniers (o) par les Cavaliers les plus mal montez des Régimens; prendre les chevaux frais des prisonniers, & marcher droit à Saint-Nicolas, pour y faire un pareil enlevement: mais ayant été blessé à mort, il n'eut pas le loisir de communiquer sa pensée aux Colonels.

CLXIX. *Le Duc Charles fait entrer ses Troupes en Lorraine. 1674. 1675.*

Depuis cette action (p), les Confederez firent mine d'attaquer deux fois Turenne dans ses retranchemens: mais les jugeant trop bien défendus, ils abandonnerent ce dessein. Aprés cela la résolution étant prise d'entrer en quartier dans la haute Alsace (q), le Duc Charles n'ayant pû obtenir que le Val de Viller pour ses Troupes, tâcha de les étendre dans la montagne de Vosge; & pour cet effet résolut de prendre poste à Epinal, à Remiremont, à Badonviller, & à Remberviller. Il fit sonder sous-main sur ce projet l'Electeur de Brandebourg, qui l'approuva beaucoup.

(m) Beauvau, p. 404. Ms. du P. Donat. Guillemin, hist. ms.
(n) Ms. du P. Donat; mais M. de Beauvau n'en met que cent cinquante-quatre.
(o) Manuscrit du P. Donat.
(p) Beauvau, p. 405.
(q) Memoires mss. de M. le Begue.

An de J. C. 1674.

L'Electeur en écrivit à S. A. & lui dit que Turenne s'étant retiré d'Alsace pour faire rafraîchir ses Troupes, on est d'avis de faire une diversion en Lorraine, & une autre en Bourgogne, par deux corps détachez, & cependant retirer le reste des Troupes & les équipages, dans les quartiers désignez à un chacun: Que si Son Altesse veut entrer avec ses Troupes en Lorraine, le Duc de Zell est prêt de fournir un corps de Soldats pour le soutenir dans ce pays, ou pour y agir lui-même, & embarrasser l'Ennemi, qui prétend y prendre ses quartiers: Que d'un autre côté les Troupes de Brandebourg, jointes à celles de l'Empereur, entreront en Bourgogne, & tâcheront de s'y maintenir. C'est ce que l'Electeur de Brandebourg écrivoit au Duc Charles, le 22 Novembre 1674.

En consequence Son Altesse se rendit auprés de l'Electeur à Plesheim, & concerta avec ce Prince, & avec le Duc de Bournonville, les moyens d'exécuter ce projet. Le 27^e de Novembre, d'Alamont Maréchal de Camp des Troupes du Duc Charles, fut commandé pour entrer en Lorraine, pendant que le Duc de Zell feroit avancer son Infanterie vers Schlestad, & l'Electeur de Brandebourg vers Colmar, dans le dessein de pénétrer en Bourgogne. D'Alamont se saisit d'Epinal & de Remiremont; mais Badonviller & Remberviller demeurerent aux Ennemis, les Alliez ne s'étant pas avancez pour les surprendre, comme on en étoit convenu. Son Altesse cependant prit son quartier à Saint-Hypolite, qui est une Ville d'Alsace dépendante de sa Souveraineté, & où les Lorrains, ravis de revoir leur Prince, lui apportoient des vivres de tous côtez.

Le Vicomte de Turenne ne put pas subsister long-temps dans son Camp. Il fut obligé de décamper, & de jetter ses Troupes dans la Lorraine & sur la Sâre, où elles vécurent avec beaucoup de licence, jusqu'à ce qu'ayant reçu un renfort considerable de l'Armée de Flandre, il recommença la guerre au milieu de l'hyver, ainsi que nous le dirons bien-tôt.

CLXX. *Bataille de Seneff, où le Prince Charles de Lorraine est blessé. 1674.*

En Flandre (r) le Prince de Condé, qui commandoit l'Armée de France, avoit en tête trois Armées confédérées, celle du Prince d'Orange, qui commandoit les Troupes Hollandoises; celle d'Espagne, commandée par le Comte de Monterei, & celle d'Allemagne, sous la conduite du Comte de Souche. Ces trois Corps ensemble faisoient plus de soixante mille hommes. L'Armée Françoise n'étoit que de cinquante mille Combattans; mais c'étoient les meilleures Troupes de l'Europe, aguerries depuis long-temps, & accoutumées à vaincre. Les Confederez étoient campez à Nivelle & Genape, d'où ils s'étendoient jusqu'au Village de Seneff, sur les frontieres de Brabant & du Hainaut. Ils se mirent en marche le 9^e d'Août, s'approchant du Camp du Prince de Condé. Le Comte de Souche avoit l'Avant-garde, le Prince d'Orange commandoit le Corps de bataille, & le Comte de Monterei, l'Arriere-garde. Le Prince de Vaudémont, avec un détachement de quatre cens Chevaux, couvroit leur marche. Le Prince Charles de Lorraine commandoit la Cavalerie Impériale, dans le Corps d'Armée du Comte de Souche.

An de J. C. 1674.

Le combat commença l'onziéme d'Août. Il dura dix-sept heures, & continua deux heures à la clarté de la lune. Il y eut dans ce même jour trois batailles, ou si l'on veut, une bataille à trois grandes reprises. Chacun des deux partis demeura sur le champ de bataille, & s'attribua la victoire. On en chanta le *Te Deum* à Paris, aussi-bien qu'à Bruxelles. Le nombre des morts & des prisonniers fut grand de part & d'autre. Parmi les Alliez on compta environ trois mille morts, & cinq mille prisonniers. Le Prince de Lorraine y reçut à la nuque du coû une blessure, que l'on crut fort dangereuse, mais dont il guérit heureusement. Le Prince de Vaudémont fut des premiers attaquez, & des plus maltraitez; mais il y signala son courage & sa valeur. Tel fut le succés de la fameuse Bataille de Seneff, dont on peut voir le détail dans les Historiens François.

CLXXI. *Siége d'Oudenarde. 1674.*

Aprés cette grande action, l'Armée Alliée alla faire le siége d'Oudenarde. La Place fut investie le 14^e de Septembre. Les batteries furent dressées le 16^e, & la tranchée ouverte le 17. On étoit prêt à donner un assaut général, lorsque le Prince de Condé arriva le 20^e, & fit lever le siége. Aussi-tôt il fit un détachement de Cavalerie de son Armée, pour renforcer celle du Maréchal de Turenne, qui s'étoit avancé sur la Sâre vers Sarbourg & Lorquin (s), pour recevoir ce renfort. Par la jonction de ces Troupes, son Armée se trouva forte de vingt-cinq mille hommes, à la verité encore inférieure en nombre à celle des Alliez; mais plus accoutumée au feu & à la fatigue, & d'ailleurs reünie sous un seul Chef, pendant que l'Armée confederée, éparse en differens endroits d'Alsace, étoit commandée par des Généraux peu unis de sentimens & d'interêts.

Le Maréchal ayant reçu ordre de marcher dans la Haute-Alsace, & de jetter du monde à Brisach, vint à Badonviller, dans la résolution de se faire un passage en Alsace, ou par Sainte-Marie-aux Mines, ou par Remiremont (t). Le Duc Charles informé de son dessein, pressa les Alliez de lui donner l'Infanterie qu'ils lui avoient promise, pour soutenir Remiremont & Epinal, & pour faire un

(r) Vie du Duc Charles V. pp. 186. 187. Memoires de Beauvau, pp. 397. 398. Larrey, p. 613. & suiv.

(s) Beauvau, pp. 406. 407.

(t) Au mois de Decembre 1674.

An de J. C. 1674.

un camp sur la hauteur de cette derniere Ville, afin de fermer le passage à l'Armée Françoise. Il les exhorta ensuite d'assembler l'Armée dispersée dans la Haute-Alsace, & d'occuper toutes les avenuës de la Province : mais il ne put rien obtenir de tout ce qu'il demandoit ; de sorte qu'il fut obligé de faire abandonner Epinal & Remiremont, & de rappeller trois ou quatre cens hommes d'Infanterie de Zell, qui étoient dans le Pays.

CLXXII. *Turenne entre en Alsace. Combat de Mulhausen. 1674.*

Majartre qui étoit à Epinal, quitta ce poste, & se jetta dans Remiremont, où il se défendit pendant deux jours. Il en sortit avec armes & bagages, & alla se reünir vers Mulhausen *, à un détachement des Alliez d'environ deux mille cinq cens Chevaux, avec bon nombre d'Infanterie (*u*).

* Le 24 Decemb. 1674.

Turenne s'étant ainsi rendu maître de toute la Montagne, depuis Sainte-Marie-aux Mines jusqu'à Luxeu, tenta le passage à Sainte-Marie ; mais les troupes qu'il avoit fait retrancher sur la hauteur, ayant été battuës par Selbach Colonel d'un Régiment de Dragons de Lorraine, qui avoit été commandé avec des troupes de Lunébourg, Turenne s'avança dans la Bourgogne par Luxeu, continua sa marche sans résistance par Béfort, & entra ainsi en Alsace.

L'Electeur de Brandebourg, avec les troupes Imperiales, s'étoit retiré en deçà de la Riviere de Lill, & le Marquis de Bade eut ordre de se retirer vers Ensishem. Le 29e Decembre les troupes Imperiales étant en marche, avec celles du Duc Charles, Turenne, qui s'étoit avancé pour reconnoître lui-même l'Armée Imperiale, l'attaqua avec seulement quinze cens Chevaux. La Riviere d'Ill separoit les deux Armées ; Turenne la passa, malgré la résistance des Troupes Lorraines. D'Allamont qui les commandoit, chargea les François jusqu'à sept ou huit fois, avec un courage qui mérita les éloges du Vainqueur. Si les troupes Allemandes les avoient soutenus, on auroit pû aisément repousser les François, & les battre : mais l'attaque de ces derniers fut si vigoureuse, & si bien soutenuë, que la Cavalerie Imperiale fut mise en déroute. Dans la fuite, les François firent sept ou huit des principaux Officiers prisonniers, & prirent quatorze étendarts. Comme la nuit survint, le Maréchal ne voulut pas qu'on les poussât trop avant, de peur de tomber dans quelque gros des Confédérez, son Armée étant à plus de deux lieuës de Mulhausen, & n'ayant rien pour se soutenir. Il fit donc sonner la retraite, & alla coucher à Ensishem, d'où le Duc de Bournonville étoit décampé le même soir.

Le Marquis de Montauban, qui avoit le premier passé la Riviere, & avoit commencé la charge avec deux Escadrons, fut emmené prisonnier par les Alliez. D'Allamont eut son cheval blessé, le jeune Comte d'Apremont fut tué, Majartre Colonel blessé, les Capitaines d'Herbeville & du Houx tuez ; sept Gardes ou Chevaux-legers du Duc de Lorraine faits prisonniers, & quelques trente-cinq ou quarante Cavaliers tuez. Pour la Cavalerie Imperiale & de Munster, elle se sauva, une partie vers Basle, & l'autre à Colmar.

An de J.C. 1674.

CLXXIII. *Combat de Turkem. 1674.*

Le lendemain le Maréchal de Turenne fit prisonnier de guerre le Régiment du Comte de Porcia, composé de neuf cens hommes de pied, avec dix drapeaux, qui s'étoient jettez dans une Maison forte sur son chemin. De là continuant sa marche, il arriva le 5e de Janvier 1675, prés de Colmar, où il trouva toute l'Armée Confederée en bataille (*x*) : mais comme les Alliez n'avoient pas eu la precaucaution de pousser une de leurs aîles jusqu'à la petite Ville de Turkem, Turenne s'empara de ce poste, & fit ensuite marcher son Infanterie, pour se saisir du passage du ruisseau de Fach, qui descend du Val de Munster en Gregorienthal. Ce ruisseau étoit gardé par l'Infanterie des Alliez, qui le défendirent pendant trois heures. Les François y perdirent bien du monde par le canon des Alliez, qui étoit tres avantageusement posté. La nuit étant survenuë, les Imperiaux abandonnerent ce passage, & se retirerent, à la faveur de l'obscurité, à quatre lieuës de là, vers Schlestat.

Cette victoire, selon la rélation que le Maréchal de Turenne en envoya au Duc de Vitry (*y*), qui étoit auprés du Duc de Baviere, lui coûta vingt-cinq ou trente Officiers tuez ou blessez, entre lesquels étoient Fourcant Lieutenant Général, & Moussy Brigadier d'Infanterie : mais les Alliez y perdirent trois cens hommes, & trois mille prisonniers, qui furent pris dans leur fuite ; il y en eut à peu prés autant de dispersez, sans compter les blessez. Les Alliez de leur côté disoient qu'ils n'avoient perdu que deux cens hommes, & qu'ils en avoient tué plus de douze cens aux François. Le jour d'aprés le combat de Turkem, un Régiment de Dragons de l'Armée de Brandebourg, avec quarante Maîtres logez dans Ruffac, y ayant été oubliez, se rendirent prisonniers de guerre à Lançon Lieutenant des Gardes du Corps du Roy, qui étoit allé les investir.

CLXXIV. *Les Alliez repassent le Rhin à Strasbourg 1675.*

Les Alliez étant arrivez prés de Schelestat, la division se mit parmi leurs Chefs ; ils continuerent leur retraite jusques prés de Strasbourg, & enfin résolurent de repasser le Rhin sur le Pont de cette Ville * ; mais ce fut avec tant de hâte & de confusion, que cette retraite fut regardée comme une vraie fuite. La Ville de Strasbourg

* Le 12 de Janv. 1675.

(*u*) Beauvau, pp. 413. 414.
(*x*) *Idem*, p. 415.
(*y*) *Idem*, p. 416.

An de J.C. 1675.

avoit demandé aux Alliez qu'on lui laissât pour sa défense, un petit Corps de deux ou trois mille hommes, que l'on barraqueroit depuis Leurzolthauz jusqu'à la Ville : mais on leur refusa ce foible secours.

On assûre que de soixante mille hommes dont l'Armée Imperiale étoit composée lorsqu'elle passa le Rhin (z), à peine se trouva-t-elle de vingt-cinq mille lorsqu'elle quitta l'Alsace. Pour cacher la honte de leur retraite (a), ils s'excusoient sur le manquement de vivres, & sur ce que les Suédois étant entrez depuis quelques jours dans les Etats de Brandebourg, l'Electeur de ce nom étoit obligé d'aller s'opposer à eux.

CLXXV. *Lettre du Duc Charles à l'Electeur Palatin.*

Le Duc de Lorraine conçut tant de chagrin du mauvais succés des affaires de la Ligue, & de la pitoyable conduite de ses Chefs, que dés avant le combat de Mulhausen, il avoit quitté l'Armée, y laissant toutefois ses troupes, & s'étoit retiré à Strasbourg, d'où il écrivit la Lettre suivante à l'Electeur Palatin, le 19e de Janvier (b) 1675.

Etant retourné ici, je ne puis plus tarder à vous assurer de mes services, & de vous dire que depuis que je vous ai quitté, ma santé, mon âge, & les autres raisons que vous sçavez, ne m'ont pas permis de retourner à l'Armée, qui a fait tous les progrés dont vous êtes informé. Je n'en ai pû comprendre ni la conduite ni les motifs. J'avois crû, suivant les résolutions prises, qu'une bonne partie de l'Armée passeroit en Bourgogne & en Lorraine ; & pour cela, mes Troupes s'étoient avancées bien avant ; avoient pris poste, & ont côtoyé seules les Ennemis durant un mois, pendant lequel le reste de l'Armée ne s'est remué que pour reculer, à la réserve des Troupes de Brunsvic, qui, à l'envi de celles de Zell, avoient bonne envie de bien faire.

Dans cette déplorable retraite, j'ai la satisfaction que le peu de gens que j'ai, a fait son devoir ; & que dans la rencontre du 29 du passé, prés de Mulhausen, six ou sept de mes Escadrons ont soutenu & combattu fortement l'Ennemi, & ont pris le Général Montauban. Messieurs les Généraux de l'Empereur me flattent, & disent qu'ils ont l'obligation à mes gens de la conservation de leur Armée ; & que sans la fermeté de mes Troupes, tout étoit perdu, dans le desordre & la confusion où étoit leur Cavalerie. Je suis trop vieux pour me contenter de si peu, & je voudrois voir que tout allât mieux ; ce sera lorsque vous aurez ce qui est dû à votre expérience & à votre mérite, comme je le desire, & d'achever de vivre tout à vous.

Post datum. *J'avois bien dit, que si vous nous quittez, l'on ne feroit rien. On l'a bien vû ; aussi n'ai-je pas mis le pied à l'Armée depuis que vous en êtes sorti.*

An de J.C. 1675.

Telle fut la Lettre du Duc Charles à l'Electeur Palatin, avec qui il avoit eu de si gros démêlez auparavant. La ressemblance de leur mauvaise fortune fut apparemment le plus fort lien de leur amitié. On rapporte encore une plaisanterie du Duc de Lorraine, à l'occasion du passage des troupes Imperiales. *Un Prince*, dit-il, *par la grace de Dieu*, (il entendoit par là le Maréchal de Turenne) *a fait repasser le Rhin à cinq Princes par la grace de Dieu.*

Aprés la retraite des Imperiaux (c), & des Alliez, Turenne mit une partie de ses Troupes en quartier d'hyver en Lorraine, & renvoya l'autre en France, laissant seulement un petit Corps au Marquis de Vaubrun, pour achever de nettoyer la Haute & Basse-Alsace, des Troupes ennemies qui pourroient y rester.

CLXXVI. *Accord entre le Prince Charles & le Prince de Vaudémont. 1675.*

Au commencement de l'année 1675 (d), le Prince Charles qui étoit à Vienne, fit un Traité d'accommodement avec le Prince de Vaudémont, dans la Ville de Bonn, par la médiation du Marquis Othon-Henry de Carette de Grana, par lequel le Prince Charles déclare, qu'en consideration des secours que le Prince de Vaudémont lui avoit donnez en plusieurs occasions, il consent que ce Prince joüisse des biens, Terres & Seigneuries qui lui ont été cedées par son Contract de mariage. De plus, qu'il joüisse des biens, Terres & Seigneuries qui lui ont été données par le Duc Charles son Pere, par ses Lettres du 19e Novembre 1670 ; sçavoir, la Principauté de Lixin, ses appartenances & dépendances ; les Villes & Châteaux de Zarguemine, de Sar-albe, Surich, Marmontier, pour les parts & portions qui appartiennent au Duché de Lorraine ; & qu'il en joüisse, lui, ses successeurs & héritiers, irrévocablement & pour toujours, avec les mêmes droits de proprieté, Souveraineté, droits de Regale, Patronage, Jurisdictions, prérogatives, preéminences, nominations dans les Eglises, Abbayes, Prieurez & Benefices quelconques, qui sont dans l'étenduë desdites Terres & Seigneuries, sans que ledit Prince de Vaudémont puisse être troublé dans la joüissance de ces choses par le Prince Charles, ni ses successeurs.

Et au cas que lesdites Terres & Seigneuries seroient chargées de dettes, engagées ou hypotéquées, de quelque maniere que ce soit, ledit Prince Charles de Lorraine sera tenu de les décharger de toutes hypotéques, & les garantir franches de toutes charges & dettes. Et pour plus grande assurance de cet Accord, Sa Majesté Imperiale sera tres humblement suppliée de confirmer & ratifier cet Accord, qui fut fait & passé à Bonn le 7e Janvier 1675, & signé du Prince Charles de Lorraine, & d'Othon-Henry Marquis de Carette. Le Prin-

(z) Larrey, hist. de Louis XIV. p. 621.
(a) Beauvau, pp. 417. 418.
(b) *Idem*, pp. 418. 419.

(c) *Idem*, p. 420.
(d) Le 7 de Janvier 1675. Duplessis, pp. 1116. 1117.

An de J. C. 1675.

ce de Vaudémont ratifia le tout à Bruxelles le 17[e] Août de la même année.

CLXXVII. *On propose au Duc Charles de vendre la Souveraineté de la Lorraine.*

Le Maréchal de Turenne, qui connoissoit la valeur & le mérite du Duc de Lorraine, lui rendoit justice dans l'occasion, & insinuoit qu'il étoit de l'interêt de la France de se l'acquerir par des bienfaits; que lui seul faisoit la force des Ennemis, & étoit capable de faire obstacle aux armes du Roy, du côté de l'Allemagne (e). On essaya donc de le gagner, en lui proposant de vendre pour une grosse somme d'argent, la Souveraineté de la Lorraine, dont il ne jouissoit point (f). On sçavoit qu'il ne haïssoit point l'argent, & la vieillesse avoit encore augmenté en lui cette maladie. Mademoiselle d'Orleans-Montpensier, fâchée que la raison d'Etat lui eût fait passer ses plus beaux jours dans le célibat, jugea à propos, sur le déclin de l'âge, d'épouser un Gentilhomme Gascon nommé le Comte de Lauzun. On en fit la proposition au Roy; & le Roy répondit qu'il y consentoit, pourvû que Lauzun pût devenir Souverain. La condition paroissoit impossible à remplir, & par consequent les obstacles du mariage sembloient insurmontables: mais le Ministre en applanit la difficulté, en suggérant le moyen dont nous avons parlé, qui étoit de porter le Duc Charles à ceder la Souveraineté de ses Etats, moyennant une grosse somme. Charles feignit d'y entendre; & le Roy, sous cette esperance, donna son consentement au mariage projetté. Malheureusement le Prince de Condé troubla l'intrigue, & renversa ces vaines esperances. On exila Lauzun à la Citadelle de Pignerol, & ainsi tous les projets s'évanouïrent.

CLXXVIII. *Projet de la campagne de 1675. Le Duc Charles ne l'approuve pas.*

Charles encore aigri contre les Imperiaux, qui avoient si mal fait pendant la derniere campagne, & qui avoient si peu déféré à ses conseils, avoit résolu d'agir separément avec ses Troupes, & celles de l'Electeur de Tréves sur la Moselle, dans la campagne prochaine (g). Il rassembla un Corps de ses gens d'environ cinq mille cinq cens Chevaux; & il reçut le 18[e] de Mars 1675, le plan qui avoit été formé au Conseil de l'Empereur, pour les opérations de la campagne de cette année (h). Les Troupes de Brunsvic, jointes à celles des Espagnols, devoient faire un Corps d'Armée pour agir dans le Brabant. Les Hollandois avec les Troupes de Hollande, devoient agir en Flandres, & sur la Meuse. Le Duc de Lorraine avec ses Troupes, & quelques Troupes de l'Empereur, de Munster, du Duché de Cléves, du Duché de Luxembourg, & des Electeurs de Mayence & de Tréves, jusqu'au nombre de quatorze mille hommes, étoit destiné à agir sur la Moselle, & l'Armée de l'Empereur devoit agir sur le Haut-Rhin.

Cette disposition ne fut pas du goût de S. A. Il en écrivit son sentiment à Vienne, aux Espagnols & aux Hollandois, & leur en fit remarquer les inconveniens: Qu'à son égard, les Troupes qu'on lui assignoit, étant des Garnisons frontiéres, le Corps dont on lui destinoit le commandement, étoit imaginaire; que les Espagnols & les Hollandois ne pouvoient pas agir separément; que les Troupes de Lunébourg étant encore éloignées, & obligées à avoir l'œil sur les Suédois, leur arrivée étoit fort incertaine; que le mouvement de l'Armée de l'Empereur donneroit lieu aux Ennemis de reprendre le bas du Rhin. Ces remontrances si solides, ne firent point révoquer les ordres de Vienne, & Charles partit de Strasbourg le 20[e] d'Avril 1675, fit marcher ses Troupes vers Cologne, & s'y maintint jusqu'à l'arrivée des troupes de Zell, fortes de huit mille hommes. Elles arriverent au commencement de Juin. On forma plusieurs projets, comme de secourir Limbourg assiégé par l'Armée de France; de livrer bataille à cette Armée, lorsqu'elle eût pris cette Ville; enfin de l'assiéger de nouveau, & autres propositions qui n'eurent point d'effet, & qui ne laisserent pas d'entretenir les troupes aux environs de Cologne jusqu'à la mi-Juillet.

CLXXIX. *Charles dans le Luxembourg. Accord pour les contributions de Lorraine. 1675.*

Le Duc Charles avoit toujours prétendu (i) que les contributions levées sur ses Sujets, devoient lui appartenir: mais les Espagnols qui donnoient retraite à ses Partisans, en prenoient toujours la meilleure partie. Aprés la réduction de Limbourg, l'Armée Françoise ayant fait mine de marcher vers le Comté de Chini, on ne douta plus qu'elle n'en voulût à Luxembourg. Les Espagnols, pour prévenir ce coup, prierent le Duc de joindre ses Troupes aux leurs; & pour l'y engager efficacement, lui promirent que toutes les contributions qui se leveroient à l'avenir dans ses Etats, lui seroient entiérement abandonnées. Sous ces conditions, Charles fit ce que voulurent les Espagnols; & Rizaucourt fut envoyé à Nancy, pour traiter des contributions avec Charuël Intendant de Lorraine. Le Traité fut conclu à Nancy le 3[e] de Juillet 1675, à raison de soixante mille écus par an, payables par quartier, à commencer au premier Avril 1675. Les Fermiers du Domaine & des Salines, avec leurs Commis, pour se faire comprendre dans le Traité, y ajouterent neuf mille livres.

Aprés quelque sejour dans le Luxembourg, Charles se rendit le 19[e] de Juillet à Coblentz,

(e) Voyez le P. Vincent, hist. mss. Guillemin, & D. Alex. Royer, hist. mss. du Duc Charles IV.
(f) Memoires mss. de Bassompierre. Guillemin, hist. mss. du Duc Charles.
(g) Beauvau, p. 442.
(h) Memoires mss. de M. le Begue, an 1675.
(i) Hugo, hist. mss. de Charles IV.

An de J. C. 1675.

pour y conferer avec l'Electeur de Tréves, & y recevoir les troupes de Lunébourg, de Munſter & d'Oſnabruch, qui venoient ſe joindre aux ſiennes. Reünies toutes enſemble, elles formerent un Corps d'environ dix-huit mille hommes (k). Avec ces forces, il s'approcha de Tréves, dans le deſſein d'aſſiéger cette Place, qui étoit occupée par les François. Il étoit campé aux environs de Phalz, une lieuë au deſſous de Tréves.

CLXXX. *Bataille de Conſarbrich. Défaite de M. de Crequi. 1675.*

Comme tout ſe diſpoſoit pour commencer ce ſiége, on reçut nouvelle le 9^e d'Août à dix heures du matin (l), que le Maréchal de Crequi ayant joint les Marquis de la Trouſſe & de Sourdis, s'avançoit vers la Sâre, & qu'une partie de ſa Cavalerie avoit pris les devants. Sur cette nouvelle, on fit monter à cheval la plus grande partie de la Cavalerie de Lunébourg & de Lorraine, qui étoit au Camp. On détacha de plus quelques Dragons & quelque Infanterie, avec le General Major de Granviller, à la tête de deux mille cinq cens hommes de pied; avec ſix petites piéces de canon, pour aller occuper, ſur le bord de la Moſelle, vis à vis de Kerrich, un poſte avantageux, d'où l'on eſperoit empêcher la deſcente du ſecours que le Maréchal de Crequi auroit pû jetter dans Tréves : mais comme les forces qu'on avoit, n'étoient pas ſuffiſantes pour pouvoir l'attaquer avec avantage, il fut jugé à propos de faire venir du Camp de nouvelles forces & du canon. Le Comte de Lippe, qui gardoit le côté de delà la Moſelle, eut ordre de le quitter, & de venir à l'orient de ce Fleuve, avec tout ce qu'il avoit de troupes.

Le Major General Leyen fut laiſsé prés du Pont que les Alliez avoient fait entre Phaltz & Tréves, avec un Corps d'Infanterie & quelque Cavalerie, pour la garde du camp, du gros canon & du bagage; & l'on marcha vers Conſarbrich, qui n'eſt qu'à une lieuë de Tréves ſur la Sâre. A peine fut-on paſsé au delà de cette Ville, que l'on découvrit le Camp des Ennemis, qui ne faiſoient que d'arriver, & qui s'étoit formé devant le Village de Tavern, à une demie-heure de Conſarbrich, entre la Sâre & la Moſelle. On tint conſeil ſur ce qu'il y avoit à faire dans cette conjoncture; & Leurs Alteſſes de Lunébourg réſolurent de faire venir le Comte de Lippe, avec deux mille Chevaux, & de faire avancer le reſte de leur Infanterie, à deux Bataillons prés, que l'on joignit à M. de Leyen, pour la garde du Pont & des bagages; comme auſſi quatre Eſcadrons de Cavalerie, outre ſix Compagnies de Munſter, & trois de Tréves, qu'on y avoit laiſsées.

Le Géneral Major de Granviller joignit auſſi l'Armée, avec cinq Bataillons qu'on fit venir, tandis que cinq autres Bataillons demeurerent prés du Pont, où ils firent un grand retranchement, pour ſe précautionner de toute inſulte contre la Garniſon Françoiſe de la Ville de Tréves. Tout cela ne put être diſposé que le Dimanche onziéme Août. Les Géneraux s'appliquerent cependant à examiner exactement l'aſſiette des Ennemis, qui ne pouvoient faire aucun mouvement, ſans être pleinement découverts. Les Troupes Lorraines, avec quelques Dragons, attaquerent dés le 10^e la Tour du milieu du Pont de Conſarbrich (m), qui étoit tres forte, & avoit, dit-on, ſeize pieds d'épaiſſeur. Elle étoit défenduë par un Lieutenant, & vingt Mouſquetaires François. Les Arcades du Pont étoient démolies, mais la Tour ſubſiſtoit; & la démolition des arcades en rendoit encore l'abord plus difficile. Les Mouſquetaires François y furent attaquez ſur le ſoir, & ſe rendirent aprés deux volées de canon. Le Maréchal de Crequi avoit fait un Détachement de trois mille Chevaux, & de quelque Infanterie, pour ſoutenir ce poſte : mais le ſecours arriva trop tard.

Comme le Duc de Lorraine étoit demeuré, avec le reſte de l'Armée, prés de Tréves, le Duc de Zell l'envoya prier de venir à Conſarbrich, pour aſſiſter au moins de ſes conſeils, les Géneraux, dans cette occaſion périlleuſe. Il le fit; & malgré ſon indiſpoſition & ſon grand âge, il monta à cheval, & s'avança vers Conſarbrich. A peine étoit-il en marche, qu'il apperçut la Garniſon Françoiſe ſortie de Tréves, qui ſe jettoit ſur les bagages. Auſſi-tôt oubliant ſon mal, & n'étant accompagné que d'une ſeule Compagnie de ſes Gardes, commandée par le Baron de Vanne, il repouſſa cette Garniſon dans la Ville, & continua ſon chemin.

Le Dimanche onziéme Août, vers huit ou neuf heures du matin, on commença à faire paſſer la Riviere à l'Armée des Confédérez. L'Infanterie, le canon, & les Imperiaux la paſſerent ſur le Pont, & la Cavalerie à deux guez; ſçavoir, celle de Lorraine au deſſus du coulant de la Riviere, & celle de Lunébourg au deſſous du Pont, où vingt ou trente Chevaux peuvent paſſer de front, ayant de l'eau juſqu'à la ſelle; & à meſure que l'on paſſoit, on ſe rangeoit, & on ſe formoit, ſelon le terrain & l'ordre de la bataille; la Cavalerie Lorraine ayant l'aîle droite, & celle de Lunébourg la gauche; & l'Infanterie, tant de l'Empereur que de Tréves, Munſter & Lunébourg, étant au milieu, & dans les intervalles.

Pour arriver à la Riviere (n), il falloit que l'Armée Alliée deſcendît des hauteurs où elle

(k) Beauvau, p. 448. Mſ. du P. Donat. Vincent, hiſt. mſ. de Charles IV.

(l) Lettre mſ. du Marquis de Grana à M. le Comte de Montécuculli, le 12 d'Août 1675.

(m) Manuſcrit du P. Donat.

(n) Lettre mſ. de M. de Grana.

étoit, par des chemins fort difficiles : mais de l'autre côté de la Sâre, à deux mille pas, il y avoit une grande plaine, de laquelle on entre dans un vallon fort spacieux. A la droite de cette entrée, il y a une Montagne tres difficile à monter par-tout, & entierement impraticable du côté du vallon. A la gauche il y a des Bois, & un marais qui va jusqu'au haut de la Sâre, mais qui n'est pas large. Le vallon continuë vers Tavern.

Le Duc Charles avoit fait passer le même jour de grand matin (o), à un gué presque inconnu dans le pays, & où il se souvenoit d'avoir passé, il y avoit trente ans, une troupe de deux mille Cavaliers, avec ordre de s'enfermer dans un Bois, à la droite de l'Armée Françoise, & de n'en sortir que quand on en seroit venu aux mains.

Les Officiers François voyant Crequi résolu de livrer bataille, quoi que beaucoup inférieur en nombre aux Alliez, lui conseilloient de les attaquer au moins au défilé : mais, soit témérité, ou vanité, il méprisa ce conseil; ne daigna pas se lever de table, & répondit qu'il falloit combattre en braves, & laisser passer les Ennemis; que plus il en passeroit, plus il en demeureroit. Ainsi il leur laissa passer la Riviere à leur aise, & prendre commodément leur champ de bataille.

Le Marquis de Maran commandoit l'Aîle droite des Impériaux (p), composée de quatorze Escadrons Lorrains de Cavalerie, & deux de Dragons; de deux Bataillons d'Infanterie, & du Régiment de Chavagnac. Il se mit à la tête des Chevaux-Légers de Son Altesse, & pria M. de Granviller de se mettre à la tête des cinq Bataillons d'Infanterie. Le Colonel Tuvenin chargea la grande Garde des Ennemis avec bien de la vigueur, & la culbuta. On détacha en même temps quelque Cavalerie & Dragons vers la Moselle, pour couper les Caissons qu'on y avoit vû descendre deux heures auparavant. Ils pousserent vingt Dragons des Ennemis, qui gardoient les batteaux de pain, & on fit descendre ces batteaux vers Tréves par la Moselle.

Deux Compagnies de Dragons de Chavagnac, furent commandées pour occuper l'éminence, & suivies de bien prés par Darnolet & de la Chausfée, qui commandoient les deux Compagnies des Chevaux-Légers de Son Altesse de Lorraine, & de Messieurs de Chauviré & de Mitry, qui commandoient celle de ses Gardes, pendant que les Troupes Impériales descendoient vers la Sâre, & s'avançoient contre l'Ennemi. Les François sortirent de leur Camp avec précipitation, & commencerent à se former. Ils posterent quelques troupes de Cavalerie & d'Infanterie avec du canon sur une autre éminence, à l'opposite de celle dont on vient de parler, éloignée seulement d'environ deux cens pas, & separée par un grand fond, qui aboutissoit à gauche au vallon que l'Armée de Lunébourg devoit occuper, & à droite s'avançoit dans un bois.

Les Ennemis envoyerent aussi quelque Infanterie pour se saisir de la hauteur qui étoit à leur gauche, & à la droite des Imperiaux : mais ils furent prévenus par les Lorrains, qui occuperent ce poste; & en même temps Granviller mena le Marquis de Nigrelli avec le Bataillon de Pio, sur la même hauteur; mais à un étage un peu moins élevé. Ils y furent encore fortifiez par quelques nouveaux renforts; & enfin ils se résolurent de descendre à l'Ennemi, tant ceux qui étoient tout au haut, que ceux qui étoient au milieu de la hauteur.

Cette descente se fit avec beaucoup d'ordre & de sang froid, la Cavalerie Lorraine attendant paisiblement l'Infanterie, qui étoit entre-mêlée. Mais dés qu'ils furent un peu plus qu'à moitié de la descente, ils s'élancerent avec rapidité, & renverserent l'Ennemi, qui se rallia, & tourna tête plusieurs fois; mais il fut toujours battu & mis en déroute. La Cavalerie Lorraine les poursuivit bien au delà de leur Camp. Cependant le Chevalier de Sourdis, & le Marquis de la Perouse ayant rallié ce qui leur restoit de monde, & se voulant retirer dans le Bois qui étoit à leur droite, furent coupez par deux Escadrons de Rosieres, qui étoient les seuls qui restoient de la seconde ligne.

Les deux mille Cavaliers qu'on avoit mis en embuscade (q), vinrent aussi fort à propos fondre sur la Cavalerie Françoise, & l'obligerent à prendre la fuite, & à abandonner leur Infanterie à la merci du Vainqueur, qui en fit une terrible boucherie. Le Maréchal de Crequi ne croyoit pas que l'on pût avoir la pensée de passer devant lui une Riviere, qui quoi que guéable en bien des endroits, est toutefois fort difficile; outre que ce n'étoit pas tout de la passer, il falloit gagner des postes, où l'on pouvoit être prévenu, & fort embarassé. Le Maréchal accourut, & fit tous ses efforts pour rallier une partie de sa Cavalerie. Mais ce peu qu'il rallia, prit encore l'épouvante, & fut poursuivi assez loin.

L'on sçait moins ce qui se passa à l'Aîle gauche, parce que nous n'en avons point de relation particuliere : mais on assure que les Généraux Allemands s'y conduisirent avec toute la valeur que l'on pouvoit desirer (r). Il est vrai que les François eurent d'abord quelque avantage sur les Troupes Allemandes (s);

(o) Manuscrit du P. Donat.
(p) Lettre ms. du Marquis de Grana.
(q) Manuscrit du P. Donat.
(r) Lettre du Marquis de Grana.
(s) Manuscrit du P. Donat.

An de J. C. 1675.

mais la Chausſée, qui commandoit les Chevaux-Légers Lorrains, courant droit au Comte de la Mark, qui commandoit l'Aîle droite des François, lui cria : *Tout beau, Monſieur, voici les Lorrains.* En même temps les Chevaux-Légers de Son Alteſſe fondant ſur le Comte, le tuerent, & ſoutinrent la Cavalerie Allemande, qui étoit fort ébranlée. Il eſt certain que pas un ſeul Eſcadron François ne ſe retira, ſans être défait. L'Infanterie fut encore plus maltraitée.

Il demeura bien trois mille hommes ſur la place, & l'on fit onze cens priſonniers. Entre les morts on diſtingua le Comte de la Mark Marêchal de Camp ; le Marquis de San-beuf, qui commandoit les Dragons, & le Chevalier de Caviſſon Commandant d'un Bataillon des Gardes. Entre les bleſſez & les priſonniers, on nomme la Cordonniere Marêchal de Camp, la Trouſſe, Sourdis, Coni, Grancey & d'Anglure. Le Marquis de Bourlémont, quoi que fort bleſsé à une jambe, ne laiſſa pas de rallier cinq cens Fantaſſins, & de les ramener à Metz tambour battant. Le Marquis de Genlis-Piſy rallia environ trois mille Chevaux, qui ſe ſauverent du Combat.

Le butin qu'on fit dans cette journée fut tres conſiderable. On prit dix piéces de canon, dont trois furent données aux Lorrains, comme étant aux armes de leur Maître. Il ſe trouva quatre-vingt, tant Etendards que Drapeaux, dont cinquante échurent aux Troupes Lorraines. Les tentes des François étoient toutes remplies de leurs hardes & bagages, & dans pluſieurs les tables chargées, & ſervies pour le dîner. Le Marêchal de Crequi ſe ſauva lui quatriéme dans un Bois, d'où il ſe rendit à Sarbourg. Là il trouva un Gentilhomme nommé Malleus, qui le conduiſit à travers le Camp ennemi pendant la nuit, dans la Ville de Tréves, & il réſolut de la défendre juſqu'à l'extrêmité ; le Comte de Vignori qui en étoit Gouverneur, s'étant quelques jours auparavant caſsé le col par une chute de cheval.

Aprés cette Bataille, Charles IV. étoit d'avis qu'on marchât auſſi-tôt contre la Ville de Metz, & contre celle de Verdun, qui étoient dégarnies de Troupes ſuffiſantes, & dont on auroit pû aiſement ſe rendre maître, & pouſſer de là juſqu'au cœur de la France, dans la conſternation où la défaite du Marêchal de Crequi avoit jetté tout le pays. Mais des raiſons d'interêt particulier furent cauſe qu'on s'attacha à Tréves, où le Marêchal avoit trouvé moyen de ſe jetter. On aſſure que le Marquis de Louvois ayant appris ce qui s'étoit paſsé à Conſarbrich, en fut ſi étourdi, que penſant ſerieuſement aux moyens de réparer cette perte, il appuya ſa main contre ſa tête, & que la force de l'application lui fit blanchir les cheveux en l'endroit où ſa main étoit appliquée. C'eſt ce qu'il racontoit lui-même depuis, avec une eſpece d'étonnement. Il pouvoit avoir alors environ trente-quatre ans. Le parti que les Troupes victorieuſes prirent de faire le ſiége de Treves, lui donna le loiſir de pourvoir à tout, & de prévenir le danger auquel le Royaume auroit eté exposé, ſi on avoit ſuivi le conſeil du Duc Charles.

CLXXXI. *Siége de Tréves. Crequi y eſt pris. 1675.*

On marcha donc contre cette Ville ; & le Dimanche premier Septembre (t), on en attaqua les dehors, qui furent pris aprés deux heures de réſiſtance (u).

Le lendemain le Marêchal de Crequi les regagna. Le 3e il les perdit ; ce qui donna la facilité aux Aſſiegeans de s'emparer de la demi-lune de la fauſſe porte, où ils creuſerent une mine, qui eut aſſez de ſuccés. Les Batteries firent un grand feu, & ruïnerent la plus grande partie des tours & des murailles de la Ville. Tout étoit diſposé à donner l'aſſaut, lorſque Crequi, à la ſollicitation de la Garniſon, parla de capituler. On donna des ôtages de part & d'autre, & on propoſa les articles de la part du Marêchal. On y répondit, avec des modifications qu'il ne put approuver. On demandoit qu'il ſe rendît priſonnier de guerre avec ſa garniſon. Il aima mieux s'expoſer aux dernieres extrêmitez. Comme les murailles de la Place étoient abbatuës en pluſieurs endroits, il ſe retrancha derriere les bréches, ſe ſervant de la charpente même des Egliſes, pour élever des barrieres.

L'obſtination des Aſſiégez fit durer le ſiége prés d'un mois. Crequi fit pluſieurs ſorties, où l'on tient qu'il y périt prés de trois mille hommes des ſiens. Cinquante piéces de canon battoient la Place de deſſus les hauteurs voiſines, & ruïnerent la plus grande partie des murs & des tours ; la Place étoit preſque toute ouverte, & on y auroit pû entrer en bataille. Crequi ne pouvant plus défendre les murs, fit couper la Ville, pour ſervir de barriere juſqu'au Dôme, c'eſt à dire la grande Egliſe, comme s'il eût choiſi ce dernier lieu pour ſon tombeau. Alors quelques Officiers de la Cavalerie Françoiſe lui remontrerent, qu'ils n'étoient pas obligez de ſe perdre pour lui faire recouvrer la gloire qu'il avoit perduë à la Bataille de Conſarbrich. Un Officier nommé Bois-jourdan, eut même la témérité de tirer l'épée contre lui ; & ſe mettant à la tête de la Cavalerie mutinée, il fit de ſon autorité la Capitulation pour lui & ſes compagnons, qui fut de ſortir à pied, ſans autres armes que l'épée au côté. Pour les Anglois, on les obligea de retourner dans leur pays.

(t) Elle fut bloquée le 6 Août ; elle fut priſe le 6 de Septembre, aprés treize jours d'attaque. Mſſ. de M. le Begue. Ainſi elle avoit été attaquée dés le 25 Août.

(u) Manuſcrit du P. Donat. Beauvau, p. 450. Relation mſ. de M. de Martigny. Hugo, hiſt. mſ. du Duc Charles IV.

An de J.C. 1675.

La Capitulation ainsi signée, les mutins vinrent à cheval l'épée à la main, pour se saisir de la Porte neuve, le 6^e^ de Septembre. Montigny, qui commandoit le Corps de garde, les ayant repoussez, ils s'emparerent d'une bréche, & donnerent par là entrée aux Assiégeans. Ceux-ci se répandirent aussi-tôt par toute la Ville, occuperent les postes, arrêterent le reste de la garnison, jusqu'à ce que, suivant la Capitulation, ils se fussent assurez de la personne du Maréchal de Crequi, de l'Intendant & du Trésorier. Crequi s'étoit sauvé à cheval derriere l'Autel de la grande Eglise. Le Comte de Honstein l'alla trouver, & lui dit de venir parler aux Généraux. Il y vint, suivi de son Ecuyer, & conduit par Honstein. Au sortir de l'Eglise, son Ecuyer fut renversé de cheval & dépouillé, sans que le Maréchal osât ni s'en plaindre, ni même regarder derriere, de peur de s'exposer à quelque insulte. Lorsqu'il passa par les ruës à travers les Troupes des Alliez, il ouït les Lorrains, qui d'une voix railleuse & menaçante, se disoient les uns aux autres : *Voila Crequi, le vois tu ; voila Crequi, qui nous a traité si indignement à Epinal.*

De Tréves il fut mené prisonnier de guerre à Coblentz, avec l'Intendant & le Trésorier. On les remit entre les mains de l'Electeur, pour le dédommager en quelque sorte des maux qu'avoit souffert la Ville de Tréves. Mais aprés la sortie des Troupes Françoises, elle ne fut gueres moins maltraitée par les Alliez. Voici un Billet que le Maréchal, au moment de son départ, écrivit sur des tablettes, au Marquis de Givry (x).

Jamais infamie ne fut plus complete que celle de nos Troupes. Il y a plus de quatre jours qu'elles ont mis bas les armes. J'en suis fait prisonnier & dépouillé. Il faut avertir M. le Marquis de Louvois. Je ne sçai ce que je deviendrai ; mais je vous le manderai dans peu. Les Ennemis marcheront bien-tôt ; mais je ne sçai où. Faites sçavoir de mes nouvelles chez moi, & aimez celui qui vous aime.

L'animosité de la Bourgeoisie de Tréves ne put être arrêtée par les défenses du Duc de Holstein & du Prince de Vaudémont. Elle se vengea cruellement sur les Troupes Françoises, des maux qu'elle avoit soufferts sous le gouvernement de Vignori, & depuis sous le commandement du Maréchal de Crequi. Les Eglises que le Maréchal avoit ruinées, & les maisons qu'il avoit abbatuës, pour se défendre dans la Place, avoient tellement irrité la populace, que secondée des Prêtres & de quelques Religieux, elle se jetta sur les Troupes Françoises, en massacra une partie, dépouilla l'autre jusqu'à la chemise, & la renvoya dans cet équipage à Metz. Elle y fut tres mal reçuë (y). Bois-Jourdan fut décapité, en punition de sa mutinerie, aprés avoir fait amende honorable la torche à la main. Trois autres Capitaines furent dégradez honteusement sur la Place publique, bannis pour neuf ans du Royaume de France, & condamnez à quatre mille livres d'amende chacun.

An de J.C. 1675.

CLXXXII. *Mort du Duc Charles. 1675.*

On croyoit qu'aprés de si grands & de si heureux succés, les Princes liguez passeroient en Lorraine, ou dans le pays Messin, pour faire le siége de Metz. L'éloignement des Armées Françoises, & la consternation où étoit cette grande Ville, auroient donné beaucoup de facilité à en faire la conquête. C'étoit le sentiment du Duc de Lorraine ; mais il ne put rien obtenir des Princes confédérez. Les Suédois ayant déclaré la guerre à l'Electeur de Brandebourg, obligerent les Troupes de Brunsvich & de Munster de s'en retourner, pour songer à la défense de leurs propres pays. De maniere qu'il ne resta que les Troupes Espagnoles, commandées par le Prince de Vaudémont, & les Troupes Lorraines, dans l'Electorat de Tréves. Le Duc Charles étoit résolu d'aller incontinent se reünir à l'Armée de Montéculli, & il se mit en marche pour cela. Comme il étoit campé à Alembach, entre Berkinfeld & Bercastel, dans le bas Palatinat, il fut attaqué de la maladie dont il mourut (z).

D'autres Memoires (a) portent que ce Prince étoit demeuré dans le Honsruch avec ses Troupes & celles d'Espagne, dans le dessein de se rendre maître de Sarbruch, & de prendre des postes sur la Sâre, où il esperoit établir ses quartiers d'hyver, pour s'ouvrir un passage en Lorraine & en France la campagne suivante. Pendant que ses Troupes se rafraîchissoient, & qu'il travailloit aux dispositions necessaires à ce grand dessein, il tomba malade le 14^e^ de Septembre, comme il se promenoit tête nuë pendant un temps pluvieux. Il sentit d'abord des vertiges, qui furent suivis de la fiévre. Vallette son Médecin, le traita pendant les deux premiers jours, sans craindre les suites de ce mal, qui lui étoit assez ordinaire. Charles se confessa & communia le 17^e^. Il y eut ensuite quelque apparence d'une meilleure santé : mais bien-tôt il tomba dans une apoplexie, qui l'emporta le 18^e^ de Septembre à trois heures du matin, & dans la soixante-douziéme année de son âge (b). Son corps fut porté à Coblentz, embaumé, & déposé dans l'Eglise des Peres Capucins, où on lui fit des Obseques magnifiques, en la présence de l'E-

(x) Relation mſ. de Montigny. Hugo, hist. mſ.

(y) Beauvau, p. 452. Memoires mſſ. du P. Donat, & de D. Alex. Royer. Mſſ. de M. le Begue.

(z) Il expira, dit-on, en mangeant une prune confite, dont il jetta le noyau jusqu'au plancher de sa chambre.

(a) Memoires mſſ. de M. le Begue.

(b) Il avoit soixante & onze ans cinq mois seize jours. Voici l'inscription qu'on mit sur son cercueil : *In hoc feretro latet corpus Caroli IV. Lothar. & Barri Ducis, qui profligatis Gallis, & vi occupata Treviri, ultimam clausit diem in Castris Albacensibus 18 Septembris anni 1675, annum agens 72.*

An de J. C. 1675.

lecteur, & d'un grand nombre de Noblesse. Il n'a été rapporté dans ses Etats que le 20 May 1717. Il fut enterré sans cérémonie aux Chartreux de Bosserville, prés Nancy, qu'il avoit fondez.

La veille de son décés (c) il entretint longtemps le Prince de Vaudémont son Fils de l'art de faire la guerre, & lui témoigna avoir dessein de lui laisser le commandement de ses Troupes, pour les mener en Flandre, & de se retirer à Francfort jusqu'à la Paix générale. On croit que s'il ne fût pas mort, il auroit conclu dans peu de jours un nouveau Traité avec la France, fatigué de se voir si mal secouru, & traité avec si peu de confiance & d'honneur par les Confederez, qui ne voulurent jamais lui céder le premier commandement, quoi qu'ils en sçussent beaucoup moins que lui dans le métier de la guerre. Le Prince de Vaudémont fut infiniment sensible à la mort d'un si bon Pere, & il dépêcha aussi-tôt des Couriers au Prince Charles de Lorraine (d), & à la Duchesse Douairiere, pour leur en donner avis; demandant au premier, comme à son Souverain, ses ordres pour les Troupes, & faisant à l'autre des complimens de condoleance sur la mort du Duc son Epoux.

CLXXXIII. *Divers Testaments du Duc Charles IV.*

Le Duc Charles avoit fait quatre ou cinq Testamens (e). Le premier est du 15e Avril 1652, dans lequel il demande, au cas qu'il meure avant que Nancy lui soit rendu, d'être enterré à la Sainte-Chapelle des Miracles à Saint-Argoulle; que s'il meurt à Nancy, d'y être enterré aux Cordeliers. Il laisse tout ce qu'il peut donner à ses Enfans, donnant à Madame leur Mere, qu'il reconnoît pour son épouse, toute l'autorité sur eux & sur leurs biens.

Il fit un second Testament (f) à Dunkerque, dans le temps de son embarquement pour l'Espagne, au mois de Juin 1654, dans lequel il fit donation aux Princes Charles & Anne de Lorraine ses Enfans, de ses biens spécifiez dans ledit Testament. Et l'année suivante, étant dans sa prison de Tolede, il fit un Codicile le 10e d'Août 1655, par lequel il déclare que l'un des deux Prince & Princesse ses Enfans susdits venant à manquer, le survivant succedera aux biens de ladite donation; & si l'un & l'autre venoient à manquer, le tout retourneroit à Son Altesse. Il ajoute qu'il a donné l'administration desdits biens au Prince de Moüy, & en son absence aux Sieurs Herr, Thierry & Groning, sous les ordres de Madame la Duchesse Beatrix Mere & Curatrice desdits Messeigneurs les Prince & Princesse son Fils & sa Fille.

Le troisiéme Testament est du 14e de Septembre 1668. Il ordonne qu'on laisse joüir les Peres Chartreux de la recette de Rosieres, jusqu'à la fin des années qu'il leur a assignées, & qu'on leur paye cinquante mille francs, pour achever leur Maison. Il donne aussi aux Augustins dix mille francs, pour aider à bâtir leur Couvent de Nancy. Il veut qu'on délivre à ses Valets, trois années de leurs gages. Il donne à la Duchesse sa femme, trente mille francs pour acheter une Terre en Lorraine, avec les cent mille francs de Bayon. Il confirme toutes les Donations qu'il avoit faites au Prince de Vaudémont son fils, & cent mille écus blancs qui sont en Flandre; à condition qu'il ne servira jamais contre les obligations de naissance, qu'il a prises sous le Roy d'Espagne à Bruxelles. Il laisse tous ses biens de Flandre, & cent mille écus à son neveu le Prince Charles; & aux fils de M. le Prince de Lislebonne, tout ce qu'il a avancé d'argent pour la Terre de Commercy: *A condition neanmoins*, ajoute-t-il, *qu'il reconnoîtra les Ducs de Lorraine qui me succederont, comme Chefs & Souverains, se reservant les droits Regaliens, dont mes successeurs les laisseront joüir; se contentant d'une simple Reconnoissance, & des Appellations des Procés, où il s'agira du fond des proprietez dont il y aura appel en ce Parlement* (de Nancy.) Il laisse tous les Etats, qu'il a eus de ses prédécesseurs, à son Frere & à son Neveu, hors ce qu'il a donné à son Fils. Il nomme M. le Begue Grand Doyen de Saint-Diey, avec le Sieur Canon Président, & Prud'homme Maître des Requêtes, pour Exécuteurs de son Testament.

Le quatriéme Testament du Duc Charles, est datté de Vorms le 12e de Septembre 1674. Il porte simplement qu'il donne à la Duchesse son Epouse, l'argent qui étoit entre les mains de Huyn à Francfort, à condition qu'elle assurera aprés sa mort, le principal au Fils du Prince de Vaudémont. Enfin, par son cinquiéme & dernier Testament, il confirme les dispositions précédentes de l'argent qu'avoit Huyn. Il donne à son Neveu douze mille risdales, de l'argent que Zoller avoit à lui. Il céde à son Fils, l'argent qu'il avoit à Anvers, & dont le Prince de Vaudémont avoit la clef. Il lui donne aussi son beau diamant, qui étoit attaché à son Scapulaire. Il substituë son grand diamant aux Ducs de sa Maison; de même que les pendans d'oreille nommez les Amandes, & sa grande Emeraude. Il donne à son Fils la vaisselle d'argent cizelée, & la simple à la Duchesse son Epouse. Il nomme pour Exécuteurs de ce Testament, le Begue, Alix le jeune, & le Pere Seraphin Capucin.

CLXXXIV. *Peinture & caractere du Duc Charles IV.*

Le Duc Charles étoit d'une taille avantageuse (g), heroïque, agile & bien proportionnée. Il avoit les yeux noirs, vifs, bien fendus; le tein mâle, l'air guerrier, la

(c) Beauvau, p. 453.
(d) Vincent, hist. mf. du Duc Charles IV.
(e) Tiré du P. Donat.

(f) Communiqué par M. Duboys de Riocourt.
(g) Beauvau, p. 454.

mine

An de J. C. 1675.

mine haute; l'esprit vif, pénétrant, heureux en saillies & en imagination; poli, civil, affable aux Etrangers; mais moins envers ses Sujets, ses Domestiques & sa Noblesse; quelquefois chagrin & difficile envers ses Ministres; mais revenant aussi-tôt de ses mauvaises humeurs: aimant les Gens de guerre & de cœur, comme ses enfans; familier & populaire, sur-tout envers les Etrangers. Les travaux de la guerre faisoient son plus grand plaisir. Il a passé en son temps, pour un des plus grands Capitaines de l'Europe. On l'accuse d'avoir trop aimé l'argent: mais les malheurs dont sa vie a été traversée, & l'état où il s'est trouvé pendant plusieurs années, ont eu plus de part à son avarice, que son inclination, naturellement portée à la grandeur & à la magnificence. Les inconstances & les legeretez qu'on lui reproche, ont été la source de tous ses malheurs, & de ceux de sa Maison: mais on ne doit pas dissimuler que l'acharnement des deux Cardinaux Ministres de France, à le vouloir dépouiller de ses Etats, n'ait beaucoup influé au peu de solidité de sa conduite, à ses impatiences, & à ses dépits, qui lui furent si fatals.

Son mariage avec la Duchesse Nicole, auquel l'inclination eut si peu de part, & qui ne fut ni heureux ni fécond, est peut-être la plus grande source de toutes ses irrésolutions, & de son chagrin. Nicole, fatiguée des indifferences de Charles, ne voulut pas le suivre dans sa retraite de Besançon. Charles, indisposé de longue main contre Nicole, qu'il n'avoit jamais sincérement aimée, s'engagea dans l'amour de la Princesse de Cante-croix, qui lui donna des enfans, ausquels il s'attacha avec toute la tendresse & l'affection d'un bon Pere. De là son chagrin contre le Duc François son frere, & contre le Prince Charles son neveu & son héritier. Combattu d'un côté par son inclination paternelle envers le Prince de Vaudémont, & de l'autre par la raison, & par son amour dominant pour sa Maison, il auroit voulu procurer à son Fils une Souveraineté & un établissement dignes de sa naissance & de son mérite, & en même temps conserver la Couronne à son Neveu, à qui elle étoit duë par toutes sortes de droits: mais comment concilier deux prétentions si opposées?

Sa grandeur d'ame, & sa qualité de Souverain, lui rendoient insupportables les hauteurs du Cardinal de Richelieu, & la dépendance dans laquelle il vouloit le réduire. Il mouroit d'envie de se venger de ce Ministre son ennemi: mais aussi il comprenoit tous les desagrémens qui accompagnent la condition d'un Souverain dépouillé de ses Etats. Craignant de s'en voir privé, il fit tous ces Traitez avec la France, qu'il n'eut jamais envie d'observer, mais que la seule contrainte, & la nécessité de ses affaires, l'obligeoient de signer. L'on voit dans toute cette conduite des variations & des inconstances; mais on doit les imputer moins à son inclination, qu'aux fâcheuses circonstances où ses ennemis l'engagerent.

An de J. C. 1675.

Sa belle humeur & sa gayeté, brilloient principalement dans les Cercles des Dames. Ses mariages & ses amours ne sont pas ce qui lui a fait plus d'honneur. On a vû dans son Histoire, les differens mouvemens dont il a été partagé entre son Fils & son Neveu, touchant la succession de ses Etats. La Lorraine, à sa mort, n'eut pas la liberté de le pleurer, & de lui rendre les honneurs funébres (b).

Sa piété fut tendre & sincére, & il témoigna sa dévotion envers la Sainte-Vierge, dans la donation & transport irrévocable qu'il lui fit de ses Etats, en l'honneur de son Immaculée Conception. Ne se réservant que le pouvoir de maintenir son autorité, & le soin de l'exécution de ses droits à l'égard de ses Peuples, il lui rendit ses Etats & ses Peuples tributaires; ordonna que tous les Lorrains lui donneroient chaque année le tribut de leurs biens, à leur dévotion; & qu'à cet effet, dans chaque lieu de ses Etats, on feroit choix d'une personne de probité, qui leveroit & recevroit de chaque Famille par tête, le tribut dû à la Sainte Vierge, pour être employé, en son honneur, à la décoration de ses Autels & Images. C'est ce qu'on voit par son Ordonnance du 22e Janvier 1669, imprimée à Nancy la même année. Et l'Evêque de Toul accorda quarante jours d'Indulgence à toutes personnes qui s'acquitteroient de ce tribut envers Notre-Dame. Le même Prince institua la célébration de l'Octave de la Conception, aux Cordeliers de Nancy, avec toutes les solemnitez possibles.

CLXXXV. *Fondation de la Chartreuse de Bosserville.*

Il affectionnoit principalement S. François, & les Religieux de son Ordre, ausquels il a donné de frequentes marques de sa confiance & de sa bonté. Mais de toutes les actions de pieté du Duc Charles, la plus éclatante est la fondation de la Chartreuse de Bosserville, dont voici l'occasion. Melchior la Vallée, un de ses Aumôniers, & Chantre de la Collégiale de Saint-George de Nancy, ayant été arrêté dans sa maison de Sainte-Anne proche Nancy, & conduit au Château de Condé au mois de Juin 1631, y fut convaincu de magie, sortilége & libertinage, & exécuté au même lieu, au mois de Juillet suivant. Tous ses biens, & en particulier sa maison de Sainte-Anne, située entre Laxou & Nancy, furent confisquez au profit de Son Altesse, qui les destina dés-lors à commencer la fondation d'une Chartreuse.

(b) D. Alex. Royer, mf.

An de J. C. 1675.

Il exécuta son dessein presqu'en même temps, ayant écrit au Pere General des Chartreux, qui lui envoya le Procureur de la Chartreuse de Rhetel-sur Moselle prés de Sierck, pour accepter cette fondation. Les Lettres Patentes en furent expédiées le 19[e] Juillet 1632 ; & en même temps le Procureur de Rhetel fut mis en possession de la Maison de Sainte-Anne, & de tous les biens qui en dépendoient : mais comme ils ne suffisoient pas à son dessein, qui étoit d'y entretenir treize Chartreux Prêtres ou Clercs, y compris le Prieur, avec sept Freres Convers ou domestiques ; il y ajouta en differens temps des revenus considerables. On y envoya d'abord sept Religieux Prêtres, & trois Freres convers, tirez de la Chartreuse du Mont-Dieu Diocése de Reims, qui s'établirent dans la Maison de Sainte-Anne.

Les guerres allumées en Lorraine és années 1634 & 1635, ayant obligé Charles IV. à quitter ses Etats, & la famine & la peste ayant désolé la Province, cinq de ces Religieux s'en retournerent dans leur maison du Mont-Dieu, laissant seulement deux de leurs Confreres, pour avoir soin de ce nouvel établissement, qu'ils eurent assez de peine de conserver pendant ces temps de malheur & de confusion. Le Duc Charles IV. étant de retour dans ses Etats en 1661, fit encore de nouvelles donations à la Chartreuse, & s'engagea à la faire bâtir à ses dépens. Enfin le 13[e] Janvier 1666, le même Prince accorda à ces Religieux, la Terre de Bosserville, où il les transfera, & commença à y faire bâtir la belle & magnifique Chartreuse que nous y voyons aujourd'hui. Bosserville est situé sur la Riviere de Meurthe, à l'Occident, entre Nancy & Saint-Nicolas, presqu'à distance égale de ces deux lieux. C'est là où Charles a reçu la sepulture en 1717.

An de J. C. 1675.

Malgré les disgraces de ce Prince, la figure qu'il a faite dans le monde, a paru assez glorieuse & assez belle, pour mériter l'envie du grand Condé. La Reine Mere de Louis XIV. (i) avoit conçu pour lui une si grande amitié, qu'elle disoit souvent, qu'elle souhaiteroit qu'il ne fût qu'un simple Gentilhomme, pour lui en donner de plus grandes marques, & pour l'élever au plus haut dégré de grandeur, où un particulier puisse aspirer. Charles lui-même disoit quelquefois à ses Confidens (k), qu'il auroit desiré être né simple Gentilhomme, pour voir jusqu'où il auroit pû pousser sa fortune.

LIVRE TRENTE-HUITIEME.

I. *Etat des Eglises de Tréves, Metz, Toul & Verdun au commencement du dix-septiéme siécle.*

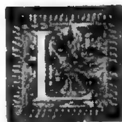

LEs affaires de l'Eglise desormais ne nous occuperont pas beaucoup. Les Evêques de Metz, de Toul & de Verdun, depuis que ces Villes sont tombées sous la domination de la France, se trouvent réduites à leurs fonctions épiscopales, & ne font plus dans l'Histoire, la figure qu'ils y faisoient auparavant, lorsque Souverains, ou du moins Princes Régaliens dans leurs Evêchez, ils mettoient des Armées sur pied, & faisoient la guerre & la paix en leur nom, avec les Princes leurs voisins. Les Villes Episcopales tout de même bornées désormais à faire fleurir leur commerce, & à regler leur police, ne seront plus occupées à s'armer contre leurs Ennemis ; à repousser la force par la force, & à se faire justice par les armes. D'ailleurs les célébres évenemens de l'Histoire Ecclesiastique, qui sont les Conciles, & les grands exemples de vertu & de sainteté, étant infiniment moins frequens dans ce siécle que dans les précédens, fournissent beaucoup moins de matiere à l'Historien ; de maniere que nous n'aurons presqu'autre chose à dire dans le reste de cette Histoire, que les noms, les qualitez & le temps des Evêques de Metz, Toul & Verdun.

L'Electorat de Tréves demande une plus grande consideration, parce qu'il s'est maintenu dans ses anciens droits de Souveraineté : mais l'histoire des Princes Electeurs de cette Métropole, appartient bien plutôt à l'Histoire Civile, qu'à l'Histoire Ecclesiastique, par la part qu'ils ont euë aux affaires publiques, se mêlant assez peu du Gouvernement spirituel de leur Eglise, dont ils se déchargent pour l'ordinaire sur leurs Suffragans.

Nous avons interrompu leur histoire à Lothaire de Meternich, élu Archevêque en 1590, & consacré Evêque le 30[e] de Juillet 1600. Il gouverna pendant vingt-trois ans, à commencer à l'année de sa consecration ; il eut pour successeur en l'an 1623, Philippe Christophe de Soteren. Sous son Gouvernement, le Roy Louis XIII. voulant s'assurer de l'Electorat & de la Ville de Tréves, poste important, & qui donne une grande étenduë de Pays ouvert & destitué de Places, au premier qui l'occupe, & lui donne la facilité de porter la guerre sur le Rhin, mit dans ses interêts l'Electeur Christophe de Soteren. Le Maréchal d'Effiat fit entrer Garnison Françoise le 12[e] de Juin 1632, dans le Château d'Ermestein prés Coblentz, avec le consente-

II. *Lothaire de Meternich Archevêque de Tréves. 1590.*

Christophe de Soteren. 1623.

(i) Beauvau, p. 13.
(k) Mss. de M. de Mageron Official & Grand Vicaire de Toul. Hugo, hist. ms.

An de J. C. 1675.

ment du Prélat; & le 20ᵉ d'Août, la Ville de Tréves se rendit au Maréchal d'Etrées, qui y mit les troupes du Roy, & y rétablit l'autorité de l'Archevêque Electeur. Christophe mourut le 7ᵉ Fevrier 1652.

Charles Gaspard de Layen. 1652.

Charles Gaspar de la Pierre, ou de Layen, avoit été élu Coadjuteur en 1650, & succéda à l'Archevêque Christophe de Soteren en 1652, le 12ᵉ de Mars.

Le Roy de France ayant obtenu, au Traité de Vestphalie, conclu en 1648, la Souveraineté des trois Villes Episcopales Metz, Toul & Verdun, on réserva le droit de Métropolitain sur ces trois Evêchez, à l'Archevêque de Tréves Electeur de l'Empire; & les Juges & Officiers Royaux ayant fait quelques innovations, l'Electeur s'en plaignit, comme d'une infraction du Traité de Vestphalie. Le Roy Louis XIV. par un Traité conclu avec l'Electeur Gaspard de Layen, le 12ᵉ Octobre 1661, regla ces differens au quatriéme Article, en cette maniere: » Que sur les rémontrances » faites à S. M. au nom & de la part du Prince » Electeur de Tréves, pour pouvoir continuer » de joüir pleinement de son droit de Métro» politain sur les trois Evêchez & les Sujets dé» pendans de Metz, Toul & Verdun, en la ma» niere que ses prédécesseurs Archevêques de » Tréves en avoient joüi, & ainsi qu'il avoit » été réservé au Traité de Munster; & même » accordé au nom de Sa Majesté le 20ᵉ De» cembre 1657, par une Déclaration de ses » Ambassadeurs à Francfort, Sa Majesté con» sent & accorde que le Prince Electeur & » ses successeurs, demeurent en la possession » & joüissance, non seulement de la Jurisdi» ction Métropolitaine sur les trois Evêchez » de Metz, Toul & Verdun, au Tribunal » Métropolitain de Tréves, à ce établi par » ses prédécesseurs Archevêques, mais aussi » dans celle de sa Jurisdiction Diocésaine, dans » les Terres acquises par S. M. dépendantes » pour le spirituel, du Diocése de Tréves, » dans le Duché de Luxembourg, Comté de » Chiny, Prévôté d'Yvoy, & dans les Du» chez de Lorraine & Barrois. A cet effet, » S. Majesté promet d'en faire expédier les or» dres & mandemens nécessaires, avec dé» fense au Parlement de Metz, & aux autres » Siéges, de troubler & inquiéter le Prince » Electeur dans tous ses droits, tant Métro» politains, que Diocésains.

III. *Jean Hugue d'Orsbech Archevêque de Tréves en 1676.*

L'Archevêque Gaspard de Layen mourut le premier Juin 1676. Il avoit fait élire pour Coadjuteur en 1672, Jean Hugue d'Orsbech. Celui-ci fut fait Electeur & Archevêque en 1676, le 23ᵉ de Juillet. Nous avons vû dans la vie du Duc Charles IV. le siége de la Ville de Tréves, dans laquelle s'étoit jetté le Maréchal de Créqui, après l'affaire de Consarbrich. Ce fut dans cette occasion que Vignori Gouverneur de Tréves pour S. M. T. C. fit ruïner de fond en comble l'Eglise & l'Abbaye de Saint-Maximin de Tréves, ayant faussement fait entendre au Roy son Maître, que c'étoit tres peu de chose. Il fit aussi abbattre l'Eglise Collégiale de Saint-Paulin, située hors les murs, près l'Abbaye de Saint-Maximin. L'on regrette encore aujourd'hui la perte des précieux monumens de l'Antiquité sacrée, qui se voyoient dans ces deux Sanctuaires. L'on assure que la vengeance divine éclata presque sur le champ, dans la personne de Vignori, qui fut renversé de son cheval, & tué sur la place, comme il alloit encore faire renverser Sainte-Marie-aux Martyrs.

An de J. C. 1675.

IV. *Pont de Tréves détruit en 1689 par les ordres de Louis XIV.*

Jean Hugue d'Orsbech fut aussi Evêque de Spire, & mourut le 6ᵉ de Janvier 1711. Il fut engagé dans la Ligue des Princes d'Allemagne contre la France, à l'occasion de la guerre allumée pour l'élection du Cardinal de Furstemberg à l'Electorat de Cologne. On verra quelques détails de cette Guerre dans la Vie du Duc Charles V. sous l'an 1689. Cette même année au mois d'Avril, fut rompu le Pont de Tréves, par les ordres du Roy T. C. C'étoit un monument respectable par son antiquité. Aucun Auteur que nous sçachions, ne parle de sa fondation. Il étoit d'une structure admirable, étant composé de tres grandes pierres, sans aucun ciment dans la massonnerie. Les pierres étoient cramponnées au dehors avec des barres & des crampons de fer, qui le rendoient d'une tres grande solidité.

Dans la démolition, on trouva dans la pile qui regarde la Ville, entre deux pierres, une Médaille, ou une plaque de plomb, en quarré oblong, de la grandeur d'une demie carte à jouër. Elle representoit un homme habillé d'une tunique, qui lui descendoit seulement un demi pied au dessus du genou, avec une ceinture au milieu du corps, ayant par dessus un manteau qui descendoit plus bas; ayant au reste les bras, les cuisses & les jambes nuës. Sa tête étoit couverte d'un bonnet. Il avoit une espece de casque à ses pieds, & tenoit de la main gauche une maniere de lance. Cette Médaille fut donnée par M. d'Espagne Gouverneur de Thionville, qui commandoit alors dans Tréves, au R. P. la Chaise Confesseur du Roy. La figure & l'habit de cet homme, qui étoit representé sur la médaille, étant d'un Gaulois, plutôt que d'un Romain, donne lieu de croire que ce Pont avoit été construit avant la venuë des Romains dans les Gaules. Il est déja parlé du Pont de Tréves sous Vespasien; & nous ne lisons nulle-part, que les Romains ayent été obligez d'en faire un sur la Moselle à Tréves, comme ils en ont fait ailleurs pour passer le Rhin.

Ce Pont avoit six cens dix pieds de long, soutenu sur neuf piles, & composé de huit

An de J. C. 1675.

grandes arcades (l). Les piles avoient cinquante pieds de long, & vingt-quatre de large; les arcades commençoient à s'élever à treize pieds de l'eau, jusqu'à trente-deux pieds de haut. Dans la longueur du Pont, on voyoit deux Tours, ou deux portes, l'une bâtie sur la seconde pile, entre la seconde & troisiéme arcade du côté de la Ville; & l'autre bâtie sur la premiere pile, entre la premiere & seconde arcade, du côté de la Montagne. Les arcades étoient d'une longueur inégale; mais la plupart, excepté la premiere & la derniere, qui étoient plus petites, avoient environ soixante pieds de long.

V. *Pont de Consarbrich.*

On voyoit un Pont à peu prés de même structure, bâti sur la Sâre, à une lieuë au dessus de Tréves, à Consarbrich. On lui donne à peu prés la même antiquité qu'à celui de Tréves. On en avoit démoli les arcades dés avant l'an 1675: mais la Tour du milieu du Pont, qui étoit extrêmement forte, subsistoit encore en cette année. Elle n'a été démolie que depuis. On a rétabli celui de Tréves; mais celui de Consarbrich est encore ruïné.

VI. *Charles de Lorraine Archevêque de Tréves 1711.*

Le Duc Charles-Joseph de Lorraine, fils du Duc Charles V. & d'Eleonore d'Autriche, né en 1680, à Inspruch, Grand Prieur de Castille, & Evêque d'Olmutz, fut élu Coadjuteur de Tréves le 24[e] de Septembre 1710. Il entra en jouïssance de son Electorat en 1711, & mourut à Vienne le 4[e] Decembre 1715. Il a eu pour successeur François-Louis Prince de Neubourg, qui fut postulé unanimement par le Chapitre en 1716.

François-Louis de Neubourg Archevêque de Tréves. 1716.

VII. *Etat moderne de la Cathédrale de Tréves, & de l'Archevêché.*

Le Grand Chapitre de l'Eglise Cathédrale & Métropolitaine de Tréves, est composé de seize Dôme-hers Capitulaires, & de vingt-quatre Chanoines domiciliaires. Ceux-ci ne jouïssent d'aucun revenu, & entrent dans le Chapitre par ancienneté, & à leur rang, à mesure qu'il y a quelque place vacante. Tous les Chanoines font preuve de quatre générations, ou de seize quartiers, tant du côté paternel que maternel. Dix de ces Chanoines sont revêtus de Dignitez ou de Prélatures, outre leurs Canonicats; sçavoir, le Grand Prévôt, le Grand Doyen, les cinq Archidiacres Prélats; l'Ecolâtre, le Trésorier & le Chantre. Le Service se fait par trente-deux Ecclesiastiques, dont il y a huit Vicaires, neuf Prébendiers, qui déservent aussi l'Eglise de Notre-Dame, & quinze Altaristes, qui sont attachez chacun à leur Autel.

Le Chapitre de Tréves s'est maintenu dans le droit d'élire l'Archevêque, & n'admet point de Princes, ni même facilement de Comtes dans ses Prébendes ou Canonicats, non plus que celui de Mayence dans les siennes; les Gentilshommes qui les possedent, les réservant pour ceux de leur rang, comme l'unique moyen qu'ils ont pour parvenir à la Dignité d'Electeur, & de Prince de l'Empire.

L'Archevêque Electeur de Tréves, est Grand Chancelier de l'Empire dans les Gaules, & dans le Royaume d'Arles: mais il n'exerce à present aucune fonction de cette derniere qualité en France, où le Royaume d'Arles ne subsiste plus. Il précéde l'Electeur de Cologne dans les Diétes, & opine le premier dans les Elections. Il a sa séance particuliere vis à vis l'Ecuyer, entre les deux bancs des autres Electeurs, qui sont à droite & à gauche dans les Diétes, & aux Assemblées Electorales. Autrefois il étoit Métropolitain des Evêchez de Mayence, Cologne, Liége, Utrecht, Vorms & Spire: mais ces Evêchez ayant été démembrez de son Archevêché, il ne lui reste aujourd'hui pour Suffragans, que les Evêques de Metz, Toul & Verdun.

Dans l'Eglise de Metz, aprés la mort de Charles de Lorraine Cardinal, & Légat du Saint Siége dans la Lorraine, & dans les trois Evêchez, arrivée le 24 de Novembre 1607 (m), les Chanoines de la Cathédrale nommerent deux Administrateurs du temporel de l'Evêché, qui se saisirent d'abord de toutes les Villes & Châteaux dépendans de l'Evêché; changerent les Châtelains & Capitaines, & firent prêter serment à tous les nouveaux Officiers de Ville, pour la conservation des Places qui leur avoient été confiées. Ensuite s'étant assemblez en Chapitre, ils résolurent de postuler pour Evêque Henry de Bourbon Marquis de Verneuil, fils naturel du Roy Henry IV. Ce jeune Prince n'avoit alors que six ans: mais on crut que les besoins de l'Evêché de Metz demandoient que l'on prît un Evêque puissant, & capable de soutenir les droits de l'Evêché, & d'empêcher l'aliénation ou l'usurpation de ses biens.

VIII. *Henry de Bourbon Marquis Verneuil, postulé pour l'Evêché de Metz 1607.*

Les Chanoines en écrivirent au Pape & au Roy de France; & le Pape, nonobstant les pressantes sollicitations du Roy, se contenta de donner au jeune Prince des Bulles d'accés à l'Evêché de Metz, & de lui créer sur le revenu une pension de dix mille ducats; donnant au Cardinal de Givry l'administration du temporel & du spirituel de l'Evêché. Le Roy en écrivit au Chapitre, & leur témoigna qu'il souhaitoit qu'ils se conformassent aux intentions de Sa Sainteté. Ainsi les Chanoines postulerent Anne d'Escars Cardinal de Givry, le 23[e] de May 1608; & le lendemain ils donnerent leur consentement, à ce que le Prince de Verneuil eût accés à l'Evêché, pour en jouïr aprés la mort du Cardinal. Les Bulles en faveur de l'un & de l'autre furent ex-

(l) *Vide Brouwer, t. 1. pp. 97. 98. Antiq. Trevir.*

(m) Benoît, hist. mſ. de Metz.

An de J. C. 1675.

pediées au mois d'Octobre suivant. Celles du Cardinal furent presentées au Chapitre le 25 de Fevrier 1609; & celles du Prince de Verneuil deux jours aprés.

IX. *Le Cardinal de Givri Evêque de Metz. 1608.*

Le Cardinal Anne d'Escars de Givry étoit fils de Jacques de Peruse d'Escars, & de Françoise de Longvic Comtesse de Buseney, & Dame de Givry. Il naquit à Paris le 29ᵉ de Mars 1546, & y fit ses études; puis il prit l'habit de Religieux Benedictin, & fit profession dans l'Abbaye de Saint-Benigne de Dijon. Il fut pourvû de cette Abbaye, & de celles de Barberi, Molesme, Pothiers, & Champagne dans le Diocése du Mans; il posseda même une pension sur l'Abbaye de Châtillon en Vermandois. Il fut fait Evêque de Lizieux dés l'an 1585. Etant à Rome en 1596, le Pape Clement VIII. lui donna le Chapeau de Cardinal. Le Roy Henry IV. pénétré d'estime pour son mérite, l'envoya à Rome en 1604, avec une pension de dix mille livres, pour travailler aux affaires du Royaume, en qualité de Con-protecteur. Il fut employé dans les Congrégations du Saint Office & des Evêques, & fut élu Chef de la Congrégation des Convertis, & Protecteur de l'Ordre de Cîteaux.

Il étoit encore à Rome lorsqu'il fut postulé Evêque de Metz, le 23ᵉ de May 1608. Il en partit sur la fin de l'année, & vint à Paris, pour remercier le Roy Henry IV. Il y resta jusqu'au mois de Juin 1609, qu'il en partit pour se rendre à son Evêché. Le 14ᵉ il arriva à Mars-la Tour, où le Doyen & plusieurs Chanoines l'allerent complimenter. Le lendemain il fut reçu à Moulin par le Commandant de la Ville, en l'absence du Gouverneur, à la tête des Magistrats & de la Noblesse, au nombre de deux cens cinquante Chevaux. Le Cardinal étoit accompagné d'une nombreuse Compagnie de Seigneurs de ses parens & de ses amis. Il fit son Entrée dans la Ville le 16ᵉ, par la Porte de Saint-Thiebaut, assis dans une chaise ouverte par devant, & revêtu de son camail rouge. Le lendemain 17ᵉ il fut complimenté dans son Palais Episcopal, par les Magistrats; puis les Chanoines, les Abbez, les Curez & les Religieux, revêtus d'habits sacerdotaux, se rendirent au Palais Episcopal, d'où ils le conduisirent en cérémonie, à l'Eglise Cathédrale. Le Doyen lui fit une harangue, à laquelle il répondit en latin. Il fit le Serment accoutumé; s'assit dans la chaire de marbre (*a*), pour recevoir les soumissions du Chapitre. Le lendemain Fête du Saint-Sacrement, il officia pontificalement.

Il alla ensuite visiter les Villes & Châteaux dépendans de son temporel, pour recevoir les hommages de ses Vassaux. Il tint en 1610 un Synode, où il fit plusieurs beaux Réglemens, & se donna un Conseil Ecclesiastique pour les affaires spirituelles de son Diocése. Il y fut arrêté, que les Juifs assisteroient une fois la semaine à la prédication, qui se devoit faire pour eux dans la Paroisse de Saint-Paul. A sa sollicitation, la Cour défendit que les Huguenots ne fussent enterrez dans les Eglises & cimetieres des Catholiques. Il fit recevoir en 1610, le Breviaire Romain dans son Diocése, & s'employa avec beaucoup de zele à faire tomber l'Abbaye de Saint-Arnoû, vacante par la mort du dernier Abbé Henry de Senneton, à André Valladier, fameux Prédicateur, Chanoine de Metz, & Vicaire Général de l'Evêché.

X. *André Valladier Abbé de S. Arnoû.*

Valladier fut postulé le 28ᵉ de Juin 1611, par les Religieux, à condition qu'il prendroit l'habit, & feroit profession de la Regle de S. Benoît. Il fut traversé à Rome pendant quatre ans, par le Cardinal de la Roche-foucaut, qui en avoit obtenu des Bulles; & pour porter cette Eminence à se désister, l'Elu fut obligé de lui donner deux mille livres de pension. Valladier introduisit la Réforme dans son Abbaye en 1619, & mourut le 13ᵉ Août 1638. Il a écrit plusieurs Ouvrages; comme l'Auguste Basilique de l'Abbaye Royale de Saint Arnoû de Metz, in 4°. *Partitiones oratoriæ*, in 8°. huit ou dix tomes de Sermons; la Tyrannomanie, ou Plainte au Roy pour la conservation des saints Canons, Concordats & Droits du Royaume, contre les Magistrats de Metz, in 4°. Le Labyrinthe Royal de l'Hercule Gaulois triomphant sur le sujet des fortunes, batailles & victoires de Henry IV. Les saintes Montagnes d'Orval & de Clairvaux, ou la Vie de Dom Bernard de Montgaillard Abbé d'Orval; tout cela est imprimé. Celui-ci est manuscrit, dans la Bibliothéque de Saint-Arnoû: *Ecclesiæ Monarchiæque Galliarum nascentis historia, ab antiquitate Avenionum repetita*, in fol.

Aprés la mort du Roy Henry IV. (*b*), le Cardinal de Givri se retira au Château de Vic, où il fit bâtir une petite Chapelle, pour y donner les Ordres. Aprés y avoir passé vingt mois ou environ, dans les exercices de piété, il y mourut un Jeudy-Saint 19 Avril 1612. Son corps fut apporté à Metz, & enterré dans la Cathédrale derriere le grand Autel, où l'on voit son mausolée & son épitaphe. Il fit quantité de legs pieux aux Eglises & aux Monasteres de Metz, & même à l'Eglise de S. Louis de Rome.

XI. *Henry de Bourbon de Verneuil Evêque de Metz. 1612.*

Henry de Bourbon Marquis de Verneuil, fils naturel du Roy Henry IV. & de Catherine-Henriette de Balsac, né en Octobre 1601, légitimé en Janvier 1603, fut Abbé de Saint-Germain-des Prez de Paris, de Fescamp, des Vaux-de Cernay, de Tyron, de Bon-port & de la Valasse. Il fit ses études aux Jesuites de

(*a*) Cette Chaire se voit derriere le grand Autel de Metz; elle est d'un assez beau marbre étranger, mais travaillée grossiérement, & fort massive.

(*b*) Arrivée à Paris le 14 May 1610.

An de J. C. 1675.

Paris, où il soutint publiquement des Theses. Aprés la mort du Cardinal de Givri, arrivée en 1612, il entra en possession de l'Evêché de Metz, en vertu des Bulles d'accés qu'il en avoit reçuës en 1608. Le Pape Paul V. lui en donna l'administration en 1621. Le jeune Prélat confia le gouvernement de son Diocése à M. Coëffeteau Dominicain, célébre Controversiste, Evêque de Dardanie, & à M. Meurisse de l'Ordre de S. François, Evêque de Madaure, connu par son Histoire des Evêques de Metz, & par quelques autres Ouvrages, comme l'Histoire de la naissance & du progrés de l'hérésie à Metz.

L'Evêque Henry de Bourbon racheta en 1619 le quart de la Châtellenie d'Habondange, engagée en 1581 à Jean d'Anglure Seigneur de Chambray, pour la somme de vingt-deux mille francs. Il donna en 1612 aux Peres Jesuites le Collége de Metz, fondé sur les biens de l'Abbaye de Sainte-Croix-en Bures, ou de S. Eloy, Ordre de Prémontré. Les Religieux de Saint-Arnoû, aprés la mort du Cardinal de Richelieu, postulerent en 1642 Henry de Bourbon pour leur Abbé : mais ce Prélat deux ans aprés, c'est à dire en 1644 (p), remit le titre de l'Abbaye entre les mains des Religieux, qui élurent D. Gabriel Bigot leur Prieur, dont l'élection n'eut point de lieu, parce que le Duc d'Atrye s'étoit fait pourvoir de l'Abbaye par le Pape Urbain VIII. le 8e de Mars 1634, aprés l'abdication du Prince Nicolas-François de Lorraine; & ayant obtenu un Arrêt du Parlement de Metz en sa faveur, il fut mis & maintenu en la possession de l'Abbaye, quoi qu'il n'eût fait paroître ses Bulles que dix ans aprés les avoir obtenuës.

XII. *Charles de Lorraine fils naturel du Duc Charles III. Abbé de Gorze. Secularisation de cette Abbaye.*

Dans l'Abbaye de Gorze, Charles de Rémoncourt fils naturel de Charles III. Duc de Lorraine, Abbé de Gorze & de Lunéville, Prieur de Flavigny, & Grand Prévôt de Saint-Diey, avoit succédé dans l'Abbaye de Gorze au Cardinal Charles II. de Lorraine. Il fit frapper de la monnoye à son coin dans cette Abbaye, avec cette légende autour de son effigie (q) : *Carolus à Lotharing. Dei & S. Sedis Apost. grat. supremus Dominus Gorziensis Abbat.* Le revers est chargé des armes pleines de Lorraine avec la barre, & cette inscription : *Moneta nova Gorz. cusa.* Ce fut sous son gouvernement que l'on en fit l'union à la Primatiale de Nancy : mais comme elle ne devoit avoir son effet qu'aprés la mort de l'Abbé, le Roy Louis XIV. s'opposa dans la suite à l'effet de cette union; & par un Concordat passé entre lui & le Duc Charles IV. en 1661, il fut arrêté qu'au lieu de l'Abbaye de Gorze, le Primat de Nancy joüiroit du revenu de l'Abbaye de Lisle en Barrois; ce qui a subsisté jusqu'aujourd'hui.

Le grand Cardinal de Lorraine avoit tenté dés l'an 1570 l'extinction du titre Abbatial de l'Abbaye de Gorze. Il essaya ensuite en 1574 de séculariser l'Abbaye : mais ayant été surpris par la mort, le Cardinal de Lorraine son successeur, Evêque de Metz & Abbé de Gorze, exécuta en 1580 ce que son Prédecesseur avoit tenté (r); & ayant dispersé le peu de Religieux qui restoient dans l'Abbaye en d'autres Monasteres, il y introduisit en leurs places huit Chanoines avec un Doyen, qui font leur Office dans l'Eglise Paroissiale du lieu.

L'Abbé de Gorze Charles, fils naturel du Grand Duc Charles, n'obtint la Primatie de Nancy qu'à la mort d'Antoine de Lénoncourt Primat, mort en 1636. Ayant reçu en 1643 commandement du Roy de France de sortir de Lorraine, il se retira à Bruxelles. Il suivit Madame la Duchesse d'Orleans à Paris, où craignant qu'on ne l'obligeât de prendre pour Coadjuteur de ses Benefices une personne qui ne seroit pas de son goût, il en fit sa résignation, avant de sortir de Bruxelles, en faveur du jeune Prince Charles, si célébre depuis sous le nom du Duc Charles V. Mais comme il étoit encore tout enfant, le Pape ne voulut pas admettre la résignation (s).

An de J. C. 1675.

Depuis que la France étoit entrée en possession de la Ville de Metz, elle avoit laissé aux Magistrats le libre exercice de la Justice sur leurs Concitoyens, & aux Citoyens la libre élection de leurs Magistrats. Ils avoient toujours eu l'entiere administration de leurs deniers, & avoient même continué de frapper la monnoye à leur coin, & à faire & entretenir les fortifications à leurs frais. Depuis l'an 1556 le Roy ayant reçu la cession que l'Evêque de Metz fit à Sa Majesté de sa souveraineté sur la Ville, & de la prestation du serment des Magistrats, ceux-ci le prêterent entre les mains du Gouverneur envoyé par le Roy. Ce fut comme le prélude de l'autorité souveraine & absoluë que la Couronne de France exerça dans la suite en cette Ville, & à laquelle elle se frayoit le chemin par degrez.

Le Roy Henry IV. qui connoissoit l'importance de cette frontiere, étant venu à Metz en 1604, y fit une Ordonnance, portant que les Benefices des trois Evêchez ne seroient possedez que par les seuls Sujets naturels du Royaume. Il y fit un second voyage en 1606, & écouta les plaintes que plusieurs lui firent sur l'oppression des Seigneurs particuliers, & sur les Appels à la Chambre de Spire, dont les lenteurs éternisoient les procés, & dont les frais ruïnoient les particuliers, sans apporter remede à leurs maux. Ce Prince ré-

(p) Chroniq. de S. Benoît, t. 5. p. 132.
(q) Baleicourt, hist. de Lorr. monnoye xxxv.
(r) *Vide Hugo. notas in Herculanum hist. p. 189.*
(s) Voyez les Memoires de Hennequin sur l'an 1643; ils contiennent diverses particularitez curieuses sur cette affaire.

An de J. C. 1675.

solut dés-lors d'établir à Metz un Parlement : mais ce dessein n'eut point alors son exécution. Il y avoit seulement à Metz un Président, établi dés l'an 1559, pour juger des differends qui naissoient entre la Garnison & les Bourgeois. Le Roy Henry IV. se contenta d'y ajouter des Procureurs du Roy dans les trois Villes de Metz, Toul & Verdun.

En 1624 la Cour envoya à Metz Messieurs le Bret & Dupuy, pour faire la recherche des droits du Roy, & examiner les moyens d'y établir l'ordre de la Justice. Ils rapporterent qu'il n'y avoit point de remede plus efficace que d'y établir une Justice souveraine ; ce qui fut enfin exécuté en 1633 (r). On y envoya d'abord des Députez de toutes les Cours. Aprés l'établissement d'une Justice souveraine, les autres Justices subalternes suivirent le même sort, & prirent leur forme. La Jurisdiction des Treize subsista jusqu'en 1635. On créa des Bailliages en 1641. Enfin l'Hôtel de Ville fut créé à l'instar de ceux du Royaume. Ainsi se forma ce Corps de Justice qui subsiste encore aujourd'hui dans Metz.

XIII. *Cérémonies observées à l'établissement de la Cour Souveraine à Metz. 1632.*

Or voici ce qui se passa dans la cérémonie de l'établissement de la Chambre Royale & Souveraine à Metz. Le Président & les Conseillers se rendirent en Corps à la Cathédrale, où l'Evêque de Madaure Suffragant de l'Evêché célebra la Messe pontificalement. De là on se rendit au Palais, où le Clergé, la Noblesse, & le Peuple de la Ville étoient venus en foule. Le Président Antoine de Bretagne fit une éloquente harangue, dans laquelle il exposa le sujet qui les assembloit, & où il mêla les louanges de Sa Majesté. L'Evêque de Madaure y répondit par une autre harangue. On lut ensuite publiquement l'Edit du Roy pour l'établissement de la Chambre Royale ; à quoi le Président ajouta les motifs qui avoient porté Sa Majesté à faire cet établissement à Metz. Eleonor de Reméfort parla ensuite, & s'étendit à faire voir la justice, l'importance & l'utilité de cette Chambre Royale. Les noms des Membres qui composerent cette nouvelle Chambre, sont Antoine de Bretagne Premier Président, Michel Charpentier, François Blondeau, Jean Pinon, & Jerôme Cauchon, Présidens.

Claude Vignier, René Chantecler, Jean de Bullion, Michel Marescot, Nicolas Rigault, Guillaume Fremin, Nicolas Magnin, Charles de l'Alouette, Jacques Doumengin, Mathurin de Malbranche, Jacques de Bauvais, Jacques Barrin, Nicolas Fouquet, Jean Merault, Jean Pajot, François-Jerôme Tambonneau, Charles d'Eguillon, Pierre le Clerc, Antoine Arnaud, Jean de Morillon, Giles de Ruellan, Pierre de Maujeon, François Joly, Antoine Pricouart, Anne de Paris, Nicolas de Bourlon, Jean-Bertrand Marchand, Nicolas Jassaut, Jean-Baptiste de Bermond, Gabriel Morin, Abraham le Duchat, Hilaire Addée, Roland Morin, François de Bruë, Jacques de Forges, Claude de Herve, Pierre l'Allemand, Paul de Caragori, Paul Chenevis, Jacques Morian, Denys le Roys, André Scaron, Charles Duret, Pierre Simon, Jacques le Tillier, Jean Lallouin, Jean Catin, Conseillers.

Eleonor de Reméfort premier Avocat Général, Claude de Paris Procureur Général, Nicolas Fardoil Avocat Général. Ce fut là le dernier coup qui renversa l'autorité temporelle des Evêques, & celle des Magistrats seculiers dans les trois Evêchez. Le droit de battre monnoye subsista encore dans la Ville de Metz, jusques vers l'an 1650. Mais depuis ce temps le Roy de France a supprimé ce droit, & a réduit à tres peu de chose les anciens privilèges régaliens dont l'Evêque & la Ville de Metz joüissoient auparavant.

Nicolas Rigault, dont il est parlé ici au nombre des premiers Conseillers de Metz, est le sçavant M. Rigault, si célèbre dans ce temps-là pour son érudition. Il étoit né à Paris en 1577, & y fit ses études, où il se rendit tres habile dans les Langues Greque & Latine. Il fut Garde de la Biblioteque Royale, & fit des Notes sur Tertullien, sur Minutius Felix, & sur S. Cyprien, dont il publia les Ouvrages. Il en fit aussi sur Phedre, sur Artemidore, sur Julien, sur les Ecrivains *de re agraria*. Il a composé aussi une Dissertation sur la forme de J. C. dans laquelle il soutient que le Sauveur n'étoit pas beau ; sentiment qui ne lui est pas singulier. Le P. Vassor Jesuite écrivit contre cette Dissertation. Nous avons de plus de M. Rigault un Dictionnaire des mots anciens barbares répandus dans les Peres & les anciens Auteurs, sous le titre : *Glossarium tacticum mixo-barbarum ;* & *Observationes de populis fundis ;* & *In Onosandri Strategicum, &c.* M. Rigault mourut à Toul, où il étoit Conseiller, le 23 Fevrier 1653. Il demeura toujours constamment attaché à la communion de l'Eglise Catholique, quoi qu'il eût des sentimens assez particuliers sur quelques articles de notre Religion, qui l'ont mis aux prises avec M. Gabriel de l'Ausbepine Evêque d'Orleans.

Comme cet établissement changeoit l'ordre des Justices, usité à Metz depuis plusieurs siécles, les trois Ordres de la Ville firent leurs remontrances à Sa Majesté Tres-Chrétienne : Que les Empereurs & les Rois avoient jusqu'alors confirmé leurs privilèges, franchises, immunitez, libertez & prééminences ; ensemble l'état de la Justice, & les usages & coutumes de la Cité, en leur entier : Qu'ils étoient en possession de deux degrez de Jurisdictions

(r) Edit du mois de Janvier 1633.

An de J.C. 1675.

dans la Ville; le premier, des Treize, qui connoissoient en premiere instance des differends de leurs Concitoyens; le second, du Maître Echevin & de son Conseil, qui jugeoit en dernier ressort des Sentences des Treize: Que l'établissement du Parlement apporte l'extinction de cette Jurisdiction souveraine, qu'ils regardent comme l'unique appui de leurs privileges: Que c'est les charger de l'entretenement d'une Compagnie, à laquelle il faudra abandonner le peu de biens qui leur reste: Qu'il faudra retrancher aux Seigneurs haut-Justiciers du Pays la Jurisdiction qu'ils avoient en dernier ressort, & le droit de conférer grace; ce qui est leur ôter le plus beau droit de leurs Terres, qui se vendent, à cause de ces droits, au denier quarante ou quarante-cinq, & qui seront réduites, comme celles de France, au denier vingt ou vingt-cinq. Ils députerent sept d'entr'eux pour faire ces remontrances, qui ne furent suivies d'aucun effet.

Le Parlement de Metz fut transferé à Toul en 1638, à cause de la guerre & des courses des Ennemis, & y demeura vingt ans, jusqu'en 1658, que le Roy étant venu dans les Evêchez, le Cardinal Mazarin procura à cette Compagnie le retour à Metz, moyennant une somme de vingt mille livres, qui fut payée au Roy. Le Parlement rentra dans la Ville en grande cérémonie, & y fut reçu avec les honneurs qui lui étoient dûs.

Henry de Bourbon renonça à ses Benefices, & quitta l'état Ecclesiastique en 1652. Il épousa en 1668 Charlotte Seguier, fille de Pierre Seguier Chancelier de France, & de Madelaine de Fabri. Il fut fait Chevalier de l'Ordre du S. Esprit le premier de Janvier 1662, reçu Pair de France le 15 Decembre 1663. Il prit le titre de Duc de Verneuil lorsqu'il alla en ambassade en Angleterre en 1665. Il mourut en son Château de Verneuil le 28[e] de Mars 1682.

XIV. *Le Cardinal Mazarin postulé à l'Evêché de Metz. 1652.*

Aprés l'abdication de Henry de Bourbon Prince de Verneuil, le Chapitre de Metz postula en 1652 Jule Mazarin Cardinal, si connu en France par la part qu'il y a eu aux plus importantes affaires. Il étoit déja Abbé de Saint-Arnoû, de Saint-Clement & de Saint-Vincent de Metz; de Saint-Denys en France, de Cluny, de Saint-Victor de Marseille, de Saint-Medard-lés Soissons, de Saint-Martin de Laon, de Saint-Taurin d'Evreux, de Saint-Michel en Lerme, & de Moissac. N'ayant pû obtenir des Bulles pour l'Evêché de Metz, il renonça enfin au droit que sa postulation lui pouvoit donner sur cet Evêché, en 1658. Il mourut en 1661 âgé d'environ cinquante-neuf ans.

XV. *Egon de Furstemberg Evêque de Metz. 1658.*

Aprés sa renonciation, le Chapitre postula Ferdinand-François Egon de Furstemberg * fils de Frideric Egon Comte de Furstemberg, & de Françoise-Elizabeth Comtesse de Mont-richer. Rome lui refusa des Bulles pour l'Evêché de Metz: mais ayant été élu Evêque de Strasbourg le 19[e] de Janvier 1663, il renonça à l'Evêché de Metz le 17[e] Septembre suivant.

Le Chapitre de Metz, qui vouloit se maintenir dans son droit d'élection, postula aussitôt * Guillaume Egon son frere, qui ne put pas non plus obtenir ses Bulles. Il succéda à son Frere dans l'Evêché de Strasbourg, fut élu Electeur de Cologne, & enfin fait Cardinal à la nomination du Roy.

XVI. *Indult accordé au Roy Louis XIV. pour la nomination aux trois Evêchez. 1668.*

En vertu du Concordat Germanique, qui s'étendoit sur tout l'Evêché de Metz, les Chanoines de la Cathédrale s'étoient jusqu'alors maintenus dans leur droit d'élire leur Evêque: mais le Roy Louis XIV. prétendit que les trois Evêchez de Metz, Toul & Verdun étant rentrez sous sa domination par le Traité de Munster de l'an 1648, il devoit en même temps rentrer dans les anciens droits de sa Couronne sur ces mêmes Evêchez, & y nommer lors de la vacance. La Cour de Rome de son côté refusoit des Bulles à ceux qui avoient reçu les Brevets de nomination de Sa Majesté. Ces contestations durerent jusqu'en 1664, que le Pape Alexandre VII. accorda au Roy un Indult, le 14[e] de Septembre, par lequel il donnoit à la personne de Louis XIV. seulement, la nomination aux trois Evêchez, & outre cela aux Dignitez, Prébendes & Benefices qui appartenoient à Sa Sainteté dans ces lieux, en vertu du Concordat Germanique, & de la huitiéme Regle de Chancellerie.

Mais le Roy ne jugea pas à propos d'accepter cet Indult, parce qu'il n'étoit pas pour lui & pour les Rois ses Successeurs. Clement IX. qui succéda à Alexandre VII. fut plus liberal, & accorda la grace toute entiere, par l'Indult du 23 Mars 1668, qui donne au Roy & à ses Successeurs, la nomination aux trois Evêchez, & aux Benefices qui étoient ci-devant à la collation du Pape. Cet Indult fut accepté par Sa Majesté, & enrégistré au grand Conseil, avec celui d'Alexandre VII.

XVII. *George d'Aubusson Evêque de Metz. 1664.*

Guillaume Egon de Furstemberg eut pour successeur dans l'Evêché de Metz George d'Aubusson de la Feuillade, fils de François d'Aubusson Comte de la Feuillade, & d'Isabeau Brachet fille unique de Guy Seigneur de Peruse & de Montagu. George d'Aubusson fut Abbé de Saint-Loup de Troyes & de Saint-Jean de Laon, Evêque de Gap, & Archevêque d'Ambrun. Le Roy le fit Conseiller d'Etat & Commandeur de ses Ordres, le 31 Decembre 1661. Il fut son Ambassadeur à Venise & en Espagne. S'étant accommodé avec le Cardinal de Furstemberg; & celui-ci ayant

* Le 11 Decembre 1658.

* Le 20 Septemb. 1663.

renoncé

An de J. C. 1675.

renoncé à son droit sur l'Evêché de Metz, le Roy, en vertu de l'Indult qui lui avoit été accordé pour les Benefices des trois Evêchez, le nomma à l'Evêché de Metz. Il en obtint des Bulles, & en prit possession le 4ᵉ de Septembre 1669. Le Pape, suivant l'intention du Roy, lui conserva le titre d'Archevêque.

XVIII. *Procès contre le Juif Raphael Levy à Metz.*

Nous avons parlé ailleurs (*) de l'établissement des Juifs dans la Ville de Metz, & nous avons montré qu'il n'y sont établis que depuis 1566, & qu'au commencement ils n'y étoient que trois ou quatre familles. Ils s'y sont tellement multipliez, qu'en l'an 1657, ils y étoient au nombre de nonante-six Familles, toutes issuës des quatre premieres. En 1670 ils coururent grand risque d'être chassez de la Ville de Metz, pour l'occasion que je vais dire (*). On dit que les Juifs ont coutume, lorsqu'ils en trouvent l'occasion, de ravir des enfans Chrétiens, & de leur faire souffrir, sur-tout au temps de la Passion de J. C. tous les tourmens les plus cruels, en haine de Notre Sauveur. On prétend avoir plusieurs exemples de pareils enlevemens, & de semblables cruautez exercées par eux contre des enfans chrétiens.

XIX. *Enfant enlevé, & mis à mort par les Juifs.*

En 1669, à Glatigny Village du Pays Messin, un petit garçon âgé d'environ trois ans, ayant suivi sa mere, qui alloit laver à une fontaine éloignée de deux cens pas du Village, se laissa tomber. Sa mere étant retournée pour le relever, il lui dit qu'il se releveroit bien, & qu'il la suivroit. La mere le crut, & continua son chemin. Un demi-quart d'heure aprés, cette mere ne voyant point son enfant, courut à l'endroit où il étoit tombé ; & ne l'ayant pas trouvé, retourne au Village, & fait en vain toutes les perquisitions nécessaires pour retrouver son fils. La parenté, & le Maire même du lieu, se transporterent à l'endroit où il étoit tombé ; & l'ayant appellé & cherché avec beaucoup de diligence, n'en purent apprendre aucune nouvelle.

La mere, accompagnée de son beau-pere, & d'une autre femme, s'avisa d'aller sur le grand chemin de Metz, éloigné de quelques deux cens pas de la fontaine ; & ayant remarqué les traces des pieds de son fils, les suivit jusqu'au grand chemin, où ils se perdoient parmi les traces des rouës des charettes, & des pieds des chevaux. Elle vint aussi-tôt en avertir son mari, qui y accourut, & demanda à un Cavalier de la Compagnie du Comte de Vaudémont, s'il n'avoit pas trouvé un enfant ? Ce Cavalier répondit, qu'il avoit rencontré un Juif allant à Metz, monté sur un cheval blanc, ayant devant lui un enfant, âgé d'environ trois ou quatre ans ; que ce Juif, à sa rencontre, s'étoit éloigné du grand chemin à la portée d'un coup de pistolet. Le pere étant allé à Metz, demanda à la Porte des Allemands, si l'on n'avoit pas vû entrer un Juif à cheval, avec un enfant. On répondit qu'il étoit entré dans la Ville, mais qu'on ne sçavoit où il étoit allé. Presqu'en même temps un Paysan de sa connoissance lui dit, que ce Juif étoit Raphaël Levi de Boulay ; & qu'ordinairement il logeoit à Metz chez un Juif nommé Gaston son parent.

An de J. C. 1675.

Le Pere se rend aussi tôt chez Gaston, & demande où est son enfant ? On lui répond qu'on ne sçait ce qu'il veut dire, & qu'il faut attendre le retour du Maître du logis, qui est absent. Dans l'intervalle, une fille Juive qui revient de la Ville, dit en allemand à une femme qui étoit à la porte, qu'il ne faut rien dire. Alors le Paysan ne doute plus de la perte de son fils ; donne sa Plainte le 3ᵉ Octobre 1669, au Lieutenant General, qui lui permet d'informer. Raphaël Levi étoit sorti de Metz quelques heures aprés qu'il y étoit entré, c'est à dire le 25ᵉ Septembre ; étoit retourné à Boulay, & y étoit arrivé le même jour à quatre heures du soir. C'est ainsi qu'il l'assuroit, & prétendoit par là prouver l'*alibi*, l'enfant n'ayant été enlevé qu'à trois heures aprés midy du même jour. Les Juifs de Metz publierent aussi, que l'enfant avoit été dévoré par les bêtes ; & en effet le 26ᵉ Septembre 1669, on trouva dans le Bois de Glatigny, la tête d'un enfant, avec le coû, & partie des côtes, deux petites robbes l'une dans l'autre, un bas de laine, un bonnet rouge, une petite chemise, le tout sans être déchiré ni ensanglanté. Tout cela fut reconnu par le pere de l'enfant, pour avoir été les habits de son fils ; mais on ne put reconnoître ni le visage ni la tête, parce qu'elle étoit toute défigurée.

Cependant Raphaël Levi étoit en prison à Metz ; & les Juifs ses confreres se donnoient de grands mouvemens pour le tirer d'embarras. On fit ouïr dix-huit témoins, qui déposerent que le 25ᵉ Septembre, jour de l'enlevement, ils avoient vû un Juif dans Metz, monté sur un cheval blanc, portant sous son manteau un enfant âgé d'environ trois ans, avec un bonnet rouge, & les cheveux blonds & frisez. Raphaël Levi écrivit dans sa prison plusieurs Billets, pour être portez aux principaux Juifs de Metz. Il fut surpris par le Geolier, jettant un Billet de la fenêtre de sa chambre à la Servante de la prison. On en trouva encore neuf autres dans sa bourse, & un dixiéme dans sa paillasse. Ces Billets étoient écrits en caracteres hebreux, & en langue allemande ; & on eut toutes les peines du monde à trouver quelqu'un qui les pût traduire. A la fin on fit venir un Juif de Metz converti, qui demeuroit à Caisersberg en Alsace, qui les traduisit ; & voici ce que portoit ce-

(*) Note sur la page 306. t. 1.
(*) Voyez l'abregé du Procès fait aux Juifs de Metz, avec trois Arrêts du Parlement, qui les déclarent convaincus de plusieurs crimes ; à Paris chez Frederic Leonard, 1670, in 12.

An de J. C. 1675.

lui qu'il jetta à la Servante, & qui étoit écrit aux principaux Juifs de la Synagogue de Metz.

Chers Directeurs, je voudrois bien sçavoir ce qui a été conclu hier au Parlement ; car le grand Procureur a eu dedans, & je crains toujours. Ainsi, que l'on me mande ce qui s'est passé devant la Justice, & ce que le Controlleur (y) fait ici. La Servante du Maître de la prison m'a dit que le Juif qui m'apporte à manger, lui a dit que l'on avoit lié l'enfant. Ah! écrivez-moi comme les affaires sont touchant mes Témoins ; écrivez-moi le fond de façon ou d'autre, afin que je puisse avoir une fois de la consolation. Envoyez-moi du papier. Le Homan (z) est venu aujourd'hui en prison, & a dit qu'il casseroit tout ce que la Justice a fait. Pour cet effet, ayez égard au Parlement. Je prie que l'on m'assiste, que je sorte de cette misere ; & si j'étois surpris, & que je ne puisse parler avec ma chere femme & enfans, & que je ne puisse compter dans Metz avec le Controlleur, que ma chere femme de bien & mes enfans puissent avoir un morceau de pain. Je souffrirai la mort comme un fils d'Israël, & je sanctifierai le nom de Dieu... Je me suis mis dans cette misere pour la Communauté, le grand Dieu m'assistera ; & je desire la sepulture judaïque, autrement je ne pardonnerai point.

Ce Billet n'étoit ni datté ni paraffé. Les principaux Juifs de Metz écrivirent cependant cet autre Billet à Raphaël Levi : *Si en cas, Dieu t'en garde, on te veut donner la question, tu diras trois fois tout ceci :* Moi Juif, Juif moi ; Juif vive, vive Juif ; mort Juif, Juif mort.

Raphaël Levi interrogé sur le contenu de ce dernier écrit, n'y reconnut ni caractere ni sortilége, & dit que c'étoit une priere parmi les Juifs. Aprés les informations, confrontations, récollement, l'accusé fut condamné par Arrêt du Parlement du 16ᵉ Janvier 1670, à faire amende honorable au devant du grand portail de l'Eglise Cathédrale de Metz, étant à genoux, nud en chemise, la corde au col, tenant en main une torche ardente ; à être brûlé vif, & ses cendres jettées au vent ; & avant l'exécution, appliqué à la question ordinaire & extraordinaire ; ce qui fut exécuté le même jour. Il souffrit la question avec une constance surprenante, & marcha au supplice avec une intrépidité merveilleuse. Comme on l'y menoit, il s'attacha autour de la tête & du bras gauche, deux courroyes de cuir, noüées au milieu. C'est ce que les Juifs nomment *Thaled*, & qui renferme dans ses nœuds les Commandemens de la Loi. Dans la crainte que ce ne fût quelque sortilége, le Greffier les lui fit quitter. Il mourut sans donner aucune marque de conversion à la Regionchrétienne, quelque soin qu'on prît de l'instruire & de l'exhorter, & sans avoir voulu rien avoüer du crime dont il étoit accusé.

An de J. C. 1675.

Le Parlement ordonna de plus, que le procés fait à Raphaël Levi, & les informations depuis continuées contre Gedeon Levi, & Mayeur Schaube, tous deux Juifs de Metz, seroient envoyez au Roy, pour y être pourvû par S. M. dans l'esperance qu'Elle les feroit bannir de la Ville de Metz : mais la chose en demeura là, & depuis ce temps ils ont continué l'exercice de leur Religion, & leur commerce dans cette Ville.

M. de la Feuillade fit de grandes liberalitez dans son Diocése, & y procura plusieurs Missions pour l'instruction des peuples de la campagne. Il fonda en 1685, l'Hôpital de Saint-George dans la Ville de Metz, & y destina, pour le desservir, des Religieux de la Charité. En 1694 il augmenta le revenu du Seminaire du Pont-à-Mousson, & celui de Metz eut aussi part à ses liberalitez. La Maison de la Propagation dans la même Ville, lui doit son établissement.

XX. *Révocation de l'Edit de Nantes. Les Protestans de Metz privez de l'exercice public de leur Religion.* 1685.

Sous son Episcopat, en l'an 1685, la Religion Protestante reçut à Metz, comme dans tout le reste du Royaume, le dernier coup, qui l'abbatit, sans esperance de rétablissement, en lui ôtant le libre exercice dont elle avoit joui jusqu'alors dans cette Ville, & dans les terres de sa dépendance. Aprés la révocation de l'Edit de Nantes, faite en cette année, le Comte de Bissy Commandant, reçut ordre de faire démolir le Temple que les Protestans avoient dans le Retranchement ; celui qu'ils avoient eu dans la ruë de la Chevre, ayant déja été cédé aux Jesuites dés l'an 1642. La démolition de celui du Retranchement se fit un matin avec tant de secret & de diligence, que l'on ne s'en apperçut que quand la chose fut exécutée. En même temps on leur interdit tout exercice de leur Religion ; & en conformité des ordres de S. M. le Maréchal de Boufiers Gouverneur General de Lorraine, étant à Metz, fit brûler leurs Livres, & envoya des Dragons pour loger chez ceux qui ne voulurent pas faire leur devoir. Quelques-uns se convertirent de bonne foi ; d'autres se retirerent dans les Pays étrangers ; les autres céderent au temps, & sans changer d'opinions, demeurerent dans la Ville, où l'on en connoît encore un grand nombre, que l'on ménage, & que l'on tâche de ramener par la douceur, & par les instructions.

XXI. *Henry Charles de Cambout de Coislin*

M. d'Aubusson mourut à Metz le 12ᵉ May 1687, & eut pour successeur Henry-Charles

(y) C'étoit un homme de Boulay, à qui l'Accusé étoit redevable de sommes considerables.

(z) Il veut dire le Procureur Général, qu'il qualifie Homan, ou Aman, nom odieux, à cause d'Aman qui voulut faire périr les Juifs sous Esther & Mardochée.

Evêque de Metz.

de Cambout Duc de Coislin, qui gouverne à present ce Diocése.

XXII. *Jean de Porcelets Evêque de Toul. 1607.*

Dans celui de Toul, Jean de Porcelets de Maillane avoit succédé en 1607, à M. de la Vallee (a), mais ce ne fut pas sans de grandes contradictions : car immédiatement aprés la mort de l'Evêque la Vallée, Duménil, qui commandoit dans Toul de la part du Roy, fit défense à Grillot Président du Chapitre, de la part de S. M. de proceder à l'élection d'un Evêque, sans permission expresse de la Cour ; il leur défendit ensuite de disposer des meubles du défunt, & de se mêler du temporel de l'Evêché. Ce procedé surprit les Chanoines ; ils en porterent leurs plaintes à Duménil lui-même, résolus de les porter au Roy Henry IV. si ce Commandant ne se désistoit de ses entreprises. Duménil leur répondit qu'il croyoit que le service du Roy demandoit qu'il en usât ainsi, & il alla jusqu'à mettre des troupes dans toutes les Forteresses de l'Evêché, & à établir un Econome sequestre du temporel pendant la vacance du Siége.

Dans ces entrefaites, Lignéville de Vanne Gouverneur de Toul, arriva dans la Ville ; & étant informé des manieres de Duménil, les desapprouva beaucoup, leva les défenses qu'il avoit faites, & rétablit les Chanoines dans tout leur droit, & dans leur liberté. Son dessein dans tout cela n'étoit que d'engager le Chapitre à donner son suffrage à son fils Philippe-Emmanuel de Lignéville, Chanoine de Toul, Prévôt de Remiremont, & Conseiller d'Etat de Son Altesse de Lorraine.

XXIII. *Difficultez dans l'Evêché de Toul pour l'élection d'un Evêque.*

En effet les Chanoines élurent peu de jours aprés Philippe-Emmanuel, qui leur étoit encore recommandé par Gaspar de Lignéville Comte de Tumejus, Gouverneur de Bitche, & Senéchal du Barrois. Philippe-Emmanuel étoit fils de Christophe de Lignéville Comte de Tumejus, Conseiller d'Etat, Chambellan du Duc de Lorraine, & General de son Artillerie, & de Catherine de Sandocourt. Cette élection déplut à François de Lorraine Comte de Vaudémont, qui avoit écrit au Roy Henry IV. pour le prier de faire tomber l'Evêché de Toul à Henry de Lorraine son fils aîné, qui n'étoit âgé que de cinq ans & demi : mais les Lettres du Roy au Chapitre, arriverent aprés l'élection faite ; de maniere que le Comte de Vaudémont, sans écouter les excuses des Chanoines, résolut de débouter M. de Lignéville, s'il ne pouvoit au moins obtenir pour son fils une pension sur l'Evêché. Il fit pressentir sur l'un & sur l'autre article la Cour de Rome : mais ne voyant pas lieu d'y reüssir, il entreprit de faire nommer à l'Evêché M. de Porcelets.

Pour y reüssir, il employa le crédit du Duc Charles III. son Pere, du Roy & de la Reine de France, & du Cardinal de Lorraine. Toutes ces Puissances solliciterent pour M. de Porcelets, qui étoit connu du Pape, avoit un Emploi à sa Cour, & y étoit Résident du Duc de Lorraine Charles III. Ce Prince envoya pour cet effet à Rome M. de Beauvau, qui conduisit si bien cette affaire, que le Pape, sans avoir égard à l'élection du Chapitre, nomma Jean de Porcelets de Maillane Evêque de Toul. M. de Lignéville se rendit à Rome pour y faire valoir son droit ; mit opposition aux Bulles de M. de Porcelets. Tout cela fut inutile ; on lui dit qu'il ne manquoit à son élection qu'une chose, mais qui étoit essentielle, c'est la confirmation du Pape. Depuis ce temps, les élections ne furent plus considerées dans les trois Evêchez, que comme une cérémonie, à laquelle la Cour de Rome eut tant & si peu d'égard qu'elle jugea à propos.

An de J.C. 1675.

XXIV. *Famille de M. Maillane de Porcelets.*

La Maison de Porcelets est ancienne, & originaire de Provence (b). Elle porte d'or à un pourceau passant de sable. On dit qu'une Dame du Château de Porcelets en Provence, eut neuf enfans d'une portée, ensuite de l'imprécation d'une femme qui lui demandoit l'aumône, & à qui la Dame fit quelques reproches de ce qu'elle avoit deux enfans. La pauvre femme répondit : *Je prie Dieu que vous-même en ayez autant que cette truye a de petits cochons.* La truye en avoit neuf, & la Dame eut neuf enfans. Cette histoire, ou si l'on veut cette fable, est ancienne dans la famille, puisqu'on la voit representée en sculpture sur une vieille porte du Château de cette Maison.

Jean de Porcelets de Maillane, dont nous parlons ici, étoit fils d'André de Porcelets de Maillane Seigneur de Valhey, Sénéchal du Barrois ; & d'Esther d'Apremont. Il naquit à Valhey en Lorraine le 24e Août 1582. Il commença ses études à Pont-à-Mousson, & les continua à Tréves ; il fit sa Philosophie à Ingolstad, & revint au Pont-à-Mousson, pour y faire sa Theologie. Ses parens l'envoyerent à Rome pour le perfectionner dans l'étude de la Theologie ; & il y étudia sous le Pere Michel de Vitelesco, qui fut depuis General des Jesuites ; & sous le Pere d'Asdrubal Espagnol, dans le temps que ce Religieux étoit aux prises avec les Dominicains, sur les matieres de la Grace. M. de Maillane revint au Pont-à-Mousson, & y prit ses Licences de Theologie & de Droit, le 23e Août 1602. Il fit un second voyage à Rome, où le Pape Clement VIII. le créa son Camerier d'honneur. Il en fit les fonctions sous les Pontificats de Leon XI. & de Paul V. Celui-ci l'honora de la Dignité de Prélat Domestique, & de Referendaire en l'une & en l'autre Signature.

(a) Benoit, hist. de Toul, p. 684. & suiv.
(b) Je lis dans Richet, Chronique de Senone ; ici p. 2217. tom. 2. en l'an 1260, *Theobaldum de Porcellis.*

An de J. C. 1675.

Le même Pontife, de concert avec le Duc Charles III. l'envoya en 1606 en Angleterre, vers le Roy Jacques I. pour lui demander le libre exercice de la Religion Catholique dans ses Etats. M. Midot, qui dans la suite fut Grand Vicaire de Toul, l'accompagna dans ce voyage, & en fit la relation en latin (c), laquelle fut presentée au Pape Paul V. Ils arriverent à Londres la veille de Pâques, suivant la maniere de compter des Anglois, & sortirent d'Angleterre le 8e de Juin de la même année 1606. On peut voir le détail de cette affaire dans la vie du grand Duc Charles.

XXV. *M. de Porcelets préconisé pour l'Evêché de Toul. 1608*

M. de Porcelets fut préconisé pour l'Evêché de Toul le 26e de Novembre 1608, & sacré le 27e Decembre suivant, par le Cardinal Bellarmin, qui l'affectionnoit, & entretint même toujours depuis commerce de Lettres avec lui. On assure (d) que cette Eminence avoit parlé de lui d'une maniere si avantageuse au Pape Paul V. que Sa Sainteté avoit promis de se souvenir de lui dans la prochaine promotion de Cardinaux. M. Midot se presenta le 7e de Juillet 1609, pour prendre possession de l'Evêché, au nom de Monsieur de Porcelets : les Chanoines ayant trouvé dans ses Bulles certaines choses contraires à leur droit, on fut sur le point de le refuser : mais sur la promesse que fit Midot de faire corriger les Bulles, on lui permit de remplir sa commission.

La Cour de France fit défense à l'Evêque d'entrer dans l'exercice de ses fonctions, sans avoir auparavant prêté le serment de fidelité entre les mains de S. M. à l'exemple des Prélats du Clergé de France. Ces ordres lui furent notifiez à Nancy, d'où il partit aussi-tôt pour se rendre à Paris. Il ne passa pas dans la Ville de Toul, mais par l'Abbaye de Saint-Mansuy, dont il avoit le titre; & aprés avoir satisfait à ce que la Cour demandoit de lui, il revint à Toul, & y fit son Entrée au mois d'Octobre 1609. Il officia pour la premiere fois pontificalement dans sa Cathédrale, le jour de tous les Saints.

XXVI. *Etat déplorable de l'Evêché de Toul.*

Le malheur des guerres, & la licence de l'hérésie, avoit introduit dans les mœurs une si extrême corruption, & une si grande ignorance dans le Clergé, que l'on a peine à se la figurer. Il y avoit peu de Prêtres dans le Diocése de Toul, qui, comme l'on sçait, est un des plus vastes du Royaume. On prétend qu'il n'y en avoit pas pour remplir la quatriéme partie des Paroisses, & encore la plupart étoient ou ignorans ou peu reglez. Les instructions par consequent, & les bons exemples, étoient rares. Les anciens Ordres de Religieux étoient tombez dans un affreux relâchement. Toute la face du Diocése n'offroit, pour ainsi dire, que des épines au zele & aux bonnes intentions de M. de Porcelets. Il employa utilement les Peres Jesuites, les Capucins & les Cordeliers, à instruire les peuples, au défaut des Pasteurs : mais la moisson étoit trop abondante pour le petit nombre d'ouvriers qu'il y avoit alors dans le Diocése. Il s'appliqua à les multiplier ; il procura, du moins il favorisa de tout son pouvoir, les Réformes des anciens Religieux, qui firent de grands progrés sous son pontificat. Nous avons parlé ailleurs des Réformateurs de l'Ordre de S. Benoît, de S. Augustin, & de S. Norbert.

XXVII. *Zele de M. de Porcelets pour la réforme des Religieux.*

M. de Maillane introduisit la Réforme dans son Abbaye de Saint-Mansuy, la veille de la Pentecôte 1610. Il rebâtit cette Abbaye, & lui laissa en mourant quantité de bons Tableaux. Il entreprit aussi la Réforme de l'Abbaye de S. Evre, & y trouva d'abord de grandes oppositions de la part de Louis de Tavagny, Abbé Régulier de cette Abbaye. Cet Abbé s'y opposa formellement en 1605 ; & en 1606, il suscita Claude de la Planche son Religieux, pour engager les Gouverneurs & Magistrats de la Ville de Toul à faire défense aux Religieux de l'Abbaye, de rien innover dans le régime du Monastere, sans un ordre particulier du Roy. Toutefois en 1610 le même Louis de Tavagny se déporta de son opposition, & fit signifier à ses Religieux sa rétractation à ce sujet. Sa Communauté étoit alors composée d'environ douze Religieux, tous de condition. Le Pape adressa la même année un Bref à M. l'Evêque de Toul, pour travailler à la réforme des Monasteres de l'Ordre de S. Benoît. Le Prélat appuyé de l'autorité du S. Pere, de l'Abbé Louis de Tavagny, & soutenu par Dom Claude de Riquechier Grand Prieur de l'Abbaye & Docteur de Sorbonne, homme tres capable, tres versé dans les affaires, & tres zelé pour la réforme, vint aisément à bout de son dessein. Il dressa quelques Réglemens pour le bon gouvernement de l'Abbaye de Saint-Evre, & l'associa à la Congregation de S. Vanne & S. Hydulphe, le 20 d'Août 1611.

Louis de Tavagny étoit Evêque de Christopole. Il avoit été fait Coadjuteur de Jacques de Tavagny son Oncle, Abbé Régulier de Saint-Evre, en 1586. Ce dernier étoit un Prélat d'un grand mérite, tres zelé pour le bon ordre, & qui fit de tres beaux Statuts pour son Monastere, le 17 May 1567. Plusieurs de ces Statuts regardent la réception des Enfans qu'on prenoit alors dans les Abbayes, pour être dans la suite Religieux. On ne les recevoit point à Saint-Evre, qu'ils ne fussent nobles, & ils ne faisoient point profession avant l'âge de dix-sept ans. Jacques de Tavagny fut élu en 1595 Visiteur Général de l'Or-

(c) Preuves, sous l'an 1606.

(d) Benoît, hist. de Toul, p. 689.

An de J. C. 1675.

dre de S. Benoît dans les Terres de la Légation du Cardinal de Lorraine, & on se promettoit de grands effets de son zele & de sa prudence : mais Dieu l'ayant retiré à lui en 1596, toutes ces belles esperances s'évanoüirent. Il avoit fait commencer à réparer l'Eglise de son Abbaye, qui avoit été ruïnée en 1552 : mais il n'eut pas la consolation de l'achever. Cet honneur étoit réservé à Louis de Tavagny son neveu, dont on a parlé. Il la consacra en 1613. Louis de Tavagny mourut le 7[e] d'Aout 1643, & laissa l'Abbaye à Marc-François de Cicon son neveu.

XXVIII. *Etablissemens faits par de Porcelets.*

M. de Porcelets établit au Pont-à-Mousson un Seminaire pour les Chanoines Réguliers de S. Augustin. Il fonda le Collége des Jesuites de Nancy. Il procura aux Benedictins Anglois l'Eglise de S. Laurent à Dieulewart. Les Abbayes de Saint-Avold & de Saint-Pierre-mont, dont il étoit pourvû, eurent part à ses liberalitez. Il fit bâtir le Couvent des Capucins de Toul, sur un terrain de l'Abbaye de Saint-Mansuy. On voit encore aujourd'hui dans sa Cathédrale les ornemens précieux dont il l'enrichit. Il publia des Statuts synodaux le 18[e] May 1618, & obligea les Chanoines d'avoir un Théologal, pour instruire les jeunes Chanoines, en conformité du Bref que le Pape lui avoit adressé à ce sujet. Il ordonna en 1620 qu'on ne tiendroit plus qu'un Synode chaque année.

Ce Prélat aimoit les Lettres & les Sçavans, avoit du goût pour les bâtimens, pour la peinture, pour la poësie. Il a travaillé pendant tout son épiscopat à faire fleurir la pieté, la science & la Religion dans son Diocése. Le Village de Porcelets bâti sur le fond de l'Abbaye de Saint-Avold, à deux lieuës de ce Monastere, est un monument de sa liberalité en l'honneur du nom de sa famille. Il mourut à Nancy dans l'Hôtel de Maillane le 14[e] de Septembre 1624, la quarante-quatriéme de son âge, & la seiziéme de son épiscopat, & fut enterré au Collége des Jesuites, où l'on voit son épitaphe, qui rappelle une bonne partie de la vie de ce Prélat.

XXIX. *Nicolas-François de Lorraine Evêque de Toul. 1624*

Il eut pour Coadjuteur dans l'Evêché de Toul, premiérement le Prince Charles de Lorraine Fils du Prince François de Lorraine Comte de Vaudémont, si connu depuis sous le nom de Charles IV. Duc de Lorraine. Ce jeune Prince n'avoit que six ans (d), & portoit le titre de Marquis de Hatton-châtel, lorsque le Pape Paul V. lui accorda en 1610 une dispense pour recevoir la tonsure, & un Bref pour la Coadjutorie de l'Evêché de Toul. Les inclinations de Charles n'étoient nullement ecclesiastiques ; il n'étoit entré dans cet état que par obeïssance pour le Comte son Pere. Aussi dés que le Prince Henry son aîné fut mort, il y renonça, & prit l'épée, où il se distingua bien-tôt. La Coadjutorie de l'Evêché de Toul fut donnée au Prince Nicolas-François son Frere puîné, que nous verrons dans la suite faire une grande figure & dans l'Eglise & dans le monde, ayant été obligé par la necessité des affaires de sa Maison, de renoncer à l'Episcopat & au Cardinalat, pour épouser la Princesse Claude sa Cousine germaine, d'où est sorti le Duc Charles V. Pere de Son Altesse Royale Leopold I. heureusement régnant.

Au de J. C. 1675.

Nicolas-François de Lorraine fut élevé dans l'Université du Pont-à-Mousson, où il fit toutes ses études sous les Peres Jesuites. Il dédia des Theses au Pape Urbain VIII. qui le félicita sur le succés de ses études, par un Bref honorable, & l'exhorta à les continuer. Il prit possession de l'Evêché de Toul par le ministere de Mauléon de la Bastide, l'onziéme de Septembre 1625, & le Prince Nicolas-François fit son Entrée solemnelle dans Toul le 7[e] de Novembre suivant. Il fut créé Cardinal au mois d'Août 1627, par Urbain VIII. qui lui donna cette année, l'administration du temporel de son Evêché. Pour le spirituel, le Prélat en laissa le gouvernement à son Suffragant M. de Gournay Evêque de Sithie, qui faisoit sa résidence dans la Ville de Toul.

XXX. *Tentatives pour l'érection d'un Evêché à Nancy.*

Le Duc de Lorraine Charles IV. suivant les projets du Duc Charles III. son ayeul, & du bon Duc Henry son oncle & son beau-pere (e), sollicita en ce temps-là l'érection d'un Evêché à Nancy. L'Evêque Nicolas-François n'y forma point d'opposition : mais le Chapitre de Toul députa trois de ses Chanoines, l'un au Roy, l'autre à Rome, & le troisiéme à l'Electeur de Tréves, pour les engager à en empêcher l'exécution. Les Chanoines obligerent même l'Evêque de Sithie Suffragant, à s'y opposer. Il le fit contre son inclination ; car il se flattoit que le Cardinal Nicolas-François, à qui l'on destinoit le nouvel Evêché, lui résigneroit celui de Toul. La chose trouva tant de difficultez, que le Duc Charles IV. se désista de ses poursuites.

XXXI. *Fondation du Prieuré des SS. Innocens de Rosieres. 1621.*

Le Prieuré des SS. Innocens à Rosieres-aux Salines, doit son origine à Messire Bonaventure Rennel Grand Doyen de Saint-Diey, lequel le donna aux Benedictins Réformez de la Congregation de S. Vanne, afin qu'ils aidassent le peuple de Rosieres dans ses besoins spirituels. Il leur céda sa Chapelle des SS. Innocens, située entre le Château & la Saline, le logement joignant, avec un jardin, les ornemens de l'Eglise, quelques biens-fonds, & quelques rentes constituées. Son Testament, par lequel il leur fait ces donations, est du 30 Decembre 1621. Mais aprés sa mort, la fondation ayant été contestée par ses Héritiers, les Religieux, par Transaction du premier Fe-

(d) Il naquit le 5 Avril 1604.

(e) Le bon Duc Henry y travailla en 1611.

An de J.C. 1675.

vrier 1622, se déporterent de la Fondation faite en leur faveur, & se contenterent de beaucoup moins que ne leur avoit destiné le Fondateur. En 1623 M. Jean Mathé Doyen de la Primatiale de Nancy, ajouta quelque chose à leur fondation; & en 1663 les Abbez & Religieux de Moyenmoutier leur céderent la Chapelle des Aviots prés de Rosieres. Ce Prieuré est ordinairement habité par trois Religieux, dont le Superieur a titre d'Administrateur, nommé par le Chapitre général.

L'érection de la Chambre Royale de Metz en 1633, entraîna la perte du droit de régale, dont l'Evêque de Toul avoit jusques-là conservé l'exercice dans sa Ville épiscopale. Fremin & Joly Conseillers au Parlement de Metz, se rendirent à Toul pour y faire publier l'Edit de Création de la Chambre Royale de Metz. Ils assemblerent les Officiers du Conseil de l'Evêché & de l'Hôtel de Ville, leur signifierent les ordres de Sa Majesté, & leur déclarerent qu'ils eussent à faire relever tous les Appels au Parlement de Metz. Le Cardinal Nicolas-François en porta ses plaintes au Conseil du Roy, & en obtint le 12 de Fevrier 1634 un Arrêt, par lequel il fut maintenu dans sa haute, moyenne & basse Justice, avec le droit d'établir des Juges & autres Officiers, pour l'exercer comme du passé, dans toutes les Terres du temporel de l'Evêché.

XXXII. *Charles-Chrétien de Gournay Evêque de Toul 1634*

Nous avons vû le reste de la vie de ce Cardinal, dans celle du Duc Charles IV. son Frere. Il renonça au Cardinalat & à ses Benefices, par son mariage avec la Princesse Claude sa Cousine germaine, au mois de Mars de l'an 1634. Le Roy Louis XIII. informé de la vacance de l'Evêché de Toul, le conféra à M. Charles-Chrétien de Gournay, à la priere de la Princesse Nicole Duchesse de Lorraine, réfugiée à Paris, & de M. Vincent Instituteur de la Congregation de la Mission. Son Brevet est du premier Mars 1634. Le Chapitre de Toul fit ses remontrances à Sa Majesté, & exposa qu'il étoit en droit de faire élection d'un Evêque : Que les Rois ses prédecesseurs ne l'avoient jamais inquieté dans cette possession : Que la personne de M. de Gournay leur étoit tres agréable, puisqu'elle étoit du goût de Sa Majesté; qu'ils la supplioient de leur permettre de joindre leur suffrage à sa nomination, afin qu'il fût fait mention de leur droit d'élection dans les Bulles que lui seroient expédiées. Le Roy ne put refuser d'avoir égard à leurs prieres. Il révoqua son Brevet, & les Chanoines élurent M. de Gournay.

Mais le Pape Urbain VIII. n'eut point d'égard à l'élection du Chapitre. Il refusa de donner des Bulles à M. de Gournay sur son élection. Le Roy fit expedier un nouveau Brevet à l'Elu, avec ordre à ses Officiers de le mettre en possession. Le Pape ne s'en mit pas en peine, & écrivit au Roy un Bref, par lequel il lui déclaroit que cette nomination étoit une entreprise sur son autorité, & que l'Evêché de Toul lui étoit réservé. Pendant ces brouilleries, l'Elu se contenta de faire les fonctions de Suffragant ou de Vicaire Général de l'Evêché. Le Pape sollicité par les amis de M. de Gournay, lui accorda enfin ses Bulles pour l'Evêché de Toul au mois d'Octobre 1636. Ce Prélat prit possession de l'Evêché le 14 Fevrier de l'année suivante 1637, & fut reçu dans la Ville & dans l'Eglise avec les solemnitez accoutumées dans de pareilles occasions.

Le 16 du même mois le Parlement de Metz fut transferé à Toul. Il étoit alors composé de trois Présidens, & de dix-neuf Conseillers, dont cinq étoient de la Religion prétenduë réformée. Il ne commença neanmoins ses séances que le 31 Août, dans la Salle de la Maison appellée vulgairement la Pierre hardie. Quelque temps aprés, le Parlement choisit la Salle des Peres Cordeliers, pour les continuer.

Pour revenir à l'Evêque Charles-Chrétien de Gournay, il pria M. Vincent Instituteur de la Mission, dont il étoit ami, de lui donner quelques-uns de sa Congregation, pour avoir soin du Seminaire qu'il avoit dessein d'établir dans sa Ville épiscopale. Ce zelé Serviteur de Dieu lui envoya en 1635 deux Prêtres, qui furent logez dans une Maison ou Hôpital, qui appartenoit à certains Religieux, dits du S. Esprit. Cette Maison avoit été fondée vers l'an 1270 par Nemeri Barat & Elizabeth sa femme, qui la donnerent à des Religieux tirez du Saint-Esprit de Saxe dans la Ville de Rome, sous le Pape Innocent III. Cette Maison fut unie à la Congregation de la Mission par M. du Saussay Evêque de Toul en 1657. M. de Fieux son successeur y fit de grands biens, aussi-bien que M. l'Evêque de Bissy. Ce Seminaire est aujourd'hui un des plus considerables du Royaume, par le grand nombre des Ecclesiastiques qu'on y entretient, & par le mérite & la capacité des Professeurs de Philosophie & de Theologie, qui en ont la direction.

XXXIII. *Etablissement d'un Seminaire à Toul.*

M. de Gournay mourut à Nancy le 14[e] de Septembre 1637, aprés trois mois d'une tres fâcheuse hydropisie. Ses bonnes intentions le firent regretter. Il n'eut pas le loisir d'exécuter les louables desseins qu'il avoit conçus pour l'utilité de son Diocése. Son corps fut transporté le même jour de sa mort dans sa Ville épiscopale; il fut enterré le lendemain dans la Chapelle des Evêques, où l'on voit son mausolée, érigé par les soins de M. le Comte de Marchéville.

Aprés sa mort, les Chanoines assemblez capitulairement, élurent le 10[e] d'Octobre 1637 pour Evêque de Toul, Henry Arnaud Doyen de leur Eglise, & Abbé de Saint-Nicolas d'Angers. Le Roy Louis XIII. desapprouva

XXXIV. *Henry Arnaud élu Evêque de Toul. 1637*

An de J.C. 1675.

beaucoup la liberté que le Chapitre s'étoit donnée, d'avoir procédé à cette élection sans lui en donner avis. Mais comme M. Arnaud étoit ami du Pere Joseph du Tremblay Capucin, il obtint aisément, à sa recommandation, le Brevet du Roy pour cet Evêché. Le Pape, sans avoir égard ni à l'élection des Chanoines, ni au Brevet du Roy, refusa des Bulles à M. Arnaud; ne jugeant pas toutefois à propos d'y nommer un autre sujet, de peur de déplaire au Roy. Ainsi le Siége épiscopal demeura vacant depuis le 14 Septembre 1637 jusqu'au mois d'Avril 1641.

XXXV. *Paul de Fiesque Evêque de Toul. 1641*

Le Roy ayant révoqué en cette année le Brevet de M. Arnaud, nomma en sa place M. Paul de Fiesque, qui étoit pour lors à Paris avec la qualité d'Envoyé de la République de Genes. Le Pape n'agréa point cette seconde nomination, moins par aucun éloignement qu'il eût pour M. de Fiesque, que dans la vuë de se maintenir en possession de nommer à l'Evêché de Toul. Pour éviter les suites desagréables que cette dispute pourroit avoir, le Pape proposa à Sa Majesté de nommer à l'Evêché M. de Loyac Gentilhomme de Guyenne, son Clerc de Chambre. Le Roy persista en faveur de M. de Fiesque, & le fit mettre en possession du temporel de son Evêché par le Parlement de Metz séant à Toul; & en même temps fit défense à M. de Loyac de prendre des Bulles sur la nomination de Sa Sainteté.

La mort d'Urbain VIII. arrivée en 1644, termina ces differends. Innocent X. qui lui succéda, accorda des Bulles à M. de Fiesque, qui se fit sacrer dans l'Eglise Métropolitaine de Genes en 1645 par Etienne Cardinal Durazzo. Mais M. de Fiesque n'eut pas la satisfaction de venir dans son Diocése. Il mourut au retour de son ambassade de Venise, peu de temps aprés son sacre. Sa famille est originaire de Genes, & illustre par son antiquité, & par le grand nombre de grands Prélats qu'elle a donnez à l'Eglise.

XXXVI. *Jacques le Bret Evêque de Toul 1645.*

Celle de Toul ne demeura pas long-temps vacante, le Pape ayant nommé pour la gouverner, Messire Jacques le Bret, la même année 1645. Ce Prélat étoit sorti d'une Maison illustre & ancienne. Il naquit à Paris, & y fit ses études. De là il passa à Sienne. Le Pape Urbain VIII. lui donna un Canonicat dans la Cathédrale de Toul. Il fut aussi Clerc de Chambre, Prélat Référendaire, Grand Pénitencier, Abbreviateur *de parco majori* dans la Chancellerie. Enfin Innocent X. le nomma Evêque de Toul, sans aucune participation ni du Roy ni du Chapitre. Le Prélat se fit sacrer à Rome au mois de May 1645 dans l'Eglise de S. Louis de la Nation Françoise. M. de Gaussier, qui étoit alors à Rome Résident pour le Roy Tres-Chrétien, eut ordre de Sa Majesté de dire à ce Prélat, qu'il avoit manqué à son devoir, en se faisant sacrer sans sa participation. Le chagrin peut-être, ou quelqu'autre raison inconnuë, le frappa de telle sorte, que dés le lendemain il tomba malade, & mourut à Rome le 15e de Juin 1645, un mois aprés son ordination.

An de J.C. 1675.

XXXVII. *André du Saussay Evêque de Toul, depuis 1649 jusqu'en 1657.*

Aprés sa mort il y eut une longue vacance dans l'Eglise de Toul. Les Chanoines arrêtez par l'autorité royale, n'oserent faire une élection. Le Pape ne voulant pas donner de jalousie au Roy, ne se hâta pas d'y nommer. Le Roy craignant de renouveller les anciennes difficultez, differa de se déclarer. Il ne le fit qu'en 1649: mais auparavant les Chanoines de Toul obtinrent de Sa Majesté la permission d'employer tout le revenu de l'Evêché au rétablissement des Châteaux dépendans de leur manse. Ils firent plus; en 1647, ils firent agir M. Vincent Instituteur de la Mission, pour supplier le Roy de leur accorder pour Evêque M. l'Abbé de Mouzon, vû le pressant besoin du Diocése, où la discipline ecclesiastique s'affoiblissoit de jour en jour.

Le Roy se détermina enfin en 1649, & nomma M. du Saussay. Il en écrivit au Pape Innocent X. qui répondit, que tout ce qu'il pouvoit faire en faveur du sujet qu'il lui proposoit, étoit de le nommer lui-même, puisqu'il étoit agréable à Sa Majesté; le priant au reste de révoquer son Brevet. Mais le Roy demeura ferme, & Innocent X. étant mort le 7 Janvier 1655, Alexandre VII. qui lui succéda, accorda au Roy un Indult pour nommer aux Benefices des trois Evêchez, en exécution duquel M. du Saussay obtint enfin ses Bulles, se fit sacrer en 1657, & fit son Entrée dans Toul le 6e Juin de la même année.

Il trouva son Diocése dans un état déplorable. La guerre avoit désolé le pays, la peste & la famine l'avoient dépeuplé, les peuples étoient sans Pasteurs, le peu de Curez qui restoient, étoient tombez dans l'ignorance, & dans d'autres desordres grossiers, qui sont la suite des calamitez publiques, & d'une longue vacance d'un Diocése aussi étendu; car il y avoit prés de vingt ans qu'on n'y avoit vû d'Evêque résidant; & le dernier résidant, qui étoit M. de Porcelets, n'avoit pas eu le loisir d'y mettre tout le bon ordre qu'il auroit desiré. Les Monasteres d'ancienne fondation, comme les nouveaux, n'étoient pas remplis de sujets. Les études étoient presque abandonnées. A peine avoit-on de quoi vivre; & ces maux étoient si grands, si étendus, si généraux dans le pays, qu'on ne pouvoit pas esperer de les rétablir en peu d'années.

Le bon Evêque fit d'abord la visite de son Diocése, où il ne trouva que des motifs de douleur & de larmes. Dans la vuë de donner promptement des Pasteurs à ses oüailles abandonnées, il se hâta de faire des Ordinations nombreuses. On excuse sa précipitation, & l'indulgence avec laquelle il ordonna des su-

An de J. C. 1675.

jets peu instruits, sur le pressant besoin où étoit alors le Diocése, & sur l'extrême disette de gens capables de remplir les places vacantes. Le Prélat n'ignoroit pas ses devoirs, & ne manquoit ni de zele ni bonnes intentions: mais il croyoit qu'il valoit mieux avoir des Pasteurs moins parfaits, que d'en manquer absolument. Le Pape Alexandre VII. informé des besoins du Diocése, lui accorda un Indult pour tenir les Ordres en tout temps, & pour donner les Ordres majeurs de suite.

Le temporel de l'Evêché n'étoit pas moins dérangé que le spirituel. M. du Saussay, pour y remedier, obligea tous ses Vassaux de faire leurs reprises, & de fournir un dénombrement des biens qu'ils tenoient de l'Evêché. Par ce moyen il mit quelque ordre dans ses affaires: mais il faut convenir qu'il laissa encore bien des choses à faire à ses Successeurs, tant pour le spirituel que pour le temporel.

Ce Prélat étoit né à Paris, où il avoit fait d'assez bonnes études. Il fut Curé de S. Leu & S. Giles dans cette Capitale, où il exerça aussi les offices de Grand Vicaire & d'Official. Louis XIII. le fit son Prédicateur ordinaire, & l'employa à faire le Martyrologe des Saints de France, imprimé en deux volumes, & assez peu estimé des Sçavans (*). On a encore de lui un volume de la gloire de S. André, & un autre de la gloire de S. Remy; un petit ouvrage sur le saint Cloû qui se conserve dans la Cathédrale de Toul, le tout en latin; & quelques autres ouvrages, comme un volume des Ecrivains Ecclesiastiques de France, & les Panoplies cléricales, sacerdotales & épiscopales.

M. du Saussay étoit bon, facile, liberal, charitable. Sa Maison étoit sans faste & sans éclat, ses manieres communes & populaires; ayant neanmoins de l'activité & du feu quand il étoit question de soutenir l'honneur de son caractere. Il mourut à Toul le 9^e de Septembre 1675 âgé de quatre-vingts ans. Son corps fut enterré dans la Chapelle des Evêques, auprés de l'Autel.

XXXVIII. *Jacques de Fieux Evêque de Toul, depuis 1675 jusqu'en 1687*

Son successeur dans l'Evêché de Toul fut Jacques de Fieux, qui avoit été fait Coadjuteur de M. du Saussay peu de temps avant la mort de ce dernier Prélat. M. de Fieux étoit né à Paris, où son Pere, dont la famille est originaire de Limousin, s'étoit établi, & étoit frere de M. de Fieux Maître des Requêtes. Celui dont nous écrivons la vie, se consacra à l'état ecclesiastique de fort bonne heure, & fit ses études à Paris avec beaucoup de succés. Il étoit Docteur de Sorbonne & de la Maison de Navarre. Son talent pour la prédication le rendit célébre, & le fit connoître au Roy Louis XIV. qui le nomma pour Coadjuteur à M. du Saussay. Il fut sacré à l'âge de cinquante-six ans par M. du Harlay Archevêque de Paris, le 17^e Janvier 1677, & fit son Entrée à Toul le 19^e Août suivant.

Les fréquentes Visites qu'il fit dans son Diocése, y furent d'un grand secours pour y maintenir la discipline ecclesiastique, & y affermir le bon ordre que son Prédecesseur avoit commencé à y établir. Il publia en 1678 des Statuts Synodaux, qui depuis ce temps-là ont toujours servi de regle dans l'Eglise de Toul. Dieu benit ses travaux & son zele. Le Diocese changea de face sous son gouvernement. Les Curez charmez de sa douceur & de son zele, s'appliquerent avec ferveur à instruire par leur doctrine & par leurs bons exemples les grands & les petits. Dans ses Visites il parloit avec force & dignité. Il fut reçu par-tout avec les dernieres démonstrations de respect & de confiance, sur-tout dans la Vosge, où l'on ne se souvenoit pas d'avoir vû d'Evêque.

Un des plus grands biens & des plus solides qu'il ait procurez à l'Evêché de Toul, est l'érection d'un Seminaire. Ce dessein souffrit de grandes oppositions de la part de son Clergé & des Séculiers. Soutenu de l'autorité de Louis XIV. il vint à bout de ce grand dessein. Il fit bâtir le Seminaire, y introduisit les Peres de la Mission, suivant en cela les vuës de M. de Gournay l'un de ses prédécesseurs. La chose reüssit tres heureusement; grand nombre d'excellens Ecclesiastiques formez dans cette école, furent placez dans les Cures auparavant abandonnées. M. de Fieux eut la consolation de voir son Diocése changer de face, & de laisser à ses successeurs une Eglise en beaucoup meilleur état qu'il ne l'avoit trouvée.

Le grand Archidiacre de son Eglise s'étoit mis en possession d'une Jurisdiction comme-Episcopale dans son Archidiaconné, malgré la Sentence de la Rote, confirmée par un Bref de Clement VIII. qui en avoit débouté le célébre François de Rosieres, sous l'Evêque Christophe de la Vallée. M. de Fieux entreprit Charles de Bretagne, qui soutenoit encore cette indépendance, & obtint un Arrêt du Conseil privé du Roy, qui réduisit cet Archidiacre dans les termes de la Jurisdiction qui lui est attribuée par le Droit commun.

La Principauté de Salm avoit eu le malheur de tomber dans l'hérésie, au temps que les nouvelles opinions étoient si fort à la mode. Le Pape créa dans ce Pays un Vicariat Apostolique, lorsque ces peuples furent rappellez dans le sein de l'Eglise Catholique. Les Evêques de Toul tolererent cet établissement, dans la vuë d'un plus grand bien. Monsieur de Fieux en sollicita & en obtint la suppression, au Conseil du Roy. Le Pape n'en avoit accordé l'exercice que pour sept ans: mais nonobstant qu'il n'eût pas renouvellé

(*) Voyez Papebroch, t. 1. April. p. 333. n. 10. Et p. 411. col. 2. Et tom. 1. Maii, p. 492. Baillet, Discours sur la Vie des Saints, art. lvij. p. 57.

l'Indult,

An de J. C. 1575.

l'Indult, on n'avoit pas laissé de continuer d'en faire les fonctions. Il se fit aussi maintenir dans la qualité de Comte de Toul, que lui contestoit M. le Noble Procureur Géneral au Parlement de Metz.

La vie & la conduite de ce Prélat répondoit parfaitement à sa doctrine. Rien n'étoit plus reglé que l'interieur de sa maison. Il retracoit parfaitement l'idée que S. Paul donne d'un excellent Evêque, dans son Epitre à Timothée ; cela donnoit une force & une énergie admirables aux sermons qu'il faisoit assez souvent dans sa Cathédrale, & dans les autres Eglises de la Ville. D'ailleurs il prêchoit avec grace, parloit avec beaucoup de politesse, de vivacité, de force, d'éloquence. Il avoit un talent particulier pour la décision des Cas de conscience. Il publia un Ecrit sur l'Usure en 1679, qui fut d'une grande utilité dans le Diocése, où l'on est dans l'usage de prêter à interêt sur une simple obligation. Cette Piéce a été réimprimée en 1703.

Ce pieux Evêque mourut le 15[e] Janvier 1687 à Paris, où il s'étoit fait transporter, pour tâcher de trouver quelque remede à ses infirmitez, qui furent tres grandes sur la fin de sa vie. Il n'avoit que soixante-six ans. Les travaux de l'Episcopat lui avoient ruïné la santé. Il nomma pour ses héritiers dans son Testament, les Pauvres, & son Seminaire. Son corps fut enterré dans l'Eglise du Noviciat des Dominicains à Paris, au Faubourg Saint-Germain. Sa mémoire est en benediction dans le Diocése de Toul.

XXXIX. *Henry Thiard de Bissy Evêque de Toul, depuis 1687 jusqu'en 1704*

Quinze jours aprés la mort de l'Evêque Jacques de Fieux, le Roy Louis XIV. nomma à l'Evêché de Toul Henry de Thiard de Bissy, fils de Claude de Thyard Comte de Bissy, Lieutenant Général des Armées du Roy, Chevalier de l'Ordre du Saint-Esprit, Commandant des trois Evêchez ; & d'Eleonore-Angelique de Neucheze. Henry naquit le 25[e] May 1657, & fut pourvû de l'Abbaye de Noailliers dés l'âge de douze ou treize ans. Le Roy le nomma à l'Evêché de Toul à Pâques de l'an 1687. Les differends de la Cour de France avec le Pape Innocent XI. firent differer l'expédition de ses Bulles, pendant quatre ou cinq ans. Il ne les reçut qu'en 1692. Il fut sacré le 24[e] Août de cette année, par Hardouin Fortin de la Hoguette, Archevêque de Sens. Le 30[e] du même mois il prit possession de l'Evêché par Procureur, & fit son Entrée solemnelle à Toul le 30[e] Octobre suivant.

A la Toussaints de l'an 1697, le Roy le nomma à l'Archevêché de Bourdeaux, dont il remercia S. M. qui, quelque temps aprés, lui donna l'Abbaye de Trois-fontaines. En 1704, S. M. le nomma à l'Evêché de Meaux, vacant par la mort de Jacques Benigne Bossuet, si célébre par ses excellens Ouvrages. M. de Bissy fut élevé au Cardinalat par Clement XI. & pourvû de l'Abbaye de Saint-Germain-des Prez vers le même temps.

An de J. C. 1675.

Il eut de grands démêlez avec la Cour de Lorraine, au sujet de la Jurisdiction Ecclesiastique, & l'on tint sur ce sujet plusieurs Conferences au Château de la Mal-grange. Comme ces disputes n'ont pas été terminées, & que nous nous sommes prescrit pour loi de n'entrer dans aucun détail de la vie des personnes vivantes, nous n'en dirons pas davantage de ce Prélat.

XL. *François Bloüet de Camilly Evêque de Toul, depuis 1704 jusqu'en 1721.*

Il eut pour successeur dans l'Evêché de Toul, François Bloüet de Camilly, qui fut nommé par le Roy en 1704, le 11[e] de May. Il étoit sorti d'une ancienne Maison de la Basse-Normandie, & né le 22[e] May 1664. Il avoit un génie vaste, hardi, heureux ; il fut Docteur de la Maison & Societé de Sorbonne, dont il fut Prieur dans sa License, & en remplit les fonctions avec beaucoup d'éclat & de distinction. En 1694, le Roy le nomma Grand Vicaire de Strasbourg, où il acquit beaucoup d'honneur & de reputation. Il fut nommé Evêque de Toul, ainsi qu'on l'a dit, en 1704 ; prit possession de son Evêché par Procureur, le 7[e] Novembre 1705 ; fut sacré le 22[e] du même mois à Strasbourg, par M. de Rohan-Soubise Evêque de cette Ville, aujourd'hui Cardinal ; & fit son Entrée solemnelle à Toul le 13[e] Decembre de la même année. Aprés avoir gouverné ce Diocése avec beaucoup de zele & de vigilance, il fut nommé par le Duc d'Orleans Régent de France, à l'Archevêché de Tours, le 10[e] Janvier 1721, où il est mort en 1723, au mois d'Octobre.

Son successeur est M. Jerôme-Scipion de Begon, qui gouverne aujourd'hui ce Diocése avec beaucoup de sagesse, de modération & de zele. Il a été nommé à l'Evêché par le Roy Tres-Chrétien, le 11[e] Janvier 1721.

XLI. *Charles de Lorraine Comte de Chaligny, Evêque de Verdun, depuis l'an 1611 jusqu'en 1631*

Dans l'Evêché de Verdun, le Duc Erric de Lorraine avoit abdiqué dés l'an 1610, & le Prince Charles de Lorraine Comte de Chaligny, reçut ses Bulles pour cet Evêché, sur la fin de cette année, & en prit possession au mois de Mars 1611. Ce Prince étoit d'abord destiné pour le monde, & il eut assez de peine à se déterminer à embrasser l'état ecclesiastique (*f*), étant l'aîné de sa famille, & se trouvant en état de faire une tres belle & tres grande figure dans le monde. Le courage, la magnanimité, la bonté, la douceur, un cœur sensible & tendre, formoient son caractere. Il aimoit passionnément l'étude de l'Histoire, & particuliérement celle de ses Ancêtres, &

(*f*) Voyez sa Vie composée par le P. de Condé Jesuite, & imprimée à Paris en 1652, in 12.

An de J. C. 1675.

des Princes de sa Maison, dont on lui relevoit continuellement le merite & les grands exploits. Lorsque le Duc Erric lui fit la proposition d'embrasser l'état ecclesiastique, & d'entrer dans les Benefices dont il avoit envie de se démettre en sa faveur, il ne consulta ni la chair ni le sang, mais s'en remit au jugement de quelques Religieux sages & éclairez, & écouta la voix de Dieu dans la retraite & dans la priere.

Dés qu'il eut pris son parti, il se fit instruire par des Docteurs habiles, qui lui firent pendant quelque temps, des especes de répétitions de Theologie. Il choisit un sage Directeur, qui étoit comme son Ange Gardien, & son Prelat, sans l'avis duquel il ne faisoit rien. Il avoit une dévotion particuliere envers la Sainte Vierge, ne parlant d'elle qu'avec des transports de joie, & ayant voulu être de sa Congrégation chez les Peres Jesuites de Verdun, tout Evêque qu'il étoit; s'y trouvant assidûment, en pratiquant régulierement tous les exercices, & embrassant avec joie jusqu'aux pénitences qui y sont en usage. Il avoit aussi une grande confiance aux mérites de S. Joseph, disant qu'il ne lui avoit jamais rien demandé, qu'il ne l'eût obtenu. Il prêchoit d'une maniere tres pathétique, & se laissoit quelquefois toucher des veritez qu'il annonçoit aux autres, jusqu'à verser des larmes, comme il lui arriva en un sermon qu'il fit dans sa Cathédrale le jour de la Purification de la Vierge. Quoi qu'il eût un grand talent pour la parole, & qu'il s'exprimât d'une maniere noble & relevée, il sçavoit toutefois se rabaisser dans ses discours, pour se proportionner à la portée du simple peuple; ne dédaignant pas de faire quelquefois le cathéchisme aux enfans.

XLII. *Zele du Prince Charles pour les fonctions de l'épiscopat.*

Son plus grand plaisir étoit d'exercer les fonctions de son sacré ministere; visiter son Diocése, administrer les Sacremens, instruire les Peuples, reconcilier les hérétiques. Dans ses Visites épiscopales, il ne se contentoit pas de répandre la parole de salut, il versoit aussi des aumônes abondantes dans le sein des pauvres; & avoit défendu à ses domestiques, sous peine d'excommunication, de rien recevoir de qui que ce fût, pour aucune de leurs fonctions. Quand il étoit dans sa Ville Episcopale, il assistoit assidûment à l'Office divin; & s'il étoit obligé d'aller quelquefois à la Cour de Lorraine, lorsque des affaires importantes, & des devoirs de bienséance l'y obligeoient, il ne s'y rendoit qu'avec les dernieres répugnances. *Hé! où allons-nous?* disoit-il (g). *Dans un air qui n'est pas aussi sain que doux; qui ne peut être gueres familier, sans devenir bien contagieux. Oh! que j'ai grand sujet de craindre que le Prince ne damne l'Evêque!*

An de J. C. 1675.

Pénétré qu'il étoit de la grandeur des devoirs des Princes, & des dangers ausquels les expose leur condition, il composa un Ecrit sur ce sujet, dans lequel il se propose de donner aux Princes des instructions, pour accorder la vertu avec la Noblesse; la pieté avec l'air de la Cour; l'obeïssance à Dieu, avec l'autorité sur les Peuples. Les maximes de ce petit ouvrage sont grandes & belles, & touchées avec noblesse & dignité.

XLIII. *Difficultez sur l'administration de la Justice de l'Evêque de Metz. 1611.*

Dans les commencemens de son épiscopat, il eut quelques difficultez avec la Cour de France, à l'occasion que je vais dire. Le Roy Louis XIII. envoya à Verdun en 1611, le Sieur de Selve Président à Metz, avec ordre de signifier de la part de S.M. que desormais les Appels interjettez des Sentences des Officiers de l'Evêque, se releveroient, non à la Chambre de Spire, mais à la Chambre Royale de Metz. De Selve étant arrivé à Verdun, les Officiers de l'Evêque firent leur protestation (h), que ce qu'il faisoit en exécution de sa Commission, ne pourroit nuire ni préjudicier aux droits Régaliens, Jurisdiction & authorité du Seigneur Evêque; droits, franchises, liberté, privilèges & immunitez de la Cité, & d'avoir recours au Roy, pour lui faire leurs tres humbles rémontrances. Cette démarche déplut beaucoup à la Cour; & l'Evêque, qui étudioit alors au Pont-à-Mousson, fut conseillé d'envoyer à la Reine-Mere le Sieur d'Audevais, avec une ample Instruction * sur ses droits, & des Lettres de soumission & d'honnêteté à la Reine & aux Ministres.

* Le 21 de Juillet 1611.

Pendant que d'Audevais se prépare à ce voyage, le Conseil du Roy rend un Arrêt * contre le Prélat, par lequel il ordonne que sans avoir égard aux défenses & protestations de l'Evêque de Verdun, que S. M. a cassées & revoquées, comme nulles, & faites contre & au préjudice de son authorité, le Réglement qui attribuë au Président de Metz le Jugement des Appellations interjettées des Juges & Officiers de l'Evêque de Verdun, sera suivi & exécuté en tous ses points; fait defense audit Sieur Evêque, de faire à l'avenir de telles entreprises, sur peine de saisie de son temporel; défend aux habitans tant de la Ville qu'Evêché & Comté, de lui obeïr; leur enjoint de suivre ledit Réglement; & conformément à icelui, de relever leurs appellations pardevant ledit Président de Metz. Et afin que lesdits habitans soient encore plus soulagez, S. M. commettra un Lieutenant résidant sur les lieux, pour instruire lesdites Appellations en l'absence dudit Président, afin que lui venant à la Ville pour les juger, il leur puisse rendre justice plus promptement, & sans remise. Ordonne en outre S. M. au Sieur Comte de Vaudémont Gouverneur, & son

* Le 23 de Juillet 1611.

(g) Vie du Pere Charles de Lorraine, p. 105. 106. &c.

(h) Memoires mss. de M. Husson Conseiller à Verdun.

An de J. C. 1675.

Lieutenant Général audit Pays, de tenir la main à l'exécution d'icelui, & d'y employer la force, s'il est besoin. Le même jour fut expediée une Commission au Comte de Vaudémont, & au Sieur de Selve Président à Metz, pour faire publier & registrer, garder, suivre & effectuer ledit Arrêt selon sa forme & teneur, & en particulier être signifié au Prince Charles de Lorraine Evêque-Comte de Verdun.

D'Audevais ne laissa pas d'aller à Paris. Il eut l'honneur de parler à la Reine & au Chancelier; mais il n'eut autre reponse, sinon que le Roy vouloit être obeï; qu'il n'entendoit point que les Appels allassent à Spire, & qu'il falloit que le Prince Charles révoquât son Ordonnance, & se conformât au dernier Arrêt du Conseil du Roy. On avoit accusé ce Prince d'avoir écrit à l'Empereur, par le Sieur de Marchéville, & de l'avoir chargé de faire ses reprises en son nom, à cause de son Evêché de Verdun. On disoit de plus, qu'on avoit jetté dans l'eau en la Ville de Verdun, une pierre, où étoient gravées les Armes du Roy, en dérision de S. M. mais d'Audevais n'eut pas de peine à détruire toutes ces calomnies.

XLIV. *Voyage du Prince Charles Evêque de Verdun à Paris 1613*

L'Evêque ne pouvant souffrir les continuelles entreprises que faisoient les Officiers du Roy contre ses droits, résolut d'aller en personne vers S. M. pour lui en faire ses plaintes, & la supplier de confirmer les droits & priviléges de l'Etat Verdunois; & puisqu'il lui avoit plû de supprimer les Appellations à Spire, de commettre une Chambre Souveraine de son Parlement de Paris, pour en connoître. Il communiqua son dessein au Conseil & au Chapitre de Verdun, qui entrerent dans ses sentimens. Le Prélat partit en 1613, avec les Députez du Chapitre & de la Ville; on dressa un projet du Traité, suivant le plan qui en avoit été pris, & on se flattoit qu'il seroit agréé de la Cour: mais on leur en offrit un autre, si different du premier, qu'ils ne purent se résoudre à l'accepter; & le 21^e^ d'Août 1613, l'Evêque fut obligé de prêter au Roy son Serment de fidelité & d'obeïssance, comme à son Seigneur Protecteur; le tout cependant sans préjudice de ses droits de Régale, & tous autres à lui appartenans, à cause de son Evêché.

Ses droits Régaliens étoient alors réduits à peu de chose, puisque le Prince Erric son prédécesseur, avoit fait cession des principaux en 1608, au Roy Henry IV. mais on étoit encore jaloux de conserver le peu qui en restoit, sur-tout dans l'exercice de la Justice par les Officiers de l'Evêque. La France de son côté, se défioit de la fidelité des Officiers de ce Prince; & elle prit ombrage en 1614 (b), d'une conference qu'ils avoient euë à Saint-Mihiel, avec les Officiers du Duc de Lorraine. On en fit grand bruit, & on fit de séveres défenses de rien entreprendre de pareil à l'avenir, sans la participation de S. M. d'entrer en aucune conference avec aucun Prince Etranger, & de traiter avec eux, ni directement, ni indirectement.

XLV. *Autre tentative de l'Evêque de Verdun pour la conservation de ses droits. 1620.*

Quelques années aprés, le Prince Charles Evêque de Verdun, résolut de faire encore une tentative pour se soustraire au Parlement de Metz. Il fit demander à son Chapitre, lequel il croyoit le plus expédient, dans la situation de leurs affaires, ou de demander à la Cour l'établissement d'une Chambre Royale à Verdun, ou de se soumettre au Parlement de Paris, pour la connoissance des Causes d'Appel? Le Chapitre témoigna que le dernier lui paroissoit plus expedient; & le Conseil de Ville prit le même parti. Le Prélat se rendit donc à Paris au commencement de l'an 1621, pour demander à S. M. qu'il lui plût faire relever au Parlement de Paris, les appels des Sentences des Officiers de sa Justice de Verdun: mais je ne trouve pas qu'il ait reüssi dans ce dessein.

XLVI. *Le Prince Charles songe à quitter entiérement le monde. 1616.*

Il avoit alors dans l'esprit un projet d'une bien autre consequence; il songeoit à quitter entiérement le grand monde, pour se retirer dans un Cloître. Le Prince Erric son oncle, & son prédécesseur dans l'Evêché de Verdun, qui avoit pour lui un zele plus que paternel (i), lui avoit fait donner avis par un Pere Jesuite, » qu'il » couroit quelque risque dans le commerce du » grand monde; que quelque soupçon com- » mençoit à se glisser dans les esprits, qu'il » ne s'écartât de ces hautes routes, par où il » s'étoit avancé d'abord dans les exercices de » sa Charge, & que l'on tenoit sur sa con- » duite quelques discours peu avantageux. Il reçut ces avis avec une docilité merveilleuse, & il en prit occasion de regler sa vie & sa maison, d'une maniere qui ne laissât rien à dire, pas même à soupçonner sur son sujet. Il eut même dés lors quelques pensées confuses de tout quitter, pour vivre d'une maniere plus réformée, plus pure & plus innocente. A ces pensées se joignirent insensiblement des inspirations plus fortes.

XLVII. *Le Prince Charles prend la résolution de se faire Jesuite.*

Il combattit pendant quelques années; premiérement contre soi-même, puis contre les instances de la Princesse sa Mere, & des Princes de sa Maison. On songeoit à lui faire donner le Chapeau de Cardinal (k); & il avoit des assurances de Rome, qu'à la premiere promotion, on ne manqueroit point de le nommer. Enfin il prit la résolution de se faire Jesuite; & dés ce moment il écrivit à Rome, en France & en Lorraine, pour faire tomber tous ses Benefices au Prince François son frere, & fit une cession de tout son pa-

(b) Memoires mss. de M. Husson.
(i) Vie du Pere Charles, pp. 114. 115. &c. vers l'an 1616.
(k) Là même, pp. 147. 148.

trimoine au Prince Henry Marquis de Moüi son autre frere.

Le Pape lui envoya un Bref tres honorable, par lequel il loüoit son zele & sa genereuse résolution, & admettoit la résignation qu'il faisoit de ses Benefices, en faveur du Prince François. Ce Bref est datté du 22[e] Avril 1622 (l). Dés ce moment, le Prince Charles n'ayant plus rien qui l'arrêtât, se rendit à Rome, où il avoit souhaité de faire son Noviciat, afin d'être plus éloigné des siens, & de quitter plus parfaitement le monde & ses honneurs. Il passa le temps de l'épreuve avec une ferveur extraordinaire; demanda avec empressement, & obtint d'anticiper le temps ordinaire de la Profession. Il étoit alors âgé de trente ans; & ses Superieurs, qui connoissoient son merite & sa vertu, l'envoyerent bien-tôt à Bourdeaux, pour gouverner la Maison qu'ils ont en cette Ville. Il y demeura pendant quelques années, & passa ensuite dans la Superiorité de la Maison de Toulouse, où il mourut le 28[e] Avril 1631, âgé seulement de trente-neuf ans. Son corps fut enterré dans cette Ville, & son cœur fut rapporté à Verdun, où on lui rendit tous les honneurs, qui étoient dûs à sa naissance & à sa vertu.

XLVIII. *Conversion de la Comtesse de Chaligny mere de l'Evêque de Verdun.*

Madame la Comtesse de Chaligny sa Mere (m), Claude de Moüi, qui avoit été d'abord si opposée à la résolution du Prince Charles, fut ensuite si touchée de son exemple, & des sentimens de pieté qui brilloient dans ses Lettres, qu'elle-même quitta le monde, & se fit Religieuse au Monastere du Saint-Sepulcre, qu'elle avoit fondé à Charleville, où elle mourut connuë sous le nom de Sœur Marie de Saint-François. Elle étoit fille de Charles de Moüi, & de Charlotte de Chabanne, tous deux de Maison ancienne & illustre par leurs grands emplois, & par les Dignitez qu'ils ont exercées dans le Royaume de France. Claude de Moüi étant fort jeune, fut promise & fiancée au Duc d'Epernon: la chose neanmoins ne reüssit pas; & elle fut mariée à l'âge de douze ans, à George de Joyeuse Baron de Saint-Didier, fils de Guillaume de Joyeuse Maréchal de France, & de Marie de Bastarnay Comtesse de Bouchage. Claude demeura veuve quinze mois aprés son mariage, sans toutefois l'avoir consommé, à cause du jeune âge de son Epoux. Elle épousa en secondes noces, en 1585, Henry de Lorraine Comte de Chaligny, qui mourut à Vienne en Autriche, dans la guerre contre les Turcs, en 1601.

Cette Princesse devint donc encore veuve à l'âge de vingt-sept ans, ayant déja trois fils & une fille. Les fils sont, 1°. Le Prince Charles Evêque de Verdun, dont nous venons de parler. 2°. Henry Marquis de Moüi. 3°. François, qui succéda dans l'Evêché de Verdun, au Prince Charles son frere; & 4°. Louise, qui épousa Florent de Ligne Marquis de Roubois. La Comtesse de Chaligny quitta le monde presqu'en même temps que le Prince Charles son fils, vers le commencement de l'an 1623. Elle se retira dans une Maison naissante & pauvre, de l'Ordre de Saint Augustin, sous le nom du Saint-Sepulcre de Jerusalem, commencée à Charleville en 1622. Elle y vêcut dans les pratiques de la plus austere pénitence, & de la plus exacte pauvreté, & y mourut saintement en 1628.

XLIX. *François de Lorraine Evêque de Verdun. 1622.*

François de Lorraine successeur du Prince Charles dans l'Evêché de Verdun, en prit possession par Procureur, en vertu des Provisions de Sa Sainteté. Le même Prince arriva à Verdun le 18[e] Septembre 1622, & fut reçu par le Chapitre devant le grand Portail de la Cathédrale, en qualité d'Evêque. Le lendemain 19[e], il préta le serment accoutumé sur les saintes Reliques, suivant la forme contenuë dans le grand Livre couvert de lames d'argent, & fut installé dans la chaire de pierre, derriere le grand Autel.

L. *Brouilleries entre l'Evêque de Verdun & la Cour de France au sujet de la Citadelle de Verdun.*

L'année suivante 1623 (n), la Cour de France ayant repris le dessein qui avoit été projetté sous l'Evêque Pseaume, de construire une Citadelle à Verdun, le Roy y envoya le Commissaire Donagues, pour faire inventaire des canons, armes & munitions de guerre, qui étoient tant dans les Magasins du Roy, que dans ceux de la Ville. Ensuite le 27 Août 1624 Sa Majesté Tres-Chrétienne envoya à Verdun dix Compagnies du Régiment de Piémont, pour y tenir garnison en attendant ses ordres. En même temps y arriva Marillac, pour y faire sa charge de Maréchal de Camp, & y commencer la construction de la Citadelle. Le 27[e] de Septembre Dargencourt, Aleaume & Chatillon Ingenieurs, y arriverent aussi, pour faire le plan, & jetter les fondemens de cette Citadelle. Cependant le Maréchal de Marillac fit entrer dans la Ville quatre Compagnies du Régiment du Vicomte d'Autel, disant que quand les dix Compagnies de Piémont y seroient toutes arrivées, il feroit sortir ces quatre premieres; ce que toutefois il n'exécuta pas, croyant avoir besoin de toutes ces forces pour contenir la Bourgeoisie.

La même année S. M. ayant jetté beaucoup de Troupes dans le Verdunois, fit sçavoir aux Maires des Bourgs & des Villages, que sa volonté étoit qu'ils fissent fournir aux gens de guerre les vivres necessaires, au prix courant

(l) *Idem*, p. 32.

(m) *Idem*, p. 237. & l'éloge de cette Comtesse, imprimée sous le titre de Sepulcre de tres haute .... Princesse Madame Claude de Moüi, Comtesse de Chaligny, Fondatrice & Religieuse professe du Monastere de l'Ordre du S. Sepulcre à Charleville, imprimé au même lieu, in 8°. 1628.

(n) Memoires mss. de M. Husson, an 1623.

An de J. C. 1675.

du marché; ce qui fut exécuté pendant environ neuf mois, aprés lesquels on leur proposa encore de nourrir cinq mille hommes d'Infanterie, sans la Cavalerie, à raison de trois sols & deux deniers par jour pour chaque Soldat, en leur fournissant par tête une pinte de vin & une livre de chair. Ces demandes parurent exorbitantes aux Officiers de l'Evêque & du Chapitre, & au Conseil de la Ville. Ils résolurent de se joindre, pour faire leurs tres humbles remontrances au Roy sur l'impossibilité où ils étoient de satisfaire à ses ordres : Que le Verdunois avoit souffert depuis dix ans le passage & sejour de l'Armée des Princes, de M. de Guise, allant au devant des Allemands venus au secours des Princes; de M. de Nevers, allant au pays Messin; & enfin du Comte de Mansfeld, qui sans compter les autres désordres, avoit brûlé dans le Verdunois pour plus d'un million de livres de maisons & de bâtimens, pour la réparation desquels on avoit épuisé le peu d'argent qui pouvoit être au pays, sans parler des dégâts faits par les Troupes de Joyeuse, Marchéville, Tumejus, & celles de Lorraine, plus excessifs, sauf l'embrasement, que ceux du Comte de Mansfeld, quoi que ces troupes fussent envoyées pour le côtoyer, & pour le réprimer, &c. Mais ces remontrances ne produisirent que peu d'effet.

LII. *Recherches faites dans les Archives de l'Evêché de Verdun par le Sieur le Bret, &c.*

Le 4^e Juin 1625, les Sieurs le Bret, Charpentier, le Long & Dupuy, députez par S. M. pour prendre connoissance des droits de la Couronne dans les trois Evêchez, visiterent les Archives de l'Evêché de Verdun, du Chapitre, de la Cathedrale, de la Maison de Ville, & des Abbayes de Saint-Vanne & de Saint-Maur; aprés quoi ils donnerent leur Ordonnance, par laquelle ils permettoient, tant aux Habitans de la Ville que du Comté de Verdun, de se fournir de sel pour leur provision en France, ou ailleurs, comme bon leur sembleroit, sans aucun égard aux Traitez faits entre le Duc de Lorraine & l'Evêque de Verdun. De plus, ils ordonnerent que la levée des deniers qui se faisoient ci-devant sur la Ville & Comté de Verdun, au nom & profit dudit Seigneur Duc de Lorraine, sous titre & prétexte de protection, ne se fera plus à l'avenir; que la jouissance où il est du Marquisat de Hatton-châtel, Hippecourt, & autres Terres & Seigneuries par lui acquises dans ledit Comté, même de l'hommage de Clermont en Argonne, depuis la protection du Roy, comme pareillement la possession où se trouve la Primatiale de Nancy de l'Eglise Collégiale de S. Laurent de Dieulewart, & Terres qui en dépendent, ne pourront nuire ni préjudicier aux droits appartenans à Sa Majesté, tant de son chef que comme souverain Protecteur de la Ville & Comté de Verdun; le tout neanmoins par provision, & jusqu'à ce qu'il ait plû à Sa Majesté d'en ordonner autrement : que cette Ordonnance sera signifiée, tant audit Seigneur Duc de Lorraine au premier Village de ses Terres, qu'audit Sieur Evêque, & à ses Officiers. Ils ordonnerent pareillement, que les Réglemens portans defense aux Habitans du Comté de Verdun, de vendre on engager les Terres dudit Comté à personnes étranges; & que ceux qui ne sont pas nez au Royaume ou audit Comté, pays de souveraineté & protection de Sa Majesté, n'y pourront tenir office ni benefice, seront observez de point en point.

An de J. C. 1675.

En consequence de ces visites des Archives, & de l'examen des Titres des trois Evêchez, Sa Majesté établit en 1633, ainsi qu'on l'a dit, sa Cour de Parlement à Metz; & en 1634 érigea les Bailliages Royaux de Metz, Toul & Verdun, & supprima en même temps la Justice qui s'exerçoit à Verdun sous le titre de la Salle Episcopale.

LIII. *L'Evêque de Verdun excommunie ceux qui travaillent à la Citadelle de Verdun. 1626. 1627.*

Ces entreprises aigrissoient de plus en plus le Prince François Evêque de Verdun. Ses remontrances n'étoient pas écoutées, son autorité temporelle s'affoiblissoit de jour en jour; les coups qu'on portoit contre les droits du Duc de Lorraine son Cousin, le perçoient jusqu'au vif. Il éclata enfin en 1626, lorsqu'on voulut détruire quelques Eglises des environs de Saint-Vanne, où l'on bâtissoit la Citadelle. Il fit afficher le 3^e de Janvier 1627 une Sentence d'excommunication contre ceux qui y travailloient (*) : mais elle fut déclarée abusive par la Chambre Royale de Metz. L'Evêque porta ses plaintes de ce procedé à l'Empereur, puis se retira promptement à Cologne, dont il étoit Grand Doyen. Le Roy fit confisquer les revenus de son Evêché, & lui ôta ses autres Benefices, sçavoir l'Abbaye de Saint Vanne, de Cheminon, & celles de Beaulieu en Argonne & de Murault. Il ne fut rétabli dans la jouissance des fruits de ces Benefices, qu'aprés la Paix de Munster, où il fut compris.

LIV. *L'Evêque de Verdun se retire à Cologne. On saisit les revenus de son Evêché.*

Le Résident de l'Empereur en Cour de France, se plaignit de ce qu'on eût ainsi saisi les revenus de l'Evêque de Verdun, qui étoit Prince d'Empire, & qui étoit en droit en cette qualité, de s'adresser à l'Empereur pour le maintien de son autorité. Il se plaignit aussi de l'empêchement que les Officiers du Roy avoient apporté à ce que les Aigles fussent portées à l'ordinaire aux Processions solemnelles. A ces plaintes on répondit de la part du Roy au Résident, sur le premier article, qu'à la verité on avoit saisi le temporel de l'Evêque, mais que c'étoit pour le punir de l'offense qu'il avoit faite au Roy, & pour l'obliger à la réparer; que d'ailleurs S. M. ne s'étoit point approprié les biens saisis, mais s'étoit contenté de les faire ré-

(*) Voyez ci-devant la Vie du Duc Charles IV. an 1627.

An de J.C. 1675.

gir par des Commissaires. Au second article, que le Roy n'avoit point empêché que l'Aigle ne fût conservée au Sceau du Comté & de la Ville de Verdun; & que pour marquer le respect qu'il portoit aux Armes de l'Empire, il avoit témoigné son ressentiment contre ceux qui avoient ôté l'Aigle de dessus une des portes de la Ville, & avoit obligé les Magistrats de la faire solemnellement rétablir.

Enfin la même année 1627 le 26 de Fevrier, le Président Charpentier fit entendre au Chapitre de la Cathedrale, que l'intention de Sa Majesté étoit qu'ils changeassent la forme de la Collecte qu'ils avoient accoutumé de dire pour Elle; & qu'au lieu de ces mots, *Famulum tuum Ludovicum Regem Christianissimum Protectorem nostrum*, ils eussent à l'avenir à chanter, *Ludovicum Regem nostrum*, sous peine de saisie de leur temporel.

LV. *Disgrace du Maréchal de Marillac.*

Le Maréchal de Marillac Gouverneur de Verdun, continuoit cependant à travailler aux fortifications de la Citadelle de cette Place; & comme il renversoit quantité de monumens respectables, & d'Eglises sur la montagne de Saint-Vanne, le Pere Pichard Prieur de cette Abbaye, lui dit avec force: *Monsieur, vous troublez le repos des Saints; prenez garde qu'un jour ils ne vous en fassent repentir.* En effet, en 1630 il fut arrêté, & mis en prison dans ce Monastere. Alors se souvenant de ce que lui avoit dit ce Religieux, il demanda de ses nouvelles; & ayant appris qu'il étoit mort, il déclara ce qu'il lui avoit dit quelques années auparavant, & reconnut la main de Dieu sur sa personne. Les malversations de ce Maréchal, jointes à d'autres plaintes, lui firent trancher la tête en 1632.

LVI. *Requête de l'Evêque de Verdun au Roy.*

Pendant les procedures que l'on fit contre lui, l'Evêque de Verdun qui s'étoit retiré à Cologne, presenta sa Requête au Roy en 1631, tendante à ce que la procédure injurieusement faite contre lui en l'an 1627, à la suscitation de ses ennemis, fût cassée & révoquée; & qu'à cet effet Patentes lui fussent données; portant cassation & suppression; que les frais de cette procédure, & ceux de l'entretenement & payement des Soldats mis en garnison dans ses Châteaux & Maisons pendant son absence, lui fussent restituez; que ses Officiers qui avoient été dépossedez, & n'étoient encore rétablis, rentrassent dans l'exercice de leurs charges. Il demandoit de plus, qu'on lui tînt compte de ce qui lui avoit été enlevé pendant le bâtiment de la Citadelle, & qu'on payât aux habitans des Villages de l'Evêché & du Chapitre, les journées qu'ils avoient travaillé au transport des terres, pour les fortifications, étant au nombre de quatre cens par jour, & cela pendant si long-temps, que les journées des Pionniers excedoient le nombre de cinquante mille, sans compter les charrois & corvées faites pour le nouveau bâtiment des Capucins; que la somme de deux cent dix-neuf mille livres & plus, à laquelle avoient été apprêtiées les maisons, vignes & terres prises pour la construction de la Citadelle, fût promptement payée aux proprietaires; que les Eglises abattuës fussent restituées & rétablies, pour le soulagement des pauvres Bourgeois, qui n'avoient plus de Paroisse pour s'assembler; que le Sieur Président de Metz & ses Officiers, commettant tous les jours de nouvelles entreprises, fussent réprimez, & qu'il plût à S. M. révoquer la Commission donnée audit Président en 1607, & la transporter à l'une des Chambres des Enquêtes de son Parlement de Paris, sans altération neanmoins ou diminution des droits, franchises & immunitez de l'Evêché & du Chapitre.

On répondit favorablement à tous ces articles; & on ne peut douter que l'intention du Roy ne fût de donner satisfaction à l'Evêque & au Chapitre, & de faire payer à leurs Sujets le salaire de leur ouvrage. La Cour fit faire le procés aux Officiers du Roy qui avoient contrevenu à ses commandemens, & avoient diverti les deniers destinez au payement de tout ce que l'on répetoit; mais il n'en revint rien aux plus interessez.

LVII. *Le Roy veut être seul Souverain à Verdun. 1631.*

Le 6^e d'Octobre M. le Prince de Condé étant arrivé à Verdun, fit assembler le jour suivant les Sieurs du Chapitre, du Conseil de l'Evêché, & les Magistrats de la Ville, pour leur faire entendre les intentions du Roy. Il leur dit que le bruit qu'on avoit fait courir qu'il étoit venu pour établir quelque élection, gabelle, ou autre innovation, étoit faux; mais qu'il avoit à leur dire, que le Roy étoit averti que jusques-là on parloit à Verdun comme autrefois, de l'Empire, & qu'on se qualifioit és Actes de Justice, Seigneurs Souverains Régaliens sous le S. Empire; chose que S. M. ne vouloit plus; & qu'il leur déclaroit que Sadite Majesté soutenoit & vouloit être reconnu leur Seigneur Souverain & Maître, comme Elle les tenoit pour ses Sujets; neanmoins que son intention étoit de leur conserver la joüissance de leurs droits régaliens sous la Couronne de France, comme ils en avoient joüi par le passé sous l'Empire; mais que pour reconnoître davantage la dépendance de l'Empire, & user davantage de ces mots, *sous l'Empire*, ou autres pareils, Sa Majesté le leur défendoit, à peine de châtimens.

Le 14^e du mois d'Octobre 1631, le Chapitre de Verdun fit encore une députation de quatre de ses Chanoines au Roy, afin de reïterer la demande qu'ils avoient faite d'une Chambre au Parlement de Paris, pour la connoissance des Appellations, & la conservation des droits de leur Eglise: mais au lieu de leur accorder leur demande, Sa Majesté écrivit le premier de Juillet 1633, qu'ayant jugé neces-

An de J. C. 1675.

faire pour bonne considération, & importante au repos des Evêchez de Toul, Metz & Verdun, d'établir une Cour de Parlement à Metz, pour y rendre avec pareille dignité que les autres Parlemens de son Royaume, la Justice qui avoit été distribuée sur les lieux en son nom par un Président & quelques Officiers, Elle envoyoit ses Commissaires à Metz, & leur en donnoit avis, afin qu'on se conformât à ce qui étoit de sa volonté touchant l'établissement de ce Parlement.

LVIII. *Le Prince François Evêque de Verdun entre dans la querelle du Duc Charles avec la France, en 1633, & suivantes.*

Le Prince François entra dans les querelles que le Duc Charles IV. de Lorraine eut avec la France. Il s'abandonna à son humeur guerriere, prit les armes, se mit à la tête de quelques Troupes, & vint attaquer la Ville de Verdun : mais il fut obligé de se retirer, n'étant pas assez fort pour tenir tête aux Troupes du Roy, qui fit mettre en sequestre généralement tous les revenus qu'il avoit en France.

LIX. *Rétablissement de l'Evêque de Verdun dans son Evêché. 1648.*

Pendant qu'on travailloit à la Paix de Munster, le Prince Evêque de Verdun, fit ses oppositions à l'Article qui portoit, qu'on laissoit au Roy les Villes & Evêchez de Metz, Toul & Verdun, avec leur district, en toute Souveraineté. Ses oppositions furent inutiles, & l'Article passa comme les autres. En 1648, le Prélat fut rétabli dans son Evêché, & dans ses Benefices, par le Traité de paix, & ensuite il fit son serment de fidelité au Roy Louis XIV. Il s'employa avec beaucoup de zele, mais sans succès, à la suppression du Baillage Royal établi à Verdun pendant son absence. Il gouverna son Evêché par des Grands Vicaires, n'ayant jamais reçu les Ordres sacrez.

LX. *L'Evêque de Verdun quitte l'état ecclesiastique.*

Comme ce Prince n'étoit entré dans l'état ecclesiastique que par des vuës de bienséance & de politique, il remit ses Abbayes le 19^e^ Mars 1661 (*p*) entre les mains de Henry de Baugis Baron de Saint-Mange, premier Gentilhomme de sa Chambre, & pria Son Altesse de Lorraine de lui en faire venir les Provisions de Rome. Le 10^e^ du mois d'Août de la même année, il remit ses autres Benefices entre les mains & en la disposition de Son Altesse de Lorraine son Souverain ; & le même jour, en présence du Pere Louis Hermand Prêtre, Prédicateur de l'Ordre de S. François, & du Sieur Meternich son Maître d'Hôtel, lesquels il envoya querir exprès, il épousa en leur présence Madame Christine de Marsane Baronne de Saint-Mange ; lui donna une bague, pour marque qu'il la tenoit pour sa légitime Epouse ; & pour son douaire lui donna le tiers de ses biens, & en particulier tous les droits qu'il pouvoit avoir sur le Château de Tugny. Il ajoute qu'il est obligé d'en user ainsi en honneur & en conscience, l'ayant fait enlever par force d'entre les bras de Madame sa Mere, & lui ayant fait ensuite des promesses de l'épouser, reïterées depuis sa viduité ; ce qui l'a obligée de demeurer avec lui, & l'a exposée à plusieurs pertes & emprisonnement, qu'elle a soufferts à son occasion.

An de J. C. 1674.

Et comme le Pere Hermand faisoit difficulté de l'épouser, disant que peut-être il avoit reçu quelque Ordre sacré qui l'en pourroit empêcher ; il lui fit délivrer un Acte autentique, par lequel il déclaroit en foy de Prince, & sur son ame, n'avoir jamais reçu aucun Ordre que la simple Tonsure, & que ç'avoit été par la force & contrainte de ses Parens qu'il avoit accepté les Benefices dont il avoit été pourvû, & ne les avoit conservez qu'en consideration de sa Maison ; ce dont il donna un Acte datté du même jour, en présence des personnes dont on a parlé, & de Durand Tabellion Général de Lorraine.

Ce Prince étoit Evêque & Comte de Verdun, Grand Prévôt & Doyen de Cologne, Magdebourg & Strasbourg, Lieutenant Général de l'Evêché & Pays de Strasbourg ; Abbé de Saint-Vanne, Cheminon, Beaulieu, Murault, Senones, &c.

LXI. *M. de Mouchi d'Hoquincourt Evêque de Verdun. 1661.*

Il eut pour successeur M. Armand de Mouchi d'Hoquincourt, qui fut nommé par le Roy en 1661, & qui gouverna le Diocése avec beaucoup de sagesse. Il travailla aussi-bien que son prédécesseur, à faire supprimer le Bailliage Royal établi à Verdun. Il ne fut point écouté ; & étant mort en 1679, le Roy nomma pour lui succeder, M. Hippolyte de Bethune.

LXII. *M. de Bethune Evêque de Verdun.*

Sous son gouvernement, le Roy, en 1681, rendit un Arrêt, par lequel les Officiers du Bailliage Royal de Verdun furent maintenus, & le Chapitre débouté, aussi-bien que l'Evêque, de leurs prétentions pour l'exercice de la Justice ; sauf à eux de se pourvoir pour leurs indemnitez. Ce Prélat mourut en 1720. Nous ne nous arrêterons pas à faire ici sa vie ; nous nous sommes déja declaré, que nous ne parlerions ni des vivans, ni de ceux qui sont morts après 1690, qui est le terme que nous nous sommes prescrit en écrivant cette Histoire. M. de Bethune a eu pour successeur, Charles-François d'Hallencourt, qui a pris possession en 1723.

(*p*) Preuves, sous l'an 1661.

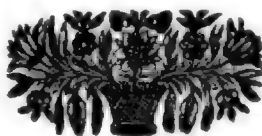

LIVRE TRENTE-NEUVIEME.

I. *Charles V. Duc de Lorraine. Commencement de sa vie.*

E Prince Charles de Lorraine, neveu du Duc Charles IV. & fils du Duc Nicolas-François, & de la Duchesse Claude, naquit à Vienne le 3e d'Avril 1643, & fut nommé sur les Fonts de Baptême, Leopold-Charles-Hyacinthe-Nicolas-Sixte. Il eut pour Précepteur le Marquis de Beauvau, si connu par les Memoires qu'on a de lui, & qui contiennent une grande partie de l'histoire du Duc Charles IV. & quelque chose de celle du Duc Charles V. Ce Prince n'avoit que neuf ans, lorsqu'en 1652, il perdit la Duchesse Claude sa Mere. Il fut destiné à l'état Ecclesiastique dés son bas âge. N'étant âgé que de cinq ans, on lui donna la grande Prévôté de Saint-Diey *. A la mort du Prince Ferdinand son frere aîné, arrivée en 1659, il résigna ce Benefice à l'Abbé de Beauvau, fils de M. de Beauvau-Fléville son Gouverneur : mais sa résignation n'ayant pas été admise en Cour de Rome, à cause de certaines nullitez qui s'y rencontrerent, il rentra dans son Benefice, & le résigna la même année 1659, à l'Abbé de Riguet. Il fut aussi pourvû de quelques Abbayes, comme de Jovilliers, de Senones & de Gorze; il quitta le titre de celle-ci en 1661.

* En 1648.

II. *Histoire de la révolte de la Hongrie, commencée en 1665.*

Comme sa vie a été fort mêlée avec celles du Duc François son pere, & du Duc Charles IV. son oncle, que nous avons décrites dans les livres précédens, nous ne répéterons point ici ce qu'on en a déja vû ailleurs : mais je suis obligé de reprendre d'un peu plus haut l'histoire de la Rebellion de Hongrie, qui a donné lieu aux guerres de ce pays, où le Duc Charles V. a acquis une si grande réputation. Cette révolte commença en 1665. Les Hongrois se plaignoient que l'Empereur Leopold violoit leurs Privileges, & ruïnoit leur pays par les Garnisons Allemandes qu'il y mettoit. Le Comte Pierre de Serin, à qui l'Empereur avoit confié le soin de fortifier les Places frontieres de Hongrie, bien loin d'exécuter les ordres de S. M. Imperiale, fit tous ses efforts pour les traverser sous-main. Il leva des troupes en 1666, conjointement avec Nadasti Président du Conseil Souverain de Hongrie, sous prétexte de s'opposer aux Turcs, qui vouloient se saisir d'un passage pour aller en Dalmatie. Ils sçurent cacher par cet artifice, le dessein qu'ils avoient formé de s'assurer de la personne de l'Empereur, qui devoit aller à Sunnene recevoir l'Imperatrice sa femme, qu'on lui amenoit d'Espagne.

Pour l'exécution de ce dessein, ils firent venir cinq cens hommes bien armez à Puttendorf, Place appartenante à Nadasti. Celui qui commandoit ces troupes, avoit promis de poignarder l'Empereur, lorsqu'il passeroit en poste avec le Prince de Lobkovitz Grand Maître de sa Maison, & douze Gentilshommes seulement, par le lieu où ce Commandant devoit être en embuscade : mais cet homme ne fut pas assez diligent, & l'Empereur se rendit auprés de l'Imperatrice, avant que les Conjurez fussent arrivez au lieu marqué.

Le Comte de Serin forma un nouveau complot contre l'Empereur en 1668, lorsque S.M.I. lui refusa le Gouvernement de Carlostad, qui l'auroit rendu maître de toute la Croatie. Il résolut de faire une Ligue, pour soustraire la Hongrie à sa domination, & engagea dans son parti son beau-frere le Comte Frangipani, son gendre le Prince Ragotzki, & le Comte Nadasti. Il trouva encore moyen en 1669, de gagner le Comte de Tattembach : mais sur les difficultez que lui proposa ce dernier, il jugea à propos de mettre les Turcs de la partie. Ceux-ci déclarerent qu'ils ne pouvoient rompre avec l'Empereur, ni donner contre lui aucun secours aux Hongrois, à moins qu'on ne leur livrât quelques bonnes Places pour la seureté de leurs troupes.

Pendant que les Conjurez se mettent en devoir d'attaquer ces Places, pour les remettre au Sultan, l'Empereur est informé du complot; & en 1670, il envoye dans la Croatie le General Major Spankan, avec six mille hommes, pour s'opposer aux entreprises du Comte de Serin. Celui-ci ne se voyant pas en état de résister à un si grand Prince, résolut d'implorer sa clemence, & envoya son Fils à la Cour de Vienne, pour ôtage de sa fidelité. Spankan ne laissa pas d'exécuter ses ordres, & d'assiéger la Ville de Spakethornn, où le Comte de Serin & Frangipani son beau-frere, s'étoient renfermez. Il la pressa si vivement, que ces deux Seigneurs furent contraints de se sauver, & d'abandonner la Ville. Les Imperiaux y étant entrez, se saisirent de la Comtesse de Serin, & de tous les effets des deux Comtes, lesquels s'étoient retirez dans le Château du Comte de Keri, qui étoit de leurs amis.

Quelque temps auparavant le Comte Nadasti, Président du Conseil Souverain de Hongrie, & qui étoit entré dans le complot de Serin, de Frangipani & de Ragotzki, pour se venger du refus que l'Empereur lui avoit fait de la Dignité de Palatin de Hongrie *; Nadasti, dis-je, avoit gagné un Charpentier, pour

* En 1666.

An de J. C. 1675.

pour mettre le feu à un nouveau bâtiment que l'Empereur faisoit faire dans son Palais, pour loger l'Imperatrice Eleonore; afin que dans le temps que l'Empereur se sauveroit de l'incendie, les Conjurez pussent lui ôter la vie, ou du moins se saisir de sa personne. Le Palais fut embrasé le 23[e] de Fevrier 1668; mais Nadasti ne put exécuter son dessein. Ayant manqué son coup, il résolut de faire périr ce Prince par le poison.

L'Empereur a coutume d'aller tous les ans à Neustad pendant un mois, pour y prendre le divertissement de la chasse. Nadasti qui avoit une Terre à moitié chemin, & qui sçavoit que S. M. aimoit qu'on lui fist de petits regals, pria tres humblement S. M. de lui faire l'honneur d'y venir dîner; ce qui lui fut accordé. Il engagea son Cuisinier à faire des petits pâtez, dont l'Empereur mangeoit volontiers; à y mettre du poison suffisamment pour faire mourir trois personnes: mais Dieu permit qu'il découvrit son dessein à sa femme, qui prit le temps que son Mari étoit allé au devant de l'Empereur, pour faire écarter ces petits pâtez empoisonnez, & en mettre à la place de semblables, qu'elle avoit fait faire à sa Cuisiniere. Aprés la soupe, l'Empereur mangea quatre petits pâtez, & les Imperatrices chacune deux. Nadasti croyant son coup assuré, alla dîner à une autre table de quarante couverts, & suivit la Cour jusqu'à Neustad, ne doutant pas qu'il ne vît bien-tôt l'effet de son poison, qui devoit agir dans trois heures. Mais voyant qu'il n'avoit rien operé, il s'en revint fort triste. Sa femme lui avoüa pendant la nuit, que c'étoit elle qui avoit fait ôter ces petits pâtez, & fit ce qu'elle put pour lui faire connoître l'énormité de son attentat. Nadasti feignit d'en être touché, & passa la nuit à l'ordinaire: mais le lendemain matin il fit préparer un bouillon avec du poison tres violent, & le fit prendre par force à sa femme. Elle en mourut peu d'heures aprés; & le bruit de sa mort s'étant répandu, l'Empereur & les Imperatrices lui en envoyerent faire compliment; ce qui lui servit d'excuse pour ne pas aller au Conseil.

Cependant Spankan ayant été envoyé en Croatie, comme nous l'avons dit, Nadasti écrivit à Serin & à Frangipani, qu'ils pouvoient venir à Vienne en toute assurance, & qu'ils ne se missent en peine de rien. Ils s'y rendirent; & à peine y furent-ils arrivez, qu'ils envoyerent le Pere Dom Alani à l'Empereur, pour lui parler de leur justification. L'affaire fut remise au Conseil. Nadasti fut d'avis qu'on les saisist, & qu'on les separât; ce qui fut exécuté. On les conduisit à Neustad, où ils furent gardez dans des prisons differentes.

Aprés l'emprisonnement des deux Comtes, on se saisit de la personne de Nagiferentz, Secretaire de la Ligue, qui avoit les Piéces de la conjuration, & les Traitez que les Rebelles avoient faits avec les Princes voisins. On trouva dans sa chambre cinq cassettes pleines de Lettres, d'Actes & d'Instructions, qu'on envoya à Vienne, & entr'autres les Lettres des Comtes Serin & Frangipani, qui servirent à leur conviction, & à découvrir leurs complices.

An de J. C. 1675.

Dés que ces Seigneurs furent arrêtez, l'Empereur envoya une Armée en Hongrie, pour s'assurer du pays, & pour se rendre maître de la Ville de Moran, Place appartenante à la Palatine de Vechelin, & où l'on soupçonnoit qu'étoit le Traité que les Mecontens avoient signé avec le Turc. Spork Général de la Cavalerie Imperiale, & sous lui le jeune Prince de Lorraine, furent chargez du commandement de ce Corps. Il consistoit en cinq mille hommes de pied, trois mille Chevaux, & cinq cens Dragons. Le Prince de Holstein y étoit Général de la Cavalerie, Schneidan, Caprara, & le Comte de Chavagnac Gentilhomme François, qui s'étoit retiré à Vienne, Généraux de Bataille. Les Ministres de l'Empereur & Montécuculli (1) firent tout ce qu'ils purent pour empêcher que le Prince de Lorraine ne fist la campagne: mais Chavagnac qui s'étoit attaché à ce Prince par inclination, & par la consideration de son mérite, sollicita tellement l'Imperatrice Eleonor, & Charles pressa si fortement l'Empereur, qu'ils l'emporterent.

Quelques-uns trouvoient étrange que ce jeune Prince témoignât tant d'empressement pour aller servir sous un homme qui avoit été Valet de Tambour: mais on leur ferma la bouche, en disant que le Prince ne consideroit ce General, que par rapport à l'honneur qu'il avoit de servir Sa Majesté Imperiale. D'ailleurs Spork étoit sans contredit le plus habile Cheveau-leger de l'Europe, & qui entendoit à merveille son métier; mais il ne falloit pas le mettre hors de sa sphère, qui étoit la Cavalerie.

Le Prince Charles fit donc la Campagne de 1671. On prit plusieurs Villes, & on se rendit maître de la plupart des Forteresses du pays. Le Prince Charles fut chargé du siége de Moran, où l'on croyoit trouver les Traitez & Papiers qui concernoient la conjuration. Le Comte de Chavagnac y servoit sous lui. La Palatine de Vechelin fut obligée de rendre la Place, & de mettre entre les mains du Victorieux son Secretaire Nagiferentz, qui avoit donné le modele des Traitez avec le Turc, & qui montra les coffres où ils étoient. Il fut envoyé à l'Empereur sous bonne escorte, avec les coffres en question.

Nadasti n'eut pas plutôt appris la prise de Moran, où étoient les Papiers, qu'il se retira

(1) Memoires de Chavagnac, p. 267.

An de J. C. 1675.

dans sa maison de campagne, dans la résolution de se sauver à Venise. Mais l'Empereur ayant ouvert la cassette, & y ayant trouvé le Traité signé de Nadasti, & de tous les grands Seigneurs Hongrois, qui se mettoient sous la protection du Turc, pourvû qu'on leur donnât Nadasti pour Prince de la haute Hongrie. (Le Grand Seigneur & le Visir avoient consenti à la chose, & ce dernier l'avoit signé, & y avoit appliqué le Sceau de l'Empire Ottoman) l'Empereur dans le moment détacha le Comte d'Oschemberg Lieutenant Colonel du Régiment de Heusler, pour arrêter Nadasti. Il le conduisit à Neustad, où l'on détenoit déja prisonniers les Comtes Serin & Frangipani.

L'Empereur leur nomma pour Juges des personnes de la plus haute qualité, & qui avoient les plus importans emplois de l'Empire. Aprés les informations & confrontations faites, la moitié des Conseillers les condamnerent à être tirez à quatre chevaux, & brûlez, & les autres, à être roüez tout vifs. L'Empereur proposa à Oger son Chancelier, un moyen pour les sauver ; mais celui-ci lui fit si bien connoître les suites de cet attentat, & le danger qu'il y auroit à le pardonner, que Sa Majesté consentit à leur mort, en changeant leur supplice en celui d'avoir la tête tranchée. Nadasti demanda par grace d'avoir la tête coupée dans une chambre ; ce qui lui fut accordé. Frangipani & Serin furent exécutez sur un échaffaut à Neustad. L'Empereur fit grace à la Palatine Vechelin, qui avoit été condamnée à perdre la tête, & donna deux mille livres de pension à chacun des enfans des coupables.

Ce fut vers ce temps-là que mourut Marie de Gonzague Reine de Pologne, dont le Roy Casimir fut si touché, qu'il proposa de se défaire du Royaume. Dés que la nouvelle en fut venuë à Vienne (r), tous les Ministres des Puissances qui pouvoient avoir quelques prétentions à cette Couronne, firent leurs efforts pour gagner la protection de l'Empereur. Chavagnac (s) alla trouver le Prince de Lorraine, pour le porter à y penser pour lui-même. Charles parut si irrésolu sur cette affaire, que Chavagnac se rendit auprés de l'Imperatrice Eleonore, pour la prier de recommander le Prince Charles à S. M. Imperiale, & pour lui faire entendre que cette conjoncture étoit la plus favorable du monde pour faire épouser au Prince Charles la Princesse Eleonore sa fille, pour qui ce Prince avoit pris une forte inclination, & qu'il épousa en effet aprés qu'elle fut veuve de Michel Vienoviski Roy de Pologne.

L'Imperatrice témoigna être tres contente de l'avis qu'on lui donnoit, & alla de ce même pas trouver l'Empereur, qui quoi qu'obsedé par les Princes d'Aversberg & de Lobkovitz, ne laissa pas de lui donner parole, que s'il se déclaroit pour quelqu'un, ce seroit pour le Prince de Lorraine. Aprés ces premieres avances faites, Charles y fut tout à fait déterminé. Il étoit question, pour y reüssir, d'avoir de l'argent ; il falloit au moins deux cens mille écus comptant. On consulta, pour trouver des expédiens. Les amis du Prince lui firent offre de service : mais tout cela, avec ses pensions, n'alloit qu'à quatre-vingt mille livres. On lui conseilla d'aller trouver son Oncle le vieux Duc Charles, pour en tirer quelque chose, ou du moins de demander les pierreries de la Duchesse Claude sa Mere ; & en attendant, d'envoyer quelqu'un à Varsovie, pour s'y faire des creatures. Ces projets ayant été agréez de l'Imperatrice Eleonore & de l'Empereur, furent exécutez aussi-tôt. Le Comte de Taaf Lieutenant Colonel de son Régiment, lui fournit un Irlandois entendu, pour aller en Pologne ; & le Comte de Chavagnac lui donna son Neveu & deux Gentilshommes, pour l'accompagner en Lorraine.

Mais étant arrivé à Strasbourg, il trouva un Courier que le Duc Charles son Oncle lui envoyoit, pour lui dire que le Roy de France ne trouveroit pas bon qu'il entrât en Lorraine, & qu'il lui conseilloit de s'en retourner incessamment à Vienne, où il lui envoyeroit des Lettres de change pour deux cens mille écus. Cette promesse arrêta le jeune Prince à Strasbourg, d'où il écrivit au Duc Nicolas-François son Pere, pour le prier de ne le pas abandonner dans cette importante conjoncture. Il en reçut pour cinquante mille écus de pierreries de la Duchesse Claude sa Mere, avec lesquels, outre les autres esperances, il revint à Vienne fort satisfait de son voyage.

Le jour qu'il devoit arriver, Lobkovitz & Aversberg, qui étoient ses ennemis, solliciterent si fort l'Empereur, qu'il se déclara pour le Prince de Neubourg. Le Prince en fut informé par Chavagnac, avant que de rentrer à Vienne. Cette déclaration le surprit de telle maniere, qu'il résolut de ne plus penser à la Couronne de Pologne. Toutefois par le conseil de ses amis, il ne voulut rien faire qu'il n'eût vû l'Imperatrice Douairiere Eleonore, qui lui conseilla de dissimuler, & de parler à l'Empereur. Dans l'audience qu'il eut, S. M. I. eut la bonté de lui dire, qu'il n'avoit pû se dispenser de se déclarer pour Neubourg, pour des raisons importantes : mais qu'il s'appercevroit bien-tôt que son inclination étoit entiérement pour lui ; ce qui le satisfit, & ne lui laissa d'autres inquiétudes que de trouver de l'argent.

Le Président Canon, un des confidens du Duc Charles IV. arriva à Vienne avec des Lettres de change pour cent mille écus ; mais avec ordre de ne les délivrer qu'aprés que le

(r) Le Roy Casimir arriva en France le 17e Novembre 1668, & y mourut le 17e Decembre 1672.

(s) Chavagnac, pp. 274. 275.

An de J.C. 1675.

Prince feroit élu Roy. Ce qui le mit dans une si grande colere, qu'il eut toutes les peines du monde à se contenir, & à ne lui pas faire ressentir les effets de son indignation. On fit en sorte qu'on tira de Canon dix mille écus, & les pierreries qu'il portoit, & qui se montoient à cinquante mille. L'Imperatrice en mit pour six-vingt mille livres en gage chez Pestalossi Banquier de réputation, qui prêta outre cela trente mille florins au Prince sur son billet. Aprés cela on travailla à faire son équipage. Ses amis qui étoient en tres grand nombre à la Cour, lui donnerent des chevaux en bon nombre, & il se vit bien-tôt avec une suite tres brillante.

Canon étoit de plus chargé par ses instructions, de dire au Prince Charles, qu'il prît le titre de Duc de Lorraine, & de solliciter l'Empereur pour l'érection d'un Duché d'Empire en faveur du Prince de Vaudémont Fils de S. A. Charles IV. Ce Duché devoit être composé des Seigneuries de Fenestranges, Birche, Sarguemines, Albe, Bokenheim, Falkestein, & autres Terres que ce Prince possedoit, ou qu'il pouvoit acquerir en deçà du Rhin. Le dessein du Duc Charles étoit de faire ériger ces Terres en Duché, sous le nom de Duché de Sâre-land; & de résigner, disoit-il, ses Etats au Prince Charles son Neveu, indépendamment même de l'élection de Pologne; qu'enfin il falloit lui moyenner un mariage avec une Princesse de la Maison d'Autriche. C'est ce que portoient les instructions de Canon, où l'on voit toute la politique du Duc Charles, qui ne perdoit point de vuë les interêts du Prince de Vaudémont son cher Fils, & qui veritablement méritoit toute son estime & son affection, par les rares qualitez de son cœur & de son esprit. Il vouloit donc ménager ses interêts, au cas que le Prince Charles son Neveu pût parvenir à la Couronne de Pologne.

Comme le succés de cette grande affaire dépendoit en partie de la maniere dont en useroit celui que l'Empereur envoyeroit en Pologne pour Ambassadeur, le Prince Charles crut qu'il ne devoit épargner ni ses amis ni ses soins pour que le Comte de Chavagnac fût nommé à cette ambassade. L'Imperatrice & la jeune Princesse Eleonore sçurent si bien agir sur l'esprit de l'Empereur, que l'emploi lui en fut accordé, avec ordre de parler pour le Duc de Neubourg; mais en secret, de favoriser en tout le Prince Charles. Chavagnac ne fut pas plutôt arrivé sur les frontieres, où il avoit fait sçavoir son arrivée, qu'il reçut un contr'ordre de l'Empereur, qui donnoit au Comte de Schaffouse l'ambassade de Pologne en sa place.

Cependant le jeune Prince de Lorraine étoit à Tarnovitz, Bourg sur les frontieres de Silesie, accompagné de ses amis & de son Régiment, où il attendoit le Prince de Lixin, qui devoit être revêtu du titre d'Ambassadeur pour solliciter de la part du Duc Charles son Oncle. Mais soit par jalousie pour son Neveu, soit qu'il eût peine à faire la dépense necessaire pour le voyage du Prince de Lixin, il ne le voulut jamais laisser partir. Ce contre-temps embarrassa le Prince Charles, n'ayant personne auprés de lui à qui il pût confier un tel emploi, ni à qui il pût donner toute sa confiance. Il crut que Chavagnac étoit le seul capable de s'en acquitter comme il faut. Il en écrivit à l'Imperatrice & à l'Empereur. Celui-ci y ayant consenti, envoya ordre à ce Seigneur d'aller trouver le Prince de Lorraine à Tarnovitz. Charles l'embrassa en arrivant; lui dit qu'il n'avoit au monde de confiance qu'en lui, & lui demanda excuse d'en avoir usé ainsi sans son consentement. Chavagnac ayant répondu à ses honnêtetez, commença à augmenter son équipage, afin de donner une grande idée de la magnificence du Prince, dont il avoit l'honneur d'être Ambassadeur.

An de J.C. 1675.

En attendant que la Diéte se tînt, on envoya à Varsovie quatre hommes, pour pressentir les dispositions des Polonois; & cependant le Prince Charles se divertissoit à chasser à Tarnovitz, où il avoit fait venir sa meutte, qui étoit des plus belles, & dont il étoit fort jaloux, étant le premier qui en eût mené à Vienne, où jusqu'alors la chasse des chiens couchans avoit été inconnuë (†). Il tenoit une table de vingt-quatre couverts; & pendant son sejour, il fut accablé de visites de la petite Noblesse de Pologne, qu'il falloit régaler. Leur importunité l'obligea de prier le Cadet du Comte d'Augel de tenir une table pour eux. Il falloit boire tout le jour; mais on les contentoit à bon marché; car pourvû qu'ils eussent du vin, de la bierre, du sel, du pain, avec du fenouil, ils étoient tres satisfaits. Ils demeuroient deux ou trois jours; aprés quoi on leur donnoit à chacun la valeur d'un écu, moyennant quoi ils s'en retournoient tres contens. Il étoit important de ménager ces gens-là, qui ont leur voix comme le plus honnête homme du monde, pour l'élection.

Le temps de la Diéte étant arrivé, Chavagnac se rendit à Varsovie, ayant l'Abbé de Riguet pour Secretaire, & le P. Richard Jesuite, Confesseur du Prince Charles, pour conseil (*). Il ne perdit point de temps, aprés avoir reçu son audience, pour négocier: mais il s'apperçut bien-tôt, que le Prince de Condé y avoit une brigue puissante, à la tête de laquelle étoit l'Archevêque de Gnesne, qui tenoit la place du Roy; Sobieski Grand Maréchal de la Couronne, tous les Lubormiski & les Podoski, les Sénateurs du Roy & de Jablonowiski, l'un Palatin de Russie, & l'autre

(†) Chavagnac, p. 144.

(*) *Idem*, p. 181. & suiv.

An de J. C. 1675.

Palatin de Podolie, Enoch Grand Chambellan, & Lesinſtki Chancelier de la Couronne, étoient dans ſon parti. Il n'y avoit que le Prince Demetrius & le Vice-chancelier de Colme, qui ne s'étoient pas déclarez. Tous les autres Évêques étoient pour Condé : mais pas un Sénateur ne vouloit de Neubourg. En Lithuanie, Condé y avoit le Chancelier Pazzi, & la Maiſon de Sapicha. Le Chambellan de Radzville s'étoit déclaré pour Neubourg.

Chavagnac envoya un Courier au Prince de Lorraine, pour lui donner avis de toutes ces diſpoſitions, & pour lui dire que quant au Prince de Neubourg, il ne falloit pas s'en mettre en peine : mais qu'à moins d'un miracle, il ne croyoit pas qu'on pût empêcher l'élection du Prince de Condé.

Le vieux Duc Charles envoya cependant au Prince de Lorraine, par le Chevalier d'Harcourt, ſon gros diamant, eſtimé quatre cens mille livres. Il dépêcha avec lui Riſaucourt, un de ſes Conſeillers, homme d'eſprit, & fort propre pour la négociation ; mais à qui le Duc Charles avoit, dit-on, recommandé de déclarer qu'il n'aſſiſteroit jamais ſon Neveu pour ſoutenir la Dignité Royale, & ſemblables choſes tres propres à dégoûter les Polonois. Il publioit tout cela dans les entretiens particuliers, & ne laiſſoit pas tous les ſoirs de venir rendre compte à Chavagnac, des prétendus ſervices qu'il avoit rendus au Prince Charles ; ce qui donnoit lieu à Chavagnac de ne lui rien cacher, & le lendemain Riſaucourt ne manquoit aucune occaſion de détruire tout ce que le premier avoit fait. Au bout de huit jours Chavagnac en fut averti par le Comte de Mailly frere de la Chanceliere Pazzi, qui étoit parente de Chavagnac. Celui-ci ayant informé le Prince Charles de toute cette manœuvre, Charles renvoya Riſaucourt, qui s'excuſa en diſant, qu'il ne faiſoit en cela que ſuivre les ordres de ſon Maître.

Aprés bien des démarches & des ſoins, Chavagnac ne put gagner que le Vice-chancelier de Pologne, qui avoit fait un Livre pour montrer qu'il falloit élire un Polonois, ou à ſon défaut le Prince de Lorraine. Le Sénat avoit fait une loy, qui excluoit de la Couronne tous ceux qui donnoient de l'argent pour gagner les voix. De plus Chavagnac avoit gagné Vanoski petit General de l'Armée, & pluſieurs Starots, c'eſt à dire Gouverneurs de petits Cantons du Pays, entr'autres un nommé Podoloſki, qui prenoit de l'argent des trois Prétendans, & promettoit également à tout le monde.

L'Ambaſſadeur de Neubourg faiſoit courir tous les jours des papiers pleins d'infamie contre le Prince de Condé. L'on ne manquoit pas auſſi de relever tout ce qu'on croyoit pouvoir nuire au Prince Charles dans l'eſprit des Polonois. On ne pouvoit rien dire contre ſa perſonne ; mais on relevoit ſon trop grand attachement à la Maiſon d'Autriche, au ſervice de laquelle il avoit un Régiment ; les brouilleries du Duc ſon Oncle avec la France, qui pouvoient influer ſur le Neveu ; que le jeune Prince n'étoit pas en état de ſoutenir par ſes richeſſes la Dignité Royale, ni d'effectuer les grandes promeſſes qu'il faiſoit. Il ne fut pas mal-aiſé de détruire toutes ces objections ; auſſi ne firent-elles que tres peu d'impreſſion. Le voiſinage de ce Prince, qui ſe tenoit à Tarnovitz, la dépenſe qu'il y faiſoit, les manieres avec leſquelles il recevoit la Nobleſſe Polonoiſe qui l'alloit viſiter, lui gagnerent pluſieurs Seigneurs.

An de J. C. 1675.

A la fin on manda tous les Palatinats pour aſſiſter à l'élection d'un Roy. Les Condez y envoyerent Jacques Simon pour les haranguer. Dés qu'il fut parti, un nommé Petreski, qui avoit été autrefois Jeſuite, vint trouver Chavagnac à quatre heures du matin, & lui offrit ſes ſervices pour faire exclure le Prince de Condé. Petreski n'étoit rien moins qu'un homme accommodé ; mais il étoit plein d'eſprit, & excellent Orateur. Chavagnac lui répondit, qu'il n'avoit aucun deſſein de nuire au Prince de Condé ; qu'il n'avoit qu'envie de faire élire le Prince de Lorraine. *Je vois bien*, répliqua Petreski, *que vous ne voulez pas vous ouvrir à moi : mais je vous prie de me prêter cent ducats.* Il les lui donna, & cet homme ſe rendit à l'Aſſemblée. Comme c'étoit à lui de parler le premier, il ſoutint dans ſa harangue, que Condé devoit être exclu, pour avoir par ſon argent ſuborné toute la Nobleſſe, & plus de la moitié des Senateurs.

A l'inſtant il s'éleva mille voix, qui diſoient qu'il le falloit exclure ; & cette multitude ſans raiſon, marcha au Sénat le ſabre à la main, & cria à l'Archevêque de Gneſne, qu'il falloit exclure Condé comme un corbeau (c'eſt la maniere dont on exclut les Prétendans qui ſont convaincus d'avoir gagné les ſuffrages par de l'argent.) L'Archevêque, qui avoit proteſté de ſe faire plutôt crucifier, que de conſentir à l'élection d'un autre Roy, ſentit ſon zele diminuer à l'aſpect de mille épées nuës prêtes à le percer ; ſi bien qu'il exclut Condé ſur le champ. Aprés cela les mutins allerent à Sobieski, toujours le ſabre à la main ; & de celui-là, au Grand Chancelier, & du Grand Chancelier à Morſtein. Ils les obligerent tous à ſigner l'excluſion.

Sur ces nouvelles, Chavagnac alla chez Pazzi le Grand Chancelier, qui lui dit : *Ah ! mon Couſin, qu'avez-vous fait ? vous avez gâté toutes vos affaires, en faiſant exclure M. le Prince de Condé ; car vous ne devez point douter que toute ſa faction ne ſe déclare contre celui qui lui a fait donner l'excluſion.* Chavagnac proteſta qu'il n'y avoit nulle part, & il étoit

An de J. C. 1675.

vrai. Les partisans du Prince de Neubourg en étoient tout aussi innocens; toutefois ils ne laisserent pas de s'en vanter, & allerent imprudemment solliciter les Condez de venir à eux, puisqu'ils n'avoient plus d'engagement. Pazzi en donna incontinent avis à Chavagnac, & lui dit d'en profiter. Il n'y manqua pas, & tout d'un coup la face des affaires se trouva changée, les Condez s'empressant de venir au Prince de Lorraine. Chavagnac voulut offrir cinquante mille écus au Chancelier Pazzi; mais il n'en voulut point accepter, disant que quand M. le Prince de Lorraine seroit Roy, il auroit assez de moyens de reconnoître les services qu'il vouloit lui rendre.

Les audiences s'approcherent. L'Envoyé du Prince Charles les prit toutes avec applaudissement. Ce qui étant fini, on publia l'Assemblée generale, qui se fait en rase campagne, où les Ambassadeurs haranguerent en public. Le Vice-chancelier & Pazzi conseillerent à Chavagnac de demander la derniere, qui lui fut accordée. On lui conseilla ensuite de voir l'Entrée de l'Ambassadeur de Neubourg, afin de faire en sorte que la sienne ne lui cedât point en magnificence. L'Evêque de Beziers Ambassadeur de France, ne jugea pas à propos de faire son Entrée, parce qu'on avoit exclu le Prince de Condé. Celle de Neubourg n'eut rien que de tres commun.

Celle de Chavagnac Ambassadeur du Prince Charles, fut tres leste. D'abord le Grand Marêchal lui envoya un Carosse pour le prendre, avec deux Deputez de la République, selon la coutume. Il y entra avec l'Abbé de Riguet. Il fut suivi par quatre de ses Carosses tres propres, dans lesquels il y avoit quatre Gentilshommes dans chacun, douze Laquais à pied, avec des livrées vertes de la Maison de Lorraine, & un gros galon d'or sur les coutures; six Pages à cheval vêtus de même, & portant de grands bouquets de plumes rouges, blanches & vertes; puis vingt Palfreniers de même livrée, mais sans plumets, conduisant en main vingt des plus beaux chevaux que l'on pût voir, tres bien caparaçonnez & harnachez.

On entra au Sénat, & l'Abbé de Riguet harangua. La harangue fut trouvée tres belle, & il s'en acquitta à merveille (x). Il promit au nom du Prince Charles, & sous la garantie du Duc son Oncle, de payer tout ce qui étoit dû d'arrérages aux Troupes Polonoises, ce qui montoit à quatre millions; de fournir tous les ans cinquante mille florins à prendre sur ses revenus de Lorraine, jusqu'à l'entiere suppression de cinq millions de monnoye de cuivre, que l'on avoit fabriquée & répanduë dans le Royaume de Pologne, & qui en dérangeoit notablement le commerce; d'entretenir pendant quatre ans à ses frais, en cas de guerre, quatre mille hommes de pied pour le service de la République; d'établir au Pont-à-Mousson une Académie, pour l'entretien & éducation de cent Gentilshommes Polonois; enfin de faire bâtir dans le terme de quatre ans un pont sur la Vistule dans la Ville de Varsovie.

An de J. C. 1675.

Le succés de ce discours fut tel, que tout le monde y applaudit, se récria, battit des mains, & qu'on entendit de toutes parts des acclamations de gens qui demandoient le Duc de Lorraine pour Roy. Le lendemain un Neveu du Grand Marêchal Sobieski (y), vint prier Chavagnac de la part de sa femme, de vouloir avoir une conférence d'une heure tête à tête avec elle, sans que personne en sçût rien, & qu'il le feroit entrer par la porte de derriere. L'Envoyé du Prince Charles accepta le parti. Il se mit dans sa chaise avec lui, & ils s'en allerent ensemble sans Laquais. A moitié chemin, comme il regardoit quelle heure il étoit à sa montre, qui étoit garnie de pierreries, & valoit bien 300 pistoles, le jeune Seigneur demanda à la voir; & l'ayant trouvée admirable, Chavagnac l'obligea à la recevoir; ce qui le charma si fort, qu'il lui dit, que pour lui donner des preuves de sa reconnoissance, il vouloit l'avertir que l'Evêque de Beziers Ambassadeur de France, seroit caché derriere une tapisserie, d'où il entendroit tout ce qui se diroit dans l'entretien qu'il auroit avec Madame de Sobieski, & qu'ainsi il prît garde à ce qu'il diroit, d'autant que cette Dame étoit Françoise, fille du Baron d'Arquien, femme de beaucoup d'esprit & d'adresse, fort attachée aux interêts de la Nation Françoise, & nourrie dés l'enfance dans les négociations.

Elle reçut Chavagnac avec de tres grandes honnêtetez, & ne lui parla d'abord que de choses indifferentes; puis entrant en matiere, elle lui dit qu'elle avoit des ordres du Roy à lui delivrer. L'Ambassadeur répondit qu'il obeïroit aveuglément, pourvû qu'il n'y allât rien contre son propre honneur. Là-dessus elle lui demanda s'il souhaitoit que le Prince de Lorraine fût Roy de Pologne. Il répondit qu'il n'étoit venu en Pologne qu'à ce dessein. *Puisque cela est ainsi*, répliqua-t-elle, *je vous prie d'écouter mes propositions, sans dire un mot jusqu'à ce que j'aye fini mon discours.* Elle commença par dire que pour y reüssir, il falloit que ce Prince donnât l'économie de Sambor à son mari; c'est une affaire de cent mille livres de rente. Elle demanda pour elle le gros Diamant de quatre cens mille livres. Elle dit qu'il falloit donner cent mille francs comptant à Podoski Enseigne de la Couronne; & la nomination du Chapeau de Cardinal pour l'Evêque de Beziers; que le Prince de Lorraine

(x) Harangue de l'Abbé de Riguet, dans les Recueils de M. le Begue.

(y) Chavagnac, p. 296. & suiv.

An de J.C. 1675.

épousât la Niéce de la feuë Reine Marie. De plus, que le Roy desiroit qu'il fist un Traité, que l'Evêque de Beziers signeroit pour la France, & lui Chavagnac pour le Prince de Lorraine, contre l'Empereur ; & que pour le récompenser, Sa Majesté Tres-Chrétienne lui envoyeroit le Bâton du Maréchal de France, & des pensions pour en soutenir la dignité.

L'Envoyé la laissa dire jusqu'au bout ; puis reprenant son discours article par article, il lui accorda l'économie de Sambor pour Sobieski son mari, le gros Diamant pour elle, rachetable pour cent mille écus ; les cent mille livres comptant pour M. Podoski, & le Chapeau de Cardinal pour M. de Beziers : mais à l'égard du mariage du Prince Charles avec la Niéce de la feuë Reine Marie, il déclara qu'il n'en étoit plus le maître, ayant promis au Sénat que ce Prince ne se marieroit que par le choix de la République ; mais qu'elle & son mari étoient assez puissans pour le faire tomber sur qui elle souhaiteroit : Qu'à l'égard du Traité contre l'Empereur, il s'étonnoit que le Roy lui en eût envoyé les ordres pour lui, sçachant qu'il n'étoit pas au Prince de Lorraine, mais à Sa Majesté Imperiale ; que n'ayant aucun pouvoir sur cet article, il ne pouvoit donner aucune réponse ; que l'on pouvoit s'adresser au Prince de Lorraine, qui n'étoit qu'à quarante lieuës de là : Qu'il ne doutoit pas que le Roy ne pût donner de tres grandes récompenses à ceux qui avoient l'honneur de le servir utilement ; mais qu'il se flattoit aussi que S. M. avoit assez bonne opinion de lui, pour croire qu'il étoit incapable d'acheter le Bâton de Maréchal de France, par une lâcheté, & une trahison à l'égard de son Maître.

Chavagnac se sépara d'elle aprés une conférence de sept heures, sans rien conclure, n'ayant rien voulu rabattre sur ce dernier article. Comme il se mettoit à table, le même Neveu du Maréchal Sobieski le vint trouver de la part de son Oncle, pour lui dire qu'il étoit au desespoir des propositions de sa femme, & qu'il le prioit de se trouver à minuit chez le Palatin de Podolie. Il s'y rendit. Sobieski desavoüa son Epouse, & ils conclurent ensemble un Traité semblable à celui qui avoit été proposé par la Maréchale, à l'exception du mariage du Prince, & du Traité contre l'Empereur. Sobieski lui dit qu'il le feroit mettre au net, & le lui envoyeroit par son Aumônier, pour le signer chez le Vice-chancelier de Pologne.

Le jour d'aprés, qui étoit le jour de l'élection, l'Ambassadeur du Prince de Lorraine profita de la journée, pour solliciter les Sénateurs. Il trouva, chemin faisant, l'Aumônier de Sobieski, qui lui dit que son Maître n'avoit pas eu le temps de mettre le Traité au net ; mais qu'il se fioit à sa parole. Ce fut sa femme la Maréchale qui l'en empêcha, parce qu'on avoit oublié d'y comprendre le Chevalier d'Arquien son frere. Et comme le jour de l'élection étoit le jour de la Fête-Dieu, elle fit proposer de la differer d'un jour à cause de la Fête, afin d'avoir le temps de gagner quelque chose pour son Frere.

An de J.C. 1675.

Le Palatin de Podolie qu'elle avoit gagné, entra dans ses vuës ; & pour faire differer l'élection, il proposa de nommer un Roy Lithuanien, persuadé qne les Polonois ne l'agréeroient jamais, & que ce desordre produiroit une division parmi les Sénateurs, qui feroit différer l'élection au moins d'un jour, & donneroit à la Maréchale tout le loisir de faire passer les conditions qu'elle demandoit pour son Frere.

Le Palatin donc sortant de chez la Maréchale, alla joindre son Palatinat, & leur dit que venant les joindre, il avoit eu une espece de pronostique ; qu'il avoit été investi d'un Essain de Mouches, qui ne l'avoit quitté qu'en abordant l'Escadron ; que cela lui paroissoit un présage qu'il falloit prendre un Piaste, ou un Lithuanois. Aussi-tôt il s'éleva une voix qui cria *Piaste* ; & d'Escadron en Escadron, dans un moment on n'entendit autre chose. Quelqu'un qui voulut crier Neubourg, fut sabré dans le moment. D'autres crierent Lorraine ; mais dans la confusion des voix, on ne pût les entendre. La Lithuanie se cantonna ; mais que pouvoit-elle faire ? Les Polonois étoient quatre contre un.

Le Grand Maréchal Sobieski voyant le tumulte, voulut se retirer ; mais on envoya aprés lui trois Escadrons pour le sabrer, s'il ne revenoit. Le Chancelier Pazzi, qui voulut haranguer & nommer Lorraine, reçut un coup de mousqueton qu'on lui tira, & qui lui perça la robbe. Ce qui ayant effrayé les autres Sénateurs, ils demeurerent dans le silence, & les mutins choisirent Michel Vienowiski, qui s'attendoit si peu à cet honneur, qu'il croyoit qu'on se moquoit de lui, lorsqu'on lui en porta la nouvelle, & prioit ces gens-là de le laisser en repos. Il étoit d'une naissance illustre, & descendoit des anciens Rois du Pays ; mais d'ailleurs d'un mérite tres commun, & tres peu partagé des biens de la fortune propre à soutenir une telle dignité.

La nuit suivante le Grand Maréchal Sobieski vint trouver le Comte de Chavagnac, pour lui proposer de détrôner ce nouveau Roy : mais l'Envoyé lui répondit, que ses ordres portoient d'en faire élire un, mais non pas de le défaire. Personne auparavant ne doutoit que la Couronne ne dût tomber au Prince Charles ; c'étoient les vœux des plus sensez & des principaux de l'Assemblée. L'on en doutoit si peu, que le Bourgmestre de Varsovie vint trouver Chavagnac, pour le prier de lui dire en quel endroit il vouloit qu'on lui bâtît un Palais. Comme ils ne sont que de bois, &

An de J. C. 1675. sur le bord de la Vistule, dans trois semaines on en bâtit un à loger un Prince. Il y en a toujours de prêts à dresser. Podoski allant à l'Assemblée, alla voir l'Ambassadeur du Prince de Lorraine, qui voulut lui faire prendre cent mille francs qu'il lui avoit promis, & qui étoient comptez sur sa table : mais il croyoit l'affaire si certaine, qu'il remit à son retour de les recevoir.

Chavagnac étant de retour à Tarnovitz, le Prince Charles vint au devant de lui, & lui dit mille choses aussi obligeantes que s'il eût été élu. Sa fermeté & son grand cœur étonnerent tout le monde dans cette circonstance. Il revint à Vienne, & y fut reçu de l'Empereur avec toutes les plus sensibles marques d'estime. Sa Majesté Imperiale eut même la bonté de témoigner au Comte de Chavagnac, qu'elle étoit tres satisfaite des services qu'il avoit rendus au Prince Charles, & qu'il compteroit tous les services qu'il lui avoit rendus, comme si ç'avoit été à lui-même.

La guerre que la France déclara à la Hollande, & les succés étonnans dont elle fut accompagnée * allarmerent l'Empire. Les Princes députerent à l'Empereur, pour le prier de faire avancer un Corps d'Armée, & le joindre à celui que l'Electeur de Brandebourg avoit fait marcher sur le Rhin. On fit à la Cour de Vienne la disposition des Generaux. Montécuculli fut chargé du commandement de l'Armée ; mais le Prince de Lorraine ne fut pas nommé (x). Ses amis en parlerent à Montécuculli, qui répondit que Sa Majesté Imperiale voyant la saison avancée, n'avoit pas jugé à propos que ce Prince marchât : mais qu'au printemps, lorsque toute l'Armée marcheroit, il auroit part au commandement. Ces excuses ne les contenterent pas. Ils firent agir tant de ressorts, qu'enfin le Prince reçut une Lettre de service. La Campagne de 1672 se passa sans aucune entreprise considerable. Les Troupes de l'Empereur furent mises en quartier dans l'Evêché de Paderbornn, & celles de l'Electeur de Brandebourg dans le Pays des environs. Dans le temps qu'on marchoit aux quartiers d'hyver, le Duc de Bournonville arriva de Flandre, & fut reçu Feld-Maréchal dans les Troupes d'Empire.

* 1672.

A peine l'Armée avoit-elle été trois semaines dans ses quartiers, qu'on apprit que M. de Turenne étoit entré dans le pays de l'Electeur de Brandebourg. Bournonville avec les Troupes du Prince Charles, joignit l'Armée pour marcher à lui. Aprés trois jours de traite, on arriva à M. de Turenne, dont l'Armée n'étoit pas de moitié si forte que celle des Imperiaux. On se mit en bataille ; & comme on étoit prêt de donner, Sparx General des Troupes de Brandebourg, vint assurer que le secours que M. de Turenne attendoit, lui étoit arrivé. La nouvelle étoit fausse ; mais cela n'empêcha pas que l'Electeur de Brandebourg ne se retirât ; & que Montécuculli, aprés avoir laissé le commandement des Troupes Imperiales à Bournonville, ne partit pour la Cour de Vienne. Le Prince de Lorraine demeura avec ses Troupes dans ses quartiers. Quatre jours aprés, Turenne ayant été joint par son secours, marcha pour enlever les Lorrains dans leurs quartiers. Ceux-ci en ayant eû avis, se retirerent en diligence toute la nuit, & Bournonville donna rendez-vous aux Troupes à cinq grandes lieuës de là. Turenne les suivit de si prés, qu'il les obligea de se retirer, de repasser le Veser, & d'aller chercher des quartiers d'hyver dans les Pays héreditaires. An de J. C. 1675.

Pendant la campagne de 1673, Montécuculli commanda les Troupes Imperiales. Sporx & Caprara y eurent part au commandement ; le premier, comme General de la Cavalerie, & l'autre comme Lieutenant General. Le Prince de Lorraine y commanda aussi, & sous lui Chavagnac, qui ne voulut pas obeïr à Caprara. L'Armée étoit de trente mille hommes de tres belles Troupes. L'Empereur en fit lui-même la revuë. L'Armée marcha jusqu'à Nuremberg, où l'on apprit que Turenne n'étoit qu'à quatre lieuës de là. On fit quelques détachemens, qui escarmoucherent, & amenerent quelques prisonniers ; puis l'on s'approcha de l'Ennemi. Le lendemain Turenne rangea son Armée en bataille. On tint conseil. Spork fut d'avis de se retirer à huit lieuës de là. Le Prince de Lorraine, & quelque autre ayant remontré à Montécuculli le danger qu'il y auroit de faire une si longue retraite sans être battu, il résolut de hazarder la bataille, attendu qu'il étoit pour le moins aussi fort que Turenne. Mais il y avoit entre les deux Armées un vallon presqu'inaccessible, rempli de vignes & de rochers ; ce qui fit juger aux plus expérimentez, qu'il n'y auroit point de bataille. Montécuculli ne souhaitoit pas d'en venir à une action generale & décisive ; il craignoit trop de risquer son honneur, sa fortune, & l'Allemagne : mais il permit à Chavagnac d'engager un combat de cinq ou six mille hommes de pied, contre pareil nombre d'Infanterie Françoise, qui fut bien battuë. 1673.

Quelque temps aprés, l'Armée Imperiale passa le Rhin à Mayence, & alla faire le siége de Bonn. La Ville fut prise sans beaucoup de résistance. On prit ensuite le Kenic & Kerpen. Le Duc Charles étoit à l'Armée, aussi-bien que le Prince Charles son Neveu. Sur la fin de la campagne, Montécuculli s'étant déja retiré à Vienne, on délibera si l'on attaqueroit M. de Luxembourg, qui étoit campé sur la Roure, & qui avoit ordre de ramener

(x) Chavagnac, p. 310. &c.

An de J. C. 1675. en Hollande l'Armée qu'il commandoit. Le Duc Charles, Spork, Caprara & Vertmuller furent de l'avis du Duc de Bournonville, qui soutenoit que l'Armée de l'Empereur & de ses Alliez n'étoit pas assez forte, sur-tout en Infanterie, pour aller attaquer le Duc de Luxembourg. Le Prince d'Orange, le Prince Charles de Lorraine, le Prince Pio, le Marquis d'Assentar, & le Comte de Chavagnac soutenoient au contraire qu'il falloit attaquer l'Ennemi, & qu'étant campé sur la Route, il ne pouvoit manquer de recevoir un échec, ou du moins de voir son Arriere-garde battuë. Le premier sentiment prévalut, & on mit les Troupes en quartier.

1674. Le Comte Souches fut nommé en 1674 pour commander l'Armée de l'Empereur, & le Duc de Bournonville commanda celle qui se devoit joindre à l'Electeur de Brandebourg. Le Prince Charles servit sous le Comte Souches. Ce General étoit François de Nation, natif de la Rochelle, & d'assez basse extraction. Il étoit arrivé à la dignité de Feld-Maréchal, qui est à peu prés comme Maréchal de France. Il avoit un fils qui étoit plein de mérite, & dont il sera parlé plus d'une fois dans cette Histoire. Son Armée étoit de soixante mille hommes d'Infanterie, & de vingt-quatre mille Chevaux. La résolution fut prise d'aller camper à Senef (*), & le Prince de Lorraine eut ordre de conduire un détachement de six mille Chevaux, pour couvrir la marche de l'Armée, & de passer au delà d'un ruisseau, qu'on ne pouvoit traverser sans pont. On fit remarquer au Prince Charles le danger auquel on l'exposoit, puisque si M. le Prince de Condé, qui étoit au voisinage, venoit à être informé de cette disposition, il ne manqueroit pas d'enlever ces six mille hommes, qui ne pouvoient être secourus. Le Prince alla donc représenter ces raisons au General Souches, qui lui répondit que la chose ayant été résoluë dans un Conseil, elle ne pouvoit être changée. Charles le pria de trouver bon au moins, que Chavagnac l'accompagnât avec son Détachement. Souches le refusa, & donna ordre à Chavagnac d'aller faire le camp. Celui-ci, sans s'en mettre en peine, suivit le Prince Charles; & étant arrivez au poste, ils résolurent de mettre sur la hauteur cent Chevaux, pour les avertir, au cas que le Prince de Condé marchât à eux; de tenir les Troupes le plus prés du ruisseau qu'on pourroit, & d'y faire des ponts pour le passer en cas de besoin. Heureusement Condé n'eut pas avis de ce Détachement; il étoit sur les hauteurs de Senef, d'où il examinoit le dessein des Imperiaux.

Deux jours aprés il fut résolu de marcher. Le Prince de Lorraine étoit à l'Aîle gauche. Les Ennemis attaquerent l'Arriere-garde de l'Armée Imperiale. L'antipathie & la jalousie qui étoient entre les deux Generaux Imperiaux Souches & Spork, furent cause que les ordres furent donnez assez confusément, & assez mal exécutez. Les François se défendirent avec une fermeté incroyable. Le combat dura jusques bien avant dans la nuit. On se retira de part & d'autre avec grande perte. Le Prince de Lorraine y fut blessé, mais légerement. Les Hollandois perdirent leur bagage, six mille hommes, & quantité de Drapeaux. Les Imperiaux en furent quittes pour six cens hommes. Ils firent chanter le *Te Deum* à Mons, comme les François le firent chanter à Paris; chaque parti s'attribuant le gain de la bataille. A vrai dire, aucun n'avoit raison de se l'attribuer. An de J. C. 1675.

Le peu d'habileté du General Souches, le peu de confiance qu'on avoit en lui, & les mauvais ordres qu'il donna, exposerent souvent les trois Armées de l'Empire, de l'Espagne & des Hollandois, à de tres fâcheuses extrêmitez. Sur la fin de la campagne, tous les Generaux étant logez dans la Ville de Gand, & l'Armée étant campée aux environs, le Prince d'Orange convia à dîner tous les Generaux, à l'exception de Souches. A la fin du repas il leur dit, qu'il étoit persuadé que Souches étoit un traître, qu'ils n'en doutoient pas non plus; que son sentiment étoit de le mettre en arrêt, jusqu'à ce qu'il plût à l'Empereur, à qui il vouloit envoyer un Courier, d'en faire telle justice qu'il jugeroit à propos. Tous les Assistans se regarderent à un discours si peu attendu. Spork opina qu'il falloit l'arrêter; Capliert & Leslé dirent que cela ne se devoit pas. Le Prince de Lorraine, quoi que tres peu satisfait de Souches, fut de leur sentiment, & ajouta qu'il falloit faire une rélation de tout ce qui s'étoit passé pendant la campagne, qui fût signée de tous les Generaux. Capliert la dressa, & le lendemain le Prince d'Orange la fit signer à tous les Generaux Allemands & Espagnols, puis dépêcha un Courier à Vienne pour la porter.

En attendant la réponse, l'Armée marcha à Ninove. Le Courier étant de retour, rapporta des ordres à Spork de commander l'Armée en la place de Souches; ordre à ce dernier de se démettre du commandement, & de se rendre à la Cour, pour y rendre compte de sa conduite. Son malheur toucha jusqu'à ses ennemis. Ainsi se termina la campagne de 1674.

La campagne de 1675 fut remarquable par le mérite & la sage conduite des deux Generaux, qui étoient des plus habiles de l'Europe, & par la valeur des Generaux subalternes. Les premiers étoient Turenne, du côté de la France, & Montécuculli, du côté de l'Allemagne. 1675.

(*) Chavagnac, pp. 354. 355. &c.

Le

An de J. C. 1675.

Le Prince de Lorraine y fit son personnage d'une façon qui lui acquit beaucoup de gloire. Le Marechal de Turenne s'étoit posté si avantageusement prés de Strasbourg, qu'il étoit impossible d'en aborder. Montécuculli n'en étoit éloigné que d'une lieuë. Ce General craignant que Turenne ne se saisit d'un poste, qui auroit obligé les Imperiaux de s'éloigner de Strasbourg, chargea le Prince de Lorraine de l'attaque du pont d'une riviere qui se jette dans le Rhin ; & voici comme cette attaque fut reglée.

III. *Attaque du Pont de Strasbourg par le Prince Charles & Caprara 24 Juillet 1675.*

Le Prince Charles de Lorraine General de la Cavalerie (b), avec Schuls Sergent Major de Bataille, deux Régimens de Dragons, & trois de Cavalerie, devoient agir de l'autre côté de Renchen. Le Comte de Caprara, qui étoit alors auprés de Stauftemberg, avec un Parti de huit cens Chevaux, & deux Bataillons du Régiment de Stain, devoient attaquer de concert les François, au cas qu'ils les rencontrassent.

Le General Pio, avec le Mestre de Camp Leslé, & le Sergent Major de Bataille Rabata, avec un Régiment d'Infanterie, & un de Cavalerie, furent commandez pour aller au lieu où les François devoient donner secours à ceux qu'ils detacheroient pour l'empêcher, & pour le soutenir.

Le Marquis de Bade General de l'Artillerie, & le Comte de Staremberg Sergent Major de Bataille, avoient ordre d'attaquer, & de s'emparer du poste que l'Ennemi tenoit entre son Armée & Rechenloc, où étoit le passage nommé Verhlaag ; afin que si le Prince Charles & les Generaux Pio & d'Arco suivoient heureusement leur ordre, ils se joignissent, & attaquassent l'Ennemi entre les deux rivieres de Renchen & de Holet du côté droit, pendant que le Comte Montécuculli, avec le reste de l'Armée, pût attaquer de front l'Ennemi devant Rechenloch.

Mais comme le Marêchal de Turenne avoit décampé à la sourdine avec la plus grande partie de son Armée, & pris sa marche vers Vaghurst pour s'y poster, ayant laissé le Comte de Lorge avec quelques mille hommes & le bagage, auprés de Bichem, l'attaque generale ne put reüssir comme elle avoit été projettée. Mais avant que le signal fût donné pour l'attaque d'un Fort, qui se devoit faire à la pointe du jour, le Prince de Lorraine fondit sur l'Avant-garde de l'Ennemi, qui consistoit en deux Régimens de Dragons, & quelques Bataillons, avec de la Cavalerie, & la poussa avec tant de vigueur, qu'encore qu'il ne fût pas secondé, il ne laissa pas de forcer deux ou trois postes des Ennemis, de leur tuer quatre cens hommes, de faire plusieurs prisonniers, entr'autres Thrassy Major General d'Infanterie, & de prendre trois Etendards, entre lesquels se trouva le Guidon des Dragons du Roy. La valeur qu'il fit paroître dans les attaques, & le bon ordre de sa retraite, lui méritérent les éloges de Turenne, & des Officiers François.

Quelques jours aprés * les deux Generaux s'ennuyant de demeurer dans leurs postes (c), où ils avoient consumé les fourages à six lieuës à la ronde, résolurent de décamper, & de s'emparer du poste de Sasbach, qui est situé à l'entrée d'une gorge, qui n'avoit pas encore été fouragée. Montécuculli envoya le Prince de Lorraine avec quatre mille Chevaux & & deux mille Dragons, pour enlever un quartier, où Turenne avoit posté quatre mille hommes ; ordonnant en même temps à Caprara de les attaquer d'un autre côté avec trois mille soldats : mais Turenne s'étoit retiré de ce poste, voulant gagner une marche sur les Imperiaux. Comme le Prince Charles marchoit la nuit, il fut averti qu'on entendoit du bruit. Aussi-tôt il fit mettre pied à terre à ses deux Régimens de Dragons, & les fit enfoncer dans le Bois. Ils n'eurent pas fait cinq cens pas, qu'ils rencontrerent l'Avant-garde de Turenne, sur laquelle ils firent leur décharge. Thrassy Major de Brigade de l'Armée de Turenne, venant à l'allarme, s'avança au Régiment de Trausmandorf, croyant qu'il étoit de leurs Troupes, & demanda à Ati Lieutenant Colonel de ce Régiment, où étoit M. de Turenne, & d'où venoit l'allarme ? Ati le saisit ; lui dit qu'il n'y avoit pas d'apparence qu'il vît Turenne de la journée, & l'envoya prisonnier au Prince Charles, auquel il apprit que M. de Turenne étoit là en personne, & que toute l'Armée marchoit.

* Le 26 Juillet 1675.

IV. *Divers mouvemens des Armées Imperiales & Françoises. 1675.*

Le Prince de Lorraine prit donc le parti de se retirer, aussi-bien que Caprara. Le General Montécuculli informé de tout cela par Thrassy, résolut de se mettre en marche pour gagner Sasbach. Le Marêchal de Turenne avoit le même dessein. Les Imperiaux pour l'empêcher de se saisir de ce poste, se campérent entre Sasbach & Otterveyer, à une bonne demi-heure de Sasbach, où ils avoient déja posté cent hommes dans le débris d'un vieux bâtiment nommé Tempel-hoff, prés duquel étoit un cimetiere. Le même jour on les somma de se rendre, mais inutilement.

Le 27 Juillet (d) l'Armée Françoise s'avança jusqu'aux montagnes, & rejoignit les Troupes que le Comte de Lorge avoit laissées au Camp de Bichem. Elle se rangea en bataille au haut de l'éminence de Sasbach, ayant le Village de front, les montagnes à la droite, & le grand chemin à la gauche. Vers les neuf heures du matin elle commença à attaquer & à canonner avec douze piéces de canon, le

(b) Memoires mss. de M. le Begue, 1675.
(c) Memoires de Chavagnac, p. 391.
(d) Memoires mss. de M. le Begue. Comparez Chavagnac, pp. 393. 394. 395.

An de J. C. 1675.

Tempel-hoff dont on a parlé. Montécuculli qui ne desiroit rien plus que d'en venir aux mains avec l'Ennemi, résolut sur le champ, non seulement de secourir ses gens postez dans ce vieux bâtiment, mais aussi de livrer bataille. En même temps il s'avança en bon ordre sur une petite éminence située au dessous de Sasbach, laissant les montagnes à la gauche, la campagne & le grand chemin à la droite.

V. *Mort du Maréchal de Turenne. 1675.*

L'Armée Françoise quitta d'abord l'attaque du Tempel-hoff, mit le feu au Village, à un Moulin, & à une Métairie prés de là; puis ayant posté de l'Infanterie derriere des hayes & des fossez, elle fit joüer avec impétuosité son artillerie contre les Imperiaux, mais toutefois sans beaucoup d'effet. Les Imperiaux de leur côté commencerent à les canonner; & comme le Maréchal de Turenne étoit entre deux arbres sur une hauteur, dans un champ derriere un Bois abatu, consultant avec quelques Officiers, il fut frappé d'un boulet de canon de douze livres, environ les cinq heures aprés midy, & mourut à l'instant. La balle emporta en même temps le bras de Saint-Hilaire Lieutenant General de l'Artillerie.

Cette mort jetta la consternation dans l'Armée Françoise; & si les Ennemis en avoient sçû profiter, ils auroient remporté sur elle un tres grand avantage (e). La nouvelle en fut apportée au Camp de Montécuculli par un Chirurgien de Boufflers, qui venoit se rendre. Montécuculli l'envoya à Chavagnac pour l'interroger. Cet homme lui en raconta toutes les circonstances. Cependant celui-ci lui ayant dit qu'il n'y avoit pas une heure & demie que M. de Turenne lui avoit renvoyé deux de ses Dragons, ce qui n'étoit pas vrai; le Chirurgien en parut embarrassé; ce qui fit qu'on se défia de son rapport. Le lendemain de tres grand matin, vint un autre déserteur, qui assura que M. de Turenne étoit tres certainement mort, & que lui-même avoit aidé à l'embaumer. Chavagnac mena cet homme à Montécuculli, qui répondit qu'il alloit assembler le Conseil de guerre. Cela paroissoit assez hors de saison: mais il dit qu'il avoit ordre de ne rien entreprendre sans l'avis des Generaux. Ceux-ci ne purent être assemblez qu'aprés dîner. Les Princes de Lorraine & Pio, le Duc de Bournonville & Chavagnac étoient d'avis qu'on attaquât brusquement l'Ennemi, sans lui donner le temps de se reconnoître. Caprara soutenoit au contraire, que c'étoit une ruse du Maréchal de Turenne. Sur ces entrefaites arriva un Trompette de la part de M. de Bouillon, qui demandoit un passe-port pour conduire le corps du Maréchal de Turenne son Oncle en France. On le fit expédier sur le champ. Montécuculli fit l'éloge de Turenne, & renvoya les Generaux sans rien conclure, disant qu'il étoit trop tard pour commencer l'attaque.

Le Prince Charles en étoit au desespoir. Il dit à quelqu'un de ses amis, que Montécuculli perdoit la plus belle occasion qu'il pût avoir de servir l'Empereur; mais que content de se mettre au dessus des affaires par la mort de ce grand homme, il n'aspiroit qu'à l'honneur d'être fait Prince, & qu'aprés cela il auroit permission de se retirer: Que pour lui, s'il avoit l'avantage de commander en une pareille circonstance, il sçauroit mieux profiter du temps; mais qu'il falloit se contenter de le penser, sans le dire.

VI. *Retraite de l'Armée Françoise aprés la mort du Maréchal de Turenne. 1675.*

Le lendemain 28, les François sejournerent, & Montécuculli dit à ceux qui le pressoient de leur livrer bataille, qu'il étoit plus aisé de les battre dans leur retraite, que de hazarder à passer le ruisseau devant eux. On continua tout ce jour à se canonner furieusement de part & d'autre (f). Les François tirerent principalement contre le Village de Sarbach & l'Eglise de Tempel-hoff. Les Imperiaux alloient à l'offensive; & le Prince de Bade ayant remarqué que les François se campoient & se resserroient derriere le Village, & qu'on pourroit les attaquer avantageusement avec le canon & les bombes, en avertit le General Montécuculli, qui les fit charger incontinent par dix grosses piéces de canon & quatre mortiers; ce qui les obligea de se retirer en bas avec grande perte. La nuit du 28 au 29 on entendit un grand mouvement dans le Camp des François, qui fit juger qu'ils se retiroient.

Le 29 Juillet on continua à tirer du canon & de la mousqueterie; & on s'apperçut vers midy, que l'Ennemi ne se servoit plus de ses grosses piéces de canon, mais qu'il les retiroit avec le bagage & quelque Cavalerie, vers le Bois. Le 30 ils continuerent leur retraite vers Kuntzigh. On les suivit, sans les pouvoir atteindre, à cause de l'extrême diligence dont ils userent. L'Armée Françoise campa cette nuit vers Vilstat & Neumulh, au delà de Kuntzigh.

Le 31 Juillet l'Armée Imperiale marcha de grand matin à la poursuite de l'Ennemi vers Vilstat, où il y avoit une garnison de huit cens hommes, tant Dragons qu'Infanterie. Ils firent d'abord mine de vouloir défendre ce poste jusqu'à l'extrêmité; mais à la fin ils y mirent le feu. Les Imperiaux l'attaquerent, le prirent d'assaut, & firent prisonniers, ou passerent au fil de l'épée tout ce qu'ils y trouverent.

Le premier Août l'Armée Imperiale se mit en marche une heure avant le jour, laissant une garnison au Château de Vilstat, & passa la riviere de Kuntzigh, résoluë de poursuivre l'Ennemi jusqu'au Rhin. Entre neuf & dix

(e) Chavagnac, p. 395.

(f) Memoires mss. de M. le Begue, 1675.

An de J. C. 1675.

heures du matin, l'Avant-garde des Imperiaux, commandée par Harau, composée de trois cens Croates, Dragons & Cavalerie, rencontra une partie de l'Avant-garde ennemie au dessus de Goldenheim en un Bois, où l'Ennemi fut obligé de reculer avec quelque perte. On y prit quelques Etendards, & le General Lambert demeura sur la place. Sur ces entrefaites, le reste de l'Armée Imperiale arriva. On commanda l'Infanterie pour attaquer l'Ennemi prés du Pont du Rhin où il passoit, & du Bois où il étoit retiré. La Cavalerie fut en même temps rangée en bataille des deux côtez: mais comme ce lieu étoit partie bois, & partie marais, la Cavalerie ne put en venir aux mains.

L'Infanterie au contraire, avec l'artillerie, agit avec tant de succés, qu'aprés deux heures d'un combat tres opiniâtre, l'Ennemi lâcha le pied, & fut chassé de tous les postes qu'il avoit au deçà de la riviere nommée la petite Schulter, & jusqu'au dernier retranchement qu'il avoit devant son Pont du Rhin. Les François y firent une perte considerable. Il y eut plusieurs Officiers de marque & plusieurs Soldats tuez, entr'autres le General Vaubrun, qui demeura sur la place. Les Imperiaux n'y perdirent pas plus de deux cens hommes. M. de Staremberg y fut blessé.

L'Armée Françoise demeura les 2 & 3 Août dans son Camp entre la Schulter & le Rhin; elle ne l'abandonna, & ne retira son Pont que la nuit du 3 au 4e; & l'Armée Imperiale remonta le Rhin, pour venir passer cette riviere au Kell sur le Pont de Strasbourg.

On compte que les François perdirent prés de cinq mille hommes, tant dans cette expédition, que dans leur retraite, laquelle ne laissa pas d'acquerir une grande réputation au Comte de Lorge. Outre le Maréchal de Turenne & le General Vaubrun, dont on a parlé, ils perdirent encore Mont-george Brigadier, Lambert Brigadier, la More Brigadier, Boufflers Brigadier, d'Hauquincourt & Laurore Mestres de Camp, & le Prince d'Harcourt, qui furent tuez. De Lorge Lieutenant General blessé; Vendôme blessé à mort; Thrassy Major General prisonnier, avec quantité de Colonels & d'Officiers de moindre consequence, tuez ou fait prisonniers.

VII. *Montécuculli assiége Haguenau.*

Montécuculli s'avança ensuite vers Haguenau, & en fit le siége: mais à l'approche du Prince de Condé, qui venoit remplacer le Maréchal de Turenne, il leva le siége, pour s'opposer aux entreprises de Condé. Ce fut à ce siége que le Prince Charles reçut un coup de mousquet, mais qui ne lui fit aucun mal.

VIII. *Entrevuë du Duc*

Vers le même temps Charles reçut la nouvelle de la mort du Duc Charles son Oncle (*g*), par le Colonel Mercy envoyé du Prince de Vaudémont, qui le prioit de venir dans la Ville de Kiexem dans le Hondsruch, où il l'attendoit. Charles étoit alors à l'Armée Imperiale aux environs de Lauterbourg. Il s'y rendit en diligence à la tête de huit mille Cavaliers, que le General Montécuculli lui donna, pour l'appuyer en cas de beson. Il reçut les hommages du Prince de Vaudémont & des Troupes Lorraines, au bruit d'une triple décharge de l'Artillerie, & avec les acclamations de toute l'Armée. Il régla avec le Prince de Vaudémont les affaires domestiques de sa Maison: mais il ne voulut pas ratifier ni la Déclaration de 1673, ni la Transaction de 1675, dont on a parlé, comme ayant été ou extorquées par force, ou signées par pure complaisance, & pour ménager la mauvaise disposition du Duc à son égard. *Charles V. & du Prince de Vaudémont. 1675.*

D'ailleurs le Prince Charles ne pouvoit, du vivant du Duc son Oncle, disposer des Duchez de Lorraine & de Bar, qui ne lui appartenoient pas encore; ni aprés la mort de ce Prince, passer un Acte aussi préjudiciable à ses interêts & à ceux de ses heritiers, dans une chose de cette consequence, & qui est de sa nature indivisible & inaliénable. Charles retourna avec les Troupes Lorraines dans l'Armée de Montécuculli, & le Prince de Vaudémont se retira en Flandre sur les Terres qui lui appartenoient.

Le Duc Charles, car c'est ainsi que nous le nommerons desormais, donna aussi-tôt avis à tous les Souverains de l'Europe de la mort du Duc Charles son Oncle. Il envoya le Baron de Serinchamp vers le Prince d'Orange, le Duc de Villa-Hermosa & les Hollandois, les assurant qu'il vouloit conserver avec eux l'alliance & la bonne intelligence qui avoit été entr'eux & le Duc Charles son Oncle. Tous les Souverains de l'Europe firent au nouveau Duc leur compliment de condoleance, le traiterent de Frere, & le reconnurent pour Souverain. Il n'y eut que le Roy Louis XIV. qui détenoit ses Etats, qui le traita seulement de Cousin, & prit le deuil du feu Duc, non en violet, comme il se pratique en France pour les Souverains; mais simplement en noir, comme pour un simple Sujet (*h*).

IX. *Le Duc Charles V. est nommé pour commander l'Armée Imperiale. 1676.*

Le General Montécuculli ne se sentant plus en état sur la fin de cette campagne de commander l'Armée Imperiale, à cause de ses infirmitez, obtint de l'Empereur la permission de se retirer à Vienne. Pour remplir sa place, il insinua le Duc de Lorraine, dont la sagesse & la conduite étoient déja connuës à l'Empereur; & S. M. I. lui défera volontiers le Commandement general de son Armée sur le Rhin (*i*).

Avant que d'entrer dans le détail de ce qu'il fit pendant la Campagne de l'an 1676, il est

(*g*) Vie du Duc Charles V. p. 196. Memoires mss. de Dom Alex. Royer. Vincent, hist. mss.
(*h*) Hist. de Charles V. p. 198.

(*i*) Memoires de M. le Begue, au commencement de Janvier 1676.

bon de remarquer qu'aprés l'enlevement du Comte Guillaume de Furstemberg Plénipotentiaire de l'Electeur de Cologne, qui s'étoit fait à Cologne même, le 14 de Fevrier 1674, les Conférences pour la Paix qui se tenoient dans cette Ville-là, furent entiérement rompuës; les Plénipotentiaires des autres Puissances s'étant retirez d'une Ville où ils ne se croyoient plus en sureté.

X. *Le Roy de Suéde se déclare pour la France. 1675.*

Le Roy de Suéde, en qualité de Médiateur de la Paix, prit l'enlevement du Comte de Furstemberg, comme une insulte faite à sa Personne. Pour s'en venger, il se détacha de la Ligue, où il étoit entré avec l'Espagne & la Hollande, & se déclara pour la France contre les Alliez. Par cette déclaration, il se mit hors d'état de continuer sa médiation, pour procurer la Paix entre les Princes armez (k). A son défaut, le Roy d'Angleterre se chargea seul de la médiation, & il fut agréé de tous les Princes interessez. Il employa donc ses bons offices pour porter les Puissances à renoüer les Conférences pour la Paix. Deux grands obstacles se rencontroient de la part de la France. Elle demandoit qu'avant toutes choses la Cour de Vienne relâchât le Comte de Furstemberg, enlevé de Cologne contre le droit des gens. Elle vouloit aussi qu'on nommât pour l'Assemblée une autre Ville que celle de Cologne. Quant à ce dernier article, aprés avoir proposé plusieurs Villes, on s'arrêta à celle de Nimégue. Pour le premier, le Roy d'Angleterre trouva un expédient qui reüssit. Il écrivit au Comte de Furstemberg prisonnier, & à l'Evêque de Strasbourg son Frere, pour les exhorter à sacrifier leur ressentiment particulier au bien public, & à porter le Roy T. C. de se désister de sa résolution à leur égard, afin que la Paix de l'Europe ne fût point accrochée pour l'amour d'eux. A leurs prieres & sur leurs instances, le Roy se relâcha, & il envoya ses Ambassadeurs Plénipotentiaires à Nimégue. Ils partirent de Paris le 28 de Decembre 1675.

XI. *Le Duc Charles V. envoye ses Ambassadeurs au Congrés de Nimégue.*

Pendant ces négociations pour le rétablissement des Conferences, le Duc Charles IV. étant décedé, Charles V. son Successeur prétendit envoyer ses Ambassadeurs au Congrés de Nimégue, en qualité de Duc Souverain de Lorraine & Barrois, & être remis en possession de ses Duchez, occupez par la France (l). Il étoit soutenu par l'Empire & la Hollande, qui s'étoient engagez à ne point conclure de paix, qu'il n'y fût compris, & qui l'avoient reconnu pour Duc de Lorraine. Le Roy d'Angleterre Médiateur, en avoit fait de même. Il n'y avoit que le Roy T. C. qui lui refusoit le titre de Duc & de Frere, & ne lui accordoit que ceux de Prince & de Cousin.

De maniere que le Président Canon & le Baron de Serinchamp s'étant présentez en qualité d'Ambassadeurs à Nimégue, & ayant remis leur plein pouvoir entre les mains des Médiateurs, les Ambassadeurs Plénipotentiaires de France s'y opposerent, & prétendirent que les Ducs de Lorraine n'avoient pas droit de nommer des Ambassadeurs dans ces sortes d'Assemblées, & que les Prédecesseurs de Charles V. n'en avoient point joüi; qu'ils n'avoient droit de nommer que des Plénipotentiaires & des Ministres. Les Ambassadeurs du Duc firent imprimer sur cela un Mémoire (m), qui prouve le droit & la possession immémoriale de la Maison de Lorraine de nommer des Ambassadeurs.

D'un autre côté, l'Empereur s'opiniâtroit à ne point admettre aux Conférences le Ministre de l'Evêque de Strasbourg (n); & le Roy, qui le soutenoit, ne vouloit rien relâcher en faveur du Duc de Lorraine, qu'on n'eût fait justice à cet Evêque son Allié. D'ailleurs le Duc répétoit la Lorraine, comme son patrimoine, & l'héritage de ses Ancêtres, que soixante-cinq (o) Ducs consecutifs, dont il est descendu, avoient possedée; & le Roy, à qui le feu Duc Charles l'avoit cédée par le fameux Traité de 1662, s'en réservant seulement l'usufruit, prétendoit que Charles V. son Successeur ne pouvoit en esperer la restitution, que de sa bonne volonté, pour lui en avoir toute l'obligation. Il ne fut pas possible de trouver un expédient pour terminer un point si délicat, ainsi qu'on le verra en son temps.

XII. *Campagne de 1676, où le Duc de Lorraine commande en chef les Troupes Imperiales.*

Les Conférences pour la Paix recommencerent donc à Nimégue au commencement de l'an 1676: mais comme on n'étoit point convenu d'une suspension d'armes, chaque parti les reprit; la France, dans la résolution de garder la Franche-Comté, & de ne point restituer la Lorraine au Duc Charles; & les Alliez, dans l'esperance de la réduire par la force à consentir de se relâcher de ces deux prétentions. Dés le mois d'Avril le Duc de Luxembourg passa en Alsace pour y commander l'Armée du Roy; & le Duc de Lorraine s'avança du côté de la Saure, avec une Armée à peu prés de même force que celle du Duc de Luxembourg (p). Il avoit pour General de la Cavalerie le Comte Caprara (q), pour Lieutenant de Maréchal de Camp le Comte de Chavagnac; les Generaux de Bataille étoient les Comtes de Harant, de Rabbata, de Schulz, de Tunevald, & le Marquis de Bareit; les Ge-

(k) Hist. de Charles V. pp. 200. 203. &c. Larrey, hist. de Louis XIV. pp. 642 643.

(l) Hist. du Duc Charles V. pp. 203. 204. & 227. 228. & suiv.

(m) Memoire imprimé dans le Recueil des Lettres & Négociations touchant les Conférences de Nimégue.

(n) Tome 3. des Lettres & Négociations touchant les Conférences de Nimégue.

(o) Ainsi parloient nos Historiens depuis assez long-temps; mais on est revenu de ces idées.

(p) Vie du Duc Charles V. pp. 205. 206.

(q) Memoires mss. de M. le Begue.

An de J. C. 1676.

neraux d'Infanterie étoient le Comte d'Arco, le Prince Herman de Bade, & le Prince Pio Generaux d'Artillerie; le Marquis de Grane & le Comte de Staremberg Lieutenans des Maréchaux de Camp; le Comte Porcy General de Bataille. La Cavalerie de Lorraine consistoit en quatre Compagnies de Chevaux-Légers, sept Régimens de Cavalerie, & deux Régimens de Dragons; sçavoir ceux du Prince Louis de Bade, Darnolet, Chauviré, la Chausée, du Houx, Mercy, Theuvenin, Mortal, Dupigny, Rosieres, Ranfin, Salins; ce qui faisoit prés de cinq mille sept cens Chevaux; & toute l'Armée Imperiale reünie, étoit au commencement de la Campagne, de plus de quarante-deux à quarante-trois mille hommes.

Le Duc de Lorraine forma dés-lors le dessein du siége de Philisbourg, quoi qu'il n'eût ni les fonds ni les forces necessaires pour une entreprise de cette importance. Il s'appliqua principalement pendant l'hyver à faire avancer les ouvrages de Lauterbourg, & à prévenir l'introduction des secours que les François méditoient de jetter dans Philisbourg. Le 2ᵉ d'Avril il se rendit à Lauterbourg, sur l'avis qu'il eut que le Maréchal de Rochefort marchoit à Philisbourg avec un grand Convoy. Le 3ᵉ il alla à sa rencontre; mais sa marche ayant été découverte par un Espion que le Maréchal arrêta, le convoy se retira en diligence la nuit du 4ᵉ.

La Ville de Philisbourg fut bloquée dés la fin d'Avril, & le Fort du Rhin fut attaqué le 8ᵉ de May, & rendu le seize. Aprés cela le Duc Charles fit serrer la Ville de plus prés. Il laissa le soin du blocus au Marquis de Dourlach General de l'Armée de l'Empereur, en attendant qu'il pût amasser les munitions & l'artillerie necessaires pour commencer le siége.

Le Duc de Luxembourg de son côté partit de Schlestad, & marcha vers la basse Alsace, comme pour empêcher que le Duc Charles ne formât le siége de Philisbourg, qui étoit bloqué depuis quelque temps. Etant informé de la marche de l'Armée Imperiale, & que Charles venoit à lui dans le dessein de lui donner bataille, il s'avança à la tête d'un gros Détachement, avec ordre au reste de l'Armée de le suivre.

XIII. *Attaque d'une partie de l'Armée Françoise par les Imperiaux.*

Le Duc Charles marcha le 25 May vers Haguenau, & arriva le 2 Juin (q) à Vissembourg. Il en partit la nuit du 3, faisant semblant de marcher du côté de Strasbourg, prêtant le flanc aux Ennemis, qui étoient campez à une demi-heure de la Saure, sur un ruisseau qui coule le long du fond de Kocherberg. Toute l'Armée Imperiale ayant passé la riviere (r), & s'étant avancée à une demie heure de là, sur le chemin de Strasbourg, la droite fit alte dans un Bois, faisant face aux François, jusqu'à ce que la gauche fût avancée à la même ligne que la droite. Alors l'Armée marcha en bataille à l'Ennemi, qui avoit laissé quelques Escadrons sur la hauteur, pour observer la marche de Son Altesse. Ce Prince les fit reconnoître; & ayant sçu qu'ils n'étoient pas soutenus, les fit pousser; ce qui engagea une escarmouche, qui auroit eu une grande suite, si l'Armée ennemie n'eût pas été trop éloignée.

Voici le précis de la Relation qu'a fait de cette action un Officier François (s). Les Imperiaux étant décampez de Brumpt le 5 Juin à la pointe du jour, & s'avançant comme pour aller à Strasbourg, passerent à la vuë des Fourageurs François & de leur Escorte, sans les inquiéter: mais tout d'un coup vers les neuf ou dix heures du matin, ils tournerent brusquement leur Arriere-garde, & allerent si fiérement attaquer l'Avant-garde de la gauche de l'Armée Françoise, que les Escadrons qui la soutenoient, plierent jusqu'au dessus du Village, où étoit le Sieur de Rambures, attendant les Ennemis, sans laisser tirer ses gens. Il sortit plusieurs fois sur les Imperiaux sans pouvoir les arrêter. Pendant ce temps le reste des Escadrons que M. de Luxembourg avoit postez, marcha à l'Ennemi. L'Infanterie se voyant soutenuë, fit sa décharge; la Cavalerie poussée, se rallia; & tout cela ensemble fit tourner les Imperiaux. Tous les Officiers Generaux y étoient; & l'affaire devint tres considerable, parce que Lengallerie ayant défait en un moment avec son Escadron, un Escadron du Régiment de Chavagnac, les Imperiaux accoururent au secours, & le Duc de Luxembourg fit monter à cheval toute la Cavalerie des deux lignes, & prendre les armes à l'Infanterie, pour la faire marcher avec précipitation au passage du ruisseau qui étoit gardé par les Dragons. On y fit trois passages, laissant le pont libre à la Cavalerie. Toute l'Armée passoit, & s'entassoit, pour ainsi dire, l'un sur l'autre sur la montagne. La tête qui avoit combattu, ayant poussé les Imperiaux sur une hauteur, demeura sur celle qui lui étoit opposée.

La précipitation de ce passage, & l'embarras des Troupes resserrées sur la montagne, où à peine pouvoit-on se tourner, embarrasserent le Duc de Luxembourg. Mais ayant heureusement fait retirer les Imperiaux du défilé, son Armée se mit promptement en bataille, ayant sa gauche à Schaffuze, Jugershem derriere soy, & Gugenhem au devant. Les Imperiaux s'étendirent à la hauteur de Gugenhem, ayant leur gauche assez prés de Kocherberg. Le ruisseau marécageux qui passe à Ko-

(q) 1676. Memoires mss. de M. le Begue.
(r) Vie du Duc Charles V. pp. 205. 206.

(s) Manuscrits de M. le Begue, 1676.

An de J. C. 1676.

cherberg, & le Village de Gugenhem, séparoient les deux Armées. On demeura en bataille de part & d'autre le reste de ce jour & tout le suivant, sans autre incommodité que de la chaleur du soleil.

XIV. *L'Armée Françoise se retire à Saverne.*

Le 4e de Juin Son Altesse fit sonder le ruisseau; mais comme il étoit profond & marécageux, on fut obligé le lendemain 5e à décamper, & à marcher vers Saverne, pour tâcher d'engager les Ennemis à une action. La plupart des Officiers croyoient qu'on retourneroit vers Strasbourg, lorsque tout à coup Son Altesse, qui étoit à la tête de l'Armée, fit le crochet, & marcha vers Saverne en trois colomnes.

En même temps l'Ennemi, qui croyoit qu'on alloit à lui, se mit sous les armes au bruit des Trompettes : mais voyant qu'on marchoit à Saverne, il posta une Aîle de sa Cavalerie sur la hauteur qui alloit de son Camp à Saverne, faisant toujours front à la marche de l'Armée Imperiale, pendant que dans le vallon, que celle-ci ne pouvoit découvrir, il faisoit sauver au trot & au galop l'Aîle gauche, les bagages, & son Infanterie en trois lignes.

Le Duc de Lorraine ayant reconnu que les Ennemis marchoient à Saverne, & qu'ils alloient se poster dans le Bois prés de cette Ville, rangea son Armée en bataille, pour venir à la premiere ligne, qui paroissoit être en bataille à une demie heure de Saverne, à l'entrée du Bois. Mais comme il marchoit de ce côté-là, la Cavalerie ennemie qu'on avoit placée sur la hauteur pour couvrir le reste de l'Armée, ayant vû les Imperiaux en bataille, se sauva au galop vers Saverne. Son Altesse les fit suivre pour tâcher de leur faire tourner tête: mais n'ayant que peu de chemin à faire en comparaison de l'Armée Imperiale, on ne put, quelque diligence que l'on fist, atteindre les dernieres Troupes, que sur le ruisseau qui coule entre Saverne & le Bois.

Le Duc de Luxembourg voyant le gros de son Armée au delà du ruisseau (t), qui fermoit le lieu où il vouloit camper, ordonna à cent hommes d'Infanterie, avec peu de Dragons & de Cavalerie, de demeurer avec lui à demi-portée de pistolet du ruisseau. Ce fut là que les Imperiaux, encouragez par la vuë de ce General, & de la troupe d'Officiers Generaux qui l'accompagnoient, tomberent sur lui avec une impétuosité, & une décharge de Dragons & de Cuirassiers effroyables; & sans balancer, pousserent comme des desesperez aprés lui; de maniere qu'il fallut se sauver au galop. Les Soldats témoins de ce desordre, se mirent aussi à fuir, sans écouter la voix de leur Commandant. La déroute faillit d'être entiere : mais petit à petit on rassura les Troupes ébranlées, & les Imperiaux tomberent sur quelque Infanterie Angloise, que les Ennemis avoient laissée pour favoriser la retraite du reste de cette Cavalerie, qui étoit déja toute passée avant que les Dragons, qui avoient été détachez, eussent pû les joindre. Mais ces Dragons s'attacherent à cette Infanterie postée dans deux ou trois maisons, d'où ils la firent sortir. M. d'Hamilton y fut tué, avec un autre Officier de consideration, & environ cinq cens hommes des Ennemis.

An de J. C. 1676.

L'Armée Imperiale étant arrivée sur les quatre heures du soir, trouva l'Ennemi campé sous le canon de Saverne, sur un ruisseau où il s'étoit retranché. On occupa toutes les hauteurs, & on les canonna tout le reste du jour. Ce fut une tempête qui n'étoit pas seulement terrible par son fracas, mais aussi par le brisement des branches & des arbres du clos où l'Armée étoit campée, & par le massacre des Soldats qui se voyoient exposez à la mort sans pouvoir ni fuir ni se défendre. La nuit ne fut pas exempte de frayeurs. On ordonna le silence par-tout, & défense de dresser des tentes ni de faire du feu. Le Duc de Luxembourg profita de l'obscurité pour se rendre à Saverne avant qu'il fût jour. Tout cela ne se fit pas sans embarras & sans inquiétude de la part des Ennemis, qui n'oublierent rien pour cacher leur retraite. Enfin le lendemain au point du jour, lorsque la canonade cessa, on s'apperçut que l'Armée Françoise étoit campée sur la hauteur derriere Saverne, l'Infanterie dans la contrescarpe, & la Cavalerie derriere la Ville, où l'on ne pouvoit aborder qu'en défilant sous le mousquet de la Place; de sorte que l'on fut obligé de se conten er de les canonner quatre ou cinq jours.

XV. *Siége de Philisbourg 1676.*

Pendant cela le Duc Charles reçut de l'Empereur un ordre pressant d'aller faire le siége de Philisbourg (u). Charles dépêcha sur le champ un Gentilhomme à Vienne, pour informer l'Empereur de l'état où étoient les choses, & que dans quinze jours il réduiroit l'Armée Françoise à se rendre prisonniere de guerre, & qu'aprés cela il seroit temps d'entreprendre à coup sûr le siége de Philisbourg. Le Conseil de Vienne n'entra point dans ces raisons, & envoya de nouveaux ordres plus précis que les premiers, de marcher sans délai contre Philisbourg. Il fallut obeïr; & comme le chemin de la Forêt de Haguenau étoit extrêmement difficile, Son Altesse prit sa route du côté de Strasbourg, qui s'étoit déclaré pour l'Empereur depuis la mort du Maréchal de Turenne; & y ayant fait embarquer son gros canon, & son Infanterie, il s'avança avec le reste de l'Armée vers Philisbourg. Quelques-uns croyent que la jalousie que certains Conseillers de l'Empereur avoient conçuë contre le Duc Charles, influa beaucoup dans l'ordre

(t) Relation ms. d'un Officier François, dans les Papiers de M. le Begue, 1676.

(u) Memoires ms. de D. Alex. Royer.

An de J. C. 1676.

qu'il reçut d'abandonner l'avantage qu'il avoit acquis sur l'Armée Françoise enfermée dans Saverne.

Aussi-tôt qu'il se fût retiré, le Duc de Luxembourg fit un détachement de six mille Chevaux, commandez par le Maréchal de Rochefort, afin de jetter du secours & des vivres dans Philisbourg. Le Duc de Lorraine l'ayant sçu, prit avec lui quinze cens Cavaliers Lorrains, & alla se poster sur une hauteur sur le chemin de Rochefort. Ils rangea ces quinze cens Cavaliers sur un grand front, pour faire croire que leur nombre étoit beaucoup plus grand; & en même temps envoya quelques Cavaliers à la découverte, avec ordre de se faire prendre adroitement, & de dire que le Détachement Lorrain étoit de six à sept mille hommes. Ils exécuterent à merveille leur commission. Rochefort n'osant hazarder la bataille, se retira, & ne fut détrompé de son erreur que quelques jours aprés. Alors la honte, le dépit, le chagrin s'emparant de son cœur, il tomba malade, & se fit transporter à Nancy, où il mourut.

L'empressement que témoignoit la Cour de Vienne pour hâter le siége de Philisbourg, venoit des plaintes continuelles que faisoit l'Electeur Palatin. La Garnison de cette Place le désoloit. Il étoit entré dans la Ligue, pour être délivré de ces incommodes voisins. L'Empereur vouloit lui donner satisfaction. Le Duc Charles ayant fait les préparatifs pour le siége, partagea son Armée en deux parties; l'une fut laissée au delà du Rhin, pour faire le siége de la Place; & Son Altesse avec l'autre partie, se campa d'abord au deçà du fleuve à Wissembourg, pour s'opposer au Duc de Luxembourg, qui avoit ordre de secourir Philisbourg (x).

XVI. *Origine de la Ville de Philisbourg*

Cette Ville doit son origine à Christophe-Philippe Zotteren Archevêque-Electeur de Tréves, & Evêque de Spire (y). C'étoit auparavant un Village, nommé Udenheim, que ce Prélat fortifia, & auquel il donna le nom de Philipsbourg. Il l'environna de sept bastions, pour la défense desquels il fit fondre douze piéces de canons, dont chacune portoit le nom d'un des douze Apôtres. Philisbourg fut fort augmentée, & mieux fortifiée dans la suite. Elle est située dans un marais enfermé de bois, qui la rendent tres difficile à secourir, lorsqu'on est maître du Rhin, qui coule tout auprés, du Couchant au Septentrion, & qui a en cet endroit de largeur, environ cent vingt-cinq toises. La Ville n'est commandée d'aucun endroit que d'un rideau, où il y a une Croix, sur le chemin qui va aux Capucins.

Dés la fin d'Avril, la Ville avoit été bloquée, les Allemans s'étant campez à quatre lieuës de Philisbourg, sur les ruïnes de Bruxal, que les François avoient brûlé quelques jours auparavant; ils avoient aussi du monde à Rutheim, à Lauterbourg, & prés de Spire; ainsi toute communication étoit ôtée à la Garnison avec la France & l'Allemagne.

L'Armée Imperiale commandée par le Duc Charles de Lorraine, arriva devant le Fort du Rhin le 8e de May 1676. Elle se posta au deça du Rhin, & commença par attaquer le Fort qui étoit bâti de ce côté-là, à la tête du Pont. L'attaque fut de neuf jours de tranchée ouverte, & les Assiégez s'y defendirent avec beaucoup de vigueur. Enfin le 16e de May, sur les onze heures du soir, ils se retirerent, & firent embarquer leur canon, pendant que quatre Grenadiers jettoient incessamment des grenades, pour ôter aux Imperiaux la connoissance de ce qui se faisoit dans le Fort. Ces quatre Soldats se retirerent ensuite eux-mêmes, & les Assiégeans ne s'apperçurent de l'évacuation du Fort, que plus de deux heures aprés.

XVII. *Etat de la Ville de Philisbourg au commencement du siége. 1676*

La tranchée ne fut ouverte devant la Place, que le 26e de Juin. Il y avoit dans la Place, au commencement du siége, deux mille deux cens nonante-huit hommes d'Infanterie, & quatre cens soixante-six Maîtres de Cavalerie. L'Infanterie consistoit en deux Compagnies de Picardie, huit de Champagne, six de Navarre, six de Normandie, deux de Marine, neuf du Dauphin, quatre Compagnies franches, & treize Compagnies, comprises celles des Grenadiers du Régiment de Duplessis-praslin, & les trois Régimens des Vaisseaux. La Cavalerie étoit commandée par le Sieur d'Anglebert Major du Régiment de Doucet. M. Dufay Gouverneur de la Place, avoit toutes les qualitez pour la bien défendre, & soutenir l'honneur de la Nation Françoise.

Il y avoit dans les magasins cent cinquante-un mille quatre cens vingt livres de poudre, & on en consuma au siége cent vingt-neuf mille quatre cens vingt livres. Il y avoit plus de cent piéces de canons de tout calibre, & grande quantité de boulets, de bombes, de grenades, de mousquets; & toutefois le Gouverneur jugea à propos de tirer tres peu de son canon, & seulement pendant la nuit; de sorte que les Soldats mêmes de la Garnison en railloient, & appelloient leur canon le *Chat-huan*, parce qu'il ne tiroit que quelques coups pendant les ténébres. Les provisions de bouche étoient assez abondantes: mais comme le siége fut long, elles commencerent à manquer sur la fin.

Le Prince Frederic de Baden-Dourlach, General de l'Armée des Cercles, fut chargé de la conduite du siége. Il avoit sous lui le Prince Herman de Bade General de l'Artil-

(x) Il y arriva le 10 Juillet.

(y) Siége de Philisbourg, imprimé à Fribourg en Brisgau en 1679. Autre siége de la même Ville, imprimé à Strasbourg en 1676.

An de J. C. 1676.

lerie de l'Empereur, & le fameux Wertmuller. S. A. de Lorraine n'avoit avec lui que dix-sept mille hommes; mais il étoit si bien retranché au deçà du Pont dans la petite Hollande, qu'il auroit été bien mal-aisé de le forcer; le reste de l'Armée étoit occupé au siége. Les deux Camps Imperiaux se communiquoient par le Pont de Philisbourg. S. A. passoit presque tout le jour à la tranchée, & revenoit tous les soirs coucher dans son Camp. Pour le mettre plus seurement à couvert des entreprises du Duc de Luxembourg, il fit un abbattis des plus gros arbres, qu'il croisa l'un sur l'autre, dans un Bois où le Duc devoit nécessairement passer pour venir à lui.

XVIII. *Divers mouvemens du Duc de Luxembourg pour secourir Philisbourg*

Le Duc de Luxembourg fit inutilement divers mouvemens & diverses tentatives pour essayer de donner du secours à la Place. Il s'avança le 6e d'Août à un quart-d'heure du camp des Imperiaux, à la tête d'une Armée de quarante mille hommes. Le Duc de Lorraine se disposa à lui donner bataille, & fit sortir de son camp tout ce qui n'étoit pas nécessaire pour la continuation du siége. Les deux Armées demeurerent huit jours en presence, sans qu'on en vînt aux mains. Luxembourg ne pouvant reüssir à delivrer Philisbourg par la force, eut recours au stratagême. Il fit travailler à une machine, pour rompre le Pont de communication, qui joignoit les deux Camps des Imperiaux. Il la fit construire avec grand soin à Brisac, à Haguenau, & à Wissembourg. C'étoit un gros & grand Vaisseau rempli de poudre, de mousquets, de petits canons, de bombes, de grenades, de matieres combustibles, ausquelles on devoit mettre le feu, lorsque la machine seroit à portée du Pont de Philisbourg, pour le rompre & le jetter en l'air. Le Vaisseau descendit sur le Rhin avec assez de lenteur, & il fut suivi de grand nombre de petits batteaux chargez de Soldats, avec ordre de se mettre à terre, & de se jetter dans Philisbourg, à la faveur du feu & du fracas que devoit causer l'embrasement de la machine.

Le secret auroit été nécessaire pour le succés d'une telle entreprise : mais il ne fut pas gardé. Le Duc de Lorraine informé du dessein du Duc de Luxembourg, eut tout le loisir de se précautionner contre ses effets. Il fit tendre des chaînes entre deux eaux, qui barroient le Rhin d'un bord à l'autre; il fit planter de bons piquets dans l'eau, pour soutenir ces chaînes, & plusieurs bons nageurs eurent ordre de se tenir prêts pour l'occasion. A l'approche de la machine, que dés lors on commença d'appeller Madame de Luxembourg, toute l'Armée, comme pour lui faire honneur, se mit sous les armes. Lorsqu'on la vit arrêtée par les piquets & par les chaînes, S.A. donna le signal aux nageurs, qui s'approchant de la machine avec des crocs & des cordes, l'amenerent doucement à bord. Alors le Duc Charles voulant en donner le divertissement entier à son Armée, y fit mettre le feu. Le bruit & le fracas fut grand, mais sans aucun autre effet que de divertir l'Armée Imperiale. Les Soldats qui étoient dans les barques, furent obligez ou de se rendre prisonniers, ou de s'abandonner au coulant de l'eau. Ceux-ci furent ou submergez ou tuez. Quelques cinq cens fantassins passerent le Rhin la nuit pendant cet amusement, & s'étoient déja avancez assez prés des lignes : mais le jour les ayant surpris, ils ne purent passer outre. La Cavalerie de l'Armée Imperiale les contraignit de se jetter dans un marais, où aprés avoir rendu quelque combat, dans lequel ils perdirent environ deux cens hommes & deux Officiers, le reste repassa heureusement le Rhin.

XIX. *Belle défense de Dufay Gouverneur de Philisbourg*

Cependant Dufay Gouverneur de Philisbourg, se défendoit avec une valeur extraordinaire. Il fit differentes sorties, & soutint les attaques des Assiégeans, avec toute la vigueur imaginable; de sorte que le siége dura beaucoup plus long-temps qu'on n'auroit esperé. Une autre chose contribua encore beaucoup à cette longue durée, ce fut l'inondation du Rhin, qui renversa les tentes, combla les tranchées, ruïna les batteries, & reduisit les Assiégeans à faire, pour ainsi dire, un nouveau camp, & un nouveau siége, & à dresser de nouvelles batteries. De plus, la lenteur naturelle du Prince de Bade, jointe à ce que l'Artillerie n'étoit pas bien servie, fit que les choses n'avancerent pas autant que l'auroit souhaité le Duc de Lorraine. Il fut obligé, pour animer le Prince de Bade, & pour donner de l'activité aux troupes, de se transporter dans le camp & à la tranchée, & de se montrer par-tout, pour exciter par son exemple, par sa presence, & par son assiduité.

Le Duc de Luxembourg, pour tâcher d'attirer le Duc de Lorraine hors de son camp, & l'obliger de lever le siége de Philisbourg, s'avança vers la Haute Alsace, dans le dessein de faire le siége de Fribourg en Brisgau : mais il fut si long-temps à travailler à un pont au dessous de Brisac, pour passer son Armée, qu'il donna le loisir au Duc Charles de venir au secours de Fribourg; & le Duc de Luxembourg approchant de cette Place (z), fut fort surpris de voir S. A. qui le suivoit avec l'élite de sa Cavalerie, dans la disposition de lui livrer bataille. Luxembourg ne jugea pas à propos de l'accepter. Il se retira sous le canon de Brisac, repassa le Rhin, & descendit par le même chemin vers Schlestat. S. A. revint aussi dans son camp.

(z) Memoires mss. de D. Alex. Royer. Vie du Duc Charles V. p. 210.

XX. *Prise de Philisbourg*

Il fit aussi-tôt sommer le Gouverneur de se rendre (a), puisqu'il voyoit que le secours s'étoit retiré, & qu'il ne pouvoit plus courir aucun risque de sa réputation, ayant fait pour la défense de sa Place, tout ce qu'un homme de cœur pouvoit faire. Mais Dufay lui fit réponse, que puisque S. A. l'avoit en quelque estime, il étoit résolu de se la conserver, en achevant de faire son devoir : Que s'il lui plaisoit d'envoyer quelques-uns de ses Officiers dans la Place, qui s'entendissent aux Fortifications, ils pourroient lui rendre compte qu'il étoit encore en état de se bien défendre, & de rendre pendant long-temps service au Roy son Maître ; en sorte qu'on fut réduit à continuer les attaques, qui coûterent bien du monde de part & d'autre, sans qu'on pût gagner que la contr'escarpe d'un ravelin, caché sur le fossé du corps de la Place, aprés avoir été bien disputée, perduë & regagnée plusieurs fois.

A la fin, Dufay fut obligé, le 10e de Septembre, de demander à capituler. Les principaux Articles de sa capitulation furent, que le Gouverneur sortiroit armes & bagues sauves, tambour battant, enseignes déployées, la méche allumée aux deux bouts, & balle en bouche, pour l'Infanterie ; & la Cavalerie à cheval, l'épée à la main : Qu'il emmeneroit huit piéces de canon, un mortier, quelques batteaux d'airain ; comme aussi tout l'argent appartenant tant au Roy T. C. qu'aux Particuliers, sans pouvoir être recherchez des contributions levées dans l'Empire : Qu'il lui seroit fourni des chariots & chevaux nécessaires, tant pour conduire son canon & bagages, que pour les blessez & malades : Qu'on lui accorderoit un Colonel, pour commander l'escorte qui lui seroit donnée : Qu'il pourroit se retirer à Haguenau en toute seureté ; que neanmoins il ne seroit obligé de sortir de la Place que le 17e de Septembre, & seulement au cas qu'il ne fût pas secouru. Il fut aussi convenu que les deux Parties garderoient leurs prisonniers de part & d'autre.

Le Gouverneur reçut les éloges de S. A. de Lorraine, & de toute l'Armée Imperiale. Le Duc Charles lui fit présent d'un beau sabre, & les Officiers lui marquerent toute sorte d'estime. On fit mille railleries du Duc de Luxembourg, jusques dans son Armée (b) ; & le Roy ayant appris la reddition de Philisbourg, ne put s'empêcher de dire : *Enfin Philisbourg est rendu à la vûë de quarante-cinq mille hommes !* Le Gouvernement de cette Ville fut donné au Duc de Lorraine. Elle fut prise aprés un blocus de six mois, & un siége de quatre-vingt jours.

(a) Memoires de M. de Beauvau, pp. 42. 47.
(b) Voici une chanson que l'on fit sur lui.
Sur le Rhin une male-tête
Menaçoit d'un fort grand fracas ;
Charles pourtant ne l'apprehenda pas ;
En effet elle étoit sans tête,
Quoi qu'elle eût bien cent mille bras.

An de J. C. 1677.

Le Duc de Lorraine délivré du siége de Philisbourg, entreprit de réduire le Duc de Luxembourg ou à repasser le Rhin, ou à en venir à une bataille, le poussant pour cet effet jusques sous les murailles de Brisac : mais il le trouva dans une situation si avantageuse, & si bien retranché ; qu'il ne put l'attaquer (c) ; de sorte que S. A. prit sa marche vers Fribourg, & de là vers Rhinfeld, où elle fit construire un Pont de batteaux, comme si elle eût eu dessein d'y passer. Dans l'appréhension qu'en eut le Duc de Luxembourg, il repassa le Rhin, pour l'observer de l'autre côté du Fleuve, & tâcher d'occuper, avant les Imperiaux, les passages qui leur pouvoient donner entrée dans le Comté de Bourgogne ; & pour cet effet se saisit de la Ville & du Château de Mont-beliard. Le Duc de Lorraine de son côté, s'avança vers la Ville de Basle (d), de peur que l'Armée Françoise ne s'en emparât, quoi que ce fût une Ville neutre : mais la saison étant avancée, le Duc de Luxembourg envoya une partie de ses troupes en Lorraine, & une autre en Bourgogne ; l'autre partie de l'Armée Françoise demeura en Alsace. Celle des Imperiaux repassa le Rhin, & fut mise en quartiers d'hyver dans la Suabe & dans la Franconie.

Vers la mi-Octobre, M. de Dunevald fut détaché par S. A. avec une Brigade de trois à quatre mille hommes, pour joindre le Duc de Zeel, qui s'étoit avancé sur la Sâre pour reprendre la Ville des Deux-Ponts, dont les Ennemis s'étoient rendus maîtres le 26e Janvier 1676 : mais cette entreprise ne réussit pas, & les troupes de Zeel & de Lunébourg, qui s'étoient proposées de passer l'hyver dans le Honsruch, furent obligées de repasser le Rhin.

Cependant la Lorraine étoit accablée de nouvelles calamitez (e) : car outre les contributions ordinaires & extraordinaires qu'on y exigeoit, tant de la part de Sa Majesté Trés Chrétienne, que de la part de S. A. les passages des gens de guerre la désolerent ; & les Officiers de Louis XIV. y exercerent une rigueur qu'on n'y avoit point encore pratiquée dans la guerre derniere ; qui est que l'on confisqua les biens, & que l'on rasa les maisons des peres & meres, & des femmes même, dont les enfans ou les maris étoient à la suite du Duc, à son service, ou à celui de l'Empereur.

XXI. *Projet de la Campagne de l'an 1677.*

Les succés de la derniere Campagne firent bien augurer de ceux de l'année 1677. Le Duc de Lorraine se flattoit de pouvoir rentrer dans ses Etats, où il sçavoit qu'il étoit ardemment desiré de ses Sujets. On dit mê-

(c) Memoires de M. de Beauvau, p. 51.
(d) Vie de Charles V. Duc de Lorraine.
(e) Memoires de Beauvau, p. 61.

An de J. C. 1677.

me qu'il fit mettre sur ses étendards, *Ou maintenant, ou jamais.* Le Plan général de cette Campagne, étoit que l'Armée des Hollandois & des Espagnols, commandées par le Prince d'Orange, formeroit le siége de Charleroy; & que pour faciliter la prise de cette Place, l'Armée de l'Empire, commandée par le Duc Charles, passeroit le Rhin, & s'avanceroit sur les frontiéres de Champagne, pour faire diversion, & y attirer les forces de la France (*f*). Cette résolution avoit été prise dans une Assemblée tenuë à Vesel, où présidoit l'Electeur de Brandebourg, & où se trouverent le Pensionnaire Fagel, & l'Amiral Tromp; le Duc de Neubourg, l'Ambassadeur de Dannemarc, les Envoyez des Electeurs de Cologne, de Tréves, du Palatin, des Princes de Brunswich, & de l'Evêque de Munster. Pour exécuter ce dessein, S. A. se mit en campagne avant la fin d'Avril (*g*). Il passa le Rhin sur le Pont de Strasbourg, pendant que le Prince de Saxe-Eisenak, qui avoit succédé au Marquis de Bade-Dourlach dans le commandement des troupes des Cercles, passoit ce Fleuve dans un autre endroit. Le Duc Charles avoit les mêmes Généraux que l'année précédente, & son Armée étoit d'environ vingt mille Chevaux, & douze mille hommes de pied.

XXII. *Siéges de Valenciennes & de S. Omer. 1677.*

Dés le commencement du mois de Mars, le Roy Louis XIV. entra en campagne avec une Armée nombreuse (*h*), assiégea Valenciennes, & investit Saint-Omer tout ensemble. Il fit ouvrir la tranchée devant la premiere, le 9^e de Mars. Le Duc de Lorraine en ayant reçu la nouvelle par un courier du Duc de Villa-hermosa; & que les Hollandois refusoient d'entrer en campagne, à moins que l'Armée de l'Empereur n'y entrât aussi; se voyant d'ailleurs pressé par les Espagnols qui lui demandoient du secours, commanda un Détachement de six mille Chevaux, & de dix mille hommes de pied, & marcha le 25^e du même mois de Mars avec ce Détachement, vers le Hunsruch, dans le pays de Luxembourg, tant pour faire quelque diversion, que pour obliger les Hollandois à entrer en campagne, & prévenir le reproche qu'on auroit pû faire à l'Empereur, d'avoir donné occasion à la perte des Pays-Bas, par le retardement de la marche de son Armée.

Valenciennes fut prise le 17^e de Mars, d'une maniere fort extraordinaire, les Soldats François y étant entrez pêle-mêle avec quelques troupes de la Garnison, qui se sauvoient des dehors que les Assiégeans venoient d'emporter d'assaut. Cet accident jetta tout le Pays dans la consternation. Le Duc de Lorraine en ayant reçu avis, & que le Roy alloit assiéger Cambray & Saint-Omer tout ensemble, hâta sa marche, & passa le Rhin à Openheim au commencement d'Avril.

An de J. C. 1677.

Il étoit prés de Creuznach, lorsqu'il apprit que le Prince d'Orange ayant voulu secourir Saint-Omer, avoit été obligé de se retirer, & qu'une partie de son Armée avoit été battuë le 11^e d'Avril; que la Ville de Cambray étoit déja prise, & les Pays-Bas tellement abandonnez, qu'on en appréhendoit la révolte.

XXIII. *Le Duc Charles V. s'avance sur la Meuse, puis il revient vers Tréves.*

Tant de mauvaises nouvelles reçuës coup sur coup, obligerent le Duc de Lorraine d'envoyer ordre au reste de l'Armée de marcher, & de le suivre, pendant qu'il s'avançoit vers Longwy, dans le dessein de passer la Meuse, & de faire le ravage en France, afin d'obliger les Ennemis de retirer leurs troupes des Pays-Bas.

Un autre accident qui survint alors, faillit à déranger les projets du Duc Charles. Les Espagnols, à force de sollicitations, obtinrent de l'Empereur un Détachement de dix mille Chevaux, qui devoient aller aux Pays-Bas, commandez par le Comte de Chavagnac. Le Courier qui en apporta l'ordre à celui-ci, n'en avoit point de le communiquer à S. A. Chavagnac ne laissa pas de le lui envoyer. Charles en fut surpris, voyant bien qu'en faisant ce détachement, on l'obligeoit avec son Armée affoiblie, de demeurer sur la défensive. Il écrivit cependant à Chavagnac, que le 12^e Avril il trouveroit à Openheim les dix mille hommes qui lui étoient destinez. Au jour marqué le Duc s'y rendit, avec les Généraux Grana & Staremberg; & au sortir de table, il témoigna à Chavagnac, qu'il avoit tant de confiance en son amitié, qu'il croyoit qu'il n'auroit pas de peine à consentir qu'il écrivît à l'Empereur, pour lui representer, que s'il détachoit ces dix mille Chevaux, les François se rendroient maîtres du Rhin, & le réduiroient à n'oser paroître en leur présence. Chavagnac lui répondit, qu'il seroit ravi de lui sacrifier des choses d'une plus grande consequence, & qu'il n'avoit point de plus grande ambition que de servir sous ses ordres. Charles dépêcha donc un courier à l'Empereur, qui lui fit réponse qu'il faisoit un si grand fond sur sa sagesse, qu'il le laissoit maître de faire tout ce qu'il jugeroit à propos.

Cependant la Citadelle de Cambray se rendit le 14^e d'Avril, & la Ville de Saint-Omer le 23^e du même mois; & le Roy Louis XIV. s'étant ainsi rendu maître de ces trois Villes en trois semaines de temps, mit ses troupes en quartier de rafraîchissement dans la Flandre, & envoya un gros Détachement, pour s'opposer à celui de Son Altesse, qui étoit sur la Meuse.

Les Espagnols & les Hollandois n'osant se

(*f*) Voyez Larrey, hist. de Louis XIV. & les Memoires mss. de D. Alex. Royer.

(*g*) Vie du Duc Charles V. p. 212.

(*h*) Memoires mss. de M. le Begue, 1677.

An de J. C. 1677.

montrer en campagne, & toutes les Places de Flandre étant dans la consternation, prierent S. A. de ne point s'éloigner de leur pays. Charles comprenoit de quelle importance sa presence y pouvoit être, pour rassurer les esprits, & pour l'interêt de la cause commune : mais d'ailleurs il étoit important de suivre le dessein qu'on avoit pris d'agir en Alsace avec toute l'Armée de l'Empereur, & de ne pas trop partager ses forces. De plus, S. A. étoit informée que les Ennemis avoient fait avancer divers petits corps au voisinage du lieu où il étoit, lesquels ils pouvoient rassembler en douze vingt-quatre heures. Dans la crainte donc d'être coupé, il prit la résolution de se rapprocher de la Moselle, & de rejoindre l'Armée Imperiale, qui s'étoit avancée sur la Sâre (i). Il donna avis de son départ au Duc de Villa-hermosa, & lui marqua les raisons de sa retraite, qui sont celles que nous venons de rapporter ; ausquelles il ajoute la rareté des fourages, & les pluies continuelles qui ont fait extraordinairement enfler les rivieres & les ruisseaux, & ont rendu les chemins presque impraticables, & le passage de la Meuse comme impossible.

Il se retira du côté de Tréves, de la Sâre & de la Lorraine, où il se trouvoit à portée de rendre service au Roy d'Espagne dans le Luxembourg, & donnoit lieu au rétablissement des Hollandois, & à l'arrivée des Alliez. Si la Cour de Vienne approuvoit son retour en Alsace, il étoit à portée d'y entrer ; & si elle jugeoit à propos de laisser l'Armée Imperiale, pour agir de concert avec les Alliez sur la Meuse ou sur la Moselle, il ne pouvoit mieux faire pour eux, que de donner jalousie aux Ennemis du côté de la Lorraine.

XXIV. *Prises de quelques Places par le Duc Charles.*

Charles s'étant donc approché de la Moselle, fit faire des magazins à Tréves (k), marcha le long de la Sâre, & se saisit de quelques postes que les François y occupoient. Il envoya un Détachement contre le Château de Diling, qui se rendit à discrétion. Un second Détachement se saisit de Sarbruch, où le Gouverneur fit mettre le feu dés qu'il vit approcher les troupes Imperiales, & se retira dans le Château, avec quatre ou cinq cens hommes. Il y fut forcé ; une partie de la Garnison fut passée au fil de l'épée. Le Commandant s'étant caché, fut enfin découvert, & pris. On mit en déliberation si on le feroit pendre, non seulement pour s'être trop opiniâtrement défendu dans une méchante Place, contre une Armée Imperiale, mais encore pour avoir mis le feu dans la Ville, en presence de l'Armée, & avant que de se retirer au Château. Mais ayant fait voir qu'il avoit reçu ordre tres exprés du Roy d'en user ainsi, aussi-tôt qu'il seroit attaqué, Son Altesse ne jugea pas qu'on dût lui imputer, ce qu'il n'avoit fait que pour obeïr aux ordres de son Maître : on se contenta de l'envoyer prisonnier à Tréves, avec un nommé Simon, fort odieux pour ses brigandages, & qui commandoit dans Diling. De là S. A. prit sa marche vers le Château de Créanges, où le Maréchal de Crequi, en se retirant vers Metz, avoit laissé soixante hommes, qui aprés quelque défense se rendirent prisonniers de guerre. Le Duc Charles détacha encore le Colonel Louis de Salins, pour s'emparer du Château de Kirchel, défendu par M. de Château-fort. Celui-ci fut conduit à Marsal avec sa Garnison ; & Salins ayant laissé du monde dans Kirchel, retourna à Sarbrich, où étoit le Duc, qui se vit alors maître de presque toutes les Places qui étoient sur la Sâre. Son principal objet dans tout cela, étoit d'attirer les Ennemis de Flandre, & de soulager ce pays. Il y reüssit. Les François depuis ce temps n'entreprirent rien de nouveau, & envoyerent une partie de leur Armée joindre le Maréchal de Crequi.

La Cour de France avoit donné à Crequi cette année, le commandement de l'Armée du Rhin, avec ordre de harceler & de tenir en échec l'Armée Imperiale, qu'on faisoit forte de soixante-cinq à soixante & dix mille hommes ; & sans en venir à une bataille, de l'empêcher d'agir, de la fatiguer, & de la ruïner. Pour commencer l'exécution de ce projet, les François firent le dégât dans l'Alsace, & y mirent le feu, pour empêcher l'Armée Imperiale d'y subsister ; ruïnerent les murailles de la plupart des moindres Villes, & ne conserverent que celles qui étoient en état de faire une bonne résistance.

XXV. *Le Duc Charles se campe sur la côte de Delme.*

Crequi reçut ensuite commandement d'aller s'opposer au Duc de Lorraine. Il s'avança sur la Seille, & y demeura jusqu'au 8e de Juin (l). Charles arriva sur la Côte de Delme le 7e du même mois. Les Ennemis qui étoient alors campez sur la Seille prés d'Aulnoy, ayant rompu tous les guets, & lâché l'Etang de Lindre, pour grossir la Seille, S. A. déroba une marche, & vint, pour passer la Seille, vers Nommeny, & Port-sur Seille, ce qui lui reüssit ; de maniere qu'ayant pris poste auprés de Clemery, le 8e on fit passer de la Cavalerie, pendant qu'on faisoit quelques ponts pour passer l'Infanterie & le canon. Le Maréchal de Crequi voyant l'Armée Imperiale maîtresse des deux bords de la Seille, se retira ; & passant sur la Côte de Mousson, se posta à Sainte-Barbe, à trois heures de Metz, entre la Moselle & la Seille, ayant devant lui la Forêt & les Etangs de Port-sur Seille & de Mesling.

» Je passai la Seille, dit le Duc Charles

(i) Lettre mss. du Duc Charles V.
(k) Vie du Duc Charles V. pp. 214. 215. Lettre du Duc Charles. Voyez aussi les Memoires de M. de Beauvau, p. 81.
(l) Lettre mss. du Duc Charles V.

An de J. C. 1677.

dans une Lettre du 20e Juin au Duc de Villahermosa, » non seulement pour voir si l'occasion se presenteroit de joindre les Ennemis, mais aussi pour tenter le passage de la » Moselle au dessus du Pont-à-Mousson, & » entrer plus avant dans le pays, si les pluyes » n'eussent pas trop grossi les eaux, & rendu » les guets impraticables. La nuit du 14e les » Ennemis ayant fait un mouvement, je m'étois approché d'eux, pour voir si j'aurois » occasion d'engager quelque chose. Le peu » de terrain que j'avois, & les lignes qu'ils leverent, dès qu'ils me virent marcher à eux, » outre la force de la situation de leur poste, » furent cause que je rentrai dans mon camp » (prés de Clemery) aprés avoir passé la journée à se canonner de part & d'autre. « C'est ce que dit le Duc Charles; & voici comme d'autres racontent un peu plus au long le même évenement.

XXVI. *Le Maréchal de Crequi sur la Seille.*

Dans ce même temps le Maréchal de Crequi ayant reçu un renfort de huit Escadrons des Gardes du Corps, & de deux autres de Gendarmes & de Chevaux-legers de la Garde (m), fit jetter un pont à Longeville sur la Seille, comme s'il eût eu dessein de repasser cette Riviere. Ce n'étoit qu'une feinte. Il en vouloit à un Corps de Garde des Imperiaux, qui étoient à Morville. Il les en chassa aprés quelque résistance. De là il s'empara de quelques hauteurs, où il fit placer son canon. Ce que put faire le Duc de Lorraine, fut de se saisir d'un Bois, qui étoit à la droite des troupes Françoises; & dans la croyance que les Ennemis sortiroient de leurs Retranchemens, il fit mettre son Armée en bataille. Crequi ne remua point. Le Duc qui étoit incommodé de l'artillerie des François, tâcha de faire approcher la sienne, pour l'opposer à la leur: mais avant qu'elle pût être mise en un endroit commode, les Imperiaux furent obligez de soutenir un rude choc, où ils furent assez maltraitez, & où les Ennemis firent aussi de leur côté des pertes considerables. Le Maréchal de Crequi, dans une Lettre qu'il écrit du 16e Juin, du Camp de Morville sur la Seille (n), dit que les Imperiaux ont perdu le 15e Juin, sept ou huit cens hommes tuez du canon, & cinq cens Chevaux, & qu'ils ont été obligez de décamper la nuit du 15 au 16e Juin.

M. le Marquis de Beauvau raconte la chose un peu plus en détail (o). » Comme Son Altesse étoit campée vers Clemery, & le Maréchal de Crequi sur les hauteurs de Mousson, il lui arriva un renfort d'environ neuf » mille hommes, composé en partie de la Gendarmerie du Roy, qui lui fit entreprendre » la surprise du Camp du Duc, avec une partie de ses troupes. La chose lui reüssit en » partie assez heureusement. Comme il avoit » marché de nuit, il surprit la grande Garde » des Imperiaux, qui fut poussée jusques dans » le Camp; ce qui réveilla les plus endormis. » Ensuite le Maréchal, qui avoit fait suivre » du canon, l'ayant posté sur les hauteurs, » en battit le Camp des Imperiaux trois heures durant, & ne finit qu'avec le jour. Il y » eut aussi quelques escarmouches entre les » Dragons du Duc & l'Infanterie Françoise, » mais sans se joindre ni se mêler. La nuit venuë, les Imperiaux, aprés avoir enterré leurs » morts, firent une démarche en arriere, & » quitterent leur Camp.

» Le Maréchal de Crequi de son côté, aprés avoir fait suivre quelque temps les plus » paresseux, & reconnoître les morts, se retira aussi-tôt sur les hauteurs vers le Pont-à-Mousson. « Une Relation du Comte d'Arquez Général de l'Artillerie Imperiale, porte, » qu'ils avoient perdu quelques trois » mille hommes, & beaucoup de chevaux dans » cette occasion, & de son Régiment quatrevingts hommes. Les François en compterent davantage par le déterrement des morts, » dans l'esperance d'y trouver du butin; parce qu'ils s'apperçurent qu'on en avoit laissé » un sur la terre encore tout vêtu, avec quelque argent dans sa poche; ce qui leur fit » croire que les enterrez n'avoient pas été dépouillez, & qu'ils profiteroient de leurs dépouilles. Du côté des François, il ne s'en » trouva pas plus de cinquante de tuez, suivant » leur relation, à cause de l'avantage de leur » champ de bataille, dont la situation montagneuse les couvroit mieux que les Imperiaux, » campez dans la plaine.

Le Comte de Couvonges qui se trouvoit alors auprés de S. A. où il étoit allé afin de lui demander des Sauve-gardes pour ses maisons, ayant été accusé d'avoir donné son avis pour poster quelques piéces d'artillerie d'une maniere plus avantageuse qu'elles ne l'étoient; fut arrêté à son retour par le Maréchal de Crequi, dans son Château de Dombales, & mené prisonnier à Nancy. De là on le conduisit à Amiens, pour y demeurer jusqu'à la paix, & on fit raser ses maisons.

XXVII. *Le Duc Charles aux environs de Metz, & sur la Sarr. 1677.*

Les François étoient retranchez d'une maniere trop avantageuse, pour pouvoir être forcez dans leurs postes; c'est pourquoi le Duc Charles crut qu'il étoit de la prudence de faire retirer un peu son Armée, afin d'attirer le Maréchal de Crequi en pleine campagne: mais Crequi évita toujours le combat; & Charles ayant eu avis que l'intention de l'Empereur étoit que son Armée agît de concert en tout avec ses Alliez, dépêcha au Prince d'Orange, pour sçavoir leur résolution. Il la vint attendre prés de Metz, voulant se rapprocher

(m) Vie du Duc Charles V.
(n) Memoires de Beauvau, p. 85.
(o) *Idem*, p. 116.

An de J. C. 1677.

de Tréves, pour la commodité des vivres. Il prit son camp à Ennery, à trois heures de Thionville. Etant prés de Metz, il fit attaquer le Fort d'Esply, que les François avoient fait faire sur la Riviere de Seille. Le Maréchal détacha d'abord deux mille hommes pour secourir le Fort; mais ce secours fut repoussé avec tant de vigueur, que la plupart des Soldats furent obligez de se jetter dans l'eau pour se sauver; les autres, aprés avoir passé sur le pont qu'on avoit construit en cet endroit, le rompirent, pour empêcher les Imperiaux de les poursuivre.

Cependant les troupes du Duc de Lorraine faisoient des courses de tous côtez, & tiroient des contributions jusqu'aux Portes de Metz & de Thionville; le Duc lui-même étoit à cheval nuit & jour, & s'exposoit plus qu'il ne convient à un Général. Un jour ayant passé la Sâre avec le Marquis de Grana, accompagné seulement de vingt Chevaux, il voulut aller visiter l'endroit où le Maréchal de Crequi avoit été battu en 1675 du vivant du Duc Charles son oncle: mais il faillit de tomber dans une embuscade de trois cens François. Il évita ce malheur, ayant été averti du danger par quelques paysans; & il eut le loisir de se retirer, & d'envoyer un parti d'Allemans, pour dissiper l'embuscade.

XXVIII. *Le Duc Charles marche à Mouzon. 1677.*

Pendant que Charles étoit à Ennery, assez embarassé à s'y maintenir faute de vivres, parce que les Partis François étoient toujours aux aguets, pour enlever les convois qui venoient à l'Armée Imperiale, il reçut avis le 14^e^ Juillet (p), que les Hollandois & les Espagnols vouloient faire en Flandre le siége de Charleroy. En même temps le Prince d'Orange, avec le Duc de Villa-hermosa le prierent de tâcher d'entrer en France, & d'être à portée d'eux, pour les aider dans le besoin; craignant que le Maréchal de Crequi ne joignît le Duc de Luxembourg, pour les obliger à lever ce siége. S. A. qui avoit ordre de seconder leur operation, résolut de quitter son poste de la Moselle, croyant par là, ou engager Crequi à combattre, ou du moins lui donner de l'occupation du côté de la Meuse.

Il décampa d'Ennery le 16^e^ de Juillet, & vint passer les défilez de Bouzonville, où les Dragons des Ennemis, qui suivoient l'Arriere-garde de l'Armée Imperiale, furent battus. Il repassa la Moselle à Grevemacheren; & malgré le Maréchal de Crequi, il arriva heureusement à Mouzon. Il parut sur les hauteurs de cette Ville le dernier de Juillet, & se rendit maître des deux bords de la Meuse. Les François avoient abandonné Mouzon peu de temps auparavant, & en avoient retiré tout ce qu'ils avoient pû emporter. L'Armée saccagea la Ville, & quelques Villages des environs, & tira de grosses contributions du pays.

XXIX. *Siége de Charleroy, 1677.*

Le Prince d'Orange commença le siége de Charleroy le 6^e^ Août 1677, & le 12^e^ du même mois, le Maréchal de Crequi passa la Meuse, pour aller joindre le Duc de Luxembourg, dans le dessein, avec leurs forces reünies, de secourir la Place. Le Duc Charles, qui s'étoit engagé envers les Espagnols, de se rendre auprés d'eux dés que le Maréchal de Crequi seroit en disposition d'aller joindre M. de Luxembourg, écrivit au Prince d'Orange, pour lui donner avis que conformément à sa promesse, il marchoit en diligence à Charlemont & Namur, par la Forêt d'Ardennes, pour être aussi-tôt à eux, que M. de Crequi pourroit être à M. de Luxembourg. Voici sa Lettre.

XXX. *Lettre du Duc Charles au Prince d'Orange. 1677.*

Monsieur, je reçus hier les Lettres de Votre Altesse du dix, où Elle mande la marche de M. de Luxembourg, & où Elle marque que M. le Duc de Villa-hermosa doute que j'observe les marches & les mouvemens de M. de Crequi, de maniere qu'il ne retombe pas sur Charleroy. Cette nuit ayant envoyé son bagage à Stenay, il a passé la Meuse fort brusquement, sur les ponts & dans les gués qu'il avoit dans son camp; d'où, selon les conjonctures des dispositions qu'il avoit faites, je crois qu'il doit en avoir eu ordre exprés, & s'est posé de l'autre côté de la Meuse, vers la Riviere de Bar; en sorte qu'il peut nous dérober la connoissance de tous les Détachemens qu'il peut faire pour M. de Luxembourg, à la faveur des Bois qui le couvrent, & dans un pays où tout est contre nous; il peut même nous dérober quelques marches de l'Armée entiére; ce qui m'a obligé, pour mieux seconder l'entreprise de Charleroy, de marcher sans perdre temps, pour m'approcher le plus vîte que je pourrai de Charlemont & Divet, où je prie Votre Altesse de faire donner quelque ordre, pour que de Namur ou des lieux voisins, je puisse avoir du pain pour cette Armée. Je m'assure que V. A. me fera sçavoir l'état des nouvelles qu'elle aura des marches de M. de Crequi, pour que je me presse d'autant plus, selon le besoin. J'écris au Gouverneur de Charlemont la marche que je fais; celle que j'apprehende que M. de Crequi ne fasse; & le prie qu'il envoye des Partis pour le reconnoître, & m'en avertir dans le temps qu'il en avertira V. A. Je fais un double de cette Lettre à M. le Duc de Villa-hermosa, par un autre Courier que je dépêche, &c. Du 13 d'Août 1677.

Cependant le siége de Charleroy ne se poussoit pas avec la vigueur & la diligence qu'on attendoit du Prince d'Orange; tout le monde en étoit surpris (q). Le Prince de Vaudémont, qui commandoit la Cavalerie Espagnole & Vallone, en parloit tout haut; &

(p) Memoires mss. de M. le Begue.

(q) Memoires mss. de D. Alex. Royer.

An de J. C. 1677.

vovant qu'on étoit disposé à lever le siége, il en écrivit au Duc de Lorraine. Ce Prince étoit parti de Mouzon le 14ᵉ Août, & s'avançoit vers Charlemont, lorsqu'étant à Sainte-Cecile le 17ᵉ du même mois, & en marche dans les défilez de la Forêt d'Ardenne, il reçut de M. le Prince d'Orange, & de M. le Duc de Villa-hermosa, des Lettres qui lui donnoient avis de la levée du siége. Voici une partie de la Lettre du Prince d'Orange.

XXXI. *Lettre du Prince d'Orange au Duc de Lorraine. 1677.*

M. le Duc de Luxembourg étant sorti de son camp auprés d'Ath, nous a suivis de prés ; & ayant passé la Sambre à Buissiere prés de nous, étendant sa droite vers Aire & Guespine, & sa gauche à Seneff, ayant un Bois à sa droite, & un ruisseau devant lui, qui ne pouvoit être passé qu'en défilant, au dire de ceux qui connoissent le pays ; le trouvant dans ce poste, où il pouvoit nous empêcher le fourage entre Sambre & Meuse, & incommoder nos convois venans de Bruxelles, on convenoit de l'impossibilité qu'il y avoit d'avancer le siége : mais il y avoit differentes opinions, pour résoudre s'il falloit l'attaquer dans ledit poste, en passant les défilez qu'il y avoit pour aller à lui, ou bien ceder à l'impossibilité. Les Généraux Espagnols vouloient soutenir le premier : mais ayant consideré que c'étoit s'exposer à une défaite toute apparente, tant à l'égard dudit poste où étoient les Ennemis, que de la force de leur Armée superieure à la nôtre ; & de ce qu'en cas d'un malheur, il n'y avoit aucune retraite que pour peu de monde en détail, vû qu'en tel cas ; ceux de Charleroy n'auroient pas manqué de se saisir des gués & des passages de la Sambre ; j'ai crû qu'il ne falloit pas entreprendre une affaire où il y avoit tant de hazard, & si peu d'apparence de pouvoir réüssir ; j'ai fait retirer là dessus les troupes le jour d'hier, &c. Ce 14 Août 1677.

Voici ce que le Duc de Villa-hermosa écrivit en même temps à S. A.

XXXII. *Lettre du Duc de Villa-hermosa au Duc de Lorraine.*

L'on avoit pris résolution d'assiéger Charleroy, ainsi que j'ai eu l'honneur de le mander à V. A. S. & Elle aura vû par mes dernieres Lettres, l'état auquel étoient les choses, lorsque l'Armée ennemie passa la Sambre, & que l'ayant aussi passée en même temps, je m'allai poster de l'autre côté, à vuë de Charleroy, pour couvrir & appuyer le siége.

L'Ennemi s'étant avancé jusqu'à une heure de notre camp, un Bois entre deux, l'on tint hier & avant-hier divers Conseils de guerre, pour déliberer sur ce qu'on auroit à faire ; & je ne puis m'empêcher de dire à V. A. S. que j'ai toujours été de sentiment, ou d'aller droit à l'Ennemi pour le combattre, ou de poursuivre le siége, & d'attendre qu'il nous attaquât ; ne doutant pas que si l'on en étoit venu aux mains on n'eût reüssi, particuliérement n'ayant entrepris ce siége que dans la vuë de combattre l'Ennemi, s'il se presentoit. Mais les Généraux de M. le Prince d'Orange ayant été d'un avis contraire, il a pris résolution de ne faire ni l'un ni l'autre, sur les difficultez qui ont été proposées, sous prétexte du poste avantageux où se trouvoit l'Armée du Duc de Luxembourg, & des renforts qu'il avoit reçus, qui la rendoient puissante ; & quoi que j'aye fait insister de tenter le combat, attendu nos forces considerables, malgré mes protestations, on a levé le siége, aprés avoir fait contre-mander à mon insçu, l'artillerie qui venoit de Bruxelles ; & sans rien tenter contre les Ennemis, on s'est venu camper ici, &c. Du Camp de Fleury du 14 Août 1677.

XXXIII. *Le Duc de Lorraine repasse le Rhin.*

Aprés la levée du siége de Charleroy, le seul parti qui restoit à prendre au Duc Charles (r), étoit de retourner finir sa campagne en Alsace. La chose n'étoit pas aisée, étant tout environné des forces de la France. Il mit le feu à Mouzon, & tira du côté de la Moselle ; passa cette Riviere à Vasserbellich. Un chariot de bagage s'étant rompu dans un défilé prés de Bouzonville, & ayant par sa chûte arrêté la file des autres chariots, les François qui suivoient, donnerent sur les Allemans qui étoient à la queuë de ces bagages : mais les Imperiaux se défendirent si bien, & S. A. leur envoya trois Régimens de renfort si à propos, qu'ils repousserent les François, & leur tuerent plus de six cens hommes. Il remonta la Sâre jusqu'à Sarbrik, vint sortir de la Montagne à Landau, & repassa le Rhin à Philisbourg.

XXXIV. *Le Prince de Saxe-Eisenach obligé de se rendre au Maréchal de Crequi.*

Il se hâtoit d'arriver en Alsace (s), pour aller joindre le Prince de Saxe-Eisenach, qui aprés avoir passé le Rhin sur le Pont de Strasbourg, que les Magistrats de cette Ville lui accorderent enfin aprés beaucoup de sollicitations (t), s'avança avec un Corps de neuf à dix mille hommes vers la Haute Alsace, où il ravagea tout ce pays ; rançonna Colmar, s'approcha de Rhinfeld, jetta un pont de batteaux sur le Rhin entre Rhinfeld & Brisach, afin de se conserver un passage libre en toute occasion. Pendant tout cela, le Baron de Montclas demeuroit sous les murs de Brisac, n'étant pas assez fort pour tenir la campagne ; mais quelque temps aprés ayant reçu un renfort considerable, il s'approcha du Prince de Saxe-Eisenach, & lui enleva quelques fourageurs.

Quelques jours auparavant le Prince d'Eisenach avoit tenté de gagner le Gouverneur du Château de Landscroon. Ce Gouverneur avoit feint de consentir d'y laisser entrer la Garnison Imperiale, moyennant une somme de dix mille écus. Dunevalt s'approcha du

(r) Memoires mss. de M. le Begue, 1677.
(s) Vie du Duc Charles V. p. 220.
(t) Memoires de Beauvau, p. 104.

An de J. C. 1677.

Château, & un Officier avoit déja passé la tête au delà du guichet, suivi de cinquante hommes qu'il y vouloit introduire. S'étant apperçu que la Garnison s'étoit mise en bon ordre sous les armes, pour les bien recevoir, il voulut se retirer : mais il fut saisi par la cravatte, & tiré en dedans ; & une salve de mousquetades ayant suivi en même temps, il y eut environ soixante Saxons qui demeurerent sur la place. Dunevalt en fut quitte pour son chapeau percé, & se retira avec le reste de ses gens.

Le Prince d'Eisenach, qui quelque temps auparavant avoit enfermé l'Armée que commandoit le Baron de Montclas, dans un endroit où il falloit qu'elle mourût de faim, ou qu'elle se rendît, si le Maréchal de Crequi ne l'eût secouruë, se vit à son tour enfermé dans une Isle que forme le Rhin entre le Pont de Strasbourg & la Ville, où le même Maréchal de Crequi, à la tête de dix mille Chevaux ou Dragons, l'avoit forcé de s'aller jetter avec trois ou quatre mille hommes. Comme il attendoit que le Duc de Lorraine viendroit à son secours, ou que la Ville de Strasbourg, qui s'étoit declarée pour l'Empereur, feroit son devoir, il tâcha de subsister dans cette Isle autant qu'il lui fut possible, avec le secours de ceux de Strasbourg ; & pendant ce temps-là, il se battit avec tant de fureur, que le Maréchal de Crequi perdit, en divers petits combats qu'il lui livra, des Régimens entiers, & des Officiers de marque.

XXXV. *Combat ou escarmouche de Kochersberg. 1677.*

Mais la Ville de Strasbourg ayant appréhendé les menaces du Maréchal de Crequi, se contenta de négocier une espece d'accommodement entre ces deux Generaux. Elle demanda au Maréchal qu'il lui plût donner un passe-port pour faire retirer les troupes Saxonnes en lieu de sureté (u). Il l'accorda d'autant plus volontiers, qu'il ne pouvoit les forcer dans cette Isle, & qu'il avoit lieu d'appréhender que l'Armée Imperiale, qui n'étoit pas éloignée, ne les en tirât malgré lui. Ainsi il leur envoya par un de ses Gardes & un Trompette, ce Passe-port, que nous rapportons ici, comme une piéce assez extraordinaire dans la guerre.

François Sire de Crequi, Maréchal de France, Général de l'Armée du Roy en Allemagne, sur les instances qui nous ont été faites de la part de Messieurs de la République de Strasbourg, en faveur des Troupes des Cercles, qui se sont jettées dans l'une des Isles de ladite Ville, aux fins de les laisser retirer en sureté jusqu'à Rastat ; nous inclinant à leurs prieres, & voulant les traiter favorablement, avons envoyé un de nos Gardes, pour faire la sureté desdites Troupes jusqu'à Rastat. Enjoignons à toutes les Troupes qui sont sous notre commandement, de les laisser surement & librement passer allant audit lieu de Rastat, sans leur donner aucun empêchement ; & les Magistrats dudit Strasbourg donneront les suretez necessaires pour le retour de notredite Garde. Fait au Camp de Pitterest le 24 Septembre 1677. Signé, LE MARECHAL DE CREQUI. Et plus bas, par Monseigneur, LE MAIRE.

An de J. C. 1677.

Aprés cela le Maréchal alla repasser le Rhin sur son Pont, pour rejoindre les Troupes qu'il avoit laissées de l'autre côté, se doutant bien que l'Armée Imperiale ne tarderoit pas de lui tomber sur les bras. En effet le Duc de Lorraine qui marchoit nuit & jour pour aller délivrer ce Prince, arriva bien-tôt aprés, & s'étant avancé vers Strasbourg (x), passa le Rhin sur le Pont de cette Ville, pour suivre l'Armée Françoise. Il la trouva campée prés du Château ruïné de Kochersberg ; & ayant envoyé le General Major Schulz le 7[e] d'Octobre, avec un gros détachement de Cavalerie pour la reconnoître, le Comte de Haran poussa jusqu'à la grande Garde des François avec quelques Escadrons. Peu s'en fallut qu'il ne la renversât, & qu'il n'engageât une affaire generale ; car le Maréchal de Crequi ayant envoyé trente-six Escadrons, composez des Gardes du Corps, des Gendarmes, & des Chevaux-Légers de la Garde, & des meilleures Troupes de son Armée, contre les Imperiaux ; ceux-ci aprés avoir fait plier d'abord la droite des François, furent poussez avec tant vigueur, qu'aprés avoir plié à leur tour, ils couroient risque d'être taillez en piéces, si le Duc de Lorraine étant venu en personne à leur secours, n'eût obligé les François à reprendre la route de leur Camp. Le Comte de Sarbruch, le Comte de Ridberg, & Haran General de Bataille furent faits prisonniers en cette occasion, avec plusieurs Officiers de l'Armée Imperiale.

On blâma beaucoup le General Schulz d'avoir outre-passé ses ordres, en donnant ainsi témerairement sur l'Ennemi. Les Imperiaux conviennent, que si les François avoient sçu dans cette occasion profiter de leur avantage, il ne seroit pas revenu un seul homme de ces neuf Escadrons. Le Duc de Lorraine outré de la transgression de Schulz, lui dit que si l'Empereur lui faisoit justice, il lui feroit couper la tête. On perdit dans cette occasion plus de quatre cens hommes, & plus de vingt Officiers.

Le Duc Charles reçut bien-tôt aprés des ordres de la Cour de Vienne de mettre ses Troupes en quartier d'hyver dans les lieux qu'on lui désigna (y). Il eut peine à obeïr. Il dépêcha un Gentilhomme à l'Empereur, pour lui remontrer le danger qu'il y avoit que le Maréchal de Crequi, qui étoit encore en at-

(u) *Idem*, p. 111.

(x) Limier, hist. de Louis XIV. p. 343. t. 2. Voyez la Lettre du Duc Charles à l'Empereur sur cette affaire, & les Memoires de Beauvau, p. 114.

(y) Memoires mss. de D. Alex. Royer.

An de J.C. 1677.

mes aux environs de Brisac, ne formât quelque entreprise contre Fribourg, tandis que l'Armée Imperiale seroit dispersée dans ses quartiers. La Cour demeura ferme dans sa résolution ; & aussi-tôt aprés la dispersion des Troupes, Fribourg fut assiégé.

XXXVI. *Siége de Fribourg par l'Armée Françoise. 1677.*

Son Altesse eut de la peine à croire la nouvelle qu'on lui en donna. Il dépêcha d'abord un Courier au Gouverneur de la Place (z), pour l'avertir qu'il marcheroit incessamment à son secours. En même temps il rassembla le plus qu'il put de monde des garnisons les moins éloignées, & accourut pour secourir la Place : mais elle se rendit avant son arrivée. Cette nouvelle le surprit autant que la premiere ; car la Ville étoit tres bien fortifiée, revêtuë de deux murailles, défenduë par une Citadelle à quatre Bastions, & par d'autres fortifications considerables. La garnison étoit de plus de trois mille hommes ; & le Gouverneur, qui étoit le General Major Schulz, avoit d'abord paru fort résolu à bien faire. Mais le Marêchal de Crequi en pressa si vivement le siége, que la Place se rendit le 15e de Novembre, aprés cinq jours de tranchée ouverte.

On ne douta point que le Gouverneur n'eût été gagné par les François ; car sa garnison étoit encore de huit cens hommes de pied, & de quatre cens Chevaux. Les Officiers Imperiaux se plaignirent qu'il n'avoit jamais fait assembler le Conseil de guerre ; qu'on s'étoit défendu sans ordre, & que les François n'ayant point trouvé de résistance, n'avoient pas craint de tout entreprendre. L'Empereur fit arrêter Schulz peu de temps aprés : mais on ne put le convaincre de rien ; & comme il étoit parent du Chevalier Oker, ou Oger, on ne poussa pas son affaire. Les François, malgré la saison avancée, marcherent contre Walkirch, qu'ils raserent, avec quelques Châteaux du voisinage ; repasserent ensuite le Rhin, & allerent prendre leurs quartiers d'hyver.

Le Duc de Lorraine alla prendre les siens à Vorms, aprés avoir mis des garnisons dans toutes les Places que l'Empereur avoit aux environs de Fribourg. Ses ennemis, ou ses jaloux, le blâmerent d'avoir fait retirer trop tôt ses troupes, & d'avoir par là donné occasion au siége de Fribourg. Mais il publia un Manifeste, où il montra qu'on ne pouvoit l'accuser d'aucune faute ; & qu'à l'égard de Fribourg, c'étoit tres mal à propos qu'on lui en imputoit le siege, puisque cette Ville fut prise le 11e Novembre, & que Son Altesse n'entra en quatier d'hyver que le 10e Decembre (a). L'Empereur en demeura si persuadé, que bien-tôt aprés il lui donna sa Sœur la Princesse Eleonore veuve du dernier Roy de Pologne, en mariage.

Nous avons vû ci-devant les difficultez que le Roy & les Ambassadeurs de France formerent contre les prétentions du Duc de Lorraine aux Conférences de Nimégue. Le Président Canon, & le Baron de Serinchamp n'y arriverent que vers le commencement de May 1677 (b).

XXXVII. *Difficultez qu'on fait aux Ambassadeurs du Duc de Lorraine à Nimégue. 1677.*

Les Ambassadeurs du Roy de France ne refusoient pas d'admettre ces deux Ministres ; mais ils prétendoient qu'ils n'étoient pas obligez de les écouter dans leurs propositions & dans leurs demandes, qu'on n'eût admis auparavant l'Envoyé de l'Evêque de Strasbourg, pour vuider l'affaire du Prince Guillaume de Furstemberg son Frere ; à quoi les Imperiaux s'opposoient, alléguant que le Duc de Lorraine étoit un Prince Souverain, au lieu que l'Evêque de Strasbourg n'étoit qu'un simple Sujet de l'Empereur, dont l'affaire ne pouvoit être traitée que dans l'Empire, & devant les Juges dont il dépendoit. Outre cela les Ambassadeurs de France ne voulurent jamais reconnoître pour Ambassadeurs les Ministres du Duc de Lorraine.

Le Président Canon disputa long-temps dans des Conférences particulieres, pour prouver qu'ils avoient droit d'être reconnus sous ce titre. Mais comme toutes ces disputes n'aboutissoient à rien, il présenta, le 16 du mois d'Août, une Remontrance aux Médiateurs, où il fit voir d'une maniere si solide les interêts du Duc son Maître sur ce sujet, que les Ambassadeurs de France se trouverent bien embarrassez, lorsqu'il fut question d'y répondre. Aprés avoir parlé de tous les petits incidens que les François leur avoient formez, principalement au sujet des sauf-conduits ou passeports, il dit que n'ayant pû se défendre de donner au Duc de Lorraine le titre de Duc & de Frere, ils s'étoient enfin avisez de refuser à ses Ministres la qualité d'Ambassadeurs ; & que cependant n'ayant pû disconvenir que c'étoit un droit attaché à la Souveraineté, qu'on ne pouvoit pas leur contester, ils s'étoient retranchez à dire, pour éluder la chose, & la traîner en longueur, qu'il falloit que le Duc de Lorraine prouvât, que les Ducs ses prédecesseurs, avoient envoyé avec ce titre des Ministres dans les Cours des Princes étrangers.

Ce Plénipotentiaire avoüoit que ce seroit effectivement le veritable moyen de vuider bien-tôt cette contestation, si toute l'Europe n'étoit informée que les François avoient enlevé tous les papiers & titres du Duc, qu'on avoit emportez à Paris & à Metz, & dont on avoit vendu une partie aux Epiciers de Metz & de Nancy, ou donné aux Soldats pour allumer leur feu dans leur Corps de garde. Mais cependant quoi qu'on ne fût pas en pouvoir de produire les Lettres de créance & de récréance, les concessions, les plein-pouvoirs, & au-

(z) *Idem*, & Vie du Duc Charles V. pp. 224. 225.
(a) Lettre mss. de M. l'Abbé le Begue au P. Richard Jesuite.

(b) Vie du Duc Charles V. p. 227. & suiv.

tres

An de J. C. 1677.

tres Actes semblables, parce qu'ils les leur avoient enlevez, on en avoit fait voir d'assez autentiques, pour ne leur contester plus ce droit.

En effet le Président Canon avoit allégué le Traité passé en pleine Diéte de l'Empire, le 26 Août 1542, entre l'Empereur Charles V. & Ferdinand Roy des Romains, d'une part; & Antoine Duc de Lorraine, de l'autre, qui y avoit quatre Ministres qualifiez Ambassadeurs. Il avoit fait voir que la même dénomination se trouvoit dans le Contract de mariage qui fut fait peu aprés, entre le Duc François Fils d'Antoine, & Christine de Dannemarc Niéce du même Empereur Charles V. & pour n'oublier rien de ce qui pouvoit démontrer que le Duc de Lorraine avoit un droit incontestable de légation, il avoit mis en avant les diverses alliances des Ducs de cette Maison, entre lesquels il s'en trouvoit quatre qui avoient été mariez à des Filles d'Empereurs, sans parler du Duc François Fils d'Antoine.

Mais les Ambassadeurs de France refusant toujours de se rendre à ces raisons, le Duc Charles qui ne vouloit point retarder la Paix, crut qu'il pouvoit passer par dessus cet obstacle, & se contenter que ses Ministres eussent le titre de Plénipotentiaires, puisque Sa Majesté Imperiale, le Roy d'Espagne, & les Etats Generaux ne leur avoient pas refusé la qualité d'Ambassadeurs. Le Président reçut ordre de n'insister pas davantage sur cet article, sur lequel pourtant il fut bien-aise d'avoir appuyé quelque temps, pour faire connoître les droits de son Maître.

Canon remontra aux Ambassadeurs des Princes assemblez à Nimégue, les longueurs affectées des Plénipotentiaires de France, qui n'avoient pas daigné répondre aux propositions & aux demandes du Duc de Lorraine, quoi qu'il y eût plus de six mois qu'elles leur avoient été présentées; que d'abord ils avoient refusé d'y répondre, sous prétexte que le Duc n'avoit point encore ses Ministres à Nimégue; qu'ensuite ils l'avoient refusé, aprés qu'ils y furent arrivez, parce qu'ils y vouloient tenir le rang qui leur convenoit. Il se plaignoit du peu de disposition qu'il trouvoit dans la France à restituer les Duchez de Lorraine & de Bar, quoi qu'elle vît bien que sans cette condition la Paix ne pourroit jamais se conclure: Que le Duc Charles V. ne demandoit que son patrimoine & l'héritage de ses Ancêtres, que soixante & cinq Ducs consecutifs, dont il avoit l'honneur d'être issu, avoient possedé. Il concluoit, en priant avec instance les Ambassadeurs de solliciter les Plénipotentiaires de France de lui donner quelque réponse, & de se disposer à faire quelque justice au Duc son Maître.

XXXVIII. *Offres que*

Malgré ces instances & ces raisons, il se passa pourtant neuf ou dix mois sans que le Président Canon eût réponse positive. Enfin le Roy Louis XIV. ayant dressé lui-même un projet de Paix, lequel il envoya à ses Ambassadeurs à Nimégue, & qui fut délivré le 15[e] d'Avril 1678 aux Ambassadeurs & Ministres des Alliez par les mains des Médiateurs Anglois, les Plénipotentiaires du Duc Charles y virent ce que le Roy offroit à leur Maître.

le Roy Louis XIV fait au Duc de Lorraine à Nimégue. 1677.

Sa Majesté (*e*) déclaroit, que pour achever de donner le dernier témoignage de ses intentions pour la Paix, quelque raison qu'elle pût avoir de demeurer en possession de la Lorraine, il trouvoit bon d'y faire rentrer le Prince Charles, sous l'une des deux alternatives, dont elle lui laissoit le choix. Que la premiere seroit de le rétablir, conformément aux articles portez dans le Traité des Pyrenées, sans rien changer ni altérer dans aucun; & la seconde, de lui remettre generalement tous ses Etats, à l'exception de la Ville de Nancy, qui demeureroit à la France en toute souveraineté, & du chemin dont il avoit été convenu par le Traité de 1661, pour passer de ses frontieres en Alsace; comme des autres chemins qui seroient necessaires pour passer de France à Nancy, & de Nancy à Metz, à Brisac, & dans la Franche-Comté; à condition toutefois que pour le dédommager de la Ville de Nancy, il lui remettroit celle de Toul.

Le Roy demandoit encore dans ce Projet, que Longwy & sa Prévôté lui fussent cédées: mais avec offre de récompenser le Duc de Lorraine d'une autre Prévôté de pareille valeur dans les trois Evêchez; & pour ce qui regarde Marsal, il disoit que cette Place ne faisant plus partie de la Lorraine, elle n'entroit point dans cette restitution.

Sa Majesté, en envoyant ce Projet, avoit déclaré à ses Ambassadeurs, qu'il ne prétendoit pas que ces conditions ausquelles il vouloit faire la Paix, l'engageassent au delà du mois de May; & que les Puissances avec lesquelles il étoit en guerre, n'avoient qu'à se déterminer au plutôt. Les Ambassadeurs des Alliez se récrioient là-dessus, disant qu'une affaire de cette importance ne pouvoit pas se conclure dans une espace aussi court que celui que le Roy leur avoit prescrit. Il n'y eut que les Hollandois, & ensuite l'Espagne, qui parurent disposez à recevoir les Articles proposez.

XXXIX. *Les offres de la France faites au Duc de Lorraine, rejettées.*

Les Imperiaux & tous les Ministres des Princes du Nord crierent hautement contre les Espagnols & les Hollandois. Les autres Ministres intimidez, & craignant les suites de la guerre, biaiserent. Le Président Canon rejetta absolument les conditions du Roy de France; il s'étendit sur la dureté des alternatives que ce Prince offroit à son Maître. Il fit voir que la premiere absorboit presque tout

(*e*) *Idem*, p. 231. Voyez les Articles XII. & suiv. jusqu'au XXII. du Traité de Nimégue.

An de J. C. 1677.

son pays, par un démembrement de la moitié de ses Etats; & que l'autre, en lui ôtant la Capitale, & la souveraineté des quatre routes que la France demandoit, lui ôtoit en même temps la communication de ses propres Terres. Il protesta enfin, que si la foy de tous les Traitez faits avec les Alliez, ne servoit de rien à son Maître pour obtenir son rétablissement, ce Prince renonceroit à son pays, & s'en banniroit plutôt volontairement, que d'y rentrer à des conditions si dures.

XL. *Le Duc Charles se rend à Vienne pour épouser la Reine de Pologne Sœur de l'Empereur 1677.*

L'Empereur dépêcha vers la fin de la Campagne (d) un Courier au Duc Charles, par lequel il eut ordre de se rendre à Vienne pour y conclure son mariage avec la Reine Douairiere de Pologne. Le Duc ayant lû la Lettre de l'Empereur, dit en soûriant, qu'il se consoloit de la perte de Fribourg; & que l'honneur que lui faisoit S. M. I. étoit un présage que sa mauvaise fortune commençoit à l'abandonner, & qu'il ne doutoit point que dés qu'il pourroit se remettre en campagne, il ne reprît Fribourg sur les François.

XLI. *Portrait d'Eleonore d'Autriche Reine de Pologne.*

La Reine de Pologne, dont on vient de parler, étoit Eleonore-Marie-Joseph d'Autriche, fille de Frideric III. Empereur, & d'Eleonore de Gonzague de la Maison de Mantouë, & par consequent Sœur de l'Empereur Leopold alors régnant (e). Elle naquit à Ratisbonne le 31 May 1652. C'étoit une Princesse d'un génie superieur, d'un jugement solide, d'une sagesse profonde, d'une pieté exemplaire, d'un bon cœur; elle étoit d'une taille médiocre, mais bien prise, belle sans affectation, d'un air noble, majestueux, & toutefois gracieux, qui imprimoit tout ensemble le respect & l'amour; son humeur douce & affable, ses manieres aisées, polies & engageantes, la rendoient les delices de la Cour de Vienne. Elle sçavoit parfaitement, & parloit aisément sept Langues differentes, la Latine, l'Allemande, la Françoise, l'Espagnole, l'Italienne, la Polonoise & l'Angloise.

Eleonore avoit conçu de bonne heure de l'inclination pour le jeune Duc de Lorraine; la conformité de leur génie, de leur penchant, & la connoissance réciproque qu'ils avoient du mérite l'un de l'autre, ayant été élevez dans la même Cour, avoient fomenté cette affection. Dés l'an 1669 l'Empereur Leopold souhaitoit le mariage de sa Sœur avec Charles: mais il étoit de la bienséance de ne faire épouser à la Princesse qu'un Prince Souverain; & le Duc Charles Oncle de notre Prince vivoit encore, & portoit le titre de Duc de Lorraine, quoi qu'il ne joüît pas de ses Etats. L'abdication volontaire de Casimir Roy de Pologne, parut à l'Empereur une conjoncture favorable à son dessein. Il résolut de travailler à procurer au Prince de Lorraine la Couronne de Pologne, afin de donner un Monarque pour Epoux à sa Sœur. Leopold n'oublia rien pour faire reüssir ce projet; ni sollicitations, ni argent, ni recommandations par lettres. Le mérite du Sujet proposé, parloit avantageusement pour lui-même. Les Polonois y firent attention, & la chose paroissoit bien avancée en faveur de Charles: mais d'autres raisons d'interêt & de politique, & une brigue plus puissante, firent choisir pour Roy de Pologne Michel Cornebutt Wiesnowiski.

Ce Prince, immédiatement aprés son élevation au Trône, envoya une Ambassade à l'Empereur, pour lui faire part de son avénement à la Couronne, & pour lui demander la Princesse Eleonore sa Sœur en mariage. L'Empereur tint sur cela un grand Conseil, dans lequel on conclut de lui accorder la Princesse. Elle se soumit à la volonté de l'Empereur son Frere; mais il en coûta à son cœur, & encore plus au Prince Charles, à qui le déplaisir d'avoir manqué une Couronne, fut moins sensible, que celui de perdre une Princesse, à qui il avoit donné son amitié & son estime. Le mariage fut conclu en 1670, & la Princesse fut conduite en Pologne.

La Nation Polonoise quelque temps aprés conçut du mépris, & ensuite de l'aversion contre le Roy Michel. Les mutins s'assemblent, & marchent en armes vers Varsovie, pour obliger le Roy à descendre du Trône par une abdication volontaire, ou forcée. La Reine voyant son Epoux déconcerté, s'arme de courage, marche droit au Camp des Rebelles, assemble les principaux Chefs, les harangue, les adoucit, les desarme, & les ramene à leur devoir. Michel Wienowiski ne joüit pas longtemps de la paix que la Reine son Epouse lui avoit procurée; il mourut en 1674, & le Duc de Lorraine Charles V. fut de nouveau sur les rangs pour la Couronne de Pologne.

L'Empereur & la Reine Douairiere portoient hautement ses interêts; & Sa Majesté Imperiale déclara même qu'il lui donneroit sa Sœur en mariage, si la Diéte lui déferoit le Royaume. Tout sembloit concourir à son bonheur. La plupart des voix lui paroissoient assurées, ainsi qu'on l'a vû ailleurs; cependant le choix tomba sur le Grand Maréchal Sobieski, illustre par sa naissance, par son mérite, par ses grands biens, & par ses belles actions. Le Duc de Lorraine fut affligé du mauvais succés de son entreprise: mais il fut rassûré par la part que la Reine Eleonor y prit, & par la maniere pleine de tendresse dont elle lui écrivit. La Princesse se rendit à Vienne auprés de l'Empereur son Frere, qui aprés l'avoir retenuë quelque temps auprés de lui, lui

(d) Vie du Duc Charles V. pp. 230. 231.
(e) Voyez la Vie imprimée de cette Princesse, composée par le P. Nicolas Frizon Jesuite, à Nancy chez Cusson, in 8°. 1715.

An de J. C. 1677.

assigna Neustat pour y tenir sa Cour. C'est une Ville situee sur les bords de la riviere de Brisgau, à six lieuës de Vienne.

Il se passa encore deux ans avant que Sa Majesté Imperiale se déclarât sur le mariage de sa Sœur avec le Duc Charles. Le Comte de Mansfeld, ami du Duc, s'y employa de tout son pouvoir. Mais ce Seigneur étant tombé malade; & son indisposition ne lui ayant pas permis d'agir, le Marquis de Grana, qui étoit aussi dans les interêts de Son Altesse, se chargea de la commission, dont il s'acquitta avec tant de zele, que le Contract de mariage fut signé le 18e de Mars 1677. Il ne fut toutefois celébré que l'année suivante.

XLII. *Le Duc de Lorraine fait une chute dangereuse étãt à Philisbourg.*

Le Duc ayant été invité à venir à la Cour pour cette cérémonie, voulut avant que de partir visiter les Places que l'Empereur avoit sur le Rhin. Etant à Philisbourg, & passant sur un pont de cette Place, qui le conduisoit à un Bastion, il mit le pied sur un planche qui n'étoit pas clouée, & qui ayant manqué sous lui, l'obligea à se jetter dans le fossé à quinze pieds de profondeur. Il se donna en tombant un coup dans la jambe, dont il fut fort incommodé; il eut même la cheville du pied déboitée (*f*). Il y en eut qui crurent que cet accident avoit été un pur hazard; d'autres l'attribuerent à la malice du Commandant de la Place (*g*), qui vouloit le faire périr, & le sacrifier à la France. Ce Commandant fut arrêté, & mené à Vienne; mais on ne put le convaincre, quelque perquisition que l'on fist contre lui.

Ce malheur imprévu obligea le Duc à demeurer quelque temps à Philisbourg. Il en partit aussi-tôt qu'il fut en état de souffrir les fatigues du voyage, & laissa le commandement des Troupes Imperiales au Prince Herman de Bade. Comme il étoit toujours fort incommodé de sa chute, il ne put marcher qu'à petites journées, & n'arriva à Bade, entre Vienne & Neustad, que le 4e du mois de Fevrier. Il s'arrêta là quelques jours, pour y prendre les bains. Le Marquis de Grana, le Comte de Buquoy, & quelques autres Seigneurs, allerent l'y recevoir, pour l'accompagner à Neustad, où étoit alors la Cour Imperiale.

XLIII. *Le Duc de Lorraine arrive à Neustat, & y célèbre son mariage.*

La derniere journée que fit le Duc, il fut rencontré à moitié chemin de Vienne par le Grand Ecuyer de Sa Majesté Imperiale, qui étoit venu au devant de lui, accompagné du Comte de Vellestein Capitaine de Cavalerie, & des Comtes de Mansfeld & de Schaffemberg, qui étant sortis tous quatre de leur carosse, lui firent leur compliment; aprés quoi ils reprirent tous ensemble le chemin de Neustad, où ils arriverent de fort bonne heure. Le Duc de Lorraine fut reçu hors la porte du Château, au bas de l'escalier, par le Maître d'Hôtel & les Chambellans; & au haut par le Grand Chambellan, qui le conduisit jusqu'à la Chambre de l'Empereur, qui sortit, & avança trois pas; ce qui est un honneur extraordinaire.

An de J. C. 1677.

L'Empereur le fit entrer ensuite dans sa chambre, lui fit donner un siége, où il s'assit; & aprés s'être un peu entretenus ensemble, Sa Majesté Imperiale le mena elle-même jusques dans l'anti-chambre de l'Imperatrice régnante. Le Duc se rendit un moment aprés chez l'Imperatrice Douairiere, où étoit la Reine de Pologne & l'Archiduchesse sa Sœur. Aprés quelque moment de conversation, l'Imperatrice Douairiere & l'Archiduchesse se retirerent : si bien que le Duc demeura seul avec la Reine de Pologne, jusqu'à l'heure du souper. L'heure venuë, les Gentilshommes de l'Empereur, & les Ministres étrangers qui étoient à la Cour, le conduisirent à l'Arsenal, où on lui avoit préparé un appartement, & il fut servi à souper par les Officiers de Sa Majesté Imperiale.

Comme il étoit un peu fatigué, il ne voulut pas manger en public, & il demeura même toujours sur un lit de repos jusqu'à sept heures du soir, qu'il se rendit dans la chambre de l'Imperatrice Douairiere. De là l'on devoit aller à la Chapelle du Palais, où se devoit faire la cérémonie du mariage; & voici l'ordre qu'on observa dans cette marche. Un grand nombre d'Officiers de la Cour marcherent les premiers, ayant tous des habits en broderie d'or & d'argent. Ces Officiers furent suivis des principaux Ministres de l'Empereur, aprés lesquels marchoient douze Chevaliers de la Toison d'or, habillez de noir avec leur Ordre. Le Duc de Lorraine marcha ensuite, precédé du Prince de Lixin son Maréchal, & du Baron de Chauviré Capitaine de ses Gardes du Corps. Peu aprés parut l'Empereur, devant lequel marchoient le Comte de Lambert Grand Maréchal, & les Comtes de Bade, de Valstein & de Mansfeld. Les deux Grands Maréchaux des deux Imperatrices, le Grand Maréchal de la Reine de Pologne, & l'un des plus anciens Chambellans menoient les deux Imperatrices, la Reine de Pologne & l'Archiduchesse, qui étoient suivies de plusieurs Dames & Filles d'honneur de quelques Princesses étrangeres.

On avoit dressé dans la Chapelle une maniere de theâtre de trente pieds de haut, & large de dix à douze pas : mais le nombre des Dames qui assistoient à cette cérémonie, étoit si grand, que n'ayant pû s'y placer toutes, la plupart furent obligées de se tenir sur les montées.

Vis à vis l'Autel on avoit fait un échaffaut

(*f*) Chavagnac, p. 433. dit qu'il y eut la jambe rompuë, & qu'il en fut si mal pansé, qu'il s'en sentit toute sa vie.

(*g*) Livre intitulé : *L'Empereur & l'Empire trahis, par qui & comment!* p. 38. exemp. 6.

An de J. C. 1678.

couvert d'un tapis de velours cramoisi à franges d'or, où l'on avoit mis deux fauteuils, sur lesquels le Duc & la Reine s'assirent. A côté il y avoit un autre echaffaut, où se placerent l'Empereur, l'Imperatrice, l'Imperatrice Douairiere & l'Archiduchesse. La cérémonie du mariage fut célébrée par l'Evêque de Neustat, assisté de deux autres Prélats (h); & elle ne fut pas plutôt finie, que l'Evêque s'étant adresśé au Duc & à la Reine, pour leur demander leur consentement, la Reine lui fit connoître qu'il s'adresśât à Leurs Majestez Imperiales; & Leurs Majestez ayant fait signe qu'Elles consentoient à ce mariage, les nouveaux Epoux reçurent la Benediction. On remarqua que Son Altesse, aprés avoir mis l'anneau dans la main de la Reine (i), & la lui ayant baisée avec beaucoup de respect, elle voulut faire le même à son tour, ce qu'il ne permit pas. On fit aussi attention que les Seigneurs Autrichiens n'ayant salué le Duc qu'à la Françoise avant que d'être épousé, ils le saluerent, aprés la cérémonie, à l'Autrichienne, en flechissant le genou, pour témoigner qu'ils le reconnoissoient alors comme Prince de la Maison d'Autriche, étant entré dans son alliance par le mariage d'une des premieres Princesses de cette auguste Maison. Le *Te Deum* fut chanté ensuite; aprés quoi l'Empereur s'approcha du Duc pour l'embrasser; mais le Duc se baissa si fort, qu'il fut impossible à Sa Majesté Imperiale de lui donner cette marque de son affection.

XLIV. *Le Duc de Lorraine se rẽd à l'Armée. 1678.*

Toutes les cérémonies étant finies, on s'en retourna au bruit des trompettes, & de plusieurs autres instrumens. Les Cavaliers du Duc richement parez, précederent tout le cortége, ensuite ceux de l'Empereur; aprés marchoit le Duc, un peu devant Sa Majesté Imperiale; les Imperatrices, la Reine, & la petite Archiduchesse suivoient. Etant arrivez dans la Salle du festin, l'Imperatrice Douairiere, comme Mere de la Reine, fut placée la premiere à un des côtez de la table, l'Empereur aprés, & la Reine à son côté gauche, la petite Archiduchesse au haut bout de la table, & le Duc au bas bout.

Les jours suivans se passerent en fêtes & en divertissemens; & l'Empereur peu de jours aprés dépêcha le Baron de Mont-richier à Inspruch, pour y faire préparer le Palais, afin que les nouveaux Epoux y pussent plus honorablement tenir leur Cour. Son Altesse partit de Vienne avec la Reine son Epouse le 3 Mars: mais le mauvais chemin, & le train de la Reine, qui étoit de quatre cens personnes, l'empêchant de faire grande diligence, il n'arriva que le 20 à Salzbourg. Il y sejourna cinq jours, & arriva à Inspruch le 30. Mais comme S. A. devoit commander l'Armée de l'Empereur en Allemagne, aprés avoir passé le Carême à Inspruch avec la Reine son Epouse, il partit pour aller joindre le Prince Herman de Bade; & il envoya le Marquis de Bassompierre & le Comte le Begue, pour aller porter aux Etats de Tirol les Lettres patentes de Gouverneur de cette Province, dont l'Empereur venoit de donner le Gouvernement au Duc Charles son Beau-frere, en faveur de son mariage avec la Reine de Pologne.

An de J. C. 1678.

Il se rendit le 11^e^ Avril à Esseling, & y fit les dispositions pour achever la paye de l'Armée (k), & la fourniture des provisions de guerre & de bouche, conformes à ses projets. Il envoya les ordres necessaires pour la marche des Troupes, qui avoient leur rendez-vous vers Offenbourg pour le 5^e^ du mois de May; & d'autant que l'on ne pouvoit pas retirer l'Infanterie qui étoit dans les postes du Holograbe, que l'Armée ne fût au rendez-vous, de peur que la Garnison qui étoit à Fribourg, n'entrât en Suabe, & n'y fit quelque ravage; Son Altesse, pour assurer les passages à cette Infanterie, laissa à M. de Staremberg les Régimens de Haran & de Caunitz; y fit joindre deux de ses Régimens de Cavalerie, & six Compagnies de ses Dragons Lorrains; lui laissa les trois Bataillons de Porci, & y joignit dix-huit cens hommes de l'Infanterie de Virzbourg.

Le 8^e^ de May il passa la Kintz avec soixante-un Escadrons de Cavalerie, douze de Dragons & Cravates, & dix-huit Bataillons d'Infanterie, faisant treize mille six cent soixante-quatre Chevaux, deux mille six cent quatre-vingt-huit Dragons, dix mille huit cens hommes d'Infanterie, en tout vingt-sept mille cent cinquante-deux hommes; trois Bataillons du Régiment d'Arco; ceux de Keserstein, Knie, Souche & Porcia; une partie d'Eisenach, une partie de Scrini, & trois Bataillons de Strein, étant sur la Moselle, & dans les Garnisons sur le Rhin.

Il s'avança sur le Rhin, & arriva à Althenheim. Le 10^e^ de May il y fit monter un pont, pour s'en servir dans le besoin, faisant feinte de vouloir passer ce fleuve, pour obliger les Ennemis à demeurer au delà dans l'Alsace, en attendant que les poudres, qui venoient des Pays héréditaires, fussent arrivées pour le siége de Fribourg, & qu'une partie de l'Infanterie, qui étoit sur la Moselle, eût joint l'Armée de l'Empereur. Une de ses raisons, en faisant cette feinte, étoit aussi de conserver les fourages des environs de Fribourg, afin que si les Ennemis lui donnoient lieu d'en former le siége, on y pût faire subsister l'Armée.

XLV. *On se dispose à faire le siége de Fribourg. 1678.*

Le Duc de Lorraine fut joint dans sa marche par le Comte de Koningsek, que l'Empereur avoit choisi pour l'assister de ses conseils. Ils

(h) Le 6^e^ de Fevrier 1678. D. Alex. Royer.
(i) Memoires de Beauvau, p. 136.

(k) Memoires de M. le Begue, 1678.

An de J. C. 1678.

convinrent d'abord, qu'il falloit pourvoir à quelques magasins, & faire en sorte que l'on pût tirer des vivres de Strasbourg. Ce qu'ayant été exécuté, ils camperent entre Offembourg & le Fort de Kell, qui couvroit le Pont de Strasbourg du coté de l'Allemagne.

Dès le 10e de May (*l*) le Maréchal de Crequi avoit formé un Corps d'environ vingt mille hommes, & avoit jetté deux Bataillons dans Fribourg, sans que les Imperiaux pussent s'y opposer. Le grand dessein du Duc de Lorraine étoit d'empêcher l'Armée Françoise de passer dans le Brisgau, ou du moins de le retenir dans l'Alsace, afin de pouvoir ensuite faire le siége de Fribourg, qu'il avoit extrêmement à cœur. Dans ce dessein il résolut de bâtir un pont sur le Rhin pour le passage de son Armée. Il choisit un endroit qui lui parut propre pour cela, entre Altheim & Blosheim, au dessus de Strasbourg; & pour faciliter cette exécution, il fit passer le Rhin, à Ruperschau au dessous de Strasbourg, à un détachement de trois cens Chevaux; afin que s'avançant vers Blosheim, ils couvrissent le pont qu'il faisoit en cet endroit-là. En même temps le Prince Herman de Bade fut chargé d'assembler deux mille Paysans, & de leur faire accommoder les chemins par où il falloit conduire le canon pour faire le siége de Fribourg.

XLVI. *Le Maréchal de Crequi passe le Rhin. 1678.*

Le Maréchal de Crequi informé du dessein du Duc de Lorraine, vint se camper entre Brisac & Schlestad, dans un endroit d'où il pouvoit, selon le besoin, ou s'opposer au passage des Imperiaux en Alsace, ou se jetter par Brisac dans le Brisgau, pour couvrir Fribourg. Ayant ensuite consideré qu'il lui étoit plus necessaire de passer dans le Brisgau, avant que les Imperiaux fussent en état d'y rien entreprendre, il passa le Rhin avec toute son Armée sur le pont de Brisac, & sur un autre pont qu'il avoit fait dresser à une lieuë au dessous de cette Place. Par ce mouvement le Maréchal déconcerta les projets du Duc, qui vit bien qu'il lui étoit inutile de passer en Alsace, & impossible d'Assiéger Fribourg, à moins de passer sur le ventre à l'Armée Françoise. S. A. le suivit, s'avança vers le Brisgau, & se campa entre Brisac & Fribourg, pendant que le Maréchal étoit posté sous cette derniere Ville (*m*). Il y eut quelques escarmouches entre les deux Armées. Le Duc ayant pris la résolution de se saisir du poste de Langen-Slingen, voulut gagner une marche aux Ennemis; pour cet effet il ordonna que les bagages fussent en état de marcher à l'entrée de la nuit. Pour arriver au poste qu'il vouloit occuper, il falloit passer un grand Bois de fustaye, qui avoit deux lieuës de long. La route se trouva si fâcheuse, que le Duc de Lavembourg s'y égara avec quasi toute l'Aile droite; ce qui retarda considerablement la marche de l'Armée, & donna lieu au Maréchal de Crequi de nous poursuivre. Il parut vers dix heures du matin avec douze Escadrons de Cavalerie, & six de Dragons, pour attaquer l'Arriere-garde: mais ils furent repoussez avec perte. Le Duc de Lorraine se campa tranquillement à Langen-Slingen, & le Maréchal se retira à Fribourg.

An de J. C. 1678.

Comme le Duc étoit dans ce Camp, il reçut un Courier du Président Canon, qui étoit à Nimégue, & qui lui écrivoit que la Paix s'alloit faire, & qu'avant huit jours il y auroit une suspension d'armes. Il cacha cette nouvelle à tout le monde; & résolut, contre le sentiment de tous les Generaux, d'aller camper à Hoffen. Dés qu'on y fut arrivé, il apprit que le Maréchal n'étoit qu'à deux lieuës de notre Armée, & qu'il avoit reçut un renfort de quatre mille hommes (*n*). Cette nouvelle fit grand plaisir au Duc, parce qu'il se flatoit que la suspension d'armes dont on lui avoit donné avis, le trouveroit au milieu des Ennemis. Mais la chose n'arriva pas, & il se rencontroit au milieu des Ennemis, qui lui coupoient tous ses convois, & réduisirent bien-tôt son Armée à une tres grande nécessité. Il ne lui restoit point d'autre parti à prendre, pour sortir de cet embarras, que de livrer le combat aux Ennemis, quoi que superieurs en nombre; ou de se faire un passage à travers les montagnes noires, pour arriver dans la plaine, sur les Terres de l'Abbé de Saint-Blaise. Heureusement Chavagnac trouva moyen de pénétrer au delà de ces montagnes, & le Duc Charles l'y suivit avec toute l'Armée.

Ce Prince avoit eu la précaution d'envoyer Staremberg à Rhinfeld avec huit mille hommes, pour empêcher que le Maréchal ne s'en emparât: mais comme il passoit les montagnes noires, il reçut nouvelle que Staremberg avoit composé pour six cens écus par mois, pour ne pas camper ses Troupes au delà du Rhin, & les avoit mises sous le canon de Rhinfeld, couvertes d'un simple retranchement. Rhinfeld est une petite Ville située sur le Rhin au dessus de Basle, où commandoit le Colonel Mercy pour l'Empereur. Le Maréchal de Crequi résolut de s'en approcher, & de s'en rendre maître. La chose n'étoit pas fort difficile à exécuter.

Il donna ordre au Marquis de la Frezeliere (*o*), qu'il détacha avec du canon & des Troupes, de s'emparer des Châteaux de Rottlinguen & de Brombach vis à vis Basle, pendant que le gros de l'Armée Françoise s'avanceroit doucement vers Rhinfeld. Le Duc de Lorraine qui prévit ce dessein, avoit détaché, comme on l'a dit, sous les ordres du Comte Ernest de Staremberg huit mille hommes, qui passerent par le pied de la monta-

(*l*) Vie de Charles V. p. 245.
(*m*) Memoires de Chavagnac, p. 434.
(*n*) Ce renfort lui arriva le 25 Juin.
(*o*) Limier, hist. de Louis XIV. p. 353.

An de J. C. 1678.

gne noire, & arriverent au pont de Rhinfeld, dans le temps que les Sieurs de Choiseul & de Bouflers s'emparoient de la hauteur. Le Comte de Staremberg fit aussi-tôt travailler à un grand retranchement à la tête du Pont, où il se fortifia. Mais le Marêchal de Crequi averti par le Comte de Choiseul, que ce retranchement n'étoit pas de grande défense, résolut de l'attaquer, & marcha de ce côté-là avec une partie de sa Cavalerie & des Dragons, pendant qu'une partie de l'Infanterie de son Armée, à qui il avoit donné ordre de le suivre, venoit plus lentement.

XLVII. *Les François emportent le Port de Rhinfeld le 7 Juillet 1677.*

Dix Escadrons que le Comte de Staremberg avoit postez à la tête des défilez pour en disputer le passage, se retirerent dés qu'ils virent approcher les François, en combattant d'un défilé à l'autre, jusqu'à ce qu'ils arrivassent à la tête de leur retranchement, où toute l'Infanterie Imperiale étoit demeurée. Le Marêchal étant allé reconnoître ce retranchement, mit en bataille les Troupes qu'il avoit amenées avec lui, en attendant son Infanterie. Mais ayant apperçu d'une hauteur, d'où il consideroit les mouvemens des Imperiaux, que leur Cavalerie abandonnoit le retranchement, & se retiroit par dessus le Pont de Rhinfeld, pour éviter de combattre, il voulut profiter de ce moment; & sans attendre plus longtemps son Infanterie, il fit mettre pied à terre à deux Régimens de Dragons, qui animez par l'exemple du Comte de Thessé, & du Marquis de Listenet leurs Colonels, & par le Marquis de Bouflers, qui combattoit à leur tête, attaquerent le retranchement avec une telle furie, que l'Infanterie Allemande, aprés une médiocre résistance, prit la fuite par dessus le pont, pour se sauver dans la Ville.

Mais le passage étant étroit, & les François y courant pêle-mêle avec les fuyards, le Colonel Mercy, qui commandoit dans la Place, craignant que les François n'y entrassent avec les Allemands, & ne s'en emparassent, fit hausser le pont-levis, & exposa ainsi à la fureur du Soldat victorieux, environ six cens Imperiaux, qui n'avoient pû entrer dans la Ville; ce qui fut cause que plusieurs se précipiterent dans le Rhin. Les Soldats François avoient poussé les Imperiaux avec tant de rapidité, qu'environ cinquante entrerent dans Rhinfeld pêle-mêle avec les Allemands. Le Colonel Mercy reprocha vivement au Gouverneur, d'être sorti de sa Place avec sa garnison; & les Imperiaux le soupçonnant de l'avoir fait dans le dessein de livrer la Place à l'Ennemi, le tuerent à coups de mousquet.

Les François, aprés avoir planté leurs Drapeaux au bout du Pont, s'y retrancherent, pour se mettre à couvert de l'artillerie de la Ville, qui faisoit un fort grand feu. Mais le Colonel Mercy craignant d'être emporté, s'il attendoit le gros de l'Armée Imperiale, qu'il croyoit en marche pour le soutenir, fit mettre le feu à la partie du Pont qui étoit de bois, & empêcha par là les François de rien entreprendre contre la Ville. Ils bornerent leur entreprise à y jetter quantité de bombes & de carcasses.

An de J. C. 1678.

XLVIII. *Le Duc de Lorraine se retire vers Offembourg.*

La perte qu'ils firent en cette occasion fut peu considerable, par rapport à celle des Imperiaux, qui fut de deux mille hommes tuez, noyez, ou faits prisonniers. Le Comte de Staremberg fut dangereusement blessé au commencement du combat. Le Marêchal de Crequi fit peu aprés avancer son Armée du côté de la Forêt noire; ce qui faisant craindre au Duc de Lorraine qu'il n'eût dessein de pénétrer dans la Suabe, il marcha en diligence à Offembourg, faisant passer son Armée à travers cette Forêt, par des chemins presque impraticables, & arriva prés de cette Place trois heures avant le Marêchal de Crequi *. Celui-ci ne doutant pas que l'Armée Imperiale ne fût extrêmement fatiguée d'une si pénible marche, s'avança jusqu'auprés de Rothenhuis, pour attaquer l'Avant-garde, qui étoit postée sur une hauteur : mais les Imperiaux, encore tout harassez de la fatigue du chemin, se retirerent à son approche vers le gros de leur Armée, excepté quelques Troupes, qui firent ferme dans le Village de Rothen-huis.

*Le 22 Juillet.

Le Marêchal les fit attaquer par des Dragons, qui y mirent le feu; mais les Imperiaux étant sortis en ce temps-là sur eux, les mirent en desordre, & les poursuivirent jusques sur les bords de la riviere de Kintz. Le Marquis de Rannes Colonel General des Dragons de France & Lieutenant General, fut tué en cette occasion, dans le temps qu'il vouloit rallier les Troupes; & le Comte de Thessé y fut dangereusement blessé. Peu de temps aprés, les François prirent le chemin du Rhin, suivis par les Imperiaux le long des montagnes noires. Les deux Armées marchoient si prés l'une de l'autre, que le Marêchal de Crequi s'étant mis à la tête d'un Détachement, qui faisoit l'Avant-garde de son Armée, n'eut pas marché une heure, qu'il trouva à Gegenbach les Troupes avancées des Imperiaux, au nombre de six mille Chevaux, & de trois Régimens de Dragons, que le Duc de Lorraine conduisoit en personne.

Dés que les Imperiaux s'apperçurent qu'ils étoient tombez dans la marche des François, ils se retrancherent le long de la Riviere de Kintz, qui les separoit, & au delà de laquelle le Marêchal de Crequi vouloit aller camper, pour faire subsister son monde avec moins de peine. Le Duc jugea du dessein du Marêchal, & voulut s'oppoier à son passage : mais n'y ayant pû reüssir, il alla camper dans un poste avantageux (f), où il paroissoit hors d'in-

(f) Vie du Duc Charles V. p. 251. Limier, p. 354.

An de J. C. 1678.

suite. Neanmoins le Maréchal de Crequi ayant remarqué le trouble où sa présence avoit jetté l'Armée Imperiale, résolut de l'attaquer ; & aprés avoir donné quelque relâche à ses Soldats, passa la Riviere, & s'avança vers le poste qu'occupoient les Imperiaux. Le Duc de Lorraine assembla aussi-tôt le Conseil de guerre, où il exposa les raisons qui devoient porter les Imperiaux à ne pas refuser de combattre : mais il fut seul de son avis, chacun ayant soutenu fortement, que si l'on devoit hazarder une bataille, ce devoit être plutôt dans l'Alsace que dans leur pays, qui demeureroit en proye aux François, si la fortune étoit contraire aux Imperiaux : Que d'ailleurs le Maréchal de Crequi seroit obligé de repasser incessamment le Rhin, n'ayant pas de quoi faire subsister son Armée dans le Brisgau.

Le Duc de Lorraine se vit donc obligé de se retirer sous Offembourg : mais comme on s'étoit avisé un peu tard de prendre ce parti, à peine eut-il donné les ordres pour la retraite, que le Maréchal de Crequi se présenta, & chargea les Gardes Imperiales. L'incertitude où étoit l'Armée, si elle devoit combattre ou se retirer, y causa quelque confusion : mais elle ne laissa pas de continuer avec précipitation sa route vers Offembourg. Le Régiment de Haran & quelques Dragons, ayant voulu faire ferme, furent tres maltraitez. Les Imperiaux perdirent dans cette occasion sept à huit cens hommes, & les François un peu moins. Le Maréchal de Crequi y fut blessé, & le Comte de Schomberg fait prisonnier.

XLIX. *Les deux Armées Imperiale & Françoise se trouvent sur la riviere d'Elz.*

Dans les divers mouvemens que firent les deux Armées (q), elles se trouverent inopinément en presence, n'étant separées que de la Riviere d'Eltz, qui étoit guéable par-tout, mais elles n'oserent pourtant s'attaquer ni l'une ni l'autre, parce qu'à cause des défilez qui les separoient, il étoit impossible qu'ils en vinssent aux mains, que celle qui attaqueroit ne reçût beaucoup de desavantage. Il se fit plusieurs Détachemens, où les Imperiaux firent quelques prisonniers, & donnerent souvent l'allarme à l'Armée Françoise. Les deux Armées se separerent ; mais peu de temps aprés elles revinrent toutes deux sur le bord de l'Eltz. Elles étoient si proches l'une de l'autre, qu'il n'y avoit presque point de jour qu'il n'y eût des escarmouches, où l'avantage étoit tantôt du côté des Imperiaux, & tantôt du côté des François, mais le plus souvent du côté des premiers ; car pour en venir à une bataille, ce fut en vain que le Duc de Lorraine se tourmenta, pour y engager le Maréchal de Crequi, ce Général n'ayant en vuë que de fatiguer les Imperiaux, comme il avoit fait la campagne précédente, & de rompre le dessein qu'ils avoient sur Fribourg.

Le Duc de Lorraine au desespoir de voir ainsi toutes ses mesures rompuës, passa la Riviere d'Eltz, & s'alla poster entre Brisac & l'Armée Françoise, croyant que c'étoit le moyen de faire décamper le Maréchal de Crequi, & de le mettre dans la nécessité d'en venir aux mains. Le Maréchal leva effectivement le camp dés le même jour ; mais il alla se fortifier si bien sur une hauteur, à demilieuë de Fribourg, qu'il eût été bien difficile de l'y aller attaquer avec avantage. Cependant comme le Duc lui coupoit la communication avec Brisac, & que le Maréchal ne pouvoit plus tirer de vivres que de Fribourg, qu'il avoit trop d'interêt de ne pas affamer, Charles commençoit deja à concevoir de grandes esperances de voir incessamment son ennemi quitter ce poste, & lui donner ouverture pour le siege de Fribourg : mais la disette n'étant pas moindre dans le camp des Imperiaux, que dans celui des François, il se vit bien-tôt obligé de décamper lui-même, & de descendre dans l'Ortenaw, aux environs de Strasbourg.

L. *Prise du Fort de Kell par le Maréchal de Crequi. 1678.*

Le Maréchal de Crequi (r) ne pouvant plus subsister dans le Brisgau, passa en Alsace ; & comme il vouloit ôter aux Imperiaux le moyen d'y entrer, il envoya sommer la Ville de Strasbourg de remettre en son pouvoir le Fort de Kell, qui est à la tête du Pont de cette Ville du côté de l'Allemagne, alléguant pour raison de sa demande, qu'il exigeoit cette seureté, pour empêcher qu'elle ne rompît cette année la neutralité en faveur des Allemans. Le Magistrat l'ayant refusé, il fit attaquer le Fort, qui fut emporté le 17e de Juillet. Tous ceux qui le défendoient, furent tuez ou faits prisonniers. Le Maréchal envoya ensuite cent soldats ou Officiers, qui avoient été faits prisonniers dans le Fort, avec ordre de dire aux Magistrats, que s'ils vouloient desormais s'engager à observer exactement la neutralité, il les laisseroit en repos. Mais quelques Officiers de l'Empereur ayant détourné les habitans d'écouter cette proposition, le Maréchal fit brûler le Pont du côté de l'Allemagne, & raser le Fort de Kell. Il passa ensuite le Rhin sur le Pont de batteaux qu'il avoit à Altenheim, au dessus de Strasbourg, & entra en Alsace.

LI. *Le Duc de Lorraine jette du monde dans Strasbourg & prend Landau. 1678.*

Le Duc de Lorraine craignant qu'il ne voulût faire le siége de Strasbourg, y fit passer en diligence, dans des batteaux, mille hommes de pied, & quatre cens Chevaux *, qui furent reçus dans la Ville. Crequi regarda cette action comme une déclaration ouverte du Peuple de Strasbourg contre la France, & fit attaquer les Forts de l'Etoile & du Péage, du côté de l'Alsace, entre Strasbourg &

* Le 8 Août.

(q) Vie du Duc Charles V. p. 246.

(r) Limier, Vie de Louis XIV. p. 355

An de J. C. 1678.

le Rhin. Vers le même temps, le Duc de Lorraine passa le Rhin prés de Philisbourg*, se saisit de Landau, qu'il abandonna ensuite, aprés l'avoir mis au pillage, & battit quelques Détachemens de troupes Françoises (s). Comme tout cela étoit peu de chose, en comparaison de ce qu'il s'étoit flatté de faire dans cette campagne, il avoüa qu'il n'avoit rien fait, quoi qu'il n'eût pas tenu à lui que les choses ne fussent allées autrement, comme il en fit convenir l'Empereur.

*Le 29 Août.

On attribua le peu de succés des armes des Imperiaux, à deux causes (t). La premiere, que le Duc de Lorraine ne reçut jamais l'argent qui lui étoit nécessaire pour faire subsister ses troupes; & que les Ministres de l'Empereur n'ayant fait que tres peu de magasins, il fut presque toujours obligé d'abandonner les postes, dans lesquels, s'il eût pû subsister seulement trois ou quatre jours, il auroit pû mettre le siége devant Fribourg, ainsi qu'il le fit déclarer à S.M.I. par le Comte de Mansfeld. La seconde, fut le peu de vigueur qu'il trouva dans la plupart des Officiers, qui lui firent manquer la seule occasion où il eût pû donner bataille, qui fut sur la Riviere de Kintz, comme on l'a vû ci-devant.

Cette Campagne s'étoit passée presqu'entiérement en négociations, de la part de la Hollande & de l'Espagne avec la France. La Hollande avoit conclu & signé la Paix le 10e d'Août 1678, entre onze & douze heures du soir; & les Espagnols, le 17e Septembre de la même année. Ces derniers cédoient à la France la Comté de Bourgogne, Valenciennes, Bouchain, Cambray, Aire, Saint-Omer, Ypres, Warvich, Warneton, Poperingue, Bailleul, Châtel-bavai, Maubeuge, Dinan & Charlemont. Ce fut un coup de la politique la plus rafinée de la part du Roy, de diviser ainsi les Puissances liguées contre lui; car il se trouva par là en état d'imposer telles conditions qu'il voulut, à celles qui furent les dernieres à traiter.

LII. *L'Empereur pense à faire la Paix. 1678*

L'Empereur se voyant abandonné de ses Alliez, les plus puissans qu'il eut, & les plus capables de tenir tête à la France, résolut de traiter aussi de la paix (u). Dés qu'il eut pris cette résolution, il envoya ordre au Duc de Lorraine de repasser le Rhin. Le Maréchal de Crequi ne sçachant pas quel étoit le but de ce Général, & appréhendant qu'il n'eût encore quelque dessein sur Fribourg, passa ce Fleuve aprés lui: mais ayant reconnu qu'il ne pensoit en aucune maniere à cette Place, il le repassa avec toute son Armée; aprés quoi ayant jetté une Garnison dans le Château de Lichtemberg, & fait démolir les Forts de l'Etoile & de Lisle, les Armées entrerent en quartiers d'hyver, en attendant la Paix générale. L'Empereur fut obligé d'accepter les Articles qui lui furent proposez par la France. Ses Plenipotentiaires les signerent à Nimégue le 5e de Fevrier 1679.

An de J. C. 1678.

LIII. *Le Traité de Paix conclu à Nimégue n'est pas reçu par le Duc de Lorraine. 1679.*

Comme le Roy de France n'avoit pas voulu reconnoître pour Ambassadeurs les Envoyez du Duc de Lorraine, les Plenipotentiaires de S. M. n'avoient pas voulu traiter avec eux; de maniere que Son Altesse fut obligée, aprés beaucoup de contestations, de se ranger sous quelqu'un des Princes Alliez, & de remettre ses interêts entre les mains des Ministres de l'Empereur. En effet les Articles concernant la Lorraine, furent inserez dans le Traité entre la France & l'Empire (x): mais le Président Canon Envoyé de S. A. ayant protesté que le Duc de Lorraine son Maître ne signeroit jamais cette Paix aux conditions qui lui étoient imposées, à moins que la France ne les moderât, pour les rendre plus recevables, les Ambassadeurs de l'Empereur déclarerent que si le Roy de France ne vouloit rien relâcher de ses prétentions, il falloit rayer du Traité les Articles concernant la Lorraine, ou du moins déclarer qu'ils seroient censés comme non compris, puisque l'Empereur ne les pouvoit faire agréer à S. A.

Mais les Ambassadeurs de France répondirent, que la ratification du Roy leur Maître étant pure & simple, celle de S. M. I. le devoit être aussi; de maniere qu'aprés plusieurs instances, qui furent toujours sans effet, ils se contenterent de déclarer que l'Empereur ne se croyoit pas plus obligé à garantir les Articles qui concernent le Duc de Lorraine, que le Roy lui-même; & ayant demandé que l'entiére conclusion de la Paix entre la France & la Lorraine, fût réservée à un autre temps, on signa, sous ces conditions, les Articles arrêtez. Ils étoient tels pour la Lorraine, qu'on les a marquez ci-devant; & quand on voulut les presenter à signer au Duc Charles, il les rejetta, & fit protester à Nimégue, en presence des Médiateurs, qu'il ne pretendoit pas être obligé aux Articles stipulez, mais aussi qu'il n'entendoit pas être ennemi de la France, moins encore du Roy T. C. Il se flattoit par cette déférence, de fléchir Sa Majesté, & de l'engager à lui restituer la Lorraine: mais cela fut sans effet.

Le Duc cependant ne se rebutta point; mais chercha tous les moyens de toucher le Roy T. C. & de le porter à moderer en sa faveur les Articles du Traité de Nimégue, qui le regardoient. Il employa pour cela la médiation de l'Electeur de Baviere, & lui fit presenter un Mémoire par le Baron de Mahuet

(s) Vie de Charles V. p. 254.
(t) *Idem*, pp. 250. 251.
(u) Vie du Duc Charles V. pp. 254. 255.

(x) Traité de Nimégue entre la France & l'Empire, art. XII. & suiv. jusqu'au XXII.

Intendant

An de J. C. 1678.

Intendant des affaires de sa Maison (y). Ce Memoire avoit été dressé par le Marquis de Beauvau, qui étoit alors à la Cour de Baviere, sur les Memoires que S. A. lui avoit envoyez. Il portoit en abregé, qu'il plût à S. M. T. C. lui restituer Nancy, sous ces conditions, ou de le raser, ou d'y entretenir Garnison pour un temps limité, avec liberté néanmoins au Duc d'y exercer son autorité Souveraine sur le Peuple, & d'y loger & tenir sa Cour, avec un certain nombre de Gardes, pour la bienséance d'un Prince de sa qualité, & qui pourroit être reglé avec S. M.

Quant aux Routes, le Duc, pour éviter les difficultez qui pourroient naître de la difference des Jurisdictions, aimoit mieux ceder au Roy le passage de ses troupes par tous ses Etats, en payant; se réservant neanmoins une lieuë autour de Nancy. Que pour l'échange de la Prévôté de Longwy, il se pourroit faire avec une autre de pareille valeur; & quant à Marsal, S. A. s'en remettoit au Traité fait par le Duc Charles son oncle avec S. M.

Le Duc de Baviere dépêcha un Courier au Roy, accompagné de toutes les prieres & instances possibles, pour rendre sa médiation efficace: mais S. M. répondit qu'elle ne pouvoit rien changer à ce qui avoit été reglé à Nimégue. Que neanmoins lorsque le Duc auroit pris possession de ses Etats, conformément audit Traité, Elle se porteroit volontiers à quelque ajustement, en consideration de Son Altesse Electorale.

Dans ce même temps, les Princes de la Maison de Lorraine établis en France, écrivirent à S. A. que pour tâcher de fléchir la rigueur de S. M. il seroit à propos qu'il lui écrivît en termes fort soûmis, & qu'il lui envoyât un Gentilhomme pour porter sa Lettre, ensuite de quoi l'un des Princes pourroit la presenter; & que pour cet effet, ils envoyeroient un Passeport pour le Gentilhomme qu'il destineroit à cette Commission. S. A. suivit ce conseil, & choisit Rizaunourt pour aller à Paris: mais à peine fut-il arrivé à Nancy, que M. de Bissy Commandant dans la Place, le fit arrêter; ce qui obligea l'Electeur de Baviere de dépêcher un second Courier à Paris, pour faire un dernier effort sur l'esprit de S. M.

Ce Courier étant arrivé auprés de S. A. de Lorraine, Elle jugea à propos de suspendre le voyage de son Envoyé, sur l'avis qu'Elle eut que l'Empereur de son côté, vouloit aussi faire une tentative auprés du Roy, en lui offrant le rasement de Philisbourg, l'échange de Fribourg contre Colmar & Schelestat, & la Ville de Dinan en Flandre, pour la restitution de Nancy: mais ces offres ne furent pas agreées par S. M. & l'Empereur fut obligé de ratifier le Traité de Nimégue, avec cette clause neanmoins, que sa ratification ne préjudicieroit en rien au Duc de Lorraine.

An de J. C. 1678.

Tant de négociations inutiles ne rallentirent pas les empressemens de S. A. Elle écrivit encore à l'Electeur de Baviere, le priant de vouloir envoyer un nouveau Courier au Roy Louis XIV. pour tâcher d'obtenir quelque adoucissement aux rigueurs du Traité de Nimégue: mais S. A. Electorale étoit morte quelques jours avant l'arrivée du Courier du Duc; ainsi il fallut attendre quelque temps, avant de s'adresser au nouvel Electeur. Il s'écoula plus de cinq semaines; & enfin S. A. envoya le Comte de Fontaine, pour faire ses complimens de condoleance sur la mort du défunt Electeur, & pour prier le nouveau d'employer sa médiation, pour porter le Roy T. C. à accorder au Duc Charles des conditions plus douces. L'Electeur chargea son Envoyé auprés de S. M. de faire les dernieres instances en faveur de S. A. Mais le Roy témoigna qu'il ne pouvoit dans cette occasion obliger S. A. Electorale, comme Elle le souhaiteroit; qu'il avoit pris ses mesures ensuite du Traité de Nimégue, & qu'il n'étoit point obligé d'y rien changer en faveur d'un Prince qui avoit porté les armes contre lui.

La Princesse de Mekelbourg voulut aussi s'employer pour ménager un Traité entre le Duc de Lorraine, & S. M. T. C. (z). Elle en écrivit au Comte de Chavagnac. Le Duc Charles témoigna qu'il recevroit tres agréablement la médiation de cette Princesse, & envoya ses Pouvoirs à Chavagnac. Celui-ci s'en excusa: mais le Duc l'en pria d'une maniére si pressante; la Reine Duchesse son épouse lui en fit de si grandes instances, & enfin la Princesse de Mekelbourg lui déclara si positivement qu'elle ne vouloit avoir à négocier qu'avec lui, qu'il s'y détermina. L'Empereur même fit dire à Chavagnac, qu'il ne pouvoit mieux lui faire sa cour, qu'en se mêlant efficacement de cette affaire. On dressa un projet de Paix, à peu prés en ces termes:

Que le Duc de Lorraine jureroit sur les saints Evangiles, qu'il ne se desuniroit jamais des interêts du Roy; qu'il ne donneroit aucunes troupes, ni directement ni indirectement, sans sa participation; que S. M. feroit fournir, ainsi qu'en France, dans les Villes ou Villages, l'étape aux troupes qu'Elle voudroit envoyer en Alsace; que Philisbourg seroit rasé; qu'on remettroit Givet & Charlemont au Roy; que le Duc lui cederoit le Bailliage de Longwy; que Nancy seroit rasé, & que le Duc tiendroit Garnison dans la Citadelle; que le Roy payeroit quatre sols pour l'étape de chaque Soldat, dix sols pour un Cavalier, & les

(y) Memoires de Beauvau, pp. 210. 211. & suiv.

(z) Chavagnac, pp. 453. 454. & suiv.

An de J. C. 1679.

places des Officiers à l'avenant.

La Princesse envoya ces propositions à la Cour de France, signées d'elle & du Comte. En même temps elle dit à Chavagnac, que pour lui faire voir qu'elle étoit autorisée, elle avoit une Lettre de M. de Pomponne, par laquelle il lui écrivoit que le Roy la remercioit du Traité qu'elle avoit conclu avec les Princes de la Maison de Brunswick : mais qu'elle ne pouvoit rendre un service plus agreable au Roy, qu'en traitant aussi avec M. de Lorraine ; que pour cela, il falloit se servir de Chavagnac ; autrement que ce Comte empêcheroit tout ce qu'on pourroit faire.

Le Courier qui avoit porté le Traité à Paris, étant de retour, rapporta pour toute réponse de Pomponne, » que S. M. s'étant accommodée avec tous les Potentats de l'Europe, il ne lui restoit plus d'ennemi que M. de Lorraine, dont il tâcheroit de se garantir. «

Le 20 Avril de la même année 1679 (a) le Président Canon fit entre les mains des Ambassadeurs Médiateurs de la Paix, un Acte pour le Duc Charles V. son maître, contenant son refus d'accepter les Articles XII. & suivans jusqu'aux XXII. inclus, du Traité ; & sa protestation qu'ils ne pourroient lui nuire ni préjudicier.

En même temps Chavagnac reçut ordre du Duc de Lorraine, de réformer les quatre Régimens Lorrains, & les quatre Compagnies de Chevaux-legers qui lui restoient. Tous les Ministres de la Cour de Vienne avoient si bien persuadé S. A. que ce procedé obligeroit le Roy T. C. de ratifier le Traité qu'on venoit d'envoyer à sa Cour, que malgré les remontrances de ses amis, il ordonna qu'on exécutât cette réforme. Charles avoit en cela des vuës de sagesse, que l'évènement n'a vérifiées qu'après sa mort.

Quelque temps auparavant, le Roy T. C. avoit fait publier une Ordonnance, par laquelle il enjoignoit aux Lorrains, au service de quelque Prince qu'ils fussent, de retourner en Lorraine dans la fin de Septembre, sous peine de confiscation de tous leurs biens, & du rasement de leurs maisons. Peu aprés S. A. pour ne pas exposer ainsi ses Officiers, & les Gentilshommes Lorrains, leur permit de s'en retourner chez eux. Pour lui, il licencia les troupes qu'il avoit eues jusqu'alors à son service ; & se réduisit en quelque sorte, à l'état d'un Seigneur particulier. Il demeura en repos à Inspruch, jusqu'au commencement des guerres de la Hongrie, dont nous parlerons ci-aprés.

LIV. *Naissance du Prince Leopold de Lorraine. 1679.*

Pendant cet intervalle, Dieu benit le mariage du Duc Charles, par la naissance de deux fils. Le premier, nommé Leopold-Joseph-Hyacinthe-Agapit-Dominique, naquit à Inspruch le 11e Septembre 1679 (b). L'Empereur en fut le Parrein, & l'Imperatrice Eleonore la Mareine. L'Empereur nomma le Marquis de Grana, avec la qualité d'Ambassadeur, pour assister aux cérémonies du Baptême ; & l'Imperatrice, Madame la Princesse de Vaudémont. On alla prendre le Marquis de Grana, avec trois carosses à six chevaux, d'où il fut conduit au Palais dans l'appartement du Prince nouveau-né, où la Princesse de Vaudémont, & toutes les Dames se rendirent. Le jeune Prince fut porté de là dans la Chapelle de S. Thomas. Il étoit porté par la Comtesse de Rinsmaul. A sa droite & à sa gauche étoient les plus qualifiez Chevaliers de la Noblesse, portant le bout de la mante, & douze Pages avec des flambeaux. La Noblesse précédoit, & le Marquis de Grana suivoit l'Enfant, de même que la Princesse de Vaudémont.

A l'entrée de la Chapelle, la Comtesse de Rinsmaul mit l'Enfant sur les bras du Marquis de Grana, qui le tint pendant la cérémonie du S. Chrême, qui se fit le 3e de Novembre par l'Abbé de Viltan. Ce Prince est LEOPOLD I. du nom, qui est entré dans la jouïssance de ses Etats de Lorraine & Barrois en 1698, & les gouverne aujourd'hui avec autant de bonheur que de bonté & de justice.

LV. *Arrêts de réünion de plusieurs Terres aux Evêchez de Metz, Toul & Verdun. 1679.*

En exécution du Traité de Munster *, qui étoit comme la base & le fondement de celui de Nimégue *, le Roy de France, comme proprietaire des Evêchez de Metz, Toul & Verdun, & de leurs dépendances, donna le 23e Octobre 1679, un Arrêt en son Conseil d'Etat, par lequel il fut ordonné qu'il seroit établi une Chambre d'Officiers de sa Cour de Parlement de Metz, pour prendre connoissance des usurpations & aliénations faites des biens & droits, appartenances & dépendances des Eglises de Metz, Toul & Verdun, pour reünir ces biens à la Couronne, suivant le projet qui avoit été proposé, & en partie exécuté en 1663, par le Sieur de Choisy Intendant de Metz, & le Sieur de Ravaut Conseiller au Parlement de la même Ville.

* De l'an 1648.

* De l'an 1679.

Ravaut étoit un esprit remuant, actif, assez confus, cherchant à se faire valoir ; qui avoit pris quelques teintures des affaires de Lorraine, & des trois Evêchez, par la lecture des Titres des archives de Lorraine ; & qui sans faire attention aux anciens Traitez, qui avoient couvert la possession des Ducs de Lorraine, se mit en tête de faire rendre aux trois Evêchez, leurs anciens domaines ; regardant ces affaires non comme des matieres du Droit Public à regler par des Traitez, mais comme des affaires particulieres, sujettes aux procédures. L'Arrêt du Conseil pour l'établissement de la Chambre des Reünions, fut rendu

(a) Négociations de Nimégue, tom. 3. p. 540.

(b) Duplessis, hist. mss. de Lorraine.

An de J. C. 1679.

du à la sollicitation de Ravaut, à la Requête des Evêques, de la Feuillade pour Metz, de Fieux pour Toul, & d'Hoquincourt pour Verdun, & de leur Clergé.

Par un autre Arrêt du 24[e] Juillet 1680, le Roy ordonna que tous les Vassaux mediats & immediats desdites Eglises de Metz, Toul & Verdun, feroient leurs reprises, foi & hommages, & fourniroient leurs aveus & dénombremens, avec les Titres & piéces justificatives de leurs droits & prétentions, dans le temps & sur les peines portées ausdits Arrêts; jusqu'à ce que lesdites Eglises de Metz, Toul & Verdun, sçachant le nombre & circonstances des Fiefs mouvans de leurs Eglises, & des domaines & droits dépendans de leurs Evêchez, pussent obtenir de S. M. les investitures nécessaires pour joüir desdits domaines & droits dépendans de leurs Eglises. Ces Arrêts furent suivis de quelques autres *, qui donnoient pouvoir aux Commissaires nommez par le Roy, de connoître de toutes les difficultez qui surviendroient à l'occasion de ces recherches & reünions; défenses aux Juges & Officiers des Bailliages de Lorraine & Barrois *, de connoître des causes & procés qui auroient été jugez par les Officiers de Justice des lieux reünis.

* Du 17 Sept. 1680.

* Du 10 Octobre 1680. & du 17 Octobre même année.

Ces Déclarations & Arrêts donnerent lieu à une infinité de procedures, de poursuites & de véxations contre les vassaux, tant Ecclesiastiques que seculiers, des Duchez de Lorraine & Barrois. On prétendit que ces Duchez dependoient des trois Evêchez de Metz, Toul & Verdun; & on vouloit les faire passer pour des usurpations faites par les Ducs de Lorraine sur les trois Evêchez dont on vient de parler. Et comme les Commissaires nommez pour travailler aux Reünions, étoient en possession des Registres & papiers des Trésors des Chartes, & des deux Chambres des Comptes de Lorraine & Barrois, lesquels étoient déposez dans la Citadelle de Metz, ils en tirerent tels extraits & copies qu'ils voulurent; & en consequence le Procureur Général en la Chambre Royale de Metz, fit assigner un grand nombre de Seigneurs particuliers de Lorraine & Barrois, pour faire reünir leurs Terres & Seigneuries ausdits trois Evêchez. Mais comme cette voie leur parut trop longue, on fit rendre un Arrêt en ladite Chambre Royale le 2[e] Juin 1683, par lequel il étoit ordonné à tous les Seigneurs du Barrois non mouvant, de venir faire leurs reprises, & rendre au Roy leurs foi & hommages, dans sa Chambre Royale de Metz. Défense de reconnoître autre Souverain que le Roy, & d'autre Justice superieure, & en dernier ressort, que le Parlement de Metz. On fit plus; par un autre Arrêt du 10[e] Septembre 1683, on soumit à ladite Reünion, non seulement la Ville, Prévôté, Office & Châtellenie de Nancy, mais aussi celles de Rosieres-aux Salines, Einville-aux Jars, Lunéville, Saint-Diey, Raon, Amance, Preny, Mircourt, Darnay, Dompaire, Valfricourt, Bruyeres, Charmes-sur Moselle, Arches, Valdrevange, Berup, Sursberg, Mertlich, Sargau, Schavembourg, Sarguemines, Putelange, Rutelange, Forbach, Boulay, Fauquemont, Neuf-château, Arry, Arancy, Pierre-viller, Morhange, Gondreville, Saint-Nicolas, Bitche, Rambercourt-aux Pots, Mussey, Estain, Condé-sur Moselle, & Conflans-en Jarnisy; la Terre de Commercy, les Comtez de Vaudémont & de Chaligny, Turkestein, Epinal, Sarbourg, Nommeny, les Terres & Bans de Delme, Hombourg & Saint-Avold, Albe, Marsal, Sampigny, Hatton-Châtel, Salm, Langestein, Val d'Ajo, Fontenoy-en Vosge, Apremont, Mars-la Tour, Blamont, Mandre-aux quatre Tours, Deneuvre, Amermont, Briey, Castre, Dieuze, Sarverden, Bouquenom, Altheim, Trognon, Sierke, & generalement tous les Fiefs, Terres & Seigneuries qui sont dépendantes des Principautez ou Evêchez de Metz, Toul & Verdun, ou situées dans l'étenduë des Diocéses desdits trois Evêchez.

An de J. C. 1679.

C'étoit reünir tout d'un coup presque toute la Lorraine; & voici comme s'en explique un Ecrivain François, qui dressoit ses Memoires pour l'usage d'un Intendant de Metz: » Le zéle immoderé & injuste de ceux qui » en donnerent les Memoires, étendirent trop » loin les prétextes de ces reünions, & passe» rent les bornes de la Justice & du Droit Pu» blic, par leurs procedures. Les Arrêts fu» rent exécutez à main armée. L'on soumit » les Vassaux à reconnoître la Puissance, & » cet exemple y revolta tout, & fit connoî» tre qu'un ouvrage d'iniquité, quelque a» vantageux qu'il soit, n'est jamais de durée. » On ne prétendoit pas moins que d'effacer » l'idée & les vestiges de la Lorraine, qui s'est » bien-tôt retrouvée, & démêlée au besoin: » aussi ces reünions ont été abrogées, & dans » les Traitez de Paix, on n'y a eu aucun é» gard.

Pendant la guerre de l'Empereur contre la France, les troubles recommencerent en Hongrie, sous prétexte de la severité exercée contre les Protestans de ce pays, ausquels on ôta les Temples, & l'exercice de leur Religion (*b*). Ces Protestans eurent recours au Prince Abaffi Prince de Transylvanie, qui leur envoya des troupes sous le commandement du Comte Emeric Texeli son premier Ministre. Ce Comte, aprés la mort du General Paul Wesselini, fut reconnu pour Ge-

(*b*) Vie du Duc Charles V. pp. 259. 260. Limier, hist. de Louis XIV. p. 369.

An de J. C. 1680.

neral des Mécontens de Hongrie, & ne se rendit pas moins redoutable à l'Empereur, qu'avoit fait Wesselini. Il s'empara des Villes de Missacuesca, de Torna, d'Eperies, de Rosemberg, d'Alsol & de Neusol, sans que le Comte de Wourmbs, qui avoit succédé au Général Cops dans le commandement de l'Armée Imperiale, pût s'y opposer. Il mit peu aprés en fuite les troupes du Comte Leslé, qui avoit pris la Place du Comte de Wourmbs, & en défit une partie prés de Lentsch. Neanmoins celui-ci ayant repris le commandement durant une indisposition du Comte Leslé, défit les Generaux Boham & Tekeli, entre Volimitz & Asol, & les obligea, aprés un combat fort opiniâtre, de se retirer sous le canon de cette derniere Place.

LVI. *Les Révoltez de Hongrie se mettent sous la protection de l'Empire Othoman 1679. 1680.*

L'Empereur n'eut pas plutôt conclu sa paix avec la France, qu'il jetta une grande partie de ses troupes en Hongrie, & serra de si prés les Mécontens, que craignant de succomber, ils se mirent sous la protection des Turcs. Ceux-ci ravis d'avoir cette occasion de s'étendre du côté de la Hongrie, leur répondirent, que puisqu'ils les prenoient pour leurs Protecteurs, ils ne permettroient point qu'on les opprimât; & en même temps, malgré la tréve avec l'Empire, laquelle devoit durer encore quelques années, ils ne laisserent pas de donner quelque secours en secret aux Hongrois, leur promettant qu'à l'avenir ils leur en donneroient ouvertement; & que sous leur domination, ils joüiroient avec tant de douceur de leurs libertez & de leurs privileges, qu'ils auroient sujet d'être contens de leur destinée ([b]).

L'Empereur, qui eut quelques soupçons des intelligences que les Mécontens avoient avec les Turcs, fit faire des propositions à la Porte touchant le renouvellement de la Tréve. Les Turcs parurent goûter ces propositions, & les deux Empires sembloient être dans une parfaite intelligence. Cependant dés le commencement de l'an 1682, le Résident de S.M.I. à Constantinople, écrivit que les préparatifs de guerre que le Grand Seigneur faisoit, étoient si extraordinaires, qu'ils ne se pouvoient plus cacher, & qu'on devoit même présumer qu'il avoit de plus grandes vuës que de secourir les Mécontens de Hongrie. L'Empereur, pour en être plus précisément informé, envoya à la Porte le Comte Albert Caprara, en qualité d'Ambassadeur Extraordinaire. Ce Ministre manda peu de tems aprés, que les conditions que les Turcs proposoient pour le renouvellement & la prorogation de la Tréve, étoient si injustes & si dures, qu'il ne doutoit point que leur dessein ne fût de faire incessamment la guerre en Hongrie, sous prétexte de protéger les Mécontens. En effet dans le temps même qu'on négocioit, ils donnerent des troupes aux Mécontens, qui se rendirent maîtres de plusieurs Places, & Tekeli fut déclaré par Sa Hautesse Prince de Hongrie ([c]).

An de J. C. 1680.

LVII. *Tekeli déclaré Prince de Hongrie. Ses exploits. 1682.*

Ce Prince s'étant joint aux Turcs assemblez prés de Pest*, au nombre de quatre mille, passa prés de Cassovie, & ayant tout d'un coup tourné vers Zatmar, il en surprit le Château, dont il fit passer la Garnison au fil de l'épée. De ce poste il battit la Ville, & l'obligea de se rendre peu de jours aprés. Il retourna ensuite devant Cassovie, où il avoit intelligence avec un Officier de la Garnison, qui lui livra le Château; & ayant assiégé la Ville, il la prit aprés une legere résistance. Quelques troupes des Turcs s'étant depuis jointes aux Mécontens, ils marcherent ensemble devant Eperies, qui se rendit à leur approche. Lentsch & le Fort de Zipht suivirent l'exemple d'Eperies, avec le pays qui en dépend. Zendre ouvrit aussi ses portes à Tekeli, qui entra ensuite dans le Comté de Sepuse, où les troupes pillerent & brûlerent Sobeta & Satzin.

* An 1682.

LVIII. *Entreprises des Turcs sur la Hongrie.*

Les Turcs prirent dans le même temps Tokai, sans y trouver que peu de résistance. Filek eut aussi le même sort, aprés que le Bacha du grand Varadin y eut fait donner trois assauts, sans que les Comtes Enée Caprara, & Ernest de Staremberg, qui s'étoient avancez aux environs avec des troupes, pussent l'empêcher d'y entrer. Les Turcs se rendirent aussi maîtres de Leuventz & de Nitria peu de temps aprés. Ces hostilitez des Infideles, jointes aux préparatifs extraordinaires qu'on faisoit à Constantinople, firent juger à la Cour de Vienne, que le Sultan Mahomet IV. vouloit absolument rompre la tréve qui avoit été concluë pour vingt ans ([d]) entre les deux Empires. Le Sultan demandoit qu'on remît la Hongrie en l'état qu'elle étoit en 1655; que ce Royaume payât desormais à Sa Hautesse un tribut de cinquante mille florins par an; qu'on rasât les Forteresses de Leopolstat & de Gratz; qu'on cedât à Tekeli Nitria, Eckof, & l'Isle de Schut prés de Presbourg, avec la Forteresse de Muran; qu'on accordât une amnistie aux Mécontens, & qu'on les rétablît dans tous leurs biens & tous leurs privileges.

On s'attendoit bien que l'Empereur rejetteroit ces propositions, qui rendroient les Turcs en quelquelque sorte maîtres de la Hongrie, & leur ouvriroient le chemin pour venir sans obstacle, jusqu'aux portes de Vienne.

LIX. *Vastes projets du Grand Vizir.*

On jugea que tout cela n'étoit qu'une suite des vastes projets du fameux Vizir Cuproli, qui se flattoit, dit-on, de faire la conquête de l'Italie, aprés avoir fait celle du Royaume de Candie. Cara Mustapha qui lui avoit

([b]) Vie du Duc Duc Charles V. p. 261.
([c]) Limier, hist. de Louis XIV. p. 411.

([d]) Depuis l'an 1664, & devoit finir en 1684.

An de J. C. 1680.

succedé, voulant suivre les projets de son prédécesseur (*e*), se mit en tête le siége de Vienne, pour élever encore la gloire de son Maître & la sienne, au dessus de celle du grand Soliman II. qui fut obligé de lever le siége de cette Place, pour n'oser se commettre avec Charles Quint, qui accourut à son secours à la tête de cent mille hommes. On dit même que jaloux de la grande réputation des armes de Louis XIV. il avoit conçu le dessein de se faire passage à travers l'Allemagne jusqu'aux bords du Rhin, pour se voir en tête avec les Armées Françoises.

De si vastes desseins demandoient des préparatifs extraordinaires (*f*). Il y travailla pendant sept ou huit ans avec une application merveilleuse. On ne vit jamais une si grande abondance d'argent, de munitions, d'artillerie, d'équipages. Il avoit conçu un tres grand mepris des forces d'Allemagne; il comptoit de prendre Vienne d'emblée, & il avoit pourvû à tout ce qui falloit pour ravitailler cette Place sur le champ, où il comptoit faire sa résidence, & avoit amené dans son Armée, un Magasin & un Arsenal à part, destiné pour jetter dans cette Ville, aprés sa réduction. On ne peut disconvenir que ces mesures ne fussent tres bien prises: mais le succés est entre les mains du Tout-Puissant.

LX. *Caractere du Grand Visir.*

Cara Mustafa étoit d'ailleurs un grand homme de guerre; ayant de la valeur, de la pénétration, de l'élevation, de la capacité: mais ces qualitez étoient gâtées par une fierté & une présomption inconcevables, soutenuës par sa grande faveur, par ses richesses immenses, par sa qualité de Gendre du Sultan Mahomet IV. Ses équipages, sa maison, ses meubles égaloient la magnificence des Rois, & surpassoient celle des plus grands Princes. Ses Chariots de chambre étoient peints & dorez, ses coffres d'ozier couverts de velours cramoisi; ses pavillons, ses tapis, ses meubles étalloient une magnificence royale. A l'égard des hardes destinées pour l'usage de sa personne, on n'auroit pû trouver ailleurs plus de beauté, de délicatesse, de propreté, de richesses & de galanterie jointes ensemble, sur-tout dans les piéces de son armure, sabres, carquois, poignards, selles, bottes, harnois; & plus encore dans celles de son ajustement, ceintures, vestes, turbans, où les pierreries cachoient presqu'entiérement le reste. Il avoit cent cinquante Valets de Chambre, dont chacun n'avoit soin que d'une sorte de ces piéces. A voir ce surprenant amas de richesses & de propretez magnifiques, on auroit crû que ce Général venoit à un triomphe, plutôt qu'à un combat; d'autant plus qu'on trouva dans ses coffres beaucoup d'étendards superbes, faits d'un tissu d'or & de soie, destinez à une pompe triomphale, ou à la cérémonie d'une consécration de Mosquée.

An de J. C. 1680.

LXI. *L'Empereur demande du secours à ses Alliez contre le Turc.*

La renommée, aussi-bien que les Lettres des Ambassadeurs, ayant publié ces pompeux préparatifs, l'Empereur ne douta plus qu'on n'en voulût à lui, & ne songea qu'à se préparer à la guerre. On assure qu'il demanda au Roy Louis XIV. avec qui il étoit alors en paix, un secours de dix mille hommes: mais ce Monarque ayant voulu lui en envoyer trente mille, il ne crut pas devoir les accepter. Il s'adressa aussi aux Princes de l'Empire, & fit avec eux des Traitez particuliers, pour certain nombre de troupes auxiliaires que chacun d'eux s'engagea de fournir.

LXII. *Alliance entre l'Empire & la Pologne.* 1683.

Celui de ses Alliez sur le secours duquel il comptoit le plus, étoit le Roy de Pologne Jean Sobieski. Ce Prince méditoit de son côté, de rompre avec la Porte Othomane, & de recommencer la guerre avec les Turcs (*g*). Ce dessein même trop tôt divulgué par les Ambassadeurs envoyez à grand bruit chez plusieurs Princes, avoit fait hâter les préparatifs du Sultan. L'Empereur chargea le Baron Jarouski son Résident en cette Cour-là, d'entamer une négociation sur ce sujet. Le Roy de Pologne, sur les ouvertures qu'on lui fit, disposa son Beau-frere Grand Chancelier de la Couronne, à faire un voyage en Silesie, sous prétexte d'aller prendre les bains d'Hierberg, pour s'aboucher à Breslau avec quelques Ministres de S. M. I. Ce voyage eut tout le succés qu'on pouvoit desirer. On tint des conferences entre les Ministres Polonois & Autrichiens, dans lesquelles on jetta les fondemens d'une ligue offensive & défensive contre le Turc. Le Comte de Valestein fut envoyé ensuite par S. M. I. à la Diéte tenuë à Varsovie dix-huit mois aprés, en qualité d'Ambassadeur Extraordinaire, & avec les Pleins-pouvoirs nécessaires, pour achever ce grand ouvrage. Non seulement la Ligue fut concluë, mais on fit encore un Traité particulier par la médiation du Nonce du Pape, dans lequel le Roy de Pologne s'engagea de marcher en personne au secours de Vienne, au cas qu'elle fût assiégée.

Le Roy de Pologne ouvrit ses coffres; la République fit des efforts surprenans. Ils assemblerent une Armée de cinquante mille hommes. On publioit que l'Armée Othomane étoit formidable, on la faisoit au moins de trois cens mille hommes. On ignoroit les desseins de la Porte: mais on ne doutoit pas, à voir leurs préparatifs, qu'ils ne méditassent quelque grand coup. Le grand Vizir Cara Mustapha Gendre du Sultan, s'étoit rendu de bonne heure aux environs de Belgrade; & le Duc de Lorraine, qui n'avoit pû aller l'année pré-

(*e*) Anecdotes de Pologne, p. 75. t. 1.

(*f*) Voyez la Relation de la délivrance de Vienne, la même, p. 421.

(*g*) Anecdotes de Pologne, p. 7. Préface.

An de J.C. 1683.

cedente en Hongrie, à cause d'une longue maladie qui le retint, eut ordre de se tenir prêt cette année pour la campagne, & d'aller joindre les troupes Imperiales à Presbourg, où elles devoient passer en revuë.

LXIII. *Le Duc Charles arrive à Vienne pour faire la Campagne de 1683. Dénombrement des Troupes de l'Empereur.*

Charles, aprés avoir disposé la marche des Troupes de son Gouvernement de Tirol, & leur avoir donné ordre de venir au rendez-vous marqué à Presbourg pour le 20 d'Avril, partit d'Inspruch le 3e d'Avril, & arriva à Vienne le 8. Il trouva à son arrivée, qu'on avoit résolu de partager les Troupes de l'Empereur en trois Corps. Le plus grand, qu'on devoit opposer au Grand Visir, étoit commandé par le Duc Charles. Les deux autres étoient deux Camps volans, destinez, l'un à marcher du côté de la Vague, pour couvrir les frontieres de la Moravie & de la Silesie; & l'autre du côté de la Mure & de la Drave, pour couvrir celles de Croatie & de Stirie.

Dans la grande Armée le Duc Charles devoit avoir sous lui pour Generaux de Cavalerie le Duc de Saxe-Lavembourg, & le Comte Caprara; pour Lieutenans de Maréchaux de Camp, le Comte de Rabata, & le Prince Louis de Bade; & enfin pour Generaux de Bataille, il devoit avoir les Comtes de Palphy & de Gondola, & le Baron de Mercy.

Dans l'Infanterie, les Comtes de Leslé & de Staremberg étoient destinez pour Generaux d'Artillerie. Le premier devoit rester au canon, & le second commander l'Infanterie; & sous lui les Colonels Tippendal & de Souches, faisant la charge de Sergens de Bataille.

Le Comte de Schulz Lieutenant de Maréchal de Camp, étoit destiné au commandement du Corps qui devoit rester sur la Vague; & sous lui le Comte Caraffa Sergent de Bataille.

En Croatie & sur la Mure, le commandement étoit laissé au plus ancien Colonel, sous le Comte d'Hermestein General de Carlestad.

Le Corps d'Infanterie destiné pour la grande Armée, étoit composé des Régimens entiers de Staremberg, de Baden, de Mansfeld, de Souches, de Scheftemberg, de Tippendal, de neuf Compagnies de Grane, six de Strazolde, cinq de Neubourg, cinq de Virtemberg, sept de Bech, sept de Valize, six de Veister, & six de Teim.

Celui de Cavalerie étoit composé des Régimens de Caprara, Rabata, Tinnevald, Palphy, Gondola, Mercy, Halleveil, Montécuculli, Goëz, Dupigny, & la moitié de celui de Taaf.

Le Corps des Dragons étoit composé des Régimens de Stirum, de Castel, d'Herbéviller, avec deux autres, lorsqu'ils seroient achevez, sçavoir celui de Savoye, & celui de Richardi.

Au Camp volant sur la Vague, étoient destinez les Régimens de Cavalerie de Caraffa & de Veterani; les Dragons de Schultz, les Cravates de Lodron & de Kerr, avec le Corps des Polonois de Lubomirski. Ce Prince étoit alors Chevalier de Malte, & avoit fait un Traité avec la Cour de Vienne pour trois Régimens Polonois.

Pour la défense de la frontiere de Stirie & de Croatie, on assigna le Régiment d'Apremont d'Infanterie, celui de Metternick de Cuirassiers, & celui de Seran de Dragons. Telle fut la disposition de l'Armée destinée à agir contre les Turcs.

Les autres Troupes de l'Empereur, avec quelques Generaux, étoient employez dans l'Empire, ou dans les Garnisons; & il y avoit quelques Régimens qui étoient encore imparfaits.

Je ne parle pas d'un Corps de Hongrois que le Palatin Hesterhasi promettoit, ni du Ban de Croatie que l'on vouloit assembler, n'y ayant pas de fond à faire sur les Hongrois, qui étoient généralement parlant peu affectionnez, & se plaignoient du violement de leurs privilèges, & de la ruïne que la guerre leur causoit; ni du Ban de Croatie qui n'étoit ni levé ni résolu.

Le Duc arrivant à Vienne, ne trouva pas de dessein formé pour aucune entreprise, cela ayant été remis à un Conseil de guerre qui se devoit tenir entre les Généraux.

La difficulté des marches, la saison peu avancée, & la campagne dégarnie d'herbes & de fourages, furent cause que l'Armée ne put se trouver au rendez-vous au jour marqué; on en remit l'Assemblee au commencement de May.

Le Duc s'appliqua cependant à voir ce qui seroit à faire pour la Campagne. On apprenoit de tout côté, que les Turcs depuis trois cens ans n'avoient pas assemblé de plus grandes forces contre la Chrétienté. On ne doutoit pas que le dessein du Grand Visir ne fût d'assiéger Raab ou Vienne, avec une Armée de plus de deux cens mille hommes, pendant que le Comte Tekeli Chef des Rebelles de Hongrie, agiroit avec un Corps, de l'autre côté du Danube; & l'on avoit sur tout cela des avis si particuliers, que l'on marquoit jusqu'aux endroits par où les Turcs devoient attaquer Vienne, & ausquels ils s'attacherent effectivement pendant le siége.

LXIV. *Immenses préparatifs des Turcs pour la Campagne de 1683.*

Quelque grands que parussent les préparatifs de la part de l'Empire pour cette Campagne, le Duc ne les trouvoit pas suffisans pour soutenir de si grands efforts. Il proposa trois expédiens pour y suppléer. Le premier, de faire marcher en Hongrie les Troupes que l'on avoit résolu de laisser dans l'Empire. Le second, de demander aux Alliez quelque secours de Cavalerie, pour joindre à celle de l'Empire, & pour en augmenter le nombre.

An de J. C. 1683.

Le troisiéme, d'armer les Pays pour la défense de la frontiere.

On s'adressa donc à la Pologne, comme on l'a dit, & on conclut avec elle un Traité d'alliance, portant qu'elle fourniroit un certain nombre de Cavalerie à l'Empereur, & qu'elle feroit une diversion considerable du côté de l'Ukraine. Mais le Duc de Lorraine proposa de faire prier le Roy de Pologne d'agir du côté de la Hongrie, préferablement à toute autre entreprise, puis qu'aussi-bien la saison étoit trop avancée pour esperer que le Roy pût entreprendre un siége considerable, & que les courses dans un pays comme l'Ukraine n'étoient pas une diversion suffisante pour faire changer le dessein du Grand Visir.

Comme les Turcs ne devoient entrer en Campagne que dans le mois de Juillet, le Duc Charles crut qu'il étoit encore temps de travailler à augmenter le nombre des Troupes qui devoient agir contre les Ennemis; car avec une Armée de trente-deux mille hommes qu'on lui destinoit, il ne croyoit pas en avoir assez pour mettre dans les Places frontieres les garnisons necessaires à leur défense, & pour faire tête à une Armée de deux cens mille Turcs. De plus il consideroit qu'entrant en Campagne deux mois avant les Ennemis, son Armée se trouveroit à leur arrivée, tres affoiblie par les seuls campemens de Hongrie, où l'air, l'eau & le manquement de bois, tuent beaucoup plus d'hommes que le fer.

LXV. *Départ du Duc Charles pour la Hongrie. 1683.*

Il ne laissa pas de partir de Vienne le 29 Avril, pour se rendre à Kitsée, où l'Armée Imperiale devoit s'assembler. Il mena avec lui Chauviré, Morichet, la Motte, Custine & Saur. Il visita en passant la Forteresse de Raab, & fut escorté dans le reste de son voyage par les Houssards de Raab. L'année étoit si tardive, que l'herbe à la campagne n'étoit pas plus avancée au commencement de May, qu'elle l'est les autres années au commencement d'Avril; ce qui fut cause que la Cavalerie eut beaucoup de peine à subsister.

Les Troupes arriverent à Kitsée, le premier, le second, & le troisiéme May, & camperent sur deux lignes dans la plaine de Kitsée, à la vuë du Château de Presbourg, où l'Empereur se rendit le 4e. L'Infanterie étoit de vingt mille huit cent quarante-huit hommes, & la Cavalerie & les Dragons d'onze mille cent cinquante-huit hommes; en tout trente-deux mille six hommes. Il y avoit outre cela un Corps de trois mille Hongrois, commandé par le Palatin Hesterhasi.

LXVI. *L'Empereur fait la revuë de son Armée 1683.*

Le 6e l'Empereur ouït la Messe à la tête du Camp dans une tres grande Tente, où étoit l'Autel (b). Cette Tente étoit chargée de Croix de Lorraine & de doubles ꝏ. Aux quatre coins de cette Tente étoient quatre pavillons. A la droite en haut, étoit celui qui servoit de Sacristie; à la gauche, celui où l'on disoit de basses Messes. En bas, le pavillon de la droite étoit pour les Cavaliers, & celui de la gauche, pour les Dames. Au dessous, à la vuë de la grande Tente, étoient encore quatre autres Tentes; dans l'une étoient les Trompettes & Timbales; dans l'autre étoit la Musique; la troisiéme & quatriéme étoient pour les Cavaliers & la Noblesse. Au devant de ces Tentes, étoient disposées des galleries couvertes de feuillage, representant à peu prés les collateraux d'une Eglise. La Messe fut célébrée solemnellement par l'Archevêque de Hongrie, & chantée par la Musique de l'Empereur. Son Altesse de Lorraine faisoit les honneurs de la Chapelle. Il y avoit cinq fauteuils; deux de brocards d'or pour Leurs Majestez Imperiales, & trois de velours rouge pour l'Archiduchesse, l'Electeur de Baviere, & le Duc de Lorraine, le tout du côté de l'Evangile, le Trône de l'Archevêque étant du côté de l'Epitre. On porta à baiser le Livre des Evangiles, l'encens, & la paix à Leurs Majestez Imperiales, à l'Archiduchesse, à l'Electeur, & à Son Altesse.

Aprés la Messe, l'Archevêque accompagné de ses Officiers, sortit de la Tente en cérémonie, & y annonça les Indulgences ordinaires, donnant à toute l'Armée la Benediction solemnelle avec une Croix où il y avoit une Relique de la vraye Croix; chantant ces paroles: *Ecce Crucem Domini, fugite partes adversæ*, ce qu'il répeta trois fois. Ensuite l'Empereur monta à cheval, & fit la revuë de l'Armée. Elle étoit rangée sur deux lignes à trois quarts d'heure du Camp. Voici l'ordre de la marche de l'Empereur.

Les Adjudans Généraux marchoient à la tête avec six Trompettes; suivoit toute la Noblesse de la Cour; puis les Timbales & les Trompettes de la Cour; aprés cela les Ministres, & les Princes qui n'avoient pas voulu être inconnus; ensuite l'Electeur de Baviere. Aprés venoit l'Empereur à cheval, & l'Imperatrice dans sa chaise, & prés d'eux Son Altesse, tantôt à la droite, tantôt à la gauche, selon la marche de Leurs Majestez Imperiales; leur parlant, & leur montrant les choses qu'ils désiroient sçavoir. Suivoient les Carosses de la Cour, de l'Archiduchesse, & des Dames.

On commença la marche en passant devant l'Artillerie, d'où l'on vint au coin de l'Aîle gauche de la premiere ligne, pour voir l'Armée. Aprés avoir visité la premiere ligne, l'Empereur passa aux Hongrois; de là il commença la visite de la seconde ligne par l'Aîle droite. La Revuë se termina par une triple salve de toute l'Armée.

LXVII. *Le Duc de*

Le Duc de Lorraine à qui l'Empereur avoit

(b) Journal MS. de M. le Begue.

Lorraine donne à dîner à l'Empereur. 1683.

donné le commandement général de ses Armées, eut l'honneur de donner à dîner à l'Empereur, à l'Imperatrice, à l'Archiducheſſe, à l'Electeur de Baviere, au Marquis Louis de Bade, au Duc de Saxe-Lavembourg, & au Prince de Neubourg; mais ce dernier ne put s'y trouver à cauſe d'une incommodité qui lui ſurvint.

La Tente où ſe donna ce repas, étoit une tres grande Tente de Turquie, que l'Empereur avoit prêtée, (les feuillages de verdure qu'on avoit préparez n'ayant pû être achevez.) Elle étoit d'une grandeur & d'une beauté extraordinaire, accompagnée de dix-huit autres Tentes, tant pour les retirades de Leurs Majeſtez, que pour les tables des Dames & des Cavaliers, & pour la Cuiſine & les Offices. Il fut reglé dés la veille, que les fauteuils de Leurs Majeſtez Imperiales ſeroient de brocard d'or, & les ſix autres de velours rouge; l'Empereur ayant bien voulu conſentir en faveur de Son Alteſſe, que le Marquis de Bade, le Duc de Saxe, & le Prince de Neubourg euſſent des fauteuils dans ſa Tente, ſans tirer à conſequence.

Il avoit auſſi été convenu que Son Alteſſe inviteroit à dîner Leurs Majeſtez & l'Archiducheſſe, & qu'il feroit inviter par ſes Gentilshommes M. l'Electeur de Baviere, M. le Marquis Louis de Bade, M. le Duc de Saxe, & le Prince de Neubourg. Morichet premier Gentilhomme de la Chambre de Son Alteſſe, devoit donner à laver à Leurs Majeſtez, à l'Archiducheſſe, & à M. l'Electeur de Baviere. Le Comte Antoine d'Arc Gentilhomme de la Reine, devoit donner à laver à M. le Marquis de Bade, à M. le Duc de Saxe, au Prince de Neubourg, & S. A. S.

Le Duc Charles, dans ſa maiſon, voulant faire civilité à M. l'Electeur, lui fit donner la ſerviette, pour la préſenter à l'Empereur; il fit donner à l'Archiducheſſe celle pour l'Imperatrice. Le Baron de Chauviré devoit donner la ſerviette à M. l'Electeur; le Baron de Vanne, à M. le Marquis Louis de Bade; le Chevalier de Baſſompierre, à M. le Duc de Saxe; le Chevalier de Chauviré devoit la donner à M. le Prince de Neubourg; & le Chevalier de Gournay, à Son Alteſſe. Le repas dura deux heures au ſon des trompettes, & au bruit des timbales.

Outre la table de l'Empereur, il y avoit quatre tables, une de Dames, & trois de Cavaliers, de chacune trente couverts. Aprés la table levée on entra dans la Tente de l'Archiducheſſe; & ſur les ſept heures du ſoir l'Empereur retourna à Preſbourg, & Son Alteſſe l'accompagna juſqu'à ſon Caroſſe, puis revint au Quartier.

LXVIII. *Jalouſie de quelques Grands contre le Duc de Lorraine.*

L'Armée étoit belle, & aſſez complete; les Soldats de bonne volonté; & les Officiers en général, témoignoient beaucoup de mépris des Turcs, quelque grand que fût leur nombre. Mais il y avoit quelque jalouſie parmi les Grands & les Princes contre Son Alteſſe, à qui l'Empereur avoit donné le commandement général de ſes Armées, & auquel il témoignoit une confiance ſi particuliere. On ſe plaignoit que Son Alteſſe n'avoit pas aſſez d'égard pour certains Seigneurs de la Cour Imperiale; & ceux-ci étoient les premiers à cenſurer la conduite du Duc, & à le contrarier dans toutes les occaſions. Le Duc de ſon côté ſe plaignoit que dans toutes les promotions d'Officiers on employoit les voies d'intrigue, pour mettre dans les emplois non ſeulement des Géneraux tels qu'on jugeoit à propos, mais auſſi qu'on lui ôtoit tous ceux qu'il ſouhaitoit, & qu'on affectoit d'éloigner ceux qu'il aimoit & qu'il eſtimoit; que pour lui il étoit incapable d'entrer dans ces ſortes de pratiques, étant d'une élevation & d'une qualité à ſe mettre au deſſus de toutes les intrigues, ne ſongeant qu'à procurer la gloire & le ſervice de l'Empereur. On ne doutoit pas que tout cela ne fût rapporté à l'Empereur; & on ne le diſoit que dans ce deſſein. Le Duc de Baviere, & les Géneraux Staremberg & Caprara furent toujours des plus attachez au Duc Charles, & lui rendirent dans toutes les occaſions, ſans jalouſie, la juſtice qu'il méritoit.

LXIX. *Grand Conſeil ſur les operations de la Campagne, le 9 May 1683.*

Le 9[e] May l'Empereur fit tenir un Conſeil, pour aviſer quelle entrepriſe on pourroit faire contre les Turcs avant leur arrivée, & de quelle maniere on ſe tiendroit ſur la défenſive lorſqu'ils paroîtroient. Ce Conſeil ſe tint à Kitsée chez le Duc Charles; le Prince Herman de Bade s'y trouva avec tous les Géneraux de l'Armée. On convint unanimement que pendant la Campagne on demeureroit ſur la défenſive, & qu'on tâcheroit de ſoutenir les rivieres de la Vague & du Raab; & comme on étoit réſolu avant l'arrivée des Turcs de faire quelque entrepriſe, on arrêta d'attaquer Neuhauſel ou Grane, ſelon qu'on verroit plus de facilité au ſiége de l'une ou de l'autre de ces deux Places, de peur de trop affoiblir l'Armée par un ſiége long & pénible. L'Empereur, à qui l'on fit rapport des ſentimens du Conſeil, jugea qu'il étoit important, pour la réputation de ſes armes, de ne pas laiſſer ſon Armée dans l'inaction pendant deux mois, & donna les ordres neceſſaires pour former un ſiége, laiſſant au Duc Charles le choix de Neuhauſel, ou de Grane, ſelon les facilitez qu'il y trouveroit étant ſur les lieux.

LXX. *L'Empereur retourne à Vienne. Son Armée ſe met en marche.*

L'Empereur partit le 11 May pour Vienne, & l'Armée marcha le même jour vers Raab & Gomorre. L'Empereur recommanda principalement deux choſes au Duc avant ſon départ. La premiere, de pourvoir à la ſureté des Places aprés l'arrivée du Turc; & la ſeconde de s'oppoſer de tout ſon pouvoir aux ravages des Pays héréditaires. Il lui déclara de plus que

An de J. C. 1683.

que son intention étoit qu'on n'entreprît rien contre la Tréve accordée aux Rebelles de Hongrie, & qu'on épargnât autant qu'on pourroit les Terres des Hongrois tributaires & non tributaires, afin de les obliger à demeurer dans la fidelité à l'Empereur. Le 20 May l'Armée campa à une demie heure de Raab, & le 21 à deux heures de Gomorre.

L'Armée arriva le 26 à Serin, située une heure au dessus de Gomorre, où elle campa, à cause non seulement de la commodité des fourages, mais aussi de la proximité de Neuhausel & de Grane, sur lesquelles on avoit des vuës. Le Duc Charles n'ayant pû tirer des Espions un rapport sûr & fidele de l'état de Grane ou Strigonie, résolut d'aller lui-même reconnoître la Place. Il partit pour ce sujet le 29; & ayant examiné la situation de ce lieu & du pays, il étoit sur le point de se déterminer au siége de cette Place, lorsqu'il reçut avis que les Turcs formoient un Camp prés de Bude. Cette nouvelle lui fit changer de résolution. Il fit réflexion que les Turcs campez en cet endroit, se trouveroient à portée de rafraîchir aisément la Garnison de Grane par le Fort de Barcan, & de couper la communication de Gomorre, en se postant derriere, le long des défilez, qui sont entre Gomorre & Grane.

LXXI. *Le Duc de Lorraine entreprend le siége de Neuhausel. 1683.*

Une Lettre qu'il reçut du Conseil de l'Empereur, qui souhaitoit qu'il fist quelque entreprise pour l'honneur de ses armes, le détermina au siége de Neuhausel, n'ayant rien autre chose qu'il pût entreprendre pour lors, à cause du retard de l'Artillerie, qu'on attendit pendant douze jours. Les raisons qui le determinoient à ce siége, étoient premiérement, pour répondre aux desseins de l'Empereur, qui souhaitoit qu'on agît. 2°. Pour ne pas demeurer trois semaines, qui restoient encore avant l'arrivée des Turcs, dans l'inaction, au deshonneur des armes de l'Empereur; car les Espions rapportoient qu'il n'y avoit encore que quatre Bachas à Ossek, & que le Grand Visir étoit encore à Belgrade. 3°. Enfin quoi que le siége de Neuhausel dût être plus long & plus difficile que celui de Strigonie, Son Altesse le préfera, dans la vuë principalement d'attirer l'Ennemi au delà du Danube, & que l'on ne courroit aucun risque, que celui de se désister de l'entreprise, si le Turc entreprenoit de secourir la Place; ajoutez que la Ville étant sans demi-lune & sans contr'escarpe, il y avoit lieu de la pouvoir prendre dans trois ou quatre semaines; & que si on la prenoit, elle étoit d'une tres grande conséquence; & si le Turc venoit la secourir avec seulement une partie de son Armée, on auroit la facilité de le combattre, assisté des Troupes qui étoient sur la Vague.

Pour couvrir son dessein, il fit marcher en même temps quelque Infanterie vers Strigonie, & descendre des batteaux armez, afin de faire croire qu'il en vouloit brûler le pont: mais pendant la nuit du premier au second Juin, on marcha à Neuhausel avec la Cavalerie; & une partie de l'Infanterie alla passer sur les ponts de Gomorre pour suivre la Cavalerie.

An de J. C. 1683.

La nuit du 2e Juin, quelques Bataillons de la premiere Brigade prirent poste sur la Neitra, à la portée du canon de la Ville. Le 3e le Comte de Staremberg fit faire des ponts sur cette Riviere en trois endroits. Le 4e on passa la Riviere, & on se logea dans les hayes voisines de l'autre bord. Sur les quatre heures du soir du même jour, on avança de ces hayes dans les jardins. On chassa les Ennemis d'un pont qu'ils gardoient sur un second bras de la Neitra; on le passa en les poursuivant l'épée dans les reins, & on emporta le Faubourg, & une Palanque, qui étoit devant la porte de la Ville du côté de Bude. On appelle *Palanque* en Hongrie une fortification faite de terre & de gros bois entre-lassez; ces bois sont comme le soutien & l'ame de la Palanque; la terre en est la couverture & le corps. La Palanque est distinguée des fortifications faites de maçonnerie de pierres ou de briques, & dressées selon les regles de l'Architecture militaire.

La nuit du 4 au 5e on se logea à cent pas du fossé. Le 6 toute l'Armée passa la Neitra, & se campa autour de la Place; & la nuit du 6 au 7 les batteries furent faites, & en état d'y placer le canon.

Le Bacha qui commandoit à Neuhausel, avoit fait de si grands détachemens pour le secours de Strigonie, qui d'abord avoit été menacée, qu'il n'étoit pas en état de faire une longue résistance. Dans cet embarras il s'avisa d'un stratagême, qui fut d'envoyer au Duc de Lorraine un Trompette, pour lui dire que s'il entreprenoit le siége de Neuhausel, il lui déclaroit qu'il seroit responsable de la rupture de la tréve entre les deux Empires. C'étoit, dans la situation présente des affaires, un artifice grossier. Le Duc s'en moqua. Le Bacha fit ensuite arborer sur ses remparts deux Drapeaux, l'un blanc, & l'autre rouge, pour montrer qu'il offroit la paix & la guerre, & qu'on ne pourroit lui imputer la rupture de la tréve. Cette ruse n'eut pas plus d'effet que la premiere. L'Armée Imperiale fit ses approches, & le Duc Charles somma le Gouverneur de se rendre: mais il répondit fiérement, qu'il vouloit lui faire voir quels étoient ceux à qui le Grand Seigneur confioit la défense de ses Places. En même temps il fit une sortie, & fit quelques prisonniers, qu'il fit aussi-tôt décapiter, & exposer leurs têtes sur les remparts. Les Imperiaux userent de represailles, & firent mourir les Turcs qu'ils avoient pris.

Le 3e de Juin le Duc de Lorraine arriva devant Neuhausel. Le Comte de Staremberg avec l'Aîle droite de l'Infanterie marcha à une LXXII. *Le Duc de Lorraine*

arrivé devant Neuhausel. 1683.

heure de cette Place ; mais l'Aîle gauche demeura avec M. de Thiffenthal dans le Camp prés de Gomorre sur la Vague. Le 4ᵉ le Comte de Staremberg étant arrivé au matin devant la Place, on commença à travailler à trois ponts ; le premier au dessus, l'autre au dessous, & le troisiéme prés de la Ville, au dessus d'une isle que la riviere de Neitra fait en cet endroit ; & comme on se rendit maître d'un côté de cette Riviere, on y fit une Redoute & une Batterie, pour s'emparer, à la faveur du feu de cette Batterie, de l'autre bord de la Riviere. Le Baron de Thiffenthal arriva le même jour sur les deux heures du soir, avec l'Aîle gauche de l'Infanterie ; mais les bagages & l'Artillerie demeurerent encore à Gomorre.

La nuit du 4ᵉ au 5ᵉ les Imperiaux ayant achevé leur Fort sur le bord de la Neitra, se rendirent maîtres de l'autre bord de la Riviere, & y firent un pont sans aucune résistance. Le Baron de Valder avec cinquante Mousquetaires, & le Comte de Fontaine, étant entrez dans l'isle pour en reconnoître le terrain, trouverent sur l'autre bras de la Neitra qui forme l'isle, des Turcs dans quelques maisons, qui gardoient un pont ; ils en firent leur rapport ; & sur le soir on y envoya trois cens hommes, qui les chasserent de ces maisons, & les poursuivirent sur le pont qui conduit à la Ville, sans leur donner le loisir de le rompre.

Les Turcs ayant passé le pont, voulurent faire tête, & venir à la charge ; mais la vigueur d'un Lieutenant, & de trente hommes qu'il commandoit, fut telle, & le feu de ceux qui étoient accourus du Fort pour les soutenir, fut si continuel, que les Turcs furent obligez de prendre la fuite, & de brûler une Palanque au dessous de cette isle. Les Imperiaux profiterent de quantité de bétail qui y étoit, & gagnerent deux ponts à deux cens pas de la Ville. Ils ne perdirent dans toute cette action qu'environ vingt-cinq hommes.

Le 6ᵉ jour de Juin le Comte de Staremberg envoya le Capitaine Crauff avec sa troupe, pour se saisir d'une mosquée à cent pas du fossé, & y faire une batterie. Ce Capitaine emporta aisément la mosquée, & ne perdit que deux hommes à son attaque : mais comme ce poste étoit exposé au feu de deux bastions, & de cinq cens hommes logez dans des hayes voisines, on fut obligé de les rappeller de cet endroit, où ils souffroient beaucoup. Les Capitaines Crauff & Silleberberg y furent tuez, aussi-bien que le jeune Comte Taxis, & plusieurs Soldats. Les Turcs enleverent les corps des Soldats tuez, & en exposerent les têtes au haut des piques sur leurs remparts.

La nuit suivante on avança beaucoup une batterie de douze piéces de canon, qui devoient battre le bastion voisin de la Palanque ; l'Armée passa la riviere de Neitra, pour se camper du côté de la Ville, & on fit les lignes de communication des deux attaques.

An de J. C. 1683.

LXXIII. *Le Duc de Lorraine lève le siége de Neuhausel.*

Les choses étoient en cet état le 7ᵉ de Juin, lorsque le Duc de Lorraine reçut une Lettre de la Cour de Vienne, qui sans répondre aux demandes qu'il avoit faites, pour hâter l'exécution de ce dessein, dans un temps où les momens étoient précieux, l'avertissoit de la marche des Turcs en Styrie. De plus on lui marquoit les inconveniens de cette entreprise, la saison étant trop avancée, & l'Armée des Turcs trop proche.

Sur ces avis, il dépêcha un Courier à l'Empereur, pour lui dire l'état des choses, & les raisons qu'il avoit euës d'entreprendre ce siége, & demander des ordres plus précis. Cependant il fit faire toutes les dispositions pour agir au retour du Courier, qui pouvoit être au camp dans trente heures : mais les canons qui devoient être employez au siege de la Place, & qui venoient par la riviere de Neitra, ayant pris une mauvaise route, & ayant été partie perdus, & partie retardez ; de plus Son Altesse ayant eu nouvelle par le Gouverneur de Lewens, que les Tartares & les Rebelles de Hongrie venoient à Bude au nombre de quarante mille hommes ; il jugea à propos, sans attendre de nouveaux ordres de Vienne, de lever le siége de Neuhausel ; de se mettre en état de couvrir les Pays héréditaires qui étoient menacez, & de s'opposer aux Ennemis.

LXXIV. *Le Duc de Lorraine marche vers Gomorre.*

Il marcha donc le 9 vers Gomorre, afin d'être en lieu propre pour observer les mouvemens des Turcs, & pour s'opposer à leurs desseins, soit qu'ils voulussent agir sur la Vague, ou qu'ils voulussent tourner sur le Raab. Il fit cependant hâter les ouvrages de Leopolstad, & les réparations des fortifications de Raab & de Gomorre.

Pour faciliter la retraite de son Armée de devant Neuhausel (¹), il logea autant d'Infanterie qu'il lui fut possible dans quelques maisons à un quart de lieuë de la Ville ; aprés quoi il fit battre la marche, & s'avança du côté de Gomorre, où il jetta d'abord du secours. Il fut averti en même temps que le Grand Seigneur étoit arrivé en personne à Belgrade, & que le Grand Visir avoit reçu de ses mains l'Etendard sacré, que les Turcs croyent avoir été donné par l'Ange Gabriel à Mahomet. Son Altesse reçut le 11 & le 13 de Juin des réponses de Vienne, qui lui permettoient de continuer le siége de Neuhausel ; mais avec des réserves & des inquiétudes de la part de la Cour, qui en rendoient la pratique presque impossible ; ainsi le Duc Charles se sçut bon gré de l'avoir abandonné, quoi que la suite ait fait voir que cette entreprise auroit été tres

(1) Vie du Duc Charles V. p. 267.

An de J. C. 1683.

avantageuse pour attirer les Turcs de ce côté-là, & qu'apparemment le succés en auroit été plus heureux qu'on ne l'avoit esperé.

LXXV. *Le Duc de Lorraine reçoit un Député de Tekeli.* Pendant qu'il étoit au Camp de Gomorre, un Gentilhomme Hongrois nommé Mezer, député de Tekeli par ordre du Grand Visir, lui fit demander un passe-port pour venir à lui. Il arriva le 18; & dans l'audience qu'il eut de Son Altesse, il lui dit qu'il alloit porter à l'Empereur une déclaration de Tekeli, portant que dans un mois il remonteroit à cheval, & qu'il vouloit que l'amnistie cessât. Il assuroit que l'Armée Turque étoit passée Essek; que leur dessein étoit d'assiéger Raab, & qu'il y auroit trois Armées, tant pour faire des incursions, que pour assiéger. Mezer fut conduit à l'Empereur par le Baron d'Asti.

Le 20, ayant appris que le Grand Visir disposoit toutes choses necessaires pour sa marche du côté d'Albe-royale, & qu'il faisoit travailler quatre mille Paysans à creuser des puits sur cette route, pour y trouver les eaux necessaires au passage de son Armée, il ne douta plus que son dessein ne fût d'agir de l'autre côté du Danube; ce qui l'obligea de quitter son Camp de Gomorre, où il avoit sejourné pendant onze jours, & de s'avancer vers Raab, pour pourvoir de plus prés à la conservation de cette Place.

LXXVI. *Le Duc Charles entre dans l'Isle de Schuth.* Le 21 Juin il repassa dans l'Isle de Schuth, d'où il envoya les Régimens de Castel & d'Herbéviller joindre le Général Schultz, afin qu'il fût plus en état de s'opposer aux Rébelles, & de couvrir la Silesie & la Moravie, en attendant que les Polonois, destinez sur la Vague, y fussent arrivez. Il mit dans le Château de Gutta, & dans celui de Gomorre le Régiment de Tippendal; & le 22 il marcha vers Raab, où il se rendit le même jour, ayant laissé la conduite de la marche de l'Armée au Duc de Saxe-Lavembourg. Le même jour le Grand Visir arriva, à Aden à la tête de quarante mille hommes, avec grande pompe & grands équipages. Il employoit six mille Paysans à travailler aux retranchemens, & à creuser des puits pour l'Armée, qui s'avançoit vers Stulwissemburg, autrement nommée Albe-royale, distante de six lieuës de Raab.

LXXVII. *Disposition pour la défense de Raab. 1683.* Le premier soin de Charles à son arrivée à Raab, fut de presser l'achevement de la contr'escarpe. Il fit ensuite faire quelques ouvrages avancez, pour occuper une partie des hauteurs qui la commandoient, dans le dessein de soutenir la Ville par la présence de toute l'Armée Imperiale, ou du moins par la communication du Corps de l'Infanterie avec la Place. Il ne jugeoit pas qu'on pût la garantir, si elle étoit attaquée, à moins qu'on ne la soutînt par un grand Corps, qui fist consumer l'Ennemi par la longueur d'une vigoureuse résistance, dans un pays, où une grande Armée ne peut long-temps subsister à cause de la rareté des fourages. Il fit aussi ravager & brûler les bleds & les fourages des environs, afin que les Ennemis n'en pussent profiter. Avec tout cela la Ville n'étoit pas en fort bon état; les fortifications étoient fort en desordre avant que Son Altesse y fist travailler; & des ouvrages nouvellement faits, & à peine achevez, ne font gueres de résistance pour soutenir un siége. Les deux ouvrages avancez qu'il fit devant la contr'escarpe, etoient l'un du côté du Danube, & l'autre du côté de Raab. On y travailla nuit & jour, & avec tant de diligence, qu'il y eut toujours sept mille hommes commandez pour cela.

An de J. C. 1683.

Raab, autrement Javarin, est de même grandeur & de même structure que Neuhausel, quant à la Ville; mais d'une étenduë prodigieuse quant à l'enceinte des fortifications, ramassées l'une sur l'autre, & toutes bonnes piéces de gazons, & des dehors admirables, non revêtus. Elle est située proche le bras du Danube, qui forme la petite Isle de Schut, & a devant ses murailles la riviere de Raab, qui entre dans le Danube; en sorte que la Ville se trouve comme une espece de peninsule entre les canaux de ces deux Rivieres.

Aprés avoir pourvû, autant que les circonstances le pouvoient permettre, à la sureté de Raab, il étoit question de trouver un poste, où il pût se placer, de maniere qu'il fût en liberté de régler ses mouvemens à l'arrivée des Turcs, selon que les circonstances le demanderoient. Il choisit le terrain qui est entre les rivieres de Raab & de Rabnitz, comme le plus propre à soutenir la Ville, & à disputer le passage du Raab. Il suspendit long-temps sa détermination sur ce campement, à cause de la difficulté qu'il y avoit de soutenir une Riviere, sans risquer un engagement, qu'il ne croyoit ni du service, ni de l'intention de la Cour de Vienne, d'où on lui mandoit de ne se commettre à aucune action, sans être comme sûr de l'avantage. Il se campa donc en cet endroit le 21 Juin, étendant sa gauche prés la Ville, & sa droite jusqu'aux marais de la Raabau, où il mit, joignant l'Armée, le Comte Rabata, pour soutenir quelques passages assez voisins de la droite. Il laissa dans l'Isle de Schut le Régiment de Valizch avec quelques Cravates, pour empêcher les Tartares de s'y jetter, & d'y prendre poste. Il plaça dans les dehors de Raab, les Régimens de Grane & de Baden. Dans cette disposition il attendit l'Armée des Ennemis.

Bargotzi & Scheitz Commissaires du fameux Tekeli, étant arrivez à Stulwissembourg, écrivirent des Lettres circulaires * aux Commandans des Châteaux de Todes, Vespring, Papa, & aux Etats de Hongrie, pour leur déclarer que Tekeli n'ayant pû obtenir d'aucun Prince Chrêtien la protection qu'il en esperoit, pour le recouvrement de la li- LXXVIII. *Tekeli fait exhorter les Hongrois de se joindre à lui. 1683.*

* Le 24 Juin 1683.

berté de Hongrie, il avoit été obligé de recourir à la Puissance Othomane, où il avoit trouvé toute la protection qu'il desiroit, les exhortant de se joindre à lui, & de se déclarer dans trois jours; les menaçant, au cas de refus & de délai, des armes de Sa Hautesse, qui fera réduire leurs maisons en cendres, & détruira tout ce qui ne sera pas à Tekeli, qu'ils qualifient de tres excellent Prince. Ils ajoutoient à cela une Lettre de protection de la part du Grand Visir, qui portoit que le Grand Seigneur faisoit marcher son Armée pour les tirer de l'oppression des Allemands, & pour la protection du Royaume de Hongrie; déclarant qu'il prenoit sous sa sauve-garde tous les Hongrois qui suivroient le parti de Tekeli, pour la conservation de leur liberté; & qu'au contraire il feroit passer par le fer & par le feu tous ceux qui refuseroient de se soumettre à ses ordres.

Le Duc de Lorraine fit en même temps publier d'autres Lettres circulaires, intitulées: *Contre l'infame rebellion de Tekeli, & contre la tyrannie des Othomans, irréconciliables ennemis du Nom Chrétien.* Les Lettres de Tekeli produisirent leur effet dans les lieux où les Hongrois commandoient; ils se mirent sous la protection du Grand Seigneur.

LXXIX. *L'Armée des Turcs arrive devant Raab. 1683.*

Cependant l'Armée des Turcs s'avançoit, & leurs Coureurs parurent à la portée du canon de la Ville de Raab le 29e de Juin. L'Armée du Duc étoit alors de douze mille hommes de pied, & de neuf mille cinq cens Chevaux. Celle des Ennemis, qui marchoit toujours vers Raab, étoit de deux cent quarante mille trois cens hommes, sans compter les gens de l'Artillerie, les Mineurs, & les Pionniers, qui étoient au nombre de trente-deux mille, & les gens des vivres, qui étoient trente mille.

Or voici le dénombrement exact des Troupes du Turc, afin que l'on puisse juger de la puissance de cet Empire. Les Troupes de Diarbech, treize cens; celles d'Amadis & de Bagdad, quatorze mille; celles de la Haute Sourie, vingt-quatre mille; celles de la Basse Sourie, dix-huit mille; celles de l'Asie mineure, trente mille; celles de Pamphilie, dix-huit mille; celles de la Carie, seize mille; celles de l'Amasie & de la Madalie, dix-huit mille; les Gardes des Grands Vizirs de Scimon & de Cariges, dix-huit mille; les Janissaires à la solde du Sultan, vingt-cinq mille; les Spahis trente mille; les Janissaires de l'Europe, douze mille; les Tartares, vingt-quatre mille; les Valaches, six mille; les Moldaves, six mille. Je ne compte pas les Hongrois rebelles, qui étoient en tres grand nombre.

LXXX. *Grandeur de l'Armée des Turcs. Leur maniere de faire la guerre.*

On convenoit que les Turcs n'avoient pas fait de plus grands armemens depuis trois cens ans. Quelques-uns faisoient monter leur nombre jusqu'à trois cens mille, d'autres à deux cens mille. Ce qui en paroissoit par l'étenduë de leur camp, étoit presque infini & inexplicable; l'œil ne pouvoit en découvrir toute la grandeur. Ces gens au reste sont braves, vivent bien, sont bien disciplinez, essuyent le feu: mais ils n'ont point de fermeté; il n'y a que leur grand nombre qui l'emporte. Leur Cavalerie est si prompte, & leurs chevaux si vifs, que les Imperiaux ne les peuvent atteindre. Leur maniere de faire la guerre est cruelle. Ils élevent au haut de leurs piques, les têtes des ennemis qu'ils tuent. Ils portent le feu & le ravage par-tout où ils passent. Ils coupent la tête aux vieilles gens qui ne peuvent suivre, & menent les autres liez ensemble les mains derriere le dos, hommes, femmes, filles & garçons, comme des troupeaux de bêtes; c'est ainsi que les anciens Conquerans d'Orient en usoient. Ils ruïnoient les pays où ils faisoient la guerre, & en transportoient les habitans dans d'autres terres; ils croyoient par là prévenir les révoltes des peuples nouvellement conquis; & en les reduisant à l'esclavage, ils se rendoient maîtres de leurs corps, de leurs biens & de leurs travaux.

LXXXI. *Grand Visir, Seraskier, Janissaire, Spahis, &c.*

Le Grand Vizir est la premiere dignité de l'Empire Othoman; il est le premier Ministre de l'Etat; il commande l'Armée, & préside au Divan. Le *Seraskier* est un Général d'Armée, ou Commandant Général des troupes; mais subordonné au Grand Vizir. Les *Agas* sont des Commandans, des Capitaines, des Colonels, tant de Cavalerie que d'Infanterie. La Milice des Turcs est composée, comme ailleurs, de Cavalerie & d'Infanterie, & d'une espece de Soldats qui tiennent de l'un & de l'autre, comme parmi nous les Dragons.

Les Cavaliers se nomment *Spahis*, qui sont des Gendarmes, servant à leurs dépens, au moyen de quelques Villages ou Terres, que le Grand Seigneur leur donne en jouïssance pendant la vie. Ils sont répandus dans tout l'Empire Othoman, & on en compte environ quatre-vingt mille. Outre ceux-là, il y en a encore environ trente-deux mille de soudoyez. Il y a de plus une autre sorte de Cavalerie, qui est celle que fournissent les Pays conquis ou alliez, & qui a pour Chefs des Commandans ou Colonels, nommez *Alay-bey*, ayans sous eux environ douze cens Chevaux. Ils ont outre cela les *Sangiacs*, qui sont des Milices de Cavalerie, tirées des Provinces, ou des especes de Compagnies d'Arriere-ban.

La Cavalerie Turque est armée de sabres & de dards, dont ils se servent avec beaucoup de dexterité. Ils n'exercent gueres leurs Chevaux qu'à tourner à toutes mains. Ils sont fermes sur leurs étriers, qui sont attachez fort courts, & faits en maniere de planchettes; de maniere que quand ils lancent leur dard, ou qu'ils allongent un coup de sabre, ils se dressent, pour ainsi dire, sur leur cheval, &

An de J. C. 1683.

aviennent de bien loin. Leurs sabres sont d'une trempe si excellente, qu'ils coupent pour peu qu'on appuye dessus. Leurs chevaux sont extrêmement vifs, d'une haleine, d'une bouche & d'une legereté admirables; d'où vient que la Cavalerie Allemande, plus pesante & plus ferme, ne reüssissoit pas à poursuivre les Spahis.

Les Turcs ont aussi une espece de Dragons armez de mousquets, semblables à ceux de l'Infanterie. Ils leur font faire les mêmes exercices que nous faisons faire à nos Dragons.

L'Infanterie des Turcs est composée de *Janissaires*, & de *Seymen* ou *Semanis*. Les premiers sont proprement la Garde du Grand Seigneur, & un Corps formidable par le nombre comme par la valeur. Ils sont répandus, de même que les Spahis, dans toutes les Provinces, & joüissent même chez eux de certains privileges qui les font considerer. Cette Milice a un Colonel Général d'une grande autorité dans l'Empire, nommé *Aga des Janissaires*. Il marche dans Constantinople avec une suite nombreuse, & des Exécuteurs de Justice, portant des faisceaux de bâtons, pour punir sur le champ, ceux dont on se vient plaindre à lui. On assure que le Corps des Janissaires est ordinairement de quarante mille hommes.

L'habit des Janissaires est un *doliman*, ou une longue robbe à manches courtes, qu'ils serrent vers le milieu du corps, d'une toile rayée de plusieurs couleurs, & ornée aux deux bouts d'une frange d'or ou d'argent. Sous le doliman ils ont une sur-veste de drap bleu, nommée *Spahy*. Ils ne portent point de turban comme les autres Turcs; mais un bonnet de feutre nommé *Zarcola*, & un long chapeau de même étoffe, qui leur pend sur les épaules. Les jours de Cérémonie ils l'ornent de plumes, qu'ils font entrer par le bout dans dans un petit tuyau, qui est sur le devant du bonnet. Les armes des Janissaires dans l'Europe, sont en temps de guerre, un sabre, un fusil ou un mousquet, & un fourniment qui leur pend du côté gauche. En temps de paix ils ne portent à Constantinople qu'un bâton en main. En Asie, où la poudre & les armes à feu sont plus rares, ils ont l'arc, les fléches & le poignard, nommé *Changiar*.

L'autre sorte d'Infanterie, nommée Seymen, n'a rien de particulier ni pour l'habit ni pour les privileges. Ils portent un simple bonnet pendant par derriere, appellé *Talpac*. Leurs armes sont comme celles des Janissaires.

LXXXII. *Camp des Turcs devant Raab. 1683.*

Le 30e de Juin, on apperçut une partie de leur Avant-garde, qui s'avançoit vers Raab. Leurs Avant-coureurs vinrent escarmoucher contre une Garde de Cavalerie, qui couvroit l'Infanterie, laquelle travailloit aux dehors de la Place. Le lendemain parurent les premieres troupes, montant le long du Raab, suivies de toute l'Armée, & marchant en bataille. Elle commença vers midy à se camper, avançant la premiere ligne de sa droite jusqu'au bord de la Riviere de Raab, & pas loin de la Ville. Elle s'étendit ensuite le long de cette riviere, bien au delà de la droite de l'Armée Imperiale, faisant un front de plus de deux lieuës. La seconde ligne, & tout le reste de cette grande Armée, se campa depuis le bord du Danube, & le Monastere de Saint-Martin, le long des montagnes, fort serrée, & sans intervalle, occupant un si grand terrain, & tant de hauteur, que l'on n'en pouvoit découvrir toute l'étenduë. Comme leur maniere de camper est differente de la nôtre, on ne put juger précisément de leur nombre: mais ceux qui avoient vû d'autres camps des Turcs, croyoient qu'ils étoient plus de cent mille. Pendant que des gens détachez reconnoissoient la Place, d'autres sondoient par-tout le fond & le bord de la Riviere; quelques-uns même s'y jetterent à la nage, & prirent des valets parmi les Gardes des Imperiaux. Le Duc Charles, aprés avoir mis son Armée en bataille, sortit de son camp pour reconnoître la contenance des Ennemis, leur disputer le passage de la Riviere, & les éloigner du bord par le feu de son canon: mais comme il n'avoit pas neuf mille cinq cens Chevaux, il ne se trouva pas en état de faire résistance à une Armée si nombreuse, qui se préparoit à un combat; ni de faire aucun Détachement capable de s'opposer à celui qu'avoient fait les Ennemis, lequel étant conduit par les Rebelles de Papa & de Vesprin, trouva les guez abandonnez par le Comte Budiani, qui avoit pris le parti de Tekeli, avec le Corps de Hongrois qu'il commandoit.

Les Turcs & les Tartares ayant ainsi passé le Raab, entrerent dans le pays, mettant tout à feu & à sang. Ensuite ils passerent le Rabnitz, & en userent de même; de sorte que sur les six heures du soir on vit tout en feu derriere & à côté de l'Armée Imperiale. Tout cela ne décidoit pas encore à quoi les Ennemis en vouloient; on étoit en doute si c'étoit à Raab ou à Vienne qu'ils s'attacheroient. Dans cette incertitude, & dans la crainte qu'on ne lui coupât le chemin de Vienne, le Duc de Lorraine résolut de se retirer la nuit même.

Mais pour mettre Raab en état de faire une longue résistance, outre les Régimens de Grane & de Baden, qu'il y avoit jettez, il y envoya encore les six Compagnies de Strazolda, & les sept de Valizch, sous le commandement de ce Colonel, en attendant l'arrivée du Duc de Croï, qui y étoit destiné. Les Comtes de Fontaine, de Lamberg, & plusieurs Volontaires distinguez par leur naissance, se jet-

An de J. C. 1683.

terent dans la Place. S. A. pour la soutenir, avec tout le Corps de l'Infanterie, fit entrer son Infanterie dans l'Isle de Schut, sous le commandement du Comte de Leslé. Par là il se mit en état de communiquer avec la Ville de Raab, par le moyen de son Infanterie, au cas que cette Place fût attaquée; & si les Ennemis alloient à Vienne, cette même Infanterie laissant son bagage en arriere, & n'étant embarrassée d'aucune artillerie, pouvoit facilement, & en toute seureté, étant couverte du Danube, arriver à Vienne avant l'armée ennemie, qui étant suivie d'un grand attirail, ne pouvoit pas faire une si grande diligence.

LXXXIII. *Descriptiō de l'Isle de Schuth.*

L'Isle de Schut est l'une des plus belles & des plus vastes qu'il y ait dans tous les Fleuves de l'Europe. Elle commence proche de Presbourg, & court une espace de dix lieuës de Hongrie, qu'on ne sçauroit faire à cheval en moins de quinze heures de marche reglée. A la pointe opposée, qui regarde le pays des Turcs, en descendant le Fleuve, elle a une petite Ville autrefois fermée, & encore assez bonne, & couverte d'une Citadelle qui passe pour imprenable, & pour un chef-d'œuvre de l'Art militaire. Cette Ville est Gomorre, ou Komorre.

L'Isle de Schut a quelques autres Villes autrefois considerables, & peuplées, aujourd'hui assez desertes; quantité de gros Villages, & par-tout une fertilité & une abondance extraordinaires. C'est un canton de pays enchanté, par la décoration comme par la bonté. Elle a plus de vingt lieuës de tour, & en des endroits plus de huit de large. La petite Schut est une autre Isle qui se forme à côté de la premiere. Ce fut dans la grande Schut que le Duc de Lorraine jetta son Infanterie, à l'approche des Turcs, tant pour conserver ce beau Pays, que pour garantir la Citadelle; & sans cette prudente démarche, les Ennemis s'en seroient emparez tout en arrivant, & auroient pû empêcher la jonction des Polonois aux Allemands.

LXXXIV. *Le Duc de Lorraine se retire pour couvrir la Ville de Vienne.*

Le Duc partit donc sur les huit heures du soir, pour s'avancer avec sa Cavalerie, sur la Riviere de Leit *, pour couvrir l'Autriche contre ce grand Détachement de Turcs & de Tartares dont on a parlé. L'Infanterie défila par le Pont du Danube, dans la petite Schut; & le Duc, avec sa Cavalerie, passa le Rabnitz, pour venir sur la Leit. Il campa le 2^e de Juillet à Altembourg. Quelques Tartares se montrerent à l'Arriere-garde de l'Infanterie. Les Ennemis n'étoient pas plus de cinq cens Chevaux, mais on les croyoit fort soutenus. Ils ne parurent que le 2^e Juillet au matin, & alors l'Infanterie Imperiale prit la fuite; & sans la vigueur du General Mercy, ces cinq cens hommes auroient jetté la confusion dans toute la retraite. Le Duc Charles

* Le 1. de Juillet.

s'y rendit, & la rassura par sa presence; la chose n'eut point d'autre suite. Le 3^e il marcha plus haut vers Roran, pour être en état de couvrir le cours de la Riviere de Leit. Il envoya à Neudstat le Régiment de Castel, qui l'avoit rejoint dans sa retraite, & il détacha huit cens Chevaux sous le commandement du Colonel Heister, pour aller du côté de Neisil, afin d'arrêter les coureurs de ce côté-là, pendant qu'il observoit vers Kitsée ce grand Détachement, qui ravageoit tout entre le Raab & le Leit.

An de J. C. 1683.

S. A. reçut avis le 4^e, que le Grand Vizir avoit fait passer la Rabnitz à un grand Détachement d'Infanterie, assisté d'un Corps de Cavalerie; que trois mille Tartares passoient au delà de Veimar, & qu'un grand Corps de Cavalerie étoit monté vers Kermend. Le Comte de Leslé lui écrivit en même temps que la crainte de voir passer au Turc la Riviere en sa presence, l'obligeoit à abandonner l'Isle de Schut, pour se retirer avec l'Infanterie à Presbourg. Que pour augmenter la Garnison de Raab, il avoit encore jetté dans la Place le Régiment de Strazoldo; & que si dans le quatriéme, il n'avoit pas d'autres ordres de S. A. il marcheroit.

LXXXV. *Le Comte de Leslé abandonne l'Isle de Schuth.*

Charles fut d'autant plus étonné de ces nouvelles, que tout cela étoit directement opposé aux ordres qu'il avoit laissez. Il envoya les Lettres du Comte de Leslé à l'Empereur; lui en témoigna son peu de satisfaction, & fit partir la nuit un Officier en diligence, pour dire à ce Comte de tenir son poste; ou en tout cas, s'il l'avoit quitté, de demeurer dans la Grande Schut, puisque de cette Isle dépendoit le secours de Raab, & la conservation de la Vague & de Gomorre: mais le Comte, sans attendre ni ordre ni réponse, avoit abandonné entiérement la Schut; ce qui obligea S. A. à lui ôter pour-lors le commandement, pour le donner au Comte de Staremberg. Il travailla ensuite à faire un Pont sous Presbourg, pour communiquer dans l'Isle de Schut, & pour tâcher de se reposter dans la Petite Schut, supposé que la Cour de Vienne persistât dans la résolution de soutenir Raab.

Aprés avoir demeuré deux jours dans le camp de Berg, il apprit * sur les neuf heures du matin, par les Gardes qu'il avoit à Altembourg, que les Ennemis y venoient avec un grand Corps; que leur Avant-garde y étoit déja arrivée, & y passoit la Riviere. On vit en même temps une grande poussiere dans la plaine, de l'autre côté de la Leit, comme d'une Armée en marche, qui s'avançoit vers Roran.

* Le 7 Juillet 1683.

LXXXVI. *Les Turcs s'approchēt de Vienne.*

Alors il ne douta plus que les Ennemis n'en voulussent à Vienne, ou qu'ayant fait un Détachement de vingt-cinq à trente mille hommes, ils ne voulussent le couper ou le combattre. Il fit tourner la marche des Bagages vers Fichen, & dépêcha à Vienne le Comte

An de J. C. 1683. d'Ausberg, pour informer l'Empereur du mouvement des Ennemis. En même temps il envoya l'ordre au Comte de Leslé de hâter la marche de l'Infanterie vers Presbourg; à M. Schulz de venir vers Leopolstat, & au Comte de Staremberg de le venir joindre à Vienne en personne. En attendant, il fit marcher la Cavalerie en bataille.

L'Approche des Ennemis, & la vuë de toute la campagne en feu, jetterent la frayeur dans le cœur des Imperiaux, beaucoup inferieurs en nombre aux Ennemis. La terreur augmenta lorsqu'on vit qu'ils gagnoient les Bagages, qui étoient à la tête. Le Comte de Gondola qui avoit l'Avant-garde, y accourut avec une partie des Gardes. Le Baron de Mercy y accourut aussi; Charles en ayant reconnu le danger, y fit avancer son Régiment, avec celui de Goetz, qui étoient les premiers. Cependant tout marchoit assez vîte, & avec quelque desordre, sur l'avis que l'Ennemi paroissoit au Bagage, & particuliérement les derniers Régimens, parce qu'ils voyoient les premiers aller au trot.

En même temps le Comte Rabata, qui avoit ce jour-là l'Arriere-garde, étant averti par le Comte de Taaf, qu'il y paroissoit un Corps considerable de Turcs & de Tartares, en donna avis au Duc Charles, qui fit alte, & mit en bataille les troupes qui étoient avancées sur la hauteur de Rekelsbron, pour soutenir la retraite de l'Arriere-garde. Pendant qu'il les rangeoit en bataille, il eut avis que les ennemis qui avoient couru aux bagages, & qui avoient pillé ceux du Duc de Saxe-Lavembourg, du Prince Louis de Bade, des Comtes de Caprara & Montecuculli, s'étoient retirez dans le Bois, dés qu'ils avoient vû approcher les troupes de l'Avant-garde, & que le Baron de Mercy avoit posté son Régiment & celui de Goëz devant ce Bois.

LXXXVII. *Les Turcs attaquent quelques Régimens Imperiaux.*

Le Duc Charles reçut avis en même temps par le Comte de Rabata, que les Ennemis s'avançoient pour attaquer les Gardes commandées par le Comte de Taaff, qui les avoit formées sur une ligne, soutenuë du Régiment de Montecuculli, de deux Escadrons de Taaff, de quatre de Pigny, & des Dragons de Styrum & de Savoye. Son Altesse s'y rendit incontinent, & trouva que les Gardes, à qui l'on avoit donné ordre de tourner, pour passer par les intervalles des Régimens qui les soutenoient, avoient été poussez & rompus par les Tartares; que le Régiment de Montecuculli tournoit le dos; que les Escadrons de Taaff & de Pigny plioient, avec les Dragons de Styrum & de Savoye. La confusion y étoit si grande, qu'il lui fut impossible de les arrêter. Les Ennemis se prevalant de leur nombre, & de la fuite de la Cavalerie Imperiale, se jetterent sur l'Infanterie, & en firent un tres grand carnage. La poussiere étoit si épaisse, qu'on ne se reconnoissoit pas. A la vuë de ce desordre, le Duc Charles s'étant démêlé du milieu des fuyards, poussé à toutes jambes vers quelques Escadrons qui se sauvoient par sa droite, avec un peu moins de confusion que les autres; & ayant mis pied à terre dans leur chemin, pour tâcher de les arrêter par cet exemple de fermeté, il leur cria: *Quoi? Messieurs, vous abandonnez l'honneur des Armes de l'Empereur? vous avez peur de ces canailles? Retournez, je veux les battre avec vous, & les chasser.*

An de J. C. 1683.

Le Baron d'Andlau Capitaine au Régiment de Palfy, qui étoit à la tête d'un Escadron des Gardes, le reconnut, & tourna d'abord; ceux qui le suivoient firent de même, & le Duc étant remonté à cheval, & s'étant mis sans cuirasse à la tête d'un Escadron, envoya ordre aux Régimens qu'il avoit postez sur la hauteur derriere lui, d'avancer promptement pour le soutenir. Il mit des Dragons à la gauche & à la droite, & s'avança aux Ennemis, qui poussoient les nôtres à la débandade. Dés qu'ils virent nos trois Escadrons arrêtez, & que les autres Régimens marchoient à eux, ils s'arrêterent pour se former; ce qui donna lieu au ralliement des Régimens qui avoient plié.

LXXXVIII. *Le Duc de Lorraine chasse les Turcs qui troubloient sa marche.*

Charles prévoyant que les Ennemis ne manqueroient pas de le charger de nouveau dans sa retraite, le long du grand défilé de Fichen qu'il devoit passer, résolut de les attaquer, afin de les éloigner davantage, & de se tirer d'inquiétude de ce côté-là. Il se mit à la tête d'un Régiment de Dragons, le Duc de Saxe-Lavembourg, les Comtes Rabata, Taaff & Mercy à la droite; le Prince Louis de Bade, & le Comte de Palphy à la gauche. Ils marcherent ainsi en bonne contenance à l'Ennemi, qui les voyant à la portée de la carabine, tournerent promptement, & allerent se former de nouveau à quelque distance de là: mais les Imperiaux continuant de marcher à eux, les Turcs lâcherent le pied une seconde fois, & s'enfuirent à toutes brides.

On les fit poursuivre par des Coureurs, qui leur prirent quelques étendards. Aprés cela le Duc Charles retourna, & continua tranquillement sa marche vers Vienne, l'Ennemi n'ayant plus paru. Cette affaire se passa à Peternel, & l'on y perdit le Chevalier de Savoye, qui ayant été renversé sous son cheval, mourut à Vienne six jours aprés sa chûte. Le Prince Thomas d'Aremberg, & le Comte Melini Capitaine dans Taaf, y furent tuez. Pour le reste, la perte ne fut pas grande de part ni d'autre; ce fut un desordre plutôt qu'une bataille. On compte qu'on n'y perdit pas du côté des Imperiaux, plus de cent hommes.

LXXXIX. *Le Duc de*

Le Duc ayant appris que les Hongrois a-

Lorraine se campe prés de Vienne. 1683.

voient pris le parti de Tekeli, & qu'ils s'avançoient vers Tirnau, résolut d'aller se camper dans le Thabor prés des Ponts de Vienne, pour donner la main à l'Infanterie, au General Schultz, & à quelques Polonois de Lubomirski, qui venoient de ce côté-là pour joindre l'Armée. On convient que la conduite du Duc Charles dans cette occasion, est un des plus beaux traits de sa vie, & qui prouve le plus son habileté; puis qu'il sauva, par ses divers mouvemens, & Vienne & l'Empire, ayant déconcerté les projets du Grand Vizir, qui comptoit de le couper, ou de dissiper son Armée.

Cependant tout étoit à Vienne dans la derniere consternation; les premiers avis de la fuite des Régimens, y avoient fait tant d'impression, que l'on y croyoit tout perdu. On y disoit le Duc Charles tué, la Cavalerie défaite, & les Tartares à la porte de la Ville.

XC. *L'Empereur sort de la Ville de Vienne menacée par les Turcs. 1683.*

L'Empereur ayant appris par le Comte de Caprara, dépêché du Duc Charles, les mouvemens des Turcs vers la Ville de Vienne, en étoit sorti dés le 7e de Juillet, avec toute sa Cour, à dessein de se retirer à Lintz, sans avoir pû emporter ni argent ni pierreries. Il étoit déja à Closter-Neubourg, lorsqu'il reçut avis par le Comte d'Ausberg que le Duc de Lorraine lui avoit envoyé, que les Turcs avoient été repoussez, & que l'Armée Imperiale étoit heureusement arrivée prés de Vienne.

Dés qu'on vit la Cour sortir de Vienne (k), toute la Ville crut que tout étoit perdu, & chacun ne songea plus qu'à sauver ce qu'il avoit de plus precieux. Toute la nuit ne suffit pas à sortir les meubles & les hommes. On compta qu'il en sortit cette nuit-là plus de soixante mille personnes. On continua de sortir le jour suivant; & cependant au commencement du siége on trouva encore dans la Ville plus de soixante mille hommes en état de porter les armes, sans compter les soldats, les femmes & les enfans. L'Empereur laissa dans la Ville deux Conseils, l'un Politique, l'autre Militaire: mais dans les commencemens le trouble fut si grand, que ni l'un ni l'autre ne purent gueres vacquer aux affaires publiques; & d'ailleurs dans l'incertitude de la résolution des Turcs, on ne pouvoit pas aisément prendre de résolution fixe & assurée. Toute cette grande Ville ne commença à se rassurer, que lorsqu'elle vit le matin du 8e Juillet, passer à ses portes les troupes de l'Empereur en fort bon état.

XCI. *Siége de Raab par les Turcs.*

La premiere chose qu'avoient fait les Turcs (l) aprés la retraite du Duc de Lorraine, avoit été de former le siége de Raab: mais le Grand Vizir regardant comme une trop petite conquête la prise de cette Forteresse, laissa le soin de ce siége au Bacha de Bude, & résolut, contre l'avis de son Conseil, d'aller faire le siége de Vienne. On fit tout ce qu'on put pour l'en dissuader; on lui remontra l'importance & la difficulté du siége de Vienne; que la conquête de Raab emportoit celle de Gomorre; que pendant ce temps-là les Tartares porteroient la désolation dans la Silesie & la Moravie, & mettroient les Chrétiens hors d'état de subsister dans ce pays, faute de vivres & de retraite. Ce conseil, s'il eût été suivi, auroit été fatal à la Chrétienté. Mais le Vizir vouloit se rendre célebre par le siége de Vienne. Son Armée, malgré les divers Détachemens qu'il en avoit faits, étoit encore forte de plus de cent cinquante mille hommes. Avec ces forces il se mit en marche vers la Ville de Vienne Capitale de l'Autriche.

An de J. C. 1683.

XCII. *Le Grand Visir marche vers la Ville de Vienne. 1683.*

Le Duc Charles en reçut la nouvelle le 8e de Juillet dans son camp de Thabor. Le Gouverneur de Raab lui marquoit que toute l'Armée ennemie marchoit vers Altembourg; que le Grand Vizir avoit laissé prés de Raab un Corps de dix à douze mille hommes. Ces troupes servirent dans la suite à assurer les convois qui devoient suivre l'Armée Turque, & à les mettre à couvert contre la Garnison de Raab.

Il falloit, avant toutes choses, pourvoir à la sureté de Vienne. Le Duc Charles entra dans la Ville le 8 ou 9e de Juillet, y fit cesser la confusion, & rassura les esprits. Le Comte de Staremberg y arriva le même jour, & Son Altesse lui confia la défense de la Place. On fit travailler en diligence aux glacis, aux chemins couverts, & à mettre les palissades; car comme on ne s'attendoit pas à un siége, il y avoit beaucoup de réparations à faire dans la Ville. Le Duc tâcha de pourvoir à tout, autant qu'il le put, avant l'arrivée des Ennemis, qui commencerent dés le onze à faire voir leurs premieres troupes prés la Ville.

XCIII. *Le Duc Charles s'avance pour couvrir la Ville de Vienne.*

Le Régiment de Scheftemberg & mille hommes d'Infanterie, furent commandez pour prendre l'avance, & arriverent dans Vienne dés le onze. Le douze au soir, on eut avis qu'une partie de l'Infanterie passeroit la March cette nuit-là, & qu'elle arriveroit toute le treize. Le douze on commença à brûler les Faubourgs, & on continua le treize, les Bourgeois allant eux-mêmes mettre le feu dans leurs propres maisons. Il y eut ce jour-là une grande escarmouche prés de la Favorite, jusqu'où les Turcs s'étoient avancez pour reconnoître. Le feu se prit aussi dans l'Abbaye de la Chotte, qui fut brûlée avec l'Eglise, & huit ou dix maisons voisines de l'Arsenal, qui manqua aussi d'être réduit en cendres. On crut que cet incendie avoit été causé par quel-

(k) *Johan. Petri Valcher. Vienna à Turcis obsessa, 1683.* | (l) Vie du Duc Charles V.

ques

An de J. C. 1683.

ques Hongrois de Tekeli, envoyez exprès dans la Place pour cela. On apprit vers le même temps par le Comte de Leslé, que les magasins de Grane & de Thomasberg avoient été réduits en cendres : mais ç'avoit été par les ordres du Duc de Lorraine, qui en partant de Grane, avoit promis secrettement cent ducats d'or à un particulier, qui s'étoit engagé d'y mettre le feu, afin que les Turcs n'en pussent profiter. Les poudres, les magasins, les provisions de guerre, le Château, furent consumez, & tout le Thomasberg.

XCIV. *Les Turcs approchent de la Ville de Vienne.* Le 13 Juillet.

Les Turcs s'avancerent le 13e Juillet dès le matin vers la Ville, se faisant voir depuis Scheimbron jusqu'à Nieusdorf; ils tenterent même le passage d'un bras du Danube, pour entrer dans le Pratele : mais ayant vû la Cavalerie Imperiale, ils se retirerent. Sur les deux heures ils mirent le feu à tous les Faubourgs de Vienne. Il est mal-aisé de comprendre les raisons d'une telle conduite, puisque c'étoit se priver de gayeté de cœur, des vivres & des fourages dont on a besoin dans de telles circonstances, & obliger le paysan à abandonner le plat-pays, & à chercher une retraite dans les Bois ou dans les montagnes, au grand desavantage de l'Armée, qui pouvoit en tirer des secours considerables. Ils s'avancerent jusqu'aux Faubourgs de Vienne, où ils perdirent quelques cent hommes ; & on vit de leurs principaux Officiers, reconnoître la Place presque jusques sur la contr'escarpe. Tous les environs de cette grande Ville parurent en feu pendant toute la nuit; les Faubourgs, les Eglises, les Monasteres, les Palais, tout fut réduit en cendres.

XCV. *On fait entrer des Troupes dans la Ville de Vienne.*

Le même jour l'Infanterie Imperiale étant arrivée, S.A. la fit entrer dans la contr'escarpe, à la réserve de huit Bataillons, qu'il retint dans le Thabor, où il s'arrêta jusqu'à la nuit du 14 au 15e. Il arriva aussi des poudres & des boulets qu'on attendoit, pour mettre la Ville en état de défense. Cependant la Cavalerie étoit au Thabor, où elle souffroit considerablement par la disette des fourages : mais on fut obligé de passer sur cette consideration, pour laisser au peuple de Leopolstat le loisir de se sauver, & aux Generaux celui de donner les ordres nécessaires pour la défense de la Ville de Vienne. La Garnison étoit de dix à douze mille hommes, sans compter la Bourgeoisie. Le Conseil que l'Empereur avoit établi dans la Ville, étoit composé du Comte Gaspar Caplier Conseiller d'Etat, & General d'Artillerie; du Comte Molart Conseiller d'Etat, & Grand Maréchal d'Autriche ; du Chancelier Arteman; du Baron de Bircham Conseiller de la Chambre, & du Comte de Staremberg Gouverneur de la Ville. Le Duc de Lorraine convint avec eux de ce qui concernoit la défense & le secours de la Place. Le Comte de Staremberg avoit sous lui les Comtes de Thaun & de Sereni Sergens de Bataille; ensuite les Comtes de Souches, de Schaffemberg, le Baron de Beth, le Prince de Virtemberg & le Baron de Heisler entrerent dans la Place.

La Cavalerie fut mise sur le fossé, & on détacha des Escarmoucheurs pour pousser les pelotons de Turcs (m) qui s'étoient repandus sur les rideaux ou buttes des environs ; il se fit dans ces commencemens de petits combats à la vuë de l'Armée de la Ville, qui ne furent pas inutiles pour rassurer la Garnison, laquelle s'accoutuma aux turbans & aux sabres. Mais enfin cette multitude innombrable de troupes ayant pris ses postes à l'entour de la Place en croissant, à commencer par le bord du Danube que les Turcs avoient à leur droite, jusques vers les montagnes à gauche, la Cavalerie Allemande se resserra sur la contr'escarpe, & insensiblement dans le fossé.

XCVI. *Descriptiō de la Ville de Vienne.*

Pour mieux entendre ce que nous avons à dire, il faut donner un plan de la Ville de Vienne. Elle est posée sur une plaine inégale, coupée de rideaux, de chemins creux, de petites buttes ; arrosée d'une petite Riviere de son nom, qui passe à cent pas de la contr'escarpe. Du côté de l'Autriche superieure, s'éleve une chaîne de hautes montagnes, qui prennent au bord du Danube, & vont s'étendre vers la Stirie & le Tirol, faisant comme une barriere à cette Ville, qui en est couverte. Le Danube rase tout le terrain, & forme devant la Ville plusieurs Isles par les divers canaux qu'il jette à droit & à gauche, le plus petit desquels, & le moins profond, touche par un bout les murailles, où il n'y a point d'autres fossez. La premiere des Isles que forme le Danube, & la plus proche de la Ville, est comme une seconde Ville, qu'on appelle Leopolstat. L'autre Isle, qui est entre les deux plus grands bras du Fleuve, est plus grande que Leopolstat, mais sans maisons, ornée seulement de touffes de bois & d'allées; elle s'appelle *Thabor*, & communique à l'autre Isle par un grand Pont.

La Place est entourée de grands Faubourgs, qui s'étendoient en ce temps-là jusques fort prés du glacis, & qu'on brûla au commencement du siége. Pour les fortifications, ce sont douze bastions royaux, revêtus de briques, avec des cavaliers, des ravelins, des demi-lunes, de belles portes ; le tout revêtu de briques, comme les bastions, avec des cordons ou cantonniers de pierres de taille. Un fossé large & profond, sec en partie, & partie plein d'eau. La contrescarpe tres mauvaise, mal palissadée. La face par où Vienne

(m) Anecdotes de Pologne, t. 2. p. 103. & suiv.

An de J.C. 1683.

fut attaquée, a deux bastions mediocres, un ravelin devant la courtine d'entre deux, le tout revêtu de briques, avec un cavalier, & un large fossé ; mais si peu de terre en dedans, & si peu d'espace entre les remparts & les maisons, que l'on ne pouvoit faire aucune retirade, particuliérement au bastion de la Cour, le Palais de l'Empereur étant immédiatement derriere.

Tous les Ingenieurs conviennent que le Grand Vizir avoit assiégé Vienne en Capitaine sçavant, & bien informé des endroits foibles de la Place ; & qu'il n'y avoit point d'autres endroits pour conduire les tranchées, que celui des deux bastions attaquez par les Turcs, que l'on appelle les Bastions du Lion & de la Cour. Le Comte de Staremberg, aprés la délivrance de la Ville, dit au Roy de Pologne, en lui montrant les bréches, qu'il ne pouvoit plus tenir que trois jours au plus, n'ayant pû faire qu'un seul retranchement au bastion de la Cour : mais on crut que le Grand Vizir avoit exprés ménagé la Ville, qu'il ne vouloit pas exposer au pillage, desirant lui-méme profiter des richesses qu'il sçavoit y être enfermées, & voulant amener la Garnison à une capitulation, pour conserver la Place, sur laquelle il avoit des vuës d'ambition.

XCVII. *Description du Thabor prés de Vienne.*

Le Duc de Lorraine avoit eu dessein de demeurer avec ses troupes dans le Thabor (a), qui est une Isle d'une lieuë & demie de long, que forme le Danube, tout auprés de Vienne, & dans laquelle est le Faubourg de Leopolstat, où l'on voit un tres grand nombre de Palais, & de maisons de Princes & de Seigneurs superbement bâties. Il auroit été toujours en état par ce moyen, de donner du secours à la Ville : mais les eaux étoient alors si basses, que le Danube en cet endroit étoit guéable presque par-tout. D'ailleurs les bords de ce Fleuve, du côté qui étoit occupé par les Ennemis, commandant par-tout, les troupes Imperiales y auroient été trop exposées à l'artillerie des Turcs. Ajoutez, que les Ponts de Vienne pouvant être rompus des hauteurs voisines, par le canon des Ennemis, la Cavalerie, qui étoit dans l'Isle, auroit été exposée à perir, faute de fourages, n'en pouvant tirer que par la communication qu'elle avoit par les Ponts avec la campagne. On craignoit aussi que Tekeli ne se vînt poster à la tête des Ponts, & n'enfermât ainsi l'Armée Imperiale dans l'Isle, sans en pouvoir sortir.

Toutes ces considerations obligerent le Duc à quitter ce poste, & à faire passer sa Cavalerie sur les quatre Ponts qui regardent la Moravie. Il avoit été résolu de brûler ces Ponts en se retirant, avec tous les batteaux, bois & planches qui auroient pû servir aux Ennemis : mais Son Altesse ne le voulut faire, que lorsqu'il seroit obligé de s'éloigner. Cependant il en laissa la garde aux Dragons, sous le Comte de Schulz, qui avoit rejoint l'Armée. La Cavalerie Imperiale consistoit en douze mille Chevaux, y compris les Régimens que Schulz commandoit, & les Polonois, avec quoi il falloit couvrir la Silesie, la Moravie & la Haute Autriche contre Tekeli & les Rebelles, les Transylvains, les Moldaves, & les Bachats d'Erla & de Varadin.

XCVIII. *Les Turcs s'emparent de l'Isle de Leopolstat. 1683.*

Les Turcs voulant s'assurer de Leopolstad, s'avancerent le seize pour en chasser les Dragons ; ils passerent aisément le Danube aux gués, & pousserent les Batteurs d'estrade, & les Gardes avancées, qui se retirerent vers le Général Schulz. Celui-ci fit avancer quelques troupes pour les soutenir, mais elles furent obligées de ceder à la multitude des Ennemis, & de passer les premiers Ponts du Danube, dont les Turcs s'emparerent aussi-tôt, & y planterent leurs étendarts. Le canon qu'on avoit placé de l'autre côté du Fleuve, commença à tirer contr'eux, chargé à cartouche, leur tua bien du monde, & les obligea enfin à se retirer. Ils furent poursuivis par les Dragons, jusques dans les hayes voisines, & obligez à replier leurs drapeaux. Les Turcs perdirent dans cette occasion un Bacha, & plusieurs Janissaires. Le Général Schulz y fut blessé, son Lieutenant-Colonel tué, un Major Polonois tué, le Comte de Salzbourg blessé, & dix-huit ou vingt Dragons tuez ou blessez. Les Imperiaux, en se retirant, brulerent les deux petits Ponts du Danube, & abandonnerent cette Isle aux Ennemis. Le Duc de Lorraine se retira au delà des Ponts, n'ayant pas voulu s'enfermer dans l'Isle, où il auroit été hors d'état de secourir efficacement la Ville, comme il fit dans la suite. Les Turcs mirent le feu au Palais de la Favorite, & à quantité de Maisons de plaisance des environs.

Les Turcs n'avoient encore qu'environ douze piéces de canons en batteries, & ils travailloient fortement à leurs tranchées. Quatre-vingt Chasseurs, commandez par le Baron de Kielmanseeg Lieutenant du Grand Veneur, demeurerent pendant les trois premiers jours du siége, à la garde du Palais, & tuerent bien du monde aux Ennemis ; ils étoient tous si adroits, & si seûrs de leur coup, qu'ils ne tiroient presque jamais sans tuer quelque Turc.

XCIX. *Partage des travaux dans la Ville de Vienne entre les Officiers. 1683.*

Comme la défense de la Ville étoit d'une tres grande consequence, & qu'on prévoyoit que le siége seroit long & pénible, les Officiers Géneraux, afin de se soulager l'un l'autre dans les travaux & dans les veilles, se partagerent les quartiers de la Ville, & nommerent des subalternes, pour leur rendre compte de ce qui se passoit. Le Comte de Starem-

(a) Memoires mss. de M. le Begue.

An de J.C. 1636.

berg avoit sous lui le Comte de Thaun, le Comte de Sereni, & le Marquis d'Obizi, sans parler d'un tres grand nombre d'Officiers, qui étoient à la tête de la Bourgeoisie, des Corps de Métiers, des Volontaires, & des Ecoliers, qui formerent des Compagnies, & qui servirent avec beaucoup de courage & de résolution durant le siége; tout le monde regardant cette guerre, moins comme une querelle de Prince ou de Nation, que comme une guerre de Religion, où tout Chrétien doit devenir soldat. Aussi les Prêtres, les Religieux, les hommes, les femmes, les jeunes & les vieux, s'animoient l'un l'autre à bien faire, & à résister de toutes leurs forces à l'ennemi du Nom Chrétien.

La nuit du 16 au 17ᵉ, l'Infanterie Imperiale fit une grande sortie sur les Janissaires; elle les déposta, & se logea dans leurs propres épaulemens, aprés leur avoir pris deux drapeaux. La même nuit le Comte de Taaff partit pour aller presser le secours que l'on attendoit de tous côtez, sur-tout de Pologne & de Baviere, toute l'Allemagne regardant le siége de Vienne comme sa propre affaire, & craignant sa prise comme le renversement du boulevard de la Chrétienté.

C. *La Ville de Vienne est enfermée de toutes parts par les Turcs. 1683.*

Les Turcs s'étant rendus maîtres de l'Isle de Thabor ou Leopolstat, s'y logerent, de même que dans les autres Faubourgs, & la Ville se trouva ainsi enveloppée de toutes parts, sans que rien y pût entrer ni en sortir.

Le Corps de douze mille hommes que le Grand Vizir avoit laissé devant Raab, pour favoriser la marche des convois qui venoient de ce côté-là dans leur Camp, n'en sortit pas pendant tout le siége, non plus qu'un autre Corps de troupes campées entre Fichen & Altembourg, dans le même dessein. Comme les Turcs ne firent pas le siége de Raab, comme on l'avoit crû, le Duc Charles fit ce qu'il put pour en tirer les Régimens de Baden & de Grane, afin de les employer plus utilement au secours de Vienne. Il les envoya querir le 17ᵉ, & le Duc de Croï eut ordre de les amener. Il le fit avec tant de diligence, qu'étant parti de Raab le 20 à minuit, il arriva le 22ᵉ à Presbourg, & le 23ᵉ à deux heures du Camp de S. A.

L'Ennemi ayant pris poste au Faubourg Saint-Ulric, dans le Jardin de Malaspina, y ouvrit la tranchée à cent cinquante pas de la contr'escarpe*; & la batterie ayant été faite pendant la nuit, à la faveur des allées de ce Jardin, on y conduisit le canon. Le 15ᵉ, avant que de commencer à tirer, le Vizir envoya jetter un petit sac de toile dans la contr'escarpe, par deux Cavaliers courant à toutes brides. Ce sac renfermoit deux petits papiers roulez, l'un en langue turque, & l'autre en latin, contenant une sommation à la Ville de se rendre. En voici la traduction:

* Le 14 Juillet.

CI. *Lettre du Grand Visir aux Officiers, Soldats & Bourgeois enfermez dans Vienne. 1683.*

On vous fait à sçavoir, à vous qui êtes le Gouverneur de la Ville de Vienne, aux Soldats, aux Nobles, & aux Bourgeois qui y demeurez, par ces Lettres écrites de la part du Serenissime, tres puissant, formidable & tres grand Empereur de toute la Terre, qui represente la personne de Dieu dans ce monde; qui par la clemence du Dieu tres-haut, brille dans l'un & l'autre Monde, comme notre Prophete Mahomet; on vous fait, dis-je, à sçavoir de la part de Mahomet, à qui Dieu donne gloire & bénédiction, & qui est le plus grand de tous les Rois, & le plus auguste de tous les Empereurs, que nous sommes arrivez à Vienne, avec la vaste étenduë de nos Armées, pour assiéger & prendre cette Ville, & y faire recevoir notre divine Religion. Et comme nous sommes avertis par la Loi de notre grand Prophete, d'inviter tout le monde à la foi Musulmanne, nous vous exhortons premiérement à embrasser la Religion de Mahomet, avant que nous tirions l'épée contre vous. Si vous l'embrassez, vous y trouverez votre salut & votre conservation.

Si vous ne voulez pas prendre ce parti, mais que vous nous livriez votre Ville sans combat, aprés y avoir fait ce que Dieu & la Religion exigent, nous ne vous y ferons aucun tort, de quelque âge & de quelque condition que vous soyez, mais nous vous y laisserons vivre en sureté; & si quelqu'un de vous desire de se retirer ailleurs, il ne lui sera fait aucune violence ni aucun tort dans ses biens, mais on le fera conduire avec bonne escorte, au lieu où il voudra aller, avec sa femme & ses enfans. Ceux qui voudront demeurer dans la Ville, y seront conservez en toute liberté & seureté, comme auparavant, avec leurs biens, & ce qui leur appartient. Que si vous vous obstinez à défendre la Ville, lorsqu'avec le secours de Dieu, cette Ville sera prise par les armes de l'Empereur, on ne fera quartier à personne; mais, selon la Loi de notre Prophete, vous serez tous passez au fil de l'épée, sans aucune exception. J'en prens à témoin le Dieu Créateur du Ciel & de la Terre, qui n'a ni égal ni compagnon. Vos biens seront abandonnez au pillage, vos enfans & vos serviteurs seront emmenez en captivité, & les peres & meres seront resservez à la volonté de Dieu. Donné dans notre Camp Imperial devant Vienne, la Lune nommée Reseb *étant déja avancée, l'an mil quatre-vingt quatorze de l'Egire, ou depuis la retraite de Mahomet.*

Ces Lettres ne produisirent aucun autre effet, qu'un redoublement de zele & de courage dans les Assiégez. L'Armée ennemie s'étendoit alors depuis le bord du Danube, au dessous de Neusdorff, jusqu'au bord du même bras du Danube vers Eberfdorff, tournant autour de la Ville.

Fin du trente-neuviéme Livre.

LIVRE QUARANTIEME.

I. *Le Duc de Lorraine donne ses ordres pour tâcher d'incommoder les Turcs dans le siége de Vienne. 1683.*

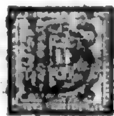

Dès que le Duc Charles vit le siége de la Ville de Vienne pleinement formé, son premier soin fut de chercher les moyens d'incommoder le plus qu'il pourroit les Ennemis, en attendant qu'il fût en état de frapper de plus grands coups, & de tenter le secours de la Ville. Le Comte de Tunevalt Lieutenant de Maréchal de Camp, qui avoit joint l'Armée le dixiéme, fut envoyé le 25 à Krems, avec son Régiment, & ceux de Lodron & de Keri, & le Régiment de Dragons Polonois de Kenigseg. C'étoit non seulement pour en garder le Pont, qui étoit important aux Imperiaux, mais aussi pour empêcher les Fourageurs, & arrêter les Partis des Tartares, qui s'avançoient déja jusqu'à Pelt.

Le Comte d'Hermstein eut ordre de s'avancer sur les frontiéres de Styrie, du côté des montagnes, pour courir sur les Ennemis. Les Garnisons de Raab & de Gomorre, & les Dragons de Castel qui étoient à Neustad, reçurent le même ordre. Le Duc envoya reconnoître l'Abbaye de Closter-neubourg, située sur le Danube, à une heure & demie du Camp des Turcs; & selon le rapport qu'on lui en fit, il jugea à propos d'y jetter quelque Infanterie, pour maintenir ce poste, d'où l'on pouvoit aisément se retirer par le Danube, si l'on y étoit attaqué avec du canon.

Le 17 Juillet. Le Comte de Leslé fut envoyé à Krems, pour y attendre les troupes auxiliaires de Baviere, de Saxe & de Franconie, & quelques troupes de l'Empereur, qui étoient restées dans l'Empire.

II. *Travaux des Turcs devant Vienne. Le Comte de Staremberg est blessé.*

Cependant les Assiégeans avançoient de plus en plus leurs ouvrages contre la Ville. Les 15, 16 & 17e de Juillet, ils les pousserent jusqu'à trente pas ou environ de la palissade de la contr'escarpe; & depuis le 18e ils s'étendirent à droite & à gauche, dans le dessein d'attaquer les bastions de la Cour & de Lebel, & celui qui est derriere la maison des Dominicains. Aussi le Comte de Staremberg employa tous ses soins à les conserver, & à rendre les efforts des Turcs inutiles. Ce Gouverneur fut blessé à la tête au commencement du siége, d'un éclat de pierre; mais sa blessure n'eut point de suites fâcheuses. Les Turcs avoient trente piéces de canons en batteries; la premiere batterie étoit commandée par le Grand Vizir Mustapha Bacha; la seconde, par Hussein Bacha de Damas; & la troisiéme, par Achmet Bacha de Temesvar. Le 18 ils commencerent à élever de grandes terrasses dans l'Isle de Leopolstat, afin de dresser de ce côté-là des batteries contre la Ville.

Le 19 on continua les batteries; & une bombe qui tomba vers le bastion de Lebel, ruïna le Palais de l'Ambassadeur d'Espagne, & plusieurs autres maisons des environs: mais le feu ne fit pas grand progrés, par les soins du Gouverneur, qui dès le commencement du siége avoit nommé une Compagnie de deux cens cinquante hommes, qui fut toujours attentive jour & nuit, pour éteindre le feu qui pourroit prendre dans la Ville; & on avoit eu la précaution de découvrir toutes les maisons qui n'étoient couvertes que de bois. Le même jour, le Gouverneur s'étant apperçu que les Ennemis travailloient à des lignes de communication, pour unir leurs tranchées, fit faire la nuit suivante une sortie par le Comte Guy de Staremberg, & Samson Steimbach de Mansfeld, qui tuerent plusieurs Turcs, & comblerent beaucoup de leurs retranchemens.

III. *Soins du Duc de Lorraine pour le secours de Vienne.*

D'un autre côté le Duc Charles songeoit serieusement à procurer un prompt secours à la Ville. Il étoit toujours campé prés les Ponts de Vienne, & y demeura depuis le 16, jusqu'au 25e de Juillet, pour rafraîchir la Cavalerie, qui étoit extrêmement fatiguée. Il jugeoit la conservation de Vienne si importante, qu'il ne falloit pas attendre à l'extrêmité pour la secourir; il sçavoit que la longueur des négociations, & l'éloignement des secours, emportoit beaucoup de temps. Il étoit fort éloigné de croire, comme beaucoup d'autres, qu'il pût soutenir la Place, & obliger l'Armée ennemie à se retirer. Il n'ignoroit pas que le manquement de certaines choses dans un siége, y cause souvent de grands changemens dans les cœurs les plus résolus & les mieux intentionnez; que l'on ne peut répondre de la conservation de la personne du Gouverneur, ni des principaux Officiers; non plus que de la constance d'un Peuple accoutumé à une vie douce & aisée; que les maladies, si ordinaires dans les siéges, pouvoient encore y causer de fâcheuses révolutions. Il voyoit la désolation des Pays héréditaires s'augmenter de jour en jour. On n'entendoit parler que de nouveaux lieux saccagez, & de peuples faits esclaves, exposez aux dangers de perdre la foi & la vie avec la liberté. Il crut que l'on ne pouvoit assez tôt arrêter le cours de tant de maux, ni en faire connoître trop promptement la grandeur & le détail à l'Empereur.

IV. *On presse le*

C'est pourquoi il lui dépêcha le seiziéme

secours que le Roy de Pologne devoit amener à Vienne. 1683.

d'Août, le Comte de Taaff, qui étoit un Seigneur de poids & de confiance, pour representer toutes ces choses à S. M. I. & pour presser les secours qu'on attendoit principalement de l'Empire & de Pologne; c'est à quoi il travailla sans relâche, malgré les obstacles, les oppositions & les retardemens qu'il y rencontra. L'Empereur (o) dépêcha plusieurs Couriers au Roy de Pologne; le Nonce du Pape joignit ses instances aux siennes; & le 23e, le Comte de la Tour Envoyé de S. M. I. en Pologne, rapporta des Lettres de ce Prince, qui portoient qu'on pouvoit compter sur lui; qu'encore qu'il ne fût pas en guerre avec le Turc, il se disposoit à marcher au secours de Vienne, & qu'il esperoit d'être aux environs de cette Place au commencement de Septembre.

Quoi que ce terme fût assez court, & qu'il fût impossible au Roy de Pologne de faire une plus grande diligence que celle qu'il promettoit de faire; toutefois il étoit encore long par rapport aux progrés que faisoit le Vizir, qui travailloit sans relâche à ses batteries, pendant que d'un autre côté les Tartares & les Hongrois rebelles, causoient mille dégâts dans la campagne: mais leur ardeur fut un peu rallentie par les Partis du Comte de Tunevald, qui leur tua en une fois jusqu'à huit cens hommes, & leur prit deux étendards; & dans d'autres occasions, retira plusieurs prisonniers qu'ils avoient faits.

V. *On fait passer des Lettres dans Vienne.*

Son Altesse en reçut la nouvelle le 21 Juillet, & le même jour il fit passer dans la Ville un homme à nage (p), avec des Lettres attachées à son col dans une vessie, par lesquelles il donnoit avis aux Assiégez que bien-tôt il auroit une Armée assez nombreuse pour combattre les Turcs, & pour secourir la Ville; qu'il lui venoit des Troupes de tous côtez; que celles des Pays héréditaires, & celles de Pologne arriveroient incessamment, qu'ils eussent bon courage; que ni l'Empereur ni le Corps de l'Empire ne les abandonneroient point. Les Ecoliers firent une sortie le même jour, & ramenerent un assez bon nombre de buffles, qui furent distribuez partie aux Soldats malades, & partie aux Ecoliers. Le peuple se trouvoit aux Eglises avec assiduité, aux heures marquées par les Prédicateurs; car depuis le commencement du siége, il fut défendu de sonner aucunes cloches.

22 Juillet.

L'Ambassadeur de l'Empereur, qui nonobstant la guerre déclarée, & le siége de Vienne formé, demeuroit dans le Camp des Turcs, trouva moyen de faire entrer dans la Ville un de ses Domestiques; ce qui lui fut d'autant moins difficile, que ses Serviteurs pour la plupart sçavent la Langue des Turcs, & sont vêtus comme eux. Ce Domestique donc apporta une Lettre de son Maître au Gouverneur: mais on n'en publia pas le contenu; on craignit même que la chose ne vînt à la connoissance des Ennemis, & qu'il n'en arrivât quelque danger à l'Ambassadeur; & on regarda comme une grande imprudence, d'avoir publié une chose qui devoit demeurer dans un grand secret. Ce Serviteur ayant voulu s'en retourner quatre jours aprés vers son Maître, il fut pris presqu'au moment qu'il sortoit de la Ville, & conduit au Visir; mais il eut l'adresse de se décharger d'une Lettre qu'il portoit, enfermée dans une boule de cire, & ne revint plus chez son Maître.

An de J.C. 1683.

VI. *Assaut que les Turcs donnent à la Ville de Vienne.*

Les Turcs ayant fait joüer deux mines, dont l'une fit faux feu, & l'autre n'eut point d'autre effet, que de jetter en l'air dix hommes, qui furent ensuite ensevelis dans la terre du bastion, donnerent en même temps un assaut au même lieu; ce fut le troisiéme qu'ils donnerent: mais ils furent repoussez avec perte de beaucoup des leurs. Ils en firent encore joüer une deux jours aprés, avec aussi peu de succés. Un peu auparavant on les avoit oüi joüer des instrumens à leur maniere, sonner des clochettes ou des grelots, & chanter à pleine tête, comme pour se disposer à monter à l'assaut. En effet aprés le jeu de la mine, ils donnerent un assaut qui dura environ une heure, & qui coûta la vie à bien du monde de part & d'autre. Le Comte Sereni y envoya un renfort fort à propos. Les Comtes Guy de Staremberg & de Souche y furent blessez.

Le 23 Juillet

Le 25 Juillet

Le 24 le Duc de Lorraine reçut avis que Tekeli, qui avoit fait son assemblée prés de Tirnau (q), devoit s'avancer à Presbourg; que l'on ne pouvoit gueres prendre confiance au Gouverneur de ce Château, qui étoit fort sollicité de recevoir garnison des Rebelles. Sur ces nouvelles, Son Altesse marcha vers la riviere de March, pour s'opposer à ce dessein; & cependant il envoya en diligence Okelbi Major du Régiment de Baden, avec deux cens hommes, pour tâcher d'entrer dans le Château de Presbourg; l'ayant fait escorter par trois cens Chevaux, commandez par le Comte de Horn Major du Régiment de Veterani.

VII. *Le Duc de Lorraine s'avance vers Presbourg.*

25 Juillet.

Le lendemain Son Altesse, aprés avoir fait brûler les ponts de Vienne, en décampa, y laissant neanmoins les Régimens de Savoye & de Richardi, pour conserver les fossez. Etant arrivé sur la March, il eut avis que le Major Okelbi avoit été battu avec son Escorte, par un Parti de Rebelles; que la Ville de Presbourg avoit reçu garnison Hongroise; que le Grand Visir informé de sa reddition, avoit donné ses ordres pour la construction d'un pont, afin de faciliter la communication des deux Armées ennemies; que Tekeli avec vingt mille Hongrois,

(o) Vie du Duc Charles V. & Memoires de M. le Begue.
(p) *Vienna à Turcis obsessa, p. 31.*
(q) Memoires mss. de M. le Begue.

An de J. C. 1683.

& huit mille Turcs, commandez par les Bachas de Varadin & d'Erla, se disposoit à venir assiéger Presbourg.

Cette Ville est située sur la rive gauche du Danube, enfermée entre une chaîne de petites montagnes couvertes de vignobles. Le canal du Danube qui est fort large en cet endroit, baigne ses murailles. Sur une de ces hauteurs qui avancent proche la Ville, est un Château, proprement une Maison de Seigneur, grande à la verité; de forme quarrée, mais toute unie. Il est couvert par une fortification moderne, avec quelques ouvrages détachez sur le penchant de la côte qui domine la Ville. L'enceinte de celle-ci est une simple muraille flanquée de grosses tours de pierres, & un rempart revêtu, assez bon pour arrêter une Armée quelques jours. Les portes en sont fort exhaussées; mais le fossé est fort étroit, & peu profond. Le dedans de la Ville n'est pas fort considerable; on y voit des Eglises assez bien construites, des Places petites & étranglées, beaucoup de peuple, & une abondance extraordinaire de vivres. Depuis la prise de Bude par les Turcs, cette Ville passoit pour la Capitale de Hongrie, & étoit le sejour du Gouverneur General, appellé Palatin.

Il étoit d'une si grande consequence pour le Duc de Lorraine d'empêcher la prise du Château de Presbourg, que nonobstant la difficulté de l'entreprise, il ne balança pas de marcher de ce côté-là. Il voyoit que si le Visir reüssissoit dans la construction d'un pont sur le Danube, il joindroit l'Armée de Tekeli à la sienne, & se mettroient en état, en unissant leurs forces, de le pousser par-tout, & d'empêcher la jonction des Troupes de Pologne, ou du moins de les obliger à prendre de longs détours. La superiorité des Troupes ennemies, la difficulté des chemins, le risque d'une bataille, & par consequent d'un échec, ne l'arrêterent pas.

Le 28 Juillet sur les quatre heures du soir, il envoya le bagage au Village de March avec l'Infanterie, & passa la riviere du même nom avec les Dragons & la Cavalerie; en deux guez, qui se trouverent heureusement au dessous du Village. A une demie heure de là il parut un Parti de Rebelles, que l'on fit pousser, & on continua la marche jusqu'au défilé qui descend dans Presbourg. Pendant la nuit le Prince Louis de Bade, & le Baron de Mercy furent détachez, avec tous les Dragons, pour se rendre maîtres de tous les défilez, & gagner les hauteurs des vignes. Y étant arrivez sans recevoir aucun obstacle, ils apperçurent dans la plaine les feux des Ennemis. Le Prince de Bade en donna aussi-tôt avis à Charles, qui s'y rendit incontinent. Il remarqua deux Camps postez à quelque distance l'un de l'autre, & dont le plus proche étoit environ à une lieuë de la Ville.

VIII. Prise de la Ville de Presbourg. Les Mécontens sont battus. 1683.

Il fit avancer la Cavalerie qu'il avoit laissée au delà du défilé, pour être en état de tout entreprendre; & cependant il fit entrer le Major Okelbi dans le Château avec deux cens hommes de renfort, que l'on avoit commandé de nouveau pour ce sujet. A la pointe du jour le Duc ordonna au Prince Louis de Bade de faire reconnoître les Fauxbourgs, où quelques Rebelles paroissoient. Le Prince Louis s'avança avec un détachement de Dragons; les Rebelles n'eurent pas l'assurance de faire la moindre opposition. Ils se retirerent en desordre dans la Ville, & on occupa les Fauxbourgs sans résistance. Ensuite le Duc fit sommer la Ville de se rendre. La surprise de voir inopinément l'Armée Imperiale à ses portes, & la garnison du Château renforcée, ne lui laissa presque pas le loisir de déliberer. Les Bourgeois voulurent donner le temps aux Rebelles de se retirer dans leur Camp; mais ils n'y reüssirent pas. Une partie, en sortant, fut taillée en piéces; & ce qui étoit resté dans la Ville, fut fait prisonnier de guerre.

Comme les Ennemis s'étoient avancez en bataille à trois quarts d'heure de la Ville, le Duc résolut de leur livrer bataille. Il fit occuper par le Prince Louis de Bade les vignes & les jardins qui étoient à la tête & aux côtez des Fauxbourgs, & s'étendre à droite & à gauche, depuis le Danube jusqu'au pied des montagnes; pendant que la Cavalerie, commandée par le Comte Caprara, descendroit dans les vignes pour se mettre en bataille. L'Armée du Duc Charles étoit d'environ huit mille hommes, tant Cavalerie, que Dragons, sans compter environ deux mille Chevaux Polonois. Les Ennemis de leur côté firent quelques mouvemens,& détacherent du monde pour commencer l'escarmouche. Mais le Duc ne voulut pas s'engager plus avant, que ses Troupes ne fussent en bataille. Dés que la seconde ligne fut formée, il commença à marcher à eux. Cette résolution fit changer de contenance aux Ennemis; à peine soutinrent-ils la vuë des Imperiaux. On apperçut à droite & à gauche, derriere la ligne qu'ils avoient formée, une grande poussiere, qui alloit s'éloignant, comme d'une troupe qui se retire; ensuite toute la ligne qui faisoit tête aux Imperiaux, commença à tourner tête, se separant, & se jettant sur les deux côtez pour faire sa retraite.

Ceux qui étoient opposez à la droite de l'Armée Imperiale, & qui avoient en tête une partie des Polonois, commandez par le Chevalier Lubomirski, se trouvant pressez, furent bien-tôt mis en déroute, & poussez vivement, jusqu'à ce qu'ayant gagné un Bois, & passé un ruisseau, qui étoit à deux heures de là, ils firent tête sur l'autre bord, & obligerent les Troupes qui les avoient poussez, à tenir bride en main.

An de J. C. 1683.

A la gauche de l'Armée Imperiale, un autre détachement de Polonois, soutenu de quelques Escadrons de Dragons, & des Régimens de Palphi & de Veterani, chargea les Ennemis avec tant de vigueur, que les ayant mis en déroute, ils en tuerent & firent prisonnier plus de six cens, leur prirent mille à douze cens chariots de bagages, & les poussérent vers Tirnau. Les uns se retirerent en confusion dans les Bois, les autres se jetterent dans le Danube. La frayeur fut si grande, & la confusion si générale, que de tous côtez ils se mirent à fuir à la débandade, jusqu'à ce qu'ils eurent repassé la Vague. Aprés cela le Duc Charles fit brûler les bois & les batteaux destinez pour la construction d'un pont à Presbourg, puis il se retira sur la riviere de March*.

*Le 31 Juillet.

IX. *Retraite de Tekeli.*

Tekeli ayant eu avis de la marche des Imperiaux, par le Parti qu'on avoit poussé le soir précédent, se retira pendant la nuit, avec le plus grand Corps de sa Cavalerie, & toute son Infanterie, ne laissant que peu de ses gens avec les Turcs, qui ne voulurent pas le suivre dans sa retraite, & qui s'étoient résolus d'attendre les Imperiaux. Cette action causa quelque mesintelligence entre les Turcs & les Hongrois rebelles. Ils se separerent mécontens; mais ils se reünirent bien-tôt aprés par les ordres du Grand Visir, ainsi qu'on le vit par les Lettres qu'on intercepta.

La perte des Imperiaux fut tres petite dans cette occasion, parce que les Ennemis ne firent point de résistance; mais les Rebelles perdirent beaucoup de monde. On fit environ quatre-vingt prisonniers, entre lesquels se trouva un Aga fort instruit des affaires des Turcs, & le Secretaire de Tekeli, qui avoit été chargé des négociations de son Pere pour Constantinople. Les Polonois gagnérent un tres riche butin dans cette occasion; & le Chevalier Lubomirski régala le Duc de Lorraine d'une tres riche Tente, qui avoit appartenu au Bacha d'Erla, & où il rendoit la Justice, & donnoit audience en cérémonie.

Quelque avantageuse qu'eût été cette défaite des Rebelles, tant par rapport à la conservation de Presbourg, que par rapport au siége de Vienne, & à la facilité de la venuë du secours qu'on attendoit de jour en jour, & encore davantage par le courage qu'elle inspira à la Cavalerie Imperiale, qui jusqu'alors avoit paru un peu étonnée de la multitude des Turcs, & de l'extrême vitesse de leur Cavalerie, qu'elle ne pouvoit atteindre; toutefois le Duc de Lorraine ne crut pas qu'elle méritât qu'il envoyât en donner avis par un Courier exprés à la Cour, ni en faire chanter le *Te Deum*. Il se contenta d'en tirer tout l'avantage que les circonstances demandoient. Il fit de vives réprimendes aux Magistrats de Presbourg, pour les obliger à une plus grande fidelité, & pourvut le Château de tout ce qui y manquoit.

An de J. C. 1683.

X. *Belle résistance des Soldats & des Bourgeois.*

Pendant que ces choses se passoient au dehors de Vienne, la Garnison & les Bourgeois de cette Ville se défendoient avec la derniere vigueur (r). Le 26 de Juillet, le même homme que le Duc Charles avoit fait entrer à Vienne le 21, & qui avoit passé à nage le bras du Danube, voulant retourner vers Son Altesse chargé d'une réponse, fut pris par les Turcs. Ils ne purent rien comprendre à la Lettre qu'il portoit, écrite en chiffres; mais ils la jetterent dans le fossé de la Ville, attachée à une fleche, avec quelques lignes en latin, qui portoient qu'en vain ils vouloient faire sçavoir au Duc l'état de leur Place; que tout le monde sçavoit qu'elle étoit à l'extrémité; que c'étoit une juste punition de Dieu, qui châtioit ainsi la mauvaise foy des Chrétiens, qui avoient violé la Tréve avec les Musulmans, & qui s'étoient par là attiré les armes du Grand Seigneur.

Le 27 on publia dans Vienne une Ordonnance, qui commandoit à tous ceux qui se trouvoient dans la Ville, de quelque état ou condition qu'ils fussent, & qui ne s'étoient pas encore fait inscrire au Corps de l'Université, ou à celui des Bourgeois, de donner leur nom, afin de former une quatriéme classe de Soldats, qui prendroient des armes à l'Arsenal, & se trouveroient en armes au Marché, lorsque par le son de toutes les cloches de la Ville, ils apprendroient que les Turcs monteroient à l'assaut.

Le 29 les Turcs firent joüer une mine pour faire sauter les palissades de la contr'escarpe: mais le succés n'en fut pas heureux; & ils n'oserent monter à l'assaut comme ils l'avoient prémédité; la mine se trouva trop avancée, & au delà de la palissade. Les Assiégez étoient occupez à contre-miner, & à faire eux-mêmes des mines contre les Turcs. Ceux-ci avançoient toujours leurs tranchées, malgré le feu des Assiégez; & à mesure qu'ils les avoient creusées, ils les couvroient de poutres, de madriers, & de sacs de terre; en sorte qu'elles étoient à l'épreuve non seulement du mousquet, mais même des bombes, & que les principaux Bachas, & le Grand Visir lui-même, y avoient leurs demeures tres vastes, tres commodes, & avec cela tres assurées.

XI. *Tekeli fait sommer le Château de Presbourg de se rendre.*

Le Duc de Lorraine étoit toujours campé à la March. Tekeli lui écrivit le premier d'Août pour répéter ses prisonniers; mais le Duc ne voulut pas recevoir ses Lettres. Tekeli fit aussi interpeller les Magistrats de Presbourg de retourner à son obeïssance: mais le Gouverneur du Château fit emprisonner le Commissaire de Tekeli, porteur de cette sommation.

(r) *Vienna à Turcis obsessa*, pp. 40. 41.

An de J. C. 1683.

Les Turcs serroient de si prés la Ville de Vienne, qu'on n'en pouvoit avoir aucune nouvelle au dehors; ce qui donnoit beaucoup d'inquiétude au Duc Charles, lequel pressoit toujours le secours que l'on promettoit de tout côté; mais qu'il craignoit qu'il n'arrivât trop tard. Le premier d'Août le Comte de Taaff retourna de la Cour Imperiale, & on reçut nouvelle que le Roy de Pologne partiroit de Cracovie le 16 du même mois; que les Troupes de Saxe avoient leur rendez-vous à Dresden pour le 4e, & que celles de Franconie ne commenceroient à marcher que le 10.

XII. *Le Duc de Lorraine songe à se rapprocher de Vienne. 1683.*

Ce secours paroissoit bien éloigné, vû le besoin pressant qu'on en avoit, & l'incertitude où l'on étoit de la durée de la défense de Vienne; c'est pourquoi le Duc conçut le dessein de s'approcher des Ennemis. Il croyoit pouvoir assembler pour le 25 Août quarante à quarante-cinq mille hommes, tant des Imperiaux, que des Bavarois, & des premieres Troupes de Cologne, qui étoient entrées en Silesie. Il vouloit passer le Danube à Krems, & avancer avec ce Corps vers les hauteurs du Camp des Turcs, dans le dessein de s'y retrancher, & de s'y maintenir jusqu'à l'arrivée de tous les Alliez, & cependant de fatiguer sans cesse les Ennemis, animer la résistance des Assiegez, & se mettre en état de tenter de rompre un quartier des Assiégeans, pour secourir la Place, selon l'occasion qui se présenteroit, & la necessité où elle se trouveroit. Il dépécha à la Cour le Comte Palphi pour proposer ce dessein, & pour presser la marche des Troupes, & quelques autres dispositions de batteaux & de vivres necessaires à l'exécution de ce projet.

A peine Palphi étoit-il parti, que le Duc fut informé que Tekeli avoit fait remonter des batteaux depuis la Vague jusqu'au dessus de Presbourg; que les Turcs s'en servoient déja pour passer le Danube, & qu'ils avoient paru proche d'Esendorf, petite Ville sur le bord de cette Riviere, où les Imperiaux avoient des magazins.

Sur ces avis, S. A. marcha aussi tôt avec quatre Régimens, & poussa de là avec quelques Officiers, jusqu'aux Ponts de Vienne, où ayant reconnu que les Ennemis s'étoient emparez d'une petite Isle, à la faveur de quelques batteaux qu'ils avoient pris sur les Paysans retirez dans cette Isle, il ordonna au Baron de Mercy de les en déloger, & retourna à Esendorf. Mercy fit avancer sur le bord du Danube, vis à vis cette Isle, du canon, & des Dragons du Régiment de Savoye, qui gardoient les Forts des Ponts; & ayant rompu à coups de canons les batteaux des Turcs, il les réduisit à ne pouvoir sortir du Thabor.

Tekeli profitant de l'occasion, & voyant que le Duc Charles étoit en marche du côté de Vienne, envoya sommer la Moravie de lui payer contribution. Son Secretaire, qu'on avoit pris dans la déroute des Rebelles prés de Presbourg, assuroit que le dessein de son Maître étoit de s'emparer de Presbourg, pour être Prince de la Hongrie qui est en deçà du Danube, & ensuite rendre tributaire la Moravie. C'étoit là son dessein, en envoyant demander des contributions à cette Province.

XIII. *Le Duc Charles retourne vers Presbourg. Les Rebelles sont battus. 1683.*

Sur ces nouvelles, le Duc Charles resolut de retourner sur la March, vers Ankren, pour l'empêcher; & dans sa route, ayant été averti qu'un Parti considerable de Rebelles avoit passé la March, & avoit brulé ce jour-là quelques Villages en Moravie, il detacha cinq cens Polonois pour les suivre, & les fit soutenir par quelques troupes de Cavalerie & de Dragons. A deux lieuës d'Ankren, les Polonois rencontrerent les Rebelles chargez de butin; les attaquerent, & quoi que beaucoup inferieurs en nombre, en tuerent plus de cinq cens, reprirent les prisonniers & le butin qu'ils avoient faits, & gagnerent sur eux dix ou douze étendards: mais ils se trouverent embarassez, lorsqu'ayant passé la March, en poursuivant les Ennemis, ils se virent poursuivis par trois cens de ces Rebelles, qui s'étant éloignez de leur Corps, étoient demeurez derriere, & avoient passé la riviere aprés eux. Les Polonois ne laisserent pas de se soutenir, & de se tirer de ce péril avec avantage, même avant l'arrivée des troupes que le Duc avoit envoyées pour les seconder.

Le Comte de Magni, qui avoit été laissé avec des troupes, à la garde des Ponts de Vienne, donna avis le 4e Août au Duc Charles, que les Turcs passoient le Danube avec cent batteaux; qu'il craignoit qu'ils n'en voulussent à lui, & prioit qu'on lui envoyât du renfort. S. A. marcha aussi tôt avec quatre Régimens, & ordonna de faire marcher d'autres troupes deux heures en arriere: mais ce mouvement des Turcs n'étoit apparemment que pour favoriser la venuë d'un convoi qu'ils attendoient. Toutefois le 6e d'Août (1), des Moldaves & des Valaques commandez pour réparer le Pont du Danube, que le Comte de Schulz avoit abbatu le 15e de Juillet, en ayant déja raccommodé deux arches ou deux portées, le Duc Charles donna ordre à Heisler & à Archinto, de les empêcher. Ils se rendirent sur le bord du Danube, avec de bonnes troupes, & à grands coups de canons & de mousqueterie, éloignerent les ennemis de leurs travaux. A ce bruit plusieurs Bachas firent monter à cheval de la Cavalerie, craignant qu'il n'y eût quelques attaques de ce côté-là; mais ayant appris ce que c'étoit, le Grand Vizir fit dresser du canon, pour répondre à celui

(1) *Vienna à Turcis obsessa, p. 48.*

An de J. C. 1683.

celui des Imperiaux. On se canonna pendant quelques jours, & depuis ce temps, les Turcs ne songerent plus à réparer le Pont.

XIV. *Avanture des Colonels Heisler & Archinto.*

On raconte qu'il se passa pendant ces jours-là une action qui merite d'avoir lieu dans cette Histoire. Le Colonel Heisler & le Comte d'Archinto resolurent une nuit de passer dans l'Isle du Danube, occupée par les Turcs, & de voir ce qu'y faisoient les Ennemis. Ils se mirent tous deux, accompagnez chacun de deux soldats bien armez, dans une barque conduite par un Pêcheur & son compagnon, & arrivent sans bruit dans l'Isle dont on a parlé. Ils laissent le Pêcheur au bord, avec ordre de se tenir caché dans les buissons jusqu'à leur retour; & prenant avec eux le compagnon de cet homme, ils s'avancent vers la Garde des Ennemis. Etant à quelque distance du bord, Heister s'arrête, & mettant l'oreille contre terre, entend un grand mouvement, & les cris des Turcs, qui paroissoient venir du côté où ils étoient. Aussi-tôt ils retournent sur leurs pas, & ne trouvant plus ni la barque ni le Pêcheur, ils demeurent tout interdits, & dans un tres grand embarras. Alors le compagnon du Pêcheur leur dit qu'il sçavoit un gué, pour passer ce bras du Danube; qu'ils n'avoient qu'à le suivre, & qu'il les conduiroit seurement à bord. Ils entrent dans l'eau, qui leur venoit jusqu'aux épaules dans les lieux les plus bas. Ils marchent, ils nagent, ils font tant, qu'enfin ils en sortent heureusement. Le Pêcheur ne parut plus; on ne sçait s'il avoit été pris par les Ennemis.

XV. *Défaite d'un Parti des Rebelles de Hongrie.*

Cependant les Turcs travailloient sans relâche aux mines & aux attaques; & malgré la brave résistance des Assiégez (*t*), ils s'étoient logez sur la contr'escarpe, & étoient entrez dans le chemin couvert. Le Duc de Lorraine au dehors, donnoit toute son attention à conserver le pays contre les entreprises & les incendies des Rebelles. Il eut avis le 7[e] d'Août, que trois cens Rebelles avoient passé la March, & avoient mis le feu à plusieurs Villages. Il détacha aussi-tôt huit cens Polonois, qui les suivirent, les attaquerent, les battirent, délivrerent les prisonniers, & reprirent le butin dont ils étoient chargez, qui consistoit principalement en ornemens d'Eglises, & en vases sacrez. Ils leur tuerent trois ou quatre cens hommes; car ils étoient en plus grand nombre qu'on ne l'avoit crû, & gagnerent douze étendards ou guidons. S. A. étoit allée avec des Cuirassiers pour les soutenir, mais la chose étoit faite.

Le 8[e], un Parti commandé par le Colonel Heister ayant passé le Danube à Closter-Neubourg, prit trois cens vingt-deux chevaux, sans perdre un seul homme(*u*). Le 9[e] (*x*) on fit partir de la Ville un homme qui sçavoit parfaitement la langue Turque, pour porter au Duc Charles une Lettre du Gouverneur, & lui apprendre l'état où étoit la Place. Il avoit ordre, s'il pouvoit parvenir au delà du Danube, d'allumer un feu sur la Montagne de Bisemberg, afin qu'on fût en repos sur son arrivée. Il arriva le 16[e], & rendit ses Lettres à S. A. Il lui rendoit compte du progrès du siége, & sur la fin il y avoit trois lignes en chiffres, qui portoient qu'il devoit se souvenir des besoins de la Place, des accidens qui pouvoient survenir, & le prioient de faire hâter le secours.

XVI. *Défaite d'un convoi des Turcs près de Raab.*

Le 10 Août.

Le dix, la Garnison de Raab battit un grand Convoi près d'Altembourg, & prit quantité de prisonniers & de Charriers (*y*). Comme les Mécontens continuoient à brûler & à rançonner dans la Moravie, le Duc jugea qu'il n'y avoit point de meilleur remede à ces maux, que d'user de represailles. Il fit avertir le Comte Tekeli, qu'il alloit donner ordre dans Zatmar, & dans toutes les Garnisons de l'Empereur, de brûler les Terres & les maisons de tous ceux de son parti. Cette menace eut son effet; Tekeli fit témoigner qu'il n'avoit point ordonné les desordres dont on se plaignoit, & défendit qu'on en fist à l'avenir.

XVII. *Retour d'Albert Caprara à la Cour de l'Empereur.*

Le 16 Août.

Le Comte Albert de Caprara, qui avoit été envoyé en qualité d'Ambassadeur à Constantinople, & qui avoit suivi l'Armée des Turcs, fut renvoyé par le Grand Vizir le 9[e] d'Août. Il passa le Danube à Tuln le douze, pour se rendre à la Cour de l'Empereur. On dit qu'il étoit chargé de lui proposer de la part du Grand Vizir, la cession de Raab, pour faire abandonner le siége de Vienne.

XVIII. *Lettres contenant l'état de la Ville de Vienne.*

Le seize du même mois, le Duc Charles reçut quatre Lettres de Vienne; l'une du 4[e] des Députez du Conseil d'Etat; deux du 8[e] des Comtes Capliers & Staremberg; & une du 12[e] du Comte Capliers. Toutes ces Lettres ne contenoient autre chose qu'un détail de ce que les Turcs avoient fait contre la Ville. Nous avons parlé ci-devant de ce qui étoit porté dans la Lettre du 8[e]. Celle du Comte Caplier de même datte, portoit que dans la descente du fossé, qui s'étoit faite la nuit du 7 au 8[e], les Assiégez avoient perdu beaucoup de monde; que le Lieutenant-Colonel Gotolinski, le Comte Alexandre de Leslé, le Baron de Valter, le Major Eberfeld, y avoient été tuez; que le Colonel Heister, & le Baron de Gaal Major de Mansfeld, y avoient été blessez; qu'il y avoit aussi plusieurs autres Officiers de moindre consideration tuez. Il finissoit, priant le Duc avec de tres grandes instances, de faire hâter le secours; lui rémontrant que le nombre des Officiers diminuoit tous les jours; qu'il y avoit

(*t*) Memoires mss. de M. le Begue.
(*u*) Un autre Ms. lit 322 chevaux; & au lieu du 9[e], d'autres lisent le 11[e] d'Août.
(*x*) *Vienna à Turcis obsessa*, p. 52.
(*y*) Memoires mss. de M. le Begue.

An de J. C. 1683.

peu de grenades, & que dans la situation presente des choses, il y avoit peu de fond à faire sur le Peuple.

Celle du 12[e] du même Comte Capliers, portoit que le Comte de Staremberg étoit tombé malade de dyssenterie; que les Turcs avoient fait la descente du fossé du ravelin, y avoient attaché le mineur, & avoient fait joüer la mine le 12, & en même temps fait donner l'assaut, & commencé un logement sur la pointe du ravelin; mais qu'ils en avoient été chassez par les Imperiaux. Il avertissoit que les Ennemis préparoient encore d'autres mines dans le même ravelin; que le Colonel des Ingenieurs Rompler avoit été tué; que les Mineurs leur manquoient; que les mines inquiétoient fort les Assiégez, & que les Assiégeans faisoient consister en cela la principale force de leurs attaques; que la dyssenterie étoit fort grande dans Vienne, & y emportoit bien du monde; qu'il y avoit plus de deux mille hommes de la Garnison de tuez, ou hors de combat; qu'il étoit besoin d'un prompt & puissant secours. Le Duc ne manqua pas de communiquer ces Lettres à l'Empereur, au Roy de Pologne, & au Duc de Saxe, pour leur faire connoître la nécessité du secours. Il dépêcha le Comte Caraffa au Roy de Pologne, & le Comte Scheftemberg à l'Electeur de Saxe, & les chargea de Lettres aux Etats des Pays héréditaires, pour leur faire trouver des chariots sur les routes où les Troupes auxiliaires devoient passer. Pour lui, il résolut d'aller vers Kremps, pour pourvoir aux besoins de leur marche, & faciliter leur passage du Danube.

XIX. *Autres Lettres pour demander un prompt secours.*

Il partit d'Ancren le 19[e] d'Août, & vint camper à Volgesdorf. Il y reçut de nouvelles Lettres de Vienne, dattées du même jour, écrites par les Comtes Capliers & Staremberg. Le premier pressoit fortement le secours à cause de la diminution de la Garnison, & des munitions de guerre. Le second marquoit que les Ennemis avoient déja fait joüer trois mines, & donné plusieurs assauts au ravelin, sans avoir pû l'emporter; que le dernier s'étoit donné le 17. Il ajoutoit que dés le 14 ils avoient fait deux nouvelles descentes dans le fossé à la pointe du bastion de la Cour, & de celui de Lebel; que les Turcs s'étoient si fort enfoncez, que le feu du canon ni de la mousqueterie ne leur pouvoit plus nuire; qu'ils travailloient à des galleries pour attacher le Mineur à ces Bastions; qu'ayant vû que les logemens que les Ennemis faisoient dans le fossé, avançoient beaucoup leurs attaques, il avoit tâché, la nuit du 18, de les détruire par de fortes sorties, qui avoient eu assez de succés. Il ajoutoit que le Ravelin étoit retranché par dedans la Place, avec un fossé devant le retranchement; que les bastions de la Cour & de Lebel étoient retranchez de même, avec la courtine, & qu'on travailloit à un troisiéme retranchement.

Le stile de sa Lettre étoit d'un homme fier, résolu, & qui s'embarrassoit peu: mais par les trois dernieres lignes qui étoient en chiffres, il faisoit instance au Duc de le secourir le plus promptement qu'il pourroit, parce qu'il n'avoit pû faire que de méchantes coupures dans le bastion de Lebel; que les Officiers & les munitions lui manquoient, & qu'il perdoit tous les jours beaucoup de monde. Le Duc leur répondit le 20[e], que les Troupes auxiliaires s'avançoient, & que dans peu ils seroient secourus. En effet, le Duc recevoit de jours en jours, des nouvelles de l'approche du secours, tant de Pologne que de Saxe, de Baviere, & des Pays héréditaires.

XX. *Sortie des Assiégez sur les Turcs.* Le 16 Août.

Le 16, les Assiégez firent une sortie de deux cens hommes, commandez par les Comtes Sereni & de Scherfemberg (*y*). Ils comblerent tous les travaux des Assiégeans aux environs du bastion de Lebel, & tuerent plusieurs ennemis. C'est la plus heureuse sortie qu'on eût faite de tout le siége. Les Imperiaux n'y perdirent que neuf ou dix hommes. Les deux Comtes y furent blessez d'un éclat de pierre. Sur le soir les Assiégez firent joüer une mine sous le ravelin où l'Ennemi s'étoit logé. Elle eut tout le succés qu'on en esperoit; les Turcs furent obligez de se retirer, & de se cacher de nouveau sous leurs terrasses. Vers les dix heures du soir, ils tenterent de nouveau de s'y loger, mais ils furent vigoureusement repoussez par le Comte de Scherfemberg. On remarque que cette nuit il tomba une grosse pluie, chose rare durant ce siége, parce que le canon dissipoit toutes les nuées qui s'élevoient, & qui paroissoient en l'air. Le 17 & le 18, les Turcs firent encore joüer des mines sous le même ravelin de Lebel, & donnerent en même temps des assauts, dans le dernier desquels ils prirent poste sur le ravelin, & y planterent douze étendards: mais ils en furent rechassez par le Comte de Scherfemberg. On dit que les Turcs y perdirent trois ou quatre cens hommes. (17 & 18 Août.)

XXI. *Le Duc reçoit un Courier du Roy de Pologne.* 20 Août.

Le 20 le Duc quitta son camp d'Ancren, & marcha (*z*) à Volgestroff. Il y reçut un Courier du Roy de Pologne, qui assuroit que S. M. seroit le 22 à Troppau; que son Armée le devançoit en trois Corps, suivant trois routes differentes; que le Roy seroit à Kremps sur la fin du mois d'Août. Le même jour il reçut des Lettres du Général Sieniauzki, qui lui marquoit qu'il étoit arrivé avec sa troupe à Olmitz, & y attendoit les ordres de S. A. Il y reçut aussi le Comte de Schalemberg, envoyé par l'Electeur de Saxe, qui lui donnoit

(*y*) *Vienna à Turcis obsessa, pp. 55. 56.*

(*z*) Memoires mss. de M. le Begue.

An de J. C. 1683.

avis qu'il seroit le 28 d'Août à Neuhausel, à quatre journées de Kremps. Enfin il apprit de Passau, que les troupes de Franconie y arrivoient; de maniere que tous les Alliez étoient en marche, & que l'on pouvoit compter que le secours seroit à portée pour la fin du mois d'Août, ou pour le commencement de Septembre.

21 Août.

Le 21 le Duc marcha vers Stokoran, pour reconnoître de là les Isles du Danube, & déterminer le lieu où l'on pourroit faire un pont pour le passer. Les sentimens furent d'abord assez partagez sur cela. Quelques Generaux étoient de sentiment qu'on devoit secourir Vienne par la plaine, en passant le Danube à Presbourg; & leurs raisons étoient, que l'Armée se postant au dessous de Vienne, on coupoit la communication des Assiégeans avec les pays d'où ils tiroient leurs vivres; & ils croyoient qu'en leur ôtant cette communication, le Grand Vizir seroit contraint de se retirer, & épargneroit aux Imperiaux l'incertitude d'un combat: mais cet avis avoit aussi ses inconveniens; on ne pouvoit exécuter ce projet qu'avec un temps considerable, & le secours de Vienne demandoit célérité. Un pont ne pouvoit se construire, sans que les Ennemis se missent en devoir de l'empêcher par un Détachement de leur Armée. De plus, la principale force des Ennemis consistant en Cavalerie, & celle des Imperiaux en Infanterie, il étoit de la prudence de préférer les lieux serrez à la plaine.

XXII. *Le Duc de Lorraine prend la résolution de faire un pont sur le Danube à Thuln.*

Aussi le Duc de Lorraine, dés le commencement du siége, avoit regardé les montagnes de Calemberg comme le lieu le plus seûr pour le secours de Vienne; c'est pourquoi, sans s'arrêter à d'autres pensées, il résolut de faire passer l'Armée à Thuln & à Kremps, & commença ses dispositions pour cela. Il ne crut pas que les Turcs vinssent s'y opposer, non seulement parce qu'une partie de l'Armée Imperiale, & les Bavarois, étoient déja de l'autre côté du Danube, & s'y maintenoient, sans que les Turcs eussent rien entrepris contr'eux; mais aussi parce qu'il étoit dangereux aux Ennemis de s'engager avec un grand Corps de Cavalerie au delà du défilé de Viennervalt.

Le 22 Août.

Le 22 S. A. fit entrer quelques troupes des Régimens de Grane & de Baden dans Thuln, qui est fortifiée d'une muraille & d'un fossé, dans le dessein de soutenir cette Ville, & de s'en servir pour la tête du Pont qu'il y vouloit faire. Le 23 il alla reconnoître les Isles;

23 Août.

& les ayant trouvées utiles à son dessein, il ordonna qu'on travaillât à y faire des chemins, & qu'on y conduisît des batteaux pour la construction des ponts. A son retour au camp de Stokoran, il trouva le Comte Palphi arrivé de Lintz, où il avoit été dépêché vers l'Empereur, & où il avoit été vingt-deux jours sans avoir de réponse, n'ayant été expedié que le 21. Il apporta au Duc des Lettres, qui portoient qu'il falloit attendre la jonction de tous les Alliez, avant que de tenter le secours de Vienne; qu'au reste S. M. I. esperant avoir assez de troupes aprés l'arrivée du Roy de Pologne, tant pour couvrir sa frontiere, que pour l'action contre les Turcs, & le secours de Vienne, Son Altesse devoit, quant à present, se borner à mettre à couvert les Pays héréditaires.

XXIII. *Tekeli menace de faire entrer des Troupes dans la Moravie.*

Le 24 Août.

Il ne laissa pas le 24, de continuer sa marche vers Thuln: mais auparavant il détacha le Chevalier Lubomirski, & deux Régimens de Cavalerie de l'Empereur, pour aller sur la frontiere de Moravie, sur l'avis que les Rebelles s'avançoient, & vouloient faire des courses dans ce pays. En effet Tekeli, nonobstant la déclaration que le Roy de Pologne lui avoit fait faire, que s'il continuoit ses incendies, il n'y avoit plus de grace à esperer pour lui, n'avoit pas laissé, pour obeïr aux ordres du grand Vizir, d'envoyer ses troupes dans les Pays héréditaires, avec ordre d'y faire toutes sortes de dégâts, dans la vuë d'obliger le Duc à retourner en arriere, & à rompre son voyage de Thuln & de Kremps, où les Turcs sçavoient que les Troupes auxiliaires devoient se rassembler.

Comme les Rebelles craignoient de s'engager avec les troupes de l'Empereur, Tekeli s'étoit contenté de venir se camper prés de la March: mais pour obeïr aux ordres du Grand Vizir, il avoit fait entrer dans l'Autriche le 23ᵉ au soir, les Tartares & les Turcs qui s'étoient joints à son Armée, aprés leur avoir promis de les suivre pour les soutenir.

Dans le temps que le Duc montoit à cheval, il reçut avis qu'il y avoit des Turcs & des Tartares qui s'étoient avancez jusqu'aux Ponts de Vienne, & qu'ils bruloient déja quelques Villages vers le Bourg d'Eberfdorf. Sur cela il change incontinent sa marche, & tourne du côté où étoient les Turcs, laissant les bagages à Stokoran, avec le Régiment de Richardi; & dans le même temps il envoye ordre au Chevalier Lubomirski, au lieu de continuer sa marche vers la Moravie, de faire alte; & au Comte de Leslé de se charger de l'exécution des choses qu'il avoit résolués pour le passage du Danube, & pour faciliter la jonction des Troupes auxiliaires.

Etant arrivé à la hauteur de Pisamberg vers les deux heures aprés midy, on apperçut les feux que les Ennemis mettoient dans les Villages voisins des Ponts de Vienne; ce qui obligea le Duc à détacher aussi-tôt quelques Partis pour reconnoître. Ils firent des prisonniers, qui rapporterent que la nuit précédente les Ennemis avoient passé la March avec un Corps de vingt-cinq mille hommes Turcs & Tartares; que Tekeli les suivoit, &

An de J. C. 1683.

que leur camp étoit à une demie-heure des Ponts de Vienne. Le Duc ordonna incontinent au Baron de Mercy de s'avancer sur une hauteur voisine, pour découvrir le camp des Ennemis. Mercy rapporta qu'il paroissoit dix à douze mille hommes en bataille, mais que l'on ne pouvoit découvrir tout ce qu'ils étoient.

XXIV. *Defaite des Rebelles vers les ponts de Vienne.*

Aussi-tôt le Duc fit mettre son Armée en bataille, la droite vers le Bois, commandée par les Comtes Caprara & Rabata, où il posta les Dragons, & quelques petites piéces de canons; il étendit le long de la plaine la gauche, commandée par le Prince Louis de Bade. Il fit deux lignes avec une réserve, & il plaça sur la droite le Corps des Polonois, commandez par le Chevalier Lubomirski. La Cavalerie Imperiale consistoit alors en cent soixante & seize Compagnies, faisant en tout environ onze mille trois cens soixante & seize Chevaux, sans compter le Corps des Polonois, qui étoit de prés de deux mille hommes.

Pendant qu'on se formoit, les Ennemis au nombre de plus de quatorze mille hommes, se rangerent de même, & laissant le gros de leurs troupes dans le fond de la plaine, ils avancerent une ligne sur la hauteur, s'étendant sur la gauche, comme s'ils avoient eu dessein de gagner le flanc des Imperiaux. Dés qu'on fut à portée d'en venir aux mains, on engagea une escarmouche; & comme on fut assez prés d'eux, ils détacherent deux grandes troupes, l'une de Turcs, qui vint au petit pas à la droite des Imperiaux, & l'autre de Tartares, qui s'avança à la gauche.

Quelques volées de canons que les Dragons avoient à la droite, firent faire un mouvement aux Turcs, pendant qu'ils s'avançoient à nous; mais cela ne les empêcha pas de venir charger les Polonois avec beaucoup de fierté. Ils renverserent d'abord deux Escadrons, & passerent jusqu'à notre seconde ligne, par les intervalles de notre Cavalerie, qui s'ouvrit pour laisser passer les troupes renversées. Les Turcs avancerent toujours avec une vigueur, ou plutôt une témérité surprenantes, essuyant tout le feu des Escadrons voisins, qui avoient fait dans ce temps-là un mouvement pour les prendre en flanc. Nonobstant cela, il y en eut qui pénétrerent jusqu'à la réserve, & tenterent le retour par le même chemin, & de la même maniere: mais il s'en sauva peu. Les Dragons de la troisiéme ligne reçurent les Ennemis sans s'ébranler, les chargerent à leur tour, & les pousserent. Les Polonois revenus de leur premier desordre, s'étant ralliez dans cet intervalle, seconderent si bien les Cuirassiers & les Dragons, que toute l'Armée Turque fut renversée.

Les Tartares à la gauche, ayant tenté par de petits pelottons, de gagner le flanc; celles qui passerent furent taillées en piéces par d'autres qu'on leur opposa, & on les obligea de se retirer vers leur gros. Aprés cela les Imperiaux s'avancerent en bon ordre pour attaquer tout le front des Ennemis: mais tout leur Corps se separa avant qu'on pût les joindre. Une partie prit la route de la Riviere de March, & l'autre se jetta du côté des Ponts de Vienne. On les suivit quelque temps sans les pouvoir joindre. Ceux qui s'étoient jettez du côté du Danube, voyant que quelques troupes détachées les serroient de prés; que les Polonois qui les suivoient, n'étoient pas éloignez, & que l'Armée marchoit de ce côté-là, tenterent le seul moyen qui leur restoit pour échapper, en se jettant dans le Danube, & tâchant de le passer à la faveur du reste des piliers du Pont que les Imperiaux avoient brûlé, laissant sur le bord de la Riviere leurs armes, leurs chevaux & leurs équipages. Le Bacha de Varadin se sauva par la vigueur de son cheval, qui passa le Danube à la nage, mais plusieurs furent noyez; & ceux qui voulurent revenir au bord, furent pris ou tuez. La nuit étant survenuë, obligea le Duc d'y poser son camp.

Le 25 au matin, on lui apporta vingt-cinq étendards, avec un bon nombre de tymbales & de tambours pris sur l'Ennemi, & on lui amena les prisonniers de marque. La perte des Turcs fut de mille ou douze cens hommes, comme on le vit depuis dans les Lettres de leurs Officiers; mais il y en eut encore plus de noyez. Le Bacha d'Erla fut du nombre des morts; le Fils du Kam y fut blessé, & n'échappa que par la vigueur de son cheval, qui le passa à nage au delà du Fleuve. Le matin on prit encore plusieurs Turcs qui s'étoient cachez dans les hayes. Les Rebelles de Hongrie n'eurent aucune part dans cette affaire, ils étoient demeurez sur la March. 25 Août.

XXV. *Le Duc de Lorraine marche à Korneubourg.* 26 Août.

Le même jour le Duc vint à Korneubourg, pour y rafraîchir sa Cavalerie, qui avoit été en action plus de vingt-quatre heures. Son dessein étoit d'aller de là pousser les Rebelles, s'ils demeuroient sur la March. Pour cet effet il envoya prier le General Schiniaski, qui étoit arrivé à Nikelbourg avec un Corps de Cavalerie, qui étoit l'Avant-garde du Roy de Pologne, de venir le lendemain le joindre dans la route de Volgesdorf: mais étant en marche, il eut avis que la nuit du 24 au 25, les Rebelles s'étoient retirez vers Tirnau; que le Roy avoit donné ordre à ce General de l'attendre à Nikelbourg, & que S. M. devoit arriver à Kremps le premier de Septembre. Ces avis furent cause que le Duc retourna dans son camp de Korneubourg, pour y attendre l'arrivée de l'Armée de Pologne.

XXVI. *Couriers*

Le 27, le Duc Charles envoya faire compliment au Roy, par le Chevalier Lubomir-

envoyez à l'Empereur, au Roy de Pologne & au Duc de Baviere.

ski, & informa S. M. des mesures qu'il avoit prises pour le secours de la Place. Le même jour il dépêcha des Couriers à l'Empereur, pour lui donner avis de l'état de toutes choses; & à l'Electeur de Saxe, pour le prier de hâter sa marche.

27 Août.

Cependant on se défendoit toujours dans la Ville avec une ardeur extraordinaire. Le Duc reçut le 28 des Lettres des Comtes Capliers & Staremberg, dattéées du 27, par lesquelles ils mandoient que les Turcs, aprés avoir fait jouer plusieurs mines au Ravelin, & donné plusieurs assauts, sans avoir pû s'y loger, à cause de la brave résistance des Assiégez, avoient fait passer leurs Mineurs sous le fossé, sans tenter un nouveau logement à ce Ravelin, & les avoient attachez aux deux bastions de la Cour & de Lebel; que les Imperiaux avoient rompu quelque chose dans la galerie des Ennemis: mais que nonobstant cela, on entendoit encore travailler les Mineurs. Que s'étant fort enfoncez, les Imperiaux qui étoient peu expérimentez & peu hardis, avoient manqué de les rencontrer; qu'on s'attendoit dans peu de jours de voir jouer les mines des deux bastions. Que de l'un, sçavoir celui de la Cour, ils ne s'en embarassoient pas, parce qu'ils y avoient fait un bon retranchement: mais qu'ils étoient fort en peine de celui de Lebel, parce qu'étant aussi petit & aussi étroit qu'il l'est, on n'y avoit pû faire que de foibles coupures.

XXVII. *Vigoureuse défense de ceux de Vienne assiégez par les Turcs.*

Ils finissoient en priant le Duc de presser le secours; qu'en quelque extrêmité que fût la Place, ils la défendroient jusqu'à la derniere goute de leur sang; que cependant ils ne pouvoient répondre que d'eux-mêmes, & de leur bonne volonté; que le Colonel Dupigny avoit été tué, le Lieutenant-Colonel Sainte-Croix, les Chevaliers de Stainville, de Gournay, de Chauviré & de Bringat, blessez.

L'Auteur qui a décrit en latin le Journal du Siége de Vienne, ajoute à cela plusieurs particularitez (a): Que le 24, le Capitaine Hafner ayant été informé que les Turcs travailloient à une mine sous le Ravelin de Lebel, commanda cent hommes, qui commencerent à creuser la terre par le haut à l'endroit où l'on entendoit les Mineurs; qu'à peine eurent-ils creusé à la profondeur de quatre pieds, que l'on découvrit leur chemin, qu'ils avoient déja conduit sept pas par dessous le Ravelin; que les Mineurs se voyant découverts, se sauverent, laissant leurs outils sous la terre. Que le 25, on fit une sortie pour combler les travaux que les Ennemis faisoient dans le fossé contre les murs du Ravelin. Ils sortirent par les chemins couverts. Le Prince de Virtemberg & le Comte Sereni demeurerent à la porte du chemin couvert pour les soutenir.

An de J.C. 1683.

Sereni voyant qu'ils étoient pressez, leur envoya cent hommes de renfort. Le Prince de Virtemberg demanda avec tant d'instance de les conduire, qu'on ne put le lui refuser. Il les anima par sa présence & par sa valeur. Presqu'en même temps le Comte de Souche fit une autre sortie. Les Turcs craignant de se voir enveloppez, se retirerent. La perte fut grande des deux côtez. Les Imperiaux y perdirent environ deux cens hommes. Le Prince de Virtemberg y reçut un coup de fleche dans la jambe droite, & plusieurs Officiers furent tuez ou blessez.

XXVIII. *Les Turcs veulent rétablir les ponts de Vienne.*

Les Imperiaux ayant abandonné depuis quelques jours le poste des ponts de Vienne, le Grand Visir ordonna * aux Valaques de travailler au rétablissement de ces ponts, que le Duc de Lorraine avoit fait brûler à fleur d'eau au commencement du siége. L'objet du Visir étoit de faire une diversion de ce côté-là, & de retarder la marche des Imperiaux, en occupant dans cet endroit là quelque Corps considerable de leurs Troupes. Les eaux étoient extrêmement baissées depuis que le pont avoit été brûlé, & les piliers qui avoient été brûlez à fleur d'eau, paroissoient alors trois à quatre pieds hors du Danube. Le Grand Visir les fit scier, afin qu'ils fussent d'une hauteur égale; & ayant fait amasser quantité de bois, tant des maisons de Leopolstat, que des Villages voisins, les Valaques & les Moldaves travaillerent avec tant de diligence la nuit du 29 au 30 Août, que le matin ils avoient déja rétabli plus d'un tiers du grand pont.

** Le 27 Août.*

Le Duc en ayant été informé, fit préparer des batteaux, pour reprendre les postes qu'on occupoit auparavant dans les Isles. Le Comte d'Archinto Lieutenant-Colonel du Régiment de Lorraine, y fut commandé avec le Colonel Heisler. La nuit du 31 on mit quelques pièces de canon en batterie, & à la pointe du jour l'on commença à tirer sur les Ennemis, qui se trouverent tellement incommodez du feu continuel de l'artillerie & de la mousqueterie, qu'ils furent obligez de se désister de leur entreprise. On attacha ensuite du gaudron à ces bouts de piliers qui restoient du pont, & on acheva de les brûler.

XXIX. *Le Duc de Lorraine va au devant du Roy de Pologne.*

Le Roy de Pologne s'avançoit toujours avec son Armée; & Son Altesse ayant sçu qu'il devoit coucher le 31 Août à Olle-brun, laissa le commandement de l'Armée au Comte Caprara, & partit le même jour pour aller trouver Sa Majesté. Il la rencontra en marche à la tête des Houssards sur les deux heures aprés midy. Dés qu'il apperçut le Roy, il mit pied à terre à vingt-cinq pas de S. M. laquelle descendit aussi de cheval environ à quinze pas, vint l'embrasser, & lui fit compliment en ces propres termes: Qu'il étoit bien-aise de la

(a) *Johan. Petri à Valkren, Vienna à Turcis obsessa, 1683, pp. 64. 65. & seq.*

An de J.C. 1683.

trouver plein de santé & de gloire. Il lui présenta ensuite le Prince Jacques son Fils, âgé d'environ quinze ans, disant qu'il vouloit qu'il fût son serviteur comme lui, & qu'il l'avoit amené pour apprendre de bonne heure à servir l'Empereur. Les Senateurs, les Palatins, les principaux Officiers de la Couronne, & les Généraux de l'Armée vinrent ensuite faire compliment au Duc.

XXX. *Discription de la Milice des Polonois.*

Il est bon, avant que d'aller plus avant, de donner ici une idée de l'Armée de Pologne, & de la Milice des Polonois. L'Armée Polonoise est toute de Cavalerie, distribuée par Compagnies ([b]); & celles-ci commandées par les plus grands Seigneurs, à commencer par le Roy & les Princes ses Enfans. On la peut diviser en Gendarmerie, & en Cavalerie-legere. La Gendarmerie est de deux sortes, Houssards & Pancernes. Sous le nom Houssards on ne doit pas se figurer ces Cavaliers qu'on a vus dans ces dernieres Guerres entre l'Allemagne & la France, gens mal vêtus, mal montez, mal équipez, qui ne vivent que de ce qu'ils prennent, plus semblables à des bandits ou à des coureurs, qu'à de vrais Soldats. Les Gendarmes & Houssards Polonois sont tous Gentilshommes, honorez par le Roy & les Généraux, du nom de Touariches, c'est à dire *Camarades*, mangeant à leur table, & tres honorez dans leurs Provinces; la plupart pensionnaires des Généraux & Grands Seigneurs, qu'ils accompagnent dans les Diétes pour leur faire honneur. La Cavalerie sont Compagnies de Polonois, de Cosaques, de Valaques, de Reistres, ou Cavaliers Allemands.

XXXI. *Houssards de Pologne.*

Les Houssards en Pologne sont les premiers Gendarmes du Royaume, & la plus belle Cavalerie de l'Europe, tant par la bonne mine des hommes, & la beauté des chevaux, que par la magnificence de l'habillement, & la noblesse de l'armure. Leur nom est Hongrois, & dans sa propre signification il signifie brave; car on suppose qu'un Touariche le doit être par excellence. Les Houssards ne font point de gardes, ne font jamais d'aucun parti, d'aucun convoy, d'aucune escorte, moins encore d'un détachement du Stragenik; réservez seulement pour les Batailles, & les actions distinguées.

Cette Gendarmerie est composée de gens bien faits, montez sur les plus beaux chevaux du Royaume, avec plusieurs autres en main, harnachez superbement de brides garnies de plaques & cloux d'argent, ou vermeil doré, de selles brodées, avec des arçons dorez, de grandes housses traînantes à la mode de Turquie, tissuës à bandes d'or & d'argent; un sabre, ou une épée fort enrichie, passée à côté gauche de la selle sous la cuisse du Cavalier. Autrefois on ne se servoit point de pistolet dans la Cavalerie Polonoise, aujourd'hui l'usage est établi dans ces Compagnies d'ordonnance d'en porter un seulement à la ceinture, quelquefois deux.

An de J.C. 1683.

Les Houssards ont d'ordinaire deux ou trois chariots d'équipages, nombre de Valets, & de belles Tentes. Ils sont armez d'une cuirasse, d'un morion à écailles, garni aux côtez & derriere de pendans à bandes de fer matelassées, pour couvrir jusques sur les épaules, où ils ont encore une armure separée, avec des brassards remontant au dessus du coude, ausquels est attachée une espece de gantelet fait de mailles, qui couvre le dessus de la main seulement, les Polonois ne connoissant pas l'usage des gands, même à cheval. Par dessus tout cela ils mettent une grande peau de Leopard ou de Tigre, en maniere de casaque volante, ajustée d'un air guerrier, qui fait un fort bel effet. Les lances qu'ils portent sont plus longues que nos piques, rondes, armées d'un fer pointu, faites d'un bois leger, cassant, & creusé en dedans, orné en haut d'une banderolle de taffetas, fenduë en guidon, & longue de trois ou quatre aulnes, peintes & dorées d'un bout à l'autre. Leur maniere de combattre est de pousser leurs chevaux à toutes jambes, la lance basse, sans reculer jamais; aussi il est certain qu'ils percent tout ce qu'ils rencontrent.

Chaque Houssard a deux Valets d'armes, soudoyez, montez à peu prés comme leurs Maîtres, portant de semblables lances avec des morions; mais sans cuirasse, & sans peau de Leopard, à la place de laquelle ils ont une fourrure de loup blanc, vêtuë en just'au-corps, & derriere le dos une aile fort grande, faite de plumes d'Aigle; ce qui leur donne un air sauvage & féroce. Autrefois ils avoient deux aîles; & on les voit encore ainsi dépeints dans d'anciens tableaux. On prétend que le bruit qu'elles font dans l'air, effraye les chevaux des Ennemis, & aide à ouvrir les rangs. On appelle ces Valets d'armes, Pacolets. L'Etendard de ces Compagnies est fort haut, & presqu'aussi large en quarré qu'un Drapeau d'Infanterie. La lance est terminée par une grosse pomme de bois doré. Les Timbales & les Trompettes sont autour de l'Etendard dans la marche comme dans le combat.

XXXII. *Pancernes, Gendarmerie Polonoise.*

La seconde espece de Gendarmerie Polonoise est celle des *Pancernes*, un peu moins considerable que celle des Houssards; mais beaucoup au dessus de toute autre Cavalerie. Leur nom vient de leur armure, qui est une cotte de mailles, appellée en Polonois Pancernik, avec une calotte de fer entourée d'un reseau de même, qui couvre jusqu'aux épaules, & ne laisse à découvert que la moitié du visa-

(b) Anecdotes de Pologne, p. 33. & suiv. t. 1.

An de J. C. 1683.

ge; ce qui les fait ressembler à des Satyres, à cause des grosses moustaches que portent les Polonois. Ils sont armez de sabres & de mousquetons, aussi-bien montez que les Houssards, mais moins richement équipez, avec un Etendard de même forme, des Timbales semblables: mais au lieu de Trompettes, ils ont un petit instrument de cuivre, pas plus grand qu'un flageolet, recourbé & creusé comme un cornet, qui rend un son le plus aigre & le plus sauvage que l'on puisse s'imaginer. C'est apparemment le *Lituus* des Anciens (c). Ils ont aussi des Valets d'armes, appellez Pacolets.

Outre ces Compagnies de *Houssards* & de *Pancernes*, il y en a encore d'autres dans l'Armée de Lithuanie, qui ont beaucoup de rapport à celles que nous venons de décrire, ayant des lances comme les Houssards, mais moins longues. Celles des Houssards s'appellent *Copia*, & celles des Lithuanois *Gida*, qui est le même nom que les Turcs donnent à ces especes de lances. Le reste de l'Armée Polonoise est composé de Compagnies de Cavalerie Valaque, Cosaque & Polonoise, mais qui n'ont rien de particulier qui les distingue.

XXXIII. *Infanterie Polonoise.*

Ce qu'on appelle en Pologne *Armée étrangere*, sont des Regimens d'Infanterie & de Dragons, vêtus & armez comme en France & en Allemagne; avec cette difference, que les Dragons sont montez sur des masettes, mal équipez, presque nuds, & tout bigarrez. L'Infanterie est encore plus mal assortie; les uns ont des bonnets, les autres des chapeaux; les uns ont des manteaux, les autres n'en ont point. Ils sont tous sans épée; mais ils portent des bardiches, ou de longues haches d'armes, faites à peu prés comme les haches que les Consuls Romains faisoient porter devant eux. Ces Solddats ne laissent pas d'être d'une fermeté inconcevable, résistant à la nudité, à la faim, aux coups, avec une constance héroïque.

Lorsqu'on est en rase campagne, & en présence de l'Ennemi, on ferme tout le camp d'une enceinte de chariots; ce qui s'appelle le Thabor, & est un excellent rempart contre les Tartares. Ce Thabor marche avec l'Armée en bataille, sans se desunir. Un Camp ainsi retranché, a quelque chose de grand, de singulier, & même de formidable. Dans les pays couverts, ou inégaux, on se sert de chevaux de Frise; chaque Régiment en a un certain nombre; ils sont attachez à quatre rouës comme un chariot, & trainez en marche par des chevaux. L'Armée campe dans un grand quarré, fermé de quatre côtez. La premiere ligne est toute d'Infanterie, avec l'Infanterie dans le centre, & les Dragons sur les aîles. La seconde ligne est formée de Gendarmerie, Houssards & Pancernes. Les deux flancs sont fermez de Cavalerie-légere, Cosaques, Valaques, Polonois. Le milieu, ou l'entre-deux de la premiere & seconde lignes, qui est presque de la portée du mousquet, sert de marché à tous les Vivandiers, Marchands, Pourvoyeurs.

An de J. C. 1683.

Les tentes, en Pologne comme en Turquie, sont d'une grandeur & d'une beauté extraordinaire; elles sont faites d'une grosse toile approchante du couty, peintes en dehors, doublées en dedans d'une autre étoffe de cotton découpée à figures, bouquets de fleurs, carreaux, compartimens. Leur forme est differente, suivant l'usage. Les quartiers des Généraux Polonois, & des Bachas Turcs, ont des enceintes de murailles à crenaux, flanquées de petits pavillons ou tourelles, comme une enceinte de Ville; des Salles de Conseil, des Cabinets, des Vestibules pour manger, de grandes Cuisines, des Ecuries prodigieuses. Le Parc du Grand Visir devant Vienne étoit aussi grand que la Ville de Saint-Denys en France. Celui du Bacha d'Egypte ressembloit à un Palais magnifique, orné en dedans de tapis de pied superbes, d'estrades, & de carreaux tres riches. Les Sénateurs Polonois imitent, quoi que foiblement, cette pompe guerriere des Turcs. Reprenons à present le fil de notre Histoire.

XXXIV. *Entretiens du Roy de Pologne & du Duc de Lorraine.*

Le Duc de Lorraine ayant salué le Roy de Pologne, remonta à cheval; & aprés avoir passé devant les Troupes, on continua la marche, pendant laquelle le Roy & le Duc s'entretinrent toujours ensemble. Etant arrivez au Camp, le Roy, le Duc, le Prince Fils du Roy, les Sénateurs, & la Noblesse que le Duc avoit conduit avec lui, entrerent dans les Tentes du Roy, que l'on tendit au milieu du Camp; & en attendant le dîner, le Duc continua à entretenir le Roy comme il avoit fait pendant la marche. Le Prince de Valdek, qui avoit appris à Stokoran que Son Altesse étoit allé à la rencontre du Roy, se rendit aussi en cet endroit pour lui faire la révérence. On dîna; le Roy étoit assis au haut de la table, qui étoit oblongue; le Duc à sa droite, à côté de la table; le Prince Fils du Roy à la gauche de son Pere, aussi à côté de la table, tous trois dans des chaises à dos; quelques-uns des Palatins, & de la Noblesse du Duc, s'assirent à table par ordre du Roy. L'Armée Polonoise séjourna deux jours à Olle-brun, pendant qu'on travailloit sans relâche à la construction du pont sur le Danube; l'on avoit commandé cinq cens Dragons, & quinze cens Fantassins pour le faire. Aprés dîner le Duc retourna dans son Camp, fort satisfait de toutes les honnêtetez de Sa Majesté, qui étoit entrée dans toutes les dispositions qu'il lui avoit proposées; & comme Son Altesse lui fit de grandes instances pour qu'il hâtât la jonction de ses Trou-

(c) Et Lituo tubæ permixtus sonitus. *Horat.*

An de J. C. 1683.

pes, le Roy envoya ordre à son Grand Général, qui étoit encore en arriere, de presser la marche, & résolut de se rendre lui-même le 2 de Septembre à Kremps, où l'Empereur devoit s'avancer, pour convenir du jour du passage du Danube, & de l'union des Armées.

XXXV. *Caractere du Roy de Pologne & du Duc de Lorraine.*

Le Roy de Pologne & le Duc de Lorraine étoient de ces grands Hommes, que la Providence suscite rarement, & à qui elle donne des talens extraordinaires, que tout le monde revére, & qui forment le caractere du vrai mérite. Ils se connoissoient parfaitement l'un l'autre, & avoient une estime & une considération réciproque, qu'ils témoignoient toutes les fois qu'ils parloient l'un de l'autre (d). Depuis cette entrevuë, le Duc Charles s'expliqua toujours en termes remplis de ces sentimens, en parlant du Roy de Pologne; & mutuellement ce Monarque ne pouvoit assez témoigner l'estime, & si on l'ose dire, la vénération que lui inspiroient les vertus & le rare mérite de Son Altesse. Le Duc dans les conversations qui suivirent cette rencontre, dit hautement plusieurs fois, que la République de Pologne n'avoit jamais marqué plus de discernement que dans le choix qu'elle avoit fait d'un si grand Roy; & le Comte Taaff son Ministre, present à ces discours, ajouta, que le Roy de Pologne sçavoit bien lui-même que lors de sa négociation à la Diéte générale, il l'avoit assuré de la part du Duc de Lorraine son Maître, qu'il se départiroit de ses vuës sur le Royaume, si lui Monsieur le Grand Maréchal, en avoit pour cette Couronne.

XXXVI. *Entrevuë du Duc de Lorraine & du Prince de Valdek.*

Le Prince de Valdek, qui n'avoit pû parler au Duc chez le Roy, l'attendit à Stokoran, où il l'entretint long-temps. Le Duc lui communiqua toutes ses pensées, & convint avec lui d'un grand détail, duquel dépendoit le secours de la Place. Le Roy étoit résolu de venir le 2 de Septembre voir Son Altesse dans son Camp; mais la pluie continuelle qu'il fit tout le jour & le précédent, & la necessité de presser la marche des Troupes, qui étoient extrêmement retardées par les débordemens & les grandes eaux des ruisseaux, l'empêcherent d'exécuter sa résolution. Le même jour S. A. reçut une Lettre du Comte de Staremberg, dans laquelle il mandoit qu'il s'attend à tout moment de voir sauter les Bastions de la Cour & de Lebel, sous lesquels les Mineurs Turcs n'avoient presque pas cessé de travailler depuis le commencement du siége; qu'il ne peut répondre de rien à Son Altesse, sinon de ne pas capituler, & de mourir plutôt que d'en venir à cette extrêmité; mais que cela n'assure pas la Place, & qu'il laisse à Son Altesse à considerer l'importance de la chose. Cette Lettre fut envoyée au Duc toute déchiffrée, afin qu'il en pût conférer avec Sa Majesté Polonoise. Il se rendit à Esteldorf le 3e au matin pour y voir le Roy, & y assister à un Conseil général de Guerre. L'Electeur de Saxe s'y rendit le même jour.

An de J. C. 1683.

XXXVII. *Le Duc de Lorraine regle & ajuste les compétences entre les Princes qui étoient venus au secours de Vienne.*

L'Empereur devoit venir à Kremps, non seulement pour animer l'Armée par sa présence, & pour autoriser l'entreprise; mais aussi pour terminer une infinité d'embarras, que les compétences de tant de Princes, & de tant de Corps differens, pouvoient y apporter. Mais il en fut empêché par quelque indisposition qui l'arrêta à Lintz; ce qui fit que le Duc demeura chargé de l'ajustement de toutes les compétences, & des prétentions des Troupes Auxiliaires. On proposa pour cela trois temperamens, pour regler l'ordre des séances dans la tenuë du Conseil général. Le premier, que l'on ne s'y asseiroit pas, & que le Duc de Lorraine, comme chargé des affaires principales, proposeroit les choses, & parleroit le premier. Le second, fut qu'on s'asseiroit autour d'une grande table oblongue, le Roy au milieu, l'Electeur de Saxe à sa droite, & aprés lui les Généraux de l'Empire; & à la gauche du Roy ses Généraux Polonois. Que le Duc de Lorraine seroit assis de l'autre côté de la table, au milieu, & vis à vis le Roy, ayant à sa droite & à sa gauche, tous les Généraux de l'Empereur, selon leur rang. Le troisiéme temperament que l'on proposa, fut que chaque Chef des Corps feroit un Conseil séparé, & que le résultat en seroit rapporté au Roy, qui ensuite régleroit les choses.

Ce dernier temperament fut agreé; & dans le Conseil où se trouverent le Roy de Pologne, le Duc de Lorraine, l'Electeur de Saxe, le Prince de Valdek Chef des Troupes des Cercles, le Général Caprara, & quelques autres de cette volée, le Duc Charles en fit le résultat au Roy, & le Prince de Valdek à l'Electeur de Saxe. On y convint que l'on passeroit le Danube, & qu'on feroit la jonction de toutes les Troupes pour le 5e de Septembre dans la plaine de Tuln. On convint de plus, que l'Armée Polonoise passeroit le Danube à Tuln avec celle de l'Empereur; que celle de Saxe passeroit sur le Pont de Kremps, & que s'étant joints aux Bavarois & aux Franconiens, qui campoient avec quelques Troupes de l'Empereur, commandées par le Comte de Leslé, tous les Corps marcheroient ensemble à Tuln, pour y joindre l'Armée de l'Empereur & celle de Pologne. Le projet de l'ordre de bataille fut, que toute l'Infanterie en feroit le Corps; que la premiere ligne de chaque aîle seroit de Troupes Imperiales mêlées d'Infanterie; la seconde des Troupes de l'Empire; que l'Armée Polonoise seroit partagée en deux, au bout des deux aîles d'Allemands; réservant neanmoins de regler cha-

(d) Anecdotes de Pologne, t. 1. p. 139.

que

An de J. C. 1683.

que chose plus particuliérement dans l'occasion.

XXXVIII. *L'Armée Polonoise s'avance pour passer le pont du Danube à Tuln.*

Les pluies qu'il fit le 4e & le 5e firent differer l'execution de ces projets jusqu'au 7e (e). Le Palatin de Russie Grand Général de la Couronne de Pologne, n'arriva avec l'Armée Polonoise que le 5e; il marcha au Pont du Danube, où le Roy arriva aussi sur le soir. Ce Pont étoit vis à vis la Ville de Tuln, six lieuës au dessus de Vienne, en un endroit où le Danube forme deux isles; ce qui demanda trois ponts, & assuroit d'autant plus le passage, par la pluralité des retraites faciles, défenduës d'elles-mêmes, à couvert des bras du Danube. Le Grand Visir n'empêcha ni la construction des ponts, ni le passage du fleuve, soit qu'il ne s'en mît pas beaucoup en peine, ou qu'il ignorât ce qui se passoit.

Le 6e de Septembre l'Armée commença à passer sur les ponts. Le Roy dîna dans une des isles. Le Grand Général de la Couronne avoit la tête de tout avec ses Troupes Polonoises. Le Duc de Lorraine suivit aussi-tôt avec l'Armée de l'Empereur, aprés avoir détaché le Comte de Lodron & son Régiment, celui de Richardi, d'Herbéviller, avec deux Bataillons de Lorraine, pour se joindre à trois mille Polonois, & celui que le Roy devoit donner pour couvrir avec ce Corps, la frontiere de Moravie. Il envoya en même temps le Colonel Heisler à Closter-Neubourg à la tête de six cens Chevaux, avec ordre d'allumer des feux sur le Calemberg, pour avertir les Assiégez de l'approche du secours.

XXXIX. *Arrivée du Duc de Baviere, & de ses Troupes. On régle l'ordre de la bataille.*

Toute l'Armée étant assemblée à Tuln le 7e, elle y sejourna le 8; pendant quoi on la pourvut de vivres. Les Troupes de l'Electeur de Baviere, venuës de ses Etats par ce côté, joignirent l'Armée le même jour, & ce Prince arriva le 8e au Camp par batteau. Le 9e l'Armée décampa. Le Duc de Lorraine envoya le Baron de Mercy à Norbach avec deux mille Chevaux, pour observer quel mouvement les Ennemis faisoient dans leur Camp. On régla alors plus particuliérement l'ordre de la bataille: Que l'Electeur de Saxe commanderoit ses propres Troupes, & qu'elles seroient mêlées avec celles de l'Empereur à l'aîle gauche; que le Prince de Valdek commanderoit les Troupes de Baviere & de Franconie, dont l'Infanterie feroit le Corps de bataille, où il seroit avec l'Electeur de Baviere. Ce dernier déclara qu'il ne prétendoit aucun rang, étant seulement venu pour voir l'action, & être témoin de cette journée: Que le Duc de Saxe-Lavembourg auroit l'aîle droite; que les Troupes Polonoises auroient la droite de tout, sans tirer à consequence du droit que les Troupes Imperiales prétendent d'avoir la droite par-tout.

An de J. C. 1683.

Pour conduire les Troupes Polonoises à travers les défilez des montagnes, où il falloit passer (f), le Duc de Lorraine donna des Chasseurs de l'Empereur, qui en sçavoient parfaitement les routes les plus courtes & les plus sures, qui firent marcher l'Armée par des chemins moins escarpez, & des gorges moins rudes, quoi qu'en général cette chaîne de montagnes soit par-tout tres difficile: aussi on eut toutes les peines du monde à y faire passer l'artillerie; encore n'en arriva-t-il que tres peu, & des plus petites piéces. Quant à la Personne du Roy, le Duc lui fit prendre une route plus courte par les montagnes, & l'accompagna presque toujours avec les principaux Généraux de l'Empereur.

XL. *On décampe de Tuln, & on commence à passer les défilez pour arriver à Vienne.*

On décampa de Tuln le 9 Septembre aprés midy. Le lendemain on passa la moitié des défilez. Le Duc fit défiler l'Armée Allemande dans les montagnes par trois differentes avenuës; en ayant laissé une quatriéme pour l'Armée Polonoise. Il vint camper à Veilbling, & les Polonois resterent une heure en arriere à la droite. Le Roy passa la nuit sur une grande hauteur fort escarpée, qu'on avoit gagnée avec peine. Ce Prince écrivit ce soir même à la Reine, *Que la fatigue de la marche, jointe au manque de vivres, les avoit tellement déchargez d'embonpoint, qu'ils auroient pû attraper un Cerf à la course.* C'est qu'il étoit extraordinairement replet, & avoit peine à monter à cheval; il ne laissoit pas d'y monter à l'aide de quelque chose, & le jour du combat il y demeura quatorze heures.

Le Roy tout fatigué qu'il étoit (g), ne laissa pas d'aller reconnoître les hauteurs où l'Armée Imperiale étoit campée, & le Duc lui montra de là celles de Calemberg, qu'on devoit occuper le lendemain. Aprés quoi le Roy retourna dans son Camp, Son Altesse s'étant chargée d'aller elle-même pendant la nuit reconnoître les chemins du Calemberg, & d'y faire prendre les postes qu'il jugeroit necessaires pour assurer la marche. On donna la même nuit à la Ville les signaux dont on étoit convenu, & la Ville y répondit de même.

XLI. *Vigilance & activité du Duc de Lorraine.*

Le Duc fut à cheval presque toute la nuit du 10 à l'onziéme de Septembre, visitant tous les postes & les passages du Calemberg. Sur les deux heures aprés minuit il fit occuper la Chapelle de S. Leopold par trois cens hommes, & ne revint au Camp qu'à cinq heures du matin. Aprés avoir oüi la Messe, il partit pour aller trouver le Roy, & lui faire voir, des hauteurs où il étoit, le dessein de la marche, & la maniere de l'attaque. Le 11 au matin toute l'Armée continua à marcher par cinq routes differentes; les Polonois marchant les derniers, & sans voir l'Armée Imperiale, qu'ils ne commencerent à appercevoir

(e) Voyez les Anecdotes de Pologne, t. 1. pp. 141. 142.
(f) Anecdotes de Pologne, p. 142.
(g) Memoires mss. de M. le Begue.

An de J. C. 1683.

que le troisiéme jour de la marche avant midy. En même temps les Troupes Imperiales gagnerent les hauteurs de Calemberg par la gauche, & les Polonois par la droite, sans trouver aucune opposition ni sur leur route, ni sur cette hauteur; ce qui parut fort surprenant, les Turcs ayant dans leur Camp tant de Tartares, de Hongrois, & d'autres Troupes, dont ils auroient pû se servir pour disputer le passage du Danube & de ces montagnes aux Troupes Auxiliaires.

L'Armée Imperiale réünie à tous les differens Corps qui l'avoient joints, étoit forte d'environ soixante-cinq mille hommes. Les Turcs occupez au siége de Vienne, étoient encore au nombre de plus de cent quarante mille combattans. Le Grand Visir étoit tres bien informé de la venuë du secours, & de l'arrivée du Roy de Pologne (h); mais il ne s'en mit pas autrement en peine, & continua le siége de Vienne comme auparavant, se flattant d'obliger la Ville à capituler, avant qu'on le pût forcer à combattre. Il étoit logé en deux endroits sur les Bastions attaquez, lorsque le secours arriva. Il se contenta d'envoyer au dessous de Calemberg dans les fonds, & les ravines des basses montagnes, du côté de son Camp, un Corps d'environ dix mille hommes Cavaliers & Dragons.

Le onze aprés midy, dans un grand Conseil, on régla l'ordre de bataille, selon la disposition du terrain; & il fut résolu d'employer la Cavalerie comme on pourroit; cette affaire ne pouvant se décider que par des combats de poste en poste, & en détail. Le Roy de Pologne aussi ne compta dés-lors d'arriver du haut de la montagne au Camp des Turcs, qu'en trois jours, & marqua de l'œil les endroits où l'on camperoit le 12 & le 13.

XLII. *Disposition de l'Armée dans sa marche.*

L'Armée reünie sur le Calemberg, fut disposée de cette sorte (i). Les Polonois eurent la droite, & s'étendirent beaucoup en Croissant dans les bois & les montagnes, pour empêcher les Tartares d'attaquer l'Armée en flanc, ou la prendre par derriere, pendant qu'elle agiroit contre les Turcs postez au bord du Camp, ainsi qu'on avoit lieu de le craindre. Le Duc de Lorraine prit la gauche vers la descente, du côté du Danube, en occupant Calemberg & les hauteurs voisines: de cette maniere il avoit moins de chemin à faire pour arriver au Camp des Turcs, & aux attaques; en sorte que ce fut lui proprement qui nettoya la tranchée, & fit lever le siége. L'Electeur de Saxe rangea ses Troupes à la droite du Duc de Lorraine; & l'Electeur de Baviere, les siennes à la droite de celui de Saxe; chacun de ces trois Princes étant toujours resté à la tête de son Corps d'Armée.

Le Roy de Pologne se plaça au centre de tout, animant ce grand Corps de sa présence & de sa voix. Le Duc de Lorraine avoit envoyé auprés de Sa Majesté grand nombre d'Aides de Camp, pour recevoir ses commandemens, & les porter par-tout. On donna des chevaux de Frise à l'Infanterie; on plaça sur les hauteurs ce qu'on avoit de canon, mais dont on ne devoit esperer que peu d'effet, tant parce que ce n'étoit que de petites piéces, qu'à cause de l'élevation du lieu.

XLIII. *Nombre des Troupes qui marchent au secours de Vienne.*

L'Armée Imperiale, commandée par le Duc de Lorraine, étoit composée de huit mille quatre cens Cavaliers (k), deux mille quatre cens Dragons, six cens Cravates, & environ huit mille hommes de pied. L'Armée Polonoise, commandée par le Roy en personne, consistoit en douze mille Chevaux, & huit mille hommes de pied. Dans la Cavalerie il y avoit trente Compagnies de Houssards, tous vêtus richement, portant une cotte de maille, & par dessus une peau de Tigre. Il y avoit dans l'Armée le Grand General Jablonoski, le petit Général Sienawiski, le Prince Jacques Fils du Roy, le Prince Lubomirski, plusieurs Sénateurs, & une grande partie des principaux Officiers du Royaume.

L'Armée de Baviere, commandée par le Baron d'Egenfeld, & où étoit le Duc de Baviere en personne, consistoit en trois mille Chevaux, & sept mille cinq cens hommes de pied. Celle de Saxe, commandée par l'Electeur en personne, étoit de deux mille Chevaux, tant Cavalerie que Dragons, & sept mille hommes de pied. Celle de Franconie, commandée par le Prince de Valdex, consistoit en deux mille cinq cens hommes de Cavalerie, & en six mille cinq cens hommes d'Infanterie. En tout vingt-trois mille quatre cens hommes de Cavalerie, & trente-deux mille cent hommes d'Infanterie.

Il y avoit outre cela un tres grand nombre de Volontaires, entre lesquels il y avoit le Prince d'Anhalt, & deux autres Princes de sa Maison; les deux Princes George-Louis, & Frederic-Auguste de Hanover; deux Princes de Neubourg; deux de Saxe, sans ceux qui étoient Généraux; deux de Virtemberg, sans celui qui étoit à Vienne; deux de Holstein; le Prince d'Eisenach; le Prince de Hohenzoller; le Prince de Hesse-cassel. Il étoit venu des Volontaires de toutes parts; & le Marquis de Parelle Savoyard, y avoit conduit à ses dépens quatre-vingt Gentilshommes ou Cavaliers.

XLIV. *Les Turcs s'avancent à la rencontre du secours de Vienne.*

Les Ennemis voyant paroître les premieres Troupes aux environs de la Chapelle de S. Joseph, & du Monastere de Camaldoli (l), qui sortoient à leur droite, s'avancerent jusqu'au pied de ces deux montagnes; & s'étendant de là jusqu'au bord du Danube, occuperent dans

(h) Anecdotes de Pologne, p. 147.
(i) *Idem*, p. 149.
(k) Memoires mss. de M. le Begue.
(l) *Idem*.

An de J. C. 1683.

ce terrain les hayes, les rideaux, les chemins creux, & les hauteurs, dont ils pouvoient embarrasser la descente de la montagne, & les premiers défilez; mais ils ne firent rien paroître ce jour-là aux endroits où devoit descendre le Prince de Valdek, & l'aîle droite.

Le canon étant arrivé à Saint-Joseph, & au Monastere de Camaldoli, on obligea les Ennemis à quitter les postes les plus voisins qu'ils occupoient. Ils se mirent hors de portée, & s'y camperent la nuit du 11 au 12 Septembre. Les Troupes qu'ils avoient fait avancer, consistoient en Cavalerie, & en une autre milice, qui combattoient à peu prés comme nos Dragons, à pied & à cheval, mais plutôt à pied qu'à cheval; il y en avoit un assez grand nombre de cette sorte. Le Grand Visir ne fit sortir de son Camp ni Janissaires ni Infanterie, mais seulement de la Cavalerie & des Dragons, ou de ces gens qui combattent tantôt à pied & tantôt à cheval. L'Infanterie Turque continuoit toujours les attaques de la Ville, & gardoit les tranchées.

De la sortie du Bois jusqu'à Vienne, il y a prés d'une heure & demie de chemin, d'un terrain tres difficile pour la marche d'une Armée, coupé de vignobles, de chemins creux, & de ravines. Ce terrain va toujours en descendant, jusqu'à une petite demi-heure de la Ville. Ce vignoble se termine par une grande ravine, qui couvroit le Camp des Ennemis du côté du Heligstast. Le Duc de Lorraine avoit choisi cette marche, pour profiter de l'avantage des hauteurs sur le Camp des Ennemis, parce qu'il jugeoit que dans une situation de cette nature, il pouvoit assurer ses flancs.

Son dessein étoit, dans l'entreprise du lendemain 12e Septembre, de côtoyer toujours le bord du Danube, & d'attaquer le Camp des Turcs par leur droite. Ce fut pour cette raison, & à cause des coupures du terrain, qu'il mit à cette gauche un grand Corps d'Infanterie, & qu'il demeura toujours à la tête de cette aîle, qui avançoit la premiere aux Ennemis. Il recommanda sur-tout à ses Troupes de marcher tres serrées & lentement, de peur de se déranger dans un terrain si inégal, & si entre-coupé.

Le Roy qui étoit encore une heure derriere l'Armée Imperiale, aprés s'être campé, vint à la Chapelle de Saint-Joseph, d'où Son Altesse lui fit voir la pente de la montagne, le Camp des Ennemis, & les Troupes qui en étoient sorties pour s'opposer à la descente du secours. Leur contenance fit juger au Roy qu'ils disputeroient tous les passages, & que l'on feroit beaucoup, si le lendemain on occupoit les premieres hauteurs à la sortie du Bois le long du front de l'Armée Imperiale. Il demanda quelque Infanterie Allemande pour joindre à la sienne à la descente de la montagne. On commanda aussi-tôt quatre Bataillons, dont Sa Majesté s'étoit contentée, qu'on fit avancer du côté par où les Polonois devoient descendre.

An de J. C. 1683.

XLV. *Les Turcs avancez pour arrêter le secours, sont repoussez.*

Vers le soir du même jour 11e de Septembre, le Duc ayant reconnu le terrain au pied du Camaldoli, ordonna au Comte de Leslé de disposer des Troupes pour prendre poste pendant la nuit à la sortie du Bois, & y faire une batterie, pour assurer d'autant plus par là le passage de l'Armée, qui devoit se faire le lendemain. Le Comte ne donna d'abord que deux Bataillons, & remit à en envoyer un plus grand nombre avec l'artillerie.

Le 12 Septembre.

Les Ennemis s'en étant apperçus le 12 sur les cinq heures du matin, firent avancer quelques Troupes pour l'empêcher. Elles se posterent assez proche de cet ouvrage, derriere un rideau, & une clôture de planches qui étoient devant notre batterie. Le Comte de Fontaine qui étoit commandé à ce poste, fit incontinent cesser le travail, pour s'opposer à leurs efforts; & ramassant ce qu'il avoit de monde, forma promptement deux Bataillons, & les posta entre les travaux & la clôture dont on vient de parler, dans une distance toutefois qui lui donnoit lieu de prendre les mesures necessaires pour s'empêcher d'être enveloppé des Ennemis, qui se répandirent en même temps à droite & à gauche pour gagner le flanc.

Le Duc de Lorraine qui observoit de la Chapelle de S. Joseph le mouvement des Ennemis, fit marcher au secours de ces premieres Troupes quelques Bataillons des Régimens les plus voisins. Le Duc de Croy conduisit ce renfort; & étant arrivé à propos, ils étendirent le front de leurs lignes, & prirent résolution d'attaquer les Ennemis, qui étoient postez derriere le rideau. La chose s'exécuta avec tant de vigueur, que les Turcs ne pouvant soutenir cet effort, abandonnerent leur poste, & se retirerent derriere un autre rideau où étoit resté le gros de leurs Troupes. Le Duc de Croy reçut dans cette attaque un coup à l'épaule, qui le perçoit de part en part, ce qui l'obligea de se retirer. Le Comte de Fontaine continua à donner les ordres, & à faire ferme. On fut quelque temps à tirer l'un sur l'autre; mais les Ennemis n'oserent avancer pour attaquer le poste, d'où ils avoient d'abord voulu chasser les Imperiaux.

XLVI. *Marc d'Aviano célébre Capucin dans l'Armée Chrétienne.*

Cependant le Duc de Lorraine ayant remarqué que les Ennemis faisoient mouvoir tout le Corps qui avoit campé au delà de Neusdorff, fit marcher le 12 au matin toute l'aîle gauche, & peu aprés donna ordre au Prince de Valdek, & au Duc de Saxe-Lavembourg, de sortir du Bois par les avenuës qui étoient à la tête de leur campement. Il envoya avertir le Roy de toutes ces choses; & ayant sçu qu'il venoit à la Chapelle de S. Joseph, il alla au devant de lui, & lui montrant les mouvemens

des Ennemis, lui dit les dispositions qu'il avoit faites dans cette rencontre, que Sa Majesté approuva.

Aprés cela le Roy entra dans la Chapelle pour y entendre la Messe, qui fut dite par le P. Marc d'Aviano Capucin célèbre d'Italie, à qui l'on attribuoit même le don des miracles, & celui de prophetie. Le Roy communia de sa main, & ce Religieux donna ensuite à tous les Généraux la Benediction au nom du Pape, en leur disant : *Si vous avez confiance en Dieu, vous remporterez la victoire.* Il publia aprés le combat, qu'il avoit vu voltiger une Colombe blanche sur toute l'Armée Chrétienne pendant l'action.

Le Duc ayant quitté le Roy, alla se mettre à la tête des Troupes qui étoient en marche. L'Infanterie se posta à la sortie du Bois. On fit ensuite descendre les Régimens de Dragons de Heisler, & un de Saxons, que le Comte de Caprara posta à gauche au pied de la Chapelle de S. Joseph. Celui d'Heisler reçut ordre sur les huit heures d'aller attaquer les Turcs, qui occupoient un terrain à gauche, d'où ils tiroient sur nos gens ; & l'Infanterie eut ordre en même temps d'avancer aux Ennemis, qui étoient postez derriere des rideaux & des chemins creux. Ce mouvement se fit des deux côtez en même temps. Les Turcs aprés quelque résistance furent obligez de se retirer derriere une autre ravine.

Le Comte de Leslé qui avoit fait descendre de l'Artillerie, la fit avancer en cet endroit à la tête de l'Infanterie. Le Duc de Croy y retourna aussi, aprés avoir fait mettre le premier appareil à sa blessure, & eut la force de continuer à servir pendant tout le reste de la journée.

XLVII. *Diverses escarmouches entre les Chrétiens & les Turcs.*

Pendant qu'on escarmouchoit ainsi, & qu'on chassoit les Ennemis de poste en poste, le Duc de Lorraine se trouva en état d'étendre le front de l'aîle gauche à mesure qu'elle descendoit & sortoit du défilé ; & pendant cet intervalle la premiere ligne de l'Infanterie, qui en marchant contre l'Ennemi ne cessoit de faire sur lui un feu continuel de mousqueterie, emporta un autre poste, & un rideau, qui tenoit presque depuis le Danube jusques vis à vis le Camaldoli.

Le Marquis de Parelle (l) demanda qu'on lui permît, avec ses Volontaires, d'aller débusquer les Turcs d'un de leurs postes : mais le Duc ne fit pas semblant de l'entendre toutes les fois qu'il lui en fit la proposition, & en accorda la permission au Colonel Mercy, en lui ordonnant jusquà trois fois de n'y pas aller sans cuirasse. C'étoit un tres brave Officier, & un Partisan admirable. Il exécuta la chose avec autant d'habileté que de valeur. Les Turcs furent chassez de ce poste, & insensiblement on les vit répandus sur toute cette face de campagne montagneuse. Le Grand Visir même sortit à la fin de son Camp, & se posta environ à demi-lieuë du bord avec un gros de Cavalerie, que l'on faisoit monter à trente mille hommes.

Le Duc fit faire alte vers dix heures ; & pendant que le reste de l'aîle gauche remplissoit le terrain dont l'on venoit de se rendre maître, & que le Comte de Caprara l'étendoit jusqu'au bord du Danube, il envoya ordre au Prince de Valdek, qui paroissoit déja sur les premieres hauteurs à la droite, & au Duc de Saxe-Lavembourg, qui étoit aussi sorti du Bois, de continuer leur marche jusqu'à ce qu'ils se verroient égaux à notre front, & de s'avancer en étendant la droite, jusqu'à ce qu'ils seroient à portée de se donner la main avec les Polonois, au sortir des défilez de leur route, qui étoit à la droite de toute l'Armée.

Ces dispositions étant faites, le Duc retourna à la tête de l'aîle gauche, pour faire mouvoir tout d'un coup ce grand Corps de Troupes Allemandes. L'Electeur de Saxe vint l'y joindre, & demeura toujours auprés de lui dans les endroits les plus exposez.

XLVIII. *Marche du Roy de Pologne.*

Le Roy de Pologne de son côté ayant fait ses dévotions à la Chapelle de S. Joseph, hâta la marche de ses Troupes avec tant de diligence, que vers le midy il joignit l'aîle droite des Imperiaux. Mais avant son arrivée, l'aîle gauche qui marchoit le long du Danube, emporta sur les Turcs le Village de Neus-dorff ; & l'aîle gauche presqu'en même temps occupa une hauteur gardée par les Ennemis, & située à peu prés sur la même ligne que le Village dont on vient de parler.

Une des plus grandes attentions du Duc, fut que dans un terrain aussi raboteux & aussi inégal, l'Armée marchât toujours, autant qu'il fût possible, en bataille, & sur une ligne égale, & de front. La situation du lieu, qui faisoit paroître les Troupes comme sur une espece d'amphitheâtre, formoit à la vuë un grand & formidable objet.

Lors donc que l'Armée Polonoise fut sur la même ligne avec les autres troupes, le combat commença de tous côtez. Le plus grand Corps des Turcs se jetta du côté du Roy de Pologne ; en sorte que les Turcs & les Polonois se trouverent en presence l'un de l'autre, presqu'en même ordre, faisant plus de fond que de front. Les Polonois sembloient s'appuyer du Bois qui étoit derriere eux, & les Turcs de leur Camp. Les Turcs postez sur des côteaux, ou dans des fonds pierreux, revêtus de murailles en des endroits, & dans des vignes hautes & embarrassées, soutinrent d'abord les attaques, & tuerent bien du monde.

Anecdotes de Pologne, p. 152. | (m) Memoires mss. de M. le Begue.

An de J. C. 1683.

XLIX. *Combat entre les Turcs & les Polonois.* Le Roy qui marchoit à la tête de sa Cavalerie, détacha quelques Escadrons de ses Houssards, qui allerent avec grande vigueur, la lance baissée, attaquer les Turcs de front (n). Ils renverserent d'abord ce qu'ils avoient en tête : mais s'étant trop engagez, ils s'attirerent un si grand nombre d'ennemis sur les bras, qu'ils furent obligez à tourner en arriere. Les Turcs les suivirent jusqu'à un endroit où le Prince de Valdeck avoit fait avancer fort à propos quelques Bataillons Bavarois, avec le Régiment de Mercy, dans un poste avantageux, d'où ils pouvoient les soutenir. D'un autre côté le Roy qui observoit ce qui se passoit, voulant rétablir le desordre qui étoit arrivé, fit avancer promptement contre les Ennemis, la premiere ligne de ses Houssards; & le Comte Rabata y fit joindre les Dragons de l'Empereur, comme le Roy le desiroit.

Le gros des Turcs qui s'étoit ainsi avancé, n'osant soutenir le choc des nôtres, se retira, avec plus de diligence qu'il n'étoit venu, sur une hauteur où il y avoit de l'Infanterie & du canon. Ce fut en ces premiers mouvemens qu'on commença à découvrir le gros qu'avoit amené le Grand Vizir, & qu'il avoit posté sur le bord de son camp. Quelque temps aprés, on découvrit une petite tente rouge, qu'il avoit fait dresser, pour voir le combat à l'abri du soleil ; car il faisoit ce jour-là une chaleur excessive. Il y prenoit alors du Caffé avec ses deux Fils, & le Kam des Tartares.

Le Roy ne l'eut pas plutôt apperçuë, que la reconnoissant à sa couleur, il se sentit animé d'une ardeur nouvelle ; & fâché de ne point voir son Infanterie, qui n'étoit point arrivée, & à laquelle il envoyoit des ordres coup sur coup de faire diligence, il marchoit à la tête des premiers Bataillons qu'il trouvoit, faisant toujours tirer son canon à cette tente : mais il n'y avoit là que deux ou trois piéces, qu'il faisoit rouler sur des leviers, à mesure qu'on avançoit à l'Ennemi, & le Roy promettoit cinquante écus de chaque volée ; mais par malheur il n'y avoit que peu de boulets, & rien pour bourrer ; on étoit obligé d'employer pour cela ce qui tomboit sous la main.

L. *Attaque du Duc de Lorraine contre l'Armée Turque.* Dans cet intervalle, l'Infanterie Polonoise arriva, & le combat s'échauffa de tous côtez ; on chassoit les Turcs de montagnes en montagnes. Le feu de leur mousqueterie & de leur canon nous fit quelque dommage ; mais les troupes Imperiales avançoient toujours avec intrepidité, & continuoient à gagner du terrain. Le Duc de Lorraine s'étant fort avancé avec l'aîle gauche, du côté du camp des Ennemis, pour divertir l'effort qu'ils faisoient à la droite, les Turcs se mirent en bataille sur la ravine devant leur camp ; tournerent contre nous quelques piéces de canons, & se mirent en état de soutenir ce poste, qui étoit le plus fort de tout ce terrain, & qui servoit comme de retranchement à leur camp.

D'un autre côté le Comte de Maligny frere de la Reine de Pologne (o), avec le Grand Ecuyer de la Couronne, gagnerent les premiers cette hauteur, où le Roy avoit marqué vouloir camper ce jour-là. Un moment aprés S. M. vit faire aux Escadrons Turcs un mouvement, qui marquoit un peu moins de fermeté. Nos Troupes en effet les ébranlerent. Là dessus ce Prince s'écria que c'étoient des gens perdus, par une certaine pénétration guerriere qu'il s'étoit faite depuis le temps qu'il combattoit contre ces Infidelles. Il manda au Duc de Lorraine par ses Aydes de Camp, qui se tenoient auprés de sa Personne, qu'il lui envoyât des troupes en diligence. Il fit avancer ses Houssards, & en même temps le Roy poussa au Grand Vizir, en recommandant le Prince son Fils au Comte de Maligny son Beau-frere.

LI. *Déroute de l'Armée Turque. Fuite du Grand Vizir.* Ce qu'il avoit jugé arriva ; les Houssards du Prince Alexandre second fils du Roy, mais qui n'étoit pas au combat, donnerent dans le gros du Vizir, l'entr'ouvrirent, & dés le moment, toute l'Armée plia sans résistance. Le Grand Vizir tâchoit en vain de la retenir. Il s'adressa au Kam des Tartares : *Et toi*, lui dit-il, *ne veux-tu pas me secourir ?* Mais cet homme intimidé comme les autres, lui répondit, qu'il connoissoit le Roy de Pologne, & qu'il n'y avoit de salut avec lui que dans la fuite ; & s'enfuit en effet en même temps. Le Vizir tâcha encore de rallier quelques gros de Cavalerie ; & voyant que tout fuyoit devant les Houssards, il embrassa ses deux Fils en pleurant, & se laissa entraîner par la foule, abandonnant son Cheval de bataille, qu'on trouva bardé d'une armure d'acier damasquinée d'or, & matelassée de velours cramoisi ; veritable machine de parade, car on ne pouvoit s'en servir à autre usage, à cause de la pesanteur de l'armure.

LII. *Le Duc de Lorraine pénétre dans le Camp des Turcs.* Le Duc de Lorraine s'étant avancé avec ses troupes, jusqu'à la portée du mousquet de la ravine dont on a parlé (p), les Turcs abandonnerent ce poste si avantageux, sur les cinq heures du soir, & laisserent aux Imperiaux toute la facilité d'entrer sans embarras dans leur camp. Alors le Duc profitant de cet avantage, fit tourner toute la gauche ; & au lieu qu'elle marchoit auparavant le long du Danube, il lui fit prendre sur la droite, pour entrer dans le camp des Turcs. L'Armée y entra, sans qu'aucun Soldat quittât son rang, & se détournât pour piller le bagage que l'Ennemi avoit laissé à l'abandon, avec ses tentes toutes tenduës.

(n) Anecdotes de Pologne, p. 157. & Memoires mss. de M. le Begue.

(o) Anecdotes de Pologne, pp. 158. 159.
(p) Memoires mss. de M. le Begue.

An de J. C. 1683.

Les Turcs qui étoient aux mains avec les Polonois, ayant remarqué ce mouvement, & voyant l'Armée Imperiale entrée dans leur camp, commencerent à perdre cœur, & à se retirer. Le Roy passa ensuite la Ravine avec ses troupes, malgré le feu de quelques Janissaires qui la défendoient; & poursuivant les Ennemis, il entra sur les sept heures dans leur camp, un peu aprés le Prince de Valdek, qui y étoit entré avec les Bavarois & les Franconiens.

LIII. *Les Turcs abandonnent leur Camp, & prennent la fuite.*

Le Duc de Lorraine ayant gagné, avec l'Armée de l'Empereur, sur les sept heures du soir, le Faubourg & la contr'escarpe, le Prince Louis de Bade eut ordre de s'avancer, environ les sept heures & demie du soir, vers les tranchées des Ennemis, à la tête de quelques troupes que le Baron de Mercy conduisoit, avec ordre de faire sçavoir au Gouverneur de la Ville (p) leur arrivée, & lui dire de joindre tout ce qu'il avoit de troupes aux leurs, & de faire une vigoureuse sortie, afin de nettoyer la tranchée, d'où les Turcs faisoient feu, & menaçoient la Ville, comme si eux-mêmes n'eussent pas eu la moindre chose à craindre.

Mais les Turcs n'attendirent ni la sortie des Assiégez, ni l'attaque du Marquis de Bade, & des troupes qui l'accompagnoient; lesquelles entrant dans la tranchée au point du jour, n'y trouverent plus personne. Le Corps des Janissaires qui y étoit resté jusques vers dix heures du soir, eut le loisir, à la faveur des ténébres, d'achever la retraite qu'il avoit déja commencée, dés qu'il nous avoit vûs approcher du camp. Ils tenterent neanmoins encore une attaque contre la Ville; mais n'y ayant pas reüssi, ils tournerent le canon qu'ils avoient dans leurs batteries contre l'Armée Imperiale, & firent quelques décharges. Enfin l'obscurité ayant favorisé leur retraite, & ayant suspendu la poursuite de la victoire, l'Armée Imperiale fut obligée de passer la nuit dans cette partie du camp qui étoit entre le Danube & la Riviere de Vienne, les Turcs s'étant retirez de l'autre côté de cette Riviere.

LIV. *Le Roy de Pologne ne juge pas à propos de faire nettoyer la tranchée.*

Je lis dans un autre Auteur (q), que le Duc de Lorraine voyant l'Armée Imperiale maîtresse absoluë du camp, envoya au Roy, pour demander l'ordre de faire nettoyer les tranchées, où l'on tiroit encore, & où l'on tira même jusqu'à dix heures du soir: mais le Roy, qui ne vouloit pas laisser aux Allemands la gloire d'avoir fait lever le siége, répondit d'abord que cela étoit inutile, & qu'il valoit mieux s'assurer du camp, contre un retour inopiné. Il dit ensuite qu'il avoit déja commandé des gens pour cela. Cependant ou les Allemands y allerent de leur chef, ou les Janissaires en sortirent d'eux-mêmes; car personne ne bougea de la Place d'armes. Lorsque le Roy de Pologne entra dans le camp des Turcs, on lui presenta le Cheval bardé du grand Vizir, dont on a parlé. Ensuite un autre Turc survint à toutes jambes, portant en sa main un étrier du Grand Vizir, qu'il venoit donner au Roy, & que S. M. Polonoise envoya à la Reine son épouse, pour le consacrer aux pieds du Crucifix miraculeux de la Cathedrale de Cracovie. Un troisiéme vint enseigner où étoit le parc des pavillons du General Othoman. S. M. y envoya des Dragons en garde, défendant le pillage, & faisant rester toute l'Armée, de peur que les Ennemis ne se ralliassent, & ne retournassent au combat.

Le Roy passa la nuit au pied d'un arbre, & dormit couché à terre, la selle de son cheval lui servant de chevet. Le Gouverneur de Vienne fit sortir à minuit des gens, qui lui apporterent de sa part des rafraîchissemens, confitures, vins & autres régals; & malgré les ordres exprés de ne pas piller, le Soldat ne laissa pas dés le soir même, de profiter de l'obscurité de la nuit, pour contenter son avidité.

LV. *Le Duc de Lorraine envoye faire compliment au Roy de Pologne sur la levée du siége de Vienne.*

Le Duc de Lorraine envoya faire compliment au Roy sur l'heureux succés de cette journée, qu'il attribuoit à sa presence, & à la valeur de ses troupes. Le Roy lui rendit le compliment, lui faisant dire qu'il étoit vrai que tout le monde y avoit part; mais que la principale gloire en étoit duë à sa conduite, & à la fermeté des troupes Imperiales, qui étoient entrées les premieres dans le camp & dans les travaux des Ennemis. Le Duc avoit aussi demandé au Roy, comment il souhaitoit regler la marche du lendemain treiziéme: mais S. M. répondit qu'il en conviendroit avec lui le lendemain, quand on auroit rendu graces à Dieu du bonheur de la journée.

Le Duc Charles dépêcha incontinent à l'Empereur le Comte François d'Aversperg, pour lui annoncer l'heureuse nouvelle de la délivrance de Vienne (r), & de la fuite des Turcs. S. M. Imperiale étoit alors en chemin, pour venir de Lintz aux environs de Vienne. Aprés avoir rendu graces à Dieu d'une victoire si heureuse, & ayant entendu la Messe, il continua sa route par eau; & partant de Durenstein, il arriva le même jour à Closter-Neubourg, où le Comte de Staremberg accourut pour le feliciter, avant qu'il arrivât dans la Ville de Vienne.

LVI. *Route des Turcs dans leur retraite.*

Pendant la nuit, les Ennemis (s) passerent la Riviere de Schwexet, faisant leur retraite par le derriere de leur front. Ils quitterent leur camp avec tant de précipitation, qu'ils y

(p) *Vienna à Turcis obsessa*, p. 81.
(q) Anecdotes de Pologne, p. 162.

(r) *Vienna à Turcis obsessa*, p. 81.
(s) Memoires mss. de M. le Begue.

An de J. C. 1683.

laisserent dans le quartier du Grand Vizir, le grand Etendard de l'Empire Othoman, & les queuës de cheval, qui sont les marques ordinaires du commandement & de la Dignité du Grand Vizir ; toutes leurs tentes, la plus grande partie de leurs équipages, leurs munitions de guerre & de bouche, dont ils avoient une tres grande quantité ; toute leur Artillerie, montant à cent quatre-vingt piéces de canons & mortiers ; & ils hâterent leur retraite avec tant de diligence, que le lendemain de l'action, qui étoit le 13ᵉ de Septembre, leurs premieres troupes repassoient déja le Raab, comme on le sçut du Gouverneur de cette Place.

LVII. *Butin pris dans le Camp des Turcs.*

On remarque toutefois que le pillage du camp (t) ne fut pas aussi considerable pour le Soldat, qu'on l'auroit pû esperer, parce que les plus avisez d'entre les Turcs ayant sçu l'arrivée du secours, prirent leurs précautions, & songerent à mettre en seureté leurs plus précieux effets. Le Kam des Tartares songea des premiers à la retraite ; les principaux Bachas firent prendre les devants à leurs équipages, chameaux & chevaux de main, dont on ne trouva qu'un tres petit nombre dans le camp, & presque point de hardes, meubles ou harnois dans les tentes. Dés le matin du 12ᵉ on avoit vû du haut des montagnes, la retraite de tous ces équipages, par une grande poussiere qui s'élevoit sur les chemin de Raab : mais alors on en ignoroit la vraie cause.

La retraite du Kam des Tartares, & la précaution des Bachas, furent regardées parmi les Turcs, comme une intelligence avec le Roy de Pologne. Le Vizir de Bude en fut condamné à perdre la tête. Le Kam fut déposé, par autorité du Sultan ; quelques-uns même parmi les nôtres, ont voulu insinuer que le Roy de Pologne s'étoit préparé par une négociation secrette, à cet heureux succés : mais ces conjectures sont trop mal fondées, pour y ajouter foi.

Cette grande victoire, si pleine, si heureuse, si éclatante, ne couta que tres peu de monde (u). Le Prince Thomas de Croy, frere du Duc de même nom, le Comte de Trausmandorf, y furent tuez, aussi-bien que le Staroste de Halich & Mondreoski, & Kinsik, Officiers Polonois, & environ six cens hommes. Une grande partie de l'Armée ne vit pas l'Ennemi. Le Palatin de Russie, avec sa droite, marcha toujours sans en rencontrer. Les Cuirassiers de l'Empereur ne furent d'aucun combat ; les secondes lignes toujours spectatrices, parce qu'on alla en avant sans être poussez. Il n'y eut proprement que les Dragons, l'Infanterie & les Houssards de la droite, qui pousserent les Ennemis. Les Comtes de Tilly, de Fontaine & de Schallemberg, furent blessez, mais legérement, & ne laisserent pas de servir pendant tout le reste de la journée. Chaque Prince resta à la tête de ses troupes.

An de J. C. 1683.

LVIII. *Le Roy de Pologne ne juge pas à propos de poursuivre les Turcs.*

Le 13 Septemb. 1683.

Le Lundy 13ᵉ, à la pointe du jour, aprés que le Duc de Lorraine eut donné ordre à l'Armée de se tenir prête à marcher (x), il alla trouver le Roy, pour regler avec lui la marche & la poursuite de la victoire ; & l'ayant trouvé peu resolu à le faire, il n'omit aucune instance pour l'y porter, lui proposant de marcher avec toute l'Armée Imperiale, ou avec la Cavalerie seule, ou du moins de faire un gros Detachement : mais le Roy s'excusa sur la lassitude de ses troupes, & sur la nécessité de rafraîchir quelques heures. S. A. s'étoit offert de suivre l'Ennemi avec les seules troupes de l'Empereur ; le Roy éluda cette instance, en promettant de marcher aprés midy : enfin la chose ne se fit point.

Un autre Auteur (y) dit que la plupart des Senateurs & des Generaux Polonois, la Reine même, étoient d'avis que le Roy s'en tînt au secours de Vienne, & s'en retournât sur ses pas, pour conserver une Armée dont la République pourroit avoir besoin dans la suite de cette guerre ; mais que le Roy n'écouta ni ces conseils, ni les instances redoublées de la Reine, & voulut achever son ouvrage. Le Lundy 13ᵉ Septembre, il détacha Miogenski avec mille Chevaux, pour poursuivre les Ennemis, & traverser leur retraite. Cet Officier alla jusques vis à vis Presbourg, d'où il détacha cinquante Maîtres, qui pousserent jusqu'à Raab, où ils virent l'Armée Turque qui achevoit de passer les ponts bien tranquillement. Elle avoit fait douze lieuës de Hongrie la premiere nuit, & avoit continué à défiler le lendemain sans obstacle, la Garnison de Raab ou Javarin, n'ayant pas osé ou pû entreprendre de brûler les ponts que les Turcs avoient construits en cet endroit, & pour la garde desquels le Vizir avoit laissé un Corps considerable. Ainsi l'Armée ennemie défila pendant trois jours & trois nuits, sans trouver aucun obstacle. Suivant ce récit, qui paroît indubitable, la poursuite des Ennemis auroit été non seulement tres difficile à une Armée fatiguée, & pour la plupart sans équipage, mais aussi fort inutile, puisqu'il auroit été impossible de les joindre, aprés une telle diligence, & une fuite si précipitée.

Aprés le départ de Miogenski, le Roy visita le camp & les tentes du Vizir, d'où il écrivit le succés de sa victoire au Pape en peu de mots, & à d'autres Princes de même. Il parcourut ensuite, accompagné du Duc de Lorraine, & des autres Princes, les travaux des Ennemis, jusqu'aux derniers logemens sur les bastions ; & dans cet intervalle, quelques

(t) Anecdotes de Pologne, p. 153.
(u) *Idem*, p. 163. Memoires mss. de M. le Begue.
(x) *Idem*.
(y) Anecdotes de Pologne, pp. 164. 165.

An de J. C. 1683.

Soldats ayant par hazard mis le feu aux poudres répanduës autour du parc de l'artillerie, où il y en avoit encore plus de trois cens milliers, il s'y fit le plus terrible incendie que l'on put s'imaginer ; l'air parut tout en feu, & la terre trembla aux environs.

LIX. *Le Roy de Pologne entre dans Vienne.*

Ensuite le Roy entra dans Vienne par les casemates, à l'endroit des attaques. Il y fut reçu par le Peuple comme en triomphe, & alla rendre graces à Dieu dans l'Eglise des Augustins Reformez, devant l'Image miraculeuse de la Sainte Vierge, où il entonna lui-même le *Te Deum*, & l'entendit toujours prosterné contre terre. On fit une semblable Cérémonie l'aprés-dînée dans la Cathédrale, sur les tours de laquelle étoit arboré le croissant que Soliman Sultan des Turcs y avoit fait placer, en reconnoissance de ce qu'il avoit épargné de tirer contre cette Eglise. Le Roy dit au Duc de Lorraine qu'il falloit l'abbattre ; mais cela ne fut exécuté que trois ans aprés.

Le Roy dîna ce jour-là chez le Comte de Staremberg, visita la Ville & les Eglises, & s'en retourna au camp sur les sept heures du soir. L'Armée Imperiale que le Duc de Lorraine avoit fait monter à cheval vers midy, comme pour suivre l'Ennemi, ainsi que le Roy l'avoit fait esperer, demeura long-temps à attendre ; & comme sur le soir il déclara qu'il ne vouloit pas marcher, on se contenta de faire un mouvement en arriere, pour se tirer de la puanteur du camp, qui étoit telle, qu'il étoit tres difficile d'y subsister.

Le 14 Septembre.

Le quatorziéme, l'Armée se mit en marche, mais plutôt pour s'éloigner de l'infection du camp des Turcs, que pour poursuivre l'Ennemi, qui par sa diligence s'étoit mis hors de portée d'être attaqué. Le Duc de Lorraine s'avança jusqu'à Neugebey ; & le Roy de Pologne avec son Armée, passa la Schivecket. On trouva encore des Janissaires, que les Turcs avoient laissez à Neugebey, à la garde de trois mille sacs de biscuit. On prit les Janissaires, & on distribua le biscuit aux troupes.

LX. *L'Empereur arrive à Vienne.*

Le même jour l'Empereur arriva à Vienne vers onze heures du matin, au bruit du canon, dans le même temps que l'Armée décampoit, pour s'éloigner de la puanteur. Le Roy de Pologne lui avoit envoyé, dés le même jour qu'il avoit passé la montagne, l'Abbé Dolive-Hatski, l'un de ses premiers Secretaires, sur le rapport duquel, l'Empereur rassuré par la marche de l'Armée Chrétienne, sortit de Lintz, & revint à Vienne. Il y fit chanter le *Te Deum* en action de graces ; & l'Evêque de Neustat, qui étoit demeuré dans la Ville pendant le siége, en fit la cérémonie. Toute la Cour s'y trouva, avec les Electeurs de Saxe & de Baviere, en qualité de Princes. Le Roy de Pologne & le Duc de Lorraine n'y parurent point, parce qu'ils étoient l'un & l'autre à la tête de l'Armée, & en marche : mais aussi-tôt que le Duc eut campé l'Armée, il vint voir le soir Sa Majesté Imperiale.

LXI. *Entrevuë de l'Empereur & du Roy de Pologne.* An de J. C. 1683.

L'Empereur fit témoigner au Roy de Pologne (z), qu'il souhaitoit passionnément de le voir, pour le remercier lui-même du service qu'il venoit de lui rendre. Il y eut quelques discussions sur le cérémonial. L'Empereur prétendoit la droite même dans son Palais (a) ; & le Roy ne la vouloit pas donner qu'en lieu tiers, prétendant la droite partout dans les Pays héréditaires, & ayant déclaré que pour la même raison il la vouloit avoir même à l'Armée. On allégua des exemples du contraire : mais S. M. Polonoise ayant voulu s'en tenir à sa prétention, l'Empereur, en considération de ce que le Roy de Pologne étoit sorti de son Royaume (action sans exemple chez les Polonois) pour venir au secours de l'Empire & de la Ville de Vienne, il fut convenu entre les Ministres de la Cour Imperiale, & le Vice-chancelier de Pologne, que l'entrevuë des deux Princes se feroit en rase campagne, & à cheval, pour éviter les difficultez. Le Roy & son Armée étoient à une lieuë & demie de Vienne.

Le quinziéme Septembre, jour pris pour l'entrevuë (b), le Roy qui n'étoit pas autrement satisfait des incidens qu'on avoit formez sur les formalitez, fit marcher son Armée, & posta son camp à un quart de lieuë plus loin. Les troupes défiloient encore, lorsqu'on apperçut un gros de Cavalerie, qui étoit composé des Seigneurs de la Cour Imperiale, laquelle quitta les carosses, & monta à cheval, quand elle fut à deux cens pas ou environ de l'Armée. Le Roy de Pologne la fit ranger en bataille en même temps, & s'avança ensuite avec un Escadron, mais sans les plumes ni étendards qui ne le quittent jamais, vers l'Empereur, qui venoit à lui à cheval au grand pas. Les deux Princes étant arrivez en presence, le Roy de Pologne porta sa main au bonnet, en même temps que l'Empereur la porta au chapeau, & ne demeura découvert qu'autant de temps que l'Empereur le fut (c). L'Empereur lui parla le premier en latin, le remerciant de ses soins, & loüant sa valeur & celle de ses troupes. Le Roy répondit de même en latin, & dit que c'étoit au Duc de Lorraine, qui étoit present, & à l'Armée Imperiale, qu'on devoit le succés de cette action ; qu'ils l'avoient commencée, & qu'ils avoient entré les premiers dans les campemens, & dans la Ville.

15 Septembre 1683.

L'Auteur des Anecdotes de Pologne, raconte la chose autrement. Il dit qu'en abor-

(z) *Idem*, pp. 173. 174.
(a) *Idem*, p. 175.

(b) Memoires mss. de M. le Begue.
(c) *Idem*.

An de J. C. 1683.

dant l'Empereur, le Roy de Pologne lui dit en latin, qu'il avoit bien de la joie d'avoir pû dans cette occasion, lui donner des marques essentielles de son amitié. Il lui presenta ensuite le Prince son Fils, ajoûtant qu'il l'avoit amené pour lui apprendre comment il falloit secourir ses Alliez. Il continua par lui presenter aussi les deux Generaux de la Couronne, qui saluerent l'Empereur à la botte, sans mettre pied à terre. Dans l'entretien, les têtes des chevaux se regardoient front à front, sans droite ni gauche.

Enfin voyant que ce Prince demeuroit immobile, & ne repondoit pas un seul mot à tout cela, & sans faire aucune démonstration de reconnoissance, le Roy le quitta, en lui disant : *Mon Frere, vous voulez sans doute voir mon Armée ; voila mes Generaux, à qui j'ai donné ordre de vous la montrer.* L'Empereur, du même flegme dont il avoit écouté son discours, le laissa partir, pour se rendre à la tête de son Armée, allant de son côté visiter la ligne. Il envoya deux jours aprés trois mille ducats d'or à chacun des deux Generaux de Pologne ; & une épée de diamans estimée mille pistoles, au Prince Jacques, avec une Lettre fort honnête.

L'Empereur, aprés avoir vû l'Armée de Pologne, vint à cheval avec le Duc de Lorraine, repasser à la tête de l'Armée Imperiale, qui étoit en bataille, & de celle de ses Alliez, pour les voir.

LXII. *Retour du Duc de Saxe.*

Le Duc de Saxe quitta l'Armée dés le 15, & s'en retourna avec ses troupes à son pays (d). L'Electeur de Baviere consentit de laisser ses troupes avec celles de l'Empereur. Le Prince de Valdek fit entendre qu'il avoit besoin de nouveaux ordres pour faire de nouvelles entreprises, & pour la marche des Troupes de Franconie qu'il commandoit : mais le Duc a toujours crû que ces difficultez n'auroient pas été faites, si par une prompte marche l'on avoit mis les Alliez dans l'engagement de poursuivre la victoire ; & ce fut une de ses raisons pour en faire instance au Roy de Pologne. Il est vrai que l'on avoit d'autres raisons pour ne pas poursuivre les Turcs, aussi-tôt aprés la levée du siége. L'extrême fatigue de l'Armée tant de l'Empire que des Alliez ; la difficulté de suivre & d'atteindre l'Ennemi, qui se retiroit avec une diligence étonnante, & qui avoit douze ou quinze lieuës d'avance ; l'impossibilité de trouver des fourages pour une si nombreuse Armée, dans un pays saccagé par les Turcs ; le peu de subordination, & le peu de concert qui seroit dans des Armées gouvernées par des interêts si divers, & commandées par des Géneraux indépendans les uns des attres. Ajoutez le danger du retour & de la reünion de l'Armée Turque, encore si puissante & si nombreuse, qu'elle étoit plus du double de l'Armée Chrétienne.

Mais puisqu'on ne pouvoit plus se flatter de joindre l'Ennemi dans sa retraite, le Duc de Lorraine proposa tout ce qu'il crut de plus pratiquable & de plus avantageux, aprés la victoire qu'on venoit de remporter ; comme la réduction de la Hongrie à l'obeïssance de l'Empereur, ou le siége de Neuhausel, ou celui de Grane, autrement Strigonie, ou de prendre les postes de Barcan & de Pest, pour l'établissement des quartiers d'hiver. Il fit voir que pour l'exécution de tous ces projets, on avoit besoin de toutes leurs forces reünies, l'Armée des Turcs n'étant pas défaite, ni celle des Rébelles dissipée.

LXIII. *Le Roy de Pologne marche en Hongrie.*

Mais on ne prit aucune résolution déterminée sur ces entreprises, parce qu'on ne pouvoit encore sçavoir où les Turcs s'arrêteroient, ni quelles mesures ils prendroient pour la défense de leur pays. On se détermina seulement à marcher en Hongrie au plutôt, dans la disposition d'agir en ce Pays selon les conjonctures, & sur ce qu'on apprendroit de la marche des Turcs. L'Empereur & le Roy de Pologne ayant approuvé ce résultat, qui fut pris le 16[e], dans un Conseil qui se tint dans la tente de l'Electeur de Baviere, les Armées demeurerent en repos ce jour-là. Le 17, le Roy de Pologne commença à marcher avec ses troupes, du côté de Fichen, à la poursuite de trois mille Janissaires qui étoient en arriere. 16 Septemb. 17 Septemb.

LXIV. *Le Duc de Lorraine peu content des Ministres de l'Empereur se dispose à se retirer.*

Le Duc de Lorraine demeura tout ce jour-là à Vienne, & vit l'Ambassadeur d'Espagne, le Grand Maître Zinzendorf, & le Chancelier Stratman (e), pour déliberer avec eux sur les choses à faire dans le reste de la campagne ; & il fut fort surpris d'entendre la proposition que lui firent ces trois Minstres, de partager l'Armée de l'Empereur, pour la joindre à celle de l'Empire, sous le commandement de l'Electeur de Baviere, qui feroit le siége de Neuhausel, pendant que S. A. avec le reste de l'Armée de l'Empereur, demeureroit à portée de couvrir ce siége. Il ne fit à cette proposition point d'autre réponse, sinon qu'il en parleroit à l'Empereur. Il lui en parla en effet, & le trouva prévenu du sentiment de ses Ministres ; tout cela dans la vuë de retenir l'Electeur de Baviere, qui étoit résolu de s'en retourner, si on ne lui donnoit un Corps separé, & capable d'agir par lui-même. 18 Septemb.

Mais le Duc Charles qui connoissoit le principe & les suites de ces propositions, se crut obligé de déclarer à l'Empereur, que puisque la satisfaction de M. l'Electeur de Baviere lui étoit de cette importance, il devoit chercher à le contenter, sans s'embarrasser de sa personne,

(d) Memoires mss. de M. le Begue.

(e) Idem.

An de J. C. 1683.

n'ayant nulle difficulté de quitter l'Armée, lorsqu'il s'agit des interêts de Sa Majesté Imperiale, & de l'Eglise : mais que comme sa réputation ne pouvoit s'en accommoder, il esperoit que S.M. ne désapprouveroit pas qu'il se retirât, pour n'être pas l'occasion de la perte des avantages qu'elle s'en promettoit. Il dit la même chose, mais avec plus de force, au Grand Maître, & au Comte Kinsky, & aprés s'en retourna au camp, ayant laissé l'Empereur & le Grand Maître fort surpris de sa fermeté.

18 Septemb.

Le 18e l'Armée Imperiale se mit en marche à la suite du Roy de Pologne, qui, comme on l'a vû, avoit pris les devants. Les Armées marchoient toutes vers Raab, en descendant le long du Danube, partagées en quatre Corps. Le Roy de Pologne faisoit l'Avant-garde (f) de tout, avec ses troupes campées toujours à deux ou trois lieuës en avant vers les Ennemis. Le Duc de Lorraine suivoit avec la Cavalerie de l'Empereur, marchant un peu sur la droite. Le Comte de Staremberg, à la tête de l'Infanterie qui avoit servi au siege de Vienne, marchoit à côté des rives gauches de l'Isle de Schut, par Gutta, & autres Villes qui regardent les plaines de Neuhausel. L'Arriere-garde composée de tous les Régimens de Cavalerie Croates ou Cravates, fermoit la marche à une distance de trois ou quatre lieuës.

LXV. *On propose les sieges de Neuhausel, de Bude, ou de Gran, autrement Strigonie.*

Pendant que le Roy de Pologne & l'Armée Imperiale traversoient la grande Isle de Schut, le Duc de Baviere fit reposer ses troupes entre Vienne & Presbourg. Le Comte de Valdek s'arrêta aussi avec celles des Cercles. Le Roy de Pologne, chemin faisant, alla visiter Presbourg & Raab. Le Duc de Lorraine campa le 18 vers Fichen, & le 19 à Altembourg (g). De là il alla voir le Roy de Pologne, & lui communiqua le résultat du Conseil de Guerre de l'Empereur, qui étoit d'assiéger Neuhausel, Bude ou Grane. Le Roy répondit que si la chose étoit faisable, il falloit la faire; qu'étant sur les lieux, on en jugeroit ; qu'au reste il ne falloit rien entreprendre qui pût faire perdre la réputation de leurs armes, à l'exemple de Venceslas, qui aprés avoir battu les Turcs, perdit l'honneur de sa victoire, pour avoir entrepris un siége auquel il ne reüssit pas. Ainsi les projets faits à Vienne au desavantage de la gloire de S. A. s'évanouïrent. Le Duc de Baviere suivit avec les Troupes de l'Empire, aux ordres du Roy de Pologne, ainsi que S. A. l'avoit proposé.

LXVI. *Les Armées arrivent prés de Presbourg.*

20 Septemb.

Le 20 on arriva prés de Presbourg, où le Duc de Lorraine s'arrêta pour faire rétablir le Pont de cette Ville, ou plutôt pour y placer celui qu'on avoit ci-devant construit à Thuln, que S. A. avoit ordonné dès le 8e de Septembre, qu'on démontât, & que l'on amenât par le Danube à Presbourg. C'étoit un Pont de batteaux fort nécessaire pour le passage de l'Armée. Quelque diligence qu'on y apportât, il ne put être achevé que le 25, tant par la violence des vents, que par la difficulté de ramasser des Batteliers dans un Pays desolé. Auparavant on passoit le Danube à Presbourg (h) sur un Pont volant magnifique, & large pour plus de dix chariots. On l'ôta au commencement de la campagne ; on le rétablit l'année suivante. C'étoit une machine tres bien imaginée, & admirablement bien construite, entourée de balustrades ou barrieres des quatre côtez, exaucée au niveau de la ruë, d'où l'on y entroit de plein pied, comme sur une place, conduite sans rames ni gouvernail, par le coulant de l'eau, avec une poulie dont le cable étoit attaché à une enfilade de petits batteaux, disposez en égale distance le long du canal du Fleuve.

LXVII. *Le Grand Visir est confirmé dans sa dignité.*

Pendant que les Armées étoient aux environs de Presbourg, le Roy de Pologne reçut une Lettre du Prince de Transylvanie Michel Apaffy (i), par laquelle il lui mandoit que le Grand Vizir étoit arrivé à Bude, & que le Sultan, dont il étoit gendre, lui avoit pardonné le malheur de Vienne, en lui renvoyant une veste, un sabre, un étendard, & les autres marques de la Dignité de Grand Vizir, avec assurance de la continuation de sa faveur. Ces étendards sont des queuës de cheval peintes en rouge (k). Le Grand *Vizir*, & les six Vizirs inferieurs, qui composent avec lui le Divan, ou Conseil d'Etat de l'Empire Othoman, ont chacun trois de ces queuës de cheval. Les *Beglierbeis*, ou Grands Gouverneurs de Province, en ont autant. Les Bachas n'en ont qu'une : mais quand ils ont fait quelque belle action, le Sultan leur en envoie quelquefois une seconde ; ou même, si le cas arrive, une troisiéme. On juge du rang & de la distinction des Bachas, & Officiers Généraux, par le nombre de ces queuës de cheval, qu'on voit à leurs Armées attachées à un poteau au devant des pavillons, ou dans leurs chambres, pendues avec le sabre.

Le Sultan envoyant toutes ces choses au Grand Vizir Cara Mustapha, le consoloit par l'exemple du grand Soliman, qui fut obligé de se retirer de devant Vienne. Il lui permettoit aussi de faire justice de ceux qui dans cette action avoient mal fait leur devoir. Il fit étrangler le Bacha de Bude, & deux autres Bachas, & fit trancher la tête à cinq cens Officiers dont il n'étoit pas content. Le Kam des Tartares fut déposé pour la même raison. Enfin le Sultan ordonnoit au Grand Vizir de

(f) Anecdotes de Pologne, p. 177.
(g) Memoires mss. de M. le Begue.
(h) Anecdotes de Pologne, p. 196.
(i) *Idem*, p. 178.
(k) *Idem*, p. 171.

An de J. C. 1683.

LXVIII. *Le Comte Staremberg est fait Feld-Maréchal. Mécontentement de divers Généraux.*

réparer son infortune, en couvrant les Places frontieres.

L'Empereur de son côté, recompensa les services du Comte de Staremberg (1); en le nommant *Feld-Maréchal*, c'est à dire, Général d'Armée : mais il négligea le Prince de Saxe-Lavembourg, qui avoit souhaité la Dignité dont on venoit de revêtir le Comte de Staremberg, & dont le merite, aussi-bien que la naissance, méritoient une distinction particuliere. Ce Prince se plaignit de ce traitement, en écrivit au Duc de Lorraine, & rendit sa Charge de Général de la Cavalerie. Il alla le 23 prendre congé du Roy de Pologne, se plaignant fortement de la Cour Imperiale & des Ministres ; & disant qu'ayant été le premier qui avoit disposé l'Electeur de Saxe à venir au secours de Vienne ; ayant lui-même pris la poste pour y accourir, & ayant exposé sa vie & son sang, il n'avoit pas merité qu'à la vuë de tout l'Empire, on lui donnât des marques si visibles du peu d'estime que l'on faisoit de sa personne. Le Roy de Pologne entra fort dans son ressentiment, & lui envoya un sabre fort enrichi, pour marque de son estime, par un Gentilhomme qui le fut trouver à Presbourg, où il avoit quitté l'Armée. Les Comtes de Capliers & de Leslé s'attendoient de même à quelque récompense digne de leurs services : mais ils eurent le même déplaisir que le Prince de Saxe-Lavembourg. Staremberg eut encore la Toison d'or, & cent mille écus pris sur les quatre cens mille que le Pape avoit envoyez pour les besoins de l'Armée.

Le Comte de Caprara ayant appris la promotion du Comte de Staremberg, alla voir l'Empereur, pour le prier de considerer son rang d'ancienneté : Qu'il y avoit trente ans qu'il servoit ; qu'il n'avoit jamais refusé de se trouver dans aucune occasion des plus perilleuses ; que Staremberg n'étoit que Volontaire lorsqu'il étoit déja Colonel ; qu'il n'étoit point jaloux de l'honneur qu'on faisoit à Staremberg ; mais qu'il ne voyoit pas volontiers qu'on le fist au préjudice de sa réputation ; qu'il y avoit deux ans qu'on lui avoit promis la Charge de Maréchal de Camp, ou de Général d'Armée ; & que non seulement on ne la lui donnoit pas, mais qu'on le mettoit même hors d'état de l'accepter, s'il étoit obligé d'obeïr à M. de Staremberg ; & qu'enfin aprés avoir servi long-temps fidellement, sans interêt, & sans fausse complaisance, il étoit temps qu'il s'éclaircît des intentions de l'Empereur sur sa personne. Il ajoûtoit, qu'étant seul vassal du Pape dans cette Armée, aprés y avoir perdu cinq personnes de son nom, & son oncle le Comte de Picolomini, il n'avoit pas servi d'une maniere à meriter qu'on l'obligeât à quitter le service.

Il fit toutes les mêmes representations au Roy de Pologne & au Duc de Lorraine, & ensuite il partit.

Le Comte de Salm se retira, parce que S. A. de Lorraine ne le voulut pas préferer à M. de Tunevald, sans avoir des ordres exprés, sur les oppositions que Messieurs de Schulz & Tunevald en firent. Le Comte de Leslé demeura à Presbourg, pour éviter d'obeïr à M. de Staremberg. Le Comte de Capliers baisant la main à l'Empereur, comme il sortoit de Vienne, S. M. I. lui dit qu'elle auroit soin de lui. Capliers répondit qu'Elle s'en étoit fort oubliée dans un temps où il croyoit avoir mérité qu'Elle s'en souvînt. Il y avoit encore beaucoup d'autres Officiers Généraux & autres, mécontens à l'Armée. Le Roy parut fort surpris de voir tant de braves gens dégoûtez, aprés une action si glorieuse ; & il le fut encore davantage, que tout cela se fist sans la participation de S. A.

LXIX. *Négociation pour arrêter les Troupes des Alliez avec celles de l'Empereur & du Roy de Pologne.* 25 Septemb.

Le Pont sur le Danube, pour entrer dans l'Isle de Schut, étant achevé le 25, les Polonois commenceerent à défiler le même jour. Le Duc de Lorraine pressa qu'on achevât un second Pont, afin qu'on passât avec plus de diligence. Les Polonois continuerent à passer le 26 ; & l'Armée de l'Empereur les suivit le 27, & vint camper à Pisdorf.

Le Marquis de Bareith, qui en l'absence du Prince de Valdek demeuré malade à Vienne, commandoit les Troupes de Franconie, avertit le Duc qu'il ne pouvoit pas le suivre avec les troupes de son Cercle, & lui envoya la copie de l'ordre du Prince de Valdek, en datte du 26. Il reçut en même temps une Lettre du Duc de Baviere, en datte du 27, du Camp d'Ort, à deux lieuës de Vienne, qui lui marquoit que les Franconiens ne sortiroient pas de leur camp, qu'ils n'eussent reçu les ordres des Princes de leurs Cercles, qu'il jugeoit devoir être plutôt pour le retour, que pour aller en avant. Pour lui, il ajoutoit que sa Cavalerie étant ruïnée, & son Infanterie extrêmement affoiblie & diminuée par les maladies, ses troupes ne pouvoient pas de si-tôt suivre l'Armée de l'Empereur. Que si pourtant on entreprenoit quelque grande action, où elles fussent nécessaires, il feroit marcher ce qu'il auroit en état de servir.

Le Duc apprêhendant que cette separation ne mît l'Armée hors d'état d'entreprendre quelque chose, envoya le Prince Louis de Bade vers l'Electeur, qui étoit allé à Brin pour changer d'air. Il fut chargé de lui persuader qu'encore qu'on n'eût en vuë aucune opération distincte, ce seroit toujours un grand exploit de tenir les Turcs en échec, & les empêcher de reprendre cœur ; d'obliger une partie de la Hongrie à se soumettre ; de prendre des

(1) *Idem*, p. 179. Memoires mss. de M. le Begue.

An de J. C. 1683.

postes pour des quartiers d'hyver dans le pays, & d'engager par son exemple les troupes de Franconie à suivre.

LXX. *Le Grand Vizir arrive à Bude avec son Armée.*

Pendant que le temps s'employoit à ces négociations, la saison s'avançoit, & le Grand Vizir heureusement arrivé à Bude avec son Armée (m), eut tout le loisir de couvrir les Places frontiéres, que sa défaite pouvoit exposer. Il ramassa ses troupes, ralluma le courage des Chefs, rassura les Soldats ; & l'Armée Othomane animée de l'esprit du Mahometisme, qui lui tient lieu de vraie gloire, se trouva disposée à tout faire & à tout entreprendre. Le nouveau Kam des Tartares passa le Danube sur le Pont de Bude, & occupa la Ville de Pest, avec ses environs, pour couvrir de là jusqu'aux montagnes, où le Comte Tekeli s'étoit avancé par le bas. Le Grand Vizir renforça les garnisons de Neuhausel & de Strigonie, & envoya un Corps de Cavalerie à cette derniere, pour y passer le Pont, & en garder la tête, où est un Fort de terre, fraisé & palissadé, appellé Barcan.

Mais d'un autre côté, le Comte Budiani Hongrois (n), qui à l'arrivée des Turcs avoit abandonné les passages qu'il gardoit sur le Raab, pour se joindre aux Rebelles, ayant vû la retraite des Turcs, & la délivrance de Vienne, en avertit le Comte de Rechen, & lui témoigna que ne s'étant joint aux Rebelles, que pour sauver ses Sujets, il étoit résolu de se défaire de quinze cens Turcs qu'il avoit avec lui, s'il le vouloit soutenir. Le Comte de Rechen accepta ce parti, & s'avança vers lui. Budiani étant informé de son approche, se déclara de nouveau pour l'Empereur, se jetta sur les Turcs qu'il avoit avec lui, en prit trois cens prisonniers, tua les autres, & prit deux cens chariots de bagage. Rechen se joignit à lui, avec les Régimens de Serau & de Meternich, & quelques Cravates du Ban de Croatie, & ils commencerent à faire la guerre au Turc, avec six mille Rebelles, qui étoient retournez au parti de l'Empereur.

LXXI. *Les Armées de l'Empereur & de Pologne s'avancent vers Gomorre.*

Les lenteurs de la Cour de Vienne, & les irrésolutions du Duc de Baviere, & des Généraux des Troupes des Cercles, déterminerent le Duc Charles à presser le Roy de Pologne de consentir à continuer la marche de son Armée, & de celle de l'Empereur vers Gomorre, sans les Alliez. Ils s'avancerent vers Gomorre, le long de l'Isle de Schut, qu'ils traverserent d'un bout à l'autre, en plusieurs Corps separez, le Roy de Pologne ayant toujours l'Avant-garde jusqu'à Gomorre, qui est à la pointe de l'Isle, & vis à vis laquelle, & sur le bras du Danube à gauche, on construisit le même Pont qui avoit servi à Thuln & à Presbourg, pour passer dans les plaines de Neuhausel, qu'on avoit dessein d'assiéger. On en fit un autre du côté de Presbourg, à une lieuë au dessous, pour la communication de l'Armée avec cette Ville, & l'Isle de Schut. Il y avoit outre cela un Pont sur la Vague, pour aller vers Barcan.

Le Roy de Pologne étoit le 2^e Octobre à Wisvar, & le Duc de Lorraine à Gutta. Le 3^e d'Octobre l'Armée Polonoise sortit de l'Isle de Schut, & campa au delà de Gomorre, sous le canon de cette Forteresse, faisant face à Neuhausel vers la gauche, & laissant l'espace à droite pour l'Armée Allemande, qui arriva le lendemain 4^e aux environs de la Ville, passa le Danube sur le Pont le même jour, & continua tout le cinquiéme ; ce qui obligea le Roy d'attendre en cet endroit jusqu'au sixiéme, pour donner le temps au Duc de Lorraine de faire défiler entiérement ses troupes. L'artillerie, & les Régimens de Cravates ne purent passer que ce jour-là, parce qu'une partie du Pont s'étoit rompuë le cinquiéme, & qu'il fallut du temps pour le réparer ; de maniere que le Roy de Pologne devoit encore sejourner le sixiéme, pour les attendre, & ne devoit partir que le sept.

LXXII. *Détachement envoyé sur la Moravie sous le Comte Caraffa.*

Cependant le Duc Charles ayant eu avis (o) que Tekeli avoit fait un Détachement de son camp de Lewentz, pour l'envoyer vers le Bergstatt, & craignant qu'ils ne fissent quelque incursion dans la Moravie, voyant cette Province abandonnée, envoya du côté de Tranchin le Comte Caraffa, pour prévenir les courses des Rébelles en Moravie & en Silesie. Il lui donna son Régiment, avec ceux de Keri, de Richardi, d'Herbéville & de Chauvirey, & un ordre aux Bataillons de Salins & de Rose, qui étoient dans les Places voisines de Tranchin, de le suivre.

Les Polonois, qui avoient passé les premiers la Vague, faisoient des courses de tous côtez ; & à l'exception des prisonniers, qu'ils ne prenoient point, ils désoloient tout par le fer & par le feu, brûlant tout ce qu'ils ne pouvoient emporter ; ce qui étoit d'une consequence infinie, puisque par cet effet ils ôtoient à l'Armée le moyen de subsister, & par consequent d'agir, & ruïnoient les quartiers d'hyver. On fit au Roy & au grand Général, de fortes instances pour les réprimer, mais avec peu de succès.

LXXIII. *Le Roy de Pologne marche vers Barcan.* 7 Octobre.

On étoit convenu de demeurer en repos le 7^e Octobre, en attendant que l'Infanterie Imperiale eût joint le reste de l'Armée : mais les Partis Polonois, & les Cosaques envoyez à la découverte, ayant rapporté que les Turcs passoient aussi le Danube à Pest & à Barcan, pour s'avancer à la rencontre des Polonois & des Allemans (p), & pour couvrir Neuhausel, Barcan, & le pied des montagnes ; le Roy résolut de marcher droit au Pont de Stri-

(m) Anecdotes de Pologne, p.
(n) Memoires mss. de M. le Begue.
(o) *Idem.*
(p) Anecdotes de Pologne, p. 215.

An de J.C. 1683. gonie pour le brûler, avant que les Ennemis pussent achever de le passer ; & de faire emporter par son Avant-garde le Fort qui étoit à la tête : mais ceux qu'il envoya la nuit pour prendre langue, & pour l'instruire de la marche & des dispositions des Turcs, s'étant égarez, & ayant mal fait leur commission, le Roy ne put être informé au vrai du nombre des Turcs passez en deçà du Fleuve, ni du poste qu'ils occupoient. On vit bien le feu qu'ils mettoient aux Villages de la route, pour ôter aux Imperiaux le Bois & les fourages, dont le premier est tres rare dans ces cantons. De plus, on apprit par les prisonniers, qu'ils marchoient de notre côté ; que les Tartares s'avançoient par Pest, & devoient se joindre aux Rebelles de Hongrie, menez par Tekeli le long des montagnes : mais on ignoroit toujours ce qui se passoit à Barcan.

Cependant le Roy résolut de le faire emporter par son Infanterie & ses Dragons, sans en rien communiquer au Duc de Lorraine, Le 7 Sept. ni aux Allemands ; c'est pourquoi il pressa le Duc de décamper de Gomorre, pour s'avancer vers les Ponts des Turcs, sous prétexte de les vouloir brûler, sans s'ouvrir de son vrai dessein. L'Envoyé du Roy arriva au moment que l'on s'assembloit pour aller au fourage. Le Duc surpris de cette résolution, & n'ayant pas encore ni son artillerie, ni son Infanterie, que le Comte de Staremberg ne devoit amener que le 7e, fit d'abord monter sa Cavalerie à cheval (q), & cependant envoya le Comte de Tunevald, pour representer à S. M. la necessité qu'il y avoit d'attendre son Infanterie, & le danger de se séparer dans le voisinage des Armées Turques & Rébelles, & au milieu de leur pays & de leurs Places.

Tunevald trouva le Roy déja à cheval, qui lui répondit qu'ayant eu avis que le Détachement des Turcs du côté de Barcan, n'étoit pas grand, il ne voyoit aucun inconvenient de continuer sa marche. Le Duc ayant sçu la résolution du Roy, le suivit, n'ayant laissé qu'un Régiment de Cravates pour accompagner l'Infanterie, qui devoit ce jour-là venir à Mose.

LXXIV. *Bataille de Barcan perduë par les Polonois*

Les Turcs avoient passé deux jours auparavant sur le Pont de Strigonie (r) ; & outre ce qui étoit entré dans Barcan, il s'étoit répandu de gros pelottons de Soldats dans les jardinages, qui sont le long du Danube. Le Roy, à qui cette particularité étoit inconnuë, & qui se faisoit un plaisir de dérober aux Allemans la gloire de cette expedition, en emportant ce Fort à leur vuë, sans leur secours, s'avança à une heure de la Place ; & son Avant-garde arrivoit à peine dans la plaine, & au dessus d'un fond étendu jusqu'au Danube, & à Barcan, où l'on devoit camper ce jour-là, que les Turcs commencerent à sortir des jardinages, pour venir escarmoucher avec les Dragons. D'abord leur nombre ne fut pas considerable, mais insensiblement les gros Escadrons débusquerent ; il en sortit du Fort, il en passa sur le Pont venant de Strigonie, & on vit grossir peu à peu ce Corps de troupes, qui venoit à toutes jambes fondre sur l'Avant-garde Polonoise.

Elle n'eut pas le temps de se mettre en bataille. La confusion & le trouble s'emparerent des esprits ; on ne voyoit aucun Officier, on n'écoutoit aucun commandement ; & ceux qui le donnoient, furent si peu maîtres de leur sang-froid, qu'ils faisoient mettre pied à terre à des Dragons, monter à cheval les autres, sans sçavoir pourquoi ils faisoient ni l'un ni l'autre ; car c'étoient des plaines unies & découvertes, où l'Infanterie étoit exposée à la fureur & à l'impétuosité naturelle aux Turcs. On se mit donc en bataille fort confusément ; les Compagnies de Pancernes, de Cosaques, & autre Cavalerie, descendirent au bas du rideau, dont les Dragons occuperent le replat, sur une même ligne.

Le Stragenic qui commandoit ce Corps en personne, fit faire une décharge sur les Ennemis, qui venoient avec une violence toute extraordinaire. Les Turcs firent d'abord un mouvement en arriere, quoi que tiré d'assez loin. Ils retournerent ensuite sur cette Cavalerie avec la même vigueur, sans craindre le feu, dont ils essuyerent une seconde décharge, aprés laquelle les Compagnies de Cosaques furent renversées. Les autres se presserent de regagner le dessus du rideau ; & la terreur des nôtres se mêlant à l'impétuosité des Turcs, toute la ligne fut culbutée sans résistance. Les Dragons du Grand Général ne remonterent à cheval que pour se sauver. Ceux du Roy, qui étoient sur la droite, n'en eurent pas le loisir, & furent taillez en piéces ; enfin ce ne fut plus qu'une boucherie horrible.

Le Roy marchoit cependant avec les Houssards, & les autres Compagnies de Cavalerie, peu préparées au combat, auquel on n'avoit pas eu lieu de s'attendre. Il vit de loin le desordre de son Avant-garde battuë, qu'il vouloit d'abord dissimuler : mais enfin voyant qu'elle étoit vigoureusement poussée, il se disposa à la soutenir. Le gros des Ennemis, qui jusqu'alors étoit démeuré couvert d'une grande colline, parut inopinément, fort de six à sept mille Chevaux, & marcha contre l'Armée Polonoise. Le Roy rangea sa Cavalerie sur une ligne ; elle reçut d'abord les Turcs avec assez de fermeté ; les Houssards même les chargerent par deux fois, & le reste des Troupes soutint quelque temps le choc terrible des Ennemis, encouragez par le premier succés. Mais comme leurs Escadrons se déployoient

(q) Memoires mss. de M. le Begue.

(r) Anecdotes de Pologne, p. 112.

An de J. C. 1683.

de la gauche à la droite pour envelopper toute notre ligne, notre gauche ébranlée commença à plier; & la droite enfoncée à la troisiéme charge que les Turcs firent dessus, le sabre à la main (ne s'étant jamais servi d'autres armes dans toute cette affaire) tourna tête en même temps, pour se dérober à la fureur de l'Ennemi.

LXXV. *Retraite des Polonois de devant Barcan.*

Le Grand Général voyant le desordre, pria le Roy de se retirer, tandis qu'il tâcheroit de soutenir encore l'effort des Turcs avec quelques Escadrons ralliez pour couvrir sa Personne sacrée: mais ce Prince peu accoutumé à une semblable démarche, en reçut mal la proposition, & combattit toujours, jusqu'à ce que la foule des fuyards l'entraîna malgré lui-même. Jamais terreur panique ne fit des effets pareils. Les Houssards jettoient leurs lances, les Cornettes leurs Etendards, qu'on voyoit pêle-mêle avec les Timbales dans les sillons. Les Officiers ne pouvoient seulement être écoutez. Ces braves de profession, abandonnoient le Roy à la merci des Turcs acharnez à la poursuite. Il y en eut qui voulurent sabrer des Seigneurs, qui s'efforçoient de les rallier; & d'autres répondirent à ceux qui leur faisoient honte de cette lâcheté, que leur vie leur étoit aussi chere que celle du Roy même, lequel venant à être pris ou tué, ils en feroient un autre (*).

Dans une fuite si précipitée (†), à travers une campagne coupée de sillons fort creux, & d'inégalitez fort rudes, le malheur voulut que bien des gens culbuterent, & furent écrasez par la foule des fuyards, ou décapitez par les Turcs. Le Prince Lubomirski, neveu du Chevalier du même nom, & qui a été depuis Grand Ecuyer de la Couronne de Pologne, renversé à terre, demandoit à tout le monde qu'on lui sauvât la vie, pour laquelle il promettoit cent mille ducats; il fut secouru par un Palefrenier menant un cheval de main, qu'il eut le temps de monter. Le Palatin de Pomeranie d'Hertoff, n'en put faire de même, il reçut un coup de mousqueton qui le perçoit, malgré une certaine camisolle piquée de coton, entre mille ou douze cens doubles de taffetas, qu'il avoit préferée à des armes, dont sa grosse taille ne pouvoit s'accommoder. Ce Seigneur jetté à bas de son cheval, & incommodé de sa blessure, fut en vain aidé par sept ou huit domestiques fideles; ils ne purent le remettre sur la selle, & lui-même demanda qu'on le laissât à terre, où il ne demeura pas long-temps en vie; les Turcs survinrent dans ce moment, & lui couperent la tête. Comme la plupart de ces Ennemis étoient Bosniens, dont le langage a quelque chose du Polonois, on les entendoit dire mille injures à nos fuyards, qu'ils renvoyoient chez eux pour défendre leur pays, sans vouloir venir se mêler de secourir les autres.

An de J. C. 1683.

Dans cette horrible confusion, la Personne du Roy fut non seulement abandonnée, mais presque étouffée par la foule qui l'entraîna (*). Ses bras & ses cuisses furent meurtries & froissées par les chevaux, par les armes, par les coups de ceux qui passoient auprés avec la violence qu'on peut s'imaginer. Enfin il fut joint par deux Turcs, l'un desquels lui porta le sabre à quatre doigts du col, & lui auroit fait voler la tête, sans un Reistre de sa Compagnie des Gardes, qui le tua d'un coup de mousqueton, s'étant trouvé heureusement à côté de la Personne de Sa Majesté Polonoise. Ce Garde ne jouït pas long-temps de la gloire d'un service si important; car le camarade du Turc mis à mort, vengea sur le champ la mort de l'autre, & coupa la tête au malheureux Reistre, dont on n'a jamais pû sçavoir le nom. En même temps ce Turc poussa vers le Roy, qu'il ne prenoit que pour un Seigneur d'importance: mais le Grand Ecuyer de la Couronne, collé, s'il faut ainsi parler, à la Personne du Roy son Maître & son ami, présenta toujours le pistolet à ce Turc, qu'il ne vouloit tirer qu'à coup sûr, & l'écarta par cette démonstration ferme & hardie.

Ce ne fut pas le seul danger que courut le Roy de Pologne à cette fatale journée; il étoit d'une taille à ne pouvoir trouver de cheval qui pût fournir à une course de longue haleine. Le poids d'ailleurs devoit faire abattre les plus nerveux, dans ces sillons profonds, parmi les jonchées de corps morts, de Cavaliers renversez, de lances, d'étendards, de timbales, qui faisoient en des endroits comme des barrieres; cependant celui qu'il montoit en cette occasion, se trouva avoir des ressources inesperées; & non seulement franchit avec vigueur & aisance ces monceaux embarrassans, dispersez fréquemment sur le chemin; mais encore acheva la course d'une haleine inconcevable, & d'une vitesse si grande, sans jamais broncher ni plier, que le Roy ne pouvoit presque respirer, & moins encore le retenir; de sorte que se tournant vers le Grand Ecuyer Mathiuski son fidele ami, pour lui dire qu'il n'en pouvoit plus, celui-ci lui fit lâcher tout à fait la bride sur le coû du cheval dont il étoit sûr, & prit le Roy par dessous le bras droit, comme un Gentilhomme Lithuanois nommé Cherxas, le prit par le gauche, pour le soutenir en courant; ce que ces deux personnes firent jusqu'à la fin, sans abandonner jamais leur Maître, à qui ils sauverent ainsi la vie; particuliérement le Grand Ecuyer, qui de l'autre main relevoit la tête du Roy par dessous le menton, pour l'empêcher d'être étouffé, ou suffoqué, en la baissant sur la poitrine.

(*) Le Comte de Maligny Frere de la Reine, faillit à être ainsi tué par des Houssards qu'il vouloit arrêter.

(†) Anecdotes de Pologne, p. 225.

(*) *Idem*, p. 227.

An de J. C. 1683.

Parmi les inquiétudes qui rouloient dans la tête de ce Monarque, comme on le peut croire dans une semblable conjoncture, il ne pouvoit se défaire de la crainte dont il étoit frappé pour la personne du Prince Jacques son Fils, dont il demandoit des nouvelles à tout moment au Grand Ecuyer; lequel tâchoit de le rassurer, en lui disant que le Prince étoit en lieu sûr, quoi qu'il n'en eût aucune certitude. Il est vrai que la foule le coupa d'abord, & l'entraîna sur la droite, hors du chemin que tenoit le Roy son Pere. Un Turc l'avoit joint même déja, & touchoit sa casaque : mais le Grand Ecuyer s'en étant apperçu, lui cria de la deboutonner, & de donner des deux à son cheval, ce que ce Prince fit tres à propos; ainsi il se tira des mains de ce premier, & évita les autres, en s'écartant beaucoup sur la droite, sans autre suite que d'un Gentilhomme François de sa Maison, lequel même prit une autre route. Le Prince gagna de fort bonne heure une Chapelle écartée vers les collines, où le Grand Ecuyer l'avoit vû arriver, le suivant toujours de l'œil, & où on l'alla reprendre aprés la retraite des Ennemis.

Le Comte de Tunevalt qui avoit été envoyé par le Duc de Lorraine auprés du Roy de Pologne (x), ainsi qu'on l'a vû ci-devant, l'accompagna dans sa marche pendant tout le jour. Dés qu'il vit commencer l'escarmouche avec les premiers Escadrons Polonois, il envoya avertir le Duc, que les Ennemis étoient aux mains avec l'Avant-garde Polonoise; ce qui lui fit hâter sa marche, & passer promptement un défilé qui étoit entre lui & la plaine où l'action se passoit.

LXXVI. *Le Duc de Lorraine repousse les Turcs, & rassure les Polonois.*

A peine deux Régimens de l'Empereur avoient passé ce défilé, que le Duc apperçut que la Cavalerie Polonoise étoit absolument rompuë, & qu'elle étoit suivie de prés par les Turcs. Sa premiere attention fut de mettre ces premiers Régimens en bataille, pendant que les autres passoient, laissant toutefois aux Polonois un terrain pour leur retraite, afin qu'ils eussent où se retirer, sans venir se renverser sur lui.

Aussi-tôt qu'il eut quelques Escadrons formez de sa premiere ligne, il s'avança aux Ennemis, pour soutenir les Polonois qu'il voyoit toujours dans la confusion, laissant les ordres au Prince Louis de Bade d'achever de mettre le reste en bataille.

Cependant les Turcs poursuivoient leur pointe; ils pousserent les Polonois toujours battans prés d'une demi-lieuë de Hongrie (y), qui fait au moins une lieuë de France. Ils auroient peut-être été plus loin encore, sans l'arrivée de l'Infanterie Polonoise, du canon & du bagage, dont le grand front les frappa, & rallentit un peu leur poursuite. Cependant quelques-uns n'en furent point arrêtez, ils donnerent dans les chariots, qui retournerent en arriere à toutes jambes, en s'écartant vers le Danube, où l'on en abandonna une vingtaine. Le Général de l'Artillerie, qui marchoit avec l'Infanterie, fit tirer quelques volées de canons à boulets perdus, pour faire rallentir l'impétuosité des Ennemis. L'Armée Imperiale parut ensuite; & les Turcs n'osant pas s'engager plus avant, se retirerent peu à peu sur le rideau, où ils avoient commencé à défaire l'Avant-garde Polonoise; ramassant sur le Champ de bataille, dont ils resterent les maitres, les Lances, les Etendards, les Gides, au bout desquels ils mirent les têtes des Chrétiens tuez dans cette occasion, & les planterent ainsi autour du Fort de Barcan en maniere de palissade.

Le Duc de Lorraine s'étant mis à la tête du petit nombre de Régimens qu'il avoit formez (z), les anima par sa fermeté, & par sa présence d'esprit, pour aller à l'Ennemi, sans se mettre en peine de la fuite des Polonois. Dés qu'il eut paru avec ses trois Régimens, les Turcs commencerent à se retirer, & cesserent de poursuivre les fuyards. Son Altesse ne jugea pas à propos de laisser aller sa Cavalerie à la débandade aprés eux; il se contenta d'avancer en bon ordre, pour donner lieu au ralliement des Polonois. Dans ce temps-là le Frere de la Reine vint lui dire qu'il croyoit le Roy perdu, parce que Sa Majesté Polonoise s'étoit avancée à la tête de tout dans les lieux les plus exposez, pour animer ses gens par la parole, & pour leur inspirer de la fermeté par son exemple. Il prioit instamment Son Altesse de sauver sa Personne, & de se conserver pour les besoins de l'Empire, & pour le salut de l'Armée,

LXXVII. *Entrevuë du Roy de Pologne & du Duc de Lorraine aprés l'affaire de Barcan.*

Le Duc voyant les Ennemis retirez, fit faire alte à ses Troupes. Les Polonois se remirent doucement, & chacun reprit son assiette ordinaire. Son Altesse s'avança, & vint trouver le Roy, qui au retour de cette retraite précipitée, presque mort de lassitude (a), essoufflé, sans force ni respiration, étoit couché à terre sur un peu de foin, entouré des Seigneurs Polonois échappez du carnage, dans une contenance morne, le visage pâle, les yeux fixez en terre. Un silence triste & lugubre régnoit parmi les Troupes. On vit arriver ensuite les Généraux Allemands, qui se rangerent autour du Roy, dans un exterieur conforme au malheur de cette journée, mais ravis interieurement de cet échec, qui rabbaissoit bien la gloire acquise à la délivrance de Vienne. On lisoit à travers ces dehors feints & masquez, une secrete joie, que la jalousie soutenoit, & que l'ingratitude rendoit plus délicate. C'est ce que dit un Ecrivain qui y étoit, & dont

(x) Memoires mss. de M. le Begue.
(y) Anecdotes de Pologne, p. 250.
(z) Memoires mss. de M. le Begue.
(a) Anecdotes de Pologne, p. 251.

An de J.C. 1683.

j'ai emprunté tout le détail de ce récit.

Il ajoute que le Duc de Lorraine pouvoit avoir des sentimens plus généreux; & je suis persuadé que l'interêt public, la Personne du Roy de Pologne, l'honneur des Armes chrétiennes lui inspiroient une véritable douleur. Mais la maniere dont on lui avoit dissimulé cette entreprise, l'air de hauteur qu'on avoit affecté dans l'exécution, la présomption qu'on avoit témoignée pour la bravoure des Troupes Polonoises, tout cela lui faisoit goûter un peu de consolation dans la sinistre avanture de ce jour-là. Le Roy de Pologne ne lui put parler pour lors; à peine leva-t-il les yeux à l'arrivée du Prince son Fils, que le Grand Ecuyer lui amenoit, pour le relever de cet abbattement. Il n'y eut d'autre ordre pour ce soir, que de camper dans le bas entre des rideaux le long du Danube, & de faire enterrer les morts en toute diligence, pour cacher la honte de cette défaite, qui n'étoit que trop considerable dans l'Avant-garde. On la faisoit monter à deux mille hommes, dans leur Camp; mais les Imperiaux ne la croyoient pas de plus de cinq cens.

Le soir (b) le Roy raconta au Duc la maniere dont la chose s'étoit passée. Et comme l'Armée Polonoise ne pouvoit aisément revenir de sa frayeur, & avoit peine à demeurer à la droite, à cause du voisinage de Barcan, où les Ennemis s'étoient retirez, le Roy pour plus grande sureté de ses Troupes, les fit passer à gauche, & pria le Duc d'occuper la droite avec l'Armée de l'Empereur; ce qui fut accepté d'autant plus agréablement, que jusqu'alors les Imperiaux avoient regardé cette place comme leur étant duë. Avant que de camper, Son Altesse envoya ordre au Comte de Staremberg de marcher en diligence avec l'Infanterie, pour joindre la Cavalerie Imperiale.

LXXVIII. *Les Turcs envoyent du renfort aux Troupes de Barcan.*

Cependant les Turcs enflez de ce succès, dépêcherent toute la nuit à Bude pour en informer le Grand Vizir (c), & lui demander un renfort de Troupes, afin de repousser les Allemands, dont ils croyoient avoir bon marché. On écrivit de même au Comte Tekeli, qui s'étoit renforcé vers les montagnes. On lui manda que s'il avoit eu des raisons de ménager jusques-là le Roy de Pologne, elles venoient de cesser par la défaite entiere de son Armée, où lui-même avoit été tué, ou peut-être pris; qu'il ne restoit plus de ce grand amas de Troupes, que les Allemands ses Ennemis mortels, dont il seroit aisé de se défaire, s'il vouloit s'avancer diligemment, comme on l'en prioit avec instance. Tekeli qui regardoit le Roy de Pologne comme un contre-poids à l'insolence des Turcs; qui avoit besoin de ce Prince pour son raccommodement avec la Cour de Vienne, & qui d'ailleurs ne souhaitoit ni l'avantage ni l'augmentation de la puissance Ottomane, apprit cette nouvelle avec douleur; mais il lui fallut dissimuler. Il reçut ordre de marcher avec ses Troupes vers Barcan, il obeït à regret, & ne fit pas tout ce qu'il auroit pû faire pour incommoder l'Armée Chrétienne.

Le Vizir au contraire, esperant de réparer la honte de sa défaite par un combat avantageux, fit marcher en diligence vers Strigonie douze ou quinze mille Chevaux, avec des *Anchars*, ou especes de Dragons armez de carabines, sous le commandement de deux Vizirs, & de quatre Bachas, lesquels eurent ordre de passer le pont de Strigonie, & de venir tête baissée charger le reste des Chrétiens. De Bude à Strigonie il n'y a que six lieuës, & les Turcs arriverent à Strigonie le 8e d'Octobre au soir, c'est à dire le lendemain de la déroute des Polonois. 8 Octobre 1683.

Ceux-ci étoient toujours dans une extrême consternation, & infiniment sensibles à la perte qu'ils avoient faite (d). Ils vouloient persuader au Roy de se retirer vers les lieux qui étoient destinez pour leurs quartiers; ils lui exageroient les difficultez qu'on rencontreroit dans l'exécution des résolutions qu'on avoit prises; ils se consideroient comme releguez au bout du monde, & soupiroient aprés leur patrie. Le Duc ayant été informé de leurs dispositions, & sçachant quelle étoit l'importance d'arrêter l'Armée Polonoise, & que si elle se separoit, on perdroit non seulement la gloire, mais aussi tout le fruit de la campagne; le Duc, dis-je, se rendit dés le matin du 8e au Quartier du Roy, remontra fortement à Sa Majesté & à ses Généraux les suites fâcheuses de leur changement, & la facilité qu'il y avoit de battre le Détachement des Turcs, qui étoit autour de Barcan, si l'on ne differoit point à les attaquer, & si l'on prenoit ce parti dés que le Comte de Staremberg seroit arrivé avec l'Infanterie.

LXXIX. *Marche de l'Armée Chrétienne contre les Turcs vers Barcan.*

Le Roy expliqua le discours du Duc aux Sénateurs, & aux Officiers de son Armée qui n'entendoient pas le François, & on convint de marcher le lendemain. Il n'étoit plus question que de régler l'ordre de la bataille. Le Duc qui avoit été reconnoître le terrain, en fit la description à Sa Majesté, & lui rendit compte de l'état de Barcan; il lui parla ensuite des differens ordres de bataille que l'on pouvoit suivre; il lui proposa celui qu'on avoit tenu à Vienne, offrant la droite au Roy; ou de marcher comme ils étoient campez; ou de partager les Troupes Polonoises aux deux ailes; il exposa les raisons qu'il avoit pour le dernier parti, qui fut accepté, & la résolution de la marche arrêtée pour le lendemain.

(b) Memoires mss. de M. le Begue.
(c) Anecdotes de Pologne, p. 235.

(d) Memoires mss. de M. le Begue.

An de J. C. 1683.

9 Octobre 1683.

Le Samedy 9e dès le point du jour on se prépara des deux côtez au combat (e). Les Turcs se mirent en bataille dans les plaines, où ils avoient battu deux jours auparavant les Troupes Polonoises, étendant leur droite vers les montagnes qui bordent ces plaines, où il y a une gorge de vallons couronnée de bois & de brossailles, par laquelle l'Armée de Tekeli devoit arriver. Leur gauche finissoit fort prés du rideau dont on a parlé, à la vuë du Fort de Barcan, traversant ainsi cette campagne un peu en écharpe. Ils ne firent qu'une ligne, & un seul front assez épais, avec des intervalles médiocres: mais derriere, sur le replat du rideau, il y avoit trois colonnes de quatorze ou quinze Escadrons chacune, à la queuë l'une de l'autre, lesquels devoient se déployer dans le combat, pour envelopper les nôtres, comme ils avoient fait au premier. C'est la maniere Turque, qui peut avoir son utilité. Il prétendent que les colonnes sont moins faciles à rompre, & que se ralliant aussi aisément qu'ils sçavent faire, leurs Escadrons ainsi disposez soutiennent mieux la premiere ligne, quand elle est un peu entr'ouverte. Leur droite étoit commandée par Kara Mehemet Bacha de Bude; la gauche par Alé Bacha de Carmanie; le centre par le Visir de Silistrie.

Le Duc de Lorraine de son côté rangea son Armée sur deux lignes. Le Prince Louis de Bade commandoit la droite, ayant sous lui le Comte de Gondola, & le Baron de Mercy. La gauche étoit commandée par le Comte de Tunevalt, & sous lui les Comtes de Palphi & de Taaf. Le Comte de Staremberg Maréchal de Camp, étoit à l'Infanterie avec le Duc de Croy, & le Comte Serini. L'Armée de l'Empereur étoit de dix-huit Régimens, tant Cavalerie que Dragons, & de dix-huit Bataillons d'Infanterie, à quatre cens hommes l'un; faisant neuf mille Chevaux, & sept mille deux cens hommes d'Infanterie, en tout seize mille deux cens hommes, sans y comprendre le Corps des Polonois de l'Empereur, qui faisoit environ quinze cens Chevaux.

LXXX. *Irrésolution du Roy de Pologne.*

L'Armée de l'Empereur étant ainsi rangée en bataille, le Duc de Lorraine se rendit auprés du Roy de Pologne pour le partage de la sienne. Mais comme Sa Majesté avoit eu avis la nuit, que le détachement des Turcs avoit été fortifié de la Cavalerie qui étoit sous le commandement du Bacha d'Alep, de Silistrie & du Caire, & qu'il appréhendoit que ces Troupes ne fussent suivies du reste de l'Armée, il voulut qu'on déliberât de nouveau sur l'entreprise.

Le Duc lui dit plusieurs raisons qu'il avoit de douter de la jonction de l'Armée ennemie. Il ajouta, que quand elle y seroit toute entiere, le terrain que nous occupions étoit si avantageux, qu'on ne devoit rien changer dans les résolutions que l'on avoit prises; que notre Armée occupant toute la plaine, ayant le Danube à notre droite, & les montagnes à notre gauche, les Ennemis, fussent-ils beaucoup superieurs en force, ne pourroient en employer contre nous qu'un Corps tout au plus égal au nôtre, d'autant que le terrain même se retrécissoit en avançant vers eux.

LXXXI. *Seconde Bataille de Barcan où les Turcs sont vaincus.*

Ces raisons persuaderent le Roy. Le Samedy 9e d'Octobre (f) dès la pointe du jour, il décampa, pour s'avancer au dessus des fonds qu'occupoit l'Armée, & la mettre en bataille sur ce terrain découvert & uni, parallele à celui que les Turcs couvroient de leurs Escadrons. A mesure qu'on avança dans la plaine, on découvrit leur ligne déja toute disposée. On rangea toutes nos Troupes sur trois lignes, n'étant pas besoin de s'étendre, & ne le pouvant même commodément, à cause du terrain borné à la gauche par cette lisiere de montagnes dont j'ai parlé; à droit par le rideau qui regne au dessus de la basse plaine de Barcan. Notre premiere ligne faisoit même un front beaucoup plus étendu que celle des Turcs, laquelle n'arrivoit pas au niveau de notre centre, ou du moins ne le passoit pas.

On y mêla par distribution égale les Troupes Allemandes & Polonoises, l'Infanterie & la Cavalerie des deux Nations, comme les Généraux de l'Artillerie; ainsi il y en avoit de toutes en chaque poste, & toutes virent l'Ennemi de prés, quoi que toutes n'ayent pas chargé. L'Armée paroissoit encore de cinquante mille hommes, & jamais elle ne parut si belle, non seulement par la sçavante disposition de l'ordre de bataille, & par la beauté du terrain; mais aussi par la diversité des Troupes, leur contenance fiere, leur régularité à bien garder les rangs dans la marche, le bruit épouventable de cette multitude d'instrumens de guerre; enfin par le nombre de Généraux illustres qui la menoient.

Le Roy de Pologne se posta à la droite, pour couper les Turcs entre la ligne & le fort de Barcan, dont il vouloit leur ôter la retraite. Il donna l'aîle gauche au Grand Général de la Couronne, accompagné de quelques-uns de ceux de l'Empereur, parmi lesquels étoit le Comte Veterani, qui a donné dans les Campagnes suivantes des marques d'une valeur & d'une capacité singulieres. Le Duc de Lorraine, avec les autres, étoit au centre de la ligne. On mit l'Artillerie Polonoise dans les intervalles des Bataillons & Escadrons de la gauche, parce qu'on jugea bien que tout l'effort des Turcs tomberoit de ce côté-là, leur ligne y étant toute ramassée.

A peine le canon commençoit-il à joüer, que les Turcs, sans réflechir à l'inégalité des

(e) Anecdotes de Pologne, p. 235.

(f) *Idem.*

An de J. C. 1683.

forces, vinrent charger cette aîle avec une impétuosité de tonnerre, qu'on ne peut ni concevoir ni décrire. Ils furent reçus avec une fermeté de rocher, & un feu épouventable; étant certain que de la premiere décharge que fit un Bataillon Allemand, on vit tomber un nombre prodigieux d'hommes & de chevaux. Leur fureur n'en fut pas rallentie; ils retournerent au contraire plus animez; le combat s'échauffa, & devint une mêlée sanglante de toutes parts. Le Visir de Bude n'oublia rien pour se faire jour dans nos rangs, & fut blessé de deux ou trois coups de sabre. Celui de Silistrie perça si avant, que son cheval ayant été tué sous lui, on l'enveloppa dans un gros de Cavalerie, contre lequel il se défendit long-temps, soutenu par quarante de ses Domestiques, qui le voyant à terre, descendirent tous de cheval le sabre à la main pour couvrir leur Maître.

Une action si héroïque donna de l'admiration à nos Généraux, qui crierent qu'on sauvât ces braves gens, mais en vain, les Allemands les ayant tous passez au fil de l'épée. Aprés quoi le Vizir abandonné à la fureur du Soldat, & abbattu, chercha des yeux un Général pour se rendre, aimant mieux mourir, que de remettre sa personne à un moindre Officier. Il apperçut le Palatin de Russie, & ne s'y trompa point; car il avoit bien l'air & la représentation de ce qu'il étoit; & s'étant débarrassé de la foule, il s'avança vers ce Seigneur, à qui il présenta son sabre. Le Bacha de Carmanie fut encore blessé, & pris au même endroit.

Cependant les Turcs ne laissoient pas de s'opiniâtrer au combat, dont ils balancerent l'avantage: mais ceux qui étoient dans les colomnes derriere leurs lignes, ayant apperçu le mouvement que faisoit notre aîle droite, en soupçonnerent le dessein; ils en avertirent les premieres Troupes, lesquelles céderent peu à peu le terrain, sans se desunir, & enfin s'abandonnerent entiérement à la fuite.

Le Roy de Pologne avoit prévu que les Turcs, moins étendus que nous, ramasseroient tous leurs efforts pour enfoncer notre aîle gauche, & se déployer ensuite sur le flanc entre les deux lignes. Il laissa acharner un peu la mêlée, & cependant il faisoit avancer l'aîle droite depuis le centre de la bataille en forme de croissant, avec laquelle il gagnoit peu à peu la basse plaine, pour en occuper toute l'étenduë, & se poster entre les Ennemis & leur pont. Il faisoit baisser les lances aux Houssards le long du col du cheval, afin de cacher ce mouvement aux Ennemis: mais ceux-ci s'en étant apperçus, & pénétrant juste dans le dessein du Roy de Pologne, ils quitterent le champ de bataille, pour gagner le fort de Barcan, à la faveur des coulevrines de la Ville haute de Strigonie, qui portoient encore au delà assez proche du rideau, quoi que le Danube soit d'une largeur extraordinaire vis à vis, & la plaine au delà fort étenduë & fort vaste.

Le gros des Turcs qui étoient au milieu de la hauteur (*g*) s'avança vers l'Infanterie Imperiale, comme s'il eût voulu la charger; mais lorsqu'il fut à demi-portée du mousquet, il se retira sur notre gauche, nous prêtant le flanc pour soutenir les leurs, qui avoient attaqué notre gauche, cherchant les Polonois, qui la terminoient. Le Duc de Lorraine ayant apperçu ce premier mouvement, étoit d'abord allé vers l'Infanterie: mais le second mouvement le détermina à courir le long de la ligne de la Cavalerie de l'aîle gauche; & avec tout ce qui n'avoit pas chargé de cette premiere ligne, il s'avança à la tête des Escadrons, prit les Ennemis en flanc, & les mit dans une déroute générale, sans que depuis pas un de leurs troupes pût faire tête en aucun endroit.

Il les fit suivre par le Comte de Tunevalt avec toute cette premiere ligne, & avec tous les Polonois de la même aîle, qui les pousserent pêle-mêle jusques aux Portes de Barcan, & les marais de la Granc, où l'on en tua beaucoup. Pendant que le Comte de Tunevalt poussoit les Ennemis, le Duc fit avancer le reste en bataille du côté de Barcan. Le Roy de Pologne ayant vû la fuite des Turcs, vint de la droite à la gauche joindre S. A. & lui fit compliment sur le succés de cette journée; les Généraux & les Senateurs qui l'accompagnoient, en firent de même; entre autres le Grand Général Jablonoski lui témoigna, en presence de tout le monde, que ses gens n'ayant pas voulu avancer, pour soutenir les Houssards, la promptitude du Comte de Tunevalt à les soutenir, & la vigueur de la Cavalerie de l'Empereur, avoient heureusement réparé ce manquement.

LXXXII *Attaque & prise du Fort de Barcan.*

Aprés cela le Roy entra dans la résolution que le Duc avoit prise d'attaquer Barcan, & de profiter du desordre où étoient les Ennemis. On remit les troupes en bataille (*h*), pour marcher en bon ordre aux Ennemis, & donner lieu à l'artillerie d'avancer, avec les Bataillons un peu dispersez. Le Roy fit avancer de ses Cosaques, & le Duc cinq Bataillons, que le Comte de Staremberg conduisoit avec les Cosaques. En même temps un Page qui avoit poussé avec quelques Escadrons de Volontaires ramassez, jusqu'assez prés du Danube sur la droite du Fort, revint à toutes jambes vers S.M. Polonoise, pour l'avertir que les Turcs commençoient à défiler sur le Pont. Le Duc de Lorraine de son côté, s'étant approché du Fort pour reconnoître, fut averti que

(*g*) Memoires mss. de M. le Begue.
(*h*) Anecdotes de Pologne, p. 241. Memoires mss. de M. le Begue.

An de J. C. 1683.

le Pont du Danube s'étoit rompu par la foule & la précipitation des premiers fuyards. Il y accourut, pendant que le Roy de Pologne faisoit marcher droit aux rives du Fleuve, des deux côtez de Barcan, & poussoit lui-même à la tête de ses premiers Escadrons. L'artillerie suivit d'assez près ; le Roy en fit pointer d'abord quelques piéces contre le Pont, pour le rompre, ou balayer le dessus, & animoit les Canoniers à les bien servir, par l'argent dont il récompensoit leur diligence. Dans ces entrefaites, les Turcs se pressant de gagner le Fort, le Pont se rompit sous eux, & dans un moment le Danube parut tout noir, & son canal couvert d'hommes, d'armes, de chevaux & de turbans, dont l'amas & le mêlange faisoient une peinture admirable, & un spectacle horrible & divertissant tout ensemble. Ceux qui ne voulurent pas se jetter dans l'eau, & tenter d'arriver au Fort à la nage, furent taillez en piéces sur le rivage, & il y en resta des monceaux entassez d'une toise de hauteur tout du long, qui formoient une espece de parapet sur les bords du Fleuve. Ceux qui vouloient gagner quelques-uns des batteaux dont le Pont avoit été composé, culbutoient par centaines les uns sur les autres, & étoient tous étouffez sous la pesanteur des survenans. Or comme ils ne pouvoient ni se débarasser, ni avancer aucune part, ils étoient exposez au feu de l'artillerie & des troupes ; & il est certain qu'il y en eut beaucoup plus d'étouffez par la foule, que de tuez par le feu ou par les armes.

Tandis que les Turcs se noyent, l'Infanterie Polonoise avance vers le Fort de Barcan. Les Régimens de la Reine & du Prince de Pologne, y arriverent les premiers, & en commencerent l'attaque. Le Comte de Morstein Colonel de celui-là, & Sessevin Colonel de l'autre, les menerent droit aux deux Portes, & les forcerent. Les Ennemis mirent les armes bas, & arborerent un drapeau blanc : Mais les Polonois ou ne le virent point, ou ne voulurent pas le voir, & chargerent ces malheureux sans misericorde. Ceux-ci se voyant sans quartier, reprirent leurs armes, pour vendre cherement leur vie, & firent en même temps une si terrible décharge, que toute notre Infanterie prêta le flanc, & voulut regagner les portes. Un Gentilhomme François nommé la Mouilly, qui sortoit de Page de chez le Marquis d'Arquin, & qui étoit Enseigne dans le Regiment du Prince de Pologne, se mit sur la porte de la gauche, par où ce Bataillon étoit entré, repoussa à coups d'épée ceux qui s'y presenterent, & les obligea, par cette fermeté au dessus de son âge, à retourner sur l'Ennemi, dont il ne se sauva pas un seul homme.

An de J. C. 1683.

D'un autre côté le Duc de Lorraine donna ordre au Prince Louis de Bade de faire mettre pied à terre aux Régimens de Dragons de Schulz (i), de Couptain & de Castel, & de marcher droit au Fort du côté où il étoit, pour y faire une seconde attaque. La chose ne fut pas plutôt exécutée, qu'on fit avancer quelques pelottons d'Infanterie sur les bords du Danube, & cinq piéces de canon chargées à cartouche ; & pendant que le long du bord de la Riviere on faisoit sur les Ennemis un double feu de canons & de mousqueterie, le Duc ordonna que l'on attaquât le Fort. Les Turcs se voyant poussez de toutes parts, sans aucune esperance de secours, perdirent courage. Les Dragons & l'Infanterie entrerent dans Barcan par les endroits qu'ils avoient attaquez, & on emporta ce poste l'épée à la main. Le massacre y fut terrible ; la plupart de ceux qui voulurent se sauver du carnage, se jetterent dans les eaux du Dabe, & y perirent. Les uns s'y jetterent à cheval, d'autres essayerent de le passer attachez à la queuë, ou aux crins de leurs chevaux. Il y en eut qui passerent en saisissant quelques bois du débris du Pont, ou en s'attachant aux cordages qui retenoient des tas de corps morts. Le massacre continua long-temps, & il fut tel, que le bord du Danube, où il n'est pas rapide, en étoit comble, & toute sa surface couverte d'habits, d'armes, d'équipages & de chevaux. De toute cette multitude, il ne se sauva que sept à huit cens hommes, qui s'étant jettez dans un réduit qui étoit à Barcan, implorerent la misericorde du vainqueur, & à qui l'on fit grace.

L'action étant finie sur les sept heures du soir, on laissa dans Barcan cinq cens hommes de l'Empereur. Le Roy de Pologne voulut aussi qu'il y eût de ses troupes : mais le Comte de Staremberg ayant vû les Polonois & les Allemands prêts à s'égorger pour le butin, en fit sortir les Allemands, & y laissa les Polonois seuls, qui peu aprés brulerent Barcan, & toutes les palissades qui l'environnoient, en haine de ce que les Turcs avoient mis sur les pointes les têtes des Polonois qu'ils avoient pris dans l'action du septiéme.

LXXXIII. *Tekeli arrive trop tard au secours de Barcan.*

Le Comte Tekeli (k) arriva assez tôt sur les montagnes voisines, pour être témoin de cette sanglante scéne. Il parut sur les hauteurs à la fin de l'action, dans le temps que le Danube étoit teint du sang des morts, & que l'on achevoit de tailler en piéces dans le Fort, ceux qui s'y étoient rencontrez. Les Turcs perdirent dans cette défaite plusieurs morts, trois Bachas abîmez dans les eaux, deux autres faits prisonniers, les étendards des Vizirs, & autres marques honorables de la victoire. Cette défaite ne coûta pas beaucoup

(i) *Idem.*

(k) Anecdotes de Pologne, p. 244.

An de J. C. 1683.

aux Chrétiens, il n'y eut que peu de Soldats tuez, & aucune Officier de marque.

L'Armée retourna camper sur les plaines au dessus de Barcan, en occupant tous les rideaux du bord du Danube. Le lendemain dixiéme d'Octobre (*l*) on chanta au quartier du Roy le *Te Deum* pour la victoire. On sçut par les prisonniers, & par les Lettres de Strigonie, qu'il n'y avoit pas deux ou trois cens hommes de sauvez de tout ce grand Détachement, qui étoit de quatorze mille Chevaux, & de douze cens Janissaires, tous de l'élite de leurs troupes. On trouva dans l'Armée de l'Empereur, & dans celle de Pologne, mille ou douze cens prisonniers, entr'autres Aly Bacha d'Alep, le Bacha de Silistrie, un autre Bacha, & quelques Agas. Le butin fut grand d'armes, d'équipages & de chevaux; on en prit plus de six mille, & on regagna les tymbales & les bagages, qui avoient été pris sur les Polonois deux jours auparavant.

10 Octobre.

LXXXIV. *Siege de Strigonie résolu.*

Cette action rassura les Troupes Polonoises, leur inspira une nouvelle ardeur, & déconcerta le Grand Vizir, qui ne pouvant plus retenir les Officiers de ses troupes, fut obligé de prendre le parti de s'en retourner. Le Duc de Lorraine étoit d'avis de marcher à Pest ou à Bude, ainsi qu'on l'avoit résolu dans le Conseil prés de Gomorre: mais ayant examiné le poste de Barcan, & le cours du Danube auprés de Strigonie, il trouva que Barcan étoit tellement ruïné, qu'il étoit impossible de s'y maintenir; que le cours du Danube étoit dangereux, à cause des piliers plantez dans la largeur de cette Riviere, où les Turcs attachoient de leurs batteaux. Ayant ensuite trouvé deux grandes Isles au dessus de Strigonie, où il y avoit du fourage, & où l'on pouvoit mettre tous les bagages, & placer une partie de l'Armée au delà des Isles, dans un ancien retranchement situé delà le Fleuve, qui s'étendoit depuis le Danube jusqu'à montagne, il jugea cet endroit propre à faire un pont pour le passage des troupes, & résolut de proposer au Roy de Pologne de faire le siége de Strigonie.

Le Roy entra aisément dans ce dessein, dont le succés devoit donner une grande réputation aux Armées Chrétiennes: mais les Généraux de l'Empereur avoient de la peine à s'y résoudre, sur-tout les Généraux de la Cavalerie, qui ne croyoient pas qu'on pût trouver les fourages nécessaires pour la subsistance de l'Armée. Les Polonois s'y opposerent, à cause de la saison trop avancée, & respirant aprés leur chere patrie: mais le Duc de Lorraine rassura les premiers, en faisant ramasser des fourages pour quelque temps; & le Roy intimida les Polonois, en les menaçant de les abandonner, & de confier sa personne aux troupes Allemandes. On fit entendre aux uns & aux autres, que Strigonie ne pouvoit arrêter long-temps, ni le Grand Vizir marcher à son secours, aprés sa derniere défaite, outre qu'on étoit averti de sa retraite vers Belgrade, étant parti de Bude aprés que Kara Mehemet Bacha de cette Place y étoit retourné.

An de J. C. 1683.

LXXXV. *Disposition pour le siége de Strigonie.*

Le siége de Strigonie étant résolu, on envoya ordre au Gouverneur de Gomorre le 10[e] au soir, de faire descendre le Pont de batteaux qui y étoit, avec l'artillerie qu'on y avoit fait préparer; & à l'Infanterie de Baviere qui étoit dans l'Isle de Schut, de hâter sa marche. Le Duc dépêcha en même temps un courier au Duc de Baviere, pour l'avertir de cette entreprise, & le prier de faire avancer le reste de ses troupes; & écrivit le même jour au Comte d'Hermestein d'avancer vers Ossek, avec le Ban de Croatie, & les troupes de l'Empereur qui étoient en Styrie. Le General Dunevalt alla s'emparer de Lewentz, Ville assez considerable, & qui favorisoit aux Turcs la communication de Neuhausel à Bude; ce qui ayant été ignoré du Bacha de Neuhausel, fit qu'on attrapa plusieurs de ses Partis, lesquels donnoient dans le piége sans le connoître. Le Roy de Pologne fit remettre Barcan aux Allemands, qui acheverent de le brûler.

Le 10 Octobre.

La nuit du onze au douze, on prit poste dans les Isles dont nous avons parlé. On y jetta de l'Infanterie, & les batteaux étant arrivez le treize, on fit travailler le même jour au pont pour communiquer aux Isles. Pendant qu'on étoit occupé à ces travaux, le Comte d'Omonai vint le 15[e] trouver le Roy, avec quelques-uns des principaux Chefs des Rebelles de Hongrie, pour demander la pacification du Royaume. Dans l'audience que le Duc leur donna le 15[e], ainsi que le Roy de Pologne l'avoit desiré, ils lui demanderent une tréve, & des quartiers pour subsister pendant l'hyver, avec quantité d'autres articles trop avantageux à leur parti. Comme il n'étoit ni de la dignité de l'Empereur, ni de son interêt, de leur accorder leurs demandes, le Duc ne jugea pas à propos d'entrer plus avant en matiere; il se contenta de leur remontrer l'irrégularité de leur conduite, & les dangers ausquels elle les exposoit. Il tâcha de leur persuader de desarmer, & de renoncer au parti Turc, comme une condition sans laquelle ils ne devoient pas se flatter de ressentir les effets de la clemence de l'Empereur. Ces Députez, sans donner aucune réponse positive, s'excuserent comme ils purent, & ayant pris congé du Duc, s'en retournerent vers le Roy de Pologne.

LXXXVI *Plusieurs*

Les heureux succés des Armes de l'Empereur, ne laisserent pas de produire un tres

(*l*) Memoires mss. de M. le Begue.

Rebelles de Hongrie rentrent dans leur devoir.

bon effet dans la Hongrie. Les Mécontens rentrerent en eux-mêmes; & le Duc de Lorraine ayant fait publier une amnistie pour tous ceux qui se soumettroient volontairement, il eut la satisfaction, depuis le 10 jusqu'au 16ᵉ, de rétablir l'autorité de l'Empereur dans Papa, dans Dottis, dans Vesprin, & dans Lewentz, & mit même garnison Allemande dans cette derniere Place. Les Comtes de Tranchin, de Tirnau, de Nitria & de Lewentz, abandonnerent les Rébelles, & le Comte Caraffa eut ordre de mettre garnison dans les Châteaux de ces Comtez, & d'en faire transporter les magasins que Tekeli y avoit fait faire.

Le 16, le premier pont étant achevé, le Duc fit prendre poste de l'autre côté du second bras du Danube, & fit travailler à un ouvrage, pour servir de tête au pont. Le même jour l'Infanterie arriva, & on eut avis que les Bavarois étoient à Gomorre; ce qui détermina S. A. à se rendre auprés du Roy de Pologne, avec les Comtes de Staremberg & de Rabata *, afin de proposer à S. M. de commencer le passage. Le Roy y trouva quelque difficulté, & fut d'avis qu'il falloit auparavant envoyer un grand Parti pour reconnoître le pays & la Place. Ainsi l'on commanda deux mille Chevaux, qui passerent le 19, sans trouver aucune opposition. Au contraire, les Turcs brûlerent les Fauxbourgs & la Palanque de Thomasberg, pendant que le Roy, le Duc & les Généraux, avec les Ingenieurs, alloient reconnoître la Place.

*Le 18ᵉ Octobre 1683.

LXXXVII. *Le Roy de Pologne passe le Danube pour marcher à Strigonie. Son irrésolution.*

Les 19, 20, 21 Octobre.

Le silence des Ennemis, & l'abandonnement de Thomasberg, déterminerent le Roy au siége de Strigonie. Il consentit au passage du Danube, & en laissa au Duc la disposition. Le 20, l'Infanterie de l'Empereur & de Baviere entra dans la grande Isle, d'où l'on pouvoit, par le feu de l'artillerie & de la mousqueterie, éloigner tout ce qui se presenteroit dans la plaine, pour s'opposer au passage. Le 21, elle eut ordre de passer le petit bras du Danube, pour occuper cet ancien retranchement dont on a parlé; & en même temps la Cavalerie de l'Empereur débarrassée de ses bagages, commença à traverser les deux ponts, le Roy voulant passer le dernier avec son Armée. Toute l'aîle droite n'étoit pas encore passée, que le Roy de Pologne envoya prier le Duc de Lorraine de lui laisser de la Cavalerie, pour assurer les escortes qu'il devoit donner aux Fourageurs, contre les Partis de Neuhausel, où il disoit que depuis peu il étoit entré deux mille Janissaires, & quinze cens Chevaux.

Cette demande fit craindre au Duc que le Roy ne balançât de nouveau dans sa résolution; & il n'en douta plus, lorsque, deux heures aprés, le Général de l'Artillerie Polonoise vint lui dire que S.M. étoit avertie que le Château de Strigonie étoit beaucoup meilleur qu'on ne l'avoit crû; que l'eau n'y manquoit pas, comme on l'avoit supposé; qu'étant bâti sur un rocher vif, dont le pied étoit revêtu d'une muraille, le canon feroit tres peu d'effet, dés qu'il rencontreroit le rocher; que les mines ne pouvoient s'y faire qu'avec beaucoup de lenteur, & que l'effet en seroit toujours fort incertain; que la Cavalerie de l'Empereur étant fort affoiblie, & celle de Pologne fort diminuée, il étoit de la prudence de ne pas l'exposer à la ruïner entiérement, en soutenant un siége où elle manquoit de fourage; que S. M. Polonoise étoit d'avis de se retirer, & de publier, pour couvrir la honte de cette retraite, que l'Armée de l'Empereur n'avoit passé le Danube, que pour aller attaquer le camp des Ennemis; mais qu'ayant appris leur éloignement, elle repassoit, pour aller dans les quartiers qu'on ne pouvoit plus differer de prendre.

An de J. C. 1683.

Ces raisons n'ébranlerent pas la résolution du Duc. Il répliqua, que l'engagement étoit trop lié, pour pouvoir s'en retirer; qu'à la verité la Place, en plusieurs endroits, étoit telle qu'on lui avoit dit, mais qu'il y avoit des endroits foibles, & qu'il esperoit de la réduire dans peu; que la Cour de l'Empereur étant informée de la résolution du siége, il étoit inutile de la vouloir cacher ou deguiser; qu'il étoit honteux de l'abandonner; que la retraite des Turcs seroit toujours considerée dans le monde comme un motif, non de se retirer, mais d'entreprendre & d'exécuter promptement le siége. Il finit en priant le Général de l'Artillerie d'aller de nouveau reconnoître la Place, pour voir si elle lui paroîtroit telle qu'elle lui avoit paru le jour précédent. S. A. envoya avec lui le Comte Rabata, pour representer au Roy les raisons qui vouloient qu'on continuât l'entreprise.

LXXXVIII. *Commencement du siége de Strigonie.*

21 & 22 Octobre 1683.

Cependant l'Armée ayant continué à passer, il y eut deux mille hommes commandez pour prendre poste devant la Place la nuit du 21 au 22, le Duc ne doutant plus que le Roy ne consentît au siége, puisqu'il n'avoit pas insisté sur ses premieres raisons. Neanmoins S.M. se trouva si fort pressée par les instances d'une partie des Senateurs, & de la plupart des Officiers de son Armée, qu'elle ne crut pas devoir se rendre aux raisons que le Duc lui avoit fait representer; Elle fit seulement entendre que pour favoriser l'entreprise, elle demeureroit trois ou quatre jours dans son camp; mais qu'aprés cela elle seroit obligée de marcher, pour conduire ses troupes en quartier.

La fermeté du Roy dans sa résolution, embarrassoit extrêmement le Duc; & quoi qu'il se crût en état de faire ce siége avec ses seules forces, qu'il commandoit, il étoit obligé de ménager un Allié de cette consideration & de cette importance; & il importoit extrê-

An de J. C. 1683.

mement aux interêts de la cause commune, de ne donner à ce Prince aucun prétexte de mécontentement, dans une entreprise contre son gré. D'ailleurs il jugea que si les Polonois venoient à se separer, pour entrer en quartier, les lieux qui étoient destinez pour ceux de l'Armée de l'Empereur, en seroient extrémement diminuez, par les ruïnes & les ravages inévitables à leur passage; que la nouvelle de cette division pourroit arrêter la marche du Grand Vizir, qui n'étoit pas fort éloigné, & le faire retourner sur ses pas, pour tomber sur l'Armée de l'Empereur, occupée seule à ce siége; que les Rébelles de Hongrie pourroient aussi s'en prévaloir, pour lui couper la communication avec Gomorre, & la descente des vivres, en se postant sur le Danube, en quel endroit ils voudroient.

Ces considerations le porterent à suspendre la marche des troupes commandées pour prendre poste devant la Place; & le lendemain de tres grand matin, il envoya les Comtes de Staremberg & de Rabata, pour faire de nouvelles instances au Roy, afin qu'il ne changeât point une résolution, dont les préparatifs étoient tous faits, dont les suites étoient si glorieuses, dont les avantages étoient évidens, & dont le succés paroissoit certain. Le Roy ne s'étant pas laissé ébranler par ces remontrances, le Duc résolut de se rendre lui-même auprés de S. M. mais auparavant il y envoya le Baron de Strozzi Résident Ordinaire auprés de S. M. Polonoise, & le Chevalier Lubomirski Prince Polonois, qui commandoit les troupes de Pologne, & qui étoient au service de l'Empereur. Ils témoignerent aux Généraux & aux Senateurs, le déplaisir qu'avoient les Officiers de l'Empereur, de voir un changement si subit & si inesperé, lorsque tout paroissoit disposé à une entreprise si éclatante. Le Duc survenant, montra au Roy les ordres qu'il avoit reçus le même jour, de finir la campagne par quelque entreprise. Il lui répéta les mêmes raisons qu'il lui avoit déja fait exposer; y en ajouta de nouvelles; enfin lui parla avec tant de force, & d'une maniere si pressante, qu'enfin le Roy se rendit, & promit de rester, & de concourir à ce dessein, le priant d'en presser l'exécution, & de tenir la main à ce que l'on ne perdît point de temps.

LXXXIX. *Description du Château de Strigonie.*

Le Château de Strigonie ou de Grane, est situé sur le bord du Danube, bâti sur un rocher escarpé de tous côtez; il est presque de forme triangulaire, flanqué de deux grosses Tours, l'une située prés la porte qui regarde Thomasberg, l'autre vis à vis Barcan prés le Danube. D'une de ces Tours à l'autre, le mur est fortifié d'espace en espace, par de petits flancs, & par un fossé revêtu de pierres de taille. Au pied du fossé regne une terrasse munie de gros pieux; du reste, la Place n'a point d'autres fortifications que des murs fort épais, bien revêtus & bien terrassez. Elle a quatre grandes pointes en façon de ravelins. Du côté où le Château regarde le Danube, il n'y a point d'ouvrages, mais il est fort escarpé, & couvert de la Ville, qui est presque environnée des eaux du Danube. Elle est fermée de simples murailles de pierres, assez bonnes pour un coup de main, avec des Tours & des meurtrieres, sans fossé, ni autre sorte de défense. La Ville est située autour de la montagne, & ses murs vont se joindre en remontant, à ceux du Château. Vis à vis se voit le Thomasberg, ou montagne de S. Thomas, qui est une autre montagne où étoit autrefois une espéce de Forteresse, dont il ne reste que les fondemens, & d'où l'on peut canonner celle de Strigonie.

Strigonie est le chef d'un Comté d'une grande étenduë, & a titre d'Archevêché, qui étoit autrefois d'un revenu tres considerable. Les Allemans & les Italiens l'appellent communément Gran ou Grane; & les Hongrois *Estregon*, dont on a fait le nom de Strigonie. Les maisons en sont faites de bois. Le Château est commandé de deux montagnes, dont on le peut battre; mais il est fort élevé, & l'accés en est fort difficile.

XC. *Ouvrages du siége de Strigonie.* Le 22 Octobre.

Le Duc ayant enfin obtenu le consentement du Roy, retourna à son camp sur les six heures du soir, & fit avancer les troupes qui avoient été commandées dés le jour précédent, pour prendre poste: mais les chemins étoient si mauvais, & elles commencerent si tard à marcher, qu'elles ne travaillerent que peu pendant cette nuit. Elles se logerent toutefois en trois differens endroits, assez proche pour battre le Château. Le premier poste étoit à Thomasberg, que les Ennemis avoient abandonné. Le second, au Martinberg, ou Montagne Saint-Martin; & le troisiéme, dans la plaine sur le Danube, du côté qui regarde Barcan. Les Imperiaux occupoient les deux premiers postes, & les Bavarois le troisiéme.

Le Duc ne fit pas de lignes de circonvallation; mais il campa l'Armée dans la plaine, au dessus de Strigonie, sur l'avenuë de Bude, tirant depuis le bord du Danube, jusqu'au pied des montagnes, par lesquelles il faut défiler en venant de Bude. Il envoya au dessous de Strigonie un Detachement de quatre Régimens, tant de Cavalerie que de Dragons, commandez par le Baron de Mercy, que l'on posta sur la seconde avenuë de Bude, depuis le pied des montagnes jusqu'au Danube, au dessous de la Place, laquelle par ce moyen se trouva serrée, & environnée de toutes parts. Le Roy demeura avec toute son Armée, de l'autre côté du Danube.

La nuit du 23 au 24^e^ Octobre, on travailla à dresser trois batteries aux trois postes que 23 & 24 Octobre 1683.

An de J. C. 1683. l'on avoit pris. La pluie continuelle fut cause que l'on ne put conduire que deux piéces de canon sur le Thomasberg. L'on en conduisit quatre à l'attaque des Bavarois, & ces six piéces commencerent à tirer sur les neuf heures du matin. Cette même nuit on poussa la tête des attaques jusqu'au pied de l'éminence sur laquelle est situé le Château. Le Roy fit poster le même jour tout son canon de campagne à Barcan, d'où l'on tira pendant tout le jour contre la Ville.

25 Octobre. La nuit du 24 au 25e, le Duc de Lorraine, qui étoit presque toujours aux ouvrages avec le Comte de Staremberg, fit élever, à force de bras, dix demi-canons & dix mortiers sur les montagnes de Martinberg & de Thomasberg, dont on battit rudement le Château du côté de la Porte de Bude. L'on y jetta aussi quantité de bombes, & les troupes Imperiales avancerent leurs ouvrages jusqu'aux fossez, malgré le feu continuel des Ennemis; & les Bavarois s'avancerent aussi jusqu'au pied des murailles d'une des extrêmitez qui regarde Barcan. Sur les cinq heures du soir, quelques Bataillons des troupes Imperiales attaquerent la Ville à l'autre extrêmité, & l'emporterent sans résistance, les Ennemis se contentant de la défendre par le grand feu qu'ils firent du Château, & qui tua le Major de Staremberg, & quelques Soldats.

26 Octobre. La nuit du 25 au 26, on gagna du côté des Bavarois, le pied du Château, & l'on y attacha le mineur. La même nuit les Imperiaux entrerent par des sappes dans le fossé, & s'y logerent. Le canon commença à faire bréche vers les dix heures du matin; & le mineur étant attaché aux murailles, le Duc de Lorraine jugea à propos de faire sommer les Ennemis : mais auparavant il envoya demander au Roy de Pologne, s'il vouloit que ce fût en son nom. S. M. l'ayant agreé, le Duc envoya aux Assiégez une sommation, par un des prisonniers qui étoient dans l'Armée. On leur offrit la vie & les biens, s'ils rendoient la Place ce jour-là. Ils demanderent du temps jusqu'au lendemain, à cause du grand nombre d'Officiers dont la Garnison étoit composée : mais on le leur refusa, & on redoubla le feu de l'artillerie & de la mousqueterie.

On fit ensuite deux logemens au dessus & au delà du fossé; & à la faveur de ces logemens, on attacha le mineur à un second endroit, du côté de Martinberg; ce qui obligea les Ennemis d'envoyer vers les onze heures du soir, un Officier, pour déclarer qu'ils acceptoient les offres qu'on leur avoit faites, & pour demander & offrir des ôtages, pendant qu'on dresseroit les Articles de la capitulation.

XCII. *Arrivée du Duc de Baviere au siége de Strigonie. Capitulation de cette Place.*

L'Electeur de Baviere, qui étoit parti de Brin, pour avoir part à cette opération, arriva le 26, vers les six heures du matin, avec tout ce qui lui restoit de Cavalerie. Le Duc de Lorraine voulut lui-même le conduire par-tout, & lui faire voir les attaques, les batteries, & tous les ouvrages; en sorte qu'il eut le plaisir de voir en vingt-quatre heures la conduite du siége, la capitulation de la Place, & la sortie de la Garnison.

27 Octobre 1683. Le 27 au matin on donna des ôtages, & on dressa la Capitulation. Les Allemands qui vouloient prendre la Garnison à discrétion (m), firent d'abord difficulté de recevoir les propositions des Bachas : mais le Roy ayant agreé la Capitulation, il fut accordé que la Garnison sortiroit avec armes & bagages; qu'on la conduiroit en sureté à Bude ou à Belgrade; que l'artillerie & les munitions de guerre demeureroient dans la Place, & que les Turcs rendroient de bonne foy les Prisonniers Chrétiens. La Capitulation ainsi signée, ils livrerent la Porte du Château, & on y posta deux Bataillons. La Garnison étoit de plus de quatre mille hommes effectifs, commandez par deux Bachas, un Beik, & plusieurs Officiers. Il y avoit cent quarante-trois ans que l'Empereur Soliman s'en étoit rendu maître, & les Turcs depuis ce temps en étoient demeurez en paisible possession. La Ville ne soutint que cinq jours de siége.

28 Octobre. Le 28 la Garnison sortit avec assez peu d'ordre, ne marchant pas en gens de guerre, mais pêle-mêle avec leurs femmes, leurs enfans & leur bagage. On eut assez de peine à empêcher que les Allemands & les Polonois ne les pillassent. Le Duc de Lorraine les arrêta par sa présence, & nonobstant cela le desordre alla si loin, qu'un Officier Allemand fut obligé de tuer quelques Polonois pour les réprimer. Le Roy voulut persuader aux Officiers Turcs de se retirer en Pologne, de crainte que le Grand Vizir ne vengeât sur eux la perte de Strigonie : mais ces malheureux plus dévouez que des esclaves, persisterent à vouloir aller à Bude, prétendant avoir fait leur devoir : mais à leur arrivée ils perdirent la vie ou par le feu, ou par le cordeau.

Le Roy passa ensuite le Danube pour voir la Place renduë. Il y fit chanter le *Te Deum* en action de graces dans l'Eglise de l'Archevêché, qui fut reconciliée. Il remit la Place au Duc de Lorraine, qui y établit pour Gouverneur le Sieur de Carlovitz Major du Régiment du Comte Maxe Staremberg, avec mille hommes de garnison. L'Electeur de Baviere

29 Octobre. se mit en marche dès le 29 avec ses Troupes pour sortir de Hongrie. Le Marquis de Dourlach, qui n'étoit arrivé que le 27 avec trois mille hommes de Suabe, & n'avoit demeuré

(m) Anecdotes de Pologne, p. 161. Memoires mss. de M. le Begue.

An de J. C. 1683.

qu'un jour au Camp, s'en retourna aussi avec l'Electeur. Le Duc de Lorraine avoit tâché de l'arrêter; mais il ne put le persuader.

XCI. *On regle les quartiers d'hyver des deux Armées.* 30 Octobre.

Le Duc Charles fit repasser le Danube à l'Armée le 30 Octobre, & renvoya toute la grosse artillerie à Gomorre, avec les bagages & équipages qui ne lui étoient pas necessaires. Alors le Roy de Pologne nomma avec S. A. des Commissaires pour regler les quartiers qu'on devoit donner aux Troupes. La Cour de Vienne auroit fort souhaité de faire hiverner toute l'Armée en Hongrie; & encore que par les termes du Traité d'alliance avec la Pologne, l'Empereur ne fût pas obligé d'en donner aux Troupes Polonoises, neanmoins Sa Majesté Imperiale fit offrir au Roy de Pologne tout ce qui étoit au delà du Tybisque, joignant la Transylvanie, où le Roy s'étoit déclaré vouloir prendre ses quartiers, dès qu'il entra dans les Pays héréditaires. Mais ensuite S. M. ayant jugé avantageux au rétablissement de ses Troupes, d'en traiter en argent avec le Prince de Transylvanie, il prétendit de plus certain terrain en Hongrie pour le logement de son Armée. Quelques Généraux avoient proposé de mêler les Troupes de l'Empereur avec celles du Roy dans les quartiers: mais dans la crainte que ce voisinage ne devînt une occasion de mesintelligence entre les deux Nations, on aima mieux ajouter à ce qu'on avoit déja accordé aux Polonois, les trois Comtez d'Eperies, de Cachau ou Cassovie, & de Tokai, où cinq Régimens de l'Empereur étoient destinez; on les envoya dans les Pays héréditaires.

Le Duc de Lorraine n'ayant pas encore assez fait à son gré dans le cours de cette Campagne, souhaitoit de tenter encore quelque entreprise. Il vouloit avant de partager l'Armée dans les quartiers d'hyver, la faire rafraîchir quelques jours dans des Villages, où il y avoit abondance de fourages, puis aller forcer Novigrade, & quelques Palanques voisines, occupées par les Turcs, & garnies de toutes sortes de provisions. Dans ce dessein on marcha le 2ᵉ de Novembre à Chikeray: mais les pluies & les neiges survinrent en telle abondance ce jour-là, & augmenterent si fort le 3ᵉ & le 4ᵉ, qu'il ne fut pas possible de conduire du côté de l'Hypol les bagages & l'artillerie, & il fallut se résoudre de partager l'Armée, & de l'envoyer en quartier d'hyver.

XCIII. *Conseil sur les interêts des Rebelles de Hongrie.* 5 Novemb. 1683.

Avant que de se separer, le Roy voulut que l'on tînt un Conseil sur les interêts des Rebelles de Hongrie, dont les Envoyez étoient restez auprés de Sa Majesté. Le Duc de Lorraine s'excusa d'entrer en conférence sur ce sujet, n'en ayant ni ordre ni commission de la Cour. Mais le Roy ayant insisté, on tint Conseil dans les Tentes de Sa Majesté le 5ᵉ de Novembre. Le Vice-chancelier de Pologne fit l'ouverture; & aprés avoir harangué sur l'utilité de la pacification de la Hongrie, il exposa les prétentions des Rebelles, qui se réduisoient à sept points. Le premier, la conservation des privileges du Royaume; le second, la liberté de l'exercice de la Religion; le troisiéme, la restitution des biens confisquez; le quatriéme, la convocation d'une Diéte; le cinquiéme, à demander des quartiers & une tréve pour les Rebelles pendant la négociation; le sixiéme, à déclarer Prince le Comte Tekeli; le septiéme, lui accorder les Comtez qu'on lui avoit fait esperer autrefois.

An de J. C. 1683.

Le Duc repondit en peu de mots au discours du Vice-chancelier, en disant que l'Empereur ne souhaitoit rien plus que la pacification de la Hongrie, & qu'il n'avoit rien omis pour la procurer. Quant aux demandes des Rebelles, que le seul moyen d'obtenir ce qu'ils désiroient, étoit de renoncer à l'alliance des Turcs, & de recourir à la clémence de Sa Majesté Imperiale: Que les trois derniers points qu'ils demandoient étoient d'une tres dangereuse consequence, & que la seule réponse qu'il pouvoit leur faire, étoit, qu'il falloit avant toutes choses se résoudre à desarmer, sans quoi ils ne devoient pas s'attendre que l'on traitât avec eux. Le Roy entra dans les mêmes sentimens, & chargea son Chancelier de s'y conformer dans la réponse qu'il feroit à Tekeli.

Dans le même Conseil on délibera sur les moyens de réduire les Places de la haute Hongrie; & aprés avoir examiné les dispositions qu'on avoit faites pour ce dessein, le Roy résolut de marcher à Cachau, & l'on joignit à ses Troupes celles qui devoient prendre quartier dans le voisinage, sous les ordres des Comtes de Tunevalt & Scheftremberg. Le Duc dîna ensuite avec le Roy, qui le régala de deux beaux chevaux richement enharnachez, aprés quoi ils se séparerent avec beaucoup de marques d'estime réciproque.

Le Duc marcha à Lewentz, où il laissa l'artillerie. Il s'arrêta quelques jours à Lequi, à une lieuë de Lewentz, afin de pourvoir à ce qui restoit à faire pour l'établissement des vingt-huit Régimens qui devoient hiverner en Hongrie. Il étoit encore à Lequi *, lorsque le Grand Général de Lithuanie Papia y arriva, menant au Roy un Corps de dix mille hommes de Troupes fraîches. Le Duc lui donna des routes pour joindre le Roy, & le chargea de Lettres pour Sa Majesté, lui proposant quelques entreprises qu'Elle pouvoit faire sur sa route avec cette Armée toute fraîche. En effet le Roy ayant pris sa marche vers la haute Hongrie (a), laissant sur sa droite le fleuve de Tybisque, qui separe la Hongrie qu'on appelle Chrétienne, de celle des Turcs, attaqua les

XCIV. *Arrivée des Troupes Lithuanie en Hongrie.*

* Le 7ᵉ Novemb. 1683.

(a) Anecdotes de Pologne, p. 272.

Places

An de J. C 1683.

Places qui se trouverent sur sa route. La premiere de ces Villes fut Zetchin ou Zetzen, petite Ville fermée de murailles, avec un fossé assez creux, mais étroit au fond, & facile à traverser. La Porte avoit un retranchement de palissades faites de gros morceaux d'arbres en guise de ravelin, & un Corps de garde en dedans; quelques canons ou fauconneaux sur les murailles, & une garnison d'environ six cens hommes Cavalerie & Infanterie, commandez par un Aga ou Capitaine. La Ville est située sur une petite élevation, au milieu des plaines inégales, qui commencent peu à peu à devenir collines, puis montagnes, jusqu'à ce que l'on trouve cette chaîne de montagnes nommées Crapac, dont la Hongrie est toute ceinte, & separée des Etats de Pologne.

XCVI *Prise de Zetzen par l'Armée Polonoise. 10 & 11 Novemb. 1683.*

Le Roy arriva devant cette Ville la veille de S. Martin 10e Novembre. Il la fit reconnoître, pour l'attaquer le lendemain. On trouva aux murailles un endroit qui avoit une brêche réparée avec des palissades. Ce fut par là & par la porte qu'on l'attaqua l'épée à la main, Dragons & Infanterie joints ensemble. Le Général Henoff fit attaquer la porte, où le Régiment du Prince Fils du Roy força la palissade assez vigoureusement, malgré une grêle de mousquetades, dont furent tuez ou blessez quelques Officiers & Soldats. On se saisit ensuite du Corps de garde interieur, d'où l'on alloit faire pétarder la porte, lorsque l'Aga fit arborer un drapeau blanc, & demanda à sortir; ce qu'on lui accorda, vies sauves, sans armes ni bagage. Le Roy permit aux habitans d'en sortir avec leurs familles; plusieurs profiterent de cette permission. La Ville fut d'adord gardée par l'Infanterie Polonoise, sous le commandement de Desforges, premier Capitaine du Régiment du Prince. Aprés cela le Roy fit remettre la Ville au Général de Tunevalt, qui en prit possession pour l'Empereur.

XCVII. *Le Roy de Pologne établit des quartiers d'hyver en Hongrie.*

Le Roy continua sa marche, aprés quatre jours employez autour de Zetchin, & s'avança vers Cachau, ou Cassovie, l'une des premieres Villes du Royaume, & des plus fortes, munie ci-devant d'une Citadelle, que le Comte Tekeli avoit emportée & rasée une année auparavant. Comme il apprit que cette Place étoit gardée par une bonne garnison, il ne s'en approcha pas de bien prés, mais campa à côté, hors de la portée du canon. Il envoya la sommer de se rendre: mais au lieu d'y répondre, les Turcs firent sur les Troupes qui passerent à la vuë de la Ville, un grand feu de canon, & la Garnison sortit sur les traineurs. Ainsi sans s'y arrêter qu'une nuit, on passa le lendemain la Riviere au dessus de la Place, pour continuer la marche vers Epriez, autre Capitale de Hongrie, plus grande & plus marchande que la premiere, située au pied des monts de Crapac, sur une des Rivieres qui passent à Cassovie.

An de J. C 1683.

Le Roy s'en approcha comme pour l'assiéger; en sorte que le canon de la Place portoit dans son Camp, même au delà du Quartier général. En y arrivant, la Garnison sortit sur les premiers Escadrons Polonois, & escarmoucha tout le jour. Le lendemain elle donna en plein midy sur les Dragons du Roy, qui monterent promptement à cheval, & repousserent la sortie. Le troisiéme jour le Roy en décampa, pour chercher ailleurs son quartier d'hyver, à la place d'Epriez, qui avoit été assignée pour celui de ses Houssards & de ses Régimens. Il tira droit à Sabine, trois lieuës au delà, dans les montagnes, où il arriva deux jours aprés. Miogenski fut détaché pour reconnoître la Place. La Cavalerie de Sabine sortit sur ses Troupes: mais ensuite l'ayant attirée dans une embuscade, il en tua un bon nombre, & prit des prisonniers. Le Roy arriva ensuite devant la Ville, où l'Armée de Lithuanie, aprés avoir rodé deux mois entiers sur les frontieres, les joignit pour la premiere fois. Les Généraux Lithuanois commençoient à canonner Sabine lorsque Sa Majesté y arriva; & la Place qui se défendoit contre l'Armée de Lithuanie, se rendit au Roy de Pologne, qui lui accorda capitulation. La Ville de Sabine est située dans un fond, fermée de bonnes murailles, avec des tours, un large fossé revêtu, & des ponts de bonne maçonnerie aux portes; le dedans même est fort bien bâti.

Le Roy parla fort honnêtement aux Officiers de la Garnison, les exhortant à se remettre sous l'obeïssance de l'Empereur leur légitime Souverain: mais ils lui déclarerent nettement qu'ils aimoient mieux mourir que de retomber sous la domination Allemande; lui demandant de le suivre, & de servir dans son Armée. En effet ils accompagnerent Sa Majesté pendant quelques jours, & retournerent ensuite dans la Place, d'où ils rechasserent les Troupes Polonoises qu'on y avoit laissées, sans toutefois les charger. On en fit autant aux autres lieux de ces contrées, où l'on en avoit laissez. Enfin toute l'Armée rentra en Pologne avec le Roy, qui prit sa route par Lubownia, & arriva à Cracovie la veille de Noël.

XCVIII. *Le Duc de Lorraine quitte la Hongrie, & arrive à Lintz.*

Le Duc de Lorraine ayant achevé de régler ce qui regardoit les affaires de Hongrie, y laissa le Comte de Rabata (a), auquel il donna le commandement des Troupes, & sous lui le Comte Caraffa & le Baron de Mercy; le premier pour commander depuis Tranchin jusques vers Epriez; & le second pour avoir l'inspection des deux côtez du Danube, depuis Presbourg jusqu'à Strigonie. Ayant ainsi réglé toutes choses, il passa à Presbourg, &

(a) Memoires mss. de M. le Begue.

An de J.C. 1683.

de là à Lintz, où il arriva le 3e de Decembre.

Le Comte de Tunevalt s'étoit séparé de l'Armée du Roy dés le 16 du même mois, pour occuper les quartiers destinez aux Troupes de l'Empereur. Arrivant à Leich, il trouva dans cette Ville une garnison de neuf cens hommes commandez par les principaux Chefs des Rebelles. Il les somma de se rendre, & sur leur refus, les fit assiéger, suivant les ordres qu'il en avoit du Duc de Lorraine. Le Comte de Scheftemberg conduisit les attaques; & avec les deux mille hommes de pied qu'il avoit, il contraignit, dans quatre jours de siége, les Rebelles de se rendre à lui. Il laissa dans la Ville le Régiment de Grane, & repartit le reste des Troupes dans les quartiers qui leur étoient assignez.

XCIX. *Lettres de félicitation écrites au Duc de Lorraine.*

La levée du siége de Vienne, & les autres avantages que le Duc de Lorraine remporta sur les Turcs & sur Tekeli pendant cette année (p), lui attirerent une infinité de Lettres de félicitation de la part du Pape Innocent XI. & de la plupart des Cardinaux, des Princes d'Italie & d'Allemagne, des Républiques de Venise & de Raguse, du Vice-Roy de Naples, du Gouverneur de Milan, des Rois d'Espagne, de Suéde, d'Angleterre, des Electeurs de Mayence, de Treves, de Cologne, de Brandebourg, & Palatin; d'un grand nombre de Seigneurs & de Prélats, & produisirent une foule de Piéces d'éloquence & de poësie, en diverses sortes de Langues, en Latin, en François, en Italien, en Allemand; & enfin plusieurs médailles & inscriptions, dont on pourroit former un juste volume. Je remarque entr'autres, un éloge en Latin de la célébre Helene-Lucrece-Cornelie Piscopia fille du Procurateur de Saint-Marc, qui ne céde à aucun des autres en beauté & en justesse, relevant toute la conduite de ce sage & vaillant Prince, depuis sa jeunesse jusqu'à cette année si mémorable.

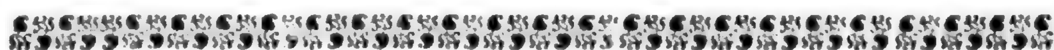

LIVRE QUARANTE-UNIEME.

I. *Préparatifs des Turcs pour la campagne de l'an 1684.*

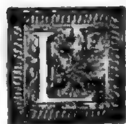

LEs heureux succés dont avoient été accompagnées les Armes chrétiennes pendant la Campagne de 1683, allarmerent si fort le Grand Seigneur, qu'il fit pendant l'hyver de l'an 1684 des préparatifs extraordinaires, pour tâcher de se dédommager des pertes qu'il avoit faites, ou du moins pour se mettre en état de faire tête à l'Armée de l'Empereur, & à celles des Princes qui pourroient joindre leurs Armes aux siennes; car aprés les pertes que les Turcs avoient faites, ils n'étoient gueres en état de rien entreprendre pendant cette campagne. Comme le mauvais succés de leurs armes en Hongrie étoit attribué à la mauvaise conduite du Grand Vizir Cara Mustapha, la premiere chose que fit Sa Hautesse, fut de faire étrangler ce Ministre, tout son gendre qu'il étoit, & de nommer un autre Vizir en sa place. Ce fut Cara Ibrahim, qui reçut le Bâton de commandement, & commença l'exercice de son ministere, en pourvoyant avec soin les Places frontieres, & ramassant un Corps d'Armée capable de tenir tête aux Allemands.

II. *Guerre des Polonois & des Turcs sur le Niester.*

Car pour les Polonois, ils étoient assez occupez chez eux; & les Turcs les considerant comme une des principales causes de leur malheur, n'oublierent rien pour les faire repentir de la rupture de la Tréve, ou du dernier Traité conclu à Juravno entre les deux Armées. Ils firent donc marcher de bonne heure les Tartares vers le Niester, & leur envoyerent un Corps considerable, avec un Seraskier de réputation, nommé Solyman Bacha, qui par cette seule démarche barra les projets des Polonois, qui avoient compté d'entrer en Valachie, & pénétrer par le Bondgiak jusqu'à la Mer noire. Mais comme ces Guerres n'ont point un rapport immédiat au Duc de Lorraine, dont nous écrivons l'Histoire, nous ne les toucherons que légerement.

III. *Le Duc de Lorraine travaille à ramener au devoir les Hongrois rebelles.*

La Cour de Vienne regardoit avec raison la rebellion des Hongrois comme une des premieres causes de la Guerre que les Turcs lui avoient déclarée, & comme une des plus certaines ressources pour le maintien des Infideles en Hongrie. Le Conseil de l'Empereur voulant profiter de la terreur que les succés de la derniere Campagne avoient jettée dans les esprits des mutins, engagea le Duc de Lorraine (q) à se rendre à Presbourg, pour ménager leur retour à l'obeïssance de l'Empereur, qui lui en avoit donné la commission. Le Duc partit donc de Vienne le 19e de Fevrier, & se rendit à Presbourg, où les Hongrois étoient convoquez pour le 20e du même mois.

Il rencontra d'abord beaucoup de difficultez à l'exécution de la Diéte d'Edimbourg, qui étoit le tempérament que l'Empereur avoit jugé le plus propre pour la pacification de ce Royaume: mais le Duc sçut si bien ménager les esprits, & trouva des expédiens si heureux pour applanir les difficultez, qu'il reüssit avant la fin du mois de Mars à faire rentrer dans l'obeïssance de l'Empereur la plupart des Seigneurs & Etats de Hongrie, à la

(p) Idem.

(q) Memoires mss. de M. le Begue, 1684.

An de J. C. 1685.

satisfaction de la Cour & du Pays. Il reçut leur serment de fidelité, & arriva à la Cour de l'Empereur, qui étoit à Lintz, pour le 25 de Mars.

IV. *Tekeli se rend maître de la Ville d'Unghwar.*

Tekeli de son côté, profitant de l'inaction des Troupes Imperiales, qui se reposoient de leurs fatigues dans leurs quartiers d'hyver (r), se rendit maître d'Unghwar, où il fit prisonnier le Comte d'Omanaï, à qui il fit ensuite trancher la tête, pour avoir quitté son parti. Il fit le même traitement à plusieurs Seigneurs Hongrois. Il s'empara aussi de Micheldorf, où il tua trois cens Lithuanois, en haine des ravages qu'ils avoient exercez dans la Hongrie. De plus il se rendit maître du Comté de Sepuse, des Châteaux de Serwer & d'Omanaï; des Villes de Soscham prés de Zetchin; & de Motlenitz dans les montagnes, où il pilla les mines d'argent. Mais le Duc de Lorraine arrêta ses entreprises dés qu'il put se mettre en campagne, ainsi que nous le verrons bien-tôt.

V. *Disposition de l'Armée Impériale pour la campagne de 1684.*

Ce Prince fit de grandes instances à la Cour (s) pour presser la disposition de la Campagne, persuadé que la diligence & la promptitude, en fait de guerre, sont d'une tres grande consequence pour le succés des plus fameuses entreprises. On y résolut, que l'Armée s'assembleroit sur la Grane pour le 20e de May; que l'artillerie & les munitions de guerre seroient conduites à Strigonie & à Gomorre pour le même temps, & on remit au commencement de la Campagne la détermination des choses que l'on entreprendroit, étant difficile de prendre sur cela des résolutions fixes, ne sçachant pas les forces que les Ennemis mettroient en campagne.

L'Empereur souhaitoit ardemment que l'on entreprît le siége de Bude, & la chose fut agitée, & comme résoluë dans le Conseil de Sa Majesté Imperiale: mais comme il pouvoit se rencontrer diverses circonstances, qui en rendroient l'exécution plus facile ou plus difficile, ou même impossible, on en remit la résolution au Duc, suivant la possibilité qu'il y trouveroit; & le rendez-vous des Troupes, qui d'abord avoit été fixé au 20e, fut prorogé à quinze jours au delà, pour differens incidens qui survinrent. Ainsi les Troupes de Baviere, de Suabe & de Franconie demeurerent dans leurs Cercles; & dans le partage des Troupes de l'Empereur, on en laissa un détachement aux ordres de l'Electeur de Baviere & du Prince de Valdex. Le Comte de Schultz Lieutenant de Maréchal de Camp, fut nommé pour commander dans la Hongrie superieure un Corps d'environ huit mille hommes Allemands & Hongrois; & le Comte de Leslé Maréchal de Camp, fut destiné pour agir dans la Croatie & sur la Drave, avec un Corps de douze à quinze mille hommes, tant des Troupes Allemandes que Croates. Les Officiers Généraux de ce Corps étoient le Comte d'Hermestein Général du Ban de Croatie, & le Baron de Tippental Général de Bataille.

An de J. C. 1685.

La grande Armée commandée par le Duc de Lorraine, devoit agir sur le Danube. On comptoit qu'elle seroit forte de vingt-deux mille hommes de pied, & de douze ou treize mille Chevaux. Les Officiers Généraux devoient être le Comte de Staremberg Maréchal de Camp, le Duc de Croy, & le Comte Maxe Staremberg, pour Généraux d'Artillerie; le Prince Louis de Neubourg, avec les Comtes de Fontaine, de Souche & de Scheftemberg, pour Généraux de Bataille.

Dans la Cavalerie, le Comte Caprara Maréchal de Camp, le Marquis de Bade, & le Prince de Salm Généraux de Cavalerie, le Comte Tunevalt Lieutenant de Maréchal de Camp; les Comtes Palphi, Gondola, Taaff, & le Baron de Mercy Généraux de Bataille. Tel étoit l'état de l'Armée Imperiale.

Pour les Alliez, on étoit convenu que la Pologne agiroit vers la Moldavie & la Valachie; & que les Vénitiens, qui profitant de la conjoncture, étoient aussi entrez dans la Ligue, agiroient en Dalmatie avec leur Armée de Terre, pendant qu'avec leur Flotte ils s'avanceroient autant qu'ils pourroient, dans le pays ennemi, pour faire une puissante diversion.

VI. *Le Duc de Lorraine arrive à Vienne pour presser le départ des Troupes.*

Le Duc partit de Lintz, où l'on avoit tenu les Conseils pour l'arrangement des projets de la Campagne, le 17 ou 18 May, & arriva à Vienne le 20. Il y passa les Fêtes de Pentecôte, & s'y arrêta jusqu'au 24, occupé à faire hâter le départ des Troupes, & des autres choses necessaires pour commencer la Campagne. Le 24 il arriva à Presbourg, le 25 à Varbourg, le 26 à Schintau, le 27 à Karanitz sur la Vague, où il y avoit quelques Troupes d'arrivées; il y sejourna jusqu'au 30, & envoya de là des ordres aux Troupes en divers endroits, pour marcher au rendez-vous en diligence. 20 May 1684.

VII. *Le Seraskier arrive à Bude. Forces de l'Armée Turque, 1684.*

Le 30 il reçut nouvelle que le Seraskier, qui devoit commander l'Armée Turque en Hongrie, étoit arrivé à Bude avec une partie de ses Troupes; que les Tartares, les Rebelles de Hongrie, les Turcs de Varadin & d'Erla, étoient en marche pour le joindre; enfin que tout se préparoit de leur côté à l'ouverture de la Campagne. 30 May.

Le Baron de Mercy étoit depuis un mois sur la Grane avec un détachement de deux mille hommes. Il étoit necessaire de le soutenir. Le Duc partit le 31 avec ce qu'il avoit de Soldats, passa la Vague, & s'avança vers la Nitra; il y arriva le premier Juin, & y sejourna le 2e. Le Prince Lubomirski lui envoya une Lettre du Roy de Pologne, dattée 31 May 1684.

(r) Limier, hist. de Louis XIV. p. 421.

(s) Memoires mss. de M. le Begue.

An de J. C. 1684.

du 16 May, par laquelle Sa Majesté loüoit le dessein du siége de Bude : mais en même temps faisoit voir la difficulté de l'entreprise. Il marquoit que l'Armée Ottomane étoit partagée en cinq Corps. Le premier, destiné à agir en Hongrie, devoit être fort de soixante & dix mille hommes, commandez par le Seraskier, ou Généralissime, qui étoit ci-devant Janissaire Aga ; le second, fort de cinquante mille hommes, devoit agir contre les Polonois ; le troisiéme, fort de vingt mille, contre les Vénitiens en Dalmatie ; le quatriéme devoit être sur les bords la Mer noire, pour agir contre les Cosaques & Valaques rebelles, & faire remonter par le Danube les vivres necessaires pour les Armées de Hongrie & de Pologne ; le cinquiéme devoit être sur leur Flotte. Les mêmes Lettres lui marquoient que le Seraskier de Hongrie ne pouvoit avoir toutes ses forces reünies, que pour le commencement de Juillet.

VIII. *Lettre de Tekeli au Duc de Lorraine.*

Au même lieu le Duc reçut une Lettre du Comte Tekeli, qui n'étoit qu'une Lettre de créance pour un Gentilhomme Hongrois, nommé Isdenti, qui lui donna par écrit quelques propositions, ausquelles il demandoit réponse. La premiere de ces propositions regardoit l'application continuelle que Tekeli se donnoit pour procurer le repos de la Hongrie. La seconde, qu'on ne pouvoit l'établir solidement qu'en faisant la paix avec la Porte. La troisiéme, que l'Empereur lui avoit fait dire par le même Isdenti, qu'il ne s'en éloigneroit pas, lorsque ses Alliez y pourroient être compris. La quatriéme, qu'il desiroit sçavoir qui étoient les Alliez de l'Empereur, & quelles étoient leurs prétentions. La cinquiéme, de faire connoître au Duc de Lorraine, que s'il avoit pouvoir de traiter, il lui envoyeroit trois Députez, pour le faire aussi au nom de la Porte ; & la 6e de demander des passe-ports pour cet effet, & répéter quelques prisonniers. Ces Lettres avoient d'abord été adressées au Comte Caprara, qui n'ayant point de pouvoir de traiter, les renvoya au Duc de Lorraine.

Ce Prince fit réponse qu'il y avoit deux choses qui troubloient le Royaume de Hongrie ; la guerre du Turc, & la révolte des Hongrois : Que l'Empereur avoit assez marqué ses dispositions pour la paix de Hongrie, par la clémence dont il avoit usé envers ceux qui étoient retournez à son obeïssance pendant l'hyver ; qu'il ne doutoit pas que Sa Majesté Imperiale ne fût encore dans les mêmes sentimens ; que la pacification de ce Royaume seroit un grand acheminement à la Paix générale avec la Porte : Qu'il étoit inutile de demander qui étoient les Alliez de l'Empereur ; qu'ils étoient assez connus par leur mouvement, & par la marche de leurs Armées : Que si la Porte vouloit sincérement faire la paix avec Sa Majesté Imperiale, il feroit passer à la Cour les propositions qu'on lui envoyeroit à ce sujet : Qu'au reste, n'ayant ni instruction, ni commission à cet égard, & n'étant à la tête des Armées que pour agir par la force des armes, il ne pouvoit entrer plus avant dans cette négociation. Telle fut la réponse que le Duc Charles fit à Tekeli.

IX. *Blocus de Neuhausel.* 3e Juin 1684.

En même temps il fit part à la Cour de Vienne de tout ce détail, & partit le troisiéme de Juin pour se rendre à Jalohé, le 4e à Alkoski, le 5e à Veisehnitz, proche Neuhausel, où l'on sejourna en attendant les Vice-Généraux Heister-hasi & Bercani, dont il vouloit se servir, pour assembler un Corps de troupes Hongroises, afin de couvrir ses Fourageurs contre les Partis de Neuhausel, & assurer le transport de nos vivres à l'Armée ; & cependant il donna ordre aux Houssards de Gomorre, de Lewentz, de Scheila & de Schnita, de s'assembler au plus prés qu'ils pourroient de Neuhausel, tant pour le dessein que nous venons de marquer, que pour empêcher qu'on ne portât des vivres en cette Ville, que l'on vouloit de cette sorte tenir comme bloquée, esperant de la faire tomber d'elle-même, par la prise de Bude, à quoi se rapportoient tous les préparatifs de cette campagne, comme à l'action principale qu'on avoit en vuë.

Pendant que l'Armée Imperiale étoit campée au dessus de Neuhausel, le Bacha qui y commandoit, sortit avec toute sa Cavalerie, pour harceler l'Armée Allemande, à laquelle il enleva bien du monde, des Vivandiers surtout, & des femmes (t). Le Duc ayant sejourné trois jours aux environs de cette Ville, partit enfin le 8e, ayant alors prés de vingt mille hommes (u), par la jonction du Prince de Staremberg, qui lui avoit amené quelque Infanterie par l'Isle de Schut. Son dessein étoit, avant que toute l'Armée fût rassemblée, d'attaquer Vissegrade, qui étoit un poste avantageux pour le siége de Bude. Il l'envoya reconnoître par le Baron de Mercy, à la tête de quinze cens Chevaux, & cependant alla lui-même visiter Strigonie, qu'il trouva bien palissadée, & en état de défense. 8e Juin 1684.

X. *L'Armée Imperiale passe le Danube.*

Le Pont de Strigonie ne put être achevé que le 13, & l'Armée commença le 14 à passer le Danube ; & comme Vissegrade est située dans un pays serré de rochers, de grandes montagnes, & chargé de broussailles & de hayes, le Duc jugea à propos de laisser à Strigonie les gros bagages, sous la garde du Général Major Halleveil, à qui il donna les Régimens de Saxe, de Rabata, de Tunevalt & de Thim, & lui ordonna de se camper sous le canon de la Ville, en un lieu où l'on ne pouvoit venir qu'en défilant par le grand chemin, sous le feu du mousquet du Château.

XI. *Attaque de Vissegrade.*

Le 15e il partit à deux heures du matin, menant avec lui un Détachement de cinq cens

(t) Anecdotes de Pologne, p. 330.

(u) Memoires mss. de M. le Begue.

An de J. C. 1684. Dragons, & de deux mille hommes de pied, commandez par le Prince Louis de Neubourg, à dessein d'occuper pendant cette nuit le premier défilé, à une heure du camp, sur le chemin de Vissegrade. L'Infanterie devoit décamper à la pointe du jour, & la Cavalerie aprés, pour s'avancer vers Vissegrade : mais l'aprêté des chemins fut cause que nos troupes n'arriverent que le 16, à cinq heures du matin, à la vuë de la Ville. A mesure que l'Armée arrivoit, on prit poste, & on occupa les hauteurs. Le Prince de Neubourg eut ordre d'attaquer la Ville avec deux mille hommes; & le Colonel Bex fut commandé pour l'attaque du Château avec quinze cens ; le reste de l'Armée campa le long du Danube.

La Ville de Vissegrade est située sur le Danube, qui coule au pied de ses murailles. Lorsqu'on l'attaqua, elle se trouvoit en fort mauvais état ; les murs qui regardent Strigonie, étoient fort ruinez ; & pour les couvrir, les Turcs y avoient fait une Palanque. Du côté du Danube, les murailles étoient meilleures, & flanquées de quelques Tours. Le Château qui commande la Ville, est bâti sur un rocher fort élevé, escarpé de toutes parts, & qui n'est point commandé. La seule avenuë qui s'y voit, regarde la montagne, est fort étroite ; & il est tres difficile d'y mener du canon. La face du Château qui regarde ce côté, est couverte d'un fossé taillé dans le roc, assez profond, & de trente pieds de largeur.

Le dérangement où l'on trouva les fortifications de la Ville, fut cause qu'on l'attaqua brusquement : qu'à la faveur de quelques masures, on s'avança assez prés de la Porte du côté de Strigonie, & qu'à dix heures du matin on commença à battre la Palanque dont on a parlé, avec quelques petites pièces de canon. Dans le même temps on se logea sur le penchant de la montagne, pour attaquer le Château à la pointe qui regarde Strigonie ; & comme ce Château est fort étroit, le Duc jugea que rien ne pouvoit plus presser les Assiégez, que les bombes : il commença donc à les bombarder vers trois heures du soir.

L'attaque de la Palanque allant aussi trop lentement à son gré, il résolut de l'insulter sur le soir. Le Chevalier de Rône Capitaine dans Staremberg, fut commandé à la tête des Volontaires, pour forcer ce poste ; le Baron d'Assy Capitaine dans Scheftemberg, à la tête des Grenadiers, pour le soutenir à la Palanque. Le Baron d'Ambouche Major de Neubourg, les suivoit, avec deux cens hommes portant des haches, & d'autres instrumens propres à faire ouverture, à la faveur du feu de quatre cens hommes disposez pour cela, sous la conduite de Guy de Staremberg Lieutenant-colonel de ce Régiment. Le Prince Louis de Neubourg eut le commandement de cette attaque.

Pendant que les Volontaires rompoient la porte, d'autres troupes s'ouvrirent un passage à travers la Palanque ; & ayant écarté les ennemis qui paroissoient sur la muraille, ils se jetterent dans la Ville par les endroits qui étoient mal fermez, gagnerent les drapeaux que les Ennemis avoient plantez sur la muraille, & poursuivirent si vivement la Garnison, qu'avant qu'elle eût pû gagner le Château, une partie fut coupée & taillée en pieces. An de J. C. 1684.

XII. *Prise du Château de Vissegrade.*

D'un autre côté le Baron de Bex gagna la hauteur du Château, & se logea derriere une muraille, qui le couvroit contre le feu de la Place. Les Ennemis firent sur lui une assez grande sortie, mais avec peu de succés. On continua pendant la nuit à bombarder le Château ; & comme le progrés ne répondoit pas à l'empressement du Duc, il fit préparer un chemin pour y conduire du canon ; & pendant qu'on se disposoit à en mener quelques piéces sur la hauteur, les Turcs demanderent à capituler.

La résolution étoit prise de ne les recevoir qu'à discrétion : mais dans le temps qu'ils parlementoient, on eut avis que les Ennemis avoient paru vers Strigonie ; qu'ils avoient attaqué le Général Halleveil, lequel avoit été tué ; que le Régiment de Rabata avoit été poussé ; & les décharges redoublées du canon de Strigonie qu'on entendoit, faisant juger que le combat duroit encore, le Duc fit partir incontinent le Prince Louis de Bade avec une aîle de la Cavalerie, pour soutenir les nôtres, & accorda à la Garnison la capitulation qu'elle avoit demandée ; sçavoir, d'être conduite à Vatz en seureté, avec leurs bagages & leurs familles. Ils prierent que le Duc la signât lui-même, de peur d'être traitez comme l'avoit été la derniere Garnison Chrétienne, qui fut égorgée il y a cent quarante ans ; contre la parole qui lui avoit été donnée. La Garnison, forte de six cens vingt-cinq hommes, en sortit le 18, & S. A. y laissa le Baron d'Ambouche, avec quatre Compagnies du Régiment de Neubourg, des vivres & de l'artillerie ; car les Turcs n'y avoient laissé que six petites pieces de canon, & aucunes provisions. 18 Juin 1684.

XIII. *Les Turcs remportent quelqu'avantage sur le Général Halleveil.*

L'empressement de sçavoir ce qui s'étoit passé à Strigonie, porta le Duc à partir de Vissegrade tout le plutôt qu'il lui fut possible, pour en apprendre des nouvelles. Les Turcs au nombre de sept à huit mille Chevaux, étoient partis de Bude, dans le dessein de secourir Villegrade ; mais n'ayant pas trouvé lieu d'attaquer aucun poste de l'Armée, comme ils s'en étoient flattez, ils résolurent de donner au moins sur les bagages qu'on avoit laissez à Strigonie. Le Vizir de Bude marcha de ce côté-là le 17 ; & s'étant mis en bataille à la sortie du Bois, à une petite heure de Stri-

An de J. C. 1684.

gonie, fit paroître dans la plaine environ mille Chevaux, pendant que le reste de sa troupe demeuroit couvert derriere la montagne.

Cette premiere troupe poussa jusqu'aux portes de Strigonie, un Sergent, qui avoit été commandé avec trente Maîtres, pour aller à la découverte sur l'avenuë de Bude. Leur retraite précipitée mit tout le camp en allarme; le Général Halleveil ne croyant pas qu'il y eût d'autres troupes que ce qui en paroissoit, résolut de leur couper la retraite, sur le défilé de Bude. Il fit avancer le Baron de Norkerne Lieutenant-Colonel de Saxe, avec cinq cens Chevaux, qui eurent ordre de tourner le long du côteau de Martinberg, pour aller gagner leur passage, pendant qu'il les feroit attaquer en tête par les Régimens de Rabata & de Tunevalt.

Norkerne ne fut pas long-temps sans appercevoir le gros des Ennemis, qui n'avoit point paru, & qui étoit en bataille au poste qu'il prétendoit occuper. Sur le champ il fit alte, envoya avertir de leurs forces, & qu'il n'étoit pas en état de leur résister. Le Général Halleveil lui ordonna de faire ferme; & en même temps envoya, pour le soutenir, les Régimens de Rabata & de Tunevalt, & quelques Bataillons. Pour s'assurer encore davantage du nombre & de la force des Ennemis, il s'avança lui-même en diligence, & reconnut bien-tôt qu'il n'y avoit point de meilleur parti à prendre dans cette occasion, que de retirer ses troupes de cet engagement, par une retraite dans les formes.

Mais les Ennemis voyant les premieres troupes tourner, les serrerent de si prés, & les chargerent avec tant de roideur, qu'elles ne purent conserver leur ordre. Les Escadrons qui les soutenoient, firent ferme pendant quelque temps; mais les Turcs recevant à tous momens de nouveaux renforts, & le secours ne paroissant point, ils ne purent faire une plus longue résistance. Ils perdirent environ deux cens hommes tuez ou blessez. Le Général Halleveil y fut tué, le jeune Comte Rabata, & le Baron de Lorry faits prisonniers.

XIV. *Retraite des Turcs.*

Au plus fort de la poursuite des Turcs, l'on entendit les trompettes & les tymbales du Régiment de Rabata; ce qui rallentit l'ardeur des Ennemis, & les obligea de s'arrêter. Cependant le Régiment de Rabata qui n'étoit point informé de ce qui s'étoit passé, continua la route qu'il avoit prise, differente de celle du Baron de Norkerne, pour parvenir au lieu qui lui étoit marqué. Tout d'un coup il se trouva seul en vuë du gros des Ennemis, qui étoient demeurez en bataille dans le vallon. Dans cette circonstance perilleuse, le Lieutenant-Colonel Carlopazze, qui étoit à la tête de ce Régiment, sans s'étonner du nombre des Turcs, acheva de gagner la hauteur, & pour leur cacher adroitement sa foiblesse, il forma ses Escadrons en deux rangs, pour occuper tout le front de la hauteur. A la vuë d'une contenance si assurée, l'Ennemi n'osa faire de tentative que par quelques escarmouches, qui durerent jusqu'à l'arrivée du Régiment de Tunevalt, & du Bataillon de Thim. Alors nos gens ayant fait quelques pas en avant, droit à eux, les Turcs ne les attendirent pas, & se retirerent en bon ordre.

Carlopazze, bien heureux de s'être tiré d'un aussi mauvais pas, ne jugea pas à propos de poursuivre un ennemi qu'il est tres difficile d'atteindre, & qui étoit beaucoup superieur en force. Il se retira donc vers Strigonie: mais au retour il eut le bonheur de rencontrer une partie des ennemis qui avoient poussé Halleveil. Il les chargea, les battit aisément, & leur prit quelques étendards. Le secours que le Prince Louis de Bade avoit mené, ne servit de rien, parce qu'il arriva aprés l'action.

XV. *L'Armée Impériale marche vers Vatz.*

L'envie que la Cour témoignoit toujours pour le siége de Bude, & le desir que le Duc en avoit, l'engagerent à marcher à Vatz, pour se rendre maître de ce poste, comme il venoit de se saisir de Vissegrade; cela lui assuroit de plus en plus la descente des vivres, & le cours du Danube. Il commença le 21 à passer le Danube, sans attendre le reste des troupes qui devoient composer son Armée. Le 22 il s'avança à Salka sur l'Hippol, où il sejourna, pour y attendre les Régimens de Taaf, de Halleveil, de Bade, de Lorraine & d'Apremont. Le 24 on marcha à Zobo, où l'on eut avis que le Seraskier avoit passé le Danube, & s'étoit avancé prés de Vatz, avec un Corps de vingt-cinq à trente mille hommes, tant Turcs que Tartares. Cette nouvelle, qu'on confirmoit de divers endroits, donna beaucoup de joie à l'Armée, par l'esperance d'un combat qu'elle desiroit ardemment, aussi-bien que le Duc Charles, qui étant persuadé qu'on ne pouvoit entreprendre aucun siége, qu'on n'eût auparavant éloigné les Turcs, cherchoit l'occasion de leur donner bataille, & il crut l'avoir trouvée dans l'approche des Ennemis, qui probablement devoient marcher à nous le lendemain.

21 Juin.

Il se prépara à les bien recevoir, & même à les engager au combat. Nous avions devant nous un défilé d'une heure, fort étroit & fort difficile, qu'il falloit passer pour arriver à Maroche, où quelques Partis des Ennemis avoient déja paru. Il y avoit deux chemins pour se rendre à Maroche, l'un sur le bord du Danube, où à peine deux hommes pouvoient marcher de front; l'autre par la Montagne, & dans le Bois, plus large & plus aisé pour les troupes, mais où les bagages ne pouvoient passer.

Le 25 on vint camper à l'entrée de ce dé-

An de J. C. 1684.

filé. Dés qu'on y fut arrivé, le Duc détacha un Corps de Dragons, commandé par le Général Mercy, & sous lui le Colonel Heisler, pour prendre poste à la sortie du défilé, & s'y retrancher. Ayant ainsi occupé ce poste, l'Armée prit sa route par le Bois, & par le défilé. Le 26 on campa à Maroche, le Duc étendant sa gauche assez prés d'un second défilé, derriere lequel un gros des Ennemis paroissoit. Le Baron de Mercy eut ordre d'avancer avec le même Détachement qu'il avoit le jour précédent, jusqu'à l'entrée de ce défilé, où l'on pratiqua plusieurs ouvertures pour le passer avec plus de facilité. Le 27 au point du jour, l'Armée marcha en trois colonnes, l'Infanterie mêlée avec la Cavalerie, & un Corps de Dragons à la tête. Nos premieres troupes apperçurent à la sortie du défilé, quelque Cavalerie des Ennemis, qui se retira au galop derriere des hauteurs, où leur Armée paroissoit en bataille, à une demie heure de Vatz.

XVI. *Mouvement de l'Armée Impériale en présence des Turcs.*

Le Duc, qui étoit à la tête des premieres troupes, commença aussi-tôt à ranger son Armée en bataille, à mesure qu'elle sortoit du défilé, & que le terrain s'élargissoit, mêlant l'Infanterie avec la Cavalerie ; en sorte qu'après trois Escadrons, il plaçoit un Bataillon, & ainsi de suite. Il étendit sa gauche dans des brossailles & des côteaux, jusqu'au pied d'une grande montagne, du côté de Novisgrade ; & sa droite jusqu'au bord du Danube ; tout cela pour assûrer ses flancs.

Dés que sa premiere ligne fut formée, il avança, pour donner du terrain à la seconde. Le Comte de Staremberg Maréchal de camp, le Prince Louis de Bade, & le Comte Gondola demeurerent au Corps de bataille ; le Comte de Staremberg Général d'Artillerie, & le Prince de Salm à la droite ; & sous ce dernier, le Comte de Fontaine & le Baron de Mercy partagerent le commandement de la premiere & seconde ligne.

Le Duc demeura à la gauche, d'où il pouvoit mieux remarquer les mouvemens des Ennemis, & voir l'exécution des ordres qu'il donnoit lui-même à son Armée. Les Généraux de cette aîle étoient le Comte Taaff, le Prince Louis de Neubourg, & le Comte Scheftemberg. La Reserve faisant une espéce de troisiéme ligne, commandée par le Comte de Lodron, eut ordre de couvrir les bagages.

Le terrain étoit si raboteux & si difficile, qu'il étoit plus de dix heures avant que l'Armée pût être toute en bataille. Pour lors le Duc ordonna qu'elle commençât à marcher lentement, & qu'elle fist alte de tems en tems, pour conserver les rangs & les intervalles. Les Ennemis, qui voyoient tous nos mouvemens, n'en firent aucun de leur côté ; ils se contenterent de détacher seulement quelques Escarmoucheurs, le gros de leur Armée demeurant toujours en bataille sur les hauteurs qu'ils occupoient, & dont l'accés étoit tres difficile.

Notre droite ayant rencontré devant soi un endroit marécageux, s'avança un peu plus que la gauche, pour gagner ce passage, & pour prévenir l'Ennemi. Elle y fit alte, tandis que l'on accommodoit le passage, en attendant que toute l'Armée fût d'un front égal : mais à peine eut-on recommencé à marcher, que de nouveau le front se trouva coupé sur le milieu de notre droite, par une ravine qui se rencontra en cet endroit. A ce moment, le Duc prévoyant que les Ennemis pourroient rassembler, avec leur promptitude ordinaire, en un seul côté toute leur Armée, & prendre cet intervalle, pour venir fondre avec toutes leurs forces, sur la moitié des nôtres, fit promptement avancer deux Bataillons, avec quelques piéces de campagne, pour gagner des buissons sur la hauteur de la ravine, & tenir l'Ennemi éloigné par le feu du canon. Par ce moyen on arriva sans opposition jusqu'à l'extrêmité de la ravine, où les deux parties de notre Armée trouverent lieu de se reünir.

Cependant les Ennemis répondirent à notre artillerie par six piéces de canon qu'ils avoient à leur gauche, & s'avancerent ensuite vers nous en ordre de bataille, comme pour venir par-tout également à la charge. Les deux Armées marchoient à pas égal, & lentement, lorsque tout d'un coup les Turcs s'arrêterent, & détacherent de leur front un assez grande troupe, qui poussa droit au Régiment de Taaf, qui arrivoit sur la hauteur ; puis ayant fait sa décharge, elle marcha fiérement, le sabre à la main, comme pour se faire ouverture à travers ce Régiment, dans la croyance d'y jetter l'épouvante par cet abord. Ils s'en approcherent de si prés, que quelques Turcs mêmes entrerent dans les intervalles des Escadrons, où ils prirent quelques chevaux de main des Officiers : mais nos gens, sans s'effrayer de leurs cris, demeurerent fermes, sans branler, attendant de les tirer à bout portant. Cette résolution les arrêta ; & le Bataillon qui étoit placé prés de ce Régiment, ayant fait en même temps sur eux une décharge du premier rang, leur tua quelque monde, & les obligea de retourner à toutes brides vers leur ligne, qui avoit fait alte. Le Duc de Lorraine, qui étoit accouru à cet endroit, eut son cheval blessé sous lui de la décharge des Turcs ; son Ecuyer & son Lieutenant des Gardes eurent de même leurs chevaux blessez.

XVII. *Défaite de l'Infanterie Turque.*

L'Armée Imperiale continuant de marcher, celle des Ennemis fit de nouveau un mouvement, comme pour nous attaquer de tous côtez : mais s'étant arrêtez assez prés de notre premiere ligne ; & ayant remarqué par-tout

An de J. C. 1684.

une fermeté égale, ils n'oserent entreprendre de nous charger dans toute l'étenduë de notre front, & prirent le parti, en resserrant le leur, de se ramasser tous en un gros, pour faire un dernier effort sur le milieu de notre droite; mais le Prince Louis de Bade voyant les Ennemis fort proche, fit faire sur eux quelques décharges de mousqueterie si à propos, qu'il les obligea de s'éloigner; de sorte que se voyant pressez par la continuation du feu, & plus encore par le redoublement de notre marche, ils tournerent avec précipitation; & leur désordre augmentant toujours, ils s'abandonnerent à la fuite.

Le Duc détacha après toute la Cavalerie de la premiere ligne, pour les pousser, pendant que le reste des troupes les suivoit plus lentement. L'Infanterie Turque ainsi abandonnée, de même que leur artillerie, ne fit aucune résistance; une partie fut taillée en piéces, & l'autre se sauva dans Vatz. On suivit la Cavalerie au galop, à une heure au delà de Vatz; & lorsque la vitesse de leurs chevaux les eût mis hors de portée, le Duc retourna à Vatz joindre le reste de l'Armée, qui avoit eu ordre d'y faire alte.

XVIII. *Prise de la Ville de Vatz.*

S. A. somma le Commandant, qui voulut voir du canon. On en fit venir quatre piéces, dont on battit le Château le reste du jour. On y jetta aussi quelques bombes. Sur le soir, la Garnison intimidée par la defaite de leur Armée, se rendit à discretion. Il en sortit douze cens hommes, qui resterent prisonniers, le Duc leur ayant accordé la vie. Le Seraskier étoit resté à Bude avec le bagage. L'Armée ennemie, au rapport des prisonniers, étoit de vingt-cinq à trente mille hommes, commandez par le Vizir de Bude, avec douze Bachas sous lui. Leur perte fut de plus de trois mille hommes tuez ou prisonniers. Le Bacha de Temisvar, l'un de leurs principaux Officiers, fut tué à la bataille, avec celui de Mesopotamie. On trouva aussi dans Vatz plusieurs Officiers de considération, qui ayant été blessez ou démontez dans la bataille, s'étoient jettez dans ce lieu. Cet avantage ne nous coûta pas plus de cinquante hommes. Le Comte Lambert en porta la nouvelle à l'Empereur.

XIX. *Prise de la Ville de Pest.*

Tout ceci étoit un acheminement au siége de Bude; & le Duc se voyant maître des deux bords du Danube, ne douta plus qu'il ne pût aisément se rendre maître de Pest, qui lui étoit absolument nécessaire pour cette grande entreprise. Pest est une Ville située sur le bord du Danube, vis à vis le Faubourg du Château de Bude, qui est assise de l'autre côté du Fleuve. Pest est environnée de trois côtez par des murailles ordinaires, flanquées de Tours rondes; elle n'est fermée du côté du Danube, que d'une simple Palanque, ou Fort. La Montagne de S. Gerard la commande partout. Le Duc arriva le 30 avec ses troupes, à une heure de Pest; & pendant que l'Armée se campoit, il alla reconnoître la Place. Il reconnut aussi l'Armée ennemie campée prés de Bude, & s'étendant depuis le pied de la Montagne S. Gerard le long du bord du Danube.

Etant de retour au camp, il ordonna qu'on fist les dispositions pour attaquer Pest dès le lendemain: mais les Ennemis ayant jugé de notre dessein par notre marche, commencerent à y mettre le feu à l'entrée de la nuit. On ne laissa pas de faire avancer à la pointe du jour, les Dragons, soutenus d'une partie de notre Cavalerie, pour y entrer. Dés qu'ils furent prés des Portes, quelques Turcs qui restoient encore dans la Ville, se retirerent avec tant de précipitation, qu'ils nous laisserent trois de leurs drapeaux; & comme on les suivoit de prés, ils n'eurent pas le loisir de retirer à leur bord le pont de batteaux qu'ils avoient sur le Danube. Ce Pont s'étant rompu, nous en tirâmes à notre bord vingt-cinq ou trente batteaux.

Incontinent aprés, le Duc ordonna qu'on éteignît le feu, fit entrer le Comte de Fontaine avec deux mille hommes, pour prendre les postes dans cette Ville, pour faire travailler en diligence au rétablissement de la Palanque, dont une partie étoit brûlée, & pour mettre ce côté de la Riviere en défense, afin d'empêcher le secours qui pouvoit entrer dans Bude, en remontant le Danube.

XX. *On prend la résolution de faire le siége de Bude.*

Aprés toutes ces préparations, il n'étoit plus question que de prendre son parti pour l'exécution de l'entreprise décisive, qui devoit occuper l'Armée pendant cette campagne. La Cour de Vienne étoit toujours pour le siége de Bude; elle l'avoit même fait esperer à ses Alliez. On ne laissa pas, dans le Conseil qu'on tint au camp prés de Pest, de proposer aussi les siéges de Neuhausel & d'Erla: mais les avantages qu'on se promettoit de la prise de Bude, & les facilitez qu'on esperoit trouver à le faire avec succés, déterminerent le Duc & les Généraux, à faire le siége de cette Place. On jugea que laissant Neuhausel derriere, & hors d'état d'empêcher la venuë des vivres, on la rendoit en quelque sorte inutile aux Turcs; & qu'en se rendant maître de Bude, Neuhausel tomberoit d'elle-même; que la prise de Bude nous donneroit toute cette partie de la Hongrie, qui est entre le Tibisque & le Danube; que l'Armée Imperiale agissant dans le pays ennemi, couvriroit par cette opération les Pays héréditaires, dont la conservation importoit extrêmement, & tenoit fort à cœur à l'Empereur; enfin on se flattoit qu'en s'attachant à Bude, on engageoit les Ennemis à un combat, ce que les Généraux & les troupes desiroient de tout leur cœur, & qu'ils consideroient comme un grand

acheminement

acheminement au succés de l'entreprise.

XXI. *L'Armée passe le Danube pour s'approcher de Bude.* Pour exécuter cette grande résolution, il falloit faire repasser le Danube à l'Armée Imperiale; la chose n'étoit pas facile. Les Ennemis étoient maîtres du Fleuve à Bude, & aux environs; Strigonie étoit trop éloignée; le Danube étoit trop large à Vissegrade, pour pouvoir y faire un pont. Le Duc prit donc le parti de tenter le passage à Vatz; la prise de cette Ville nous avoit rendus maîtres de l'Isle de Saint-André, qui s'étend dans la longueur de quatre lieuës, depuis Vissegrade jusqu'à une demie-heure de Bude. On avoit reconnu l'Eglise de S. André, où autrefois l'Empereur Maximilien avoit passé le Danube, comme un poste si avantageux, que si une fois nous en étions maîtres, les Turcs ne pourroient plus nous empêcher le passage de la Riviere. On se détermina donc à faire un pont sur le grand bras du Danube à Vatz, afin de passer ensuite ce Fleuve du côté de Bude, où il étoit beaucoup moins large, & où les bords chargez de bois & de brossailles, donnoient une grande facilité à l'Infanterie, pour le passer en plusieurs endroits à la fois.

Le Comte Caprara, arrivé à l'Armée seulement depuis trois jours, fut détaché pour entrer dans l'Isle de Saint-André, & s'y poster au bout le plus voisin de Bude, afin de donner jalousie à l'Ennemi de ce côté-là, pendant qu'on travailleroit au Pont pour passer

Le 7e Juillet. l'Armée. Ce Pont fut achevé le 7e, & le même jour on commença à marcher de Pest à Vatz, aprés avoir mis à Pest le Lieutenant-Colonel de Souche, avec quinze cens hommes, & laissé prés de là le Baron de Mercy, avec un petit Camp pour le soutenir. Le 8e toute l'Armée acheva de passer dans l'Isle; & pendant que le Comte de Caprara faisoit mine de vouloir passer le Fleuve à l'endroit où il étoit campé, on prit poste trois lieuës plus haut, à l'Eglise de S. André, où l'on étendit quelques retranchemens, qui devoient couvrir le passage.

L'Infanterie passa l'autre bras du Danube toute la nuit du 9e, avec une partie des Dragons; & le 10 la Cavalerie se mit en marche. Le camp étoit marqué au delà du Fleuve sur le penchant de la montagne, notre droite s'étendant jusqu'à la hauteur dans des hayes; & la gauche jusqu'au Danube, depuis le pied de l'Eglise de S. André. A l'extrêmité de notre droite, il y avoit des hauteurs presque inaccessibles. La gauche étoit terminée par le tour que le Danube fait en cet endroit; un grand étang couvroit la plus grande partie de notre front.

XXII. *Le Seraskier se dispose à venir attaquer l'Armée Impériale.* Le Seraskier, qui étoit demeuré dans son camp jusqu'au 9, ayant été averti par les Partis, qu'il envoyoit à tous momens reconnoître notre marche, que l'Eglise de S. André étoit déja occupée; que le Pont étoit achevé sur le Danube, & que l'Armée Imperiale commençoit à passer, résolut de venir de nouveau nous combattre, avant que nous fussions tous passez. On apprit depuis, qu'il avoit exhorté ses Officiers & ses Soldats à bien faire, par l'esperance du butin, & d'une grande récompense qu'il leur promettoit. Il fit jurer les Officiers qu'ils ne l'abandonneroient pas; & aprés ces cérémonies, il partit le même jour de son camp, avec le Vizir de Bude, & les troupes de treize des principaux Bachas, qui faisoient un Corps d'environ vingt mille Chevaux. Il laissa le reste de sa Cavalerie, & toute son Infanterie, à la garde de son camp & de ses bagages, à la réserve de deux mille Janissaires, qu'il conduisit, avec deux piéces de canon, qu'il fit poster dans une Eglise, à une heure de notre camp, soit pour favoriser sa retraite, soit pour être moins exposez.

An de J.C. 1684.

Le 11 Juillet. Le gros de la Cavalerie de notre gauche acheva de passer sur les deux heures aprés midy de l'onziéme Juillet. Alors les premieres troupes ennemies parurent. Nos Gardes en donnerent avis au Duc de Lorraine, qui fit incontinent monter la droite à cheval, & le Corps de Bataille sortit devant le camp, pour soutenir les Gardes, qui étoient fort engagées. La Cavalerie de la gauche, qui n'avoit pas encore eu le temps de se camper, eut ordre d'avancer entre le Danube & l'étang dont nous avons parlé. Le Duc mêla quelques Bataillons voisins avec cette Cavalerie, qui s'étendit en bataille sur deux lignes, & occupa tout le front de cet espace. S. A. s'avança ensuite à la tête, avec le Comte de Staremberg, & laissa le soin de la droite au Comte Caprara.

XXIII. *L'Armée Ottomane attaque l'Armée Impériale, & est obligée de se retirer.* L'Armée ennemie se partagea à notre vuë; une partie tourna à l'entour de l'étang, comme pour venir charger l'extrêmité de notre droite; & l'autre partie vint sur notre gauche attaquer nos Gardes, qui faisoient de temps en temps des décharges de leurs carabines, & qui demeurant fermes & serrez, donnerent le loisir à l'aîle gauche de venir les soutenir. Cependant nos troupes, qui continuoient de passer le Danube, formerent une troisiéme ligne à notre gauche, qui suivit les deux autres, & l'on avança avec toute cette aîle aux Ennemis, qui se trouverent frustrez de leur intention, & qui ne se sentant plus en état de nous résister, se retirerent hors de la portée du mousquet.

Leur gauche poussa jusqu'au pied de la hauteur, qui étoit à notre droite: mais n'y ayant pû causer aucun dérangement, elle se retira en diligence, aprés avoir essuyé quelques volées de canons, & quelques coups de mousquets, & se rejetta sur notre droite, dans le dessein de faire un nouvel effort de ce côté-là, avec toutes leurs forces. Ils avoient vû que nos troupes s'étoient avancées au delà du

An de J.C. 1684.

Danube & de l'étang, & ils croyoient nous prendre en flanc au bout de l'étang : mais le Duc de Lorraine, qui par leur mouvement jugea de leur dessein, les prévint, & remédia à cet inconvenient, en tirant promptement quatre Escadrons des troupes qui étoient derriere, avec un Bataillon, pour faire front, depuis l'extrêmité de la ligne, jusqu'à l'étang ; ce qui faisoit une espece de triangle, & couvroit notre flanc. Les Ennemis ne laisserent pas de s'y avancer, & de tenter plusieurs fois de se faire jour ; mais rebuttez de notre feu continuel, ils tournerent pour se retirer. On les suivit quelque temps : mais l'ordre qu'on tenoit dans la marche, n'ayant pas permis de les atteindre, on se contenta de détacher des Polonois, qui revintrent au camp, aprés les avoir poussez jusqu'à ce qu'ils les virent entiérement hors de portée.

Ils ne se retirerent qu'à deux heures de nous, y camperent, & y passerent la nuit. Nous les y suivîmes le lendemain de grand matin ; & afin de le faire avec plus de legereté, le Duc laissa les gros bagages dans l'Isle, ordonna qu'on en rompît le Pont, & qu'on le fist descendre plus bas. Dans la marche on apprit que les Ennemis s'étoient retirez derriere Bude. Sur ces avis, on campa à une heure & demie de Saint-André, & on y sejourna le douze, pour donner un jour de repos à l'Armée, qui avoit été pendant six jours en mouvement, sans discontinuation. On y reçut le Palatin de Hongrie, avec quatre mille Hongrois qu'il amenoit, & dont on prétendoit se servir utilement contre les Turcs, dont ils sçavent mieux la maniere de faire la guerre, que les Allemands.

13 Juillet. Le 13, sur l'avis qu'on eut que le Serafkier s'étoit retiré à Hansebec, à trois heures de Bude, on vint camper prés d'Altenhoff, qui n'est qu'à une heure de cette Ville. Le 14 on s'avança à la portée du canon de la Place ; & cette même nuit on prit poste sur le bord du Danube, dans les maisons les plus voisines de la Ville basse, dans celles des Bains, & sur la hauteur prochaine, d'où l'on chassa quelques Janissaires.

XXIV. *Description de la Ville de Bude.*

La Ville de Bude, nommée en latin *Aquileum*, en Allemand *Offen*, & en Hongrois *Buda*, est située sur le Danube, à la droite du coulant de ce Fleuve, sur une montagne qui en rend la situation fort agreable & fort avantageuse ; d'où vient que les Rois de Hongrie en firent leur sejour ordinaire, & la rendirent la plus belle & la plus forte Place de leur Royaume. La Ville basse, nommée Vasserstad, & Ville des Juifs, en est comme le Faubourg, & s'étend depuis la Ville haute jusqu'au Danube ; elle est fermée d'une simple muraille peu flanquée, qui regne depuis le pied de la Tour, laquelle regarde le chemin de Grane ou Strigonie, jusqu'au Danube, où elle est terminée d'une autre grosse Tour.

La Ville haute occupe toute la croupe de la montagne, & est fortifiée de bonnes murailles, & garnie de Tours d'espace en espace. Ces Tours sont remplies de terre, avec des rondelles à l'antique. Dans la largeur, du côté de la Ville basse, il y a un double fossé, & une double muraille ; & du côté des montagnes, une fausse braye au pied de la muraille, qui regne depuis la Tour qui regarde le vallon de Saint-Gregoire, jusqu'auprés du Château. Le Château est à l'extrêmité de la Ville, du côté de l'Orient, sur une hauteur qui en commande la plus grande partie. Il est entouré d'un fossé tres profond, & défendu par des Tours antiques, avec quelques fortifications à la moderne, qui occupent toute l'éminence, depuis la Ville haute jusqu'au Danube, où il y a deux grosses Tours qui commandent tout le cours de la Riviere. Du côté de la campagne, il y a trois rangs de murailles, qui soutiennent le terrain du penchant de la hauteur, & une grosse Tour au dehors de ces murailles, environnée d'un fossé. Du côté de la Ville qui ne regarde pas le Danube, il n'y a qu'une espéce de rideau d'où on la puisse battre.

Sigismond Roy de Hongrie, qui fut couronné en 1387, & qui fut depuis Empereur, l'orna de superbes Palais ; elle passoit pour la plus belle Ville de Hongrie, avant que les Turcs s'en fussent rendus maîtres : mais Soliman II. l'ayant prise le 2e Septembre 1541, les Turcs, qui ne réparent rien, & ne se mettent point en peine de faire de nouveaux édifices, en ont laissé tomber en ruïne les plus belles maisons. Telle étoit la Ville de Bude lorsque le Duc Charles de Lorraine en commença le siége, le 15e Juillet 1684.

XXV. *Commencement du siége de la Ville de Bude.*

On commença ce jour-là à travailler à deux batteries contre la Ville basse, & on les plaça sur les hauteurs qui la regardoient, avec des communications de l'une à l'autre. Le 16 on commença à tirer, & on ouvrit la tranchée, que l'on conduisit jusqu'à la demie portée du mousquet. Comme l'Armée Imperiale n'étoit pas fort nombreuse, elle ne pouvoit former une grande circonvallation, ni entourer entiérement la Place. Il y avoit de grands intervalles dans la ligne, par où le Serafkier eut moyen de jetter plusieurs fois du monde dans la Ville. Le Duc avoit ôté aux Turcs la communication de Bude avec Pest, en rompant le Pont qui y conduisoit ; enfin il avoit la commodité du Danube, s'étant rendu maître de tout le cours de ce Fleuve, depuis Vienne jusqu'à Bude ; en sorte qu'il pouvoit faire venir dans son camp toutes les provisions nécessaires, même des troupes & des recruës, sans qu'on pût ni les couper, ni les enlever.

Les batteries qu'on avoit dressées, furent Le 18 Juillet

An de J. C. 1684.

servies avec tant de succés, que dés le 18 la bréche fut bien avancée. Ce jour-là le Duc Charles marcha au point du jour, pour commencer à occuper les hauteurs qui sont autour de la Ville haute, ne laissant que l'Infanterie de l'aîle droite à l'attaque de la Ville basse, sous le commandement du Comte de Staremberg Général d'artillerie.

Le Duc étant arrivé avec l'Armée sur la premiere hauteur du poste des Bains, & lorsqu'il commençoit à descendre dans le vallon de S. Gregoire, qui est le grand chemin de Bude à Strigonie, les Ennemis parurent sur la montagne opposée, comme pour nous empêcher de prendre poste au lieu où nous allions. Dés qu'on les apperçut, on rétablit l'ordre de la marche, que les défilez avoient interrompuë; & quoi que l'accés de la hauteur fût tres difficile à la Cavalerie, aussi-bien qu'à l'Infanterie, on ne laissa pas d'y monter par plusieurs endroits.

XXVI. *Le Seraskier attaque l'Armée Impériale. Les Turcs sont repoussez.*

Si-tôt que les Ennemis nous virent arrivez à demi-côte, ils se retirerent, & allerent se former sur l'autre montagne, qui regarde celle de S. Gerard; & comme s'ils eussent voulu former une troisiéme ligne, ils détacherent de leur gros trois mille Chevaux, qui se coulerent dans le vallon, tandis que le reste de leur Armée demeura ferme, pour nous tenir occupez. Mais afin d'éviter le choc de nos troupes, qui s'approchoient d'eux, ils descendirent dans le même vallon, & se formerent à quelque distance, derriere leur Détachement, qui pour-lors s'avança au galop à nos lignes, & donna brusquement dans la tranchée, en même temps que les Janissaires firent une grande sortie de la Ville basse, ce double mouvement ayant ainsi été concerté entre le Bacha de Bude & le Serasкier.

Une attaque aussi brusque & aussi inopinée, ne put manquer de causer d'abord quelque désordre parmi les nôtres; les postes les plus avancez furent emportez, une partie de ceux qui les occupoient taillez en piéces; la chose même seroit allée plus loin, si le Corps de réserve, & quelques Bataillons du camp de l'aîle droite, qui étoient accourus à l'Armée, conduits par le Baron de Bech, & le Comte d'Apremont, ne se fussent opposez aux Ennemis. Ils repousserent & la Cavalerie & les Janissaires; & l'on resserra de si prés ces derniers dans leur retraite, que nos gens s'emparerent du poste qu'ils avoient fait hors la Porte de l'Eau, pour favoriser leur sortie. On leur prit cinq drapeaux, & l'on tua un grand nombre de fuyards, qui se retiroient en foule & en confusion dans la Ville: mais nous perdimes plus de deux cens hommes, & douze ou quinze Officiers tant tuez que blessez.

La Cavalerie ennemie ayant été rencontrée dans sa retraite par quatre Escadrons de Taaff, commandez par le Comte de Buquois, que le Duc de Lorraine avoit fait avancer, en fut poussée sous le mousquet de la Ville, jusqu'à son gros: mais s'en voyant soutenuë, elle tourna à son tour contre nos Escadrons. La fermeté du Régiment de Taaff, & la vuë de toute l'aîle gauche qui descendoit de la montagne pour le soutenir, les arrêta. D'un autre côté notre droite continuoit à gagner la hauteur, pour les prendre par derriere; ce qui obligea le Seraskier à faire tourner en diligence toutes ses troupes vers son camp. La nuit s'approchant, le Comte Caprara demeura sur la hauteur proche la montagne de S. Gerard, & le reste de l'Armée fut distribué en divers campemens autour de la Place.

XXVII. *Assaut donné à la Ville basse de Bude.* 19 Juillet.

Le 19^e de Juillet, les bréches de la Ville basse s'étant trouvées en état, on résolut de donner l'assaut. Le Comte de Scheftemberg Général de Bataille, releva la tranchée; le Colonel Thim, les Comtes Tilly & Archinto Lieutenans-Colonels de Baden & de Lorraine, y furent commandez. Pour faciliter l'entreprise, on avoit fait monter quatre coulevrines de douze livres de balle sur une hauteur qui regardoit le derriere des bréches, & qui commandoit les retranchemens que les ennemis y avoient faits. Elles commencerent à tirer dés les trois heures aprés midy, non seulement pour faire quelques ouvertures dans les retranchemens, mais aussi pour en éloigner les Turcs, & rompre les maisons voisines, d'où ils défendoient la bréche. Comme l'on étoit convenu d'attaquer les deux bréches en même temps, & de faire couler quelques troupes le long du bord de l'eau, cinq cens Heiduques furent commandez pour donner du côté du Danube, dans la bréche la plus voisine, pendant que les Allemans attaqueroient l'autre.

Le Baron d'Asti Capitaine dans Scheftemberg, avec les Volontaires, & cent Grenadiers choisis, armez de cuirasses, commença cette attaque à l'entrée de la nuit, suivi d'un Capitaine de Mansfeld, qui commandoit cent autres hommes. Le Comte de Tilly soutint ces premieres troupes avec quatre cens hommes. D'un autre côté, le Lieutenant-Colonel Calenfeln, avec trois cens hommes, s'attacha aux Portes, pendant que quatre Bataillons commandez par le Colonel Thim, resterent en réserve; & toute l'Infanterie de l'aîle droite demeura en bataille. La résistance des Assiégez fut grande: mais le feu & la vigueur des nôtres s'étant trouvez superieurs au feu & à la résolution des Ennemis, on gagna non seulement la grande bréche, mais encore le retranchement qui étoit derriere, aprés y avoir fait ouverture.

Le Baron d'Asti s'étant avancé avec les premieres troupes, à la poursuite des Ennemis, pendant que la mousqueterie des nôtres fai-

An de J. C. 1684.

soit un nouveau feu de la brêche & des retranchemens, donna passage au Lieutenant-Colonel Calenfeln, qui jusqu'alors n'avoit pû rompre les Portes. Alors ces nouvelles troupes prenant par derriere, ceux qui résistoient encore aux Heiduquès, leur firent quitter prise, & les pousserent jusqu'aux portes de la Ville haute.

Le Bacha qui fut témoin de ce désordre, craignant que nous n'entrassions pêle-mêle avec les siens, ferma les portes de la Ville haute, & abandonna bon nombre des siens à leur malheureux sort. Ceux-ci n'ayant plus de retraite, se jetterent les uns dans les maisons ou dans les caves; les autres coururent au Danube, pour tâcher de se sauver à la nage: un grand nombre s'enferma dans la grosse Tour qui étoit à l'entrée de la Ville basse. Le massacre fut tres grand, & l'on compte qu'il demeura mille ou douze cens Janissaires sur la place. Le Comte de Staremberg fit incontinent mettre le feu dans la Ville, tant pour augmenter la terreur des Ennemis, & pour bruler ceux des Turcs qui s'étoient jettez dans les maisons, que pour empêcher que nos gens ne s'abandonnassent au pillage, dont il craignoit les suites dans l'obscurité de la nuit. On travailla ensuite à se fortifier sans inquiétude & sans danger.

XXVIII. *On attaque la Ville haute de Bude.*

10 Juillet.

Le 20, on acheva les ouvrages qu'on avoit commencez dans la Ville basse, pour assurer la conduite de nos vivres & de nos munitions; & cependant le Duc de Lorraine, avec tous les Généraux & les Ingenieurs, reconnut de plus prés la Ville haute, pour en faire le siége. Il y avoit dans cette Place environ sept mille hommes de guerre, commandez par le nouveau Vizir Kara Mehemet, & sous lui Seithan Ibrahim Bacha, comme qui diroit, *le Diable Ibrahim Bacha*, nom de guerre qui marquoit son extrême hardiesse, & sa valeur. Il y avoit outre cela plusieurs autres Bachas de considération, & plusieurs Officiers choisis.

On se détermina à battre la Place du côté de la Tour de l'angle voisin à la Porte de Vienne, & du côté de celle qui couvre la Porte des Champs. Ce furent les endroits qu'on crut les plus propres pour avancer les approches, & pour la communication des champs. La Tour de l'angle de la Porte de Vienne n'étant pas flanquée à la droite, & étant couverte à la gauche par la muraille de la Ville basse, on crut qu'en peu de temps, & sans beaucoup d'ouvrages, on pourroit arriver au pied de cette Tour, & y attacher le mineur. Pour l'autre Tour, on s'y attacha, parce que le front de cette attaque ayant beaucoup d'étenduë, obligeoit les Ennemis à beaucoup de fatigues; que c'étoit l'endroit de toute la Ville où la muraille paroissoit la moins élevée, & la hauteur moins roide.

XXIX. *Disposition du siége de la Ville haute de Bude.*

Les attaques ayant ainsi été résoluës, l'Infanterie fut partagée; l'aîle droite demeura sous le commandement du Comte Maxe de Staremberg, qui avoit sous lui le Prince de Neubourg; & le Comte de Fontaine, pour l'attaque du côté de la Porte de Vienne; & l'aîle gauche, sous le commandement du Duc de Croy, qui avoit aussi sous lui le Comte de Scheftemberg; & le Marquis de Parelle, pour celle de la Porte des Champs; le tout sous la direction du Comte Ernest Staremberg Marêchal de Camp.

Avant que de travailler à la circonvallation, le Duc fit attaquer deux cens Turcs, qui étoient avec du canon dans un petit Fort bâti sur les ruïnes d'un ancien Monastere de S. Gerard, sur la hauteur, qui étoit le seul endroit d'où l'on pouvoit battre la Ville.

21 Juillet.

Le 21, le Duc de Lorraine distribua les postes de l'Armée de telle sorte, qu'il laissa la droite le long du côteau des Bains, où elle étoit; & la gauche fut placée sur le revers de la hauteur, sur laquelle devoient être nos batteries, l'une & l'autre couverte du canon de la Ville, & fort proche des attaques. Toute la Cavalerie fut postée le long de la montagne de S. Gerard, regardant la plaine & les avenuës de Stulweissembourg, qui étoit le principal endroit par où les Ennemis pouvoient venir. On ne laissa du côté de l'avenuë de Strigonie, que le Palatin avec ses Hongrois, pour garder le passage de ce côté-là; de cette sorte la Ville se trouva serrée de toutes parts.

XXX. *Le Duc de Lorraine cherche à engager les Turcs à une bataille.*

Mais avant que de s'engager plus avant dans cette entreprise, le Duc voulut encore faire une tentative, pour engager l'Ennemi au combat. Il y trouvoit plus d'un avantage: il se délivroit par là de la fatigue continuelle que le voisinage de l'Armée ennemie causeroit à ses gens. De plus, il se procuroit, en éloignant l'Ennemi, une grande facilité pour les fourages. Il donna donc ses ordres aux Cuirassiers & aux Dragons, de se tenir prêts pour les huit heures du soir, avec mille hommes de pied des plus lestes, & huit piéces de campagne. Il fit sortir sans bruit tout ce Corps durant l'obscurité. Il y joignit les Polonois, & quinze cens Hongrois, faisant en tout treize ou quatorze mille hommes, & ne laissa dans le camp que deux mille Chevaux, avec l'Infanterie & le reste des Hongrois.

Le 22 Juillet

Le 22, il se trouva à la pointe du jour, à la vuë du camp des Ennemis, qui étoient à Air ou Hansebech, s'étendant le long de la colline de Hansebech. A la tête de leur grand camp, il y en avoit un autre, qui en étoit éloigné d'une portée de canon. Leurs Gardes, qui étoient d'environ deux mille Chevaux, nous ayant apperçus, se retirerent, & cet autre camp détaché de celui du Seraskier, leva d'abord ses tentes. On vit ensuite toute la Cavalerie Turque sortir, les Janissaires étant de-

An de J. C. 1684.

meurez dans le camp, rangez sur le milieu de la colline.

Pendant ces mouvemens des Ennemis, le Duc mit son Armée en bataille. Il divisa son Infanterie en dix pelottons, dans les intervalles de la Cavalerie de la premiere ligne. On mit le canon à la tête. Le Marquis de Bade & le Baron de Mercy étoient à la droite; le Comte Caprara au milieu, le Prince de Salm & le Comte de Taaff à la gauche. Les Dragons de Schulz & de Savoye terminoient l'aîle droite; ceux de Stirheim & de Magni terminoient la gauche. Les Polonois & les Hongrois étoient derriere les deux lignes, ceux-ci à la droite, & les autres à la gauche.

XXXI. *Escarmouches entre les deux Armées.*

Le terrain dans lequel l'action commença, étoit une plaine rase de tous côtez. Nous avançâmes aux Ennemis dans l'ordre que nous avons marqué. Ils détacherent d'abord la plupart des Escadrons de leur premiere ligne, pour fortifier d'autant les deux Corps qui la devançoient, & qui aprés une augmentation si considerable, s'avancerent en même temps à droite & à gauche, pour gagner nos flancs. Ils ne tirerent pas l'avantage qu'ils s'étoient promis de ce mouvement, le Duc ayant promtement élargi l'espace des intervalles, dans le milieu de la bataille, qui avoit pour-lors moins d'Ennemis en tête, & donnant par ce moyen plus d'étenduë & de force à ses flancs. Ensuite il pressa sa marche vers le camp ennemi, où le terrain se rétrécissoit entre le Danube & la hauteur.

Les Turcs frustrez de leur attente, & ne voyant plus de jour de nous prendre en flanc, pousserent le Corps avancé de leur droite, vers l'extrêmité de notre gauche, & droit aux Dragons de Stirheim & de Magni, les joignant presque à la longueur de leurs lances, & de leurs coupies. Mais les nôtres demeurant fermes, & serrez dans leur ordre, firent une décharge d'une partie des premiers rangs, & en ayant renversé quelques-uns des plus avancez, les autres pour se garantir de la continuation de ce feu, se retirerent avec précipitation. Les Polonois furent détachez pour les suivre, pendant que toute la ligne continuoit d'avancer, parce que dans le même temps la même chose à peu prés se passoit sur la droite.

Dés que les Turcs, qui fuyoient, se virent à portée de leurs autres Troupes, & en distance d'en pouvoir être soutenus, ils tournerent brusquement sur les Polonois, & les ramenerent jusqu'à notre ligne avec tant de roideur, qu'ils auroient pû en renverser quelques Escadrons, si le Duc, qui s'étoit précautionné contre cet accident, n'avoit d'abord ordonné qu'on fist ouverture en cet endroit. Les Turcs qui ne s'attendoient point à ce mouvement, n'oserent suivre les Polonois dans ce passage; & aprés avoir fait alte pendant quelque moment, ils firent volte-face, & allerent se rejoindre à leur Corps, qui n'avoit pas avancé.

XXXII. *Les Turcs font avancer des Chameaux pour effaroucher les Chevaux de l'Armée Impériale.*

Comme nous gagnions toujours plus de terrain vers eux, ils s'aviserent, pour derniere tentative, de se servir d'un stratagême qu'ils avoient prémedité, poussant contre notre gauche une grosse troupe de plus de trois cens Chameaux, montez de quelques hommes, avec des étendards de differentes couleurs, soutenus d'une partie de leur Cavalerie, & des plus braves de leur Armée. Les Chevaux naturellement ont horreur du Chameau. L'Empereur Turc Amurat s'étoit servi dans une semblable circonstance du même stratagême, qui lui avoit reüssi. Mais le Duc de Lorraine s'étant apperçu de cet appareil, & prévoyant le dessein du Seraskier, fit tirer le canon contre les Chameaux, & fit faire un grand feu de la mousqueterie sur ceux qui les montoient. Cela causa d'abord quelque desordre dans cette troupe, & quelque perte dans ceux qui l'accompagnoient, & qui la conduisoient: mais Son Altesse voyant que malgré le feu de nos gens elle continuoit à s'avancer, étant poussée par ceux qui étoient derriere, il détacha un Officier avec quelques Dragons choisis, qui avancerent à la tête des Chameaux, tuerent un bon nombre de ceux qui montoient les premiers de ces animaux, en prirent quelques-uns par le licol, & les détournerent de leur marche, les tirant du côté du Danube. Ces premiers entraînerent les autres, & la continuation du feu ayant obligé ceux qui les menoient, à les abandonner, ils passerent tous à côté le long du Danube, jusques derriere nos lignes.

Les Turcs se flattoient que ces animaux s'approchant de nos chevaux, les effaroucheroient, & feroient rompre les rangs. Dans cette esperance, ils s'étoient disposez à venir à la charge, & à profiter du desordre: mais la chose n'ayant pas reüssi, ils firent alte; & le Duc continuant sa marche, comme le terrain se retrécissoit de plus en plus, nos Troupes touchant de la gauche au Danube, & de la droite au pied des montagnes, il fit avancer sur la hauteur tout le Corps des Hongrois, soutenus de quelques autres Corps, lesquels paroissant aux Ennemis étendus vers leur flanc, les obligerent à se jetter sur la gauche. Mais comme le Duc avoit pressé la marche de ce côté-là, & qu'il leur parut extrêmement fourni, & en état aussi de les y prendre en flanc, ils desespererent non seulement de nous rompre, mais aussi de pouvoir nous résister; c'est pourquoi ils ne songerent plus qu'à la retraite.

XXXIII. *Retraite des Turcs; ils abandonnent leur Camp.*

Ils la voulurent faire avec ordre. Les Hongrois furent les premiers à les joindre, les Polonois ensuite; & enfin toute la Cavalerie de notre premiere ligne se détacha pour les suivre, & aprés elle, tout le reste de l'Armée. A

An de J. C. 1684.

la vuë de ce grand mouvement, ils s'abandonnerent à une fuite précipitée, & avec le dernier desordre. On les poussa jusqu'à leur Camp; l'on trouva leur Infanterie sur la hauteur dont on a parlé, & elle y fut taillée en ces. On poussa apres eux à travers leur Camp, & toujours tuant pendant deux heures entieres, tous ceux que la vîtesse de leurs chevaux ne put sauver.

Aprés cela le Duc de Lorraine fit sonner la retraite, & vint camper dans le Camp des Ennemis, qu'il trouva rempli de bagage & de butin. Il demeura sur la place plus de quatre mille hommes, entre lesquels étoient les deux mille Janissaires de la garde du Seraskier, dont pas un ne se sauva. On gagna huit piéces de canon, plus de six mille mulets ou chameaux, toutes leurs tentes, quantité de belles armes, des timbales, des drapeaux. On prit les queuës de cheval, qui sont la marque du commandement des Vizirs, & le grand Etendard de l'Empire Ottoman, qui étoit d'un brocard rouge, orné de riches broderies d'or. Cette victoire ne couta pas aux Imperiaux cent cinquante hommes. Le dessein de S. A. étoit de poursuivre sa victoire, & d'obliger les Turcs à repasser le pont d'Essech : mais craignant de trop affoiblir l'Armée du siége, & n'ayant pas les provisions sur la route pour une si longue marche, il fut obligé de retourner au siége de Bude.

A son retour il fit chanter le *Te Deum* en action de graces de sa victoire, & dépêcha à l'Empereur le Comte de Magny pour lui rendre compte de ce succés, & lui présenter le grand Etendard, qu'un de ses Dragons avoit gagné. Mais auparavant on l'exposa sur nos batteries à la vuë des Assiégez, & on leur envoya dans la Place des prisonniers de leur Armée, pour leur en apprendre la défaite.

XXXIV. *Batteries devant Bude.*

24 & 25 Juillet.

Le 24 on commença à travailler à deux batteries, l'une de six piéces de canon du côté de la porte de Vienne; & l'autre de vingt-quatre, du côté de celle des champs. Le 25 on ouvrit la tranchée aux deux attaques. Comme on apprit que l'Armée ennemie se retiroit jusqu'au pont d'Essech, on ne travailla pas à la ligne de circonvallation, on ne s'attacha qu'à presser le siége.

27 Juillet.

Le 27 on jetta plusieurs bombes dans la Ville, & on battit les défenses des tours & de la courtine, que l'on attaquoit en même temps que l'on tiroit pour rompre la muraille, qui en revêtoit le terrain. En trois jours on poussa la tranchée presque jusqu'à mi-côte de la hauteur de la Ville. Mais comme il parut difficile d'avancer des logemens jusques auprés des murailles à l'attaque du côté de la porte des Champs, à cause de la roideur de cette éminence, & du dommage que l'on souffroit des pierres & des bombes que jettoient les Assiégez, & parce qu'on étoit croisé en montant, du feu du canon, & de celui de la mousqueterie, par la quantité des Tours qui regnoient sur une même ligne dans toute l'étenduë de cette face, l'on approuva la proposition des Mineurs, qui s'offrirent de s'enterrer pour travailler plus en sureté; & le 29 on travailla à conduire de cette sorte une mine la Tour de la porte des Champs.

Le 29 Juillet.

XXXV. *Mines préparés contre les murs de Bude.*

2e d'Août.

Le second jour d'Août, on en fit une autre à une petite Tour qui étoit opposée à cette grande, & on tira de la face de la tranchée trois sappes à la fausse-braye, qui couvroit la courtine. Cornaro fameux Ingenieur, qui avoit été disciple du célébre Verneda au siége de Candie, assura que la premiere seroit en état de joüer le 7e, & la seconde le 9e. En attendant on fit quelques logemens, pour pouvoir soutenir de plus prés ceux qui seroient destinez pour l'assaut. Mais au point de l'exécution, la mine de la grosse Tour ne fit qu'écorcher la muraille, & rejetter le terrain, qui étoit au pied, dans les postes les plus avancez, en sorte qu'ils en furent comblez; l'autre mine ne reüssit pas mieux.

A l'attaque de la porte de Vienne, on étoit beaucoup moins exposé qu'à l'autre au feu de la Place; mais il étoit difficile d'éviter l'enfilade, à cause de la roideur de la côte, qui faisoit une espece de rideau. Il y avoit peu de terrain pour nos tranchées; & la situation de Bude laissoit si peu de choix sur les endroits propres à élever des batteries, qu'à celui où l'on avoit fait la nôtre sur une hauteur au pied du rideau, on recevoit quelque dommage de revers aussi-bien que de front; & comme cette grosse Tour que l'on battoit, étoit toute remplie de terre, tout ce qu'on en ruïnoit d'enhaut, ne faisoit que donner lieu à l'Ennemi de tirer de plus bas, & rendre par là l'approche de la Tour que l'on vouloit miner, plus difficile.

Tous ces inconveniens firent prendre la résolution d'y aller par une sappe couverte; & aprés avoir fait deux grands logemens au dessous de la batterie, on tira cette sappe le long de la muraille de la Ville basse, la soutenant d'espace en espace par plusieurs traverses, qui prenoient toute la largeur du rideau, & avoient encore leur communication du côté de la campagne. Mais comme la tête de cette sappe fut ruinée par les bombes, & par les ruines de la muraille de la Ville basse, le long de laquelle elle montoit, & qu'elle étoit battuë de quelques Tours de la Ville haute, on prit pareillement le parti d'enterrer le Mineur; mais l'effet en fut encore moins heureux que des autres. Les Entrepreneurs ayant reconnu la cause de leur manquement, & ayant répondu du succés dans la suite, on s'engagea le 14 à faire de nouvelles mines aux mêmes endroits.

XXXVI. *On compte les eaux du*

Le Duc fit commencer ensuite quelques ouvrages du côté du Danube, dans la vuë d'en ôter la commodité aux Assiégez, quoi qu'il

Danube aux Assiégez dans Bude. n'ignorât pas qu'il y avoit d'autres eaux dans la Ville, & qu'ils pouvoient se passer de celle de la Riviere. Mais comme l'on n'avoit pas assez d'Infanterie pour faire les gardes & les factions necessaires de ce côté-là, on ne put pas pousser ces ouvrages. En même temps il pressoit la Cour par de fréquentes Lettres, de faire hâter le secours des Troupes qui devoient renforcer son Armée, & de lui envoyer de nouveaux Mineurs, avec les munitions nécessaires à la continuation du siége.

14 Août.

XXXVII. *Maladie du Duc de Lorraine, qui dérange la poursuite du siége.* Au milieu des travaux de ce siége, & de la grande application qu'il apportoit à pourvoir à tout ce qui pouvoit contribuer au succés de cette grande entreprise, il tomba malade d'une fiévre double-tierce le 19 Août, avec des accés si longs & si violens, qu'ils le réduisirent à ne pouvoir s'appliquer à aucune affaire: ainsi le poids du siége retomba sur le Maréchal de Staremberg, pendant que le Comte Caprara demeura chargé du soin de la Cavalerie, & de la garde du Camp.

19 Août.

Le peu de succés de nos premieres mines animerent les Assiégez à redoubler leurs efforts pour empêcher l'effet de celles qu'on leur préparoit de nouveau. Ils firent de fréquentes sorties sur nos postes avancez, pour arrêter par cette voie la continuation des sappes qui alloient à la fausse-braye. Ils firent des fougades & des contre-mines, & leurs travaux reüssirent mieux que les nôtres, particuliérement à l'attaque de la Tour de la porte de Vienne. Nos mines en furent éventées; quelques-uns de nos Mineurs étouffez sous les terres, & tous nos ouvrages si ruinez, qu'il fallut les abandonner; & jetter les principales forces de cette attaque du côté de la riviere; celles qui resterent à la garde des traverses, n'ayant servi que pour une diversion. Les deux mines qui n'avoient pas été éventées à l'attaque de la porte des Champs, n'eurent gueres plus de succés; elles firent si peu de bréche, que l'on ne put entreprendre de s'y loger.

9 Septembre La maladie du Duc dura jusqu'au 9^e de Septembre; & lorsqu'il fut en état de s'appliquer, il trouva le siége tres peu avancé, les ouvrages presque ruïnez, l'Armée fort affoiblie, tant par la vigoureuse résistance des Ennemis, que par les maladies. En même temps on fut averti, que le Seraskier ayant rétabli son Armée, se préparoit à tenter le secours de la Place.

Sur cet avis le Duc voulant se mettre en état de prendre dans la suite quel parti on voudroit, fit travailler incontinent à quelques retranchemens aux endroits où la situation de la Place le pourroit permettre; car les montagnes qui la regardent, ne laissoient pas la liberté d'en faire par-tout.

XXXVIII. *Arrivée du Duc de Baviere au Camp devant Bude.* Cependant l'Electeur de Baviere arriva prés du Camp, avec son Infanterie, qu'il avoit fait embarquer, pour venir avec plus de diligence; sa Cavalerie & les bagages étant demeurez derriere. Il vint mettre pied à terre chez le Duc de Lorraine, où il fut résolu qu'il employeroit toutes ses Troupes à l'attaque du Château du côté de la montagne de S. Gerard. L'Infanterie de Baviere entra au Camp le 11 Septembre. Le 13 elle ouvrit la tranchée; & en deux nuits elle la poussa à cent pas du fossé qui couvroit cette face. On travailla aussi à deux batteries, pour battre de l'une la muraille du Château dans sa largeur; & de l'autre, celle qui en faisoit la liaison avec la Tour du dehors. Le 10 elles commencerent à tirer; l'Electeur n'ayant pas manqué tous les jours de visiter la tranchée. Le même jour 13, les deux fourneaux que l'on avoit, ou que l'on croyoit avoir sous la grosse Tour du côté de Strigonie, ayant joüé, au lieu de renverser cette Tour, comme on l'esperoit, firent une bréche de soixante pieds dans la muraille de la Ville basse qui nous servoit d'épaulement pour aller à couvert au pied de la grosse Tour que nous attaquions; le Mineur ayant miné une muraille pour l'autre.

11 Septemb. 13 Septemb.

Le 18, le Prince Lubomirski, qui avoit été détaché avec le Général Heisterhast, & trois mille Polonois ou Hongrois du côté d'Erchin sur la route d'Essech, pour reconnoître & prendre langue de la marche des Turcs, fit sçavoir que l'Armée ennemie s'avançoit, & prenoit sa route du côté de Stulveisembourg. Le 19, les Bachas d'Erla, de Varadin & de Temiswar se firent voir du côté de Pest. Le 21, le Seraskier vint camper à trois heures de nous, & le 22 il marcha à nous, & se présenta en bataille à la pointe du jour. Les 18, 19, 20, 21, 22 Septembre.

XXXIX. *Le Seraskier se présente en bataille devant Bude.* Le Duc qui jusqu'alors n'avoit point encore monté à cheval, laissant au Maréchal de Staremberg le soin de la tranchée, & au Comte Caprara celui du Camp, se rendit sur la hauteur de l'avenuë de Stulveisembourg, où l'Ennemi paroissoit, & fit avancer les Troupes aux retranchemens, & poster les Gardes qui étoient assez avancées. L'Ennemi les voyant tourner, détacha un grand Corps aprés elles, & les pressa avec beaucoup de vivacité; mais elles se retirerent en si bon ordre, que les Turcs ne purent les entamer; & ceux-ci s'étant avancez jusqu'au fossé de la ligne, donnerent lieu à l'Infanterie de faire sur eux une si furieuse décharge, que plusieurs des Ennemis furent renversez, & les autres se sauverent à toutes brides jusques hors de la portée de notre feu.

Vers l'extrémité de la hauteur il y avoit un chemin creux, où la ligne pour cette raison n'avoit pas été continuée, & l'on s'étoit contenté d'en embarrasser l'accés par des branchages d'arbres, & des hayes. Un autre grand Corps des Ennemis se presenta pour tâcher de s'y ouvrir un passage: mais les Dragons du Régiment de Magny postez en cet endroit, les reçurent avec un grand feu, qu'ils redou-

An de J. C. 1684.

blerent à mesure qu'ils approchoient, & les obligerent de se retirer avec précipitation, laissant quelques-uns des leurs sur la place, avec un de leurs Drapeaux. Aprés cette tentative, le Seraskier retourna avec toutes ses Troupes dans son Camp.

On ne douta pas que bien-tôt il ne revînt, & ne tentât de nouveau le secours de la Place; c'est pourquoi le Duc de Lorraine, qui vouloit avoir plus de forces à leur opposer dans le besoin, aprés avoir consideré que ceux qui étoient dans la tranchée, ne pouvoient pas, en cas de sortie, être secourus du Camp, pendant que l'on seroit aux mains avec l'Ennemi, jugea à propos qu'à l'attaque de la porte des Champs l'on assemblât les forces de la tranchée dans les postes de la réserve, & dans ceux des batteries, ne laissant que peu de monde dans les autres, d'où ils pourroient aisément se retirer; parce que de cette sorte toutes les forces de la tranchée étant reünies en peu d'espace, si l'Ennemi s'y engageoit fort avant, on pourroit le repousser avec moins de risque.

XL. *Sortie des Assiégez, où ils remportent un avantage considérable.*

Mais l'exécution de cet ordre ayant été differée jusqu'au point du jour par un malentendu, dans le temps qu'on faisoit pour cela les premiers mouvemens en arriere, l'Ennemi, soit qu'il s'en fût apperçu, soit de dessein prémédité, sçachant son Armée en présence de la nôtre, fit une sortie sur l'attaque de la porte des Champs, avec la plus grande partie de la garnison; ainsi tout l'ordre de cette tranchée étant déconcerté, les premiers postes se renversant en confusion sur les autres, l'Ennemi n'eut pas de peine à s'en emparer; & par la célérité qui lui est ordinaire, & comme naturelle à pied comme à cheval, non seulement il joignit nos fuyards, mais il en enveloppa une partie, qui fut taillée en piéces; & poussant ensuite nos réserves, nettoya toutes nos tranchées jusqu'aux batteries, où les Officiers qui commandoient eurent assez de peine à retenir nos gens, & à les obliger à faire ferme.

Un autre mal, qui fut une suite du premier, fut que pendant que les premieres Troupes de la Ville poussoient nos réserves, d'autres gens commandez, détruisirent notre tranchée; mirent le feu aux fascines qui en soutenoient le terrain, & trouverent l'entrée de nos mines, quoi qu'on eût eu soin de les couvrir de terre. On accourut au secours avec quelques Bataillons Bavarois, qui étoient les Troupes les plus à portée; ils rassurerent par leur présence nos Soldats qui étoient restez dans notre tranchée; & ayant regagné la ligne de communication des deux batteries de notre attaque, & commencé à faire feu sur les Ennemis, ceux-ci furent obligez à se retirer dans la fausse-braye au pied de la muraille; mais ce ne fut qu'aprés avoir ruiné la plupart de nos ouvrages.

24 Septemb. Le 24, les Ennemis animez par l'avantage qu'ils avoient remporté le jour précédent, & par la présence des leurs, qui parurent de nouveau aux deux côtez du Danube à la vuë de notre Camp, firent une grande sortie sur nos ouvrages du côté de la Riviere; & les ayant attaquez de toutes parts en même temps, ils en emporterent l'épée à la main la plus grande partie, les détruisirent, & y firent périr plus de trois cens de nos Soldats.

XLI. *Le Seraskier se présente de nouveau en bataille.* Le 25 Sept.

Le 25, le Seraskier s'approcha de nouveau de notre Camp, & plaça le sien à une lieuë de nous, sur l'avenuë de Stulveisembourg, où l'Armée Imperiale faisoit le plus grand front. Il sortit le lendemain de son Camp, & se présenta en bataille de grand matin dans toute l'étenduë de ce côté, pendant qu'un détachement de trois ou quatre mille Chevaux choisis de son Armée, ayant marché toute la nuit à travers les montagnes, parut de même au matin descendant fort vîte, au pied de la côte sur l'avenuë de Strigonie, presque vis à vis de celle de Stulveisembourg.

Les Hongrois qui étoient placez prés de cet endroit pour en garder le passage, ne s'étant pas apperçu de la marche des Turcs, favorisée par l'obscurité de la nuit, & par une bruine & un brouillard épais qu'il faisoit ce jour-là, ne s'avancerent pas pour s'y opposer; & l'Ennemi s'étant ainsi trouvé sans aucun obstacle tout contre un Corps de Troupes qui gardoient une ligne tirée depuis le côteau jusqu'à l'attaque de la Ville basse, donna sur lui par derriere, pendant qu'une troupe de Janissaires, sortie de la Ville, le prit en front, & le tailla aisément en piéces, n'ayant pû ni résister, ni être secouru.

La Cavalerie ennemie coulant ensuite le long de cette ligne, jusqu'au lieu où elle cessoit, & où l'on n'avoit pas jugé necessaire de la conduire, parce que cet espace étoit couvert au haut de la montagne par les Régimens de Stirheim & d'Herbéviller, y rencontra notre Garde de Cavalerie, qui aprés avoir fait ferme pendant quelque temps, fut obligée de plier & de se battre en retraite. En même temps la Cavalerie de la Place voyant ce mouvement, fit une sortie; & tous ensemble auroient pû pousser loin leur avantage, si le Duc de Lorraine, qui faisoit alors tête au Seraskier n'y eût promptement pourvû.

Il envoya ordre au Général Tunevalt, qui étoit celui qui étoit plus à portée, de s'y rendre en diligence, avec tous les Escadrons les plus voisins; & comme le danger paroissoit grand, le Duc y accourut en personne. Nos Gardes se voyant soutenuës, firent ferme; & quoi que, renforcées par ce secours, elles fussent encore beaucoup inferieures en force aux Ennemis, ceux-ci ne laisserent pas à l'abord de nos gens de tourner le dos, & de prendre le chemin de leur Camp. On les poussa; & le Baron de Mercy étant survenu avec quelques Troupes de

Année de J. C. 1684.

de Cavalerie & de Dragons dans le moment qu'ils gagnoient la hauteur, il les chargea en flanc si à propos, qu'il les rompit; en sépara trois ou quatre cens des derniers du gros de leurs gens, & les contraignit de se rejetter du côté de la Ville, où la Cavalerie qui en étoit sortie, faisoit ferme.

Cependant le gros de ce Détachement Turc, par la vitesse de ses chevaux, ayant achevé de se garantir de notre poursuite, le Duc tourna avec les Troupes de Tunevalt, contre cette Cavalerie sortie de la Place, qui faisoit encore ferme, & les fit pousser jusqu'à des masures prés les murailles de la Ville, où ils avoient posté des Janissaires pour favoriser leur retraite. Ils laissérent sur la place un nombre considerable de morts, & on leur prit un Etendard. De notre part, comme l'action se passoit sous le feu de la Ville, nous perdîmes plus de quarante hommes tuez par le canon, & quelques-uns tuez par la mousqueterie.

XLII. *Tentatives du Seraskier pour le secours de Bude.*

D'un autre côté le Seraskier fit diverses tentatives en differens espaces de notre front, particuliérement en celui de la hauteur, où nos lignes n'étoient pas continuées. En cet endroit une troupe d'environ cinq cens hommes mit pied à terre, & soutenuë d'un grand Corps de Cavalerie, s'avança jusqu'à des hayes coupées, qui couvroient le poste des Dragons d'Herbéviller; & malgré le feu de nos gens, voulurent s'opiniâtrer à détourner & arracher ces branchages & ces entrelassemens: mais à la fin vaincus par la fermeté de nos Dragons, & par leur feu continuel, ils furent obligez de se retirer derriere leur Cavalerie, aprés avoir laissé sur le lieu un bon nombre de leurs morts. Alors le Seraskier retourna avec toute son Armée dans son Camp.

XLIII. *L'Electeur de Baviere fait sommer le Gouverneur de Bude.*

L'Electeur de Baviere étant arrivé au Camp, comme on l'a dit, vers le milieu de Septembre (x), prit son poste avec ses Troupes à la droite de l'Armée Imperiale, vis à vis le Palais du Roy Mathias, qui est la pointe opposée à celle qu'on attaquoit. Le Conseil qui fut tenu aprés sa venuë, conclut à faire une nouvelle attaque de ce côté-là, comme plus aisé à battre & à forcer. L'Electeur envoya auparavant un Trompette au Bacha, pour le sommer de se rendre. Celui-ci fit entrer le Trompette dans la Place, écouta sa proposition avec douceur; lui dit qu'il avoit sçu l'arrivée de ce Prince; qu'il n'avoit tenu qu'à lui de le chasser à coups de canon d'une hauteur où il étoit venu un jour se poster pour reconnoître la Ville; mais qu'il avoit bien voulu l'épargner, & avoir cet égard pour sa Personne; ce qui étoit vrai au pied de la lettre.

Ensuite le Bacha lui fit voir la Place, & un fossé interieur, ou retirade, qu'il y avoit faire; ce qui la rendoit encore meilleure qu'elle n'étoit au commencement du siége; lui montra ses magasins pourvus de vivres, de ris, de farine, & de munitions pour plus de six mois encore; lui fit voir sa Garnison sous les armes, tres nombreuse, & tres résoluë; aprés quoi il lui demanda par quelle raison on vouloit l'obliger à se rendre, & le renvoya avec un présent de vingt ducats d'or.

XLIV. *L'Armée Impériale s'avance vers l'Ennemi, qui n'ose l'attendre.*

Le 26, la Cavalerie de Baviere, au nombre de trois mille hommes, & trois Régimens de l'Empereur, étant arrivez au Camp, le Duc de Lorraine, de concert avec l'Electeur de Baviere, qui ne desiroit rien tant que de combattre, prit la résolution d'aller aux Ennemis, dans la vuë de se délivrer des incommoditez, & de la fatigue continuelle que leur voisinage causoit à l'Armée. L'exécution de ce projet ne fut pas differée plus long-temps que jusqu'au lendemain. On donna pour cela les ordres, & on fit les dispositions necessaires dés le 26 au soir; & le 27, deux heures avant le jour, on monta à cheval à la sourdine, & l'on s'avança droit aux Ennemis, qui ayant eu avis de notre marche, décamperent promptement, & n'ayant pris ni artillerie ni bagages, s'éloignerent avec tant de diligence, que nous ne pûmes les atteindre.

26 Septembre 1684.

27 Septemb.

On campa une demi-lieuë au delà du terrain où avoit été leur Camp, & on les fit suivre par quelques Cavaliers des mieux montez, pour reconnoître leur marche, lesquels ayant rapporté que ce jour-là leur gros campoit à quatre lieuës de nous, & qu'il y avoit déja de leurs Troupes avancées plus avant sur le chemin de Simonternia, on retourna le 28 au Camp, de peur que les Ennemis, dont les mouvemens sont beaucoup plus vîtes que les nôtres, profitant de notre absence, n'allassent par une autre route se jetter sur notre Camp devant Bude.

28 Septemb.

XLV. *Divers travaux devant Bude.*

Dés qu'on y fut arrivé, dés le soir même on commença à pousser les travaux; & comme ceux de l'attaque de la porte des Champs étoient beaucoup ruinez, on ne jugea pas à propos de les reprendre dans toute leur étenduë; on se contenta d'en rétablir quelques-uns qui s'étendoient sur la droite, pour avoir communication aux tranchées des Bavarois, & favoriser leur dessein, en attaquant la Ville par l'endroit où elle est attachée au Château.

Depuis le 28 Août jusqu'au 4e de Septembre, on poussa la tranchée de cette attaque jusqu'à une petite muraille, qui enferme un espace, où étoient autrefois les Jardins des Rois de Hongrie; & y ayant fait une ouverture, on trouva moyen de mettre à couvert les Mineurs, sans que l'Ennemi s'en apperçût, à la faveur de quelques arcades de la terrasse opposée. Ils travaillerent en même temps à deux mines, à côté l'une de l'autre, dont l'une

4 Octobre.

(x) Anecdotes de Pologne, p. 333. t. 1.

An de J. C. 1684.

pénétrant la premiere terrasse, fut poussée jusques sous la seconde, dans le dessein de les faire sauter toutes deux ensemble. Pendant le même temps on poussa la tranchée des Bavarois jusques sur le bord du fossé.

XLVI. *Attaque précipitée & désavantageuse de la part des Bavarois.*

Le 5[e], les batteries des Bavarois ayant fait quelques brêches à la muraille de communication de la Tour au Château, on résolut de tenter d'y faire un logement, & d'emporter ensuite cette Tour, en la prenant par la gorge. L'Electeur ordonna au Comte Serini son Général d'en régler les dispositions, & l'attaque fut fixée pour les quatre heures du soir du même jour. (5 Octobre.) Mais la précipitation de l'Officier qui etoit à la tête, ayant fait avancer sa troupe avant le temps, & sans attendre le signal, non seulement son effort devint inutile, pour n'être pas suffisamment soutenu; il causa même de la confusion dans tout l'ordre de cette attaque, par les mouvemens précipitez qu'il fallut faire pour le soutenir; & l'Ennemi ayant eu le loisir d'accourir de tout côté à cette porte, nos gens qui paroissoient à découvert, demeurerent exposez à tout le feu des Ennemis, aux coups de pierres, de grenades & de fleches. Ainsi on fut obligé de se retirer chacun dans son poste avec perte; & l'Ennemi pendant la nuit travailla à réparer cette brêche.

XLVII. *Maladie du Duc de Lorraine. Levée du siége de Bude.*

Cependant le Duc de Lorraine, qui depuis son rétablissement ne s'étoit donné aucun repos, & qui depuis quelques jours avoit encore redoublé ses soins & sa fatigue, à cause de la présence des Ennemis, retomba malade; & malgré la résistance qu'il fit aux premiers accès de la fiévre, il fut obligé le 7[e] de se remettre au lit, & laissa à l'Electeur de Baviere, & aux Généraux de Staremberg & Caprara le soin de continuer le siége. (9 Octobre 1684.) Mais les maladies qui se mirent dans l'Armée, les fatigues du siége, le mauvais succés des mines, causé par l'ignorance, ou le peu d'expérience des Mineurs; les sorties presque continuelles des Assiégez, leur résistance, & leur grand nombre; le Seraskier ayant trouvé moyen de jetter plus d'une fois du secours & des vivres dans la Place; le voisinage & l'activité de ce Général, qui harceloit continuellement l'Armée Imperiale; les grands renforts qu'il reçut en plus d'une occasion; toutes ces raisons obligerent enfin le Duc de Lorraine, de concert avec l'Electeur de Baviere, à lever le siége.

XLVIII. *Retraite de l'Armée Impériale.*

On prit ensuite les mesures convenables pour la retraite de l'Armée. La marche se pouvoit faire par deux endroits; l'une en repassant le Danube sur les ponts que nous avions sous Pest, & l'autre par le chemin de Vissegrade. Dans la premiere, on se délivroit plutôt de l'inquiétude que l'on pouvoit recevoir de l'Armée commandée par le Seraskier, & la marche en étoit plus facile; mais l'on avoit à soutenir l'Ennemi des deux côtez du Danube, dans le danger de voir rompre le pont par la rapidité de cette Riviere, grossie de pluies, & agitée de l'impétuosité des vents ordinaires dans cette saison. Dans l'autre, il y avoit l'embarras de plusieurs défilez à passer, & toujours dans le voisinage de l'Armée ennemie.

Le Duc se détermina au dernier, faisant moins d'attention à l'Ennemi qu'aux accidens de la saison. Il fallut quelques jours pour retirer l'artillerie, & l'embarquer avec toutes les munitions, & pour se débarrasser des malades & des équipages inutiles, que l'on renvoya par eau, pendant quoi l'on fit miner les Tours de Pest; & aprés les avoir fait sauter, & brûlé le reste des maisons des Fauxbourgs de Bude, on retira le 31, la tranchée & l'Armée, (31 Octobre.) & l'on vint camper le premier de Novembre à Alten-hoffen. Les Ennemis se montrerent à notre Arriere-garde, comme on s'y étoit attendu; mais l'ordre leur en parut si bon, qu'ils n'oserent l'attaquer.

On mit de bonnes garnisons dans Vissegrade & dans Vatz, & on fit démolir Pest, qu'il étoit impossible de conserver, étant exposée à être foudroyée du canon de Bude, qui la dominoit absolument. On ne douta pas que les petites mesintelligences qui s'étoient glissées parmi quelques Généraux de l'Armée Chrétienne, jointes à la jalousie que les Ministres du Conseil de l'Empereur avoient conçuë de la gloire du Duc Charles, & qui les empêcha de lui fournir les choses necessaires pour le siége, n'ayent pour le moins autant contribué à sa retraite, que la maladie de ce Prince, le mauvais temps, & le mauvais état de l'Armée.

Le siége de Bude dura depuis le 15 de Juillet jusqu'au premier de Novembre 1684, & l'on fait état d'y avoir perdu prés de vingt-huit mille hommes (y), parmi lesquels on comptoit cinq cens des plus braves Officiers de l'Armée. D'autres ne mettent que dix mille hommes de perte; mais elle fut certainement grande, comme on l'a pû voir par le récit que nous en avons fait, dans lequel toutefois nous ne sommes pas entrez dans le détail des sorties des Turcs, qui furent tres fréquentes, & la plupart tres meurtrieres.

Le 2[e] de Novembre (z) on vint camper à Saint-André. (2 Novemb.) Les Turcs parurent une seconde fois. Ils engagerent quelques escarmouches à notre Garde: mais ayant vu des Troupes qui se détachoient pour aller à eux, ils se retirerent à la portée du canon de la Place, où ils demeurerent, regardant de loin notre marche. De Saint-André l'Armée s'avança vers Vissegrade, & de là à Strigonie, où elle n'arriva que l'onziéme; les pluies continuelles, le mauvais temps, la lenteur de la na-

(y) Anecdotes de Pologne, p. 333.

(z) Memoires mss. de M. le Begue.

An de J. C. 1684.

vigation du Danube, que l'on faisoit remonter par les batteaux chargez de l'artillerie, des bagages & des malades, sans compter la proximité des Turcs, qui se faisoient voir de temps en temps, retardant beaucoup la retraite.

Un autre inconvenient, fut la rupture du pont de Strigonie, qui fut cause que les Troupes ne purent passer que le 13. L'Electeur quitta l'Armée en cet endroit, pour prendre le chemin de Vienne, aprés s'être séparé du Duc avec beaucoup de marques d'estime & d'amitié réciproques. Le Duc de Lorraine quitta aussi l'Armée, aprés qu'elle fut passée, & qu'il eut donné les ordres pour la marche des Troupes dans les quartiers, & se rendit à Vienne pour le 28 Novembre. L'Empereur l'y retint pour y passer l'hyver, & pour se servir de ses conseils pour les dispositions de la Campagne prochaine.

13 Novemb.

28 Novemb.

XLIX. *Exploits du Roy de Pologne pendant la campagne de 1684.*

Le Roy de Pologne de son côté, étoit entré d'assez bonne heure en campagne, dans le dessein d'occuper les Turcs & les Tartares, & de faire en faveur du siége de Bude une puissante diversion sur le Niester (a), où les Ennemis, commandez par le Seraskier Soliman Bacha, s'étoient avancez, menaçant de faire irruption sur les Terres de la République de Pologne. Les Polonois avoient compté d'entrer en Valaquie, & de pénétrer par le Boudgiac jusqu'à la Mer noire : mais la démarche des Turcs & des Tartares les barra, & déconcerta tous leurs desseins.

L. *Peinture des peuples Tartares.*

Les Tartares dont on parle ici, sont les Tartares Européens, ou les petits Tartares, fort differens des Tartares d'Asie, ou des grands Tartares, Sujets du Grand Kam, qui a conquis le vaste Empire de la Chine, qu'il a joint au sien. Les uns & les autres sont connus des Anciens sous le nom de Scythes & de Sarmates, dont ils ont conservé le pays & les mœurs. Les petits Tartares ont tres peu de Villes & de demeures fixes. Ils habitent sous des tentes, & menent une vie errante & champêtre, menant avec eux de lieux en lieux leurs femmes, leurs enfans & leurs bestiaux, avec autant de chariots qu'il leur en faut pour conduire cet attirail. Ils ont les mœurs cruelles & barbares; se nourrissent en Sauvages, de racines, de chair de cheval presque cruë, de lait de jument, qui est leur boisson de régal; le tout sans pain, dont l'usage leur est fort peu connu. Leurs habits sont faits de peaux de moutons, comme ceux des Cosaques. Ils sont petits & basannez; ont le visage plat & large, le nez écrasé, les yeux enfoncez dans la tête, fort éloignez l'un de l'autre, & petits comme des trous de serrures; la physionomie rude & sauvage. Ils sont grands Cavaliers; se servent de la fleche, du javelot, du sabre, & des armes à feu, dont ils ont appris l'usage des Européens. Ils sont aujourd'hui disciplinez, & font la guerre avec autant de finesse & d'habileté que les Turcs, les Allemands & les Polonois.

Ils occupent le pays qui est au delà de la Valaquie & de la Moldavie, jusqu'à la Mer noire, & aux embouchures du Niester & du Pront; c'est ce qu'on appelle la Bers-arabie, habitée par les divers hordes des petits Tartares, qui sont distribuez en differentes colonies, appellées du nom du terrain qu'elles occupent; toutes cependant de race Tartare, & de même Religion : mais chacun a ses Généraux particuliers, ses Tribus separées, son gouvernement à part, subordonné neanmoins à l'autorité du Kam, ou Han de Krimée, reconnu de tous les Hordes ou Colonies pour Souverain de toutes ces peuplades diverses, lesquelles font un corps à peu prés comme les Suisses.

La premiere contrée des petits Tartares est celle qu'on nomme Boudgiac, située à l'entrée de la Bers-arabie; l'autre s'appelle Biatogrod, du nom de sa principale Ville, située sur la rive droite du Niester. Il y a encore d'autres Contrées moins connuës : mais la principale & dominante est la Peninsule de Krimée, connuë des Anciens sous le nom de Chersonese-taurique. Le dedans du pays est tres bon, bien peuplé, avec des Villes considerables, ces Tartares n'étant point errans par les campagnes, comme ceux du Boudgiac, & les Calmouques, qui n'ont point d'habitations fixes.

LI. *Marche du Roy & de l'Armée de Pologne.*

La Cour de Pologne étoit partie de Cracovie à la fin du mois de Mars, & avoit gagné la frontiere vers Leopol, pour être à portée des entreprises. Tandis que le Roy étoit à Yavorouf, & y attendoit l'arrivée des Troupes & des Recruës, le Comte Montécuculli y arriva, venant de la part du Roy d'Espagne, complimenter Sa Majesté Polonoise sur les heureux succés de la Campagne précédente. L'Empereur y renvoya encore le Comte de Valestein, en qualité d'Ambassadeur Extraordinaire, avec ordre de suivre le Roy à l'Armée, comme il fit. Enfin la République de Venise voulant entrer dans la Ligue contre les Turcs, & profiter des conjonctures favorables, nomma le Procurateur Morosini pour aller en Pologne avec ce caractere; lequel fit aussi la Campagne avec Sa Majesté Polonoise.

Le Roy l'ouvrit, par nettoyer deux ou trois retraites, que les Turcs avoient conservées en deçà de Caminick, sur les confins de la Podolie & de la Russie. La plus avancée vers cette Capitale, étoit le Château de Yaslovietz, situé sur une montagne, entourée d'autres plus grandes, & isolée presque par une riviere qui arrose le fond d'entre deux. Il y avoit un Aga, avec environ six-vingts hommes de garnison

(a) Anecdotes de Pologne, p. 353. & suiv.

An de J.C. 1684.

détachez de celle de Caminieck ; quelques piéces d'artillerie de moyenne taille, & des munitions à proportion. L'Armée campa sur les hauteurs dont ce Château est commandé, & fit sommer l'Aga de se rendre. Celui-ci demanda à voir du canon pour son honneur. A peine eut-on fait tirer dix volées, que la Garnison demanda à sortir. L'Aga qui sçavoit la coutume de sa Nation, où l'on n'est jamais innocent quand on est malheureux, se retira en Pologne avec son Lieutenant, où on leur donna quelque emploi.

LII. *Le Roy de Pologne s'avance vers Niester.*

La reddition de ce Château ne laissa pas de grossir la réputation des Armes Polonoises dans les pays étrangers. La Reine qui avoit suivi le Roy jusques-là, fut présente, avec sa Cour, à l'attaque & à la reddition de cette Place. De là elle se retira à Leopol, & le Roy marcha droit à Jovanietz, pour y passer le Niester. Son dessein étoit de pénétrer par là en Valaquie ; se rendre maître de cette Province, y faire hyverner l'Armée, pour couper toute communication de Caminieck aux Turcs, qui n'ont point d'autre chemin pour y venir, non plus que les Tartares. De cette maniere cette Place auroit été bloquée tout d'un coup, réduite même à la fin, faute de secours, à se rendre dans six mois sans tirer une volée de canons. Le Roy étoit donc à Jovanietz sur le bord du Niester, où il avoit sa droite, s'étendant un peu en écharpe au delà de ce Château vers Caminieck, qui n'en est qu'à deux lieuës plus bas, & du même côté.

Pour favoriser la construction du pont qu'il vouloit faire en cet endroit, il fit passer de l'autre côté du fleuve tous les Dragons, & quelques Compagnies de Cosaques & de Valaques. Ces Troupes se retrancherent sur l'autre bord, & y resterent long-temps : mais les Tartares les ayant harcelées plusieurs fois par de petites attaques, que les Polonois soutinrent avec fermeté, & les pluies ayant ruiné l'ouvrage du pont, le Roy les fit repasser en deçà, voulant marcher vers Caminieck ; il fut joint auparavant par le Corps de Troupes que l'Electeur de Brandebourg envoya à la République Polonoise pour sa cotte-part, composé de deux Régimens d'Infanterie, avec un Régiment de Dragons ; ce qui faisoit environ deux mille hommes, commandez par le Général Tronck.

LIII. *Le Seraskier arrive en Tartarie. Le Roy de Pologne cherche à engager les Tartares à un combat.*

Le Roy décampa de Jovanietz, aprés un sejour inutile de trois semaines, ayant sçu que les Tartares avoient été joints par le Seraskier, menant un grand Corps de Turcs, que l'on faisoit monter à quarante mille hommes, mais qui n'étoit pas de plus de dix mille. Les Ennemis passerent du côté où étoient les Polonois par détachemens, & sans presque qu'on s'en apperçût. Ainsi le Roy fut obligé de demeurer dans son pays, & fut détourné de son dessein sur la Valaquie. Il voulut avoir sa revanche, & attirer les Tartares en quelque endroit desavantageux pour les combattre. Aprés diverses marches & contre-marches, il les amena enfin dans un fond enfermé de hauteurs escarpées, avec une riviere. Il voulut donner bataille ; mais les Généraux, par jalousie de la gloire du Roy, s'y opposerent, alléguant l'approche de la nuit, & la fatigue d'une longue marche. Comme le Roy insistoit, ils proposerent un Conseil de guerre : mais Sa Majesté Polonoise pénétrant leur dessein, se retira rempli d'une juste indignation, leur reprochant cette partialité & cette basse envie. Ainsi finit cette Campagne, qui ne décida rien.

LIV. *Tekeli est battu. Les Vénitiens prennent l'Isle de Ste Maure & le Château de la Prevesa.*

Dans la haute Hongrie, les armes de l'Empereur furent plus heureuses (b). Le Général Schultz, commandant un Corps de Troupes Imperiales, attaqua le Comte Tekeli, & le battit à platte couture. Il lui prit, avec tout son équipage & son trésor, la Ville d'Eperies, qui se rendit au Général Allemand aprés cette journée. Ceci arriva au commencement du mois de Novembre ; & le Fils du Vainqueur fut envoyé à Vienne pour en porter la nouvelle à l'Empereur, & lui présenter les Etendards pris sur les Mécontens de Hongrie.

Les Vénitiens qui s'étoient liguez avec l'Empereur & le Roy de Pologne contre les Turcs, eurent le bonheur pendant la premiere année de leur confédération, de prendre l'Isle de Sainte-Maure, & le Château de la Prevesa ; ce qui les mit en état l'année suivante de continuer leurs exploits par la conquête de la Morée.

LV. *Prise de Luxembourg & de Treves.*

Pendant que les Armées de l'Empereur & de Pologne étoient ainsi occupées contre les Turcs, en Hongrie & en Pologne, le Roy de France fit assiéger Luxembourg (c) par une Armée de trente mille hommes, commandée par le Maréchal de Crequi. S. M. s'avança en Flandre, pour attendre le succés de ce siége. La tranchée fut ouverte le 8e de May 1684, & le Prince de Chimay Gouverneur de la Place, fut obligé de capituler le 3e de Juin. Cette conquête coûta au Roy quatre ou cinq mille hommes, parmi lesquels se trouverent plusieurs personnes de marque, comme le Milord Howard fils du Comte de Carlile en Angleterre, le Duc de Choiseul, le Comte de Bourlémont, le Vidame de Roye, les Marquis d'Humieres & de Montpesat.

Aprés la prise de Luxembourg, le Maréchal de Crequi marcha vers l'Electorat de Tréves, & s'empara sans peine de la Ville de ce nom, qu'il fit démolir. Le prétexte de cette expédition fut, que la Ville de Tréves étoit une dépendance de l'ancien Royaume d'Austrasie, dont Metz étoit la Capitale. On

(b) Anecdotes de Pologne, p. 1. t. 2.

(c) Limier, hist. de Louis XIV. p. 422.

An de J. C. 1684.

voulut exiger que l'Electeur en fist foy & hommage au Roy; & sur son refus, on se saisit de sa Ville.

LVI. *Paix entre la France, l'Espagne & l'Empire. 1684.* Quelque temps aprés, l'Espagne fut obligée d'accepter la paix que le Roy lui avoit offerte; & l'Empereur assez occupé de la guerre qu'il avoit à soutenir contre les Turcs & les Hongrois, l'accepta aussi; aux conditions que le Roy garderoit Strasbourg, & tout ce dont il étoit en possession avant le mois d'Août de l'an 1683. Par ce Traité la France acquit des avantages considerables. Elle se fit céder la jouissance provisionnelle de tout ce qu'elle avoit conquis depuis le Traité de Nimegue, tant par la force des armes, que par les Traitez de reünion de ses Chambres de Metz, de Brisac & de Besançon, & qui lui laissoit la possession de prés de la sixiéme partie de l'Empire. Je ne parle pas de la Lorraine, dont il ne fut pas question alors, la chose ayant été reglée au Traité de Nimégue en 1678.

LIVRE QUARANTE-DEUXIEME.

I. *Blocus de la Ville de Neuhausel.* 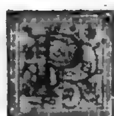ENDANT l'hyver de l'an 1685, il se fit en Hongrie diverses petites courses de côté & d'autre (d); on prit & on reprit quelques Châteaux, & on résolut de commencer la campagne suivante par le siége de Neuhausel. Le Général Heisler fut commandé avec des troupes ce même hyver, pour bloquer la Place, & empêcher qu'elle ne reçut du secours. Les Allemands, dans la vuë de ce siege, firent des amas considerables de provisions à Nitra: mais cela n'empêcha pas que les Turcs n'y jettassent du secours plusieurs fois, & ne fissent de temps en temps du ravage dans les environs. La Cavalerie commandée par le Général Heisler, étoit disposée aux environs dans les Villes de Nitra, de Leopolstat, de Schorau, de Schels, de Gutta, dans le Fort de Barcan, & dans la Citadelle de Gomorre.

II. *Description de Neuhausel.* La Ville de Neuhausel étoit la Place la plus avancée que les Turcs possedassent du côté de Vienne (e). Elle est située dans une vaste plaine marécageuse en partie, en partie coupée de fonds & de chemins creux, mais par-tout également découverte & cultivée. Elle est bornée d'un côté par les bras du Danube, auquel se joint la Vague, venant des montagnes de Hongrie. De l'autre, elle a une lisiere de bas côteaux agréables, une fertilité admirable, & un grand nombre de Bourgs & de Villages à l'entour. La Ville est petite, autrefois bâtie de briques, avec des ruës larges, pavées, à la maniere de Hongrie, avec des planches relevées comme une chaussée, à six pieds de terre.

La Ville étoit fortifiée reguliérement de six bastions royaux modernes, revêtus de briques, bien terrassez, avec un grand parapet de gason au dessus de celui de la chemise, entre lequel & la muraille, étoit un chemin fort large; le dessus du terre-plain l'étoit aussi considerablement. Chaque bastion avoit son cavalier spacieux, & capable de contenir cinq cens hommes. Les ruës de la Place aboutissoient aux gorges ou avenuës. Il n'y a que deux Portes bien voutées, mais sans ravelin ni demi-lune. Les fossez n'étoient pas entiérement creusez; les dehors de même n'étoient pas achevez, & étoient restez à la hauteur d'un homme. Ce Corps de Place n'avoit autre défense qu'une inondation, qui remplissoit le terrain désigné pour les fossez, lequel laissoit un petit espace au pied des murailles, en guise de fausse-braye. Il y avoit un petit Faubourg tout joignant la Porte qui regarde Gomorre, & au delà la Riviere de Nitra peu large & peu profonde, avec un méchant pont de bois, à la Polonoise.

Du reste, la Ville étoit entourée de prairies marécageuses, coupées de chaussées, ombragées de touffes d'arbres plantez, avec des jardinages admirables. Il n'y avoit point d'eau dans la Place, mais elle en tiroit de la Riviere de Nitra toute voisine. Elle étoit munie de canons, d'armes, de poudres, de vivres, autant qu'il en faut pour deux mille hommes de pied, & huit cens Chevaux, qui est ce qu'elle contenoit ordinairement de Garnison, défenduë par deux Bachas, l'un superieur, & proprement le Gouverneur de la Place, nommé Assan; l'autre subalterne, nommé Mustapha. C'est la description qu'en donne M. Dalerac Gentilhomme François, qui y avoit été long-temps captif, & qui fut l'occasion du siége qu'on en fit cette année, sur le rapport qu'il en fit, aprés sa délivrance, au Roy de Pologne, en presence du Nonce Palavicin, qui en informa le Pape Innocent XI. à la sollicitation duquel on résolut à Vienne d'en faire l'entreprise.

III. *Alliance de l'Empereur avec quelques Princes d'Allemagne pour* Les grands préparatifs que l'on faisoit à Constantinople, & les avis qu'on avoit que les Turcs vouloient entrer de bonne heure en campagne, firent comprendre à l'Empereur la nécessité de se preparer à une défense proportionnée, & même à les prévenir, & à a-

(d) Vie du Duc Charles V. p. 310. Anecdotes de Pologne, p. 352. t. 1.

(e) Anecdotes de Pologne, t. 1. p. 88. & suiv.

lui fournir des Troupes. gir offensivement contr'eux (*f*). Dans cette vuë, il eut recours aux Electeurs, & autres Princes & Etats de l'Empire, qui s'engagerent par Traitez à lui fournir une certaine quantité de troupes, pour agir contre l'Ennemi commun pendant la campagne de l'an 1685. Le Pape de son côté, promit d'ouvrir les trésors de l'Eglise, pour contribuer, autant qu'il pourroit, à l'entretenement des Armées qui devoient marcher contre les Infideles.

Mais quelque diligence qu'on apportât, & quelque envie qu'on eût d'user de promptitude, il fallut bien du temps pour traiter & négocier avec les Princes d'Allemagne; & encore plus pour mettre leurs troupes en état de marcher. Les levées que tous les Etats de l'Empire faisoient dans leurs Terres, rendirent les recruës plus difficiles qu'à l'ordinaire; & la conduite des vivres & des munitions de guerre dans des magasins fort éloignez, causa encore un retard fort considerable; de maniere que l'Armée ne put être rétablie avant la mi-Juin (*g*). Toutefois les troupes de l'Empereur se mirent en campagne de meilleure heure, parce qu'elles étoient plus à portée.

IV. *Etat de l'Armée Imperiale en 1685.* On fit état d'avoir sur pied une Armée de soixante & quinze mille hommes, sçavoir, quarante mille hommes de troupes de l'Empereur, dix mille de Lunebourg, huit mille de Franconie, huit mille de Baviere, trois mille de Hesse, & six mille de Cologne. Avec ces forces, on se flattoit non seulement de résister & de tenir tête aux Turcs, & de couvrir les Pays héréditaires, mais aussi de faire des entreprises considerables; sur-tout d'enlever Neuhausel, qui étoit un acheminement au siége de Bude, que l'on avoit toujours en vuë.

Aprés avoir ainsi fait le plan général de la campagne, l'Empereur souhaita que le Duc de Lorraine conduisist à Inspruch la Reine son épouse: mais Son Altesse, avant son départ, pria S. M. que l'on tînt un Conseil composé de ses Ministres d'Etat, & des principaux Officiers de l'Armée, afin qu'il pût concerter avec eux les dispositions pour la campagne, le partage des forces de l'Empereur, & les opérations qu'on pourroit entreprendre.

V. *Grand conseil sur les opérations de la Campagne de 1685.* Cette Assemblée se tint dans l'appartement du Duc au Palais, le Lundy-Saint seiziéme d'Avril. *16 Avril 1685.* Il étoit composé de S. A. du Prince de Dietrestein Grand Maître, du Comte Kinigseg Vice-chancelier de l'Empire, du Comte Kinski Chancelier de Bohême, du Comte Rosemberg Président de la Chambre, du Comte Stratman Chancelier de la Cour; le Prince Herman de Bade Président de guerre y étoit, à la tête des Officiers de guerre; les Comtes de Staremberg, Capliers, Caprara, Leslé, Maréchaux de Camp le suivoient; & *An de J. C. 1685.* aprés eux, le Prince Louis de Bade Général de la Cavalerie, & le Comte Rabata Commissaire Général. Les premiers étoient assis à la droite du Duc, & les Officiers de guerre à la gauche, à la réserve du Comte Capliers, qui voulut s'asseoir dans son rang de Conseiller d'Etat.

On commença ce Conseil par l'examen des magasins, tant des vivres que des munitions de guerre; puis on examina l'état des troupes que l'Empereur pouvoit mettre en campagne. On trouva que les vivres étoient suffisans pour agir sur le Danube, mais que les munitions de guerre étoient peu avancées. A l'égard des troupes, la liste qui en fut presentée, montoit à plus de quatrevingt-dix mille hommes, tant des troupes de l'Empereur, que de celles des Alliez; & en separant de ce Corps dix-huit à vingt mille hommes, pour en former les deux Détachemens destinez à la garde des frontieres de la Styrie & de la Silesie, il restoit encore soixante & dix mille hommes pour les opérations.

Quelques-uns étoient d'avis qu'on en formât deux grandes Armées, dont l'une feroit un siége, & l'autre le couvriroit; & qu'en cas qu'elles se trouvassent separées par le Danube, elles se pourroient unir dans le besoin, par les ponts que l'on tiendroit sur cette Riviere.

On parla ensuite des desseins de la campagne, & des siéges que l'on pourroit faire. On y proposa Bude, Stulveissembourg, Novigrade, Erla, Neuhausel, Cassovie, & le reste des Places de la Haute Hongrie: mais aprés avoir balancé toutes choses, on conclut de differer la détermination de ces opérations, jusqu'au temps que le Duc se trouvant à la tête des troupes, jugeroit par les circonstances, ce qu'il y auroit de plus aisé ou de plus expedient. Seulement il fut résolu de donner au Comte de Schulz, neuf ou dix mille hommes des troupes de l'Empereur; & au Comte de Leslé, un Corps à peu prés de pareil nombre; le premier, pour s'opposer, avec quelques troupes Hongroises, au Corps des Rebelles, & couvrir la Silesie & la Moravie; & le deuxiéme, pour agir sur la Drave, avec le Ban de Croatie, & s'opposer à l'Ennemi de ce côté-là. Les environs de Gomorre furent jugez l'endroit le plus propre pour le rendez-vous général de l'Armée.

L'avis qu'on eut que les Ennemis avoient dessein de jetter du monde & des vivres dans Neuhausel, fit hâter l'assemblée des troupes: mais avec tout cela, on jugea que celles qui étoient en quartier dans la Basse Hongrie, ne pourroient se rendre sur la Vague, que vers VI. *Le Duc de Lorraine conduit la Reine son Epouse à Inspruch.*

(*f*) Vie du Duc Charles V. du Duc de Lorraine, p. 511.

(*g*) Memoires mss. de M. le Begue.

An de J. C. 1685.

la fin de May, aux ordres du Comte Caprara; que celles qui étoient dans les Pays héréditaires, ne pourroient se trouver sur la Drave, que pour le quinziéme Juin; & que les troupes des Alliez n'arriveroient vers Gomorre qu'au commencement de Juillet. Aprés qu'on eût expedié les ordres pour la marche des troupes, le Duc partit pour Inspruch, avec la Reine son épouse. Il y arriva le 13ᵉ de May, & en sortit le 27, pour se rendre à Vienne à la fin du même mois.

13 May.

VII. *L'Electeur de Baviere demande le partage de l'Armée en deux corps.*

Etant arrivé à Passau, il reçut des Lettres de l'Empereur, qui lui marquoient que l'Electeur de Baviere persistoit dans la demande qu'il avoit déja faite auparavant, de faire commander par le Prince Herman de Bade, un Corps composé de ses troupes, & de celles de l'Empire, separé des troupes que devoit commander S. A. de Lorraine; sur quoi S. M. Imperiale lui demandoit son sentiment. S. A. lui répondit en deux mots, qu'il la prioit de laisser ensemble toute son Armée, jusqu'à l'arrivée de M. l'Electeur en campagne; que pour-lors S. M. ordonneroit ce qu'elle jugeroit à propos pour son service, & qu'en deux jours on exécuteroit tout ce qu'Elle auroit commandé.

Mois de Juin

Le Duc trouva à Vienne le Prince de Dietrestein, le Baron de Stratman & le Comte de Rabata, que l'Empereur y avoit envoyez de Neustat, pour achever de regler avec lui ce qui étoit à faire avant que d'entrer en campagne, afin que Sa Majesté Imperiale, qui devoit arriver à Vienne le 30, y trouvât toutes choses digerées. L'Empereur vouloit aussi sçavoir le sentiment du Duc, tant sur les propositions que le Prince de Transylvanie faisoit faire, que sur l'embarras où l'on se trouvoit par rapport à la mort de l'Electeur Palatin, dont la nouvelle avoit arrêté la marche d'une partie des troupes des Alliez, dans l'appréhension que l'on avoit de quelques troubles dans le Palatinat, de la part de la France, à cause des prétentions de Monsieur le Duc d'Orleans.

Le Duc, à son arrivée, trouva que le nombre des troupes qui devoient agir sur le Danube, seroit beaucoup moindre que l'on n'avoit compté, parce que celles de Hesse, de Cologne & de Franconie, étoient demeurées en arriere, avec une partie des recrues de celles de l'Empereur, dans l'appréhension que la France ne poursuivît par les armes ses prétentions sur le Palatinat. De plus, les prétentions de l'Electeur de Baviere, & du Prince Herman de Bade, au sujet du partage de l'Armée Imperiale en deux Corps, n'étoient pas encore ajustées.

30 May.

L'Empereur étant arrivé à Viēnne le 30 May, le Duc eut avec lui plusieurs conferences, & avec les Ministres qu'il avoit nommez, sur les opérations de la campagne, mais sans rien conclure; de maniere qu'il en partit pour l'Armée le 11ᵉ de Juin, fort incertain de ce qu'il feroit: mais il jugea que sa presence contribueroit à hâter le départ des troupes qui devoient se rendre auprés de lui. Il arriva à Raab le 12, & y vit les Princes de Conty & de la Roche-sur Yon, qui s'y étoient rendus le même jour.

An de J. C. 1685.

11 Juin.

12 Juin.

VIII. *Arrivée des Princes de Conti & de la Roche-sur Yon à l'Armée.*

Ces Princes avoient obtenu du Roy la permission d'aller en Hongrie, pour y voir la guerre, en qualité de Volontaires. Le Prince de Turenne les y accompagna; & ils y menerent avec eux le Prince Eugene de Savoye leur cousin, pour-lors âgé de seize à dix-sept ans, & destiné par ses parens à l'Eglise; mais qui ne se sentant pas de vocation pour cet état, avoit demandé une Compagnie de Cavalerie, qui lui fut refusée; ce qui lui fit prendre la résolution de sortir de France, pour suivre plus librement son inclination à la guerre. Le Prince de Commercy étoit dans l'Armée de l'Empereur dés l'année précédente, s'étant dérobé de l'Armée de France, pour se rendre auprés du Duc de Lorraine, Chef de sa Maison.

Les Princes de Conty y firent leur premiere campagne, & le grand Condé leur oncle leur fournit de quoi faire la figure qui convenoit à leur qualité. Le Duc de Lorraine leur donna dans toutes les occasions de grandes marques d'estime & de consideration; & les Princes de leur côté, n'oublierent rien pour témoigner leur attachement à ce grand Général. Ils trouverent en ce Pays quelques Volontaires François de qualité, dont ils se firent une Cour. Cette campagne leur acquit beaucoup d'honneur & de réputation; & lorsqu'ils voulurent s'en retourner en France, le Prince Eugene s'excusa de les suivre, en leur disant, que pour eux ils ne pouvoient se dispenser d'obeïr au Roy, & de retourner en leur pays, où ils avoient un rang illustre, & de grands biens: mais que n'ayant pas les mêmes raisons, il étoit résolu de chercher fortune. Il l'a faite au point que toute l'Europe sçait, & il s'est acquis une gloire immortelle dans les dernieres guerres, tant contre la France que contre les Turcs.

Mais revenons à notre sujet. Le Duc Charles sejourna à Raab jusqu'au 14, & le 15ᵉ il descendit à Gomorre, où il fut averti de l'arrivée du Seraskier au Pont d'Esseck, avec une partie de l'Armée Ottomane; & qu'un Corps considerable de Janissaires étoit deja en marche pour s'avancer du côté de Bude.

Dés lors il ne jugea pas que l'on pût agir entre le Danube & la Drave, parce qu'on ne pouvoit soutenir en cet endroit l'entreprise d'un siége, sans s'être auparavant débarrassé d'un puissant Ennemi, qui évitant d'en venir aux mains, nous auroit fait perdre le plus beau temps de la campagne.

IX. *Les Turcs veulent jetter du monde dans Neuhausel.* Dans le même temps il reçut d'autres avis de la Haute Hongrie, par lesquels on lui mandoit que du côté du Tybisque, les Bachas de Temiswar, d'Erla & de Varadin, y étoient assemblez avec leurs troupes, & quatre mille Tartares, pour se joindre aux Rebelles, & entreprendre ensemble de jetter des vivres dans Neuhausel. Sur ces nouvelles, il donna ordre au Comte Schulz, d'observer ce qui se passoit du côté du Tybisque; & au Prince d'Hanovre, de s'avancer sur la Nitre, avec les troupes des Princes de sa Maison, pour s'opposer à ce qui pourroit se presenter pour entrer à Neuhausel.

Le 17 Juin. Le 17[e] Juin, à peine avoit-il douze mille hommes ensemble; & le peu de Régimens qui étoient arrivez, n'avoient pas encore fait leurs recruës. Les pluies & les mauvais temps avoient beaucoup retardé la marche des troupes. L'artillerie & les équipages étoient si éloignez, qu'on ne pouvoit les avoir à l'Armée, que vers le commencement de Juillet. Le Duc voyant que les Ennemis s'assembloient de tous côtez, reïtera ses ordres aux troupes, d'avancer leur marche en toute diligence.

X. *Tentative sur la Ville de Novigrade.* L'Empereur avoit résolu (*b*) qu'on ouvriroit la campagne par le siége de Novigrade, qui est une petite Ville située à une lieue du Danube, entre Gran ou Strigonie, & Vatz ou Veitzen, dont le Château est sur un rocher presqu'inaccessible. Le dessein de S.M.I. étoit d'ôter par ce moyen aux Turcs la communication entre Neuhausel & Bude, & d'assiéger aprés cela cette derniere Place. Le Duc de Lorraine, à qui l'Empereur avoit donné une pleine autorité, pour agir selon les occasions, sans attendre ses ordres, ayant examiné cette résolution, trouva de grandes difficultez dans l'exécution de ce projet; il craignit de n'y pas mieux reüssir que la campagne précédente. D'ailleurs, il consideroit ce siége comme une chose de si petite consequence, par rapport aux grandes vuës qu'il avoit, & il prévoyoit que le siége du Château seul de Novigrade, occuperoit ses troupes dans un temps propre à faire quelque chose de plus utile; qu'aprés tout, la prise de cette Place ne lui seroit que d'un assez petit avantage pour réduire Neuhausel, & pour empêcher que l'on n'y jettât des Soldats & des vivres.

XI. *Le siége de la Ville de Neuhausel est résolu.* Ces considerations ne l'empêcherent pas de faire une tentative sur Novigrade. Il détacha le Comte de Caprara avec trois mille Chevaux, pour reconnoître la Place; & quoi que la Garnison eût reçu depuis peu un renfort de cinq cens Janissaires, elle abandonna la Ville, & se jetta dans le Château, à la vuë de ce Détachement: mais comme le Comte Caprara n'avoit aucun ordre pour le siége, il revint sans rien entreprendre; & sur le rapport qu'il fit à S.A. de l'état où étoit la Place, Elle abandonna entiérement le dessein qu'on avoit eu de l'attaquer, & se fixa au siége de Neuhausel. Il regardoit cette Ville comme importante, moins par sa force & par sa situation, que par rapport à sa proximité de Vienne & des Pays héreditaires; & parce que la perte de cette Place ayant été l'origine de la rebellion des Hongrois, & en étant encore le soutien, il esperoit par sa réduction, apporter un grand acheminement au retour de toute la Hongrie superieure. An de J.C. 1685.

Aprés avoir meurement examiné toutes les suites, les dangers, les facilitez & les difficultez de cette entreprise, & avoir visité lui-même les postes, les avenuës, & les défilez qui étoient aux environs de Neuhausel; ne voulant toutefois rien faire de son chef, le Duc assembla le 22[e] Juin, un grand Conseil, 22 Juin. où tous les Généraux se trouverent, & où le siége de Neuhausel fut résolu; comme aussi de secourir Strigonie, si elle étoit attaquée. Il dépêcha incontinent aprés, le Comte Palphi à la Cour de Vienne, pour proposer ce dessein à l'Empereur, & lui en faire le détail. Il ajoûtoit, écrivant à Sa Majesté Imperiale, qu'en attendant ses ordres, il iroit lui-même reconnoître Novigrade, pour en entreprendre le siége, si S.M. n'approuvoit pas celui de Neuhausel.

XII. *Le Duc devoit aller reconnoître Neuhausel.* 25 Juin. En effet il partit le 25, avec trois mille Chevaux, prenant le chemin de Novigrade (*i*), & laissant le Comte Caprara au camp. Il arriva le lendemain sur les onze heures du matin. A la vuë de nos premieres troupes, le canon du Château donna l'allarme, pour faire rentrer tout ce qui en étoit sorti. Aprés que le Duc eut posté les troupes, il s'avança avec les Ingenieurs, & les Géneraux Souche, Scheftemberg & Bech, qu'il avoit amenez avec lui pour reconnoître la Place. C'est un Château situé sur une hauteur entierement isolée, & dont le terrain est fort resserré. A l'une des faces, il y a trois petits bastions revêtus, qui en font toute la fortification; à l'autre, du côté de la Palanque, il n'y a qu'un demi bastion, & une grosse Tour ronde, avec une muraille entre deux, qui fait une espece de courtine; cet endroit est le plus foible de la Place, & il y a une montagne voisine assez proche pour le battre.

Le chemin du Danube à Novigrade, est un chemin de marais, de montagnes, de Bois, & les avenuës fort étroites à une lieuë prés de la Place. Aprés l'avoir considerée tout à loisir, le Duc retira ses troupes. Dans la retraite, quelques Janissaires sortirent de la Palanque; & s'étant jettez dans des hayes & des maisons voisines, leur Cavalerie s'avança pour nous attirer

(*b*) Vie du Duc Charles V. p. 312.

(*i*) Memoires mss. de M. le Begue.

An de J. C. 1685.

sous le feu de leur mousqueterie. Le Comte de Hoskirken Lieutenant-Colonel de Tunevalt, avec quelques Volontaires, engagea une escarmouche, & ils s'étoient fort avancez. Le Duc ayant sçu que les Princes de Conty, de la Roche-sur Yon, de Commercy & de Turenne étoient du nombre, fit faire alte à la tête, & commanda à quelques Escadrons des dernieres troupes de tourner, pour les soutenir, & les dégager; aprés quoi l'on continua la marche, & nous vinmes camper au lieu d'où nous étions partis le matin.

Le 27, le Duc se rendit au camp prés Gomorre, où le Prince Louis de Bade, & deux ou trois Régimens étoient arrivez. En même temps il apprit que les Paysans du côté de Tranchin & de la Jamblonk, avoient pris les armes, & s'étoient attroupez en grand nombre. Il envoya aussi-tôt le Major Orlek, avec six cens Chevaux, pour les dissiper, & prévenir les desordres qu'ils auroient pû faire sur les frontieres de la Moravie.

Cependant il faisoit travailler en diligence aux fortifications de Strigonie, afin de mettre cette Place hors d'insulte, pendant qu'il feroit le siége de Neuhausel. On étoit occupé sur-tout à mettre en état le parapet du Château, à achever le chemin couvert, & à faire des plate-formes pour des batteries sur la grosse Tour.

Le Comte Palphi, qui avoit été envoyé à Vienne le 25, ainsi qu'on l'a dit, en revint le 30, & rapporta que l'Empereur ayant fait assembler son Conseil sur la proposition que le Duc lui faisoit du siége de Neuhausel, on avoit trouvé les mesures si bien prises, & si bien concertées contre tout évenement, que la chose avoit été unanimement approuvée, & le siége résolu. L'Empereur écrivit à S. A. qu'il feroit hâter la marche de toutes les Troupes auxiliaires, pour se joindre aux siennes, & qu'il feroit incessamment partir toutes les munitions de guerre & de bouche pour l'exécution de ce dessein.

30 Juin.

XIII. *Préparatifs pour le siége de Neuhausel.*

Sur cet avis, le Duc fit remonter par le Danube, à l'embouchure de la Nitre, les batteaux, munitions, ponts, artillerie & équipages, qu'il avoit fait descendre à Strigonie, pour s'en servir au cas qu'on assiégeât Novigrade. Il envoya ordre en même temps aux Officiers qui commmandoient aux environs de Neuhausel, d'y faire préparer quantité de gabions, de fascines & de bois, & tout ce qui étoit nécessaire pour avancer les ouvrages d'un siége; & comme il apprit que le Gouverneur de Neuhausel faisoit couper par sa Garnison les grains & les fourages qui étoient prés de la Ville, il écrivit au Prince d'Hannovre, qui étoit resté vers Schuran, d'en faire le dégât.

Il manda en même temps au Comte de Schulz, de ne s'engager à aucune entreprise pendant le siége de Neuhausel, & d'observer le Corps des Ennemis qui paroissoit s'assembler sur le Tibisque, pour se regler suivant les mouvemens qu'il feroit. Il depêcha aussi au Comte de Leslé, pour lui dire de s'avancer vers le Pont d'Essek, non seulement pour voir de plus prés les mouvemens de l'Armée des Turcs, qui étoit campée aux deux côtez de ce Pont, mais aussi pour leur donner jalousie de ce côté-là, & les obliger à y laisser un Corps considerable. Que s'il jugeoit, par la disposition de leur marche, que leur dessein fût d'entrer dans les Pays héréditaires, il se postât sur la Drave, dans l'endroit le plus propre à les couper, & à se joindre, selon l'occasion, au Corps qu'il feroit paroître à Gomorre en même temps, & dans le même dessein. Que s'ils s'attachoient à quelque siége, & qu'ils eussent laisé le Pays d'entre la Drave & la Save découvert, & le Pont d'Essek peu gardé, il tâchât d'y faire une grande incursion, & les inquieter de ce côté-là.

An de J. C. 1685.

Ayant ainsi pourvû à ce qui regardoit ces endroits-là, il changea le Gouverneur de Vissegrade, & y envoya le Sergent Major Bichefhausen, avec deux Capitaines, trois cens Fantassins Allemans, & quatre cens Hongrois. Il mit à Strigonie trois cens hommes des Régimens de Salm & de Lubomirski, mille hommes détachez des autres Corps de l'Armée, avec quatre cens Hongrois, sous les ordres du Baron de Galle Lieutenant-Colonel de Mansfeld, qui devoit, dix jours aprés, être relevé par Stratzer Lieutenant-Colonel du Régiment de Salm, destiné à la défense de cette Place.

L'Armée Imperiale étoit forte d'environ vingt-neuf mille hommes; sçavoir, quatorze mille quatre cens hommes de Cavalerie, & quatorze mille sept cens hommes d'Infanterie. Les Généraux qui devoient servir sous le Duc de Lorraine, étoient le Prince de Valdeck & le Comte Caprara, Maréchaux de Camp; le Prince Louis de Bade & le Comte de Tunevalt, Généraux de Cavalerie; le Prince de Croy Général d'Artillerie; le Comte Palphi Lieutenant de Maréchal de Camp; pour la Cavalerie, les Comtes Godola & Taaff, le Baron de Mercy, & le Comte de Stirkeim Sergens de Bataille de la Cavalerie; & les Comtes de Souches, de Scheftemberg & de Fontaine pour l'Infanterie.

XIV. *Etat de l'Armée Imperiale dans l'année 1685.*

Le Prince de Valdeck prenoit seul la parole du Duc pour les troupes de l'Empereur; comme le Prince de Hanovre, pour celles de Brunsvich; & le Comte Serini, pour les Bavarois. Outre les Troupes Allemandes, un Corps de quatre ou cinq mille Hongrois devoit encore nous joindre. On laissa sur la Grane le Comte Zobor, avec les Hongrois; il eut ordre, aussi-bien que les Gouverneurs de Gomorre, de Strigonie, de Lewentz & de

An de J. C. 1685.

Kerpen, d'observer tout ce qui se passeroit du côté de Pest.

4 Juillet.

Le 4e Juillet, on marcha avec toute l'Armée du côté de Neuhausel. Les pluies qui avoient grossi les eaux des marais, & gâté les chemins, furent cause qu'on n'arriva devant cette Ville que le 7e. Le Bacha nous salua d'abord de quelques volées de canons. La Cavalerie qu'il avoit envoyée pour nous reconnoître, à la sortie du marais de Schittua, fut poussée par nos premieres troupes, jusques dans la Riviere.

7 Juillet.

XV. *Camp devant Neuhausel.*

On campa en demi-cercle vis à vis Neuhausel, faisant tête du côté de Novigrado, les deux aîles touchant à la Riviere. On commença le 8e à faire des Ponts sur la Nitre, au dessus & au dessous de la Ville. Les Ennemis firent une sortie sur ceux qui étoient commandez pour y travailler : mais les nôtres ayant été soutenus par la Garde, & les Ennemis poussez vigoureusement, ils furent obligez de se retirer avec précipitation. Nos Volontaires accoururent au bruit ; il y en eut qui se jetterent dans la Riviere, pour les couper. Le Prince de Commercy y reçut un coup de mousquet dans la cuisse, qui ne fit qu'une contusion ; & le Duc de Virtemberg y en reçut un à la tête, dont il fut fort blessé.

8 Juillet.

Le même jour l'Infanterie de Baviere venant de l'Isle de Schut, & les troupes de Brunsvich du côté de Schuran, arriverent au camp. Les troupes de Baviere étoient commandées par le Comte Serini Général d'Artillerie de l'Empereur, & il avoit sous lui le Comte Bielck Général de Cavalerie, & les Comtes d'Arc & de la Tour, Sergens de Bataille de Cavalerie, & les Barons Steinau & Rommel Sergens de Bataille de l'Infanterie. Celles de Brunsvich étoient commandées par le Prince de Hanovre ; le Baron de Chauvet Lieutenant Général de M. le Duc de Zeel, commandoit aprés lui tout le Corps ; & sous eux trois Généraux de Bataille, sçavoir le Baron du Mont, celles de Hanovre ; le Marquis de Bois-David, celles de Zeel ; & le Comte de Lippe, celles de Volfenbutel.

Le Duc ensuite reconnut la Place, nous en avons marqué l'état & la situation ci-devant. La Garnison, selon tous les avis qu'on en avoit, étoit d'environ trois mille hommes de troupes reglées. En même temps il reçut nouvelle que l'Armée ennemie étant toute rassemblée, avoit passé le Pont d'Esseck, & qu'elle s'avançoit vers Bude, & vouloit passer sur le pont de batteaux que le Vizir de la Place y avoit fait construire. On ajoûtoit que les Tartares & les Turcs qui s'étoient assemblez sur le Tybisque, campoient du côté de Hatwan & de Pest.

Sur ces avis, le Duc de Lorraine dépêcha le Comte de Scheftemberg à Gomorre, pour reconnoître l'état des deux grands ponts qu'on avoit ordonné d'y faire, & des ouvrages qu'on faisoit à leurs têtes. Le 9e Juillet, il fit rompre tous les gués & les ponts qui étoient sur la Riviere de Nitre, pour en rendre d'autant plus le passage difficile aux Ennemis, & assurer par là le Camp que S. A. avoit résolu de faire retrancher de l'autre côté de la Place, d'un bord de la Nitre à l'autre, pour y faire camper les troupes qui seroient occupées au siége, si l'Armée étoit obligée de s'en éloigner.

9 Juillet.

XVI. *On ouvre la tranchée devant Neuhausel.*

Le Duc ouvrit la tranchée la nuit du onze au douze proche le moulin (1), où il y avoit un petit vallon, qui servoit de Place d'armes pour y mettre prés de deux mille hommes à couvert. De la droite & de la gauche de ce vallon, on tira deux lignes, lesquelles, à la distance de cinquante pas, venoient se croiser en un point qui regardoit également les pointes des bastions que l'on vouloit attaquer. Ces bastions étoient du côté de la Porte de Gomorre, & de la Riviere de Nitre, & la tranchée embrassoit toute cette face, avec la courtine, devant laquelle il n'y avoit aucun ouvrage ; & comme il se trouvoit au milieu de notre terrain, un marais, on conduisit nos lignes de part & d'autre de ce marais.

Le Bacha Aly, qui commandoit à Neuhausel en 1683, lorsque le Duc de Lorraine l'attaqua, avoit fait raser un Faubourg, qui étoit entre la Porte & la Riviere. Son successeur nommé Assan Bacha, homme de tête & d'exécution, se contenta de faire réparer le corps de la Place, sans rien ajoûter au dehors. Ainsi les Allemans pousserent leurs travaux avec vigueur, & firent une grande saignée à l'inondation qui environnoit la Place, en maniere de fossé, dont ils firent écouler l'eau par le canal de la Riviere.

XVII. *Ordre observé entre les Généraux dans l'attaque de la place.*

Ce ne fut pas une des moindres difficultez du siége, d'ajuster la maniere du service des Alliez ; voici comme la chose fut reglée aprés differentes contestations : Qu'il monteroit tous les jours trois mille hommes à la tranchée : Que l'Empereur en fourniroit douze cens, l'Electeur de Baviere six cens, & les troupes de Brunsvich douze cens : Que dans chacune des deux attaques, il y monteroit toujours un Général d'Artillerie, un Sergent de Bataille, un Colonel, un Lieutenant-colonel, un Major, & les autres Officiers à proportion.

Le Prince de Croy Général d'Artillerie, & le Prince de Hannovre, devoient prendre alternativement le soin de la droite, & sous eux le Comte Souches, le Baron du Mont, & le Marquis de Bois-David Généraux de Bataille. Le Comte Serini demeuroit seul à la gauche, à cause qu'il commandoit les trou-

(1) Memoires mss. de M. le Begue, & Anecdotes de Pologne, p. 21. t. 2.

An de J.C. 1685.

pes de Baviere, & que le Duc de Lorraine avoit réservé cette attaque à l'Electeur, s'il venoit au siége. Le Comte de Scheftemberg, & les Barons Stainau & Rommel Généraux de Bataille, servoient entr'eux selon l'ordre de leur ancienneté. Il étoit convenu que les troupes de l'Empereur auroient la tête, & commenceroient par-tout.

11 Juillet. Le Prince de Croy, & sous lui le Comte Souches, monterent les premiers à l'attaque de la droite; & l'on y poussa la ligne à cent cinquante pas du fossé, vis à vis la pointe du bastion. A la gauche, où étoient les Comtes Serini & Scheftemberg, on passa le canal qui conduisoit l'eau de la Riviere dans le fossé, & l'on poussa la tranchée prés de cent pas au delà.

12 Juillet. Le 12, le Prince d'Hannovre releva le Prince de Croy, & le Général du Mont releva le Comte Souches. On avança la tranchée environ cent pas, un peu en déclinant, & on commença une grande redoute à l'extrêmité de cet ouvrage. A la gauche, le Comte Serini & le Baron Steinau, poussérent la tranchée aussi loin que ceux de la droite l'avoient poussée la nuit précédente, & l'on y commença aussi une redoute.

14 Juillet. Le 14, on commença la grande batterie derriere le marais, pour battre les défenses des deux bastions, & celles de la courtine. On

15 Juillet. se logea le 15, à droite & à gauche sur le fossé, & on fit en même temps en arriere la communication jusqu'à la tranchée. Le 16, on commença une grande ligne de communication d'une attaque à l'autre, & des batteries à droite & à gauche, sur le bord du fossé, pour battre les flancs.

XVIII. *Belle défense du Gouverneur de Neuhausel.*

Les Turcs de leur côté faisoient de frequentes sorties pour interrompre l'ouvrage, & nettoyoient souvent la tête de la tranchée, avec un carnage surprenant. Le Gouverneur de la Place n'oublia rien pour sa défense (*l*). Comme il n'avoit rien oublié pendant deux ans, pour munir la Ville des choses nécessaires, qu'il alloit ramasser aux environs, malgré les troupes du blocus; il jugeoit bien que le Grand Vizir ne le pourroit delivrer à forces ouvertes; que la seule bravoure devoit conserver cette Place, en lassant les Ennemis par une longue résistance, comme avoit fait celui de Bude l'année précédente: avec cette difference, que Bude avoit été ravitaillée à plusieurs réprises; que sa Garnison étoit nombreuse, & ses habitans, Juifs & Mahometans, aussi laborieux que la Garnison; au lieu que Neuhausel étoit hors de portée du secours, mediocrement peuplée, & de petite défense.

Le Gouverneur Assan Bacha suppléa à ces défauts, autant qu'il put, en payant de sa personne, & faisant agir ses troupes avec vigueur. Pour les épargner même, il sacrifioit les Esclaves Chrétiens, qu'il exposoit sur le rempart avec des armes, pour faire croire aux Assiégeans que c'étoient des Turcs; & lorsque la tranchée avoit fait un grand feu sur ces malheureuses victimes, une troupe de Turcs cachez cependant dans le fossé, au pied de la muraille, sortoit brusquement de derriere des jones & des herbes, le sabre à la main, & coupoit une centaine de têtes dans les tranchées, avant qu'on l'eût apperçuë. De cette maniere, le Gouverneur retarda son malheur prés de six semaines.

An de J.C. 1685.

Le seize (*m*), le Duc de Lorraine eut avis que le même jour l'Armé ennemie étoit arrivée à quatre lieuës de Stulveisembourg; que deux mille hommes de la Garnison de Bude étoient venus piller la Palanque de Vissegrade; que le Corps des Tartares & des Turcs s'étoit avancé à Vatz, comme si c'eût été l'Avant-garde de leur Armée. Quelques-uns crurent qu'ils vouloient venir secourir Neuhausel; & le Duc envoya aussi-tôt le Colonel Heisler avec mille Chevaux, sur la Grane, pour secourir le Corps de Hongrois que le Comte Zobor y commandoit. Il renforça en même temps le Détachement qui étoit au Pont de Gomorre, commandé par le Comte Stirheim, & recommanda aux uns & aux autres d'observer avec soin les mouvemens des Ennemis.

XIX. *Inhumanité du Gouverneur de Neuhausel envers les Esclaves Chrétiens.*

16 Juillet.

19 Juillet. Le 19, on commença à battre la Place de dix-huit piéces de canons, & à y jetter des bombes de douze mortiers. On y ajoûta ensuite huit mortiers, & dix-sept piéces de canons. Le tout fut si bien servi, & fit un si grand effet, que bien-tôt on fit une bréche assez considerable, & qu'on mit le feu en plusieurs endroits de la Ville. On sçut que le Bacha Gouverneur de la Ville, traitoit inhumainement les Esclaves Chrétiens qu'il tenoit en grand nombre; & on entendoit du camp, le bruit des chaînes qu'ils avoient aux pieds, lorsqu'on les contraignoit de marcher aux lieux les plus dangereux, pour éteindre le feu qui avoit été causé par les bombes; on disoit même qu'on les faisoit paroître quelquefois sur la muraille, aux endroits les plus exposez, pour épargner les Soldats Turcs. On écrivit au Gouverneur de les moins maltraiter; mais il refusa la Lettre, & ne répondit qu'à coups de mousquets.

Pour rendre le passage du fossé plus facile, on jugea qu'il falloit le saigner. On avoit bouché l'entrée du canal par lequel l'eau de la Riviere y alloit; & on le creusa davantage, pour recevoir celle du fossé: mais comme on s'apperçut qu'elle diminuoit tres lentement, on fit un autre canal vers la pointe du bastion de la Porte de Strigonie, joignant no-

(*l*) Anecdotes de Pologne, t. 2. pp. 22. 23.

(*m*) Memoires mss. de M. le Begue.

An de J. C 1685.

tre gauche, où l'on trouva plus de pente à faire couler l'eau du fossé à la riviere.

En même temps on trouva à propos de brûler la palissade qui couvroit le pont de cette Porte, pour mieux s'assurer contre les sorties : mais les Ennemis ayant pris ombrage de ce que quelques-uns des nôtres s'étoient approchez pour reconnoître, nous prévinrent, & mirent eux-mêmes le feu à leurs palissades. La flamme s'étant communiquée au Pont qui étoit attenant, le brûla, & nous mit en repos de ce côté-là pour les sorties ; de maniere qu'on détacha mille Cavaliers à pied, qui travaillerent à creuser le canal tirant à la pointe du bastion : mais s'étant trouvez en file au feu de la Place, nous y perdimes presqu'autant de monde que nous avions fait à tous les autres travaux.

22 Juillet. Le 22, l'ouverture du fossé étant faite, pour gagner temps, on tenta de faire passer le mineur en batteau, dans la croyance que le comblement du fossé pourroit être fait aussi-tôt que les mines. Pour cet effet, on avoit préparé à droite & à gauche de petits batteaux couverts de madriers, à l'épreuve du mousquet ; & pour les soutenir, on avoit disposé du monde pour faire feu des logemens les plus avancez : mais la chose ne reussit pas, l'un des batteaux s'étant rompu, & ceux qui étoient sur l'autre n'ayant pas voulu avancer, voyant que le Chef des Mineurs avoit été dangereusement blessé d'un coup de mousquet, au sortir du batteau.

XX. *On travaille à combler le fossé de Neuhausel* 23 & 28 Juillet.

On travailla à combler le fossé, depuis le 23 jusqu'au 28[e], sans faire beaucoup de progrès ; en sorte qu'en cinq ou six jours à peine avoit-on comblé le tiers de sa largeur, par la brave résistance des Ennemis, qui étoient encore à couvert dans un espace creusé entre la muraille & la terrasse du bastion. Cependant on ordonna de faire une tenaille devant la Porte qui menoit à Vienne, pour s'assurer absolument contre les sorties. L'Infanterie de Suabe fut destinée à cet ouvrage : quatre cens hommes commencerent le 23 à y travailler, & l'ouvrage ne fut pas achevé la même nuit. Les Ennemis ayant reconnu que nos gens étoient peu sur leurs gardes, firent une sortie vers midy ; & les trouvant sans précaution, & la plupart endormis, ils en tuerent plus de cent, & entr'autres le Lieutenant-Colonel qui les commandoit. On y accourut ; mais la chose s'étoit faite avec tant de promptitude, que les Assiégez étoient déja rentrez, lorsqu'on y arriva.

Cet ouvrage fut enfin achevé le 25, & on brûla même une partie du pont de la porte, croyant par là avoir mis les Assiégez hors d'état de faire aucune sortie à l'avenir : mais ils trouverent moyen dès le 26, de faire passer une petite troupe à travers le fossé, vers

26. 27 Juill. l'endroit de la saignée, dont ils comblerent même en plein jour quelques pas, parce que l'ouvrage étoit alors abandonné, à cause du feu de la Place ; ils se retirerent, dès qu'ils virent qu'on y accouroit. Ils revinrent le lendemain, mais avec aussi peu de succés. Cependant le Duc, pour les arrêter, ordonna de tirer une tranchée le long du fossé, depuis notre derniere batterie à la gauche, jusqu'au canal, & on y travailla le même jour.

An de J. C 1685.

XXI. *Les Ennemis brulent les fascines & les ouvrages des Assiegeans* 28 Juillet.

Le 28, ils redoublerent leurs efforts contre l'avance des galeries, particuliérement par quantité de feux d'artifices, qui brûlerent des fascines préparées sur la digue, & dont la flamme se communiqua jusqu'au bout de la galerie, qui fut brûlée en partie, avant qu'on y pût apporter remede. Ce bon succes les ayant animez, ils tenterent la même chose sur la gauche, où ils eurent encore plus d'avantage. Ils y tirerent le 29 quantité de fleches 29 Juillet. enflammées, dont quelques-unes étant tombées dans les fascines des ouvrages voisins de la galerie, y mirent le feu ; & son activité étant redoublée par la chaleur de la saison, & par un vent qui s'étoit levé de ce côté-là, toutes les fascines s'allumerent à cet endroit ; & nonobstant la terre qui les couvroit, la gallerie en fut entiérement ruïnée, & une partie de la batterie, avec quelques affûts de canon. Cet accident étonna de telle sorte ceux qui étoient dans les postes avancez, que dans la crainte que le feu ne passât jusqu'à l'endroit où étoient les poudres, ils se retirerent avec précipitation, au lieu de travailler à y apporter remede.

Le Duc ayant apperçu de son quartier le commencement de ce feu, y accourut ; & rencontrant le Général de Bataille qui étoit de jour, lui ordonna de faire retourner ses gens, & le mena ensuite lui-même jusqu'à la batterie, où étoit le plus grand feu ; & en attendant que les fuyards fussent retournez, S. A. employa tous ceux qui étoient à sa suite à l'éteindre. On sauva le reste de la batterie, aussi-bien que toutes les poudres. Tout cela ne se fit pas sans perte, parce qu'il fallut travailler en plein jour & à découvert. Quelques gens du Duc furent tuez à ses côtez ; mais il ne voulut pas se retirer, que tous les postes ne fussent rétablis. Aprés avoir ordonné au Comte de Scheftemberg, qui devoit relever la tranchée, ce qu'il avoit à faire, il alla voir l'Electeur de Baviere qui arrivoit à l'Armée.

XXII. *Le Serafkier s'approche de Neuhausel.*

Cependant le Serafkier étoit venu camper le 18 à Bude, & avoit fait passer quelques-unes de ses Troupes à Pest ; lesquelles ayant été attaquées la nuit par un Parti de Strigonie, en avoient pris si fort l'allarme, qu'elles avoient repassé précipitamment le Danube. Ce Général demeura à Bude jusqu'au 28. Il fit partir le 27 un gros détachement, qui s'arrêta à Vissegrade, & en fit le siége. Le 28, toute son Armée se mit en marche pour aller droit à Strigonie ; il

An de J. C. 1685.

y arriva le 30; & le soir du même jour un Corps de Janissaires prit poste au Thomasberg. Le dessein du Seraskier étoit d'attirer le Duc de Lorraine, & par ce moyen de causer une diversion en faveur du siége de Neuhausel.

30 Juillet. Mais son approche ne fit qu'augmenter l'ardeur des Assiegeans. Le 30 on rétablit à droite & à gauche ce qui avoit été ruiné par le feu; & le 31 on avança la digue jusqu'au milieu du fossé. Cette diligence obligea les Assiégez à tenter de nouveau d'empêcher l'écoulement des eaux du fossé, par de nouvelles sorties sur ceux qui travailloient à la ligne de communication au dernier canal. Quelques Janissaires des plus hardis de la Place, résolurent de passer le fossé couverts de roseaux; & s'étant coulez le long du bord à la faveur des grandes herbes, tomberent en même temps sur les Travailleurs, & sur la tête de la tranchée. Les premiers prirent la fuite, & s'étant jettez dans la tranchée, mirent la confusion parmi ceux qui la gardoient. Ceux-ci après avoir fait leur décharge, furent obligez de plier; & renversant ceux qui étoient derriere eux, se retirerent en desordre. Cette confusion donna aux Ennemis tout le loisir de les joindre & de les poursuivre : mais le secours qu'on y envoya en diligence, étant arrivé, les obligea de se retirer, & de se jetter avec précipitation dans le fossé. Il demeura quelques-uns des leurs sur la place; mais la perte fut plus grande de notre côté. Nous y perdîmes environ quarante hommes, & les Assiégez boucherent l'endroit d'où les eaux du fossé commençoient à s'écouler.

1. Août. La nuit suivante non seulement on ouvrit ce qui avoit été bouché, mais on augmenta l'ouverture; & pour mieux assurer cet endroit, on fit une petite place d'armes à l'extrémité de la ligne qui venoit d'être achevée. Les jours suivans on continua les travaux avec assez de succès; & comme on vit que la Ville ne pouvoit desormais faire une longue résistance, & que l'on crut que l'Armée Imperiale étoit assez forte pour faire lever le siége de Strigonie au Seraskier, sans abandonner celui de Neuhausel, le Duc dès le premier Août fit travailler aux retranchemens qui avoient été résolus de l'autre côté de la Nitre, pour y faire passer le Corps destiné à la continuation du siége.

XXIII. *Le Seraskier fait le siége de Strigonie.* 5 Août.

Le 5e le Duc ayant eu avis que le Seraskier avoit donné deux assauts à la Ville basse de Strigonie, & qu'avec son Armée forte de soixante mille hommes, il poussoit les tranchées, pressoit vigoureusement la Place, & travailloit à faire quelques fourneaux vers le Château, il résolut de partager l'Armée, & d'accourir au secours de cette Place, qui nous étoit d'une grande consequence dans la conjoncture présente des affaires.

Comme il se disposoit à marcher, il courut un bruit que les Ennemis faisoient un pont pour passer dans l'Isle qui est au dessus de Strigonie; ce qui fit craindre que quittant le siége de cette Place, & profitant de l'avantage qu'ils ont sur nous par la célérité de leurs mouvemens, ils ne tombassent en notre absence sur le Corps qui seroit demeuré au siége de Neuhausel avec leurs grandes forces, avant que nous pussions retourner au Camp pour leur donner secours. Ces considerations firent que plusieurs insisterent fortement à ne point diviser l'Armée.

XXIV. *Le Duc de Lorraine va au secours de Strigonie.*

Toutefois le Duc de Lorraine ne changea pas de résolution; il ne crut pas que le Seraskier nous voyant aller à lui, eût l'imprudence de partager ses forces; sur-tout ne pouvant ni nous dérober ses mouvemens, sur-tout celui de toute son Armée, ni nous prévenir, ayant beaucoup plus de chemin à faire, & beaucoup de défilez à passer, que nous n'en avions pour retourner en notre Camp. Mais pour s'assurer encore davantage à tout événement, le Duc prit le parti de faire sur le Danube un pont, pour se mettre en état de le passer plus promptement, selon l'exigence des cas.

Ainsi il ne dérangea rien dans son premier projet : mais il lui fallut encore ajuster les differentes prétentions des Alliez sur le partage des Troupes, & sur les rangs dans l'ordre de bataille. Voici donc le tempérament qu'il prit, & que sa grande expérience dans le commandement d'une Armée composée de tant de differens Corps, lui fit trouver. On convint premiérement, que les Troupes de l'Empereur termineroient les deux aîles; l'Infanterie toute dans la premiere ligne, & la Cavalerie partagée dans les deux lignes. Qu'à la droite les Troupes de Franconie & de la Maison de Brunsvich, joindroient celles de l'Empereur; & à la gauche celles de Cologne, de Baviere & de Suabe : Que les Généraux demeureroient dans le rang de leurs Troupes, & que la Cavalerie seroit mêlée avec l'Infanterie, selon l'ordre de bataille.

Ainsi le Duc de Croy & le Comte de Fontaine devoient être à la tête de l'Infanterie de l'Empereur, à la premiere ligne de la droite; & le Général Tingen à la tête de celle de Franconie; le Prince Louis de Bade, & les Comtes de Taaf & de Stirheim, pareillement à la droite, à la tête de la Cavalerie de l'Empereur. Le Prince de Hanovre, le Général Chauvet & le Comte de Lippe ensuite, à la tête des Troupes de Lunébourg. Le Comte Serini, comme Général d'Artillerie de l'Empereur, & Commandant des Troupes de Baviere, étoit à la gauche, à la tête de l'Infanterie, & sous lui Schwartz Général de Bataille des Troupes de Cologne, & le Baron de Steinau, Général de celles de Baviere.

La Cavalerie de l'Empereur étoit commandée par le Comte Palphi & le Baron de Mercy; le Comte Bielk étoit à la tête de la Cava-

An de J.C. 1685.

lerie de Baviere, & sous lui le Comte de la Tour. Le Comte Tunevalt Général de la Cavalerie de l'Empereur, commandoit toute la seconde ligne, & sous lui le Marquis de Tourlach, le Comte d'Arc, & le Marquis de Bois-David à la tête de leurs Troupes. Le Duc Charles ayant fait civilité sur les postes à l'Electeur de Baviere, celui-ci prit le commandement de toute l'aile gauche, & demanda que le Comte Rabata commandât sous lui cette même aîle.

XXV. *Troupes destinées à la continuation du siége de Neuhausel.*

Les choses étant ainsi ordonnées, le Duc Charles fit passer dans le Camp retranché au delà de la Nitre, les Troupes destinées à la continuation du siége de la Neuhausel, consistant en neuf mille hommes de pied, & sept mille Chevaux Allemands, sous les ordres du Comte Caprara, & sous lui pour Généraux d'Infanterie les Comtes Scheftemberg, Rommel & Dumont, & le Comte Gondola pour commander la Cavalerie. Outre les Troupes Allemandes, on lui laissa aussi deux mille cinq cens Hongrois, tant à pied qu'à cheval, sous les ordres du Vice-Général Bercheni, pour garder les passages que l'on avoit rompus sur la Riviere de Nitre.

7 Août.

Le 7e l'Armée forte d'environ trente mille hommes, sans y comprendre deux ou trois mille Hongrois, qui devoient la joindre sur sa route, prit le chemin de Gomorre. On y passa le Danube le 8e sur les ponts qu'on avoit en cet endroit; & pour marcher avec plus de célérité & moins d'embarras, on laissa dans l'Isle de Schut tous les gros bagages. Le Capitaine des Ponts eut ordre de suivre l'Armée avec un pont, & de laisser les batteaux attachez ensemble, afin de pouvoir le rétablir en peu d'heures.

XXVI. *Détail du siége de Vissegrade.*

9 Août.

Le 9 l'Armée prit deux routes. L'Infanterie marcha le long du Danube, avec ce que l'on avoit de bagages; la Cavalerie prit la route de Dothés. L'Armée se rejoignit le soir à Almache; là on apperçut le Sergent Major Bichethausen avec la Garnison de Vissegrade, qui descendoit le Danube. Cette Place avoit été prise le 4e d'Août, sans qu'on en eût aucune nouvelle dans l'Armée Imperiale. On en apprit alors les particularitez du Sergent Major, dont nous venons de parler. Il raconta que les Ennemis aprés avoir occupé la Palanque, avoient attaqué le Château à la pointe de la montagne qui regarde Strigonie, où il y a une Tour qui en occupe toute l'etenduë; qu'ils poussérent leurs ouvrages pendant quelques jours avec beaucoup d'ardeur & de succès; en sorte que s'étant avancez malgré le feu de la Place jusqu'au pied de la Tour, ils y avoient fait une mine, dont l'effet avoit été si prodigieux, que toute la Tour en sauta avec trois piéces de canon qui étoient dessus. La secousse ne donna pas seulement ouverture au Château dans toute cette largeur, elle endommagea même considérablement la Citerne.

An de J.C. 1685.

Cela n'abbattit pas le courage des Assiégez. Ils soutinrent vigoureusement trois assauts, dans lesquels ils perdirent les deux tiers de la Garnison. A la fin ils furent obligez de faire leur capitulation, qui fut signée le 4e, à condition de sortir par la breche, avec armes & bagages, & tambours battans, mêche allumée, drapeaux déployez, & d'être conduits à Gomorre. La Garnison n'étoit plus que de cent trente hommes. Le Gouverneur qui étoit blessé, mérita de grandes louanges pour une si brave résistance.

Comme on avoit avis que les Turcs paroissoient au delà du défilé de Visflou, le Duc régla la marche de son Armée de cette sorte. 9 Août. Cent cinquante Chevaux & Dragons devoient marcher les premiers à la découverte. L'Avant-garde étoit composée de cinq Bataillons de Troupes de l'Empereur, ayant chacun deux petites piéces de canon à la tête. L'Aîle gauche de toute l'Armée devoit suivre, la Cavalerie mêlée avec l'Infanterie; l'Aîle droite devoit faire l'Arriere-garde, dans le même ordre. On laissa les bagages au deçà du défilé, avec les gardes & les précautions necessaires. On entra dans le défilé le 10 au matin; & à Le 10 Août. mesure que le terrain s'élargissoit, on se mettoit en bataille. Quelques Troupes des Ennemis, qui avoient paru, se retirerent à la vuë de nos Troupes, & nous vinmes tranquillement camper à Visfalou.

Le bruit du canon, qui jusqu'alors avoit été tres grand, diminua de telle sorte ce jour-là, que l'on ne sçavoit quoi penser du siége de Strigonie. Le Duc qui desiroit en avoir des nouvelles sûres, détacha le Baron de Mercy, pour aller à la découverte du côté de la Place. Il s'en approcha le plus prés qu'il put avec des Scheiques (l); & ayant pris pour des Turcs un Parti de Hongrois, qui venoit vers Barcan, il crut que du moins la Ville basse étoit prise.

L'incertitude de cette relation obligea à Le 11 Août. hâter la marche de l'Armée. L'Armée marcha le 11 à la pointe du jour en bataille droit à Taat. Etant arrivez à une demi-heure de ce lieu, nous découvrimes l'Armée ennemie campée le long du vallon qui couvre le chemin de Bude, ayant leur droite vers Strigonie, & leur gauche s'étendant jusqu'auprès des montagnes voisines du marais de Taat.

Comme l'on n'entendoit point tirer le canon, & qu'on ne voyoit aucune fumée du côté de Strigonie, on ne pouvoit juger si la Ville étoit prise, ou si le siége étoit levé. Dans cette incertitude nous avançames jusqu'à un demi-

(l) Les Scheiques sont des barques ou batteaux dont on se sert sur le Danube, & qui sont à l'épreuve du mousquet.

An de J. C. 1685.

quart de lieuë de l'endroit où nous avions vû l'Ennemi, où l'on campa. Le marais qui séparoît les deux Armées étoit considérablement grossi par les pluies; & le passage en fut reconnu tres difficile & tres périlleux, vû la disposition des Ennemis.

XXVII. *Les Turcs abandonnent le siége de Strigonie.*

La nuit du 12, comme on déliberoit si l'on combleroit le marais pour aller aux Turcs, ou si l'on marcheroit à Dothés pour les joindre, le Duc de Lorraine reçut un Officier de Strigonie, envoyé par le Gouverneur, pour lui donner avis que la nuit du 10 au 11 les Ennemis avoient abandonné la tranchée de devant la Place, & avoient retiré leur canon des batteries. Il ajoutoit que le siége avoit été commencé le 30 Juillet, & que les Turcs avoient ouvert la tranchée prés le Thomasberg, pour attaquer la Place du côté de la porte de Gomorre: Que le premier Août ils avoient poussé leurs ouvrages jusqu'au pied de la contr'escarpe, où ils avoient fait quelque fourneaux: Qu'une fois ils avoient tenté d'emporter d'assaut la contr'escarpe, & trois fois la Ville basse, où Fonk Major de Souches commandoit avec cinq cens hommes.

Que la veille de leur départ, aprés un grand effort qu'ils avoient fait de tous côtez contre la Ville basse, ils avoient forcé un de nos postes, & y étoient entrez: mais que ceux qui le défendoient ayant été vivement & vigoureusement soutenus, ils en avoient été chassez avec une perte considerable de leurs plus braves Janissaires: Que la nuit du 10 au 11, pendant qu'ils retiroient leurs gens de la tranchée, le Commandant de Strigonie avoit fait une grande sortie, où l'on avoit taillé en piéces plus de trois cens hommes. C'est ce que racontoit cet Officier.

Sur ces avis le Duc fit partir cinq cens hommes, avec des munitions, pour se jetter dans Strigonie, afin de réparer par ce renfort ce qui avoit été consumé pendant le siége. Ce secours entra dans la Place le 14ᵉ; aprés leur départ S. A. tourna tous ses soins à attirer le Serasкier au combat dans un poste avantageux. Ce Serasкier étoit le même *Scheitan Ibrahim*, ou Ibrahim, surnommé le Diable, ou Sathan, à cause de sa valeur & de son intrépidité extraordinaire, dont on a déja parlé.

14 Août.

XXVIII. *Combat entre le Duc de Lorraine & le Seraskier.*

13 Août.

Le 13 le Serasкier ayant reüni toutes ses forces, & rappellé les Troupes qu'il avoit laissées vers Vatz & Pest, vint se poster prés du marais avec toute son Armée, étendant sa droite au Danube, & sa gauche le long des hauteurs, vis à vis notre droite. Leur front étoit beaucoup plus étendu que le nôtre, & leur Armée nous paroissoit de plus de soixante mille hommes. On ne douta plus alors qu'ils n'en voulussent venir au combat. Ils travaillerent aussi-tôt à leur gauche à dresser des batteries pour tirer sur nos postes avancez, afin de nous éloigner du marais.

An de J. C. 1685.

Le Duc s'appercevant de leur dessein, leur laissa prendre toutes les facilitez pour le passer. Il fit retirer ses Troupes hors de la portée du canon, & occuper un poste avantageux, qu'il avoit remarqué à une demi-heure derriere nous vers Visfalou. Son objet étoit de leur faire quitter le poste avantageux qu'ils occupoient, & de les attirer en un lieu qui lui fût plus favorable. L'Electeur de Baviere qui souhaitoit passionnément de combattre, & qui craignoit d'en perdre l'occasion, avoit peine de consentir à ce mouvement de l'Armée en arriere: mais S. A. lui ayant fait remarquer le danger d'attaquer l'Ennemi dans le poste où il étoit, & le peu d'apparence qu'il y avoit d'en venir à une action, à moins que l'une des deux Armées ne s'éloignât pour faire place à l'autre, il consentit à ce qu'on voulut.

14 & 15 Août.

Le 14 & le 15 se passerent en escarmouches, & à se canonner de part & d'autre. Les Ennemis voulant assurer les bords du marais, firent de grands travaux sur plusieurs passages, où ils avoient posté des Janissaires; & comme ils virent dés le soir du 15ᵉ nos bagages marcher vers Visfalou, ils avancerent une de leurs lignes le long des bords du marais, s'imaginant que nous voulions nous retirer & éviter le combat. Le Duc fut averti de leur mouvement vers onze heures du soir; & étant allé en personne pour reconnoître la chose avec plus d'exactitude, il les vit travailler avec beaucoup d'empressement à couper les arbres & les buissons; en sorte qu'il ne douta plus qu'ils ne voulussent passer.

XXIX. *Retraite simulée du Duc de Lorraine.*

16 Août.

Il faisoit un clair de lune si beau, que l'on voyoit presque comme en plein jour. La Cavalerie eut commandement de monter à cheval, l'Infanterie de se mettre sous les armes; & les postes avancez, de se retirer, & de rentrer dans leur ordre de bataille, pour ôter aux Ennemis la vuë de tout ce qui pouvoit arrêter leur dessein. Tous les Généraux se rendirent à leur poste, & l'Armée commença à se mettre en marche dans tout le bon ordre que l'on put observer, le Duc faisant faire alte de temps en temps, lorsqu'on s'appercevoit de quelque interruption dans les rangs.

Les Ennemis croyant que notre retraite étoit un effet de notre terreur, se hâterent de nous suivre. A peine avions-nous marché un demi-quart d'heure, que sans interrompre les travaux qu'ils faisoient pour faciliter le passage du marais, ils détacherent quelques Troupes pour nous harceler, & retarder notre marche, criant & tirant aprés nous. Quelques Troupes de la premiere ligne sur la gauche étant demeurées trop en arriere, lorsque le terrain commença à se retrécir, se trouverent embarrassées à l'approche des Ennemis, qui vinrent dans le même temps pour les attaquer.

Le bruit qu'on entendoit de ce côté-là, & le feu qu'on y voyoit, faisant juger au Duc qu'il

An de J. C. 1685.

s'y passoit quelque chose, qui demandoit sa présence, y accourut, fit faire alte à toute l'aîle droite; & ayant fait avancer quelques Troupes de renfort, arrêta l'ardeur des Ennemis, & rétablit dans l'ordre de bataille ces Troupes qui en avoient été séparées. On continua à marcher sans embarras jusqu'au point du jour. Alors il s'éleva un brouillard si épais, qu'on ne discernoit gueres mieux les objets qu'en pleine nuit. Cette obscurité déroba aux deux Armées la connoissance de leurs mouvemens; mais elle n'empêcha pas que le Duc ne continuât sa marche, quoi que lentement, jusqu'au lieu qu'il avoit prévu, & aux hauteurs dont il étoit résolu de se saisir. Alors il fit faire alte & volte face à son Armée, vers toute l'étenduë du marais, pour attendre l'Ennemi.

XXX. *Ordre de la bataille entre les deux Armées.*

Le Prince de Valdek, quoi que Maréchal de Camp, n'affecta pas de prendre aucun poste déterminé. Les Princes de Conti & de la Roche-sur Yon, & le Prince de Turenne avec leurs Volontaires, se mirent à la premiere ligne de la droite, escadronnant avec le Régiment de Saxe-Lavembourg. Les Princes de Vaudémont & de Commercy ne quitterent pas la personne du Duc de Lorraine.

A peine les Généraux avoient achevé de prendre leur rang, que l'on entendit les tambours des Janissaires, & les timbales des Spahis, qui avançant toujours, continuoient de tirer aux endroits où ils entendoient le bruit de nos Troupes. Ils s'étoient déja si fort approchez, que les balles des mousquets étoient portées jusqu'à nos premieres Troupes. Dans ce moment le brouillard qui nous avoit envelopez jusqu'alors, fut dissipé par le soleil, & tomba tout à coup, comme si l'on eût tiré le rideau d'un theâtre pour une nouvelle scene. Les deux Armées se trouverent en bataille dans une rase campagne, sans fossé, sans buisson, sans embarras. Les Ennemis occupoient toute la plaine depuis le Danube jusqu'aux montagnes, où ils s'étendoient beaucoup plus que nous, & où étoit le gros de leur Infanterie.

L'Armée Imperiale tenoit non seulement tout l'espace qui s'étend depuis le Danube jusqu'aux montagnes; mais nos Dragons arrivoient jusqu'à un rocher, dont l'avenuë étoit peu accessible; & pour mieux assurer cet endroit, le Duc, aprés y avoir fait avancer quelques Bataillons, y joignit aussi quelques Escadrons de l'extrêmité de la premiere ligne, qui se pouvoient aisément remplacer par d'autres de la seconde. De cette sorte nous avions nos flancs assurez; notre artillerie étoit à la premiere ligne, de même que celle des Ennemis.

Ils s'avancerent à nous avec leur fierté & leurs cris ordinaires; & marchant fort serrez, ils firent d'abord une décharge de leur canon, mais avec tant de précipitation, qu'elle ne fit que tres peu d'effet. On prit ce temps pour avancer à eux au bruit des tambours & des trompettes; & lorsqu'on fut à une distance raisonnable, le Duc ordonna qu'on tirât le canon, qui ne put manquer de faire un tres grand ravage sur des Troupes aussi serrées & aussi épaisses que l'étoient celles des Turcs. Pour prévenir une seconde décharge de notre part, ils se hâterent de nous venir attaquer, faisant leur plus grand effort à notre droite, pour tâcher de l'ébranler: mais nos Bataillons les reçurent avec un feu reglé de leurs pelotons, & de tous leurs rangs les uns aprés les autres, pendant que la Cavalerie, qui étoit dans les intervalles, demeuroit en posture de tirer.

Les Turcs voyant beaucoup de leurs gens & de leurs meilleurs Officiers abbattus par le feu de notre canon & de notre mousqueterie, & trouvant dans toute notre ligne une fermeté égale, parurent ébranlez; & leur crainte s'augmentant par le redoublement du feu & par le bon ordre de la marche, ils s'arrêterent, & firent ensuite un mauvais mouvement. Notre artillerie, qui ne fut jamais mieux servie, tirant de temps à autre sur tout ce qui étoit de plus avancé, les contraignit de tourner le dos, pour s'éloigner d'un si grand feu, mais toutefois sans se rompre.

Dans ce mouvement, une partie de leur droite se détacha, & se rejetta tout à fait sur les montagnes, soit pour éviter le danger de la plaine, soit pour seconder en cet endroit l'effort qui s'y faisoit contre l'extrêmité de notre droite. Le Duc de Lorraine jugeant de leur dessein par leur mouvement, continua sans rompre l'ordre de bataille, de serrer de fort prés tout ce qui lui étoit opposé, & en même temps fit prier l'Electeur de Baviere de presser la marche de la gauche, & envoya ordre au Comte Tunevalt d'avancer avec les Escadrons & les Bataillons de la seconde ligne les plus voisins, pour soutenir nos Troupes qui étoient sur la montagne.

Cependant les Ennemis qui s'assuroient de nous rompre en cet endroit, & de nous enfoncer par le poids de leur multitude, avoient gagné tout le front des hauteurs; & comme ils ne croyoient pas que nos Dragons & quelques Bataillons qu'ils avoient en tête, pussent résister au feu de leurs Janissaires, ils s'étoient avancez jusqu'au pied des éminences que nos Troupes occupoient, & qui n'étoient ni fort roides, ni fort hautes. Nos gens soutinrent sans s'ébranler quelques salves de leur mousqueterie, ne voulant tirer que quand ils seroient à bout portant. Mais ce parti, qui étoit necessaire contre une telle multitude, ne leur auroit servi que de peu, sans le renfort de la seconde ligne, que leur amena fort à propos le Comte Tunevalt.

Alors nos gens assurez, & n'ayant plus à craindre

An de J. C. 1684.

craindre d'être enveloppez en perdant l'avantage du poste, le Général Stirheim, qui commandoit les Dragons, s'avança à la tête de son monde droit aux Ennemis. Ceux-ci voyant en même temps le mouvement de toute notre Armée dans la plaine, n'oserent attendre d'en venir aux mains, ni soutenir le choc des Dragons qui venoient les charger; ils se mirent en fuite, & se rejetterent vers les rochers, où la Cavalerie ne pouvoit aborder; ce qu'ils ne purent faire avec tant de vitesse, que nos gens n'atteignissent leurs derniers rangs, n'en taillassent en piéces une partie, & ne missent tout le reste en desordre. Nous y perdîmes quelques Soldats, & le Général Tinghen y reçut un coup de mousquet à l'épaule.

Pendant que cela se passoit à l'extrêmité de la droite, notre Armée continuant sa marche, & pressant l'Ennemi qui lui faisoit tête, l'obligea à abandonner la plaine, & à se rejetter vers la montagne. On détacha aprés eux les Houssards, qu'ils repoussérent par deux fois; & les Ennemis faisoient encore contenance d'en vouloir venir aux mains avec nous; mais notre bon ordre les obligea à presser leur retraite.

XXXI. *Fuite & défaite de l'Armée Turque.*

Dés que nous arrivâmes aux pieds des montagnes, ils s'abandonnerent à la fuite, tâchant de regagner leur Camp par les passages du marais. Le desordre étant devenu général dans leur Armée, nos Croates, nos Dragons, & ce que nous avions de Troupes Hongroises, ayant été détachées, leur donnerent la chasse avec tant de vigueur, tant dans les montagnes, que dans les passages du marais, qu'il en demeura plus de trois mille sur la place.

Les Turcs s'étant ralliez dans leur Camp, firent mine de vouloir nous disputer le passage du marais, à la faveur de leur retranchement & de leurs gros canons, qu'ils y avoient laissez, avec quelque Infanterie. Nous voyions leurs Officiers exhorter inutilement les Soldats qui n'avoient pas combattu, & tâcher de ramener au combat ceux qui avoient pris la fuite. Ils firent tirer quelques coups de leurs canons contre ce que nous avions de Troupes plus avancées: mais toute l'Armée Imperiale arrivant prés du marais, & les Officiers Généraux en rétablissant l'ordre, qui avoit été interrompu dans la poursuite, le Duc de Lorraine fit avancer notre canon, pour tirer vers l'endroit où étoit le leur; cela les fit désister de s'en servir contre nous.

En même temps quelques nouvelles piéces de canons ayant été conduites sur une hauteur, au pied de laquelle étoient deux gués assez grands à droite & à gauche prés les Villages de Dothés & de Jall, on commença, à la faveur du feu de ces canons, à assurer le passage à notre Infanterie. Les Ennemis s'étoient postez le long des bords du marais, & paroissoient vouloir y faire quelque résistance: mais voyant que notre Armée se préparoit à passer en plusieurs endroits, ils n'oserent en venir une seconde fois aux mains.

An de J. C. 1684.

Cependant le Prince de Valdek fit passer au gué de la droite le Régiment de Staremberg; & l'Electeur de Baviere, celui de Bade à la gauche. Toute l'Armée les suivit par differens endroits, & continua à marcher en bon ordre vers leur Camp. On s'étoit flatté de joindre cette partie de leur Arriere-garde qui paroissoit encore; on s'étoit même avancé pour les suivre; mais s'étant mis dans une déroute entiere, l'Infanterie par les bois par & les montagnes, & la Cavalerie par la plaine, ils furent bien-tôt hors de portée; & le Duc connoissant par l'expérience des actions passées, qu'il étoit inutile de les suivre, se contenta de détacher aprés eux quelques Hongrois, qui en tuerent beaucoup, & ramenerent quelques prisonniers.

XXXII. *L'Armée Imperiale entre dans le Camp des Ennemis.*

Aprés avoir laissé reposer l'Armée pendant trois heures dans le camp ennemi, on entra dans celui qui avoit été marqué par le Duc de Lorraine; la gauche s'étendant prés de Strigonie, & la droite jusqu'au marais. On y apporta au Duc cinquante Drapeaux ou Etendards, que les Soldats avoient gagnez, & la liste des prisonniers, qui montoit à trois ou quatre cens. On trouva dans le Camp des Turcs vingt-cinq piéces de canon, quelques mortiers, quantité de bombes, de boulets, de munitions de guerre, & plus de dix mille tentes de toutes sortes, quoi qu'à leur départ ils en eussent brûlé un grand nombre, dont le feu paroissoit encore aux plus belles. On comptoit que les Ennemis avoient perdu dans les siéges de Vissegrade, de Strigonie, & dans cette Bataille, plus de douze mille hommes de leurs meilleures Troupes. Le Duc fit chanter le *Te Deum* en action de graces de cette victoire, & dépécha le Prince Charles de Neubourg pour en porter la nouvelle à l'Empereur. On peut voir dans les Preuves de cette Histoire, d'autres circonstances de cette action qui n'ont pû trouver lieu ici.

XXXIII. *Continuation du siége de Neuhausel.*

Cependant le siége de Neuhausel se poussoit toujours avec vigueur. Le Comte Caprara qui rendoit compte chaque jour à Son Altesse de l'état des choses, lui fit sçavoir le 16 Août, que les bréches étoient en état, & les digues suffisamment élargies; lui demandant s'il devoit attendre son retour pour donner l'assaut. Le Duc qui connoissoit que Caprara avoit des forces suffisantes pour cette entreprise, ne voulut point l'empêcher de continuer; il lui écrivit seulement qu'il étoit à propos de faire auparavant sçavoir aux Assiégez la défaite de leur Armée, par des prisonniers qu'il lui envoyoit à cet effet. Mais les Assiégez n'ayant voulu rien écouter, on se disposa à donner un assaut général. 16 Août.

Tout étoit disposé pour attaquer la Place le 18 au matin: mais la pluie de la nuit ayant 18 Août.

An de J. C. 1685.

19 Août.

été extraordinaire, on fut obligé de differer l'assaut au lendemain. Pendant la nuit du 18 au 19, ayant reconnu que les bréches étoient garnies de quelques rangs de palissades, on les fit rompre à coups de canon. Le 18, & le matin du 19 le Comte Caprara fit donner diverses allarmes, comme s'il eût voulu assaillir la Place. Son but n'étoit que de fatiguer les Ennemis, d'observer leur contenance, & de leur faire croire qu'on n'étoit pas en état d'en faire davantage. Cependant on débarrassa le lieu qui devoit servir de place d'armes aux troupes commandées pour monter à l'assaut; on augmenta l'ouverture qui menoit à la digue, afin d'y marcher avec un plus grand front, & on la couvrit d'une grande blinde (n), pour ôter aux Ennemis la connoissance de nos dispositions.

Trois mille hommes commandez pour l'assaut, se partagerent pendant la nuit dans les deux attaques; quinze cens à la droite, sous le Comte Scheftemberg, & autant à la gauche, sous le Général Rommel. Ils occuperent les postes les plus avancez, pendant que le Général Dumont entra dans les autres avec deux mille hommes de réserve, soutenus de tout le Camp, qui avoit pris les armes.

XXXIV. *Assaut donné à la Ville de Neuhausel.*

Vers neuf heures du matin, tout ce qui paroissoit de palissades ayant été rompu par le feu continuel de l'artillerie, & tout ce qui pouvoit retarder le passage de nos Troupes ayant été débarrassé, on donna le signal de l'assaut par une décharge générale de tout le canon, & de tous les mortiers qu'on avoit en batteries. En même temps on fit renverser toutes les blindes & les fascines des deux attaques; de sorte que tout le prépatatif de l'assaut parut en un instant aux Assiégez. La vuë inopinée de cet appareil, la fumée du canon, poussée dans la Ville par le vent, le fracas des boulets & des bombes, y causerent du desordre & de la confusion, & donnerent lieu à nos gens de passer la digue avec plus de facilité.

Alors à la faveur du feu de la mousqueterie de tous les postes, qui regardoient les bréches & les endroits où les Ennemis pouvoient se présenter, les deux petites Troupes qui étoient commandées à la tête, ayant promptement passé les digues, se partagerent pour occuper à la fois une partie de la berme (o) des faces, & une partie de celles des flancs, & y resterent. Ensuite les Grenadiers, les Enfans perdus, & les Troupes destinées à les soutenir, précédant les Travailleurs, & l'appareil nécessaire à faire les logemens, franchirent le passage, toujours à la faveur de notre mousqueterie; & montant vigoureusement à la droite dans toute l'étenduë des bréches, malgré le feu de l'Ennemi, & la quantité de pierres & de fleches qui pleuvoient sur eux, parvinrent jusqu'au haut du bastion, animez par l'exemple des Princes de Commercy & de Virtemberg, qui aprés la bataille, dont on vient de parler, s'étoient rendus en diligence pour assister à la prise de Neuhausel.

An de J. C. 1685.

Cela reüssit presque également aux deux attaques, mais un peu plus tard à celle de la gauche. Tout ce qu'il y avoit de gens dans la Place capables de porter les armes, accoururent à un danger si pressant, conduits par les principaux Officiers, qui avoient précipitamment quitté le Conseil qu'ils tenoient alors chez le Bacha. Mais ils trouverent la chose en un état qui leur parut desesperé; n'ayant pas eu la précaution de faire aucun retranchement dans leur bastion; & d'ailleurs consternez par la nouvelle de la perte de la bataille, ils arborerent un drapeau blanc, qui est parmi eux le signal pour demander quartier; mais nos gens ou ne le virent pas, ou le négligerent; & animez par la présence des Ennemis, & plus encore par l'heureux succés de leur entreprise, ils franchirent le fossé, vinrent aux mains avec les Turcs, & les contraignirent de s'enfuir le long des remparts.

XXXV. *Prise de la Ville de Neuhausel.*

Une troupe des plus vigoureux d'entr'eux ayant gagné le bastion, s'y rallia, & se mit en posture de vouloir se défendre jusqu'à la mort; ce qui obligea les Chefs de nos troupes de renouveller par-tout l'ordre qui avoit été prescrit, que personne ne se débandât dans la Ville, qu'aprés qu'on se seroit rendu maîtres de toute l'étenduë du rempart. En même temps on chargea de tout côté le reste des Turcs qui paroissoient encore sur les bastions & ailleurs. Aprés avoir fait leur décharge, ils ne firent que peu de résistance, & on n'eut pas grande peine à les enfoncer & à les tailler en piéces. Aprés cela on retint quelques Troupes de réserve, à qui l'on fit occuper la Place du marché de la Ville, puis tout le reste s'abandonna au pillage.

Assan Bacha, Gouverneur de la Place, fut tué sur le bastion. Alé, ou Alel second Bacha, homme septuagenaire, & qui avoit blanchi sous le harnois, ramassa le reste de ses Soldats dans la grande Mosquée, où s'étoient déja jettez plusieurs femmes & enfans, & y vendirent cherement leur vie. Alors Neuhausel devint une boucherie, & l'on y exerça tout ce qu'on a accoutumé de voir dans une Place prise d'assaut, sur un Ennemi odieux & cruel, & d'une Religion étrangere. On n'y épargna ni âge ni sexe; & l'on y vengea inhumainement les cruautez que les Turcs y avoient exercées contre tant d'Esclaves & de Captifs Chrétiens.

Plusieurs des Assiégez ne sçachant où se retirer, poussez de desespoir, se précipiterent,

(n) *Blinde*, défense faite de bois ou de branches entrelassées, qu'on enferme entre deux rangs de pieux debout, de la hauteur d'un homme, ou des clayes de même hauteur.

(o) *Berme*, petit espace de trois ou quatre pieds entre le rampart, ou la fausse-braye, & le fossé, qui sert à recevoir les terres qui s'éboulent par le canon.

An de J. C. 1685.

les uns dans les flâmes, qui étoient allumées en plusieurs édifices de la Ville ; les autres dans les fossez, où ils se casserent les membres, ou furent empalez en tombant sur les palissades de la berme, ou enfin noyez dans l'eau & dans le marais ; les Soldats du Camp qui étoient accourus, les assommant à coups de mousquet, ou les tuant à coups de pierres. Le massacre auroit été général, sans quelques-uns de nos Officiers, qui conserverent quelques personnes de celles qui s'étoient jettées dans la grande Mosquée. Le butin fut considerable pour le Soldat, qui y trouva beaucoup d'argent monnoyé. Il y avoit encore dans la Place pour quelques mois de vivres & de munitions de guerre, & plus de cent piéces de canon. On compte qu'il périt dans le siége plus de six mille Turcs, tant Soldats, que d'autre condition.

On assure même que les Esclaves Chrétiens furent confondus avec les Turcs dans cette sanglante action. Rien n'étoit plus affreux que d'en voir les effets, aprés que le carnage eut cessé. On trouvoit les cadavres éventrez & écorchez, parce qu'on étoit persuadé que les Turcs avalent les ducats en rouleaux ; les Soldats, & les femmes même de l'Armée, alloient les chercher jusques dans leurs intestins. Il ne fut réservé de toute la garnison qu'un très petit nombre de Soldats Turcs, entr'autres le Lieutenant du Bacha, nommé Achmet-Aga, qui fut trouvé caché sous une huche de Boulangerie ; il s'étoit sauvé du carnage avec une trentaine de Soldats, & s'étoit caché, non par lâcheté, mais pour tâcher d'éviter la honte de l'esclavage, & la cruauté des Allemands.

XXXVI. *Le Prince Picolomini porte au Duc de Lorraine la nouvelle de la prise de Neuhausel.*

Le Prince Picolomini fut envoyé par le Comte Caprara au Duc de Lorraine, pour lui apporter la nouvelle de la prise de Neuhausel. Ce Prince étoit alors à Gomorre avec l'Infanterie, & l'Electeur de Baviere avoit passé le Danube sur le pont de Visfalou avec la Cavalerie, pour être plus à portée d'observer les mouvemens des Ennemis, s'ils passoient à Pest. Le Duc Charles se rendit à Neuhausel le 20, & y fit chanter le *Te Deum* en action de graces ; & aprés avoir ordonné les ouvrages nécessaires à la réparation de la Place, il laissa pour y travailler, deux Régimens entiers de l'Empereur, & cinq Bataillons des Troupes des Alliez, sous le commandement du Comte d'Apremont ; & pour hâter davantage ces travaux, il joignit à cette garnison quelques Heiducs, & des Paysans Hongrois, & retourna ensuite à Gomorre.

20 Août.

XXXVII. *Avantage des Troupes Impériales à Essek & aux environs.*

Il y reçut des Lettres du Comte de Leslé, qui lui marquoient qu'ayant été averti que les Troupes que les Ennemis avoient laissées à Essek, n'étoient pas fort nombreuses, il étoit parti de son Camp de Vranitz le 9[e] avec deux mille hommes de pied, mille Cuirassiers, huit cens Dragons, quelques piéces de campagne, & trois mille Croates, laissant le bagage & le reste des Troupes à Vranitz ; qu'en passant il avoit pris la Palanque de Michalot, dont la Garnison s'étoit renduë à discrétion ; que les Turcs de Valpo & d'Essek étoient venus le reconnoître, & que le 12 ils avoient poussé quelques-uns de ses Croates qui s'étoient trop avancez.

Que le 13, étant arrivé dans la plaine d'Essek de bonne heure, on avoit vu les Ennemis en bataille prés la Ville ; qu'il avoit fait avancer des Troupes pour les charger, mais qu'ils avoient pris la fuite incontinent. Que pendant que les Croates détachez aprés eux, les poursuivoient sur le chemin de Belgrade, on avoit attaqué & forcé la Palanque, & mis le feu au pont : Que les flâmes ayant gagné la Ville, & de là passé au Château, on s'étoit disposé à l'attaquer, dans le desordre qu'un tel accident y pouvoit causer : mais que le feu ayant gagné les maisons les plus voisines du Château, par où l'on pouvoit arriver presque à couvert jusqu'à la porte, cette attaque lui étoit devenuë impraticable : Que les Turcs s'étant apperçus que les nôtres s'étoient approchez de l'autre porte pour l'attaquer, s'étoient reünis pour la secourir ; de maniere que ne voyant point moyen d'y reüssir, il avoit jugé inutile de s'y opiniâtrer, & avoit fait sonner la retraite.

Que toutefois avant de se retirer il avoit fait brûler les magasins, les moulins, & une grande partie du pont d'Essek, & détruit tous les vivres & les fourages qui étoient ramassez en cet endroit, & étoit retourné en son Camp de Vranitz, ayant perdu dans cette occasion deux Capitaines du Régiment de Lorraine, & quelques Soldats.

D'un autre côté le Comte de Schultz, qui avoit été envoyé pour tenir tête aux Hongrois rebelles, ayant appris l'heureux succés des armes de l'Armée Imperiale sous le commandement du Duc de Lorraine, assiégea Eperies, qu'il avoit jusqu'alors tenuë bloquée, dés qu'il vit les Turcs d'Erla & de Varadin marcher avec les Tartares vers le Danube. Ainsi tous les Généraux de l'Empereur agissoient par-tout avec une application & un bonheur presque égaux.

XXXVIII. *Le Seraskier veut aller au secours de Neuhausel.*

Dans le même temps le Duc apprit que le Seraskier, qui s'étoit retiré à Bude avec les débris de son Armée, y avoit rassemblé environ trente mille hommes, avec lesquels il avoit passé le Danube à Pest ; qu'aprés avoir fait couper la tête à quelques Bachas, qui n'avoient pas fait leur devoir à Pest, il avoit harangué longtemps les autres, & les avoit obligé de lui promettre avec serment de ne le pas abandonner, mais de le suivre au secours de Neuhausel, dont il ne sçavoit pas encore la prise, & de hazarder, s'il étoit necessaire, un nouveau combat.

C'étoit tout ce que le Duc souhaitoit le plus. *21 Août.* Ses Troupes victorieuses, animées par les heu-

An de J. C. 1683.

reux succés, & remplies de confiance en leurs Chefs, n'avoient plus que du mépris pour les Turcs, & se croyoient invincibles. On auroit fort desiré sur-tout, que les Ennemis en vinssent à une seconde bataille du côté du Danube, où l'on étoit alors, & où les Turcs étoient passez, parce la retraite leur en étoit plus difficile. Le Duc pour les y engager, résolut le siége de Novigrade. Il avoit appris que le feu en avoit détruit la Palanque, & ruïné quelque chose d'un bastion. Il crut que cette expédition non seulement ne retarderoit pas ses projets, mais même avanceroit beaucoup la réduction de la Hongrie superieure.

XXXIX. *Le Duc de Lorraine résout le siége de Novigrade.*

24 Août.

Le Duc de Baviere, & les Princes de Conti & de la Roche-sur Yon, qui avoient crû qu'aprés la prise de Neuhausel la Campagne étoit comme finie, étoient disposez à se retirer: mais ayant sçu le mouvement des Turcs, & la résolution du Duc de Lorraine, ils demeurerent au Camp, dans l'esperance d'une seconde action. Cependant deux jours aprés les Princes de Conty & de la Roche-sur Yon reçurent un Courier de France, qui leur apporta des Lettres, & qui les détermina à partir brusquement, n'ayant pour toute suite qu'un Gentilhomme avec eux. Ils lurent leur Lettre à S. A. prirent congé de lui, & laisserent à toute l'Armée une grande idée de leur valeur naissante.

L'Armée étoit partagée en trois Corps: celui que commandoit le Comte Caprara étoit proche de Neuhausel, l'Infanterie de la grande Armée prés de Gomorre, & la Cavalerie sur les marais voisins. Tout se reünit à Motz le 24. On y apprit que le Seraskier avoit fait marcher un gros détachement à Vatz; qu'il avoit renforcé la Garnison de Novigrade, & remplacé les vivres & les munitions que le feu avoit consumées. Cela n'empêcha pas que le Duc ne continuât sa marche; il vint le 25 à Molaca, le 26 sur la riviere de Grane, où l'Armée sejourna le 27. Il y reçut des avis tout contraires aux précédens: Que les Turcs, sur la nouvelle de notre marche, retiroient de Novigrade l'artillerie & les munitions qu'ils y avoient mises, & qu'ils en minoient les bastions pour les faire sauter.

XL. *Les Turcs font sauter les fortifications de Novigrade.*

On ne laissa pas de continuer la marche. L'Armée campa le 28 sur l'Hypol, & le 29 nous entendîmes sur la route un bruit pareil à celui que cause l'effet des mines; & à notre arrivée au Camp, nous trouvâmes des Paysans qui venoient nous avertir que les Turcs avoient fait joüer leurs mines, & que les fortifications de Novigrade étoient entiérement ruïnées. On sejourna en cet endroit le 30, pour attendre le bagage, & une partie de l'Armée, qui n'avoit pû passer le défilé le jour précédent. On y eut avis que les Ennemis, aprés avoir mis le feu à quelques maisons qui restoient à Vissegrade, l'avoient aussi abandonnée, sans y faire de nouvelles bréches, la croyant assez ruïnée par celles du siége.

XLI. *Le Seraskier demande d'entrer en traité pour faire la paix.*

L'abandonnement de ces Places étoit une preuve sensible de la foiblesse & du desordre de l'Ennemi. On en reçut bien-tôt aprés des assurances encore plus réelles. Le Seraskier, homme superbe, & rempli de l'esprit de hauteur qui domine dans les Ottomans, ne laissa pas de faire une démarche peu commune parmi des gens de sa Nation. Il envoya à l'Armée Imperiale un Aga avec des Lettres au Duc de Lorraine, par lesquelles il lui demandoit d'entrer en traité pour la Paix. C'étoit un aveu forcé de sa foiblesse, & de la superiorité des Armes Chrétiennes. Achmet Deschelebi, Officier des Timariotes de Neuhausel, qui ayant été prés d'un an prisonnier du Général Heisler, aprés avoir payé sa pension, avoit été renvoyé à Bude, fut celui sur qui le Seraskier jetta les yeux pour cette députation.

Cet Aga s'étant présenté le soir du 30 à nos Gardes, fut conduit au Quartier général, & de là à la Tente du Duc. A l'entrée de la Tente il se prosterna plusieurs fois en sa présence, à la maniere de sa Nation, lui baisa le bout du just'au-corps, & commença ainsi sa harangue: *Ton Empereur étant aussi glorieux qu'il l'est, & ayant raison d'être content des avantages que Dieu lui a donnez sous ta valeureuse conduite, le Grand Seraskier mon Général a cru qu'il entendroit volontiers au rétablissement de la Paix; & dans cette croyance, il m'a envoyé vers toi t'apporter cette Lettre, & te dire que si tu veux penser à empêcher la ruïne totale du Royaume de Hongrie, & l'épanchement du sang de tant de créatures de Dieu, tu peux envoyer vers lui une personne de créance, & chargée de pouvoir pour traiter la Paix, ayant l'autorité de la faire avec toi au nom de mon formidable & tout-puissant Empereur, le plus grand des Monarques du monde. Cependant je t'assure de sa part, qu'il châtiera Tekeli à ta satisfaction, & tous ceux qui sont les auteurs de cette guerre.*

XLII. *Lettre du Seraskier au Duc de Lorraine.*

Il lui presenta ensuite la Lettre, enfermée dans une bourse de satin cramoisi. Le Duc lui répondit, qu'il ne devoit pas être venu à l'Armée sans sa permission, & qu'il feroit examiner la Lettre du Seraskier; aprés quoi il envoya l'Aga chez le Colonel Heisler. Voici la teneur de la Lettre du Seraskier, qui étoit écrite en Turc.

*A notre tres cher ami le Duc de Lorraine, presentement Généralissime de l'Empereur des Allemands. Aprés vous avoir presenté le salut, on vous fait sçavoir amiablement, qu'Achmet Deschelebi, ci-devant Defterdar * des Timariotes de la Forteresse de Neuhausel, ayant rapporté, venant de par delà, que si moi votre ami avois volonté d'entrer en négociation pour la paix, je devois vous envoyer des Lettres à qui l'on pût donner créance; c'est à ce sujet que ces Lettres vous ont été écrites & en-*

* Trésorier ou Sur-intendant des Finances.

An de J.C. 1685.

voyées. Et moi votre ami, qui dans la vûë du service des serviteurs de Dieu, desire que l'on puisse procurer le repos & la tranquillité aux sujets de l'un & de l'autre Parti, & que l'on rétablisse l'état de ce Royaume dans le bon ordre & le bon réglement ; souhaitant aussi que notre reputation, & celle des autres qui auront part à cette affaire, demeurent jusqu'à la fin du monde dans la bouche des Peuples, par les loüanges qu'ils nous donneront, de n'avoir pas voulu l'accablement des sujets de l'un & de l'autre Parti, ni le renversement de ce Royaume.

Au reste, ce que nous vous proposons, aussi-bien que ce que nous ferons en consequence de notre parole, est de la volonté de Dieu, agréé par la Majesté de notre magnifique, puissant & formidable Empereur, Roy de la superficie de la Terre. C'est pourquoi nous vous envoyons maintenant ledit Achmet Deschelebi, à qui nous avons donné commission de vous dire encore autre chose de bouche. Si ensuite vous envoyez quelque homme de créance de votre part, pour travailler à la paix, & au rétablissement du repos entre l'un & l'autre Parti, on entrera sur cela en conference. Sur quoi salut soit sur celui qui aura suivi la vraie direction. Donné au Camp de Pest, Signé, IBRAHIM.

XLIII. *Réponse verbale du Duc de Lorraine au Seraskier.*

Aprés avoir lû ces Lettres, & avant que de renvoyer l'Aga, le Duc de Lorraine lui fit demander pourquoi il s'étoit avancé de dire au Seraskier, que l'on parloit de la paix dans l'Armée de l'Empereur ? L'Aga répondit, qu'il n'en avoit jamais dit un mot, mais qu'il avoit bien fallu donner quelque couleur à cette députation. Le Duc le congédia le lendemain sans aucune réponse par écrit ; mais il lui dit de bouche, qu'étant à la tête des Armées de l'Empereur, & des Chrétiens, pour la défense de ses Royaumes, attaquez depuis trois ans par l'Empereur Ottoman, il n'étoit chargé que de lui faire la guerre ; qu'ainsi il continuoit sa marche, pour attaquer le Seraskier, & pour le combattre par-tout où il le trouveroit. Qu'il envoyeroit toutefois ses Lettres à la Cour, où il falloit s'adresser, pour obtenir la paix ; que si Sa Majesté Imperiale avoit pour agréable de la leur accorder, il le feroit sçavoir au Seraskier. Ainsi l'Aga s'en retourna le premier de Septembre, aprés avoir fait instance pour entrer en quelque proposition de paix, protestant que les Turcs la souhaitoient sincérement ; ce qui n'étoit pas difficile à croire, vû la situation de leurs affaires.

XLIV. *Les Turcs abandondent la Ville de Vatz.*

Le Duc en même temps fit marcher l'Armée vers Vatz, dans l'esperance de joindre le Seraskier, & de le combattre, ou du moins de le contraindre à se rejetter de l'autre côté du Danube. Comme la situation du terrain obligeoit à marcher avec beaucoup de précaution, il fit passer l'Infanterie & le bagage le long du Danube, dans le défilé serré entre la montagne & la riviere ; & la Cavalerie par la route des Bois, laissant une grande Arriere-garde aprés les bagages. A peine l'Avant-garde sortoit-elle du défilé, pour camper à Marotz, que l'on apperçut Vatz tout en feu, & qu'on entendit de ce côté-là un bruit comme d'une mine qui fait son effet. C'est que les Ennemis ayant sçu notre marche, avoient abandonné cette Place, en avoient retiré la Garnison, & avoient mis le feu à quelques fourneaux qu'ils avoient préparez, pour en faire sauter les fortifications.

XLV. *Départ du Duc de Baviere pour ses Etats.*

Le Camp qu'ils avoient prés cette Ville, composé d'un Corps de Tartares, & des Troupes de Varadin, d'Erla & de Temesvar, avec les Bachas de ces Villes à leur tête, se retira précipitamment à Pest ; & le Seraskier, qui dés le 31 avoit commencé à repasser le Danube, acheva de le faire avec son Armée. Sur ces avis, l'Electeur de Baviere ne voyant plus d'apparence qu'on en dût venir à un combat le reste de la campagne, partit le 4^{e} de Septembre, pour se rendre à la Cour de Vienne. Il ne se peut rien ajoûter aux marques réciproques d'estime & d'amitié que le Duc & l'Electeur se donnerent pendant la campagne, & sur-tout à cet adieu.

Le Duc de Lorraine étant arrivé à Vatz, acheva d'en faire ruïner les fortifications, cette Place ne pouvant desormais lui être bonne à rien. Il y apprit que les Turcs avoient repassé le Danube, & renvoyé les Bachas d'Erla, de Varadin & de Temesvar dans leurs Gouvernemens, avec leurs troupes, & jugea qu'il n'y avoit plus d'apparence de les attirer à un combat. Il fut confirmé dans ce sentiment par d'autres avis, qui lui marquoient que le Seraskier avoit fait un gros Détachement, pour réparer le Pont d'Esseck, brûlé par le Comte de Leslé ; que pour arrêter la désertion de ses troupes, il en avoit fait étrangler plus de deux mille, dont il avoit fait planter les têtes sur les palissades de Bude. 2 Septembre.

XLVI. *Retraite des Turcs. Le Duc de Lorraine réduit à l'obéïssance la Hongrie superieure.*

Le même jour, un Parti de Croates, que l'on avoit envoyé reconnoître du côté de Bude, rapporta que toute l'Armée ennemie campoit à Alten-hoffen ; qu'au Pont de Bude il ne restoit plus que quelques Janissaires ; & que les Tartares & les Turcs de la Hongrie superieure, avoient marché à grandes journées de Pest vers le Tybisque, brûlant partout les fourages. Toutes ces circonstances déterminerent le Duc à employer le reste de la campagne, à réduire à l'obéïssance les Rebelles de la Hongrie superieure. La chose paroissoit plus aisée que jamais, & les apparences ne pouvoient être plus favorables. La superiorité des armes de l'Empereur, la consternation des Turcs, la défiance qu'ils avoient conçuë contre Tekeli, les démarches que le Seraskier venoit de faire pour la paix,

An de J.C. 1685.

tout cela inquiétoit extrêmement les Hongrois Rebelles; & tous les jours il s'en détachoit quelqu'un qui venoit au camp, pour demander grace : on ne doutoit point que pour peu qu'ils se vissent poursuivis, étant abandonnez des Turcs, ils ne renonçassent à leur révolte, & ne rentrassent sous l'obeïssance de l'Empereur.

XLVII. *On propose le siége d'Erla, ou d'Agria.*

Toutefois la Cour souhaita que l'on fist le siége d'Erla, avant de songer à autre chose. Le Duc, qui en prévoyoit toute la difficulté, voulut en informer l'Empereur; & pour le faire avec plus de justesse & d'assurance, il fit assembler les Commissaires des vivres, & les Officiers de l'Artillerie, & demanda les listes de l'Infanterie, puis on tint Conseil. On y examina premiérement la situation & la force d'Erla. Cette Forteresse est à dix ou douze lieuës du Danube, vers le Nord, separée d'Agria par une petite Riviere; le Château est fortifié de cinq bastions, & élevé sur une montagne escarpée, qui n'est accessible que par une tres petite avenuë. La Garnison étoit composée de quatre mille Janissaires, outre quelques Corps de Cavalerie, & quelque Bourgeoisie capable de porter les armes; car les Turcs ont coutume de faire prendre les armes, à tous ceux qui se trouvent avec eux dans une Ville assiégée.

On proposa ensuite si les Troupes, sur-tout l'Infanterie de l'Armée Imperiale, étoit en état de faire cette entreprise. On convint que fatiguée & affoiblie comme elle étoit par le siége de Neuhausel, il étoit impossible de la charger seule d'une expédition si difficile, sans la ruïner entiérement. Les Alliez avoient beaucoup de répugnance à y entrer, tant à raison de la difficulté de la chose, que dans la crainte d'y manquer de vivres; la Cavalerie même craignoit d'y manquer de fourages, les Tartares & les Turcs, en se retirant, ayant brûlé jusqu'aux herbes seches de la campagne. L'artillerie qui avoit servi à Neuhausel ne suffisoit pas pour ce siége, & il étoit tres difficile d'en faire venir de nouvelle à temps, faute des attirails nécessaires au transport, sans compter que l'on n'avoit pas les munitions suffisantes. Ainsi les Généraux conclurent unanimement, que ce seroit s'exposer à un succés tres douteux, à perdre tous les avantages de cette campagne, & à souffrir un dommage irréparable, si l'Armée Imperiale venoit à se ruïner dans ce siége.

XLVIII. *On résout la réduction des Places de la haute Hongrie.*

La réduction des Places que les Rébelles tenoient dans la haute Hongrie, paroissoit plus assurée, & il étoit de la derniere consequence de s'en débarasser, soit pour la continuation de la guerre, & l'établissement des quartiers aux deux côtez du Tybisque, soit pour obliger le Prince de Transylvanie à demeurer dans la neutralité, qu'il avoit promise à l'Empereur. Un Détachement de dix mille hommes, joint au Corps commandé par Schulz, suffisoit pour cette opération, le gros de l'Armée demeurant cependant ensemble dans les endroits commodes pour les vivres & pour les fourages, & à portée des Ennemis. On informa l'Empereur de cette résolution, & le Duc Charles pria S. M. de l'agréer, & de lui permettre d'aller lui-même en personne dans la Hongrie superieure.

An de J.C. 1685.

En même temps on détacha un autre Corps pour aller sur le Raab, afin de s'opposer aux Ennemis, s'il leur prenoit envie de faire quelque incursion dans la Stirie; comme aussi pour se joindre au Comte de Leslé, afin qu'en cas de besoin, il pût marcher à lui, pour faire quelque entreprise sur la frontiere de Croatie. Ce Détachement fut envoyé sous le commandement du Comte Palphi.

Le Duc voulut retourner sur l'Hyppol, pour faire ces Détachemens avec plus de commodité; mais auparavant il envoya le Prince de Valdek à Novigrade, pour en reconnoître l'état, & voir si l'on ne pourroit pas y placer des Houssards pendant l'hyver. En même temps il fit partir des Ingenieurs pour visiter Vissegrade : mais l'une & l'autre furent trouvées si absolument ruïnées, qu'on ne crut pas devoir même tenter de les rétablir. On avoit eu aussi quelque dessein de réparer Pest, & d'y placer du monde; mais outre la raison qu'on vient de toucher, & qui subsistoit pour Pest, il y en avoit une autre tres serieuse, tirée de la difficulté qu'il y auroit de s'y maintenir, par le voisinage de la Garnison de Bude.

XLIX. *La Ville d'Eperies se rend au Comte de Schulz.* Les 5, 6, 7 Septembre.

On marcha le 5 à Marotz, le 6 à Zopp, le 7 à Salga, où le Duc fit un Détachement de dix mille hommes, pour joindre le Comte Schulz; il donna la conduite de ce Corps au Comte Goez, en attendant le Comte de Scheftemberg, qui avoit été envoyé à la Cour, & qui en devoit avoir le commandement. A peine ces troupes eurent-elles marché quatre jours, que la Ville d'Eperies, qui étoit assiégée par le Comte de Schulz, ayant eu avis de ce renfort, ne songea plus qu'à capituler. L'exemple de Neuhausel, qui s'étoit laissée prendre d'assaut, & qui avoit été traitée avec tant de cruauté, fit une si vive impression sur l'esprit de la Garnison, que le Magistrat ne se hâtant pas assez à son gré, de conclure sa capitulation, elle ouvrit de son chef les portes au Duc de Virtemberg, qui étoit de garde le 13 à la tranchée.

Ce Prince s'en saisit aussi-tôt, & on voulut bien ne pas user envers eux de la rigueur de la guerre; on épargna la Ville, & on accorda aux Bourgeois rébelles l'amnistie, que l'Empereur ne refusoit point à ceux qui rentroient d'eux-mêmes dans le devoir. On crut que cet exemple de modération serviroit beaucoup à ramener les autres Places de Hongrie,

An de J. C. 1685. qui tenoient encore pour les Rébelles. Le Comte Schefremberg, qui à son retour de Vienne, étoit allé prendre la place du Comte de Goëz, dans le commandement du Détachement dont on a parlé, & qui y conduisit encore les Régimens de Picolomini & de Hanovre, n'arriva au camp du Comte Schulz, qu'aprés la reddition d'Eperies.

L'Empereur ne croyant pas qu'il fût de l'interêt de son service, que le Duc de Lorraine quittât la grande Armée, pour aller en personne, comme il l'avoit proposé, dans la haute Hongrie, le pria de demeurer, & d'envoyer le Comte Caprara, pour commander les troupes destinées à cette expédition. Ainsi ce Comte partit pour la Cour, afin d'aller recevoir les ordres précis de l'Empereur, & sçavoir ses intentions sur la conduite qu'il desiroit qu'on tînt envers les Rébelles.

L. *Le Duc de Lorraine déclare la promotion faite des Officiers Généraux.*

Avant son départ, le Duc fit la déclaration de la promotion que Sa Majesté avoit faite des Généraux, à sa recommandation. Les Comtes Caraffa, Gondola, Taaff, & le Baron de Mercy, furent déclarez Lieutenans de Maréchal de Camp de Cavalerie. Le Prince de Montecuculli, avec les Comtes Picolomini, Veterani, & le Colonel Heisler, furent faits Sergens de Bataille de la Cavalerie. Dans l'Infanterie, le Prince Louis de Neubourg, les Comtes Schefremberg, Souches & Stadel, furent nommez Lieutenans de Maréchal de Camp; & le Duc de Virtemberg, avec le Comte d'Apremont, & les Barons Valich & Bech, Sergens de Bataille.

LI. *Le Seraskier fait une députation au Duc de Lorraine.*

Cependant le Seraskier n'étoit pas sans inquiétude. Il sçavoit que dans la Cour Ottomane on rend les Généraux responsables des évenemens, & qu'il est rare qu'un Général malheureux ne soit la victime de sa mauvaise fortune. Il étoit dans son camp prés de Bude, où les fourages commençoient à lui manquer, & faisoit travailler au Pont d'Essek, pour conduire le gros de ses troupes au delà de la Drave. Il commença par faire divers Détachemens, pour les partager dans les Places; & avant que de faire passer le reste au Pont d'Essek, il renvoya au camp de l'Armée Imperiale, le même Achmet Aga, sous prétexte de ramener des prisonniers Chrétiens, & de les échanger avec d'autres; mais en effet pour sçavoir quelle avoit été la réponse de l'Empereur aux propositions de paix qu'il avoit
17 Octobre. faites. Il arriva au Camp le 17, aprés en avoir obtenu la permission du Duc; & aprés avoir fait l'échange des prisonniers, il fut obligé de s'en retourner sans aucune réponse.

LII. *Lettre du Bacha de Bude au Duc de Lorraine.*

Il étoit chargé d'une Lettre, non du Seraskier, mais du Bacha de Bude, dont voici la teneur.

Mon honorable ami, aprés le salut & les civilitez ordinaires, on vous fait sçavoir que l'Aga Achmet Defterdar des Timariotes, ayant amené deux Captifs, pour les échanger contre quatre Allemands; quoi que ces Captifs soient de vils Egyptiens, que personne ne voudroit recevoir pour valets, bien loin de les échanger contre des Soldats; neanmoins apprenant que vous demandez ces Allemands, moi votre ami vous les renvoie, vous assurant que quand vous n'auriez pas renvoyé ces deux Egyptiens, je n'eusse pas laissé de vous envoyer ces Allemands que vous répetez. Si à l'avenir on s'écrit quelque chose touchant la liberté des prisonniers, il ne faut pas se refuser de part ni d'autre.

Il y a quelque temps, mon honorable ami, que mon honoré Général & Vizir Ibrahim Bacha, mû de compassion pour les Sujets de part & d'autre, vous écrivit sur une affaire utile & avantageuse. Si vous la croyez telle, on en pourra traiter dans des conferences, par des Députez des deux Partis. Plût à Dieu que pendant que vous notre ami êtes dans ce voisinage, on pût trouver moyen de travailler à une affaire si utile ausdits Sujets serviteurs de Dieu. Ce me seroit un grand plaisir, si vous notre ami, ne refusiez pas de m'écrire, en témoignage d'amitié. Je finis cette Lettre avec protestation d'amitié. Au Château de Bude. Signé, ABDVRADAM, Bacha de Bude.

Aprés cela le Seraskier passa le pont d'Essek; & le Comte Leslé fit sçavoir à S. A. qu'il étoit desormais superflu de lui envoyer du renfort, parce qu'il n'y avoit plus rien à faire de ce côté-là. Ainsi le Comte Palfi ne partit point, non plus que son Détachement.

LIII. *Siége de Cassovie.*

Aprés la prise d'Eperies, le Général Schulz & le Comte Caprara, s'avancerent vers Cachau, autrement Cassovie, dans le dessein de s'en rendre maîtres. Les principaux Membres de la Rebellion, à l'approche de nos troupes, se jetterent dans cette Place, soit pour y faire un dernier effort, ou du moins pour rendre leur condition meilleure, & leur accommodement plus facile par la reddition volontaire de cette Ville. Aussi-tôt que le Duc de Lorraine fut informé de cette résolution, il fit un Détachement de huit mille hommes Cavalerie & Infanterie, avec quelques piéces de canons, & les autres choses nécessaires pour forcer les Palanques ou Forts, & les autres Places qui n'étoient pas fortifiées. On donna le commandement de ces troupes au Baron de Mercy, & sous lui le Général Heisler. Ce Détachement partit le 17.

LIV. *Division des Rebelles de Hongrie.*

Cependant les Rébelles de Hongrie se divisoient, & il en venoit journellement au camp de l'Armée Imperiale, implorer la clemence du Duc de Lorraine, & profiter de l'amnistie que l'Empereur leur avoit accordée. Tekeli étoit dans de tres grands embarras; il n'avoit du tout rien fait cette campagne dans la haute Hongrie. Les Turcs avoient

An de J.C. 1685.

conçu contre lui de tres grands soupçons ; ils le croyoient trop lié avec le Roy de Pologne. Le Bacha de Varadin lui avoit rendu de tres mauvais offices, en l'accusant d'intelligence avec les Ennemis. Tokai & Calo étoient sur le point de se soumettre, Cachau étoit assiégée. La Cour Ottomane résolut donc de se saisir de Tekeli, & elle envoya ordre au Bacha de Varadin de l'arrêter.

LV. *Tekeli est arrêté par les Turcs.* 18 Octobre.

Ce Bacha l'attira à Varadin, sous prétexte de quelque Conseil (p). Tekeli n'y mena que deux cens Chevaux à sa suite. Le Gouverneur Turc n'eut pas de peine de dissiper cette escorte, & de s'assurer de ce Seigneur, qu'il avoit fait entrer dans le Château.

LVI. *Petenhasi ramene plusieurs Villes à l'obeïssance de l'Empereur.*

On raconte (q) que le Lieutenant de Tekeli nommé Petenhasi, qui l'avoit accompagné jusques dans la Ville de Varadin, voyant que son Général demeuroit dans le Château plus long-temps qu'il ne croyoit, se presenta pour en apprendre des nouvelles. On le conduisit au Bacha, qui ordonna qu'on lui fist voir celui à qui il desiroit parler. Il le trouva dans les liens, & se plaignant amérement de l'indigne traitement qu'on lui faisoit. Ce Lieutenant lui demanda ce qu'il desiroit qu'on fist ? Il répondit : *Vous voyez l'état où l'on m'a réduit, je n'ai rien à vous dire de plus.* Petenhasi étant allé trouver le Bacha, pour prendre congé de lui, celui-ci lui offrit de le mettre en la place de son Général, duquel on avoit quelque sujet de se défier ; & que s'il vouloit accepter cet emploi, il pouvoit compter sur la protection & l'assistance de la Porte. Ce Lieutenant lui répondit, qu'il ne pouvoit accepter cet emploi, sans sçavoir auparavant si ceux de son Parti l'agréeroient pour leur Chef. Il demanda permission de se retirer, pour leur parler : mais au lieu de leur faire ces propositions, il les porta à se donner à l'Empereur, & ils allerent ensemble à l'Armée du Comte Caprara, qui leur accorda de la part de l'Empereur, l'amnistie pour tout le passé, & leur promit qu'ils en recevroient dans la suite toutes sortes de bons traitemens.

Ce nouveau Chef des Mécontens reconciliez (r), commença par gagner à son nouveau Maître, les Villes de Tokai, de Cassovie & de Filek, & autres des environs, qui se remirent sans peine sous l'obeïssance de leur légitime Souverain, en secoüant le joug des Turcs. Par cette lourde faute, les Turcs s'affoiblissant eux-mêmes, donnerent une Armée de huit ou dix mille hommes à l'Empéreur, avec quatre ou cinq Places, qui lui auroient coûté plus de trente mille hommes à reprendre.

Le Bacha de Varadin donna avis à la Porte de ce qu'il venoit de faire ; & en attendant la réponse du Sultan, traita avec toutes sortes d'honnêtetez le Comte Tekeli. Ce Seigneur informa la Princesse son épouse de sa détention, & lui demanda quelques Officiers de bouche, pour le servir dans Varadin, parlant de son avanture, comme d'une bévuë du Bacha, faite sans ordre & de son chef, par un faux zele, & sur des avis encore plus faux. La Princesse, qui étoit une Amazone, & l'heroïne de son siécle, soutint ce malheur avec une fermeté au dessus de son sexe. Elle envoya à son mari les choses nécessaires à Varadin, & se fortifia dans Moncach ou Mongak, Forteresse de son domaine, sur les frontieres de Pologne & de Transylvanie.

LVII. *Prise de Cassovie.* 17 Octobre.

Cependant le Comte Caprara avoit formé le siége de Cachau dés le 17 Octobre (s) ; & les batteries en ayant été achevées le 19, on commença à battre la Place. La nuit suivante on avança un logement sur le fossé. Les Assiégez, qui mettoient toute leur confiance au secours qu'ils attendoient de Tekeli, firent une vigoureuse résistance ; & le Comte Caprara, qui sçavoit de quelle importance étoit la conquête de cette Ville, en poussa le siége avec tant de vigueur, qu'en peu de jours on se rendit maître du bord du fossé, & on fit brêche en plusieurs endroits de la premiere enceinte de la Ville.

Tout étoit disposé à donner un assaut, & à combler le fossé, lorsque le Lieutenant de Tekeli, dont a parlé, proposa de faire sçavoir aux Assiégez le malheur arrivé à ce Prince, & qu'il n'y avoit nul secours à esperer de sa part pour la Ville. Cette proposition fut agréée. On envoya quelques-uns des Rebelles nouvellement rendus, à la Ville. Les Chefs & la Garnison ayant oüi le malheur de Tekeli, ne demanderent que le loisir de s'assurer d'un évenement si peu attendu. La chose leur ayant été confirmée à n'en pouvoir douter, ils envoyerent des Députez au Comte Caprara, & traiterent de leur accommodement, sous les conditions de l'amnistie générale, que l'Empereur accordoit encore aux Rébelles. On entra dans la Ville le 25 ; & le Comte Caprara y établit son quartier général. On perdit dans ce siége le Duc de Virtemberg, & quelques soldats.

LVIII. *Prises de Potach, ou Guevar, & autres Places de Hongrie.*

On prit ensuite Potach, ou Guévar ; les autres Châteaux de la Hongrie superieure se soumirent sans résistance. Le Baron de Mercy prit Ortnott & Reveche, où il y avoit deux cens Turcs. Il s'avança ensuite pour attaquer Zolnoch. Il envoya offrir capitulation au Bacha, qui demanda vingt-quatre heures pour déliberer : mais ce n'étoit que pour gagner du temps, & pour se retirer. Nos gens, qui avançoient toujours, s'apperçurent de quelque fumée dans la Ville. Le Baron de Mercy

(p) Anecdotes de Pologne, t. 2. pp. 46. 47.
(q) Memoires mss. de M. le Begue.
(r) Anecdotes de Pologne, *loco citato.*
(s) Memoires mss. de M. le Begue.

s'avança

An de J. C. 1685.

s'avança lui-même pour s'assurer de la chose; mais il s'apperçut que les Ennemis avoient déja passé le Tybisque, & que la fumée qu'on avoit vuë, étoit celle de leur pont, qu'ils vouloient brûler.

On se hâta d'occuper la Ville; ce qui se fit avec tant de diligence, que nos troupes arriverent au pont, avant que la premiere arcade fût brûlée. On répara promptement ce qui avoit été détruit; & aussi-tôt qu'il fut en état, on détacha des Houssards, soutenus de quelques Cavaliers, pour suivre les Turcs dans leur retraite. Nos gens les atteignirent, leur tuerent beaucoup de monde, prirent deux cens prisonniers, avec une partie du bagage de la Garnison. De là ils entrerent dans Nicolar, & dans Sarvache, que les Turcs avoient abandonnez à notre approche. Le Baron de Mercy laissa toute la Cavalerie à Sarvache, sous le Général Heisler, & choisit Zelnoch pour l'Infanterie, & pour son quartier général. On prit encore dans la suite les Villes de Samiol, Segedin, Agria, & plusieurs autres aux environs du Tybisque, & de la Transylvanie.

LIX. *Le Comte Tekeli est mis en liberté.*

Telles furent les suites de la détention de Tekeli, dont la Cour de Vienne sçut habilement profiter (t). Toutefois sa captivité ne fut pas de longue durée; le Sultan, peu de temps aprés, envoya ordre de le mettre en liberté. Le Bacha de Varadin fut puni de l'avoir arrêté, & blâmé de l'avoir fait. Tekeli se jetta dans Mongatz, où étoit la Princesse son épouse. Il fit sçavoir aussi-tôt la nouvelle de sa délivrance par des Lettres circulaires, qui portoient ordre aux Maires des lieux, de ramasser les sommes dont il avoit besoin; aux troupes dissipées de venir le rejoindre; aux déserteurs de retourner sous son commandement, menaçant du feu les Villes & les Villages qui refusoient d'obeïr à son placard: mais le mal étoit irréparable. Les Places perduës ne retournerent point sous son obeïssance; les Imperiaux bloquerent Mongatz, avec les Garnisons des Places voisines, & prirent enfin cette Ville, avec la Princesse femme de Tekeli, comme on le dira ci-aprés.

LX. *Le Duc de Lorraine arrive à la Cour de Vienne.*

Le Duc de Lorraine (u), aprés avoir fait les Détachemens dont nous avons parlé, & partagé le reste de l'Armée dans ses garnisons, se rendit à Vienne le 20e Octobre, & y fut reçu avec tous les témoignages d'estime & d'amitié que l'on peut s'imaginer, aprés les services importans qu'il avoit rendus pendant la campagne. Il y demeura huit ou dix jours; & ayant rendu compte à l'Empereur de ce qu'il avoit fait, & l'avoir entretenu des dispositions nécessaires pour la campagne prochaine, il partit de Vienne la veille de la Toussaints, pour se rendre à Inspruch, où la Reine son épouse étoit accouchée du Prince Joseph Duc de Guise.

An de C. J. 1685.

LXI. *Le Seraskier est mis à mort, & le Grand Vizir déposé.*

La Cour Ottomane n'avoit pas depuis longtemps souffert d'aussi grandes pertes qu'en cette année. La consternation étoit générale dans l'Armée. Le Grand Vizir & les Troupes se disculperent du mauvais succés de la campagne, sur le Serasquier Cheitan-Ibrahim-Bacha (x), auquel le Sultan fit couper la tête. Le Vizir proposa Soliman, qui avoit commandé en Pologne l'année précédente, en qualité de Serasquier, pour remplir sa place. Soliman crut qu'on le vouloit perdre, en le chargeant du commandement, dans une conjoncture où les Turcs découragez, commençoient à manquer d'argent. Il representa à la Porte l'état déplorable de la Hongrie, dont il rejetta la faute sur le Grand Vizir, en haine de ce qu'il vouloit le charger de l'emploi perilleux de Seraskier. Soliman persuada la Porte, & fit déposer le Grand Vizir, dont il eut la Charge.

Le grand Vizir Cara-Ibrahim Bacha étant resté malade dans quelque Ville frontiere, s'étant excusé d'aller à l'Armée, à moins que le Grand Seigneur n'y vînt lui-même en personne, eut ordre de renvoyer le sceau de l'Empire, qui est la marque de sa dignité, & fut relegué dans l'Isle de Rhodes, où deux ou trois ans aprés, le Sultan Mehemet IV. lui fit couper la tête.

LXII. *Exploits de l'Armée Polonoise dans la campagne de 1685.*

La campagne de 1685 fut encore moins glorieuse aux Polonois, que ne l'avoit été celle de 1684. Ils reüssirent à la verité à faire une grande diversion des troupes des Tartares: mais ils n'en tirerent pas grand avantage. On avoit résolu dans le Conseil de Pologne (y), que l'Armée de cette République s'avanceroit aussi loin qu'il seroit possible en Valaquie, pour aller au devant des Convois qu'on sçavoit que les Turcs devoient conduire à Caminieck: mais comme la derniere campagne avoit été longue & ruïneuse, & que l'on ne put lever assez-tôt les fonds pour rétablir l'Armée, & la faire subsister, elle ne put faire aucune entreprise considerable, & ne fut de long-tems en état de passer le Niester. Le Roy ne jugea pas qu'il fût de sa gloire de se mettre à la tête d'une Armée, avec laquelle il ne pouvoit rien faire de digne de sa presence; outre que les Généraux ayant témoigné l'année précédente, un dépit jaloux contre ce Monarque, & ayant encore renouvellé en celle-ci leur murmure, il leur laissa la conduite des troupes, pour les faire agir selon leurs desseins.

Les Polonois se mirent donc fort tard en campagne, selon leur maniere, les Régimens réduits au tiers du nombre ordonné, & les Compagnies de Cavalerie fort diminuées. Tandis que le Grand Général s'avançoit vers le Nie-

(t) Anecdotes de Pologne, p. 49. t. 2.
(u) Memoires mss. de M. le Begue.

(x) Anecdotes de Pologne, p. 45. t. 2.
(y) *Idem.* t. 2. pp. 19. 31. 32. & suiv.

ster, pour passer dans les Boucovines, le Général de campagne resta avec un Détachechement sur les frontiéres de Podolie, pour couvrir ce pays contre les courses, que pouvoient faire la Garnison & les Tartares Lipka de Caminiex. Le Grand Général passa le Niester sur un pont qu'il y avoit fait, vers la fin d'Août; & par le moyen des Régimens Polonois & Lithuanois, qui le joignirent sur sa route, il se trouva à la tête d'environ dix-huit mille hommes.

LXIII. *Les Polonois entre le Niester & le Prut.*

Cette Armée marcha droit à Tlomasch, Ville située entre le Niester & le Prut, autrement Plomach. On s'avança en descendant ce Fleuve vers les Boucovines, qui sont un grand canton de pays coupez de montagnes, & couverts de bois, à peu prés comme les Ardennes. Elles commencent proche Cotchim, & s'étendent dans la Valaquie fort avant, du côté des frontiéres de Moldavie & de Transylvanie. Ce pays est par-tout sauvage & sterile; l'Armée Polonoise y entra les premiers jours de Septembre 1685, & elle eut le bonheur de passer ces montagnes presqu'entiérement sans rien rencontrer; & les troupes se flatoient déja d'achever heureusement ce fameux trajet, dont il restoit peu à passer, lorsque les Tartares parurent à l'entrée de leur côté, & à la sortie du nôtre, sur le bord d'un petit ruisseau. Ils le passerent même à la vuë de notre Armée, & assez en désordre. Les Turcs survinrent en grand nombre, & tout d'un coup les Polonois se virent enfermez dans un pays sauvage & inconnu.

Le grand Général se trouva fort embarrasé. La retraite étoit difficile à faire en presence d'une Armée formidable, qui coupa les devants, & embarrassa les défilez par des abbatis d'arbres. Il y avoit trois grandes lieuës de pays fourré, & trois autres de sa sortie jusqu'à Schniatyn. L'Infanterie manquoit de vivres, la Cavalerie de fourages; l'une & l'autre de forces & de confiance. On tint plusieurs Conseils pour chercher les moyens de sauver l'Armée. On proposa une fois d'enfermer toute l'Infanterie dans un Fort, au milieu du Bois, pour amuser les Tartares, & donner lieu à la Cavalerie d'en sortir. Les Officiers d'Infanterie à leur tour, proposerent de se retirer à tout hazard comme ils pourroient, & de charger indifferemment tout ce qui s'opposeroit à leur retraite, Polonois ou Tartares.

LXIV. *Retraite périlleuse des Polonois.*

Enfin aprés sept ou huit jours passez dans des perplexitez affreuses, le grand Général s'ouvrit une sortie du Bois par une route nouvelle, dont il fit abbattre les arbres, au moins de bruit qu'il fut possible. Le soir du départ on donna ordre de brûler une partie des chariots. La Cavalerie Polonoise décampa la premiere à la sourdine; les équipages suivirent, dans un silence qu'on ne peut assez admirer, puisque de tous les cocs, & de tous les chiens qu'on voit parmi les chariots de bagage, on n'entendit jamais aucun bruit, non plus que celui des foüets de charetiers; en sorte que l'Infanterie & les Dragons étoient encore au camp, sans sçavoir rien de la marche de l'Armée, & qu'il fallut les venir retirer de ce poste, laissant d'espace en espace des sentinelles, pour poser des mèches allumées au bout d'un bâton, & crier de tems en tems *Vardo*, qui est notre *Qui va là*, pour tromper la vigilance des Tartares.

Cependant, quoi que les troupes marchassent en diligence, les Ennemis furent informez de la retraite des Polonois, deux heures aprés. Dés la pointe du jour ils tomberent sur l'Infanterie, qu'ils envelopperent de tous côtez. Celle-ci fit alte, se rempara de chariots en thabor, se couvrit de chevaux de frise, & fit volte-face aux Ennemis. Jamais on ne vit une journée pareille; les Tartares ne cesserent point d'attaquer cette Arriere-garde, qui faisoit de son côté de continuelles décharges, dont elle écartoit les Ennemis par intervalles; & elle se servoit de ces intervalles, pour continuer son chemin; tellement que de vingt pas en vingt pas, elle recommençoit de nouveaux retranchemens, par le secours de ses chevaux de frise, & faisoit feu contre les assaillans, qui à la fin s'approcherent jusqu'à la longueur des piques, & ne se rebutterent qu'aprés avoir perdu grand nombre des leurs, & des Officiers de consideration. Cela dura depuis la pointe du jour, jusqu'à quatre ou cinq heures du soir, sans aucune interruption, que cellesque les décharges de l'Infanterie faisoient faire, en écartant les Tartares; & pour éviter que ceux-ci ne vinssent charger, aprés le premier feu essuyé, les Genéraux Majors qui commandoient cette retraite, faisoient tirer les uns, tandis que les autres rechargeoient, pour avoir toujours un front de Mousquetaires en état de favoriser la marche, laquelle étoit ainsi interrompuë de vingt pas en vingt pas.

Cependant la Cavalerie gagnoit les devants vers la sortie du Bois, où elle arriva le même jour, sans avoir veu l'Ennemi. L'Infanterie avança pied à pied jusqu'à un certain retranchement fait du temps des Romains, appellé encore aujourd'hui le Camp de Trajan, où l'Armée arriva sur les quatre heures du soir, & au delà duquel elle campa, accablée de fatigue.

LXV. *Belle défense des Polonois.*

Le lendemain on acheva de sortir du Bois, & toute l'Armée se mit en bataille dans une petite plaine qui mene à Schniatyn. Les Tartares s'avancerent sur les hauteurs voisines, dont ils tirerent quantité de fleches, qui incommoderent les premiers rangs: mais tandis que nos troupes se préparoient au combat, les Tartares commencerent eux-mêmes

An de J. C. 1685. à marcher dans une ligne parallele à la nôtre, sans aucun acte d'hostilité, se côtoyant ainsi tout le jour, comme deux colomnes qui prennent des routes differentes. Les Tartares marcherent du côté de Cotchim, où ils firent passer le Niester à la nage aux Cavaliers, qui portoient de la farine en croupe pour Caminiek. Les Polonois tirerent vers Schniatyn, où ils trouverent le Petit Général, avec son Corps de troupes, fortifié de l'Armée de Lithuanie. Les Tartares ayant reüssi à ravitailler Caminiek, ne se mirent plus si fort en peine de poursuivre les Polonois, qui se retirerent ainsi sans avoir rien fait d'important, si ce n'est que par la diversion qu'ils firent, ils faciliterent beaucoup les conquêtes que l'Armée Imperiale fit cette année en Hongrie.

LXVI. *Exploits des Venitiens en la Campagne de 1685.*

L'Armée Venitienne, commandée par le fameux Morosini, s'approcha du Royaume de Morée, autrefois du domaine de la République de Venise, sur laquelle les Turcs l'avoient conquise. Il l'entama par la prise de Coron, Place considerable, située dans un des Golphes dont ce Royaume est entouré. Il envoya ensuite son Armée de terre plus avant dans le pays, où elle prit Calamata, tandis que ce Généralissime gardoit la Mer de Sapienza, pour fermer les avenuës au secours. La conquête de cette derniere Place fut suivie de quelques autres moins considerables, par lesquelles les Venitiens commencerent à se rétablir dans la Morée, qui est le Peloponese des Anciens. Telles furent les opérations de l'année 1685.

LIVRE QUARANTE-TROISIÉME.

I. *Le Duc de Lorraine propose le siége de Bude. 1686.*

Es glorieux succés dont les armes de l'Empereur furent accompagnées pendant la campagne de l'an 1685, inspirerent aux Généraux & aux Troupes, une ardeur & un courage nouveaux, qu'il étoit important d'entretenir, & qui étoient comme des gages d'un bonheur encore plus éclatant pour la campagne de l'an 1686. Le Duc de Lorraine, au retour des expéditions de l'année précédente, avoit ouvert à l'Empereur son sentiment sur les opérations de la suivante, en lui témoignant que le siége de Bude étoit une entreprise digne de la réputation de ses Armées; & que dans l'embarras où étoient les Turcs, il ne doutoit pas qu'on n'y reüssît.

Lorsqu'au mois d'Avril suivant il fut rappellé par Sa Majesté Imperiale, & qu'il fut pressé de parler sur les projets de la campagne, il commença à proposer la même expédition, & entra dans le détail de ce qu'il croyoit nécessaire pour la faire avec succès. Il réduisit le tout à trois chefs; le premier, de reünir pour cet effet toutes les forces que l'Empereur étoit résolu de mettre en campagne. La chose étoit d'autant plus plausible, que le besoin de diviser les troupes, devenoit tous les jours moins nécessaire, par l'éloignement des Turcs, & par le retour des Rebelles. Le second, d'occuper de bonne heure le Fort du Pont d'Essek, non seulement pour faire perdre aux Assiégez l'esperance du secours, voyant le passage de la Drave fermé à leur Armée, mais aussi pour délivrer les Assiégeans de l'embarras, que la presence d'un Ennemi puissant cause dans les grands siéges. Le troisiéme, de faire de grands amas de munitions & de provisions, & de grands préparatifs d'artillerie, & de toutes les choses nécessaires à un siége, & de les faire descendre de bonne heure par le Danube, dont le cours étoit ouvert aux Imperiaux jusqu'à Bude.

II. *On propose de partager l'Armée, & de faire le siége d'Erla & de Stulweissembourg, autrement Albe-roiale.*

Mais comme il trouva dans le Conseil une grande prévention pour faire agir l'Armée separément, partagée en deux Corps; il proposa le siége d'Erla, & celui de Stulzveissembourg, comme propres à occuper utilement & glorieusement deux Corps d'Armée. Il étoit mal-aisé de raisonner plus juste, & de donner de plus belles ouvertures pour la campagne. Toutefois on ne conclut rien pour-lors, parce que l'Empereur, avant de prendre aucune résolution, vouloit sçavoir au juste quel seroit l'état de ses forces au commencement de la campagne. Aprés cela, dans un entretien particulier, Sa Majesté Imperiale lui déclara l'ordre qu'elle avoit donné de faire assembler ses troupes pour le 25^e de May, sur la Riviere de Grane, comme à l'endroit le plus propre à passer à toutes sortes d'entreprises.

Elle le pria ensuite de faire venir ses Généraux, & les Officiers de l'Artillerie & des vivres, pour sçavoir d'eux le détail de tout; & faire ensuite le partage de ses Armées. Le Duc s'y employa les jours suivans, & trouva que les vivres & les munitions de guerre étoient suffisants pour l'exécution de ce qu'il méditoit; & qu'outre les Garnisons des Places, Sa Majesté pouvoit, avec ses Alliez, mettre en campagne plus de quatre-vingt mille hommes, sans les Hongrois & les Croates, qui en devoient faire plus de vingt mille; de sorte qu'en détachant de ce grand Corps vingt-cinq ou trente mille hommes, pour agir dans la Transylvanie, sur le Tybis-

An de J. C. 1686.

que & sur la Drave, il restoit encore plus de soixante & dix mille hommes pour les principales opérations.

III. *Plan de la campagne de 1686.* Sur le rapport du Duc, voici ce qui fut résolu. De laisser douze mille hommes pour entrer en Transylvanie, & faire reüssir les desseins qu'on avoit de ce côté-là. On convint de plus d'en laisser dix mille dans la Hongrie superieure, pour appuyer ce que le premier entreprendroit; & d'en joindre sept mille au Ban de Croatie, pour assurer les frontieres de Styrie. On donna le commandement du premier Corps au Comte de Scheftemberg; celui du second, au Comte Caraffa, tous deux Lieutenans de Maréchal de Camp; le troisiéme fut destiné au Comte Schultz Général de la Cavalerie; & sous lui, le Comte de la Tour, & le Baron d'Heister Généraux de Bataille. Le Général Heisler étoit sous le Comte Caraffa; & les Comtes Picolomini & Veterani Généraux de Bataille, sous le Comte Scheftemberg.

IV. *Etat de l'Armée commandée par le Duc de Lorraine.* Le Duc eut pour sa part vingt-cinq mille hommes des troupes de l'Empereur, pour faire la principale Armée, qui devoit être renforcée par celles de Suabe, de Franconie, de Brandebourg, & par trois mille Hongrois. On destina à l'Electeur de Baviere, outre ses troupes, huit mille hommes de l'Armée de l'Empereur, celles de Saxe, & quelques Hongrois.

On nomma pour commander sous le Duc de Lorraine, les Comtes de Staremberg & Caprara Maréchaux de Camp, Généraux de l'Empereur; & sous ceux-ci, pour commander l'Infanterie, le Duc de Croy Général d'Artillerie, le Grand Maître de l'Ordre Teutonique, le Comte Souches Lieutenant de Maréchal de Camp, les Barons Tippendal & Tinghen Généraux de Bataille; & pour la Cavalerie, le Comte Tunevalt, qui en étoit Général; les Comtes Palphi, Taaff, Gondola, & le Baron de Mercy Lieutenans de Maréchal de Camp, & les Comtes Lodron & Stirheim Généraux de Bataille.

Les Troupes du Cercle de Suabe étoient commandées par le Marquis de Tourlach, Lieutenant de Maréchal de Camp; & celles du Marquis de Brandebourg, par le Marquis de Schoning Lieutenant Général, qui avoit sous lui les Barons de Monitz & Barfuff, Généraux de Bataille. Les Troupes de Franconie étoient sous le Baron de Tinghen.

V. *Armée commandée par le Duc de Baviere.* L'Electeur de Baviere avoit pour commander ses troupes, le Comte Serini Général d'Artillerie, & sous lui dans l'Infanterie, les Barons Steinau & Rommel; & dans la Cavalerie, outre le Comte Bielk, qui en étoit Général, les Comtes d'Arco & de la Tour Généraux de Bataille. Les Troupes de l'Empereur, qui étoient jointes aux Bavarrois, étoient aux ordres du Prince Louis de Bade Général de la Cavalerie. Il avoit sous lui pour la Cavalerie, le Prince de Savoye Général de Bataille; & pour l'Infanterie, le Marquis de la Vergne & le Comte de Fontaine, Lieutenans de Maréchal de Camp, le Baron Bekh & le Comte d'Apremont Généraux de Bataille. Le Duc Christian de Saxe étoit à la tête des Troupes de ce nom. Il avoit sous lui le Comte Transmandorff Lieutenant de Maréchal de Camp. Telle fut la distribution des Troupes de l'Empereur, & de celles de ses Alliez, & tels furent les Généraux qui les commanderent durant la campagne de 1686.

L'Empereur fit ensuite tenir un Conseil sur les desseins de la campagne. Il se tint dans l'appartement du Duc; les principaux Ministres de l'Empereur, & les Généraux de l'Armée s'y trouverent. On y délibera sur les siéges de Bude, d'Erla, & de Stulveissembourg. Tous les Généraux jugerent le siége de Bude si difficile, qu'ils résolurent de proposer plutôt à l'Empereur ceux d'Erla & de Stulveissembourg, comme étant ceux où il y avoit moins de risque, & où les deux Armées pourroient agir separément. Toutefois, comme l'Empereur croyoit la conquête de Bude infiniment de ses interêts, il ne prit point alors de résolution, & remit à en déliberer de nouveau, lorsqu'on feroit au rendez-vous de l'Armée; & cependant on convint d'assiéger vers le 20 de May Stulveissembourg, dont la prise donneroit de grandes facilitez au siége de Bude.

C'étoit une entreprise de peu de jours, qu'une partie de l'Armée pourroit faire, pendant que le reste de l'Armée s'avanceroit vers le Pont d'Essek, pour voir si l'on pourroit encore occuper ce passage. Le Pont d'Essek passe pour le plus long Pont qui soit dans l'Europe, & peut-être dans tout le Monde. Il a huit mille cinq cens soixante & cinq pas de long, sur dix-sept de large; il s'étend sur la Drave, sur un grand marais, & sur la Riviere de Fenns, depuis Essek jusqu'au Fort de Darda: mais il ne faut pas s'imaginer qu'il soit continu dans toute cette longueur; il y a, le long du marais, divers intervalles de terre-ferme. Il prend son nom de la Ville d'Essek, ou Ossek, située sur la Drave, à cinq lieuës de l'embouchure de cette Riviere dans le Danube. Ce fut le grand Soliman Empereur Turc, qui le fit construire en 1521. VI. *On résout le siége de Stulveissembourg. Description du Pont d'Essek.*

Il étoit d'une extrême consequence de se rendre maître de ce Pont, pour empêcher les Turcs de passer en deçà de la Drave, si l'on y pouvoit reüssir; il étoit aisé aprés cela de reünir toutes les forces de l'Empereur, pour le siége de Bude; & si l'on ne pouvoit se rendre maîtres du Pont, on étoit toujours en état de faire le siége d'Erla avec une des Armées, pendant que l'autre feroit tête aux Ennemis.

VII. *Maladie du Duc de Lorraine.*

Les choses étant ainsi concertées, & S.M. Imperiale les ayant approuvées, elle partit de Vienne pour aller prendre le divertissement de la chasse à Neustat. Le Duc de Lorraine s'y rendit le 13ᵉ de May, & en partit le 15 pour l'Armée : mais il fut obligé par la fiévre qui le prit en chemin, de s'arrêter à Edembourg. L'Electeur de Baviere l'y vint trouver comme il sortoit du treiziéme accés de sa fiévre, & étoit par consequent hors d'état de se rendre à l'Armée. Ils convinrent qu'en attendant la guérison du Duc, l'Electeur marcheroit incessamment pour faire le siége de Stulveissembourg ; & on donna en même temps les ordres nécessaires pour le transport des vivres & des munitions de guerre à cet effet.

13 & 15 May.

VIII. *Résolution de faire le siége de Bude.*

Mais l'assemblée des Troupes ayant été differée à cause de la secheresse de l'Année, la Cavalerie ne pouvant subsister en corps en aucun endroit, par le défaut de fourages & d'herbes à la campagne, le temps d'assieger Stulveissembourg se passa, & l'Empereur résolut de faire commencer la Campagne par le siége de Bude. Le Comte Rabata fut envoyé à Edembourg pour en conférer avec le Duc, qui commençoit à se rétablir. Son Altesse partit deux jours aprés pour venir trouver Sa Majesté à Neustat ; Elle y arriva le 30 de May, & y entretint long-temps l'Empereur sur les facilitez & les difficultez de ce siége. Ils balancerent long-temps ; & enfin le Duc en partant pria Sa Majesté d'envoyer au rendez-vous de l'Armée, quelques-uns de ses Ministres, pour déterminer ses Alliez à cette entreprise.

30 May.

De là il se rendit à Bade pour dire adieu à l'Imperatrice Eleonore, à l'Archiduchesse, & au Prince Electoral Palatin, lequel l'avoit visité dans sa maladie. Il prit la route de Raab, où il arriva le 3ᵉ Juin ; il y sejourna le 4ᵉ pour y donner ses ordres, & le 5ᵉ il vint à Gomorre. Aussitôt aprés son arrivée, il se rendit au Camp de l'Electeur, qui campoit à une heure au dessous de la Ville ; il eut avec lui un assez long entretien sur les desseins de l'Empereur, puis il retourna à Gomorre. Le 6 il alla voir les troupes de l'Empereur, que le Comte Staremberg assembloit prés de Barcan. Elles eurent tant de joie de voir leur Général, que chacun s'empressa de lui témoigner le desir qu'il avoit de se signaler pendant la campagne. Le 7 il vit le matin celles de Saxe, qui campoient sur la Vague ; elles consistoient en six gros Escadrons, & autant de Bataillons de chacun six cens hommes. L'aprés-dînée l'Electeur de Baviere lui fit voir les siennes rangées en bataille, & qui étoient en fort bon état. Le même jour au soir le Duc eut nouvelle que le Gouverneur de Schulveissembourg, autrement Albe-royale, dans la crainte d'être assiégé, avoit fait mettre le feu à ses Fauxbourgs.

3 Juin. 4, 5, 6, 7 Juin.

IX. *On fait les dispositions pour le siége de Bude.*

Le Comte Stratman Chancelier de la Cour, arriva le 8ᵉ à Gomorre, pour disposer, suivant les intentions de Son Altesse, les Princes & Généraux des Troupes alliées à entrer dans les desseins de l'Empereur. Il les y trouva tout préparez ; & le lendemain le Duc de Lorraine les assembla, pour prendre avec eux les mesures necessaires, afin de prévenir les inconveniens qu'on prévoyoit dans le siége de Bude. Le Chancelier Stratman fut de cette Conférence. On y trouva, dans l'examen qui fut fait de l'état effectif de l'Armée, qu'elle étoit moindre de quinze mille hommes, que ce qui avoit été porté par les listes ; d'où l'on conclut qu'il falloit joindre à la grande Armée les Corps qui étoient aux ordres des Comtes Caraffa & Scheftemberg, tant à cause de l'étenduë de la circonvallation, que parce qu'on avoit avis qu'il y avoit dans Bude dix ou douze mille hommes de Troupes reglées des meilleures de l'Empire Ottoman.

8 Juin. 9 Juin.

X. *L'Armée Chrétienne se met en marche.*

Quant à la maniere d'assiéger la Place, tous les Généraux convinrent qu'il falloit l'attaquer par le Château, & par la face de la Ville haute qui regarde Strigonie ; & cela non seulement pour faire une plus grande diversion dans la Garnison, mais aussi parce que c'étoient les endroits où la hauteur est la moins roide & la plus accessible. Le Duc ayant remis le choix des attaques à l'Electeur, ce Prince témoigna qu'il étoit disposé de faire ce qui conviendroit le mieux à l'interêt commun, & qu'un chacun prendroit les postes qu'il avoit au premier siége en 1684 ; de maniere que toutes choses ayant été ajustées le 9ᵉ, on se mit en marche dés le 12, sans attendre les Troupes de Brandebourg & celles de Suabe, qui étoient encore éloignées. Le Duc dés-lors se rendit au Camp de Barcan, où il fut reçu au bruit du canon de toute l'Armée. Le 11 le Chancelier de la Cour & le Comte Rabata retournerent à Vienne ; le premier, pour rendre compte à l'Empereur des résolutions prises au Conseil, & le second, pour faire descendre l'artillerie & les munitions.

12 Juin.

L'Armée marcha en descendant sur les deux bords du Danube, le Duc de Lorraine d'un côté, & l'Electeur de Baviere de l'autre. Le premier passa le fleuve sur le pont de Strigonie ; le second continua sa route sur la rive gauche du Danube, ayant dessein de s'emparer de Pest. Le Comte de Staremberg demeura derriere avec l'Infanterie, pour attendre les bagages qui n'avoient pû passer le Danube le jour précédent. C'étoit le 13 de Juin fête du S. Sacrement. Leurs Altesses de Lorraine & de Baviere se rendirent à Strigonie pour y assister à la Procession du S. Sacrement. Il y avoit six vingts ans que l'on n'y avoit fait cette cérémonie. L'affluence du peuple qui y accourut de tous les environs, fut si grande, que l'on fut obligé de faire la Procession hors de la

13 Juin.

An de J. C. 1686.

Ville. Leurs Altesses suivies de tous les Officiers Généraux Catholiques, y donnerent des marques publiques de leur dévotion.

L'Artillerie consistant en soixante grosses piéces de canon, quarante mortiers, & un tres grand nombre de bombes, de carcasses & de grenades, étoit embarquée avec les vivres & les munitions dans un grand nombre de batteaux sur le Danube, & descendoient quant & quant l'Armée, qui étoit sur les bords de côté & d'autre, & s'arrêtoient tous les soirs au même lieu où les deux Armées campoient, vis à vis l'une de l'autre.

16 17 Juin. Le 16 l'Electeur campa à Vatz, & arriva le 17 à Pest. Le Bacha Vizir de Bude n'eut que le loisir d'en retirer précipitamment ses gens à la vuë de l'Armée de l'Electeur. Les Turcs en couperent le pont par les deux bouts, & le laisserent aller au cours de l'eau, qui le porta à leur bord. Le Duc de Lorraine arriva le 16 à Saint-André, & y sejourna le 17. Le même jour l'Infanterie y étant arrivée, le Duc en détacha incontinent deux mille hommes, sous les ordres du Baron de Tippental, pour aller le lendemain avec la Cavalerie investir Bude. On marcha le 18 dés la pointe du jour pour le même dessein; le Comte de Staremberg suivit avec l'Infanterie & le bagage. L'Armée s'étant approchée d'Alten-hoff, fit alte pour se mettre en bataille dans la plaine. Le Duc avoit cependant passé le Danube, lui troisiéme, dans un petit batteau, pour aller visiter l'Electeur dans son Camp, & conférer avec lui sur l'éxécution de leur entreprise.

17 Juin. XI. *On investit la Ville de Bude.* 18 Juin.

La Ville de Bude depuis la levée du siége de l'an 1684, avoit pris un air tout nouveau; les bréches en étoient bien réparées, les murailles nouvellement enduites; & on avoit bâti un nouveau mur, qui s'étendoit depuis la porte de l'eau de la Ville haute, jusqu'au Danube; elle étoit flanquée de petites tours de distance en distance, & servoit pour mettre à couvert les Ennemis qui alloient puiser de l'eau. Le Gouverneur de la Place étoit le Vizir *Apté*, & avoit sous lui *Ismaël* Bacha, tous deux gens de résolution, sur-tout *Apté*, qui étoit déterminé à ne rendre la Place qu'avec la vie, & qui exécuta sa résolution.

Dés que le Duc fut de retour, l'Armée avança pour investir la Place. Le Comte Gondola fut chargé de garder le Vallon de Saint-Paul, avec son Régiment, celui de Tunevalt, celui d'Hanovre, & les deux mille hommes commandez par le General Tippental.

Les Régimens de Mercy, de Neubourg, de Truxés, furent postez vers les montagnes de la Bonne-fontaine, sous les ordres du Comte Taaff, pour observer les passages de ce côté-là. Le Duc fit son Camp avec le reste de la Cavalerie, au pied du mont Saint-Gerard, ayant sa gauche au Danube, & sa droite vers la montagne de l'Aigle. Ainsi toutes les avenuës de la Ville furent gardées; & pour empêcher que les Ennemis n'en sortissent, les Troupes du Bivac eurent ordre d'avancer prés la porte de Vienne, & d'y demeurer depuis l'entrée de la nuit, jusqu'au point du jour.

An de J. C. 1686.

Les Ennemis ne firent aucun mouvement à notre approche; seulement ils tirerent quelques coups de canon de leurs remparts. Mais aussi-tôt que nous fûmes postez, ils vinrent à l'escarmouche du côté de la montagne Saint-Gerard; & lorsque la nuit fut fermée, ils retirerent les Janissaires qui en gardoient le fort. Cependant le Comte Staremberg arriva à Alten-hoff avec l'Infanterie, & commença aussitôt à faire travailler à un pont, pour la jonction & communication des deux Armées.

Le 19 le Duc de Lorraine & l'Electeur de Baviere reglerent de concert les dispositions du siége, à peu prés comme en 1684. Qu'il y auroit quatre attaques, deux vraies & deux fausses; que l'on feroit un pont au dessous, comme on en faisoit un audessus de la Ville; que l'Isle de Sainte-Elizabeth serviroit pour loger les malades, & pour y mettre les munitions des deux Armées; que celle de Sainte-Marguerite seroit aussi partagée également, pour en tirer les fourages avec plus d'ordre & d'économie; qu'on envoyeroit la Cavalerie vers le pont d'Essek, pour consumer les fourages qui étoient sur la route, afin d'en rendre la marche plus difficile à l'Ennemi.

XII. *Ordonnance ou disposition du siége de Bude.* 19 Juin.

Le même jour le Comte Budiani, qui étoit allé en course du côté de Cinq-Eglises pour apprendre des nouvelles de l'Ennemi, retourna au Camp, & amena avec lui quinze Turcs prisonniers, & parmi eux un Aga & un Chiaoux, qui assurerent que le Bacha Gouverneur de Bude avoit envoyé plusieurs Couriers au Grand Vizir, pour lui donner avis que les Chrétiens l'avoient assiégé: mais qu'il esperoit les obliger à lever le siége, avant qu'il eût besoin de secours.

Le 20, les Ennemis voyant les chariots des Vivandiers passer continuellement du Camp de l'Infanterie à celui de la Cavalerie, fort prés de la Ville, pour accourcir leur chemin, résolurent de les enlever. Le Vizir fit sortir l'aprésdînée trois cens Chevaux, soutenus d'autant de Janissaires, cachez dans les fossez & dans les mazures voisines. Le Duc de Lorraine se trouva heureusement à portée lorsqu'ils voulurent donner dessus. Il fit promptement monter à cheval les Croates de Lodron, avec quelques Dragons, les fit avancer en diligence; & ces Troupes repousserent les Ennemis dans la Ville, avec perte. Le Comte d'Althan & le Chevalier d'Estresse, y furent blessez. Ce dernier reçut un coup de mousquet prés de la Personne du Duc. 20 Juin.

Un moment avant cette action on vit revenir au Camp le Comte Budiani, qui commandoit les Houssards de Grano, & qui poussoit à

An de J. C. 1686.

toutes brides le reste des Turcs de la Garnison d'Ertechin, qui avoit entrepris de se jetter dans Bude : mais toutes les avenuës en étoient si bien gardées, que ce qui s'étoit échapé des mains des Houssards, ne put éviter celles de nos Reîtres ; il ne s'en sauva que trois.

XIII. *Attaque du Duc de Baviere devant Bude.*

De l'autre côté du Danube le Duc de Baviere assembla son Conseil, pour déliberer sur l'endroit où l'on feroit l'attaque ; si ce seroit par le Château, ou par la Ville. La plûpart furent d'avis d'attaquer le Château ; parce, disoit-on, que dés les premieres nuits on pouvoit parvenir jusqu'au pied de ses murailles ; que les batteries étoient aisées à faire sur le penchant des hauteurs voisines ; que les Ennemis n'auroient que peu de canons à opposer dans toute cette face qui regarde la montagne Saint-Gerard ; qu'enfin les sorties n'étoient pas fort à craindre de ce côté-là, parce qu'en brûlant le pont de la porte du Château, l'on ôtoit aux Ennemis le moyen de nous incommoder par là ; & que s'ils entreprenoient de sortir par les portes de la Ville, la tranchée en étant assez éloignée, ils ne pouvoient le faire sans s'exposer à être coupez. Il est vrai qu'il y avoit plusieurs enceintes de murailles, qui soutenoient comme par étages les terrasses du Château, & qu'il étoit mal-aisé de se rendre maître de toutes ces differentes terrasses : mais comme les mêmes difficultez à peu prés se rencontroient dans l'attaque de la Ville, il fut résolu de s'attacher au Château.

L'Electeur connoissoit ce terrain par l'expérience du dernier siége, où il s'étoit trouvé ; il crut qu'il pourroit ruïner par des mines les murailles qui soutenoient les terrasses ; & que faisant plusieurs ouvertures dans leur largeur & dans leur longueur, il les attaqueroit avec autant de monde, & avec un aussi grand avantage, que s'il y alloit avec un grand front. Enfin il se détermina à cet endroit d'autant plus volontiers, que la circonvallation étoit aisée dans un terrain plain, & sur une ligne droite. L'Electeur donna part de sa résolution au Duc de Lorraine, & le pria de l'agréer. Le Duc répondit obligeamment à ce compliment, & donna ordre au Comte Staremberg de commencer la nuit suivante le siége de la Ville basse, dont il falloit être maître pour faire celui de la Ville haute, auquel Son Altesse vouloit s'attacher, ayant résolu d'attaquer trois tours & deux courtines de la face qui regarde Strigonie, & qui comprenoit une étenduë d'environ trois cens pas.

XIV. *Attaque de la Ville basse de Bude.*

On commanda ensuite huit cens hommes sous les ordres du General Tinghen, pour rétablir la batterie dont on s'étoit servi au dernier siége contre la Ville basse. A l'entrée de la nuit ce General fit conduire à cent pas des bains, quelques piéces de campagne pour soutenir les Travailleurs. De là il s'approcha jusques auprés de la batterie, couvert d'une rangée de gabions, au bout de laquelle on commença deux lignes ; l'une allant vers la Ville ; l'autre vers la batterie ; & toute la nuit se passa à y travailler.

An de J. C. 1686.

Le lendemain 21, les Troupes de l'Electeur ayant passé le Danube pour joindre la grande Armée, on commença par envoyer toute la Cavalerie, avec les bagages des deux Armées, sur la Riviere de Sarvitz, sous les ordres du Comte Palphi ; le Duc de Lorraine n'ayant retenu pour le siége, que deux mille Chevaux, commandez par le Comte Taaf ; l'Electeur en réserva quinze cens. On fit ensuite le Camp, ainsi qu'il avoit été convenu. Le Duc plaça le sien sur la montagne entre Alten-hoff & le vallon de Saint-Paul ; sa gauche arrivant prés de ce vallon, & sa droite à la plaine d'Alten-hoff. 21 Juin.

Le Quartier general fut marqué sur le côteau proche le grand chemin ; & les deux mille Chevaux qu'on avoit retenus, furent partagez aux deux extrêmitez des aîles. L'Electeur se campa au pied de la montagne de Saint-Gerard, ayant sa gauche au Danube, où il mit le Quartier general ; & sa droite s'étendoit vers l'autre extrêmité de cette montagne.

XV. *Réglement observé pour la tranchée.*

En attendant l'arrivée des Troupes des Alliez, le Duc régla que tous les jours deux mille hommes de Troupes de l'Empereur monteroient la tranchée, commandez par un Lieutenant de Maréchal de Camp, un Sergent de Bataille, un Colonel, un Lieutenant General, & les autres Officiers inferieurs à proportion ; le tout sous la direction du Maréchal de Staremberg : Que la garde de Cavalerie, tant du Camp que de la tranchée, seroit de cinq cens Chevaux, postez de maniere qu'ils pussent se soutenir en toutes sortes d'occasions, & se joindre à la garde de Baviere, lorsqu'il seroit necessaire. On donna sur cela un ordre general à tous les Officiers de le faire, sans en attendre d'autre de leurs Generaux.

Le Duc ne jugea pas à propos de faire travailler pour lors aux lignes de circonvallation & de contrevallation ; non seulement à cause qu'il n'avoit rien à craindre des Ennemis de dehors, tandis que la Cavalerie étoit sur la Riviere de Sarvitz ; mais aussi parce que par la disposition de ses Gardes & de son Camp, il avoit pris des précautions suffisantes contre les entreprises que la Garnison pourroit faire : ainsi il tourna tous ses soins à faire les approches de la Place.

La nuit du 21 il n'y eut encore que huit cens hommes commandez pour la tranchée. Le Baron de Tippental, qui devoit relever le Baron de Tinghen, acheva la batterie ; & des deux lignes qui avoient été faites le jour précédent ; & de deux autres qu'il y joignit, il forma une place de la figure d'un quarré-long ; aprés quoi il poussa deux autres lignes

An de J. C. 1686.

environ cent pas de long vers la Ville, au bout desquelles il en commença une troisiéme à la gauche, passant à travers le Cimetiere, & tirant vers la Chapelle d'Edervitz, & vers le Danube, pour faire encore une attaque de ce côté-là. Comme cet ouvrage étoit grand, & qu'il ne put être achevé la même nuit, on renforça le matin la tranchée de mille hommes, pour continuer ce travail pendant le jour.

22 Juin.

Le 22 on dressa une batterie du côté des Bains, & on tira une ligne de communication aux deux paralleles; outre cette ligne on en fit une autre large & profonde, pour s'avancer à couvert jusqu'à la Ville basse. Le soir du même jour deux mille hommes releverent la tranchée sous les ordres du Comte Souche; il avoit sous lui le General Tinghen, un Colonel, un Major, & les autres Officiers à proportion. Ils acheverent toute cette grande ligne, commencée la nuit précédente, & en pousserent une autre d'environ deux cens pas vers la Ville, & commencerent une Redoute auprés de la Chapelle du Cimetiere.

XVI. *L'Electeur de Baviere fait ouvrir la tranchée à son attaque.*

L'Electeur de Baviere de son côté fit ouvrir la tranchée, ordonnant qu'on en fist l'ouverture à la sortie du chemin creux qui conduisoit au pied du Château; de plus, qu'on fist un boyau large & profond, pour aller à couvert depuis l'extrêmité de la droite de son Camp, jusqu'à l'entrée de ce chemin creux; & comme son dessein étoit d'attaquer deux faces, il voulut qu'on tirât une grande ligne presqu'en demi-quarré, qui regardoit tout ensemble & la longueur & la largeur du Château: Que sur le bord du Danube on fist plusieurs coupures, & des places d'armes, pour y mettre autant de monde qu'il en faudroit pour soutenir ce côté-là; & que l'on défendît l'autre part d'une bonne Redoute sur la hauteur, d'où l'on découvriroit tout ce qui sortiroit de la Ville; & que bordant de canon le flanc gauche, on battroit toute la plaine qui separoit les deux attaques: Que dans le milieu de cette ligne, il y eût d'autres places d'armes, & quelques batteries, sans celles que l'on feroit sur le penchant de la montagne de Saint-Gerard.

Il commanda ensuite deux mille hommes sous les ordres du Marquis de la Vergne Lieutenant de Maréchal de Camp, & sous lui le General Bekh, un Colonel, & les autres Officiers subalternes, qui commencerent la nuit suivante à travailler à la grande ligne depuis le chemin creux, & à faire sur le penchant de la montagne une batterie, pour battre la grosse Tour du Château.

Le Prince de Neubourg Grand Maître de l'Ordre Teutonique, arriva au Camp le 22, accompagné du General Dunevald, ou Tunevalt; le premier monta dés le soir même la tranchée, & releva le Comte de Souche; & le second eut ordre dés le lendemain d'aller commander la Cavalerie sur la Sarvitz.

XVII. *Prise de vingt batteaux sur le Danube.*

Le Capitaine Budiani, avec un détachement de Houssards & de Croates, accompagnez de quelques Dragons, ayant été envoyez reconnoître le long du Danube, furent avertis que dans l'Isle de Sainte-Marguerite, il y avoit vingt grandes barques chargées d'hommes, de femmes, d'enfans, avec quantité de meubles précieux, que le Bacha de Bude envoyoit à Belgrade; & que pour s'y rendre plus surement, ils devoient s'unir avec ceux d'Erchin & des Palanques voisines. Budiani résolut de les aller chercher; & comme il n'avoit que de la Cavalerie, & qu'il ne pouvoit faire seul cette entreprise, il envoya aux Officiers qui commandoient les Heiduques, des Scheiques de Raab & de Strigonie, pour les inviter à venir prendre part à ce butin. Ceux-ci descendirent incontinent au dessous de Bude; & s'étant joints à une heure de là, ils s'avancerent pendant la nuit prés du lieu où ces batteaux étoient arrêtez, les attaquerent à la pointe du jour, les Houssards par terre, les Heiduques par la riviere, & se rendirent maîtres de vingt batteaux. Ils tuerent tout ce qu'il y avoit d'hommes, firent esclaves les femmes & les enfans, & firent un butin de plus de deux cens mille florins.

XVIII. *Prise de la Ville basse de Bude.* 23 Juin.

Le 23 Juin on commença à battre la Ville basse avec six piéces de canon, au même endroit où on la battoit au siége de 1684. On fit reconnoître la bréche, & elle se trouva déja assez grande pour y monter vingt-cinq hommes de front: mais l'accés en ayant paru difficile, à cause que le pan de la muraille n'étoit pas assez ruïné, on continua à tirer le jour suivant. Le Comte Staremberg eut ordre de faire les dispositions necessaires pour donner l'assaut le 24 au soir. Le Grand Maître de l'Ordre Teutonique fut nommé pour attaquer du côté du Danube, & pétarder la porte voisine; le Comte Souche pour la bréche, & on renforça la tranchée de cinq cens hommes. Les Turcs s'étant apperçus de notre mouvement, sortirent sur le soir de la Ville haute, faisant mine de vouloir faire une grande résistance à la bréche. 24, 25, 26 Juin.

Le signal de l'assaut fut donné par trois coups de canon. Ils ne furent pas plutôt tirez que l'on vit toutes les Troupes destinées à ce sujet, s'avancer avec intrépidité vers la bréche. Comme ce fut la premiere action, il n'y eut presque pas un Volontaire de l'Armée qui n'en voulût être. Le Corps commandé vers le Danube s'étant jetté dans l'eau jusqu'à la ceinture, passa le fossé qui étoit prés de la grosse Tour; & s'étant fait ouverture à travers les palissades qui étoient plantées en cet endroit, malgré le feu des Janissaires qui les gardoient, entra dans la Ville, & vint ouvrir la porte voisine, que le pétard n'avoit pû rompre. Dans le même temps le Comte de Souche se rendit maître de la bréche, &

ce

An de J. C. 1686.

ce grand Corps de Janissaires, qui avoit paru vouloir défendre la bréche, se retira dans la Ville haute, aprés avoir fait sa décharge. Le Comte Marsigli Inspecteur des Ingenieurs, y fut blessé d'un coup de mousquet.

La nuit du 24 au 25 les Ennemis firent un feu continuel, qui nous fit perdre plus de cinquante hommes, tant tuez que blessez; ce qui n'empêcha pas que le Prince de Neubourg ne fist un grand logement, depuis la porte du Danube qui enfermoit la Tour; & que le Comte de Souche n'en fist un autre à la bréche, s'étendant dans la Ville à droite & à gauche le long de la muraille. La facilité avec laquelle on s'étoit rendu maître de la Ville basse, fit craindre que les Turcs qui l'avoient abandonnée si précipitamment, n'y eussent des fourneaux, & n'usassent de stratagême pour nous surprendre; ce qui fut cause qu'on défendit d'y entrer jusqu'à un certain temps.

XIX. *Ouvrages des Assiégeans devant Bude.* *25 Juin.*

Le 25, le Comte de Souche monta la garde, & ordonna qu'on fist des ouvertures au pied de la muraille, à droite & à gauche de la bréche, pour entrer à couvert de nos boyaux dans les logemens, & afin de n'être pas exposé au grand feu que ceux de la Ville faisoient sur nos gens, qui vouloient passer au dessus des ruïnes. Il fit aussi travailler à deux coupures dans le grand chemin proche la muraille, où l'on conduisit quelques piéces de canon, pour nous garantir de l'inquiétude que les Ennemis nous avoient donnée la nuit précédente de ce côté-là. On travailla ensuite à faire des banquettes à ces deux logemens, & à en rehausser les parapets. On palissada même celui de la Tour du Danube, & on fit un fossé tout autour. On consideroit ces deux postes comme tres importans, pour nous conserver la Ville basse, & pour nous assurer la descente de nos batteaux du Danube: en effet pendant tout le siége les batteaux vinrent jusqu'à la queuë de la tranchée, non seulement chargez de vivres & de munitions, mais aussi de fascines, de palissades & de gabions; ce qui épargna beaucoup de fatigues à nos Troupes.

25 Juin. Les Assiégez voulant empêcher que l'on ne prît un logement à l'angle de la muraille de la Ville basse (a), qui fait le coin de la grande Tour de la Ville haute à droite ligne, y accoururent, & firent un si grand feu de leur artillerie & de leur mousqueterie, & jetterent une si grande quantité de pierres, que l'Officier qui commandoit cinquante Volontaires, qui s'étoient offerts à se loger dans ce fort, jugea qu'il y auroit de l'imprudence à s'y opiniâtrer; il se retira donc, sans perdre que quatre ou cinq Soldats. Les Turcs voulurent les poursuivre; mais les voyant soutenus par nos Troupes, ils n'oserent avancer, & se contenterent de leur crier, à leur maniere, quantité d'injures.

XX. *Sortie des Turcs assiégez dans Bude.*

Sur le soir les Turcs firent une sortie. Le Comte d'Avesberg & le Chevalier de Rosne, qui commandoient la tranchée, les reçurent avec vigueur: mais voyant le nombre des Infideles grossir, & appréhendant de succomber sous leur nombre, ils envoyerent en donner avis au Quartier general. Les Princes de Commercy & de Vaudémont, qui se trouverent prés de là, y accoururent avec plusieurs Volontaires, qui furent soutenus par de l'Infanterie que Son Altesse de Lorraine y envoya, & qui obligerent les Turcs à se retirer dans la Ville avec précipitation. On leur tua cinquante ou soixante Janissaires, & nous n'y perdîmes que quinze Soldats.

Aprés avoir repoussé les Ennemis dans la Place, on avança la tranchée à droite des deux portes de la Ville basse, & on tira pendant la nuit deux lignes entre les deux tours, qui forment les deux angles de la principale face de la Ville haute du côté de Strigonie. Quelque diligence qu'on fist, on ne put avancer les travaux que de cinquante pas, le terrain s'étant trouvé extrêmement difficile à cause des ruïnes des anciennes murailles. On travailla pendant la même nuit à construire une batterie sur les murailles de la Ville basse, & à y placer quelques mortiers à bombes.

Le 26 au matin le Comte Caprara venant de la haute Hongrie, arriva au Camp, pour aller commander la Cavalerie prés d'Albe-royale, ou Stulzweissembourg. Le Baron de Mercy arriva en même temps. Le Duc de Baviere ayant fait ouvrir la tranchée au pied du Château, vis à vis la grande tour, qui en couvre la façade, fit dresser une batterie sur le penchant de la montagne, & fit faire un logement sur la hauteur de la même montagne, assez grand pour contenir mille hommes, regardant d'un côté le vallon, & de l'autre l'attaque du Duc de Lorraine. *26 Juin.*

XXI. *On ouvre la tranchée pour assiéger la Ville haute de Bude.*

Celui-ci ordonna qu'on ouvrît la tranchée pour aller attaquer la Ville haute, & qu'on en fist les approches par de grandes lignes paralleles (b), qui fussent assez larges pour contenir un monde suffisant à leur défense, & assez profondes pour être à couvert de la hauteur; & afin de soutenir toute la tranchée contre la Garnison qui étoit forte, il ordonna qu'outre le nombre ordinaire des deux mille, il monteroit encore tous les jours en garde six Bataillons entiers, qui viendroient se poster contre la muraille de la Ville basse, pour y être prêts en toute occasion.

Le Prince de Neubourg Grand Maître de l'Ordre Teutonique, qui commandoit ce jour-là la tranchée avec le Baron Tippental, avança à l'entrée de la nuit une garde de cinquante hommes jusqu'à l'angle de la muraille, & donna ordre de déboucher la porte du milieu de la

(a) Journal du Siége de Bude, imprimé à Paris, pp. 33. 34. | (b) Memoires mss. de M. le Begue, 1686.

An de J. C. 1686.

Ville basse. On commença ensuite à pousser dans le penchant la premiere ligne parallele, qui devoit s'étendre depuis les masures qui étoient là auprés à la gauche, jusqu'à la muraille qui remonte à la Ville haute : mais comme on ne la put pousser cette nuit-là qu'environ deux cens pas, on la ferma d'une autre ligne droite tirée en descendant.

XXII. *Deux sorties des Assiégez.* 26 Juin.

L'aprés-dînée une troupe de Janissaires sortant de la fausse-braye, vint donner sur cinquante hommes qui étoient avancez à l'angle de la muraille, pendant que d'autres Ennemis, montez sur la même muraille, leur jettoient une grêle de pierres. Ce poste n'étant pas soutenable, nos gens se retirerent, sans qu'on osât les poursuivre. Sur le soir ils firent une seconde sortie sur le logement de la porte du Danube; un Corps de plus de cent hommes vint attaquer le Chevalier de Rosne qui y commandoit ; & le prenant en differens endroits, tantôt en tête, & tantôt en flanc, tâcha à diverses reprises d'emporter ce logement : mais les nôtres, sans s'étonner du grand nombre, ni du criaillement des Turcs, firent tête par-tout, & un feu égal, en sorte qu'ils donnerent le loisir à la réserve de s'avancer ; ce qui contraignit les Ennemis de se retirer en diligence. Les nôtres les suivirent de prés ; & redoublant leur feu, les poussérent jusques dans les jardins voisins de la porte. Nous perdîmes dans cette sortie quinze ou seize hommes : mais elle coûta beaucoup plus aux Assiégez ; car outre les blessez, on trouva le lendemain plus de cinquante corps sur la place.

XXIII. *Autres sorties des Assiégez.* 27 Juin.

Le 27 le Comte Souche releva la tranchée, & continua les ouvrages commencez les jours précédens. On avoit voulu ouvrir la troisiéme porte de la Ville basse, pour faire la communication des ouvrages du dedans de la Ville avec ceux du dehors ; mais on craignit que cette ouverture ne fût trop grande, & l'on trouva que la communication seroit plus sure, si l'on perçoit la muraille entre les deux portes ; ce qui fut exécuté dés la pointe du jour du 28.

28 Juin.

Les nôtres furent troublez dans leur travail par deux sorties que firent les Ennemis tout en même temps ; l'une par la fausse-braye, pour attaquer la ligne qui couvroit notre batterie ; l'autre par les masures de la Ville, pour donner sur nos travaux, vers la porte du milieu. Ces derniers furent arrêtez tout court par le feu de notre mousqueterie : mais les autres vinrent plusieurs fois à la charge & avec furie, & le combat dura quelque temps par la brave résistance du Comte Saur Capitaine du Régiment de Lorraine, qui donna le loisir à la garde de la Cavalerie de venir au secours ; sortit hardiment de son poste, & poursuivit les Ennemis jusqu'à leur fausse-braye. Les Turcs y laisserent plus de vingt hommes sur la place.

28 Juin.

Le 28 au soir, arriva de Vienne le Comte Rabata, avec le reste de l'artillerie, les bombes & les carcasses qu'on attendoit. La nuit se passa à travailler à la batterie, & à perfectionner les lignes des jours précédens, en y faisant les banquettes & les communications necessaires. Les Ennemis ne firent feu que sur ceux qui travailloient aux batteries. L'on fit la même chose à proportion du côté de l'attaque de Baviere.

An de J. C. 1686.

XXIV. *Nombreuse sortie des Turcs.* 29 Juin.

Le 29 Son Altesse de Lorraine étant allée visiter l'Electeur de Baviere, qui se trouvoit indisposé ce jour-là, les Turcs firent une sortie l'aprés-dînée, au nombre de cinq cens Janissaires, & autant de Spahis, dans le dessein de chasser les Bavarois de la Redoute qu'ils achevoient sur la hauteur pour la sureté de leur gauche. Le Duc de Baviere y accourut malgré son incommodité, & le Duc de Lorraine fit avancer la garde de la Cavalerie pour couper les Ennemis. Ceux-ci voyant le danger, quitterent prise, & tournerent pour regagner la Place. Ils ne le purent faire avec tant de diligence, que notre garde & celle des Bavarois ne les atteignissent, & ne les rechassassent jusqu'au pied de leur fausse-braye, leur tuant bien du monde, entr'autres quinze Officiers de consideration. Les Assiégeans y perdirent prés de quarante hommes au commencement de l'action. Le Prince de Savoye y eut un cheval tué sous lui. Un de ses Gentilshommes y perdit de même son cheval.

Son Altesse de Lorraine revenant dans son quartier, y trouva le Marquis de Tourlach, qui venoit d'arriver avec les Troupes de Suabe. Elles camperent sur la hauteur joignant le vallon de Saint-Paul ; & on convint avec ce Prince, que ce Corps fourniroit cinquante hommes par jour.

Le même soir le Duc résolut, avec le Comte Staremberg & les Ingenieurs, de faire travailler aux lignes au dedans de la Ville basse, à mesure qu'on les avançoit en dehors, dans l'appréhension que les Assiégez, qui remuoient disoit-on, de la terre, ne minassent cette muraille, & que la faisant sauter, ils ne découvrissent toute la droite de la tranchée ; c'est pourquoi le Comte de Souche eut ordre dés le même soir de pousser trente pas en dehors de la Ville la premiere ligne parallele ; de la fermer du côté de la campagne par une autre ligne tirée en descendant, jusqu'à celle qui couvriroit nos batteries, & de percer la muraille pour la communication.

XXV. *Batteries & ouvrages devant Bude.*

Aussi-tôt que ce petit ouvrage fut achevé, que la grande batterie fut en état, & qu'il eut fait une place pour sept mortiers prés de l'angle de la muraille, il commença depuis la mosquée voisine de la porte du milieu, une seconde ligne parallele un peu plus haut que la premiere ; ce qui ne put toutefois être achevé cette nuit, à cause des fondemens de plusieurs anciennes murailles, qui retarderent les Tra-

An de J. C. 1686. vailleurs. Elle fut achevée le 30, non seulement dans la Ville, mais aussi on la continua en dehors comme la premiere. Ce jour-là les Ennemis ne tirerent pas un coup, ce qui ne facilita pas peu nos ouvrages; & de notre part on commença à tirer d'une batterie de mortiers quelques bombes, qui mirent le feu en plusieurs endroits de la Ville.

30 Juin.

1. Juillet. Le premier de Juillet on commença de tres grand matin à battre la Place de cinq piéces de canon, & à jetter des bombes de quatre mortiers. Les Ennemis nous opposerent une nouvelle batterie de trois grosses piéces mises derriere la grosse tour, & placerent trois mortiers sur leur courtine, d'où ils nous jetterent tant de pierres ce jour-là & la nuit suivante, que nous ne pûmes faire que le tiers d'une troisiéme ligne parallele, que nous avions commencée au dessus de notre gauche. Mais le Colonel d'Artillerie ayant fait conduire dans la batterie les sept mortiers & les douze piéces que l'on y avoit destinées, on commença le matin du second Juillet à battre la Place avec tant de furie, qu'en peu de temps on démonta les batteries que les Assiégez avoient dressées sur leurs tours, & que le feu se prit peu d'heures aprés à l'Eglise S. Etienne, & aux voisines. A la faveur de ce grand feu nos gens avancerent considerablement leurs travaux; & la nuit suivante on tira une troisiéme ligne, presque jusqu'à la muraille de la Ville haute.

2. Juillet.

XXVI. *Détachement envoyé vers le pont d'Essek.* Sur l'avis que Son Altesse de Lorraine eut que quelques Troupes de Temiswar & de Varadin, renforcées de quelques Tartares, paroissoient sur le Tibisque, & que ceux qui s'assembloient à Essek pour composer l'Armée du Grand Vizir, faisoient déja un Corps considerable, il commanda le Comte Caprara, avec la Cavalerie de Suabe, sur le Sarvitz, pour y joindre celle de l'Empereur, & faire un détachement vers Adom, afin de voir de plus prés ce qui se passoit au pont d'Essek; & pour prévenir le dessein de ceux qui s'assembloient sur le Tibisque, il écrivit au Comte Caraffa d'observer avec soin leur mouvement, & de lui en rendre un compte exact; & pour plus grande précaution, il résolut de fermer le bord du Danube du côté de Pest, de rétablir les ouvrages qui y avoient été faits au premier siége, & de les fortifier par quelques nouvelles redoutes, qui seroient gardées par les Heiduques, & des Hongrois.

XXVII. *Arrivée des Troupes de Brandebourg.* Le 3, les Troupes de Brandebourg, fortes de huit mille hommes, en dix Bataillons d'Infanterie, & six Escadrons de Cavalerie, arriverent avec le Régiment de Savoye. Le Général Schonig, à qui l'Electeur de Brandebourg en avoit confié le commandement, en vint donner avis au Duc de Lorraine, & lui dit que les ordres qu'il avoit reçus de son Maître, étoient de concourir à tout ce qui seroit du service & de la gloire de Sa Majesté Imperiale:

3 Juillet.

toutefois il fit entendre que l'intention de l'Electeur étoit, que ses Troupes agissent séparément, & indépendamment de tous autres ordres que des siens. Son Altesse le pria de visiter la tranchée & le terrain qu'il lui destinoit à notre gauche, & cependant ils occuperent le poste qui leur fut marqué dans la plaine de Pest, au delà du Danube. An de J. C. 1686.

Quant aux ouvrages du siége, ceux de la nuit précédente étant achevez, une partie des Travailleurs fut occupée à faire une batterie de six piéces sur le penchant de la montagne, où campoient les Troupes de Suabe, afin de battre en flanc & presque de revers, l'endroit des trois tours que nous attaquions, & de rendre aux Ennemis la reparation de leur bréche plus difficile. D'autre côté, les Troupes de Baviere pousserent leurs lignes jusques sur le bord du Danube; & on commença à tirer d'une batterie de sept piéces contre la grosse tour du Château, & à jetter des bombes de sept mortiers: mais comme on vit que c'étoit sans beaucoup d'effet, on prit la résolution de rapprocher la batterie.

Le 4e le Duc de Lorraine passa le Danube, pour visiter les Troupes de Brandebourg, qu'il trouva en bataille, & en bon état. Il fut salué de trois salves de leur artillerie & de leur mousqueterie; & tant les Officiers que les Soldats, témoignerent une grande envie de se signaler dans ce siége. Ils demeurerent encore ce jour-là dans leur premier campement, Son Altesse voulant attendre des nouvelles sûres des Troupes ennemies, qui avoient paru sur le Tibisque. Il en détacha seulement quinze cens hommes, sous les ordres d'un Sergent de Bataille, pour venir occuper le poste qui leur étoit destiné à la tranchée; de maniere que par ce renfort, la tranchée se trouva forte de trois mille cinq cens hommes, lesquelles firent de grands progrés dans les ouvrages, tant du dehors que du dedans de la Ville basse. 4 Juillet.

Les Suabes de leur côté commencerent la ligne de circonvallation, qui prenant depuis notre grande batterie, devoit s'étendre jusqu'à l'attaque de Baviere. Ils en firent environ deux cens pas, au bout desquels on marqua une grande redoute, qui regardoit l'avenuë du vallon de Saint-Paul. Les Bavarois pousserent leurs travaux jusqu'à soixante pas de la muraille du côté de la grande tour, & le canon fit bréche en deux endroits. Trois Turcs déserteurs, sortis de la Place, assurerent Son Altesse de Lorraine, que toute l'esperance des Assiégez consistoit dans les fourneaux qu'ils avoient tout autour des murailles de la Ville. XXVIII. *Ouvrages des Troupes de Suabe & de Baviere.*

Le 5 Juillet de tres grand matin, quelques Turcs se glisserent, à la faveur de l'obscurité, le long des hayes de certains jardins, qui étoient au voisinage de la tranchée des Troupes Brandebourgeoises, & tomberent si brusquement sur ceux qui étoient dans les postes 5 Juillet.

An de J. C. 1686. avancez, qu'ils les obligerent de reculer : mais étant bien-tôt soutenus, ils retournerent, & obligerent l'Ennemi de se retirer. Le même jour on fit passer le Danube au reste des Troupes de Brandebourg, & on leur assigna leur poste sur la hauteur d'Alten-hoff. La Cavalerie de la même Armée demeura au Camp, pour être employée dans le besoin.

XXIX. *Opérations des autres Généraux de l'Armée Imperiale, qui n'étoiet pas au siége de Bude.*

On reçut avis du Général Heisler, que quelques Troupes des Ennemis avoient paru du côté de Zelnoch, faisant mine de vouloir attaquer cette Place; mais qu'ils s'étoient retirez pendant la nuit. On envoya ordre au Comte Caprara de faire un détachement de quelque Cavalerie sous le Comte Palphi, pour s'avancer du côté de Virzar, entre le Danube & le Sarvitz, afin d'observer les mouvemens des Ennemis. On reçût aussi nouvelle par le Comte Caraffa, que la Cavalerie Turque, qui avoit paru sur le Tibisque, étoit encore au delà de cette Riviere. Le Comte Caprara mandoit qu'un assez grand Corps de Turcs venant d'Essek, s'étoient avancez vers Cinq-Eglises; & qu'un Capitaine commandé pour aller reconnoître vers Stulveissembourg, ou Albe-royale, étoit tombé dans une embuscade des Turcs, qui l'avoient taillé en piéces; que la Garnison de cette Place, animée par ce petit avantage, étoit sortie sur trois de nos Escadrons postez sur les marais, les avoit poussez, & tué quelques-uns de nos Dragons.

A l'entrée de la nuit, le Grand Maître de l'Ordre Teutonique, qui avoit la tranchée, envoya trois Grenadiers reconnoître la bréche, avec ordre de tâcher d'y attirer les Ennemis. Ces trois Soldats monterent jusqu'au haut de la muraille; & ayant jetté quelques grenades dans les retranchemens, les Turcs allarmez, comme si l'on eût voulu monter à l'assaut, vinrent en foule se présenter à découvert sur la bréche. En même temps on fit une décharche de toute l'artillerie & de la mousqueterie de la tranchée, accompagnée d'une quantité de carcasses & de bombes, que nos Bombardiers jetterent au milieu de ce tas d'Infideles; ce qui les obligea à se retirer précipitamment, & avec grande perte.

XXX. *Ouvrages des Troupes de Suabe & de Baviere.*

On travailla ensuite à avancer nos ouvrages. Les Troupes de Suabe firent la redoute, qui leur avoit été marquée le jour précédent dans la circonvallation. Celles de l'Empereur pousserent les quatre lignes paralleles jusqu'au chemin creux, & firent un chaudron pour six mortiers entre la deuxiéme & la troisiéme ligne. Les Troupes de Brandebourg aprés avoir brûlé les hayes des jardins dont on a parlé, occuperent quelques masures plus haut, au dessous desquelles ils firent un grand ouvrage presqu'en forme de triangle, où ils mirent deux piéces de campagne, tant contre les sorties, que pour assurer leurs flancs. Ils perdirent cette nuit-là un de leurs Ingenieurs, & le fils du Général Dersling, avec quelques autres Officiers. An de J. C. 1686.

Le 6ᵉ on ne fut gueres employé qu'à élargir les bréches par le canon, & à mettre le feu dans la Place par les bombes. L'incendie fut si grand ce jour-là dans la Ville, que le feu n'étoit pas plutôt éteint en un endroit, qu'il recommençoit en un autre, quelque soin que prissent les Assiégez de l'éteindre. Mais pendant que nous brûlions la Ville, notre grande batterie faillit de l'être, par une mêche allumée qui tomba dans les poudres. Nous y eûmes un canon gâté, & le mal eût été plus grand, si l'on n'y eût promptement remedié. 6 Juillet.

Les Troupes de l'Empereur firent pendant la nuit du 6 au 7ᵉ les communications necessaires de la droite à la gauche, qui furent achevées avec perte de quinze ou seize hommes. Celles de Brandebourg avancerent leurs travaux quasi aussi prés de la muraille qu'étoient celles des Imperiaux, & commencerent une batterie de neuf piéces auprés de la troisiéme parallele, & une grande redoute du côté du vallon, pour mieux fortifier leur flanc. Ce jour-là même l'Electeur de Baviere battit le Château de neuf piéces d'une batterie qu'il avoit fait faire sur la hauteur, pas loin de la grande redoute; & de sept piéces d'une autre batterie, qu'il avoit rapprochée dans le penchant de la montagne de Saint-Gerard.

On jugea des premiers coups, que cette derniere feroit bréche à la face de la grande tour; mais l'autre, dont on prétendoit se servir pour ruïner les flancs, ne tira que peu de temps, les Ennemis ayant mis un si grand nombre de canons sur la face qui regardoit cette hauteur, que non seulement ils renverserent bien-tôt cette batterie, mais ils nous empêcherent aussi d'y en faire une autre. Il fallut en commencer une nouvelle sur le revers de la côte, afin de battre de là les flancs de cette tour. On y travailla la nuit suivante; & en même temps le Marquis de la Vergne, qui commandoit à la tranchée, commença une nouvelle ligne plus haut qu'à demi-côte, prenant depuis le Danube, & s'étendant par toute la largeur du Château. 7 Juillet.

XXXI. *Mines qu'on fait jouer devant Bude.*

Le Comte de Fontaine continua le 7 à travailler à cette même ligne, d'où il poussa un logement fait presqu'en ovale jusqu'au bord du fossé. Il y perdit plus de soixante hommes; mais il y attacha deux Mineurs pour en renverser l'escarpe, & combler le fossé. On en attacha aussi deux à l'attaque du Duc de Lorraine; l'un à la courtine de notre gauche, l'autre passa d'une cave, qui étoit dans notre quatriéme ligne, à la tour du milieu. On continua cependant à perfectionner la derniere ligne : mais nous étions si proches des Assiégez, & ils nous jettoient tant de bombes, de fleches, de pierres & de grenades, qu'on ne put l'achever que la nuit suivante. 7 Juillet. 8 Juillet.

Aprés cela les Troupes de l'Empereur tra-

An de J. C. 1686. vaillerent à faire un logement plus prés de la bréche de la grosse tour. Elles y trouverent une tres grande opposition de la part des Assiégez, qui se servirent de toute sorte de feux d'artifice pour nous en empêcher : mais l'exemple des principaux Officiers, qui mirent eux-mêmes la main à l'œuvre, anima tellement nos Soldats, que malgré le feu des Ennemis, ils s'y mirent à couvert. On fit un ouvrage en forme de fer à cheval, d'où la même nuit on attacha un troisiéme Mineur, pour aller à la grosse tour de l'angle. On perdit, à faire ce logement, plus de quarante hommes. Le Général Tinghen, & le Major Bichefhausen y furent blessez ; le Chevalier de Roine tué, & quelques autres Officiers. Pendant qu'on se logeoit au pied de la bréche, les Troupes de Brandebourg percerent en differens endroits la Mosquée voisine de notre quatriéme ligne, pour en faire une place d'armes ; & aprés avoir fait les communications necessaires, passerent le reste de la nuit à travailler à la redoute qu'ils avoient commencée.

XXXII. *Batteries à l'attaque de Brandebourg. Sortie des Assiégez.* 9 Juillet.

La nuit du 9[e] fut employée à conduire du canon dans la batterie des Troupes de Brandebourg, & à fortifier leur flanc, pendant que les Troupes de l'Empereur travailloient à deux nouvelles batteries à notre droite, derriere notre quatriéme ligne, avec un chaudron pour quatre mortiers. Les Ennemis nous voyant si avancez, & en état de donner bientôt un assaut, augmenterent le nombre de leur mortiers, acheverent de fortifier leurs bréches par un double rang de palissades, & commencerent à se servir des fourneaux qu'ils avoient préparez pour ruïner nos ouvrages. Au

10 Juillet. point du jour 10 Juillet ils firent joüer une mine auprés de celle que nous faisions à la tour du milieu, qui enterra trois de nos Mineurs. En même temps plusieurs Janissaires parurent sur la bréche à la droite, faisant mine de vouloir venir nous attaquer par là, pendant qu'un fort grand Corps de Troupes ennemies tombant brusquement sur les premiers postes de notre gauche, y entra le sabre à la main, & renversa les Troupes de Brandebourg qui les gardoient. La confusion se communiqua de là à notre droite, où les Troupes de l'Empereur étoient occupées à observer ce qui se passoit à la bréche.

La premiere ligne étant en desordre, quelques Janissaires mirent le feu aux madriers qui couvroient l'entrée de la mine que nous faisions à la courtine, pendant que les autres poussoient nos gens jusqu'à la derniere ligne. La chose auroit été plus avant, si le Baron de Witz Major de Staremberg, ne les eût arrêtez avec quelques Mousquetaires qu'il avoit prés de lui. Le Corps de réserve y arriva en même temps, chargea vigoureusement les Ennemis, les repoussa par la même ligne qu'ils étoient venus, & leur tua beaucoup de monde ; mais notre perte fut beaucoup plus grande. Nous y eûmes plus de cent hommes tuez ou blessez, entre lesquels se trouva le Lieutenant-Colonel de Tourlach, un Capitaine de Mansfeld, deux de Brandebourg, & d'autres Officiers subalternes.

Son Altesse de Lorraine qui étoit accouru à l'allarme, ne vit pas plutôt les Ennemis rentrez, qu'il fit promptement travailler à retirer les Mineurs enterrez. On n'en sauva que deux, le troisiéme qui étoit plus avancé, ayant été étouffé sous la terre. Le tout fut incontinent retabli, & on continua à travailler aux deux mines comme auparavant.

XXXIII. *Arrivée du Grand Vizir à Essek.*

Le même jour le Duc de Lorraine reçut nouvelle du Comte Caprara, qui lui mandoit l'arrivée du Grand Vizir à Essek, & que le Chevalier de Lignéville ayant surpris trois cens Chevaux de la Garnison d'Albe-royale dans une embuscade, en avoit tué plus de trente, & pris quelques prisonniers. Le Général Heisler lui mandoit aussi, que les Turcs qui étoient sur le Tibisque, passoient cette Riviere à Segedin, dans le dessein de jetter des vivres dans Erla, ou de faire entrer des Officiers d'Artillerie dans Bude. Ce dernier avis parut vrai-semblable au Duc, à cause des soins que les Assiégez avoient pris depuis quelque temps de raccommoder leurs batteaux. Il commanda un Corps de six mille Chevaux & de six Bataillons, pour les attaquer sur le chemin. Le Baron de Mercy qui étoit commandé pour les conduire, vouloit aller chercher les Ennemis, dans l'esperance de les battre, comme il avoit fait plusieurs fois pendant l'hyver. Mais un orage qui survint, ayant rompu notre pont, & ayant retardé sa marche, joint à l'incertitude où l'on étoit de la route qu'ils suivroient, détermina le Duc de Lorraine à faire attendre les Ennemis prés de Pest.

XXXIV. *Nouvelles batteries à l'attaque des Bavarois.*

Les Mineurs Bavarois pousserent leurs travaux à six-vingt pas de la Place ; & la nouvelle batterie que Son Altesse Electorale avoit fait élever, commença à tirer, & raser la petite tour ; neanmoins avec assez peu d'effet, les murailles se trouvant tres fortes en cet endroit. Une grande pluye qui tomba le 10, 10 Juillet. n'empêcha pas le Duc de Lorraine de faire 11 Juillet. dresser deux nouvelles batteries, l'une de neuf piéces de canons sur la gauche, & l'autre au milieu de nos travaux : mais le terrain se trouva si boüeux, que le tout ne put être achevé que le 13. Leurs Altesses de Lorraine & de Baviere furent ensemble visiter les travaux qu'on avoit fait le long du Danube ; ils les trouverent tres avancez, & ordonnerent qu'ils fussent achevez incessamment.

Le 12, les batteries continuerent à tirer dans 12 Juillet. les bréches, & les Mineurs à pousser toujours leurs travaux. Le Duc de Lorraine ayant résolu de se loger sur la bréche, sans attendre qu'elle fût en état, ni que nos mines fussent

An de J. C. 1686.

achevées, fit choisir des Grenadiers de trois differens Régimens, & les envoya reconnoître l'état de la bréche. Ils monterent sans beaucoup de peine par trois endroits jusqu'à la muraille : mais ayant trouvé des quarreaux du mur arrêtez dans le penchant, & la palissade trop peu ouverte, il fut résolu qu'on ne donneroit l'assaut que le 14. Toutefois cette résolution fut changée par l'effet d'un fourneau que les Ennemis firent jouer le matin du 13. Ce fourneau ayant pris jour par celui que nous faisions à la tour du milieu, renversa une partie de cette tour, & ébranla tellement le reste, que notre canon l'abbattit des premiers coups.

13 Juillet.

XXXV. *Assaut donné à la Ville de Bude.*

Son Altesse de Lorraine voulant profiter de cet avantage, sans donner aux Ennemis la nuit pour réparer leur bréche, ordonna à l'instant au Comte Staremberg de faire les dispositions pour donner l'assaut sur le soir. D'abord ce Général fit conduire à la tranchée ce qui étoit necessaire pour faire un logement ; il marqua ensuite les endroits de la quatriéme ligne, où il vouloit qu'on fist les ouvertures pour la sortie des Troupes qui monteroient à l'assaut, & ordonna que les Troupes qui étoient ce jour-là de tranchée, y resteroient, mais prendroient la queuë, pour laisser la tête à deux mille six cens hommes de renfort qui y entreroient ; sçavoir mille hommes en deux Bataillons des Régimens de Souche & de Mansfeld, & seize cens hommes commandez des autres Régimens de l'Empereur. Que le Comte Souche étant ce jour-là de tranchée, le commandement de l'action lui seroit donné ; qu'il auroit avec lui le Général Tippental, les Comtes Hoeting, Gui de Staremberg, & Aversberg Lieutenans-Colonels ; le Comte d'Ermestein, & le Baron Hambouche Sergens-Majors : Qu'on feroit l'attaque par trois endroits ; le Comte Gui de Staremberg à la droite par le flanc de la grosse tour ; le Comte d'Ermestein par la courtine ; & le Comte Aversberg à la gauche par le flanc de la tour du milieu.

Qu'ils auroient chacun quatre cens hommes sous eux, partagez par petites troupes, se soutenant l'une l'autre ; les Grenadiers à la tête, suivis de Fusiliers & de gens armez de piques, de pertuisanes, & d'autres armes usitées en pareille occasion ; aprés lesquels marcheroient les Travailleurs avec leurs instrumens propres à remuer la terre, & les choses necessaires à faire un logement : Que le Comte Hoëring, & le Major Hambouche demeureroient avec le reste dans les lignes, d'où ils feroient faire un feu perpetuel de la mousqueterie, dans tous les endroits où les Ennemis se présenteroient, & auroient soin d'envoyer du renfort, où ils verroient être necessaire : Que les Grenadiers qui avoient été envoyez le jour précédent pour reconnoître la bréche, marcheroient à la tête des leurs, & leur serviroient de guides ; enfin il destina des gens pour porter des grenades, des fascines, & pour couler des gabions.

An de J. C. 1686.

Sur les trois heures aprés midy, les troupes destinées à cette entreprise, entrerent dans les tranchées, dans le même ordre qu'elles en devoient sortir ; & vers les sept heures, le signal étant donné par trois volées de canons, on vit à l'instant renverser les gabions de tous côtez, & nos gens monter à l'assaut avec tant de courage, que l'on crut d'abord que bien-tôt ils se rendroient maîtres de la bréche. Le nombre des illustres Volontaires qui se trouverent à cette action, & l'exemple de leur intrépidité, animerent le Soldat ; les Grenadiers sur-tout s'y distinguerent. Ceux qui attaquoient la courtine, gagnerent en un moment les palissades ; & quoi que le Comte d'Ermestein y eût été tué d'abord, sa mort ne rallentit pas l'ardeur des troupes ; & pendant que les Grenadiers tâchoient de gagner le dessus des parapets, & d'arracher les fraises, les travailleurs commencerent à y faire un logement, & le continuerent, malgré la résistance des Ennemis, qui y étoient accourus de toutes parts, avec tous les instrumens que la Guerre a fait inventer, pour se défendre dans ces occasions.

Ceux qui montoient par les flancs, ne marquerent pas moins de résolution : mais comme la bréche étoit plus roide, & que les Ennemis rouloient de gros quartiers de pierres de haut en bas sur nos soldats, ils en culbuterent un grand nombre les uns sur les autres, & les empêcherent de parvenir jusqu'à la palissade ; & pendant qu'ils faisoient un dernier effort pour y atteindre, les Turcs firent jouër deux fourneaux, l'un à la gauche, qui rendit la bréche de la Tour du milieu encore plus escarpée ; l'autre à la droite, qui renversa la muraille, où elle joignoit la grosse Tour de l'angle, & ensevelit sous ses ruïnes une partie de nos gens ; & à l'instant les Ennemis profitant de l'ouverture que ce dernier fourneau venoit de faire dans la muraille, sortirent en grand nombre de leur fausse-braye, & donnerent avec tant de furie sur ceux qui continuoient à monter à cette grosse Tour, que le désordre se mit tout à fait de ce côté-là, & se seroit peut-être mis de même dans ceux qui travailloient à se loger sur la courtine, si le Capitaine Tabernat ne se fût promptement avancé avec les premieres troupes qui étoient dans les lignes, & n'eût repoussé les Ennemis dans leurs fausses-brayes.

Nos gens avoient tenté une troisiéme fois de gagner les flancs, mais l'accés en étant devenu presqu'impossible par l'effet des deux fourneaux dont on a parlé, les Comtes d'Aversberg & Staremberg chercherent un autre endroit à monter, & se jetterent aux deux coins de la courtine, pour essayer d'empor-

An de J. C. 1686.

ter le parapet, & passer de là aux deux Tours par la gorge.

XXXVI. *Vigoureuse défense des Assiégez.*

Les Bataillons de Souche & de Mansfeld avancerent avec leurs drapeaux pour les soutenir, l'un à la droite, commandé par Kirchmayer; l'autre à la gauche, par Staimbach. Le premier fut tué d'abord, le second blessé. Les Comtes Averlberg & Staremberg furent de même blessez. Toute cette Infanterie neanmoins ne laissa pas de monter avec beaucoup de résolution; on fit par-tout un nouvel effort pour s'emparer de la courtine; quelques soldats passerent jusqu'au dessus des palissades, & le combat s'échauffa de plus en plus.

Toutefois après une heure & demie de combat, S. A. de Lorraine, qui avoit elle-même mené un Bataillon jusqu'au pied de la palissade, voyant la difficulté de maintenir un logement sur la courtine, fit retirer ses troupes. Les Ennemis ne s'apperçurent pas plutôt de notre retraite, que sortant en foule de la Ville, pour se jetter dans notre tranchée, ils s'avancerent vers les troupes de Brandebourg, & firent une salve sur nos premiers postes. Ceux-ci, sans s'étonner de leur feu, ni de leurs criailleries, les repousserent toujours battant jusqu'aux portes de la Ville, & leur tuerent quelques Janissaires, dont ils reporterent les têtes au camp, pour en recevoir le prix ordinaire.

XXXVII. *Nombre des blessez à l'assaut précédent.* 14 Juillet.

La nuit du 13 au 14e se passa à reboucher les ouvertures des tranchées, & à retirer nos morts & nos blessez, dont le nombre étoit de plus de quatorze cens hommes, tant Officiers que Volontaires & Soldats. Le Duc de Veihard Grand d'Espagne, le Prince de Veldens, le Prince Picolomini, le Comte de Schrotembach Page du Duc de Lorraine, le Chevalier de Courmaillon, le Comte d'Ermestein, le Comte de Curstein, six Milords d'Angleterre, qui étoient Volontaires, trois Gentilshommes Espagnols de la suite du Duc de Veihard, y furent tuez. Le Prince de Commercy, le Marquis de Blanc-fort fils du Maréchal de Crequi, le Comte Dona, le Duc d'Ascalon Grand d'Espagne, trois Gentilhommes Espagnols, deux Milords Anglois, sans compter les Comtes de Staremberg & d'Aversberg, dont on a déja parlé, y furent blessez. On apprit le lendemain que les Ennemis y avoient perdu plus de quatre cens hommes.

Pour disposer les choses à un second assaut, le Duc de Lorraine ordonna que l'on tirât incessamment contre la muraille, que l'éboulement des terres, causé par l'action des soldats qui montoient à l'assaut, avoit découverte; que l'on se servît de boulets à chaînes, pour renverser la palissade; & qu'enfin on attachât un troisiéme Mineur sous la Tour du milieu. Et afin de rendre la réparation de la bréche plus difficile aux Assiégez, nos Bombardiers commencerent le 15 à y jetter des grenades, avec quelques-uns de nos mortiers, qui y firent un effet surprenant. D'un autre côté, les Officiers d'Artillerie de Brandebourg tirerent dans la Ville des boulets ardens de plus de vingt-cinq piéces de campagne, que le Marquis de Schoning avoit fait ranger à la gauche de notre grande batterie, où l'on avoit préparé exprès un fourneau, pour y rougir les boulets. Tant de differens feux inquieterent tellement les Assiégez, que tout ce qui n'étoit pas nécessaire pour la garde de la Ville haute, fut contraint de camper dans la Ville basse, entre le Château, & la muraille qu'ils avoient nouvellement faite.

15 Juillet.

An de J. C. 1686.

XXXVIII. *Mauvais succés de quelques mines.* 16 Juillet.

Le 16 on fit joüer la mine, qui avoit été faite sous l'escarpe du Château, à l'attaque de Baviere : mais l'effet en fut tout contraire à celui que nous en attendions, ayant renversé les terres sur nos travaux avancez, & ayant enterré plusieurs soldats; ce qui fit que l'on résolut au Conseil de guerre de ne plus faire sauter de mines, que toutes celles ausquelles on travailloit, ne fussent achevées, afin de les faire toutes jouër, lorsqu'on donneroit un assaut général. S.A. Electorale ayant vû le peu de succés de ses fourneaux, chercha d'autres moyens de combler le fossé, afin d'être en état d'attaquer de son côté, en même temps que le Duc de Lorraine donneroit l'assaut du sien. Il fit pour cela construire le 17, un autre logement sur le bord du fossé. 17 Juillet.
Le Comte de Fontaine, qui étoit à la tranchée, conduisit les ouvrages avec tant de diligence & de résolution, que nonobstant le feu continuel des Ennemis, il fut achevé la nuit même : mais il y fut tué, avec plus de soixante hommes. Cet Officier fut fort regretté du Duc de Baviere. Le jour suivant, on fit dans ce logement une batterie de quatre piéces de canons, & un chaudron pour quatre mortiers.

A l'attaque de S. A. de Lorraine, on acheva le 17 une batterie de trois piéces de canons, pour battre l'angle de la Tour. Les mineurs continuerent leurs travaux sous les deux grosses Tours, & sous la courtine : mais on faisoit beaucoup plus de fond sur les bréches que le canon faisoit, que sur les mines, dont le succés étoit d'ordinaire si douteux.

Le 18, le Duc voyant que notre canon faisoit beaucoup d'effet, fit mener sur le soir dans nos ouvrages avancez, en dehors de la Ville, quatre petits canons renforcez, de la façon de Dom Gonzalès Espagnol, lesquels furent bien-tôt mis en batterie, & commencerent à tirer le 19 à la pointe du jour. Leur effet fut aussi grand que l'auroit été celui de deux demi-canons; avant midy du 19, ils avoient abattu un grand pan de muraille de la grande Tour de l'angle, lequel tombant dans la fausse-braye, la combla, & obligea les Ennemis à y faire aussi-tôt une coupure, 18 Juillet. 19 Juillet.

dans la crainte que nous ne nous y logeassions.

Le 19, les Assiégez firent sauter un fourneau à gauche de la bréche des Imperiaux, qui rompit l'entrée de notre mine, & tua le Capitaine Liberi, le meilleur de nos Mineurs. Cet accident, & l'avis que donnerent les autres Mineurs, qu'ils entendoient les Ennemis travailler contr'eux dessous la grosse Tour, fit prendre au Duc de Lorraine la résolution d'envoyer la nuit suivante reconnoître la bréche, pour voir si l'on pourroit, indépendamment des mines, la mettre bien-tôt en état pour donner un second assaut. Cependant il ne laissa pas de faire nettoyer la mine du Capitaine Liberi : mais les Mineurs s'étant apperçus que les Assiégez les contre-minoient, demanderent permission de mettre quelques bombes dans les chambres, pour les ruïner ; ce que le Duc leur permit.

20 Juillet

XXXIX. *On fait reconnoître la bréche.* 21 Juillet

Les Grenadiers qui furent commandez pour reconnoître la breche, rapporterent le 21 au matin, qu'ils avoient monté trois fois avec assez de facilité, jusqu'aux palissades des deux courtines : mais que pour les Tours, ils en avoient trouvé l'accés si difficile, qu'ils n'avoient pû y monter qu'une seule fois.

Cette difference venoit principalement de ce qu'on avoit peu tiré de ce côté-là, parce que la secousse du canon éteignoit les chandelles des Mineurs qui travailloient sous les Tours. Le Duc ordonna donc au Colonel de l'artillerie de faire tirer fortement contre la Tour de l'angle, sous laquelle nos mineurs avoient déja enterré des bombes ; on eût pû même dés-lors y mettre le feu, si les Généraux n'eussent jugé à propos de differer au lendemain, & d'attendre que la mine de la courtine fût aussi prête, pour les faire joüer toutes ensemble. Le Comte Staremberg eut ordre de faire les dispositions nécessaires pour se loger sur la bréche, si l'effet des mines en donnoit la facilité ; & dans cette vuë, il renforça la tranchée de quelques troupes, & l'on se mit en état de donner dés le lendemain au point du jour.

Les Turcs de leur côté redoublerent leurs soins pour la réparation de leurs bréches, y travaillant même en plein jour, & replantant les palissades emportées, dans les intervalles que les Canonniers rechargeoient ; ce qu'ils continuerent de faire les jours suivans, malgré toutes nos précautions.

XL. *Avis de ce qui se faisoit aux environs d'Erla.*

Sur le soir, S. A. de Lorraine reçut nouvelle que le Comte Caraffa avoit remporté quelque avantage sur la Garnison d'Erla. Ce Général écrivit, que pour observer de plus prés ce que les Ennemis faisoient vers Segedin, il s'étoit avancé vers Desvar ; & qu'ayant appris que le Seraskier avoit repassé le Tybisque, il s'étoit approché d'Erla, pour voir s'il pourroit en attirer dehors la garnison, afin de la combattre : Que dans ce dessein il avoit envoyé les Capitaines Petenhasy & Sensacy, avec chacun cinquante Houssards des mieux montez, jusqu'aux portes d'Erla, pour en prendre le bétail, qui étoit dans la prairie ; avec ordre de se retirer, si la Garnison sortoit sur eux, & de rejoindre le Général Chiaski, qui s'étoit caché avec ses Hongrois, soutenu du Général Heisler, aussi caché dans un vallon, avec des Dragons & de la Cavalerie. Qu'Osman Bacha, Gouverneur de la Place, ayant vû ces Houssards emmener le bétail, étoit incontinent monté à cheval, avec toute la Cavalerie de sa garnison, pour venir sur eux, qu'il les avoit suivis jusqu'à l'embuscade du Général Chiaski. Que les Ennemis ne voyant que des Hongrois, sans s'étonner du grand nombre, s'étoient avancez pour les charger : mais qu'au moment qu'ils commençoient à se mêler, le Général Heisler les avoit pris en flanc, en avoit tué sur la place plus de deux cens, & fait plus de cent prisonniers. Que les Hongrois les avoient poussez en déroute jusqu'à la porte d'Erla, & qu'Osman Bacha y avoit été tué.

XLI. *Mines des Assiégeans. Sortie des Assiégez.* 22 Juillet

Le 22 au matin, on fit joüer devant Bude les deux mines qui étoient préparées. Celle de la grosse Tour, où l'on avoit enterré des bombes, ne fit rien ; l'autre ne fit qu'entr'ouvrir la muraille par le bas, & en renverser quelques monceaux, qui étoient déja ébranlez par le canon ; elle joüa même plutôt qu'on ne croyoit, & blessa quelques mineurs, qui n'eurent pas le loisir de se retirer. En même temps les Assiégez firent une grande sortie du côté des Bavarois. Quelques Janissaires s'étant glissez à la faveur des ténébres, le long de la muraille, qui monte depuis le bord du Danube, jusqu'au donjon, & tombant brusquement à la pointe du jour, sur ceux qui gardoient le logement, & la batterie avancée sur l'escarpe du fossé, ils les chargerent si brusquement, qu'ils les mirent en désordre dés le premier choc ; & pendant qu'une partie des Turcs poursuivoit les fuyards, l'autre enclouoit nos canons & nos mortiers ; ils auroient même achevé de ruïner la batterie, si le Corps de réserve, composé des Régimens de Bade & de Beckh, ne se fussent promptement avancez, & n'eussent repoussé les Ennemis, avec perte de quelques Janissaires. Nous perdimes dans cette occasion plus de cent hommes, dont la plupart étoient des troupes Saxones. Le Colonel Lebel y fut tué, & le Colonel d'Artillerie de Baviere blessé à mort.

XLII. *Incendie terrible d'un magasin dans la Ville de Bude.*

On eut bien-tôt remis les batteries, les canons & les mortiers en état. Ils recommencerent à tirer deux heures aprés cet échec ; & environ sept heures du matin, on oüit un bruit sourd, comme d'un tremblement de terre, qui ébranla tout le camp, & renversa plusieurs tentes. La terre fut ébranlée à une heure de la Ville ; l'eau du Danube s'éleva comme une

riviere

An de J. C. 1686.

riviere repoussée par la marée. Nos Dragons qui gardoient les redoutes sur ce Fleuve, furent obligez de se retirer, à cause de l'inondation; l'air fut obscurci comme dans les nuits les plus sombres; la Ville de Bude fut plus de deux heures cachée dans ce brouillard.

S. A. de Lorraine, qui étoit déja dans la tranchée, jugea que c'étoit une bombe qui avoit mis le feu dans un magasin de la Ville. La tranchée de Baviere crut que tout le Château sautoit; & les postes avancez en prirent l'épouvante, & les abandonnerent de nouveau avec tant de précipitation, que l'Electeur, qui étoit demeuré dans les boyaux, en fut renversé par terre, avec ses Gentilshommes, par la foule des fuyards, qui leur passerent sur le corps; & on eut plus de peine à les arrêter, que si l'Ennemi les eût poursuivis l'épée dans les reins.

Aprés que l'on fut revenu de l'étonnement qu'avoit causé ce fracas, & que la fumée fut un peu dissipée, le Duc de Lorraine passa le Danube avec l'Electeur de Baviere, pour considerer l'ouverture qui s'étoit faite dans la Ville haute, où une partie de l'Arsenal, soit par accident, ou par l'effet d'une bombe, ou que quelque Chrétien y eût mis le feu, étoit sautée en l'air, & pour voir si cette bréche pouvoit nous être utile: mais comme elle étoit entre le Château, & la muraille nouvellement faite, & que d'ailleurs elle étoit fort escarpée, on jugea qu'elle ne pouvoit servir qu'à quelque fausse attaque, pour faire diversion, lorsqu'on donneroit un assaut général.

XLIII. *On somme le Gouverneur de Bude de se rendre.*

On apprit le lendemain par quelques déserteurs, qu'il y avoit dans ce magasin quinze cens quintaux de poudre; que les Ennemis y avoient perdu plus de quinze cens hommes, & que la consternation étoit extrême dans la Ville. On fit la chose si serieuse, que quelques-uns de nos Généraux insisterent à ce qu'on envoyât sommer les Assiégez de se rendre, en leur faisant entendre que nos mines étoient prêtes à joüer, & tout disposé à donner un assaut général. Le Duc de Lorraine ne se rendit à cet avis, que par complaisance. Il envoya le Comte Kinifeg Adjudant général, au Vizir Gouverneur de Bude, avec une Lettre, par laquelle il le sommoit de se rendre. Les Sentinelles reçurent la Lettre, & demanderent ensuite trois heures pour répondre. On fit tréve pendant ce temps; & le Vizir ayant assemblé le Conseil, renvoya la réponse dans une bourse de satin cramoisi.

Il écrivoit, que lui & sa Garnison croyoient avoir assez mérité le nom de Soldats, pour qu'on ne les jugeât pas capables de faire une lâcheté: Qu'ils s'étonnoient qu'ayant experimenté, comme nous avions fait dans l'assaut qu'ils avoient soutenu, qu'ils étoient gens de cœur & de résolution, nous leur parlassions de se rendre: Qu'ils esperoient que Dieu puniroit notre orgueil, en consideration de son Prophete & Apôtre le grand Mahomet: Qu'ils avoient mis en Dieu toute leur confiance; & que si nous entreprenions de donner un second assaut, ils ne doutoient pas que Dieu ne nous fist sentir qu'il est ennemi des superbes.

S. A. de Lorraine envoya aussi-tôt cette fiere réponse à l'Electeur de Baviere; & aprés avoir fait retirer nos Soldats, qui pendant la cessation d'armes, s'étoient abbouchez avec les Turcs, & avoient pris du tabac avec eux, il commanda au Colonel d'Artillerie, de recommencer à tirer comme auparavant. On acheva de charger la mine de la Tour du milieu, & le Comte de Staremberg disposa les choses, pour donner le lendemain un second assaut. Le temps de la tréve avoit donné moyen de reconnoître la bréche, & on l'avoit trouvée bonne par-tout.

Le 24, on mit le feu à la mine, mais avec un si mauvais succés, que loin de faire ouverture aux palissades, comme le mineur l'avoit fait esperer, elle rendit la bréche plus escarpée, tua ou blessa plus de deux cens de nos soldats, & gâta si fort nos travaux, tant des lignes que des batteries avancées, qu'il fallut tout le jour & la nuit suivante, pour les raccommoder, & se mettre en état de faire un effort général. 24 Juillet

XLIV. *Résolution de donner un assaut général à la Place.*

Le 25, S. A. de Lorraine, qui avoit eu la veille un accés de fiévre, se portant mieux, alla visiter à son ordinaire, la tranchée, d'où elle passa au quartier de S. A. Electorale de Baviere, avec laquelle elle confera sur l'état où elle avoit vû les bréches; & ces deux Princes résolurent ensemble de livrer un assaut général à la Place. Ils se separerent, aprés être convenus des ordres qui se donneroient pour reüssir dans cette entreprise. Comme S. A. de Lorraine retournoit à son quartier, les Turcs firent joüer deux fougades dans la fausse-braye de la grosse Tour à l'angle, à dessein de ruïner nos ouvrages avancez. En même temps ils firent deux grandes sorties, l'une à notre droite, & l'autre à notre gauche, où étoient les troupes de Brandebourg. 25 Juillet

XLV. *Sortie des Ennemis.*

Ils attaquerent à notre droite le Comte Saur, qui les reçut avant tant de vigueur, & les repoussa par un si grand feu, qu'ils furent obligez, aprés quelques tentatives qu'ils firent pour sauter par dessus le parapet du logement, de se retirer dans la Ville, avec perte d'une vingtaine de leurs soldats. L'action fut plus vive & plus chaude à la gauche: les Ennemis s'étoient cachez par differens pelotons dans les masures & dans les ruës de la Ville basse: mais ayant été apperçus par nos Sentinelles, on eut le temps de se mettre en défense, & de border de mousqueterie tout le flanc de notre tranchée. Dés que les Ennemis parurent, le Lieutenant-Colonel du

An de J. C 1686.

Prince Electoral, fit tirer si à propos de tout le premier rang, que les Turcs en parurent déconcertez. A la décharge du second rang, ils commencerent à plier, & à se retirer. Le Lieutenant-Colonel sortit des lignes, avec une partie de son monde, & commença à les poursuivre. Il entra avec eux pêle-mêle dans la Ville basse, & se jetta imprudemment dans le Corps des Janissaires, qui étoient cachez dans les masures, & qui firent feu sur lui. En même temps ceux qu'il avoit poussez, tournerent visage, & contraignirent cet Officier de fuir à son tour. Il fut poursuivi & tué, avec plus de trente de ses soldats.

Le Marquis de Schoning, témoin de ce désordre, & du péril où étoient les siens, sortit des lignes avec le reste de son monde, sans toutefois s'éloigner beaucoup de la tranchée, parce qu'il attendoit la Réserve. La vuë de ce renfort arrêta les Turcs, & rassura nos fuyards, qui se remirent en ordre, & commencerent à faire feu sur les Ennemis, & les Ennemis sur eux. Ils demeurerent quelque temps en cet état. Cependant deux Bataillons, l'un de Souche, & l'autre de Lorraine, se jetterent dans la Ville basse, par le logement de la bréche, dans le dessein de les couper, pendant que le Général Schoning s'avançoit pour joindre ses gens. Les Turcs firent quelques pas en avant, avec leurs criaillemens ordinaires, comme pour en venir aux mains avec nos gens : mais craignant d'être coupez, ils se retirerent tout d'un coup dans toutes les ruës de la Ville basse, pour rentrer avec plus de facilité, par les differentes entrées de la Ville haute.

Le Marquis de Schoning se contentant d'avoir dégagé ses gens, rentra dans la tranchée : mais les deux Bataillons de Souche & de Lorraine, emportez par l'envie de joindre l'Ennemi, continuerent leur marche par le milieu de la Ville basse, sous le feu des murailles de la haute, & sans s'appercevoir de la retraite du Marquis de Schoning. Alors le Duc de Lorraine, qui étoit accouru à l'allarme, leur envoya promptement le Baron d'Asty d'un côté, & l'Adjudant du Comte de Staremberg d'un autre, pour les faire retirer. Le premier y reçut un coup de mousquet au travers du corps, & l'autre eut les deux jambes emportées d'un coup de canon.

Le Duc de Lorraine étant de retour à son quartier, y trouva l'Electeur de Baviere, qui y étoit venu pour déliberer avec lui du temps & de la maniere de donner un assaut général. Ils convinrent de l'entreprendre le 27, à la pointe du jour ; qu'on y employeroit douze mille hommes, sçavoir, six mille du côté de la Ville, quatre mille à l'attaque du Château, & deux mille Hongrois sous les ordres du Général Heister-hasi, pour faire diversion du côté de la bréche que l'incendie de l'arsenal, ou magasin, avoit faite : que ces troupes seroient soutenuës de tout le Camp sous les armes.

An de J. C. 1686.

Et comme l'on avoit avis que quelques Bachas détachez de l'Armée du Grand Vizir, avoient paru sur la Riviere de Sarvitz, ils jugerent à propos de faire passer en deçà du Danube le Comte Caprara, avec la Cavalerie qu'il commandoit prés de Pest : mais de peur que ce mouvement ne fist prendre des précautions aux Assiegez, ils résolurent que cette Cavalerie ne passeroit qu'au commencement de la nuit, laissant son camp tendu, & les feux allumez à l'ordinaire. De plus, ils convinrent qu'on essayeroit de brûler les palissades que notre canon n'avoit pas renversées, en y mettant le feu Gregeois, qui étoit de l'invention du Pere Raphaël Franciscain ; & qu'enfin pour signal, on feroit une décharge des douze piéces de canon rangées sur la Riviere, auprés de Pest.

XLVI. *Dispositions pour donner l'assaut général.* *26 Juillet.*

Le 26 au matin, les Généraux des deux attaques s'assemblerent chacun de leur côté, pour en faire les dispositions. S. A. de Lorraine s'y trouva avec les siens ; & aprés avoir tout consideré, il fut resolu que pour ne faire aucun mouvement extraordinaire dans la tranchée, de peur de donner à connoître notre dessein aux Ennemis, on ne commanderoit que trois mille hommes de troupes fraîches, pour l'assaut ; mais qu'on feroit rester dans la tranchée celles qui y étoient entrées le jour précédent, qui faisoient aussi trois mille hommes, lesquels se retireroient à la queuë, & laisseroient la tête à ceux qui devoient y entrer, ainsi qu'ils faisoient tous les jours en montant la tranchée.

Que dans ces trois mille hommes de troupes fraîches, il y en auroit deux mille des troupes de l'Empereur, & mille de Brandebourg : Que ceux-ci attaqueroient la troisiéme Tour de la gauche, & la courtine joignante ; & que les autres monteroient à la grosse Tour de l'angle, à celle du milieu, & à la courtine de la droite : Qu'outre les Officiers qui étoient de jour, les autres Généraux de l'Armée, avec tous les Lieutenans-Colonels & les Majors, se trouveroient à la tranchée, pour soutenir le Soldat par leur presence, & faire mieux exécuter les dispositions de l'assaut. Et comme les Heiduques ont la même adresse que les Turcs dans le maniment des armes, on en choisit quelques-uns des plus vigoureux, pour les joindre aux Grenadiers, & gagner par leur agilité ordinaire, le dessus du parapet, pendant que les autres en éloigneroient les Ennemis par le feu.

Voici l'ordre qui fut établi par les Généraux pour les attaques. Le Comte Staremberg mit les Grenadiers & les Heiduques à la tête, suivis de quelques Mousquetaires, & de gens armez de pertuisanes & de piques. Ceux-ci

An de J. C. 1686.

étoient soutenus de Fusiliers, parmi lesquels il fit entrer les Chasseurs, & les meilleurs Tireurs de l'Infanterie. Les gens destinez à faire le logement, eurent ordre de ne pas sortir de la tranchée, que l'on n'eût emporté la palissade. La Réserve fut partagée en troupes de cent hommes l'une, avec un Capitaine à la tête de chacune, comme autant de détachemens tout faits, pour avancer où il seroit nécessaire, & remplacer plus promptement ceux qui pourroient être rebuttez de la bréche. Il eut la précaution de faire donner à chaque Officier par écrit ce qu'il avoit à faire, & de destiner des gens exprés pour apporter la poudre, les grenades & les fascines ; il y en eut même d'ordonnez pour détourner les morts, & reconduire les blessez au camp.

Le Marquis de Schoning établit le même ordre dans les mille hommes qu'il devoit fournir des troupes de Brandebourg ; & il y eut peu de difference dans celui que S. A. Electorale de Baviere fit donner dans ses troupes, pour l'attaque du Château : mais le Général Heister-hasy disposa les choses autrement, pour ce qui regardoit ses troupes. Il fit tenir douze scheiques prêtes, pour faire descendre par la riviere une partie de ses Heiduques, avec ordre d'aborder vers le Château de Bude, pendant que les autres avanceroient à couvert des masures de la Ville basse, vers la nouvelle muraille, pour passer dans un espace couvert, entre cette muraille & le bord du Danube, & aller de là à la breche ; & comme ce Général connoissoit la fermeté des troupes Allemandes, & la confiance que les Heiduques y avoient, il demanda quelque Infanterie Allemande ; ce qui obligea le Duc de Lorraine à faire renforcer de trois cens hommes la Garde de la Tour du Danube, & à mettre le Major Hombroch, qui y commandoit, aux ordres du Général Heister-hasy.

Les troupes destinées pour l'assaut, monterent la tranchée à l'heure ordinaire, & dans le même ordre qu'elles en devoient sortir pour l'assaut. Elles étoient commandées par le Comte Souche, qui étoit de jour, & qui avoit sous lui le Général Tinghen, le Colonel Calk, & les Comtes Archinto & Truxés, Lieutenans-Colonels.

Tous les Généraux impatiens de voir commencer cette grande action, vinrent coucher à la tranchée. S. A. de Lorraine s'y trouva avec les autres, laissant le soin du camp au Comte Caprara, lequel, aprés avoir posté la Cavalerie dans le vallon de S. Paul, renforça les Gardes, & en mit de nouvelles sur toutes les avenuës.

XLVII. *On met le feu aux palissades avec le feu gregeois.*

La nuit étoit fermée, lorsque ceux qui étoient commandez pour aller mettre le feu aux palissades, sortirent des lignes, portant à deux les pots de feux d'artifice. A peine commençoient-ils à monter, chargez de ces pesans fardeaux, que les Ennemis les découvrant, à la lueur des gaudrons dont la breche étoit éclairée, firent feu sur eux, & en tuerent plusieurs. Ils ne se rebuterent pas par cette premiere décharge, ils tenterent plusieurs fois de monter & d'arriver aux palissades : mais le feu des Turcs s'augmentant toujours, le Duc de Lorraine leur fit commander de se retirer.

Ceux qui étoient à l'attaque de Baviere, du côté du Château, réüssirent mieux. Ils attacherent leur feu aux fraises & aux palissades, & y causerent un tel embrasement, qu'à la pointe du jour du 27, lorsqu'on se disposoit à donner l'assaut du côté de la Ville, S.A. Electorale envoya avertir que la breche de son côté étoit encore tout en feu, & qu'il étoit impossible de s'en approcher, ce qui fit remettre l'assaut au soir. On demeura cependant à la tranchée tout le jour, Généraux & Soldats, & le canon tira à l'ordinaire : mais quelques précautions que nous eussions prises, pour cacher notre dessein, les Turcs s'en apperçurent, renforcerent leurs postes, borderent de Janissaires leur second & troisiéme retranchemens, & se préparerent à nous recevoir avec fermeté. 27 Juillet.

XLVIII. *Assaut général donné à Bude.*

Sur les six heures du soir, le signal étant donné, les premieres troupes renverserent en un instant les gabions qui fermoient les ouvertures des lignes, & tout de suite monterent à l'assaut, à la faveur du feu de la tranchée & de l'artillerie, marchant en bataille, & avec une intrépidité étonnante. Les troupes de l'Empereur occuperent bien-tôt toute la droite, & aussi-tôt aprés celles de Brandebourg occuperent la gauche. On voyoit de part & d'autre de gros Bataillons se former : Les Grenadiers & les Heiduques, qui marchoient les premiers, s'efforçoient de gagner les palissades, qui étoient defenduës par les Turcs. Les Piquiers & les Hallebardiers, qui formoient le second rang, soutenoient ceux qui étoient devant eux. Les Fusiliers, qui tenoient le troisiéme rang, étoient attentifs à ne pas tirer à faux. Tous étoient animez d'un courage égal, & agissoient par une généreuse émulation.

Les Turcs de leur côté, faisoient sur nous un feu continuel, nous accabloient d'une grêle de pierres, de grenades, de bombes même, & de grands carreaux de pierres. Ils se mettoient à corps découvert sur la breche ; & à grands coups de sabre chargeoient les plus avancez, avec tant de furie, que le désordre commença à se mettre parmi nos Soldats, du côté de la grosse Tour de l'angle. Le Duc de Lorraine, qui avoit l'œil à tout, s'en étant apperçu, vint lui-même le casque en tête, & l'épée à la main, jusqu'au pied de la breche. Sa presence inspira un nouveau courage aux Troupes ; ils regagnerent bien-tôt le terrain qu'ils venoient d'abandonner : mais à peine

An de J.C. 1686.

s'étoient-ils attachez aux palissades, que les Turcs firent joüer en ce même endroit, un fourneau qui les renversa; une partie fut enterrée, l'autre brulée; & ceux qui en échaperent, avoient peine à demeurer fermes. On envoya incontinent d'autres troupes, qui ne craignant plus rien des fourneaux, arriverent bien-tôt au haut de la breche, & regagnerent les palissades.

XLIX. *Les Turcs font joüer jusqu'à neuf mines à l'attaque des Imperiaux.*

On avoit à peine reparé le premier desordre, que l'on vit joüer une seconde mine, puis une troisiéme; il en sauta jusqu'à neuf dans le seul endroit que les troupes de l'Empereur attaquoient, sans compter les autres. Il ne paroissoit dans toute l'étenduë de la breche, que des gouffres de feu que la terre vomissoit de temps en temps, tantôt d'un côté, & tantôt d'un autre. On voyoit nos pauvres Soldats, les uns voler en l'air, les autres ensevelis tout vifs sous les ruïnes, d'autres brûler dans leurs propres habits. Cet affreux spectacle encourageoit tellement les assiégez, que les femmes mêmes & les enfans accouroient de tous côtez à la bréche, chargez de pierres & de grenades, pour avoir part à la défense.

La presence des Généraux, & leurs exhortations aussi-bien que leur exemple, soutinrent nos troupes dans cette dangereuse circonstance. Ils remplaçoient incontinent par de nouvelles troupes, ceux qui étoient renversez ou blessez; & les nouveaux remontoient avec encore plus de vigueur que n'avoient fait ceux qui les avoient précédez. Ils arracherent les palissades; & nonobstant le feu & la grande résistance des Ennemis, ils s'étoient mis en état de forcer leurs retranchemens, lorsque les Assiégez mirent le feu à nos poudres & à nos grenades, par les bombes & les sacs à poudre qu'ils nous jetterent, dans le temps que nos Mousquetaires les portoient. En un moment toute la breche se mit en feu; & l'embrasement devint si grand, que la plupart de nos Soldats se trouverent enveloppez dans les flammes, & jetterent bas leurs armes, pour se dépouiller, & s'empêcher de bruler dans leurs habits.

Les Généraux réparerent bien-tôt ce désordre, en faisant avancer des troupes fraîches au milieu des flammes. En un instant la breche fut de nouveau occupée. Nos Soldats animez par l'exemple des Généraux, qui agissoient en Soldats plutôt qu'en Capitaines, firent de si grands efforts au milieu de la courtine de la droite, qu'aprés avoir renversé les Infideles, qui leur faisoient encore tête, ils s'y firent ouverture, & passant de là aux deux gorges des deux Tours, ils en chasserent les Ennemis, taillerent en piéces tout ce qui leur fit résistance; pousserent les autres avec tant de chaleur, qu'il y eut de nos Mousquetaires qui suivirent les fuyards jusques dans la Ville.

An de J.C. 1686.

Les troupes de Brandebourg emporterent peu aprés la courtine de la gauche, où un Enseigne des Heiduques de Raab, monta le premier, & y planta son drapeau. Les mêmes troupes gagnerent ensuite la troisiéme Tour.

Aprés nous être ainsi rendus maîtres de toute l'étenduë de nos breches; aprés une attaque de plus de trois heures, la plus sanglante qui se soit vuë dans les siécles passez, on fit avancer les travailleurs, pour s'y loger. Nous nous servimes en quelques endroits de la courtine, des palissades des Ennemis, pour faire notre parapet contre la Ville, & nous les chargeâmes de fascines & de sacs à terre: mais lorsque nous croyions être en seureté contre la mousqueterie, qui n'avoit cessé jusqu'alors de faire feu sur nous, nous nous vimes comme environnez d'un nouveau feu, qu'ils allumerent en deux endroits prés de notre logement. Le premier commença dans les fascines du retranchement de la grosse Tour; & le second, dans un amas de grenades & de bois gaudronnez, qu'ils avoient laissez dans le talut du fossé: mais ce qui nous allarma le plus, ce furent des bombes que nous vimes sortir des ouvrages de la grosse Tour.

Les Ennemis s'étoient servis de grands coffres remplis de terre, pour réparer leurs bréches, & avoient mis au fond de ces coffres quantité de grenades & de petites bombes chargées, à dessein de ruïner leurs retranchemens lorsqu'ils seroient contraints de nous les abandonner; & afin que le feu s'y prît, ils avoient poissé & gauderonné le pied de leurs palissades, avant que de les ficher dans ces coffres; de sorte qu'à mesure qu'elles brûloient, nous voyions autant de petites mines sauter dans ces Tours, ce qui dura plus de quarante heures. Cet artifice des Ennemis nous obligea non seulement d'ôter toutes nos fascines, pour remettre à la place des sacs de terre, mais aussi d'arracher toutes les palissades dont nous nous étions servis dans la courtine.

Il s'éleva heureusement pour nous, un petit vent, qui poussant la flamme du côté de la Ville, nous donna lieu d'arracher plus promptement ces bois, & d'achever par-tout de nous mettre à couvert. On fit ensuite avancer autant de troupes qu'il en falloit pour garder ce grand logement. Il se trouva dans la grosse Tour deux étendards de Janissaires, & trois piéces de gros canon.

Le Marquis de Schoning, qui s'étoit rendu maître avec ses Brandebourgeois, de la Tour qu'ils avoient attaquée, & où ils trouverent sept piéces de canon, & quelques mortiers, ne jugea pas à propos d'y mettre de ses gens, de peur de les exposer au danger où il nous avoit vûs; il se contenta d'y laisser quelques sentinelles, & de bien conserver la courtine.

L. *Attaque de*

Du côté de l'Electeur de Baviere, l'attaque ne fut pas moins vigoureuse, ni le succés

la Ville du côté des Bavarois.

moins heureux, mais elle fut moins meurtriere, & moins périlleuse pour les troupes Bavaroises. Elles monterent à l'assaut avec autant de courage que de promptitude. Aprés un combat opiniâtre de part & d'autre, & aprés avoir essuyé le feu de trois fougades, elles emporterent tout le retranchement des Ennemis, & ensuite la grosse Tour de la porte, puis la petite à gauche, & toutes les murailles des Jardins des anciens Rois de Hongrie: mais elles ne se logerent que dans la face du Château. Elles n'essuyerent pas le feu des bombes enterrées; les Ennemis ne s'en étoient pas servis de ce côté-là: mais comme ils faisoient leur logement fort prés des murailles, on leur jetta une infinité de pierres & de grenades.

Il arriva dans cette attaque une chose assez particuliere, & qui marque avec quelle ardeur nos gens s'y comporterent. Etant arrivez au dessus de cette grosse Tour, & ayant peine à y entrer, parce que la muraille avoit en dedans plus de la hauteur d'un homme, ils y sauterent pour chercher les Turcs qui s'y défendoient encore. Ils les pousserent fort avant dans le Château, & les serrerent de si prés, qu'ils ne leur laisserent pas le loisir d'emporter les échelles dont ils se servoient pour monter sur le parapet, sans quoi nos gens, qui y étoient entrez, auroient eu peine à en sortir. Du côté des Heiduques, comme ce n'étoit qu'une fausse attaque, il ne s'y passa rien de fort considerable, outre qu'ils trouverent les postes de ce côté-là fort bien garnis, & la breche fort peu praticable.

La perte dans cette occasion, fut grande de part & d'autre. Celle des Turcs, au rapport des déserteurs, fut de plus de quinze cens Janissaires. La nôtre, du côté de l'Electeur, fut de plus de huit cens hommes, y compris les Officiers; & à l'attaque de la Ville, on perdit plus de trois mille soldats, & deux cens Officiers tuez ou blessez. Les plus considerables dans les deux attaques, furent le Duc de Croy, le Marquis de la Vergne, les Barons de Tippental & de Tinghen; les Comtes Archinto, Truxés & Velsberg blessez. Le Prince de Courlande, un des Adjudans Généraux de S. A. de Lorraine, tué. Ce dernier reçut le coup de la mort aux pieds de son Maître. La tranchée se trouva si dégarnie aprés une telle perte, que le Duc fut obligé d'y faire entrer trois cens Dragons, pour y passer la nuit.

Dans ce temps-là on l'avertit que nos gens avoient trouvé une porte au milieu de la fausse-braye de la grosse Tour, d'où l'on pouvoit passer à couvert jusqu'à la seconde muraille, par dessous les poutres d'un pont qui avoit été sur le fossé. Ce Prince, qui vouloit presser la Place, & ôter aux Ennemis les moyens de miner nos logemens, ne perdit point de temps; & dés cette même nuit, il fit attacher trois mineurs à cette seconde muraille, l'un à la droite, l'autre à la gauche, & le troisiéme au milieu.

An de J. C. 1686.

LI. *Le Duc de Lorraine se fait rendre compte de l'état du fossé de la Ville & des autres enceintes.*

Le 28, Son Altesse de Lorraine retourna à la tranchée de tres grand matin, suivi du Comte de Staremberg, & des Officiers d'Artillerie. Il se fit rendre compte de l'état du fossé de la Ville, & des autres enceintes qui l'environnoient. On lui rapporta que le fossé étoit extrêmement profond, creusé en talus; & que sa largeur par le haut, pouvoit être environ de quarante pas; que les mineurs avoient percé la seconde muraille; qu'elle n'étoit pas moins haute que la troisiéme, laquelle paroissoit palissadée & fraizée par-tout; qu'on ne pouvoit pas connoître quel espace il y avoit entre ces deux enceintes, ni si la derniere étoit attachée aux maisons de la Ville; mais que la troisiéme muraille finissoit à la porte de notre gauche. 28 Juillet.

Sur ce rapport, le Duc ordonna premiérement, qu'on ôtât quelques bois qui restoient dans notre logement, de peur que le feu ne s'y prît. Secondement, qu'on se preparât à combler le fossé; & à cet effet, il ordonna aux mineurs de faire deux grandes ouvertures par la sappe, afin de pouvoir rouler commodément des tonneaux & des gabions dans le fossé. Enfin, il fit dresser deux batteries, l'une de mortiers, & l'autre de canons contre la Place. Pour les batteries, il fit travailler à de bons & solides marnages, dont le devant porteroit sur les murailles, & le derriere seroit soutenu de grosses poutres.

Comme le dernier assaut avoit beaucoup diminué l'Infanterie, & qu'il ne s'en trouvoit plus en suffisance pour fournir la tranchée comme auparavant, le Duc, aprés avoir visité tous les travaux, & donné les ordres nécessaires pour les continuer, alla rendre visite, avant de retourner à sa tente, à tous les principaux Officiers qui avoient été blessez à l'attaque; & ayant trouvé que plusieurs étoient hors d'état de faire le devoir de leurs Charges, ce Prince donna ordre aux Comtes de Ladron & de Stirheim, Officiers Majors dans les Croates & les Dragons, de venir prendre le commandement de la tranchée en la place des Officiers blessez. Il ordonna de plus, que les troupes de l'Empereur, & celles des Alliez seroient mêlées, comme si elles étoient toutes d'un même corps; & que dés-lors on ne commanderoit plus à la tranchée, que deux mille cinq cens hommes de pied, & trois cens Dragons.

Le 29 de Juillet, nos Mineurs firent jouer trois mines. Celle de notre gauche abbattit un grand pan de muraille, mais elle nous coûta cinquante ou soixante hommes de ceux qui étoient dans le logement voisin, parce qu'on ne les avoit pas fait retirer à temps. Les deux 29 Juillet.

An de J. C. 1686.

autres firent de même une assez grande ouverture, & emporterent deux pieces de canons, que les Turcs avoient conduits à la droite, pour y commencer une batterie. On attacha le même jour deux mineurs à la même muraille, pour achever de la ruïner.

LII. *On somme le Gouverneur de Bude de se rendre.*

Le trentiéme, notre batterie commença à tirer, & le canon fit tant de fracas, que S. A. de Lorraine, aprés une longue conference avec l'Electeur de Baviere, & aprés avoir visité tous les travaux, convint avec ce Prince d'envoyer sommer le Gouverneur. Ils lui écrivirent deux Lettres de même teneur, l'une signée du Duc, & l'autre de l'Electeur. Le Vizir demanda jusqu'à neuf heures du lendemain pour y répondre; ce qui lui fut refusé, & on continua à battre la Place. (30 Juillet.)

Le lendemain, à l'heure qu'il avoit demandée; il fit sortir un Aga avec deux Lettres, l'une au Duc de Lorraine, & l'autre à l'Electeur, par lesquelles il mandoit que Bude étant la clef de leur Empire, & d'une grande importance à son Maître, il ne pouvoit pas en vingt-quatre heures prendre la résolution de la rendre. Cette réponse ne disant rien, on fit joüer une mine, qui renversa encore dans le fossé, une grande partie de la seconde muraille, & quelque chose de la terrasse. (31 Juillet.)

LIII. *Les Turcs assiégez dans Bude demandent à parlementer.*

L'aprés-dînée, les Assiégez demanderent à parlementer, offrant d'envoyer pour cela deux Agas à nos Généraux. Le Duc & l'Electeur étant convenus de les écouter, on envoya le Baron de Greiff pour ôtage dans la Ville. Il y eut tréve, & on écouta ces deux Officiers. Leur premiere proposition fut qu'on donneroit à l'Empereur d'autres Places en Hongrie, en cas qu'on voulût lever le siége de Bude. Cette offre ayant été rejettée, ils offrirent de donner Bude, si l'on vouloit faire la paix, proposant à nos Généraux toutes les raisons qui leur pouvoient persuader l'avantage de cette conquête. Cette proposition ne fut pas mieux reçuë que la précédente, & les Agas furent renvoyez sans réponse. Le Baron Greiff sortit en même temps de la Ville, & rapporta que passant par les ruës, il les avoit trouvées bordées de Janissaires; que le Vizir l'avoit reçu dans une chambre voûtée, ornée de riches tapis; lui avoit fait les mêmes propositions que les deux Agas avoient faites aux deux Princes, & qu'il l'avoit prié de dîner avec ses Officiers. Aprés son retour, on continua à tirer & à travailler comme auparavant.

Pendant l'intervalle que les deux Agas demeurerent au camp, S. A. profitant de ce tems fit reconnoître la bréche du Château, & son entrée du côté de la Ville. Ce fut le Lieutenant-Colonel du Régiment de Baden qui eut cette commission, & qui s'en acquitta avec beaucoup d'adresse.

LIV. *Le Grand Vizir marche au secours de Bude.*

En même temps on eut avis que le 26, Soliman Grand Vizir, avoit passé le Pont d'Essek, & marchoit en diligence au secours de la Place; & que pour nous inquiéter, & donner cœur aux Assiégez, en attendant son arrivée, il avoit détaché quinze mille Chevaux de ses meilleures troupes, sous la conduite du Seraskier Scheitan Bacha, qui s'avançoit à grandes journées. Cet avis, qu'on confirmoit de tous côtez, obligea S. A. de Lorraine à rappeller promptement la Cavalerie qu'il avoit partagée en differens camps, sous les ordres des Comtes Tunevalt, Palphi & Budiani, pour la commodité des fourages; afin d'employer ces troupes à faire la circonvallation de son camp. Il écrivit même au Comte Caraffa de s'y rendre, avec le Général Heisler; & comme il ne se croyoit pas encore assez fort pour réduire la Place à la vuë de l'Armée ennemie, qui s'approchoit, si notre Infanterie n'étoit renforcée, il dépêcha un Courier au Comte Schefftemberg, avec ordre de se rapprocher; & un autre à Sa Majesté Imperiale, pour lui en donner avis, & lui apprendre en même temps la marche du Grand Vizir.

Il ne negligeoit rien cependant de tout ce qui pouvoit presser les Assiégez. Il fit augmenter les batteries de quelques piéces de canon, & disposa toutes choses pour essayer de combler le fossé, & de faire un logement à la seconde muraille. Le Maréchal de Staremberg, en reconnoissant la breche, reçut un coup de mousquet qui lui emporta un doigt, & le blessa à l'épaule. Cette blessure, qui d'abord ne parut pas dangereuse, n'auroit pas obligé ce Comte de quitter l'Armée, si la fiévre, accompagnée d'une dyssenterie, ne lui fût survenuë, qui l'obligea à se faire transporter sur un brancard à Gomorre, où étoit déja le Prince de Vaudémont, atteint d'une fiévre depuis quelque temps. Le Duc de Croy, qui commandoit aprés le Comte de Staremberg, eut ordre de suppléer aux fonctions de ce Général. (1. Août.)

A l'ouverture de la mine qu'on avoit ordonnée sur la seconde muraille, il se répandit une puanteur si horrible, que nos Soldats en demeurerent pâmez. L'effet de cette mine fut de faire sauter la terrasse: mais en même temps elle rendit la bréche plus escarpée, ce qui fit differer les autres ouvrages qu'on vouloit faire en cet endroit. En même temps un autre mineur eut ordre le 2ᵉ Août d'avancer ses fourneaux jusqu'à la troisiéme muraille, où étoient les retranchemens des Ennemis. (2. Août.)

LV. *Précautions que prend le Duc de Lorraine pour empêcher le secours de Bude.*

Cependant le Duc de Lorraine songeoit serieusement à empêcher le secours de la Place, & à le prevenir par un assaut général. Quoi qu'il fût blessé à la jambe d'un coup de pierre, qu'il avoit reçu le jour précédent à la tranchée, il ne laissa pas de monter à cheval avec

An de J. C. 1686.

l'Electeur de Baviere, & les Généraux, pour aller faire le tour de la Place, & de marquer un nouveau camp, afin de tirer ensuite la ligne de circonvallation, qui devoit les couvrir. Aprés qu'on eut bien reconnu le terrain, il fut convenu que l'Electeur occuperoit toute l'étenduë de la plaine qui est au pied de la montagne de S. Gerard, vers l'Orient, formant son camp sur une ligne droite, depuis le Danube, jusqu'à la montagne de l'Aigle.

Que le Duc commenceroit le sien au dessus des rochers de cette Montagne; & qu'en tournant vers le Midy, à travers les vallons & les hauteurs qui sont de ce côté-là, il l'étendroit jusqu'au pied de la montagne qui separe le vallon de S. Paul de la plaine d'Altenhoffen. Aprés cela Leurs Altesses reglerent l'ordre des troupes, mêlant presque par-tout l'Infanterie avec la Cavalerie, où le terrain le permettoit. L'Electeur mit à la gauche du tout, une partie de ses troupes; & à leur droite, toutes celles de Saxe, & prit encore trois de ses Régimens, & ensuite ceux de l'Empereur qui étoient de son attaque.

S. A. de Lorraine, pour tenir ensemble toutes les troupes de l'Empereur, fit prendre la gauche de son camp à celles de S.M.I. qu'il avoit de son côté. Auprés d'elles, il posta les Suabes, & enfin celles de l'Electeur de Brandebourg à la droite de tout. Il destina le Régiment de Croates avec celui de Heisler, & deux Bataillons, pour fortifier l'extrêmité de cette droite. Le premier Régiment fut posté sur la montagne, avec les deux Bataillons; & le second Régiment fut placé au pied de la même montagne, derriere les troupes de Brandebourg. Les Hongrois furent partagez de maniere, que le Duc de Lorraine mit ceux de son aîle auprés des Croates, & l'Electeur envoya la plupart des siens prés de Pest, d'où il pouvoit les faire passer dans son camp toutes les fois qu'il le jugeroit à propos. Il se fit dans la suite plusieurs changemens dans cet ordre, suivant les divers mouvemens des Ennemis.

3 Août. Notre Cavalerie arriva ce jour-là, & le 3ᵉ elle commença à travailler à la circonvallation, chaque Régiment ayant ordre de lever la terre devant lui : mais l'Infanterie reçut commandement de demeurer dans la tranchée, tandis que l'Armée ennemie seroit éloignée de nous.

LVI. *Les Bavarois donnent l'assaut au Château.* 4 Août.

Le Duc & l'Electeur ayant résolu, le premier de faire un logement au delà du fossé, & le second, de prendre un nouveau poste dans le Château, renforcerent chacun de leur côté, les troupes qui étoient à la tranchée; & le 4ᵉ, le feu ayant été mis à la mine vers les cinq heures du soir, elle ne fit qu'écorcher la troisiéme muraille, & emporter quelques palissades du retranchement, & rendit même la terrasse plus escarpée qu'elle n'étoit auparavant; de sorte que S. A. de Lorraine ne jugea pas à propos de faire donner l'assaut, de quoi elle envoya avertir S. A. Electorale : mais soit que l'ardeur des troupes de Baviere les portât à avancer l'heure de l'assaut, ou plutôt qu'elles eussent pris le bruit de la mine pour le signal, elles monterent incontinent à l'assaut, & donnerent avec tant de résolution sur les premiers postes des Ennemis, qu'elles les ébranlerent, & entrerent assez avant dans le Château.

L'Electeur de Baviere envoya donner avis à S.A. de Lorraine de l'équivoque qui s'étoit faite; & ce Prince fit attaquer de son côté les retranchemens de la troisiéme muraille, pour faire diversion, & faciliter les Bavarois à se loger dans le Château. Le Major Bichofshausen à la tête des siens, passa le fossé, grimpa jusqu'à l'esplanade; il y eut même de nos Mousquetaires qui pousserent jusqu'aux palissades, malgré le grand feu des Ennemis : mais S.A. ayant appris que les Bavarois avoient été repoussez, envoya ordre aux siens de se retirer. Les Lieutenans-Colonels de Souche & de Meternich y furent blessez. De Bressey Major du Régiment de Grana, y reçut trois blessures. On y perdit environ deux cens Soldats, tant tuez que blessez. Du côté des Bavarois, les Princes Louis de Bade & de Savoye furent blessez legerement; la perte fut d'environ cent Soldats.

LVII. *Vigoureuse défense des Assiégez.*

Ce succés, & la nouvelle de la marche du Grand Vizir, qu'on reçut ce jour-là dans la Place, releverent tellement le courage des Assiégez, qu'ils vinrent à la pointe du jour chasser les Sentinelles de Brandebourg, que le Marquis de Schoning avoit mises à la troisiéme tour de la gauche de notre attaque; puis s'étant postez dans cette tour, que nous n'avions pas voulu garder, obligerent par leur feu continuel nos Mineurs à abandonner les fourneaux qu'ils avoient commencez. La nuit même ils éleverent une batterie de trois piéces de canons sur la tour voisine de la grosse tour de l'angle, d'où ils commencerent à tirer sur le Camp des Suabes, & en tuerent plusieurs. Le Duc même y fut en danger; car étant sur la batterie de la courtine, il y tomba une bombe, qui mit le feu à nos poudres, & tua, ou brûla quinze ou seize de nos Fantassins auprés de lui.

De notre côté nous jettâmes tant de carcasses dans la Ville & dans leurs retranchemens, que nous mîmes le feu non seulement en plusieurs maisons de la Ville, mais encore dans des tas de bombes & de grenades qu'ils avoient fait derriere leurs palissades; ce qui causa un si grand desordre, que ce jour-là ils ne tirerent plus de leurs mortiers. Leur nouvelle batterie ne dura pas long-temps. Deux grosses piéces de canon que nous conduisîmes dans les ouvrages avancez vers la grosse tour de l'angle, firent en moins de deux heures une si

An de J. C. 1686. grande bréche dans la tour où étoient ces trois piéces des Ennemis, qu'il leur fut dans la suite impossible de s'en servir. Enfin pour balancer la joie qu'ils avoient de l'approche du Grand Vizir, nous leur annonçâmes par une salve générale de tout le Camp, la défaite de l'Armée qu'ils avoient en Morée; laquelle venant au secours de Navarin, avoit été battuë par les Vénitiens.

6 Août. Le 6e on jetta dans le fossé une infinité de fascines & de sacs à terre, & l'on se flattoit de le combler en peu de temps : mais les Ennemis y jetterent tant de gaudrons, que le lendemain le fossé parut tout en feu, avec une fumée si noire & si épaisse, que de trois jours on ne put distinctement découvrir les retranchemens des Ennemis, & que ni nos Mineurs ni nos Canonniers ne purent presque rien faire.

On apprit le même jour par un Parti de Houssards du Comte Budiani, qui ramena quatre prisonniers Turcs, que le Grand Vizir n'étoit qu'à trois ou quatre journées de nous, avec une Armée de quatre-vingt mille hommes; & que dés le lendemain nous verrions le Seraskier avec un détachement de quinze mille.

7 Août. Ces nouvelles n'étoient que trop vraies. On sçavoit de plus, que le Seraskier devoit tenter de jetter quatre mille hommes de secours dans la Place. Il étoit mal-aisé de s'opposer au Grand Vizir, & de continuer le siége. Le nombre des blessez & des malades étoit si grand dans le Camp, que nous n'avions pas à l'attaque de la Ville dix mille hommes de pied faisant service, tant dans l'Infanterie de l'Empereur que dans celle des Alliez. Or avec si peu de monde, il étoit impossible de faire en même temps de grands efforts contre les Assiégez, & soutenir nos lignes contre l'Armée du Vizir; & ne faire que de foibles efforts, c'étoit rendre les Assiégez toujours plus fiers, & exposer nos Troupes à être rebuttées & découragées.

LVIII. *Le Duc de Lorraine s'employe à prévenir le secours que le Grand Vizir veut jetter dans Bude.* Quelques-uns des Generaux ne croyoient pas qu'on pût forcer une Place comme Bude, en présence d'une aussi puissante Armée; & craignant que si on la laissoit approcher, elle ne fist périr la nôtre sans combattre, ils proposerent d'aller au devant du Grand Vizir, & de lui présenter le combat. D'autres croyant ce parti trop périlleux, vouloient qu'on reünît les deux attaques en une, & qu'on priât Son Altesse Electorale de Baviere d'envoyer son Infanterie avec celle de l'Empereur pour attaquer la Ville, n'y ayant plus gueres d'apparence de reüssir du côté du Château. Le Duc qui voyoit de grands inconveniens dans l'un & dans l'autre de ces deux partis, en prit un troisiéme, qui fut de continuer de fatiguer les Assiégez par les mines & par le feu de l'artillerie, & cependant de prendre les mesures pour empêcher le secours de la Place, en attendant la venuë du Comte de Scheftemberg.

An de J. C. 1686. Dés ce jour il convint avec l'Electeur, de faire entrer l'Infanterie des deux attaques dans le Camp, pour en achever la circonvallation. 7 Août. Ensuite il fit passer tous les bagages inutiles, les malades, les invalides & les blessez dans les Isles de Sainte-Elisabeth & de Sainte-Madelaine, & défendit qu'on laissât aucun batteau à notre bord. Aprés quoi il régla l'ordre de la tranchée, & la garde de tous les postes, en la maniere suivante.

Que le General Heister-hasi garderoit avec ses Heiduques la muraille de la Ville basse, depuis la porte du Danube, jusqu'à la porte du milieu, & qu'il tireroit une grande ligne devant cette muraille, comme une espece de petit fossé, qui en rendroit l'approche plus difficile.

Que l'on commanderoit ci-aprés trois mille hommes, sous les ordres du General qui seroit de jour, dont deux mille entreroient dans la tranchée, & l'autre mille seroit partagé pour la garde de la grande batterie, des redoutes de la contre-vallation, & pour mêler avec les Heiduques dans les logemens de la Ville basse : Que pour mieux assurer la tranchée, on en fortifieroit les flancs à droite & à gauche avec de bonnes palissades, soutenuës d'une ligne & d'un parapet : Que l'on feroit la même chose à la droite de notre grande batterie, & le long du Danube, auprés du logement de la grosse tour de la Ville basse; & comme ce poste nous étoit fort important, le Duc ne se contenta pas de faire mettre un double rang de palissades, avec de bons fossez, dans l'espace qui étoit vuide, depuis le pied de cette tour jusqu'au bord de la riviere; il voulut aussi qu'on jettât dans l'eau cinq ou six batteaux, attachez d'un côté à ces palissades, & de l'autre arrêtez par des ancres, afin de fermer tout l'endroit de la Riviere qu'on pouvoit passer sans nager.

Et afin d'ôter aux Assiégez toute communication avec leur Armée, Son Altesse résolut de faire fermer le cours du Danube avec de grandes poutres enchaînées & arrêtées par des ancres : mais parce que ces inventions servent peu, si elles ne sont soutenuës de Soldats, le General Heister-hasi eut ordre de choisir parmi les Heiduques les Officiers & les Soldats les plus propres à conduire des scheiques, & l'on en commanda douze, qui furent partagées en differens endroits de la Riviere, avec ordre d'empêcher les Assiégez de se servir de leurs batteaux; & pour eux, d'accourir à tous les bords où les Ennemis se présenteroient. Enfin il fit un pont au pied de la montagne de Saint-Gerard, afin de pouvoir fourager au delà du Danube, & empêcher le Grand Vizir de profiter des fourages de la campagne.

A peine ces ordres étoient donnez, qu'on eut avis que le Seraskier prenoit la route de Stulzveissembourg, LIX. *Le Seras-*

An de J. C. 1686.

Le Visir vient vers Bude par le chemin d'Albe-royale. veissembourg, ou Albe-royale; ce qui fit soupçonner que peut-être le Grand Vizir vouloit secourir Bude par les montagnes; car encore que ce pays fût plein de bois & de défilez, sans fourages & sans eaux, toutefois comme les Ennemis pouvoient de ce côté-là gagner les hauteurs qui dominoient notre Camp, & que Son Altesse de Lorraine avoit secouru Vienne par un pays presque semblable; ce Prince craignant que le Grand Vizir ne fist le même, songea au moyen de l'empêcher; & pour plus grande assurance, il envoya le soir même reconnoître jusqu'à Yambech les avenuës des Bois, & cependant il vint se camper sur la hauteur du Camp des Suabes, comme en l'endroit le plus propre pour voir tout, & pour donner ses ordres par-tout.

8 Août. Le 8e, trois mille Chevaux détachez par le Seraskier, vinrent se faire voir aux Assiégez sur la hauteur opposée au Camp des Bavarois, & étant descendus dans la plaine, ils pousserent nos gardes avancées; ce qui engagea une escarmouche, qui dura tout le jour. Sur le soir en se retirant, les Ennemis rencontrerent dans leur chemin un Parti de cent cinquante Hongrois qu'ils taillerent en piéces, sans qu'il s'en soit sauvé que trente ou quarante.

LX. *Lignes & fortifications du Camp de l'Electeur de Baviere & de celui du Duc de Lorraine.*

9 Août. Le 9e les Turcs retournerent en même nombre & au même lieu que le jour précédent; ce qui n'empêcha pas nos Generaux de visiter tout le camp. Celui de l'Electeur se trouva achevé par-tout, palissadé en beaucoup d'endroits, un fossé assez profond, le parapet bordé de piéces de campagne; il y avoit même quelques batteries préparées pour le gros canon, afin de fouetter plus loin dans la plaine, & l'on commençoit à enterrer des bombes devant les retranchemens.

Le Camp de Son Altesse de Lorraine n'étoit pas si régulierement fortifié, le terrain plein de pierres & de rochers ne le permettant pas; mais il étoit pourtant fermé par-tout du côté des montagnes, par des gabions, ou des palissades, avec un fossé, dans les lieux où l'on avoit pû creuser; & dans le Vallon de Saint-Paul, où le terrain étoit uni, le retranchement se trouva achevé comme au Camp de l'Electeur.

Comme la hauteur qui sépare ce Vallon de la plaine d'Alten-hoffen, étoit le lieu le plus dangereux de notre Camp, le Duc y fit faire un gros Fort en forme d'étoile, & le joignit à nos autres retranchemens, par une ligne tirée sur le penchant de la côte. Il délibera ensuite avec Son Altesse Electorale sur la maniere de soutenir nos lignes. Ils ne craignoient pas que le Grand Vizir les attaquât dans toute leur étenduë, elles étoient trop longues, & occupoient un terrain trop inégal: mais il y avoit à apprehender que ce General ne tombât avec toutes ses forces sur une partie de notre Camp, & qu'il ne vînt à bout de le forcer.

C'est pourquoi ils convinrent que s'il venoit du côté du Danube attaquer l'Electeur, le Duc sortiroit de ses lignes pour se mettre en bataille sur les hauteurs qui regardent la plaine, afin de prendre les Turcs tant en flanc que par derriere. Que si au contraire le Grand Vizir venoit attaquer le Camp de Son Altesse de Lorraine par les montagnes, Son Altesse Electorale de Baviere ne sortiroit point du sien, mais feroit marcher, à couvert de nos retranchemens, la seconde ligne, & même une partie de la premiere, s'il étoit besoin, pour soutenir le Duc; ne doutant pas que la gauche & la droite s'entr'aidant de cette sorte, on ne rendît inutiles les efforts des Ennemis.

Et pour prévenir les allarmes & les surprises, le Duc ne se contenta pas d'ordonner de bonnes pattrouilles nuit & jour; il voulut encore poster lui-même les gardes; comptant beaucoup, pour la sureté du Camp, sur des gardes bien placées & vigilantes. Il visita ensuite la tranchée, pour voir s'il ne pourroit rien entreprendre avant l'arrivée du Grand Vizir. Il trouva que le feu que les Assiégez avoient mis aux fascines du fossé, étoit presque éteint, & que les mines seroient prêtes à joüer pour le lendemain, ou le jour suivant; ce qui le fit résoudre de faire encore une fois un logement au delà du fossé.

Le 10 il donna ses ordres au Duc de Croy de faire les dispositions pour l'attaque, & de renforcer à cet effet la tranchée de mille hommes. Ensuite il monta à cheval pour aller faire poster nos gardes. Il en fit mettre à plus d'une heure & demie du Camp, pour découvrir non seulement dans la plaine, mais aussi dans les tournans des montagnes; elles furent placées de telle sorte, qu'elles se soutinssent l'une l'autre, & qu'elles ne pussent être enlevées par les Ennemis. *10 Août.*

Il n'en parut point ce jour-là: mais le 11, lorsque le Duc étoit allé à la tranchée pour faire joüer nos mines, on le vint avertir qu'un fort grand Corps de Cavalerie paroissoit sur la même hauteur où l'on en avoit vû les jours précédens, & que le Grand Vizir étoit à Ertchin. Ce mouvement de l'Ennemi, & nos mines qui ne se trouverent pas en état, firent retarder l'attaque projettée. Le Duc retourna au Camp pour observer ce grand Corps de Turcs qui avoit paru, mais ils ne descendirent pas dans la plaine, comme avoient fait les précédens; celui qui les commandoit se contenta de faire avancer deux ou trois Escadrons fort prés du Camp de l'Electeur de Baviere, comme pour le reconnoître; de sorte qu'aprés quelques escarmouches, où nos Houssards tuerent une personne que l'on jugea être de grande consideration par la beauté de ses armes & par le prix de son cheval, ils se retirerent tous vers Ertchin.

LXI. *Le Grand Vizir arrive à Ertchin.* *11 Août.*

On trouva dans les habits de cet Officier

An de J. C. 1686.

deux Lettres, l'une du Grand Vizir, qui ordonnoit d'avertir les Assiégez de sa marche, & de ne rien entreprendre contre nous avant son arrivée; l'autre du Vizir de Bude, qui rendoit compte au Grand Vizir de la disposition de notre Camp, & de l'état du siége, & faisoit de grandes instances pour être secouru.

12 Août.

Le Duc voyant le Grand Vizir arrêté à trois ou quatre lieuës de nous, crut qu'il pourroit avoir encore le loisir d'exécuter le dessein qu'il avoit pris d'attaquer la Place, aprés que nos mines auroient fait leur effet. Il se rendit à la tranchée le 12 de tres grand matin, & fit mettre le feu aux mines. Celle de la gauche ne fit qu'ébouler quelques terres de l'Esplanade; celle du milieu ouvrit le retranchement des Ennemis, & emporta des palissades; mais la troisiéme ne joüa que fort long-temps aprés les autres, & même sans aucun effet considerable; de maniere que les Ennemis ayant eu le loisir de réparer les ouvertures que la seconde avoit faites, on fut obligé de renvoyer dans le Camp les Troupes qui avoient été commandées pour l'assaut.

LXII. *Les Généraux desirent qu'on livre bataille au Grand Vizir.*

A peine étoient-elles rentrées, que nous découvrîmes toute l'Armée ennemie campée à trois heures de nous, assez proche du lieu où le Seraskier avoit été battu deux ans auparavant. Le souvenir de cette victoire fit naître dans nos Soldats aussi-bien que dans nos Officiers, le desir de les combattre. Plusieurs de nos Generaux le souhaitoient. L'Electeur même croyoit que le moyen le plus court, le plus glorieux & le plus assuré de réduire la Place, étoit de marcher la nuit suivante pour donner bataille au Grand Vizir. L'exemple des Généraux de ce dernier siécle, qui en cas pareil étoient sortis de leurs lignes, pour aller au devant de l'Ennemi, lui avoient fait naître cette pensée; il vint la proposer au Duc, & n'oublia rien pour le persuader.

LXIII. *Avis contraire du Duc de Lorraine.*

S. A. de Lorraine répondit, qu'il avoüoit qu'un combat seroit extrêmement glorieux, & qu'il le croyoit même necessaire, si nous pouvions aller à l'Ennemi avec toute notre Armée; mais qu'il y avoit trop de risque de la partager, laissant une partie pour continuer le siége, & marchant avec le reste contre les Turcs; & encore plus d'abandonner le siége pour hazarder une bataille avec toutes nos forces; que la grande affaire étoit d'emporter Bude, que tout devoit s'y rapporter; que les Ennemis eux-mêmes nous fourniroient l'occasion de combattre, lorsqu'ils verroient la Place en danger; que le Grand Vizir n'étant pas moins engagé d'honneur à secourir la Place, que nous à la forcer, se trouveroit bientôt dans la necessité de venir à nous; que nous attaquant à notre avantage, & avec nos forces reünies, la victoire en seroit plus grande & plus assurée de notre part; au lieu que l'aller chercher à trois lieuës de nous avec une partie de nos forces, c'étoit la rendre douteuse & incertaine.

An de J. C. 1686.

Il fit en même temps souvenir l'Electeur, que le Seraskier dans le dernier siége de Bude avoit toujours évité le combat, & ne s'étoit présenté à la tête de notre Armée que pour la harceler, & pour nous amuser, pendant que par derriere il jettoit un détachement dans la Place; que le Grand Vizir avec toutes ses forces ne vouloit peut-être que faire la même chose: que s'il étoit vrai, comme le disoient les déserteurs, que son Armée étoit dans une grande appréhension d'être battuë, comme elle l'avoit été les années précédentes, il pourroit se retirer, & éviter le combat dés que nous irions à lui.

Qu'il ne falloit pas se flatter de le surprendre; que quelque secrette que fût notre marche, il en seroit averti, soit par les Espions que Tekeli avoit dans notre Camp, ou par ses gardes avancées; qu'ainsi tout ce que nous ferions ne serviroit qu'à nous fatiguer inutilement: Qu'il étoit dangereux de faire cette marche; car sans parler de l'inégalité de nos forces, nous ne pouvions nous éloigner de nos lignes, sans donner lieu aux Ennemis de les forcer par des détachemens, qui nous prévenant par leur célérité ordinaire, trouveroient notre Camp dégarni, le perceroient, & secourroient Bude malgré nous.

Qu'enfin, soit que l'Ennemi entreprît de le secourir par une action générale, soit qu'il le voulût faire par des Corps détachez, nous ne pouvions mieux faire pour déconcerter ses desseins, & pour venir à bout de notre entreprise, qu'en gardant nos hauteurs & nos retranchemens jusqu'à l'arrivée du Comte Scheftemberg, qui devoit nous amener un gros renfort: Que nous n'avions rien qui nous obligeât de nous déplacer, ayant des vivres & des fourages, ayant le cours du Danube libre, aussi-bien que la communication de l'autre côté de ce Fleuve; que nous pouvions y subsister avec moins de peine, que le Grand Vizir avec ce grand Corps de Troupes, qui se trouvoit dans un pays sterile, & dont nous avions consumé les fourages.

LXIV. *Le Grand Vizir s'approche de Bude.*

L'Electeur demeura persuadé de ces raisons, & convint qu'il falloit attendre que l'Ennemi vînt à nous. Il ne tarda pas à le faire. Le même jour il avança son Camp le long du Danube à deux heures de nous, comme s'il eût eu dessein de tomber avec toutes ses forces contre l'Electeur. Ce mouvement obligea le Duc de Lorraine à sortir de ses lignes, pour se poster sur les hauteurs qui regardent la plaine, dont l'accés n'étoit pas moins difficile que celui de nos retranchemens, faisant presqu'un même front avec le Camp de Son Altesse Electorale.

13 Août.

Le 13, aprés que le Duc eut pourvû à la sureté du derriere de notre Camp, & de notre tranchée, & qu'il eut donné ses ordres au

An de J. C. 1686. Comte Souche, qui étoit de jour, de redoubler la garde de la contrevallation, & de la Tour de la Ville basse prés le Danube, & au Général Heisler de se poster avec seize Escadrons derriere nos retranchemens du Vallon de Saint-Paul, il fit sortir les Troupes de son Camp: Celles de l'Empereur, qui étoient les plus voisines des Bavarois, commencerent les premieres à défiler pour gagner les hauteurs, qui devoient faire l'extrêmité de notre droite; celles de Suabe les suivirent, & ensuite celles de l'Electeur de Brandebourg, lesquelles en cette sorte se trouvoient presqu'au milieu de l'Armée, auprés du Camp de l'Electeur de Baviere. Les Généraux les mirent en bataille, à mesure qu'elles arrivoient, mêlant par-tout un Bataillon avec trois Escadrons; & afin que personne ne s'éloignât de son poste, les Commissaires eurent ordre de faire conduire des vivres sur ces montagnes, & de l'eau même dans des tonneaux, portez sur des chariots à la queuë de chaque Bataillon, pour épargner aux Mousquetaires la peine d'en aller chercher.

A peine notre Armée étoit en bataille, que nous apperçûmes les Ennemis marcher en bon ordre le long du Danube, jusqu'à ce qu'étant arrivez à la hauteur proche le Camp des Bavarois, où leurs premiers détachemens avoient paru le jour précédent, ils firent alte. Alors s'étendant depuis le Danube le long du revers de cette hauteur, ils formerent deux grandes lignes de toute leur Armée. Aprés quoi la premiere, qui étoit beaucoup plus fournie que la seconde, se fit voir toute entiere sur la hauteur.

LXV. *Escarmouches entre les deux Armées. Sorties des Assiégez.*

On vint bien-tôt à l'escarmouche; & il n'y eut personne, qui voyant cette belle disposition, ne crut que le Grand Vizir vouloit engager le combat. Les Assiégez même, qui voyoient tout cela de leurs remparts, s'en étant flattez, prirent ce temps-là pour faire deux grandes sorties, l'une sur la grande Garde de Baviere, qui les repoussa vigoureusement; l'autre sur une redoute, qu'ils tâcherent inutilement de brûler. Mais le Grand Vizir content de s'être fait voir avec sa grande Armée, se retira le soir dans son Camp, sans avoir rien entrepris.

Son Altesse de Lorraine ne voulut point ce soir-là rentrer dans les lignes, ne doutant point que dés le lendemain l'Ennemi ne revînt. En
14 Août. effet nous le vîmes dés la pointe du jour du 14 former son Armée, comme le jour précédent, sur deux grandes lignes. Ses Troupes firent ensuite plusieurs mouvemens; les unes passant de la droite à la gauche, & d'autres de la gauche à la droite. Aprés quoi le Grand Vizir étendit tout d'un coup sa gauche, & fit un front à son Armée bien au delà du front de la nôtre; & puis il détacha un gros Corps, qu'il fit avancer derriere les montagnes de notre droite.

Sur l'avis donné par le Général Heisler, que notre Garde du Vallon de Saint-Paul avoit vû paroître un Parti ennemi, Son Altesse avoit déja détaché de l'Armée les Régimens de Cavalerie de Caprara, de Palphi, de Taaff, de Neubourg, de Furstemberg, & quelques Bataillons, sous le commandement du Comte Palphi, & les avoit renvoyez dans nos lignes de circonvallation, pour prévenir les desseins des Turcs, & s'opposer à tous leurs Détachemens.

Mais lorsqu'il vit partir ce gros Corps des Ennemis, il quitta lui-même la tête de l'Armée, & vint avec le Comte de Tunevalt vers les hauteurs de notre droite, afin de l'observer, & de donner les ordres necessaires partout où il attaqueroit. A peine y fut-il arrivé, que s'étant apperçu que quelques Escadrons des Ennemis avançoient pour charger nos Gardes, il les renforça aussi-tôt, y envoyant des Houssards & des Croates du Comte de Lodron. Mais un Corps de huit ou neuf mille Spahis & Janissaires, c'est à dire de Cavalerie & d'Infanterie, avec du canon, ayant paru bien-tôt aprés, marchant à travers les montagnes, qui sont voisines du chemin qui vient d'Albe-royale à Bude, comme s'ils venoient par cet endroit pour donner dans nos retranchemens; le Duc ayant besoin de plus grandes forces pour leur opposer, commanda les Régimens de Dragons de Schulz & de Serau, avec ceux qu'il avoit tirez de l'Armée sous les ordres du Comte Palphi; & vouloit se mettre à leur tête, pour aller au devant de ce Corps: mais une occasion plus importante le rappella à l'Armée; car le Comte Caprara le fit avertir que les Ennemis descendoient dans la plaine, & que leur droite s'avançoit pour attaquer l'Electeur; ce qui l'obligea de revenir pour faire tête au Grand Vizir, laissant au Comte Tunevalt le soin de s'opposer à ce Détachement, avec les Comtes Palphi, Taaf & Magni.

LXVI. *Les Turcs attaquent l'Armée Chrétienne.*

Il n'étoit pas éloigné d'un quart d'heure, que la mêlée commença. Les Ennemis renverserent bien-tôt nos Houssards, qui se jettant en confusion dans le Régiment des Croates, le rompirent, & l'obligerent de lâcher le pied, aprés avoir essuyé quelques volées de canon, & une décharge de la mousqueterie des Janissaires. Le Comte de Lodron qui en étoit Lieutenant-Colonel, fit tout ce qu'il put pour l'arrêter. Quoi qu'abandonné de ses gens, il ne laissa pas de faire ferme avec quelques Officiers; mais il y perdit bien-tôt la vie.

Le Comte Tunevalt voyant ce desordre, & que les cinq Régimens de renfort que les Comtes Palphi & Taaf amenoient, étoient encore éloignez, crut qu'il seroit difficile d'arrêter les Turcs, s'il les laissoit aller plus avant; il fit promptement avancer le Baron de Mercy à la tête des Régimens de Schulz & de Serau;

An de J. C. 1686.

& Mercy chargea si brusquement les Ennemis qui s'étoient abandonnez à la poursuite des Houssards & des Croates, qu'il les mit eux-mêmes en desordre, & les obligea de fuir à leur tour. Il marcha ensuite tête baissée contre les Janissaires; & aprés avoir essuyé leur décharge, les enfonça, & en fit un grand carnage.

LXVII. *Fuite des Turcs.*

Cette action releva le courage des Croates & de nos Houssards. Ils se rallierent incontinent; & pendant cet intervalle, arriverent les Comtes Palphi & Taaf avec leurs Régimens de renfort. Ceux-ci chargerent, à mesure qu'ils arrivoient, tous les Turcs qui voulurent faire ferme. La terreur & le desordre se mit parmi ces derniers; ils ne songerent qu'à s'enfuir, & se jetterent où ils purent à la débandade. La vîtesse de leurs chevaux sauva presque toute la Cavalerie: mais les Janissaires, qui étoient au nombre de plus trois mille hommes choisis, furent taillez en piéces, à la réserve de trois ou quatre à qui on voulut bien sauver la vie. Nous leur prîmes huit piéces de canon, & environ cinquante tant Drapeaux qu'Etendards. Le Prince de Commercy en porta la nouvelle au Duc de Lorraine, & aussi-tôt le bruit s'en répandit par toute l'Armée.

L'ardeur qu'elle avoit d'en venir à un combat s'augmentant, l'Electeur de Baviere animé du même esprit, vint prier S. A. de donner bataille. Mais le Duc de Lorraine crut qu'aprés ce qui venoit d'arriver, il seroit inutile de le tenter, & que le Grand Vizir n'auroit garde de s'y engager. Toutefois voyant que ce Général renforçoit sa gauche, & craignant que ce ne fût pour aller contre le Comte Tunevalt qui s'étoit engagé bien avant à la poursuite des fuyards, il résolut de faire marcher l'Armée. L'ordre n'en fut pas plutôt donné, que l'Electeur sortit de ses retranchemens, & toutes les Troupes se mirent en marche, s'avançant vers l'Ennemi en bon ordre, au bruit des timbales & des trompettes, notre gauche suivant le Danube, & la droite s'étendant le long des montagnes. Cependant le Duc envoya ordre au Comte Tunevalt de rejoindre l'Armée, & de garder les hauteurs, sans descendre dans la plaine.

A peine eûmes-nous marché une demi-heure, que nous vîmes de gros Escadrons se détacher une seconde fois de la gauche des Ennemis, & se jetter encore vers la montagne. Le Comte Tunevalt s'en appercevant, fut obligé de nouveau à les faire pousser, pour les obliger à rejoindre leur Armée. Il détacha pour cela quinze cens Chevaux, tant Houssards qu'Allemands, qui gagnerent aussi-tôt le flanc des Ennemis, & les mirent en déroute.

Nos gens s'abandonnerent à les poursuivre avec tant de chaleur, que nous les perdîmes de vuë, à cause de l'inégalité du terrain des montagnes dans lesquelles nous marchions. Il fut même un temps que les voyant de loin dans la plaine poussant les Turcs, nous les prîmes pour des Turcs. Ils allerent si loin, & s'engagerent si avant, qu'étant arrivez assez proche de la gauche de l'Armée du Grand Vizir, ils furent à leur tour repoussez avec la même vigueur jusqu'auprés du Comte Tunevalt. Ce Général se vit alors engagé, & se trouva presqu'aussi prés de l'Armée ennemie que de la nôtre. Le terrain inégal que nous suivions, ne lui avoit pas permis de nous suivre de vuë, & de conformer sa marche à la nôtre. Le gros des Turcs qui avoit repoussé nos Houssards, s'étoit mis en bataille fort prés de lui; & pendant qu'il faisoit un mouvement pour tourner ses Escadrons de notre côté, afin de nous rejoindre, les Turcs engagerent une escarmouche, qui s'échauffa, pendant que le Grand Vizir envoyoit Troupes sur Troupes de ce côté-là.

Le Duc de Lorraine craignant que nos gens ne fussent accablez tout d'un coup par la multitude des Ennemis, pressa la marche de l'Armée pour le dégager; & pour le faire plus promptement, il ordonna au Baron de Mercy, qui étoit venu nous rejoindre, de faire avancer autant de Bataillons & d'Escadrons de la seconde ligne qu'il en falloit, pour remplir le terrain depuis le bout de la premiere ligne, jusqu'au Comte Tunevalt. Aprés quoi l'on tira quelques volées de canons qui firent retirer les Escarmoucheurs, & notre détachement prit la Place des Troupes qu'on avoit tirées de la seconde ligne.

L'Armée Chrétienne continua cependant à marcher droit aux Ennemis; mais ils n'attendirent pas qu'on s'approchât. Le Grand Vizir fit aussi-tôt tourner ses Troupes pour gagner la hauteur. Il se retira ensuite vers Ertchin, & nous en notre Camp. En y arrivant, toute l'Armée fit une salve, pour informer les Assiégez du succés de notre journée; & afin de leur en apprendre le détail, le Comte Lamberg eut ordre le 15[e] de faire planter tous leurs Drapeaux sur nos logemens avancez, & de conduire à la tête de notre tranchée quelques-uns des principaux prisonniers, pour leur dire ce qui leur étoit arrivé. Nous perdîmes cette journée environ deux cens hommes, entr'autres le Comte Lodron, deux Capitaines & un Major. On compte que les Turcs y perdirent plus de trois mille hommes, & on leur prit environ trois cens prisonniers. Leurs Janissaires étoient armez chacun de six grenades, d'une pêle, & quelques-uns de hoyaux; ce qui fait juger qu'ils avoient dessein d'attaquer nos lignes. LXVIII. *Retraite du Grand Vizir.* 15 Août.

Mais soit par bravade ou autrement, les Assiégez ne répondirent à leurs gens que par de grands coups de mousquets & de canons. Ils redoublerent en même temps leur feu par-tout; & à la pointe du jour du 15, ils firent joüer un

An de J. C. 1686.

fourneau sous la tour de notre gauche, que le Marquis de Schoning avoit prise, & sortirent avec furie sur les gens que nous y avions mis. Mais ces fanfaronnades ne leur servirent de rien. Leur fourneau ne fit que renverser quelques gabions de notre logement, & nos gens reçurent avec tant de vigueur ceux qui les attaquerent, qu'ils les obligerent de se retirer bien vîte.

LXIX. *Lettres du Bacha de Bude au Grand Vizir.*

Le 15 au matin le Duc étant allé sur la montagne, pour voir le Camp, & les mouvemens des Ennemis, il reconnut qu'ils avoient décampé, & qu'ils étoient déja à trois lieuës de là. Il passa ensuite sur le champ de bataille, & ordonna qu'on fist enterrer les morts, de peur qu'ils n'infectassent l'air. Peu aprés on prit deux Paysans qui étoient sortis de la Place, sous prétexte de déserter; l'un donna d'abord la Lettre dont il étoit chargé; l'autre se voyant conduit au Prévôt, & menacé de coups de bâton, donna aussi la sienne. Elles étoient toutes deux du Vizir de Bude, & d'une même teneur. Il y rendoit compte au Grand Vizir des principaux évenemens du siége, & de la situation de notre Camp; lui en marquant le foible & le fort, & lui conseillant de nous attaquer pendant la nuit en plusieurs endroits differens. Il l'assuroit qu'il ne rendroit point la Place, & qu'il la défendroit jusqu'à la mort; ce qu'il fit en effet.

On eut avis le même jour, que quelques Tartares avoient paru sur le Tibisque; ce qui obligea les Généraux à y envoyer le Comte Caraffa avec son Régiment de Cuirassiers, & les Régimens Hongrois de Bergotzi & de Petenhasi, avec ordre de camper de l'autre côté du Danube auprés de Pest.

LXX. *Nouvelles entreprises du Duc de Lorraine contre la Ville de Bude.*

L'éloignement du Grand Vizir donna lieu à Son Altesse de Lorraine de faire de nouvelles entreprises, & de tenter de faire un logement auprés des retranchemens des Assiégez. Il fit pour cela renforcer la tranchée de neuf cens Mousquetaires, & de trois cens Cavaliers ou Dragons, qui devoient suppléer au défaut de l'Infanterie qui étoit fort diminuée. De plus il envoya à l'entrée de la nuit du 17 mettre le feu aux palissades, par le moyen du feu gregeois dont on a parlé. Le feu s'y prit de telle sorte, que les Ennemis, quelque diligence & quelques efforts qu'ils fissent, ne purent jamais l'éteindre. Ils furent obligez de travailler toute la nuit & tout le jour suivant à en replanter de nouvelles derriere celles qui brûloient, jettant quantité de sacs à terre, pour empêcher que la flâme ne se communiquât.

16 Août. 17 Août.

Nous esperions faire joüer deux mines le 17; mais la premiere fut éventée, & ne fit aucun effet considerable; l'autre ne fut pas même chargée, nos Mineurs ayant été obligez de la ruiner avec une bombe, aprés avoir tué d'un coup de pistolet le Mineur Turc qui en avoit rencontré les chambres. On ne laissa pas dés la nuit suivante de faire travailler à deux autres mines, & de commencer une batterie de quatre piéces de canon dans une redoute de notre circonvallation, pour battre en flanc les retranchemens des Turcs, & faire une nouvelle bréche dans la muraille de la Ville qui les couvroit. On fit tant de diligence, que la nuit du 18 on y conduisit le canon, qui tira dés le 19 au matin. En moins de deux heures il abbattit un grand pan de muraille, & l'on commença d'agrandir cette bréche par quatre autres piéces.

18 Août. 19 Août.

LXXI. *Le Grand Vizir retourne vers le camp des Assiégeans.*

Le même jour le Grand Vizir, renforcé de six mille Valaques, commandez par le Prince de Valachie, & de trois mille Turcs, qu'Osman Bacha avoit amené lui-même, se mit en marche pour retourner vers nos lignes. On s'attendoit qu'aprés un renfort de cette consequence, il feroit quelque entreprise considerable: mais nous fûmes surpris de le voir faire alte à une heure & demie de notre Camp, puis retourner peu aprés sur ses pas, pour camper sur l'autre bord du Danube, à trois heures de notre Armée.

Dans la crainte qu'il ne fist quelque détachement, pour le jetter dans la Place à la faveur de la nuit, le Duc de Lorraine ordonna de redoubler les Patrouilles, & fit commander divers Partis pour aller sur toutes les avenuës des bois & des montagnes, par où l'Ennemi pourroit venir. Mais comme ni les uns ni les autres ne virent & n'entendirent rien, le Général Heisler renvoya le Bivach dans le Camp plutôt qu'à l'ordinaire, à la réserve de quelques Cavaliers qu'il posta derriere notre grande batterie, pour épier si quelqu'un sortoit de la Ville, & pour l'arrêter prisonnier.

LXXII. *Un détachement de l'Armée des Turcs essaye de se jetter dans la Ville.*

A peine le Bivach étoit rentré, qu'un grand Détachement de Turcs vint au galop le long du Vallon de Saint-Paul, une partie prenant par la montagne, & l'autre suivant le vallon, afin d'attaquer nos lignes tout à la fois en divers endroits, & faire plus de diversion. Notre Garde les voyant venir en aussi grand nombre, se retira, & donna l'allarme au Camp. Les Troupes de Brandebourg, qui étoient les plus proches de ce côté-là, se mirent en état de les recevoir: mais avant qu'elles pussent être à cheval, mille ou douze cens Turcs des mieux montez & des plus déterminez, entrerent dans nos lignes. Nos gardes soutenuës des Croates de Lodron, & de quelques Escadrons voisins, arrêterent les autres, qui perdant l'esperance de se faire jour, allerent se mettre en bataille sur une hauteur à la vuë de la Ville.

20 Août.

Ceux qui étoient entrez, pousserent plus avant, courant toujours à toutes brides. Le Comte Caprára, à la tête des premiers Escadrons qu'il trouva, les prit en flanc, les rompit, les écarta. Une partie courut à la montagne rejoindre le gros de leur Détachement;

An de J. C. 1686.

l'autre partie passa jusqu'à notre ligne de circonvallation, où ayant trouvé une redoute qui n'étoit pas gardée, ils y entrerent. Plus de cent d'entr'eux abandonnerent leurs chevaux, & sauterent de l'autre côté du fossé; les autres commencerent à y faire de plus grandes ouvertures pour passer plus vîte. Dans le même temps parurent d'un côté le Général Heisler à la tête des gens qu'il avoit mis en embuscade, de l'autre les Escadrons du Comte Caprará. Alors les Ennemis remonterent promptement à cheval; les uns sauterent le fossé avec leurs chevaux, les autres glissant le long de la ligne de circonvallation, allerent chercher plus loin quelqu'ouverture, courant toujours à toutes brides, & essuyant tout le feu de notre mousqueterie.

Ils trouverent à la fin au bout de notre ligne, où devoit commencer celle des Bavarois, un endroit qui n'étoit pas achevé. Comme ils s'avançoient pour passer, le Comte Konismark leur opposa sa grande garde de Cavalerie, qui les chargea rudement; ce qui n'empêcha pas que plus de deux cens ne passassent. Nos gens les pousserent jusqu'au pied de la fausse-braye : mais enfin la vîtesse de leurs chevaux l'emportant sur celle des nôtres, ils gagnerent la porte, & entrerent dans la Ville, à la verité la plupart blessez ; mais toujours fort glorieux d'y être entrez à travers tant de périls. L'autre partie de leur Détachement, qui s'étoit ralliée sur la montagne, se retira dés qu'elle vit qu'on avoit fait avancer quelques Escadrons pour l'attaquer. Les Turcs perdirent dans cette affaire plus de cinquante hommes. Le Comte Konismark y fut tué, & le Général Heisler blessé au pied. L'Officier qui avoit gardé le Bivach, fut mis en arrêt.

Incontinent aprés on interrogea trois ou quatre Janissaires, à qui l'on avoit donné la vie. Ils déclarerent que le Grand Vizir ayant reçu le renfort dont on a parlé, avoit fait publier dans son Armée, qu'il donneroit trente écus à ceux qui voudroient hazarder de se jetter dans Bude, & une augmentation considerable de la paye ordinaire, à tous ceux qui y entreroient. Qu'il s'étoit presenté pour cela deux mille Janissaires, qu'on avoit mis à cheval; & que pour les conduire, on leur avoit donné l'escorte que nous avions vuë, commandée par le Bacha, qui dans le premier siége, avoit forcé nos lignes. Que dés le jour précédent ils devoient nous attaquer d'un côté, pendant que leur Armée nous donneroit bataille de l'autre : mais que s'étant égarez la nuit dans le Bois, le Grand Vizir s'étoit retiré, dans le dessein toutefois de retourner le lendemain pour nous combattre.

LXXIII. *Le Grand Vizir se présente de nouveau comme pour donner bataille.*

En effet nous le vimes paroître peu aprés sur les hauteurs où il s'étoit montré le 13 & le 14. Nous primes aussi-tôt nos postes pour lui presenter la bataille : mais ayant appris par le retour de son Détachement, le mauvais succés de son entreprise, il n'osa nous attaquer. Pendant que les deux Armées étoient en presence, il se détacha de celle des Turcs un Bacha superbement vêtu, & monté avantageusement, qui aprés avoir fait quelques caracolles, s'avança jusqu'à la portée du pistolet d'un de nos Escadrons, à la tête duquel se trouva le Prince de Commercy. Ce jeune Prince alla aussi-tôt, le pistolet à la main, attaquer cet ennemi, duquel ayant essuyé le premier coup, il lui lâcha si à propos le sien, qu'il l'étendit mort sur la place. Aussi-tôt plusieurs Cavaliers se detacherent, & emporterent son corps dans notre camp; on lui trouva huit cens ducats dans une bourse. 20 Août.

Le Vizir de Bude, pour témoigner sa joie du renfort qui lui étoit arrivé, & pour animer sa Garnison, fit faire une salve générale de son artillerie, & opposa en même temps sept grosses piéces à notre derniere batterie. Elles l'endommagerent tellement, qu'elle ne put tirer de tout le reste du jour, & qu'il fallut toute la nuit suivante pour la rétablir.

Le 21 nous recommençames à tirer, de façon qu'avant qu'il fût midy, la bréche devint fort grande ; & le Grand Vizir s'étant encore retiré ce jour-là à quatre lieuës derriere Ertchin, le Duc, qui vouloit tirer avantage de tout le temps qu'il lui donnoit d'avancer le siége, fit commander trois mille Heiduques pour combler le fossé avec des pierres, & des sacs à terre : mais comme l'on ne pouvoit gueres paroître à la sortie de nos sappes, sans être tué ou blessé, le Duc ordonna de faire des logemens dans le fossé, afin de mettre quelque mousqueterie à couvert, pour reprimer le grand feu que les Ennemis faisoient de ce côté-là. 21 Août.

LXXIV. *On propose de reünir les deux attaques en une.*

La nouvelle bréche donnant esperance de donner bien-tôt l'assaut de ce côté-là, & n'y ayant plus d'apparence de reüssir du côté du Château, les Généraux proposerent à S. A. de Lorraine, pour la seconde fois, de reünir les deux attaques en une, ne doutant pas que si l'Electeur vouloit joindre quinze cens ou deux mille hommes à celle de la Ville, on ne l'emportât bien-tôt : mais le Duc de Lorraine, à qui l'on en fit la proposition, ne put se rendre à ce sentiment, se promettant de procurer le loisir au Comte de Scheftemberg d'arriver avec le renfort, & de faire reüssir son attaque, indépendemment du secours des Bavarois, & sans qu'il fût besoin d'abandonner l'attaque du Château, qui avoit coûté tant de soins & de temps.

Cette marque de consideration fit plaisir à Son Altesse Electorale ; Elle avoit pris la résolution de se loger le lendemain sur le haut de la grosse Tour du donjon, esperant que de là elle obligeroit les Turcs à quitter les

An de J. C. 1686. postes qu'ils gardoient au pied de cette Tour à la droite, & qu'ensuite il se rendroit maître de la muraille, qui descend du Château jusqu'au bord du Danube. S. A. de Lorraine convint avec lui de faire diversion à l'attaque de la Ville, pour favoriser cette entreprise.

LXXV. *Attaque de la Ville par deux endroits.* 22 Août.

En effet le 22 à la pointe du jour, le signal étant donné, on avança aux deux attaques. A celle de la Ville, les Grenadiers ayant donné l'allarme, les Assiegez y accoururent de toutes parts, comme à l'endroit le plus pressant, & perdirent plus de cent hommes tuez ou blessez, par le feu de la tranchée. Du côté du Château, nos Mousquetaires arriverent au haut de la Tour, & y firent même un logement : mais ils ne purent emporter le poste qui étoit au pied, tant à cause du desordre qui se mit parmi les Grenadiers, le feu s'étant mis dans leurs grenades, que par la brave résistance des Ennemis ; en sorte que nous fumes obligez de nous retirer, aprés avoir perdu le Général Rommel, & plus de quarante Mousquetaires ; il fallut même, quelques jours aprés, abandonner le logement de dessus la Tour, les Turcs s'étant conservé par dessous des ouvertures, d'où ils tuoient à coups de piques & de mousquets, tous ceux qui y montoient. Cependant on envoya couriers sur couriers au Général Schefremberg, pour presser sa marche.

LXXVI. *Le Grand Vizir se rapproche d'Ertchin.* 23 Août.

Le 23, le Grand Vizir se rapprocha d'Ertchin, & S. A. de Lorraine visita une redoute qu'il avoit commandée à l'endroit, par où les Janissaires étoient entrez dans la Place. Il ordonna qu'on l'entourât de palissades, afin d'ôter aux Assiegez toute esperance de recevoir du secours par cet endroit-là. Le même jour on apprit d'un transfuge, que les Turcs avoient fait miner la Tour où étoient logez les Brandebourgeois ; que la mine devoit être remplie, ayant aidé lui-même à y porter des poudres. Il appuya ce qu'il avançoit, de tant de circonstances, que S. A. sur le champ envoya ordre à celui qui commandoit dans cette Tour, d'en sortir incessamment. Bien-tôt aprés, on vit de nos tranchées, que les Turcs en retiroient plusieurs sacs de poudre.

LXXVII. *Lettre du Bacha de Bude au Grand Vizir.* 24 Août.

Le 24, le Grand Vizir revint dans son camp sur le bord du Danube. Le même jour nos Houssards attraperent un nageur, qui étant sorti de la Place, avoit passé nos pônts en nageant entre deux eaux, & prenoit haleine dans l'Isle de Sainte Marguerite. Il portoit, pendu au cou, un petit sac de toile cirée, dans lequel il y avoit une Lettre que le Vizir de Bude écrivoit au Grand Vizir, pour lui faire entendre que la Garnison rebuttée d'avoir vû battre deux fois le secours qu'elle attendoit, n'étoit plus en état de soutenir ni de faire de grands efforts ; qu'il le prioit de ne point perdre de temps à les secourir. Il insistoit à ce qu'il nous attaquât pendant la nuit, & en plusieurs endroits, particuliérement du côté de la Ville basse, lui déclarant que s'il differoit à le faire, il se déchargeoit de l'évenement. Ce prisonnier ajoutoit qu'un second nageur, chargé d'une Lettre d'une même teneur, étoit sorti de Bude en même tems que lui, mais que comme celui-là nageoit beaucoup plus vîte, il l'avoit dévancé de beaucoup. An de J. C. 1686.

Le Duc de Lorraine ne douta pas que cet autre nageur ne fût arrivé au Camp ennemi, & que le Grand Vizir, sur un avis aussi pressant, ne fist bien-tôt un nouvel effort pour délivrer la Ville. Il prit de son côté les précautions que la prudence lui inspira. Il renforça de trois cens Heiduques, le Fort que nous avions sur la hauteur, prés du vallon de S. Jean, & de douze cens Allemans les postes de la Ville basse, avec ordre aux Officiers qui y commandoient, d'avancer vers les postes de la Ville haute, pour couper chemin aux Ennemis, au cas qu'ils fussent entrez dans la Ville basse. Les Régimens de Mercy & de Serau eurent ordre de se camper prés de la montagne des Suabes, & de se mettre en bivach toute la nuit sur les avenuës de la Porte de Stulveissembourg, avec commandement de s'avancer vers cette Porte, s'ils s'appercevoient que les Turcs forçassent nos lignes.

Et enfin de barrer le chemin de ce côté-là, ou de rétablir deux redoutes de la contrevallation du dernier siége, rangeant des chariots dans les intervalles, afin de faire une espece de ligne, qui fermât l'espace qui étoit entre notre circonvallation & le pied de la montagne des Suabes. Le Duc de Lorraine envoya donner avis de tout ceci à S. A. Electorale de Baviere, afin qu'Elle se tînt sur ses gardes. Il arriva aussi un Courier du Comte Schefremberg, pour donner avis à S. A. que ce Général devoit camper ce même jour à Zolnoch, avec son Corps d'Armée, & qu'il se rendroit au camp en toute diligence, quoi que son Infanterie fût fort fatiguée. Le Duc, pour presser sa marche, envoya quatre cens chariots à sa rencontre.

Le même jour, un Houssard de Zatmar déserteur, rapporta que le Grand Vizir étoit résolu de nous attaquer dans nos lignes ; que pour cet effet, il avoit fait publier dans son Armée, que tous les Janissaires, Spahis, Seminis & autres soldats, qui voudroient entrer dans la Place, auroient chacun quarante florins, & une pension considerable pendant leur vie. Que le principal effort des Infideles se feroit du côté du Danube, où étoient campez les Hongrois ; mais qu'ils ne laisseroient pas d'attaquer deux autres côtez, particuliérement celui du vallon de S. Paul. Sur le soir nos Gardes avertirent que l'on voyoit une grosse poussiere dans le Camp ennemi, com-

An de J. C. 1686

me s'ils faisoient quelque mouvement; ce qui fut cause que l'on passa la nuit sous les armes, derriere nos retranchemens, avec de grands feux par devant nous, pour faire connoître aux Ennemis que nous les attendions.

LXXVIII. *Le Grand Vizir devant Bude.*

25 Août.

Le 25, dés la pointe du jour S. A. de Lorraine fit palissader nos lignes le long du Danube, ausquelles il fit attacher des batteaux armez, de distance en distance, pour empêcher les Ennemis de recevoir des avis par eau. On vit vers midy l'Armée ennemie, qui vint se mettre en bataille sur les hauteurs, à son ordinaire; & aprés avoir fait beaucoup de mouvemens à sa gauche, elle retourna dans son camp. Ces varietez du Grand Vizir nous tinrent en haleine pendant quelques jours, & nous passâmes encore cette nuit sous les armes.

26 Août.

Le 26, le Grand Vizir prit pour la troisiéme fois sa route au delà d'Ertchin, sans qu'on pût deviner à quoi il buttoit par tant de mouvemens divers. En même temps on reçut avis que le Comte de Scheftemberg n'étoit plus éloigné que de trois journées. L'impatience où l'on étoit de voir arriver ce renfort, afin de finir un siége qui commençoit à nous ennuyer, fit que nos Géneraux lui envoyerent promptement quantité de chariots de l'Armée, tant pour hâter leur marche, que pour épargner à l'Infanterie la fatigue du voyage, afin qu'à l'arrivée du renfort, tout fut disposé à donner un assaut à la Place.

LXXIX. *Préparatifs du Duc de Lorraine pour un assaut.*

Cependant S. A. de Lorraine fit préparer tout ce qu'il crut nécessaire pour faire au premier jour un effort général. Etant allé visiter la tranchée, il donna ses ordres pour faire travailler à des chevalets, propres à faire des ponts sur le fossé, afin de pouvoir le passer en plusieurs endroits. De plus, il ordonna qu'on mît de bonnes poutres sur la cavité de la grosse Tour de l'Angle, & qu'on les couvrît à mesure de gazon & de terre, & qu'on détournât les crochets, les gaudrons, & les feux d'artifice que l'on y jetteroit. L'objet du Duc dans ce travail, étoit de faire sur cette Tour un logement capable de contenir plus de trois cens hommes, & de l'étendre ensuite sur un certain terre-plain, qui étoit tout joignant, & derriere la muraille de la Ville, où l'on pouvoit mettre seize hommes de front, & empêcher les Ennemis de se maintenir dans leur retranchement de ce côté-là, en les prenant en flanc, & donnant sur eux par notre nouvelle bréche.

27 Août.

Il passa la nuit dans la tranchée, afin de voir lui-même exécuter ses ordres. Sa presence, jointe au desir qu'avoit notre Infanterie de voir bien-tôt la Place réduite, anima tellement nos travailleurs, que non seulement le platfond fut achevé cette nuit-là, mais aussi le logement que S.A. vouloit faire sur cette tour-là, fut fort avancé; & la nuit du 28, quoi qu'on

28 Août.

eût avis que le Grand Vizir étoit venu camper au deçà d'Ertchin, on l'acheva entiérement; on le poussa même sur le terrain voisin, jusqu'à dix pas du parapet des Assiégez, de maniere que l'on se trouva ce jour-là si prés l'un de l'autre, que l'on pouvoit presque se battre à coups de piques.

LXXX. *Le Grand Vizir se présente de nouveau devant Bude.*

Le 28 au matin, aprés avoir pourvû à la seureté de ce nouveau poste, qui nous coûta assez de monde, le Duc se rendit vers nos Gardes sur la hauteur, pour observer la marche du Grand Vizir, qui s'avançoit de nouveau vers nous. Il arriva sur les neuf heures du matin, à la vuë de notre camp, & parut sur la hauteur, où il fit faire plusieurs mouvemens à ses troupes. Aprés y avoir demeuré environ trois heures, il détacha un grand Corps, qu'il fit passer derriere les montagnes de notre droite, & prit le chemin d'Ertchin, avec le reste de son Armée.

Ce Détachement, & toute la manoeuvre du Grand Vizir, nous persuaderent de la verité de ce que nous avoient dit les déserteurs, que son dessein étoit de nous attaquer par plusieurs endroits pendant la nuit, & de faire un dernier effort avant l'arrivée du Comte de Scheftemberg, qui nous devoit joindre le lendemain; cela fut cause qu'on demeura toute la nuit sous les armes. Cependant on envoyoit coup sur coup au Comte de Scheftemberg, pour le prier de hâter sa marche; & on ne negligeoit aucun secours pour faciliter le voyage à son Infanterie, y ayant déja plus de cinq cens chariots commandez pour aller au devant d'elle.

LXXXI. *Lettre du Bacha de Bude au Grand Vizir.*

Un troisiéme nageur, qu'on surprit le même jour, portoit une Lettre au Grand Vizir, par laquelle le Gouverneur de Bude lui marquoit que le meilleur temps pour faire entrer du secours, étoit celui de la nuit, & que le messager diroit l'endroit le plus commode. On l'obligea à parler, & il dit que c'étoit le long du Danube & de la Ville basse. Le Duc profita de cet avis, & fortifia de plus en plus cet endroit-là, ordonnant qu'on mît dans l'eau les poutres dont a parlé ci-devant, & qu'on avoit préparées pour fermer les bords du Danube; qu'on ôtât une partie des batteaux de notre pont, & que l'on conduisist quelques piéces de campagne dans l'Isle de Sainte-Elisabeth, pour foüetter dans la plaine d'Alten-hoff.

Aprés cela, il marqua lui-même au Baron de Mercy, qui commandoit le Bivach, les endroits où il posteroit son monde. Il en fit mettre huit Escadrons le long des murailles de la Ville basse; le Régiment d'Heisler fut posté derriere notre grande batterie; les Régimens de Mercy & de Serau, plus sur la gauche, pour couvrir notre circonvallation; & les Croates de Lodron sur la hauteur prés du Fort, lesquels devoient être soutenus par huit Escadrons

An de J. C. 1686. Escadrons postez dans le vallon de S. Paul. De plus, il fit remplir un vuide qu'il remarqua entre le Régiment de Serau, & le pied de la montagne des Suabes, par cinq Escadrons commandez par le Lieutenant-Colonel Palphi.

LXXXII. *Un détachement de trois mille Turcs s'avance pour se jetter dans Bude.* On continua de faire un grand feu de la batterie de Suabe, qui étoit sur le penchant de la montagne; ils tiroient avec des boulets enchaînez, pour abbattre plus facilement les palissades.

29 Août. Le 29, un peu avant la pointe du jour, comme le Duc de Lorraine visitoit nos Gardes, trois mille Janissaires à cheval, vinrent à toutes brides le long des bords du Danube, pendant qu'un grand Corps de Spahis ou de Cavaliers, qui les devoit soutenir, se partagea, les uns s'avançant par le vallon de S. Paul, d'autres sur la hauteur qui separe ce vallon de la plaine d'Altenhoff, & d'autres descendans de la montagne qui étoit opposée à celle du camp des Suabes, faisant mine de vouloir attaquer nos lignes par trois endroits differens.

Quand ces Janissaires à cheval furent vis à vis notre pont, ils feignirent de vouloir se jetter dans l'eau, pour passer dans l'Isle de Sainte-Elisabeth: mais quelques volées de canon tirées sur eux, les obligerent à se retirer fort vîte. Ils continuerent leur course jusqu'à la Ville basse, en poussant nos vedettes, & côtoyant toujours le bord de la Riviere, par où ils prétendoient entrer dans la Place, soit en forçant les palissades qui fermoient l'espace entre la grosse Tour du Danube & le bord de cette riviere, soit en passant la riviere à nage jusqu'en un lieu où ils pussent aborder en seureté.

Le Baron d'Asty, à qui S.A. avoit confié la garde des postes de la Ville basse, laissa approcher les Turcs presque jusqu'à la portée du pistolet; & lorsqu'il les vit assez prés pour pouvoir tirer sur eux à coups seurs, il fit faire une si grande décharge, qu'ils en demeurerent tout étourdis. La décharge redoubla incontinent, & en même temps on vit venir nos scheiques ou batteaux armez, & à l'épreuve du mousquet. Les Ennemis, qui ne s'attendoient point à trouver ces passages si bien gardez, se jetterent le long de la muraille de la Ville basse, malgré le feu de l'Infanterie qui en gardoit le parapet, & chercherent un autre endroit pour passer.

Quelques-uns d'entr'eux eurent la temerité de grimper sur des poutres qu'ils trouverent appuyées auprés de la muraille, se faisant soutenir & aider par leurs camarades: mais les premiers ayant été renversez par notre mousqueterie, les autres perdirent l'envie de tenter une si dangereuse escalade, & rejoignirent promptement leur gros, qui s'avançoit au galop vers notre grande batterie, dans l'esperance d'entrer en notre camp par l'ouverture qu'il y avoit de ce côté-là.

An de J. C. 1686. S. A. de Lorraine les voyant approcher, les fit charger par les premiers Escadrons du Bivach, où se trouvoit le Baron de Mercy, lequel les prenant en flanc, les rompit en un moment, & les mit en fuite. La plupart se retirerent sur la montagne d'Altenhoff; les autres resolus de périr ou d'entrer dans la Place, pousserent au travers du feu & du fer de nos Cuirassiers; & passant entre les Régimens de Heisler, de Mercy & de Serau, dont ils essuyerent les décharges, ils arriverent à la barriere des chariots, que l'on avoit faite les jours précedens. Croyant alors avoir trouvé le passage qu'ils cherchoient, ils mirent pied à terre, & commencerent à passer les uns dessous & les autres dessus ces chariots; d'autres à les détourner, ou à les renverser. Sur ces entrefaites, arriva le Baron de Mercy, qui les chargea avec beaucoup de vigueur; il n'avoit avec lui que peu de ses gens, c'est à dire ceux qui étoient les mieux montez. Ces désesperez se mirent en défense, & il y eut un de ces Janissaires à pied, qui donna à Mercy deux coups de sabre, le premier à l'épaule, & l'autre sur la tête; il tomba de cheval, & mourut de ses blessures six semaines aprés. Son Adjudant fut tué auprés de lui, & quelques autres de ses Officiers.

Cependant les Escadrons commandez par le Lieutenant-colonel Palphi, arriverent, & chargerent de nouveau ces miserables. Alors perdant toute esperance de se jetter dans la Place, ils coururent à toutes brides, pour remonter sur la hauteur d'Altenhoff; mais ils furent arrêtez par le Duc même, qui étoit demeuré sur le penchant de ce côteau, afin d'observer ce qui se passeroit, & donner ses ordres, selon l'occasion. S. A. donc s'étant mise à la tête de quelques Escadrons de Brandebourg, où étoit le Marquis de Schoning, s'avança pour leur couper chemin.

Alors ces Janissaires se voyant serrez de tous côtez, & dans la nécessité de perir, prirent en main leurs armes, dont ils ne s'étoient pas encore servis, & en firent une décharge, qui nous tua quelques Cavaliers; l'Ecuyer même du Duc en reçut un coup dans le ventre, prés la personne de son Maître: mais ils payerent bien-tôt leur temerité. Nos Escadrons leur firent essuyer tout leur feu, qui les écarta de telle sorte, qu'il y en eut bien peu qui regagnassent la hauteur. Les autres courant çà & là à travers notre camp, se rendirent à la merci de nos goujats & de nos palefreniers. Ceux qui étoient passez sous les chariots, au nombre de trente ou quarante, n'eurent pas un meilleur sort; quoique les Assiégez eussent fait une sortie pour faciliter leur entrée, ils tomberent sous le feu de notre circonvallation, & de la Garde de Baviere, laquelle aprés avoir repoussé la for-

An de J. C. 1686

tie, revint encore à la charge, & les tailla en piéces.

Tout ceci se passa fort vîte, & avec tant d'ordre & de vigueur de notre part, que les Spahis, ou la Cavalerie ennemie, qui étoient sur les éminences, n'oserent faire le moindre mouvement pour secourir les leurs: aprés avoir été témoins de cette action, ils se retirerent en diligence. Les Ennemis perdirent dans cette occasion cinquante drapeaux, & plus de douze cens Janissaires, qui demeurerent sur la place. Nos Soldats profiterent de l'argent qu'on avoit donné à ces gens-là pour les engager dans une entreprise si hardie. Ils trouverent cet argent dans les poches de leurs habits, avec des promesses de plus grandes sommes, s'ils reüssissoient à entrer dans la Place.

LXXXIII *Le Grand Vizir paroît en bataille. Arrivée d'une partie de l'Armée du Comte de Scheftemberg.*

Le Grand Vizir d'autre côté, parut sur la hauteur ordinaire, à la pointe du jour. Il avoit déja mis son Armée en bataille, & envoyé quelques Escadrons dans la plaine, lorsqu'il apprit le fâcheux succés de son entreprise. Il fit incontinent remonter ceux qui étoient descendus dans la plaine, & demeura en bataille jusqu'au retour de ses troupes. Environ deux heures aprés midy, il eut encore le déplaisir de voir paroître une partie de l'Armée du Comte de Scheftemberg. Il en arriva cinq Régimens prés de Pest. Ils se mirent aussi-tôt en bataille, à la vuë des Assiégez, & de leur Armée; ensuite ils défilerent par les deux ponts que nous avions sur le Danube, au pied de la montagne de S. Gerard, & tournerent à l'entour de la Place, pour venir se camper dans la plaine d'Altenhoff.

Dés que le gros Détachement des Turcs eut rejoint le Grand Vizir, ce Général se retira promptement vers Ertchin. Toute son Armée y demeura jusqu'à la réduction de la Place, dont il n'osa plus s'approcher que par quelques détachemens. Il en envoya un dés le lendemain, pour soutenir par sa presence, le courage des Assiégez: mais ces démarches furent inutiles, le Comte Scheftemberg étant heureusement arrivé le jour même, avec le secours qu'on desiroit depuis si long-tems. Ce Général rangea d'abord ses troupes à la vuë de la Place, mêlant adroitement les bagages dans les derniers rangs, sans qu'on pût les distinguer. Il occupa un si grand terrain, & disposa si bien sa bataille, que ces troupes parurent aux Ennemis une nouvelle & nombreuse Armée. Elles passerent ensuite le Danube, comme avoient fait les premiers Régimens, & se camperent dans la même plaine d'Altenhoff, & sur la montagne voisine, à la reserve du Régiment de Serini, qui demeura du côté de l'Electeur de Baviere.

LXXXIV. *Arrivée de l'Armée de Scheftemberg.*

L'Armée de Scheftemberg étoit composée des Régimens de Serini, Scheftemberg & Spinola, Infanterie. Saxe-Lavembourg, Picolomini, Veterani, Goez & Sainte-Croix, Cavalerie; Tetvin, Magni, & les Hongrois de Zacchi, Dragons. Aprés l'arrivée de ce renfort, tout l'espace qui étoit vuide dans notre circonvallation, étant rempli, & les avenuës de la Place fermées de toutes parts, S. A. de Lorraine ne songea plus qu'aux moyens de la reduire par un assaut général. Il alla encore le même jour visiter la tranchée, & ordonna que la nuit suivante on reconnût en quel état étoit la bréche.

An de J. C. 1685.

Il assembla aprés cela le Conseil de Guerre. Plusieurs Généraux étoient d'avis qu'on marchât à l'Ennemi, qui étoit encore dans la consternation de la perte qu'il venoit de faire. Si l'on bat son Armée, disoient-ils, il faut que Bude, qui n'a point d'autre ressource, tombe d'elle-même. Si l'on ne peut l'obliger à combattre, on le contraindra au moins à se retirer, & à s'éloigner; & on se délivrera par là de la presence d'un Ennemi nombreux, qui pourroit nous donner de grandes inquiétudes dans le tems d'un assaut. Enfin, il est tres croyable que le Grand Vizir hasardera tout dans l'extrêmité où il se trouve; & nous avons tout l'interêt du monde à l'engager à combattre, aprés le renfort que nous venons de recevoir.

Mais le Duc de Lorraine, qui avoit toujours été d'un sentiment contraire, aprés avoir répété à l'Electeur & aux Généraux, ce qu'il avoit déja dit une autre fois, des suites dangereuses qu'il trouvoit à s'éloigner de nos lignes, il leur representa que ce seroit perdre le temps, que de vouloir attirer le Grand Vizir à un combat, puisqu'on avoit l'experience qu'il évitoit tous les grands engagemens, s'étant retiré autant de fois qu'on lui avoit presenté la bataille; qu'il l'éviteroit encore à plus forte raison à present, qu'il sçavoit que notre Armée étoit renforcée d'un Corps considerable; que s'il n'étoit question que de le faire retirer, la chose étoit inutile, puisqu'il pourroit se rapprocher avec la même promptitude qu'il se seroit éloigné. Que si l'on craignoit qu'il ne nous attaquât pendant qu'il nous verroit engagez dans un assaut, il étoit aisé de rendre ses efforts inutiles, puisque nous nous trouvions en état d'attaquer la Place, de faire tête au Grand Vizir, & de tenir ferme contre toutes les allarmes, qu'il pourroit nous donner par ses Détachemens.

Enfin, que rien ne nous obligeoit de quitter le certain, pour courir aprés l'incertain: Que si l'assaut occupoit une partie de nos troupes, il occuperoit aussi toute la Garnison, qui dans ce temps auroit toute autre chose à penser, qu'à faire des sorties, pour favoriser le Grand Vizir: Que de douze mille hommes qui nous étoient arrivez, on n'en emploieroit pas plus de six mille pour attaquer la Ville, outre le nombre ordinaire des troupes qui montoient tous les jours la tranchée; qu'ainsi

An de J. C. 1686.

notre camp étant encore renforcé d'un pareil nombre de six mille hommes, il n'étoit pas à présumer que l'Ennemi nous dût forcer à present, puisqu'il n'avoit pû le faire quand nous étions plus foibles, & lui plus fort, & dans sa premiere vigueur : Qu'à present le Grand Vizir étant déconcerté par le peu de succés de ses premieres entreprises, la Garnison de Bude abbatuë, fatiguée, rebutée par la longueur du travail, & sur le tout, hors d'esperance de recevoir du secours, il ne croyoit pas le premier en état de rien entreprendre, ni le second en état de soutenir un grand effort.

LXXXV. *Résolution de donner un assaut général.*

Ces raisons frapperent l'Electeur de Baviere. Il convint qu'il falloit donner un assaut général ; que dés le lendemain on en feroit les dispositions, & que la chose s'exécuteroit le premier de Septembre. On commença à tirer de nos batteries avec une ardeur nouvelle, tant pour élargir la bréche, que pour renverser les palissades qui restoient encore debout, & dont il y avoit cinq ou six rangs en certains endroits ; on se servit, pour les abbattre, de boulets enchaînez. Nos Bombardiers eurent ordre de ne jetter plus de bombes ni de grenades que sur les bréches. On pria tous les Généraux de tenir le tout tres secret ; & on publia dans le camp, que l'on marcheroit au Grand Vizir, dés que les troupes que le Comte Scheftemberg avoit amenées, seroient un peu reposées.

Cependant on donna les ordres nécessaires pour faire des échelles, afin de les coucher sur le talut du fossé, pour aider le Soldat à monter dans les endroits les plus roides de la bréche. On commanda aussi des fascines pour la même fin, qui pussent servir comme de dégrez, pour monter depuis le pied de la grosse Tour de l'Angle, jusqu'au haut de notre logement. On fit de plus travailler les Mineurs sous notre logement avancé sur le terre-plain, afin de prévenir les Ennemis, & les empêcher de le faire sauter. On commença dés ce même jour, à conduire au pied des bréches, tout ce qui étoit nécessaire pour l'assaut.

LXXXVI. *Disposition pour donner un assaut général.* 30 Août.

Le 30, le Duc & l'Electeur ayant assemblé leurs Généraux, on fit venir ceux qui avoient été commandez pour reconnoître les bréches. Sur leur rapport, on convint de trois choses principales. La premiere, qu'on ne feroit que de fausses attaques à notre gauche, & que le grand effort se feroit à la droite, où il pouvoit monter quarante hommes de front, en trois differens endroits, qui se touchoient presque l'un l'autre : sçavoir, dix ou douze hommes par la nouvelle bréche, quinze ou seize par le logement que nous avions sur le terre-plain de la grosse Tour de l'angle ; & presque pareil nombre par l'extrémité du fossé, qui étoit comblé proche cette grosse Tour.

An de J. C. 1686.

La seconde, que l'on employeroit six mille hommes du côté de la Ville ; & qu'à cet effet, outre les deux mille cinq cens commandez à la tranchée, lesquels y devoient rester, & prendre la queuë, ainsi qu'aux assauts précédens, il y monteroit encore trois mille cinq cens hommes de nouvelles troupes ; sçavoir, quinze cens Fantassins, & mille tant Cuirassiers, que Dragons de l'Empereur, & cinq cens des troupes de Brandebourg & de Suabe. Et comme le succés dépendoit beaucoup de la conduite de l'entreprise, & de la résolution des Officiers, on en commanda cinq cens, tant des troupes de l'Empereur, que des Alliez, sans ceux qui commandoient les troupes de la tranchée ; il fut dit que dans ce nombre il y auroit trois Colonels, trois Lieutenans-colonels, sept Majors, quarante Capitaines, quatre-vingt Lieutenans, & les autres Officiers subalternes à proportion ; le tout sous les ordres du Comte Souche, & du Général Tippental, qui étoient de jour.

La troisiéme chose que l'on regla dans le Conseil, fut l'ordre que l'on tiendroit en montant à l'assaut. On y résolut que le Comte d'Oeting, qui devoit avoir la droite, comme plus ancien Colonel, suivi du Lieutenant-Colonel Malovitz, à la tête de six cens hommes, attaqueroit l'Ennemi en flanc, par la nouvelle bréche qui regardoit le Midy ; que le Marquis Spinola attaqueroit du côté de l'Occident, & prendroit l'Ennemi en tête ; qu'à cet effet il auroit mille hommes, dont il feroit passer une partie sous la conduite du Baron d'Asty, par le logement que nous avions sur le terre-plain ; & l'autre, sous la conduite du Lieutenant-colonel de Furstemberg, par l'extrémité du fossé joignant ce terre-plain. Que six cens hommes, commandez par des Capitaines partagez en trois differentes troupes, attaqueroient tout le reste des retranchemens, pour faire diversion, & obliger les Ennemis à en défendre toute l'étenduë.

Que ceux-ci entreroient dans le fossé, tant par nos sappes, que par les ouvertures des parapets, & qu'ils se serviroient d'échelles pour passer le fossé, & de petards pour appliquer aux palissades, aux endroits où le canon ne les auroit pas ruïnées. Que le reste des trois mille cinq cens hommes commandez de renfort à la tranchée, seroit destiné pour la Réserve, sous les ordres du Comte Magni, postez derriere la grosse Tour de l'angle, & tout le long de la courtine ; & que, tant la Réserve, que les troupes commandées pour monter les premieres à l'assaut, sous les ordres du Comte d'Oeting, & du Marquis Spinola, seroient subdivisées en petites troupes, ou pelottons d'Infanterie, entremêlez de ceux de Cuirassiers & de Dragons ; les premiers avec des grenades, des hallebardes, & les armes ordinaires dans les assauts ; les Cuirassiers ; les

An de J. C 1686.

pistolets à la ceinture, & le mousqueton sur le bras; les Dragons, avec leurs fusils & leurs bayonnettes. Et afin que ceux qui étoient à la tête ne manquassent de rien, on eut soin de commander des gens exprés pour leur porter ce qui leur étoit necessaire.

1. Septemb. On étoit prêt à monter à la tranchée le premier de Septembre, comme on en étoit convenu, lorsque l'Electeur de Baviere envoya donner avis à S. A. de Lorraine, qu'il avoit fait commander quatre mille hommes pour l'assaut, & achevé d'en regler les dispositions; mais que la bréche de son côté ne pouvoit être en état que le lendemain, & qu'il le prioit de differer d'un jour l'exécution de ce dessein; sur quoi il fut remis au second de Septembre. S. A. alla visiter tous les Officiers dans leurs postes, & il n'y eut pas jusqu'aux moindres Soldats, à qui ce Prince ne fist caresse; ce qui faisoit que chacun s'empressoit de lui témoigner l'ardeur qu'il avoit qu'on le menât à l'Ennemi; car tout le Camp croyoit qu'on alloit le lendemain donner bataille.

LXXXVII. *Arrivée du Comte Stratman à l'Armée.*

Dans ce temps-là le Comte Stratman Chancelier de la Cour de l'Empereur, arriva à l'Armée. Sa presence fit former plusieurs conjectures. Les uns vouloient qu'il fût venu pour prendre avec Leurs Altesses de Lorraine & de Baviere, des mesures pour le reste de la campagne. D'autres, que c'étoit pour porter l'Electeur à reünir son attaque à celle du Duc. D'autres enfin disoient, qu'on avoit supposé à l'Empereur quelque mésintelligence entre les Généraux, & que ce Ministre étoit envoyé pour les accommoder. Quoi qu'il en soit, ayant trouvé Bude en état d'être réduite en vingt-quatre heures, il ne s'ouvrit à personne du sujet de son voyage; seulement il témoigna à S. A. de Lorraine, que l'Empereur avoit extrémement approuvé les mesures qu'il avoit prises pour la réduction de la Place.

Tout le premier de Septembre fut employé par l'Electeur, à mettre la bréche en état. Sur le soir, les gens commandez pour l'assaut, entrerent dans la tranchée, de part & d'autre; & comme les grands Capitaines ne négligent rien en fait de guerre, S. A. de Lorraine craignant que le Grand Vizir ne l'embarrassât durant qu'il feroit l'attaque de la Place, il ne voulut pas donner l'assaut à la pointe du jour, comme il avoit d'abord été résolu, il le remit au soir, lorsqu'il auroit vû si le Grand Vizir faisoit quelque mouvement dans son camp; & pour mieux lui cacher son veritable dessein, il fit répandre le bruit à l'entrée de la nuit, que nous allions les combattre. Nos Généraux vinrent à la tête du camp, chacun prit son poste, avec défense aux Officiers & aux Soldats, de s'écarter des rangs; de maniere que malgré tous les préparatifs pour l'assaut, on passa la nuit dans l'attente d'un combat.

2 Septembre Le 2, à la pointe du jour, les Assiégez firent joüer un fourneau qu'ils avoient fait sous notre logement avancé: mais ce fourneau ayant été éventé par nos Mineurs, rendit l'accés de leur retranchement plus aisé, & ne gâta rien dans nos ouvrages. Le Duc fit reïterer en même temps à toute l'Armée, les ordres de ne pas sortir des rangs; ce qui confirma les soldats dans la pensée qu'on devoit aller chercher l'Ennemi.

An de J.C. 1686.

LXXXVIII. *Assaut général donné à Bude.*

Mais sur les quatre heures du soir, lorsqu'on vit tout à coup quantité de Partis détachez de notre Cavalerie, pour aller sur les hauteurs, observer ce qui se passoit dans le camp du Grand Vizir, & qu'en même temps on remarqua un grand mouvement dans la tranchée, toute l'Armée se mettre en bataille, la Cavalerie à cheval, l'Infanterie sous les armes, on ne douta plus qu'on n'allât donner un assaut général. Sur les cinq heures, on donna le signal de six volées de canons de la batterie du camp des Suabes; & à l'instant nos troupes sortant à droite & à gauche par les ouvertures, & dans l'ordre qui leur avoit été marqué, elles s'avancerent vers les retranchemens des Assiégez.

Le Corps que commandoit le Marquis Spinola n'ayant qu'un pas à faire, arriva bientôt à la palissade: mais aussi fut-il obligé de soutenir le plus rude choc de l'action. Il essuya presqu'à bout portant la décharge des Janissaires, qui gardoient cet endroit-là; puis les Ennemis, comme un essain, s'étant jettez en foule & en un instant sur la bréche, s'y presenterent, s'animant l'un l'autre, le sabre ou la pique à la main, avec tant de résolution, que nous perdimes d'abord plusieurs de nos Volontaires, & de nos Grenadiers. Le Baron d'Asty, qui étoit à leur tête, y reçut deux coups de mousquet, & plusieurs coups de piques, dont il mourut peu de jours aprés. S. A. de Lorraine fit avancer aussi-tôt le Sergent Major Tippental, pour occuper la place de ce Baron. Le Vizir Gouverneur de Bude, tous ses Officiers, & toute sa Garnison, accoururent au bruit; on vit de part & d'autre des prodiges de valeur & de courage.

Mais presqu'en même temps le Comte d'Oeting, qui marchoit par la fausse-braye, étant arrivé à l'autre face, & ayant gagné le haut de la nouvelle bréche, nonobstant la grêle de pierres & de grenades qu'on lui jettoit, les Ennemis se trouvant pris en tête & en flanc, furent contraints de se resserrer sur la droite de leurs retranchemens, nous laissant maîtres de la gauche, qu'ils ne défendirent plus que des fenêtres des maisons voisines, où ils avoient posté leurs meilleurs Tireurs.

On faisoit un feu continuel des palissades; cela n'empêcha pas nos Soldats de les passer, & de se former au delà, remplissant bien-tôt tout le terrain qui étoit entre ces maisons & les retranchemens; aprés quoi le Marquis Spi-

An de J. C. 1686.

nola faisant faire un tour à gauche à ses gens, pour ne plus faire qu'un front avec ceux du Comte d'Oeting, ces deux Corps de concert commencerent à avancer à l'Ennemi, au petit pas neanmoins, pour donner le loisir à ceux qui les soutenoient, de se former à mesure qu'ils entroient, afin d'être plus en état d'attaquer avec leurs forces reünies, ce grand tas de Janissaires qu'ils voyoient devant eux.

LXXXIX. *Prise de Bude.*

On n'eut pas beaucoup de peine à les rompre. Nos gens avançant toujours en bon ordre, les Ennemis firent leur décharge, dont le Marquis de Spinola fut tué; & à l'instant, sans attendre que nos Soldats fissent la leur, ils lâcherent le pied, pour gagner quelques coupures qu'ils avoient faites plus avant dans les ruës. On les suivit de si prés, qu'ils n'eurent pas le loisir de se ranger derriere, ni de se servir de leurs chevaux de frise, pour en fermer l'entrée. Nous voyant à leur suite entrer pêle-mêle avec eux, ils commencerent à se sauver à la débandade où ils purent, les uns se jettant dans les maisons, les autres fuyant dans la Ville basse, & un assez grand nombre se retirant vers la grande Place, & jusqu'au pied des murailles du Château.

Pendant que notre droite les poussoit de tous côtez dans les ruës, & le long des murailles, taillant en piéces tout ce qu'ils rencontroient, hommes, femmes, enfans, n'écoutant que leur emportement, & le premier feu de leur fureur, notre gauche avança, & ensuite la Réserve. Ils ne trouverent aucune opposition, les Turcs ayant abandonné leurs retranchemens. Ils se jetterent donc en foule dans la Ville, & y firent un carnage effroyable.

Le Duc de Lorraine, accompagné des Princes de Neubourg, de Commercy & de Croy, & des Généraux Souche, Schefstemberg, Tippental, & des principaux Volontaires de l'Armée, étoit monté avec eux, le sabre à la main, sur la bréche; & s'étant posté sur la grosse Tour de l'angle, pour observer de là tout ce qui se passoit, il craignit que nos troupes ne se partageassent trop, & ne se débandassent dans les ruës de la Ville. Pour obvier à cet inconvenient, il ordonna au Comte Souche d'arrêter nos troupes, pour se loger sur la bréche; & au Duc de Croy de passer à la tête de celles qui s'étoient jettées dans la Ville, pour en prendre les principaux postes, & faire resserrer les bataillons avancez, de peur que le désordre ne s'y mît, & pour empêcher que le Soldat ne s'abandonnât au pillage.

A peine le Duc de Croy étoit à la tête de ses gens, qu'il vit marcher dans la ruë des Juifs un assez grand Corps, que le Vizir avoit rallié, faisant mine de vouloir encore faire tête: mais comme nous avançions de tous côtez, à droite & à gauche, le long des murailles, & par les ruës, toute cette grosse troupe appréhendant d'être coupée, prit la fuite de nouveau. Il ne resta que le Vizir, & ses meilleurs Officiers, qui se firent tuer sur la place. Nous avons sçu depuis, que ce Gouverneur n'avoit pas voulu se retirer, quelque instance qu'on lui en fist, disant qu'il n'étoit pas juste qu'il survêcût à la prise d'une Place qu'il n'avoit pû conserver à son Maître: rare exemple de constance & de fidelité!

X C. *Assaut donné à Bude par le Duc de Baviere.*

L'Electeur de Baviere de son côté, accompagné du Prince Louis de Bade, fit donner l'assaut au Château par ses troupes, commandées par les Généraux Serini, la Vergne & Beck. Il y trouva d'abord une tres grande résistance. Les Turcs qui étoient dans les retranchemens qui leur restoient, ne sachant pas l'état de l'attaque de la Ville, se défendirent en désesperez: mais enfin S. A. Electorale ayant par sa presence, augmenté le courage des siens, ceux-ci pousserent les Ennemis, & se rendirent maîtres de ce qui restoit du Château, dans le même temps que les Turcs, qui venoient d'abandonner la bréche, vouloient s'y jetter: mais les Imperiaux, commandez par le Duc de Croy, s'étant avancez sur la muraille, commencerent à faire feu sur les fuyards, & les obligerent à demander quartier.

On assure (*a*) que dans cet assaut, qui fut donné du côté du Château, les deux Partis, après une vigoureuse attaque, & une défense encore plus vigoureuse, se retiroient en même temps, chacun de son côté, les Turcs croyant être forcez, & les Allemands croyant ne pouvoir forcer. La bréche demeura un moment sans défenseurs ni assaillans; ce qui ayant été reconnu par quelques Officiers des troupes Imperiales, ils rappellerent les soldats rebuttez, & les menerent à une victoire aisée.

Un peu auparavant, les Imperiaux ayant ouvert la porte du côté d'Albe-royale, à la Garde des Bavarois, qui en étoient proches, un tas de canaille se jetta dans la Ville, & commença à courir parmi les ruës, à la débandade. Les Turcs crurent qu'on s'étoit déja abandonné au pillage; & voulant encore profiter de cette occasion, ils sortirent du Château, avant qu'il fût pris par les Bavarois, & chargerent cette canaille avec tant de vigueur, qu'ils les pousserent jusqu'à la tête de nos bataillons, où ils auroient causé du désordre, si nos Généraux n'y eussent promptement pourvû, en faisant avancer des pelottons de Mousquetaires, pour tirer sur les Turcs, & les arrêter, pendant que nos Bataillons se resserroient, afin de faire place aux fuyards, & leur donner lieu de se retirer derriere.

(*a*) Anecdotes de Pologne, t. 2. p. 161.

An de J. C. 1686.

Dés qu'on eut repoussé l'Ennemi, & que cette canaille se fut dispersée, nos gens marcherent vers la grande Place, où le Duc de Croy fit mettre les troupes en bataille ; & aprés s'être saisi des portes, des murailles, & des Tours de la Ville, & bordé de Mousquetaires les avenuës des ruës principales, il fit avancer des Bataillons vers le Château, lesquels ayant commencé à tirer de dessus les murailles de la Ville, sur les Turcs qui se défendoient encore dans le Château, ainsi qu'on l'a dit, se rendirent incontinent maîtres de toute la face qu'ils attaquoient ; & les Turcs ne sçachant plus où se tourner, se retirerent dans une Place d'armes, qui étoit entre la premiere & la seconde enceinte du Château, entassez quasi les uns sur les autres ; & jettant les armes à bas, éleverent plusieurs voiles blancs, qu'ils tiroient de leurs turbans, & demanderent à capituler.

XCI. *Quelques Turcs se rendent à discrétion.*

Le Duc de Croy, & ensuite l'Electeur, en donnerent avis à Son Altesse de Lorraine, qui fit dire au premier, qu'il laissoit la chose à Son Altesse Electorale, & ensuite envoya à ce Prince le Chancelier de la Cour de l'Empereur, pour remettre à sa disposition d'en user comme il jugeroit a propos, & lui dire en même temps, qu'il ne croyoit pas qu'on dût faire main-basse sur des gens qui ne pouvoient plus défendre leur vie, mais qu'il falloit qu'ils se rendissent à discrétion ; & en cas de refus, faire avancer du canon pour les y contraindre. Ces malheureux accepterent les conditions qu'on leur offrit, & l'Electeur les reçut à composition. Quelques-uns passerent par dessus la muraille du chemin couvert, se croyant sauver par de petits batteaux du côté de Pest ; mais ils furent pris par nos Troupes, qui en tuerent un grand nombre, & firent le reste prisonnier.

XCII. *Le Grand Vizir paroît en bataille devant Bude.*

Cependant le Grand Vizir parut sur sa hauteur ordinaire avec une partie de son Armée. Il fit descendre de là quelques Escadrons dans la plaine, comme pour nous inviter au combat. Nos Généraux & nos Soldats en témoignerent leur joie, se flattant d'emporter sur l'Armée le même avantage qu'ils venoient d'avoir sur la Ville. Le Comte Caprara donna incontinent avis à S. A. de Lorraine de l'approche & du mouvement du Grand Vizir. Le Duc se rendit aussi-tôt à la tête du Camp : mais auparavant il eut la précaution de faire avancer le Régiment de Serau dans la bréche, de faire entrer quatre Bataillons de Brandebourg dans la Ville haute, & quelques Escadrons de la Garde dans la Ville basse, tant pour arrêter les Janissaires qui s'y étoient sauvez, que pour s'assurer des portes, & se poster devant.

L'Electeur de Baviere charmé du succés de cette journée, & impatient d'en voir une fin encore plus glorieuse, par une action contre le Grand Vizir, se rendit auprés du Duc de Lorraine, laissant au Comte Serini le soin de recevoir les Turcs qui s'étoient rendus à discrétion, & de prendre poste dans le Château, comme nous avions fait dans la Ville. On conduisit une partie des Infideles desarmez dans une Mosquée, & dans un grand magasin ; d'autres furent gardez dans le Château. Les Juifs furent dispersez en plusieurs endroits.

An de J. C. 1686.

XCIII. *Pillage de la Ville de Bude.*

Aprés cela la Ville fut abandonnée au pillage ; ce qui se fit avec tout le desordre, les excés, les cruautez accoutumées en de pareilles occasions. Les Généraux eurent beau faire, pour empêcher que les Soldats ne souillassent leur victoire par des barbaries (b) ; ils n'écouterent que leur fureur ; & dans l'esperance de trouver de l'or, ou quelques joyaux dans les entrailles de ceux qu'ils égorgeoient, ils leur ouvroient impitoyablement le ventre, & y fouilloient avec avidité. Il y en eut qui pousserent la brutalité si loin, qu'ayant trouvé des femmes avec des enfans âgez de deux ou trois mois, ils leur ouvrirent le ventre, & y fourerent ensuite ces innocens.

Pendant ce tumulte le feu se prit dans la Ville ; soit qu'il se fût mis par hazard dans cette grande quantité de poudres dont la Ville étoit remplie, soit que les Turcs l'y eussent mis de propos déliberé. L'incendie fut si grand qu'il consuma la plus grande partie des maisons. La vigilance du Comte Rabata, Commissaire Général, sauva deux magasins remplis de poudres & de vivres, avec l'Eglise de S. Etienne, ayant promis de l'argent aux Soldats qui s'employeroient à arrêter l'activité des flâmes.

XCIV. *Retraite du Grand Vizir.*

Le Duc étoit à peine arrivé au Camp, que le Grand Vizir se retira, sans oser rien entreprendre, comme s'il n'étoit venu se montrer, que pour être témoin de la reddition de la Place. On s'étonnera sans doute qu'une Place de cette importance, défenduë par une Garnison de dix ou douze mille hommes de Troupes choisies, ait été emportée d'assaut en présence d'une Armée plus forte du tiers que celle qui l'assiégeoit ; c'est une chose singuliere, & dont on n'a point d'exemple dans l'antiquité.

La retraite des Ennemis ne rendit pas le Duc moins vigilant. Il craignit, avec raison quelque surprise, ayant au voisinage une puissance si redoutable, & encore toute entiere. Il ordonna que toute l'Armée passât la nuit sous les armes, & que chacun demeurât dans son poste & dans son rang. Il fit dire aux Généraux qui étoient dans la Ville, de n'en pas sortir, & d'en visiter par eux-mêmes les principaux postes. Aprés cela il dépêcha à l'Empereur le Prince Louis de Neubourg Grand Maître

(b) Histoire de Charles V. p. 541. l. 4.

An de J. C 1686.

de l'Ordre Teutonique, pour en porter la nouvelle à Sa Majesté, & lui en faire le détail.

XCV. *Visite que Leurs Altesses de Lorraine & de Baviere font de Bude.* 3 Septembre

Le lendemain à la pointe du jour Leurs Altesses de Lorraine & de Baviere monterent à cheval pour aller visiter la Place. Ils en trouverent l'enceinte fort ruïnée; ce que le canon avoit épargné, étoit tout ébranlé par la secousse des grosses piéces des Ennemis. Le Château n'étoit plus qu'un tas de pierres & de ruïne; toutes les maisons de la Ville étoient ou en cendres ou en feu; les ruës pleines de sang, de carnage, & de plus de quatre mille cadavres; on ne voyoit par-tout que des objets d'horreur & de cruauté. Le pillage continuoit toujours; on ne voyoit de toutes parts que des Soldats chargez de butins, & menant des prisonniers de tout âge, de toute condition & de tout sexe. On compta plus de six mille prisonniers, sans ceux qui avoient été faits dans le Château.

On trouva dans la Place quatre cens piéces d'artillerie, parmi lesquelles il y avoit cent soixante-quinze gros canons en tres bon état. On compte que les Ennemis perdirent dans le dernier assaut plus de deux mille Turcs, & quatre mille hommes portant les armes. Pendant toute cette action, qui nous a rendus maîtres de cette importante Place, nous n'avons perdu qu'environ cent hommes. Parmi les personnes de marque qui y furent tuez, on compte le Marquis Spinola, & le Comte de Hattembach. Le Baron d'Asty fut blessé dangereusement, ainsi qu'on l'a dit; les Sieurs de Monticoli & de Cozacco du Régiment d'Apremont furent aussi blessez, & plusieurs autres. Le butin que nos Soldats firent dans la Place, est inestimable. Ainsi finit le siége de Bude, aprés deux mois & demi d'une défense opiniâtre. Elle avoit été surprise par Soliman Empereur des Turcs le 2^e^ Septembre 1541. Elle fut reprise sur les Turcs cent quarante-cinq ans aprés, le 2^e^ Septembre 1686.

XCVI *Le Grand Vizir se retire vers Essek.*

Aprés que nos Généraux eurent fait le tour de la Place, on chanta le *Te Deum* au bruit de toute l'Artillerie, pour rendre graces à Dieu de cette importante conquête. Le desir de la rendre plus glorieuse & plus complette, fit prendre au Duc de Lorraine la résolution de marcher à l'entrée de la nuit au Grand Vizir, pour lui livrer bataille. Mais dans le tems qu'il régloit l'ordre de l'attaque, il apprit par les déserteurs, que ce Général n'avoit pas plutôt sçu la réduction de la Place, qu'il avoit fait marcher en diligence les bagages vers Adom, & envoyé un convoi de vivres à Albe-royale par les Bachas de Varadin & de Themisvar, & qu'il n'attendoit que l'arrivée de ce convoi pour se retirer. En effet il commença à marcher le même jour, aprés avoir mis le feu dans son Camp.

La retraite du Grand Vizir n'ayant pas donné le loisir de le poursuivre, Son Altesse de Lorraine résolut d'assembler, le 3^e^ de Septembre, les Généraux de l'Armée, pour déliberer sur le reste de la Campagne. Il commença dés le soir même par pourvoir à la sureté de la Place. Le Général Tinghen fut commandé avec quatre mille hommes pour relever ceux qui avoient donné l'assaut, avec ordre de faire nettoyer les ruës, d'enterrer les morts, d'éteindre le feu, & de faire reparer les bréches. Toute l'Armée travailla en même temps à ruïner nos ouvrages; l'Infanterie fut employée à combler les travaux, la Cavalerie travailla à applanir les lignes de contrevallation & de circonvallation; & l'une & l'autre eurent ordre de mettre les gabions & les palissades en réserve dans la Ville basse.

An de J. C. 1686. 3 Septembre

XCVII. *Harangue de l'Aga des Janissaires au Duc de Lorraine.*

L'Aga des Janissaires qui avoit été pris dans la Ville, ayant échapé malgré lui à la mort & à la violence du Soldat, fut amené assez tard à Son Altesse de Lorraine. On crut qu'un homme de ce rang, & fort instruit des affaires des Turcs, pourroit nous donner des connoissances importantes dans la situation présente des affaires. Lorsqu'il fut introduit dans le Pavillon du Duc, aprés lui avoir fait les prosternemens que les vaincus parmi eux font aux Vainqueurs, il lui fit cette harangue : *Grand & victorieux Capitaine, étant conduit par tes ordres en présence de ta Grandeur, trouve bon que je te dise, que te voyant aujourd'hui plus heureux que tant d'Empereurs, de Rois & de Princes, à qui Dieu a refusé cette place, pour la réserver à toi seul, tu dois être content de la grace qu'il t'a faite, & satisfait de toi-même; c'est pourquoi je crois que tu n'abuseras pas du pouvoir qu'il t'a donné sur moi & sur les autres Esclaves, qui sont ses creatures comme toi; & je te demande de nous ôter plutôt la vie, par le droit que tu en as, que de nous rendre l'opprobre de tes gens. Quoi que tu nous aies vaincus, nous sommes tous Soldats; c'est une qualité que tu aimes dans les tiens, & dont tu fais profession toi-même; ainsi j'espere que tu ne permettras pas que nous soyons abandonnez à un traitement indigne d'un Soldat; c'est la seule grace que je te demande.* Il finit par des prosternemens, ainsi qu'il avoit commencé.

Son Altesse lui promit qu'il ne seroit point maltraité; puis lui fit plusieurs questions, lui parlant par truchement. L'Aga dit premiérement, qu'au commencement du siége il y avoit dix mille Soldats Turcs dans la Place, sans les Grecs & les Habitans : Qu'ils en avoient perdu dans le siége plus de cinq mille, tant tuez que morts de maladie : Que dans le temps de l'assaut, ils étoient encore plus de quatre mille cinq cens hommes portant les armes : Qu'ils n'avoient jamais pensé à capituler, parce qu'ayant été envoyez dans la Place, leurs ordres avoient été de la défendre, & non de la rendre : Que leur défense ne devoit être ni louée ni estimée de personne, puisqu'on voyoit en-

core de leurs gens en vie, quoi que leur obligation fût de mourir en défendant la Place : Que le Grand Vizir n'avoit pas fait son devoir ; mais que sa faute ne les excusoit pas, ayant encore laissé du monde & des munitions pour une assez longue défense.

Il rendit ensuite un compte assez juste de l'état de leur Armée, & de leurs autres Places, qui étoit la chose que Son Altesse desiroit le plus de sçavoir. C'étoit un homme de bon sens, & qui répondoit avec esprit à ce qu'on lui demandoit, & parloit d'une façon à persuader, & à faire croire qu'il disoit la verité. Aprés cela on le reconduisit avec les autres prisonniers.

XCVIII. *On tient Conseil sur les opérations du reste de la Campagne.*

4 Septembre

Le lendemain 4[e] de Septembre, le Duc tint Conseil, où le Comte Stratman fut appellé, afin qu'à son retour il pût rendre compte à Sa Majesté Imperiale des résolutions qui auroient été prises, sur les opérations du reste de la campagne. Une partie de nos Généraux voyant la saison fort avancée, & qu'on n'étoit gueres en état d'assiéger, étoient d'avis qu'on ne devoit plus penser qu'à rétablir l'Armée, étant difficile de rien entreprendre, sans se mettre au hazard de la ruïner peut-être tout à fait. D'autres croyoient, qu'aprés le renfort qui nous étoit arrivé, il nous étoit aisé de prendre encore quelque poste avancé, qui coupât les Places des Ennemis, & nous servît de dispositions à bien commencer la Campagne prochaine. On proposa à cet effet deux Châteaux, *Segedin* sur le Tibisque, qui assuroit Zolnoch, & coupoit Erla ; ou *Cinq-Eglises* vers la Drave, d'où l'on voyoit tout ce qui se passoit à Essek, & qui rendoit plus difficile aux Ennemis la communication avec Sighet, Canise, & Albe-royale.

Mais comme ces deux Châteaux étoient éloignez de trente lieuës l'un de l'autre, & séparez du Danube, il falloit partager notre Armée pour les attaquer ; & le faire pendant que celle des Ennemis n'étoit qu'à trois ou quatre jours de nous, c'étoit trop se commettre. Il fut donc résolu d'aller chercher le Grand Vizir avec toutes nos forces, dans le dessein de le combattre, ou de l'obliger à se retirer si loin, que nous pussions, sans exposer une partie de nos Troupes, faire les détachemens necessaires pour l'attaque de ces deux Forts. La marche de l'Armée fut fixée au 6[e] de Septembre ; on ne voulut pas marcher le 5[e], tant pour achever d'applanir nos lignes, que pour donner aux Officiers des vivres, le loisir d'en préparer pour plusieurs jours ; & aux Capitaines de nos ponts, celui de les mettre en état de suivre l'Armée.

5 Septembre

Son Altesse de Lorraine laissa le commandement de Bude au Baron de Beckh, à qui il donna six mille hommes pour travailler au rétablissement de cette Place, qui avoit été si maltraitée par les bombes, par le canon, & en dernier lieu par le feu. Ce Prince envoya ensuite le Comte Rabata à Vienne, afin de régler l'établissement des quartiers d'hyver ; & le Comte de Scheftemberg à Verovitiza, pour prendre le commandement du Corps de Troupes qui étoient en Esclavonie, afin de donner de ce côté-là toute la jalousie qu'il pourroit aux Ennemis.

XCIX. *Marche de l'Armée Imperiale pour chercher le Grand Vizir.*

6, 7, 8, 9, 10, 11 Septemb.

Le 6 l'Armée se mit en marche, & vint camper à Ert, le 7[e] à Ertchin, le 8[e] à Adom, le 9[e] à Pentelé, où l'Armée sejourna le 10 & le 11, parce que n'ayant trouvé ni bois ni fourages dans les quatre premieres marches, il fallut jetter des ponts sur un des bras du Danube, pour aller fourager dans les Isles voisines.

L'Empereur ayant été informé par le Comte Stratman, de la derniere résolution du Conseil de Guerre, & supposant que l'Ennemi se retiroit, écrivit au Duc de Lorraine de séparer dés-lors son Armée, pour faire attaquer tout ensemble Segedin & Cinq-Eglises, dans la crainte qu'en differant d'en faire les siéges, le tems ne se passât, & qu'on ne perdit l'occasion de s'en rendre les maîtres. Le Duc trouva de la difficulté dans l'exécution de ces ordres, parce qu'il avoit avis par les déserteurs, que le Grand Vizir vouloit se poster entre Essek & Darda, & nous y attendre.

S. A. avoit peine à se le persuader, n'étant pas probable que l'Armée ennemie demeurât long-temps dans ces marais, tant à cause de la difficulté qu'elle auroit d'y subsister, qu'à cause de l'inquiétude où elle seroit, ayant par derriere le Comte Scheftemberg. Toutefois dans l'incertitude où l'on étoit du dessein du Grand Vizir, le Duc ne put se résoudre à faire un détachement considerable, pour attaquer une Place située à cinq lieuës du Camp des Ennemis, avant qu'il se fût retiré ; il jugea plus à propos de faire encore quelques marches avec toutes ses forces, dans l'esperance de l'obliger à repasser la Drave ; & au cas qu'il se fixât à Darda, de laisser l'entreprise de Cinq-Eglises, pour aller avec toute l'Armée à Segedin, afin de ne s'exposer pas à passer le reste de la Campagne à chercher les Ennemis, sans rien opérer. Il en parla à l'Electeur & aux Généraux, qui entrerent tous dans son sentiment ; & envoya en même temps le Comte Palphi à la Cour, pour informer Sa Majesté Imperiale de ces desseins, lui en exposer les motifs, sçavoir ses intentions, & lui faire sçavoir ce qui avoit fait differer l'exécution de ses ordres.

Le 12 nous continuâmes à marcher, & vînmes camper à Froitvar ; on y sejourna le 13, parce qu'on y trouva des fourages : mais on n'y rencontra point d'habitans, les Tartares ayant emmené tous les peuples en se retirant, & le peu qui s'en étoient sauvez, vivant dans les Isles ; & dans des trous creusez en terre, comme des blereaux. 12, 13 Sept.

Le

14, 15, 16 Septembre. Le 14, nous vinmes à Poski, où nous demeurames le 15e. Nous avançames le 16 à Pacé, où le Duc reçut de nouveaux ordres de partager l'Armée. Il en differa toutefois l'exécution pour les mêmes raisons qu'il l'en avoient empêché les jours précédens : mais
17 Septemb. le 17e étant arrivé à Saint-George, il reçut avis que les Ennemis voyant la continuation de notre marche, avoient commencé à faire défiler leurs bagages, & que l'Armée les suivroit incessamment. Pour-lors il donna ses ordres aux Officiers de l'Artillerie & des vivres, de préparer les munitions de guerre & de bouche nécessaires à son dessein, résolu de partager l'Armée, & de faire les Détachemens projettez, dès qu'il apprendroit que l'Ennemi auroit repassé le Pont d'Essek, ne doutant pas qu'il ne le fist dès qu'il nous verroit sur la Riviere de Sarvitz.

C. *On se dispose à attaquer Cinq-Eglises & Segedin.*

18, 19 Sept. Le 18, nous marchames à Toulna, & le 19 prés de Zui-palank, d'où l'on envoya cinq cens Dragons pour s'assurer du Pont & du passage de la Sarvitz. Le 20, on apprit que le Grand Vizir avoit repassé la Drave, & qu'il campoit avec son Armée, entre Essek & Valkovar. A cette nouvelle, le Duc fit le partage de son Armée. Il destina au Prince Louis de Bade treize Régimens, pour attaquer Cinq-Eglises; il devoit être joint par le Corps du Comte Scheftemberg; & pour l'entreprise de Segedin, il nomma les Régimens qui devoient prendre leurs quartiers dans la Hongrie superieure, sous le commandement du Comte Caraffa; & en attendant l'arrivée de ce Général, qui étoit à Vienne, il donna commission au Marquis de la Vergne de commander ce Corps.

Pour donner lieu d'agir à ces Détachemens, ce n'étoit pas assez d'avoir fait repasser la Drave au Grand Vizir, il falloit encore
20 Septemb. l'éloigner davantage. Le Duc jugea que pour y reüssir, il ne pouvoit mieux faire que de s'éloigner le premier, en feignant de nous retirer dans nos quartiers d'hyver, afin de donner envie aux Turcs de s'y retirer aussi à notre exemple. C'est pourquoi il résolut de rémonter jusques vers Colossa, avant que d'envoyer le Marquis de la Vergne à Segedin, & avant que de faire prendre au Prince Louis de Bade la route de notre Pont de Verovitza, persuadé que les Ennemis croiroient, en voyant ce mouvement, que cette partie de l'Armée qui passeroit la riviere, se retiroit dans les Pays héréditaires, & dans la haute Hongrie; & que celle qui marchoit vers le haut de la Drave, alloit prendre ses quartiers en Croatie, ou en Styrie.

Le Prince Louis de Bade marcha d'abord contre Simontorna, poste important & nécessaire pour l'exécution de son dessein sur Cinq-Eglises. Le Duc de Lorraine, pour lui
24 Septemb. en faciliter la prise, sejourna jusqu'au 24 prés de Zui-palank. Le Prince Louis s'étant présenté devant Simon-Torna, la Garnison de cette Place, forte de cinq cens hommes, se rendit au premier coup de canon, à condition d'être conduite en sureté à Cinq Eglises. Le Prince Louis ayant laissé dans le Château de cette Place deux cens hommes, continua sa marche vers le Pont de la Drave. Au de J. C. 1686.

CI. *Le Grand Vizir se retire vers Belgrade. Le Duc de Baviere retourne à Vienne.*

S. A. de Lorraine informée du succès de cette expédition, & que le Grand Vizir commençoit à marcher vers Belgrade, décampa ce même jour 24e Septembre, & fit passer le Danube à une partie de son Armée. L'Electeur de Baviere passa le premier avec son escorte, pour retourner à Vienne. Leurs Altesses se donnerent, en se separant, toutes les marques de considération, d'estime & d'amitié réciproques. L'Armée continua à passer le 25 & le 26, elle sejourna le 27 & le 28, 25, 26, 27, 28 Septemb. tant pour prendre des vivres, que pour mettre notre Pont en état de remonter le Danube, le Duc voulant se conserver toujours la liberté de passer des deux côtez de ce fleuve dans le besoin.

Le 29, nous marchames à Toulna, d'où les 29 & 30 Septembre. troupes de Brandebourg, de Saxe & de Suabe prirent la route de l'Empire, pour se rendre dans leurs pays. Nous primes celle de Colozza, où nous arrivames en deux marches. Le 2e Octobre, le Duc de Lorraine envoya 1. & 2 Octobre. le Marquis de la Vergne vers Segedin. Il y arriva le 5, & fut tué en reconnoissant la 5 Octobre. Place. Le Général Wallis prit le commandement des troupes, & rendit compte à S.A. de l'état de la Ville, & du siége. Il lui marquoit que Segedin n'avoit aucun dehors, mais qu'elle étoit assez grande, flanquée de grosses Tours, & environnée d'un fossé plein d'eau par-tout; qu'à l'arrivée de notre Armée, les Turcs avoient abandonné la Palanque, pour se retirer au Château.

CII. *Siége de Segedin.*

Que le 6e on avoit fait un Pont sur le Tybisque, autrement nommé la Taysse, pour prendre poste aux deux côtez de la Riviere. Que le 9 on avoit commencé à battre la mu- 6 Octobre. raille de deux batteries de canon, fort pro- 9 Octobre. che du fossé. Que ce jour-là quelques Tartares s'étant joints aux Turcs de Temisvar, étoient venu donner sur nos fourageurs, & nous avoient enlevé cinquante ou soixante hommes, la plupart du Régiment de Croy : mais que les mêmes Tartares étant venu camper le lendemain à Ozavar sur la Maroche, 10 Octobre. les Hongrois de Berghosi, que le Comte Veterani avoit envoyez pour reconnoitre, dans le dessein d'aller les attaquer le jour suivant, les ayant trouvez en marche pour revenir sur nos fourageurs, les avoient attaquez & chargez avec tant de vigueur, qu'ils en avoient tué plus de deux cens, fait trente ou quarante prisonniers, pris quelques étendards, & mis toute cette troupe en déroute.

15, 16 Oct. Le 15 Octobre, nos fourageurs furent attaquez par des Tartares d'un Détachement d'environ six mille hommes, que le Grand Vizir avoit fait passer le Danube dans des batteaux, pour nous inquiéter. Ces troupes ayant achevé de passer le 17, vinrent se camper à quatre lieuës de nous, prés d'un Village nommé Zentel. En ayant eu avis le 18, & ne sçachant pas que le Grand Vizir eût fait faire un pont à Peter-varadin, le Général Wallis résolut, avec le Comte Veterani, d'aller les combattre. Ils commanderent dix Régimens Allemands, & deux de Houssards, faisant en tout six mille Chevaux; & s'étant mis en marche dés le 19 au soir, à petit bruit, les Ennemis ne laisserent pas d'être informez de leur dessein. Ils les trouverent le 20, à la pointe du jour, en bataille hors de leur camp, separez en deux Corps éloignez d'un coup de mousquet l'un de l'autre; les Turcs dans le Village de Zentell, & les Tartares à leur gauche.

17 Octobre. 18 Octobre. 19 Octobre. 20 Octobre.

Nos gens s'étant avancez en bataille, mirent d'abord les Tartares en déroute, laissant leur camp tendu, & un grand nombre de chevaux épars dans la campagne, n'ayant pû les rassembler pendant l'obscurité de la nuit. Les Turcs, qui avoient posté leurs Janissaires ou leur Infanterie, dans des maisons à l'entrée de Zentell, firent plus de résistance: mais nos Dragons ayant mis pied à terre, les attaquerent avec tant de résolution, qu'ils se rendirent bien-tôt maîtres du Village; & la Cavalerie Turque ayant en même temps pris la fuite, les Janissaires furent taillez en piéces, & on poursuivit la Cavalerie une bonne demie heure: mais la vîtesse de leurs chevaux les ayant dérobez à notre poursuite, nous reprimes le chemin du camp.

CIII. *Le Comte Veterani défait un Corps de dix mille Turcs.*

A peine avions-nous marché un quart-d'heure, que les mêmes Tartares que nous venions de pousser, parurent de nouveau, comme voulant côtoyer notre Armée, & nous harceler sur notre marche. Le Comte Veterani fit faire alte; & ayant apperçu derriere eux une grande poussiere, comme d'une marche de troupes, il fit faire volte face à notre Cavalerie, & la fit mettre promptement en bataille. A peine avoit-on commencé à ranger l'Arriere-garde, & à couvrir les flancs de quelques Escadrons, qu'il vit venir à lui un Corps d'environ dix mille hommes, dont l'Avant-garde avançoit au trot, pour les charger. La vuë de cette multitude n'étonna pas nos troupes. Elles soutinrent leur effort avec tant de fermeté, qu'encore que notre Arriere-garde eût été attaquée à droite & à gauche, les Ennemis ne purent nous ébranler, ni nous faire faire aucun mauvais mouvement. Pendant ce temps, le reste de nos troupes acheva de se former, & s'avança pour charger l'Avant-garde des Turcs. Ceux-ci, aprés avoir essuyé quelques coups de mousquets de nos premiers rangs, se retirerent à leur gros, posté sur une éminence, où ils avoient placé vingt piéces de Canons, gardées par six cens Janissaires.

An de J. C. 1686.

Nos gens, animez par ce premier avantage, marcherent en bon ordre contr'eux; & aprés avoir essuyé le feu de leurs canons & de leurs Janissaires, les chargerent de nouveau avec tant de vigueur, qu'ils mirent la Cavalerie en déroute, taillerent en piéces l'Infanterie, & se saisirent de leur canon. Le Comte Veterani les poussa environ un quart-d'heure: mais sa Cavalerie se trouvant fort fatiguée, & les Ennemis ne s'étant ralliez que fort loin de nous, derriere un marais, fit sonner la retraite, & retourna au camp, avec le canon des Ennemis, quantité de drapeaux, d'etendards, de timbales & de tambours. La perte des Ennemis, sans compter les prisonniers, fut de plus de quinze cens hommes, & la nôtre d'environ deux cens. 24 Octobre.

Les principaux prisonniers que l'on interrogea, répondirent que le Grand Vizir, aprés avoir repassé la Drave, & voyant nos troupes rémonter vers nos frontieres, s'étoit mis en marche vers la Save, & qu'il étoit déja arrivé vers Peter-varadin, lorsqu'il apprit le siége de Segedin: Que sur cet avis il s'étoit arrêté, & avoit pris la résolution de secourir cette Place; mais que craignant de n'y pas arriver à temps, il avoit détaché quatre mille hommes, & les avoit fait passer en batteaux pour nous harceler, & rendre notre opération plus lente, afin de lui donner le loisir de construire un pont, pour envoyer un plus grand Corps au secours de la Place. Que le Pont ayant été bien-tôt achevé, il avoit fait marcher nuit & jour ce Corps de huit à dix mille hommes, que nous venions de battre, pendant que le reste de son Armée étoit demeuré au delà du Danube, pour observer notre Armée qui étoit en Croatie.

CIV. *Prise de la Ville de Segedin.*

L'heureux succés de cette bataille fut suivi de la réduction de la Ville de Segedin. Le Commandant de cette Place demanda à capituler, aussi-tôt qu'il eut appris la défaite du secours. La Garnison, forte de six cens hommes, en sortit le 21, & fut conduite à Temesvar; les Turcs emmenerent toutes leurs familles, & leurs meubles, laissant dans la Place l'artillerie & les munitions, dont la quantité étoit grande, sur-tout des vivres. Ceci arriva avant la venuë du Comte Caraffa, qui étoit parti le 16 d'auprés du Duc de Lorraine. Le Géneral Vallis eut seul la gloire de cette action, dont il rendit compte à S.A. qui étoit en marche pour s'en retourner à Vienne.

CV. *Le Duc de Lorraine se rend à Vienne.*

Ce Prince, aprés avoir demeuré quinze jours aux environs de Colozza, croyant que le Grand Vizir étoit éloigné, & hors d'état

An de J. C. 1686.

de faire désormais un grand mal à nos Détachemens, résolut de s'en retourner à Vienne. Le 16 Octobre il vint camper à Denteche, le 17 à Kal, & de là à Bude. Il y fit entrer le 20 ce qu'il avoit de troupes avec lui. Il en partit le 21, & vint camper à Vatz avec la Cavalerie; le 22 à Marotz, le 23 à Jod, le 24 à Grane, ou Strigonie, où il reçut la nouvelle de la prise de Segedin. Le lendemain il reçut celle de la prise de Cinq-Eglises, par le Prince Louis de Bade. Ces deux avis lui furent apportez par des Houssards, qui, moyennant quelques ducats que le Duc leur faisoit donner, lui apportoient les nouvelles plus vîte que n'auroit fait la poste. Il en apprit ensuite les détails par deux Lettres, l'une du Général Vallis, qu'il reçut le 25, étant à Gomorre; & l'autre du Prince Louis, qu'il reçut étant arrivé à Vienne.

CVI. *Reddition de Cinq-Eglises.*

Ce dernier lui marquoit qu'ayant vû l'Armée des Ennemis prés de Belgrade, il avoit repassé la Drave le 14, pour aller assiéger Cinq-Eglises; qu'il y étoit arrivé le 18; que le même jour il étoit entré dans la Palanque; que le lendemain ayant ôté au Château le moyen d'avoir de l'eau, & commandé de le battre, le Commandant n'avoit pas attendu qu'il y eût bréche, mais avoit capitulé le 23, à condition de sortir lui, ses soldats, femmes & enfans, vie sauve, avec autant de bagage que chacun en pourroit emporter sur soi: Que la Garnison, forte de douze cens hommes, étoit sortie le 24, & avoit été conduite à Sighet. (24 Octobre.) Il ajoûtoit, qu'aprés avoir donné trois jours de rafraîchissement à l'Armée, il avoit marché droit à Siclos, qui s'étoit rendu le 31, aux mêmes conditions que Cinq-Eglises. Que dans le dessein de se rendre aussi maître de Dorda, il s'y étoit rendu le premier Novembre, avec la Cavalerie & les Dragons; mais qu'il avoit trouvé ce poste abandonné, de même que le Pont d'Essek. Que non seulement il n'avoit pas jugé à propos de les rétablir, mais qu'il les avoit même encore détruit davantage (c). Que ne restant plus que Kapotzwas, pour achever de resserrer Sighet, il l'avoit attaqué en retournant, & que la Place s'étoit renduë au premier coup de canon, quoi que située avantageusement dans un marais. Qu'il y avoit mis Garnison, de même que dans les autres, s'étoit ensuite retiré à Verowititza, d'où il avoit envoyé les troupes de son Détachement en quartier. Telle étoit la Lettre du Prince Louis de Bade.

Les Comtes de Scheftemberg & Caraffa prirent aussi d'autres Places aux environs des lieux où ils se trouvoient. Tout fuyoit, tout cedoit, tout se rendoit aux victorieux, devenus maîtres de la campagne, & des deux bords du Danube jusqu'à la Drave. Le Grand Vizir Solyman s'étoit retiré au delà de ce dernier Fleuve; & tandis qu'il travailloit selon le systéme qu'avoit pris la Porte dès la fin de la campagne derniere, de faire acheter aux Imperiaux la prise de Bude tout le plus cher qu'ils pourroient, puisqu'ils ne pouvoient l'empêcher, & de se disposer cependant à faire dans la campagne de l'an 1687, un effort extraordinaire pour repousser les Imperiaux jusqu'à Gomorre; le Grand Vizir, dis-je, fit envoyer à la Cour de Vienne deux Agas, pour demander la paix.

CVII. *Le Grand Vizir envoye deux Agas à la Cour de Vienne.*

Cette démarche d'une Cour aussi fiere, & d'une nation aussi altiere, n'étoit pas sincere. On n'en doutoit pas à Vienne; mais elle prouvoit la honte & la consternation de l'Empereur Turc, & de son premier Ministre, qui étoient obligez de recourir à des moyens si humilians, pour cacher leur démarche, & l'envie qu'ils avoient de se venger, & de reprendre le dessus. Le Grand Vizir écrivit deux Lettres au Duc de Lorraine, & les envoya par deux Agas, avec ordre de les porter jusqu'à Vienne, s'ils trouvoient que ce Prince y fût déja arrivé.

Le Comte Caraffa, à qui ces Agas s'adresserent, fit partir incontinent un Courier pour porter ces Lettres. Elles contenoient trois articles principaux. Le premier étoit un aveu naïf d'avoir manqué à la bonne foi, & d'avoir violé la foi publique, en rompant la paix avec les Chrétiens. Le Vizir Soliman en chargeoit son prédécesseur Cara-Mustapha. Le second étoit une déclaration du desir qu'ils avoient d'obtenir la paix, & de réparer le manquement de bonne foi, pour appaiser le Ciel irrité contr'eux. Le troisiéme étoit des offres d'envoyer des Députez à la Cour de Vienne, avec pouvoir de traiter, ou d'entrer dans tous les moyens qui seroient trouvez raisonnables, pour procurer le repos public, priant instamment le Duc de vouloir concourir à un ouvrage si utile aux créatures de Dieu, & d'y disposer l'Empereur, pour ne point attirer sur lui l'indignation du Tout-Puissant, en refusant de rendre la tranquillité aux Sujets des deux Empires. Il finissoit, en donnant créance à ses deux Envoyez.

Mois de Novembre.

Les Agas dirent de bouche la même chose au Comte Caraffa, & lui firent sentir que l'ordre qu'ils avoient d'aller à la Cour de Vienne, n'étoit pas une démarche indifferente, & qu'on devoit en tenir compte à l'Empereur leur maître, qui n'avoit jamais voulu jusques-là faire aucun Traité, sinon dans les terres de son obéïssance, voulant marquer par là sa superiorité, & qu'il donnoit la loi aux autres Puissances; au lieu qu'ici il se rabaissoit jusqu'à consentir que ses Envoyez allassent à Vienne, traiter avec les Ministres de

(c) Il en brûla prés d'une lieuë de long.

An de J. C. 1686.

l'Empereur des Chrétiens. Ils allerent même jusqu'à offrir de livrer Tekeli, & d'abandonner ce Seigneur, qu'ils regardoient comme la principale cause de la rupture entre les deux Empires.

CVIII. *Les Turcs demandent la Paix.*

Le Comte Caraffa ajoûtoit, que ces Envoyez lui avoient fait entendre que l'Empereur leur Maître étoit disposé, pour obtenir la paix, de ceder tout ce qui est en deçà de la Drave & du Tybisque; qu'ils avoient fait de grandes instances pour obtenir de lui qu'ils pussent aller eux-mêmes porter leurs Lettres à la Cour, ou du moins en attendre la réponse dans son camp, témoignant une grande passion de reporter au Grand Vizir quelque assurance de la paix: mais qu'il n'avoit pas jugé à propos de leur accorder ni l'un ni l'autre, & les avoit renvoyez, avec promesse de faire sçavoir au Gouverneur d'une de leurs Places, la résolution que la Cour auroit prise.

L'Empereur consulta sur cela S. A. de Lorraine, qui fut d'avis qu'on ne devoit pas ôter aux Ennemis l'esperance de la paix, non seulement parce que l'Empereur devoit se conserver en état de la conclure, si les troubles dont l'Empire étoit menacé sur le Rhin, ne se calmoient pas; mais aussi parce que le désordre seroit bien plus grand parmi les Turcs au commencement de la campagne, si aprés avoir été flattez de la paix, ils se voyoient attaquez plus vigoureusement que jamais. Ce sentiment fut suivi, & l'Empereur y conforma sa réponse aux Agas; il l'envoya au Comte Caraffa, qui la fit passer aux deux Agas. Aprés cela, S. A. de Lorraine prit congé de Leurs Majestez, & se rendit à Inspruch auprés de la Reine son épouse. Les grands progrés de cette campagne lui attirerent de toutes parts une infinité de Lettres de felicitation & de compliment; & on fit en son honneur un trés grand nombre de pieces en vers & en prose, dont on pourroit faire un assez gros Recueil.

CIX. *Campagne des Polonois en 1686. Le Roy de Pologne entre en Valaquie.*

Le Roy de Pologne avoit été fortement sollicité par le Pape, & par les Alliez (d), de faire une diversion qui détruisist le soupçon qu'on avoit conçu l'année précédente au désavantage de ses engagemens. Pour répondre à ces sollicitations, il forma le dessein de se mettre à la tête de son Armée, & d'entrer en Valaquie, qui, par l'accord secret fait entre l'Empereur & le Roy de Pologne, devoit être le partage de ce dernier. Dans cette vuë ce Prince pratiqua le Hospodar, ou Prince des Valaques, pour l'engager à lui faire hommage, & à lui payer le tribut établi par les Sultans. Le Hospodar voyant le Roy à la tête d'une Armée plus belle & plus nombreuse, que celle qu'il avoit menée au secours de Vienne, ne trouva point de meilleur moyen pour se mettre à couvert, que d'amuser le Roy par de vaines esperances, lui promettant de joindre ses troupes à l'Armée Polonoise, dés qu'elle seroit entrée en Valaquie; ne demandant qu'un prétexte honnête pour s'excuser envers les Turcs, & une occasion favorable pour secoüer leur joug insupportable.

An de J. C. 1686.

Le Roy de Pologne se laissa seduire à ces discours; & pensant se rendre maître de cette Province, qu'il comptoit de laisser en héritage à sa famille, il ménagea le Hospodar; il entra à la verité dans son pays, mais il fut bien-tôt rappellé par soixante mille Tartares qui le remenerent jusqu'en deçà d'Yassi. Ainsi tous les grands préparatifs de cette campagne n'aboutirent qu'à beaucoup fatiguer l'Armée Polonoise, sans aucun profit pour lui.

Son Armée se mit en marche vers la mi-Juillet, & arriva au rendez-vous général marqué à Tioumach. On a crû qu'elle étoit de plus de trente mille hommes. Elle décampa sur la fin de Juillet de Tioumach, & marcha entre le Niester & le Prout, en descendant le long de ce Fleuve; passa proche Schniathyn, qu'elle laissa à droite; traversa le même endroit des Bouccovines où elle avoit failli de perir l'année précédente; campa le 2e d'Août dans les masures, ou enclos d'une Ville jadis fort renommée, & de grande enceinte, appellée Pererita, où il ne reste aucun habitant. Elle est sur la rive gauche du Prout.

CX. *L'Armée Polonoise sejourne à Pererita.*

L'Armée y sejourna quatre jours, pour fortifier ce poste avantageux, duquel on vouloit faire une Place d'armes, pour mettre à couvert les vivres & les convois qui viendroient de Pologne. On y laissa quelques Détachemens, qui y resterent pendant toute la campagne. Le 6, on continua à marcher à travers des plaines désertes, sans bois, ni marais, ni défilez. Le 9, on passa vis à vis les masures de Stephanosfa, Ville autrefois considerable. Le 13, le Roy détacha environ deux mille Chevaux, pour aller s'emparer d'Yassi Capitale de Valaquie, qui est de l'autre côté du Prout, que nos gens passerent partie à nage, partie dans des batteaux. Ils la trouverent presque abandonnée; le Hospodar, qui avoit promis au Roy de Pologne de joindre ses troupes à son Armée, en étoit sorti avec ses Officiers & ses soldats, & s'étoit allé rendre au camp des Turcs & des Tartares.

CXI. *Le Roy de Pologne s'empare de la Capitale de la Valaquie.*

Le Roy entra quelques jours aprés dans la Ville, & y fut reçu comme Souverain, avec les croix & les bannieres, le Clergé, le Patriarche à la tête; au carillon des cloches, au bruit du canon, aux acclamations des Peuples. Les Seigneurs du pays lui prêterent serment de fidelité. Le soir il y eut grand repas, & force vin; en sorte que plusieurs s'enyvrerent à la maniere Polonoise. Le lendemain le Roy mar-

(d) Anecdotes de Pologne, t. 2. p. 144.

An de J. C. 1686.

cha avec son Armée, vers Bessarabie, ayant appris en cet endroit, que les Tartares s'approchoient au nombre de soixante mille, avec douze à quinze mille Turcs.

CXII. *Le Roy de Pologne est obligé de se retirer du pays des Tartares.*

On s'avança six grandes lieuës au dessous de la hauteur d'Yassi, laissant toujours le Prout sur la droite, & perçant vers la Bessarabie, ou pays des Tartares; on s'en approcha jusqu'à deux petites journées; on en découvroit déja les montagnes & les habitations; & bien-tôt aprés les Ennemis parurent sur leurs frontieres. Le Roy détacha le Trésorier de la Cour, avec environ trois mille Chevaux. Il s'approcha jusqu'au pied de la montagne sur laquelle les Tartares avoient paru. Bien-tôt ces Peuples tomberent sur lui avec furie, & l'obligerent à se retirer entre un marais & la Riviere de Prout. Le Roy survint avec l'Armée peu de temps aprés; il fit monter du canon sur la montagne, & obligea les Tartares à rejoindre leur camp, qui étoit au delà dans la plaine.

Le Roy, qui vouloit percer jusqu'à la Mer Noire, à travers la Bessarabie, reconnut alors la difficulté de son projet, non seulement par l'opposition de l'Armée Ennemie, mais encore par le soin qu'elle avoit pris de brûler les avenuës de leurs contrées, & d'y faire eux-mêmes le dégât, pour empêcher qu'on n'y pût subsister. Ainsi il fallut chercher un autre chemin, & passer au delà du Prout, pour continuer la marche vers le Danube, où l'on esperoit de trouver un pays entier, sans ennemis & sans obstacles. On fit donc un Pont sur le Prout, & l'Armée passa sans trouver le moindre obstacle. Elle s'avança jusques proche Faloin, & le fameux Mohilé de Rebea, qui est, à ce qu'on croit, le Mausolée de Rebea ancien Capitaine mort en ce pays-là. Il a dix-neuf toises & demie de haut, & n'est autre chose qu'un tres grand amas de terres, au dessus duquel est une platte-forme assez vaste, d'où l'on découvroit le camp des Tartares & des Turcs, qui nous côtoyerent toujours, le Fleuve de Prout entre deux, qui servoit d'abreuvoir commun aux deux Armées, & qui fut l'occasion d'une infinité d'escarmouches, où les Polonois perdirent beaucoup de monde.

CXIII. *Le Roy de Pologne revient à Yassi capitale de Valaquie.*

Le Roy ayant fait reconnoître le pays, on le trouva si impraticable pour une Armée, qu'on s'estima fort heureux de ne s'y être pas engagé. Il fut donc resolu de s'en retourner en Pologne, à travers la Valaquie, en remontant le long du Prout; ce qui fut exécuté avec assez de peine, les Tartares brûlant toute la campagne autour de nous; en sorte que pour empêcher que les flammes & la cendre n'enveloppât l'Armée de tous côtez, on fut obligé de commander des Dragons avec des perches, au bout desquelles on mettoit une toile, ou un morceau d'étoffe, pour éteindre les flammes, qui étoient horribles au milieu de ces vastes plaines, remplies d'herbes fort hautes, & de chaumes extrêmement secs. Le Roy arriva enfin à Yassi le 15^e de Septembre, & y sejourna jusqu'au 17. Il en retira le Commandant & la Garnison Polonoise, & abandonna la Place & le Pays. Les Tartares y entrerent par une Porte, pendant que nous en sortions par l'autre; jusques-là qu'il y eut divers petits combats dans les ruës, entre les deux Partis. Les Tartares suivirent l'Armée Polonoise jusqu'au 3^e d'Octobre. Elle acheva de passer les Bouccovines le 9 du même mois, & les troupes se separerent le 12, prés la Ville de Schniathyn. Ainsi se passa cette campagne avec assez de désavantage pour la Pologne, mais à la grande utilité des affaires de Hongrie, par la grande diversion qu'elle causa aux Turcs & aux Tartares.

CXIV. *Avantages remportez par les Venitiens sur les Turcs.*

La République de Venise ne fit pas de moindres progrés que l'Empereur. Le Comte Konismark Général, & le Marquis de Courbon Mestre de Camp des Dragons de l'Armée Venitienne, remporterent de grands avantages en Morée sur le Seraskier, qu'ils battirent deux ou trois fois. Ils le chasserent de devant Calamata, qu'il voulut reprendre; & ce fut au secours de cette Place que fut tué le Commandeur de la Tour-Maubourg, commandant le Bataillon de Malthe. L'Armée Venitienne prit ensuite le vieux & le nouveau Navarrin, assiégea Modon, qui ouvrit ses portes aprés cinq semaines de défense. Enfin elle finit la campagne par la prise de Napoli de Romanie.

LIVRE QUARANTE-QUATRIEME.

I. *Préparatifs de la part des Chrétiens pour la Campagne de 1687.*

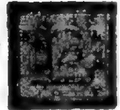

Es fatigues de la campagne de l'an 1686, avoient extrêmement affoibli l'Armée. Le siége de Bude, & les longues & fâcheuses marches de l'arriere saison, avoient fait perir beaucoup d'hommes & de chevaux: mais l'Empereur & les Alliez, animez par l'esperance de faire de nouvelles conquêtes, & de repousser les Turcs loin des terres de l'Empire, les engagerent à faire de nouveaux efforts, & à profiter de l'heureuse conjoncture de la consternation où l'on voyoit la Cour Othomane. Le Pape Innocent XI. ouvrit liberalement ses trésors, & fit de tres grosses remises pour con-

An de J. C. 1687.

tribuer à ce grand dessein. Ces secours, avec les soins qu'on prit de faire de nouvelles troupes, & de rétablir les anciennes, firent qu'on se trouva, au commencement de l'an 1687, en état de pousser les Ennemis au delà de la Drave & du Tybisque. Mais avant que de prendre aucune résolution fixe, la Cour de Vienne voulut attendre l'arrivée de S.A. de Lorraine, & prendre ses conseils dans une affaire de cette consequence.

II. *Le Duc de Lorraine part d'Inspruch pour se rendre à Vienne, le 6 Avril 1687.*

Ce Prince partit d'Inspruch le 6 d'Avril, & se rendit à Vienne pour le 12 du même mois. L'Empereur l'entretint à fond de ses intentions, & du gros des dispositions qu'il avoit faites, le priant d'en voir le détail, aussi-bien que de celui de ses forces, pour en faire le partage, & déliberer ensuite sur les desseins de la campagne. S.A. trouva que les magasins que le Commissaire Général avoit faits sur le Danube, étoient suffisans, & il approuva fort qu'il eût fait faire quantité de fours sur des batteaux, pour cuire du pain par-tout sur le Danube, afin de pourvoir au retardement qui arrive souvent, lorsque l'Armée est éloignée des magasins. Les rendez-vous que le Conseil de Guerre avoit donnez, étoient la Riviere de Grane, pour les Troupes des Pays héréditaires, & de la Basse-Hongrie, au 25 May; Segedin pour celles de la Hongrie superieure, au 31 du même mois; & Verovititza, pour celles de la Styrie & de la Croatie.

III. *Mutinerie à Constantinople.*

Pendant que ces choses se passoient à Vienne, la Cour de Constantinople étoit dans de tres grandes allarmes (*e*). Le Peuple murmuroit hautement contre le Grand Seigneur; les Imans, ou Prédicateurs des Mosquées, allerent jusqu'à reprocher à ce Prince, qu'au lieu d'être à la tête de ses Armées, comme ses prédécesseurs, il demeuroit enfermé dans son Serrail, & n'en sortoit que pour aller à la chasse. Le Sultan tâcha de détourner la haine publique sur le Mufti, qu'il déposa de sa Dignité, l'accusant d'avoir été la cause de tous les malheurs qui étoient arrivez à l'Empire Othoman, par la complaisance qu'il avoit euë de signer, à la priere de Cara Mustapha, le consentement pour commencer la guerre, sans lui en avoir représenté les consequences, comme le devoir de sa Charge l'y obligeoit. S. H. fit aprés cela diverses réformes dans son Palais, & dans ses équipages de chasse; fit assembler divers Conseils extraordinaires, pour rétablir l'Armée de Hongrie, & prévenir les pertes dont son Empire étoit menacé.

IV. *Le Grand Vizir n'ose se rendre à Constantinople.*

Le Grand Vizir, qui n'avoit accepté que malgré lui, le commandement de l'Armée Othomane en Hongrie, & qui avoit prévû tout ce qui étoit arrivé pendant la derniere campagne, ne laissoit pas de craindre pour sa tête, sçachant qu'il est ordinaire à la Porte de rendre les Généraux responsables des évenemens. Il tira un écrit signé de tous les principaux Officiers de son Armée, qui portoit qu'il n'avoit rien fait de son chef dans toute la campagne, & qu'il s'étoit conduit en tout suivant les avis & les résolutions prises dans les Conseils de guerre. Il envoya cet écrit au Sultan, s'excusa le mieux qu'il pût, & promit, si on vouloit lui continuer le commandement de l'Armée, & lui fournir les choses nécessaires, qu'il tâcheroit de réparer dans la campagne suivante, les pertes qu'on avoit faites dans les précédentes. Il fit semblant de vouloir se rendre à Constantinople, & fit même prendre les devants à son équipage: mais il se garda bien d'y aller. Il sçut si bien persuader que sa presence étoit nécessaire sur la frontiere, qu'il obtint une Lettre du Sultan, qui lui ordonnoit de demeurer en Hongrie, pour continuer les fortifications de Belgrade & d'Essek.

An de J. C. 1687.

V. *Le Grand Vizir fait des préparatifs pour la Campagne.*

C'étoit tout ce qu'il demandoit. Il mit tout en usage pour se mettre en état de repousser les troupes Imperiales, & de tenter même quelques entreprises, avant qu'elles pussent s'y opposer. Il fit tous ses efforts pour engager le Czar de Moscovie, & le Prince de Transylvanie à demeurer en paix avec Sa Hautesse. Il envoya un Aga au Roy de Pologne, qui s'étant avancé vers la Mer Noire, sembloit menacer les Turcs de vouloir s'ouvrir un passage, pour aller fondre à Constantinople. Il fit faire à la Cour de Vienne d'autres propositions de paix, ainsi qu'on l'a vû: mais tous ces stratagêmes ne purent empêcher que les Etats de Transylvanie ne conclussent un Traité avec l'Empereur; que la ligue concluë entre les Polonois & les Moscovites contre les Turcs, ne subsistât; que les Polonois n'agissent offensivement contre les Tartares, pour faire une grande diversion en faveur des armes de l'Empereur en Hongrie; & que les Venitiens ne continuassent leurs conquêtes sur l'Ennemi commun. Avec tout cela, le Grand Vizir travailla avec tant de diligence & d'assiduité, que son Armée fut plutôt prête, & beaucoup plus nombreuse que celle que devoit commander le Duc de Lorraine.

VI. *Etat de l'Armée Imperiale pour l'an 1687.*

Celui-ci (*f*), selon les listes des Régimens, tant de l'Empereur que des Alliez, n'avoit qu'environ soixante-huit mille hommes. Il crut qu'en tirant douze ou quatorze mille Fantassins pour les Garnisons des Places de la Hongrie, il lui en resteroit encore deux Corps; l'un de trente-quatre mille hommes, pour la principale Armée; l'autre de vingt mille, pour le Duc de Baviere. L'Empereur fournissoit en son nom trente-deux mille hommes d'Infanterie, & vingt-un mille neuf cens

(*e*) Vie du Duc Charles V. p. 147.

(*f*) Memoires mss. de M. le Begue.

An de J. C. 1687.

hommes de Cavalerie; l'Electeur de Baviere, cinq mille hommes de pied, trois mille Cavaliers; les Suabes, deux mille cinq cens Fantassins, mille Cavaliers; les Franconiens, mille Fantassins, cinq cens Cavaliers; le Cercle du Rhin, huit cens hommes de pied, & trois cens Cavaliers.

Dans le premier Corps commandé par le Duc de Lorraine, il y avoit pour Généraux le Comte Caprara Maréchal de Camp, les Comtes Souche & Schefremberg Lieutenans de Maréchal de Camp; le Baron Wallis, les Comtes Nigrelli, d'Apremont & le Baron Heisler Généraux de Bataille, pour l'Infanterie; & pour la Cavalerie, le Comte Tunevalt Général de la Cavalerie; les Comtes Palphi, Gondola, Taaff & de la Tour Lieutenans de Maréchal de Camp; les Comtes Lodron, Stirheim, Picolomini, Serau, avec les Princes Montecuculli, Charles de Neubourg & de Commercy Généraux de Bataille.

Dans le second Corps, commandé en chef par l'Electeur de Baviere, il devoit y avoir pour Généraux de l'Empereur, le Prince Louis de Bade Maréchal de Camp, le Comte Serini Général d'Artillerie, le Baron Heisler, le Prince de Savoye, & le Comte Rabutin Généraux de Bataille; sans parler des Comtes de Bielk, Steinau, Arco, de la Tour, & des autres Généraux de Baviere.

Dans ce nombre de troupes, & dans ce partage des Généraux, l'on ne comprit pas le Comte Caraffa, non plus que les Hongrois & les Croates, parce qu'il étoit encore nécessaire de laisser les derniers sur les frontieres de Croatie; & les autres, pour serrer de plus prés Mongatz & Erla, & pour bloquer Albe-royale, dont les Partis couroient tous les jours jusqu'aux Portes de Bude. Le Comte Caraffa fut chargé du blocus de Mongatz & d'Erla, aprés qu'il auroit assemblé les troupes de la Hongrie superieure; & les Comtes Heister-Hasi & Budiani eurent charge de bloquer Albe-royale.

VII. *Déliberations sur les opérations de la Campagne.*

Aprés ces dispositions générales l'Empereur souhaita que Son Altesse de Lorraine tînt Conseil avec ses principaux Ministres, les Maréchaux de Camp, & le Commissaire Général, pour déliberer sur ce qui se pourroit entreprendre de plus avantageux pour la gloire de ses Armes. Les sentimens furent partagez; les uns croyoient que ce n'étoit pas assez de bloquer Erla & Albe-royale, autrement nommée Stulveissembourg. Leurs raisons étoient que les conquêtes que l'on avoit faites les années précédentes, ne pourroient pas se conserver, tandis que les Ennemis seroient maîtres d'autres grandes Places au milieu du Pays. D'autres proposerent le siége de Varadin & de Temisvar, pour nous ouvrir l'entrée en Transylvanie. D'autres considerant la foiblesse de notre Infanterie, y ayant peu de Régimens où il ne manquât plus de trois cens hommes, ne vouloient point de siéges; mais qu'on fist de nouvelles Places à l'embouchure du Tibisque & de la Drave, pour nous assurer le cours de ces Rivieres. D'autres poussant leurs vuës plus loin, proposoient le siége de Belgrade. Enfin il y en eut qui crurent que l'Empereur devoit commencer la Campagne par le siége d'Essex, non par l'importance de la Place en elle-même, mais par la consequence du poste, dont Sa Majesté tireroit deux avantages considerables. Le premier, qu'elle s'ouvroit le passage pour prendre des quartiers d'hyver suivans dans les Terres de l'Ennemi, des deux côtez du Danube; l'autre, que l'on coupoit par là les trois grandes Places de Sighet, d'Albe-royale & de Camic, qui ne pouvant plus recevoir ni vivres ni secours, seroient aprés cela faciles à réduire, soit par la force, si on les vouloit assiéger; ou par la famine, si on se contentoit de les bloquer.

Mais comme il falloit en même temps soutenir le blocus d'Essex, on crut que l'Armée commandée par Son Altesse de Lorraine suffiroit pour attaquer Essex, & que celle de Son Altesse Electorale de Baviere pourroit être employée à ôter la communication d'Erla avec Peter-varadin: Qu'encore que ces deux Armées marchassent aux deux côtez du Danube, il ne falloit pas toutefois qu'elles s'éloignassent de façon qu'elles ne pûssent se joindre dans le besoin; par exemple, si les Turcs reünissoient toutes leurs forces, pour secourir Erla ou Essek: Que pour cet effet on devoit toujours avoir des ponts sur le Danube, & les faire descendre quant & quant les deux Armées, afin qu'elles pussent mutuellement s'entre-secourir par leur moyen: Qu'il étoit de la derniere importance de se rendre à Essex avant que le Grand Vizir pût assembler toutes ses forces; & que si on ne pouvoit pas le prévenir, il falloit se résoudre à le combattre, non seulement parce qu'il étoit impossible de faire aucune entreprise considerable, sans s'être auparavant délivré de l'Armée ennemie; mais aussi par la consideration des suites d'une victoire remportée au commencement d'une Campagne, qui mettroit l'Empereur en état de s'étendre par-tout où il voudroit, & de prendre des quartiers dans l'Esclavonie, ou dans la Transylvanie.

VIII. *Le Duc de Lorraine part de Vienne pour se rendre à l'Armée le 28 de May.*

L'Empereur à qui l'on fit part du résultat de ce Conseil, se fixa à ce dernier sentiment; & aussi-tôt qu'il se fut déclaré, les Généraux s'empresserent à se rendre à leur poste. Le Duc de Lorraine partit de Vienne le 28 de May, & arriva le même jour à Raab. Le 29, aprés avoir assisté à la Procession du S. Sacrement, & vu le Cardinal Colnitz, qui en avoit fait la cérémonie, il s'embarqua sur le Danube dans une scheique, & se rendit le même jour à Gomorre, d'où il envoya ses ordres aux Troupes, 29 May

qui étoient encore en arriere, de hâter leur marche. Il y sejourna le 30 & 31 May, & le premier Juin. Il en partit le 2 de ce mois, & arriva à Gran, ou Strigonie. Il n'y trouva que treize Régimens d'arrivez. Il ne laissa pas d'ordonner au Comte Schestemberg de leur faire passer le Danube, & de marcher vers Bude, où il se rendit le même jour 3[e] de May. Le lendemain il visita la Place, & donna ses ordres pour la perfection de quelques nouveaux ouvrages qu'on y vouloit faire.

30, 31 May. 1, 2 Juin. 3, 4 Juin.

Il apprit au même lieu que les Turcs avoient fait un Pont à Peter-varadin, & qu'ils travailloient avec beaucoup d'empressement à rétablir celui d'Essek, dont on leur avoit brûlé une grande étenduë la Campagne précédente; mais qu'ils n'avoient pas encore trente mille hommes d'assemblez, tant à Belgrade qu'auprés de ces deux ponts. Le Duc craignant que les Ennemis passant la Drave avant nous, ne nous coupassent la communication avec le Danube, dont nous avions besoin pour la jonction des deux Armées, ne hésita point, tout foible qu'il étoit, d'aller vers Essek, pour empêcher les Ennemis d'en rétablir le grand pont, & de se fortifier à la tête des avances de ce passage.

IX. *Le Duc de Lorraine s'avance vers Essek.*

Mais le 9[e], comme il étoit prêt de marcher avec environ seize mille hommes qu'il avoit ramassez, il apprit qu'un Corps de dix mille Turcs & Tartares s'avançoient de l'autre côté du Danube, avec quantité de chevaux de main, chargez de sacs de grains, pour les jetter dans Erla. Cet avis le retint, parce qu'il ne vouloit pas laisser ravitailler Erla. Cependant il avoit peine à croire que les Ennemis osassent l'entreprendre, pendant que le Comte Caraffa assembloit sur le Tibisque des Troupes de la Hongrie superieure. Pour joüer à coup sûr, il fit toujours avancer son Infanterie vers Ertchin, & s'arrêta à Bude avec la Cavalerie, à dessein de passer le Danube, pour donner jalousie à ces Tartares, & le loisir au Comte Caraffa de s'opposer à ce convoi. Il lui dépêcha en même temps un Courier pour lui donner avis de cette marche des Ennemis, & pour lui dire que comme il s'avançoit sur la Drave avec ce qu'il avoit de Troupes, il eût à faire prendre la route de Colotza au lieu de celle de Pest, aux Régimens qui le devoient joindre, & pour la commodité desquels il faisoit descendre un pont sur le Danube, afin d'accourcir leur marche, & les mettre en état de le joindre tout le plutôt qu'ils pourroient.

Le soir même le Duc reçut des avis plus surs, qui l'assuroient que ce Corps qu'on avoit dit être de dix mille hommes, n'étoit que trois mille Tartares, qui avoient été détachez pour escorter quelques Turcs qui portoient de l'argent à Erla; que ces Troupes étoient déja retournées vers Peter-varadin, & que le Général Heisler en ayant chargé une partie dans leur retour, il y en avoit eu deux ou trois cens de tuez. De maniere que le 10[e] il marcha avec sa Cavalerie, pour joindre son Infanterie, qui étoit arrivée à Ertchin. On y sejourna le 11, & on y eut la confirmation de la retraite des Tartares à Peter-varadin, & qu'ils repassoient même le Danube; ce qui obligea Son Altesse d'envoyer le Comte Hoffkirk avec quatre cens Chevaux vers Zui-palank, pour observer de plus prés ce qui se passoit vers Essek, avec ordre de s'entendre pour cela avec les Garnisons de Siklos & de Cinq-Eglises.

Le 12 on s'avança à Adom, & on y sejourna le 13, pour y attendre les Troupes du Cercle du haut Rhin. Le 14 nous vinmes à Pentelé, le 15 à Foidwar. Le 16 on y sejourna, pendant que l'on faisoit un pont sur le Danube, pour la jonction des Troupes qu'on attendoit de la Hongrie superieure. Le Lieutenant-Colonel Hockelbi arriva dans ce temps-là dans le Camp, de la part du Prince Louis de Bade, pour donner avis au Duc de Lorraine qu'il alloit à Zolnoch avec la Cavalerie de Baviere, afin d'y joindre les Régimens qui devoient être du Corps de l'Electeur, & pour être plus à portée d'empêcher les Tartares de passer à Erla.

16 May.

Le Duc qui avoit d'autres vuës, & qui sçavoit la retraite des Tartares, qu'on croyoit qui alloient à Erla, renvoya promptement Hockelbi, avec une Lettre au Prince Louis, qui portoit que les Régimens qu'il prétendoit joindre, n'étoient pas à Zolnoch, mais à Onot; que les Tartares dont il craignoit l'arrivée à Erla, n'étoient que des coureurs, dont la plus grande partie étoit déja rentrée à Peter-varadin; que s'il marchoit le long du Danube, il obligeroit les autres à retourner de même; que notre marche attirant les Ennemis sur la Drave, il falloit que les deux Armées se missent en état de se joindre pour la passer; que le succés de la Campagne dépendant de la bien commencer, il souhaitoit qu'il nous aidât à combattre les Ennemis que nous trouverions à Essek.

X. *Lettre du Duc de Lorraine au Prince Louis de Bade.*

Son Altesse envoya en même temps à Zuipalank le Comte Serau avec son Régiment, pour en raccommoder les ponts de la Sarvitz, afin que rien ne retardât sa marche. Le 17 nous vinmes à Paz, le 18 à Tolna, le 19 à Sexar, avec la Cavalerie; l'Infanterie demeura sur le bord de la Riviere à Zui-palank. Le 20 elle nous joignit à Epphi; le Duc y reçut une Lettre du Comte de la Tour, dattée de Cinq-Eglises, par laquelle il lui disoit qu'un Parti qu'il avoit envoyé reconnoître Darda, avoit défait des gardes Turques, & pris neuf prisonniers, lesquels interrogez séparément, avoient rapporté qu'il y avoit quatre Bachas à Essek, ayant environ dix mille hommes; qu'ils attendoient incessamment le renfort d'un

17, 18, 19, 20 Juin.

An de J. C. 1687.

d'un Corps de Tartares, qui étoit allé vers Erla, & que le Grand Vizir venoit à Belgrade avec une Armée considerable.

Au même lieu il reçut une Lettre de S. A. Electorale de Baviere, qui lui écrivoit qu'arrivant à Pest, il avoit trouvé le Prince Louis de Bade prêt à monter à cheval, pour aller joindre les Troupes de l'Empereur, destinées à l'Armée que lui Electeur devoit commander, & en même temps pour couper un Corps de Tartares, qu'on disoit être en marche pour se rendre à Erla, & qu'aprés cela il devoit retourner auprés du Danube. L'Electeur finissoit en priant S. A. de lui faire sçavoir l'endroit où elle feroit des ponts, afin de la pouvoir joindre.

XI. *Pont sur le Danube pour le passage des Troupes de Baviere.* *21, 22 Juin.* *23 Juin.*

Le lendemain le Duc de Lorraine marcha à Paterk, & le 22 à Mohatz, où il fit descendre son pont, afin d'accourcir la marche de l'Electeur, & le même jour il lui dépécha un Exprès pour lui en donner avis. Le 23 nous arrivâmes à Baronivar. A peine y fûmes-nous arrivez, que le Duc envoya reconnoître la route que l'on devoit suivre le jour suivant; précaution qu'il avoit toujours prise depuis qu'il étoit entré dans un pays inconnu, & non encore frequenté par nos Troupes.

On trouva sur les marais voisins deux grands ponts l'un contre l'autre, sur chacun desquels huit chevaux de front pouvoient passer. Au bout de ces deux ponts on reconnut deux chemins differens pour aller à Darda; l'un montant droit sur une montagne voisine de ces marais, & l'autre tournant autour de la hauteur. Ces deux chemins se reünissoient à un quart d'heure de là dans une grande forêt pleine de marais, où les Turcs entretenoient une tranchée assez large pour y faire passer deux Escadrons de front.

Son Altesse s'attendoit à rencontrer dans une marche comme celle-là des oppositions de la part des Turcs. Pour les prévenir, il fit occuper dés le soir même la tête de ces ponts; & pour se mettre en état le lendemain de forcer tout ce qui s'opposeroit à son dessein, il ordonna au Comte Caprara de prendre l'Avant-garde de l'Armée, avec les Croates & tous les Dragons, conduisant avec eux leurs piéces de campagne; & de marcher par le droit chemin de la montagne pour gagner l'entrée du Bois, pendant que Son Altesse tourneroit autour de la montagne avec le Corps de l'Armée.

XII. *Le Duc de Lorraine arrive à Darda & à Essek.* *24 Juin.*

Le 24 on marcha suivant l'ordre dont on vient de parler, & on s'avança vers Darda. Nous n'en étions éloignez que d'une lieuë de chemin; toutefois la marche fut assez longue, à cause des altes frequentes que nous fîmes dans ces défilez, pour nous remettre en ordre. On étoit persuadé que les Bachas qui étoient à Essek, ne manqueroient pas de s'opposer à notre passage, du moins qu'ils défendroient la tête du fameux Pont d'Essek; ils ne firent ni l'un ni l'autre. Nous trouvâmes Darda abandonné; & dans tous ces marais il n'y avoit que des Pionniers, qui en raccommodoient le passage, & qui prirent la fuite, dés qu'ils nous virent avancer, se rejettant dans un marais, au bord duquel nos Croates qui les poussoient, furent obligez de s'arrêter, n'y ayant pas de chemin pour la Cavalerie; ainsi l'on campa l'Avant-garde sur ce marais, & le gros de l'Armée prés Darda.

An de J. C. 1687.

On trouva ensuite un peu au dessous de l'ancien pont de ces marais, une grande digue assez large pour y passer quatre chariots de front; elle s'étendoit depuis Darda jusqu'auprés du pont de batteaux que les Ennemis avoient sur la Drave. Cette digue étoit composée de fascines & de gros bois croisez l'un sur l'autre, & par-tout chargée de terre & de gazons, avec des ponts aux endroits où les marais étoient pleins d'eau.

Sur le soir le Duc fit commander six cens Chevaux, pour visiter la tête de ce pont de batteaux: mais les Turcs firent un si grand feu, tant du pont, que de la Ville & du Château d'Essek, que nos gens ne purent s'en approcher assez prés pour le bien reconnoître. S. A. fit mettre pied à terre à des Officiers de Dragons, qui se glissant dans les herbes, passerent à la faveur de la nuit jusqu'au bord de la Riviere. Il faisoit par-tout si obscur, qu'ils ne purent discerner si la tête de ce pont étoit une fortification réguliere; mais ils virent bien qu'il y avoit un fossé soutenu de quelques rangs de palissades, & que le pont étoit ouvert dans le milieu, comme si les Ennemis en avoient ôté les batteaux pendant la nuit.

XIII. *Attaque du Fort à la tête du pont d'Essek.* *25 Juin.*

Sur cet avis, le Duc impatient d'emporter le passage, fit avancer l'Armée le 25 jusqu'à la portée du canon d'Essek, & la fit camper dans tous les lieux où les marais étoient dessechez de part & d'autre de cette grande digue. Il commanda ensuite deux mille hommes sous les ordres des Comtes Souche & Gui de Staremberg, qui ayant pris la tête de l'Armée pour attaquer ce Fort, & s'étant avancez à l'entrée de la nuit jusqu'à cent cinquante pas du fossé qui étoit devant la palissade, furent apperçus d'une petite Garde de Janissaires qui étoient dehors, & qui ayant fait leur décharge, se retirerent incontinent. Les autres qui gardoient ce Fort, laisserent approcher nos gens jusqu'à la portée du pistolet avant que de tirer; alors ils firent leur décharge: mais leur feu ne fit qu'augmenter l'ardeur de nos Soldats; ils donnerent tête baissée dans la palissade, & par cette action de vigueur, inspirerent tant de terreur aux Ennemis, qu'ils prirent la fuite, & nous abandonnerent & le Fort & le Pont. Il y eut même de nos Troupes qui passerent la Riviere aprés eux sur le pont, & les pousserent l'épée dans les reins jusqu'aux portes de la Ville, que les Ennemis fermerent; & redoublant le feu, tant de l'ar-

An de J. C. 1687.

tillerie que de leur mousqueterie, obligerent les nôtres à se retirer.

Le Comte Souche se voyant ainsi maître de la tête du pont, travailla promptement à s'y retrancher, & commanda aussi-tôt des Charpentiers pour rompre ce pont, dont le milieu étoit de batteaux, & les deux bouts bâtis sur pilotis; l'un aboutissant à la porte de la Palanque d'Essek, l'autre aux palissades que nous venions d'emporter. Mais ces Ouvriers ne trouvant pas de prise pour les couper avec la hache, on y mit le feu, qui se communiqua aux batteaux, & en brûla trois.

XIV. *Le Duc de Lorraine passe la Drave.*

Le Duc de Lorraine qui avoit été présent à toute l'action, voyant le feu arrêté, fit conduire du canon à notre retranchement, pour rompre le reste des batteaux des Ennemis, & achever de détruire leur pont. Aprés quoi il ne pensa plus qu'aux moyens de passer lui-même la Drave, & à faire un pont sur cette Riviere auprés d'Ottwar, qu'il avoit regardée comme l'endroit le plus propre à ce dessein, à cause du voisinage de Siklos, & de la facilité qu'il y avoit de communiquer de là au Danube. Il considera ensuite comment il ôteroit aux Ennemis les moyens de faire de nouveaux ponts auprés d'Essek, de peur que s'ils en rétablissoient un, ils ne vinssent embarrasser notre passage, & nous couper la communicatiod de la Drave au Danube, qui nous étoit absolument necessaire.

Pour empêcher qu'ils ne rétablissent un pont à Essek lorsque nous nous en éloignerions, il y avoit deux moyens: le premier, d'y laisser un Détachement considerable; l'autre, d'y construire un grand Fort. Le Duc préfera ce dernier parti, parce qu'étant résolu de marcher aux Ennemis pour les combattre, il ne pouvoit faire de détachement de son Armée, sans la trop affoiblir. Il se mit donc à chercher un lieu propre à construire un Fort: mais aprés avoir employé à cette recherche le 26 & le 27 Juin, il ne jugea pas que l'on pût empêcher les Ennemis de faire des ponts & des passages autant de fois qu'ils le jugeroient à propos, parce que ces marais s'inondant & se desséchant en fort peu de jours, quelque poste qu'on eût pû fortifier, les Turcs pouvoient, dés que la chaleur seroit un peu considerable, passer de même que nous avions fait. (26, 27 Juin.)

XV. *On détruit la digue, & on acheve de brûler le pont d'Essek.*

Il prit donc un troisiéme parti, qui fut de détruire de nouveau la grande digue qu'ils avoient faite, & d'achever de brûler les batteaux de leur pont, afin que si l'on ne pouvoit les empêcher d'en faire de nouveaux, on leur en rendît au moins l'ouvrage si difficile, que nous eussions le loisir de passer & repasser avant qu'ils eussent rétabli leur digue. On travailla à la ruïner dés le 28 Juin; & sur le soir on commanda des Mousquetaires pour aller brûler les batteaux du pont des Ennemis, (28 Juin.)

An de C. J. 1687.

qu'ils avoient retirez auprés d'une petite Isle que la Drave forme au pied de la hauteur du Château d'Essek. Le 29 on continua à ruïner la digue, & à en mettre les bois en monceaux pour les brûler.

Mais comme le temps pressoit, le Duc marcha le 30 avec l'Infanterie vers Ottwar, pour s'assurer du passage de la Drave, laissant le Comte Caprara avec la Cavalerie à Essek, tant pour donner jalousie aux Ennemis de ce côté-là, que pour achever de détruire la digue. L'Armée du Duc campa le 30 à Leitren, & le premier Juillet à Neusfalou, où l'on eut avis qu'une partie de l'Armée du Grand Vizir étoit déja à Peter-varadin, & que l'autre passoit la Save pour venir à Essek. Cette nouvelle obligea Son Altesse de Lorraine d'envoyer l'Adjudant Général Herwech à l'Electeur de Baviere, pour l'avertir de la marche du Grand Vizir, & pour le prier de le venir joindre avec ses forces; lui promettant de s'assurer du passage, & d'attendre sa jonction & son arrivée avant de rien entreprendre au delà de la Drave. Il se flattoit même que s'il vouloit hâter sa marche, ils pourroient, avec leurs forces reünies, arriver à Essek, avant que toute l'Armée ennemie y fût rassemblée. (29, 30 Juin. 1. Juillet.)

Le 2ᵉ de Juillet, le Duc étant arrivé prés d'Ottwar, fit travailler dés le même jour à accommoder les passages sur quelques marais qui étoient entre notre Camp & la Riviere de Drave: mais les eaux s'étant beaucoup accruës ce jour-là & le suivant, on ne fit que peu de progrés dans nos ouvrages; & l'on fut contraint le 3ᵉ de faire passer à la pointe du jour deux cens Mousquetaires, pour couper les bois en l'endroit où l'on vouloit faire la tête du pont. Son Altesse passa elle-même peu aprés pour reconnoître le terrain; & ayant remarqué à deux cens pas de la Riviere, une petite plaine, devant laquelle il y avoit un marais assez considerable, il résolut de s'y poster le lendemain; & quelque débordées que fussent les eaux, il repassa la Drave le 4ᵉ avec six cens hommes, pour les faire retrancher sur ce marais, & travailler à faire un chemin dans le Bois, pour aller du bord de la Riviere à cette plaine. (2. Juillet. 3 Juillet. 4 Juillet.)

XVI. *Le Grand Vizir passe la Save, & s'avance avec son Armée.*

Il reçut le 3ᵉ deux Lettres, l'une de l'Electeur de Baviere, & l'autre du Comte Caprara. Celui-ci lui mandoit qu'un homme d'Essek s'étant avancé sur le bord de la Drave, avoit jetté à nos gardes une fleche, au bout de laquelle étoit attaché un billet, qui portoit, qu'il étoit arrivé huit mille hommes de renfort aux Ennemis, & que le Grand Vizir passoit la Save avec toute son Armée, pour venir les joindre; que toutefois la consternation étoit si grande dans la Place, que tout le monde s'en retiroit.

L'Electeur écrivoit, que le pain lui ayant manqué dans la longue & pénible marche

An de J. C. 1687. qu'il avoit faite, il avoit été obligé de sejourner pour en faire cuire; qu'il ne pouvoit arriver que le 7 à Baïa; & que ne sçachant pas le chemin du pont que nous avions fait sur le Danube, il prioit qu'on envoyât quelqu'un qui le lui montrât. Sur quoi le Duc de Lorraine ordonna au Comte de Scheftemberg de se rendre promptement auprés de S. A. Electorale, pour le conduire, lui apprendre l'état où étoit l'Armée, & le presser de la joindre au plutôt.

5, 6 Juillet. Le 5 & le 6 on fut occupé à se retrancher dans la plaine, & à faire des ponts & des digues pour passer quatorze marais, que le débordement de la Drave avoit rendus tres difficiles. Le 6 ils furent heureusement achevez, sans que les Ennemis s'y fussent opposez, ni même sans qu'ils eussent osé paroître pour nous troubler. Le Comte Tunevalt nous joignit le même jour, avec le Ban de Croatie (*g*), & nous prîmes un nouveau poste sur une colline à une heure de Valpo.

Dans le même temps on eut avis que l'Aga des Janissaires étoit déja fort prés d'Essek avec l'Infanterie Turque, & que le Grand Vizir avec le reste de l'Armée, suivoit à grandes journées. Sur quoi le Duc commanda quatre mille hommes pour faire un grand retranchement dans ce dernier poste, afin de loger toute notre Infanterie, & d'assurer notre passage, en attendant l'arrivée de S. A. Electorale de

7, 8, 9 Juill. Baviere. C'est à quoi l'on travailla le 7e & le 8e de Juillet. Le 9e, le reste de notre Infanterie passa sur des ponts volans, & en batteaux, pour soutenir toujours mieux nos retranchemens.

Le Comte de Scheftemberg de retour de sa commission, rapporta que l'Electeur arriveroit dans trois ou quatre jours à Siklos. S. A. de Lorraine ne voulant pas que le passage de son Armée fût retardé par celui de la nôtre, envoya ordre le même jour au Comte Caprara, de venir le lendemain avec la Cavalerie dans le Camp d'Ottwar, afin de passer la Riviere; & à cet effet le Capitaine des Ponts, qui en avoit jusqu'alors laissé le milieu ouvert, pour donner le cours libre aux arbres entiers que la rapidité de l'eau emmenoit, eut ordre de travailler à faire achever le pont; & pour empêcher que ces arbres qui tomboient dans la Riviere, n'emportassent le pont, il fit mettre au dessus du pont dans la Riviere, des Batteliers dans de petites barques, pour détourner ces bois, & les conduire à bord.

XVII. *Passage de la Drave.* 10, 11, 12, 13 Juillet.

Le pont ayant été achevé le 10, la Cavalerie commença le 11 à défiler; elle continua le 12; & comme le terrain que nous avions, étoit fort serré, il fallut, pour faire place à la Cavalerie, que toute l'Infanterie s'avançât ce jour-là à la tête de nos retranchemens. Le 13 le Duc en sortit pour faire place à l'Armée de l'Electeur, qui devoit arriver ce jour-là à Siklos; & nous marchâmes jusqu'à la Scaralititza, qui est une petite Riviere sur le chemin de Valpo, dont les bords sont fort hauts, & marécageux presque par-tout; elle est pourtant guéable en quelques endroits, & on la passe en escadrons même dans le débordement des eaux. Nous campâmes devant un Bois fort épais; notre gauche à la Drave, la droite à la Staralititza; l'Infanterie à la tête devant le Bois, & la Cavalerie derriere.

XVIII. *Arrivée de l'Electeur de Baviere.*

A peine fûmes-nous arrivez, que S. A. Electorale de Baviere y vint, accompagnée des Princes Louis de Bade & de Savoye, pour déliberer avec le Duc de Lorraine sur la maniere d'aller aux Ennemis. Leur Conference ne fut pas longue. Dans ce moment on amena un prisonnier de la Garnison de Valpo, qui assura que depuis deux jours les Janissaires étoient à Essek, & que le Grand Vizir y arriveroit le jour suivant. Sur cet avis il fut résolu de marcher au plutôt, & l'Electeur retourna à son Camp incontinent aprés le dîner, pour faire hâter le passage des Troupes.

Pendant que ces Troupes passoient la Drave, le Duc sejourna le 14 dans son Camp, & 14 Juillet. pourvut à la sureté de nos deux ponts; il ne laissa que peu de monde à celui d'Ottwar, quoi que l'artillerie pour le siége d'Essek y fût arrivée, parce qu'il étoit couvert de la marche de l'Armée: mais pour garder celui que nous avions sur le Danube à Mohatz, outre les Troupes de Suabe & de Franconie qui devoient y arriver, il y envoya mille Chevaux, tant Allemands que Hongrois, sous les ordres du Major Orlek.

XIX. *Jonction des deux Armées prés Valpo, les 15, 16 Juil.*

Le 15 nous passâmes la Saralititza; l'Infanterie sur des ponts, la Cavalerie au gué. L'Electeur acheva le même jour de passer la Drave. Le lendemain on fit prés de Valpo la jonction des deux Armées. Ce fut un vraie joie de part & d'autre, & on ne peut rien ajouter à l'ardeur des Officiers & des Soldats, qui marchoient aux Turcs comme à une victoire assurée.. Quoi que la traite ne fût pas longue, nous fûmes tout le jour à cheval, en attendant que l'Electeur eût occupé le terrain qui lui étoit marqué, & que les Régimens de Cavalerie qu'il avoit amenez avec lui pour l'Armée de S. A. de Lorraine, eussent pris la place qui leur étoit destinée dans l'ordre de bataille. Nous campâmes sur deux lignes; la premiere forte de soixante-dix Escadrons & de trente Bataillons; la seconde de cinquante-huit Escadrons, & de vingt-quatre Bataillons; le Duc à la droite, & l'Electeur à la gauche, assez prés des jardins de Valpo, que nous eûmes le loisir de reconnoître.

Cette Place avoit quatre cens hommes de

(*g*) *Ban de Croatie*, c'est le Chef, le Général, le Gouverneur des Croates. Voyez du Cange, *Bannus*, & d'Herbelot, Biblioth. Orient. p. 183.

An de J. C. 1687.

garnison. Le Château étoit à doubles fossez, & la muraille en paroissoit assez bonne, par les marques qui y restoient des coups de canon qu'on y avoit tirez autrefois, & qui n'avoient fait que blanchir. Le Commandant, soit que nos gens s'en fussent approchez trop prés, ou qu'il eût voulu avertir le Grand Vizir de notre campement, fit tirer quelques volées de canons. On le fit sommer de se rendre, non pas qu'on eût dessein de s'y arrêter, mais seulement pour sonder sa fermeté. Il répondit qu'il n'avoit point ordre de le faire.

XX. *Campement à Petronitz, 17 Juillet.*

On continua le 17 à marcher, & l'on vint camper à Petronitz, où la Scaralititza se jette dans le Danube. Le Général Heisler, qui avoit été commandé avec six cens Chevaux pour aller devant marquer le Camp & les quartiers-maîtres, trouva en bataille dans une petite plaine, où il devoit nous faire camper, un Détachement de trois mille Chevaux Turcs, qui par leur contenance paroissoient avoir ordre de s'opposer à notre passage. Nos gens se formerent incontinent pour aller les attaquer; les Turcs ne les attendirent pas, & se retirerent dans des hayes voisines. Nous ne voulumes pas les y suivre, dans l'incertitude s'ils n'étoient pas soutenus par d'autres Troupes, parce que le pays dans lequel nous marchions, étoit fort couvert, & plein de défilez. On se contenta de les voir se retirer, & nous laisser autant de terrain qu'il falloit pour avoir l'étenduë du Camp libre. Le Général Heisler posta ses gardes au delà du Camp marqué, prés d'un défilé, où dix ou douze hommes pouvoient passer de front, & où les Ennemis s'étoient arrêtez. Il envoya prier l'Electeur, qui avoit l'Avant-garde, d'envoyer du monde pour le soutenir, & pour se rendre maître de ce passage.

Ce Prince détacha aussi-tôt les premiers Escadrons de son aîle, & deux Bataillons du Régiment de Baden, avec deux piéces de canon. Ils s'avancerent en diligence : mais avant qu'ils fussent arrivez, les Turcs engagerent une escarmouche, qui ne cessa qu'aprés que notre Infanterie les eût fait retirer. Le Baron Heisler y fut blessé d'un coup de mousquet à la jambe, qui le mit hort d'état de servir.

XXI. *Arrivée du Grand Vizir à Essek.*

Il vint au Camp ce jour-là deux déserteurs, qui assurerent que le Grand Vizir étoit arrivé depuis deux jours à Essek avec sa grande Armée, & qu'aussi-tôt aprés son arrivée il avoit fait travailler à des forts sur le bord de la Drave. Le Duc de Lorraine entendant parler de forts, craignit d'abord que les Ennemis ne voulussent se retrancher, & fit interroger avec plus de soin ces déserteurs sur la nature de ces ouvrages : car comme on ne sçait presque jamais rien de ce qui se passe dans les Armées Turques, sinon par ceux qui s'en sauvent, quelque diligence que fassent les Généraux pour en sçavoir des nouvelles, S. A. esperoit d'apprendre de ces transfuges quelques particularitez qui lui donneroient lieu de connoître l'état des Ennemis : mais ayant répondu qu'ils étoient sortis du Camp dans le moment qu'on commençoit ces ouvrages, & qu'ils n'avoient rien vû sinon qu'on y menoit du canon, tout le monde comprit que ces ouvrages sur la Drave, n'étoient que pour rétablir plus surement un pont, & que les Turcs n'évitant jamais le combat, & ne s'étant pas jusqu'alors retranchez de peur d'en venir aux mains, nous les trouverions en état de nous recevoir, & de leur donner bataille.

An de J. C. 1687.

XXII. *Marche de l'Armée Imperiale vers Essek, le 18 Juillet.*

Nous continuâmes donc à marcher le 18; trois Régimens à la tête de l'Armée, Son Altesse de Lorraine à la tête de tout, sans qu'il y eût devant lui d'autres Troupes que trente Dragons; le reste de l'aîle droite, qui avoit l'Avant-garde, suivant en bataille; aprés suivoit l'Electeur avec toute l'aîle gauche; la Cavalerie par-tout mêlée avec l'Infanterie. Nous passâmes en cet ordre plusieurs défilez fort grands & fort longs, sans trouver aucune résistance, quoi que la Cavalerie Turque, que le Baron Heisler avoit poussée le jour précédent, eût paru de nouveau : mais comme elle ne tournoit tête que de temps en temps, & qu'elle se retiroit toujours à mesure que nous avancions, nous passâmes assez heureusement les bois & les brossailles, à travers lesquelles nous marchâmes toute la matinée.

Mais étant arrivez à une bonne demi-heure d'Essek, le terrain se resserra si fort, qu'on n'y pouvoit passer qu'un chariot de front; ce qui fut cause qu'on fit quelque changement dans l'ordre de la marche. Les Dragons firent alte, & Son Altesse croyant rencontrer des Janissaires dans ces lieux serrez, fit avancer à la tête les premiers Bataillons de l'aîle droite, à la faveur desquels nons nous tirâmes de ce dangereux pas. Nous n'en serions pas sortis à si bon marché, si le Grand Vizir qui étoit venu à nous, nous eût opposé de l'Infanterie : mais comme il ne vint qu'avec de la Cavalerie, le feu de notre mousqueterie la faisoit incontinent retirer. Nous fûmes neanmoins tres longtemps avant que de sortir de ces défilez; & quoi que de notre dernier Camp jusqu'à Essek il n'y eût qu'une lieuë de chemin, il étoit plus de deux heures aprés midy, avant que nos premieres troupes se trouvassent à la vuë de cette Place.

Pour lors le terrain s'ouvrant davantage, nous commençames à découvrir le Camp des Ennemis, & leur Armée en bataille devant la Ville. Il nous parut qu'il y avoit à leur droite un Fort sur la Drave, & que devant eux il y avoit un retranchement, & de la terre remuée : mais nous ne pumes pourtant en sçavoir la verité, tant à cause de l'éloigne-

An de J. C. 1687.

ment, que parce que le terrain étoit couvert de hayes & de buissons. Dans cette incertitude, il nous vint des Paysans de Betfalou, Village dans une Isle proche d'Essek, qui nous assurerent qu'il n'y avoit point de retranchement devant l'Armée Turque, mais seulement un Fort sur la Drave ; en sorte qu'on ne balança plus à avancer vers eux.

XXIII. *Le Duc de Lorraine attaque le Grand Vizir devant Essek.*

Le Duc reconnut par lui-même à droite & à gauche, les lieux où nous pouvions nous étendre. Il fit avancer du canon & de l'Infanterie à la tête de l'Armée, pour gagner les buissons qui étoient devant nous ; après quoi il mit l'Armée en bataille. Nous commençâmes à nous étendre sur la droite, autant que le terrain le permettoit, afin d'opposer aux Ennemis un front égal à celui qu'ils pourroient faire, au cas qu'ils vinssent nous attaquer. Dés que nous fumes à la portée du canon, les Ennemis commencerent à tirer sur nous, du Fort qu'ils avoient sur la Drave, mais avec fort peu d'effet, à cause des hayes dont nous étions couverts.

Ils détacherent en même temps de grosses troupes de Cavalerie, pour nous venir harceler : mais le bon ordre de notre marche, & la régularité de notre feu, nous mit en état, malgré leurs efforts, de gagner autant de terrain à notre droite, qu'il nous en falloit pour mettre notre aîle en bataille, sans qu'ils pussent enfoncer aucunes de nos troupes. Il est vrai que nous perdimes ce jour-là environ cent Croates, qui s'étant mal à propos separez de l'Armée, furent coupez par les Turcs, & taillez en piéces avant que nous nous en fussions apperçus.

Il étoit presque nuit lorsque notre droite acheva de passer les defilez. Le Duc avoit eu grand soin de préparer la place à l'aîle gauche ; mais ses soins furent inutiles, elle ne put sortir ce jour-là de cette gorge, & il fallut se camper comme on se trouva, l'Electeur dans les bois, & le Duc dans le terrain qu'il avoit occupé, presque sous le canon des Ennemis, sa gauche à un marais proche la Drave, sa droite à des hayes fort épaisses ; notre front couvert de broussailles & de buissons, & n'y ayant d'ouverture devant nous, que pour passer environ cinq ou six Escadrons ; c'est ce qui obligea S. A. de Lorraine de mettre toute l'Infanterie & les Dragons à la premiere ligne, & la Cavalerie à la seconde. On passa la nuit à essarter les hayes qui étoient à notre droite, afin de pouvoir avancer le lendemain.

19 Juillet. Le 19, le Duc commença, un peu avant le jour, à s'étendre par une contre-marche sur la droite, côtoyant le camp des Ennemis, & toujours à la portée de leur canon. L'Electeur de son côté, remplissoit à mesure le terrain que la droite lui laissoit, & formoit la gauche à mesure qu'elle sortoit du défilé. L'Armée du Duc ne fut pas plutôt en marche, que les Turcs commencerent à la canonner, & à se presenter, comme le jour précédent, avec de grosses troupes de Cavalerie, dans toutes les ouvertures qui se trouvoient dans les broussailles. Ces attaques presque continuelles retarderent considerablement notre marche, parce qu'il falloit faire des altes fréquentes pour les repousser.

An de J. C. 1687.

Mais aprés que le Duc, pour s'empêcher de tourner à tous momens, eût détaché quelques Régimens de la seconde ligne, & qu'il les eût fait avancer, afin de faire front à l'endroit de ces ouvertures, nous continuâmes à nous étendre, sans que les Ennemis osassent en venir aux mains. Notre Infanterie sçut si bien profiter de l'avantage du terrain, & fit feu si à propos, que cette Cavalerie, toute nombreuse qu'elle étoit, fut toujours repoussée à grands coups de mousquets & de canons, autant de fois qu'elle se presenta.

XXIV. *Les Turcs n'osent en venir aux mains, & on ne peut forcer leurs retranchemens.*

Lorsqu'il fut bien jour, nous vimes l'Armée ennemie en bataille sur un grand rideau, retranché & bordé de quantité de canons, une petite plaine devant, large d'environ la portée du mousquet, & aussi longue que leur front. Ce retranchement commençoit au bord de la riviere, où étoit leur droite, & s'étendoit bien loin vers la gauche, dont nous ne pouvions découvrir l'extrémité, à cause de la continuation des hayes qui la couvroient.

Cependant, comme nous voyions que les Ennemis y remuoient encore la terre, nous conjecturames qu'ils n'avoient pas encore achevé de fermer leurs lignes à ce bout-là. Le Duc persuadé qu'il falloit donner une bonne bataille, pour commencer heureusement la campagne, résolut d'avancer jusqu'à l'extrémité de leur gauche, dans l'esperance de trouver quelque endroit à les attaquer en front, ou en flanc, ou qu'il pourroit peut-être tourner à côté, & passer jusqu'au Danube, pour leur couper les vivres : mais aprés avoir percé à vives forces une infinité de hayes, essarté des bois entiers, pour faire des chemins, soutenu tous les jours les efforts de leur Cavalerie, & essuyé le feu de leur canon, nous trouvames leur gauche retranchée comme la droite.

Dans cet embarras, l'on envoya reconnoître le grand Bois voisin, pour voir si l'on ne pourroit pas y passer. On fit monter des hommes sur des arbres, pour mieux découvrir l'état de leur camp, & sçavoir s'il n'y auroit pas quelque ouverture par où l'on y pût pénétrer. Ces derniers rapporterent qu'ils avoient vû le camp également bien retranché, & soutenu par-tout. Ceux qui étoient allé visiter le Bois, déclarerent que la gauche des Ennemis étoit aussi-bien fermée que la droite ; que ce Bois avoit plus d'une grande lieuë de long, & qu'on n'y pouvoit passer sans faire de grandes tranchées. Sur leur rap-

An de J. C. 1687.

port, le Duc tint le Conseil deux heures avant le jour, pour voir si l'on forceroit les lignes des Ennemis, ou si l'on feroit des chemins dans le Bois, pour aller au Danube.

Le premier parti, dans lequel il falloit nécessairement exposer notre Infanterie, pour ouvrir le passage à la Cavalerie, parut trop dangereux. On considera que nous ne nous trouvions pas dans la nécessité absoluë de combattre; que nous n'avions point de Place à secourir, que rien ne nous obligeoit par consequent à risquer ce grand nombre de bonnes troupes; qu'il valloit mieux les conserver pour d'autres entreprises plus utiles & plus importantes, que de tenter celle-ci, dont le succés étoit fort incertain.

Quant au second parti, qui étoit de percer le Bois pour arriver au Danube, il parut plus avantageux, & d'une plus grande consequence. On se flattoit par ce moyen, ou de couper les vivres aux Ennemis, & la communication de Belgrade, ou de les obliger d'abandonner leur camp, ou de nous venir combattre, pour se le conserver. On examina les moyens de percer les Bois, l'ordre de la marche, comment on pourroit couvrir nos bagages, & conserver les munitions que nous avions sur la Drave; & enfin les moyens de faire venir par le Danube, les choses nécessaires pour notre Armée : mais aprés un serieux examen, on trouva ce parti aussi dangereux que le premier; & qu'en voulant couper les vivres à nos Ennemis, nous risquions d'en manquer nous-mêmes; que l'on ne pouvoit faire une tranchée dans un Bois aussi fort, sans y mettre deux ou trois jours; qu'en attendant, la Cavalerie manqueroit d'eau & de fourage; qu'en nous engageant dans le grand Bois, on donnoit lieu aux Ennemis de battre notre Arriere-garde, & de piller nos bagages; que quand une partie de nos troupes seroit engagée dans le Bois, les Ennemis pourroient venir fondre sur l'autre, avec toutes leurs forces, sans que celles des nôtres qui seroient engagées dans le Bois, pussent soutenir celles qui seroient embarrassées.

XXV. *L'Armée Imperiale est obligée de repasser la Drave.*

On fut donc obligé d'avoir recours à un troisiéme parti, qui fut de se retirer, & de repasser la Drave, sans s'arrêter davantage à chercher inutilement à combattre le Grand Vizir en cet endroit : Que peut-être notre retraite les attireroit hors de leurs retranchemens; que s'ils n'en sortoient pas, nous pourrions faire quelqu'autre entreprise : Qu'aprés avoir fait en leur presence tant de marches & de contre-marches, passé tant de défilez, de marais & de rivieres sans opposition, il y avoit assez d'apparence que le Grand Vizir vouloit simplement demeurer sur la défensive, & nous faire perdre le meilleur temps de la campagne.

On convint que l'aîle droite, comme la plus exposée, & la plus avancée, se retireroit la premiere, l'aîle gauche ensuite. Le Conseil se separa avant le jour; & dés qu'il fit assez clair pour se conduire, le Duc commença à se mouvoir par une contre-marche sur la gauche, repassant de nouveau à la portée du canon des Ennemis, dans le même ordre que nous étions avancez; l'Infanterie soutenant toujours contre de gros Détachemens de Cavalerie, que le Grand Vizir envoyoit pour nous harceler : mais malgré leurs efforts, nous vinmes nous poster derriere notre aîle gauche, d'où l'on reprit la route de notre Pont, les lignes se rapprochant toujours du défilé, par une contre-marche en arriere; & les premiers tournant tête, pendant que les autres défiloient. Tout cela se fit avec tant d'ordre & de fermeté de notre part, que nos Soldats n'en furent ni ébranlez, ni l'ordre de notre marche interrompu.

An de J. C. 1687.

L'Electeur fit l'Arriere-garde, avec l'Infanterie de son aîle, les Gardes de Cavalerie, & quelques Dragons tenant toujours, par le feu de la mousqueterie & du canon, l'Ennemi si éloigné, qu'il n'osa jamais venir à la charge; en sorte que nous repassames les défilez en presence de cette grande Armée, & nous y passames la nuit comme nous pumes.

XXVI. *L'Armée campe prés de Valpo.* 21 Juillet.

Le 21, nous vinmes camper prés de Valpo. Le Duc y eut avis que les troupes de Suabe & de Franconie n'étoient pas encore arrivées à notre Pont de Mohatz, ce qui l'obligea d'y envoyer le Comte Picolomini, avec six Régimens de Cavalerie, pour en renforcer la Garde, dans la crainte que les Ennemis, qui avoient rétabli un pont sur la Drave, & pris poste dans les marais, ne fissent quelques Détachemens de ce côté-là.

Le 22, nous décampames de bonne heure de Valpo, sans avoir daigné attaquer cette petite Place, & nous retournames dans nos retranchemens sur la Drave. Un Corps de Tartares, qui dés le jour précédent nous avoit suivi de loin, nous prit ce jour-là quelques fourageurs, & plus de cinquante chevaux d'artillerie, que l'on avoit envoyez en pâture; & comme on ne sçavoit ni leur nombre, ni s'ils étoient soutenus d'autres troupes, on prit la précaution de laisser tous les Dragons & toute l'Infanterie à l'Arriere-garde, pour mieux assurer le passage de la Riviere : mais cette précaution fut superfluë, les Ennemis nous laisserent repasser sans aucun embarras, la Cavalerie le 23, & l'Infanterie le 24, les Turcs s'étant contentez d'occuper avec de la Cavalerie, les postes de nos Gardes, à mesure qu'elles les quittoient. 22 Juillet.

Nous comptions de marcher encore le 25, parce que le Duc vouloit s'avancer en diligence à Mohatz, comme à l'endroit le plus propre à empêcher l'Ennemi de ravitailler aucune de ses Places, & d'où nous pouvions pas- 25 Juillet.

An de J. C. 1687.

ser à toute sorte d'entreprises, soit en deçà, soit en delà du Danube. Cependant nous fumes obligez de sejourner deux jours, tant afin de donner le loisir aux Officiers des vivres & de l'artillerie, de faire conduire à Siklos toutes les munitions que l'on avoit fait descendre sur le bord de la Drave, que pour donner le temps aux Capitaines des Ponts, de faire enfoncer tous les batteaux que nous avions sur cette Riviere, parce qu'ils étoient faits de maniere qu'on ne pouvoit les faire remonter. Ce retard servit à raccommoder les troupes, qui étoient excessivement fatiguées de toutes ces marches & contre-marches, qu'elles avoient été obligées de faire.

XXVII. *Lettre du Grand Vizir au Bacha de Sighet.*

Le 25, on prit un Paysan, qui étoit chargé d'une Lettre du Grand Vizir au Bacha de Sighet. Elle portoit, que Dieu avoit exaucé les prieres de ses fideles Serviteurs, des vrais Musulmans : Que son Armée avoit eu le bonheur de battre celle des Chrétiens ; mais que la superbe de ceux-ci étoit montée à un tel point, qu'ils pourroient bien encore avoir peut-être la témérité de l'aller assiéger dans Sighet ; que s'il étoit attaqué, il eût à se bien défendre, s'assurant qu'il viendroit à son secours. Ce Paysan ajoutoit, qu'un Parti de Cavalerie Turque, qui avoit ordre de se jetter dans Sighet, n'avoit osé y passer, voyant notre Armée en deçà de la Drave, & qu'il l'avoit chargé de cette Lettre, qu'il presenta au Duc de Lorraine.

Le même jour, S. A. reçut une Lettre du Major Orlek, qui lui donnoit avis qu'un Parti de l'Armée du Grand Vizir ayant paru à Mohatz, il l'avoit poursuivi avec toutes ses troupes : mais qu'étant tombé dans une embuscade qu'ils lui avoient dressée prés d'un marais, il y avoit perdu prés de cent hommes. On apprit en même temps, qu'un Corps de Cavalerie Turque assez considerable, avoit passé le Pont de Peter-varadin, & s'avançoit entre le Tybisque & le Danube. Cette derniere nouvelle parut assez considerable au Duc, pour l'obliger d'envoyer incessamment renforcer le blocus d'Erla, de crainte que ce Détachement ne fût destiné pour porter des vivres & du secours dans cette Place. Dés le lendemain de tres grand matin, il fit partir pour cet effet le Comte Veterani, avec six Régimens tant de Cuirassiers, que de Dragons, & de Hongrois.

27 Juillet.

Le 27, l'Armée marcha à Arschand : mais le Duc voulant assurer l'arrivée de tous les vivres & des munitions à Siklos, fit avancer la Cavalerie de l'aîle droite, jusqu'à ce que tout fût en seureté ; & comme il voulut être témoin de tout, il n'arriva au camp que bien avant dans la nuit. En même temps il fut averti par les Officiers, qu'il nous venoit encore de Styrie plusieurs batteaux chargez de munitions de bouche ; il envoya ordre au Commandant de Siklos de faire aborder ces batteaux dans quelque Isle, & de cacher dans les Bois les tonneaux de farine dont ils étoient chargez. Il continua d'avancer le 28, de peur d'être coupé par un grand Corps de Turcs campez dans les marais d'Esseк, qui auroient pû lui ôter la communication de Mohatz. 28 Juillet.

XXVIII. *L'Armée campe entre Mohatz & Arscand.*

Il campa ce jour-là entre Mohatz & Arscand, & y sejourna, pour voir ce qui se passoit à Darda, & si l'on ne pouvoit rien entreprendre contre cette partie de l'Armée ennemie qui y campoit : mais comme le voisinage des troupes Ottomanes est extrêmement incommode, & qu'ils font d'ordinaire de gros détachemens, lesquels, par la promptitude de leurs mouvemens, & par leurs tours précipitez de la tête à la queuë, & d'un flanc à l'autre, harcelent & fatiguent infiniment les troupes qui leur sont opposées ; le Duc voulant se garantir de leurs insultes, & assurer son camp contre les inquiétudes d'une attaque imprévuë, ordonna qu'on en couvrît les côtez par des rangs de chariots des vivres ; que les charetiers fissent coucher leurs bœufs auprés, & qu'ils les gardassent toute la nuit avec des fusils.

De plus, il fit mettre devant notre Infanterie, des chevaux de frise ; invention nouvelle qu'on a trouvée pour faire en un instant, dans ces grandes plaines de Hongrie, un retranchement propre à arrêter l'impétuosité de la Cavalerie Turque, & l'empêcher d'enfoncer les Bataillons. Ces chevaux de frise sont de grosses piéces de bois, percées & traversées de plusieurs pieux armez de pointes de fer, & longs d'environ cinq ou six pieds. D'ordinaire on les porte sur des chariots ; mais dans les batailles, & dans les marches dangereuses, ils sont portez devant les bataillons par des hommes ; & si-tôt qu'on voit venir l'Ennemi, les Soldats fichent promptement dans l'endroit où sont les trous, des bâtons ferrez aux deux bouts, qu'ils portent toujours avec leurs mousquets ; de sorte qu'en un moment ils sont en état d'arrêter l'ennemi. On s'en est beaucoup & utilement servi dans les guerres de Hongrie, non seulement pour l'usage que je viens de dire, mais aussi pour fermer le camp, lorsqu'on s'est trouvé en presence de l'Ennemi.

Le 31, le Duc ne trouvant pas moyen de forcer les Turcs dans leurs retranchemens, s'avança à Baronivar auprés de Mohatz ; & dés le premier Août il commanda le Comte de Scheftemberg avec six mille hommes, pour rétablir un vieux retranchement qui couvroit la tête de notre pont, & le rendre capable de contenir au moins six mille hommes, afin de mieux s'assurer du passage du Danube, s'il étoit nécessaire ; & dés le 2e il commença à y travailler. Le sejour que nous fi- 31 Juillet. 1. Août.

An de J.C. 1687.

mes en cet endroit, ne fut pas plus tranquille que celui des autres camps. Les Turcs n'avoient point manqué, depuis que nous avions passé la Drave, d'envoyer tous les jours des Partis sur nos fourageurs. Le second jour d'Août, un grand Corps de Tartares tomba sur eux, & les poussa avec tant de vigueur, que s'ils n'eussent été promptement secourus par notre Escorte, nous étions en danger de perdre bien du monde : mais les Tartares voyant que nos gens s'avançoient au galop pour les couper, se retirerent au plus vite ; ils eurent pourtant le loisir d'emmener plus de cent cinquante chevaux, & environ cinquante hommes, tant valets que soldats. On prit deux de ces Tartares, qui nous apprirent que toute leur Armée campoit en deçà de la Drave ; qu'elle travailloit jour & nuit à raccommoder les passages des marais, & que le bruit étoit parmi les Soldats, qu'ils devoient s'avancer le lendemain.

2. Août.

XXIX. *L'Armée Turque campe à Baronivar.*

3 Août.

En effet le troisiéme Août, ils vinrent se poster à Baronivar. Ce mouvement fit croire qu'on pourroit peut-être en venir à une action, & cette esperance renouvella la joie parmi les troupes. On se confirma dans cette pensée, lorsqu'on vit que le Duc de Lorraine renforçoit l'Armée, en faisant entrer dans le camp les troupes de Suabe & de Franconie, qui étoient arrivées à Mohatz. Le détachement de Cavalerie que le Comte Picolomini y avoit conduit, nous rejoignit ; & celui que le Comte Veterani devoit mener à Erla, eut ordre de faire alte, afin qu'en cas de besoin, on pût le faire revenir à l'Armée. Sur le soir on eut avis qu'une grosse troupe de Spahis & de Tartares, étoit déja en deçà du défilé, & qu'elle campoit prés le Pont de Baronivar. Le Comte Gondola fut détaché, avec le Comte Stirheim, pour aller charger, à la pointe du jour, cette Cavalerie Turque, dans la croyance que le Grand Vizir ne voyant qu'un Détachement de la nôtre, passeroit peut-être le défilé pour soutenir ses gens ; & que les deux Armées n'étant éloignées que d'une heure de chemin, on pourroit engager une action générale, aprés laquelle on aspiroit depuis si long-temps.

Mais toutes ces esperances s'évanouïrent le jour même. Dés le soir, le Comte Gondola fut contre-mandé, & on apprit par nos Partis, & par quelques déserteurs, qu'il n'y avoit point d'ennemis au deçà du marais ; qu'à la verité Kious Bacha avoit passé le défilé au matin avec quelques troupes, mais qu'il l'avoit repassé l'aprés-dînée. Le 3 & le 4 se passerent sans rien faire de considerable. Les Partis ennemis voltigerent sans cesse autour de notre Armée ; il y eut quelques petits combats particuliers entre ces Partis & les Escortes de nos fourageurs ; on nous enleva des chevaux & des hommes, quelques précautions qu'eussent pris les Généraux pour l'empêcher.

4 Août.

5 Août.

Le 5, il y eut un pour-parler entre nos Gardes & quelques Turcs, au sujet d'un prisonnier de distinction que le Comte Tunevalt avoit fait au siége de Bude. Ce prisonnier ayant sçu que son fils étoit à l'Armée du Grand Vizir, avoit obtenu de S. A. de Lorraine, que ce fils pût venir à nos Gardes avec quelque escorte, pour apporter cinq mille sequins dont on étoit convenu pour sa rançon. Il s'y presenta ce jour-là, & ayant donné le signal, nos Gardes le laisserent avancer. Le Comte Tunevalt y alla lui-même avec le Général Bielk, & quelques Officiers de remarque. On demanda aux Turcs pourquoi, contre leur ordinaire, ils demeuroient cachez dans un marais, & s'ils ne viendroient jamais à un combat ? Ils répondirent qu'il n'y avoit que Dieu qui le sçût ; & aprés quelques complimens à leur maniere, ils délivrerent leur argent, & se retirerent avec le prisonnier qu'ils étoient venus chercher.

XXX. *Escarmouches prés de Mohatz.*

6 Août.

Le 6, comme on se mettoit en mouvement pour décamper, & pour s'approcher de Mohatz, où le pays est plus découvert, & où l'on croyoit que nos fourages se feroient avec plus de liberté & de seureté ; l'Electeur de Baviere, qui étoit à l'Avant-garde, fit avertir le Duc qu'il paroissoit de grandes troupes de Cavalerie Turque à la gauche, & qu'elles se rangeoient en bataille, comme en résolution de l'attaquer. S. A. aussi-tôt ayant fait avancer son aîle à la tête du camp, se rendit auprés de l'Electeur, qui lui fit remarquer cinq ou six mille Chevaux Turcs en differens endroits, & une grande poussiere, comme de la marche d'une Armée. Ces apparences firent croire qu'il y auroit bataille. Le Duc retourna à la droite. Chacun reprit son poste, & dans un instant l'Armée se trouva en bataille dans la meilleure situation qu'on auroit pû choisir. Elle avoit le dos contre un grand marais qui sort du Danube ; devant, une petite plaine bordée de brossailles, d'où les Ennemis sortoient ; le flanc de notre droite étoit fermé de chevaux de frise ; notre gauche étoit couverte d'un marais, & d'un cimetiere qui joignoit ce marais, dans lequel l'Electeur avoit fait mettre de l'Infanterie, & du canon.

Comme le Duc de Lorraine remarqua que les Turcs se fortifioient seulement à la gauche, il donna ordre à la seconde ligne d'avancer à la tête du camp, & fit marcher en même temps la premiere, lui faisant occuper toute la largeur de la plaine qui étoit devant nous, l'étendant même au delà des brossailles, jusqu'auprés d'une hauteur, derriere laquelle il y avoit déja des troupes ennemies : de cette sorte, il fit un gros front au flanc de notre gauche. Aprés cela il ordonna aux Régimens de Stirheim, de Serau & de Kisel, d'aller charger un gros de quinze cens Chevaux

An de J. C. 1687.

vaux des Ennemis, qui escarmouchoient tantôt unis, tantôt à la débandade : mais aussitôt qu'ils virent nos Dragons sortir de la ligne, ces escarmoucheurs se retirerent, & avec eux toute la Cavalerie, qui s'étoit mise en bataille devant notre gauche.

Nos Escadrons les plus avancez les voyant fuir, les suivirent au galop, & les pousserent jusqu'au chemin de leur camp. Alors les Turcs tournant tête, se mirent en disposition de charger ceux qui s'étoient trop abandonnez à les poursuivre ; & ceux-ci auroient peut-être eu de la peine à s'en retirer à leur avantage, si l'Electeur ne les eût fait en même temps soutenir par les Régimens de Saxe-Lavembourg, de Savoye & de Bielk, & ensuite de toute la premiere ligne. Les Ennemis, qui ne vouloient point d'engagement, se retirerent dans les hayes & les bois d'où ils étoient venus, sans qu'il y eût aucune perte considerable de part ni d'autre.

On découvrit ensuite de dessus la hauteur, que ce qui avoit paru des Turcs, n'étoit qu'un Détachement de leur Cavalerie, & que leur Camp étoit toujours dans le même endroit ; ce qui détermina de continuer à marcher vers Mohatz.

XXXI. *On delibere si l'on fera le siége de Sighet, ou celui d'Agria. On se détermina à celui d'Albe-royale.*

Comme la saison s'avançoit, & que toutes nos marches & contre-marches n'avoient pû tirer les Turcs de leurs marais & de leurs retranchemens, S.A. de Lorraine crut que l'unique moyen de les en faire sortir, & les engager à une bataille, étoit d'entreprendre un siege. Il tint Conseil le même jour. On proposa Sighet, Erla, ou Agria, & Albe-royale. Quoi qu'Erla fût la plus importante, tant pour sa situation, que pour l'étenduë du pays qui en dépendoit, peu de nos Géneraux furent d'avis de l'assiéger, non seulement parce que cette Place ne pouvoit manquer de tomber bien-tôt d'elle-même, si l'on empêchoit les Ennemis d'y jetter des vivres, mais aussi parce que nos forces n'étoient pas assez grandes pour les partager en deux Corps, dont l'un seroit destiné à ce siége, & l'autre à tenir tête à l'Armée du Grand Vizir, qui étoit de quatre-vingt mille hommes ; outre que nous ne pouvions nous éloigner du Danube, sans laisser aux Turcs la liberté de ravitailler Sighet & Albe-royale, & d'envoyer tant qu'ils voudroient de Détachemens, pour ravager les Pays héréditaires. Les mêmes raisons, & d'autres pareilles empêcherent qu'on ne résolût le siege de Sighet ; on se détermina donc à celui d'Albe-royale.

Mais comme cette entreprise nous éloignoit de Siklos & de Cinq-Eglises, lesquelles n'étant pas fortifiées, demeuroient, par notre éloignement, exposées à être emportées d'assaut par le Grand Vizir, dès qu'il voudroit les faire attaquer, on résolut de les raser. Ces deux postes, disoit-on, ne sont sur aucun passage de consequence, & n'ont rien de considerable, que l'antiquité de leur nom, & l'estime qu'on en faisoit autrefois. Meritent-elles que notre Armée demeure auprés d'elles, pour les garder pendant toute la campagne ? Ne vaut-il pas mieux les ruïner, que de donner lieu aux Ennemis de faire ostentation d'une conquête, qui n'est de nulle consequence ? On conclut donc, qu'aprés que nous aurions fait remonter par le Danube, les ponts, les vivres & les équipages que nous avions sur des batteaux à Mohatz, toute l'Armée marcheroit à Siklos & à Cinq-Eglises, afin d'en retirer l'artillerie & les Garnisons.

XXXII. *On donne les ordres pour démolir les fortifications de Siklos & de Cinq-Eglises.*

Dés le soir même, le Duc envoya ordre aux Commandans des Châteaux de Siklos & de Cinq-Eglises, de les faire sauter. Il fit de même commander aux Capitaines des ponts, & aux Chefs de nos batteliers, de remonter tous nos batteaux auprés de Bude. Il commanda de plus au Comte Veterani, de continuer sa marche, avec son Détachement, vers Agria, nommée autrement Erla, & de faire dire au Commandant de Segedin, & aux Officiers des Houssards, qui étoient dans les Palanques voisines, d'envoyer tous les jours des Partis vers Peter-varadin, afin d'observer si les Ennemis ne faisoient point passer des troupes de ce côté-là, & si l'on n'y préparoit pas quelques convois de vivres pour jetter dans Erla.

XXXIII. *Arrivée du Duc de Mantouë à l'Armée.*

Quelque diligence que pût faire S. A. de Lorraine, tous les préparatifs pour la marche de l'Armée ne purent être faits que le 10ᵉ Août, & on sejourna prés de Mohatz les 8, 9 & 10ᵉ de ce mois. Pendant cet intervalle, le Duc de Mantouë arriva à l'Armée. S. A. de Lorraine alla le recevoir au débarquement, pour le conduire de là dans son quartier. On lui fit tous les honneurs dûs à un Prince de sa naissance & de son rang.

8, 9, 10 Août.

Les escarmouches entre les Détachemens des Turcs, & les Gardes de nos fourageurs, continuerent pendant ces trois jours, & toute l'attention des Généraux ne put éloigner ces coureurs d'autour de notre camp. Le 11, l'Armée étant bien fournie de vivres pour plusieurs jours, on se mit en marche, & on campa entre Mohatz & Arscand, reprenant les mêmes camps que nous avions faits en venant d'Ottwar ; parce que dans tout ce pays-là il n'y a point d'eau que celle des puits que l'on fait dans les lieux marécageux, & que nous en retrouvions de tout faits dans ces endroits-là. Dans notre marche on vit quelques Partis Tartares, qui furent repoussez par les Houssards de Mohatz. On prit prisonnier un de ces Tartares, qui nous dit que quatre Bachas nouveaux étoient arrivez à leur Armée, avec des renforts tres considerables ; & que le bruit étoit parmi eux, qu'aprés leur Bairam, qui est leur Jeûne solemnel, comme parmi nous le Carême, & qui finissoit ce jour-là, ils

11 Août.

marcheroient pour nous donner bataille.

XXXIV. *Le Grand Vizir se résout à donner bataille aux Imperiaux.*

En effet, le Grand Vizir, qui jusqu'alors avoit toujours évité le combat, voyant toutes ces marches & contre-marches du Duc de Lorraine, & n'ayant pû jusqu'alors en pénétrer le sujet, crut enfin que ce Prince se sentoit trop foible pour l'attaquer ; que s'étant trop engagé, il s'étoit donné tous ces mouvemens pour faire sa retraite avec plus de seureté, & qu'enfin S.A. ne cherchoit qu'à éviter le combat. Le Grand Vizir donc ne voulant pas manquer cet avantage, fit faire plusieurs Détachemens, pour donner sur l'Arriere-garde, & sur les bagages des Imperiaux.

Dans la marche que nous fimes vers la Montagne d'Arscand, nous vimes d'abord trois ou quatre cens Chevaux Ennemis, qui parurent auprés d'un Bois où nous devions passer, & qui se retirerent dans une plaine qui venoit de leur camp de Baronivar, dés qu'ils virent de nos gens, qui les alloient reconnoître. Le Duc de Lorraine ne jugea pas à propos de les pousser plus loin, de peur qu'ils ne fussent soutenus d'un plus grand nombre caché dans le Bois, pour inquiéter notre marche dans le défilé ; mais il ordonna au Comte Taaff de faire tête avec quelques Escadrons de ce côté-là, pendant que l'aîle droite défileroit dans la Forêt. L'Electeur eut la même précaution de détacher des troupes de son aîle, pour faire pareillement tête du côté où l'on voyoit les Ennemis, pendant qu'elle défiloit. Nous arrivames ainsi sans embarras jusques prés la Montagne d'Arscand.

Mais aussi-tôt que le Comte de Stirheim se fut avancé avec les Quartiers-maîtres, pour marquer le camp dans la petite plaine qui est au pied de cette Montagne, il trouva d'autres Turcs en plus grand nombre, & mieux soutenus ; car il y avoit d'abord à l'escarmouche plus de deux mille Chevaux, lesquels sans s'embarasser de voir arriver toute notre Armée, s'avancerent comme pour se mêler avec nos Gardes, & si prés, que l'on fit sur eux deux prisonniers, l'un Turc & l'autre Tartare, qui nous dirent que le Grand Vizir voyant notre retraite, avoit détaché, sous les ordres de Kious Bacha, huit à neuf mille Chevaux de ses meilleures troupes, pour nous observer ; & que ce jour-là même toute l'Armée Turque devoit se mettre en marche, pour nous livrer bataille : Que leurs Soldats voyant tous les jours apporter aux pieds de leurs Bachas, quelques têtes de nos fourageurs, se flatoient si fort de nous défaire, qu'ils ne demandoient que d'en venir incessamment aux mains.

Ce recit ne nous persuada pas, parce que nous voyions toujours le camp du Grand Vizir tendu à Baronivar, & qu'il n'y avoit nulle apparence qu'il fût en marche. Le Duc ne laissa pas toutefois de changer la situation de son camp, & d'étendre l'extrêmité de sa droite jusqu'au pied de la montagne, afin de pouvoir tirer avantage de cette éminence, au cas que les Ennemis l'attaquassent. Le reste de l'Armée demeura dans le même terrain que nous avions occupé en venant d'Ottwar, à cause de la disette des eaux, & qu'on n'en pouvoit avoir que des puits qu'on avoit creusez en cet endroit.

An de J. C. 1687.

XXXV. *Escarmouches entre les détachemens des deux Armées.*

Cependant l'escarmouche s'échauffa, & deux ou trois mille de ces Turcs venant insolemment à nous, tantôt à la débandade, tantôt en corps, plus prés que la portée du pistolet, S.A. fatiguée de leur audace, & de l'inquiétude qu'ils nous donnoient, fit un Détachement d'une partie de nos Croates, de nos Gardes & de nos Dragons pour les pousser ; & comme les prisonniers avoient rapporté que le Détachement de Kious Bacha étoit considerable, toute la Cavalerie de notre aîle droite eut ordre de se mettre en bataille, à mesure qu'elle sortiroit du Bois, afin d'être en état de soutenir notre Détachement.

Au moment que le Duc eut donné ses ordres pour charger ces escarmoucheurs, nos Croates prenant aussi-tôt le galop, les joignirent dans un instant, & les pousserent jusqu'à une petite plaine, où ils trouverent en bataille cinq ou six mille Chevaux, que Kious Bacha y avoit laissez de réserve. Ceux-ci voyant nos gens pousser ainsi les leurs, les chargerent à leur tour, & tuerent plus de trente de nos Croates. L'échec auroit été plus considerable, si le Prince de Commercy n'y fût accouru avec quelques Bataillons, qui prirent en flanc cette troupe qui poursuivoit nos Croates. Ces mouvemens donnerent à nos Dragons & à nos Gardes le loisir d'arriver, & de donner de nouveau sur les Turcs : mais ceux-ci ne jugerent pas à propos de les attendre ; ils prirent la fuite, & se jetterent dans le Bois, d'où ils ne sortirent que quand ils virent nos gens rentrez dans le camp, & nos Cavaliers aller au fourage.

Alors ils revinrent avec la même effronterie qu'auparavant, & recommencerent l'escarmouche avec la même vigueur ; ce qui continua tout le reste du jour : ils eurent même l'assurance de se camper à une portée de mousquet de nos Vedettes, où l'on aima mieux les laisser, que de fatiguer les troupes pour les faire retirer. Ce qui leur inspiroit cette hardiesse, étoit la proximité de leurs troupes. Dés qu'il fut nuit, nous découvrimes à une bonne heure de notre camp, des feux, qui nous firent juger qu'au moins une partie de l'Armée ennemie étoit campée en cet endroit, & qu'apparemment le Grand Vizir avoit fait un second Détachement pour soutenir le premier, & nous harceler davantage ; car l'étenduë où l'on voyoit ces feux, ne paroissoit pas assez grande, pour faire croire que toute l'Armée y fût rassemblée.

XXXVI. *Le Duc de Lorraine met son Armée en bataille.* Cela n'empêcha pas que le Duc de Lorraine ne prît toutes les précautions que son habileté & sa vigilance lui inspirerent. L'Armée passa toute la nuit fort alerte ; l'on mit de grandes Gardes sur nos flancs, on tint toute l'Infanterie sous les armes, & les chevaux de la Cavalerie demeurerent sellez. Dés avant le point du jour du 12[e] Août, on sonna à cheval, & l'Armée qui campoit sur trois lignes, se mit en bataille en deux, l'Infanterie mêlée par-tout avec la Cavalerie, hors dans le milieu, où l'on avoit placé huit ou dix Bataillons, comme un petit Corps de Bataille. *12 Août.*

Le Duc étendit sa droite dans la plaine de Siklos, & l'Electeur étendit la gauche jusqu'au pied du Bois d'où nous étions sortis le jour précédent. Il se trouvoit dans cet espace une grosse haye qui coupoit les deux lignes de notre gauche, & elle étoit si épaisse, qu'il fallut y faire trois ou quatre grandes ouvertures pour la passer. Notre dos étoit à la montagne d'Arscand, qui est si roide, qu'il n'y a point de troupes qui y puissent monter, & nous faisions front aux Ennemis. Le terrain dans lequel nous étions rangez, étoit inégal ; l'extrêmité de la gauche dans un fond, d'où elle s'étendoit sur une petite hauteur, & continuoit ensuite dans le penchant de cette hauteur, jusqu'à la grosse haye, qui la separoit en deux. Le reste de l'Armée étoit dans un terrain plus égal.

Le pays qui étoit à notre front, étoit aussi fort diversifié ; tout ce qui se trouvoit devant notre aîle droite, étoit chargé de bois fort épais ; notre gauche avoit d'un des côtez de cette haye qui la separoit, des buissons assez clairs à son front ; & de l'autre, une petite plaine venant de Baronivar, de la largeur de la portée du canon. Telle fut la situation où nous nous trouvames à la sortie de notre camp.

XXXVII. *L'Armée Imperiale s'avance vers Siclos.* Nos Gardes ayant rapporté qu'on ne voyoit point d'ennemis, & qu'il n'y avoit rien de nouveau, on résolut de marcher à Siklos, & que pour la facilité de la marche, elle se feroit comme l'on se trouvoit posté, les deux lignes avançant en même temps sur deux colomnes, les bagages entre l'Armée & la montagne d'Arscand, le Duc reprenant l'Avant-garde avec la droite, & l'Electeur demeurant à l'Arriere-garde avec la gauche, qui devoit achever de passer la grosse haye, à mesure que la droite avanceroit dans la plaine de Siklos.

A peine avions-nous commencé de nous mettre en mouvement, que Kious Bacha, qui étoit monté à cheval en même temps que nous, partagea ses troupes à droite & à gauche, & vers le milieu de notre Armée ; & nous vimes en un instant des escarmoucheurs par-tout, & de gros Escadrons à la tête de notre droite, marchant devant nous, tantôt comme s'ils eussent été nos guides, & tantôt tournant tête ; & s'avançant entre nos Gardes : c'est ce qui obligea S. A. de Lorraine de détacher de la seconde ligne, le Régiment de Dragons de Serau, qu'il mit à la tête de deux colomnes, dans l'intervalle des deux lignes, afin qu'on pût marcher avec plus de seureté, & mieux couvrir nos bagages. Cette précaution, jointe au bon ordre de notre marche, retint les Turcs en respect ; ils ne laisserent à notre droite que peu d'escarmoucheurs ; & toutes les grosses troupes qui s'y étoient présentées, se jetterent à la gauche. *An de J. C. 1687.*

L'Electeur, qui ne faisoit que de quitter le fond où étoit l'extrêmité de son aîle, voyant que les Turcs rassembloient leurs forces de son côté, & que non contens d'escarmoucher, ils s'avançoient à grosses troupes, pour attaquer son Arriere-garde, crut qu'il devoit faire alte, & se former sur la petite hauteur, où il venoit de monter ; de peur que si les Ennemis s'en rendoient maîtres, il ne lui fût après cela trop mal-aisé de passer le défilé de la grosse haye ; d'ailleurs ce poste étoit tres avantageux pour combattre, au cas qu'il fût attaqué. Ainsi il fit promptement border de canons toute cette hauteur, & remonter une partie de la seconde ligne, pour faire un front qui couvrît son flanc, tandis que la premiere ligne feroit tête du côté d'où les Ennemis venoient.

XXXVIII. *Le Duc de Lorraine & l'Electeur de Baviere déliberent s'il leur convient d'attaquer les Turcs.* Dés que le Duc de Lorraine vit notre gauche arrêtée, il fit aussi-tôt cesser la marche de la droite ; & entendant le bruit du canon, & de la mousqueterie, il se rendit en diligence auprés de S. A. Electorale, pour sçavoir de quoi il étoit question. L'Electeur, dans le desir où il étoit d'en venir à un combat, proposa d'abord d'aller attaquer ces Turcs, se persuadant qu'un aussi grand Corps ne se retireroit pas sans combattre ; & que s'il se retiroit, nous continuerions notre marche sans inquiétude. Le Duc n'avoit pas moins d'envie de combattre : mais voyant que les Ennemis ne faisoient paroître que de la Cavalerie, il ne crut pas qu'on dût engager une action, ni qu'on pût tirer aucun avantage de faire pousser ces gens-là, qui ne manqueroient pas de s'enfuir dés qu'on marcheroit à eux, & qui reviendroient ensuite à l'escarmouche avec la même assurance qu'auparavant.

Ainsi il jugea qu'il valloit mieux continuer notre marche, que de la retarder. Ses raisons étoient, qu'il ignoroit encore le vrai dessein du Grand Vizir, & ne sçavoit s'il s'étoit avancé avec toute son Armée, dans le dessein de nous combattre ; & en ce cas, il nous étoit plus avantageux d'attendre que nos forces fussent reünies, que de combattre ayant entre les deux aîles une grande haye, qui en empêchoit la communication ; que la hauteur dont le Duc de Baviere vouloit se pré-

An de J. C. 1687.

valoir, n'étoit bonne qu'au cas que nous voulussions attendre que les Ennemis vinssent nous attaquer; qu'enfin, s'arrêter dans ce lieu, incertains si les Turcs en vouloient venir à un combat, c'étoit s'exposer à passer peut-être inutilement le jour & la nuit dans un lieu où il n'y avoit ni eau ni fourages. De plus, il consideroit que notre marche se pouvoit faire sans danger, parce que le mouvement de notre Armée se faisant à couvert de la hauteur, la plus grande partie passeroit le défilé, avant que les Ennemis pussent s'en appercevoir, & que pour les empêcher de donner sur l'Arriere-garde, il n'y avoit qu'à mettre du canon dans la haye, avec de l'Infanterie.

XXXIX. *Les Turcs commencent à attaquer les Bavarois.*

Cette résolution prise, le Duc retourna à son aîle, pour la faire avancer, & la gauche commença à contre-marcher : mais elle tarda si fort à faire ce mouvement, qu'avant que la Cavalerie eût achevé de passer la haye, le Grand Vizir arriva. Il renforça le Détachement de Kious Bacha, qui commença à gagner la hauteur que nous abandonnions. Il n'osa pas toutefois se poster tout au sommet, pour n'être pas exposé au feu de notre canon & de notre mousqueterie, mais il demeura sur le penchant, de façon que nous ne voyions que leurs étendards, & quelques-uns de leurs turbans. Le Bacha étoit là fort à portée de voir tous les mouvemens que nous faisions, ce qui lui donna envie de détacher un gros de Tartares, pour donner sur la queuë de nos bagages.

L'Electeur en fit promptement donner avis au Duc, le priant de lui envoyer du secours. Il le fit sur le champ, en détachant de la seconde ligne de sa droite, le Comte Picolomini, avec les Régimens de Mercy & de Lodron, & peu aprés, toutes les troupes de Suabe, lesquelles étant voisines de la gauche, passerent incontinent à la queuë des bagages; & s'étant mises en bataille entre la montagne d'Arscand, & la seconde ligne de l'Electeur, repousserent les Tartares, & les obligerent de se retirer sur la hauteur.

Cependant le gros de l'Armée Turque arriva, & le Grand Vizir fit passer des Janissaires avec du canon en deux endroits dans le Bois, d'où il commença à canonner nos troupes, qui étoient au delà de la grosse haye. En même temps il se mit en bataille dans la plaine venant de Baronivar. L'Electeur dépêcha un de ses Adjudans Généraux pour en donner avis à S. A. de Lorraine, & lui dire qu'il auroit peine à faire passer la haye à son aîle, le priant d'y revenir pour voir la situation des Ennemis. Le Duc fit alte de nouveau, & ayant ordonné au gros de l'Armée de faire un tour à gauche, pour former un même front avec celui de l'Electeur, il alla le joindre aussi-tôt. Ils reconnurent ensemble l'état des Ennemis, & délibererent s'il étoit expédient de les attaquer en l'état où nous étions, ou s'il valloit mieux attendre que toute la gauche eût passé la haye.

XL. *Le Duc de Lorraine & l'Electeur de Baviere se déterminent à donner sur l'Ennemi.*

D'une part, il trouvoit qu'il seroit mal-aisé de mouvoir également les troupes aux deux côtez d'une haye aussi haute & aussi forte qu'un Bois; que les deux aîles auroient de la difficulté de se secourir l'une l'autre, & que la distance de l'extrêmité de notre droite, nous rendroit inutiles les plus anciens Régimens de l'Empereur, qui y étoient. D'autre part, il consideroit que l'Ennemi, posté comme il étoit dans une plaine étroite & resserrée, ne pourroit non plus que nous, se servir de toutes ses forces; que nous pouvions lui opposer un front égal à celui dont il nous attaqueroit; que l'engagement de notre aîle gauche étoit grand, & qu'il étoit mal-aisé de repasser la haye, sans que l'Arriere-garde souffrît; que si nous quittions cette haye, les Ennemis s'y posteroient, & nous rendroient la continuation de notre marche aussi difficile & aussi perilleuse, que l'attaque même des Ennemis. Qu'enfin l'occasion se presentant de combattre, on ne devoit pas l'éviter, aprés l'avoir cherchée si long-temps. Ainsi raisonnoient nos deux Généraux.

Ils prirent donc la résolution de les charger aussi-tôt, & de le faire brusquement. Il fallut neanmoins, avant que de donner les ordres pour marcher, prendre ensemble quelques mesures. Ils convinrent, que comme le fort de l'action devoit se passer à la gauche, les troupes de la seconde ligne de la droite, qu'on avoit envoyées au secours de l'Electeur, y demeureroient, & qu'une partie de la premiere ligne se doubleroit, pour en faire de nouveau une seconde, afin de mieux soutenir la gauche, & empêcher en même temps les Ennemis de passer aux bagages. De plus, on convint que le Comte Picolomini chargeroit la Cavalerie qui s'étoit avancée derriere la hauteur, pour attaquer le flanc de notre gauche, & que toute notre Armée marcheroit aux Ennemis, des deux côtez de la haye; l'extrêmité de la gauche par la plaine qu'elle avoit devant soi; l'autre partie, & une partie de la droite, par les buissons clairs; tout le reste, commandé par le Comte Tunevalt, par les Bois, s'il pouvoit y passer : que s'il ne le pouvoit pas, il tourneroit par derriere, afin de chercher des ouvertures, pour donner en flanc aux Ennemis. Enfin il fut convenu que l'on ne marcheroit pas, que toutes les troupes ne fussent rangées suivant le systême qu'on venoit de proposer, & que les Généraux n'eussent reçu les ordres qu'on devoit leur envoyer.

XLI. *Le Comte Picolomini charge les Turcs.*

Le Duc & l'Electeur allerent sur le champ chacun de leur côté, ranger leurs troupes, & donner leurs ordres; & en tres peu de temps toute l'Armée se trouva en état de marcher.

An de J. C. 1687.

Toutefois, malgré leur diligence, les Ennemis insolens de nous avoir arrêtez, précipiterent leur attaque, & redoublerent leur feu avec tant de précipitation, que le Comte Picolomini eut ordre de charger leurs troupes, qui s'étoient jettées sur les flancs de notre gauche, avant que le Duc fût de retour de la droite. Ce Prince arrivant au passage de la haye, trouva toute la gauche en mouvement, & le Comte Picolomini à la tête du Régiment du Prince de Commercy, beaucoup plus engagé qu'il n'auroit voulu; parce que les Régimens qui le devoient soutenir, ne l'avoient pas suivi. D'abord il avoit poussé les Turcs; mais ensuite ceux-ci s'appercevant qu'il étoit abandonné, se rallierent; & retournant sur leurs pas avec cette promptitude qui leur est comme naturelle, ils l'envelopperent, & tuerent en un instant plus de cent cinquante Cavaliers, & plusieurs Officiers, entre lesquels furent les Comtes de Ligniville & de Tumejus. Le Duc envoya incontinent, pour les soutenir, quatre Bataillons de Baviere, qui par leur seule presence, dissiperent les Turcs, & donnerent à ce Régiment le loisir de se rallier, & de prendre son poste.

XLII. *Marche de l'Armée Chrétienne contre les Turcs.*

Alors notre gauche occupa tout le terrain jusqu'à la hauteur; & l'Armée se trouvant rangée en bataille, elle commença vers les trois heures aprés midy, à se mouvoir au bruit des tambours, des tymbales & des trompettes, marchant en bon ordre, également partout, & tout d'un temps, le canon devant l'Infanterie, tiré la bouche devant, sans aucun train; ce qui fut un spectacle nouveau pour bien des gens; des pelottons devant les Bataillons; le Duc & l'Electeur à la tête de la premiere ligne; l'Electeur d'un côté de la haye, à la gauche de tout, avançant par la plaine, avec le Prince Louis de Bade & le Comte Serini; le Duc de Lorraine de l'autre côté de la haye, marchant avec les Comtes Caprara & de Souche, par les buissons clairs, & par un sentier qu'on trouva dans la grosse haye, où un Bataillon de Salm, & un de Gui de Staremberg étoient entrez; & le Comte Tunevalt à l'autre extrêmité de la droite, avec les Généraux de cette aîle, allant droit au Bois.

Tel fut l'ordre de la marche que suivit l'Armée Chrétienne: mais cet ordre fut bien-tôt dérangé, tant à la droite qu'à la gauche. A la droite, le Comte Tunevalt ayant trouvé le Bois impénétrable, fut obligé de se séparer, & de tourner à l'entour, pour y trouver quelque ouverture. A la gauche, les Régimens d'Heisler & de Neubourg pousserent avec tant de chaleur la Cavalerie Turque, qui reculoit devant notre Armée, à mesure que nous avançions, qu'ils se trouverent jusques fort prés de l'Armée ennemie. Là ils se formerent sous le feu du canon, & y demeurerent en bataille avec beaucoup d'intrépidité, jusqu'à ce que notre Armée les joignît; ce qui ne se put faire de si-tôt, tant à cause que la marche du Duc à travers les buissons, fut assez lente, que parce qu'il fut obligé de faire alte pour réformer quelques Bataillons qui s'étoient rompus dans la marche, & pour attendre que ceux qui venoient par la haye, en fussent sortis.

XLIII. *Etat de l'Armée Turque rangée en bataille.*

On eut cependant le temps de voir de là distinctement l'Armée ennemie rangée dans la plaine qui vient de Baronivar. Elle avoit les flancs couverts de deux grands Bois entrecoupez de marais, qui étoient de part & d'autre de la plaine. Leur front en occupoit toute la largeur: mais comme cette largeur n'étoit que d'un bon quart d'heure, ils étoient rangez en plusieurs lignes, dont la premiere étoit postée sur un petit rideau, qui faisoit flanc dans le milieu de la plaine; & comme leur front suivoit le rideau, leurs lignes n'étoient pas droites, mais elles étoient retranchées partout; & à l'endroit de ce flanc, il y avoit plusieurs lignes l'une aprés l'autre. Sept ou huit mille Janissaires gardoient ce retranchement, bordé par-tout de canons. La Cavalerie qui nous avoit inquiété tout le jour, s'étoit retirée, & mise en bataille derriere eux, & tout le reste de leur grande Armée ensuite, en plusieurs lignes.

Le retranchement qui les couvroit, n'étoit pas à la verité dans sa perfection, parce qu'ils n'y avoient travaillé que depuis le matin; toutefois il étoit assez profond, & le parapet assez élevé, pour arrêter de la Cavalerie. En effet, quelques Escadrons qui marchoient à la tête de l'Armée, s'en étant approchez, avoient été obligez de se retirer, pour faire place à l'Infanterie.

XLIV. *L'Armée Chrétienne force les retranchemens des Turcs.*

Nous continuames d'avancer toujours en bon ordre, faisant grand feu de notre canon, comme ils en faisoient du leur; mais avec cette difference, qu'ils étoient derriere leurs lignes, & ne tirerent pas un coup de mousquet, quoi que nous ne fussions pas à cent pas d'eux. Ils nous laisserent approcher presque à la portée du pistolet, dans l'esperance de nous tirer, pour ainsi dire, à bout portant, & à coup seur: mais l'esprit de frayeur, qui s'étoit déja emparé de leurs ames à la vuë de l'Armée Chrétienne, fit qu'ils tirerent avec tres peu de bonheur & d'adresse. Le Duc qui, à la sortie des broussailles, s'étoit trouvé plus prés des Ennemis que l'Electeur, s'apperçut de leur mauvaise contenance; & sans leur donner le temps de recharger, commanda à l'Infanterie d'avancer promptement. Aussitôt nos pelottons coururent à leur retranchement; ils furent suivis de nos Bataillons, qui y allerent de la même vitesse. La confusion se mit dans l'Armée ennemie, & elle commença à fuir.

XLV. *Attaque du Duc de Baviere à l'aile gauche.*

A l'aîle gauche (*b*), on vit paroître d'abord dix mille Spahis, & cinq mille Janissaires, qui marchoient droit à cette aîle, où commandoit le Duc de Baviere avec le Prince Louis de Bade. Ces troupes étoient précédées par un gros de Cavalerie, dont le Général Tunevalt soutint généreusement la charge. Un moment aprés, les Janissaires se posterent sur une éminence, avec quelques pieces de canons chargez à cartouche, qui incommoderent fort l'aîle gauche; aprés quoi ces dix mille Spahis s'approcherent. Le Duc de Baviere fit étendre le front de son aîle, à proportion qu'il s'apperçut que les Ennemis s'étendoient. L'attaque fut brusque & vigoureuse de la part des Turcs; mais l'Electeur soutint ce choc en grand Capitaine, se trouva par-tout, & s'exposa comme un simple Soldat.

XLVI. *Embarras du Grand Vizir. Son Armée se met en fuite.*

Le Grand Vizir qui n'avoit pas crû que le combat s'engageât si-tôt, ni que les Troupes qu'il avoit detachées, chargeassent l'Armée Chrétienne avec la précipitation qu'elles le firent, n'avoit pas mis encore toutes ses Troupes en bataille; d'ailleurs il ne s'étoit pas imaginé que nos Troupes dussent faire la résistance qu'elles firent. Il fut si déconcerté d'abord, & donna des ordres si embarrassez, qu'il fut impossible à ceux qui les reçurent, de les bien executer. Les Turcs se mirent incontinent en desordre; & ni le Grand Vizir, ni les Généraux de son Armée ne purent jamais ni les rassurer, ni les rallier. Leur Cavalerie plia la premiere (*i*); les Janissaires les suivirent; & jettant leurs armes par terre, ne firent plus aucune résistance.

Le Duc de Lorraine entra dans leurs retranchemens à la tête du Régiment d'Augsbourg. L'Electeur y entra aussi peu aprés par l'extremité de la gauche. Alors le desordre s'augmentant, S. A. de Lorraine fit promptement avancer les Régimens de Saxe-Lavembourg, d'Heisler, de Neubourg, de Castel, & le Comte de Bielk, avec quelques Escadrons des Gardes de l'Electeur, qui passerent entre les Bataillons, & se faisant bien-tôt des ouvertures dans les retranchemens, pousserent vivement toute cette multitude de fuyards. Le Prince de Savoye quitta sa gauche pour les suivre. Le carnage fut terrible; & l'acharnement des nôtres à les poursuivre, & à tuer tout ce qui tomboit entre leurs mains fut tel, que le Duc de Lorraine s'appercevant que nos gens ne tenoient plus leur rang, & qu'ils se rompoient eux-mêmes, envoya le Comte Caprara à leur tête, non pour les arrêter, car les Turcs se trouvant dans un terrain fort serré, il vouloit les faire pousser un peu à la Croate, afin d'en augmenter la confusion, & les renverser l'un sur l'autre; mais pour modérer l'ardeur du Soldat attaché au pillage; pour contenir les Escadrons dans leur ordre, & pour les soutenir, au cas que les Ennemis se ralliassent.

XLVII. *L'Armée Chrétienne poursuit celle des Turcs.*

Le Duc & l'Electeur les suivirent le plus vîte qu'ils purent, à la tête de l'Infanterie, aprés avoir formé deux lignes de ce qui restoit de Troupes. On trouva d'abord le canon abandonné dans les retranchemens. Les Turcs s'étoient si peu attendus à cette déroute, qu'on trouva encore vingt paires de buffles attellez à leurs canons; leurs chameaux & leurs élephans au piquet, & leurs tentes toute tenduës. La plaine étoit chargée des corps des Janissaires taillez en piéces; ce qui avoit échappé à notre Cavalerie, chercha à se sauver dans les bois, pour ne pas tomber entre les mains de nos Mousquetaires, qui faisoient main-basse sur tout ce qu'ils rencontroient.

XLVIII. *Belle action du Prince de Commercy.*

Ce fut en cet endroit que le Prince de Commercy poussa dans le Camp avec les premieres Troupes de Cavalerie; & comme un Enseigne des Janissaires, qu'il avoit blessé, eut jetté son Enseigne par terre, le Prince mit pied à terre pour le ramasser. Dans le temps qu'il remontoit à cheval, deux Janissaires vinrent à lui, l'un avec une arquebuse, le couchant en jouë, l'autre prêt à lui décharger un coup de coupie. Il prévint le premier d'un coup de pistolet; mais il reçut du second un coup de coupie, dont le fer lui resta dans le corps, & lui fut arraché avec beaucoup de violence par le Marquis de Crequi qui étoit avec lui. Sa blessure ne lui fit point quitter son Drapeau, qu'il apporta lui-même tout ensanglanté au Duc de Lorraine, qui fut obligé d'employer d'abord ses prieres, puis toute son autorité pour le faire retirer.

XLIX. *Second retranchement des Turcs aussi forcé.*

A un quart d'heure du premier retranchement qu'on venoit de forcer, nous en rencontrâmes un second, qui couvroit le Camp des Ennemis, à deux lieuës de longueur entre les deux Bois dont a parlé. Les Ennemis qui fuyoient, furent un peu arrêtez à cet endroit, pour chercher les ouvertures du retranchement. Il y eut même quelques Bachas qui tournerent tête: mais le Comte Caprara qui les suivoit de prés, ayant remarqué leur embarras, & qu'ils ne s'arrêtoient pas tant pour combattre, que par la difficulté de trouver des passages, les fit charger avec tant de vigueur & de promptitude, que sans s'arrêter davantage, ils franchirent les retranchemens par-tout, abandonnant tout ce qui étoit dans leur Camp, & se sauverent avec tant de vîtesse, que notre Cavalerie ne les put joindre.

L. *Le Duc de Lorraine & l'Ele-*

Les Janissaires ou l'Infanterie, ne pouvant se sauver, fut taillée en piéces dans toute l'étenduë du Camp des Ennemis. Alors le Comte Caprara, qui vit les chevaux de nos Cuiras-

(*b*) Vie du Duc Charles V. p. 559.

(*i*) Memoires mss. de M. le Begue.

Leurs A. de Baviere s'arrêtent dans le Camp des Turcs.

siers hors d'haleine, & nos Escadrons beaucoup affoiblis par le grand nombre de Soldats demeurez derriere, les uns pour piller, & les autres pour poursuivre l'Infanterie Turque, qui s'étoit jettée à droite & à gauche afin de gagner les Bois, fit alte, & envoya demander du renfort.

Leurs Altesses de Lorraine & de Baviere, qui n'avoient pû marcher aussi vîte qu'ils auroient souhaité à travers le Camp des Ennemis, encore tout tendu & embarrassé de cordages, d'équipages & de chariots tout attellez, détacherent promptement les Régimens de Suabe, pour renforcer le Comte Caprara, & doublerent le pas pour le joindre au plutôt, dans le dessein d'atteindre l'Ennemi. Mais quelque diligence qu'ils pussent faire, ils n'arriverent à l'extrêmité du Camp, qu'aprés le coucher du soleil; & trois choses les obligerent à s'arrêter dans le Camp des Turcs. La premiere fut l'éloignement des Othomans, dont il ne paroissoit plus aucun reste; la seconde l'état de notre Armée, qui étoit extrêmement fatiguée, une partie de notre droite s'étant même separée, & perduë dans les bois à la poursuite des fuyards; la troisiéme fut la difficulté de marcher pendant l'obscurité de la nuit à travers les marais & les broussailles. Sans la nuit, toute l'Armée Ottomane auroit été certainement dissipée, ou taillée en piéces.

LI. *Les Turcs repassent la Drave.*

On passa cependant la nuit sous les armes, & le Duc de Lorraine envoya de tous côtez des Partis sur la route des Ennemis, pour voir si le lendemain on pourroit encore les joindre: mais ils ne nous en donnerent pas le loisir; ils coururent jusques sur la Drave; les uns passerent cette Riviere dans des batteaux, d'autres sur leurs ponts, les autres trouvant le passage occupé par leurs gens qui les devançoient, se jetterent à la nage les uns sur les autres, & la passerent comme ils purent; de façon que le 13 au matin il n'en restoit presque plus aucun à passer, au rapport des Esclaves Chrétiens, qui profitant de ce desordre, se sauvoient, & venoient à tout moment se rendre dans notre Armée. Nos Partis rapporterent la même chose à leur retour; ainsi on crut qu'il seroit inutile de poursuivre la Cavalerie des Turcs.

13 Août.

Mais comme leur Infanterie n'avoit pû repasser, ni faire la même diligence, on ne douta point qu'elle ne se fût jettée dans les Bois, & l'on fit incontinent deux détachemens; l'un de trois mille Chevaux, sous les ordres du Comte Gondola pour aller à Darda couper les fuyards au passage; l'autre de cinquante Fantassins par Régiment, pour traquer les bois & les marais. On y trouva, & l'on tua un grand nombre de Janissaires, qui s'étoient cachez les uns au haut des arbres, les autres dans le fort des hayes, & grand nombre d'autres qui s'étoient enfoncez dans l'eau jusqu'au cou.

LII. *L'aîle droite de l'Armée Imperiale est égarée dans les Bois.*

Notre aîle droite, qui s'étoit écartée dans les Bois, demeura comme perduë à notre égard; le Duc n'en put apprendre aucune nouvelle de tout le jour & de toute la nuit, quelque diligence qu'il fist pour cela. La nuit fut tres obscure, & ces Troupes souffrirent infiniment & le jour & la nuit, n'ayant eu ni eau ni fourage; supportant neanmoins le tout avec une patience & une ardeur de combattre incroyables, plusieurs ayant été réduits à boire leur urine, comme le raconta au Duc de Lorraine le Prince d'Hannover qui y étoit, avec plusieurs Volontaires Anglois & François, qui en furent aussi témoins. Le lendemain vers neuf heures du matin, on apprit que nos gens retournoient; mais ils n'arriverent pas au Camp avant midy.

Toute l'Armée sejourna tout le jour en cet endroit, pour recueillir le grand butin que l'on trouva dans le Camp des Ennemis. On fit état de soixante-huit piéces de canons, de huit mortiers, d'une infinité de bombes, de boulets, de poudre, & de toutes sortes de munitions de guerre & de bouche. On prit tous leurs équipages, leurs riches tentes, qu'on trouva toute tenduës, quantité de belles armes, de chevaux, de mulets, de chameaux, le trésor du Grand Vizir, & ses papiers; en un mot, toute l'artillerie & le bagage d'une Armée de quatre-vingt mille hommes tres bien pourvuë.

Le Duc de Baviere (k) étant entré dans le Camp, poussa droit au quartier du Grand Vizir, dont les tentes étoient reconnoissables par leur grandeur & leur magnificence extraordinaire, & par plusieurs marques qui sont singulieres au Général des Armées Ottomanes. Il y trouva une cassette, dans laquelle il y avoit pour plus de deux millions en or, ou en pierreries. Ce fut dans cette tente que l'on fit chanter le *Te Deum* deux jours aprés la victoire *; & c'est de là que le Duc de Lorraine datta la Lettre qu'il écrivit à l'Empereur, pour lui donner avis de cette victoire. *Le 14 Août.

LIII. *Perte des Turcs dans cette bataille.*

On compta sur le Champ de bataille (l) plus de huit mille morts, presque tous Janissaires; on en trouva prés de deux mille, tant dans les bois, que dans les marais; on fit trois ou quatre cens prisonniers. Le nombre de ceux qui se noyerent en passant la Drave, fut fort considerable. Il est certain que cette Riviere étant fort rapide, ses bords fort hauts & fort escarpez, tout le voisinage plein de grands marais, il étoit presque impossible qu'il n'en périt un tres grand nombre pendant une nuit fort obscure, & dans une telle précipitation, & un si grand desordre. En effet, peu de jours aprés l'on vit toute la surface du Danube couverte de cadavres, se touchant l'un l'autre, & si serrez, que l'on ne voyoit presque pas l'eau de

(k) Vie du Duc Charles V. p. 562.

(l) Memoires mss. de M. le Begue.

An de J. C. 1687.

cette grande Riviere. De plus l'on apprit par le rapport des déserteurs, & par quelques Lettres interceptées, que le Grand Vizir faisoit monter sa perte à plus de vingt-cinq mille hommes.

La nôtre ne fut pas considerable, & jamais victoire aussi complette ne coûta moins. Nous n'eûmes pas six cens hommes, tant tuez que blessez. Parmi les personnes de marque, il n'y eut que le Chevalier de Vanne, & les Comtes de Zinzendorf & de Tumejus de tuez. Le Comte Volgestein, Page du Duc de Lorraine, fut blessé d'un coup de pistolet, qu'il reçut à la tête prés la Personne de son Maître. L'Electeur fut un peu égratigné à la main, d'une balle de mousquet qui perça son gand & son just'au-corps. On remarque que ce combat se donna dans le même mois, & à peu prés dans le même endroit de Mohatz, où le Sultan Soliman II. fit périr en 1526 plus de vingt-deux mille Chrétiens, entre lesquels fut Louis II. Roy de Hongrie.

LIV. *Avantages remportez par les Vénitiens sur les Turcs.*

Le Grand Vizir deux jours avant sa défaite, avoit appris la victoire que les Vénitiens avoient remportée sur le Seraskier de la Morée, qui avoit été battu dans ce pays par le Comte de Konismark. La déroute de ce Général avoit causé une si grande épouvante parmi les Turcs, qu'ils avoient aussi-tôt abandonné Patras, le Château de la Morée, celui de Romelie, & la Ville & le Château de Lépante. La déroute de Mohatz fut pour lui un surcroît de chagrin; son Armée murmura hautement contre lui, & faillit à se mutiner. Il se retira du côté d'Essek avec environ cinquante mille hommes qui lui restoient. Il tâcha de rassurer ses Troupes effrayées, & de les appaiser; il leur fit distribuer de l'argent; leur dit que son Armée n'étoit gueres moins forte que celle des Ennemis; que ceux-ci n'avoient jusques-là pris sur lui aucune Place; qu'il leur avoit fait perdre la plus belle saison de la campagne; que desormais ils étoient hors d'état de rien entreprendre; & que si ses gens vouloient s'armer de courage, il arrêteroit bien les progrés de l'Armée Chrétienne. Il les rassura par ces paroles, & leur fit promettre qu'ils se défendroient.

LV. *Nouveaux desseins du Duc de Lorraine pour cette Campagne.*

14 Août.

Le Duc de Lorraine de son côté songea à profiter de sa victoire. Le premier plan de la Campagne avoit été de prendre des quartiers d'hyver dans la Transylvanie, & de se rendre maître d'Essek. Il tint Conseil le 14, pour déliberer sur les moyens d'exécuter ce dessein. On proposa d'abord les difficultez qui se rencontreroient dans l'un & dans l'autre: Que la saison étant avancée, il seroit difficile de pénétrer dans la Transylvanie: Que le chemin en étoit long, l'entrée difficile, les passages serrez: Que le Prince Abaffi venant à connoitre notre dessein, pourroit le traverser, en assemblant sa milice, ou en appellant les Turcs à son secours: Que ceux-ci ne manqueroient pas d'y accourir, & peut-être même de nous prévenir sans y être appellez: Qu'à l'égard d'Essek, le siége en étoit tres difficile, tant à cause de la présence des Turcs, qui s'étoient ralliez derriere la Place, qu'à cause de l'éloignement de nos magasins, qui étoient dans la Hongrie superieure: Qu'il étoit dangereux ou qu'ils ne s'arrêtassent dans Essek, ou qu'ils n'y laissassent un Corps si considerable, qu'on auroit peine à l'assiéger.

Quelques-uns de nos Généraux proposerent de passer de nouveau la Drave avec toute notre Armée, & d'aller ensuite attaquer le Grand Vizir auprés d'Essek: Que si nous reüssissions à le battre, nous le pousserions jusqu'à la Save; nous porterions la terreur dans le cœur du pays, aprés quoi nous ne trouverions plus aucune difficulté dans l'exécution de nos entreprises. Ils croyoient même que notre seule marche dissiperoit le reste de l'Armée ennemie. On sçavoit que le Grand Vizir, pour retenir ses Troupes aprés la bataille, avoit été obligé de faire dire au Bacha de Belgrade, de ne laisser passer personne sur le pont de la Save; on jugea que ces mêmes Troupes ne pourroient plus être retenuës, dés qu'elles se verroient de nouveau poursuivies par notre Armée.

Ce sentiment ne fut pas suivi, dans la crainte qu'en voulant prendre Essek, le Grand Vizir ne passât le Danube, ne ravitaillât Agria, & ne nous coupât le chemin de la Transylvanie. Mais pour reüssir à pénétrer dans ce pays, il fut résolu que pour faire subsister l'Armée, on feroit descendre par le Tibisque les vivres de nos magasins de la Hongrie superieure, jusqu'à Zolnok & Segedin; d'où on les pourroit conduire par terre là où l'Armée marcheroit; & que pour prévenir l'opposition des Ennemis, il falloit que notre Armée descendît le long du Danube pour aller passer le Tibisque à Titulle; ce qui obligeroit les Turcs à demeurer vers Belgrade, pour nous empêcher d'attaquer Titulle & Temiswar, que nous voulions prendre en passant.

LVI. *Siége d'Essek résolu.*

A l'égard du siége d'Essek, on résolut de tenter cette entreprise par un Détachement soutenu du gros de toute notre Armée, parce qu'on pouvoit, tout en marchant, & sans nous détourner de la route de Titulle, faire cette tentative. Ainsi on convint de détacher douze ou quatorze mille hommes pour passer la Drave, & que cependant le gros de notre Armée passeroit le Danube à Sexen, & marcheroit de là avec un pont de batteaux, vers le pont de Peter-varadin, pour y attirer le Grand Vizir, & donner lieu à notre Détachement de s'avancer vers Essek, & de prendre poste sur le Danube, dans la résolution d'y faire un pont au dessous d'Erdedy, afin que le Corps qui marcheroit en Transylvanie, pût communiquer

An de J. C. 1687. niquer avec le Détachement qui passeroit la Drave, & le soutenir.

Mais comme l'exécution de ce dessein paroissoit aussi fort difficile, on demeura d'accord, si l'on ne pouvoit faire ce pont de communication, de remettre le siége d'Essek à la fin de la Campagne, & d'attendre que le Grand Vizir eût repassé la Save. Le Duc de Lorraine écrivit au Comte Caraffa le résultat de ce Conseil, & lui manda de faire préparer à Segedin les batteaux & les vivres, pour les faire descendre à Titull, lorsque l'Armée s'y avanceroit. En même temps il donna ses ordres pour rétablir nos ponts; celui de la Drave à Verovititza, & celui du Danube à l'Isle de Sexeu.

LVII. *Le Grand Vizir fait répeter ses Papiers.* 15 Août.

Le 15 on partit, pour éviter la puanteur des corps morts, & on s'avança vers le Danube, reprenant les anciens Camps pour la commodité des puits, & on campa prés la montagne d'Arscand, où il arriva un Envoyé du Grand Vizir, pour redemander ses Archives à nos Généraux, dans la créance que comme elles leur étoient inutiles, ils ne feroient nulle difficulté de les lui rendre: mais on voulut auparavant les examiner, & on renvoya cet Officier sans réponse positive, en lui disant qu'on les feroit rechercher dans l'Armée.

16 Août. Le 16 on fit le Détachement dont on étoit convenu pour passer la Drave, & faire le siége d'Essek. Le Prince Louis de Bade prétendoit d'en avoir le commandement: mais l'Empereur dés l'entrée de la Campagne ayant destiné le Comte de Tunevalt pour commander de ce côté-là, le Duc le mit à la tête de ce Corps de Troupes, qui étoit composé des Régimens de Cavalerie de Tunevalt, Neubourg, Lodron, Truxés, Goëz, Kisel, le haut Rhin; & d'Infanterie de Leslé, Souche, Apremont, Heisler, Lorraine, haut Rhin, & la moitié de Meternich.

Tout cela neanmoins faillit d'être changé, l'Electeur de Baviere ayant pris la résolution d'assiéger Erla, autrement Agria, & d'avoir un Corps separé pour cette opération. Le Duc de Lorraine accoutumé de longue-main aux revers & aux contre-temps ordinaires dans les Armées composées de plusieurs Alliez, fit proposer à Son Altesse Electorale de faire le siége d'Essek, au lieu de celui d'Agria. On lui fit envisager la conquête d'Essek, comme une affaire d'une toute autre importance, & d'un bien plus grand éclat que celle d'Agria, que l'on consideroit déja en quelque sorte comme renduë, par les mesures qu'on avoit prises pour la faire tomber; de plus on comptoit de grossir le Détachement dont on a parlé, par la jonction des Troupes de Baviere; ce qui auroit mis l'Electeur en état de prendre toutes les autres Places de l'Esclavonie, & même de pousser de nouveau les Ennemis, s'il en trouvoit l'occasion.

Mais un Courier qui invitoit ce Prince à revenir dans ses Etats, rompit toutes ces mesures, & le commandement fut continué au Comte Tunevalt. Il partit avec les ordres du Duc de Lorraine. L'Electeur ne laissa pas de demeurer encore quelques jours dans l'Armée, dans l'esperance de voir encore une fois l'Ennemi. LVIII. *Le Duc de Baviere est rappellé dans ses Etats.*

Le 16 l'Armée Imperiale campa entre Mohatz & Arscand; le 17 à Mohatz, le 18 à une heure de l'Isle de Sexeu. En ce lieu le Duc de Mantouë quitta l'Armée, pour se retirer dans son pays. On sejourna au même lieu le 19, pour donner à nos batteliers le temps d'achever notre pont sur le Danube. Le 20 l'Armée commença à passer ce fleuve; mais la violence des vents & de l'orage qu'il fit pendant le 21 & le 22, ayant rompu le pont, on ne put achever de passer que le 23. On marcha le 24 vers Peter-varadin, en descendant sur la rive orientale du Danube. On campa ce jour-là à Barotco, & le lendemain à Dottwa, où l'on sejourna le 26, pour faire des passages dans les buissons & les marais qui se trouvent le long du fleuve. Le 27 on marcha à Kolutt. Le 28 on arriva entre Manunsler & Kombor; le 29 le Duc s'avança avec la Cavalerie jusques vis à vis d'Erdendy, pour reconnoître où l'on pourroit faire un pont. L'Infanterie demeura une heure derriere, & ne rejoignit que le 30. 16, 17, 18, 19 Août. 20, 21, 22, 23 Août. 24, 25 Août

Mais les pluies continuelles firent tellement déborder le Danube, qu'on ne put avancer nulle-part, pas même arriver aux batteaux qui portoient nos vivres. De sorte qu'au lieu d'aller au pont de Peter-varadin, & de prendre la route de Titull, nous fûmes contraints de prendre celle de Segedin, & de retourner promptement sur nos pas, de peur que la continuation des pluies ne rendît même ce retour impraticable par les chemins des marais par où nous étions venus. Ainsi nous retournâmes vers Dottwa.

Le Duc envoya le même jour des Couriers au Comte Veterani, & au Comte de Tunevalt. Le premier s'étoit arrêté avec son Détachement sur le Tibisque auprés de Gueux, comme le lieu le plus propre pour couvrir le blocus d'Agria. S. A. lui mandoit de faire préparer deux ponts sur le Tibisque, & d'envoyer reconnoître les routes de Temiswar, de Giula, de Lippa, & les chemins de la Transylvanie. Il écrivoit au Comte Tunevalt, que le débordement des eaux avoit arrêté aussi-bien que nous sur la Drave, qu'il alloit prendre la route de Segedin & de Lippa pour aller à Temiswar; & que ne pouvant plus lui donner la main pour le siége d'Essek, il falloit le differer jusqu'à ce que le Grand Vizir se fût retiré. Il ajoutoit, qu'il fist ses efforts pour se rendre maître des principaux postes que les Turcs occupoient dans le haut de la Transylvanie. LIX. *Le siége d'Essek est differé.*

Le premier de Septembre, le Duc, aprés avoir donné ses ordres pour faire remonter LX. *Départ du*

Duc de Baviere & du Prince de Bade.

tous les batteaux vers Bude, & pour faire conduire des munitions, & quelques gros canons vers Segedin, revint à son Camp d'Erdeadi. C'est de là que le Duc de Baviere partit avec le Prince Louis de Bade, & tous les Volontaires, pour se rendre à la Cour de Vienne. Le 5 on continua à marcher, mais avec tant de peine & de lenteur, que l'on n'arriva que le 6 à Ottvar; on y sejourna le 7 & le 8, pour y attendre l'artillerie, & encore ne fut-elle pas prête le 8e; de sorte qu'on fut obligé de laisser derriere le Comte Picolomini avec son Régiment, ceux de Pazze & de Castel, & cinq cens hommes de pied, pour la conduire. Le Duc détacha en même temps les Régimens de Palphi & de Staremberg, qu'il devoit envoyer à Presbourg, avec ordre aux Officiers de donner escorte aux batteaux d'équipages qui remontoient vers Bude.

5, 6, 7, 8 Septembre.

Aprés cela nous prîmes la route de Segedin, & nous entrâmes dans ces grandes plaines qui sont entre le Tibisque & le Danube. On y trouva de l'herbe en abondance; mais point de bois, point d'eau potable, toute celle qui s'y rencontroit étant tres puante, & pleine de nitre & de salpêtre; encore falloit-il, pour en trouver, aller camper dans les marais, afin d'y faire des puits.

LXI. *Mutinerie dans l'Armée du Grand Vizir.*

9, 10, 11, 12 Septemb.

On vint le 9e à Boratz, le 10 à Kumbaia, le 11 à Kelebi, le 12 auprés du marais de Coutchar, dont les eaux sont si salées & si améres, que les chevaux mêmes n'en vouloient point goûter. On fut pourtant obligé d'y sejourner, pour y attendre un fort grand nombre de nos gens, Officiers & Soldats, qui étoient demeurez derriere. Les pluies froides qu'il fit, & les mauvaises eaux qu'on fut obligé de boire, causerent tant de maladies dans l'Armée, qu'il n'y avoit pas huit mille hommes de pied en état de servir, tant des Troupes de l'Empereur, que de celles des Alliez. L'Armée du Grand Vizir souffroit encore davantage, n'ayant plus ni tentes ni bagages pendant un aussi mauvais temps. L'esprit de mutinerie se mit parmi eux; de telle sorte que pour les appaiser, ce Général fut obligé de les partager dans les Villages & dans les Bourgades voisines de Peter-varadin, où il étoit venu pour se rapprocher de Belgrade. Les déserteurs ajoutoient, que toute leur Armée crioit à l'argent; que les Officiers n'étoient plus maîtres du Soldat; que le Grand Vizir ayant résolu d'envoyer quatre ou cinq mille sacs de grains à Agria, les Cavaliers n'avoient pas voulu ni les porter en croupe, ni les conduire sur des chevaux de mains, pas même passer le pont de Peter-varadin, où il avoit été obligé de ne laisser que des Tartares.

En effet depuis le 24 d'Août que nous passâmes le Danube, jusqu'au 14 de Septembre, que nous arrivâmes au Tibisque, nous ne vîmes qu'un seul Parti d'environ quarante Tartares; ce qui fit juger au Duc, que les Ennemis étoient encore dans un plus grand embarras que nous, & que malgré la foiblesse de notre Infanterie, nous pourrions encore emporter Temiswar & Lippa; car ce Prince avoit changé de résolution; & au lieu de Titull, il s'étoit proposé de prendre Lippa, pour se rendre libre le cours de la Riviere de Maroche, afin de faire remonter de Segedin des batteaux chargez de vivres, pour fournir aux Troupes dans la marche de Transylvanie, soit qu'il la fist à la droite de cette Riviere pour aller à Alba-Julia, soit à la gauche, pour aller à Deva.

14 Septemb.

An de J. C. 1687.

LXII. *Le Duc de Lorraine est obligé de changer de résolution.*

Il arriva en cet endroit un incident qui causa quelque embarras à Son Altesse de Lorraine. Les Généraux des Troupes alliées voyant qu'on achevoit les ponts pour passer le lendemain le Tibisque, vinrent trouver le Duc pour lui témoigner qu'ils ne pouvoient aller plus avant. Les Bavarois s'excusoient sur la diminution de leurs Troupes, en disant qu'il leur falloit de nouveaux ordres; les Suabes & les Franconiens refuserent absolument de marcher; ce qu'on attribuoit ou à la foiblesse de leurs Troupes, ou à la crainte qu'ils avoient de choquer les Luthériens de la Transylvanie.

Ces contre-temps, joints à ce que le Comte Caraffa écrivit en ce même temps à Son Altesse, que les magasins qu'il avoit fait préparer sur la frontiere, s'étoient gâtez par les dernieres pluies, & par la négligence des Commissaires, & qu'il n'en pouvoit point fournir d'autres à Segedin ni à Zolnoch avant le commencement d'Octobre, l'obligerent de nouveau à changer de systême, & à ne plus penser à aucun siége, pas même à entrer en Transylvanie. Il assembla son Conseil le 15e, 15 Septemb.
leur fit part des nouvelles qu'il avoit reçûes, & leur demanda quel étoit leur avis dans la conjoncture présente. Aprés de longues déliberations, ils ne trouverent point d'autre expédient, que de feindre qu'on alloit assiéger Gros-varadin, pour cacher aux Transylvains notre véritable résolution, & s'avancer sous ce prétexte jusqu'à leur frontiere, dans l'esperance que l'Armée marchant de là à grandes journées à travers leur pays, elle y feroit plutôt que le Prince Abaffi n'auroit appellé les Turcs à son secours.

LXIII. *On fait semblant d'aller à Varadin.*

Le jour même on fit défaire les ponts que nous avions à Segedin, & on répandit le bruit dans l'Armée que nous allions passer cette Riviere à Zolnoch pour aller à Varadin. Le 16 on marcha de ce côté-là, & on vint camper à Segedin, que le Duc visita en passant. C'est un fort grand Château, avec de grosses tours au coin. Le Tibisque est si étroit en cet endroit, qu'avec douze batteaux on y peut faire un pont. Cette Riviere flotte au pied du Château, & remplit les fossez de ses eaux.

16 Septemb.

Le 17 nous joignîmes à Gueux le Détache- 17 Septemb.

An de J. C. 1687. ment commandé par le Comte Veterani pour le blocus d'Agria. Le 18 on arriva à Kelebi, d'où le Duc de Lorraine fit un nouveau Détachement pour ce même blocus. Il y envoya les Régimens qui devoient avoir leurs quartiers d'hyver dans la Hongrie superieure. Il leur fit même donner quelques prisonniers Turcs, de ceux qui avoient été faits à la Bataille d'Arscand, afin de les faire entrer dans la Place, persuadé que la Garnison d'Agria apprenant par la bouche de ces gens la déroute de leur Armée, seroit plus disposée à prendre la résolution de se rendre.

LXIV. *Description d'Erla, autrement Agria.*

Agria, autrement Erla, est située sur une petite Riviere nommée Erla, qui passe à travers la Ville, & coule le long d'un vallon fort large, & qui a des deux côtez des côteaux d'un accés assez facile, même pour des Troupes en bataille. Outre ce grand vallon, il y en a encore d'autres moins grands, qui vont à travers ces côteaux, & se reünissent la plupart à ce grand vallon dont on a parlé. La Ville est environnée de simples murailles, qui ne sont point revêtuës, & ne sont pas fort épaisses. Il y a un bon fossé tout autour de la Ville, qui est fort remplie de maisons.

On avoit deux Châteaux à Agria, & ils font toute la force de cette Ville, dont on vante si fort les forteresses. Le premier de ces Châteaux est situé sur une hauteur fort escarpée, du côté de la Ville. Il est toutefois attaché à la Ville par une continuation de murailles; & comme la montagne sur laquelle ce Château est bâti, se continuë assez loin en montant, on y a bâti un second Château plus avant. Ces deux forteresses ont une même enveloppe de murailles, & ne sont separées que par un fossé assez petit, & qui n'est que de la hauteur d'un homme : mais le fossé commun qui les environne, est bon & profond, & le mur flanqué de bonnes tours & de bastions, qui en forment la défense, les uns plus grands, les autres plus petits. Au milieu du Château qui est le plus voisin de la Ville, il y a une espece de platteforme, ou cavalier, pour battre la campagne. Tout cela est pourtant dominé de la hauteur de la montagne, dont le terrain est fort propre pour y faire des batteries de canons & de mortiers.

LXV. *Lettre de l'Empereur au Duc de Lorraine, où il lui expose ses intentions sur le reste de la Campagne.*

Dans ce temps-là Son Altesse de Lorraine reçut une Lettre de l'Empereur, qui lui témoignoit beaucoup de satisfaction du détail que le Comte Taaff lui avoit fait de l'état de son Armée, & des résolutions qu'on y avoit prises. Il lui disoit que son intention étoit que ses Troupes hyvernassent en Transylvanie, pour ôter ces quartiers d'hyver aux Turcs, & pour se mettre en état de pousser ses conquêtes plus loin, à l'entrée de la Campagne suivante: Qu'il étoit résolu de reünir cette Province au Royaume de Hongrie, dont le Sultan l'avoit détachée contre la foy des Traitez, en changeant les Vaivodes à son bon plaisir, & se les rendant tributaires : Que Michel Abaffi, Vaivode de ce pays, prévoyant que le Sultan son Protecteur ne seroit point en état de le soutenir depuis la défaite du Grand Vizir, lui avoit fait faire des propositions, tant par le Baron d'Ouchin Commandant de Zatmar, que par un Député qu'il avoit envoyé à sa Cour : mais que n'ayant pas jugé à propos de lui répondre, il lui avoit seulement fait dire d'ecrire à son Maître, qu'il pouvoit s'adresser aux Généraux de l'Armée Imperiale, pour apprendre ses intentions. An de J. C. 1687.

Sa Majesté écrivoit de plus, qu'outre les Villes de Titull & de Temiswar, on attaquât aussi Lippa & Giüla, pour d'autant mieux assurer la Transylvanie; proposant au Duc, pour l'exécution de ce dessein, de partager en deux le Corps qui marchoit à Temiswar, afin qu'on pût en même temps réduire toutes ces petites Places. Cette Lettre étoit pleine d'expressions tres obligeantes pour Son Altesse; & l'Empereur finissoit, en lui témoignant que sa présence étant encore necessaire pour l'exécution de cette affaire, il le prioit de ne point quitter son Armée, qu'il n'eût mis ses Troupes en quartier dans la Transylvanie, & qu'il n'eût fait recevoir garnison dans les principales Places du pays, soit par force, ou par traité, selon qu'il le jugeroit plus à propos.

LXVI. *Le Duc de Lorraine entre en Transylvanie.*

Mais l'Empereur n'avoit pas prévû ni les pluies continuelles, ni l'inondation des rivieres, ni les autres inconveniens qui en furent les suites. Son Altesse répondit dés le lendemain à Sa Majesté, que le débordement des eaux l'ayant empêché d'attaquer Titull, & par le manquement de vivres, Temiswar & Lippa, il ne lui restoit qu'une seule chose praticable pour l'exécution de ses ordres, sçavoir d'entrer en Transylvanie ; qu'il continueroit ce jour-là sa marche pour en approcher, & qu'il prioit cependant Sa Majesté de lui faire sçavoir plus précisément ses intentions sur deux ou trois chefs. Premiérement, s'il accorderoit dans la Transylvanie le libre exercice de toutes les Religions. 2°. S'il laisseroit à Michel Abaffi la même autorité qu'il avoit euë jusqu'alors. 3°. S'il lui permettroit de continuer à payer au Sultan le même tribut qu'auparavant.

LXVII. *Le Comte Tunevalt passe la Drave.*

Aprés cela il continua sa marche avec l'Armée vers Tangrad, où elle campa le 19, & le 20 à Killich. Le Duc y reçut une Lettre du Comte Tunevalt, qui lui mandoit qu'ayant passé la Drave le 2e avec beaucoup de peine, il s'étoit avancé vers Vorchin, où il étoit arrivé le 10e; qu'il en avoit en même temps fait sommer le Commandant, qui ne lui avoit répondu qu'à coups de mousquet & de canon; qu'il avoit dés la nuit suivante ouvert la tranchée pour le forcer, & qu'en quatre jours d'attaque, il l'avoit contraint de se rendre à dif- 19 Septemb.

An de J. C. 1687.

crétion; que le Comte de Souche y avoit reçu un coup de mousquet, & qu'il y avoit perdu environ trente hommes de tuez ou de blessez: qu'ayant appris que l'Armée du Grand Vizir s'étoit mutinée, & que ses Soldats se tuoient l'un l'autre, il avoit pris la résolution de marcher contre Valpo, qu'on avoit déja tenté de prendre par deux fois, pour voir si à ce coup il pourroit s'en rendre maître, & profiter du desordre de l'Armée Ottomane.

LXVIII. *Révolte dans l'Armée du Grand Vizir.* 20 Septemb.

On reçut de deux endroits la confirmation de la mutinerie & du desordre qui régnoit dans l'Armée du Grand Vizir. Deux déserteurs de Belgrade assuroient que les Troupes ayant demandé de l'argent à ce Général, & n'en ayant pû obtenir, les Spahis avoient forcé sa garde, & l'avoient serré de si prés, qu'il avoit été obligé de se mettre avec peu de gens dans un batteau, pour se sauver en diligence à Belgrade; qu'aprés sa retraite Husman Bacha s'étoit mis à la tête de l'Armée, avoit fait rompre le pont de Peter-varadin, & avoit pris sa marche vers celui de Belgrade; que de là il avoit repris la route de Constantinople, & que le Grand Vizir s'y en retournoit par un autre chemin.

Aprés les assurances d'une nouvelle de cette importance, le Duc de Lorraine ne crut plus devoir user de ménagement envers le Prince de Transylvanie, il résolut de profiter du temps pour forcer le Prince Michel Abaffi à se soumettre à l'Empereur, n'ayant plus de secours à esperer de la part du Grand Vizir.

LXIX. *Michel Abaffi Prince de Transylvanie.*

Ce Prince, aprés la mort de Ragotzki, fut élu Vaivode de Transylvanie par les Etats du pays en 1661, sur la recommandation d'Ali Bacha, qui commandoit en Hongrie les Armées du Sultan Mahomet IV. Abaffi avoit été long-temps prisonnier des Tartares Criméens, & il ne s'attendoit nullement à un si heureux changement de fortune, lorsque le Bacha l'envoya querir, pour l'opposer à Kimin Janos, que les Turcs avoient chassé de Transylvanie, & qui étoit protegé de Sa Majesté Imperiale.

Le Comte Montecuculli, qui étoit alors à la tête de l'Armée Imperiale, ne jugea pas à propos de hazarder une bataille pour rétablir Kimin Janos; & ce Prince dépouillé ayant perdu la vie dans une bataille contre les Turcs le 23 Janvier 1662, Abaffi demeura paisible possesseur de la Transylvanie, sous la protection du Grand Seigneur. Il joignit ses armes à celles des Turcs, & en suivit la fortune. Pendant la tréve entre les deux Empires, concluë en 1664, il jouït paisiblement de ses Etats, & acquit même les Villes de Clusembourg & de Zatmar. En 1681 il se déclara contre l'Empereur en faveur des Rebelles de Hongrie, & demeura fidele aux Turcs, tandis que leurs armes prospererent: mais il commença à chanceler aprés la levée du siége de Vienne; & il fut obligé de recourir à l'Empereur, aprés les avantages que Son Altesse de Lorraine remporta sur les Infideles à la Campagne de 1687.

An de J. C. 1687.

LXX. *Lettre du Duc de Lorraine au Prince Abaffi.*

Le Duc étant donc arrivé sur les frontieres de Transylvanie, écrivit à Abaffi, que Dieu ayant beni les armes de l'Empereur par une suite de victoires continuelles, il esperoit délivrer dans peu d'années la Chrétienté de la tyrannie des Turcs: Qu'il ne doutoit pas que pour concourir à un si glorieux dessein de Sa Majesté Imperiale, il ne voulût recevoir dans son pays en quartier d'hyver une partie de l'Armée Chrétienne, afin que par la proximité de ses Terres, elle se trouvât au commencement de la Campagne, plus à portée d'agir contre les Turcs: Qu'il le prioit de lui envoyer de ses Députez, pour convenir avec eux des conditions du logement, & de ne le pas obliger à s'en faire donner par force. Il fit en même temps partir le Baron d'Houchin, qui étoit en négociation avec le Vaivode, afin qu'il passât à Hermanstat capitale de Transylvanie, pour presser une réponse à sa Lettre; & outre les quartiers d'hyver, demander quelques Places de sureté, sans autre explication. Il envoya au Baron un Courier à Zatmar pour hâter son départ. 21 Septemb.

22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30 Septembre.

Le 22 l'Armée continua sa marche vers la Transylvanie, & vint camper à Keskeh le 23, prés de Zolnoch; le 24 la Cavalerie fit alte, pendant que l'Infanterie passa le Tibisque. Son Altesse alla visiter le Château de Zolnoch. Il est moins grand que celui de Segedin; la situation en est tres belle; le Tibisque, autrement la Teisse, flotte au pied de ses murailles, & remplit ses fossez. Il y a une bonne contr'escarpe par-tout. Le 25 la Cavalerie passa le fleuve, & suivit l'Infanterie à une lieuë de Saint-Nicolas. On y sejourna, en attendant le Comte Picolomini avec l'artillerie, qui étoit toujours demeurée derriere; le 27 à Saint-Nicolas, le 28 à Kakad, le 29 l'Infanterie avança à trois lieuës d'Orthobaïa, & la Cavalerie la joignit le 30, aprés une heure de marche.

LXXI. *Lettre du Duc de Lorraine aux Etats de Transylvanie.* 1, 2, 3, 4, 5 Octobre.

Le premier Octobre nous arrivâmes à Sobislua, le 2, à Debreski, où l'on sejourna le 3; le 4 à Poreza, le 5 à Kikelhitt, Place fameuse dans les dernieres Guerres; d'où le Duc écrivit aux Etats de Transylvanie assemblez pour répondre au Colonel Houchin. Il leur fit sçavoir que la marche des Troupes de l'Empereur ne se faisoit pas dans le dessein d'opprimer leur liberté, mais dans la vuë de les délivrer du joug des Barbares: Que Sa Majesté étoit résoluë de les maintenir dans leurs usages & priviléges: Qu'il avoit ordre de faire un bon traitement à toutes les Villes qui recevroient volontairement les Troupes de Sa Majesté Imperiale; mais que s'il y en avoit d'assez mal conseillées pour differer de le faire, & résister

An de J. C. 1687.

aux Armes victorieuses de l'Empereur, il sçauroit les y contraindre par la force.

Cette déclaration, soutenuë de la marche de l'Armée, pressa la résolution des Etats; qui nous voyant le 6ᵉ avancer à Salaks, & que nous n'etions qu'à deux marches de leurs frontieres, offrirent au Baron d'Houchin de l'argent & des vivres. Il fit aussi-tôt part de cette résolution à Son Altesse, qui avoit sejourné à Salaks. Mais comme ce n'étoit pas ce que l'Empereur demandoit, on continua à marcher le 8ᵉ, & on vint à Akos; le 9ᵉ à Severek. Le 10 la Cavalerie s'avança à Songlio, premiere Place de Transylvanie, où le Baron d'Houchin étoit arrivé avec trois Députez de cette Province, sçavoir George Bamfi, Cousin du Prince Abaffi, Pierre Aleinski Protonotaire du pays, & Sigismond Balmitz. Ils envoyerent incontinent demander audience au Duc, qui la leur accorda, en présence des Comtes Caprara, Scheftemberg, & du Baron de Falkenheim.

6 Octobre.

7, 8, 9, 10 Octobre.

LXXII. *Députation des Etats de Transylvanie au Duc de Lorraine.*

Bamfi, qui portoit la parole, fit une assez longue harangue à Son Altesse, dans laquelle il s'étendit sur son merite, sa naissance, ses victoires; & conclut en disant en peu de mots, qu'encore que le Prince Abaffi n'eût rien plus à cœur que de concourir aux grands desseins de Sa Majesté Imperiale, & qu'il fût même dans la disposition de joindre ses armes aux siennes, il ne pouvoit toutefois recevoir aucunes de ses Troupes en quartier dans son pays, sans s'exposer à une perte entiere; & pria le Duc de se contenter de l'argent & des vivres que le Prince lui offroit.

Son Altesse répondit qu'il avoit ordre d'entrer dans leur pays, pour empêcher les Turcs de se rendre maîtres de leurs Places: Qu'il étoit chargé de mettre garnison dans toutes leurs Forteresses, ou de gré, ou de force: Qu'il les prioit de ne le pas mettre dans la nécessité d'user envers eux de violence, ce qui exposeroit les peuples à une ruïne certaine: Qu'il leur conseilloit de se soumettre sans résistance aux ordres de l'Empereur, qui n'en vouloit ni à leur liberté, ni à leurs privilèges, & qui étoit disposé à les traiter avec toute sorte de bienveillance, & à les tirer de la servitude des Infideles. Ensuite il les renvoya aux Comtes Scheftemberg, & au Baron de Falkenheim, pour apprendre d'eux le détail des intentions de l'Empereur, sur l'entretenement de ses Troupes.

LXXIII. *Abandonnement du Fort d'Essek par les Turcs.*

Dans ce même temps il arriva au Camp deux Couriers; l'un du Comte Bertchein, qui mandoit à Son Altesse que les Houssards de son Régiment s'étant joints à ceux de Segedin, étoient allez courir à plus de huit lieuës au dessous de Temiswar; qu'ils avoient chassé les Turcs de Neü-palank, fait un grand butin, & pris quantité de prisonniers. Le second Courier, qui étoit du Comte Tunevalt, étoit chargé de Lettres, qui portoient que ce Comte s'étant approché de Valpo, pour profiter de la division qui étoit dans l'Armée des Ennemis, la Garnison d'Essek, au seul bruit de sa marche à Valpo, avoit abandonné le Fort d'Essek, & cela avec tant de précipitation, que le Commandant ne s'étoit pas donné le loisir de rompre son pont sur la Drave, ni de mettre le feu aux mines qu'ils avoient préparées pour faire sauter ce Château.

An de J. C. 1687.

Qu'aprés en être sortis, le Commandant s'étant apperçu de sa bévuë, avoit renvoyé quelques Escadrons pour faire jouër ces mines; mais qu'ayant découvert cinq cens Chevaux de nos Troupes, qui avoient été détachez pour aller reconnoître de ce côté-là, sous les ordres du Comte Lodron, ils avoient pris la fuite; qu'ainsi il s'étoit heureusement rendu maître de cette Place le 30 de Septembre, sans tirer un seul coup; qu'il y avoit trouvé cinquante piéces de canon, & des vivres pour dix mille hommes pendant une année; qu'aprés avoir visité la Place, & ordonné qu'on y fist une bonne contr'escarpe, il en avoit donné le soin au Comte d'Apremont, qui y étoit resté avec la plus grande partie de son Infanterie; que de là il étoit retourné à Valpo, dont la Garnison s'étoit renduë le 2ᵉ d'Octobre à discrétion; que celle de Vakovar, d'Erdeady & d'Ylok avoient de même abandonné ces postes, pour se retirer à Belgrade, & qu'actuellement il étoit en marche vers Gradisca, dans la confiance de l'emporter avec la même facilité.

Ces bonnes nouvelles, ausquelles on ne s'attendoit pas, inspirerent une nouvelle hardiesse aux Généraux de l'Armée Imperiale: mais elles n'ébranlerent pas les Députez de Transylvanie; ils ne rabbattirent rien de leurs premieres propositions. Cependant le 11ᵉ, ayant vû arriver notre Infanterie, & le 12 voyant la Cavalerie marcher à Clausembourg, ils vinrent prier Son Altesse d'envoyer quelqu'un à Hermanstat, afin de traiter immédiatement avec leur Prince & les Etats, s'excusant sur ce qu'ils n'avoient point de Pouvoirs assez amples. Le Duc envoya avec eux le Comte de Scheftemberg & le Baron de Falkenheim; mais il ne laissa pas en même temps d'avancer dans le pays. On se mit en marche le 12, aprés avoir mis cent hommes de garnison à Someglio, & détaché le Comte Veterani avec quatre Régimens, pour occuper les premiers passages du pays, du côté de Clausembourg.

11, 12 Octobre.

LXXIV. *Clausembourg se rend au Duc de Lorraine.*

L'Armée campa le 12 à Borsoëz, le 13 à Siguin, le 14 à Eggerek, le 15 à Sombord, le 16 à Saint-Michel, où l'on sejourna le 17, plûtôt pour donner au Prince Abaffi & à ses Etats, le loisir de prendre leur résolution, que pour aucun besoin qu'en eût l'Armée, qui depuis cinq jours n'avoit fait que de fort pe-

12, 13, 14, 15, 16, 17 Octobre.

An de J. C. 1687.

18 Octobre. tites marches. Le 18, ayant appris qu'on n'avoit encore pris aucune résolution à Hermanstat, S. A. fit avancer le 18 le Comte Veterani à Clausembourg, avec ordre de le sommer, & marcha lui-même avec le reste de l'Armée, pour se saisir de ce poste. Les Bourgeois, qui ne sçavoient pas que ce Détachement fût suivi d'un plus grand Corps, refuserent de se rendre : mais ayant apperçu bientôt aprés toute l'Armée qui descendoit de la montagne voisine, & que la Cavalerie se disposoit à passer la petite riviere de Samot, dans le dessein d'investir la Place, ils envoyerent du monde pour capituler.

Le Duc, pour les rassurer, & leur faire voir qu'il vouloit les traiter doucement, fit changer la place du camp, & ordonna qu'on conservât les vignes. Les Députez de la Ville lui demanderent deux choses : la premiere, qu'on leur déclarât précisément les intentions de l'Empereur ; la seconde, qu'on leur donnât le temps d'en avertir le Prince Abaffi. S. A. répondit, que l'intention de l'Empereur étoit de mettre du monde dans leurs Places, dans la crainte que les Turcs ne s'en emparassent : Que S. M. ne vouloit ni changer leurs usages, ni toucher à leurs privilèges ; qu'au contraire il les prendroit sous sa protection envers & contre tous : Que le Prince Abaffi étoit suffisamment informé du dessein de l'Empereur : Que si dans deux heures ils n'ouvroient leurs portes, il alloit faire avancer du canon contre la Ville ; & en même temps il donna ses ordres au Colonel de l'artillerie de faire avancer de gros canons, soutenus de quelques Bataillons. Les Députez revinrent peu de temps aprés, bien munis de Pouvoirs pour capituler.

Le Duc les écouta ; & voyant qu'ils ne demandoient que ce qu'il leur avoit offert d'abord, il leur accorda aisément tous leurs articles ; & en attendant qu'on les mît par écrit, ils livrerent dés le soir même une de leurs Portes, dont deux cens Dragons détachez du Régiment de Serau, prirent possession. On les fit soutenir par les Régimens de Serini & de Gui de Staremberg, qui passerent

19 Octobre. cette nuit prés de la Porte. Le 19 au matin, la capitulation fut signée, portant que l'exercice de la Religion demeureroit libre ; que les Personnes Ecclesiastiques joüiroient de leurs immunitez ; que les Magistrats demeureroient dans leurs Charges ; qu'il y auroit amnistie générale pour tous ceux qui se trouveroient dans la Ville, soit Bourgeois ou gens refugiez, de quelque nation qu'ils pussent être ; qu'ils auroient la liberté d'en sortir toutes & quantes fois qu'ils voudroient, avec leurs familles & leurs effets ; que la Garnison qui y entreroit, ne seroit que de deux mille hommes ou environ, & seroit entretenuë aux frais de Sa Majesté Imperiale, & logée suivant les ordres des Magistrats ; & qu'enfin les Officiers ne permettroient aucun desordre.

An de J. C. 1687.

Aprés la signature de ces Articles, les Régimens du Comte Gui de Staremberg, & celui de Cavalerie du Prince Montecuculli, entrerent dans la Place ; & le Duc de Lorraine voulut ensuite la visiter, pour voir si l'on pourroit en faire quelque usage. Son ancienne réputation lui donnoit quelque relief ; mais S. A. ayant reconnu qu'elle étoit commandée de tous côtez ; qu'elle n'avoit ni fossé ni défense, sinon une simple muraille flanquée de petites tours, avec une petite barbacane en quelques endroits, il jugea inutile d'entreprendre de la fortifier. Il en sortit, en ordonnant aux Commandans des deux Régimens, de faire exactement observer les Articles de la capitulation.

LXXV. *Le Duc de Lorraine s'avance vers Hermanstat capitale de Transylvanie.*

Le 20, on pénétra plus avant dans le pays. Le gros de l'Armée s'avança vers Hermanstat, qui est la principale Ville de Transylvanie. Le Comte Veterani marcha vers Samosvivar & Bistrik, pour s'assurer des postes de la frontiere, & de la communication avec Zatmar. Il eut ordre d'en faire venir du gros canon & des munitions pour le siége d'Hermanstat, au cas qu'il en seroit besoin. L'Armée campa le 20 à Spaida, le 21 à Haitou, le 22 à Jorda sur la Riviere d'Aragnos, au pied de cette fameuse Montagne d'où l'on tire continuellement du sel en pierre, les rochers dont cette Montagne est composée, étant un sel fossile ou mineral. 20 Octobre.

Le Duc de Lorraine reçut en cet endroit deux Lettres, l'une du Comte Veterani, & l'autre du Comte Scheftemberg. Le premier lui écrivoit que les Places de Samosvivar & Bistrik, considerables par leur situation, & par quelques fortifications dont elles étoient revêtuës, s'étoient soumises sans résistance, à recevoir les troupes de l'Empereur, aux mêmes conditions que Clausembourg. Le Comte Scheftemberg lui marquoit que le Prince Abaffi avoit nommé des Commissaires pour entrer en conference avec lui & le Baron de Falkenheim. On avoit quelque inquiétude au sujet du Prince Abaffi, qui avoit un de ses fils en ôtage à Constantinople, & qui avoit dépêché au Sultan, pour lui donner avis de l'embarras où il se trouvoit : mais le dérangement des affaires des Ottomans, la retraite du Grand Vizir, & la diligence du Duc de Lorraine, l'obligerent à prendre son parti, & à s'accommoder au temps.

Le siége d'Hermanstat que S. A. avoit résolu, n'étoit pas du goût de tous les Généraux. Ils proposoient à ce Prince de se contenter des Places dont on pouvoit se rendre maître, sans s'exposer à un siége si difficile ; que la saison étoit trop avancée, l'Infanterie peu nombreuse, fatiguée, mal vêtuë, la Place environnée de marais inaccessibles pen-

An de J. C 1687. dant les pluies ; qu'en logeant l'Armée dans les Places fermées, elle y seroit en seureté pendant l'hyver, & qu'on mettroit tout le pays en contribution pour sa subsistance : mais le Duc fut d'un avis contraire. Il disoit que l'Empereur ne pouvoit s'assurer de la Transylvanie, sans être maître de la Capitale ; que la Garnison d'Hermanstat étoit foible & peu aguerrie ; que la Place étoit mal fortifiée du côté du cimetiere ; que la fausse-braye n'étoit pas bonne, ni la muraille terrassée en cet endroit ; qu'il y auroit bréche en deux fois vintquatre heures ; que l'Infanterie s'étoit rétablie durant la marche, & qu'il comptoit encore sur sept à huit mille hommes en bon état, & qui suffisoient pour cette entreprise ; qu'enfin ayant affaire à des gens consternez, partagez, sans secours, il ne doutoit pas qu'il ne dût reduire la Place en peu de jours.

24, 25 Octobre. Ainsi l'Armée continua de marcher, & le 24 elle passa la riviere de Marotche, la Cavalerie au gué, & l'Infanterie sur le Pont de Coniet ; & nous vinmes coucher le 25 à Panotz, où le Comte Scheftemberg & le Baron Falkenheim arriverent presqu'en même tems que nous. Ils amenerent avec eux les Députez de Transylvanie, qui vinrent offrir des quartiers & des Places de seureté, mais s'excuserent de donner celle d'Hermanstat. Le Duc de Lorraine répondit, que l'Empereur ne pouvoit se passer de cette Place, étant située sur le chemin de la Porte de Fer, & sur celui du Vallon de la Maroche, qui sont les principales entrées par où les Turcs peuvent pénétrer en Transylvanie ; que les Troupes de S. M. ne seroient pas en seureté dans le pays, si elles n'en gardoient le passage le plus important ; que s'ils étoient résolus de la lui refuser, il marchoit pour l'assiéger, & la prendre de force. Ils prierent qu'on leur donnât le loisir d'avertir leur Prince : mais le Duc le

26 Octobre. refusa, & s'avança le 26 sur la Riviere de Kerés, prés de Pozendorff.

LXXVI. *Le Prince de Transylvanie offre de recevoir garnison Imperiale dans Hermanstat.* A peine y étions-nous arrivez, que S. A. reçut une Lettre du Prince Abaffi, qui marquoit, que pour donner à l'Empereur des preuves de sa soumission & de sa confiance, il étoit déterminé à recevoir ses troupes en garnison dans sa Capitale, aux conditions que ses Députez avoient ordre de lui proposer, le priant de leur envoyer escorte, afin qu'ils pussent venir & retourner en seureté. Sur ces

27 Octobre. assurances, on fit alte, & le lendemain au matin les Députez étant arrivez, on conclut le Traité, dont voici les Articles.

LXXVII. *Traité du Prince de Transylvanie avec le Duc de Lorraine.* 1°. Le Prince Abaffi, & les Etats de Transylvanie, ne doutant pas que l'Empereur, aprés tant de victoires, ne vienne à bout de délivrer l'Europe de la tyrannie des Infideles, & voulant contribuer de toutes leurs forces à un aussi grand dessein, s'engagent de recevoir dans leur pays quatorze ou quinze Régimens des troupes de S. M. & de les faire entrer dans Hermanstat, Clausembourg, Bistrik, Dena, Julia, Salebes, Haswar, Wallastel, Samosvivwar, Someglio, Monoster-devis, suivant la répartition qui en feroit faite par les Géneraux de l'Empereur, & les Députez de la Province. An de J. C. 1687.

2°. Que pour l'entretien de ces troupes, le Prince Abaffi & l'Etat, fourniroient en especes, cent soixante mille mesures de grain, six-vingt mille mesures d'avoine, vingt-huit mille urnes de vin ; la viande, le foin & la paille à proportion. Que ces vivres seroient délivrez de mois à autres, par avance, aux Commissaires de l'Empereur ; & qu'à l'égard du bois, du sel & de la chandelle, ils seroient pareillement fournis en especes, par l'hôte au soldat.

3°. Qu'outre ces vivres, le Prince & les Etats donneroient la somme de sept cens mille florins, payables en sept termes, dont le premier commenceroit au 15^e de Novembre, & le septiéme à la fin de Juin.

4°. Que cette somme, & les vivres ci-devant marquez, seroient payez par la seule Transylvanie, sans y comprendre les Comtez appellez les Parties du Royaume, qui auroient des quartiers separez, ausquels neanmoins la Transylvanie ne contribueroit point.

5°. Qu'en consideration de la soumission du Prince Abaffi, & des Etats, le Duc de Lorraine recevroit en la protection de S. M. Imperiale, le Prince, la Princesse, son Fils, ses Ministres, la Noblesse, & les Etats du Pays.

6°. Que leurs Maisons d'Hermanstat, de même que toutes celles qu'ils avoient dans les autres Villes, seroient exemptes de logement de troupes : Que ces logemens seroient reglez par les Magistrats des lieux, sans que les Géneraux s'en mêlassent.

7°. Que l'exercice des Religions Catholique, Arienne, Lutherienne & Calviniste, qui sont les quatre principales reçuës dans le pays, y seroient maintenuës dans leur liberté ; & les Gens d'Eglise, & Maîtres d'écoles conservez dans leurs immunitez.

8°. Que le Prince Abaffi & son Fils, demeureroient dans la possession de tous leurs biens, & auroient l'administration des revenus de l'Etat, suivant les Loix du pays.

9°. Que les Conseillers, Magistrats & Officiers, de quelque qualité & condition qu'ils fussent, seroient maintenus dans les fonctions de leurs Charges, Offices ou Dignitez, sans y apporter aucun changement.

10°. Que les donations faites par les Princes subsisteroient, de même que celles qu'ils pourroient faire à l'avenir, suivant les Loix du pays.

11°. Que les Géneraux & les Officiers de l'Empereur ne troubleroient ni l'Assemblée

An de J. C. 1687.

des Etats, quand le Prince Abaffi les convoqueroit ; ni les habitans du pays dans leur commerce avec les Pays étrangers.

12°. Qu'il leur seroit libre de transporter leurs biens où ils voudroient, & même de sortir du pays, sans qu'on pût les en empêcher : Qu'il seroit permis à toutes sortes de personnes d'aller & venir en toute liberté sur leurs terres.

13°. Que le Prince, ses Ministres, & la Noblesse auroient entrée dans toutes les Villes, soit pour s'y refugier, par la crainte des Turcs, ou pour y faire leurs affaires ; & y seroient traitez, reçus & considerez des Officiers de S. M. selon le rang de leur naissance & de leur dignité.

14°. Que les Généraux de l'Empereur ne donneroient aucune protection aux Mécontens du Prince Abaffi, ou des Etats, & ne dispenseroient aucuns Sujets du serment de fidelité.

15°. Qu'ils n'exigeroient rien au delà de ce qui avoit été convenu, & ne permettroient aucune violence ni contravention au Traité.

16°. L'Empereur donnera une amnistie générale à tous les coupables, de quelque nation ou condition qu'ils puissent être.

17°. On ne mettra garnison dans aucune Place, sinon dans celles qui ont été nommées ci-devant ; & on les en tirera à la fin de Juin, à moins que la raison de guerre, ou autre nécessité, n'oblige d'en user autrement ; auquel cas on fera un nouveau Traité avec le Prince Abaffi, & les Etats de Transylvanie.

18°. On ne touchera ni aux magasins, ni aux arsenaux des Places.

19°. Les Bourgeois des Villes en garderont les portes, conjointement avec les Soldats ; & dans les Places des Saxons, les Consuls auront à l'ordinaire, les clefs des portes ; à charge neanmoins de les donner à l'Officier de l'Empereur, toutes les fois qu'il les demandera.

20°. Le Prince Abaffi pourra envoyer à Constantinople, pour s'excuser d'avoir reçu les troupes Imperiales ; & si S. M. fait la paix avec le Sultan, les affaires de Transylvanie demeureront en l'état que S. M. a déclaré aux Députez de cette Province.

21°. Pour assurance du present Traité, il sera signé du Duc de Lorraine & du Prince Abaffi. Il fut fait double, & scellé de leurs

27 Octobre. sceaux le 27 au matin ; & le même jour, le Duc détacha le Comte Scheftemberg, avec son Régiment, celui de Baden, & celui de Dragons de Stirheim, & les fit marcher pour entrer en garnison à Hermanstat.

Le Duc étoit alors à Pozendorf, Maison de plaisance du Prince Abaffi ; il voulut, pour ne lui pas donner jalousie, & pour lui faire plaisir, s'en éloigner d'une lieuë, en attendant l'exécution du Traité. Il vint camper le 28 à Porzar, & il y sejourna le 29, afin de ne pas s'éloigner d'Hermanstat, que la garnison des troupes Imperiales n'y fût entrée ; car il avoit cette affaire extrêmement à cœur, à raison de son importance. Le 30 il vint camper à Eggenett, & y demeura le 31, attendant toujours l'exécution du Traité de Transylvanie.

28, 29 Octobre.

30, 31 Octobre.

LXXVIII. *Les Troupes de l'Empereur entrent dans Hermanstat.*

Il reçut le même jour une Lettre du Comte Scheftemberg, qui lui marquoit que le Prince Abaffi étoit sorti de la Ville d'Hermanstat le 30 au matin, suivi de cinquante carosses, & d'un assez grand nombre de Noblesse à cheval, & s'étoit retiré à Alba-Julia ; que les troupes de l'Empereur étoient entrées le même jour dans la Place, & avoient été logées chez le Bourgeois, suivant les Billets des Magistrats ; que sa premiere attention avoit été de reconnoître cette Forteresse, & d'en visiter les avenuës ; qu'elle est située entre deux Rivieres, au milieu d'une belle plaine, environnée de côteaux fertiles, mais dans un éloignement qui fait que la Ville n'en est pas commandée. Qu'outre les deux Rivieres qui arrosent les deux côtez de la Ville, elle est encore baignée de grands étangs, qui couvrent une partie de ses murailles ; que cet endroit, qui devroit être la force de la Place, en étoit l'endroit le plus foible, par la négligence des Commandans, qui n'avoient ni entretenu les digues, ni fait vuider les fossez : mais qu'avec un peu de travail, on pourroit la rendre imprenable de ce côté-là ; qu'aux autres côtez, il y avoit presque par-tout une double enceinte, la premiere d'une muraille, avec de grosses Tours quarrées ; la seconde, de bons bastions à la moderne, avec de bons fossez. Il finissoit sa Lettre par des assurances de conserver cette Place à Sa Majesté Imperiale, & de la rendre en peu de jours, une des meilleures de ses Etats.

LXXIX. *Le Duc de Lorraine partage son Armée dans la Transylvanie.*

Une conquête de cette consequence, faite avec tant de facilité & de bonheur, étoit le couronnement le plus glorieux de cette campagne, que le Duc pût desirer. Pour la rendre plus solide, & la mettre à couvert des incursions des Infideles, il partagea lui-même les Généraux, & les troupes qui y devoient passer l'hyver ; distribua à chacun les ordres nécessaires pour la seureté de leurs logemens, & pour la conservation de la Province. Il donna au Comte de Scheftemberg, la garde d'Hermanstat, & de l'interieur du pays. Il envoya les Régimens de Caprara, de Serau & de Magni, & les Houssards de Kisbalas à Deva, & dans le voisinage. Il mit ceux de Veterani, de Pazze & de Salm, à Alba-Julia, avec ordre au Comte Veterani de garder ces deux grandes avenuës de la Transylvanie.

Le Comte Picolomini fut destiné, avec son Régiment, vers Bistritz & Vallercheri. Les Régimens de Castel & de Mansfeld eurent leur

An de J. C. 1687.

leur département sur les frontieres de Moldavie, avec ordre de s'opposer aux Tartares. Le Comte Gui de Staremberg reçut commission d'observer ce qui se passoit du côté de Gros-Varadin, & de garder la communication de Zatmar, avec son Régiment, & ceux de Serini & de Montecuculli, qu'il partagea dans les Villes de Clausembourg, Samosvivar, & autres Places voisines.

Et comme il étoit important d'engager dans les interêts de S. M. I. les Princes de Valaquie & de Moldavie, le Duc de Lorraine leur écrivit, sous prétexte du Traité qu'il venoit de faire avec les Etats de Transylvanie, & des raisons que l'Empereur avoit euës de faire marcher ses troupes à leur voisinage, mais en effet dans le dessein de porter ces Princes à suivre l'exemple du Prince Abaffi, & pour les prier de ne donner pas passage aux Turcs dans leur pays, sans en avertir les Généraux de l'Empereur.

LXXX. *Le Duc de Lorraine à Clausembourg & à Zamora.* 1, 4, 5, 6 Novembre.

Aprés avoir pris toutes ces précautions, le Duc retourna, avec le reste des troupes, le premier de Novembre, vers Clausembourg, où il arriva le 4^e^. Les neiges & le mauvais temps l'obligerent le 5^e^, de partager le reste des troupes, pour les mettre à couvert des injures de la saison; & en attendant le Comte Caraffa, qui étoit chargé de la distribution des quartiers, il envoya, jusqu'à nouvel ordre, les Régimens de Taaff & de Hanovre à Marmaroche; ceux de Neubourg, de Sainte-Croix, de Strasser, d'Augoberg, de Lavembourg & d'Heisler, à Debrechin; les Bavarois à Tokai, les Suabes à Zatmar; puis il partit avec le Comte Caprara pour Zatmar, où il arriva le dix. Il y sejourna l'onze, pour donner ses ordres.

Zatmar est dans une Isle que la Riviere de Samos forme dans un lieu fort plat, qui n'est dominé de rien. La Forteresse est de terre, & consiste en cinq bastions & dix ravelins. Il y a une contr'escarpe assez belle. Le chemin couvert n'est pas fort large, le fossé étroit & plein d'eau, mais il n'est pas profond. Les bastions sont fort petits; quelques-uns sont revêtus d'une forte palanque, liez ensemble par de grosses piéces de bois. Outre la contr'escarpe, il y a encore un parapet, qui regne tout autour de l'Isle, le long du bord de la Samos, qui fait une autre enveloppe. Cette enveloppe est fort grande, & renferme beaucoup de maisons, de même que Nimette, qui est au delà de la Riviere de Samos.

LXXXI. *Lettres des Généraux de Bech & de Tunevalt au Duc de Lorraine.* 10, 11, 12 Novembre.

Le 12, avant que d'en partir, il y reçut deux Lettres, la premiere du Baron de Bech, qui lui mandoit que les 18 & 19^e^ Octobre, les deux Châteaux de Chagako & de Palotta, voisins d'Albe-royale, s'étoient rendus au Baron Arizaga, dés la premiere sommation. La seconde Lettre étoit du Comte Tunevalt, qui écrivoit, qu'étant parti de Valpo, pour assiéger Gradiska, il avoit trouvé en passant, Posega & Schernek abandonnez; qu'il avoit mis garnison dans ces deux Places; à Pozega, parce qu'il y avoit des vivres & du logement; à Schernek, parce que le Château étoit assez bon; & qu'il avoit ordonné qu'on fist une contr'escarpe à l'une & à l'autre de ces deux Places, afin d'y maintenir les garnisons pendant l'hyver. Qu'ensuite il s'étoit approché de Gradiska; mais que les Ennemis ayant brûlé la Palanque qui est en deçà de la Save, pour se retirer dans celle qui est de l'autre côté de la Riviere, il avoit été obligé de finir là sa campagne, & de revenir à Veronititza, pour faire marcher les troupes en quartier.

Ainsi l'on se rendit maître de l'Esclavonie & de la Transylvanie, ainsi qu'on l'avoit projetté au commencement de la campagne, & cela avec un bonheur qu'on n'auroit presque osé esperer, les plus beaux mois de l'été ayant été employez à attirer les Ennemis au combat; & le Grand Vizir l'ayant offert lorsqu'on se retiroit, sans esperance de l'y engager.

Les heureux succés de la campagne ne se bornerent pas encore là. S. A. étant partie de Zatmar le 12, se rendit le 14 à Tokai. Cette Place est située entre le Podraque & le Tybisque; elle est toute enveloppée du Podraque, qui l'enferme par un petit bras, lequel est tout desseché pendant les chaleurs. Le Fort de Tokai est en tres mauvais état; il n'y a qu'un petit bastion revêtu; les autres ne sont que de terre, & tombent de tous côtez. La montagne de Tokai, qui porte ces bons vins si fameux, est de l'autre côté du Podraque, & assez proche.

LXXXII. *Le Duc de Lorraine à Tokay, puis à Agria.* 12, 14, 16, 17, 18 Novembre.

Le Duc, aprés avoir donné ses ordres au Comte Caraffa, qui l'attendoit à Tokai, en sortit le 16, & vint à Anoth le 17. Il se rendit le 18 au camp du Marquis de Doria, auprés d'Agria. Il trouva cette Place presque aux abois; elle étoit bloquée depuis prés d'un an, elle étoit réduite à une disette de vivres si extraordinaire, que les habitans, aprés avoir mangé leurs chevaux, les chiens, les chats & les cuirs, ne vivoient plus que des herbes & des racines qu'ils pouvoient trouver dans les jardins voisins de leurs murailles. L'Officier & le Soldat n'avoient pour toute nourriture, depuis plus de six semaines, que deux onces de millet par jour, pour chaque personne.

LXXXIII. *Extrémité où est réduite Agria.*

Le Duc ne fut pas plutôt arrivé devant cette Place (*m*), qu'on fit une décharge de tout le canon, & de toute la mousqueterie qui étoit en differens postes du blocus. Le Commandant d'Agria, qui fut averti par le bruit de cette décharge, de l'arrivée du Duc de Lorraine, lui envoya en même temps un Aga

(*m*) Vie du Duc de Lorraine Charles V, p. 376. Les Mémoires de M. le Begue ne disent rien de cette députation; ce qui me la rend un peu suspecte.

An de J.C. 1687.

pour lui faire compliment, avec ordre de lui déclarer que c'étoit en vain qu'il fatiguoit ses troupes dans une saison si incommode; qu'il lui conseilloit de les faire retirer; que c'étoit inutilement qu'il vouloit se rendre maître d'une Place qu'il tenoit bloquée depuis si long-temps, sans aucun succés; qu'il étoit résolu de se défendre jusqu'à la derniere extrémité. Le Duc lui fit répondre par le même Aga, qu'il ne s'étoit rendu devant cette Place, que pour la faire serrer de plus prés, & qu'il éprouveroit dans peu de temps, qu'on n'étoit pas moins résolu à le bien attaquer, qu'il paroissoit l'être à se bien défendre. En effet il en fit lui-même le tour pour la reconnoître, & s'avança même jusqu'à la contr'escarpe, sans qu'on osât tirer un seul coup.

Mais tout ce discours du Commandant & du Bacha, n'étoit apparemment qu'une feinte; ils vouloient pressentir les dispositions de S.A. & l'engager à s'ouvrir sur les conditions qu'ils pouvoient esperer de lui. On est persuadé (*) qu'ils n'attendoient que l'arrivée de ce Prince pour faire leur capitulation, craignant que comme les Turcs avoient manqué de parole aux Chrétiens, lorsqu'ils se rendirent maîtres de cette Place, les Chrétiens à leur tour ne leur en manquassent; mais les Othomans disoient qu'ils n'appréhendoient point, étant munis de la parole du Duc de Lorraine.

Le Marquis de Doria, qui sçavoit leur disposition, & l'extrémité où ils étoient réduits, par le rapport des Officiers & des Soldats qui désertoient tous les jours, avoit prié Son Altesse de faire sommer le Bacha; mais le Prince aima mieux laisser l'honneur de la prise aux Officiers qui avoient passé l'été au blocus de cette Place. Il partit de leur camp le 19, pour se rendre à la Cour, aprés avoir dit au Marquis Doria les conditions qu'il pouvoit accorder au Bacha, & qu'il eut donné quelques ordres pour la serrer encore de plus prés.

19 Novemb.

LXXXIV. *Le Duc de Lorraine arrive à Presbourg. Le Royaume de Hongrie est déclaré héréditaire.*

26 Novemb.

Il arriva le 26 à Presbourg, où il trouva l'Empereur & toute sa Cour, assemblez pour la cérémonie du couronnement de l'Archiduc Joseph, que l'Empereur faisoit reconnoître pour Roy de Hongrie. Cela se fit avec les formalitez convenables dans cette conjoncture, où l'on vouloit faire déclarer ce Royaume héréditaire dans la Maison d'Autriche (*), d'électif qu'il étoit auparavant. L'Empereur fit donc convoquer à Presbourg les Etats de Hongrie, sur la fin de la campagne de cette année; & leur ayant fait témoigner, que pour couper la racine aux divisions, & aux guerres intestines qui avoient par ci-devant troublé le Royaume, il avoit jugé à propos de leur faire connoître les prétentions qu'il avoit à la succession de cette Couronne, qui avoit été possedée pendant si long-temps par ses ancêtres; qu'il les prioit de se déporter en faveur des Princes de sa Maison, du privilége qu'ils prétendoient avoir d'élire leur Roy, les faisant assurer que S.M. vouloit les remettre & les maintenir dans tous leurs autres priviléges.

Cette proposition fut portée avec tant d'habileté & de conduite, que les Etats persuadez des raisons qu'on leur avoit exposées, & convaincus qu'ils ne pouvoient vivre sous une domination plus douce & plus juste que celle de la Maison d'Autriche, donnerent leur consentement unanime, & declarerent qu'ils la reconnoissoient & acceptoient pour Maison Royale en Hongrie, & donnerent des Actes authentiques, par lesquels ils consentoient que tant la branche de Leopold I. Empereur, que celle de Charles II. Roy d'Espagne, pourroient succeder l'une aprés l'autre, leurs descendans mâles & femelles à perpetuité, à leur Royaume de Hongrie; & ensuite reconnurent en cette qualité, l'Archiduc Joseph, fils aîné de l'Empereur.

Il fut ensuite couronné solemnellement le 9e Decembre, en l'Eglise Collégiale de Presbourg, avec la pompe, la magnificence, & les démonstrations de joie qui accompagnent ces sortes de Fêtes. Le jeune Roy, tous les Officiers de la Cour, à commencer par le Comte de Salm son Gouverneur, & leurs domestiques, se firent habiller à la Hongroise pour cette Cérémonie. Le Duc de Lorraine n'y assista pas, à cause des differens qui auroient pû survenir, au sujet de la préséance. Il fut reçu à Presbourg avec toutes les marques d'estime, d'amitié & de reconnoissance qui étoient duës à ses importans services. Il fut ensuite complimenté par les Ambassadeurs d'Espagne & de Venise, qui vinrent le visiter dans son appartement au Château. Il reçut aprés cela les complimens des autres Ministres, tant de Sa Majesté, que des Princes Etrangers.

LXXXV. *Capitulation d'Agria.*

6 Decembre

Lorsqu'il étoit sur le point de partir pour se rendre à Inspruch, il reçut un courier du Marquis Doria, qui lui marquoit que le Bacha d'Agria ne pouvant plus résister aux instances de sa Garnison, avoit enfin resolu de capituler: qu'auparavant il avoit tâché de faire passer deux Cavaliers à Belgrade, avec des Lettres, pour demander un prompt secours au Grand Vizir: mais que les Houssards de Solnok & de Segedin ayant pris ces deux Spahis, les avoient amenez à son camp, & qu'ils lui avoient remis les Lettres dont ils étoient chargez: qu'aprés les avoir fait interpreter, il avoit envoyé les deux Spahis, avec les Lettres toutes interpretées, dans la Place; que dés le lendemain, le Bacha avoit fait de-

(*) Memoires mss. de M. le Begue.

(*) Idem.

An de J. C. 1687.

mander à capituler avec le Vizir des Chrétiens (car c'est le nom qu'ils donnoient au Duc de Lorraine.) Qu'ayant appris qu'il étoit parti, les Envoyez avoient demandé permission de faire passer quelques-uns des leurs à Belgrade, avec promesse toutefois de capituler à leur retour.

Doria ne répondit pas à une proposition si peu raisonnable; & le Bacha, incontinent après, envoya quatre de ses Officiers, avec lesquels on capitula, aux conditions suivantes: 1°. Que les Officiers & les Soldats de la garnison, leurs femmes & leurs familles, sortiroient de la Place vie sauve. 2°. Qu'ils emporteroient avec eux leurs mousquets, leurs sabres & leurs bagages, & qu'on leur fourniroit un certain nombre de chariots pour les transporter à Themiswar, où ils seroient conduits en toute seureté. 3°. Qu'il seroit libre aux Chrétiens & aux Turcs qui ne voudroient pas suivre la Garnison, de demeurer dans la Place, & d'y jouïr de leurs biens. 4°. Qu'ayant desiré, pour la seureté de leur capitulation, que l'Empereur en signât les Articles, il avoit promis de faire conduire un de leurs Agas à Presbourg, pour les porter à Sa Majesté.

Le Duc n'eut pas plutôt reçu ces nouvelles, qu'il en fit donner avis à l'Empereur, qui promit de ratifier & de signer la capitulation. L'Aga, qui avoit suivi de prés le Courier du Marquis de Doria, arriva le lendemain, & fut renvoyé le 9, avec la capitulation signée de l'Empereur. (7 Decembre)

LXXXVI. *La Garnison d'Agria conduite à Gros-varadin.*

Cependant le Comte Caraffa, qui s'étoit rendu au camp, dés qu'il avoit sçu que la Place parlementoit, & apprenant à son arrivée les conditions de la capitulation, craignit de ne pouvoir conduire la Garnison d'Agria en seureté jusqu'à Themiswar; & fit tant auprés du Bacha, qu'il le porta à consentir qu'on ne la conduisist qu'à Gros-varadin. La capitulation fut concluë avec lui sur ce pied-là avant le retour de l'Aga envoyé à Presbourg; & le 13, la Garnison sortit de la Place, où les troupes de l'Empereur entrerent, commandées par le Baron d'Houchin. On assure (p) que le Bacha, le jour qu'il sortit de la Place, protesta qu'il avoit subsisté sans pain pendant sept mois entiers, lui & toute sa Garnison.

On trouva, tant sur les remparts, que dans l'arsenal de la Ville, vingt pieces de canons ou mortiers, & une assez grande quantité de munitions de guerre, mais presqu'aucune provision de bouche. Le peu de Chrétiens & de Turcs qui demanderent à demeurer dans la Place, assurerent que le Bacha avoit toujours opiniâtrement resisté aux instances qu'on lui avoit faites de se rendre, tandis qu'il avoit eu un peu de millet pour subsister; & que lorsque cette nourriture lui avoit manqué, il avoit proposé à sa Garnison de faire sauter la Place, & de s'y ensevelir tout vivans, plutôt que de la rendre aux Chrétiens.

LXXXVII. *Le Duc de Lorraine se rend à Inspruch.*

Le Duc de Lorraine, aprés avoir rendu compte à l'Empereur du détail de la campagne de l'an 1687, & lui avoir proposé ses vuës sur celle de 1688, partit de Presbourg le 6e de Novembre, & se rendit en diligence à Inspruch auprés de la Reine-Duchesse son épouse, qui toute occupée des exercices de la plus solide pieté, attiroit par ses bonnes œuvres & par ses prieres, les benedictions du Ciel sur le Héros, qui exposoit sa vie & sa santé pour la défense de la Religion.

LXXXVIII. *Révolte de l'Armée Turque.*

Le Grand Vizir, aprés la défaite de Mohatz ou d'Arscand, s'étoit retiré prés de Peter-varadin. Ses Troupes découragées & mécontentes, commencerent d'abord à murmurer contre lui, puis à demander de l'argent (q); enfin elles se mutinerent ouvertement, & jetterent les yeux sur un Bacha, qu'elles contraignirent de se mettre à la tête de l'Armée. Il y eut un autre Bacha qui se trouvant dans la tente du Grand Vizir, fut assez hardi pour lui dire, en presence de deux autres Bachas, du Tresorier de l'Armée, & du Secretaire d'Etat, que les Musulmans vouloient être payez de leur solde, & qu'ils n'étoient plus d'humeur à souffrir que plus de quinze mille bourses, qui avoient été tirées du trésor Imperial, & envoyées en Hongrie depuis l'ouverture de la campagne, fussent employées à l'enrichir lui & ses creatures, tandis qu'ils sacrifioient leur vie pour la défense de l'Etat.

Le Vizir eut assez d'ascendant sur son esprit, pour dissimuler son ressentiment; il se contenta de lui dire que les troupes cherchoient des prétextes pour colorer leur mutinerie; qu'au lieu de trois mois de paye, il leur en feroit donner six. Cette réponse d'un Général, qui dans l'Armée n'a pas moins d'autorité qu'en auroit le Grand Seigneur lui-même, ne calma pas l'esprit du Bacha; il ajouta sur le même ton, qu'il n'étoit pas digne de la place qu'il occupoit; qu'on ne pouvoit attribuer qu'à sa lâcheté & à son peu de conduite, le mauvais succés de la campagne, qu'on finissoit avec tant de honte, ou plutôt qu'on n'étoit pas en état de finir, puisqu'on étoit obligé de fuir devant les Chrétiens. En même temps il lui déclara que l'Armée ne vouloit plus le reconnoître pour son Chef, & lui demanda l'Etendard de Mahomet, & le Sceau de l'Empire.

LXXXIX. *Le Grand Vizir se rend à Constantinople.*

Dans le danger où se vit le Vizir, il répondit, que pour les marques de la Souveraineté, il ne pouvoit les rendre qu'à Sa Hautesse, qui les lui avoit confiées; & que pour le reste, il n'avoit à rendre compte de sa conduite qu'au Sultan son Maître. Cependant, pour

(p) Vie du Duc Charles V. p. 371. l. 5.

(q) *Idem.* l. 5. p. 372.

An de J. C. 1687.

éviter la fureur des troupes, il s'embarqua sur le Danube la nuit suivante, pour se rendre à Belgrade, d'où il partit incessamment pour Constantinople.

Le Vizir n'eut pas plutôt disparu, que les Chefs de l'Armée rebelle firent partir six Députez, qui étoient chargez de déclarer au Grand Seigneur, qu'ils ne vouloient plus obeïr à Soliman ci-devant Grand Vizir, ni au Caïmakan, ou son Lieutenant Général; & de demander, au nom des troupes, que Chiaous Bacha, qu'elles avoient choisi pour leur premier Chef, fût mis en la place du Grand Vizir; & Cuprogli son beau-frere, en la place du Caïmakam. Ces Envoyez s'acquitterent de leur commission avec une hauteur incroyable; & ajoûtant l'insolence à la hardiesse, ils dirent à Sa Hautesse, qu'elle n'avoit qu'à se déterminer, parce que l'Armée ne leur avoit donné qu'environ un mois pour attendre à quoi Elle se feroit resoluë.

XC. *Chiaous Bacha est déclaré Grand Vizir.*

Quelque répugnance qu'eût le Sultan à donner le commandement de ses Armées à un Chef de seditieux, comme étoit Chiaous Bacha, il fut obligé de lui envoyer la Patente de Grand Vizir, & l'Etendard de Mahomet, que Soliman avoit déja renvoyé à S.H. Cela ne fut pas encore capable d'appaiser les seditieux; dix ou douze mille Spahis ou Janissaires ayant abandonné l'Armée, marcherent droit à Constantinople, sous un Chef nommé le Petit Mahomet. Un Bacha le suivit avec huit mille Chevaux; les Troupes qui étoient demeurées avec Chiaous, contraignirent ce nouveau Vizir à prendre la même route, pour aller demander au Grand Seigneur la tête de Soliman, ci-devant Grand Vizir, & de quelques autres Officiers Généraux.

Mahomet IV. qui regnoit alors à Constantinople, & qui dans les commencemens de son regne, s'étoit rendu redoutable à la Chrétienté, voyant que ses troupes mutinées en vouloient à son autorité, crut pouvoir conjurer cet orage, & desarmer la fureur des seditieux, en leur envoyant la tête de Soliman, tout innocent qu'il le crût; il fit aussi étrangler le Vizir Ibrahim son prédécesseur, qui depuis deux ans étoit relegué dans l'Isle de Rhodes. Enfin il leur abandonna les principaux Officiers, dont ils s'obstinoient à demander la mort. Il leur fit toucher tout l'argent qu'on tiroit de ceux qui avoient été arrêtez, & qu'on appliquoit tous les jours à la torture, pour en tirer davantage.

XCI. *Le Sultan Mahomet IV. est déposé, & Soliman son frere est mis à sa place.*

Tout cela ne put empêcher que les Troupes rebelles ne continuassent à marcher vers la Capitale de l'Empire. Mahomet au desespoir, voulut faire tuer ses freres & ses enfans, pour mettre les troupes dans la nécessité de le laisser sur le Trône: mais les Officiers du Serrail se mutinerent contre lui, & empêcherent ce cruel dessein. Le Sultan fut enfin déposé le 8^e^ Novembre de cette année, par l'ordre du Mufti & des Gens de la Loy; & son frere Soliman III. qui fut mis sur le Trône en sa place, fit enfermer cet infortuné Empereur dans la même prison d'où on le venoit de tirer. Il y demeura jusqu'au 22^e^ Juin de l'an 1691, qu'il y mourut.

XCII. *Prise de Mongatz, où étoit la femme de Tekeli.*

Pendant que ces choses se passoient à Constantinople, le Comte Tekeli retiré dans des Provinces éloignées, ne pouvoit pas seulement secourir la Princesse sa femme (r), qui étoit sur le point de rendre Mongatz, où elle tenoit depuis deux ans entiers contre les troupes Imperiales, qui bloquoient cette Forteresse, & avoient emporté la Palanque dès l'année précédente.

Mongatz ou Moncach, est située aux frontieres de Pologne (s), entre les montagnes de Krapac, dépendantes de ce Royaume, & celles qui en sont des rameaux, jointes à la Hongrie, & à la Comté de Marmaroche, sujette au Prince de Transylvanie. Mongatz étoit bien fortifiée, & occupoit d'ailleurs une hauteur de difficile accés; il y avoit une Ville en bas assez considerable, par le nombre & la richesse des habitans, n'étant qu'une Palanque à l'égard des murailles. Cette Place appartenoit en propre à la Princesse femme de Tekeli, & elle la défendit avec vigueur, & une résolution heroïque.

Comme le poste étoit de consequence pour l'établissement des troupes Imperiales dans la Transylvanie, & pour fermer le passage de Pologne aux Mécontens de Hongrie, qui ne pouvoient recevoir des avis ou des secours de Constantinople, que par ce Royaume, & par le col de Skolius, dont Mongatz n'est qu'à une lieuë; la Cour de Vienne fit assiéger cette Place sur la fin de cette année. La Princesse, qui s'y étoit enfermée, fut aidée dans sa défense, par un Seigneur Hongrois de réputation, que les Mécontens avoient souvent employé aux négociations étrangeres, nommé Absalom Comte de Liliemberg. Il avoit toute la confidence de Tekeli, avec un autre Seigneur du pays, nommé Fagiel. Le manque de vivres & de munitions, le peu d'esperance de secours, l'abbattement du Parti des Mécontens, & encore plus la désunion qui se mit entre les Officiers & les Soldats de la garnison, composée de Hongrois, d'Allemans & de François, déterminerent la Princesse à se rendre (t). Avant que d'en venir à ce dernier remede, elle avoit mis tout en œuvre pour reünir les esprits; les promesses, l'argent, les récompenses. Une partie de la garnison dévoüée à Tekeli, étoit resoluë à tout souffrir pour la défense de la Place, mais le

(r) Cette Princesse étoit fille de Nicolas Serini, & veuve d'un Prince Ragotzki de Transylvanie.

(s) Anecdotes de Pologne, t. 1. pp. 310. 311.

(t) Memoires mss. de M. le Begue.

An de J. C. 1687.

grand nombre l'emporta. La Comtesse, pour les empêcher d'en venir aux extrémitez, leur fit entendre qu'elle vouloit capituler.

XCIII. *Négociation pour la reddition de Mongatz.*

En effet elle envoya un Cordelier son Confesseur au Comte Caraffa, pour lui faire quelques propositions, dans la pensée d'obtenir l'une ou l'autre de ces deux choses; ou la grace & la réconciliation de Tekeli son Epoux avec l'Empereur, qu'elle avoit toujours regardées comme le prix de la reddition de Mongatz; ou, si on la lui refusoit, la reünion de sa Garnison, qu'elle se flattoit de procurer pendant le loisir de cette négociation.

Le Comte Caraffa qui sçavoit la disposition des Officiers & des Soldats de Mongatz, & qui devina l'artifice de la Princesse, écouta les propositions du Confesseur, & promit d'en écrire à la Cour de Vienne, & de lui en faire sçavoir la réponse : mais prévoyant que l'Empereur n'accorderoit pas le pardon à Tekeli; & qui si on le refusoit, la Princesse pourroit engager sa Garnison à se reünir, & à défendre la Place jusqu'à ce qu'elle eût obtenu ce qu'elle demandoit, le Comte Caraffa, au retour du Courier, au lieu d'envoyer la réponse au Confesseur, écrivit en droiture à la Princesse, qu'il ne pouvoit confier qu'à elle seule les nouvelles qu'il avoit reçuës de la Cour; & que si elle vouloit le permettre, il lui envoyeroit un Officier de confiance, pour les lui faire sçavoir. La Dame impatiente de sçavoir la réponse de la Cour, consentit qu'un Officier du Comte entrât dans Mongatz.

Le Vicomte Globoriski, Gentilhomme Hongrois, fut chargé de cette commission, & reçut ordre de dire en passant dans les portes, qu'il apportoit la grace & la liberté de la Garnison, aussi-bien que la satisfaction de la Comtesse, & celle des Princes ses Enfans; mais qu'il ne pouvoit faire le détail des choses dont il étoit chargé, qu'en présence des principaux Officiers de la Place. La Comtesse refusa d'abord de l'entendre à cette condition, & l'auroit renvoyé sans réponse, si le bruit de sa demande, & du refus qu'on lui faisoit de l'écouter, ne se fût d'abord répandu dans la Ville. Le desordre & la desunion s'y renouvellerent, & la Comtesse fut obligée de donner audience à Globoriski en présence des Officiers de la Garnison.

L'Envoyé déclara en leur présence, qu'encore que l'Empereur eût pû avec justice rejetter toutes les propositions de la Comtesse, depuis qu'elle étoit entrée dans la rébellion de son mari, neanmoins par un effet de sa clémence, il étoit résolu de lui faire grace, & d'oublier tout le passé : Qu'il lui accordoit la jouïssance de tous ses biens patrimoniaux, de son doüaire, & des avantages que le Prince Ragotzki son premier mari lui avoit fait : Que les Fils de ce Prince seroient élevez à la Cour de Sa Majesté Imperiale, en gens de leur condition, & dans le rang de leur naissance : Qu'il nommeroit un Tuteur pour l'administration de leurs biens, jusqu'à ce qu'ils fussent en âge de se gouverner par eux-mêmes : Que tous les Officiers & Soldats de la garnison, de quelque nation qu'ils fussent, pourroient retourner chez eux, & s'y retirer en toute sureté : Que s'ils vouloient entrer dans les Troupes de l'Empereur, ils y seroient admis aux mêmes rangs, charges & gages qu'ils avoient reçus du Comte Tekeli, Sa Majesté leur donnant à tous une amnistie & abolition générale.

An de J. C. 1687.

XCIV. *Reddition de la Ville de Mongatz.*

En même temps il présenta à la Comtesse & aux Officiers présens, la Déclaration de l'Empereur, signée de sa main, & scellée de son Sceau Imperial. A l'instant il se fit une acclamation de joie dans l'Assemblée, qui se répandit en un moment dans toute la Place, chacun criant, Vive l'Empereur. On ouvrit les portes, & les Troupes de Sa Majesté prirent possession de ce fameux Château. On y trouva quantité d'armes à feu de toutes sortes, un grand nombre de canons & de mortiers, & beaucoup de munitions de guerre; on y trouva aussi le Diplome, par lequel le Sultan avoit nommé Tekeli Prince de Hongrie, la Couronne qu'il lui avoit envoyée, pour l'en faire couronner Roy, les Papiers de ses correspondances les plus secretes; en un mot, tout ce que le Comte Tekeli avoit de plus précieux, qu'il avoit renfermé dans cette Place, que l'on tenoit pour imprenable par sa situation, & par les fortifications qu'on y avoit ajoutées.

La Comtesse fut ensuite conduite à Vienne avec ses Enfans. Elle fut renfermée avec sa Fille dans le Couvent des Ursulines, sous la conduite du Cardinal de Colonitz Evêque de Raab. Le Fils fut envoyé aux Jesuites de Prague en Bohême. La Garnison de Mongatz fut partagée dans les Troupes de l'Empereur, à la réserve de peu de gens qui se retirerent chez eux. C'est ainsi que sans tirer un coup, l'Empereur se rendit maître d'Agria, que les Turcs qualifient d'imprenable; & de Mongatz, qui n'étoit gueres moins importante; en un mot, de l'Esclavonie, & de la Transylvanie; ce qui le mit en état de faire des progrés tres considerables dans la Campagne de 1688.

XCV. *Le Grand Général de Pologne s'approche de Caminiek. Description de cette Place.*

Le Roy de Pologne voulut de son côté soutenir ses engagemens, & occuper les Turcs & les Tartares dans leur pays, pour favoriser les armes de l'Empereur en Hongrie (*). Le Grand Général avoit donné ses ordres pour faire aller les Troupes au rendez-vous dans le mois de Juin : mais par l'indolence qui est naturelle aux Polonois, l'Armée ne fut assemblée que beaucoup plus tard. Le Roy ne partit de Zolkief que le 10e Août. Cependant le Grand

(*) Anecdotes de Pologne, t. 2. pp. 214. 243.

An de J. C. 1687.

Général s'avança avec une poignée de monde jusques sur les hauteurs de Caminiek, pour fourager la ban-lieuë de cette Place, dont il est bon de donner ici la description. Il faut se representer un grand précipice enfoncé, entouré en ovale de hautes montagnes escarpées en forme d'amphithéâtre, la plupart herissées de rochers. Ce vallon est occupé au milieu d'une autre grande piece de roche détachée, inferieure à ces montagnes du circuit, dont elle est absolument commandée ; jusques-là que des bords des plates-formes qui sont au dessus, on voit tout ce qui se passe dans la Ville, qui est bâtie sur cette roche particuliere & isolée.

Ce terrain n'est pas également escarpé de tous côtez, y ayant des endroits en talus, qu'on peut monter sans peine, même deux cens chevaux de front : mais la hauteur est par-tout également entourée de la Riviere de Sencotrix, laquelle on a coupée à un bout, pour la conduire sous la face qui regarde la Russie, où il y a des écluses assez bien entenduës, dont on peut inonder tout ce fond. La montagne est donc isolée par ce moyen, & ne communique avec les hauteurs du contour qu'en deux endroits, par deux ponts de pierres aux deux portes de la Ville. Au devant de l'une on a fait une fortification détachée sur le terrain en deçà du precipice ; c'est un vieux Château de pierre massif comme la Bastille. Le pont est un ouvrage fort solide, dont les Turcs ont muré les arcades & les parapets ; en sorte qu'on peut passer à couvert de la Ville au Château, qui est la demeure du Bacha. Voila la seule tête de cette Place qu'on puisse aborder par tranchées & approches réglées de dessus les plaines des environs. C'est aussi par là que les Turcs l'attaquerent quand ils la prirent en 1672.

XCVI. *Le Roy de Pologne fait bombarder Caminiek.*

Le Roy de Pologne étant donc parti de Zolkief le 10ᵉ Août, arriva à Bouchach le 19, & on résolut dans le Conseil, de bombarder Caminiek. Les Généraux prirent les devants ; & le Prince Jacques Fils du Roy, à qui Sa Majesté vouloit laisser l'honneur de cette expédition, partit deux jours aprés, avec une nombreuse troupe d'Officiers, de Volontaires, de Seigneurs, & avec toutes les marques du souverain commandement, sur-tout le Bouchouk levé au dessus de celui des Généraux, comme devant le Roy même. Il trouva l'Armée Polonoise à cinq lieuës en deçà de Caminiek, la mena devant la Place, & prit son poste le long de la face qui regardoit le pays ennemi. Il mit ses Troupes en bataille assez prés des remparts en deux postes differens ; l'un occupé par les Troupes de la Couronne, & l'autre par celle de Lithuanie.

Les batteries & les mortiers furent disposez le long de cette face, & contre le vieux Château qu'on voyoit à revers sur la droite. On commença à tirer & à bombarder vigoureusement ; la Ville & le Fort répondirent à grands coups de canons, dont les Turcs avoient quatre cens piéces. Le Bacha avoit donné de si bons ordres, & promis de si bonnes récompenses à ceux qui eteindroient le feu, qu'on voyoit les Soldats & les Bourgeois courir à l'envi où il tomboit quelques bombes, pour en empêcher l'effet. Les Turcs ne firent point de sorties ; mais aussi ne s'embarrasserent-ils pas autrement du bombardement, qui aboutit à tirer environ sept cent cinquante bombes ou carcasses, & autant de volées de canon. Aprés cela l'Armée s'en retourna à son premier poste, & le Prince Jacques peu de jours aprés, alla rejoindre le Roy & la Reine à leur Camp de Yasloviez *, où ils s'étoient avancez.

* Le 11 de Sept. 1687.

XCVII. *Les Tartares ravitaillent Caminiek.*

C'est à quoi se termina cette Campagne. Les Tartares peu de jours aprés le bombardement, passerent le Niester au nombre de deux mille, & ravitaillerent tranquillement Caminiek. Leurs Majestez arriverent à Olesko sur la fin d'Octobre, & les Troupes retournerent dans leurs quartiers.

XCVIII. *Les Moscovites entrent dans la Ligue contre les Turcs.*

Les Moscovites qui étoient aussi entrez dans la Ligue contre les Turcs, devoient agir contre la Krimée. Le Prince Gallicin premier Ministre & Généralissime du Kzar, avoit destiné vingt mille hommes pour creuser des puits ; dix mille autres pour la poste depuis le Camp jusqu'à Moscou, pour informer la Cour, & en recevoir les ordres conformes aux avis qu'il donneroit sur les évenemens. Il s'avança dans les déserts avec un appareil terrible de Troupes & d'artillerie : mais le manque d'eau & de vivres pour une telle multitude, car son Armée étoit de plus de cent mille hommes, l'obligea de se retirer, sans avoir seulement vû l'Ennemi ; croyant s'être assez acquitté de son engagement envers ses Alliez par cette démarche, qui attira vers le Boristhene les Tartares de Krimée, & les empêcha d'agir ailleurs.

XCIX. *Conquêtes des Vénitiens dans la Morée.*

D'un autre côté les Vénitiens continuerent leur conquête dans la Morée & dans les côtes voisines. Ils battirent le Seraskier, & prirent la Ville de Patras. Ensuite ils se rendirent maîtres de deux Châteaux dans l'entrée du Golphe de Lépante, appellez les Dardanelles comme ceux de l'Hellespont. Lépante même ouvrit ses portes au Général Morosini ; Castel-tornese, Corinthe, Misitra, qui est l'ancienne Lacédémone, suivirent le même exemple. Telles furent les glorieuses expéditions de la Campagne de 1687.

LIVRE QUARANTE-CINQUIEME.

I. *Nouveaux troubles à Constantinople.*

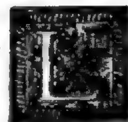

Es troubles arrivez à Constantinople sur la fin de la Campagne de l'an 1687, ne se terminerent pas à la déposition du Sultan Mahomet IV. Le nouveau Grand Vizir essaya de rétablir la tranquillité dans Constantinople, en y faisant entrer deux mille hommes, sous la conduite du petit Mahomet; quelque temps aprés il y entra lui-même (y). Mais à peine eut-il quitté l'Armée, que les Spahis & les Janissaires, qui n'étoient campez qu'à quelques milles de la Ville, s'étant débandez, y entrerent par petites troupes; si bien que dans peu de jours, il s'y en trouva plus de cinq mille, qui y firent une infinité de désordres. Chiaous eut bien de la peine à appaiser les Troupes effrénées, quoi qu'elles l'eussent choisi pour leur Chef. Elles lui dirent insolemment, parce qu'il vouloit leur remontrer leur devoir, qu'il commençoit de bonne heure à suivre l'exemple de ceux qui l'avoient précédé dans sa charge; qu'il devoit apprèhender une fin pareille à la leur; & sur quelques paroles assez vigoureuses qu'il leur repartit, elles demanderent sa tête au Sultan; puis s'étant divisées en divers quartiers de la Ville, elles commirent des hostilitez effroyables.

II. *Le Sultan Soliman III. fait des préparatifs pour la Campagne de 1688.*

Soliman III. se trouva fort embarrassé à la vuë d'une telle licence; il reconnut qu'ayant été prisonnier pendant quarante ans, il ne sçavoit pas encore l'art de gouverner un si vaste Empire; d'ailleurs son pouvoir étant encore mal affermi, il ne sçavoit comment s'y prendre pour contenir ces Troupes mutinées. Cependant comme elles prenoient pour prétexte qu'on leur avoit retenu leur solde, il leur fit payer une grande partie de ce qui leur étoit dû; & aprés avoir employé les voies de douceur pour les ramener à leur devoir, il les obligea de sortir de Constantinople, & de se retirer dans les quartiers d'hyver qu'on leur avoit assignez. Il songea aprés cela à faire les préparatifs de la Campagne prochaine, pour se mettre en état de résister à l'Empereur; car dans la situation présente de ses affaires, c'étoit beaucoup que de ne pas faire de nouvelles pertes.

III. *Hassan Bacha est nommé Seraskier pour commander en Hongrie.*

On fit donc de nouvelles levées, & Hassan nouveau Bacha d'Alep, qui étoit resté à Belgrade, fut nommé Seraskier, ou Général en Hongrie, pour y commander l'Armée en l'absence du Grand Vizir. De plus dans un Divan qui fut assemblé, & auquel assisterent les principaux Ministres de l'Empire qui étoient à Constantinople, il fut résolu que comme les Imperiaux craignoient autant les siéges, que les Turcs apprèhendoient les batailles, on mettroit dans les Places de Hongrie, qui étoient demeurées sous l'obeïssance du Sultan, de tres nombreuses garnisons, & qu'on en tireroit dans le besoin des détachemens, pour former de petits Corps capables de battre la campagne, & de hareeler le Duc de Lorraine.

On envoya des Chiaous aux Princes de Transylvanie, de Moldavie & de Valaquie, pour leur notifier l'élevation du nouvau Sultan, & les solliciter de ne se pas départir des interêts de la Porte, leur promettant toute sorte de secours & de protection. Enfin le Sultan déclara publiquement, qu'il condamnoit la rupture que Mahomet IV. son prédécesseur avoit faite avec l'Empereur d'Allemagne; qu'il desapprouvoit la mauvaise foy qui avoit fait rompre les Traitez, & la déclaration de guerre qu'on lui avoit faite sans aucune raison légitime; qu'il n'étoit point honteux pour les Ottomans de faire cet aveu, & de témoigner à Sa Majesté Imperiale qu'on étoit prêt d'entrer en négociation pour traiter de la paix, & arrêter l'effusion de tant de sang qu'on répandoit tous les jours.

Ces reconnoissances, que la necessité des affaires lui extorquoient, n'étoient nullement sincéres. Il ne fit nulle démarche pour obtenir la paix, & ne fit que d'assez vains efforts pour soutenir la guerre. Il lui falloit entretenir plusieurs Armées. Le trésor imperial étoit epuisé; les Troupes n'étoient pas entiérement payées; une partie des mutins étoit demeurée à Constantinople pour se faire faire raison. Le nouveau Grand Vizir crut que l'unique ressource qui lui restoit, étoit de faire des impositions sur le peuple. Il les fit, & il en tira de grosses sommes; mais elles ne suffirent pas pour contenter les Troupes. On usa de contraintes & de violences pour tirer ces sommes; alors le Peuple se joignant aux Soldats mutinez, les troubles recommencerent dans Constantinople d'une façon si horrible, que peu s'en fallut que cette grande Ville ne fût entiérement saccagée, & le nouveau Sultan massacré. Les Spahis qui étoient demeurez dans la Ville, accompagnez de quelque milice, & d'une partie de la populace, déposerent de leur autorité une partie des principaux Officiers; & ayant assiégé le logis du nouveau Grand Vizir, ils le massacrerent d'une maniere cruelle.

IV. *Le nouveau Vizir est massacré. Revolte des Troupes à Constantinople.*

(y) Vie du Duc Charles V. p. 378. l. 5.

An de J. C. 1688.

V. *Création d'un nouveau Grand Vizir. Troubles dans l'Armée des Turcs en Hongrie.*

Le Grand Seigneur voulant appaiser le peuple, supprima les nouveaux impôts. Cela produisit un effet si prompt & si heureux pour lui, qu'ayant fait exposer l'Etendard de Mahomet, plus de cent mille hommes s'assemblerent autour de son Palais, lui firent mille protestations de service; & s'étant jettez sur les mutins, en taillerent en piéces la plupart, & dissiperent le reste. Soliman créa ensuite Grand Vizir Ismaël Bacha, lequel étoit fort agréable au peuple; ce qui rétablit en quelque sorte le repos à Constantinople. Mais ce nouveau Ministre fut déposé peu de temps aprés, & Mustapha Bacha mis en sa Place. Le Bacha Hassan qui commandoit à Belgrade, & qui avoit sous lui toutes les Troupes de Hongrie, ayant appris l'élevation de ce nouveau Vizir, se souleva, prétendant lui-même à cette dignité, dont il avoit fait dépouiller Ismaël par ses artifices & ses intrigues; si bien que le trouble qu'on avoit étouffé à Constantinople, recommença en Hongrie & dans les Armées.

VI. *Le Duc de Lorraine arrive à Laxembourg le 30 Avril 1688.*

Tant de révolutions ne pouvoient être que tres avantageuses aux interêts de l'Empereur (z). La foiblesse du gouvernement des Turcs, le mécontentement des Troupes, la révolte du Seraskier, lui donnoient lieu de faire de nouvelles conquêtes en Hongrie; c'est ce qui fit prendre la résolution de mettre de bonne heure ses Armées en campagne, afin de faire quelque grande entreprise avant que les Turcs pussent se reünir. Dans ce dessein S.M.I. ordonna que toutes ses troupes s'assemblassent à Essek pour le 25 du mois de May. Le Duc de Lorraine partit d'Inspruch le 24 d'Avril, & arriva prés de l'Empereur à Laxembourg le 30 du même mois. Il entretint Sa Majesté des differentes opérations que l'on pouvoit faire devant la Campagne, & lui exposa ses projets. Ensuite on tint une grande Assemblée dans l'appartement de Son Altesse, où l'on examina quelles étoient les forces de l'Empereur, & l'état des magasins, des munitions & de l'artillerie; on trouva que Sa Majesté Imperiale, avec ses Alliez, pouvoient mettre en campagne & entretenir plus de soixante mille hommes, sans les Hongrois & les Croates, & sans compter les Garnisons necessaires pour la garde des Places.

5 May.

VII. *Il propose de faire le siége de Belgrade.*

Avec de si grandes forces, de si heureuses dispositions, & dans des conjonctures si avantageuses, le Duc ne craignit point de proposer le siége de Belgrade. Il montra que cette Place étoit necessaire à Sa Majesté Imperiale, soit pour la sureté de ses pays, si elle vouloit faire la paix; soit pour pousser plus loin ses conquêtes, si elle desiroit faire la guerre. Il étoit impossible de garantir des incursions des Turcs l'Esclavonie & les frontieres de Hongrie pendant la paix, tandis que les Ennemis conserveroient à l'embouchure de la Save une Place capable de contenir une Armée. Il n'étoit pas moins difficile d'entrer plus avant dans le pays ennemi, si la guerre continuoit, en laissant derriere soy une Place de cette consequence.

Il disoit de plus, que dans toutes autres circonstances que celles qui étoient alors parmi les Turcs, abbattus, consternez, divisez, il étoit moralement impossible de se rendre maître de Belgrade: Que cette Ville étant l'unique Place d'armes qui leur restoit du côté de l'Europe, le lieu de leurs magasins, & le clef de leur Empire, il falloit s'attendre d'y trouver toujours non seulement une Garnison extrêmement forte, mais aussi de voir marcher toutes leurs forces pour la secourir: Que dans l'état où ils étoient, ils ne pouvoient mettre d'Armée en campagne, que celle de l'Empereur ne la combattit toujours avec avantage: Que la Garnison qui étoit actuellement dans Belgrade, n'étoit ni bonne ni forte: Que ce grand & redoutable Corps de Janissaires qui la défendoit ci-devant, avoit été taillé en piéces à la prise de Bude, & à la Bataille d'Arscand; qu'il n'y avoit à present que des gens ramassez, ou des Garnisons qui s'étoient renduës, ou de celles des Palanques qui avoient été abandonnées; que les uns & les autres étoient intimidez, & incapables de tenir devant des Troupes aguerries & victorieuses comme celles de l'Empereur: Que le nouveau Sultan n'avoit garde d'y envoyer les Janissaires qui étoient à Constantinople, & qui lui étoient necessaires pour la sureté de sa Personne; que quand même il prendroit la résolution de les y envoyer, il seroit mal-aisé qu'ils y arrivassent avant nous, si l'on y marchoit dés le 25 de May, ainsi qu'on l'avoit résolu.

VIII. *On se dispose à faire un pont sur la Save.*

Ce sentiment, soutenu des raisons que le Duc apporta, fut suivi du commun consentement de tout le Conseil. La seule chose qui embarrassoit dans l'exécution de ce projet, étoit le passage de la Save, parce que l'Empereur n'avoit sur cette Riviere ni postes, ni ponts, ni batteaux pour y en faire; d'ailleurs les Ennemis y avoient grand nombre de Palanques; & les milices de Bosnie étant nombreuses, pouvoient aisément s'assembler sur le bord de cette Riviere, & en défendre le passage. Pour obvier à cet inconvenient, on résolut de faire préparer quantité de batteaux, tant dans la Carniole & dans la Croatie, que sur le bord du Danube, pour pouvoir être conduits, ou transportez, selon les lieux, en differens endroits de la Save; de plus, on fit passer en Bosnie un Corps de Troupes, capable de dissiper les milices du pays, de réduire Gradiska avec les autres Palanques que les Turcs tenoient sur la Save, & de prendre quelques postes à l'autre bord au dessus de Belgra-

(z) Memoires mss. de M. le Begue.

de,

An de J.C. 1688. de, propres à faire un pont pour le passage de toute l'Armée.

Et comme on prévoyoit que ce Corps pourroit avoir sur les bras toutes les forces des Ennemis de ce côté-là, on résolut qu'il conduiroit du haut de la Save un pont de batteaux avec soy, pour recevoir par là tout le renfort qui lui seroit necessaire; & que pour faciliter sa marche, & occuper ailleurs les Ennemis, la grande Armée de l'Empereur marcheroit en même temps le long du Danube, prendroit Ylok, Peter-varadin, & les autres Châteaux que les Turcs avoient encore sur ce fleuve; attaqueroit le Fort du Pont de Belgrade, & tâcheroit d'entrer dans l'Isle des Egyptiens; qu'enfin ces deux Corps agiroient de concert en tous leurs mouvemens, le plus grand soutenant le plus foible par des diversions, & en lui fournissant de nouvelles Troupes, selon le besoin. Telles furent les dispositions que l'on fit pour le succés de cette grande entreprise. Quant au siége de Belgrade, le Duc crut qu'il falloit l'avoir vuë, & en avoir reconnu le terrain, avant que de rien résoudre sur la maniere de l'attaquer, & sur les ouvrages qu'il y conviendroit faire.

IX. *Autre projet du Duc de Lorraine pour la Campagne de 1688. Il propose le siége de Temiswar & de Gros-varadin.*

Quoi qu'on ne pût rien ajouter à ces réflexions, faites par un Général d'un génie supérieur, & consommé dans le métier, toutefois il vit lui-même que la chose, toute bien concertée qu'elle étoit, pouvoit encore manquer, soit par les inondations des rivieres, ou par la difficulté des marches, ou par la résistance imprévuë des Ennemis. Il proposa donc un second projet, que l'on pouvoit exécuter avec les mêmes dispositions, & sans être obligé de faire des contre-marches. Ce fut de faire entrer le Détachement dont on a parlé dans la Bosnie, pour y prendre quelques postes propres à y faire des magasins pour les opérations de la Campagne suivante, pendant que la grande Armée passeroit le Danube à Peter-varadin, & iroit assiéger Temiswar & Gros-varadin.

X. *Disposition des Troupes Imperiales pour la Campagne de 1688.* 5 May.

Ce sentiment passa tout d'une voix; aprés quoi les Généraux firent le partage des Troupes, tant de Sa Majesté Imperiale que de ses Alliez. Ils destinerent douze Régimens d'Infanterie de l'Empereur pour les garnisons des Places; deux de Cavalerie, avec une partie des Hongrois, pour bloquer Varadin, Canize, Albe-royale & Sighet; cinq autres Régimens de Cavalerie, ou de Dragons, pour faire un Camp volant vers la Transylvanie, afin d'en contenir les peuples nouvellement assujettis, & pour obliger le Prince de Valaquie à ne pas donner d'assistance aux Turcs. Le Détachement pour la Bosnie devoit être composé des Régimens qui avoient hyverné en Croatie, & de quelques autres plus voisins, pour faire en tout dix mille Allemands, sans le Ban de Croatie. Le reste étoit destiné pour la grande Armée, qui devoit être d'environ quarante-cinq mille hommes, sans les Hongrois. An de J.C. 1688.

L'incertitude où l'on étoit si l'Electeur de Baviere feroit la Campagne, fut cause que l'on ne pensa point à faire d'autre division de l'Armée, ni à partager les Généraux; on se contenta seulement de choisir le Comte Veterani pour commander le Camp de Transylvanie; le Comte Nigrelli pour faire le blocus de Varadin, avec les Régimens de Gondola, & les Houssards du voisinage; les Comtes Budiani & Heisterhasi, avec les milices des Généralats de Canize & de Raab, & le Régiment de Noxern, pour bloquer Sighet, Canize & Albe-royale.

On porta le lendemain le résultat de ce Conseil à Sa Majesté, qui l'approuva dans tous ses points, & pria Son Altesse de Lorraine d'achever de régler quelques dispositions qui restoient à faire, afin de pouvoir incessamment se rendre à l'Armée. Le Duc tout indisposé qu'il étoit, car il avoit eu quelque ressentiment de fiévre la nuit précédente, ne laissa pas de travailler tout le jour suivant à donner les ordres necessaires pour le départ des Troupes, afin qu'elles arrivassent à temps au rendez-vous, où il étoit lui-même impatient d'arriver, tout rempli d'esperance d'une heureuse Campagne contre les Infidelles. 6 May. 7 May.

XI. *Mutinerie entre les Troupes Ottomanes en Hongrie.*

On reçut en ce même temps à Vienne deux grandes nouvelles, qui augmenterent son empressement. La premiere fut, que les deux principaux Bachas des Armées Ottomanes s'étoient encore mutinez. Jeghen & Hussan, qui commandoient les Troupes de Hongrie, étoient prêts à en venir aux mains. Le Sultan avoit nommé pour Seraskier le Bacha Hussan; Jeghen prétendoit que ce poste étoit dû à son mérite & à ses services, & s'étoit retranché à Sophie avec les Troupes, pour obliger la Porte à lui donner le commandement général; Hassan avoit marché à lui, dans le dessein de le forcer ou de le combattre.

XII. *Reddition d'Albe-royale aux Imperiaux.*

L'autre nouvelle étoit, que la Garnison d'Albe-royale, réduite par la faim, avoit demandé aux Comtes Budiani & Arizaga, qui la tenoient bloquée, la liberté de sortir avec leurs familles & leurs bagages, & de se retirer à Belgrade, offrant de remettre la Place, avec ses fortifications, munitions de guerre, artillerie, consistante en six-vingt piéces de canon, si Sa Majesté Imperiale vouloit donner pour leur sureté un Ecrit signé de sa main, comme Elle avoit fait à la Garnison d'Agria. L'Empereur accorda sans peine ce qu'on lui demandoit, & renvoya l'Aga qui avoit suivi le Courier, avec la Capitulation signée de sa main.

XIII. *Reünion de la Transylvanie à la Couronne de Hongrie.*

Une troisiéme nouvelle, qui causa une grande joie à la Cour, fut la reünion de la Transylvanie à la Couronne de Hongrie. Le Comte Caraffa avoit eu ordre de renouveller

An de J. C. 1688.

le Traité que Son Altesse de Lorraine avoit fait avec Michel Abaffi au mois de Novembre dernier. Ce Général sçut si bien ménager l'esprit du Vaivode & de ses Ministres, qu'ils lui donnerent un Acte autentique datté du 9[e] May, par lequel ils reconnoissoient l'Archiduc Joseph Roy de Hongrie, pour leur Roy légitime, presqu'en la même maniere que les Etats de Hongrie l'avoient reconnu l'année précédente à la Diéte de Presbourg; renonçant pour toujours à la protection des Turcs, & s'engageant, pour assurance de leur fidelité, de remettre toutes leurs Places entre les mains de Sa Majesté; à condition neanmoins qu'Elle ne changeroit rien dans l'usage du pays; qu'Elle conserveroit les habitans dans leurs privilèges, & leur laisseroit le libre exercice de leur Religion, ainsi que Son Altesse de Lorraine le leur avoit promis.

XIV. *Maladie du Duc de Lorraine à Vienne.*

Cependant la fiévre dont le Duc avoit été attaqué, & qui avoit paru legere dans les commencemens, se trouva accompagnée vers le 15[e] de May de tant de fâcheux accidens, qu'on eut de tres grandes inquietudes sur son sujet. Les fréquens vomissemens, & plusieurs autres dangereux symptômes, qui accompagnerent son mal, firent qu'on soupçonna qu'il avoit été empoisonné. Tous les Médecins unanimement desesperent de sa guérison. L'Empereur en fut inconsolable; il ne se contenta pas de le voir plusieurs fois, & de le faire voir par tous ses Médecins, leur recommandant d'en avoir soin comme de sa propre Personne; il ordonna pour lui des Prieres, & on exposa le S. Sacrement sur tous les Autels de Vienne, pour demander à Dieu son rétablissement. L'Empereur & l'Imperatrice promirent même un pelerinage à cet effet à Notre-Dame de Cell; ce qu'Elles exécuterent le 30 du mois de Juin. On fit pour lui des Prieres dans tous les Monasteres de la Ville, & tout le peuple donna des marques publiques de sa douleur, & de la crainte dont il étoit saisi de perdre un si grand Capitaine, qu'on regardoit comme le Boulevard de la Chrétienté.

Sa santé commençoit à se rétablir à force de soins & de remedes (a). Mais dans le temps qu'on avoit sujet de tout esperer, & qu'il étoit même comme hors de péril, il tomba dans une rechute si dangereuse, que les Médecins l'abandonnerent. On avoit caché du commencement la maladie de ce Prince à la Reine Douairiere de Pologne son Epouse. Lorsqu'on crut qu'il n'y avoit plus d'esperance de guérison, on lui dépécha un Courier à Inspruch, afin qu'elle eût la consolation de voir son Epoux avant qu'il mourût. Cette Princesse se rendit à Vienne. Bien-tôt aprés son arrivée, le Prince se trouva mieux tout à coup: mais il lui resta une si fâcheuse indisposition & de si grandes foiblesses, que l'Empereur ne crut pas qu'il dût être en état de souffrir les fatigues d'une Campagne, quand même sa santé acheveroit de se rétablir.

An de J. C. 1688.

XV. *L'Electeur de Baviere fait sçavoir qu'il ne peut faire la Campagne.*

Un autre contre-temps (b) fut la nouvelle qu'on eut que l'Electeur de Baviere étoit résolu de ne point faire la Campagne. Dans le temps qu'on l'attendoit à Vienne, on reçut un Courier de sa part, par lequel on apprit qu'il lui étoit impossible de marcher en Hongrie, à cause du mariage de la Princesse sa Sœur avec le Prince de Toscane. On soupçonna d'abord que ce Prince se lassoit de servir sous un autre Chef, & que le mariage de la Princesse sa Sœur n'étoit qu'un prétexte, pour se dispenser de servir cette Campagne, afin de n'être pas dans l'obligation de partager sa gloire avec le Duc de Lorraine. On crut que le dessein de cet Electeur étoit d'avoir lui seul le commandement. En effet on disoit alors, qu'un Ministre avoit proposé à l'Empereur de le créer Généralissime de ses Armées, & de laisser le Duc de Lorraine à Vienne, pour être Chef du Conseil de guerre; car cette Charge venoit d'être ôtée au Prince Herman de Bade, dont le Duc de Lorraine avoit lieu de n'être pas content, & que l'Empereur venoit d'envoyer à la Diéte de Ratisbonne, en qualité de son premier Commissaire.

Un Auteur de ce temps-là (c), qui paroît fort bien instruit, dit même que la maladie de Son Altesse de Lorraine avoit été causée, ou du moins beaucoup augmentée par le chagrin de la préférence qu'on avoit donnée à l'Electeur de Baviere, en le mettant à la tête de l'Armée. Il ajoute » que ce jeune Prince » ambitieux de gloire, plein de valeur, & qui » ne demandoit que des occasions de se signaler, avoit un peu éloigné le Duc de Lorraine dans le Conseil Imperial; que son mariage avec l'Archiduchesse Fille aînée de l'Empereur, lui donnoit un crédit particulier en » cette Cour-là; en sorte que l'Electeur primoit par-tout, & que le Duc de Lorraine, » avec un mérite infini, avec une prudence » consommée, avec une expérience soutenuë » de valeur, de bonne conduite, de sagesse » admirable, étoit fort négligé, & peu consideré des Ministres, mais chéri & estimé intérieurement de l'Empereur, qui n'osoit du » reste contredire son Conseil. Le Duc de » Lorraine resta donc à Vienne pendant cette » Campagne, pour remettre sa santé, & l'Electeur de Baviere eut le commandement » de l'Armée Imperiale, où se rendirent plusieurs Princes, entr'autres le Duc de Mantouë, qui servit au siége de Belgrade avec » un équipage & une dépense fort éclatante. Ce sont les propres paroles de cet Ecrivain.

XVI. *Le Comte*

Quoi qu'il en soit, il est certain que la ma-

(a) Vie du Duc Charles V. l. 5. p. 386.
(b) *Idem*, l. 5. p. 384.

(c) Derlac, Anecdotes de Pologne, t. 2. p. 374.

Caprara est envoyé à Essek pour rassembler l'Armée. ladie de Son Altesse de Lorraine retarda beaucoup toutes les affaires (d), & sur-tout la marche de l'Armée, laquelle au lieu de marcher à la fin de May, ainsi qu'il avoit été résolu au Conseil, se trouva à peine en état de le faire au commencement de Juillet. L'Electeur de Baviere se rendit enfin à l'Armée, mais assez tard; & le Comte Caprara, qui fut envoyé pour assembler les Troupes à Essek, n'y trouva le 26 de May que deux ou trois Régimens; & quelque diligence qu'il fist pour hâter la marche des autres, il ne put avoir à la fin de Juin, que neuf ou dix mille hommes. Il est vrai que le débordement des eaux, qui arriva en ce temps-là, contribua beaucoup à ces retards.

Caprara ne demeura pas cependant en repos; il prit soin lui-même des fortifications d'Essek, & employa tous les Régimens à y travailler, à mesure qu'ils arrivoient. Il fit aussi préparer des ponts au dessous de l'Isle d'Erdeudy, pour faire passer les Troupes de Transylvanie, dont la marche fut pareillement retardée, par le refus que la Ville de Cronstat fit de recevoir Garnison Imperiale, quoi que le Prince Abaffi l'eût promis à l'Empereur. Le Comte Caraffa fut obligé d'y faire marcher les Régimens de Saxe-Lavembourg, de Taaff, de Stirheim, de Staremberg & de Baden, qui en étoient les plus voisins. Il pria même le Prince Abaffi d'y joindre quelques milices de ses pays.

XVII. *Reddition de la Ville de Cronstat.*

Ce Corps arriva devant Cronstat le 20 May. Le Comte Veterani qui le commandoit, aprés avoir investi la Place, fit avancer quelques mortiers, & commença à la bombarder. La Bourgeoisie prit les armes, & se disposa à une vigoureuse défense : mais dés qu'elle vit le feu allumé dans quelques maisons par les bombes, elle se rendit à discrétion. Le Comte Veterani ne jugea pas qu'il fallût user de severité dans cette rencontre; il pardonna aux Bourgeois, & se contenta d'arrêter prisonniers les Chefs des mutins, & fit entrer dans le Château une partie du Régiment de Baden; ensuite il revint joindre le Comte Caraffa, & lui amena les principaux des Rebelles de Cronstat. Caraffa ne voulut pas les condamner lui-même; il les fit conduire au Prince Abaffi, le priant de les faire juger par ses Juges, selon les Loix de la Province. Il vouloit marquer par cette déférence, que les Officiers de l'Empereur n'étoient pas en humeur de rien entreprendre contre son autorité, ni de blesser sa dignité. Ensuite ce Général se mit en marche, pour venir au rendez-vous; & en passant il fit attaquer Lippa, afin de rendre libre le cours de la Riviere de Maroche, pour le transport des vivres, qu'il avoit amassez en Transylvanie.

XVIII. *Reddition de la Ville de Lippa.*

Il arriva le 18 Juin prés de cette Palanque, laquelle, quoi que sans défense, ne voulut point se rendre à la sommation. Il fallut s'arrêter le 19, & faire avancer le canon pour la battre. La bréche fut si grande en peu d'heures, que le 20 au matin on l'emporta d'assaut; & le 21 le Château capitula. Deux mille Turcs qui s'y étoient retirez, furent faits prisonniers de guerre : mais leurs femmes & leurs enfans furent conduits à Temiswar. Le Comte Caraffa laissa sous les ordres du Comte Veterani sur les frontieres de Transylvanie, les Régimens de Veterani, de Pazze, d'Herbéviller, de Magni & de Tetvin, & marcha avec le reste des Troupes à Essek. *18 Juin. 20 Juin. 21 Juin.*

XIX. *Lettres des Turcs, qui demandent la Paix.*

Cependant le Comte Caprara voyant avancer de tous côtez les Troupes Imperiales, résolut aussi de marcher vers Ilok avec les dix mille hommes qu'il avoit, mais lentement, pour donner lieu aux autres qui venoient aprés, de le joindre. Il commanda six cens hommes de pied pour la garde des Forts, & du Pont d'Erdeudy; & huit cens Chevaux, sous les ordres du Comte Hofkirkhen, pour reconnoître vers Posega ce qui se passoit au haut de la Save; puis il marcha le 29, & vint camper à deux heures de Valkovar. *29 Juin.* Comme il étoit dans ce Camp, il y arriva deux Turcs, envoyez de leur Général, qui mandoit au nôtre, qu'il avoit reçu du Grand Seigneur un pouvoir absolu de faire la Paix; & que si l'Empereur des Chrétiens vouloit y entrer, elle seroit bientôt concluë; le priant de faire réponse, & de considerer que la Paix épargneroit le sang de beaucoup de peuples. Le Comte Caprara qui sçavoit les intentions de la Cour, les renvoya dés le lendemain, sans aucune réponse par écrit, avec promesse neanmoins de leur faire tenir celle que Sa Majesté feroit à leurs Lettres.

XX. *La Ville d'Ilok est abandonnée par les Turcs.*

Il marcha ensuite, & arriva prés de Valkovar. Là une partie des Troupes des Cercles du Rhin, & le Régiment du Prince de Saxe nous joignit, avec le Prince Louis de Bade, & le Général Scheftemberg. Nous y sejournâmes cinq jours; & le sixiéme nous vinmes à Sorhin, où nous arrêtâmes le 7e pour attendre les Régimens de Croy, de Wallis & d'Augsberg. *1, 2, 3, 4, 5, 6, 7 Juillet.* Le 8e nous avançames avec ce nouveau renfort, pour aller attaquer Ilok, où nous croyions rencontrer quelque Corps ennemi, parce que Jeghen Bacha ayant enfin obtenu le commandement de l'Armée Hongroise, avoit amasé vingt-cinq mille Turcs, & s'étoit avancé vers Belgrade : mais les Ennemis avoient mis le feu à Ilok, & s'étoient retirez. *8 Juillet.* A peine nos premieres Troupes avoient-elles passé le défilé qui est entre Sorhin & Coutzin, qu'on apperçut Ilok tout en feu. Le Comte Caprara qui étoit à l'Avant-garde, s'avança au grand trot, pour tâcher de l'étein-

(d) Memoires mss. de M. le Begue.

An de J. C. 1688.

dre. Il détacha pour cet effet quelques Escadrons de Dragons, pendant qu'il fit suivre par le reste de son Avant-garde, la Garnison qui s'étoit retirée à Belgrade : mais ils retournerent sans l'avoir pû joindre, amenant seulement quelques traîneurs qu'ils avoient rencontrez. L'Armée Imperiale étant enfin arrivée, on éteignit le feu, & on mit dans le Château d'Ilok cent hommes de garnison.

Le Comte Caprara sejourna cinq jours à Ilok, en attendant les Troupes de Baviere, qui avoient passé le Danube à Erdeudy. Dans cet intervalle on tint un Conseil à l'Armée, pour déliberer si l'on envoyeroit dés-lors un Détachement en Bosnie, ou si l'on attendroit pour cela l'arrivée de toutes les Troupes. Aprés avoir examiné les raisons que l'on proposa pour & contre, on se détermina enfin à détacher le Prince Louis de Bade, & sous lui les Comtes Picolomini & Castel, avec neuf ou dix mille hommes, pour aller à Gradiska sur la Save.

XXI. *Les Turcs abandonnent Peter-varadin.*

Le Prince Louis de Bade se mit en marche le 12. L'Armée sejourna encore deux jours à Ilok; & le 14, sur l'avis que l'on eut par le Comte Bargotzi, que les Ennemis avoient abandonné Peter-varadin, de même qu'Ilok,
12, 14, 15 Juillet. nous avançâmes de ce côté-là, & nous vinmes camper à Neltin; le 15 à Serenitz. Le 16 nous sejournâmes; le 17 nous vinmes à Pelingen, le 18 prés de Peter-varadin, Ville considerable par sa situation, étant bâtie sur une éminence, qui n'est commandée d'aucune autre, qui est environnée de marais presque par-tout, située dans un des plus beaux endroits qui soit sur le Danube, propre à faire une grande place d'armes, & à construire des ponts pour passer ce fleuve. L'Armée s'y arrêta, en attendant que toutes les Troupes fussent arrivées.

Le Comte Caprara informé que l'Armée des Turcs grossissoit tous les jours, qu'ils fortifioient l'Isle des Egyptiens, & qu'ils faisoient un grand retranchement prés de Belgrade, résolut, en attendant qu'il fût mieux informé des intentions de la Cour, de faire à tout évenement les dispositions necessaires pour le passage de la Save, & pour le siége de Belgrade; comme aussi de se mettre en état de passer le Danube, pour aller à Temiswar & à Gros-varadin. Ainsi pendant son sejour il s'occupa à faire descendre les batteaux destinez à construire un pont sur la Save, & il fit travailler tous les Charpentiers de l'artillerie à préparer des essieux avec des rouës basses, propres à conduire ces grands batteaux dans les pays de plaine, & de faire accommoder les chemins partout, pour la commodité de ces machines.

XXII. *Reddition de la Ville de Titel.*

Il résolut de plus de faire un pont à Peter-varadin, & de faire attaquer Titel, situé sur le Tibisque, jugeant la conquête de ce poste tres utile, soit qu'on voulût attaquer Temiswar, ou Belgrade; de maniere qu'aussi-tôt aprés que le pont de Peter-varadin fut achevé, les Barons de Wallis & d'Heister furent commandez avec quatre mille hommes pour aller à Titel. La Garnison de cette Place n'étoit pas forte; elle n'attendit pas l'arrivée de notre Infanterie; elle capitula dés qu'elle fut investie. On la conduisit à Belgrade; & en même temps le Baron de Wallis fit entrer trois cens hommes dans Titel, & retourna ensuite à son Camp.

XXIII. *Une partie de l'Armée de l'Empereur passe en Bosnie.*

Les Armes de l'Empereur n'étoient pas moins heureuses sur la Save. Le Comte Hoffkirken Lieutenant-Colonel de Tunevalt, ne fut pas plutôt arrivé à Posega, que pour ne pas demeurer dans l'inaction, il chercha moyen de passer la Save, & d'inquiéter les Bosniens. Il trouva par bonheur trois batteaux cachez dans des Villages abandonnez, propres à passer douze hommes dans chacun; il s'en servit pour surprendre Brott, où un bon nombre de familles Turques se tenoient fort assurées, le Village étant environné d'un petit fossé, & d'un parapet de sept à huit pieds de haut, à la maniere des Hongrois. Mais comme il avoit pour cela besoin de quelque Infanterie, il pria le Comte Zrin Commandant de quelques gens du Ban de Croatie, de lui donner de ses Heiduques. Ce Comte non seulement les lui donna, mais voulut être lui-même de la partie.

Le jour fut pris au 13ᵉ de Juillet. Le Comte Zrin se rendit dés le matin à Posega, avec 13 Juillet.
huit cens de ses meilleurs Heiduques. Le Comte Hoffkirken y joignit deux cens Mousquetaires Allemans de la garnison de Posega. Ils convinrent ensemble, qu'il falloit arriver sur le soir au bord de la Save, & la passer pendant la nuit, à une heure au dessus de Brott, tant pour n'être pas découverts, que pour attaquer la Place au point du jour. Dés l'aprés-dînée ce petit Corps se mit en marche, les Heiduques portant eux-mêmes les batteaux. A la nuit fermée, ils les jetterent dans l'eau, & passerent les premiers avec toute la diligence qu'ils purent. Il n'en passa pourtant que cinq cens. Le danger auquel on vit exposé ce petit nombre de braves gens dans le Pays ennemi, fit prendre aux Officiers qui étoient avec eux, la résolution d'aller attaquer à une demie-heure de Brott, une Garde Turque qui étoit là, & où il y avoit quelques batteaux, qu'on avoit dessein d'envoyer à l'autre bord au Comte Hoffkirken, afin de hâter le passage du reste de ses troupes, ou de s'en servir eux-mêmes pour repasser avec plus de diligence, si le jour, qui commençoit à paroître, empêchoit l'exécution de leur entreprise.

La chose fut exécutée presqu'en même temps qu'elle fut résoluë. Ils s'avancerent sans bruit jusqu'auprés de la Garde; ils la surpri-

An de J. C. 1688.

rent, & la taillerent en pièces à coups de sabres, sans qu'il en échapât aucun. Les batteaux furent envoyez en même temps à l'autre bord. Le Comte Hoffkirken passa promptement la riviere, avec le Comte Zrin, une partie de ses Mousquetaires, & quelques Cavaliers à pied; & sans attendre que les autres troupes fussent passées, il marcha, à la tête des Heiduques, droit au Village, & le fit attaquer en differens endroits. On tua d'abord les Sentinelles; nos Soldats monterent sur les parapets, & se rendirent maîtres sans résistance, d'une partie du Village, avant que les Ennemis eussent pû se reconnoître. La surprise, la confusion, le desordre où ils se trouverent, ne leur permirent pas de se mettre en défense. Ils prirent la fuite avec précipitation, quelques-uns même en chemise; plus de deux cens demeurerent tuez sur la place, plusieurs furent faits prisonniers. On emmena beaucoup de femmes & d'enfans, & on prit un grand butin.

XXIV. *Les Imperiaux veulent se maintenir dans un poste au delà de la Save. Ils sont attaquez par les Turcs.*

Ce succés inspira à ce Commandant un dessein plus hardi & plus vaste; ce fut de maintenir ce poste, pour le passage de la Save, dont il avoit ouï parler à l'Armée. Il renvoya sur le champ une partie de la Cavalerie à Posega, pour en rapporter des vivres & des munitions, & fit travailler tout le reste, les Cavaliers de même que les Heiduques & les Mousquetaires, à rehausser le parapet, à élargir le fossé, & à planter des palissades aux endroits les plus foibles, résolu d'attendre les ordres des Généraux, ausquels il dépécha un Capitaine du Régiment de Commercy, pour leur donner avis de ce qu'il venoit de faire, & leur demander du secours.

Les Bachas voisins connoissant l'importance de ce poste, assemblerent incontinent huit à neuf mille hommes des Milices de leur Gouvernement; & dés le 17, ils vinrent avec Cavalerie, Infanterie & canon, se placer prés de Brott, & commencerent à l'environner, comme ayant dessein de l'assiéger dans les formes. A l'entrée de la nuit suivante, les Janissaires s'avancerent pour insulter le parapet en differens endroits; mais l'ayant trouvé en un état auquel ils ne s'attendoient pas, & bien soutenu par-tout, ils se retirerent dans les hayes & dans les jardins voisins, où ils eurent ordre de leurs Commandans, de passer le reste de la nuit, dans le dessein de faire le lendemain de nouveaux efforts. (17 Juillet.)

Pour y reüssir, ils firent avancer du canon à couvert d'une ligne de chariots, qu'ils rangerent du côté de ces hayes; & dés le point du jour du 18, ils canonnerent ce parapet, & le raserent, en moins de deux heures, d'une étenduë à faire passer cent hommes de front. Nos gens, qui n'avoient ni canon pour répondre à celui des Ennemis, ni chevaux de frise, ou autres machines pour refermer promptement cette bréche, ramasserent tous les tonneaux & toutes les planches qu'ils purent trouver dans le Village, & en firent plusieurs coupures dans les ruës, à droite & à gauche de la bréche, avec tant de diligence, qu'ils se trouverent aussi-tôt en état de soutenir l'assaut, que les Ennemis se mirent en devoir de le donner. L'action commença sur les dix heures du matin. Les Janissaires sortant de ces hayes en bon ordre, s'avancerent comme en bataille droit à la bréche. Dans la premiere ardeur, ils passerent dans le fossé, & planterent leur grand Etendard sur les ruïnes du parapet; ils pénetrerent même dans le Village, & pousserent jusqu'à nos coupures, malgré le feu de notre mousqueterie. Le combat fut sanglant & opiniâtre de part & d'autre; mais enfin la résistance de nos gens l'emporta sur leur résolution; ils furent à la fin contraints de se retirer, avec perte de plus de cinq cens hommes, & de leur grand drapeau. (18 Juillet.)

An de J. C. 1688.

Les Bachas ne se rebutterent pas; ils prirent poste vers les trois heures du soir sur le bord de la Save, en deux differens endroits, & commencerent à y remuer la terre à la portée du mousquet de Brott, comme pour ouvrir la tranchée, & faire deux attaques. Nos soldats animez par les heureux succés des deux premieres attaques, ne leur donnerent pas le loisir de faire la troisiéme. Dés qu'il fut nuit, ils firent une sortie sur ces deux postes, & chargerent les Ennemis par-tout avec tant de vigueur, que la confusion se mit parmi eux; ils ne songerent qu'à fuir, & les Bachas furent contraints de se retirer à un quart d'heure de Brott, pour rallier leurs gens.

Le lendemain 19ᵉ de Juillet au matin, ils voulurent encore faire une nouvelle tentative: mais dans le même temps notre Cavalerie, qui revenoit de Posega avec des vivres & des munitions, ayant paru sur le bord de la Riviere, les Turcs crurent que c'étoit un nouveau renfort qui arrivoit à nos gens, & se retirerent à deux heures du Village. Nous profitames de leur éloignement, pour réparer les bréches que leur canon avoit faites au parapet, & pour renforcer une partie du retranchement par de bonnes palissades, afin d'être toujours plus en état d'attendre du secours de l'Armée. (19 Juillet.)

XXV. *Les Imperiaux se retirent & repassent la Riviere.*

Le 20 se passa sans que l'Ennemi parût. Le 21, le Prince Louis de Bade ayant appris dans sa marche à Posega, le succés de l'entreprise du Comte Hoffkirken, délibera s'il viendroit à son secours avec son Détachement: mais n'ayant ni pont, ni vivres, ni moyen d'y en faire conduire, tandis que le haut de la Save étoit occupé par les Ennemis, il lui envoya ordre de se retirer; ce qui se fit la nuit suivante en si bon ordre, que malgré le voisinage des Ennemis, Hoffkirken se trouva au (20, 21 Juillet. 21 Juillet.)

An de J. C. 1688.

matin à l'autre bord de la Save, avec son butin & ses prisonniers. On peut mettre cette action parmi les plus hardies & les mieux conduites qui se soient faites de cette campagne, avant la grande entreprise, qui fut celle du siége de Belgrade.

XXVI. *Le Duc de Baviere se détermine à faire la Campagne de 1688.*

Cependant l'Empereur, qui souhaitoit passionnément que l'Electeur de Baviere continuât à servir dans ses Armées, n'oublioit rien pour le ramener. Il sçut si bien ménager son esprit, que S. A. E. lui accorda trois mille hommes de ses troupes, pour distribuer dans ses vieux Corps; & dans ces entrefaites, le Duc de Lorraine étant retombé malade plus dangereusement que la premiere fois, l'Electeur ne douta pas qu'à son défaut l'Empereur ne lui confiât le commandement de ses Armées; & changeant tout à coup de sentiment, il fit sçavoir à Vienne qu'il étoit disposé à faire la campagne. Sur ces avis, l'Empereur envoya à Munich le Comte Stratman Chancelier de la Cour, pour sçavoir précisément ses intentions, & pour l'assurer que S. M. I. non seulement lui donneroit, en l'absence du Duc de Lorraine, le commandement de toutes ses troupes, mais aussi que si S. A. se retablissoit bien-tôt, on partageroit l'Armée, pour lui en donner un Corps, qui agiroit separément de celui du Duc de Lorraine. De plus, le Chancelier avoit ordre de lui proposer de faire, conjointement avec S. A. de Lorraine, le siége de Belgrade, au cas qu'on eût des forces suffisantes pour cette entreprise.

XXVII. *Il arrive à Vienne, & demande de commander toute l'Armée, ou du moins un Corps separé.*

Mais ce Ministre ayant trouvé les sentimens de la Cour de l'Electeur extrêmement partagez, il ne crut pas qu'il fût du service de l'Empereur de faire le détail de sa commission, il se contenta d'assurer l'Electeur qu'il commanderoit en chef ou toute l'Armée, ou du moins un Corps considerable & separé; & par cette assurance, il le détermina à se rendre à Vienne, ce qu'il fit peu de jours après le départ du Chancelier. Il y arriva le 19^e^ de Juillet. (19 Juillet.) Le Duc de Lorraine se portoit beaucoup mieux, & l'on ne parloit que du siége de Belgrade. L'Electeur ne voulut pas sortir de Vienne, qu'on ne lui eût donné des assurances, ou du commandement de toute l'Armée pour tout l'été, ou du moins d'un Corps à part, pour agir separément. C'étoit là son systême; & il en étoit tellement prévenu, qu'il fut trouver l'Empereur, pour le prier de lui permettre de s'en retourner à Munich, s'il n'étoit pas résolu de lui accorder sa demande.

Ce n'est pas qu'il eût peine à s'accommoder avec le Duc de Lorraine. Celui-ci avoit eu pour l'Electeur tous les égards, & lui avoit procuré toute la gloire qu'il avoit pû dans toutes les occasions; & l'Electeur réciproquement avoit pour lui toute l'estime, l'amitié & la confiance qui étoient duës à son mérite superieur: mais il ne dissimuloit point qu'aimant la gloire, comme il est naturel à un Prince de son âge & de son rang, il souhaitoit agir seul, afin que le succés de ses armes ne fût attribué qu'à sa valeur & à sa conduite: que le Duc de Lorraine étoit si glorieux, & avoit fourni une si belle carriere, qu'il étoit résolu de l'imiter & de l'égaler, s'il pouvoit; que ce grand Prince seûr de sa gloire, n'en pouvoit concevoir de jalousie.

XXVIII. *Tempérament pris pour engager le Duc de Baviere à se trouver au siége de Belgrade.*

Cette déclaration de l'Electeur embarassa la Cour de Vienne. D'un côté, l'Empereur ne vouloit pas mécontenter l'Electeur; de l'autre, il ne pouvoit se priver du service du Duc de Lorraine. Son Conseil avoit résolu le siége de Belgrade: il étoit mal-aisé que l'Armée agissant separément, pût emporter cette Place: il n'étoit pas facile d'engager l'Electeur de s'y trouver avec le Duc, & l'on ne croyoit pas qu'on pût se passer de la presence de S.A. pour assurer le succés d'une aussi grande & aussi importante entreprise. On mit tout en œuvre pour persuader à l'Electeur de se relâcher de sa prétention; on proposa pour cela divers tempéramens. Ce Prince demeura infléxible. A la fin le Duc de Lorraine proposa un moyen qui reüssit, & qui fut agreé de l'Electeur. Ce fut de faire deux commandemens separez dans le siége de Belgrade; l'un du siége, l'autre du camp: Que celui du siége s'etendroit à regler la tranchée, & les ouvrages nécessaires pour la réduction de la Place: Que l'autre regarderoit la seureté du Camp, & les moyens d'empêcher le secours de la Place; avec obligation à celui qui commanderoit le camp, de fournir chaque jour un certain nombre de troupes à la tranchée; & pour faire entrer l'Electeur dans cet expédient, le Duc lui offrit le choix de l'un ou l'autre des deux partis. L'Electeur ne put refuser cette condition; & aprés avoir conferé avec S. A. de Lorraine, sur le passage de la Save, & l'entreprise de Belgrade, il partit de Vienne le 20^e^ de Juillet, pour se rendre à l'Armée par le Danube. (20 Juillet.)

Le Duc de Mantouë, qui étoit arrivé à Vienne, pour faire la campagne en Hongrie en qualité de Volontaire, comme l'année précédente, le suivit quatre jours aprés, (24 Juillet.) & s'embarqua de même sur le Danube, pour aller à l'Armée, où il parut avec beaucoup d'honneur & de distinction.

XXIX. *Le Duc de Baviere arrive à l'Armée.*

L'Electeur de Baviere arriva au camp le 28. (28 Juillet.) Il y fut reçu comme Général, au bruit du canon, & par toutes les troupes rangées en bataille. Son premier soin fut de s'instruire de toutes les dispositions que le Comte Caprara avoit faites, afin de commencer d'entrer incessamment en action. Dés le lendemain (29 Juillet.) il s'avança vers la Save, & vint à Michalorz, laissant seulement deux Bataillons à la garde du pont de Peter-varadin. Le 30, (30, 31 Juillet.)

An de J. C. 1688.

1. Août. nous marchâmes à deux lieuës plus bas ; & le 31, nous vinmes à Salankmé, où nous sejournâmes le premier d'Août, pour donner le temps aux Officiers destinez à cela, d'amener les batteaux & les bois nécessaires pour faire un pont sur la Save.

XXX. *On délibere sur le siége de Belgrade.*

Dans l'intervalle, l'Electeur assembla les Géneraux, pour prendre leurs avis touchant le passage de la Riviere, & le siége de Belgrade. L'entreprise, dans la saison où l'on étoit, parut si difficile à tous, qu'ils s'arrêterent plus à déliberer si on devoit l'entreprendre, que sur les moyens de le faire. Les Ennemis, disoient-ils, peuvent aisément nous empêcher le passage de la Save ; ils n'ont qu'à marcher le long du bord, & se presenter aux lieux où nous tenterons le passage. Jeghen Bacha a achevé son retranchement prés de Belgrade, pour y retirer son Armée toutes les fois qu'il voudra, & nous tenir en échec, à moins que nous ne voulions le forcer dans ses retranchemens. L'Isle des Egytiens, où l'on prétend faire le pont, est gardée par les Rebelles de Tekeli, & par un grand Corps de Tartares postez dans des redoutes qu'ils y ont faites. Le Détachement du Prince Louis de Bade, qui doit faciliter notre passage, n'est pas encore arrivé en Bosnie. Ils ajoûtoient : Au cas que les Ennemis nous disputent le passage de la Riviere, nous courons risque de perdre le temps de faire aucune opération ; & quand même l'Ennemi nous laisseroit passer, pouvons-nous entreprendre de forcer un camp de trente mille hommes bien retranchez, & soutenus d'une grande Place ? Et si nous sommes obligez de repasser, comment pourrons-nous le faire, en presence de la même Armée ? Enfin, en nous éloignant du Danube, nous nous exposons à manquer de vivres, & à faire perir l'Armée dans un pays ennemi.

Ces raisons firent tant d'impression sur la plupart des Géneraux, qu'ils crurent qu'on ne pouvoit pas entreprendre ce siége : mais d'autres représenterent que cette Armée de Jeghen Bacha, n'étoit pas un Corps de troupes aguerries, & capables de nous résister, mais une assemblée de gens ramassez, de canaille, de gens sans courage, qu'on avoit forcez de prendre les armes ; que le peu qui restoit d'anciennes troupes, avoient eté si souvent battuës, qu'on pouvoit hazarder quelque chose contr'elles ; que les Turcs nous avoient si souvent abandonné des postes importans, qu'on pouvoit se flatter qu'il en seroit de même dans cette occasion ; qu'aprés tout, si l'on trouvoit de leur part une trop grande opposition, on pourroit aller à quelque autre chose ; & qu'il ne seroit ni de la gloire, ni de la réputation des Armes de l'Empereur, d'abandonner cette entreprise, sans l'avoir au moins tentée.

XXXI. *L'Electeur de Baviere se détermine pour le siége de Belgrade.*

L'Electeur avide de gloire, & brûlant d'envie de se signaler, conclut pour l'attaque de Belgrade, & pour le passage de la Save ; & en même temps on résolut de faire deux choses : la premiere, de se rendre maîtres du Fort qui défendoit le pont de Belgrade, afin d'assurer nos vivres ; la seconde, de fortifier le bord du Danube à Salankmé, comme le lieu le plus propre à faire descendre les batteaux chargez de nos provisions ; & le jour même on marqua deux grandes redoutes, l'une auprés de Salankmé, l'autre dans l'Isle opposée à ce Village. Et pour garder le milieu de la Riviere, le Capitaine des Ponts eut ordre d'y faire ancrer des Vaisseaux armez. On employa trois jours à faire ces ouvrages, & le quatriéme nous marchâmes à Toussey, laissant deux mille hommes de pied à Salankmé, pour la seureté de nos vivres & de nos batteaux. Le 5, nous sejournames, pour donner le loisir à nos batteliers de tirer du Danube les batteaux nécessaires pour le pont de la Save ; & le 6, nous avançâmes auprés de Semlin. 1, 2, 3 Août. 4 Août. 5, 6 Août.

L'Electeur envoya reconnoître le Pont de Belgrade, dans le dessein d'en faire attaquer le Fort le même jour : mais comme ce Fort étoit couvert de grands marais, & que les Ennemis, à la vuë de notre Armée, en avoient rompu les ponts, on ne put s'en approcher, & l'on resolut de laisser à la tête de ces marais une Garde considerable, pour empêcher les Ennemis d'y passer.

Le 7, dés la pointe du jour, nous montâmes à cheval, pour nous approcher de la Save. Arrivez qu'on fut au bord de la Riviere, l'Armée se forma en deux lignes le long du bord, pendant que l'Electeur, les Ingenieurs & les Géneraux en reconnurent le cours, depuis le commencement de l'Isle des Egyptiens, jusques prés d'une lieuë plus haut. Aprés en avoir examiné tout le cours, on se détermina à la passer un peu plus haut que l'Isle des Egyptiens, & de le faire pendant la nuit, si le Seraskier Jeghen Bacha ne sortoit point de son camp. 7 Août.

XXXII. *L'Armée passe la Riviere de la Save.*

Voici la maniere dont l'Electeur ordonna ce passage. Que le Capitaine des Ponts avanceroit sur le soir à cet endroit-là, avec des batteaux, & tout le reste de l'équipage, pour construire un Pont, marchant à couvert des deux lignes de nos troupes, pour cacher ce mouvement aux Ennemis ; que le Colonel d'Artillerie y feroit aussi conduire de petites couleuvrines de campagne ; que pour cela, on commanderoit quatre mille hommes, soutenus de toute l'Infanterie, & du canon rangé sur le bord de la Riviere ; qu'aussi tôt la nuit fermée, l'on jetteroit les batteaux dans l'eau, & l'on commenceroit par faire passer trois cens hommes, avec des chevaux de frise, des haches, des pêles, des hoyaux, & tous les instrumens nécessaires pour se retran-

An de J. C. 1688.

cher promptement en arrivant ; qu'ils se posteroient dans les hayes voisines du bord, en attendant du renfort, pour occuper un plus grand terrain ; que pendant qu'on travailleroit de ce côté-là à prendre poste, on commenceroit de l'autre à construire le pont ; & que pour occuper cependant les Rebelles de Tekeli, & les Tartares qui gardoient l'Isle des Egyptiens, on feroit mine de vouloir passer dans cette Isle avec quatre ou cinq cens hommes montez dans de petits batteaux.

Le Comte Serini, & sous lui les Généraux Stenau & d'Apremont, furent chargez de ces dispositions, aussi-bien que de l'exécution de l'entreprise. Elle reüssit mieux que nous n'aurions osé l'esperer. Jeghen Bacha ne bougea pas de ses retranchemens. Les Tartares & les Rébelles demeurerent dans leur Isle ; seulement Tekeli envoya quelques-uns de ses gens reconnoître où nous devions passer, & fit battre le tambour des Janissaires. Nos Batteliers en prirent l'épouvante, & se cacherent : mais l'Electeur ayant promis de l'argent à ceux qui passeroient les premiers, quelques Batteliers se retrouverent ; on leur joignit des Mousquetaires qui sçavoient un peu ramer. Le Comte d'Herbestein Lieutenant-Colonel du Régiment de Souches, & Pini Major du Régiment de Lorraine, qui devoient commander les premieres troupes, entrerent dans les batteaux, & passerent.

XXXIII. *Les Turcs n'osent s'opposer au passage de la Save.*

Les Janissaires & les Gens de Tekeli s'apperçurent du passage de nos troupes, au bruit des rames des batteaux ; ils tirerent quelques coups sur eux, & nous tuerent quelques soldats : mais dés qu'ils virent qu'on continuoit à force de rames à s'avancer, ils prirent la fuite, & rentrerent dans leur Isle. Ainsi nos gens mirent pied à terre, sans trouver nulle opposition. Les Officiers renvoyerent les batteaux pour leur ramener du renfort, & se retrancherent sur les bords du Fleuve, & dans les hayes ; de maniere que dés le huitiéme au matin, ils étoient retranchez presque par-tout. Vers les neuf heures du matin, il parut un Détachement de trois mille Janissaires, & de cinq mille Spahis, qui se presenterent pour attaquer la droite de notre retranchement ; mais le Comte Serini les ayant apperçus, fit aussi-tôt doubler les chevaux de frise, aux lieux où le retranchement n'étoit point achevé, borda le parapet de Mousquetaires, entremêlez de gens armez d'arquebuses rayées, & leur commanda de tirer, aussi-tôt que les avant-coureurs furent à portée. L'artillerie de l'autre bord commença en même temps à tirer sur le flanc des Ennemis, & les obligea de se retirer, pour se mettre en bataille hors de la portée du canon.

Alors les Spahis, ou la Cavalerie, se retirerent derriere ; & les Janissaires prenant la tête, s'avancerent plus prés que la portée du mousquet de notre retranchement, & détacherent de petites troupes pour nous attaquer en differens endroits : mais elles ne firent que de foibles tentatives, & de peu de durée ; & aprés avoir tiré un bon quart-d'heure, venant tantôt d'un côté, tantôt d'un autre, jusqu'auprés de nos chevaux de frise, ils rejoignirent leur gros, & se retirerent tous ensemble, aprés avoir fait leur décharge ; Tekeli même & les Tartares, abandonnerent en même temps l'Isle des Egyptiens, & nous laisserent en parfaite liberté de passer. Nous perdimes dans cette occasion trente ou quarante soldats, & les Ennemis en laisserent plus de trois cens sur la place.

XXXIV. *On fait un pont sur la Save pour le passage de l'Armée Imperiale.*

L'Electeur encouragé par cet heureux succés, fit travailler à son pont avec tant de diligence, qu'il fut achevé vers les trois heures aprés midy, & l'Armée commença à y passer, & continua toute la nuit, les Dragons & l'Infanterie les premiers, s'étendant dans les hayes, à mesure qu'ils passoient ; la Cavalerie suivoit, & occupoit le terrain, à mesure que l'Infanterie passoit plus avant. Toute l'Armée se trouva au delà de la Save vers onze heures du matin du 9[e] Août. Comme elle étoit extrêmement fatiguée, on campa ce jour-là sur le bord de la Riviere, pendant qu'on envoyoit reconnoître la route du côté de Belgrade. 9 Août.

XXXV. *Arrivée de l'Electeur de Baviere devant Belgrade, 10 Août 1688*

Le 10, dés la pointe du jour, on marcha contre cette Ville en bataille, dans la résolution de livrer le combat à Jeghen Bacha par-tout où l'on pourroit le rencontrer, & de le forcer même dans son camp, ou dans ses retranchemens, s'il s'opiniâtroit d'y demeurer : mais l'on fut agreablement surpris, de trouver son camp abandonné, & rempli d'une infinité de fourages, & d'une tres grande quantité de vivres. L'Ennemi avoit mis le feu à tous les nouveaux ouvrages qu'il avoit faits, de même qu'aux Faubourgs de Belgrade, & avoit rompu le Pont qu'il avoit sur la Save. On voyoit de tous côtez des barques abandonnées au cours de l'eau.

Le Danube étoit couvert de grands batteaux chargez de richesses, que les Turcs qui fuyoient de Belgrade pour se retirer à Constantinople, emportoient avec eux. Les Grecs & les Armeniens habituez dans la même Ville, se retiroient de leurs maisons avec tant de précipitation, que plusieurs y laissoient tous leurs effets, & n'emportoient en leurs mains qu'un Crucifix, ou une Image de la Vierge, dans l'esperance de se garantir de la mort par cette marque de Religion, qui les distinguoit des Musulmans.

L'embrasement s'augmentoit de tous côtez avec tant de véhémence, que tout l'air étoit en flammes, ou couvert de fumée autour de la Place ; enfin tout ce qui se montroit à nos yeux, arrivant prés Belgrade, n'étoit

An de C. J. 1688.

toit qu'une triste representation d'objets affreux, & l'image de la terreur qu'inspire la présence d'une Armée victorieuse, à un Ennemi qu'elle a souvent battu.

L'Electeur, aprés avoir marqué son camp, tourna tous ses soins à faire éteindre le feu qui gagnoit de tous côtez ; à faire ramasser les provisions & les vivres qui se trouvoient dans le camp des Turcs, & à tirer tout l'avantage possible du desordre & de la consternation où étoient les Ennemis, ordonnant que l'on retirât des Faubourgs, tous les vivres que l'on pourroit sauver de l'embrasement, & que l'on se saisist des batteaux que les Turcs avoient abandonnez, en quittant leur Pont de la Save.

Il envoya ensuite les ordres nécessaires pour faire venir de Bude la grosse artillerie ; comme aussi les ponts, les batteaux, & les vivres que nous avions sur le Danube & sur la Save ; & en attendant que le feu fût éteint, & que l'on pût faire reconnoître la Place, pour en régler les attaques, l'Electeur fit interroger les principaux des Arméniens schismatiques, sortis de Belgrade, sur deux points particuliers. Le premier, sur la force de la Garnison ; le second, sur la marche de l'Armée ennemie. Ils déclarerent que Jeghen Bacha mécontent de Rusten Bacha Commandant des Turcs en Hongrie, lui avoit fait trancher la tête, dés qu'il avoit vû l'Armée de l'Empereur en mouvement pour passer la Save ; & qu'en même temps il avoit décampé précipitamment, & s'étoit retiré vers la Morave : Que son Armée n'étoit presque composée que de Cavalerie ; que la Garnison de Janissaires qu'il avoit laissée dans Belgrade, étoit la même qui y étoit auparavant, mais qu'elle avoit été grossie par les troupes de quelques Places voisines, qui s'y étoient sauvées ; qu'ils ne pouvoient pas marquer au juste quel étoit le nombre de ces troupes, mais qu'ils ne croyoient pas qu'il y eût plus de trois ou quatre mille hommes en tout.

L'Electeur ayant tiré ces connoissances, renvoya ces gens en paix, leur permit de se retirer où ils voudroient, & leur promit la protection de l'Empereur, tant pour eux, que pour tous ceux de leur Réligion qui se trouvoient dans la Hongrie.

11 Août. Le 11, comme le feu continuoit avec la même véhemence que le jour précédent, on ne put pénétrer dans les Faubourgs, ni s'approcher de la Ville ; seulement le bruit se répandit parmi les Turcs, que le Grand Vizir s'avançoit, que Jeghen Bacha marchoit pour le joindre, & que quand leurs forces seroient reünies, ils viendroient livrer la bataille aux Chrétiens.

XXXVI. *L'Electeur de Baviere reconnoît la Ville de Belgrade.* Le 12, l'embrasement étant cessé, l'Electeur monta à cheval de tres grand matin, avec les Généraux & les Ingenieurs, pour aller reconnoître Belgrade. C'est une grande Ville bâtie à l'antique, située sur une colline à l'embouchure de la Save, dans le Danube. Elle est partagée en trois espéces de Villes, fermées par autant d'enceintes de murailles. La premiere de ces trois Villes, n'est proprement qu'un assez petit Château, bâti sur la pointe de l'éminence, & n'ayant d'autres fortifications que quelques Tours qui en flanquent les murailles.

Description de cette Ville.

La seconde enceinte est celle de la Ville haute, qui s'étend sur le penchant de la colline vers l'Orient. Elle est faite en forme d'un quarré long ; la muraille est flanquée, comme celle du Château, de plusieurs grosses Tours, les unes rondes, les autres quarrées, avec un fossé assez creux, & sec presque partout, sans aucuns dehors, ni fortifications, que celle d'un double rang de palissade, qui couvre toute la largeur de la muraille, du côté de la Ville basse, & du Danube.

La troisiéme enceinte enferme la Ville basse, appellée aussi la Ville de l'Eau, parce qu'elle s'étend jusqu'au bord du Danube, qui forme comme une espece de golphe par-devant. La muraille en est moins forte que celle de la Ville haute, & les Tours moins grosses, & plus basses.

Outre ces trois principales enceintes, on en remarque encore deux autres moindres, qui sont comme des réduits, l'un du côté de la Save, vers le Château ; l'autre, du côté du Danube, entre la Ville basse & la Ville haute, joignant les palissades que nous avions vuës de ce côté-là.

Tout le circuit de Belgrade étoit environné de Faubourgs, depuis le bord de la Save jusqu'au bord du Danube ; & ces Faubourgs étoient si grands & si vastes, que le nouveau retranchement dont Jeghen Bacha les avoit enveloppez, avoit plus d'une lieuë & demie de long.

Aprés avoir ainsi reconnu la Place, sa situation, & ses differentes enceintes, l'Electeur fit entrer dans les Faubourgs les Ingenieurs, soutenus de quatre Bataillons, avec ordre de reconnoître de plus prés le foible des murs de la Ville. Il y entra aussi lui-même, & fit de nouveau le tour de la Place avec les Géneraux, à couvert des maisons des Faubourgs. Aprés avoir tout vû & tout examiné, ce Prince résolut d'attaquer la Ville haute, dans sa longueur, du côté du Marché des chevaux, depuis la Tour de l'angle, jusqu'à la troisiéme Tour de la même face, & de faire battre ces trois tours, avec les courtines joignantes, ayant environ cinq cens pas d'étenduë. Ce qui le détermina à préferer cet endroit, fut que les maisons du Faubourg y étant moins brûlées & moins endommagées qu'aux autres lieux, on pouvoit s'approcher à couvert, à trois cens pas du fossé ; outre que la colline

An de J. C. 1688.

y étant moins roide qu'ailleurs, le terrain étoit plus propre à faire une bonne tranchée.

XXXVII. *Disposition du siége de Belgrade.*

A peine Son Altesse Electorale fut-elle de retour au camp, qu'impatient de commencer le siége, elle fit commander des gens à la fascine, & regla en même temps l'ordre de la tranchée, de la maniere suivante: Qu'il y auroit trois mille hommes par jour commandez, tant des troupes de l'Empereur, que des Bavarois; qu'ils auroient à leur tête un Lieutenant de Maréchal de Camp, un Général de Bataille, deux Colonels, & les autres Officiers inferieurs à proportion: Que les Troupes de l'Empereur monteroient les premieres, puis celles de Baviere, marchant chacune selon leur rang d'ancienneté: Que les Imperiaux attaqueroient la Tour de l'angle, & la courtine voisine; & les Bavarois, celle qui suivoit, à la gauche des Imperiaux: Que les approches se feroient par de grandes lignes paralleles, & de bonnes places d'armes à travers les maisons & les masures, sous la conduite du Comte Serini: Que pour plus grande seureté de la tranchée, il y auroit une Garde de deux cens Chevaux à la queuë des ouvrages, sans compter celle qu'on mettroit sur les bords des deux Rivieres.

Pendant qu'on exécutoit ces ordres, l'Electeur fit changer le camp, pour envelopper la Place. L'Armée fut campée sur deux lignes, depuis la Save jusqu'au Danube; les Troupes de l'Empereur à l'extrêmité des deux aîles, arrivant jusqu'aux bords des deux Rivieres; les Bavarois au milieu de l'Armée. On ne marqua point de lignes de contrevallation, parce que le grand retranchement de Jeghen Bacha fut jugé suffisant pour se couvrir contre la Ville; & on se contenta de faire tracer celle de circonvallation contre l'Armée ennemie. L'Electeur prit son Quartier général dans le milieu, entre les deux lignes, & se logea dans la Maison de campagne du Grand Seigneur.

12 Août.

Tout étant ainsi reglé, le même jour 12e, à l'entrée de la nuit, le Comte de Schefremberg Lieutenant de Maréchal de Camp, & sous lui le Baron Wallis Général de Bataille, & les Comtes Furstemberg & Staremberg Colonels, monterent la tranchée, avec trois mille hommes, tant des Imperiaux que des Bavarois, & prirent poste dans les Faubourgs des Catholiques & des Arméniens, à trois cens pas du fossé.

On poussa cette nuit la tranchée à droite & à gauche, cent pas en avant; & l'on fit deux Places d'armes avec tant de succés, que l'on ne perdit presque personne.

XXXVIII. *Sortie des Assiégez de Belgrade.*

13 Août.

Cependant le 13 au matin, les Assiégez firent une sortie vigoureuse sur nos approches, principalement à droite, où nous eumes plus de cinquante hommes tuez ou blessez. Du nombre de ces derniers, fut le Comte Rabutin blessé au bras. Ils firent en même temps remonter sur la Save deux ou trois cens hommes dans des scheiques, ou especes de barques renforcées par les bords, & à l'épreuve du mousquet, pour donner sur des chariots de bagages, qui venoient au camp: mais à peine eurent-ils mis pied à terre, qu'ils furent repoussez, & obligez de rentrer dans leurs scheiques, par la Garde de Cavalerie qui étoit de ce côté-là.

An de J. C. 1688.

XXXIX. *Le desordre & la rébellion continuent dans l'Empire Turc.*

Le même jour nos Partis revinrent au camp, avec quantité de butin & de chariots, qu'ils avoient trouvez abandonnez sur la route de Nice, où les Turcs se retiroient, brûlant & saccageant tant les lieux fermez, que les Villages; laissant par-tout des marques de leur fureur, & du desespoir où ils étoient réduits. Ils brûlerent même Semendria, Ville autrefois fameuse, pour nous empêcher d'en profiter. Tout cela faisoit assez connoître qu'ils ne songeoient pas à secourir Belgrade; & les déserteurs ajoûtoient, que Jeghen Bacha vouloit retourner en Asie; que les troubles continuoient à Constantinople. Et en effet, les moyens que le nouveau Sultan avoit employez pour faire rentrer les rébelles dans leur devoir, n'avoient point réüssi (a). Les châtimens avoient aigri les uns; les promesses, l'indulgence & l'impunité, avoient rendu les autres plus insolens. La plupart des Bachas se prévalant des desordres de l'Empire, s'étoient révoltez en Asie, en Egypte, dans la Natolie, & ailleurs. Les troupes désertoient tous les jours, & se soûlevoient; parce que dans l'état où étoient les affaires, il étoit impossible de trouver assez d'argent pour les contenter.

Le nouveau Grand Vizir s'étoit mis en chemin, avec un renfort considerable (b), mais le Grand Seigneur avoit suspendu sa marche, dans la crainte que s'il éloignoit de sa personne les troupes qui l'avoient placé sur le Trône, il n'en fût déjetté par celles de la faction contraire. D'ailleurs les Soldats même les plus affectionnez, & sur la fidelité desquels il pouvoit plus compter, étoient si consternez & si épouvantez, qu'ils ne faisoient presque plus de résistance, & se laissoient battre par-tout. Enfin, ce nouveau Sultan, qui avoit passé la plus grande partie de sa vie dans la retraite, occupé à la lecture de l'Alcoran, ou à d'autres exercices sedentaires, n'avoit ni l'autorité, ni la capacité pour gouverner un Empire aussi vaste, sur-tout dans des temps de trouble & de dérangement.

XL. *Renfort arrivé à Belgrade.*

Toutes ces circonstances étoient infiniment favorables aux interêts de l'Empereur, & aux desseins de l'Electeur de Baviere, qui ne per-

(a) Histoire du Duc Charles V. p. 389. l. 5.

(b) Memoires mss. de M. le Begue.

An de J. C. 1688.

doit pas un moment de temps, pour hâter le siége de Belgrade. La Garnison de cette Place reçut un renfort considerable le 13. Les meilleurs Janissaires de Themiswar, & des Places voisines, passerent le Danube à notre vuë, dans des batteaux que les Assiégez leur envoyerent, & entrerent, malgré nous, dans la Ville. Le soir même on s'apperçut de la vigueur que leur arrivée avoit inspirée aux Ennemis, par le redoublement de leur feu, tant de la mousqueterie que des bombes.

Mais cela n'empêcha pas qu'on n'avançât la nuit suivante considerablement la tranchée, le Marquis de Tourlak, qui avoit relevé le Comte Scheftemberg, ayant fait une seconde ligne parallele, & commencé deux chaudrons pour six mortiers, & deux batteries pour six demi-canons, en attendant qu'une plus grande quantité d'artillerie fût arrivée de Bude. Tout cela fut achevé la nuit suivante par le Baron Steinau, qui releva le Marquis de Tourlak, & poussa la tranchée tres avant, sans beaucoup de perte.

XLI. *Sortie des Assiégez dans Belgrade.* 14 Août.

Les Assiégez firent alors une sortie sur notre gauche, étant venus par un chemin creux, sans qu'on s'en fût apperçu. Ils donnerent fort brusquement sur les postes avancez, & auroient bien-tôt ébranlé ceux qui les gardoient, si les Officiers n'eussent en même temps fait sortir ceux qui étoient à la queuë de la tranchée, avec la réserve, pour gagner ce chemin creux. Les Ennemis s'en apperçurent; & dans la crainte d'être coupez, ils se retirerent avec précipitation. Les derniers de leurs Janissaires trouverent déja de nos Mousquetaires dans ce chemin, qui les barrerent, & les contraignirent, aprés y avoir perdu quinze ou vingt hommes, de s'écarter dans les masures, pour regagner la Ville. Nous y eumes sept ou huit Soldats tuez ou blessez. Le Colonel Scheftemberg fut du nombre de ces derniers.

Le soir du même jour, le Comte Scheftemberg monta la tranchée pour la seconde fois.

15 Août.

Il fit conduire le reste de l'artillerie dans les batteries; & aprés avoir poussé les ouvrages à quatre-vingt pas du fossé, il prit poste dans une Mosquée qui étoit dans le milieu des approches, entre les Bavarois & les Imperiaux. Il auroit été aisé aux Ennemis de nous en débusquer: mais n'ayant pû pendant tout le siége, nous opposer que trois piéces de gros canon, & huit ou neuf de fort petites, à cause de la foiblesse de leurs murailles, qu'ils craignoient de trop ébranler, nous nous maintinmes dans cette mosquée, & dans les autres maisons que nous occupâmes; & nous eûmes l'avantage qu'aucune de nos batteries ne fut endommagée durant le cours du siége.

XLII. *Arrivée du Duc de Mantouë devant Belgrade.* 16, 17 Août.

Le 16, & la nuit du 17 furent employez à achever les ouvrages de nos batteries, & à mettre nos canons en état de tirer. On commença le 17 à tirer de six demi-canons, & de six mortiers, & on battit les défenses de la Place. Le même jour, arriva au camp le Duc de Mantouë. L'Electeur de Baviere alla le recevoir assez loin, avec les Généraux, & lui fit toutes les honnêtetez duës à sa naissance; aprés quoi il retourna à la tranchée donner ses ordres, & faire travailler nos mineurs contre ceux des Ennemis, qui commençoient à miner contre nous.

Cependant le Duc de Lorraine, qui étoit demeuré à Vienne, commençoit à se mieux porter, & se flattoit de pouvoir faire le reste de la campagne. On apprit à Vienne l'heureux passage de la Save; & ce Prince demanda à l'Empereur la permission de partir pour l'Armée. S. M. hésita d'abord, dans l'appréhension que sa santé n'en souffrît, & plus encore, que sa presence ne causât quelque peine à l'Electeur, qui prétendoit commander toute l'Armée dans le siége de Belgrade, qu'il méditoit.

XLIII. *Le Duc de Lorraine se rend à l'Armée.*

Peu d'heures aprés arriva à Vienne un autre Courier, qui apportoit que Jeghen Bacha s'étoit retiré, afin d'aller joindre le Grand Vizir, qui étoit en marche, pour venir au secours de Belgrade. Alors l'Empereur jugeant que la presence de S. A. de Lorraine étoit nécessaire à son Armée, résolut de le laisser partir, ne doutant pas que l'Electeur de Baviere ne le vist arriver avec plaisir, lorsqu'il verroit l'Armée du Grand Vizir s'approcher de son camp. Le Duc partit donc de Vienne le 16ᵉ Août, et arriva heureusement à Bude: mais à peine y étoit-il, que le Comte Paul Fouker arriva à Vienne (e), pour témoigner à l'Empereur que le Grand Vizir ne viendroit point; que le Corps Commandé par Jeghen Bacha, étoit dissipé, & que l'Electeur supplioit Sa Majesté d'arrêter le Duc de Lorraine à la Cour, afin qu'il pût faire seul le siége de Belgrade. Il avoit la chose tellement à cœur, que Fouker fut chargé de faire entendre aux Ministres de Sa Majesté, qu'au cas qu'on partageroit, dans cette conjoncture, le commandement de l'Armée, son Maître retourneroit à Munich, & retireroit ses troupes.

La Cour, qui vouloit le siége de Belgrade, & qui craignoit presqu'également de mécontenter le Duc & l'Electeur, se trouva embarrassée de cette déclaration: mais le Duc de Lorraine, qui avoit autant de modération que de valeur, la tira d'embarras. Il apprit, étant à Sui-palank, la dispersion du Corps de Jeghen Bacha; il en conclut que le siége de Belgrade seroit fort avancé à son arrivée, & qu'il ne seroit pas juste qu'il allât partager avec l'Electeur la gloire d'une chose à laquelle il

(e) Memoires mss. de M. le Begue.

An de J. C. 1688.

n'auroit contribué que par ses victoires passées. Il forma d'autres nouveaux desseins, glorieux & utiles aux Armes de l'Empereur, & les envoya proposer à la Cour. Il étoit d'avis de laisser à l'Electeur la plus grande partie de l'Infanterie, & quelque Cavalerie, pour achever le siége de Belgrade, & de prendre pour lui le reste de l'Armée, pour marcher plus avant dans le pays ennemi. En attendant le retour de son Courier, il continua de descendre lentement vers Essek.

L'Empereur, qui avoit conçu à peu prés le même dessein, fit promptement expédier les ordres que le Duc demandoit, & dépêcha deux Couriers pour les porter, l'un à S. A. de Lorraine, l'autre à S. A. Electorale. Celui-ci toujours en garde contre tout ce qui pouvoit donner atteinte à sa gloire, crut que le Public, prévenu en faveur du Duc de Lorraine, ne manqueroit pas d'attribuer à ce Prince tout le succés du siége de Belgrade, s'il venoit au camp avant sa prise, s'excusa de partager l'Armée. Cependant S. A. descendoit toujours lentement le Danube, de peur de mécontenter l'Electeur, & de donner occasion à l'abandonnement d'un siége important, qui se continuoit avec beaucoup de chaleur, & dont nous allons reprendre la suite, en attendant l'arrivée du Duc au camp.

XLIV. *Continuation du siége de Belgrade.* 17, 18 Août. 19 Août.

Le 17, le Baron de Steinau releva la tranchée, s'avança à quarante pas du fossé, & fit une batterie de cinq piéces de douze, qui commencerent à tirer dès le matin du 18. La nuit suivante on en commença deux autres plus grandes, à droite & à gauche de la mosquée qui étoit au milieu de nos ouvrages; & comme les vents contraires avoient arrêté la descente des batteaux qui nous amenoient du canon de Bude, l'Electeur en fit venir de Semendria, que les Ennemis avoient abandonnée.

Le Sergent Major Poldrach Arménien, qui avoit été chargé de cette commission, demeura dans cette Place, avec une partie de son escorte, & renvoya l'autre, pour conduire le canon, avec des Lettres pour l'Electeur, par lesquelles il le prioit de lui permettre de garder ce poste, qui étoit encore bon, & d'y assembler tous les Arméniens du voisinage, pour les faire agir contre les Turcs. Ce Prince envoya incontinent à Poldrach quelques Mousquetaires, des vivres, des munitions de guerre, & des Lettres de protection au nom de l'Empereur, pour tous ceux qui voudroient venir à Semendria. Les Arméniens qui s'y rendirent en bon nombre, furent dans la suite d'un grand secours pour le service de l'Empereur.

Le fourage avoit été jusques-là abondant dans l'Armée, & les fourageurs alloient avec une pleine liberté, & sans aucun danger, à deux grandes journées de Belgrade, pour en chercher : à la fin on commença à en manquer, & l'Electeur résolut de faire un pont sur le Danube, pour en aller prendre dans la plaine au delà de cette Riviere. Pour cet effet, il ordonna que la nuit du 18 au 19^{e}, l'on fist descendre des batteaux, & qu'on leur donnât pour escorte deux cens Mousquetaires, avec toutes les scheiques armées. On commença le 19 au matin, à travailler à ce Pont; mais il s'y rencontra de grandes difficultez, tant par la profondeur & la rapidité du Fleuve, où l'on ne pouvoit ancrer les batteaux, que par sa largeur, qui étoit telle en cet endroit, qu'il fallut cent soixante & dix batteaux pour composer le Pont. 19 Août.

Cette pénible entreprise fut cause qu'on ne travailla que tres foiblement aux ouvrages du siége pendant cette nuit. D'ailleurs, le feu des Ennemis fut si grand, qu'ils nous tuerent plus de cent hommes, du nombre desquels fut l'Ingenieur Lambert; sans compter les Comtes Calensfels, Lamberg & Thaun blessez. Le Prince de Commercy, qui s'étoit trouvé à la suite de l'Electeur, en visitant la tranchée, le fut aussi d'un éclat de bombe.

Le 20, on acheva les batteries, & l'on poussa une ligne de communication de nos ouvrages à une mosquée, d'où l'on chassa les Ennemis à notre droite. Le 21 & le 22 se passerent à fortifier les tranchées & les batteries, en attendant l'arrivée du canon. 20, 21, 22 Août.

XLV. *Les Turcs abandonnent differens postes.*

Le même jour, l'Electeur reçut une Lettre du Comte Veterani, qui lui mandoit que depuis la retraite de l'Armée ennemie, le desordre s'étoit mis parmi les Turcs, de l'autre côté du Danube, de même qu'il étoit parmi ceux de celui-ci; qu'ils avoient abandonné trois ou quatre Châteaux, dans lesquels il avoit eu garnison, & que pour lui il continuoit à s'avancer plus bas, le long du Danube, pour inspirer de plus prés la terreur aux Ennemis.

XLVI. *Progrès du Prince Louis de Bade dans la Bosnie.*

Le Prince Louis de Bade lui écrivoit aussi de Bosnie, qu'ayant passé la Save à Zizech, & donné deux jours de repos aux troupes qu'il commandoit, en attendant l'arrivée du Ban de Croatie, il avoit marché le 14 sur la Riviere d'Unna, dans la résolution de la passer à Castanovitz. Qu'il avoit trouvé sur le bord de cette petite riviere, trois mille Turcs en bataille, avec quelques piéces de campagne, pour lui en défendre le passage; qu'après les avoir fait reconnoître, il s'étoit mis en bataille aussi-bien qu'eux, & s'étoit avancé pour les faire retirer par le feu de sa mousqueterie & de son canon; que les Ennemis s'étoient retirez au premier coup hors de la portée; qu'il avoit fait passer la riviere à quelques Escadrons, qui avoient de l'eau jusques aux panneaux de la selle.

Que dans le temps qu'ils se formoient sur l'autre rive, les Ennemis s'étoient avancez pour les charger : mais que le feu des autres

An de J. C. 1688.

Bataillons qui étoient rangez sur le bord, les ayant éloignez de nouveau, toute sa premiere ligne impatiente de les attaquer, s'étoit jettée dans la riviere, l'Infanterie comme la Cavalerie, marchant dans l'eau aussi serrez que dans la plaine, quoi que quelques-uns en eussent jusqu'aux aisselles : Que les Ennemis, à la vuë d'une action si hardie, avoient pris la fuite, avant que nos gens fussent passez ; que les voyant dispersez par les bois & les montagnes voisines, il s'étoit avancé vers Castanovitz, dans le dessein de l'attaquer ; que la Place, située au milieu de l'Unna, bien palissadée, & forte par sa situation, n'avoit pourtant tenu que vingt-quatre heures, aprés la sommation qui avoit été faite au Gouverneur : que le Commandant, avec sa Garnison, avoit été conduit à trois lieuës de là ; qu'enfin il marchoit à Gradiska, & aux autres postes que les Ennemis occupoient encore sur la Save, afin de rendre le cours de cette Riviere libre jusqu'à Belgrade.

XLVII. *L'Armée Turque se rapproche de Nice.*

Ces bonnes nouvelles furent un peu temperées par celles qu'on reçut dans le même temps, que Jeghen Bacha s'étoit rapproché de Nice avec son Armée ; ce qui fut confirmé le 23 par un Chiaous, que ce Général envoyoit à l'Electeur avec une Lettre, dans laquelle il lui marquoit que le Grand Seigneur ayant choisi Defrendi Bacha d'Alep, avec Morocordato son premier Interprete, pour venir donner part à l'Empereur des Chrêtiens de son élevation au Trône, il le prioit d'envoyer un Passeport & une escorte, pour la seureté du passage de ces Ambassadeurs. *23 Août.*

Cette nouvelle obligea Son Altesse Electorale à faire la circonvallation du Camp, à quoi l'on n'avoit pas pensé jusqu'alors, pour en épargner la fatigue à l'Armée ; & dés que le Chiaous fut parti avec ce qu'il étoit venu demander, on commença à travailler, la Cavalerie comme l'Infanterie, chacun se retranchant devant soy ; l'Electeur animant tout l'ouvrage par sa présence, tantôt en un lieu, tantôt en un autre. On fut trois jours à achever ces lignes. Notre artillerie arriva au Camp le 25 ; & le même jour à l'entrée de la nuit on attaqua la palissade qui étoit à l'extrémité de la droite de nos ouvrages, afin d'empêcher les Ennemis de nous tirer en flanc, lorsque nous serions arrivez au bord du fossé. On l'attaqua avec tant de vigueur, qu'on l'emporta : mais le grand feu des Ennemis fit qu'on ne put s'y maintenir ; on fut obligé de se retirer aprés y avoir perdu plus de cent hommes, du nombre desquels fut le Comte de Fontaine. Nous y avions attaché des godrons : mais les Turcs les en arracherent dés que nous nous fûmes retirez. *23, 24, 25 Août.*

XLVIII. *L'Electeur fait sommer le Bacha de Belgrade de se rendre.*

Le 26 au matin notre artillerie s'étant trouvée en état, on commença à battre la Place de vingt trois piéces, & le 27 de trente-une ; à quoi on ajouta quinze mortiers. Le canon renversa ce jour-là deux grands pans de murailles des courtines ; & le feu se prit en même temps en plusieurs endroits de la Ville par les bombes qu'on y jetta. L'Electeur fit sommer le Commandant de la Place : mais il repondit avec fierté, fit redoubler le feu de son artillerie, & nous jetta tant de bombes, qu'il mit le feu aux poudres d'une de nos batteries ; la batterie elle-même faillit d'être ruïnée, une partie de nos canons démontez, & plusieurs de nos Soldats brûlez ; d'autres furent écrasez sous les ruïnes des murailles ébranlées, & renversées par ces terribles secousses. Le Comte d'Apremont faillit d'y être tué, & toute la tranchée de ce côté-là en fut mise en desordre. Ils firent en même temps une grande sortie de l'autre côté, dans la vuë de nous embarrasser par-tout : mais ayant été apperçus de bonne heure, on les repoussa bien-tôt, & sans beaucoup de perte. *26 Août.* *27 Août.* *28 Août.*

XLIX. *Sortie des Assiégez.*

Le 29 le feu des Janissaires qui gardoient la palissade, que nous avions attaquée deux jours auparavant, fut si terrible que l'on fut obligé d'abandonner les travaux qui avoient été commandez pour pousser deux lignes jusqu'au bord du fossé. On y perdit même bien du monde : mais cette perte ayant fait connoître l'importance de se rendre maître de ces palissades, l'Electeur les fit attaquer de nouveau ; on les emporta l'épée à la main ; on en chassa les Ennemis, & on s'y logea ; on se servit même de leurs palissades comme d'un parapet contr'eux ; & malgré le feu de leurs grenades, des trompes à feu, & des sacs à poudre, on s'y maintint. On y perdit à la verite prés de deux cens hommes, tant tuez que blessez. Le Prince de Savoye y reçut un coup de mousquet à la cuisse, étant à la suite de l'Electeur, qui fut present à cette action. *29 Août.*

Le lendemain on acheva sans peine les deux lignes que l'on avoit commencées pour s'approcher du fossé. On s'y seroit logé la nuit suivante, si les fourneaux qu'on avoit faits pour en faciliter la descente, n'eussent pas été ruïnez par les Turcs, qui vinrent à la pointe du jour avec intrépidité en ôter les poudres, dans le temps même qu'on étoit occupé à les charger, & contraignirent nos Mineurs à se retirer. Le lendemain l'Electeur fit faire deux nouveaux fourneaux pour renverser la contr'escarpe dans le fossé ; & au cas qu'ils ne reüssissent pas, il résolut d'entreprendre la nuit suivante un grand logement le long du fossé, afin de le pouvoir plus surement combler. *30 Août.* *31 Août.*

On commença à travailler à cet ouvrage dés que la tranchée fut relevée. Grand nombre de Mousquetaires commandez prirent des tonneaux, & les rangerent devant eux sur le bord du fossé, pour se couvrir du feu des Ennemis. Ceux-ci voyant que malgré leurs efforts, nos Soldats continuoient de remplir ces

An de J. C. 1688.

tonneaux de sacs à terre, s'aviserent d'un autre moyen. Ils se jetterent dans le fossé; & accrochant ces tonneaux avec de grands crochets de fer, ils en tirerent la plupart dans le fossé, avec la même vîtesse que nous les avions rangez; de maniere que ne pouvant plus s'approcher à couvert, on fut obligé d'abandonner cet ouvrage. Les Ennemis nous jetterent ensuite tant de bombes, qu'ils mirent une seconde fois le feu à nos poudres, avec plus de desordre que la premiere; parce que le feu s'y étant pris dans le temps qu'on les portoit aux batteries, les Soldats qui les portoient furent presque tous brûlez. On en eut aussi beaucoup d'écrasez sous les ruïnes des murailles des édifices que ces bombes renverserent; & le Comte Parelle faillit d'y être écrasé.

L'Electeur pour ne pas rebutter les Soldats par des entreprises périlleuses, résolut d'entrer dans le fossé par des sappes; ce fut l'ouvrage des jours suivans, en attendant que les Mineurs fussent prêts à faire joüer leurs mines, & que le canon eût achevé de faire la bréche.

L. *Le Duc de Lorraine s'approche du Camp de Belgrade.*

Jusqu'alors le Duc de Lorraine avoit differé de se rendre au Camp devant Belgrade, & l'Electeur avoit témoigné sa répugnance à consentir au partage de l'Armée: mais S. A. E. voyant le siége avancé, prit son parti au sujet du partage des Troupes, & dépêcha à Son Altesse un de ses Gentilshommes, pour lui témoigner l'impatience qu'il avoit de le voir. Le Comte Caraffa partit peu d'heures aprés pour l'informer de l'état de tout; & la Cavalerie qui devoit composer la seconde Armée, avec le Détachement du Prince Louis de Baden, qui étoit alors en Bosnie, fit un Camp à part.

1. Septemb.

Le Duc informé de la résolution de l'Electeur, s'approcha le premier Septembre de Semlyn, & y arriva le 2. Il y sejourna le 3, à cause d'un accés de fiévre qui lui survint. Il en partit le 4, & arriva au Camp. L'Electeur avoit fait mettre l'Armée en bataille pour le recevoir. Il vint lui-même au devant de lui avec les Généraux jusqu'au pont de la Save, d'où il le conduisit au bruit du canon à son Quartier, pour lui donner à dîner. Cependant les Ennemis firent joüer une mine auprés de nos batteries, & en même temps firent une sortie sur les postes avancez; ils les renverserent sur ceux qui les soutenoient, & la confusion se mit si fort dans la tranchée, que les Ennemis poussant toujours en avant, arriverent jusqu'à nos batteries, & entrerent dans nos Chaudrons. Il leur étoit aisé de les ruïner, & d'enclouër nos canons: mais l'ardeur qui les emporta à poursuivre les fuyards, les mena trop loin. La Réserve qui étoit accouruë à l'allarme, trouvant les Turcs presque à la queuë de la tranchée, les obligea à fuir à leur tour, & à se retirer avec tant de précipitation, qu'ils n'eurent pas le loisir de rien détruire de nos ouvrages. Nous eûmes dans cette action beaucoup de blessez, & plus de soixante hommes tuez; le Comte de Gournay fut du nombre des derniers, ayant reçu un coup de mousquet en poussant les Ennemis jusques dans la palissade.

LI. *L'Electeur invite le Duc de Lorraine à visiter la tranchée.*

L'Electeur invita ensuite Son Altesse de Lorraine à visiter la tranchée, & la conduisit lui-même par-tout; puis il lui démanda son avis sur les mesures qu'il falloit prendre pour donner l'assaut, lorsque les mines seroient prêtes. Le Duc répondit à cette civilité par une autre politesse, en le complimentant sur l'état du siege, & sur celui où il avoit réduit les Assiégez. Aprés quoi il lui exposa ce qu'il pensoit sur les differens endroits par où il falloit attaquer la Place, pour faire diversion des forces des Ennemis dans le temps de l'assaut, & sur la maniere de passer le fossé. Il lui dit que la bréche étant assez grande pour faire monter au moins cinquante hommes à la droite, & quarante à la gauche, il lui conseilloit de se mettre en état de descendre dans le fossé d'un front égal à celui qu'il feroit en montant à la bréche, & de ne se contenter pas d'y entrer par les sappes, mais de faire faire encore des fougades le long du bord du fossé, si les Mineurs ne le combloient pas avec leurs fourneaux. L'Electeur reçut cet avis avec la déference qu'il devoit à un Général d'une expérience consommée, & qu'il regardoit comme son Maître dans le mêtier de la guerre, ayant fait sous lui ses premieres Campagnes.

LII. *Le Duc de Lorraine visite le Duc de Mantouë.*

Au sortir de là, le Duc de Lorraine alla voir le Duc de Mantouë, qui l'avoit visité à Semlyn; de là il se rendit auprés du Prince de Savoye, qui étoit blessé; ensuite il passa à son Quartier. L'Electeur de son côté revint à la tranchée, où le feu s'étoit mis de nouveau, par une bombe qui étoit tombée dans les poudres, & dont le Comte Gui de Staremberg, & plusieurs autres Officiers avoient été fort blessez. On eut bien-tôt réparé ce desordre. Mais peu aprés une autre bombe en causa un plus grand. Elle tomba dans le boyau de nos fourneaux; nos meilleurs Mineurs en furent enterrez; l'Electeur y accourut, fit déterrer les Mineurs, & les engagea par de grandes promesses, à continuer leurs travaux.

Au retour de la tranchée, il reçut des Lettres du Prince de Bade, & du Comte Veterani. Le premier lui mandoit qu'aprés la prise de Castanovitz, les Turcs ne doutant pas qu'il n'allât à Gradiska, avoient brûlé & abandonné ce poste; qu'il ne l'avoit pas trouvé propre à être conservé ni fortifié, & qu'il continuoit sa marche pour d'autres entreprises. Le Comte Veterani écrivoit, qu'il avoit occupé les Châteaux de Karausebeï, de Sycovar, de Mahadia: Que les Arméniens s'étoient aussi rendus maîtres d'Orsova, & qu'il alloit à la

An de J. C. 1688.

poursuite de quelques Turcs, qui se retiroient le long du Danube.

5 Septembre

L'Electeur envoya le lendemain de tres grand matin donner part de ces nouvelles à Son Altesse de Lorraine, qui devoit s'avancer ce jour-même sur la Morave, avec le Corps d'Armée, qui lui étoit destiné. Mais un accès de fiévre qui lui survint, plus violent que le premier, obligea les Medecins à lui faire prendre la résolution de s'en retourner à Vienne. Il fut obligé de demeurer tout le jour 5 Septembre dans son Quartier; il n'en partit que le 6ᵉ, ainsi qu'on le verra bien-tôt.

LIII. *On se dispose à donner l'assaut à Belgrade.*

Les mines s'étant trouvées en état de joüer pour le soir de ce même jour, l'Electeur fit les dispositions pour donner l'assaut le lendemain. Il ordonna qu'à l'entrée de la nuit on renforceroit la tranchée de trois mille hommes de pied, qui seroient partagez en differentes petites troupes, pour monter à la bréche dans l'ordre accoutumé; les Grenadiers à la tête, soutenus d'autres Troupes, & les Travailleurs ensuite, chargez d'outils pour se loger: Que pour faire diversion, il y auroit quatre cens Cavaliers à pied, & quatre cens Dragons commandez pour attaquer les portes des deux réduits, tant du côté de la porte de la Save, que du côté de la Ville basse: Qu'outre cela on feroit descendre sur le Danube trois cens Mousquetaires, avec toutes les scheiques, pour aborder à la Ville de l'Eau, & tâcher d'en forcer quelques portes.

Que le Comte Serini seroit chargé de la conduite de l'assaut de la bréche, & sous lui le Comte Scheftemberg, & le Baron Steinau Lieutenant de Maréchal de Camp; le Baron Heisler, & le Comte d'Oetting Généraux de Bataille; les Comtes Fristemberg, d'Augsberg, & le Baron Sertori Colonels, & les autres Officiers subalternes, à proportion: Que le Comte Scheftemberg monteroit à la droite de la bréche avec les Troupes de l'Empereur, & le Baron Steinau, à la gauche, avec les Bavarois.

Que le Général Heisler attaqueroit du côté de la porte de la Save; le Prince de Commercy, du côté de celle de la Ville basse, & le Sergent Major Pini du Régiment de Lorraine, le long du bord du Danube: Qu'il y auroit à la queuë de la tranchée quatre Bataillons de vieux corps, pour la réserve, soutenus de toute l'Infanterie sous les armes.

LIV. *L'Envoyé du Sultan arrive à cinq lieuës de Belgrade.*

Pendant qu'on faisoit la distribution de ces Troupes, l'Electeur eut avis que l'Envoyé du Grand Seigneur étoit arrivé à cinq lieuës de Belgrade, & qu'il se disposoit à se rendre au Camp. Mais comme Son Altesse Electorale ne vouloit pas le recevoir avant l'assaut, il envoya le Comte Pizari à sa rencontre, avec ordre de ne l'amener que le jour suivant 7ᵉ de Septembre.

A l'entrée de la nuit du 6, les Troupes destinées pour l'assaut, entrerent dans la tranchée, & chacun prit le poste qui lui étoit marqué; les Généraux y vinrent passer la nuit, & le feu de la mousqueterie & de l'artillerie redoubla de notre côté, en attendant que nos mines fussent prêtes. On y mit le feu le 6ᵉ, un peu avant le jour. Elles firent tout l'effet qu'on pouvoit desirer; la contr'escarpe en fut ruinée en beaucoup d'endroits, & le fossé comblé; de maniere que la descente en étoit aisée presque par-tout; & pour achever de ruïner quelques palissades qui étoient encore sur la bréche, nos Canoniers eurent ordre d'y tirer avec des boulets ramez, ce qu'ils exécuterent avec tant de succés, qu'avant qu'il fût neuf heures du matin, elles furent entiérement abbatuës.

LV. *Assaut général donné à Belgrade.* 6 Septemb.

Alors on donna le signal de l'assaut par sept volées de canon. A l'instant les Soldats & les Officiers sortirent de la tranchée par les ouvertures qui y avoient été préparées, entrerent dans le fossé presqu'en bataille, & monterent de même à la bréche, avec une intrépidité étonnante. Le Comte de Scheftemberg gagna bien-tôt par la droite le haut de la muraille, malgré le grand feu des Ennemis. Le Baron Steinau ne put pas monter de même à la gauche, y ayant trouvé la bréche trop roide. Il se rejetta à la gauche, à dessein de se joindre à nos Soldats qui y étoient, & de faire un plus grand effort de ce côté-là. Mais le Comte de Scheftemberg ayant été tué avec plusieurs des Officiers qui l'accompagnoient, nos Soldats perdirent beaucoup de leur vigueur. Les plus avancez reculerent; ceux qui les suivoient, s'arrêterent; & les Ennemis ayant dans ce même temps fait joüer trois fougades dans le fossé, tout ce qui étoit monté, quitta la bréche, malgré les prieres & les exhortations du Comte Serini, & du Baron Steinau. La crainte d'être emportez par quelqu'autre mine, saisit tellement le cœur des Soldats, que rien ne fut capable de les arrêter.

L'Electeur, à la vuë de ce desordre, fit promptement avancer la réserve, soutenuë du Baron Wallis, commandant le reste de l'Infanterie. Dés que les Bataillons de Staremberg & de Strazzet, qui venoient les premiers, furent arrivez, le Comte de Staremberg, tout blessé qu'il étoit d'un coup de fleche à la jouë, les conduisit lui-même dans le fossé, & en même temps l'on remonta partout, à la gauche aussi-bien qu'à la droite; ceux qui en étoient descendus, comme ceux qui n'y étoient pas encore montez. L'on regagna incontinent le poste que l'on venoit d'abandonner, & ces Bataillons y planterent leurs Drapeaux, pour marquer que c'étoit le lieu d'honneur, & qu'il falloit s'y loger, & y prendre poste.

La bréche se trouva si dégarnie de Troupes ennemies, qu'on auroit pû tout d'une suite se

jetter dans la Ville : mais on y trouva deux difficultez ; l'une, fut la hauteur de la muraille, qui étoit de plus de deux toises d'élevation en dedans de la Ville ; car comme le pied de ce mur étoit couvert en dehors par la terrasse du fossé, le canon ne l'avoit ruïné qu'à fleur de terre ; ainsi la hauteur en dedans étoit demeurée telle, qu'on crut qu'il étoit impossible de la descendre. Une autre difficulté fut, qu'à trente pas de cette muraille, il s'en trouva une seconde de même hauteur, palissadée aux endroits où elle étoit ruïnée ; & comme le terrain d'entre ces deux murailles étoit un peu plus bas que celui de la Ville, il y paroissoit un second fossé à passer, où de petites troupes Turques s'étoient avancées, pour jetter de plus prés des feux d'artifice sur la bréche ; & ces troupes étant soutenuës d'un grand nombre de Janissaires, qui bordoient cette seconde muraille, avec le canon dans le flanc gauche, aucun Officier ne s'avisa de vouloir forcer un retranchement aussi fort & aussi bien gardé que celui-là.

Toutefois la chose ne laissa pas de s'exécuter par un cas fortuit. Nos gens cherchant à s'étendre, pour se mettre à couvert du grand feu qu'ils avoient à soutenir, se coulerent à la droite le long du parapet de la Ville, gagnerent l'angle où cette seconde muraille commençoit, & prenant de là en flanc les Turcs qui la défendoient, de même que ceux qui étoient dans le fossé, pendant que de la bréche on les accabloit de grenades, ils ébranlerent par ce double feu tous ces Janissaires, & contraignirent ceux qui étoient dans le fossé, de l'abandonner.

LVI. *Les Imperiaux sautent dans la Ville de Belgrade.*

Dans ce même temps un Sergent du Régiment de Staremberg, voyant que les Ennemis se sauvoient du fossé, sauta dedans de haut en bas, avec les Mousquetaires qu'il commandoit, sans considerer le danger auquel il s'exposoit, & la difficulté d'en sortir. Il poussa les Ennemis avec tant de vigueur, que lui & ses gens entrerent aprés eux dans la Ville par la même porte, quoi qu'elle fût si étroite qu'il n'y eût que pour passer un homme de front. Les Assiégez étourdis par la vuë d'une hardiesse si extraordinaire, & se voyant attaquez de front & en flanc tout ensemble, mirent bas les armes, & commencerent à se sauver à la débandade chacun où ils purent. Nos Soldats qui étoient sur la muraille, voyant cette déroute, sauterent à l'envi dans le second fossé, passerent la seconde muraille, les uns par cette petite porte, les autres à travers les palissades, d'autres mêmes par dessus le mur, se poussant, & se soutenant l'un l'autre pour monter ; cela se fit avec tant d'ardeur & de diligence, qu'en peu de temps il se trouva plus de quatre mille hommes dans la Place.

Il en entra en même temps un grand nombre par les fausses attaques, où nos Troupes firent plus qu'on ne leur demandoit ; ne se contentant pas d'occuper l'Ennemi, & de faire diversion de ses forces ; mais combattant de toutes leurs puissances à les forcer, & à se faire ouverture dans la Ville. Le Prince de Commercy emporta la palissade qu'il attaquoit, pendant qu'on gagna le haut de la muraille de la bréche ; il y fut blessé, avec un grand nombre de ses Officiers & de ses Dragons. Dés que l'Electeur sçut que ce Prince étoit blessé, il y envoya incontinent le Comte Rabutin, pour soutenir cette attaque. D'un autre côté le Général Heisler entra par la porte de la Save, qu'il avoit fait pétarder ; il y fut blessé, & y perdit quelques Soldats.

LVII. *Attaque de Belgrade par le Sergent Major Pini.*

Le Sergent Major Pini trouva plus de difficulté à son attaque. Toute la muraille de la Ville basse étant bordée de Turcs, il ne put s'en approcher, ni mettre pied à terre des vaisseaux où il étoit monté sur le Danube. Mais les Ennemis s'étant apperçus que la Ville haute étoit emportée, ils tomberent dans le découragement ; la confusion se mit parmi eux ; nos gens aborderent sans peine, rompirent les portes, entrerent dans la Ville en foule & sans résistance, & firent main-basse sur tout ce qu'ils rencontrerent. Le carnage fut horrible de tout côté ; la haine, la fureur, la cruauté du Soldat n'épargnant ni âge, ni sexe, ni condition. On vit dans toute la Ville d'un côté l'image de la mort & du desespoir ; & de l'autre, celle de la vengeance, & du plus cruel massacre.

Le Château ne fit point de défense ; le Bacha qui y commandoit, voyant avancer quelques Bataillons, arbora le drapeau blanc, ne demandant pour toute capitulation que la vie pour lui, & pour peu de personnes qui s'étoient réfugiées avec lui. L'Electeur leur accorda ce qu'ils demandoient, aimant mieux leur donner la vie, que d'exposer celle de quelques Officiers de l'Empereur, qui étoient prêts de les forcer. Ces malheureux ouvrirent les portes, & se retirerent en un petit réduit, dans la crainte que la fureur du Soldat n'eût point d'égard à la grace qu'on leur avoit faite. On y fit entrer incontinent deux cens hommes en garnison ; avec ordre à celui qui la commandoit, d'en faire sortir les Turcs qui s'étoient rendus, & d'empêcher qu'on ne les maltraitât.

Ensuite le Comte Serini eut ordre de faire prendre poste sur les bréches, d'occuper les portes de la Ville, d'envoyer des gardes aux Arsenaux & aux Magasins, & de faire éteindre le feu qui s'étoit pris dans plusieurs maisons durant le desordre inseparable du pillage. Cette action si glorieuse & si importante se termina en deux heures de combat. L'Electeur victorieux, étant retourné dans son Quartier, y reçut d'abord les complimens du Duc de Mantouë, qui avoit été present à l'assaut.

Peu

LVIII. *Le Duc de Lorraine felicite l'Electeur de Baviere sur la reddition de Belgrade.*

Peu aprés, Son Altesse de Lorraine, qui alloit repasser à Semlyn, pour se rendre à Bude, vint aussi, tout foible qu'il etoit, faire civilité à l'Electeur, & lui témoigna la joie qu'il avoit de se trouver témoin des heureux succés de ses armes. Aprés quelques complimens de part & d'autre, ils s'entretinrent sur les opérations du reste de la Campagne, puis ils se séparerent avec toutes les marques d'estime & de confiance réciproques. Le Duc reprit la route de Semlyn, & Son Altesse Electorale rentra dans la Ville, pour voir comment ses ordres avoient été exécutez, & pour faire relever les postes par quatre Régimens de Troupes fraîches, qu'il fit entrer dans la Place sous le commandement du Comte Gui de Staremberg, à qui il en donna le Gouvernement.

On perdit dans l'assaut environ quinze cens hommes, tant tuez que blessez. Les principaux d'entre les morts furent les Comtes Scheftemberg, Firstemberg & Staremberg; les Barons Garcia, Sommersfeldt, Haster & Dienstein. Les blessez furent le Prince de Commercy, le Général Hesler; les Comtes Caunitz, Augsberg & Arco; les Marquis Doria & Bagni, les Barons de Pleterhost & de Bressey, & quelques autres de moindre considération.

L'on tua dans la Ville prés de quinze mille ames, de toute condition; on en réserva environ douze cens, qui racheterent leur vie par de grosses rançons. Le pillage dura plusieurs jours, & fut tres considerable, quoi que les Turcs, à l'approche de notre Armée, eussent sauvé ailleurs ce qu'ils avoient de plus précieux. On compta parmi ceux qui échapperent, le Bacha commandant dans le Château, six Agas, quelques Officiers subalternes, & quelques Janissaires qui s'étoient retirez dans le Château, avec quantité de Bourgeois Turcs, Arméniens, Grecs, Juifs, Marchands, Artisans, gens riches pour la plupart, à qui l'on fit acheter cherement la grace qu'on leur fit de ne les pas tuer. On trouva encore dans les magasins quantité de munitions de guerre & de bouche; grand nombre de bombes & de grenades; mais beaucoup moins d'artillerie qu'on n'avoit esperé; on n'y trouva que soixante & dix pièces de canons gros & petits, & six mortiers.

LIX. *L'Electeur de Baviere va visiter le Duc de Lorraine à Semlyn.* 7 Septembre

Le 7ᵉ, aprés avoir donné ses ordres pour réparer les bréches, combler les tranchées & les lignes de circonvallation, l'Electeur fit chanter le *Te Deum* en action de graces d'une si glorieuse conquête; puis il alla visiter Son Altesse de Lorraine à Semlyn, où il étoit arrêté par un troisiéme accés de fiévre, qui fut si violent, qu'il ne put se mettre en chemin de quelques jours. Au retour Son Altesse Electorale donna audience à l'Envoyé du Grand Seigneur; il le traita splendidement, avec le Duc de Mantouë. Le même jour il fit partir cet Envoyé pour Vienne, avec une Escorte de trois cens Chevaux, & accompagné du Comte Caraffa.

LX. *Victoire du Prince Louis de Bade sur les Turcs à Teruen.*

Le même jour le Prince Louis de Bade remporta une nouvelle victoire sur les Turcs de Bosnie auprés de Teruen. Ce Prince en écrivit le détail au Duc & à l'Electeur; & comme il étoit aux ordres du premier, il lui en rendit un compte plus exact. Il lui manda, que dans le temps qu'il vouloit passer la Save pour le joindre, suivant ses ordres, il avoit été averti que Topol Bacha, avec un Corps de six mille hommes, s'étoit avancé à Teruen, dans le dessein de venir à Brott donner sur son Arriere-garde, lorsqu'elle repasseroit la Riviere: Que sur cet avis il avoit résolu de le prévenir: Qu'ayant reconnu que son Corps n'étoit que de six à sept mille hommes, il avoit fait passer tout le bagage de son Détachement au delà de la Save; qu'il avoit laissé son Infanterie à Brott, & étoit allé la nuit du 4, avec toute sa Cavalerie, consistant en trois mille Chevaux & cinq cens Dragons, pour les surprendre à la pointe du jour.

Mais soit que Topol Bacha fût informé de sa marche, ou qu'il voulût lui-même venir à Brott, il l'avoit trouvé à cheval, son Armée en bataille sur une hauteur, dans un terrain entre-coupé de fossez & de buissons; l'Infanterie au milieu avec du canon, la Cavalerie sur les ailes, faisant un front qui paroissoit être de plus de douze mille hommes. A la vuë de cette troupe ainsi postée, & dans un état si different de celui qu'on lui avoit rapporté, il fut d'abord surpris: mais assuré de la valeur des Troupes de l'Empereur, & sçachant qu'il y avoit encore moins de danger d'attaquer les Ennemis, que de se retirer en leur presence, il rangea ses Troupes en bataille à mesure qu'elles arriverent, pour ne pas donner le temps aux Ennemis de reconnoître le petit nombre des Imperiaux.

La premiere ligne ne fut pas plutôt formée, que sans attendre la seconde, il fit attaquer la Cavalerie Turque; la droite par le Comte Picolomini, la gauche par le Comte Castel. Ces deux Généraux les chargerent avec tant de vigueur, qu'aprés un petit quart d'heure de combat, toute la Cavalerie ennemie prit la fuite. L'Infanterie se voyant abandonnée, n'osa, quelque bien postée qu'elle fût, faire aucune résistance. Comme il étoit tres difficile que les Ennemis se sauvassent par un chemin aussi plein de défilez & de passages étroits, que celui qu'ils avoient pris, il les fit suivre par les Cavaliers de sa premiere ligne, les Dragons à la tête; ils en firent un tres grand carnage, pendant que la seconde ligne fit main-basse sur l'Infanterie, la tailla en piéces, & prit leur canon.

Il fit pousser les fuyards jusqu'à la Riviere de Verine, où il y en eut un tres grand nom-

An de J.C. 1688.

bre de noyez, la terreur les obligeant à se jetter dans l'eau, sans prendre le temps de chercher les ponts. Alors jugeant qu'il seroit inutile de les poursuivre plus loin, il fit sonner la retraite. En retournant il trouva plus de trois mille corps sur le champ de bataille, sans compter ceux qui avoient été tuez dans la fuite, ceux qui étoient péris dans l'eau de la Verine, & sept à huit cens prisonniers qu'il avoit ramenez avec lui. Ce Prince finissoit sa Lettre par une politesse, disant que cette victoire étoit une suite de la terreur que le Duc avoit imprimée les années précédentes aux Troupes Ottomanes, & qui les réduisoit cette année à n'oser rendre aucun combat.

LXI. *Projets pour le reste de la Campagne.*

On n'avoit jamais vu les affaires de Hongrie contre les Turcs sur un meilleur pied, & jamais les Troupes Imperiales n'avoient été plus animées, & plus en possession de vaincre. Tout promettoit à l'Empereur une suite d'heureux succés. Le Duc & l'Electeur, quoi que tous deux dans la necessité de quitter l'Armée; le premier à cause de la continuation de sa fiévre, le second pour le besoin des affaires de ses Etats, voulurent neanmoins profiter de ces heureuses conjonctures, & prendre des mesures avec les Généraux pour la suite de la Campagne. Ils jugerent, aprés une meure délibération, qu'il y avoit trois choses à faire.

La premiere, d'envoyer un Corps d'Infanterie assiéger Temiswar & Giûla, & de faire soutenir cette entreprise par le Corps de Cavalerie que le Comte Veterani commandoit. La seconde, de renforcer le Détachement de la Bosnie, pour donner lieu au Prince Louis de Bade d'entrer plus avant dans ce Royaume. La troisiéme, de marcher sur la Morave avec le reste de l'Armée, tant pour fortifier le soûlevement des peuples de cette frontiere, qui desesperez de la cruauté que les Turcs en se retirant avoient exercée contr'eux, leur faisoient la guerre avec plus d'animosité que nous-mêmes; que pour nous mettre en état de prendre des quartiers d'hyver dans le pays ennemi.

LXII. *Les Ducs de Lorraine, de Mantoüe & de Baviere s'en retournent à Vienne.*

Ces projets si sagement concertez, ne furent pas neanmoins suivis d'une résolution fixe & effective. Les deux Princes partirent de l'Armée, laissant au Comte Caprara, qui devoit en leur absence commander l'Armée, la détermination de ce qui lui paroîtroit le plus à propos, suivant les circonstances. Le Duc de Lorraine accompagné de celui de Mantoüe, prit la route de Croatie, comme la plus commode pour un homme malade; l'Electeur de Baviere prit celle de Vienne.

Le Comte Caprara, qui brûloit d'envie de profiter de l'absence de ces deux grands hommes, pour acquerir de la réputation, mit tout en œuvre pour exécuter les projets qu'ils lui avoient laissez. Il envoya au Prince Louis de Bade les Régimens de Sainte-Croix, de Stirheim, & quelques Bataillons. Il donna ordre aux Officiers des vivres d'en préparer pour le siége de Temiswar, où il vouloit se rendre luimême, pendant que le Comte Tunevalt s'avanceroit sur la Morave. Tout alloit se mettre en mouvement, & l'on avoit lieu de tout esperer aprés des mesures si justes, & avec des Armées si belles, si nombreuses, & toujours victorieuses.

LXIII. *Le Roy de France se dispose de faire la guerre à l'Empereur.*

Mais dans le même temps on apprit que le Roy Tres-Chrétien se disposoit de faire la guerre à l'Empereur; ce qui suspendit l'exécution de ces grands desseins. On se contenta d'assurer en Hongrie les conquêtes qu'on y avoit faites. On écouta les propositions de paix que la Porte continuoit de faire; & voici ce qui se passa le reste de cette année en Hongrie. L'Infanterie qui avoit été destinée pour le siége de Temiswar, fut employée à fortifier Belgrade; & l'on commença dés le 15 Septembre à y faire travailler cinq ou six mille hommes par jour. 15 Septemb.

LXIV. *Exploits du Prince Louis de Bade.*

Le Prince Louis de Bade, au lieu d'avancer dans la Bosnie, fut obligé de se réduire à prendre les postes qui pouvoient embarrasser le cours de la Save. Il prit Suonik le 14 Septembre. Peu de jours aprés, Viza avec son Château, situé sur le roc, se rendit. La Garnison de Bernica n'attendit point qu'on l'attaquât; elle abandonna ce poste dés qu'elle vit que le Prince s'en approchoit. Tout plioit, tout se rendoit; la consternation dans tout le pays étoit telle, qu'il auroit pû faire au dedans du Royaume des conquêtes tres considerables, si la situation des affaires lui eût permis de les maintenir.

Le reste de l'Armée marcha du côté de la Morave, & l'on y eût aisément occupé assez de pays pour y loger toutes les Troupes, tant de l'Empereur que de ses Alliez, si Sa Majesté Imperiale n'eût pas été obligée de faire revenir dans l'Empire les Troupes de Baviere, de Suabe, de Franconie & du Rhin, & une partie considerable des siennes. Ainsi l'on se contenta d'occuper les postes necessaires pour la sureté des quartiers, qu'on devoit prendre entre la Morave & la Save.

LXV. *Le Comte Veterani oblige le Prince de Valaquie de se déclarer pour l'Empereur.*

Le Comte Veterani agit avec son Détachement dans le même dessein. Il prit occasion de la marche de l'Armée sur la Morave, pour presser le Prince de Valaquie à se déclarer ouvertement pour l'Empereur, afin d'assurer toujours plus la Transylvanie. Dés le commencement du mois d'Août, le Hospodar, ou le Prince de Valaquie, avoit envoyé (a) ses Ambassadeurs à Vienne, pour régler avec la Cour l'hommage & le tribut. Ils furent pré-

(a) Anecdotes de Pologne, t. 2. p. 375.

An de J. C. 1688.

sentez à Sa Majesté Imperiale par le Comte de Valestein. La négociation se fit ensuite avec les Ministres. Le Roy de Pologne, à qui cette Province devoit appartenir par le Traité secret fait entre lui & l'Empereur, l'ayant appris, en fut tres offensé : Mais cela n'empêcha pas que vers le mois d'Octobre le Prince de Valaquie n'envoyât de nouveaux Députez à la Cour de Vienne, à la sollicitation du Comte Veterani, & ne rendît hommage de sa Principauté, comme dépendante du Royaume de Hongrie.

Il ne restoit plus aux Turcs au deçà de la Save & de la Drave, que la Ville de Sighet, Place fameuse par la mort du Grand Soliman II. qui mourut en l'assiégeant, le 4 Septembre 1566, qui étoit le second mois du siége. Elle est situé sur une éminence, au milieu des marais du fleuve Alme, qui en rendent la situation presqu'inaccessible. Son Château est environné de trois fossez, & de trois murailles bien fortifiées. Les Turcs la prirent trois jours aprés la mort de Soliman, & elle étoit demeurée sous leur puissance jusqu'au commencement de l'an 1689. La prise des Villes de Cinq-Eglises, Siklos & Valkovar dès l'an 1686, l'avoit séparée des autres Places des Ottomans, & elle étoit demeurée comme bloquée, sans que les Turcs y pussent jetter aucun vivre durant cette année, ni beaucoup moins pendant les deux suivantes, à cause de la presence des Armées de l'Empereur, & de la prise d'Essek.

LXVI. *Reddition de la Ville de Sighet.*

Le Bacha qui y commandoit, se vit obligé dès le commencement de l'an 1688 de faire subsister sa Garnison des vivres qu'on y avoit ramassez pour un siége. Il les ménagea avec tant d'économie, que sans se mettre en peine de voir mourir de faim plusieurs familles inutiles à la défense de la Place, il les fit durer pendant toute cette année. Au commencement de la suivante les provisions étant consumées, la necessité le contraignit à demander à capituler. Il envoya deux de ses Agas au Comte Vecchi, qui étoit chargé du blocus de cette Place, pour lui proposer de la remettre à la disposition de l'Empereur, avec l'artillerie & les munitions de guerre qui y étoient, à condition qu'on conduiroit en sureté sa Garnison, Spahis & Janissaires, avec leurs femmes, leurs familles & leurs bagages, en quelque Place voisine de l'obeïssance du Sultan.

Mais comme on étoit alors au commencement de Janvier, & qu'on ne pouvoit les conduire ni par terre, faute de chariots, dans un pays désolé & abandonné, comme étoit celui-là ; ni par eau, à cause des glaces du Danube & de la Save, le Bacha demandoit qu'on lui permît de demeurer dans sa Forteresse jusqu'au dégel des Rivieres ; & qu'en attendant on lui fournît, & à sa Garnison, des vivres en payant : protestant, en cas de refus, de mettre le feu à toutes ses poudres, & de faire sauter le Château & toute la Garnison. Le Comte Vecchi accepta l'offre qu'on lui faisoit de la reddition de la Place : mais il fit à son tour des propositions sur les articles du Bacha. Il offrit de laisser le Bacha & la Garnison Turque dans un quartier de la Ville basse de Sighet, jusqu'au dégel des Rivieres ; & dans cet intervalle, de leur faire fournir, en payant, par les Commissaires de l'Empereur, les vivres nécessaires pour leur nourriture.

La Capitulation fut réglée & acceptée sous ces conditions : mais le Bacha voulut qu'elle fût ratifiée par l'Empereur, comme il s'étoit pratiqué à Agria & à Albe-royale. On dépêcha donc à Vienne un Officier Turc, nommé Assan-Bei, Vice-commandant, accompagné d'un Officier Allemand, pour demander cette grace de l'Empereur, qui l'accorda sans peine, & renvoya les deux Officiers le 30 de Janvier 1689. A leur arrivée, la Garnison Turque sortit de Sighet, & se retira dans un quartier de la Ville basse, ainsi qu'il avoit été reglé ; & les Troupes de l'Empereur entrerent dans la Forteresse, & en prirent possession. On trouva dans l'Arsenal soixante-dix piéces de canon, six mortiers, des grenades, des boulets, des bombes, des poudres, & toutes sortes de munitions de guerre en grande abondance. Le nombre des Turcs qui sortirent du Château, étoit de trois mille ames, tant soldats, que femmes, enfans & valets, qui restoient d'environ dix mille, qui y étoient en l'an 1686. Ainsi finit la Campagne de l'an 1688.

LXVII. *Peu de succés des armes des Polonois, des Moscovites & des Vénitiens.*

Les Alliez de l'Empereur, je parle des Polonois, des Moscovites & des Vénitiens, ne firent presque rien durant cette année. Le Roy de Pologne (b) laissa son Armée sous la conduite des Généraux, qui se morfondirent aux environs du Niester, & se laisserent insulter deux ou trois fois par les Tartares en combats réglez, dont le succés fut toujours avantageux aux Infideles. Les Moscovites ne firent aucune entreprise, & ne sortirent pas seulement de leur pays.

Le nouveau Doge Morosini continué Généralissime des Armées de la République de Venise, fit attaquer la Ville de Negre-pont, capitale de l'Isle de ce nom ; où le Comte Konismarx, & le Marquis de Courbon, firent des actions de valeur extraordinaire. Mais les Turcs en firent encore de plus grandes, nettoyant plusieurs fois la tranchée, & faisant des sorties terribles. Ainsi le Doge n'ayant pû empêcher que le secours n'y entrât à diverses reprises, fut obligé de lever le siége, aprés avoir fait une perte irréparable.

(b) Anecdotes de Pologne, t. 2. p. 371.

LIVRE QUARANTE-SIXIEME.

I. *Cause de la guerre entre la France & l'Empereur.*

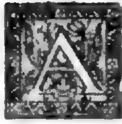

VANT que d'entamer l'Histoire de l'an 1689, il est important de faire connoître les causes de la rupture entre la France & l'Empereur. Ces deux Puissances avoient fait en 1684 une Tréve pour vingt ans ; & l'Empereur mettoit à profit cet intervalle, pour pousser les Turcs, & abattre leur puissance en Europe. Aidé des Polonois, des Moscovites & des Vénitiens, qui occupoient les Ottomans en differens endroits, & diminuoient d'autant leurs forces partagées, il se flattoit de pousser ses conquêtes au delà de la Hongrie, & de resserrer l'Empire des Turcs dans les bornes de l'Asie. Tout lui paroissoit favorable ; les troubles de Constantinople, les Troupes des Infideles mutinées, mécontentes, effrayées ; un nouveau Sultan sans expérience dans le Gouvernement, sans autorité sur les Troupes, sans valeur, & sans argent. L'Empereur au contraire se voyoit avec bon nombre de Généraux vaillans & expérimentés, avec des Troupes aguerries, & qui avoient pris un ascendant extraordinaire sur leurs Ennemis. Tout trembloit, tout plioit, tout fuyoit à la vuë de ses Troupes.

La France contente de sa gloire & de ses conquêtes, regardoit sans jalousie celles de l'Empereur, qui ne lui faisoit aucun ombrage, & demeuroit en paix, trouvant son compte à laisser ce Prince engagé dans une guerre, dont lui seul couroit les risques, pendant qu'elle donnoit le loisir au Roy T. C. de fortifier ses Frontieres, qu'il avoit si considerablement étenduës depuis la paix.

L'Empereur de son côté, ne voyant que des facilitez à continuer la guerre ; & agréablement flatté de voir les Turcs, auparavant si fiers, si accoutumez à se faire demander la paix, & à retenir pour cet effet les Ambassadeurs des Puissances étrangéres à leur suite, & comme en ôtage, de les voir réduits à la solliciter, à écrire plusieurs fois pour demander des conférences, à prier qu'on épargnât le sang des Peuples, à reconnoître qu'ils avoient mal à propos rompu la tréve ; en un mot obligez de faire les premieres démarches, sous prétexte de faire part à l'Emperenr du couronnement de leur Maître, ce qui ne leur étoit jamais arrivé, pour prier qu'on leur accordât la paix ; ces avances si humiliantes & si peu accoutumées, ne marquoient que trop, que la Porte ne sçavoit où elle en étoit ; & Sa Majesté Impériale avoit jusques-là paru fort peu attentive à leurs prieres, & fort peu touchée de leur soumission. On avoit renvoyé leurs Agas sans réponses, ou avec des réponses vagues & incertaines.

II. *Le Duc de Lorraine porte l'Empereur à écouter les propositions de paix faites par les Turcs.*

Le Duc de Lorraine avoit souvent fait convenir l'Empereur (a), qu'il ne gagnoit que des Pays déserts en Hongrie, pendant qu'il faisoit des pertes tres considérables du côté du Rhin, par les entreprises de la France : qu'il lui étoit avantageux de faire la paix avec les Turcs, dans des conjonctures qui étoient si favorables à ses interêts & à sa gloire. L'Empereur convenoit de la sagesse des conseils du Duc : mais il y en avoit qui croyoient que S. A. avoit un peu en vuë ses propres interêts dans ces conseils, puisque la guerre avec la France, pouvoit lui ouvrir un chemin pour rentrer dans ses Etats.

III. *Dispute à l'occasion de l'Archevêché de Cologne, contesté entre Guillaume Egon de Furstemberg, & le Prince de Baviere.*

A la fin on fut contraint de se rendre à son avis, lorsque la France déclara la guerre à l'Empereur, à l'occasion que je vas dire. Guillaume Egon de Furstemberg s'étant attaché de bonne heure à la France, succéda à son Frere en 1682, dans l'Evêché de Strasbourg, comme aussi à sa dignité de Grand Prevôt de l'Eglise Cathédrale de Cologne, & de celle de S. Gereon de la même Ville. Il fut nommé au Cardinalat, à la recommandation du Roy Louis XIV. par le Pape Innocent XI. le 2e Septembre 1686 ; & le 7e Janvier 1688, le Chapitre de Cologne assemblé au nombre de vingt & un Capitulans, postula ce Cardinal, Co-adjuteur de cet Archevêché. Il eut dix-neuf voix : mais le Pape refusa ses Bulles ; & l'Electeur Archevêque de Cologne étant mort le 3 de Juin suivant, le Chapitre s'étant assemblé au nombre de vingt-quatre Capitulaires, la nomination se fit aprés plusieurs contestations. Le Prince Clement de Baviere, que l'Archevêque défunt avoit recommandé par son Testament, & qui étoit Frere de l'Electeur de Baviere, qui avoit servi si utilement l'Empereur en Hongrie, eut onze voix ; & le Cardinal de Furstemberg en eut treize.

IV. *La France appuye l'élection du Cardinal de Furstemberg.*

La France qui appuyoit le Cardinal, prétendit que cette Eminence ayant été élu Co-adjuteur quatre ou cinq mois auparavant, & ayant eû outre cela la pluralité des voix dans la derniere élection, devoit sans difficulté l'emporter sur le Prince Clement de Baviere. Celui-cy prétendit au contraire que l'élection du Cardinal étoit nulle, parce qu'il n'avoit pas les deux tiers des voix qui lui étoient

(a) Vie du Duc Charles V. l. 5. p. 394.

An de J. C. 1689.

néceſſaires, ſuivant les Loix du Pays, & les Statuts du Chapitre, qui exigent ce nombre de voix dans ceux, 1°. Qui n'ont pas l'âge de vingt & un ans. 2°. Qui ne ſont point Allemans de nation. 3°. Qui ne ſont point Chanoines de la Cathédrale. 4°. qui ont déja pluſieurs Bénéfices. Ces quatre Chefs, ou l'un, ou pluſieurs d'entr'eux, à moins qu'on n'en ait obtenu diſpenſe du Pape, excluent du droit de poſtulation paſſive. Le prince Clement étoit dans le cas de ceux qui n'ont pas vingt & un ans, mais il en avoit obtenu diſpenſe. Le Cardinal avoit déja l'Evêché de Straſbourg, mais il n'avoit pas eu la même précaution de demander diſpenſe; & c'eſt ſur ce défaut qu'on ſe fondoit, pour ſoutenir que ſa poſtulation étoit nulle.

La conteſtation fut portée à Rome; & les Parties auſſi-bien que les Puiſſances qui s'intéreſſoient à cette affaire, ſe ſoumirent à ſon Jugement. La France qui n'avoit pas lieu de croire qu'Innocent XI. dût favoriſer l'élection du Cardinal de Furſtemberg, voulut la défendre par la force. Elle déclara d'abord par des Manifeſtes qu'elle fit préſenter aux Etats Généraux, & à la Diéte de Ratiſbonne, qu'elle regardoit comme ſes propres Ennemis, les Ennemis de ce Cardinal; & peu de temps aprés, fit avancer des Troupes du côté de Cologne, en attendant le dénouëment de cette affaire, qui ſe devoit décider à Rome.

V. *L'Empereur ſonge à faire la paix avec les Turcs.*

L'Empereur vit bien, que de la maniere dont les choſes ſe diſpoſoient, il auroit infailliblement guerre avec la France (d); il comprit que la paix avec la Porte, n'étoit plus une affaire indifferente; & que, pour n'avoir pas à la fois deux Ennemis auſſi puiſſans ſur les bras, il ne falloit pas rejetter les offres que le Sultan lui faiſoit; & il voulut que le Duc de Lorraine ſe rendît en Hongrie, pour s'y faire voir. Les Turcs s'étoient imaginez que ce Prince, qui étoit la terreur de leurs Troupes, n'ayant pû ſe mettre en campagne, n'étoit plus en état d'aller à l'Armée; & que c'étoit-là un des principaux motifs, qui obligeoit l'Empereur à vouloir entendre à la paix. On croyoit à Conſtantinople, & les Imans le prêchoient publiquement, que ce Duc ne releveroit jamais de ſa maladie; que Dieu commençoit à s'appaiſer, puiſque cet Ennemi de leur Religion étoit aux portes de la mort. L'Empereur crut donc qu'il étoit d'une néceſſité abſoluë, que S. A. ſe fiſt voir, pour pouvoir faire une paix plus avantageuſe.

Dans le même temps, on eut avis que les troubles avoient recommencé à Conſtantinople; que les Janiſſaires avoient maſſacré un grand nombre d'Officiers du Divan; qu'ils avoient voulu tuer le nouveau Vizir, qui avoit été obligé de ſe retirer en Aſie: on ajoutoit même que le nouveau Sultan avoit été dépoſé, & que Muſtapha Fils-aîné de Mahomet IV. avoit été mis ſur le Trône. Ces nouvelles ne ſe confirmerent pas; & la fiévre ayant repris au Duc plus fort qu'auparavant, il fut obligé de ſe faire porter à Gratz, par l'Eſclavonie & la Croatie, & delà à Inſpruk, pour achever de s'y remettre, ainſi qu'on l'a déja touché.

VI. *Siége de Philiſbourg par le Roy Louis XIV.*

Pendant cet intervalle, le Pape ayant confirmé l'élection du Prince Clement de Baviere à l'Evêché de Cologne, le Roy Louis XIV. réſolut d'attaquer l'Empire, & de venger l'injure qu'il prétendoit avoir été faite au Cardinal de Furſtemberg. Il fit marcher des troupes du côté de Philiſbourg. Cette Ville fut aſſiégée le 6e d'Octobre 1688; elle ſe rendit le 29e Novembre à M. le Dauphin. En même temps il publia un Manifeſte, où il expoſoit les raiſons qui l'avoient porté à s'aſſurer de cette Place; que ſon intention n'étoit que de procurer le repos public; qu'il étoit en état de rendre Philiſbourg, aprés en avoir fait démolir les fortifications, & d'y joindre même Fribourg, pourvû que le Cardinal de Furſtemberg fût mis en poſſeſſion de l'Electorat de Cologne; que la tréve fût changée en une Paix perpetuelle; & qu'en vertu de cette Paix, il pût conſerver toutes les nouvelles fortifications qu'il avoit fait conſtruire ſur le Rhin, & tous les lieux qui avoient été reünis à ſa Couronne, en conſequence des Traitez de Munſter & de Nimégue.

L'Empereur répondit quelque temps aprés à toutes les raiſons de ce Manifeſte, & refuſa de conſentir à ce que la tréve fût convertie en paix, aux conditions que le Roy de France propoſoit; parce que c'eût été céder à perpétuité prés de la ſixiéme partie de l'Empire, dont la France s'étoit miſe en poſſeſſion. Ainſi on ne ſongea plus qu'à ſe préparer à la guerre.

VII. *La France s'empare du Palatinat, de Spire, Vorms & Mayence.*

Cependant la France, aprés la priſe de Philiſbourg, s'empara du Palatinat, ſe ſaiſit de Vorms & de Spire, mit Garniſon Françoiſe dans Mayence, aſſiégea Coblenz, & le bombarda; fit le dégât dans le Pays de Tréves, menaça de mettre le feu à Francfort, & ſe vit tout d'un coup maîtreſſe de tout le Rhin, depuis Huningue juſqu'à Cologne, qui s'étoit déclarée pour l'Empire. Les Troupes Françoiſes prirent leurs quartiers d'hyver dans le Palatinat, & dans les autres Provinces nouvellement conquiſes; tout cela ſans aucune oppoſition, parce que la ſaiſon trop avancée n'avoit pas permis à l'Empereur, ni aux Princes d'Allemagne, d'oppoſer des troupes à l'Armée Françoiſe.

VIII. *Pluſieurs Princes*

Une attaque ſi peu attenduë, & des progrés ſi rapides, reveillerent les Princes d'Allemagne. Les Electeurs de Brandebourg & de

(d) Vie du Duc Charles V. l. 5. pp. 394. 396. Je ne vois rien de ceci dans les Memoires mſſ. de M. le Begue.

d'Allemagne s'unissent pour résister à la France.

Saxe, le Duc d'Hanover, le Landgrave de Hesse, aprés plusieurs conferences qu'ils eurent à Magdebourg, & ailleurs, prirent ensemble des mesures pour se défendre, & pour éloigner un Voisin trop puissant, dés que la saison permettroit de mettre des troupes en campagne. L'Empereur de son côté prit de vigoureuses résolutions; enfin presque toute l'Allemagne allarmée courut aux armes, pour éteindre l'embrasement qu'on étoit venu allumer jusques dans son sein.

IX. *Les Turcs rallentissent leurs poursuites pour la paix.*

Les Ottomans, qui d'abord avoient témoigné desirer la paix avec tant d'ardeur, paroissoient avoir repris courage, à la vuë de la déclaration de la France. Leurs Ambassadeurs ne témoignerent plus les mêmes empressemens pour en venir à la conclusion. Ils firent naître divers incidens, & proposerent certaines conditions, qui ne furent pas trouvées raisonnables. D'ailleurs il falloit les faire agréer aux Vénitiens, & sur-tout au Roy de Pologne, auquel on avoit les dernieres obligations, & sans lequel on ne vouloit rien conclure; de maniere que le Conseil de l'Empereur résolut de continuer la guerre en Hongrie, & de la faire aussi tout ensemble à la France.

X. *Préparatifs des Princes d'Allemagne pour résister à la France.*

Les Princes d'Allemagne de leur côté, pourvurent, autant que le temps le put permettre, à la seureté de l'Empire. Ils firent des levées par-tout. Les troupes de l'Electeur de Saxe, du Landgrave de Hesse, & du Duc d'Hanover, allerent prendre leurs quartiers d'hyver aux environs de Francfort, pour être en état de s'assembler lorsqu'on le jugeroit à propos. L'Empereur fit marcher vers le Rhin six Régimens de Cavalerie, & quatre ou cinq d'Infanterie. L'Electeur de Brandebourg se rendit à Vesel, où il avoit une grande partie de ses meilleurs troupes. L'Evêque de Munster s'étant déclaré pour l'Empereur, promit de jetter huit cens hommes dans Cologne, où l'Electeur de Brandebourg devoit aussi en envoyer deux mille. Les Hollandois firent marcher dans le Pays de Juliers sept ou huit mille hommes; & dans l'appréhension où l'on fut que les François ne se rendissent entierement maîtres de l'Electorat de Mayence, ils y envoyerent des troupes, qui se saisirent de la plupart des Places; & huit Régimens d'Hanover s'avancerent en même temps du côté de Tréves, pour couvrir Coblenz, & les pays circonvoisins.

Mais la France beaucoup superieure en forces à tous ces Princes joints ensemble, alloit toujours en avant, quoi qu'elle publiât partout qu'elle ne demandoit que la paix, & que l'on rendît justice au Cardinal de Furstemberg. Le Duc de Lorraine, qui rétablissoit sa santé à Inspruk, voyoit tous ces mouvemens, & ne doutoit point que la guerre ne commençât incessamment entre les deux grandes Puissances de l'Europe, la France & l'Allemagne. Quelques-uns disoient que ce Prince, à qui l'on faisoit esperer la restitution de ses Etats, sollicitoit l'Empereur à un accommodement: mais il écrivit à l'Empereur, qu'il ne separeroit jamais ses interets de ceux de l'Empire, & qu'il n'agiroit que par rapport à la cause commune; que la conjoncture n'avoit jamais été plus favorable de déclarer la guerre à la France, par l'union des Princes d'Allemagne, interessez à se défendre; que faire la paix avec elle dans ces circonstances, seroit une faute irréparable.

An de J. C. 1689.

XI. *Résultat de la Diéte de Ratisbonne au sujet de la guerre entre la France & l'Allemagne.*

Peu de temps aprés on vit paroître le résultat de la Diéte de Ratisbonne, où l'on disoit que le Roy Louis XIV. contre les Traitez de Munster & de Nimégue, s'étoit emparé de plusieurs Places qui appartenoient à l'Empire; qu'il avoit élevé des Citadelles, bâti des Ponts sur le Rhin, coupé des Bois, & qu'il s'étoit approprié des Pays entiers par ses prétenduës reunions. Que dans les Places ainsi prises & reünies, il avoit fait des changemens injustes, tant en ce qui regardoit le temporel, que le spirituel: Que pour arrêter le progrés des Armes Chrétiennes contre les Ottomans, il avoit attaqué l'Empire par surprise; il avoit assiégé & pris Philisbourg, & envahi les Pays, Villes & Forteresses de plusieurs Electorats, & autres Principautez, contre les Traitez de Paix & de Tréve, & ses assurances royales si souvent reiterées: Que contre la foi des capitulations signées par Monsieur le Dauphin, il avoit exigé de ceux qui s'étoient soumis à lui, des contributions excessives; fait mourir par le fer, ou de misere, des Peuples, qui vivant sous la bonne foi de la tréve, avoient été trouvez sans défense; & enfin saccagé & brûlé des Bourgs & des Villes entieres, sans avoir épargné les Palais des Princes, ni les Lieux saints & Ecclesiastiques; qu'il avoit détruit la Chambre Imperiale, & en avoit fait emporter tous les Titres & les Archives; qu'il avoit voulu contraindre l'Empire par la force, à reconnoître le Cardinal de Furstemberg pour Archevêque & Electeur de Cologne, contre l'élection canonique qui avoit été faite par le Chapitre, & confirmée par le Pape; qu'il avoit rempli de troupes cet Electorat, & les Principautez voisines, dont il avoit tiré des sommes tres considerables, par ses exécutions militaires, & fait plusieurs autres véxations contre les Sujets de l'Empire, & contre leur liberté.

Aprés ce détail, la Diéte déclaroit la France ennemie de l'Empire, & ajoûtoit, que la guerre qu'on avoit contre cette Couronne, devoit être réputée pour une guerre commune d'Etat, & qu'on la publieroit comme telle; qu'on opposeroit aux prétextes de Réligion, inserez dans le Manifeste du Roy de France, pour tâcher de desunir les Membres de l'Empire, une concorde & union de tou-

An de J. C. 1689.

tes les forces, pour rétablir les choses dans leur premier état, & pour contraindre le Roy T.C. à réparer les dommages qu'il avoit causez, & donner des assurances pour l'avenir; qu'on ne pourroit entretenir, sous quelque prétexte que ce fût, aucune correspondance ou neutralité avec la France, ni avec ses Ministres ou adherans; & que tous ceux qui l'assisteroient directement ou indirectement, seroient déclarez ennemis : Qu'on donneroit avis de ce résultat, aux Princes & Etats d'Italie, aux Couronnes & autres Puissances étrangeres, & à tous ceux généralement qui étoient du ressort de l'Empire Romain. Que Sa Majesté Imperiale seroit suppliée de conclure la paix avec le Turc, afin que, conjointement avec les Princes interessez, elle pût d'autant plus fortement soutenir la guerre contre la France. Enfin, qu'on concerteroit ensemble au plutôt les moyens d'entretenir & de continuer cette guerre, selon les constitutions de l'Empire.

* Presenté à la Diéte par le Prince Herman de Bade le 4 Mars 1689.

Tel fut le Résultat* de la Diéte de Ratisbonne, que le Prince Herman de Bade, Député de l'Empereur, approuva en tous ses points, au nom de Sa Majesté; ajoûtant, par forme de supplement : » Qu'étant notoire que la » Couronne de France avoit fomenté la ré» bellion en Hongrie, & excité le Turc con» tre Sa Majesté Imperiale; & que même on » avoit des avis certains, qu'elle avoit fait » offrir à la Porte Ottomane une alliance of» fensive, avec assurance, que comme elle » avoit commencé la guerre, pour procurer » son rétablissement, elle ne feroit la paix » que conjointement avec elle : on devoit, » à cause de cela, tenir & déclarer cette Cou» ronne, pour l'Ennemie commune, non seu» lement de l'Empire, mais aussi de toute la » Chrétienté, de même que le Turc; ainsi » qu'il fut pratiqué en 1544, en pareil cas, » contre la France, par conclusion de l'As» semblée générale tenuë à Spire. «

XII. *L'Electeur de Baviere est choisi pour commander l'Armée contre la France.*

Ces déclarations ne marquoient que trop l'aigreur qui remuoit les esprits. On n'en demeura pas aux paroles & aux écrits, tout l'Empire se mit en action pour soutenir cette guerre. L'Empereur avoit jetté les yeux sur l'Electeur de Baviere, pour commander l'Armée qui devoit agir sur le Rhin, esperant qu'étant interessé à défendre les interêts du Prince Clement son Frere Electeur de Cologne, il accepteroit ce parti avec plaisir, & s'en acquitteroit avec zele. Et pour ses Armées de Hongrie, il souhaitoit que le Duc de Lorraine les commandât, & qu'il achevât de chasser les Turcs de ce Royaume. Mais avant que de se déclarer, S. M. dépêcha un Courier exprés à S. A. pour le prier de se rendre à Vienne, afin de prendre ses conseils dans ces conjonctures si importantes.

XIII. *Arrivée du Duc de Lorraine à Vienne.*

La santé du Duc s'étoit assez bien rétablie (e); il partit d'Inspruch le 26 de Mars 1689, & arriva à Vienne au premier jour d'Avril. Sa Majesté le mit d'abord sur la négociation des Envoyez du Grand Seigneur, dont on a vû le peu de succés; ensuite il lui parla des deux partis que son Conseil lui proposoit : l'un, de faire la guerre offensivement du côté du Rhin, de même qu'en Hongrie; l'autre, de jetter encore cette année toutes ses forces contre les Turcs, & de laisser aux Alliez la défense de l'Empire, leurs forces étant suffisantes pour arrêter les progrés de la France.

26 Mars.

1. Avril.

Ceux qui appuyoient ce dernier parti, disoient, qu'encore que S. M. ne fût pas obligée de faire de si grands efforts pour continuer la guerre en Hongrie, où ses Ennemis étoient à demi-vaincus, il étoit neanmoins & de sa gloire & de ses interêts, de les pousser vivement encore cette année, pour ne leur pas donner le loisir de reprendre cœur, & de profiter de la diversion que la France faisoit dans l'Empire : Que les conquêtes contre les Turcs étoient d'une si grande consequence pour le bien de la Réligion, l'agrandissement de sa puissance, & la réputation de ses armes, qu'elle devoit pousser ses conquêtes au delà de la Moldavie & de la Bulgarie; non seulement afin de donner à la Hongrie & à ses Pays héréditaires, un repos de durée, en éloignant ces Ennemis dangereux, mais aussi pour établir, par la Mer Adriatique, une communication de ses Etats avec celui de Naples, & les autres Royaumes de la Couronne d'Espagne : Que pour l'exécution de ces vastes desseins, il avoit besoin de toutes ses forces dans la Hongrie.

Les autres Ministres au contraire, representoient que S. M. ne pouvoit se dispenser d'envoyer dans l'Empire, & à ses Alliez, les secours qu'il leur avoit promis par ses Capitulations, & les Traitez d'alliance : Que la confederation des Princes d'Allemagne ne pourroit jamais subsister long-temps, si dés le commencement on leur laissoit appercevoir que la nécessité des affaires de Hongrie, ou l'interêt particulier de Sa Majesté, l'obligeoient à tenir ses troupes en Hongrie, & à abandonner l'Empire : Qu'il ne suffisoit pas d'empêcher le Roy T. C. de faire de nouveaux progrés dans l'Empire; qu'il falloit faire tous les efforts possibles pour l'éloigner de l'Allemagne. Enfin, qu'il falloit, sur toutes choses, prévenir le danger de la desunion, qui pourroit aisément arriver parmi tant de differens interêts de Réligion, & d'Etats des Princes qui étoient actuellement armez; que ce seroit leur en fournir le prétexte, que de ne pas envoyer une Armée sur le Rhin : Qu'il falloit

(e) Memoires mss. de M. le Begue.

An de J. C. 1689.

que l'Empereur se mist en état de demeurer toujours l'arbitre des differens qui pourroient survenir entre les Princes liguez, & de défendre, s'il étoit nécessaire, ses Etats héréditaires voisins du Rhin, qui n'étoient pas moins exposez que ceux de Hongrie & de Croatie.

XIV. *Le Duc de Lorraine propose ses sentimens au sujet de la Campagne de 1689.*

Le Duc de Lorraine, qui avoit déja balancé toutes ces raisons, avant qu'on les lui eût exposées, pria S. M. de trouver bon qu'il prist connoissance de l'état où étoient ses Armées, afin de lui dire son sentiment avec plus de certitude. Il eut plusieurs conferences à ce sujet avec les Ministres & les Généraux; & ayant trouvé que l'Empereur pouvoit mettre cette année quatre-vingt mille hommes en campagne, sans compter les Croates & les Hongrois, il proposa à Sa Majesté de laisser cinquante mille hommes dans la Hongrie, qui formeroient un Corps suffisant pour toutes les opérations qu'on y voudroit faire; & d'envoyer le reste dans l'Empire, pour faire une Armée à peu prés aussi forte, que celle qui y étoit dans la derniere guerre; estimant que Sa Majesté, avec trente mille hommes de ses troupes sur le Rhin, pourroit non seulement soutenir l'union de l'Empire & de ses Alliez, mais aussi assiéger quelques Places importantes.

Il ajoûta une chose qui flattoit extrêmement l'Empereur, qui est que la confiance que le Corps de l'Empire prendroit en sa protection, lui donneroit lieu d'exécuter heureusement le dessein qu'il avoit de faire élire Roy des Romains son fils le Roy de Hongrie, & d'obtenir de l'Empire dans cette conjoncture, à peu de frais, & seurement, ce que dans tout autre temps, on ne pourroit faire qu'avec de tres grandes dépenses, & qu'on ne pourroit même tenter qu'avec incertitude du succés; sur-tout si Dieu benissoit les armes de S.M. par quelques importantes victoires. L'Empereur entra aisément dans toutes ces raisons, & laissa au Duc le soin de faire le partage de ses troupes, & de dresser le projet de la campagne.

Le partage des troupes ne fut pas difficile. L'Empereur avoit déja dans l'Empire un Corps de vingt mille hommes; il n'y avoit qu'à faire marcher sur le Rhin encore dix mille hommes, tirez des garnisons les moins avancées dans la Hongrie, & par consequent les plus à portée de se rendre au lieu où on les destinoit.

XV. *Projet de l'operation des Troupes Imperiales en Hongrie.*

Quant aux opérations à faire dans la Hongrie, il ne restoit de Places aux Turcs dans ce pays, que Canize, Gros-varadin, & Themiswar. Les deux premieres étoient bloquées depuis long-temps; Canize réduite à une si grande nécessité, que l'on esperoit de la voir renduë au premier jour. Gros-varadin étoit moins pressé: mais comme les Turcs s'étoient déclarez, dans les conferences pour la paix, qu'ils céderoient cette Place, avec Themiswar & Canise; on les comptoit déja toutes trois comme acquises, & la Cour ne vouloit pas faire les frais de les réduire par la force.

An de J. C. 1689.

Ainsi il n'y avoit que deux partis à prendre en Hongrie, ou de se rendre maîtres de quelques postes avancez dans le cœur du pays, pour augmenter la terreur qui y étoit déja, ou de donner une bataille, pour obliger la Porte à ceder quelque chose de plus qu'elle ne vouloit accorder. Ces projets renfermoient de grandes difficultez. On n'étoit pas seur que les Turcs dussent accepter une bataille, & il n'étoit pas aisé de les y forcer, comme on l'avoit experimenté plus d'une fois. On ne pouvoit s'avancer bien avant dans le pays, & y prendre poste, sans exposer l'Armée à mourir de faim, en l'éloignant des magasins & des vivres.

Le Duc prit de là occasion de faire connoître à Sa Majesté Imperiale, que desormais la guerre de Hongrie lui seroit peu utile, & pourroit même lui devenir tres desavantageuse, si la France continuoit à attaquer l'Empire; parce que les Princes d'Allemagne, occupez à se défendre, ne pourroient pas lui fournir du secours; ni lui-même tirer de ses Pays héréditaires, assez de forces pour garder les vastes pays que les Turcs lui abandonneroient au delà de la Save; qu'il falloit un long temps & de grandes dépenses pour y prendre de nouveaux postes, & y bâtir de nouvelles Forteresses; que l'évenement des combats étoit toujours douteux; que les heureux succés dont avoient été accompagnées les six années de guerres qu'on avoit faites aux Turcs, n'avoient pas laissé d'incommoder notablement les pays de S.M. qu'en un mot, la paix commençoit à être nécessaire à l'Allemagne; qu'on pouvoit se flatter d'obliger les Ottomans à la conclure, aprés cette campagne: mais qu'il n'en étoit pas ainsi de la France, qui avoit des ressources immenses, & des moyens presqu'inépuisables pour continuer la guerre.

Que pour faire une paix solide & avantageuse avec la Porte, S. M. ne devoit pas se roidir à demander cette grande étenduë de pays qu'on lui conseilloit d'exiger des deux côtez du Danube; qu'il valloit mieux borner ses frontieres par les montagnes de la Transylvanie, & la Riviere de la Save, que de les étendre aux plaines de l'Albanie & de la Valaquie, qu'on ne pouvoit ni fortifier ni soutenir contre un ennemi comme le Turc.

Que si Sa Majesté vouloit conclure promptement une affaire aussi importante que la paix, il falloit, à l'exemple des Turcs, donner un plein pouvoir à ses Généraux en Hongrie, ou envoyer avec ses Armées, quelques Ministres instruits de ses intentions, & des prétentions de ses Alliez, afin de négocier immédiatement avec le Grand Vizir, qui seroit plus

An de J. C 1689.

plus porté à la conclure au plutôt, que d'autres Ministres, qui n'y auroient pas le même interêt, & qui n'en verroient pas le besoin de si prés.

Le Duc ajoûta, qu'il étoit de sentiment, qu'aprés avoir fait un Détachement de quelques Régimens, pour la seureté de la Transylvanie, un autre pour joindre au Ban de Croatie, & attaquer les Bosniens, la grande Armée devoit s'avancer vers Semendria, en suivant le cours du Danube, pour la commodité des vivres, & tâcher par tout moyen, d'engager les Ennemis à un combat. Ainsi parla S. A. de Lorraine à l'Empereur, sur les opérations futures de la guerre de Hongrie.

XVI. *Sentiment du Duc de Lorraine sur la guerre avec la France.*

Quant à la guerre contre la France, il fit remarquer à Sa Majesté, qu'on avoit affaire à une Puissance redoutable, à un Ennemi beaucoup plus sçavant dans l'Art militaire, plus reglé dans ses mouvemens, plus expérimenté dans tous les exercices de la guerre; préparé depuis long-temps à une telle entreprise, ayant bordé ses frontieres contre l'Allemagne, de deux ou trois rangs de grandes Places bien fortifiées, bien munies, & pourvuës de tout ce qui est nécessaire à une longue défense; ayant des Arsenaux bien remplis, des magasins fournis de vivres, des Armées nombreuses & aguerries, des Généraux experimentez; qu'avec un tel Ennemi, toutes les entreprises étoient également perilleuses, difficiles & incertaines: Qu'au contraire l'Allemagne ayant été surprise, se trouvoit dépourvuë de tous ces secours, sans Armées aguerries, sans magasins, sans munitions, sans grosse artillerie: Que le grand nombre des Alliez, & leurs differens interêts, rendoient encore les opérations de la campagne plus difficiles à déterminer, chacun d'eux ayant ses vuës dans les Places qu'il faudroit assiéger, & dans les entreprises qu'il faudroit faire.

Son Altesse tint ensuite un Conseil avec les Ministres & les Généraux de l'Empereur, dans lequel il exposa, que dans la guerre qu'on alloit entreprendre contre la France, il falloit dés le commencement, ou se mettre en état de la vaincre, ou se résoudre à la voir établir sa domination sur toute l'Europe, n'y ayant que l'Empire capable de mettre des bornes à sa puissance: qu'il falloit ou la réduire dans ses anciennes bornes, ou se soumettre à ses loix: que la resserrer dans ses limites, & l'obliger à recevoir la loi, n'étoit pas l'ouvrage d'une ou de deux campagnes; qu'il en falloit plusieurs, & que les premieres devoient être des acheminemens & des dispositions aux suivantes: Que si on vouloit aller pied à pied, & assiéger les Places qui bordoient les frontieres de ce Royaume, il faudroit autant de campagnes, qu'il y avoit de Forteresses; exposer l'Empire à des frais immenses, & donner lieu aux Alliez à se désunir bien-tôt: Que pour venir à bout de réduire un Ennemi si puissant, le moyen le plus seur étoit de pénétrer dans son pays, & d'en faire le theâtre de la guerre; qu'aprés cela il falloit mettre à profit toutes les divisions secretes qui étoient dans le Royaume, & tâcher de déconcerter le grand ordre de ses dispositions, & l'économie de ses finances; sans quoi la France pourroit lasser tous les Alliez, & soutenir seule tout le poids de la guerre, plus long-temps que tous les Princes liguez ensemble.

XVII. *Divers projets pour commencer & continuer la guerre avec la France.*

Toute l'Assemblée entra aisément dans ces vuës; il n'étoit question que de sçavoir comment on pourroit porter la guerre en France, le Roy Louis XIV. étant alors maître de tout le cours du Rhin, depuis Basle jusqu'à Vezel, à l'exception des Villes de Coblenz & de Cologne. Il n'y avoit que trois endroits par où l'on pût faire passer les Armées d'Allemagne; sçavoir, ou Rhinfeld, qui donnoit entrée dans l'Alsace, dans la Bourgogne & dans la Lorraine; ou Coblenz, d'où l'on pouvoit, en prenant Mont-royal, passer dans l'Evêché de Metz, dans le Duché de Luxembourg, & dans celui de Bar; ou enfin Cologne, qui conduisoit, en remontant la Meuse, dans la Champagne, dans le Rhetelois, & vers Charleville.

Que la premiere voie étoit la plus courte, & en apparence la plus aisée: mais que sans parler de l'opposition des Ennemis, qui pourroient nous prévenir, en postant les premiers leur Armée de ce côté-là, le pays de l'Empereur en deçà du Rhin, étoit si étroit, qu'il ne pourroit fournir du fourage pour deux jours, à une Armée de trente mille hommes; qu'il seroit encore plus mal-aisé d'y avoir des vivres, faute de magasins. Que l'entrée de la Meuse étoit trop éloignée pour les Armées de l'Empereur; qu'elle convenoit mieux aux Espagnols & aux Hollandois, également interessez à rejetter le poids de la guerre sur les Ennemis; qu'enfin le cours de la Moselle seroit pour cette année la meilleure route, pour pénétrer dans les Terres de France; parce qu'on pourroit faire remonter assez haut de gros batteaux, pour porter ce qui étoit nécessaire à la subsistance des troupes.

Il proposa ensuite de partager les Armées en trois Corps. Le premier, d'environ trente mille hommes, pour demeurer au haut du Rhin, & garder le Palatinat, la Suabe, la Franconie, sans agir offensivement; à moins que les Ennemis ne lui donnassent lieu d'attaquer quelques-uns des Forts qu'ils avoient à l'Orient du Rhin. Le second & le troisiéme Corps devoient passer le Rhin dans le milieu, & au bas de cette Riviere, dans la vuë de conserver les pays de deçà, qui étoient destinez aux quartiers d'hyver de cette année, & pour attaquer les Places dont les François s'étoient rendus maîtres la campagne derniere.

Il fit voir qu'en suivant ce systême, l'Em-

An de J. C. 1689.

pereur contenteroit tous ses Alliez; les Espagnols, en rétablissant la communication de l'Empire avec les Pays-Bas, du côté de la Moselle; les Hollandois, l'Electeur de Brandebourg, & le Duc de Juliers, en chassant les François de leur voisinage, & en rétablissant le commerce du Rhin; l'Electeur de Baviere, en donnant lieu à son Frere de prendre possession de l'Archevêché de Cologne; ceux de Mayence & de Tréves, en faisant rentrer le premier dans son Electorat, & en facilitant le transport de toutes sortes de munitions, pour faire rentrer l'autre dans le sien, & assiéger Mont-royal. Que l'Electeur Palatin, & les Princes des Cercles de Suabe & de Franconie, auroient aussi sujet d'être satisfaits, s'ils voyoient leurs Etats à couvert des incendies des Soldats François; & qu'enfin tout l'Empire & les Alliez tireroient de grands avantages de cette campagne, reglée suivant ce projet.

XVIII. *On demande le Duc de Lorraine pour commander les Armées sur le Rhin & dans la Hongrie*

L'Empereur, à qui l'on fit part de ces déliberations, parut en être fort content: mais il ne se hâta pas de nommer les Chefs qui devoient commander ses troupes. Il délibera sur cela quelques jours, parce que l'on demandoit Son Altesse de Lorraine pour l'une & pour l'autre Armée. Le Nonce, l'Ambassadeur de Venise, presque tous les Ministres & la Noblesse des Pays héréditaires, faisoient de grandes instances auprés de Sa Majesté, pour nommer le Duc de Lorraine Général des Armées de Hongrie: que pour obliger les Infideles à une paix telle qu'on la demandoit, il falloit y renvoyer ce Prince, dont le seul nom étoit la terreur des Ottomans. D'un autre côté, l'Ambassadeur d'Espagne, avec les Envoyez des Princes de l'Empire, le Comte Kinigsegg, & le Chancelier de la Cour, insistoient à ce qu'on l'envoyât dans l'Empire, où il falloit un Général de son autorité, de sa réputation & de son experience, pour donner le mouvement à toute cette grande machine; qu'il falloit opposer le plus grand de leurs Généraux, au plus redoutable de leurs Ennemis.

XIX. *L'Empereur remet au Duc le choix du commandement en Hongrie, ou sur le Rhin.*

L'Empereur, par une déférence pleine de distinction, remit au Duc le choix du lieu où il voudroit commander, soit en Hongrie, soit dans l'Empire; lui faisant dire qu'il avoit tant de confiance en son amitié, qu'il ne doutoit pas qu'il ne choisist l'endroit où il se croiroit plus utile au bien public. Ce sont les propres termes dont le Comte Stratman se servit, en offrant à S. A. d'aller commander où Elle voudroit.

On ne sçut pas plutôt que l'Empereur lui laissoit le choix du commandement de celle des deux Armées qu'il voudroit, que les deux Partis s'efforcerent de lui persuader d'aller, les uns en Hongrie, les autres en Empire, chacun selon son inclination & ses interêts. Les premiers lui representoient que le poste d'honneur étoit de se trouver où étoit le plus grand Corps d'Armée de l'Empereur; que s'il étoit de son interêt particulier d'agir contre la France, il ne l'étoit pas moins de faire en sorte que l'Empereur fût en état d'agir bien-tôt avec toutes ses forces contre cette Couronne, en obligeant les Turcs à faire la paix, & les empêchant de se prévaloir de la diversion que faisoit la France en leur faveur. Les autres lui representoient, qu'il étoit de son interêt & de sa gloire, d'entrer dans la guerre des Alliez contre la France; que l'Empire, l'Espagne, l'Angleterre, la Hollande le souhaitoient; qu'étant soutenu des troupes de toutes ces Puissances, il pourroit bien-tôt rentrer dans ses Etats; que l'Empereur ayant sur le Rhin un Corps considerable, il ne se trouveroit pas moins à la tête des Armées de Sa Majesté, & en état d'agir utilement pour ses interêts dans l'Empire, qu'en Hongrie.

An de J. C. 1689.

Tout le monde crut qu'il prendroit le parti d'aller sur le Rhin, puisque son avantage particulier s'y rencontroit, joint à celui de l'Empereur & des Alliez: mais il ne jugea pas à propos de se servir de la liberté qu'on lui avoit laisée: il ne voulut désobliger personne, ni faire croire qu'il agissoit par des vuës d'interêt particulier; il remercia l'Empereur de l'honneur qu'il lui avoit fait, & lui témoigna qu'il étoit disposé à aller où S. M. le croiroit plus utile. L'Empereur surpris d'une telle réponse, délibera encore quelques jours, & se détermina enfin à le prier de se préparer à aller commander sur le Rhin, où il prévoyoit plus de difficultez à surmonter, & des ennemis plus puissans à combattre.

XX. *Le Duc de Lorraine est destiné avec les Electeurs de Brandebourg & de Baviere à commander sur le Rhin.*

Le Duc informé de la volonté de l'Empereur, se fit aussi-tôt rendre compte par les Envoyez des Princes alliez, qui étoient à Vienne, de la quantité de vivres & de munitions que l'on pourroit tirer des magasins & des arsenaux de leurs Maîtres, afin de regler sur cela le projet de la campagne. Il proposa trois Villes principales à assiéger, Mayence, Mont-royal & Bonn.

XXI. *Il propose le siége de Mayence.*

Il insista sur le siége de Mayence. Cette Ville étant située au milieu du cours du Rhin, les Ennemis pouvoient de là porter le feu & la confusion dans les Etats les plus fertiles & les plus riches de l'Empire: Qu'on ne pourroit arrêter ce désordre, qu'en entretenant entre Mayence & Francfort, un Corps considerable, qui coûteroit beaucoup; qu'à moins de se rendre maître de cette Place, on n'en pouvoit assiéger aucune autre, ni sur la Moselle, ni sur le haut Rhin; parce qu'en nous ôtant la communication du Mein au Rhin, elle empêchoit le transport des vivres & des munitions nécessaires à toute sorte de dessein. Il ajoûta, qu'encore que l'Electeur de Mayence ne méritât pas d'être le premier des Prin-

An de J. C. 1689.

ces dépossedez, qu'on rétablit dans ses Etats, neanmoins, si au lieu de lui ôter la direction des affaires de l'Empire, comme beaucoup de Princes le proposoient, on s'employoit à le faire rentrer dans sa Ville capitale, on obtiendroit de lui tout ce qu'on voudroit ; & que par là on n'avanceroit pas peu l'affaire de l'élection du Roy des Romains, qui seroit plutôt faite qu'un *Conclusum* de la Diéte de l'Empire contre cet Electeur ; qu'enfin tous les Electeurs concourant à cette élection, elle en seroit plus solide, & moins sujette aux réclamations & oppositions qui pourroient se faire dans la suite.

Aprés cela il fit voir que pour un siége de cette consequence, il falloit cinquante, ou au moins quarante mille hommes, tant à cause de la circonvallation de la Place, qui se devoit faire dans un terrain entrecoupé de ruisseaux, de vallons & de côteaux, qu'à cause de la Garnison, qui étoit composée de dix à douze mille hommes des meilleures troupes de France, & munie de tout ce qui étoit nécessaire pour une longue & vigoureuse résistance. Et comme il ne doutoit pas que cette Place ne fût soutenuë par une grande Armée ennemie, qui par sa presence animeroit la défense des Assiegez, & tenteroit de les secourir, il témoigna qu'il falloit que les Armées de l'Empire demeurassent sur la défensive, tout le temps que ce siége dureroit, afin qu'au besoin elles pussent se joindre à l'Armée des Assiégeans, soit pour les secourir, si l'on vouloit leur livrer bataille, ou les renforcer, si la longueur ou la difficulté du siége les affoiblissoit.

Il s'étendit ensuite à faire voir la consequence de reüssir dans cette premiere entreprise ; que l'interêt public, la gloire des armes de l'Empereur & de ses Alliez, demandoient qu'on frappât dés le commencement un coup capable de faire connoître à toute l'Europe, que S. M. Imperiale étoit en état de forcer par-tout les plus grands obstacles. Il entra aprés cela dans le détail des mouvemens que pourroient faire, & des postes que pourroient occuper les autres Armées, pour favoriser ce siége : Que celle du haut Rhin, aprés avoir détaché quelques Régimens, pour garder les défilez de la Forêt noire, pourroit venir se camper entre Dourlach & Heidelberg, d'où elle empêcheroit les Ennemis d'entrer dans la Suabe : Que celle du bas Rhin s'avançant entre Andernach & Munster-Effeld, soutiendroit les petites Places de l'Electeur de Tréves, & pourroit se rendre au siége, si les Ennemis s'unissoient pour nous y attaquer.

Et comme il étoit difficile de faire ces mouvemens, sans avoir auparavant chassé les François des postes qu'ils occupoient au bas du Rhin, le Duc proposa à Sa Majesté Imperiale, de prier l'Electeur de Brandebourg de marcher d'assez bonne heure, pour qu'il pût réduire Rhimberg, Nuz & Kaiserswerd, pendant que les autres Armées s'avanceroient sur le Rhin pour le siége de Mayence. Qu'à l'égard de Bonn, il falloit la bloquer, tant afin d'en ennuyer la Garnison, que pour l'empêcher de venir tous les jours brûler dans l'Empire, & embarasser le transport des vivres que l'Armée tireroit des Pays de Cologne & de Berg.

XXII. *Le Duc de Lorraine propose aussi le siége de Bonn & Mont-royal.*

Le Duc ne bornoit pas à Mayence les opérations de la campagne ; il esperoit de réduire encore Bonn & Mont-royal. Il comptoit de se rendre maître de Mayence avant le 15ᵉ de Septembre, & qu'il y auroit encore assez de temps pour prendre l'une de ces deux autres Places, ou peut-être toutes les deux, ne croyant pas qu'aucun de ces deux siéges dût lui demander plus de quinze jours. Il avoit avis que Mont-royal n'étoit pas achevé ; que depuis peu deux des principaux bastions étoient tombez ; que les ouvrages qui devoient empêcher le passage de la Moselle, n'étoient que tracez ; ainsi il croyoit alors occuper en peu de jours une Place qui auroit coûté par aprés une campagne entiere ; & il proposoit de marcher au plutôt contr'elle, pour ne pas donner aux Ennemis le loisir de l'achever. La réduction de Bonn ne paroissoit guéres moins importante, sur-tout par rapport aux interêts de l'Electeur de Cologne, qui étoit l'occasion de cette guerre, & aux instances de l'Electeur de Baviere son frere. S. A. de Lorraine se contenta de proposer les raisons pour & contre, sans rien déterminer, s'il falloit aller de Mayence à Bonn, ou à Mont-royal, remettant à l'Empereur de donner ses ordres sur cela, quand il seroit temps.

La Ville de Coblentz étoit un passage absolument nécessaire pour les entreprises qu'on pourroit faire au delà du Rhin ; Son Altesse fit voir l'importance de conserver ce poste, & fut d'avis qu'on fist avancer incessamment les troupes des Princes les plus voisins, pour les faire retrancher auprés de la Place, afin d'empêcher que les Ennemis ne l'attaquassent. Le Duc conclut son discours, en suppliant Sa Majesté Imperiale de recommander un secret inviolable sur les projets de la campagne, & de donner ses ordres au Commissaire Général, pour envoyer promptement ses Officiers aux Princes des Cercles du Rhin, de Franconie & de Suabe, avec des Lettres requisitoriales dans les formes ordinaires, pour presser la marche de leurs troupes, & leur demander de l'artillerie, avec des munitions de guerre & de bouche ; avec ordre d'en faire les magasins à Francfort, à Coblentz, à Cologne, & à Heilbron, comme les lieux les plus à portée pour les faire transporter où l'on jugeroit nécessaire. Enfin, il pria l'Empereur de faire venir dans l'Empire vingt-cinq ou trente

An de J. C. 1689.

piéces de gros canons, afin que l'on pût s'en servir dans les siéges qu'on méditoit.

Sa Majesté Imperiale voulut encore sçavoir le sentiment du Duc sur le partage des Armées, & sur le choix des Généraux. S. A. destina à l'Electeur de Brandebourg, à cause du voisinage de son pays, le commandement de l'Armée du bas Rhin, qui seroit de trente mille hommes (f), en joignant à ses troupes celles du Duc de Juliers, celles de l'Evêque de Munster, & celles du Cercle de Vestphalie, qui pourroient s'assembler vers Cologne, & agir de fort bonne heure.

XXIII. *On donne à l'Electeur de Baviere le commandement de l'Armée du haut Rhin.*

Il avoit songé de donner au Comte Caprara l'Armée du haut Rhin: mais ayant été averti que l'Electeur de Baviere vouloit commander un Corps separé, & que pour le composer, l'Empereur lui avoit promis le quart des troupes qu'il envoyeroit dans l'Empire, S. A. jugea que le commandement du haut Rhin lui seroit plus agréable, à cause du voisinage de son Electorat; & que joignant à ses troupes, & à celles que l'Empereur lui avoit promis, celles des Cercles de Suabe & de Baviere, il feroit une Armée de trente mille hommes, qui pourroit s'assembler vers la fin de May, du côté de Heilbron.

Tout le reste des troupes de l'Empire, à la réserve de celles de l'Evêque de Liége, & une partie de celles de la Maison de Brunsvich, qui étoient destinées aux Espagnols, devoient former le troisiéme Corps d'environ quarante mille, & s'assembler aux environs de Francfort, vers le même temps, pour exécuter le principal dessein de la campagne.

XXIV. *Le Prince Louis de Bade est nommé pour commander l'Armée en Hongrie.*

Sur ces ouvertures, S. M. I. nomma pour commander l'Armée du bas Rhin, l'Electeur de Brandebourg; pour celle du haut Rhin, l'Electeur de Baviere; & pour la grande Armée, destinée au siége de Mayence, le Duc de Lorraine. Elle nomma pour le commandement des troupes de Hongrie, le Prince Louis de Bade, qui venoit de se signaler dans la Bosnie, où avec un Détachement de cinq ou six mille hommes, il avoit fait plusieurs actions de valeur. Le Comte Caprara fut envoyé à l'Armée de l'Electeur de Baviere, & sous lui les Princes de Savoye & de Montecuculli, en qualité de Lieutenans de Maréchal de Camp.

Les Comtes Tunevalt & Maxe-Starembourg furent destinez pour servir sous le Duc de Lorraine. Les Comtes Palphi & le Marquis de Barheit furent nommez pour Généraux de la Cavalerie, dans la même Armée; le Prince de Neubourg Grand Maître de l'Ordre Teutonique, & le Comte de Souches, pour Généraux d'artillerie; le Baron de Wallis, pour Lieutenant de Maréchal de Camp de l'Infanterie; le Prince de Commercy & le Duc de Virtemberg, pour Lieutenans de Maréchal de Camp de la Cavalerie. Tous les autres Généraux de l'Empereur demeurerent sous les ordres du Prince Louis de Bade en Hongrie.

An de J. C. 1689.

Le Duc partit enfin de Vienne le 18ᵉ d'Avril, & arriva le 25 à Inspruch, où ses Medecins lui conseillerent de prendre quelques jours de repos, & quelques remedes, qu'ils jugerent propres à fortifier sa santé dans sa convalescence. En même temps il envoya ses ordres aux troupes qui devoient composer son Armée, de se rendre sur le Mein, au dessous de Hanau, pour le 25ᵉ de May; & comme il vouloit y arriver en même temps, il partit d'Inspruch le 16 du même mois. 18. 25 Avril. 16. 25 May.

XXV. *Le Duc de Lorraine arrive à Francfort.*

A son arrivée à Francfort, il trouva le Duc de Hanover, & quelques Généraux des Alliez, qui venoient pour déliberer avec lui sur ce qu'il y avoit à faire: mais pour les troupes, il n'y en avoit aucunes d'arrivées, que celles de Hesse, qui campoient à Heixt. Celles de Saxe n'étoient pas sorties des environs de Leipsik; celles d'Hanover étoient encore plus éloignées. Des troupes de l'Empereur, il n'y avoit au rendez-vous, que quatre Régimens de Cavalerie, & deux Bataillons; les autres, avec les troupes de Franconie, s'étoient arrêtées en chemin, sur le bruit qui s'étoit répandu, qu'un Corps de Cavalerie Françoise avoit passé à Philisbourg, & marchoit à Heilbron, dans le dessein d'aller brûler jusques dans la Bohême.

Un autre sujet de déplaisir qu'eut S. A. en arrivant, fut qu'elle ne trouva que tres peu de munitions de bouche dans les magasins, & rien du tout pour les munitions de guerre, ni poudres, ni boulets, ni bombes, ni canons. L'Artillerie qui devoit venir de Hongrie, étoit demeurée à Tirnau, à cause du débordement des rivieres; & l'artillerie de campagne étoit demeurée en Bohême, pour la même raison. Il n'y avoit pas même de pont sur le Rhin à Coblenz, ni de batteaux pour y en faire; ce qui n'étoit pas un petit dérangement pour un Général, qui n'avoit point d'autre endroit pour faire passer cette riviere à son Armée.

XXVI. *Précautions de la France contre les entreprises des Impériaux.*

Les Ennemis plus vigilans & mieux servis, avoient au contraire pris contre nous toutes les précautions possibles pour nous empêcher de passer le Rhin. Ils avoient retiré à leurs bords tous les batteaux dont nous aurions pû nous servir, pour faire descendre des troupes de Francfort, & pour passer devant Mayence, à la faveur de la nuit. Ils en avoient fait enfoncer dans le Mein, au dessus de Costheim, une vingtaine des plus grands, tous chargez de pierres & de cailloux. Ils avoient mis Mayence en état de se défendre non seulement une campagne entiere, mais aussi de faire perdre

(f) Troupes de Brandebourg, vingt-un mille hommes; de Juliers, trois mille; de Munster, cinq mille; de Vestphalie, quinze cens. Total, trente mille cinq cens.

An de J. C. 1689. l'envie de l'attaquer. On y avoit fait une contr'escarpe, avec un bon glacis par-tout, & on avoit avancé plusieurs ouvrages devant la Citadelle. Tous les dehors qu'on pouvoit attaquer, étoient déja contre-minez ; & parmi dix ou douze mille hommes de garnison, qui étoient dans la Ville, on comptoit plus de deux mille Officiers. Le Maréchal de Duras, qui y commandoit, pouvoit encore y en jetter un plus grand nombre, ayant son Camp si voisin, qu'il pouvoit y faire entrer tout ce qu'il voudroit, dés qu'il verroit approcher notre Armée.

Pour comble de désagrément, le Duc eut avis en même temps, par l'Electeur de Tréves, que les Ennemis avoient assemblé de petits camps dans le Honsruch, & sur la Moselle, comme si leur dessein étoit d'attaquer Coblentz. Quoi que le Duc ne pût se persuader que le Maréchal de Duras fût d'humeur à s'engager à cette entreprise, voyant toutes les forces de l'Empire en mouvement, cependant comme les troupes de l'Empereur, qu'on avoit jettées dans cette Place, ne suffisoient pas pour la défendre ; & que celles de Hesse, qui étoient destinées pour en renforcer la garnison, n'avoient pû s'éloigner de Francfort, sans donner lieu à la garnison de Mayence d'aller brûler bien avant dans la Franconie, il prit les mesures nécessaires pour remédier à ce dérangement.

Sans s'arrêter au sentiment de quelques Généraux, qui vouloient qu'on se contentât de chasser les Ennemis de l'Electorat de Cologne, il donna ses ordres pour hâter le transport des vivres ; il écrivit aux Princes & Etats voisins, pour leur donner avis de son arrivée, & les prier de s'avancer en diligence, & de lui prêter leur grosse artillerie & leurs munitions, afin de ne pas retarder la grande operation, par où il devoit commencer la campagne. Il dépêcha exprés les Capitaines des Ponts à l'Electeur de Tréves, afin qu'il fist conduire à Coblentz tout ce qu'il avoit de batteaux sur la Moselle & sur la Saune, & qu'il fist chercher dans toutes les Isles du Rhin, ceux que les paysans, qui s'y étoient retirez, y avoient conduits. Il écrivit la même chose au Landgrave de Saint-Gevre, & aux Officiers de l'Electorat de Mayence.

Et pour pourvoir à la seureté de Coblentz, il fit passer quelques Régimens prés de cette Place, & donna ordre au Comte Staremberg de faire retrancher la hauteur qui est auprés de la Chartreuse, pour y faire camper ces troupes, & faire perdre aux Ennemis la pensée de l'attaquer.

XXVII. *Concert & intelligence entre les trois Généraux,* Comme le concert & l'intelligence sont l'ame des grandes entreprises, S. A. résolut de ne rien faire sans en donner premiérement avis aux Electeurs de Brandebourg & de Baviere, afin qu'eux-mêmes en usassent ainsi à son égard, & qu'ils réglassent leur mouvement les uns sur les autres. *le Duc de Lorraine, & les Electeurs de Brandebourg & de Baviere.* Il envoya des Couriers à ces Princes, pour les informer des mesures qu'il prenoit pour l'exécution de ses projets. En même temps il pria l'Electeur de Saxe de hâter la marche de son Armée, pour ne pas donner aux Ennemis le loisir de faire quelque entreprise contre nous, ou de rendre tous nos desseins inutiles & sans effet. Il écrivit aussi au Duc d'Hanover de faire avancer ses Troupes vers Coblentz, pour assurer d'autant plus ce poste important.

XXVIII. *Le Duc de Lorraine attaque le Fort qui étoit à la tête du pont de Mayence.* En attendant les réponses de ces Princes, pour ne pas laisser ses gens inutiles, il résolut d'attaquer le fort qui étoit à la tête du pont de Mayence, dans le Bourg de Cassel. Le 31 au matin il s'avança à la tête des Régimens qui s'étoient trouvez au rendez-vous, vers Mayence, avec six petites piéces de canon qu'il avoit fait tirer de l'Arsenal de Francfort. En passant à Heixt il prit une partie des Troupes de Hesse qui y étoient assemblées, & vint camper le même jour sur la hauteur de Cassel. *30, 31 May.* Le premier de Juin il s'avança de tres grand matin, avec un Détachement de Cavalerie, assez prés de l'entrée du Mein dans le Rhin, pour reconnoître lui-même le Fort que les François avoient fait dans une Isle, que l'union de ces deux Rivieres forme en cet endroit-là. *1. Juin.* Il passa ensuite à Cassel, pour en voir un autre qui étoit à la tête du pont de batteaux des Ennemis, essuyant par-tout un fort grand feu du canon de la Place.

Il remarqua que ces deux Forts étoient remplis d'un assez grand nombre de mousquetaires, & qu'ils pouvoient encore être renforcez par la Garnison de la Place, qui pouvoit entrer, tant par ce pont de batteaux, dont on a parlé, que par deux ponts volans qui étoient placez à l'endroit de l'Isle. Le Fort de cette Isle soutenoit celui de la tête du pont de batteaux, & il étoit tres bien flanqué, frezé & palissadé, avec un fossé profond de huit pieds, & large de dix ; car encore que ce Fort fût environné d'un bras du Rhin, de la largeur de plus de soixante pieds, comme ces eaux baissoient beaucoup pendant les grandes chaleurs de l'été, les François avoient eu la précaution d'y faire encore un autre fossé.

Le Fort de la tête du pont ne consistoit qu'en une simple maison, restante de l'embrasement de Cassel. On avoit enveloppé cette maison d'un parapet frezé & palissadé, & d'un fossé de sept à huit pieds de largeur, & autant de profondeur. Comme le fort de l'Isle étoit inutile au dessein du Duc, & qu'il n'auroit pû le conserver, étant ainsi posté sous le canon de la Ville, & que l'entreprise étoit une affaire de quelques jours, il ne jugea pas à propos d'y exposer ses troupes : mais pour le Fort du pont, qui donnoit la facilité aux Ennemis de passer à toute heure en deçà du Rhin, il le fit attaquer

An de J. C. 1689.

sur les sept heures du soir par un Détachement d'Infanterie, le canon à la tête, & le reste des Troupes sous les armes. Nos gens s'avancerent ainsi au petit pas; & les Ennemis, aprés avoir fait leur premiere décharge, se retirerent dans Mayence, rompant leur pont de batteaux dans leur retraite.

Le Duc brûla de son côté & le pont & les pilotis sur lesquels l'extrêmité du pont étoit bâtie; fit raser le Fort que les Ennemis venoient d'abandonner, & ramena son Détachement au Camp. On perdit dans cette affaire vingt ou trente hommes.

2. Juin. Le 2e de Juin le Duc fit marcher droit à Coblentz les Régimens de Tunevalt & de Neubourg, avec ordre de passer le Rhin sur les deux ponts volans qu'on avoit préparez à Coblentz, & de joindre les Troupes que le Comte de Staremberg commandoit prés de cette Place. Le même jour il reconnut le terrain, où il fit marquer deux Camps; l'un prés de Cassel, pour un Détachement des Troupes de Hesse; l'autre auprés de Gustave-bourg, pour les Troupes de Franconie commandées par le Général Tinghen, afin que ces deux Camps pussent empêcher des deux côtez du Mein, la Garnison de Mayence de venir brûler dans le Rhingau, & dans le pays d'Harmestat.

XXIX. *Le Duc de Lorraine retourne à Francfort.*

3 Juin. Le 3e il retourna à Francfort, où il régla la maniere de recevoir les déserteurs François, qui venoient s'y rendre de toute part en grand nombre; & il conféra avec les Commissaires pour le réglement des munitions de guerre & de bouche, entrant sur tout cela dans le dernier détail.

XXX. *Arrivée de l'Electeur de Saxe & du Landgrave de Hesse au Camp.*

6 Juin. Le 6 l'Electeur de Saxe, & le Landgrave de Hesse arriverent au Camp. Aprés les visites & les civilitez réciproques, il les entretint sur les differentes opérations qu'on pouvoit faire. Son premier dessein avoit été d'assembler sur cela un grand Conseil de guerre, & d'y inviter ces Princes & tous les Généraux: mais craignant que les délibérations qu'on y auroit prises, ne demeurassent pas dans un aussi grand secret qu'il falloit, ou que les differentes prétentions des Princes sur la préséance, n'y causât quelque confusion, il préfera la voie des conférences particulieres. On y convint que l'Armée, qui devoit être composée des Troupes de Saxe & de Hesse, ne feroit aucune entreprise considerable pendant le siége de Mayence, ou celui de Mont-royal; ne s'expliquant pas encore clairement sur le dessein qu'il avoit formé sur Mayence, qu'il n'eût appris les résolutions des Electeurs de Baviere & de Brandebourg, dont il attendoit des nouvelles par le retour de ses Couriers.

12 Juin. Le 12 de Juin, le Duc reçut des Lettres de l'Electeur de Brandebourg, qui avoit résolu les siéges de Rhimberg, de Kaiserswert & de Nuitz; & aprés la réduction de ces Places, de s'avancer vers Bonn, pour agir de concert le reste de la Campagne, avec les autres Armées des Alliez.

An de J. C. 1689.

Vers le même temps arriva à Francfort le Duc de Baviere, dans le dessein de persuader à l'Electeur de Saxe de se joindre à lui pour le siége de Philisbourg, & au Duc de Lorraine d'aller faire celui de Bonn, ou de Mont-royal, avec l'Electeur de Brandebourg. Cela étoit directement contraire aux projets de Son Altesse, Elle le dissimula, & ne s'expliqua point, jusqu'à ce que l'Electeur de Saxe eût refusé ses Troupes à celui de Baviere, parce qu'étant plus ancien Capitaine que Baviere, il ne vouloit ni lui céder le pas, ni la primauté du commandement dans le siége de Philisbourg. XXXI. *Arrivée du Duc de Baviere à Francfort.*

Pour lors le Duc de Lorraine tâcha de faire convenir l'Electeur de Baviere de la difficulté de faire le siége de Philisbourg, tandis que Mayence demeureroit entre les mains de la France, & qu'on n'auroit pas le cours du Rhin libre, pour faire conduire les munitions necessaires à une si grande entreprise. Il sçut si bien ménager l'esprit de ce jeune Prince, qui ne cherchoit que la gloire, & l'occasion de se signaler, que l'ayant persuadé par la force de ses raisons, autant que par ses manieres sages & modérées, il lui fit confidence de la résolution qu'il avoit prise, malgré les difficultez qu'il y prévoyoit, de faire le siége de Mayence. Il lui en fit voir la necessité, l'utilité & l'importance; lui exposa les mesures qu'il avoit prises pour l'exécution de ce dessein, & le pria de vouloir s'y prêter lui-même, & concourir à une opération si glorieuse. L'Electeur gagné par les manieres obligeantes du Duc, s'y rendit, aimant mieux avoir part à la prise d'une Place si importante, que de demeurer pendant la Campagne à la tête d'un Corps, qui ne feroit que sur la défensive.

Ils s'entretinrent ensuite des moyens d'exécuter ce dessein, & le firent proposer à l'Electeur de Saxe, & au Landgrave de Hesse, qui en envoyerent la détermination au jugement du Duc; de sorte que la chose fut entiérement arrêtée; & dans une Assemblée que l'on tint sur ce sujet, Son Altesse de Lorraine, qui leur avoit déja fait envisager les difficultez qu'il trouvoit dans cette entreprise, leur en fit une récapitulation; puis leur fit connoître les moyens qu'il avoit pris pour les surmonter, & les raisons qu'il avoit de ne pas s'arrêter à ces difficultez: Que la Garnison Françoise qui étoit dans Mayence, n'étoit ni plus nombreuse ni plus ferme que celles de Bude, de Neuhausel & de Belgrade, que les Troupes de l'Empereur avoient forcées: Qu'il falloit faire trois veritables attaques & une fausse, pour partager la Garnison, laquelle ayant aussi à se défier de la Bourgeoisie, seroit de necessité fort divisée & fort fatiguée: Que les approches de la Place se devoient faire par de bon- XXXII. *Le Duc de Lorraine insiste à faire le siége de Mayence.*

An de J. C. 1689.

nes lignes, larges & profondes, soutenuës de grandes places d'armes en forme de redoutes bien palissadées, d'une grosse réserve d'Infanterie, & d'une grande garde de Cavalerie : Qu'il avoit déja soixante piéces de gros canons, & trente mortiers ; qu'il en attendoit encore un bon nombre, puisque l'Electeur de Saxe concouroit à ce dessein.

Que si l'Armée Françoise se présentoit pour secourir la Place, nous pourrions ou la combattre, ayant des forces beaucoup superieures aux leurs, ou la faire observer par une de nos Armées égale à la leur, ou reünir nos forces au Camp de Mayence, pour prendre tel parti que nous jugerions à propos, selon le mouvement des Ennemis, sans neanmoins discontinuer le siége.

XXXIII. *Projets pour le passage du Rhin.*

La plus grande difficulté étoit de passer le Rhin, & de se rendre devant Mayence. Le Duc proposa aux Princes & aux Généraux, de partager nos forces en trois Corps, pour tenter de passer ce fleuve en trois differens endroits : Que l'Electeur de Baviere pourroit avec son Armée de trente mille hommes s'avancer vers Manheim, pour tâcher de faire un pont en quelque lieu commode entre Manheim & Openheim : Que l'Electeur de Saxe avec ses Troupes & les Hessois, faisant un Corps de vinge mille hommes, descendroit vers Binghen, pour tenter de s'y poster, à la faveur des Isles qui sont de ce côté-là ; & que le Duc de Lorraine avec une Armée de plus de trente mille hommes, tant des Troupes de l'Empereur, que de celles de Cercles & de celles d'Hanover, iroit passer à Coblentz, où l'on avoit ramassé assez de batteaux pour faire un pont pour lui, & un autre pour l'Electeur de Saxe : Qu'à l'egard du troisiéme pont, il seroit aisé à l'Electeur de Baviere de faire descendre du Nexre un nombre suffisant de batteaux dans le Rhin.

Le Duc leur montra ensuite que ces trois Corps agissant de concert, les Ennemis ne pourroient jamais empêcher que l'un des trois ne se rendît devant Mayence au commencement de Juillet : Que le Maréchal de Duras, qui n'avoit alors qu'environ trente mille hommes, n'étoit pas en état de s'opposer par-tout, sans être battu en quelque endroit ; & que s'il ne se partageoit pas, nous pourrions passer le Rhin aux endroits où il ne feroit pas tête. S'il prenoit le parti de venir se fortifier sur le Nau, comme quelques-uns de nos Généraux l'appréhendoient, ou qu'il choisist un bon poste prés de Mayence, pour nous empêcher d'approcher de la Place, nous nous trouverions en ce cas en état de l'obliger à nous combattre à forces inégales, ou à voir périr son Armée, les nôtres pouvant l'entourer de toutes parts ; d'où il conclut que malgré les Ennemis, nous nous approcherions de Mayence.

XXXIV. *Le Duc de Lorraine veut passer le Rhin à Coblentz.*

Quant à la route de Coblentz qu'il avoit choisie pour son Armée, il expliqua son dessein, en disant qu'il vouloit remonter la Moselle, afin de prendre le chemin le plus large & le plus commode pour arriver à Mayence : Que cette marche vers la Moselle, donneroit jalousie aux Ennemis pour Mont-royal ; qu'ainsi, outre qu'il tiendroit son dessein plus secret, il pourroit aussi attirer de ce côté-là le Maréchal de Duras, & procurer par cette feinte aux Electeurs de Baviere & de Saxe, le moyen de faire leur pont avec plus de facilité & de promptitude. Il avoit encore une autre raison, qui étoit d'empêcher le Marquis de Boufflers d'inquiéter avec le Corps qu'il commandoit, l'Electeur de Brandebourg, dans les siéges de Nuitz & de Rhimberg, & lui donner lieu de réduire ces petites Places avec plus de facilité. Son but étoit aussi de garantir du feu les Places que l'Electeur de Treves avoit de ce côté-là, lesquelles auroient été extrémement exposées, si l'on eût retiré le Corps que le Comte de Staremberg commandoit à Coblentz, avant que l'Electeur de Brandebourg fût arrivé à Bonn pour le soutenir.

Ces raisons proposées par un Prince de cette réputation & de ce mérite, & qui sembloit vouloir se charger de l'évenement de cette grande entreprise, fixerent tous les esprits des Princes Alliez & des Généraux, & on ne songea plus qu'à l'exécution. Les Armées étoient alors presque toutes à portée, & reünies. Celle de Baviere vers Bretein sur le Nexre ; celle de Saxe entre Fulde & Hanau ; tous les Hessois prés de Hatz & de Mayence ; les Troupes des Cercles & de l'Empereur, aux environs de Coblentz & de Francfort, à la réserve de quelques Régimens qui étoient encore en arriere : celles de Hanover pouvoient arriver aussitôt que le Duc ; l'artillerie, les munitions, les vivres, tout étoit en état.

XXXV. *Difficultez entre les Princes de l'Armée pour la préséance.* 12, 13, 14 Juin.

Dés le lendemain on envoya ordre aux Troupes de marcher ; & la chose s'exécuta sans contestation : mais il survint une grosse difficulté sur le rang & la préséance entre les Princes. Les Electeurs prétendoient la préséance en vertu de leur derniere Capitulation, qui la leur accorde avant tout autre Prince dans l'Empire. Le Duc de Baviere qui tient le premier rang dans le Collége Electoral, poussoit plus loin qu'aucun autre ses prétentions, & ne vouloit pas se relâcher, demandant qu'au moins on tint chez lui le Conseil de guerre, & qu'il en fist le résultat.

L'Electeur de Saxe s'opposoit à cette prétention, & ne vouloit lui rien céder à l'Armée, comme étant plus ancien Capitaine. Le Duc de Lorraine s'opposoit aussi, croyant beaucoup faire envers les Electeurs, d'en demeurer à l'usage, & à la possession où ils étoient de vivre avec lui, comme égaux dans l'Empire, sa qualité de Souverain lui donnant un rang incontestable devant tous ceux qui ne le sont pas. Le

An de J. C. 1689.

Landgrave de Hesse prétendoit de son côté ne pas prendre la parole des Electeurs; cette qualité ne leur donnant aucune preéminence sur les autres Princes de l'Empire, hors le temps des Elections. Le Prince d'Hanover faisoit une autre difficulté, & refusoit de tenir les Concordats qui sont entre la Maison de Brunswich & celle de Hesse; ne voulant pas obeïr au Landgrave, qui comme Régent prétendoit lui commander.

Il étoit mal-aisé sans doute de concilier tant de differens interêts, & plus difficile à S. A. de Lorraine, qu'à un autre, parce qu'Elle étoit intéressée dans la querelle. Il falloit toute son habileté & sa grande expérience dans de pareilles contestations, pour terminer ces differends au gré des Princes. Il sçut toutefois si bien ménager leurs esprits, que le Duc de Saxe consentit d'abord à ne pas contester à S. A. de Lorraine, sous lequel il avoit appris le mêtier de la guerre, la possession où il étoit d'agir dans l'Empire de correspondance avec les Electeurs. Celui de Baviere consentit de même de vivre en correspondance avec le Duc, comme il avoit fait ci-devant; de sorte que tout fut reglé, tant sur la préséance des Alliez, que sur le rang des Troupes, de la maniere suivante.

XXXVI. *Le Duc de Lorraine concilie les esprits sur leurs prétentions au sujet de la préséance & du commandemẽt.*

1°. Que Sa Majesté Impériale donneroit la parole à tous les Princes Regens qui seroient dans l'Armée, & qu'ils auroient entr'eux le même rang qu'ils ont dans les Diétes d'Empire. 2°. Que pour éviter les occasions qui pourroient marquer quelque primauté, il ne se tiendroit point de Conseil Général de Guerre: mais que les Chefs de chaque Corps d'Armée se communiqueroient leurs sentimens lorsqu'il seroit necessaire. 3°. Qu'en cas de bataille, le Duc demeureroit à la droite de la grande Armée de l'Empereur, l'Electeur de Baviere à la gauche, avec le Corps qu'il commandoit; & que celui de Saxe seroit au Corps de bataille avec ses Troupes: Que si l'Electeur de Baviere n'avoit pas assez de Troupes à ses ordres pour faire un aîle, S.A. de Lorraine lui en prêteroit des siennes tant qu'il en faudroit pour faire une aîle gauche. 4°. Que cet Electeur & celui de Saxe feroient ensemble une attaque de la Place; & que pour cela le premier conduiroit au siége neuf mille hommes de son Armée, qui seroient joints à celle de Saxe: Que le Duc de Lorraine avec le Landgrave de Hesse, & le Prince de Hanover auroient les autres, rangées & mêlées ensemble dans le service: Que pour la garde de la Suabe, on laisseroit le reste des Troupes à l'Electeur de Baviere, sous le commandement d'un Maréchal de Camp.

XXXVII. *On donne avis au Duc que les François veulent abandonner Mayence & la brûler.*

Dans le temps qu'on régloit les Articles, on eut avis par des Envoyez du Grand Chapitre de Mayence, que les François se disposoient à brûler cette Place, & à l'abandonner; ce qui donna lieu à l'Electeur de Baviere de demander qu'on convînt d'un autre dessein, au cas que cela se fist. Le Duc de Lorraine, qui ne donnoit pas aisément créance à ces sortes d'avis, ne jugea pas necessaire de prendre sur ces bruits de nouvelles résolutions: mais l'Electeur insistant, le Duc promit, si les Ennemis abandonnoient Mayence, de donner dix mille hommes de son Armée pour tout ce que l'Electeur voudroit entreprendre, supposé que l'Electeur de Saxe refusât de se joindre à lui. Mais la suite fit voir la fausseté du bruit qui avoit donné occasion à cet incident. Le même jour 14 Juin tous ces Princes donnerent avis de ces résolutions, par des Lettres differentes, à l'Empereur, afin que Sa Majesté en fût plus surement assurée, & les Princes plus fortement engagez. 14 Juin.

XXXVIII. *Marche d'une partie de l'Armée vers Coblentz.* 15 Juin.

Le 15 S.A. de Lorraine fit marcher vers Coblentz toutes les Troupes qui étoient arrivées au rendez-vous, avec un Régiment du Cercle du bas Rhin, un autre de celui de Saxe, & toutes les troupes de Franconie, commandées par le Général Tinghen. Ce Général passant par Binghen, fut averti qu'il y avoit quatre ou cinq milliers de planches que les François destinoient pour Mayence; il envoya des Mousquetaires avec des batteaux, qui amenerent à notre bord la flotte de ces planches, qui servirent dans la suite utilement pour nos ponts.

Le 16, les Saxons & les Hessois refuserent de marcher, sous prétexte que l'on n'avoit point encore fait de magasins vers Binghen pour leur subsistance, & qu'ils n'avoient point d'équipage, pour faire voiturer par terre les vivres qu'ils avoient à Francfort. Le Duc de Lorraine fut embarrassé de cet incident; il en découvrit le vrai motif, qui étoit l'interêt de quelques Officiers particuliers, qui étoient bien-aises de joüir plus long-temps de leurs quartiers. Enfin il fallut, pour surmonter les difficultez qu'on formoit, que S. A. se chargeât de faire fournir lui-même à ces Troupes les vivres, comme aux Troupes de l'Empereur: encore fut-il obligé de beaucoup prier pour les faire marcher au temps résolu. Voila l'inconvenient des Armées de l'Empire, composées de plusieurs Princes, ayant chacun leur interêt. 16 Juin.

XXXIX. *Lettre du Duc à l'Electeur de Brandebourg.*

Aprés avoir surmonté cet obstacle, S. A. écrivit à l'Electeur de Brandebourg, pour lui faire part de ce qui venoit d'être résolu dans le Conseil tenu entre les Princes & les Généraux à Francfort: que pour lui il se disposoit à passer le Rhin à Coblentz, dont les Ennemis ne pouvoient lui disputer le passage; que cette marche empêcheroit le Marquis de Boufflers d'embarasser les siéges de Kaiserswert & de Nuitz, & donneroit lieu à S. A. Electorale d'en chasser les Ennemis avec moins d'opposition, & plus de promptitude. Il l'invitoit ensuite à concourir au siége de Mayence, qu'on alloit faire de concert avec les Electeurs de Saxe

An de J. C. 1689.

Saxe & de Baviere; il le prioit sur-tout de ne pas s'engager à celui de Bonn, que celui de Mayence ne fût achevé; que ce seroit le moyen de ne reüssir dans aucun, parce que les François nous voyant occupez à deux Places à la fois, ne craindroient plus pour les autres, dont ils pourroient tirer les Garnisons pour renforcer leurs Armées de la Moselle & du Rhin; lesquelles s'unissant, se trouveroient assez fortes pour envoyer un Détachement vers le haut Rhin, afin d'y attirer le Corps que nous avions destiné à la garde de la Suabe, & pour venir ensuite nous attaquer à Mayence, & aprés à Bonn, avec de si grandes forces, que nos Armées fatiguées du travail de ces siéges, seroient peut-être obligées de les abandonner. Il finit sa Lettre, en proposant à l'Electeur de Brandebourg, de bloquer Bonn avec une partie de son Armée, & de s'avancer avec l'autre vers Andernach, pour observer le Corps que le Marquis de Boufflers commandoit sur la Moselle.

XL. *Le Duc de Lorraine se rend de Francfort à Coblentz.* *18 Juin.*

Il partit le 18 Juin de Francfort pour se rendre à Coblentz, & vint coucher à Konigstein. L'Armée ennemie n'avoit fait jusqu'alors aucun mouvement; & tout le temps que Son Altesse fut à Francfort, le Maréchal de Duras qui la commandoit, demeura à Mayence pour faire contre-miner le glacis, avancer les grands ouvrages qu'on poussoit devant la Citadelle, & faire des forts dans les Isles, afin d'empêcher la descente de nos batteaux sur le Rhin. Sa Cavalerie s'assembloit en trois Corps, qui se pouvoient joindre en vingt-quatre heures. L'un étoit auprés d'Alsey, le second à Landau, & le troisiéme vers Kreutznach. Son Infanterie étoit partagée de même; la plus grande partie travailloit à fortifier Landau, & à réparer Philisbourg; & l'autre à raser les murailles de Vorms, de Spire, de Kreutznach, d'Alsey, & de tout ce qu'il y avoit de Bourgs fermez dans le Palatinat.

XLI. *Le Maréchal de Duras sort de Mayence, & assemble un Corps de Troupes.* *19 Juin.*

Mais Duras ayant sçu que le Duc étoit sorti de Francfort, sortit aussi de Mayence, & assembla un Corps de quinze à seize mille hommes, qui vint le 19 au matin se camper entre Kreutznach & Binghen. Il fit en même temps brûler Frankenthal, Alsey & Kreuznach. Les belles Villes de Vorms & de Spire, eurent peu de jours aprés le même sort. Il n'y eut point de lieu fermé dans toute cette contrée, qui ne fût réduit en cendres, avec des circonstances si extraordinaires, que la posterité aura peine à les croire.

Dans le temps que le Duc alloit monter à cheval pour continuer sa marche, il reçut avis que les Ennemis s'assembloient, & qu'un assez grand Corps paroissoit vers Binghen, auprés de la Riviere de Nahe; ce qui l'obligea de s'arrêter, pour être plus assuré de ce mouvement. La même chose lui fut confirmée le même jour par un Religieux, que le Grand Chapitre de Mayence avoit fait sortir de la Ville, pour lui dire que les François vouloient brûler cette Place; que la Garnison faisoit déja jetter quantité de vivres dans le Rhin, & que tous les charlots des habitans du pays étoient commandez pour venir charger la bagage des troupes Françoises.

Le Duc ne douta pas que tout ceci ne fût un stratagême des Ennemis, & n'y ajoûta nulle foy: mais il questionna beaucoup ce Religieux sur la marche de l'Armée ennemie. Il en donna avis dés le lendemain aux Electeurs de Baviere & de Saxe. Il écrivoit au premier, que cette marche lui donneroit lieu de faire son pont à Manheim; & au second, qu'elle l'empêcheroit de faire le sien à Binghen. Il lui proposoit de le venir faire plus bas à Bacharat, ou à Saint-Gewers, afin qu'ils se pussent joindre ensemble, pour renforcer la Riviere de Nahe, si les Ennemis entreprenoient de la défendre.

XLII. *Le Duc de Lorraine arrive à Coblentz, & passe le Rhin.* *23 Juin.*

Il partit aprés cela pour Coblentz, & y arriva le 23. L'Electeur de Tréves l'y reçut au bruit du canon, & avec tous les honneurs qui étoient dûs à sa naissance & à son mérite. L'Electeur lui dit que Rhimberg s'étoit rendu sans être attaquée; le Commandant, qui étoit Allemand, ayant mieux aimé quitter le parti du Cardinal de Furstemberg, que le soutenir contre les interêts de l'Empire: Que l'Electeur de Brandebourg avoit ensuite assiégé Kaisersvert, dont on attendoit la reddition au premier jour.

Son Altesse de Lorraine vouloit passer le Rhin ce jour-là même; mais le pont n'étant pas achevé, il coucha chez l'Electeur. Le lendemain 24, le pont de batteaux n'étant pas encore fait, l'impatience qu'il avoit de passer le Rhin, l'obligea de se servir de ponts volans pour lui & pour ses Troupes. Ils passerent, & vinrent camper avec le Comte de Staremberg. Le 25, il passa la Moselle avec tout son Corps, & marcha prés de Meyen. Le 26, il arriva à Meyen; il y sejourna, tant pour faire croire aux Ennemis qu'il étoit venu là pour soutenir l'Electeur de Brandebourg, que pour attendre les Troupes d'Hannover, qui étoient encore à trois journées de lui.

24 Juin. *25 Juin.* *26 Juin.*

XLIII. *Lettres des Electeurs de Saxe & de Baviere au Duc de Lorraine.* *27 Juin.*

Le 27 Juin, il reçut des Lettres des Electeurs de Baviere & de Saxe. Le premier lui mandoit qu'aprés son arrivée à Bretten, il avoit donné les ordres necessaires pour amasser les ancres & les bois convenables pour faire un pont sur le Rhin, afin d'ôter aux Ennemis la facilité d'entrer en Suabe du côté d'Huningue, de Brisac & de Strasbourg; qu'il avoit fait rompre tous les passages de la Forêt noire & des montagnes du Virtemberg, pour n'être pas obligé d'y tenir un grand nombre de Troupes; qu'il alloit envoyer le Prince de Savoye à Stolhoff, pour y prendre poste, afin d'arrêter les courses que les Garnisons voisi-

An de J. C. 1689.

nes faisoient dans les plaines de Baden ; qu'il feroit camper le reste de son Armée entre Heidelberg & Vinphem ; cet endroit étant le plus propre pour couvrir le grand passage de la Suabe, & pour observer le Maréchal de Duras, comme aussi pour être à portée de se rendre à Mayence, si l'Armée ennemie s'en approchoit.

L'Electeur de Saxe lui marquoit qu'il avoit fait un Détachement, pour reprendre le Camp que le Général Tinghen gardoit auprés de Gustavebourg, & qu'il marcheroit avec le reste de ses Troupes, & celles du Landgrave de Hesse, vers Binghen & Bacharat, pour tâcher de faire un pont, dés qu'il verroit l'Electeur de Baviere sur le Rhin, & en état d'en faire autant, & d'entreprendre le passage.

XLIV. *Prise de Kaiserſvert par l'Electeur de Brandebourg.*

28 Juin.

Le 28 il reçut une Lettre de l'Electeur de Brandebourg dattée du 26, par laquelle il lui donnoit part de la prise de Kaiserſvert, avec ces circonstances : Que le 22 il avoit fait ouvrir la tranchée en trois differens endroits ; qu'on l'avoit poussée la même nuit à trois cens pas de la contr'escarpe ; que le 23 il avoit avancé cent pas ; que le 24 son canon avoit commencé à tirer, & ses mortiers à jetter des bombes ; que le feu s'étant pris au Château, & le Commandant ayant été renversé d'un éclat de bombes, celui-ci avoit fait battre la chamade le 25, sans qu'il y eût aucune bréche, & avoit rendu la Place le même jour ; que la Garnison Françoise, forte d'onze cens hommes, en étoit sortie le 26 avec armes & bagages ; mais que les Soldats Allemands étoient demeurez à la discrétion des Electeurs ; que le Gouverneur avoit laissé dans la Ville tous les deniers du Roy, & les munitions qui y étoient ; qu'y ayant mis garnison, il alloit marcher à Nuitz. Mais cette derniere Place ne souffrit point de siége ; le Commandant l'ayant abandonnée, & s'étant retiré à Bonn, dés qu'il sçut que Kaiserſvert s'étoit rendu.

Ces heureux commencemens inspirerent un grand courage aux Chefs & aux Troupes de l'Empire. Le Duc de Lorraine dépêcha à l'Electeur de Brandebourg le Comte Palphi Général de la Cavalerie de l'Empereur, pour lui en faire compliment ; pour lui reïterer la priere qu'il lui avoit faite, de ne pas entreprendre, quant à present, le siége de Bonn, & pour lui demander quelques Officiers d'artillerie de Munster ; ceux qu'on avoit ne suffisant pas pour servir cent piéces de canon & trente mortiers, qui devoient être employez au siége de Mayence.

Le Duc se détermina le même jour à marcher à Mayence par la voie la plus longue ; mais la plus large & la plus commode, vers Munster-Meiensfeld ; d'autant plus qu'elle donnoit aux Ennemis jalousie sur les Places de Trarbach & de Mont-royal. Il fit donc remonter ses batteaux vers Triés & Erembourg, afin de faire un pont de ce côté-là.

XLV. *L'Electeur de Tréves demande que l'on mette garnison dans ses Places.*

Cependant l'Electeur de Tréves craignant que les petites Places de ses Etats ne se trouvassent exposées aux mêmes dangers que celles de Vorms & de Spire, qui avoient été ravagées & brûlées par les Ennemis, avoit obtenu de l'Empereur qu'il y auroit garnison de Troupes Imperiales. Le Duc de Lorraine qui avoit pour ce Prélat des considerations tres particulieres, mais qui d'ailleurs craignoit de perdre les garnisons qu'il mettroit dans ces Places, ayant besoin de toute son Infanterie pour le siége qu'il méditoit, ne voulut ni lui refuser les Troupes qu'il souhaitoit, ni se priver du secours qu'il esperoit de son Infanterie ; il fit prier l'Electeur de Brandebourg de lui donner des assurances qu'il fourniroit à l'Electeur tous les secours necessaires pour la défense de ces petites Villes ; & l'Electeur de Brandebourg ayant promis ce qu'on souhaitoit, le Duc ne feignit plus de détacher de son Armée deux mille hommes de pied, & un Régiment de Dragons, qu'il partagea le 30, 30 Juin. en la maniere suivante.

A Cotchim, le Régiment de Cobourg, avec une Compagnie de Lorraine ; à Hildesheim, deux Compagnies de Virtemberg, & deux de Dragons de Bareith ; à Kaisers-esch, deux Compagnies du même Régiment de Dragons, avec une Compagnie de Lorraine ; dans Meyen, deux de Neubourg ; dans Andernach, deux autres Compagnies du même Régiment, & autant de Virtemberg ; le tout sous le commandement du Lieutenant-Colonel Amenzaga.

XLVI. *Le Duc de Lorraine presse les Electeurs de Baviere & de Saxe de passer le Rhin.*

1. Juillet.

Le premier de Juillet, le Duc décampa de Meyen, pour s'approcher de Munster-meyenfeld & de Triés ; & comme il avoit avis que l'Ennemi campoit encore vers Kreutznach, il dépêcha un Courier à l'Electeur de Baviere, pour le prier de se hâter d'avancer vers Manheim, pour faire son pont de ce côté-là ; & en même temps il écrivit à l'Electeur de Saxe & au Landgrave de Hesse, pour leur reïterer la priere qu'il leur avoit déja faite de venir passer le Rhin à Saint-Gewers, pour être en état de forcer le passage de la Natre, si les Ennemis faisoient tête sur cette Riviere. Il envoya aussi ses ordres aux Régimens de Staremberg, de Caraffa & d'Aversberg, qui étoient demeurez en arriere avec l'artillerie de campagne, de venir passer au même endroit, où l'on fit remonter le pont de Coblentz.

XLVII. *Le Duc de Lorraine passe la Moselle, & marche vers Mayence.*

2, 3 Juillet.

Le 2e Juillet, l'Armée commença à passer la Moselle, partie sur un Pont volant prés de Triés, & partie au gué du Village voisin, nommé Alzey, en attendant que le Pont de batteaux que l'on faisoit à Triés fût achevé. Le 3e ce Pont étant en état, tout le reste de l'Armée passa, & alla camper à Boucholtz. Les Troupes d'Hanover arriverent en même temps, & le Duc alla les recevoir par hon-

An de J.C. 1689.

neur, & faire compliment au Duc d'Hanover & à ses Officiers sur leur arrivée.

4, 5, 6, 7, 8, 9, 10 Juillet. Le 4e on marcha à Hegning; le 5e à Keselbach; le 6e à deux heures de Rhimboule. On y séjourna pour donner le loisir aux Régimens de Staremberg, de Caraffa & d'Augsberg, de nous joindre avec l'Artillerie de campagne, dont le Duc avoit besoin pour le passage de la Natre. Le 9e on vint camper à Rhimboule, ou Rhimbullen, & à Tichtelbach. On y séjourna le 10, parce que l'Arriere-garde n'avoit pû arriver le 9. On comptoit d'y séjourner encore le 11, dans l'esperance que l'Electeur de Saxe, & le Landgrave de Hesse nous viendroient joindre: mais ces Princes ayant fait sçavoir à S. A. qu'ils ne pouvoient décamper de Gustavebourg, qu'elle ne fût plus prés de Mayence, elle fit défaire le pont de Saint-Gewers, & le fit remonter vers Binghen.

11, 12 Juill. Le 11, on vint camper vers Kreutznach; le 12, on approcha de Bretzenheim, où nous apprîmes que les Ennemis étoient campez au delà de la Natre, & que leurs Dragons en gardoient les passages. Le Duc résolu de les forcer avec ses seules forces, changea la disposition de la marche de son Armée, faisant avancer l'Infanterie avec quelques Dragons, & le canon à la tête, la Cavalerie & les bagages aprés; & à la queuë, il mit une Arriere-garde d'Infanterie, de Dragons & de canon, comme à l'Avant-garde: il envoya cependant des Partis de tout côté, pour reconnoître le Camp des Ennemis.

XLVIII. *Lettre du Maréchal de Duras au Roy.* 13 Juillet.

Le 13, un Commandant d'un de ces Partis rapporta, qu'ayant passé la Natre pendant la nuit, il avoit envoyé reconnoître sur toutes les hauteurs voisines, si l'on verroit les feux du Camp des Ennemis, & qu'on n'en avoit découvert aucuns: Qu'à la verité un détachement de trois ou quatre cens Chevaux ou Dragons avoit le jour précédent visité tous les bords de la Natre, & passé une partie de la nuit entre Binghen & Creutznach: mais que dés la pointe du jour il étoit retourné vers Mayence. Il présenta en même temps au Duc un Paysan chargé d'un paquet de lettres: il y en avoit une que le Maréchal de Duras écrivoit au Roy, du Camp de Landau, du 9 Juillet, où il mandoit qu'il avoit crû jusqu'alors que le dessein des Alliez étoit d'assiéger Mont-royal: mais que par leur mouvement il ne pouvoit pas juger qu'ils voulussent faire aucun siége; parce que Mayence, dont ils s'approchoient maintenant, étoit si bien pourvuë, & la Garnison si forte, qu'il ne pouvoit se persuader, qu'ils en voulussent à cette Place, sur-tout en présence de l'Armée que Sa Majesté lui avoit confiée; que cependant il avoit fait faire le dégât aux environs de Mayence, & qu'ensuite il s'étoit approché de Landau pour en avancer les ouvrages, ausquels il employoit une partie de son Armée.

XLIX. *Le Duc de Lorraine passe la Natre.*

Arrivant à Binghen, nous ne trouvâmes ni Camp ennemi, ni opposition. Son Altesse fit étendre l'Armée tout le long du bord de la Natre, la droite au Rhin, la gauche vers Kreutznach, afin d'occuper les guets, les ponts & les passages qui étoient sur cette Riviere dans toute cette étenduë. L'Adjudant de l'Electeur de Baviere y arriva, avec des Lettres de ce Prince, qui mandoit au Duc de Lorraine, qu'il avoit mis dans Brouzal & Stolhoff des garnisons capables de s'opposer à celles de Philisbourg & de Fort-Louis: Qu'il avoit envoyé le Comte Serini avec une partie de son Armée, vers Strasbourg, pour couvrir l'entrée de la Suabe de ce côté-là; qu'il avançoit avec le reste de ses Troupes vers Heidelberg; qu'il avoit des ancres, des batteaux & des bois pour un pont; mais qu'ayant ainsi partagé son Armée, il n'étoit plus assez fort pour passer le Rhin.

Sur le champ Son Altesse de Lorraine renvoya cet Officier, pour donner part à l'Electeur de l'état où il se trouvoit; qu'il étoit maître du cours de la Natre, qu'il le prioit d'avancer au dessous d'Openheim ses Troupes & son pont, afin de le faire le plus prés de Mayence qu'il pourroit. Le Duc dépêcha en même temps le Comte Lamberg à l'Electeur de Saxe, & au Landgrave de Hesse, pour leur donner avis de son arrivée à Binghen, & que le lendemain, ou le jour d'aprés, il investiroit Mayence; & les prier de hâter leur marche: Que pour l'abréger il alloit faire remonter vers Rudisheim les batteaux qu'il avoit amenez de Saint-Gewers, pour y faire un pont; qu'il avoit besoin d'une partie de leurs Troupes, pour pouvoir bien occuper tous les postes des environs de Mayence.

L. *L'Electeur de Brandebourg se rend maître du Fort prés de Bonn.*

A peine avoit-il expédié le Comte Lamberg, que le Comte Palphi arriva, retournant du Camp de l'Electeur de Brandebourg. Il rapporta que ce Prince s'étoit déja rendu maître du Fort que la Garnison de Bonn avoit fait en delà du Rhin; que la premiere bombe qui y étoit tombée, ayant tué plus de vingt Mousquetaires, les autres qui y étoient, avoient pris une telle épouvante, qu'ils s'étoient jettez dans leurs batteaux, pour repasser le Rhin, & regagner Bonn: mais que les Troupes de l'Electeur étant entrées en même temps dans ce Fort, avoient obligé, à force de coups de mousquets, une partie de ces batteaux à retourner à leur bord, & qu'ainsi ils avoient fait quantité de prisonniers: Qu'au reste Son Altesse Electorale se bornoit à bloquer Bonn, & à la bombarder, en attendant que le siége de Mayence fût achevé, & qu'il veilleroit à ce que le Marquis de Boufflers ne pût rien entreprendre sur les Places de l'Electorat de Tréves.

Le Duc de Lorraine avoit eu dessein d'atta-

An de J. C. 1689.

quer en passant le Château d'Eberbourg prés de Kreutznach, où il y avoit trois cens Mousquetaires François : mais l'ayant fait reconnoître, il aima mieux le laisser en arriere, que d'employer du temps à une entreprise de trop petite consequence, & qui auroit retardé l'exécution de son grand dessein.

LI. *Le Duc de Lorraine arrive devãt Mayẽce.*

15 Juillet. 16 Juillet.

Le 15 dés le point du jour on commença à passer la Riviere de Natre; on la passa en fort peu de temps, la Cavalerie & les bagages dans les guez, l'Infanterie sur les ponts; aprés quoi on campa à Grolsheim, & à Adredesheim; & aprés avoir rafraîchi quatre ou cinq heures, on continua la marche. Le Duc s'étant avancé avec la Cavalerie, arriva le 16 de bonne heure à la vuë de Mayence. Il en fit incontinent le tour à la tête de quelques Escadrons; & en ayant reconnu les avenuës, il partagea sa Cavalerie, pour occuper les principaux postes.

17 Juillet.

A notre arrivée, quelques Troupes de Cavalerie ennemie sortirent de la Place, & se mirent en bataille sous le feu de leur canon, qui fut tres grand pendant tout le jour. Nos Volontaires engagerent une escarmouche : mais elle ne fut pas fort sanglante, & le feu de la Place ne produisit aucun effet remarquable. Le 17 l'Infanterie étant arrivée le soir, on fit le Camp; les deux extrêmitez arrivant au bord du Rhin; l'une au dessous de la Ville, du côté du Château; l'autre au dessus, du côté de la Citadelle. Toute la circonvallation faisoit un circuit de deux heures & demie, ou environ, dans un pays de vignobles, de collines, de bois & de ruisseaux.

Dés le soir même le Duc fit travailler à un pont sur le Rhin, à l'endroit où arrivoit notre droite; & il envoya en même temps des Officiers aux Electeurs de Baviere & de Saxe, & au Landgrave de Hesse, pour leur faire la description de notre Camp, & les inviter à le venir reconnoître, & à régler avec lui les dispositions du Camp.

LII. *Description de la Ville de Mayence.*

La Ville de Mayence est située prés du confluant du Rhin & du Mein, sur la rive occidentale du Rhin, que l'on passe sur un pont de batteaux extrêmement long. La situation de la Ville est belle & avantageuse. On y voit le Palais du Prince Electeur, trois Châteaux, & plusieurs Eglises. On croit que ce fut Drusus qui la fonda. Elle n'étoit qu'Evêché, dépendant de Tréves, en l'an 744: mais le Pape Zacharie l'érigea en Archevêché la même année, en faveur de S. Boniface, surnommé l'Apôtre de Frise. Cette nouvelle Métropole eut pour Suffragans les Evêchez de Tongres, ou Liége, de Cologne, de Vorms, de Spire & d'Utrecht : mais depuis que Cologne a été érigé en Archevêché, & qu'on a ôté à Mayence les Diocéses de Liége & d'Utrecht, elle a eu pour Suffragans les Evêchez de Vorms, de Spire, de Virzbourg, d'Augsbourg, d'Eischtet, de Bamberg, de Strasbourg, de Constance, de Hildesheim, de Paderborn, de Coire, d'Alberstad & de Werden. L'Electeur de Mayence est Prince, Grand Chancelier de l'Empire, Doyen perpétuel des Electeurs, & Primat de Germanie. Le Chapitre de cette fameuse Eglise est composé de quarante-deux Chanoines, dont les vingt-quatre plus anciens choisissent l'Archevêque. Mayence est célébre par l'invention de l'Imprimerie, qui y fut trouvée vers l'an 1450 par Jean de Guttemberg Orfévre. Cette Ville ne passoit pas pour une Place considerable, avant que le Roy de France s'en fût rendu maître : mais ayant remarqué que par sa situation elle pouvoit arrêter les Allemands, on n'y eut pas plutôt jetté Garnison Françoise, qu'on travailla à la fortifier. Le Marquis d'Uxelles qui en étoit Gouverneur, y fit continuer les travaux avec tant d'assiduité & de diligence, que lorsque le Duc de Lorraine l'investit, elle étoit en état de faire une longue résistance.

LIII. *Le Duc de Lorraine résout de faire trois attaques à la Ville de Mayence.*

18 Juillet

Le 18 Juillet on commença un second pont au dessus de la Ville, avec des batteaux que l'Electeur de Saxe avoit assemblez à son bord, prés de Gustavebourg. Cependant le Duc de Lorraine étant monté à cheval, pour reconnoître la Place, remarqua trois principaux endroits, par où l'on pouvoit faire les attaques. Le premier, du côté de la Citadelle, qui étoit le plus facile, & où il y avoit moins de feu à essuyer, & plus de facilité à approcher, tant à cause des hauts & des bas qui se trouvent de ce côté-là, que parce que le terrain est fort propre à faire une bonne tranchée. Le second étoit du côté du Château, qui est l'endroit le plus foible de la Place, les bastions n'étant ni fort grands, ni fort hauts, & n'étant pas revêtus; le fossé pourtant y étoit bon, profond, & rempli d'eau du Rhin, qui y regorgeoit, & le terrain pour s'en approcher, paroissoit marécageux. Le troisiéme endroit étoit du côté du bastion de Boniface & d'Alexandre; le Duc le jugea propre à une attaque, parce qu'il y a des hauteurs voisines, propres à faire des batteries, & qu'on peut aisément s'en approcher par des chemins creux qui y conduisent.

A la premiere vuë, Son Altesse jugeoit qu'en attaquant la Ville par les deux extrêmitez, la diversion seroit plus grande, & qu'on pourroit faire en ces deux endroits les véritables attaques, & la troisiéme au bastion de Boniface; & que la quatriéme, qui seroit la fausse, se feroit au bastion d'Alexandre, joignant celui de Boniface. Pour plus grande assurance, il envoya la nuit suivante reconnoître de plus prés le terrain de tous ces endroits; & cependant il fit occuper par deux Bataillons de Staremberg le Monastere de Thelmer, prés le Village de Salbach, comme un poste avanta-

An de J. C. 1689. geux pour s'approcher de la contr'escarpe des bastions de Boniface & d'Alexandre, à la faveur du chemin de Binghen, d'où l'on pouvoit aller à couvert jusqu'à trois cens pas du glacis.

Les Ennemis voyant approcher ces Bataillons, firent une sortie pour les repousser; mais les nôtres étoient déja postez, & les Assiégez furent obligez de se retirer au premier feu de nos Mousquetaires. Sur le soir le pont de Rudisheim étant achevé, une partie de l'Infanterie de Hesse, & quelques Bataillons de Saxe, arriverent devant la Ville. Ceux de Hesse camperent à notre droite, prés de notre pont; ceux de Saxe prirent poste à la gauche, pour être à portée du pont qu'on faisoit du côté de la Citadelle. L'Electeur de ce nom arriva le 19 avec ses Généraux, & le reste de son Infanterie, & campa au dessus de Laissenau, joignant notre gauche. *19 Juillet.*

LIV. L'Electeur de Baviere s'excuse d'être du siége de Mayence.

On n'attendoit plus que l'Electeur de Baviere pour commencer le siége, lorsque le Comte Caprara, envoyé de sa part, arriva au Camp, pour dire à Son Altesse de Lorraine, qu'il ne pouvoit plus être du siége, & que le Cercle de Suabe étant confié à ses soins, il ne pouvoit partager son Armée, ni s'en séparer.

Ce changement si inopiné donna occasion à divers jugemens. Les uns l'attribuoient à quelque mécontentemeent qu'il croyoit peut-être avoir reçu de la Cour de Vienne; d'autres à l'incertitude du succés d'un siége aussi hazardeux que celui de Mayence; d'autres enfin, à l'envie qu'il avoit d'obliger les Alliez à commencer la Campagne par le siége de Bonn, pour favoriser les interêts de son Frere l'Archevêque de Cologne.

Son Altesse qui connoissoit l'Electeur, & qui ne pouvoit en juger d'une façon desavantageuse, crut que l'appréhension qu'il avoit de voir la Suabe brûlée & saccagée, s'il affoiblissoit son Armée, étoit le vrai motif de son changement, & il lui renvoya le même jour le Comte Caprara, pour offrir à ce Prince de lui donner de son Armée autant de Troupes qu'il en ameneroit au siége, & qu'il n'y auroit de difference, qu'en ce que les Troupes que S. A. Electorale ameneroit au siége, seroient de vieux corps, plus accoutumez aux siéges que ceux que le Duc lui rendroit de son Armée; & au cas que l'Electeur ne goûtât pas cet expédient, il le prioit de venir le lendemain à trois ou quatre heures de Mayence, où le Duc se rendroit pour s'aboucher avec lui.

LV. On demande à l'Electeur de Brandebourg les Troupes de Munster.

Dans l'incertitude du succés de cette négociation, le Duc de Lorraine prit deux précautions pour venir à bout de son dessein, indépendamment du parti que pourroit prendre l'Electeur de Baviere. L'une fut de s'assurer de l'Electeur de Saxe & du Landgrave de Hesse, qu'il appréhendoit qu'ils ne changeassent, à l'exemple de l'Electeur de Baviere. L'autre fut de tâcher d'obtenir de l'Electeur de Brandebourg les Troupes de Munster, pour suppléer au défaut de celles que l'Electeur de Baviere devoit envoyer. Il en fit le lendemain la proposition à l'Electeur de Saxe & au Landgrave de Hesse, qui entrerent tous deux dans son sentiment; & dés le même jour ils en écrivirent tous trois à l'Electeur de Brandebourg, sans parler neanmoins du changement de l'Electeur de Baviere. *An de J. C. 1689.* *20 Juillet.*

On auroit pû convenir avec l'Electeur de Saxe seul de la maniere des attaques, & ouvrir la tranchée; mais pour ne pas fournir l'occasion à l'Electeur de Baviere de persister dans son sentiment, le Duc de Lorraine aima mieux attendre la réponse du Comte Caprara, qui devoit revenir ce jour-là. Il arriva en effet, & rapporta qu'il n'avoit pû obtenir autre chose de l'Electeur de Baviere, sinon l'entrevuë que S. A. souhaitoit, & qu'il seroit le lendemain 21 à Etrestatt sur les dix heures du matin. *21 Juillet.*

LVI. Entrevuë de l'Electeur de Baviere & du Duc de Lorraine. L'Electeur se détermine à venir au siége.

Le Duc s'y rendit à l'heure marquée, avec le Prince de Commercy. Il lui répéta toutes les raisons qu'il lui avoit fait exposer par le Comte Caprara, sans aucun effet. Ils étoient prêts de se séparer, lorsque Son Altesse de Lorraine s'avisa de le prier de venir voir son Camp, & l'état où étoit Mayence, persuadé que la vuë de l'Armée des Alliez feroit plus sur son esprit que toutes les raisons. L'Electeur eut peine à s'y déterminer; il y vint neanmoins, pressé par le Prince de Commercy; & étant monté en chaise avec le Duc, ils arriverent au Camp d'assez bonne heure, pour en faire le tour, & pour reconnoître la Place. Son Altesse de Lorraine ne manqua pas de lui faire voir les trois endroits où il étoit résolu de faire les attaques, & de lui en faire remarquer les avantages, & la facilité qu'il y avoit d'approcher de la Citadelle. Il lui proposa de nouveau d'être de la partie, & de choisir l'endroit qui seroit plus de son gré.

L'Electeur se rendit enfin aux instances & aux prieres du Duc, il promit de venir au siége, & dés le soir même on convint des attaques. On fit la même honnêteté à l'Electeur de Saxe, de lui laisser le choix de son attaque. Ils choisirent la Citadelle; & le Duc de Lorraine, avec le Landgrave de Hesse, & le Prince d'Hanover, s'attacherent aux deux bastions de Boniface & d'Alexandre. Le premier plan étoit de les attaquer separément, & de faire la fausse attaque au bastion d'Alexandre; mais le terrain s'étant trouvé si entrecoupé de marais, & si humide du côté du Château, qu'on ne pouvoit creuser un pied de terre, sans rencontrer l'eau, le Duc trouva plus à propos de se joindre aux Hessois, & aux troupes de Hanover, que de se separer; ainsi ils attaquerent tous ensemble les bastions de Boniface & d'Alexandre, sans faire de fausse attaque.

LVII. *Disposition des Armées campées devant Mayence.* *22 Juillet.*

Le 22e Juillet, tous ces Princes monterent à cheval avec leurs Généraux, pour visiter le camp, & pour regler la disposition des tranchées. Le Landgrave de Hesse, qui avoit déja placé quelques mortiers dans son camp, pour jetter de petites bombes, desira de demeurer, campé comme il étoit, des deux côtez du Rhin; sa Cavalerie s'étendant depuis l'extrêmité de notre pont, jusques vers Cassel; & l'Infanterie sur l'autre bord du Rhin, vis à vis le Château, ayant son quartier général dans la Maison de plaisance de l'Electeur de Mayence, bâtie dans l'Isle où étoit notre pont.

Les troupes de l'Empereur, & celles de Hanover demeurerent aussi dans leur poste; l'aîle droite des premiers joignant l'Infanterie de Hesse, & la gauche s'étendant depuis le Village de Bresenheim, jusqu'à l'Eglise de Sainte-Croix. Les troupes de Hanover campoient entre les deux aîles de l'Armée de l'Empereur, & occupoient tout le terrain qui étoit depuis l'extrêmité de la droite, jusqu'au Village de Bresenheim, où étoit le Quartier général. Les Saxons joignirent la gauche des Imperiaux, puis celle de Baviere, en tournant vers le village de Vaissenau, que les Electeurs souhaiterent pour leur quartier. Enfin, les troupes de l'Empereur, qui étoient aux ordres de l'Electeur de Baviere, devoient prendre le reste du terrain, jusqu'au bord du Rhin.

On marqua en même temps les lignes de contrevallation & de circonvallation; cette derniere occupoit les principales hauteurs qui dominoient notre camp, à la réserve d'une, qui étoit à la droite des Imperiaux, & qu'on ne pouvoit occuper, à cause de son éloignement. Il fallut borner notre camp de ce côté-là par un petit ruisseau, qui coule le long du pied de cette montagne : mais parce que les Ennemis pouvoient venir occuper cette hauteur, & y mettant du canon, nous obliger à reculer jusques sous le feu de la Ville, & à nous éloigner du ruisseau qui couvroit notre camp, Son Altesse de Lorraine résolut de faire de grands épaulemens aux endroits les plus exposez, afin de mettre à couvert au moins un Escadron de chaque Régiment, & prévenir ce que les Ennemis pourroient entreprendre pour forcer notre camp de ce côté-là.

La ligne de contrevallation fut marquée en même temps, & on fit aussi-tôt travailler à ces deux lignes, des paysans de l'Electeur de Mayence. On ordonna que la tranchée se feroit par de bonnes lignes paralleles, avec de grandes redoutes sur les flancs, bien fresées & palissadées, & que chaque jour il y auroit sept mille hommes commandez à la tranchée: sçavoir, quatre mille à l'attaque des deux bastions, sous les ordres d'un Lieutenant de Maréchal de camp, d'un Sergent de Bataille, de deux Colonels, & des autres Officiers subalternes à proportion; & trois mille à l'attaque de la Citadelle, avec un pareil nombre de Généraux & d'Officiers. De plus, deux Bataillons de réserve, & cinq cens Chevaux à chacune des attaques; & que toutes ces troupes agiroient de concert contre les sorties. Qu'à l'attaque des deux bastions, l'Infanterie de l'Empereur fourniroit le premier jour quatre mille hommes à la tranchée; le second, deux mille, & le Landgrave de Hesse autant; que le troisiéme jour, les seules troupes de Hanover fourniroient les quatre mille; que les Electeurs fourniroient par jour quinze cens hommes des troupes de Saxe, & autres quinze cens de celles de l'Empereur & de Baviere, toutes mêlées ensemble; celles de l'Empereur prenant toujours la droite & le premier rang par-tout; celles de Baviere le second, & celles de Saxe aprés.

An de J.C. 1689.

LVIII. *Le Duc de Lorraine fait ouvrir la tranchée devant Mayence.*

Aprés qu'on eut ainsi reglé toutes choses, l'Electeur de Baviere retourna en son camp de Manheim, pour faire venir ses troupes devant Mayence; & le Duc de Lorraine fit ouvrir la tranchée à quatre cens pas du chemin couvert. Le Grand Maître de l'Ordre Teutonique fut commandé pour cela avec quatre mille hommes; & à l'entrée de la nuit du 22 au 23e Juillet, il prit poste sur deux hauteurs, l'une devant le Monastere de Thalem, l'autre auprés du moulin voisin du Giber. On travailla toute la nuit à deux grandes redoutes sur ces hauteurs, & à une ligne qu'on tira le long d'un rideau qui est devant ce Monastere, pour la communication des deux redoutes; ce fut l'ouvrage de trois nuits. *22, 23 Juill.*

Les Assiégez n'inquiéterent pas extrêmement nos travailleurs pendant la premiere, ils ne tirerent pas même beaucoup, soit qu'ils fussent occupez à éteindre le feu que le Landgrave de Hesse avoit mis cette nuit-là dans plusieurs maisons de la Ville, par les bombes qu'il faisoit jetter de son camp, soit qu'ils eussent quelque autre embarras : mais à la pointe du jour ils firent une petite sortie, plus pour reconnoître notre travail, que pour nous inquiéter, puisqu'ils se retirerent au premier feu que nos Mousquetaires firent sur eux.

LIX. *Ouvrages de l'Electeur de Saxe devant Mayence.* *23, 24 Juill.*

La nuit suivante du 23 au 24e Juillet, l'Electeur de Saxe fit prendre un poste auprés de la Chartreuse, à l'endroit de la pointe des deux grands bastions de la Citadelle, fort loin à la verité de la contr'escarpe, parce qu'il n'avoit pas assez de forces seul, pour se soutenir plus prés : mais n'ayant pas jugé à propos de demeurer inutile, en attendant l'arrivée des troupes de Baviere, il fit tirer une ligne en avançant vers la pointe de ces bastions, & fit marquer une redoute à l'extrêmité de cette ligne, non qu'il eût voulu ouvrir la tranchée d'aussi loin, mais dans la vuë de diviser par cet ouvrage les forces des Ennemis, & les empêcher de les jetter toutes de l'autre côté.

An de J. C. 1689. Cette même nuit le Comte de Souche ayant relevé à la tranchée le Grand Maître de l'Ordre Teutonique, avec deux mille hommes des troupes de l'Empereur, & autant de celles de Hesse, il avança fort les ouvrages de la nuit précédente, quoi que les Ennemis eussent fait plusieurs petites sorties pendant la nuit, pour retarder nos travaux, & que leur grand feu inquiétât beaucoup nos Mousquetaires; leur canon, comme la mousqueterie, tirant presque toujours en salve; de sorte que nos anciens Officiers, tout accoutumez qu'ils étoient au plus grand feu, en furent étonnez; toutefois nous ne perdimes pas neuf ou dix Mousquetaires, tant tuez que blessez, pendant toute cette nuit: mais pendant le jour nous eumes quelques Officiers de tuez des coups d'arquebuses à croc, que les Assiégez avoient rangées le long de leur contr'escarpe, & sur une petite hauteur qu'ils occupoient à la gauche de notre tranchée. Le Prince Frederic de Neubourg fut de ce nombre, ayant reçu un coup à la tête, en visitant la tranchée avec le Grand Maître son frere.

24 Juillet. Le 24, le Prince de Hanover fut commandé pour relever le Comte Souche, avec quatre mille hommes des troupes de sa Maison, ainsi qu'il avoit été convenu. Il acheva les deux redoutes, & la ligne que le Grand Maître avoit commencée. Le 22, les Assiégez continuerent à faire un tres grand feu, qui ne cessa point de tout le siége.

25 Juillet. Le 25, le Duc de Lorraine alla le matin, avec les Ingenieurs, à la tranchée, pour reconnoître lui-même une petite éminence, qui étoit un peu à notre gauche, d'où l'on pouvoit battre les défenses des bastions qu'il attaquoit. Son dessein étoit d'y faire un ouvrage: mais les Ennemis prévoyant l'avantage que nous pourrions tirer de ce poste, avoient avancé de ce côté-là une Garde de mousqueterie, avec des arquebuses à croc, afin de nous empêcher d'en approcher. La difficulté étoit de les en chasser. Aller à eux le jour, il étoit inutile; ils se feroient retirez, aprés nous avoir fait essuyer le feu de leurs remparts & de leur contr'escarpe: les attaquer la nuit, étoit aussi inutile, puisque nous ne pouvions pas y demeurer sous leur grand feu, ni nous y poster, sans communication avec nos tranchées; & si nous nous fussions retirez, ils y seroient retournez d'abord; c'est ce qui fit prendre la résolution au Duc d'avancer de ce côté-là par une ligne soutenuë, & une bonne redoute, sur laquelle il vouloit faire mettre quelques piéces de campagne, pour chasser par le feu du canon, les Ennemis de cette hauteur. Ce fut l'ouvrage des deux nuits suivantes.

LX. *Le Maréchal de Duras s'approche du Camp devant Mayence.* Jusqu'alors le Maréchal de Duras nous avoit laissez en repos; il étoit demeuré dans son camp de Landau, & nous n'avions vû aucun Ennemi en campagne: mais ce jour-là 25 de Juillet, un Parti de mille Chevaux, détaché de son Armée, s'approcha de notre camp, donna sur nos fourageurs, nous en prit plus de cent, qui ayant passé les gardes de l'escorte, tomberent dans l'embuscade de l'Ennemi, qui les emmena à Landau, sans que notre escorte pût les en empêcher.

25, 26 Juill. La nuit suivante du 25 au 26, le Prince de Neubourg Grand Maître de l'Ordre Teutonique, ayant relevé la tranchée, fit tracer la redoute que le Duc de Lorraine avoit commandée; elle s'étendoit depuis l'extrêmité de notre gauche, en avançant cent cinquante pas vers la hauteur voisine. Nos gens accoutumez au feu des Assiégez, & premunis contre les fréquentes sorties qu'ils faisoient toutes les nuits, pour retarder nos travaux, ne les discontinuerent pas, ils les avancerent même considerablement, mais ne purent achever ni la ligne, ni la redoute, & il fallut toute la nuit suivante, pour les mettre dans leur perfection.

LXI. *Arrivée de l'Electeur de Baviere au Camp.* L'Electeur de Baviere arriva le 26 au camp, avec le Régiment de ses Gardes, celui de Bech, & moitié de ceux de Serini, de Stadel & de Caunitz. Le Duc de Lorraine envoya en échange le même jour, au Comte Serini, ceux de Virtemberg & de Tinghen, avec la moitié de celui d'Aversberg, pour remplacer, ainsi qu'il étoit convenu, ce que l'Electeur avoit amené de son Armée au siége.

Ce Prince, aprés avoir fait camper le monde qu'il avoit amené, alla d'abord visiter les ouvrages que l'Electeur de Saxe avoit commencez vers la Chartreuse. De là il passa au quartier du Duc de Lorraine, à qui il fit part des mesures qu'il avoit prises pour la seureté de la Suabe, & du partage qu'il avoit fait de son Armée en deux Corps, l'un vers Strasbourg, l'autre vers le Neker, l'un & l'autre en état de se joindre en vingt-quatre heures, & de s'opposer à tout ce que l'Ennemi pourroit entreprendre, soit qu'il s'assemblât pour aller à Mayence, ou qu'il passât le Rhin, pour pénétrer en Suabe.

L'Electeur alla ensuite visiter la tranchée du Duc. Celui-ci mena l'Electeur par-tout, lui faisant remarquer le terrain plein de pierres & de racines d'arbres, l'étenduë de l'espace qu'il vouloit embrasser pour attaquer les deux bastions de Boniface & d'Alexandre, & les raisons qu'il avoit de conduire sa tranchée comme il faisoit.

Au retour de là, l'Electeur de Baviere impatient d'avancer aussi la tranchée de son côté, alla prendre l'Electeur de Saxe & les Ingenieurs, pour venir reconnoître ensemble le terrain de leurs attaques, & déliberer des moyens de l'avancer. Dés le soir même ils auroient pris poste devant la Chartreuse, si les troupes de Baviere n'avoient été trop fatiguées. On se contenta d'achever la nuit sui-

An de J. C. 1689.

vante la redoute que l'Electeur de Saxe avoit fait commencer.

26, 27 Juill. La nuit du 26 au 27, le Duc fit relever la tranchée par le Comte de Souche, avec les troupes de Hesse, mêlées comme auparavant avec celles de l'Empereur. On acheva la ligne & la redoute qui avoient été commencées la nuit précédente, & on y conduisit deux piéces de campagne. Le Duc étant venu, à son ordinaire, de grand matin visiter la tranchée, fit tirer le canon contre la Garde que les Ennemis avoient avancée de ce côté-là. Elle n'attendit pas qu'on rechargeât; dés le second coup elle se retira dans la contr'escarpe, ce qui fut cause que le Duc résolut de tâcher de gagner cette hauteur la nuit suivante.

Le Prince d'Hanover, qui releva la tranchée, eut ordre d'avancer deux grandes lignes à droite & à gauche de cette éminence, comme pour l'enfermer dans nos ouvrages.

27, 28 Juill. Dés qu'il fut nuit, on commença à y travailler, on poussa ces deux lignes, chacune à plus de deux cens pas en avant : mais soit que les Ingenieurs les eussent mal tracées, soit que les travailleurs, inquiétez par le grand feu & les fréquentes sorties des Assiégez, ne les eussent pas tirées comme elles avoient été tracées, elles se trouverent le lendemain si enfilées, qu'il fallut toute la nuit suivante pour les rectifier. Nous eumes cette nuit-là plus de cinquante hommes de tuez ou blessez.

Les Electeurs de leur côté, firent monter la tranchée par trois mille hommes, sous les ordres du Général Steinau, & commanderent qu'on fist avancer une grande ligne parallele, terminée par deux redoutes, l'une à droite, l'autre à gauche, devant la Chartreuse, & du côté du Rhin, avec la communication de cette ligne avec les ouvrages de l'Electeur de Saxe. Le terrain se trouva si aisé à remuer de ce côté-là, que toute cette ligne & ces redoutes furent achevées le 28 au matin.

LXII. *Plan de la Place donné par un déserteur.*

Ce jour-là un Lieutenant du Régiment de Bourgogne sortit de la Place, & nous en apporta le plan, avec une spécification fort exacte des coupures, des travaux, des mines & contre-mines que les Assiégez avoient faites dans la Ville, pour leur défense. On prit d'abord cet Officier pour un espion : mais aprés que le Duc de Lorraine l'eût interrogé quelque temps, il se trouva tant de naïveté & de bonne foi dans ses réponses, qu'il en jugea autrement; & il s'en servit tres utilement dans la suite du siége, principalement pour la direction de nos mineurs, qui trouverent presque tous les fourneaux des Assiégez, dans les endroits indiquez par ce Lieutenant, & les leur rendirent ainsi inutiles.

28, 29 Juill. Le soir du 28 au 29, le Grand Maître de l'Ordre Teutonique ayant relevé la tranchée, fit faire, du côté du Duc de Lorraine, plusieurs coupures dans les lignes que le Prince de Hanover avoit tirées la nuit précédente, avec de petits logemens à droite & à gauche, pour assurer nos flancs.

Du côté des Electeurs, le Général Flemming, qui avoit relevé le Général Steinau, poussa deux lignes en avant, d'environ cent pas, l'une à gauche, l'autre à droite du côté du Rhin, auprés du jardin de Stadion; & au bout de ces lignes, il fit une redoute à gauche, & tira une seconde parallele; tout cela malgré le feu des Assiégez, qui fut fort grand de tous côtez, & malgré les sorties qu'ils firent à leur ordinaire, pour embarrasser nos gens, & retarder leurs travaux.

LXIII. *Le Duc de Lorraine fait une seconde redoute à sa droite.*

Le lendemain 29, le Duc de Lorraine jugea nécessaire de faire à la droite une deuxiéme redoute, à soixante pas de la premiere, comme il en avoit fait une à la gauche, avec une seconde ligne parallele derriere la hauteur, pour la communication des deux redoutes. Le Comte Souche, qui releva la tranchée ce soir-là, commença cette redoute, & la ligne parallele. 29 Juillet.

Les Electeurs de leur côté, avancerent encore deux lignes plus de cent pas en avant, & firent à leur gauche deux redoutes pour soutenir ce flanc; & à droite une autre redoute, avec une ligne parallele pour la communication de ces deux lignes, & pour enfermer le terrain qu'il avoit gagné. Ils perdirent cette nuit plus de cent hommes, & ils furent obligez de continuer encore cet ouvrage la nuit suivante du 29 au 30.

LXIV. *Le Maréchal de Duras veut attaquer les Assiégeans.*

Sur le soir du 29, le Duc de Lorraine se rendit à la tranchée, avec les Ingenieurs, pour déterminer les ouvrages d'une batterie de trente-cinq à quarante piéces de canons, qu'il vouloit faire élever sur la hauteur. A peine en eut-il reglé le lieu & l'étenduë, qu'il reçut avis que le Maréchal de Duras se préparoit à nous attaquer. Deux déserteurs de l'Armée de ce Maréchal, & une Lettre du même, qu'on avoit euë par le moyen de deux Chnapans, adressée au Commandant de Kirn, par laquelle il lui mandoit de lui envoyer au plutôt la description de notre camp, de lui en marquer l'état, les avenuës, les lignes, jusqu'aux moindres circonstances, confirmoient cet avis. 29, 30 Juill.

Le Duc alla sur le champ communiquer cette Lettre aux deux Electeurs, & prit cette occasion pour les presser d'achever la circonvallation de leur camp, qui étoit peu avancée, & dont on avoit interrompu l'ouvrage dés le second jour. Il les pria aussi de faire entrer dans le camp la Cavalerie de Saxe, qui étoit demeurée au delà du Rhin, pour la commodité des fourages. La crainte d'une surprise, fit que dés le jour même 30e Juillet, l'on reprit le travail de la circonvallation avec tant d'ardeur, que dés le soir, le camp se trouva en état de défense. La Cavalerie de Saxe,

& une

An de J. C. 1689.

& une partie de celle de Hesse, passerent le Rhin, & on ne se mit plus en peine de tout ce que le Maréchal de Duras pourroit entreprendre.

30. 31 Juill. La nuit du 30 au 31, le Prince d'Hanover, qui releva la tranchée à l'attaque du Duc, employa tous ses travailleurs à faire la batterie dont on a parlé; ce fut l'ouvrage de plusieurs nuits, & on le commença par un fossé qu'on fit devant la hauteur où notre batterie devoit être élevée; & on applanit en même temps à notre gauche une petite ravine, afin que notre Garde de Cavalerie pût venir plus promptement soutenir nos travailleurs contre les sorties des Assiégez.

Du côté des Electeurs, on tira deux lignes à droite & à gauche, en avançant d'environ cinquante pas vers le glacis. On commença ensuite une parallele, & deux redoutes à l'extrêmité de ces deux lignes. Le feu des Assiégez fut si violent cette nuit-là, & leurs sorties furent si frequentes, qu'on n'avança que bien peu. Les Electeurs perdirent environ soixante hommes, tant tuez que blessez; & à l'attaque du Duc de Lorraine, on en perdit plus de quarante.

LXV. *Renvoi de deux Trompettes des Ennemis, qui ne donnoient au Duc de Lorraine que la qualité de Prince Charles.*

Le lendemain 31 Juillet, deux Trompettes, envoyez du camp des Ennemis, arriverent au nôtre, pour répéter des prisonniers, avec des Passe-ports, où Son Altesse de Lorraine n'étoit qualifié que *Prince Charles*. Le Duc les renvoya sans les écouter, & avec défense de retourner au camp avec de semblables Passe-ports. Il fut exactement obéï; car du depuis, ni ces Trompettes, ni aucuns autres ne parurent au camp, qu'avec des Passeports où la qualité de Duc de Lorraine étoit bien marquée. (31 Juillet.)

Le même jour, les Sieurs de la Breteiche & de Barbesieres, avec un autre Officier François, eurent l'adresse d'entrer dans le camp des troupes de Hanover, & de se jetter de là dans la Ville. Le Duc de Lorraine étoit alors dans la tranchée; il crut que c'étoit là cette entreprise des Ennemis sur notre camp, dont on nous avoit menacez, & il ordonna que les barrieres du camp seroient toujours fermées; que les Gardes n'y laisseroient entrer personne sans l'examiner, & qu'on redoubleroit à l'avenir les sentinelles dans toute l'étenduë de la circonvallation, afin que personne n'y pût entrer sans être apperçu.

Enfin, sur l'avis que plusieurs de nos fourageurs avoient été pris dans les Bois voisins, soit par les Ennemis, ou par les Schnapans (*), S. A. de Lorraine ordonna au Lieutenant-Colonel Janchamp Chef des Schnapans, de les assembler tous dans Alzem, & dans les autres Châteaux voisins, avec ordre d'en envoyer tous les jours des Partis commandez par des gens affidez, autour du camp des François. Par cette précaution, nous fumes délivrez de l'inquiétude que nous causoient les petits Partis ennemis, & des vols que les Schnapans pouvoient nous faire.

La nuit du 31 Juillet au premier Août, le Duc de Lorraine alla trouver à la tranchée le Prince de Neubourg Grand Maître de l'Ordre Teutonique, & y passa avec lui la plus grande partie de la nuit, afin d'inspirer par sa presence plus de chaleur aux travailleurs, & d'être plus à portée de donner ses ordres contre les sorties des Ennemis; ce qu'il continua de faire pendant tout le reste du siége, nonobstant l'extrême foiblesse que sa derniere & longue maladie lui avoit laissée.

1. Août. Cette même nuit on continua de travailler à la batterie; du côté des Electeurs, on acheva la troisiéme parallele, & l'on en commença une autre, avec deux autres redoutes, à trente pas plus avant, auprés d'un terrain propre à y faire une grande batterie.

1. 2 Août. La nuit du premier au second jour d'Août, le Comte Souche releva la tranchée à l'attaque du Duc de Lorraine, & employa une partie de ses travailleurs à planter une palissade le long du fossé, que l'on avoit fait devant la hauteur, pendant que les autres continuoient à travailler à la batterie située sur cette même hauteur. Ce fut une précaution que S. A. crut à propos de prendre contre les sorties qu'une aussi grosse Garnison pouvoit faire sur la tranchée; il ne se contenta pas même de palissader cette batterie, il fit la même chose aux redoutes qui couvroient nos flancs.

Les Electeurs acheverent cette nuit-là leur quatriéme parallele, & mirent quelques mortiers dans la troisiéme, pour jetter des bombes dans les batteries des Assiégez. Le feu de ceux-ci fut fort grand à l'ordinaire, & nous perdimes cinquante-quatre hommes tuez ou blessez aux deux attaques. Le Grand Maître fut blessé legerement, & renversé par les terres qu'un coup de canon fit ébouler dans notre tranchée. Le Baron Goz Maître d'Hôtel du Duc de Lorraine, fut aussi blessé à la suite de son Maître, d'un coup de canon qui le toucha à la tête.

LXVI. *Etat de l'Armée de Hongrie. Bombardement de Bonn.*

Le second jour d'Août au matin, S. A. de Lorraine reçut des Lettres du Prince Louis de Bade, qui lui marquoit que l'Armée de Hongrie, à la tête de laquelle il se trouvoit, avoit été assemblée le 12 Juillet; qu'il se disposoit à aller passer la Morave, & s'avancer

(*) Les Schnapans sont des paysans attroupez & armez, qu'on envoye en partis, & qui volent ceux qu'ils rencontrent. Il paroit qu'il y en avoit des Compagnies réglées dans l'Armée d'Allemagne. On les employe plus communément sur les frontieres de ce pays. Les Houssards que nous avons vus dans les dernieres Guerres sur nos frontieres, étoient une milice à peu prés comme celle de ces Schnapans.

An de J.C. 1689.

vers Jagodin, où les Ennemis paroissoient avec un détachement de leur Armée, dont le gros campoit auprés de Nisse.

Il reçut le même jour une autre Lettre de l'Electeur de Brandebourg, qui lui rendoit compte du bombardement de Bonn, qu'il faisoit avec beaucoup de succés, & esperoit en peu de jours d'en réduire les maisons en cendres, & obliger par là la Garnison à se rendre bien-tôt. Il finissoit, en exhortant le Duc à se hâter de finir le siége de Mayence, pour être plutôt en état de l'assister dans celui de Bonn.

3, 4, 5 Août. On travailla toute la nuit à avancer la batterie de l'attaque du Duc; & les Electeurs commencerent la leur à vingt pas plus avant que leur derniere parallele. On continua ces travaux les nuits suivantes jusqu'au 5e Août, & l'on y perdit environ 160 hommes tant tuez que blessez. Le Prince de Savoye fut du nombre des derniers, ayant reçû un coup de mousquet à l'épaule.

5 Août. Le 5e, une troupe de cinq cens Soldats François nous enleverent cent Fourageurs des Troupes de Lunébourg. Quelques-uns de cette troupe s'étant écartés de leur gros, ou peut-être cherchant l'occasion de se jetter dans la Place, suivirent nos gens, & vinrent avec les fourageurs jusques prés de notre camp, où ayant été reconnus par quelques Cavaliers, ils furent taillez en piéces, sans s'informer qui ils étoient.

LXVII. *Lettres interceptées. Le Maréchal de Duras passe le Rhin.*

Le même jour on intercepta deux Lettres des Ennemis. La premiere étoit des Assiégez; elle étoit enfermée dans un bouton de fer blanc, attaché aux culottes de celui qui la portoit: on n'y put rien comprendre, parce qu'elle étoit en chiffres, dont on ne put trouver la clef. La seconde fut trouvée dans un tronc d'arbre, au camp des Electeurs, où les François avoient des espions, qui alloient porter & recevoir leurs Lettres dans ce tronc d'arbre, comme dans une espece de Bureau. Elle étoit du Maréchal de Duras, qui avertissoit le Marquis d'Uxelles qu'il alloit passer le Rhin, & qu'il retourneroit dans peu, pour lui donner tout le secours dont il auroit besoin.

5, 6 Août. La nuit du 5 au 6e Août, le Duc de Lorraine étant allé visiter la tranchée, ordonna au Capitaine d'Artillerie de faire mener aussitôt huit de nos plus grosses piéces de canons sur la batterie qui étoit presque achevée; & comme les postes avancez ne lui parurent pas assez soutenus, il ordonna au Prince d'Hanover, qui avoit relevé le Comte Souche à la tranchée, de faire à droite & à gauche deux grosses redoutes, avec des coupures dans les lignes de nos flancs, comme autant de Places d'Armes pour les soutenir. De la part des Electeurs, on continua le travail des batteries. La perte de notre côté, ne fut pas grande de cette nuit-là, nonobstant le grand feu & les sorties qui se firent à l'ordinaire.

Les avis qu'on avoit reçus de plus d'un endroit, que le Maréchal de Duras se disposoit à quelque action, obligerent le Duc de Lorraine à concerter avec les Electeurs sur les moyens convenables pour arrêter ses desseins. Il les pria d'achever les lignes de circonvallation, qu'on avoit interrompuës une seconde fois. Il leur proposa ensuite d'envoyer au delà du Rhin, à trois ou quatre lieuës de ce Fleuve, un Détachement de Cavalerie, pour soutenir, en cas d'attaque, le Comte Serini, avec ordre de retourner au camp, si le Maréchal ne faisoit point de mouvement. Tout cela s'exécuta sur l'heure. Le Comte Tunevalt fut commandé pour conduire le Corps de quatre mille Chevaux qui fut envoyé vers Openheim, afin d'observer les démarches des Ennemis.

La nuit du 6 au 7, S. A. de Lorraine fit conduire douze grosses piéces de canons sur la batterie de son attaque; & dés la pointe du jour du 7e, on commença à battre les défenses de la Place avec vingt piéces. La nuit suivante on en conduisit encore dix, & quatre mortiers. Pour les Electeurs, ils reçurent avis le même jour, que leur artillerie n'arriveroit que dans six jours; ainsi ils travaillerent à faire avancer des ouvrages plus proche du glacis, & commencerent à droite & à gauche de leurs lignes, deux redoutes, à vingt pas plus avant que leur batterie, dont ils crurent que l'ouvrage n'étoit pas si pressé. 6, 7 Août.

Cette nuit-là le Duc de Lorraine retournant de la tranchée, eut avis que l'Armée ennemie avoit décampé le cinquiéme; qu'elle étoit allée à Philisbourg, & qu'elle avoit commencé le 6 à passer le Rhin. Un moment aprés, l'Electeur de Baviere lui fit dire, qu'il étoit informé qu'elle marchoit vers Heidelberg; & que le Comte Serini s'étoit retiré vers Sintzheim, aprés avoir détaché cinq Bataillons, & un Régiment de Dragons, commandez par le Comte d'Oëtting, pour jetter dans Heidelberg.

LXVIII. *Le Maréchal de Duras se retire à Philisbourg, & marche vers Heidelberg.*

S. A. de Lorraine craignant pour cette Ville, envoya ordre au Comte Tunevalt de s'en approcher en diligence, afin de donner la main au Comte Serini. Il détacha en même temps le Lieutenant-Colonel Thavonat, avec des Officiers choisis, pour se jetter dans la Place, avec ordre de s'y défendre jusqu'à l'extrémité, l'assurant qu'il étoit résolu d'envoyer encore un grand Détachement de l'Armée pour la défendre, si elle étoit attaquée.

Dans le même moment il retourna à la tranchée, pour donner ordre qu'on tirât; & dés la pointe du jour du 8e, on commença à bat- 8 Août.

An de J. C. 1689. tre les bastions de Boniface & d'Alexandre, de trente grosses piéces de canons, & à jetter des bombes de nos quatre mortiers, avec tant de succés, que dés le soir, les deux principales batteries des Ennemis cesserent de tirer. Ce succés donna tant de cœur à nos gens, que dés la nuit du 8 au 9e Août, ils avancerent une grande ligne parallele, à vingt pas du glacis, avec deux bonnes redoutes aux deux extrêmitez de cette ligne.

8, 9 Août.

LXIX. *Sorties des Assiégez.* 9, 10 Août. Au milieu de la nuit du 9 au 10, les Ennemis firent une vigoureuse sortie de quatre cens hommes, sur les Saxons, qui tenoient la gauche de la tranchée des Electeurs: mais le Général Reiff, qui les commandoit, avoit si bien pourvû à tout, & donné de si bons ordres, que les Ennemis ne firent que peu de progrés. Nos gens ne quitterent jamais leurs postes, reprimerent le feu des assaillans par le leur, & repousserent à grands coups de piques, d'épées & de hallebardes, ceux qui eurent la hardiesse de s'approcher. Leur résistance donna le loisir à la Réserve d'y accourir; & alors le Major Schereming, qui étoit à la tête, sortit des ouvrages, marcha aux Ennemis, & prit le Commandant au collet. Celui-ci se défendit courageusement; & comme ils étoient à peu prés de force égale, ils se tuerent l'un l'autre, & tomberent morts à la vuë de leurs troupes. Nos Mousquetaires animez par leur exemple, se battirent comme des lions; & leur nombre s'augmentant à chaque moment, ils forcerent les Ennemis à se retirer, & les poursuivirent l'épée dans les reins, malgré le feu de leurs remparts & de leurs contr'escarpes, jusqu'aux palissades, avec une perte considerable de leur part. Nous y perdimes quatre-vingts hommes tuez ou blessez; il y eut quantité d'Officiers de ce nombre. Le plus considerable des blessez, fut le Général Reiff; & des tuez, ce fut le Major Schereming. C'est la plus considerable des sorties que les Assiégez eussent faites jusqu'alors.

LXX. *Autre sortie des Assiégez.* 10, 11 Août. Pendant que ceci se passoit à l'attaque des Electeurs, on travailloit assez tranquillement dans celle du Duc de Lorraine, à achever les ouvrages commencez la nuit d'auparavant: mais la nuit suivante du 10 à l'onze, le Prince d'Hanover, qui avoit relevé la tranchée, & qui faisoit travailler à pousser deux lignes jusqu'auprés du glacis, & à tracer une ligne parallele au bout de ces lignes, avec deux redoutes à droite & à gauche, se vit tout à coup attaqué par une troupe de sept à huit cens hommes des Assiégez, qui tomberent sur les troupes de Lunébourg, les pousserent vivement, les chasserent, & en firent un carnage horrible, jusqu'à la batterie. Pendant que ceux-ci fuyoient, d'autres Ennemis détruisoient nos ouvrages, & combloient nos lignes. Ils en avoient déja comblé plus de cinquante pas, lorsque le reste de la tranchée s'avança, avec la Réserve, & repoussa à son tour l'Ennemi avec autant de vigueur & de résolution, que celui-ci en avoit témoigné en nous attaquant.

An de J. C. 1689.

Nous perdimes dans cette occasion plus de quatre-vingts hommes tant tuez que blessez. On n'a pas sçu le nombre des morts des Assiégez, mais ils en laisserent vingt-cinq ou trente sur le glacis; ce qui fit croire que leur perte étoit aussi tres considerale. Le reste de la nuit fut employé à pousser les travaux commencez. S. A. de Lorraine fit enterrer cette nuit-là deux de nos mineurs, pour chercher les mines des Assiégez. A l'attaque des Electeurs, on acheva la ligne parallele, & les deux redoutes que l'on avoit faites devant leur batterie. Les nuits suivantes, ils s'attacherent à achever leurs batteries, & à palissader les redoutes des postes principaux.

La nuit du 11 au 12, le Grand Maître de l'Ordre Teutonique, qui avoit relevé le Prince d'Hanover, fit travailler ses gens à continuer la parallele commencée le long du glacis; à palissader trois redoutes qui couvroient la batterie, & à mettre en place quatre nouveaux mortiers. La nuit suivante on ajoûta six mortiers aux quatre autres; de façon que dés le 13 au matin, on jetta dans la Place des bombes de quatorze mortiers, qui ruïnerent une nouvelle batterie que les Assiégez avoient faite sur le bastion de Saint-Martin, d'où ils nous incommodoient beaucoup. 11, 12 Août. 12, 13 Août.

Le 13, S. A. de Lorraine reçut une Lettre de l'Electeur de Brandebourg, qui lui marquoit qu'il avoit achevé le bombardement de Bonn, & qu'il étoit disposé à en commencer incessamment le siége. Sur cette nouvelle le Duc & les Electeurs, de concert, lui députerent un Officier, pour le prier de differer jusqu'à la fin de celui de Mayence, & pour lui dire de faire marcher un Corps de ses troupes vers Andernach, afin de soutenir les petites Villes de l'Electeur, comme on en étoit convenu.

Une autre Lettre que S. A. reçut du Comte Tunevalt, portoit qu'il étoit vrai que le Maréchal de Duras avoit passé le Rhin, & étoit venu camper devant Heidelberg, comme pour l'assiéger: mais que, soit qu'il eût eu avis de la marche, ou de l'arrivée du Comte d'Oëtting dans la Place, il s'étoit retiré avec tant de précipitation, qu'il avoit laissé quantité de tentes toutes tenduës, & de chariots dans son camp; que son Armée avoit pris la route de Philisbourg, comme à dessein de repasser le Rhin. Tunevalt ajoûtoit, que ne voyant plus aucun danger pour Heidelberg, il alloit retourner vers Openheim, pour se rapprocher du camp. LXXI. *Le Maréchal de Duras n'ose attaquer Heidelberg.*

Dans ce même temps on entendit tirer quelques coups de canons du côté d'Heidelberg, ce qui fit craindre au Duc que le Maréchal

An de J. C. 1689.

de Duras ne fût retourné vers cette Ville. Dans cette inquiétude, il dépêcha promptement un Adjudant au Comte Tunevalt, pour lui ordonner de se rapprocher en diligence de Heidelberg, & de concerter avec le Comte Serini, ce qu'il y auroit à faire : mais il fut bien-tôt éclairci sur ce doute. A peine l'Adjudant étoit parti, que l'Electeur de Baviere envoya dire au Duc, que le Maréchal de Duras, en se retirant de devant Heidelberg, avoit envoyé un Détachement sommer la Garnison de Forsheim & de Dourlach, & qu'elles s'étoient renduës à la premiere sommation ; qu'en même temps celle de Bruchtal avoit été attaquée par le gros de l'Armée ennemie ; que le Commandant avoit voulu voir du canon, mais qu'en vingt-quatre heures il avoit été obligé de se rendre prisonnier de guerre : Que les Ennemis avoient abandonné tous ces postes, y avoient mis le feu, & se retiroient, en remontant le long du Rhin, vers Strasbourg.

LXXII. *Le Maréchal de Duras s'avance vers Strasbourg.*

L'Electeur vint lui-même peu de temps aprés trouver S. A. de Lorraine, pour déliberer avec lui sur cette marche des Ennemis, & lui témoigner le déplaisir qu'il avoit de la conduite du Comte Serini, qui avoit ainsi laissé plus de deux mille hommes de pied dans des lieux insoutenables, au lieu de les retirer à l'approche du Maréchal de Duras. Ils s'appliquerent ensuite à rechercher quel pouvoit être le dessein de ce Maréchal, dans sa marche vers Strasbourg. Ils ne purent s'imaginer que ce fût pour entrer en Suabe, tant à cause de la difficulté qu'il auroit d'y faire subsister ses troupes, que parce que le Comte Serini étoit en état, en gardant les passages, d'en fermer l'entrée non seulement à quelque Détachement que ce fût, mais même à toute l'Armée, si elle vouloit l'entreprendre.

Les mêmes raisons firent croire que Duras ne vouloit pas attaquer Viling, ni Rottveil, ni Fredestat, parce qu'il falloit arriver au delà des montagnes, pour assiéger ces Villes : mais ils se persuaderent qu'il avoit envie, ou d'attirer les Comtes Tunevalt & Serini à le suivre, ou d'aller ravager le Marquisat de Baden. Il ne leur parut pas qu'il fût possible d'empêcher l'Armée de faire le dégât dans un pays plat, puisque deux mille hommes de la Garnison de Strasbourg pouvoient faire la même chose. Entreprendre de la suivre, c'étoit s'exposer à ruïner nos troupes, faute de vivres ; & quand même elles pourroient subsister, l'Ennemi ayant des ponts à Fort-louis, à Strasbourg & à Brisach, il étoit toûjours en état de repasser le Rhin, & de venir, quand il voudroit, donner sur notre Armée assiégeante, & affoiblie par les travaux d'un siége, & par un Détachement considerable qu'on avoit fait de notre Cavalerie.

LXXIII. *Ordre au Comte Serini de s'approcher de Heilbron.*

Ensuite de ces reflexions, les deux Princes prirent leur résolution. Le Duc rappella le Comte Tunevalt, & l'Electeur envoya ordre au Comte Serini de s'approcher de Heilbron, afin d'être plus à portée des montagnes, & en état d'en garder les passages, & de se poster par-tout où les Ennemis se presenteroient pour passer. Aprés cela l'Electeur de Baviere alla voir celui de Saxe, alors malade d'une fiévre assez violente, pour lui faire part des résolutions qu'on venoit de prendre ; & S. A. de Lorraine se rendit à la tranchée, pour y faire achever les ouvrages qu'on y avoit commencez à son attaque. La nuit du 13 au 14 se passa à palissader les redoutes, & à faire diverses coupures dans la parallele, parce qu'elle étoit un peu enflée. On y travailla plusieurs nuits de suite, d'autant que l'ouvrage en étoit souvent interrompu par le grand feu & par les sorties des Ennemis, & parce que le Duc avoit recommandé qu'on fist la ligne large & profonde, capable de loger beaucoup de monde, & qu'on rendît les redoutes grandes & vastes, & avec de bons fossez, pour se soutenir contre les efforts d'une aussi nombreuse Garnison. 13, 14 Août.

Les Electeurs employerent les nuits du 13 au 14, & du 14 au 15, à achever leurs batteries, & à fortifier leurs redoutes. La nuit du 15 au 16, ils avancerent leurs lignes presque jusqu'au pied du glacis, & firent tracer une parallele & des redoutes à droite & à gauche, à l'extrêmité de ces deux lignes. A l'ataque du Duc, on fit mettre quatre nouveaux mortiers en batterie, & on commença deux sappes dans le glacis ; elles furent difficiles à exécuter, parce que les Assiégez ayant enterré de grands bois dans le terrain, il fallut se servir de la hache pour les couper : le bruit des coups avertissant les Assiégez du lieu où l'on travailloit, leur donnoit lieu de redoubler le feu de leur mousqueterie & de leurs mortiers de ce côté-là. Ils nous tuerent cette nuit plus de cent hommes ; les Electeurs n'en perdirent pas moins : mais il n'y eut ni de part ni d'autre, aucune personne de marque. 14, 15 Août. 15, 16 Août.

LXXIV. *Le Duc de Saxe se fait transporter à Francfort.*

Le 16, l'Electeur de Saxe fut obligé de se transporter à Francfort, pour se faire guérir de sa fiévre. S. A. de Lorraine alla lui dire adieu. Au retour de cette visite, il entendit, en arrivant dans son quartier sur le midy, une salve extraordinaire de mousqueterie & de canons, qui étoit le signal d'une sortie que les Assiégez devoient faire sur son quartier. Ils la firent en même temps avec deux mille Mousquetaires, & quatre cens travailleurs, munis les uns de pêles & de hoyaux, pour combler les lignes ; & les autres de cloux & de marteaux, pour encloüer le canon. Toute cette troupe étoit soutenuë de dix Escadrons de Cavalerie ou Dragons, qui vinrent se mettre en bataille sur la contr'escarpe, à 16 Août.

An de J. C. 1689.

notre gauche. Ce grand Corps s'étendit en un instant autant que le front de notre tranchée ; & s'avançant en bon ordre, & avec promptitude, attaqua tout à la fois nos deux redoutes & la parallele, avec une tres grande vigueur, accompagnée de criaillemens à la Turque.

LXXV. *Sortie des Ennemis. Vigoureuse résistance des Assiégeans.*

Nos Mousquetaires, quoi que beaucoup inferieurs en nombre, & attaquez dans un temps où ils s'y attendoient le moins, soutinrent leur poste contre cette impétuosité Françoise, avec une fermeté égale ; seulement il y eut quelques nouvelles troupes, qui gardoient la redoute de la gauche, lesquels à la premiere charge des Ennemis, firent quelques pas en arriere : mais ayant été rappellées par leurs Officiers, & animées par l'exemple de toute la tête de la tranchée, elles remonterent aussi-tôt sur les banquettes, & rejoignirent leurs Officiers, qui soutenoient seuls cette redoute contre une multitude d'Ennemis, lesquels ne purent jamais se faire ouverture dans nos palissades. Ils vinrent une seconde & une troisiéme fois à la charge, mais toujours avec aussi peu de succés.

Le Comte Souche, qui étoit de jour avec le Général Wallis, avoit fait dire aux Officiers de l'Artillerie, dés que les Ennemis parurent, de charger les canons à cartouche, & les mortiers de grenades. Il fit en même temps monter toute la tranchée sur les banquettes, & border les lignes de Mousquetaires. Il mit enfin si bon ordre par-tout, que notre feu s'augmentant continuellement, & les derniers postes renforçant les premiers, la Réserve eut le loisir d'arriver.

Le Duc, qui étoit accouru au premier bruit, & avoit joint le Comte de Souche à la tête de la tranchée, voyant que les Ennemis s'opiniâtroient contre la fermeté de nos gens, commanda quelques troupes de Mousquetaires à la droite, & le Baron de Bresey à la gauche, avec trois cens Grenadiers, pour sortir de leurs postes, & attaquer l'Infanterie Françoise ; pendant que notre Cavalerie s'avançoit au grand trot, pour charger la leur. Ces ordres furent exécutez sur le champ. Le Prince de Commercy, qui étoit venu avec S.A. se mit à la tête des Grenadiers ; & cette troupe s'avançant à corps découvert sur le glacis, chargea les Ennemis ; l'acharnement fut terrible de part & d'autre. A la fin, aprés un combat opiniâtre, qui dura prés d'une heure, tant dans la tranchée que sur le glacis, les Assiégez furent repoussez, & on les suivit toujours battant jusques dans leurs palissades. Tout le glacis demeura couvert de morts. Leur perte, au rapport des deserteurs, fut de plus de cinq cens hommes. Du nôtre, nous en perdîmes environ quatre-vingt. Le Baron de Bresey fut du nombre ; ayant été tué à la tête de ses Grenadiers (a).

An de J. C. 1689.

Le Duc de Lorraine témoigna publiquement la satisfaction qu'il avoit de la résistance de ses troupes ; il loüa & les Officiers & les Soldats ; assura les premiers qu'il auroit soin de leur procurer de l'avancement, fit distribuer aux Mousquetaires de l'eau-de-vie en abondance, & envoya faire compliment au Landgrave de Hesse sur la fermeté de ses troupes, qui étoient ce jour-là à la tranchée avec celles de l'Empereur. Aprés cela, avant que de se retirer, il ordonna que la nuit suivante on continuât les sappes, & qu'on fortifiât de plus en plus les ouvrages avancez. On y travailla selon ses ordres, & on les avança considerablement, malgré le grand feu des Assiégez, & malgré leurs frequentes sorties. A l'attaque de la Citadelle, l'Electeur de Baviere fit continuer l'ouvrage commencé auprés du glacis.

LXXVI. *Les tranchées du Duc de Lorraine fortifiées comme les bastions d'une Ville.*

17 Août.

Le 17 au matin, quelques déserteurs sortis de la Ville, rapporterent que la perte que les Assiégez avoient faite à la sortie du 16, étoit si grande, que M. de Choisy, tout modéré qu'il étoit, n'avoit pû s'empêcher de dire au Marquis d'Uxelles, qui l'avoit faite contre son sentiment, qu'un petit nombre de journées comme celle-là, épargneroit bien-tôt la paye & le pain du Roy : aussi les Assiégez n'en firent-ils plus de grosses pendant tout le siége. S. A. de Lorraine en ayant demandé la raison aux Officiers François aprés le siége, ils répondirent, que les sorties ne servant que pour ruïner les ouvrages des Assiégeans, S.A. les avoit renduës inutiles, en fortifiant ses tranchées comme les bastions d'une Ville, avec des palissades & des fossez autour de ses places d'armes & de ses redoutes. De plus, que nos tranchées ne sont pas aisées à combler comme les leurs, lesquelles sont simplement creusées fort avant dans la terre ; au lieu que les nôtres sont faites à force de fascines attachées par de gros piquets fichez en terre, qu'il est impossible d'arracher dans le peu de temps que dure une sortie ordinaire.

Il y eut ce jour-là une courte cessation d'armes à l'attaque du Duc de Lorraine, au sujet des morts, & des blessez à mort, qui dans cette sortie étoient demeurez sur le glacis. Les Assiégez les demandoient, pour soulager les uns, & enterrer les autres ; & le Duc étoit tres disposé à les leur donner, pour ôter à la tranchée la puanteur que ces cadavres y causoient : mais les François n'ayant pas voulu consentir que nous les leur portassions à leurs palissades ; & le Duc de Lorraine ne voulant pas leur permettre de les ve-

(a) La Vie imprimée du Duc Charles V. l. 5. p. 424. dit que cette sortie se fit sur l'attaque des Saxons, & qu'il demeura sur la place plus de douze cens hommes : mais nous suivons les Memoires manuscrits de M. l'Abbé le Begue, qui sont excellens.

An de J. C. 1689. nir prendre prés de nos logemens avancez, les morts demeurerent sur la Place, & les blessez y moururent.

LXXVII. *Le Maréchal de Duras s'arrête entre Stolhoff & Baden.* Le Comte Tunevalt, qui revint ce jour-là au camp, nous apprit que le Maréchal de Duras s'étoit arrêté entre Stolhoff & Baden, dans le dessein de ruiner les murailles de ces deux petites Villes, & de les saccager.

17, 18 Août. La nuit du 17 au 18, on continua dans l'une & dans l'autre attaque, les ouvrages commencez. Le Duc commanda deux nouvelles lignes de communication de nos paralleles; & fit à la droite de son attaque, une nouvelle batterie de sept piéces de canons, pour ruïner un flanc du bastion d'Alexandre, qui n'étoit pas bien vû de la grande batterie, & pour abattre un ouvrage en forme de tenaille, que les Ennemis avoient fait sur leur glacis, pour enfiler nos lignes. Le Grand Maître de l'Ordre Teutonique, qui commandoit à la tranchée, y fit travailler avec tant de soin, que la batterie fut achevée cette nuit-là.

19, 20 Août. La nuit suivante le Comte Souche y fit mener le canon, & en même temps commença de ce côté-là un logement sur le glacis, en forme de cercle. Il s'avança peu, parce que les Assiégez firent sortir sur ses travailleurs, des gens armez de cuirasses, qui eurent la fermeté de venir renverser & brûler nos gabions, à mesure que nous les rangions, sans nous donner le temps de les remplir: mais nonobstant leurs cuirasses, on en tua quelques-uns, on en blessa quelques autres; on les obligea de se retirer, & il n'en revint plus

20, 21 Août. la nuit suivante du 20 au 21; ce qui donna lieu au Prince d'Hanover d'achever ce logement sur le glacis, & d'en commencer un autre à la gauche, en la même forme que celui de la droite.

21, 22 Août. Le Grand Maître le continua la nuit du 22, & commença une autre batterie de sept piéces à la gauche, pour ruïner un flanc du bastion de Boniface, & chasser une Garde de Cavalerie & d'Infanterie que les Assiégez avoient fait avancer avec du canon auprés du Gibet, pour prendre nos ouvrages avancez, comme de revers, & enfiler les autres. Les mineurs de cette attaque trouverent cette même nuit six fourneaux des Ennemis, dont quatre étoient chargez chacun de cinq cens livres de poudre, & les deux autres prêts à charger.

A l'attaque de la Citadelle, on acheva ce grand ouvrage auprés du glacis, auquel on travailloit depuis cinq nuits. A l'attaque de la Ville, qui étoit celle du Duc de Lorraine,

22, 23 Août. on fit continuer la nuit du 23, la batterie de la gauche, & le logement sur le glacis. Le Prince d'Hanover acheva l'une & l'autre la

24, 25 Août. nuit du 24, & fit conduire le canon dans cette nouvelle batterie; de maniere que le 24 au matin, on tiroit des batteries de cette attaque, de quarante-neuf piéces de canons. An de J. C. 1689.

La nuit du 25, le Grand Maître fit achever de conduire des mortiers dans les chaudrons; & à la pointe du jour, on jetta dans la Ville, des bombes de vingt-cinq mortiers. Quelques-unes de ces bombes mirent le feu dans celles des Assiégez, & dans les grenades qu'ils avoient dans leur chemin couvert, ce qui y causa tout le desordre qu'on peut s'imaginer. Les poudres qui y étoient, furent brûlées; les Mousquetaires qui y étoient logez, furent mis en fuite; il y en eut même plusieurs de tuez, & de mis en piéces avec tant de violence, qu'on en vit tomber dans nos tranchées des jambes, des bras, & des cuisses toutes entieres.

Le logement que les Ennemis avoient fait prés du Gibet, fut ruïné ce jour-là même, & ils furent obligez d'en retirer leur canon, avec l'Infanterie & la Cavalerie qui le gardoient. Il y eut deux Mousquetaires de ce nombre qui vinrent se rendre dans notre camp, & qui assurerent le Duc de Lorraine que beaucoup d'autres les suivroient, s'ils ne craignoient d'être mis à mort par les Assiégeans; parce que les Officiers François avoient, disoient-ils, persuadé aux Soldats, que les Allemans ne donnoient aucun quartier à ceux qui sortoient de la Ville. S. A. qui avoit déja reçu cet avis d'autre part, voulant détruire cette opinion, & affoiblir la garnison par la voie de la désertion, de même que par la force, fit jetter dans la Place plusieurs billets attachez à des fléches, à la maniere que les Tartares y attachent les feux d'artifice, pour brûler les Villes. Ces Billets portoient, que tous ceux qui voudroient se rendre dans le camp des Imperiaux, y trouveroient toute sorte de bons traitemens, & y demeureroient en seureté, soit qu'ils voulussent y prendre parti, ou passer ailleurs. LXXVIII. *Désertion parmi les Assiégez. On invite les Soldats à se rendre au Camp des Assiégeans.*

Ces Billets furent vûs & lûs de plusieurs Mousquetaires. Le Maréchal d'Uxelles, pour en prévenir les suites, assembla les Officiers de sa garnison, & les exhorta à veiller sur leurs troupes; & pour empêcher la désertion que ces Billets pourroient causer, il nous renvoya peu aprés d'autres Billets, portant que la fidelité & la fermeté des gens du Roy étoit à l'épreuve de tous nos artifices; que ce que nous faisions, avanceroit peu notre dessein; qu'il sçavoit que la nécessité que nous souffrions dans notre camp, nous obligeroit dans peu d'abandonner notre entreprise, & de lever le siége.

Le Duc de Lorraine méprisa ces bravades; il continua le feu de ses nombreuses artilleries, & fit commencer la nuit suivante du 25 au 26, 25, 26 Août.
un nouvel ouvrage sur le pied du glacis, & qui

An de J. C. 1689.

fut le travail de plusieurs nuits. C'étoit une ligne parallele large & profonde, pour communiquer avec plus de facilité au logement que nous y avions fait, comme aussi pour loger à la tête des ouvrages un plus grand Corps de Troupes, necessaires pour donner l'assaut à la contr'escarpe ; ce qui ne put être exécuté que par l'ouvrage de plusieurs nuits.

LXXIX. *On découvre quelques mines des Assiégez.* 27, 28 Août.

Nos Mineurs trouverent encore cette nuit deux fourneaux des Ennemis, & des boyaux qui conduisoient à d'autres mines. Mais comme leurs lampes s'éteignoient autant de fois que nos batteries tiroient, le Duc aima mieux interrompre de tirer pendant quelques jours, que de manquer de trouver ces fourneaux, d'autant plus que nos Soldats en appréhendoient l'effet, sçachant qu'ils étoient sous les endroits de la contr'escarpe où ils devoient se loger. Les Mineurs toutefois ne trouverent rien ni ce jour-là, ni le suivant : mais à l'entrée de la nuit du 28, ils en rencontrerent deux ; l'une chargée, l'autre prête à l'être. Ils prétendoient encore en découvrir bien-tôt une troisiéme, & ils avoient prié qu'on continuât à ne pas tirer encore le 28^e ; mais le Duc n'eut point d'égard à leur priere, parce que les Ennemis profitoient de ce temps pour réparer leurs bréches, & que les déserteurs assuroient que les Assiégez prenoient la cessation du feu de nos batteries, pour une marque de notre retraite.

D'ailleurs le canon des Electeurs étant arrivé le 27, on en avoit mis la nuit suivante trente-quatre piéces en batteries, dont on commença à tirer dés la pointe du jour du 28. Le Duc de Lorraine jugea necessaire de faire en même temps recommencer à tirer de toutes ses batteries, afin de desabuser ceux qui avoient fait courir le bruit de notre prétenduë retraite. En effet deux heures aprés, huit Fantassins & quatre Cavaliers déserteurs, arriverent de la Ville en notre Camp, & nous assurerent que le Marquis d'Uxelles ayant vû en même temps battre la Ville & la Citadelle, avoit changé de systême ; que jusqu'alors il n'avoit regardé l'attaque de la Citadelle, que comme une fausse attaque, & n'y avoit fait monter qu'un Bataillon de Garde, pendant qu'il en montoit cinq à l'attaque de la Ville ; qu'il n'avoit pris aucune précaution de ce côté-là, & n'y avoit fait ni mine, ni aucun ouvrage : mais qu'à la premiere salve de nos trente-quatre piéces de canons, ce Gouverneur avoit fait commander trois mille hommes, tant pour renforcer les postes de cette attaque, que pour travailler à y faire des retranchemens.

29 Août.

La nuit du 29 on acheva de conduire à l'attaque de la Citadelle l'artillerie dans les batteries, & on commença à travailler à deux redoutes, & à une ligne parallele au pied du glacis. A l'attaque de la Ville, où commandoit le Duc de Lorraine, on acheva celle qu'on avoit commencée sur le glacis, pour la communication des redoutes qui y étoient ; de maniere qu'il n'y avoit plus de nouveaux travaux à faire de ce côté-là. Quelques Généraux conseilloient alors au Duc d'attaquer la contr'escarpe sans differer plus long-temps : mais ce Prince ne fut pas de cet avis ; parce qu'il jugea que la diversion seroit plus grande dans la Place, & l'entreprise plus sure, si l'on attaquoit tout à la fois la Ville & la Citadelle. Il voulut donc attendre que l'attaque des Electeurs fût plus avancée, & cependant il fit fortifier de plus en plus sa tranchée.

Les Ennemis lui fournirent cette nuit l'occasion de faire un nouveau logement plus avant, par un fourneau qu'ils firent joüer devant la redoute de notre gauche. Il nous enterra à la verité deux Mineurs : mais l'ouverture qu'il fit fut si grande, qu'aprés avoir retiré nos Mineurs, on y prit poste, & on y logea quelques Mousquetaires, qu'on y soutint par le feu de cette redoute.

LXXX. *Baterie contre la Citadelle de Mayence.*

Dés la pointe du jour du 29 on tira tout le jour de quarante-cinq piéces, à l'attaque de la Citadelle, avec tant de succés, que toutes les défenses des bastions qu'on attaquoit, en furent ruïnées ; & le feu des Assiégez ayant diminué la nuit suivante, l'Electeur de Baviere avança fort la ligne qu'il avoit commencée la nuit du 28, & perdit bien moins de monde que la précédente. Du côté de l'attaque de la Ville, les Ennemis firent joüer un fourneau à la droite, comme ils avoient fait à la gauche ; mais il ne produisit que peu d'effet pour eux, & ne fit rien contre nous, sinon qu'il obligea nos Mineurs à cesser pour quelque temps leur travail, en attendant que la puanteur qui exhaloit de ce fourneau, fût dissipée.

LXXXI. *Ravages que fait le Marquis de Boufflers dans l'Electorat de Tréves.* 30 Août.

Le 30 il arriva au Camp trois Couriers, avec des nouvelles fort differentes. Le premier étoit dépêché par l'Electeur de Tréves, qui se plaignoit des grands ravages que le Marquis de Boufflers faisoit dans les Terres de son Electorat, & de la prise de Cocheim, que ce Général avoit emportée d'assaut. Le Lieutenant-Colonel Amenzaga donnoit aussi le même avis, mais dans un plus grand détail. Il disoit que le Marquis de Boufflers ayant renforcé le Corps qu'il commandoit d'une partie de la Garnison de Luxembourg, & de celle de Mont-royal, il avoit tiré quelques piéces de gros canons de cette derniere Place, & s'étoit avancé plus bas : Que lui Amenzaga informé de ce mouvement, avoit voulu retirer la Garnison de Cocheim ; mais que l'Electeur de Tréves n'y avoit jamais voulu consentir : Qu'en même temps Boufflers l'avoit fait investir, & qu'y ayant fait venir du canon, en moins de deux heures il y avoit eu deux bréches capables d'y faire passer quarante hommes de front : Que le Lieutenant-Colonel Graf aprés avoir soutenu deux assauts avec

An de J.C. 1689.

toute la bravoure qu'on pouvoit attendre d'un bon Officier, avoit été obligé de céder au grand nombre, & d'abandonner les bréches, pour se défendre dans les ruës, qu'il avoit toutes barricadées, afin de les soutenir l'une aprés l'autre, dans l'esperance d'être secouru.

Que les Ennemis surpris d'une défense si opiniatre, avoient mis le feu dans les maisons, à mesure qu'ils les gagnoient : Que cet incendie, joint à l'effort des Ennemis, avoit forcé nos gens, aprés deux jours de défense, à se sauver dans la Maison de Ville, où ils s'étoient encore soutenus plus de six heures, en attendant la nuit, se flattant de pouvoir se retirer par la Riviere : Qu'en effet une partie s'y étoit jettée, & avoit passé la Moselle ; mais que les autres avoient été faits prisonniers : Que le Marquis de Boufflers, au desespoir d'avoir perdu douze cens hommes dans l'attaque de cette bourgade, avoit exercé contre les Bourgeois toutes sortes de cruautez, sans épargner ni sexe, ni âge, ni Cloître, ni Eglise : Qu'aprés avoir renvoyé ses blessez à Mont-royal avec nos prisonniers, il s'étoit avancé vers Andernach, pour occuper les autres petites Villes de l'Electeur de Tréves ; mais que sur l'avis que l'Electeur de Brandebourg avoit detaché de son Armée le Marquis de Schoning, avec un grand Corps de Cavalerie, il s'étoit aussi retiré vers Mont-royal.

LXXXII. *Attaque de Valcourt par les François.*

Le Prince de Valdeck écrivoit dans le même temps, qu'ayant envoyé le 25 quelques Bataillons Anglois occuper Valcourt, comme un poste necessaire au dessein qu'il avoit de marcher aux Ennemis, un Détachement de leur Armée avoit pris deux ou trois cens fourageurs de celle d'Hollande, & avoit poussé les autres jusqu'à Valcourt, qu'il avoit attaqué en même temps . mais que le Colonel Holl, qui y commandoit, s'étoit défendu l'espace d'une heure & demie avec tant de valeur, qu'il avoit donné le loisir à lui Prince de Valdek, de faire un grand Détachement de l'Armée d'Hollande, sous les ordres du Général Tuilla, dans la vuë premiérement de secourir Valcourt, & secondement de tâcher d'engager les Ennemis à un plus grand combat, en attendant la venuë de toute l'Armée, qui s'avançoit en toute diligence : Que le Maréchal d'Humieres ayant jugé du dessein du Prince de Valdek par ses mouvemens, avoit mieux aimé abandonner l'attaque de Valcourt, & se retirer, aprés y avoir perdu plus de six cens hommes, que de s'opiniâtrer à forcer ce poste, au hazard de donner bataille, avec une trop grande inégalité de forces : Que le Général Tuilla renforcé de tous les fourageurs qui s'étoient ralliez, avoit suivi l'Ennemi dans sa retraite, & l'avoit poussé jusqu'aux hauteurs qui couvroient son Camp, & qu'il leur avoit tué ou fait prisonniers plus de huit cens hommes, dont le plus considerable étoit le Marquis de Saint-Gelay, & sept ou huit Capitaines du Régiment des Gardes Françoises.

An de J.C. 1689.

LXXXIII. *Le Maréchal de Duras ravage le pays de Bade.*

La troisiéme nouvelle qu'on reçut le même jour, fut du Commandant d'Heidelberg, qui écrivoit à Son Altesse de Lorraine, que le Maréchal de Duras, aprés avoir pillé & ruïné le pays de Baden, étoit allé à Philisbourg, & campoit des deux côtez du Rhin ; qu'il alloit renforcer son Armée des Garnisons des Places d'Alsace, & amassoit un fort grand nombre de batteaux, & que le bruit de son Armée étoit qu'on devoit secourir Mayence. Cet avis se confirma par les déserteurs, tant de l'Armée de Duras, que de la Ville de Mayence ; & on ajoutoit que c'étoit par eau qu'on la devoit secourir.

Sur ces nouvelles le Duc de Lorraine, accompagné de l'Electeur de Baviere, se rendit sur le bord du Rhin, pour en reconnoître le terrain de l'un & de l'autre côté ; quoi qu'il ne craignît rien du côté de son Camp, ni de celui des Electeurs, ayant pris toutes les précautions pour leur sureté ; soit qu'on attendît l'Ennemi dans les lignes, soit qu'on en sortît pour aller à sa rencontre. Ces deux Princes passerent ensemble la Riviere sur le pont qu'on avoit fait au dessus de la Citadelle, & aprés avoir reconnu tout le pays jusqu'à deux heures de là, ils firent marquer un Camp au dessus de Cotsheim, d'une bonne heure d'étenduë, sur le bord du Mein, en remontant le long du Rhin, afin d'y faire passer l'Armée, s'il étoit necessaire.

LXXXIV. *Précautions pour empécher que les Ennemis ne secourussent Mayence par le Rhin.*

Et de peur que les Ennemis ne rompissent notre pont, & ne jettassent par eau du secours dans la Place, le Duc & l'Electeur, pour prévenir ce dessein, & en même temps pour nous assurer la communication des deux côtez du Rhin, firent faire deux batteries sur les deux bords, pour foüetter tout le cours de la Riviere, & empêcher que les batteaux des Ennemis n'y descendissent ; de plus ils la firent fermer d'un bout à l'autre, par deux rangs de chaînes, portées par de petits batteaux ancrez, pour les soutenir sur la superficie de l'eau. A ces deux fermetures de chaînes, on en ajouta une troisiéme de grands bois attachez les uns aux autres par des crochets ; enfin on arma de grands batteaux, & on les plaça dans le cours de la Riviere devant nos barricades.

LXXXV. *Grosses poutres armées de pointes, enterrées sur le glacis de la Ville.*

Les Assiégez du côté de l'attaque du Duc de Lorraine, avoient couché sur le glacis des angles saillans, & rentrans de la contr'escarpe, tout-contre la palissade, sept ou huit rangs de grosses poutres, percées de grandes broches de fer, enterrées de maniere, qu'il ne paroissoit que les broches à fleur de terre, si proche l'une de l'autre, qu'on ne pouvoit pas avancer de ce côté-là sans se percer les pieds ; & comme il étoit necessaire de se loger sur cet endroit, pour se rendre maîtres du chemin couvert, Son Altesse remarquant que nos Mousquetaires,

An de J. C. 1689.

Mousquetaires, nonobstant les précautions qu'on avoit prises en jettant des clayes, des sacs à terre & des fascines sur les pointes, avoient encore de la répugnance de s'engager sur ce terrain hérissé de broches, ordonna aux

1. Septemb.

Mineurs, la nuit du premier de Septembre, de faire sauter ces poutres armées de pointes. En même temps le Duc fit travailler à de nouvelles sappes, & fit pousser plus avant celles qui étoient commencées, dans l'esperance de faire arracher à force d'hommes une partie de ces poutres, lorsque nous en serions logez plus proche.

1. 2 Septembre.

Le Duc de Baviere, à son attaque, fit assurer la ligne parallele, qu'il avoit fait tirer sur le glacis, en faisant à l'extrêmité de cette ligne deux redoutes, l'une à gauche, l'autre à droite. On employa à ces ouvrages les nuits du 1^r, du 2 & du 3^e de Septembre. A l'attaque du côté de la Ville, on continua le travail de la sappe, qui étoit si proche de ces bois garnis de pointes, que les Ennemis ayant fait joüer à notre droite deux fourneaux, ils firent sauter en l'air plusieurs de ces bois, & ne reüssirent pas à combler nos sappes, à quoi ces mines étoient destinées; elles produisirent un autre bon effet pour nous, qui fut qu'elles firent deux grandes ouvertures auprés du chemin couvert, qui nous donnerent lieu d'y faire la nuit suivante des logemens, d'où nos Mousquetaires, dans l'esperance de gagner quelques ducats, s'étant traînez à terre pendant l'obscurité de la nuit jusqu'auprés de ces bois, attacherent des cordes aux broches, & rentrant ensuite dans leurs logemens, en tirerent cette même nuit, six dans nos tranchées.

3 Septembre

Cette invention ayant reüssi, les encouragea d'en faire autant la nuit suivante; ils y travaillerent avec chaleur, tant à ce dernier logement de notre droite, qu'à nos sappes à la gauche, & dans le milieu. Les Officiers même voulurent être de la partie, & se mirent à la tête de leurs Soldats dans ce périlleux travail. Mais pendant qu'ils y étoient le plus occupez, les Assiégez firent joüer prés de l'angle rentrant, un fourneau chargé de bombes & de grenades, qui tua ou blessa prés de vingt de nos Mousquetaires, & les rebutta de cette entreprise; notre sappe même en fut un peu ruïnée: mais le Prince d'Hanover, qui commandoit cette nuit la tranchée, y fit travailler le reste de la nuit avec tant d'ardeur, qu'elle fut bien-tôt réparée; & avant qu'il fût jour on recommença à arracher ces bois.

LXXXVI. *Deux sorties des Ennemis sur nos travailleurs.*

L'Electeur de Baviere de son côté fit achever les deux redoutes, qu'il avoit ordonnées sur le glacis: mais à peine avoit-on cessé ce travail, que trois cens hommes sortirent de la contr'escarpe, & attaquerent si brusquement la tête de la tranchée, qu'elle fut renversée, avec perte de plus de quatre-vingts hommes des nôtres. Le nombre en eût été plus grand, si les Assiégez eussent poussé leur pointe avec la même vigueur, parce que les fuyards avoient renversé les postes qui les soutenoient. Mais pendant que l'Ennemi s'amuse à ruïner la premiere redoute, nos Officiers arrêtent les fuyards, & rétablissent promptement le desordre de la tranchée. Les nôtres retournent à la charge, avant qu'il y eût aucune palissade d'arrachée, & repoussent les Assiégez jusqu'à la contr'escarpe.

4 Septembre

La nuit suivante ils firent une sortie sur le même ouvrage, dans laquelle ils eurent encore plus d'avantage & de bonheur que la nuit précédente, parce qu'ayant renversé les premiers postes l'un sur l'autre, & poussé plus loin les fuyards, ils nous tuerent plus de cent hommes, Officiers & Soldats. Le Prince Saxe-hall y fut tué. On ruïna une grande partie de l'ouvrage que nous avions sur le glacis, & peut-être auroit-il été entiérement détruit, si le Baron de Steinau n'y fût accouru avec la Réserve. Sa présence arrêta ceux qui fuyoient, il leur fit tourner tête; l'Ennemi fut repoussé, & on travailla le reste de la nuit à réparer ce qui avoit été ruïné.

5 Septembre

La nuit du 5 au 6 Septembre, nous fîmes sauter un fourneau, qui en éventa deux des Ennemis, & causa un grand desordre dans le chemin couvert. En échange les Assiégez nous jetterent tant de pierres, de bombes & de grenades, que nous eûmes plus de quatre-vingts hommes tuez ou blessez.

L'Electeur travailla plus tranquillement à son attaque. Il avança deux logemens sur le glacis, assez prés des angles saillans, & eut le loisir de les achever tous deux. Il n'attendit pas que le Duc de Lorraine vînt visiter la tranchée, comme il y venoit tres souvent. Cet ouvrage ne fut pas plutôt achevé, qu'il envoya en donner avis à Son Altesse, & lui dire qu'il étoit présentement en état d'attaquer la contr'escarpe. Peu aprés l'Electeur le vint trouver en personne, pour convenir du jour & de l'heure de faire cette entreprise.

LXXXVII. *On se dispose à donner un assaut à la Ville.*

L'Electeur de Saxe, qui étoit retourné de Francfort le jour précédent, l'accompagna dans cette visite; & le Landgrave de Hesse, qui étoit venu visiter la tranchée, voulut être de la conférence. Elle roula d'abord sur l'état où étoient les deux attaques; puis on parla du secours que le Maréchal de Duras devoit donner à Mayence. On avoit avis que le Marquis de Boufflers devoit s'avancer sur la Natre, pour nous incommoder, pendant que Duras viendroit de Philisbourg avec les machines qu'il y avoit préparées pour le secours de Mayence; enfin on s'arrêta à régler ce qu'il y auroit à faire au temps de l'assaut. Comme le Duc avoit déja disposé tout ce qu'il falloit, & pris toutes les mesures necessaires pour cela, on convint seulement que l'on mettroit à l'ordinaire l'Armée sous les armes dans le temps de l'assaut,

An de J. C. 1689.

& qu'on le donneroit le lendemain au soir.

On résolut de commander dix mille hommes pour l'exécution de ce dessein, sçavoir cinq mille du côté du Duc, & autant du côté des Electeurs : Qu'à la queuë de la tranchée de chaque attaque, il y auroit cinq Bataillons entiers avec leurs Drapeaux, pour soutenir les cinq mille hommes commandez : que les gardes de Cavalerie seroient redoublées ; que tout le Camp se mettroit sous les armes, & que pour signal de l'assaut, on tireroit quatre coups de canons de la batterie de l'extrêmité de la gauche des Electeurs, parce qu'elle étoit vuë des deux tranchées. La distribution des Troupes commandées pour cette entreprise, aussi-bien que le détail de l'ordre, & la maniere de faire l'attaque, furent remises aux Généraux.

LXXXVIII. *On régle toutes choses pour l'assaut.*

Les Princes qui venoient de prendre ces résolutions, firent ensuite assembler, chacun dans son Camp, leurs Officiers Généraux, pour régler avec eux, & en leur présence, tout le détail de l'exécution. Le Duc de Lorraine & le Landgrave de Hesse convinrent, qu'on entreprendroit trois logemens, deux sur les deux angles saillans de la contr'escarpe, & un troisiéme sur l'angle rentrant : Que les Imperiaux se logeroient à la droite sur la pointe de la contr'escarpe du bastion de Boniface ; les Troupes d'Hanover à gauche, sur celle du bastion d'Alexandre ; & les Troupes de Hesse, mêlées de quelques Imperiaux, à l'angle rentrant entre les deux autres logemens.

Que le Comte Souche, qui devoit relever la tranchée ce jour-là, partageroit les cinq mille hommes commandez pour l'assaut, en trois brigades principales ; l'une de quinze cens hommes, qui occuperoit la tête des ouvrages, & attaqueroit les premiers les palissades du chemin couvert. La seconde, de pareil nombre, devoit suivre les premiers, & reprendre leur place, à mesure qu'ils sortiroient de la tranchée ; & la troisiéme de deux mille, pour occuper le reste des travaux, avec les Bataillons de réserve, & faire un feu continuel sur les Ennemis. Dans cette derniere brigade on devoit faire entrer tous les bons tireurs de l'Armée, tant de la Cavalerie, que de l'Infanterie.

Le Général Wallis fut nommé pour conduire la premiere Brigade, qui devoit être composée de Grenadiers, de Fusiliers, de Piquiers, de Hallebardiers, & de gens chargez des outils nécessaires pour se loger. Il devoit avoir sous lui les Colonels Herff, le Lieutenant-Colonel Chombek, & le Sergent-Major Staremberg, avec quinze Capitaines, trente Lieutenans, & les Officiers subalternes à proportion.

La seconde Brigade fut destinée au Général Tinghen, & sous lui, au Général de Bataille Heidestorff, qui avoit pour Officiers subalternes, le Lieutenant-Colonel Comte Lambert, le Major Goëz, & autant de Capitaines, de Lieutenans & d'Officiers inferieurs, que dans la premiere brigade. La troisiéme étoit sous les ordres du plus ancien Général qui étoit de jour ; & parce que les actions vigoureuses & importantes de la guerre réüssissent rarement, si elles ne sont soutenuës par un grand nombre d'Officiers, S. A. de Lorraine convint avec le Landgrave, que tous les Généraux & les Colonels de l'Armée se trouveroient à la tranchée, pour animer de leur présence le Soldat, & pour suppléer aux Officiers qui manqueroient.

Il résolut de plus de faire attaquer les deux Gardes que les Ennemis avoient hors de la Ville. Le Lieutenant-Colonel Vaubon fut nommé avec trois cens Dragons, pour attaquer l'Infanterie qui etoit sur la hauteur de notre gauche ; & les Volontaires furent choisis pour charger celle de Cavalerie, qui étoit du côté de la Potence.

Les Electeurs firent à peu prés les mêmes dispositions. Ils résolurent, que les Imperiaux avec les Bavarois, se logeroient à la pointe de la contr'escarpe de la droite ; les Saxons à la gauche ; que tous leurs Généraux se trouveroient à la tranchée ; que leurs cinq mille hommes commandez pour l'assaut, se partageroient de même en trois brigades, ayant des Lieutenans de Maréchal de Camp, ou des Généraux de bataille à leur tête ; & qu'ils agiroient par les ordres des Généraux Steinau & Flaming ; le premier commandant les Imperiaux & les Bavarois, & le second les Troupes de l'Electeur de Saxe son Maître.

Tout le 6ᵉ Septembre se passa à se disposer à cette importante exécution. La tranchée fut relevée un peu de meilleure heure que les autres jours. On donna le signal sur les six heures du soir, & à l'instant nos gens sortirent des tranchées dans l'ordre accoutumé en pareilles occasions ; les Grenadiers armez de cuirasses, marchant à la tête dans une contenance, & avec une fermeté qui inspiroit de la frayeur à ceux qui les voyoient. Le feu de cent piéces de canon, de cinquante-huit mortiers de nos batteries, & de toute notre mousqueterie, qui bordoit les parapets de toutes les tranchées, accompagnoit leur marche.

LXXXIX. *Assaut donné à Mayence.* 6 Septemb.

On chargea en même temps les gardes que les Ennemis avoient à la droite & à la gauche de l'attaque du Duc de Lorraine. L'Infanterie ennemie fit peu de résistance, & la Cavalerie point du tout. La premiere se retira dés qu'elle eut fait sa premiere décharge sur les Dragons du Lieutenant-Colonel Vaubon ; & la Cavalerie prit le trot, dés qu'elle apperçut nos Volontaires s'avancer pour la charger.

Les Grenadiers & les Piquiers de l'attaque du Duc, qui avoient d'abord gagné la palissade du chemin couvert, s'y attacherent avec

An de J. C. 1689. tant de fermeté, que malgré la résistance de ceux qui la défendoient, & le grand feu des bastions, ils s'y maintinrent aprés un quart-d'heure de combat fort sanglant, & obligerent les Ennemis, à force de grenades, & à grands coups de hallebardes, de quitter le chemin couvert dans toute l'étenduë du terrain qu'on avoit attaqué, & de se retirer dans les forts & les coupures qu'ils avoient pratiquez dans la contr'escarpe. Le Général Wallis fit en même temps travailler aux logemens dans les deux angles saillans, & dans l'angle rentrant; mais malheureusement il fut alors blessé à mort. Le Baron Tinghen à la droite, le Prince de Hanover à la gauche, & les Généraux des Hessois dans le milieu, firent continuer le travail : mais à peine avoit-on achevé de ranger les gabions à la droite, qu'un fourneau des Ennemis les emporta, avec la plupart de ceux qui les remplissoient de terre. La même chose arriva à la gauche en même temps, par un second fourneau, qui détruisit tout ce que le Prince d'Hanover avoit fait.

Ce desordre ne nous dérangea pas; nous nous étions attendus à voir joüer des mines de la part des Assiégez, & nous nous étions préparez à réparer tout le desordre qu'elles pourroient causer. En un instant on apporta d'autres gabions, & on ramena d'autres travailleurs à droite & à gauche, qui y commencerent de nouveaux logemens. Mais au moment qu'on commençoit, un troisiéme fourneau joüa à la gauche; puis un quatriéme & un cinquieme à la droite, qui causerent un si grand desordre parmi nos Soldats, que peu s'en fallut qu'ils n'abandonnassent le travail. La présence du Duc de Lorraine, qui étoit venu à la tête des ouvrages, ne fut jamais plus de saison pour les soutenir dans un si extrême péril, au milieu de tant de feu, & parmi une grêle de bombes, de grenades & de pierres qui tomboient de tous côtez sur nous. Ce Prince trouva les travailleurs presque entiérement dispersez; les uns s'étoient sauvez à la faveur de l'obscurité, d'autres s'étoient retirez, sous prétexte d'emporter leurs camarades blessez; les Officiers Généraux & subalternes ne pouvoient plus trouver dans la premiere & dans la seconde brigade, autant de monde qu'il en falloit pour continuer les logemens qu'ils avoient commencez.

XC. *Succés de l'assaut donné à Mayence.*

Son Altesse de Lorraine au milieu de ces embarras, fit promptement avancer les Troupes de la troisiéme brigade, & même les Bataillons de réserve. Il leur inspira tant de courage par sa parole & par son exemple, qu'on acheva deux bons logemens, à trois ou quatre pas des deux pointes de la contr'escarpe; les Imperiaux à droite, les Troupes de Hanover à gauche. Mais celles de Hesse ne purent achever le leur à l'angle rentrant; elles se rebutterent à un point, que le Duc se vit obligé de les retirer. On ne fut pas plutôt à couvert aux angles saillans, que S. A. dans l'impatience de presser davantage les Assiégez, fit venir des Mineurs, pour travailler cette même nuit à des fourneaux & à des sappes, afin de faire la descente du fossé. An de J. C. 1689.

Il passa la nuit à la tranchée, pour faire avancer ce nouvel ouvrage, & sur-tout dans la crainte que la vigoureuse défense des Ennemis, ne fût suivie de quelques entreprises sur nos nouveaux logemens. Il ne se trompa pas; les Assiégez avant qu'il fût jour, firent joüer quatre fourneaux auprés de ces logemens, dans le dessein de sortir ensuite sur notre tranchée : mais toutes ces mines ne firent aucun effet considerable. Le Duc qui avoit tout prévû, fit réparer sur le champ le dommage qu'elles avoient pû causer. Les Assiégez n'oserent tenter de sortir sur nous, & nous nous maintinmes malgré eux dans tout le terrain que nous avions occupé.

La perte que nous fimes dans cet assaut, fut tres considerable; nous y eumes plus de deux mille hommes tuez ou blessez, entr'autres les Comtes Maxe Staremberg, Firstamberg & Lamberg, tous trois tuez. Du côté des Electeurs, la résistance des Assiegez fut moins grande. Le Maréchal d'Uxelles avoit jetté la plus grande partie de ses forces du côté de l'attaque du Duc de Lorraine; de là vint ce grand carnage, & cette défense si opiniâtre des Ennemis. Le Duc dés la pointe du jour se rendit à la tranchée des Electeurs, pour sçavoir le détail & le succés de leur attaque, & pour prendre avec eux de nouvelles mesures pour faire venir au siége quelques Troupes des Alliez.

Son Altesse de Lorraine trouva ces Princes encore à la tranchée, où ils avoient passé la nuit, pour soutenir deux bons logemens qu'ils avoient faits aux deux angles saillans de la contr'escarpe du grand bastion de la Citadelle. Ils en avoient emporté tout le chemin couvert une heure avant qu'on en fût maître à l'autre attaque, & s'y étoient logez avec plus de facilité; car quoi que les Assiégez y eussent fait joüer quatre mines, comme du côté de la Ville, elles avoient fait un si petit effet, que le travail des Assiégeans n'en avoit pas été interrompu. Ils y avoient pourtant perdu beaucoup de monde; & on comptoit dans cette attaque plus de quinze cens hommes, tant tuez que blessez, parmi lesquels il y avoit plusieurs Officiers.

Le Duc de Lorraine félicita les Electeurs sur l'heureux succés de leur entreprise, & visita leurs travaux; aprés quoi il leur proposa d'envoyer demander à l'Electeur de Brandebourg quelque renfort de son Infanterie, & de prier le Duc d'Hanover de venir au siége de Mayence avec le reste de ses Troupes, afin d'être en état de réduire plutôt la Place. La 7 Septemb.

An de J. C. 1689. résolution en fut prise & exécutée sur le champ; & en attendant la réponse de ces Princes, on continua de travailler de part & d'autre à la descente du fossé, & à étendre les logemens le long du chemin couvert.

XCI. *Capitulation de Mayence.* 8 Septemb. Les Assiégez n'attendirent pas que nous les eussions achevez. Le 8ᵉ dès le matin, lorsqu'on s'y attendoit le moins, ils battirent la chamade à l'attaque du Duc, & demanderent qu'on leur permît d'envoyer des Officiers pour lui parler. On cessa incontinent de tirer, & le Duc de Lorraine les fit venir. Ils sortirent deux; l'un Lieutenant-Colonel du Régiment de Vivant, l'autre Capitaine dans celui du Maine. Le premier portant la parole, dit à Son Altesse, qu'ils étoient venus pour demander à capituler, & que s'il vouloit envoyer des ôtages dans la Place, ils avoient ordre de proposer des articles de capitulation.

Le Duc en donna aussi-tôt avis aux Electeurs & au Landgrave, & renvoya le Capitaine du Maine dans la Place, demander au Marquis d'Uxelles s'il avoit fait battre la chamade du côté de la Citadelle, comme du côté de la Ville. Ce Prince ayant appris par sa réponse, que non, envoya le Lieutenant-Colonel Pini pour ôtage dans la Place, avec un autre Officier, & monta ensuite à cheval pour venir au quartier des Electeurs, pour faire convenir avec eux des articles.

Tout le jour se passa en contestations, & les articles de la Capitulation de la Ville ne furent arrêtez que sur le soir, aux conditions suivantes.

Que la Garnison de Mayence en sortiroit le Dimanche matin 11ᵉ de Septembre, avec armes & bagages, tambours battans, mêche allumée, drapeau déployé, & seroit conduite en sureté jusqu'à Landau : Qu'elle emmeneroit avec soy six piéces de canon & quatre mortiers, qui se trouveroient sur les remparts de la Place, aux Armes du Roy Tres-Chrétien : Qu'on lui fourniroit des chariots pour porter tous ses bagages, & des batteaux pour conduire les malades & les blessez à Philisbourg : Qu'on ne répéteroit rien des deniers que le Marquis d'Uxelles avoit tirez de l'Empire, & des Bourgeois de Mayence, par voie de contribution, ou autrement : Que les prisonniers qui avoient été faits sur les Assiégez pendant le siége, leur seroient rendus, & réciproquement les nôtres, s'ils en avoient dans la Place; enfin que le Gouverneur nous feroit montrer de bonne foy toutes les mines qu'il y avoit contre nous, & qu'il nous seroit libre, aussi-tôt qu'on seroit convenu des articles, d'avancer nos logemens au dedans du chemin couvert, & jusques dans le fossé.

XCII. *Le Duc de Lorraine donne avis à l'Empereur de la reddition de Mayence.* Ces Articles ne furent pas plutôt arrêtez & signez, que nous nous logeâmes par tout le long du chemin couvert & dans le fossé. Ce fut l'ouvrage des 9ᵉ & 10ᵉ de Septembre. Le Duc de Lorraine dépêcha aussi-tôt pour en donner avis à l'Empereur, qui étoit venu à Augsbourg, pour faire élire Roy des Romains, le Roy de Hongrie son Fils. Il écrivoit à Sa Majesté, que le Marquis d'Uxelles ayant demandé à capituler, dès qu'il avoit vû sa contr'escarpe emportée, il avoit mieux aimé lui accorder une capitulation avantageuse & honorable, qu'employer le reste de la Campagne à ruïner les bastions de Mayence, pour le réduire à en accepter une moins bonne : Que le corps de la Place étant en son entier, à la réserve des défenses des trois bastions, elle pourroit en peu de jours être rétablie au même état qu'elle étoit avant d'être assiégée.

Qu'on pouvoit dès à present aider l'Electeur de Brandebourg à faire le siége de Bonn, ainsi qu'on lui avoit promis : Que si ce Prince le vouloit faire seul, l'Armée de l'Empereur pourroit marcher sur la Moselle, d'où elle couvriroit le siége de Bonn, & pourroit peut-être encore prendre quelques Châteaux sur cette Riviere : Que Traerbach étoit un poste avantageux, & que sa prise seroit un bon acheminement à bien commencer la Campagne prochaine.

Le 11, la Garnison Françoise sortit de Mayence sur les neuf heures du matin, & les Troupes Imperiales y entrerent en même temps. Le Prince de Commercy en porta la nouvelle à l'Empereur. Les Troupes qui composoient la garnison, étoient alors au nombre de cinq à six mille hommes, & environ quinze cens blessez, ou malades. Les premiers furent conduits à Landau, & les autres furent mis sur le Rhin dans des batteaux, pour être menez à Philisbourg. XCIII. *La Garnison Françoise sort de Mayence.* 11 Septemb.

Voici l'ordre dans lequel la Garnison sortit: Les Dragons les premiers, leurs Officiers à la tête, les bagages ensuite; à la queuë des bagages, quelques Mousquetaires commandez. Le reste de la Garnison suivoit, partagée en douze Bataillons; le Marquis d'Uxelles, avec ses Généraux, à la tête du premier; les autres Officiers, tous richement vêtus, avec leurs just'au-corps chamarrez d'or & d'argent, chacun devant leur Bataillon. Ils défilerent en cet ordre depuis la porte de la Ville, jusqu'au delà de notre Camp, entre deux lignes que les Troupes de l'Empereur & celles de ses Alliez avoient formées. Le Marquis d'Uxelles en sortant de la Place, fit un assez long compliment au Duc de Lorraine, lui témoignant le déplaisir qu'il avoit de n'avoir peut-être pas merité son estime par sa défense. Il en fit d'autres ensuite aux Electeurs de Baviere & de Saxe, au Landgrave de Hesse, & au Duc d'Hanover, qui s'étoit trouvé là auprés du Duc, avec tous les Généraux de l'Armée.

Son Altesse de Lorraine suivit la marche de cette Garnison jusqu'à l'extrémité du Camp, pour prévenir le desordre qui arrive quelque-

An de J. C. 1689.

fois en cas pareil. Il ordonna ensuite au Comte Kaunitz d'accompagner avec cinq cens Chevaux le Marquis d'Uxelles jusqu'auprès de Landau. Au retour, Son Altesse vint visiter la Ville de Mayence. Il trouva à la porte les Députez du Grand Chapitre & du Magistrat, qui l'attendoient pour lui faire compliment, comme à leur Libérateur. Après avoir répondu à leur civilité, il fit le tour de la Place, & donna en même temps par-tout les ordres necessaires pour la réparation des bréches. Il retourna ensuite à son quartier.

XCIV. *Le Duc de Lorraine offre du secours à l'Electeur de Brandebourg pour le siége de Bonn.*

L'éclat d'une conquête de cette importance, dont l'entreprise avoit fait l'étonnement de la France & de l'Allemagne, ne l'éblouït pas; il ne songea qu'aux moyens d'en faire d'autres, & de finir la campagne par quelque action digne des Armes de l'Empire. Le siége de Bonn avoit été résolu long-temps auparavant. S. A. envoya le même jour l'Adjudant du Comte Tunevalt à l'Electeur de Brandebourg, pour lui faire le détail de ce qui s'étoit passé au siége de Mayence, & apprendre de lui de quelle maniere il vouloit qu'on l'aidât à faire le siége de Bonn. Il lui écrivit sur cela une Lettre des plus honnêtes, lui offrant, ou de couvrir le siege, ou d'y aller avec l'Armée, ainsi qu'il le trouveroit plus à propos. Il ajoûta, qu'il avoit écrit à l'Empereur, que si S. A. Electorale prenoit la résolution d'assiéger seul cette Place, il étoit dans le dessein, pour couvrir ce siége, de venir sur la Moselle, afin de tâcher en même temps d'occuper Traerbach; qu'en attendant sa réponse, il alloit se préparer à marcher vers Coblentz, sans toutefois rien déterminer, jusqu'à ce qu'il sçût plus particuliérement sa résolution.

En effet, ce jour même il donna ses ordres au Comte Caraffa, de faire promptement préparer tous les batteaux qu'il pourroit trouver, tant pour porter l'artillerie & les munitions nécessaires à son dessein, que pour embarquer l'Infanterie, & lui épargner la fatigue de la marche par terre. Il fit ensuite applanir les tranchées des deux attaques, ruïner nos batteries, & renverser les lignes & les ouvrages de notre camp.

XCV. *Heureux succés du Prince Louis de Bade en Hongrie contre les Turcs.*

Le 12 de Septembre, dans le temps que S. A. montoit à cheval pour se rendre à Mayence, le Baron de Schmitberg, envoyé du Prince Louis de Bade, arriva au camp, avec des Lettres pour lui. Ce Prince lui écrivoit que s'étant avancé le 27 d'Août le long de la Morave, & ayant fait faire un pont sur cette riviere, auprès de Grabouïs, il avoit reçu nouvelle que les Turcs avoient fait marcher un Détachement de quatre mille hommes vers Jagodin, dans la vuë de nous couper la communication de Belgrade: Qu'il avoit aussitôt pris la résolution de les aller attaquer: Qu'étant arrivé le 29 à la vuë de leur camp, & les ayant trouvez disposez à accepter la bataille, il avoit incontinent rangé son Armée sur deux lignes: mais qu'avant que la seconde fût formée, les Ennemis s'étoient retirez une demie-heure plus loin: Que ce jour-là s'étoit passé à les suivre dans leur retraite, & à escarmoucher: Que le lendemain 30[e], ce Détachement paroissant toujours à vuë de ses troupes, il l'avoit suivi jusqu'auprés du Putechin, où il avoit trouvé le gros de l'Armée Turque, rangé en bataille devant leur camp.

An de J. C. 1689

Qu'à ce moment il avoit fait faire alte à ses troupes, pour rétablir l'ordre de bataille de son Armée, qui avoit été interrompu dans sa marche: Que les Ennemis étoient venus à l'escarmouche, & avoient fait quelque décharge de leur artillerie: Que lui s'étant avancé pour les charger, toute cette nombreuse multitude s'étoit mise en fuite en désordre, abandonnant cent cinq piéces de canons, & quelques gros bagages qu'ils avoient là: Que la chose s'étoit passée presque sans effusion de sang, finon au passage de quelques chemins étroits, où ils s'étoient trouvez contraints de faire tête, en se retirant: Que le nombre des morts & des prisonniers ne paroissoit pas être de plus de deux mille hommes: Que des nôtres, il n'y en avoit pas deux cens; que c'étoit une vraie déroute de leur part: Que la nuit étant survenuë, on n'avoit pû les suivre plus loin: Que pour lui, il étoit retourné sur la Morave, afin de se rapprocher de ses vivres.

S. A. de Lorraine alla aussi-tôt faire part aux Electeurs de cette bonne nouvelle, puis ils se rendirent tous ensemble à l'Eglise Métropolitaine, pour rendre graces à Dieu de tant d'heureux succés. La Cérémonie du *Te Deum* se fit par le Doyen du grand Chapitre de Mayence, au bruit de trois salves de l'artillerie & de la mousqueterie de la Place & du Camp.

XCVI. *Le Duc de Lorraine & les Electeurs vont à Francfort.*

A la sortie du Dôme, ou de l'Eglise Cathédrale, l'Electeur de Baviere partit pour aller faire compliment à la Reine d'Espagne, qui étoit arrivée à Francfort; de là il devoit passer à son Armée, campée à Bretten. Le Duc de Lorraine le suivit le lendemain, pour faire la même civilité à cette Princesse. L'Electeur de Saxe s'y rendit aussi le même jour; & ces trois Princes y sejournerent le 14, pour déliberer sur la nouvelle qu'ils avoient euë, que le Maréchal de Duras s'étant renforcé d'une partie de la Maison du Roy son Maître, se préparoit à repasser le Rhin.

L'Electeur de Baviere, qui desiroit avoir sa revanche de la perte que son Armée avoit faite à Brouxtal, Forsheim & Dourlach, proposa à S. A. de Lorraine de prévenir l'Ennemi, & de marcher à lui avec toutes nos forces. L'Electeur de Saxe, qui ne vouloit point

An de J. C. 1689. envoyer ses troupes au siége de Bonn, proposoit la même chose : mais comme il étoit douteux que le Maréchal dût accepter le combat, il y eut des Géneraux dans le Conseil, qui proposerent ensuite d'aller attaquer Landau, si l'on ne pouvoit engager Duras au combat.

Le Duc de Lorraine écouta ces avis, & loüa même leur résolution : mais il leur fit comprendre que le Maréchal de Duras n'ayant pas voulu, ou n'ayant pas osé nous attaquer pendant que nous étions occupez au siége de Mayence, n'auroit garde de nous attendre quand on iroit à lui avec toutes nos forces reünies : Que la conquête de Landau n'étoit pas équivalente à celle de Bonn : Que le siége de cette derniere Ville ayant été approuvé de l'Empereur, & concerté avec l'Electeur de Brandebourg, ce seroit agir contre l'intention de S.M.I. & manquer de parole à S.A. Electorale de Brandebourg, que de prendre à present un autre système.

XCVII. *Le Duc de Lorraine donne du renfort à l'Electeur de Baviere.* Ces Princes se rendirent à ces raisons, & n'insisterent pas à soutenir leur sentiment : mais l'Electeur de Baviere representa, que se croyant trop foible pour faire tête à toute l'Armée Françoise, depuis qu'elle s'étoit renforcée d'une partie de la Maison du Roy, & de cinq à six mille hommes de la Garnison de Mayence, il seroit necessaire que le Duc de Lorraine lui donnât aussi sept à huit mille hommes, pour n'être pas obligé de reculer, si le Maréchal de Duras marchoit à lui.

S. A. ne délibera pas sur une demande aussi juste : mais il eut peine à se déterminer sur le choix des troupes qu'il détacheroit de son Armée. Pour faire ce que l'Electeur souhaitoit; il auroit voulu que l'Electeur de Saxe, qui ne vouloit pas être du siége de Bonn, voulût se joindre à S.A.E. de Baviere, pour former ce Corps de huit mille hommes que l'on demandoit. Il n'oublia rien pour tâcher de porter ces Princes à s'unir : mais il y trouva tant d'oppositions de part & d'autre, qu'il fut obligé de laisser à l'Electeur de Baviere, l'Infanterie de l'Empereur, qui avoit été sous ses ordres dans le siége; & outre cela les Régimens de Taaff, de Neubourg, de Munster & de Bareith. Une diminution aussi grande des meilleures troupes de l'Empereur, affoiblit considerablement l'Armée du Duc, & obligea ce Prince à presser de nouveau l'Electeur de Saxe de marcher avec lui sur la Moselle : mais il s'en excusa toujours, sous le prétexte de seconder l'Electeur de Baviere, en cas de besoin. Tout ce que le Duc put obtenir, ce furent deux de ses Régimens, qu'il lui accorda, & qui le suivirent à Coblentz.

XCVIII. *L'Electeur de Brandebourg prie* L'Electeur de Saxe demeura à Francfort; celui de Baviere se rendit à son camp, & le Duc de Lorraine retourna le 15 à Mayence. Il y trouva à son arrivée une Lettre tres obligeante de l'Electeur de Brandebourg, qui le congratuloit sur la prise de Mayence, & le prioit avec beaucoup d'instance de venir au siége de Bonn. L'Adjudant du Comte Tunevalt, qui avoit rapporté cette Lettre, ajoûta, que cet Electeur l'avoit chargé de lui dire de bouche, qu'il l'attendoit avec empressement, & qu'il alloit toujours faire ouvrir la tranchée, & hâter les dispositions nécessaires pour réduire bien-tôt cette Place. *le Duc de Lorraine de venir au siége de Bonn.* 15 Septemb.

Cette Lettre fit d'autant plus de plaisir au Duc, qu'elle flattoit sa plus forte inclination, & qu'elle entroit parfaitement dans ses desseins. Il fit toute la diligence imaginable pour avancer sa marche; il regla dés ce jour-là tout ce qui étoit à faire à Mayence. Il y laissa en garnison le Régiment de Neubourg, un bataillon d'Ernest Staremberg, un autre de Lorraine, le reste de celui de Cobourg, & quelques Dragons, sous les ordres du Comte Souche.

Le 16, il acheva de terminer quelques difficultez, qui étoient entre le Landgrave de 16 Septemb.
Hesse & le Prince d'Hanover, sur le service & sur la marche; & le 17 il fit passer le Rhin 17 Septemb.
à la Cavalerie de l'Empereur, tant pour la seureté de la marche, que pour la commodité des fourages. Il alla le même jour, avec les deux Régimens de l'Electeur de Saxe, camper à Mausbach. S. A. de Lorraine dépêcha en même temps le Comte Tunevalt à l'Electeur de Brandebourg, pour lui donner avis de sa marche, & pour convenir avec lui de la maniere dont se feroit le service devant Bonn, S. A. prétendant avec raison, que ce seroit sur le même pied qu'il l'avoit fait au siége de Mayence avec les Electeurs de Baviere & de Saxe; c'est à dire, que l'Empereur donneroit la parole au Duc, & à l'Electeur de Brandebourg, & que du reste ils agiroient de correspondance entr'eux en toutes choses.

XCIX. *Marche de l'Armée Imperiale pour se rendre devant Bonn.* Le 18, l'Armée continua à marcher. La Cavalerie de Hesse & de Hanover avancerent ce jour-là à Neuhaus, & toute leur Infanterie s'embarqua. Celle de l'Empereur devoit aussi s'embarquer : mais les batteaux qui venoient de Coblentz pour la prendre, n'étant pas encore arrivez, le Duc de Lorraine, pour ne point perdre de temps, la fit 18 Septemb.
avancer par terre, le long du bord du Rhin, jusqu'à ce qu'elle rencontrât les batteaux.

Le 19, S. A. de Lorraine suivit les trou- 19 Septemb.
pes, & vint coucher à Rhinfels, laissant le Comte Caraffa à Mayence, pour en faire rétablir la contr'escarpe, & pour lui faire passer, avec le plus de promptitude qu'il pourroit, les munitions de guerre & de bouche nécessaires au siége de Bonn. Le Duc sejourna le 20 à Rhinfels, pour attendre l'Infan- 20 Septemb.
terie, qui n'y étoit pas encore arrivée.

Ayant reçu nouvelle que les François se préparoient à marcher au bas du Rhin; il s'é-

An de J. C. 1689.

toit arrêté pour en avoir des certitudes, & il se disposoit à envoyer des Partis, pour en avoir des nouvelles. Le Comte Kaunitz, qui avoit servi d'escorte à la Garnison sortie de Mayence, arriva à propos pour le tirer d'inquiétude. Il lui apprit que le Maréchal de Duras étoit encore à Landau, lorsque lui Kaunitz en étoit sorti : mais qu'un Officier de cette Armée, Bourguignon de nation, par un effet de son zele pour la Maison d'Autriche, l'avoit averti que ce Maréchal devoit s'avancer vers Kirn, comme voulant aller secourir Bonn.

Le Duc de Lorraine, qui sçavoit la disposition des choses, ne crut pas que toute l'Armée ennemie dût s'éloigner si fort de l'Alsace. Il jugea toutefois qu'elle pourroit se partager pour renforcer le Marquis de Boufflers; & pour tirer partie de l'avis de cet Officier, il dépêcha un courier aux Electeurs de Baviere & de Saxe, pour leur donner part de cette nouvelle, & pour les prier de faire observer de près l'Ennemi; afin que s'il faisoit un Détachement de son Armée pour la Moselle, ils en fissent un de la leur, pour l'envoyer à Bonn. Il leur fit faire en même temps réflexion, que l'Ennemi étant moins éloigné de cette Place, il étoit nécessaire, s'ils ne vouloient pas être prévenus, qu'ils tinssent sur le Rhin un bon nombre de batteaux tout préparez pour embarquer les Détachemens qu'ils feroient, lesquels venant par le coulant de l'eau, & sans faire de séjour, arriveroient au siége aussi tôt que les Ennemis pourroient le faire par terre.

Il écrivit ensuite au Comte Caraffa de pourvoir à la sureté de la Tour-aux Rats, qui est vis à vis Binghen, au milieu du Rhin, & d'y faire descendre quelques Mousquetaires, de peur que les Ennemis ne s'en emparassent, pour embarasser le transport des vivres & des munitions que nous avions préparées à Mayence, pour le siége de Bonn.

C. *Le Duc de Lorraine arrive devant Bonn.* 21, 22, 23, 24 Septemb.

Le 21, il continua sa marche, & vint camper à Zelter; le 22 à deux lieuës plus bas. Il y trouva les batteaux destinez pour le transport de l'Infanterie de l'Empereur, & la fit passer le 23. Il donna ses ordres aux Généraux de la conduite, & de faire sur le Rhin, en chemin faisant, autant de fascines & de gabions qu'on pourroit. Il s'avança vers Bonn, & y arriva le 24. Il y fut reçu par l'Electeur de Brandebourg, avec tous les honneurs dûs à sa dignité & à son mérite, & avec toutes les marques de cordialité & d'estime qu'il pouvoit desirer.

Quelque tard qu'il fût, il voulut encore ce jour-là faire le tour de la Place, & visiter tous les ouvrages du siége. Il trouva Bonn fort différente de l'état où il l'avoit vuë en 1673, lorsqu'elle fut prise par le Comte Montecuculli. Tous les bastions en étoient achevez, avec de bonnes demi-lunes, & des ravelins, ou des contre-gardes par-tout. La contr'escarpe en étoit parfaitement bien faite. L'Electeur de Saxe s'étoit rendu maître dès le commencement, du Fort de Buel, qui est à l'opposite de la Place, & avoit bombardé la Place avec tant de furie, qu'en moins de deux jours la Ville fut presque réduite en cendres, à l'exception d'une grosse Tour & d'une Eglise, que les troupes de Munster ruïnerent enfin avec leur canon. L'Electeur de Brandebourg étoit comme résolu à en faire le siége, ainsi que nous l'avons vû, mais il en avoit été empêché par les rémontrances que lui fit le Duc de Lorraine, soutenu des autres Princes qui étoient au siége de Mayence.

CI. *Etat de la Ville de Bonn.*

Lorsque S. A. de Lorraine arriva devant cette Ville, la Garnison en étoit encore de plus de cinq mille hommes, restans de sept mille que l'Electeur de Brandebourg y avoit trouvez au mois de Juin en arrivant, les autres étant morts de maladie, ou ayant déserté. Les vivres n'y étoient pas en grande abondance, & la qualité n'en étoit pas bonne, la plus grande partie des farines étant gâtée, parce qu'elles avoient été exposées à la pluie. La chair de bœuf & de vache y manquoit absolument. Le Baron d'Asfeld, qui y commandoit, avoit été obligé de faire tuer presque tous les chevaux de la Cavalerie, pour les saler, & en distribuer la chair au Soldat. Le vin y étoit en petite quantité, peu de brandevin, peu d'onguent pour panser les blessez. Enfin les Assiégez pâtissoient beaucoup, & étoient mal logez, la plupart des maisons de la Ville ayant été ruïnées par les bombes.

Cependant & le Gouverneur & la Garnison etoient pleins de courage & de résolution; ils faisoient de fréquentes sorties, & soutenoient généreusement les incommoditez du blocus, dans l'esperance que le siége de Mayence dureroit fort long-temps, & qu'on auroit le loisir de venir à leur secours. Ils avoient même fait des ouvrages au dehors de la Place, comme des coupures, & de petits logemens, se soutenant l'un l'autre sous le feu de la contr'escarpe. La nouvelle de la prise de Mayence, avoit jetté dans la Place une si grande consternation, que l'Electeur de Brandebourg ayant fait sommer le Gouverneur de se rendre, il demanda à capituler : mais les propositions qu'il fit, furent trouvées si peu raisonnables dans la situation présente des affaires, qu'on résolut d'en former le siége; ce qui fut exécuté peu de jours après. Les Assiégez se défendoient avec beaucoup de vigueur, faisant des sorties toutes les nuits, & ménageant leur terrain avec autant de conduite que de valeur. Le Duc de Brandebourg étoit encore à plus de deux cens cinquante pas du glacis, lorsque le Duc de Lorraine arriva au camp.

CII. *Etat du siége de Bonn lors-*

Mais ses tranchées étoient tres bien faites, larges par-tout & bien nettes; les banquettes & les parapets aussi-bien tirez que les ba-

que le Duc y arriva.

stions d'une Ville. Dans quelques endroits où les lignes étoient enfilées, il y avoit dans les distances nécessaires, de petits ponts chargez de fascines, qui servoient aussi pour couvrir les soldats, & les garantir des pierres que les Ennemis jettoient de leurs mortiers.

L'Electeur de Brandebourg avoit fait attaquer les deux bastions qui regardent Plotefchtorff, & les tuilleries de la Ville. Le premier étoit attaqué par les troupes Brandebourgeoises, & le second par celles de Munster & de Hollande. Les deux attaques étoient également avancées, & on avoit travaillé à une grande batterie de soixante-dix ou de quatre-vingt piéces de canons, pour servir à toutes les deux, car elles étoient contiguës: mais on avoit pris tant de précautions pour mettre le canon à couvert, qu'il falloit encore le travail de plusieurs nuits, pour achever la batterie.

Au sortir de la tranchée, le Duc de Lorraine alla visiter le bastion du bord du Rhin, du côté de Plotefchtorf, que l'Electeur lui avoit réservé, comme la droite de toute l'attaque, ce poste appartenant aux troupes de l'Empereur : mais la nuit qui approchoit, ne lui permit pas de le reconnoître comme il auroit desiré. Le lendemain 25, dès la pointe du jour, il passa le Rhin pour le voir de revers ; & ayant remarqué qu'il étoit couvert d'un grand ouvrage à corne, avancé devant la contr'escarpe, il jugea qu'il falloit l'attaquer avec les mêmes précautions que la contr'escarpe même. Il fut assez long-temps à déliberer sur ce qu'il y avoit à faire, ne voulant pas faire attendre aprés lui, pour insulter la contr'escarpe. Neanmoins pour donner à l'Electeur des marques de sa complaisance, sçachant qu'il souhaitoit qu'il l'attaquât, il se détermina à le faire. Il y voyoit deux avantages ; le premier, que son attaque étant voisine des deux autres, elle en seroit mieux soûtenuë ; & la seconde, que se rendant maître de l'ouvrage à corne, il avoit lieu d'esperer qu'en même temps il pourroit y élever des logemens, qui obligeroient d'abord l'Ennemi à abandonner sa contr'escarpe.

25 Septemb.

CIII. *Le Duc de Lorraine commence son attaque devant Bonn.*

Il voulut que l'exécution suivît de prés la résolution : mais parce que l'Infanterie de Hesse n'étoit pas encore arrivée, & que celle de l'Empereur & de Hanover ne suffisoient pas pour cette entreprise, il pria l'Electeur de lui prêter deux mille hommes de la sienne, pour commencer cette attaque. L'Electeur les lui accorda volontiers, & lui offrit même de sa Cavalerie, pour une garde à la queuë de sa tranchée, en attendant que celle de l'Empereur fût arrivée.

Jusques là on n'avoit pas encore fait de retranchement au devant du camp de l'Electeur ; S. A. pria ce Prince de ne pas négliger cette précaution : elle étoit nécessaire dans la conjoncture, puisque le Maréchal de Duras demeurant campé vers Landau, & le Marquis de Bouflers du côté de Mont-royal, ils étoient tous deux à portée de tenter le secours de Bonn ; ainsi il étoit de la prudence de se précautionner contre leur entreprise.

An de J.C. 1689.

CIV. *On prie le Gouverneur des Pays-Bas & le Prince de Valdek d'envoyer du renfort devant Bonn.*

On avoit reçu avis que le Maréchal d'Humieres envoyoit un grand Détachement de son Armée de Flandre sur la Moselle. Le Duc de Lorraine prévoyant les suites que ce mouvement pourroit avoir, par rapport aux pays de Tréves, & au siége de Bonn, inspira à l'Electeur d'écrire avec lui au Gouverneur des Pays-Bas, & au Prince de Valdek, pour les prier d'envoyer devant Bonn un renfort d'autant de troupes qu'il en passeroit de l'Armée de Flandre sur la Moselle. L'Electeur se rendit aisément aux raisons d'un Prince dont il connoissoit la capacité & l'experience ; & ils écrivirent avant de se separer.

26 Septemb.

Le lendemain 26, on commença à travailler aux retranchemens, suivant le conseil de S. A. Le même jour, l'Infanterie de l'Empereur étant arrivée d'assez bonne heure, avec quantité de batteaux chargez de fascines & de gabions, le Duc impatient de presser les Assiégez, fit commander dés le soir même, deux mille cinq cens hommes pour ouvrir la tranchée ; sçavoir, mille de l'Infanterie de l'Empereur, autant de celle d'Hanover, & cinq cens des deux mille hommes que l'Electeur de Brandebourg lui avoit prêtez. Il écrivit au Baron de Bek, qui commandoit dans Cologne, de venir au siége ; & en attendant qu'il arrivât, le Prince de Saxe-Cobourg, Lieutenant de Maréchal de Camp, prit soin de la tranchée. Il la monta ce jour-là, & sous lui le Général Major Eversfeld.

CV. *Difficulté sur la maniere de recevoir la parole de l'Empereur.*

Lorsqu'on vint au Quartier général pour prendre la parole, il se rencontra une difficulté entre le Duc & l'Electeur ; le premier prétendoit donner celle que l'Empereur leur avoit envoyée à tous deux, ainsi qu'il s'étoit pratiqué au siége de Mayence, & que le Comte Tunevalt l'avoit déclaré de la part de S.M. L'Electeur de Brandebourg au contraire prétendoit que les troupes de l'Empereur ne venant à son siége, que comme troupes auxiliaires, il ne devoit pas recevoir la parole de l'Empereur, & citoit pour exemple ce qui s'étoit fait en 1672 & 1673, entre feu l'Electeur son Pere, & le Comte Montecuculli, ce dernier prenant la parole de l'Electeur son Pere. Il ne prétendoit pas que le Duc de Lorraine en usât ainsi ; il lui offrit même de nommer la Ville ou le Saint que l'on donne d'ordinaire pour la parole, & de vivre en tout de correspondance : mais il ne vouloit pas recevoir la parole de l'Empereur.

Le Duc de son côté, demeuroit ferme, estimant que par-tout où se trouvent les drapeaux de S. M. Imperiale, forts ou foibles, tous les Princes de l'Empire ne peuvent se dispenser

An de J. C. 1689. dispenser de le reconnoître en tout comme leur Chef; & que l'Electeur de Brandebourg ne pouvoit s'excuser de suivre l'exemple des deux Electeurs de Baviere & de Saxe, qui le précédent dans l'Empire. Cette difficulté ne put se terminer ce jour-là, ni le lendemain; il se passa même quelques nuits, sans qu'on eût donné la parole: mais cela n'empêcha pas que S. A. de Lorraine ne fist ouvrir la tranchée. On prit poste sur le devant de l'ouvrage à corne, & on avança cette nuit, qui fut celle du 26 au 27, environ cent cinquante pas de tranchée. Nous n'y eûmes que vingt-cinq hommes de tuez ou blessez, quoi que le feu des Assiégez eût été tres grand.

27, 28 Sept. La nuit du 27 au 28 le Général Tinghen, qui releva le Prince de Saxe, ne fit que soixante pas de tranchée en avant: mais il tira de là une ligne parallele jusqu'au bord du

29, 30 Sept. Rhin. La nuit du 29, le Duc de Saxe monta la tranchée, & tira de la droite de cette ligne parallele, une autre ligne de biais, pour gagner un chemin creux qui étoit de ce côté-là, où il se logea, & commença une batterie de

1. Octobre. huit piéces de canon. La nuit du premier Octobre, le Général Tinghen l'acheva, & commença un autre ouvrage à gauche, pour gagner le même chemin creux par la gauche, comme par la droite: mais le terrain étant pierreux & difficile, on y avança peu, & toutefois nous y perdîmes plus de monde, que dans les trois nuits précédentes. L'Electeur de Brandebourg acheva cette même nuit sa grande batterie, & y fit mener vingt piéces de canon, dont on commença dés la pointe du jour du premier Octobre, à battre les défenses des deux bastions, & à ruïner leur batterie par le feu de nos bombes.

CVI. *Accommodement de la difficulté au sujet de la parole.*

Ce jour-là, la difficulté dont on a parlé, entre le Duc & l'Electeur, se termina à l'avantage du premier. Le Sieur Tankelman Ministre de l'Electeur, vint trouver Son Altesse, pour lui dire que l'Electeur son Maître étoit résolu de suivre l'exemple de ceux de Baviere & de Saxe, & de donner la parole, comme elle le desiroit, au nom de l'Empereur; & dés

2. Octobre. la nuit suivante, ces deux Princes la donnerent dans le même ordre que l'Empereur la leur avoit envoyée.

L'Electeur fit emporter cette nuit un logement que les Ennemis avoient au pied du glacis, & l'on conduisit encore vingt nouvelles piéces de canon dans sa batterie. Les Troupes de Hollande & de Munster avancerent à dix pas du pied du même glacis. Dans l'attaque du Duc de Lorraine, le Général Bek, qui étoit arrivé, ayant monté la tranchée, fortifia les ouvrages de la journée précédente, & fit conduire le canon dans la premiere batterie de cette attaque; de maniere que le 2e d'Octobre on battit la Place avec environ quarante-huit piéces.

CVII. *Arrivée de la Cavalerie de l'Empereur & du Grand Maître de l'Ordre Teutonique.*

La Cavalerie de l'Empereur arriva le même jour, avec le Prince de Neu-bourg Grand Maître de l'Ordre Teutonique, & le reste des Troupes des Princes Alliez. Dés qu'elles furent campées, le Duc de Lorraine les fit travailler au retranchement de son Camp, comme il avoit été réglé, pour se précautionner contre toute surprise; car l'Electeur de Tréves avoit fait sçavoir à Son Altesse, que le Marquis de Boufflers s'étoit avancé au deçà de Mont-royal, & que le Maréchal de Duras avoit marché vers Kirn.

Quatre déserteurs sortis de la Ville, vinrent ce jour-là se rendre à notre Camp, & dirent au Duc de Lorraine, que les Assiégez n'avoient été informez de son arrivée que depuis deux jours; que cette nouvelle avoit jetté le Gouverneur dans de grandes inquiétudes; qu'il avoit fait redoubler les gardes; que de quatre mille cinq cens Soldats de la Garnison qui restoient en état de servir, il en montoit tous les jours trois mille de garde aux trois attaques; que le reste étoit employé à faire des retranchemens du côté du Rhin, où l'on ne s'étoit pas attendu d'être attaqué; que le travail continuel, joint à la mauvaise nourriture des Assiégez, leur avoit si fort abbattu le courage, que sans l'esperance d'un prompt secours, dont on les flattoit, ils ne continueroient pas à se défendre.

Quoi que d'ordinaire on n'ajoute pas de foy au rapport des déserteurs, le Soldat ne laisse pas souvent d'y donner créance. Le bruit de ce que ceux-ci avoient rapporté, s'étant répandu dans notre Camp, on vit les nôtres travailler par-tout avec une nouvelle ardeur, tant aux retranchemens du Camp qu'à la tranchée.

Le Général Tinghen, qui releva le Baron Bek, avança la nuit du 3e Octobre, à soixante pas du fossé de l'ouvrage à corne. L'Electeur fit travailler à des sappes dans le glacis; & les Munsteriens, avec les Hollandois, en pousserent aussi de leur côté. On continua d'y travailler les deux nuits suivantes, pendant lesquelles l'Electeur acheva de faire conduire son canon dans les batteries. Le Duc 4, 5 Octob.
pendant la nuit du 4e gagna le bord du fossé; pendant la suivante, on commença deux sappes, & il fit faire deux nouvelles batteries, l'une à droite & l'autre à gauche. Le Grand Maître, qui avoit relevé la tranchée, les avança fort la nuit du 6e. 6 Octobre.

CVIII. *On résout de donner l'assaut à la Place.*

Le Général Bek fit achever les deux batteries de l'attaque du Duc. La nuit suivante du 6 au 7, on y conduisit le canon, & le 7 au matin on commença à tirer. Alors Son Altesse de Lorraine alla trouver l'Electeur de Brandebourg, pour concerter avec lui ce qui étoit 7 Octobre.
à faire le jour suivant, auquel elle étoit résoluë d'attaquer l'ouvrage à corne. Aprés quelques déliberations, il fut convenu que pen-

An de J. C. 1689.

dant que l'Electeur étendroit de bons logemens à droite & à gauche des sappes de ses attaques, pour y loger un bon nombre de Mousquetaires, le Duc de son côté feroit tirer de toutes ses batteries à ruiner les palissades de cet ouvrage à corne; & qu'aprés que les logemens seroient faits, l'Electeur feroit attaquer la contr'escarpe, & le Duc l'ouvrage à corne.

CIX. *Sacs remplis de laine, employez pour l'assaut.*

Son Altesse de Lorraine retourna ensuite à son Camp, pour faire préparer les choses necessaires à l'assaut. Il avoit remarqué que les Hollandois se servoient dans leurs approches, pour faire les premiers logemens, de certains sacs de laine, enfermez entre quatre lattes, qui leur servoient comme de pieds pour les dresser. Ces sacs étoient assez remplis, pour être à l'épreuve d'une balle de mousquet; assez grands pour couvrir un Mousquetaire; & pourtant assez legers, pour être portez par un seul homme; de maniere que chaque Mousquetaire portant devant soy un sac pour se couvrir, & rangeant ces sacs comme de petits gabions, ils avançoient sans craindre, formoient en un instant les premiers logemens, & ne perdoient que peu de monde.

Ce Prince voulant conserver son Infanterie, fit chercher de ces sacs, & envoya en diligence pour en commander quelques centaines pour le lendemain. Il ordonna en même temps une grande provision de fascines, de sacs de terre, & de tout ce qu'il falloit pour se loger, & fit conduire le tout dés le même soir à la queuë de sa tranchée.

CX. *Lettre de l'Electeur de Baviere au Duc de Lorraine.*

Pendant qu'il donnoit ses ordres, il reçut une Lettre de l'Electeur de Baviere, qui lui donnoit avis, que les Ennemis s'étoient si fort éloignez, qu'il n'en pouvoit avoir de nouvelles certaines; qu'il avoit détaché de son Armée cinq mille hommes, commandez par le Comte Rabutin, afin de s'avancer vers Mayence, & les observer de plus prés, avec ordre de se rendre au siége de Bonn, si le Maréchal de Duras s'en approchoit. En même temps S.A. reçut d'autres Lettres de l'Electeur de Brandebourg, que celui-ci avoit reçuës du Marquis de Castanaga, qui lui écrivoit que la saison étant trop avancée pour entreprendre un siége en Flandre, le Duc d'Hanover en étoit parti pour venir à celui de Bonn.

Ces nouvelles ne pouvoient que faire plaisir au Duc & à l'Electeur, puis qu'elles les assuroient que les Armées ennemies n'entreprendroient rien pour les troubler dans leurs projets: toutefois ils ne négligerent rien de tout ce qui pouvoit les mettre absolument hors d'inquiétude. Ils firent achever les retranchemens de leur Camp, monterent ce jour-là à cheval pour les visiter ensemble; & aprés avoir ordonné qu'on achevât quelques ouvrages qui étoient imparfaits, & qu'on raccommodât quelques endroits qui étoient foibles, ils se rendirent à la tranchée, pour faire exécuter ce qu'ils avoient ordonné pour la nuit suivante du 8[e]. On y travailla avec tant de diligence dans l'une & dans l'autre attaque, que le jour venu, tout s'étant trouvé disposé à pouvoir donner l'assaut, le Duc alla trouver l'Electeur, pour convenir avec lui de l'heure & du signal.

An de J. C. 1689. 8 Octobre.

Ils résolurent que la chose se feroit sur les cinq heures du soir, & que pour signal on tireroit trois volées de canons de la grande batterie. On commanda en même temps deux mille cinq cens hommes pour monter la tranchée à chacune des trois attaques, & on fit la distribution dans les formes ordinaires. On convint que toutes les Troupes qui y avoient été le jour précédent, y resteroient; mais qu'elles en prendroient la queuë, & qu'elles serviroient comme de réserve, pour soutenir ceux qui étoient commandez pour l'assaut.

CXI. *Nouvelle victoire du Prince Louis de Bade sur les Turcs.*

A peine les deux Princes avoient ils réglé ce qui regardoit cette entreprise, que le Duc de Lorraine reçut des Lettres du Prince Louis de Bade, qui lui donnoit avis d'une seconde victoire, plus complete que la premiere, qu'il avoit remportée sur les Turcs. Il écrivoit, que s'étant avancé le 23 de Septembre vers la Riviere de Nisse, où l'Armée Turque s'étoit ralliée, il l'avoit trouvée retranchée devant cette Palanque, ayant la gauche à la Riviere, & la droite s'étendant sur une petite montagne, qui est entre deux vallons auprés de Nisse: Qu'étant arrivé trop tard pour oser attaquer l'Ennemi dans une situation si avantageuse, il s'étoit campé à sa vuë, dans le dessein de tâcher de l'attirer au combat le lendemain: Que pendant la nuit il avoit fait reconnoître une petite vallée à la gauche de cette montagne, qui conduisoit derriere le Camp des Ennemis: Qu'il s'étoit mis en marche le 24 à la pointe du jour sur deux colomnes, les bagages en faisant comme une troisiéme, qui marchoit à couvert des deux autres.

Que pour assurer les flancs, il avoit fait marcher dans les intervalles des lignes, les Régimens de Holstein & de Norkern, à la tête de l'aîle gauche, commandée par le Comte Picolomini, qui avoit l'Avant-garde; & deux autres Régimens dans les intervalles des lignes de l'aîle droite, commandée par le Comte Veterani, qui étoit à l'Arriere-garde: Que les Turcs l'ayant vû marcher en cet ordre, étoient venus avec un grand Détachement de Cavalerie, se poster sur la hauteur, & escarmoucher, tantôt au front, & tantôt au flanc, voltigeant, & tournant par-tout à leur ordinaire: mais qu'ayant continuellement tiré sur eux de ses petites piéces de campagne, il les avoit toujours tenus si éloignez, qu'il avoit continué sa marche, sans en rompre l'ordre, ni sans la retarder, & étoit ainsi arrivé à l'endroit de leur Camp.

Que pour lors tout ce grand Corps de Ca-

An de J. C. 1689.

valerie Turque s'étant mis en mouvement comme pour le charger en front, il avoit fait alte pour le recevoir : mais que les Ennemis s'étant contentez de faire d'assez loin une décharge de toutes leurs armes à feu, accompagnée de leur criaillement ordinaire, il avoit continué à s'avancer jusqu'à l'extrêmité de cette montagne, où il avoit fait faire alte à la premiere ligne de son Avant-garde, afin de donner lieu à une partie de la seconde, d'occuper promtement tout le terrain qui étoit entre cette montagne & la riviere de Nisse, dont il vouloit couvrir les flancs de son aîle gauche : Que les Ennemis devinant son intention, & ne voulant pas lui laisser le temps de ranger ses Troupes, avoient fait avancer cinq ou six mille Chevaux de ce côté-là, pour charger l'extrêmité de sa gauche, pendant qu'elle se formoit : Que nos Escadrons les avoient laissé approcher presque jusqu'à la tête de leurs chevaux, sans tirer un coup : mais qu'aprés ils avoient fait leur décharge si à propos, que toute cette multitude s'étoit mise aussi-tôt en fuite dans le dernier desordre, laissant un bon nombre de morts sur la place.

Le Prince Louis de Bade acheva cependant de mettre son Armée en bataille, & la fit avancer au petit pas, l'artillerie à la tête, tirant toujours quelques coups sur la Cavalerie ennemie, laquelle s'étoit toute rapprochée, s'avançant en plusieurs grosses troupes, tantôt à droite, & tantôt à gauche. Les Turcs aprés plusieurs mouvemens, se reünirent enfin, pour venir charger son aîle gauche : mais le Prince avoit fait occuper la hauter par sa droite, afin de les prendre en flanc; ce qui les obligea de se retirer aprés avoir fait leur décharge.

Ils se rallierent ensuite à la tête de leur Camp, & rejoignirent leurs Janissaires. On les vit se mettre en bataille, & on auroit crû qu'ils étoient prêts à faire une grande résistance : mais à peine notre Armée fut-elle arrivée à la portée du canon de leur premiere ligne, que toute leur Cavalerie lâcha le pied, & se mit à chercher tous les guez & les passages de la riviere de Nisse. Leurs Janissaires au desespoir de se trouver ainsi abandonnez à la merci des Imperiaux, furent les premiers à tirer sur leurs propres Spahis. Aprés avoir fait cette décharge sur eux, ils chercherent eux-mêmes leur salut dans la fuite. Ils le firent dans une si extrême confusion, qu'ils s'étoient jettez pêle-mêle l'un sur l'autre dans le lit de la riviere de Nisse. Le Prince Louis les fit suivre aussi loin & avec autant de vîtesse qu'il put : mais la journée déja bien avancée, ne lui permit pas d'engager ses Troupes dans les bois & les brossailles, qui sont au delà de la Riviere, où les fuyards s'étoient jettez.

Il ne spécifioit pas la perte des Turcs ; il disoit seulement, qu'il y en avoit eu un plus grand nombre de noyez, que de tuez sur la place ; que de son côté il n'avoit pas perdu cinquante hommes; qu'il avoit trouvé leur Camp tout tendu, leurs retranchemens bordez de trente piéces de canon, la Ville de Nisse remplie de vivres, & de toutes sortes de munitions de guerre. Il avoüoit que jamais victoire n'avoit moins coûté aux Vainqueurs. Il faisoit l'honneur au Duc de lui rapporter cet avantage, lui disant poliment, que les Infideles n'osoient tenir contre une Armée qu'il avoit ci-devant commandée. Il ajoutoit, qu'il alloit faire un Détachement pour aller occuper Orsova, pendant que l'Armée se rafraîchiroit dans le Camp des Ennemis, attendant les ordres de la Cour de l'Empereur, pour la distribution des quartiers d'hyver, la saison étant trop avancée pour pouvoir faire aucune entreprise considerable.

CXII. *Assaut donné à Bonn.*

Son Altesse de Lorraine envoya aussi-tôt ces Lettres à l'Electeur de Brandebourg, & cette nouvelle s'étant répanduë en un moment dans toute l'Armée, nos Troupes en conçurent tant de joie, & tant de courage, qu'elles firent des prodiges de valeur dans l'assaut qui fut donné le même jour, & emporterent plus de terrain qu'on n'en avoit osé esperer. Ils releverent la tranchée avec une allegresse extraordinaire; & le signal pour l'assaut ayant été donné, ils monterent, & allerent à l'attaque avec une vigueur merveilleuse.

A l'attaque du Duc de Lorraine, ils essuyerent d'abord tout le feu de la mousqueterie des Assiégez, qui bordoit tout le parapet de l'ouvrage à corne ; puis les Ennemis firent joüer successivement quatre mines, à mesure que nos gens prenoient poste dans cet ouvrage. Plusieurs Officiers & Soldats furent enterrez sous les terres, d'autres emportez en l'air. C'étoit un spectacle horrible : cependant on ne vit aucun mouvement de crainte; nul ne se retira en arriere au milieu de ce danger : au contraire, on vit avec admiration, que des Soldats qui étoient retirez de la terre, ou qui retomboient d'en-haut sans être blessez, se remettoient en pied, avec une intrépidité incroyable, & couroient pour rejoindre leurs camarades qui étoient plus avancez. Il faut avoüer que la présence de Son Altesse, qui s'étoit renduë auprés de l'ouvrage à corne, contribua beaucoup à inspirer ce courage aux Troupes ; elles chasserent entiérement les Ennemis de tout cet ouvrage, & même des communications qu'ils avoient faites pour y venir, & les forcereent enfin d'abandonner contr'escarpe.

Le Duc content de ce succés, envoya ordre aux Officiers qui étoient à la tête, de s'arrêter à la palissade du chemin couvert, & de travailler à se loger sur les deux pointes les plus voisines de la Riviere; & pour leur rendre la chose plus facile, il fit en même temps avancer les travailleurs avec les gabions, les

An de J.C. 1689.

fascines, & les autres choses nécessaires pour faire ce logement. Alors il fit venir aussi nos Mineurs, & leur donna ses ordres, afin que dés ce soir-là ils commençassent des fourneaux pour combler le fossé.

L'Electeur de Brandebourg ne fut pas moins heureux, ni moins bien servi dans son attaque; il rencontra même moins de résistance que n'avoit fait Son Altesse; ce qui fut cause qu'il s'avança bien plus prés des bastions, qu'il n'avoit esperé; car ses Troupes ayant essuyé le feu de la contr'escarpe, elle se firent aussi-tôt des ouvertures à travers les palissades, & pousserent ce qui étoit dans le chemin couvert, avec tant de chaleur, qu'elles entrerent avec les Ennemis dans le fossé, où elles ne trouverent qu'une tres foible opposition. Elles monterent par la gorge dans deux contregardes, & passerent au fil de l'épée tout ce que les Assiégez y avoient laissé pour les garder.

CXIII. *Assaut à l'attaque de l'Electeur de Brandebourg.*

Pendant qu'on travailloit à s'y loger, il y eut des Religionnaires François réfugiez, dont l'Electeur avoit composé ses Mousquetaires, lesquels voyant les murailles des bastions assez basses, y appuyerent des palissades, qu'ils avoient trouvées dans le fossé, & se poussant l'un l'autre au haut de ces palissades, essayerent de gagner la hauteur du bastion, & d'entrer par là dans la Ville. D'autres s'étoient si fort échauffez à la poursuite des fuyards dans le fossé & dans le chemin couvert, que malgré le grand feu de la Place, ils les poursuivirent presque jusqu'à l'attaque des Imperiaux. On ne vit jamais un acharnement plus opiniâtre.

Toute la nuit se passa à se loger dans les postes qu'on venoit d'occuper; on y perdit plus de monde qu'on n'avoit fait dans les attaques; parce que l'assaut ayant commencé dans le temps que l'on changeoit les postes, & que la Garnison, qui étoit toujours toute en garde, partagée sur les bastions, se relevoit, nous ne fûmes exposez à aucun feu de ces mêmes bastions : mais s'y étant tous rendus avant que nous fussions à couvert, ils commencerent à tirer sur nous avec tant de furie, que nous y eûmes cette nuit plus de seize cens hommes tuez ou blessez dans les deux attaques de l'Electeur, & plus de trois cens dans celle du Duc de Lorraine. On ne laissa pourtant pas de se loger par-tout. Les Ennemis perdirent dans cet assaut plus de huit cens hommes.

CXIV. *Capitulation de la Ville de Bonn.*

Cette perte, jointe aux incommoditez que les Assiégez souffroient dans la Ville, les obligea à songer à faire leur capitulation. Ils battirent la chamade aux deux attaques dés le matin. Son Altesse de Lorraine, pour donner à l'Electeur des marques plus sensibles de sa déférence & de son estime, envoya lui faire compliment sur cette capitulation, & le prier de la faire seul. Il lui fit dire avec politesse, que la réduction de la Place étant duë à sa valeur & à sa conduite, il étoit juste que les Assiégez le reconnussent pour leur Vainqueur. Le Duc fit en même temps répondre aux Officiers François qui s'étoient présentez sur la contr'escarpe de son attaque, que n'étant venu que pour être témoin de la vigueur avec laquelle S. A. Electorale les réduiroit, il ne vouloit point entrer dans la capitulation, & qu'ils pouvoient s'adresser à lui. Aprés quelques complimens réciproques de déférence entre le Duc & l'Electeur, celui-ci écouta enfin les Assiégez.

An de C. J. 1689.

Leurs premieres propositions parurent si exorbitantes, & si peu raisonnables, qu'il les renvoya sans y répondre, & l'on continua à tirer tout le reste du jour. On attacha la nuit suivante les Mineurs en trois differens endroits, & ils travaillerent avec tant de bonheur & de diligence, qu'en trois fois vingt-quatre heures leurs fourneaux eussent été prêts à joüer : mais les Assiégez battirent la chamade pour la seconde fois aux deux attaques, le matin du 11ᵉ Octobre. La moitié de cette journée se passa en représentations, que le grand nombre d'Officiers François qui composoient la garnison de la Place, firent faire tantôt au Duc, & tantôt à l'Electeur, pour obtenir quelque modération aux articles qu'on vouloit leur faire signer, comme à gens qui ne pouvoient plus desormais faire une longue défense. A la fin, aprés bien des soumissions, l'Electeur leur accorda la capitulation suivante.

9 Octobre. 10 Octobre. 11 Octobre.

1°. La Garnison de Bonn sortira de la Place deux jours aprés la signature de la Capitulation, avec armes & bagages, tambours battans, & mêche allumée, & sera conduite en sureté jusqu'à Thionville.

2°. On lui fournira soixante chariots pour porter les bagages, & des batteaux pour transporter les malades & les blessez jusqu'à Mont-royal, aux frais neanmoins de la Garnison.

3°. Toute l'artillerie, les munitions de guerre & de bouche, avec l'or & l'argent du Roy Tres-Chrétien, demeureront dans la Place, sans y commettre aucune fraude, sous peine de nullité de la Capitulation. L'Intendant de Haye, avec tous les Commissaires, Trésoriers, Receveurs des contributions, demeureront prisonniers de guerre dans la Place.

4°. Les Sujets des Archevêchez de Cologne, de Tréves, & du Duché de Cléves, qui sont prisonniers dans Bonn, seront mis en liberté.

5°. Les Officiers & Soldats Allemands, Liégeois & Lorrains, seront obligez de prendre parti dans les Troupes de l'Empereur, ou de ses Alliez; & s'il y a des Corps étrangers entiers, leurs Drapeaux seront mis entre les mains de l'Electeur.

An de J. C. 1689.

6°. Tout ce qui se trouvera entre les mains des Officiers & Soldats de la Garnison, soit en grain, vin, argenterie, meubles, ou autres effets appartenans aux Eglises, ou aux Bourgeois, leur seront rendus de bonne foy, aprés la perquisition exacte qui en sera faite; & toutes les dettes des Officiers & Soldats seront payées avant leur sortie.

7°. On restituera aux Officiers de l'Electeur de Cologne, les archives & les meubles de son Archevêché, dont les Ministres du Cardinal de Furstemberg seront obligez de donner un Inventaire exact.

8°. On indiquera fidellement toutes les mines; on donnera les listes des magasins; & aprés la Capitulation signée, la porte de l'Etoile sera livrée à l'Electeur.

CXV. *La Garnison sort de la Place.* 12, 13, 14, 15 Octobre.

Elle le fut le 12 au matin, & incontinent aprés, ce Prince prit possession de cette porte. Le 13 & le 14 se passerent à faire les perquisitions ausquelles la Garnison s'étoit soumise. Le 15 elle sortit de la Place, le Comte d'Asfelt à la tête, porté dans une litiere, à cause de ses blessures. Les autres Officiers qui le suivoient, firent leur compliment au Duc & à l'Electeur, qui s'etoient rendus là à la tête de l'Armée, rangée sur deux lignes, pour recevoir cette Garnison. Elle étoit encore forte de quatre mille six cens hommes, restans de sept mille qui y avoient été envoyez avant le siége. Les blessez furent conduits à Montroyal, les autres à Thionville; on en tira huit cens Allemands, Liégeois & Lorrains, dont les premiers furent incorporez dans les Troupes des Alliez; & les Lorrains partagez pour entrer dans les Régimens de Commercy & de Sainte-Croix.

CXVI. *Les Troupes des Alliez entrent dans Bonn.* 16 Octobre.

Dés que la Garnison Françoise fut sortie de la Ville de Bonn, l'Electeur y fit entrer celle des Alliez, forte de deux mille hommes, tant de ses Troupes, que de celles de Munster & de Paderborn; & le 16 au matin on chanta le *Te Deum*, pour rendre graces à Dieu de cette victoire. Le Duc de Lorraine avoit fort souhaité que l'on fist encore le siége de Traërbach, afin d'être en état la Campagne prochaine de commencer de bonne heure celui de Montroyal: mais voyant les Alliez résolus de donner du repos à leurs troupes, il ne jugea pas même à propos d'en faire la proposition; il se contenta de régler les quartiers d'hyver, encore y trouva-t-il deux grandes difficultez: l'une fut de loger les Troupes à la satisfaction des Alliez; l'autre, d'assurer les frontieres de l'Empire contre les entreprises des Ennemis; & avant de pouvoir convenir de tout cela, il eut plusieurs conférences, tant avec S. A. Electorale de Brandebourg, qu'avec les Députez des autres Alliez.

Enfin il fut résolu que les Troupes de cet Electeur, avec celles des Evêques de Munster, de Paderborn & de Liége, garderoient tout le terrain qui est entre la Moselle, le Rhin & la Meuse, depuis Coblentz jusqu'à Liége, & qu'elles y prendroient tous les quartiers qu'elles pourroient conserver: Que celles de l'Empereur, de Baviere, de Saxe, de Hesse, de Suabe, de Franconie, du haut Rhin, avec celles que le Prince d'Hanover commandoit dans l'Armée de l'Empereur, garderoient le Rhin, depuis Coblentz jusqu'à Rhinfeld, occupant tous les postes les plus voisins des Places ennemies; & que le détail des quartiers seroit ajusté à la Cour de l'Empereur, entre les Commissaires des Alliez.

CXVII. *Le Duc de Lorraine se rend à Ausbourg* 18 Octobre.

Aprés cet arrangement, le Duc de Lorraine & l'Electeur de Brandebourg se separerent, avec de tres grandes marques d'estime & d'amitié reciproques. L'Electeur partit le 18, & prit la route de Vesel; & le Duc celle d'Ausbourg, pour y voir l'Empereur en passant, & lui rendre compte du succés de la campagne. Il ne pouvoit être ni plus glorieux aux armes de S. M. I. ni plus avantageux à ses interêts, ni plus conforme à ses intentions, puisqu'outre la prise de Mayence & de Bonn, qu'on regardoit à bon droit comme deux Places d'une tres grande consequence, l'élection du Roy des Romains, qui se fit le 24^e Janvier suivant, avec toute la facilité & l'agrément imaginables, en fut comme le fruit le plus solide pour la Maison d'Autriche: aussi l'Empereur, & le Roy des Romains, aprés son couronnement, en témoignerent leur reconnoissance à S. A. de Lorraine, par leurs Lettres du 8^e Fevrier, dans lesquelles il disoient à ce Prince, qu'il avoit tant de part à ces heureux succés, qu'ils les consideroient comme le couronnement & le fruit de tous ses glorieux exploits.

Il partit donc de Bonn le 21 Octobre, pour retourner vers Coblentz, où il arriva le 23. 21 Octobre.
Il y sejourna le 24, afin de prendre quelques mesures avec l'Electeur de Tréves, sur les provisions de vivres & de munitions de guerre qu'il falloit faire pour la campagne suivante. Le 25, il en partit en chevaux de relais, pour Francfort; il y prit la poste, pour se rendre à Ausbourg, où il arriva le 30 Octobre. Il y vit le même jour l'Empereur, l'Imperatrice & le Roy de Hongrie. L'Empereur lui fit tout l'accueil que meritoient ses importans services; il lui donna toutes les marques d'estime & d'amitié la plus cordiale, l'entretint de l'état où étoit l'élection du Roy des Romains; & à la fin il lui demanda ce qu'on pourroit entreprendre la campagne de l'an mil six cens quatre-vingt dix.

CVXIII. *Projets pour la Campagne de 1690.*

Le Duc lui répondit succintement, qu'il avoit trouvé par le compte qu'il avoit fait avec l'Electeur de Brandebourg, & les Ministres des principaux Alliez, que l'on pourroit mettre en campagne plus de cent quatre-vingt dix mille hommes l'été suivant; que si l'on en mettoit soixante mille sur le Rhin, & autant

An de J. C. 1689.

en Flandre, il en resteroit encore plus de soixante & dix mille pour agir sur la Meuse & sur la Moselle : Que le premier Corps pouvoit attaquer Hunningue, & s'entendre avec le Duc de Savoye ; le second, agir de concert avec les Amiraux des Flottes d'Angleterre & de Hollande ; & le troisiéme, faire quelque entreprise considerable, comme le siége de Mont-royal & de Traërbach sur la Moselle, ou de Dinant, de Charlemont ou de Maubeuge vers la Meuse ; & qu'en attendant qu'on pût se déterminer avec les Alliez, sur le choix des Places à attaquer, Sa Majesté devoit les porter à rendre leurs troupes bien completes, & à les faire trouver toutes sur le Rhin, la Meuse & la Moselle, avant la fin de May ; & cependant faire de grandes provisions de guerre, de bouche & d'artillerie à Rhinfeld, & dans les Places voisines, à Coblentz, Mayence & Francfort ; à Namur, Liége & Charleroy, à Bruges & à Ostende, pour que toutes ces grandes Armées pussent agir de bonne heure & de tous côtez contre l'Ennemi commun.

CXIX. *Avis du Duc de Lorraine sur les quartiers d'hyver de Hongrie.*

L'Empereur le consulta encore, s'il devoit loger son Armée de Hongrie dans la Valaquie & dans la Bulgarie. Son Altesse s'excusa de lui répondre, parce qu'il n'étoit pas parfaitement informé de l'état du pays ; il se contenta de lui dire en gros, que si l'on en devoit juger comme des autres Etats conquis sur les Turcs, il lui paroissoit difficile de faire subsister une Armée, & de la rétablir dans un pays à demi désert, environné d'Ennemis de tous côtez, sans Places de seureté, & sans retraite ; aux dépens d'un Peuple sans foi, & plein de malice : Que si on logeoit l'Armée en gros, elle n'y pourroit subsister sans magasins : Que le temps étoit trop court, & le pays trop ruïné, pour y en faire assez tôt : Que vouloir partager les troupes dans les Villages & dans les bourgades, il y avoit trop à risquer : Qu'il seroit d'avis de tirer plutôt quelques contributions de ce pays, pour aider à la subsistance de l'Armée ; mais que pour cela il faudroit rétablir, & mettre en état de défense, les Châteaux qu'on avoit occupez sur le Danube, afin d'y loger quelque Infanterie de l'Empereur, & autant de Hongrois & de Grecs qu'on en pourroit soutenir, pour faire entrer les contributions, & pour inquiéter pendant tout l'hyver les quartiers des Ennemis.

CXX. *Le Duc de Lorraine se rend à Inspruk.*

29 Octobre.

Comme tout le Corps des Electeurs étoit alors assemblé à Ausbourg pour la cérémonie de l'élection du Roy des Romains, & que le Duc de Lorraine ne vouloit pas se commettre avec eux pour la compétence, particuliérement dans cette conjoncture ; il étoit résolu de ne pas s'arrêter à la Cour, & de prendre incontinent congé de l'Empereur : mais S.M. l'ayant voulu retenir, il y sejourna encore le 31, & ne partit que le premier de Novembre. Il arriva à Inspruch le troisiéme du même mois, & y passa l'hyver auprés de la Reine son Epouse, & de ses chers Enfans, occupé des grands desseins de la campagne prochaine, où tout paroissoit plus disposé que jamais, à le faire rentrer dans ses Etats, ce qui étoit la plus forte de ses inclinations, & le seul interêt personnel auquel il parût sensible.

An de J. C. 1689.

31 Octob.

1. 3 Nov.

CXXI. *Dispositions de la Diéte de Ratisbonne favorables au Duc de Lorraine.*

Au retour de la campagne de l'an 1689, il avoit passé par Ratisbonne, & y avoit renouvellé les instances qu'il y avoit souvent fait faire (a), pour porter le Corps Germanique à lui prêter son assistance, afin de lui faire restituer la Lorraine. Jusqu'alors la Diéte n'avoit osé prendre aucune résolution efficace à son égard ; la puissance de la France suspendoit les effets de la bonne volonté que les Membres de la Diéte avoient pour lui ; les services si importans qu'il avoit rendus à l'Empire dans les Guerres de Hongrie, les touchoient moins, que le danger d'irriter un Prince voisin & puissant : mais aprés la déclaration de la guerre de la part de la France, la Diéte n'eut plus les mêmes ménagemens ; elle écouta les remontrances du Duc de Lorraine, reçut ses Memoires, & y répondit de la maniere la plus avantageuse, & la plus favorable.

CXXII. *Le Duc de Lorraine part d'Inspruk, & arrive à Velz.*

1690. vers le 10e d'Avril.

Sur la fin de l'hyver de l'an 1690, l'Empereur, qui ne prenoit point de résolution importante pour les entreprises de la guerre, sans prendre l'avis de Son Altesse, lui écrivit vers le commencement d'Avril, pour le prier de se rendre à Vienne, afin d'assister à un Conseil de guerre, pour déliberer sur les opérations de la campagne. Le Duc partit d'Inspruk plein de grands projets, & de grandes esperances, & jouïssant d'une heureuse santé. Il arriva à Velz le 17 Avril. Velz est une petite Ville à trois lieuës de Lintz, vers le Midy. Il sentit d'abord de la douleur à une oreille. Comme il crut que cela ne feroit rien, il n'en parla point. Il en fut pourtant incommodé toute la nuit ; & s'étant levé le lendemain à quatre heures, croyant continuer son voyage, il alla chez les Capucins, pour y entendre la Messe : mais sa douleur s'étant considerablement augmentée, il fut obligé de se retirer chez M. le Comte de Montreguier, où il étoit logé, & de differer son voyage. Il se remit au lit.

17 Avril.

CXXIII. *Derniere maladie du Duc de Lorraine.*

La douleur qu'il avoit euë à l'oreille, étoit descenduë à la gorge une demie-heure aprés. Il se fit saigner : mais ce reméde n'ayant rien operé, ses douleurs au contraire devenant toujours plus violentes, il jugea que sa derniere heure n'étoit pas éloignée. Il fut d'abord frappé, & presque ébranlé de cette pen-

(a) Vie du Duc Charles V. l. 5. p. 458. & suiv

An de J. C. 1689.

sée ; la nature lui fit ressentir ce que tous les hommes ressentent à l'approche de leur dernier moment : mais il se rassura, & commença à regarder la mort, premiérement en Héros, puis en Chrétien. Il n'en fut pas alors plus effrayé, qu'il l'avoit été dans les combats, où il s'étoit vû exposé aux derniers périls. Ensuite sa foi & sa religion venant au secours de la raison, il se livra entre les mains de Dieu ; & plein de confiance en ses misericordes, il fit venir les Capucins du lieu. Le Superieur lui envoya le Pere Celsus vers les neuf heures du matin. Ce Religieux lui fit d'abord compliment, & lui dit ce qu'il put dans les circonstances où il se trouvoit.

Le Prince lui fit sa confession générale, & demanda avec instance le Sacrement du Corps & du Sang de J. C. On le lui apporta : mais l'esquinancie ou le mal de gorge n'ayant pas permis qu'il le reçût, il se contenta de l'adorer, dans les sentimens de la plus vive foi. On lui donna l'Extrême-onction, & il la reçut avec une présence d'esprit admirable. A dix heures il se leva de son lit, pour tâcher de respirer, & donna ordre de faire venir encore quelques Capucins auprés de lui. Il dépêcha un Exprés à Vienne, pour faire venir un des Medecins de l'Empereur. Une heure aprés on le conduisit sur son lit ; & s'y mettant, il baisa deux ou trois fois la Croix, en disant : *Je tiens celle qui me comble de joie :* & aprés avoir dit quelque chose à l'oreille du Pere Celsus, il le pria de ne le point abandonner : *Car je sens bien*, ajoûta-t-il, *que je ne verrai pas la fin du monde.* Ce furent les dernieres paroles qu'il prononça distinctement.

CXXIV. *Le Duc de Lorraine écrit à l'Empereur & à la Reine-Duchesse son Epouse.*

Comme la fluxion empiroit, & commençoit à lui attaquer le gosier, le Medecin de Velz le fit encore saigner. Le Duc fit signe de la main, de lui faire venir encore huit autres Capucins ; & dès qu'ils furent arrivez, il ordonna, avec des paroles interrompuës, qu'on recitât l'Office des Morts. Aprés ces prieres, les Capucins sortirent de la chambre, excepté deux. Comme il ne pouvoit plus s'exprimer par paroles, il fit signe pour avoir du papier & de l'encre ; ce qui ayant été fait, il écrivit deux Lettres, l'une & l'autre fort courtes. La premiere étoit pour l'Empereur, & contenoit ces mots en latin : *Sacra Cæsareæ Majestati commendat se, & ultimum vale dicit Carolus Dux Lotharingiæ ;* c'est à dire : Charles Duc de Lorraine se recommande à sa Sacrée Majesté Imperiale, & lui dit le dernier adieu. Il lui marquoit ensuite le regret qu'il avoit de ne pouvoir lui rendre de plus grands services, & lui recommandoit avec confiance la Reine son épouse, les Princes ses Enfans, ses domestiques, & les Lorrains ses sujets. Il écrivit aussi un Billet particulier à l'Empereur, sur les affaires de l'Empire.

La seconde Lettre étoit à la Reine Duchesse son Epouse. Il lui donnoit les plus sensibles marques de tendresse, l'exhortoit à une parfaite résignation aux ordres de la Providence, & lui recommandoit les Princes leurs Enfans, & ses domestiques, & de faire dire des Messes pour son ame. Cependant ce Prince s'affoiblissoit toujours : mais à mesure que ses forces diminuoient, sa confiance & sa charité se fortifioient. Il pria le Pere Celsus & son compagnon, de reciter ensemble les prieres des Agonisans. Il les écouta, & y répondit avec autant de presence d'esprit, que s'il n'eût pas été accablé de maladie. Il fit signe ensuite qu'on lui lût à haute voix trois Pseaumes de David, ausquels il avoit une singuliere devotion ; sçavoir, le cinquantiéme, *Miserere mei, Deus, secundùm magnam misericordiam tuam ;* le quatrevingt-dixiéme, *Qui habitat in adjutorio altissimi, &c.* & le cent trente-huitiéme, *Domine, probasti me, & cognovisti me, &c.* ayant en même temps les yeux attachez sur un Crucifix, qu'il baisoit tendrement, & qu'il tint à la main jusqu'au dernier soûpir.

Le Duc de Lorraine tomba aprés cela dans une apoplexie, & ayant commencé d'agoniser, il combattit contre la mort jusqu'à quatre heures du soir, qu'il rendit son esprit à Dieu fort tranquillement, au milieu des prieres des Religieux, qui ne le quitterent point jusqu'au dernier soûpir. Il mourut le 18e d'Avril 1690, ayant été malade environ trente ou quarante heures. Son corps ayant été ouvert, on lui trouva les entrailles fort saines, mais la tête remplie d'humeurs pituiteuses. Les Medecins disoient qu'il étoit mort d'un catarre suffoquant. Il étoit au commencement de sa quarante-huitiéme année, étant né le troisiéme d'Avril 1643. CXXV. *Mort du Duc de Lorraine Charles V.*

Ce Prince étoit grand, bien fait, ayant l'air noble & majestueux. Le trop d'embonpoint lui avoit un peu chargé la taille sur la fin de sa vie. Il affectoit une grande modestie dans ses habits, & étoit modeste en toutes choses. Il avoit l'esprit grand, solide, judicieux, sçachant parfaitement prendre son parti, capable des plus grandes affaires, tant dans le conseil, que dans l'exécution ; prévoyant, attentif, vigilant, modéré ; vif & ardent dans les affaires qui demandoient de la promptitude & de la diligence ; flegmatique & circonspect dans celles qui demandoient de la maturité ; joignant la sage prudence de Fabius, à la célérité d'Alexandre. CXXVI. *Portrait du Duc de Lorraine.*

Outre les qualitez militaires qu'il possedoit en un degré éminent, il avoit celles de l'honnête homme, du Chrétien, du bon Prince, du grand Politique. Il aimoit les Belles Lettres, & la lecture, sur-tout celle de l'Histoire, & ce qui regarde la Politique. On a pû voir dans le détail de sa vie, à quel point il possedoit cette derniere science ; avec quelle CXXVII. *Ses qualitez militaires, & ses vertus politiques & morales.*

An de J. C. 1689.

An de J.C. 1689

profondeur il raisonnoit sur les affaires proposées, & sur les interêts de l'Empereur, à qui il avoit consacré ses services; quelle solidité, quelle pénétration, quelle justesse dans ses raisonnemens! aussi étoit-il le maître des esprits, & entraînoit-il toujours les autres Conseillers dans ses sentimens. Habile à remuer les passions, & à faire agir les ressorts secrets de l'interêt, de la gloire, de l'amitié, il adoucissoit les humeurs les plus farouches, & ramenoit les esprits les plus prévenus, mais toujours noblement, & sans bassesse. L'esprit d'ordre, de conseil, de sagesse dominoit en toute sa conduite, & toutes ses entreprises; il hasardoit rarement une operation importante; il n'agissoit, pour ainsi dire, qu'à coup seûr, ayant tout prévû, tout examiné, tout concerté, avant que d'entrer dans l'exécution.

Il possedoit parfaitement plusieurs Langues. Il étoit serieux, sage, parlant peu, mais parlant bien à propos. Il étoit grave & majestueux envers les Etrangers, mais sans hauteur & sans affectation. Dans le particulier, & avec ceux qu'il connoissoit, il prenoit des airs plus aisez & plus familiers. Il raisonnoit de toutes choses à fond, & étoit ennemi de la bagatelle.

CXXVIII. *Son caractere d'esprit.*

Il étoit liberal & désinteresse, agissant en tout avec un air de majesté digne d'un grand Prince. Dans toutes les Guerres de Hongrie, il n'eut en vuë que la gloire & les interêts de l'Empereur, & de la cause commune de la Religion qu'il défendoit. On ne vit jamais plus de sagesse & de moderation dans la prospérité & dans la victoire; jamais plus de grandeur d'ame, d'égalité & de soumission à la Providence, qu'il en fit paroître dans l'adversité: aussi le Roy Louis XIV. avoüoit que sa moindre qualité étoit celle de Prince; & quand il apprit sa mort, il fit son éloge en peu de mots, disant, que c'étoit le plus grand, le plus sage & le plus généreux de ses ennemis.

Il étoit grand observateur de sa parole, aimant sincérement, tendrement & solidement ses amis; pardonnant facilement, ce qui est le plus certain caractere d'une grande ame. Il avoit l'esprit d'une grande étenduë, occupé de vastes desseins, n'ayant que de grandes vuës. Le rétablissement de sa Maison dans ses Etats, & dans son premier lustre, étoit sa principale attention: mais la Providence, qui le destinoit à d'autres choses, ne permit pas qu'il vît l'accomplissement de ses souhaits; cet avantage étoit reservé à LEOPOLD son Fils aîné.

CXXIX. *Sa religion, sa pieté.*

La religion & la pieté du Duc Charles éclaterent dans toute sa vie. Accoutumé de bonne heure aux disgraces & aux revers, élevé par des Pere & Mere remplis de foi & de dévotion, il ne se démentit jamais des grands sentimens de soumission aux ordres de la Providence, qu'ils lui avoient inspirez, & dont ils lui avoient donné l'exemple dans une infinité de fâcheuses rencontres. Il recevoit tout d'un même esprit, d'un visage égal, les prosperitez comme les adversitez; rapportant tout à Dieu, adorant en tout sa Providence; méprisant les loüanges, rejettant les applaudissemens, évitant les cérémonies d'éclat, où l'on s'efforçoit de rendre à ses glorieuses actions le tribut qui leur étoit dû. Au retour de la glorieuse campagne, où par la prise de Bude, il venoit de renverser le plus fort & le dernier boulevard de l'Empire Ottoman dans la Hongrie, le Peuple d'Inspruch voulut lui témoigner, par des Arcs de triomphe, & des appareils pompeux, la part qu'il prenoit à ses victoires. Charles n'en fut pas plutôt informé, qu'il en défendit l'exécution, & pria instamment la Reine son épouse d'y tenir la main; & de peur que le zele des peuples ne prévalut à sa défense, il précipita son voyage, & entra de nuit & sans pompe dans la Ville. Il se glissa seul, & sans suite dans la Chapelle du Palais, où prosterné le visage contre terre, il rendit à Dieu seul la gloire des heureux succés de la campagne.

Son respect pour les sacrez Mysteres de la Religion, pour les Temples, les Autels, les Personnes consacrées à Dieu, étoit extrême; & tous ceux qui avoient l'honneur de le connoître, admiroient qu'il pût allier ensemble tant de valeur, tant de vigilance, tant d'activité, tant de travaux dans l'exercice de la guerre, & du commandement des Armées, avec une pieté si tendre & si animée, une foi si vive, & un attachement si uniforme & si constant, aux exercices de la Religion.

CXXX. *Enfans du Duc Charles V.*

Le Duc Charles laissa en mourant quatre Fils de la Reine Eleonore son Epouse. 1°. LEOPOLD I. Duc de Lorraine, à present régnant, né à Inspruk le 11 Septembre 1679. Il fut nommé sur les Fonts Leopold-Joseph-Hyacinthe-Agapit-Dominique. Il est rentré dans la possession de ses Etats, en vertu du Traité de Riswich du 31 Octobre 1697, & a épousé Elizabeth-Charlotte de Bourbon le 25 Octobre 1698.

2°. Le Prince Charles-Joseph-Ignace-Antoine-Jean-Felicité, Grand Prieur de Castille, Evêque d'Olmutz, Electeur de Tréves, né à Vienne le 24 Novembre 1680, & mort le 4 Decembre 1715.

3°. Le Prince Joseph-Innocent-Emmanuel-Felicien-Constant, né à Inspruk le 20 Octobre 1685, mort à la bataille de Cassano le 16 Août 1705.

4°. Le Prince François-Antoine-Joseph-Ambroise de Lorraine, Abbé de Stavelo, né à Inspruk le 8 Decembre 1689, mort le 27 Juillet 1715.

Il eut de plus, 5°. la Princesse Eleonore, née le 28 Avril 1682, qui ne vêcut que peu de jours.

6°. Le

An de J. C. 1690.

6°. Le Prince Ferdinand, né le 9e Août 1683, & qui ne vêcut qu'un an dix mois.

CXXXI. *Obséques du Duc Charles V.*

Le Corps du Duc de Lorraine demeura en dépôt parmi ceux des Archiducs, dans l'Eglise des Jesuites d'Inspruk jusqu'au mois d'Avril 1700, que le Duc Leopold I. son Fils le fit venir à Nancy, & lui fit faire des Obséques magnifiques (b) le 19 Avril de la même année, & les deux jours suivans, en l'Eglise des PP. Cordeliers de Nancy. Il faut donner ces choses dans quelque étenduë, elles sont dignes de notre Histoire. S. A. R. Leopold I. dans le desir d'exécuter à la lettre les dernieres volontez du Duc son Pere, qui avoit avant sa mort témoigné desirer d'être enterré dans les tombeaux de ses Ancêtres à Nancy, envoya en Tirol M. l'Abbé Fournier son premier Aumônier, Conseiller d'Etat, accompagné de M. le Comte de Custine son premier Chambellan, Lieutenant-Colonel de son Régiment aux Gardes, & Gouverneur de la Citadelle de Nancy, qui furent accompagnez de plusieurs Aumôniers ordinaires, & de Gentilhommes, avec un Détachement de Chevaux-Légers, pour aller querir ce cher dépôt.

On avoit élevé dans l'Eglise des Jésuites d'Inspruk un tres beau Cataphalque, embelli de colomnes, de figures, de devises, de vers latins, en l'honneur de cet illustre Défunt. Toutes les marches étoient couvertes de chandeliers d'argent, avec des flambeaux & bougies de cire blanche; le cercueil qui renfermoit le Corps, étoit posé au centre du Cataphalque, ayant au milieu le Collier de la Toison d'or, à la tête une Couronne Ducale, & aux pieds le Sceptre & la Main de Justice. Tout le Chœur étoit tendu de noir. Le jour du départ, qui étoit le 18 Mars, toute la Noblesse, le Conseil d'Etat, la Cour Souveraine, les Magistrats, & les notables Bourgeois s'étant rendus à l'Eglise, on y chanta la Messe en musique, qui fut célébrée pontificalement par l'Abbé de Viltau Prémontré. Pendant tout le Service, douze Gardes demeurerent l'épée nuë à la main, prés du Cataphalque.

A deux heures aprés midy tout le monde s'étant rendu de nouveau dans la même Eglise pour accompagner le Corps, la marche commença au bruit du canon, & au son des cloches de toute la Ville. La Bourgeoisie sous les armes, & rangée en bataille devant l'Eglise, commença à marcher, & à se ranger en haye le long des ruës, & sur le chemin, jusqu'à un quart de lieuë de la Ville. Les Etudians de l'Université rangez deux à deux, avec leurs Régens à la tête, suivoient ensuite, puis les Cordeliers & les Capucins, suivis du Clergé, qui chantoient les Pseaumes. M. l'Abbé de Viltau en habits pontificaux, accompagné de ses Religieux assistans, précédoit le Carosse où l'on avoit mis le Corps de Charles V. De part & d'autre du Carosse marchoient les Pages & Valets de pied en deuil, tenant chacun un flambeau, avec vingt Gardes l'épée nuë. M. l'Abbé Fournier, & M. le Comte de Custine, en manteaux & crêpes rasans terre, marchoient aprés le Carosse, suivis des Ecclesiastiques & des Gentilshommes que S. A. R. avoit envoyez avec eux. Le Conseil d'Etat avec les autres Cours, la Noblesse, & tout ce qu'il y avoit de gens de distinction à Inspruk, venoient aprés. Au sortir de la Ville on entendit une seconde salve de toute l'artillerie, & puis une troisiéme à un quart de lieuë de là, où l'on s'arrêta pour se dire adieu, & se faire les complimens de civilitez de part & d'autre.

An de J. C. 1690.

On continua la marche jusqu'au Fort de Kell, en cet ordre. On voyoit d'abord un Carosse drapé de noir, dans lequel étoient les Aumôniers. Six Pages à cheval marchoient ensuite, suivis des Valets de pied & des Heiduques. Un Officier de Cavalerie, avec vingt Maîtres, qui portoient chacun un crêpe en écharpe, marchoient devant le Carosse où étoit le Corps. Une autre troupe de Cavalerie le suivoit. Aprés cette troupe venoit un troisiéme Carosse drapé, dans lequel étoient les Gentilshommes: un chariot couvert, & les Palefreniers menant les chevaux de mains, fermoient la marche. La Cavalerie que l'Empereur avoit donnée pour suivre le Corps par honneur, l'accompagna jusqu'au Fort de Kell. Dans tous les lieux où l'on coucha, les Curez, à la tête de leurs Paroissiens, vinrent en étole & en surplis, le recevoir avec la croix & l'eau benite, à l'entrée des lieux de leur jurisdiction, & le conduisirent en cérémonie dans leur Eglise, faisant les Prieres accoutumées, & le reconduisirent le lendemain de la même maniere; & durant toutes les nuits il resta toujours auprés du Corps un Aumônier, un Page, & un Valet de pied de S. A. R. avec quatre Gardes des Troupes de l'Empereur.

Dans la route, M. l'Abbé Prince de Kempten, signala son zele pour la memoire du Duc Charles V. par la maniere dont il reçut son Corps dans son Abbaye. Il envoya un de ses Gentilshommes, suivi de plusieurs domestiques, au devant du Cortége, pour l'accompagner jusqu'à son Eglise. A la porte du Monastere se trouva le Prieur en habit sacerdotal, accompagné du Diacre, du Soûdiacre, & d'un grand nombre de Religieux, qui sont tous gens de qualité. Ils étoient précédez de huit Enfans de Chœur, ayant un grand crêpe sur le visage, & qui leur descendoit par devant jusqu'au bas; l'encens, la croix, l'eau benîte marchoient devant. On conduisit le Corps, au son de toutes les cloches de la Ville & de

(b) Voyez la Relation imprimée de la Pompe funébre faite à Nancy le 19 Avril 1700 aux Obséques du Duc Charles V. par M. Villemin d'Heldenfeld, à Nancy chez Nicolas & René les Charlot, & Pierre Deschamps, in 8°. 1700.

l'Abbaye, entre deux hayes de Suisses de la Garde de l'Abbé, jusqu'à l'Eglise, où il fut déposé sur un superbe Cataphalque, dans une Chapelle en forme de rotonde, dans la cour du Palais Abbatial; on y fit l'Absolution, & le lendemain on le conduisit hors de la Ville dans le même ordre, & avec les mêmes cérémonies qu'on l'avoit amené. M. l'Abbé régala magnifiquement tout le Cortége, le défraya, & le fit accompagner par un de ses Gentilshommes jusques hors de ses Terres.

M. l'Evêque d'Ausbourg les fit inviter par un de ses Gentilshommes, de prendre leur chemin par sa Ville, afin qu'il pût témoigner par quelques actions d'éclat, la profonde vénération qu'il conservoit pour ce grand Prince: mais les Chefs du Cortége le remercierent, parce qu'ils ne pouvoient s'éloigner si fort de leur route; priant au reste le Gentilhomme, qui les accompagna tout le jour, & les fit magnifiquement régaler sur toutes les Terres de l'Evêque son Maître, de l'assurer qu'ils ne manqueroient pas de faire le récit de ses honnêtetez à S. A. R.

Comme on approcha de la Ville d'Ulm, les Magistrats étant avertis que le Corps étoit arrivé sur leurs Terres, allerent deux lieuës au devant, & firent leurs complimens à M. de Custine. A cent pas de la Ville, on trouva un Escadron, lequel aprés avoir salué le Corps, se partagea en deux, & marcha devant & aprés les Troupes de l'Empereur, qui accompagnoient le Carosse. A l'approche de la Ville, on le salua d'une décharge de l'artillerie des remparts; à l'entrée on fit une seconde décharge; un Bataillon marcha à la tête du Cortége, tambours battans, & les enseignes déployées; l'on passa entre les Bourgeois rangez en hayes, jusqu'à l'Auberge, où l'on devoit s'arrêter, & où l'on entendit une troisiéme salve de l'artillerie. Les Deputez de la Ville vinrent de nouveau faire compliment aux Seigneurs Lorrains. Messieurs les Magistrats firent servir un magnifique repas, & on reconduisit le Corps jusques hors la Ville avec les mêmes cérémonies, qu'on avoit faites à l'arrivée. L'Escadron accompagna le Cortége un jour & demi, jusques hors les Terres de l'obeïssance de cette Ville Imperiale.

Lorsqu'on fut entré sur les Etats de Virtemberg, on envoya un Gentilhomme au Duc de ce nom, comme on avoit fait à tous les autres Princes, tant Ecclesiastiques que Laïques, pour lui faire compliment, & lui donner avis du transport du Corps du Duc Charles V. Aussi-tôt le Duc ordonna sur toute la route que rien ne manquât à tous ceux qui accompagnoient le Corps, & qu'on les défrayât dans toute l'étenduë de son Duché. Un Gentilhomme vint de sa part complimenter les Chefs du Cortége, & leur offrir tout ce qui pourroit leur convenir. L'on arriva au Fort de Kell avant que le Gouverneur eût reçu les ordres de l'Empereur pour faire tirer le canon. L'extrême diligence de nos gens le surprit: mais à cela prés il n'obmit rien de ce qui étoit en sa disposition, pour honorer ce Héros, sous lequel il avoit eu l'honneur de servir plusieurs Campagnes. L'on passa par la Ville de Strasbourg, où le Marquis d'Uxelles commandoit: mais ayant été averti trop tard, & n'ayant pas encore reçu les ordres de la Cour de France, il ne put donner à Charles V. toutes les marques de respect & d'estime qu'il auroit voulu. On assure que les ordres de Sa Majesté n'arriverent qu'aprés le passage.

Dés que S. A. R. eut appris que le Corps étoit arrivé en deçà du Rhin, il envoya aussitôt un Détachement de ses Chevaux-Légers & de ses Gardes, pour le recevoir à l'entrée de ses Etats, & pour l'escorter jusqu'à son entrée dans Nancy, où il arriva le 4^e^ Avril 1700. On le mit aussi-tôt & sans bruit dans l'Eglise du Noviciat des Peres Jesuites, en attendant que tout fût préparé pour la cérémonie de ses Obseques.

Le dix-neuf du même mois le Roy d'armes à cheval, revêtu de son habit de cérémonie, & accompagné de douze Crieurs & Sonneurs de clochettes, avec leurs robbes & chaperons noirs, se transporta à huit heures du matin devant la grande porte du Palais Ducal, où aprés les avoir fait mettre en cercle autour de lui, il leur ordonna de sonner leurs clochettes à trois diverses reprises, aprés quoi il publia à haute voix cette ordonnance. *On vous fait à sçavoir de la part de S. A. R. Messieurs, qu'aujourd'hui à quatre heures aprés midy se fera la Pompe funébre & le Convoi du Corps de tres-haut, tres-puissant & tres-excellent Prince* CHARLES *V. du nom, par la grace de Dieu Duc de Lorraine & de Bar, Roy de Jerusalem, Duc de Calabre & de Gueldres, Marchis, Marquis de Pont-à-Mousson, Comte de Provence, Vaudémont, Blamont, Zutphen, &c. notre Souverain Seigneur & Maître de triomphante & glorieuse memoire, lequel décéda à Velz en Autriche le 18 Avril 1690; lequel, aprés avoir été en dépôt dix années à Insprux, a été amené en cette Ville, où il est en dépôt dans l'Eglise du Noviciat des Peres Jesuites, de laquelle Eglise il sera transporté dans celle des Cordeliers, où seront aujourd'hui chantez les Vêpres des Morts & les Vigiles; & les trois jours suivans on y chantera une grand'-Messe le matin, & le soir les Vêpres & les Vigiles. C'est pourquoi vous vous rendrez aujourd'hui à midy dans les lieux & places qui sont marquez à chaque Corps, pour de là marcher au Convoi, & vous assisterez au divin Service, en priant Dieu pour le repos de son ame.*

Le Heraut d'armes alla ensuite publier la même ordonnance, & avec les mêmes cérémonies, à tous les carrefours & places des deux

An de J. C. 1690.

Villes de Nancy ; & tous les Corps se rendirent aux lieux ordonnez, au premier signal qui fut donné par deux volées de canons. Sur les trois heures, S. A. R. & Messeigneurs les Princes ses Freres se rendirent au Noviciat des Jesuites. Ensuite la marche commença en cet ordre. La Bourgeoisie sous les armes, ayant à la tête leurs Colonel & Major, avec quarante Officiers, tous en habits uniformes, avec un grand crêpe en forme de baudrier, & un autre sur leurs chapeaux. Ces Officiers furent suivis de la Compagnie des Buttiers, tous en habits uniformes, avec de semblables crêpes; les premiers portoient leurs spontons renversez, & les autres portoient leurs fusils la crosse en haut, & leurs tambours étoient couverts d'un drap noir.

On vit paroître ensuite douze Sonneurs de clochettes en robbes & chaperons noirs, suivis de cent Pauvres de l'Hôpital & des Paroisses, habillez de la même maniere, portant des torches de cire blanche, avec l'Ecusson aux Armes pleines de Lorraine. Ils étoient suivis de cent notables Bourgeois de Nancy, avec leurs Quarteniers à leur tête, en habits noirs, manteaux courts, crêpes sur le chapeau, & portant chacun un flambeau de cire blanche à la main, auquel étoit attaché un Ecusson aux Armes de la Ville.

Les Pénitens blancs en grand nombre, avec des cierges en main, continuerent la marche. Ils étoient suivis des Augustins, Dominicains, Tiercelins, Capucins, Minimes & Cordeliers, rangez selon l'ordre de leur établissement dans Nancy. Dés que ces Corps passerent devant l'Eglise du Collége des Jesuites, les Curez & le Clergé des Paroisses se joignirent à la Procession, ayant chacun un cierge blanc à la main. Aprés eux vinrent les Chanoines de la Primatie & de Saint-George, tous en chapes, marchant à l'alternative sur la même ligne; & l'Université de Pont-à-Mousson, en habits de cérémonie, tenoit la gauche, précédée de ses Officiers & Bedeaux.

Deux Députez de chaque Ville & Lieux de Lorraine où il y a Bailliage ou Prévôté, suivoient immédiatement ; ils étoient tous en habits noirs, manteaux courts, & crêpes pendans, tenant chacun un flambeau de cire blanche à la main, & portant à leur bras un Ecusson aux Armes de leur Ville. Les Magistrats de la Ville de Nancy, habillez de même, se joignirent à leur marche.

Lorsqu'ils furent arrivez à la grande Place de la Ville-neuve, ils furent suivis du Corps des Avocats, qui étoient précédez par les Greffiers & Huissiers du Bailliage, qui suivoit immédiatement aprés. La Chambre des Comptes de Lorraine en habits de cérémonie, tenant la droite, & celle du Barrois tenant la gauche, sortirent en même tems de la Grande Maison, pour continuer la marche; elles avoient à leur tête un Officier de la Maréchaussée & six Archers ; le Lieutenant, avec le reste de la Compagnie, marchoit devant la Cour Souveraine, qui étoit en robes rouges, son habit ordinaire.

An de J. C. 1690.

Tous ces Corps défilerent depuis la ruë des Carmes, jusques devant l'Eglise du Noviciat des Jesuites, où le Roy d'armes, qui étoit sur le perron en habit de cérémonie, commença à les appeller les uns aprés les autres, à mesure qu'ils passoient devant lui.

Si-tôt que le Parlement fut passé, le Conseil d'Etat en habit noir, manteaux traînans d'un pied, la cotte & le crêpe rasant terre, sortit du Noviciat des Jesuites, précédé de ses Hoquetons, qui avoient des casaques de velours verd, parsemées de Croix de Jerusalem & de Lorraine en broderie d'argent.

Aprés eux vinrent les Trompettes & les Tymbales de la Cour, tous en habits de deuil, & touchant à la sourdine; leurs tymbales étoient couvertes de drap noir, & leurs trompettes entourées de crêpes. Ils furent suivis des Maîtres d'Hôtel en habits de deuil. Trente-deux Gentilshommes qui portoient les Bannieres des trente-deux quartiers des lignes paternelles & maternelles, venoient immédiatement aprés, en habits noirs, manteaux & crêpes rasans terre.

Aprés ces Gentilshommes, venoient quatre Ecuyers qui conduisoient deux Chevaux, dont le premier étoit le Cheval de Secours, couvert d'un grand caparaçon de velours noir, sur lequel étoit une Croix de satin blanc. Le second étoit le Cheval d'honneur, dont le caparaçon étoit des plus magnifiques par sa broderie, fort relevée d'or & d'argent. Sept Gentilshommes de distinction en habits de deuil, crêpes & manteaux rasans terre, les suivoient, portant les piéces d'honneur. L'un portoit les Eperons, l'autre les Gantelets, l'autre l'Ecu, le quatriéme la Lance, le cinquiéme portoit l'Epée dans le foureau avec le ceinturon, le sixiéme portoit la Cuirasse, le septiéme portoit l'Armet timbré. Ils étoient suivis des Maréchaux de Lorraine & Barrois, en habits de revesche noire frisée, en cottes & crêpes rasans terre, & en manteaux traînans d'une aulne, avec leurs Bâtons de Maréchaux en mains; ils étoient précédez par le Roy d'armes.

Vingt-un Abbez en chapes de velours noir, avec leurs Crosses en main, & leurs Mitres en tête, suivoient, accompagnez de leurs Assistans, qui étoient au nombre de plus de cent. Ces Prélats marchoient deux à deux, suivant l'ancienneté de leur Bénédiction Abbatiale. A la droite Messieurs les Abbez, 1°. de Chaumousey, Chanoine Régulier ; 2°. de Saint-Benoît, Ordre de Cîteaux ; 3°. de Justemont, Prémontré ; 4°. de Villers, Ordre de Cîteaux ; 5°. de Haute-seille, Ordre de Cîteaux ; 6°.

An de J.C. 1690.

d'Estival, Prémontré ; 7°. de Tholey, Bénédictin ; 8°. de Moyenmoutier, Benédictin ; 9°. Morimont, Ordre de Cîteaux. A la gauche, 10° de Verschveiller, Ordre de Cîteaux ; 11°. l'Abbé de Bonfey ; 12°. de Clairlieu, Ordre de Cîteaux, 13°. de Sainte-Marie, Ordre de Prémontré ; 14°. de Rengéval, Prémontré ; 15°. de Domévre, Chanoine Régulier ; 16°. de l'Etanche, Prémontré ; 17°. de Vatgasse, Prémontré ; 18°. de Longeville, Bénédictin.

Outre ces dix-huit Abbez, on en voyoit trois autres, qui étoient Monsieur l'Abbé de Riguet Grand Aumônier, Officiant, ayant à sa droite l'Abbé de Saint-Pierre-mont Général de la Congregation des Chanoines Réguliers de S. Augustin ; & l'Abbé de Belchamp, du même Ordre, à sa gauche. On voyoit aussi dans le rang des Prélats, quatre Dignitaires des Chapitres de la Primatie & de Saint-George, avec leurs Chantres & Musiciens.

Huit Chambellans en cottes, crêpes & manteaux rasans terre, portoient le Corps du Prince défunt. Son cercueil étoit couvert d'un poële d'un tissu d'or fort riche & fort magnifique ; les quatre coins de ce poële étoient portez par les quatre plus anciens Chambellans, qui étoient Messieurs les Comtes de Custine & d'Apremont, M. le Marquis de Beauvau de Fains, & M. le Marquis de Lunati Visconti. Sur le cercueil il y avoit quatre carreaux de brocard d'or. Sur le premier, qui étoit à l'endroit de la tête, étoit posée la Couronne d'or ; sur le second, étoit le Sceptre ; sur le troisiéme, la main de Justice ; & sur le quatriéme, le Collier de la Toison d'or. Un grand dais brodé d'or & d'argent, couvert d'un long crêpe, & soutenu par six Chambellans, qui furent relevez par d'autres, étoit porté par dessus le cercueil.

A la droite du Corps étoit le Comte de Raigecourt Grand Veneur, portant l'Etendard de Lorraine, qui est d'un taffetas verd, avec une grande croix de satin rouge au milieu, & tout le reste parsemé de Croix de Jerusalem & de Lorraine en broderie d'or. A la gauche étoit M. de Mitry de Fauconcourt, Grand Ecuyer, avec la Cornette jaune. M. le Comte d'Haussonville, Grand Maître de l'Artillerie, portoit immédiatement aprés le Corps, le Pannonceau aux Armes pleines de Lorraine ; ces trois Messieurs étoient en habits, cottes & crêpes rasans terre, avec leurs manteaux trainans de demi-aulne.

Monsieur le Marquis de Lénoncourt de Serre, Grand Bailli d'Allemagne, qui portoit l'Epée du Souverain hors du foureau, venoit aprés eux. Monsieur le Comte de Couvonge, Grand Chambellan & Bailli du Barrois, le suivoit, portant la Clef dorée à la main. Aprés venoit M. le Comte de Carlinfort, Grand Maître d'Hôtel, & Chef du Conseil, avec le Bâton de Grand-Maître à la main. Ces trois Seigneurs, qui sont les premiers Officiers de la Couronne, étoient en habits, cottes & crêpes rasans terre, & en manteaux qui étoient de révesche frisée, trainans d'une aulne.

An de J. C. 1690.

S. A. R. parut aprés eux en grand deuil, portant le Collier de la Toison. Elle étoit précédée de M. de Salins Général de Bataille, & Capitaine-Colonel de sa Garde Suisse, à droite ; & M. le Comte des Salles de Rorté Commandant d'une Compagnie de Chevaux-Légers, à gauche ; M. l'Abbé Fournier son premier Aumônier, & le R. P. Creutz son Confesseur, marchoient tous deux à ses côtez. M. le Marquis de Lénoncourt-Blainville, premier Gentilhomme de la Chambre, marchoit derriere S. A. R. à sa droite, portant la queuë de son manteau, qui avoit cinq aulnes de long ; M. le Marquis de Beauvau Capitaine des Gardes & Bailli du Bassigni, marchoit aussi derriere Elle à gauche ; ils avoient tous deux des cottes & crêpes rasans terre, & des manteaux traînans d'une demi-aulne.

Aprés S. A. R. marchoit le Prince Charles son Frere, Evêque d'Osnabruch & d'Olmutz, Grand Prieur de Castille, & Primat de Lorraine. Il étoit habillé de la même maniere que S. A. R. à la réserve que la queuë de son manteau n'avoit que quatre aulnes de long. Il étoit précédé par M. le Comte de Fiquémont, Commandant d'une Compagnie de Chevaux-Légers. Il avoit à sa droite un Chanoine d'Osnabruch, & à sa gauche un Chanoine d'Olmutz, avec le R. P. Veixel son Confesseur. M. le Comte de Brionne, Grand-Maître de la Garde-robbe de S. A. R. marchoit derriere lui au côté droit, portant la queuë de son manteau ; de l'autre côté étoit M. de Stainville, Capitaine des Gardes, & Grand Bailli de Vôges ; ils étoient tous deux en cottes & crêpes rasans terre, & leurs manteaux traînoient d'une demi-aulne. Le Prince Charles ne parut point en cette cérémonie comme Souverain ; mais seulement en qualité de Fils puîné du Duc Charles V.

Monseigneur le Prince François Frere de S. A. R. parut ensuite en grand deuil. M. le Marquis de Trichâteau son Gouverneur, marchoit à sa droite, un peu derriere lui, en cottes, crêpe rasant terre, & en manteau trainant d'une demi-aulne. M. l'Abbé de Lorry premier Aumônier d'honneur, étoit à côté de lui, & le R. P. de la Ruelle son Confesseur, à sa gauche. Derriere lui à droite marchoit M. le Comte de Raigecourt son Chambellan, & portoit la queuë de son manteau, qui avoit trois aulnes de long ; & de l'autre côté étoit M. le Grand son Soûs-Gouverneur.

Un gros de Gentilshommes, qui n'avoient point de fonctions dans cette Cérémonie, suivoient les Princes, sans garder de rang. Six

An de J. C. 1690.

Carosses drapez, attelez chacun de six chevaux caparaçonnez, venoient aprés. Les Compagnies des Gardes du Corps les suivoient, la carabine sous le bras. Les Compagnies des Chevaux-Légers fermoient la marche, tenant leurs épées la garde en haut. Le Régiment aux Gardes marchoit sur deux lignes, côtoyant le Convoi, depuis le rang où étoient les Confreres du S. Sacrement, jusqu'à l'endroit des Trompettes de la Cour. Les Suisses en habits de cérémonie, marchoient ensuite de part & d'autre, la pointe de leurs hallebardes en bas, jusqu'à la fin du Convoi.

Lorsque le Corps sortit de l'Eglise du Noviciat, on entendit une salve de toute l'artillerie de la Ville & de la Citadelle; l'on en fit une seconde quand le Corps entra dans la Ville vieille, & une troisiéme lorsqu'il fut arrivé à l'Eglise des Peres Cordeliers, où il devoit être inhumé. La marche se fit au son de toutes les cloches de la Ville. La nef de l'Eglise des Peres Cordeliers étoit toute tenduë de drap noir, depuis le bas jusqu'à la naissance de la voûte; le Chœur étoit tendu de velours. Une infinité de flambeaux, de cierges & de bougies, suppléoient à la clarté du jour qu'on avoit empêché d'y paroître. Au dedans de l'Eglise on avoit mis seize grands Tableaux enrichis de bordure, qui représentoient les Guerres de Hongrie, où le Duc Charles V. avoit acquis tant de gloire.

Au milieu du Chœur étoit élevé un superbe Cataphalque de figure longue à huit pans, ayant vingt pieds de long sur treize de large, construit d'une ordonnance de huit colomnes d'ordre Dorique. Aux quatre pans des angles on voyoit quatre Figures, représentant la valeur, la force, la prudence & la tempérance; le tout accompagné d'Inscriptions latines, proportionnées au sujet.

Sur la grande estrade du Cataphalque étoit posé le Corps du Prince défunt, couvert de trois differens poëles; le premier d'une toile tres fine, l'autre de velours noir, & le troisiéme d'un drap d'or tres riche. Il y avoit aussi quatre carreaux, avec la Couronne, le Sceptre, la Main de Justice, & le Collier de la Toison d'or.

Au dessus de la corniche, étoit une attique, formant soque, gorge & corniche, sur laquelle on voyoit du devant, une grande Figure assise, représentant l'Histoire, tenant la plume d'une main, & de l'autre un livre, dans lequel on lisoit ces paroles de l'Ecriture: *Quomodo cecidit vir potens, qui salvum faciebat populum Israël?* Proche de cette Figure on voyoit celle de la Renommée avec sa trompette, tenant en sa main droite une grande médaille representant le portrait en relief du Duc Charles V. Au dessus de l'attique étoit une figure de tombeau, ou urne flamboyante, sur laquelle étoit une couronne de sept pieds de diametre, supportée par quatre grandes Figures, qui représentoient autant de Vertus chrétiennes. Le platfond au dessus du Corps formoit un enfoncement de drap noir, entouré d'une campane à la Romaine, qui se rencontroit justement à la hauteur de l'architrave.

An de J. C. 1690.

Le Convoi étant entré dans l'Eglise, & le Corps étant posé sur le Cataphalque, chacun prit la place qui lui étoit marquée, & l'on commença l'Office des Morts, qui fut chanté par les Peres Cordeliers; les neuf Leçons furent chantées par autant d'Abbez. M. l'Abbé de Riguet officia, assisté de quatre Abbez Chanoines Réguliers. S. A. R. Madame la Duchesse, habillée en grand deuil, avec une mante de sept aulnes de long, ne descendit point dans l'Eglise; Elle demeura dans la Tribune avec les Dames de sa Maison. Les autres Dames de la Cour, toutes en grand deuil, prirent place dans le Jubé qu'on avoit fait sur la porte de l'Eglise. Aprés le *Libera*, S. A. R. Messeigneurs les Princes, & les Seigneurs de la Cour, se retirerent vers dix heures du soir.

Le lendemain 20 d'Avril, S. A. R. avec Messeigneurs les Princes ses Freres, & tous les Seigneurs, Prélats & Officiers, se rendirent de nouveau à l'Eglise des Cordeliers, où l'on dit la Grand'messe, qui fut chantée en musique. Monsieur de Riguet Grand-Aumônier officia pontificalement, accompagné & assisté des mêmes Prélats & Aumôniers qui l'avoient accompagné la veille. Aprés l'Evangile, le Roy d'Armes alla faire de profondes révérences à l'Autel, au Clergé, au Corps du Prince défunt, à S. A. R. à Messeigneurs les Princes, & aux Cours Souveraines, aprés quoi il retourna à sa place.

Quand il fut temps d'aller à l'offrande, le Grand Maître des Cérémonies alla faire les mêmes révérences qu'avoit faites le Roy d'Armes. Lorsqu'il les fit aux Cours Souveraines, elles se leverent, & Messieurs les Présidens lui rendirent le salut; puis il s'inclina profondément vers S. A. R. pour lui marquer qu'il étoit temps d'aller à l'offrande. Le Prince s'étant levé, & avancé vers l'Autel, les Princes & tous les Corps se tinrent debout jusqu'à ce qu'il fût de retour. Le premier Gentilhomme de la Chambre le suivit, & le Grand Maître des Cérémonies présenta à S. A. R. un cierge, dans lequel on avoit fiché douze piéces d'or, qu'Elle offrit au Prélat officiant: celui-ci le prit, & le remit à un de ses Assistans.

Aprés cela Monseigneur le Prince Charles alla à l'offrande avec les mêmes cérémonies; Monseigneur le Prince François y alla de même; le Grand Maître des Cérémonies marchant toujours devant, pour accompagner Messeigneurs les Princes. Aprés l'offrande, suivit le Sermon, qui fut prononcé par le Pere

An de J. C. 1690.

d'Aubenton Jesuite. Le *Libera* fut chanté en musique; & les quatre Répons suivans, en plein-chant.

Les Vêpres & Vigiles des Morts furent chantées vers quatre heures aprés midy; l'Abbé de Vargatz Prémontré, accompagné de quatre Abbez de son Ordre, y officia pontificalement; & aprés les Vêpres on y fit les Absolutions, qui ne se font pas ordinairement dans ces cérémonies.

Le lendemain 21, la Messe fut célébrée pontificalement par l'Abbé de Longeville Bénédictin, assisté de deux Abbez de son Ordre. Tout s'y passa comme le jour précédent, à l'exception de l'Offrande & de l'Oraison funébre, qui ne se firent point, non plus que le jour suivant. Sur les quatre heures aprés midy, les Vêpres & Vigiles des Morts furent chantées comme les jours précédens; l'Abbé de Morimont, accompagné de quatre Abbez de son Ordre, y officia pontificalement, de même que le lendemain à la Messe; aprés laquelle on transporta le Corps du Caraphalque où il étoit, dans la Chapelle Ducale, qui est le lieu ordinaire de la sepulture des Princes de la Maison de Lorraine. On l'y déposa sur une Estrade magnifique, & l'on y apporta toutes les piéces d'honneur dont on a parlé. S. A. R. Messeigneurs les Princes, les Prélats, les Seigneurs, les Cours Souveraines, s'y rendirent en cérémonie. Aprés les Prieres ordinaires, tous les Abbez jetterent de l'eau benîte sur le Corps les uns aprés les autres, puis S. A. R. & Messeigneurs les Princes; aprés quoi tout le monde se retira au Palais, où S. A. R. fit remercier tous les Corps, & l'on donna un grand repas à tous les Députez des Villes de la Province.

An de J. C. 1690.

Le Corps demeura pendant toute l'année exposé dans la Chapelle; & pendant tout ce temps il fut gardé nuit & jour par deux Gardes du Corps, & par deux Suisses. Les Peres Cordeliers continuerent pendant quarante jours des Prieres non interrompuës auprés du Corps. On lui fit aussi les jours suivans des Obseques magnifiques dans l'Eglise Primatiale, dans celle de Saint-George, & dans la Paroisse de Saint-Epvre; & il y eut par-tout des Oraisons funébres; tous les Corps & les principaux Membres de l'Etat s'efforçant à l'envi de donner des marques éclatantes de leur amour & de leur vénération pour un aussi grand Prince, que la Lorraine n'a pas eu le bonheur de posseder, & qui n'a été rendu à ses Sujets qu'aprés sa mort.

Fin du troisiéme & dernier Volume.

PREUVES

PREUVES
SERVANS
A L'HISTOIRE
DE LORRAINE.

LA CHRONIQUE DE LORRAINE, DEPUIS l'an 1350. ou environ, jusqu'à l'an 1544.

CEtte Chronique est l'ouvrage d'un Auteur qui écrivoit sous le Duc René II. pendant la guerre du Duc de Bourgogne Charles le Hardy, contre ce Prince. Il parle de luy-même comme témoin de certains évenemens qu'il raconte. Il y a beaucoup d'apparence que pour les temps qui l'ont précédé, il avoit des Mémoires certains, & écrits par des Auteurs contemporains : car on remarque beaucoup de vérité & de sincérité dans tout ce qu'il raconte. L'ouvrage n'est pas toutefois entiérement exempt de fautes; mais il en a peu, comparé aux autres écrits de cette nature. Les naturels du Pays trouveront icy mille détails qui leur feront plaisir, & qui pourront n'être pas si fort du goût des Etrangers : mais nous sommes obligez de donner les ouvrages tels que nous les trouvons. Son stile n'est nullement châtié, & ses rimes affectées, aussi-bien que le verbe mis à la fin de ses phrases, déplairont aux oreilles délicates; sa naïveté pourra leur plaire. Dés qu'on se met à étudier l'histoire de ces siecles-là, où le langage François n'étoit pas encore formé, & où la politesse & le bon goût n'étoient pas à la mode, on doit se faire à la fatigue, & se résoudre à lire bien des choses mal digérées, mal écrites, & souvent peu correctes & peu exactes, soit pour le stile, ou pour la Chronologie, la Geographie, les noms propres, l'arrangement des faits, & les causes secrettes des plus grandes & des plus importantes affaires. C'étoit le défaut du temps, autant que celuy des Historiens

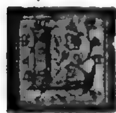ES operations des feuz Ducz de Lorraine commenceant au Duc Jean, filz au Duc Raoul, lequel Duc Jean fut marié à une fille de Blais, moult Dame de bien, de laquelle en eust deux filz, assavoir, Charles & Ferry. Celuy Duc Jean regnoit en l'an mil trois cens soixante-six, & ondit tems furent né ses deux filz. Charles fust envoyé l'an trois cens quatre-vingt & quatre, en la Court du Roy de Hongrie, lequel y demeura l'espace de trois ans. Disons du Duc Jehan. Il vaquoit souvent en France au tems du Roy Louys, lequel en son vivant eut un filz nommé Charles; led. Roy Louys estant avec ses Princes, led. Duc Jean en presence, led. Roy luy estant en sa Majesté en son Conseil, demandans à tous les uns aprés les autres qu'ils tenoient de luy, l'un disoit: Sire je tiens la Duché d'Orleans, l'autre je tiens le Duché de Nemours, l'autre Bourbon, l'autre Allanson : Et vous cousin de Lorraine, que tenez de moy. Sire, je ne tiens rien de vous; ma Duchie de Lorraine je la tien de Dieu & de l'espée. Le Roy & tous les autres en eurent moult grand desplaisance, combien semblant n'en firent. Le Roy leur dict: Vous autres chacuns en droict luy face ung banquet, moy le feray pour le premier. Quant le Roy le sien eust faict, Bourbon commença; aprés tous les autres ensuivant. Quand vint au Duc Jean, son Maistre-d'hostel, ses Escuyer de cuisine, Boucher & aultres, tous firent grande provision de vollailles, de venaison, de pussins & de chappons. Par les envie qu'on eust sur luy, secretement fut deffendu à ceulx qui le bois vendent, ne pour or ne pour

I. Le Duc Jean fit le banquet à son tour, où le Roy de France luy fit deffendre le bois pour

cuire la viande, dont il fallut prendre des noix.

argent, qu'on ne leur en vendit poinct. Quant cuider achepter en vouloient : Vendre n'en voullons : il est tout asseuré. Led. Maistre-d'hostel le dit au Duc, comment du bois ne pouvoient avoir ; dont le Duc & tous congnurent bien que par desplaisance faisoye celle deffence, considerant que le banquet demeureroit en surceance, pour se mocquer de luy : mais le Duc & ses conseillers le conseil luy donnerent, que pour faire le feu, qu'on achepta toutes les noix qu'on pourroit treuver, avec bancqs, escabelles, & tous viel bois que l'on pourroit treuver, que on l'achepta tout ce qu'il en voudroye vendre. De touttes ces choses en furent abondamment ; par quoy la cuisine fut faicte si honnestement, que le Roy & toutte la noblesse rien ne sceurent que dire, dont tous esbahis en furent. Aprés le departement le Duc cognut bien qu'il avoit grande envie sur luy ; ordonna à son Maistre-d'hostel que tout fut payé. Vous demeurerez pour cela faire secretement ; se departit hastivement, à Neuf-Chastel s'en vient ; quand aud. Neuf-Chastel fut arrivé, lesdict congneurent bien que en desarois estois venu ; tous les plus

II. Conspiration de ceux du Neuf-Château, contre le Duc Jean, de quoy sont appellez Jacques, l'an 1372.

grans firent une conspiration secretement ensembles, lesquelz avoient un secretaire qui du Duc estoit familiere ; tous secretement une lettre firent faire comment le Duc subject au Roy se mettoit, en luy mectant la Ville en ses reprinses, pour en reprendre de luy à temps advenir. Ladicte lettre moult bien dictee estoit ; le Secretaire la presentant au Duc avec plusieurs autres ; le Duc cuidant avoir une lettre d'office ou de donnation, la signa sans la regarder ; lesd. au Roy luy envoyerent. Incontinant quant le Roy leut, le Duc vouloit tenir subject, combien qu'il consideroit que le Duc rien n'en sçavoit ; quand le Duc ouyt la trafficque, moult courroucye il fust, bien considera que ceulx du Neuf-Chastel le mal luy avoyent faict ; le Duc incontinant eut gens à sa volunté, esquelz audict Neuf-Chastel les mena. Le Duc tous ceulx qui de la conspiration estoient, tous les feit prendre, mectre en prison, leurs feist congnoistre le cas. Quand la verité eurent congneu, à tous les ungs aprés les aultres leur feit trancher la teste, leurs biens tous confisquez, leurs maisons abattuës, & touttes à ruyner ; ladict execution fut faictes en l'an mil trois cens septante-deux. Depuis le Duc recouvrit sa lettre par le moyen de ses amys, luy demeura led. Neuf-Chastel en son premier estat. Le Duc aprés ce qu'il eust vescus honnestement, & bien aymé estoit, une maladie le print, dont il mourut à Paris, & fut amené à Nancy, dont Dieu ait l'ame.

Or disons de Charles, qui estoit en la Court du Roy de hongrie, accompaigné avec le filz du Duc de Baviere ; led. Roy grans guerres aux Turques faisoit ; led. Charles luy faisoit beaucoup de bon service, dont en amour le print. Led. Charles estoit amyable, & de bon gouvernement. Le Duc de Baviere une belle fille avoit, led. Charles estoit un beau jeune Prince, & de belle corporence, de tous estoit

III. Ambassade du Roy d'Hongrie en Baviere, pour le mariage de Charles, fils du Duc Jean.

aymé. Le Roy de Hongrie considerant que marier il failloit, luy demandant si marier vouloit estre ; il respondit, quand bonne partie trouveroit, par le gré de ses parens & amys il se marieroit. Quand le Roy veit sa voulonté, luy dit : Mon fils, je vous marieray. Charles luy remercia, à votre plaisir je feray. Le Roy de Hongrie incontinant menda ung Ambassade vers le Duc de Baviere avec ce son frere en arme à son Beau-pere en resciva. Led. Ambassade eut charge & commission d'aller vers le Duc de Baviere, pour demander sa fille pour Charles, filz au Duc Jean de Lorraine. Led. Ambassade bien son cas sceut faire, avec la resscription que son filz luy escripvoit, & par la bonne déclaration qu'il eust de Charles, luy octroya sa fille. L'Ambassade devant qu'il partit pour led. Charles, la fiança ; l'Ambassade luy remercia, il print congé du Duc, en Hongrie retourna. Le Duc luy enchargea qui luy recommanda, & pour l'honneur de luy ma fille octroyé luy ay. Quand led. Ambassade retourné fut, le Roy salua, ce luy dict comment à luy se recommandoit ; & pour l'honneur de vous, sa fille à Charles a donnay ; premier que soye party, pour Charles l'ay asseuray. Quand le Roy ouyt la responce, bien joyeulx fut, il ordonna Charles moult richement d'or, d'argent, de chevaulx, tant pour luy comme pour ses gens. Quand led. Charles, luy & ses gens tres bien furent accoustrez, le Roy moult honnorablement le feit accompagner. Avec luy estoit son beau-frere, filz du Duc de Baviere ; tous les plus grands avec luy estoient. Quand le Roy ainsy honorablement apoincté l'avoit, dict à Charles : Allez vers le Duc en Baviere ; quant à sa Court serez, je vous asseure que ma Cousine sa fille espouserez ; Charles luy remercia moult humblement, print congié de luy. Tant chevaucherent par journée, que en la Court du Duc de Baviere vinrent ; le Duc venant, la noblesse fut moult joyeulx, & les receut moult honorablement, Dames & Damoiselles virent voulontiers Charles, & furent fort joyeuses. Il estoit beau Prince, & de belle corporance ; le Duc fort les festoya, troisiéme jour Charles sa fille espousa en grande honneur, & en grand triomphe, jottes, tournois, danserent Dames & Damoiselles ; le Duc moult joyeulx estoit ; aprés tout ce que la feste & les esbatemens furent faictes, la Seigneurie du Roy de Hongrie prinrent congie du Duc, en luy remerciant la bonne chiere aussy de Charles, tous s'en retournerent en Hongrie vers le Roy, auquel firent rapport de la bonne chiere que le Duc & toutte sa noblesse leurs avoient faictz, dont le Roy bien joyeulx en fut. Le Duc moult honorablement fit préparer sa fille de moult riche habillement, or & argent, charriot, Dames & Damoiselles, la Mere & son Beau-filz, & moult de sa noblesse dict à Charles : Mon beau filz, en Lorraine ma fille emmenerez, & vous prie que bien la traictiez. Charles luy promit que tant qu'il vivroit, honorablement l'entretenroit. Charles & touttes sa compagnie du Duc prinrent congé, aussy sa fille, tous joyeusement en Lorraine s'en vinrent. Quand sur les frontieres vinrent, Comtes, Barons, Chevalliers & Escuyers, Dames, & Damoiselles en grande noblesse, tous luy vinrent au devant. Quand la noblesse du Duc de Baviere les virent, moult joyeulx furent, tous à Nancy s'en vinrent, la venuë fut là, lesquelz furent receuz moult honorablement, & fournye de grandes provisions par l'espace de quatre jours, où il fut faict grande esbatement, jouttes, tournois, dances les Dames & Damoiselles ; tous ceulx qui ce voioient, grand plaisir prenoient. Quand les quatre jours furent passez, toutte la Seigneurie du Duc de Baviere, Dames, Damoiselles, specialement la mere de la fille, laquelle la recommanda au Duc Charles, lequel luy promit de bien & honnestement l'entretenir ; tous commandirent à Dieu le Duc & leur fille, aprés tous départirent, allierent tant par journées, que en Baviere vinrent, dont la Dame au Duc, & tous firent bonne chere, relations des choses & de festoyementz que on leurs avoit faictes, dont le Duc en fut fort joyeux. La Dame espousée du Duc Charles estoit honneste & faige, & fort moderée en honneur. Lad. Dame en Lorraine demeurante jusques en l'an mil quatre cens trente-quatre. En lad. année mourut, dont Dieu ait l'ame. En son vivant eut des beaux enfans, mais il ne resta que deux filles ; le Duc Charles tenoit

IV. Arrivée de Charles en Baviere, pour épouser la fille du Duc.

V. Charles à Nancy.

pour lors la Duché de Bar fort subjecte. Le Duc Jean son pere en son vivant avoit presté une grande somme d'argent à un Duc de Bar, dont Lonwy estoit engaigée, & touttes les appartenances; alors estoit Lorraine : les Ducz de Bar souventefois la guerre en Lorraine faisoient, dont une rencontre des Lorrains & des Barisiens se rencontrerent à pougny de Frouart, dont il mourut moult de gens de bien d'un couté & d'autre. Une autre rencontre firent auprés de Condé, dont la plusart des Barisiens furent prins & tuez. Quand les Ducz paix avoient fort s'entrevoyoient. Les Ducz de Bar alors avoient des rentes au lieu de Dijon, tous les ans six vingtz queuës de vin, & du meilleur; & quant à Bar receu les avoient, au Duc Charles tous les ans se l'en envoyent. Depuis vint ung Cardinal régenter, qui frere au Duc estoit, lequel régenta la Duché si vertueusement, que touttes gens l'aymoient, & aud. Bar faisoient battre monnoye; plusieurs fois en avoit voulu ladicte Longwy rachepter; mais les Ducz y mettoye aulcune difficulté. Led. Cardinal par sa subtilité, comme il avoit de costume d'envoyer au Duc de Lorraine des bons vins de Bourgongne, comme six tonnel au Duc Charles en envoyoit, dedans un tonnel, la somme d'argent y étoit; quand vint à descharger, dirent au Duc & à ses Officiers, que celuy tonnel estoit pour eulx boire en leur losgis, en faisant la bonne chiere. Le Duc & tous les Officiers poinct ne pensoye que l'argent eussient apportez; les Commissaires que le vin avoient admenez, tous l'argent hors mis, le lendemain au Duc le vinrent presenter, dont le Duc renfuser ne le peut; il ordonna à ses Recepveurs à le recevoir, tous fut bien comté; touttes lettres renduë, par ce moyen fut affranchie Longwy. En l'an mil quatre cens quatorze le Royaulme de France estoit fort persecuté des Anglois, ils avoient toutte la Normandie, la Haulte & la Basse Guienne, & toutte l'Isle de France. Lesd. Anglois pour lors tenoient le siege devant Orleans. Le Roy Louys mort estoit, son filz Charles qui estoit son enfant, par la contraincte des Anglois il fut moult fugitif à Bourges en Berry.

VI. Rencontre des Lorrains & des Barisiens prés de Frouart, où il mourut beaucoup de peuple. 1414.

VII. Mariage du Comte de Vaudémont

Or disons du Duc Charles, lequel entretenoit son beau-frere Ferrin, lequel estoit ung beau personnage. Dict le Duc Charles : Mon frere je vous veux marier : vostre bon plaisir soit faict; les Comtes de Vaudemont ont tousjours heu quelques divisions en Lorraine; il y a une belle fille sage, laquelle est seulle heritiere, elle est Dame de Geniville, & est de grande Seigneurie; s'il est possible par le moyen de mes amys, je feray parler à la fille & à son parentaige : ce que le Duc Charles feist; quand les amys au Duc eurent parlez és parens & à la fille, il congnoissoient bien Ferry : car il estoit en tous cas tous nobles & de bonne renommée; led. parentage & lad. fille si accordirent, dont les deux parties furent bien joyeuses. Led. Ferry espousa lad. fille à grand triomphe; incontinant feut appellé Comte de Vaudemont, & Baron de Geinville. Led. Comte Ferrin eut des beaux enfans, tous n'alitent à Dieu, excepté un beau filz, lequel de nom fut appellé Anthoine, lequel fut vertueux & sage en touttes noblesses. Quand son pere le Comte Ferrin veit qu'il estoit en aage de marier led. Comte, luy feit avoir une fille du Comte de Hercourt, laquelle estoit sage, & de bonne renommée, dont il les feit espouser en grand triomphe; lequel Anthoine feut en touttes ses affaires fort vertueux, & eurent ensemble des beaux enfans, dont le premier filz porta le nom de Monsieur son Grand-pere, lequel de nom s'appelloit Ferrin; aprés Ferrin eut Monsieur de Téroüaine Evesque de Metz, Monsieur de Croix, Monsieur de Beaurain, & Monsieur de Chievre descendus dud. Seigneur Comte Anthoine.

Or disons du Duc Charles, ledict Duc avoit deux filles vertueuses & sage. Considerant le Cardinal de Bar, que enfant poinct n'avoit Monsieur le Comte de Guyse, qui son nepveur estoit, led. Cardinal pour amener bien de paix, un Ambassade vers le Duc Charles envoye, luy requerant que si led. Duc à Monsieur le Comte de Guyse sa fille vouloit donner, qu'il luy mectroit la Duchie de Bar, & touttes les appartenances ez mains, & du temps advenir Seigneur en feroit. Le Duc Charles considerant pour bien de paix, & par son Conseil luy fut octroyé, dont les Pais furent tous joyeulx & tous reconfortez. Led. Duc estoit beau, jeune & fort amoureux, touttes Dames le veoient voulontiers; en grand triomphe espousa la fille, à Bar se l'enmena. Le Duc Charles l'autre fille avoit avec luy; le Marquis de Baude qui jeune Prince estoit, son parentaige qui de le marier desiroient, vinrent vers le Duc luy demander sa fille pour led. Marquis. Led. Duc congnoissant ung cas faisable, & qui de grand sang estoit, ledit Charles & tous son Conseil luy octroyent à prendre lad. fille. Le Duc pour asseurer le mariage aud. Marquis luy meist en gaige toutte la Vosges, excepté les mines, au rachapt de soixante mil florins.

VIII. Le Duc Charles donne sa fille en mariage au Duc de Bar.

En l'an mil quatre cens dix-sept, au lieu de Don-remys sur Meuse y eust une jeune fille nommée la Pucelle, en l'aage de dix-huicte ans, inspirée de Dieu, & estoit de grande force & puissance, dont ceste fille disoit à tous, que si elle estoit à Bourges vers le Roy, qu'elle garderoit bien les Anglois d'ainsy cruellement persecuter le Royaulme. Messire Robert de Baudrecourt, qui pour lors estoit Cappitaine de Vaucouleur; ladicte fille vers luy alla, & luy dict: Cappitaine, pour vostre honneur & proffict je vous prie que me menie à Bourges vers le Roy, je vous promect par tous que je tiens de Dieu, premier qu'il soit un an, tous les Angloys hors du Royaulme les mettray, & vous certifie que la puissance en moy est. Led. Baudrecourt voyant la hardiesse de la fille, elle estoit haulte & puissante, luy demanda si elle feroit ce qu'elle disoit: Elle disoit toujours, Ouy. Quand Monsieur de Baudrecourt veit, ce luy dict: Ma fille, à Nancy vous veux mener vers le Duc Charles qui est vostre souverain Seigneur, & de luy congie prendre, pour vous en venir & enmener. Ladicte fille bien joyeuse fut. Quand led. Baudrecourt avec la fille à Nancy vient vers le Duc Charles; led. Baudrecourt la presenta au Duc, en luy disant comment elle desiroit d'aller vers le Roy Charles, pour le remettre en France, & chasser les Anglois hors. Le Duc luy demanda si elle avoit celle volonté? Elle respondit que ouy : Monsieur, je vous promest que il me darge beaucoup que je n'y suis. Comment, dict le Duc, tu ne portas jamais armes ne à cheval ne fut. La fille respondit, que quand elle auroit un arnois, & un cheval, dessus je monteray; là verra-t-on si je ne le sçay guider. Le Duc pour lors son escurie estoit où les piedz deschaulx sont à present. Le Duc luy donna un arnois & cheval, & la fit armer; elle estoit legere, on amena le cheval & des meilleurs, tout sellez bridez en presence de tous, sans mettre le pied en l'estrier dedans la selle le rua; on luy donna une lance, elle vient en la place du Chasteau, elle la courut, jamais hommes d'armes mieux ne la couru, toutte la noblesse esbahy estoient; on en fit le rapport au Duc, bien congneut qu'elle avoit vertu. Le Duc dict à Messire Robert : Or l'emmenay, Dieu luy veuille accomplir ses desirs. Led. Badrecourt sans s'arrester, droit à Bourges l'enmena.

IX. La Pucelle de Dom Remy inspirée de Dieu. Elle vient à Nancy.

Par le chemin, led. Badrecourt avec elle devisoit, elle luy disoit: *N'ayez soucy de moy, au Roy me presenteray, je sçay ce que luy diray, il congnoistra que bon service luy feray; jamais je ne le vis: mais qu'entre dix mille seroit, je le congnoistroit.*

Quand ledict Baudrecourt à une lieuë de Bourges approche, le fit sçavoir au Roy, comment elle promettoit de déchasser les Anglois, & que si elle voyoit le Roy, elle le congnoistroit. Le Roy & son Conseil envoyerent au devant d'elle trois bandes: en la premiere un semblable au Roy, en la seconde un pareille, en la troisiesme estoit le Roy, vintent les uns aprés les autres, chacun la regardoit: Elle dict ainsy: *Icy n'est pas le Roy, ne scy aussy;* mais quand ça vient à la troisiesme bande, elle congneut le Roy, dont tous esbahys furent. Elle dict au Roy: *Faictes que tous vos gens d'armes soient tous à moy, & leur faictes promettre que nul deshonneur ne me requereront, & faicte que j'aye une espée qui est à Nostre-Dame de Chartres.* Le Roy luy fit tout avoir. Elle dict au Roy: *Il est temps que nous partions: ceulx d'Orleans sont en grand danger.* Le Roy fit incontinant apprester son armée fournie d'artillerie, avec autres instrumens; & quand tous furent prés, leur commande en general, que sur leur vie il ne fisse ne die chose à la fille Pucelle, par quoy il luy desplaist, & la recommandoit moult affectueusement és plus grand Seigneurs. Chacun promit au Roy de bien faire à tous ces commandement; tous grand & petit commanderent à Dieu, au Roy, & tous se mirent au chemin. La Pucelle leur dict: *Messieurs, diligentons en aller, il me targe que je ne suis desjay devant Orleans, je vous promest que je vous feray tous gens de bien, j'ay bon vouloir bien charger sur ces Anglois, qu'en ce Royaulme sont grand maulx.*

X La Pucelle devant Orléans.

Tant chevaucherent par journée qu'auprés d'Orléans sont venu; la Pucelle estoit tousjours des premiere, elle sçavoit par tous où il failloit aller; elle leur fit passer un guest de la riviere de Loir, laquelle passa la premiere, & toutte l'armée ensuivant. Quand tous furent passêz leur dict: *Messieurs, ne vous doutez, ayez courage, bien prés les approchons, icy nous faut tous mettre en ordonnance,* laquelle les assortissoit chacun en son endroict, moult bien leur sçavoit faire. Leur dict: *Chacun soit vaillant, moy je veux estre la premiere à donner dedans les Anglois.* S'apperçurent que gens en armes venoient contre eulx, se mirent en bataille forte & puissante, devant Orleans une bataille avoient faicte, mirent gens dedans pour la bien garder. La Pucelle quand elle apperceut l'armée, dict: *Recommandons-nous à Dieu, & à la Vierge Marie, or frappons dedans.* Elle toutte la premiere coucha sa lance, & tous les autres aussy chargerent dedans de force & de courages; tous ce qu'ils attaindoient, s'en alloyent par terre. Aprés son coup de lance, tira son espée; des coups qu'elle donnoit tous les mettoit à mort, quand un homme d'arme sur son heaulme, une paulme dedans l'enfourroit, voyant les Anglois que si âprement furent assailly, se cuiderent mettre en deffence, rien ne leur peut servir, mais prirent la fuitte, & eulx de fuir. La Pucelle & toutte l'armée la bataille leur vintent assaillit, leur deffence rien ne valut, qu'il ne fussent prins & confus, le siege leur faut abandonner, & l'artillerie laisser, tentes & pavillons tous y demeura; ceulx d'Orléans se prindrent à louër Dieu de leur victoire que l'armée leur avoit donnez, ne congnoissant la Pucelle, jamais n'en n'avoient ouy parler, moult furent esbahis quand ilz l'ouyrent conter. Alors quand la victoire fut accomplie, toutte l'armée & la Signeurie congnurent bien qu'en la Pucelle avoit grande vertu; ceulx d'Orléans cloches sonnerent, Prebtre revestuz, & tous les Habitans viendre ouvrir leur porte, toutte l'armée si les mirent dedans. La Pucelle estoit joyeuse, bien accoustrée en arme, beau la faisoit voire, tous ceulx d'Orleans fort la regardoient; elle fut prisée & redoutée, dedans Orleans fut tres bien logée, comme ce fut esté le Roy; ceulx d'Orléans de grands dons luy firent, en les remerciant de les avoir mis hors du danger; chacun venoit en son logis, elle avoit court ouvert, tous y estoient receu. Quand le Roy ouyt les nouvelles, moult joyeulx en fut, il loua Dieu de ceste Pucelle, qui en son service estoit venuë: Je crois que Dieu l'a inspirée pour mon Royaulme recouvrer. La Pucelle qui un jour avoit reposée, dict à tous de l'armée: *Or que chacun s'appreste, en guerre il nous faut aller.* Tout du long de la riviere de Loire en Tourraine sont arrivez. Tous les Anglois que d'eulx estoient treuvez, ilz estoient pris ou tuez. Tant chevaucherent, qu'il vient en guerre devant Bordeaux, & sont arrivé, tous d'un bon vouloir si l'ont assiegée; moult âprement d'artillerie & d'aproche se sont serrez; les Anglois dedans en furent tous esbays, de voire un si grand nombre de gens; au bout de six semaines à eulx se sont rendus, un baton en leurs mains: là ont tous laissez, chevaulx & arnois, s'en sont en allez; la Pucelle a entré dedans, a mis garnison pour la bien garder. Devant Bayonne tout s'en sont allez, l'ont assiegée, à grand coup d'artillerie contre ont tirez, disans: Anglois, rendez-vous ou vous mourez tous. Les Anglois ont bien considerez que si longuement ilz tenoient, que mal leur en prendroient; ilz se sont mis à parlementer, demendant tous congez, saulf leurs corps & leurs bagues; tout leur fut octroyé, si les ont prins & s'en sont allez tous. La Pucelle par sa puissance de guerre, tous les Anglois hors les a jectez, tout le Pays se l'ont fort louez, ont Dieu remercié de ce qu'au Roy ont tous retournez. Ceulx de Paris oyant ces victoires, ont mis hors les Anglois, les remirent dedans tous pour un jour, & ondict jour les remirent dehors, le plus de la Ville estoient pour le Roy, plusieurs ne voulurent permettre qu'ilz fussent Anglois.

XI. La Pucelle avec l'armée de France devant Bordeaux.

La Pucelle voyant qu'elle avoit guerroyé toute la campaigne, Paris conquestez, manda au Roy que vers elle se voulut transporter, & qu'à Reims seurement le meneroit sacrer, & à Paris le feroit couronner. Le Roy ces nouvelles ouyt, sa print à Dieu louer: Puisqu'elle me mande, vers elle m'en faut aller. Le Roy s'est préparez luy & ses gens, au chemin sont mis, droict à Bourdeaux sont arrivez. La Pucelle & toutte la noblesse se l'ont salué. La Pucelle se luy a dict: *Sire, à Reims vous veux mener, y serés sacré, puis à Paris vous menerons couronner.* Le Roy des nouvelles fut moult joyeulx, dict: *Pucelle vostre plaisir soit faict, mettons-nous au chemin & bien vous menray.* Ont mendez à Reims vers Monsieur l'Abbé, que le Roy Charles s'alloit faire sacrer. Quand l'Abbé l'ouyt, moult joyeulx il fut, toutte l'Eglise a préparé. Le Roy a tant chevauchez, qu'à Reims il a arrivez. L'Abbé & tous le Convent, & tout de la Ville si l'ont salué; la Pucelle l'ont fort regardez, toutes provisions au Roy ont abandonnez; devant le Roy honnorablement en l'Eglise Messe ilz ont chanté, le Roy noblement a esté sacré; touttes les Ordonnances des Roys passé il les a receu, sans en nulle passer. La Pucelle voyant tout accomply, a dict au Roy: *Or allons à Paris, là vous serez couronné.* Droict à Paris au chemin sont mis. Quand à Paris se sont presentez, touttes gens d'Eglises & nobles gens à luy se sont presentez, l'ont receu dedans, & se l'ont boutez; les petits enfans crians *Vive le Roy;* la Pucelle quant & quant auprés de luy, de ceulx de Pa-

XII. Les Anglois mis hors de Paris.

ris fort regardée estoit, disant, *Voici une Pucelle, elle est fort à loüer, Dieu luy a faict grand graces de soy faire redouter.* Toutte la Noblesse le Roy à son logis ont menez, auprés de luy la Pucelle ont logez, de servir Dieu & de faire la bonne chere n'ont mie faillis. Le lendemain tous les Princes Bourbons, d'Orléans, Nemours, & Alençons ont prins la couronne, sur le chef du Roy se luy ont mis, disans, *Vive le Roy*, sy l'ont menez à Sainct Denys, huict jours durant jouftes, tournois, & grand esbatement, Dames & Damoiselles faire danser, c'estoit grand plaisir. Aprés cela faict, la Pucelle dict au Roy : *Sire, puisque ces Anglois se sont tous en Normandie retiré, or fault que toutte l'armée soit preste, il fault entreprendre de les chasser, & que leur retour soit en Angleterre.* Dict le Roy : *Ma fille, puisqu'avez faict un bon commencement, fault faire un bon finement.* Le Roy ordonna à toutte l'armée qu'il fussent prest, & leur remercia l'obeissance & le service qu'à la Pucelle avoit faict. J'ay fiance en vous, que la Pucelle vous perseveray, en Normandie elle vous en veult mener. Toutte l'armée luy promirent de tousjours obeyr, s'y ont tous apprestez, le Roy à Dieu ont commandez, au chemin ils sont mis.

XIII. La Pucelle devant Diépe.

La Pucelle devant montee sur son coursier, faisant les fringues devant ceulx de Paris, moult bien elle sçavoit faire, on y prenoit grand plaisir, voila une gentille Pucelle, Dieu luy doient bonne vie, & luy face la grace de bien-tost conquester la haulte & basse Normandie. La Pucelle les a commandez à Dieu, à tous, puis s'en sont allez, devant Diepe sont arrivez, l'ont assiegé en ferme terre, se l'ont guerroyé, la bataille ont gaignée: voyant les Anglois, ont prins barques à planté, par la mer en Angleterre s'en sont allez; le Conte Deu & tous à l'environs, la Pucelle a puissance d'armes, les a mis en subjestion, dict à tous ceulx de l'armée : *Honnefleur, Herflour, Cam, Licieux, Avrance, Sainct-Michel, Alençon, & tous le Pays, tous il nous fault avoir; au retour devant Rouan, sera nostre retour, or est-ce bien dire, allons y tous;* au chemin se sont mis à puissance d'armes, tous a conquestez, n'est à Sainct Michel se les en a chassez. Elle estoit sage & bien advisée, elle depescha l'environ de Rouen, au moing quand le siege sera devant, on ne nous fera nul empeschement. Viendrent mettre le siege pour la toutte environner, grande puissance failloit avoir, la riviere de Seine court tout par devant, à peine la peurent assieger, qu'ils perdissent beaucoup de gens; elle est grande & puissante, dedans il y avoit plus de six mille Anglois, sans ceulx qui estoient au Mont Saincte Catherine, qui leur faisoient beaucoup de maulx. La Pucelle mettoit tout en ordre, elle y fit faire grande tranchie, jusques sur, les fossez. Ceulx de Rouen voyant les effort, saillirent dehors, grande escarmouche y eut. La Pucelle, qui vaillante estoit, & qu'en l'escarmouche, comme prové & hardie estoit, au milieu se bouta, là fut perduë, on ne sceut qu'elle devint; plusieurs disoient que les Anglois la prirent, dedans Rouen fut menée, les Anglois ce la firent bruler; d'autres disoient qu'aucuns de l'armée l'avoient faict mourir, pour cause qu'elle attribuoit tous ses honneurs des faicts d'armes, à elle.

XIV. La Pucelle devant Rouen.

Quand le Roy sceut les nouvelles que la Pucelle estoit morte, il feust moult courroucé; se vers luy elle feust esté emmenée, en saincte terre l'eust faict enterrer, & luy eut faict faire une sépulture riche & honneste, à tous jamais l'Eglise en eut faict mémoire; grand proufict en eurent eu les Prebtres. Le Roy & toutte son armée mirent long-temps à avoir ladicte Rouen, elle couta moult à avoir, tant en gens comme en avoir; à la fin les Anglois eurent appoinctement; sauvé leurs corps & biens, en Angleterre s'en retournerent franchement. Le Roy voyant son Royaulme en paix, se maria à une fille, notable fille au Duc d'Anjou, sœur au Roy Louys, frere à lad. Dame, le Comte de Guise, le Comte du Maine, tout frere à lad. lequel frere Louis avoit le Royaulme de Cecile, Anjou, & Provence, lequel le Roy Charle en eut filz & fille, de quoy le dernier Roy Louys en estoit ung.

Or disons du Duc Charles, lequel avoit deux belles filles, gratieuses, sages & honnestes; le Cardinal de Bar qui n'estoit marié, le Comte de Guyse que son prochain estoit, manda au Duc Charle qu'il luy voulut donner sa fille aisnée pour son nepveu le Comte de Guyse, & il luy mettroit la Duchié de Bar en ses mains, & qu'il en seroit Seigneur & Maitre. Le Duc Charles & tout son Conseil, considerant que c'estoit une chose faisable, luy octroya pour bien de paix. Led Comte de Guyse l'eut espousé en l'an 1420. dont à la feste y eut plusieurs nobles gens, Comtes & Barons; les nopces furent faictes en grand triomphe, ladicte fille fut menée à Bar moult honnorablement; le Cardinal moult joyeulx en fust, lequel veult pour l'advenir que le Duc Charle fût Gouverneur de la Duchez. Alors le Duc de Mont, lequel se tenoit à Pierrepont audict Duché, luy disant, estre Duc, advient qu'il retournoit de veoir sa mye à Souleure, laquelle Dame estoit Religieuse de l'Abbaye de Tiffertange. Le Duc Charle le fit pourchasser, lequel fut prins, & dict : *Messieurs, que me demandez vous? je suis un pauvre Gentilhomme qui vient de voir sa mye, de par qui me faictes-vous prisonnier? De Monsieur nostre Maistre le Duc Charles. Je crois quand je seray vers luy il me fera la bonne chere.* Lesd. l'emmenerent à Nancy. Quand le Duc Charles le veit, le feit emprisonner en sa maison, où demeure à present Chasteau-Neuf, & n'en partit jusques à ce qu'il quicte son droict qu'il disoit avoir au Duché de Bar, & eût bon appoinctement audict Duc Charles.

Vient un peu aprés que le Marquis de Baude envoya demander l'autre fille moienne. Considerant que c'estoit un personnage d'honneur, & que plusieurs grand Seigneur s'en empeschoient; luy feut octroyé; la feste fut faictes en grand solemnité; laquelle feut menée en Allemaigne en grand estat, Seigneurs, Dames & Damoiselles l'accompagnerent, il eut soixante mil florins pour son mariage, dont tout le Bailliage de Vosges luy fut mis ez mains en gaige, comme si se fût son propre heritage, excepté les mynnes que on retient. Les deux filles furent moult vertueuses, de bonne vie, & charitables aux pauvres, & eurent toutte deux de beaux enfans.

XV. La seconde fille du Duc Charles mariée au Marquis de Baden.

En l'an 1429. le Duc Charles meit le siege devant Metz, au costé devers Saincte Barbe; on temps là on n'avoit pas des grosses artilleries, sinon que des mortiers, des venglaire, & des courtes bombardes; le Duc avoit toute sa puissance à cheval & à pied, on tiroit jour & nuict dedans la ville de Metz; ceulx de Metz ne se sçavoient ou cacher, ils se servoient des Gueldrois & des Collonnois. Le Duc de Gullicht qui aimoit le Duc Charle, luy envoya un Capitaine avec quatre-vingt * chevals, se Duc luy dict : *Je te commande que tu serve mon cousin le Duc Charle de Lorraine, qui à present est devant Metz, & faict que de toy j'aye bonne nouvelle*, lequel luy promict de cela faire. Le Capitaine print congé du Duc son Maistre, & s'en vient devers le Duc Charle, lequel fut bien joyeux de ce que son Cousin luy avoit envoyé secours. Le Duc luy fit la bien-venuë, ordonna à son Maistre-d'hostel Hanry, & à ses Seigneurs

XVI. Le siege mis devant Metz par le Duc Charles. 1429.

* *autrement.* 400. chevaux.

de Chastel, veulz que led. Capitaine fut bien traictez, sans rien épargner. Le Maistre-d'hostel dict au Duc : *Ne vous doubtez tant pour ses chevaulx que pour luy en aura assez.* On le servoit de jour en jour en grandes plantez, ces gens le prenoient en gré; ceulx de Gueldres que devans Metz estoient, tres bien le congnoissoient, secretement ont mendez vers luy qu'il delaissat le service du Duc Charles, & que vers eulx s'en vienne; que des Seigneurs de Metz & de nous serez bien traictez, & si aurez or & argent, & tout ce que demanderez. Il fut content, il feit deux ou trois jours le courroucé; le Duc luy demanda qu'il avoit, & qu'il luy failloit. Je ne suis pas content, mes gens disent qu'ilz ne peuvent rien avoir. Le Duc feit appeller son Maistre-d'hostel, ce luy a dict: N'ay-je pas commendez qu'ilz soient servy a planćté? Le Maistre-d'hostel s'en excusa, & dict qu'il leur faisoit donner leur vivre, & six fois davantage qu'il ne leur failloit, & tous du meilleur. Led. Capitaine pour treuver excuse d'en aller, ne faisoit pas bonne chere. Quand le Duc vit sa fierté, si luy dict : Sy mon service ne vous plaict, si vous en allez. Bien Monsieur, vers Monsieur mon Maistre m'en veux retourner. Il print congé du Duc, & ses gens à cheval ont montez. Le Duc si n'en feit compte, & ne le veux veoir; se despartit, dont il feit semblant de s'en retourner en son Pays.

Quand ils furent hors de la veuë de ceulx du siege, il tourna bride, dedans Metz s'en alla; on luy promit grand gaige, cela luy fit aller; quand ceulx de Metz le veirent, & les Gueldrois aussy, ilz furent tous resjouys, ils le lougerent tres bien, & ses gens aussy, des nostres vous serez, sy le Duc Charle paix ne veult avoir, de luy faire la guerre nous ferons bon devoir. Huit jours aprés les Seigneurs de la Ville, & Capitaines ont entreprins de combattre Charles le Duc des Lorrains, lesquels ont faict grande assemblée des petits & des grands, & de tous ceulx que armes pouvoient porter. Aucuns bons amis au Duc le firent sçavoir qu'il fût sur sa garde, que ceulx de Metz le vouloient aller combattre. Quand le Duc le sçut, son Conseil a mandé, il leur a dict: *Je suis adverty que ceulx de Metz nous veullent venir assaillir, de ce je vous adverty, mettez y ordre, je vous en prie, afin que nous ne soyons surprins.* Sy ont dict son Conseil & tous les Capitaines : *Puisque sommes advertis d'y prendre garde, nous en ferons devoir.* Incontinent par tout s'en sont allez veoir par où ils pourroient venir; de jour on les eust veu venir dés le siege clerement, dedans la Ville on voyoit; il virent que de nul part venir ne pouvoient, se la ripviere ils ne passoient à un gué que le Otton on appelloit; viendrent au Duc, se l'en ont adverty; le Duc leur a prié de prendre garde de toute la puissance, afin que sy il viennent, d'y mettre une deffence: on estoit bien asseurez que de jour ne viendroient; pour ce que de Metz on les eut veu partir. Les Capitaines ont commandez à toute l'armée à cheval & pied, que à heure de nuit ilz fussent armez & bien embastonnez, & tous venus devant le grand estandard: Ces vilains de Metz il nous les faut combattre. Quand toute l'armée eust esté preste, les Capitaines pris le Guet, il les ont menez en trois bataille, & tout par ordonnance leur ont dict: *Enfans, chacun soit vaillans, cy ceux de Metz viennent à ce Guetz, prenez garde quand il passeront qu'on les laisse tous passer, & quand ilz seront tous passez, qu'on charge sur eulx vivement, criant Nostre-Dame & Sainct Nicolas, vive Lorraine.* L'embuche estoit certaine, ceulx de Metz ne les pouvoient choisir, car plusieurs avoient liez la langue de leur chevaulx, afin de n'en ouyr tousir.

Au point du jour ceulx de Metz viendrent, entre eulx devisoient comment il devoient assaillir les Lorrains; viendrent tous au guedz, que bien on les ouyoit. Dirent les Capitaines Lorrains : *Enfans soyez prestz, voyez-les cy venir.* Chacun disoit: Nous ferons bon devoir. Ceulx de Metz commencerent à passer comme il estoit conclu; les Lorrains viennent, les ont assailly, hommes d'armes, Conseilliers & toutes la generalitez dedans ont donnez de tort & de travers, que maintes ont mis à mort, & tout ruez par terre; ceulx que dedans la riviere estoient, furent sy amboullez, que plusieurs en y eust des noyez; tous les autres prindrent la fuytte droict à Metz; les Lorrains sy les ont chassez tousjours battans, jusques és portes en entrant dedans. Les Lorrains ilz fussent entrez, sy ceulx de Metz les portes n'eussent fermez, leurs gens pour estre sauvez, tous ce lançoient dedans les fossez. Les Lorrains en tuoient & en prenoient tout à leur grez; ceulx de la Ville a puissance sur eulx d'artilleries ont tirez, ont tous laissez, au siege se sont retournez; les Lorrains leur buttins ont tous assemblez; les Prisonniers au Duc les ont delivrez. Le Duc & toutte l'armée moult joyeux furent, de celle victoire tousjours en Lorraine on aura mémoire.

Le Cappitaine de Gullicht fut prins, au Duc fut presenté. Quand le Duc le veit, encor plus de joye il eust; luy dict: *Traistre, par Sainct George je te feray escorcher tout vif, sus qu'on appelle le Bourrian, que je le voie mourir; estoit-il venu à moy faire desplaisir? Nanny, Monsieur, ne le faitte mye, on pourra informer vostre Cousin, vers luy vous le faut envoyer, luy manderez la trahison que faict il vous a; s'il vous ayme il le punira.* Le Duc rescripva, & l'envoya. Quand le Duc son Maistre ouyt, moult esbahis il fut; luy dict : *Paillars, t'avoye-je ce ordonné? Pardonnez moy, Monsieur, sont estés les Galdrois qui m'ont ainsy abusé. Foid que doye à Dieu, tu en mourrez.* Le feit emprisonner, & puis à quatre chevaulx par les quarts fut traigné, & mis en quatre quartiers sur les hault chemins. XVII. La bataille gagnée par les Lorrains devant Metz

De cette défaitte ceulx de Metz furent mouls esbahis; incontinent de requerrir & demander appointement; manderent au Duc que avec luy avoit moult de noble gens; que l'on advisat quatre des plus grandz & des plus suffisantz, de leurs partz les chargeroient du Duc leur different. Le Duc bien joyeulx en fut, quatre Comtes furent esleuz; c'est assçavoir, le Comte de Salm, Blamont, Rechiecourt, Appremont, lesquelz eurent la charge, tant pour la part du Duc comme pour ceulx de Metz, feirent submission de tenir ferme ce que par lesd. Comtes feroit dict & rapporté sur celle charge. Le Duc leva le siege, à Nancy s'en retourna, fit admener tout ses prisonniers; il en y avoit plus de quatre cens, & tous des plus grans, des Heu, des Roussel, des Chavirson, des Varise, des Sirier, & moult d'aultres, aussy les Gournay n'y failloient mye; le Duc tous les fit tenir prison en trois ou en quatre sappes; tous servis estoit en la grande maison, par la Ville tous gens de bien en avoient aulcuns, les ungs d'eux les aultres trois; mais à Lunéville, à Neuf-Chastel en fut envoyé; le Duc les tenoit soubz esperance d'avoir de Metz la jouissance. XVIII. Paix entre le Duc Charles & ceux de Metz.

Le Duc dix ans avoit que avec la femme ne se tenoit, dont la Dame qui estoit sage & en discretion, avoit patience, & n'en faisoit semblant. Le Duc se laissoit gouverner par une amoureuse qu'il tenoit, de nom s'appelloit Alizon, mais elle estoit estintée d'estat & de Damoiselle; elle gouvernoit le Duc tout à sa volunté; moult de bien elle feit à sa parenté.

Le Duc pour lors print sa demeurance en la maison où à present le Clerc-juré demeure: de la char-

ge que les Comtes avoye, n'attendirens que l'heure, les Comtes oyrent de ceulx de Metz tous leurs deffences. Ils se furent bien excusez, en leurs monstrant leurs droictz & libertez. Vous oyez que le Duc a tort de nous faire la guerre; ne sçavons qui l'en a advisez; pour bien de paix soixante milz florins luy donnerons, & pour vostre part bien payez serez. Les Comtes aprés touttes choses ouyes, s'en vinrent à Nancy, se mirent au Conseil pour le rapport faire. Messire Jean de Haulssonviller que du Conseil estoit, les Comtes luy donnirent la charge de faire le rapport, disant au Duc que ceulx de Metz demeurent en leur ancienneté, comme les feuz Ducz les avoient laissez, & pour paix avoir, de leur bons greys & vouloirs soixante milz florins luy donneroient. Led. Seigneur de Haussonville fut contraint de rapporter le rapport au Duc que devant sa maison se seoit, bien souvent avoit les gouttes, convenoit le pourter. Led. Haussonville salua le Duc: *Par moy les Comtes vous font sçavoir que de la charge contre ceulx de Metz leur avez donnez, que paix & amour envers vous demeureront, & en leur ancienneté, dont ilz vous donneront contant soixante milz florins, affin que devers vous ilz demeurent amys.*

Le Duc qui avoit promis de tenir ce que par les Comtes seroit rapporté, quand il ouyt le rapport, à l'encontre ne pouvoir aller: le Duc que sur une cheir seoit, dict: *O les traictres, m'ont-ilz ainsy decen, je cuidoye avoir de Metz la jouissance.* Il tira sa dague, aprés luy jecta: *Allez, je promect à Sainct George je m'en vengeray.* Le Duc avoit pour cent milz florins de prisonniers, il luy convient tous lascher, depuis il estoit bien déliberez d'en prendre la vengeance; mais quand vint à la Conversion sainct Paul en l'an quatre cens & trente, le pauvre Duc se laissa mourir, dont Dieu ait l'ame; à S. George il est ensevely en la Chappelle, où tous les jours les Chantres deschantent.

XIX. Le Duc Charles mourut en l'an 1430. & gist à S. George à Nancy. René I. luy succede.

La pauvre malheureuse Alizon elle faisoit du Duc tout ce qu'elle vouloit; mort il fut, incontinent elle fut prinse, fut mise en son premier état, & mise sur une cherrette, par tous les quarts-forts de la Ville fut menée, on luy jectoit merde au visage, secretément on la feit mourir; se ce n'eust esté pour l'honneur du Duc, on l'eust faict mourir honteusement, mais pour l'honueur du Duc mourut secrettement.

La Duchesse que Dame d'honneur estoit, prenoit tout patiemment; elle estoit marie de la mort de son marit, mais elle se reconfortoit de sa fille que Duchesse estoit. Tantost vint le Comte de Guyse que René s'appelloit, & belle compaignie en Lorraine se vinrent presenter, tous les nobles au devant s'en sont allez, les Seigneurs de Sainct George aussy tous l'ont faict bien venant, *Vous estes nostre Duc.* Or en avant dedans Nancy se l'ont tous admenez, devant Sainct George se l'ont faict arrester, de son cheval l'ont faict desmonter, en l'Esglise devant le grand Aultel se l'ont mené, se luy ont print le serment de bonnement entretenir les droictz de Lorraine, & le bras Séculier. Lesd. Seigneurs de Sainct George eurent son cheval, se l'en ont enmenez, les petits effans si ont criez *Noël*, toutte la Seigneurie se l'ont Duc clamé. La Dame que de la mort de son mary en deuil estoit, elle fut joyeuse de veoir sa fille ainsy honorer.

Le Duc René par touttes les Villes de Lorraine alla visiter, de moult beaux dons luy furent donnez; à son retour s'en vint à Nancy, On mois de Mars le Comte Anthoine se vint presenter, requerrant à estre Duc, disant que la Duchie luy appartenoit, ad cause de ce qu'il estoit hoirs masle filz du frere du Duc Charles. La Seigneurie, & tout le Conseil luy donnerent responce, qu'elle ne luy appartenoit mye: Vostre Oncle des filles il a laissé, selon les droicts & les coustumes elles sont heritieres, principalement l'ainée; elle est desja receuë en Lorraine pour Duchesse, c'est son propre heritage. Le Comte Anthoine se voyant ainsy renfusé, jura son ame que bien-tost Duc en seroit. Le Duc René & toute la Seigneurie congneurent bien qu'il y mectroit son effort, manda par-tout gens à cheval & à pied, lesquels feirent de leur puissance une armée. Dict le Duc: *Je suis bien asseuré que de ce le Comte me veult guerre mener, je seray secouru de Charles Roy de France: car c'est mon beau-frere, je me veulx apprester, vers luy m'en veulx aller.* Le Duc prest, print congie de la Seigneurie, son Pays leur a recommandé, il a tant chevalché, que à Tours en France est arrivé, le Roy a salué, luy a dict & compté comment le Comte Anthoine, Comte de Vaudémont, sa Duché luy vouloit lever: Je sçay que ses amys est allé querir, je vous prie que me vueullez ayder.

Le Roy luy dict: *Beau-frere, je vous veulx ayder, voicy Barbasan, de mes Cappitaines le plus asseuré, en Lorraine l'enmenerez, & luy commande que à vous soit obeissant.* Ledict Capitaine luy promeist de le bien servir; se avez affaire ne l'espargnez mie. Le Duc si le remercie, du Roy sedépartit. Ledict Barbasan estoit bien accoustré, cent lances avoit d'ordonnance; les aultres Capitaines poton furent, Geoffroy de Sainct Belin demeurant pour le Roy garder. Le Duc René a tant chevalché, qu'en Lorraine est arrivé. La Seigneurie voulontier l'ont vu, se luy ont dict: Maintenant le Comte ne vous fault doubter; le Comte que en Picardie des pais avoit, & en Flandre aussy, en est allé, toute sa puissance se les ont assemblez, vers le Duc Philippe s'est presenté, luy a dict; *Monsieur, a nécessité le Pais de Lorraine me doit competer, d'estre Duc je m'ay presenté hoirs & fils du Duc Charles, toutte la Seigneurie se m'ont renfusez; par quoy il m'est force, se la veulx avoir, par puissance d'armes de la conquester, Monsieur, vous prie que me secourez.* Le Duc Philippe luy dict: *Cousin, de mes gens de ce Pais ne vous peu ayder, dernierement Dannequin Prevost de Paris à Montereau-Faut-Yonne mon pere m'a tué, j'en suis marri, je promect à Dieu je l'en vengeray; mais ung bien je vous feray, je manderay en Bourgongne que toutte la Seigneurie vous serve en touttes vos affaires. Monsieur, vous me monstrez un grand signe d'amour, je le prend en gré.*

XX. Barbasan vient au secours du Duc René.

Le Duc luy feit ung mandement general, que touttes leurs armées, tant à cheval & à pied, adressant à tous les Seigneurs, tant on Duché de Bourgongne comme en Comté, que tous fussent en armes pour le Comte servir, Monsieur du Vergier, Monsieur de Couché, Monsieur de Talnay, Monsieur de Soye *, Monsieur de Charny, Monsieur de Ripviere, Monsieur de Ternam, Monsieur Dorbe, Monsieur de Chastel-Guyon, Monsieur de Montange, à tous les aultres aussy. Le mandement veu, tous se meirent en arme avec leur puissance. Le Comte en Lorraine se les est admenez. Tous ceulx de Picardie, tous est assemblez, sont venus en Lorraine pour la guerre mener. Quand auprés de Bullegnéville sont arrivez, tous sont mis ensembles, là se sont emparquez en ung lieu certain où ilz se sentoient asseurez, ont faict allentor de moult grans fossez, ont prins des pauls poinctus, devant en l'environ se les ont mis. Le Duc René contre son armée les nouvelles a ouyes, tous audevant sont là venus, se les ont contreparquez. Le Comte de Commercy, le bastard de Tulliere, & plusieurs autres aussy ont dict au Duc: *Ces gens nous fault assaillir, de la première venuë nous les emporterons, il ne sont mye pour nos Pai-*

* *autrement*, de Sez

XXI. Bataille prés de Bullegnéville des Lorrains & Bourguignons.

ges, je le vous promettons. Barbaſan que bien la guerre ſçavoit, mainte bataille ſur les Anglois avoit trouvé, leur dict, *Meſſieurs, ſe croire me voullez, nous les aurons ſans coups frapper, j'entend que le Pais devers eulx eſt au Duc René, la Marche, Chaſtillon, Deulley, Darney, il ne fault que les vivres leur oſter, il n'en peuvent avoir, en leur parque ſeront affamé, premier de quatre jours à nous ſeront tous ſans coups frapper; je vous promect*, dict Barbaſan, *je ſçay que c'eſt de les aſſaillir; ce n'eſt pas la façon, ilz ont grans foſſelz & de grans batons; & ſe lancier dedans, nous y demeurerons.* Or dict le Comte de Commercy: *Et plusieurs autres il nous les fault aſſaillir, & ſans plus attendre. Bien puiſque le voulez, afin que vous ne dictes mye que à moy tiegne, moy & mes gens veullent eſtre des premiers à donner dedans.* Luy priſt la charge de l'avangarde, les Comtes & le Duc pour la bataille, Monſieur de Commercy euſt l'arriere-garde. Dict Barbaſan: *On nom de Dieu demeurrons dedans, ſonnez trompettes ſubitement.* Sur l'armée du Comte Anthoine s'a jecté, les chevaulx ne peurent tous les fauſſez ſaulter; luy & touttes ſes gens, & moult d'aultres, on nombre de plus de deux milz y ont demeurez. Les Bourguignons de puiſſance ſe deffendoient, veant le Seigneur de Commercy que l'avan-garde eſtoit toutte perduë, & que en la bataille donnoient, luy print la fuitte, a tout abandonné.

XXII. Priſe du Duc René.

Le Comte Anthoine & tout les Bourguignons ſont ſaillis ſur le Duc René, il ne s'en peult fuyr, il fut priſonnier. Leur dict: *Meſſieurs, ayez de moy mercy, ſaulvez-moy la vie, & à ranſon mettez-moy, pour payer une bonne ſomme.* Poinct ne le laiſſirent. Quand les Seigneurs ces nouvelles ont ouyes, ſe luy ont ſaulvé la vie, en Bourgongne ſe l'en ont mené, à Dijon de luy pour eſtre plus aſſeuré, en une bonne maiſon ſe l'ont leans loſgez. Tous les jours la Seigneurie l'alloient viſiter, & tous enſembles, & pluſieurs eſbatemens faiſoient pour le temps paſſer, durant trois ans ainſy paſſoit ſon temps. Durant ce temps feit une notable Chappelle, ſes ſept vingts queuës de vin que dedans Dijon avoit, & plus de deux milz eſtets en argent comptant pour faire lad. Chappelle tous la desfroyé, & moult bien fondée; elle eſt dédiée on nom de noſtre-Dame, & de S. René. Il l'a feit en remerciant de ce que de la bataille il eſtoit eſchappé.

* *Autrement* le 1. ou le 2. jour de Juillet.

Celle bataille fut faicte le dix-huictieſme jour de Juin*, vers la ſainct Jean mil quatre cens trente & ung. Les Seigneuries de Bourgongnes ouyrent nouvelles que le Roy Charles vouloit entreprendre de le jecter hors de Dijon, vinrent vers le Duc René, luy dirent: *Monſieur, aſſezicy avez demeurez, avec nous vous en fault venir.* Dict le Duc: *Helas! où me voulez-vous mener?* Dirent: *Ne vous ſoulcyez, en ung bon lieu vous menerons, ferons la bonne chiere, avec vous demeurerons.* Ils deſlogerent le Duc hors de Dijon, en la Comté dedans Bracon ſe l'ont mené, le feirent pour plus grande ſeureté, deux ans il fut ſans en eſtre jecté. Le Duc Phelippe de Bourgongne par qui à ranſon fut mis, qui ne l'eſchappa poinct ſe ung milion de florins ne paya, lequel premier qu'il fut delivré, force & bon gré luy convient payer. Le Duc Phelippe en euſt les trois partz; le Comte Anthoine n'en euſt gaire, le demeurant les Seigneurs de Bourgongne eurent pour leur part; led. million fut prins le plus en Lorraine. Il n'y avoit homme ny femme vefve, ne autres gens, de leurs chevance le tier failloit donner; le reſte le Duc René avoit en France, & en Flandre Seigneurie, la plupart fut engagie.

XXIII. Un million de florins pour la ranſon du Duc René.

De celle bataille la profecie du Cordellier en faiſoit mention; il dict: *Depuis il viendra un temps que le Duc de Bourgongne & tous ſes gens en feroient réparation.* Quand ladicte bataille fut faicte, tous ceulx qui eſchappez avoient, s'en avoient venus chaſcuns en ſon hoſtel. Quand la Ducheſſe les nouvelles ouyt, elle fut moult troublée: *Helas!* dict-elle, *ne ſçay ſe mon marit eſt mort, ou pris.* Dirent les Seigneurs qui eſtoient venus: *Madame ne vous deſconfortez mye, Monſieur le Duc en bonne vérité les Bourguignons l'ont pris & l'en ont mené.* La Dame eſtoit desja fort marie: car l'année précédante ſa mere mourut, dont elle en eſtoit doulente. Les Seigneurs & le Conſeil la reconfortoient: *Madame, ne vous doubtez qu'il eſt pris, il ſera rachepté, le Duc Anthoine d'avoir la Duchié il en eſt bien gardé, tousjours luy ferons la guerre, ou nous l'averons.* Les Seigneurs force artilleries ont mené, & gros batons, avec une groſſe bombarde que de Tullo pourte le nom. Leſd. Seigneurs manderent par tout la Duchie grans & petitz, qui armes pouvoient pourter, pour faire la guerre au Comte qu'eſtoit en ſa Comté.

XXIV. Vezelize aſſiegée par les Lorrains.

Quant l'armée fut preſte, chargerent toutte l'artillerie de la Ducheſſe, congé ilz ont prins, s'en ſont allez en lad. Comté, devant Vezelize le ſiege ont bouttez; n'y furent pas ſix jours, ceulx de dedans furent tous prins ou tuez; tous les biens de dedans tout par Lorraine furent menez. Toutte l'armée auprés de Vezelize faict la deſtruction, tous vinrent devant Toullo, elle fut aſſiegée de tous couſtez, la bombarde ont faict tirer, incontinant tours & murailles ſont abbatu, ceulx de dedans tantoſt ſe ſont rendus. Le panon qui eſt à Noſtre-Dame, que porte les trois allérions, le Cappitaine de lad. Toullo le meiſt en la main des Seigneurs Lorrains. Le Pont à Sainct-Vincent elle fut Lorraine incontinant. Le Comte Anthoine dedans Vaudémont eſtoit, veant ces choſes faictes, il fault préſumer qu'il n'eſtoit pas bien aiſe; entour de luy on luy meiſt garniſon, on le tenoit en abois pour parvenir à une bonne paix. Le Conſeil de Lorraine que pitié d'elle avoient, entour d'elle avoient quatre beaux enffans, deux filz & deux filles, que beau les faiſoit veoir. Le Conſeil dict: *Madame, n'ayez ſoucy, à l'aide de Dieu de celle guerre en ferons la fin, & bien bref aurez Monſieur voſtre marit.*

Les Seigneurs du Conſeil envoyerent une Ambaſſade au Sainct Pere, auquel fut faict requiſe, que veu les oultrages que le Comte Antoine luy faiſoit, que led. Comte & tous ſes Adherans fuſſent excommuniez qui congnu l'un & l'aultre injuſtement, il eſt excommunié caſſuablement. Led. Conſeil de Lorraine pareillement envoyerent ung ſage & expert vers l'Empereur, luy remonſtrant à tenir les bons droictz de ſon Empire, en luy comtant du Comte Anthoine ſon entreprinſe. Le Sainct Pere & l'Empereur tranſmeirent ung Conſeil à Baile, & journée miſe, auquel lieu arrivé perſonnellement, le Comte Anthoine feirent adjourner avec la Partie, ſoubſtenant le droict du Duc René, vinrent à Baile eulx tous comparoir.

XXV. Le Duché de Lorraine adjugé au Duc René par l'Empereur à Baſle.

Là tindrent journée pour les Parties, à donner le droict, trouverent par Conſeil que le Comte avoit tort, par tout l'Empire touttes filles herite. Le Comte ſe trouva condampné, bien marit en fut. Dirent les Parties: Pour ſe doreſnavant, & pour bien de paix, le Comte Anthoine a ung beau filz nommé Ferrin, le Duc René a une belle fille nommée Yolande, par le moyen de toutte la Seigneurie le mariage fut faict, dont les Parties furent contantes; grand joye & bonne paix en fut faicte, encor la joye en dure maintenant. On temps pendant que le Duc René priſonnier eſtoit, ſon frere Louys que de Cecile Roy eſtoit, ſe laiſſa mourir,

lequel

lequel tenoit paisible ledit Royaulme, la Duché d'Anjou & Provence tout encheut au Duc René. Les Siciliens vinrent en Lorraine pour le Duc René avoir; trouverent qu'il estoit prisonnier, requirent avoir la Duchesse; par conseil déliberé ilz l'enmenecent on Royaulme. Elle fut receuë en grand triomphe; elle fut Royne clamée, & par-tout le Royaulme Seigneurs, Dames, & Damoyselles à Naples la vinrent veoir en grand solempnité, disant: *Madame, vous soyez la bien venuë, nostre Royne vous estes, nous sommes fort joyeuses de vostre venue.* Les Seigneurs du Pays, & tous les plus grans devant la Royne firent plusieurs esbattemens, jottes, tournois, dancerent pour la resjoir, tousjours avoit au cœur le regrey de son marir; elle fut l'espace de trois ans devant que son marit vient.

XXVI. Dix cens mille florins payez comptant pour la rançon du Duc René.

La Seigneurie de Lorraine prenoient peine & travaille d'amasser ceste grande somme d'argent. Dix cens milz florins furent payez contant, premier qu'il peult estre lasché, dont le Pais en fut fort foullé. Le Duc René s'en vint à Nancy, remercia toute la Seigneurie, de l'aide & des bons services qu'ils luy avoient faict, promettant que pour l'advenir tiendroit le Pais en paix. Le Duc leur dict: *Messieurs, doresnavant par vous me veulx gouverner, ma Duchie vous veulx laissiez, vous sçavez que de par mon frere le Royaulme de Cecile m'est eschen, Anjou, & Provence aussy, desja y est ma Femme; vers elle m'en veulx aller. Premierement, veulx en Anjou de la Duchie prendre la possession, & de là iray au Roy Charles, lequel me fera des biens, j'en suis bien certain, c'est mon beau-frere, il a ma sœur espousé.* Le Duc recommanda la Duchié à tous les Seigneurs, Baillifs, Seneschaulx, Mareschaulx, & plusieurs aultres Gentilshommes ont montez à chevaulx, ont dict adieu, ont tant chevalchez que en Anjou sont arrivez. La Seigneurie, & tous ceulx du Pais luy ont faict grand venuë, & noblement receu, l'ont leur Duc clamé: Vous soyez le bien venu; leur a remercié, se leur a dict: *Messieurs, en Cecile m'en fault aller, ma Duchie par vous soit bien gouvernée.* De la Duchié eut certain jeune Gentilhomme, se s'est appresté, s'en est allé, vers le Roy Charles est arrivé.

Le Roy joyeulx fut de sa venuë, il congnut bien qu'il estoit pouvre, qu'il le failloit ayder; luy donna or & argent, dix ou douze Gentilhommes jeunes de ses gens, luy dict: *Beau-frere, je sçay que en Cecile vous fault aller, de mes gens serez accompagnez.* Le Duc René luy remercia, là commandé à Dieu, de luy se departa, vint en Provence; grande venuë luy ont faict, tant par terre comme par mer, & noblement l'ont receu, luy ont tous apprestez naves, galéres, baline, caravel, bregandin, & aultres. Fit le Duc tous ses gens assembler, a monté sur les naves & fustes, sa Comté aux Conseils du Pais l'a recommandé, à Dieu a dict, se sont mis aux

XXVII. Le Duc René à Venise.

vogues, tant a vogué par mer, que à Venise est arrivé. La Seigneurie honnorablement luy sont allé au-devant, trois jours durant se luy ont faict la bonne chiere, se l'ont desfrayé. Le Duc leur a tres humblement remercié, a monté sur mer, a tant vogué que en Cecile est arrivez. Les Ceciliens nobles & non-nobles l'ont receu moult noblement, tous luy ont dict: *Nostre Roy, vous soyez le bien venu vers la Royne;* à Naples l'ont conduit. Quand la Royne a veu la venuë, elle a esté toutte resjouye, à Naples ont faictz le triomphe; Seigneurs, Dames, & Damoiselles, tous les bourgeois & la commune au Roy de faire touttes joyeusetez, chascun en faisoit debvoir. Aprés tous les festoyementz accomplis, la Seigneurie du Pais dirent au Roy: *Sire, tous les Seigneurs de vous fault reprendre; quand tous auront de vous reprins, tout le Royaulme vous fauldra visiter.* Dict le Roy: *Je feray tout ce que me conseillerez.* Apres tout ce que la Seigneurie de luy eurent reprins, de Villes en Villes par tout le Royaulme se l'ont mené. Quand à une des Villes losgie estoit, ses Gentilshommes de France baisoient leurs Hostesses, & les filles aussy. Ils vouloient estre servy à leurs appetis. Ils ne prisoient leurs Hostes en rien, par tout le Royaulme ainsy faisoient.

Les Bourgeois aux Seigneurs du Pais se complaignoient, se on n'y mectoit remede, qu'ils ne sçauroient plus souffrir. Les Seigneurs dirent au Roy: *Sire, les Bourgeois de touttes les Villes se complaindeint fort, vos gens les François leurs font beaucoup de tort, ils prennent filles & femmes à leurs volontez, ilz ne prisent en rien les chiefz d'hostelz. Nous vous conseillons, se en paix voulez demeurer, servez-vous de nous, & voz François faicte-les en aller, bien leallement serez de nous servy, & du Royaume serez bien aymez.* Le Conseil croire ne volt mye, tousjours vers luy les tenoit, & leur oultrecuidance ne laissirent mye; veant ce, la Seigneurie, & la Bourgeoisie en la haulte Secille les François là perdirent desja en ung jour & en une nuictie, en lad. Secile cinquante milz en y eut des morts; depuis ne la peurent recouvrir. XXVIII. Cinquante mille François morts en Sicile en ung jour & une nuit, que l'on appelle les Vépres Siciliennes.

Le bastard du Roy Alphons que en lad. Secile estoit, la Seignurie secretement se le mande querir, de venir hardiment.

Quand les nouvelles ouyt, fut prest incontinant, dict à ceulx que vers luy est uent allez: *Et dictes à à vos gens que dedans huict jours me trouverez devant Naples, moy & mes gens retourneront aud. Naples.* Les nouvelles ont raportez à ceulx de Naples bien secretement, les bons & feaulx amys sont venus vers le Roy, se luy ont dict: *Sire, nous sommes fort desplaisant de l'entreprinse que font ceulx de céans. Aller vous en fault, & tout abandonner, voicy le bastard Fernand qui vient & sa puissance; les plus grands de la Ville l'ont mandez querir, je vous le certifie, c'est leur volonté de le mectre dedans.* Quand le Roy René les nouvelles eut ouyt, moult troublé il fut, & la Royne aussy. *Sire, vous perdrez le Royaume, pour ce que n'avez voulu croire les oultrages que voz François faisoient, il n'y a remede, force est de départir.*

XXIX. Suite du Roy René & de la Reine, hors de la ville de Naples.

Le Roy & la Royne, & ses gens, ainsi ont tous pris leurs bagues, moult déplaisant estoient; comme ilz yssoient par une des portes, le bastard Fernand entroit par l'autre; à peine le Roy, & la Royne, & leurs gens se peurent sauver pour le bastard Fernand. Le Roy & la Royne se mirent sur la mer, ont tant vogué que en Provence sont arrivez. Ceulx de Naples ont le Bastard receu, & d'un vouloir se l'ont faict leur Roy. Quand le Roy René eust ung peu séjourné, envoya la Royne en Lorraine, luy s'en alla en Anjou pour son dueil menner. La Royne fut receuë des Seigneurs noblement, faisant la bonne chiere; par toute la Lorraine du Pays estoit la Dame. Un peu de temps aprés le vouloir la print d'aller au Pont-Sainct-Anthoine, elle envoya devant ses bahuz & la garde-robbe de la Royne. Ceulx de Metz pour lors estoient devant, qui la vouloient gaigier pour certaine gaigiere, que sur le Pont n'estoient paiez par argent prestez ez Ducz du passé; prinrent tous les bahuz, & la garde-robbe de la Royne pour leur gaigiere, dedans Metz enmenerent tout.

Quand la Royne les nouvelles en eut ouye, moult fut courroucie, & moult esbahye, manda le Conseil, se leur dict: *Messieurs, que vous semble de ceulx de Metz, que mes bahus & garde-robbe à Metz en ont menez.* Le Conseil dict: *Madame, ne vous souciez, à eulx rescriverons, que de celle gaigiere nous soyons*

recreu. A Metz ont refcript d'estre recreu ; ce qu'ilz n'ont voulu faire s'ilz n'estoient paiez ; ils demandoient de leurs censives le cens, le double & les despens ; d'eulx on ne peut avoir d'autre resdroict. Quand la Royne veit qu'elle n'en pouvoit jouyr, elle ordonna tous ses chariotz, Dames & Damoiselles, puis au Conseil de Lorraine sa Duchie recommanda, disant : *Messieurs, je m'en veux aller en Anjou vers le Roy mon mari, luy raconpter l'outrage que ceulx de Metz m'ont faict, je suis bien asseurée quand le Roy Charles le sçaura, il n'en sera pas contant, & bien marry en sera.* Monta sur ses chariotz, à Dieu les commanda : Gouverné bien la Lorraine, tant que reviendray. Au chemin s'a mis, a tant charrié que en Anjou est arrivée vers le Roy son marit, se luy a tout conté comme ceulx de Metz l'ont destroussé.

Sur quoy nous laisserons tout jusques ad ce qu'auré ouy, que durant les années que le Roy René estoit en Sicile ; comme le bastard de Bourbon, appellé Alexandre, en l'an mil quatre cens & quarante-ung, jour de Mécredy, ammy Caresme, vint en Lorraine, accompaigné de cinq cens chevaulx, entra à Sainct-Nicolas ; toutes les bonnes maisons il les fourragea, robbant or, argent, joyaux, tasses, goubellets, & tout ce de bon qu'il pouvoit ; drapz & Marchandises. Plusieurs Bourgeois de lad. Sainct-Nicolas ilz prindrent, & d'aultres Marchands de beaucoup de lieux. Puis quand ilz ne sceurent plus que prendre, ilz se sont départis, droict devers Langres leurs chemins ont pris. Les Seigneurs de Lorraine, & toutes gens de guerre, montez & armez, sont allez aprés, proche de Langres se les ont trouvez, ont chargez sus, moult y en eut des prins & des tuez. Sainct Nicolas son miracle y a monstré, tous prisonniers, & tous leurs butins ont recouvré. Les prisonniers furent laschez, & la pluspart des biens à S. Nicolas rapportez, dont toutes gens louoient Dieu de ceste victoire. Dieu & le bon Sainct Nicolas vouloient qu'ainsi fût, afin d'en estre à jamais la mémoire.

XXX. Le bastard de Bourbon pilla Saint-Nicolas en Lorraine, l'an 1441.

Enfin, ce pauvre bastard de Bourbon, appellé Alexandre, fut fils de Jean I. Duc de Bourbon, & frere naturel du Duc Charles, lequel ayant esté voué à l'Eglise, & de faict Chanoine de Beaujeu ; aprés avoir fait de grandes folies, courses & pilleries violentes, fut saisiz à Bar-sur-Seine, de la part du Roy Charles VII. & par son ordonnance son procés faict, fut condamné à mourir, & gecté dans un sac en l'eau, lad. année 1441.

XXXI. Siege de la ville de Metz, par les Rois Charles VII. & René I.

Or disons du Duc René, quant l'ouyt la complainte de la Royne sa femme, de l'outrage que ceulx de Metz luy avoient faicts, led. Roy René la Royne sa femme en Lorraine fit retourner, luy s'en alla à Tours, vers son beau-frere le Roy Charles de France, luy conta de ceulx de Metz, de la Royne que sur elle la destrousse avoient faict. Quand le Roy l'ouyt, il jura Sainct Denys, que bien-tost en prendroit vengeance. Led. Roy en Mars de l'an mil quatre cens quarante-quatre, les deux Roys, ensemble le Roy Charles avoit avec luy une grande puissance, vinrent en Lorraine sans plus attendre. Led. Roy Charles à tous ses gens d'armes leur a dict & commandé, que le dommaige qui pourroient faire en la Terre de Metz, & prendre tous les Chastels, ils le fissent.

XXXII. La fille du Roy René mariée au Roy d'Angleterre.

Les deux Roys estoient à Nancy, les gens d'armes leur debvoir faisoient. Le Roy d'Angleterre vers lesd. Roys un sien grand personnaige envoya, lequel pour & au nom dud. Roy d'Angleterre, la fille au Roy René demanda. Considerant que c'estoit une chose faisable, luy fut octroyé. Lad. fille estoit saige, belle & honneste. Led. personnaige avoit puissance de par le Roy de passer tous les Compromis & Traicté de mariaige : dont les Anglois la vinrent querir & en grand honneur, & en grand compaignie ; ils firent triomphe à Nancy, des joustes & des tournois, & dancerent Dames & Damoiselles. Huict jours aprés, sans s'arrester, en Angleterre la Dame en ont mené.

Son frere Jean, qu'on appelloit le Marquis, les Roys s'adviserent qu'il le failloit marier, luy donnerent une fille de Bourbon, que belle estoit, & bonne. Le Duc desja deux filles mariées en avoit, l'une au Duc Charles de Bourgongne, & l'autre au Duc de Galdre ; la tierce led. Jean Marquis l'eut, par consentement Monsieur de Bourbon, aussy des Roys pareillement ; par quoy le Roy René se désista du Duchie de Lorraine, & en fut Duc ledict Marquis, appellé Jean. Les nopces à Nancy furent faictes en leur presence ; on y feist grande feste, & grand esbastement. Le Roy Charles demeura à Nancy, l'espace de neuf mois. Ceulx de Metz voyant que grande guerre on leur faisoit, & que plusieurs Places perdus avoient. Ils s'assemblerent au Conseil, pour visiter le cas, comme ils s'y debvoient gouverner. Ils firent faire deux tonnes plaines de gros de Metz, lesquelles pour lors ne valloient que dixhuict deniers. Pour lors la monnoye courante en Lorraine c'estoient pieces de deux gros, d'un gros, deux blancs, deux deniers, & d'un deniers ; selon les coustumes on use que par gros.

XXXIII. Les nopces du Duc Jean à Nancy.

Quand lesd. de Metz eurent faict tout forgier, au Conseil du Roy Charles firent remonstrer que le Roy avoit tort de commencer la guerre, veu les droicts qu'ils ont, & qu'ils ne sont subjects aux Seigneurs du monde, de la gaigiere que sur la Royne avoient, c'estoit pour ce que de leur censive qu'ils avoient sur le Pont, c'estoit pourtant qu'au jour nommé ils le firent, parce qu'ils n'estoient pas payé, les Marquis à leurs nécessitez avoient heu l'argent, dont ils s'avoient obligez de payer tous les ans ceulx de Metz. A chacuns des gens du Roy Charles, & tous les plus Grands, secretement à chacun d'eulx leurs donnerent grande somme d'argent, à l'Admiral, au grand Maistre-d'hostel, au grand Escuyer, au grand Chancelier, au grand Président ; tous en eurent des pieces, lesquels remonstrerent au Roy, que il leur faisoit tort. A Ceulx de Metz il leur ordonna de rendre au Roy René, tous les bahus & garde-robe que à la Royne avoient ostez. Il commanda à tous ses gens d'armes que de leur terre estoient, & à tous ceulx des Places que pris avoient, les rendissent ausd. Messins, ainsi estoit son vouloir. Le plus s'en despartist, & d'aultre non obéyr ne voullurent mye.

XXXIV. Paix de ceux de Metz avec les Rois Charles & René.

Ceulx de Metz au Roy feirent remonstrance, que à son commandement n'avoient obéy. Leva la main ausd. Messins : *Allez-en faire vostre plaisir*. Lesd. Messins vinrent vers eux, advertissant que le Roy vouloit expressement qu'ils deslogissent. Pour leur parole ne voullurent desloger, prétendant d'avoir de ceulx de Metz grande somme d'argent. Ceulx de Metz leur dirent : *Se brifvement de nos Places ne deslogez, premier que demain soit venu serez assiegez.* Pour choses qu'on disent ne voulurent desloger. Les Messins avec grande puissance d'artillerie, ont repris leurs Places, & firent mourir vilainement tous ceulx qui estoient dedans. Toutes leurs Places ont recouvert ; Dieu & le Roy ont loué, & le Roy Charles, avec tout son Conseil ont remercié.

Ceulx d'Espinal du temps passé estoient à ung E-

XXXV. Ceux d'Epi-

mal du tems passé étoient à un Evêque de Metz.

vesque de Metz, & pour le dernier ce fut l'Evesque Conrard Bayer. Ils se disoient Citadins. Comme à eulx-mêmes ledict Evesque leur vouloit mectre impositions, leur demandant grande somme d'argent; ilz luy furent reffusant; il en eust grand despit, des plus grands vouloit faire mourir; alors y avoit des grands personaiges, tousjours par quatre se gouvernoient, les Moletz, les Anglois, les Badenas, tous grandz de puissance & de richesses, & tous leurs parentez, quand ils sceurent que l'Evesque Conrard avoit telle volonté, le mirent hors de leur Ville & du Chasteau, & tous ses Officiers. Pour choses aprés qu'il peut faire de la ravoir, jamais ne fut à son pouvoir. Mais vinrent vers le Roy Charle, & se mirent à luy. Il les receut soubz esperance de faire la guerre à aucuns Allemans; és Portes & és Tours mirent les armes de France, criant *Vive le Roy*.

XXXVI. L'an 1444. ceux d'Epinal se donnerent à un Roy de France.

Ce fut l'an 1544. Le bastard de Tuilliere pour lors le Chasteau de Darney tenoit, il le feit redifier en sa force, il courroit en Lorraine, & par-tout, ce luy estoit tout ung, d'en prendre par-tout où il pouvoit. Le Roy René remonstra au Roy Charle, qu'il fut mis dehors, requis fut à le rendre; ce que faire ne volt. Le Roy voyant son reffus, lesd. Roys allerent avec leur armée, il fut assiegé. Quand il veit que c'estoit à bonne esciént, crya mercy, il le convient rendre. Le Roy Charle alors ses gens dedans entrerent, vouloient ce qu'il ne volt souffrir, c'est à mon beau-frere le Roy René, je ne luy veux en faire tort. Led. Roy Charle neuf mois en Lorraine demeura, aprés ce qu'il fut bien festoyé & honnestement, s'en retourna en la France. Le Roy René se desista de la Duchié de Lorraine, en la main de son beau-fils le Duc Jean. Plus led. René accompaigna le Roy Charle, depuis en Anjou & en Provence s'en est allé.

XXXVII. Le Duc Jean âgé d'environ vingt-quatre ans assiege la Petitepierre.

Le Duc Jean à Nancy est demeuré, lequel estoit marié; il estoit en l'aage d'environ vingt-quatre ans; avec les Seigneurs & Dames de Lorraine ils passoient leurs temps. En l'an dessusd. aprés ce que tout en fut allé, le Comte de la Petitte-pierre, comme fol & mal conseillié, se print au Duc Jean, lequel l'allit incontinant assieger. Il fut de si prés contrainct, qu'il abandonna la place, luy & ses gens, & demeura aud. Duc Jean; depuis la mist en la main du Comte Palatin du Rhin. Led. Comte luy donna de Bitch la Seigneurie. Encor de present lesdicts de Bitch la tiennent de reprinse.

XXXVIII. Naissance de Nicolas. 1448.

En l'an 1448. le Duc Jean eut un beau fils de Madame Marie de Bourbon, sa femme, nommé Nicolas, dont à l'enfantement elle mourut, & l'enfant fut préservé. De la mort de la Dame fut grande pitie; le Pays en fut fort troublé, tout l'honneur de l'Eglise qu'on peult faire, on luy feit; à S. George de Nancy fut enterrée. L'Archevesque de Treves, Monsieur de Toul, Monsieur de Sainct-Paul, l'Abbesse de Remiremont, leverent l'enfant dessus les fons; dueil & joye ensemble fut mené. Le Duc Jean à le veoir c'estoit grand pitie. Le Comte Ferry de Vaudémont estoit lors en grand renom.

1449. Mil quatre cens quarante-neuf, Ferry de Lorraine, Comte de Vaudémont, eut de sa femme, qui estoit sœur au Duc Jean, ung beau fils nommé René; lequel Duc Jean demeura en Lorraine en toute prosperité une bonne espace de temps. Il fut en l'an-
1453. née mil quatre cens cinquante-trois, ung Dimanche aprés diner, en une maison hors de la ville de Nancy, prés de la porte de la Craffe, nommée les Bourdes; les gens de la Ville s'y alloient esbatre à tous jeuz; on y jouyoit, des gens plus de cent on y eust trouvé, la fouldre y cheut, il y en eust des tuez, d'aultres qui avoyent le col tordus, d'aultres le visage tout grechinez, & d'aultres le braquemar fendu estoit, & la guenne n'avoit point le mal, d'aultres tous les pieds bruslez, & non pas les souliers. Ung Armurier qui eust l'emprainete du Diable au dos, si horrible à le veoir, chacun se seignoit, c'estoit l'exemple de non plus la mort Dieu jurer.

XXXIX. Venuë des Hongrois à Nancy. 1457.

L'an mil quatre cens cinquante-sept, au mois de Juillet, vinrent les Hongres à belles compaignies de noblesse, cinq cens estoient, Archevesques, Evesques, Princes, Comtes, Barons, beau les faisoit veoir, grantz chariotz avoient, dessus grantz bastons estoient. Le Duc Jean à Nancy les festoya, par la porte Sainct-Nicolas feirent leur entree; ils étoient tous noblement montez, ils avoient des tambours comme gros chaulderons dessus des chevaulx, ilz frappoient dessus, s'en resjouissoient tous, aux sons des tabourins dançoient les chevaulx; il n'y eut maisons qu'il n'en y eut des losgiez, & tous noblement. C'estoit par l'ordonnance du Duc Jean, tous les Princes en la maison Pelegrin estoient losgiez; le Duc Jean fort les festoya trois jours durant. Ilz le printent grandement en gré: Au Roy Charle en ferons relation, & à nostre bon Roy quand retournez serons. Aprés tous festoyemens ilz prindrent congie du Duc Jean, ilz se mirent au chemin, droict allerent à Paris vers le Roy Charles, qui les attendoit pour traicter le mariage de sa fille avec le jeune Roy Lancelot de Hongrie. Lesd. Hongres par l'ordonnance du Roy Lancelot de Hongrie, & de par son Conseil, lequel Roy estoit jeune en l'aage de vingt ans, beau estoit, & de belle stature. Le Roy Charles luy donnoit sa fille par le bon rapport qu'il en avoit heu. Lesd. Hongres n'aloient joyeusement la querir, luy pourtoient de grans dons, moult riche par toutte la France, on en tenoit grand compte. Quand ils vinrent à Paris, le Roy envoya au devant de sa Court les plus nobles gens, en grand triomphe entrerent à Paris. Quand le Roy les veit, il fut tout resjouy; le Roy les receut en grand honneur, & les festoyant, leur present au Roy & à la fille donnent.

XL. Nouvelle de la mort du Roy Lancelot de Hongrie.

Comme ilz la cuydoient enmener, voicy nouvelles certaines de par le hault Conseil de Hongrie, eulx advertissant que certainement le jeune filz Roy Lancelot s'estoit laissie mourir. Quand le Roy Charles eut ouy les nouvelles, & les Hongres, tous se sont mis en dueil, & en grandes pleurs touttes leurs joyes furent abbatuës. Le pauvre Roy se resjouissoit de veoir son espouse, fille au Roy de France. Mal tourna la chance, aprés grand joye ung grand dueil, la chose vient souvent. Tous lesd. Hongres piteusement en Hongrie se sont retourné, ilz ont leur Roy trouvé sepulturé.

XLI. Le Duc Jean va à Naples.

Disons du Duc Jean II. l'an ensuyvant les Florentins le manderent querir, pour la guerre qu'ils avoient contre le Roy de Naples: lequel se despartist de sa Duchié, & la recommanda à ses grands Officiers. Il print ung nombre de gens avec luy, & les alla servir. Ils le receurent honnorablement, & le firent leur chief, dont il en eut grand argent, duquel argent montoit à plus de soixante mils. Toutes dépenses faictes & payées, il eut de demeurant toute sa somme luy demeura franchement. Lesd. Florentins de luy se tindrent contant, d'eulx print congie, en Lorraine s'en vint noblement. Led. Duc Jean luy estant de sejour, considerant que tout le Bailliage de Volsges estoit engaigié; le Marquis de Baude le tenoit pour son mariage, & en estoit du tout souverain Seigneur. Le Duc Jean délivra toute la somme, montant à la gaigiere à ces Tresoriers, disant: *Allez ouyr mon oncle le Marquis de Baude*,

& conté du tout la somme que mon feu grand pere le Duc Charle luy avoit promis pour son mariage, en rapportant les lettres obligatoires avec sa quittance, c'est afin que ma Duchié soit franche. Lesd. Trésoriers à toute diligence allerent à Baude vers le Marquis, se l'ont salué, & ditz : *Monsieur de Lorraine nostre Maistre, vostre nepveu, à vous milles fois se recommande; il nous a delivré toute la somme d'argent que vous fut promis pour vostre mariage de sa belle-tante, vous plaise gracieusement le recepvoir, nous vous délivrerons tout, neanmoins en rendant le Traitte, & de donner quittance.* Le Marquis sans difference se feit par ses Officiers recevoir l'argent; la somme bien contée, & que son oncle avoit rendu les lettres, & tous obligiez, avec la quictance.

Le Duc voyant qu'il avoit son Pays franc, il print un nombre de jeunes Gentilhommes de Lorraine, avec ses gens, disant és Seigneurs : *Au Royaume de Secile m'en veut aller; vous Mareschaulx, Seneschaulx, Baillis, & tous vous autres mes Conseilliers, ces Pays vous recommande, mon chemin droict en Provence veut prendre.* Luy & ses gens furent tost apprestez, ils montirent à cheval, au commun se sont recommandé. Le Duc & ses gens ont tant chevauchiez, que en Provence sont arrivez. Le Duc Jean son pere a salué, il l'a receu tres honorablement, il l'a festoyé luy & ses gens. Aprés le festoyement faict, le Roy René, pere au Duc Jean, luy a dict : *Mon beau fils, vous estes delibere le Royaume de Secile conquester, toute ma puissance vous ay abandonné.* Luy donna or & argent, naves, caravelles, brigandin, galleres, ballines, & autres fustes. Le Duc Jean & tous ses gens se sont apprestez, tous ensembles se sont mis sur la mer; ils ont commendez à Dieu tous Seigneurs, Dames, & Damoisselles, ont commencé à voguer, tant que à Genne sont arrivez. Le Duc Jean & tous ses gens dedans Genne furent losgiez par leur consentement. L'autre partie le prit en desplaisir; de leur costé avoient le Duc de Genes. Led. Duc & tous ses gens se mirent en armes contre le Duc Jean, lequel fut advertis, dont tout ceulx de sa bande en armes se sont mis, comme gens de courage, se les ont rencontrez, vivement sur eulx ont chargiez, tellement que le Duc Perrino, & tous ses gens ont esté pris ou morts. Le Duc Jean & tous ses gens ont heu victoire, dont des Genois furent louez grandement; sy demeurer eut voullu il feust esté Régent. Lesd. Genois luy ont fait de grandz dons, & luy ont tous abandonnez, naves, fustes luy ont apprestez, leur a remerciez le bon vouloir, & le service, à eulx s'a recommandé, luy & ses gens ont monté sur mer, des Lorrains avoit une quantité. Le Comte Ferry de Vaudémont, le beau Bernard, estoient ses deux cousins, ils ont tant vosgué que à Venise sont arrivez.

XLII. Le Duc Jean en Provence.

XLIII. Le Duc Perin & son armée déconfitte par le Duc Jean.

Les Venitiens de la venuë & de la compagnie que si belle estoit, les ont receu de bonne volonté, au Duc Jean des biens luy ont presentez, par toute Venise les ont menez, & leurs trésors luy ont monstre, quatre jours durant les ont desfrayez, à despartir leur a remercié, ce leur a dict : *On Royaume de Secile m'en va, j'ay intention de le recouvrer, à l'aide de Dieu, seras vostre voisin.* Dirent : *Dieu vous en donne la grace, de tout nostre puissance vous voulons servir.* A Dieu les ont commandez, de bon vouloir les a remerciez, ils ont tous montez sur mer, ils ont tant vosgué que en Royaume sont arrivez, & à Gajette ont descendu; le Prince de Terrante, le Prince de Salerne, le Comte de Campobasse, le Comte d'Isele, & Jacques Galiot, tous luy sont venus au devant, ils l'ont receu moult noblement, & luy ont dict : *Vous serez nostre Régent.* Le Duc les a saluez, en leur remerciant. Moy y estant paisible à l'aide de Dieu, je vous feray des biens, de moy aurez le gouvernement; tous ensembles se sont mis en guerre contre le Roy Fernand, que dedans Naples estoit, lequel feit armee pour soy deffendre.

XLIV. Le Roy Fernand dedans Naples. 1459.

Le commancement fut l'an 1459. la guerre fina quatre ans aprés. Ledict Duc Jean luy & ses gens contre led. Roy Fernand. Durant le temps susd. luy gaigna Villes & Chasteaux, & eurent plusieurs rencontres, & s'entrebastoient. Le Comte Ferry tousjours s'y portoit si vaillant & genereux, qu'il n'estoit bruict que de luy par-tout le Royaume : car quand un Lombars attaindoit, cheval & maitre tout par terre le tuoit. Le Duc Jean par puissance d'armes Montferdonne gaigna. Dedans l'Eglise les douzes Apostres grandz & puissantz d'argent estoient, une cloche d'argent cinq cens pesant; on conseilloit au Duc Jean de tout prendre pour faire argent & monnoye à payer ses gens, ce qu'il ne volt faire. Peu aprés ce que Roy du Royaume ferez, plus richement refaire les ferez, ce qu'il ne volt croire; mal luy en print, vous oyrez comment. Un peu de de temps aprés, le Roy Fernand, avec son armée vint devant lad. Ville, & à luy se rendit comme auparavant. Il print tous les reliquaires, les Apostres, & la cloche d'argent, & feit tout fondre en faisant monnoye, & en paya ses gens; pour cause de quoy ad cause de son argent chascun le venoit servir, il les payoit contant.

Le Roy & son armée hors de Naples estoient : sur les champs l'armée du Duc Jean en fut advertie; se les allirent querir, les vont rencontrant, ont criez Dieu & Nostre-Dame, & ont donné dedans. La plusspart de l'ennemy mourut, & l'autre pris : mais le Roy Fernand d'eux eschappist, droict à Naples s'en est retourné, grand complaincte a faict à toutes gens. La Royne sa femme, sœur au Prince de Tarrente, sy manda au Prince son frere, s'il vouloit souffrir qu'elle cheut en pauvreté, pour son pain querant? Vous considerez mal, le Roy mon mari est pour vous faire des biens, plus que le Duc Jean. Quand ces paroles ouyr, secretement la plusspart de l'armée les a convertis, & à Naples les en a menez, le Duc & tous les remenans. Ils se sont espouventez de veoir leur armée ainsi diminuée. Le Comte de Campobasse, le Comte de Disele, & Jacques Galliot. Quand ils virent que tous retournoient au Royaume, se sont despartis, ils ont tout abandonné, tous ont montez sur mer, & ont tant vogué qu'en Provence sont arrivez. Le Roy Louys de France luy estoit contraire; ung Messager que on Royaume alloit de par le Roy, lequel au Roy Fernand rescrivoit, que de luy ne se donna soulcy, au Duc Jean il ne l'aideroit mye. Le Messager fut arrestez; on trouva sur luy la lettre, qui de la main du Roy Louys estoit signée. Le Roy René son pere, qui en Provence estoit, le receut noblement, auquel conta tous ses empeschemens.

XLV. Le Roy Fernand & son armée déconfitte par le Duc Jean.

L'année mil quatre cens soixante & ung, peu aprés que le Roy Louys de France fut couronné & sacré, une troupe de Chevaliers François, environ cinquante, bien montez & armez, vindrent à Nancy, & estoient de la garnison de Vaulcouleur, losgerent en la maison de Jean Perrin, où les pieds deschaulx sont à present. Six Gentilhommes de lad. compaignie jousterent par quatre jours, en la place du Chasteau de Nancey, contre six autres Gentilhommes de Lorraine; sçavoir, Monsieur de Salm, Monsieur de Crehanges, Colin de Harenges, Jean de Savigny, Hanus-Court Cowe, Jean de la Plume, &c. 1461.

Pour l'hore que le Duc Jean estoit au Royaume de France, lesd. Seigneurs Lorrains feirent esbatement,

& y estoient Dames & Damoiselles. Lesd. Jousteurs se donnerent de grands coups & choqz : mais enfin on louoit plus les Lorrains que les François. Les Lorrains furent louez par dessus les François.

XLVI. Le Duc Jean arrive en Lorraine.

Pour revenir à parler du Duc Jean, qui en Provence auprés du Roy René son pere estoit arrivé, lequel Roy luy dict : *Mon fils, quand est du Roy Louys, il fault de tout avoir patience.* Le Duc Jean de là en Lorraine s'en retourna. Tous les Seigneurs & Dames, & de tout le peuple fut volontiers veu de son retournement. Le Comte Palatin, qui la guerre faisoit à l'Archevesque de Treves, & à l'Evesque George, le Duc de Wirtemberg, & le Marquis de Baude, tous contre le Comte Palatin, deux lieuës derrier eulx l'avoient laissiez; leur armée s'estoit mis en ung Village. Le Comte & toute son armée les vindrent envelopper; il les print tous, sans nul eschapper; dedans Heidelberg les a tous menez. Dict le Comte : *Vous pouviez bien dire que de vous suis le Sire, mal sommes esté conseillez, d'avoir derrier nous nostre armée laissiez.* Il les tint tous en ses prisons, & premier qu'ils fussent en libertez, le Comte eut tout ce qu'à luy demandoye; à raison d'eulx eut d'argent grande somme.

XLVII. Histoire de la Reine d'Angleterre.

Disons de la Royne d'Angleterre, sœur au Duc Jean. Eduard d'Angleterre*, d'elle eut un beau fils, appellé le Prince de Gaule. Les Anglois feirent une conspiration contre led. Roy Edouard, lesquels par grand desroy vinrent en arme à luy, & le mirent à mort. La pauvre Dame & son enfant à peine eschappit-elle, se de ses amys ne luy fussient esté aidant. La pauvre Dame en Lorraine vint toute desolée. Le Duc Jean la receut honorablement, lequel avoit son beau fils Nicolas; les deux enfans estoient tout d'un aage d'environ de dix ans; chascuns jours en alloient ensembles, beau les faisoit veoir.

* Henry VI. Roy d'Angleterre.

1461.

En l'an mil quatre cens soixante & ung, le Comte de Verdigne, & plusieurs autres Seigneurs rappetterent la Dame avec son enfant, lesquels grande armée avoient pour les remettre dedans. Le Duc de Bourgongne, que advers partie estoit, manda gens aydant au Roy Henry. Tous vinrent ensembles sus les champs, les deux armées se donner dedans, dont la partie du Roy Henry deffit toute l'armée du Comte Verdigne; tous furent tuez, aussi l'enfant. La pauvre Dame par deça s'en vint, à Louppei se tint longuement, menant son dueil bien pauvrement; depuis s'en alla en France se tenir à Angers, finit là ses jours. Dieu par sa grace luy fasse mercy.

XLVIII. M. de Fenestrange marie sa fille au Comte de Sarwerden. 1463.

Or disons encor du Duc Jean, auquel l'on faisoit grand esbastement. Monsieur de Fenestrange, qui de Lorraine Mareschal en estoit, avoit deux belles filles, Barbe & Magdelaine, lequel maria Barbe au Comte de Sarwerden, qui se nomma le Duc de Palsegroffen, Comte Palatin. Le Duc Louys aussi; des Comtes, des Dames à grand habondance, les nopces à Bouquenomme se feirent en grand triomphe, tous les Seigneurs n'y failloient mie, aud. lieu fut faict une fontaine, par deux jours durant donnoit vin rouge & clairet, & vin blanc, chascun y beuvoit sans payer argent. Le Duc Jean, & le Duc Louys au Moustier la menerent triomphament. Le Comte Palatin, le Comte de Nassau menoient le Marié; & plusieurs Comtes, Barons, & Gentilhommes, Dames & Damoiselles en y avoit grand nombre, d'estre panssez & servy de toutes viandes, en y avoit à grand planté. Lesd. nopces furent faictes au mois de Septembre de l'an mil quatre cens soixante-trois; la Comtesse son habillement en quoy elle espousit, tout par-tout d'orfevrerie, pierreries, perles, d'or & d'argent estoit chargiez, il n'y avoit hommes qui sceut à dire de quelle couleur estoit led. habillement. Le Duc Jean en grand noblesse, le Comte Palatin, desd. nopces se départirent, tous deux ensemble vinrent à Haguenau, où pour lors le Comte Palatin dominoit, & y avoit grande Seigneurie, lequel festoya par l'espace de quatre jours durant en grand honneur led. Duc Jean; plusieurs Gentilhommes du Comte, leurs manches de leurs robbes chargées d'orphevrerie, pierres, perles & bien richement; d'autres leurs chausses pareillement. Le Comte mena le Duc à la chasse, en ung bois en allant à Wissembourg, les gens du Comte le plus avoient des espées, au millieu avoient un arrest en main, que de quatre heures pour une vesprée, printent plus de dix gros porc sauvaige, en la presence dud. Duc Jean, & de ses gens, lesquels furent amené à Haguenau, dont toute la Seigneurie en furent festoyez; le Duc avoit ses Chantres, les petits & les grands, lesquels les avoit mené, chascun jour devant luy chantoient, tant en l'Eglise comme ez disner & repas; de les ouyr chascun y prenoit grand plaisir. Led. Comte durant ledit temps ensembles feirent grande alliance, & au départir furent grande amys; le Duc Jean à Nancy s'en retourna. L'année d'aprés en ensuivant les Princes firent une ligue contre le Roy Louys de France, lesquels feirent tant que par promesse le Duc Jean fut de leur alliance.

XLIX. Plusieurs princes font alliance ensemble contre le Roy de France, dont le Duc Jean fut départie. 1465

En l'an 1465. au mois de Mars, tous les Princes feirent armée, chascun selon sa puissance; c'est assçavoir, le Duc de Bretaigne, le Duc Charles de Bourgongne, le Duc de Guienne, & led. Duc Jean de Lorraine, tous lesquels avoient de leur party tous les plus grands du Royaume de France. Le Roy Louys cuidant faire résistance, tous marchoient en France. Le Duc Charles des premiers s'advança, des premiers vint rencontrer en ung lieu qu'on dit à Monlhery. Le Roy Louys, & toute sa puissance, les deux armées chargerent les ungs contre les autres, tellement qu'en la place six milz y demeura. Le Duc Charles à peu qu'il n'y demeura, il eut ung coup à la gorge, & les deux dents rompus; il estoit mort s'il n'eust esté secouru; ses gens tousjours frappoient. Veant ce, plusieurs gens du Roy, qui point ne se faindoient, prinrent la fuitte, le Roy habandonnirent. Le Roy voyant ainsi son armée diminuée, print la fuitte, à Corby fut sa retitte. Charles demeura au lieu Seigneur & Maistre. Il fault présumer que si tous les autres Princes y fussent esté, à peine le Roy Louys eut eschappé. Led. Charles demeura luy & ses gens, pour monstrer à aultres Princes son inconveniant, d'où il en estoit eschappé. Tous les Princes furent moult desplaisant de ce qu'ils n'y estoient esté.

L. Bataille de Montléry.

Le Roy Louys par sa subtilité, de Corby retourna à Paris, salfaire au Chasteau du bois de Vincenne fut ordonné, tous les Princes de Paris allirent assieger, au pont Charrenton furent là aparquez; n'y avoit Bourguignon, ne Breton, ne autres gens que leur livra jour aprés jour plus belle escarmouche que faisoient cinq cens Suisses qu'estoient au Duc Jean; de tous ils en estoient prisiez. Or le Duc de Milan ayant entendu que le Roy ainsi assiegé estoit, luy manda que à eulx feit appointement, & que se garde bien de perdre le coronnement, & que tout ce qu'ils demandoient à raison, il leur donnast hardiment : Vous pouvez sçavoir que de les deffaire ne les pourté, non plus que d'une trousse de flesche ne pouvé rompre; aprés ce qu'ils seront desassemblez, & que chascun sera en son Pays, il sera temps de les pugnir. Le Roy receut son conseil, demanda à chascun des Princes ce qu'ils demandoient. Chascun dict : Telle chose m'apartien. Donna à son beaufrere de Guienne; la Duchie au Duc de Bourgongne, que aprés sa mort sa fille heriteroit; le Comté

de Flandre franche demeureroit; autres Terres que le Duc de Bretaigne de reprinse tenoit luy, affranchist.

XLI. Pourquoy le Duc Jean prit party contre le Roy de France.

Au Duc Jean luy demanda sur quoy la guerre luy faisoit; luy dict, en presence de tous: *J'ay plus raison qu'ils n'ont tous: car par vous j'ay le Royaume de Naples perdus, veez cy vos lettres signées de vostre main, lesquelles s'adressoient au Roy Fernand, promis m'aviez de moy ayder à le conquester. Elles s'adressoient à luy, disant: N'ayez soulcy, de par moy le Duc Jean ne sera secouru.* Quand le Roy veit ces lettres, à l'encontre ne peult aller. Il luy presenta à faire beaucoup de biens en aultres manieres. Il eut du Roy Gondrecourt, & Lifoul-le-Grand, avec tout l'affranchissement.

Or en ce temps les Arragonois, & Castillans estoient venus vers le Duc Jean, principalement ceulx de Barcelonne, les plus suffisans, pour le mener à estre Roy d'Arragon; le Royaume luy appartenoit d'une sienne cousine, qui d'un Duc de Bar partie & descenduë en estoit, laquelle fut mariée à ung Roy d'Arragon, duquel Roy une fille en eut. Pere & Mere furent morts, elle demeura seule heritiere; par négligence les hoirs d'elle aprés sa mort n'y allerent. A tant ung de la lignée premier veu que nul ne s'approchoit, il se fit Roy; au Duc Jean il l'en faisoit grand tort. Le Duc Jean à leur priere alla auprés du Roy Louys, qui luy fut aidant, afin que le Royaume que luy appartenoit, il en fut Seigneur pour le temps advenir, sur ce afin de le bien servir, le Roy luy promeist de luy faire encor plus avant des biens, en façon qu'il seroit contant. Le Duc luy remercia.

LII. Le Roy donne au Mareschal de Bourgogne la ville d'Espinal.

Et en ce temps le Mareschal de Bourgongne, qui s'appelloit Messire Thibault de Neuf-Chastel, ung don demanda au Roy, lequel luy dict: *Mareschal, que me demandez vous? Sire, pour mon bien, & pour le desservir, vous avez Espinal qui est loing de vos Pays, elle est prés de moy, & de ma Seigneurie, donné la moy je vous en supplie.* Le Roy Louys que le don n'entendoit mie, luy dict: *Je vous en faict donnation, & de toutes les appartenances*, dont luy en feit Lettre signée & scellée en beau parchemin. Quand le Roy Louys eut tout contanté, chascun se départit. Le Duc Jean dict à Charle Duc de Bourgongne: *Mon beau-frere, en Arragon m'en veux aller, mes Duchiez & Pays vous recommande à les garder.* Lequel Charles luy promeist que tant que on Royaume seroit, comme le sien, les garderoit; faire le debvoit, ad cause que c'estoient deux freres en loix: car ils avoient espousez les deux sœurs selon le droict.

LIII. Conspiration de Louys Dauphin de France contre son pere pour être Roy. 1445.

Disons du Roy Louys. Luy estant Daulphin il conspiroit desja contre son pere, prétendant à estre Roy. Il se transporta en Flandre vers le Duc Philippe, pour le soubstenir, lequel le soubstient en plusieurs sepmaines; il le fist conduire tout par ses Pais. Ledict Louys en l'an mil quatre cens quarante-cinq il feit armée de plusieurs gens, François, Bourguignons, Allemans, arthilleries, de puissants estandars, panons, & guidons; avec son armée entra en Allemaignes, vint on plain d'Aussay, prist Villes, Chasteaux & Villaiges, dict: Par son bon Dieu, que veu que les Suisses estoient sans Seigneurs, qu'il les conquesteroit, & Seigneur en seroit. Il tira droit à Baile avec son armée. Les Suisses advertis, estoient dix milz ou plus du Pais, en armes se sont mis auprés de lad. Baile; au devant sont venus, là l'ont rencontré, luy ont livrez bataille, & ont bataillié. Ceulx de Colombier, & de Celestat en aide des Suisses sont venus, ils ont chargié sus luy aux grands coups de lances, de hallebardes, & d'espées. Veant le Daulphin que ses gens mouroient, il est tout habandonné, tourte son artillerie, guidons, panons, & estendars tout est laissie. Les Suisses du nombre dessusd. le plus estoient tuez. Ceulx de Celestat en lad. Celestat ont tous emportez, encor de present on les void, affin qu'il en soit mémoire.

Or disons du Mareschal de Bourgongne, Messire Thibault de Neuf-Chastel, auquel le Roy Louys XI. avoit donné Espinal. Il convint que Geoffroy de S. Belin, Bailly de Sens, qui avec led. Mareschal s'en allit, pour advertir ceulx d'Espinal, que le don luy avoit fait sans nul contredict, lequel luy promist de faire son ordonnance. Prindrent congie dud. Roy, se départirent de France, vinrent droict à Chastel-sur-Mozelle, là feirent la bonne chiere jusques au lendemain. Led. Mareschal cuidoit certainement que ceulx d'Espinal luy deussent estre obeïssant. Lesdicts d'Espinal furent advertis du faict; le Mareschal dud. Chastel se partit, luy & ses gens à grande compaignie, tout honnestement s'en vint devant lad. Espinal se presentant. Ceulx d'Espinal leurs portes avoient fermez. Geoffroy de S. Belin commença à crier: *Messieurs, ouvrez vos portes, faites-nous ouvertures, à vous voulons parler.* Les Gouverneurs se vinrent presenter: *Messieurs, que demandez-vous?* Dict Geoffroy: *moy comme indigne suis serviteur au Roy, par moy vous faict sçavoir, & pour vostre honneur & proffict vous mande, que à Monsieur le Mareschal de Bourgongne, qu'icy est present, vous le recepvez comme vostre droitturier Seigneur, le Roy s'a demis de vous, & luy en a donné son droict, comme ses Lettres en font mention, je vous prie tenez que le regardez, se ainsy le faicte du Roy serez amis; led. Mareschal est vostre voisin, il est en Bourgongne grand Seigneur & maintes Seigneuries ayt en ce Pays, des Roys & des Princes est bien aimé, pour l'advenir de luy serez bien soustenus.*

LIV. Le Mareschal de Bourgogne à Chastel-sur Moselle.

LV. Ceux d'Epinal ne veulent pas recevoir le Mareschal de Bourgogne pour Seigneur.

Quand ceulx d'Espinal ce ont ouy, ils ont demandez conseil à ceulx de la Ville, sur quoy ont considerez que le Roy estoit mal conseillé, de luy avoir ainsi donné. Sont retournez de leur Conseil, ils ont respondu à Geoffroy de S. Belin: *Monsieur, vous aurez patience: car Monsieur le Mareschal nous ne recevrons pas Seigneur, saurons parler au Roy.* Led. Mareschal voyant le reffus, leur dict: *Puisque par amour à moy ne voulez obeyr, je vous jure Dieu, je vous auray par force, & en serés pugnis. Monsieur, faites comme vous l'entendrez.* Led. Mareschal & S. Belin ainsi retournerent à Chastel-sur-Moselle bien maris. Geoffroy bien s'excusa, disant que son debvoir avoit faict, print congie de luy, en France s'en retourna.

Le Duc Jean, qui en France estoit, lequel son filz le Marquis Nicolas au Neuf-Chasteau residoit, le Roy Louys une fille belle il avoit, par le moyen dud. Duc, & que le Roy avoit entendu & ouyt dire, & parler de luy, qu'il estoit beau & plaisant; il consentit de luy donner sa fille, afin de demeuret amy avec le Duc Jean, pour estre assuré de Lorraine, parce qu'il doubtoit les Allemans.

LVI. Remontrance au Roy de France faite par ceux d'Epinal.

Dix personnaiges d'Espinal des plus suffisans, partirent de lad. Ville, sur les menaces que led. Mareschal de Bourgongne leur avoit faict, allerent en France vers le Roy Louys, & luy remonstrerent pourquoy & comment avoit faict & donné Espinal aud. Mareschal, disant: *Pour tous apperdre mie ne serons pas à luy, il n'est pas suffisant d'avoir une telle Seigneurie, se ne nous voulés, nous prendrons partis qui sera suffisant.* Quand le Roy ouyt ce, il donta qu'il ne se missent à ung Empereur. Le Duc Jean qui en presence estoit, dict: *Messieurs, seriez-vous contant si le Roy me la donnoit?* Bien furent joyeux, disant: *Autres choses ne demandons que de vous avoir pour nostre Prince & Seigneur: car d'avoir ung tel que le*

Mareſchal de Bourgongne, toute ſa puiſſance ne ſeroit pour garder une telle Ville comme Eſpinal. Le Duc Jean ſur ce demanda au Roy, puiſque aud. Mareſchal ne vouloient eſtre; *Sire*, dict-il, *donnez-la moy, envers vous le deſſerviray.* Dict le Roy : *Je la vous donne; & en quicte mon droict, moyennant que ce ſoit par le gré de ces bons Bourgeois.* Dirent tous : *Ouy Sire, c'eſt bien noſtre vouloir.*

Le Mareſchal de Bourgongne quoy ſaichant, de toutes ſes Terres & Seigneuries, de Chaſtainteine, Romont, le ban de Tantimont, & Challigny, auſſi de tous fit une armée. Un vieux bon homme, que de Morinville eſtoit, dict au Mareſchal : *Monſieur, pour Dieu au Duc de Lorraine ne vous prenez, certainement rien n'y gaignerez.* Quand il ouyt ainſi parler, feit prendre le bon homme, & empriſonner, & à l'entour de Chaſtel ſon armée at aſſemblé, tant à chevaulx comme à pied, a prins bombardes, coulevrines, ſerpantines, & canons, ſe ſont mis au chemin, devant Eſpinal ſe ſont arrivez; on hault de la Juſtice Eſpinal ont aſſiegé, grands coups d'artillerie tiroient dedans; ung coup de bombarde fut tiré, dont l'Egliſe en debvoit eſtre gaſtée. Dieu & Monſieur Sainct Gœury firent miracle; la pierre groſſe comme un chappeau, frappa à la verriere ſans aller plus avant, tomba derriere le grand Autel, ſans perſonne bleſſer. Toutes gens veant ce coup, ont Dieu louez. Les Habitans faiſoient bon debvoir d'eulx deffendre en attendant leurs gens. Le Duc Jean, qui de la donation du Roy avoit toutes ſes Lettres ſignées & ſcellées, dict : *Meſſieurs, il vous faut retourner, je mande à mon Bailly de Voſge, & à mon fils auſſy, que vous vueille aſſiſter, & par mon fils ſoit la poſſeſſion prinſſe, & vous prie que vous le recevez.* Ceulx d'Eſpinal ont dict : *Monſeigneur, ſoyez certain que toute la Ville bien joyeux ſeront de vous avoir pour Seigneur, & honorablement Monſieur voſtre fils recevront.*

LVII. Epinal aſſiegé prés la Juſtice, par le Mareſchal de Bourgogne.

Leſd. d'Epinal prinrent congié du Roy, & du Duc Jean. Le Roy leur dict : *Soyez à mon couſin de Lorraine obeyſſant. Sire, nous vous ſçaurons bon gré de ce que à luy nous avez donnez.* Ilz ſe ſont départis, droict au Neuf Chaſteau ſont venus, ils ont le Marquis Nicolas ſalué, les Lettres de ſon pere luy ont donnez. Quand les a eu leut, ſi les a remercié : A Eſpinal avec vous m'en faut aller; mais premier le Bailly de Voſge tantoſt vont mander. Le Meſſager fut incontinant preſt : *Va vers Collignon de Ville, bref fait le venir.* Le Meſſager moult haſtivement vers luy eſt arrivé. Incontinant vers Monſieur le Marquis venez. Tantoſt à cheval eſt monté, au Neuf-Chaſteau vers le Marquis s'a trouvé. Led. Seigneur Marquis ſe luy a tout conté, que d'Epinal en eſtoit ſon pere Seigneur : Voicy qu'il m'a eſcrit, que de vous ſois accompaigné, avec ces bons Seigneurs irons, & par eulx ſeray mis en poſſeſſion. Le Bailly bien joyeux fut du beau don; il dict : *Monſeigneur, je vous certifie que par Monſieur le Mareſchal de Bourgongne elle eſt aſſiegée.* Led. Mareſchal avec ſa puiſſance on hault de la Juſtice là tenoit ſon ſiege.

LVIII. Le Marquis Nicolas étant à Neuf-Chaſtel mande Collignon de Ville Bailly de Voſge.

Or ſus dict le Marquis : *Prenons gens à cheval & à pied, tant qu'en ayons aſſez.* Dirent ceulx d'Eſpinal : *Nous entrerons dedans par la porte du Royvalmay, n'en fault pas doubter.* Gens à cheval & à pied en armée en eurent aſſez; tous ſe ſont mis en chemin, ſont venus és bois prés des forges, & de corſtel. Quand hors des bois ſe ſont monſtrez, le Mareſchal de Bourgongne, & tous ſes gens, tous haſtivement ont le ſiege levez; toutes leurs tantes, & pavillons, le pot au feu, la table miſe, ont tout laiſſiez; à peine en emmenerent l'artillerie, ils furent ſi eſpouventez, desja cuidoient des Lorrains eſtre pris & tuez; tous laſſirent, & à Chaſtel ſur-Moſelle ſont retirez.

Le Marquis & tous les Bourgeois, avec ce d'armee que avec eulx avoient, franchement dedans Eſpinal ſont entrez, ont mis pied à terre, droict à l'Egliſe ſont allez, Dieu ont ſalué, & Monſieur Sainct Gœury, de ce que paiſiblement icy ſont venus. Ceulx de la Ville tant joyeux eſtoient de la venuë, de ce que le Duc Jean leur Seigneur eſtoit. Du Marquis beau le faiſoit veoir, chaſcun de luy prenoit plaiſir; tous les enfans au devant de luy Noël chantoient. Ceulx de la Ville, grands & petits, le receurent moult joyeuſement. Les Seigneurs le meirent en poſſeſſion. Toute la Ville luy promit que à Monſeigneur ſon pere, & à luy auſſi, & à tous leurs deſcendans, que à toujours Ducs de Lorraine ſeroient obéyſſant. De tous les frais ont payez les deſpens; huict jours durant luy ont faict la bonne chiere. Le Duc ſon pere bien haſtivement l'a mandé. A pris congié d'eulx, à tout le Conſeil de Lorraine les a recommandez. Le Bailly de Voſges & d'aultres, dedans ont demeurez, haſtivement en France s'en eſt allé vers ſon pere le Duc Jean.

LIX. Le Marquis Nicolas dedans Epinal.

Ceulx d'Eſpinal on hault de la montaigne ſont allez, au lieu où ils eſtoient aſſiegez, ont tout trouvez, tantes, pavillons, les tables miſes, le pot au feu, ils ont tout pris, ſans rien laiſſer; dedans Eſpinal ont tout amenez. Le Duc Jean quand ſon beau fils vit, reſjouis il fut. Led. Duc ſur ſon voyage eſtoit, pour aller vers le Roy de Secile ſon pere. Le Roy Louys vit l'enfant ſi plaiſant, il le print en amour, luy donna ſa fille. Les nopces furent faictes incontinant; tous Seigneurs, Dames & Damoiſelles on y feit grand feſte & grand eſbatement. Elle eſtoit jeune d'environ dix ans; de coucher enſemble il n'eſtoit pas encor temps; ſe enſemble euſſient couché, ils euſſent faict leur eſbatement. Ce mariage ſe fit l'an 1467. au mois de Juin, moult y eut de gens.

LX. Le Marquis Nicolas marié à la fille du Roy de France. 1467.

Le Duc aprés la feſte accomplie print congié du Roy, à Dieu l'a commandé; pluſieurs Lorrains & François avec luy ſont allez, ont tant chevauchez par journées, que en Provence vers ſon Pere eſt arrivé. Le pere bien joyeux fut de ſa venuë, grand chiere luy a faicte, & tout luy a compté du mariage de ſon filz. Le Roy René bien joyeux en fut. Le Duc luy a dict : *Monſieur mon pere, en Arragon haſtivement m'en fault aller, véez : car bons Seigneurs me ſont venus querre de par ceulx du Royaume, & de ceulx de Barſellonne auſſy.* Le Comte Ferry qui eſtoit en preſence de Roy de Secile ſon beau-pere, il avoit ſa fille ſœur au Duc Jean, luy dict : *Beau-frere, avec vous m'en iray, de toute ma puiſſance vous veux ſervir.* Le Duc bien joyeux fut. Et d'autres Seigneurs Provenceaux à luy ſe ſont preſentez, en ont pris partis, avec le Duc au Royaume s'en ſont tous allez. Quand en Arragon ſont venus, droict en Barcellonne ſi l'ont menez.

Ceulx de la Ville, tous grands & petits, honorablement l'ont receu; tous les biens de la Ville luy ont preſenté; diſant : *Voicy noſtre droicturier Seigneur, & le primo-genus.* Tout le tréſor, artillerie, ſix ou ſept bombardes, plus de ſix cens ſerpentins, harquebuſes, & coulevrines; naves, galleres, bregantins, & toutes autres ſortes de fuſtes, tout luy ont mis en mains. Tous les Habitans bons ſermens luy ont faicts, d'eſtre loyal comme à leur Souverain. Son adverſaire le Roy Dom Joan, s'eſtoit d'Arragon autour de Vallance retiré, qui de la venuë de *primo-genus* Duc Jean, ſe meit à le guerroier. Tout premierement par le vouloir de ceulx de Barſelonne toute ſon armée allerent aſſieger Gironne, laquelle par contrainte d'artillerie, & de coups, à la fin fut forcée de ſe rendre. Ceulx d'Ampuries, Caſtellerioques, Bavoille, Lamprenan, ne la peurent deffendre qu'elle

LXI. Le Duc Jean appelle de ceux de Barcelonne *primo-genus.*

ne fut au Duc Jean. Toutes les Villes dessusd. furent assiegées par grande puissance d'armes & de coups d'artillerie, tellement qu'en moins de trois mois toutes se rendirent au Comte Ferry de Vaudémont, qui estoit Chef de l'armée, & Lieutenent du *Primo-genus* le Duc Jean. Led. *Primo genus* estoit paisible de Barsellon, de Gironne, & de toutes les Seigneuries; premier, de Figuetre, Gadequiers, Rose, Castillon, Empuries, Palmos, Tourille, S. Pierre, Pascadeur, Bavoille, & Lamprenant, tous firent bons & fidels sermens pour l'advenir seroient bons subjects à *Primo-genus* le Duc Jean.

LXII. Le Comte-Ferry de Vaudémont Lieutenant de l'armée du Duc Jean

L'an ensuivant, ceulx de Tourille se rebellerent; l'armée incontinant allirent devant. Elle fut assiegée, ils pretendirent à avoir secours par mer, rien ne vallut, le terme fut passé, force leur fut, veu l'approchie qu'on leur faisoit, se rendirent au Comte Ferry, & à toute l'armée, à leur bon vouloir. Le Comte Ferry, le Comte de Campobasse, le Comte d'Isle, Jacque Galiot, Messire Pierre Serriere, tous les plus grands furent assemblez de la Ville; tous ensemble voullurent sçavoir ceulx que le conseil avoient donnez deux rebeller. Ils furent nommez incontinant, dix ou douze furent pris, promptement on les mena chascuns en leur maison; tous furent pendus en leurs chanlettes, sans rémission. Le populaire crierent mercy, promirent d'estre loyal pour le temps advenir. Le Duc Jean *primo-genus*, deux des plus grands de Barselonne le voulurent desobeyr; il les fit prendre, & les fit mourir villainement. Le Conseil de la Ville en fut contant. Le *primo-genus* en lad. Ville se tenoit; il avoit avec luy Messire Hardowin de la Faille Grand-maistre, Jacque Blandin, l'Escuyer Carion, Vincenot de S. Owain, Pierre de la Gemeliere, Louys de Ham, & Hoberdon, tous les Seigneurs de la Ville, grands & petits leurs faisoient grand feste & grand honneur; aussi Dames, Bourgeoises & Damoiselles, elles estoient à tous familieres.

Signament une trés belle Dame, nommée la Maille, que le Capitaine l'Escut espousa. Or l'armée du Duc Jean pour tousjours conquester Pays, en avant tira droict en Arragon, mit Maturel, Castel, Nouve, la Grenade, le Barbaul, Vespille, en leur subjection; Dom Denys qui estoit ung des grands Seigneurs du Roy d'Arragon, print le party du Duc Jean. Les Arragonnois le tenoient en Orgille assiegé.

LXIV. Une montagne toute de sel.

L'armée du Duc Jean en lad. Orgille l'allirent secourir; passer falloit par devant une montaigne grosse & puissante, sans y avoir herbe ny aultres verdures, & estoit une montaigne de sel, comme on en use par ce Pays là. Estant l'armée retournée, allirent assieger Tamary, deux lieuë prés d'Arragon, laquelle est scituée sur mer; elle fut fermement assiegée, l'artillerie tiroit contre de puissance; ils congneurent bien que si longuement tenoient, perdus ils estoient. Ils se rendirent bien gracieusement; sauvé leurs corps, leurs biens laissirent. Ce temps pendant le *primo-genus* Duc Jean en Barcelonne tousjours se tenoit, & estoit Régent. Ceulx de la Ville l'aimoient affectueusement; quand il alloit à l'esbas sur sa mulle montoit, les gens vers luy venoient, les uns luy touchoient sa robbe, les aultres le houseau; ils s'en resjouissoient, comme gens qui l'aimoient. Le *primo-genus* Duc Jean estoit fort en la grace du Roy de Castille, lequel congnoissoit que le Roy estoit de droict, & que son Adversaire grand tort luy faisoit, consentit à luy donner sa fille en mariage, luy promettant que de la conqueste l'en feroit jouissant. L'Escuyer Carion qu'estoit commis d'aller en Castille, pour le mariage accomplir, & rapporter tout le compromis, quand vers le Roy vint, il se presenta. Quand le Roy le vit, il luy fit le bien veignant, disant: *Monsieur l'Escuyer, je suis fort marry des nouvelles que j'ay ouy.* Dict l'Escuyer: *Sire, quelles sont-elles? je vous certifie que Monsieur nostre Maistre le* primogenus *Duc Jean est allé à Dieu, dont il m'en desplaist, je luy gardoie ma fille.* Quand l'Escuyer ouyt ses nouvelles, en fut moult transsi. *Helas! Sire, c'est moult grand dommage, il estois Seigneur honorable & gratieux à toutes gens. O que ceulx de Barcelonne en sont mal contant.* Le Roy donna ung beau don à l'Escuyer Carion. Il print congé du Roy, en Barcelonne s'en vint; il trouva son Maistre mort, luy & tous les gens du Duc faisoient ung dueil; de les veoir c'estoit grand pitie. Le Duc Jean mourut le jour de la Saincte Lucie on mois de Décembre 1470.

Ceulx de Barcelonne commencerent à crier, le plaindre, & pleurer, comme se il eust esté natif du lieu. Ils luy monstroient signe d'amour, comme s'il fut sainct homme. Tous Seigneurs, Dames & Damoiselles, Officiers & tous grands bourgeois se vestirent de noire, portoient le dueil. On le feit ouvrir & fut regardé, on trouva que son cœur, & foye, & polmon, tous estoient jaune, on n'en sçavoit que dire, sinon que on présumoit que empoisonné estoit; le cœur fut porté à Angiers, ses tripailles à Pesenay, lequel Pesenay le Roy Louys luy donna, afin qu'il se servit de lad. Pesenay & contrée; elle est prés du Pays, durant lequel temps au Duc Jean fournissoit d'argent. Led. Duc Jean son corps fut remply de baulme & d'odeur odiferante; on le vestit de chemise blanche & chaulse noire, & pourpoinct de velour, aussi bourgetin, robbe de velour noir, une barette sur sa teste; aussi on fit procession par les quarre-fors* de la Ville, où il y fut porté, avec son estendart auprés de luy; quand à ung des quarts venoient, grand dueil & lamentation faisoient; l'estendart sy la baissoient, en signifiant qu'ils avoient tous perdus. Du luminaire ne fault parler; il y en avoit on ne le sçauroit estimer; la procession accomplie, fut porté au Palais, lequel est logeable & bien amasonné, fut mis en la salle tout au millieu sur ung lict de camp, de noire satin tout environné; il estoit dessus, son espée dorée au loing de sa cuisse: l'espace de neuf jours là estoit, chascun le pouvoit veoir. Tout à l'environ de lad. salle tous autelz bien ordonné. Les neuf jours, Archevesques, Evesques, & Abbez, Princes, Curez, Chanoines, Chappellains, tous Prestres de Religions, depuis le poinct du jour jusques à la nonne on chantoit pour luy; tous les principaux on leur donnoit ung pastifique, & à tout le commun trois reals, tous prioient Dieu pour son ame recevoir.

LXVIII. Le Duc Jean mourut en en la Ville de Barcelonne l'an 1470

* Carrefours

Environ huict jours devant son trépas il avoit faict une priere à ceulx de la Ville de Barcelonne, laquelle luy fust octroyée; sçavoir, que la puissance de lad. Ville fût en arme; trente mils furent assemblez, dix mils en print des plus suffisans, dont il y avoit trois mils Arbalestriers, tous le demeurant portoient javeline & le blocquier, les autres des rapieres & des dardz de vosge; ne des hallebardes, on ne sçait que c'est. Le Duc Jean print tout, il se fit porter à Nostre-Dame de Monferade, qui est ung beau voyage, & de grande dignité; il fit son pelerinaige & accomplissement, puis retourna en Barcelonne, là mourut, dont Dieu ait l'ame, & de tous les trépassez.

Les neuf jours passez, il fut porté en la grande Lucia, qui est une Eglise Cathedrale, belle & honorable, où fust enterré auprés des feus Roys du passé.

LIX. Le Duc Jean huict jours avant sa mort fit des priéres à ceulx de Barcelonne

Depuis l'armée se tint tousjours ensemble. L'an devant le Comte Ferry de Vaudémont en estoit party. Lad. année au lieu de Joinville se laissa mourir, dont

de le mener en armes.

dont se fut grand domaige, Dieu luy face mercy. Lad. Armée prétendant d'avoir le Duc Nicolas, la ville de Barcelonne, & le Pays, ainsi une espace de temps entretenoient; le Pays en luy attendant, il fut nouvelle qu'il venoit; s'il fut venu, tout le Royaulme à luy s'eut rendu. Le Roy Louys tel bien ne luy eust voullut. Le bastard de Calabre vint tout simplement. Le Pays n'en tint pas grand conte. Ung peu de temps aprés tout le Pays au Roy d'Arragon se rendit, par quoy toute l'armée convient revenir, & le Bastard aussi. Le Roy n'eust pas voullu qu'un tel bien luy fut advenu.

LXXI. Du Roy Louis XI.

Or disons dud. Roy Louys, aprés ce que toutte la Seigneurie que led. Roy devant Paris au pont de Chalanton les avoit tous appoinctie, chascuns en ses Pais retournoient. L'an ensuyvant veant le Roy que du Royaulme Régent estoit, il les pugnit les ung aprés les autres. Le Duc de Guyenne luy estant en la Duchie prés de Bordeau, d'un Abbé s'accointa, lequel estoit son familier: par l'advertissement des gens du Roy, & par promesses faisantes aud. Abbé que.... led. fit tant que poison eust; ung jour establie, comme le Duc estoit, led. Abbé donna la poison. Le Duc poinct n'y pensoit, dont il en eust la mort; led. estoit Abbé de Sainct Jean d'Angelicque; veant que le Duc mort estoit, se tira en Bretaigne, cuidant estre saulve. Le Duc de Bretaigne sceut que par luy le Duc estoit mort, le feit prendre, piteusement le feit mourir. Led. Roy aussi le Duc de Nemours feit prendre à Paris, fut admené droict ou tort. Le Roy voulut qu'il mourut en plaine place; devant tout le peuple fut admené, il fut condampné à mourir.

Plusieurs des Seigneurs de parlement n'y trouvoient occasion de recepvoir mort, n'en voulurent estre consentans pour chose que le Roy dise; les autres au plaisir du Roy le meirent à la Justice criminelle; lad. Justice le condampna à mourir en lad. place veant tout le peuple, on luy trancha la teste: on eust de luy grand pitie; on le pourtoit en terre és Cordeliers. Led. Roy leva toutte la Seigneurie au Comte Diunenne;* se n'eut esté l'amour qu'il avoit au Roy René, il eust faict décapiter. Led. Roy alla assieger le Comte d'Arminiacque dedans Lestour, par promesse de donner és Seigneurs lad. Comté. Le Comte dedans lad Estour fut prins, luy, sa femme, & tous ses deffendans; ils furent tous mis à mort tous subiettement.

* Peut-être, de Dunois.

LXXII. Le Roy fait mettre à mort le Comte d'Arminiacque, sa femme & tous ses Adherans.

Le Roy cuidoit deffaire le Duc de Bretaigne; aussi il envoya le Duc Nicolas son beau-filz, lequel la houssierre de son cheval chergie de signe d'argent, estoient signifiant que les Bretons rien ne prisoit. Led. par l'ordonnance du Roy luy donna une puissante armée, s'en alla devant Amely*, le siege y meist l'espace de trois sepmaines, tiroient de puissance l'arthillerie. Ceulx de dedans compte n'en faisoient, prenoient des verges, luy monstroient qu'il en debvoit estre battu, encor n'estoit qu'enfant. Le Duc de Bretaigne amassa grande armée, les alloient secourir. Quand le Duc Nicolas & toutte son armée sceurent qu'ilz commenceoient à marcher, hastivement leverent leur siege, sans rien laissier se retournerent en France.

* ou Anceli.

LXXIII. Le Duc Charles alla assieger Cinam. 1466.

Le Duc Charles l'an mil quatre cens soixapte-six luy estre retourné de devant Paris, alleit assiegie Cinam*, qu'estoit ville riche & de grand renom; elle fut contraincte de puissance d'armes & de coups d'arthilleries, ils se rendirent à Duc tout à la voulunté; il feit que tous ses gens d'armes feirent meurtre à leurs voluntez, tous les biens furent tous prins & tous emmenez, il feit abbattre tours & murailles; les jouels des Eglises furent prins & emportez; dedans lad. Cinam par-tout feit le feu boutter, elle fut toutte destruicte, ce fut grand dommage.

* Peut-être, Dinant.

LXXIV. Le Duc Charles met le siege devant la Cité de Liege. 1468.

Led. Charles l'an mil quatre cens soixante-huict meist le siege devant la Cité de Liege; luy estant devant, ceulx de lad. Cité eulx confians au Roy Louys, lequel leur avoit promis contre le Duc Charles de les secourir. Le Duc Charles par beau donner à entendre au Roy Louys, lequel sa promesse à la Cité ne tint, vint servir Charles le Longis*; auprés de luy feit pourter la Croix sainct Andreu: ceulx de la Cité saillirent, donnerent au camp par grand desroy ils crioient *Vive le Roy*. Le Duc, & le Roy en leur deffendant de leurs espées & battons, crioient tous *Vive Bourgongne*. Le Roy mal conseillé estoit, se secretement partit ne s'en fut, il demeuroit, & toutes ses gens, dont le Duc de la despartie moult courroucie en fut, mais semblant n'en feit. Lad. Cité eut appoinctement, considerant le Duc que c'estoit terre d'Eglise, ne les voulut destruire, mais il print argent.

* Peut-être, le Hardy.

LXXV. Le Maréchal de Bourgogne va vers Duc demander secours pour avoir Epinal. 1467.

Or revenons à parler de Lorraine maintenant. Environ l'an mil quatre cens soixante sept, aprés la fuitte du Mareschal de Bourgongne, dont cy-devant est parlé, lequel Thiebault de Neuf-Chastel estoit son nom, se transporta en Flandres auprés de Monseigneur le Duc Charles de Bourgongne son Maistre, luy dict: *Monseigneur, vous sçavez que le Roy Louys Espinal m'a donné, dont à eulx m'a presenté, & du tout m'ont refusé: je vous supplie que m'aidiés, & moyennant mes amys je suis asseuré que vueille ou non vueille, Lorraine à moy la mettray subjette.* Le Duc Charles luy respondit: *Elle est à mon frere le Duc Jean d'Anjou, de ceste heure dedans garnison y a mis.* Le Comte de Thierstein que en Lorraine n'avoit jamais esté, par le Conseil de Lorraine dedans y estoit mis; dict le Duc Charles: *à mon beau-frere j'ay promis que tant longuement que en Arragon sera, en ces Pays dommaige ne luy feray; regardés aultre-part, ne soyés si mal advisé que de vous prendre aux Lorrains, car vous n'y gaignerés rien.* Quand led. Mareschal se ouyt ainsi respondre, il n'en fut pas contant ny aise, ains se despartist; plusieurs adventuriers avec luy se misrent, des Namutois & des Hennuyois, environ deux mils cinq cens, tant à pied qu'à cheval, & en la Duchié de Lucembourg s'arriva. Monsieur du Fey, que son beau-filz estoit, le fist chief, dedans Liverdun se vinrent bouter, lequel y meist ordre & provision, leur disant: Faicte guerre en Lorraine, se il est besoing, je m'en va à Chastel-sur-Moselle, je la va prouvoir, & mettre garnison à Brixey, à Bainville, à Chailligny, & à Clisantaine, & à Romont, ainsi feray la guerre en Lorraine, ou Espinal me rendront.

Monsieur de Fenestrange, que Mareschal de Lorraine estoit, luy & le Conseil à Nancy s'en vinrent; eulx veant que sur Lorraine courroient, led. Conseil manderent gens d'armes à cheval & à pieds, ils mirent garnison à Frouart. Ceulx de Liverdun tout secrettement vinrent à Condez, mirent le feu dedans. Ceulx du Conseil feirent faire artillerie à puissance; une bombarde icelle faicte, led. Seigneur de Fenestrange, par ordonnance du Pays, feirent une armée bonne & puissante, Liverdun allerent assieger. Comme le siege estoit devant, le Bailly de Versigne, de la Comté de Ferette, estoit comme luy, & ses gens, les bois de hey passoient, des Lorrains fut rencontré, lesquels chargerent sur luy vivement, que le plus de ses gens furent prins & tuez; celuy qui l'enseigne portoit y demeura; l'enseigne à Nancy fut apportée, dedans y avoit une licorne ouvrée richement, à l'entour disoit *A moy ne tient*. Lad. enseigne fut mise à S. George de Nancy. Le reste dedans

LXXVI. La garnison de Liverdun met le feu à Condé.

Chaligny retournerent, ils congnurent bien que les Lorrains estoient gens de guerre. Led. Mareschal de Fenestrange les assiegea de si prés, que de la bombarde & autres artilleries, tours & murailles en alloient par terre. Ceux de dedans veoient qu'ils estoient gens perdus, firent appoinctement, sauf leurs

LXXVII. Liverdun abbattu. 1467.

corps, & leurs biens. Quant tous en armes furent, prinrent congiez de l'armée des Lorrains, laissirent lad. Liverdun au Mareschal de Fenestrange, & à toute la Chevalerie, lesquels par conseil feirent incontinant abbattre le Chasteau, & murailles, & demeura comme Ville champestre; l'Eglise & les maisons en leur estre demeurans; les Habitans leurs biens perdirent; ils furent prins au corps, pour estre quicte, payerent grande rançon. Lad. Liverdun fut prinse en l'an 1467. le seiziéme jour de Septembre; il fut moult de vin, & aultres biens d'esté sur les champs; les gens prenoient plaisir, & louoient led. Mareschal de Fenestrange qui avoit bien enterpris, que pour l'outrage du Mareschal de Bourgongne, & de sa folle entremise de s'avoir pris és Lorrains, de l'en bien pugnir comme Dieu volt. En Novembre ensuyvant led. Mareschal de Lorraine Jean de Fenestrange se laissà mourir. Tout le Conseil de Lorraine moult courroucié en fut, il n'y eut remede que de prier Dieu pour luy.

Le Mareschal de Bourgongne qui estoit fier comme ung Lyon, estoit allé en Bourgongne querir ses amys. Le Comte enraigié dict Thierstein, qui estoit bon Lorrain, meit ensemble toutes les garnison, s'en allerent tous tenir les chemins, prés de Domp-Julien, comme le Mareschal de Bourgongne ses gens amenoit, Monsieur de Liviere chef en estoit; s'en vinrent devisant, que en Lorraine des maulx feroient, durant le temps que en Lorraine seroient. Le Comte de Thierstein, & tous les Seigneurs de Lorraine, veant que d'eulx en approchoient, saillirent de leurs embuches, la lance en l'arrest, tous en leurs endroicts chargirent dessus comme hardy lyons, maintes en mirent à mort, & des pris aussi. Led. Seigneur de Riviere fut pris, l'enseigne y demeura, où il y avoit une Licorne moult richement, à l'entour en lettres d'or, disoit (*A moy me tient.*) Les Lorrains eurent victoire, il en sera tousjours mémoire. Le Seigneur de Dom-Julien pria à l'armée qu'il eut le Seigneur de Riviere pour le bien garder. Led. de la Riviere à dix milz florins de rançon se mit; on le donna aud. Seigneur de Dom-Julien, pour le seurement garder, lequel le print, dedans son Chasteau le mena, il n'y derja guierre qu'il eschappa. Le Comte de Thierstien, & toute l'armée qui pris l'avoient, lesd. dix milz florins volrent avoir, le Seigneur de Dom-Julien il luy convient de payer subitement. Ce ne fut pas sans son dommaige d'avoir une telle somme payée contant.

Lad. Enseigne à Nancy fut portée à S. George, avec l'autre elle fut posée. Estoient prés du grand Autel, quand le Duc de Bourgongne gaigna Nancy, le Seigneur de Chastel, dud. S. George les feit oster, à Chastel les feit remporter.

LXXIX. Les Habitans de Chaligny furent menez à Nancy prisonniers, au nombre de six-vingt. 1468.

L'an 1468. depuis Mars jusques en Aoust, Chaligny des Lorrains fut assiegée, par puissance d'artillerie, & d'approches faictes; tous se rendirent, les estrangers feirent appoinctement, s'en allerent tous en leur Pays, tous les biens laissirent, & tous les Habitans; lesd. biens furent tous habandonnez, lesd. Habitans furent prins, & couplez ensemble; environ six vingtz à Nancy en furent menez, dedans les deux Tours de la porte la Craffe, leans furent losgiez, n'en partirent jusques à ce qu'ils eurent grande somme d'argent composé, & faict serment que bons Lorrains seroient au temps advenir. Lesd. Lorrains feirent abbattre & ruiner le Chastel dud. Challigny, afin que plus on ne s'en puisse aider. Pareillement Bainville fut aussi prinse, dont la Tour & le Chasteau ont le tout mis à ruine. On abbatist le Chasteau aussi la Tour de Brixey pareillement, toutes les Places qu'estoient de l'Eveschié de Toul, furent abbatuës: car le filz dud. Mareschal de Bourgongne, Evesque en estoit, pour lequel la Terre d'Eglise fut ainsi destruicte, de sa Terre la Seigneurie tout fut conquestée, Romont, Clisetaine, Vilacourt, il ne demoura que Chastel-sur-Moselle: elle est forte & fournie de bastons, dont pour la tenir subjecte à Charmes on y mist garnison.

En l'an 1469. les Seigneurs de la Roche se mirent à faire guerre en Lorraine. On les requit de faire toutes raisons, ils n'y volrent entendre. Ils courroient, & faisoient grands dommaiges en lad. Lorraine; quoy voyant leur oultraige que si orgueilleux & fier estoient, tous les Seigneurs de Lorraine, Monsieur de Salm que Mareschal de Lorraine estoit, feirent armée à cheval & à pied, on chargit bombarde & autres bastons, on laissa à Charme lad. garnison, tous s'en allirent devant lad. Roche sans arrester, incontinant fut assiegée; Monsieur de Strasbourg estoit aidant à lad. Roche, on ne pouvoit chariots mener, les bombardes, & plus de cinq cens hommes, par engin on les tira, par si bonne façon, quand elles furent affutées, elles abbattoient les Tours & les Domgeons. Veant ce, les Seigneurs qui dedans estoient, demanderent grace & misericorde. On leur feit ceste grace d'en aller sans rien emporter, en promectant que jamais guerre en Lorraine ne feroient, & pour l'advenir que tousjours seroient amis. Lad. Roche fut abbatuë, & mise à ruine, & emportez tous les biens qu'estoient dedans. Quoy voyant ceulx de Marmoustier qui leur en prendroit aultant, vindrent obeir, & d'estre boins & fidels Lorrains firent leal serment. L'armée retournée, il fut advisé sur Chastel-sur-Moselle, qu'il estoit d'en faire cependant.

LXXX. Les Seigneurs de la Roche se mirent à faire guerre en Lorraine en l'an 1469.

Quand vint en l'an 1471. tous se assemblirent, tant à cheval comme à pied, en Mars emmy-Caresine tous allirent lad. Chastel-sur-Moselle assieger, l'environnant de tous costez, jusques sur les fosselz. L'année devant la Chevalerie & Seigneurie du Pays de Lorraine firent alliance ensemble, considerant que leur Duc estoit hors du Pays. Eulx doubtant que les Bourguignons, & d'aultres ennemys Lorrains, ne les viennent courir, ils se fortifierent & associerent tous ensembles, promectant de s'aider & deffendre les uns les autres. Chascun feit son escusson & ses armes dedans, pour tenir ferme & stable, & en avoir congnoissance, les meirent au cœur de l'Eglise S. George de Nancy, d'une part & d'aultre, comme chascun les veit.

LXXXI. Chastel-sur-Moselle assiegé par les Lorrains l'an 1471.

Chastel-sur-Moselle estant ainsi assiegée, trois bombardes tiroient tous les jours contre. Maîre Jean Lambert, que à Liverdun tiroit, comme à chargié estoit, feit lever le manteau; un coup de serpentin fut tiré, subitement dedans tira, le coup attaindit sur lad. bombarde, dont il en mourut. Le Conseil de Lorraine, Jacque de Haraucourt, ceulx de Ville, de Savigny, de Lenoncourt, & d'autres, à Charmes se tenoient. Le Duc Nicolas, qui pour lors en France estoit, vers luy vint ung Seigneur François, nommé Monsieur de Clermont, qui estoit de sa congnoissance; luy demanda de Chastel les appartenances, & la confiscation. Led. Duc luy donna par lettres signées & scellées, lequel aud. Conseil à Charme les apporta, les presenta aud. Conseil, requerant à avoir le contenu. Led. Conseil veit que c'estoit ung don

LXXXII. Jean Lambert Canonier, tué devant Chastel d'un coup de Serpentin.

fait témérairement les gens de guerre, pour luy ne s'eussent faict tuer. Il en voullut jouir luy-mesme, ou sa puissance la debvoit prendre; nonobstant on faisoit tousjours debvoir.

LXXXIII. Embuche de ceux de Charmes.

Et premier que le siege devant fut mis, en environ de six sepmaines, ceulx de Charmes ung jour les allerent courrir; attendant en leur embuche, si aucuns saillíroient de dedans; mais nuls ne saillirent de leurd. embuche. Toute la herde des bestialz ez champs étoit sailliç; lad. herde prindrent, à Charmes les menerent, prés de lad. herde de Charmes qui estoit pasturante, les laissirent, cuidant y faire leur prouffict; tous les gens d'armes chascuns en son losgis vinrent; comme ils se desarmoient, le plus desja estoient, ceulx de Châtel à tout leur puissance; Monsieur d'Aricourt y estoit en presence, Vectzer, & Henemant enfans de Richicourt y estoient; led. Henemant l'enseigne portoit, tous s'en vindrent mectre en embuche és bois prés de Vensey, ordonnerent gens par devant Charmes courir, lesquels furent prests incontinant: Allez, courez jusques à leurs portes, & tout ce que trouverez prenez & l'amenez. Iceulx à toute diligence s'en vindrent droict devant lad. Charmes, trouverent leurs herdes, aussi celles de Charmes, les chargerent, tous mirent ensemble, les emmenoient. A Charmes l'alarme se fit, tous en armes bref se mirent. Le Comte de Thierstein, que dedans estoit, vint & fit fermer les portes. Jean de Savigny, le Seigneur de Herdomont, que bref estoient, vouloient subitement saillir hors. Led. Comte leur dict: *Ne vous avancez poinct, laissez tous les autres venir, vous sçavez qu'ils ont entrepris, ils sont dehors & toute leur puissance, ils cuident que nous en debvons aller en desroy; si ainsi faisions, ils chargeront sur nous, si aurois droict, c'est ung cas faisable, vous le sçavez bien. quant toute l'armée fut assemblée; or faisons ordonnance, nous viendrons encor assez à temps de reconvrer nos bestials, elles ne vont pas légierement.* Tous se mirent en ordre, les herdes du long de la riviere estoient; ils ne tiroient à aultre chose, pour sçavoir se l'armée au champ estoit, firent des Avant-coureurs pour descouvrir de tous costez. Lesd. faisoient leur devoir, allirent trouver ung gros trocque de gens à cheval; vinrent faire le rapport. Or dict le Comte: *A ceste heure il est temps? Venez*, disent les Avant-coureurs, *au lieu vous menerons.*

LXXXIV. Fuitte de ceux de Chastel.

Le Comte les feit mectre en bataille par bonne ordonnance, tous la lance en l'arrest. Quand ceulx de Chastel virent qu'on alloit droict à eulx, qu'ils s'avoient abusez d'aller prendre les herdes, ils congneurent qu'ils estoient gens perdus, ne le volrent attendre, prinrent la fuitte à Chastel moult diligemment; leur diligence ne fut pas telle, sans avoir de leurs gens à la cowe, derrier ceulx que les herdes menoient, à peine se peurent sauver; tout ce qu'ils laissirent à Charmes fut mené. Or le Conseil de Lorraine voyant que les enfans de Richicourt, contre leur Souverain servoient, requiert à leur pere qu'il les feit venir, ou autrement perdroient toute leur Seigneurie, que de par leur pere enchoiroit; se le pere faire ne le vouloit, la Terre & la Seigneurie, le pere & les enfans, tous en seroient dehors. Quand leur pere ouyz, se leur mandit bien rigoureusement, que vers luy venissent, ou autrement ils perdroient tout, pauvres seroient pour l'advenir. Quand les nouvelles ouyrent, laissirent Chastel & le service, & se vindrent rendre à Charmes, au Mareschal de Lorraine, & à toute l'armée, prometrant pour l'advenir de bien & fidelement servir. Ils furent receus fort gracieusement, on leur feit la bonne chiere, comme on fait aux Allemans.

LXXXV. Les Seigneurs de Lorraine fâchez de la donation que le Duc Nicolas avoit fait de Chastel.

Depuis la donation que le Duc Nicolas avoit faict de la Seigneurie de Chastel, la noblesse du Pays & toute l'armée, plus n'eurent bonne volonté de faire leur effort, d'eulx se mectre en dangier de la prendre, ne eulx de faire mectre à mort, nonobstant que durant led. siege devant estoit, de jour en jour on tiroit, à veoir se rendre se vouloient. Les Seigneurs de Bourgongne, tant du Duchié que de la Comté, tous en armes se meirent pour venir en Lorraine, pour led. siege lever; aucuns bien-vueillans que amys du Pays estoient, le firent à sçavoir au Mareschal de Lorraine, & à l'armée, aussi au Conseil; led. Conseil fit hastivement coupper les bois plessy, pour empescher leur venuë; on fit bonne ordonnance, on renforçat le guet, des hommes plus de deux cens jour & nuict prenoient garde qu'il n'y entrât gens dedans. Voyant qu'ils estoient ainsi gardez, on faisoit semblant de les assaillir: craindant d'estre pris, demanderent accord; de Chastel la Seigneurie à l'environ tout demeura aux Seigneurs, excepté Romont; subitement l'appoinctement faict, on chargit bombardes & tous les bastons. Ceulx de Chastel, hommes & femmes, & enfans, de la joye qu'ils avoient, tous dehors saillirent, les bastons & tous les bagaiges aydoient à chargié; mais ils ne sçavoient mye qu'ils deussent estre secourus; il est à croire que si ils l'eussent sceu, c'estoient fieres gens, ils s'eussent bien gardez à faire appoinctement. Tout fut levé, jour & nuict à Charmes fut tout mené.

LXXXVI. Secours de Bourgogne qui venoit à ceux de Châtel.

Quand vint le jour aprés, tous les Bourguignons vont venir, premier, Monsieur de Chastelguyon, les Seigneurs de Montange, de Varambon, de Fontenoy, de Chavallay, du Vergy, de Charney, de Talmey, de Riviere, de Ternan, & tous les aultres ensuyvant; on estimoit que à cheval & à pied huict milz hommes. Les Seigneurs Lorrains tenant le siege, furent bien advisez. Quand ceulx de Chastel les virent, moult courouciez furent; la chose allit bien pour les deux Parties. Il est à croire que de Lorraine la Seigneurie eussent esté quinze jours devant, on leur fût allez au devant. Quand lesd. Seigneurs de Bourgongne virent que le siege levé estoit, a peu qu'ils ne feurent enraigiez; le second jour du matin tous en armes, à pied & à cheval, & par belle ordonnance devant Charmes se vinrent presenter, és portes cinq ou six pieces d'artillerie on feit ammener; le Bailly, Messire Jacques de Haraucourt ne voullut souffrir de tirer, ne souffrir qu'on saillit. Damesou Wectzer qui estoit bien monté, sortit hors, s'en vint sur ung costel, prés du jardin, auprés du ruz des pierres, lequel estojt arrivé, tenant sa lance sur sa cuisse. Ung homme d'arme Bourguignon, que point ne l'appercevoit, vint assez prés de Charmes; il demandoit se aucuns de leans pour sa Dame par amour vouloit faire ung coup de lance; comme il faisoit sa presentation, Damesou Wectzer coucha sa lance, luy donna si grand coup, que led. Bourguignon de son cheval fut gecté par terre; led. Wectzer son espée tirait, le requerant de se rendre. Comme le mot disoit, une bande desd. Bourguignons luy vindrent au secours. Led. Wectzer la force veit venir, craindit d'estre en dangier, il l'habandonna; led. Wectzer disoit, en vérité qu'il l'avoit faict cranter, il fut requis de promesse, il ne le volt congnoistre. L'armée desd. Bourguignons veant que ceulx de l'armée de Lorraine compte n'en tenoient, autour de Chastel se retirent.

LXXXVII. Les Seigneurs de Lorraine mandent les

Le Conseil de Lorraine manderent par-tout le Pays, bans, & arriere-bans, subitement, que le jour, que la nuict l'armée fût de six milz renforciez. Le Bailly de Vaudémont, Thomas de la Rappe, les

les & Nicolas, & celuy de Cleves, furent longtemps, & y eurent grande faulte de vivre, & grande inhumanité y fut commise.

XCVII. Les gens du Duc Nicolas dressent une escarmouche devant Roüen.

Et quand au faict des armes, les Lorrains qui avec le Duc Nicolas estoient, y eurent grande louange : car ung jours entr'autres, comme l'armée du Duc Charles se vint presenter pour donner l'escarmouche, les Bourguigons grand conte n'en faisoient. Ung jour sans advertir, tous ceulx du Duc Nicolas, par quoy les hommes d'armes, ceulx de la garde, & tous ses Archiers, bien montez & armez estoient ; pour le premier, Messire Simon des Armoises, Bailly de Sainct-Mihiel, Messire de Montagu, de Muolán, Louys de Lenoncourt, N. de Rennesson, Ferry de Helmestat, Jacque de Morry, Barnabas Lancelot, Thomas Rondellot, tous d'un accord armez, à chevaulx monterent, tous hors du Village saillirent ; en allirent tous à la couverte, aux François couppirent chemin, crierent *Calabre, Calabre*, à grand coup de lance & d'espée vinrent, chascun faisoit son debvoir. Comme ils s'entrebattoient les uns aux autres, esbahis estoit le Duc de Bourgongne, demanda quelle chose c'estoit ; on luy dict : *Monseigneur, ce sont les gens de vostre beau-fils, le Duc Nicolas que ceste entreprinse font.* Dict le Duc : *Mon beau-fils, je vous remercie, aussi à tous vos gens, Sainct George, je les tiens pour mes amys, je leur feray du bien au temps advenir.*

Quand les François virent que tous les Bourguignons esmeus estoient, & que sur eulx en armes venoient, ils se retiront droict à Rouan. Les Calabrois leur donnerent la chasse jusques aux portes. Monsieur de Muolan, comme dedans entroient, donna de sa lance à ung par derrier, sa lance luy fut enclose en fermant les barrieres. Le trait de la Ville de puissance commença à tirer ; tous les Calabrois veant ce, se retiront en leur losgis, avec les prisonniers qu'ils avoient. Le Duc de Bourgongne, quand il vit que tous estoient retirez, luy & le Duc Nicolas au logis s'en vinrent ; il leur remercia, disant : *Sainct George, je vois & congnois qu'il ne tient pas à vous que je ne viegne à mes entreprises, de ceste affaire je vous en remercie, je le vous servirai pour l'advenir.* Le Duc Nicolas aussi leur dict : *De vous je suis asseuré, que en tous lieux tousjours me secourrés.* Tous respondirent d'un accord : *Tant que en vostre service serons, ferons bon debvoir.* Les Ducz congiez prinrent, en leur remerciant, en l'ost s'en retournerent, en disant : Ce sont gens vaillans. Le Duc dés le commencement avoit sur eulx suspicions, mais il congneut bien que c'estoit sans raison.

XCVIII. Le Duc de Bourgogne leve le siege de devant Roüen.

Le Duc Charles veant qu'il ne pouvoit jouyr de son intention devant Rouan, leva le siege, print son chemin vers Amiens, lesquels d'Amiens firent sortie sur son armée, où firent grande occision. Passant oultre, donna jusques à Peronne, où ils furent six sepmaines : cependant Ambassadeur de France auprés du Duc arriva, pour tascher à faire paix.

Or le Duc Nicolas voyant que son entreprinse estoit faicte, & que en Flandres s'en retournoit, print congié du Duc Charle, promectant eulx deux ensembles eulx soustenir ; firent alliance asseurée, puis le Duc Nicolas de luy se despartir pour venir en Lorraine.

Le Duc Nicolas luy & ses gens, tant chevaucherent par journée, que à Saincte Barbe prés de Metz vindrent. Le Duc dict, que de là ne partiroit, tant qu'ouy Messe il auroit. Les Seigneurs de Metz, de sa venuë furent advertis ; sçavoir, François de Gournay, Messire Voiry Roucel vers le Duc furent envoyez, saluerent le Duc, moult humblement luy priant que en la Cité voulsis venir, fort festoyé seroit de toute la Seigneurie. Le Duc humblement les remercia, leur disant : *Il m'est de nécessité que demain sois à Nancy, vous me recommanderés à tous ceulx de la Cité.* Lesd. Seigneurs voyant que en lad. Cité ne vouloit aller, prinrent congié, tous se sont retournez. Quand en la Cité sont venus, ont dict à tous, que à eulx se recommandoit, pour le present venir ne pouvoit ; mais il a dict que bien brief ceans s'en viendra festoyer. Ceulx du Conseil de la Cité luy envoyerent ung cher de vin, du pain & une voiture d'avoine, deux bœufs, une dozaine de montons. Le Duc print fort en gré, & leur remercia, disant : *Pour l'advenir je le vous desserviray.* Le Duc Nicolas & tous ses gens en firent grand chiere & bonne, tant au soir comme au matin. Le Duc & tous ses gens ouyrent la Messe, comme bons pelerins, & une saincte Barbe achepterent, disant : *Nous la pouvons bien porter, elle nous a aidié en danger où sommes esté.* Aprés la Messe ouye, ont tous là disnez. Aprés tous à chevaux ont montez, à Nancy se sont venus là reposer. Led. voyage cy-dessus commença en l'an 1472. au mois d'Apvril, en devant, jusques on mois de Novembre, & ainsi fut la fin de l'entreprinse du Duc Nicolas pour son voyage de Flandre, avec le Duc Charles de Bourgongne, & son armée.

Le Duc Nicolas estant retourné à Nancey, faisoit grand chiere, des Seigneurs fut festoyé, il ne desiroit que toute joyeuseté ; il maria son grand Escuyer d'escurie Maugiron, luy faisant avoir la fille de Nicolas de Lenoncourt, dont les nopces le Duc la menna, triomphe y fut de Dames & Damoiselles, on y servit en grande abondance de bon vin, & délicieuses viandes ; le Seigneur de Bassompierre en venant, ses chevaulx d'armes tout le plus beau fut tué par son serviteur : car aprés que lesd. chevaux avoient beu, les faisoient courir, l'espée du Serviteur tomba, le manche dessoubz, la poincte au dessus, le cheval se la boutta dedans la poictrine, dont il en mourut. Le Duc tousjours en soy devisant avec les Seigneurs, Dames & Damoiselles ; aussi pareillement il maria Jean de Germeny au lieu de Tonnoy, à une belle Damoiselle fille à Messire Ferry de Savigny, Bailly de Vosges, & de Madame Ermesson, sœur à Balthasar de Hossonville ; les nopces furent faictes aud. Tonnoy. Le Duc Nicolas au Moustier la menna, moult y eut de Seigneurs, Dames & Damoiselles ; le service fut de grande abondance, maintes quartes d'hipocras on y beut, avec toutes aultres resjouissances & esbastemens. XCIX. Le Duc Nicolas à Nancy.

Le Duc cependant pour quelque plaincte & occasion qu'il receut, desiroit à avoir la Cité de Metz ; à ses hommes secrettement on Chasteau de Mousson fit faire ung engin, lequel mis fur ung cher, lequel engin entrant dedans la Cité, nul ne s'en apperceurent, autres cuidans à voir ung cher de Marchans ; ceulx qui avoient l'entreprinse faicte, donnerent au Duc mal à entendre, à cause de ce que entrant dedans, de ce qu'il n'y eut gens ordonné, a gaignier l'entrée du hault de la porte, c'estoit le plus assuré. Le Duc belle armée avoit, tous à cheval comme à pied ; de ses trois Bailliages avoit Allemaigne, Vosges & Nancey, & de Metz ses fiedalz, lesquels environ trente chevaulx estoient, ne sceurent rien de l'entreprise, car on les fit aller à Gondreville. Le Duc toute la nuict fit marcher son armée ; à trois heures en la nuict vindrent à Sainct Ladres, là où on les fit arrester ; le cher sur quoy l'engin mis estoit, deux autres prés led. cher estoient vestus en Marchands, devant la porte estoient, qui attendoient tant que on l'ouvriroit. Toute l'armée en embuscade estoit, les portes à heure ordonnée on ouvrit, comme ils C. L'entreprise du Duc Nicolas pour surprendre la Cité de Metz.

avoient de couſtume, led. cher entra dedans; quand il vint deſſoubz les coulices, celuy que l'engin debvoit eſſayer, ne le ſceut bien deffermer, par quoy qu'il put leſd. coulices tout arreſter; ung des Portiez dict : *Tirés avant, ou autrement je me courrouceray.* Renauldin qui de la garde eſtoit, & charton dudict chariot menoit, tira ſon bracquemar, & le Portier mit à mort; incontinant que ceulx des Bannieres, du Neuf-Chaſteau, de Sainct-Diey, Arches, & Bruyeres, que le pere de Crantz, & celuy que l'eſtendart portoit, en avoit l'armée advertie, que dés que le cher dedans ſeroit, que chaſcun a gaignier la Cité feit bon debvoir, tous entrerent dedans, fors que les Allemans; on allit juſques à la Vieille Boucherie. Pluſieurs de la Ville quand le bruit ouirent, moult s'enfuyrent par la porte des Allemans, & d'autres que couchiez eſtoient, ſe les trompettes n'euſſent ſonnez, les tabourins auſſi, gaignée elle fut eſté de tous coſtez, les gens furent évaliez, les plus hardis printent couraiges avec les Soldoyeurs, tous furent aſſemblez; vint un Boulanger qui allit ouvrir l'huis de l'entrée du deſſus de la porte, aprés luy fermit, trouva les gardes qui endormis eſtoient : Sus réveillez-vous, ne oyez-vous, nous ſommes gens perdus. Les gardes ſubitement ſe levont, printent une hache, coupirent l'engin de leur coulice, tout cheut, la porte fermit, il n'y demeura que ung pertuis, que l'engin du cher avoit retenu, à cheval on n'y pouvoit plus entrer, gens de pied franchement en y ent entré.

CI. Les Allemans ne voulurent marcher avant.

Pour requiſe que le Duc peut faire, les Allemans ne voullurent deſcendre; ſe deſcendre euſſiens voulu, ceulx qu'eſtoient dedans fuſſient eſté ſecouru. Le Duc bien monté, bien armé eſtoit, avec une mantelline chergie toute d'orfevrerie, à grand feuille de cheſne, auſſi toute ſa houſſine, tenant ſon eſpée en la main; il eſtoit tout courroucié de ce qu'il veoit que les Allemans ne ſe vouloient mettre à pied. Ceulx de la Cité voyant que pourſuitte n'y avoit, avec ceulx de deſſus la porte eſtoient, leſquels commencerent à getter pierre, & tirer artillerie ſur ceulx qui dedans eſtoient; auſſi ceulx de la Ville veant qu'on ne pourſuivoit mye que nul aprés eulx venoient, ceulx de la Cité tans ſoldoyers que gens à cheval & à pied, veoient bien que leurs portes bien fermées eſtoient, & que les Gardes leur debvoir faiſoient, vindrent tous embâtonnez, à grand coup frappoient deſſus ceulx qui dedans eſtoient entrez; il y en y eſtoit entrez plus de ſix cens, celuy que l'eſtendart portoit, & autres pluſieurs panons, tous eſtoient dedans. Eulx veant que on ne pourſuivoit mie, & que ſecourus n'eſtoient, printent la fuite pour retourner, vinrent droict à la porte, où ils avoient entrez, touſjours en eulx deffendant; & n'euſt eſté le pere Crantz, qui endroit le pertuit ſe meit, tous y fuſſent demeurez; bien armé eſtoit, tous dehors les mettoit, l'eſtendart demeura, celuy qui le portoit moult fort blecé fut, & quatre pannons auſſi ceulx de Metz eurent, maintes en mirent à mort; endroict ce pertuy vindrent au pere de Crantz, ne le pouvoient tuer, ne bleſſier, il eſtoit bien armé, le firent rendre comme franc Chevalier, veu qu'il ne ſe pouvoit ſauver, donna la foyd comme priſonnier; eſtoient là pluſieurs de la Cité qui le mirent à mort.

CII. Pierre Crantz priſonnier.

Quand tous dehors furent, le Duc que fort marry eſtoit, tous ſe mirent en bataille, tous à la couverte pour les trayours de la Cité. Le Duc & toute ſon armée quatre heures ou plus ſe tindrent en bataille, & en attendant ſe ceulx de Metz les viendroient aſſaillir. Quand le Duc & l'armée virent que nul ne venoit, le Duc ſouffrir ne volt mye que la terre fût courruë. Le Duc & ſon armée au Pont ſe retiront; dict le Duc : *Pehu ne les ay hen ceſte foie, ſe Dieu me donne ſanté, en bref les auras.* Depuis le Duc à Nancy ſe retira, tous ceulx de l'armée chacun en ſon lieu. Ceſte entreprinſe fut faicte le Vendredy vigille de la vigilie des Palmes, en ouvrant les portes, à peu qu'on ne la perdit que par eſtre mal adviſé, qu'on ne gaigna l'entrée de lad. porte.

Et en l'an mil quatre cens ſoixante & treize, en lad. année le Duc Nicolas eſtant à Nancey, faiſant la bonne chiere, environ la feſte de Sainct Jean-Baptiſte enſuivant, manda par tout ſes gens à cheval & à pied & toute ſa puiſſance; fit faire artillerie en grande abondance, avec celle qui desja eſtoit; force pierres, pouldres, palies, houelz, fouſſeux, tout cela parachevez; tous chers furent mandez, & toute l'artillerie chargiée, avec la proviſion, laquelle eſtoit hors de l'artillerie menez juſques à la porte la Craffe, tous par ordonnance; ſix ou ſept bombardes toutes premieres, & les autres baſtons enſuyvant. Le Duc au mois de May, on temps deſſuſd. ſe tranſporta au lieu de Rambecourt; aud. lieu eſtoit Monſieur le Conneſtable de France, que ſon parain eſtoit; là diviſerent de pluſieurs affaires, led. Conneſtable deſiroit l'aydier de ſomme. Comme le Duc à Nancy fut retourné, cette entreprinſe feit, comme vint on mois de Juillet, que toute ſon armée eſtoit preſte, qu'il ne failloit qu'aller avant, le Duc en alla à Sainct Nicolas, luy recommandant à Dieu le 21. jour de Juillet. 1473.

CIII. Mort du Duc Nicolas.

Comme retourné fut, une grande maladie le print, que par médecines, ne par ſcience, ne par autre ſçavoir on n'y peut rémedier, il en eut la mort. Ceulx de la Ville moult courroucicz en furent, diſant, que en ſy peu de temps eſtoit mort, que aucuns de ſes gens enherbés l'avoient. Toute la Ville de Nancy en armes ſe meirent, & tous embattonnez, ſubitement ſe ils euſſient ſes gens trouvez, certainement ils les euſſient tuez. Quand à la Court vindrent, ne trouverent que le pauvre Duc, que ſur ſon lict de camp eſtoit; & certaines Dames qui le gardoient; il eſtoit veſtu d'une robbe longue de velour noire, une barette ſur ſa teſte, des bourgettes les pieds chauſſiés, une eſpée toute du loing de luy; toutes gens qui le veoient, prioient Dieu pour ſon ame bien piteuſement. Les Sieurs Comte de Salme, Jacques de Haraucourt Bailly de Nancy, Jean Wiſſe Bailly d'Allemaigne, Collignon de Ville Bailly de Voſges, Jacquot de Savigny, Meſſire Balthaſar de Hauſſonville, & d'autres beaucoup des plus grands des pays & de la Seigneurie, tous promptement à Nancey vindrent. Quand la pitie de la mort du Duc virent, tous furent fort marris; ils trouverent les gens de la Ville qui en armes eſtoient, leſquels queroient les Gouverneurs du Duc, cuidant les trouver, pour leur faire grand deſplaiſir.

Entre les autres queroient le Glorieux : veant les Seigneurs deſſus nommez, dirent à tous : *Enfans, appaiſez-vous, ſoyez certains que nous ſçaurons la vérité, & ſe faulte y ont faiſte, bien les pugnirons.* Lad. Seigneurie le firent mettre en ung grand drap de ſatin noire, les armes entour : toute la Ville fut envoyée le venir pourſuivre, chaſcun ung cierge tenant, on ſonnoit par-tout, grand luminaire, tous les Prebſtres reveſtus, tous vindrent au lieu où eſtoit led. Seigneur, moult humblement le printent, tous le dueil portant, chaſcuns crioit bien piteuſement d'avoir ſi toſt perdu ung jeune Prince, veu qu'il n'avoit encor que vingt-cinq ans. Il fut porté à Sainct George en grande reverance, on y chanta vigilo, & neuf jours durant on luy feit grand ſervi-

ce, en lad. Eglise est enterré, dont Dieu en ayt pitié.

Ceulx de la Ville repaisier ne se pouvoient, cherchiez par-tout. De deux jours aprés le Glorieux fut trouvé; se lesd. Seigneurs ne l'eussent deffendus, il l'eussient assommé. Dict le Glorieux : *Helas Messieurs, que me demandez-vous? je suis le plus marry de tous vous autres, car j'ay perdus mon bon Seigneur & Maistre, & celuy de qui je debvoys avoir des biens.* Toute son excuse ne le pouvoit assurer, les gens le voulloient tousjours tuer. Les Seigneurs dirent: *Nous le ferons tantost mettre en prison, là sera interrogué, sy sçaurons de luy ceste advanture advenuë.* Les gens contans furent, lesd. Seigneurs le conduisirent jusques en la prison, dedans l'une des Tours de la porte la Craffe fut mis; deux cens personnes y avoit qu'il en fut mené, tous disoient que c'estoit celuy que le Duc avoit fait mourir, luy disoit bien le contraire. Il estoit à présumer, veu que le Duc l'entretenoit, que de sa mort il en estoit bien excusé, il n'avoit nul biens que ce que le Duc luy donnoit. Tous lesd. Seigneurs, ensemble tous les Conseilliers moult esbahis en estoient, entrerent en division de sçavoir que pour l'advenir qui estoit celuy qui debvoit estre Prince & Duc du pays. Les uns disoient, Monsieur le bastard de Calabre, filz au feu Duc Jean; les autres disoient: Non, nous manderons au vieux Roy René, qui du passé a esté nostre Duc & Seigneur; non, disant les autres, il n'est mye venu, ny aussy de la ligne, que ad cause de Madame Ysabeau sa femme. Ils dirent: Qui prendrons-nous donc? Nous prendrons le Marquis de Baudes: car vous sçavez que le Duc Charles eut deux filles, l'aynée fut mariée au Comte Ferry de Vaudémont, la jeune fut espousée aud. Marquis, lequel eut mariage bon & suffisant; il est de droict que les aynée ayent le hault toit; Madame Yolande qui est l'aisnée fille, laquelle a ung beau fils, c'est celle-là qui est la vraye heritiere, il la faut mander elle & son beau filz, lequel estoit cousin germain au Duc Nicolas; il est beau Prince, jeune de vingt-quatre ans. De lad. Dame tout le Conseil tout d'un accord y consentit, & la manderent querir par Jean Wisse Bailly d'Allemaigne, lequel fut ordonné pour aller à Joinville où elle estoit. Led. Bailly fut prest briefvement, luy & ses gens monterent à cheval, sont venus aud. Joinville, sy ont la Dame & son beau filz trouvé, humblement led. Bailly les a salué, disant : *Ma tres honorée Dame, de par moy tout le Conseil de Lorraine à vous, & à Monsieur vostre beau fils, tous humblement se font recommandé, en vous advertissant que vostre beau nepveu le Duc Nicolas, de ce monde est trépassé, lesquels ont advisé que la Duchié vous appartient, à cause de feu vostre grand-pere le Duc Charles, que Dieu absolve; pourtant Madame apprestez-vous, & vostre beau fils, venez en Lorraine droict à Nancy, de tout le Conseil, & de toute la Seigneurie, & du commun aussi, vous serez receiié comme Dame & Princesse.*

CIV. René II. Duc de Lorraine. Quand la Dame ouyt les nouvelles, elle fut moult marrye de la mort de son Nepveu, toutesfois bien joyeuse fut du bien que luy estoit advenu. Dict: *Monsieur le Bailly, je vous remercie à tous de l'honneur & proffit qu'il me quiert, puisque l'advanture est advenuë, dedans l'emmy Aoust je me prépareray avec mon fils, en Lorraine droict à Nancy m'en iray.* Lad. Dame toutesfois, ses Damoiselles, & l'estat du Prince son beau fils, tous vestus de noir, toutes les couvertes des charriotz, & des mullets aussi. Aprés la bonne chiere faicte au Bailly, congié d'elle il print; la Dame luy dict : *Recommandez-moy à tous les Seigneurs, & Conseilliers, aussi à toute la Baronnie, & leur dicte que au quinsieme d'Aoust vers eux m'en iray au lieu de Nancy.* Le Bailly luy promist que cela se feroit; dict adieu la Dame, au chemin s'a mis; quand à Nancy est venus, à tout le Conseil se leur a déclairé: Elle vous remercie, & se recommande à vous tous, & dedans le seiziéme d'Aoust, elle & son filz icy doivent venir. Tous les Seigneurs bien joyeux furent de ce qu'elle debvoit venir, tous attendirent jusques à la venuë.

Lad. Dame avec son beau fils en Lorraine au chemin se mirent, lesquels vinrent moult honorablement en grande noblesse, & bien accompaigné. Quand la Seigneurie ouyt qu'elle venoit, on amenna toute la Ville, premier les gens d'Eglise, & aprés la bourgeoisie, que chascun se préparassent, & aller au devant d'elle; lesd. Seigneurs tous à cheval monterent, les bourgeois aussi prinrent les clefs des portes, avec eulx les porterent, tous marchoient avant, jusques auprés de Ludres; tous les Prebstres, hommes, & femmes, & tous les enfans vindrent hors de la Ville, venant au devant; lesd. Seigneurs aud. lieu s'arresterent. Nà derja pas une heure, voicy la Dame avec son beau filz le Comte René, en tres grand honneur a moult noblement lesd. Seigneurs remercié. Quand auprés d'eulx elle vint, humblement la saluerent, & dirent : *Tres honorée Dame, & nostre Duchesse, mille fois soyés la bien venuë, & Monseigneur vostre fils aussi. Messieurs je vous remercie du bien & de l'honneur que me voulés, vous sçavés que je suis vefve, je suis en la tutelle de mon beau fils, je vous prie qu'il vous plaise de le recepvoir pour Prince.* Toute la Seigneurie & bourgeoisie, de la priere furent tous bien joyeux, disant lad. Dame : *Vous sçavés qu'une femme en tel gouvernement n'est pas si vertueuse comme ung Seigneur qui a entendement.*

Led. son fils le jeune Comte René estoit beau Prince & bien modéré, saige & remply de toutes vertus, sur quoy tous les Seigneurs honneur luy firent & d'eulx fut receu leur Duc souverain. Les Bourgeois vinrent à luy, les clefs à luy les presentont, disant: *Notre tres redoubté & souverain Seigneur, Dieu par sa grace vous doinct le pays bien gouverner, que ce soit à votre salutation, à votre honneur, & au profit de vous & de tout le pays.* Le Prince respondit: *Ne vous soulcyé, à l'ayde & plaisir de Dieu, j'ay esperance de tellement gouverner, que de tous me feray aymer.* Alors ausd. Bourgeois rendit les clefs, leur disant : Faictes comme vous avez accoutumé. Tous au chemin se mirent, droict à Nancy. Comme prés furent, les Clercs estoient tous deux à deux, les Prestres aprés en belle ordonnance, & le peuple aussi pareillement. Quand la Duchesse & son beau fils auprés d'eulx furent, commencerent à chanter Noël. La Duchesse & son fils aud. Nancy furent amenez, beau faisoit veoir. La noblesse, lad. Duchesse & son fils René devant S. George furent arrestez. Tous dirent : *Notre tres redoubtée Dame, puis que c'est votre plaisir, que votre beau fils notre Prince soit, il luy fault faire en ceste Eglise, le serment comme les autres Princes ont faict.* La Duchesse dict : *Faictes faire à mon fils le serment comme en tel cas appartient.* Ladite Dame & sondit fils dedans ladite Eglise sainct George furent menez; le cheval dudit Prince, sur quoy estoit monté, demeura aux Seigneurs dudit sainct George, c'est leur droit, tous les Princes du passé leur ont toujours donné. Quand ledit Prince devant le grand Autel fut, toutes les Reliques luy furent presentées. Le Prevost en ladite Eglise le serment luy a fait jurer, disant: *Notre tres redouté Prince, vous promettez & jurez qu'au temps à venir vous soustiendrez le bras seculier, tous les droicts du pays aussy comme il est accoustumé?*

Le Prince le serment passit de bi en honnestemént, disant qu'à l'ayde de Dieu, moyennant son bon conseil

seil bien me gouverner. Le Duc & sa mere ouyrent la Messe, en la Cour on avoit apprestè le disné. Aprés la Messe dicte, des Seigneurs dedans furent menez, là firent grande chiere, avec lesdits Seigneurs de la Chevalerie l'espace de quatre jours; lesdits sieurs devisoient à luy comme la Duchié luy failloit gouverner: Pour vous ne ferez choses, que ne me doyez conseiller.

CV. Le Duc René s'en retourne à Joinville.

Ces choses ainsi faites, le Duc & sa mere au quatriéme jour s'en retournirent, commanderent à Dieu la Seigneurie, en leur priant que les affaires du pays en fissent à leur entandement, jusqu'à ce qu'il feroit retourné; les commanda à Dieu, au chemin se mettent; luy estant à quatre lieuës ou plus, alarme se fit à Nancy, la cloche sonna, pour les gens armer. Tous ceulx de la Ville esbahis estoient, chacun demandoit que c'estoit? On disoit que ceulx de Metz le Duc René emmenoient. Qui dehors saillir pouvoit, chacun en debvoir se mettoit: les ungs le chemin de Mets prenoient, les autres droict à Joinville s'en alloient; tous les gens & Seigneurs que le feu Duc Nicolas gouvernez avoient, depuis sa mort aller ne s'en oysoient: Mais quand ladite alarme se fit, tous dehors de la Ville s'en allirent, les ungs en France, les autres en Provence & les autres en Flandres; du Duc de Bourgongne se souvenoient, & du voyage de devant Roüan avoient congnoissance. On trouva à la finque cested. alarme estoit esté faicte par mal-engin; lesd. ne sçavoient autrement eschapper. Le lendemain tous ceulx du pays se trouverent tous esbahis de ce qu'ils virent bien qu'on les avoit abusez, à leur donner à entendre que ce n'estoit mye le Duc René. Depuis que environ quinze jours eut à Joinville esté, s'en vint à Nancy, où le Conseil & sa Seigneurie estoient, & comme leur Prince & Seigneur, fut prisé & honoré. Ledit Conseil lui donnerent la congnoissance de la Duchié gouverner, tant pour lesdits subjects reprendre, comme pour les Officiers du pays avoir le gouvernement.

CVI. Le Duc Charles de Bourgogne à Nancy. 1463.

Au mois de Septembre suyvant aprés, en ladite année 1463. le Duc Charles de Bourgongne audit Nancy vint avec grande Noblesse. Quand prés de Nancey vinrent, le Duc René & la Seigneurie luy allerent au devant jusques devers Bouxieres. Ledit Duc Charles à Dijon menoit son pere le Duc Phelippe; ledit Charles le fit mener droict à Bayon, & conduire des Seigneurs & Barons. Le Duc René & la Seigneurie trouverent le Duc Charles entre ladite Bouxiere & Champigneul: lesdits Ducs se saluont moult humblement, se faisant grande chiere en presence des gens, audit Nancey s'en vinrent ensemble en devisant du temps passé, comme celuy du present. Le Duc René luy presentit sa Court pour luy estre logié, nonobstant puis qu'à Nancey venoit, sy en la Court losgié ne se voulloit, on avoit desja pour lui ou pour le Duc René, prins le losgis en la maison de Vatrin Maloix, que pour lors en Lorrainne estoit Recepveur. Le Duc Charles moult remercia du present que le Duc René luy presenta; dict le Duc Charles: Pour sy peu de temps qu'ay icy à demeurer, j'ay un logis assé raisonnable, je prendray en patience. Dict le Duc René: Puis que ceans ne voulez losger, desja plusieurs logis sont pris par vos Fourriers, je vous conduiray au losgis où vous ferez.

Le Duc Charles & le Duc René toujours ensemble estoient: le Duc René que la maison avoit fait bien apprester, quand le Duc Charle devant fut descendu, il connut bien que honnestement estoit logié, remercia tres humblement au Duc René, luy promettant de le servir au temps à venir. Le Duc René en son logis retourna, & ordonna que tous les gens du Duc Charles fussent bien logiez, aussy bien traictiez; le Duc Charles de Bourgongne fort en gré le prit du festoyement que le Duc René lui fit, durant deux jours qu'à Nancey fut; le Duc René alloit du matin à son lever, quant le Duc Charles appareilliez estoit à venir à la Messe, eulx d'eux s'en venoient, leurs Seigneurs les uns devant, les autres derrier, beau les faisoit voir; quand ensemble par la Ville alloient, toujours estoient.

Le Duc René alliance avec lui print, pour estre de Lorraine bien asseuré, le Duc Charles luy promit que contre Roy, Duc & autres, que contre le Duc René vouldroict entreprendre, que de lui seroit deffendu de toute sa puissance. Pour plus grande seuretez, le Duc René par deliberation de son Conseil luy mit trois places de Lorraine en main, sçavoir Espinal, Darnez & Preney. Pour Espinal, le Duc Charles mit Capitaine le Reingraff au Chastel seulement; pour Darney, Monsieur de Brandebourg; & pour Preney, Monsieur le bastard de Calabre, le tout scellé & passé par le Conseil du Duc René, pretendant qu'à l'advenir il soustiendroit ladite Duchié, & la deffendroit sy aucun voulloit au Duc René aucune chose demander. Le Duc Charles gratieusement de Nancey se despartit, comme bon amy au Duc René. Nul ne sçayt les choses pour le temps advenir. CVII. Alliance entre les Ducs Charles & René.

Ledit Duc Charles droict à Dijon son chemin print, lequel menoit son pere au Chartreux dudit lieu enterrer. Pour lors le pays & Comté de Ferette par engaigiere estoit à lui. Depuis qu'il eut faict inhumer son pere, & que toutes cérémonies furent faictes son Conseil ordonné, de Dijon se despartit, par les Allemaignes en Flandre s'en retournit.

Or dirons du Duc Charles, & comment la fin en fut. Ledit Duc prenant son chemin de Flandres, aprés avoir mis pour son Lieutenant en la Comté de Ferette, par journée vint arriver à Treves, où l'Empereur pour lors étoit, auquel il fit grand venuë les uns aux autres, huit jours durant ne firent que faire la bonne chiére, joustes, tournois, & autres semblables esbastemens. Ledit Empereur luy demanda sa fille pour son fils, le Duc Charles luy octroya par telle fin, que l'Empereur le couronneroit Roy, lequel comprenoit pour le Royaume, la Duchie & Comté de Bourgongne, la Duchie de Lorraine, les Duchiez de Luxembourg & de Brabant, les Comtez de Henau, de Flandre, de Namur & d'Artois; pour son Royaume parfaire tout cecy comprenoit. L'Empereur & tout son Conseil luy octroye, & luy mit jour pour le couronner, aprés feroit Roy appellé. L'Empereur pour led. Charles en une place audit Treves fit faire de beaux eschauffaux moult bien propres, estandus de drap de soye bien richement, & principalement celuy du Duc, où il debvoit prendre couronnement, tous les dessus de drap d'or, la chaire au mitant fort riche estoit, & plusieurs gens furent signifiez pour voir ledit couronnement audit jour: en ladite place on y estimoit plus de vingt milles personnes pour cela veoir. CVIII. Le Duc de Bourgogne se veut faire couronner Roy à Treves.

Comme du matin que ce mestier faire se debvoit, voicy venir l'Evesque de Coulogne, que du tout rien ne sçavoit, lequel est ung des Electeurs de l'Empire. Quant il ouyt les nouvelles, moult esbahy fut; incontinant vers l'Empereur s'en alla, & humblement le salua, à part le tira, ce luy dit: *Sire Empereur, est-il ainsy que avez consenty au Duc de Bourgongne à luy donner la Couronne, pour luy estre Roy, & des pays que j'ay ouy nommer, luy consentez? Sire, faire ne le povez; tout premier, vous n'estes que par eslection, vous sçavez que le plus de pays dont faire Roy se veut, tous sont des anciens de l'Empire & de reprise; avec ce il met la Duchie de Lorraine, que ne luy appartient mye; grande extortion feriez à l'Empire pour l'advenir, aussy feriez cause du bon Duc de Lorraine de souffrir de l'en mettre*

hors, veu qu'il tient ladite Lorraine de droict échen, & que c'est son propre heritage. Du temps passé les feus Empereurs ont loyaument servy. Quant aussy feroit luy estre couronné de tous les pays que la couronne veult enlever, lesquels doient reprinse à l'Empire de toute ancienneté, ledit Charles au temps advenir ne vouldroit obéyr, par mon conseil faire ne le debvez.

CIX. L'Empereur se retire secretement de Treves.

Quant l'Empereur eut ouy ainsi l'Archevesque parler, fut bien esbahy de ce que au Duc Charles si ligierement luy avoit promis de le couronner; sur ce l'Empereur dict audit Archevesque: *Comment, demain du matin luy ay promis de le couronner, aussy tout est déja tout apresté.* Dit l'Archevesque: *Bon conseil vous donneray pour l'avenir, à l'Empire tort n'y ferez; aussy le bon Duc de Lorraine ne vous sçaura que demander; c'est que encore nuit à heure de minuit, je feray que une barque aurons, je partirons, ce n'est rivez que tous prests seront, dedans ladite barque à celle heure hors de la Ville partirons; par ainsi ne sera couronné, envers tous quittes ferez.* L'Empereur le conseil creut, dans une barque à l'heure dicte se mirent dedans, aval le Rhin ont nagé, tant qu'à Convellans * font arrivez. Le lendemain du matin à l'heure que le Duc de Bourgongne luy doit estre couronné, & que tout le peuple estoit en la place pour veoir le mistere, on dit au Duc que l'Empereur en étoit allé. Quant le Duc ouyt les nouvelles, à peu qu'il ne fut enraigié: *Saint Georges, m'a-t-il ainsi abusé.* Ce n'eust été que la doute que les habitans de Treves ne s'en fussent meslé, le Duc avec ses gens eussient dessus les gens de l'Empereur frappé. Le Duc voulut sçavoir qui le conseil luy avoit donné. On luy dict: *Monsieur, ce a esté l'Archevesque de Coulongne qui luy a donné.* Dit le Duc: *Par sainct Georges, je m'en vangerai.* Quand ceulx de la place virent que rien ne se faisoit, chacun se despartit & s'en mocquoient; le Duc par grand dépit, de Treves se départit, en Flandres son chemin prit. Quand illecq fut venu, manda par tous ses pays à tous gens de guerre à cheval & à pied, bannis & non bannis, & en peu de temps eut une puissante armée de plus de cinquante mille hommes, pour prendre la vengeance de l'Archevesque, de ce que de luy s'avoit mocqué.

* A Coblenz

CX. Siége de Nuitz par le Duc de Bourgogne. 1474.

En l'an 1474. au mois de Juin, le Duc Charles de Bourgogne fit son armée marchier avec artillerie à puissance contre ledit Archevesque; devant Nusse alit mettre le siége. Dans ladite Ville il y avoit bonne garnison: contre la puissance dudit Duc se mirent en bonne deffences; le Duc ne peut par tout l'assieger, un bras du Rhin qui vint remplit les fossez. L'Empereur qui aydoit ledit Archevesque, d'autre part son armée avoit avec celle dudit Archevesque; tous firent un contre-siége pour ladite Nusse deffendre, laquelle armée estoit delà le Rhin, que pour ledit Rhin ne se pouvoient pas combattre: Mais toutes & quantes fois que ceulx de dedans ladite Nusse, ou ceulx de l'armée dudit Empereur vouloient yssir ou entrer, faire le pouvoient sans dangier avoir. Ceulx de dedans aussi se réconfortoient Monsieur St. Gury le patron de tous les paroissiens. Le Duc maints efforts il fit, cuydant les avoir; mais il n'y peut venir. Le Duc pour la prendre, à tous fit commandement, mesme ez Ribauldes*, que par nombre trois mille ou plus y avoit, que chacun un fagot fit, ains autre puissance de gros bois; chacun fit bon debvoit, en peu de tems y eut grande provision: le Duc fit incontinant à puissance de charpantiers & de toutes gens, faire un pont dessus le bras du Rhin; en le faisant ceulx de dedans tiroient à puissance contre eulx, maints pauvres Bourguignons mirent à mort, ledit pont ne le servit mye longuement, tantost fut mis à ruyne par les Allemans. Là ruinérent les contre-siégeans, prinrent une barque grosse & puissante, mirent au fond pouldre & feu en secret legier bois sec à grande quantité; nuictamment un Allemant se mit dedans, se la conduisit jusques bien prés dudit pont. Quand il vit qu'il étoit temps, hors yssit, la barque alla travers l'eau, l'emmena jusques dessoubs le pont; ladite barque à une des estaches se hurta, le feu dedans la pouldre tomba, le feu en bois s'aluma, ladite barque estoit arrestée, le feu audit pont se print, la plupart furent tous bruslez, Monsieur de Bourgongne y eut du mal assez, de ses gens perdit largement. Il y fut ung an & six semaines: voyant qu'il ne pouvoit gaigner ladite Nusse, moult y perdit, il est à présumer maintes assaulx y fit donner, & maintes escarmouches; durant ce temps prétendant à la cuyder avoir: on ne vint pas toujours à ses propos, le Duc estoit servy des Bourguignons de la Duchie & de la Comté, lesquels servoient par quartier, à chacune bande du mois, quatre mille en y avoit; quand au siége estoient arrivez, autant ou plus se départoient, en la Bourgongne s'en retournoient. Le Duc René qui déja estoit mal content de ce que le Duc Charles, à cause de ce qu'il avoit en Lorraine quatre des meilleures places de ses pays, & à se vouloir couronner en son Royaume, voulloit la Duchié de Lorraine enclorre en icelluy.

* Ribauds, Soldats choisis de la Garde du Prince.

Avec ce lesdits Bourguignons allans, venans & retournans parmy ledit pays passoient, lesquels plusieurs maulx y faisoient; les gens du Villaige leurs biens ez Eglises enfermoient, des vivres leur donnoient assez, mais il ne leur suffisoit mye; les Eglises rompoient, des biens tous les meilleurs prenoient, leurs hostes battoient; femmes & filles n'espargnoient, quand avoir les pouvoient. Le Duc René de jour en jour les pauvres gens à reclain venoient, disant: *Monsieur, ayés de nous pitié, les Bourguignons nous font du mal assés.* Le Duc fut tout délibere mettre sus une armée à les vouloir tous en leurs losgis tuer; le Conseil l'en destourna, disant, que sy ainsy faisoit, la guerre au Duc Charles auroit: Monseigneur, vous sçavez qu'il est redouté, mais par autre maniere vous fault aller, escrire vous fault à luy, advertissant que des places que luy avez mis en main, qu'il les vous rende, avec ce comment ses gens en venant & allant par vostre pays, grands outrages qu'ils font; comme le traicté porte, & comme serment a promis que en bon pays domaige ne vous feroit, mais contre tous en deffenderoit, rescrire lui pouvez.

CXI. Plaintes des Lorrains contre les Bourguignons.

Le Duc René le Conseil crut, rescripva moult humblement. Quand le Duc Charles ouyt la rescription, il n'en tient conte; respondit au Duc René que patience il eut, car il failloit en passant gens d'armes gouverner. Quand René la responsé ouyt, mal contant fut, demanda à son Conseil comme il s'y gouverneroit. Dit le Conseil: *Monseigneur, aller vous faut en France vers le Roy Louys, & lui dirés les exortions que le Duc Charles vous fait, & la responsé que mandé vous a, lui demanderés conseil comme faire en devés.* Le Duc René hastivement en France s'en alla, trouva le Roy à N. Dame de Liance, & le salua, lui conta tout le faict, & la lettre rigoureuse que le Duc Charles envoyé luy avoit. Le Roi lui dit: *Mon Cousin, défier le vous fault, puisque vos places rendre ne le veult, je vous promest foy de Roi que si guerre vous veux faire, de toute ma puissance & en personne en Lorraine m'en iray*, & de la promesse Lettre lui en fit, signée de sa main. Le Duc René humblement le remercia; le Roy lui dit: *En Lorraine retournés hardiment; une defiance faicte, & luy envoyés; s'il est déliberé de vous faire la guerre, de bref vers moy retournés.* Le Duc René moult gratieusement congié print de luy, en Lorraine s'en vint; quand à Nancy fut, manda son Conseil, les nouvelles leur conta; bien joyeux furent, en

disant : *Il sera bon Roy, si il nous ayde.* Le Duc René leur monstra la Lettre de sa main signée, comme il promettoit de venir en Lorraine, si le Duc Charles y venoit.

CXII. Le Duc René défie le Duc de Bourgogne.

Quand le Conseil eurent tous veu & ouy, donnerent conseil au Duc René, faire une défiance, & lui envoyer. Le Duc René ne faillit mye, en fit faire une bien devisée, la donna à un sien Heraut, disant : *Va porter au Duc de Bourgongne cette défiance, devant Nusse le trouverés.* Le Heraut poinct ne desobeyt, prit lad. défiance, devant Nusse au Duc la portit. Quand le Heraut lui eut donné, bref monta à cheval, il eut peur que le Duc ne le fit noyer. Quand le Duc eut veu que défie estoit, manda hastivement ledit Heraut querir; ledit Heraut fut amené. Dit le Duc Charles: *Qui a ton Maistre ce conseillé, moult mal il a esté, je promets à S. Georges de ceste guerre, où je suis bien bref m'escheveray.* Le Duc prit une robbe des meilleures qu'il eut, & la donna audit Heraut, avec douze florins, ainsy luy disant : *C'est pour l'amour des bonnes nouvelles que tu m'as apportées, va & dis à ton Maistre que bien bref en Lorraine feray.* Le Heraut sans nul refus prit le don, en luy remerciant, print congié de lui, en Lorraine s'en retourna. Quand vers le Duc René fut venu, les nouvelles lui a conté, que de la défiance bien joyeux en étoit, en disant qu'estes mal conseillé, & qu'en Lorraine sera de bref. Quand le Duc les nouvelles ouyt, manda ses Etats tout subitement. Quand à Nancey furent venus, le Duc leur declaira pourquoy mandez les avoit. *Vous sçavez que pour avoir amour & paix au Duc de Bourgongne, moi promettant de bien mon pays garder & deffendre se nul vouloit en Lorraine entrer à moy la guerre faire, quatre places pour ceste cause luy ay mis en main; vous voyez & congnoissés que par ses gens, qui de jour en jour passent & & trespassent, les grands outraiges & dommages qu'ils font, comme si le pays estoit du tout à eulx; je lui ay escript amyablement. Il m'a mandé que j'aye patience: vous sçavés qu'il va contre sa promesse par la vertu de cette lettre. Sur ces raisons, & ay du Roy de France moy bien conseillé, une défiance luy ay envoyé. Pourtant Messieurs, soyés moy aydant, & à l'ayde de Dieu, de luy aurés la raison. Tous en general, Comtes, Barons, Chevaliers & Escuyers, luy promirent de toute leur puissance l'ayder & assister, & y mettront toute leur chevanche & biens.* Dict le Duc: *Se il entreprend de venir en ce pais, j'ay le Roy de France en mon ayde, avec la puissance de ce pays; il sera mal conseillé, vauldroit mieux qu'il demeurât en Flandre.*

Pour revenir à la fin du siége de Nusse, aprés lequel parlerons, & de ladite entreprinse, jusques à ce que aurons parlé du Duc Charles, & du refus qu'il fit au Duc René, de ce qu'il ne lui voullut rendre les places qu'il lui avoit mis ez mains; quand le Duc René eut la responsse de son Heraut, que la défiance devant Nusse au Duc Charles avoit porté; le Duc René incontinant s'en alla vers le Roy en France, luy conta comment le Duc Charles moult rigoureusement avoit respondu, lequel j'ay défié. Le Roy bien contant fut; dit: *Mon beau Cousin, s'il marche une fois en Lorraine, je iray en personne; mais pour le present, je vous chargeray quatre cens lances, dont Monsieur de Cran sera le Chef, lequel avec lui sera le Seneschal de Toulouse; le Seneschal de Lobeacque & le Mareschal de Carcassonne, lesquels en Lorraine menez, s'il est besoin vous vous en servirés.*

CXIII. Le Roy Louys XI. envoye du monde en Lorraine au service du Duc René.

Le Duc René moult humblement lui remercia. Le Roy commanda audit sieur de Cran de obéyr & toute son armée au Duc René & à tous ses commandements. Le Duc prit congié du Roy, en Lorraine les ammena. Ledit de Cran quand en Lorraine fut avec son armée, René leur fit la bonne chiere, avec ce tous plaisirs, & du pays en en servir. Danviller & Pierrefort, lesquels Bourguignons estoient, pour la guerre commencer, le Duc René fit faire artilleries de puissance pour lesdites places conquerre, principalement deux moyennes bombarbes. Le Duc manda en general tous gens d'armes à cheval & à pied, tout fut joint avec l'armée de Monsieur de Cran; tous ensemblement avec lesdites bombardes & autres artilleries se mirent sur les champs, devant Danvillers s'allirent arrester, de toute l'armée fut assiegée; on assuta lesdites bombardes contre tours & murailles, tellement qu'en moins de huit jours Danvillers fut conquestée, dont l'une desdites bombardes Danvillers fut appellée, l'autre le nom de Xenelguin; quand elle tiroit faisoit dedans grand hutin : ladite Danvillers fut prise & butinée, plusieurs en y eut qui en eurent des biens. Ladite armée s'alla accoupler, tous s'en vinrent devant Pierrefort, elle fut assiegée; ceulx de dedans se mirent en deffenses, rien ne leur vallut, elle fut prise de force & de puissance; ont mis tous les biens à l'abandonné; le Domgeon, portes & murailles, tout fut rué par terre. Ledit sieur de Cran mena son armée vers Croix sur Meuze; pour estre à leur ayse, ledit sieur de Cran manda à ceux de Verdun, qu'ils luy fissent aucun don, & ne voullurent obéyr. Oïant la desobéissance, leur manda qu'il feroit la vengeance. Ceulx de Verdun ne furent pas unis, estoient en division. Il fut force à ceulx que le Conseil avoit ordonné d'aller la teste nuë en chemise & deschaulx à lui crier mercy; il eut plus qu'il ne demandoit. Ledit Seigneur de Cran demeura en Lorraine jusques en l'an 1476. Attendant que le Duc de Bourgongne vint; le Duc René, ensemble l'armée de Lorraine, avec celle dudit Seigneur de Cran; tous entour de Metz, à Manney, à Florey, à Mesnil la Horgne, à la Horgne au Savelon; ladite armée là se tint huit jours durant, il vint nouvelles que ceulx de Metz les viendroient faire desloger; mais par bon ordre tenir d'estre en armes, ceulx de Metz n'oserent venir. Lad. armée se despartit de ladite terre, tous vinrent autour de Hatton-Chastel, attendant de voir ce que Monseigneur de Bourgongne voudroit entreprendre. Le Duc de Bourgongne estoit encore pour lors devant la Ville de Nusse.

CXIV. Le Seigneur de Cran en Lorraine. 1476.

CXV. Le Duc de Bourgogne leve le siege de Nuitz.

Quand vint au mois d'Aoust de ladite année 1475. le Duc Charles de Bourgongne envoya certains nombre de gens pour cuyder entreprendre sur l'Empereur : Mais Cesar adverty, mit ses gens en armes, lesquels se rencontrirent furieusement, de sorte que les Bourguignons à presque tous n'y demeuront, dont trois ou quatre mille demeurerent sur le champ, tant d'un costé que d'autre. Or le Duc Charles voyant que rien ne gaignoit, veu que ung an & six semaines devant ladite Nusse estoit, leva le siege; en Flandre s'en retournit. Quand en Flandre vint, le Roy d'Angleterre l'allat trouver, lequel à grand puissance d'artillerie, & de gens de guerre à la faveur du Connestable & du Duc Charles, estoit descendu de la Comté de Boulongne, laquelle appartient en France, le Duc le fut saluer, le Roy luy fict la reverance, luy disant : *Mon Cousin, vous sçavés que je suis venu pour accomplir ce que sçavés.* Le Duc de Bourgongne lui dit : *Sire, ayés patience, car j'ay une défiance, laquelle m'a esté envoyée par René Duc de la Lorraine; je suis deliberé de bref dedans la Lorraine entrer; je vous certifie que dedans deux mois j'auray de Lorraine la Seigneurie, se vostre plaisir est de ce attendre; je mettray sus une grande armée, & de puissance entrerons nous deux en France.*

CXVI. Le Duc de Bourgogne commence la guerre en Lorraine.

Or disons du Duc de Bourgongne, lequel aprés faisoit en Frandre une puissante armée, pour venir en Lorraine. En partant de devant Nusse, avoit laissé le Comte de Campobasse avec cent lances en la Du-

chié de Luxembourg; manda audit Comte & au Mareſchal dudit pays, que tous en armes ſe meiſſent tant à cheval comme à pied, avec artilleries, au plus bref qu'ils pourront, & aller entrer en Lorraine, & la guerre commencer. Leſdits obéyrent au commandement, firent armée de ſix mille hommes en armes, vinrent aſſieger Conflans. Gratian Daguerre, lequel eſtoit dedans, quand il ſe vit aſſiegé, moult bien ſe ſceut deffendre; de nuit & de jour faiſoient leurs efforts pour la cuider prendre. Le Duc René les nouvelles ouyt, manda par tout, ſon armée fit, lequel avoit en ſa puiſſance pour le ſiege lever; mais rien n'y volt entreprendre, ſe Monſieur de Cran ne fut en l'armée. Le Duc René à Hatton-Chaſtel s'en alla, le ſalua moult courtoiſement, lui dit: *Monſieur, vous voyés ces Bourguignons que en ma terre ſont, entre leſquels tiennent ſiege devant Conflans; allons, je vous prie que prenés vos gens, j'ay mon armée preſte, nous les irons combattre.* Monſieur de Cran dit au Duc René: Point ne le ferai, car du Roy n'ay pas l'ordonnance. Le Mareſchal de Lorraine qui à Briey en garniſon eſtoit, de pluſieurs cours que fit ſur ceulx que le ſiege tenoient, maintes en prit, & maintes en mit à mort. Quand le Duc René eut telle reſponſe, il fut bien eſbahy; lui dit: *Quoy que l'hiver viengne, j'ay aſſés de puiſſance, je les iray combattre.* Le ſieur de Cran leur manda ſecretement qu'il voulſiſt deſlogier, ou autrement qu'en Luxembourg jamais ne retourneroit. Quand les nouvelles ouyrent, de nuit tout ſecretement leur artillerie chargerent, & leurs vagues auſſy, monterent tous à cheval; ladite Conflans ont tous abandonnée, & à Luxembourg ſe ſont tous retirés. Pour lors les Genetaires courroient auprés de Toulon; & de Sevrey les frans, maintes Marchands ont deſtrouſſés, grand gain gaignoient en marchandiſes & en drap de ſoye.

CXVII. Secours venu des Villes d'Allemagne au Duc René.

Diſons du Duc René. Aprés ce que l'armée de devant Conflans en fut en allée, & que M. de Cran eut refuſé de combattre leſdits Bourguignons, le Duc René à toute ſon armée au Pont-à-Mouſſon ſe retira; ledit Seigneur de Cran de Lorraine départit, en France s'en alla. Des Villes de Straſbourg, Baſle, Sceleſtat, Fribourg, Tanne, pluſieurs Gentilshommes & paſſans vindrent au ſervice dudit Duc René: pour Straſbourg, le Capitaine Meſſire Adam Sorne; pour Baſle, Bernard de Hoſtenne; pour Sceleſtat, Anthoine de Felzſtenne; pour Collombiers, Hanne de Houſſe; pour Tanne, Warter de Tanne; leſquels vinrent tous au ſervice du Duc René, en nombre de ſix mille, tant à cheval comme à pied, bien armés, bien montés; ſe ils fuſſent eſté quand les Bourguignons eſtoient devant Conflans, ils n'en fuſſent tous allez. Encore vint Collinet de la Croix, qui avec lui ammena les Citains & Amadour, le grand Michault, le grand Bertrand, & pluſieurs autres. Item encor vint Menault Daguere & Gratien ſon frere, Boulacque, le petit Jennoy, Jeannot de Bidos, & Baptiſte de Rocquelor & Fortune, & pluſieurs Gaſcons, tous vindrent au ſervice du Duc René, lequel les recent tous au Pont-à-Mouſſon. Audit Pont toute l'armée de Lorraine eſtoit; vint une mortalité, que en quinze jours en y eut plus de cent de morts. Ce temps pendant vint un certain meſſagier, que nouvelles apporta, comme le Duc de Bourgongne marchoit avec une grande puiſſance, en nombre de plus de quarante mille hommes & puiſſante artillerie. Le Duc René oyant les nouvelles, mit enſemble ſon Conſeil, auquel il fut adviſé que on mettroit garniſon par toutes les bonnes Villes de Lorraine, pour les garder & deffendre, combien qu'il fut aviſé que toutes les petites Villes, comme Charmes, Dompaires, Bruyeres & Arches, on

CXVIII. Le Duc de Bourgogne entre en Lorraine.

pranroit tous les biens qu'eſtoient dedans, & on en fourniroit Nancy & Epinal, ce qu'on ne fit mye; elles furent deſtruites, comme cy-aprés en ſera declairé. Tous les Comtes de Bitches, de Nanſſau, de Salm, d'Apremont & de Richecourt, tous du Duc René congié prinrent, firent foy au Duc René de le ſervir; mais chacun s'en alla pour ſa Comté garder; tous les Allemans deſſuſdits promirent au Duc foy & loyauté, de vivre ou mourir à le bien ſervir. Le Duc tous les remercia, diſant le Duc: *La plus part de tous vous autres à Nanci irez, & l'autre part à Eſpinal; voicy Monſieur le baſtard de Calabre audit Nanci ſera mon Lieutenant; pour Eſpinal, Monſieur le baſtard de Vandemont, leſquels tenront tous les ſujets de mon pays, qui en mon ſervice ſeront; & tous vous autres à vos Capitaines obéyſſans ſerés; dedans leſdites Villes il y a des vivres aſſés: moy, ma perſonne en France vers le Roy iray, voicy la lettre de ſa main ſignée; me promettant que ſi le Duc de Bourgongne en Lorraine ſe preſente à moy faire la guerre, que lui viendra en perſonne à moy aydier avec toute ſa puiſſance.* Des aſſiſtans & des plus ſuffiſans luy dirent: *Monſeigneur, l'offre eſt belle & bonne; mais qu'il ne faille.* Dit le Duc: *Je croys qu'il tiendra promeſſe comme un bon Roy.* Le Duc conſiderant que vers Briene le Duc de Bourgongne viendroit, pluſieurs Gentilshommes de Barrois dedans ladite Briene avec quatre-vingt Allemands entrerent. L'Ecuyer Gerard en eut la charge, de ladite Briene le gouvernement. Quand toute l'ordonnance fut faicte, le Duc prit congié de tous, leur promettant que de retourner en bref il pourroit, ſe le Duc Charles nul aſſiegé voulloit; que briefvement ſecourir les viendroit. Tous lui promirent de Nancy bien garder, & tous les autres pareillement. Le Duc René à Dieu les commanda, monta à cheval, droit en France ſon chemin print. Toute l'armée du Pont deſpartit; les uns à Nancy vinrent, les autres à Epinal; de la compagnie des Allemans, les trois parts à Nancy s'en vinrent, Monſieur le baſtard de Calabre, & Collinet de la Croix, tous durant le temps, chacun de bien ſervir ſe travailloit. Incontinent à force bois, pierres, terres devant les portes on fit gros bellevarts neuf, à la Poterne en y eut ung; les arbres coupez furent, & les Faulxbours abbatus; les bourdes * n'y faillirent mye, tous bois dedans Nancy fut amené, c'eſtoit pour s'en aydier à la neceſſité; de porte en porte, de tours en tours, gens en y ordonnant avec artillerie pour bien garder.

*Les bâtons, les échalas, les coterets.

CXIX. Arrivée du Prince de Tarente en l'armée du Duc de Bourgogne.

Le Prince de Tarante, qui du Royaume de Naples eſtoit, partit, s'en vint en Bourgongne pour le Duc Charles ſervir. Les Seigneurs de Bourgongne ſe l'ont receu, tous en armes ſont mis; hors dudit pays ſy l'ont accompaigné; vers la Marche en Lorraine ont entré; ſix cens chevaux ou plus eſtoient, ſont venus pour à S. Nicolas loſgie prendre; ont fait ſonner leurs trompettes; pour ſoufler qu'ils firent, ne peuſſent ſonner; ils congneurent bien que c'eſtoit ung Villaige qu'on debvoit bien garder; n'y logierent mye, ains loſgier allirent à Warengeville. Se l'armée de Nancy fût advertie, ils n'en fuſſient allez ſans eſtre bien frottez. Comme bien adviſé, du bon matin ſe deſlogerent, tous par deſſus Eſſey tiroient; bien les veoit-on paſſer dés les portes de Nancy, tous tiroient en la Duchié de Luxembourg. Là trouverent que le Duc Charles là eſtoit arrivé avec ſon armée. Le Duc grandement le receut, & de ſa venuë bien joyeux fut; le Duc Charles auprés de luy le mit. Led. Duc fit ſon armée appreſter, au chemin ſe ſont mis, de leur premiére venuë devant Briey le ſiege ont mis.

CXX. Siége de la ville de Briey

Quand ceux de ladicte Briey les ont veu camper, ſe ſont mis en deffence. Comme l'Eſcuyer Ge-

rard en la Ville basse avalloit, vint ung traict d'une serpentine, que la main luy couppit. Ung des Bourguignons qui volt entreprendre de rompre l'huis de l'Eglise Sainct Anthoine, qui est hors de la porte, incontinant le feu s'alluma par-tout le corps devant, il en y eut la mort. Ceux de Briey veant qu'ils ne pouvoient résister, ils se rendirent au Duc Charles à sa bonne volonté. Le Duc pour l'honneur du vieux Roy René, & que Briey luy appartenoit, donna grace à tous les gentilshommes d'eux s'en aller. Tous les biens furent pris au butin. Les quatre-vingt Allemans que dedans estoient, le Duc de Bourgongne les fit pendre & estrangler. Led. Duc apres descendit vers Malatour, pour en Lorraine entrer; luy & son armée vinrent tous par devant Essey passer; dés les portes à eulx de grosses serpentines on tiroit. Le Duc & toute son armée prit son logis autour de la Neufville, & la nuict y couchit. Led. Duc aprés luy, & toute son armée s'en allirent on hault de Saffais, là fit son parcque, leans se fortifierent; ung mois y fut, ou environ; il n'estoit pas bien asseuré, car il sçavoit bien que le Duc René estoit en France allé.

CXXI. Le Duc René auprés du Roy Louys XI.

Led. René vers le Roy estoit; les nouvelles luy furent portées, comme le Duc de Bourgongne avec grande puissance en Lorraine estoit. Le Duc René dict au Roy : *Monsieur le Roy, vous sçavés que promis m'aviés, que toutes & quantesfois que le Duc de Bourgongne viendroit en Lorraine, que de vostre puissance m'aideriés; c'est que je vous certifie que à ceste heure il y est avec grande armée.* Dict le Roy : *Point ne le crois que sa personne y soit, tres bien y a pu envoyer.* Le Duc René luy monstra les lettres que son Conseil luy avoit envoyé, lesquelles faisoient mention que luy y estoit en personne. Le Roy à peine croire le vouloit, & disoit: *Pargué Dieu, quand je le sçauraye, je iray en personne moy-mesme, je vous veux donner huit cens lances, avec vous les menerez, avec vostre puissance je crois qu'en aurés assés.* Le Duc René voyant qu'autre aide ne pouvoit avoir, remercia le Roy. Lesd. 800. lances lui délivra, à eux commandant que du tout au Duc René fussent obeyssans. Lesd. François joyeusement avec le Duc en Lorraine s'en vinrent, jusques sur la riviere de Madon les ammena; leurs losgis estoient entour de Harrowez, d'Orme & d'Elmeville; ils estoient si prés, qu'en trois heures, se bonne volonté eussent heu, ils les eussient combattus. Entre eulx y avoit partialité; quant venoit la nuict, d'aucuns parloient ensemble. Le Connestable de France, que bien sçavoit que son cas estoit descouvert, pour la fureur du Roy éviter, du Royaume à Peronne se retira. Pour lors lad. Ville au Duc de Bourgongne estoit. Led. Roy que le desiroit avoir, envoya vers Monsieur de Bourgongne, que, si le Connestable délivrer luy vouloit, que de aider le Duc René ne l'aideroit, & que tous les gens d'armes que avec luy sont, en France les fera retourner.

CXXII. Louys XI. rappelle le secours qu'il avoit donné au Duc René.

Quand le Duc Bourguignon les nouvelles ouyt, fut bien joyeux; incontinant luy manda qu'il eut les biens qu'il avoit en sa place de Han, il luy délivreroit ainsi qu'il vouldroit. Le Roy luy octroya. Le Duc Charles à ses Officiers manda de lad. Peronne, que quand les gens du Roy viendroient pour avoir le Connestable, que s'offrissent à le prendre. Ceste trafique passée, le Roy tantost ung Herault en Lorraine envoya, manda sur peine de la hart, que tous ses gens d'armes en France s'en retournassent. Incontinant le mandement receu, tous à cheval monterent, en France sont retournez; le pauvre Duc René soit confiant d'estre aidié, les François l'ont laissié, & ainsi luy faillirent au besoing.

Or venons au faict du Duc René. Force luy fut d'en France retourner, puisque les François l'avoient abandonné. Lesd. François compte n'en tenoient, ne si grand honneur ne luy faisoient; à retourner tous les meilleurs losgis prenoient, à peine ce pauvre Duc losgis avoit.

CXXIII. Siége de Charme par le Duc de Bourgogne.

Quand le Duc de Bourgongne sceut que les François de Lorraine s'en estoient allez, & qu'il en eut main-levée, le Bailly Jean Wisse, huict jours devant estoit à Charmes allé; à Dompaire leur avoit dict : Tenez, quand vous ne tenriez que quatre heures, vous serez secourus, les François sont ja icy venus; & si ceste adventure ne fût venuë, que les François s'en allirent, & que ceulx de Charmes & de Dompaire eussent sceu leur départie, veu que ce ne sont pas Villes pour contre grande puissance tenir, ils eussient trouvez moyens d'eulx garantir. Incontinant que lesd. François furent partis, le Duc de Bourgongne avec son armée vint environner ladicte Charmes, à ung Village prés, appellé Xugney; certains Bourguignons y allirent losgier; une bande des François, en laquelle certains Gentilshommes Lorrains, que aux gaiges du Roy estoient, tel comme Jean le Hacquay de Savigny Seigneur de Lémont, Robert du Fey, Waultrin de Waubecourt, tous à la couverte aud. Villaige vinrent chargier, plusieurs en tuerent, tous les plus beaux chevaux qu'ils peurent avoir, & toutes autres bonnes bagues, tous chargirent, & on Barrois tous menirent.

Le Duc de Bourgongne oyant les nouvelles, moult couroucié fut. Ung jour devant comme led. Duc devant Charmes estoit, ceulx de lad. Ville cuidant avoir secours, se mirent en deffence dedans ladicte Charmes. Ung Capitaine avoit, nommé le petit Picard, lequel quarante Gascons soubs luy commandoit; lesquels dud. Charmes voyant les efforts & la grande puissance que led. Duc de Bourgongne avoit, doubterent d'estre pris d'assault, à luy se rendirent, & à sa bonne mercy. Les Seigneurs de Chastel leurs furent fort contraires, & tous leurs amys; par quoy le Duc Charles tous lesd. Gascons furent tous pris, & sans misericorde les fit tous pendre; tous les biens de Charmes, à Chastel-sur-Moselle, & à la Terre, tout y fut mené, & les habitans tous pris & rançonnez, & fit mettre le feu dedans. Le Capitaine des Boute-feuz y print une veufve, qui leans estoit; elle estoit riche femme de feu Jean Taquoy, aussi tous les meilleurs biens qu'il pouvoit avoir les portoit en la maison de lad. femme. Aprés ce que Monseigneur de Bourgongne eut faict telle execution, s'en alla devant Dompaire, laquelle se mit en deffence; commencerent à tirer à leur venuë : mais quant ils virent si grande puissance, au Duc Charles se rendirent à son bon plaisir; tous les Bourguignons dedans entrirent, tous les habitans prirent prisonniers, & tous leurs biens pris & emportez. Aprés ce led. Duc la fit toute brusler. Nicolas Phelippe aprés tous ses biens perdus, & toutes ses maisons bruslées, à quatre cens florins fut rançonné. Led. Duc Charles une partie de ses gens devant Bruyere envoya, mirent à destruction lad. Bruyere, Arche, Remiremont & Sainct Diey; tous vindrent au Duc accorder. Il les receut, en prenant d'eulx le serment, qu'il luy seroient loyals au temps advenir. Le Duc ce faict fit serrer son armée, devant Espinal se vint presenter. Ceulx d'Espinal à leur faulbourg de la porte de la Fontaine saillirent dehors, & mirent le feu dedans; grande escarmouche y eut, dont des deux costez en y eut plus de vingt des tuez. Dedans lad. Espinal y avoit grande garnison, il y avoit

CXXIV. Siége de Dompaire.

CXXV. Siége d'Espinal.

plus de sept cens Allemans, sans les Gascons. Les deux parties vindrent à appoinctement. Le Duc considera que se à luy se vouloient donner, qu'il les prendroit pour demeurer en leur ancienneté; il veoit bien que c'estoit une Ville de grand renom, & que pour l'advenir il s'en serviroit, & d'aultre part devant qu'il eut par force lad. Espinal, plusieurs de ses gens eussient tuez, par quoy tels personnaiges fussent esté, qu'il eut mieux vallu que jamais ne fût esté. Ceulx d'Espinal semblablement considerant que le secours des François estoit perdu, par conseil requirent accord. Le Duc les ouyt volontiers. Ce fut que lad. Espinal demeura à son entier, & à ses usaiges, & que tous les Dessorains s'en iroient sans mal avoir, & tout ce qu'ils avoient apportez. Le Duc Charles tout leur octroya. Et quand tous ceulx s'en furent en allez, le Duc se prépara, avec toute la fleur de sa noblesse, entour de luy estoient; dedans lad. Ville entra, par l'une des portes en grand triomphe entra, trompettes & clairons sonnoient; l'entrée à plusieurs gens plaisoit, luy & son Estat se resjouïssoit, d'avoir faict une si belle conqueste; led. Duc & sa bande dedans se losgerent.

Le lendemain tous les habitans devant luy fit venir; leur dict: *Messieurs, vous voyez la grace que fait vous ay, vous me faicte serment que tousjoursmais loyal me serez, & à l'aide de Dieu contre tous vous garderez.* Ceulx d'Espinal luy promirent de luy estre bon & loyal; mais au cœur avoient que bons Lorrains estoient, & que par force Bourguignons estoient. Le Duc dedans grande garnison il mit: car il congnoissoit bien qu'elle estoit bonne à garder, tant pour les François comme pour les Allemans; lad. Espinal est emmy des deux costez. Quant le Duc eut tout ordonné, tira vers Mirecourt, Darney, Bulgnéville, le Neuf-Chasteau & Chastenois, lesquelles toutes à luy se rendirent, sans coup frapper. Dedans led. Neuf-Chasteau grande garnison mit. Tous les Seigneurs à l'environ se mirent en son obéyssance. Sur ce led. Duc de Bourgongne & toute son armée, s'en vinrent vers Gondreville; lesd. de la Ville luy porterent les clefs.

CXXVI. Mircourt, Darney, Bulgnéville, le Neuf-Château &c. se rendent au Duc de Bourgogne.

Le jour devant ceulx de Vaudémont, & toute la Comté à luy se rendirent, dont il leur en sceut bon gré; led. Duc en ensuyvant tousjours marchoit avant; Lunéville, Roziere, Einville, Dieuse, & tout le pays de Lorraine, excepté Sarbourg & la Comté de Bitch; pour eulx Saverne* tous se mirent à luy. Les vaches de Nancy vers la Magdelaine estoient, le 25. jour d'Octobre du matin, à heures des huict, le Duc avec son armée devant Nancy vint. Le Comte de Campobasse, qui de Roziere Capitaine estoit, sa bande vit lesd. vasches, les vinrent prendre, & les emmenerent à lad. Rosiere; à Sainct-Thibault le Duc de Bourgongne son losgis prit, & tous les autres aux deux Faulbourgs aussi.

* Le Comté de Sarwerden.

CXXVII. Siége de Nancy par le Duc de Bourgogne.

La garnison estant dans Nancy, avant & premier que led. Duc arriva, environ quinze jours devant, de jour en jour venoient Anglois & Flamands. Tous les Capitaines Allemands furent advertis que de Nommeny une bande d'Anglois cent ou six vingt en y avoit; secretrement hors saillirent, auprés de Lénoncourt allirent, là leur embuscade mirent, en attendant leur venuë. Ils ne faillirent mye à venir. Comme prés du Moulin estoient, saillirent hors de leur embuscade, & donnerent dedans lesd. Anglois, tous lesquels furent morts ou pris, leurs chevaulx, bagues, & harnois, dedans Nancy tout fut mis à butin. Ung autre jour, une aultre entreprise firent; auprés de Cul-de-féve en embuscade se mirent, en attendant que aucuns passit. Vint ung Cardinal Liegeois, lequel cinq ou six mullets avoit; on les laissait passer, en attendant d'avoir le Seigneur, à qui il appartenoit.

Environ quart d'heure aprés, led. Cardinal vint, accompaigné de dix-huict ou vingt chevaulx. Les Allemands hors de l'embusche saillirent, vindrent environner led. Liegeois & toute sa bande, leur disant: *Rendez-vous, rendez, ou vous estes pris.* Led. Cardinal dict: *Messieurs, vous voyez que je ne suis pas homme de guerre, ains mains les trafiques de la paix ay; j'ay de l'Empereur la charge a porter le Traicté de l'association que l'Empereur & le Duc Charles ont heu devant Nusse par ensemble, & que en icelle l'appointtement de Lorraine est comprins dedans.* Lesd. Allemands considerant que vérité disoit, le receurent, & le laissirent aller. En se despartant remercya toute la bande; pour leur payement, la benédiction, le signe de la croix leur donna. Lesd. à Nancy retournerent.

Mainctenant disons comme le Duc de Bourgongne à Nancy vint environner ceulx de ladite Ville, à force de bastons à feu, de tous costez tiroient; lesdits Bourguignons vers S. Jean, & vers les Faulxbourgs tiroient, pour leurs logis prendre; quand tous furent losgiez la premiere nuict, & les autres ensuyvant, vindrent faire tranchée au loing des fossez; en moins que de huit jours la Ville fut environnée, on envoya en toute diligence à la porte S. Nicolas, & à la Poterne faire boullewarts grands, lesquels leur firent grands dommaiges. De jour en en jour plusieurs Gascons & Allemans hors de la Ville sailloient, tant derrier la Cour, comme devers la Poterne; sur les Bourguignons faisoient bonne guerre. De toutes les tours grandes artilleries y avoit, toûjours sur eux on tiroit, plusieurs fois on ne failloit mye, ceulx de la grande tour n'y manquoient pas, c'estoient gens asseurez, mainctes en tiront, en blessont, que en Flandre jamais ne retournont. La tour du tout qu'ils avoient plus d'ennuis, c'estoit celle-là, car ils la vouloient sapper par les coups qui encontre tiroient. Nicolas des grands Moulins que dedans estoit, lequel joyeusement les os menoit, avec ses clochettes*, en disant de bonnes chansons, quand venoit le soir, lesdits Bourguignons l'appelloient, disant: *Hé, li canteur; hé par foy, dis nous une cansonnette.* Ledit Nicolas au canton de la fenestre s'alloit mettre; commençoit à chanter & à sonner ses os; à puissance de flesches tiroient, le cuidant tirer, mais jamais ne le peurent tirer pour le blesser, le matin on trouvoit des fleiches attachées contre le mur, les autres chéoient ez Barbiquenes.

CXXVIII. Défense de la garnison de Nancy.

* Cliquettes.

Quand le matin venoit, on les prenoit, & disoit ung Bombarbier appellé Jacquot: *Il les faut tous porter devant Monsieur Sainct Bachet*, voulant dire Saint Sebastien. Ledit estoit Allemand; de ladite tour on les servoit plus fort que des autres, car elle est haulte, on voit par tout, elle leur feit beaucoup de maulx. Lesdits Bourguignons pour la cuyder abbattre, ung gros courtois mirent à l'encontre affuté, lequel une pierre jettoit grosse comme le rond d'un chapeau; contre lad. tour commencerent à tirer contre le mur, tiroient vers les fenestres: un des coups dedans l'une desdites fenestres tira, contre le mur dedans la pierre se fourra; & voyant qu'ils estoient délibéré d'abattre ladite tour, le dessus fut miné, afin que la coiffe cheut ez fossez; elle estoit à l'avantaige: se cheoit eut voullu, dedans la Ville eût tombé; mais on se en garda bien de l'abbattre. Car celluy que à ce escript, monta à la lanterne hault, vit le courtois, où il l'affutoient quand tiré l'avoient. Plusieurs Bourguignons en tour se mettoient pour le raffuter, ledit

vint bas, dict audit Maistre Jacquot, lequel tiroit d'une serpentine, & des plus grosses chargée: Prenez la visée en cel endroit, ledit courtois y est affuté, je croy que vous ne faudrez. Ledit la chargea, la vise en celle endroict, prie lesdits à tous leurs courtois tirer ce coup.

Nota. L'Auteur de cet Ecrit étoit present.

Or dict celuy que ce at escript: *Je m'en va là-hault.* Il vouldront ledit courtois affuter, quand de hault, je diray: Mectez le feu; cela faict, je croy que bien besongnerez. Lesdits Bourguignons plus de dix en tour estoient pour l'affuter: ledit mit le feu, le coup donna tout sur le chariot dudit courtois, dudit coup en fut tué plusieurs, & ledit chariot tout rompu. Depuis jamais ne le tiront, par quoi ceulx de ladite tour en ce dangier plus n'étoient. Lesdits Bourguignons avoient de grands losgis tous au long des fossez, tous à l'environ de la Ville, leurs grands panons esdites tranchées apportoient; disoient que demain aprés par la chou playe Dieu, nous vous aurons, vous serez tous pendus. On tiroit parmis ces panons de gros materes, trois crampons devant, quand dedans tiroient, on y faisoit ung pertuis, pour passer un bœuf; ils entrageoient, leurs panons prenoient, dedans leurs tranchées les couchoient, le Duc de Bourgongne, ils se sentoient bien assûrés des Allemans & des François; car avec luy l'Evêque de Metz, appellé Georges de Baden, toujours auprés il luy estoit, ledit Duc il sçavoit bien que rien ne doutoit, & que la Ville eschapper ne luy pouvoit, pourtant ne mettoit ses efforts, de faire bombardes tirer, ny assaut donner; bien sçavoit qu'à luy se rendroit, de nul n'avoit empêchement; se alentour de luy eut heu des garnisons, que fort souvent sur le siége eussent courrus, moult bien fut gardé d'y tant demeurer.

CXXIX. La Ville de Nancy renduë au Duc de Bourgogne.

Revenons au Duc René. Lequel Prince voyant que secours ne pouvoit avoir du Roy, manda le vingt-cinq de Novembre, par un secretement que dedans Nancy entra, portant lettre signée de sa main; du Duc René soy recommandant à tous, comment qu'ils fissient vers le Duc de Bourgongne leur appointement. Quand lesdits ce virent, le lendemain à Monseigneur de Bourgongne manderent que se il vouloit à tous pardonner, & à tous des Forains sauver leurs corps & bagues, & ladite Nancy laissier en son ancienneté, ils se rendroient; ce que le Duc Charles accorda, considerant que ce par force l'eût heu, maintes gens de bien y eut perdus; aussy la vouloit garder en son entier. Déja avoit la Duchié en son obéyssance, il lui sembloit que toujours ladite Duchié lui demeureroit. Ledit Duc de Bourgongne quand vit le traictié, & eut passé tous les Allemans, François & Gascons, tous se mirent à part, & tous les paysans prinrent tout ce qu'il leur appartenoit, le vingt-septiesme jour dudit Novembre, depuis le matin jusques au soir, tous par bandes yssoient dehors de Nancy. En la bande des Allemans deux mille deux cens en y avoit, que François, que Gascons, cinq cens ou plus estoient, & des paysans pareillement. Les Bourguignons les veant yssir que moult bien en point étoient, le Duc de Bourgongne & tous ses gens s'en esmerveilloient, comment que par ung matin, ou ung soir n'avoient saillit dehors, & venir droict à Sainct Thiebault où le Duc estoit, veritablement ils l'eussent defaict: ledit Duc & toute l'armée; ils ne faisoient nul guet, la fleure de ladite armée estoit en garnison deça, delà, la plus part estoient tous les jours à Sainct Nicolas.

CXXX. Entrée du Duc de Bourgogne à Nancy.

Or quand tous furent dehors de Nancy, ses Fourriers envoya; tous ses gens de bien furent dedans losgiez, sa personne en la Cour fut pris son logis. Le dernier jour de Novembre feste S. Andreu, le Duc Charles & toute sa Noblesse tous du matin, en ordre moult se mirent, monte, arme, barde d'illus leur harnois, mateline d'orpheverie, grand chaîne d'or au col, à heure de huit du matin, ledit Duc son entrée fit par la porte la Craffe, lequel pour les premiers avoit devant cinq ou six trompettes, aprés cent hommes d'armes bien armez & bien montez estoient, aprés les herault & trompettes, le Comte de Nanssau, les Comte de Chimay, de Campobasse, de Merle, le bastard sieur Anthoine, Monsieur de Bievre, le Duc de Cleves, & le Duc de Bourgongne, lesquels tous en armes estoient. Ledit Duc de Bourgongne sur sa teste une barette rouge avoit, où estoit une croix d'or, & ez quatre bouts de moult riches pierres, c'est à sçavoir un diamant, un ruby, un Saphir, & une escarboucle, on les prisoit plus qu'un Duchié ne valloit; dix ou douze paiges aprés, moult richement habillés, tous avoient harnois de teste, contraire les uns aux autres, l'un ung heaume, l'autre ung cabasset, l'autre une sallade, l'autre ung chapeau de Montauban, l'autre ung armet, & à chacun une selle d'argent dorée, & force pierreteries tout à l'entour. Pour les derniers, marchoit le Marquis de Rotelin, le Bally de Henau, & celui de Brabant, tous habillés moult richement. Tous les dessusdits vindrent accompagnier ledit Duc de Bourgongne jusques à Sainct Georges; lequel Duc mit le pied à terre, dedans ladite Eglise entra, où il y avoit des notables Prelats, que avec lui estoient, lesquels devant le chœur la Messe chantoient en grand triomphe & solemnité.

Quand la Messe fut chantée, le requis fut veû, qu'il se disoit de Lorraine estre le Duc, & à faire s'offroit le serment comme les Ducs du passé, de justement garder le bras seculier, l'estat des Nobles, & le droit du peuple, comme il est accoustumé. Ledit Duc le serment passa, promettant de encore faire plus avant. Aprés toutes ces choses accomplies, la Court estoit pour ses gens moult noblement preparée, toutes les chambres bien aornées, & la cuisine bien apprestée. Le Duc & tous les plus grands dedans ladite Court fut mené à grand triomphe, trompettes & clairons, fort se réjouissoient, trouverent les tables mises. Le Duc à table se mit, & tous les autres Princes aussi. Or le cheval sur quoy il estoit venu, demeura aux Seigneurs de ladite Sainct Georges, dont ils en eurent cent florins ou plus. Ledit Duc durant le temps que à Nancy demeura, vers luy venoient toutes gens, les portes de la Ville de nuict fermées n'étoient.

Led. Duc Charles de Bourgongne, au dix-huitiéme jour de Decembre en ladite année 1475. manda tous les Etats du pays, lesquels se comparurent à la seconde feste de noël. Moult bien la grande salle fut preparé, deux cheminées y avoit, les fit abbattre, ung grand prétoire en ladite Salle fit dresser, tous tendus de drap, de soye, la chaire au milieu, toute couverte de drap d'or. Le Duc Charles aprés qu'il eut disné, eulx cinq Princes estoient que à sa table auprés de luy disnez avoient, tous vestus de drap d'or; ledit Duc pour le premier, le Duc de Cleves, Monsieur de Bievre, Monsieur de Marle, le bastard Anthoine, le Duc de Tarrante frere du Roy de Naples, en tour du Duc en ladite salle; ledit Duc fut accompaigné, tous les Estats déja l'attendoient, pour sçavoir que dire vouloit. Le Duc monta en son prétoire & eschauffaux, mit la main à sa barette, tout le peuple salua, & commença à remonstrer comme Dieu luy avoit fait la grace d'avoir la Duchié de Lorraine conquesté, disant: *Que pour l'advenir bon Prince vous serai, tous noblement vous entretiendrai; j'ay intention de bien maintenir*

CXXXI. Assemblée des Etats à Nancy, par le Duc de Bourgogne. 1475.

l'Estat Ecclesiastique, en aprés toute la Noblesse, par moy seront tous honorez, & tous les Bourgeois riches les ferais, tous les Laboureurs de force les garderez; à l'ayde de Dieu ceans une notable maison ferez, aussi la Ville ferez ragransier, jusques au guet de Tombelaine; j'ay volonté d'icy demeurer, & mes jours y parfiner. C'est le pays que plus desirois, je suis mainctenant emmy mes pays, pour aller & pour venir; icy tiendrai mon Estat; car j'ay intention que tous mes pays, de Bourgongne, Brabant, Lembourg, Luxembourg, Comtez de Flandre, Hollande, Zellande, Namur, Arthois, Henau; de tous mesdits Pays ferai tous mes Officiers venir icy rendre comptes, & plusieurs de mes affaires en ce lieu icy ferai tous venir. Je vous admoneste que me soyez bons subjets, & que de moy vous reprenez: croyez au vray que bon Prince me trouverez, vous sçavez que je suis redoubté, j'ay la puissance de vous bien garder; car mainctenant je suis entre Allemaigne & France plus fort que devant, tous me craindront, ils congnoissent que je suis puissant, & pour vous advertir contre Roy & Prince, j'ay bonne paix & la veut mainctenir, excepté contre les Suisses que à mon Cousin le Comte de Romont l'ont fort persecuté; dont j'ay intention dedans ce mois de Febvrier prochain de le vangier à l'ayde de Dieu; la Comté de Ferette recouvrerai, pour vous bien entretenir & pour bien gouverner, Monsieur de Bievre mon bon Cousin, vous laisserai jusqu'à tant que reviendrai; je vous prie tous en general qu'il vous plaise à luy obéyr, il est homme de bien pour vous maintenir, ainsi me le promettez? Chacun crya ouy; mainctz en y eut que autrement desiroient.

CXXXII. M. de Bievre, laissé pour Gouverneur à Nancy. 1476.

Ledit sieur de Bievre d'aulcuns des Seigneurs de ce pays pour le bien conseillier, avec lui se mirent, comme Gaspard de Raville, Monsieur de Brandebourg, André de Haraucour, & Messire Jean de Toullon, & d'autres on n'en fait pas mention. Le Duc Charles fit plusieurs Capitaines, & s'y ordonna que tous en mieux en point que ses gens pourroient estre, que dedans la fin de Janvier, qu'ils fussent prest à faire les monstres. Chacun en ordre se mit à la fin dud. mois, lesmonstres se firent, l'armée que à cheval que à pied, depuis la riviere venant à Marchainville droit devers S. Jean, on ne voyoit que gens, on y estimoit plus de trente mille combattans. Monsieur le Comte de Marle, fils du Conestable l'un des Chefs, tenant court comme Prince, & se servoit tout à couvert en son Estat & en vaissellеs d'argent, lequel les nouvelles vindrent que son pere avoit la teste tranchée. A peine qu'il ne fut hors du sens, il disoit en soy: *Pleust à Dieu que au Duc lui vint grand inconvenient, il l'a bien mérité, veu les services que Monsieur mon pere luy a faict; il l'a bien remuneré.* Il fut huit jours qu'il ne faisoit que pleurer, & toujours s'en vouloit aller, mais le Duc le reconfortoit, lui promettant que des biens beaucoup il luy feroit.

CXXXIII. Depart du Duc de Bourgogne de la Ville de Nancy. 1476.

Le Duc aprés son armée veuë, il ordonna que tous aud. jour fussent prest; dedans artillerie y avoit, plusieurs bombardes, entre les autres une y avoit que de deux pieces estoit, pesant dix-huict milliers, le Duc Jean faict faire l'avoit, laquelle le Duc Charles fit mener à Luxembourg; lequel Duc de Bourgongne avec toute son armée, le 14. de Fevrier en l'an 1476. de Lorraine se despartist, & de lad. artillerie deux autres pieces avec luy menna, l'une estoit d'Anviller, & l'autre Sevelquin; lad. armée droict vers Bulgnéville tira. Le Duc avec sa noblesse, & son Conseil à Toul s'en allirent. Quand vint à heure des huict, dedans fit son entrée, cent torches y avoit, ou plus, par toutes les ruës allumoient: tous Seigneurs d'Eglise, bourgeois, & autres, humblement le receurent, & le mirent dedans. Le Duc moult honorablement losgiez fut, aussi toutes ses gens. Les Gouverneurs de la Cité luy firent de beaux dons, pain, vin, chair & avoine eut en grand planté, dont il leur remercia gracieusement, les promettant de les garder de tort & de force pour le temps venant. Toute la nuict prit son repos. Le lendemain les Seigneurs de l'Eglise Sainct Estienne moult bien l'ont aornée, & bien fut preparée; toutes les reliques furent mises sur le grand Autel. Le Duc de Bourgongne & toutes ses gens à heure des huict du matin en lad. Eglise est venu, il a pris grand plaisir à la veoir ainsi ordonnée. Lesd. Seigneurs de l'Eglise la haulte Messe devant le Duc en grande solemnité se l'ont chanté; aprés lad. Messe accomplie, led. Duc & toutes ses gens ont toutes les reliques dévostement baisiez; le Duc à eux s'a recommandé, & pour son offrande vingt florins ausd. Seigneurs d'Eglise a donné, & leur a promis qu'au temps advenir souvent les viendroit visiter; mais il ne comptoit mye l'empeschement que luy debvoit faire le bon Duc René. Luy estant hors de l'Eglise ses trompettes a faict sonner, que tout fût prest més qu'on ay disné; en son losgis s'est retiré, si a joyeusement au repas sont venus les Seigneurs de la Cité, qui luy ont supplié que des biens qu'il avoit heu, les print en gré. Le Duc leur a remercié, leur a dict: *Vostre Protecteur & Deffendeur au temps advenir serai.*

CXXXIV. Le Duc de Bourgogne marche contre les Suisses.

Le Duc aprés ce qu'il eut disné, tous ses gens à luy se vindrent presenter; il s'a mis en armes, ses chevaulx ont ammenez, a monté à cheval, cy a dict adieu à tous ceulx de la Cité, son chemin a pris droit en Bourgongne, pour sa grande armée trouver, laquelle estoit déja devant Sion; tant alla par journée, que à Dijon sont arrivez. Le Duc sy a ordonné que tous ceux de la Duchié & de la Comté, tous se missent en armes à cheval & à pied, & toute l'artillerie que ez pays estoient, fut chargiée. Tout cela ordonné, son armée fit marcher droict en Savoye, pour la guerre aux Suisses mener. La Duchesse de ladite Savoye, vint vers le Duc à luy remonstrer que ses Gensdarmes nuls dommaiges ne luy fissent. Le Duc la fit prendre, à Tallan la faict mener, craindant le Duc que de son pays ne luy fit empêchement, le Duc & toute son armée en ladite Savoye, le Comte de Romont ont trouvé, auquel les Suisses la guerre lui faisoient, maintes de ses places luy avoient buslé, & luy dettenoient Gransson, qui est une petite Ville & Chasteau redoubté; lesd. Suisses environ cinq cens dedans avoient mis, pour la bien garder, ledit Duc avec le Comte de Romont, avec toute leur puissance & de toute leur force ont lad. Gransson assiegée; lesdits Suisses que dedans estoient, sont estez contrainćts de puissance d'artilleries, à se rendre au Duc, & à sa volonté.

CXXXV. Prise de la Ville de Gransson.

Le Duc se les a fait prendre, & la pluspart a faict pendre & estrangler, & les autres en lac les a faict jetter; car le lac est tout au long de la muraille de ladite Gransson. Les nouvelles aux Suisses sont venues, moult courroucié ont estez. Sy ont mandez par tout leurs pays, que grands & petits, qui peut armes porter, dedans ung jour que dict estoit, s'en vinssent auprés de Fribourg presenter. Quand vint ledit jour que tous furent assemblez, se trouverent plus de trente mille bien embastonnez; se promirent les uns aux autres, que tous y mourroient, ou ceulx de Gransson vangeroient; les Capitaines en ordre les ont mis, en six batailles bien ordonnez; s'en sont tous venus pour le Duc trouver devant Gransson, où encore estoit. Quand prés de luy sont venus, sy ont fait six batailles bien ordonnées. Pour à la premiere huit mille ont pris des plus hardis, remplis

de

de grand couraige, pour leur avantgarde, trois mille coulevrines, deux mille hallebardes, pour le derriere trois mille picques pour les bien festoyer; une autre bande ainsi bien ordonnée, contenante cinq mille, une autre bande où six mille estoient, une autre troupe encore de six mille, & une autre bande de quatre mille, tous estoient venus à la couverte.

CXXXVI. le Duc de Bourgogne battu devant Granson.

Le Duc de Bourgongne que adverti estoit, à ung pas au-devant s'en est allé, sy a faict trois batailles; sçavoir, de toute son armée une avant-garde, une bataille & une arriere-garde; ledict Duc grande artillerie sur la venuë a appresté, lesdits Suisses que derriere une montaigne estoient, lesdits huit mille ont pris l'avanture; à Dieu se sont recommandé, au loing de la coste tous sont venus toujours à la couverte, jusques prés d'ung traict d'arbaleste tous en grand couraige. Quand les Bourguignons ont apperceu, sans rien doubter l'artillerie du Duc qui commença à tirer, lesdits huit mille sans reculer dans leur artillerie ont commancé à donner; lesdits Suisses moult vaillamment ont faict grands meurtres, puis subitement les trois mille dedans se vindrent ruer, aprés les autres toujours en descendant de dessus la montaigne, tous dedans lesdits Bourguignons donnoient. Quand les Bourguignons virent si grands gens, qui venoient à la file, le Duc & toute son armée sans s'arrester prinrent la fuite, sans en rien mener, toute son artillerie & ses tresors, tantes, pavillons, tout demeura devant ladite Granfson. Les Bourguignons qui devant ladite Granfson estoient, fouir ne peurent, crioient ausdits Suisses mercy: rien ne leur vallut, tous furent jettez en lac, & les autres pendus, là où la bataille commença. Qui eut veu les morts, qui en ladite battaille furent occis, en seroit merveillement esbahis. Quand les Suisses virent que le Duc enfuï estoit, ils prinrent tout ce qu'ils peurent trouver, en Suisse tout ont emportez. Premier leurs gens morts par tous les ont cherchez; tous ceulx qu'ils ont trouvez, en une Eglise les ont faict enterrer; ou la bataille fut, firent faire une fosse & dedans les ont boutez, en memoire que lesdits Suisses avoient heu la victoire. Ce faict le Duc auprés de Besanceon s'arriva avec peu de gens; tous l'avoient habandonnez, les uns d'un costé, les autres de l'autre, pour eulx mieux sauver. Le Duc juroit bien S. Georges, que premier que l'an fût passé, des vilains Suisses seroient vengiez. Il manda par toute la Duchié & Comté, que tous ceulx de son armée, qu'on n'en laissit un aller. Le Prince de Tarante, qui du dangier estoit eschappé, lui & sa bande droict à Lyon tira, en l'armée du Duc de Bourgongne plus ne retourna. Lesdits Suisses considerant que le Duc pas ne se tanroit, fortifierent la Ville de Moratte, & dedans mirent grande garnison, de vivres & de gens, pour voir si le Duc viendroit. Devant il les menaçoit & les appelloit villains, luy mandirent que villains n'estoient. Et sommes assûrez que se audit lieu retournez, j'aurons ung Prince lequel est noble, issu de Roy; de luy & de nous vous ferez frottez.

CXXXVII. Prise de la Ville de Vaudémont par les Lorrains.

Le Duc René cependant toujours en France estoit, que vers le Roy Louys pourchas faisoit. Mais premier nous parlerons du bastard de Vaudemont, de Gratien d'Aguaire & de Henry & Ferry enfans de Tantonville, de l'Escuyer Gerard, de Jean Daigremont, aussy du petit Jean de Vaudemont, tous estoient au Jainvillois. Quand ils ouyrent dire que le Duc de Bourgongne deffait estoit, & que la bataille avoit perdu, tous se mirent en armes, secretement en la nuit devant le jour de Pâques, l'an 1476. devant Vaudemont, par intelligence du Chastelain qu'estoit dedans, tous monterent sur les murailles, & entrerent dedans. Amé de Walpereque que leans estoit, lui & ses gens furent tous prisonniers; son frere Henry que à Vezelise estoit, hastivement luy & tous ses gens prinrent leur bagues, à chevaux monterent, ladite Ville ont abandonnez, ceulx de Thelod, aussy ont fait ceux du Pont Sainct Vincent. Le petit Jean de Vaudemont se mit Capitaine dedans, tous les Bourguignons que la Comté avoient abandonné, se vindrent rendre à Monsieur de Bievre & à son Conseil, tous les mirent dedans Nancy. Ledit Seigneur & ses gens furent estonnez; incontinent les portes firent fermer, tantost la Ville firent fortifier, & gens mettre dessus les murailles, il doubtoit qu'il ne deust estre assiegé. Le lendemain fit tous ceulx de Nancy assembler, leur disant: *Messieurs, je donne congié à tous ceulx qui s'en vouldront aller; & tous ceulx qui demeurer vouldront, passassent par dessoubs ceste lance, me promettant que à toutes mes affaires me seront bons & loyaux. N'ayez crainte de ces larrons que au pays sont venus; car Monseigneur de Bourgongne de bref par deça reviendra, je vous promets que bien les chastira. Le Duc René jamais ayde du Roy n'aura, pour le present les Suisses sont bien empeschez, ils sçavent bien que mal leur ira, mondit Seigneur est assez puissant de deffaire les Suisses, & aller ez Allemaignes bien avant, devant qu'il soit la S. Jean.*

En ce temps, ledit Duc de Bourgongne peu à peu r'assembloit ses gens; manda en Flandre aux Brabançons & Gantois, en Artois, en Henau, & ez Namurois, & par tout son pays, que à toute puissance à chevaulx & à pied, & tous en armes vinssent, car il en avoit grand mestier.

CXXXVIII. Les Allemans font honneur au Duc René à Lyon.

Et revenons au Duc René que en France toujours estoit, & de luy que en la Cour du Roy, on n'en faisoit mye grand conte, chacun cuydoit que jamais sa Duchié recouvrir ne pourroit. Le Roy Louys XI. parta de Tours, & se mit au chemin de Lyon, auquel n'avoit jamais esté. Ceux de Lyon firent grande préparation à sa venuë. Pour faire son entrée lesd. Lyonnois firent l'arbre de Jessé, & toute la lignée Nostre-Dame moult sumptueusement. Deux Anges trouva en l'entrée de la porte, qui estoit composée en l'air, lesquels assirent une belle couronne sur la teste du Roy. Toute l'Eglise la premiere en grande solemnité, les Bourgeois en grandes pompes, les Florentins & Genevois, & certains nombre d'Allemans Marchands que en ladite Ville residoient, ouyrent dire que le Duc de Lorraine avec le Roi estoit; ils sceurent quelle livrée le Duc René portoit: lors il avoit pour ses couleurs, blanc, rouge & gris; lesdits Allemans tous d'habillemens de ceste livrée se vestirent, les chapeaux pareillement, & tous chacuns trois plumes de ceste livrée, à chacun une halbarde; lesdits Lyonnois, l'Eglise la premiere, les autres ensuyvant, en ordre moult honorablement, plus de demie lieuë tous lui vindrent au devant, chacun en son endroit saluoit le Roy. Quand les Allemans le Roy eurent saluez, demanderent où estoit le Duc de Lorraine. Jean Wisse Bailly d'Allemaigne, qui estoit au Duc René truchement, leur dict: *Voi-le-cy.* Lesd. Allemans en grand honneur & reverance saluerent ledit Duc, & lesquels jamais ne le volrent abandonner, en faisant l'entrée tous autour de luy estoient.

Quand tous les mysteres de l'entrée furent accomplis, toute la Noblesse du Roy en son losgis le conduirent. Tous lesdits Allemans conduirent le Duc René en son Hostel. Semblablement, tous les jours, iceulx Allemans du matin, tous devant le logis du Duc venoient, & au celuy du Roy le con-

duisoient. Aussy à l'Eglise au retour le reconduisoient.

CXXXIX. Mort de la Duchesse d'Harcourt.

Comme le Duc René là estoit, vint moult hastivement ung Messagier, que de Harcourt venoit; lequel apporta Lettre, contenant que l'ancienne Dame, que sa grande mere estoit, à lui se recommandoit; que incontinant les Lettres leuës, en bref, sans s'arrester ne sans demeure, sy jamais la voulloit voir, de venir ne faillit mye. Le Duc René du Roy prit congié; moult remercia les Allemans. Ledit Duc & ses gens monterent à cheval, tous au chemin se sont mis, & a le Duc tant chevanlchié par journée, que à Harcourt est arrivé. Quand la grande Dame le vit, de joye qu'elle eut, fut toute consolée; luy dict: Bien venu soyez-vous, mon beau fils, celuy que plus desirois. Ladite Dame estoit sy ancienne, que à peine se pouvoit porter; elle vit que son beau fils & ses gens n'estoient point vestus de soye; elle appella son Maistre d'hostel, disant: *Prenez or & argent; allez à Rouen achepter force velours & satin, & tost revenez.* Le Maistre d'Hostel ne faillit mye, assez en apportit. La Dame fit son beau fils habiller moult honnestement, ensemble tous ses gens aussy. Ladite Dame voyant que le Duc estoit en grand soulcy, luy dict: *Mon beau fils, ne vous esbahissez mye, se vostre Duchié perdu avez; j'ay là Dieu mercy, assez pour vous entretenir.* Respondit le Duc: *Madame, & belle-mere grande, vous dites tres bien; encore aye esperance que Dieu m'aydera, parquoy recouvrer la pourray; Dieu vous en soit en ayde.* La bonne Dame à luy se descouvra, elle sy vielle & fort malade, luy disant: *Vous voyez, mon beau fils, en quel estat je suis; je n'en peux plus, mourir me convient mainctenant; tous mes biens vous mets en main, & sans faire testament; aprés que de ce monde partie seray, & que Dieu aura mon ame, le tout pour le tout, soyez mon Executeur, & à ceste fin vous donne tous mes biens.* On y estimoit deux cens mille escus comptant. Le Duc ne la volt mye refuser, puis qu'ainsi son plaisir estoit, aussy c'estoit son vray hoirs. Sur ce la bonne Dame à Dieu s'en alla.

Aprés le trespas de ladite Dame, le Duc René la fit vestir d'une robbe de velours noir, & la mettre comme une Duchesse. Le Duc grand luminaire luy fit faire, & honorablement la fit ensepulturer. Tous gens d'Eglise vindrent de tous costez; l'espace de huit ou neuf jours, grands Services on luy fit. Le Duc se luy ordonna pour toujours-mais ses Anniversaires, & de la Terre Seigneuriale laissa le Duc aucun Seigneur pour la gouverner.

CXL. René à Joinville. Les Suisses le prient de les venir commander.

Plus le Duc René tous les thresors sur ses mulets chargea. Luy & ses gens monterent à cheval, tous portant le dueil. Ledit Prince au chemin se mit, droict à Joinville vers sa mere s'en vint; auquel ledit Duc conta, comme sa belle-mere grand s'avoit laissée mourir, & les biens qu'elle luy avoit donné. Laquelle mere, de la mort bien courrouciée fut; & des biens qu'à son fils avoit donné, pria à Dieu que de son ame en ayt pitié. Le Duc avec sa mere estoit; comme ils parloient de plusieurs choses, entre les autres, ung jour voicy venir un ambassade des Suisses audit lieu de Joinville; lequel vint saluer ladite Duchesse & le Duc René son fils. Auquel il a dit: La Seigneurie de tous les Suisses en general, honorablement par moy vous font saluer, & vous mande que se recouvrer vostre Duchié voulez, que hastivement vers eulx venez. La mere voyant son fils en grand soulcy, se mit à pleurer, disant: *Mon beau fils, pour Dieu n'y allez mye; je n'ay aucun enfant que vous, des biens avons largement; aprés moy de ceste Baronnie Seigneur serez; se d'icy partez, en danger de mort vous vous meturez.* Le Duc René luy dict: *Madame ma mere, vous sçavez que du temps de Josué, le Grand Alexandre, Charlemagne, mon predecesseur Godefroy de Bouillon, le Roy Charles de France, la Pucelle Jeanne qui dedans ladite France le remit; s'ils n'eussent esté preux & hardis, jamais en grande Seigneurie ne fussent parvenus. Madame, patience vous faut avoir. Voicy vos trois filles, à qui vous vous resconforterés, aussy vos Gentilhommes & Subjets, & à ceulx de vostre Conseil, jusque à tant que reviendras: d'eulx vous vous ferez servir, & de vos belles filles à deviser avec elles prendrez vostre plaisir, n'ayez soulcy de moy. Je suis deliberé en Suisses m'en aller, & à l'ayde de Dieu, par leur moyen ma Duchié recouvreray. Mais premier, au Roy veux mander, & luy supplier qu'il plaise à sa Majesté de m'envoyer trois ou quatre cens lances, pour moy conduire parmy Lorraine, afin d'avoir puissance pour aller avec les Allemans.*

CXLI. Le Roy Louys XI. donne une escorte au Duc René.

Le Duc au Roy fit la Requeste, luy remonstrant que ez Allemaigne s'en vouloit aller, & qu'il luy pleut de sa grace, de le faire accompagnier d'aucuns de ses hommes d'armes. Le Roy bien joyeux fut, quand ouyt la requise, pour en estre deschargié; car tous les jours luy rompoit la teste, de lui prier que la Duchié luy facisse r'avoir. Considerant que de luy seroit deschargié, quatre cens lances se luy envoya, sçavoir, Monsieur de la Pinache & Monsieur d'Abegney estoient Chefs. Le Roy se leur commanda sur leurs vies, que en passant par Lorraine, ne feissent aux Bourguignons ne aux Allemans aucunes choses, ne en parolles, ne en faict; car au retourner punis en seriez. Mais tout courtoisement le conduisez, sy loin qu'il vouldra aller. Beaucoup en y avoit qui disoient, qu'il s'en alloit de Pilate à Herode. Lesdits Seigneurs dirent au Roy: *Puisqu'il vous plaist que nous le conduisons, ja ne ferons choses que doit desplaire aux Bourguignons.* Lesdits du Roy congiez prirent, & avec leur quatre cens lances chevaucherent tant par journées, que droit s'en vindrent autour de Joinville. Quand le Duc René les vit, moult joyeux fut. Lesdits Seigneurs & touleurs gens, le Duc leurs fit à tous bien veignant, fort les festoya l'espace de deux jours. Le Duc se mit en point, en prenant ce que luy estoit de besoing. Et quand il fut prest pour monter, sa mere pleuroit, & estoit toute desolée; disant: Helas! maintenant, vous mon enfant, laquelle de luy debvoit estre reconfortée, presentement il me laisse à mon besoing. Pour chose que sa mere peut faire, il ne volt demeurer. Le Duc ses bagues en partie prit, la reste les laissit à sa mere, luy recommandant, se besoing en avoit, vous me les envoyerez. Le Duc & toute son armée commanderent à Dieu les Dames, leur chemin droict à Toul ont pris. Quand les Sieurs de la Cité ont sceu sa venuë, ont envoyé au devant le suplier que dedans la Cité ne voulsit losgier, disant au Duc: *Plaisir nous ferez; vous sçavez que Monsieur de Bourgongne est un Prince furieux; se déja retournoit, grand dommaige nous feroit. Par quoy, nous vous supplions que ez deux Faulxbourgs losgiez, & des biens de la Cité largement en aurez.*

CXLII. Le Duc René à S. Nicolas.

Ledict Duc René à leur requeste aux deux Faulbourgs se losgerent; lesd. Seigneurs luy donnerent pain, vin & avoine, chair de bœuf, & de moutons, tant que le Duc & toute sa bande leur en sceut bon gré; le Duc fort leur remercia. Le lendemain du matin à son de trompette le Duc & sa troupe deslogea, le chemin droict à Sainct Nicolas prinrent; en lad. Sainct-Nicolas plus de trois cens Bourguignons losgiez y estoient, tant de la garnison de Nancy, Roziere, Luneville, que d'Ainville. Quand le Duc, & les Seigneurs de la Pinaiche, & d'Abegney,

prés de la justice de lad. Sainct-Nicolas vintent, firent sonner leurs trompettes, faisant ung cris, que sur la hart, qui n'y eût hommes, ne paige, ne autres, qui fissent desplaisir ausd. Bourguignons de paroles, ne de faict. Lesd. Seigneurs tous gracieusement leur manderent qu'il leur pleust de illecq deslogier, afin qu'ils y puissent reposer, disant : Ainsi faisant nous ferez grand plaisir; dont plusieurs en y eut que en leurs garnisons se retiront, & d'aultre qui aud. lieu demeuront.

Quand le Duc & lesd. Seigneurs qui l'accompagnoient, sceurent que plusieurs estoient despartis, incontinant les Fourtiers audict Sainct-Nicolas les losgis allerent prendre; le Prince à l'hostel de la Licorne fut losgié, & tous les autres à l'entour ça & là.

CXLIII. Le Duc René avec les Bourguignons à S. Nicola.

Les habitans, grands & petits, moult volontiers veirent le Duc, & en leurs cœurs disoient, que le Duc de Bourgongne, & tous ses gens fussent en bataille tous morts. Ils sçavoient que au pauvre jeune Prince luy faisoient grand tort; beaucoup en y avoit, femmes & hommes, que volontiers de leurs biens luy eussent donnez; mais semblant n'osoient faire, parce que par-tout on ne veoit que Bourguignons. Le Duc René & toute sa bande aud. lieu firent bonné chiere, plusieurs Bourguignons avec les François losgiez estoient, de moult de chose ensembles devisoient. Les uns disoient : De nous ne vous doubté, du Roy sommes bien assurez; le Duc René en Allemaigne s'en va, qu'y peut-il faire? le langaige ne sçait, nostre Duc Charles & l'Empereur sont ensembles alliez, le Duc des Allemaignes jamais ne retournera. Or le Duc René & sa troupe led. jour & la nuict aud. Sainct Nicolas grand chiere firent. Quand vint le matin, les Seigneurs de l'Eglise moult honorablement l'avoient préparé; led. Duc René, & la Seigneurie, bien dévotement la Messe ouyrent; elle fut chantée bien solemnellement. Led. Prince, comme la Messe ouyt, passa auprés de luy la femme du vieux Walleter, & sans faire semblant de rien, elle luy donna une bource, où il y avoit plus de quatre cens florins; le Duc baissa la teste, à elle remerciant. Quand la Messe fut chantée, à Dieu, & à la Vierge Marie, & à tous les Saints & Saintes, & au benoist S. Nicolas le bon Duc se recommanda. Quand tous hors de l'Eglise furent, tous allerent disner, puis les trompettes commencerent à sonner. René & toute sa suite furent tantost apprestez, monterent tous à cheval; les bons Lorrains que à Sainct-Nicolas estoient, prioient tous pour leur Prince René.

CXLIV. Le Duc René à Sarbourg.

Le Duc prenant son chemin droict ez Allemaignes, passant par devant Lunéville, en laquelle des Bourguignons y avoit grande garnison, de là à Ogeviller, puis à Denœuvre furent tous losgiez. Les Seigneurs de Blamont, & tous ceulx à l'environ, tous leurs firent abandonner; les gens des Villaiges rien ne cachoient; de leurs biens à grands plantez leurs donnoient. Tous les François de la bonne chiere se resjouyssoient; le lendemain du matin firent sonner trompettes, tous firent à souper, & beurent tres bien de ces vins d'Allemaigne, sy les beuvoient volontiers. Le Duc, & toute sa bande droict à Sarbourg leur chemin ont pris.

Les Seigneurs de Strasbourg, or les Comtes de Bitch, de Richecourt, de Sarwerden, les Seigneurs de Nassau & de Fenestrange, estoient advertis de la venuë du Duc René. Environ huict jours devant les Officiers, tant de Sarbourg comme desd. Seigneurs grande provision faict avoient, force vin blanc, rouge & clairet, pain blanc à l'avenant; lesd. Seigneurs chassé avoient, force venaison avoient pris, & à plante. Led. Duc, & toute sa bande quand environ une lieuë sont venus, tous en armes se mirent, lesquels estoient plus de huict cens; avec eux avoient des pietons, estant tous par belle ordonnance, trois quarts de lieuës allirent au devant. Quand le Prince René & sa bande les virent, que respect & grand honneur portoit au Duc, plus qu'ils n'avoient faict auparavant. Tous lesd. Comtes, & leur troupe aud. Prince se sont presentez, luy disant : *Monseigneur nostre souverain, vous soyez le tres bien venu.* Lesd. Comtes toute leur bande offrirent en grande reverance; leur remercia du bien & de l'honneur, & de la conduite qu'ils avoient faict au Duc René, de l'avoir ammené. Lesd. Seigneurs en lad. Sarbourg, led. Duc, & Messieurs de Pinache, & d'Abegney, & tous les plus grands, dedans lad. Ville les ont tous losgiez; tout le reste és Villaiges auprés sont esté. Lesd. Comtes trois jours durant les François ont festoyez, à la maniere des Allemands; le déjeuné, le disne, la marande & le soupper, le resciné, qu'on appelle le Xellafetrincque, & de toutes viandes de paserlin, force chapons, venaisons, de toutes chairs à planté; tous ceulx qui és Villaiges estoient, de toutes telles viandes servis estoient, & d'autant buvoit le petit comme le grand, on n'y espargnoit rien, on les servoit à toutes plantés.

CXLV. Les François qui avoient escorté René, s'en retournent en France.

Les François estoient tous esbahis d'estre ainsi servy; ils demandoient si c'estoit la vie que les Allemands faisoient de mangier ainsi souvent. Quand lesd. François furent trois jours ainsi festoyez, le Duc & toute la Seigneurie prinrent congié. Aprés ce qu'ils eurent desjunez, le matin firent sonner trompette, tous se sont armez, au Duc René & à sa Seigneurie, à Dieu les ont recommandez, ont montez à cheval, en France sont retournez, au Roy ont tous racomptez, comme les seigneurs d'Allemaigne moult noblement, & à grande puissance, au devant de René sont venus, ensemble le remercierent, & de la bonne chiere que faict leurs avoient les Allemands. Iceulx Seigneurs d'Allemaigne à Strasbourg ont le Duc mené.

CXLVI. Le Duc René arrive à Strasbourg.

Quand ceulx de lad. Ville l'ont veu, dedans l'ont logié en une des honorables maisons que dedans lad. Ville fut. Tous les Seigneurs moult honorablement huict jours durant se l'ont festoyez; tous ceulx de la Cité le veoit volontier. Or quand les Suisses ouyrent dire que à Strasbourg le Duc René estoit, cent hommes ont ordonnez, que à cheval que à pied. Lesd. Suisses leur ont dict : *Allez à Strasbourg vers le Duc René, & à luy vous nous recommandez, & avec nous icy l'amenez.* Lesdits à Strasbourg sont venus vers le Duc René, humblement se l'ont salué, luy disant : *La Seigneurie de Suisse à vous se sont recommandé; ils vous mandent que vers eulx veniez.* Le mandement ouyrent, le 2. de Juin de l'an 1476. le Duc René avec lesd. Comtes & plusieurs de Strasbourg, tous se sont armez, le Duc & toute la bande s'en sont tous en allez.

CXLVII. Le Duc René en Suisse à Zurich.

Quand la Seigneurie ont veu le Duc René, accompaignié de si belle noblesse, l'ont volontier humblement faict le bien veignant; honorablement à Zuricque le Duc & ses gens ont esté losgiez, & de jour en jour fort l'ont festoyez. Ausd. Suisses cependant les nouvelles sont venuës, que le Duc de Bourgongne à grande force & puissance qui luy estoit venuë des Gantois, Brabançons & Flamans, avec ce que en la Bourgongne avoit amassé, avec sad. armée Morette avoit assiegé. Lesd. Suisses environ deux mois devant l'avoient trés bien fourni de vivres, d'artillerie, & de gens. Quand lesd. de Morette se virent assieger, tres fort se mirent en

deffence. Le Duc de Bourgogne faisoit ses efforts de la vouloir prendre. Toute la puissance des Suisses tous ensembles se sont mis, ils se sont trouvez par compte plus de quarante milz, tous bons combattans. Le Duc Charles leur reproichoit que c'estoient vilains sans Seigneur, & leur disant, que à l'aide de Dieu leur Souverain seroit. Ceulx de Morette luy ont respondu : *Premier que huict jours soit, nostre Prince de la lignée des Roys vous metterons en barbe.* Lesd. Seigneurs, pour leurs gens secourir, ont demandé au Duc René s'il vouloit estre leur chief, disant : *Nous avons volonté d'aller donner secours à nos gens de Morette, que le Duc de Bourgongne nous a assiegé.*

CXLVIII. Les Suisses vont au secours de Morat.

Le Prince René leur respondit, que pour autre chose par deça ne suis-je arrivé, tout ce que me commanderez, je le feray. Lesd. Suisses luy ont remercié, se luy ont dict : *De nous ne vous doubtez : car dix milz de nos gens, premier que ayez mal, seroient tuez.* Le Duc moult bien d'eulx estoit assuré. Lesd. Suisses ont pris vivres, & tout ce qui leur estoit besoing, au chemin de Morette le Duc & tous eulx se sont mis; quand à une lieuë prés sont venus, ont faict leur ordonnance.

CXLIX. Bataille entre les Suisses & les Bourguignons.

Lors le Duc René à maintes Gentilshommes pour estre Chevaliers, donna l'accolée; les Capitaines desd. Suisses les mirent tous par ordre; sçavoir, dix milles en l'avant-garde des plus assûrez, dont quatre milles colevrines estoient les premieres, trois milles picques, & trois milles hallebardes. Le Duc aprés, ensemble toute la Chevalerie; & en l'arriere-garde huict mille en y avoit, & d'aultres batailles qu'ils firent sur les aisles. Le Duc de Bourgongne de ce adverti, en trois batailles mit ses gens, le siege bien gardé avec artillerie, devant lesd. Suisses se vinrent presenter, de prés s'approcherent, d'artillerie commencerent à tirer. Lesd. Suisses à Dieu se sont recommandez; lesd. coulevrines à eulx ont tirez, & de si grande puissance, que tous les chevaulx se sont espouventez, & de la grande fumiere les Bourguignons perdirent leur lumiere; lesd. dix mils que la charge de l'avant-garde avoient, tous de grand courage, l'avant-garde du Duc Bourguignon ont assaulté, de grands coups de picques & de hallebardes dedans frappoient, les Coulevriniers de leurs espées maintes à mort en mettoient; pour chose que les Bourguignons faisoient, de tuer les Suisses ne cessoient. Subitement la bataille desd. Suisses, où le Duc estoit, vindrent frapper dedans; le magnanime Duc René, avec la Chevalerie, à grands coups de lances par terre en ont ruez.

CL. Le Duc de Bourgogne & son armée prennent la fuite.

L'arriere-garde que puissante estoit, vint chargier dedans à si grande furie, que les Bourguignons furent tous troublez. Les autres bandes de Suisses venoient de tous costez. Le Duc Charles fut si espouventé, luy veant que Suisses venoient de toute puissance, & qu'il veoit mettre à mort ses gens, il prit la fuite, & toutes ses gens que en danger n'estoient mie esté, tous en la Comté de Bourgongne se sont retirez jusques à Verseil, prés de Pontarlier. Lesd. de Morette hors ont sailly, tous ceulx que devant estoient, sans en prendre à mercy, les ont mis à mort; toute l'artillerie ont assemblez, que bombardes, serpentines, & courtois; on en trouva des pieces so[illegible]ante & trois. Le Duc René, avec toute la Chevalerie donnerent la chasse plus de deux lieuës, le p[illegible] des Suisses aussi, tout ce que devant eulx trouvoient, tous à mort les mettoient; vespre estoit quand de la chasse revenus estoient. Lesd. Suisses en l'ost du Duc de Bourgongne tous se losgerent; tantes, & pavillons estoient encor tout droict. Lesd. Suisses donnerent au Prince René toutes icelles tantes & pavillons; led. Duc, avec sa Chevalerie toute la nuict se losgerent là; puis le jour aprés furent tous les Bourguignons trouvez morts; qui eût veu telle pitié?

Quand tous furent amassez, on y en trouva vingtcinq milles, sans ceulx qu'on ne put trouver; on cuidoit le Duc trouver, mais de ce dangié estoit eschapé. Le Duc René pria aux Suisses que tous fussent enterrez, & mis on lieu où la bataille se commença, afin qu'il en fût mémoire au temps advenir. Le Duc René fit toutes les losges du Duc de Bourgongne, tantes, pavillons, en Lorraine ammener. Ce faict, led. Duc, & toute la Chevalerie, des Suisses ond. pays tous se retiront; grand honneur portoient audict Prince, de ce que le chief de leur armée avoit esté; ils luy promirent que dedans bref temps la Duchié de Lorraine seroit à luy. Le bon Duc leur remercia de leur bonne volonté. Ceste mémorable journée commença és huict heures du matin, & dura jusques à deux heures aprés midy, & fut donnée la veille de la Sainct Jean Baptiste lad. année 1476. Depuis, le Duc René, & toute la Seigneurie commanderent à Dieu tous les Suisses, puis se sont mis au chemin, à Strasbourg sont venus.

CLI. Petites guerres en Lorraine.

Or disons de ceulx de Vezelise, & du Pont Saintvincent, lesquels ne dormoient mye. Tous ensembles par ung Mardy au soir s'en vindrent tous mettre le Mercredy au poinct du jour en embuche dedans le bois de Solruz, prés de Nancy. Le Seigneur de Bievre avoit faict une ordonnance, que nul de Nancy n'allit à Sainct-Nicolas, si de ses gens de la garnison n'estoient accompaigné. Jacques Mory, que honnestement estoit habille, en son col portoit une bonne chaine d'or, assisté de plusieurs de lad. garnison; tous monterent à cheval, tous Marchands & Chartons hors de la Ville se partirent; quand toute la bande en droict Jarville vinrent, lesd. de Vaudémont, comme bons champions, s'en vindrent pour donner dedans; Jacques de Mory les vit venir, prit la fuitte, droict à Nancy s'en vint. Petit Jean de Vaudémont la chasse luy donna jusques és Faulbourgs, bien le cuidoit avoir avec sa chaine d'or; moult de lad. bande en y eut des morts, & des blessez; les Marchands & Chartiers on ne leur fit rien, on les laissa aller. Quand Monsieur de Bievre & son Conseil ouyrent les nouvelles, ils furent fort marris, de la Ville ne se osoient partir, ils doubtoient que de ceulx de lad. Ville ils ne fussent trahis.

CLII. Les Bourguignons abandonnent Gondreville.

Gratien d'Aguaire, que de Fontenoy Capitaine estoit; Phelibert de Brisey, l'Escuyer Bachiez, dans Fontenoy estoient, lesquels avoient des Gascons avanturiers. Led. Gratien, & lesd. de Fontenoy tous les jours du soir & du matin, devant Gondreville venoient courir; dedans il y avoit grande garnison, d'Anglois, de Picards, & Bourguignons; par trois ou quatre fois furent frottez; lesd. les tenoient si subjects, que plus saillir n'osoient. Voyant qu'ils n'estoient pas secourus, une nuict prinrent tout leur bague, monterent à cheval, commanderent à Dieu les gens, & s'en allerent secrettement. L'Escuyer Bachiez bien fut joyeux quand de Gondreville en fut Seigneur; lesd. de Vaudémont aussi ne cessoient tous les jours de courir devant Mirecourt; dedans y avoit grande garnison, de plus de quatre cens, que Anglois, Picards & Bourguignons. Ung d'entre les autres de lad. garnison vint courir les Villages dessoubs Vaudémont, & en emmenoient les bestialz, & plusieurs prisonniers.

Quand ceulx de Vaudémont & de Vezelize les nouvelles ouyrent, se mirent en armes, la chasse à eulx donnerent; quand auprés de Pouxey les trouvirent, à beaux coups de lances sur eulx ont chargiez, tous ensembles se sont de grands coups don-

nez; lesd. de Vaudémont maintes en ont tuez par terre; prés de la riviere estoient, plusieurs en y eut dés noyez, tous les autres leurs bestiaulx, leurs prisonniers ont laissez, & tous à Mirecourt se sont retirez.

CLIII. Le nommé Oron introduit Harnexaire dans Bruyeres.

Disons de d'Oron, que de Bruyer estoit. Luy voyant que des Bourguignons le pays molesté estoit, tout quoy se taisit, s'en alla à Strasbourg, où le Duc René estoit; quand là fut venu, demanda le losgis du Duc René, auquel il fut mené, & demanda à luy parler, disant qu'il y avoit un gros bon homme, on ne sçavoit que dire, & vouloit à luy parler. On alla au Duc, on luy dict: Voila un bon homme que à vous desire parler, qui est de Lorraine, depuis deux jours il en est party. Dict le Duc: *Faites-le venir.* Quand d'Oron le vit, dict: *He Duc! vous estes bien endormis! Si vous voulez, je vous feray Seigneur de Bruyer, & de tout à l'entour, & je vous diray la maniere. Devant ma maison l'Eglise y est. Tous les jours quand la Messe se chante, le Capitaine avec un nombre de gens y vient ouyr la Messe. Donnez-moy des gens, & je veux estre estrangliez, si le Capitaine ne prens, & par luy le Chasteau se rendra; aprés tout à l'environ, Arche, Espinal & Remiremont, vous pourrez aller seurement jusqu'à Vaudémont.* Le Duc René luy demanda: *Ferez-vous bien l'entreprinse? Or ne vous chaille, donnez-moy des gens, & me laissez faire.* Plusieurs avanturiers Lansquenetz, que vers le Duc souvent venoient, eulx se presentant pour le bien servir; ung Capitaine nommé Harnexaire, lequel avoit une bande de six vingt Allemands, le Duc vers luy le fit venir, luy demanda s'il le vouloit servir? lequel respondit que ouy. Le Duc le serment luy fit passer bonnement.

CLIV. Reddition de Bruyeres.

Or dict le Prince René: *En Lorraine te fault aller, voicy ce bon homme que tu conduiras, guiere ne dict mot, & faict ce qu'il dira.* Led. Capitaine Harnexaire a promis de cela faire. Le bon homme commanda à Dieu Monseigneur, & luy dict: *Faictes bonne chiere, & tenez la chose assurée.* Led. bon homme au chemin se mit. Le Duc René leur donna vingt florins, pour faire la bonne chiere. Durant ledict chemin, le bon homme par deux journées est venus prés de lad. Bruyer, & en ung bois s'a arresté, disant au Capitaine: *Icy nous fault attendre jusques à ce que les gens soient endormis, je veux bien secretement faire l'entreprise, afin qu'on ne sçache nostre venuë.* Quand vint à minuit: *Or ça*, dict d'Oron, *il est temps, mettons-nous au chemin.* Led. sçavoit l'endroict de sa maison, s'en est venu par derrier des engins sçavoit la maniere. Led. bon homme, le Capitaine & tous ses gens se les a mis dedans; d'Oron est venu à sa femme, & à ses servants, dict: *Gardez-vous bien, sur vostre vie, de dire mot, ne faire nuls semblants.* Lesquels n'en firent compte, comme si rien ne fût. Led. d'Oron à ung ouvrit sa grange. Le Capitaine, & tous ses gens, les uns avoient coulevrines, les autres hallebardes, & des grandes espées; beau hault jour estoit à l'heure accoustumée; voicy venir le Capitaine, de ses gens accompaignié; led. Harnexaire les laissa entrer, & saillirent dehors furent toustroussez. Led. Harnexaire dict au Capitaine: *Se vous voulez faire que vos gens que sont au Chasteau me vueillez delivrer led. Chasteau, vous & vos gens vous laisserez aller, & tous vos biens les emporterez; ou si ne le faicte, soyez certains que devant eulx, se delivrer ne voulez, la teste à tous vous sera coupée.*

CLV. Le Château de Bruyeres se rend au Duc René.

Le Capitaine bien vit que mal losgié estoit; en ung lieux à part à ceulx que dedans estoient, leur priant pour l'amour de Dieu qu'ils venissent à luy parler. Deux des plus suffisans dud. Chasteau au Capitaine vinrent parler. Quand ils virent tant d'Allemands, ils furent fort espouventez. Led. Capitaine leur pria, disant: *Vous me voyez, & tous vos compaignons en quelle dangier nous sommes; par quoy je je vous prie pour Dieu, que le Chasteau rendez, car il nous font une belle partie; ils nous ont laissé en aller sans nous rien oster; sy ne le faites, la teste a nous tous nous seront coupées.* Quand lesd. eurent ouy la requise dud. Capitaine, retournont aud. Chasteau, conterent le cas aux autres. Ils estoient peu de gens, & veoient que leur Capitaine, & toute la fleur d'eulx estoient prisonniers; considerant aussi le dangier où ils estoient, c'estoit le meilleur de prendre l'appointement que led. Harnexaire leur presentoit. Retournerent vers led. Harnexaire, luy demandant s'il vouloit tenir ceste accord. Eulx disant: Sauve leurs corps & biens les laisser aller, & luy & ses gens les mettre ceans. Vindrent aud. Harnexaire, si cela faire vouloit. Dict qu'ouy. Donnez-nous jour competant pour en aller, & pour prendre tout le nostre entierement. Respondit led. Harnexaire: Menez-moy, & mes gens aud. Chasteau, & ne vous souleyé, promettant que l'appointement tiendroit, & dud. Chasteau luy ouvritoient les portes. Toutes choses promises, lesd. ammenerent led. Harnexaire aud. Chasteau, & l'en firent Maistre. Lesdits Bourguignons toutes leurs bagues prinrent, hors d'illecq s'en allirent. Iceluy Harnexaire incontinant toute la Terre de Bruyer, & de Sainct-Diey, d'Arche, & de Remiremont, tous vinrent obeyr à luy, comme Lieutenant & Capitaine du Duc René, lequel Capitaine estoit bien moderé au faict de guerre, & estoit vaillant, & se faisoit aimer de toutes gens.

CLVI. Les Bourguignons abandonnent Mirecourt.

Cependant ceulx de Vaudémont continuellement escarmouchoient la garnison de Mirecourt, tellement que plus aux champs ne se osoient avanturer. Ung Messager envoyerent vers Monsieur de Bievre, luy advertissant qu'il advisât de les ordonner en autres lieux; à Mirecourt ne vouloient plus demeurer, tant pour ceux de Vaudémont comme pour ceulx de lad. Ville. Led. Seigneur leur envoya un Messager, nommé Hugo, que dud. Seigneur avoit mandement, adressant au Capitaine, que dedans Espinal estoit, en sa charge quatre cens, que Picards que Flamands commandoit, aussi adressant aux quatre Gouverneurs, que ils voulsissent recevoir lad. garnison de Mirecourt, & les mettre dedans. Iceux à heure de minuict de Mirecourt se despartirent secrettement, c'estoit pour ce que ceux de Vaudémont n'estoient mye ensfy, & estoient tous en leurs garnisons; se la despartie eussent sceu, ils n'en fussent pas ainsi allé. Tous au poinct du jour à Espinal cuidoient entrer. Quand la garde les vit, commença à sonner; toutes les portes estoient encor fermées. Quand ceux de la Ville ouyrent ainsi sonner, chascun de sa maison saillit bien embatonné, ils cuidoient que la garnison s'eût mutiné. Le Conseil de la Ville ensemble se mit, le Capitaine appellerent, luy dirent: *Voila ung Messagier que dedans vouldroit entrer. Il faut aller vers luy sçavoir ce qu'il veut.* Quand lesd. Gouverneurs à la porte vindrent, le Messagier les a salué, son escrit & mandement leur a monstré; les quatre au Conseil de la Ville se l'ont apporté; quand il a esté leu, le Capitaine de lad. Espinal ont appellé, & luy ont remonstré la nécessité que la Ville souffroit, il y a desja trois sepmaines qu'ils n'avoient nuls marchiez, dont les menuës gens crioient de faim, disant: *Nous sommes déliberez que nous ne les mettrons dedans, de vous autres estez assez.* Le Capitaine bien eût voulu que

dedans fussent losgez, ains mis lad. garnison de Mirecourt estoient tous devant la porte, en attendant qu'on le mit dedans.

CLVII. Ceux d'Epinal ne veulent recevoir la garnison de Mirecourt.

Ceulx de la Ville avoient esté vers le Capitaine du Chastel, auquel ils avoient remonstrez la pauvreté & necessité de la Ville; lequel leur promit que dedans le Chastel ils ne seroient mis. Lesd. Gouverneurs vindrent à la porte du Roualmany, où toute lad. garnison attendoit pour la mettre dedans, lesquels leurs dirent : *Allez où bon vous semblera, ceans point losgiez ne serez.* Or lad. garnison, que Picards, Anglois & Bourguignons estoient, quatre cens ou plus: quand ils se virent refusez, tous esbahis furent. Les Anglois, cent ou six vingt, leurs losgis avoient au Faulbourg du Roualmany, prinrent les Picards & Bourguignons, la riviere passirent, on Faulbourg de la porte Dombras là se losgirent. Les Gouverneurs de lad. Espinal leurs dirent : *Messieurs, vostre repas prenés, nous vous donrons munitions tant qu'assez en aurez, mais ne couché pas icy, vous n'y serez assurez.* Ils poursuivoient tousjours que dedans on les mettroit, ains ne se volrent desloger.

CLVIII. Harnexaire defait la garnison de Mirecourt devant Epinal.

Quand la nuict vint, tout led. Faulbourg se l'ont fortifié; le Capitaine Harnexaire de Bruyer, que pas ne dormoit, qui de Sainct-Diey, d'Arche & Remiremont assembla quatorze cens bons gentils compaignons bien armez, à heure de minuict est venu led. Faulbourg assaillir, a rompus toutes barrieres à grands coups de coulevrines. Les Bourguignons se sont espouventez, tous ont entrez dedans, & les ont enfoncez, par tous les losgis se les ont cherchiez, le plus en ont tuez. Toute la Ville en arme se mit, incontinant les portes gardirent, les autres sur la muraille, les autres en la place estoient, & veoir se rien survenit. Les Bourguignons de la garnison dud. Espinal mot ne sonnoient, bien veoient que ceulx de la Ville compte n'en tenoient. Quand led. Harnexaire eut de l'entreprinse jouy, ses gens prinrent tous les buttins & bagues, & deux cens chevaux, avec deux chers de harnois d'armes, & plusieurs prisonniers; rien ne sçavoient des Anglois que au Faulbourg du Roualmeny estoient losgiez; se adverty en fût esté, il les eut assailly, la riviere luy eut convenu passer; plusieurs Picards & Bourguignons se sauverent dedans les fossels. Led. Harnexaire fit toutes ses gens retirer, ont tout pris & tout emmené. Le matin qui eut veu ceulx que du dangier estoient eschappez, les uns estoient en prepoint, les aultres en chemise, & les aultres qui avoient chevaulx estoient à pied; eulx disant : Mal fut la venuë, se nous eussiens creu le conseil qu'on nous donnoit, nous ne feussiens pas cheu en ce desarroy. Aux Anglois il leur en print bien : car ils deslogerent bien hastivement, & tous ceulx que sauvez s'avoient, tous en allirent en la terre de Chastel-sur-Moselle, de là s'en vinrent à Nancy auprés de Monsieur de Bievre.

Quand il les vit, il fut fort mal contant de ceulx d'Espinal, qui ne les avoient mis dedans; led. Sieur fit entrer les Anglois dans Nancy pour le garder, car il avoit grande fiance en eulx plus qu'en autres gens.

CLIX. Prise de Bayon par Seigneurs Lorrains.

Or revenons à ceulx de Vaudémont, lesquels certain nombre de pietons allirent à l'adventure courir à l'entrée de Chastel-sur-Moselle, firent leur course au Village de Velacourt. Comme chargié avoient du butin, ceulx de la terre vindrent en grand nombre, par ordonnance des Seigneurs de Bayon, ils envoyerent de leurs gens pour prendre lesd. de Vaudémont. Lesdicts de la terre de Chastel, & ceux de Bayon, s'allierent ensemble, lesquels tous mirent en chasse ceux de Vaudémont. Lesd. de Vaudémont pour eux sauver, s'allirent mettre en asseurance dedans la tour de Belchamps. Lesd. de Bayon & de la terre de Chastel, les assiegerent, par force de feu les contraindirent, par quoy les convient rendre; aucuns en y eut des tuez, tous les autres à Chastel furent menez. Quand ceulx de Vaudémont ouyrent les nouvelles que les Seigneurs de Bayon empesché s'en avoient, au 12. d'Aoust de lad. année 1476. lesd. de Vaudémont, & toutes les garnisons, tant de Mirecourt comme des Villes; & mesme Collignon de Ville, que bon Lorrain estoit, luy ne faillit mie, tous en armes se mirent, tant à cheval comme à pied, & avec ung Capitaine qui avoit nom Fortune, lequel menoit cinquante Gascons avanturiers en sa troupe, Monsieur le bastard de Vaudémont pour chef, l'Escuyer Gerard, dict Gerard d'Anviller, Gratien d'Aguaire, Pierre du Fey, & Waultrin son frere, Petitjean de Bron, Ferry de Tantonville, & Henry son frere, tous avoient en leur bande plus de deux milles cinq cens, tous bons compaignons, tous assaillirent lad. Bayon; le Capitaine Fortune entra des premiers luy & ses gens, avec grandes eschielles monterent en hault sur la muraille, entrerent dedans, tous les aultres ensuyvans, ne pour traict, ne pour coups de pierres, ne pour résistance que firent l'ennemys, gaignirent lad. Bayon de leur puissance; cent milles florins & plus, que prisonniers pris, que meubles, qu'on sçauroit dire moult en y avoit, & tout l'or & l'argent, & tout les joyaux, tout fut pris, sans rien laisser, mesme les grains, montant à plus de quatre milles reseaux y avoit, tout fut emmené. Lesd. Seigneurs qu'estoient aud. Bayon par lesd. Seigneurs dessus nommez furent menez tous prisonniers à Vaudémont.

Waultrin Wisse, qui de Roziere Capitaine estoit, sans faire rébellations vint obeyr ausd. Seigneurs de Vaudémont, aussi Jean de Savigny Seigneur de Valfrocourt, Monsieur de Hardemont, Thiebault de Jeusley, Monsieur de Saint-Amant, Jacob de Savigny, Messire Balthasar de Haussonville, & les enfans d'Aigremont. Ceux de Girecourt tous vindrent en l'armée desd. de Vaudémont; aussi fit le jeune Jean de Haussonville; l'armée fut toute de beaucoup renforcée, tous de grand courage prirent tous ensembles, tant à chevaux comme à pied estoient en nombre d'environ quatre milles hommes, tous allerent assieger Lunéville le quatorziéme d'Aoust. CLX. Armée des Seigneurs de Lorraine.

Siége de Lunéville par les Seigneurs de Lorraine.

LE 14. d'Aoust l'an de grace 1476. lesd. Seigneurs Lorrains unis & joints ensembles, devant Lunéville se camperent du costé de la porte Chantheu, jusqu'à la porte Joly, par ung soir aprés souper, environ les sept heures, sans avoir artillerie; dans laquelle il y avoit plus de quatre cens, tant Picards, Bourguignons que Lombars, sans y comprendre les habitans. L'assault y fut donné de l'une des portes à l'autre; il fut si furieux, & aprement donné, que par deux ou trois fois on venoit jusqu'à la muraille, & tousjours on estoit repoussé. Desd. de Lunéville, plus de cent en y eut des tuez, que des bleccz; led. assault toute la nuict durant, ceulx de la partie de la porte Chantheu avoient de leur puissance gaignié la premiere porte jusques on bal, il ne restoit que la derniere porte pour entrer dedans lad. Lunéville; lesquels assiegez de dessus la muraille gettoient du feu en bas par si grande puissance, force fagots & légiers bois, incontinant es-

toit allumé; les assaillans le pensoient estaindre, point ne fut en leur pouvoir; on y alloit en si grande furie, qu'il y en eut cinq ou six de bruslez. Quand on vit telle grande resistance, au poinct du jour chascun se retira. En lad. porte, deux tours il y avoit, esquelles lesd. assaillans dedans estoient, ils s'y fortifierent, & les tindrent contre la garnison. Quand tous les Capitaines virent que failly l'avoient, incontinant manderent ung Messagier vers le Duc René à Strasbourg, comme Lunéville assiegé avoient, & que sans artillerie ne la pouvoient prendre ne avoir. Le Duc quand les nouvelles ouyt, alla au conseil vers la Seigneurie, laquelle Seigneurie de ce adverty, mirent six cens hommes en armes, chargerent deux grosses bombardes, avec dix serpentines; moult diligemment en trois jours vinrent en l'armée devant lad. Lunéville.

CLXI. Le Duc René envoye de l'artillerie pour prendre Lunéville.

Quand ceulx de dedans virent qu'on les vouloit d'artillerie assieger, & veoient arriver Allemans de tous costez, que les Comtes de Biches, de Richiecourt & de Salm conduisoient; ils congnurent bien qu'ils ne pouvoient échapper, demanderent à parlementer; lesquels furent ouys, & que mieux la valloit avoir par bon traictiez que par force, pour éviter les gens qui eussent peu estre tuez. Lesdits requeront d'aller à Nancy vers Monsieur de Bievre, luy advertir que se secours ne leur voulloit donner, rendroient Lunéville, sauve leurs corps & leurs bagues, pour les en aller. Tout se leur ont octroyez le lendemain & non point plus. Ledit jour, envoyorent Barnabo auprés de Monsieur de Bievre; l'advertissant du dangier où ils étoient, & comme assiegé avoient estes. Ledit Sieur leur respondit: *Par moy secours ne pouvez avoir; car je n'ose partir de ceans, & selon que j'entens, ils ont grand puissance. Retournez faire du mieux que pourrez; je me doubte que d'eulx ne soyez assiegez.* Lesdits retournoient audit Lunéville; quand dedans furent, leurs gens appellirent, & se leur dirent: *Secours ne pouvons avoir, allons vers toute la Seigneurie de Lorraine, & leur rendons la Ville; en nous faisant cet accord de nous en aller, nos corps & bagues sauves, & nostre saufconduit, les commanderons à Dieu, & en irons où nous pourrons mieux.* Lesquels ledit appoiotement firent, s'en allerent hors de Lunéville; depuis jamais ne revindrent. Ceulx d'Ainville, pour estre bien asseuré, tous les plus grands de leur Ville, ausdits sieurs Capitaines ont apportez les clefs. Lesd. Seigneurs de Lorraine dedans Lunéville sont entrez. Le serment des habitans ont pris, pour estre au temps advenir bons & loyaulx au bon Duc René. Le serment ont ainsy faict de mesme ceulx d'Ainville. Aussy lesdits de Strasbourg, que leur artillerie ammené avoient dedans ladite Lunéville, se l'ont mené.

CLXII. Siege de Nancy par les Seigneurs de Lorraine.

Toute ladite armée, y compris ceulx dudit Lunéville & Ainville, tous devant Nancy s'en sont venus, toute la Ville ne pouvoient assieger, pourtant qu'ils estoient peu de gens; dés Virlay jusques à S. Jean, ont fait ung grand biez; dedans se sont losgiez. Wartet de Manne audit Virlay son losgis estoit; Monsieur de Pierrefort au Moulin losgeoit; Monsieur le bastard de Vaudémont, Gratien Dagaires, l'Escuyer Girard, les enfans de Tantonville & ceux d'Aigremont estoient tous à l'entous de S. Jean. Les vivres venoient de toutes parts, un bon disner estoit pour ung grand blanc, la quarte du vin d'Aussay *, tout le meilleur, trois blancs. Durant quinze jours, on tenoit sy serrez tant d'escarmouches, comme de courses, que Monsieur de Bievre ny ses gens n'osoient faillir. Vint un jour une aprés disnée ung Capitaine Allemant, qui avoit en sa bande quarante hommes; sans en advertir tous les Capitaines, du siege se despartit, on veoit par-tout plainement, tous arbres couppez estoient. Lesdits de Nancy, grand guet faisoient, ledit Capitaine au Faulxbourg S. Nicolas, luy & ses gens auprés de l'Hospital se vinrent mectre en embuche, en attendant se aucuns Bourguignons salliroit pour les prendre. Lesd. de Nancy voyant que nul ne les suyvoit, plus de deux cens en armes se mirent, ouvrirent les portes, tous hors saillirent, ceulx du siege rien n'en sçavoient. Lesdits Bourguignons les vinrent environner, frappoient dedans de coups de lances & d'épées. Lesdits Allemans se voyant ainsi assaillir, de leurs picques & hallebardes se mirent en deffenses. Ceux de Sainct Jean ne les pouvoient voir, ne ouyr. Lesdits estoient peu contre une telle puissance; ils firent grands meurtres, devant qu'ils furent morts & pris. Ung entre les autres, nommé Ysambart, que homme d'armes estoit, estoit armé de harnois. Un des Allemans lui donna ung si grand coup de picques, qu'il lui percea les deux cuisses, & son cheval parmy. Lesdits Allemans furent tous morts ou pris, excepté trois ou quatre que au losgis revindrent.

* D'Alsace.

CLXIII. Défaite d'une Compagnie d'Allemans devant Nancy.

CLXIV. Fausse nouvelle de la venue du Duc de Bourgogne. Levée du Siege de Nancy.

Quand tous les Capitaines les nouvelles ouyrent, moult furent courrouciez, de ce qu'ils ne l'avoient sceu. Ledit Isambart que de la picque frappé estoit; Quand il vint à la porte, dedans ne pouvoit entrer, la picque convient cyer de deux costez, & quand il cuyda en son losgis aller devant la maison Pellegrin, son cheval mort se laissa tomber. Tantost vint des Chirurgiens qui tiront la picque avec leurs engiens. Depuis, le soir & le matin, par plusieurs fois au Faulxbourg on alloit, pour veoir se on failliroit; jamais depuis on ne les y peut veoir: car on les tenoit si serrez, que les vivres déja leur failloient. Sur ce, ung Messagier venant tout battant de devers Monseigneur de Bourgongne, cuydant entrer dedans Nancy, fut pris & ammené à S. Jean, des Seigneurs & Capitaines fut interrogé. Lequel disoit de vray, que mondit Seigneur de Bourgongne par deçà s'en venoit, & que déja devers le Neuf-Chasteau estoit. Quand lesdits Seigneurs & Capitaines, les nouvelles ouyrent, tout hastivement le siege leverent. Devant Virlay un Marechal estoit, lequel six chers d'Aussey plein de bon vin avoit, lequel point de harnois n'avoit à emmener son vin, print une hache, les deffondit tout sur le chemin; il dict qu'il aymoit mieux que perdu fût, que ce que les Bourguignons l'eussent beu. Toutes les Garnisons chacun se retirast, les uns à Vaudemont, les autres à Gondreville, Roziere, Lunéville.

CLXV. Escarmouches devant Nancy.

Malheurtie que de Roziere Capitaine estoit, eut la charge de la bien garder. Or ledit Messagier à Roziere fut mené, & lesdites Garnisons voyant que mondit Seigneur de Bourgongne point ne venoit, tous ensemble firent une alliance, & de rechef revindrent de nouveau, lesdits Seigneurs & Capitaines, & ledit Messagier appellé Humbelot, entre S. Nicolas & Roziere le firent pendre. Aprés ce, plusieurs en y eut que devant Nancy vinrent escarmoucher; aucuns Bourguignons lors saillirent. Quand lesdits les virent droict à eulx, se les assaillirent, dont pas ne volrent attendre, on leur couppa chemin, tiront droict vers les grands Moulins, enfin furent serrez de sy prés, les uns saulterent dans la riviere, les autres furent occis. Ladite armée toute à la Neufville chacun son losgié print, tous les jours il y avoit marchié de pain, de vin & autres viandes; le plus gros repas c'estoit un grand blanc. Il n'estoit journée que devant Nancy on ne vit lesdits Bourguignons escarmouchier.

Rédition d'Espinal au Duc René.

CEpendant le réassiegement de Nancy, disons de ceulx d'Espinal; les Bourgeois de laquelle, considerant que des gens du Duc René estoient tous environnez, tant de ceulx de Vaudemont, de Ville, de Mirecourt, & de la partie des Allemagnes, d'Arche, Bruyer, S. Diey & Remiremont, & que déja estoient esté par quatre marchiez que dedans rien n'y venoit, dont ils avoient grande chierté; sans le sceu de leurs Garnisons, qui estoient quatre cens, envoyerent ung Messagier tout hastivement vers le Duc René à Strasbourg. Ledit Envoyé bien diligemment fit son devoir; vint audit lieu, trouva le Duc René, se l'a salué, lui dict: *Monseigneur, ceulx d'Espinal, sur tous les habitans à vostre bonne grace humblement se recommandent, & par moy vous mandent que dedans ceste sepmaine prochaine, vous vous deliberez de venir à ladite Ville; vous & vos gens, sans contredire, je vous mettrons dedans.* Le Duc luy respondit: *Mon amy, est-ce chose assurée? Monseigneur, je veux mourir, en cas que se venés, vous trouverés que je vous dis verité, & suis venu icy secretement; tous ceulx de la Garnison cuydent que nous soyons bons Bourguignons. Tenez voilà quatre florins pour ayder à retourner, & me recommandés mille fois à leur bonne grace, & leur dictes que dedans Jeudy, qui sera le huittième jour du present mois de Septembre 1476. audit jour là me trouverés.* Ledit Messagier luy remercia, disant: *Monseigneur, n'ayés soulcy; de ceste entreprise trouverés la verité.* Il commanda à Dieu le Duc, tout secretement, sans faire semblant à Espinal est venu, a dict aux Gouverneurs, comme le Duc les remercioit, & dedans Jeudy viendroit.

CLXVI. Le Duc René vient à Epinal.

Lesquels bien joyeux en furent; durant le temps, estoient par la Ville en le attendant. Le Duc au Conseil de Strasbourg leur a requis avoir des gens, pour luy conduire à ceste entreprise; plusieurs Chevaliers, Gentilhommes, environ cinq cens, & deux mille piétons, tant coulevriniers, picquiers que hallebardiers se l'ont accompagniez, au chemin se sont mis. Le Duc a envoyé vers Monsieur le Bastard de Vaudemont, qu'il vint auprés d'Espinal, pour luy accompagnier, & des gens de son armée en print des mieux en point, en nombre de cent ou six vingts, pour estre avec luy à faire son entrée. Ledit Sieur à toute diligence en a pris des mieux montez; s'en sont venus auprés de ladite Espinal. Vers la Maladerie des avanturiers que en la bande estoient, virent ung chevaulcheur que de Bourgongne venoit à ceulx de la Ville, & à la Garnison Lettre leur portoit de par le Duc de Bourgongne, comme bien tost audit Espinal viendroit. Lesdits Avanturiers allerent audevant, premier qu'il entrit dedans la Ville; tous devant ladite porte se l'ont arresté, les Gardes de ladite Porte nul semblant n'en ont fait. Quand lesd. Avanturiers ont veu qu'il apportoit Lettre contraire au Duc René, se l'ont pris; proche de la riviere estoient, se l'ont noyé; les Lettres au sieur Bastard les ont portez. Ledit Duc René par le chemin de Ramberviller venoit, audit Bastard fallut la riviere passer, pour aller au devant du Duc. Ledit sieur Bastard ses gens mit en ordonnance.

CLXVII. Epinal vendu au Duc René.

Quand le Duc le vit, incontinant ledit Bastard le salua, les Lettres lui presenta. Quand la compagnie du Duc virent une si belle trouppe, à tous firent les honneurs. Le Duc & tous les plus grands virent le contenu d'icelle. Ledit Prince & tous lesdits Seigneurs furent fort joyeux, de celuy qui les portoit qu'avoit esté rué jus. Le Duc & toute l'armée toujours en avant marchoient; quand à ung quart de lieuë furent, tous se mirent en ordonnance, pour les premiers trois cens coulevriniers, aprés trois cens cinquante picques, & aultant de halbardes, & tous trois à trois en belle ordonnance. Plus deux cens hommes d'armes, tous Comtes, Barons, Chevaliers & Gentilshommes. Le Prince, aprés grandes trompettes & clairons & tambours à la mode des Allemans, aprés les hommes d'armes, tenant la lance. La derniere garde & bande de deux cens coulevrines, deux cens cinquante halbardes & autant de picques, tous estoient derrier. Quand vint que celuy que la garde faisoit, les apperceut à voir, commença à l'alarme sonner. Tous ceulx de la Ville commencerent à prendre leurs batons. Les Bourguignons que dedans estoient, veoient bien que l'armée de quoy on sonnoit, les vouloient mettre dedans. Dirent: *Helas Messieurs, pour Dieu, ayez pitié de nous: que nous ne mourrions point, & que nous en allions tous, avec seulement ung baston en la main.* Dirent les Gouverneurs: *C'est ung droict & legitime Seigneur, & celuy qui nous doit entretenir; n'ayés doubte vers luy, vostre appointement ferons; par tel si que vous en irés sauve vos corps & vos biens, excepté que seulement que de vous autres, deux des plus suffisans demeureront tant que toutes vos debtes & dépens soient payés, & que chacun soit contant; & de nostre Duc aurés saulf-conduict, pour vous en aller en Bourgogne, ou où il vous plaira.*

Quand ils ouyrent ainsy parler, dirent: *Messieurs, nous vous prions pour Dieu, que cet accord nous soit fait, par tout dirons, que nous avés faict bonne compaignie & raisons.* Lesdits Gouverneurs tous dehors la porte attendoient la venuë du Duc René. Lequel Prince en passant par dessous le Chasteau, ceulx d'illec commencerent à tirer. Ledit Duc & toute son armée, d'eulx se sceurent bien garder; ledit Prince, à la Porte de la Ville, qu'on dit, la Porte de la Fontaine, se vint presenter. Lesdits Gouverneurs desdites Portes luy donnerent les clefs. Le Duc en entrant dedans, donna aux Bourguignons assurance. Devant luy marchoient trois ou quatre mille bons combattans, tous bien en point, & tous jeunes gens; tous coulevriniers, picques & hallebardes; le Duc, les Comtes & la Baronnie aussi, trois à trois, les trompettes devant, beau les faisoit voir; hommes, femmes & enfans, chacun faisoit au Duc bien veignant. Mille piétons estoient derrier, & par ordre alloient, c'estoit chose plaisante à les veoir. Quand le Duc fut losgiez, & toute la Chevalerie & les piétons, le Duc René envoya incontinant ung Herault vers le Capitaine que on Chastel estoit; requit qu'il lui rendit, ou autrement le siége devant mectroit. CLXVIII. Le Château d'Epinal se rend au Duc René. Quand ledit Capitaine ouyt le Herault, sans luy conseiller, il congneut bien que luy & ses gens, se tenir vouloient, ils estoient perdus. Ledit Capitaine envoya auprés du Prince, luy demandant grace pour luy & ses gens, d'avoir leurs corps & bagues sauves, ledit Chasteau au Duc rendroit; ce qu'il luy octroya, & en moins de deux heures, hors dudit Chasteau tous s'en allirent. Le Duc René fit à tous ceulx de ladite Garnison tel appointement que dessus est dict. Quoy faict, les Bourgeois vinrent au Duc eulx presenter, lui prometrant de luy estre bons & loyaux au temps advenir, & pour tous mourir pour son bon droict. Le Prince mille fois leur remercia, ensemble du bon qui luy avoient faict, leur disant: *Sy Dieu m'ayde contre mon adversaire, & que de luy puisse jouyr; toujours en mémoire vous auray comme mes amys.* Son entrée fut belle & vertueuse; ils avoient auparavant grande cherté; car le reseau de bled valloit deux francs, encore à peine n'en pouvoit on finer, la quarte de vin deux gros; œufs & fromages fort à bon marchié. Tout le peuple de la venuë

venuë du Duc René, loüoient Dieu, & prioient que luy veuille donner victoire contre tous ses ennemis, afin qu'il les puisse en paix tenir.

Ledit Prince grosse Garnison dedans y mit, pour bien la Ville garder. Trois Chevaliers y furent ordonnez, à sçavoir Messire Adam Sorne, Messire Gaspar Boman, & Messire Cagneret, lesquels avoient plus de quatre cens Allemans; & pour le Chasteau bien garder, il mit son feal serviteur Menaut Daguere pour le bien deffendre, & avec lui trente Gascons, tous gens de guerre & de bonne façon. Led. Duc tous les fit ensembler, Menault, & toute la Chevalerie & les Gouverneurs de la Ville; leur recommanda moult affectueusement de bien garder lad. Ville & Chasteau; leur disant ledit Prince: Ainsy demain bien matin, à l'ayde de Dieu, en Allemaigne m'en veux retourner vers mes amys; je suis certain que par leur ayde bien tost aurez Nancy. Tous luy promirent de la bien garder; & du depuis est demeurée au bon Duc René, & de droit, & encore en jouissent ses hoirs. Puis le Duc René à Strasbourg a retourné, lesquels de ladite Ville & des pays à l'environ ont amassez six mille bons combattans, avec grosse & menuë artillerie, & les ont mis au service dudit Prince. Moult humblement les a remercié, & en Lorraine les a tous menez.

CLXIX. Le Duc René fait le siege de Nancy.

Quand toutes les Garnisons du Pays ont sceu la venuë de leur Prince, sont tous allez une demye lieuë en belle ordonnance au devant de luy. Le Duc & toute la bande ont salué; le Duc & toute la Chevalerie les ont veu bien volontiers, & tous d'un commun accord devant Nancy sont tous venus, autour de S. Jean leur losgis ont pris. Le Duc avoit toute son armée entour de luy. Quand vint à la minuit, le Duc René & plusieurs de sa trouppe dirent à tous: Messieurs, je veux aller tout autour de la Ville, au plus prés des fossez, & voir toutes les approches, qui sont dés que mon adversaire la tenoit assiegée; je suis deliberé les assaillir tous à l'entour au plus proche des fossez. Luy ont respondu: *Monseigneur, il n'y a que bien: mais poinct n'irés, pour éviter tous dangiers.* Le Duc luy sa personne, il volt tout veoir. Ledit Duc dit: *Allons-nous-y-en tous, & adviserons pour cette nuit à faire les approches.* Lequel au chemin se mit, droit à la Poterne est venu, a demandé: Y a icy nul qui me peut mener? Celui que cecy a escript, à luy s'a présenté. Le Duc luy a demandé: Me conduiras-tu bien ez logis que les Bourguignons icy firent? Ouy, Monseigneur, ne vous doubtés, tout au long jusques à la porte la Craffe vous menerai. Le Duc la main sur son espaule luy mit; dedans les tranchiés ont entré, tous sans faire bruit, de lieu en lieu ont tout advisez. Le Duc bien contant fut; luy & ses gens retournerent en leur losgis, autour de S. Jean. Le Duc tous les Capitaines fit appeller; Warter de Tanne, Seton de Honnestain, le Harnexaire, le Bastard de Vaudémont, Bernard de Houstenne, tous devant le Duc sont venus. Ledit Duc leur a dict en general: *Messieurs, tous ung chacun de vous, avec vos gens, faictes environner la Ville. Warter de Tanne, vous aurez la charge de la Porte Sainct Nicolas, jusques à la Poterne; & vous Harnexaire, vous aurés depuis ladite Poterne, jusques à la Tour Sar; & Seton, vous aurés le quartier de la Porte la Craffe; & vous Honnest, depuis ladite Porte, aurés le costé do derrier les Court, & chacun fasse son devoir de faire le plus prés que on pourra les approches.* Lesquels tous promirent au Duc de bon debvoir faire; toute la nuict s'en allirent en leur quartier. Le Harnexaire en son endroit deux Serpentines mené avoit, cuydant battre les canonniers que de la Ville tiroient; tous ses gens encore tous n'y estoient. Les Bourguignons que on Bellevart de l'artillerie estoient, virent lesdites deux Serpentines que mal gardées estoient; secretement hors de la Ville sortirent bien embastonnez, sans les deffendre ont pris lesdites Serpentines, dedans les fossez & les ont jettez; sont venus au Duc, le cas luy ont conté.

Quand le Duc les nouvelles ouyt, dict bien: *De par Dieu, j'ay esperance que bref la Ville à moy se rendra; toute celle que j'ay, se luy fauldra mettre, cella y est, cest avantaige m'ont faict.* Depuis, par-tout ont mis bonne provision, de jour & de nuit grandes tranchées se firent tout à l'entour environner, que hors de Nancy ne pouvoient les Bourguignons saillir. Depuis la Porte Sainct Nicolas jusques à la grande Tour, on y affuta deux grosses Bombardes, jettant de merveilleuses pierres. Quand elles tiroient, ceulx de dedans tous se cachoient, bien veoient que prés estoient serrez; rien ne leur venoit, les vivres déja leur failloient, & dehors on avoit les vivres à planté, à puissance. Sur ce, le Duc fit une Ordonnance, que tous laboureurs soumissent, pour tout le pays on commença à semer; car du Duc & de toute l'armée estoient asseurez. Monsieur de Bievre & tous ses gens dans Nancy estoient; de jour & de nuit de grosses bombardes & menus bastons incessamment contre la Ville on tiroit, hors lesdits ne pouvoient plus aller, quasi nul vivres plus n'avoient.

Un Picard voyant que son cheval à mangier n'avoit, fit ung homme feinct, de chaulse, de prepoinct remply d'estrain; l'arma devant & derrier; en sa teste une salade mit, en sa main une javeline, ledit saillit, & brida son cheval, le mit dessus bien assiegiez, tenant la bride; & le cheval ne se pouvoit baisser. Ledit hors de la Ville par le Pont derrier la Cour le laissit aller; ledit cheval pasturer vouloit, il ne se pouvoit baisser; ledit cheval courroit çà & là. Trois ou quatre Allemans le vinrent assaillir, cuidant avoir ung avanturier; lesdits luy presentoient la picque, disant: *Rends toy:* mais rendre ne se vouloit. Picards & Anglois voyant que lesdits Allemans sur ledit avanturier ainsy courroient, saillirent hors pour les cuyder attrapper: mais ceulx de la Porte la Craffe, & ceulx de la Porte Sainct Nicolas à puissance vinrent sur lesdits Picards & Anglois, dont il y eut une grande escarmouche, les uns estans meslez parmy les autres; tellement que plusieurs en y eut des ruez par terre. Lesdits Picards & Bourguignons firent la retraite; les Allemans de si prés les suyvoient. Ceulx de la Ville contre leurs gens le Pont levirent, doutans que les Allemans n'entrissent dedans; se lesd. Picards se voulurent sauver, il les convient tous entrer dedans les fossez. Se les trayens de la Ville, n'eut sy fort tirez, en eussient beaucoup pris & tuez; la force des trayens fit tous les Allemans retirer.

CLXX. Avanture d'un homme de paille mis hors de Nancy.

Ceulx de dedans estoient tenus sy étroitement, que nuls vivres plus n'avoient. Ledit Seigneur de Bievre veant que mangiés leur failloient, fit tuer le plus beau Coursier qu'il eut, & à tous les Capitaines en donna chacun un quartier, disant: *Messieurs, ne vous doubtez de rien; je suis bien assuré que Monseigneur de Bourgongne bien bref nous viendra jetter hors de ce dangier.* Lesdits Picards & Anglois eurent encore patiance pour huit jours durant: ce n'estoit pas leur usage de mangier chairs de cheval, ni de chiens. Quand lesdits huit jours furent passez, lesdits Picards & Anglois dirent à Monsieur de Bievre: Nous vous requerons que faictes que nous soyons rendu par ung bon appoinctement; nous ne pouvons endurer de mourir de faim; nos chevaulx sont déja la plus part morts, il n'est possible de plus endurer. Ledit sieur de Bievre à deux genoulx se mit, leur priant pour l'amour de Dieu, de tenir encore

CLXXI. Mutinerie de la garnison de Nancy.

les huit jours, disant : *Messieurs, je vous certifie, voicy venir Monseigneur de Bourgongne, qui nous vient secourir ; je le vois à l'œil.* Lesdits Anglois & Picards dirent : *Pour perdre plus ne tenrons, tantost vers le Duc René irons, & supplierons en luy rendant sa Ville, sauve nos corps & biens, qu'il nous en laisse aller.* Quand ledit Sieur de Bievre vit que remede plus n'y avoit, fit une protestation, disant, que sy Monseigneur de Bourgongne l'en vouloit demander, que bon debvoir n'eust faict de tenir jusques à sa venuë. Tous d'un accord dirent : N'ayez soulcy ; nous vous en porterons quitte ; il vault mieux de nous rendre, que de nous faire tuer.

CLXXII. Capitulation des Bourguignons qui étoient dans Nancy.

Ledit Sieur de Bievre, par Messire Jean Multons, & Hutin de Toullons, que Capitaines estoient, au gros Bellevart de la Porte Sainct Nicolas se vinrent presenter, demandant à parlementer, disant : *Dictes au Duc René, que s'il nous veut assurer, irons tantost à luy parler.* Or Monsieur le Bastard de Vaudemont, & Petit-Jean dudit Vaudemont, l'Escuyer Girard, leur dirent : *Messieurs, vers lui irons tantost ; les nouvelles vous rapporterons.* Vindrent au Duc, que à Sainct Jean estoit, se l'ont saluez, & luy ont dict : *Monseigneur, ceulx de la Ville icy nous ont fait venir*, disant, que si assurer les voulez, qu'ils viendront à vous parler. Respondit ledit Duc : Bien les asseurez, peut-être que bonnes nouvelles raporteront. Par quoy ils ne seront pas refusez : Allez brefvement vers eulx, & les ammenez. Lesdits vers iceulx retournerent. On fit sçavoir à tous ; sçavoir, que tous fussent sur sa garde ; mais de tirer ne d'escarmouchier, que chacun se tiene en paix. Lesdits escrioient : *Messieurs, où estes vous ? venés hardiement, bien estes asseurés.* Lesdits Capitaines bien honnestement habillés, vinrent hors de la Ville ; chacun honneurs se sont faits ; tout parmy le camp au Duc les ont menez. Quand le Duc ont apperceu, devant se sont enclinez, en presence de toute la Seigneurie que aprés dudit Prince estoient, humblement ont le Duc salué, & lui ont dict : *Monseigneur, Monsieur de Bievre vostre Oncle à vous se recommande, si vous supplie que luy pardonnés, & à nous avec, de ce que sy grande guerre nous vous avons menez. Nous considerant que le Seigneur naturel esté, tous d'un commun accord, la ville de Nancy vous voulons delivrer, par tel condition, que sauvez nos corps, nos biens, nous lasserés aller.*

Le Duc fut bien joyeux, & ne volt point contredire, disant : *Ce jour d'espace aurés, demain du matin, tous hors en irés, & vostre sauf-conduit aurés. Elisons maintenant de mes gens quatre cens des plus suffisans, les mettrés dedans ; lesquels ne vous feront que tout service de tout ce qu'ils pourront.* Monsieur de Bievre à l'heure du disner, envoya à Monseigneur le Duc René ung grand Pastel de chair de cheval, en luy advertissant que c'estoit la viande qu'ils mangeoient depuis peu de temps. Quand le Duc René eut veu le present, envoya audit Sieur de Bievre, & à toute sa Noblesse, force pastez de venaison, chappons, & viandes de plusieurs sortes fort delicieuse, & du vin de trois sortes, & du meilleur. Quand ledit Sieur de Bievre & toute sa chevalerie tastirent de ses viandes & de ses bons vins, bon gré en sçeut au Duc René. Ledit Sieur congneut bien que c'estoit trés grand dangier que d'estre assiegé. Monsieur de Bievre aprés ce fit tous ses gens apprester pour eulx en aller, par la porte la Craffe leur chemin prinrent.

CLXXIII. Départ des Bourguignons de Nancy.

Quand à Sainct Dizier vindrent les premiers, les Allemans secretemens les destroussoyent, & en leur losgis leurs bagues portoient. Voyant qu'ils estoient vollez, à Nancy retournerent, & vinrent vers led. Sieur de Bievre, & aux autres Capitaines eulx complaindants de leur destrousses. Là-dessus fut ordonné que nul de la bande plus ne faillit, jusques au sceu du Duc René. Hastivement à Sainct Jean ledit Prince fut averti, lequel dict que l'appoinctement fault tenir ; manda à tous les Capitaines, leur disant : *Messieurs, nous avons tous promis que les Bourguignons s'en iroient sauve leurs corps & leurs biens ; au départir on les destroussa, on m'en a faict plaintif.* Les Capitaines de ce ne sçavoient rien ; promirent au Duc que de ce faire leurs gens en garderoient. Bien, dict le Duc, allons tous ensemble, & les faisons dehors saillir par le Pont leviez, nous garderons que nul ne leur fasse déplaisir. Les Capitaines & toute la Chevalerie accompagnoit le Duc. Tous au bout du Pont s'en vinrent. Quand Monsieur de Bievre, & tous ceulx de la Garnison, lesquels estoient tout prests à saillir, on abbaissit ledit Pont, commencerent à sortir. Le Duc, & tous les regardoient ; ils estoient tous gens bien montez, bien armez.

Comme hors sailloient, voicy venir Monsieur de Bievre, avec sa Chevalerie. Quand le Duc le vit, de dessus son cheval descendit ; mit la main au chappeau, devant luy s'enclina. Ledit Sieur de Bievre volt mettre pied à terre ; mais le Duc ne le volt mye. Le Duc luy dict : *Monsieur mon Oncle, humblement vous remercye de ce qu'avez sy courtoisement ma Duchié gouverné ; & s'il vous plaist, Monsieur mon Oncle, avec moy voulés venir demeurer je vous entretiendray comme ma personne.* Ledit Sieur de Bievre estoit fort gratieux Seigneur, tant aymable, non poinct rigoureux, ne cruel. Car durant le temps qu'il gouverna toute la Duchié, moult agreablement gouverné l'avoit. S'il eût esté cruel, selon les rapports qu'on luy faisoit, des maulx audit Duchié eut faict assez. Lequel Sieur remercia bien humblement la presentation que le Duc René luy faisoit, luy disant : *Monsieur, de cette guerre ne m'en sçachiés maulgré, & me pardonnés ; car j'aymasse mieux que Monseigneur de Bourgongne ne l'eut jamais commenciée. Je me doubte que à la fin, luy & tous nous autres, n'y doyons demeurer.* Ledit Sieur du Duc René congié prit, & toute la compagnie à Dieu ont tous recommandez ; droict à Luxembourg s'en sont tous en allez. CLXXIV. M. de Bievre oncle du Duc René.

Le Duc incontinent dedans Nancy bonne Garnison y mit. Puis luy & toute l'armée s'en sont tous allez à Sainct Nicolas ; là sont losgiez pour avoir mieux des vivres à leur plaisir ; car de toutes parts les vivres leur venoient, & à grand marchié. Monsieur de Bievre, qui au Duc dit avoit que le Duc de Bourgongne bien tost reviendroit, ne faillit pas. Cestuy Siége du Duc René devant Nancy fut mis le quinziesme de Septembre 1476. & ledit Sieur de Bievre la rendit au Duc René le sixiesme jour d'Octobre suivant. Durant ledit Siége, Phelippe de Lenoncourt l'aisné, & Henry de Haraucourt fils de feu Messire Gerard de Haraucourt, estant dedans Nancy allerent de vie à trespas. CLXXV. Le Duc René à S. Nicolas.

Estant le Duc René à Sainct Nicolas, en s'y refraichissant avec son armée, voicy venir ung Messagier bien hastivement vers luy, l'advertissant qu'il regardât à son faict, parce que le Duc de Bourgongne avec sa puissance, déja entour du Neuf-Chasteau estoit. Ledit Prince incontinant appella les Capitaines, pour adviser de lad. venuë. Tous luy respondirent : *Quand au vray le sçaurons, nous sommes tous prests pour luy.* Ledit Duc de Bourgongne de venir ne faillit mye. Quand prés de Bulgneville vint, le Bastard de ladite Bulgneville, avec cinq ou six bien montez, portant la Croix Sainct André, en advertissant ceulx de dedans : Faictes bon guet, & soyez

prests; que quand vous me verrez, & que gens ammenerai, laissez nous tous entrer, & quand tous serons dedans, les Portes fermez. Ledit Bastard avec sa troupe, portant la Croix Sainct André, à la couverte s'en sont allez; ont veu ung flot de l'armée du Duc de Bourgongne, qui des premiers venoient; lesquels avec eulx se sont mis, leur ont faict à entendre que de la Garnison de Neuf-Chasteau estoient, & cuydant qu'ils disent verité, ensemble ont marchié; & en chevaulchant, ledit Bastard leur a dict: *Messieurs, auprés de nous il y a une place, laquelle est improveuë de Garnisons; je sçay toutes les entrées; se croire me voulés, nous irons tous à la couverte; bien vous menerai, j'en suis asseuré que là gaigneron; les biens de dedans, tous les aurons.* Dix ou douze de lad. bande cuidoient qu'ils disent vray. *Allons*, dirent-ils, *pour veoir se nous la pourrons ambler.* Au chemin se mirent; quand prés de la Place vinrent, les portes du bal ouvertes, hastivement entrerent dedans, cuydant l'avoir gaignier. Gens qu'estoient cachiez, fermerent les portes, tous furent prisonniers; les nouvelles au Duc de Bourgongne furent portées par ung paige qui eschappé avoit. Quand le Duc le sceut, il fut bien esbahis & courroucié; disant, que se le temps avoit, devant iroit; jura Sainct Georges, tous les feroit pendre par la gorge. Ledit Duc Charles, à toute diligence devant Nancy venoit, pour Monsieur de Bievre secourir. Ledit Duc & son armée s'en venoient, cuydant entrer à Toul: Mais ceulx de ladite Cité luy allerent au devant, luy supplier que dedans Toul ne se voullut losgier, & lui dirent: *Monsieur, se nous vous mettons dedans: vous sçavés que le Duc René a une forte armée; ils nous feroient tous les maulx qu'ils pourroient: pour éviter les dangiers, aux deux Faulxbourgs & és Villaiges à l'entour vous pourrés losgier, des biens de la Cité assés en aurés.*

CLXXVI. Le Duc de Bourgogne arrive à Toul.

Le Duc bien contant fut, pour luy & sa Seigneurie ez deux Fauxbougs se losgerent; ceulx de la Cité des biens luy envoyerent à planté. Les nouvelles avoit ouy, comme Monsieur de Bievre s'estoit rendu trois jours y avoit, & que de Lorraine dehors estoient. Jura Sainct Georges, que devant qu'il fut les Roys, de toute la Duchié Seigneur en seroit; luy & ses gens le Duc René hors chasseroit, ou tous morts y demeureroient. Le Duc de Bourgongne & son armée pretendoit d'entrer au Pont-à Mousson. Le Duc René avec ses trouppes fut adverty, comme ledit Duc de Bourgongne tiroit audit Pont. Le Prince René & tous les Allemans se mirent en armes, partirent de Sainct Nicolas, vinrent à Autreville; là s'arresterent; trouva ledit de Bourgongne & son armée qu'estoit à Dellouart, esperant d'entrer audit Pont, qu'estoit ung Lundy dix-septiesme jour d'Octobre 1476. Et ledit jour au loing de la Riviere, les Bourguignons & Lorrains fort escarmoucherent; on tiroit fort de l'une des armées à l'autre de grands coups de Serpentines; mais bataille ne se pouvoit donner, pour la Riviere qu'entre deux estoit. Quand vint le soir, le Duc René & tout son Conseil firent chacun ordonner ung feu à tous les losgis, à chacun ses bagues chargir, & tous à la couverte. Le Duc René & tous les Allemans dedans le Pont, à heure de minuit tous entrerent dedans. Quand vint du matin, que le Duc Bourguignon vit que le Prince René deslogié estoit, passa la Riviere, & toute son armée; audit lieu où estoit le Duc René, son losgis y prit, car il leur estoit de necessité. Il y avoit deux jours que mangiez n'avoient; par Monsieur L'Evesque de Metz en eurent assez: car ledit Seigneur Evesque de par tout sa terre leur en faisoit fournir.

CLXXVII. Le Duc René vers le Pont à Mousson.

Or disons des Comtaux de Vaudémont, qui en armes estoient. Vinrent à Nancy, cependant lesquels estant environ trois cens, ils s'en venoient à l'aide du Duc René. Monsieur de Rebaubierre aud. Nancy estoit, lequel n'osa entreprendre d'aller au Pont avec l'armée du Duc René. Lesd. Comtaux dud. Nancy partirent. Quant Autreville eurent passé, les Bourguignons les apperceurent, les vinrent assaillir fort & cruellement, se ils ne fussent esté prés d'un bois, tous fussient esté tuez; des trois cens à peine en y eut vingt des saulvez. Ung d'eulx que prisonnier estoit, ouyt le soir comment le jour qu'estoit le Mercredy, vouloient eux presenter en armes devant l'armée du Duc René, dont ils prirent tous les chartons, filles & paiges, desquels on faisoit une bataille; l'avant-garde seroit la premiere, Jacques Galliot Capitaine estoit. Le Duc Charles à la bataille, & les dessusd. l'arriere-garde faisoient; led. jour tous en ordonnance on hault de Saincte Genevieve tous se vindrent presenter; le Duc René, & toute sa puissance du Pont saillirent avec grande artillerie, lequel Prince à Eston se vint presenter. Les deux armées approchier ne se pouvoient, pour le bois de Loisy, que entre deux estoit: icelles de de part & d'aultre s'escarmouchoient, & de serpentines force tiroient; lesd. deux armées tousjours en bataille estoient.

Quand vint la nuict, le Duc René aud. lieu d'Estons toute son armée print là losgis; quand vint vers les dix heures de nuict, fut ordonné que chascuns fist ung feu, en aprés tous à la couverte retournerent au Pont. Le Duc de Bourgongne le lendemain qu'estoit Mecredy, vint aud. Eston, luy & toute son armée, là print son losgis. Le Jeudy lendemain led. de Bourgongne avec sad. armée, en trois batailles dessoubz Mousson se vint presenter. Quand le Duc René, & tous les Capitaines ouyrent que led. Duc de Bourgongne en arme estoit, led. René & toute son armée du Pont saillirent en armes; tous d'ung vicion toute l'armée tira sus Mousson; lors les deux armées bien se veoient, de grands coups de serpentines on tiroit, bien s'escarmouchoient. Le Duc René eut bien desiré que toute son armée eussient donné dedans; mais les Allemands respondirent, que bataille ne donroient par tel jour qu'estoient esté occis les innocens.

CLXXVIII. Le Duc de Bourgogne, campé dessous Mousson.

Quand le Duc René vit ce, les fit tenir en ordonnance pour les tenir en abois. La nuict venuë, pour cuider que là on vouloit demeurer, on fit trois ou quatre cens feux; led. Duc René, & toute l'armée aud. Pont tous se retiront. Certains Allemands à heure de minuit rompirent bouticles, coffres, & autres choses, tout fourrageoient; les bourgeois se commancerent eulx se plaindre; on en fut advertir le Duc René, comme les Allemands leurs hostes fourrageoient, dont il en fut moult esbahis; tout hastivement a faict venir tous les Capitaines, disant: *Je vous prie que je saiche qu'ils vuellent dire.* Tous les Capitaines tantost vinrent vers le Duc, lequel Prince leur dict: *Messieurs, comment & quelle nouvelles j'ay entendu, que vos gens sont esmeu, & qu'ils rompent les bouticles & coffres de leurs losgis. Messieurs, je vous prie tous que soyons d'accord, & qu'ils ne fassent tels dommaiges à leurs hostes; vous sçavez que ceulx de ceste Ville nous sont, & ont faict tous services qu'ils peullent, ils ne sont poinct nos ennemys, je vous prie que leur allez remontrer, si je leur dois aucunes choses, je promets de les bien contenter.*

CLXXIX. Le Duc René à Pont à Mousson.

Lesd. Capitaines vers eulx sont allé, & leur ont tout faict rendre, disant: *Faire ne debvez, & ne rien entreprendre sur ceulx de ceste Ville, veu qu'ils sont nos amys.* Les uns rendirent, les autres non. Di-

CLXXX. Mutinerie des Allemans dans le Pont à Mousson. Le Duc René en fort.

rent : *Une fois pour toutes, icy plus ne demeurerons, nous congnoissons que c'est toutes trahisons, nous pourrions tous estre perdus ; vecy que par trois fois devant le Duc de Bourgongne qu'on nous a presenté, on ne luy a pas livré nulles batailles. Les Houlons que ceans on a trouvé, ausquels la croix S. André estoit, c'est ung mal qu'on nous voudroit faire. Dictes au Duc René qu'il se delibere de départir incontinant, car se on ne nous ouvre les portes, nous les romprons.*

Lesd. Allemands incontinant à grande puissance vindrent à la porte de Madiere, laquelle on leur ouvrit ; tous hors se partirent sans tenir ordre, mais s'en alloient en desarroy. Le Duc & toute sa Chevalerie subitement en armes se mirent, à peine put-on l'artillerie saulver, tous les chariots, & gardes-robbes tous demeura, de haitte de saillir hors. Le Duc René voyant que tous s'en alloient sans tenir ordre, alla au devant luy-mesme, disant : *Messieurs, pour Dieu mettez-vous en bataille, afin que nous ne soyons perdus pauvrement, vous voyez à ung traict d'arbalestre nos ennemys, s'ils veoyent que nous soyons desvoyez, & sans ordre, ils nous feroient grand deshonneur ; je veux vivre & mourir avec vous, je vous promect, foyd de Prince, de vous sy bien contenter, que de moy vous vous louerez.* Lesd. Allemands à la parolle dud. Duc, tous en ordre se mirent, considerant que led. Prince disoit vérité ; tous se remirent en leur ordre ; les coulevrines ensembles, les Picquiers de mesme, & les Hallebardiers aussi : car il estoit de nécessité que l'armée fût serrée. Sy les Bourguignons eussent veu le desarroy, grand dommaige & deshonneur eussent faict : mais comme Dieu volt, au poinct du jour ung si grand brouillard s'eleva, que à peine pouvoit-on voir deux pas.

CLXXXI. Le Duc de Bourgogne entre au Pont à Mousson.

Comme les derniers de l'armée du Duc René hors du Pont failloient ; le Duc Bourguignon & ses gens par la porte de Mousson entroient. Le Duc René droict à Nancy venoit, & avec belle ordonnance. Quand il vint prés de Liverdun, là s'arresta ; tous les Capitaines & la Chevalerie estoient autour de luy, commença à parler, disant : *Messeigneurs, de ce me suis esbahis, je vous certifie que dernierement ung simple homme me dict : Monsieur, n'ayez soulcy de Monseigneur de Bourgongne ; hors de limitte de Lorraine le trouverez, à luy vous & vostre armée vous vous presenterez ; & ferez maniere à luy aussy de vous livrer bataille, à la fin vous l'abandonnerez, & en Lorraine retournerez ; led. Duc de Bourgongne guiere ne differera ; que en lad. Lorraine retournera. A ceste heure irez querir secours, & là jouyrez de luy, & de son armée toute ; je congnois que la chose doit ainsi advenir, & hastivement iray querir mes amys les Suisses.* Lesd. Allemands pietons avoient ; à passer la ripviere le Duc René & toute sa Chevalerie, tous les passirent ; led. Duc luy-mesme en passa plus de trente en sa part, & tous en leur endroict les passirent, sans nul laisser.

CLXXXII. Garnison mise à Nancy par le Duc René.

Le Duc René ordonna, pour garder Nancy, Menau Daguaire, & Gratien son frere, Petitjean de Vaudémont, Pierre Coterole, les enfans d'Aigremont, Waultrin du Fey, le Capitaine Fortune, & Pied-de Fer, lesquels furent aud. Prince bons & loyals ; sinon que Fortune qui le Duc délaissa. Et avec tout le reste de son armée, tous à Sainct-Nicolas celle nuict leurs losgis prirent. Led. Duc René estoit en grande mélancolie ; & pour le plus troubler, le soir eut six de ses chevaux bruslez. Toute l'armée en arme se mit, cuidant avoir le Duc de Bourgongne ; encor luy & son armée estoient au Pont. Les Bourgeois de Nancy vinrent vers le Duc René, pour sçavoir quelle volonté il avoit pour lad. Ville garder. Le Duc leur demanda se pour deux mois de vivres ils avoient assez ; respondirent qu'ouy, on en trouveroit pour les deux mois fournir. Dirent : He Monseigneur, que les Bourguignons les avoient fort mangié. Le Duc leur pria que tous ceulx de la garnison que dedans avoit mis, leur faisisse de toute leur puissance tout ce de bien que faire leur pourroient, promectant que se assiegé estoient, que dedans les deux mois les secoureroient. Lesd. bourgeois luy promirent de faire bon debvoir, lesquels à Nancy retournerent.

Au 25. jour d'Octobre suivant, par Monseigneur de Bourgongne le siege devant Nancy y fut remis. Le Duc René de Sainct-Nicolas départist, ou estoit, lequel par-tout mit bonne garnison ; sçavoir, à Roziere, Malheurtye, avec plusieurs Allemands, à Lunéville bon nombre d'Allemans, commandez par Honnerste, à Gondreville le Seigneur bastard de Vaudémont ; en lad. Ville de Vaudémont Collignon de Ville ; Henry & Ferry enfans de Tantonville, à Mirecourt ; Waultrin de Vabecourt, & Pierre du Fey à Espinal ; Waultrin Wisse, Messieurs de Herdemont, Jean de Hossonville, & le Capitaine Harnexaire à Bruyer, Arche, Sainct-Diey & Remiremont.

Cependant le Duc René à Raon estoit, lequel debvoit aux Allemands deux ou trois cens florins. Certains Allemands luy fermirent les portes, jusques à ce que le Duc les eût payé. Quoy faict led. Prince en toute diligence en Suisse arriva. Les Suisses les receurent moult honorablement, bien entendoient ce qu'il demandoit ; mais le Liegault *, qui avec le Duc de Bourgongne estoit, lequel en Suisse avoit esté, il leur avoit dict & remonstré comment mond. Seigneur de Bourgongne mal conseillé fut d'avoir pris guerre contre eulx, lequel congnoissoit bien qu'il n'avoit cause ne droict, & fort desplaisant estoit, requerant que luy vouliez pardonner, & que à l'advenir de toute sa puissance veut estre vostre amy. Lesd. Suisses sur ce ne sçavoient que penser. Dirent au Duc René : *Ayés ung peu de patience, jusques à ce que tout nostre Conseil assemblé soit.* Le Duc bien esbahis estoit ; leur dict : *Messieurs, je vous supplie que vous ne vous laissiez poinct abuser. Se ma Duchié avoys, soyez certains que pour les batailles que luy avez livré, l'Empereur ou le Roy de France feroit alliance, & bien bref grande guerre vous feroit.* Leur Conseil sur ce ont retenus, le Duc n'ont encor refusé.

CLXXXIII. Le Duc René a Raon Létape.

* Le Légat du Pape.

CLXXXIV. Siége de Nancy par le Duc de Bourgogne.

Lors led. Duc de Bourgongne faisoit ses efforts de Nancy r'avoir ; deux bombardes affutées estoient, une à la Porte la Crasse, l'autre derrier la maison, Jean Claude tiroit. Ledit de Bourgongne de l'Evesque de Metz estoit bien assuré, car vivres luy fournissoit. Ung jour advint que ceulx de Remberviller envoyoient huit harnois chargiez de vivres, de chausses, prepoincts, houseaux & souliers, cuydant bien estre asseuré. Quand prés de Farriere vinrent, du Capitaine Malortie & de ses gens furent rencontrez ; Chartiers, chevaulx & tous les charriots dedans Rozieres furent ammenez ; le Capitaine & tous ses gens, audit Rozieres ont tous buttinez.

Le Sieur Bastard de Vaudémont, qui à Gondreville estoit en garnison, luy & toute sa trouppe, qui environ quatre cens estoient, le soir de la Toussaints à heure de dix du soir, tous en armes se mirent, chacun ung blanc creuchiez en escharppe pour eulx mieux congnoistre, passerent les bois de Heiz sur Laixou, où tous sont venus ; par ung commun accord, à heure en la nuict, ont descendu dedans ladite Laixou, où plusieurs Bourguignons losgiez estoient ; lesdits chargerent vivement sur lesdits ennemis, dés la ruë de la Fontaine, jusques au bas ; tous ceulx qu'ils trouvoient, à mort les mettoient

ſy au deſſus de l'Egliſe euſſient auſſy bien commencié, ils euſſent tous pris ou tous ammenez.

Le deſſus que devers l'Egliſe eſtoient, voyant que on ne les aſſailloit mye, commencerent à huchier alarme, & de ſonner la cloche. Le Duc de Bourgongne & toute ſon armée furent eſmeu & fort effrayez; l'alarme fut par tout le camp; commencerent à allumer torches & fallots; mais bonnement en hault ne les oſoient allever pour grande clarté. Ceulx de la Ville de Nancy ouyrent la mutation, commencerent à tirer tous de leurs canons. Leſdits Bourguignons allerent juſques emmy chemin; mais plus avant n'oſoient aller, cuydant avoir la puiſſance du Duc René. Leſdits de Gondreville eurent des priſonniers, plus de trente chevaulx, harnois d'armes, bagues, & tout ce qu'ils ont pû emmener audit Gondreville. Leſdits de Nancy ſe réjouyſſoient, cuydant que ce fut leur ſecours; mais le vray Champion le Duc René, n'eſtoit pas encore devant Nancy arrivé; leſdits eſtoient comme ceulx qui eſtoient ez Limbes, qui deſiroient de jour en jour du bon Duc René avoir ſecours. Une trouppe de Bourguignignons environ quatre cens ou plus eſtoient, leſquels de Bourgongne partis avoient; tous gens bien montez, armez & équippez, qui au ſervice de leur Duc s'en venoient; eulx cuydant eſtre bien aſſeurez, voyant qu'à Bayon, Neufviller & Richard-Meſnil Bourguignons eſtoient, à Tonnoy prindrent leur loſgis. Un homme qui de ladite Tonnoy eſtoit, vint à Rozieres vers le Capitaine Malortie annoncier: Monſieur, à Tonnoy une Compaignie de Bourguignons, environ quatre cens là ſont loſgiez; ſe croire me voullez, je m'oblige à perdre le corps, que par mon moyen ſeront tous deſtrouſſez, je ſçay la maniere par où on doit entrer; à heure de minuict, ſeurement vous menerai.

CLXXXV. Bourguignons ſurpris à Tonnoy.

Ledit Capitaine mit enſemble ſes gens tous en armes, & à la nuict au chemin ſe ſont mis. Le bon homme qui bien ſçavoit le chemin, droict aud. Tonnoy les guida. Leſd. Bourguignons dedans les maiſons tous loſgiez eſtoient, excepté les chefs que au Chaſtel eſtoient; leſd. grand guet faiſoient: mais le bon homme qui les entrées ſçavoit, menna la bande ſy droicte, que dedans Tonnoy entrirent, menant ſy grand bruit des coups de coulevrines, qu'ils enfoncirent leſd. Bourguignons; tous ceulx qu'ils rencontroient, les mettoient à mort, alloient de maiſon en maiſon tres fort les cherchoient; ceulx du Chaſteau ils ne les peurent avoir, dedans s'eſtoient enfermez. Quand ils eurent tous ceulx dud. Tonnoy deſrouquez, ils prirent tous les harnois & joyaux, & plus de ſept vingt chevaulx, tous aud. Roziere ont menez, & à leur prouffit ont tout butiné. Quand vint du matin, ceulx du Chaſteau ſe ſont partys; aud. Village en trois ou quatre maiſons le feu ont bouté; haſtivement vers Monſieur de Bourgongne ſe ſont tous allez, & les nouvelles luy ont contez. Quand ce a ouy, fort courroucié a eſté; il a faict ferment que aprés Nancy prinſe, il en fera la vengeance d'aultre coſté. La garniſon d'Eſpinal ne dormoit mye, pluſieurs fois eſtoient ſur les champs. Monſieur de Ripviere, & le Sieur de Couche que devant Nancy eſtoient, départis en Bourgongne s'en alloient, auprés de Dompaire ſe loſgirent en ung Villaige nommé Domaire, on en advertit lad. garniſon d'Eſpinal.

CLXXXVI. Ceux d'Epinal pourſuivent des Bourguignons a Domaire.

Waultrin de Wiſſe que Capitaine en eſtoit, tous les fit monter à cheval, leſquels eſtoient deux cens, tant à cheval comme à pied; tous s'en allerent droict aud. Domaire. Quand prés vinrent, s'arreſtirent, & deviſoient à chargier deſſus. Vint une femme qui s'en alloit, elle fut prinſe & interroguée: elle dict certainement que les Bourguignons qu'eſtoient à Domaire, il eſtoit deux heures qu'ils s'eſtoient deſpartis, vérité eſtoit; aucuns allerent à la couverte, trouverent qu'ils eſtoient partis. Lad. garniſon bonne guide avoient; dirent: *Aprés nous fault aller dedans Fontenoy. Pour ceſte nuict tous ſy loſgeront; nous paſſerons oultre, irons mettre noſtre embuſche au poinct du jour ſur le chemin; ils ne prendront pas garde à nous, quand ils ne volront ils ſeront tous noſtres, nous les enclorons devant & derrier, eſbahis ſeront, ils ne ſe deffendront mye.* Les guides bon debvoir firent, toute la nuict par les bois furent menez, deux heures devant le jour en leur endroit ſe vinrent arriver, là mirent leur embuſcade en bonne ordonnance, prenant S. Nicolas en aide. En les attendant comme vint au poinct du jour, voicy venir deux hommes, que en lad. Fontenoy alloient, leſquels ſe vinrent dedans l'embuſche boutter, comme on les cuidoit prendre, l'un fut pris, & l'autre on bois ſe getta; les pietons n'eſtoient pas en cet endroict pour l'arreſter, ils ſçavoient tous chemins, dedans Fontenoy s'en alla droict. Quand dedans lad. Fontenoy fut, tous les Seigneurs de Riviere & Couche eſtoient desja tous houſez & armez, & vouloient à cheval monter. Led. bon homme leur va dire: *Meſſieurs, où voulez-vous aller? Je vous certiſie que il y à une quart de lieuë une grande puiſſance de gens d'armes trouverez; Dieu m'a aidé, d'eulx ſuis eſchappé, & mon voiſin y eſt demeuré.* Quand les nouvelles ont ouy, bien eſbahis ſont eſté, incontinant les portes ont fermez, & tous ceulx de la Ville ont porté pierres & artilleries és tours & ſur les murailles, cuidant que ladite Fontenoy on voulût embler, ou aſſieger. Leſd. de l'embuſche eſtoient attendant, tant que dehors ſailliroient; c'eſtoit le ſecond jour de Décembre, il faiſoit moult froid, il eſtoit dix heures de jour. En les attendant, vint une femme, que dud. Fontenoy venoit; elle fut priſe & interroguée de ceulx de lad. Fontenoy; elle dict que venir vouloient, mais les nouvelles ont ouy de vous autres, ſe n'ont oſé venir. Quand leſd. ouyrent, congneurent bien que vérité diſoit, commencerent à courir toute la terre à l'environ, premier, Fontenoy-la-Velle, Menou, Selancourt, Sainct-Remy, Sainct-Loup; vingt ou trente priſonniers prinrent, du beſtialz moult largement aud. Eſpinal l'ammenerent, plus de trois cens pieces leſd. les butinerent, grands & petits chaſcuns en eut argent.

CLXXXVII. Bourguignons à Fontenoy.

Huict ou dix jours aprés, la garniſon dud. Fontenoy, où il y avoit pluſieurs Gaſcons, Picards & Bourguignons leur guide de Lorraine eſtoit, vinrent en la Prevoſté de Dompaire courir Baine, Giraucourt és forges, & devant Eſpinal vinrent, auquel grand dommaige firent; les hommes & tous leurs beſtailz prirent, & emmenoient: les femmes des forges du poinct du jour és portes d'Eſpinal eſtoient, deſquels aux Capitaines firent complainte, diſant que certains Bourguignons les avoient courruz, & tous les hommes & beſtiaux tous emmenoient, ſans les autres bagues, & robbes qu'ils avoient. Quand Waultrin Wiſſe & tous les autres ouyrent les nouvelles, toute la puiſſance d'Eſpinal ſe mit enſemble, la choſe eſtoit faiſable; leſd. femmes n'en ſçavoient dire à la vérité, ſe leur armée eſtoit forte, & ſe tous eſdites forges eſtoient eſté. Le ſoir negié avoit, ou eut guides que bien les chemins ſçavoient; moult haſtivement dirent les guides: *Allons ce chemin, les prandrons au devant.* Leſd. guides bien le ſceurent mener. Desja eſtoient à une lieuë & demye prés de Fontenoy, ſubitement les vint rencontrer en une prairie. Là ung biez on avoit commencié, les paux, la tonne y eſtoient. Leſd. d'Eſpinal prirent S. Gueury,

CLXXXVIII. Courſe de la Garniſon d'Epinal.

en aide, donnerent dedans; surpris ils furent, tous leur arbaleſtre bandée eſtoient, il ne fut pas en leur puiſſance d'en ſçavoir tirer; ils furent pris ou tuez.

La guide qui les guidoit, la croix S. André ſur ſon chapeau portoit, il la getta deſſoubs ſes pieds, print la tonne & les paulx commença à fiſchié, diſant: *Dieu vous a icy amenez, ces Bourguignons nous tourmentent, & n'oſons en nos maiſons demeurer.* C'eſtoit celuy que plus on deſiroit, pour ung mauvais Gaſcon il eſtoit réputé; huict ou dix priſonniers à Eſpinal furent menez, avec tous leurs habillemens, & harnois fut butiné; les bons hommes que prins avoient leurs beſtialz, & tous leurs biens, leur fut rendu, parmy ce que aud. Eſpinal amenirent, foing & avoine pour gouverner les chevaulx.

Quant aux Bourguignons, du ſiege de Nancy pluſieurs s'en partoient, & en Bourgongne s'en retournoient; les autres de lad. Bourgongne audict camp venoient.

CLXXXIX. Monſieur de Brandebourg à Darney. Le dixiéme jour de Décembre année ſuſd. 1476. Monſieur de Brandebourg, appellé Andreu de Haraucourt, & Monſieur de Soye, dud. ſiege parti avoient; led. de Brandebourg à Darney s'en alloit, & led. Sieur de Soye en Bourgongne retournoit, leur chemin par devant Ville s'adreſſoit; ung Capitaine nommé Jean Gonnel de la Terre, en ladicte Ville pluſieurs paſſant y eſtoient, avec certains Gaſcons, les beſtials de lad. Ville en paſture eſtoient, led. de Brandebourg les fit prendre; ceulx du Chaſtel commencerent à ſonner, tous yſſir vouloient pour les ſecourir. Dict le Capitaine: *Gardez n'y allez mye, peut-eſtre que grand nombre ſont, par quoy vous feriez tous perdus.* Led. ne les peut tenir que aucuns dehors ne faillit avec trois Gaſcons, cuidant les beſtes recouvrer. Comme prés d'illec vinrent, l'embuſche ſur eux faillit, tous ne ſe peurent ſauver, dix-huict ou vingt en y eut des pris; Monſieur de Soye tout à Brandebourg laiſſit; luy dict: *En ce butin que j'ay ma part, à revenir.* Led. Sieur de Brandebourg tout à Darney mena, les bons hommes dedans une groſſe tour les fit mettre priſonniers. Leſd. trois Gaſcons, ſans avoir pitié, à ung arbre les fit attachier; leſd. bons hommes tous furent mis à rançon, en la ſomme de deux cens florins; ils furent eſleu des plus ſuffiſans d'aller querir celle ſomme d'argent; dudict Brandebourg ſauf-conduit avoient pour aller par-tout. Quand l'argent queroient, leſd. de la tour qui priſonniers eſtoient, trouverent la ſcience d'eſchaper; tous les jours à heure dicte on leur apportoit à mangier, cachiez eſtoient derrier l'huis; quand les trois dedans entrirent, les prinrent, au fond de la tour les gettirent, firent de leur chemiſe une corde, du hault de la muraille és foſſez s'avallirent; les uns devers Mirecourt s'en alloient, les autres à Eſpinal vont rencontrer leurs gens que les deux cens florins pourtoient. Quand ils les virent, moult joyeux furent: Dieu nous aide, il nous faut rendre l'argent comme ces bons bourgeois qui preſté nous l'ont.

CXC. La Garniſon de Rozieres ſurprend les Bourguignons à S. Nicolas. Or diſons du Duc de Bourgongne, lequel faiſoit ſes efforts de moleſter ceulx qui dedans Nancy eſtoient; mais le bon couraige qu'ils avoient au bon Duc René, bien ſe deffendoient: voyant pluſieurs Bourguignons qui mourroient de faim & de froid, & leurs chevaux auſſi, car c'eſtoit au plus froid de l'hyver, au mois de Décembre, ſecrettement du ſiege ſe deſpartoient, à Sainct-Nicolas loſgier s'en alloient. Le Sieur Malheurtrye, qui de Roziere Capitaine eſtoit, Honnerſte auſſi de Lunéville chief eſtoit. La ſeconde feſte de Noël leſd. de Roziere & de Lunéville, qui puiſſans eſtoient, à heure de minuict tous en armes ſe mirent, tous à la couverte à Sainct-Nicolas vinrent; tous les Bourguignons que trouver pouvoient, tous à mort les mettoient; de grands coups de coulevrines, d'arbaleſtres, d'eſpées, de picques & de hallebardes les faiſoient mourir; aucuns Bourguignons dedans l'Egliſe entrirent; quand dedans furent, ſe mirent en deffence, comme une forteresſe; d'arques, d'arbaleſtres commencirent à tirer. Quand les Lorrains virent ce, enſembles tous ſe mirent, donnerent l'aſſault à lad. Egliſe, & par force d'eſtre vaillans ils entrerent dedans, commencirent à tous tuer; eulx voyant qu'ils eſtoient perdus, pour cuider eſtre ſauvé, montirent ſur le grand Autel, tenant S. Nicolas embraſſé, demandant mercy; rien ne leur vallut qu'ils ne fuſſient tuez.

Quand leſd. Lorrains virent que plus n'en trouvoient, ſont allez par toutes les eſtables, tous les chevaux ont pris, dix-huict cens en y eut, leur harnois & bagues, tout ce que auſd. Bourguignons appartenoit, aud. Roziere tout ont emmenez. Ceux que de ce dangier eſtoient eſchappez, s'en vinrent on ſiege fort effrayez, les nouvelles au Duc de Bourgongne ont tout conté; ce luy ont dict que c'eſtoit ceulx de Roziere qui avoient faict ceſte deſtrouſſe; donnirent à entendre aud. Duc qu'il eſtoit force que led. Duc print certain nombre de gens; ordonna à ceulx qui devant Nancy demeurerient, qu'ils fiſſient bonne garde, juſques à ce qu'il reviendroit. Le Duc Charles haſtivement luy & ſes gens tous en armes ſe mirent, tous du ſiege de Nancy ſe partirent; ceulx de lad. Ville voyent bien que aucunes choſes y avoit; mais poinct entendre ne le pouvoient; ſe leur diſoient: Meſſieurs les Bourguignons, grand plaiſir nous feroient ſi d'icy départient: car mieux vous vauroit eſtre en Flandres ou en Bourgongne eſtre bien nourris, qu'icy devant mourir.

Led. Duc tout ſecretement partit avec ſon armée, droict devant Roziere s'en eſt venu; auprés de la juſtice s'a arreſté; aucunes de ſes gens par la chavée on bas ont deſcendus, cuidant de la premiere venuë entrer dedans. Quand Malheurtrye & ſes gens les ont apperceus, en bonne ordonnance, tant és portes comme ſur murailles tous ſe ſont mis, bien embaſtonnez; une bande hors ont failly, les Bourguignons ont durement rebouttez. Le Duc fut fort eſbahis, cuidant que ce fût une Cité, quand il la vit ſi groſſe & puiſſante. A l'entour de lad. Roziere en hyver y ait des eaux aſſez, le Duc cuidoit que l'eau qu'il veoit, que ce fut l'eau des foſſez. Dict: *Sainct George, je vois bien que je ne la peux avoir pour le preſent: retournons devant Nancy, & mez que j'ay de lad. Nancy jouiſſance, de tous ces adventuriers j'en feray la vengeance.* Ceulx de Roziere quand ils virent ſa deſpartie, ſur l'armée tirerent trois ou quatre coups d'artillerie. Le Duc n'eſtoit pas contant. Quand devant Nancy fut arrivé, manda tout ſon Conſeil, les advertiſſans que à toute diligence Nancy convenoit prendre, diſant que ſi longuement icy demeuroient, ces gens cy à l'entour moult de maux nous feront. CXCI. Le Duc de Bourgogne devant Rozieres.

Le Duc René cependant eſtoit à Zurich, moult triſte & eſbahis de ce que reſponſe n'avoit du ſecours qu'il attendoit. Monſieur de Baſſompierre, Meſſire Jean de Baude & le Maître d'Hoſtel Chiffrons, avec luy eſtoient. Ung jour, comme le Conſeil de Zurich ſe tenoit, ung grand bon homme que Tanneur eſtoit, lequel par la communaulté pour l'année Maiſtre Eſchevin eſtoit juré & fermenté, car celuy que Maiſtre Eſchevin eſt pour l'année, eſt obéy comme ſe fut un Prince; lequel quand au Conſeil fut, c'eſtoit le par-deſſus; commença à dire: *Vous tous Meſſeigneurs, voyés comment vecy ce jeune* CXCII. Le Duc René à Zurich ſollicite du ſecours.

Prince le Duc René, qui nous a si loyaumment servy devant Maratte, a mis son corps à l'avanture. Nous sommes tous tenus à luy; je vous dis certainement, quoy que Liegeault ay dict & proposé de Monsieur de Bourgongne que luy voulions pardonner, je vous advise que se de Lorraine Seigneur etoit, s'il debvoit tout perdre, fera alliance avec les plus Grands; au plustost qu'il pourra, grande guerre nous fera; car tout ce que ledit Liegeault a dict, ce n'est que pour nous abuser, & pourtant, Messeigneurs, nous debvons ayder de toute nostre puissance ce Duc René; & se ainsy faisons que par nous son Pays soit recouvré, ledit Duc René demeurera Seigneur, c'est ung pays dequoy nous nous pouvons à l'advenir servir. Ledit Duc René & tous les siens demeureront à jamais nos amys; je dis d'opinion que luy debvons donner secours; & vous tous mes compaignons, qu'en dictes vous? Aucuns mots ne disoient; mais le plus & tous d'un accord dirent: *Tous nous le debvons faire.* Le Duc est en grande melancolie, & en grand soulcy, fort s'esbahissoit de ce que response on ne luy donnoit. Lesdits Conseillers le mandirent querir; fort doubtoit que son cas mal ne se portist; avec luy avoit ung Ours que toujours le suyvoit, quand le Duc au Conseil venoit. Ledit Ours quand à l'huis vint, commença à gratter, comme s'il vouloit dire: *Laissés nous entrer.* Lesdits du Conseil luy ouvrirent. Le Duc moult humblement les salua; grande reverance firent audit Prince. Ledit Maistre Eschevin à tous a demandé se c'estoit de par eulx ce qu'il diroit au Duc René. Tous ont respondu que ouy, c'est leur volonté. Adoncq a dict: *Monsieur, ne vous esbahissés, secours nous vous voulons donner, & au plus bref que nous pourrons.* Le Duc tout rejouy fut, leur remercia fort gratieusement, disant: *A l'ayde de Dieu, je prendray peine à mettre hors mon ennemy de Lorraine mon pays. Demain au matin revenirés, & ung jour prendrons pour nos gens vous delivrer.* Le Duc du matin, ledit jour à heure dicte, au Conseil s'a trouvé; lesdits Conseillers luy ont demandé, quel terme il vouloit avoir? Leur a respondu: *Dedans Noël.* Lesdits Sieurs luy ont respondu que tous devoirs feroient; sy ont mandez tous leurs Messagiers, Hanselin, Rudelin, Contzman, tous les mandements en escript, se leur ont delivrez, tous s'en sont allez, ung à Bern, l'autre à Fribourg, & l'autre à Solrorn. Les mandemens portoient, que de tout le pays fussent bien embastonnez, & en armes tant à chevaux comme à pied, sans desobéyr, tous autour de Zurich fussient sans faillir à ce Noël; c'est pour secourir ce jeune Duc René.

CXCIII. Les Suisses promettent du secours au Duc René

CXCIV. Chiffron vient à Nancy.

Le Maistre d'Hostel Chiffron, qui fort joyeux estoit, dict au Duc: *En Lorraine m'en veux retourner, & à ceux de Nancy le ferai assçavoir, & me croyés, par moy nouvelles en aurés.* Ledit Duc René luy dit: Diligence faites qu'ils soient réjouys de ces bonnes nouvelles, & le plus bref que pourrai, de moy seront secourus. Ledit Chiffron du Duc congié print, le commanda à Dieu, s'en vint en Lorraine, lequel se mit en la garnison de Vaudemont; l'Escuyer Gerard que point ne dormoit mye, Ferry de Tantonville, & Henry son frere, ceux d'Aigremont & tous les autres. Dict le Maistre d'Hostel Chiffron: Des nouvelles vous apporte, je vous certifie que toute la Seigneurie des Suisses ont octroyez & passez à donner secours à nostre Maistre le Duc René au plus tard dedans Noël prochain. Tous dirent: *Monsieur le Maître, tous sommes joyeux des bonnes nouvelles qu'apporté avés.*

Ledit Maistre d'Hostel quinze jours avoit que les fiebvres trembloit: mais comme un fidel serviteur, dict: *Messieurs, se croire me voullés, nous ferons entreprinse toute cette nuict à la couverte; irons à l'ayde de Dieu, dedans Nancy entrerons, se aucune guide aviés pour nous bien guider, je suis d'opinion que debvons aller; ceulx de Nancy, quand ils nous verront, bien joyeux seront, les nouvelles du secours leur dirons, par quoy tous joyeux en seront.* Un de la bande dict: *Messieurs se l'entreprise faire voulés, je sçay tous les chemins, bien vous conduirai par derrier le Bellevart, de l'artillerie n'y a nul tranchié, pour cause des eaües qui des montaignes devalent, là y a grand quartier, là vous menerai, & tout secretement en droict ledit Bellevart entrerons dans.* Tous furent d'accord, chargirent pouldres, facques & chairs sallées, & pour la garde dudit Vaudemont laissirent Collignon de Ville, & le Maistre d'Hostel Charlot, & autres compaignons; les ont tous recommandé à la garde de Dieu, tous secretement sont venus à l'Abbaye de Clerlieu. La guide par derrier Laixou, en haut de la montaigne, à heur de minuit les a ammenez; ung peu se sont arresté, pour ouyr se en celuy endroict personne y avoit; ils ont ouyt que nul n'y avoit, ont pris couraige; la guide se leur a dit: *Suyvés moy.* Tous à Dieu se recommandirent, tenant l'espée en la main comme vaillans champions; droict audit Bellevart sont tous venus; Lorraine ont criez, tous sautirent dedans les fossez.

Le bon Maistre d'Hostel Chiffron y fut pris; une tranchée ne peut passer, une allarme par tout le camp se fit, encore en y avoit-il qui entrer vouloient; quand ils virent que les Bourguignons sy grande alarme faisoient, retournent bien hastivement à Vaudemont en leurs garnisons. Ceulx de Nancy commencerent à allumer torches & fallots, en l'endroit dud. Bellevart on y veoit bien cler. Les Bourguignons courroient au loing des fossez; ceulx dudit Nancy à force d'artillerie commencerent à tirer. Lesdits Bourguignons en leurs cavernes s'alloient mettre pour eulx cachier; lesdits de Nancy, tous furent réjouys de la Noblesse que dedans avoient entrez; leur conterent les nouvelles du secours que leur Prince & Monseigneur le Duc René auroit; ils furent si joyeux, plus rien ne craindoient; au Duc Bourguignon bonne guerre luy faisoient. Le bon Maistre d'Hostel Chiffron au Duc de Bourgongne fut mené, tous les Seigneurs auprés de luy estoient; quand il le vit, jura Sainct Georges que incontinant pendu seroit; nul ne le congnoissoit, fors le Comte de Campobasse & Jacques Galliot; lesquels supplioient au Duc Charles, qu'il luy voulut sauver la vie, disant qu'il estoit Gentilhomme de bonne maison, & que les Lorrains ont de vos gens, & de grands Maisons, deux ou trois en aurez, pour or ne pour argent point ne le laisseront.

CXCV. Chiffron est pris & pendu par les Bourguignons.

Pour choses qu'ils pussent dire, le Duc de Bourgongne son Prevost des Mareschaulx feit appeller. Ledit Prevost incontinant au Duc se presenta, lequel Duc luy commanda sur la vie, qu'il prist torches & fallots, & sans plus qu'il soit pendu. Ledit Chiffron à deux genoulx se mit, requit incontinent moult doucement, & dit: *Au nom de la Passion, saulvés-moy la vie, & ne me faictes ainsy pauvrement mourir; je suis bien asseuré de dix ou douze des meilleurs Prisonniers que les Lorrains tiennent, pour moy les aurai.* Le Duc luy dict, que ses paroles ne luy servoient en rien, lesdits Comtes de Nanssau & de Symais, Monsieur de Bievre, le sieur Grand Bastard, tous prierent pour luy; pour prieres ne pour Requestes pitié de luy ne volt avoir. Dict le Comte de Campobasse: Monsieur, il a faict comme loyal serviteur; sy un de nous autres estoit pris en vous servant, on le pendoit, vous ne seriez pas contant; vous certifie que se mourir le faictes, beaucoup de vos gens mourront pour luy. Le Duc quand il vit

que ledit Comte ainsy fierement parloit, le Duc armé estoit, en ses mains ses gantellets avoit, haulsa sa main, audit Comte donna ung revers.

Le Comte plus ne dit mot, ne tous les autres aussy. Le Duc le delivra audit Prevost, luy disant: *Vais faire ton devoir. Par Sainct Georges, se son Maistre tenoys, & tous ceulx qui dedans la Ville sont entrez, tous les ferois pendre & estrangler; Prevost, vais, mene l'en, & fais ton devoir.*. Ledit Prevost print torches & fallots, se l'enmena auprés de Sainct Thibault. Le pauvre Maistre d'Hostel disoit: *Helas! ce Duc n'a pitié de moy. Helas! quand mon bon Maistre les nouvelles sçaura, que dira-il? moult courroucié sera. Helas Prevost, je te prie que j'ay aucun Sieur d'Eglise pour moy confesser, je voy que le Duc a grand tort de moy faire mourir d'une si cruelle mort; helas! pour bien servir, maintenant me faut mourir.* Ledit Maistre d'Hostel confessé il fut, & dit des belles prieres, & dict envers Dieu & la Vierge Marie, en leur criant mercy, qui de tous ses pechez pardonnez luy fussent, que son ame à Dieu fut receuë. Ledit Prevost sur l'arbre le fit monter; en disant son *In manus*, en bas fut rué. Le pauvre Chiffron ainsy mourut, Dieu luy veuille pardonner.

CXCVI. Ceux de Nancy demandent le corps du Maitre-d'hostel Chiffron.

Quand vint le matin, ceulx que dedans Ville avoient entrez, ne sçavoient qu'estoit devenu le Maistre d'Hostel Chiffron; bien se pensoient qu'il estoit pris ou tué; & pour en sçavoir le vray, l'Escuyer Gerard & les Enfans de Tantonville vinrent sur le Bellevart; tous à la couverte ont criez: *Helas! sy a-t-il nul Gentilhomme qui à nous veuille parler?* Le sieur Grand Bastard en celle endroict estoit, leur fit demander que dire vouloient. Respondirent: *Nous voudrions prier que se Monseigneur le Duc, ou autre ait le Maistre d'Hostel Chiffron prisonnier, que doucement soit traictié, car il le vault; parce que du Duc René, & de tous nous autres il est fort aymé.* Dict le Bastard: *De luy plus ne l'attendés; Monseigneur le Duc l'a faict pendre & estrangler. O! le grand mal qu'il a faict, de luy n'a-t-il eu pitié; je vous supplions qu'il vous plaise de parler à Monsieur de Bourgongne, puis qu'il est mort, que nous ayons le corps; c'est ung Chevalier qu'estoit à priser, au moins se le corps avons, en sainte terre le ferons ensepulturer. Le Duc & tous vous autres de nous tous & dehors aurez le bon gré.* Ledit Sieur Bastard au Duc s'en alla parler, luy remonstrant comme ceulx de la Ville prioient, qu'il plaise au Duc delivrer le corps. Toute la Seigneurie auprés du Duc estoient. Dirent tous: *Monseigneur, puis qu'avés faict vostre volonté de ce pauvre Gentilhomme, nous vous supplions que le corps leur faictes delivrer, croyés qu'ils le demandent pour le mettre en sainte terre honorablement, car de luy sont bien courrouciés, il estoit de tous bien aymé.* Ledit Duc à peine leur volt octroyer; mais à la requeste de ces Seigneurs, dict: *Or le prenés, & leur faictes delivrer.*

CXCVII. Obseques de Chiffron.

Monsieur le Bastard ordonna incontinant au Prevost qu'il fut despendu. Ledit Prevost obéyt, de ses gens le fit mettre jus. Ledit Sieur Bastard ordonna à quatre Gentilhommes pour le porter à ceulx de Nancy, & le fit honnestement mettre dedans ung drap de soye par lesdits Gentilhommes, auprés du Bellwart fut apporté; ledit Bastard commença à crier: *Messeigneurs, voicy le corps, où voulés-vous qu'il soit porté?* Ceulx de la Ville firent tous l'environ de la Ville chacun mettre en ordonnance, crions: *Monsieur le Bastard, faictes treves, jusques à ce que l'aurés delivré, que nul n'entrepreigne, & que tout soit cessié, jusqu'à ce que le corps nous aurés delivré.* Ledit Bastard par tous les quartiers commanda que nul ne se trouvast. Ceulx de la Ville leur dirent: *Icy derrier at ung pontlevis; là le delivrerés, par nous dedans sera porté.* Tous les Chiefs que dedans Nancy estoient, firent tous ceulx des Eglises ordonner, les femmes & les petits enfans, Clercs ont en procession avec torches allumées; les Prestres & tous les Gentilshommes, là fut receu honorablement en chantant, *Libera me*, moult piteusement; remercierent ceulx qui apporté l'avoient, puis haulserent le Pont, des deux costez rien ne s'entreprit jusques à ce qu'ils furent en leur siege retourné. Toute la Seigneurie avec les Prestres à Sainct Georges l'ont conduict, toutes les cloches par tout sonnoient; Vigilles moult devostement furent chantez; aprés icelles dictes, auprés du Tombeau qui est prés du grand Autel, piteusement il fut enterré. Le lendemain tous les Prestres humblement ont tous chanté en Messes & en Orations, priant Dieu devotement que de son ame eut pitie.

Lesdits de Nancy ung Prisonnier Bourguignon avoient. Le lendemain devant le jour fut mené en hault de la grande Tour; on luy vestit une grande robbe de noire, ung beau bonnet, des gands ez mains, on luy mit ung chevestre au col; ung gros baston à la travers d'une des fenestres bien attachié estoit, du hault en bas on le jetta. Quand le jour fut, les Bourguignons bien le veoient, que ceulx de la Ville pendu l'avoient. Quand Monsieur de Bourgongne les nouvelles ouyt, il fut quasi hors du sens; luy disant les Seigneurs: Puis que les nouvelles par tout ont ouys, tous les Prisonniers qu'ils ont, tous mourront, pour la mort du bon Maistre d'Hostel Chiffron. Le Duc Charles bien avoit esperance que de Nancy brief Seigneur en seroit, & que tous ceulx que ces maux luy faisoient, qu'il les pugniroit tellement, que nouvelles en seroit d'icy à mil ans. Les nouvelles furent portées au Conseil de Zurich, où le Duc René estoit, comme cruellement, sans avoir pitié du bon Maistre d'Hostel Chiffron, ainsy honteusement l'avoit faict mourir.

CXCVIII. On use de represailles envers les Bourguignons en haine de la mort de Chiffron.

Quand le Duc & le Conseil ouyrent, que ainsy villainnemeut l'avoient faict mourir, manditent en Lorraine par toutes les garnisons, que tous les Prisonniers Bourguignons qu'ils avoient, & tous ceulx qu'ils prenroient, sans aucune remission fussient pendus, pour la mort du bon Chiffron vangier, & quand on les penderoit, fut attachiez sur leur bras ung étiquet, disant: *Nous mourons pour la mort du bon Maistre d'Hostel Chiffron.* Toutes les garnisons aü mandement obéyrent, tant à Epinal, Mirecourt, Rozieres, Luneville, Gondreville; où en y eut plus de six vinges des despeschiez. Et disoient iceulx: *Helas! faut il que nous mourrions? ayés pitié de nous, mettés nous à rançon; mauldicte soit l'heure que jamais nous servismes le Duc de Bourgongne; il fut mal advisé d'avoir fait mourir celuy par qui nous fault mourir.* Leurs paroles ne leurs dicts ne leur servoient de rien, tous furent pendus sans en avoir pitié. Quand le Duc de Bourgongne & toute sa Noblesse les nouvelles sceurent, tous bien esbahis furent. Monsieur de Bourgongne son frain rongeoit, triste se monstroit; tous les Seigneurs parler ne l'en osoient. Depuis les nouvelles ouyes, tous au siege se tenoient, partir n'osoient de peur d'estre pris.

Or disons de ceulx de Nancy, comme ils vivoient si pauvrement. Deux mois estoit que leurs vivres leur failloit, plus quasy n'avoient que mangier; chacune sepmaine, deux ou trois chevaulx tuoient par faulte de chair de bœuf & moutons, tous les chiens, chats, rats, rattes les mangeoient en lieu de venaison. Eulx voyant ainsy pauvrement estre nourris, le Conseil ensemble se mit; trouverent par opinion, que les nouvelles de leur pauvreté manderoient aux Suysses & au Duc René; & se volonté avoient de les secourir, qu'ils se hastissent à venir

dedans

dedans Noël, dirent : C'est bien dict; or trouvons quelqu'un que vers eulx vueille aller. Ung Gascon nommé Pied-de-fer se vint presenter, disant: *Messieurs, se voulés j'iray avec l'ayde de Dieu, & les nouvelles luy porteray.* Lesquels dirent: *Pied de fer nostre amy, vous dictes comme ung homme de bien & ung bon serviteur. Les lettres nous vous donnerions; mais de bouche tout leur conterés: se lettres aviés, & elles vous estoient ostées, les Bourguignons sçauroient nostre pauvreté.* Ledit Pied de fer dict: *Bien, laissés moy faire, au Duc René bien luy fera verité.* Lesdits Sieurs or & argent se luy ont donné; à heure de minuict à Dieu s'a recommandé, tout secretement on siege a entré, sans aucun dangier le Camp à tout passé, au poinct du jour à Rozieres s'a trouvé; là a faict bonne chiere, pour son repas il a esté bien traicté, hastivement au voyage se mit: tant allit de

CXCIX. Pied-de-fer à Zurich près le Duc René.

journée comme de nuit, que à Zurich vint. Vers le Duc s'en alla. Quand il le vit humblement le salua. Le Duc René bien le regarda. Dict ledit Pied de fer: *Monseigneur, tout battant viens de Nancy; toute la Seigneurie & tous les habitans à vous se sont recommander, vers vous hastivement m'ont envoyé, vous priant pour l'amour de Dieu, que briefvement secours leurs donnés: car je vous certifie qu'il y a déja quinze jours que chair de bœuf, ne chair de mouton n'ont mangié; autre chose ne mangent que chairs de chevaulx, chiens, chats, rats & ratte, sans pain & vin sont; se vous ne les secourés, il sera force qu'ils se renderont.*

Dict le Duc: *Pied de fer mon amy, vous soyés le tres bien venu; sont-ils tous en bon poinct?* Respondit que ouy, & leur ai promis que devant que retourner, je sçaurai ce qu'il vous plaira leur mander. Le Duc luy dict, qu'il estoit du secours qui dessus se mettoit; mais tout prest ils n'estoient, de jour en jour, tout autour de Zurich venoient; ledit Pied de fer bien le veoit. Le Duc luy dict: *Mon amy, se Dieu me donne la puissance de recouvrer mon pays, de ce bon service que me faictes, ne l'oubliray: tu vois que les Suisses secours me veullent donner, mais ils ne sont pas encore tous amassés; au plustost qu'ensemble seront, je les feray marchier, pour mener devant Nancy; je croy à l'ayde de Dieu, que des Bourguignons serés vangiés.* Ledit Duc dix florins prit, se luy donna, & luy a dict: *Pied de fer, mon leal amy, dedans Nancy t'en fault retourner, & à tous me recommander; se leur dict, que dedans ce Noel, je les iray secourir.* Ledit Pied de fer bien luy promist du secours de les advertir, commanda à Dieu le Duc, pour retourner au chemin se mit: tant a cheminé, que à Rozieres est venu. Promis au Duc René avoit, que dans Nancy retourner debvoit; mais il ne fut pas si hardy; ains audit Rozieres se tint, jusques à la venuë du Duc René.

CC. Le Capitaine Fortune se rend au Duc de Bourgogne.

Or disons: Quand on a fortune, on est fortuné. Ung Capitaine dedans Nancy estoit, que Fortune se nommoit, dessoubs lui vingt Gascons Chief en estoit. Led. Capitaine un matin sur ung Bellevart de la Porte Sainct Nicolas s'en vint, nul ne pensoit à luy, faisant semblant de regarder dans les fossez, de faict d'aigays laissit son chapeau ausdits fossez tomber, plusieurs en y avoit qui descendre vouloient, pour l'aller querir. Luy dict: *Nul n'y aille, moy mesme le iray querir.* Du hault en bas descendit, son chapeau prit subitement, tout hors du fossé saillit, puis cria, Vive Bourgongne; incontinant en une tranchiée se saulvit; des Bourguignons fut receu, cuydant que de luy deussient bien tost avoir Nancy. Lesdits de Nancy se resconfortoient. Disient: *Nous aviens Fortune, au Duc de Bourgongne est retourné, à l'ayde de Dieu, de nos fortunes seront, toutes bonnes avantures viendront à nostre Maistre le bon Duc René.* Ledit Fortune Capitaine requist à ceulx que en la tranchiée estoient, que on le mena au Duc de Bourgongne parler. Quatre Gentilshommes qui là estoient, le conduirent devant sa personne. Il le salua, disant: *Tres-Hault & Puissant Prince, tout maintenant de Nancy suis sailly, moy qu'estoit Capitaine de trente compaignons, j'ay congneu vostre Majesté, me suis venu rendre à vous, pour l'advenir d'estre vostre leal serviteur veux estre: Mon tres redoubté Seigneur, des nouvelles & des secrets de la Ville tout vous diray, ou accourchié veux estre tout vif, se dedans Noel à vous tous ne viennent à vostre mercy, ils ne peullent autrement. Il y a déja trois sepmaines qu'ils n'ont quasy que mangier, ils ne mangent que chair de chevaulx, chiens, chats & rats, ils n'ont plus pouldre pour tirer, la plus part d'eulx sont tous deliberés à heure de nuict d'ouvrir une Porte, & de tous s'en aller; Monseigneur, croyés de vray, qu'en ces dangiers m'en suis échappé.*

Dict le Duc: *Capitaine, vous soyés le trés-bien venu, auprés de moy demeurerés, sy tost que la Ville aurés, je vous promets des biens vous ferai.* Ceulx de ladite Ville en grand souley & melancolie estoient, de ce que Pied de fer les nouvelles ne rapportoit. Le terme du retour estoit déja passé, toute la Seigneurie & Bourgeoisie, tous au Conseil vinrent, lesquels tous esbahis estoient, de ce qu'ils n'avoient la response dudit Pied de fer. Or dirent tous, puis que response n'avoient encore, derechief nous faut trouver aucuns que veuille entreprendre d'y aller, pour sçavoir se le Duc René nous veult secours donner. Les Capitaines Menaut & Gratien, & tous les autres cherchoient pour en trouver ung. Ung nommé Thierry Drappier, qui de Mirecourt estoit, lequel dict: *Messieurs, à l'ayde de Dieu, se vous voulés, je iray &, dedans huit jours au plus tard, je vous jure que ceans retournerai.* Dirent les Capitaines: *Si le faictes, de nous tous bien aymé serés, & de Monseigneur le Duc René des biens assés aurés.* Disant Icelluy: *Dictes moy ce que audit Duc voulés mander. Lettres n'emporterés, mais de bouche luy dirés, comme nous sommes en grande necessité; que plus à mangier n'avons, & que nous ne mangeons que chair de chevaux, chiens, chats & rats. Premier qu'à luy ung million de fois nous recommanderés, & luy dictes que ung Messagier vers luy avions envoyé, pour luy avertir nostre pauvreté; mais la response n'avons heu.*

CCI. Thierry Drapier est envoyé au Duc René.

Ledit Thierry dict: *Je vous promets bien, tout luy conterai, nouvelles du secours vous rapporterai, & à l'ayde de Dieu, ceans à ce Noel serai.* Lesdits Capitaines six florins luy donnerent pour luy despandre par le chemin, & à Dieu tous les recommanda, à heure de minuict hors de la Ville saillit, tout parmy le camp secretement traversa, sans ce que il n'y eut nul que mot luy dict: tant alla, que à Roziere vint, demanda au Capitaine qu'il eût guide pour le mener jusques à Lunéville. Audit lieu son repas hastivement prit, par nuict & par jour vers le Duc René est allé, a trouvé ledit Duc, humblement l'a salué; se luy a dict: *Monseigneur, tous les Gentilshommes grands & petits, hommes & femmes qui sont dedans Nancy, à vous humblement se sont recommander.* Le Duc luy demanda combien il y avoit qu'il en estoit party: *Cinq jours y a.* Ledit Prince luy demanda comment tous se portoient? Dict: *Monseigneur, le vray vous diray. Ils sont en grande pauvreté, il y a déja trois sepmaines qu'ils n'ont quasy que mangez, ils ne mangent que chairs de chevaux, chats, chiens & rats; que se bien tost par vous ne sont secourus, ils sont deliberez de se rendre, ou à heure de minuict d'eulx tous s'en aller; aussy Monseigneur ung Messagier vous avoient envoyé, nommé Pied de fer, & debvoit dedans retourner, nouvelles de luy n'ont ouy.*

c'est là comme pourquoy vers vous m'ont envoyé, & leur ay promis à l'ayde de Dieu de tout ce que me dirés, dedans quatre jours au plus tard leur rapporteray.

Thiery mon amy, lettres n'en reporterez, venez avec moy, je vous montreray l'armée qui me doit secourir, mais encor ne sont ils pas tous ensemble; j'ay esperance, à l'aide de Dieu, de leur donner secours dedans ce Noël. Thierry, vous voyez de quoy vous leur direz, tenez voila dix florins pour vous retourner, & à tous me recommandez, & leur dicte de tenir qu'ils fassent bon debvoir; si Dieu me donne victoire contre mon ennemy, à tous leur ferai des biens. Thierry mon amy, faicte bon debvoir de les advertir, croyez que se mon pays peux recouvrer, à tousjours vous serai tenu, se me demandez choses raisonnables, de moy l'aurez, tant que je vivray ne vous oublieray. Led. Thierry luy promist de rentrer dans Nancy, & que bien en trouveroit la maniere; le congié print, & commanda à Dieu le Prince.

CCII. Thierry entre heureusement dedans Nancy.

Lequel s'en vint tant par nuict que par jour, jusques à Sainct Nicolas fut arrivé: s'en allit envers ung sien bon amy, qui bon Lorrain estoit, auquel il demanda ung roucher & ung vieux chapeau, & une serpe. Quand il fut de tout ce fourny, se mit au chemin de Nancy; lequel se vint boutter en Soltux, avec sa serpe fit ung foucé de bois, tant qu'il pouvoit porter, s'en vint droict à l'Hospital. Les Bourguignons luy commencerent à demander à acheter sa foucé. Respondit: *Je le vouldrois bien, mais elle est asseurée, desja y a quatre jours que ung de Lassus l'a asseurée, & tous les aultres aut beu, par quoy luy ay promis de luy porter.* Sur ces paroles on le laissit aller; quand il vint à l'endroict de la maison le Recepveur George, fit semblant de soy reposer; voyant qu'il estoit où il se demandoit, mit jus fond. bois, tout subitement és fossez s'en allit, criant: *Vive Lorraine.* Les gardes bref le receurent. Les Bourguignons tous furent esmeus: incontinant d'artillerie grands coups tirerent ceux de la Ville; leur fut force que dedans leurs tranchées se cachissent. Led. Thierry bien joyeux en la Ville fut mené; tout premierement que nouvelles voulut conter, dedans S. George s'en allit, grace à Dieu rendit, & à Monsieur Sainct George, de ce que des Bourguignons échapé avoit; & aprés sa dévotion faicte, devant tous les Capitaines fut mené; leur commencit à conter comme le Duc René grand chiere faisoit, & que à tous cent mille fois se recommandoit; bien adverty estoit de vostre pauvreté; croyez de vray j'ay veu de quoy les Suisses grande armée font assembler, j'en ay veu plus de dix milz, je le vous certifie; le Duc m'a dict & promis que je vous dise que au plus tard dans huict jours toute l'armée ensemble sera, & à toute diligence vous viendront secourir, & si Dieu luy donne la victoire, des bons services vous aura tousjours en mémoire.

CCIII. Exploits de Pierre le Bombardier

Tous furent si joyeux des nouvelles, que tous grand couraige en eulx prirent, patientant leur pauvreté qu'ils souffroient, & de bien eulx deffendre jusques à ce qu'ils le verroient. Maistre Michiel Gloris, qui Gouverneur de l'artillerie estoit, dict à tous les Capitaines, Menault & Gratien, que encor deux tonneaux de pouldre avoit, lesquels cachiez les avoient du temps des Bourguignons, nul ne les sçavoit. Pierre que Bombardier estoit, dict: *Messeigneurs, se voulez, puisque pouldre avons, une des bombardes de l'artillerie prendray, à la porte la Craffe la ferai mener, ung bon tadis en ladicte porte, & l'affuterai en telle maniere que de la bombarde qu'ils tirent je les deslogeray.* Car tous les jours tiroient contre la muraille, & par la Ville grand dommaige faisoit. Lesd. Capitaines tous dirent: *Maistre Pierre, c'est bien dict, a lez, & la prenez, faictes que vous ayez des gens assez, comme vous l'entendrez, tres bien l'affutés.* Led. Maistre Pierre fit tres bien son debvoir; lad. bombarde à la porte fut menée, son tadis bien assuré, par engins dessus la fit mettre, nuls Bourguignons choisir ne la pouvions; tres bien lad. bombarde chargit, sa visée moult sceut prendre à la raison; & comme ceulx de dehors leursd. bombardes affutoient, led. Maistre Pierre le feu dedans celle que affuré avoit, tira, le mantel de celle que dehors estoit, tout en allit par piece; tous ceulx qui dessoubs estoient, Maistre & Compaignons, les uns furent morts, les aultres blessiez: de ce coup esbahis furent tous les Bourguignons.

Le Duc de Bourgongne quand les nouvelles ouyt, a peu qu'il ne fût hors du sens. Dict: Par S. George, des nouvelles ont ouyz de ce garnement qui est entré dedans; mais premier qu'il soit quatre jours, je les auray, & tous mourir les feray. Lad. bombarde de incontinant le Duc la fit redouber, le matin commença à tirer. Quand ledict Maistre Pierre vit ce, chargit derechef sa bombarde, moult bien sa visée prit, le feu il fit bouter; le coup fut si cruel, que l'en portit le mantel, & mains y eut des tuez. Quand le Duc Charles ouyt ce, il fut moult courroucié. Dict: *S. George, on m'avoit dict que plus de pouldre n'avoient, mais on m'a abusé, quoy qu'il darge, je les auray.* Tous les subjects qui en service estoient, congnoissoient bien que en grand dangier estoient. Lesd. de Nancy voyant que les huict jours passé estoient, & que du Duc René nulles nouvelles n'avoient, ils en furent tous esbahis. Dirent tous les Capitaines: *Encor huict jours nous fault tenir, & à l'aide de Dieu bonnes nouvelles nous pourrons ouyr.* Chascuns se mit en debvoir pour la Ville bien garder. Led. Prince René pas ne dormoit; à Basle estoit avec ses gens, lequel faisoit tout ses harnois racoustrer. Comme là estoit, toute l'armée des Suisses estoit lors toute accomplie; vingt en y eut, tous gentils compaignons, lesquels en une nef se misrent dés Zurich jusques à Basle, contrevallant le Rhin; quand entre les deux Basles vinrent, leur nef hurtist contre la muraille, elle rompit, tous furent noyez, excepté deux; tout le monde y courut pour les secourir, mais on ne leur peut secours donner qu'ils ne fussent noyez; lesdicts s'en venoient pour le Duc René resjouyr. Quand led. Prince les nouvelles ouyt, moult courroucié fut; il les fit tous de l'eau retirer, & en saincte terre tous les fit inhumer, grandes vigilles & services fit pour eulx chanter.

CCIV. Avanture de 20. soldats Suisses noyez à Basle.

Le lendemain par le Conseil de Zurich fut mandé led. Duc; tout hastivement aud. lieu s'en allit presenter; les Seigneurs du Conseil humblement le receurent, luy disant: *Monsieur le Duc, nous avons pris de nostre armée dix mils des plus suffisans, desquels tous avons pris leur serment, qu'ils obeyront à vostre personne & à tous vos commandemens.* Leur remercia, leur disant: *Je crois que à l'aide de Dieu par eulx mon pays sera recouvré.* Ils estoient tous fort joyeux d'estre en la compaignie du Duc René; tous luy promirent: N'ayez soulcy de nous, de bon cœur vous servirons, & à l'aide de Dieu ces Bourguignons subjuguerons.

CCV. Voyage de l'Auteur de cette Chronique en Lorraine.

Quand le Duc les vit tout ainsi déliberez, dict à celuy qui ce present livre a escript: Hastivement en Lorraine vous en allez, & dictes à toutes les garnisons qu'elles soient tous en armes, & que tous ensembles se tiennent le quatriéme jour de Janvier entre Sainct-Nicolas & Warengéville, pour eulx tous monstrer, afin que les Suisses les voyent: au moins diront que j'avoye gens pour moy bien aider. Led.

sufnommé à toute diligence en Lorraine est venu, premier à Harnexaire, que de Bruyere Capitaine estoit, luy disant : *Capitaine, soyez vous & vos gens montez & armez, aussi vos pietons: de par Monseigneur le Duc, je vous dis au vray, que le quatriéme jour de Janvier soyez entre Sainct-Nicolas & Warangéville, afin que le Duc vous voyez : toutes les garnisons trouver s'y doivent : Quand le Duc & toute son armée vous voiront, led. Duc & toute son armée bien joyeux seront.* Led. Harnexaire bien joyeux fut, il ne faillit mye que à cheval & à pied, avec plus de cinq cens, portant la croix double, bien deliberé de vivre ou de mourir pour le bon Prince René.

CCVI. Garnisons d'Epinal, de Mirecourt, de Vaudemont, &c. au devant du Duc René.

En aprés le susdict vint vers Espinal, auprés de Messire Waultrin Wisse, Messire Adam Sorne, Messire Jean de Haussonville, & de Monsieur de Hardemont, à tous leur dict: Soyez deliberez d'estre en armes le mieux en poinct que pourrez au 4e jour de Janvier; tous soyez auprés de Sainct-Nicolas, là tous se doivent assembler, pour estre à la venue du Duc René, lequel amene dix milz Suisses, tous bien embastonnez. Iceulx Seigneurs desdictes nouvelles tous furent tres joyeux, le mieux qu'ils peurent tous firent debvoir, avec eulx trois chers chargiez avoient, l'un de pain, l'autre de chair, & l'autre de vin; ils estoient environ cinq cens, c'estoit pour faire la bonne chiere parmy les champs; plus delà led. à Mirecourt s'en allit, là trouva Pierre du Fey, & Waultrin de Habecourt, ausquels leur dict les nouvelles, dont furent bien joyeux; leur enchargeant que soyez deliberez à ce quatriéme jour de Janvier, avec vos gens, le mieux en ordre que pourrez, estre auprés de Sainct-Nicolas: car toutes les garnisons là se doivent trouver. Aprés led. s'en vint à Vaudémont, trouva là le Maistre-d'hostel Charlois & Collignon de Ville Bailly de Vosges, ausquels leur dit les nouvelles de la venuë du Duc René, avec luy avoit dix milz Suisses; je vous le dis en vérité, mettez-vous en poinct au quatriéme Janvier, & soyez auprés de Sainct-Nicolas, tous les autres vous trouverez. Lesd. bien joyeux furent, disant : *Dieu soit loué, puisque verrons nostre bon Duc René.* Puis led. s'en alla à Gondreville, là où il y avoit grande garnison, où Monsieur le bastard de Vaudémont chef estoit, l'Escuyer Bachie, avec Philibert de Brissey, & moult d'avanturiers. Leur dict: *Messieurs, des nouvelles vous apporte, sachez de vray que Monseigneur le Duc de Lorraine est desja bien accompaigné, car dix mils Suisses a, je le vous certifie, lequel m'a envoyé vous advertir que soyez à ce quatriéme jour de Janvier le mieux équipez que pourrez, auprés de Sainct-Nicolas, parce que toutes les garnisons sont desja adverties; toutes s'y doivent trouver.* Moult furent joyeux desd. nouvelles; aud. firent la bonne chiere, & de leur bien luy en fut presenté. Lesdicts ne faillirent pas, aud. lieu devant le Duc tous se vinrent presenter; tout hastivement à Espinal s'est retourné, au mieux en poinct qu'il a peu en armes avec lad. garnison s'en est venu; lesd. luy ont faict tous les plaisirs qu'ils ont peu; toutes lesd. garnisons aud. lieu toutes s'y trouverent au mesme jour quatriéme de Janvier; Dieu & Monsieur Sainct Nicolas voulurent que aud. lieu de Sainct-Nicolas les armes là fussent.

CCVII. Les Bourguignons chassez de Saint-Nicolas.

Or le Duc de Bourgongne qui des venuës desd. garnisons estoit adverti, trois cens lances ordonna que aud. Sainct-Nicolas allissent, & que par-tout le feu y fût mis. Comme les Lorrains dedans entroient, les avant-coureurs Bourguignons desja au loing de la grande ruë estoient, pour sçavoir se nul des Lorrains là estoient; à grands coups de lances & d'espées furent hors reboutez, prinrent la fuite, jusques au bois furent chassez, prés de la Magdelaine en y eut cinq ou six des tuez; quand les autres vers l'armée les nouvelles leur conterent comment que lad. S. Nicolas estoit plaine de gens, & de faict nous ont donnez la chasse, de nos gens cinq ou six y sont demeurez. Quand les nouvelles ont ouy, moult esbahis furent. Or tous en allons, les nouvelles au Duc Charles dirons. Quand led. Charles ce ouyt, moult troublé fut. Le Duc René à heure de vespre led. quatriéme jour de Janvier aud. Sainct-Nicolas avec ses dix milz Suisses se vindrent aborder; au devant d'eux toutes les garnisons, tant à cheval comme à pied en belle ordonnance tous s'allirent monstrer, dont les Suisses moult volontiers les virent.

Lesdictes garnisons estoient en nombre de quatre milz, & tous bien en point, & disoient lesd. Suisses: Ceste armée est-elle au Duc René? On leur dict que ouy. Led. Duc d'eulx en fut fort prisé. Ledict Duc à la Prioré son losgis prit, & tous les gens de bien ez meilleures hostels; dedans la halle plus de quatre milz en y avoit des losgiez. Beaucoup de Bourguignons aud. Sainct-Nicolas estoient, lesquels en plusieurs maisons cachié estoient, mesme en l'Eglise en y avoit. Les Suisses en furent advertis, partout alloient cherchier, les uns hors des maisons les menoient, emmy les ruës les mettoient à mort; ung des Bourguignons en l'Eglise fut trouvé, en l'amenant hors, ung Suisse tout sur l'huis de ladicte Eglise luy coupit la teste, & d'autres qu'on prenoit on les couploit cinq ou six ensembles, sur le pont on les menoit, on les faisoit du hault en bas saulter dedans la riviere, à grand coup de picques les picquoient tant que noyez estoient; bien se montroient que grands ennemys des Bourguignons estoient.

CCVIII. Avis des Officiers du Duc de Bourgogne, qui lui conseille de se retirer.

Maintenant disons du Duc Charles de Bourgongne. Les postes luy venoient de tous costez; les uns luy disoient: Monsieur, j'ay veu le Duc René vostre ennemy dedans Sainct-Diey, entre lequel avec luy de tout ce que j'ay peu voir, plus de quatre cens chevaux & de pieds tous n'estoient. Led. Duc de Bourgongne fermement le croyoit; d'aultres qui veu avoient toute l'armée du Duc René & tous les Suisses, lequel luy certifioient. Led. Duc Charles avec son Conseil tenoit, il leur disoit: Messieurs, il n'est pas à croire, car mon Liegeault, selon les remonstrances que aux Suisses a faictes, & selon ce qu'il m'a rapporté, tous luy ont promis que contre moy plus guerre ne me feront, & pour l'advenir mes amys vuellent estre: Mais bien peut estre que l'enfant a mandé gens de ses garnisons d'alentour d'Espinal & de Remiremont, avec aucunes de bonnes Villes de Basle, Celestat, Tanne & Colombier, luy ont fourny de quelques avanturiers pour l'accompaignier; & comme ung jeune fol vouldra entreprendre de moy venir assaillir; mais par Sainct George se il le faict, il fera une grande folie. Les Conseillers luy remonstroient & disoient : Monsieur, sur toutes avantures vous ne sçavez se des Suisses est accompaigné, desja par deux fois cruellement vous ont oultragiez: levez le siege, & à Luxembourg vous retirez; si le Duc René amenez les a, laissez le faire, il ne vous iront pas assaillir, nous congnoissons la coustume des Allemands, ils ne servent pas pour néant; au Duc René luy faudra délivrer son argent, & pourra la ville de Nancy ravitailler, quant icy ne vous trouveront, jamais plus ne les pourra ravoir; quant son argent despendu sera, en Flandre, en Brabant, en Henaut, & par-tout vos pays une armée dessus remettrez à ceste Pasques, en Lorraine retournerez, le pays est pauvre, incontinant l'aurez; nous sçavons véritablement qu'il a de ces Suisses une grande quantité, & desja moult ou-

trageusement vous ont persecuté: se encor advenoit que icy on leur livrât bataille, & fussiez encor rompus, & vostre personne y demeuroit, tous vos pays seroient perdus; vous n'avez qu'une fille, le Roy de France tout ses pays luy osteroit; qui la voudroit deffendre?

CCIX. Résolution du Duc de Bourgogne d'attendre le Duc René.

Sur ce ledit Duc leur demanda s'ils avoient tout dict? Dirent: *Vous avés ouy ce que dict avons.* Dict le Duc: *Par Sainct Georges, jamais reprochié ne me sera, que devant ung enfant fuyr m'en doye.* Respondirent les Conseillers: *Monsieur, demain du matin à vous se viendront presenter.* Dict le Duc: *Et pourtant je veux mon siege ordonner que tous bonnes garde fassent, pour ceulx de la Ville les tenir subjects, & tous vous autres ceste nuict en armes nous mettrons en ung lieu plus necessaire, au devant irons, là les attendrons; je croy par Sainct George que se à moi se viennent presenter, contre eulx ferai sy bonne resistance, que par moy à l'ayde Dieu aurés la victoire.* Aprés ce qu'il eut de son camp ordonné, par tout à l'entour de la Ville, dont Hutin de Toullois avoit le quartier de la Porte la Craffe; Messire Jean Milton avoit celuy depuis la Porte Sainct Nicolas jusques derriere la court; le Bailly de Henault & celuy de Brabant avoient depuis la Poterne jusques à la porte la Craffe. Ledit Duc aprés luy & ses gens, tous les fit mettre en armes. Le Duc leur dict: *Servés moy de bon couraige; quant à moy je suis deliberé, se ainsy estoit que devant cet enfant m'enfuoye, à tous jamais de tous Princes du monde me seroit reprochié. Pourtant tous avec moy venés.* Toute la nuict autre chose ne faisoient, que d'eulx armer & seller leurs chevaulx, tous y alloient à regret. Ceulx de la Ville de Nancy bien ouyrent, ils leur rescrioient: *Messieurs, comment, qu'avés-vous? nous voulés-vous abandonner, ou tremblés-vous? avés-vous point les fiebvres? je croyons certainement que bien tost aurés les medecins qui bien vous gueriront.* Ils ne pouvoient congnoistre ce que ce pouvoit estre; déja avoient veu des mutations, tant de ceulx de Gondreville, comme de ceulx de Rozieres, par quoy ne pouvoient entendre se c'estoit le secours ou non. Se bien eussient esté asseurés que le secours fût venu, des saillies eussent faict, qui eussent porté grands dommaiges.

CCX. Le Comte de Campobasse abandonne le Duc de Bourgogne.

Ceulx qui la charge avoient de regarder le lieu où étendre les vouloient, ne trouvirent à leur avantaige, qu'entre la Magdelaine & Jarville; auquel lieu tous s'assembloient. Le Comte de Campobasse pas oublié n'avoit la buffe que le Duc Charles donné luy avoit, pour avoir remonstré audit Duc que de faire mourir le Maistre d'Hostel Chiffron il avoit grand tort. Ledit Comte & ses gens firent semblant d'aller là où les autres s'assembloient; en sa bande plus de trente chevaulx avoit, à tous leur dict: Suyvez-moy, & ne dictes mot. Ledit Comte le chemin de Vaindœuvre prit, & vers Ludres hastivement chevauchit, & puis print le chemin droict à Sainct Nicolas; & quand auprés furent, tous osterent leur Croix Sainct André, & prinrent celle de Hierusalem, celle que le Duc René portoit. Quand tous furent en point, ledit Comte ordonna à ses gens de l'attendre jusques à ce que au Duc René auroit parlé. Tous les Allemans qui le veoient, puis que la Croix double portoit, tous luy faisoient voye.

CCXI. Le Comte de Campobasse se donne au Duc René.

Quand ledit Comte vers ledit Prince fut venu, il le salua, & luy conta comment le Duc de Bourgongne avoit abandonné, pour le déplaisir de la buffe qu'il luy avoit donné. Aussy ledit Comte congnoissoit bien que ledit Duc & toute son armée n'estoient pas pour resister; car les ungs estoient mal montez, les autres mal armez, en plusieurs lieux estoient estez destroussez. De mesme luy disant: Monsieur, de tout mon temps j'ay toujours servy vos predecesseurs, le vieil Roy René & son fils le Duc Jean, & pour estre leur fidel serviteur au Royaume de Sicile, ma Comté ay perdu, lequel m'avoit donné pour rescompense le Chasteau de Commercy, c'est que je vous supplie qu'il vous plaise encore le me donner, & je vous feray à ceste journée ung bon service; j'ay volonté moy & mes gens que sont en nombre de trente, d'aller au Pont de Bouxieres, lequel je barreray. Car je sçay veritablement que incontinant que lui livrerez bataille, prendront la fuite; car tous sont déja tous perdus, ils ne sont que ceulx qui de devant Moratte & Gransson ont eschappez; & moy qui seray audit Pont, je vous promets foy de Comte, que bien tiendray le passaige; & se le Duc Charles y vint, je le congnois; je le prendray prisonnier, & vous le delivreray en vos mains, ou audit lieu de Commercy le meneray. Le Duc René d'icelluy prit son serment que ainsy le feroit. Adonc que ledit Prince luy fit Lettres addressantes aux Officiers dudit Commercy, que veu lesdites Lettres on le mit dedans. Quand son cas fut appoincté, ledit Comte print congié, & passa la Riviere, droict au Pont dudit Bouxieres a tiré. Quand là est venu, il a ledit Pont bien barré, & là a attendu l'heure que la bataille fut rompue.

CCXII. Signal donné à ceulx de Nancy de l'armée du Duc René.

Or disons des Capitaines Suysses; lesquels dirent au Duc René: Gardez-vous bien que des François ne d'autres ne vous laissez pas abuser, de remettre la journée plus avant, puis que nous avez amené tantost demain sans arrester menez-nous devant le Duc de Bourgongne. Nous sommes tous deliberé de luy livrer la bataille, & se ainsy ne le faictes, & vous nous remettez au lendemain; croyez de vray que tous en nostre pays retournerons. Le Duc leur presenta toutes raisons, disant: *Messieurs, rien ne veux entreprendre, ne personne escouter; mais par vous me veux gouverner, & ay du tout mon esperance en vous.* Comment, dict le Duc à ses Conseillers, pourrons faire de faire quelques signes, par quoy ceulx de Nancy puissient sçavoir que nous sommes icy pour les secourir? Ung d'eulx dict: *Monsieur, à heure de minuict ferons monter ung de nos gens en hault de la Lanterne du clochié, aura ung fallot ardent, par lequel le pourront choisir; ils congnoistront que les venons secourir.* Dict le Duc: *C'est bien advisé. Or faictes que le fallot soit bien allumé.* Ledit soir est venu, bon guet on faisoit; les Suisses point ne dormoient, toute la nuit ne faisoient que boire & mangier. Il y avoit en abondance de pain, vin, & le plus de vin furent, c'estoit la saison d'en boire, & les Suisses n'en sont lassé.

CCXIII. René part de Saint-Nicolas.

Le Duc René & toute la Noblesse au poinct du jour firent sollemnellement devant Monsieur S. Nicolas haulte Messe chanter; c'estoit plaisir à ce voir: dedans la Halle plus de quatre mille Suysses y avoit, plusieurs Prestres avoient en plus de sept lieux, Messes on y chantoit. Aprés que toutes les Messes furent chantées, tous commencerent à faire la souppe du matin; quand tous eurent bien beu, les trompettes & tabourins commencerent à sonner, afin que tous fussent en armes & embastonnez. Qui eut veu la Noblesse, & la belle armée! Tous ceulx qui la veoient estoient tous réjouys. Le menu peuple crioit à haulte voix: *Monseigneur le Duc, Dieu par sa grace vous doint la victoire, afin qu'à l'advenir dessoubs vous puissions demeurer en paix.* Tous les hommes d'armes devant le losgis s'assembloient. La Noblesse beau les faisoit veoir, le Duc son grand estendart en la main le prit, auquel l'annonciade peinct estoit, lequel le meit en la main de Messire Jean de Baudes, Seigneur de Taasy ou Tasy, lequel le porta honorablement

par toute la Ville, tous ensemble s'assembloient, les coulevrines ensemble, les picques & les hallebardiers, tout par belle ordonnance, c'estoit chose plaisante à veoir. Comme hors de S. Nicolas yssoient, ung Marchand qui avoit force vin, deux tonneaux en prit, les mit sur fons à l'issuë, il y avoit plusieurs vaisseaux à boire, lequel crioit à tous enfans: Venez, beuvez le vin S. Jean. Lesdits Allemans ne failloient mye, tous beuvoient le vin, car bon estoit, failli il fut inconnant. L'armée tous par belle ordonnance hors de ladite Sainct Nicolas sortirent. Les Coulevriniers estoient les premiers, les Picquiers aprés; le Duc & toute sa Noblesse aprés, & tous les Hallebardiers estoient derriere. Quand toute l'Armée prés de la Magdelaine fut, un peu là s'arresta; plusieurs Gentilshommes tant de Lorraine comme d'Allemaigne, au Duc René se vindrent presenter, demandans audit Prince à estre Chevaliers. Le Duc son espée en la main prit, les ungs aprés les autres leur fit promettre à leur vie de faire & accomplir les estenances qu'une Chevallerie doit faire, lesquels tous luy promirent, & de son espée se leur donnoit l'accolée. Les Avantcoureurs tout l'environ du bois allerent descouvrir, lesquels personne ne trouverent; toute l'Armée oultre passa.

CCXIV. Le Duc de Bourgogne marche contre le Duc René.

Ceulx de Nancy, lesquels s'avoient bien apperceu qu'il y avoit quelque mutation, veu que les Bourguignons s'estoient de leur siege ainsi nuictamment party, & veoient bien qu'ils estoient bien esbahis; lesdits de Nancy saillirent depuis la Porte la Craffe, jusques à la Porte Sainct Nicolas, tout le quartier derrier la Court; aucuns d'eulx avoient des escuviellons composé de gaixe de souffre & de pouldre, lesquels ardant, & là où ils touchoient sur tantes & pavillons, mectoient le feu dedans, tout le quartier desdits furent fort escarmouchiez, car ils avoient faillie dés le poinct du jour: dura ladite escarmouche jusques devers les sept heures depuis la retraicte faicte. Un Bourguignon tenant un morceau de pain en sa main, saillit ez fossez derrier ladite Court; lequel cria: *Vive Lorraine, pour Dieu saulvez-moy la vie; car des nouvelles vous apporte.* Lequel fut pris par ceulx du Guet; aucuns devers les Capitaines le menerent. Quand devant eulx fut, iceulx Capitaines luy demanderent: *Et bien, que veux-tu dire?* Respondit: *Messieurs, je vous certifie que le Duc René avec son Armée à ceste heure est emmy de demy lieuë prés du Duc de Bourgongne, & tous ses gens s'enfuyeront certainement. Ils sont déja demy morts, pour les grandes froidures qu'ils ont endurez; ainsy vous le certifie; & premier que je mange de ce pain, je veux qu'on m'escorche, se vous n'en voyés la verité.*

Les Capitaines firent venir tous hommes & femmes & enfans, & les murailles bien ordonner, & les bastons tous chargiez. Quand tous furent bien ordonnez, iceulx Capitaines manderent querir les Prestres par toute l'Eglise, & tous les Corps Saincts & Reliques, firent une notable Procession par toute la Ville, afin que Dieu donna la victoire au Duc René contre tous ces Bourguignons. Lesdits Capitaines regardoient par dessus la muraille deçà delà, pour veoir se la bataille verroient; tous eussent faillit à donner sus, pour toujours mieux ayder leur bon Maistre & Seigneur le Duc René.

Le Duc Charles de Bourgongne, qui par l'advis de ses Conseillers avoit ordonné toute sa puissance en trois bandes, entre la Magdelaine de Nancy & Jarville; sçavoir, la premiere qu'estoit son avantgarde, de laquelle Jacques Galliot Chef en estoit, lesquels estoient tous au loing du preiz, prés du guet de la Riviere. La Bataille dont le Duc de Bourgongne Chief estoit, avec luy la plus part de ses haults hommes auprés de luy avoit. L'arriere-garde montoit hault tout au loing des preiz, jusques prés de Solruz. Led. Duc & tous ses Conseillers avoient leurs artilleries, & leur cas tout affuté, tous sur le hault chemin venant de Sainct Nicolas droict à Nancy, tous s'y assuroient fermement.

De la mémorable Bataille de Nancy.

OR disons du Duc René, & de ses Conseillers; lequel Duc marchoit avec tous les Suisses. Quand en belle ordonnance estoient, lesdits Bourguignons en hault du clochier de la Neufveville une espie avoient. Les descouvreurs qui devant marchoient, le prinrent sy subitement en cuydant les nouvelles porter au Duc Bourguignon; mais en descendant dudit clochier, fut gecté du hault en bas en la cimetiere. Quand le Duc René & tous les Suysses auprés de Jarville vinrent, tous là s'arrestirent. L'Armée des Bourguignons veoir ne les pouvoient. Là prinrent la conclusion comme assaillir les debvoient. Le Duc René auprés de luy belle Noblesse avoit; pour le premier, Monsieur de Sainct Amand, les Sieurs Waultrin Wisse, Jacquot de Savigny, Messire Balthazar de Haussonville, Messire Ferry de Parroye, Monsieur de Hardemont, Monsieur de Bassompierre, & Messire Jean de Haussonville, lesquels tous bien le chemin sçavoient. Waultrin Wisse, qui Allemand sçavoit, appella les Capitaines Suisses, lequel leur dict: Messeigneurs, il est de necessité de sçavoir par quel moyen nous voulons donner ceste Bataille au Duc de Bourgongne, car il a en ce chemin tout son cas asseuré, & toute son artillerie y est affutée; il s'asseure que droict à luy nostre Bataille luy voulons presenter. Quand ainsy le feriez, son artillerie grand dommaige nous feroit. Dict ledit Waultrin Wisse: Messieurs, bien sçavent que nous sommes icy; mais poinct ne nous ont veu, voicy comme faire devons, se jouyr voulons. Nous ordonnerons à cent de nos Avanturiers & des mieux montez, qu'ils les escarmoucheront tout au loing de ces preiz, & les entretenrons à ce que de nous nouvelles ouyront: d'autre part au canton de ce bois, paiges, femmes, charetiers, tous ensemble seront, lesquels peu à peu se monstreront. Le Duc de Bourgongne & toute son Armée leur semblera qu'à ceste endroict les irons assaillir; mais icy par derrier ce bois, je vous conduiray droict à la Malle-grange, tous irons & à la couverte, & sur leur arriere-garde frapperons; je suis asseuré que les emporterons, ils ne s'en donnent mye garde, tous surpris seront. Quand leur avantgarde & leur bataille voiront que sur ladite arriere-garde vivement deschargerons, tous seront estonnez, de ce qu'ils voiront qu'on leur aura joué d'ung pied resmuez.

Le Duc René & tous les Allemans, dudit Conseil furent tous contans. Ledit Duc & tous les Capitaines dirent à ceulx qui ez embusches estoient, qu'ils ne se mouvissent, si non que d'eulx monstrer, lesquels trés-bien leur cas sceurent faire; par quoy les Bourguignons cuydoient veritablement que toute l'Armée droict à eulx leur venoient la Bataille delivrer. Alors l'Armée du Duc René, par le conseil dudit Sieur Wisse, tous tournerent à l'entour du bois de Jarville, droict tirerent à la Malle-grange. Le soir avoit ung peu pleu: auparavant toutes Rivieres & ruisseaux portoient du grand froid qu'il faisoit; quand vint à passer le ruz de Haillecourt, l'eau estoit surmontée, passer le falloit; les pietons à peine le passerent tous, les mal chaulsiez par dessus pusirent tous plains leurs fouliers. Quand toute l'Armée oultre furent, tous en une plaine pres de ladite

Mal-grange, tous là s'arrestirent. Ledit Waultrin Wisse au Duc René parloit, luy advertissant que prés des Bourguignons estoient, & qu'il failloit adviser comment il les failloit assaillir. Tous les Capitaines Allemans & autres tous au Conseil vinrent. Ledit Waultrin Wisse leur dict: Soyez tous deliberez de donner dedans ces Bourguignons, plus n'y a que Buissons à passer, tous à la couverte jusques sur eulx irons, vivement sur eulx chargerons; je ne faicts poinct de doubte, nous les defferons, ils ne cuydent pas que de ce costé assaillir les debvons.

CCXV. Harangue d'un petit Suisse aux Soldats.

Quand le Duc René eut ce ouy, dict à tous: Messieurs, je vous prie que bonnement & fidellement me servez à ceste journée. Moy comme à celuy qui la chose compecte, je veux estre des premiers, j'ay grand couraige & bonne intention que aujourd'huy defferons ces Bourguignons. Quand tous cecy ouyrent, que proche estoient de leurs ennemie, chacun fut adverty, comme tous ensemble estoient, & que nul ne se mouvoit, ung Prestre Allemant subitement ung serpellis vestit, ung estoille en son col mit; & montant sur ung petit hault, tous le regardoient, prit une Hostie, en ses deux mains tenoit, commença à remonstrer grands & petits, disant: Vous tous Messeigneurs que icy estes venus; c'est pour ce jeune Duc que icy voyez, à qui le Duc de Bourgongne grand tort luy faict, de luy vouloir oster son Pays, lequel de droict & de succession, par droict de ligne appartient à ce jeune Prince. Et pourtant: Messieurs, je vous advertis que tous ayez bonne foy & esperance en Dieu nostre Redempteur, duquel voicy sa remembrance; que ayez tous contrition de tous vos pechiez, en luy criant mercy; veu qu'estes tous venus à juste & lealle querelle. Que si tous mourient, ce que Dieu ne veille, car Dieu ayde toujours aux siens, tous sauvez seriens. Au temps de David, en tel cas & en plusieurs passaiges, il l'a toujours secouru contre ses adversaires. Quand il eut en bonne devotion & en toute humilité remonstré, tous se sont mis à genoul, ont joinct les mains, vers le Ciel, tous une croix sur terre ont faict, & tous l'ont baisez. Quand tous sont estez relevez, tous les Capitaines chacun ont dict au Duc René: Monseigneur, puis que bataille voulons donner, par nous il faut que conduire vous vous laissez. Ledit Duc leur dict: Autrement n'entends, qui de vous me veux gouverner. Lesdits Capitaines que plusieurs estoient, premierement de Berne, de Zurich, de Fribourg, de Lucerne de Soltorne, de Basle, de Strasbourg, de Scelestat, de Tanne & de Collombiers, de toutes lesdites Villes avoient une banniere, & les Armes portoient; les mirent avec cent hommes des compaignies, & des plus suffisans.

CCXVI. Garde au tour du Duc René.

Quand toutes lesdites Bannieres eurent, les vintent mettre en l'entour du Duc René, luy disant: Monseigneur, ne vous travaillez, laissez-nous faire, tous les premiers donnerons dedans, se il est necessité, frappez dedans, & ne vous souciez. Le Duc leur remercia, disant: *Je suis tout déliberé*. Lesdits Capitaines, tous leurs gens en ordonnances tous les mirent; premier, quatre milles coulevrines, quatre milles picques, deux mille hommes d'armes, comprins les Conseillers. Le Duc aprés, & pour les derniers, trois milles halbardiers. Toute ladite Armée à la couverte alloient, comme quasy bien prés estoient, une nuée du Ciel vint, commença à negier neiges aussy grosse comme noix: se elle eut duré, les coulevriniers n'eussient sceu leurs coulevrines deschargier. Comme Dieu le volt, le beau temps beau & clair vint subitement, dont toute l'Armée fut réjouye, tous eurent couraiges. Deux Capitaines François, l'un appellé Mance & l'autre Auriele, avec eulx avoient plus de quatre cens chevaulx, lesquels en une chariere se mirent, en avant chevauchoient. Quand hors de lad. chariere furent, les Bourguignons les virent, tres-fort crierent: *Vive Bourgongne*, & les assaillirent, dont il fut force ausdits François d'eulx reculer; mais les armes des Suisses qui bien prés estoient, commencerent à sonner leur trompettes, l'un gros & l'autre clair, & tous en ung mouvement les coulevrines deschargerent tous leurs bastons, jamais orgues ne sonnerent si drues comme ils deschargeoient. Les Bourguignons bien vivement charger sur eulx vouloient; mais de la force de tirer, tous leurs chevaulx estoient espouvantez. Les picques qui aprés estoient tout subitement chargirent sur les Bourguignons, rien n'espargnirent, tous mettoient à mort.

CCXVII. Fuite & défaite des Bourguignons.

Quand ils virent que resister ne pouvoient, & que par terre leurs gens veoient, tous furent sy espouventez, que subitement la fuytte prinrent. Le Duc de Bourgongne, qui en la Bataille estoit, luy & & tous ses gens les trompes oy avoient, & puis l'arriere-garde déja reculoient & fuyoient, luy demanda: *Quels gens voys-je, qui la courrent aprés ces gens*. Dirent les assistans: *N'avés-vous pas ouyt les trompettes de Moratte & Granssons? Certainement ce sont les Suisses qui vostre arriere-garde ont assaillis, ne voyés-vous pas comme ils s'enfuyent*. Helas, dit le Duc de Bourgongne: Comment me dois-je garantir? Je vois bien que je suis de toutes parts assaillis, & devant & derrier. Mes beaux Seigneurs, aydez moy à saulver ma vie. Ils luy respondirent: Monsieur, autre ayde ne pouvons faire, que devant eulx enfuyr. Pensez que ledit Duc en grand melancolie estoit, bien le devoit estre, veu qu'il estoit prés de la mort. Jacques Galliot qui l'avant-garde menoit, tout habondonna, droict au guet de Tombellaine luy & ses gens rompirent la glace, tous ledit guet passirent; droict à Metz s'en sont tous allez. Le Duc de Bougongne bien se cuydoit sauver; luy & ses gens son chemin prit droit à Sainct Jean, voyant lesdits Suisses & toute la Chevallerie, tous s'enfuyoient; les Maistres d'artilleries dudit Duc il ne fut pas en leur puissance de deschargier aucuns de leurs bastons, sinon qu'une serpentine qui subitement tira ung coup, dont d'icelluy deux Chevaliers tua, ung d'Allemaigne & l'autre de ce Pays, appellé André de Boulague. Lesdits s'approcherent de ladite artillerie, en donnant la chasse par les Lorrains, qui subitement vinrent donner dessus ladite artillerie; tous à mort les mirent, tous lesdicts Suisses & ladicte Chevallerie à grands coups de lances, d'espées, de hallebardes & de picques, la chasse au Duc donnoient; tous ceux qu'ils arrestoient, sans remission les mettoit à mort. Ung nommé Claude de Bausemont vint joindre le Duc de Bourgongne, ung coup de lance sur la crepiere luy donna, incontinant d'autres sur luy tous chargerent subitement.

CCXVIII. Mort du Duc de Bourgogne.

Quand le Duc se sentit des Chevaliers & des Allemans frappé de lance & d'espées, il est à présumer qu'il eut donné tout son vaillant pour sa vie sauver. Ledit Duc fut arresté dedans ung preiz, prés dudit Sainct Jean, là fut tué: moult de ses gens trés-bien le pensoient deffendre; mais à l'entour de luy audit preiz, des morts plus de cinq cens en y eut des trouvez. Quand la Noblesse virent que leur Seigneur mort estoit, tous l'abandonnerent, les uns s'enfuyoient deçà & delà: le grand Bastard Antoine prit la fuitte vers Lacxou; quand il vint à la Chenevière de Genriot le Gascon, il fut pris, dedans Pullegney en fut mené. Gens à chevaulx & à pied par tous costez leur donnoient la chasse; tous ceulx qui

arrestez estoient, sans les prendre prisonniers, on les mettoit à mort. Ceulx qui dedans Nancy estoient, voyoient que tous les Bourguignons s'enfuyoient, & tous ceulx du Siege les losges abandonnoient.

CCXIX. Sortie de la garnison de Nancy. Lesd. de Nancy congnurent bien que le Duc de Bourgongne, la bataille perdu avoit; par toutes les Eglises commencerent à sonner, tous estoient en joye de la victoire que avoit le Duc René. Menaut d'Aguaire & Gratien son frere & tous les autres en armes estoient, saillirent dehors tous embastonnez, frappoient & chargeoient sur ceulx qui demeurez avoient; & tout ce de bagues des Bourguignons que trouver pouvoient, dedans Nancy les apportoient, en grands dangiers mis s'avoient; plusieurs la Croix double n'avoient; par les Lorrains qui des avant-couteurs pris estoient, leur fut dict: Retirez-vous, vous autres qui la croix ne portez, les Suisses vous mettront à mort, se d'eulx estes trouvé.

Lesd. ereurent conseil, dedans retournont, excepte deux qui virent des moutons qui aux champs pasturoient, ne voulurent croire conseil, les allerent querir; des Suisses furent rencontrez, sans rémission tous deux furent tuez; l'un estoit Bouchier nommé Gerard, & l'autre le Cardinal s'appelloit. Le Comte de Campobasse, qui au pont de Bouxiere estoit, moult fort l'avoit barré; tous les Bourguignons y cuidoient passer, tous estoient arrestez. Led. Comte moult en prit, doubtant que les Suisses ne luy hostissent, les emmena droict à Commercy. Les gens de chevaux & à pied subitement droict aud. Pont vinrent, trouverent les Bourguignons que là passer ne pouvoient; sur eulx commencerent à chargier; plus de six cens aud. Pont en y eut des tuez, & beaucoup des noyez, cuidant la ripviere passer; lad. ripviere poinct ne portoit, qui les eût veu plusieurs sur des glaçons venir contre val, il sembloit à voir ceulx qui manient les voiles. Quand prés du pont venoient, les Suisses de leurs picques devant eulx la glace rompoient, & tous les faisoient noyer; grant argent vouloient donner, & qu'on les eût pris prisonniers. Le pont débarré estoit, plusieurs Bourguignons passé y avoient, la chasse jusques à Condé on leur donnoit, maintes en y eut des pris & mis à mort, tout ce que les Suisses pouvoient prendre & avoir, tous les mettoient à mort.

CCXX. Entrée du Duc René à Nancy. Le Duc René tout doulcement, avec plus de mil, & toutes les bannieres que les Capitaines avoient mis entour de luy, marchoit pour tousjours veoir se aucunes bandes des Bourguignons mouvoir se vouloient. Quant és jardins de Bouxieres vint, là s'arresta. On avoit commencé la bataille entre dix & onze, c'estoit cinq heures quand ausd. jardins arriva. Le Duc René ne sa bande rien ne sçavoient si le Duc de Bourgongne estoit eschappé, ou pris, ou mort. Il se complaindoit, disant: *Le Duc de Bourgongne est réchappé, jamais je ne serai en paix, il reviendra quoy qu'il darge, & plus fort la guerre me fera.* Comme led. Prince ainsi se complaindoit, voicy celuy qui ce à escript, luy dict: *Monseigneur, ne vous esbahissez, je vous certifie que ung prisonnier que pris avois auprés de Clevant, lui ai demandé de Monsieur de Bourgongne s'il est eschapé: ung grief serment a faict, qu'il l'avoit veu abattre auprés de S. Jean, mais qu'il ne sçait s'il est pris ou mort; comme je l'amenoye led. prisonnier les Allemands l'ont tuez.* Dirent les assistans: *Monseigneur, voicy bonnes nouvelles, il est tard, retirés-vous, & en allons tous à Nancy, de ceste nuict & demain de jour autres nouvelles ouyrez.* Le Duc le conseil creut, à Nancy s'en retourna; ceulx de lad. Ville, qui chiens, chats, rats, chevaulx, & rattes avoient mangié, mirent en la place du Chasteau, bien arrangié les uns aprés les autres, maintes testes de chevaulx, de chiens, de chats & de rats: tous ceulx qui les veoient estoient esbahis, & disoient qu'ils estoient tous gens de bien, de grands couraiges & leals serviteurs, d'avoir enduré la peine, & d'avoir mangié telles viandes en servant leur Prince le Duc René.

Monseigneur le Duc René en la Cour de Nancy point ne peut losgier, parce qu'elle estoit toute desolée; en plusieurs lieux on avoit pris le bois pour chaulfier ceulx qui en la garnison estoient. Ledict Prince pour son losgis eut la maison du Prevost Arnoul, à peine y peut il dormir, qui dedans Nancy entrer vouloit, faire le pouvoit. Combien quand vint à la retraicte, tout les gens à chevaulx, & le plus de Suisses retournerent à Sainct-Nicolas, & moult en y eut, que pour la nuict au camp & siege & és losges des Bourguignons se losgerent. Bien estoient accompaigniez, autour de leurs losgis en y avoit maintes des morts. Quand vint à la nuict, on ammena ung des Paiges du Duc de Bourgongne au Duc René, auquel luy dict: *Monsieur, pour vous dire vérité, je vous certifie que mon bon Maistre & Seigneur en ceste bataille il est tué, car j'estoye au plus prés de luy quand il fut abbatu; aud. lieu moult le cuidoient deffendre, mais les Allemands les mettoient tous à mort; quand on vit le dangier on prit la fuitte, moy aussi, toutes fois par vos gens j'ai esté arresté, ung des chevaulx de Mond. Seigneur m'ont osté, avec ung de ses heaulmes, auquel il y avoit une garniture d'orphevrerie fort riche.* Le Duc quand il eut ouyt parler, ordonna qu'on le tienne, & qu'il fut bien traicté.

CCXXI. Un Page du Duc de Bourgongne dit que le Prince est mort.

Quand vint le matin du lendemain de lad. bataille, les Capitaines, qui à Sainct-Nicolas estoient, & on siege aussi, vinrent vers le Duc René, & pour visiter la Ville, moult esbahis estoient de veoir tant de testes de chevaulx, de chiens, de chats: bien veoient, que puisque ceulx de la garnison mangiez les avoient, grand couraige avoient de bien servir le Duc René. Lesd. vinrent le Duc saluer, disant: Monseigneur, puisque Dieu nous a aydié d'avoir gaignié cesta bataille, & que plus de nous n'avez affaire, de vous voulons prendre congié, vous remerciant de la bonne chiere que faictes nous avez. Led. Duc à grand planté leur avoit donner pain & vin, chair allez. Lesd. Suisses & Allemands led. lendemain de la journée tous à Sainct-Nicolas s'assemblerent; aprés que tous plantureusement eurent pris leur repas, tous au chemin se mirent pour eulx retourner.

CCXXII. Départ des Suisses. Le Duc René leur dit adieu. Le Duc René & toute sa noblesse, tous montez & armez aud. Sainct-Nicolas vers eulx s'en alla, led. Prince jusques auprés de Luneville les conduisit. Quand vint au despartir, led. Duc moult humblement les remercia du bon service qu'ils luy avoient faict. Tous les Capitaines luy firent grande reverance, en luy disant: *Monsieur, fait avons du mieux que possible nous a esté; de la personne du Duc de Bourgongne nous ne sçavons s'il est demeuré, Dieu vous a aidé; s'il est eschapé, & il vous vueille la guerre recommencer, tous vous promettons que à vostre secours tousjours venrons.* Il est à croire que s'ils eussient sceu qu'il fût esté mort, avec eux l'en eussient mené. Led. Duc leur dict: *He Messieurs! tous les morts ferai chercher pour voir se le trouverai; & se eschappé il est, je me doubte que à ceste esté ne doit retourner.* Lesquels Suisses luy direnţ: *Mandez vers nous, ne vous souciez.* Le Duc moult les remercia tous, à Dieu les recommanda; aud. Sainct-Nicolas le Duc & toute sa Seigneurie retournirent. Led. Prince en retournant à Nancy, s'en vint là où la bataille avoit commencié, visita tous les champs, on ne trouvoit que Bourguignons morts deçà & delà par la campaigne; les uns avoient la teste fenduë jusques aux dents,

les aultres les bras coupez, les aultres les corps percez.

Quand le Duc & toute la Seigneurie vinrent és prez de Virlays prés de Sainct Jean, le Duc de Bourgongne là mort estoit, & moult de ses gens tous à l'entour de luy, qui le cuydoient deffendre. Le Duc René, ne aultres avec luy, ne congneurent que led. Duc de Bourgongne y fut, moult s'émerveilloient de veoir tant de gens morts. Led. Prince René quand à Nancy fut, fit appeller le Paige du Duc Bourguignon qui mort estoit, & luy dict: Mon fils, il vous fault aller avec des gens que j'envoyeray avec vous, tous les morts visiter, & bien chercher par-tout, se Monsieur de Bourgongne trouverez; & se trouvé l'avez, venez-le moy annuncier. Ledict Paige bien accompaigné s'en allirent, commenciez au lieu où on avoit faict la bataille, commencerent à cherchier tous les morts, estoient tous nudz & tous engellez, à peine les pouvoir-on congnoistre. Led. Paige veant deçà, delà, bien trouvoir de puissantes gens, & de grands & de petits, blancz comme neige. Led. Paige bien disoit: Tous ceulx qu'icy avons visitez, encor Monseigneur mon Maistre n'y est mye; adais & tousjours cherchoient en avant; quand ils vinrent és prez de Virlaye prés de S. Jean, des morts esd. prez moult en y avoit. Le Paige commença à cherchier, tous les retournoit ce que dessus dessoubz; les uns avoient le dos dessus, les autres le ventre dessoubs, entre les autres trouva Monsieur de Bourgongne: Helas! dict-il, voicy mon bon Seigneur & Maistre. Au plus prés de luy trouva Monsieur de Bievre. Dirent: Puisque trouvé l'avons, retournons à Nancy, au Duc René le dirons. Aud. Nancy retournirent, vinrent vers le Duc, se luy ont dict: Monsieur, nous vous advertissons que trouvez avons Monsieur de Bourgongne, & auprés de luy Monsieur de Bievre ce bon Chevalier.

CCXXIII. On trouve le corps du Duc de Bourgogne.

Quand le Duc ouyt que trouvez estoit, bien joyeux en fut, nonobstant qu'il eût mieux voulu que led. Duc de Bourgongne en ses pays eût demeuré, & que jamais la guerre n'eût contre luy commencé. Le Duc René quatre Gentilshommes ordonna avec autres gens, & tous ceulx qui trouvez l'avoient, leur disant: Apportez-le bien honnestement; ne laissez mye mon Oncle Monsieur de Bievre, qui est auprés de luy. Lesd. droict à S. Jean sont venus, vinrent desvaller bas ces prez de Virlaye; le Duc de Bourgongne & Monsieur de Bievre par iceulx furent dedans des beaux linges mis, par la congnoissance que le Paige leur donna; lesd. aud. Nancy les apporterent. Par le commendement de Monseigneur le Duc René, fut devisé de Monsieur de Bourgongne, lequel fut porté en la maison de George Marqueiz, en une chambre derrier; ledict Duc moult honnestement fut lavé, il estoit blanc comme neige, il estoit petit, fort bien membré; sus une table bien enveloppé dedans des blancs draps, ung oreillie de soye, dessus sa teste une estourgue rouge mis, les mains jointes, la croix & l'eau-benoiste auprés de luy; qui veoir le vouloit, on n'en destournoit nulles personnes; les uns prioient Dieu pour luy, les autres non, pour ce que moult de maux avoit faict on pays. Monsieur de Bievre pareillement fut porté en la maison de Maistre Hugues, où demeure du present Jeanne de Valroy; moult honorablement il fut mis, trois jours & trois nuicts là demeurerent, jusques à ce que les prisonniers que on avoit, par eulx furent congnus & bien certifié que c'estoient ils, on cas que vérité ne disoient, s'offroient à mourir. Monsieur d'Aricourt Seigneur de Chastel, Monsieur de Fontenoy, tous deux à Nancy furent menez prisonniers par ceulx qui les avoient pris. Le Duc René les mena veoir le Duc de Bourgongne, pour veoir s'ils le congnoistroient; led. Duc en la chambre entra le premier, la teste desfula.

Quand lesd. Sieurs le virent, à genoulx se mirent: Helas! dirent, voicy nostre bon Maistre & Seigneur! helas! nous avons tout perdu, à la malheure que jamais fut conseillié d'avoir esté venu en Lorraine pour ceste guerre mener. Quand le Duc René eut la vray congnoissance que c'estoit Monsieur de Bourgongne & Monsieur de Bievre, car led. de Bourgongne en soy deffendant avoit ung coup d'espée en la gorge, & ung coup de lance sur une des cuisses. Ledict Sieur de Bievre d'ung coup de hallebarde avoit au front, dont on luy levoit le tatterel, comme on faict à ung pot d'estain le couvercle. Le Duc René au troisiéme jour fit crier par toute la Ville de Nancy, que tous Chefs-d'hostel chascuns eussient ung cierge en la main; & à Sainct George fit préparer tout à l'environ des draps noirs, manda les trois Abbez de de Lunéville, Beauprez & Clerlieu, lesquels à Nancy vinrent, & tous les Prebstres des deux lieuës à l'entour; & à heure de six du matin, par quatre Comtes, deux Barons, & quatre Escuyers, avec grand luminaire, tous de ses armes armoirez, lesd. quatre Comtes & Seigneurs Barons, en grand drap de soye fut mis, & par grande poursuite de l'hostel George Marcquiez, à S. George fut apporté, aussi Monsieur de Bievre, tant honorablement que faire se pouvoir. Le Duc de Bourgongne devant l'Autel Sainct Sebastien fut presenté, & le Sieur de Bievre auprés du Duc Jean fut enterré; lesd. Abbez trois haultes Messes chantirent; le jour devant vigilles on avoit dictes. Tous Prebstres Messes chantirent depuis les six heures jusques à midy; pour chascuns Prebstres six gros avoient; les pauvres gens eurent plus de vingt francs. Aprés le Service chanté, tous les Abbez & Prebstres tous à l'entour du Duc de Bourgongne les obits vinrent chanter, & à la fin *Requiescant in pace*; ledict Duc devant Monsieur Sainct Sebastien enterré.

CCXXIV. Obseques du Duc de Bourgogne.

Le Duc René ordonna gens pour tous les morts assembler, les cherchit-on au mieux que l'on peut; auprés de la Chapelle des Bourguignons une fosse on fit grande & puissante. Par compte faict, il y en eut des mis inhumez trente-neuf cens, au pont de Bouxieres six cens, sans ceulx qui furent noyez, & d'aultres qui furent perdus; on y estimoit que sept ou huict milles en y avoir heu des morts. Or nous prierons Dieu le Roy de gloire, qui vueille avoir pitié & mercy des pauvres trépassez, & qui veuille donner aux Ducz de Lorraine bonne prospérité de bien entretenir leur pays en paix, & leur donner Paradis à la fin, & tous leurs ennemys de les vaincre, comme le bon Duc René fit. En ceste journée fut pris le grand bastard Anthoine, & Bauldouin son frere, le Comte de Nansau, le Comte de Chimay, Cornille de Bergues, Trolus, Monsieur d'Aricourt Seigneur de Chastel-sur-Mosellle, Monsieur de Fontenoy. Ceste bataille fut faicte & commencée entre dix & onze heures du matin, la vigille des Roys, l'an 1476. avant Pasques.

L'an 1450, venant en l'an 1508, on a faict tant en Lorraine comme en Barrois, les Convents cyaprés escripts. Premier, le Convent de Mirecourt, le Convent de Raon, le Convent de Nancy, le Convent de Briey, le Convent de Bar, le convent de Rambécourt, les Convents du Neuf-Chastel & de Toul estoient Cordeliers, maintenant sont Piedsdeschaulx. Pour les Sœurs du Convent du Faulbourg de Nancy, le Convent des Sœurs d'Ormes, le Convent de Chastel-Salin, le Convent de Lunéville, le Convent de Dieuze.

L'an

CCXXV. Joufte à Nancy, entre six Seigneurs François, & autant de Lorrains.

L'an 1462, aprés ce que le Roy Louys fut couronné, une quantité des François environ cinquante bien montez & armez vinrent à Nancy, lesquels estoient de la Garnison de Vaucouleurs & estoient losgiez en l'Hostel Jean Perrin, où les Pieds-deschaulx sont à present. Six Gentilshommes de ladite Compaignie jouctirent par quatre jours en la place du Chastel. Sont ce six Gentilshommes de Lorraine; c'est à sçavoir, Monsieur de Salm, Monsieur de Crehange, Colin Herange, Jean de Savigny, Hanus Courtcelle, Jean de la Plasme. Le Duc Jean estoit pour lors en Royaulme; la Seigneurie de Lorraine feirent cest esbattement, & y estoient Dames & Damoiselles. Lesdicts jouceteurs se donnirent de grands chocqs; à la fin, on loüoit plus les Lorrains que les François.

CCXXVI. Division entre les Chanoines de Metz & les Seigneurs de la Ville.

L'an 1463, y eut grande division entre les Chanoines de Metz, contre les Seigneurs & Citoyens, dont lesdits Chanoines se absentirent hors de ladite Metz, & fut le cesse mis en ladite Metz l'espace de six ans ou environ. Les maisons desdits Chanoines estoient fermées; dont leurs bleds, leurs vins & les autres biens, tous furent gastez; & quand aulcuns mouroient en ladicte Metz, on les mectoit en terre profanne. A la fin le Sainct Siege de Rome, l'Empereur, le Duc Jean, le Duc de Bourgongne, tous feirent la paix, & par condition qu'ils furent essols, & de l'appoinctement des Princes, Lettres en furent faictes, pour demeurer en paix les ungs aux aultres, comme ils les ont en leur Chapitre.

CCXXVII. Louis XI. s'empare de la Bourgogne.

L'an 1477. le Duc René mena le bastard Anthoine au Roy Louys de France. Ledict Roy avoit pris Arras, luy délivra en lad. année; lors ledict Roy commença à faire la guerre contre la fille du Duc Bourgongne; & en ces guerres led. Roy luy leva la Duché de Bourgongne. Les Seigneurs de lad. Duché & Comté la voltent deffendre; la pauvre fille n'avoit nuls aydans. Dijon & autres bonnes Villes aud. Roy se renditent; les François en aucuns lieux moult grands dommaiges faisoient, plusieurs Chasteaux, tant en la Duchié qu'en la Comté abbatirent, ils mirent Dole en destruction, Vesoul & Faulconier.

CCXXVIII. Mariage de Marie de Bourgogne avec Maximilien d'Autriche.

En ladite année l'Empereur Frederic fit espouser son fils Maximilian la fille dud. feu Duc de Bourgongne, lequel incontinant fit deffence contre lesd. François, & sur iceulx gaigna quatre journées, sçavoir, l'une devant Terrouaine, la seconde devant Quinegate, la troiziéme au Pont-de-pierre, & la quatriéme devant Dole; & recouvrit led. Maximilian Arras & Saint-Homer, que les François avoient pris sur le pays de lad. fille. Quoy voyant led. Roy que led. Maximilian ainsi puissant estoit; considerant led. Roy que à lad. fille ses pays oster vouloit, par appoinctement faict avec le Duc Maximilian, tout ce que lesd. François avoient pris, appartenant à icelle, tant en Flandres comme en la Comté de Bourgongne, tout luy fut rendu, excepté la Duchié, que encor les Roys de France possédent aujourd'huy.

CCXXIX. Yolande d'Anjou vient en Lorraine avec ses filles.

L'an 1478. la Duchesse Yolande mere au Duc René vint, laquelle en Lorraine ammena trois belles filles, bonnes, saiges & honnestes, dont l'aynée icelle lad. Duchesse la maria au Comte du Mayne, & fut menée à Troyes, là fut espousée; depuis led. Comte l'enmena en Provence vers le vieux Roy René, lequel estoit oncle aud. Comte, & estoit grandpere à lad. Comtesse. Led. Roy René veant qu'il estoit improuveu de Terre & de Seigneurie, leur donna la Comté de Provence, par telle condition, que se n'avoient hoirs masles de leurs corps, lad. Comté retourneroit à la ligne naturelle au Duc René, ou à ses ayans-causes.

En l'an 1480. le Duc René de Lorraine aprés la mort de son grand-pere, led. Roy René la cuida recouvrer; mais led. Comte du Mayne la mit en la main du Roy Louys de France, lequel faire ne le pouvoit, car c'estoit desheriter droict hoirs.

Ladicte année 1480. l'hyver fut depuis Noël jusques aux Chandelles si destroict & si fort, qu'il n'y avoit caves ny celliers que le vin n'engellât, le vin demeuroit en glaçon, les tonneaux alloient en douves, toutes les vignes, arbres & bleds furent engellez.

En l'an d'aprés 1481. ensuivant, par-toute Lorraine on vendoit la queuë de vin trente francs, le reseau de bled en plain marchié cinq francs, l'orge quatre francs, l'avoine trois francs, & à peine en pouvoit-on finer.

CCXXX. Mort du Roy René 1481.

L'année mesme 1481. le Roy René de Sicile, grand-pere du Duc René, mourut à Aix en Provence.

Ladicte année 1481. fut commencée la digne & belle édifice de l'Eglise Monsieur S. Nicolas en Lorraine, telle qu'on la voit presentement sumptueuse & excellente.

CCXXXI. Le Duc René en Provence, de là à Venise.

L'an 1483. ledict Duc René estoit en Provence, cuidant recouvrer la Comté de Provence. Le Roy Louys luy empescha, & ne peut en Lorraine retourner par terre; ains en alla par mer. Les Venitiens le receurent moult honorablement, la guerre menoient au Duc de Ferare; lesdicts Venitiens leur Capitaine en firent, or & argent à puissance luy donneterent; la banniere que dessoubs luy estoit, lesd. Venitiens luy en firent don. Led. Duc à S. Epvre de Nancy la donna; le jour du Saint-Sacrement, c'est le ciel qu'on porte dessus le *Corpus Domini*.

CCXXXII. Mort du Roy Louis XI.

L'an 1484. le Roy Louys trespassa; lad. année son fils Charles fut couronné.

En lad. année Jennot de Bidos, & Baptiste de Roquelor, pour la prise du grand bastard Anthoine s'entrebastoient; ung champ de bataille debvoient faire, le jour assigné estoit; Jennot on parc se trouva, Roquelor n'y vint pas.

CCXXXIII. Mort d'Iolande d'Anjou.

L'an 1484. Madame Yolant, mere au Duc René, mourut, dont Dieu ait l'ame.

L'an 1484. Rodemach & Richemont furent prinses par les Lorrains, & par ceulx de Luxembourg, & y demeura le Comte Varnabon Seigneur desd. lieux; par son oultrecuidance il pilloit, il robboit, il prenoit Marchands, il mettoit les feuz, dont il en fut puni; en courrant son cheval tomba, ledict Comte le col se rompit.

L'an 1485. le Duc René mit sus une armée, par laquelle cuidoit recouvrer la Comté de Provence, & de là s'en vouloit aller au Royaume de Naples; led. Prince fut jusques à Lyon, & son artillerie jusques en Avignon; mais Madame de Beaujeu qui gouvernoit le petit Roy Charles VIII. luy fit empeschier son voyage, par quoy le Duc retourna.

CCXXXIV. Mariage du Duc René II. 1486.

L'an 1486. le Duc René se maria en France, il espousa la fille du Duc de Gueldres, & la mena en Lorraine en la mesme année au mois de Septembre, & de laquelle il a heu de beaux enfans, Dieu les vueille garder.

L'an 1487. les bleds estoient beaux aux champs, au mois de Juillet commença à pleuvoir durant icelluy, jusques au mois d'Aoust, au plus fort qu'on debvoit couper les bleds; ils se germoient en plusieurs lieux; és Villaiges comme durant les festes de S. Barthelemy, S. Pierre & S. Laurent, on ne pouvoit finer de vieux bled; les bonnes gens alloient couper les pieds de bled tout germé de la pluye, & apportoient ledict bled, & le mettoient seichir en des fours, & en faisoient du gasteau & tarte, dont

la parc estoit fort claire.

CCXXXV. Jeu de S. George à Nancy. 1487. En lad. année, à la fin vint ung peu de beau temps, à la fin dudict mois d'Aoust on les mit dedans, & n'eut-on bon marchié, mais on en faisoit du pauvre pain. Et au plus fort que les vignes estoient en fleur, la pluye gastit tout. Lad. annee Pellegrin fit jouer le jeu de S. George.

L'an 1487. la noble Dame Madame d'Allenson, sœur au Roy René, fut mariée au Duc d'Allenson.

L'an 1488. le petit Roy Charles gaigna la journée de Sainct Aubin en Bretaigne; & y fut prin le Duc d'Orléans, lequel fut mené au Chasteau de Louche.

CCXXXVI Naissance du Duc Antoine. 1489. L'an 1489. on mois d'Aoust, fut né Monseigneur Anthoine, à present Duc de Lorraine.

En ladicte année 1489. on mois de Febvrier, le Duc René fit la guerre à ceulx de Metz, dont les Villaiges de Secourt, Ponthois, Verney, Louveney, Ancy, le Pont à Moulin, tous furent pris; lad. guerre dura jusques en May. Monsieur l'Archevesque de Treves & autres Seigneurs firent l'appointement à Corny.

L'an 1490. le Duc d'Orléans eut son appointement au petit Roy Charles.

L'an 1494, les vignes furent engellées la vigille de la Sainct Georges, dont on vendoit la queuë de vin vingt-quatre francs. On feit Procession ledit jour à heure du Salut; le Roy René dont Dieu a l'ame, y estoit, & toute la Ville entierement.

CCXXXVII. Le Roy Charle VIII. en Italie. 1495. L'an 1495. le petit Roy Charles avec sa puissance, le Duc d'Orléans avec luy passa les monts; le Duc d'Orléans demeura en la Comté d'Aise; led. Roy passa par la Lombardie; le Duc de Milan l'accompaigna jusques prés de delà Florence; led. Duc retourna aud. Milan, doutant le Duc d'Orléans. Led. Roy Charles passa outre, il entra à Rome & toute sa puissance, il y fut trois jours, nuls dommaiges n'y feirent, sinon és Juifs. Le Pape estoit on Chasteau Sainct-Ange; le troisieme jour led. Pape vint parler aud. Roy; ledict Roy luy baisa les pieds, ils devisont de plusieurs choses. Led. Roy se départit avec sa puissance, & entra on Royaulme de Naples. Le Roy s'en estoit fuy en Cecile. Led. Roy Charles fut du Royaulme obeï, en plusieurs lieux il meist garnison; le pays appoinctie, le Roy en France retourna. Les Veniciens & les Millanois feirent ensembles une grande armée, pour cuider prendre le Roy, il avoit les Suisses, lesquels avoient l'avant-garde.

L'an 1495, fut faicte la Fontaine qui est à present en la Place, qui auparavant estoit la Halle là où tout se vendoit.

CCXXXVIII. Victoire du Roy Charle VIII. contre les Veniciens. 1496. L'an 1496. comme à Fournom vinrent, lesd. Venitiens luy vinrent couvrir sus. Ledict Roy moult vaillant se trouva, & par les Suisses la bataille gaigna; luy & ses gens sainement retournoient en France. Les Venitiens & les Millanois grand tort avoient d'eulx prendre aud. Roy; rien ne leur demandoit, mais se debvoit prendre au Duc d'Orléans, lequel ne desiroit que d'estre Roy; ils pouvoient présumer que se Roy estoit, incontinant la Duchié de Millan vouldroit avoir.

CCXXXIX. Mort du Roy Charle VIII. 1497. L'an 1497. Le Roy Charles mourut; l'an ensuivant le Duc d'Orléans fut couronné. L'Empereur vint lad. année & feit la guerre en France, & prit Dulcy.

L'an 1498, fut faict le Pont dessus la Riviere prés de Margeville.

CCXL. Louys XII. Roy de France. L'an 1500. le Duc d'Orléans luy estant Roy, feit une puissante armée; les Suisses joinct avec luy, passa le mont, entra en la Duchié de Millan. Le Duc se apsenta, la Duchié à luy se rendit. Le Roy en France retourna. Le Duc meit sus une armée, dont il avoit huict milz Suisses, les François aultant n'avoient; tous auprés de Novaire se vinrent rencontrer, sans donner bataille. Le Duc és François fut delivré; il fut mené à Lyon, au Roy fut présenté; le Roy en France on Chasteau de Louche le feit emprisonner.

L'an 1502. veant le Roy que la Duchié paisible estoit, une puissante armée dessus mit, dont Monsieur de Nemours chief estoit; les envoya on Royaume de Naples. Le Roy & la Roine sus les François recouvrée l'avoient. Monsieur de Nemours dedans le Royaulme entra. Le Roy & la Royne à eulx se rendirent, en France firent admener; le Roy pour recompense leur donna le Comte du Maine, Monsieur de Nemours, Dabigny, Monsieur Donjullien, qui le Royaulme tenoient. Le Roy d'Arragon ung Capitaine ond. Royaulme envoya, nommé Gonsalhue Fernande; commença les François guerroyer. Quand le Roy de France veit ce que le Roy d'Arragon la guerre luy faisoit, led. Roy de France une puissante armée meist sus, avec grande artillerie, contre led. Roy d'Arragon luy voulant lever la Comté de Rousillon; allirent Saulce assieger l'espace de six sepmaines. Le Roy d'Arragon la venoit secourir. Les François levirent le siege, & ne l'attendont mye. CCXLI. Les François au Royaume de Naples. 1502.

L'an 1502, en mois de Mars, fut commencée la Noble Maison, au lieu de Nancy, par l'Ordonnance bon & vailant du Roy René, qui Dieu a l'ame. CCXLII. Commencement du Palais de Nancy.

L'an 1504. par les Espagnols les François furent mis hors du Royaulme de Naples; moult de nobles gens de France y moururent, comme le Duc de Nemours, Monsieur d'Abigny, Monsieur de Donjullien.

L'an 1505, fut faict le Boullewart de la Porte la Craffe.

L'an 1506. deux nobles & honorables personnes Chanoines de S. George, par la grace de Dieu, l'un fut Evesque de Toul, lequel estoit de Blenot natif, & souffragant; du Pont à Mousson estoit natif: les Abbez & tous autres qui Prebstres vouloient estre au lieu de Nancy en l'Eglise de S. George, leurs Ordres & toutes dignitez ils prenoient; les petits Clercs y estoient tonsurez. CCXLIII. Hugues des Hazard Evêque de Toul. 1506.

L'an 1507. on mois de Septembre, gaigna le Roy Louys la Ville de Jene, auquel il feit faire de moult forts Chasteaux & boullewarts, pour tenir subjects lesd. Jenois.

L'an 1508. le 18. jour de Mars se partit de Nancy le Duc Anthoine, fils du Duc René, pour aller outre les monts avec le Roy de France faire la guerre aux Venitiens. CCXLIV. Le Duc Antoine passe les monts. 1508.

Le 17. jour de May firent les François ung pont sur une ripviere entre lesd. Venitiens & les François; tous les François passirent oultre: l'armée desd. Venitiens, contenante soixante milz ou plus, vinrent assaillir les François, & furent à combattre environ trois heures. Lesdicts Venitiens pardirent la bataille; Barthremen Dalvin, qui Capitaine estoit, fut prins; le Comte Patillan veant l'avant-garde parduë, led. Comte print la fuitte, il enmena les trois parts; l'artillerie demeura desd. François, des Venitiens en y eut des morts dix milz ou environ, & des François trois ou quatre milz.

En ladicte année, le 27. de Juillet du matin, cheute la fouldre contre le Faulbourg Sainct Dizier, elle tua ung garçon; ledit jour aprés disner la fouldre tua une belle fille en Faulbourg de la Porte Sainct Nicolas.

CCXLV. Mort de Rene II. 1508.

L'an 1508. le 10. jour de Decembre mourut le bon Roy Rene, Dieu de son ame a pitie.

L'an 1508, le douzieſme jour de Febvrier furent mandez par la Royne Phelippe de Gueldres, Ducheſſe de Lorraine & de Bar, & par ſon Conſeil de Lorraine, les Etats; laquelle Dame, vint à Nancy & admena Monſieur Antoine & Monſieur Claude, enfans du bon feu Roy Rene, dont Dieu a l'ame; toute la Nobleſſe de l'Egliſe s'y comparut, & toute la Nobleſſe Seigneurialle, tous les Comtes, tous les Barons, Chevaliers & Eſcuyers, toute la Bourgeoiſie; ledit jour deſſuſdit à une heure aprés midy, ſe comparurent tous en la grande Salle en la Court, laquelle eſtoit tenduë des nobles Tapiſſeries; ladite Dame aſſiſe en une chaiſe Royalle, Monſieur Antoine à la dextre, & Monſieur Claude à la ſeneſtre, ladicte Dame ſalua toute la Nobleſſe, laquelle ſe preſenta à gouverner toute la Duchie, & fut leu le Teſtament du bon feu Roy, dont Dieu a l'ame, & par ladite Royne, & pour ſa venuë & des enfans, & pour ayder à ſoubſtenir le Pays, & pour paye pour la paix faicte, eſchut par chacun feu trois florins. Toute la Seigneurie d'ung commun accord dirent, que puiſque Monſieur Antoine etoit agié, que ils le vouloient pour Prince. Alors tous ſe retirent, & donnirent conſeil au Duc Antoine de faire ſon entrée, lequel incontinant ſe meit en poinct, moult noblement accompagnié de ſa Nobleſſe, tout l'Eſtat de l'Egliſe, la Croix, le Cuiſſal Monſieur Sainct Georges, & tout le reſte de la Nobleſſe en belle Proceſſion & en ordonnance; tous s'en allirent hors de la Porte Sainct Nicolas. Ledit Duc Antoine partit de ſa Court par la Poterne, & vint faire ſon entrée par ladite Porte Sainct Nicolas; moult noblement fut receu. Voilà la Croix & le Cuiſſal Monſieur Sainct Georges, & tous en belle Proceſſion fut conduict juſques devant l'Egliſe Monſieur Sainct Georges: là meit pied à terre, il fut mené en ladite Egliſe devant le grand Autel, par Monſieur de Toul Chef de l'Egliſe, fut prins ſon ſerment de bonnement ſa vie durant d'entretenir le bras ſeculier & tous les droicts de toute ſa Nobleſſe & de tous les droicts du Pays; Dieu luy donne la grace de bonnement & longuement vivre en bonne ſanté & proſperité, & Paradis à la fin. Le Cheval demeura acquis eſdits Seigneurs de Sainct Georges, ledit Duc & toute ſa Nobleſſe en allirent tous à la Court faire la bonne chiere. Le lendemain fut faict ez Pieds-deſchaux, ung notable Service pour le bon feu Roy, dont Dieu a l'ame.

CCXLVI. Le Duc Antoine reconnu pour Duc de Lorraine.

L'an 1510. depuis la S. Remy juſques à la fin de Mars il ne gela mye, par quoy les ripvieres & ruiſſeaulx fuſſient engellez; mais jours aprés autres ne feiſt que pluyvoir & neſgier, toutes eaues eſtoient touſjours grandes, les neiges eſtoient par tous chemins ſi hault, il n'eſt mémoire d'homme que jamais on les veit ſi haulte, ne durer ſi longuement.

L'an 1511. le jour du gras Mardy fut prinſe Breſſe; ils perdirent tous leurs biens, leſquels avoient rebellé contre les François, pluſieurs Veniciens s'eſtoient mis dedans; leſdits François y feirent grands meurtres.

CCXLVII. Bataille de Varenne. 1512.

L'an 1512, le jour de Paſques, les Romains, les Napolitains, les Cicilians avec certains nombres d'Eſpagnols vinrent aſſaillir les François à heure du matin, leſquels eſtoient puiſſans d'un coſte & d'autre; la bataille dura environ cinq heures, moult n'y eut des morts en nombre de plus de trente milz, le Duc de Nemours y fut tué, leſdits Romains & Eſpagnols s'enfuyrent. Ladite journée fut faicte prés de Ravenne en Lombardie.

L'an 1512, le jour du Saint Sacrement une notable Proceſſion fut faicte à Nancy: trois Eveſques y eſtoient pourtans la Mytre; Monſieur de Toul pourtoit *Corpus Domini*, Monſieur le ſuffragant aprés, & Monſieur de Sainct Epvre. Le Duc Antoine & toute ſa Nobleſſe, accompagnié de pluſieurs Comtes, Chevaliers & Eſcuyers, Bourgeois & Bourgeoiſes, ladite Proceſſion plaiſante eſtoit.

L'an 1513, vers le mois de Febvrier, la Royne de France qu'eſtoit Ducheſſe de Bretagne mourut, dont Dieu a l'ame, laquelle laiſſa deux filles, l'aiſnée fut mariée à Monſieur d'Angoulemme.

En ladicte année, en mois de Juillet, le Duc de Millan eſtant dedans Novarre, Monſieur de la Trimouille, Robert de la Marche, Seigneur Jean Jacques; leſquels avoient grande armée aux pieds & aux chevaulx, avec grande artillerie, vinrent aſſieger ledit Duc; les Suiſſes les vinrent ſecourir, ils donnerent bataille eſdits François, leſdits François ne tinrent coups, ils prinrent la fuitte, & toutte l'artillerie demeura eſdicts Suiſſes; mais premier qu'ils fuſſient jouyſſans, deſdits Suiſſes des morts en y eut deux milliers, & des François en y euſt largement.

CCXLVIII. Siege de Terre-neuve 1513.

L'an 1513, en mois d'Aouſt, le Roy d'Angleterre & l'Empereur aſſiegerent Terre-neuve, leſquels eſtoient puiſſans; les François la cuyderent vitaillir, leſdits Anglois, les gardirent & eurent le vivre, & y euſt pluſieurs François prins, & fut prinſe ladicte Terre-neuve & deſtruicte, les murailles abbattuës; depuis ladicte armée s'en allirent devant Tournay; en moins que de douze jours, leſdits de Tournay au Roy ſe rendirent.

CCXLIX. Siege de Dijon. 1513.

L'an 1513, en mois de Septembre, les Suiſſes vinrent à grande puiſſance aſſieger Dijon, leſquels avoient grande artillerie, ils aſſiegerent contre la muraille de ladicte Dijon, & tira par trois jours & trois nuicts, dedans la Ville faiſoit grand dommaige, les gens ne ſçavoient où ſe cachier. Sy leſdits Suiſſes euſſient perſeveré, ils euſſient Dijon emporté. Monſieur de la Trimoüille eſtoit dedans, lequel envers eulx feit appointement, leur promettant que quatre cens milz eſcus leur donneroit ſur ledit appoinctement; leſdits Suiſſes leverent le Siege, en leurs Pays retornont.

CCL. Mort du Roy Louis XII. 1514.

L'an 1514, le Roy Louys eſpouſa la ſœur du Roy d'Angleterre, laquelle eſtoit veuve; les Anglois la delivrerent au Roy de France dedans Abeville. Les paix en furent faictes entre leſdits Anglois. Ledit Roy de France ne l'euſt que environ ſept mois; en Decembre ledit Roy mourut. Mais depuis Noël juſques ez Roys, il feit par tout un ſi horrible temps de fouldres, de tonnerres, de greſles & de vents, & moult d'arbres abbattus par les champs, chacun en eſtoit eſmerveillé.

CCLI. François I. Roy de France. 1514.

Et ladicte année, à la fin du mois de Janvier, Monſieur d'Angouleſme, lequel eſtoit Daulphin, accepta le Royaulme de France, & fut ſacré à Reims audit mois, dont il y eut pluſieurs Ducs & Barons, & pour les principaulx, le Duc Antoine Duc de Lorraine & de Bar, le Duc d'Allanſon, le Duc de Bourbon, le Comte de Vandoſme; pour la Comté de Flandres, Monſieur le Comte de Nanſol, Monſieur de Chievers, & d'autres beaucoup, ledit Roy de François de nom, Regent de France.

L'an 1514, en mois d'Apvril, fut faict par l'Ordonnance du Duc Antoine, le Boullewart de la Poterne devant Nancy.

L'an 1515, l'eſté fut fort empeſché de pluyes & de froidures, dont les biens de la terre ne furent pas bien meurs, ſpecialement les bleds & le vin blanc ne vallit guere, & vendoit-on le reſeau de bled vingt gros, la queuë de vin douze francs. L'hyver enſuyvant, il ne gella poinct; mais toutes les

Lunes, Novembre, Décembre, Janvier & Fevrier, le plus souvent il pleuvoit.

Item en ladite année, en mois de Juillet, le Roy de France François de nom, feit une puissante armée, dont il avoit environ douze milz Lansquenettes. En ladite armée estoit Monsieur de Bourbon Connestable de France, le Duc d'Allenson, le Duc de Gueldres, le Comte de Guyse.

CCLII. François I. passe les monts. Le Duc Antoine l'accompagne.

Au mois d'Aoust, jour de Sainct Laurent, le Duc de Lorraine Antoine de nom, se départit de Lorraine seulement avec ses gens, sans mener gens d'armes ny artilleries, s'en allit devers le Roy, lequel estoit déja vers Grenoble, pour aller delà les Mons conquester la Duchie de Millan; le Maure là tenoit & avoit en son armée environ vingt-quatre milz Suisses. Ledit Roy de France par sa puissance passa delà les Monts; considerant le Roy & son Conseil, pour éviter la confusion du sang, feit appoinctement avec lesdicts Suisses, par telle moyen qu'il leur donnoit neuf cens milz escus, dont lesdicts Suisses les debvoient recevoir, & luy devoient delivrer le Maure, & laisser jouyr de la Duchie; tous s'en devoient retourner en leur Pays, dont le Duc de Lorraine & le Duc de Savoye leur debvoient pourter pour le premier payement, quatre cens milz escus, lesquels furent tout prests. Sur ledict appoinctement se départtirent trois Cantons de l'armée desdicts Suisses en nombre de quatre milz, de l'armée du Roy se départit le Duc de Gueldres.

Or advient que ung Cardinal de Sion vint vers lesd. Suisses que demeuré avoient; ausquels il dit: *Messieurs, comment l'entendez-vous cest appoinctement? Que diront tous les Princes? vous serés réputés à toujours mais infames; vous avés déja vendu & délivré le pere, encore voulles-vous delivrer le fils: mais si croyre me voulés, ung conseil vous donneray; c'est que les François ne se donnent en garde, & sont tous desarmés, mettés-vous tous en armes, les allés assaillir, je croy que vous les emporterés, & aurés grande honneur.* Lesdits Suisses creurent ledit Cardinal, & tous se meirent en armes à heure des trois, le quatorziesme jour de Septembre, jour de la Saincte Croix; vinrent assaillir le Roy & toute son armée sy cruellement, que toute l'armée de France fut toute esmeutte, & par puissance d'armes feirent grande résistance. Lesdits Suisses, sans crainte frappoient de grands coups de picques, de hallebardes & d'espées, mainctes en meirent à mort: les ungs estoient persez par le corps, les autres la teste fenduë en deux, les autres les bras couppez, c'estoit chose cruelle; & combattirent l'armée desdits François jusques à une heure à la nuict: ils ne se congnoissoient les ungs aux autres, il y eut de grands personnaiges de la bande du Roy morts. Lesdits Suisses cuydoient avoir tué le Roy, car ils y tuerent le frere du Duc de Bourbon, lequel estoit monté & armé en la semblance du Roy, son cheval chargé tout de fleurs de lys, & en fut mené ledit cheval en grande joye; lesdits Suisses se retirerent environ ung quart de lieuë arriere de l'armée desdits François. Quand lesdits Suisses sceurent au vray que ce n'estoit pas le Roy, toute la nuict se r'allierent, & tous en armes.

CCLIII. Bataille des Suisses contre les François.

Quand vint le poinct du jour, lendemain de la Saincte Croix, retournerent sur lesdits François, & donnoient de grands coups, & en meirent mainctes à mort, dont l'armée du Roy branlit, il en y eut d'aulcuns qui tournirent le dos; mais les hardis vaillans soubstinrent le Roy, & Monsieur Antoine Duc de Lorraine les rassembloit toujours au mieux. L'artillerie du Roy environ soixante pieces tiroit si cruellement, qu'elle faisoit grands meurtres esdits Suysses avec les coulevrines des Lansquenettes, & les Gascons avec leurs arballestres, dont maintes Suisses estoient perdus & morts; ils estoient frozes, rompus par la puissance de l'artillerie & du traict, & dura ladite bataille depuis le poinct du jour jusques aux dix heures du matin. Veans lesdits Suysses que toute leur armée estoit causi mort, environ deux milz abandonnirent la bataille, & se retiront en une Abbaye qui estoit auprès: mais les Lansquenettes & Gascons, & autres les allirent assieger en ladite Abbaye, & meyrent le feu par-tout, tant en haulte comme en bas, dont lesdits furent tous brullez, c'estoit pitié à les ouyr cryer mercy au Roy & à Dieu, en demandant pardon & miséricorde. Depuis, le Roy eut Millan, & se rendirent le Maure, & tous ceulx du Chasteau. Le Maure demeura avec ledit Roy, & tous autres s'en allirent sauve leur vie & leurs biens. Le Roy là où il sçavoit aulcuns Suysses malades blessez, ledit Roy les faisoit guarir par les Medecins & Chirurgiens, pour ce qu'il les tenoit pour les plus vaillans que jamais furent. Nous prions Dieu qui ait pitie & mercy des Pauvres trespassez, & vueille mettre paix par tous. Environ seize milz Suysses moururent en ladite bataille, & bien six milz Lombards.

Item en ladite année, de ladite journée, en mois de Novembre, le Pape vint à Boulongne la grasse, lequel estoit accompagnié en nombre de six cens & plus, que le Cardinal Liegaul, Archevesques, Evesques, avec ce sa garde; lequel y demeura trois jours. Le second jour, le Roy de France François de ce nom, vint en ladite Boulongne; toute la plus part des gens du Pape luy vinrent au devant, lequel Roy estoit accompaigné du Duc de Bourbon, du Duc Antoine de Lorraine, & d'autres plusieurs Seigneurs, que Marquis & Comtes. Le Pape & le Roy parlirent ensemble de plusieurs leurs affaires. Ledit Pape ordonna ung Jubilé en ladicte Boulongne; trois jours & trois nuicts Confesseurs par toutes les Eglises; le troisiesme jour, le Pape chanta la Messe, deux Cardinaulx, l'ung Diacre & l'autre Soudiacre; le Duc de Bourbon & Duc Antoine de Lorraine, estoient les deux Clercs; le Roy estoit à deux genoulx durant la Messe, & dura ladite Messe, depuis le poinct du jour, jusques aux deux heures apres midy. Ladicte Messe dicte, & toutes les heures, le Pape donna la benediction à tous, comme le Jubilé à Rome. Le lendemain tous se départtirent; ledit Pape s'en alla à Florence tenir son Noël, & le Roy retourna à Millan, & depuis ledit Roy a retourné en France, & a laissé Monsieur de Bourbon Gouverneur en ladicte Duchie de Millan. CCLIV. Le Pape Léon X. vient à Boulogne.

L'an 1515, l'Hyver fut toujours pluvieux, il ne gella poinct.

L'Esté de l'an 1516, depuis Apvril jusques en Octobre, fut si chaud, on eut les foings en Juin, les bleds en Juillet, les vins au commencement de Septembre; mais peu en y eut bled, vins, tous faicts fut bon par les grandes chaleurs, en plusieurs lieux cheute la fouldre; tout le ban de Berney fut gasté, & en plusieurs autres lieux, & y eut grande mortalité en plusieurs lieux, principalement à Toul: Dieu vueille par sa grace avoir pitie & mercy des Trespassez.

Ledit Esté fut si secque, jamais on ne vit les Rivieres si courtes, jamais ne veit-on vendre tant de poissons, que on feit audit Esté tous les Vendredys & Samedys, les jours de jeusnes; pour chascun jour, on en eut trouvé au Marchié que chers, que cherrettes quatre ou cinq toutes chargiées de poissons, & se vendoit. Les ponts des Rivieres bien aisé à refaire audit Esté. L'Hyver fut fort pluvieux, dont les eauës furent toujours grandes.

L'an 1516, le vingtiesme jour d'Avril, le Duc Antoine, lequel retourna de là les Monts, le Roy CCLV. Le Duc Antoine re-

tourne en Lorraine. 1516. de France de nom François, depuis qu'il eut gaignié la Duchié de Millan, meit ordre en ladite Duchié, & laissa le Connestable pour Gouverneur à ladicte Duchie. Tous s'en vinrent à Lyon, là print ledit Duc Antoine son congié dudit Roy; ledit Duc admena Madame sa femme Renée de Bourbon quant & quant avec luy; le vingtiesme jour d'Avril ils arriverent à Bar-le-Duc où la Royne sa mere estoit, & là furent receus honorablement. Tous ceulx de Bar, l'Eglise premiere, & toute la Noblesse & tous les Bourgeois, luy allirent au devant, & feirent ung beau don à Madame la Duchesse. Le vingt-troisiesme jour dud. mois, le Duc se départit dudit Bar; on s'en vint avec ses gens tous de pied à Sainct Nicolas. La Duchesse s'en vint tout le chemin droict à Nancy, & au vingt-huitiéme jour, ledit Duc ouyt la Messe, en sa bonne devotion, devant Monsieur Sainct Nicolas. Ceulx de Sainct Nicolas, premier l'Eglise, tous les Bourgeois luy allirent au devant, & l'admenirent en l'Eglise: là ouyt la Messe, & sa devotion faicte, s'en allit en son logis, & ceulx dudit Sainct Nicolas lui envoyerent des biens beaucoup, & force hypocras & vin de Bourgongne & d'Allemaigne, & feirent là grande chiere. Aprés ce qu'ils eurent disné, remercia à Dieu & à Monsieur Sainct Nicolas, & à tous les Bourgeois de la bonne chiere. A heure d'une heure se despartit, dont ceulx de Nancy fussent mis, & sur les Boullewarts force artillerie; toute la Noblesse luy allirent au devant jusques prés de la Neufveville. & vint ledit Duc environ deux heures, & à son entrée force de coups d'artillerie. Madame arriva à heure des deux aprés disner à Laixou prés de Nancy; tous hommes & femmes, jeunes fils, jeunes filles, tous luy allirent au devant, tous le menirent à Laixou, toutes jeunes femmes & filles chantans joyeusement; audit Laixou furent préparées trois ou quatre maisons des plus belles, & force losges de Mayes, & là feirent descendre Madame, & toutes les autres Dames & Damoiselles, toutes femmes dud. Laixou; luy fut apporté force tartes, pommes, poires, vin rouge & cleret, & là feirent la bonne chiere; elle demeura là jusques vers les six heures.

CCLVI. Entrée de la Duchesse Renée de Bourbon à Nancy. 1516. Nancy, toute l'Eglise premier, pourtant le cuisseau Monsieur Sainct George, allirent au devant hors des portes Sainct Nicolas, tous les petits Clercs tous en serpelis blancs, à chacun une verge en la main, au bout ung escusson les Armes de Lorraine; aprés toute la Seigneurie, aprés les enfans de Nancy en nombre de six cens, les ungs vestus de blanc, grands plumaiges sur leur teste, les autres vestus de noir, & tous pourtant armes; les ungs espées nuës, les autres picques, les autres hallebardes, avec six ou sept gros Tabourins, tous allirent au-devant jusques prés de ladite Laixou, excepté ceulx de l'Eglise en quelle restoit le Souffragant, & sept ou huit Abbez portans la Crousse, avec tous Chanoynes, & autres Prestres; ceulx des Boullewarts à grands coups d'artilleries à puissance tiroient. Ladite Dame venante prés de la porte, le Souffragant meist hors le cuyssal Monsieur Sainct Georges, & le donna à baiser à Madame. Les Chantres estoient auprés de ladite porte sur un eschaffau, vestus de deux couleurs pers* & vertes, lesquels en presence de toute la Noblesse, Dames & Damoiselles: toute l'artillerie cessit; là feirent la venuë à Madame; ce que par aprés s'ensuit, le premier commença, & dict:

*Pers, bleus, caeruleus.

Tres-Haute Souveraine Princesse,
De Lorraine & de Bar Duchesse,
Bien soyez venuë à Nancy.
Dame de Vaudemont Comtesse,
Ensemble toute la Noblesse,
De bon cœur vous saluë aussy.
Dame triomphante, magnificque,
Vaisseau remplis de prudence,
De Bourbon, Maison autenticque,
Issuë de Couronne de France;
De nos cœurs vous faisons offrance:
Combien que soyons gens pers & verts,
Et pour vous faire obeyssance,
Tous nos tresors vous sont ouverts.
Doulceur longuement desirée,
En ce bon Pays de Lorraine,
Où perles & mines sont trouvées,
Sallines, & choses souveraines;
Vostre plaisir soit d'estre humaine
A vos obeyssants Subjects;
Car pour vous, soyez en certaine,
Tous nos tresors vous sont ouverts.
Sy gros Lorrains parlons par vers,
Tenant forme de Retoricque,
Loyaulx sommes, & non par vers,
Qui ne nous point tresfort en picque:
Dame, nostre vouloir s'applicque
A vous servir sans nul travers,
Et pour descouvrir la Musicque,
Tous nos tresors vous sont ouverts.
Princesse, s'il vous plaist, ouyrez,
Icy presens vostre Noblesse,
La Chanson, puis vous marcherez.

CHANSON.

Vive le Duc, & la Duchesse
Dame Renée de Bourbon,
La Souveraine Princesse
De Lorraine le Pays bon;
Vive le Duc & la Duchesse
De Lorraine le Pays bon,
Dame Renée de Bourbon.

Tout cela accomply, quatre Gentilshommes tenans ung Ciel semmé de chardons, le meirent dessus Madame, toute la Noblesse la menirent en la Court, la Noble Maison.

Madicte Dame humblement fut receuë de Monseigneur le Duc, lequel la veit voulontiers; incontinent le souppé estoit appareillé, tous à table se meirent, de faire la grande chiere ne faillirent mye; trompettes & clerons, tous instrumens du long du souppé sonnoient. Toute la Noblesse, de la venuë s'en réjouyssoient. Aprés qu'ils eurent souppé, rendre grace à Dieu, se meirent à dancer. Quand l'heure vint de coucher, Monsieur, Madame ensemble couchont; & pour bien attrener la Noble Maison & le Pays; il est à présumer du jeu d'amour, Monseigneur feit comme ses Predecesseurs. Dieu leur donne grace tous deux ensemble d'eulx bien aymer, par eulx le Pays bien gouverner, & estre de tout le peuple aymé, & avoir victoire contre leurs ennemis, & longuement vivre, & Paradis à la fin.

L'an 1516, en mois de May, une assemblée d'Allemans, conducteurs les Comtes de Guerlhaque, le Comte Francice, eulx ensembles environ six milz à cheval & à pied, vinrent faire la guerre au Duc Antoine Duc de Lorraine. Pour leur accommencement, prinrent Saincte Polite. Soubs l'ombre d'eulx, un bastard de Chamilley, on Comté de Bourgongne par faulceté print la Ville de Conflans; ne s'en gardoient mye. Ledit Bastard par ung jour de marché en envoyoit par huit, par dix; lequel avoit vers six cens maulvais guarsons, tant qu'ils furent puissans dedans, & prinrent ladite Conflans, ils en menirent tous les biens, & ransonnirent ladite Conflans quinze cens escus. Ledit Bastard fut adjourné, à Dole en Parlement il fut condamné tout rendre. Lesdits

Comtes dessus comme laissirent garnisons à Saincte Apollitte, de là s'en vindrent descendre jusques devers Cierele. L'armée du Duc Antoine Duc de Lorraine les poursuivirent au long de la Senne*, par les pays du Comté de Nansou, Duc Comte de Saverne, Duc Comte de Biche & de plusieurs autres. Ils estoient pour eulx, en gardant leur terre, cuydant bien servir le Duc de Lorraine. Le Duc luy bien conseillé, manda à l'Empereur, & aux Princes d'Allemaigne, lesquels luy respondirent gracieusement, qu'ils ne s'empeschoient desdicts. Le Duc veant ce, ce vint mettre le Siege devant Saincte Polyte, & tous se rendirent. On trouva dedans ung traitre, à Sainct Diey eust la teste tranchée; tous les François venoient au secours dudit Duc; il n'estoit de necessité, on les feit retourner.

* apparemm. la Sarre.

Le unziesme de Novembre 1542, Monsieur le Duc de Guyse, Madame la Duchesse de Guyse, & cinq de leurs enfans, Monsieur le Comte Damelle, Monsieur de Reims, Monsieur de Troyes, Fontenoy, Claude Monsieur, & François Monsieur de Guyse se trouverent à Bar avec Monseigneur le Duc, Monsieur le Duc de Bar, Madame la Duchesse de Bar, ont feit leur feste de Sainct Martin à Bar, & le Comte de Ligny.

CCLVII. Mort du Duc Antoine. 1544.

Le Samedy quatorziesme de Juin 1544, entre trois & quatre heures aprés midy, mourut le Noble Duc Antoine à Bar, & estoit present Monsieur son fils François qui est au present Duc, & Monsieur de Metz, & Madame la Duchesse. En ce tems l'Empereur envoya une grosse armée en France; pour son Lieutenant, c'estoit le Viceroy de Naple, & print Commercy, & depuis meit le Siege devant Ligny, le vingt-quatriesme de Juin en ladicte année mil cinq cens quarante-quatre.

L'an 1564, l'Hyver a esté si grand, qu'il n'est memoire d'homme d'en avoir veu ung pareil, en sorte que tous les noyers furent engellés, tant en Lorraine qu'en Barrois, & la plus grande partie des Vignes.

Fin de la Chronique de Loraine

Mandement pour user de represailles sur les Bourguignons prisonniers à Gondreville. Du premier Décembre 1476.

DE par le Duc de Lorraine, Marchis, &c. Bâtard, nous avons sceu le piteux meurdre commis en la personne de feu nostre tres chier & feal Conseillier & Maistre-d'hostel Suffron de Baschier, à qui Dieu pardoint, par le Duc de Bourgongne, dont tant nous desplaist que plus ne pourroit; & pour ce que en nous bien servant il a finy si miserablement ses jours, ne pourrions passer la chose, sans pareillement faire des Bourguignons estans prisonniers à Gondreville; & que ce soit sur chemin, dont la cognoissance en puisse venir aux Bourguignons, estans en nostre pays, en pendant à chacun d'eulx un brevet tel que vous l'envoyons cy-dedans enclos: & pour l'advenir faictes-en par maniere, que puissions congnoistre que de vostre part ayez vengé la mort de nostredict Maistre-d'hostel; & si par adventure les gens d'armes n'en estoient d'accord, dictes-leur que pour leur interêt nous nous acquitterons envers eulx, en façon qu'ils debvront estre content; si n'y faictes faulte. Escrit à Slestat le premier jour de Décembre 1476. *Ainsi signé*, RENÉ. Et pour Secretaire, LUD. *Au dessus:* A nostre Lieutenant le Bastard de Vauldémont.

Suit la teneur du Brevet.

Pour la tres grande inhumanité & meurdre commis cruellement en la personne de feu le bon Suffron de Baschier, & ses compagnons, aprés qu'ils sont esté pris en bien & loyaulment servant leur Maistre, par le Duc de Bourgongne, qui par sa tirannie ne se peut saouler deffendre le sang humain, fault icy finir mes jours.

La vraye Déclaration du fait & conduite de la bataille de Nancy, où le Roy René fut victorieux contre Charles Duc de Bourgongne, en 1476 dressé par Chretien Secretaire dudit Seigneur, & de son Ordonnance, donnée à Maitre Pierre de Blaru Chanoine de Saint-Diey, qui a composé le livre appellé les Nanceydes.

Au premier article, & aux autres ensuivans, où ledit Sieur parle.

TOute mon armée estoit de dix-neuf à vingt mils hommes, dont les douze mils & plus estoient de mes soldats alliez.

Touchant l'Ordonnance.

MEssire Guillaume Harter Chevalier, estoit Capitaine, & avoit charge de tous les pietons; & le Comte Oswalt de Tiertein estoit Capitaine de l'avant-garde, avec ledict Messire Guillaume Harter, en laquelle estoient plusieurs gens de bien, comme le Bastard de Vaudemont, le Capitaine de la Garde, Jacques Wisse, les Capitaines Malortie, Ariole, les Seigneurs de Domp-Julien, de Bassompierre, de Lestang, de Citain, & plusieurs autres, au nombre de deulx mil chevaulx, & environ sept mil pietons.

Le Guidon de ladicte avant-garde estoit ung bras armé, issant d'une nuée, tenant une espée nuë, avec la devise de mes Prédécesseurs, que est, UNE POUR TOUTES.

En la bataille estoient les autres pietons, tenant le milieu, & moy à la dextre d'eulx, avec huict cens chevaulx de mes garnisons; & les Comtes de Bitche, de Salm, de Linange, & aultres de nos Allemands; le Seneschal de Lorraine, Messire Thomas de Paffenhoffen, Messire Jean Wisse Seigneur de Gerbéviller, Messire Gerard de Ligniville Bailly de Vosges, Joannes Lud, & Chretien mes Secretaires, & plusieurs autres Lorrains & Barrisiens; & à la senestre le Sieur de Rebaulpierre avec cinq cens chevaux, & pouvoient avoir ledict Rebaulpierre & moy deux mils chevaulx. Messire Jean de Baudre portoit l'estendart en ceste bataille, auquel estendart estoit l'Anunciate peincte.

D'arriere-garde il n'en y avoit point, sinon les huits cens Colevriniers que y furent mis, afin de secourir si aucune chose survenoit par derriere, & estoient environ ung gect de boulle derriere lad. bataille.

Il n'y avoit aucun Chef ny Lieutenant que moy, & estois en la bataille habillé de gris blanc & rouge, sur ung cheval grison nommé la Dame, lequel m'avoit servy à la journée de Morette, & avoy sus mon harnois une robbe de drap d'or à une manche de drap desdictes couleurs de gris, blanc & rouge, & une barde aussi couverte de drap d'or, & sur lesdictes robbes & bardes trois doubles croix blanches.

L'entrée de la bataille fut qu'aprés que je fus arrivé avec mon armée le jeudy avant les Rois au lieu de Hadonviller, distant de Nancy quelques cinq lieuës, ne doubtant que le Duc de Bourgongne adverty de ma venuë, ne print les losgis de Saint-Nicolas, & y meit les feux, fortifiant le pont pour em-

peschier mon passage de la riviere de Meurthe, pensay de gangner premier lesdicts losgis; & de faict le Vendredy sur le tard mes gens de l'avant-garde gangnerent ledict pont, & y entrames moy & toute ma dicte armée. Là y fut faicte grande occision de Bourguignons trouvez en ladicte Ville, qui furent laissez tous morts & tuez sur le quareau. Aprés adverty que Monsieur de Bourgogne envoyoit gens de son camp pour prendre lesdicts losgis, ainsi que j'avois advisé; j'envoya une puissante armée hors de ladicte Ville vers Nancy, pour faire le guet, & ne feirent ce soir les Bourguignons aultres semblant. Le lendemain que fut vigile des Rois, aprés avoir ouy la Messe, & toute l'armée desjeunée, je me partis dudict Sainct-Nicolas en ordre de l'avant-garde, bataille & arriere-garde, ainsi que dessus; mes gens marchant fiers comme lions & bien déliberez. Or Monsieur de Bourgogne qui sçavoit bien ma venuë tant, des escoutes & contre-chevaulcheurs qu'il avoit sur les champs, comme par le retour de ses gens qu'il avoit envoyé pour entrer audict Saint-Nicolas, s'estoit party ledict jour bien matin, & le plus secrettement qu'il peut, & sans faire grand bruit de son siege, afin que mes gens de la Ville ne s'en prinssent garde, & s'en vint avec son ost & puissance, quelques quarts de lieuë se parquer & asseoir son artillerie, & faire ses ordonnances pour me combattre: mais là, Dieu mercy, il eut deux empeschemens, l'un que ceulx de la Ville qui ne pensoient point que je fusse si prés d'eulx, combien que je leur eusse bien signifié ma venuë des plus ou environ deux lieuës par deça Basle par lettres chargées, l'une à Thierry Prevost de Mirecourt, & l'autre à Pied-de-fer, dont tous les deux avoient promis de rentrer audict Nancy, faillirent par une poterne, & du costé là bruslerent toutes leurs tantes, & tuerent ce qu'ils trouverent, puis se retirerent en la Ville, l'autre quand mon armée approcha les ennemis, j'envoya quarante ou cinquante chevaulx pour descouvrir.

Touchant les enseignes, j'avois la mesme avec moy, qu'estoit l'Annunciate, & les autres comme celles du Duc d'Autriche, de Monsieur de Strasbourg, & de Monsieur de Basle, puis celles de chascun Canton des Suisses; assavoir, Zurich, Berne, Lugan, Fribourg, & plusieurs autres bonnes Villes de la ligue.

Et afin d'obvier à question, fut advisé que toutes lesd. enseignes seroient enmy la bataille en ung flot, & marchant en cest estat bien accompagnées toute la journée jusques à la victoire échuë.

Quant est du cors que les Suisses ont accoustumé d'avoir en leurs batailles, ceulx du quartier devant le portent quand ils approchent leurs ennemis, pour se donner à congnoistre à un chascun; & de faict, quand l'avant-garde, en laquelle estoit ledit cors, s'approcha des Bourguignons attendant le combat; le cors fut corné par trois fois, & poussé chascune fois tant que le vent du Souffleur pouvoit durer, ce que, comme l'on dict, esbahit fort Monsieur de Bourgogne, car desja à Moratte il l'avoit ouy.

Puis aprés eulx marcha lad. avant-garde, & nonobstant que j'eusse douze ou quinze faulcons, si n'en besongna-t-on point; & cependant que les avant-coureurs d'un costé & d'autre s'escarmouchoient, voyant que Monsieur de Bourgongne avoit mis son artillerie sur le chemin de Jarville, où le pas estoit entre le bois & la riviere; j'envoya l'avant-garde passer auprés dudict bois au costé de ladicte artillerie, par un vieil chemin, en observant leur ordre, afin de n'estre contrechevaulché des ennemis, je vins donner aux flancs de la bataille de Monsieur de Bourgongne, laquelle incontinant fut ébranlée, & abandonnerent les Bourguignons l'artillerie, & aprés quelque résistance se meirent en fuitte, en laquelle Monsieur de Bourgongne assis sur un cheval noir, fut abbatu, & tombé en un fossé auprés de Sainct Jean, & dura la chasse avec toute la puissance, toujours en ordre jusques oultre Bouxieres, & la bonne bande des gens de chevaulx se meirent aprés les Bourguignons fuyans, jusques aux Portes de Metz; dont ils prindrent beaucoup de grands & notables personnages; & ne tint à guieres que le Roy de Portugal, lequel estoit party d'avance, quand il entendit la route de Monseigneur de Bourgongne, ne fût prins.

Response faicte par le Duc de Bourgongne ez Lettres que Monseigneur le Duc de Lorraine luy envoya pour deffiance, estant en son camp devant Nusse.

CHarles, par la grace de Dieu, Duc de Bourgongne, de Brabant, de Luxembourg & de Gueldres, Comte de Flandres, d'Artois & de Bourgongne, Palantin de Haynaulx, de Holande, de Zelande, de Namur, de Zutphen, Marquis du Saint Empire & de Frize, de Salme & de Malines: A Haut & Puissant René Duc de Lorraine, Comte de Vauldemont. Nous avons veu certaines vos Lettres, en datte du neuviéme jour de May dernier passé, par lesquelles vous faictes narration de plusieurs choses controuvées & exquises, pour parvenir à nous declarer & vouloir faire service à l'encontre de nous & des nostres, à Trés-Haults & Trés-Excellens Princes l'Empereur des Romains, & au Roy de France, comme Féodal de chacun d'eulx, & desquels vous dictes estre excité de guerre à l'encontre de nous, nonobstant les alliances passées entre nous & vous. Lesquelles, comme vous dictes, ne vous peuvent empescher; car vous les entendez estre nulles, & y avez renoncé & renoncez par vosdictes Lettres, voulant estre acquitté suffisamment, & sauf vostre honneur; cependant vous entreprenez aucunes choses encontre nous & les nostres, comme vosdictes Lettres le contiennent plus à plein: pour ausquelles respondre, vous ne pouvez ignorer que dés-incontinant aprés le trépas de feu notre tres cher & tres aymé Neveu le Duc Nicolas de Calabre & de Lorraine; vous nous feictes dire & declarer à plusieurs fois, par vos Ambassadeurs envoyés devers nous, que vostre intention & desir estoit de continuer envers nous en l'amour & bonne intelligence, que les Ducs & Pays de Lorraine avoient de long-temps entretenus, nos trés-chiers Seigneurs & Progeniteurs de trés-noble memoire, & de nos Pays & Seigneuries, mesmement pour consideration, & en reconnoissance de l'ayde & assistance que feu nostre cher Seigneur & Pere, que Dieu absolve, avoit fait à feu le Comte de Vaudemont vostre grand Pere, au moyen de laquelle il avoit esté preservé de sa totale deshéritance de feu vostre pere son fils, estoit parvenu en mariage de nostre belle Cousine vostre mere, dont vous avez prins le tiltre & moyen de parvenir audit Pays & Seigneurie de Lorraine. Laquelle vostre offre & declaration nous receusmes bien agréablement, pensant qu'en telle volonté & intention vous deussiez persévérer. Et sur ce, par divers Ambassadeurs envoyez d'un costé & d'aultre, & par grande espace de temps fut traicté & pourparlé de la maniere de confirmer & asseurer entre nous & vous ladicte ancienne amitié & intelligence de nosdicts Pays, & dudict Pays de Lorraine. De quoy fut finablement conclud, traicté & accordé en telle maniere, que par Lettres faictes & passées de nostre part & de la vostre,

signées de vostre main, & scellées de vostre sceau, & du seing & scel de nostredicte belle Cousine vostre mere, en datte du quinziesme jour d'Octobre 1473 dernier passé, vous nous avez promis & juré en foy & serment de vostre corps, sur vostre honneur & en parole de Prince, entre autre chose de non jamais vostre vie durant, de vostre Personne, dudict vostre Pays de Lorraine, Comté de Vaudémont & & Seigneurie de Boufframmont, vos serviteurs & subjets, faire ne souffrir estre faict par qui que ce soit, aucune guerre, mal ou dommage à nous, nos Pays, Seigneuries & Subjets; ains vivre & demeurer avec nous en bonne amitié & intelligence, & de non faire de vostre Personne, ne desdicts Pays, serviteurs & subjects, aucune alliance ou intelligence avec ledict Roy de France, & aultre quelconque, qui soit au prejudice & dommage de nous, & contre ladicte intelligence, & avec ce que nous, nos serviteurs & subjects quelconques, pourront sauvement passer & repasser, marchant en armée & autrement, par lesdicts Pays & Seigneuries de Lorraine, Vauldemont & Bouffræmont, sans avoir aucun destourbier & empeschement, & pour cette cause, faire ouverture des Villes & Places que pour ledict passage seroient nécessaires, & avec ce de commettre à la garde des Places d'importance, estant sur lesdicts passages, telles que seront advisés, gens à nous aggreables, ayans chevance soubs nous, lesquels seroient tenus de faire le serment à nous de nous retenir ladicte intelligence, & mesmement ledict passage, sans y mettre, ny souffrir estre mis aucun empeschement, au prejudice de nous, nosdits Pays & subjects, & de non mettre lesdictes Places hors de leurs mains; & aussi nous avez promis de faire jurer & sceller icelles intelligences par les Nobles & Vassaux dudict Pays de Lorraine, en leur ordonnant & enjoignant de nous faire promesse & serment de garder & entretenir ladicte intelligence en tous ses points, sans faire aucune chose au contraire, pour quelque cause, couleur ou occasion que ce soit; & si à eulx ou ausdictes gardes desdictes Places, vous commandiez faire au contraire, ils ne seroient tenus vous obéyr, en les deschargeant quant à ce de leur serment & fidelité; lesquels Nobles, Féaulx & Vassaulx, par leurs Lettres scellées, nous ont faicts lesdictes promesses & sermens, comme clairement appert par leurs Lettres authenticques. Depuis laquelle intelligence ainsi passée & scellée, comme dict est, nous l'avons icelle gardée & entretenuë de nostre part, & avons faict lever vostre main, des Terres estans en nos Pays, appartenantes tant à vous qu'à nostre belle Cousine vostre mere, & à la Dame de Harrecourt vostre grande mere; lesquelles, auparavant que fussiez parvenu au Pays de Lorraine, estoient en nos mains; nous vous avons fait comprendre aux paix cy-devant prinses entre le Roy & nous, comme nostre allié; & avons faict recueillir & traicter vos gens & subjects en tous nos Pays & Seigneuries, favorablement & comme les nostres, & amiablement conduit & gouverné, sans (à nostre sceu & congnoissance) y faire grief, violence ny oppression, tellement que ladicte intelligence, depuis qu'elle a esté faicte, a esté en plusieurs manieres trés-profitable à vous & à ceux du Pays de Lorraine; laquelle intelligence, ensemble les foy, promesse, serment & adstixion y entrevenus & décemment considerez, vous ne debvez, ne pouvez, sans ouvertement contrevenir à lad. intelligence, & sans violer & corrompre vos foy, serment & honneur, faire service à l'encontre de nous à qui que ce soit, mesmement ausdits Empereur & Roy de France; & en le faisant vous debvez estre tenu & reputé envers toutes gens pour violateur de vostre foy, parjure & deshonoré, & ne vous pourront excuser les occasions frivoles & non veritables, requises & controuvées, pour cuyder bailler couleur & paliation à vostre propos volontaire & desraisonnable, mesmement que auparavant ladicte intelligence faicte, nous ayans tenus nos gens de guerre en Lorraine, lesquels vous dictes y avoir faict plusieurs maulx & oultrages, declaré en vosdictes Lettres, pour vous tirer à l'encontre du Roy: car au regard desdicts maulx & outrages, quand sur la remonstrance que de vostre part nous en fut dés à lors faictes, nous commismes aucuns Commissaires avec les vostres, il n'en fut trouvé gueres de chose, mesmement que fut de grande importance, & dont aussi nosd. Commis en feirent faire reparation; ainsi que tant par eulx, que par vos gens nous fut rapporté en la Cité de Tresves, & par icelle intelligence, en laquelle nous ne vous avons soubmis en aucune obligation de service contre ledict Roy, appert que ne vous avons attiré à quelque chose nouvelle, ne faict faire contre obligation, que d'asseurer l'amitié & intelligence que les Duc & Pays de Lorraine, ont en aucun temps entretenu envers nos Predecesseurs & nosdicts Pays, & en quoy ils ont trouvé trop plus d'avantage qu'ils n'ont faict d'avoir en une armée * seulement le contraire, & que vous & eulx ne trouverez, en faisant le contenu de vosdictes Lettres, & toutesfois nous avons eu meilleure cause de vous attraire à nostre service contre ledict Roy, entendu que de plusieurs Villes & Places dudict Pays de Lorraine, vous estes & devez estre nostre homme feodal, que ledit Roy n'a de vous attraire à service contre nous; consideré qu'à lui, à cause du Pays de Lorraine, vous n'estes pas fideles, ne en rien astraint ny obligé, & la cause pour laquelle besoing nous estoit lors de tirer nos gens de guerre parmy ledict Pays de Lorraine, & partie de nostre artillerie vers Thionville, estoit assez congnuë, autre que celle que vous contendez controuver par vosdictes Lettres; car peu de gens y guerroyoient contre ledict Roy, en faisant guerre à nostre Trés-Hault & Puissant Prince le Roy d'Aragon nostre Allié, & nommément compris és treves lors estans entre luy & nous, contrevenoit à icelles treves; pour laquelle cause nous l'avons fait sommer, & avions bien cause de luy mouvoir guerre, pour faire secours audict Roy d'Arragon, ce qu'eussions faict, si certain appoinctement de treve ne fut lors entrevenu contre eulx. Et quant à ce que vous mettez, en avant que depuis lad. intelligence faicte, en nous faisant apparoir, nous l'eussions fait faire sans difficulté aulcune, & n'avez cause ni occasion raisonnable ny veritable, de dire qu'ayons contrevenu à ladite intelligence, ny a aucuns des points contenus en icelle, ne que soubs ombre d'icelle, vous ou les vostres soyés demeurés foulés des nostres; car le contraire est vray, comme clairement est desmonstré par ce que dit est: mais vous, en y contrevenant, avez fait, souffert & dissimulé que ausdicts Pays de Lorraine nosdits subjets soient esté prins prisonniers & rançonnés, desrobbés & pillés de leur Marchandise, & bien de grande valleur, sans y faire résistance aucune, ny telle que vous pouviez bien faire; & toutesfois du passage de nos subjects, & autres qui à l'occasion de ladicte intelligence, ayent hanté & frequenté lesdits Pays de Lorraine, vous & tous les Pays en avez eu trés-grand profit & commodité, comme chacun sçait. Par quoy en vain voulez faire entendre par vosdictes Lettres, ladicte intelligence estre nulle, & qu'en vous soit d'en renoncer: comme chose certaine, soit & de droict divin & humain, establi que obligation & promesses faictes entre parties, ne se pouvant abolir,

* *Peut-être une année.*

lir, ne renoncer par l'une d'icelles, sans le consentement de l'autre, ains qui attente d'y contrevenir; enchiet és peines de parjure, d'infamie & autres, en tel cas introduites. Et quand ores vous entendrez de mettre avant avoir faicte l'intelligence par contrainćte, dont le contraire est véritable & notoire par les choses dessus dićtes, vous ne pourriez néanmoins y contrevenir, que premier nous ouys par Juges competans, fût congnu & prononcé, si ladićte contrainte estoit forcée; ce que n'a esté, ne ja ne sera; car aussi n'est chose incongnuë, que l'amitié de nous & de nosdićts Pays, doit vraysemblablement estre autant & plus desirée à vous & à vosdićts Pays de Lorraine, que la vostre & celle de celuy Pays, à nous & à nosdićts Pays; pour lesquelles causes, & en respondant à vosdićtes Lettres, nous vous declarons que nous n'entendons pas que soubs les couleurs dessusdićtes ny causes, vous soyez ou puissiez estre délivrez ny absoubs desdits foy, serment & promesses, astraints & obligez de les garder, entretenir & accomplir, sans ce que la requeste desdićts Empereur & Roy de France, vous puisse par honneur attraire à faire le contraire: car quand audićt Empereur, nous n'avons jamais entendu, ne entendons avoir aulcune guerre contre luy, à cause, ne pour le faićt de l'Empire, duquel nous avons toujours pourchassé & desiré, comme encore faisons, l'honneur, prosperité & accroissement, & si aulcun discord a esté entre iceluy Empereur & nous, ce a esté pour querelle prinse en particulier non concernant la chose publique de l'Empire; pour laquelle cause, plusieurs Illustres & Puissans Princes dudićt Empire, se sont à leur honneur excusés & déportés de faire service contre nous; & aussi à ceste cause, entre ledićt Empereur & nous, a esté & est réintegré bonne amitié, paix & concord; & au regard dudićt Roy de France, vous ne tenez audićt Pays de Lorraine & Comté de Vaudemont, ny à cause d'iceluy, aucun Fief de luy, ne quand à ce n'avez envers luy aulcune obligation ou astrićtion, ce toutefois avez envers nous, estant nostre homme féodal de plusieurs Villes & Places, Châteaux & Seigneuries, estans tant dudićt Pays de Lorraine que dehors, en nos Pays & Seigneuries & aussi contrainćt & obligé expressément & irrevocablement vostre vie durant par le contenu en ladićte intelligence. Si vous requerons & sommons par ces Presentes, & ceste fois pour toutes, que en gardant & observant, vosdićts foy, serment & promesse, & tous lesdits poinćts contenus en ladićte intelligence, vous vous déportiez entierement de faire & faire faire par aulcuns de vos Vassaux & Subjećts, guerre, grief, mort ou dommage à l'encontre de nous, & de nosdićts Pays & Subjećts, pour les services desdićts Empereur & Roy de France, ny d'autres quelconques; & si vous avez avec eulx, ou l'un d'eulx faićt traićté, promesse ou appointement à l'encontre de nous, vous le revocquez & rappellez comme nul, & faićt en contrevenant à ladićte intelligence; & aussi souffrez & permettez nos gens, serviteurs & subjets, avoir & continuer leur passage par ledićt Pays, seurement & sauvement, & entretenant & commettant esdićtes Places pour les garder, tels Capitaines, & soubs tel serment & promesse que faire ce doit, selon ladićte intelligence, & le contenu en icelle, en vous advertissant qu'en faisant le contraire, & mettant à effećt le contenu de vosdićtes Lettres, nous ferons proceder contre vous, comme il appartient contre transgresseurs & violateurs de ses foy, serment & paroles, & avec ce mettons peine, moyennant l'ayde de Dieu nostre Createur, de vous donner à congnoistre les differences d'entre nostre amitié & bienveuillance, & nostre inimitié & hostilité pour vous audit cas, sans nostre coulpe à nostre regret & desplaisir, & à vostre évident deffaut provoquée, & dont nous esperons que previendrez à tardive repentance, entendant à tous évenements, tant aux moyens de vosdićtes Lettres, que de ces nostres presentes, avoir satisfaićt à tout ce que à tel cas affiert & appartient de faire. Donné en nostre Camp Lez Redde le Duc, le troisiesme Juillet 1476. Ainsi *signé*: Par Monseigneur, LE DUC DE BOURGONGNE.

Le Répy que le Duc Philippe de Bourgogne donna au Roy René d'Anjou pris auprés de Bulgnéville.

PHilippe, par la grace de Dieu Duc de Bourgongne, de Loth. de Brabant, de Luxembourg, Comte de Flandres, d'Artois, de Bourgogne, Palatin de Haynaux, de Holande, de Zelande & de Namur, Marquis du Sainćt Empire, Seigneur de Salines & de Malines: A tous ceulx qui ces presentes Lettres verront, Salut. Comme nostre tres cher Seigneur & cousin René Roy de Jerusalem & de Sicile, Duc d'Anjou, de Bar & de Lorraine, &c. qui ait de pieça esté & de present soit nostre prisonnier, auquel promtement pour plusieurs considerations avons par nostre tres cher & feal Conseillier & Chancellier Messire Nicolas Rolin, Seigneur d'Anluret, faićt & donné respit & eslargissement de prison, jusques au lendemain de Noël prochainement venant le vingt-sixiéme jour du prochain mois de Décembre, moyennant, & parmi ce que jurera & promećtra és mains de nostredićt Chancellier en nostre absence, par la foid & serment de son corps, & en paroles de Roy, & audićt lendemain du jour de Noël prochain venant vingt-sixiéme jour dudićt prochain mois de Décembre, retourner & entrer en nostre Hostel de l'Isle en Flandre, oultre la seconde porte dedans les quatre murs principaux d'iceluy Chasteau, nostre prisonnier, en l'estat qu'il est de present, ou prisonnier de nostre hoir principal, si nous estions allé de vie à trépas; & s'il plaisoit à nous ou à celuy nostre hoir changer à nostredićt Seigneur & cousin le lieu de sadićte prison, il seroit tenu de rentrer & rentreroit au jour dessusd. en telle aultre de nos Villes, Chasteaux ou Forteresses de nos Duchez, Comtez & pays de Bourgongne, Brabant, Flandre, Artois, Haynau, Namur, qu'il nous plaira, & que luy dirons & ferons sçavoir par nos Lettres Patentes, en sa Ville de Nancy, quinze jours du mois avant le vingt-six du mois de Décembre prochain venant, qu'il doit retourner, comme dićt est, nostre prisonnier, comme il est de present, & que d'illeque ne partira sans nostre congé & licence comme devant, & avec ce que nostredićt Seigneur & cousin, entre aultre seureté qu'il nous doit bailler & mettre en main, tant hostage de son fils aynel, comme de seureté de plusieurs de ses vassaulx & subjećts, nous doit bailler en oultre pour plus grande seureté des choses dessusdićtes, & mettre en nostre main le Chastel & Ville de Neuf-Chastel en Lorraine; le Chastel & Donjon de Clermont en Argonne, & les Chastel & Ville de Gondrecourt estant au Duché de Bar, pour icelles places estre gardées par nous aux frais de nostredićt Seigneur & cousin, le temps de son élargissement durant; & aprés qu'il sera rendu prisonnier au jour & lieu à luy ainsi ordonné, les restituer dedans tel temps ensuivant, que advisé seroit, ainsi que les choses dessus escrites, & autres sont plus à plein contenuës és Lettres Patentes d'iceluy nostre Seigneur & cousin, faisant mention de sondićt respit. Sçavoir faisons, que nous voulons (tout dit) user de bonne foid, & faire de nostre costé ce qu'il appartient,

avons juré & promis, jurons & promectons par ces Presentes lealement & de bonne foid sur nostre bonneur, & en parole de Prince, que en cas que nostredict cousin René de Jerusalem & de Sicile retournera & mectra son corps prisonnier en nostred. Chastel de l'Isle en Flandre, le vingt-sixiéme jour de Décembre lendemain de Noël prochain venant, comme il est au present, ou si mieux nous plaist, & nous l'en requerons, en aultre lieu & place que par nous ou par nostres hoirs luy sera dict de bouche, ou par nos Lettres Patentes à luy sur ce envoyées, assignées & ordonnées ainsi que contenu est plus à plein en cesdictes Lettres Patentes, & luy illecque ainsi retourné & se rendu prisonnier, ne partira sans nostre congé & licence; nous en ce cas, & non autrement, serons tenu faire bailler & délivrer lealement & de faict à nostredict Seigneur & cousin, ou à ses gens à ce commis & députez par ses Lettres, le plustost que pourrons bonnement, aprés que requis en serons aprés sond. retour en prison, les Chasteaux & Villes sus nommez, & chascun d'iceulx que de par luy nous seroient baillez, avec tous les biens qu'en iceulx délivrez seront à nous par bon & loyal inventaire, & en l'estat que lesdicts Chasteaux sont à present, & d'en faire départir toutes nos gens que mis & ordonné y aurons, sans emporter ou retenir aucuns biens-meubles desdictes Villes & Chasteaux, & seront & demeureront en la main de nostredict Seigneur & cousin, franchement & quictement, comme ils estoient auparavant la date de ces Presentes, sans refus, contredit ne dilation, ne quelconque chose que ce soit au contraire, autrement dire ne alleguer, ne sans pouvoir dire ne alleguer quelque chose que ce soit au contraire autrement, ne plus avant qu'il est contenu ausdictes Lettres Patentes d'iceluy nostre Seigneur dict cousin, en payant toutesfois & content, premierement nos Commis & Gardes desdicts Chasteaux, des gages, soldes & salaires à eulx deus, à cause de la garde d'iceulx, lesquels gages, soldes & salaires nostredict Seigneur & cousin le Roy de Sicile sera tenu de leur payer & contenter avant qu'ils se départent desdictes Places, & pareillement, que Dieu ne veuille, que par accident de maladie, par mort mortelle, ou autrement que par guerre, iceluy nostre Seigneur & cousin allast de vie à trespassement, pendant le temps de son élargissement, en iceluy cas nous avons promis & juré, & serons tenus, jurons & promectons comme dessus, que incontinant, & tantost aprés, & au plus tard dedans seize jours, aprés que requis en serons aprés le trespas d'iceluy nostre Seigneur & cousin, ou par les Baillifs ou Bailliages desquels lesdictes Villes & Chasteaux sont situez & assis, ou par l'un d'eux, rendre & restituer, & délivrer sans délais lesdictes Villes & Chasteaux aux gens du Conseil d'iceluy nostre cousin, ou auxdicts Baillifs, & en faire départir nos gens qui y seront, en tout sans contredit ne refus quelconque, ainsi & par la maniere que dict est, & en payant les gages, soldes & salaires de nosdicts commis qui gardé les auront, comme dessus est déclairé; & en outre debvront, ne pourront nos gens que nous aurons mis & mectrons à la garde desdicts Chasteaux & Villes, pendant le temps qu'ils y seront, faire ne porter à nostredict Seigneur & cousin quelque mal ne dommage, griefs ny oppressions, ny à ses hommes & subjects, Terres & Seigneuries, Fiefs ou Arriere-fiefs & Gardes; ou aux Villes esquelles sont lesdicts Chasteaux, faire guerre à aultre en maniere que ce soit, excepté si par aulcuns des serviteurs & subjects de nostredict Seigneur & cousin le Roy de Sicile, estoit durant ledict temps faict guerre à nous ou à nos pays & subjects, ou qu'avons en nostre main & gouvernement, en ce cas nous pourrons aussi résister au contraire, & faire guerre desdictes Places & Chasteaux à tous ceulx qui la feroient à nous ou à nos subjects, ou qu'avons en gouvernement, comme dict est, & aussi à leurs complices, aidans, soutenans, & favorisans: toutes lesquelles choses dessusdictes, & une chascunes d'icelles nous, pour nous, nos hoirs, successeurs & ayans-causes, avons juré & promis, jurons & promectons par ces Presentes, loyaulment en bonne foy & parole de Prince, & sur le lien de notre honneur, tenir, entretenir & accomplir, & faire tenir & accomplir de point en point, inviolablement, pleinement & entierement, sans point aller, faire ne souffrir faire, ne aller en quelque maniere que ce soit à l'encontre de la teneur de ces Presentes, en tout ne en partie, le tout sans fraulde, barrat ne mal-engien. En tesmoins de ce nous avons faict mectre nostre Seël à ces Presentes. Donné en nostre Ville de Dijon le huitiéme jour de Novembre l'an de grace 1436.

JOHANNIS HERCULANI PLEINFESINI HISTORIA.

JEan Herculan, ou Herkel, natif de Pleinfin, Village situé sur le chemin de Saint-Diey à Colmar, est Auteur de l'Ouvrage que nous donnons ici au Public. Il étoit Chanoine de Saint-Diey, & il dédia son Histoire au Doyen & au Chapitre de cette Eglise en 1541, comme on le voit à la fin de son Epitre dédicatoire: Il est aussi Auteur de la Vie du Duc Antoine, qu'il écrivit vers le même temps. J'ai tiré le premier de ces ouvrages d'un manuscrit de l'Abbaye de Moyenmoutier, écrit par un Curé du même lieu, sept ans aprés qu'Herculanus eut achevé le sien. La Vie du Duc Antoine m'a été communiquée par M. de Corberon, cy-devant Premier Président au Conseil de Colmar, & à present Secretaire d'Etat.

Mon premier dessein avoit été d'imprimer Herculanus à la suite de Richerius & de Jean de Bayon, que j'ai donnés dans le second tome de cette Histoire: mais ayant prié des personnes tres éclairées, de l'examiner, & de m'en dire leur sentiment, elles me témoignerent que cet Auteur n'ayant rien d'original, & n'ayant fait que copier Richerius, & les Auteurs de la vie de S. Diey & de Saint Hydulphe, qu'il a seulement mis un peu en meilleur latin, il ne leur paroissoit pas nécessaire de le faire entrer dans mes Preuves, ni de grossir mon ouvrage par une piéce dont le Public peut aisément se passer. J'avois volontiers déferé à leur sentiment, & je n'avois fait nulle mention d'Herculanus.

Mais depuis quelque temps, cet Auteur étant devenu célébre dans le Pays, à l'occasion de

certaines disputes d'érudition qui se sont élevées à son sujet, & dont on m'a fait l'honneur de me déferer le jugement, je me suis vû engagé, contre ma résolution, de publier son Texte le plus correct qu'il m'a été possible. Comme l'ouvrage est assez court, il ne grossira que trés peu mon Recueil, & le Public n'aura pas beaucoup à se plaindre, qu'on le surcharge par des piéces de peu de valeur.

Quant à la Vie du Duc Antoine, composée par le même Herculanus, comme elle est tres rare, trés interessante, qu'elle n'a jamais vû le jour, & que l'Auteur étoit contemporain, je suis persuadé qu'on la recevra avec plaisir. J'aurois seulement souhaité d'en pouvoir recouvrer un exemplaire plus correct que celui qu'on m'a confié, pour redresser certaines phrases & certaines expressions qui auroient besoin de clarté & de correction.

Venerabilibus ac doctissimis viris Dominis Decano & Canonicis Sancti Deodati, Dominis suis, & Fratribus colendissimis, Johannes Herculanus Pleinsesinus, perpetuam felicitatem optat.

QUoniam antiquitas venerandam majestatem & energiam ad excitandos humi jacentes hominum affectus in se habet, & continet, & juxta Catonem, otii ratio reddenda est; ipsa etiam vitæ ratio à nobis jure exigere videtur, ut rerum origines, ex quibus commoda ad nos perveniunt, minimè negligamus; operæ pretium mihi visum est, doctissimi Viri, Vallis-Galilææ, quæ me non genuit solùm, sed & alit & fovet, locorumque adjacentium antiquitates & origines, jam olim ignorantiæ tenebris propemodùm consopitas, seu, ut ita loquar, Lethæis obrutas undis, ad hominum memoriam revocare, & illustrare. In eam rem autem eò libentiùs & alacriùs operam haud mediocrem insumpsi, quòd cernerem commentarios cujusdam fratris Richerii, nullâ certè rerum cohærentiâ, nullo ordine, nullâ annorum rectâ supputatione, sed rudè & barbarè, ut erant tunc tempora, scriptos, iis antiquitatibus non parvas offundere tenebras, quanquam non usque adeò ingratus esse velim, aut malignus ingeniorum interpres, ut non maximas etiam gratias Richerio habeam, qui acta tot incendiis concussa maluit mutila & impolita nobis relinquere, quàm omninò non eripere ab interitu. Ex illius autem mole indigestâ profectò & rudi, quò gratiâ & oblectatione lectorem retinerem, ea potissimùm narranda selegi, quorum cognitio antiquitati addens decus, pro ingenioli tenuitate non solùm jucunda, sed etiam utilis mihi visa est. Nam ejus sententiæ sum, ut nihil existimem jucundum, quod utilitate vacet.

Porrò cùm habeam compertum rerum ignaros, non tutiùs modò, verùm & commodiùs narranti vera credituros, historiæ veritatem in rebus tàm remotis à Patrum memoria, quoad licuit, sum secutus. Hos autem industriæ meæ labores existimavi vobis eò dicandos & consecrandos, doctissimi Viri, quòd in locum eorum successeritis, qui potiores partes in hac narratione tenent. Et certè, ut est vestra devotio erga Patronum nobis communem gloriosum Dei confessorem Deodatum, & ejus sanctam & piam conversationem propensa, favore & gratiâ vos prosecuturos hanc laborum illius narrationem non diffido, quo & illi major surgat gloria, & mihi animus alacrior ad honestissima quæque studia capessenda addatur. Valete, doctissimi Viri, & studioso eò usque favère velitis, quo ad honestatis studia & amare & sequi possit. Ex Lacydio nostro, tertio kalend. Decemb. 1541.

CAPUT PRIMUM.

Descriptionis, sitûs locorum, & montium terræ Vallis Galilææ, & locorum vicinorum adjacentium.

SCripturus antiquitates Vallis-Galilææ, & locorum adjacentium, à re haud quaquam alienum putavi, montis Vosegi descriptione, in quo protensa jacet, ducere initium. Qui enim totius cognitionem animo complectuntur, partium situs & descriptiones faciliùs multò percipiunt. Quare nobilitatem & præstantiam Vosegi, tum hujus rei gratiâ paucis repetendam duxi, tum ut nostris hominibus appareat Vosego suam celebritatem nunquam defuisse, si pulcherrimarum rerum simul & honestarum admiratores non defuissent : sed scriptorum penuriâ potiùs quàm rei evenisse, ut res præclaras, & dignas quæ nunquam à memoria hominum excidant, tempus rerum sepulturâ exesas, & oblivione obductas, è memoria & celebritate sustulerit : quarum tenebras illuminare, etsi laboriosum & difficile sit, tamen perantiquis commentationum fragmentis, & sedulo inquirendi labore adjutus, neque patriæ quam ab interitu vindicare honestissimum est, neque rerum antiquarum studiosis, per ignaviam & desidiam deesse volui.

Mons itaque Vosegus, ut traditum est ab antiquis, & nos oculis percepimus, in finibus Lingonum * incipit, & protenditur in septentrionem usque ad fines Trevirorum, separans Lotharingiam & & Vastum * regnum à Germania cisrhenana, ad orientem quidem Alsatiam ab Alsa * fluvio denominatam, & ad occidentem Lotharingiam respiciens. Præter quam autem quòd sit fertilitate, amœnitate, accolis & oppidis ad utrumque latus positis, mirum in modum exornatus; etiam varietate fluminum, quæ diversis in locis varia effundit, nobilitate metallorum quæ indè eruuntur, & thermarum quoque, ut interim non commemorem loca pietati dicata, quæ multa restant ab eremicolis, & Deo vacare cupientibus constructa, abundè meretur scriptis, & litteris rerum custodibus illustrari, etiam magis quàm Parnassus, quàm Olympus, quàm Cynthus, & cœteri montes à poëtis celebrati. In finibus etiam Lingonum, Matronam & Mosam, versùs austrum Ararim; non longè à Luxovio supra Romaricum-montem, Mosellam; in exordio Vallis-Galilææ, non longè à Pleynseio patriâ meâ, Murtham, & paulò inferiùs ad septentrionem Saram, fluvios non postremi nominis effundit.

Nam Matrona Celtas à Belgis definiens, per Cathalaunum * rapido cursu in Sequanam festinat, cui miscetur parùm supra Lutetiam. Mosa placidis undis Verodunensium, Eburonum * & Menapiorum * fines irrigans, in Oceanum influit. Arrar Cabilinum *, ac Matisconem Heduorum * oppidum intersecans, Lugdunum prolapsus, Rhodano jungitur. Mosella amœnis per Leuchorum, Mediomatricum, & Trevirorum fines tacito rumore in Rhenum labitur.

* Langres.
* Vausterich l'Austrasie.
* L'Ill.
* Châlons-sur-Marne.
* Liege.
* Le Brabant, Gueldre, Zeland, &c.
* Châlons-sur-Saone.
* Mâcon dans le pays d'Autun.

Quid referam limpidissimos fontes, quorum aquæ nonnullæ sunt potu suaves, aliæ amaræ & salsæ, unde sal candidum in Vasto regno * conficitur; aliæ calidæ, inter quas Plumberianæ * nominatissimæ sunt: nam hominum corpora cujusvis morbi diuturnitate languida, dum his foventur, sine mora sanitatem recuperant. Nec solùm usibus hominum, sed & avaritiæ subservire videtur & luxui, dum diversi generis metalla subministrat. Et quidem in comitatu Ferrettensi, in loco Planchis * nuncupato, argentum; in Valle-Galilæa, & ibidem in Valle-Labro *, haud procul ab Echerio *, non solùm argentum, verùm & æs, & plumbum; apud Grandem-fontem, ferrum; apud Valderphingam *, quod oppidum in Vasto regno situm est ad ripam Saræ, colorem illum cæruleum & pretiosissimum Assyrium *.

* Dans l'Austrasie ou dans la Lorraine.
* Plombiere
* Planchet.
* Val de Liepvre.
* Echery.
* Vaudrevange prés Sar-Louis.
* Asur ou Azur.

Caput II.

Quòd beatus Maternus, Belgarum Apostolus, Alsatas primò convertit, & de situ terræ & montium.

ET quanquam inter juga, saxis arcuum instar erectis ardua conspicuaque, profundissimæ pateant valles, abietibus, sapinis, & fagis ita consitæ & densæ, ita ut etiam audacissimo horrorem incutiant; tamen utrumque latus habitabile est; orientale ob naturam soli vitium feracis; occidentale, quòd pascuis abundet; tametsi non ierim inficias non fuisse æquè habitata ut nunc sunt; quod facilè colligitur ex cœnobiis, quæ multa restant, passim ædificata ab Eremicolis, qui solitudinis gratiâ huc confluxerunt, quorum antesignanus & princeps fuit Maternus ille Belgarum apostolus, qui in ea parte quæ Alsatiam respicit, Novietum, vulgò Eberminster * eo tempore occupavit, quo prædicatione & miraculis Alsatas initiabat Christo, nimirùm circiter annum humanæ salutis sexagesimum-quartum.

* L'Abbaye d'Ebersmunster prés Schlestad.

Caput III.

De Sancto Columbano, & Vergavilla, ubi reliquiæ Sancti Eustasii venerantur, & Romarico Sancti-montis ædificatore.

LOngo tempore post, Columbanus vir doctrinâ & pietate insignis, genere Scotus, Luxoviense cœnobium in ejusdem montis parte quæ Burgundiæ comitatui adjacet, construxit, cujus doctrinâ & vigilantiâ Eustasius pietate insignis, & Deicolus, Lurensis cœnobii primus erector, suave Domini jugum susceperunt. Eustasii reliquiæ hoc tempore apud Vergavillam * Vasti regni pagum repositæ, circum adjacentibus populis magno sunt solatio: nam ibi ejus meritis ingens dæmoniacorum turba in dies sanatur. Columbano contemporanei fuerunt sanctus Amatus, Patricii Romani filius, etiam apud Luxovium professus monachum, sanctus Romaricus quondam Dux, & sumptuosæ ædis beato Petro dicatæ apud Romaricum-montem locatur, sanctus Arnulphus ex Mediomatricum Episcopo factus Anachoreta, & sanctus Adelphius Romarici nepos, qui omnes habitarunt apud Romaricum-montem, in jugo ad Mosellam, quod olim vocabatur Rhombech, nunc autem Sanctorum Mons.

* Vergaville Abbaye de filles située prés de Dieuze.

Caput IV.

De Sancto Gundelberto Ecclesiæ Senoniensis fundatore; item de abbatia Styvagiensis narratione.

PRæterea & Gundelbertus Senonensium apud Sequanos archiepiscopus, relicto archiepiscopatu, relictis honoribus & dignitate, hac quoque vivendi ratione delectatus, ad vallem excelsis circumvallatam jugis, quæ citra Murtham orientem respicit, anno restitutæ salutis sexcentesimo vigesimo pervenit, quam à Rege in Austrasia tunc temporis regnante impetratam, civitatis in qua archipræsulem egerat memor, Senonias vocavit. Ibi oratoria & cellas sibi & fratribus ædificavit. Nam ad eum confluebant viri sanctioris vitæ cupidi, quos collectos secundùm divi Benedicti institutum vivere edocuit. Porrò antequam Gundelbertus ad Senonias se contulisset, fanum ædificatum erat ad occidentalem Murthæ ripam, in vasta & horrida solitudine. Eum locum, primi, ut fertur, monachi Benedictinæ familiæ, deinde Vestales, tùm sæculares Canonici, postremò ordinis Præmonstratensis monachi incoluerunt, hodiéque incolunt, & Styvagium * vocatur. Quo tempore, vel à quibus fuerit erectum, non liquet. Gundelbertus autem post multos & varios sui incolatûs labores, quos assumpsit dum cellas diversis in locis construeret, ad vitam nullis turbatam molestiis vocatur: sed quo anno tum ætatis, tum relicti Episcopii, parùm constat.

* L'Abbaye d'Etival.

Caput V.

Deodatus Romonum venit cum suis, ubi miraculum fecit.

CÆterùm & Deodatus ex generosa Francorum occidentalium familia ortus, Nivernensem episcopatum in Arvernis, quem doctrinâ singulari & morum pietate meruerat, ad hanc quoque commigraturus eremum, reliquit, quo pietati quam à teneris imbiberat, satisfacere, unà & Deo optimo maximo puriùs inservire posset. Igitur anno à partu virgineo sexcentesimo trigesimo nono, octavo autem Dagoberti, qui in Francia mortuo patre Chlotario Secundo regnavit, quatuordecim annis, ipse assumpto Wiligodo & Domniolo itineris comitibus, cum magna alacritate patriam relinquens, iter aggressus est ad Vosegi solitudines.

Eo autem tempore quo Girbaldus apud Leucos Episcopum agebat, venerunt ad plana adjacentia Vosego, atque in viculo qui Romonum * dicitur, pedem sistunt, paululùm se recreantes; itineris enim labor ac molestia eos aliquantulùm mœstos ac fessos reddiderat. Et ecce sese obtulit occasio quæ declararet viros sanctos charitatis opera proximis sedulò exhibere.

* Romont, prés Remberviller.

Viculi dominus Asclas domum ædificabat, & trabs modò fortitudine, modò brevitate fabris lignariis non parvum negotium facessebat. Id quod postquam Deodatus rescivit ex puero, qui fabrorum suppellectilem, interim dum ipsi manderent, custodiebat, supremo Numine invocato, trabem retortam ædificio aptavit, ac se mox itineri accinxit. Asclas autem re cognitâ, abeuntem revocans, diligenter sciscitatus quis esset, & peregrinationis causas; perspectâ viri sanctitate, hunc apud se retinere studuit: sed cùm Deodatus votis illius obsequi recusaret, liberalis Asclas, in miraculi memoriam, eidem quinque argenti siclos annuatim persolvendos super fundum suum assignavit. Ipse verò Deodatus ad Argentillam, vulgò Arensellam cum suis progressus, quietis cupidus, in eo saltu conquisitis expensis, modici tugurioli fundamenta jaciebat, cùm incolarum injuriis offensus, (militari enim libertate quidvis audebant) per omnia avia & montes nemorosos, felicem & fertilitate beatam petiit Alsatiam.

Caput VI.

De peregrinatione beati Deodati ad diversos Eremicolas in diversis locis existentes. Item de sanctis Hunone & Huna ejus amicis, apud quos multa egit stupore digna.

PErvenit autem ad Eremicolas, commorantes non longè ab oppido Hagnoviæ; locus Sylva sancta vocatur, Germanicè autem *Heileiwald*; ex quo iterùm invidorum contumeliis propulsus, ad Novietenses * Eremicolas se contulit, qui sub Chlodovæo Rege Francorum primo christiano Novietensis fani quondam à beato Materno Belgarum apostolo extructi, explosis ibidem idolis Mercurii ac Dianæ, ruinas iterùm excitaverant, circiter annum Domini quingentesimum. Ibi replantatam sub Chlodovæo Rege Christianam Religionem, salutaris sapientiæ aquâ irrigavit. Cujus sanctitate & doctrinâ per Alsatiam divulgatis, nedum rudis plebecula, verùm & primores ejus regionis cibo vitæ & intellectûs cibari cupientes, Novietum advolant, inter quos & Atticus tunc Germaniæ & Alsatiæ Dux, Sanctæ Ottiliæ parens, cujus ditioni Novietum suberat, unà cum conjuge sua, verbum Dei auditurus, Novietum sæpiùs frequentabat.

* A l'Abbaye d'Ebersmunster.

Nobilis item Huna Attici cognata, cum Hunone thori consorte, Domini verbi semen in fertilem pectoris sui agrum Deodato serente exceperunt. Hujus namque mellifluo Domini verbi præconio pectus Hunæ jam pridem à teneris annis virtutum rore imbutum adeò inflammatur, ut continuè Deodati appetentissima quo se crebriùs viseret, eundem sollicitavit: cujus sanctæ postulationi vir Dei obsecututus, sæpiùs ex Novieto cui præerat, ab Hunnivillari duobus lapidibus distante, Hunam adire solebat, quem tam gratum hospitem, nullo non hospitalitatis officio devotissima Huna excipiens, nunc velut anxia Martha cibo potuve refovet, nunc in Magdalenæ morem, ab ore prædicantis contemplando pendet.

Quocirca divini amoris fervore in dies reddita cumulatior, opera misericordiæ sedulò pauperibus exhibebat. Et quanquam aquarum inopiâ fonticulum longè à domo sua distantem, pauperum sordes lotura quotidie fermè adiens, ut mente rapta plebi suæ ludibrio haberetur, nunquam tamen à charitatis officio fuit aversa. Cui Deodatus compatiens, ut proximè domum aquas haberet, intruso baculo viciniores colliculi saxo, divinâ opitulante gratiâ, vivas & uberrimè scaturientes aquas mox elicuit; quibus nedum beata Huna, dum viveret, usa, verùm & variis ægritudinibus affecti, eisdem se proluentes, interventu ejusdem Matronæ salutem experiuntur.

Sed cùm hæc scriberemus anno post salutiferam mortalium reparationem 1540, Lutheranæ factionis pernicies animos & plebeculæ & magistratuum quorumdam Germaniæ, & principum, ita invaserat, ut neglectâ verâ religione, calcatis Sanctorum reliquiis, quorum mors pretiosa est in conspectu Domini, loca ubi eduntur miracula per Sanctorum intercessionem, non solùm profanare, sed & destruere temerè & crudeliter ipsi religionis christianæ desertores ausi sunt. Unde factum est, ut veluti bello cœlitibus indicto, crudelitatem quam exercere non poterant in eos quos egregia probitas in cœlum transvexit, in eorum statuas, simulachra, reliquias & memorias more belluino transtulerint. Quare obstruserunt & obsignarunt hunc fonticulum, de quo nobis est sermo, divinæ pietati, majestati, & potentiæ per quam miracula eduntur, obstinatâ malitiâ veluti resistentes, & beatæ Hunæ reliquias, quas ante annos viginti, Leo Decimus pontifex, precibus Udalrici à Wirtemberg motus, jusserat è sepulchro transferri; quæ quidem translatio facta est in magna cleri & populi utriusque sexûs præsentia decimo-septimo calendas Maii, ipsi præpostere Evangelici ex ædicula Huneinvillaris sublatas, calcatas & spretas, nescio quò projecerunt. Sæviant autem quantùm velint, atque ut sunt improbi, improbè in Sanctos agant & sæviant, tamen suâ improbitate non efficient, ut is mentiatur qui dixit: *Memoria justi cum laudibus.**

* Proverb. x. 7.

Caput VII.

Quomodo Beatus Deodatus ad Arbogastum Episcopum, & ad Florentinum Argentinensem, & ad Vicum Wilra venerit.

CEterùm, ut ad inceptum redeamus, à quo Lutheranæ sectæ innovationis perversitas nos abduxit, cùm bonus odor probæ vitæ Deodati undique spargeretur, flagrantia ad Arbogastum Ecclesiæ Argentinensis Episcopum pervenit: quare motus sanctus Antistes, Deodati familiaritatem ac necessitudinem percupidè amplexus est, ac magni fecit. Sanctus quoque Florentinus Arbogasti successor, Deodato familiariter usus est: boni namque ad bonorum convivia, etiam non vocati, juxta paræmiam, accedunt. Hic è Scotia egressus, in loco qui dicitur Hasslalein * in introitu Bruscæ-vallis * anachorita vixit, antequam ad Episcopatum vocaretur: ubi hoc tempore corpusculum ejus conditorio exceptum veneratur. Cernens autem Deodatus tumultum sæculi, quem in Episcopatu reliquerat, se denuò incurrisse, relicto Novieto, locum à tumultu remotiorem petiit. Fuit eo tempore viculus inter Almarici-villam * & Hongaris-villam, Wilra nuncupatus, apud quem fons etiam hoc tempore perspicuus & potu salubris est.

* Haselach.
* Le Val de Brux.
* Mari-ville.

Ibi erecto sibi habitaculo consedit: sed sanctitatis osor diabolus, repentino furore adversùs sanctum virum, quasi alienarum rerum pervasorem, (nam fideles & pii, Viro Dei aliquid de prædiis propriis conferebant ad victûs supplementum) eò usque instabile vulgus concitavit, ut hunc dirè & inhumaniter expulerint. Suæ autem inhumanitatis præmium tulerunt, Deo Sanctum suum vindicante: nam ab eo tempore quotquot in Wilra nati sunt infantes, strumulos in gutture habuerunt; quæ res destructionis Wilræ causa fuit, ut reor.

Caput VIII.

Hic Deodatus ad Hunonem se per tempus recipit, & filium eorum à Baptismo levavit.

DEodatus igitur ingratos inhumanosque relinquens, ad Hunonem & Hunam sibi familiares & amicos in Hunavillare appullit: quo in loco perhumaniter acceptus, aliquot egit annos. Interim Huna ex conjuge suo uterum ferens, filiolum peperit, quem Deodatus, ad parentum instantiam, ex salutaris lavacri undis levans, suo quoque nomine Deodatum appellavit. Quem nonnulli adultiorem factum, monasticæ vitæ in Novieto operam dedisse, nihilque à materna sanctitate degenerantem, felici fato ibidem functum ferunt. Porrò Deodatus perpendens se non reliquisse tùm patriam, tùm Episcopatum, nisi eâ re, ut à curis mundi avocatus, soli Deo vacaret, clanculùm Alsatiâ discedens, in Vo-

ſegi montana, nemine conſcio receſſit; & quanquam abſtinentiâ & ætate corpore fatigato eſſet, tantum per juga montium ſcopuloſa, per ſqualidarum vallium concava, tandiù infracto animo iter fecit, donec in vallem ſpatioſam, quam poſtea Gallilæam vocavit, anno reſtitutæ ſalutis ſexcenteſimo ſexageſimo-nono, qui fuit.... Regni Childerici*, perveniret.

* L'an 669. la 10e année de Childeric II.

Hæc vallis ante Deodati adventum nullo nomine erat inſignita, utpote quæ deſerta eſſet, quanquam multùm amœnitatis habeat, tùm ex eo quòd irrigatur Murthâ piſcoſo, tùm quòd undique cingitur montibus & nemoroſis, & nec uſque adeò infertilibus. Nam ad orientalem plagam Urimontem*, ſeu, ut alii volunt, Aureum montem habet, & montium juga, quibus ſeparatur Lotharingia ab Alſatia; ad ſeptentrionem Anſontem*. Liberior autem planities fertiliſſimis collibus inæqualis, ad auſtrum diffunditur; cui ab occidente imminet Clarus mons & Quemberg, in cujus ſinu quem Murtha alluit, cùm vir Dei omnia luſtraſſet, amœniſſimum fontem, & ſpeluncam frondibus contextam reperit, ad quam accedens, herbis & radicibus, ſanctorum Anachoritarum exemplo ad aliquot dies vixit.

* Ormont.

* La Montagne d'Angion.

Caput IX.

Beata Huna per vocem cœlitùs edocta, mittit ad Sanctum Deodatum neceſſariis egentem, annonam.

INterea Dominus, qui numquam juſtum dereliquit, religioſam Hunam de Doctoris ſalute & incolumitate anxiam, voce cœlitùs lapsâ admonet. O Huna, inquit, cur Deodati tui famem negligis? Cui quo loco inveniri poſſit ſe ignorare reſpondenti: Impone, inquit, aſino annonam, liberumque abire ſinas; greſſus namque illius dirigentur. Huna iis mandatis obtemperans, aſinum alimentis oneratum itineri præparat, adjuncto agaſone, qui tantùm locum quò aſinus divertat, obſervet. Nullo igitur humano ductu aſinus Huncvillare exiens, per deſerta & inculta Voſegi montana, rectâ tamdiu gradiebatur, donec in eam vallem in qua famelicus Deodatus morabatur, tandem perveniret. Deodatus actis Deo gratiis, cujus bonitate iſta provenerant, aſinum commeatu exoneratum, cum famulo domum remittit, quem poſteà nemine comitante ſingulis ſeptimanis annonâ onuſtum, ab Huna in ſancti Eremitæ ſuſtentationem tranſmiſſum fuiſſe, atque illæſum rediiſſe conſtans aſſeverat fama. Verùm à lupo inediâ laborante eodem aſino poſt aliquot menſes devorato, Huna raptori imperat, ut vicem necati aſini defungens, Deodato pactum* apportet, quod munus animal rapax more jumenti manſuetiſſimè multos dies executum eſt. Sic viro Dei reperto, non ſolùm Huna, ſed & aliquot religioſi viri neceſſaria ad vitam tuendam miniſtrarunt.

* *fortè*, victum.

Caput X.

Qualiter Rex Childericus Vallem Galileam beato Deodato donavit, in qua divinitùs Eccleſias beatæ Mariæ Virginis, & beati Mauritii ædificavit.

CUm autem ſanctitatis ejus fama ad hujus regionis homines perveniſſet, commigrarunt ad virum ſanctum, & pietatis ſtudioſi, quò ejus vitæ imitatores fierent, & opulenti & magnates quoque prædia & expenſas ad cœnobii ædificationem conferentes; prætereà, & Childericus Rex Vallem Galileam ab exortu amnium eam rigantium, uſque ad ipſorum ab ea exitum, Deodato ſucceſſoribuſque donavit, quò inibi commodiùs cellas fratribus erigeret. His rebus fretus, Oratorium Beato Martino Turonum antiſtiti dicandum, & cellulas ſibi & fratribus erigebat, cùm unus ex diſcipulis præfectus fabris lignariis, materiam in Urimonte parantibus ad ædificium, ſingulis noctibus ad Cellam redire ſolitus, aliquando feſſus, in colliculo quem poſteà Juncturas vocaverunt, quoniam Murtha & Robachus ad illius radices junguntur, pernoctavit. Ibi dormiens per oraculum admonetur de erigenda ibidem æde in honorem Deiparæ. Die etiam itaque noctem ſequente ad Deodatum rem defert; locum erecto lapide ſignant; nec mora, abſoluto Beati Martini Oratoriolo, Virgini Deiparæ ædem ponunt, in qua etiam hoc tempore ſex vicarii ſacris operantur.

Ad hanc versùs auſtrum, non longiùs decem aut duodecim paſſibus, Beato Mauritio & ſociis ſimiliter ædem ponunt, ſed formâ paulò anguſtiore, quæ nunc ornatur, tùm Beati Patris Deodati reliquiis, tùm Collegio viginti ſeptem Canonicorum ſæcularium. Has cellulis fratrum ac diſcipulorum deſtinatis cinxit, quæ cùm multitudini non ſufficerent, (nam quotidiè quamplurimi Deo & ſibi vivere cupientes confluebant) duodeviginti cellulas in Valle Galilæa ſpatioſa, & habitationi non incommoda conſtrui curavit, quæ nunc mutatæ in vicaria delubra, ob incolarum frequentiam, ſollicitudini præpoſiti Eccleſiæ ſancti Deodati commendata ſunt, in quæ jura epiſcopalia exercet. Proponebat autem beatus Pater Deodatus omnibus ad ſe confluentibus rationem vivendi à beatis Patribus Benedicto & Columbano præſcriptam & obſervatam; atque ita ex parvis initiis res crevit in eam quæ nunc eſt magnitudinem & copiam.

Ceterùm rebus ita compoſitis, Deodatus cupiens ſuos diutiſſimè in pietatis ſtudio ſine ullis vicinorum Epiſcoporum moleſtiis perſeverare, Romam petit, atque à Sergio Pontifice diploma impetrat, quo Miniſtri, tum hujus Eccleſiæ, tum Vallis Galilææ à cæterorum Epiſcoporum poteſtate exempti, ſoli Romano Pontifici immediatè ſubjiciuntur. Ex cujus contextu liquidò patet, totius Vallis Galilææ dominium debere eſſe penès hujus Eccleſiæ Miniſtros, ſi noſtræ ætatis principes eâ religionis obſervantiâ Eccleſiæ facultates tuendas ſuſciperent, quâ à ſuis majoribus traditas antiquiſſimæ tabulæ teſtantur.

Caput XI.

De Sancto Hydulpho, & de obitu Sancti Deodati. Item de miraculo muſcarum in ruſticum avarum compungentium.

INterea Hydulphus vir clarus, & moribus integris, famâ patrum in his Voſegi ſolitudinibus degentium attractus, non aliter atque ferrum adamante, relicto Trevirenſi Archiepiſcopatu, venit eam vallem habitaturus, quæ ſita jacet inter Styvagium & Senonias, ibique ædificavit monaſterium, quod uſque hodiè Medianum vocatur. Magna autem inter noſtrum Deodatum & Hydulphum neceſſitudo & familiaritas, cùm ob locorum vicinitatem, tùm ob utriuſque par vivendi inſtitutum conciliata eſt; morum enim ſimilitudo amicitiæ conciliatrix eſt, & conciliatæ firmiſſimus nexus. Sed ſexennio poſt initam hujuſmodi amicitiam, Deodatus emeritâ ſenectute gravis, quadrageſimus enim volvebatur annus poſt relictum Epiſcopium, mortem ac diſceſſum ex hac vita multis inſignita miſeriis, ſentire cœpit.

Itaque convocatis fratribus ac diſcipulis in cellam ſuam apud divi Martini Oratorium, in qua quidem perſeveravit uſque ad mortem, de perſeverentia be-

nè cœptæ vitæ copiosè & prudenter multa disseruit, ad quam eos confortabatur*. Interim Hydulphus harum rerum ignarus, per visum admonetur. Quare citato gradu ad intimum amicum supremum vale dicturus accurrit. Hujus præsentiâ recreatus Deodatus: Hos, inquit, (discipulos significans) tibi commendo; jam pro foribus natura adest debitum repetens, & migrandum est ex hoc luteo habitaculo; quare horum te Patrem relinquo. Tum levi febre correptus, beatam animam multo cum fervore Deo reddidit, decimo-tertio Kalendarum Julii, anno autem à restituta salute sexcentesimo octuagesimo, & ab ingressu in hanc Vallem Galileam decimo.

* Confortabat.

Hydulphus autem & discipuli beata Sancti Patris membra ad Sancti Mauritii ædem deferentes, hymnos & psalmos de christiana traditione decantarunt. Deinde in tumulo saxeo locata, ante altare sanctæ Crucis, quod nunc est Parochiale, in humum recondunt. Sic vir decorus aspectu, (proceræ enim staturæ fuit) moribus facillimis, alloquio affabilis & humanus, pietatis & religionis Christianæ studiosissimus cultor, suæ peregrinationis scopum attigit, nempè beatam immortalitatem, in qua vivere, miracula à morte illius edita certò comprobant. Nam variis affecti ægritudinibus ad hujus mausoleum precibus patrocinia implorantes, præsentissimam senserunt opem; quorum catalogum & seriem recensere longum esset, & fortassis à nostro instituto alienum, qui tantùm antiquitates, non miracula scribere conamur. Unum autem ex multis adscribere non gravabor, quod multis exemplar esse poterit ad liberalitatem paulò studiosiùs excolendam.

In viculo Alsatiæ qui Sigoldsheim vocatur, erat vir quidam prædives, qui pietate motus, Deodato, dum in Alsatia degeret, prædium contulerat, undè ipse cum suis viveret. In eo prædio erat vinea suavissimi feracissima vini. Hic aliquantò post Deodati decessum, largitatis tam sanctæ ductus pœnitentiâ, prædium priùs elargitum avaritiâ stimulante occupavit. Evenit autem ut convocatis aliquot amicis celebre convivium ageret, quod volens exhilarare, vinum ex ea vinea, utpote excellens, jussit adferri. Sed mirum dictu! famulus vinum adferre quidem non potuit, verùm muscarum examen, quæ dominum eo usque vexarunt, adduxit, ut ipse nihil prius habuerit, quàm in se redire, & rescissam donationem denuò sarcire: quod ubi factum est, & se à diris muscarum redemit vexationibus, & suæ cupiditatis veniam invenit. Quod certè prodigium satis superque declarat maximas pœnas, cruciatusque durissimos ecclesiasticorum prædiorum invasoribus parari; tametsi summa supremi Numinis bonitas & clementia non statim puniat turpiter & sceleratè admissa. Sed & eodem anno quo noster Deodatus obdormivit, beata quoque Huna ex hac procellosi maris navigatione in portum salutis deducitur, anima corporis ergastulo liberata, cujus corpus in ædicula Hunevillari sepelitur.

Caput XII.

Quòd Hydulphus viginti-octo annis rexerit Deodatenses, & de statu Medianensium in Canonicos verso.

POst decessum autem sancti Patris Deodati, Hydulphus commendationis sibi factæ memor, curam fratrum ad Juncturas commorantium suscepit, atque viginti-octo quibus post obitum Deodati superfuit annis, sedulò ac diligenter non solùm hos in officio pietatis continuit, verùm & trecentos quos apud Medianum Monasterium collegerat. Ex quibus memorandæ pietatis cultores existerunt hi tres, videlicet Spinulus, Johannes, & Benignus. Spinulus in cella Begonis conversans, beatæ felicitatis præmia, etiam ante Hydulphum adeptus est, cujus reliquiæ translatæ sunt ad cellam Bellæ-vallis anno à Christo nato millesimo centesimo quarto. Johannes & Benignus uterini fratres, & uno editi partu, mirabile dictu, ac si una anima infusa esset in duo corpora, idem vivendi institutum secuti sunt, & altero mortuo, ne quidem unum diem alter supervixit. Quapropter uno & eodem die mortui, in unum tumulum conditi, nullam separationem, neque in utero parentis, neque in vita, neque in morte, neque in sepulchro perpessi sunt.

Quandiu autem monachi tum Juncturarum, tum Mediani Monasterii sanctorum fundatorum Deodati & Hydulphi vestigia sequentes, lectioni, parcimoniæ, pietati & orationi strenuè vacaverunt, ipsa vitæ innocentia eos reddebat charos Deo & hominibus. Verùm postquam recedentes à vera religionis disciplina, otio & luxui indulgere cœperunt, & pro lectione ignaviam, pro parcimonia profusionem, & luxum, & crapulam & ebrietatem; pro pietate neglectum Dei & religionis, pro oratione detractionem, & murmur & invidiam, pro innocentia inexplebilem habendi cupiditatem amplexati sunt, ipsi quotidie in deterius prolabentes, non solùm iram Dei, sed etiam & omnium hominum in se concitaverunt odium.

Quamobrem circiter annum octuagesimum-sextum supra centesimum à discessu Hydulphi, Dux Lotharingiæ Gondeboldus perpendens Mediani Monasterii monachos à germana pietate & simplicitate refrixisse, monasterium & census omnes Hillino Comiti de se benè merito jure beneficii donavit. Qui statim Pipinum tunc temporis Abbatem, cum Monachis expulit, indignum ratus Abbatem, & vix decem Monachos inscitiâ notabiles, opes trecentis datas occupare. Canonicos autem sæculares in Monachorum locum reponit, qui studiosiùs Monachis, sacris operarentur.

Caput XIII.

Continet Caput sequens miseram rerum annonam, famem, vastationes, mortes, & minorationes devotorum monachorum.

CÆterùm per idem tempus, cùm non solùm in monachis charitas & verus pietatis cultus refrixisset, sed & pietate contemptâ, vulgi malitia quotidie invalesceret, nec ullus modus aut finis nequitiæ poneretur, Dominus Deus, ut est bonus & clemens, servos nequam, & minùs fide stantes, & quos luxus, ebrietas & comessatio in omne nefas præcipites egerat, agrorum sterilitate, annonæ penuriâ & fame, ad frugalitatem & virtutes, frugalitatis comites, more indulgentissimi parentis paulatim erigebat, & in viam revocabat: sed ut est hominum obstinata malitia intractabilis, & flecti nescia, ipsi Dei præsens flagellum, mite proculdubio & salutiferum, nihili facientes, sibi perniciem ex obstinatione compararunt. Nam fames quæ à principio utcumque tolerabilis erat, è vestigio in rabiem versa est, & quidem eò usque, ut, quod est execrandum, carne humanâ homo vesceretur, quemadmodùm in Hierosolymitana obsidione Josephus factum memorat.

Huic malo accessit, quòd Hunni gens Scithica eruptionem ex propriis agris facientes, per Hungaros in Germaniam hostili agmine moventes, ad Belgicam us-

que Galliam pervenerunt, ferro ac flammâ omnia vastantes, quæ dira fames reliqua fecerat; quorum rabida feritas nullâ planè ratione habitâ, neque ætatis, neque sexûs, neque conditionis, non infantium sanguine, non virginum stupris, non matronarum injuriis, non senum jugulatione, non templorum spoliatione & incendiis, non cœnobiorum ruinis, non monachorum in quos potissimùm crudeles apparuerunt, cruore & mortibus ullo modo satiari poterat aut mitigari. Unde hâc regione planè depopulatâ, lacrymis undique sese offerebat. Quid multis opus? Cœnobia priùs numerosa, monachorum multitudine coruscantia, spoliationibus, ruinis & solitudine neglecta jacebant, sed ita ut apud Juncturas, Stivagium & Senonias, vix sex monachi remanserint.

Caput XIV.

Quomodo Fridericus Dux Lotharingiæ Canonicos expulit & Benedictinos restituit in Medianum Monasterium.

Porrò sexagesimo anno postquam Canonici sæculares Medianum Monasterium inhabitare cœperant, Fridericus Lotharingiæ Dux à Benedictinis sollicitatus Canonicos amovens, Benedictinos revocat, & reponit; omnia restitui jubet quæ priùs habuisse constabat, præter corpus sancti Joseph Arymatensis, olim allatum ad Medianum Monasterium à Fortunato Patriarcha Hierosolymitano, Sarracenos Palestinam & Syriam vastantes fugiente; quodque tempore persecutionis Hunnorum à peregrinis monachis sublatum fuerat, restitui non potuit. Sic itaque restitutos cupiens ad antiquam religionis disciplinam revocare, Adelbertum Gorgiensem monachum cumprimis eruditum & pium, atque in his longo versatum tempore quæ Benedictinos decent, Mediano præfecit Monasterio. Hic cùm prudentiâ haud vulgari polleret, nihil eorum neglexit, quæ ad antiquæ & puræ religionis decus spectant.

Caput XV.

De Blidulpho & Acherico Eremicolis in Valle Lebrach, ubi Ecclesiæ fundatæ sunt, & de argenti fodinis inventis.

Eo tempore quo hæc agebantur, Blidulphus Ecclesiæ Mediomatricis primicerius, vir purioris christianismi appetens, impios mores Christianorum tunc temporis degentium detestatus, in vallem Lebracensem solitudinis gratiâ secessit, atque in clivo montis ad meridionalem plagam cellam erexit, loco nomen imponens Belli-montis. Non defuerunt qui viro pio, ducti religionis & puritatis amore, se adjungerent; inter quos tùm genere, tùm virtute nobiles, Wilhelmus & Achericus sine controversia fuerunt. Horum alter Wilhelmus clarere miraculis fertur. Achericus Wilhelmi successor, tantâ probitatis famâ circumfulsit, ut loco nomen dederit, nam Achericus vocatur. Decursis inde aliquot annis, viri potentes, & nobilitate clari, in eadem valle argenti fodinas repererunt, ex quarum quæstu & proventu arx Acherica constructa est. Verùm cùm ad excoquendum argentum ligna non sufficerent, relicti sunt putei, quos nostro tempore Germani iterùm fodere cœperunt, nempè circiter annum Domini 1536. Præterea in ea vallis parte quæ vergit ad Septentrionem, Carolus Magnus Germanorum Imperator, & Gallorum Rex, jam pridem fanum in honorem Beati Dionysii Galliarum Apostoli ædificaverat, quod magnificè constructum & dotatum corpore sancti Alexandri primi Papæ & Martyris decoravit, exornavitque. Locus vocatur Lebrach, undè Vallis nomen accepit.

Caput XVI.

Qualiter & quo tempore Monachi Sancti Deodati facti ac mutati sunt in Canonicos sæculares.

Verùm, ut redeamus ad Mediani Monasterii & Juncturarum monachos, anno quinto posteà quàm Fridericus Benedictinos ad Medianum revocavit, ipse considerans cœnobium sancti Deodati ad Juncturas Abbate viduatum, pro pietate quam gerebat erga Numinis cultores, illud Aldelberto Gorgiensi, quem Mediano præfecerat, moderandum commisit, priùs viro obnixè recusanti tantum munus, blandè persuadens id non incommodè posse agi beati Patris Hydulphi exemplo. Adelbertus provinciâ assumptâ id aggressus est agere, quod Principi placere compertum habebat. Verùm cùm res non succederet ex animi sententia, diffidens se posse tanto oneri sufficere, Encherbertum Mediani Monasterii monachum prudentiam præ se ferentem, quam in recessu minimè habebat, Monasterio Juncturarum, Friderico minimè reclamante, præficit. Is statim post susceptâ gubernacula, cœpit manducare & bibere cum ebriis, quemadmodùm servus ille apud Matthæum, & cœnobii facultates per imprudentiam & prodigalitatem turpiter dilapidare.

Quod postquam Fredericus rescivit, ipse rei indignitate commotus, monachos cum dedecore, & decoctore Abbate expulit, & cœnobium (ut multa paucis comprehendam) in collegium Canonicorum sæcularium instituit, qui usque ad hanc diem sacris maximâ cum religione & sedulitate operantur. Erat autem annus quo hæc acta sunt, quinquagesimus-quartus supra nongentesimum à Christi Jesu incarnatione, & ab obitu divi Patris Deodati septuagesimus-quartus supra ducentesimum. Quamobrem facilè colligitur monachos hîc habitasse ducentos & septuaginta quatuor annos.

Caput XVII.

Bosserium construitur à Gauzelino Episcopo Tullensi, cui successit beatus Gerardus. Ipsi donatum Galilea-vallis Monasterium.

Sed tribus annis ab hujus collegii institutione elapsis, Gauzelinus Leuchorum antistes Monasterium Sanctimonialium quod Bosserianum vocatur, singulari ductus pietate à fundamentis construxit. Sexto autem anno post absolutum opus, ipse tum senio, tum abstinentiâ & laboribus confectus, ad immortalitatis gaudia evocatus, Gerardum patriâ Agrippinensem, virum sine controversia, & sanctimoniâ, & morum puritate insignem, successorem reliquit, cujus temporibus, cùm Comes Campaniæ Belgicæ incursionibus & rapinis Lotharingorum agros popularetur, Fridericus Dux Lotharingorum nihil prius habuit, quàm in prædio Episcopi Tullensis, cùm nullus commodior locus sese offerret, propugnaculum sibi construere & forti munire præsidio, quo non tam facilem aditum, ut priùs, Comes ad Lotharingos haberet; quod posteà ampliatum, & in oppidum redactum, etiam hoc tempore Barrum-Ducis vocatur.

Verùm Gerardus prædium Episcopo ademptum ægrè ferens, sæpe de ea re conquestus est apud Othonem Imperatorem. Tandem Fridericus ab Othone compulsus,

compulsus, restitutionis titulo Collegium Canonicorum Vallis Galileæ & Medianum Monasterium Gerardo donavit atque cessit; in cujus cessionis fidem Baculos pastorales utriusque loci secum detulit Gerardus, quo utriusque loci sacerdotes alium in pastorem quam Antistitem Tullensem eligendi sibi jus ademptum intelligerent. Sed quo tempore hæc cessio fuerit infrincta, & baculi redditi, hactenùs non potui reperire. Hic Gerardus ædem sancti Proto martyris Stephani apud Leucum reparavit; Beato Gengulpho templum construxit; Divi Apri reliquias exhumavit; & in translatione beati Goërici apud Spinalium adfuit, cum à Theoderico Mediomatricum Episcopo solemni pompâ perageretur.

Caput XVIII.

De translatione sancti Hydulphi per Adelbertum abbatem, pariter de revelatione corporis Sancti Deodati per Beatricem Ducissam Lotharingiæ, quæ edificavit Ecclesiam.

Anno Domini nongentesimo septuagesimo-tertio Adelbertus abbas Mediani-Monasterii, in magna populi frequentia & magno cum apparatu, corpora sanctorum Confessorum Hydulphi, Joannis & Benigni extumulari fecit, & in capsulis ligneis honestè reponi. Sed vigesimo-sexto anno post hanc reliquiarum beati Hydulphi translationem, Fridericus Lotharingorum Dux, quem diximus Benedictinis Medianum restituisse, ex hac vita decedens, Theodericum filium suum ducatûs hæredem reliquit. Verùm cùm ob ætatem nondùm his rebus instructus esset, quæ ducatui regendo necessariæ sunt, Ducissa mater pueri, nomine Beatrix, ex illustri Austriacorum Archiducum stemmate orta, vice pueri ducatum studiosissimè administrabat.

Anno autem quarto post hujusmodi administrationem susceptam, ipsa muliebri audaciâ & temeritate succensa, ad hanc Vallem-Galilæam se contulit, canonicos vexatura, si quomodo ansam arripere potuisset. Quo autem faciliùs id quod animo conceperat, ad effectum perduceret, canonicos minatur abrogationem immunitatis quâ gaudebant, nisi Patris Deodati, in cujus favorem ista immunitas à Principibus elargita fuerat, sancta membra ostendant, quæ latere in sarcophago saxeo constans fama erat, id quod vanum & futile arbitrabatur. His minis perterriti canonici, convocatis undique viris religiosis, triduanoque jejunio indicto, vigiliis, orationibus, & multis lacrimis sese expiantes, à Deo piis precibus audaciæ veniam, & tantæ rei successum postularunt. Deus autem omnipotens pro sua clementia quâ piorum vota exaudire dignatur, piæ petitioni annuit. Igitur anno restitutæ salutis millesimo, tertio-decimo kalendas Julii, sancti Patris Deodati corpus in medio ædis Divi Mauritii, ante altare Sanctæ Crucis ubi sepultum delituerat annos trecentos & viginti-tres, Dei nutu inventum, reverenter & cum magna exultatione & lætitia exhumarunt: atque in capsam ad hoc paratam decenter conditum, in loco reponunt, unde piè venerari possit.

Hujus translationis festivitas eo die quo acta est à clero & populo Sancti-Deodati singulis annis recolitur. Beatrix autem postquam divi Patris Deodati sanctas vidit reliquias, non solùm à molestiis clero S. Deodati inferendis cessavit, verùm & pro satisfactione audaciæ, quâ temerè & muliebriter, nullâ pietate aut religione ducta, venerandas reliquias effodi jusserat, ædem sancti Mauritii, unde effossæ fuerant, vetustate collapsam restauravit, & in augustiorem formam redegit. Sed & Bertholdus Leuchorum Antistes & Ludovicus Comes à Dasbourg, avus sancti Leonis Noni Papæ, hujus instaurationis adjutores fuerunt.

Caput XIX.

De Sancto Leone Tullensi episcopo & Papa, & sancto Theobaldo.

Cæterùm quoniam hunc Leonem ecclesiæ Sancti-Deodati præpolituram gessisse fama est, res postulare videtur ut de ejus vitâ singulari laude dignâ, aliquid in medium afferâmus. Bruno vocabatur ante pontificatum, & cùm esset Tullensium episcopus, circa annum ab orbe redempto millesimum quadragesimum-tertium. Cœnobium * Portûs-suavis à suo prædecessore Hermanno inchoatum absolvit, & vestalibus inhabitandum concessit. Verùm circiter annum Domini quadragesimum-octavum supra millesimum, in conventu Episcoporum & procerum apud Moguntiam ab Imperatore Henrico, legatis Romanæ Ecclesiæ optimum Pontificem postulantibus offertur. Vir certè pietate, innocentiâ, benignitate, gratiâ, hospitalitate insignis, & cujus domus peregrinis & pauperibus semper patuerat, & ut refert Platina in vitis Pontificum, cùm semel ad fores suas leprosum pauperem invenisset, cùm præ misericordia collocari in lectulo suo mandasset, apertis mane à janitore foribus, nusquam pauper inventus est. Christum autem pauperis nomine eo loci recubuisse creditum. In rebus prætereа ad religionem pertinentibus, tantâ diligentiâ & solertiâ usus est, ut & in Concilio Versellensi Berengarium hæreseos authorem damnaverit, & Constantinopolitanum Imperatorem suis monitionibus impulerit, sepulchrum Domini Hyerosolymis à Barbaris diruptum restituere, eo maximè tempore, quo & Theobaldus nobilis Francus sanctitate vitæ apud Vincentinos in pretio fuit. Moritur autem Leo Pontificatûs sui anno quinto.

* Porseulx ou Poussay.

Caput XX.

Qualiter sanctus Romaricus cœnobium in Romaricimonte ædificavit; & de combustione ejusdem, & vitâ monialium. Item de ædificatione cellæ Longimaris.

Romaricus, de quo in præcedentibus mentionem fecimus, ædi beato Petro Apostolorum principi apud Romaricum-montem à se positæ, cœnobium Vestalium adjunxit, ubi nobiles Virgines pudicitiâ Deo consecratâ sanctè & castè viverent. Harum autem incuriâ cœnobium cum æde sacra combustum est anno Domini millesimo quinquagesimo-septimo. Ædes sacra postea reparata, hujus conflagrationis nullum aliud vestigium retinet, nisi quòd paries qui ad Austrum vergit, exustis lapidibus id ipsum testatur: ab eo tempore, vestales, cùm cœnobitæ essent, hoc est in commune viverent, & nec possessionum proprietas, nec sententiarum dissensio aut pugna, nec turbatio, aut lis aut contentio esset ulla, sed communia haberent omnia, & animi sententias, & corpora, & ea quæ corpora nutriunt atque curant, sicque firmissimum tutamen ex morum ac mentium conspiratione concepissent; amotâ communitate, & commodis inde provenientibus spretis, singulæ singulares sibi domus ædificare cœperunt; in quibus quantâ libertate vivant, nolo in præsentiarum persequi.

Octo annis ab hac conflagratione exactis, itidem sacræ Juncturarum ædes à quibusdam peregrinis in-

censæ arserunt, ut difficile fuerit & operosum eas restaurare. Per idem tempus, Bilonus servus Gerardi Ducis Lotharingiæ, vitæ pertæsus aulicæ, & semetipsum corripiens ob vitam absurdè actam, in solitudinem secessit, atque in saltu qui Longum-mare vocatur, sacellum divo Bartholomæo, & sibi cellulam erexit, ubi mirabili constantiâ vir in aulæ deliciis enutritus, perseverasse fertur. Est ibi locus, unde Volumna fluvius originem fluit, qui præterfluens vallem camporum, in Mosellam paululùm infra Docellas labitur. Hic fluvius baccas, sive uniones fert, magnitudine & colore subrubeo orientalibus non inferiores.

Caput XXI.

De sterilitate terræ, & frigore nimio. Item de Regnerio Anachorita, & fundatore Cellæ-maris.

Annus ab incarnato Verbo millesimus septuagesimus multum calamitosus extitit, tum ob sacrum ignem, quem constat per hominum corpora in hoc tractu Vosegi dirè grassatum, nam multis exustis, truncata alia reliquit; tum ob sterilitatem, nullos enim fructus, nullum annonæ proventum, aut admodùm pusillum, terra etiam studiosissimè culta produxit. Annus sequens prioris miserias inopiamque auxit, ex eo quòd æquè propemodùm sterilis ob frigora vehementia supra quàm quisquam credere possit, inopes eluserit colonos. Relatum est mare Mediterraneum eo anno alicubi rigore frigoris congelasse. Cæterùm temporibus Bertheri abbatis Senoniensis, fuit quidam monachus Senoniensis, nomine Regnerius, qui cum studiosiùs quàm cætera omnia, vitam anachoreticam expeteret, impetratâ à Berthero abeundi licentiâ, in vasta solitudine supra Senonias ad parvum lacum sibi cellulam & sacellum, quod Mare dicitur, ædificavit. Sacellum nonis Maii in honorem sanctæ Trinitatis à Pibone Tullensi Episcopo dicatum est. Erat autem annus à natali Domini millesimus nonagesimus.

Caput XXII.

De articulo digiti Sancti Nicolai, deportato ad Vicum Portûs per Militem Lotharingum, ubi miracula operatur.

Porrò excursis inde octo annis, negotiatores Barri (quæ civitas est Apuliæ) quæstûs gratiâ ad Antiochiam tendentes cum navibus frumento oneratis, ad Mirtham Liciæ civitatem, ubi corpus divi Nicolai septingentis septuaginta-quinque annis sepultum delituerat, præter spem appulerunt. Considerantes autem Mirtham habitatoribus propemodùm destitutam ob Sarracenorum incursiones, qui omnia populabantur ac vastabant, nullo negotio se sacras divi Nicolai reliquias adepturos existimarunt. Igitur, ut rem in pauca conferam, ex æditue ecclesiæ semi-dirutæ, de loco ubi condebantur edocti, magna cum lætitia beata membra eruunt, atque in suam patriam Barrum secundis ventis transferunt. Hujus translationis miles quidam Lotharingus factus certior, ut erat speciali obsequio huic Divo addictus, statim religionis gratiâ Barrum petit, votoque salutari, multis precibus contendit, ut in solatium obsequii aliquid ex reliquiis Sancti Nicolai obtineat. Reliquiarum custodes, ut viderunt viri religiosam assiduitatem, unum ex articulis digitorum beati Nicolai depromptum, religioso Militi dederunt : qui lætior quàm si ingentem thesaurum accepisset, pretiosum munus in patriam detulit, atque in fanum vici ad Murthæ ripam positi, qui dicitur Portus, reponit; ubi interventu ejusdem Divi, multa & magna quotidie eduntur miracula.

Caput XXIII.

De fundatione cellæ Bellæ-vallis per Gerardum Comitem Vadani-montis, priùs incœpta per Hugonem Mediani monasterii Anachoritam.

Sed & eodem fermè tempore, Matthæus Ducatûs Lotharingiæ & Comitatûs Vadani-montis hæres & possessor, fraternâ motus pietate, fratri suo Gerardo comitatum Vadani-montis cessit, quo haberet unde vitam honestè tueretur. Gerardus autem singulari ductus pietate, ut qui à teneris Deum revereri & colere didicerat, cellam Bellæ-vallis* in dominio castrensi à Hugone Mediani monacho, sed facto anachoritâ, incœptam ampliavit, absolvit, atque tot reditibus dotavit, quot necessarios sex monachis alendis existimavit, in qua postea sepultus est.

* Le Prieuré de Belval près Châtel-sur-Moselle

Fuerant etiam eo tempore viri fideles, & divini cultûs amantissimi, qui cœnobium Calmosiacum* non procul à Spinalo inchoarunt; quod postea absolutum & dotatum, Virgini Deiparæ dicatur, atque colendum datur canonicis regularibus ordinis sancti Augustini. Erat præterea & tunc temporis in his regionibus magnus pavor ob luporum voracium & copiam & rabiem; undique enim oberrantes nulli obviam facto parcebant, imò in ædes penetrabant, pueros voraturi, quorum sanguinem imprimis appetebant. Cæterùm annus à salutifera mundi restitutione quinquagesimus-quintus supra millesimum & centesimum, memorabili insignitus calamitate, luctuosam infœlicitatem cùm populo, tum clero S. Deodati attulit. Namque ædes tam sacras, quàm profanas & privatas incendium deformavit, vastavitque, & ita ut miseri cives ad ultimam inopiam egestatemque redacti, vix collapsas restaurare potuerint.

* Chaumousey.

Caput XXIV.

Quomodo Maherus præpositus Sancti-Deodati, Episcopatum Tullensem invaserit. De vita & morte ejus, & de fine hujus libri.

Porrò annus quinquagesimus-primus post hanc memorabilem cladem volvebatur, cùm Maherus, ex illustri ducum Lotharingiæ prosapiâ ortus, (Matthæi enim Ducis ex secunda uxore filius fuit) præpositurâ in collegio canonicorum Sancti-Deodati donaretur : in qua administranda tantam probitatem & modestiam præ se tulit, ut defuncto Leuchorum episcopo, votis omnibus ad episcopatum adsciscceretur. Eo munere assumpto, improbos mores, quos priùs modestiæ prætextu occultaverat, ampliùs dissimulare non potuit : libertas enim & opes insperatæ, hominem certò comprobant, & produnt. Itaque voluptatibus, sumptuosis conviviis & libidinibus, episcopii facultates, id est opes frugalitati & pauperum alimoniæ consecratas dilapidans ac prophanans, non solùm à canonicis, penes quos Episcopi electio est, ludibrio & contemptui habitus est, verùm malæ dispensationis apud Innocentium Tertium Pontificem maximum delatus, ab eodem visus est se abdicare episcopatu; in cujus locum subrogatur Regnaldus filius Pincernæ Regis Franciæ, homo cùm eruditione, tum morum probitate exornatus. Cæterùm Maherus dissimulatâ irâ quam conceperat ex hujusmodi abdicatione, ad præposituram Sancti-Deodati relictam ob Episcopium sese conferens, domum inter duas basilicas ex lapi-

dibus turris lapsæ per incendium, cujus mentionem fecimus in præcedenti capite, erexit. Ibi genio & libidini indulgens, etiam propriæ filiæ quam ex Spinalensi Vestali susceperat, commiscebatur. Quod infandum facinus postquam frater ejus Fridericus Dux rescivit, fratrem tam impiè se suamque familiam polluentem detestatus, mulierculam quâ abutebatur, in carcerem conjecit, domumque impuritatis & sacrilegii consciam funditùs evertit. Sic Maherus non solùm ope, verùm etiam & certâ destitutus habitatione,(arx enim quam in rupe Clarimontis construxerat, tempore Simonis patrui sui optimatum jam pridem * fuerat eversa) sæpiùs se conferebat ad Eremitas commorantes in cellis sacelli divæ Magdalenæ, quod in jugo Clari-montis Hugo Anachorita ex Mediano monacho factus, circiter annum Domini millesimum nonagesimum construxerat.

* Supple, consilio.

Quo in loco Maherus venationi & rapinis operam dabat. Intereà Regnaldus Leuchorum Antistes, viris doctis & religiosis comitatus, visitationis gratiâ, monasterium sancti Salvatoris in Vosego adiit, quod etiam à Bertholdo Tullensi Episcopo constructum & dotatum, cùm priùs Bodonis monasterium paulò inferiùs à Bodone etiam Tullensium Episcopo constructum circiter annum à Christo nato millesimum decimum, sanctimonialum in eo versantium improbitate & lasciviâ motus evertisset. Reginaldus igitur paschali solemnitate apud sanctum Salvatorem celebratâ, Senonias profectus est; cujus profectionis Maherus factus certior, duos ex his qui sibi adhærebant, Senonias misit, qui clam sciscitarentur quâ viâ indè esset discessurus, nam invidiæ virus in Regnaldum jam pridem animo conceptum, injustè & præter meritum effundere decreverat. Qui missi fuerant, negotio fideliter peracto, redeuntes Mahero significant, Regnaldum iter facturum per Medianum Monasterium, Styvagium, & Cœnobium Altreiacense. Die autem sequente Regnaldus à Senoniis discedens, per Styvagium properabat ad Cœnobium Altreiacense; cumque Bergonciam transisset, venit ad viam arctam, cui ex una parte mons arborum densitate equitibus invius imminet, ex alterâ palus.

Ibi Maherus ex insidiis erumpens, Regnaldum nihil tale suspicantem invadit, ipsum crudeliter trucidat, & comites spoliat. Quo perpetrato facinore, ad arcem Domini à Horbourg, quæ Bilistein in Alburiis appellatur, aufugit, ibique cum militibus impietate sibi similibus ad sequentem Pentecosten usque latuit. Verùm cùm animus sibi malè conscius nusquàm tutus aut quietus sit, de sua salute sollicitus, anxiè occasiones impetrandæ veniæ disquirebat. Intereà autem dum has animo volveret curas, Theobaldum Ducem, & Friderici successorem religionis gratiâ, festivitatem Pentecostes apud sanctum Deodatum acturum accepit. Eò autem se clam conconferens, rumores captabat, an aliquâ occasione veniam tam nefandi facinoris apud Ducem, & juvenem, & suum ex sorore nepotem impetrare posset.

Sed postquam intellexit Regnaldi parentes Duci improperare, suo veluti consensu hoc perpetratum facinus, ni ulcisceretur, ratus nullam spem veniæ sibi relictam, ad Clarum-montem, ubi solitus erat commorari, clanculùm se contulit. Theobaldus solemnitate peractâ, feriâ tertiâ Pentecostes discedens è Sancto Deodato, per Bellum-montem equitabat cum suis; & ecce Maherus factus ei obvius apud viculum qui Norpantlise vocatur, veniam supplex orabat. Theobaldus vehementi percitus irâ, cùm imperasset proximo Simoni à Igloville hunc perfodere, & Simon manum in Christum Domini mittere recusaret, ipse arrepto telo, supplicem patruum perfodit, atque ibi relicto cadavere abiit; quod postea ad Sanctum Deodatum sepulturæ gratiâ à fautoribus & amicis delatum, christianorum sepulturâ indignum judicatum est. Quamobrem deportatum ad Clarum-montem quem vivens incoluerat, sub tectum sacelli divæ Magdalenæ in ligneo sarcophago appensum aliquandiu permansit; tandem id fossam in qua feræ præcipitatæ capiuntur, projectum, lignis & lapidibus obrutum est. Talem meretur exitum impietas.

Atque hæc hactenus: nam nequaquam ulteriùs progredi in pervestigatione antiquitatum hujus vallis eò mihi visum est imprimis, quòd existimem hæc utcumque digesta & rudiora fortassis, quàm ut teneræ aures ferre possint, abundè sufficere ad favores eorum, qui antiquitates admirantur ac magni faciunt, mihi conciliandos; deinde, quòd iniquum reputem ita desperare de ingeniis nostrorum, ut eorum sedulitati nihil reliquum fiat. Ne itaque conqueri possint occasionem sibi præreptam, præter ea quæ studiosè omisi, acta gestaque trecentorum penè annorum vestiganda & exornanda studiosiùs multò quàm mihi licuerit, relinquo: lectores interim orans, ut nostrum hunc laborem boni consulant, & eo loco apud se sinant esse, quo ea quæ suæ utilitatis gratiâ parata sunt. Amen. 1548.

Feria 2. crast. Johannis-Baptistæ quæ xxv. die Junii numeratur, hic inceptus per me Reginaldum Mediani-monasterii indignum Christi ministrum.

De rebus gestis, & vitâ Illustrissimi ac modis omnibus excellentissimi Principis Antonii Calabrorum, Lotharingorum, Barrorum, &c. Ducis; per Joannem Herculanum Plenisesium *.

* De Pleinfin, Village dans le Val de Saint-Diey.

I. Parens & naissance du Duc Antoine.

ANthonio Lotharingiæ Duci, cui ex modestâ & mitis naturæ dotibus Boni cognomen attributum est, Patrem Renatum Siciliæ Regem, Lothoringorum, &c. Ducem fuisse, Matrem verò Philippen è Gueldriæ regulis ortam, Barrique, Ducatûs Barrensis Regiæ natum anno à restituta salute millesimo quadringentesimo nonagesimo certum est. De die natali quoniam mihi non constat, scribere supersedeo. Statim autem ab incunabulis nutritus & institutus est diligentiâ parentum his moribus atque disciplinis pro ætatis ratione, quæ futuro Principi, honori decorique esse possunt. Sapienter enim & maxima cum prudentia à parentibus reputatum, nil tenaciùs hærere, quàm quod à teneris imbibitum est, & primam quamque institutionem insequenti ætate durare & dominari. Quapropter nil omissum quominùs recens natus liberaliter ac egregiè per decennium integrum institueretur.

Ut autem ampliùs perfectiùsque omnibus disciplinis quæ domi Militiæque Principibus viris necessariæ sunt ad Reipublicæ administrationem & provinciarum protectionem imbueretur, atque adeò ne ex blanda parentum indulgentia, & ex famulorum nonnunquam simulatâ sedulitate,& aliud captantium blandâ adulatione, aliquid præter decorum muneris futuri Principis, irrepere posset in mores pueri, Renatus parens Antonium filium undecim plus minùs annos natum, sub ductu & morum informatore prudentis & magnæ virtutis viri Ludovici à Steinvilla, unà cum aliquot juvenibus ex antiquioribus familiis Equestris ordinis suæ ditionis, & aliis fidelibus Ministris, ad Ludovicum duodecimum Gallorum Regem mittit. In cujus Regia ad omnem honestatem institutus est cum Regni Principibus, nempe Francisco Valesio, Carolo Alençonio & Carolo

II. Antoine est élevé auprès du Roy Louis XII.

Borbonio, cum quibus ita vixit pro sua ingenuâ bonitate, morum facilitate, & cæteris virtutibus in eo tamquam jubar quoddam sidereum micantibus, ut ab omnibus sine invidia amaretur, & Ludovicus Rex affectu plusquàm paterno ipsum prosequeretur.

* Octavo è vivis excessisset, Antonius totius ducatûs.

Cæterùm cum Renatus anno christiano millesimo quingentesimo * administrationem, suscepit; & quamvis Mater dominatum & regimen ambiens sub prætextu minoritatis ipsius Antonii reclamaret, tamen Procerum suffragia virorum Principem postulantium vicerunt. Proinde non multò post studio Matris, & Francisci Valesii nutu, Renatam Engilberti Borbonii filiam in uxorem duxit. Et quoniam per id tempus ipse Franciscus Valesius ad Regnum Gallorum evectus est, per Ludovici decessum, qui sine liberis obierat, expeditionem in Italiam parabat, ad difficillimum bellum contra Helvetios, & Sforciam Ducem Mediolanensium; statim à pompâ nuptiarum, Regem secutus est in Italiam proficiscentem, ubi experimento didicit quâ prudentiâ quâve sollicitudine & industriâ bellum sit gerendum extra patriam cum exteris.

III. Antoine épouse Renée de Bourbon.

Confecto bello Italico pulchrè exercitatus, & diuturno domi belloque principum convictu, præcipuè in his quæ Principem decent, ad patriam redit unà cum thori consorte, muliere animi magnitudine æquè conspicuâ, atque stemmatum generositate. Interim autem dum eo affectu Rempublicam quo bonus colonus auctum fundum amaret & coleret, uti bonum decet Principem, perspicaci solertiâ quæ eam perturbare possent, avertens & profligans, idque præsidio & inviolabili observantiâ sanctarum Legum, consuetudinumque, sine quibus regnorum felix status diu perseverare nequit, his & honestissimis hujusmodi & laudabilibus vitæ actionibus talem apud omnes mercatus est opinionem, ut à totius Europæ Principibus admirabilis prudentiæ & pacis studiosissimus Dux haberetur.

IV. Enfans du Duc Antoine.

Eo statu fœlici perdurante nati sunt ei sex Liberi, quorum tres tantùm superstites remanserunt, nempè Franciscus primogenitus, qui in Ducatûs administratione Antonio parenti successit, & ex Christiana Daniæ Regis filiâ Carolum principem regnantem suscepit, unà & Renatam & Dorotheam.

Nicolaus primò administrator Episcopatûs Mediomatricum, sed abdicato Episcopatu, fœliciter, sub minorenni nepote Lotharingiam rexit; tandem Comes Vallis-montium *, nomine feodi, efficitur. Et Anna quæ in primis nuptiis Renato Auraces * principi fuit juncta, qui in obsidione San-desirei * in Castris Caroli V. Cæsaris anno 1541. periit.

* Vaudémont.
* Prince d'Orange.
* Saint-Dizier.

Sed cùm hominum iniquitas & insolentia Dominum Deum & ultionem provocarent, ut nullum malum inultum reliquit, per magnas calamitates quibus nostra insignire tempora voluit, vindictam operatus est, quarum tamen maxima, meo quidem judicio, fuit controversia illa religionis, & viæ Domini, per defectionem Martini Lutheri mota, cujus dogmate infecti homines, inde fluctuantes Germaniæ plerique populi, sed hi potissimùm quos spes prædandi à seditiosis concionum motoribus aucta, ab agricultura, & quotidiano labore revocabat, ut plerumque usus est; sed in suam perniciem. Rerum studiosi novarum eò amentiæ devenerunt, ut omnia innovare pro suo arbitrio se posse existimarent. Facilitatem malo negotio bellorum furiæ inter duos potentissimos Monarchas, nempe Carolum Quintum Imperatorem, & Franciscum Primum Galliæ Regem suppeditabant; quæ equidem eò progressæ sunt, & in eam contentionis acerbitatem tandem pervenerunt, ut apud Ticinum * Insubriæ civitatem maximâ pertinaciâ pugnatum sit, & fusis Gallis, Rege capto, ipsa Christianorum respublica gravem inde calamitatem acceperit: namque in eam opinionem inducti plebeii & rusticani quidam homines, per Germaniam, sed præcipuè seditiosi Lutheranæ factionis sectatores, Dominum Deum eò permisisse fatalem illum conflictum apud Ticinum, ut utrinque diminutis viribus, ipsi faciliùs grassarentur in Nobilium & Ecclesiasticorum fortunas; seditiosè tumultuari, & per apertam rebellionem omnia sacrilegiis, latrociniis miscere cœperunt, spe immutandorum regnorum, & evertendæ Religionis, cujus primores impensiùs odio prosequebantur.

V. Révolte des Paysans & des Luthériens d'Allemagne.

* Pavie.

Direptis itaque aliquot monachorum cœnobiis, & arcibus expugnatis, per Sontgoviam & Alsatiam progrediuntur, occupaturi montis Vogesi fauces, quibus Lotharingia ab Alsatia dirimitur. Ut autem haberent tutum aditum in Lotharingiam, & præsidium commeatuum, Tabernas oppidum ditionis Episcopi Argentoratensis, operâ quorumdam civium seditioni faventium, sine negotio occupant, atque interim sociorum copias in supplementum exercitûs expectant, ut auctis viribus, primo quoque tempore Lotharingiam invaderent.

Antonius nil tale suspicatus, ob vitæ integritatem, & mores per diuturnam tranquillitatem à bellicis tumultibus planè alienos, securè degebat, nullam etiam simultatem cum vicinis ullo tempore exercuerat; sed tantùm quò prorsùs amputaret seditionum rebellionumque seminaria, per Lotharingiam decreto caverat, ne quis omninò verbum faceret de Lutheri dogmatibus, ut qui non esset ignorans quanta Reipublicæ vastitas subsequi soleat Religionis innovationem.

VI. Antoine fait la guerre aux Paysans revoltés & aux Luthériens.

Cæterùm dum in hoc statu rerum conquiescit, ecce à præfectis provincialibus, qui vices ipsius gerebant in confiniis montis Vogesi, quod fortassis malè habuit Religionis sectatores, nunciatum est periculum imminens, & à Legatis Episcopi Argentinensis suppetias petentibus. Quamobrem ipse moram in tam præcipiti negotio ratus periculosam, delectu celeriter habito, exercitum coëgit ad sex millia peditum, atque simul cum equitatu instructissimo bellicis machinis, & aliis apparatibus necessariis, idibus Maii anno Christiano 1525, præter hostium opinionem in ea planitie ante Tabernas quæ monti Martyrum adjacet, castra ponit. Deinde ne quid contra disciplinam militarem agat, de more Fecialem mittit, qui ritè bellum ipsis perturbatoribus Reipublicæ Christianæ, & reis læsæ tam divinæ majestatis, quàm humanæ, denunciet.

Gerberius seditiosorum ductor, Fecialem emisso tormento repellit. Quâ re cognitâ, Antonius Tabernas obsedit, sed quàm diligentissimè; ne ulli hostium egressus impunè pateret. Interim autem dum mœnia vi tormentorum validè quassantur, renunciatum est auxiliares hostium copias diu noctuque properare, suos obsidione ut liberent; propterea & in vico Lupsteno decem millia jam appulisse, ad quos arcendos Antonius Claudium Ducem Guisianum & Ludovicum Comitem Vallis-montium suos charissimos & fortissimos fratres emittit. Ipsi verò cum parva manu profecti, sese accingunt ad negotium strenuè conficiendum, atque in conspectu hostium nil tale expectantium quamprimùm venerunt. Magna animorum ferocitate & contentione commissum est prælium ob inopinatam impressionem, & proin aliquandiu ancipiti fortunâ utrinque dimicatum, tandem victoria se inclinante ad magnanimos fratres, qui nil intentatum relinquebant, etsi numero inferiores, quo eâ abundanter perfruerentur; seditiosi plebeii retrocedere, & in Lupstenum (existerant enim ut opportuniùs dimicarent) quod carris & variis im-

VII. Gerber Chef de Rebelles est assiegé dans Saverne.

VIII. Victoire remportée à Lupstein par le Duc de Guise & le Comte de Vaudémont.

pedimentis pro temporis opportunitate, atque adeò sepibus ad instar valli munierant, sese recipiunt. At Comes Vallis-montium peditum ductor insecutus, & Vallum cum suis trangressus, multis incommodis, iniquitate loci suæ virtuti militumque obsistente, conflictabant, periculumque augebant impedimenta, quibus præpediti equites arcebantur quominùs subvenirent; quod ubi advertit Guisianus, sepes & impedimentum incendi jubet, ut viâ apertâ fessis opem ferat peditibus. Hostes etsi subitò ignis fulgore aliquantulùm consternati, tamen acriùs instabant, usque dum sentirent equitum impressionem, qui quidem eos ita coëgerunt, cinxeruntque, ut pauci admodùm evadere potuerint, nam penè ad unum cæsi omnes.

Eâ strage editâ, magnanimi principes cum victore milite ad Antonii castra redeunt, qui nequaquam otiosus sederat in obsidione, interea dum ipsi Lupstenum expugnarent; sed tormentis propiùs admotis, Tabernas validè & acriter oppugnaverat, & ita quidem, ut hostes, ubi res suas afflictas vident, de deditione consultandum censuerint. Antonius conditiones præscribit, obsides petit pro fide observandarum conditionum. Majores natu Tabernatum honoratiores, & qui magistratus obierant, de fraude seditiosorum nil suspicati, animo lubenti pro civium incolumitate conditionem accepêre. Die sequenti Antonius suas acies instruxerat, oppidum recepturus, & ex levis armaturæ equitibus explorator clanculùm à Gerberio è Tabernis emissus, captus est, & ad Antonium adductus. Is habebat litteras Gerberii ad alias copias quæ nuper coïerant ex fœdere cum seditiosis, quibus significabat se deditionem eo animo fecisse, quò faciliùs junctis copiis Antonium opprimant; rem esse in proclivi, modò festinent, propterea quod ex pacto inermes essent abituri.

IX. Prise de Saverne par le Duc Antoine.

Antonius ad consilium primariorum Exercitûs rem defert, & quid super hac insidiarum retectione agendum foret, diligentissimè exquirit. Interea dum variatur sententiis, & nonnulli censerent nullam fidem perfidis servandam, alii verò ex virtute Antonii esse nil contra pactiones moliri, seditiosi retectionis nescii, incipiunt oppido cedere, & inter emergendum, ex quorumdam procacitate inter milites ortum est jurgium, & consequenter dimicatio. Nam qui primi exierant, sublato clamore socios in oppidum armorum recuperandorum gratiâ redire exhortantur; ipsi verò fisi naturalibus suburbii munitionibus, interim subsistebant, socios operientes armatos. Cumque inde repulsi essent, ad forum oppidi Tabernarum progrediuntur, arma recuperaturi si licuisset. Verùm milites, è vestigio intenti obvios quosque jugulantes, omnem ipsis pugnandi opportunitatem ademerunt, & per furorem quem ex ardore vindictæ conceperant, truculenter profectò ex civibus innoxiis alios trucidant, alios captivos abducunt, atque adeò, ut est militare hominum genus insolens, & ad omne nefas proclive, Tabernas deprædatas incendunt, quæ planè exustæ fuissent, nisi jussu Antonii itum esset obviam.

X. Victoire remportée sur les rebelles à Cherviller.

Postero die cum Antonius de reditu in Lotharingiam ageret, quandoquidem vel nullos vel admodùm paucos seditiosos superesse existimaret, nunciatum est ab Equitibus levis armaturæ, cohortes quibus excitandis scripserat Gerberius, prout ex litteris apud Tabernas deprehensis, ut dictum est, constiterat, illas coïsse in viculo Chervilla nuncupato, quæ itinere impedito, in castra Anthonii pro libito grassarentur. Id autem facilè facturi reputabant, ob vallium angustias, per quas exercitum traducere destinarat Antonius. Erant inter illorum cohortes homines bellis assueti, & qui in bello Italico nuper suæ virtutis specimen dederant. Et quoniam locus distabat à castris Antonii ad sex milliaria Germanica, iter censuit maturandum, quo hujusmodi hostes adoriretur, antequam ex omnis indiscriminatim hominis accursu numerus auctus periculosiorem conflictum & difficiliorem expugnationem suo conflaretur exercitui. Itaque itineribus admodùm celeriter confectis, ad seditiosorum cohortes die jam ad vesperam inclinante pervenit.

Interim verò dum exercitum distribuit, aliquot levis armaturæ equites exploratum hostium vires emittit. Redeuntes nunciant triplici acie instructos sua campestria tormenta collocasse, ad eam partem quam existimabant sibi commodiorem futuram ad excipiendum Antonium, si sui copiam faciat, ejusque rei gratiâ viculo egressos occupasse locum opportuniorem. Antonius quoniam videbat sibi rem esse cum hoste militaris disciplinæ non imperito, vicissim ad latus montis Chervillæ imminentis sua collocat tormenta; Claudius Guisianus & Ludovicus comes Vallis-montium Chervillam interim occupant & populantur, occiso hostium præsidio ad commeatus & sarcinarum custodiam ibi relicto; inde converso ordine repaguli munitiones diripiunt, & impetu facto, hostium aciem aggrediuntur. Antonius cum bellico apparatu secundùm latera tormentorum suorum gradiebatur; & quamvis ad utramque partem tentatum sit tormentis sese invicem excipere, nihil tamen inde detrimentum acceptum. Comes Vallis-montium cum peditibus fortiter pugnando, egregiam navabat operam, si quidem primæ aciei impressionem tantisper sustinuit, dum Guisianus cum equitibus accurreret, fratri in periculo versanti opem laturus; nam circomventus multis vulneribus acceptis, etsi à suis in pedes erectus ad prælium eò rediret incitatior, tamen vix resistebat: factum autem ex egregia fratrum invicem subvenientium virtute, ut militum animi magis magisque accensi, primam aciem facilè fuderint; secunda vero animi audaciam ferocitatemque præ se ferens, ad pugnam formidabilem successit. In ea erant veterani milites & exercitatissimi, qui prælium instaurantes, maximâ pertinaciâ pugnabant, donec duo egregii Fratres Antonius & Joannes à Marcka cum sua equitum turma ordines perturbarent, nam ambo ætate, animi magnitudine, & corporis viribus præstantissimi, irruptione in densatissimos hostes factâ, viam peditibus aperuerunt.

Antonius cum suis turmis tertiam aciem remoratur, quominùs secundæ laboranti subveniat. Dux hostium quidem circumveniri intercludique ab equitibus metuens, relictâ & opportunitate suis subveniendi, & statione sibi delegatâ, per proximam vallem salutem fugâ quærit; quam tutam profectò expertus est, tam beneficio noctis imminentis, quàm difficultate loci paludibus & fossis refecti. Itaque equites opportunitatem insequendi sibi ereptam per iniquitatem loci prospicientes, pedem referunt, & secundam aciem unà cum reliquo exercitu penitùs fundunt.

Antonius die sequenti factus certior, reliquos seditiosos metu confugisse, nec quicquam in Alsatia superesse, quod maximè formidandum esset; per vallem Villeriam cum exercitu divite, in Lotharingiam redit, quem apud Sancto-Nicolaum stipendio triplici munificentissimè auctum & honoratum, cum priùs de hisce rebus eorum opere à se gestis ampliter disseruisset, exauthoratum divisit. XI. Retour du Duc Antoine en Lorraine.

Cæterùm ex rebus ad eum modum quo summatim narravimus gestis, satis liquere puto Antonium hanc expeditionem non ambitionis, avaritiæ aut dilatandæ ditionis gratiâ suscepisse, sed tutandæ tum

religionis, quæ prima cura esse debet, tum provinciarum à Deo sibi traditarum, & præterea totius Reipublicæ Christianæ tranquillitatis, quarum rerum in proximo erat interitus, ni maturè itum esset obviam impiis seditiosæ turbæ conatibus; non enim deerant qui dissimularent per conniventiam. Nam principes quidam Germaniæ, & magistratus nonnullarum civitatum, quorum partes erant sectantes Lutheri dogma, severam animadversionem avertere conabantur; & quamvis non ita aperti, primùm tamen ob futuram messem quam inde sperabant, novæ favebant factioni; unde orta est & rebellio plebeiorum, & turbulenta seditio; idque non tam ob affectum reformandæ Religionis, quàm ad cleri libertatem, & fortunas eorum qui beati existimarentur, involandi; quâ libertate improbâ cœcati, non perpendebant maximas subsecuturas calamitates, omnium christianæ ditionis provinciarum propemodùm vastitatem: nam sic est natura quorumdam hominum vitiosis imbutorum affectibus, ut periculum imminens, & etiam præsagiatum, plerumque negligant, aut subire non recusent, modò re cui malè volunt incommodari pessimè affectâ frui liceat; & tamen ex hujusmodi rebus odiosæ simultates, magnæ seditiones oriuntur, maxima discrimina proveniunt, & nonnunquam regna alioqui florentissima, evertuntur. Prudentium principum & magistratuum est, regnorum status amabili retinere concordiâ, quæ non aliter verè coïre potest, quàm ex religionis consensu.

XII. Motifs des rébellions d'Allemagne.

Itaque si semotis affectibus unusquisque suo officio, suo munere secundùm veræ Religionis præscriptum, cum sincera dilectione fungeretur, suæque vacationis munus sine alterius injuria obiret, nec alter in alterius jura & partes per violentiam & tyrannidem irrueret, profectò Respublica christiana non tot cladibus, tum domesticis, tum externis concuteretur: sed dum nonnulli ambitione & avaritiâ, aut certè invidiâ, & ad id exequendum quod animo conceperunt ausibus plusquam sacrilegis ducti, & per depravatissimos consiliarios veluti stimulati, posthabita religionis sinceritate, per eam potentiam quâ publica tranquilitas tuenda erat, populum compilantes, pergunt sub decimationibus exagitare, ut suis inutilibus & sumptuosis expensis satisfiat, factum est & meritò quidem, quod videamus in orbe christiano omnia factionibus & discordia turbari; nec mirum, cùm nulli penè, vel admodùm pauci ea quæ sudore & labore non parvo sineque alicujus injuria paraverant ad honestè tuendam vitam, sibi eripi æquo animo ferre possunt.

Quis non horreat ad latrocinii nomen? Verùm quid est aliud, homines innoxios facultatibus exuere, quàm latrocinari? Certè nostro ævo à quibusdam religionis innovatoribus, qui prætextu Evangelii omnia se facere jactitant adversus Catholicæ Religionis professores, factum vidimus, quod Turcarum immanis crudelitas non statim in christianos exercuisset. Plena est nostra ætas hujusmodi exemplis. Hæc autem per digressionem dicere libuit, quo imprimis Antonii virtus magis magisque elucescat, qui sui memor officii & muneris, nequaquam religionis sinceritatem prodere sibi in animo constituit, sed zelo Domini accensus, velut alter Phinees, nonnullis quidem aliis nescio quâ spe ductis, commoventibus & dissimulantibus, neque ferre neque pati injuriam Religioni illatam voluit; deinde ut calumniantium, & furore seditionis ferventium ora, quibus nullus pudor est pro libidine sinistrè interpretari conatus, & labores ob pietatis augmentum suceptos, si non omninò obstruantur; saltem ex hac qualicunque satisfactione intelligant suis amaris tum conviciis, tum latratibus haud quaquam se posse alienæ & virtutis & probitatis gloriam obscurare, nedum delere.

XIII. Louange du Duc Antoine.

Quòd si quispiam paulò mitior contendat hoc malum nascens potuisse compesci minori cum dispendio humani cruoris, is responsum habeat, sapientis quidem esse in morbis periculosis cuncta priùs tentare; sed membrum immedicabili morbo affectum, qualis est in Reipublicæ corpore seditiosorum paucorum rabies & furor, ense tandem truncandum, ne pars sincera morbi contagione afficiatur. Quæ dignitas aut majestas, Religionisque & Legum reverentia superesset? Imò quæ facies, quis status Reipublicæ christianæ esset, si turbaretur tranquillitas Religionis, si sacrilegis & raptoribus liceat impunè quidquid lubet. Severa in turbatores animadversio cæteris exemplo & documento est seditionem non movendam, & suo sanguine admonent, quoscunque defectionis studiosos ab impiis cœptis desistere. Homicidas & sacrilegos punire, non est effusio sanguinis, sed legum. Veri Principis inquam, iram seditiosorum, raptorum, sacrilegorum, latronum avertere severiori Legum ministerio; nec statim crudelis erit, cùm crudelitatem & rabiem nequissimorum non legibus solùm, sed & armis profligat. Atque hæc hactenùs; ad ea quæ restant progrediamur.

Post pacificationem Cameraci per matrimonium Eleonoris sororis Caroli Quinti Imperatoris cum Francisco I. Gallorum Rege initam, interim intercesserat maximum dissidium inter eos; & quoniam potentiâ & opum amplitudine, ambo maximè pollebant, omnia factionibus perturbata in orbe christiano vehebantur. Quare Summus Pontifex Paulus Tertius veritus detrimentum christianitati imminens, tum ex hujusmodi intestino dissidio, tum ex Religionis controversia, quæ inde vires acquirebat, utrumque ad collocutionem convocavit anno à reparatione per Christum factâ 1538. quo ex suo officio dignitateque, bellorum seminariis amputatis eos reconciliaret, & tandem Religionis concordia sarciretur. Nicea urbs maris Ligustici, ut opportunior & veluti media, ad eam collocutionem delecta est.

XIV. Guerre entre l'Empereur Charles V. & le Roy François I. Le Duc Antoine travaille à les accorder.

Antonius publicæ tranquillitatis studiosus, & pacis concordiæque sedulus conciliator, & certè nullius factionis, quoniam compositum habebat, & Pontifici & duobus illis potentissimis Monarchis, quorum benevolentiâ amicitiâque, ut summoperè prudens, semper usus antea fuerat, etiam in magni momenti negotiis quamvis aliâs dissiderent, non ingratum fore, si suam quoque pietatem interponat, atque adeò intercedat quò controversia faciliùs dissolvatur, eò profectus est, non ut ditioni suæ tantùm prospiceret, & bellorum incommoda à suis averteret, sed ut pacificatione procuratâ Respublica christiana quæ per calamitatum procellas, quas bellum movere solet, propemodùm vastata languebat, tandem prædulci pacis otio recrearetur.

Post multam actionem, quamvis de summa rei non convenerit, tamen in annos decem induciæ formatæ sunt, quo vel sic interim exactiùs consultationes utrinque haberentur, pacis perpetuæ firmandæ sequenti anno Belgii tranquillitas per Gandavorum furorem, qui jam olim obnoxii seditionibus frequenter suis Principibus negotium fecerant, turbabatur. Itaque Cæsar veritus defectionis contagium latiùs propagatum rei cunctatione, cum Francisco Gallorum Rege egit sibi fide publicâ licere, cum exiguo comitatu ab Hispania, ubi tunc temporis agebat in luctu uxoris nuper defunctæ, per Galliam in Belgium penetrare. Id Rex pro sua liberalitate humanitateque ingenuè concessit, & Lutetiæ Pa-

risiorum, quæ regia Franciæ est urbs, Cæsarem excepit perquam magnificè, quamvis non multi Proceres aliter faciendum censerent : sed nobilior erat Regis animus quàm ut, quicquam perpetraret, quod suæ dignitati & existimationi derogaret.

XV. Antoine se trouve à Paris, pour travailler à la paix.

Antonius ex hujusmodi Monarcharum congressu læto omine sperans cœptum apud Nicæam pacis opus perfici absolvique posse, eò quoque se contulit. Verùm de arctiùs firmandâ pace nihil actum, Cæsare excusante, quia de Gandavorum negotio accelerandum opus esset, & proinde non sibi modò otium esse. Cæsar Gandavum ingreditur, seditiosos percutit, stipatus & favore & benevolentia Regis, idque præter ipsam Gandavorum opinionem, qui Regem sibi non defuturum sperabant ; reliquos armis exuit, deinde propugnaculum loco edito extruit, unde rebellionem facilè compescat, si aliqua deinceps oriatur.

XVI. Nouvelles guerres entre Charles V. & François I.

Triennio post Cæsar Fulgosius Ligur & Hingonius Hispanus Regis Galliæ clientes, per Insubriam, hærentes, occasionem rescindendi inducias præbuerunt. Nam à Cæsarianis qui in præsidio erant intercepti, quod præter edictum publicum armati oberrarent, necati sunt. Horum mors violenta Regem commovit, & interpretatus injuriam hanc sibi illatam, omnes Regni vires protinùs ad Cæsaris provincias diripiendas, quantùm potest effundit ; idque instinctu quorumdam hominum quibus ludus est ex magnorum principum simultatibus & dissidiis quæstum facere ; principum certè auribus instillantes, pravas ulciscendi opiniones etiam de re minimâ ; ac si maleficio uti per vindictam potiùs regium sit, quàm injuriam oblivisci. Etenim Perpinianum Rucinonensis agri urbem, per Henricum filium obsedit, Luxemburgenses per alterum filium nempe Carolum Aurelium populatur. Brabantes autem per Martinum Roserium Sicambrum, nec his satiatus bellorum furiis, christianæ mansuetudinis & tituli sui planè oblitus, tam efficax malum est consultorum iniquorum pravitas, & obstinata malitia ; nihil enim alioqui hoc principe mitius & humanius, si non à sua ingenita mansuetudine per hujusmodi consultores deturbatus fuisset ; & proinde Arcadenum Ænobarbum Turcicæ classis præfectum, ac nominis christiani hostem acerrimum incommodandi Cæsaris gratiâ in orbem christianum invitat & introducit ; qui non solùm maritimas oras deprædatus est, sed & Nicæam Ligustici maris urbem vi captam incendit.

Refertur ea res ad Cæsarem fessum, & sese reficientem ex navali labore Affricanæ expeditionis. Itaque comparato veteranorum numeroso exercitu, Agrippinam venit, atque lustratis agminibus, constituit in transitu animadvertere in Guillelmum Juliacensem à se contra jus fasque per defectionem alienatum, inque gratiam Gallorum, quibus propensiùs favebat, Gueldriam occupantem ; Rura prò petita & sine difficili negotio expugnata. Ob inopinatam & subitam obsidionem Guillelmus consternatur (ut qui Gallicis pollicitationibus nixus, & fatali quâdam credulitate putaret Cæsarem naufragio periisse post cladem Algiranam,) oscitantiùs egerat, sibi tamen in tempore providendum ratus, missis legatis qui intercederent, omnia ex voluntate Cæsaris se facturum pollicetur, & tandem comitatus Henrico Brunsvicensi Principe, supplex ad Cæsarem venit, atque ab eo in gratiam receptus est, præscriptis quibusdam conditionibus, videlicet ut religionem Catholicam in omnibus suis ditionibus inviolatam retineat, & quod mutatum est, restituat ; Cæsari Romanorum Regi, & imperio se reddat, morigerum præbeat, & fœdere Gallico, Danico, Suedico renunciet, & Ducatu Gueldriensi, & Comitatu Zutphaniensi se prorsus abdicet.

Rebus per Gueldriam compositis, Cæsar cum omnibus copiis Landresium contendit, quod per Hannones & Anglorum auxilia interim dum in Gueldria hæreret, recuperare tentarat, sed frustrà ; nam præsidium ibi à Rege relictum levibus aliquot præliis commissis pertinacissimè restiterat. Ubi primùm eò ventum, oppugnatio cœpta est. Rex sui exercitûs vires in expeditionem Luxemburgicam deduxerat. Porrò cùm primùm Landresium obsessum, & præsidiarios milites ibi relictos annonæ penuriâ laborare didicit, quàm potest citis itineribus exercitum eò cogit, conflictum initurus, ut credebatur ; sed longè aliter evenit. Ipse enim admonitus per quosdam de Cæsaris viribus, & astuta militum distributione, ne in periculum incideret, beneficio noctis usus, relictis ignibus in castris quò fugam celaret, & ita Cæsarianos falleret, ad suas provincias exercitum reduxit, non omninò incolumem ; nam Cæsariani insecuti ex postremo agmine complures interfecerunt : sed cùm Cæsar, quia hyems suberat, nihil ampliùs tentandum existimasset, exercitum dimittit, veris opportunitatem expectans ad præreptam occasionem recuperandum.

XVII. Le Duc Antoine va trouver l'Empereur, pour le porter à faire la paix.

Antonius, ut erat pro suâ ingenita pietate ad pacis undique profligatæ restaurationem propensus, nihil intentatum reliquit quo funestissimū dissidium componeret. Itaque asperrimâ hyeme ad Cæsarem apud Belgas in Hybernis quiescentem iter suscepit, non suarum provinciarum tantùm, sed totius Reipublicæ christianæ tanquam legatus. Sed ad pacificationis rationes animum ejus non flexit, ut qui toties irritatus à Gallo, toties cæsus, nihil patientiâ profecisset, suarum ditionum invadendi appetentiam semel ita refrænare, ut vel sic tandem discat propriis opibus certis summis frui sine vicinorum injuria. Vere ineunte legiones ex Hybernis in supplementum eduxit, novas conscribit, Luxemburgum recuperat, & Galliæ regnum totis imperii viribus invadit.

XVIII. Derniere maladie du Duc Antoine. Belles maximes qu'il donne aux Princes ses fils.

Antonius interea cœpit minùs commodè valere, partim ex sollicitudinibus, & curis quibus exagitabatur in tantis rerum tumultibus, partim ex laboribus per itinerum difficultates perpessis, dum hinc illinc excurrit. Ut autem erat morbo & curis fractus, Barrum lecticâ se deferri jussit, suâ præsentiâ tentaturus, nam è Mediomatricis exercitus in Campaniam Gallicam rectâ proficiscebatur. Ibi autem cum per aliquot dies decubuisset, tandem sensit, omni succo vitali consumpto, & viribus simul omnibus exhaustis, nihil porrò superesse nisi certissimam mortem. Quamobrem edito testamento, sacrosanctum viaticum cum magna animi demissione, & fiduciâ erga Christum Jesum Servatorem suscepit, quemadmodum christianum catholicum decet. Deinde Liberos de vero cultu Numinis, de perseverantia in Religione Catholica, & principatûs administratione constanter & prudenter allocutus, recensebat quam periculosè quidam principes errores secuti, quorumdam apostatarum & pseudo-evangelicorum Religionem immutassent, futurum alioquin, & quidem justo Dei judicio, ut experiantur eos sibi rebelles & minùs dicto audientes, quos ab Ecclesiæ Catholicæ obedientia substraxerant, nihil enim Deo carius simplici & minimè scrupulosâ obsequentiâ, quam respuentes Religionis innovatores, per superbiam quæri in animo sibi induxerint, & quidem contentiosè & pertinaciter de negotio & mysteriis fidei, ac si hactenùs veritas latuerit ; semper autem accidisse ut error errorem pariat ; proinde minimè recedendum ab ea fidei regula, quam in Ecclesia Catholica didicerint, quam Dominus Deus nullo

tempore ita deseruit, ut non ab errore præservarit : seque ista proloqui, non quòd sinistri quicquam ominetur de eorum constanti animo, verùm ut cautiores evadant, probos & fideles consiliarios deligant. Evenisse enim aliquando principes etiam sanctè institutos, non solùm à vera Religione defecisse per consiliarios perditos, malum consilium specioso velantes & commendantes nomine, sed etiam in administratione suarum provinciarum graviter peccasse, & ex eo in acerrimum odium suorum civium incidisse; quo certè infortunio nullum potest accidere principi periculosius; quare eos admittant consiliarios potissimùm, qui Deum timeant, qui fidem & integritatem colant, qui nihil consulant, quod subditorum animos ad seditiones excitet.

In hoc præterea incumbere admonebat, quò minimùm ut exigant à populo; benevoli potius sint erga subditos, quàm hostes; ex immodicis exactionibus odium oriri in viros principes, odia seditionem subsequi, quæ regnorum vastitas esse solet, & tyrannidis novæ origo; ordinarium proventum, & censum, jam liberaliter consuetum à provincialibus elargitos, abundè sufficere ad splendidè & regaliter vivendum, modò supervacaneos sumptus & otiosa ministeria ejiciant, & administrandæ ditioni potiùs quàm propagandæ & ampliandæ studeant. Exactiones nunquam locupletiorem reddere Principem, cùm ferè bona pars inter digitos exigentium & recipientium magistratuum dilabatur, & minima ad Principem redeat, cujus potestate & edicto tamen integra exigitur, non sine tanto provinciarum odio. Quòd si necessitas ingens, vel certè bellum, efflagitaverit aliquid exigi, habetis, inquit, populum obsequentem, & sponte bene affectum erga principem naturalem; nihil denegabit; sed interim ejus rei rationem vos habere oportet, ut quàm minimùm incommodorum ad subditos perveniat : omnes cogitationes, omnes conatus, omnia vestra studia in hoc unum destinabitis, ut ad eum modum provincias quas vobis relinquo, administretis, ut & apud Dominum Christum rationem exacturum non erubescatis, & apud mortales omnes honestissimam vestri memoriam relinquatis.

XIX. Mort du Duc Antoine. 1544.

Hæc & his similia dixit; dein paternam benedictionem ipsis imprecatus, Christi Jesu misericordiam & gratiam jugiter implorans, ultimum exhalavit spiritum. Funus curaverunt liberi, sed non eâ celebritate quâ volebant, bellorum enim furiæ omnia sursum deorsumque miscebant; sed quod inde omissum fuit, in revoluto anniversarii die, cùm jam pacatiora essent omnia, abundè compensatum est.

Magnum certè sui desiderium reliquit optimus hic Princeps, vel ex eo quod tum potissimùm obierit, cùm maximè ejus operâ prudentiâque opus esset, & hominibus suæ ditionis & propemodùm omni orbi christiano bellicis tumultibus miserè & infeliciter dissecto, per duorum Monarcharum, de quibus superiùs diximus, dissidium, magnis proinde agitaretur calamitatibus : Utinam aliquid deterius non succedat ! Obiit 18. calendas Junii anni christiani 1544. suæ verò ætatis anno 54. & sui regni 36.

1402. *Testament de Marie, fille du Roy de France, Duchesse de Bar, & Dame de Cassel.*

Seg. vol. 89. n. 747. fol. 105.

EN nom du Pere, & du Fils, & du Sainct Esprit, Amen. Nous Marie, fille de Roy de France, Duchesse de Bar, Dame de Cassel, Regardens & considerans qui n'est chose plus certaine de la mort, ne moins certaine de sçavoir l'eure ne la venuë d'icelle, pour ce voulons que l'eure de la mort quand elle nous viendra, nous trove porveüe & advisee, comme bonne fille de saincte Eglise doibt estre, & pourtant nous de certaine science, étant en bon propos & mémoire, sayne de cuer & de pensée, aiens bon entendement, de l'auctorité, congie & licence de mon tres doubté Seigneur & époux Monsieur le Duc de Bar; notre testament, ordonance & darreniere volunté des biens que Dieux nous a prestez en cest siecle, avons fait & ordonné, faisons & ordonnons en la maniere qui s'ensuit.

Et premiere, nous rendons & recommandons nostre ame à Dieu nostre Créateur, à la benoiste Vierge Marie sa Mere, & à toute la benoiste Court de Paradis. Item, volons & ordonnons que tous nos forfeicts soient amandez, & nos debicts payées, cogneuës, & suffisamment prouvée, & volons que chacune personne soit creuz par son serement de ce qui dira estre dehu par nous, jusques à la somme de huict livres tournois, & au dessoubs.

Item, nous eslisons notre sepulture en l'Eglise Sainct Masse on Chastel de Bar, on lieu & par l'ordonnance de nos Executeurs cy-dessoubs nommez. Item, nous voulons & ordonnons estre fondées deux Chappelles en l'Eglise de la Paroisse de Sainct Fergeau, chacune Chappelle de trente livres tournois de rente, & seront deservis à l'Autel de Saincte Croix en icelle; & seront tenus chacuns des Chappellains qui auront lesdictes Chappelles, de chanter toutes les sepmaines quatre Messes ondict Autel.

Item, nous volons & ordonnons que lesd. Chappelles soient de la donation des Seigneurs de Sainct Fergeau. Item, nous laissons à l'Eglise de Sainct Masse de la Ville de Bar, deux cens escus pour une fois, pour achepter vingt livres tournois de rente qui seront à ladicte Eglise; & pour ce les Chanoines d'icelle seront tenus de chanter chacun an perpetuellement deux obits.

Item, nous laissons à l'Eglise parroissial de Thoucy trente francs pour une fois, parmy ce qu'ils seront tenus de chanter un annuel pour nous. Item, en l'Eglise Collegial de Notre-Dame dud. Thoucy trente livres de tournois pour une fois, parmi ce que les chanoines d'illec seront tenu de chanter en icelle un annuel pour nous. Item, nous laissons en l'Eglise parroesial de Parieuse soixante francs pour une fois, & parmy ce le Prieur sera tenus de chanter en icelle deux annuelz.

Item à l'Eglise parroesial de Lavau soixante francs pour une fois, pour chanter deux annuelz en icelle pour nous. Item, à l'Eglise parroesial de Mezille soixante francs pour une fois, pour chanter en icelle deux annuelz pour nous. Item, à l'Eglise parroesial de la ville de Sainct Martin des-Champs-lés Sainct Fergeau trente livres tournois pour une fois, pour chanter en icelle Eglise un annuel pour nous. Item, à l'Eglise de la ville de Sept-Fons trente liv. tournois pour une fois, pour chanter en icelle un annuel pour nous. Item, en l'Eglise parroisial de la ville d'Auquien trente livres tournois pour une fois, pour chanter en icelle un annuel pour nous. Item, en l'Eglise parroesial de Sainct Privé en Puisoye trente livres tournoiz pour une fois, pour chanter en icelle un annuel pour nous. Item, à la Chapelle de Notre-Dame des Miracles à Aucerre trente francs pour une fois, pour chanter en icelle un annuel pour nous.

Item, nous laissons cent francs pour une fois, lesquels nous volons estre converty pour faire ung vaissel pour mettre le chief Sainct Masse en l'Eglise de Bar.

Et

Et nous laissons en l'Eglise Sainct Pierre à Bar, deux cents livres tournois pour une fois, lesquels nous volons estre converty en l'edification d'icelle, parmy ce que les Marrilliers & Parroesiens seront tenus de faire chanter en icelle deux annuelz pour nous. Item, nous laissons à l'Eglise des Augustins à Bar, six vingt livres tournois pour une fois, & par ce les Freres d'icelle seront tenus de chanter en icelle deux annuelz pour nous. Item, en l'Eglise de Notre-Dame de Mons trente francs pour une fois, pour chanter en icelle un annuel pour nous. Item, nous laissons en l'Eglise parroesiale de Dun soixante francs pour une fois, pour chanter en icelle deux annuelz pour nous. Item, à l'Eglise parroesiale de Mervaulx trente francs pour une fois, pour chanter en icelle un annuel pour nous. Item, nous laissons en l'Eglise parroesiale de Milly trente francs pour une fois, pour chanter en icelle un annuel pour nous.

Item, en l'Eglise parroesiale de Lyon trente francs pour une fois, pour chanter en icelle un annuel pour nous. Item, en l'Eglise d'Anceréville trente francs pour une fois, pour chanter en icelle Eglise un annuel pour nous. Item, à l'Eglise parroesiale de Fatenay trente francs pour une fois, pour chanter en icelle un annuel pour nous. Item à l'Eglise parroesiale de la ville d'Estain trente francs pour une fois, pour chanter en icelle un annuel pour nous. Item, en l'Eglise parroesiale de la ville du Pont à Mousson trente livres tournois pour une fois, pour chanter en icelle un annuel pour nous. Item, à l'Eglise parroesiale de Sainct Miel trente francs pour une fois, pour chanter en icelle un annuel pour nous.

Item, à l'Abbaye de Chehery cinquante francs pour une fois, & par ce seront tenus l'Abbé & Convent de leans, de chanter un annuel pour nous, une grant Messe, Vigilles, & Commandises pour une fois. Item, à l'Eglise parroesiale de Varenes trente francs pour une fois, pour chanter en icelle un annuel pour nous. Item, en l'Eglise parroesiale de Clermont trente francs pour une fois, pour chanter en icelle un annuel pour nous. Item, en l'Eglise Collegial de Sainct Maxe à Bar nonante francs pour une fois, pour chanter en icelle trois annuelz pour nous.

Item, nous donnons & laissons à la Maison-Dieu de Sainct-Fergeau vingt francs pour une fois, pour employer icelle somme en la reparation d'icelle Maison. Item, nous donnons & laissons à Frere Geuffroy notre Confesseur deux cents francs pour une fois, ensemble nos breviaires. Item, à la Dame de l'Isle cent francs pour une fois. Item, à Melilivette d'Espinaulx deux cents francs pour une fois. Item, à Marie de Feins, femme Rasse de Florinville notre Damoiselle, quatre cents francs pour une fois. Item, à Katherine de Stinville Damoiselle notre fille des mont, cent francs pour une fois. Item, à Jehanne Dause notre Damoiselle, cent francs pour une fois. Item, à Marguerite la Monchecte cent francs pour une fois. Item à Jacquemine de Hodin cent francs pour une fois. Item, à la Damoiselle de Grant-pré cinq cents francs pour une fois. Item, à Marrote, Femme de chambre, soixante francs pour une fois, ensemble la Courtine du lit là où nous gerrons pour lors, & tel droict comme il luy appartient. Item, à Marie de Bussi cinquante francs pour une fois. Item, à Maximet de Vcel notre Clerc-d'Hostel sept vingt dix francs pour une fois.

Item, à M. Nicole notre Phisicien, cent francs pour une fois. Item, à Pierre Maistre notre Valet de chambre, cinquante francs pour une fois. Item, à Jean le Tailleur cinquante francs pour une fois. Item, à Mucerint quarante francs pour une fois. Item, au Midier quarante francs pour une fois. Item, à Jehan le Charreton quarante francs pour une fois. Item, à Vaubecourt nostre Charreton quarante francs pour une fois. Item, à Robinet nostre Fourrier vingt francs pour une fois. Item, à Messire Thomas, à Messire Jorin, & à Messire Jean Blondel nos Chappelains, a chacun cinquante francs pour une fois. Item, à Montlivaut, à Jacques, à Orry, & à Denesot nos Clercs de Chappelle, à chacun quarante francs pour une fois.

Item, aux Theromiens que notre fils le Cardinal a fondé, cent francs pour une fois, & parmy ce seront tenus de chanter un annuel pour nous, ensemble une grand'Messe, Vigilles, & Commandises pour une fois. Item, nous laissons à Messire Jehan Chaudy Chapelain de notre fils le Cardinal, quarante francs pour une fois. Item, nous laissons à toutes nos femmes, tant Dames, Damoiselles, comme Femmes de chambre, toutes nos robbes, & seront departies à elles, chacune selon l'état de sa personne. Item, nous laissons à l'Eglise parroissiale de Bar cinquante francs pour une fois, & par ce seront tenus le Curé ou Marilliers de faire chanter en icelle un annuel pour nous, ensemble cinq obiit, & Vigilles à cinq festes de Notre-Dame, pour une fois.

Item, nous laissons à Sainct Jean de Nogent le Retro cinquante francs pour une fois, & par ce seront tenus les Chanoines d'icelle de chanter cinq obiit, ensembles Vigilles & Commandises pour une fois. Item, nous laissons à S. Denis de Bar vingt francs pour une fois, & par ce seront tenus de chanter en icelle deux obiit, Vigiles, & Commandises pour une fois pour nous. Item, nous laissons à la Maison-Dieu de Bar trente francs pour une fois, à départir aux povres d'icelles, selon l'ordonnance de nos Executeurs, ou d'aultres bonnes gens. Item, nous voulons & ordonnons que le jour de notre enterrement, soit donné pour Dieu & en aulmosne aux povres trois cents livres pour une fois. Item, nous laissons à l'Eglise & Prioré de Plainmarchis-lez-Saint Fergeau, cent francs pour une fois, & par ce le Prieur sera tenus de faire chanter en icelle deux annuelz pour nous.

Pour lesquelles choses faire & accomplir nous esluons nos Executeurs mon tres redoubté Seigneur & époux Monsieur le Duc Andouart & Loys nos enfans, religieuse personne l'Abbé de Sainct Vane de Verdun, auquel nous laissons pour son salaire cent francs pour une fois, & Girart de Ponneme notre Maistre-d'hostel, en la main desquels nous laissons, transportons, & hipotequons tous nos heritages, possessions, & revenues quelquonques, jusques à plain accomplissement & satisfaction des choses dessusdictes par nous ordonnées, comme dict est. En tesmoing de véritei, & que ce soient choses fermes & estables, nous avons scellées ces Lettres de notre Seel, & signées de notre propre signet mannuel. Qui furent faictes & données le quinziesme jour du mois de Janvier l'an de grace mil quatre cents & deux. *Signé*, Marie. *Et scellé sur double queuë de parchemin, pendant d'un Seel de cire vermeille.*

Traicté du Duc Charles II. faict avec la Ville de Toul, en l'an 1406. 1406.

EN nom de la Sainćte Trinité : *Amen.* Nous Charles Duc de Lorraine & Marchis, pour nous, nos hoirs & successeurs, nos Pays, nos Terres, nos hommes, nos subjects, & tous nos biens, d'une part ; & *Seg. vol. 742. fol. 1.*

Nous les Maire, Escheving, Justice, Gouverneurs, Citeins, Habitans, Bourgeois, & Université de ladicte Cité, tous nos hommes & subjects, nos biens & possessions, heritages dans la Cité & de fuer d'autre part; faisons sçavoir & recongnoissant à tous, que comme entre nous parties dessusdictes, ja piéça soient estés dissentions, debats, entrefaictes, querelles & questions; à sçavoir est, que nous Parties dessusdictes, considerant que par lesdicts debats & entrefaictes, que par long-temps sont estés entre nous, plusieurs griefs, dommages, maulx, perils & inconveniens en sont advenus à nous, nos voisins, nos hommes, aydans & servants, & encore en pourroit plus griefs ensuivre & venir; pour reparer, tenir, maintenir, warder, deffendre en meilleur état, nous, nos hommes, subjects, citeins, & biens, paix & tranquilité entre nous, & on Pays, par bonne, meure deliberation, & long Traicté sur ce deuëment eu entre nous & nos Conseils, aussi par le moyen de Reverend Pere en Dieu & Seigneur Philippe de Ville, par la grace de Dieu Evesque de Toul; de Haut & Puissant Seigneur Monsieur Ferry de Lorraine Comte de Vaudémont, & de plusieurs autres Seigneurs & bonnes personnes Religieuses, d'Eglise, & seculiers, sumes condescendus en bonne paix, accord, traicte & convenances de tous debats, querelles, injures, vilennies, dommages, poursuittes, & autres choses quelconques que l'une partye pouvoit demander contre l'autre, en quelque nom, cause, couleur, ou occasion que ce fût, de tout temps passé jusques aujourd'huy.

Premier, Nous Duc de Lorraine & Marchis, avons remis & quitté, remettons & quittons ausdits Maire, Eschevin, Justice & Gouverneurs, Citeins, Habitans & Université dudit Toul, leurs servants, aydans, confortans, complices & alliez en commun & particulier, conjoinctement & divisement, toutes injures & aucunes vilenies, entrefaictes, querelles, debats, poursuittes, & interests quelconques, desquels les pouvons inquietter, poursuivre & demander à quelconque cause, titre, couleur ou occasion que ce soit, sans ce que jamais en puissions faire ny souffrir à faire par nous, nos hommes, subjects, servants, aydans, complices & alliez, question, ne poursuittes de tout temps passé jusques aujourd'huy.

Et Nous Maire, Eschevin, Justice, Gouverneurs, Citeins, Habitans & Université dudict Toul, avons faict & faisons audict Monsieur le Duc, ses servans & aydans, confortans, complices & alliez, pareille & semblant remission & quittance, sans ce que jamais en puissions ny doivions par nous ne par autres aucune chose demander, ne poursuivre à l'encontre de mondict Sieur le Duc, ses hommes & subjects, comme dict est.

Item, aussi nous les Parties dessusdites, pour nous, nos hommes & subjects, alliez, aydans, servans & complices, Citeins & Cité, avons remis & quitté l'une des Parties à l'autre, tous dommages, frais & pertes, en l'une partie & l'autre, en feu bouté, en corps d'hommes morts, en vignes, arbres, corps, & en toutes autres choses quelconques que l'une Partye peut avoir meffaict sur l'autre, avons faict & faisons par ces Presentes l'une partie à l'autre, plaine quittance & remission; pourveu & réservé, que ceux qui tenoient biens ou bestes desdicts Citeins, & qui ont mal usé & commis fraude ou barrat, ne seront point quittes, parmy ceste quittance. Et si des dommages faicts au Bourg Sainct-Epvre, les Religieux, Abbé & Convent d'iceluy lieu, entant comme il leur peut toucher, ont fait question ou poursuittes ausdits de Toul; Nous Duc en pourrions ayder lesdits Religieux par voye de droict, en cas que on leur defaudroit de faire raison de justice.

Item, Nous Duc de Lorraine & Marchis ou nom que dessus, avons renoncé & renonçons audit droict de Vouherie, du Gouvernement, de prefecture, & autres droicts que nous pretendions avoir en ladicte Cité, & tous autres droicts, heritages, droictures, Seigneuries quelquonques, que nous pretendions, ou pourrions pretendre pouvoir & debvoir à nous competer en ladicte Cité, & sur lesdits Maire, Eschevin, Justice, Gouverneurs, Citeins, Habitans, Université, en leurs biens, & leurs proprietez ou possessions, par Lettres ou fuer Lettres, & autrement, par quelque maniere que ce soit, reservé ce present accord, & en avons quitté & quittons à jamés lesdits de Toul, & leurs biens, de tous lesdits droits, heritages & Seigneuries, sans jamais aucune chose poursuivre ou reclamer.

Et en signe de ceste presente renonciation & quittance, avons rendus les Lettres du dessusdict droict, & tous autres de quelconques droicts, heritages, & Seigneuries, que nous pouvons avoir & demander sur lesdicts Citeins & Cité de Toul, sans aucune retenir par devers nous secretement; toutes lesquelles Lettres voulons estre cassées & de nulle valeur par ces Presentes.

Et Nous Maire Eschevin, Gouverneurs, habitans, & Université dessusdicts, pour cause & raison de ce present Traicté, avons recognu, & reconnoissons nous estre tenus & efficacement obligez audict Monsieur le Duc, à ses hoirs & ayans cause, en la somme de huit mille francs monnoye coursable on Duché de Lorraine, laquelle somme nous payerons & rendrons realement & de faict en la Ville de Gondreville, ou en la Ville de Nancy, ou en la Ville de Liverdun, en laquelle il plaira ausdicts Citeins, sans malengin, toutes fois que faire le pourrons, & il nous plaira à faire à deux fois, par moictié chacune fois, pourveu que tant comme ladicte somme demeurera à payer, & pour icelle aussy, pour & parmi les choses dessusdictes & cy aprés escriptes, avons promis & promettons de payer & delivrer audict Monsieur le Duc, ses hoirs & ayans cause, la pension annuelle de quatre cens francs, monnoye que dessus, chacun an en ladicte Cité de Toul; c'est à sçavoir, la moitié à Noel, & l'autre moictié à la Nativité Sainct Jean-Baptiste; par ainsy que toutes & quantes fois que Nous Maire, Eschevin, Justice, Gouverneurs, Citeins, Habitans & Université dessusdicte, payerons & rendrons audict Monsieur le Duc, ses hoirs & ayans causes, la moictié de ladicte somme de huit mille francs, lequel payement, nous Duc & Marchis, nos hoirs & successeurs, si moins estoit deub, ne pourrions & ne debvrions refuser, toutesfois que requis en serions, pour la partie dessusdite, de toute icelle pension de quatre cens francs, & reviendra, & sera desduite de luy-mesme à la somme de deux cens francs tant seulement.

Et ja pour ce ne seront amoindries les aydes, deffenses & conforts que faire devons ausdits Citains cy-aprés escripts, mais demeureront en leur valeur & substance: de laquelle somme ainsy payée serons, Nous, nos hoirs & successeurs, tenus de donner quittance suffisante ausd. de Toul, & toutesfois & quantes, lesd. de Toul payeront & rendront à nous, à nos Successeurs & hoirs, ainsy comme dessus est dict, l'autre moictié de huit mils francs; laquelle nous, nos hoirs, & successeurs ne pouvons, ne debvons refuser comme dessus, ladicte pension de quatre cens francs sera de luy même du tout cassé & nulle, sans ce que nous Duc, nos hoirs & succes-

ſeurs en puiſſions jamais aucune choſe demander auſdicts Citeins & Cité, & de quelconques droits, heritages, Seigneuries, ſomme de deniers, & penſion deſſuſdicte.

Et en cas que Nous Duc, nos hoirs ou ſucceſſeurs ſerions refuſans de prendre & recepvoir les payemens de la ſomme de huit mille francs deſſuſdicte comme dict eſt, aprés ce que offert nous ſeroit par leſdits de Toul, ou que requis en ſerions ſuffiſamment, Nous, nos hoirs & ſucceſſeurs de recepvoir ladite ſomme deſdits de Toul, par eux ou leur commandement, les pourroient dépoſer & conſigner en main moyenne, ſeure, publique ou d'Egliſe; c'eſt à ſçavoir, en la main de Reverend Pere en Dieu l'Eveſque de Toul, ou de Monſieur l'Abbé de Sainct Epvre, ou de Chapitre de Toul, ou leurs ſucceſſeurs, ſans malengin; des-à-donc que iceux de Toul, ou leurs ſucceſſeurs ſeront quittes de la ſomme de huit mille francs, & penſion de quatre cens francs, ſans ce que Nous, nos hoirs, & ſucceſſeurs puiſſions à jamais aucune choſe demander des choſes deſſuſdictes, fors que ladicte ſomme conſignée & dépoſée envers celuy en ceſte main elle ſeroit depoſée & conſignée comme deſſus.

Et neantmoins audict dernier payement de ladicte ſomme de huict mille francs, conſignation & depoſition d'icelle, en cas de reffus, Nous Duc & Marchis, nos hoirs & ſucceſſeurs, debvrons, & ſerons tenus de rendre & reſtituer auſdicts de Toul, rendrons & reſtituerons ces preſentes Lettres de ce preſent Traicté & accord ſemblant aux pareilles Lettres que leſdicts de Toul ont par devers eux, tant comme caſſées & nulles, & leurs debvrons, nous, nos hoirs & ſucceſſeurs, donner quittance ſuffiſante comme deſſus; leſquels payemens ainſi faicts, & conſignation & depoſition d'iceulx entierement faicte comme deſſus, ſeront francs & quittes de tous droits, heritages, Seigneurie, ſomme de deniers, penſions, & autres choſes quelconques.

Item, pour mieux nourrir paix & amour entre nous Duc de Lorraine & Marchis, & nous les Maire, Eſchevin, Juſtice & Gouverneurs, Citeins, Habitans & Univerſité deſſuſdicte, & eſdicts noms, & pourtant auſſi que ſi nous Duc de Lorraine & Marchis avons droict que nous pretendons avoir en la Cité, ſerions tenus de faire ayde, confort, & deffenſes auſdicts Citeins & Cité, & par enſuivant durant la penſion de quatre cens francs ou de deux cens en cas deſſuſdict, devons eſtre & ſommes tenus d'ayder, & deffendre, & conforter de noſtre pouvoir iceux Citeins, Habitans & Cité.

Pour ce eſt que nous Partyes deſſuſdictes conjoinctement & diviſement avons faict & faiſons par ces preſentes, l'un envers l'autre mutuellement enſemble, les traictez, accords & convenance deſſus & cy-aprés eſcriptes; c'eſt à ſçavoir, que Nous Duc ez noms que deſſus, avons prins, reçeu & retenu, prenons, recevons & retenons tous leſdicts Citoyens & Habitans de Toul, & chacun d'eulx, ladicte Cité, leurs Terres, leurs gens, leurs meſgnies, & ſervans, enſemble tous leurs biens preſens & advenirs, en quels lieux qu'ils ſoient, tant dedans ladicte Cité, comme de fuer, conjointement & diviſement, en commun & particulier, en nos protections, ſauve-conduits, ayde, confort & deffence eſpeciaux, pour eux conduire, conforter, reſoudre, reclamer & pourſuivre, par nous, nos Lieutenans, nos Officiers, & nos autres gens, à nos propres deſpens, couſtenges, & miſſions vers tous & contre tous qui tort, dommage, ou grevance leur auroient faict, feroient ou voudroient faire, ainſy comme nous ferions faire, debvrions & pourrions nos propres Terres, nos gens & nos biens, de noſtre puiſſance, en bonne foy, loyalement, ſans f[illegible] & ſans malengin, tout le temps de la deſſuſdicte penſion durant, comme dict eſt.

Et en outre, ledit temps durant ne debvrons caſſer, ne enfraindre, ne caſſerons ne enfraindrons les Privileges donnez, couſtumes, uſages, franchiſes & tiltres de ladite Cité, ſaulve les franchiſes de notre Duché. Item pour plus grande ayde, & deffence, de nous Partye deſſuſdicte, meſmement deſdicts de Toul, ſi aucun Seigneur ou autre perſonne, faiſant œuvre de faict, le tems pendant, ou ne vouloit faire raiſon auſdicts Citeins, nous ſommes requis ſuffiſamment deſdicts Citeins; en tel cas les aydions bonnement & loyallement, par nous, nos gens, noſtre pays, & par nos forterelles, en eux, leurs gens, & leurs biens, aydans, acceptans, conſeillans & confortans, ſans feintiſe ou malengin, en eux adminiſtrans vivres par nos bonnes Villes & par notre pays, pour prix ſuffiſant, parmy leurs deniers payans, tant & ſi longuement que paix & accord ſeroient de telle guerre, que ainſy ſeroit menée ou commencée, comme dict eſt.

Et ſy icelle guerre pendant, leſdicts Citeins avoient beſoing, & nous requeroient de gens d'armes, pour mettre en leurdicte Cité & gouverner leur guerre, nous en debvons envoyer & envoyerons ſi grande quatité que nous pourrons bonnement & qu'il leur plaira à recevoir; & en celuy cas, [illegible] Citeins ſeront tenus de faire avoir à icelles gens d'armes que ainſi leur envoyerons, leurs deſpens ſuffiſans, tant comme ils les tiendront avec eux; mais ſi iceux gens d'armes ou aucun d'eux, perdoit on ſervice deſdicts Citeins aucune choſe, comme de priſes de corps d'hommes, de perde des chevaulx, des harnois ou autres biens, leſdicts Citeins ne ſeroient point tenus de les reſtablir en tout ou en partie, & ſerions tenus porter bonne & loyale garantie auſdicts Citeins, de faire taiſans tous ceux que rien leur en vouldroient demander, & de celle voye ne ſe pourroient faire ne prendre paix ne tréves, que ledict Monſieur le Duc ſes ſubjects n'y ſoient compris, ſans malengin.

Et toutesfois ledict temps que ladicte penſion durant, que ledict Monſieur le Duc auroit guerre pour ſon propre pays, & que pour icelle guerre en chevaucheroit en ſa perſonne, & requeroit avoir ayde de nous les Citeins deſſuſdicts; nous en tous tels cas ayderions & ayderions luy & ſondict pays par la maniere que s'enſuit; c'eſt à ſçavoir, que nous debvons recepter & recepterons en noſtre dicte Cité, notredict Sieur le Duc ou ſes gens, juſques à quinze ou vingt hommes d'armes, toute icelle guerre durante, parmy ce que les Capitaines d'icelles gens d'armes, & dix hommes des plus ſuffiſans de leur compagnie, ſeront tenus de jurer, & jureront ſur les ſainctes Evangiles, & par leur foy, devant ce qu'ils entraiſſent en notred. Cité, que à nous, aux habitans & manans d'icelle à aucun d'eulx, ne feront ou porteront aucuns dommages, injure, ny vilennie en notre-dicte Cité, à nous, nos habitans & manans d'icelle, à aucun d'eux ny à leurs biens, en paroles, & en conſeil, en faict, en apert, ne en requoy, par maniere que ſoit; & ce faict, nous les debvons recepter & recepterons en notredicte Cité, en eux adminiſtrant entrée & iſſuë franchement à heure deuë, (la ſeureté de ladicte Cité gardée) pour ayder à gouverner ladicte guerre, toutesfois & quantes fois beſoing leur ſera, & leur ferons avoir que vivre des biens de notredite Cité, a prix ſuffiſant, parmy leurs deniers payant, tant & ſi longuement comme ils ſeront en notre-dicte Cité à cauſe d'icelle guerre.

Et se pour icelle guerre, mondict Sieur le Duc nous requeroit avoir de nos gens d'armes, pour chevaulcher avec luy fuer de notred. Cité, nous serons tenus luy envoyer, & luy envoyerons dix hommes d'armes à cheval, & quinze de nos Arbalestriers à pied, aux frais, despens, coustenges, & missions de mondit Sieur le Duc, tant comme ils seront à son service fuer de notredicte Cité, sauf tant pour nous, que mondit Sieur le Duc, ne ses gens, ne pourront, ne debveront mesner nosdicts gens que ainsy luy auront envoyé, plus de dix lieuës loin de notredicte Cité, si doncques ne plaisoit à nous & à nosdicts gens: & si nous ou nos gens quelconques avions encourus ou soustenus par icelle guerre aucunes pertes, ainsy comme de prinse de corps d'hommes, de chevaux, de harnois, ou d'autres biens, mondict Sieur le Duc, ne sesdictes gens ne seroient point tenus de les nous rendre ou restablir, en tout ne en partie, & seriens tenus de porter sur ce bonne garantie à mondict Sieur le Duc & à ses gens, de faire taisans tous ceux qui rien en voudront demander.

Et tant comme nous Duc & Marchis dessusdict, tenrions avec nous lesdicts dix hommes d'armes & quinze Arbalestriers, en icelluy temps pendant, lesdicts Citeins ne seroient point tenus de recepter nosdicts quinze ou vingt hommes d'armes, & Nous Duc & Marchis, ne pourrons & debvrons faire ne prendre paix, ne triéves de nostredicte guerre, que lesdicts Citeins, leurdicte Cité, leur servans, & aydans de tous leurs biens, n'y soient comprins, & de toutes les pertes, dommages, que nous lesdictes parties avons eus & soustenus, l'une pour la guerre de l'autre, ne seront point contrainćts de faire aucun rétablissement, ou restruire l'une partie à l'autre, en tout ny en partie par maniere que ce soit.

Item, Nous Duc & Marchis, on noms que dessus, avec ce que dessus prochainement dict est, ne recepterons, ne recepter souffrerons en nos Duchés, Marches, Villes, Terres & Pays, aucunes injures desdicts de Toul, desquels deument seront certifiés ou à nous specifiés, & ne leurs ferons ne faire souffrerons par nos hommes & subjects, confort ne ayde, par œuvre de fait, sans malengin.

Et semblablement, nous Maire, Eschevin, Justice, Gouverneurs, Citeins, Habitans & Université dessusdicte, ne recepterons les injures de notredict Sieur le Duc, desquels serions certifiés, & ne leur ferons confort, ne ayde par œuvre de fait & sans malengin comme dessus; pourront chacune partie de nous poursuivre ceux qui seront nos ennemis & malfaicteurs pour nos propres frais, l'un en Pays, Terre & Lieu de l'autre, sauf & reservé les franchises des Duché & Cité dessusdicte. Item, tout ledict temps pendant de ce present accord, nous Duc & Marchis, ne nous les Citeins dessusdicts, nos hoirs & successeurs, ne pouvons ou nos subjects aucune guerre, entrefaicte ou œuvre de fait l'un contre l'autre, par nous ne par autre, par faict, par ayde, par escript, par confort, par conseil, ou autrement, en appert, ne en requoy, ainçois toutes choses, querelles, questions, demandes, & entrefaictes quelconques, meutes & à mouvoir entre nous & nos gens, d'un costé & d'autre gouvernerons & appaiserons, gouverner & appaiser ferons par voye de droict, de raison, de justice, d'usages, ou de coustumes gardées anciennement audict Duché de Lorraine, en ladicte Cité, chacun lieu en droict soy.

Item, Nous Duc & Marchis dessusdict, ne debvons souffrir ny ne souffrirons tout ledict temps pendant, que par nous, ne par aucuns de nos subjects, soient prins, arrestez ou détenus aucuns desdicts Citeins, de leurs gens, mesgnies ou servans, ne aucuns de leurs biens, pour quel chose que ce soit, jusques à tant que lesdicts Maire, Echevin, & Justice en seroient sommez & requis suffisamment, & qu'ils auroient estés deffaillans & refusans de respondre & faire raison sur ce que on leur voulroit demander; & en semblant maniere, nous lesdicts Citeins ne debvons souffrir, ne souffrerons tout ledit temps pendant, que par nous, ne par aucuns de nos subjects, soient prins, arresté, ou détenus aucuns des subjects de mondit Sieur le Duc, de leur mesgnies ou servans, ne aucuns de ses Lieutenans ou Officiers chacun en droict soy, qui en seroient sommez & requis suffisamment, & qu'ils auroient esté défaillans, & refusans de répondre & faire raison sur ce que on leur voudroit demander, sauf pourtant l'une & l'autre des parties, que de main-mise, de injure, de vilennie & de fait, de crime que advenroit en aucuns lieux dud. Duché, & de ladicte Cité, on les peut & on doibt corriger ou punir en lieu & selon le faict, & selon la coustume du lieu où le cas viendroit.

Item, ledict temps pendant, nous les partyes dessusdictes debvons avoir & aurons bonne & loyalle participation ensemble, c'est à sçavoir, en allant & venant, en menant & reparant & sejournant, en marchandant; Nous, nos gens, nos mesgnies & servans, nos danrées, & autres biens par toute ladicte Duché de Lorraine, tant par les forteresses comme aultre part, & par toute ladicte Cité, l'un par tout le pouvoir de l'autre, communement, seurement, & sainement, sans empeschement ou détourbier des uns aux autres, en administrant vendage de vivre & d'autres biens à prix suffisant, parmy payant les deniers, passages, conduits & impositions deuës & accoutumées; & aussy nous lesdicts parties souffrerons sans empeschement, nos hommes & subjects, Citeins, Habitans & autres Etrangiers venans & allans à ladicte Cité, aller, mener, charroyer, conduire & passer toutes marchandises, vivres, & autres danrées en ladicte Cité, & autre part où bon leur semblera, seurement & paisiblement, sans malengin quelconques.

Et pareillement, nous Maire, Echevin, Justice, Gouverneurs, Citeins, Habitans & Université dessusdicte en nom que dessus, souffrerons & laisserons les hommes & subjects dudict Monsieur le Duc, participer & communiquer en notredicte Cité, seurement & paisiblement, parmy payant les deniers accoustumés comme dessus, sans que nous les parties dessusdictes y mettions, ou souffrions estre mis par nous, nos hommes, subjects, & par aultres, empeschement ou détourbier quelconques.

Item, & par ces presentes paix & accord, traićté, transactions & convenances, nous Duc de Lorraine & Marchis, ne pouvons, ne debvons faire, seureté, ne compagnie, ne autres alliance quelconques contre lesdicts Maire, Echevin, Justice, Gouverneurs, Citeins & Université de Toul, ou aucun d'eux, que puissent estre contraire & préjudiciables à ces presentes en tout ou en partie. Ne aussy nous lesdicts Maire, Echevin, Justice, & Gouverneurs, Citeins, Habitans & Université dessusdicte par semblant maniere ne pouvons, ne debvons faire aucunes alliances secrete, ne compagnies, ne autres convenances quelconques à aultre Sieur, ou quelconques contre ledit Monsieur le Duc, de quoy de ce se puisse ayder contre led. M. le Duc, son Pays, ses hommes & subjects, contraires ou préjudiciables à ces presentes; & si aucun deffaut ou négligence étoit en aucun temps, en bien tenir & accomplir toutes les choses dessusdictes, & chacunes d'icelles, ce que ja ne soit, pour ce ne soient mye ces pre-

fentes paix, accord, traicté, transactions & convenances aneanties, ainçois feroit amandée & réparée deuëment celluy deffault ou negligence par celluy qui l'auroit fait, tant qu'il debvroit fuffire par raifon.

Sauf tant que ce prefent Traicté & accord, nous Duc de Lorraine & Marchis, exceptons & refervons le Roy des Romains, le Roy de France, le Duc d'Orleans, Seigneur Ferry notre Frere Comte de Vaudemont, les Evefques de Metz, de Toul & la Cité de Metz; refervé auffi les entrecours d'anciennetté du Bourg Sainct-Efpvre fuer Toul, reffortiffant au lieu de Gondreville, & pareillement reffortiffant à lad. Cité; Nous Maire, Efchevin, Juftice, Gouverneurs, Citains, Habitans & Univerfité deffufdicte, on nom que deffus, exceptons & refervons l'Empereur & les Chambres de l'Empire, le Roy de France, Monfieur d'Orleans notre Garde, & nos Gardiens du Roy de France & de Monfieur d'Orleans, & de Reverend Pere en Dieu Monfieur l'Evefque de Toul. Item le Traicté, accord, participation dernier par nous eu & Monfieur de Bar, & Monfieur le Marquis fon fils, durant le temps d'icelluy Traicté & accord.

Item, nous Parties deffufdictes & chacunes de nous, avons accordé & promis, accordons & promettons par ces prefentes, que ces paix, accord, traicté, tranfaction & convenances, en tout & fingulieres leurs poincts & articles, jurerons de prefent en la Cité & Eglife de Toul, en nos perfonnes aux Saintes Evangiles, par nous corporellement touchées, de tenir en leurs termes, fubftances & bon entendement ferme & eftable; lequel ferment renouvellerons aydes, & referons de nouvel chacun an, nous & nos fucceffeurs on lieu deffufdict, & jurerons comme de prefent, ceffant empefchement jufte & loyalle; & pareillement devront faire nos hoirs & fucceffeurs durant le temps de la fufdicte penfion, ou partie d'icelle, comme deffus eft dict & devifé.

Item, Nous Charles Duc de Lorraine & Marchis, pour & on nom de nous, nos hoirs & fucceffeurs, nos hommes & fubjects, Terres & Pays, en bonne foy loyallement & en parolles de Prince, auffy par notredict ferment, & nous Maire, Efchevin, Juftice, Gouverneurs, Citains, Habitans & Univerfité deffufdicte, & par lefdicts fermens avons promis, créanté en bonne foy, loyallement, fans malengin, & promettons par ces prefentes, garder & accomplir ces prefentes paix, accord, traicté, tranfaction, convenances, & autres chofes deffufdictes, fans contrevenir par nous, ne par autres, par voye directe, ne oblique, ne autrement, par quelque maniere que ce foit; mais nous porterons bonne & loyalle garantie, & plaine deffence, l'une partie & l'autre contre & envers tous, de toutes & fingulieres chofes deffufdictes, & chacune d'icelles, auffy fur l'obligation de tous nos biens, de nos hoirs, & fucceffeurs, hommes & fubjects, Villes, Terres & pays, & de ladicte Cité quelconques prefents & advenirs, & ainfy nous Partyes deffufdictes & chacune de nous, & és noms que deffus, l'avons promis & juré par nos fermens faicts, preftez folemnellement & corporellement fur les Saintes Evangiles de Dieu, comme deffus eft ordonné.

Et avons renoncé, & renonceons fur ce expreffément, nous les Partyes deffufdictes, & chacune de nous, à toutes exceptions de mal, de malice, de fraude, de barrat, de lefion, de circonvenement, de deception, & à toutes propofitions, raifons, allegations, aydes & deffences, que en ce fait pourroient ayder & conforter celuy en qui le deffault ou negligence feroit, & l'autre en qui il n'auroit point de deffault, ou negligence, nuire ou grever, efpeciallement au droict difant generalle renonciation néant valoir. En figne de verité, fur tous les chofes deffufdictes, & chacunes d'icelles, & afin qu'elles foient plus fermes & eftables, avons nous Duc & Marchis deffufdict, & nous les Maire, Echevin, Juftice, Gouverneurs, Citains, Habitans & Univerfité deffus nommés, faict mettre nos grands Scels à ces Prefentes, que furent faictes l'an de grace notre Seigneur, mil quatre cents & fix, le Mercredy vingt-uniefme jour du mois d'Apvril. *Et en la marge deffoubs;* De par Monfieur le Duc, POIROT. G. PETRI LAMBERTRE.

Partage fait par Robert Duc de Bar à fes trois fils. 1409.

ATous ceux qui ces Prefentes Lettres verront, Pierre Surreau Prevoft de Sens, & Jehan Tubole Licencier en Loix, Gardes du Seel de lad. Prevofté. Salut; fçavoir faifons que pardevant Regnault de la Loye, Commis juré, Subftitut & eftably ez quartiers de Champaigne & de Barrois ou Reffort de lad. Prevofté, en l'abfence de Eftienne Oudin Clerc Tabellion juré de lad. Prevofté, auquel quant à ce que s'en fuit, nous avons commis & commettons notre pouvoir; vindrent & furent prefens en leurs perfonnes Trés-Hault & Puiffant Prince Monfeigneur Robert Duc de Bar, Seigneur de Caffel, d'une part; Trés Reverend Pere en Dieu Monfeigneur Louis Cardinal de Bar Legat du Sainct Siege de Rome, Trés-Nobles & Puiffants Seigneurs Monfieur Edouard aifné fils de Bar, Marquis de Pont & Seigneur de Dum, & Jehan de Bar, Monfieur, freres, enfans dud. Monfieur le Duc, & de feuë Trés-Haulte & Puiffante Dame & Princeffe Madame Marie Fille de Roy de France, jadis Ducheffe de Bar, & Dame de Caffel, d'autre part: Difant que jaçoit que jadis de Monfieur le Duc & ladicte feüe Madame la Ducheffe fuffent venus, & iffus plufieurs enfans fils & filles, dont les aucuns vivoient comme à prefent; toutes-voyes, toute la fucceffion venuë & efcheuë de feuë madicte Dame la Ducheffe, & toute celle à efcheoir de mondit Seigneur le Duc, fe ainfi eftoit qu'il allaft de vie à trefpaffement avant fes trois enfans deffus nommez, eftoit, & appartenoit, & debvroit eftre & appartenir aprés fond. déceds, à iceux fes trois enfans tant feulement, pour ce que tous les enfans defd. Prince & Princeffe vivant au jour que la derniere feüe Madame mourut, avoient efté mariez à argent, & avoient renoncié à fucceffion de pere & de mere, excepté Trés-Noble & Puiffant Seigneur Robert de Bar, Monfieur, fils de feu Trés-Hault & Puiffant Seigneur Monfieur Henry de Bar, jadis fils aifné dud. Prince, lequel Robert, n'avoit guaires, avoit efté payé & affigné du droict qu'il pooit & devoit avoir, de prefent & au temps advenir, ez fucceffions deffufdites; & par ce ne demouroit à faire accord defd. fucceffions, fors entre les trois enfans dud. Monfieur le Duc deffus nommez, lefquels mond. Sieur le Duc volant du tout appaifier, & mettre au net l'un avec l'autre, en telle maniere que jamais n'euffent occafion ne matiere d'avoir debat ne diffention l'un envers l'autre, mais fuiffent & demouraffent en bonne amour & concorde comme freres doivent eftre, avoit avifé de départir & devifer fefd. enfans, & de bailler à un chacun telle part & portion qu'il pooit & debvoit avoir de prefent, & on temps advenir efdites fucceffions.

Si recognut mondit Seigneur le Duc pardevant led. Juré & en la prefence defd. enfans, que pour la caufe deffufdicte, & pour autres qui à ce l'avoient meheu & mouvoient, il avoit fait & faifoit l'Or-

Seg. vol. 83. num. 747. fol. 145.

donnance, partage & division, tant de la succession de lad. Dame, qui déja estoit escheuë, comme de la sienne, qui estoit à escheoir, en la forme & maniere qui s'ensuit.

C'est assavoir, que led. Monsieur le Cardinal aura & emportera, pour tout le droit qu'il pooit & devoit avoir, requerir & demander, la succession de ladicte feüe Madame la Duchesse qui déja est escheuë, & en celle dud. Monseigneur le Duc, qui on temps advenir est à escheoir, les Chasteaux, Villes, Terres & Seigneuries, & les rentes, revenuës, & possessions, & tous autres droicts quelconques, appartenans & appendans à celles qui cy-aprés s'ensuivent.

C'est assavoir le Chastel & Ville de Boursault, la Terre de Bouciennes, la Terre & Seigneurie de Givry; la Ville, Terre & Seigneurie de Fenebiranges, le Chastel, Ville, Terre & Seigneurie de Pougy, la Ville de Concloye, la Terre & Seigneurie de Cormery; une rente perpetuelle de trois cens & quatre-vingt livres tournois, à prendre sur la Recepte de Troyes, les Chateaux, Ville, Terres & Seigneuries de la Val de Favereules, le Chastel de la Couldre, & Perouse en Puysoye, mouvantz de Monseigneur le Comte de Nevers, ensemble tout ce qui muet dud. Comté, tant ce que mond. Seigneur le Duc a ez choses dessusdictes, tant à cause de son naissant, comme autrement, & generaulement toutes les rentes, revenuës, droicts, noblesse, prérogatives & autres choses quelconques, appartenants & appendants aux Terres & Seigneuries dessusdictes, tant en Domaine, en Justices, & en Ressorts, comme en Fiefs & Arriere-fiefs, & autres proufits & droits, quelconques manieres qu'ils soient appellez & nommez, pour en joüir par led. Monseigneur le Cardinal dés-maintenant, comme de sa chose, excepté dud. Chastel, Ville, & Seigneurie de Boursault, & desd. Terres de Bouciennes, Givry, & Fenebiranges, & leurs appartenances.

Desquelles, mondit Seigneur joyra durant sa vie; & aprés son déceds, led. Monsieur le Cardinal en joyra comme des autres, en telle maniere & par telles conditions, que desd. Terres, & de leurs appartenances, ne d'aucune partie d'icelles, led. Monseigneur le Cardinàl ne pourra faire alienation quelconque, par donation, vendition ou autrement, & ne les pourra obligier, hypotequer & asservir, ne autrement chargier, par quelconque maniere que ce soit, si ce n'est pour la redemption de son propre corps; ou quel cas, que ja n'aviegne, led. Monsieur le Cardinal sans fraude ne malengin, en pourroit user à sa volonté, & autrement non; mais seront & retourneront lesd. Terres, Seigneuries, rentes, revenus, & leurs appartenances, aprés le deceds dud. Monseigneur le Cardinal; c'est assavoir, lesd. Terres de Perouse, Concloye, de Cormery, & lad. rente de Troyes, aud. Monseigneur le Marquis ou à ses hoirs, & le surplus des choses dessusdictes sera & retournera aud. Jean de Bar, Monsieur, ou à ses hoirs; & quant à la Terre & Chastellenie de Vienne, & Chastel, & ses appartenances, que mondit Seigneur le Cardinal tenoit & avoit avant ce present partage, division & accord, elle est & demeure aud. Monseigneur le Cardinal, en tel droict & par la forme, maniere & conditions, qu'elle luy a esté baillée, & que contenu est ez Lettres sur ce faictes.

Item, & led. Jean de Bar Monsieur, aura & emportera tantost aprés le deceds dud. Monseigneur le Duc, pour tout le droict qu'il a & puet avoir en la succession de lad. feüe Madame la Duchesse, & pour celluy qu'il pourroit avoir, requerir & demander on temps advenir en la succession de Monsieur le Duc, toutes les Terres, Villes & Seigneuries, que led. Monsieur le Duc avoit, pooit & devoit avoir, avant la datte de ces presentes, on pays de Berche & du Chastrain, & toutes les Terres, Villes Chasteaux & Seigneuries, que mond. Seigneur avoit on Pays de Puisoye, excepté ce qui en est baillé cy-dessus à mond. Seigneur le Cardinal, ensembles toutes les rentes, revenus, possessions, noblesses, prérogatives, & autres droicts quelconques, que mond. Seigneur le Duc avoit ez choses dessusdictes, avant la datte de ces Presentes, tant en Domaine, Justice, Ressorts, comme en Fiefs, Arriere-fiefs, & autres proufits, émoluments & droicts, par quelconque maniere qu'ils soient appellez & nommez, pour en joüir par led. Jean de Bar, Monsieur, ses hoirs & ayans cause, à toujours, comme de leur propre chose.

Item, & ledict Monsieur le Marquis, ainsné fils de mondict Seigneur le Duc, aura & emportera pour luy, ses hoirs & successeurs, à tousjours le nom & la Duchié de Bar, la Marquisié du Pont, la Seigneurie de Cassel, & du Bois de Moppe, avec les Châteaulx, Terres, Villes, Seigneuries, rentes, revenues, possessions, & autres droictz corporels & incorporels, appartenans & dépendans aux Seigneuries dessusd. & tous les profits & émoluments qui en peuvent naistre & yssir par quelconque maniere qu'ils soient appellez & nommez, pour en jouir par luy, ses hoirs & successeurs, à tousjours, comme de sa propre chose, sans ce que ledict Monsieur le Cardinal, ny ledict Jehan de Bar Monsieur, y puissent jamais aucune chose demander ne reclamer; & generalement aura & emportera ledict Monsieur le Marquis toutes les autres Terres, rentes, revenuës, possessions, & droicts quelconques, autres que celles qui par ce present Partage sont baillées & assignées ausdicts Monseigneur le Cardinal & Jehan de Bar Monsieur, & autres que celles que ledict Robert Monsieur a heuës pour son partage, qui furent & estoient à madicte Dame la Duchesse quant elle mourut, & qui sont & estoient avant la datte de ces Presentes audict Monseigneur le Duc, en quelconque lieu, Terre ou Pays qu'elles soient assises.

Ensembles tous biens meubles & debtes qui seront & appartendront aud. Monsieur le Duc, à l'heure de son déceds; mais parmi ce lesd. Monsieur le Cardinal & Jehan de Bar Monsieur, seront & demouront quictes de toutes les debtes quelconques que mondict Sieur le Duc, & lad. feuë Madame la Duchesse devoient à l'heure qu'elle mourut, & de celles que mondict Sieur devera au jour qu'il ira de vie à trespassement; & sera tenus led. Monsieur le Marquis de les en acquiter & deschargier; desquelles choses dessusd. led. Monsieur le Duc a enherité & enherite dés maintenant sesd. enfans, chacun de ce qui est contenu en fond. Partage, en telle maniere, & par telle condition, que se tous sesd. enfans alloient de vie à trespassement avant luy, sans hoirs de leurs corps, toutes les choses dessusdictes seroient & retourneroient aud. Monseigneur le Duc, c'est assavoir ce qui vient & procede de sa ligne & de son costé, & en pourroit ordonner & disposer aud. cas, comme il eut pu faire avant la datte de ces Presentes.

Lesquels enfans de mond. Sieur le Duc, c'est assavoir, mond. Seigneur le Cardinal, mond. Seigneur le Marquis, & led. Jehan, Monsieur, pour ce presens en leurs personnes, tous âgiez competemment, si comme par experience, & par leurs tesmoignage apparut pleinement aud. Juré, du congié, licence & auctorité dud. Monseigneur le Duc leur pere, en tant que mestiers estoit d'avoir sur ce congié, licence ou authorité, prirent, heurent & receurent

agreablement l'ordonnance, partage & division dessusdicte, & en remerciant un chacun d'eulx led. Monseigneur le Duc leur pere. Et afin que chacun desd. enfans puist prendre de faict & accepter la possession des choses contenuës en son Partage, led. Monseigneur le Duc a fait & constituez par ces Presentes ses Procureurs irrevocables Gerard de Sonneure, Maistre Gerard Macabre, & Husson de Fains, ausquels & à chacun d'eulx il a donné & donne puissance & auctorité de eulx démettre, devestir & dessaisir pour luy & en son nom, au profit d'un chacun de sesdicts enfans, de ce qu'il baille & assigne par ces Presentes à un chacun, par les formes, conditions, & manieres, cy dessus contenuës & declairees, & prie & requiert aux Seigneurs de qui les choses dessusdictes muevent, que sesd. enfans en reçoivent en leur foy & hommage, si mestier leur est, que en son vivant, ils le fassent, afin que sesd. enfans & un chacun d'eux puissent joüir & user de ce qui luy est baille & assigné par la forme, maniere & conditions, dont cy-dessus est faicte mention.

Et est assavoir que par ceste presente ordonnance, division & partage, aucun prejudice n'est fait aud. Monseigneur le Marquis en tant qu'il touche la Terre de Nogent le Rotron, celle de Gravelingues que tient Madame la Comtesse de Sainct Pol, & aussy entant que touche la Terre baillée à Robert de Bar Monsieur, pour son Partage, car elles sunt & demeurent en tel etat, comme elles ont esté baillées; & aussy, se ainsi estoit que led. Jean de Bar, Monsieur, allast de vie à trespassement, sans hoirs de son corps, ce qui luy est baillé pour son Partage, retourneroit à mond. Seigneur le Marquis, ou à ses hoirs.

Toutes lesquelles choses dessusdictes, led. Monsieur le Duc, lesd. Monsieur le Cardinal, Monsieur le Marquis, & Jehan de Bar Monsieur, entant que à un chacun puet & doibt touchier, promirent par les foy de leurs corps données corporellement en la main dudit Juré, avoir pour agreable, & tenir ferme & estable à toujoursmais perpetuellement, sans aucun rappel; & quant à ce, en ont obligie & obligent l'un envers l'autre, tous leurs biens, & les biens de leurs hoirs, meubles & non meubles, presents & advenir, par tout où qu'ils soient & puissent estre trouvez, lesquels quand à ce, ils ont soubmis & obligiez à la Jurisdiction, coërcion, & contraincte du Roy notre Sire, & de sa gent; & de tous autres Seigneurs quelconques, soubs qui ils peuvent estre trouvez ou situez, pour en estre contrainct, comme de chose cognuë & adjugiée en droict.

Renonçeant en tout ce fait, par leurdite foy, à toutes actions, exceptions, deceptions, de fait & de droict, à toutes fraudes, barats, franchises, cautelles, cavillations, allegations, raisons & deffenses, à tout droict Civil & Canon, escript, & non escript, à tous uz, stils, coutumes, observations & establissemens de Pays & de lieux à ce contraire; au benefice de division, & generalement à ce que l'on pourroit opposer contre ces Lettres. Presents honorables hommes & sages, Maistres Jehan de Vennes Archidiacre de Langre, Regnault de Gondrecourt, Gerart Thoignet, Conseillers dudit Monsieur le Duc: Jehan de Sainct-Belin, Bailly de Langres, Gerard de Sonneurs Escuyer, & Guillaume Braceries, Secretaire de Monsieur le Cardinal. En tesmoing de ce, Nous à la relation dud. Juré, avons scellées ces presentes Lettres du Scel de ladite Prevosté. Donné l'an mil quatre cens & neuf, dixneuf jours au mois de Septembre. *Signé*, R. De la Loye, avec parasse. *Et ces mots, Registrata, recept*, & scelle.

Garde de la Cité de Verdun par Edouard Comte de Bar, & le Contract fait avec ceux de Verdun à ce sujet. 1411.

NOus Edoart Dux de Bar, Marquis du Pont, & Seigneur de Cassel, d'une part; & nous les Citains & Habitans de la Cité de Verdun, d'autre part, faisons sçavoir & cognoissant à tous ceux qui ces presentes Lettres verront, que pour bien de paix, & pour le profit commun de tous, meure & grand déliberation sur ce entre nous premierement heu, avons faict entre nous ensemble, & faisons par la teneur de ces presentes Lettres teil Contract, & telles convenances comme elles sont cy-aprés escriptes, devisees & ordonnees; c'est assavoir, que nous Duc dessusdit avons pris, receu, & retenu, prenons, recevons & retenons par ces presentes Lettres, pour tout le temps & le cours de notre vie tant seulement, en notre saulve & speciale garde, protection, deffence, & segur conduict *, tous les Citains & Habitans de ladite Cité de Verdun, tant tous ensemble, comme chacun par luy, leurs corps, leurs biens, quels qu'ils soient, & où qu'ils soient, lad. Cité de Verdun, tant en chiefs comme en membres, les bours & for-bours, les bans, finages, territoires, ban-lieues, appendices, & appartenances d'icelles, & les garderons & promettrons à garder & deffendre par-tout & en tous lieux, tout ainsi bien comme nos propres hommes de notre propre Terre, de tort, de force, d'injures, de violences, & de toutes oppressions indeues, contre tous, & envers tous, excepté contre notre Saint Pere le Pape, l'Empereur de Rome approuvé par l'Eglise, & le Roy de France, & leurs garderons & promettons à garder tous leurs usaiges, franchises, libertez, & coustumes anciennes en leur état, excepté les annullées, & irritées de nouvel par tres hault & excellent Prince & Seigneur feu Charles le Quart Empereur du Saint Empire de Rome. Et nous les Citoyens & Habitans de la Cité de Verdun dessusdits, nous sommes mis en ladite salve especialle garde, protection & segur conduit dudit Duc, & avons prise & receuë icelle, en nous, pour nous & notredite Cité, prenons & recevons par ces Presentes Lettres pour ledit temps de sa vie durant, par la forme & maniere que dessus est escript, & que sy aprés s'ensuit; c'est assavoir, que nous Duc de Bar dessusd. debvons & deverons contraindre par nous ou par nos Lieutenants à ce de par nous commis & deputez en ladite Cité, tous les debteurs forreins desd. Citeins & Habitans de Verdun, & d'un chacun d'eulx, & tous ceux qui bourgeois ne seroient de ladite Cité, que aucuns debs lour deveroient, seront nous tenus de contraindre & faire payer en toutes les bonnes manieres que l'on pourra, selon l'usage & la coustume de lad. Cité.

Et en semblant maniere nous debvons & debverons faire joir lesd. Citeins & Habitans de Verdun, de leurs droitz, de leurs biens, de leurs chaptels, de leurs heritages & possessions quelconques desuer Verdun, & desuer la banlieuë, si avant comme raison volra.

Item, s'il advenoit que aucun meffeit à ladite Cité de Verdun, ou aux appartenances, ou à aucuns desdits Citeins & Habitans, ou à leurs biens, per quoy il conveint pour ce y faire force, justice, ou maison abbattre, nous en sumes, & serons tenus de faire au ...... à la requête desdits Citoyens & Habitans de Verdum, comme ce que on l'eust fait en notre propre Terre, ou à aulcuns de nos propres hommes; ainsi que nos Citeins & Habitans de Verdun, n'en

Biblioth. Seg. vol 1.3. p.79.

* Securus conductus, ou salvus conductus.

pourrions appaſier, ne treves donner ſi guerre s'en mouvoir, ſe ce n'eſtoit par le gré & conſentement dudit Duc; ne nous Duc deſſuſdit, ou nos Lieutenans, en ſemblant maniere ne pourrions aidier, ne conforter ceulx à qui il averoit guerre, de nos hommes, ne de nos biens, ne eulx recepter en notre Terre ou forterreſſes, ne faire vendaige des biens, ne faire autre ayde quelconque, que en aucune maniere fuiſſe ou peheuſt eſtre contraire ou grevable auſdits Citeins & Habitans de Verdun; ainſoi les debvons & debverons ayder & deffendre & ſervir de gens d'armes, toutes fois qu'ils auront guerre, juſqu'à la ſomme de ſeix vingts hommes d'armes ou de moins, à leur plaiſir & requeſte, avec leſquelles nous commetterons une perſonne chevalier ou autre ſuffiſant chevetaine pour nous en ladite Cité, lequel en fait de ladite guerre auera notre pooir, parmi ce que nous Citeins & Habitans de Verdun leur payerons pour leurs gaiges & deſpences; c'eſt aſſavoir, à lad. chevetaine deux viez eſcus de Phelippe, & à chacun homme d'armes, un viez eſcus, & à chacun Haubergeon, ou cotte de fer, demy viez eſcu, ou ſix viez gros pour chacun jour qu'ils ſeront reſidents par le temps de ladite guerre en ladite Cité, & leur ſoignerons hoſtel & eſtraing pour le tiers; mais autre choſe ne nous pourront demander pour frais, pour deſpence, ou pour perte que ils fiſſent per ledit temps de ladite guerre.

Item, s'il advenoit que ladite Cité fuiſt aſſize ou on la vouſſiez aſſeoir ou grever par aucuns Seigneurs, nous debverions aydier & ſecourre leſdits Citeins & Habitans à grand force, & à petite force, à nos propres frais & deſpens, ſi-toſt comme il venroit à notre congnoiſſance, ſans malengien.

Et auſſi ſe ledit Duc avoit guerre contre autres Seigeurs, excepté contre Hault & Puiſſant Prince Monſieur le Duc de Lucembourg, en cui garde nous ſumes mis premierement, par quoy il euſt beſoing de nous Citeins & Habitans de Verdun, il en pourroit prier qui qu'il luy plairoit, & y pourroit aller chacun de nous, & luy ſervir à armes & ſans armes, & revenir en notredite Cité, ſans ce qu'il en adveint, nous les Citeins & Habitans deſſuſdits, ne les en pourrions occoiſonner. Item, ſe ledit Duc avoit beſoing de vivres pour cauſe de guerre, nous li debvons ſoignier marchiet, & pour ſes deniers notredite Cité laixié garnie fouffiſamment, excepté que comme ledit Duc de Lucembourg, contre lequel ſe guerre ſe mouvoit, que Dieu ne veuille, d'une part, & ledit Duc de Bar d'autre part; nous Citeins & Habitans de Verdun ne pourriens ne debvriens ſoigner marchier de vivres audit Duc de Bar par ſes deniers ou autrement, ne faire ayde, confort ou recept en notredite Cité contre ledit Duc de Lucembourg en autre maniere, en reſconſe ou en appert, ne à ce ne nous pourroit ou debveroit contraindre ledit Duc de Bar; mais auſſi à aucuns autres, fuers mis ledit Duc de Lucembourg, qui contre ledit averoit guerre, ne pourrons-nous, ne debverons ſoigner marchiet de vivres, ne faire recept en notredite Cité, ayde ne confort que en autre maniere puiſſe porter préjudice ou grevance audit Duc de Bar, ne à ſes gens.

Item, s'il advenoit en faict de guerre de nous Citeins & Habitans de Verdun, que gens d'armes de nos ennemis pris par nous, ou par les gens deſd. Ducz de Lucembourg ou de Bar, qui ſeroient avec nous en notredite Cité, chacun hommes armez à chevaulx yſſüis de Verdun ou autres, de tous harnois d'armes & de chevaulx, & toutes choſes qui cherroient ou debveroient cheoir en butin, averoit chacun ſa part égallement, aultretant les uns comme les autres, ſans avantages; & de toutes beſtes à pieds fendus qui ſeront priſes en guerre ouverte ſur noz ennemis, nous en averons la moitié, & lidit Dux de Bar ou ſa chevetaine l'autre, en cas que la chevetaine dud. Duc de Lucembourg ne chevaulcheroit avec nos; & on cas que la chevetaine dudit Duc de Lucembourg chevaulcheroit avec nous, le chevetaine du Duc de Bar averoit la moitié que deſdites beſtes appartenroit à nous pour cauſe de betiſe, c'eſt aſſavoir, la moitié de la moitié d'icelle. Et ſi le Chevetaine de Bar ne chevaulcheroit mie avec nous, neantmoings averoit-il adez la moitié de tout ce que deſdites beſtes de Betin appartenroit à nous, par ainſis qu'il averoit la moitié de la rançon, & nous lis Citains & Habitans dud. Verdun l'autre; & auſſi lid. Dux de Bar averoit la moitié de ce qui appartenroit à nous, de la rançon des priſons qui pris ſeront, & ſeroit tenus d'advouer toutes les choſes que faites en ſeroit, ſaulf tant que ſe riens y avoit qui fût de notre chaptel, chacuns de nous le raveroit par ſon deſtaine ſouffiſant.

Item, ſe corps de noz ennemis eſtoient pris on faict de noz guerres, & pour nous, de par nous ou les gens dudit Dux de Bar, ſens les gens dudit Duc de Lucembourg, on renderoit priſon pour priſon, juſques à la délivrance de nous, où des gens ledit Dux de Bar qui pris ſeroient; & en cas que nous averions des priſons, & noz ennemis n'en auroient nuls de nous, ne des gens ledit Duc de Bar, nous les garderons juſques à fin de guerre, & en uſeriens & feriens notre bonne volonté, en faiſant paix ſans mal-engien; mais en cas que nous les receveriens, ledit Dux de Bar averoit la moitié de la rançon, & nous les Citeins & Habitans de Verdun l'autre.

Et auſſis ledit Duc de Bar averoit la moitié de ce qui appartenroit à nous de la ranſon des priſons qui pris ſeront de par nous avec les gens led. Dux de Lucembourg, qu'il cheront à ranſon, comme dit eſt, ainſis que lidit Duc de Bar advoera adez toutes les choſes que faites en ſeront.

Item, ſe lidis Citeins & Habitans de Verdun, ou aulcuns d'eulx yxuent fuer de Verdun à armes, ou ſans armes, & paſſoient ou arreſtoient per notre Terre Duc de Bar ſuſdit; nous, nos Bailliz, Prevoſts, Sergens, Juſticiers & ſubgez, & les gens de notredite Terre, les devons aydier & conforter en toutes manieres, & eux recepter en nos Forterreſſes, Bours & Villes, & recouvrer & aydier de ce que leur ſera bon per leurs deniers perfuers ſouffiſant, & eux reconduire juſques en leurdite Cité à leur requeſte.

Item, ſe nous deſſuſdits aviens guerre on deſcord contre qui que ce fût, ledit temps de notre vie durant, leſdits Citeins & Habitans n'en doient jay pour ce eſtre empeſchez, en corps ne en biens, en quelque lieu qu'ils ou leurs biens ſeroient, mais pourront aller & venir, marchander, & faire leurs beſoignes ſans nuls empechements, & ſumes & ſerons tenus de garder eulx & leurs biens par-tout & en tous lieux où qu'ils ſeroient ou ſeront nez, ne pourrons ou debverons empecher aucuns biens à venir à Verdun pour occoiſon de guerre que nous euſſiens contre qui que ce fuiſt, ou pour autre cauſe quelconque, & avec ce nonobſtant guerre que nous heuſſiens, notre Gardien ou Lieutenant, qui de par nous ſera commis & députe en ladite Cité, pour exercer cette preſente garde, l'exercera, & en uſera tout auſſis paiſiblement, comme ſe nous ne heuſſiens guerre quelconque.

Item, ſi li Eveſques de Verdun qui ores eſt, ou qui ſera pour le temps venant, vouloit preſſer ou tourmenter leſdits Citeins & Habitans conjoinctement ou diviſement, oultre ou contre les uſages, franchi-
ſes,

ſes, libertez & couſtumes de ladite Cité deſdits Citeins & Habitans, & aucune maniere contre raiſon, nous les en debvons garder & deffendre, & leur en ſerons aydans & confortans en toutes manieres.

Item, s'il advenoit que aucuns deſcors ou debats ſe meut en ladite Cité de Verdun, ledit temps de notre vie durant, entre leſdits Citeins & Habitans, nous Dux deſſuſdictz ſi nous en eſtiens requis de par eux, venriens & debveriens venir en ladite Cité, ſe li cas eſtoit tel qu'il y appartenift de nous à venir; & ſe li cas n'eſtoit tel que nos y dehuſſions venir par raiſon, nous y envoyerions aucunes certaines perſonnes ſelund la qualité du faict pour nous & en notre nom, pour mettre paix & accord entre ceux où deſcord ſeroit, ſans faire entrepoit, ou partie pour aucuns quelconques; & pourriens & debveriens contraindre par voye raiſonnable & convenable, à accorder la partie qui accorder ne ſe volroit dehuement, en wardant tous diz les franchiſes, uſaiges, couſtumes & libertez de ladite Cité.

Item, ſe la Juſtice de Verdun eſtoit defaillans de faire juſtice à aucunes perſonnes, une ou pluſieurs, ou les voulſiſt preſſer contre raiſon, & elles retourneroient par devers nous, nous y mettriens remede, leur fairiens faire raiſon ſelund les droicts, franchiſes, uſages & couſtumes de ladite Cité, ladite Juſtice requiſe & ſommée ſouffiſamment.

Item, s'il advenoit, que Dieu ne veuille, que aucuns deſcors fuiſt ou ſe mehuſt entre nous Dux deſſuſd. ou nos gens, d'une part; & leſd. Citeins & & Habitans de Verdun, d'autre part, ledit temps de notre vie durant, ſur aucuns poincts mis & eſcripts en ces preſentes Lettres, leſd. Citeins & Habitans pourroient, s'il leur plaiſoit, prier & requerir à nous que nous leurs fiſſions raiſon, ſans exceder contre la teneur de ceſte preſente garde; ou s'il leur plaiſoit, leſdits diſcors & debats ſeroient déterminez, appaiſiez, & aduciez, au regard des quatre Chevaliers qui jureront & averont juré ceſte preſente garde, avec quatre autres perſonnes quelles qu'il plaira à eſlire auxdicts Citeins & Habitans, leſquels eû ict, deveront faire un ferment ſolennel, que bonnement & lealement, ſans entrepoit aucun, détermineront, appaiſeront, & adreceront leſdits diſcors & deſbaz ſelund la teneur de ceſte preſente garde.

Item, de tous diſcôrs que ſont & puſent eſtre entre nous Dux deſſuſd. ou nos gens, d'une part, & nous Citeins & Habitans de Verdun, d'autre part, bonne paix en eſt dés maintenant parfaictement par cette preſente garde, ſaulve les debtes deheues à nous Citeins & Habitans de Verdun, de par ledit Duc & ſes gens, ſe aucunes en y avoit, les honneurs, franchiſes & libertez de nostredite Cité comme deſſus inviolablement gardées.

Item, nous deſſuſdits devons & deverons ledit temps de notre vie durant, garder & deffendre leſdits Citeins & Habitans de Verdun, auſſi bien dedans Verdun comme defuer, avec l'ayde de ladite Juſtice, ou des gens de ladite Cité, ſans mal-engien; laquelle garde devantdite nous ne poons ne pourrons ledit temps de notre vie durant, mettre hors de noz mains, ne renuncier à ycelles, n'en poons ou pourrons autres accompaigner avec nous en icelle, ſi ce n'eſtoit du conſentement deſdits Citeins & Habitans de Verdun.

Item, nous Dux deſſud. debvons dés maintenant, & debverons ledit temps de notre vie durant, commettre & députer un Gardien ou Lieutenant pour nous en ladite Cité, lequel devera & ſera tenus de demorer & faire réſidence continuelle en ladite Cité, en ſa propre perſonne, ſans deſpartir, ſy ce n'eſtoit par le grey de la Juſtice & des Citeins, pour ladite Cité, Citoyens & Habitans d'icelle, & leurs biens garder & deffendre en la maniere & forme, & maniere que dit eſt; liquel Gardien ou Lieutenant doit eſtre bonne perſonne, & honneſte Chevaliers, ou autres ſouffiſans, & debvera faire ſolennel ſerement à Verdun devant leſdits Citeins & Habitans, que il bonnement & lealment exercera l'office de ceſte preſente notre garde, ſelund les poincts & articles, & les choſes contenuës en ces preſentes Lettres; & debvera eſtre, & ſera nostredict Gardien ou Lieutenant, en exerceant ſondit office, aux gaiges de nous Dux deſſuſd. parmy ce que nous Citeins & Habitans de Verdun, pour & en nom de recompenſation de ladite garde, debverons & ſerons tenus de payer & de rendre audit Dux, chacun an, ledit temps de ſa vie durant, au jour & terme de Noël, cinq cents petits florins de boin aur, & de boin poids; & deix & huict deniers, monnoye courſable par ledit termine à Verdun, pour chacun feu ſolvable de nostredite Cité; leſquels deniers ſe leveront, & debveront eſtre levez chacun an ledit temps durant, par la main de la Juſtice, qui pour le temps ſera, laquelle Juſtice fera ſerement audit Duc ou à ſon Lieutenant, de lever leſdits deniers pour chacun deſdits feux, bien & diligemment; & y ſera preſens à lever lidit Gardien ou Lieutenant, ou un Clerc qu'il y commettra, liquel recevra leſdits deniers; & leſdits feux qui ſolvables ne ſeroient, ſera creuë ladite Juſtice par ſon ſerement; & au cas que aulcuns frauduleuſement ne voulroient payer chacun an leſdits deix & huict deniers, ils ſeroient contraincts par la Juſtice à ce faire, par la priſe & détention de leurs biens; & ſi malicieuſement aucuns détournoit ſes biens, afin que la Juſtice ne pehuſt aucuns trouver ou atteindre, ladite Juſtice commanderoit & deffendroit que nuls ne haubergeât celuy qui ne volroit payer, non luy lowaiſt hoſtel tant qu'il euſt payé ce en quoy il ſeroit tenus pour ſon feu; & qui autrement le feroit cil qui le haulbergeroit ou hoſtel luy loweroit, payeroit leſdits deix & huict deniers. Et ſe négligence en eſtoit en ladite Juſtice de faire payer leſdits deix & huict deniers pour leſdits feux, Nous les Citeins & Habitans deſſuſdits ſumes & ſerons tenus de contraindre ladite Juſtice par quoy parfaict & entier payement ſe face, & ſoit faict d'iceulx deniers, ſans nuls autres declarez.

Item, doit & debvra lidis Gardiens & Lieutenans eſtre remuez, & mis uns autres chacun an led. temps durant, par nous ou par nos Officiers, Baillifz ou Receveurs de notre Terre, ou autres qui pour le temps ſeroit, ſi nous eſtiens abſent du Pays à la requeſte deſdits Citeins & Habitans, quand ils leurs ſemblera que bon ſoit de remuer.

Item, on cas que leſdits Gardiens ou Lieutenants feront aucunes requeſtes aux gens ou Officiers de nous Duc deſſuſdits, pour les Citeins & Habitans, ou aucuns d'eulx, ſe nos gens, Officiers on aucuns d'eux deſobéiſſoient à icelles requeſtes, nous ſeriens tenus d'eulx faire obéir, & ad ce les contrainderiens nous, nostredite garde demourant touſdits en ſa vertus ſondit temps durant.

Item, nostredit Gardien prometrra par ſon ſerement, qu'il ne prenra rien, ne exigera deſdits Citeins & Habitans de Verdun, ou d'aucun d'eulx, par quelconque voye & maniere, pour exercer les choſes contenuës en ces preſentes Lettres ledit temps durant, ſe on ne li donne par bonne volonté, ſans demander ou contraindre, laquelle choſe il puet, & pourra prenre ſi on li donne, ſans reprendement; & en ſemblant maniere nuls de ſa maſgnée ne pourra

ne debvera rien prendre ne avoir desdits Citeins & Habitans, se on ne leur donne sans nulle plainćte.

Item, jurera encore lidis Gardiens ou Lieutenant, que en rien ne pressera ny molestera lesdits Citeins & Habitans, ou aucuns d'eulx, outre la forme & maniere de ces presentes Lettres; & se de riens y excedent ondit temps, nous Dux dessusdit voulons & ordonnons que il tournaist en rien en préjudice auxdits Citeins & Habitans, ainçois l'annullons & rappellons dez maintenant.

Item, nous Dux dessusdit voulons & commettons dez maintenant à notredit Gardien ou Lieutenant, qu'il contraigne tous les debteurs fourains desdits Citeins & Habitans, & un chacun d'eulx, & tous ceux qui bourgeois ne seroient de ladite Cité, qui aucuns debs leur deveroient, de faire payer iceulx Citeins & Habitans, & un chacun d'eulx, & que tous les autres poinćts & articles, & toutes les autres choses & convenences dessus escriptes, il exerce entierement son nul délay à la requeste desdits Citeins & Habitans, & un chacun d'eulx, & voulons & ordonnons, & debvons faire que à la requeste de nostredit Gardien ou Lieutenant, tous nos Officiers, Justiciers & Subjećts soient appareillez & obéissans à luy pour ladite garde, & toutes les convenances devantdites, faire & exercer comme dićt est.

Item, parmy les choses dessusdites, nous Dux de Bar, d'une part; & nous les Citeins & Habitans de Verdun, d'aultre part, recognoissons par ces presentes Lettres que toutes Lettres de garde de toutes obligations, & de toutes ačtions de tout le temps passé, jusques au jour de la confećtion de ces presentes Lettres, li une partie contre l'autre, & quitte & absoulve de bonne quittance leal, saulves les debtes & ačtions des personnes particulieres de notre Terre, & de ladite Cité de Verdun, les unes contre les autres.

Item, nous Dux dessusd. debvons rendre auxdits Habitans & Citeins, & nous Habitans & Citeins dessusd. debvons rendre aud. Dux toutes celles que nous avons de luy, & voulons & ordonnons que nous Parties dessusd. que dez maintenant toutes telles Lettres du temps passé sont nulles & de nulle valeur, & nous en quittons l'une partie l'autre de bonnes quittances & léal, elles renduës ou non renduës.

Item, est assavoir que par les choses dessusdites, nous Dux dessusd. n'entendons que nous ayens ou poiens avoir, ne acquerir Jurisdiction aucune en lad. Cité, ez Bours, ne ez appartenances d'icelles, fors que par la maniere que dessus est escript & ordonné.

Toutes lesquelles choses dessusdites, & une chacune d'elles avons-nous Dux de Bar, & nous les Citeins & Habitans de Verdun, promises & promettons par ces presentes Lettres, léalement & en bonne foid, tenir, garder, & asseurer parfaitement & inviolablement par tout ledit temps durant, toute en la forme & maniere qu'elles sont cy-dessus escriptes & ordonnée, sans venir ou faire venir contre, par nous ne par aultres quelconques montrer expressement, ou tacitement, & pour toutes les promesses, les convenances, les poinćts & articles dessusdits, estre plus fermement tenus, observez & assevis de l'une de nous Parties dessusd. envers l'autre.

Nous dessusdit Dux avons juré aux Saintes Evangiles, vehuës & touchées corporellement d'un chacun d'eulx; c'est assavoir, Messire Arnoul de Sarebruche Seigneur de Commercy & de Vouissy, Messire Jehan Seigneur d'Orne, Messire Henry, & Messire Jacques d'Ornes, tous Chevaliers, & promettre lealment & en bonne foid, que toutes les choses, convenances & promesses dessus escriptes & ordonnées, ils ayderont & pourchasseront à tenir, garder & accomplir fermement & entierement à leur pooir.

Et s'il advenoit que Dieu fist sa volonté d'aucuns de nosdits Chevaliers, d'un ou de plusieurs, ou aucun d'eulx ne voulsit jurer en la maniere dessusdite, lesdits Citeins & Habitans de Verdun en éliroient un, ou plusieurs autres en notredit Conseil, tel ou tels que l'on les pourroit avoir, sans mal-engien, liquel ou lesquels nous Dux dessusdits devons & debverons faire jurer en la maniere que dessus est escript. Et aussi nous Citeins & Habitans de Verdun, avons juré & jurons, tenduës & levées les mains vers les Saints assemblez ensemble, que pour les choses dessusd. ou aucunes d'icelles, ne venrons, ne fairons venir par nos ne par autres par quelconque maniere, ainsois les aurons, tenrons & observerons fermes & estaubles, & les poursuivrons inviolablement, sans mal-engien, tout led. temps de la vie dud. Dux durant.

Item, est assavoir que nous n'entendons en rien par les choses dessusdites, ou aucunes d'elles, à enfraindre en aucune maniere ladite garde dudit Dux de Lucembourg, & ainçois voulons & accordons, & ordonnons qu'elle demeure tout sondit temps durant, entiere, sans conception quelconque, en sa force & vertu par tous les poinćts, articles & convenances contenuës & escriptes ez Lettres sur ce faites, que lidit Dux de Lucembourg ait de nos, & que nous avons de luy.

En tesmoignage desquelles choses, & pour ce qu'elles soient & demeurent fermes & estables partout ledit temps tant seulement, nous Dux de Bar nous & les Citeins & Habitans de Verdun dessusdit, avons fait mettre noz Scelz à ces presentes Lettres, que furent faićtes & données l'an de grace notre Seigneur mil quatre cents & vingt, le quatorziesme jour d'Aoust.

Lesdites Lettres sont scellées de deux Sceaux, l'un de cire rouge, sain & entier, où sont les armes du Duc de Bar; & l'autre de cire verte, rompu en deux piéces, où sont les armes de la Ville & Cité de Verdun; lesd. deux Sceaux pendans en double queuë de parchemin.

Testament d'Edouard Duc de Bar, Marquis du Pont &c. Au Château de Louppy, le 7 Octobre 1415. 1415.

EN nom du Pere, & du Fils, & du Sainćt Esprit, Amen. Nous Edouart Duc de Bar, Marquis du Pont, Seigneur de Cassel, en notre bon advis, entendement, santé & prosperité du corps, comme bon fils de Sainte Eglise, considerant qu'il n'est chose sy certaine comme de la mort, ne moins certaine de l'heure d'icelle, faisons & ordonnons notre testament & ordonnance de derrienne volenté des biens que notre Seigneur J.C. nous a prestez en cette mortelle vie, & en ordonnons par la forme & maniere qui s'ensuit: Premiers, rendons & recommandons notre ame à Dieu notre Créateur qui l'a créée, à la glorieuse Vierge Marie, à tous Sainćts & Sainćtes, & volons que nos debs soient payez & nos forfaićts amendez, qui souffisamment seront prouvez ez mains de nos Executeurs cy-aprés dénommez. *Seg. vol 81. n. 141. fol. 81.*

Item, nous élisons notre sepulture en notre Eglise Collégiale de S. Maxe de Bar, en lieu qui sera advisé par nosdićts Executeurs. Item, volons & expressement ordonnons que les testamens & ordonnances de derrienne volenté de feux de noble mémoire nos tres chiers & redoutez Seigneur & Dame Monsieur Robert, jadis Duc de Bar, Seigneur de Cassel; & Marie fille de Roy de France, Duchesse de Bar, Dame de Cassel, à son vivant sa loyale femme & espouse, nos pere & mere, ausquels Dieu par

sa sainte grace face vray pardon, soient fait, allevis & accomplis de point en point, réservé ce qui en a esté payé, & aussy ce que par nostredict Seigneur & Pere en fût défalqué & osté par sa derrienne ordenance, comme il puet apparoir par une coppie escripte de la main de feu Messire Jean de Saint-Thiebaut Prestre.

Item, donnons, ordonnons, & laissons aux Doyen & Chappelle de notredicte Eglise de S. Maxe, pour tenir heritablement à toujours, par eux & leurs successeurs, en icelle Eglise la somme de vingt livres tournois de terre & rente annuelle & perpetuelle chacun an à toujours, pour faire dire & celebrer chacun an en ladicte Eglise deux obiit & services, tels que l'en a accoustumé faire pour nos progeniteurs, pour le salut & remede de notre ame, & des ames de nosdicts progeniteurs.

Item, ordenons & laissons aux Doyen & Chappelle de Notre-Dame de Verdun, pour tenir heritablement à toujours, par eux & leurs successeurs, la somme de six livres tournois, pour faire dire & celebrer chacun an un service & obiit en ladicte Eglise, pour le remede de notre ame, & des ames de nosdicts progeniteurs.

Item, donnons & laissons pareillement aux Doyen & Chappelle de l'Eglise Collegiale de Sainct Pierre de Bar, pour tenir heritablement par eux & leurs successeurs en ladite Eglise, la somme de dix livres tournois, de terre & rente perpetuelle pour chacun an à tousjours deux fois l'an faire dire & celebrer notre obiit en ladite Eglise, pour le salut & remede de notre ame, & des ames de nosdicts progeniteurs.

Item, donnons & laissons pareillement aux Prieur, Curé, Chappellains, & Clercs perpetuels de l'Eglise parroissiale de Notre-Dame de Bar, pour tenir & posseder heritablement par eulx & leurs successeurs à tousjours, cent sols tournois de cense & rente perpetuelle chacun an à toujours, pour chacun an faire un obiit & service pour le remede & salut de notre ame une fois l'an chacun an. Item donnons & laissons aux Prieur & Convent des Augustins de notre ville de Bar cent sols tournois, pour pitance pour une fois, & aultres cent sols tournois pour une fois, pour faire dire & celebrer un service pour le remede de notre ame. Item, donnons & laissons à la Maison-Dieu de Bar quarante sols tournois pour une fois, pour pareillement faire un service pour le salut de notre ame.

Item, donnons & laissons pareillement pour une fois à l'Abbé & Convent de notre ville de Sainct-Mihiel, la somme de cent sols tournois, pour faire un pareil service pour le remede de notre ame. Item, donnons & laissons aux Prevost, Chanoines, & Chappelains de Saincte Croix de notre ville du Pont, la somme de soixante sols de cens, pour chacun an, à toujours faire un service & obiit pour le remede de notre ame, & des ames de nosdicts progeniteurs.

Item, donnons & laissons heritablement aux Curé, Chapelains & Clercs de l'Eglise parrochiale de notre ville de Dun, la somme de quarante sols de cens pour chacun an, à tousjours faire dire & celebrer notre obiit. Item, donnons & laissons heritablement à toujours à Notre-Dame de Vancoix, quarante sols de cens pour cas pareil. Item, donnons & laissons à nos Familiers & Serviteurs la somme de huict cens livres tournois pour une fois, à distribuer & departir entre iceux, par l'advis & ordonnance de nosdicts Executeurs.

Item, volons que s'il nous plaist accroistre ou amenrir en cest notre present testament, nous le puissions faire par cedule ou codicille scellé de notre Scel, ou d'autre Scel ou sings autentiques; nous rappellons tous autres testamens que nous pourriens avoir faicts pendant cet present; lequel cest present volons estre vallable, ferme & estauble à tousjours.

Item, nommons, faisons & élisons nos vrays & loyaux Executeurs, mon tres chier & amé Seigneur & frere Monsieur le Cardinal de Bar, Messire Mansart Desne notre Chevalier & Conseiller, Messires Jehan de Revigny Doyen de Bar, Paris de Warnecourt Chanoine de Langres & Arcediacre de Barrois en l'Eglise dudict Langres, & Nicole Trusson nos feaux Conseillers, ès mains desquels avons mis & mettons tous nos biens meubles & non-meubles, pour assévir & accomplir de point en point notre present testament. En témoing de ce nous avons fait mettre notre grand Scel à ces Presentes, qui furent faictes & données en notre Chastel de Louppy, le septiéme jour d'Octobre l'an mil quatre cens & seize. *Signé soubs le reply:* Par Monseigneur LE DUC. J. VED. *Et scellé sur double queue de parchemin d'un grand Sceaul de cire verte.*

Articles accordez pour le Mariage de René d'Anjou Comte de Guise, avec Isabelle de Lorraine, fille de Charles II. Duc de Lorraine. A Foug, l'an 1418, le 20 Mars.

S'Ensuivent les points & articles accordez par tres Reverend Pere en Dieu, tres haut & puissant Prince & tres redoubté Seigneur le Cardinal Duc de Bar, Marquis du Pont, Seigneur de Cassel, & Monseigneur le Duc de Lorraine & Marquis, sur le fait du mariage traité par mesdits Seigneurs, de Messire René d'Anjou Comte de Guise, & Damoiselle Isabelle de Lorraine, par forme & maniere qui aprés s'ensuit. 1418.

Premierement, que Monseigneur de Guise venu és parties de par deça, mondit Seigneur de Bar, l'enheritera de toute la Duché de Bar, & Marquisé du Pont, pour en jouir par mondit Seigneur de Guise, ses hoirs & successeurs procreéz de son corps en leal mariage; c'est à sçavoir, aprés le trépas de Monseigneur de Bar, & tout par la forme & maniere que mondit Seigneur de Bar fait cy present.

Item, mondit Seigneur de Bar veut que tant est que mondit Seigneur de Guise sera de par deça, tous les Nobles, Feaux, Vassaux, Hommes, Subjets, & Communautez des bonnes Villes de tous sesdits Pays, fassent leal serment à mondit Seigneur de Guise, de le tenir & obeir aprés le trépas de mondit Seigneur de Bar, pour & comme leur Seigneur droicturier.

Et pareillement mondit Seigneur de Lorraine fera faire serment à tous les Nobles, Feaux, Vassaux, Hommes, Subjets, & Communautez des bonnes Villes de tous sesd. Pays, de tenir & obeir aprés son trépas à madite Damoiselle, & à son mary à cause d'elle, comme à leurs droicturiers Seigneur & Dame, ou au cas que mondit Seigneur de Lorraine n'auroit hoirs mâle de son corps, né & procreé en loyal mariage.

Item, encore plus avant est accordé, que mond. Seigneur de Bar, tantost & incontinant que mond. Seigneur de Guise sera arrivé par deça, luy baillera & délivrera reaument & de fait, & pour, luy & ses hoirs procreéz de son corps, pour tousjoursmais, en heritages, toutes les Terres, Baronnies & Seigneuries, avec toutes leurs appartenances & dépendances cy-aprés nommées; c'est à sçavoir, la ville de Pont à Mousson, ou de Saint-Mihiel, celle que mieux plaira à mondit Seigneur de Bar. Item, la

Ville, Chaftel, Chaftellenie, & Prevofté de Briey. Item, la Ville, Chaftel, Chaftellenie, & Prevofté de Longwy. Item, toute telle part & portion que mondit Seigneur de Bar tient & poffede en la Ville, Chaftel, Chaftellenie, & Prevofté de Marville. Item, le Chaftel, Ville, & Chaftellenie de Sancy. Item, la Ville, Chaftel & Chaftellenie, & Prevofté de Satenay. Item, la Ville, Prevofté, & Chaftellenie de Longuion, Item, la Ville, Prevofté & Chaftellenie de Foug. Item, le Chaftel & Chaftellenie de Pierrefort, le Chaftel & Chaftellenie de Condé fur Mozelle. Item, le Chaftel & Chaftellenie de Lavantgarde, avec toutes fes appartenances & appendances defdites Seigneuries, Baronnies, & Chaftellenies deffufdittes, & chacunes d'icelles, & auffi les foys-hommages de tous & chacun les Vaffaux & Fiefvez d'icelle.

Item, que dedans le jour de la Pentecofte, ou plutoft fe faire fe peut bonnement, mondit Seigneur de Guife fera en la Duché de Bar au plaifir de notre Seigneur, & luy venut dedans un jour que fera accordé par nofdits Seigneurs, mondit Seigneur de Bar menera mondit Seigneur de Guife en la Ville de Nancy, le baillera & délivrera à mondit Seigneur de Lorraine en fon Gouvernement, tant fa perfonne que les Villes & Forteresses dénommées en l'article précédent; reçuës avant toutes œuvres & premierement dudit Seigneur de Lorraine par mond. Seigneur de Bar les feuretez dont cy-deffous fera faite mention.

Item, & aprés ce que ledit Monfeigneur de Guife fera baillé & delivré en la maniere que dit eft, au gouvernement de mondit Seigneur de Lorraine par mondit Seigneur de Bar, enfemble les Villes & Forteresses deffus declarées, incontinent ce jour même fe feront les fiançailles, & le jour enfuivant les époufailles de mondit Seigneur de Guife, & de madite Damoifelle.

Item, fera tenu mondit Seigneur de Lorraine bailler, donner & jurer toutes les bonnes, fuffifantes, & les plus grandes & meilleures feuretez à luy poffibles que mondit Seigneur de Bar voudra, & pourra advifer par luy, Confeil, les Nobles de fon Pays, & autres que pour ce luy plaira appeller, pour faire & accomplir reaument & de fait toutes les chofes que cy-aprés s'enfuivent.

Premierement, s'il avenoit, (que Dieu ne veuille) que mondit Seigneur de Guife allaft de vie à trépaffement fans laiffer hoir de fon corps en loyal mariage, mondit Seigneur de Lorraine fera tenu de rendre & reftituer toutes les Baronnies, Chaftellenies, Terres & Seigneuries deffufdittes; enfemble toutes les appartenances, & appendances, franchement, quittement & liberallement, fans empefchemens, refus ou contradictions quelconques, à mond. Seigneur de Bar, fi ainfi étoit qu'il furvêquit mond. Seigneur de Guife, fauf, réfervé & excepté la Ville, Chaftel, & Chaftellenie, Prevofté & Seigneurie de Foug, les rentes & revenus d'icelle, avec toutes appartenances & appandances, qui demeureront à madite Damoifelle de Lorraine, vefve délaiffée dud. Monfeigneur de Guife, par caufe & raifon de fon douaire, & lefquelles elle pourra tenir, joüir, & ufer, & exploiter comme doüairiaire fa vie durant tant feulement.

Et s'il avenoit que mondit Seigneur de Bar fuft allé de vie à trefpaffement avant mondit Seigneur de Guife, & aprés ce mondit Seigneur de Guife allaft de vie à trefpas fans délaiffer hoirs procréez de fon corps en leal mariage, comme deffus, en ce cas mondit Seigneur de Lorraine fera tenu rendre & reftituer réaument, & de fait, franchement, quittement, fans empêchement, refus, ou contradiction quelconque, toutes les Terres, Baronnies, Châtellenies & Seigneuries deffufdites, avec toutes appartenances & appendances d'icelle, à li hoir, ou heritier, hoirs, ou heritiers ou fucceffeurs de Monfeigneur de Guife, & autrement par-tout où il appartiendroit par raifon, en cas toutes voye que mondit Seigneur de Lorraine ne les auroit renduës & délivrées audit Seigneur de Guife, felon la forme & maniere cy-deffous écrites; faifant mention de ce, réfervé à madite Damoifelle pour fon doüaire, la Ville, Chaftel & Chaftellenie de Foug, comme dit eft.

Item, & s'il advenoit que madite Damoifelle (que Dieu ne veuille) allât de vie à trépaffement fans hoir procréé de fon corps avant mondit Seigneur de Guife, mondit Seigneur de Lorraine fera tenu de rendre & reftituer incontinent, franchement, quittement, & liberalement, fans empêchement, refus & contradiction quelconque, toutes les Baronnies, Châtellenies, Terres & Seigneuries deffufdites, avec toutes leurs appartenances & appendances d'icelles, à mondit Seigneur de Bar; on cas que, en temps du décez de madite Damoifelle de Lorraine, mondit Seigneur de Guife, auroit quatorze ans accomplis, au temps du décez de madite Damoifelle, mondit Seigneur de Lorraine fera tenu de les rendre & reftituer franchement & quittement à mondit Seigneur de Guife, comme dit eft.

Item, madite Damoifelle aura & emportera pour fon douaire la fomme de cinq mille livres tournois de rente chacun an, que luy feront affis, ordonnez & conftituez pour la maniere que s'enfuit; c'eft à fçavoir, premierement, elle aura la Ville, le Chaftel & Chaftellenie de Foug, & les appartenances & appendances d'icelles, & le furplus luy fera affigné, baillé & délivré ailleurs, en terres, rentes & revenus, bonnes & convenables, fans aucune Ville fermée, ou forte maifon au plus prés de lad. Ville & Prevofté de Foug, que bonnement faire fe pourra.

Et on cas que mondit Seigneur de Lorraine auroit hoir mâle de fon corps procréé en leal mariage, qui devroit fucceder à la Duchié de Lorraine, madite Damoifelle n'aura, ne emportera pour fon douaire que la fomme de quatre mille livres tournois chacun an de rente, compris en ladite Ville, Chaftel & Chaftellenie de Foug, comme dit eft.

Item, auffi on cas deffufdit, c'eft à fçavoir, que mondit Seigneur de Lorraine aura hoirs mâle de fon corps procréé en loyal mariage, il donnera & fera tenu bailler & délivrer réaument & de fait à mondit Seigneur de Guife, pour aider au fait du mariage, la fomme de quarante mille livres tournois pour une fois, on cas toutes fois que la Reine de Sicile fera de cette fomme contente, & fe payera la fomme deffufdite aux termes & par la forme & maniere que accordé fera entre mondit Seigneur de Lorraine, & les gens que la Reine de Sicile envoyera par deça en la compagnie de Monfeigneur de Guife; & fera mondit Seigneur de Bar fon loyal devoir, que les gens de ladite Reine donneront & accorderont à mondit Seigneur de Lorraine termes de payer lad. fomme, le plus convenable que faire fe pourra bonnement.

Item, & s'il advenoit que madite Damoifelle allât de vie à trépaffement fans hoir de fon corps, mondit Seigneur de Guife ou fes hoirs fucceffeurs, ou ayans caufe, feront tenus rendre & reftituer, de fait, fans aucun contredit, refus ou difficulté, à mondit Seigneur de Lorraine, ou à fes hoirs, fucceffeurs ou ayans-caufe, ladite fomme de quarante mille livres, fe reçus les avoit.

Item, à la façon des Lettres qu'il conviendra faire

& passer sur les points & articles cy-dessus contenus, sera le langage élargit comme la matiere le requerra, sans y muer la substance en aucune maniere, & au profit des parties.

Item, pour le bien, defense & accroissement des Seigneurs de Bar & de Lorraine, seront advisez par leurs avis, & des gens de leurs Conseils, qui leur plaira commettre, les plus fortes, seures, & meilleures alliances & confederation que faire se pourront entre eux, en exceptant seulement ceux qu'il plaira ausdits Seigneurs, & dont ils seront d'accord ensemble; & se feront & passeront lesdites alliances des Lettres, & des articles cy-dessus contenus. Donné à Foug sous les Seaux Plaquiets de nosdits Seigneurs de Bar & de Lorraine le 20ᵉ jour de Mars l'an 1418. presens Monseigneur le Comte de Vaudémont, le Doyen de Toul, Messire Jean d'Orme, Messire Jean de Lénoncourt, Messire Vary de Haroüel Chevaliers, Jean de Haussonville, Carlo de Dully, Vinchelin de la Tour Bailly de Saint-Mihiel, Jean de Haraucourt, Ferry de Parroye, Jean de S. Loup Bailly de Bassigny, & plusieurs autres.

1419. *Lettres de la Reine Toland d'Anjou, & de Louis d'Anjou son fils ainé, par lesquelles ils consentent que René d'Anjou fils, & frere des dessusdicts, porte les Armes de Bar, & ce en faveur de l'enhéritement & donation du Duché de Bar, & Marquisat du Pont-à-Mousson, que lui faisoit Louis Cardinal dudict Bar, données a Meun sur Yevre.*

Seg. vol. 11. pag. 161. YOland par la grace de Dieu Royne de Hierusalem & de Sicile, Duchesse d'Anjou, Comtesse de Prouvence, de Forcalquier, du Mayne, & de Piemont, ayant le bail, gouvernement & administration de notre tres cher & tres aimé fils aisné Loys Duc d'Anjou, Comte des Comtez de Prouvence & du Mayne dessusd. & nous Loys dessusd. à tous ceux qui ces presentes Lettres verront, Salut. Comme tres Reverend Pere en Dieu notre tres cher & tres amé oncle Messire Loys Cardinal Duc de Bar, Marquis du Pont & Seigneur de Cassel, meu de singuliere amour & affection envers nous, pour consideration de la prouchaineté de lignage, en quoy luy & nous attenons ensemble, & autres plusieurs causes raisonnables de sa liberalité, despieça ait eu, & encores a en propos & voulanté de instituer & ordonner son heritier universel ezdict Duchié de Bar, Marquisié du Pont, & autres ses Terres & Seigneuries nostre tres cher & tres amé fils second & frere René Comte de Guise, & luy en faire don, cession & transport, réservez entierement à notredict Oncle sa vie durant, le nom & tiltre dudict Duché, l'usufruict & viage d'icelny en toutes noblesses, honneurs, & prérogatives, ainsi que par ses Lettres Patentes pourra apparoir: Sçavoir faisons, que moyennant ces choses, euë consideration à icelles, sommes d'accort, nous consentons & voulons que notredict fils & frere sa vie durant prengne, doye & soit tenu de porter les armes de Bar à l'ordonnance, devis, & bon plaisir de notredict Oncle, promettant par la foy de noz corps, & soubs l'obligation de tous nos biens meubles & immeubles, presens & advenir, ce faire tenir & accomplir par nostredict filz & frere, & non venir ou faire venir au contraire par quelque voye ou maniere que ce soit. En témoing de ce nous avons fait sceller ces Presentes de nos Seaulx. Donné à Meun-sur-Yevre le vingt-quatriéme jour de Juing l'an mil quatre cens dix-neuf, signé sur le reply: Par la Royne & Monseigneur le Duc, Messire Jehan Seigneur de la Chaperonniere, Messire Jehan Yurrin Seigneur de Poligny, le Doyen du Mans, le Trésorier, & autres. Michaël.

Lesdites Lettres sont scellées de deux Seeaux de cire rouge, pendans sur doubles queuës de parchemin.

Copie d'un Traité de Paix entre Ferry de Ludres, & la Ville de Metz.

JE Ferry de Ludres Escuyer, fais sçavoir & connoissant à tous, que des discors, debats, dissentions, entrefaites, & guerre, & toutes autres choses quelconques, dont je faisois ou pouvois faire poursuitte & guerre, tant pour le fait de mon trés-cher Sire & pere Messire Jean de Ludres Chevalier, que Dieu pardoint, pour mon propre fait comme pour autre; contre honorable & discrete personne le Maître Eschevin, les treize Jurés, la Communauté de la Cité Metz, & de tous dommages & interests, vilanies faites & procréées, dont nous faisions & pouvions faire poursuitte l'un à l'autre de tout tems passé, jusqu'à ce jour de la datte de ces Presentes; bonne paix & accord & fin finable en est entre eux & moy, & tous les finans, receptans, aidans & complices d'un côté & d'autre pour toujours; mais en telle maniere, que pour cause d'iceux discors, debats, dissentions, mesfaits & guerre, & de toutes autres choses quelconques, dont je pouvois ou pourrois poursuivre, ou à quereller lesdits de Metz, ny les leurs, ausquels & ausquelles à toutes les dépendances & décendances d'icelles j'ay renoncé & renonce par ces Presentes, pour moy, mes hoirs & ayans-cause, pour mesdits finans, aydans, receptans, complices, desquels tous, & d'un chacun d'eux je me fais fort en cet & cetuy cas, jamais poursuitte, ne demande, mal ne dommage n'en sera fait ne porté par moy, ne par les miens en maniere que soit contre ladite Cité de Metz, les Citains, Manans, Habitans, finans, receptans, hommes & sujets d'icelle, ny à leurs Terres & Pays; mais les en quitte bien pour moy, mes hoirs, ayans-cause, & pour tous ceux ausquels il peut ou pourroit appartenir pour bonne & loyalle quittance, pour toujoursmais; & par le moyen de ladite Paix, tous Prisonniers prins & detenus soit par ôtage ou autrement, par le temps dessusdit, à cause d'iceux discords, debats, dissentions, entrefaites & guerres, & aussi toutes rançons de Ville & de guerre non payées, dont fin finable n'ait esté faite devant les susdites ces presentes Lettres doivent estre & sont presentement quitte d'une part & d'autre, & en prenant des susdites personnes telles quittances comme au cas appartiendra. Est à sçavoir que toutes Lettres, Tiltres & Droits que lesd. Citadins ou aucun d'iceux ont, ou pourroient avoir de moy, mes predecesseurs ou ayans-causes, & que je peux avoir pareillement d'eux, touchant l'heritage, censive, estance, debtes, pleiges, ou autre chose quelconque; desquelles Lettres les dattes qui sont devant la datte de ces Presentes, doivent demeurer dans leur force & vertu, chacune en droit soy, sans que moy, mes hoirs ou ayans-cause, nous puissions ou nous devetions porter quitte des arrerages de cette & autres choses dessusdites, euës & écheuës, tant devant ladite guerre, pendant icelle, comme depuis, mais en sont tenus, & doivent payer. Et laquelle paix & accord & toutes les choses devant dites, & une chacune d'icelles, je Ferry de Ludres devant dit, pour moy, mes hoirs & ayans cause, & pour mesdits finans, aidans & complices, & pour tous ceux ausquels il peut & pourroit appartenir, desquels tous & d'un chacun d'iceux, je me fais fort comme dessus, & promets par ces Presentes en bonne foy & loyalement, & sur mon honneur, avoir, tenir & garder fortement, inviolablement à toujours-mais, sans aller, ne souffrir aller encontre par moy ne par autre en maniere que ce soit, toute 1425.

fraude, barat & malvais engin, en toutes ces choses hors-mis & exclus. En témoignage de verité des choses devant dites, & d'une chacune d'icelles, afin qu'elles soient plus mieux & establies, je Ferry de Ludres devant dit, ai mis mon Scel pendant en ces presentes Lettres, qui furent faites & données l'an de grace nostre Seigneur mil quatre cens vingt-trois.

Second Testament de Charles II. Duc de Lorraine.

1424. EN nom du Pere, & du Fils, & du Saint Esprit, Amen. Nous Charles Duc de Lorraine & Marchis, en notre boin sens, mémoire & entendement, santé & convalescence de nostre corps, la mercy de nostre Seigneur, attendant & considerant que c'est chose moult certaine de la mort & trépas de cest siecle, car toutes choses humaines & autres tendent à fin & corruption; aussi que c'est chose à nous tres incertaine que de l'houre & moment de la mort; afin que ne soyens prévenus, & que le pelerinage transitoire & décourant que faisons en cet siecle en militant, ne soit frustré, & ne tourne au contraire de nostre salut, ainçois puissions par iceluy, moyennant la grace nostre Seigneur, parvenir à l'estat & rémission promises aux Saints Patriarches & Prophetes Abraham, & autres en l'Eglise triomphant, qu'est finablement la bienheureuse gloire du Royaume de Paradis, des biens que le benoist Fils de Dieu nous a prestez en cest mortel siecle, meubles & immeubles, en luy en rendant graces & mercy; faisons & ordonnons nostre Testament, ordonnance & darriene volunté en la maniere que s'ensuit. Premier, rendons nostre ame à Dieu nostre Créateur, qui par sa grace & pitié l'a faicte & formée à son ymaige & semblance, & de son précieux Sang l'a des pennes d'Enfer rachettée; à la glorieuse Vierge Marie sa Mere, à tous Saincts & Sainctes, Anges & Archanges, & à toute la Cour de Paradis. Aprés élisons nostre sepulture en nostre Eglise Collegiale de sainct Georges de Nancy, en nostre Chapelle de Nostre-Dame, à l'entrée du cuer, que y avons fondé & édifié, au lieu à ce ordonné. Item, voulons & ordonnons que toutes nos debtes soient payées, & nos forfaits amendez. Item, voulons & ordonnons que un annuel soit faict & chanté en nostredicte Chapelle que avons fondée de nouvel, & trois Messes chacun jour, ainsi que ordonné fuit aprés le trépassement de Monseigneur & Pere, cuis Dieu pardoinct; & pour ledict annuel, voulons & nous plaist que Prevost & Chapitre, qui desdites Messes ordonneront, aient tel somme d'or ou d'argent, comme nos Executeurs ordonneront à avoir, & feront lesdites Messes, l'une du Sainct Esprit, une de Nostre-Dame, & une aultre de *Requiem* pour l'ame de nous. Item, s'il advenoit que nous allassions de vie à trépassement par avant nostre cheire & amée Suer & compaigne la Duchesse nostre femme & épouse, nous ne voulons mie qu'elle fuit tenuë de payer nos debtes; car nous voulons & ordonnons que tantost & incontinent aprés nostre trépas de cest siecle, on preigne chacun an sur les premier deniers de tous les revenus, yssuës, proffitz & émolumens des choses cy-aprés denommez, cinq mille petits viels florins d'or, pour payer nosdits debtes, & pour rachepter les waigieres qui sont assises sur noz terres & sur noz usuines; c'est assçavoir, sur noz Salines de Dieuze, chacun an treize cens florins, sur Chastel-Salin unze cens, sur Rouzieres unze cens, & cinq cens florins sur nostre passaige de Nancy, & mil francs sur ce qu'on nous doibt tous les ans en la Cité de Toul, & ces choses soient faictes par l'ordonnance de notre Executour. Voulons en oultre que lesdits cinq mille florins prins tous les ans, comme dit est, jusques à plein paiment, & entiere satisfaction de nosdites debtes, & que aussi les waigieres assises sur nos terres & usuines, soient toutes rachepteés. Item, voulons & ordonnons que le testament, ordonnance & danrienne volunté de nostre tres chier & tres amé Seigneur & Pere Monseigneur le Duc Jean, cui Dieu pardoint, de ce que ne seroit executei & paié selon le contenu d'iceluy. Et premier voulons & ordonnons que on paie & delivre réellement & de faict ausd. Prevost & Chapitre de sainct George de Nancey la somme de cinq cens florins d'or, ou douze gros pour le florin, qu'il leur donna pour faire son anniversaire chacun an à tousjours. Item, voulons & ordonnons que on paie aussi ausdits Prevost & Chapitre de Sainct George, & que on face fin à eulx des chevaux que furent offerts à Sainct George le jour de son service, lesquels ils nous restituerent & n'en churent riens. Item, voulons & ordonnons que on face fin à ceulx de l'Eglise de S. Jehan d'Amiens de la Chapelle de mondit Seigneur & Pere, qui leur donna per son Testament, & laquelle ils n'ont mie ehue. Item, voulons & ordonnons que on donne & délivre à Hausslebonne ou son ayant cause, & à ses dous Valets de Chambre, ce que nostredict Seigneur & Pere lour donna en son Testament. Aussi voulons & ordonnons que on donne & délivre réellement & de faict, à tous autres ausquels nostredict Seigneur & Pere aura aucune chose donnée par son Testament, de quoy ils ne seroient payez. Item, nous pour nous, nos hoirs, successeurs & ayans cause, donnons pour Dieu & en aulmosne, pour tousjoursmais en heritage à l'Hospital que de nouvel avons faict édifier devant nostre Ville de Nancey prés la porte Sainct Nicolas, dous cens francs de terre annuelle & perpetuelle, comme il pourra apparoir par les Lettres que sur ce seront faictes. Item, nous pour nous, nos hoirs, pour Dieu & en aulmosne, & pour prier pour l'ame de nous, à nostre fils bastard Ferry de Loherene, nostre Chastel de Billestein, avec les appartenances & appendances: avec ce ly donnons pour nous & nos hoirs, pour tousjoursmais en perpetuité, dous cens florenes de terre chacun an, & l'y assignons comme il pourra apparoir par les Lettres sur ce faictes, & iceluy Chastel de Billestein, & lesdits dous cens florenes de terre, doit tenir & repanre luy & ses hoirs nez & procreez de son corps en leal mariage, tenra & repanra de noz hoirs, successeurs & ayans-cause Ducs de Lorrenne, ligement; & sera ledict Chastel rendauble & receptauble à noz hoirs, successeurs & & ayans-cause, à besoing & sans besoing. Item, donnons pareillement pour Dieu & en aulmosne à nostre amé fils bastard Jehan Pillelipille pour tousjoursmais en heritage & en perpetuité, cent florenes de terre; lesquels il tenra & repanra en fiez & en hommage lige de nous, nos hoirs & ayans cause; & voulons & ordonnons que lesdits dous cens florenes de terre données audict Ferry de Lorrenne, nos hoirs, successeurs & ayans cause, toutes & quantesfois il leur plaira, ils puissent racheter & retraire des mains dudict Ferry, ou de ses hoirs & ayans-cause, parmy payement audit Ferry, ou à ses hoirs, de la somme de quarante mille florins tout à une fois, lequel rachat fait, lesdits dous cens florenes de terre revanront & retourneront franchement & sans débait à nos hoirs, successeurs & ayans-cause, & lesd. quatre mille florenes seront mis en acquest de terre au plus prés de nostre Duchié ou faire se poura autre part que en noz Fieds ou Arriere-fiedz, se dont n'estoit par le consentement de nous ou de noz hoirs, successeurs & ayans-cause; & icelle terre acquestée sera tenuë par ledict Ferry, ses hoirs ou

ayans-cause, en Flef & hommage lige de noz hoirs, successeurs & ayans-cause Ducs de Lorraine à tousjoursmais : & pareillement noz hoirs, successeurs & ayans-cause, toutes & quantesfois il leur plaira, peuvent l'achepter & retraire des mains de nostredit filz Jehan Pillelipille lesd. cent florenes de terre pour & parmei la somme de dous mille florins payant à une fois audit Jehan Pillelipille, ses hoirs ou ayans-cause. Lequel rachat fait, lesdis cent florenes de terre revanront & retourneront sans debait à noz hoirs, successeurs & ayans-cause, & lesdis dous mille florins seront mis en acquest de terre au plus pres de nostre pays, autre part que en noz fiedz ou arriere fiedz, se dont n'estoit par licence de nous ou de noz hoirs Ducs de Lorraine, successeurs & ayans-cause; & icelle terre acquestée, sera tenuë par ledit Jehan en fiedz & hommaige lige de nous, nos hoirs, successeurs & ayans-cause Ducs de Lorraine. Et se nosdits enfans bastardz Ferry & Jehan, ou aucuns d'eulx, allait de vie à trépassement sans hoirs de leurs corps nez & procréez en leaul mariage, la terre qu'ils tanroient de nous, comme dit est, revanroit & retourneroit franchement & librement, léallement & de fait à nos hoirs, successeurs & ayans cause Ducs de Lorraine, sans débait ou contredit quelconque. Item, donnons pareillement à nostre amé filz bastard Ferry de Luneville, trois cens florins tant seulement. Item, à Catherine nostre fille bastarde, mil florins pour son mariage pour une fois tant seulement. Item, donnons à Ysabelle nostre fille bastarde, demourant à Rousieres, six cens florins pour son mariage pour une fois tant seulement. Item, donnons pour Dieu & en aulmosne ausdits Prevost & Chapitre de nostre Eglise Collegiale Saint George de Nancy, cinq cens florins d'or pour une fois, pour acquetter terre, pour faire nostre anniversairé à tousjoursmais au grand Autel, une fois chacun an : c'est à sçavoir, au jour que nous trépasserons de cest siecle, en la maniere que se faict chacun an en ladite Eglise pour nostredit Seigneur & Pere. Item, donnons pour Dieu & en aulmosne à l'Eglise de Clerleu, cent florins pour une fois, pour mettre en réparation en ladite Eglise au plus nécessaire que faire se pourra, & pour estre participans à tousjoursmais de tous les bienfaicts, Messes, Prieres & Oraisons qui se feront en lad. Eglise. Item, pareillement cent florins à l'Eglise des Pracheresses de Nancey. Item, pareillement cinquante florins à la Prieuré de Nostre-Dame de Nancey. Item, pareillement cinquante florins à Nostre-Dame de Longwey. Item, pareillement cent florins au Convent des Freres Prachours de Toul. Item, pareillement cent florins aux Sœurs Cordelieres de Neuf-Chastel. Item, pareillement cinquante florins aux Cordeliers de Neuf-Châtel. Item, pareillement cent florins à Suer Collette Cordeliere, pour les mettre en quelle Eglise de son Ordre il luy plaira, & qu'il li semblera estre mieulx employez : & s'il estoit moins de ladite Suer Collette, nous donnons iceulx cent florins à celle qui feroit en son lieu Maistresse, pour les mettre comme dit est. Item, voulons & ordonnons que nos Mesgnies & servans soient payez & satisfaicts selon l'ordonnance de nos Executeurs ; c'est à sçavoir, de tous nos servans, Escuyers de nostre Hostel, Secretaires, Officiers, & tous nos autres serviteurs de quelque état qu'ilz soient. Item, nous pour nous, nos hoirs, successeurs & ayans-cause, donnons pour Dieu & en aulmosne pour tousjoursmais en heritage & à perpetuitei à Alison May, pour elle & ses suers aprés elle, & pour lours hoirs nez & procréez de leurs corps en leal mariage, la maison & grainche où elle demoure, avec tous les usaires devant, derrier, de costé & de toutes parts, du long, du large, ainsi comme elles se contiennent hault & bas, seans icelle graingе en nostre Ville de Nancey, en la ruë de Bourdiere quant à la partie devant, & par derrier, seant & ayant yssuë en la ruë du Moulin, entre une maison qui est à Messire Thiellelin, Aulmosnier de Saint George de Nancey, qui joindit à Aignan le Tanoux, son grand-pere d'un part, & une maison que fuit Jehan Morel le Tannoux, que tient à present Husson d'Esley, en la ruë de la Bordiere, d'autre part, & darriere en la ruë du Moulin, entre la maison Mongin Chichon, d'une part ; & ledit Messire Thiellelin que fuit lcd. Aignand son grand-pere, d'aultre part. Item, donnons encor à ladite Alison tous les meubles ondict Hostel : C'est assçavoir, licts, linceus, couvertures, nappes, tuailles, creuechiez, peles & pos de cuivre, d'arrain & d'estain, plas, escueilles grandes & petites, bans, formes, chueres, vaxelles, juaulx d'or & d'argent, & autres meubles quelconques, sans rien excépter ne retenir, & de ce voulons & ordonnons qu'elle en a bonnes autres Lettres à part de datte, & suivant la datte de cest nostre present testament, ordonnance & derrenne voluntei. Item, voulons & ordonnons que nostre tres cher & tres amé filz René d'Anjou, Duc de Bar, Marquis du Pont, Comte de Guise, à present marit & époux de nostre tres chere & tres amée fille ainée Ysabel de Lorraine, avant qu'il entre aprés nostre trépas en sa Seignorie, & en la possession de nostre Duchié, qu'il face serement à nos Chevaliers & Escuyers, & à chacune de nos bonnes Villes, que bonnement & loyalement il gouvernera nostre pays tant comme il en sera Duc & Seigneur ; & que s'il advenoit, ce que Dieu ne veuille, que nostredicte fille aînée sa femme, allast de vie à trépassement paravant nostredit filz de Bar, sans delaixier hoirs nez & procréez d'eulx dous ensemble en loyal mariage, voulons & ordonnons qu'il face serement que se ledit cas advenoit, il se départira incontinent, & debvra départir sur sondit serement, de la Seignorie & Duchié, & rendera franchement & entierement sans débat ou contredit quelconques, tout nostre pays, Duchié, Seignourie & Princerie de Lorraine, toutes nos wardes, tous Fiez, Arriere-fiez, toutes waigieres, & aussi toutes & singulieres waigieres que seroient rachettées appartenant à nostre Duchié, ou estans d'autres Seigneuries mises en waige de par nous ou nos prédecesseurs, sans rien ny acques retenir en maniere que ce soit, ou puisse estre, & s'en départir réellement & de faict, & s'en devera départir, & les délivrera à nos autres hoirs. C'est assçavoir à nostre tres-chere & tres-aimée fille mais-née CATHERINE de Lorenne, Marquise de Bauds, si elle sourvit, ou à ses enfans ou enfans nez & procréez d'elle en leal mariage. Et se elle étoit allée de vie à trespassement sans delaixier hoirs de son corps, délivrera ladite Seigneurie & Duchié en la main de noz Chevalliers Escuyers, & de noz bonnes Villes, lesquels la metteront en la main de ceux ou que nous l'averons ordonné, & icelle nostre Duchié, pays & Seigneurie délivrera soluë, quitte & paisible, & telle comme la tenons au jour de la confection de ces presentes ; & ne doibt point entrer en nostre trésor, luy, ne autre pour luy, quelconques affaire que ce soit, ne pour quelconques besoing que on en ehut. Et s'il advenoit que on en ehut affaire d'aucunes Lettres de nostredit trésor pour le faict de nostredict pays de Lorraine, ondit cas le Prevost de Sainct George, ou dous Chanoines des plus souffisans de ladite Eglise, tous iceulx natifs de nostre pays, que deveront garder & garderont les clefs dudit Trésor, debveront

aller audit Trésor, & querir les Lettres qu'il sera besoing d'avoir, icelles monstrer, & eulx ou aucuns d'eulx, s'il est besoing, les doit porter où qu'il sera necessité, & les rapporter, & les mettre arriere oudit trésor, & ainsi toutes & quantes fois que cas y escherra. Encore devera jurer qu'il ne mettera nuls debas, empeschement ou contredit, ne souffrera mettre, mais tanra & fera tenir bonnement & loyalement tout le contenu de nostredit testament, & souffrera à panre chacun an cinq mille petits florins viez, sur les revenus des choses dessusdites, pour payer nos debtes, & racheter nos waigieres que nous debvons, par la maniere que dit est: Et jurera aussi qu'il ne mettra nulz debat à l'accomplissement de cest present nostre testament, ne de quelconque partie d'iceluy, ainçois fera toute sa puissance & tout son leal pooir d'aider & de faire accomplir & assevir de point en point cest nostre present testament, comme dessus est dit, sans nul mal-engien quelconque. Aussi voulons & ordonnons que s'il advenoit que nostredit beau-filz de Bar & nostredite fille eussent hoirs masles procreez d'eulx en leal mariage, que hoir masle feist serment avant qu'il entrast en la Seignoirie & Duchié de Lorraine, tout pareil comme il est cy-dessus contenu. Aussi se de nosdits enfans avient filles nées & procréées d'eux dous ensemble en leal mariage, nous voulons & ordonnons que les maris d'elles, avant qu'ils entrassent en la Seignotie & Duchié de nostredit pays, qu'ils feissent le serment tout pareillement que nostredit fils de Bar a faict, & comme il est cy-dessus contenu. Item, nous nommons & eslisons pour nos Executours nostre tres chiere & tres amée suer & compaigne Dame Marguerite de Baviere Duchesse de Lorraine & Marquise nostre femme & épouse, & nostre tres cher & tres amé fils Jacquot de Baude, en main desquels & de chacun d'eux nous avons mis & mettons dés maintenant, & pour adoncques, toutes nos terres, pays & Seigneuries, & autres biens meubles & immeubles, presens & advenir par tout, & specialement deux mille viez florins d'or, que nostre tres cher & tres amé cousin le Duc de Mons, nous doit payer à cette prochaine Pasques communiant, pour parfaire, assevir & accomplir tout le contenu de cest nostre present testament, ordonnance & derrenne volunté, ainsi comme faire puent bons & loyaulx Executours. Et se l'un d'eulx ne pouoit ou vouloit entendre, ou panre le faict & la charge de cest nostre present testament, ordonnance & derrenne volunté executer & accomplir pleinement, ainsi que dessus est dit; il nous plaist que celuy qui ledit faix & charge entrepanroit pour cest nostre testament assevir, aye toute puissance de l'assevir & accomplir comme ils avoient entre dous ensemble, en mettant en sa main toute la Seignorie, profis & revenus de nostredite Duchié & pays, jusques ad ce que nostre testament & derrenne volunté sera accomplie & assevie entierement au mieulx, & au plus léalment que faire ce doict, & que nous les en avons enchergiez, & à eulx en avons la fiance. Nous révocquons & rappellons tous autres testamens, codiciles & ordonnances que nous pourriens avoir faicte devant la datte de cestuy. Et voulons que cet nostre present testament soit de force & de valour par tout la meilloure maniere que testament peut & doit mieux valoir par droict escript & non escript, par us ou coustume de pays. Et pourtant que cet notre present testament soit plus valable & ait plus grande force & valour, l'avons fait seeler de nostre grand Seel pendant, & avons priei à nostre tres chier & tres amé fils René d'Anjou, Duc de Bar, Marquis du Pont, Comte de Guise, mary & époux nostre tres chiere fille aînée Ysabel de Lorraine, qu'il vueille faire mettre son Seel pendant à ces Presentes, avec le nostre, pour aider de son Seel & pooir, à accomplir & assevir les choses dessusdites, & chacune d'icelle, icelles tenir & faire tenir de point en point, sans contrevenir en maniere que ce soit. Et nous René d'Anjou Duc dessusdit, à la priere & requeste de nostre devantdit tres cher Seigneur & Pere, avons promis & promettons par ces Presentes, par la foy de nostre corps sur ce donnée corporellement en lieu de serment, sur le peril de nostre ame, & sur nostre honneur, de tenir & faire tenir tout ledit testament de point en point sans riens ne acques excepteir. Et en signe & témoignage de ce avons faict mettre nostre Seel à ces Presentes, que furent faictes le unziéme jour du mois de Janvier l'an mil quatre cens & vingt & quatre. Et au dessoubs est escript: Par Monsieur le Duc. Signé, Dominique, Monsieur le Duc de Bar, Robert de Harouvel, & autres presens. Signé, Ourriot. *Scellées de deux Seels de cire verte & rouge sur doubles queuës.*

Lettres de Louis XI. à ceux de Bar.

LOys par la grace de Dieu, Roy de France. Tres chiers & grands amis, vous sçavez assez la grande amour & affinité qui a de long-temps esté entre Nous & les Ducs de Bar, vos Seigneurs naturels, & qui encore est entre Nous & notre tres cher & tres amé Oncle le Roy de Secile, & la grande amour que avons tant à luy, comme à nos tres chiers & tres amés Cousins le Duc de Calabre & le Marquis du Pont, son Fils; & comme, pour toujours nourrir & accroistre l'amour d'entre Nous & eux, avons approché de Nous notredit Cousin le Marquis, par mariage de notre tres chere & tres aimée Fille Anne de France avec luy; & aussi avons bien memoire, que de tout temps avez aimé & desiré le bien de la Maison & de la Couronne de France, & été desplaisans quand aucun mal ou inconvenient y est advenu, & y avez volontiers & liberalement resi..é de vostre pouvoir, & en avez beaucoup souffert, mesmement du temps de nostredit Oncle, dont à toujours devons & les nôtres avoir mémoire. Et pour ce, comme tenons que sçavez assez que nôtre Cousin de Bourgogne, & autres ses Alliez, sont deliberez, en venant contre leur serment & honneur, de nous faire & porter toux maux & dommaiges à eux possibles, & que pour parvenir à leurs fins, que Dieu ne veuille, ont fait mettre sus grosse armée en divers lieux, & avons esté avertis que l'Evesque de Verdun, qui est avec nosdits adversaires, & comme notre ennemi, les ayde & conseille de tout son pouvoir contre nous, s'est vanté de faire entrer en notre Royaume, par les Pays de Bar & de Lorraine, le Comte de Distain, & autres ses Alliez, pour nous faire Guerre; ausquelles choses, moyennant l'ayde de Dieu, & de nos bons & loyaux Sujets, amis & bienveillans, avons intention de resister par toutes manieres à nous possibles, & de n'y épargner nôtre personne, ny les biens de notre Royaume: Si vous avons bien voulu escrire de ces choses, comme à ceulx en qui nous avons bonne fiance, vous prians & requerans tant affectueusement que pouvons, que en continuant lou bon vouloir, que toujours avez eu à Nous, & à la Couronne de France; s'ainsi est que notredit Cousin de Bourgogne, ou autres ses Alliez & complices, à nous contraires, vouloient faire passaige par ledit Duché de Bar, ou autres voisins, ou porter dommaiges à nous, ou autres nos bons amis, alliez & bienveillans; que par toutes manieres à vous possibles, vous resistez à l'encontre d'eux, sans aucunement adherer à leur entreprinses, 1471.

ne

ne leur faire ou donner ayde, passage ne confort, mais leur courrez & faites courrir sus, comme à nos ennemis & adversaires: en quoy faisant, nous ferez tres singulier & tres agreable plaisir, duquel à toujoursmais aurons souvenance; & quand autrefois, nous requerrez d'aucune chose, nous le ferons volontiers, comme pour nos bons amis & bienveillans. DONNÉ à Compiengne, le dixiéme jour d'Aoust. *Signé*, LOYS.

1434. *Testament de Marguerite de Baviere veuve du feu Duc Charles de Lorraine.*

Imprimé dans Vignier p. 167.

EN nom de la benoiste Trinité, le Pere, le Fils & le S. Esprit: *Amen*. Nous Marguerite de Bavieres, Duchesse Douairiere de Lorraine & Marchise, en bon sens, memoire & entendement; combien que soyens ung peu feble de notre personne, considerans que toute chose tendent à fin & corruption, & qu'il n'est chose si certaine comme la mort, ne moins certaine que luite d'icelle, ayant memoire du salut de nostre ame, en doubtant Dieu nostre Createur; car c'est, comme dit l'Ecriture, le commencement de sapience, de doubter Dieu, en suivant les Saints Peres anciens, que nous ont donné voye, chemin & sentier de bien faire & fuir le mal: car icy n'avons mie Citei durable, mais aultre nous faut acquerir en laquelle yeulx ne vit, oreille n'oyt, ne cuer ne pensa ce que Dieu a promis à ceulx qui l'aiment: Avons fait, ordonné, & par ces Présentes faisons & ordonnons nostre Testament, devis, ordonnance & darrienne volonté, des biens que Dieu nous a presté en cette mortelle vie, par la maniere qui s'ensuit.

Premierement, nous rendons & recommandons notre ame au benoist Fils de Dieu qui l'a crée, à la benoiste Vierge glorieuse sa Mere, & à tous Saints & à toutes Saintes, & luy prions devotement qu'il la veuille recepvoir en son saint Paradis. Item, nous voulons & ordonnons que toutes nos debtes soient payées & satisfaites, nos forfaits, villenies & injures plainement amandez. Item, nous élisons nostre sepulture en l'Englise Monsieur Saint Georges de Nancey, & donnons pour Dieu & en aumosne au Prévost & Chapitre de ladite Englise dix frans le jour de nostre enterrement, pour distribuer entre eulx, & pour faire ung service ledit jour, & voulons que l'on donne à tous pauvres qui seront presens, à chacun quatre deniers, & à treize des plus pauvres, cinq aulnes de drap pour une robe, pour Dieu, & en aulmosne, & pour prier pour l'ame de nous.

Item, nous donnons encore à ladite Englise cent francs, douze gros pour franc, pour acquester cinq francs de cens, pour faire chacun an dous services solemnels à toujours en icelle à la maniere accoutumée, pour le remede & salut de nostre ame, & de tous ceulx à qui nous pourrons estre tenuë. Item, voulons encore & ordonnons pour le remede de nostre ame, que on fasse dire & celebrer en ladite Englise dous annuels de basses Messes, & ordonnons pour ce faire aux Prestres qui les diront, pour chacun desd. annuels trente francs tels que dits sont, & seront tenus iceulx Prestres d'aller aprés leurs Messes sur nostre fosse, & dire: *Miserere*, & *De profundis*, & *Fidelium*.

Item, voulons encore & ordonnons que pour le remede, on fasse dire & celebrer en ladite Englise un Trentel: C'est assavoir trente hautes Messes & trente hautes Vigiles pour les Trespassés; & pour ce faire, donnons trente francs tels que dits sont. Voulons encore & ordonnons en oultre à chacune desdites Messes dudit Trentel, un cierge de demie livre de cire, pour quatre deniers de pain & dous quartes de vin. Item, nous donnons à nostre-Dame de Nancey deix francs, pour dire & celebrer en ladite Englise dix haultes Messes & dix haultes Vigiles pour le salut & remede de nostre ame. Item à Sainte Epvre de lad. Nancey, quarante francs, pour acquester dous francs de cens annuel & perpetuel, pour faire à toujoursmais dous fois chacun an nostre anniversaire. Item, nous donnons à l'Abbesse & Monastere de Bouxieres, vingt-cinq francs, pour faire celebrer & dire en leur Englise trente haultes Messes & trente haultes Vigiles.

Item, nous donnons comme dessus aux Suers Prachetesses de Nancey trente francs, pour faire & celebrer en leur Englise trente haultes Messes & trente haultes Vigiles. Item leur donnons encore cent francs, pour acquester Terre annuelle & perpetuelle, pour faire chacun an en leurdite Englise à toujoursmais quatre fois l'an nostre anniversaire aux Quatretemps. Item, nous donnons à l'Hospitel dudit Nancey cinq francs, pour une fois, pour faire pitances aux pauvres de léans. Item, nous donnons à l'Abbé & Convent de Lunéville quarante francs, pour acquester Terre annuelle & perpetuelle, pour faire chacun an à toujours en leur Englise dous anniversaires pour nostre ame. Item, nous donnons à la Cure d'Eninville quarante francs, pareillement pour acquester Terre, pour faire chacun an en ladite Englise à toujours dous anniversaires: encore au Curé & Vicaire de ladite Englise, trois francs pour une fois, pour faire ung service le jour de nostre Obit en icelle Englise.

Item, nous donnons aux Cordeliers de Neuf-Chastel trente francs pour convertir en habits, afin d'estre tenus de prier Dieu pour nous & à nostre intention. Item, nous donnons aux Religieux, Abbé & Convent de Clerlieu, aprés soixante francs que n'aguieres leur avons donnés par ung Mendement, la somme de quarante francs, pour asservir cens, pour acquester Terre annuelle & perpetuelle, pour faire en leur Englise quatre Services chacun an à toujoursmais, aux Quatre-temps, pour le remede de nostre ame, & de tous nos bienfacteurs. Item, nous donnons aux Freres du Saint Mont, emprés Remiremont trente francs, pour faire dire & celebrer en leur Englise trente haultes Messes & trente haultes Vigiles à nostre intention. Item, leur donnons encore trente francs pour un annuel de basses Messes faire dire & celebrer en leur Englise, pour le remede de nostre ame. Item, donnons aux Chartreux de Cierques dous cent francs, pour mettre & convertir à leur Englise à l'œuvre d'icelle, pour prier pour nous & pour les ames de cui nous sommes tenus de prier.

Item, nous donnons à tous Hospitals de ce Pays, où sont pauvres malades gisans, à chacun desdits Hospitals, cinq francs pour une fois, pour leur faire faire pitance, & afin qu'ils soient tenus de prier nostre Seigneur pour nous. Item, nous donnons à nos dous filles, nos joyaulx & tous nos Livres. Item, nous donnons à nos Damoiselles; c'est à sçavoir, Casthelige & Barbeline, à chacune trois cens francs, en recompensation de leurs services, & pour prier pour nous; & aux autres cinq, c'est à sçavoir, Catherine, Odette de Thieullieres suers, Catherine de Barbaix, Lourette de Gerbevilliers, & Marguerite la Gallarde, à chacunes d'elles dous cens francs, en recompensation de leurs services, & pour prier pour nous, &c.

Item, nous prions tres-humblement à nostre trés-chier & trés-amé Fils le Duc de Bar & Lorraine, & qu'il veuille avoir nostre Hospital pour recommandé, & qu'il le veuille ayder à fonder ainsi que nous en avons parlé à luy autrefois, & qu'il veuille avoir le fait de nostre Receveur, qui bien &

loyalement nous a servy, pour recommandé on rendre de ses Comptes, pour ce que nous sçavons bien que nous li debverions, & il le redoit aux bonnes gens.

Item, nous voulons que tous les legals & donations dessusd. avec nos autres debtes dehument cognuës, soient prins sur tous nos biens meubles; & au cas que nosdits biens meubles ne le pourroient faire, nous prions à nostredit Fils & à nostredite Fille trés-affectueusement, qu'il leur plaise consentir & agreer que le surplus & demourant à assevir, soit prins & assevy des premiers deniers que venroit à lever sur la Terre de nostre Douaire, en plus prochain terme du premier an de nostre trespassement, & ainsi & tellement faire, comme nous y avons cure, parfaite fiance & assurance, & que s'ils ont ame, le corps & la vie, qu'ils veuillent montrer qu'ils aiment l'ame.

Item, nous renonçons à tous autres Testamens, devis, ordonnance & darriene volontei, fait avant le *datum* de ces Presentes. Nous nommons & elisons pour nos Executeurs ledit nostre trés-cher Fils le Duc, nos chers & bien amez Messire d'Aspregaire, Chevalier, & Robert de Harowelz eulx ensemble, l'un ou les deulx d'iceulx; lesquels quant à ce avons ordonné & deputé, ordonnons & deputons par Lettres, en leurs donnant plein pouvoir, autorité & puissance de faire, entretenir & accomplir toutes les choses contenuës & declarées en ces Presentes Lettres, & leur mettons dés maintenant tous nosdits biens meubles en mains, pour faire assevir & accomplir ce present nostre Testament, devis & darriene volonté, & toutes les choses contenuës & declarées en iceluy. En signe de verité, nous avons fait mettre Scel pendant à ces Presentes, que furent faites le Mardy vingt-quatriesme jour du mois d'Aoust l'an mil quatre cens trente-quatre. *Et au dessoubs est escript;* Par Madame la Duchesse Douairiere. Et ainsi signé, HELLONI. Scellées d'ung Scel de cire rouge sur double queuë.

Contrat de Vente du quart de la Seigneurie d'Haraucourt, & de dix muids de Sel, par Robert des Harmoises & Jeanne du Lys Pucelle d'Orleans.

1436. NOus Robert des Harmoises, Chevalier, Seigneur de Thichiemont, & Jehanne du Lys la Pucelle de France, Dame dudit Thichiemont ma femme, licencée & autorisée de moy Robert dessusnommé, pour faire gréer & accorder tout ce entierement qui ensuit; faisons sçavoir & cognoissant à tous ceux qui ces Presentes Lettres verront & orront, que nous conjointement ensemble, d'un commun accord, & chacun de nous par luy & pour le tout, avons vendu, cedé & transporté, & par ces Presentes vendent, cedent & transportent à honorable Personne Collard de Failly, Ecuyer demeurant à Marville, & à Poinsette sa femme, achettant pour yaulx, leurs hoirs & ayans-cause, toute la quarte partie entierement que nous avons, devons & pouvons avoir, & que à nous doit & puet appartenir, en quelle cause, titre ou raison que ce soit, ou puisse estre, tant à cause de gagiere comme autrement, en toute la Ville, Ban, Finaige & Confinaige de Haraucourt, tant en Jurisdiction & Justice, haute, moyenne & basse, en hommes, en femmes, en tailles, en prieres, en demandes, en donations, en graces, en dixmes grosses & menuës, en fours & terraiges, en moulins, en brux, en rivieres, en vignes, meix & jardins, en exploits de Justice, rapportées en amendes, en traittiers, comme en toutes autres rentes, droitures, cens & revenus quelconques, en aur, en argent, en froment, en avegne, en blef, en vin, en cires, en poivre & épices, generalement sur toutes autres droitures, profits & émolumens quelconques, que nous avons, pouvons & devons avoir en la Ville, Ban, Finage & Confinage de lad. Ville de Haraucourt, venant & appartenant en lad. quarte partie, sans aucune chose fuer mettre ou retenir, par quelconque maniere que ce soit ou puisse estre; & encore avec ce dix muids de Sel que nous avons vendu, & par ces Presentes vendons comme dessus ausdits Collard & Poincette sa femme, pour yaulx, leurs hoirs & ayans-cause, que nous avons, pourrons, & devons avoir & penre sur les Salines de Moyenvy & de Marsal, chacun an, au terme de Sainte Marie Madelaine; toutes lesquelles choses dessusdites, avoir, lever & recevoir par lesdits Collard & Poincette sa femme, leurs hoirs & ayans-cause; avons-nous vendu, cedé & transporté, si comme dit est dessus, pour nous, nos hoirs & ayans-cause, par l'espace & terme de quatre années & quatre levées, ensuivant l'une aprés l'autre, sans moins & non plus; & lesdites quatre années passées, toutes lesdites choses dessusdites, & une chacune d'icelles, retourneront franchement & librement à nous Robert & Jehanne dessusnommez, à nos hoirs & ayans-cause; la premiere desdites quatre années commençant au vingt-quatriesme du mois de May, qui sera l'an mil quatre cens quarante-un, & finissant au vingt-quatriesme jour de May qui sera l'an mil quatre cens quarante-cinq: iceluy vendage, ceds & transport, fait pour & parmy la somme de trois cens cinquante bons francs, douze gros monnoye de Lorraine pour chacun franc, que nous en avons eu & reçû desdits Collard & Poincette sa femme, mis & convertis en nostre trés-grand profit & urgente necessité; desquelles nous nous tenons pour bien soûlt & comptant, & bien payez, & d'iceulx avons quitté & quittons lesdits Collard & Poincette sa femme, leurs hoirs & ayans-cause, & tous autres quelconques, ausquels quittance en puet & doit appartenir; & avec ce, pour plus grande seûreté avoir, avons mis & mettons ez mains desdits Collard & Poincette sa femme, jusqu'au debout des quatre années, les Lettres principales de ladite quarte partie de Haraucourt, avec les Lettres desdits muids de Sel. Si avons promis, & par ces Presentes promettons pour nous, nos hoirs & ayans-cause, par la propre foy & serment de nos corps, & sur nos honneurs, le dessus vendage, cession & transport, avec toutes les choses dessusdites, & une chacune d'icelles, ferme & estable tenir, garder, deffendre & warentir paisiblement lesdites quatre années durant, & par la forme & maniere dessusdite, & sans nul mauvais engien quelconques, contre tous & envers tous jusqu'à droit, à nos propres frais, cousts & despens, sans faire par quelconque maniere au contraire, par nous ny par autre pour nous; sous l'obligation de tous nos biens, les biens de nos hoirs & ayans-cause, & des biens de tous nos hommes & femmes, meubles & immeubles, presens & à venir, par tout où ils seroient & pourroient estre trouvez, pour les prenre & faire prenre, executer, vendre & dépendre tout en entier, comme cottes & mantels, avec justice & sans justice, sans recréance ne autre droit faire, sans aussi garder usage ou coutume quelconque, jusqu'à pleine & entiere internation & accomplissement de tout le contenu de ces presentes Lettres, & nous, nosdits biens, les biens de nos hoirs & ayans-cause, & les biens de nos hommes & femmes, quant à ce, submettant à la Jurisdiction & contrainte de tous Seigneurs, Juges, Justiciers & Officiers quelconques, Ecclesiastiques & Seculiers, pour nous contraindre & faire contraindre en l'accomplissement de tout le contenu de ces Presentes, par toutes voyes

& maniere de compulsions, que mieux plairoit ausd. Collard & Poincette sa femme ; à ses hoirs & ayans-cause, sans dilation ou subterfuge quelconque querir, demander, ou avoir ; & avons expressément renoncé & renonçons par ces Presentes, à toutes allegations, oppositions, exceptions, deffenses de droit écrit & non écrit, & d'usage ou coutume, & generalement en toutes autres choses contraires en l'accomplissement de toutes les choses dessusdites, & d'aucunes d'elles, & specialement au droit disant generale renonciation non valloir, le speciale dit precede ; & avec ce, à ladite Jehanne du Lys dessusdite ma femme, de moy licencée comme dit est, expressément renonce à tous droits introduits à la faveur des femmes, de heritage, de nôces, départ, & de doüaire. En témoin de verité, & afin que toutes les choses dessusdites soient fermes & estables, nous Robert des Harmoises & Jehanne du Lys la Pucelle de France, nostre femme dessusnommée, avons mis & appendu nos propres Scels en ces presentes Lettres ; & avec ce avons prié & requis à nostre tréschier & grand ami Jehan de Thoneletil Sieur de Villette, & Saubelet de Dun, Prevost de Marville, que ils veullent mettre leurs scêls en ces Presentes, avec les nostres, en cause de témoignage. Et nous Jehan de Thoneletil & Saubelet de Dun dessusnommez, à la priere & requeste de nos tres chers & grands amis le dessusdit Messire Robert, & Dame Jehanne dessusnommée, avons mis & appendu nos propres scêls en ces presentes Lettres avec les leurs, pour cause de témoignage ; qui furent faites & données l'an de grace nostre Seigneur mil quatre cens trente-six, on mois de Novembre sept jours.

Déffenses du Roy Charles VII. à ses troupes de se loger dans le Barrois.

1437. CHarles, par la grace de Dieu Roy de France, à nos amez & feaulx le bastard de Bourbon, Louis de Bueil .... & à tous autres Capitaines, gens d'armes & de trait........ Salut & dilection. Notre tres cher & tres amé frere le Roy de Secile, Duc d'Anjou, de Bar & de Lorraine, nous a humblement fait exposer en soy grievement complaignant, disant que depuis la prinse de Monstreau, ou Faultlonne, plusieurs d'entre vous se sont alez loger ondit Duchié de Bar, & illec bouté feu, occis, meurdry, pillé, robé, reançonné plusieurs de ses hommes & subgez, & fait plusieurs innumerables maulx, & avoient entention d'encores plus faire, se ne feust ce qu'aucuns des Gens Officiers, & Serviteurs de notredit Frere, se sont, quand ils ont vû la mauvaise dampnée volonté d'aucuns de ceulx de vos Compaignies, mis sus en armes & puissance, & que ils ont détroussé, occis, & prins aucuns de ceulx qui faisoient lesdits maux. Et pour ce que sous umbre des choses susdites, se pourroient soudre grant débats & divisions entre aucuns de vous, & les gens .... de notredit Frere, s'il advenoit qu'aucuns autres d'entre vous se voulsissent vivre, & eulx tenir sur les pays & subgez de notredit Frere ; nous a icelluy notre Frere fait prier & requerir, afin d'éviter les voyes du fait & vangeances que chacune des Parties pourroient ou vouldroient prenre, que sur ce y veuillions pourveoir de remede convenable. Pour quoy nous ces choses considerées, & que notre entention ne fust oncques, quelque ordonnance ou provision de vivre que aucuns de vous se dient avoir de nous, que nulles gens de guerre deussent ores ou pour le temps à venir, aller, loger, vivre, & soy tenir ez Terres & Pays de notredit Frere ; vous mandons .... que esdits Duchez de Bar & de Lorraine .... vous ne logiez, ne souffrez que vos gens logent, preignent, ou fourraigent aucuns blefs, vins .... ne autres biens quelconques, & par ceste maniere, ne aultrement, ne faites aux hommes subgiez de notredit Frere ..... griefs, dommaiges, ne déplaisir. Ainçois se logez y estiez, vous en deslogez incontinent ces Lettres veuës, & avec ce, se vous, ou aucuns de vous ou de vos gens, avoient ostaiges ou prisonniers desdits Pays, à l'occasion des choses dessusd. ou autres querelles, se les mettez ou faites tantost & sans delay mettre à plaine délivrance, sans en prendre aucune finance ou reançon...... Donné à Tours le trentiéme jour de Décembre, l'an de grace mil quatre cens trente sept.

Mariage de Marguerite de Lorraine avec le Roy d'Angleterre.

Rimer tom. xj. pag. 155.

1447. REx omnibus, ad quos, &c. Salutem.

Sciatis quòd, de gratiâ nostrâ speciali, concessimus præcarissimæ & prædilectissimæ consorti nostræ *Margareta Regina Anglia.*

Manerium, de Myddelton, & Hundredum de Myddelton, & Merden in comitatu Kantiæ.

Castrum & Dominium de Colchestre in comitatu Essexiæ, cum terris, tenementis, aquis, piscariis, ac aliis rebus quibuscumque, eisdem castro & dominio pertinentibus sive spectantibus.

Hundredum de Tendryng in eodem comitatu Essexiæ.

Viginti & quinque libras percipiendas annuatim de feodi firma Villæ de Colchestre in dicto comitatu Essexiæ.

Castrum, Villam, & Dominium de Marleburgh, cum foresta & Savernalk, & viginti libras annui redditûs in foresta de Savernalk in comitatu Wiltesiæ.

Officium constabularii castri de Gloucestre in comitatu Gloucestriæ ; Castrum, Villam, & parcum de Devyse, & custodiam forestarum de Malkesham & Penesham, in dicto comitatu Wiltesiæ.

Decem libras percipiendas annuatim de firma Villæ Northamptoniæ, Manerium de Hampstede Marshall in comitatu Berks.

Viginti & septem libras percipiendas annuatim de firma Villæ de Scardeburgh in comitatu Eborum.

Decem libras percipiendas annuatim de firma Ripæ Reginæ in Londonia.

Necnon annuam pensionem decem librarum, quam *Abbas de Oseney* in comitatu Oxoniæ nobis reddere tenetur, cum pertinentiis, simul cum omnimodis feodis Militum, advocationibus Ecclesiarum, Abbatiarum, Prioratuum, Ecclesiarum, Vicariarum, Capellarum, Canteriarum, Hospitalium, & aliorum Beneficiorum Ecclesiasticorum quorumcumque, Reversionibus, Moris, Marescis, Pratis, Pascuis, Pasturis, Visibus Franciplegii, Curiis, Hundredis, Wapentachiis, Franchesiis, Libertatibus, & aliis proficuis, commoditatibus, & aliis emolumentis quibuscumque, præmissis seu alicui eorumdem pertinentibus sive spectantibus, aut inde qualitercumque provenientibus.

Habenda, tenenda, percipienda, & occupanda eidem consorti nostra, tam dictum officium constabularii per sufficientem deputatum suum, quàm dictum Manerium de Myddelton, & cætera præmissa, simul cum omnibus feodis Militum, & cæteris præmissis, eis seu eorum alicui pertinentibus sive spectantibus, aut inde qualitercumque provenientibus, ad terminum vitæ suæ, absque aliquo compoto seu aliquo alio nobis vel hæredibus nostris inde reddendo vel solvendo.

Eo quòd expressa mentio de vero valore annuo dicti Manerii de Middelton, & cæterorum præmissorum, seu de aliis donis & concessionibus, eidem

Consortii nostra per nos ante hæc tempora factis, in præsentibus facta non existit, aut aliquo statuto, ordinatione, provisione, restrictione, sive actu, ante hæc tempora factis, editis, seu provisis, aut aliâ re, causâ, vel materiâ quacumque non obstantibus.

In cujus, &c.

Teste Rege apud Bury Sancti Edmundi 24. die Februarii per ipsum Regem, & de data prædicta, &c.

L'Ordre des Chevaliers du Croissant.

1448. AU nom du Pere, & du Fils, & du Saint Esprit, un Dieu en trois personnes, seul & omnipotent, avec l'ayde de Dieu, sa tres benoiste & glorieuse Mere la Vierge Marie. Aujourd'huy unziéme jour du mois d'Aoust l'an mil quatre cens quarante-huit, tenant en sa Saincte Eglise le Siege Apostolique Nicolas Pape V. a esté commencé & mis sous un Ordre, pour perpetuellement & à jamais durer, au plaisir de Dieu, par Chevaliers & Escuyers, qui seront & pourront estre jusques au nombre de cinquante. Lequel Ordre sera appellé & nommé l'Ordre du Croissant, pour ce que lesdits Chevaliers & Escuyers porteront dessoubs le bras dextre un Croissant d'armes camaillé, sur lequel sera escrit de lettres bleuës *Los en croissant.* Duquel Ordre est prins pour Chef, Patron, conducteur & deffenseur Monseigneur Sainct Maurice, Chevalier & tres glorieux Martyr, de laquelle fraternelle union & Compagnie dessusdite, les poincts de la Reigle à garder & observer s'ensuivent icy aprés par articles.

S'ensuivent les Articles.

PRemierement, nul ne pourra estre receu, ne porter ledit Ordre, finon qu'il soit Duc, Prince, Marquis, Comte, Vicomte, ou yssu d'ancienne Chevalerie & Gentilhomme de ses quatre lignées, & que sa personne soit sans vilain cas de reproche.

Item, & sera ung chacun à reception dudit Ordre, par serments sur les Sainctes Evangiles à Dieu, tantost aprés qu'on aura chanté la Messe; lesquels sermens se feront par la forme & maniere cy-aprés declarée, dont la copie sera incontinent scellée par le Greffier dudit Ordre, à celuy qui aura fait iceux sermens, s'avoir la vouldra. *

* Si avoir la voudra.

C'est assavoir, que lesdits Chevaliers & Escuyers sont tenus d'ouyr chacun jour Messe, s'ils sont en lieu où ils ne tiennent qu'à eux & qu'ils le puissent faire; & on cas qu'ils deffaudront, ils donneront autant pour l'amour de Dieu, comme on donneroit à un Chapellain pour dire & celebrer Messe, ou ne beuvroit point de vin pour tout ce jour-là, & ainsi le jurent & promettent.

Item, s'ils sçavent les heures de Nostre-Dame, ils promettent & jurent de les dire chacun jour, & s'ainsy ne le font, ils jurent de non eulx asseoir à table de tout le jour ensuivant au disner ny au soupper.

Et on cas qu'ils ne sçauroient lesdites heures, ils sont tenus de dire chacune journée à genoulx, quinze *Pater noster*, & *Ave Maria*, devant l'Image de Nostre-Dame; & s'ils estoient si agravez de maladie, qu'ils ne peussent dire lesd. heures, on *Pater noster*, ou *Ave Maria*, ils promettent de les faire dire ce mesme jour par quelque autre, &c.

Item, promettent & jurent d'avoir & tenir en toute amour & dilection fraternelle, les Chevaliers, Escuyers, le Chancelier & autres Officiers jurez & incorporez dudit Ordre, comme ils vouldroient faire leurs propres freres germains de pere & de mere.

Item, promettent & jurent de garder & deffendre leur honneur en l'absence d'eulx, comme le leur propre, & en leur presence propre, leur en donner conseil, confort & ayde au plus loyaulment qu'ils sçauront, ou pourront.

Item, leur honte, faulte, vergongne ou deshonneur reservé en cinq cas & deffaults cy-aprés exprimez & declairez, celeront, & ayderont à celer au mieux qu'ils sçauront ou pourront, comme les leurs propres: toutesfois ils sont tenus de les en reprendre secretement au plustost que faire se pourra, ains que nul autre qui soit vivant le sçache, fors eux seulement, en les blasmant & reprenant au plus sagement que possible leur sera, & à leur pouvoir les en destourneront par façon & maniere qu'ils ne renchéent plus, & ainsi le promettent & jurent.

Item, se par cas d'aventure, ceux qui ainsi sont reçeus en l'Ordre, faisoient quelque faulte ou erreur, comme dessus est dit, & qu'aucuns de leursdits freres les en blasmast ou reprist celément par charité, ils jurent & promettent de ne leur sçavoir mal-talent, mais le prendre en bonne part, & s'en abstenir desfors en avant à leur pouvoir & puissance.

Item, promettent & jurent de ne porter armes pour nulles quelconques querelles d'hommes qui vive, excepté seulement pour leur Souverain Seigneur, & aussi pour leur Maistre, qu'ils ont lors ou pourroient avoir pour l'avenir, s'ils ne cuident en leur conscience que la partie pour qui ils s'armeront, eût meilleur droict & querelle que son adversaire.

Item, aussi promettent & jurent que jamais ne feront contre leur Souverain Seigneur, en quelque façon que ce soit, ne pour chose que leur puisse ou doive avenir, ains sont tenus de le secourir & servir toujours loyaulment, & en tout leur pouvoir & puissance.

Item, jurent & promettent de porter tous Dimanches de l'an & autres Festes commandées en Sainte Eglise, le Croissant soubs le bras dextre, tant en armes que dehors, sur peine de donner une piece d'or pour chacun jour de Feste qu'ils ne le porteront, sinon qu'ils fussent en lieux, où ils ne voullist. ne estre congnus, ou reduits en chambre pour occasion de maladie de leurs personnes.

Item, promettent & jurent aussi d'estre obéissans au Senateur Chef dudit Ordre, en toutes & chacunes les choses que par luy & autres de l'Ordre sont & seront advisées, concluës & passées au bien & honneur de l'Ordre, sans jamais aller à l'encontre, &c.

Toutes lesquelles choses dessusdites ils promettent & jurent sur leur part de Paradis, par le Saint Sacrement de Baptesme, qu'ils apporterent dessus les fonts, & sur leur honneur, de bien & loyaulment tenir à toujoursmais, & les garder & observer à leur loyal pouvoir, sans aulcunement les vouloir enfraindre pour cas quelconque, ne pour chose qui leur puisse ou doibve advenir.

Oultre, leur est notifié & advisé par celuy qui reçoit d'eux les Sermens, que par les Statuts dudit Ordre, ils ne le pourront jamais laisser, n'eulx en départir, sinon que par devotion ils fussent mehus à laisser le monde, & devenir gens d'Eglise ou de Religion, ouquel cas ils le pourroient laisser.

Item, pareillement jamais ne leur pourra être osté ny levé ledit Ordre, fors pour l'un des cinq cas, dont cy-devant est faicte reservation, cy-aprés declairez.

Le premier est, qu'ils fussent convaincus & attaints, & fussent trouvez non pas fermement croyans en la créance de nostre Foy Catholicque.

Le second est, qu'ils fussent convaincus & attaints veritablement de trahison, prouvée à l'encontre d'eux suffisamment.

Le tiers est, que par faulte & lascheté de courage & par recréantise & couardise, ils fussent honteusement fugitifs de battaille arrengée à jour nom-

me, là où feroit la perfonne de leur Souverain Seigneur, & fes Bannieres defployées.

Le cinquiefme eft, qu'il fût prouvé dhuement & fuffifamment à l'encontre d'eux, qu'ils euffent efté trouvez portant armes, par voye aulcune directe ou indirecte, quelle qu'elle fût ou peult eftre, contre leur Souverain Seigneur, ou qu'ils fuffent en compagnie d'autres, adherant & confentant, confortant ou confeillant de faire machination, confpiration ou ligues contre fa perfonne, ou fon eftat; en l'un defquels cinq cas feulement, feroit l'Ordre ofté & levé à celuy qui auroit fait ou commis l'un d'iceux, comme infame & non habile, & fait deffenfe de jamais plus ne le porter à certaines & groffes peines, en le privant & banniffant tres honteufement de ladite fraternité & Compagnie.

Item, en outre font faictes certaines exortations charitables par le Senateur ou autre fon Commis, à recevoir lefdits Sermens aux Chevaliers & Efcuyers entrans ondit Ordre, tels que cy-aprés s'enfuivent.

C'eft affçavoir, que dorefnavant ils ayent fingulierement reguard plus qu'à chofe qui foit, à l'eftat de leur confcience, afin qu'envers Dieu ils puiffent eftre agréables, & qu'en ce monde il leur ayde à faire chofe qui foit à l'honneur & proffit de leurs corps & ames. Au furplus de reverer & honorer Saincte Eglife, & les Miniftres d'icelle.

De fouftenir le droit des pauvres femmes vefves & des orphelins auffi.

D'avoir toujours pitié & compaffion du pauvre peuple commung.

D'eftre en faicts, en dits, en paroles, doulx & courtois, amyable à ung chacun.

De ne mesdire de femmes, de quelque eftat qu'elles foient, pour chofe que doive advenir.

D'autre part, quand ils vouldront dire quelque chofe, d'y penfer avant & premier que le dire, afin qu'ils ne foient trouvez en menfonges.

De fuyr toutes compagnies deshonneftes, queftions & debats, le plus qu'ils pourront.

De pardonner volontiers, & ne retenir point longuement mal-talent fur le cœur contre nully, fi ce n'eft pour chofe qui touche à l'honneur.

D'entendre à foy faire valloir, fi que leurs los & fame puiffe eftre en croiffant, toujours de bien en mieux, les advifant que tous les bienfaicts & promeffes que par la prud'hommie & vaillance de leurs corps ont efté & feront faicts jufques à leurs trefpas, feront efcriptes & enregiftrez au Livre des Cronicques de l'Ordre, pour y perpetuelle memoire, les priant qu'ils ne le prengnent en mal-contentement ce qu'on leur en dit, car on l'en faict pour le bien & honneur, & pour l'amour qu'on leur porte, leur fignifiant au furplus, qu'ils font tenus de faire faire leur Croiffant, pour le porter dedans fix fepmaines au pluftard, à ladite peine d'une piece d'or pour chacun jour de Fefte qu'ils ne le porteront ledit terme paffé: & fi leur plaifir eft de le porter chacun jour de la fepmaine pour honorer l'Ordre, ils le peuvent faire.

Item, tous les Chevaliers, Efcuyers dudit Ordre feront tenus, fi poffible leur eft, d'eftre une fois l'année enfemble, au jour de Fefte de Monfeigneur S. Maurice, au lieu que par le Senateur, Chevalier & Efcuyer de l'Ordre fera advifé, pour tenir le Chapitre general, & pour advifer & conclure ce que fera utile & profitable au bien, honneur, & à l'augmentation de l'Ordre: & s'ils n'y pouvoient eftre, ils conftitueront ung de leurs freres & compagnon leur Procureur, par Procuration fcellée du fcel de leurs Armes, ou autre fcel authentique & approuvé, laquelle ils envoyeront au lieu ou fe tiendra ladite Fefte; & on cas qu'ils auroient effoine ou excufe telle qu'ils ne peuffent envoier ou mander à temps leurs Procurations, ils feront tenus de faire fçavoir le pluftot qu'ils pourront, au Senateur Chef dudit Ordre, par leurs Lettres, la caufe pourquoy ils n'auroient peu venir ne mander à temps leurfdites Procurations, lefquelles ils envoyeront lors.

Item, quand aucun des Chevaliers dudit Ordre fera ou commettra quelque deffault, crime, ou malefice, qui viendra à la congnoiffance du Senateur & Chef dudit Ordre, il portera benignement & doucement la correction & punition telle que par ledit Senateur fera advifé. Et fi celuy defdits Chevaliers & Efcuyers à qui le Senateur donnera la penitence ou correction, fe fentoit agravé d'icelle, il pourra fupplier audit Senateur, qu'il luy plaife remettre la chofe au premier Confeil & Affemblée de l'Ordre, ce que le Senateur luy octroyera franchement & de bon cœur.

Item, s'aucun des Chevaliers ou Efcuyers dudit Ordre eftoit prins en la guerre des infidels & ennemis de la Foy Chreftienne, ou au fervice de fon Souverain Seigneur, ou pour fa querelle deffendant ou conquerant fes Pays, Terres & Seigneuries, & qu'il fût mis & rançonné par lefdits ennemis à fi griefve & exceffive rançon, qu'il ne peuft payer fans vendre & aliener la plufpart de fes poffeffions & Terres, ou venir à totalle deftruction; en ce cas, chacun defdits Chevaliers & Efcuyers fera tenu de luy ayder felon fa poffibilité ou difcretion.

Item, fe quelcun defdits Chevaliers & Efcuyers, Officiers, Suppofts, Jurez & incorporez ondit Ordre, eftoit allé de vie au trefpas, & eût laiffé fa femme & petits enfans mineurs & foubs bas aage, qui bonnement n'euffent de quoy vivre, n'eulx faire nortir, alimenter ne fouftenir leur eftat, par quelque piteufe fortune à luy advenuë, & non point par fon deffault; en celuy cas chacun d'iceux Chevaliers & Efcuyers fera tenu d'y faire fon debvoir felon fon pouvoir, puiffance & fraternelle charité, en faifant alimenter & nourrir lefdits enfans mineurs jufques à ce qu'ils ayent paffé l'aage de quatorze ans ou plus, on cas que lefdites femmes & enfans le requerroient ou feroient requerir lefdits Chevaliers & Efcuyers; femblablement s'on les vouloit desheriter, ou faire autres torts & griefs, les favoriferont & ayderont au mieux qu'ils pourront.

Item, auffi s'il advenoit qu'aucuns d'iceux Chevaliers ou Efcuyers fût en quelque Prifon, ou qu'il fût malade en loingtain Pays & hors de fa maifon, & qu'un d'eux ou plufieurs defdits Chevaliers ou Efcuyer paffaft à dix lieuës prés du lieu où il feroit, & le fçeuft au certain, il fera tenu de l'aller veoir & vifiter perfonnellement, fi poffible luy eft, & qu'il le puiffe faire feurement & fans dangier de fa perfonne; auquel cas il fera veoir & vifiter par autres, en luy faifant offrir de fes biens, comme frere doit faire à autre.

Item, quand aulcun Prince, hault Baron ou autres Gens, qu'on congnoift clairement que ce fût le bien, honneur & augmentation de l'Ordre, voulloit entrer ondit Ordre, le nombre non accomply; en celuy cas, le Senateur accompagné de dix autres Chevaliers & Efcuyers dudit Ordre au moins, les pourroient recevoir, ayans toutefois regard & advis que ceux qu'ils recepvroient fuffent tels, qu'ils n'euffent charges ou reprehenfion au prochain Chapitre des autres Chevaliers & Efcuyers dudit Ordre, pour lors abfens, de les avoir reçeus.

Item, quand aucune Congregation ou Affemblée fe fera entre les Chevaliers & Efcuyers dudit Ordre,

chacun d'eulx sera tenu d'avoir & porter son Croissant soubs le bras dextre.

Item, y aura un Chevalier ou Escuyer, Chef dudit Ordre, pour l'année qu'il sera esleu, & s'appellera Senateur; & le jour & Feste Monseigneur Saint Maurice, s'eslira par voix & élection commune desdits Chevaliers & Escuyers, & par la plusspart d'iceux, & tous autres Chevaliers, Escuyers, Officiers, Supposts, Jurez & Incorporez dudit Ordre, luy obeyront & porteront honneur & reverence, & en toutes & chacunes les choses touchants, concernants & regardans ledit Ordre, sa voix aura lieu pour deux.

Item, outre aura prérogative & préminence, quand aucune Congregation ou Assemblée desdits Chevaliers & Escuyers, se fera d'aller tout seul derrier, & en outre recevera personnellement, ou fera recevoir en son absence, par ung ou plusieurs de l'Ordre ses Commis & Deputez, ayans pouvoir à ce par Lettres Patentes scellées du Scel de l'Ordre, les Serments des autres Chevaliers & Escuyers qui entreront audit Ordre; certifiant par cesdites Lettres, que c'est par la voix & élection desdits Chevaliers & Escuyers, & outre présidera en Conseil & Assemblée desdits Chevaliers & Escuyers, concluera & donnera les Appointemens.

Item, ledit Senateur à sa premiere entrée, prometra & jurera les choses cy-aprés declairées, c'est assçavoir de vacquer & entendre principalement & sur toutes autres choses, à tout ce que sera le bien, honneur & augmentation dudit Ordre.

Item, d'avoir en amour & dilection tous & chascuns les Chevaliers, Ecuyers, Officiers, Jurez & Incorporez dudit Ordre, sans decliner en faveur plus à l'ung qu'à l'autre, pour amour, crainte ou affection particuliere.

Item, aussi jurera les tenir en bonne fraternité, pugnir & corriger selon les cas que pourront advenir, & au surplus faire & accomplir toutes les ceremonies, & le contenu des articles de la Fondation dudit Ordre, ainsi qu'il appartient à son Office, & qu'en icelles il est particulierement declairé.

Item, qu'à son pouvoir, il sera ententif & songneux à penser, considerer & executer ce qu'il verra & congnoistra estre utile, expedient & profitable pour ledit Ordre, & qu'il n'entreprendra durant ladite année, Charge, Commission ou Voyage, par lesquels il ne puisse vacquer & entendre à exercer ledit Office de Senateur, sans le sceu de la plusspart desdits Chevaliers & Escuyers dudit Ordre, que possible luy sera.

Item s'il advenoit que le Senateur Chef dudit Ordre, trespassast de ce siecle en l'autre, ou allast hors en aucun loingtain Pays, pour aucunes ses affaires, durant le temps qu'il sera Senateur; en ce cas, le plus avant creé en l'Ordre de tous les Chevaliers & Escuyers, sera en son lieu, & exercera ledit Office de Senateur, jusques à ce qu'autrement en soit ordonné par lesdits Chevaliers & Escuyers; lequel aura telle & semblable puissance qu'avoit ledit Senateur.

Item, apres y aura ung autre Officier ondit Ordre, qui sera Archevesque, Evesque, ou autre notable homme constitué en dignité d'Eglise Cathedralle ou Collegialle, Docteur en Theologie, ou gradué en autre science, qui sera Chappellain & Confesseur dudit Ordre; lequel sera à sa vie, s'il ne faisoit cas sy deshonneste, par quoy on le deust priver & debouter, ayant pension chacun an dudit Ordre.

Item, il jugera les choses cy-aprés déclairées; c'est assçavoir, d'aymer & honorer ledit Ordre, de procurer & norrir à son loyal pouvoir, amour & dilection fraternelle entre les Chevaliers & Escuyers, Jurez & Incorporez dudit Ordre, & éviter entr'eux division, cisme * ou mal-talent.

* Schisme.

Item, aussi de tenir secret tous les faits dudit Ordre, qui viendront à sa congnoissance, que seront à celer.

Item, d'avoir en son *Memento*, memoire & souvenance de l'Ordre, & des Chevaliers & Escuyers, d'iceux, & par especial le Duc, & celebrer par chacune sepmaine de l'an, on cas qu'il n'auroit essoine ou excuse legitime, une Messe à l'honneur de Monseigneur Sainct Maurice, Chef & Patron dudit Ordre, sa vie durant, onquel cas, il la fera dire & celebrer par un autre Chappellain, & au surplus faire pour le bien & augmentation dudit Ordre, & les Chevaliers & Escuyers, & chacun d'iceux comme pour luy-mesme.

Item, aprés y aura un Chancelier, ayant quelque degré ou science, qui sera nommé & esleu en Congregation & Chapitre general desdits Chevaliers & Escuyers, & ne portera point l'Ordre, mais sera Juré & Incorporé ondit Ordre, & sera du Conseil; lequel aura en garde le grand Scel dudit Ordre.

Item, ledit Chancelier proposera & mettra en termes, entre les Chevaliers & Escuyers de l'Ordre, les choses qui seront advisées d'expedier, pour le bien, honneur & profit dudit Ordre, & les opinions desdits Chevaliers & Escuyers recitera, faisant entre toutes autres choses appartenantes à sondit Office, & sera à sa vie, ayant pension de l'Ordre.

Item, jurera ledit Chancelier, aprés l'élection faicte de sa personne, les poincts & articles cy-dessoubs escrits.

Premierement, de tenir & avoir en toute amour & dilection, honneur & reverence les Chevaliers & Escuyers dudit Ordre; de tenir la main sur toutes choses au bien & augmentation d'iceluy, de bien & loyaument exercer son Office de Chancelier.

Item, d'estre obéissant au Senateur, Chef dudit Ordre, en toutes & chacune les choses que par luy & autres de l'Ordre sont & seront advisées, concluës & passées à l'honneur & bien dudit Ordre, sans jamais aller à l'encontre.

Item, prometra & jurera de tenir secret & non reveler à nully, s'il n'est de faire, ce que sera conclud & advisé au Conseil dudit Ordre, selon qu'au cas appartiendra, & que les conclusions en seront prinses, & au surplus faire & exercer bien & loyaulment avec toute diligence à son pouvoir, ledit Office de Chancelier.

Item, on scellera toutes Lettres closes, & Patentes touchant ledit Ordre, de cire blanche, pour la representation de la pureté dudit Sainct Maurice; & és Lettres Patentes, sera le grand Scel pendant à ung lacz de soye vermeille, en l'honneur du Martyr dudit Sainct, & le Contre-scel sera des Armes de celuy qui sera Senateur pour celle année.

Item, ung autre Officier y aura ondit Ordre; c'est assçavoir, ung Maistre des Requestes, lequel tiendra le lieu de Chancelier, & en son absence aura autant & semblable puissance qu'auroit ledit Chancelier s'il estoit present, & mesmement aura charge de recueillir les Requestes & supplications presentées à l'Ordre, pour icelles faire expedier en Conseil; lequel sera pareil Serment que ledit Chancelier.

Item, aprés ledit Maistre des Requestes, y aura ung autre Officier ondit Ordre, appellé Tresorier, lequel aura la charge de la Recepte, Fondation & Dotation qui se feront en iceluy Ordre, & aussi des dons, des augmentations & bienfaits d'iceluy, lesquels il recepvra & fera venir en bien & diligemment à son pouvoir, & en outre payera les autres

Officiers de l'Ordre, frais, mises & despences touchant ledit Ordre, selon l'Ordonnance que sur ce luy en sera faicte; dont il rendra bon & loyal compte chacun an au Chapitre dudit Ordre, devant le Senateur ou ses Commis, & autrement fera ce que par lesdits Chevaliers & Escuyers de l'Ordre luy sera commandé & ordonné.

Item, ledit Tresorier s'eslira par la voix & maniere que sera esleu le Chancelier, aprés laquelle Election faicte, il jurera les choses cy-aprés declairées; c'est assçavoir, de faire & exercer loyaument & diligemment à son pouvoir, l'Office de Tresorier dudit Ordre, & de faire & procurer en toutes manieres, ce qu'il sçaura estre au bien, honneur & augmentation d'iceluy.

Item, d'estre obéissant au Senateur Chef dudit Ordre, en toutes & chacunes les choses que par luy & autres de l'Ordre sont & seront advisées, conclues & passées au bien & honneur de l'Ordre, sans jamais aller à l'encontre; & avoir en toute honneur & reverence les Chevaliers & Escuyers dudit Ordre.

Item, promettra & jurera de tenir secret & non reveller à nully, s'il n'est de faire, ce qui sera advisé & conclud és Conseils & deliberations de l'Ordre, selon qu'au cas appartiendra, & que les conclusions en seront prinses.

Item, aprés luy sera un autre Officier ondit Ordre, Clerc idoine, & suffisant, esleu au Chapitre General desdits Chevaliers & Escuyers, nommé Greffier, assermenté & Juré dudit Ordre; mais il ne rapportera point, & sera Office à vie, ayant pension de l'Ordre; lequel sera l'Office de Secretaire, & registrera & mettra par escrit en Livrets & Cronicques ad ce ordonnez, tous les haults & renommez faits & vaillances des Chevaliers & Escuyers de l'Ordre, avec les Appointemens & Conclusions prinses en Conseil dudit Ordre, & mesmement aura la garde des Chartres, Livres & cérémonies, & du petit Scel des Lettres closes dudit Ordre.

Item, ledit Greffier jurera de tenir leurs Conseils secret, & non reveler à nulles personnes vivantes, sans leur congé & licence; de veritablement, loyaument & diligemment à son pouvoir, mettre & registrer par escrit tous les haults faits & louanges dignes de memoire de ceux dudit Ordre, avec les Conclusions & Deliberations prinses en leursdits Conseil bien & dheument à son pouvoir.

Item, d'obéir au Senateur & Chancelier de l'Ordre és choses qu'ils luy ordonneront touchant ledit Office; aussi d'avoir en honneur & reverence les Chevaliers & Escuyers dudit Ordre, & aussi de tout son pouvoir augmenter & accroistre le bien de l'Ordre.

Item, apres sera ondit Ordre ung autre Officier nommé Roy d'Armes, qui aura nom Los, & portera pour Esmail un Croissant d'or émaillé, dedans lequel seront les Armes de Monsieur Sainct Maurice, & dessoubs ledit Croissant, les Armes de celuy qui sera Senateur pour l'année, & sera sa cotte des Armes dudit Sainct; lequel Roy d'Armes sera Office à vie, s'il ne se forfaisoit, & aura pension dudit Ordre par an; & aussi sera créé & nommé par la voix & élection desdits Chevaliers & Escuyers.

Item, ledit Roy d'Armes jurera de bien & diligemment enquerre des hauts faicts, vertus & louanges de ceux de l'Ordre, & les relever & rapporter veritablement au Greffier dudit Ordre, pour estre mis & registrez és Cronicques, comme raison est; fera ou fera faire bien & diligemment les Ambassades & Messageries que lui seront commises & ordonnées de par le Senateur, & autres dudit Ordre, & autrement exercera le fait de son Office bien & loyaument.

Item, aprés y aura un Poursuivant, appellé Croissant, subject & obéissant au Roy d'Armes, & pareillement portera les Armes de Monsieur Sainct Maurice, & sa cotte d'Armes aussy, & soubs le Croissant portera les Armes du Senateur, lesquelles il aura de la part que les ont les autres Poursuivans; lequel Poursuivant prendra la moytié d'aultant de pension, qu'aura ledit Roy d'Armes, & pareillement sera Office à vie, & jurera de faire, exercer bien & loyaument son Office.

Item, à chacune Feste de Monsieur Saint Maurice, les Chevaliers & Escuyers dudit Ordre porteront tous Manteaux longs jusques aux pieds. C'est assçavoir, les Princes, de velours plein cramoisy fourrez d'Ermines; les autres Chevaliers auront Manteaux dudit velours fourrez de lettices ou menus vair, & les Ecuyers porteront Manteaux de satin cramoisy jusques aux pieds, lesquels seront fourrez de menus vair; & dessoubs lesdits Manteaux, auront tous Robbes longues de Damas gris; celles des Chevaliers, fourrées de gris, & les autres des Escuyers, fourrées de menus vair; & sur leurs testes tous porteront Chappeaux doublez & couverts de velour noir; mais ceux desdits Chevaliers seront bordez d'une vette d'or, & ceux des Escuyers d'une vette d'argent; & est à entendre qu'iceux Chevaliers & Escuyers porteront lesdits Manteaux la Vigile aux Vespres de ladite Feste de Sainct Maurice, & le lendemain à la Messe & aux Vespres.

Item, est ordonné que quand quelque grand Seigneur ou Prince requereroit ou demanderoit estre de l'Ordre & qu'aucun desdits Chevaliers ou Escuyers fust commis par le Senateur aller prendre & recevoir les Serments d'iceux, en ce cas seulement, celuy ou ceux desdits Chevaliers ou Escuyers ainsy commis, porteront ledit Manteau durant la reception desdits Sermens.

Item, s'il advenoit que au dedans de quarante jours, ou environ ladite Feste, que les Peres, Meres, ou Femmes Espouses d'aulcuns desdits Chevaliers ou Escuyers, fût allé de vie à trespassement; en celuy cas, s'il ne veult, il ne se trouvera point à ladite Assemblée; & s'il s'y trouvoit, il porteroit son Manteau noir de viduité, long jusques aux pieds, sans porter celuy de cramoisy.

Item, le Chevalier dudit Ordre portera un Manteau long d'escarlatte jusques aux pieds, fourré de menus vair, & sur la teste, ce que bon luy semblera, & pareillement le Maistre des Requestes dudit Ordre.

Item, le Tresorier de l'Ordre sera habillé d'une Robbe longue d'escarlatte, fourrée dudit menu vair, & aura une gibeciere au costé.

Item, le Greffier dudit Ordre portera Robbe longue d'escarlatte jusques en terre, fourrée aussi de menus vair & sur la teste aura un Chapperon.

Item, & quand viendra au jour du Chapitre General, que sera la Feste de Monseigneur Saint Maurice, que tous les Chevaliers & Escuyers dudit Ordre seront assemblez dés la Vigille devant, à heure de Vespres, ils se rendront tous à l'Hostel dudit Senateur, & de-là s'en yront à l'Eglise ouyr les Vespres, en telle ordonnance comme cy aprés s'ensuit.

Et premierement, le Poursuivant ayant vestu sa cotte d'armes, ira tout seul le premier, aprés ledit Poursuivant yra le Greffier, tenant en sa main les cérimonies de l'Ordre par escrit; aprés ledit Greffier yra le Trésorier, & aprés luy yront les Chancelier & Maistre des Requestes; c'est assçavoir, le Chancelier à la main dextre & à l'honneur; & le Maistre

des Requestes à la senestre; & aprés eux yront tous les Chevaliers & Escuyers dudit Ordre deux à deux, selon qu'ils seront plus nouvellement créez en l'Ordre, sans avoir égard à leurs noblesses, haulteur & lignage, grandeur & seigneuries, offices ou autrement, ne qui sera Chevalier ou Escuyer; & s'ils estoient non-per, ils yroient trois en ordre. On premier reng aprés eux, & devant, le Senateur yra, le Roy d'armes vestu de sa cotte d'armes, pour démontrer l'auctorité & prééminence dudit Senateur, & aprés eux tous, yra le Sénateur seul, aprés lequel seront Chevaliers & Escuyers, & toutes autres gens qui seront là presens, & en telle ordonnance s'en yront lesd. Chevaliers & Escuyers dedans l'Eglise, & là se assirront par ordre; mais led. Senateur sera assis seul à l'honneur, & au plus digne lieu; & lesd. Chancelier, Maistre des Requestes, Trésorier & Greffier seront en quelque autre siege à part, au costé dud. Senateur, & ledit Poursuivant sera prés led. Senateur sur pied, & de l'autre sera le Roy d'armes, pour faire ce qu'il luy ordonnera; au derrier duquel Senateur y aura un drap de brodeure, où seront les armes de Monsieur S. Maurice, & l'escu des siennes on milieu, puis feront chanter lesd. Senateur, Chevaliers & Escuyer les Vespres dudit Sainct.

Item, lesdites Vespres dictes, s'en retourneront à l'hostel dudit Senateur, en telle ordonnance qu'ils ont esté au venir, & là soupperont tous ensembles, & sera ledit Senateur au bout de la table à l'honneur, & servy au couvert, & nul quelconque avant.

Item, semblablement le lendemain jour & feste de Monsieur saint Maurice, à heure de la grand' Messe, yront tout les Chevaliers, Escuyers & autres dudit Ordre, par l'ordonnance dessusdite, à l'Eglise, & en tel habit qu'auront esté ausdites Vespres; & eux venuz & entrez en l'Eglise, & assis en leurs lieux, comme dit est, feront dire & chanter la grand' Messe dudit Sainct, le plus solemnellement que faire se pourra.

Item, & quant il sera heure d'aller à l'Offertoire, le Poursuivant baillera audit Greffier les cierges ardentz desditz Chevaliers & Escuyers l'un aprés l'autre, lesquels cierges seront tous de cire blanche, s'elle se peut trouver du pois de trois libvres chacun, for celuy du Senateur, qui sera plus grand que nul des autres, & poisera six livres, au hault duquel sera attaché un blason des armes de Monsieur S. Maurice, & dessoubs sera le blason des armes dud. Senateur; & pareillement seront attachez à tous les autres cierges les blasons des armes de ceulx qui les offriront.

Item, ce fait, led. Greffier baillera ausditz Chevaliers l'ung aprés l'autre lesditz cierges tous ardantz, lesquelz ilz iront offrir avec une piece d'or, de valeur de l'opposite de l'ordonnance en laquelle ilz sont venuz, car le Senateur offrira tout le premier, & chacun des autres aprés, ainsy qu'il sera plus ancien créé en l'Ordre.

Item, aprés ce que lesd. Chevaliers & Escuyers auront tous offertz, le Chancelier de l'Ordre offrira un cierge pesant deux livres, auquel sera attaché un escu de ses armes, & dessoubz y aura un petit roolle, où seront escritz les noms & surnoms. Aprés ledit Chancelier, offrira le Maistre des Requestes un autre cierge pareil, armoié de ses armes; & aprés luy offrira le Trésorier un autre cierge semblable, où semblablement sera le blason de ses armes, & aussi un petit roolle. Aprés eux offrira le Greffier un autre cierge pesant une livre & demye de cire blanche, où sera pareillement un petit escusson de ses armes, & ses nom & surnom, & un autre roolle; & aprés luy offrira le Roy d'armes un autre cierge pareil, armoyé de ses armes, avec le petit roolle; & finablement viendra offrir le Poursuivant son cierge, où seront ses nom & surnom seulement.

Item, ladite Messe dite, yront tous disner ensembles à l'hostel dudit Senateur, en telle ordonnance comme ils ont esté au soupper devant, lesquels disner & soupper se feront par ledit Senateur aux dépens de la fondation dudit Ordre.

Item, aprés entreront tous ensembles en conclave tous les Chevaliers & Escuyers de l'Ordre, & tiendront conseil general pour adviser les choses qui seront à faire au bien & honneur de l'Ordre, & mesmement pour eslire le lieu le plus convenable pour tenir le Chapitre general, & faire la feste de Saint Maurice pour l'année advenir, durant lequel Conseil ledit Poursuivant gardera la porte par dehors.

Item, ondit conseil s'eslira le Senateur nouveau pour l'autre année, par la voix & election de la pluspart desd. Chevaliers & Escuyers de l'Ordre, & le vieil prendra le serment du nouveau, en commandant audit Greffier ses Lettres pour ce nécessaires, & luy baillant outre plus, les Chapitres, Statuts & autres écritures & enseignemens qui toucheront led. Ordre, en presence du Chancelier, & desdits Chevaliers & Escuyers.

Item, cela fait, à heure de Vespres s'en iront lesd. Chevaliers & Escuyers accompagner led. Senateur nouveau à son hostel, puis de là se partiront, & viendront en l'ordonnance dessusdite à l'Eglise, pour ouyr les Vespres dudit Sainct, avec celles des Morts; lesquelles dictes, iceux Chevaliers & Escuyers remanront led. Senateur à sondit hostel.

Item, au lendemain de ladite feste de S. Maurice tous lesd. Chevaliers & Escuyers reviendront vestus de robbes noires, longues jusques aux pieds, fourées d'agneaux noirs à coletz, ou sans, comme il leur plaira, & sur leur teste porteront tous chaperons noirs, pour accompagner & mener à l'Eglise led. Senateur, & n'auront pas leurs manteaux; & illecque feront dire & célébrer solemnellement une haulte Messe de *Requiem* pour les ames des Chevaliers & Escuyers dudit Ordre, qui seront trépassez depuis la fondation & création de l'Ordre; à laquelle tous iceux Chevaliers & Escuyers, & Officiers offriront par la maniere & ordonnance ci-dessus déclairée, ce que sera leur plaisir.

Item, outre seront tenuz d'offrir à ladite Messe, pour les freres deffunctz en ladite année, ceux qui alloient en ordre derrier eux, les escuz des armes d'iceux trépassez, sur un drap noir de trois aulnes de long; & les autres de devant eux offriront le timbre desd. armes, lesquels drap, armes & timbre seront attachez en ladite Eglise contre le mur, pour perpetuelle mémoire desdits Chevaliers & Escuyers trépassez.

Item, & est à entendre que avant lad. offerte, led. Roy d'armes baillera ausdits Chevaliers & Escuyers, premier lesd. escus & drap; & aux autres de derrier, le Poursuivant baillera le timbre.

Item, aprés, ladite offerte faite, y aura une petite collation des bienfaits, honneurs & vaillances de celuy ou ceux desd. freres Chevaliers & Escuyers, qui seront décedez & trépassez aud. an.

Item, quand il adviendra qu'aucuns des Chevaliers & Escuyers de l'Ordre trépassera de ce siecle en l'autre, incontinant qu'il sera notifié & fait sçavoir par les Lettres closes dudit Senateur aux autres dudit Ordre, chacun d'eux sera tenu de faire dire & célébrer en l'Eglise trente Messes de *Requiem* le plustost

plustost qu'il pourra, & quoy que soit au dedans de l'an, pour l'ame desdits deffuncts, & autres leurs amys trépassez.

Item, chacun desdits Chevaliers & Escuyers dud. Ordre sera tenu dorenavant de faire mettre soubz le blason & écu de ses armes le Croissant camaillé, tel qu'on le porte soubs le bras dextre, par tous les lieux & places là où il fera peindre & entailler lesdites armes, tant en sa maison où il fera sa demeure & residence, comme il fera par-tout ailleurs où il voudra mettre lesdites armes.

Item, & pour ce que l'Eglise Cathedralle d'Angiers est fondée au nom de Monsieur S. Maurice glorieux Martyr, chef & patron de l'Ordre, est fait & fondé en la croisée à main droicte, devers les cloistres de ladite Eglise ung tres bel Autel, & au dessus d'iceluy l'image dudit Sainct, belle & magnificque, & en icelle sont mis grands tableaux de bois, de la haulteur de quatre pieds ou environ, commenceant ladicte haulteur à l'endroit dudict Sainct, sur lesquels tableaux sont les armes, avec les timbres, & d'ung chacun des Chevaliers & Escuyers de l'Ordre, ainsi qu'ils sont plus anciens créez en iceluy, & en outre est fondée en ladite Chappelle une Messe basse quotidiane, laquelle se dira la premiere de ladite Eglise, & y aura quinze gobetz de la plus grosse cloche de léans, on nom des quinze joyes de Nostre-Dame.

Item, chacun desdits Chevaliers & Escuyers a fait faire un carreau d'un pied & demy en carrure, c'est assçavoir, les Chevaliers, de velour cramoisy, & les Escuyers de satin cramoisy, ainsi que sont les manteaux; & sur iceux carreaux sont de brodure les armes d'ung chacun en écusson, avec leurs croissants dessoubs; & quand viendra au jour & feste dudit Sainct, lesd. carreaux seront mis & assis chacun an au lieu d'un chacun, pour soy acoulder ou asseoir, si besoin est.

Item, a esté ordonné que quand les Chevaliers & Escuyers dudit Ordre se trouveront en l'Eglise deux, trois, quatre, cinq ou six ensembles, ou autre quelconque nombre que ce soit, celuy d'entre eux, à qui la paix sera premier offerte & portée, ne la refusera point, ains la prendra & baisera, & semblablement les autres, à qui elle sera portée, ne la pourront refuser, n'envoyer l'un à l'autre.

Item, outre a esté ordonné que quand viendra la vigile de la feste dudit Saint, chacun Chevalier & Escuyer dud. Ordre se feront confesser bien & dévotement au matin avant les Vespres dudit Saint.

Item, & pour ce que les Chevaliers dudit Ordre & Escuyers sont demeurans & résidents, les ungs en pays d'Anjou & Barrois, & de Lorraine, les autres en Provence & aultres contrées & régions distantes & loingtaines les unes des autres, par quoy comme impossible chose seroit au Senateur chef dudict Ordre, de sçavoir & congnoistre les vices & vertus d'iceux Chevaliers & Escuyers, sans en avoir informations, & d'autres que de soy mesme; est ordonné & appointé ad ce, que lesd. Chevaliers & Escuyers s'estudient de vivre vertueusement, & user leurs vies en bonnes meurs & conversations d'honneur & de bonne renommée, à l'exemple de tous autres nobles hommes: Que quand viendra le jour de Chapitre general, par ledict Senateur sera commandé, & enjoinct au derrain, estant au siege à bas, qu'il ysse dudit chapitre & assemblée, & attende hors jusques ad ce qu'on l'appelle; & quand il sera ainsi party, led. Senateur dira, interroguera, & demandera par-tout à un chacun des autres Chevaliers & Escuyers dudit Ordre là presentz, par le serment qu'ilz ont à l'Ordre, s'ils ont ouy, veu, ne sceu de leur Frere & Compaignon ainsi yssu hors, chose qui soit contre l'honneur, renommée & état de noblesse, mêmement contre les Statuts & Ordonnances de l'Ordre, & dont elle peut estre blamée, qu'ils le dient; & s'il estoit trouvé par rapport desdits Chevaliers & Escuyers, ou d'aulcun d'eux, que ledict Chevalier ou Escuyer ainsi mis hors, ait commis & fait aulcune chose digne de répréhension, & qu'il luy fût à charge d'honneur, il luy sera dit & remontré par led. Senateur, seul ou accompagné de deux ou trois bienweillans & amys de celuy qui sera ainsi appellé au choix & élection de luy & dudit Senateur, à la correction des vices, & amelioration, & amendement des vertus, en l'exhortant & admonestant charitablement, comme de raison appartient, tenu & y est par serment, qu'il se corrige de tels & semblables vices, & amende sa vie, & face par maniere que telles choses doivent cesser par luy à l'advenir, & luy enjoignant outre telle correction & pénitence qu'il advisera faire à sa discretion, & selon l'exigence du cas; & pareillement sera procédé au regard du prochain, aprés & consequemment de tous les autres par ordre.

Item, & afin que ce present Ordre dure, & soit entretenu & maintenu bien & deuement à tousjoursmais & perpetuellement, au plaisir de Dieu le Tout-puissant, à l'exaltation de la vraye foy Catholique, estat de nostre Mere Saincte Eglise, prospérité & felicité de la chose publicque; le Roy de Jerusalem & de Sicile, Duc d'Anjou, de Bar & de Lorraine, Comte de Provence, de Forcalquier & de Piedmont, Frere & Inventeur de cedit Ordre, non voulant soy dire n'appeller chef d'iceluy, n'en attribuer à soy la gloire & louange, mais icelle donner au benoist & glorieux arche-martyr Monsieur Sainct Maurice, patron & chef dud. Ordre, comme par plusieurs fois l'a dit & remontré, en continuant tousjours en ce son propos, de sa grace, doulceur & humanité, courtoisie & bon vouloir a voulu estre comme le moindre des autres ondit Ordre, sans aucunement y avoir ne demander autre prééminence, & s'en dire & nommer seulement Manutenteur & Entreteneur soubs la protection dudict Sainct, & s'est obligé à iceluy Ordre entretenir & maintenir sa vie durant, & à faire payer & continuer les gages desd. Officiers dud. Ordre, avec les frais, mises & autres quelconques despences pour ce nécessaires & convenables; & pareillement de son commandement & ordonnance s'y est obligé Monseigneur le Duc de Calabre son fils unicque & seul heritier, avec tous leurs hoirs & successeurs. Et outre a promis mond. Seigneur le Duc de Calabre, obliger Monseigneur Nicolas son aisné fils, luy venu à son âge, & tous autres ses fils légitimes qu'il pourroit avoir, chacun pour soy, ou cas que la Seigneurie & Duché d'Anjou luy viendroit, & ainsi consequemment tous les autres Seigneurs & Ducs d'Anjou, d'hoirs en hoirs, comme toutes ces choses peuvent plus à plain apparoir par notte & instrument publicque, passé par deux Notaires Apostoliques & Imperiaux. Donné le 23. jour de Septembre l'an 1451. & mesmement par les Lettres Patentes desd. Seigneurs, données led. jour; lesquelles Lettres sont en trésor avec les autres Lettres, Chartes touchant led. Ordre.

Forme de Lettre Excusatoire, pour non venir au jour de Chapitre & Assemblée generale de l'Ordre.

A Noble & renommé Chevalier ou Escuyer, tres hault & puissant Prince nostre tres honnoré & tres redoubté Seigneur & Frere le Senateur, & autres Chevaliers & Escuyers de l'Ordre du Croissant, fondé soubs la protection de Monseigneur Saint Mau-

rice, fraternelle amour, avec tres humble recommandation. Noble & renommé Chevalier ou Escuyer tres hault & tres puissant Prince mes tres honnorez & tres redoubtez Seigneurs & Freres, je sçay comment il est expressément contenu & declairé ez articles de la fondation & création dudit Ordre, que tous les Chevaliers & Escuyers d'iceluy, sont tenus, se possible leur est, d'estre ensemble au jour & feste, de Monseigneur S. Maurice, pour adviser ce que sera nécessaire au bien, honneur & augmentation de l'Ordre, noble & renommé, &c. Plaise vous sçavoir que pour l'essoine de maladie que j'ay de present, ou pour telle occupation où je suis, *declarando*, ne m'est possible estre audit jour; mais j'envoye procuration par delà, à aucuns d'entre vous Messeigneurs, nommez en icelle, comme plus à plain le verrez s'il vous plaist : si vous supplie qu'il vous plaise icelle recevoir & prendre, car de bon cœur me fusse trouvé à ladite assemblée s'il s'eût peu faire. Noble & renommé, &c. vous plaise me mander & commander vos bons & agreables plaisirs, pour les accomplir à mon pouvoir, du plaisir de nostre Seigneur qui vous ait en sa sainte garde. Escrit, &c. Vostre humble serviteur & frere, &c.

Procuration.

SAchent tous, presens & advenir, que je il tel Chevalier ou Escuyer de l'Ordre du Croissant, fondé soubs la protection de Monsieur Saint Maurice, ay fait, constitué, estably & ordonné, & par ces Presentes fais, constituë, establis & ordonne tel, &c. Chevalier ou Escuyer mon tres honoré frere ondict Ordre, mon Procureur General, & certain Messagier especial, auquel j'ay donné & donne par ces Presentes pleine puissance, auctorité & mandement special, tel & semblable que j'ay, de luy presenter au jour & feste de mondit Seigneur saint Maurice, chef & patron dud. Ordre, qui est le jour du Chapitre general d'iceluy, pour & on nom de moy, pardevant noble & renommé Chevalier, tres hault & tres puissant Prince mon tres honoré & redoubté Seigneur & Frere, de l'Ordre dessusd. le Senateur, & autres Chevaliers & Escuyers dudit Ordre, de nommer & eslire pour & en mon nom le Senateur dud. Ordre pour l'année prochaine à venir, celuy que mesdits Seigneurs & Freres adviseront, & semblera mieux en leur conscience estre plus convenable, idoine & suffisant, à l'honneur, augmentation & accroissement de l'Ordre; de eslire & donner ma voix à autres Chevaliers ou Escuyers qui seront advisez par mesd. Freres sus nommez, estre suffisans pour entrer audit Ordre, & generalement de faire, dire & procurer pour & au nom de moy, toutes & chacunes les choses que Procureur loyaument estably peut & doit faire, & que faire pourrois si present y estoye, & en personne : promettant par cesdites Presentes avoir ferme & stable, & pour agreable tout ce que sera fait par luy. En témoing de vérité j'ay signé ces Presentes de mon seing manuel, & fait sceller du Scel de mes armes. Donné, &c.

S'ensuivent les noms des Seigneurs de l'Ordre du Croissant, ainsi qu'ils ont été créez jour pour jour l'un aprés l'autre.

PRemierement, Messire Louys de Beauvau, Chevalier Senechal d'Anjou, fut créé le premier en l'Ordre dessusdit, le dixiéme jour d A..st l'an mil quatre cens quarante-huit.

Ferry Monseigneur de Lorraine, aisné fils de Monsieur le Comte de Vaudémont, fut créé le second ondit Ordre, lesdits jours & an que dessus.

Pierre de Moullon, Escuyer Sieur de Rivieres, fut créé le troisiéme ond. Ordre l'an dessusd.

Jehan Cossa, Escuyer de S. Grimault, fut créé ond. Ordre les jour & an dessusd.

Le Roy de Sicile Duc d'Anjou, &c. fut créé le quatorziéme jour dud. mois l'an dessusd.

Messire Helyon de Glandeves fut créé ond. Ordre le xxv. dud. mois l'an que dessus.

Louys de Clermont Escuyer, fut créé ond. Ordre le xxv. jour, an que dessus.

Messire Taneguy du Chastel Senechal de Provence, fut créé le xxiij. jour de Septembre l'an que dessus.

Messire Louys de Bournan Chevalier, fut créé le xj. de Febvrier l'an dessusd.

Pierre de Glandeves Seigneur de Chastel-Neuf, fut créé le ij. jour de Mars l'an dessusd.

Messire Guy de Laval Seigneur de Loue *, fut créé le xvj. jour dud. mois l'an dessusd. *autrement Lomd.

Messire Foulgues d'Algot Seigneur de Mison, fut créé led. jour l'an dessusd.

Messire Raymonnet d'Algot Sieur de Sault, fut créée le xix. jour de Juin MCCCCXLIX.

Gilles de Maille Ecuyer Sieur de Bresses, fut créé le xxvij. jour de Juillet l'an dessusd.

Messire Guillaume de la Jumellerie, Chevalier Sieur de Martignes Brieve, fut créé le xxviij. jour dud. mois l'an que dessus.

Le Comte Francesco Duc de Millan en Lombardie, fut créé le xxvj. jour du mois d'Août l'an dessusd.

Messire Jacobo Antonio Marcello de la Cité de Venise, fut créé led. jour l'an dessusd.

Jean de la Haye Escuyer de Passavant, fut créé le iiij. jour de Septembre l'an dessusd.

Pierre de Champaigne Escuyer Sieur dudit..... fut créé le xvj. dud. mois l'an dessusd.

Messire Gerard de Haraulcourt Chevalier Sieur de Louppy, fut créé le xix. jour dud. mois de Septembre l'an que dessus.

Messire Simon d'Anglure Chevalier Sieur d'Estoges, fut créé le xxij. jour dud. mois l'an susd.

Monsieur le Duc de Calabre fut créé le v. jour de Novembre MCCCCXLIX.

Thiery de Lénoncourt, Bailly de Victrey, fut créé le deuxiéme jour de Janvier l'an dessusd.

Messire Jean Sieur du Bellay * Chevalier, fut créé le xv. de Novembre MCCCCL. *autrement, De Belloy.

Messire Jehan Amenart Sieur du Chaussy, fut créé le pénultiéme jour de Mars l'an susd.

Messire Bertrand de Beauvau Sieur de Precigny, fut créé le xviij. de May l'an MCCCCLI.

Messire Anthoine Sieur de la Plesse Derevaulx *, fut créé le xx. jour de Juin l'an dessusd. *autrement, Clervaux.

Messire Jehan Sieur de Fenestrange, Chevalier, Mareschal de Lorraine, fut créé le xxviij. ond. Ordre le xxj. jour de Septembre l'an MCCCCLII.

Messire Gerard de Ligniville Gouverneur du Duc de Lorraine, fut créé le xxix ond. Ordre le xxiij. jour du mois d'Octobre l'an que dessus.

Don du Duché de Lorraine à Jean Duc de Calabre, par son Pere René, Roy de Jerusalem & de Sicile.

RENÉ par la grace de Dieu Roy de Jerusalem, de Sicile, Duc d'Anjou, de Calabre, de Bar 1452. & de Lorraine, Comte de Provence, de Fourcalquier & de Piedmont. A tous ceux qui ces presentes Lettres verront, ou orront, SALUT. Comme ja pieça feüe de louable memoire notre trés-chiere & trés-amée sueur & compagne Isabelle, que Dieu absoille, Duchesse & Dame heritiere en son vivant des Duchez, Marchisié, Pays & Seigneuries de Lorraine, à cause de feu de noble memoire notre trés-

chier Seigneur Charles jadis Duc de Lorraine & Marquis, son pere, dont Dieu ait l'ame; & nous avons été long-temps ensemble, & par long-temps conjoints par mariage; durant lequel temps, pour plusieurs considerations à ce nous mouvans, & de de nos pures volontez, nous entrefoyons fait donation mutuelle au survivant de nous, & entre autres choses nous & notredite compagne, par icelle donation, fait don desdits Duchié, Princerie, Marchisié, Pays, & Seigneurie de Lorraine, & depuis n'agueres, par la volonté & ordonnance de Notre Seigneur Jesus-Christ, ait icelle notreditte compagne fini ses jours, & soit allée de vie à trépassement, & delaissé entre autres notre trés-cher & trés-amé premier & seul fils d'elle & de nous, Jean Duc de Calabre; Au moyen de ladite donation, lesdits Duchié, Princerie, Marchisié, Pays & Seigneurie de Lorraine, avec toutes les appartenances, nous doivent competer & appartenir, & nous soit loisible en faire & disposer en notre volonté. Sçavoir faisons que nous considerans les bonnes meurs & grandes vertus, que par experience & en maintes manieres sçavons & connoissons être en la personne de notredit fils le Duc de Calabre, ensemble les grands services, & bonnes & vrayes obeïssances qu'il nous a toujours on temps passé faites & renduës, & fait chacun jour de bien en mieux, comme enfant trés-naturel; desirant par ce, & par amour & affection paternelle, que nous avons aux accroissements en bien de ses vertus, honneur & état, & afin que mieux puissions connoitre & voir le bon gouvernement que au plaisir Notre Seigneur entendons & esperons qu'il ait aprés notre decés en & sur nos Royaumes, Duchez & Comtez, Pays & Seigneuries, & nos Subjets d'iceux: Pour ces causes, & autres à ce nous mouvans, & par especial, & pour ce que de droit de succession maternelle, icelles Duchié, Princerie, Marchisié, Pays & Seigneurie de Lorraine devroient naturellement competer & appartenir à notredit fils, aprés le trespassement de notredite compagne sa mere, selon la coutume observée de toute ancienneté ondit Pays de Lorraine, si ce ne fut ladite donation mutuelle faite entre nous & elle, comme dit est, à icelui notre-dit fils Jean Duc de Calabre present, avons donné, cedé, transporté & delaissé réalement & de fait, & par ces presentes Lettres donnons, cedons, transportons & delaissons pour luy & pour ses hoirs à toujoursmais heriditablement les dessusdites Duchié, Princerie, Marchisié, Pays & Seigneurie de Lorraine, avec toutes & chacunes leurs appartenances & dépendances, tant en Souveraineté & de hauts hommages, comme de tous autres Fiefs, Hommages & Domaines, Gardes temporelles & de l'Eglise, & en tous autres Droits & Seigneuries & revenus quelconques, & nous en sommes du tout dénuez & dessaisis, & en avons envesti & saisi, & mis en possession notredit fils, & sesdits hoirs à toujours; ensemble de tout le droit, raison & action que y avons & pouvons avoir, tant par le moyen de ladite donation, comme autrement, en quelconque maniere que ce soit, sans rien retenir ne réserver pour nous, nos successeurs & ayans-cause, soit d'aucun droit commun ou especial, pour joïr & faire doresnavant par notredit fils, ses hoirs ou ayans-cause, desdits Duchié, Princerie, Marchisié, Pays & Seigneurie de Lorraine, & de toutes ses appartenances, en chef, & en membres, & de tous les Droits, Hauteurs, & Souverainetez, & noblesses, prérogatives, profits & émoluments d'iceux à leurs plaisirs & volontez, comme de leur propre heritage à toujoursmais, & avons voulu & consenti, voulons & consentons par cesd. Presentes, que doresnavant notredit fils, ses hoirs ou ayans-cause, puissent prendre & apprehender la saisine & possession desdits Duchié, Princerie, Marchisié, Pays & Seigneurie de Lorraine, toute fois que leur plaira, & que bon leur semblera; commettre & ordonner gens au gouvernement d'iceux; donner, conserver, & conferer les Benefices & Offices, desquels la Presentation & Collation luy appartiennent & competent à cause dudit Duchié; recevoir les Foy & Hommages de Vassaux & Subjets d'iceux Pays; convoquer & assembler les Etats desdits Pays & Seigneuries; retraire, racheter & recouvrer tous les Membres, Terres & Seigneuries qui sont en gages, appartenans à ladite Duchié & Marchisié de Lorraine, tant d'heritages comme de censives, & gageres, par quelque maniere que ce soit, & faire toutes autres choses que vray Duc & Marchis de Lorraine heritier proprietaire en peut & doit faire: voulans & consentans que cette presente donation vaille, tienne & sortisse son plain effet irrevocablement & solemnellement faite entre les vifs, sans ce que jamais la puissions révoquer, casser, annuller, ny mettre empêchement, par raison d'ingratitude, ordonnance de testament, ne autrement, en maniere que ce soit; & avons promis pour nous & nos hoirs à notredit fils & ses hoirs, de bonne foy & en parole de Roy, que contre ladite donation, renonciation & cession dessusdites, ne viendront par nous ne par d'autre, mais la tiendrons, & ferons tenir à toujours ferme & stable, sans contrevenir en maniere que ce soit ou puisse être: En outre mandons par ces mêmes Presentes, à tous les Prelats & Gens d'Eglise, Haults Hommes, Vassaux, Feaux, Bourgeois, Communaultez & Subjets desdits Duchié, Princerie, Marchisié, Seigneurie & Pays de Lorraine, & de leurs appartenances, & chacun d'iceux comme à luy appartiendra, presens & advenir, que doresnavant veüillent avoir, tenir & recevoir notredit fils Jean Duc de Calabre, vray Duc & Marquis naturel & heritier dudit Duchié & Marchisié de Lorraine, & à luy & à ses hoirs & ayans-cause, faire la foy & hommage, & ferment de fidelité & obeïssance qui y appartient, ainsi & par la maniere que étoient tenus de faire à nous, à vivant de feuë notredite compagne sa mere; desquels Serment, Hommage, Fidelite & Obeïssance que étoient tenus de faire, comme dit est, accause dudit Duchié de Lorraine & ses appartenances, tenons iceux Prelats & Gens d'Eglise, Hauts Hommes, Vassaux, Feaux, Bourgeois, Communaultez & Subjets dudit Duchié & de ses appartenances, quittes & déchargez par la teneur de ces presentes Lettres. Et afin que ce soit chose ferme & stable à toujoursmais, Nous avons signé ces Presentes de notre main, & à icelles fait mettre & apposer notre grand seel. Donné en notre Chastel d'Angers, le vingt-sixiesme jour de Mars, l'an de grace mil quatre cens cinquante-deux. Signé le reply, René, & sur ledit reply: Par le Roy, en son Grand Conseil, auquel le Comte de Vaudemont, Ferry Monseigneur de Lorraine, Bernard Monseigneur de Bade, & le Sire de Beauvau Senechal d'Anjou, les Sire de Precigné, de Loué & du Couldray, les Juges & Tresoriers d'Anjou, Mᵉ Jean Geoffroy, &c.... avec plusieurs autres étoient. Signé, Tourneville; & scellé du Scel dudit Roy René en cire verte, pendant en un cordon de soye rouge, verte & bleuë.

Bulle du Pape Nicolas V. pour l'extension du Concordat Germanique dans l'Eglise de Metz.

Nicolaus Episcopus, servus servorum Dei, dilectis filiis decano & capitulo ecclesiæ Metensis, salutem & apostolicam benedictionem. Summi 1453.

apostolatûs officium nostris desuper injunctum humeris prosequentes, ad ea nostri convertimus studia ministerii, per quæ Ecclesiarum omnium, præsertim cathedralium, tranquillo & pacifico statui salubriter valeat provideri. Sanè dudùm nonnulla rationabilia & salubria Concordata per charissimum in Christo Filium Fridericum Romanorum Imperatorem semper Augustum, tum Regem illustrem, & nonnullos alios Ecclesiasticos & sæculares Principes nationis Germanicæ ex una; & dilectum Filium nostrum Johannem sancti Angeli diaconum Cardinalem, in illis partibus Apostolicæ Sedis legatum de latere, per nos ad ejusdem partes tunc missum, & sufficienti potestate ad hoc suffultum, ex altera partibus; pro pace & unione facta & inita de venerabilium fratrum nostrorum sanctæ Romanæ Ecclesiæ Cardinalium consilio, sub certis modificationibus tunc expressis, confirmantes & approbantes, inter cætera voluimus, quòd in Metropolitanis & Cathedralibus, etiam immediatè dictæ Sedi non subjectis Ecclesiis, fierent electiones, quæ ad dictam Sedem deferrentur, quas etiam ad tempus in constitutione felicis recordationis Nicolai Papæ Tertii prædecessoris nostri, quæ incipit, *Cupientes*, expectare debemus; & elapso dicto tempore, si non præsentatæ, vel si præsentatæ, minùs canonicæ forent, provideremus; & si canonicæ existerent, eas confirmaremus, nisi ex rationabili & evidenti causâ, de dictorum Fratrum nostrorum consilio, de digniori & utiliori personâ illis duceremus providendum, primò, & deinde voluntatem & modificationem nostras hujusmodi etiam ad Ecclesiam vestram Metensem extendimus & extendi voluimus.

Nos igitur ne super voluntatis nostræ hujusmodi firmitate hæsitari valeat, providere volentes, vestris in hac parte supplicationibus inclinati, vos hujusmodi concordatis voluntate & modificatione nostris, superiùs prout est expressum, uti & gaudere liberè & licitè posse & debere, authoritate Apostolicâ tenore præsentium decernimus, & etiam declaramus: non obstantibus quibuscumque specialibus & generalibus reservationibus quarumcumque Ecclesiarum Cathedralium, & vestræ Metensis prædictæ, seu illi vel illis de quibuscumque personis providendi, aut Ecclesias ipsas commendandi, mandatis, indultis, gratiis seu concessionibus, etiam contemplatione quarumcumque personarum, cujuscumque dignatis, statûs, gradûs, ordinis vel conditionis fuerint; etiamsi Patriarchali, Archiepiscopali, & aliâ quavis ecclesiasticâ vel mundanâ præfulgeant dignitate, cæterisque contrariis quibuscumque. Nulli ergo, &c. Datum Romæ apud Sanctum Petrum, anno Incarnationis Dominicæ millesimo quadringentesimo quinquagesimo tertio, calendis Augusti, pontificatûs nostri anno septimo.

Tiré de l'Archive de l'Abbaye de Saint Vincent de Metz. La copie est du 20. Avril 1599.

1456. *Extension du Concordat Germanique dans la Ville & Diocese de Metz.*

La même Bulle est traduite en François dans l'Auguste Basilique de Valadier Abbé de S. Arnoû de Metz, page 314. 315.

NIcolaus Episcopus, servus servorum Dei, ad futuram rei memoriam. Sic decet Apostolicæ Sedis privilegia declarare, quod omnis dubietatis scrupulus exinde tollatur, & ea quæ in favorem ordinariorum collatorum legitimis suadentibus causis providè facta sunt, litigiorum semotis anfractibus, firmiter observentur. Dudùm si quidem felicis recordationis Eugenii Papæ IV. prædecessoris nostri, qui ad plurimorum principum tam ecclesiasticorum quàm secularium nationis Germanicæ humilem supplicationis instantiam, omnes & singulas ecclesiasticorum beneficiorum durante tempore neutralitatis per ordinarios collatores factas per suas litteras collationes confirmavit, inhærendo vestigiis, litteras prædictas, ac omnia in eis contenta authoritate Apostolicâ per quasdam alias nostras ex certa scientia confirmavimus, ac voluimus quòd venerabilis frater noster Jacobus Archiepiscopus Trevirensis, unà cum suo clero, & aliis sibi ratione ecclesiæ Trivirensis subditis, sub confirmatione hujusmodi includeretur; idem etiam statuentes de suffraganeo ejusdem Archiepiscopi, scilicet Episcopo Metensi: postquam nobis aut legato nostro de ejusdem obedientia per patentes litteras constaret. Et deinde per alias nostras litteras sub data quartodecimo kal. Aprilis, pontificatûs nostri anno secundo, pro universalis Ecclesiæ unione & tranquillitate perpetuâ inter Romanam Ecclesiam, & ipsam nationem Germanicam solidandis & confovendis, ad tollendum dubitationes quæ circa collationes beneficiorum in ipsa natione inter Apostolicos Expectantes, & illos qui essent authoritate ordinariâ provisi, oriri possent, de venerabilium fratrum nostrorum sanctæ Romanæ Ecclesiæ Cardinalium consilio, voluimus, statuimus & ordinavimus, quòd per quamcumque reservationem, gratiam expectativam, seu quamvis aliam dispositionem, sub quacumque verborum forma authoritate nostrâ factam vel faciendam, non impediremus nos quominùs de illis, cùm vacarent de Februarii, Aprilis, Junii, Augusti, Octobris & Decembris mensibus, illi ad quos spectaret collatio, provisio, præsentatio, electio, seu quævis alia dispositio dictorum beneficiorum, liberè disponere possent, prout in singulis litteris prædictis pleniùs continetur. Cùm autem venerabilis frater noster Conradus episcopus, & dilecti filii capitulum Metense nobis dudùm per suos oratores obedientiam præstiterint, sitque idem Episcopus, ratione Ecclesiæ Metensis, prædicti Archiepiscopi suffraganeus, ac magna pars nedum diœcesis, immò & civitatis Metensis in Alemanniæ limitibus, in quibus per habitatores Teutonico eloquio communiter utitur, constituta existat, nosque etiam voluerimus quòd Alemannia à natione Germanica separata non foret, nihilominùs tamen à nonnullis vertitur in dubium an Episcopus, Capitulum & Collatores civitatis & diœcesis Metensis, sub litteris nostris hujusmodi comprehendantur: Nos ad hujusmodi ambiguitatis tollendum dubium, authoritate Apostolicâ tenore præsentium decernimus & declaramus, nostræ intentionis semper fuisse & esse, quòd prædicti Episcopus, Capitulum, & Collatores civitatis & diœcesis Metensi, beneficia ad eorum collatores spectantia, in sex mensibus alternatim post præstitam nobis obedientiam, potuissent & possent conferere, ipsorumque beneficiorum possessores in eorum pacifica possessione remanere debere in omnibus & per omnia, perinde ac si ipsi Episcopus, Capitulum & Collatores hujusmodi in eisdem litteris, & totali earum substantia comprehenderentur & includerentur, ac in eis nominati specificè & expressè fuissent; omnes & singulas collationes, provisiones, & alias dispositiones beneficiorum civitatis & diœcesis Metensis, per Episcopum & Capitulum, & alios Collatores eorumdem, post præstitam nobis obedientiam hujusmodi, in mensibus prædictis factas & in futurum faciendas, viribus subsistere, nonobstantibus gratiis expectativis, specialibus reservationibus, ac litteris Apostolicis, etiamsi de illis & eorum totis tenoribus, à data earumdem, necnon nominibus & cognominibus personarum specialis & expressa mentio præsentibus habenda foret; necnon constitutionibus & ordinationibus Apostolicis, cæterisque contrariis quibuscumque. Nulli ergo hominum liceat hanc paginam nostræ declara-

tionis, decreti & voluntatis infringere, vel ei ausu temerario contraire. Si quis autem hoc attentare præsumpserit, indignationem omnipotentis Dei, ac beatorum Petri & Pauli Apostolorum ejus, se noverit incursurum. Datum Romæ apud sanctum Petrum anno Incarnationis Dominicæ MCCCCLVI. decimo kal. Junii, pontificatûs nostri anno quarto. Sic signatum, à parte sinistra W. de Gorida; & ex altera parte Leggius; & super plica, Ja. Bomon. A tergo verò sic est inscriptum : *Registrata in Camera Apostolica; & loco sigilli plumbi pendentis, cum cordulis sericeis croceis rubeique colorum.*

Contract de Mariage entre Antoine Sieur de Croy & de Renty & Marguerite de Lorraine, fille aînée d'Antoine de Lorraine Comte de Vaudémont, & de Marie d'Harcourt.

1432. A Tous ceux qui ces presentes Lettres verront & orront. Pierre Martel Garde du Seèl des Obligations de la Vicomté du Pont-de-l'Arche, Salut. Sçavoir faisons que par Guillaume le Forestier, & Jean du Pont-Clerc, Tabellions Jurez pour le Roy nostre Sire en ladite Vicomté, en siege de Berthomas, nous a été relaté & témoigné avoir veu, tenu, & lû mot aprés mot les Lettres Patentes, saines & entieres en Seèl, Taing & escriture, desquelles la teneur ensuit : A tous ceux qui ces presentes Lettres verront. Robert Perrigne ad present Garde du Seèl Royal de la Baillie d'Auvene establies ez Prevostez Foraines de Beauquesne & de Dene-la-Ville, pour icèller & confirmer les Contracts, convenances & reconnoissances qui y sont faittes & reçües entre parties, Salut. Sachent tous que par devant Jean Courtois, & Guillaume de Crois Auditeurs du Roy nostre Sire, mis & establis par M. le Baillis d'Auvene on nom dudit Seigneur ad ce oïr, furent present en leurs personnes haut & puissant Prince Monseigneur Antoine de Lorraine, &c. Comte de Vaudémont, Seigneur de Rumigny, de Boves, de Florines, de Genville, & Senechal de Champagne, d'une part; & haut & puissant Seigneur, Monseigneur Antoine de Croy & de Renty, d'autre part; & reconnurent ledit Monseigneur le Comte, tant en son nom, que on nom & luy faisant fort de haute & puissante Princesse Madame Marie de Harcourt Comtesse dudit Vaudémont sa femme, & de Madamoiselle Margueritte de Lorraine leur fille aisnée, & led. Monseigneur de Croy en son nom : que au Traittie du mariage encommencie en la presence & du consentement de haute & puissante Dame Madame Jehanne de Harecourt Comtesse de Namur, tante desdites Madame la Comtesse & Damoiselle, & autres Seigneurs de leur sang & lignaige, & qui au plaisir de Dieu sera solemnisie en sainte Eglise dud. Monseigneur de Croy & de ladite Damoiselle, avoit été & estoit promis, encommencie & accordé ce qui s'ensuit.

Premier, led. Monseigneur le Comte avoit donné, & donnoit en don de mariage à sadite fille avec led. Monseigneur de Croy la somme de dix mille viez florins d'or du Rhin, ad present ayans cours, pour une fois, & pour telle part & portion qu'elle eût pû, pourroit requerir & avoir ores, ou pour le temps avenir, ez successions desd. Monseigneur le Comte & Madame la Comtesse ses pere & mere, avec ses freres leurs enfans vivans, aux trépassemens d'iceux Comte & Comtesse, par sy que eux Seigneur de Croy & Damoiselle conjointe ensemble, sont & seront tenus de passer Lettres suffisantes; & dés maintenant s'étoit led. Seigneur de Croy submis & submettoit, & que s'il advenoit que ledit Comte & Comtesse, ou l'ung d'eux, allast de vie à trépassement, delaissans aucuns de leurs enfans mariez, lesdicts Seigneurs de Croy & Damoiselle ne pourroient rien requerir, ne avoir en leur succession & hoirie, par partage ne autrement, ainsi ont renoncié & renoncent, on cas toutes voyes que les autres filles sœurs d'icelles n'y venroient pareillement; & se elles y venoient, maditte Damoiselle y venroit ainsi que elles, & comme fille aînée avec elles.

Et aussi se ainsi étoit que aprés lesd. trépassement il n'y eût ny demeurast que filles, lad. Damoiselle venroit & venra à succession telle que luy seroit eschuë, par rapportant & remboursant en commun en chacun des cas dessus déclarez, ladite somme de dix mille florins, & non autrement; & led. Seigneur de Croy estoit & seroit tenu prester & bailler aud. Monseigneur le Comte en dedans les épousailles de luy & de lad. Damoiselle, la somme de quinze mille viez florins d'or du Rhin, tel que dit est, ou monnoye à la valeur. Et pour seureté d'estre payé d'icelle somme de quinze mille florins, avec ladite somme de dix mille viez florins, led. Monseigneur le Comte avoit baillé & bailloit ez mains dud. Seigneur de Croy & Damoiselle, les Terres & Seigneuries, appendances & appartenances d'Arscot & de Bierbois on pays de Brabant, nettes & déchargées de toutes charges, que luy & lad. Madame la Comtesse sa femme, ont ou pourroient avoir chargié envers & contre toutes personnes, depuis qu'ils en ont été Seigneur & Dame, pour en joüir en tous prouffits, émolumens, Justice & Seignorie, le jour de Noël venant passé & inclus, tant & si longuement, & jusqu'à ce qu'ils seroient payez par lesdits Monseigneur le Comte & Madame sa femme, leurs hoirs ou ayans-cause, tout à une fois, des sommes de dix-mille & quinze mille viez florins dessus déclairies monnoye comme dessus, faisant la somme de vingt-cinq mille, à quoy se montent lesdits dons & prêts.

Et sera tenu led. Monseigneur le Comte de par luy & Madame la Comtesse sa femme, faire avoir & bailler seurté souffisante de lad. jouissance, par Lettres ou autrement, selon les usaiges & coutumes des lieux où lesdites Terres sont assises, & dont elles meuvent & sont tenuës. Et s'il avenoit que lad. Damoiselle allât de vie à trépas avant led. Seigneur de Croy, sans avoir hoir de son corps née & procréée ondit mariage, la moitié de lad. somme de dix mille viez florins, retourneront au plus prochien hoir qu'elle auroit du costé de Lorraine, & l'autre moitié demoureroit aud. Seigneur de Croy & à ses hoirs; & en ce cas icelles Terres d'Arscot & Bierbois ne demoureront chargiées que de vingt mille florins d'or du Rhin, & par iceux payant, se pourront rachetter lesd. Terres par la maniere ditte. Et au contraire se la volenté de notred. Seigneur étoit que ledit Monseigneur de Croy allast de vie à trépas par avant madite Damoiselle, & qu'il eût délaissié aucuns enfans fils ou filles dudit mariage, à eux competeroit & appartenroit à l'encontre de lad. Damoiselle leur mere, la moitié du rachat de quinze mille florins, & joïroient desdites Terres à l'équipolent & regart d'icelles pieces, & n'y pourroient rien avoir ne demander les enfans que led. Seigneur de Croy a de son premier mariage, se lors étoient vivans; mais s'il alloit de vie à trépas, comme dit est, sans délaissier hoirs ou heritieres nées ou procrées ond. mariage, les autres enfans ou hoirs de Croy, auroient contre laditte Madamoiselle la moitié dud. rachat de quinze mille florins, & joïroient desdittes Terres à l'équipolent & regart d'icelle moitié jusqu'au remboursement.

Estoit & feroit tenu led. Seigneur de Croy de en dedans la fin de l'an desdites époufailles, avec les Terres & Seigneuries qu'il tient, & dont il joït à present, achepter pour heritage de lad. Damoiselle & ses hoirs nez & procréez ondit mariage, mille francs de rente chacun an, sans ce que les autres enfans que led. Monseigneur de Croy a, ou pourroit avoir d'autre femme, y puissent ou doient aucune chose avoir ou demander; & avec ce étoit & seroit tenu de assigner bien & suffisamment certaines terres, possessions & Seignouries vaillant jusqu'à la somme de deux mille francs de rente heritable pour les filles qu'il pourra avoir dudit mariage; esquels deux mille francs de rente les enfans qu'il a, ou pourroit avoit d'autre femme, ne peuvent ne pourront aucune chose demander ne avoir; & avec iceux deux mil francs de rente, & Terres ainsi assignées, les filles venuës de ce present mariage, seront habiles à venir à la succession dudit Seigneur de Croy, & à vray partage avec les enfans qu'il a de present, & pourra avoir, sur les Terres qu'il a, ou avoir pourra au jour de son trépas, sans ce que pour l'avancement d'hoirie d'iceux deux mil francs de rente, les autres enfans dud. Monseigneur de Croy puissent ou doient rien rabattre, ne deffalquer du vray partage ausd. enfans de luy & de lad. Damoiselle, & entendu que s'il avoit enfans mâles avec filles de ce present mariage, icelles filles ne prenroient que leur part & portion en lad. succession, avec les autres enfans demourez dud. Monseigneur de Croy.

Et outre pour tout droit & douaire coutumier, ou autre, que lad. Damoiselle pourroit avoir ou demander, se elle sourvivoit led. Seigneur de Croy, il avoit baillé & bailloit dés maintenant à titre de douaire convenu, la somme de mille francs de rente chacun an, la vie d'icelle durant, à la penre & avoir sur toutes ses Terres & Seigneuries qu'il a de present, ou pourra avoir: ou on lieu dudit douaire, convenance, douaire coutumier, au choix & à élection d'icelle; & pour sa demeure & maison de douaire avec iceulx mille francs de rente, luy avoit baillé & bailloit le Chastel & demeure de Beaurain, où sa maison seant en la ville de Chievre, lequel qu'il plairoit à elle; & pour seureté desd. douaire & deux mille francs de rente, de venir à succession & partage, comme dit est.

Et pour valoir ce present traitté led. Seigneur de Croy avoit promis & promettoit, estoit & feroit tenu de en dedans un an prochain advenir, faire gréer, ratifier, accorder & approuver, demeurant ce que dit est par son hoir apparent, & en faire avoir Lettre & seureté souffisante. Et d'abondant nobles & honorables personnes Jehan de Bruneu Seigneur de Humbercourt, & Guy Guillebaut Seigneur de Bouay Trésorier & Conseiller de tres haut & excellent & tres puissant Prince Monseigneur le Duc de Bourgogne, pour ce present, & comparant en leur personne par devant lesd. Auditeurs, avoient reconnu, promis & promettoient, estoient & feroient tenus chacun pour le tout, & comme principaux débiteurs, de faire faire lad. ratification, approbation & accort de hoir apparent par la maniere ditte. Et se ce ne faisoient, de fournir & faire valoir sur eux leurs biens & heritages, & de leurs hoirs presens & avenir lesdites assignations de douaire, & de deux mille francs de rente dessus déclairez.

Et led. Monseigneur le Comte sera tenu de à ses dépens faire la feste pour le jour des nopces & époufailles; & par luy ou de son costé sera ladite Damoiselle vêtue & enjoiellée au mieux que bonnement faire se pourra; à tenir, fournir, enteriner & faire valoir les choses dessus déclairées, & chacunes d'icelles, avec rendre depens, domages & interrests, qui par defaut des choses dessusdittes non tenuës, s'en pourroient ensuivre tous les reconnoissans dessus nommez, chacun en droit soy: & même lesd. Jehan de Bruneu & Gui Guillebaut en ce qu'il leur regarde chacun pour le tout, ont obligé l'ung envers l'autre, leurs biens & heritages, & de leurs hoirs present & avenir. Et même led. Monseigneur le Comte en parole de Prince, & les autres par leur foy & ferment pour lesd. biens & heritages obligier prendre, & vendre jusqu'au plein accomplissement du contenu en ces Presentes. Renonçans lesd. Reconnoissans à tout ce que valoir leur pourroit, pour aller ou faire aller contre la teneur de ces Lettres, ou aux Porteurs de cette grever ou nuire.

Ces presentes Lettres sont faittes en double par le consentement desdites Parties sans novation, & les uns aux autres, dont led. Monseigneur le Comte en a une, & led. Monseigneur de Croy les autres, chacun à la conservation de son droit. Tout ce que par dessus est dit, nous ont lesd. Auditeurs témoigné par leurs Sceaux estre vray. Et nous à leur témoing avons mis à ces Lettres led. Seél Royal. Ce fut fait & recognu le cinquiéme jour d'Octobre l'an mil quatre cens & trente-deux. Ainsi signé J. DESGREFIN, &c.

Lettre de l'Empereur Sigismond à Robert Seigneur de Commercy.

Sigismundus Dei gratiâ Romanorum Imperator semper Augustus, ac Hungariæ, Bohemiæ, Dalmatiæ, Croatiæ, &c. Rex. Nobili Roberto Domino de Commercio, nostro & Imperii sacri fideli dilecto, gratiam Cæsaream, & omne bonum. Nobilis Fidelis dilecte, expositione querulosâ, nostra intellexit Celsitudo, qualiter tu adjunctis tibi tuis complicibus, nostram & Imperii sancti Civitatem Tullensem hostilibus impulsas incommodis, ipsius cives, diversis deprædationibus, spoliis & injuriis molestando; & dolenter audivimus, plures ex eis interimendo contra æquitatem & rationabilem causam, quodque tu treugarum tempore inter illustrem Ducem Lotharingiæ & te ac dilectam Civitatem durante, in quibus treugis ipsi spem securitatis præsumentes habere, plures ex ipsis civibus putà triginta-octo personas captivasses, quos tuis carceribus mancipasti, ut captivos, de quo plurimùm amiramur, quòd tu contra nos & Imperium sacrum talia attemptando, tamen non times incurrere læsæ Majestatis indignationem, quòdque ipsi cives propter tuum impedimentum suos ad nos non possunt mittere oratores, ut deceret, nostram præsentiam visitando. Et quia nos hujusmodi factiones conniventibus oculis pertransire non valentes, tibi authoritate imperiali districtè præcipiendo mandamus, nostræ gratiæ sub optentu, quatinùs tu ab hujusmodi gravaminibus & guerris per te contra civitatem & cives Tullenses omnimodè desistas, ipsisque civibus de damnis per te & tuos adhærentes illatis, plenariam satisfactionem impendas, ipsosque cives, quos in tua tenes captivitate, absque exactione aliqua & sine eorum damno pristinæ restituas libertati, eos ab hujusmodi captivitate, mox visis præsentibus, & absque mora penitùs liberos dimittendo, taliter in præmissis te ostenturus, ut non sit opus deducere hujusmodi causam ad nostræ Majestatis auditum per amplius cum querela, & contra te procedere cum vigore viâ juris; aliter non facturus prout nostram & Imperii sacri indignationem gravem volueris evitare; & si quam causam querelæ seu actionis contra ipsos cives Tullenses prædictos habere 1414.

prætenderis, illas deductas infra viginti dies à die insinuationis præsentium tibi fiendæ immediatè sequentes, ad nostræ Majestatis audientiam juridicè terminandas, nosque in hujusmodi tuis querelis ministrabimus justitiæ complementum. Datum Basileæ, anno Domini millesimo quadringentesimo tricesimo-quarto, die 28. mensis Martii, regnorum nostrorum, anno Hungariæ regni XLVIII Roman. XXIIII. Bohemiæ XIII. Imperii verò primo.

Alliance de plusieurs Seigneurs de Lorraine, pour maintenir la paix dans le Pays, & arrêter les œuvres de fait.

1435. NOus Conrade, par la graice de Dieu & du Saint Siege de Rome, Evêque de Metz, Loys par ycelle même graice Evesque & Comte de Verdun, & nous Badwin de Flueville Abbé de Gorze, Simon Comte de Salm, Jehan Seigneur de Fenestranges, Pierre Seigneur de Baffroimont & de Ruppes, Jehan Seigneur de Hassonville Seneschal & Maistre-d'hostel, Ferry de Parroye Baillif de Nancy, & Ferry de Savigny Marêchal de Bar & de Lorraine, Werry de Fleville Bailly par Allemaigne, Charles de Haralcourt, Gerard de Haracourt, Ferry de Luddes, Erard du Chastelet, Philibert de Brexey, Thierry Bayer, Philippe de Norroy, Willaume de Dommertin, Jehan de Saulx Bailly de Clermont, Amé du Fey Bailly du Bassigny, Jehan de Bassompiere, Jaique de Hassonville, Simon de S. Menges, Willaume de Sampigny Chevaliers, Jehan Seigneur de Sainte Marie, Arnould de Ville Bailly de Vosges, Jaique de Haralcourt, Henry Haulze, Philippe de Lenoncourt, Jaique de Savigny, Jehan de Chamblé, Philibert du Chastelet, Colard des Hermoises, Arnoud de Sampigny, & Henry de Germeny Escuyers, tous Conseillers de haut & puissant Prince & notre tres redouté Seigneur Monseigneur le Duc d'Anjou, de Calabre, de Bar & de Lorraine.

Ferry de Lignieville, Willaume de Lignieville Jehan de Lucey, Jehan de Pulligny, Jehan de Germeney, Jehan Seigneur de Darnuelle, & Philippe d'Abocourt Chevaliers, Errard de Ville, Thierry de Lenoncourt, Colard de Lenoncourt, François de Chambley, Gerard d'Assey, Lowy du Feys, Jehan de Pullegney le jonne; Rennequin de Goderoney, Henry Harenges, Jaiques de Juxey, Godefroy de Basemont, Nicolay Wysse, Jehan Wysse, Vaultrin de Theullieres, Vaultrin de Bouzey, Bougard de Bouzey, Liebal de Bouzey, Henry de Bouzey, Dinant de ..... Didier de Marches, Jehan de Herbevilers, Henry de Lucey, Simonin de Jalney, Jehan de Jalney, Jehan d'Espinal, Bertrand de Felin, George d'Alye, Albert de Chastel, Ferry de Lye, Rodolphe Beyer, Lowy de Florenville, George de Craincourt, Joffroy de Turquestein, Jean bastard de Parroye, Henry d'Einville, Franque de Wehelcourt, Philibert de Wehelcourt, Milet d'Autrey, Jehan d'Aultrey, & Ancel de Molins, tous feaux de notredit tres redoubté Seigneur le Duc.

Faisons savoir à tous qui ces presentes Lettres verront & orront, que comme aujourd'huy nous soiens assemblez au lieu de Nancey, avec les gens des trois Etats du Duché de Lorraine, pour déclairier & conclure sur plusieurs gros & grans affaires, tant sur la prinse & détention de la personne de nostred. Seigneur le Duc, comme sur autres besognes touchant le bien & profit de ses Duchiez, Pays & Seignories de pardeça, & auquel jour & lieu nous les Conseillers dessusd. avons prié bien affectueusement Reverend Pere en Dieu nostredit chier Seigneur l'Evêque de Metz, en l'honnour & pour le bien & profit de nostredit Seigneur le Duc, & de sesdites Seignories, & entre les autres ordonnances & déterminations faittes, nous tous ensemble & d'un commun accord, c'est assavoir, nous Conralde Evêque de Metz, & nous Loys Evêque de Verdun, & tout le Conseil & hommes, Vassaulx & feaulx de nostredit redoubté Seigneur le Duc, de ses Duchiez de Bar & de Lorraine dessus nommez, regar tans l'honnour, le bien & profit de nostredit Seigneur le Duc, la paix & tranquilité de tous ceux de ses Pays & Seignories, tant des personnes d'Eglise comme de tous ses autres subjets, desirant eux & chascun d'eux tenir & soutenir en bonne justice, droit & raison, sans violence ne œuvre de fait, & que à eulx ne par l'ung de nous sur l'aultre œuvre de fait ne sera faitte, afin aussi que nulles divisions ne soit entre nous faittes par lesdites œuvres de fait, qui pourroient avenir & estre faittes l'un à l'autre.

Avons nous Evêques dessusd. avec la Chevalerie, & nous tous les autres dessus nommez, avec nostred. Seigneur de Metz, jurié, promis, & creantez par la foy & serment de nos corps & sur nos honnours, que dores-en avant de toute notre puissance & leaul pouvoir, sans faire entrepost à quelquonque personne que ce soit, soit contre freres, cousins, parens, ou amis, ne aultres, nous maintanrons justice, & deffenderons toutes œuvres de fait & de volonté, & aiderons à pugnir & chastoyer tous ceux qui œuvres de fait vouldroient faire, ou averoient faitte, & les contrainderons, & ayderons à contraindre, de venir & sortir à justice & à raison, & avec ce nous soustanrons l'ung l'autre de notre pouvoir en bonne justice & en raison, sans nul mal-engin quelquonque; & avons tous promis de seeller ces Presentes de nos Seêls pour cause de témoignage des choses dessusdites. Donné à Nancy le XIX. jour du mois de Septembre l'an de grace mil quatre cens trente-cinq.

Demandes du Duc de Bourgongne au duc de Bar.

MOnseigneur de Bourgongne demande à Monsieur de Bar, pour sa delivrance les choses qui s'ensuivent, sans en laisser vaillant ung denier. Aprés 1436.

Premier, qu'il li quicte tout ce qu'il pretend & pourroit avoir en la Comté de Cassclle, & autres Comtés de Flandres, tant ad cause de sa Duchié de Bar, comme par le trespas de Madame de Sainct-Poul & de Mademoiselle de Marle; se Madame de Sainct-Poul mourait sans heritiers de sa char, comme se feroit en la meilleure forme que faire se pourrait, & s'oblige de le guarantir & rendre à tous Contracts & transports qu'il en eût fait à madite Dame de Marle, ou autres.

Item, veult que mondit Seigneur de Bar li face l'hommage ad cause de la Marquise du Pont, s'il se trouve par Lettres ou enseignemens, que aucuns ses predecesseurs l'ayent fait aux Comtes de Bourgogne.

Item, demande ung million de Salus à payer; c'est assçavoir, deux mil en la fin de la presente année de sa delivrance, & deux mil en la fin de la seconde année, & ce en tous cas; & les autres six mil en cas qu'il auroit le Royaume; c'est assavoir, en cas que luy, sa femme & ses enfans, ou l'ung d'eulx, ou autres pour eulx, y sera receu, recommencer le payement desdits six mil; c'est assavoir, en la fin de la tierce année aprés sa delivrance deux mil, & en la fin de la quarte deux mil, & en la fin de la quinte deux mil, & pour chacun jour de deffault de payement, les termes passés, cent salus de paine à payer comme ce principal.

Et pour seureté de ces choses & d'une chacune d'icelles, il vuelt avoir les Ville & Chastel du Nuef-

Chastel en Lorraine, d'estre gardés par mondit Seigneur de Bourgongne, aux frais & despens de mondit Sieur de Bar.

Item, vuelt avoir en gaige & seureté de ce que dit est, toute la Duchie de Bar en chief & en membres, & tous les revenus pour les gardes des Places.

Item, vuelt avoir en hostauge l'ainsney fils de mondit Sieur de Bar, pour estré gardé à ses frais & missions, là où il plaira à mondit Seigneur de Bourgongne.

Item, vuelt avoir le seellé de mondit Sieur de Bar, d'accomplir ce que dit est, & aux termes dessusdits; & on cas de deffault, qu'il se venroit mettre & rendre en prison en la maison de mondit Seigneur de Bourgongne, deux mois aprés ce qu'il l'en aura fait sommer en sa Ville d'Angiers, ou en sa Ville de Nancey.

Item, vuelt avoir les seellés de Messeigneurs le Duc de Bretaigne, le Comte de Monfort son fils, & Monsieur Charles d'Anjou, & des trente qui autrefois ont seellé, ou autres pareils, que mondit Sieur de Bar accomplira de point en point toutes les choses dessusdites en la plus forte forme & maniere que faire se pourra, & comme autrefois ait esté fait par autre en cas pareil.

Item, demande que alliences & tels traitiés se facent entre leurs Pays, que nulles guerres n'y doient sourdre.

Item, vuelt que mondit Sieur de Bar confirme, quand il sera en sa liberté, le Contract qu'il ait fait avant Messire Jehan de Luxembourg, touchant la Comté de Guise, & le faire confirmer par la Royne sa mere, ses sœurs & son frere.

Item, qu'il confirme au Chancelier de Bourgongne le transport qu'elle ait fait de la Terre de Daymettes & de Raines, & le face confirmer comme dessus.

Item, qu'il delivre le fils dudit Chancelier, que tient le Seigneur de Commarcy prisonnier, & recompense le Benautrut de deux mil salus qu'il ait payé pour sa reanson.

Item, demande que mondit Sieur de Bar, moyennant sa delivrance, fasse rendre & delivrer par le Roy franchement à Monsieur de Thouard sa Terre, &c.

Item, demande que mondit sieur de Bar accomplisse l'appointement qu'il fist autrefois avec le Comte de Waldemont; & pour ce qu'il y avoit encore aucune chose à appointier, vuelt & demande qu'il y appointe.

Et de toutes ces choses n'ont puissance, ledit Chancelier & autres d'en muer chose, ne oster vaillant ung denier.

Item, mondit Sieur de Bourgongne comme ils dient, leur ait depuis rescript, qu'ils dicent à mondit Sieur de Bar, qu'il appointe le fait du douaire de la Royne Marguerite sa sœur, en maniere que Monseigneur de Savoye soit content.

Pourroit estre que les gens de mondit Seigneur de Bourgongne, aprés la venuë des gens du Roy, feroient aucunes augmentations des choses dessusdites, toutesfois ils dient qu'ils n'ont puissance, ne autorité de y muer ne changer chose quelconque.

Les Seigneurs que ont esté envoyez à Dijon en Bassade pour le fait des choses dessusdites en May l'an xxxvj.

PRemier, de par le Roy de France, Monseigneur l'Evesque de Toulouse & le Comte de Vendôme.

Item, pour le Pays d'Anjou, Monseigneur l'Evesque de Chartre, ung Chevalier.

Item, pour le Pays de Provence ung Chevalier.

Et pour le Royaume de Naples, ung Chevalier accompagné d'autre gens de Conseil, Docteurs, & autres.

Laquelle journée se tint au lieu de Dijon, en l'encontre du Conseil dudit Duc de Bourgongne.

Traité d'alliance entre Jean Duc de Calabre & de Lorraine, & Charles Comte de Charolois, y compris le Duc de Bretagne.

JEhan fils du Roy de Jerusalem & de Sicile, &c. Duc de Calabre & de Lorraine, A tous ceulx qui ces presentes Lettres verront, Salut. Comme amour, union & concorde entre les Princes soient cause d'entretenir eulx & leurs Principautez en obeissance envers Dieu & en estat, vertu, magnificence & tranquilité, de les accroistre & augmenter, à quoy chacun Prince doit curieusement vueillier & entendre, afin de réprimer les contendens à vouloir sur eulx invader ou entreprendre; sçavoir faisons, que en ensuivant ce qui est de raison, singulierement pour la bonne, entiere & cordiale amour que avons à la personne de nostre tres chier & tres amé cousin Charles de Bourgogne Comte de Charolois, Seigneur de Chasteau-Belin & de Bethune, seul fils & vray heritier de haut & puissant Prince nostre tres cher & tres amé oncle le Duc de Bourgogne, de Brabant & de Limbourg, Comte de Flandres, &c. Nous ces choses considerées, & pour autres causes & considerations raisonnables à ce nous mouvans, avons fait, & par ces Presentes faisons alliance, confederation & paction avec nostredit cousin le Comte de Charolois en la forme & maniere qui s'ensuit, c'est assavoir, que nous luy sommes & serons vray amy, alyé & bienvueillant; tiendrons son party, le conforterons, conseillerons, ayderons & secourerons de toute nostre puissance, à garder, sauver & deffendre sa personne & celle de ses enfans presens & avenir, leur bonheur, Estat & Pays, Terres, Seigneuries & subjetz, tant les Pays, Terres & Seigneuries que nostredit cousin le Comte de Charolois a de present, comme ceulx que tient nostredit Oncle son Pere, lesquels aprés son decés luy doivent competer & appartenir, tout ainsi que nous ferions les nôtres propres, sans difference aucune pourmettre, & employer pour & en faveur d'iceulx, & en leur ayde, nos pays & toute nostre puissance en guerre contre & envers tous ceulx qui les personnes de nostredit cousin le Comte de Charolois, ou de sesdits enfans, pays, terres Seigneuries & subjez presens & avenir vouldroient grever ou amaindrir, invader, guertoier ou usurper en quelconque maniere, ne soubs quelque coleur ou querelle que ce soit ou puist estre, sans nulz excepter ne reserver, fors seulement la personne de mon tres redoubté Seigneur & Pere; & en oultre tout ce que pourrions savoir estre fait, dit, pourchassé, ou procuré à l'encontre, ne ou préjudice d'iceluy nostre Cousin ou de sesdits enfans, Pays, Terres, Seigneuries & subjects presens & avenir, luy signifierons, l'en advertirons, & de tout nostre pouvoir l'en garderons; & telle alliance & confederation entendons & promettons avoir avec nostre tres cher & tres amé cousin François Duc de Bretagne, &c. ses pays, Seigneuries & subjetz aussi presens & avenir, & aussi y comprenons tous nos Alliez entant que compris y vouldront estre; & en celles que cy-aprés ferons à nostre povoir, y comprendrons nostredit cousin le Comte de Charolois sesdits pays, Seigneuries & subjects, avec ses amis & alyez presens & avenir, & leurs pays & subjectz, comme nous & les nostres, se compris y veulent estre & l'accepter, promettans par cesdites Presentes, par la foy & serment de nostre corps en parole de Prince 1464.

ce & sur nostre honneur, ces présentes alliances & confederations tenir & garder fermement sans jamais aller à l'encontre en aucune maniere, moyennant & parmy ce que iceluy nostre cousin le Comte de Charolois nous a fait & baillié pareille seurté & promesse. En tesmoing de ce nous avons fait mettre nostre Seel à ces Presentes, & icelles avons signées de nostre propre main. Donné en nostre ville de Nancy le x. jour de Décembre l'an de grace mil quatre cens soixante & quatre. Signé, Jehan, avec paraphe. Et sur le reply estoit escript : Par Monseigneur le Duc, & par son commandement, signé de Lamballe, avec paraphe, & y appendoit ledit Seel en cire rouge.

Déclaration de Charles Comte de Charolois, que la réserve faite de la personne du Roy Louis XI. dans le Traité fait avec l'Archevêque de Treves, n'aura point de lieu.

1465. CHarles de Bourgongne Comte de Charolois, Seigneur de Chasteau-Belin & de Bethune, Lieutenant General de mon tres redoubté Seigneur & Pere. Comme puis n'agaires nous ayons fait certaines alliances & confederations avec tres Reverend Pere en Dieu nostre tres chier & tres amé cousin l'Archevêque de Treves, esquelles ayons fait certaines reservations contenuës & declarées en icelles, & entre les autres ayons réservé & excepté Monseigneur le Roy, & il soit ainsi que de la part dudit tres Reverend Pere nous ayt esté requis que ladite reservation & exception au regard de mondit Seigneur le Roy vueillons declairer non estre comprise esdites alliances & confederations ; sçavoir faisons, que nous inclinans à la requeste d'iceluy tres Reverend Pere nostre Cousin, & pour l'amour que avons à luy, avons declairé & declairons par ces Presentes, ladite reservation de mondit Seigneur le Roy, dont mention est faite en nos Lettres Patentes desdites alliances & confederations, non devoir estre comprise en quelque maniere que ce soit en icelles alliances & confederations. Donné à Bruxelles le xv. jour de May l'an de grace mil quatre cens soixante-cinq. Et plus bas : Par Monseigneur le Comte. Signé, J. Gros avec paraphe, & scellé d'un Sceau en cire rouge à simple bande de parchemin.

Accord de paix fait à Saint Maur des Fossez entre les Ducs de Normandie, de Bretagne, de Calabre, & de Lorraine, de Bourbonnois, d'Auvergne, & de Nemours ; les Comtes de Charolois, d'Armagnac, de Saint-Paul, & autres Princes de France, soulevez sous le nom du Bien public, d'une part ; & le Roy Louis XI. d'autre.

1465. CHarles fils & frere de Roy de France, Duc de Normandie, François Duc de Bretagne, Jean Duc de Calabre & de Lorraine, Charles de Bourgongne Comte de Charolois, Jean Duc de Bourbonnois & d'Auvergne, Jacques Duc de Nemours Comte de la Marche, Jean Comte d'Armagnac, Louys de Luxembourg Comte de Sainct-Paul, Charles Comte d'Albret, & Jean Comte de Dunois. A tous ceux qui ces presentes Lettres verront, Salut : Comme pour appaiser les differends & divisions meuës entre Monsieur le Roy, d'une part, nous & plusieurs notables hommes de ce Royaume joints & adherents avec nous, d'autre part ; certains traitez & appointemens ayent été advisez & accordez entre mondit Sieur le Roy & nous, ainsi que plus à plein est contenu en certains articles, dont la teneur s'ensuit, & est telle : Comme Monsieur le Duc de Normandie, & n'agueres Duc de Berry, & plusieurs autres des Sieurs du Sang joints & adherents avec luy, ayent fait remonstrer au Roy qu'ils s'estoient unis & assemblez ensemble, pour venir par devers luy, & pour luy faire aucunes remonstrances & requestes touchant le faict & ordre de la Justice, & bien public du Royaume ; ce qu'ils n'ont pû faire ne accomplir pour aucuns rapports à eux faits, portans menaces ; & à cette cause & pour la seureté de leurs personnes s'estoient mis sus en armes & en assemblée de gens, sur quoy se sont ensuivies aucunes divisions & voyes de faict : pour obvier ausquelles, & aux dommages & inconveniens qui en pourroient arriver, & aussi pour nourir bonne paix, amour & union entre le Roy & lesdits Seigneurs, afin qu'on puisse mieux vaquer aux choses necessaires pour le bien & utilité de la chose publique du Royaume, ont esté traitées & appointées entre eux les choses qui s'ensuivent.

Premierement, que toutes manieres de guerre & voyes de faict d'entre le Roy & lesdits Seigneurs, leurs hommes, vassaux & sujets, leurs adherents, alliez, amis & bienveillans, de quelque estat ou condition qu'ils soient, en quelques Pays, Terre & Seigneurie que ce soit, au Royaume ou dehors, à cause desdites divisions ou differends, cesseront doresnavant de part & d'autre, & demeureront en bonne paix, amour & tranquillité, & feront le Roy & lesdits Sieurs retirer leurs gens de guerre sur leurs lieux, sans faire sejour, au plustost que faire se pourra.

Item, que de quelconques choses qui se soient ensuivies à cause desdites divisions, d'un costé & d'autre, ne pourra jamais aucune chose estre imputée, reprochée, ou demandée, ne molestation faite par procés ny autrement, en quelque maniere que ce soit, à aucuns desdits Seigneurs, ny des adherents, serviteurs, subjets, alliez, amis & bienveillans d'une part & d'autre, ainçois demeureront en bonne seureté, quelque part qu'ils soient, ou demeurent au Royaume, ou dehors, sans que de la part du Roy ne desdits Seigneurs leur puisse, ne à aucuns d'eux, aucune chose estre imputée, reprochée ou demandée.

Item, que lesdits Seigneurs ne feront ou mouveront par eux, ny par autres, à l'occasion desdites choses passées ne autrement, guerre ou dommage au Roy, & ne procureront que guerre ou dommage luy soit fait par autres Seigneurs ou Communautez, & n'y bailleront ayde & secours en quelque maniere que ce soit, pour cause desdites choses passées, ne autres quelconques, ainçois serviront & obeïront le Roy, ainsi que tenus y sont.

Item, aussi que le Roy ne par luy ne par autre, à l'occasion desdites choses passées, ne autrement, ne fera ou mouvera guerre ou dommage ausdits Seigneurs ne à leurs adherents, subjets, serviteurs, ou alliez, & ne procurera que guerre ou dommage leur soit faite par autres Seigneurs ou Communautez, & ne baillera aide ne secours en aucune maniere pour cause desdites choses passées, ne autres quelconques, ainçois les aidera & secourera comme ses bons parens & subjets, & sans toutesfois pour ce empescher la voye & poursuite de Justice, ne l'authorité du Roy, és cas, & ainsi qu'il appartient selon raison, en autres cas qui n'appartiennent, & ne concernent lesdits differends & divisions.

Item, que les hommes & vassaux, subjets, serviteurs & adherents, tant du Roy comme desdits Seigneurs, qui ont tenu party, tant d'un costé que d'autre, retourneront & retournent franchement & quittement en leurs maisons, places, heritages, rentes, revenus, & biens immeubles, quelque part qu'ils soient, soit au Royaume ou dehors, & sans qu'à cette cause rien leur en puisse estre retenu,

querelle ou demande le temps avenir, & seront, demeureront, sont & demeurent par cedit Traité en leurs jouissances, possessions & saisines esquelles & ainsi qu'ils estoient auparavant lesdites divisions, nonobstant quelconques dons, cessions, transports, occupations, ou empeschemens qui leur ayent esté faits par le Roy ou lesdits Seigneurs, ou par autres à leurs causes & moyens, sous couleur de justice ou autrement, depuis lesdites divisions, & à l'occasion d'icelles; lesquels empeschemens sont & seront nuls, & de nul effect, comme choses non advenuës, & est permis à tous les dessusdits d'entrer en leursdits biens comme devant, de leur authorité, & sans aucun ministere de Justice; & si mestier estoit, en seront baillées Lettres à ceux qui les requerront, telles que besoin sera.

Item, Que les biens meubles estans en nature de choses, qui ont esté pris & empeschez sous couleur de Justice & autrement, par voye & exploict de guerre, seront delivrez, depeschez & restituez à ceux ausquels ils appartenoient paravant lesdites divisions, & pareillement seront rendus & restituez tous les biens qui auront esté pris ou empeschés durant les tresves.

Item, que les Villes & Communautez qui ont obey & adheré à un ou à l'autre party, ne seront pour ce mal traitées, & ne leur sera fait ou donné aucun trouble, destourbier, ou empeschemens en leurs droicts, privileges, octroys, franchises & libertez, ainçois y demeureront ainsi qu'ils estoient auparavant lesdites divisions.

Item, & tant par le Roy que par lesdits Seigneurs seront renduës & delivrées les Villes & Places prises & occupées de l'un party sur l'autre, à cause d'icelles divisions.

Item, le Roy ne contraindra lesdits Seigneurs à venir devers luy, & ne seront tenus d'y venir en leurs personnes, sans toutesfois que par ce iceux Seigneurs soient exempts des services qu'ils doivent au Roy à cause de leurs fidelitez, quand besoin sera, pour la défense & bien évident du Royaume.

Item, & quand le plaisir du Roy sera de venir és maisons & places desdits Seigneurs, esquelles ils seront en leurs personnes, il leur fera sçavoir trois jours devant sa venuë. Aussi lesdits Seigneurs ne viendront devers le Roy, sans premierement envoyer devers luy, pour sçavoir son bon plaisir & consentement.

Item, si on vouloit imposer ou imputer ausdits Seigneurs ou à leurs adherents & serviteurs, aucuns cas ou malefice, le Roy ne procedera ne fera proceder à l'encontre d'eux par voye de faict, prise, arrest, ou détention de leurs personnes, ou autrement, que ce ne soit par bonne & meure deliberation de conseil, & à bonne & suffisante cause, information precedente, & en terme de bonne Justice, & en gardant les droicts, dignitez & prérogatives desdits Seigneurs & de leurs personnes: Et pareillement lesdits Seigneurs & leurs Officiers ne procederont à l'encontre des serviteurs & adherents du Roy, pour aucun cas & malefice que l'on leur voudroit imposer, par voye de faict, prise, arrest, ou detention de leurs personnes ne autrement, que ce ne soit par bonne & meure deliberation, & ainsi que dessus a été dit de la part du Roy.

Item, Pour pourvoir aux plaintes & doleances que de la part desdits Seigneurs & de plusieurs subjets du Roy de divers estats, luy ont esté faites d'aucuns desordres, & fautes que l'on dit estre au faict de l'Eglise, de la Justice, & de plusieurs griefs, exactions & vexations induës, à la grande charge, foule & dommage du peuple, & du bien public du Royaume, a esté traité & appointé, que le Roy commettra trente-six notables hommes de son Royaume, & lesquels il a commis, c'est à sçavoir, douze Prelats & notables gens d'Eglise, douze notables Chevaliers & Escuyers, & douze notables gens de Conseil & de Justice, ausquels le Roy donnera & a donné plein pouvoir & commission d'eux assembler en la ville de...... & d'eux enquerir & informer des fautes & desordres dessusdits, & autres choses touchant le bien public & universel du Royaume, & d'ouyr & recevoir toutes les remontrances & advertissemens, que touchant ce que dit est, leur seront faites & baillées; sur toutes les choses dessusd. leurs circonstances & dependances, adviser, deliberer & conclure les provisions, reparations, & remedes convenables au bien du Roy, desdits Seigneurs, de ses subjets, & de la chose publique du Royaume, à la conservation & bon ordre de Justice, des droicts, libertez & franchises de l'Eglise, des nobles, & autres vassaux & subjets, soulagement & decharge du peuple & du Royaume, & à ce que doresnavant Dieu nostre Createur & saincte Eglise puissent estre reverez, & le divin Service fait, justice administrée, marchandise avoir son cours, & tout le peuple du Royaume demeurer en repos, liberté, & bonne tranquillité.

Item, lesquels advis, deliberations & conclusions ainsi & par la maniere qu'ils auront esté faits, accordez & conclus par lesdites trente-six personnes, ou la plus part d'entre eux, tant par forme d'Ordonnance, Edits perpetuels, Declarations, ou autrement, le Roy veut & ordonne dés à present comme pour lors, & deslors comme à present, valoir, sortir leur plein & entier effect, & estre entretenus & gardez selon leur forme & teneur, comme si luymesme en personne les avoit faits. Et d'abondant, dedans quinze jours aprés qu'ils auront esté apportez au Roy, il les authorisera & approuvera ainsi, & par la forme & maniere que par lesdits trente-six aura esté advisé & conclu, & en baillera ses Lettres Patentes, lesquelles Lettres seront publiées & enregistrées en la Cour de Parlement, en la Chambre des Comptes, & Bailliages & Seneschaussées Royaux, & les gardera & fera garder en tous leurs points: Et mandera à sadite Cour de Parlement, aux Baillifs, Seneschaux, & autres Officiers dudit Royaume, de les garder & entretenir, sans enfraindre ne jamais venir au contraire. Et dés maintenant veut & ordonne que les Baillifs, Seneschaux, & Justiciers jurent & promettent ainsi le faire: Et ne seront baillées Lettres par le Roy en sa Chancellerie ne ailleurs, à l'encontre desdits advis faits & accordez, comme dit est; ausquelles Lettres, si elles estoient baillées par le Roy en sadite Chancellerie, ou ailleurs, ne sera en ce cas obey par lesdits Conseillers de Parlement, Baillifs, Seneschaux, & autres Justiciers. Et pareillement lesdits Seigneurs seront tenus de garder, entretenir lesdits advis, deliberations, & conclusions, & de les faire garder en tous leurs points par leurs Officiers, qui le promettront & jureront, comme dit est.

Item, durera le pouvoir & commission desdits trente-six, deux mois, à compter du temps qu'ils commenceront à besongner, & auront puissance de proroger quarante jours pour une fois. Et s'il advenoit qu'aucuns desdits trente-six allast de vie à trépas, fussent malades, ou tellement occupez qu'ils n'y pussent vaquer ou entendre, en ce cas les autres y subrogeront d'autres tels qu'ils verront en leurs consciences, & commenceront à besongner le quinziéme jour de Décembre prochainement venant.

Item, le Roy & lesdits Seigneurs tiendront, gar-

deront & accompliront entierement, & en tous leurs points les traitez, accords, & autres appointemens faits & accordez entre eux, tant touchant l'appanage de Monsieur de Normandie, que autres choses faites & accordées auſdits Seigneurs, & à chacun d'eux, & autres leurs adherens, ſans jamais faire ou procurer directement ou indirectement aucune choſe au contraire, tout ainſi que ſi tous leſdits traitez accords & appointemens eſtoient nommément & expreſſément inſerez & incorporez en ces preſens articles.

Item, & pour ce qu'à cauſe deſdits differens, le Roy a fait prendre & mettre en ſes mains les Terres & Seigneuries de Parthenay, Vouvent, Mairevent, Secondigny, le Coudray, Salvart & Chasteillallon, leſquels au moyen deſſuſdit, & auſſi par le moyen de certain don & tranſport que feu le Roy Charles en fit au Roy, qui preſent eſt le Roy, en a fait don & tranſport à Monſieur le Comte du Maine ſon oncle, lequel en a pris & apprehendé la poſſeſſion, en deſapointant Monſieur le Comte de Dunois deſdites Places, Terres & Seigneuries qu'il tenoit & poſſedoit, au moyen du don & tranſport qui luy en avoient eſté faits par ledit feu Roy Charles, & depuis confirmé par le Roy qui eſt à preſent, dont les Lettres avoient & ont eſté verifiées, tant en la Cour de Parlement qu'en la Chambre des Comptes; a eſté appointé & accordé pour le bien de la paix, en quoy Monſieur de Dunois s'eſt grandement employé, que mondit Sieur du Maine, lequel dés à preſent delaiſſe, & renonce entre les mains du Roy tout le droict qu'il pouvoit & pretendoit avoir eſdites Terres de Parthenay, &c. Et qu'il en bailleroit ſes Lettres de renonciation à mondit Sieur de Dunois; enſemble les Lettres des dons à luy faits, & que le Roy confirmeroit & bailleroit ſes Lettres de confirmation de creance, du don fait à mondit Sieur de Dunois par feu le Roy ſon pere, en déclarant qu'il veut & ordonne que ledit don ſortiſſe ſon plein & entier effect. Et d'abondant, afin que ledit Sieur de Dunois ne fuſt empeſché ou moleſté ſous ombre dudit don fait au Roy par le feu Roy ſon pere, que le Roy fait don & tranſport à mondit Sieur de Dunois du droict qui luy pouvoit appartenir au moyen dudit don à luy fait par le feu Roy, & autrement delaiſſé & tranſporté à mondit Sieur du Maine; & qu'à mondit Sieur de Dunois ſoit baillée & delivrée reaument & de faict la poſſeſſion & paiſible jouyſſance deſdites Terres & Seigneuries, laquelle le Roy, tant par luy que par mondit Sieur du Maine ſera tenu de bailler promptement & ſans delay à mondit Sieur de Dunois, & ſeront baillées & renduës à mondit Sieur de Dunois, les Lettres du don fait par ledit feu Roy au Roy qui eſt à preſent.

Item, & au regard de mondit Sieur du Maine, pour & auſſi qu'il s'eſt grandement employé à la pacification, & pour la recompenſe du droit que le Roy luy avoit donné & tranſporté, le Roy ſera tenu de le recompenſer, & luy donner & bailler pour icelle recompenſe la Terre & Seigneurie de Taillebourg, laquelle le Roy fera delivrer à mondit Sieur du Maine, & fera recompenſer ceux à qui elle appartient.

Item, en faveur de ce preſent Traité pour bien de paix, & à la tres humble requeſte deſdits Seigneurs, le Roy a reſtitué, reintegré & reſtably Anthoine de Chabanes Comte de Dampmartin en ſes honneurs, Chaſteaux, Places, Terres & Seigneuries, rentes & revenus, droicts & autres biens immeubles, ainſi & par la maniere qu'iceluy Comte de Dampmartin, & Damoiſelle Marguerite de Nanteuil ſa femme les tenoient & en jouiſſoient au temps du feu Roy Charles dernierement trepaſſé; & auſſi en ſes biens meubles eſtans en nature, quelque part qu'ils ſoient, nonobſtant l'Arreſt prononcé par la Cour de Parlement, à l'encontre dud. Comte de Dampmartin, & tous dons, ceſſions & venditions, publications & verifications d'iceux, que le Roy au moyen dudit Arreſt auroit fait ou fait faire deſdites Terres, Seigneuries & biens, ou d'aucunes d'icelles: & leſquelles Places, Terres & Seigneuries, & biens deſſuſdits ſeront pleinement & quittement delivrez, & depeſchez audit Comte de Dampmartin, & les détenteurs d'iceux à ce contraints, ſans avoir égard audit Arreſt, dons, ceſſions, venditions, publications & verifications d'iceux, ne que à luy ou ſes hoirs ils portent ou puiſſent porter préjudice ou dommage; & ſur ce luy ſeront baillées Lettres telles que beſoin ſera.

Item, le Roy de bonne foy, en parole de Roy & par ſon ſerment, & auſſi leſdits Sieurs de bonne foy & par leurs ſermens, promettront & jureront de tenir, garder, accomplir & obſerver toutes les choſes deſſuſdites en tous leurs points & articles, de les faire garder, accomplir, entretenir & obſerver par leurs Officiers & ſubjets, ſans jamais par eux ou par autres, directement ou indirectement, couvertement ou en appert, venir au contraire, ne ſouffrir que autres y viennent en aucune maniere, ou ſous quelque couleur ou occaſion que ce ſoit, ou puiſſe eſtre. Et ſi le Roy ou leſdits Seigneurs vouloient faire aucune choſe au contraire, ne leur ſera obey par leurſdits Officiers ou ſubjets: & auſſi ſi aucuns des Seigneurs du Sang, le Conneſtable, Mareſchaux & Amiral, Comtes, Barons, & autres notables hommes, la Cour de Parlement, les Prelats & bonnes Villes qui ſeront nommez de la part du Roy, & auſſi les Comtes, Barons & notables hommes qui ſeront nommez de la part deſdits Seigneurs, promettront & jureront de tenir, garder, entretenir, & accomplir entant qu'à eux eſt & ſera, toutes les choſes deſſuſdites, ſans jamais venir au contraire par eux ne par autre, ne ſouffrir qu'autre y vienne: & que ſi le Roy ou leſdits Seigneurs vouloient faire aucune choſe au contraire des choſes deſſuſdites en tout ou en partie, ils n'y aideront, ſerviront, ny aſſiſteront, ne feront, ny donneront aucune aide, ſervice, faveur, ou aſſiſtance en façon ou maniere que ce ſoit: mais feront, procureront & promettront de tout leur pouvoir, que toutes choſes faites au contraire ſoient réparées & miſes au premier eſtat & deub, ſelon le vray entendement des choſes ſuſdites.

Item, & avec ce le Roy, leſdits Seigneurs, & tous les deſſuſdits, jureront & promettront que deſdites promeſſes, traitez & ſermens, ils ne pourſuivront, procureront, ne obtiendront diſpenſation, relevement, ou reſciſion, ſous couleur d'autres promeſſes, ſermens, traitez, ou proteſtations precedentes, ne d'autre couleur ou occaſion quelconque; & s'ils obtenoient leſdites diſpenſations, relevement ou reſciſion, ou qu'elles leur fuſſent octroyées & accordées, ils ne s'en aideront, & ſeront de nul effect & valeur.

Item, s'il advenoit qu'aucun deſdits Seigneurs fiſt ou vouliſt faire & entreprendre à l'encontre du Roy, contre & au préjudice deſdits Traitez & appointemens, en ce cas les autres ſeront tenus de ſervir & aider le Roy à l'encontre de celuy ou ceux qui auroient fait, ou voulu faire au contraire, comme dit eſt, ſans leur faire ou bailler audit cas aide ou faveur quelconque.

Item, auſſi ſi le Roy faiſoit ou vouloit faire au-

cune entreprise à l'encontre desdits Seigneurs, ou aucun d'eux, contre & au préjudice desdits Traitez & appointemens, iceux Seigneurs pourront aider & secourir les uns les autres, sans que de ce leur puisse aucune chose estre imputée ou demandée. Et seront faites Lettres, tant du Roy que desdits Seigneurs, entant que besoin sera, esquelles seront incorporez ces presens articles, & seront publiez & enregistrez en la Cour de Parlement; & au *Vidimus* d'icelle sera foy adjoustée comme au vray original.

Sçavoir faisons, que nous de nostre certaine science, pure & franche volonté, par bonne & meure déliberation de Conseil, avons loué, consenty & approuvé, louons, consentons & approuvons par ces Presentes les Traitez, Accords & Appointement dont mention est faite és articles dessus transcrits, & tout le contenu en iceux. Et avons promis & promettons de bonne foy, & par nos sermens de les tenir, garder & accomplir de nostre part inviolablement, tout ainsi, en la forme & maniere que lesdits articles le contiennent. En témoing de quoy nous avons fait mettre nos Seaux à ces Presentes. Donné à Saint-Maur des Fossez le vingtneuviéme jour d'Octobre mil quatre cens soixante-cinq. *Sic signatum super plicam* : Par le commandement de Messieurs les Ducs & Comtes dessus nommez, J. Gros.

Remise de l'hommage du Neuf-Château, de Châtenoy & de Montfort, à Jean d'Anjou Duc de Lorraine, par Loüis XI. Roy de France.

1465. LOuis par la grace de Dieu Roy de France, sçavoir faisons à tous presens & avenir, nous avoir reçû humble supplication de notre tres cher & tres amé cousin le Duc de Calabre & de Lorraine : Contenant, comme dés l'an mil trois cens, feu Thiebault de Lorraine, fils du Duc de Lorraine, de sa voulanté eust fait foy & hommage lige à feu de noble mémoire le Roy Philippe, que Dieu absoille, des Villes, Chasteaux & Chastellenie de Neuf-Chastel en Lorraine, Chastenoy, Montfort, Frouart, & de la moitié de la Ville, Terre & Seigneurie de Grant, avec leurs appartenances, que tenoit lors ledict Thiebault par donation à luy faite par ledit Duc de Lorraine son pere, & depuis à celle cause aucuns Ducs de Lorraine, successeurs dudit Thiebault, en ayent repris & fait hommage à nos Prédecesseurs Rois de France, & ayent été icelles Terres, Seigneuries, Villes & Chastellenies, & leurs appartenances, Fiez, & Arriere-fiez, & subgestz tenus & reputés estre du ressort du Baillage de Chaumont, & de notre Souveraineté; & semblablement feu notre cousin Charles de Lorraine, fit foy & hommage à feu notre tres cher Seigneur & ayeul Roy Charles VI. que Dieu absoille, du Chastel & Chastellenie de Passavant en Vosge, combien que originellement icelles Villes, Chasteau & Chastellenies, & leurs appartenances, fussent dudit Duché de Lorraine, & non de notre Royaulme, du Court de Champagne, ne de metes d'iceulx, mais en étoient & avoient tousjours été auparavant exemptes de toutes Justices & Jurisdictions: au moyen desquels hommages, & des possessions que s'en sont ensuivies, nottredit cousin de Calabre disoit que à perpetuité nous & successeurs voullions tenir & assujettir icelles Terres, Seigneuries & Chastellenies, à nous devoir foy & hommage, & au ressort dudit Bailliage de Chaumont & de notre Souveraineté, que seroit grandement en son préjudice, & en diminution des droits & autorité du susd. Duché de Lorraine; en nous humblement requerant, que sans avoir regart ausdites possessions, nous luy veuillions pourvoir & impertir si amplement sur ce notre grace. Pour ce est-il que nous ces choses considerées, & les grans & louables services que a fait nottedit cousin de Calabre par cy-devant à feu notre tres cher Seigneur & Pere, que Dieu absoille, & que esperons qu'il fait à nous en temps avenir; & aussi pour consideration de ce qu'il s'est curieusement employé à la pacification des differens qui ont été entre nous, & aucuns des Seigneurs de notre sang; à iceluy notre Cousin, pour ces causes, & pour la proximité de lignage dont il nous attient, & autres causes & considerations à ce nous mouvans, avons de grace especial, plaine puissance & autorité Royale, donné, cedé, quitté & délaissé à toujours, perpetuellement pour luy & ses successeurs Ducs de Lorraine, tout le droit & actions que nous peut competer & appartenir, & que pourrions demander à quelque cause ou moyen que ce soit, ausdits hommages, services, ressorts & souveraineté desd. Terres, Seigneuries & Chastellenies dessus déclarées, & leur appartenances; & avons voulu & déclaré, voulons & déclarons, que doresnavant & à toujours ils soient exemtes & mises hors de hommage & souveraineté de la Couronne de France & de notre Court de Champagne, & qu'elles soient tenuës mises, unies & consolidées à ladite Duché de Lorraine, sans ce que nous ne nos successeurs y puissions prétendre ou demander pour le temps avenir aucun droit d'hommage, Souveraineté ne Jurisdiction; & duquel hommage & tout autre droit que y pourions prétendre & demander, soit par confiscation ou autrement, en quelque maniere que ce soit, nous sommes désaisis, & en avons saisis & saisissons notredit Cousin par ces Presentes, par lesquelles nous mandons à nos amez & feaulx les Gens tenans & que tendront notre Parlement à Paris, Gens de nos Comptes & Tresoriers, Bailly de Chaumont, & à tous nos autres Justiciers & Officiers, ou à leurs Lieutenans & à chacun d'eux, ce comme à luy appartendra, que de nos presens don, cession & quittances dessusdits déclaré, ils fassent, souffrent & laissent mondit Cousin & ses successeurs Ducs de Lorraine jouir & user plainement & paisiblement, sans leur faire, mettre ou donner, ne souffrir estre fait, mis ou donné aucun arrest, destourbier ou empeschement au contraire; & se aucuns fait, mis ou donné leur étoit, ils l'ostent à plaine délivrance. Car ainsi nous plaît-il, & voulons estre fait nonobstant que on voulust dire que ce fust alienation de nostre Domaine ou Souveraineté, & quelconques Ordonnances, Status Royaux, & mandement ou deffences à ce contraires. Et afin que ce soit chose ferme & stable à tousjours, nous avons fait mettre notre Seel à cesdites Presentes, sauf toutes voyes en autres choses, notre droit, & pour l'autruy en toutes. Donné à Paris on mois d'Octobre, l'an de grace mil quatre cens soixante-cinq, & de notre regne le cinquiéme. Ainsi signé sur le reply : Par le Roy, Les Seigneurs de Precigny & de Laudes, & autres presens, Bourré.

Second Testament de Ferry de Lorraine Comte de Vaudémont.

IN nomine Patris & Filij & Spiritûs Sancti. Amen. 1470.
Je Ferry de Lorraine Comte de Vaudémont Sire de Joinville & Senechal hereditaire de Champague; fait sçavoir à tous presens & advenir, que je estant dans mon bon sens, memoire & entendement; desirant le salut de mon ame, & finer à la Loy de Chrestien; sçachant veritablement qu'il n'est rien plus certain de la mort, ne moins certain que l'heure d'icelle, fait & ordonne mon Testament & or-

donnance de derreniere voulonté, partage & division de tous mes biens, Terres & Seigneuries, tant de celles qui me sont venuës, & eschuës par la mort & trépas de feu de noble memoire Monsieur Antoine de Lorraine mon Pere, au Dieu pardon; aussi de noble & ma tres redoubtée Dame & Mere Madame Marie de Harcourt; de feu aussi noble & puissant Seigneur Messire Jehan de Harcourt son Pere & mon ayeul, de Jehan Comte d'Aupmalle mon Oncle, & aussi de tous les droits & causes qui me sont venuës & escheuës par le trépas de mondit Seigneur & Pere, & autres mes Predecesseurs & lignagiers, en la maniere qui s'ensuit.

Et premierement je donne & laisse mon ame, quand elle se partira du corps, à Dieu mon Créateur, que je reconnois estre un seul Dieu en Trinité; à sa glorieuse Vierge Marie sa Mere, & à toute la Cour celestiale de Paradis; & mon corps estre mis & inhumé pour viande aux vers, en l'Eglise Monsieur Saint Laurent, assise prés & joignant de ce mien Chastel de Joinville, en la Chapelle Notre-Dame, à dextre du cuer d'icelle Eglise, ou emmi le cuer d'icelle; ainsi que ma tres chiere & léalle Epouse, & mes Exécuteurs aviseront pour le mieux. A laquelle Eglise & Fabrique d'icelle, je donne pour une fois la somme de cent livres tournois.

Item, je veux & ordonne que tous mes forfaits soient admendez, & toutes mes dettes payées, dont il apparera duément. Item, que au jour de mon tresspassement & enterrement, soient mandez & assemblez tous les Curez & Chapellains que l'on pourra, & que à chacun d'iceulx, qui liront tout au long le Saultier, & diront Messe de *Requiem* pour le salut de mon ame & de mes Predecesseurs, soient donnez dix sols tournois. Item, je veux & ordonne que par temps, & dedans l'an de mon enterrement, soient dittes & celebrées à basse voix mille Messes pour la redemption de mon ame & de mes Predecesseurs; & au regard de l'estat de mon enterrement, tant en luminaire, comme autrement, je le remets au bon vouloir de madite Compagne & Epouse, & de mes Executeurs.

Item, je veux & ordonne que à la Fabrique de l'Eglise Parrochiale de Notre-Dame de Joinville, soit donné de mes biens pour une fois, la somme de cinquante livres tournois, pour subvenir aux réparations & necessitez d'icelle; à l'Eglise de Blécourt pour semblable cause, vingt livres tournois; à celle de Rup, dix livres tournois; à celle de l'Eglise Collegiale de mon Chastel de Vaudémont, pour semblable cause, quatre-vingt livres tournois.

Item veut & ordonne, que aprés mon décés de ce siécle, soit chacun jour dit & chanté à haute voix, en l'Eglise Parochiale dudit Joinville, à heures de Complies, par les enfans de l'Escole d'icelle Ville, à la conduite de leur Maître, un *Salve Regina*, ou autre Antienne de Nôtre-Dame selon le temps, avec deux Collectes à ladite Dame, & un *Fidelium*, pour le remede de mon ame, & de mes Predecesseurs; & que à cette heure soit sonnée la grosse cloche d'icelle Eglise, & allumée une torche; & pour ce faire, veut & ordonne que par le Receveur de Joinville, qui est ou sera pour l'advenir, soit delivré chacun an, la somme de six livres tournois en deniers, au Maître de ladite Escole, qui est, ou sera à l'avenir, à les prendre sur le proufit de la Jurée dudit Joinville, avec quatre livres de cire, qui se prendront sur le proufit de la Boucherie d'icelle Ville, pour faire la torche, que ledit Maître d'Escole sera tenu prendre chacun jour, pour ce faire en l'Hostel du Bailly dudit Joinville, ou de son Lieutenant, qui en auront la garde.

Item, pour ce que je avois voüé, & m'etois deliberé du tout, me croisier & faire le voyage & pelerinage de Jerusalem, & visiter le Saint Sepulcre, où Dieu fut mis, & tous les Saints Lieux qui sont en la Cité dudit Jerusalem & ailleurs, à visiter & décorer aussi en la sainte Cité de Rome, & aussi à Monsieur Saint Jacques en Galice, à mes frais & dépens; & que se le plaisir de Dieu est me translater de ce siecle en l'autre, je ne pourray accomplir iceux voyages & pelerinages; je veux & ordonne, que le plus brief que faire se pourra, ils soient faits & accomplis, & pour iceux plus duëment & honorablement faire & celebrer, je prie & requiert de bon cœur à mon trés-cher frere & amy parfait & especial Jean de Lorraine, qu'il veuille entreprendre iceux voyages pour moy, lesquels se feront tous à une fois, & par ordre, ainsi que mieux lui plaira, que je remets à luy. Et pour ce que ce me touche fort à la conscience, & ay grand desir iceux estre accomplis; si d'avanture, que Dieu ne veuille, mondit frere choioit en aucun accident de sa personne; je veux & ordonne que mondit frere fasse iceux voyages parfaire par un homme noble à son choix, se déja étoit par luy commencié. Et pour ce faire & accomplir, laisse & & ordonne être délivré de mes biens qui seront trouvées aprés mon décés, & des plus clairs & apparens deniers, à mondit frere, la somme de mille ducats d'or; ou pour iceux, mille & cinq cent livres tournois.

Item, veut & ordonne que pour mon tres chier & aisné fils René de Lorraine soit fait en sa personne, deux voyages par moy promis à Nôtre-Dame de Sion-lés-Vaudémont, qu'il fera du Lieu de Vezelize à pieds, l'un nud pied, & l'autre chaussé; en l'hermitage de laquelle Eglise de Sion, je veux & ordonne estre distribué pour la refection, emparement & entretenement d'iceux, la somme de cent florins monnoye de ladite Comté, au los, & ordonnance de mes Executeurs. Item, un autre voyage à Thoul, par moy voüé à Monsieur Saint Gerard de Thoul. Un autre voyage à Nôtre-Dame de Blécourt, & un autre à Saint Adrian. Item, un autre voyage à Monsieur Saint Claude, devant l'image duquel je veux & ordonne par luy estre presenté en ma forme, le pesant de deux cens vingt livres de cire, & le tout aux frais de mes biens.

Item, moy recordant que au moyen des guerres & affaires que feu mondit Seigneur & Pere ost par le passé, il fit démolir un saint Lieu, qui estoit l'Hopital & Logis des Povres audit Joinville, lors assis prés de l'Eglise & Prieuré de Saint-Jacques, dont son ame pourroit avoir esté chargée aucunement; desirant le salut & décharge d'icelle, & aussi me recordant que par plusieurs fois là où j'ay été, tant en exerçant la guerre, comme autrement, ez Royaumes de Naples, Sicile, Italie, Arragon & ailleurs, ay & mes gens été reçûs & logé en plusieurs lieux & Hopitaux; desirant toujours édifier au salut des ames de moy & de mes Predecesseurs, veult & ordonne par cesdites Presentes, qu'il soit prins & levé pour une fois sur tous mes biens delaissiez par mondit trépas, la somme de deux mille ducats d'or, ou pour iceux la somme de trois mille livres tournois, que je veux & ordonne estre employez, tant à la reédification, donation & augmentation d'iceluy, que ez meubles & autres ustancilles à ce propos & necessaires; lequel je veux estre fait au lieu où il seoit, ou autre plus convenable, qui par mes Executeurs sera avisé; & pour iceux gouverner & entretenir, veut & ordonne que mondit aisné fils René de Lorraine en ait pour le premier an la charge & gouvernement, & de là en avant soit gouverné par l'un

des plus notables Bourgeois & Manans de nôtredite Ville de Joinville, à rechange d'autre chacun an, qui feront tenus leur an passé, rendre bon compte & reliqua des frais & revenus dudit Hospital, au Mayeur & Eschevin de madite Ville de Joinville, à ce presens & appellez les Baillifs & autres Officiers du Seigneur d'illec, qui ad ce faire les contraindront, se mestier est.

Item, je donne au Doyen & Chapitre de l'Eglise Saint Laurent de Joinville, cy-devant nommez, pour le corps d'icelle Eglise, la somme de cinq cens livres tournois pour une fois, à prendre sur mesdits biens, pour continuer de dire & celebrer perpetuellement une Messe en la Chapelle Notre-Dame, au dextre coste d'icelle Eglise, qu'ils ont par cy-devant par ordonnance de moy & de madite compagne & épouse, dite & célebree, & pour laquelle leur avois ordonné prendre chacun an trente-deux livres dix sols tournois par la main de mes Officiers, jusques ad ce que aultrement en eusse ordonné; & en cas que lesdits Doyen & Chapitre ne vouldroient accepter & prendre ledit don, à la charge & obligation de icelle Messe continuer & admortir; je veux & ordonne que iceluy don soit translaté & mis aux Prevost & Chapitre de Vaudémont, ou autre-part en mes Seigneuries, où autrement en soit ordonné; ainsi que par madite compagne & épouse, par le conseil de mes Executeurs en sera advisé pour le mieux, & en façon que icelle Messe ne soit discontinuée, mais entretenuë à toujours.

Item, pour les bons & agreables services & plaisirs que j'ay trouvé en madite tres chiere & léalle compagne & épouse, dont j'ay eu & ay belle & grande generation; eû égard aussi à ce quelle est venue & extraite de Maison Royalle par plusieurs generations, par quoy luy laisse & appartient tenir & avoir plus grand estat; & pour iceluy supporter & entretenir, avec ce que de droit commun elle doit avoir & emporter les meubles delaissez par mon trépas à la charge des debtes, s'aucune en y a; luy ay donné & donne par cedit mien present Testament, par don irrévocable & du consentement de mondit fils aisné René, à ce present Testament & don faire present, tous les acquests que je ay faits & pû faire, tant au vivant de mondit feu Seigneur & Pere, comme depuis, soit en Chasteaux, Forteresses, Villes, Seigneuries ou revenus, où qu'elles soient situées ou assises, & tant en ce Royaume de France comme ailleurs, pour par elle en jouïr & posseder en tout titre, honneurs, droits, & revenus quelquonques, sa vie durant tant seulement, aux charges anciennes que devoir peuvent; & entretenant par elle lesdites Places & Forteresses, avec les Usynes & autres Manoirs d'icelles, en leurs anciens édifices.

Item, & pour ce que je desire de tout mon cuer, madite femme & épouse, & mes enfans, tant fils que filles, laisser en bonne paix & concorde, & que apres mon decés, ils ne chéent en aucune hayne ou contrarieté, desirant de un chacun d'eux, ay voulu & ordonné, veut & ordonne par ledit mon present Testament & Ordonnance de derreniere voulenté, aprés ce que a eu ordonné de mes biens & acquests en la maniere cy-devant déclarée, le partage & division de toutes mes Terres & Seigneuries, en quelque lieu qu'elles soient situées & assises, en la maniere que s'ensuit.

Et premier, je veux & ordonne, comme Pere & Seigneur, que mondit aisné fils René de Lorraine, ait & emporte pour sa part de ma succession aprés mon décés, en nom & titre, preéminence & Seigneurie, ma Comté de Vaudémont, ainsi qu'elle se comporte, & étant en tous membres, tant en Chastels, bonnes Villes, Forteresses, que autrement, & d'icelle Comté en corps & en membres; veux & ordonne qu'il en pregne le nom & titre, incontinent aprés mon trépas, avec les revenus d'icelles; sauf & reservé à madite compagne & épouse son douaire à luy promis & convenance par le Traitié du Mariage fait d'entre nous deux. Lequel douaire elle peut & doit prendre, s'il lui plaist, ou le delaisser en prenant son doüaire coustumier. Et quant à la demeurance & estat d'elle, je veux & ordonne qu'elle puisse choisir de mon Chastel de Vaudémont, ou de celuy de Joinville, lequel que mieux luy plaira.

Item, je veux & ordonne que mondit aisné fils René ait & emporte avec ce que dessus est dit, madite Comté de Harecourt, en tous droits & membres; & comme mon aisné fils, tout le droit, nom & action que ay & puis avoir par le trepas de mesdits ayeuls de Harecourt & Oncle d'Aupmalle, & aussi tout ce qui me doit competer & appartenir en tous droits, noms & titres, en ce qui tient du costé de Lorraine, mesmement des Villes, Baronnies, Terres & Seigneuries de Florines, Petz, Vallées, & leurs appartenances.

Item, & quant à Nicolas mon fils puisné, je veux & ordonne qu'il ait & emporte pour toute la part & portion qu'il pourroit demander & avoir ores, ne pour le temps advenir, en toute ma succession universelle, ce qui s'ensuit; & premier, le Chastel, Ville & Baronie de Joinville sur Marne, avec la Senéchaussée hereditable de Champagne; & le Chastel & Seigneurie de Montier-sur-Saulx, que de tous temps sont joints à icelle Baronnie de Joinville. Item, le Chastel, Ville, Terre & Seigneurie de Doulevant; la forte Maison, Terre & Seigneurie d'Esclaron; le Chastel, Ville, Terre & Seigneurie d'Ancerville; le Chastel, Ville, Terre & Seigneurie de Beffroymont; la Ville & Seigneurie de trois Fontaines; ensemble & avec ce tous les acquests que j'ay faits, tant aux enfans de Sorbey, à Christophe du Giz, & autres; pour d'iceux Chasteaux, Baronnies, Villes, Terres & Seigneuries, & leurs appartenances, en tous proufits, fiefs, refiefs, honneurs, revenus, prerogatives & preéminences, en joyr comme de son heritage à luy venu en ligne directe; c'est assçavoir, de ladite Terre & Baronie de Joinville & ses appartenances, dés incontinent aprés mon trépas, & des autres Terres venuës de mon acquest, aprés le trépas de madite compagne & épouse sa Mere, moyennant & parmy ce que ledit Nicolas mon fils puisné, & ses Tuteurs, Main-bours & Baillistes, pour luy & en son nom, renonceront pour & au profit dudit René mon aisné fils, à tout le droit de partage & succession, qui luy eût pû & pourroit advenir en toute ma sucession universelle; en prenant, stipulant & accordant le don & partage cy-dessus. Et pareillement veux & ordonne que mondit aisné fils René renonce pour & au profit dudit Nicolas son frere, à tout le droit d'adnéesse & de partage & succession qu'il pourroit pretendre ou demander esdites Terres & Seigneuries de Joinville, & autres cy-devant declarées, que j'ay ordonnées & ordonne pour sa part de madite succession.

Item, & pour ce que je desire de tout mon cuer, que les Baronies & Seigneuries cy-devant declarées puissent demourer entieres, & sans estre démembrées par partage, comme autrefois par le passé aucunes d'icelles ont estez, & garder le droit de ung chacun de mes enfans, veut & ordonne que Jehanne mon aisnée fille, Marguerite & Iolant ses sœurs, mes filles naturelles & legitimes, n'ayent ou pregnent aucunes part ou portion par heritages, en nulles de mes Seigneuries cy-devant declairées, ains que leurs parsons & divisions d'icelles demeurent chacune en son entier, ainsi que elles sont par moy lotoyées &

declairées; mais je charge & ordonne en ce lieu, par cedit present Testament, à mesdits deux fils cy-devant nommez, qu'ils gouvernent, vestent & entretiennent mesdites trois filles leurs sœurs germaines, en bon & souffisant estat, jusques l'heure viendra de les marier. Et lesquels & chacun d'eulx, selon la faculté & puissance des Terres qui leur sont cy-devant baillées en partage, soient tenus de les marier à nobles Gens, venus de noble Hostel & Maison, & le plus convenablement que faire le pourront, suivant en ce au plus prés que possible leur sera, les Maisons & Hostels dont eux & leursdites sœurs sont parties, & leur donner pour avancement de leur mariage à chacune d'icelles, somme d'argent, selon les lieux & personnes où elles seront mariées, par le gré, sçû & consentement de leurs Mere, Frere & autres parents & amis, & de ce les charge, sur tout qu'ils peuvent douter à moy déplaire.

Item, & le surplus comme dessus est assez touchié de mesdits meubles, quelque part qu'ils soient trouvez, je les donne & laisse d'abondant à madite tres chiere & amée compaigne & espouse, mes dettes payées, dont apparra duëment, comme dessus, & mes tors faits amendez, avec mes laiz, premier & avant toute œuvre, & en révoquant & adnullant tous autres Testamens & Codicilles que je pourrois avoir fait par avant cestuy, que je veux estre & demourer ferme & estable à toujours. Pour lequel mettre à execution deuë; je ay prins & esleus mes Executeurs, mon tres chier & honoré Seigneur & Frere, Monseigneur l'Evesque de Therouenne, & mondit frere Jehan de Lorraine, leur priant de bon cuer, que de ce leur plaise prendre le faix & charge; & ausquels & à chascun d'eux, par soy & pour le tout, j'ay donné & donne pleine puissance & autorité, & veut & ordonne tous mes biens estre mis entre leurs mains jusqu'à l'accomplissement d'iceluy. Que fut fait & passé, & scéllé de mon Scel en mon Chastel de Joinville, le trentiesme jour d'Aoust, en l'an mil quatre cens soixante & dix.

Scéllé d'un Sceau de cire rouge avec cette inscription: *Scél Ferry de Lorraine.* L'Escusson portant les trois alerions en bande, ayant pour supports deux Lions, & sur le tymbre un Aigle éployé.

Le lendemain 31. jour d'Aoust 1470. il fit encore un Codicile, dans lequel il reconnoit devoir à son tres cher Frere Jean de Lorraine, Gouverneur d'Anjou, une somme de trois cens escus d'or, & de trois cens florins d'or du Rhin, qu'il luy avoit presté étant en Anjou, & dont il n'avoit aucune Lettre. Il ordonne aussi quelques aumosnes pour restitution de quelques petites sommes qu'il avoit prises en la jeunesse pour joüer aux cartes. Du reste, ce Codicille ne contient rien de particulier, & fait seulement voir quelle estoit la delicatesse de conscience de ce Prince.

Traité de Mariage entre René II. Duc de Lorraine, & Jeanne d'Harcourt Comtesse de Tancarville.

1471. SAchent tout presens & avenir, Que comme en traitant, parlant & accordant le mariage d'entre haut & puissant Seigneur René Comte de Vaudémont & de Harcourt, d'une part; & Damoiselle Jeanne de Harcourt, fille de Hault & puissant Seigneur Messire Guillaume de Harcourt Chevalier Comte de Tancarville, de Montgommery, Viscomte de Melun, & Seigneur de Montreuille-bellay, & Dame Iolande de Laval sa femme, espouse, d'autre part: tout avant que fiances fussent prises, ne bénédiction nuptiale faite, ne célebrée entre eux en sainte Eglise en notre Cour d'Angier, en droit par devant nous personnellement establis, c'est à sçavoir, ledit Seigneur Comte de Tancarville, & Dame Iolland son épouse authorisée de sondit mary, d'une part; & ledit Seigneur René Comte de Vaudémont & de Harcourt, d'autre part, soubmettans eux, leurs hoirs, avec tous & chacun leurs biens meubles & immeubles, presens & avenir, quels qu'ils soient, on pouvoir, ressort, & Jurisdiction de notredite Cour, quant à ce qui en suit, confessent de leur bon gré, franche, pure, & liberalle volonté, sans aucun parforcement, chacun pour tant que à eux touche; que pour & en faveur dudit mariage estre fait, consommé & accomply entre ledit Comte de Vaudémont & de Harcourt, & ladite Damoiselle Jeanne de Harcourt; ils en la presence, congié & consentement, & du bon vouloir de trés excellent, trés haut & puissant Seigneur & Prince René Roy de Hierusalem, de Sicile, d'Arragon, de l'Isle de Sicile, de Valence, de Barcelone, de Provence, de Forcalquier, de Piemont, Duc d'Anjou, de Bar, de Mailloreques, de Sardaigne, & de Corseque, & de tres excellente & tres puissante Princesse la Royne son épouse, tante de ladite Damoiselle Jeanne de Harcourt, & aussi de hault & puissant Monsieur Jean de Lorraine, oncle dudit Seigneur Comte de Vaudémout & de Harcourt, ont fait & accordé les accords & appointements contenus & déclarés en une Cedulle en papier, de laquelle la teneur ensuit: Que mesdits Seigneur & Dame marient leur seule fille & enfant unique pour le present, à mondit Seigneur de Vaudémout, avecques tous ses droits de succession, ou noms & actions qui luy pourront competer & appartenir aprés le deceds de mesdits Seigneurs & Dame de Tancarville & de chacun d'eux. Et s'il advenoit que mesdits Seigneur & Dame de Tancarville eussent on temps avenir enfans masles, sont reservés à ladite Damoiselle leur fille tous ses droits de succession, & toutes & chacunes leurs Terres & Seigneuries, quelque part qu'elles soient situées & assises, & tout selon les usages & coustumes des pays où elles sont situées & assises; & aura ladite Damoiselle son doüaire Coustumier, tel qu'il luy pourra competer & appartenir, en toutes & chacunes les Terres & Seigneuries de mondit Seigneur de Vaudémont, & dont il est de present Seigneur, & aussi dont il sera Seigneur au temps de son deceds, & selon les coustumes des Pays où icelles Terres sont situées & assises, nonostant qu'elle soit unique enfant & heritiere présomptive de mesdits Seigneur & Dame de Tancarville. Et pour ce que mondit Seigneur le Comte de Tancarville a donné & veut donner & délaisser à madite Dame sa femme la tierce partie de toutes & chacunes ses Terres situées & assises és Pays & Duché d'Anjou, en ce comprins la Place & Chastel de la Baronnie & Seigneurie de Montreuil-bellay, & aussi la tierce partie de toutes & chacunes de ses Terres & Seigneuries de Normandie, & le quint de toutes & chacunes autres ses Terres & Seigneuries estans au pays de Picardie; & entant que touche la Terre de Parthenay, tout ce que par raison & la Coustume du Pays de Poictou, & mémement dud. lieu de Parthenay, ledit Seigneur luy peut donner, & madite Damoiselle auroit & promettroit avoir agreable ladite donaison en faisant ledit mariage, & d'abondant fera mondit Seigneur de Vaudémont ratiffier & approuver icelle donaison à madite Damoiselle sa femme future, elle venuë à son âge, à la peine de dix mil escus. Fait & accordé comme dessus par nous cy-dessous signés, le vingtiéme jour de Juin l'an mil quatre cens soixante & unze. Ainsi signé: René, Guillaume de Harcourt, René, Jean de Lorraine, Guy de Laval, Jean Breslay, *pro præsen-*

tia & de consensu, en presence, & du commandement du Roy, & du consentement des Parties, Benjamin & Valette. Et lesquelles choses dessus declarées & contenuës en ladite Cedulle, comme dit est, lesdites Parties & chacunes d'elles ont connuës & confessées estre vraies, & entant que mestier seroit, elles ont encores aujourd'huy loüés, confirmés, ratifiés & approuvés, louent, confirment, ratifient, accordent & approuvent de point en point, d'article en article, sans ce que elles, leurs hoirs ou ayans-cause puissent jamais venir au contraire en aucune maniere : auxquelles choses & tout ce que dessus est dit, tenir, enterigner & accomplir, sans jamais faire ne venir encontre en aucune maniere; obligent lesdites parties & chacunes d'elles, pour tant que leur touche, eux, leurs hoirs, avec tous & chacuns leurs biens meubles & immeubles, presents & advenir, quels qu'ils soient, renonceant lesdites parties pardevant Notaires, à toutes & chacunes les choses, qui tant de fait, de droit, que de coustume, pourroient estre à ce fait contraires; & par especial, lesdites Dame & Damoiselle à tous droits introduits & faits en faveur des femmes, & aux droits, disant generale renonciation non valoir, & à tout ce que dessus est dit, tenir & accomplir sans jamais faire ne venir encontre, sont tenûs lesdites parties par la foy & serment de leurs corps sur ce donnés en notre main, & les en avons jugés & condamnés par le jugement, condamnation de notreditte Cour, à leurs Requestes, & de leurs consentements : presens à ce honorables hommes & sages Maistre Jean de la Vignole Doyen d'Angiers, & Président des Comptes d'Anjou, Jean Breslay Juge ordinaire d'Anjou, Jean Menart Licencié és Lois, & autres. Donné à Angiers le lundy neuviéme jour de Septembre l'an mil quatre cens soixante & unze.

Donation de la Terre de Commercy au Comte de Camp-bas, ou Campobasse, pour luy & ses hoirs mâles en ligne directe seulement, par le Roy René d'Anjou.

1472. RENé, par la grace de Dieu, Roy de Jerusalem, de Sicile, d'arragon, de l'Isle, de Sicille, de Vallence, Maillorque, Sardaigne & Corsique, Duc d'Anjou, de Bar, &c. Comte de Barcelonne, de Provence, de Forcalquier, de Piedmont, &c. A tous ceux qui ces presentes Lettres verront, Salut. Comme par autres Lettres Patentes, & pour les causes contenuës en icelles, nous ayons donné & octroyé à nostre tres chier & feal Conseiller le Chambellan Nicolas de Montfort Comte de Camp-bas en notre Royaume d'Italie, nos Villes, Chastel, Terre & Seigneurie de Commercy en notredit Duché de Bar, à sa vie durant tant seulement, & au moyen d'iceluy don, led. Comte de Camp-bas en ait depuis joui & usé paisiblement, & en ait prins & perçu les fruits, revenus & émolumens, & soit ainsi que depuis led. don ainsi par nous à luy fait, non ingrat & descognoissant, mais perseverant de bien en mieux au grand zele & affection que de tout temps il a eû à nous & à nos affaires, & au recouvrement de nos Royaumes & Seigneuries, se soit continuellement occupé & exploité en notre service, & mesmement en l'emprise de nos Seigneuries de Cathalogne, où il a servi non seulement de sa personne, mais aussi de la personne de ceux de ses enfans, qui ont été & sont en âge de servir & porter armes en toutes vaillances & vertus, sans y épargner corps ne biens, & tellement soy est porté & gouverné, qu'il en est digne de grande & bonne recommandation, jaçoit ce que ladite entreprise ne soit encore du tout mise à fin.

Savoir faisons que nous deuëment acertenez de ce que dit est, considerant que pour notre service, & aquitter sa loyauté envers nous, aussi pour soutenir & maintenir le bon & juste droit que nous avons en notredit Royaume d'Italie, led. Comte de Camp-bas a laissé & abbandonné sondit Comté de Camp-bas, & ses autres Terres, Seigneuries & revenus, & en notreditte emprise de Catalogne a frayé & dependu tout ce que avoit au tems que l'encommençames, avec tout ce que depuis il a pu avoir, tant de nous que du sien propre, & ne luy est rien ou que tres peu demeuré, dont il se puisse entretenir; voulant des choses dessusdites aucunement le remunerer & recompenser, & pourvoir à l'entretenement de la vie & estat de luy & de sesd. enfans, à ce qu'à l'exemple de luy, nos autres vassaux & serviteurs, & mesmement sesd. enfans, par imitation & suitte des vertueux faits & gestes de leurdit pere, soient de plus en plus enclins à notre service, à iceluy Comte de Camp-bas, & sesd. enfans mâles descendu, & à descendre de son corps en loyal mariage, & à leur posterité & lignée en ligne masculine, nous avons pour ces causes dessusdittes, & autres à ce nous mouvantes, donné & octroyé, donnons & octroyons de grace speciale par ces Presentes à tousjoursmais perpetuellement, pour heritage notredit Chastel, Ville, Terre & Seigneurie de Commercy, avec toutes & chacunes les appartenances & dependances, ainsi que les avons euës & perçuës depuis le temps que laditte Seigneurie a été en nos mains, & que l'avons tenuë & possédée; en leur en transportant, baillant, quittant, cessant & delaissant dez maintenant & à present à toujoursmais, la possession & saisine, avec tous & chacuns les droits, noms, raisons, actions, petitions & demandes, & droits d'avoir, d'advouër & demander que nous avions & pouvions avoir par avant cette presente donation, sans rien y retenir ne reserver pour nous, nos hoirs, ou ayans-cause, d'aucun droit commun ou special, la vie durant toutefois dudit Comte de Camp-bas, de sesd. enfans mâles, ou de leurditte posterité en ligne masculine; fors seulement le droit de souveraineté que nous y avons réservé & réservons par ces Presentes.

Pour recognoissance duquel droit de souveraineté, led. Comte de Camp-bas nous a aujourd'huy fait le serment de fidelité, de foy & hommage lige, à quoy nous l'avons reçu; & aprés son trépas, l'aîné de sesd. enfans mâles ou de leurditte posterité en ligne masculine, la seront tenus faire à nous & à nos hoirs, successeurs & ayans-cause Ducs de Bar, par raison desd. Chastel, Ville, Terre, & Seigneurie de Commercy, & le reprendre de nous & de nosdits hoirs, successivement l'un aprés l'autre, ainsi qu'ils iront de vie à trépas, selon qu'il est accoutumé faire en tel cas en notred. Duché de Bar : lequel Comte de Camp-bas, ne aucuns de sesdits hoirs, ne pourront vendre, aliener, transporter, ne mettre hors de leurs mains, ou engager d'aucune somme lad. Seigneurie de Commercy, pour quelconque cause ou occasion que ce soit.

Et se cas étoit que led. Comte de Camp-bas allât de vie à trépassement sans hoirs mâles de son corps, ou sesd. hoirs masles sans autres hoirs masles de leurs corps, laditte Seigneurie de Commercy, ainsi qu'elle leur est de present par nous baillée, retournera à nous ou à nos hoirs & successeurs Ducs de Bar, incontinent aprés laditte ligne masculine faillie.

Si donnons en mandement par ces presentes à nostre tres cher & feal Lieutenant en nostredit Duché de Bar Philippe de Lenoncourt, aux gens de nos Comptes aud. lieu de Bar, à nos Avocat, Procureur

reur & Recepveur aud. lieu, & à tous nos autres Justiciers & Officiers de notredit Duché de Bar, & à leurs Lieutenans presens & avenir, à qui il peut & doit appartenir, que de notre present don & octroy, fassent, souffrent & laissent, chacun en droit soy, led. Comte de Camp-bas, sesd. enfans mâles, & leur posterité & lignée en ligne masculine, comme dit est, jouyr & user plainement & paisiblement, sans leur faire, mettre, ou donner, ne souffrir estre fait, mis ou donné aucun ennuy, destourbier ou empêchement au contraire. Mandons en outre à nos amez & feaulx sujets de notreditte Seigneurie de Commercy, que aud. Comte de Camp-bas, comme à leur Seigneur, au moyen de cette presente donation, ils obeïssent en toutes & chacunes les choses qu'ils sont tenus, comme ayans de nous le droit de lad. Seigneurie: Car ainsi nous plaist, & voulons estre fait, nonobstant les ordonnances par nos prédecesseurs ou nous faittes sur le fait de l'alienation de notre domaine, & quelquonques autres faites ou à faire restrictions, mandemens & défenses à ce contraires. En témoing de ce nous avons fait mettre notre Scêl à ces Presentes. Donné en notre Cité de Marseille le cinquiéme jour de Juillet l'an mil quatre cens soixante & douze. Ainsi signé, RENE'. *Visa per me Vivandum Bonifacii judicem majorem, gratis pro Cambellano.* A costieres sous le reply il y a un petit cachet à placart, armoyé d'une croix de Lorraine; & sur led. reply est ecrit: Par le Roy Monsieur le Comte de Vaudémont, Jean Cosse Comte de Troye, Grand Senêchal de Provence, Laisses de la Jaille.

Traité entre Nicolas Duc de Lorraine, & Antoine de Neuf-Châtel Evêque de Toul.

1471. NIcolas fils du Roy de Jerusalem, d'Arragon & & de Sicile, &c. Duc de Calabre & de Lorraine, Marchis, Marquis du Pont, Prince de Girone, & Vicomte de Thouars; & Antoine de Neuf-Chastel, par la grace de Dieu & du S. Siege Apostolique, élû, confirmé & Comte de Toul, A tous presens & avenir, Salut. Comme à l'occasion des questions & differens, & guerres pieça muës & commencées entre feus nos tres cher Seigneur & pere, que Dieu absoille, & depuis continuées entre nous Nicolas Duc de Calabre & de Lorraine, d'une part; & Messire Henry Seigneur de Neuf-Châtel, frere de nous, Antoine dessusdit, d'autre part, & plusieurs mals & domaiges ayent été faits & inferés en mondit Evêchié de Toul, tant en spirituel comme en temporel, à cause de ce que notredit feu Seigneur & pere avoit en ses mains les fortes maisons de notredit Evêché, dont il se aida & fit guerre ez pays de Lorraine & Marquisé de Pont à Mousson, appartenant à nous Duc de Calabre dessus nommé, desquels domaiges & differens qui s'en sont ensuivis, au moyen de la paix faite & passée, des divisions & guerres dessusd. du sceu & consentement de chacun de nous, & par nos gens commis & députez en cette partie, traitié, appaisement & accord a été fait & passé entre nous, comme apert par les articles cy-aprés declarez, dont la teneur s'ensuit. Pour traiter, accorder & apointer les differens & questions d'entre tres haut & puissant Prince Monseigneur le Duc de Calabre & de Lorraine, d'une part, & Reverend Pere en Dieu Messire Antoine de Neuf-Chastel, élû, confirmé & Comte de Toul, d'autre part, survenus au moyen des guerres muës & commencées entre feu de tres glorieuse mémoire Monseigneur le Duc de Calabre & de Lorraine, que Dieu absoille, d'une part; & feu Messire Thiebaut, en son vivant Seigneur de Neuf-Chastel & Marêchal de Bourgogne, d'autre part, & depuis continuée entre tres haut & puissant Prince Monseigneur le Duc de Calabre & de Lorraine, qui à present est, & Messire Henry à present Seigneur de Neuf-Chastel; led. appointement & accord est fait & passé en la maniere cy-aprés écrite. 1°. Que led. élû, confirmé & Comte de Toul retournera paisiblement en sondit Evêchié dés maintenant, & jouira du spirituel & temporel d'iceluy en la forme & maniere qu'il faisoit auparavant lesdites guerres, & quand bon luy semblera, fera faire reédifier ses Places abbatuës, sans ce que par mondit Seigneur de Calabre, ses sujets, ne ses pays, luy soit donné aucun empêchement au contraire. Item, & fera mondit Seigneur de Calabre déporter Maistre Jean de Lambale de toutes poursuites & actions qu'il pourroit faire à cause de son élection, au préjudice dudit Reverend Pere. Item, qu'audit Reverend Pere élû, confirmé & Comte de Toul, seront rendus ses Chartres, Lettres, Cartulaires, & autres enseignemens touchant sond. Evêchié, ses Terres & Seigneuries, qui ont été prinses en sa Tresorerie & ailleurs; & pareillement autres biens mobiles de l'Eglise ordonnés aux services divins, ensemble tous meubles qui ont été trouvez en sa maison Episcopale de Toul. Item, que les Sieurs de Chapitre dudit Toul, tant en commun comme en particulier, sans nul excepter, & tous autres tant gens d'Eglise comme seculiers, Vicaires, Officials, Seeleurs, Clercs de Chambre, Promoteur, Receveur, & autres qui ont eu l'administration du spirituel & temporel dud. Evêchié, seront envers ledit Seigneur élû, reconciliez en amour & dilection, & demeureront en sa bonne grace, & quittes envers luy de tous les deniers venans de l'espirituel & temporel qu'ils, ou leur commis ont délivré à mondit Seigneur de Calabre, ses Officiers & Commis, ou de leur ordonnance; ensemble de tout ce qu'ils peulent avoir fait à l'encontre de luy, tant en faisant l'élection du dessusdit Maistre Jean de Lambale, au préjudice dudit Reverend Pere, comme autrement, & leur remettant tout l'interêt, poursuite & action que luy pourroient appartenir contre eux, aux causes que dessusdites. Item, pour consideration de bien de paix, qui est extirpation de plusieurs maux, & afin que ladite maison de Neuf-Chastel soit à jamais reconciliée à la tres noble maison de Calabre & de Lorraine, &c. & soient toutes choses avenuës à l'occasion desdites guerres, mises en oubly; led. Reverend Pere quittera franchement pour luy & ses successeurs Evêques de Toul, mondit Seigneur de Calabre, & tous ceux à qui ce puet toucher, de tous exploys, dommages & offenses, qui durant ladite guerre, & à l'occasion d'icelle ont été fait en sondit Evêchié, les Places, Terres & Seigneuries, tant en mort d'hommes, & feux boutés, comme en démolition & abat d'aucune de sesdites Places, ou autrement. Item, remettera aussi, & quittera pour luy & sesdits successeurs Evêques, toutes les levées de ses rentes & revenus, venans de l'Espirituel & temporel de sondit Evêchié, qui ont été prinse par mondit Seigneur de Calabre, ou par son ordonnance & commandement, ses Officiers ou Commis, soit par lesdessusd. Messire Jean de Lambale, ou autre, & generalement tous autres interêts & pertes avenuës à cause de ladite guerre. Item, toutes censures, peines d'excommunication, suspension & interdits, si aucunes ont été fulminées & proferées par led. Reverend Pere, ou ses Commis contre aucuns, ou en commun, ou en particulier, & aussi toute appellation interjettée à l'occasion desd. differens, tant par ledit Reverend Pere, comme

pour la part de feu mondit Seigneur de Calabre, les Seigneurs de son Conseil en Lorraine, les Nobles & autres, comme aussi de la part dudit Chapitre de Toul, & tous autres, à cause que dessus sont mises au neant, comme non avenuës & non faites, & ont renoncié & renoncent ausdites censures & procez tous & chacunes lesd. parties à cui ce toucher peust. Item, ledit Reverend Pere, & ses successeurs auront agréable tout ce que tant par ledit Chapitre, les Officiers & Commis de par eux, comme par l'Evêque de Tricarie, Légat en cette part du Saint Siege Apostolique en sa personne, & depuis par sa commission addressée aux Sieurs du Chapitre, a été fait & besoignié en la Jurisdiction spirituelle & ordinaire dudit Evêchié, tant en Collation d'Ordres, comme en Institutions & Provisions aux Benefices, Offices, & autres exercices d'icelle Jurisdiction, sans ce que led. Reverend Pere y puisse contredire ou empêcher, ne recevoir les contredisant & empêchant, ne pour l'agréer ou souffrir, ne autre occasion; en requerir, lever ou exiger aucune chose directement ou indirectement; & au regard des Officiers revocables que sont à la disposition dud. Reverend Pere, luy remis en son Evêchié, il en pourra ordonner à son plaisir. Item, led. Reverend Pere, pour le bien de la paix, par lequel est obvié & pourvû à divers & innumerables inconveniens, maux, dommages & outrages qui en sondit Evêchié, & tant sur ceux de son Diocese comme sur autres & en autres lieux, se fussent & eussent pû vrai-semblablement ensuire par lesdites guerres, & à cause d'icelles, se pacification n'en fût faite, prometttra de supplier notre Saint Pere le Pape, & fera son loyal devoir envers luy, afin que son saint plaisir soit de confirmer lesdites quittances & absolitions, & toutes & chacunes les choses dessusdites, & icelles aggréer, ratifier & approuver pour & à tousjoursmais: Sçavoir faisons, que nous Nicolas Duc de Calabre & de Lorraine, &c. pour nous, nos hoirs, successeurs & ayans-cause; & nous ledit Anthoine, élû, confirmé Comte de Toul, pour nous & nos successeurs Evêques de Toul, avons eu, tenu, loé, aggrée & accepté, avons, tenons, loons, aggreons, & acceptons par ces Presentes pour agreable le Traitié & appointement cy-devant incorporé, promettons l'entretenir, garder, & observer ferme & estable à toujours de point en point selon sa forme & teneur, sans touchier, souffrir de notre part que autres y aille en maniere quelconque. En témoignage desquelles choses nous avons signés ces Presentes de notre seigne manuel, & à icelles fait mettre mon Scel. Donné le huitiéme jour de Décembre l'an de grace mil quatre cens septante-deux.

Traité de Paix entre Antoine de Neuf-châtel Evêque de Toul, & Nicolas Duc de Lorraine.

1472. ANTOINE de Neuf-châtel par la grace de Dieu & du S. Siege Apostolique, élu, confirmé, & Comte de Toul; Sçavoir faisons à tous, que comme dés l'an 1467 dernier passé au mois d'Août, feu de glorieuse memoire, & haut & excellent Prince Monseigneur Jean, fils du Roy de Jerusalem & de Sicile, Duc de Calabre & de Lorraine, Marchis, Marquis du Pont, Prince de Gironne, &c. que Dieu absoille, les Gens de son Conseil, les Nobles, Vassaux & Sujets ou Pays de Lorraine d'une part, & feu notre tres cher Seigneur & Pere que Dieu absoille, Messire Thiebaut Seigneur de Neuf-châtel, & de Châtel-sur-Moselle, Maréchal de Bourgogne, d'autre part, pour aucunes querelles & occasions fussent entrez en guerre, & pour ce que iceluy notre pere tenoit lors en ses mains & puissance dés que Reverend Pere en Dieu Monseigneur Guillaume, à present de Tournay, & lors dud. Toul Evêque, notre dernier Predecesseur, luy avoit laissé par titre d'admodiation les Places, Châteaux, Forteresses & Temporel de notre Evêché de Toul, soy voulant servir d'icelle en son party à l'encontre de mondit Seigneur le Duc, eût sans notre sçu, ordonnance & consentement, mis Garnison, & fournis de Gens de guerre nosdites Places, mesmement celles de Liverdun & de Brixey, au Port desquelles pour exploiter ladite guerre, soient été faits & commis plusieurs prinses de gens, de bestial, & autres biens, envoyé deffiances, feux boutez, hommes morts, & autres grands dommages & insolences perpetrés en & sur les Pays de mond. Seigneur le Duc, ses Vassaux & Sujets, & ceux étant de sa garde. Par quoy iceluy Seigneur & ses gens se soient convertis à l'encontre d'icelles nos Places & temporel, prins nos hommes & Sujets d'iceluy, les emprisonné, composé & rançonné, assailli & assiegé ledit Liverdun & Brixey, icelles prinses avec les biens y estans, les demolis & mis à ruine, levé & appliqué à eux toutes les rentes, profits & deniers qui nous apartenoient audit Duché tant en spirituel qu'en temporel, & fait d'autres innumerables domages, qui ont sceu faire en guerre & hostilitez. Sur quoy nous Antoine, élu, confirmé & Comte de Toul dessusdit, pour ce que ne sommes & n'avons été cause, sçachant ne consentant que par nosdites Places fussent faits aucuns domages ésdits Pays de mondit Seigneur le Duc, ains l'avons eu & avons en grand regret & déplaisir, ayans par plusieurs nos Ambassadeurs & Orateurs à ce par nous envoyez, prié & requis de nous rétablir nosdites Places & biens, ensemble les biens de nos Sujets spirituels & temporels; & pour les refus, transferer notre Cour spirituelle hors de notre Evêché, & indit cessation du divin Service; de quoy tant de la part des Procureurs de mondit Seigneur le Duc, desdits Gens du Conseil, Nobles & ses Sujets de ses Pays, comme de nos tres chers Confreres du Chapitre, & grande partie du Clergé de notre Cité & Evêché de Toul, soient été plusieurs appellations interjettées à notre saint Pere le Pape, & depuis nosdits Confreres du Chapitre prenant aucunes couleurs & occasions, ayent procedé à l'élection d'un Evêque pour Messire Jean de Lambale Prothonotaire du S. Siege Apostolique, à notre grand grief & préjudice; ayent en outre fait exercer notre Jurisdiction spirituelle & ordinaire audit Toul, par vertu de certaine commission qu'ils dient leur avoir été faite par feu l'Evêque de Tricarie soy portant Legat, és parties de par deça du S. Siege Apostolique; & à ce moyen soient été levez plusieurs biens, deniers & profits qui nous devoient competer & appartenir: cependant mondit Seigneur le Duc & notredit feu pere soient allés de vie à trespas; par quoy derechef ayons desiré en tous humbles devoirs envers tres haut & puissant Prince Nicolas Duc de Calabre & de Lorraine, Marchis, fils & vray heritier de feu mondit Seigneur le Duc, le plaisir duquel soit esté de nous recevoir à sa grace, & remettre tous les domaiges, pertes & injures dessusdites, qui par nosdites Places sont été faits & commis sur lesd. Pays. Pour ce est-il que nous Esleu, Confirmé & Comte dessusdit, ayant regard à l'estat des ames de notredit Evêché, estant constitué sur notre cure Pastoralle, ayant aussi tout adés dommaiges, se pour iceux remettre & quitter nous pouvions radresser les ames dévoyées, aussi afin que puissions tousjours avoir la bonne grace de Monseigneur le Duc, require à notre Eglise la Jurisdiction d'icelle; ensemble nos Sujets spirituels & temporels recommandez à les garder & entretenir,

comme Prince Catholique, en leurs droits, immunitez, libertez & franchises; par bon advis & meure déliberation & conseil eu avec plusieurs Prélats, Clercs & sages ez droits: Avons quitté & remis, quittons & remettons par ces Presentes, pour nous, notredite Eglise, & nos successeurs Evêques de Toul, à tous ceux à qui se peut toucher, tous exploits, domaiges, pertes & offenses qui durant ladite guerre, & à l'occasion d'icelle soit esté fait sur & à l'encontre de notredit Evêchié, nosdites Places, Terres & Seigneuries, tant en mort d'homme, & feu boutté, comme en démolition & abbat d'aucunes d'icelles nos Places, & autrement; quittons en outre & remettons par ces Presentes, pour nous & nos successeurs Evêques, à nosdits Confreres de notre Chapitre, tout ce qu'ils peuvent avoir fait à l'encontre de nous, en faisant l'élection du dessusdit Messire Jean de Lambale à notre préjudice, ensemble tout interest, poursuite & action que pourrions avoir contr'eux à cause que dessus, ensemble toutes les levées de rentes & revenus venants du spirituel & temporel de notred. Evêchié, qui ont esté prinses par mondit Seigneur de Calabre ou par son ordre & commandement, ses Officiers & Commis, soit par le susdit M. Jean de Lambale ou autre, & generalement tous autres interests & pertes avenuës à cause de ladite guerre; & avec ce, par ces mêmes presentes, nous nous desistons de toutes censures, & peines d'excommunication, suspensions, cessations & interdits, si aulcunes en avons fulminés ou proferés contre aucuns, en commun ou en particulier, ensemble de toutes appellations interjettées de notre part à l'occasion desdits differents, tous procés commencez & à commencer, & le tout dessusdit avons mis & mettons à neant, comme chose non avenuë, en y renonçant pour tousjours, & d'abondant avons agreable tout ce que tant par mondit Chapitre, les Officiers commis par iceux, comme l'Evêque de Tricarie, Legat en cette partie du Saint Siege en sa personne, & depuis par sa commission addressée ausdits de Chapitre, a été fait & besogné en la Jurisdiction spirituelle & ordinaire dudit Evesché, & tant en collation d'Ordres, qu'en institutions & provisions de Benefices, Offices & autres exercices d'icelle Jurisdiction, sans ce que nous ou nos successeurs Evêques, puissions ou nous loise contredire ou empêcher, ne recevoir les contredisans ou empêchans, ne pour ce, ou pour l'agréer ou souffrir, ne autres occasions quelconques en rigueur, lever ou exiger aucune chose directement ou indirectement, combien que des Offices revocables qui sont à nostre disposition, nous en pourrions ordonner à nostre plaisir; si avons promis & accordé nous Antoine élu & confirmé dessusdit, promettons & accordons par ces Presentes, en parole de Prélat, pour nous & tous nos Successeurs élus, confirmés & Evêques dudit Toul, avoir, tenir, observer & accomplir à tousjoursmais de point en point toutes & singulieres les choses dessus escriptes, sans aller, faire, ne souffrir aller au contraire, directement ou indirectement, en quelque maniere que ce soit, sous l'obligation des biens de nous & de nostredit Evêchié, nobles & non nobles, presens & avenir, quelque part qu'ils pourroient être extans & trouvés. Renonçant quant à ce, à toutes graces, indults, lettres impetrées ou à impetrer, au benefice de restitution en entier, & tous autres aides & faveurs de Droit escript & non escript, Canon & Civil, introduits en faveur de l'Eglise, & generalement à tout ce entierement qu'en allant au contraire desdites choses, ou aucunes d'icelles, nous pourroient aider, nuire ou grever mondit Seigneur le Duc, ses Vassaux, Serviteurs & Sujets, les Vassaux du Chapitre, & tous autres à qui la chouse peut ou pourroit toucher, & leurs successeurs aussi; ainsi que par nous est promis cy-dessus, & accordé. En témoing de verité nous avons signé ces Presentes de notre main, & avec le seing de notre bien amé Secretaire Nicolas Molet, y fait appendre le Seêl de notre Chambre Episcopale, l'an 1472. au mois de Décembre.

Traité de ligue entre Nicolas Duc de Calabre & de Lorraine, & Charles Duc de Bourgogne.

Nicolas fils de Roy de Jerusalem, de Secille, d'Arragon, Duc d'Anjou & Duc de Calabre & de Lorraine, & Marquis du Pont. A tous ceulx qui ces presentes Lettres verront, Salut. Comme entre feu nostre tres chier Seigneur & Pere, que Dieu absoille, & nostre tres chier & tres amé Oncle le Duc de Bourgoingne & de Brabant, ayent esté de longtemps bonne & entiere amitie, intelligence & alliance, lesquelles ayent esté d'une part & d'autre fermement & entierement entretenuës jusques au trépas de nostredit feu Seigneur & Pere, au temps duquel nous estions, comme auparavant avions esté devers le Roy, par quoy & nonobstant les discors, guerres & differens lors nouvellement meuz & suscitez par le Roy à l'encontre de nostredit oncle de Bourgoingne, ses pays, Seigneuries & subjetz, icelles amitiez, alliances & intelligences ont esté interruptes; & pour ce que nous & noz pays nous sommes declairez pour la querelle & party du Roy à l'encontre de nostredit oncle, se soient suscitez entre luy & nous question, discors & differens, pour lesquels appaisier, & pour lesdites amitiez, alliances & intelligences reintegrer, & remectre sus par l'entreparler d'aucuns serviteurs de nostredit oncle & de nous, depuis que sommes venus en iceulx nos pays, avons envoyé devers nostredit oncle pour luy faire declairer & signifier bien au long nostre vouloir, desir & affection de reintegrer avecq luy lesdites amitiez, intelligences & alliances, qui despieça ont esté entre nostredit feu Seigneur & Pere & luy, & icelles amplier si auant que faire se peut: à quoy il se soit liberalement accordé & consenty, ainsi & par la maniere qu'il est contenu en ses Lettres Patentes, qu'il nous a sur ce fait baillier & delivrer, desquelles la teneur s'ensuit: Charles par la grace de Dieu Duc de Bourgoingne, de Lothier, de Brabant, de Lembourg & de Luxembourg, Comte de Flandre, d'Artois, de Bourgoingne, Palatin de Haynau, de Hollande, de Zellande & de Namur, Marquis du saint Empire, Seigneur de Frise, de Salins & de Malines, A tous ceulx qui ces presentes Lettres verront, Salut. Comme entre feu, de bonne mémoire, nostre tres chier & tres amé cousin le Duc de Calabre & de Lorraine, que Dieu absoille, & nous, feussent despieça faictes & contractées bonne & entiere amitié, intelligence & alliance, esquelles icelluy feu nostre Cousin & nous ayons continué, & les entretenuës jusques à son trépas, depuis lequel nostre tres chier & tres amé neveu le Duc de Calabre & de Lorraine son fils & successeur, se feust declairé, & fait declairer ses pays & subgez adherens au Roy, en la guerre que deslors il a meué & commencée à l'encontre de nous & de noz pays & Seigneuries; par quoy lesdites amitiez, alliances & intelligences ayent esté & soient par le trépas de nostredit feu Cousin expirées, & par le fait de nostredit nepveu & de sesdits pays interruptes, pendant lequel temps nous ayons prins, contracté & accepté certaines autres alliances, & depuis n'agaires nostredit nepveu nous ait fait remonstrer qu'il 1472.

desiroit de continuer lesdites amitiez, intelligences & alliances qui avoient esté entre nostredit feu Cousin son Pere, & nous, en nous requerant de les vouloir reintegrer & remettre sus, & entant que besoin est, icelles faire & contracter de nouvel avec luy, en nous faisant sur ce bailler ses Lettres Patentes; sçavoir faisons, que nous ayans regart & consideration à la bonne, grande & parfaite amour que avons eüe envers nostredit feu Cousin, & à la proximité de lignaige dont nous & nostredit Nepveu attenons ensemble; de nostre certaine science, pure & franche voulenté, & eu sur ce bon & meur adviz, avons fait, contracté & accordé, & par la teneur de ces Presentes, faisons, contractons & accordons pour nous, noz pays, Seigneuries & subgetz, avec nostredit Nepveu, pour luy, ses pays, Seigneuries & subgez presens & avenir, bonne, seure, entiere & perpetuelle amitié, intelligence & alliance, & en vertu d'icelles luy avons promis & promectons en parole de Prince, par les foy & serment de nostre corps, & sur nostre honneur, luy estre bon, loyal parent, amy & alié, & le servir, aidier & secourir en toutes ses querelles, affaires & entreprinses quelconques, & tant en demandant que en deffendant, de toute notre puissance envers & contre tous ceux qui peuvent vivre & morir, saulf & reservé tres haulx & tres-puissans Princes noz tres chiers Seigneurs & cousins le Roy Fernande de Sicile, le Roy d'Arragon, & aultres noz aliez & confederez, quelz qu'ilz soient, tout ainsi que s'ilz y estoient nommément & expressément dénommez, contre lesquelz, ne aulcuns d'eulx, nous ne serons tenus de faire à nostredit Nepveu lesdits services, aydes & secours; ains ou cas que entre iceulx, ou aulcuns d'eulx, & nostredit Nepveu, se mouvroit guerre, nous nonobstant cestedite alliance, pourrons faire ausdits Roys & aultres nos aliez, & à chacun d'eulx, les services, aydes & secours que tenus & obligez sommes de leur faire, selon le contenus, aliances faictes & contractées entre eulx & nous. Lesquelles amitiez, intelligences & aliances soubz les réservations dessusdites, & tout le contenu en cestes, nous avons promis & promectons à nostredit Nepveu de bonne foy, en parole de Prince, & sur nostre honneur, leur garder, entretenir & accomplir, & par nosdits subgetz faire garder, entretenir & accomplir de point en point, sans faire ne souffrir à nostre povoir aucune chose estre faicte au contraire, à quelque cause, couleur, moyen ou occasion que ce soit, saulfves les reservations dessusdites; & icelles amitiez, intelligences & alliances ferons publier par-tout nosdits pays, afin que nul n'en puist pretendre cause d'ignorance. En témoing de ce nous avons signé les Presentes de nostre main, & y fait apposer nostre seel. Donné en la Cité lez nostre ville d'Arras le xxv. jour de May l'an de grace mil quatre cens soixante & douze. Ainsi signé, Charles; & du Secretaire: Par Monseigneur le Duc, J. Gros; Sçavoir faisons que nous de nostre certaine science, pure & franche voulenté, eu sur ce bon & meur adviz, avons faict, contracté & accordé, & par la teneur de cestes, faisons, contractons & accordons pour nous, nos pays, Seigneuries & subgetz presens & advenir quelconques, avec iceluy nostre oncle le Duc de Bourgoingne, de Brabant, de Lembourg & Luxembourg, Comte de Flandres, &c. pour luy, ses pays, Seigneuries & subgetz, bonne, seure, entiere & perpetuelle amitié, intelligence & alliance; & en vertu d'icelle luy avons promis & promectons en parole de Prince, par les foy & serment de nostre corps, & sur nostre honneur, luy estre bon & loyal parent, amy & alie, de le servir, aydier & secourir en toutes ses querelles, affaires & entreprinses quelconques, tant en demandant que en deffendant, & en quelconques pays ou nations que ce soit ou puist estre, de toute nostre puissance, & de toute la puissance de nosdits pays, Seigneuries & subgetz presens & avenir, lesquelz noz Pays, & les Villes & Places d'iceulx seront ouverts, & promectons les faire ouvrir à luy & à ses gens, fors ou foibles, conjointement ou separément toutes & quantesfois qu'il luy plaira, comme ses propres Pays, Villes & Places, envers & contre tous ceulx qui peuvent vivre & morir, sans nul excepter ou reserver, saulf seulement que contre tres hault & puissant Prince nostre tres redoubté Seigneur & ayeul le Roy de Secile, & ses pays, ou cas que entre luy & sesdits pays en son chief & querelle, & nostredit oncle se meut guerre, question ou different, que Dieu ne veuille; nous ne serons tenus de servir, aydier & secourir iceluy nostre Oncle, ne sesdits pays: mais se ladite guerre, question & different estoit en chief ou à querelle d'autre, à laquelle nostredit Seigneur & ayeul, ou sesdits pays voulsissent adherer contre nostredit Oncle, en quelque maniere, ou à quelque couleur que ce fût, nous serons neanmoins tenus de servir, aydier & secourir nostredit Oncle & sesdits pays, de toute nostre puissance, & de toute la puissance de nosdits pays & subgetz, comme dessus est dit; réservé aussi nostre tres chier & amé cousin le Comte Frederic Palatin du Rhin en son chief & querelle tant seulement, & pourveu qu'il ne face aucune entreprinse sur, ne à l'encontre de nostredit Oncle de Bourgoingne, & non autrement; & lesdites amitiez, intelligences & alliances, & tout le contenu en ces Presentes, nous avons promis & promectons de bonne foy en parole de Prince, par nostre serment & sur nostre honneur, tenir, garder, observer & entretenir de point en point selon leur forme & teneur, sans jamais par nous, ne par aultre, à quelque cause, couleur, moyen ou occasion que ce soit, faire, procurer ne souffrir à nostre povoir estre faict aucune chose au contraire; & icelles alliances, amitiez & intelligences, publier & faire publier par tous nosdits pays, afin que nul n'en puist prétendre cause d'ignorance. En témoing de ce nous avons signé ces Presentes de nostre main, & y fait apposer nostre Seel. Donné en la Cité d'Arras le xxiiij. jour de May l'an mil quatre cens septante-deux. Signé, Nicolas, avec paraphe. Et sur le reply: Par Monseigneur le Duc, signé Ja. Desfales, avec paraphe. *Et scellé d'un grand Sceau en cire rouge, pendant à double queuë de parchemin.*

Lettre de Nicolas Duc de Calabre écritte à Charles Duc de Bourgogne.

MOn bon Oncle, je me recommande à vous, il vous pleust darenierement me faire dire & 1473.
exposer de vostre part par Maistre Guillaume Prothonotaire de Clugny, vostre Conseillier, que si je vouloye bailler mes Lettres de ratification des alliances pieça advisées entre vous & moy, & les faire publier en sa presence, vous feriez le semblable en voz pays & Seigneuries, & touchant le mariage d'entre ma Cousine vostre fille & moy, en feriez tellement que seroye content en me déclarant que ce content seroit tel, que la me donneriez en mariage; & depuis par mon Bailly d'Allemaigne, lequel j'avois envoyé vers vous pour plusieurs choses, & pour avoir encore plus ample déclaration de vous, m'avez mandé & fait dire que quant j'averoye baillé mesdites Lettres de ratification desdites alliances, & les fait publier en mes pays, en presence de vos gens, lesquelz envoyeriez par deça pour

cette cause, que de vostre costé feriez pareillement; & au regard dudit mariage, si je vous demandoye madite Cousine vostre fille, en feriez par façon que je feroye content, & la me donneriez de fait; & pour ce, mon Oncle, que de ma part je desire la consommation dudit mariage, & me confie de tant de vous, en ensuivant ce que me distes darenierement quant je partiz de vous, de beau revoir, & que par les dessusdits m'avez mandé qu'il sortira plain effect, je suis content que quand il vous plaira envoyer de voz gens par deça, ayans vos Lettres de ratification desdites alliances, de les recevoir d'eulx, & d'en bailler les miennes semblables aussi, incontinent les faire publier en leur presence, par ainsi que comme dit est, ledit mariage se perface, ainsi que je l'ay tousjours desiré & desire, & que vous ferez pareillement celles alliances publier en voz pays & Seigneuries, & vous prie que par cest porteur me veullez sur ce faire savoir vostre bon vouloir, ensemble d'autres vos bonnes nouvelles. Mon Oncle, je prie à Dieu qu'il vous doint accomplir vos bons desirs. Escript à Nancy le quatriéme jour de Juin mil quatre cens septante-trois: Vostre bon Nepveu. Signé, Nicolas: la Suscription: A mon bon Oncle le Duc de Bourgogne, &c.

1473. *Procuration de Nicolas Duc de Lorraine, pour traiter le Mariage d'entre luy & Mademoiselle Marie de Bourgogne.*

Seg. n. 746. fol. 25. v. NIcolas fils du Roy de Iherusalem, de Sicile & d'Arragon, &c. Duc de Calabre & de Lorraine, Marchis, Marquis du Pont, Prince de Geronne & Vicomte de Thoars, A tous ceux qui ces Presentes Lettres verront, Salut. Comme pieça, pour le bien, honneur & augmentation de notre Etat, Pays, Terres & Seigneuries, & singulierement pour la vraye, entiere & parfaite amour qu'avons à notre tres chere & tres amée Cousine Mademoiselle Marie de Bourgoigne, ayans desiré de tout notre cœur, comme encore faisons, l'avoir en notre léaule femme & Epouse, & à cette occasion ayans courues plusieurs ambassades entre notre tres cher & trés amé Oncle le Duc de Bourgoigne, & Nous: Parquoy, Nous desirans cette matiere estre terminée & meinée à bonne fin, confians entierement des grand sens, léaulté, prudence & autres loüables vertus, que par experience cognoissons estre ez personnes de nos tres chers & feaux Conseillers & Chambellan, Jean Wisse Seigneur de Gerbevilliers notre Bailly d'Allemagne, & Me. Hugues Deumont nôtre Procureur General; Envoyons presentement iceux pardevers notre tres cher & tres amé Oncle le Duc de Bourgoigne, & leur avons donné, & par ces Presentes donnons plein pouvoir, authorité & mandement especial, pour & en notre nom, & pour nous luy demander & requerir avoir à femme & léaulle Epouse, Madame Demoiselle Marie de Bourgoigne; traicter, appoincter & conclurre avec iceluy notre Oncle, de toutes choses requises & necessaires à ce, tant de dot de Mariage comme aultrement, faire & prester en outre, pour & en notre nom, tous & quelconques Sermens & Promesses, Obligations & submissions, que pour la seureté de cette matiere seront expedientes, & les pareillement requerir, prendre, avoir & recevoir de nosdits Oncle & Cousine, & autrement, en & par-tout touchant ledit Mariage, & pour la seureté d'iceluy, les circonstances & dépendances, faire, passer, conclure & finablement traicter avec nosdits Oncle & Cousine, tout ainsi & pareillement que nous ferions, ou faire pourrions, si à ce personnellement presens estions, jaçoit que le cas requist mandement plus especial, promettant par cesdictes Presentes, en parolle de Prince, par les foy & sermens de notre corps, & soubs notre honneur, tenir & avoir à toujours bon, valable, ferme & estable, aussi parfaire & accomplir de nôtre part, tout ce entierement que par nosdicts Conseillers sera en ce cas & ses circonstances, faict, besongné, promis, passé & conclu, sans y contrevenir à nul journais en maniere que ce soit ou puisse estre; ces Presentes, au regard du pouvoir, durant jusques au douziesme du mois de Juillet prochainement venant tant seulement. En tesmoing de ce, Nous avons à cesdites Presentes, signées de nôtre main, fait appendre nôtre Seel. Données à Nancy le vingtiesme jour de Juin mil quatre cens soixante & treize. *Signé*, Nicolas. *Et sur le reply est escript*, Par Monseigneur le Duc, &c. Les Baillis de Nancy & de Vosges, Gilbert de Grassay, & autres Presents.

NIcolas fils du Roy de Jerusalem, de Sicile, & d'Arragon, Duc de Calabre & de Lorraine, Marchis, Marquis du Pont, Prince de Gueronne & Vicomte de Thoars, A tous ceux qui ces presentes Lettres verront, Salut. Comme presentement envoyons notre tres cher & féal Conseiller, Chambellan & Bailly d'Allemaigne, Jean Wisse Seigneur de Gerbevillier, avec autres, par devers notre tres cher & tres amé Oncle le Duc de Bourgoigne, pour luy demander & requerir, pour & en notre nom, à femme & léalle Espouse, notre tres chere & tres aymee Cousine Mademoiselle de Bourgoigne sa fille, Nous confians singulierement des bonnes, nobles & loüables mœurs & vertus estant en la personne de notredict Bailly, à iceluy avons donné, & par ces Presentes donnons plain pouvoir & authorité, & mandement plus especial de, si besoing est, & il plaise à notredict Oncle & Cousine, fiancer, pour & en notre nom & pour nous, & l'épouser publiquement en face de Sainte Eglise, par parolles de present, & faire en outre en l'ame de nous, tous & quelconques sermens, solemnitez & autres choses requises & necessaires, tout ainsi que nous ferions ou faire pourrions, si present personnellement estions; jaçoit que le cas requist mandement plus especial, promettant par cesdites Presentes, en parole de Prince, par les foy & sermens de notre corps & soubs notre honneur, d'avoir & tenir à toujours bon, valable, ferme & stable, tout ce entierement que par notredict Bailly sera en ce cas besoigné, faict, passé, promis & accordé, tout ainsi & pareillement que si nous l'eussions faict en notre Personne, & nous reservant seulement la consommation dudit Mariage par copulation charnelle. En tesmoing de ce, Nous avons à cesdites Presentes, signées de notre main, faict appendre notre Seêl, que furent faictes & données à Nancy, le dix-neuviesme jour de Juin mil quatre cens soixante-treize. *Signées*, Nicolas. *Et sur le reply est escript*: Par Monseigneur le Duc, &c. Les Baillys de Nancy & de Vosges, & Gillebert de Grassay, & autres presents.

Alliance de René II. Duc de Lorraine avec le Roy Louys XI. contre le Duc de Bourgogne. Vers 1473 ou 1474.

PRemierement, lesdits Conseillers diront au Roy, que mondict Sieur se recommande tres humblement à sa bonne grace, & que en ensuivant ce que puis n'agaires luy a fait exposer par lesdits Charles & Achilles, le plus grand desir que mondit Sieur ait en ce monde aprés son salut, est de le servir & complaire, & de demourer son bon parent, & tres humble serviteur. *Seg. vol. 66. n. 743. pag. 159. sans datte.*

Item, comme sur les ouvertures faictes par lesdicts Charles & Achilles, pour & au nom de mondict Sieur, le Roy eust envoyé pardevers luy le Capitaine de la Charité, & Me Jehan de Paris ses Con-

seillers, pour besoigner avec luy, mondict Sieur de Lorraine en continuant & démonstrant son bon vouloir envers le Roy, a plainement, liberalement, & de bon courage besoigné avec eulx, & faict en leurs mains, pour & au nom du Roy, serment solemnel d'estre bon & loyal à luy, & de le servir, honorer, aider & secourir de sa personne, de ses Serviteurs, Officiers & Subjects, & de toute sa puissance, à l'encontre du Duc de Bourgoigne, & de tous ses autres ennemis, adversaires & desobeissans, & autres quelconques, qui à luy ou son Royaume vouldroient faire guerre, nuisance ou dommage, en renonçant expressément à toutes intelligences & pactions qu'il pourroit avoir faictes avec ledict de Bourgongne; & dés à present mondit Sieur se declaire Allié & Serviteur du Roy, à cause dud. Duché de Lorraine, comme desd déclarations & promesses lesdicts Conseillers en pourront faire relation.

Item, combien que le Roy puisse veoir par Lettres que mondict Sieur luy envoye de sa part, la maniere du serment qu'il lui a faict és mains des dessusdits; néantmoins mondict Sieur a encore voulenté & desir envers le Roy & le bien du Royaume, plus qu'il ne le pouroit dire ny declairer; & ce qu'il en fait, ce est, de presente & franche voulenté, qu'il a de le servir & honorer.

Item, que Madame la Duchesse de Lorraine, Mere de mondict Sieur, a fait ez mains des dessusdicts, pareil serement comme mondict Sieur, en soy declairant dez à present pour le Roy envers & contre tous.

Item, jaçoit ce que lesdicts Conseillers n'ayent volu recevoir mondict Sieur de Lorraine, dés à present pour Allié & Serviteur du Roy, à cause dudict Duchié de Lorraine, & autres Terres non subjectes à la Couronne, disants non avoir puissance de ce faire; néantmoings mondict Sieur, en démontrant par effet son bon courage, leur a dit & juré que dez à present, il se declairoit pour le Roy envers & contre tous, comme sesdictes Lettres le contiennent, en reservant toutesfois la publication de ladicte Declairation, jusques au bon plaisir du Roy.

Item, que de ladicte Declairation, Promesses & Alliances, mondict Sieur envoye au Roy ses Lettres par sesdits Conseillers, & luy supplie que son plaisir soit prendre & accepter pour agreables lesd. Lettres.

Item, pour ce que lesdicts Conseillers n'ont fait pour & ou nom du Roy aucunes promesses à mondict Sieur, lui suplie mondict Sieur, que son plaisir soit de le prendre & recevoir dés-à-present pour son bon Alié, à cause dudict Duchié de Lorraine, & autres Terres non subjectes au Royaume, & pour son tres humble serviteur, à cause des Terres qu'il a soubz le Roy.

Item, plaise aussi au Roy de soustenir, garder, favoriser, aider, secourir & deffendre mondict Sieur envers mondict Sieur de Bourgongne, & autres quelconques qui lui vouldroient faire guerre, nuisance, ou dommages, & luy en passer & bailler ses Lettres Patentes, selon la forme contenuë & déclairée en la Minutte que mondict Sieur luy envoye, afin que au moyen de ce, mondict Sieur soit consolé, & que toûjours ait plus grand vouloir de de le servir envers tous, ce qu'il a intention de faire.

Item, dire au Roy que comme il pourra sçavoir par sesdicts Gens & Conseillers, mondict Sieur liberalement a passé les Lettres qu'il luy envoye en la forme & maniere que lesdicts Conseillers ont voulu dicter & composer, pour quoy supplie qu'il luy plaise ottroyer ses Lettres en la forme qu'il les a faict faire, & croit fermement mondict Sieur que le Roy ne differera point de les passer en ladicte forme, attendu qu'elles sont justes & raisonnables.

Item, quand mondict Sieur aura les Lettres en la forme dessusdicte, il faira déclairer quand il plaira au Roy, le contenu d'icelles à ses nobles & fiedvez, qui sera cause de toujours les induire à plus voulentiers faire le serment au Roy, comme mond. Sieur le promet leur faire faire.

Item, & pour ce que par le passé mondict Sieur a eu aucunement de ses domestiques, Conseillers nobles, & autres ses serviteurs & subjects, qui se sont mêlez & entretenus de conduire, & pourparler les intelligences, & autres traictez & pactions que mondict Sieur puet avoir faict par force avec mondict Sieur de Bourgongne, & qui paravant ou service de feu Monsieur le Duc Nicolas avoient conduit & sollicité aucunes matieres avec mond. Sieur de Bourgoigne, qui pourroient & ont peu estre au déplaisir du Roy, dont il puet estre mal content des dessusd. & les avoir en indignation, ou male grace, combien qu'ilz le faisoient, comme les serviteurs & subjects obeissants à leur Maistre; supplie mondict Sieur au Roy, qu'il luy plaise oster de son courage toute malveillance & indignation qu'il pourroit avoir contre les susdicts nobles fiedvez, serviteurs & autres quelconques, & dés à present les prendre, avoir & tenir en sa bonne grace, & en faire déclaration par écript.

Item, qu'en ce faisant mondict Sieur se fait fort & promet au Roy, que si le dessusd. ou aucuns d'eux faisoient cy-aprés chose contre le Roy, de les punir rigoureusement selon l'exigence du cas, en telle maniere que les autres y prendront exemple, & que le Roy en debvra estre content.

Item, soit dit au Roy, que le Duc d'Osterich, les Suisses & Bernois & plusieurs autres communes & bonnes Villes d'Allemagne, ont envoyé gens devers mondict Sieur le Duc, & luy fait requerir de soy allier avec eux envers & contre tous, excepté le Roy, faisant grandes offres & presentations de le servir à grand nombre de gens d'armes & d'artillerie, lesquelles alliances mondict Sieur a differé faire, jusques à ce qu'il eust sur ce le bon plaisir & advis du Roy, pourquoy luy supplie qu'il luy veuille sur ce faire sçavoir son bon plaisir, lequel il a intention d'accomplir.

Testament de Marie d'Harcourt Comtesse de Vaudémont, veuve de feu Antoine de Lorraine Comte de Vaudémont. Tiré des Archives de Lorraine. 1474.

IN nomine Domini, Amen. Je Marie de Harecourt de Vaudémont & dudit Harecourt, étant bien disposée de mon sens, en usage de raison, connoissant que rien n'est plus certain que la mort, ne plus incertain que l'heure; considerant le tems que Dieu m'a donné vivre en ce monde, fait & ordonne mon testament & derraine volonté, en la meilleure forme & maniere que faire le puis, & ainsi qu'il s'ensuit. 1°. Je recommande mon ame à mon Créateur & Redempteur Jesus, le suppliant qu'il luy plaise la recevoir par sa misericorde, & mérite de sa benoiste Passion; & mon corps délaisse à la terre dont il est parti, pour estre sepulturé en l'Eglise Prieuré Conventuel de Nostre-Dame du Parc de Harcourt, au lieu où sera avisé & deliberé par moy ou mes Executeurs, en laquelle Eglise j'ay fondé mon obit, & aussi en l'Eglise Collégiale de la Saussaye, à estre celebré perpetuellement en icelles Eglises au jour de mon trépas, avec autres Prieres, Services & Oraisons pour moy & mes prédecesseurs Fondateurs d'icelles Eglises, selon les Lettres sur ce faites & passées entre nous, par lesquelles les Religieux & Chanoines desdites Eglises sont & seront tenus & sujets à toujours aprés mondit trépas, faire dire chacun jour perpetuellement par le Prestre Diacre & Soubdiacre qui dés lors en avant diront la

* Imprimé dans Vignier, p. 216.

grande Messe esdites Eglises à genoux *submissâ voce*, & pareillement ceux du chœur de costé & d'autre le Psautier & *De profundis*, avec l'Oraison de *Quæsumus Domine, pro tua pietate miserere animæ famulæ tuæ, &c.* & outre seront lesdits Religieux tenus chacun jour aprés Complies, par celuy d'entre eux qui baillera l'eau-benoiste, en faire asperger sur ma sepulture, en disant *Requiescat in pace*, ainsi qu'il sera écrit en epitaffe devant ma sepulture; & des biens que Dieu m'a donné, je veut premier, mes debtes estre payées, & mes faits amandez, ainsi qu'il sera trouvé appartenir par raison, en protestant à ne faire doresnavant chose déplaisante à mondict Créateur, en la foy & creance duquel je veut vivre & mourir pour le salut de mon ame, prens de mes biens, & en veut estre distribué ainsi qu'il ensuit. Premierement, pour le vestir de mes gens & serviteurs, ensemble de douze peauvres, que veuil estre vestus & porter douze torches au jour de mon trépas, par estimation trois cens livres.

Item, pour un drap de velour à une croix de satin blanc pour mettre sur ma sepulture, six vingt francs. Item, pour les Prestres qui conduiront mon corps, & pour ceux qui celebreront Messe au jour de mondit trépas, deux cents livres. Pour estre donné en aumosnes, deux cens soixante livres. Item, pour le luminaire & les appartenances, deux cens cinquante livres. Item, pour les services & trentes, ainsi qu'il sera advisé par mes Executeurs, trois cens livres. Pour faire ma representation & sepulture en ladite Eglise du Parc, cinq cens livres. Item, je donne à ladite Eglise du Parc, pour employer en chappes & vestements à mes armes, deux cens écus. Item, au Trésor de l'Eglise Collegiale de la Saussaye, pour employer en semblables choses, cent écus. Item, aux Chanoines de l'Eglise Collegiale de Saint Jean de Vaudémont, où feu Monsieur mon marit est en sepulture, pour dire chacun an un anniversaire ou autre service, dont moy & mes Executeurs seront d'accord avec eux, cent écus. Item, aux Sœurs de Sainte Claire d'Amiens, cinquante écus. Item, à l'Eglise Cathedrale de N. Dame d'Evreux, pour me faire un service, trente francs; aux Freres Mineurs & Jacobins dud. lieu d'Evreux, à chacun vingt francs; aux Augustins, Jacobins, Carmes, Cordeliers de Rouen, à chacune Eglise, vingt francs, valant quatre vingt francs. Item, vueil & ordonne estre celebré en l'an de nostre trépas trois annuelles, l'un à lad. Eglise du Parc, l'autre en celle de la Saussaye, & le tiers en celle de Saint Jean d'Ellebeuf, ou en la Paroisse où je decederay, & pour chacun d'eux veux estre payé trente écus d'or. Item, je donne au Trésor & Fabrique de ladite Eglise de Saint Jean d'Ellebeuf, où j'ay longuement résidé, vingt écus. Item, à celle de Saint Estienne dudit lieu, dix écus. Item, à celle de Saint Jean de Harcourt, vingt écus. Item, en reconnoissance des services que m'ont fait mes serviteurs, & à ce qu'ils soient plus obligez prier Dieu pour moy, je leur donne & veuil estre payé ce qui s'ensuit; c'est à sçavoir, à Maistres Jean de Gonay & Carré, mes Chapelains, à chacun vingt écus; à Robert & Jean dit Chevaliers, freres, à chacun cinquante écus; à Guillaume de Franqueville, cinquante écus; à Richard de Remichon, cinquante écus; à Philippe de France, dit Lislebonne, trente écus; à Patris Gray, quarante écus; à Lyonnet & sa femme serviteurs en ladite cuisine, quarante livres; à Raoulin mon Chartier, vingt livres; à Pallamydes, vingt livres; à Huttin le Flament mon Varlet de Chambre, en reconnoissance de ses continuels services, & de long-tems qu'il m'a servi, cent écus; à Guillaume de Reux mon Secretaire & Vicomte d'Ellebeuf, pour aucunement le remunerer de ses continuels services, deux cens écus; à ma filleulle Mariette de Bigart qui m'a servit tout son tems, deux cens écus, à Jehanne de Grantviller, cent écus; à Catherine lor seure, cent écus; à Marion Femme de Chambre de ma fille Yolande, cinquante écus. En outtre veut & ordonne que tous mes Officiers, qui par cydevant ont eu entremise de mes affaires en quelque maniere que ce soit ou puisse estre, en soient & demeurent quittes, & déchargé à toujours, & par ce present mon Testament les en ay quitté & quitte, sans ce que mes heritiers ou ayans-cause leurs en puissent aucune chose demander pour le tems avenir, voulant que cedit Testament leurs vaille quittance & décharge vers tous, pour la connoissance que j'ay des loyaux services qu'ils m'ont fait, & loyaument fait comtes de leursdites entremises. Toutesfois je n'entends pas que mes Receveurs ordinaires ne rendent comte à mes heritiers ou Executeurs, du temps dont ils auront à compter au jour de mon trespas. Item, je veux & ordonne que à mon fils l'Evesque de Theroüenne, soit baillée & delivrée la vaisselle d'argent que j'ay de luy, montant à quatre cens marcs ou environ, marqués à ses Armes. Et outre luy laisse ma Terre d'Ascot de Vitrés & leurs appartenences, pour en joüir entierement aprés mondit trespas, jusqu'à ce qu'il soit rembourse & restitué de la somme de douze mille florins d'or que me presta piéça selon la cedule qu'il a de moy, & que en mes autres Terres & Seigneuries il ait sa part & portion selon les coutumes des pays où elles sont assises. Item, pour le desir que j'ay à l'avancement du mariage de ma fille Yolande de Lorraine que j'ay nourrie, je luy donne & délaisse le nombre de trois cens marcs d'argent de ma vaissel, dont j'ay environ quatre cens marcs, & outre luy donne & délaisse ma Terre de Gouppillieres que j'ay acquise o les deniers que je n'ay payez au Sire le Clerc, qui la peut racheter dedans certain temps, selon les Lettres qu'il en a de moy. Item, en reconnoissance des services & plaisirs que m'a fait mon Neveu & especial amy Monsieur le Patriarche de Jerusalem Evesque de Bayeux, je luy donne de madite vaisselle cent marcs d'argent. Item, je donne à ma fille de Rohan mil écus, & à ma fille Isabelle de Crouy encore à marier, semblable somme de mil écus; & le demeurant de mes biens meubles & heritages demouront à mes heritiers aprés le payement & accomplissement des choses dessusdites. Et afin qu'il n'en soit difficulté aprés mon trépas, que aucune chose n'en puisse estre allienée, ne aussi demandée plus que n'y ait, j'afferme & certifie de vérité, que alors de ce present Testament j'avoye en argent content la somme de quatorze mil écus d'or du coin du Roy, & de vaisselle d'argent en nombre de quatre cens marcs, sans celle de mondit fils de Therouenne, que veut luy estre rendu, comme dit est. Et au regard de mes autres meubles, tapisseries & utensiles, ils sont assez notoires à tous mes gens, par quoy chacun en pourra avoir connoissance, & s'en poura legierement faire l'inventaire. Et pour mettre cedit present mon Testament & derraine voulenté à execution, & les choses dessusdites accomplir, j'ordonne Executeurs d'iceluy mondit Neveu le Patriarche & Evesque de Bayeux, mon fils Henry l'Evesque de Therouenne, & mon fils René le Duc de Lorraine, & chacun d'eux en leur priant & chargeant tres singulierement, qu'ils en veuillent prendre la charge, & le contenu ci-dessus faire payer, enteriner, fournir & accomplir en ce qui s'en deffaudra lors de mon trépas. Et pour les supporter, pour ce qu'ils ne pourroient accomplir

les diligences à ce requises pour leurs grans charges & occupations, je ordonne Roger Gouel mon Bailly de Harcourt, & Guillaume le Roux mon Secretaire dessus nommé, & chacun d'eux, pour avec mesdits Executeurs, ou l'un d'eux, ou par son ordinaire commendement, besongner au fournissement & accomplissement de toutes les choses dessusdites; & lesquels mes Executeurs, ou le premier d'entre eux, present avec mesdits Officiers, je veuille estre saisi de mesdits biens meubles incontinent aprés mon trépas à la fin dessusdite, & à cette fin donne ausdits Gouel & le Roux, pour eux entremettre de ce qui dit est, à chacun cinquante écus à estre payé sur mesdits biens; & par cedit present Testament je révoque tous autres que pourroy avoir fait audevant du jourd'huy, voulant qu'il ait perdurable fermeté. En témoignage de ce je l'ay signé de mon seigne manuel, & à ma requeste a aussi signé du signe de Guillaume de Brumon Notaire publiq & Secretaire de mondit Seigneur le Patriarche, & scellé du Scel de mes armes le douziéme jour de Novembre l'an de grace mil quatre cens soixante & quatorze, present mondit Seigneur le Patriarche, Robert & Jean dit le Chevalier freres, mes Maistres-d'hostel témoins.

Fondation de la Collégiale en la Paroisse de Fenestranges.

1475. AU nom du Pere, du Fils & du S. Esprit, Amen. Nous Beatrix d'Oigeville veuve Dame de Fenestranges, Nicolas Comte de Moersy & de Saverden, & Ferdinand de Neuvembourg, Seigneur de Mernay, tous deux Seigneurs de Fenestranges, reconnoissons & sçavoir faisons publiquement à tous, & reconnoissons par ces presentes Lettres, pour nos héritiers & successeurs, que comme il n'y a en cette vallée de miséres & cette vie temporelle, rien de plus certain que la mort, ni rien de plus incertain que l'heure d'icelle, que l'homme est bien-heureux, qui le considere, & qui dans cette vuë cultive & seme pendant le temps de grace, ce qu'il prétend trouver, & dont il veut joüir éternellement aprés le passage de ce monde, & parce que par la raison & par l'entendement que Dieu nous a donné, nous connoissons que l'on peut faire des œuvres fructueuses, sur lesquelles l'ame peut se consoler en les accomplissant: Nous premiérement à la louange & pour la gloire de Dieu tout-puissant, de la tres benite Vierge Marie & de toute la Cour celeste, notamment des Saints Apôtres S. Pierre, S. Jean l'Evangeliste & S. Jacques le Grand, comme Patrons, & pour le salut des ames des deffunts Seigneurs M. Jean, vivant Seigneur de Fenestranges, notre Beau-pere, Maréchal des Duchez de Bar & de Lorraine d'heureuse memoire, du Sieur notre Mari, & de tous nos autres Ancetres, de notre ame & de celle de tous nos Successeurs, de bonne affection, meure déliberation, bon sens & entendement, & par la permission & agréement du Reverendissime Pere en Dieu Messire George Evêque de Metz notre bening Seigneur, avons dotté & érigé, dottons & érigeons, & fondons irrévocablement pour nous, nos héritiers & successeurs, en vertu des presentes Lettres, à durer & à subsister perpetuellement, une nouvelle Fondation en l'Eglise Paroissiale de la Ville de Fenestranges, de treize personnes qui y seront établies, du nombre desquelles il y en aura neuf qui seront nommez Chanoines, entre lesquels les neuf, l'un sera Doyen, le second Coutre, le troisiéme Chantre, & les autres seront Vicaires, le tout suivant le consentement & la confirmation de notredit bening Seigneur de Metz, pour dés lors être par eux chanté tous les jours à perpetuité les sept heures canoniales, sçavoir, Matines, Prime, Tierce, Sexte, None, Vespres & Complies, & pareillement à heure compétante la Messe, les Vigiles & autres Services divins cy-aprés déclarez & spécifiez, lesquels Doyen, Coutre, Chantre, Chanoines & Vicaires, nous susd. dénommerons, présenterons pour la premiére fois aud. Seigneur Evêque, lesquels il a présentement institué selon les Droits Canons; sçavoir, Michel Rosenlache Curé d'Ingoviller Doyen, Nicolas de Putelanges Curé de Fenestranges Coutre, & Mathias Pierre fils du Prevost de Fenestranges Chantre; Jean Goche Curé de Puldegan, Henry Molgenstern & Jean Dagon Chanoines, & des autres restans qui par nous auront été dénommez, en quelque temps que ce soit, iceux seront présentez ausdits Doyen & Chapitre qui les institueront. Et lorsque le Decanat, Coustrerie & Chantrerie viendront à vacquer, lesd. Chanoines en feront choix d'autres en leur place des plus idoines d'entr'eux, & reservons à nous & à nos héritiers la collation & présentation desd. Prébendes & Vicairies par lesd. Doyen & Chapitre. Et comme chaque mercenaire est bien digne de son salaire; que la culture de la vigne de notre Seigneur Jesus-Christ demande les aliments temporels pour les necessitées & entretien d'iceluy, & afin que les Doyen, Coutre, Chantre, Chanoines & Vicaires susdits puissent de tant mieux suporter le joug du Seigneur, Nous ordonnons & voulons en vertu de notre presente Fondation, que chaque Doyen aura à l'avenir *in corpore* soixante & dix florins du Rhin, le Coutre soixante florins, le Chantre cinquante florins, chaque Chanoine quarante florins, & chaque Vicaires trente florins, & que desdites sommes il soit ordonné & prefigé à chaque personne une presence raisonnable, laquelle sera specifiée dans leurs Statuts, & que tout ce qui en temps à venir pourra être augmenté & melioré à ladite Collegiale, reviendra à l'augmentation desdites Presences, ce qui est, doit & demeurera pour le profit d'icelle, lesquelles presences deservira le Corps selon l'ordre cy-aprés contenu. Et pour les fondation, érection, établissement & dotation des nouvelles Places cy-devant nommées; Nous Beatrix, Veuve, Dame de Fenestrange; Nicolas, Comte de Sarverden; Ferdinand, Seigneur de Merney susdit; avons donné, obligé & affecté, donnons, obligeons & affectons loyallement, bonnement, sincerement & irrévocablement, en la forme & maniere que de tout droit faire se peut & doit; & pour avoir force & vertu par le present instrument, pour nous & tous nos heritiers & successeurs, à donner & à recevoir sur les biens que nous avons acquis, possedons & jouissons; sçavoir, trois cens florins du Rhin bonne monnoye coursable en Lorraine, ausdits Doyen, Coutre, Chantre, Chanoines & Vicaires, & à tous leurs successeurs, que nous assignons en la forme cy-aprés écrite. Sçavoir, que nous leurs donnons par les Presentes nos Lettres de Fondation, les Lettres en Original, nos droits, profits, & tout le revenu des Villages d'Aboncourt, Domnon, Donneley & l'Hoez, sis au Diocese de Metz, avec le bien abandonné de Guersbach, selon le contenu des Lettres, & de la longue possession non racheptables, que nous en avons, sçavoir, de l'usufruit journalier selon la coutume de Lorraine, & deux reseaux de froment mesure de Fenestrange, qui est aucunement grande, estimé & évalué à un florin, & quatre réseaux d'avoine pour un florin; un chapon pour un gros de Lorraine, & une poule pour un demi gros de Lorraine. Ordonnons tres expressément à tous Officiers, qui a present sont, & qui à l'avenir seront, à nosdits heritiers & successeurs, & à leurs Officiers, aprés notre décedé, ausquels ladite succession échéera, que si nous ne l'avions

vions ordonné & delivré à ladite Collegiale, & à leurs Officiers, ils ayent fur le ferment de leurs Charges, & en vertu des présentes Lettres à affifter les perfonnes de ladite Collegiale, & leurs fucceffeurs à toujours, au plutoft que faire fe pourra, à ce qu'ils puiffent avoir & recevoir lefdites Rentes annuelles, à ce que délivrance leur en foit faite dans chacun defdits termes, fans trouble, empêchement, retard ou détours, & fans fraude. Mais s'il y avoit faute ou manquement à la fufdite fomme, iceux Doyen & Chapitre pourront fe pourvoir, & contraindre les debiteurs ou refufans, pardevant les Juftices Ecclefiaftiques ou Seculieres, comme ils le trouveront à propos, & à ce bien fondez. Item, avec les fufdites fommes, nous donnons auffi audit Chapitre & Collegiale, ainfi que du gré, adveu & confentement de notredit bening Seigneur de Metz, a été cy-devant donné & fondé par nos devanciers, les Kyrihens & troifiéme poffeffions des Eglifes & Autels de notre Eglife de Feneftranges, pour pendant les années à venir, en joüir & ufer par les Vicaires avant nommez, comme il eft dit cy-aprés, fauf toutesfois à nous, que durant notre vie, & aprés notre décés, Nicolas, Comte de Sarverden; Ferdinand, Seigneur de Merney, à caufe de leurs époufes nos filles, & leurs hoirs & fucceffeurs, à caufe de leur conjonction de mariage, doivent & peuvent, devront & pourront conferer lefdites prébendes & les Efglifes incorporées, & les Vicariats perpetuels, conformément à notre Ordonnance teftamentaire, & notre Lettre particuliere, nommément les Eglifes de Feneftrange Wolffgantheim, Vintrange, Dommingen, Donneley & Lhoé, les Autels de Noftre-Dame & de Sainte Catherine, érigez dans l'Eglife Paroiffiale de Feneftrange, fondez par nos Oncles, & dotez de leurs biens, lefquelles Eglifes font toutes fcifes dans le Diocéfe de Metz, excepté Wolffganthein en celuy de Strafbourg, ont été à nos tres inftantes prieres, incorporées à perpetuité dans ladite Collegiale de Feneftrange, par nofdits Seigneurs de Metz & de Strafbourg; avec cette diftinction, que les Eglifes fcifes au Diocefe de Metz, venant à vaquer, & à efcheoir à l'un ou l'autre de nous, en quel temps ce feroit, les Doyen & Chapitre devront y prefenter & députer un Vicaire, & obtenir de notredit Seigneur de Metz ou de fes Officiaux, les inftitutions, & d'acquitter annuellement *fubfidia & jura Ecclefiæ*, & de faire de fuite tout ce qui a été d'ufage & accoutumé en cette part jufqu'à prefent; avec encore cette referve de la competance & fuftentation honnefte & fuffifante à l'entretien des Vicaires & Chapellains defdites Eglifes incorporées, qui fera donnée & fournie à chacun lieu, où elle aura été deffervie. Et lorfque nous ne pourrons avoir le nombre de treize perfonnes cy-deffus nommées, Chanoines ou Vicaires, complet de part & d'autre; par cette raifon, il ne nous eft pas bien féant, & ne voulons contraindre qu'à regret, les poffeffeurs defdites Eglifes & Autels de s'en déporter & defifter. Toutesfois nous voulons tous, & notre intention de la Fondation eft, que lors que l'un ou plufieurs defdits Curez ou Chapelains viendront à manquer ou à deceder, l'on ordonnera & inftituera des Doyen, Chanoines & Vicaires, jufqu'à ce que le nombre avant dit foit rempli, le tout conformément aux droits & facultées canoniques & felon que le temps & la neceffité le requereront, afin que la Fondation puiffe fubfifter en état, & être préfervée d'affoibliffement ou de furcharge, & que plutoft elle puiffe s'accroiftre, & qu'à icelle Fondation & Collegiale, efcheront & appartiendront les collations defdites Eglifes & Autels, à l'heure même de la vacance de celles qu'à prefent ils poffedent paifiblement, fans fraude ny danger. Et à cette fin lefdits Doyen, Coutre, Chantre, Chanoines & Vicaires, qui à prefent font dénommez, & qui s'accroîteront cy-aprés, feront & continueront décemment le Service divin au chœur, en la maniere cy-aprés prefcrite. Sçavoir, la premiere Meffe, &c. *La fuite & l'ordre du Service divin, eft efcritte page 21. ligne 19.* Item, notre intention & volonté eft, que durant notre vie & celle de nos heritiers & fucceffeurs, autant de fois que les Prélats, Chanoines & Vicaires, un ou plufieurs viendront à déceder, qu'alors on ne pourra prefenter aucune perfonne en la place d'un Doyen, ou d'un autre Coutre décedé, qu'il ne foit propre & idoine à cette dignité, tant en doctrine, entendement, qu'en bonnes mœurs & conduite, & que chacun de ceux qui feront prefentez, ne foient Preftres, ou capables de l'eftre dans l'année; mefme que toutes les perfonnes du Chapitre, foit Prélats, Chanoines ou Vicaires, ne foient de legitime naiffance, & que préallablement ils n'ayent prêté le ferment en tel cas requis. Nous, nos heritiers & tous nos fucceffeurs Seigneurs de Feneftrange, & qui ladite Ville pofféderont & tiendront, & leurs heritiers & fucceffeurs, feront, comme nous fommes, toujours attenus & obligez par foy & ferment par nous tous prêté, qu'eftant en vertu de Lettres fcellées, compris au Bourg fude dudit Feneftrange, ils feront à toujours attenus & obligez comme nous, de maintenir ladite Collegiale au contenu des Lettres de Fondation fcellées, que nous luy avons donnez, & de les fuivre, garder & effectuer, & accomplir de point en point, &c. *& le refte comme il eft de la forme, &c.* En foy de quoy, nous avons aux Prefentes, chacun de nous fait appendre notre Scel, pour conviction de verité contre nous tous; qui furent donnez le Samedy, l'an aprés la Nativité de notre Sauveur Jefus-Chrift mil quatre cens foixante & quinze. *Au bas eft efcript:*

Et la Reforme Evangelique étant furvenuë fuivant la Confeffion d'Aufbourg, les Rheingraffs ont auffi reformé les Prefentes en l'an 1565. *Signé*, Philippe Schoenater Notaire Imperial, & Greffier de l'Office & Seigneurie de Feneftrange, avec paraphe.

Revocation faite par René Roy de Sicile, Duc de Bar, du Don fait de la Ville & Prévofté de Gondrecourt & Lifon-le-Grand, à Saladin d'Anglure, Sieur d'Eftoges, Chambellant dudit Roy, à Marfeille le 29. Aouft 1475. 1475.

IN nomine Domini noftri Jefu Chrifti, Amen. Anno Incarnationis ejufdem millefimo quadringentefimo feptuagefimo quinto & die vicefima nona menfis Augufti, regnante fereniffimo & illuftriffimo Principe & Domino noftro Domino Renato Dei gratiâ Jerufalem, Aragonum, utriufque Siciliæ, Valenciæ, Majoricarum, Sardiniæ & Corfiæ Rege, Ducatuum Andegaviæ & Barri Duce, Comitatuumque Barchinonis, Provinciæ & Forcalquerii ac Pedemontis Comite feliciter exiftens, Amen. Univerfis & fingulis hoc verum & publicum inftrumentum vifuris, lecturis ac etiam audituris, tam præfentibus, quàm futuris evidenter pateat & fit notum, quòd cùm fuperioribus annis dictus inclytiffimus Dominus nofter Rex dederit, donaverit, cefferit & remiferit de fua certa fcientia & gratia fpeciali, magnifico & nobili Scutifero Saladino de Anglura, Domino de Stogis, Cambellano & Confiliario ejufdem Domini noftri Regis, ad vitam fuam folùm dumtaxat, Villam & Caftrum de Gondrecourt, ac eorum præpofituram, five Gallicè *Prevofté*; item, & Villagium vulganter appellatum *Lifon-le-Grand*, in Ducatu Barri, de Senefcalcia

Sig. vol. 21. n. 147. fol. 27.

de Bormonte, vel de Mota, cum Villagiis, appendiciis & deppendenciis suis, cumque ipsorum Villæ, Castri & Villagiorum fortaliciis, hominibus, Vassalis, eorum homagiis, Vassallorumque redditibus, feudis, retrofeudis, feudatariis, subfeudatariis, gabellis, talhiis, questis, passagiis, pulveragiis, herbagiis, ædificiis, membris, ripagiis, albergis, cambeatis, pedagiis, lesdis in partibus & juribus ipsorum in perpetuum, redditibus, censibus, sevitiis, venationibus, piscationibus, casquis, bustis, bandinis, forescapiis, trescuis, & juribus retinendi, domibus, possessionibus, hortis, vividariis, furis, terris cultis & incultis, montibus, planis, collibus, vallibus, vineis, pratis, silvis, nemoribus, pascuis, molendinis, aquis, aquarum decursibus, fontibus, stagnis, tenementis, territoriis meri & mixti imperii, ac exercitu illorum, & omnimodâ jurisdictione, necnon talhiis, jurisdictionibus, & superjurisdictionibus ordinariis & extraordinariis; etiam regaliis, & aliis juribus ad eundem Dominum nostrum ac suam Curiam pertinentibus & spectantibus, quoquo modo, prout in Litteris sive privilegio supradictæ donationis sic & pleniùs continetur, & ex causis in Litteris ipsis seriosiùs declaratis, sicut ipse idem magnificus Dominus de Stogis ante conspectum ipsius illustrissimi Domini nostri Regis, ac præsentibus & assentientibus testibus, & me Secretario infra scripto, narrativè suo ore proprio explicavit. Hinc siquidem fuit & est, quòd anno, mense & die in principio præsentis publici instrumenti annotatis, in præsentia & eodem conspectu dicti excellentissimi Domini nostri Regis, præsens & personaliter constitutus prænominatus magnificus & nobilis Scutifer Saladinus de Anglura, Dominus de Stogis, gratis, scienter, & sponte, deque ejus certa scientia & spontanea voluntate motuque, suo proprio ac deliberato proposito, non vi, non dolo, non metu, sed ex sua franca, ultronea & spontanea voluntate, per se & suos hæredes & successores quoscumque supradictos, Villam, Castrum, Præposituram, & Villagium de Gondrecourt & Lifou-le Grand, cum Villagiis, appendenciis & deppendenciis, aliisque bonis, rebus, redditibus & juribus universis, ut supra magis specificè narratis ipsi prænominato inclytissimo Domino nostro Regi præsenti, stipulanti pro se & suis hæredibus, & juris aut rei successoribus quibuscunque sollempniter recipienti, ac penes eum & in suis propriis manibus certis ex causis ad hoc moventibus singulariter mentem ejus, cessit remisit, ac penitùs & omninò, liberè & absolutè, sine retentione quacunque tecta & expressa renunciavit, resignavit & desamparavit, tradidirque, & pro traditis haberi voluit per retentionem precarii, & alias, prout meliùs fieri potest, de consuetudine & de jure, voluitque, ac specialiter & expresè consentiit idem Dominus de Stogis, gratis & sponte, ut supra, quòd idem serenissimus Dominus noster Rex amodò qualitercumque eidem placuerit, possit, & liberè valeat de prædictis Villa, Castro, Præpositura, Villagio, ac cæteris bonis & juribus prænarratis, facere & disponere, cedere, donare, remittere, excambiare, permutare, uti, frui & gaudere, alia quoque facere, quæ facere, agere & disponere poterat ante donationem, cessionem & remissionem per dictum Dominum nostrum Regem de Prædictis Villa, Castro, Præpositura, Villagio, & cæteris juribus prædescriptis ipsi Domino de Stogis ut supra factis, donatione, cessione & remissione ipsis à litteris illarum prætextu concessis, necnon & clausulis quantumcumque derogatoriis, appositis in eisdem sub quacumque forma verborum, etiam sub clausula irritante in contrarium, nonobstante quoquo modo; Et ulteriùs promisit omnes & quascumque scripturas, instrumenta & litteras, supradicta, Castrum, Villa & Villagia qualitercumque contingenter existentes apud se ubicumque sint restituere realiter eidem Principi, aut habente aut habituro causam ab eo, ad primam requisitionem, sine contradictione quacumque. Has autem remissionem, cessionem, renunciationem, resignationem & desemparationem præmissas, per dictum magnificum Dominum de Stogis, ut supra, purè, liberè & absolutè factas, ac omnia & singula, in hoc præsenti publico instrumento supra & infra contenta & declarata, idem Dominus de Stogis gratis, scienter & sponte, pro se & suis, ipsi Domino nostro Regi præsenti stipulanti, prout supra, promisit solemniter & convenit attendere, complere, ac inviolabiliter & inconcussè tenere & observare, & contra nusquam facere, dicere vel venire de jure vel de facto in judicio, sive extra, ex quacumque causa, tecta vel expressa, excogitata vel excogitanda, directè vel indirectè, aut etiam per oblitam sub sinenda refectione & restitutione omnium sumptuum, expensarum, dampnorum, disturbiarum, gravaminum, & interesse fieudorum, Pasfieudorum & sustinendorum, litigando vel aliàs quovis modo, culpâ & defectu dicti Domini de Stogis, præmissa omnia per eum promissa non observantis, in solidum vel in parte, prout supra describitur; super quibus omnibus universis & singulis dampnis, sumptibus, expensis, interesse, disturbiis, ut supra, fieudis, pasfieudis & sustinendis stare promissis, idem Dominus de Stogis, solo & simplici verbo dicti excellentissimi Domini nostri Regis, & suorum, ac aliorum quorum interest, intererit vel interesse poterit quomodolibet in futurum, sine juramento, testibus, & aliis probationibus quibuscumque, & ita, ut supra, attendere, complere & observare. Iterùm promisit ipse prænominatus Dominus de Stogis, sub verbo, honore & fide nobilium, & nihilominùs juravit ad sancta Dei Evangelia per ipsum corporaliter manu tacta, sub expressa ypportheca & obligatione omnium & quorumcumque bonorum suorum mobilium & immobilium, præsentium & futurorum, subque omnium juris & facti renunciatione ad hæc necessaria, pariter & cauthela, de quibus omnibus, universis & singulis supra & infra scriptis, dictus serenissimus Dominus noster Rex voluit, petiit & requisivit, jussit & imperavit sibi & suæ curiæ, & præfatus Dominus de Stogis consentiit fieri publicum & publica instrumentum & instrumenta, tot quot videlicet idem Dominus noster habere voluerit, quod & quæ possint & valeant dictari, corrigi, resfici ac emendari, & in eisdem addi, & ab illis detrahi semel & pluries, ac toties quotiens opus fuerit, necessarium & opportunum, consilio & dictamine cujuslibet in jure periti, facti tamen substantiâ in aliquo non mutatâ, sed semper manente essentiâ veritatis. Per me Notarium publicum & Secretarium infra scriptum acta fuerunt hæc omnia Massiliæ extra muros, apud Bastitam scilicet dicti serenissimi Domini nostri, videlicet in camera prope galariam ejusdem Bastitæ, præsentibus ibidem magnificis ac egregiis viris Dominis Johanne Martini utriusque Juris eximio professore, Domino de Podio Lupio Cancellario provinciæ, & Petro Regis dicto Benjamin Vice-Cancellario, ac Reverendo Patre Domino Johanne de Coreis, Sanctæ Sedis Apostolicæ protonotario ac præposito Ecclesiæ Cathedralis dictæ civitatis Massiliæ, Regiisque consiliariis testibus ad præmissa vocatis specialiter & rogatis.

Et me Gaufrido Talmaer, Civitatis Aquensis supradicti serenissimi Domini nostri Regis Secretario ac Notario publico, ejus auctoritate in dictis suis comitatibus Provinciæ & Forcalquerii ubilibet con-

ſtituto, qui in præmiſſis omnibus & ſingulis, dum ſic, ut præmiſſum eſt, agerentur & fierent, unà cum prænominatis teſtibus, præſens fui, eaque omnia & ſingula ſic fieri vidi & audivi, de quibus eiſdem notam ſumpſi legi & publicavi, ex qua hoc præſens publicum inſtrumentum in hanc publicam formam manu alienâ michi fideli extrahi, ſcribi & groſſari feci, aliis negotiis occupatus: & quia facta exinde decenti collatione, ut convenit, inſtrumentum ipſum cum dicta nota in unum concordare inveni, hìc ideò me manu propriâ ſubſcribenti, ſignum meum conſuetum, quo in talibus magis utor, appoſui in fidem & teſtimonium omnium præmiſſorum; pro quorum corroboratione voluit ſupra nominatus inclytiſſimus Dominus noſter Rex hoc idem inſtrumentum ſui Regalis Sigilli appenſione muniri. *Signé*, Talamer. *Et à coſte:* Viſa per me Vincendum Bonifacii judicem Majorem Provinciæ. *Et ſcellé du grand Sceau dudit Sieur Roy, en cire jaune ſur ſimple queue. Et ſur le dos: Revocation faicte par le Roy de Sicile, du don faict de la Ville & Prevoſté de Gondrecourt, à Salhadin d'Anglure.*

Lettre de Jean Archevêques de Treves, pour l'incorporation du Monaſtere de S. Germain à l'Abbaye de Saint Matthias.

1476. JOhannes Dei gratiâ Sanctæ Trevirenſis Eccleſiæ Archiepiſcopus, Sacri Romani Imperii per Galliam & Regnum Arelatenſe Archi-cancellarius, ac Princeps Elector, univerſis & ſingulis Chriſti fidelibus præſentes noſtras Litteras viſuris, ſeu legi audituris, ſalutem in Domino ſempiternam. Cùm etenim noſtræ ſollicitudinis parti, quâ paſtorali fungentes præeminentiâ vocati ſumus, plurimùm incumbat ſubditorum nobis, præſertim Eccleſiaſticorum atque Religioſorum ſaluti providere, noſtræ mentis aciem intentiores dirigimus ad ea quæ in laudem Omnipotentis, augmentationemque divini cultûs potiſſimùm vergere dignoſcuntur. Sanè nuper accepimus dolenti quidem animo, cœnobium ſive monaſterium Sanctimonialium ſub vocabulo Sancti Germani in Civitate noſtra Trevirenſi vetuſto inſtitutam tempore, noviſſimis jam annorum curriculis in ſpiritualibus & temporalibus adeò deſtitutum fore, ut deinceps reſtaurari minimè valeat, eò quòd ex nunc duæ duntaxat inibi perſonæ Religioſæ ſuperſtites ſint, quæ divino inſervire cultui nequeunt, ob tenuitatem, paucitatemque ipſius Monaſterii annuorum redditnum, valorem trium marcarum argenti non excedentium; & niſi congruis provideatur remediis, breviſſimo temporis curſu ſtructuram etiam tam ipſius Eccleſiæ, quam Monaſterii deſolatum iri, atque corrui haud dubie contingeret. Nobis itaque pro parte venerabilis ac Religioſorum in Chriſto devotorum nobis dilectorum Johannis Abbatis & Conventûs Monaſterii Sancti Matthiæ extra muros dictæ Civitatis noſtræ Trevirenſis ſupplicatum extitit humillimè, ut jam dicto Monaſterio præfatum cœnobium Sanctimonialium Sancti Germani, cum omnibus & ſingulis ſuis ædificiis, pertinentiis, rebus, bonis, redditibus, proventibus quibuſcumque, quæ hactenùs ad idem Monaſterium pertinere conſueverunt, unire, annectere, atque incorporare dignaremur. Cupientes ergo ne deinceps præfatus Sancti Germani Religionis locus divino privetur officio, atque pereat deſolatus, de certa noſtra ſcientia, legitimis rationabilibuſque cauſis animum noſtrum inducentibus, petitioni præfatorum Abbatis & Conventûs libenter annuentes, authoritate noſtrâ ordinariâ, quantùm ad nos ſpectat, accedente imprimis liberâ voluntate pariter & aſſenſu prænominatarum Sororum ſuperſtitum, ipſum Monaſterium Sancti Germani prædictum, cum omnibus & ſingulis ſuis attinentiis, ædificiis, bonis, redditibus, proventibus quibuſcumque, Monaſterio Sancti Apoſtoli præfato duximus uniendum, annectendum & incorporandum, unimus, annectimus & incorporamus præſentium traditione litterarum; proviſo tamen ut Abbas & Conventus ejuſdem Monaſterii Sancti Matthiæ pro tempore exiſtentes, ſæpedictam Eccleſiam Sancti Germani, juxta facultatem redditnum ejuſdem, divinis procurent deſerviendam officiis; quod quidem negligi nolumus quoquo modo, conſcientias in hoc Abbatis & Conventualium ſive Capitularium Monaſterii Sancti Matthiæ ſtrictiùs onerantes. Inſuper volumus ut Monialibus prætactis, quæ pro nunc in ipſo Sancti Germani cœnobio exiſtunt, quandiu in humanis fuerint, de neceſſariis victu veſtituque per dictos Abbatem & ſuum Conventum provideatur competenter, ne deſolatæ vitam agere in egeſtate cogantur; reſervantes etiam nobis, ſucceſſoribus noſtris, Eccleſiæque noſtræ Trevirenſi, jura ſubſidiorum, necnon omnia & ſingula alia ad quæ præfatum Monaſterium Sancti Germani ex introducta conſuetudine, ſeu de jure nobis Eccleſiæque noſtræ jam dictæ cenſetur obnoxium. In cujus rei teſtimonium præſentes noſtras Litteras ſecreti noſtri appenſione juſſimus roborari. Datum Palatioli xx. die Martii anno Domini M. CCCC. LXXVI. ſecundum ſtylum ſcribendi per noſtras civitates Diœceſ. Trevir.

Lettres du Roy Louis XI. par leſquelles il donne mainlevée au Roy de Sicile des Villes & Chaſteaux de Bar-le-Duc, Louppy, Kœurs, Gondrecourt, &c. qu'il avoit fait ſaiſir. 1476.

LOuis par la grace de Dieu Roy de France: A tous ceux qui ces preſentes Lettres verront, Salut. Comme pour avenuës cauſes à ce nous mouvans, euſſiens pris & mis en noſtre main les Villes & Chaſteau de Bar-le-Duc, enſemble auſſi pluſieurs Villes, Places & Chaſteaux du Duchié de Bar, comme Louppy, Kœures, Gondrecourt, Morlay, Revigny, & autres Maiſons de noſtre tres cher & tres amé oncle le Roy de Sicile, ſes gens, ſerviteurs, & Officiers, meubles, juſtices, rentes, revenus ordinaires & extraordinaires; & de pluſieurs parties & pieces dudict Duchié, & autres ſeſdictes Terres eſtans en iceluy, fait pluſieurs dons particuliers, donné pluſieurs Offices ordinaires dudit pays, tant de la Juſtice du Domaine que autres, & generalement fait faire, & encore ſe font de par nous tous exploits en ladite Ville de Bar, & autres Places & Terres deſſuſdites appartenans à noſtredit Oncle; fait prendre & conſtituer priſonniers pluſieurs de ſes ſerviteurs & Officiers de Bar, que par long-temps ont eſté détenus en lieu de Saincte-Manehould, pour laquelle cauſe & autres noſtredict Oncle eſt preſentement venu en perſonne par devers nous, & entre autres choſes nous a ſupplié & requis levée du tout, & à plain de notred. main-miſe; revoquer tous dons par nous faits en ſon préjudice, faire delivrer ſeſdits Officiers détenus priſonniers, comme dit eſt, & le tout luy rendre & reſtituer, & à ſeſdites gens, ſerviteurs & Officiers, & chacun d'eulx, pour en joüir ainſi qu'ils faiſoient paravant noſtredite mainmiſe, ſur ce octroyer nos Lettres: Sçavoir faiſons que nous inclinans à ſa requeſte, deſirant toujours pluſtoſt l'augmenter & accroiſtre, que aucune choſe luy oſter du ſien, tant pour conſideration de la proximité du lignage dont il nous attient, que pour les grands & notables ſervices qu'il a fait les temps paſſez à nous & à notre Couronne, & eſt toujours preſt de faire; pour leſd. cauſes, & aultres à ce nous mouvans, avons levé & levons par ceſdites Preſen-

Bib. Seg. vol. 107. n. 751. p. 161.

tes du tout notredite main-mise & apposée sur lesd. Villes & Château de Bar, & autres Places, Châteaux, Maisons, Terres & Seigneuries, appartenances & appendances dudit Duchié de Bar cy-dessus declarees, & autres estans aud. Duchié, appartenans à nostredict Oncle, sesdits gens, serviteurs, Officiers & chacun d'eulx; osté & ostons tous troubles & empeschemens mis en la jouïssance d'iceulx, en quelque maniere que ce soit, tant pour luy que pour sesdits gens, serviteurs & Officiers, tant des Chasteaulx, Villes, heritages, Justice, meubles, rentes & revenus ordinaires & extraordinaires, prérogatives, droits, prééminences, sans aucune chose en excepter, fors seulement les droits tels que y avions paravant ladite main-mise, pour en joüir doresnavant, ainsi que luy, sesdits gens & Officiers faisoient paravant nostredite main-mise, & d'iceulx avons osté & ostons tous empeschemens, mis & apposez en quelque maniere que ce soit; avons révoqué, cassé & adnullé, révoquons, cassons & adnullons tous dons par nous faits desdites choses, & de chacunes d'icelles, à quelconque personne ou cause que ce soit, & aussi des offices par nous données, & mis à pleine délivrance tous lesdits Officiers détenus audit lieu de Sainte-Menehould, voulans & déclarans que toutes les personnes qui avoient don desdites offices, & de notre cher feal cousin, Conseiller & premier Chambellan le Sire de Craon, Lieutenant pour nous és pays de Champagne & de Brie, en soient déboutez, & que ceulx qui les avoient paravant nostredicte main-mise, ou ceulx à qui notredit Oncle leur avoit depuis donné, en jouïssent paisiblement; & generalement notredite main-mise, empêchemens & dons quelconques, par nous faits & mis ou préjudice de notredict Oncle, sesdits gens, Officiers, serviteurs, & chacun d'eulx, en quelque maniere que ce soit ondict pays & Duchié de Bar & autres, leurs biens & Terres dessusdites, à eux appartenans, Terres, Justices, biens, meubles, Lettres, chartres & enseignemens, heritages, droicts, prérogatives & prééminences, & des deniers & receptes de bleds, vins, & autres choses qu'ils ont accoutumez avoir, à prendre oudit pays, avons du tout levez & ostez, levons & ostons par cesdites presentes, au profit de notredit Oncle, sesdits gens, Officiers, serviteurs, & chacun d'eulx, pour en jouïr & user à leur plaisir & voulenté, comme ils faisoient paravant notredite main-mise; en déboutant tous autres, qui par don de nous, ou aultrement, en sont de present détempteurs, & restituant à notredit Oncle lesdites Ville & Chastel de Bar, Louppy, Kœures, Gondrecourt, Morley, Revigny, & autres Places & Maisons estans ondit Duchié de Bar, ses appartenances & dépendances, Terres, Seigneuries dessusdictes, Justice, meubles, Lettres, Chartres & Enseignemens, rentes, revenus, dignitez, droits, prérogatives & prééminences, & la possession, saisine de chacune d'icelles, & pareillement à sesdits gens & Officiers, serviteurs, & à chacun d'eulx, pour du tout en jouïr entierement, tout ainsi, & par la forme & maniere qu'ils faisoient, ou faire pouvoient paravant notredite mainmise, sans aulcune chose en excepter, fors seulement les droits tels que y avions paravant icelle main-mise. Et pour ce que notredict Oncle, ou sesdits gens, serviteurs & Officiers, pourroient avoir à faire de cesdictes Presentes, en plusieurs & divers lieux, voulons que au vidimus d'icelles fait sous Scêl Royal, pleine foy soit adjoustée comme à ce present Original; lesquelles afin que nul n'en puisse prétendre cause d'ignorance, voulons estre criées & publiées ez lieux accoustumez à faire criz publicques en ladite ville de Bar, & autres lieux où il appartiendra: Car ainsi nous plaist il estre fait; pourveu toutesfois que notredict Oncle, ne sesdits gens & Officiers quelconques, n'auront & ne prendront pour cette Presente, qui finira au dernier jour de Septembre prochainement venant, aucune chose des deniers, tant ordinaires que extraordinaires desdits Duchié, Pays & Terres dessusdites, parce que en avons fait estat & assignation pour toute ladite année. En témoing de ce nous avons fait mettre notre Scêl à cesdites Presentes. Donné à Lyon sur le Rosne ce neuviéme jour de Juin l'an de grace mil quatre cens soixante & seize, & de notre regne le quinziéme. Et sur le reply: Par le Roy, Maître Raoul *, & autres presens. Signé, M. Pierr. *Pichon.
Et Scellé du grand Sceau de cire jaune pendant en double queuë de parchemin.

Capitulation & appointemens de la réduction de Nancy, faites entre les Habitans, & la garnison, & le Duc René.

MOnsieur le Gouverneur, Lieutenant de Monseigneur le Duc de Bourgogne, les Chevaliers, Capitaines, Gentilshommes, Nobles du Pays & d'ailleurs, aussi tous étrangers, gens de guerre, tant à pied comme à cheval, de quelque nation qu'ils soient, gens d'Eglise, Bourgeois, Habitans & Manans de la ville de Nancy, où presentement y a siege de par Monseigneur le Duc René, luy requerant les choses qui s'ensuivent. 1476.

Et premier.

Que mondit Sieur le Gouverneur & tous ces dessus nommez qui ne voudront demeurer sous & en l'obéissance dudit Sieur Duc René, s'en puissent partir de ladite Ville dedans Mardy, heure de diner prochain, avec leurs chevaux, harnois, bagues & biens quelconques, sainement & surement, pour aller que bon leur semblera, sans ce que à leurs personnes, chevaux, harnois, bagues & biens soit fait ou donné aucun destourbier ne empeschement, dont de ce faire se feront donner Lettres de saufconduit par mondit sieur le Duc René.

Item, au regard des gens d'Eglise, Nobles desdits pays de Lorraine & Comté de Vaudémont, Bourgeois, Manans & Habitans de ladite Ville de Nancy, & autres presentement assiegés, qu'ils & chacun d'eux puissent demeurer en lad. ville, pays de Lorraine & Comté de Vaudémont, sainement & surement retourner à leurs biens, empêchez à l'occasion des guerres presentes, & aussi avoir jouissance de tous & quelconques leurs possessions, titres & revenus, biens meubles & immeubles esd. pays de Lorraine, Comté de Vaudémont, Evêché de Metz, & ailleurs, de liberté, privileges & franchises, que avant la conqueste desdits Pays par mond. Sieur de Bourgogne, ils & chacun d'eux pouvoient & devoient avoir de droit & coustumes desd. Pays jurez par mondit Seigneur René.

Et ou cas que iceulx gens d'Eglise, Nobles, Bourgeois, Manans & Habitans, & autres de quelque qualité qu'ils soient, tant ceux qui sont dedans lad. Ville, que dehors, ayans bien en icelle Ville, voudroient prendre leur maison & demeure autre part, és Villes desd. pays de Lorraine & Comté de Vaudémont, ou hors d'iceux pays, en autres Seigneurie, que faire le peussent, sans difficulté, & emmener le tout avec eux, ou parties de leurs biens, ainsi que leur semblera bon, & que pour ce faire ait espace & terme d'un mois aprés la reddition de lad. Ville, pour vuider leurs biens; & que du surplus d'iceux biens meubles & immeubles délaissez

esdits Pays, quelque part qu'ils soient résidens, ils puissent jouir, faire & en disposer à leur volonté, ainsi qu'ils feroient s'ils estoient demeurans esdits Pays, & comme les us & coustumes d'iceux pays le portent sans quelquonques contredits ne empêchemens dudit Sieur Duc René, ses gens, alliez & serviteurs, ny autres quelquonques, en faisant toutesfois envers luy les devoirs de fidelité & obéissance que pour ce seront tenus avec les devoirs pertinens.

Item, & pour ce que pendant ce siege feu Philippe de Lenoncourt l'aisné, & Henry de Haraucourt, fils de feu Messire Gerard de Haraucourt, sont allez de vie à trépas, leurs femmes, enfans & heritiers ayent semblablement jouissance & retournement à leurs meubles & immeubles quelquonques, délaissez par les dessusd. deffunts, en l'état qu'ils sont.

Item, pareillement que les Manans & Habitans de la ville de Chaligny & du ban, tant ceux qui ont esté enclos en lad. ville de Nancy, que ceux qui se sont absentez par le Pays, puissent retourner en lad. Ville & ban à leurs maisons, heritages, biens quelquonques esdits Pays, surement & sainement, comme ils estoient auparavant lesd. guerres & conqueste d'iceux Pays.

Item, que tous estrangers estant malades de maladies ou blessures en lad. Ville, puissent demeurer seurement & sainement, ensemble leurs biens, & séjourner en icelle pour leur santé & guerison jusques à icelle, & aprés qu'ils seront en estat de ce faire, s'en puissent aller seurement, comme dit est.

Item, que tous Nobles, & autres gens absents, ayans leurs maisons, places & biens esdits Pays, y puissent retourner dedans quinze jours, & en faisant leur devoir envers mondit Seigneur le Duc René, jouissent de leursdites maisons, places & biens quelquonques, comme les autres presents.

Item, que tous chevaux, harnois & biens meubles donnez par mondit Sieur de Bourgogne, & Monsieur le Gouverneur son Lieutenant, & aussi gagnez en fait de guerre par les gens d'armes estansen garnison en ladite Ville, soient & demeurent àceux à qui ils ont esté donnez, & qui les ont gagnez en la guerre, comme dit est, sans contredit ne empêchement.

Item, que Messire Jean Militon se puisse faire payer de la rançon d'un prisonnier qu'il a acheté aux gens de guerre, étant en lad. Ville ja pieça prins, & par le consentement même dudit prisonnier, qui l'en a requis tres instamment.

Moyennant lesquelles choses dessusdites, & que mond. Seigneur le Duc René recepvra en sa grace lesd. gens d'Eglise, Nobles, Bourgeois, Manans & Habitans de lad. Ville de Nancy, mondit Sieur le Gouverneur sera content de délivrer icelle és mains de mond. Seigneur le Duc René, & eux en aller par la forme & maniere dessusd.

NOus René Duc de Lorraine & Marchis, Comte de Vaudémont & de Harecourt, & vû par nous & les gens de nostre Conseil le contenu és articles presens, voulant & desirant recouvrer nostre heritage, afin d'éviter l'effusion du sang Chretien, avons iceux articles, ensemble tout le contenu, tout ainsi qu'ils sont cy-devant escrits, prins pour agreables, & avons juré, promis & accordé, jurons, promettons & accordons en parole de Prince, les avoir, tenir & entretenir fermes & stables, sans y contrevenir en maniere que ce soit ou puisse estre; réservé, qu'au regard des biens meubles prins en lad. Ville, qui soient encore en estre, & ne soient vendus, iceux seront restituez & délivrez à qui y sont, ainsi que l'artillerie tout avec ce qui appartient, qui est dedans icelle Ville, ensemble nostre thresor, & autres leurs appartenans, à ceux qui ont tenu & tiennent nostre party, y demeureront sans aucune lesion ou dommaige. En témoing de ce nous avons ces presentes signées de nostre main.

Déclaration du Roy Louis XI. que la ligue du Duc de Lorraine avec le Roy de France, ne deroge en rien à la confederation du Duc avec les Princes de la haute Allemagne.

LUdovicus Dei gratiâ Francorum Rex, universis præsentes Litteras inspecturis, Salutem. Cùm novissimè inter nos & charissimum dilectissimumque Consanguineum nostrum Ducem Lotharingiæ, certi fuerint articuli conclusi, quibus inter cætera ipse Consanguineus noster sui sinceritatem animi erga nos ostendens, auxilium, favorem & servitium nobis quantùm poterit obtulit adhibere: Quia tamen jam ex multis temporibus de nostris voluntate & assensu, confœderatio & amicitia inter ipsum Consanguineum nostrum & charissimos ac specialissimos amicos nostros confœderatos veteris & magnæ Ligæ altæ Allemaniæ inita & contracta est, cui amicitiæ & confœderationi in nullo unquam derogare vellet, quin imò eam inviolabiliter observare, ipse Consanguineus noster nobis obnixè supplicavit, quatenùs hoc etiam nostris vellemus Litteris declarare. 1478.

Notum igitur facimus, quòd nos ipsius Consanguinei nostri innatum erga nos amorem recolentes, nostroque revolventes animo veram amicitiam quæ hactenùs inter nos & prædictos confœderatos magnæ Ligæ Allemaniæ semper fuit, ac in perpetuum esse volumus, his nostris præsentibus Litteris expressè declaravimus & declaramus, nostræ intentionis nunquam fuisse aut esse, quòd auxilium, favor, aut servitia quæ à prædicto Consanguineo nostro nobis exhibebuntur aut fient, sint in aliquo contra prædictos Confœderatos magnæ & veteris Ligæ altæ Allemaniæ, nec quòd ex tractatibus inter nos & prædictum Consanguineum nostrum initis, aliquid fit quod prædictis Confœderationibus, quas cum ipsis de Liga antehac habuit, possit aut valeat aliquatenùs derogare: nam nos etiam ex nostra parte nihil facere aut attemptare vellemus in ipsorum veteris Ligæ altæ Allemaniæ præjudicium, quin imò eis tanquam specialissimis amicis nostris, benevolentiam, amorem & favorem semper impendere decrevimus. In quorum omnium testimonium præsentes Litteras manu nostrâ signavimus, & sigilli nostri appensione communivimus. Datum in Civitate nostra Attrebatensi, decimâ-sextâ die mensis Junii, anno Domini millesimo quadringentesimo septuagesimo-octavo, & Regni nostri decimo-septimo. *Signé* Louis. *Et sur le reply*, Per Regem, *Je signé*, *& scellé.*

Accord entre Maximilien Archiduc d'Autriche, & Marie sa femme, d'une part; & René Duc de Lorraine, & autres Princes de la grande Alliance de la Haute Allemagne, d'autre.

NOus Maximilian, & Marie sa femme, par la grace de Dieu Archiduc & Archiduchesse d'Autriche, de Bourgogne & de Brabant, Comte & Comtesse de Flandre & de Tirol, recongnoissons & confessons publiquement par cestes, comme il soit que soyons tombez d'accord avec nostre cher & bien amé cousin René Duc de Lorraine, & autres Princes, Seigneurs, Villes, Pays de la grande Alliance de la Haute Allemagne, selon qu'il appert par les Lettres & Traité de paix, & que par ung article y contenu, est fait mention de la restitution & réparation qui doit estre faicte à ung chacun, est-il que led. article ne doit estre préjudiciable audit 1478.

Sieur Duc de Lorraine au regard de ses Duchez de Lorraine & Comté de Vaudemont, que luy doivent & à ses hoirs perpetuellement demeurer, comme aussi tout ce que luy & les siens en son nom ont gaigné esdits pays, & sur le Duc de Bar, sans empêchement de nous, de nos hoirs, ny de tous autres en nostre nom; que si d'autres n'estans habitués desdits Pays, & résidans hors lesdits Duchez & Pays, y avoient chasteaux, rentes, censes ou heritages, desquels ils seroient esté en possession avant le commencement de la guerre, iceux seront admis à la jouïssance d'iceux, comme ils sont presentement, à charge de faire recongnoissance des Fiefs & autres choses esd. Pays.

Et que le Sieur de Fontenoy recongnoisse le Fief dud. Fontenoy du susd. Duc de Lorraine, à la reprinse & recongnoissance duquel il sera au plustost par led. Sieur admis & receu, en estant de ce requis.

Nous lesdicts Archiduc & Archiduchesse Maximilian & Marie sa femme, voulons aussi au plustost, & sans aucun retardement, faire restitution & réparation audict Duc de Lorraine de ses Pays, Chasteaux, Seigneuries, censes, rentes & revenus qu'il avoit cy-devant en erriere nos Duché & Paysbas, comme aussi qui par droit de succession luy seroient advenus & escheuez à cause de sa Grandmere de Harecourt, & signamment & autre selon que le tout peut être en estre pour le present, que luy demeureront pour luy & les siens, bien qu'il sera tenu par ses députez ou Procureur, de reprendre de nous en Fiefs ce que dépendra de nostre Fief, à quoy l'admettrons au plustost, en estant requis; pour en pouvoir jouïr & user sans empêchement de nous, nos hoirs & successeurs, ny de tous autres en nostre nom. Aussi demeureront audict Duc de Lorraine les quatre Chasteaux qu'il a gaigné dans la Duché, sçavoir, Marville pour une moitie, avec ses appartenances qui deppendent du Duché de Luxembourg; d'Auvilliers, Chavancey & Verton, avec tous leurs proffits, rentes, censes, revenus, gens, meix & heritages, avec ce qui en dépend, comme le tout est nommé, ou pourroit estre nommé, sans rien réserver; & ce avec réserve & condition, que nous, nos hoirs & successeurs avons le pouvoir de rachepter & retirer à nous dudict Duc de Lorraine lesdicts quatre Chasteaux avec leurs appartenances, aprés l'expiration de cinq ans prochains, & quand nous voudrons, moyennant vingt mils florins de Rhin, le tout sans aucune déduction ny rabat des levées & revenus qui luy demeureront, & aux siens, de mode que luy ny autres pour luy ne nous pourront aucunement empêcher à faire ledit rencerage, & de satisfaire à tout ce que dessus, sans aucun contredit ny empêchement, moyennant que lesdicts vingt mils florins leur seront livrez en leur domicile & lieu de seureté, sans aucuns leurs frais ny risque.

Et nous lesdicts Archiduc & Archiduchesse Maximilian & Marie sa femme & compagne, pour nous, nos hoirs & successeurs, avons promis & juré par nos foi & honneur, d'inviolablement observer & accomplir, en vertu des Presentes, les points & articles susdicts, & de loyallement & fidelement satisfaire à iceux, sans permettre y estre fait aucune chose au contraire.

Et de toutes les choses dessusdites, & que icelles soient arrestées, & ainsi satisfait soubs les promesses contenuës au Traité de paix & alliance sur ce fait & passé, nous lesdicts Archiduc & Archiduchesse Maximilian & Marie sa femme, avons en signe de vérité, apposé nos Scels à ces presentes Lettres, pour nous, nos hoirs & successeurs, lesquels pour ce avons avec nous obligez. Donne le jour de Saint Paul, comme l'on compte, aprés la Nativité de nostre Seigneur Jesus-Christ mil quatre cens septante-huict ans.

Jugement du Duc René II. pour fait de Gage de Bataille.

René par la grace de Dieu, Duc de Lorraine, de Bar & de Calabre, Marquis du Pont, Comte de Vaudémont & d'Harcourt : A tous ceux qui ces presentes Lettres verront, Salut. Comme Plaid & procés, en cas de deshonneur & de Gage de Bataille, eut été deduit & demené pardevant nous en nôtre Grand Conseil, comme Juge competent en cette Partie : Entre Baptiste de Roquelor, Homme d'Armes d'Ordonnances, Appellant & Requerant, à l'encontre de Jeannon de Bidots, nôtre Pannetier, homme sujet & Feodal, Défendeur; par soumissions faites par icelles Parties, & d'une chacune d'elles, nous requerant & suppliant prendre & accepter la charge & jugement de leursdits differends; en eux soumettant & obligeant avoir & le tenir à tousjoursmais ferme & stable, sans aller au contraire, ce que par nous & nostredit Conseil en seroit dit, sententié & déterminé; icelles Parties comparans pardevant nous en nôtredite ville de Nancy le 17. jour de Juillet l'an 1482, sur ce que de la partie dudit Roquelor, comme Appellant, fut fait demande audit Jeannon, d'être réparti de sa part & portion de tout ce qu'il avoit gagné à la journée que nous eûmes dernierement devant notre Ville de Nancy, à l'encontre de feu notre Cousin le Duc Charles de Bourgogne, lors notre ennemi; pour ce que audit jour ils étoient à butin jusques au fer, d'une égalité, par foy & serment qu'ils avoient ensemble; disant iceluy Roquelor, que si ledit Jeannon le vouloit connoître, il connoîtroit vérité; & que s'il le vouloit nier, offroit de luy prouver comme Gentilhomme, par sa personne contre la sienne, en luy faisant connoître par sa bouche, le tuer on champ, ou le mettant hors des lices, en prenant Dieu, Notre-Dame, & Monseigneur Saint George à son aide: concluant, que veu qu'il ne le pouvoit autrement prouver, devoit bien être à ce reçu, en offrant & presentant de quitter son gage pour ce faire, si notre grace luy vouloit permettre, en prenant droit que ainsi se devroit bien faire. Et de la part dudit Jeannon fut répondu, qu'il nioit audit Roquelor sadite demande, ainsi & par la maniere qu'il l'avoit faite, & pour ce mêmement en ce qu'il le requeroit de foy & de promesse, & prétendoit de jurer du contraire d'icelle demande; disant suffisamment répondre selon le cas, qui ne touche que chose civile & mobiliaire, ainsi qu'il luy semble, à quoy n'y échet gage, & que à ce devoit bien être reçu comme Défendeur; & que ledit Roquelor devoit bien autrement prouver icelle sa demande, en prenant pareillement droit, que ainsi faire se devoit: & toutefois s'il étoit trouvé par droit & jugement que ainsi se dût faire, comme requiert ledit Roquelor, offroit iceluy Jeannon soutenir sadite défense contre sa demande, de sa personne contre la sienne, en luy faisant connoître le contraire, le tuer ou mettre hors du champ; prenant Dieu, Nôtre-Dame, & Monseigneur Saint George pour son aide en ses bons droits : Pour lesquels droits vuider, & sur iceux nous conseiller, dire & juger ce que par bon conseil en trouverions, assignâmes journée ausdites Parties au quinziéme jour d'Aoust ensuivant; auquel jour lesdites Parties derechef comparantes en leurs personnes pardevant nous en notre ville de Vezelise, pour ce que à icelluy jour n'avions encore eu ne reçu les avis & opinions de plusieurs Sei-

1482.

gneurs, Chevaliers, Capitaines, & autres notables gens, devers lesquels avions envoyé consulter lesd. droits & procés, continuâmes & mîmes avant icelle journée jusques au dixiéme jour du mois de Septembre aprés ensuivant, & à iceluy jour assignâmes journée ausdites Parties, en l'état que ladite Cause étoit : auquel jour à eux assigné, qui fut, comme dit est, ledit dixiéme jour de Septembre, nous étant en notre ville de Nancy, derechef comparans pardevant nous icelles Parties en leurs personnes, & nous requerans leur faire droit, & rendre Jugement sur lesdits droits par eux couchez ; ausquelles Parties, pour ce que desirions la pacification d'icelles, fimes remontrer par plusieurs & réiteratives fois, qu'elles se voulsissent appointer & accorder ; & à ce faire commîmes certain nombre de nos Conseillers, par lesquels furent faites plusieurs ouvertures & remontrances, tendantes induire icelles Parties à pacification, ce à quoy ne voulurent condescendre, ainçois continuerent, & nous demanderent justice leur être faite sur leurdit Plaidoyé, & droit par eux couché : Par quoy nous voulant faire à chacun justice, en ensuivant les avis & opinions de plusieurs Comtes, Seigneurs, Chevaliers, Capitaines, gens de guerre & autres, tant des parties & pays de France, que d'Allemagne, dans lesquels nous avons envoyé le procés desdites Parties ; par l'avis aussi de plusieurs nos Conseillers vassaux, étant pour lors en notre Conseil, & à ladite journée en bien grand nombre, dîmes & déclarâmes, que veu que en la demande que faisoit ledit Roquelor audit Jeannon, en laquelle il le requeroit de foy & promesse, que c'étoit fait de guerre, & qu'il ne le pouvoit prouver par témoins ne écritures, fors seulement par sa personne contre celle dudit Jeannon ; & que tout ce consideré audit cas & demande, il écheoit & avoit gage de bataille : aprés laquelle notre Sentence ainsi proferée, ledit Roquelor tenant en sa main un gand, aprés ce qu'il eut réiteré sadite demande, jetta iceluy gand pour gage ; disant audit Jeannon qu'il vouloit soutenir sadite demande, ainsi qu'il l'avoit posée, & la foy & promesse qu'ils avoient euë ensemble d'être à butin au jour de ladite journée de Nancy, jusques au fer, d'une égalité ; & de ce l'en vouloit combattre, en le luy faisant confesser, le tuer, ou le mettre hors du champ. Lequel gand ainsi jetté, iceluy Jeannon aprés ce qu'il eut demandé congé & licence, se couvrit d'un sien bonnet, disant audit Roquelor, que faussement & comme lâche Gentilhomme, luy faisoit icelle demande, ainsi qu'elle étoit posée, en laquelle il le requetoit de foy & de promesse ; & que en soy défendant, le vouloit combattre : prenant Dieu, Notre-Dame, & Monseigneur Saint George, avecque son bon droit, à son aide. Lesquels gages fimes prendre & lever par un de nos Huissiers d'Armes, & iceux mettre en garde & dépôt en nos coffres ; & ce fait, pour accomplir ce que par lesdites Parties avoit été dit, & satisfaire au gage par eux jetté, nous fut presenté & baillé pour seureté, de la part dudit Roquelor, notre tres cher & feal Thirion de Lenoncourt le jeune, Sieur de Harouel, lequel se constitua pleige & seureté, & promit en nos mains nous rendre & amener iceluy Roquelor vif ou mort, à la journée qui luy seroit assignée pour combattre, & satisfaire audit gage jetté ; & s'il étoit vaincu, pour rendre & restituer à la Partie adverse les dépens, dommages & interests par luy soutenus, ainsi que par nous seroit avisé & taxé : Et de la part dudit Jeannon, nous fut aussi baillé & presenté pour seureté Messire Henry de Ligniville Chevalier, lequel semblablement demeura & se constitua pleige pour iceluy Jeannon, de le rendre à ladite journée à eux assigne, vif ou mort, & satisfaire au surplus, ainsi que par nous seroit avisé : Aprés lesquelles seuretez ainsi faites & baillées, iceux Roquelor & Jeannon, & chacun d'eux, nous promirent par la foy & serment de leurs corps, donnée en notre main, de comparoir à la journée, lices & places, que leur assignâmes pour combattre ; lequel jour leur donnâmes & assignâmes en presence de notredit Conseil, au vingt-deuxiéme jour du mois d'Octobre aprés ensuivant, audit an, qui seroit jour de Mardy, en notredite ville de Nancy ; lequel jour, lieu & place icelles Parties eurent pour agréable, & l'accepterent ; & en cette même heure & lieu, iceluy Roquelor presenta audit Jeannon, qu'il élût & nommât, comme il entendoit & vouloit iceluy combat être fait, & à queuls armes ; lequel Jeannon déclara, qu'il entendoit combattre à cheval & en harnois de guerre ; à palastron, lances, épées, dagues & masses pareilles, & de même mesure & longueur, dont ledit Roquelor fut content, & à tant se partirent icelles Parties de notre presence. Pendant lequel jour de combat à venir, fimes, & ordonnâmes faire en notre ville de Nancy, au lieu dit le Château, un champ à doubles lices, fermé de deux portes ; & aux quatre bouts d'iceluy champ, tournelles ou petits chauffaux, pour être les Rois d'Armes ou Heraults assistans audit champ ; & tout à l'entour desdites lices étoit revêtu & plein de chauffaux, ainsi qu'il est accoutumé faire en tel cas : Et advenant ledit vingt-deuxiéme jour d'Octobre, qui étoit le jour assigné ausdites Parties pour faire ledit combat, environ dix heures devant midy ; nous accompagnez de plusieurs Comtes, Seigneurs, Chevaliers, Escuyers, & autres notables Personnes, comparûmes sur ladite place ou chaffaux por nous ordonné ; & par notre Maréchal ou son Lieutenant, fut fait & ordonné iceluy champ, & le circuiment desd. lices fourni & environné de Gentilshommes, Chevaliers, Escuyers, & autres Gens de Guerre armez & embâtonnez, comme il appartenoit à garder led. champ ; & on dedans d'iceluy furent mis quatre notables Chevaliers ; à sçavoir, nos tres chers & feaux Messires Didier de Landre, Joffroy de Bassompierre, Philippe de Ragecour, & Jehan de Bande, armez de toutes piéces, & la tête couverte par estoutez, qui firent le serment en tel cas accoutumé ; & ce fait, par Lorraine notre Heraut, furent faites les proclamations à ce statuées & ordonnées : Et environ les douze heures, & heure de midy dudit jour, ledit Jeannon de Bidotz monté sur un cheval bardé, & armé de toutes armes, tenant une lance en son poing, & ayant l'épée & la dague ceints, & la masse à l'arçon de la selle, s'en vint presenter à l'entrée des portes dudit Champ, de cousté senestre, disant y avoir jour à l'encontre de Baptiste de Roquelor, pour combattre & défendre son honneur, à la charge & demande qu'il luy avoit faite pardevant nous, soy presentant de sa part y satisfaire ; & luy étant à ladite porte, par notre ordonnance & commandement, fut envoyé à icelle Messire Hardouin de la Faille, Chevalier, Lieutenant, & par nous commis au lieu de notre Maréchal, accompagné de deux Chevaliers ; à sçavoir, Messire Thomas de Paffenhoffen, Bailly de Vaudémont, Simon des Armoises, Bailly de Saint-Michel, Lorraine notre Heraut, Guillaume Duret notre Secretaire ; lequel Messire Hardouin demanda aud. Jeannon ce qu'il queroit & demandoit ? à quoy iceluy Jeannon, par un sien Procureur & avoué, fit réponse ; disant qu'il se venoit presenter pardevant nous comme son

Juge competant, pour satisfaire au jour, lieu, & heure par nous à luy assignée à l'encontre de Baptiste de Roquelor, pour soy combattre comme défendant, sur la charge & demande que luy en avoit été faite par ledit Roquelor pardevant nous; requerant que la porte dudit Champ luy fût ouverte, & qu'il fût reparty de sa portion dudit Champ, du vent, du Souleil, & de tout ce qui luy étoit convenable & nécessaire pour faire sondit combat; en protestant qu'il peut iceluy faire à cheval ou à pied, ainsi que mieux luy semblera: Et si ledit Roquelor son adversaire ne comparoissoit, ou n'étoit venu au jour & heure que faire devoit, qu'il fût déchu, & convaincu, & ne fût de là en avant reçu, veu qu'il étoit Appellant & Demandeur: Et s'il comparoissoit, & portoit d'autres armes audit Champ qu'il ne dût porter, & qu'elles avoient été devisées, qu'elles luy fussent ôtées, & en lieu d'icelles n'en pût autres porter ny avoir: Pareillement protestoit que si ledit Roquelor son ennemi avoit armes forgées par mauvais arts, charmes ou invocations, de même qu'elles luy fussent ôtées, & qu'il fût puni comme faux & mauvais ennemi de Dieu, avec autres protestations par luy faites en tels cas accoutumez. Outre plus, requeroit iceluy Jeannon, que congié & licence luy fût par nous donnée de porter foin & avoine audit Champ pour son cheval, si besoin luy faisoit, & que avecque luy en iceluy Champ fussent, c'est à sçavoir, notre cousin Jean Comte de Saulme, le Sieur de Citain, Messire Achilles de Beauvau, le grand Bertrand, & Messire Henry de Ligniville sa seureté, avec son grand Avocat ou avoué; & que en entrant oudit Champ, il pût hausser sa visiere, & dedans son pavillon soi désarmer de son armet & gardebras, pour soy refreschir: Et que veu qu'il comparoissoit & satisfaisoit à la Journée, que ledit de Ligniville sa seureté, fût par nous tenu quitte & déchargé; & de toutes icelles protestations & requêtes, en demanda instrument: Et ce fait, retourna ledit Messire Hardoüin pardevant nous, nous signifia la venuë & prétention dudit Jeannon de Bidotz, & la requête par lui faite, telle que dessus: Sur quoy par nous fut ordonné audit Messire Hardoüin lui faire ouverture dudit champ, & en icelui le laisser entrer avec sesdits Conseillers & Pleige, ce qu'il fit; & pardevant nous ledit Jeannon se vint presenter monté & armé comme il appartenoit; & par sondit Avocat ou avoué, nous fit dire, qu'il se presentoit pardevant nous, comme son Juge competant, & étoit venu au jour & heure à lui assignée, pour faire son devoir à l'encontre de Baptiste de Roquelor, pour soy défendre des charges à lui baillées, le chargeant de son honneur, & de sa foy & promesse, ainsi que plus à plein étoit déclaré au procés & jugement de gage de bataille par nous baillé; lesquelles paroles il nous bailla en un petit billet plus amplement, & à tant par notre congié & licence, s'en retourna avec sesdits Conseillers en son pavillon & tente: Aprés lesquelles choses ainsi faites & avenuës, en attendant la venuë & presentation dudit Roquelor, comme faire se devoit, attendîmes & demeurâmes en notre Siége environ l'espace d'une heure; & sur le point d'une heure aprés midy, ou peu aprés, voyant que ledit Roquelor ne venoit ni ne se comparoissoit aucunement, à l'instance & requête dudit Jeannon & de sesdits Conseillers, fut ledit Roquelor cité & proclamé pour la premiere fois, à haute voix, par ledit Lorraine notre Héraut, en trois parties dudit champ; sçavoir, sur les deux portes d'icelui, & au milieu, s'il étoit point illec, pour satisfaire à la journée à lui assignée à aujourd'hui pardevant nous, comme appellant & requerant, à l'encontre dudit Jeannon, défendant; lequel Roquelor ne se presenta ne comparut aucunement: Et néanmoins ne fut pour lors procede ne baillé défaut à l'encontre de lui, ainçois differâmes en icelui, attendant encore par l'espace d'une autre heure; laquelle heure passée & expirée, qui pouvoit être environ deux heures aprés midy, derechef fimes proclamer, à haute voix & intelligible, pour la seconde fois, icelui Roquelor, par ledit Lorraine notre Héraut, aux lieux & en la forme & maniere que dessus; lequel semblablement ne vint, ne comparut; & derechief attendîmes icelui Roquelor par une autre heure, esperant qu'il viendroit; & icelle heure passée, & qu'il étoit sur le point de trois heures aprés midy, encore une autre fois, & pour la troisiéme, le fimes crier & proclamer hautement & publiquement par icelui notre Héraut, és trois lieux que dessus, lequel ne vint ne comparut; & peu aprés icelles trois criées faites, icelui Jeannon avec sesdits Conseillers, vint pardevant nous, & nous requit incessamment, que veu la journée assignée audit Roquelor, & les criées & proclamations contre lui faites, à laquelle il ne comparoissoit, que défaut lui fût octroyé contre lui, portant tel profit que par nous il fût dit & déclaré récréant, & convaincu de la requête & demande qu'il lui avoit faite, & lui d'icelle tant quitte & absoult, & les seuretez dudit Roquelor condamnées à lui satisfaire de toutes pertes, dommages & interests qu'il avoit eus, soutenus & supportez à la Cause dessusd. & pour l'occasion d'icelle; & que iceluy Messire Henry son pleige fût tenu quitte & déchargé entierement de la promesse & seureté par luy faite, veu le devoir en quoy il s'étoit mis: sur laquelle demande & requête prîmes avis & consultation avec plusieurs de nos Vassaux & Conseillers, & par leur avis fimes venir pardevant nous ledit Thierry de Lenoncour, Sieur de Haroüel, auquel fimes dire & remontrer la requête que faisoit contre lui ledit Jeannon, comme seureté & pleige dudit Roquelor, en lui demandant qu'il vouloit répondre & dire sur la demande d'icelui Jeannon: lequel Sieur de Haroüel demanda être reparty de conseil, qui lui fut octroyé; & au retour de son conseil, dit & fit dire, que vérité étoit qu'il s'étoit constitué seureté & pleige pour ledit Roquelor, d'être & comparoir à ladite journée par nous assignée; & que ce qu'il en avoit fait, l'avoit fait pour l'amour & honneur de nous & de notre Duché, & afin qu'il ne fût dit que ledit Roquelor, qui étoit d'etrange pays, & non de notredit Duché, par défaut de seureté, dût perdre le droit & querelle par lui pretenduë, & ne l'avoit fait au contempt & malveillance dudit Jeannon; & tenoit & réputoit icelui Roquelor si homme de bien, que s'il n'avoit extrême exoine de son corps, comme de mort, de vilaine & étrange provision, qu'il comparoitroit par tout le jour & susdite journée, lequel jour devoit avoir tous ses membres; à sçavoir, dés le Lundy jusqu'au lendemain ensuivant à ladite heure de midy; requerant avoir dilation jusqu'à icelle heure de midy; & que si dans ledit temps il ne venoit, il étoit prêt & appareillé d'en faire tout ce que à raison appartiendroit, & que par nous en seroit jugé: laquelle réponse fut déclarée & notifiée audit Jeannon, & son Conseil, & demandé qu'il vouloit dire à l'encontre; lequel Jeannon fit dire par sondit Avocat, que ledit Sieur de Haroüel n'étoit recevable à dire & demander délay jusqu'audit lendemain, mais luy devoit être octroyé défaut par luy requis: La raison étoit, parce que la journée étoit audit Roquelor

lor à luy assignée ce jourd'huy, & que iceluy Roquelor étoit Appellant & Demandeur, lequel de raison, & selon tout droit d'armes, devoit premier comparoir, & du plus tard dedans l'heure de midy, ce qu'il n'avoit fait; & néanmoins que l'avions attendu jusqu'à l'heure devant quatre à cinq heures aprés midy, & ne s'étoit comparu ni presenté luy solemnellement, par trois fois crié & proclamé, & par grande intervalle de temps; par quoy iceluy défaut luy devant être octroyé, & ledit Seigneur de Haroüel comme pleige & seureté, condanné en ses dépens, dommages & interests : Sur quoy fut répliqué par ledit Sieur de Haroüel, disant, comme dessus, qu'il sçavoit & connoissoit ledit Roquelor si homme de bien, que s'il n'avoit leale exoine, comme de mort, ou de vilaine provision, qu'il comparoitroit ledit jour à sadite journée, & qu'il devoit avoir vingt-quatre heures d'espace & d'induces; dedans lequel temps il esperoit qu'il viendroit pour faire son devoir : Et si dedans led. temps il ne venoit, se soumet de faire ce que tenu en étoit, selon l'obligation où il s'est soumis : Et toutefois si nous trouvions par conseil qu'ainsi il ne se dût faire, il s'en soumettoit du tout à ce qu'il nous plairoit ordonner.

Et de la part dudit Jeannon fut sur ce dit & répliqué, en requerant toujours défaut, comme dessus; disant iceluy de Haroüel non être recevable à dire & requerir avoir temps de vingt-quatre heures d'induces, pour les raisons par luy alleguées; en nous requerant iceluy de Haroüel être condamné & contraint à luy rendre & payer, comme seureté dudit Roquelor, les dépens, dommages & interests par luy faits & soutenus à cette Cause, prenant droit sur ce, ainsi que le devons dire & jugier.

Et par led. de Haroüel fut dit au contraire, soutenant ce que dessus il avoit allegué; requerant toujours avoir le temps & espace de vingt-quatre heures d'attenduë dudit Roquelor, lequel il esperoit venir & comparoir à sadite journée, s'appointant en droit, que ainsi le devons-nous bailler & octroyer.

Aprés toutes lesquelles choses ainsi faites & advenuës, & les Parties étant en droit, comme dit est, par l'avis, conseil, & meure déliberation de plusieurs Comtes, Barons, Chevaliers, Escuyers, & autres gens de notre Conseil, en grand nombre, fut par nous donnée & renduë Sentence & Jugement sur les choses dessusd. en la forme & maniere qui suit.

C'Est à sçavoir, que veuë l'Assignation de journée par nous faite ausd. Parties à ce jourd'hui en cette notre ville de Nancey, sur le gage jetté par led. Roquelor, & couvert par led. Jeannon; la presentation & devoir fait par icelui Jeannon; & que led. Roquelor, qui étoit Appellant & Requerant, n'est venu comparoir, comme faire devoit, lui susdit attendu, crié & proclamé à haute voix intelligible, par trois fois, & trois intervalles de temps, qui a été d'heure à autre, & que ledit jour est comme expiré, ou peu s'en faut, pour ce qu'il est entre cinq & six heures, & le souleil sur le point de se coucher, & autres raisons & considerations à ce nous mouvans; que défaut seroit octroyé & baillé audit Jeannon, & le luy donnâmes & octroyâmes à l'encontre dudit Roquelor, portant tel proufit, que au moyen dudit défaut, nous déclarâmes & déclarons iceluy Baptiste de Roquelor être Récréant, & convaincu, & totalement déchu de la demande, querelle, & pétition par luy faite audit Jeannon, & pour laquelle il l'avoit chargé de son honneur, & jetté son gage, sans jamais aucune chose luy en pouvoir demander; en quittant & absolvant iceluy Jeannon de ladite demande & charge à luy donnée, & le rétablissant à son honneur, & ainsi qu'il étoit auparavant ledict gage jetté, sans jamais aucune chose luy en pouvoir demander. Et outre plus, déclarâmes & déclarons ledit Messire Henry de Ligniville, comme pleige & seureté dudit Jeannon, quitte & déchargé totalement d'icelle pleigerie; & donnâmes & avons donné congié & licence audit Jeannon soy partir dudit Champ, & retirer à son logis, où que bon luy semblera d'aller, comme celuy qui bien & suffisamment s'est acquitté & satisfait à ladite journée par nous assignée pour le cas dessusdit, à l'encontre dudit Roquelor : Et si condamnons iceluy Thierry de Lenoncour, Sieur de Haroüel, comme pleige & seureté dudit Roquelor, de payer & satisfaire iceluy Jeannon des dépens, dommages & interests qu'il a eus & encourus à l'occasion de la poursuite contre luy faite par ledit Roquelor, selon ce qu'il sera trouvé par le droit & raison que faire se devra; la taxation & moderation d'iceux, dépens & interests à nous réservez. De toutes lesquelles choses ledit Jeannon nous requit avoir nos Lettres de Sentence, que luy octroyâmes, pour luy valoir ce que de raison. En témoin de ce nous avons à cesdites Presentes fait mettre & apposer notre Scel. Donné en notre ville de Nancey ledit vingt-deuxiéme jour d'Octobre, l'an de grace mil quatre cens quatre-vingt deux. Ainsi signé à la marge, RENE'. *Et au reply :* Par Monseigneur le Duc, Messieurs les Comtes Philippes de Linanges, Bailly d'Allemagne, Frederic de Bische, & Waucaire de Linanges, le Sieur de Mornay, Messire Jean Ruffe son frere, Jehan Wisse de Gerbevillers, Chevalier, Bailly de Nancey; Philippes de Lenoncour, Sieur de Chambley, Monsieur Jacques Mernant, Procureur General de Lorraine, & plusieurs autres presens, & du Secretaire Guillaume Duret.

Signé, CHATEAUNEUF.

Confédération & Alliance du Seigneur de Beaujeu, & de la Dame de Beaujeu, avec le Duc de Lorraine. 1484.

PIerre de Bourbon Seigneur de Beaujeu, Comte de Clermont & de la Marche, & Nous Anne de France, Dame de Beaujeu, Comtesse de Clermont & de la Marche: Comme feu de bonne memoire le Roy Louis, dont Dieu ait l'ame, nous ait en son vivant chargé & ordonné que aprés son trespas, nous missions toute notre intention & diligengence de servir le Roy son fils notre trés Redouté & Souverain Seigneur, & que avecques les Seigneurs de ce Reaume, & autres que cognoistrons avoir affection & pouvoir d'eulx employer au service dud. Seigneur & du Reaume, nous eussions à celle fin bonne amitié & intelligence, & qu'il soit ainsi qu'entre les autres Princes & Seigneurs; nous avons certainement entendu & cognu que notre trés cher Seigneur & notre trés amé Cousin le Duc de Lorraine, est de tout son cuer desirant & trés enclin à servir notre trés redouté Seigneur le Roy & sa Couronne. *Sig. vol. Remiremont, pag. 182.*

Nous, pour ces causes, cognoissans aussi les grands & loüables services, que notredit Cousin a par cydevant faicts au feu Roy trespassé, & à la chose publique du Royaume, & consideré le bas âge où ledit Seigneur est de present, avons pris & prenons bonne, léalle & perseverante amitié, intelligence, confederation, & ferme alliance avec notredict trés cher Seigneur & trés amé Cousin le Duc de Lorraine, & luy aussi avec nous, pour ensemble servir & obéir

notredict Seigneur le Roy, & pour nous employer de toute notre puissance au bien & à la deffense de luy, de son Royaume, & conservation de l'auctorité de sa Couronne; promettans de ayder l'un de nous à l'autre, envers & contre tous ceux qui peuvent vivre & mourir, excepté la personne de notredict Seigneur le Roy, si aucuns en y avoit qui voulissent grever, porter préjudice ou dommages à nos personnes, & entreprendre sur nos Terres, Pays & Seigneuries, & de pourchasser le bien, honneur, état & proffit l'un de l'autre de tout notre pouvoir, par tous moyens bons & raisonnables, en nous départant de toute autre confederation & alliance que pourrions avoir eu par cy-devant, & que pourrions faire pour le temps advenir à quelque Prince ou autre personne que ce soit, qui feroit, ou pourroit être préjudiciable à notredict Seigneur le Roy, ou à la teneur de ces Presentes; & entendons comprendre en cette presente confederation, amitié & alliance, notre trés cher & trés amé Cousin le Sire d'Alebret, & promettons luy en bailler au cas qu'il voudra bailler ses Lettres Patentes pareilles à ceux-cy.

Promettons aussi & jurons par la foy & serement de notre corps, sur notre honneur, & en parole de Prince & de Princesse, de inviolablement tenir, garder, & accomplir tout le faict & contenu de ces Presentes, sans jamais varier, ne contrevenir en aucune maniere que ce soit; lesquelles pour attestation de verité, Nous avons signé de notre main, & fait sceller du Sceau de nos Armes. Donné au Bois Malesherbes le vingt-troisiesme jour de Septembre, l'an mil quatre cens quatre-vingt & quatre. *Signé*, soubs le reply, Pierre, & Anne de France. *Et sur le reply*, Damont, avec paraphe. Et scellé de deux Sceaux de cire rouge.

Testament de la Reine Iolande, mere de René II.

1484. AU nom du Pere, & du Fils, & du Saint Esprit, Amen. Nous Iolande d'Anjou, Reine de Jerusalem, de Sicile, & Duchesse de Lorraine & de Bar, Comtesse de Provence, de Folcaquier, de Piemont & de Vaudémont; étant à mon bon sens & entendement, détenuë toutefois de maladie corporelle: considerante, qu'il n'est chose plus sure que la mort, ne moins certene que l'heure d'icelle, affin que ne soyons surprinse d'icelle mort, mais comme préadvisée & desirante, comme bonne & vraye Catholique, en ensuivant la voix de notre Sauveur Jesus-Christ, qui en sa mort & passion fit son testament, faisons & disposons du notre en la maniere qui s'ensuit. Premierement, nous rendons notre ame à Dieu notre Créateur, à la glorieuse Vierge sa mere, à Monsieur S. Michiel l'Archange, & à tous les Saincts & Sainctes de Paradis, leurs priante dévotement, & de tres humble cœur, que notredite ame leur plaise conduire, & presenter devant le Throne de Dieu, & en son Paradis de la recevoir; & notre corps aux vers & à la terre dont il est composé, lequel voulons être inhumé en l'Eglise de Sainct Lorent de Joinville, au lieu où notre feu Seigneur & mary le Comte Ferry est inhumé; & voulons que nos debtes soient payées, & nos tors faits amandez, qui suffisement seront prouvés & montrés en mains de nos Executeurs cy-aprés dénommez. Item, nous voulons que nos serviteurs, filles & Damoiselles soient payez & contentez selon qu'ils ont servi, & que nosdits Executeurs connoitront leurs être dû. Item, voulons être fondé en ladite Eglise tous les jours à perpetuité une basse Messe, & que nosdits Executeurs baillent argent pour la fondation, & la fassent admortir. Item, ordonnons qu'un obit solemnel des vigiles, & trois hautes Messes avec commendises, soient fondées chacun an à toujours, à tel jour que trépasserons, en ladite Eglise, pour lequel donnons cinq francs de monnoye de France de rente, à prendre & avoir selon l'advis de nosdits Executeurs. Item, que les services & exequies soient faits pour nous comme il appartient, à l'advis de nosdits Executeurs. Item, que l'Hôpital, que feu notre mary a fait faire à Joinville, s'il y a aucune chose à y faire & besoigner, que nosdits Executeurs le parfassent. Item, voulons & ordonnons, que nos Filles de Chambre, Damoiselles & serviteurs soient payez, & le résidu de nos robes & autres biens, soient donnez & distribuez aux Eglises & aux pauvres, pour prier Dieu pour nous, selon l'avis de nos Executeurs, & employez tant en fondations qu'autrement. Item, voulons que nos meilleurs bagues soient à notre fils, & le résidu départies à nos Filles de Chambre & Damoiselles, à l'advis de notredit fils, tant de joyaux, que nos robes, pennes & forrures, & ce que nos filles, ses seures ont apportées de bagues & joyaux, leur soit baillé & délivré. Item, voulons que la Chapelle que nous & notredit fils avons vouez de fere fere en l'Eglise de Saint George de Nancy en l'honneur de Sainte Marie-Madelene, soit faite, & celle que doit fere notredit fils en l'honneur de l'Annonciate, creons qu'il le fera, & il sera tous les jours fondé Messe, qui sera dite alternativement l'un des jours en l'une desdittes Chapelles, l'autre jour en l'autre. Item, voulons, ordonnons & instituons pour notre heritier seul, & pour le tout notredit fils, à la charge du mariage de nos deux filles ses seures, de toutes nos Terres & Seigneuries, & avec ce le faisons Executeur de notre present Testament, & notre tres cher & bien amé Conseiller Thomas de Paffenhove Baillif de Vaudémont, avec notredit fils, és mains desquelles nous mettons tous nos biens, pour faire & accomplir cette notre presente ordonnance & testament, nous rapportans à leur discretion des éxeques, funerailles & services qu'il appartient à faire pour nous. En témoin de ce nous avons fait signer cette notredite presente ordonnance & testament par notre amé & feal Conseiller & Secretaire Maitre Estienne de Naive, Notaire juré au Tabellionage de Bar, le 22 jour du moy de Febvrier l'an 1483.

Traité de mariage de René II. Duc de Lorraine, & de Madame Philippe de Gueldres.

A Tous ceux qui ces presentes Lettres verront, Anthoine Roillard Licentié és Loix, Garde de la Prevosté d'Orléans, Salut. Sçavoir faisons que entre tres haut & puissant Prince Monseigneur René Duc de Lorraine & de Barrois, Comte de Vaudémont & de Harcourt, d'une part; & haute & puissante Damoiselle Mademoiselle Philippes de Gueldres, d'autre part, ont ce jourd huy pardevant Pierre Noblet & Barthelemy Senin, Notaires Jurez du Chastelet d'Orléans, appellez & requis pour faire & passer Lettres & instrument de ce qui s'ensuit, esté fait, passé & accordé le Traité de mariage, Doüaire, Dot, Promesses, Convenances, & choses qui s'ensuivent. C'est à sçavoir que mondit Seigneur de Lorraine, du bon vouloir & plaisir du Roy, par les parens & amis desdits Seigneurs & Damoiselle, comme ils disent, presents haut & puissant Prince Monseigneur Pierre de Bourbon, Comte de Clermont & de la Marche, Seigneur de Beaujeu, & tres haute & puissante Dame Madame Anne de France, Comtesse de Clermont & de la Marche, 1485.

Dame de Beaujeu, a promis & promet de prendre à femme & épouse madite Damoiselle de Gueldres; & madite Damoiselle pareillement a promis & promet prendre mondit Seigneur de Lorraine à mary & époux, si Dieu & Sainte Eglise l'accordent; & par ledit Traité de mariage mondit Seigneur de Lorraine promet prendre & recevoir madite Damoiselle avec tous ses droits & actions, successions & demandes, qui sont & appartiennent de present, & qui pour le temps advenir seront & pourront appartenir à madite Damoiselle, tant paternels, maternels, que fraternels, & de ligne collaterale, pour & à cause de constitution de dot. Et en outre mond. Seigneur le Duc de Lorraine donne & constituë à madite Damoiselle, en cette consideration, & pour son Doüaire, la somme de quatre mille livres tournois de rente à l'assiete de Normandie, & au Comté de Harcourt, avec le titre de ladite Comté, le Chasteau dudit Harcourt pour sa demeure, avec toute telle Seigneurie de justice & exercice d'icelle, comme elle est audit Harcourt. Et si par procés, ou aucun débat ou querelle, ledit doüaire ne se pouvoit seurement asseoir sur ladite Comté, sera ledit doüaire assigné en bon lieu & competent, au plus prochain lieu dudit Harcourt en ladite Duché de Normandie, ou ailleurs, en bon & competens lieux. Seront mon dessusd. Seigneur de Lorraine & madite Damoiselle de Gueldres communs en meubles & acquests; & au cas qu'elle survesquist à mondit Seigneur, lesdits meubles & acquests demeureront & appartiendront à madite Damoiselle, selon la Coustume & usage du Pays de Lorraine. Et ont jurez & promis lesdits Seigneur & Damoiselle par les foys & serment de leurs corps, pour ce corporellement & manuellement mis & baillé és mains desd. Notaires, non jamais venir contre le Traité de Mariage, Promesse, Dot, Conventions, & choses dessus contenuës, ni contre aucun d'icelles, ainçois les avoir agreables, & tenir à toujours fermes & stables, sans aucune infraction, sous obligation d'eulx, & de tous leurs biens meubles & immeubles presens & advenir, où qu'ils soient; & pour ce soumis à la jurisdiction & contrainte de ladite Prevosté d'Orléans, & à toutes autres: renonçans lesdits Seigneur & Damoiselle, par leurditte foy & serment, à toutes choses & privileges quelconques, qui tant de fait comme de droit, aider, servir & valoir leur pourroient advenir contre ces Presentes, & le contenu en icelles; ausquels en témoin de ce, nous Garde dessus nommé, à la relation desd. Notaires jurez, avons fait mettre & apposer le Séel au Contract, de ladite Prevôté d'Orléans; témoin à ce present Reverend Pere en Dieu Messire Geoffroy de Pompadour, Evêque de Perigueux, Messieurs Jean de Mas, Seigneur de l'Isle, Bailly de Costantin, Jean Wisse de Gerbeviller Bailly de Lorraine, tous Chevaliers, François de Razay Escuyer Seigneur dudit Lieu. Ce fut fait & passé à Orléans le vingt-huitiéme jour du mois d'Aoust, l'an de grace notre Seigneur mil quatre cens quatre-vingt cinq. Ainsi signé P. Robert, & B. Senin, seellées d'un Séel de cire verte sur double queuë.

Accord entre René II. & Jeanne d'Harcourt, aprés leur divorce en 1486.

1486. COmme déja pieça le mariage eust esté contracté entre tres hault, puissant & excellent Prince Monseigneur René Duc de Lorraine, de Bar & de Calabre, Comte de Provence, de Vaudémont, & de Harcourt, & tres redoutée, haulte & puissante Damoiselle Jeanne de Harcourt, fille unique & seule heritiere de tres redoutés, hauts & puissants Seigneur & Dame Monseigneur Guillaume de Harcourt, & Dame Ioland de Laval, Comte & Contesse de Tancarville; & pour aucuns empeschemens qui sont été trouvés par la Sentence diffinitive de venerable Sieur Monsieur le Vicaire General de tres Reverend Pere en Dieu & Seigneur Monseigneur l'Evêque & Comte de Toul, ayant sur ce commission especialle de nostre Saint Pere le Pape, ledit mariage soit été dit & déclaré de son commencement de nulle valeur, & audit Seigneur Duc donnée licence de convoller à autre mariage, se bon luy sembloit; laquelle Sentence ait été tenuë par icelle Damoiselle ferme & estable; & ledit Duc, sur ce qu'elle prétendoit la moitié de tous & chacun les biens meubles estans lors & au temps dud. divorce, commun entre elle & ledit Seigneur, avec provision de vivre, tel que droict luy competoit avoir, luy assigna deux mille livres de rente, pour lesquelles il luy mist en main son Chastel & Chastellenie, Place, Terre & Seigneurie, & Vicomté de l'Islebonne, pour en joüir sa vie durante. Fait à Nancy l'an 1486. témoins venerables personnes & nobles hommes Messire Jean de Lambal, Grand Archidiacre de l'Eglise de Toul, Jean Wisse Bailly, Thomas de la Ruppe Seneschal de Lorraine, & Balthasar de Hossonville, Chevalier.

Protestation de René II. du 27. Juillet 1486. contre l'union faite par le Roy Charles VIII. des Comtez de Provence & de Forcalquier à la Couronne de France.

IN nomine Domini, Amen. Per hoc præsens publicum instrumentum cunctis pateat evidenter, 1486. & sit notum, quòd anno à Nativitate ejusdem Domini MCCCCLXXXVI. indictione quartâ, die verò 27 mensis Julii, circa horam tertiarum diei ejusdem, Pontificatûs Sanctissimi in Christo Patris & Domini nostri Domini Innocentii divinâ Providentiâ Papæ VIII. anno 2. in nostrorum Notariorum publicorum, testiumque infra scriptorum ad hoc vocatorum specialiter & rogatorum præsenciâ, personaliter constitutus illustris & potentissimus Princeps & Dominus D. Renatus Dei gratiâ Lotharingiæ ac Barrensis Dux, Hericuriæ & Vallismontium Comes; &c. Habens & in suis tenens manibus quandam cedulam, sive papiri folium pro parte scriptum, dixit, proposuit, & protestatus fuit, prout & quemadmodum in dicto papiri folio continebatur, cujus quidem folii, papiri, sive cedulæ tenor sequitur, & est talis:

Ad mei pervenit notitiam quòd Dominus Rex univit & inseparabiliter incorparavit perpetuò Coronæ, proventui & reditibus regni sui, Comitatus meos Provinciæ & Forcalquerii, quos in suis tenet manibus: sed quia habebamus certos tractatus & concordiam simul, prout continetur in articulis super hoc confectis, passatis & concordatis inter nos, & quòd ista incorporatio est directè contra præfatos articulos, principaliter contra unum ex dictis articulis, ubi continetur quòd durante tempore & spatio quatuor annorum nondùm elapsorum sive exclusorum, nullus nostrûm duorum potest aut debet aliquid incipere, innovare, attentare contra alium, ratione dictorum Comitatuum, hostilitate, guerrâ, fortitudine, violentiâ, aut aliter quoquo modo; & quòd etiam durante præfato tempore quatuor annorum, jam dictus Dominus Rex non potest aut debet prædictos meos Comitatus Provinciæ & Forcalquerii vendere, cedere, renuntiare, quictare, transportare, nec incorporare sive unire dicto suo regno aut alibi, nec aliquid innovare in mei præjudicium, seu dictorum articulorum: quare

in præsentia vestrorum Notariorum publicorum, testiumque ibi astantium dico, propono, ac protestor, & meas facio protestationes, modo & formâ contentis in præsenti cedula seu folio papiri quòd ego vobis exhibeo, & ad manus vestras repono, videlicet quòd dicta unio seu incorporatio, si qua facta fuerit aut fieret, futurum non possit aut valeat michi tempore futuro aliquod præjudicium impugnare, imò sint nullius roboris, firmitatis & valoris, attento tractatu facto & concordato inter dictum Dominum Regem & me. Et in quantum dicta unio posset michi præjudicium, aut nocumentum aliquod inferre, ego protestor melioribus modo & formâ quibus facere possum & valeo, & de fractione sive ruptura eorumdem articulorum, & promissionū factæ, in quantum possent infirmare in aliquo, ego protestor illos producere, & contra dictum Dominum Regem exhibere tempore & loco debitis, & de hac mea præsenti protestatione à me facta, pro me, meisque hæredibus sive successoribus, ac causam habentibus, & de qualibet particula ejusdem à vobis Notariis publicis peto michi dari unum, aut plura, publicum seu publica instrumentum & instrumenta sive documenta auctentiqua. Acta fuerunt hæc in civitate Cathalaunensi, in hospitio Floris lilii, anno, indictione, die, mense, horâ, & Pontificatu prædictis, præsentibus ibidem religioso, nobilibus & honestis viris fratre Johanne Perardi, Priore Prioratûs sancti Ludovici Virdunensis, Ludovico de Chaudeny Decano sæculari civitatis Virdunensis, Laurentio de la Ruelle Scutifero, & Joanne Cognovi Clerico Leodiensis Diœcesis, unà cum pluribus aliis testibus ad præmissa vocatis specialiter & rogatis. Et quia ego Jacobus Andreæ de Sinemuro Clericus, & in artibus Magister Eduensis Diœcesis, publicus sacris Apostolicâ & Imperiali auctoritatibus Notarius, hujusmodi cedulæ exhibitioni ac protestationi, cæterisque omnibus & singulis supradictis, dum sicut præmittitur, agerentur, & fierent & dicerentur, unà cum prænominatis testibus ac collegâ meo & connotario subscripto, præsens interfui, eaque sic fieri, dici, & agi, vidi, ac in notam sumpsi, ex qua præsens publicum protestationis instrumentum manu alienâ fideliter, me aliis præpedito, scriptum confeci, ac in hanc publicam formam redegi, signoque meo, me hic manu propriâ subscribendo signavi, in fidem & testimonium omnium & singulorum supradictorum requisitus & rogatus. Et ego Jacobus France, Presbyter Virdunensis Diœcesis, publicus Apostolicâ & Imperiali auctoritatibus Notarius, quia prædictæ cedulæ exhibitioni & protestationi, cæterisque præmissis omnibus & singulis, dum, sicut præmittitur, per dictum Dominum Ducem agerentur, fierent & dicerentur, unà cum Connotario meo præscripto, & testibus infra scriptis præsens fui, eaque sic omnia & singula fieri vidi, scivi & audivi, ac in notam sumpsi, à qua hoc præsens publicum instrumentum manu mea propria scriptum extraxi, & in hanc publicam formam redegi, signoque & nomine meis solitis & consuetis signavi, in fidem, robur & testimonium omnium & singulorum præmissorum requisitus & rogatus. J. FRANCE.

1490. *Traité de Paix entre René Duc de Lorraine & de Bar, d'une part, & la Cité de Metz, d'autre, par l'entremise de Jean Archevesque de Treves.*

Reg. vol. 92. n. 497. fol. 191.

NOus Jehan par la grace de Dieu, Archevesque de Triéve, Chancellier heritable du Sainct Empire de Rome, ez parties de Gaules & parmi le Royaume d'Arle, & Prince Eslifeur; Faisons sçavoir & connoissant ouvertement par ces Lettres, à tous ceux qui les voiront & oyeront lire, que comme aucuns differens, mal-vueillances & discencieulx ayent esté, & parmy ceu deffiances & guerres se soient estevées entre hault & puissant Prince Seigneur René Duc de Lorraine, de Bair & de Calabre, Marchis, Marquis du Pont, Comte de Prouvence, de Vaudémont & de Haircourt, &c. Notre trés chier Cousin, d'une part; & les honorables sages, nos amez singuliers, Maître Echevin, treize Jurez, Conseil & Communauté de la Cité de Metz, d'autre part: Sy nous sommes transportez icy à la loüange de Dieu le tout-puissant, & à l'avancement du commun prouffit, pour lesdicts differens, mal-veuillances, descention, deffiances, guerres & debats mener à paixe, & accorder entre les deux parties dessus nommées par leur diligence ainsi avant besongne.

Que toutes les deux Parties, leurs aydans, aidans des aidans, subgects & appartenans spirituels & temporels; aussi ceulx qui pour leurs propres faicts en ces dessus deffiances & guerres, se sont mis & bouttez; desquels une chascune partie s'en a fait fort, & nommement du costé de notredict Cousin de Lorraine, Gratian de guerre Chevalier, Arnoulx de Fenestranges, Geuffroy de Bassompiere, Chevaliers; Hanus Arnoulx Krantz de Griss-piltz leur frere: Et du costel de ceulx de Metz, Peter Treppeler, de ses Enchevins, aussi leurs aydans, aydans de leurs aydans, & ceulx qui d'un costel pourroient estre entendus, debveront mettre jus toutes lesdictes deffiances & guerres entierement; comme aussi lesdites deffiances & guerres dés-maintenant, en vertu de ces Lettres mettre jus.

Item, que sur ce, toutes les deux Parties & leurs appartenances dessus nommez, pour eulx, leurs aydans, aydans de leurs aydans & subgects, renunceront à toutes pilleries, feuz bouttez, occisions, prinses & dommaiges & à ce qui est advenu en temps de ces deffiances & guerres, & semblablement à toutes rançons de feu non payées: comme aussi en vertus de ces Lettres sur ce renoncent; reservez toutes voyes, rentes, censes & revenus escheus & deus en fiefs, arriers-fiefs, dixmes ou droictures, en vins, en grains, sel, or, argent, & autres choses deuë, que se trouvera veritablement devant les mains & non levez, devant estre delivrez & entiement payez à ceulx de Metz & aux leurs, à qui lesdictes rentes, revenus & censes appartiennent; mais tout ceu d'heritaiges desdictes rentes, censes & revenus qui se trouveroient veritablement avoir esté levez en temps de guerres & deffiances des dessusdicts de Fenestranges, Bassompiere & de Krantz, aussi de notredict Cousin de Lorraine jusques à present, doit demeurer en amyable détermination, ou par droict du traicté & appointement cy-aprés escripts.

Item, que chacun de tous les deux costez doit estre restituez, revenir & estre remis à ce que auparavant des susdictes deffiances, malveuillances, divisions & guerres, avoit, tenoit & polcedoit, ainsi comme il est à present sans malengens, soient Chasteaux, Villaiges, Gaigniaiges, dismes, rentes, revenus, Seigneuries, droictures, fiefs, arriere-fiefs, franc-allieufs, guaigiers, & autres choses, pour en joyer & user en la maniere, nature & condition, tout ainsi comme auparavant desdictes deffiances, malveuillances, discensions & guerres.

Item, tout ceu que par cy avant en Lettres de sel, or, argent, joyaulx, marchandises & autres choses, comment & quelles choses que ce fussent, sans rien exempter, qui d'un costé & d'autre auroit esté mis, déposé ou engaigié en mains de gens d'Eglise ou temporels, doivent appartenir à ung

chacun en la forme & maniere & de droiture, comme se lesdictes deffiances, malveuillances, discentions & guerres n'eussent point estés.

Item, que toutes deffences & empeschement, de achepter & de vendre, de mener & ramener, hanter & converser, par eaue & par terre, doibvent estre du tout anéanties & mises jus, & doit-on en ce user & faire ainsi comme paravant toutes deffences & empeschement.

Item, que celles poursuites & demandes que notredict Cousin de Lorraine prétend avoir depuis la journée tenuë au lieu de Nancey, & avant les dessusdictes deffiances, pour lesquelles demandes sa delection prétend avoir esté par raison mou esdictes deffiances & querelles, & aussi les poursuites & ceu que chacune partie & leurs appartenans prétendent avoir l'une à l'autre, par quoy par avanture peuvent estre venus en differents, malveuillances, discentions, deffiances & guerre, doivent par six, dont chacune partie en doit nommer trois, & les avoir au jour de Saint Remy prochain venant, venant à Thionville, pour par iceulx faire toutes diligences d'apaisanter les dessusdicts differens en amiabletez; & ce que lesdicts six ne pourront accorder amiablement, doit estre rapportez & remis par eulx au par dessus nommé........ chacun des a mis & députez de la Cité de Strasbourg; & aprés avoir oyes les parties suffisantement à leurs preuves & productions, doit estre par nous & lesdicts de Strasbourg determinez.

Et s'il advenoit que nous ou lesdicts de Strasbourg en un article ou plusieurs ne fuyssions unis & d'accords, en ce cas nous & eulx devons eslire pour notre Conseil sept prud'hommes, entendans & non partiaulx, & selon la plus grande partie d'iceulx, faire notre détermination; & doivent aussi toutes les deux parties mettre diligence, & à la certe priere desdicts de Strasbourg, & tant faire qu'ils praignent ceste chairge.

Et doivent les dessudicts differents estre vuidez & déterminez entre cy & Noel qui vient en ung an, se ledict terme n'est prorogué par nous les par dessus, pourveu toutesfois que ladicte prorogation ne s'estende, & qu'elle ne passe la Sainct Jehan Baptiste, aprés ledict terme prochain ensuivant.

Et s'il y avoit aucun des six nommez par les parties, qui ne peust ou ne volcist entendre aux dessusdictes amiabletez & traictiez, pourront lesdictes parties & une chacune d'icelles nommer & mettre autre en leur lieu d'icelluy, ou ceulx qui ne vorroient ou porroient entendre.

Et s'il advenoit, que nous dedans le terme de ladicte termination ou prorogation, alissions de vie à trespas, en ce cas lesdictes parties devront eslire & prendre notre prochain Successeur esleu....... ou Archevesque de Trieve, én notre lieu, & ce que ainsi par eulx amiablement sera vuidez ou autrement déterminez, sera tenu & accomply par lesdictes parties sans aucun empeschement, & doit pourvoir l'une des parties à l'autre aux amis & députez à chacune journée de suffisant sauf-conduit & asseurement.

Et s'il y avoit aucun des appertenans desdictes parties, comme Gracian de Guerre, ou autre, qui ne volcisse tenir ladicte détermination, & outre ce volcissent guerroier ou dommaiger ceulx de Metz, en ce cas, notredict Cousin de Lorraine ne leur doit faire aide, faveur, ne assistances, ne leur souffrir ou permettre ses Chasteaulx, Villes, Places, voyes, ne chamin; & en cas pareil, se doivent conduire & entretenir ceulx de Metz sans mal-engins.

Item, ne doivent aussi ceulx de notredict Cousin de Lorraine, & ceulx de Metz dedans le temps ou prorogation des dessusdicte détermination venir à deffiance ne guerre, ains se l'une des parties avoit different à l'autre durant ledict temps, iceulx differents doivent estre vuidez & déterminez selon la forme & vertu de cestuidict Traicté.

Et sur ceu doivent tous mal-grez & malveuillances de chacune partie estre remises & pardonnées, & doivent aussi tous appointemens & accords cydevant faicts entre les deux parties & leurs predecesseurs, estre & demeurer sans corruptions, toutes fraudes & mal-engins en toutes les choses dessusdictes escriptes hors mis & exetez.

Et en témoignage de cest appointement, avons Nous Jehan Archevesque de Treve, &c. Prince Eslisseur dessus nommé, faict appendre notre scel secret à ces presentes Lettres. Et Nous René Duc de Lorraine, de Bar & de Calabre, Marchis, Marquis du Pont, Comte de Provence, de Vaudémont & de Harracourt, &c. Et Nous, Maistre Eschevin, treize Jurez, Conseil, & Communalté de la Cité de Metz, cognoissons & confessons que cest appointement & traictez, est pourparlé, faict & passé par notre sceu, bon voulloir & consentement, par le dessusdict trés-Reverend Prince Seigneur Jehan Archevesque de Treves & Prince Eslisseur, &c. notre chier Cousin & gracieulx Seigneur: Et Nous promettons en bonne foy & loyaument les dessusdicts traictez & appointement, entant qu'il touche à ung chacun de Nous, entierement tenir & accomplir en tous les poincts dessusdicts, & iceulx observer pour nous & nos successeurs, & pour nos aydans, aidans des aidans, subgets, appartenants, complices spirituel & temporel, sans aucun mal-engins; & en cognoissance de ce, avons, Nous René Duc de Lorraine, de Bar & de Calabre, &c. dessusdit, faict appendre notre grand Scél à ces Presentes Lettres. Et nous Maître Echevin, treize Jurez, & toute la Communauté de la Cité de Metz, aussi en connoissance de ce, faict appendre le grand Scel de notredicte Cité de Metz à ces Presentes Lettres, que furent données le Vendredy aprés la Sainct Vit en l'an de nôtre Seigneur, mil quatre cens quatre-vingt dix.

Attestation du Mariage de Marguerite d'Anjou, avec Henry Roy d'Angleterre, l'an 1493.

A Tous ceux qui ces presentes Lettres verront & orront, Jehan de l'Eglise, Licencier en Loix, Commis à la garde du Scel du Duchié de Bar, pour & ez affaires de honorable & saige Maistre Robert Bodinais aussi Licencier en Loix, Lieutenant general de Monsieur le Bailly de Bar, & Garde dudict Scel, Salut. Sçavoir faisons, que l'an de grace notre Seigneur mil quatre cens quatre-vingt-treize, le Mercredy vingt sixiesme jour du mois de Mars avant Pasques commeniants, pardevant & en presences de Jehan Heraut & Christophle Lietart Jurez & establis ad ce faire, de par notre Seigneur le Duc de Bar, en son Tabellionnage de Bar, se comparut & fut present en sa personne ledict Maistre Robert Bodinais, Lieutenant dudict Bailly, & Garde dudit Scel, âagé d'environ soixante & dix ans; lequel aprés serement par luy faict sur les sainctes Evangiles de Dieu, dist, tesmoigna, jura, certifia & afferma pour verité ce qui s'ensuit: C'est-à-sçavoir, qu'en l'an mil quatre cens quarante-quatre, en la fin de l'hyver, feuz de bonne memoire le Roy de France Charles, Monseigneur le Daulphin son fils, le Roy de Sicile, Duc d'Anjou, de Bar & de Lorraine, Monsieur le Comte du Maine son frere, & plusieurs autres Seigneurs, Ducs & Comtes, estans lors en la Ville de Nancey, Dame Marguerite d'Anjou, fille dudict Roy de Sicille, & de Dame Ysabelle de Lorraine sa femme, fut amenée du Pays d'Anjou, où elle avoit esté par longue espace de 1493.

temps avec la Royne Yoland, Mere dudict Roy de Sicile, en ladicte Ville de Nancey, par Monsieur de Precigny, Maistre Alain le Queu, Archidiacre d'Angers, le Tresorier d'Anjou surnommé Moreau, & autres, & illecques audict Nancey, fut traicté le Mariage du Roy d'Angleterre, & de ladicte Marguerite d'Anjou. Et pour le Roy d'Angleterre, y estoient le Comte d'Exfort, & un autre grand Seigneur, dont ledict Maistre Robert n'a memoire de son nom; & aussi y estoit le Herault d'Angleterre nommé Jarretiere, qui firent ledict Traicté pour le Roy d'Angleterre; par le moyen duquel Traictié, le Roy de Sicile donna & assigna en mariage à sadicte fille le Pays & Royaumes de Millorques & Maillorques, que ledict Roy d'Angleterre devoit conquerir, moyennant que ladicte Dame Marguerite renonceroit à toutes successions paternelles & maternelles; & fut appointié que Lettres s'en feroient; & estoit lors present ledict reconnoissant, quand les Lettres furent commandées à Jehan de Charrieres, lors Secretaire du Roy de Sicile; & ce faict ladicte Dame Marguerite fut conduite & menée dudict Nancy par Monsieur de Calabre son frere, Monsieur d'Allençon, & autres plusieurs Seigneurs & gens, jusques à Sainct Denis en France, auquel lieu ledict Comte, (il est croyable que c'est Suffolk d'Exfort,) & autres grands Seigneurs d'Angleterre, la vindrent recevoir, & leur fut délivrée par lesdicts Seigneurs, pour la mener en Angleterre.

Et au regard des Lettres dudict Traictié de mariage, elles ne furent grossées ne delivrées jusques aprés Pasques, que le Roy Charles vint à Chaalons, & illecques furent grossées par la main dudict Jean de Charrieres Secretaire dessusdict, & délivrées; car lors ledict Maistre Robert Bodinais les vid & leur de mot à mot, contenant en substance ce que dict est; car il fut continuellement à la Cour dés le temps dudict mariage, jusques à ce que le Roy s'en retourna en Touraine; & tient, & croid que lesdictes Lettres originales furent délivrées audict Maistre Alain le Queu, qui estoit President des Comptes d'Angiers, pour les porter en ladicte Chambre des Comptes.

Et les choses dessusdictes, ledict Maistre Robert Bodinais a dict, certifié, tesmoingné, & affermé par la foy & serment de son corps, estre vrayes, pardevant & en la presence desdicts Jurez, dont & de quoy honnorable homme & sage Maistre Jehan de Villiers Licencier en Loix & en Décret, Procureur General de Barrois, a requis avoir Lettres d'Attestation ausdicts Jurez, qui luy ont octroyé ces Presentes en cette forme, pour servir & valloir au Roy de Sicile Duc de Lorraine & de Bar, &c. notre trés redoubté Seigneur, en temps & en lieu ce que de raison devra.

En tesmoing de ce, nous Commis dessusdicts par le rapport & relation desdits Jurez, avec leurs Seings manuels cy-mis, avons scellé ces presentes Lettres du Scel dudict Duchié de Bar, sauf tous droicts. Ce fut faict les an & jour premiers dessusdicts: *Signé soubs le reply*, Herault & Lietard. Et scellé d'un Sceau de cire verte, où sont figurées les Armes de Bar, ledict Sceau pendant en double queuë de Parchemin.

Traité de Paix de la Ville de Metz avec le Duc de Lorraine.

RENé par la grace de Dieu Roy de Jherusalem, de Sicile, &c. Duc de Lorraine & de Bar, Marchis, Marquis du Pont, Comte de Provence, de Vaudemont & de Harcourt, &c. Et Nous, le Maistre Eschevin, les treize Jurez & toute la Communité de la Cité de Metz; faisons sçavoir à tous, qu'à l'occasion d'aucuns differents, controversies & œuvres de faict meuz entre nous, soyons tombez en guerre & hostilité l'un envers l'autre, dont s'en sont ensuivis exploits lamentables en gens tuez, feux boutez, corps d'hommes emprisonnez, durement traictez & rançonnez, biens inestimables, chevaulx, & autres bestiaux innumerables prins, pillez, ravis, butinez & dissipez, maisons & forteresses brulées, abbatuës, & desmolies; & autres piteux griefs, insolences & dommages execrables en longue durée, dont considerant les énormes inconveniens, qui par la continuation d'iceulx se pouvoient engendrer & susciter en effusion de sang humain & maulx infinis, & les biens qui sont éternellement promis à tous ceulx qui se rendent prests de prendre & avoir paix, laquelle Jesus-Christ notre Redempteur pour don singulier laissa à ses Apostres, quand à son départ montant ez cieux, leur commenda prescher & observer; que aussi les anges annoncerent glorieusement aux hommes de bonne volonté, lorsque notredict Redempteur se humilia naître de la tres-digne Vierge sa mere, & vestit notre miserable robe humaine, pour nous restaurer à la vie perdurable; Nous Roy de Jherusalem & de Sicile, &c. pour nous, nos hoirs, successeurs & ayans-cause de nosdicts Duchiez, Marquise & Seigneuries, & pour les Nobles Sujects & Estats d'iceulx: Et Nous Maistre Eschevin, Treize Jurez & Communité, pour nous, notredicte Cité, les Etats, Subgects, Manans, Terres & Seigneuries d'icelles, ensemble pour tous ceulx qui d'un costé & d'autre nous ont servi & adheré à exploicter ladicte Guerre, de bon, vray & honneste courage, sans aucune duplicité, faintise ou simulation, & sans contrarier ne déroguer aux autres Lettres de Paix, Traictez, Appointemens, Contracts & Accords, qui par cy-devant ont esté faicts & passez entre nos Prédecesseurs & nous, & demeurans iceulx en leur forme valeur & vertu; Avons faict & faisons par ces Presentes bonne paix & accord final pour tousjoursmais, comme s'ensuit: C'est assavoir, que la communication de nos subjectz, ensemble des marchandises, vivres, & biens passans, & partans des Terres & Seigneuries de nous les Parties dessusd. & d'autres, demeure en son usage & frequentation, comme il s'est faict d'ancienneté, & se pour les differens qui pourroient survenir entre nous, nos subjectz, & nos Officiers, d'un costé & d'autre, aprés sommations & requestes précedentes, gaigiere s'ensuive, elle debvra estre gratieuse & moderée, dont les gages se rendront, recroiront à caution, par acceptation de journée amiable en lieu competent, les Parties seures, afin de vuider amiablement les matieres, sans proceder à vendage, ou alienation desdicts gaiges dedans quarante jours, comme il s'est faict & usé d'ancienneté; les Places abbatuës & démolies se pourront réedifier & fortifier par ceulx ausquelz elles appartiennent, ou leurs successeurs & ayans-cause, moyennant qu'ils recognoistront nous Roy dessusdict, & nos successeurs Seigneurs du fied de celles qui sont tenuës & mouvans de nous, & en feront les services & devoirs accoustumez selon la nature & condition du Fied, sauf l'exemption de ceulx qui en feront apparoir. Tous arrerages deuz par nous lesdictes Parties & les nôtres, tant en general que particulier, de censives, rentes, droictures, revenuës, dismes, & debtes depuis le traictié de la paix faicte par Monsieur de Trieves, seront entierement payez & satisfaictz. Tous prisonniers détenus par foy & autrement, d'une part & d'autre, tant par nous Roy dessusdict & nos subgetz, que de ladicte Cité pour nous & les nôtres prins pendant ladicte guerre, & depuis, seront mis à delivre

francz & quictes. Tous dommages, prinses, rançons, démolitions, feuz boutez, pertes & interests quelconques avenus pendans & à cause de lad. guerre, & depuis, feront & demeureront abolis, estaincts & ancantis, fans ce que d'icy en avant à nulz jours mais, de l'une partie à l'autre s'en puisse faire aucune poursuitte ou demande; & de ce nous lesdictes Parties, & chacune de nous, faisons & portons fors de nosd. hoirs, successeurs & ayans-cause, ensembles de tous nos hommes, subjects, adherans, alliez, aidans, aydans des aydans, serviteurs & complices, & de faire taisans tous ceulx qui à nos guerdes sont entrez en ladicte guerre; tous iceulx, & chacun d'eulx retournans à leurs biens, ainsi que paravant ladicte guerre ils estoient, si avons nous Roy de Iherusalem, de Sicile, &c. Duc de Lorraine & de Bar, &c. en parole de Prince; & nous Maistre Eschevin, Treize Jurez, & Communité de ladicte Cité de Metz, pour nous, nosdicts successeurs & ayans-cause, soubz nos honneurs, promis & promettons par ces Presentes avoir, tenir, observer, & accomplir ceste presente paix en toutes ses dépendances, émergences, & circonstances de point en point, selon sa forme & teneur, sans l'enfraindre ne jamais aller au contraire, soubz l'obligation de tous nos biens, Terres, & Seigneuries, & de nos hommes & subjects, lesquels quant à ce nous avons soubmis & soubmectons à les pouvoir prendre & gaigier d'auctorité privée, sans en faire renduë ou recreance, ne y garder us ne coustume de pays, jusques à plain accomplissement des choses que contre ceste presente paix feroit par l'une ou l'autre de nous les Parties, faict ou entreprins au contraire; renonçans quant à ce, à tous & singuliers privileges, exemptions, usages, coustumes, & autres faveurs que nous pourroient aider & valoir contre le plain & entier effect de cestedicte paix, à l'enfraindre ou transgresser. En témoing de vérité nous René Roy de Sicile, &c. dessus nommé, avons à ces Presentes signées de notre main, faict appendre notre Scel; & nous les Maître Eschevin, Treize Jurez, & Communité de Metz, avons pareillement pour témoignage & vérification de toutes les choses dessusdictes, fait appendre notre Scel, duquel nous usons, à cesdictes Presentes. Que furent faictes à Nancy le vingt-neuviéme jour du mois de May l'an de grace nostre Seigneur mil quatre cens quatre-vingt & treize. Ainsi signé soubs le ploy, RENE', & sur led. ploy: Par le Roy de Sicile, &c. Duc de Lorraine & de Bar, &c. les Seneschal de Lorraine Bailly de Nancy, Jehan de Bron Maistre-d'hostel, & autres presens. Jo. Lud.

A La priere & requeste des Sieurs M^e Eschevin, Conseil, & Treize de la ville de Metz, Pierre Joly & Claude Pellipariì, *aliàs* Noblet, Notaires publiques résidens audict Metz, avons ces Presentes pour copie extraite, & par nous collationnée à l'original, & trouvée concordante, soubz-signez de nos seings publiques & accoustumez. A Metz ce siziéme de Janvier l'an mil cinq cent soixante, audit Metz avant Pasques. Signé, Jolly Notaire: Pour ceste feuille Pelliparius, aliàs Noblet Notaire. *Et au dos est écript 1493.*

Assignation & augmentation de douaire, au profit de la Duchesse Philippe de Gueldres, par le Duc René II.

1493. RENé, par la grace de Dieu Roy de Jerusalem, d'Arragon, & de Sicile, & Duc de Lorraine & de Bar, Marquis du Pont, & Comte de Provence, de Vaudémont & de Harcourt, &c. A tous ceux qui ces presentes Lettres verront, Salut, Comme en traitant le mariage de nous & de nostre tres chere & tres amée sœur & compagne Dame Philippes de Gueldres nostre espouse, ayons avec ses parens & amis, & és presences de nos tres chiers Seigneur & Dame les Duc & Duchesse de Bourbon, d'Auvergne, & autres; par iceluy Trairié de mariage promis & donné à icelle Dame Philippes de Gueldres nostre espouse pour son douaire, au cas que irions de vie à trépas devant elle, & que douaire y escherroit, la somme de quatre mil livres tournois, à les prendre par chacun an sur nostre Terre & Seigneurie de Harcourt, comme peut apparoir par les Lettres sur ce faites & passées, & depuis pour certaines causes à ce nous mouvans, luy eussions semblablement pour accroissement de fond. douaire donné & assigné nostre Terre & Chastellenie de Vannes, ainsi que pareillement peut apparoir par autres nos Lettres dedans & avec lesquelles ces Presentes sont infixées: Et soit ainsi que depuis certain temps aprés lesdites promesses & assignations faites, mesmement en l'an 1486. que déliberasmes aller pour recouvrer nostre Royaume de Sicile, lequel lors occupoit, & de present occupe le bastard Ferrand d'Arragon, pour lequel recouvrement fismes grand amas de biens & d'argent, à cause de quoy nous fut nécessité engager plusieurs nos Terres & Seigneuries, & par especial charger nos Terres & Seigneuries de Harcourt & de Vannes, de plusieurs & grandes sommes de deniers: laquelle icelle Dame nostre épouse connoissant le grand desir qu'avions dudit recouvrement, liberalement & de bon cœur nous accorda, jaçoit que auparavant luy eussions donné & hypothequé pour son douaire, comme dit est; sçavoir faisons que nous qui desirons icelle nostredite épouse & compagne ne demourer impourveuë de douaire, se le plaisir de nostre Seigneur Dieu estoit de nous appeller devant qu'elle, & que douaire y écheût, ayant égard à ce que liberalement elle fût contente soy desister desdites Terres & Seigneuries, & que depuis elle s'est toujours bien & honnestement conduite & gouvernée envers nous, & comme bonne femme doit avec son mary & Seigneur, & que d'icelle avons eu plusieurs beaux enfans; voulant aussi user de liberalité, & faire comme bon Prince & Seigneur doit faire à sa loyale compagne & épouse; pour ce & autres justes & raisonnables causes à ce nous mouvans, voulant aussi ensuivre ledit Traité de mariage, & fournir à nos promesses à elle faites: De nostre certaine science, propos & avis, meure & longue déliberation sur ce eus, avons aujourd'huy, date de ces Presentes, donné, octroyé, assigné, hypothequé, obligé, & par ces mesmes Presentes donnons, octroyons, assignons, hypothequons & obligeons pour nous, nos hoirs & successeurs, & ayans-cause, à ladite Dame Philippes de Gueldres nostre épouse & compagne, pour son douaire, au cas que douaire y escherra, & au lieu & change des assignations à elle faites par cy-devant, tant en traitant le mariage d'elle & de nous, comme autrement, nos Terres & Seigneuries cy-aprés specifiées & designées, à sçavoir, premierement nostre Marquisat, Cité & Ville du Pont à Mousson, & le Chasteau dudit Mousson avec toutes leurs appartenances & dépendances en toutes Jurisdictions & Seigneuries, haute, moyenne & basse, cens, rentes, revenus & droitures d'or, d'argent, de bled, d'avoine, de vin, de chapons, gelines, cire, poivre, porcs & espices, gruëries de bois & d'eau, & de toutes autres rentes quelles que elles soient, & que on les puisse nommer, specifier & designer, sans aucune chose

réserver, obmettre & retenir. Item, & semblablement luy avons donné & assigné, donnons & assignons comme dessus, pour sondit douaire nostre Comté de Vaudémont, les Ville & Chasteau d'icelle, nostre ville de Vezelize, & generalement toutes autres Villes & Villages dudit Comté, toutes leurs appartenances & dependances pour en jouir sa vie durant en la forme & maniere que de present les possedons en toute Justice haute, moyenne & basse, cens, rentes, droitures d'or & d'argent, de bled, de vin, d'avoyne, chapons, gelines, espices, cire & droitures de bois & d'eaux, & generalement de toutes autres rentes & revenus appartenans audit Comté, sans aucune chose en excepter. Encore & d'abondant pour les causes que dessus, avons donne & donnons à icelle Dame Philippes de Gueldres nostre chere compagne & épouse, pour son domicile, & accroissement de sondit douaire, & afin que icelle puisse mieux entretenir son estat, nos Villes, Places, Chastel, Terres & Seigneuries de Gondreville, & de Condé-sur-Mozelle, pour les avoir & tenir sa vie durant, avec tout le revenu d'iceux, soit en Chastellenie, Prevosté, Justice haute, moyenne & basse, rentes, revenus d'or, d'argent, de grain, de vin, de cire, de bois, d'eaux, de chapons, de gelines, & de toutes autres rentes quelconques, comme on le puisse dire, nommer, specifier, & designer, sans aucune chose réserver, hors mettre, ou retenir, pour de toutes & chacunes les choses dessusdites, leurs circonstances & dépendances, en joïr, user & exploitier selon le droit & coustume de douaire; exercer, faire exercer, prendre & recevoir par qui bon luy semblera, sa vie durant, à son bon plaisir, sans que nosdits hoirs, successeurs & ayans-cause y puissent ou doivent aucune chose contrarier pour l'avenir: & pour ce que par iceluy Traitie de mariage fut lors accordé que les biens, meubles, & acquests seroient communs entre nous & icelle nostredite compagne & épouse, nous avons voulu, déclaré, & déclarons par ces mesmes Presentes, que nous avons entendu & entendons que s'il avenoit que nostre Seigneur Dieu fist son commandement de nous avant que d'elle, & qu'elle demourast douairiere, qu'elle tiegne & possede tous les meubles & acquests par la forme & maniere que les Dames douairieres ont accoustumé de prendre de tout entierement és Duchez de Lorraine & de Bar, selon la condition des lieux où les biens sont & seront assis au jour que douaire y escherra, réservé toutesfois les anciennes gajeries & obligations à nous obvenuës par nos prédécesseurs Ducs & Comtes desdits Duchié & Comté: Si avons promis, juré & accordé, & par ces Presentes promettons, jurons & accordons en parole de Prince, pour nous & tous nos hoirs, d'avoir & faire avoir, tenir & accomplir tout le contenu cy-dessus bon, valable, ferme & stable, sans faire mettre ou donner, ne souffrir estre fait, mis, ou donné aucun détourbier ou empeschement au contraire, en maniere que ce soit, sous l'expresse hypotheque & obligation de tous nos biens, meubles & heritages presens & à venir; lesquels pour ce nous avons soumis & soumettons aux Jurisdictions forces & contraintes de toutes Cours spirituelles & temporelles, pour par aucunes d'elles estre contraints & compellez à l'observation & entretenement de toutes les choses dessusdites, & de chacunes d'icelles. En témoing de ce nous avons ces Presentes signées de nostre main, & à icelles fait appendre nostre Scel. Donné en nostre ville de Mouson, le quinziéme jour du mois de Septembre l'an mil quatre cens quatre-vingt treize. Ainsi signé, RENE'. Et sur le reply est est écrit: Par le Roy de Sicile & Duc de Lorraine, & de Bar; & pour Secretaire Jo. Ludd. *Registrata*, Chasteauneuf. *Scellé d'un Scel de cire rouge sur double queuë.*

Differens avec Robert de la Marche, pour raison de Dun-le Chateau. 1494.

CHarles par la grace de Dieu Roy de France, au Bailly de Vitry, ou à son Lieutenant, à notre amé & feal Bernard de la Roque Connestable de Carcassonne, Salut. Comme pour appaisier les differents & debats esmeus, jusques à hostilité de guerre, entre notre tres cher & tres amé Cousin le Duc de Lorraine, d'une part; & notre cher & feal Cousin, Conseiller & Chambellan Robert de la Marche, Chevalier, Seigneur de Sedan d'autre part; Nous, pour le bien de paix que singlierement aymons & desirons, l'amour & dilection qu'avons à chacune desdictes parties, & obvier aux énormes pertes & dommaiges qui se feussent peu ensuivre à chacun par le faict de la guerre; eussions cy-devant bien voulentiers voulu nous entremettre de moyenner appoinctement entr'eux; & en ce faisant à la requeste desdictes parties, leur eussions assigné une journée à certain jour n'aguerres passé, à eulx trouver par devers nous; pour sur ce les oyr d'une part & d'autre; & autrement proceder comme il appartiendroit; auquel jour, ou peu aprés, lesdictes Parties comparans, c'est assçavoir, de la part de notredict Cousin le Duc de Lorraine, l'Abbé de Gorze, & le grand Archidiacre de Toul, & ledict Seigneur de Sedan en sa personne, les ayons oüys, & d'abondant pour les oyr, & entendre plus au long lesdicts differents, qui sont de grande importance, eussions députez nos amez & feaux Conseillers, l'Archevesque & Duc de Reims, premier Pair de France, & Maistre Jean de Gaunay, President en notre Cour de Parlement: Lesquels Commissaires nous ayent rapporté ce jourd'huy, que lesdicts Ambassadeurs & Procureurs dudict Duc, suffisamment fondez quant à ce, & ledict de la Marche, ont dict & proposez en leur presence, que des pieça se meuvent lesdicts differens & discords entre lesdictes Parties, à cause de la Seigneurie de Dun-le-Chasteau, & autres Terres & Seigneuries que ledit Seigneur de Sedan dict luy competer & appartenir par droict, & lesquelles il a souventesfois requis ledit Duc luy rendre & restituer; & en respondant aux demandes dudit Seigneur de Sedan, ait esté dict que de la Partie dudit Duc ont esté cy-devant offertes plusieurs voyes amiables & de justice, pour faire cognoistre desdits differens, & les vuider & décider; & néantmoins a esté faict amas de gens d'Armes par ledit Seigneur de Sedan, avecques tels exploicts de guerre, que plusieurs maulx s'en sont ensuis, tant d'un costé que d'autre; & eussent pu plus faire, si ladite guerre eust continué: mais toutesfois elle s'est surcize par le moyen de nous, qui voulans les reduire au bien de paix, & obvier à tels inconveniens, avons plusieurs fois escript aux dessusdits, les exhortant à cesser ladite guerre, & prians audit Duc, nous vouloir bailler la cognoissance desdits differents, & en venir par devers nous à une journée qu'avions assignée ausdictes Parties, au quinziesme jour de Juin dernier passé; auquel jour, en notre presence se comparurent les dessusdits Ambassadeurs, de la part dudit Duc; ce que ne fit ledit Seigneur de Sedan, jusques à aucun jour apres qu'il vint & comparut en sa personne; & pareillement lesdits Ambassadeurs & Procureurs au nom, qu'ils procedent devant nosdits Députez, en la presence desquels ont esté exposées bien amplement toutes les querelles, debats & dissentions estans entre lesdictes parties, & voyans que la

Sup. vol. Remiremont, page 189.

la matiere ne se pourroit vuider sans preuve; à cette cause, aprés plusieurs allegations & disceptations faictes d'une part & d'autre, & plusieurs remontrances aussi sur ce faictes par nosdits Députez, tendans au bien de paix, les dessusdits Ambassadeurs & Procureurs ou nom que dessus, & ledit Seigneur de Sedan, pour luy en son propre nom, se sont soubmis à notre Jugement & Ordonnance, consentans & condescendans que nous ou nos Députez puissions de droict cognoistre, decider & determiner de tous lesdits differens, estans entre lesdites Parties, à cause desdictes Seigneuries de Dun, & autres Terres dont est question; par ainsi que dés-maintenant, tous exploits de guerre & hostilitez cessent & cesseront entre les dessusdits, leurs alliez, adhérans, serviteurs & subjects, & pourront dés-maintenant aller, frequenter & communicquer les uns avec les autres, sans ce que pour raison desdits differents, il soit loisible faire ne donner aucun destourbier ou empeschement: Et pour venir à proceder sur la congnoissance & discution des droits desdites parties, vous députerions Commissaires, pour instruire le Procez sur ce nécessaire, & les pieces & arremens d'iceluy, jusques en diffinitive exclusivement; & pour plus facillemement y faire diligence, ordonner que l'un de vous, en l'absence de l'autre, puissiez oyr & faire proceder lesdites Parties en tous les actes & procedures de la matiere, pourveu que soyez tous deux aux enquestes qu'il conviendra sur ce faire; lesquelles enquestes faictes, seront redigées & mises par escript en forme publicque, ainsi qu'il est accoustumé de faire; & iceiles parfaites, renvoyées avec tout ledit Procez, féablement closes & scellées pardevers Nous, pour icelles veuës, ensemble les autres droicts, écriptures & munimens exibez & produits par chacunes desdites parties, estre jugé & déterminé des matieres dessusdites, ainsi que verrons estre à faire par droit; & seront tenus lesdites Parties & chacune d'icelles entretenir ferme & estable, tout ce que par nosdits Commis, sera sur ce que dit est, jugé, sentencié & déterminé; lesquelles choses dessusdites, lesdites Parties, c'est assçavoir, lesdits Ambassadenrs & Procureurs oudit nom, & ledit Seigneur de Sedan en sa personne, en la presence de nosdits Députez & aultres, ont eües pour agreables, & compris icelles entretenir soubs l'obligation de tous & chacuns leurs biens, à la peine de mille marcs d'or, à applicquer moictié à nous, & moictié à la partie acquiesçant à notredit Jugement & Ordonnance; ainsi que les dessusdits dient toutes ces choses estre amplement contenuës & déclarées ez instrumens & Lettres sur ce faictes & passées par lesdites Parties en la presence de nosdits Députez, pardevant certain Notaire. Par quoy, afin que puissiez cognoistre dudit Procez, Nous soit besoing vous décerner & bailler sur ce Lettres & Commission de Nous. Ces choses considerées, acceptans ledit Compromis, pour le singulier desir qu'avons au bien de paix, & à faire éviter les cruaultez de la guerre; désirans aussi de tout notre cœur pacifier ledit different, mettre & nourrir paix & amour entre les dessusdits, comme bons voisins; Pour ces causes & autres à ce nous mouvans, & par l'advis & opinion de nosdits Députez, & autres de notre Conseil; vous avons commis, ordonnez & députez, commettons, ordonnons & députons par ces Presentes, & à chacun de vous, pour oyr lesdites Parties, & cognoistre du demené dudit Procez, tant au faict desdites enquestes, esquelles vacquerez tous deux ensemble, que aultrement, selon la forme & teneur dudit Compromis; & pour proceder & aller avant, sur ce ainsi qu'il appartiendra, assignons jour ausdites Parties pardevant vous, au quinziesme jour de Septembre prouchainement venant, en notre Siege dudit Baillage de Vitry, ou en tel autre lieu que adviserez. Si vous mandons, commandons & enjoignons, & à chacun de vous, que à ce besongnez, vacquez & entendez, en faisant lesdites Parties proceder & aller avant, pardevant vous, en tous les actes & procedures de ladite matiere; & ledit Procez, enquestes, actes & arremens d'iceluy, en tout ce que lesdites Parties y auront produit, nous apportez & envoyez féablement clos & scellé, pour proceder au Jugement à décision de ladite matiere, ainsi que dessus est declaré, & cependant faictes entretenir & observer ledit Compromis, de cesser toutes voyes de faict, guerres, & autres attemptats; desquels s'aucuns advenoient, vous informerez, & nous advertissez au vray, pour le bien & entretenement de ce que dit est. De ce faire vous donnons pouvoir & mandement especial. Donné à Lyon sur le Rosne, le dix-septiesme jour de Juillet, l'an de grace mil quatre cens quatre-vingt-quatorze, & de notre Regne, le unziesme. *Et au dessoubs est escript:* Par le Roy, Monseigneur le Duc de Bourbon, l'Evesque de Sainct-Mallou, & autres presens. *Signé*, Robineau. *Avec apparence d'avoir esté scellée du grand Sceau sur simple queue.*

Procuration du Roy René à ses Deputez, pour traicter de ses differends avec le Seigneur de Sedan. [1494.

Seguier, ibid. page 191.

RENé par la grace de Dieu Roy de Jerusalem & de Sicille, &c. Duc de Lorraine, & de Bar, Marchis, Marquis du Pont, Comte de Provence, de Vaudémont, & de Harcourt, &c. A tous ceux qui ces presentes Lettres verront: Salut. Sçavoir faisons, que nous à plain confians des sens, discretion, science, prudomie, & bonne diligence estans ez personnes de venerables nos amez & feaux Conseillers, Maistre Jean Briel, Grand-Archidiacre de Toul; Hugues de Hazars, Prevost de notre Eglise Collegiale Monsieur Saint Georges de Nancey, Docteurs; Jehan de Villiers notre Procureur de Bar, Licentié ez Droicts Canon & Civil; Maistre Robert Bodinais, Licentié en Loix, & Lieutenant general de notre Bailly de Bar; Thiery de la Mothe, Auditeur en notre Chambre des Comptes à Bar, & Maitre Jean de l'Eglise, Lieutenant de notre Bailly du Bassigny, Licentié en Loix; Avons iceux nos Conseillers, & chacun d'eulx par soy, fait, constitué, ordonné & estably, & par ces Presentes, faisons, constituons, ordonnons & establissons nos Procureurs generaux, & certains Messagers especiaulx, en telle maniere, que la condition du premier occupant ne soit pire ou meilleure de celle du subsequent; mais tout ce que par l'un d'eulx sera ou aura esté commencé, puisse estre par l'autre poursuivy & mené à fin, en toutes & chacunes nos causes, querelles, & besougnes meües & à mouvoir, en demandant & en deffendant, & pardevant tous Juges ordinaires, ou déleguez, Ecclesiastiques, ou seculiers, & autres quelconques, de quelque pouvoir & auctorité qu'ils usent ou soient fondez; & par especial pour & en notre nom, eux transporter, presenter & comparoir au lieu de Vitry en Partois, à la journée, que en vertu de certain compromis & commission royaux sur les questions & differents estans entre Nous & Messire Robert de la Marche, Seigneur de Sedan, nous est assignée, à l'encontre d'iceluy Messire Robert, pardevant le Bailly dudict Vitry, ou son Lieutenant; avecques leur Adjoinct dénommé esdictes Lettres & Commission Royaux, au quinziesme jour de ce present mois, pour proceder & aller en avant en ladicte cause, audict jour & au-

tres subsequens, en demandant & en deffendant, ainsi qu'il y appartient & qu'il y est requis; ausquels nosdits Procureurs, & à chacun d'eulx par soy, Nous avons donné & donnons par ces Presentes plein pouvoir, auctorité & mandement especial, d'estre & comparoir ausdictes journées & ailleurs, par-tout pour nous en jugement, & dehors nous, nos causes & droicts poursuivre, reclamer, garder, maintenir & deffendre en tous cas, & à toutes fins de plaits, & causes; entamer, conduire, demener & mettre à fin; de advoüer & desadvoüer, convenir & reconvenir, demander advis, absence, veuë de lieux, garans, & tous aultres delais de Cour; dire de bouche, & bailler par escript toutes manieres de demandes, deffences, offres, sommations, protestations; requerir main-mise, arrester citemens, adjournemens, brandonnemens, & tous aultres termes & exploicts de justice; de fermer articles, respondre à ceulx de partie adverse; de jurer en l'ame de Nous, & faire tous sermens requis de droict; produire & attraire témoins, & tous munimens en forme de preuves; de contredire & reprocher ceulx de partie adverse; de eulx adjoindre en toutes causes & procez qui nous peuvent & pourront toucher; en prendre l'adveu, charge, garantie & deffense; faire mettre à execution toutes Lettres & Mandemens par nous obtenus & à obtenir, & en demander l'intérinement selon leur forme & teneur; de litis-contester & conclure en causes; de oyr droicts, Arrests interlocutoires & Sentences diffinitives d'icelles, & de tous autres griefs que à Nous, nos hommes & sujects seroient faicts & inferez; appeller l'appel ou appeaux, poursuivre jusques à fin inclusivement & y renuncer, s'il leur plaist; de deslivrer cours, requerir & demander renvoy pour Nous, nosdits hommes, & subjects, & de leurs biens si mestier est; de demander despens, les recevoir, souldre & jurer sur iceulx; de nous essouyer, & y substituer un ou plusieurs, & les revocquer quand bon leur semblera; & generalement de faire, dire, procurer & besongner pour nous, tout autant en ces choses & celles qui en dépendent, & en toutes aultres à ce necessaires, comme nous-mêmes pourrions faire, si presents y estions, supposé qu'elles requissent Mandement plus especial ou presence de personnes: Promettans par cesdites Presentes en parole de Prince, & soubs l'obligation de tous nos biens, que pour ce avons submis & submettons ez Jurisdictions de mondict Seigneur le Roy; d'avoir agreable & tenir à tousjours ferme & estable, tout ce que par nosdicts Procureurs, leurs Substituts ou l'un d'eulx sera faict, ordonné, procuré, besongné, & aultrement exercé ez choses dessusdictes & leurs dépendances; d'ester à droict, & payer le jugé si mestier est. En tesmoing de ce, Nous avons à ces Presentes, signées de notre main, fait appendre notre Scel. Données à notre Ville de Luneville, le huitiesme jour de Septembre, l'an de grace notre Seigneur mil quatre cens quatre-vingt & quatorze. *Signé*, RENE'. Et sur le reply: *Per Dominum Regem in Consilio.* Et scellé du grand Sceau de cire vermeille, pendant en double queüe de parchemin.

1494. *Partage entre René II. Duc de Lorraine & son Oncle l'Evesque de Metz.*

Reg. vol. 66. n. 742. fol. 21.

RENé, par la grace de Dieu, Roy, &c. Seigneur de Joinville: A tous ceux qui ces presentes Lettres verront, Salut. Comme par certain Traictié fait & accordé entre Reverend Pere en Dieu, notre tres chier & honnouré Sieur & Oncle Monsieur l'Evesque de Metz & Nous, le troisiesme jour du mois d'Apvril l'an mil quatre cens soixante & douze avant Pasques, eussions assigné audit Monsieur notre Oncle, prendre, avoir, lever & recevoir par chacun an, sa vie durant, à deux termes & payemens par esgale portion, la somme de douze cens escus d'or, sur le proffit, revenu & émolument du Grenier à Sel dudit Joinville, par especial du droict de Gabelles d'iceluy Grenier, à nous appartenant; & ou cas que fournir ne les pourroit, sur toutes les rentes, revenus, prouffits, issuës & émolumens de notre Terre & Seigneurie dudit Joinville & ses appartenances, & ce pour aucunement le recompenser des don, cession & transport que lors il nous fist de certaines Terres & Seigneuries qu'il tenoit & possedoit, ainsi que par les Lettres de ladite assignation, faictes & passées sous le Scel de la Prevosté & Tabellionnage du Pont de l'Arche, peult plus à plain apparoir; & en outre pour subvenir à notre tres grand besoing & urgente necessité, dés le douziesme jour du mois de May mil quatre cens soixante & quinze, nous eust baillé, presté manuellement, réaulment & de fait delivré la somme de douze mille livres tournois, & que pour l'en restituer, & asseurer son remboursement d'icelle somme de douze mille livres tournois, par nos Lettres Patentes faites & données audit Joinville sous nos scel & seing manuel led. douziesme jour de May l'an que dessus, en agréant, ratifiant & approuvant icelle pension & assignation de douze cens escus, & sans à icelle préjudicier, lui eussions baillé & delivré, & mis en main tout ledit prouffit & émolument dudit Grenier à Sel à nous appartenant, & qui appartenir nous pourroit, tant dudit droit de Gabelle que autrement, ensemble toutes & singulieres les rentes, revenus, proffits & émoluments quelconques de nosdites Terres & Seigneuries dudit Joinville & ses appartenances, pour de là en avant, par chacun an, aprés la persolution & entier payement de ladite pension de douze cens escus d'or, & des gaiges d'Officiers, fiefs & ausmosnes, pensions lors assignées, & autres charges ordinaires, prendre, cueillir, lever & recevoir ce que resteroit & pourroit estre bon desdits droits, proffits & revenus, & ce que par luy en seroit levé & receu oultre, outre lesdits douze cens escus, convertir & employer en deduction, rabat & payement d'icelle somme de douze mille livres tournois, comme plus au long nosdites Lettres le contiennent, & que par icelles peut apparoir: & ainsi soit que mondit Seigneur notre Oncle nous ait presentement fait remonstrer, que causant le petit revenu dudit droit de Gabelles, ensemble des Terres, Seigneuries, & choses dessusdites, les grandes charges ordinaires & extraordinaires que sur icelles par chacun an, depuis le temps que par nous elles luy furent mises & baillés en main, il a convenu prendre, lever, fournir, porter & payer; aussi que nos Greneтiers de Joinville ont toujours esté refusans les bailler & payer les prouffit & revenu procedans du droit de Marchand d'iceluy Grenier, à nous appartenant, obstant que ez Lettres dont cy-dessus est faicte mention, il n'estoit empossessionné, designé & specifié, il n'a esté entierement satisfait de sadite pension de douze cens escus d'or; ains d'icelle, oultre lesdits douze mille livres tournois, luy sont deubs plusieurs arrerages, montans grande somme de deniers; nous requerans que pour en estre satisfait & payé par especial, par chacun an luy fournir & payer entierement sadite pension de douze cens escus d'or, voulsissions ordonner & mander audit Grenetier dudit Grenier luy doresnavant bailler, payer & delivrer les deniers venans & issans dudit droict de Marchand; & ladite pension fournie & payée, il feroit content, si dudit

droict y avoit aucune chose bon, en faire & dispo-ser à notre bon plaisir, fust de le prendre à luy en deduction desdites douze mille livres, ou autrement; Sçavoir faisons, que nous voulans & desirans comme de raison, & asseurer mondit Seigneur notre Oncle, du payement de ladite pension, & afin que d'icelle il soit doresnavant deuëment & entierement payé & satisfait, ensemble desdits arrerages, desquels le voulons prealablement estre payé, satisfait & agréé; & pour l'en plus assurer & contenter, ensemble le rembourser de ladite somme de douze mille livres tournois, à nous prestée, comme dit est, Nous avons voulu, dit & déclaré, & par la teneur de ces Presentes, voulons, disons & déclarons tout le droict & proffit de Marchand du Sel qui doresnavant sera vendu audit Grenier, estre compris avec le droict de Gabelle d'icelluy Grenier, proffits & revenus des Terres & Seigneuries dessusdites; & dés à present, lui avons mis & baillé, mettons & baillons en ses mains, pour doresnavant, & sadite vie durant, pour la parpaye de sadite pension, oultre lesdits droict de Gabelle, rentes & revenus devant dictes, le prendre & recevoir entierement par ses mains, ou de ses Officiers ou Commis, aprés toutes voyes, qu'il sera remboursé de la somme de deux mille florins d'or, qu'il nous a pieça prestez, & laquelle luy avons assignée prendre & recouvrer sur ledict droict de Marchand, sans que autres que par cy-devant y aurions assignez, ou assignerions à l'advenir, y puissent, ne doivent pour l'advenir prendre aucune chose, lesquelles assignations, s'aulcunes sont ou estoient, nous avons revoquées & revoquons, ostons & mettons au néant, en deffendant au Grenetier dudit Grenier, present & advenir, qu'ils n'y obeïssent ne obtemperent en aucune maniere; & luy avons d'abondant accordé & accordons bailler, fournir & délivrer sel à nos dépens, pour le fournissement dudit Grenier, des Salines de Moyenvic, pourveu toutes voyes qu'il sera tenu des deniers venans dudit droict de Marchand; fournir & payer le charroy dudit Sel, à tel prix qu'il le pourra recouvrer, dont nous attendons à luy; aussi que tout ce qu'il aura levé & reçeu, levera & recevera desdits droicts de Gabelle & de Marchand, ensemble des recepte & revenus de ladite Seigneurie, oultre & par dessus ladite pension de douze cens escus d'or, & des arrerages à luy deubs, viendra en deduction & rabat de ladite somme de douze cens livres tournois, & de tant en ferons & demeurerons deschargez envers luy: promettant en bonne foy & parolle de Prince, faire tenir & accomplir toutes les choses dessusdites, & chacunes d'icelles de poinct en poinct selon leur forme & teneur, sans y contrevenir en aucune maniere. Si donnons en mandement aux Grenetier & Controlleur dudit Grenier present & advenir, ou à leurs Commis, & à un chacun d'eulx, si comme à luy appartiendra, qu'ils souffrent & laissent mondit Sieur notre Oncle, prendre, lever & recevoir par chacun an, sadite vie durant, ledit droict & proffit de Marchand, par luy ou ses Commis, & l'en fassent joüir & user plainement & paisiblement, ainsi & par la maniere que dit est; & duquel droit & proffit de Marchand, qui sera levé & receu par mondit Sieur notre Oncle ou ses Commis, & par ses simples quittances, Nous voulons ledit Grenetier present & advenir, estre & demourer deschargié en ses comptes, par les auditeurs d'iceux; ausquels nous mandons ainsi le faire sans contredit ou difficulté. En tesmoing de ce, Nous avons à cesdites Presentes signées de notre main, faict appendre nôtre Seel. Données, &c. à Luneville, le vingt-cinquiesme jour d'Octobre mil quatre cens quatre-vingt-quatorze. *Signé*, René. *Par le Roy de Sicile, &c.* le Seneschal de Lorraine, Jo. Lud. & autres presens. D. Nicolai.

Reprise que le Roy René II. fait du Roy des Romains, au lieu de Worms, comme Duc de Lorraine.

Maximilianus divinâ favente clementiâ Romanorum Rex semper Augustus, Hungariæ, Dalmatiæ, Croatiæ Rex, Archidux Austriæ, Dux Burgundiæ, Lotharingiæ, Brabantiæ, Stiriæ, Carinthiæ, Carniolæ, Lymburgiæ & Glelobriæ, Comes Flandriæ in Hasbourg, Tirolis, Ferretis in Kiburg, Arthesii & Burgundiæ, Palatinus Hannoniæ, Hollandiæ, Seelandiæ, Namurci & Zutphaniæ, Marchio Sacri Romani Imperii & Burgoviæ, Landgravius Alsatiæ, Dominus Frisiæ, Marchio Sclavoniæ, Portûs-Naonis, Salinarum & Mechliniæ, &c. 1495. Notum facimus tenore præsentium universis, quòd sedentibus nobis in Solio Regali, obtulit se nobis serenissimus Princeps Renatus Iherusalem & Siciliæ Rex, Lotharingiæ & Barreii Dux, Pontismont Marchio, Provinciæ, Waudemontis & Harricuriæ Comes, Princeps & Consanguineus noster charissimus, nobisque exposuit quòd sibi & antecessoribus suis Ducibus Lothar. jura infra scripta semper competierunt, & quòd ipse eadem jura à nobis & Sacro Romano Imperio in feudum teneat, & sui antecessores tenuerunt ab antiquo, & jura hujusmodi per dictum serenissimum Principem nobis exposita sunt, hæc videlicet, advocatia civitatis in Tholeia, ac etiam advocatia Monasterii in Romelsperg diœc. Tholein. & alia certa jura in dicto Monasterio ei competentia; insuper conductus in terris & aquis partium suarum; item Villa Yve, & cum hoc moneta quam in Villâ prædictâ facere poterit fabricari. Prætendit etiam dictus Renatus, juris sui existere, quòd quicumque in terra inter Rhenum & Mosam duellare voluerit, quòd hujusmodi duella coram eo fieri debeant, & non alibi consummati; & quòd filii clericorum, qui in terris suis nascuntur, ad ipsum debeant pertinere. Et quoniam ex assumpto Regiæ Romanorum dignitatis officio non solùm nostros & Imperii Sacri Principes, qui pro nobis ex dicto Imperio in administratione Reip. periculosis dispendiis exponunt quotidie se & sua, sed etiam quoslibet nobis & Imperio sacro subjectos & fideles, in suis juribus benignitate solitâ, & ex innatâ nobis pietatis clementiâ proponimus confovere; idcircò dicto serenissimo Principi, ut & tamquam Lotharingiæ Duci, suis hæredibus & successoribus Ducibus Lotharingiæ, omnia & singula bona supradicta cum juribus præmissis, prout ad ipsos ritè, rationabiliter atque justè pertinere noscuntur, animo deliberato, non per errorem aut improvidè, sed ex certa nostra scientia, Principum nostrorum Ecclesiasticorum & sæcularium nobilium ac fidelium pleno accedente consilio, & de Regiæ Romanæ plenitudine potestatis, prout dignè possumus, nostris & Imperii sacri ac aliorum juribus semper salvis, sceptro nostro Regali, & aliis cœremoniis in talibus observari debitis & consuetis, concessimus, ac pietate solita, & ex innata nobis pietatis clementia tenore præsentium concedimus gratiosè, præsentium sub nostri Regalis sigilli appensione testimonio litterarum. Datum in Civitate nostra Imperiali Wormacensi, undecimâ die mensis Maii, anno Domini millesimo quadringentesimo nonagesimo-quinto, Regnorum nostrorum Romani decimo, Hungariæ verò sexto annis. *Sic subscript.* Ad mandatum Domini Regis in Consilio, Bertoldus Archiepiscopus Moguntinus, Archichancellarius S. S.

Reprise de Noblesse maternelle au Duché de Bar.

1496. RENé, par la grace de Dieu, Roy de Jerusalem, &c. A tous ceux .... reçuë avons l'humble supplication de Jerosme & Jeannot Cabouat, freres, enfans de Gerard Cabouat, demeurant à Louppy-le-Chastel, en nostre Prevosté de Bar, & de feu Jeanne de Villers, jadis sa femme, contenant qu'à cause de leurd. Mere ils sont nez & extraits de noble lignée, & non du côté paternel; & neantmoins, pour ce que par la Coutume notoire en nostre Duchié dudit Bar, les enfans venus & descendus de noblesse du côté maternel seulement, & non du côté paternel, ne devoient succeder à la succession de leurdit pere, si donc n'étoit qu'ils ayent grace, permission, ou congié de nous, de prendre & apprehender la succession du côté non noble; nous ont supplié..... Sçavoir faisons, que nous inclinant à la Requeste des Supplians, avertis par les Gens de nostre Conseil de Barrois, qu'ils sont extraits de noble lignée à cause de leurdite mere, comme ils remontrent; de grace especiale, leur avons donné.... congié, faculté, & puissance ausdits freres..... pourvu toutes fois qu'ils se tiendront en état..... comme il appartient, pour servir en armes, toutes fois & quantes que par nous ou nos Officiers seront requis...... Donné en nostre ville de Nancy, le dernier jour de Décembre 1484.

Jet de Taille sur le Barrois.

1496. RENé, &c. A nos amez & feaux Gens de notre Conseil & des Comptes, estant en nostre ville de Bar, Salut. Pour ce que Mess. Robert de la Marche, sans action ou querelle raisonnable, a fait assemblée de gens de guerre de piet & de chevaulx, en intention d'entrer en nos Pays, pour iceulx adommaiger, & de s'y venir loger, & parquer à Mousay, ou autre lieu de nosdits Pays, à quoy à toute puissance desirons & voulons, moyennant l'ayde de Dieu, y résister; & à cette cause, avons fait assembler notre armée, pour l'entretennement de laquelle est requis & expedient distribuer ung appati par notre Duchié de Bar: confians de vos loyaultez, vous avons commis & commettons, que diligemment jour aprés autre, gettez & distribuez ledit appati, ainsi & en la maniere accoustumée, tant sur les gens d'Eglise que autres, auxquels en escriprez en notre nom, ou autrement, comme adviserez estre pour le mieux, afin qu'ils y contribuent de leur part; & commettez gens solvables, & entendus pour lever ledit appati, & le distribuerez; on cas toutes fois que notre Receveur General de Barrois n'y pourroit vacquer, obstant sa malaidie: pour le tout employer au vivre & entretennement de notredite Armée. De ce faire & exploitter vous donnons par cettes, pouvoir, puissance, authorité, mandement, & commission especiale. Mandons à tous nos Subjets, & requerons à vous en ce fait estre obéy, & diligemment entendu, & semblablement à vos Commis & Députez. Car tel est notre plaisir. Donné au Pont à Mousson le 14 jour de Juillet 1496.

1496. *Testament de Claude, Seigneur de Blamont.*

Tiré de la Layette 2. de Blamont, pièce cottée, n. 117. du Tresor de son Altesse Royale.

AU nom du Pere, & du Fils, & du Sainct Esprit, *Amen.* Je Claude, Seigneur de Blamont, en mon bon sens & entendement, regardant qu'il n'est chose plus certaine que de la mort, ne moins certaine que de l'heure d'icelle, & à celle fin que les derniers jours de ma vie ne me preignent impourveu, fait & ordonne mon Testament dernier & derniere volonté, les biens que mon Createur m'a prété en ce monde, en revoquant tous autres Testaments que je pourrois avoir faicts au temps passé, & veuil que cestuy present notredit Testament demeure en sa force & vigueur en la maniere que s'ensuit.

Premierement, je rend mon ame à Dieu mon Createur, en luy priant devotement qu'il la veuille recevoir en son Sainct Paradis, *Amen.* Et eslis la sepulture de mon corps à l'Eglise Collegiale Notre-Dame de Blamont, en la Chapelle Saint Georges, en la fosse de Monsieur mon Grand-Pere, que Dieu absoille. Item, je veuil que mes debtes soient payées, & mes forfaits amendez, que justement seront prouvez. Item, je donne à laditte Eglise Collegialle de Blamont, la somme de quatre cens florins d'or de Rin d'argent contant, pour mettre en acquest pour laditte Eglise, & pour avoir à toujours-mais perpetuellement en icelle Eglise Collegialle, deux Messes chacune semaines à l'Autel S. George, à sçavoir l'une le Dimanche du S. Esprit, & l'autre le Samedy de Notre-Dame, & avec ce, à toujours-mais un *Salve Regina*, au nom de la glorieuse Vierge, que se dira chacun jour aprés vespres en laditte Eglise Collegiale. Item, encore une Messe de *Requiem* estre dite chacun Vendredy, en l'Eglise Parochialle de Monsieur Sainct Maurice de Blamont, lesquelles trois Messes & *Salve* seront dictes par les Prevost & Chapitre de lad. Eglise Collegialle, & demeureront en leurs charges, moyennant lesdits quatre cens florins tels que dessus, & est mon intention & volonté que Messeigneurs, pere, mere, sœurs & freres trespassez, desquels j'ay reçeu des biens, soient associez & accompagnez esdites Messes & *Salve.*

Item, je veuil avoir trois Services solemnels en ladite Eglise Collegialle, à sçavoir, un Service le septiesme, & trentiesme aprés, ainsi qu'il est de coustume en l'Eglise de Dieu. Item, je donne trente-six francs monnoye de Lorraine, pour avoir un annual en ladite Eglise, c'est à sçavoir, un an durant chacun jour une Messe de *Requiem*, ditte audit Autel Saint George, & veuil que on sonne la grosse cloche de ladite Eglise, pour exciter le peuple d'estre à ladite Messe pour prier Dieu pour moy. Item, je donne à ladite Eglise Collegialle cent francs d'argent, pour faire un Repositoire pour mettre *Corpus Domini*, & douze florins de Rin, pour la façon & dorure dudit Repositoire. Item, je donne encore à ladite Eglise Collegialle ma part de tous les heritages de Haute-rive, pour chacun an avoir mon anniversaire en ladite Eglise, comme mes freres Olry & Guillaume ont faits par leurs Testamens.

Item, je donne à l'Eglise Monsieur Sainct Humbert d'Aultrey où j'ay ma parfaite fiance & devotion, trente-six francs, pour avoir un annual en icelle Eglise, à sçavoir un an durant chacun jour une Messe de *Requiem*, & veuil que à chacune Messe on fasse commemoration de Monsieur Sainct Humbert. Item, je donne à l'Eglise Collegialle Sainct George de Deneuvre, six francs, pour avoir deux trentaux de Messes, estre dittes & celebrées dans ladite Eglise. Item, à Notre-Dame des Carmes de Baccarat, six francs, pour deux trentaux. Item, à Notre-Dame de Morfosse, six francs, pour deux trentaux. Item, à Notre-Dame de Saint Saulveur, six francs, pour deux trentaux. Item, à notre-Dame de Haute-saille, six francs, pour deux trentaux. Item, je donne encore à Notre-Dame de Saint Saulveur & de Haute-saille, les deux meilleurs chevaux de mon cher, pour estre és bienfaicts, prieres & oraisons desdites Eglises, à sçavoir, à chacune desdites Eglises un cheval.

Item, je donne à la Messe des Trepassez, qu'est chantée tous les Lundis en l'Eglise Parochiale de Bla-

mont, pour une fois un franc. Item, je donne à mon tres honnoré Sieur & Oncle Monsieur Olry Seigneur de Blamont, Eslu de Toul, mon petit Bayequin. Item, je donne à Françoise ma sœur bastarde, & à Claude mon fils, donne à chacun d'eux cent florins d'or de Rin, lesquels sont assignez sur ma grande escharpe & sur ma vaisselle d'argent. Item, je donne encore à madite sœur bastarde ma robbe d'escarlate, pour faire une robe le jour de ses nopces, & avec ce, les meubles que j'ay en mon Chastel de Blamont, excepté l'or, l'argent, vins, froment & avoine, & luy donne encore ma part de la maison que fut à Jean le bastard, séant au dessous de mon Chastel de Blamont.

Item, je donne encore à Claude mon fils, ma grande robe de tanne, avec la maison que fut à Pierre Fanlquet, séant en la grande ruë de Blamont, devant le grand puis. Item, je donne à Thiebaut mon serviteur, pour les bons & agreables services qu'il m'a faicts, & la grande diligence & sollicitude, peine & travail qu'il a prins durant ma maladie, mon cheval grison, & un harnois entier, cotte & gravisse, gorgerin, & autres choses necessaires à armer, & prendre lequel qu'il voudra, & avec ce, six florins d'or. Item, je donne à Jean Besga mon serviteur, pour les bons services qu'il m'a faict du temps passë, mon gros cheval bayart, que j'ay acheté à Monsieur l'Abbé de Saint Saulveur. Item, je donne aux enfans de Jean Brinquelaire, qui me servent presentement, à sçavoir, Hanzelin mon Page & Marguerite sa sœur, à chacun vingt francs. Item, je donne à tous mes serviteurs qui gaygnent gages, aprés leurs louyers bien payez & satisfaicts, chacun un franc, pour prier Dieu pour moy.

Item, je donne à Messire Jean Royeboys mon Chapellain, pour les bons & agréables services qu'il m'a fait par plusieurs années, avec les bonnes sollicitations qu'il m'a faictes en ma grande maladie, & aussi pour prier Dieu pour moy, six florins d'or. Item, je donne à toutes les femmes vefves de la Prevosté de Blamont, à chacune un bichet de froment, pour prier Dieu pour moy. Item, je donne à Messire Jean Didier mon Conseilleur & administrateur, pour prier Dieu pour moy, trois florins d'or.

Et eslis, pour mes Executeurs, pour intervier & accomplir mon present Testament, mon tres honoré Sieur & Oncle Monsieur Olry Seigneur de Blamont, Esleu de Toul; Reverend Pere en Dieu Monsieur l'Abbé de Saint Saulveur en Vosges, & Messire Jean Didier, Prevost de l'Eglise de Blamont, ez mains desquels je mets tous mes biens meubles entierement, jusques enterinement de mond. Testament. Et pour tant que je connois mondit Seigneur Oncle être fort empesché en ses grandes affaires, lui prie & supplie tres-humblement, que quand il ne pourra vacquer à execution de mondit Testament, qu'il vueille donner conseil & faveur ausdits Seigneurs Abbé & Prevost, pour l'enterinement de mondit Testament, en priant & suppliant tres humblement à mesdits Executeurs, de prendre celle charge; & pour les peines & travaux dudit Seigneur Abbé, luy donne trois florins de Rin, & prie & supplie à mon frere Loys, mon heritier, que en ce present mon Testament ne vueille mettre aucun empeschement ne déturbier; ainsi de tout son pouvoir le vueille faire intervier & accomplir; & veuil & est mon vouloir tel, que tous Messeigneurs parents & bons amys trespassez & vivans, soient participans & accompagnez à toutes les piteuses legations de ce mien present Testament.

Et pour approbation & corroboration des choses dessusdites, afin qu'elles soient tenuës intervièes & achevées entierement, & que foy pleniere y soit adjoustée, je prie & requiert à venerable personne Monsieur l'Official de la Cour de Toul, que veuille mettre le Scel de ladite Cour, pendant à ce present mien Testament, comme est d'us & de coustume, avec le seing manuel de venerable personne Messire Jean Didier, Prevost de l'Eglise de Blamont mon Administrateur.

En tesmoin de ce, Nous Official de ladite Cour de Toul, à la priere & requeste dudit Seigneur Testateur, par la féale relation dudit Messire Jean Didier Prevost de l'Eglise de Blamont Administrateur, à nous faicte soubs son seing manuel cy-mis, avons faict mettre & appendre le Scel de notredite Cour de Toul, à ce present Testament, que fust faict, passé & écranté par ledit Seigneur Testateur, en son Chastel de Blamont, és mains dudit Messire Jean Didier, en la forme & maniere que dessus. L'an de grace de notre Seigneur mil quatre cens quatrevingt & seize, le quatriesme jour du mois de Juillet; presens Messire Jehan Rayeboys, Chanoine de l'Eglise dudit Blamont, Notaire Imperial, & Thiebault Joli de Blamont, tesmoins à ce appellez & requis. Scéllé en cire verte sur deux queuës.

Lettre du Roy Charles VIII. qui donne au Duc de Lorraine une pension annuelle de vingt-quatre mille livres. 1497.

CHarles, par la grace de Dieu, Roy de France, de Sicille & de Hierusalem, A nos amez & feaux Conseillers les Generaulx par nous ordonnez sur le faict & gouvernement de nos finances, Salut & dilection. Sçavoir faisons que nous ayans regret & consideration à la proximité de lignage, dont nous attient notre tres cher & tres amé cousin le Duc de Lorraine, & aux tres bons, vertueux & recommendables services qu'il nous a faits & fait en plusieurs manieres, desirans, en faveur & recongnoissance d'iceulx, l'entretenir, & traicter en ses affaires comme l'un de nos bons & feaulx parents & vassaux, & luy départir & élargir de nos biens, afin qu'il ait tant mieux de quoy honorablement maintenir & entretenir son estat; à icelluy notre cousin, pour ces causes, & autres à ce nous mouvans, avons donné & ordonné, donnons & ordonnons par ces Presentes, la somme de vingt-quatre mille livres tournois de pension par chacun an, de laquelle somme l'eussions faict appointer sur nos finances de cette presente année, s'ils l'eussent peu porter; mais à l'occasion des grans charges qui sont sur icelles, comme il est notoire, il n'en peu estre appointé que sur celles de l'année commenceant le premier jour d'Octobre prochain: Si voulons & vous mandons que par celuy ou ceulx de nos Generaulx Receveurs des finances que adviserez, & sur la valeur d'icelles nos finances de ladicte année, commenceant ledict premier jour d'Octobre prochain venant, vous faites lever descharges nécessaires de ladicte somme de vingt-quatre mille livres par notredict cousin le Duc de Lorraine, auquel nous l'avons ordonnée & ordonnons per ces Presentes, pour sadicte pension, & entretennement de sondict état de ladicte année; & par rapportant cesdictes Presentes signées de notre main, par l'un de nosdicts Receveurs Generaulx, & par les autres le *vidimus* d'icelles, faict soubs Scel Royal, avec quittance de notredict Cousin, sur ce suffisant seulement, nous voulons ladicte somme de vingt-quatre mille livres tournois estre allouée ez comptes, & rabattuë de la recepte de celuy ou ceux de nosdicts Receveurs Generaux; qui en aura ou en auront faict ledict appointement, chacun portant qu'à luy pourra toucher, par nos amez & feaux les

Seg. vol. 81. pag. 101.

Gens de nos Comptes, ausquels vous mandons ainsi le faire sans difficulté : Car tel est notre plaisir. Donné à Saint-Just-lez-Lyon le vingt-deux jour de May l'an de grace mil quatre cent quatre-vingt dix-sept, & de nos regnes de France le quatorziéme, & de Sicille le second. *Signé*, CHARLES. *Et plus bas:* Par le Roy, les Secretaires de Gye Mareschal de France, & de Grimault Seneschal de Beaucaire, & autres presents. *Signé*, Robertet, & scellé.

Ausquelles Lettres est attachée celle dont la copie s'ensuit.

LEs Generaux Conseillers du Roy notre Sire, sur le fait & gouvernement de ses finances, veuës par nous les Lettres Patentes dudict Seigneur, signées de sa main, auxquelles ces Presentes sont attachées soubs l'un de nos signets, par lesquelles, & pour les causes y contenuës, iceluy Seigneur a donné & octroyé à Monseigneur le Duc de Lorraine la somme de vingt-quatre mille livres tournois de pension doresenavant par chacun an, à commencer le premier jour d'Octobre prochainement venant; consentons entant qu'à nous est, l'entherinement & accomplissement desdictes Lettres selon leur forme & teneur, & que le Roy notredict Seigneur le veut & mande par icelles. Donné soubs l'un de nosdicts signets le vingt-troisiéme jour de May l'an de grace mil quatre cent quatre-vingt dix-sept. *Signé*, Gaillart, avec paraffe.

Testament de Jeanne de Laval, épouse en secondes noces de René d'Anjou Roy de Sicile, &c.

1498. A Tous ceulx qui ces Presentes verront, Jacques d'Estonteville, Chevalier Seigneur de Baine & de Blanville, Baron d'Ivry & de Saint Andry en la Marche, Conseiller Chambellan du Roy notre Sire, & Garde de la Prevosté de Paris, Salut. Sçavoir faisons, que nous l'an de grace mil quatre cens quatre-vingt dix-neuf, le Vendredy tiers jour de May, veismes, tinsmes, & leusmes mot aprés l'autre, une lettre de testament, escripte en parchemin, scellée de deux Sceaulx, un grand en cire rouge, & l'autre petit en cire verte, pendant sur deux doubles queuës, seines & entieres en escripture, scelz & seings, desquelles la teneur s'ensuit : On nom de la tres sainte & indivisible Trinité, ung seul Dieu en trois personnes, Pere, & Fils, & Saint Esprit, Amen. Pour ce qu'il n'est chose plus certaine que la mort, ny plus incertain que l'heure de mourir, toute personne Catholique de quelque estat, Seigneurie, dignité ou préeminance qu'elle soit, desirant faire bonne fin, & à terminer les jours de ceste vie mortelle en paix de sa consience, doit on temps que Dieu luy donne santé & prosperité, tellement disposer de son estat, & pourvoir à ce qu'elle veut faire & ordonner par son testament & derrinere volunté en la fin de ses jours, que quant elle viendroit en quelque maladie par le vouloir de Dieu, elle n'ait regret ez affaires du monde, & que entre les douleurs & angoisse de la mort, n'ait l'entendement occupé ou troublé des biens mondains caducz, & transitoires, mais ait seulement devant ses yeux Dieu le Créateur, & le salut de son ame. Ce considerant, nous Jehanne, par la grace de Dieu, Royne de Iherusalem & de Sicile, Duchesse d'Anjou & de Bar, Comtesse de Provence, de Forcalquier, de Piemont, & de Beauffort, non voulant déceder de ce monde intestate; par bonne, saine & meure déliberation, faisons & ordonnons notre testament & derniere volunté, en la maniere qui s'ensuit. Premier, nous recommandons notre ame à Dieu, & à la glorieuse Marie, & à tous les Saints de Paradis, protestans que voulons vivre & mourir en la vraye confession de la saincte foy Catholique, & chascun des articles d'icelle, tant de la benoiste Trinité, que aussy de l'Incarnation du Fils de Dieu notre Saulveur Jesus-Christ; & se par aucune passion ou alteration de maladie ou autrement, que Dieu ne vueille, il nous avenoit méchief, nous protestons que ne voulons & n'entendons décéder, ne départir de ladicte confession, mais déliberons de mourir en icelle, & en l'union de saincte Mere Eglise, & percepcion & récepcion des Saincts Sacremens, comme vraye fille d'icelle, rachettée du précieux Sang de notre Sauveur Jesus-Christ, & vray homme. Item, nous voulons & ordonnons, que toutes nos debtes cleres & prouvées, soient payées. Item, nous voulons & ordonnons que notre corps soit ensépulturé en l'Eglise de Sainct Maurice d'Angers, avec la Royne Marie, de bonne mémoire, espouse du Roy Loys premier de ce nom, Duc d'Anjou, & qu'il n'y soit fait autre sépulture que celle qui y est. Item, voulons & ordonnons que notre cueur soit ensepulturé en l'Eglise S. Bernardin, delés la grand Eglise des Cordeliers d'Angers, avec celuy de feu mon trés redouté Seigneur & époux le Roy René, de bonne mémoire, Roy, Duc, & Comte des Royaumes, Duchez & Comtez dessusd. en son vivant, auquel lieu avons faict faire une sépulture toute blanche seulement. Item, voulons & ordonnons que quelque part que trépassions, notre corps soit porté en ladicte Eglise de Saint Maurice d'Angers, & que à l'entrée de ladicte Ville, le College de ladicte Eglise, avec les quatres Ordres de Mandians d'icelle Ville, soient appellée à le recevoir & accompagner jusques à ladicte Eglise, & que les autres Collieges des autres Eglises Collégiales & Monasteres de ladicte Ville, qui y voudront estre & assister, pour recevoir notre corps, & accompagnier, comme dict est, y soient semblablement receus; & lesdicts Mandians & autres Collieges, & Monasteres ensemble, fors celuy de ladicte Eglise d'Angers, facent une commemoration en general sur notredict corps; & puis ce faict s'en pourront retourner à leurs Eglises; & pour ce faire voulons estre donné à chascun desdictz Ordres de Mandians, Colleges & Monasteres dessusdicts qui y auroient esté, dix livres tournois. Item, voulons & ordonnons que ledict jour mesme de l'enterrement de notredict corps en l'Eglise de Sainct Maurice, comme dict est, & aprés ledict enterrement, que notredict cueur soit baillé aux Mandians Cordeliers dessusdicts, pour le porter à leur Eglise, & sans qu'il y ait College ne Mandians que lesdicts Cordeliers, ne autre procession; & l'un desdicts Cordeliers le portera couvert de quelque drap de soye noir entre ses mains, pour estre enterré avecques celuy de mondict Seigneur & espoux, comme dict est, & y aura six pauvres vestus de noir seulement, qui porteront chascun une torche du poids qu'il sera advisé, & diront lesdicts Cordeliers une grant Messe de la Croix en ladicte Chapelle, avant que de enterrer ledict cueur, & y aura deux cierges sur l'Autel durant ladi. Messe, de chascun deux livres & demyes, & autres luminaires, selon leur façon de faire; & auront lesdicts Cordeliers pour ce faire, la somme de dix livres tournois, outre les autres dix livres cydevant, & demeurera ledict luminaire en ladicte Chapelle Sainct Bernardin; & le lendemain les Religieux Prebstres dudict Couvent diront chascun une Messe basse, lesquelles Messes seront de Notre-Dame, & du Sainct Esprit, & de *Requiem*, & auront pour chacune Messe la somme de deux sols six deniers tournois; & si aprés ledict enterrement de

notre corps, l'heure estoit tardée, tellement qu'on ne poust dire ladicte Messe de la Croix en ladicte Chapelle de Sainct Bernardin, voulons & ordonnons, que le jour précédent de notre enterrement soient dicte en ladicte Eglise de Sainct Maurice; notredict cueur estre gardé en ladicte Chapelle & Eglise, jusques au lendemain que se pourroit faire ledict Service, selon que cy-dessus est devisé. Item, voulons Vespres, & le lendemain au matin Vigilles & grant Messes, comme est de coustume faire; & par tous les Autelz de ladicte Eglise seront dictes Messes basses jusques au nombre de cent, & que lesd. Autels soient parés de Bougrans noir, & à chascun deux cierges, comme par nos Executeurs cy-aprés nommez sera advisé, & pour chascune desdictes Messes sera payées deux sols six deniers tournois. Item, voulons & ordonnons estre donné au Doyen, Chappitre & College de Sainct Maurice, par nos tres chers & amez nepveu & freres les Seigneurs de la Roche & de Montafilend, & autres nos Executeurs cy-aprés nommez, sera advisé la somme de deux cens livres tournois une fois payées, tant pour la Processions, les Vespres, Vigilles, grant Messes & commemoration, que pour la sonnerie & autres choses de ladicte Eglise, sans y comprendre le luminaire, qui demourera en ladicte Eglise semblablement. Item, ne voulons qu'il soit faict autres obseques pour nous que celuy qui sera faict le jour de notre enterrement. Item, ne voulons qu'il soit mis és lites de ladicte Eglise aucuns draps de soye, mais bogran seulement. Item, voulons & ordonnons que ledict jour de notre enterrement y ait trente povres seulement, vestus de noir, qui porteront chascun une torche du poix qui sera advisé par nosdicts Executeurs cy-aprés nommez, priant & requerant nosdicts tres chers & tres amez nepveu & frere les Seigneurs de la Roche, & de Montafilang, sur tout l'amour qu'ils ont eus à nous en notre vivant, qu'ils ne veueillent fere mettre aucune couronne sur la teste de notre corps, faire aucune moleure ou representation, ne qu'il y ayt palle, car sans moleure il n'y doit estre, & autre chose ny voulons, n'entendons estre faict, fors selon qu'il est contenu cy-dessus. Item, voulons & ordonnons que si en notre vivant n'avons distribué les reliques de plusieurs Saints que avons, qu'elles soient mises en garde en l'Eglise Collegiale de Sainct Tugal de Laval, à la charge de les prester & bailler par les gens de lad. Eglise, aux Dames Comtesses quant besoing seroit, qu'elles seroient en peine d'enfant ou maladies, pour la dévotion qu'elles y auroient, en les rendant en ladicte Eglise. Item, voulons & ordonnons que notre Breviaire & Psaultier, & nos Heures, & tous nos autres livres, & semblablement ung Breviaire qui fust à nostre frere l'Archevesque & Duc de Renne, soient baillés en garde aux Doyen & Chapitre de Sainct Tugal de Laval, pour servir aux filles de nos successeurs les Comtes de Laval, tant qu'elles seroient à marier, & demourantes en ladicte Ville. Item, ez coffres de notre chambre y a ung pavillon escript aux deux boutz de l'ouverture de lettres d'or sur velours cramoisy, & une toaille dont les bouts & le parement sont aussi escripts de lettres d'or sur soye cramoisie, qui semblablement laissons & donnons pour servir le corps de notre Seigneur à l'Autel le jour du sacre & au Jeudy absolu, à l'un des Colleges de Sainct Tugal de Laval, ou de la Magdelaine de Vitré, quel qu'il plaira à notredict heritier ordonner. Item, voulons & ordonnons deux petits aneaulx d'or, dont de l'un notre tres redoubté Seigneur & époux, que Dieu absolve, nous épousa, & l'autre nous donna celuy jour, estre donnés à Sainct Nicolas pres d'Angiers, & iceux estre mis ez doibz du braz où est enchassée la relique dudict Sainct, en l'un desquels anneaux y a un diament taillé en fleur de liz tout d'une piece, & est emaille aux armes d'Anjon, & en l'autre a un petit cueur myparty de diament & de ruby, & est esmailly de gris en petites roses de rouge cler; & semblablement voulons estre donné & mis audict reliquaire & doiz dudict braz de mondict Seigneur Sainct Nicolas, ung petit fils d'argent que portons en notre doy, & duquel feu mondict Seigneur nous espousa, incontinant notre trépas, lequel ne voulons ne estre osté de notredict doy jusques aprés notredict trépas. Item, voulons & ordonnons que tous nos gens, & familiers, domestiques, & serviteurs, soient entretenus leur vie durant en tout ce que nous leur avons promis, ordonné, ou baillé en notre vivant, tant en offices, que autres dons qui seroient en la congnoissance & puissance de notredict heritier, & que s'il leur estoit quelques choses deu, qu'il leur soit entierement payé. Item, voulons & ordonnons que les charges de nosdictes gens & serviteurs soient payées pour toute l'année que yrons de vie à trépas, & d'avantage pour une autre entiere avenir, afin qu'ils puissent mieulx s'entretenir, en attendant qu'ils puissent trouver party ou estat pour l'avenir. Item, par ce present notre testament, codicille & darreniere voulenté, nous conservons les dons, pensions, obligations par nous donnees à nosdicts serviteurs ou autres, & en quoy povons estre obligés en aucune somme de deniers, à quelques personnes que ce soit, en ce en avons & aurions pouvoir de faire lesdicts dons, pensions, & obligations, & dont desdicts dons, soit de pensions, d'heritages, d'offices, ou desdictes obligations, promesses & ratifications, il apparoistra de Lettres de nous soubs notre Scel, & signées de notre main, & voulons qu'elles sortent leur plain & entier effect. Item, voulons & ordonnons que au cas que yrions de vie à trépas avant que Jacqueline du Pui du Fou, & Catherine Beaufilz, & la petite Ginoine de la Jarlle dernierement veuve, trois de nos Damoiselles, fussent mariées, leur estre baillé & délibré de nosd. meubles, jusques à la somme de deux cens livres tournois à chascunes d'icelles, pour les habillemens desdictes espousailles desdictes Damoiselles. Item, nous donnons à notre tres amé & feal Conseillier & Confesseur Maistre Prancas Bernard, Docteur en saincte Theologie, de l'Ordre des Freres Prescheurs, la somme de cinq cens florins monnoye de Provence, dont il est natif, à une fois payée, en laquelle somme voulons estre comprins la maison où il demeure, sise à la More de notre Chastel de Beaufort, qu'avons faict fere pour ledict Monsieur Prancas; c'est à sçavoir s'il se veult retirer audict pays de Provence, elle sera venduë, & en prendra les deniers ledict Monsieur Prancas, & le surplus de ladicte somme luy sera accomplie jusques à ladicte somme de cinq cens florins; & semblablement s'il veut demeurer pardeça, ladicte somme luy sera payée & parfaicte, avecques ladicte maison, qui sera estimée, comme dict est, & sans ce qu'il luy soit rien rabattu de ses gaiges, ne de l'année davantage, comme à nos autres serviteurs. Item, nous donnons à notre amé & feal Conseillier & Aumosnier Maistre Yves Labé, licencié en Droict Canon, la somme de vingt livres tournois de pension par chascun an sa vie durant, en cas qu'il n'auroit autre benefice que ce qu'il a de present, à icelle somme prendre sur les deniers & revenu de notredict Comté de Montfort, portant qu'il nous en peult & doit appartenir au moyen de l'acquest dudict Comté faict durant le mariage de feu

mondict Seigneur & nous. Item, & pour ce que selon les coustumes des pays d'Anjon, du Maine & de Bretagne, notre tres cher & tres amé frere le Comte de Laval est notre prochain heritier habille à recueillir notre succession, tant en meubles que heritages, acquests, & conquests, & droicts quelconques, & tel le réputons & nommons par ce present testament & derniere volunté; toutes fois pour la foiblesse & débilité de sa personne où il est de present, à cause de la maladie & percusion qu'il luy est advenuë, & que entre tous les autres Executeurs par nous nommés cy-aprés & esleuz pour l'execution de notredict testament, par les coustumes dudict Pays il appartenist à notredict Frere notre heritier presumptif, comme dict est, ou cas qu'il nous survit, d'avoir & prendre la charge de notredicte ordonnance & testament, en faisant ce que y appartient, & baillant caution de ce faire, pour les causes dessusdictes, voulons expressément que notredict Seigneur de Baillebreze, Jacques de Baugirault Seigneur dudict Lieu, Jean de Vaulx semblablement Seigneur dudict Lieu, nos Maistres-d'hostel, Secondin du Solis notre premier Escuyer d'Escurie, Maistre Jean Mignon notre Secretaire & Simon Rolland nostre Argentier, lesquels ont accoustumé d'avoir congnoissance des faits de notre hostel & de nos finances, & autres qui en deffault d'aucuns des dessus nommez y pourroient mieulx vacquer, le tout à l'avis, conseil & déliberation de notredict tres cher & amez nepveu & frere les Seigneurs de la Roche & de Montafilend, & de nos autres Executeurs aussi cy-aprés nommez; & notredicte ordonnance & derniere volunté accomplie, & nos debtes payées & acquitées, voulons que le surplus de tous chascuns nos biens meubles & immeubles, heritages, acquestes & conquestes, & tant à tiltre de succession que autrement, soyent employés par les dessusdicts nos Executeurs cy-dessus nommez, à l'acquist de notredict frere le Comte de Laval, & de feu notre tres cher Seigneur & pere, & de feuë notre tres chere Dame & mere son Espouse, & de nos oncles de Loheac & de Chastillon, & autres, en quoy notredict frere seroit tenu. De toutes les choses dessusdictes, faictes & accomplies, comme dict est, nous voulons & ordonnons que notredict frere le Comte de Laval notre heritier présumptif, ait le surplus de tous & chascuns nos biens. Item, & en deffault de notredict frere nous nommons & déclarons par ce present notre testament, codicille & derniere volunté, notredict nepveu le Seigneur de la Roche notre heritier universel de tous nosdicts biens, meubles & heritages, acquests & conquests, & choses quelconques, aux charges dessusdictes, de faire & accomplir les choses contenuës en cestuy nostre testament. Item, nous nommons & élisons nos Executeurs de notredict testament, codicille & derniere volunté; est à sçavoir, nosdicts nepveu & frere les Seigneurs de la Roche & de Montafiland, notre sœur de Derval, Maistre Pierre le Bault Chantre de Sainct Tugal de Laval, en oultre les autres nos Executeurs cy-dessus nommez, leur priant, & à chascun d'eulx, qu'ils en prennent le faict & charge, & dés à present leur baillons l'auctorité de ce, & les saisissons de tous & chascuns nos biens, pour estre employez en ladicte execution & acquitz dessusdictz, & comme cy-dessus est divisé; & voulons que tous voyages & despences faiz pour ladicte execution, qu'ilz soient faictz par nosdicts Executeurs, à la charge de ladicte execution. Item, nous donnons & délaissons à notredicte sœur de Derval nos parures d'or faictes à jour, desquelles aux deux bouts en y a deux plus grosses que les autres, & à icelles y a tortis d'or branlant. Item, nous donnons audict Secondin du Solier notre premier Escuyer d'escurie, lequel a accoustumé de prendre ses gages en Provence, la somme de trois cens florins, & à Ramon de la Lende notre Receveur General ondict pays de Provence, cent cinquante florins, monnoye dudict pays, une fois payées, prins sur les deniers qui nous seront deubs à l'heure de notre trépas oudict pays de Provence. Et afin qu'ils ayent meilleur vouloir, & s'emploient à recouvrir des Receveurs Grenetiers & autres, ce que nous pourroit estre deubz au proffit de notre Heritier, & sans rien rabattre audict Secondin de ses gaiges ordinaires, comme nos autres Serviteurs, lesquels luy voulons estre payées comme cy-dessus est divisé. Toutes & chascunes lesquelles choses dessusdictes, notredict frere & neveu, & chascun d'eulx seront tenus payer, faire & accomplir de point en point, ainsi que notredict h...... leur appartiendront successivement en deffault l'un de l'autre, comme dict est. Item, nous révoquons, cassons & adnullons, & par ces Presentes déclarons nulz & de nul effect tous autres testamens & codicilles par nous faits paravant cejourd'huy, & voulons que cestuy sorte son plain & entier effect, & qu'il vaille pour testament ou pour codicille & derniere volunté, & par la meilleure forme que valloir pourra. En témoing de ce nous avons signé cesdictes presentes de notre propre main, & à icelles faict mettre notre Scel; & pour plus grande confirmation, fait signer à nostre requeste des seings manuelz de Maistre Jehan du Pont Licencier en Loix, & Michel Morrau Notaires Jurés soubs les Contracts de Beauffort, priant la Garde de Sceaulx desdicts Contracts, que à la relation desdicts Notaires, pardevant lesquels les ordonnances & choses dessusdictes ont été faictes, divisées & ordonnées, ils mettent lesdicts Sceaulx desd. Contracts. Ce fut faict & donné ez presences de Thibault de Cossé Escuyer, Capitaine de Beaufort, Maistre René Breslan, & Jean Richehomme Licencier ez Loix, Seneschal & Lieutenant d'Offices, le vingt-cinquiéme d'Aoust l'an mil quatre cens quatre-vingt dix-huict. Et nous à la garde desd. Sceaulx à la relation desdicts Notaires, pardevant lesquels, & des presens cy-dessus nommez, ont esté faictes, ordonnées & advisées les choses dessusdictes, contenuës à cedict testament, codicille & derniere volunté, ausquels en ce pour graigneur chose, adjoustons & adjousterons plaine foy, avons mis & apposé à cesdictes Presentes les Sceaulx establis, & dont l'on use ausdicts Contracts de Beauffort, les jour & an que dessus. Ainsi signé sous le reply desdictes Lettres, Jehanne du Pont, & Moriau; & nous à ce present transcript ou vidimus, en témoing de ce avons signé le Scel de lad. Prevosté de Paris, les an & jour premier dessusdictz. *Dessus le reply est escript:*

Fait par moy Berrault, & par moy Seneschal. *Scellé d'un petit Sceau de cire verte pendant à doubles queuës.*

René Duc de Lorraine, céde à Olry Evêque de Toul, tout ce qui appartenoit audit Duc à Azeraille, Gillacourt, Flaim, Guillonville & Beademenilz, & ce pour la vie seulement dudit Olry. 1499.

René, par la grace de Dieu, Roy de Iherusalem & de Sicille, &c. Duc de Lorraine & de Bar, Marchis, Marquis du Pont, Comte de Provence, de Vaudémont, de Dolivalle, &c. A tous ceux qui ces presentes Lettres verront, Salut. Comme puis n'agueres Reverend Pere en Dieu notre tres chier & amé cousin Messire Oulry Evêque & Comte de Toul, Seigneur de Blamont, ait esté contraint

Bib. Seg. vol. 86. n. 477. p. 37.

traint, afin de demeurer paisible en sondit Eveschié, de se départir de la moitié des fruicts d'iceluy; sçavoir faisons que en consideration de la proximité de lignage dont il nous attient, & voulant par ce le pourveoir, afin que mieux il ait de quoy pour entretenir son estat; nous, pour nous & nos hoirs Ducs de Lorraine, avons donné, délaissé & transporté, & par ces Presentes donnons, délaissons & transportons par vray don irrévocable, fait entre les vifs, à notredit cousin l'Evesque de Toul, sa vie durant tant seulement, tout ce que nous avons, avoir povons & debvons, en quelconques causes, tiltres, ou manieres que ce soit, en toutes les Villes entierement, en tous les bans, finages, confinages, bans, joindans & appartenances de nos Ville & Prévosté d'Aizeraille, de Gillacourt, de Flim, de Dillonville & de Baudemesnil, ensemble toutes leurs appartenances; pour icelles toute sadite vie durant avoir, tenir, & posseder en toute haulteur, & Seigneurie, en hommes, en femmes, en boix, ripvieres, fours, mollins, prez, terres arrables & non arrables, passaiges, conduits, & autres choses quelconques, & d'icelles lever & appliquer à luy tous & quelconques deniers, prouffis, rentes & yssuës d'or, d'argent, de bled, de vin, d'avoines, chappons, gelines, amendes, espaves, confiscations, aydes, tailles, croüées, charrois, & autres choses, sans rien réserver; aussi les régir, gouverner en tous droits & superioritez; mettre & instituer Officiers à son plaisir, & autrement en ordonner & disposer, comme il feroit ou faire pourroit de son propre Franc-alleud, sans aucunes choses nous retenir, & que puissions sur les habitans d'icelles Ville & Prevosté, lever ne exiger aucunes aydes ne autres subventions ou impos, toute la vie durant de notredit Cousin.

Si donnons en mandement à tous nos Seneschaulx, Mareschal, Baillis, Procureurs, Receveurs, Justiciers, Officiers, Hommes, & Subgects, que notredit cousin l'Evesque de Toul ils facent, souffrent, & laissent joüir & user de ce present don, irrévocable, délaissement & transport, toute sad. vie durant, sans luy sur ce donner aucun trouble ou empêchement au contraire: mandant aussi aux Prevost, Maires, Eschevins, Justices, Habitans & Communauté de nosdites Ville & Prévosté d'Aizeraille, ensemble de toutes lesdites appartenances, que doresenavant ils servent & obeyssent à notredit Cousin en toutes choses, luy payent & délivrent aussi tous & quelxcunques deniers & debvoirs, dont ils nous peullent estre tenus, & autrement luy soient bons & loyaux, ainsi qu'ils ont fait à nous du temps passé, ou que faire pourroient en l'advenir, & luy facent les seremens de fidelité & obeïssances comme ils ont fait à nous: car quant à ce les quictons de toute obligation & fidelité, dont ils nous pourroient estre tenus durant la vie de notredit Cousin, ainsi que dit est.

Et n'entendons, ne ne voulons que les habitans de ladite Prevosté d'Aizeraille, ne de ses appartenances, se puissent reclamer ou faire reclamer de nulles bourgeoisies, tant de Chambre, Viller, Rozieres, & Chastel-Salin, ou autrement, on préjudice de notre Cousin; mais voulons qu'il en puisse user sadite vie durant, comme de son propre Franc-alleud, ainsque dit est, saulf toutesfois que notredit Cousin tractera les habitans de ladite Prevosté en bonne justice, les laissant au surplus en leur usaige, franchises & libertez, ainsi qu'ils ont esté du passé.

En témoing de ce nous avons à ces Presentes signées de notre main, lesquelles voulons & entendons, incontinent aprés le déceds de notredit Cousin, estre inefficaces, & de nulle valeur, fait appendre notre Seel. Donné à Lunéville le treiziéme jour d'Octobre l'an de grace nôtre Seignenr mil quatre cens quatre-vingt dix-neuf. *Signé*, RENE'. *Et sur le reply est escript*: Par le Roy de Sicille, &c. Maître Huges des Hazars Prevost de S. George de Nancey, present, signé Verridrenges; & de l'autre costé, Chasteauneuf. *Et scellée d'un grand Scel de cire rouge sur double queuë de parchemin pendant.*

Contract de mariage passé entre Jean bastard d'Anjou Sieur de Saint Remy & de Saint-Cannat en Provence, & Marguerite fille de Raimond de Glandeves Sieur de Faulcon.

IN nomine Domini nostri Jesu Christi, Amen. Anno Incarnationis ejusdem millesimo quingentesimo die decimâ quintâ mensis Maii, regnante christianissimo & illustrissimo principe ac domino nostro Domino Ludovico Dei gratiâ Francorum Rege, comitatuumque Provinciæ, Forcalquerii, &c. comite feliciter, &c. Longevè existente à me exploratæ fidei.... gestarum rerum seriem..... conferre, ne lapsu præteriti temporis memoriam prætentorum...... consumat oblivio, sed suffulta scripturæ testimoniis, potiùs immortalis permaneat rei gestæ probatio veritatis. Sanè incomprehensibilis clementia divinitatis ut destinaret fallaces humani generis angustias, qui peccato superbiæ inflammatus, conspectu autem divino disponente de supernis sedibus, corruit in abyssum, matrimonii ordinem ab exordio humanæ conditionis stabilivit, ut per ipsius conjunctionis vinculum extirparetur fornicationis vitium, & plebs Deo placabilis haberetur, quæ in terris vivendo divinis uteretur obsequiis, & post equidem hujus vitæ transitoriæ terminum, in cœlesti patria vacuas sedes angelicas possideret. Quocirca ex hujus veri & publici instrumenti tenore, universis & singulis præsentibus & futuris evidenter pateat & sit notum, Quod cùm his diebus proximè decursis tractatum fuerit de fœlici matrimonio contracto seu contrahendo per verba de futuro, prout inter fideles catholicos hinc retrò extitit usitatum, in facie sanctæ Matris Ecclesiæ, Spiritûs Sancti gratiâ auxiliante celebrando inter illustrem & spectabilem virum dominum Joannem de Andegavia, filium naturalem bonæ memoriæ divi Regis Regnati præsentis patriæ Comitis, Marchionem Pontis in Lotharingia, dominique sancti Remigii, & de sancto Canato ex una; & spectabilem & magnificam domicellam Margaretam de Glandeves, filiam legitimam & naturalem quondam spectabilis viri domini Raymundi de Glandeves, domini de Falcono partibus ex altera, interveniente tractatu certorum amicorum ipsarum partium. Nunc verò cupientes partes ipsæ & quælibet ipsarum, prout tangitur, dictum tractatum matrimonium deducere ad effectum, Deo prævio, bonâ fide, gratis, scienter & sponte, per se, & earum successores quoscunque omnibus eis melioribus modo, viâ & formâ quibus facere potuerunt & debuerunt, de eodem matrimonio f...... invicem & vicissim inter se convenerunt & pepigerunt in hunc qui sequitur modum infra scriptum. 1500.

Primò, dictus dominus Joannes de Andegavia gratis prout supra, promisit & solemniter convenit præfatæ magnificæ Margaretæ de Glandeves ibidem præsenti, & pro se stipulanti solemniter & recipienti, eandem Margaretam in uxorem suam legitimam & naturalem ducere & accipere, ac cum eadem more Christi fidelium in facie sanctæ Matris Ecclesiæ matrimonium celebrare, & eam desponsare toties quoties & quàm primùm pro parte ejusdem Margaretæ fuerit legitimè requisitus, tempore tamen à sancta Matre Ecclesia permisso, sine contradictione qua-

cumque, & ita prædicta attendere & observare juravit ad sancta Dei Evangelia, tactis scripturis manibus suis propriis, & universa dicta magnifica Margareta de Glandeves, cum consensu, beneplacito & de licentia magnificæ dominæ Baptestinæ Forbinæ, dominæ de Falcono, ejus matris, relictæque dicti quondam ejus patris & reverendi patris domini Petri de Glandeves, sanctæ Sedis Apostolicæ Prothonotarii, ac etiam generosi Scutiferi Elioni de Glandeves domini dicti loci de Falcono, fratrum suorum ibidem præsentium, & ita volentium & consentientium bonâ fide, gratis ut supra promisit & solemniter convenit cum dicto domino de Andegavia ejus futuro marito ibidem præsenti, & pro se stipulanti solemniter & recipienti, eum dictum dominum Johannem in suum maritum legitimum & naturalem ducere & accipere, ac cum eodem in facie sanctæ Matris Ecclesiæ more orthodoxorum, matrimonium contrahere & ..... dispensare, tempore congruo & debito à sancta Matre Ecclesia permisso totiens quotiens, & quàm primùm pro parte ejusdem fuerit legitimè requisita, & ita attendere & observare juravit ab sancta Dei Evangelia tactis scripturis suis manibus propriis. Et quia dos est proprium mulierum, nec remanere debent indotatæ, sed ex antiqua, laudabili ac approbata consuetudine diutiùs observata, mulieribus quæ in matrimonium collocantur, certa & competens dos dari & assignari solet, & ut matrimonii onera non modica exinde faciliùs valeant supportari; eapropter dicta magnifica domina Margareta de Glandeves, major annorum quindecim, & annorum viginti quinque, prout ex ejus aspectu apparet, informata & certificata prout asseruit, de dote sibi data, & constituta legata ac assignata per dictum quondam ejus patrem in ejus ultimo per eum contradicto testamento infra mentionato, habensque dictam constitutionem & assignationem dotis acceptabilem pariterque etiam dictum matrimonium bona fide, gratis, scienter & sponte cum consensu, beneplacito, & de licentia præfatæ magnificæ dominæ ejus matris, & dictorum suorum fratrum ibidem præsentium, licentiamque & auctoritatem quoad infra scripta sibi dantium, per se & suos dedit, constituit & assignavit sibi ipsis, & jam dicto domino Johanni de Andegavia ejus futuro marito ibidem præsenti, stipulanti solemniter & recipienti pro se & suis hæredibus & successoribus quibuscumque de, in & super omnibus, & quibuscumque bonis dicti quondam ejus patris in dotem, pro dote, nomine & ex causa dotis ejusdem, videlicet mille scuta auri boni ponderis, sive tres mille florenos per tres solutiones annales, ac in illis moneta sibi datos, legatos & constitutos ac assignatos per dictum quondam ejus patrem in testamento suo ultimo sumpto & recepto manu magistri Guillelmi Cardini Notarii publici Cœnomanensis diœcesis, sub anno Domini millesimo quadringentesimo nonagesimo primo, & die penultima mensis Septembris ibidem exhibito. Quam quidem dotem per dictum testatorem legatam, ac superius assignatam per dictam magnificam dominam Margaretam, præfacta magnifica domina Baptestina Forbine ejus mater ac tutrix, & tutorio nomine præfati nobilis Elioni de Glandeves filii & heredis dicti quondam domini Raymundi, prout de eadem tutela constat & asseruit instrumento scripto manu magistri Guillermi Maurelii notarii publici civitatis Avenionensis, sub anno & die in eodem contentis, habens gratam & acceptabilem, pariterque dictum matrimonium tanquam de suo consensu & voluntate factum. Idcircò bonâ fide, gratis, tutorio nomine quo suprà & promisit & solemniter constituit supradictis futuris conjugibus ibidem præsentibus, stipulantibus solemniter, & recipientibus pro se, & suis hæredibus & successoribus quibuscumque, dictam dotem supra legatam & assignatam per dictum quondam dominum Raymundi ejus maritum in dicto ejus testamento, eisdem futuris conjugibus dare, tradere & solvere ac expedire per solutiones tres, & in illa pecunia in eodem testamento mentionata, incipiendo primam solutionem ejus de dote quæ dicitur esse de florenis mille monetæ ..... in die celebrationis dicti futuri matrimonii, & sic anno quolibet in simili die anno primo revoluto alias solutiones sequentes continuando juxta dictum testamentum, donec & quousque eisdem futuris conjugibus integrè satisfactum fuerit de dicta dote supra legata, cum hac expressa conditione & pacto inter easdem partes adjecto, quòd in casu in quem dicta dos supra assignata & legata vendicaret locum restitutionis, quod Deus clementer avertat, e..... ipsa dos deveniat & spectet ad dictum nobilem Elionem de Glandeves dominum de Fulcono, seu alios ad quos de jure pertinebit, ac illi seu illis reddi seu restitui debeat per similes solutiones prædictas mille florenorum sine contradictione quacumque. Quam quidem dotem solvere promisit ut supra, in pecunia numerata seu numeranda, & non in bonis estimatis seu estimandis, quorum estimationi & in solidum dationi sponte renunciavit dicta magistra domina de Falcono nomine quod supra, & omni alii exceptioni doli mali.... & condictioni indebiti, sine causa justa vel ex injusta causa, & hoc in pace sine lite, molestia & contradictione quacumque, unà cum omnibus sumptibus, damnis, interessis & expensis faciendis & sustinendis per eosdem conjuges futuros & suos in exigendo dictam doctem, seu solutiones ejusdem lapsis terminis prædictorum solutionum, de quibus sumptibus, damnis, interesse & expensis credere & stare promisit dicta magnifica domina de Falcono tutorio nomine quo supra, solo & simplici verbo tantùm eorumdem futurorum conjugum & suorum, sine sacramento, testibus & omni alia probatione quacumque sub expressa hypoteca & obligatione omnium bonorum mobilium & immobilium præsentium & futurorum dicti domini de Falcono, & suorum. Pro quibus omnibus & singulis prædictis firmiter tenendis, complendis, solvendis & inviolabiliter observandis præfacta domina de Falcono tutorio nomine quo supra, obligavit, hypotecavit, supposuit & submisit penes dictos futuros conjuges ut supra præsentes & stipulantes ac recipientes, omnia ac singula bona prædicta jam dicti domini de Falcono, viribus, cohertionibus, compulsionibus curiarum regiarum infra scriptarum specialiter, & expresse Cameræ rationum, & ordinariæ prædictæ civitatis Aquensis, ac Archiepiscopali ejusdem.... ac generaliter omnium aliarum curiarum temporalium tantùm infra comitatus Provinciæ & Forcalquerii ubilibet constitutarum, & cujuslibet earumdem, in quibus, seu earum altera hoc præsens prædictum instrumentum ostendi contigerit seu produci. Sub quibus omnibus & singulis præmissis renunciavit dicta magnifica domina de Falcono tutorio nomine prædicto, gratis, scienter & sponte exceptioni præsentis promissionis non factæ & celebratæ, omnique juri juranti deceptos, ac juris & facti ignorantiæ, omni errori calculi forique privilegio, & per pactum expressè oblationis libelli, ac alterius cujuscumque simplicis vel solemnis petitionis litisque, contestationis, provocationis & appellationis, auxiliis & remediis, ac nullitatibus judiciis viginti dierum & quatuor mensium, feriisque messium & viodemiarum, ac aliis quibuscumque dilationibus & feriis solemnibus & re-

pentinis, jurique dicenti promissionem & confessionem extra judicium factam non valere, ac contractum revocari posse ubi consensus fit per metum, & dolus dat causam, ac beneficio minoris ætatis, & restitutionis in integrum, omnibusque litteris, gratiis & dispensationibus super præmissis obtinendis, quibus nullatenus promisit se juvare, & demùm ac generaliter omni alii exceptioni, defensioni & juri canonico & civili, divino, humano, & veteri scripto vel non scripto, edito & edendo, quibus contra præmissa vel aliquid de eisdem venire posset, ac sub omni & qualibet juris ac facti renunciationi ad hæc noc.... pariter & oportuna.

Et ibidem in continenti præsens dictus reverendus pater dominus Petrus de Glandeves sanctæ Sedis Apostolicæ Prothonotarius, frater dictæ magnificæ dominæ Margaretæ major, ut dicit, medio juramento apparet annorum quatuordecim, minor verò viginti quinque, nullum habens seu habere volens curatorem, quoad actum infra scriptum renunciando beneficio minoris ætatis, & restitutioni in integrum...... juramento propterea præstito, habensque dictum matrimonium gratum & acceptabile, tanquam de suo consensu factum, intendensque dictam ejus sororem juvare, & ejus dotem augmentare; ea propter cum beneplacito & consensu dictæ magnificæ dominæ de Falcono ejus matris ibidem præsentis, bonâ fide, gratis & sponte, per se & suos successores quoscumque, omnibus eis melioribus modo, viâ & formâ quibus facere potuit, dedit, donavit, constituit & assignavit donatione merâ, purâ, simplici quæ fit seu fieri dicitur inter vivos & propter nuptias, dictæ magnificæ dominæ Margaretæ ejus sorori, & per eam dicto ejus futuro marito præsentibus, stipulantibus, solemniter & recipientibus pro se & suis de, in, & super omnibus bonis & viribus suis propriis infra scriptis, in augmentum & pro augmento dotis ejusdem suæ sororis, videlicet mille scuta auri boni ponderis & valoris, sive Solis, eademque mille scuta auri, sive Solis dare, solvere, tradere & realiter cum affectu expedire promisit; & solvere convenit, eisdem futuris conjugibus ibidem præsentibus, & ut supra stipulantibus solemniter & recipientibus per solutiones sequentes, videlicet in die consummationis dicti matrimonii, seu celebrationis ejusdem, medietatem dictorum mille scutorum, & aliam medietatem restantem in unum annum tunc continuum & explendum ab eadem die celebrationis dicti matrimonii, in antea computandi in simili die, anno ipso priùs revoluto, cum tali pacto & conditione, quòd si dicta magnifica domina Margareta ejus soror ab hoc sæculo migrater sine liberis ex suo corpore legitimè procreatis, voluit ex tunc, & vult ex nunc eo casu contingente (quod Deus avertat) quod dicta mille scuta auri superiùs in augmentum dotis constituta deveniant & pertineant pleno jure, ac restitui debeant dictæ magnificæ dominæ Baptestinæ ejus matri, & suis, sine contradictione quacumque; quam quidem summam mille scutorum auri supra in augmentum dotis datam & assignatam, præfatus dominus Petri de Glandeves Prothonotarius, gratis, per se, & suos ut supra, ex nunc, pro tunc & è contra præfatis conjugibus ibidem præsentibus, & ut supra stipulantibus, dedit & assignavit de, in & super quadam pensione annali ducentorum auri de camera, sibi reservata super fructibus mensæ Episcopalis * Senescatti Arragragusti ejusdem, ac super aliis fructibus aliorum suorum beneficiorum, & in defectum fructuum dictorum suorum beneficiorum de, in, super, sive sibi competentium in & super bonis dictis quondam ejus patris, quos quidem fructus & bona prædicta pro promissorum observantia voluit fore & esse obnoxia & obligata, donec & quousque dicta summa fuerit eisdem conjugibus integraliter satisfacta: quæ quidem omnia & singula prædicta attendere, complere, ac inviolabiliter observare promisit præfactus reverendus dominus Petri de Glandeves Prothonotarius, gratis, & supra, & non contravenire, sub expressa hypoteca & obligatione omnium bonorum suorum mobilium & immobilium præsentium & futurorum, ac dictorum fructuum.

* *forè*. Cæsar Augustanæ.

Pro quibus præmissis faciendis, attendendis & observandis, gratis ut supra obligavit & hypotecavit, subposuit & submisit dicta bona sua, specialiter dictos fructus & pensionem supra memoratam, viribus, cohercionibus, stilis, & meris examinibus curiæ Cameræ Apostolicæ sanctissimi Domini nostri Papæ, ejusque cancellarii & vice-cancellarii, auditorum & vice-auditorum civitatis Avenionensis, archiepiscopalis dictæ civitatis Aquensis, & omnium aliarum curiarum spiritualium ubilibet constitutarum, & cujuslibet earumdem. In quibus seu earum altera hoc præsens & publicum instrumentum ostendi contigerit, seu produci sub omni & qualibet juris & facti renunciatione ad hæc necessaria par.... & oportuna, ac alia supra mentionata.

Et ibidem in continenti præfactus dominus Joannes de Angavia, marchio Pontis, futurus maritus prædictæ magnificæ dominæ Margaretæ, habens dictum matrimonium gratum & acceptabile, prout asseruit, bonâ fide, gratis, scienter & sponte, per se & suos hæredes & successores quoscumque, omnibus modo, viâ & jure quibus facere potuit, dedit, donavit & assignavit donatione merâ, purâ, simplici, ratâ & irrevocabili, quæ fit, seu quæ dicetur inter vivos & propter nuptias, præfactæ magnificæ dominæ Margaretæ ejus futuræ uxori ibidem præsenti, stipulanti solemniter & recipienti, ex voce in & super præsentibus, & futuris, post tamen mortem & decessum ejusdem domini Johannis, liberis legitimis ex eodem matrimonio stantibus & superstitibus, vel non stantibus, pro doario suo, videlicet pensionem annuam florenorum ducentor. monetæ in præsenti patria Provinciæ currentis, ipsorum florenorum quolibet in sui valore pro sexdecim solidis provincialibus computato, & hoc solum duntaxat quantùm ipsa magnifica domina Margareta statum viduale servabit, & vitam vidualem ducet, in humanis pro suis alimentis & aliis sibi necessariis pro statu & sustentatione personæ suæ, de quibus sustentari possit & valeat. Quam quidem pensionem annuam florenorum duodecim monetæ prædictæ dicto casu contingenti, voluit & expressè consensit dictus dominus Johannes de Andegavia, gratis ut supra, eidem magnificæ dominæ Margaretæ præsenti, & ut supra stipulanti, licentiam, auctoritatem & facultatem dedit, tribuit & concessit ex nunc prout ex tunc, & è contra, suâ propriâ auctoritate, sive ministerio, sive requisitione officiatiorum, seu aliorum quomodocumque, recipiendi, levandi & exigendi singulis annis de fructibus suorum bonorum specialiter & expressè super fructibus, juribus, & emolumentis ac reditibus sancti Canati & ejus territorii ad eum pertinentibus & spectantibus; & dictâ magnificâ dominâ Margaretâ vitâ functâ, seu postquam ab hoc sæculo migraverit, aut à secunda vita ad secundam vitam pertransire contingerit in futuram, voluit idem dominus Joannes, quòd eo casu contingenti seu altero ipsorum, dicta pensio ducentorum florenorum sit & esse debeat extincta, cassa & nulla, ac si unquam

impoſita fuiſſet, & ulterius per eam, ſeu alios ejus nomine non poſſit ſeu valeat exigi, levari, ſeu recipi.

Præterea verò præfactus Dominus Joannes de Andegavia gratis ut ſupra, dedit & donavit donatione merâ, purâ & propter nuptias, prout ſupra, eidem magnificæ Dominæ Margaretæ ibidem præſenti & ut ſupra ſtipulanti, ad ejus vitam tantùm, & quantùm ſervabit ſtatum viduale, videlicet uſum, manſionem & moram in domo ſua ſancti Canati, in duabus turribus exiſtenti ſecùs magnam aulam dictæ domûs, necnon uſum corteſcatum quatuor pignorum, aut quinque v.... v.... grav.... pro uno &c..... reducendi..... jardinorum, quatuor lectorum munitorum, ſive garnitorum in eiſdem camera po.... licheriis, enleihibus, pulvinaribus, baſſaghiis, linteaminibus, ludicibus, coperturis, cortinis pendentibus ad uſum aliorum utenſilium, & meinagii neceſſariorum, pro ſtatu ejuſdem magnificæ Dominæ Margaretæ, tandiu quandiu ſtatum, & tantùm quantùm ſtatum viduale ſervaverit, & vitam vidualem ducet in humanis. Ita tamen quòd de ejuſdem utenſilibus nihil ab eadem domo extrahere, ſeu tranſportare poſſit directè ſeu per obliquum.

Pari modo præfatus Dominus Joannes de Andegavia gratis ut ſupra promiſit & ſ..... præfatæ magnificæ Dominæ Margaretæ ejus futuræ uxori, nec non ſupradictis matri & fratribus ſuis ibidem præſentibus, ſtipulantibus ſolemniter & recipientibus, dictam dotem, & augmentum ejuſdem dotis ſupra prædictis conſtitutionibus, nominibus quibus ſupra datam, conſtitutam & aſſignatam ac ſpecificatam & mentionatam, necnon omnes veſtes, catenas, bagas, & alia jocalia ejuſdem magnificæ Dominæ Margaretæ, & omne illud & quicquid de bonis ſuis & nomine ejuſdem ipſum habere contigerit de, in & ſupra bonis ſuis omnibus præſentibus & futuris recognoſcere ac ſervare, ac firmas conſtituere cum bonis & veris inſtrumentis debitis obligationibus roboratis, necnon dictas dotem augmentumque ejuſdem, ac res & jocalia prædicta reddere & reſtituere, videlicet ipſam dotem dicto Domino de Fulcono & ſuis; dictum verò augmentum dictæ magnificæ Dominæ de Falcono & aliis prædictis, & alias res & jocalia illi ſeu illis, cui ſeu quibus dicta reſtitutio dotis, augmenti ejuſdem, & aliarum rerum pertinebit & ſpectabit, in omni caſu & eventu in quem dicta magnifica Domina Margareta ab hoc ſeculo migraret ſine hærede ſeu hæredibus à ſuo corpore legitimè procreatis, quod Deus clementer avertat, & ſolutiones & bagas prædictas ſine contradictione quacumque, unà cum omnibus ſumptibus, dampnis, intereſſe, & propterea patiendi & ſuſtinendi de quibus credere & ſtare promiſit ſolo & ſimplici verbo tàm ipſorum & cujuſlibet eorum ſine ſacramento, teſtibus, & omni alia probatione quacumque. Hanc autem donationem, promiſſionem, & omnia alia præſenti publico inſtrumento contenta pariter & deſcripta, præfatus Dominus Joannes de Andegavia bonâ fide, gratis ut ſupra promiſit & ſolemniter convenit præfatis magnificæ Dominæ Margaretæ & futuræ uxori & dictis...... fratribus ſuis ibidem præſentibus, & ut ſupra ſtipulantibus & recipientibus, ratas, gratas & firmas, rataque, grata & firma habere, tenere perpetuò & inviolabiliter obſervare, contraque in aliquo numquam facere, dicere vel venire, ſeque non dixiſſe vel feciſſe in præteritum, nec dicturum vel facturum in futurum illo unquam loco vel tempore aliquid quominùs præſens donatio & promiſſio, ac omnia prædicta in præſenti publico inſtrumento contenta, perpetuum robur habeant & obtineant in omni judicio atque parte, & conſerventur illæſa pariter & inconcuſſa, ſub expreſſa hypotheca & obligatione omnium & quorumcumque bonorum ſuorum mobilium & immobilium præſentium & futurorum. Pro quibus omnibus & ſingulis ſupradictis, firmiter attendendis, complendis & inviolabiliter obſervandis, dictus Dominus Joannes de Andegavia gratis per ſe & ſuos ut ſupra, obligavit, hypothecavit, ſuppoſuit & ſubmiſit bona ſua prædicta, ac fructus, redditus & proventus civitatis dicti loci ſancti Canati ſpecialiter & expreſſè, & aliorum ſuorum locorum & Caſtrorum præſentium & futurorum, viribus, cohercionibus, compulſionibus, ſtilis, ſtatutis, rigoribus & meris examinibus Curiarum Regiarum infraſcriptarum ſpecialiter & expreſſè Curiæ Cameræ Regiæ Rationum civitatis Aquenſis, ſtatutorum novæ & veteris Civitatis Maſſilienſis, villarum Draquinianii, Forcalquerii, Siſternii, & demum, atque generaliter omnium aliarum Curiarum temporalium, tum infra comitatus Provinciæ & Forcalquerii ubilibet conſtitutarum, ac etiam Epiſcopalis civitatis Maſſiliæ, cujus Dioceſim... & ſimiliter earumdem in quibus ſeu earum altera hoc præſens publicum inſtrumentum oſtendi contigit ſeu produci.

Super quibus omnibus & ſingulis præmiſſis dictus Dominus Johannes de Andegavia gratis, & ut ſupra ſcienter & ſponte renunciavit exceptioni præſentis donationis & promiſſionis per eum non facturum & celebraturum in modum prædictum & ex cauſa ſuperiùs declarata, ſpeique futuræ celebrationis ejuſdem, omnique alii exceptioni doli mali, vis, metûs, actionis in factum, & condictioni indebiti ſine cauſa à juſta vel injuſta cauſa, ac rem ſeu rei veritatem aliter ſe habere vel proceſſiſſe, quàm in præſenti publico inſtrumento noſcitur contineri, nec non omni juri juvanti deceptos, omnique juris & facti ignorantiæ ac errori calculi, forique ſui privilegio, & per pactum expreſſum petitioni & oblationi libelli, & alterius cujuſcumque petitionis ſimplicis vel ſolemnis tranſcripto hujus præſentis inſtrumenti & ejus not... litiſque conteſtationi in.... decem, viginti, triginta dierum & quatuor menſium, & dilationibus ut ſupra, & ſub dictis ſignis.... non vitio, ſed jac..... an... not..... feriiſque meſſium & vindemiarum, ac juri dicenti donationem excedentem ſummam quadringentorum aureorum, non valere niſi in actis Curiæ fuerit inſinuata & etiam donationem inter conjuges, ac omnibus aliis juribus & legibus in contrarium facientibus pro expreſſis hic haberi voluit & demùm ac generaliter omni alii divino, humano, novo & veteri, canonico & civili, ſcripto & non ſcripto, edito & edendo, ac quibuſcumque litteris gratiæ & diſpenſationis, quibus mediantibus contra præmiſſa aut eorum aliqua dicere, facere, vel venire poſſet; & ita præmiſſa omnia & ſingula ſupra in præſenti publico inſtrumento contenta & diſtincta, dictæ partes ſuperius nominatæ & quælibet earum prout tangitur, attendere, complere & inviolabiliter obſervare & non contravenire promiſerunt & ad ſancta Dei Evangelia, tactâ ſcripturâ corporaliter manibus earum propriis jurarunt & quælibet ipſarum juravit una poſt aliam.

De quibus omnibus, aliis & ſingulis præmiſſis quælibet dictarum partium petiit ſibi & ſuis fieri publicum inſtrumentum per me Notarium publicum ſubſcriptum, quod poſſit & valeat dictari & corrigi in ipſis generalibus dictamine & conſilio cujuſlibet in jure ſapientis facti tamen ſubſtantia in aliquo non mutata, ſed ſemper ſalva permanente. Dicta, lecta & publicata fuerunt hæc omnia in dicta civitate Aquen-

si in domo solitæ habitationis & camera præfactæ magnificæ Dominæ de Falcono, quæ domus est honoratæ..... præsentibus ibidem magnifico, circumspecto & venerabili viris Domino Nicolao de Sancto Martino Jurium Licentiato, Regio Consiliario Civitatis Arelatensis, Francisco Garini Jurisperito Civitatis Ap..... & Petro Alphantis Presbytero de Ulaya habitatoribus Aquensibus testibus ad præmissa vocatis specialiter & rogatis.

Et me Jacobo Andree om... de Monasteriis, Regon..... Diocesis ubique terrarum Apostolica & Imperiali, in comitatibus verò Provinciæ, Forcalquerii, ac terris illis adjacentibus, Regiâ auctoritatibus Notario publico constituto qui in dictis assignatione, constitutione, dotis augmenti do.... & publi... ex qua quidem nota & illa à præsenti expressa & dictata seu ab...... ex...... nihil addito nihilque remoto, hoc præsens publicum instrumentum in hanc publicam formam manu mea propria extraxi scripsi & grossavi, & factâ demùm collatione e.... instrumentum cum dictis nota & ext.... quæ in unum concordare inveni, ideò hic me manu propria subscribendo signo publico & nominibus meis propriis quibus & in publicis utor instrumentis signavi, in fidem & robur omnium & singulorum præmissorum requisitus & rogatus à parte dictorum conjugum. *Ainsi signé*, ANDRE'. *Et plus bas sont escripts ces mots qui ensuivent.*

CErtifions nous Gaspard Motton Licentier ez Droicts, Lieutenant du Juge de la Ville de Monstiers en Provence, au Diocese de Riez, à tous qu'il appartiendra, comme feu Maistre Jacques André, qui a receu & escript ce precedent Acte & instrument, a esté Notaire & Tabellion Royal en son vivant dudit Moustier; aux Actes duquel foy est adjoustée. Et pour estre la verité telle, avons faict ce present Certificat à Maistre Estienne Menuty, Greffier Royal de la Cour ordinaire de ladite Ville soubzsigné. Fait audit Moustier ce vingt-quatriesme jour du mois de May mil cinq cens soixante-seize. G. MUTHOUIS Juge. *Et plus bas* Menuty, *& plus bas;* Collationné à l'Original certifié par ledit Juge de Moustier, par moy Notaire & Secretaire du Roy; *signé*, De la Luce.

Traicté de Middelbourg entre l'Archiduc d'Autriche, & René Roy de Sicile.

1501. CE sont les articles des Traictez d'appointemens & transaction des questions & differens cy-dessoubs mentionnez, estans entre trés haut & trés puissans Princes, le Roy de Sicile Duc de Lorraine & de Bar d'une part; & Monseigneur l'Archiduc d'Autriche, Duc de Bourgogne, de Brabant de Luxembourg, Comte de Flandres & de Bourgogne, &c. d'autre part; pourparlez & advisez par les Gens & Conseillers des deux Princes aux commis & deputez.

PREMIER.

Arses & Bierbergues en Brabant. Sur ce que ledit Sieur Roy de Sicile demandoit & requeroit être réintegré des Terres, Baronnies, Seigneuries d'Arses & Bierbergue en Brabant, à cause de ce que feuë Madame la Comtesse de Harrecourt son ayeulle a retracté & racheté icelles Seigneuries, & en a payé la somme de vingt-cinq mil florins d'or, pour laquelle somme lesdictes Seigneuries avoient esté mises en main à feu Monsieur de Crouys, à rachapt d'icelle somme, laquelle feu Monsieur le Duc Charles avoit prise, & en avoit fait son plaisir; Et combien que ladicte Dame Comtesse dudit Harrecourt en ait au moyen dudit rachapt joüy, néantmoins ledit Sieur Roy son successeur & heritier, en avoit esté spolyé par les guerres, & n'en avoit depuis pu avoir la joüissance, quelques poursuites qu'il en ait faictes; est advisé que ledit Sieur Roy se desistera de ladite action, & rendra à mondit Sieur l'Archiduc toutes ces Lettres obligatoires, faisant mention deladite somme de vingt-cinq mille florins d'or, & quittera tous les arrerages & levées des susdites Seigneuries, qu'il demandoit depuis ladite spoliation, jusques à present; sauf tant seulement audit Sieur Roy, ses hoirs & ayans-causes, qu'ils pourront r'avoir & rachepter icelles Seigneuries, toutes & quantes fois qu'il leur plaira, des mains de Monsieur de Chievres à present détempteur d'icelles, & de ses hoirs ou ayans-cause, pour ladite somme de vingt-cinq mille florins, selon le contenu des Lettres sur ce faictes, lesquelles demeureront en leur force & vertu, quant audit rachapt.

Item, sur ce que ledit Sieur demandoit encore avoir la joüyssance de dix-huit cens livres, de vingt gros monnoye de Flandres la livre, de rente, qu'il a droict de prendre sur tonlieu du Dam, avecques la paye des arrerages eschus depuis qu'il a reprins, est appoincté que ladite rente sera doresnavant continuée & payée par chacun an audit Sieur Roy & à ses hoirs Ducs de Lorraine, par le Receveur de Flandres, aux termes qu'elle échis, declarez és Lettres de la Constitution de ladite rente, des deniers venans dudit tonlieu du Dam; & si en aucun temps ledit tonlieu n'y pouvoit fournir, le reste se payera des autres deniers procedans du Domaine de la Comté de Flandres; & au regard desdits arrerages, mondit Sieur le Duc fera payer ceulx qui sont escheus au jour de Noël de l'an quatre-vingt-dix-neuf, & depuis jusqu'à present, dont il sera payé dedans un ou deux ans à venir, chacun an par égale portion, & demeurera quitte mondit Sieur de tous les autres arrerages escheus auparavant. *Rente de 1800. liv. sur le tonlieu du Dam.*

Item, comme pour la part de mondit Sieur l'Archiduc, fut requis & demandé audit Sieur Roy d'estre restitué de la moictie de la Terre commune de Marville, pour la partie de Luxembourg, aussi des places, Terres & Seigneuries de Verton, Chavancey & Dampvillers, que ledit Sieur Roy de Sicile tenoit, & des levées qu'il en avoit peu faire depuis vingt-deux ans en çà, & ledit Sieur Roy maintenoit icelles Places & Seigneuries luy estre mises en gaige & hypotecques, pour la somme de vingt mille florins d'or, laquelle payée, offroit se desister desdites Seigneuries, & les restituer & appoincter pour consideration, & mesmement des choses dessusdites; que toute la Terre commune, lesdites Places & Seigneuries de Chavancey, Verton, Dampvilliers, avecques toutes leurs appartenances & dépendances, demeureront ez mains dudit Sieur Roy de Sicile & de ses hoirs Ducs de Bar à toujours, en tous droicts de Seigneuries, Jurisdiction & Ressort, sans rien reserver, fors que ledit Sieur Archiduc, ses hoirs Ducs de Luxembourg, les pourront r'avoir & rachepter, toutes & quantes fois qu'il leur plaira, en rendant & delivrant audit Sieur Roy, sesdits hoirs, la somme de vingt-cinq mille florins d'or de Rin, de bon or & de juste poids, à une fois, laquelle somme payée & délivrée, ledit Sieur Roy, sesdits hoirs se désisteront desdites Seigneuries, reservé de la moitié de ladite Terre commune, appartenant audit Sieur Roy, à cause de sadite Duché de Bar, qui luy demeurera à toujours, quelque rachapt qui s'en fasse, & retourneront, lesdits rachapts faicts, lesdites Terres & Seigneuries à mondit Sieur & à ses hoirs, Ducs de Luxembourg, en tel droict, *Moitié de la Terre de Marville.*

preeminence & prérogative, qu'elles estoient par cy-devant, & mesmement auparavant que elles ont esté ez mains dudit Sieur Roy, & que ledit Sieur Roy, durant ledit rachapt, ne souffrera directement ou indirectement d'icelles Terres & Seigneuries estre faict aucun dommage aux Pays subjets de mondit Sieur.

Amnistie.

Item, & comme pendant les guerres qui ont esté par le passé entre lesdits Princes, leurs Predecesseurs, leurs Pays sujets, leursdits subjects en tous états, ayent esté grandement endommagez, tant en feux boutez, prises de corps d'hommes, démolition de Places & bonnes Villes, gastemens de Pays, & morts d'hommes, comme en autres cruelles & piteuses executions de guerre, & depuis la pacification d'icelles guerres, plusieurs autres courses, pilleries & dommages ayent esté faictes d'un Pays en autre, par les subjects serviteurs desdits Sieurs, & autres receptez en iceux, de quelque continuation de rigueur & haine pour occasion des choses passées & autrement, dont lesdits Princes pouvoient & pourroient cheoir en question, faire demande l'un à l'autre, est accordé entre eulx, que toutes icelles choses, en quelque façon, ne pour quelconques occasion qu'elles ayent esté faictes & commises, par qui ne en quelque lieu que ce soit, de tout temps passé, de leursdits Predecesseurs, comme depuis jusques aujourd'huy datte de cestes, seront du tout abolies & esteintes, comme non advenuës, & n'en pourront iceux Princes, leurs Gens, Officiers, Sujects, dont chacun se fait fort des siens en cette partie, faire quelconque action, ne poursuites: Car lesdits Princes entendant avoir osté & tenu, ostent & tiennent toutes icelles choses de leurs couraiges, sans jamais les ramentevoir en desplaisir, malveillance ou regret quelconque, ou en faire ne souffrir faire aucune poursuite.

Promesse de rendre le corps du Duc de Bourgonge. Ce corps fut delivré en 1550. voyez les preuves de cette année.

Et pour les choses dessusdites mettre en effet sans faintise ou fixion, aussi que l'amitié & intelligence dont cy-aprés est faicte mention, soit mieux entretenuë, ledit Sieur Roy de Sicile a consenti que toutes & quantes fois que mondit Sieur l'Archiduc voudra gratieusement le requerir & prier de luy rendre le corps de feu Monsieur le Duc Charles de Bourgogne, que Dieu absolve, qui est en sa Ville de Nancey, ainsi le faire en forme congruë, & pour le sepulturer avec ses Predecesseurs Ducs de Bourgogne, ou en aultre lieu, tel qu'il plaira à mondit Sieur l'Archiduc.

Item, & afin que les Pays, Terres & Seigneuries desdits Sieurs Roy de Sicile & Archiduc, qui sont contigus & joindans, soient doresnavant tenus en bonne paix, & que les Marchands, Pellerins, & autres Subjects en tous états, puissent mieux & plus seurement, s'entreconverser & communiquer ensemble, tant en marchandises comme autrement; iceux Princes, qui en doivent être tres desirans, tant pour l'honneur de Dieu, comme pour le bien, soulagement de paix & repos de leurs peuples subjects, feront & tiendront, & par leurs subjects, Pays, Seigneuries qu'ils ont & auront à l'advenir, feront faire & tenir à toujours les amitiez, unions & intelligences qui s'ensuivent.

Paix entre les Sujets.

C'est assçavoir, que lesdits Princes, ne leurs hoirs, ne pourront ne devront jamais faire, ou inferer guerres l'un à l'autre pour les choses passées, comme dict est; & si pour l'advenir quelque entrefaictes y survenoient par leurs serviteurs sujets, ja pour ce ne se pourront ou devront-ils plus avant endommager ou guerroyer; mais se devra l'entrefaicte mettre à néant, les gaiges, prinses faictes rendre à caution, ou autrement mettre à délivrance en se soumettant quant ausdits Sieurs Princes à quelques Juges neutres, pour les questions & differents ouys d'une part & d'aultre, y appoincter amiablement, ou par voye de justice & de raison, ainsi qu'il sera veu appartenir, & selon qu'il en est appoincté cy-devant; & quant aux autres leurs subjets, iceux seront par lesdits Sieurs constraincts à faire restitution & réparation de l'attemptat & execution faicte; & de leurs questions principales, l'acteur poursuivra le deffendeur pardevant son Juge, selon la nature & condition des cas, en suivant les droicts & coustumes des Pays, & comme il est dit cy-dessus.

Item, & lesdits Sieurs ne pourront ne deveront en leursdits Pays, Terres, Seigneuries, recepter aucun des ennemis de l'autre, ne iceux garder, soutenir, porter ou deffendre à l'encontre de luy, ses Pays, Seigneuries; mais aprés ce que l'un d'eux en auroit esté certifié & requis, sera tenu celuy en qui Pays il seroit, de les chasser, ou du moins les arrester & detenir sur voye de droit, si faire se peut, pour y estre faict & procedé comme à Justice appartiendra.

Ne pas donner ce Traitté aux ennemis l'un de l'autre.

Item, les Nobles, Bourgeois, Marchands & autres Subjects desdits Seigneurs, pourront aller, venir, passer & repasser par les Pays d'iceux, de nuit & de jour, marchandement & autrement, sans armes, en tous leurs negoces, en payant leurs dépens, passages, & droicts accoutumez, sans les oppresser, ny exiger d'eux plus que le deu, aussi tenus en bonne seureté, de tous leurs hommes subjects & autres, sans souffrir par iceux leur faire force, violence ne oultrage en leurs personnes, ne de leurs biens; & se aucuns desdits Pays estoient trouvez faisant le contraire, en destroussant ou dommageant lesdits passans comme dessus, le Sieur en qui Pays ce seroit fait, sera tenu faire restitution, d'autant que les biens des deslinquans estans en leur puissance, se pourroient extendre sans mal-engin.

Liberté du Commerce.

Item, & si pour l'advenir, quelqu'un desdits Princes, on leurs hoirs, prétendoient quelques querelles ou actions l'un contre l'autre, pour choses advenuës depuis cet appoinctement, & dont ils ne se puissent accorder amiablement, ja pourtant, ils ne devront entrer en guerre ou œuvre de faict l'un envers l'autre; ains sera tenu le deffendeur de incontinent, à la requeste de l'acteur, nommer & députer deux de ses Conseillers, pour avec deux autres estans de la part de l'acteur, en estre decidé & deffini par droict, tout ainsi & par la maniere qu'il est dit dessus: mais si quelqu'un des Subjects de l'un desdits Sieurs, faisoit action à l'autre, iceluy ne le pourra ne devra poursuivre par autre façon, fors que pardevant la Justice ordinaire des Pays dudit deffendeur, selon le stile, usage & coustume d'iceluy Pays.

Noms des Commissaires pour examiner les plaintes, au lieu d'entrer en guerre à l'avenir.

Item, pour ce qu'il y a quelques questions entre les Officiers desdits Sieurs; & pour lesquelles une journée amiable a esté tenuë au lieu de Gand, touchant les Places & Seigneuries de Saint-Loup, de Fougervelles, le Val-dejo, de Long-champ & Remonchamps, Rodemaches, Richemont, & aucuns exploicts prétendus estre faicts par chacune partie au préjudice de l'autre, tant esdits Lieux comme ez marches & limites des Pays du Barrois & Comté de Bourgogne, & advisé, veu que lesdits differents ne se pourroient sans plus ample instruction & procedure dépescher, que chacun desdits Princes choisira en ses Pays deux Conseillers lettrez qui cognoistront desdites questions & differens, & les décideront selon & aussi qu'ils trouveront estre à faire par raison la soutenir, au rapport desquels seront tenus de s'en tenir ainsi que le contiennent cer-

tains articles, signez des noms de ceulx qui de par eulx ont esté commis à ladite journée de Gand. Ainsi *signé*, RENE'. *Et au dessoubs est escript:* Les Articles cy-devant escripts, ont esté faicts & expediez à Bar, le vingt-quatriesme d'Apvril l'an mil cinq cens & ung. *Signé*, LE CORDY.

1503. *Instrumens des prises de possession des Seigneuries de Blamont, Deneuvre, Mandre, &c.*

Reg. vol. 86. pag. 47. EN nom de Dieu, *Amen*. Par la teneur de ce present publicque instrument, à tous appere clerement, & soit chose notoire, que l'an de l'Incarnation notre Seigneur mil cinq cens & trois, l'indiction septiesme, le Dimanche vingt-septiesme jour du mois de Mars, l'an premier du Pontificat de notre tres Saint Pere en Jesus-Christ & Seigneur notre Seigneur Jule par la divine providence Pape second, en la Hale de la Ville de Deneuvre au Diocése de Toul, environ les dix heures avant midy, & incontinent aprés la Messe Parrochialle dudit lieu, les Officiers, Bourgeois, Manans & Habitans dudit Deneuvre, illecques assemblez par & en Communaulté, en presence de nous Notaires publicques & des tesmoings soubscripts specialement aux choses qui s'ensuivent appellez & requis, vindrent devers lesdits Officiers, Bourgeois, Manans, Habitans & Communauté, Noble, venerable & circonspecte personne Messire Evrat de Haracourt, Chevallier, Bailly de Nancey, & Me. Hugues de Hazars, Docteur en chacun droict, Prevost de l'Eglise Collegialle Sainct Georges de Nancey, President de Lorraine, Ambedeux Procureurs & Commissaires de tres hault & de tres puissant Prince René, Roy de Hierusalem & de Sicile, Duc de Lorraine, de Bar, &c. Et aussi Noble homme Gaspar de Mulhen, Escuyer, Seigneur dudit lieu, Me. d'Hostel & Procureur en ceste partie de Reverend Pere en Dieu Monseigneur Olry de Blamont, Evesque & Comte de Toul, des Procurations desqu'eux a suffisamment apparut à nous Notaires; lequel Gaspar dit & déclaira ausdits Officiers, Bourgeois, Manans, Habitans & Communauté, que ledit Reverend Pere en Dieu l'avoit envoyé devers eulx, remonstrer qu'il avoit desmaintenant donné, cédé & transporté audit Sieur Roy, ladite Ville, Prevosté, Terre & Seigneurie de Deneuvre; afin qu'aprés son déceds & trespas, ladite Seigneurie & les Habitans ne tombassent en guerre & inconvenient, pour les debats qui en pourroient survenir en l'advenir entre ceulx qui se vouldroient dire ses heritiers, & les entretenir en bonne paix, repos & tranquillité, & comme il les avoit, ensemble tous les Vassaulx, Officiers & Subjects de ladite Prevosté & Seigneurie de Deneuvre, quictez & défaict en vertu de ladite Procuration, les quictoit de leurs feremens, & que ledit Reverend Pere en Dieu vouloit que doresnavant ils fussent subgectz, bons, loyaulx & obéissants audit Seigneur Roy, leur mandant ainsi le faire; & a ledit Sieur President, adressant les paroles à iceulx Officiers, Bourgeois, Manans & Habitans, dict & déclairé semblablement, comment ledit Seigneur Reverend Pere en Dieu Monsieur Olry de Blamont, Evesque & Comte de Toul, avoit donné, cedé & transporté audit Seigneur Roy, pour luy, ses heritiers, successeurs & ayans-cause, toutes ses Terres, Villes, Chasteaux, Prevostez & Seigneuries à luy appartenants, tant à cause de ses feux progeniteurs, comme autrement, & qu'il avoit quicté tous ses Vassaux, Officiers & Subjects, de leurs feremens, voulant que ledit Seigneur Roy, prist la possession réelle, & actuelle desdites Terres, Villes, Chasteaux, Prevostez & Seigneuries, ainsi que plus amplement il estoit contenu ez Lettres que ledit Reverend Pere en Dieu en avoit faictes & passées, ce que a esté cause que ledit Seigneur Roy avoit envoyé ledit Sieur Bailly, & luy à prendre la possession de la Ville, Chasteau, Prevosté & Seigneuries dudit Deneuvre, comme ils verroient par la Procuration dudit Seigneur Roy, que pareillement ils leur faisoient lire; par quoy ledit Sieur Bailly & lui, comme Procureurs dudit Seigneur Roy, les requirent, que en suivant ce que dessus, ils voulsissent faire le serment à icelluy Seigneur Roy, de luy estre bons, loyaulx & obéissans Subjets, & que ce fait, feroient aussi le serment à eulx, au nom dudit Seigneur Roy en vertu du pouvoir à eulx attribué par ladite Procuration, que ledit Seigneur Roy les garderoit en leurs franchises, libertez, privileges, us, & coustumes; lesquels choses ainsi dictes & déclairées, iceux Seigneurs, Bailly & Presidens, dirent à honorable homme Humbert de Vidrenges Secretaire dudit Seigneur Roy, illecques present, qu'il leust icelles Lettres du Don, Cession, Transport & Procuration cy-devant mentionnées; ce que ledit Secretaire fit à haute & intelligible voix, en maniere que un chacun desdits Officiers, Bourgeois, Manans, Habitans & Communaulté peust clairement entendre; desquelles Lettres & Procuration les teneurs sont cy-dessoubs transcriptes & inserées; aprés lesquelles Lettres & Procuration leutes par ledit Secretaire, & oyés par lesdits Officiers, Bourgeois, Habitans & Communauté desdits Sieurs Bailly & President, leur demanderent s'ils les avoient bien entenduës, lesqu'eulx respondirent qu'oüy, & qu'ils se vouloient un petit retirer, & avoir avis & déliberation ensemble, priant audit Gaspar aller avec eulx pour les ayder & conseiller, & se retirerent avec ledit Gaspar à l'autre bout de la hale, là où ils furent une espace de temps, puis retournerent tous vers lesdits Sieurs Bailly & President, & dirent qu'ils avoient ordonné audit Gaspar de declarer qu'avoit esté par eulx deliberé & conclud, priant qu'il voulsist ainsi le faire.

Et alors ledit Gaspar adressant ses paroles audit Bailly & President, dict que lesdits Officiers, Bourgeois, Manans, Habitans & Communauté étoient bien joyeux de tout ce qu'il avoit plu audit Seigneur Reverend Pere en Dieu faire en ceste partie, & qu'ils seroient loyaulx & obéissants Subgectz audit Seigneur Roy, ses heritiers, successeurs & ayans-cause, & qu'ils fairoient volontiers le serment, ainsi qu'ils avoient esté requis, prians ausdits Sieurs Bailly & President de faire pareillement le fairement comme Procureurs dudit Seigneur Roy, de les entretenir en leurs franchises & libertez, comme ils avoient dict, & qu'ils en eussent Lettres dudict Seigneur Roy; ce que par ledit Bailly & President Procureurs leur fust octroyé.

Adoncques ledit Seigneur President leur dict: Messieurs, vous levez tous les mains devers le Ciel, & jurez par vos parts de Paradis, & par tout ce que tenez de Dieu, que doresnavant vous serez bons, loyaulx & obéissants subgetz du Roy de Sicile, Duc de Lorraine & de Bar, notre tres redoubté & souverain Seigneur, ses heritiers, successeurs & ayans-cause Ducs de Lorraine; lesquels Officiers, Bourgeois, Habitans & Communauté tenant les mains ellevées en hault, dirent: Ouy, ainsi le jurons.

D'autre part, lesdits Seigneurs Bailly & President, comme Procureurs dudit Seigneur Roy, jurerent par les sainctes Evangiles de Dieu, au nom & en l'ame dudit Seigneur Roy, en vertu du pouvoir à eulx attribué par sa Procuration, que ledit Seigneur Roy les gardera & entretiendra en leurs franchi-

es, libertez, privileges, us & coutumes, & les en laissera joïr, ainsi qu'ils ont fait du passé; promettans que ledit Seigneur Roy leur en donnera Lettres.

Et en outre, lesdits Sieurs Bailly & President dirent, que pour ce qu'ils estoient bien & deuëment informez, que les Prevost, Echevins, Justice & autres Officiers de ladite Ville & Prevosté dudit Deneuvre, estoient gens de bien, souffisans & ydoines à porter leurs charges, ils les y remettoient, & remirent chacun en son Office jusques au bon plaisir dudit Seigneur Roy, ordonnant ausdits Bourgeois, Habitans & Communauté, estre obéissans ausdits Officiers par eulx remis & establis en leurs Offices, comme dict est.

De & sur lesquelles choses lesdits Sieurs Bailly & President, comme Procureurs & commis dudit Seigneur Roy, & aussi lesdits Bourgeois, Manans & Habitans de leur part, demanderent & requirent à nous Notaires, & à chacun de nous, instrument publicq, un ou plusieurs presens; venerables, nobles & honnestes personnes Messire Olry Auttepart Prevost de l'Eglise Sainct George dudit Deneuvre, Messire Henry Valence, & Messire Nicole Sibila Chanoines de ladite Eglise, Messire Didier Warin Prêtres, Thiebault de Barbey, Melchior de Blonmenker Ecuyers, Claude Jacquet Chastellain de Baccarat, Jean Pandel Maire de Baccarat, Olrier Pelletier Doyen, & Jehan Richier dudit Baccarat, tesmoings ad ce appellez & requis.

Consequemment au départir de ladite halle, lesdits Sieur Bailly & President, & Gaspard Mᵉ. d'Hostel, & grand nombre de gens avec eulx, s'en allerent à la porte de ladite Ville de Deneuvre, que l'on appelle la Porte-dessus; & illecques iceux arrivez, ledit Mᵉ. d'Hostel fit apporter les clefs de la porte, par le portier d'icelle porte, & lui dict, que le Reverend Pere en Dieu Messire Olry Evesque avoit donné la Ville, Terre & Seigneurie de Deneuvre au Roy de Sicile Duc de Lorraine & de Bar, & l'avoit deschargé de son serement, & que les gens dudit Seigneur Roy, illecques presents, estoient venus pour en vertu du don que ledit Reverend Pere en Dieu en avoit fait audit Seigneur Roy, de ses Terres & Seigneuries, prendre la possession desdites Ville, Prevosté & Seigneurie de Deneuvre, & luy aussi y estoit venu pour leur délivrer de la part dudit Reverend Pere, icelle Seigneurie & possession; & alors ledit Maistre d'Hostel prit les clefs de ladite porte, & les mit ez mains desdits Sieurs Bailly & President; disant que de la part dudit Reverend Pere en Dieu Monsieur Olry de Blamont, & comme son Procureur à ce estably & commis, il leur delivroit la Seigneurie & possession de la Ville de Deneuvre, Terre, Prevosté & appartenances d'icelle; des mains duquel lesdits Sieurs Bailly & President prindrent & receurent lesdites clefs au nom que dessus; puis demanderent audit portier, s'il vouloit servir ledit Seigneur Roy en cet Office de portier, lequel respondit qu'oüy; & lors le remirent & députerent audit Office, & fit le serment ez mains desdits Bailly & President, par sa part de Paradis, de y servir le Roy Duc de Lorraine bonnement & loyaulment, comme audit Office appartient.

Et ce faict, lesdits Sieurs Bailly & President mirent les mains aux premiers & seconds huisseries, verroux & sarratures de ladite porte, & rentrerent en ladite Ville, disans, déclarans & protestans que par ces Actes & solemnitez ils prenoient & apprehendoient la Seigneurie & possession corporelle & actuelle de lad. Ville, Terre, Prévôté, Seigneurie & appartenances dudit Deneuvre, pour & au nom dudit Seigneur Roy Duc de Lorraine; de & sur lesquelles choses ils requirent & demanderent à nous Notaires susdits & un chacun de nous instrumens publiques.

Ces choses furent faites les an, indiction, mois, jour, heure & lieux, & presents que dessus.

En aprés de ce même contenu, lesdits Sieurs Bailly, President, & Gaspar Maistre d'Hostel, accompaignez de plusieurs & divers gens, s'en allerent à l'autre porte de ladite Ville, appellée & nommée la Porte-de bas, où fut dict, declairé, faict & celebré, tant par ledit Maistre d'Hostel, que en icelles, recevant par lesdits Sieurs Bailly & President, en députant ledit portier de nouveau en son Office, recevant le serment touchant les portes, verroux & sarrures, entrant en ladite Ville comme autrement, de & sur lesquels choses dessusdites, lesdits Seigneurs Bailly & President, on nom que dessus, en requirent de nous Notaires & un chacun de nous, instrument. Fait les an, indiction, mois, jour, lieu, Pontificat, & presents que dessus.

Et de ce même pas, & en continuant à la saisine & apprehension de ladite Seigneurie & possession, les dessusdits nommez Sieurs Procureurs, avec multitude de gens, se transporterent aux portes & porteries du Chasteau dudit Deneuvre, où ledit Gaspart Maistre d'Hostel dict, déclaira & fit tout ainsi & pareillement qu'il avoit dict, déclairé & faict aux premieres & secondes portes & porteries de ladite Ville. Et là où aussi, c'est assavoir aux portes dudit Chasteau, lesdits Sieurs Bailly & President receurent les clefs des portes dudit Chasteau, mirent & députerent le portier, receurent le serment de luy, & lui consignerent lesdites clefs, toucherent les portes, verroux, sarrures d'icelles portes dudit Chasteau, & entrerent dedans.

Sur quoy ledict Gaspart Maistre d'Hostel & Procureur dudit Reverend Pere en Dieu, dict que ce qu'il faisoit & avoit faict estoit par l'Ordonnance de sondit Seigneur & Maistre, & en vertu de sadite Procuration; & ce pour délivrer réalement & de faict la Seigneurie & possession de ladite Ville, Chasteau, Terre & Prevosté de Deneuvre, des appartenances & appendances d'icelle; & pareillement iceux Seigneurs Bailly & President, dirent & déclairerent que les Actes & exploits qu'ils faisoient & avoient faict, estoient pour l'actuelle, réelle & corporelle apprehension de ladite Seigneurie & possession desdites Ville, Chasteau, Terre & Prevosté de Deneuvre, des appartenances & dépendances d'icelles, pour & en nom dudit Seigneur Roy Duc de Lorraine.

De & sur lesquelles & chacune d'icelles lesdits Sieurs Bailly & President demanderent & requirent à nous lesdits Notaires, & chacun de nous, un ou plusieurs instruments; faict les an, indiction, jour, mois, lieu, Pontificat, & presents les tesmoings dessusnommez.

Le Mardy ensuivant vingt-sixiesme jour dudit mois, l'an de l'Incarnation de notre Seigneur mil cinq cens & quatre, Mathis Jehan Didier Prevost, Colin Peletier Echevin, Claude Perrin & Warnesson Jurez de la Justice dudit Deneuvre, & Claude Baudinost Prévôt de Luzeraille advertis & acertenez comme ils disoient, des choses faictes & exploictées cy-devant declairées, meismes qu'ils estoient deschargez du serement qu'ils avoient audit Reverend Pere en Dieu, se presenterent ausdits Sieurs Bailly & President au Chasteau Deneuvre, on petit Pale, emprez la grande Chambre haulte, eulx offrans vouloir servir audit Seigneur Roy, si c'estoit son bon plaisir. Pourquoy iceux Seigneurs Bailly & President, confians d'eulx qu'ils seroient toujours gens de bien, & qu'ils serviroient ledit Seigneur Roy bonnement & loyalement, les remirent en leursdits

dits Offices, & receurent les feremens d'eulx & de chacun d'iceulx.

Sur lesquelles choses, lesdits Sieurs Bailly & President, aussi lesdits Officiers, en ont demandé & requis de nous Notaires, instruments. Faict, an, indiction, mois, jour, Pontificat & lieu que dessus, presents Gerardin, Thevenot, Bouchier & Savary de Moustier & la Flesche, serviteurs du susdict Reverend Pere, & autres ad ce appellez & requis.

Successivement les an, indiction & Pontificat tantost cy-devant dicts, le Mercredy vingt-septiesme jour dudit mois de Mars, les dessusdits Seigneurs, Bailly & President, ensemble honnorable homme & saige Maistre Jehan de l'Eglise, Licencier ez Droicts, Procureur General de Lorraine, & le dessusdit Gaspart de Mulhen Maistre d'Hostel, arriverent au giste en la Ville de Blanmont; & de l'Ordonnance dudit Maistre d'Hostel, furent adjournez tous les Officiers, Bourgeois, Manans & Habitans dudit Blanmont, à comparoir en la Ville d'illecques, le lendemain matin qu'estoit Jeudy vingthuitiéme jour de Mars environ huit heures du matin, ausquels jour & heure, lesdits Officiers, Bourgeois & Habitans assemblez & comparans en ladite Ville, ledit Gaspar Maistre d'Hostel & Procureur dudit Reverend Pere en Dieu Monseigneur Olry de Blanmont, en presence desdits Seigneurs Bailly, President & Procureur de Lorraine, Commissaires & Procureurs dudit Seigneur Roy, dict ausdits Officiers, Bourgeois, Manans & Habitans, notifia & declara bien au loing la volonté dudit Reverend Pere, & comment pour le bien, proufit & utilité d'eux & de leurs successeurs, & pour les entretenir en bonne paix, repos & tranquillité, il les avoit dés-maintenant donné, cedé & transporté audit Seigneur Roy, avec ladite Ville, Chastellerie, Prevosté & Seigneurie de Blanmont, & leur auroit aussi tous les Vassaulx, Officiers & Subgetz de ladite Prevosté & Seigneurie de Blanmont, quicté, & de faict luy meisme, par vertu de sa Procuration les quictoit du serment qu'ils avoient audit Reverend Pere. Pareillement le dessusdict Sieur President leur fit telle & semblable remonstrance qu'il avoit fait à ceulx de Deneuvre, les requerant de faire le serement audit Seigneur Roy Duc de Lorraine, de luy estre bons, loyaulx & obéissants Subgects; & ils jurerent pour & au nom dudict Seigneur Roy, que ledict Seigneur Roy les garderoit en leurs franchises, libertez, privileges, uz & coustumes, & leur firent lire par le dessusdict Humbert Secretaire, à haulte voix, les Lettres de donation, cession, quictance & transport, & procuration desdicts Commissaires, & dudict Gaspar Maistre-d'hostel; la lecture desquelles ouye, les Officiers, Bourgeois, Manans & Habitans, & Communauté, dirent que tant sur le contenu en icelles, comme aussi touchant ce qui leur avoit esté dict, exposé & requis, ils desiroient avoir advis & déliberation ensemble, que leur fut octroyé, & se retirerent, & appellerent avec eulx led. Gaspard de Mulhen, & noble homme Gaspard de Hassonville Escuyer; & aprés qu'ils eurent communiqué & parlamenté ensemble, ils répondirent par la voix dud. Gaspard de Mulhen, & de leur ordonnance & adveu, par les formes & maniere que les dessusdicts de Deneuvre avoient répondu; c'est à sçavoir, qu'ils estoient bien joyeux des donation, cession, & transport faict par le dessusdict Reverend Pere audict Seigneur Roy, & estoient prests & appareillez luy faire le serment, pourveu que de sa part leur fût promis de les garder, entretenir & maintenir, observer en leurs libertez & franchises, comme avoit esté dict par ledict Seigneur Président, & que de ce en eussent Lettres; ce que leur accorderent & promirent lesdicts Seigneurs Commissaires; & adoncques à la voix dudict Seigneur Président & Procureur General, pour & ou nom dudict Seigneur Roy, & comme ses Procureurs, jurerent aux sainctes Evangiles de Dieu & en son ame, que ledict Seigneur Roy les gardera en leurs franchises, libertez, privileges, uz & coustumes, & les en laissera joir comme ils ont faict du passé; promettants lesdicts Seigneurs Bailly, & President, & Procureur General, pour & ou nom dud. Seigneur Roy, auxdicts Habitans & Communauté, que de ce ils leur fairont avoir Lettres d'icelluy Seigneur Roy; & ce faict iceux Seigneurs Bailly, Président, & Procureur General, disant estre bien informez que le Prevost, Justices, & Officiers de lad. Ville & Prevosté de Blanmont estoient suffisans & ydoines à porter leurs charges, les remirent & restituerent chacun en son office, jusques au bon plaisir dud. Seigneur Roy, & receurent le serment à eulx requis en tel cas, & ordonnerent auxdicts Habitans & Communauté estre obeissans ausdicts Officiers. De & sur lesquelles choses dessusd. & chacunes d'icelles, lesdits Seigneurs Bailly, Président & Procureur General, & pareillement lesd. Manans & Habitans quirent & demanderent à nous Notaires, & chacun de nous, instruments, lesquelles furent faictes, dictes & exploitées les an, indiction, jour & heure, lieu & Pontificat dessusd. presents venerables, nobles & honorables personnes Messire Jehan Didier Prevost de l'Eglise Collegiale dud. Blanmont, Messire Lambert Herault Prebstre Chanoine de ladicte Eglise, Messire Jehan Noirevache Religieux de Sainct Salveur, Curé de Dompmevre Prebstre, Messire Jehan de Barbay Chevalier, Olry Wisse Seigneur de Gerbevillers, Gaspar de Hassonville, Christophle de Hanie Escuyers, Jehan de Flavigney, Henzelin Creiner Tabellion, Martin Deniset, & Mangin Bauldoire Clercs, & plusieurs autres témoings à ce appellez specialement & requis.

Et à ceste même heure, au départir de lad. hale, les dessusd. Seigneurs Bailly, Président & Procureur de Lorraine, Commissaires dudict Seigneur Roy, ensemble led. Gaspard de Mulhen, & les témoings dessusdicts, avec grand nombre de gens, s'en allerent; & nous Notaires avec eulx à la Porte-Bas de lad. Ville de Blanmont, prochaine de ladicte hale vers le Bourg, où led. Gaspar Maistre-d'hostel délivra aux dessusd. Commissaires les clefs d'icelle porte, disant, que pour & on nom du dessusd. Reverend Pere, & comme son Procureur, il leur délivroit, par la tradition d'icelles, la Seigneurie & possession de la ville dud. Blanmont, Terre, Prévosté, dépendances & appartenances d'icelle, lesqueux Seigneurs Commissaires dud. Seigneur Roy, les prinrent, instituerent & députerent ..... portier d'icelle porte, & receurent le serment de luy, & mirent les mains aux premier & second huisses, verroux & sarrures de ladicte porte; & rentrans dedans ladicte Ville, dirent & déclairerent que par ces actes ils prenoient, apprehendoient & acceptoient la possession réelle & actuelle, & la Seigneurie de la Ville, Chastellerie, Prevosté, Terre & appartenances dudict Blamont, & ou nom dudict Seigneur Roy Duc de Lorraine, & des choses dessusd. quirent & demanderent à nous Notaires instrumens; & d'illecques se transporterent lesdicts Seigneurs Bailly, Président & Procureur de Lorraine Commissaires dud. Seigneur Roy, & led. Gaspar de Mulhen, & nous Notaires avec lesd. témoings, à l'autre porte de hault dud. Blanmont, que de loingtemps n'avoit esté ouverte, comme disoient les as-

istans, de laquelle furent apportées les clefs par led. Gaspar de Mulhen, disant comme dessus auxdicts Seigneurs Commissaires dud. Seigneur Roy, lesquelx firent ouvrir lad. porte; & à la requeste de plusieurs Habitans ordonnerent que l'on la tint ouverte, & promirent un Portier de nouvel, & luy baillerent lesd. clefs, receurent le serment de luy qu'il faisoit son office bien & lealment, puis toucherent les portes, huisses, verroux & sarrailles, firent, dirent & déclairerent qu'ils apprehendoient par ce la possession de lad. Seigneurie, ainsi qu'ils avoient faict à l'autre porte prés de la hale, demandans & requerans instruments de nous Notaires, comme dessus, presents les mêmes témoings.

Et ce faict lesd. Seigneurs Bailly, Président & Procureur Commissaires dud. Seigneur Roy, avec les dessusd. Gaspar de Mulhen, nous Notaires & témoings devantdiz, accompagnez de multitude de gens, s'en allerent au Chasteau de Blamont, où led. Gaspar de Mulhen devant led. Chasteau de la Ville delivra les clefs des portes dud. Chasteau à iceux Seigneurs Commissaires, disant que par la tradition d'icelles clefs, il comme Procureur dud. Reverend Pere en Dieu Messire Olry de Blanmont, leur délivroit la possession & Seigneurie dud. Chasteau, Ville, Terre, & Prevosté de Blanmont, lesquculx Commissaires receurent icelles clefs, & mirent les mains aux portes, huisses, verroux & sarrailles desd. portaux, & commirent le Portier qui y estoit encore, à sa priere & requeste, en prirent le serment de luy, & en la presence de tout le peuple illec present, commirent & députerent ledit Gaspar de Haffonville Capitaine dud. Chasteau, duquel ils receurent le serment, que par sa part de Paradis il garderoit loyalment led. Chasteau pour led. Seigneur Roy Duc de Lorraine, & s'y gouverneroit comme bon & loyal Capitaine doit faire, & luy délivrerent les clefs dud. Chasteau; & led. Gaspar de Mulhen, & comme Procureur dud. Reverend Pere, dict & afferma haultement & publiquement, que ce qu'il faisoit & avoit faict en ceste partie, estoit par l'ordonnance dud. Reverend Pere, & par vertu de sa procuration, pour par ce délivrer réalment & de faict la Seigneurie & possession de lad. Ville, Chasteau & Prevosté dud. Blanmont. Pareillement lesd. Seigneurs Bailly, Président & Procureur dirent & déclairerent lesdicts Actes & Exploits par eulx faicts, pour appréhender & prendre la réelle, actuelle & corporelle possession de ladicte Ville, Chasteau, Prevosté & appartenances dud. Blanmont, & entrerent alors dedans led. Chasteau, & le visiterent par-tout; & afin que chacun, tant de la Ville que de la Terre en fust adverty, ainsi qu'on avoit accoustumé quand il y avoit un nouveau Seigneur; ils firent sonner la grosse cloche dud. Chasteau, que l'on n'a accoustumé de sonner, sinon pour quelque allarme, ou à la venuë d'un nouvel Seigneur, ou au trépas du Seigneur.

De & sur lesquelles choses dessusd. toutes & singulieres, lesd. Seigneurs quirent & demanderent à nous Notaires instruments, un ou plusieurs, qui furent faictes les an, indiction, mois, jour, heure, & lieu que dessus, presents honorables & venerables personnes, &c.

Lesd. an, indiction, mois & pontificat, le Dimanche dernier jour de Mars, lesd. Seigneurs, Président & Procureur General, ensemble led. Gaspar de Mulhen estans ou Chastel de Mandres-aux quatres Tours, furent convoquez & assemblez par Communauté oud. lieu les Manans & Habitans de la Ville dud. Mandres, & les Maires, Eschevins, Officiers & Justices des Villes de Rembuecourt & Reffoncourt, Severey, Mervoisin & Ansauville, dépendans de lad. Seigneurie dud. Mandres, ausquels fut tant par le devantdit Gaspar Maistre-d'hostel, comme par led. Seigneur Président, déclairé la donation, cession, quittance & transport fait par le dessusd. Reverend Pere en Dieu Monseigneur Olry de Blanmont aud. Seigneur Roy, de la Terre, Chasteau, Seigneurie & appartenances dud. Mandres, comme ils estoient quittes du serment qu'ils avoient audit Reverend Pere, & leur falloit faire nouveau serment ez mains desdits Seigneurs Commissaires, pour & au nom dud. Seigneur Roy Duc de Bar, tout ainsi & par la maniere que ceulx de Deneuvre, & ainsi qu'il estoit contenu ez Lettres du don & procuration dessusd. qui leur furent leutes & déclairées; lesquels Habitans, Communaulté, Maires, Eschevins & Officiers, aprés consultation euhe entre eux, répondirent qu'ils estoient de ce faire contents, leverent incontinent les mains devers le Ciel, & firent le serment aud. Seigneur Roy Duc de Bar, tout ainsi que ceulx de Deneuvre & de Blanmont ont fait cy-devant; & pareillement lesd. Président & Procureur jurerent en l'ame dud. Seigneur Roy, les entretenir en leurs franchises & libertez, & restituerent les Officiers chacun en son office, & aprés allerent à la porte dud. Chasteau, où leur furent delivrées par ledit Maistre-d'hostel les clefs des portes dud. Chasteau; lesquelles depuis ils rendirent au Portier, en luy faisant faire ledit serment de fidelité aud. Seigneur Roy, tel & pareil que les Portiers des autres Villes & Chasteaux dessusdits ont faict; & toucherent lesd. Commissaires les portes, verroux, serrures & fermetez desdictes portes, protestans, disans & déclairans prendre par ce la possession de lad. Terre, Seigneurie & Prevosté de Mandres, ainsi qu'ils avoient fait des autres Villes, Chasteaux & lieux dessus nommez. De & sur lesquelles choses dessusdictes, & chacunes d'icelles, lesd. Président & Procureur demanderent & requirent à nous Notaires instruments, un ou plusieurs, qui furent faictes les an, indiction, mois, jour, heure & lieu que dessus, presents venerables & honorables personnes Messire Claude Husson Curé de Rambuecourt, noble homme Guillaume de Mallavilliers Prevost de Boucconville, Didier le Combart Sergent dud. Boucconville, Martin Deniset, Mengin Bauldoire Clercs, Henselin Creiner Tabellion, & Warry Tormoy de Nancey, témoins à ce appellez specialement & requis.

Et le Lundy ensuivant premier jour du mois d'Avril, arriverent les dessusdits Seigneurs Président & Procureur General de Lorraine, & Gaspar Maistre-d'hostel dud. Reverend Pere, en la Ville de Bouligney prés d'Amerémont, comme l'une des principales Villes de la Seigneurie dud. Amerémont & de Amelle, pour par led. Gaspar Maistre-d'hostel, délivrer, & par iceulx Seigneurs Commissaires prendre & apprehender la réelle & actuelle possession de lad. Seigneurie, & des appartenances & dépendances d'icelle, & firent convocquer, & assembler tous les Habitans desd. Bouligney & Amerémont, ensemble tous les Officiers & Gens de Justice, & la pluspart des Habitans de Pienne, Bouvigney, Domp-Remey, Domp-Marie, Gontraincourt, Amelle, & Senon, Villages dépendans & subgez d'icelle Seigneurie, comparans aud. Bouligney, ou jardin derrier la maison de...... dudit lieu : ledit Maistre-d'hostel premier, & depuis led. Seigneur Président leur remonstrerent bien au long la donation, cession, quittance & transport, & les procurations dessusd. lesquelles ouyes, & ce que leur fut dit & remonstré bien entendu, ils se retirerent à part, parlerent &

communiquerent ensemble, puis répondirent qu'ils estoient tres contents & joyeulx faire le serment pour & ou nom dud. Seigneur Roy, & leur firent lire par ledit Humbert Secretaire, lesdites Lettres de donation, cession, quittance & transport, & les procurations dessusd. lesquelles ouyes, & ce qui leur fut dit & remonstré bien entendu, ils se retirerent à part, parlerent & communiquerent ensemble, puis répondirent qu'ils estoient tres contents & joyeux de faire le serment tel qu'il plaira auxdits Seigneurs Commissaires, puisque le plaisir dud. Reverend Pere estoit que ainsi fût faict; & incontinent tous ensemble leverent les mains devers le Ciel, & firent, & passerent le serment tel & pareil comme les Habitans, Communautez & Officiers des Villes cy-dessus désignées; & adoncques lesdicts Seigneurs restituerent & remirent tous les Officiers desd. Villes en leurs offices, chacun endroit soy, jusques au bon plaisir dud. Seigneur Roy. Et aprés lesd. Seigneurs Commissaires se transporterent au lieu dud. Ameremont, où leur fut faicte ouverture par led. Gaspar de Mulhen, & les clefs délivrées de la Tour d'illecques, où entrerent dedans lesdits Seigneurs Commissaires, la visiterent, & toucherent les husseriées & fermetez, disans, protestans, & déclairans comme dessus, que par ces actes & solemnitez ils prenoient & apprehendoient la Seigneurie & possession corporelle, réelle, & actuelle dudict Ameremont, Prevosté, Terre, Seigneurie & appartenances d'icelles, pour & ou nom dudit Seigneur Roy Duc de Bar: de & sur lesquelles choses dessusd. toutes & singulieres, & chacunes d'icelles, lesd. Seigneurs Président & Procureur General en ont requis & demandé à nous Notaires, & à chacun de nous, instruments, un ou plusieurs d'une même teneur & substance; & avec ce, pour plus grande fermeté & corroboration d'icelles choses, ont iceux Seigneurs ou nom que dessus, prié & requis, prient & requierent ez personnes de nous Notaires, à venerable & circonspecte personne Monseigneur l'Official de la Cour de Toul, qu'avec nos seings & subscriptions publicques il fasse mettre & appendre le Scel de lad. Cour de ce present publique instrument.

Et nous Official dessusd. à la requeste & supplication desd. Seigneurs Président & Procureur, par le feable rapport que nous ont sur ce faict lesdicts Notaires, ausqueux nous avons & adjoustons, avoir & estre adjoustée voulons foy & creance pleniere en ce cas, & en plus grands, avons avec leursdicts seings & subscriptions publicques mises à icelluy present publique instrument, fait mettre & appendre le Scel de lad. Cour de Toul. Ces choses furent ainsi que dessus faites, executées & exploitées és lieux dessusd. de Bouligney & Ameremont, les an, indiction, mois, jour & heure dessusd. presents honorables & discretes personnes Messire Humbert Color Curé de Severy, Messire Henry Parmentier Curé dud. Boulligny Prebstres, noble homme Mengest de Fromereville Clerc Juré de Boucconville, Martin Deniset, Mengin Bouldoire Clercs du Diocese de Toul, Henzelin Creiner Tabellion, Jean Bagay de Blanmont, & plusieurs autres témoings ad ce appellez specialement & requis.

Cy-aprés s'ensuivent de mot en mot les teneurs des Lettres, Donation, Cession, Quittance & Transport par le dessus nommé Reverend Pere en Dieu Monseigneur l'Evêque & Comte de Toul, Monseigneur Olry de Blanmont, faictes des Villes, Chasteaux, Villages, Prevostez, Terres & Seigneuries cy-dessus specifiées & déclairées, & successivement des Procurations des dessusd. Seigneurs Bailly, Président & Procureur General, & de Gaspar de Mulhen Maistre-d'hostel.

NOus Olry, par la grace de Dieu & du Sainct Siege Apostolique, Evesque & Comte de Toul, Seigneur de Blamont, Deneuvre, Mandres, Ameremont, &c. Faisons sçavoir à tous ceux qui ces presentes Lettres verront & orront, que comme despieça, mesmement dez l'an 1499. nous regardans & considerant comme il avoit pleu à Dieu prendre & appeller à soi, non pas seulement feu notre tres cher frere Ferry en son vivant Seigneur en partie dudict Blammont, mais aussi tous ses enfans fils & filles, qui estoient en nombre de neuf, & jusques à feu notre tres cher & tres amé nepveu Loys son fils puisné, lequel estoit encores en vie détenu continuellement de grieves maladies, tellement que n'avions point d'esperance que de luy peust proceder lignée pour succeder à ladicte Seigneurie de Blammont, & autres nosdites Seigneuries, ne les hommes & subgez d'icelle gouverner, soutenir & défendre, comme avoient fait nos prédécesseurs Seigneurs dudit Blammont, dont Dieu ait les ames. Par quoy reduisans en mémoire les grands biens, supports & conforts, que tousjours avoient faits & démonstrez feu de glorieuse mémoire Messeigneurs les Ducs de Lorraine à nosdits Prédécesseurs, comme leurs prochains parents descendus des Maisons de Lorraine & de Vaudémont, mesme par tres excellent & puissant Prince Monseigneur René, à present Roy de Hierusalem & de Sicile, Duc de Lorraine & de Bar; desirant par ce de tout notre cueur que lesdites Seigneuries, & les supposts d'icelles en tous états, fussent soutenuës, préservées, & deffenduës en l'advenir, & qu'il fût par nous obvié aux grands maulx, perils & dangiers, ou les voyons tomber, si par nous, & avant notre trépas, n'y estoit pourveu; eussions pour ces causes, & autres plusieurs bien raisonnables nous mouvants, fait don, cession, & transport irrevocables, & pour toujours à notredit redoubté Seigneur le Roy René dessusd. pour luy & ses hoirs Ducs de Lorraine, de toute telle part, cause, raison, proprieté, action que nous povons avoir, & que nous compétoit & appartenoit, aussi ce qu'en l'advenir encheoit & competer nous pourroit en toutes lesdites Seigneuries & appartenances d'icelles, fut ez Places, Villes, Chasteaux & Prevostez de Blanmont, de Deneuvre, Ameremont, Mandres-aux quatre Tours, & autres estans & scituées ez Pays & Duchez de Lorraine & Barrois, Eveschiez de Metz, de Toul, & Verdun, en nous dessaisant d'icelles, & en baillant à notredict redoubté Seigneur à la fin dessusdit, la vraye possession, saisine, ainsi que nos Lettres sur ce faites, & lesquelles notred. Seigneur a devers luy, le contiennent plus à plein; & il soit que depuis feu notredit nepveu Loys soit aussi allé à Dieu sans laisser hoir de son corps; par quoy toute la part & droiture qu'il avoit euë & possédée esdites Seigneuries, partissant avec nous, soient obvenuës & encheutes à nous, comme à son plus prochain & seul heritier desdites Seigneuries: Sçavoir faisons, que nous réduisant souvent à mémoire, & pensant soigneusement aux causes & raisons que nous avoient meuës à faire ledit don, & autres, lesquelles de plus en plus révolvant, trouvons bonnes, justes & raisonnables; derechief & d'abondant, entant que mestier seroit, bien advisé, déliberé & certioré de notre faict, non seduit, ou circonvenu aucunement, avons donné, cédé, renoncé & transporté, & par ces Presentes donnons, cédons, renonçons pour nous & tous nos hoirs, par pur & irrévocable don,

faict entre les vifs, sans jamais rappeller, à notredict tres redoubté Seigneur Monseigneur le Roy René Duc de Lorraine & de Bar, Comte de Vaudémont, de Provence, & d'Aubmalle dessusd. pour luy, ses hoirs & successeurs Ducs de Lorraine & de Bar, & pour en faire union, & incorporation inseparable en sesdicts Duchez; c'est à sçavoir, lesdictes Seigneuries de Blanmont, Deneuvre, & Fougereulles audict Duché de Lorraine, & lesdictes Seigneuries de Mandres, Amerémont, & autres estans en Barrois, audict Duchié de Bar; ensemble tous les droicts, causes, raisons, proprietez, actions que nous avions, pouvions, & devions avoir, & que depuis encheutes & obvenuës nous sont en icelles par le decés & trépas de feu notred. nepveu Loys, & autrement, pour toutes les meilleures voyes, formes & manieres que pouvons & devons, soit en Villes, Places, Chasteaulx & Prevostez dud. Blanmont, Deneuvre, Amerémont, Mandres-aux quatre Tours, la Terre & Seigneurie de Fougereulles, & toutes autres estans & situées ez Pays & Duchiez de Lorraine, Barrois, Eveschiez de Metz, Toul & Verdun, en toutes Seigneuries, haultes, moyennes, & basses, hommages, Fiefs, Arriere-fiefs, Chasteaulx, Villes, Villages, bois, rivieres, estangs, fours, moulins, prez, terres arables & non arables, en hommes, en femmes, censes, rentes, tailles, corvées, droictures, amendes, confiscations, attrahieres, & autres droicts, proufits & revenuës quelconques, comment ne en quelle maniere l'on les puisse nommer, pour en joïr, user, faire & exploicter, tout ainsi que nous avons fait & povons faire, sans aucune chose réserver, fuer mettre, ne retenir, & dont dés à present & d'abondant nous sommes dévestus & désaisis, & en avons investu notredict tres redoubté Seigneur, par la tradition de ces Presentes, voulans qu'il en puisse prendre la réelle & actuelle possession par luy, ou ses Commis. Si donnons en mandement par cesdictes Presentes, à tous & chacuns nos hommes feodaulx, Prevosts, Chastellains, Justiciers, Maires, Eschevins, Bourgeois, Habitans & Communauté de lad. Seigneurie de Blanmont, ensemble desdictes Places, Villes, Chastellenies & appartenances, que sans avoir ne attendre autre mandement ne décharge de nous, ils reçoivent incontinent notredict tres redoubté Seigneur, & ses hoirs Ducs de Lorraine, en leur droicturier Seigneur, en faisant & baillant à eulx ou leurs Commis le serment de fidelité & d'obéissance, tel qu'ils ont faict à nous & nosdicts prédécesseurs; & de ce mettons notredict Seigneur ou sesdicts Commis, en vraye, réelle & actuelle possession & saisine, sans aucun refus ou contredict: Car ainsi le voulons, & nous plaist estre faict; les quittant & absolvant à cette fin de toutes les foids, promesses & obligations dont ils pourroient en aucune maniere estre tenus ou obligez envers nous de subjection & fidelité desdictes Seigneuries, & chacunes d'icelles. Si avons promis, juré & créanté, promettons, jurons & créantons par cesdictes Presentes, pour nous & tous nos hoirs, d'avoir à tousjoursmais lesd. don, cession & transport pour agreables, fermes & estables, aussi les tenir & entretenir de point en point, sans jamais faire, dire, proposer, ne aller au contraire en maniere qui soit ou puisse estre; aussi les garentir à tousjoursmais à notredit Seigneur, & sesdits hoirs Ducs de Lorraine, contre & envers tous, soubs l'obligation & hypotheque de tous & quelconques nos biens, Terres & Seigneuries, quelque part qu'icelles soient situées & assises, les soubmettant à toutes les Jurisdictions & contrainctes, dont lesdictes Seigneuries sont mouvans; en renonceant quant à ce à tout droict & exception, de déception, de lésion, de fraulde, circonvention, & à toutes autres choses qui pourroient aucunement faire ou estre entenduës contre la teneur de cesdites Presentes, & par especial au droict disant generale renonciation non valoir, si l'especiale ne précéde. Et pour ce que les Seigneuries de Blamont & Deneuvre sont mouvans & tenuës en Fief de Reverend Pere en Dieu notre tres cher Seigneur & cousin Monseigneur l'Evêque de Metz, à cause de sondit Evêchié, nous luy supplions & requerons, & à tous autres de qui aucunes desd. Seigneuries sont tenuës & mouvants, que ce present don, avec tout le contenu en ces Presentes, entant que à un chacun d'eulx touche, & peut toucher, ils veuillent agréer, loüer, ratifier & approuver, &c. En témoing & approbation de ce nous avons à cesdites Presentes, subscriptes de la main de notre Secretaire, par notre commandement fait appendre notre Scel. Que furent faites & données à Deneuvre le seiziéme jour de Mars l'an de grace notre Seigneur mil cinq cens & trois, signé du Secretaire. *Sur le reply*, N. Thieriei.

René, par la grace de Dieu, Roy de Hierusalem, de Sicile, &c. Duc de Lorraine & de Bar, Marchis, Marquis du Pont, Comte de Provence, de Vaudémont & d'Aumalle, &c. A tous ceux qui ces presentes Lettres verront, Salut. Comme n'aguaires Reverend Pere en Dieu notre tres chier & tres amé cousin Messire Olry de Blanmont Evesque & Comte de Toul, nous ait pour aucunes justes causes le mouvant, donné, cédé, quicté, remis & transporté pour nous, nos hoirs, successeurs, & ayans-cause, toute telle part, cause, raison, proprieté & action qu'il a, & qu'il luy peut competer & appartenir, tant à cause de ses feux Pere & Mere, que de feu Messire Loys de Blanmont son neveu, ausquels Dieu fasse mercy, ez Villes, Chasteaux, Prevostez dudit Blanmont, Deneuvre, Amerémont, Mandre-aux quatre Tours, & toutes autres estans & situées en nos Pays & Duchiez de Lorraine & Barrois, Evêchiez de Metz, Toul & Verdun, comme plus à plain est specifié & déclairé ez Lettres de don & transport qu'en avons devers nous; & que pour prendre possession d'iceux, besoing nous soit d'y envoyer personnages notables & à nous feaulx; sçavoir faisons, que nous confians à plein de sens, loyaulté, diligence, & autres vertus estans ez personnes de nos tres chers & feaux Conseillers Euvrart de Haracourt Seigneur de Germiney, Bailly de Nancey, Maistre Hugues des Hazars Docteur en chacun Droict, Prevost de Saint George & Président de Lorraine, Mᵉ Jean de l'Eglise Licencier ez Loix, & Procureur General de Lorraine, iceux & un chacun d'eulx, conjointement & divisement avons constitué & estably, & par ces Presentes constituons & establissons nos Procureurs Generaulx, & Messages especiaulx, de pour & en notre nom, prendre, accepter & apprehender la possession réelle, actuelle & corporelle de toutes les Villes, Chasteaux & Seigneuries dessusd. ainsi à nous données & transportées par notredit cousin; recevoir les sermens des subjects, manans & habitans, tant en particulier que communauté, & entant que mestier sera, en requerir l'investiture à qui il appartiendra: leur donnant aussi puissance & auctorité de mettre & instituer de par nos Officiers, tant en Justice, Garde desdictes Places, Recepte, comme autrement, & leur en bailler Commission & Lettres à ce nécessaires; & aussi de jurer en l'ame de nous d'entretenir les subjets desdites Seigneuries en leurs anciennes fran-

chises & libertez, & de faire en & par-tout, ainsi que pourrions faire, si presents y estions en notre personne, jaçoit que la chose requist mandement plus especial, promettant en parole de Roy d'avoir pour agreable, ferme & estable tout ce que par nosdits Procureurs ou l'un d'eulx sera fait, appointé, ou procuré ez choses dessusdites, les circonstances & dépendances d'icelles en tout ce que dessus, soubs l'obligation de tous nos biens.

En témoing de ce nous avons à cesdites Presentes signées de notre main, fait appendre notre Scel. Donné en notre Chastel de Bar le dix-neuviéme jour de Mars l'an mil cinq cens & trois. *Signé*, René. *Sur le reply :* Par le Roy de Sicile, &c. Les Présidents de Lorraine & de Bar, & autres presents ; le Secretaire Humbert de Vidrenges. *Registrata* Id *pro* Chastrauneuf.

OLry par la grace de Dieu & du Saint Siege Apostolique Evêque & Comte de Toul, A tous ceux qui ces presentes Lettres verront, Salut. Comme n'aguaires pour aucunes justes & raisonnables causes, nous mouvans, ayons donné, cédé, quitté, transporté à hault & puissant Prince René Roy de Hierusalem & de Sicile, Duc de Lorraine & de Bar, &c. notre tres redouté Seigneur & Cousin, toutes & quelconques nos Terres & Seigneuries de Blanmont, Deneuvre, Amerémont, Mandre-aux quatre Tours, & autres estans situées & assises ez Duchez de Lorraine & Barrois, Eveschiez de Metz, Toul & Verdun, & à ceste cause quicte & déchargé tous nos Hommes Feodaulx, Justiciers, Officiers, Hommes & Subjectz, des serments & fidelitez dont ils nous estoient attenus ; nous désaisi & devestu desdictes Seigneuries, & chacunes d'icelles ensaisi & envesty notredict tres redouté Seigneur, comme le tout est amplement contenu ez Lettres de don & transport qu'il en a de nous ; & que pour délivrer lesdites Seigneuries, ensemble la vraye, réelle & actuelle possession d'icelles, besoing soit constituer & ordonner aucun Procureur, pour ce faire en notre absence ; sçavoir faisons, que nous avons pour ce faire, ordonné, faict, constitué & estably, & par ces Presentes ordonnons, faisons, constituons & establissons notre Procureur General, & certain Message especial, notre amé & feal Conseiller Bailly de notre Evêché de Toul, & Maistre de nostre hostel Gaspar de Mulhen Escuyer Seigneur dudict lieu, auquel l'avons donné, & donnons pouvoir, auctorité, commission & mandement especial, de pour & en notre nom, délivrer lesdictes Seigneuries, ensemble la réelle & actuelle possession d'icelles, à notredict tres redouté Seigneur, ou ses Procureurs, & de quicter nos hommes & subgectz des serments & feaultez, en quoy ils nous estoient tenus, pour les faire à notredict Seigneur, ou sesdicts Procureurs, & de faire, & en par-tout selon le contenu en nosdictes Lettres de don & transport, & comme nous-mêmes fairions, & faire pourrions, si presents y estions en personne, jaçoit que la chose requist mandement plus especial ; si avons promis & promettons par cesdictes Presentes, en parole de Prélat, & soubs l'obligation de tous nos biens presents & advenir, de tenir & entretenir ferme & estable tout ce que par ledict Jaspar sera en ce que dessus, les circonstances & dépendances, faict & besoigné, comme si le tout estoit faict en notre personne. En témoing de ce nous avons à ces meismes Presentes faict appendre notre Scel. Donné en notre Chastel de Deneuvre le vingt-deuxiéme jour de Mars l'an de grace notre Seigneur mil cinq cens & trois.

ET je Nicolas Gaultier Prestre du Diocese de Toul, de l'auctorité Apostolique Notaire publique, aussi Notaire Juré de la Cour dudict Toul, pour ce qu'à toutes les choses dessusdictes, & chacunes d'icelles, quand ainsi on les disoit & faisoit ez lieux & temps dessus déclairez, j'ay esté present, avec honorable personne M[e] Gerardin Burget mon Connotaire icy signé, & les témoings dessus nommez, j'ay toutes icelles choses rédige en ceste forme d'instrument publique, escript de ma propre main, lequel avec le Scel de la Cour de Toul y appendu, & le signet & subscription de mondict Connotaire cy apposé, j'ay signé & subscript de mon signet & nom accoustumez, en témoing de vérité sur ce prid & requis.

ET je Gerardin Bourget de Voy ou Diocese de Toul, demourant aud. Toul, publicque, des auctoritez Apostolique & speciale, & des Courts Ecclesiastiques dudict Toul, Notaire Juré, qui aux choses dessusdictes toutes & singulieres, ainsi que cy-dessus est narré & contenu, se disoient, faisoient, & praticquoient en tous les lieux, & par entre les personnes dessus nommées, estoit present, avec venerable & discrete personne Messire Nicole Gaultier Prebstre mon Connotaire, & les témoings cy-devant escript, & ainsi les ay veu, ouy & entendu, faire, dire & praticquer, & avec ledict Sire Nicole les ay mis & rédigé en note; de laquelle avons extraict, mis & rédigé en ceste presente publicque & authentique forme ce present publicque instrument, escript de la propre main dudict Sire Nicole, a esté cause, avec les signet & subscription publicques d'iceluy, & l'appension du Scel de la Cour de Toul, ay iceluy instrument signé & subscript de mes propres seings & subscription publicques & accoustumez sur ce, en foy & témoignage de vérité, pris & requis. Scellé de cire verte pendant en lacs de soye rouge.

Testament de Olry de Blamont Evêque & Comte de Toul, au Château de Deneuvre.

EN nom de la sainte & individuë Trinité, du Pere, du Fils, & du Saint Esprit, Amen. Nous 1505. Olry de Blanmont, par la grace de Dieu & du Saint Siege Apostolique Evêque & Comte de Toul, faisons sçavoir à tous, que en notre bon sens, advis, & mémoire, sains de pensée, d'entendement & de corps, regardans & considerans que en ce mortel monde n'est chose plus certaine que de la mort, ne plus incertain que l'heure d'icelle, non voulans déceder de ce monde sans premierement faire diviser & ordonner notre testament, ordonnance & derniere volunté, ne sans disposer, au salut de notre ame, des biens que Dieu notre Créateur nous a presté, même par succession paternelle & maternelle, & autres, avons fait, devisé & ordonné, & par ces Presentes faisons, devisons & ordonnons notre testament, ordonnance & derniere volunté, en la maniere que s'ensuit. Premierement, quand notre ame partira de notre corps, nous la presentons, rendons, & recommandons à Dieu notre Créateur, à sa sacrée Mere la Vierge Marie notre singulier refuge, suppliant dévotement qu'ils la veuillent recevoir & colloquer en leur Paradis.

Item, eslisons la sépulture de notre corps en l'Eglise Collegiale de Monsieur S. George de Deneuvre devant le grand Autel d'icelle, soubs la redouble de la votte du chœur, ou lieu où faisons élever ung monument pour reposer notred. corps.

Item, voulons & ordonnons que incontinent aprés notre décés, & au plustost que possible sera, nos services & exeques se fassent en lad. Eglise comme il est accoustumé de faire pour nos Prédécesseurs & pareils d'estat, de quoy en donnons charge expresse aux Executeurs de ce present notre testament cy-aprés nommez.

Item, voulons & ordonnons que nos debtes cognuës soient payées, & nos torts faits amendez.

Item, voulons expressement, & ordonnons que tout ce que au jour de notre trépas pourrions debvoir à nos Serviteurs de leurs gages, leur soit à chacun d'eulx entierement & sans délay satisfait & payé, selon qu'ils auront servis.

Item, ordonnons & voulons que à chacun de nos services dessusdits, soit donné en aulmône aux povres qui y surviendront, le pain de dix resaulx de bled, ensemble viande & chair pour sustentation de leur vie, & afin qu'ils prient Dieu pour nous.

Item, pareillement que aulmône soit faicte pour une fois à toutes les vefves de Deneuvre, telle qu'il plaira à nosd. Executeurs, pour prier pour nous.

Item, en rémission de nos péchiez, & pour le salut de notre ame, & des ames de nos parens & amis vivans & trepassez, voulons & ordonnons estre dicte & célébrée à tousjoursmais & perpetuellement une Messe matutinalle par chacun jour, au grand Autel d'icelle Eglise Saint George de Deneuvre, devant notred. sepulture, en la forme & maniere qui s'ensuit.

C'est assavoir, que le Marlier d'icelle Eglise commencera à sonner le premier son de Matines chacun jour, depuis les Bures jusques au jour de feste Saint Remy, chief d'Octobre, à l'heure de quatre heures; & dés led. jour Saint Remy jusques aux Bures; à l'heure de cinq heures, en continuant led. son jusques environ une heure aprés, pendant lequel temps celuy qui debvra celebrer lad. Messe, se disposera & appellera l'Ebdomadaire, qui lors sera ou tour de la Grand'Messe, & eulx d'eulx conjointement ensemble feront cesser la cloche, & incontinent ordonnerent de sonner la grosse cloche de notred. Eglise un bon traict, autant & si longuement que l'on puisse facilement venir du Chasteau jusques à lad. Eglise; lequel son finy, celuy qui debvra celebrer ladite Messe estant revestu, excepté de la chasible, se agenoillera au chief de notre sepulture, & joindant les mains au Ciel, commencera à haulte voix *Ave Regina Cælorum*, en continuant lad. commemoration avec les Chanoines d'icelle Eglise, que entendons y estre presens, si donc ils n'estoient legitimement empêchez & excusables. Puis dira en notre nom le verset *Dignare me laudare te Virgo sacrata*, &c. & l'Oraison de Notre-Dame selon le cours du temps. Ce fait, prendra la chasible, & procedera à la Messe dévotement, le chœur chantant leurs Matines, & aprés que ladite Messe sera finie, celuy qui l'aura célébrée se retournera vers notre sepulture, aspergeant l'eau benoiste, en disant le *De profundis* avec les *preces* accoustumées, & la Collecte, *pro Episcopo defuncto*; & entendons lesd. Messes estre dictes, assavoir, le Dimanche la Messe du jour ou de la feste si elle y échiet, en récuperant sur la sepmaine la Messe Dominicale, le Lundy des Trépassez, le Mardy alternativement de Saint Estienne & de S. George, le Mercredy semblablement de Saint Gerard & de Saint Mansuy, le Jeudy du Saint Sacrement, le Vendredy de la Croix, le Sabmedy de Notre-Dame, & que à chacune Messe aprés notre décés, soit dit la Collecte *pro Episcopo defuncto*, si donc n'estoit que lad. Messe fust solempnelle, ouquel cas n'y aura que une Collecte; & si és jours dessusd. survenoit feste solemnelle, la Messe sera d'icelle feste. Et afin que le peuple soit plus enclin à dévotement ouïr lad. Messe, de l'auctorité épiscopale avons octroyé...& donnons 40 jours de pardons à tous ceulx & celles qui seront presens à la bénédiction du Prebstre à la fin de notred. Messe, pour chacun jour, pour la fondation, dotation, entretenement & continuation de laquelle Messe est aussi de ce que cy-aprés sera dit; nous avons donné, assigné & transporté, & par ce present notre testament donnons, assignons & transportons aux venerables Prevost, Chanoines & Chapitre de lad. Eglise Saint George, en accroissement de leurs prébendes, pour eulx & pour leurs Successeurs en icelle, les quatre-vingt & dix florins d'or, qu'avons & que nous sont deubz chacun an à la Saint Martin d'hyver sur Badonviller au Comté de Salme, ainsi que les Lettres sur ce faites, lesquelles avons délivrées ausdits Prevost & Chapitre pour leur seurté, plus au loing le contiennent; & si d'aventure cy-aprés se faisoit le rachapt de lad. gagiere par nos tres chiers cousins ou cousines de Salme, voulons que l'argent qui en sera receu pour led. rachapt, soit incontinent remis, converty, & employé en autre acquest de rente annuelle, par le sceu & advis de tres hault & tres puissant Prince le Roy de Sicile Duc de Lorraine & de Bar, &c. notre tres honoré Seigneur & Cousin, pour continuer lesd. charges; & moyennant & parmy ladite rente, voulons encore, & expressement ordonnons & entendons que lesd. Prevost & Chapitre presens & advenir, ayent à tousjours deux Vicaires Prebstres en lad. Eglise, lesquels seront tenus & obligez de poursuyr & estre à toutes les Heures Canoniaulx, Matines, Prime, Tierce, Sexte, None, Vespres & Complies, avec l'Ebdomadaire de la grand'Messe d'icelle Eglise; & celuy qui dira la Messe de Matines, & que pour chacune heure qu'ils deffauldroient, leur soit deffalqué ung blanc, monnoye de Lorraine, des gages qui seroient appointez par lesd. de Chapitre avec iceulx Vicaires.

Item, aussi voulons & entendons que avec iceulx devant nommez, pour le moins soient encores les autres deux Vicaires, que pour mieux estre déservie lad. Eglise, avons consenty ausdits Prevost & Chapitre, aprés le décés de feu Maistre Demenges Olry, en son vivant Doyen Prebstre de Deneuvre, laquelle chose encore consentons & aggreons, & voulons estre irrevocable; c'est assavoir, que iceulx Prevost & Chanoines par eulx ou leurs Commis, lievent une prébende en lad. Eglise, & des fruictz d'icelle ou partie d'iceulx fruictz, comme mieux leur plaira, contracteront deux Vicaires pour servir en lad. Eglise, ainsi que les autres Vicaires, qui par eulx seront esleuz en notre presente Fondation; & voulons & entendons que lesd. Vicaires soient ydoines & suffisans à servir en lad. Eglise; autrement prions à notred. Sieur Cousin & heritier, & à ses hoirs & successeurs Seigneurs de Deneuvre, y donner provision; & ou cas que ausd. Prevost & Chanoines, ou à leur Receveur & Rentier, seroit fait refus du payement d'icelle somme de quatre-vingt & dix florins d'or, par force ou par autre voye de vigueur, en quelque maniere que ce fust; en ce cas voulons que notredit Seigneur Cousin & Heritier, & iceulx nos Executeurs assignent autre part lad. somme de quatre-vingt & dix florins de rente sur tous nos biens, pour continuation de notred. Fondation.

Item, donnons encore, & léguons à lad. Eglise de Deneuvre douze livres de cire par chacun an, à payer au terme de la Purification Notre-Dame, pour aider au fournissement du luminaire de notred. Messe & de l'Eglise, & supplions à notredict

tres cher Seigneur & Heritier, qu'il luy plaise assigner lesdictes douze livres de cire sur la vente dud. Depeuvre.

Item, voulons & ordonnons estre donné, & aulmosné à chacune des Eglises de Blaumont, du Monastere de Saint Mansuy-lez Toul, du Prieuré de Notre-Dame de Nancy, & du Prioré de Neuf-Chastel, une somme de deniers pour une fois, à la discretion & bon plaisir de notred. Seigneur & Heritier, & d'iceulx Executeurs, pour l'appliquer & employer au plus prouffitable & nécessaire desdictes Eglises, en recognoissance des biens qu'en avons receu, & affin que soyons participans des biens, suffrages & oraisons qui s'y font.

Item, pareillement voulons estre donné & aulmosné à la fabrique de notre Eglise Cathedrale de Toul, une autre somme de deniers, telle que bon semblera à iceulx nos Heritiers & Executeurs, avec aussi la fondation d'une Messe quotidianne, qui se dira à tousjoursmais en lad. Eglise, à tel Autel que par nosd. Heritiers & Executeurs sera advisé, & ce pour le remede & salut des ames de nous & de nos prédécesseurs.

Item, outre plus par ce present notre testament, ordonnance & derniere volunté, avons ratifié & aggréé, ratifions & aggréons les donation, cession & transport, que par cy-devant avons faictz audict tres hault & tres puissant Prince Monseigneur René Roy de Iherusalem & de Sicile, &c. Duc de Lorreine & de Bar, notre tres honoré Seigneur & Cousin, de toutes & chacunes jadis nos Villes, Chasteaux, Prevosté, Mairies, Terres & Seigneuries, estans & assises, tant esdicts Duchiez de Lorraine & de Bar, Evechié de Metz, de Toul & de Verdun, comme ailleurs, en quelque part que ce soit, ainsi que es Lettres sur ce par nous faictes & passées, est plus au loing contenu & déclaré, & d'abondant encore entant que mestier seroit, derechief & de nouvel, par la teneur de cedict notre testament & darniere volunté, donnons, cédons, quictons & transportons à notredict Seigneur & Cousin, toutes & chacunes icelles Villes, Chasteaulx, Prevostez, Mairies, Terres & Seigneuries, ensemble toutes leurs rentes, revenuës, prouffits, émolumens, appartenances & appendances, sans en rien retenir ne excepter. Avec ce eslisons, faisons, créons, députons, & instituons notre vray, unique & universel Heritier nostredict Seigneur & Cousin, en tous & singuliers nos biens meubles & immeubles, aprés notred. present testament parachevé & accomply, sauf que tous & singuliers meubles, assavoir, vasselle d'estaing, de cuivre, lictz, couvertures de lictz, cielz dessus lictz, linceux, nappes, serviettes, & autres ustencilles & ménage, qui seront au jour de notre trépas en notre Maison Episcopale de Toul, demoureront à notre successeur Evesque de Toul, si aprés nous faisoit personnelle résidence aud. lieu de Toul, ou ez Duchiez de Lorraine ou de Bar, & non autrement.

Item, à ceulx ou celles qui de droict, us & coustume nous debveroient succeder & estre nos heritiers, si nous eussions décédé ou allé de vie à trépas intestat, & sans faire testament, donnons la somme de mil escus d'or pour une fois, dont voulons qu'ils soient contents, pour tous droicts de succession, sans plus avant reclamer ne demander sur nosdicts biens & heredité; & ou cas qu'ils vouldroient contrevenir, ou quereller contre ce present notre testament & darniere volunté, en ce cas à ceulx ou celles qui ainsi vouldroient le faire, donnons la somme de dix florins d'or de Rhin pour une fois tant seulement, pour tous lesd. droicts & actions qu'ils pourroient avoir & prétendre à notre succession & heredité, esquels dix florins en ce cas les instituons nos heritiers.

Item, nous recommandons à notredict Seigneur, Cousin & Heritier, tous nos Serviteurs, principalement notre Vicaire de Toul, le Bailly de notre Evêchié, Messire Nicole Thierry, Messire Cugnin nos Chappellains & Secretaires, Melchior Bionmeck, Olry Bayer, Phelippes Backer, & Daniel nos Gentilshommes, Nicolas nostre Chambellan, Mengenel nostre Cousturier, Gregoire, Jehan Barbier aussi nos Chambellans, Sanarin Morelet, Jehan notre Boullengier, Hannus notre Cellerier, qui dés long-temps nous ont servis, Aubry Jean page, Hanus de Blanmont, Sebastien, Anthoine, & George nos Cuisiniers, Katherine femme de Claude le Trilleur de Chastel-Salin, Claude son frere, nos Charretons, Portiers, Mainnagiers, Ysabelle & Mengette, prians à notredict Seigneur, Cousin & Heritier qu'il les veuille bien traiter un chacun selon sa qualité, & ainsi qu'il congnoistera estre de raison & de honnesteté; ce que nous remettons à sa bonne discretion.

Item, eslisons, nommons, & députons pour Executeurs de ce present notre testament, darniere volunté & ordonnance, venerables nos tres chiers & feaux Conseilliers Maistre Hugues des Hazars Prevost de l'Eglise de Sainct George de Nancy, Président de Lorraine, ledict Maistre Didier de Bistorff notre Vicaire, Gaspard de Haussonville Bailly de notred. Evêchié, & Maistre Nicole Thiery notre Secretaire, és mains desquels nous avons mis & mettons tous nos biens, pour fournir à l'accomplissement de cedict notre testament, ordonnance & derniere voulenté; desquels biens, assavoir de ce qu'ils auront receu & eu en mains, rendront compte à notredict Seigneur & Cousin le Roy de Sicile; ausquels Executeurs, & à chacun d'eulx donnons & léguons ce que par notred. Seigneur & Heritier sera advisé; & si aucuns d'entre eulx n'y povoient vacquer, ils y pourront commettre autre en leur lieu.

Item, révoquons tous autres testamens, ordonnances & dareniere volunté, que par autres fois pourrions avoir faicts, cestuy present demeurant en force, vigueur & valeur, & voulons qu'il vaille & soit valable pour testament nuncupatif, ordonnance & derniere voulenté, & par toutes autres voyes & manieres que peut testament valoir, & sortir effect de droict, stile, ou par coustume. De toutes lesquelles choses & chacunes d'icelles, afin qu'elles soient tenuës interinées, achevées & parfaictes entierement, & qu'elles sortissent leur effect comme desirons, & que foy plainniere y soit adjoustée, avons requis & requerons à l'Official de notre Cour de Toul, vouloir appendre le Scel de notred. Cour de Toul à ce present notre testament, avec le nôtre armoyé de nos armes, avec aussi le seing manuel de Maistre Christofle Colet Notaire Apostolique & Imperial, & Juré des Cours de Toul & de Metz, par devant lequel avons faict & passé toutes icelles choses. Et nous Official de la Cour de Toul, à l'ordonnance de Reverend Pere en Dieu illustre Prince notre tres chier Seigneur & Maistre l'Evêque & Comte de Toul, Seigneur Testateur, aussi à la feable relation dudict Notaire, avec son seing manuel icy mis, avons pour témoignage de toutes les choses dessusdictes, & de chacunes d'icelles, appendu le Scel de lad. Cour à ce present Testament, avec le Scel dudict Seigneur Testateur. Que fut faict & donné oudict Chasteau de Deneuvre, l'an de grace mil cinq cens & cinq, le vingt-troiziéme du mois de Septembre; presens ad ce honorables personnes Olry Bayer Escuyer, Maistre Marc Cousin, Licencié en Loix,

Procureur General de Barrois, Maistre Jacques de Sainct Hillier Prevoſt de Sierques, Menget de Fromereville Capitaine de Mandres, Claude de la Grange, Nicolas Gaillard Chambellan dud. Seigneur, Gregoire Anthoine auſſi Chambellan, Goſſequin Receveur de l'Evêchié de Toul, & pluſieurs autres témoings ad ce appellez & requis. *Ainſi ſigné*, Chriſtoffe, par le commandement & ordonnance dud. Reverend Pere en Dieu, Teſtateur, &c. *Et ſcellé de deux Scels, l'un de cire rouge, & l'autre de cire verte, ſur doubles queuës de parchemin pendans.*

Premier Teſtament du Duc René II.

1506. EN nom de la glorieuſe & indiviſée Trinité, Pere, Fils & S. Eſprit, un ſeul Dieu en eſſence & en trois perſonnes, *Amen*. René par la grace de Dieu, Roi de Hieruſalem & de Sicile, &c. Duc de Lorraine & de Bar, Marchis, Marquis du Pont-à-Mouſſon, Comte de Provence, Vaudémont, Daubmalle, & Guiſe, &c. A tous preſens & advenir, Salut. Sçavoir faiſons, que nous conſiderant & requerant en mémoire, que toutes choſes procreées en ce monde ont à prendre fin, & que par la Loi Divine & de Nature il eſt établis à tous humains de payer, ſoit tôt ou tard le tribut de la mort; car il n'y a rien ſi certain que la mort, ny de ſi incertain que le jour ou l'heure quand ce fera : A cette cauſe, eſtant, à Dieu merci, ſain d'entendement, & en bonne convaleſcence de noſtre perſonne, deſirant de diſpoſer des biens que Dieu nous a preſté en ce monde mortel, & afin que prévenu de mort, ne decedions de ce ſiecle inteſtat, nous bien adviſés, & certain de notre fait, avons fait & ordonné, faiſons & ordonnons par toutes les meilleurs voyes, formes & manieres que plus pouvons, &c. Ordonnons notre teſtament, ordonnance & volonté derniere comme s'enſuit. Premier, parce qu'il a plû à notre Créateur de ſa grande infinie bonté, clémence & miſericorde nous avoir appellé à la ſainte Foy Catholique, & régénerer du Saint Sacrement de Bapteſme, dont ſon ſaint nom ſoit touſjours loüé & regratié, proteſtons expreſſément dés maintenant & pour l'advenir, & à touſjours, vouloir perſiſter & demeurer en icelle Foy Catholique, ſans en jamais deſchoir de quelque choſe, & par aucun accident de maladie ou autrement, même par la tentation du Diable, qui ne requiert fors la perdition des ames, nous tombaſſions en aucun déniement de lad. Foy Catholique, ce ne ſera notre vouloir ny conſentement, & rendons à Dieu notre pauvre ame, quand ſon plaiſir ſera qu'elle parte de notre corps, luy ſuppliant qu'il luy plaiſe la recevoir comme ſa pauvre créature en ſon S. Royaume de Paradis, même en vertu, & par le mérite de la tres douloureuſe paſſion de ſon benoiſt Fils notre Rédempteur Jeſus, & par la perdition de ſon précieux Sang, priant à la tres ſacrée & glorieuſe Mere notre bonne Mere, qu'elle ſoit en ce notre Advocate & Interceſſereſſe, à Monſieur Saint Michel Prince de la Chevalerie céleſtielle, auquel avons touſjours de ſinguliere dévotion, & à toutes les Jerarchies Angeliques, qui la veuillent préſerver, deffendre des mains de l'ennemis de l'humaine generation, & la preſenter devant Dieu en perpetuelle ſalvation.

Item, éliſons la ſépulture de notre corps en l'Egliſe de Monſieur Sainct François de Nancy, au coſté droit de l'Autel grand, vers la muraille, au deſſus des chaires du Sauveur, laquelle Egliſe avons fondé & conſtruict en notre propre heritage, enſemble les manſions & cloſtures du Couvent de lad. Egliſe, & voulons que ſur notre corps ſoit fait un monument de cuivre en forme platte, de haulteur ſeulement qu'en ſoy engenouillant à l'encontre, l'on puiſſe tenir un livre en main & repoſer ſes bras deſſus, & ſur led. monument la pourtraiture inſculpée de notre image, avec une épitaphe auſſi inſculpée à l'environ.

Item, voulons & ordonnons nos debtes eſtre payées, & tortz faits amendés, dont il apperra dheument, ainſi que par juſtice & raiſon ſera trouvé que y ſerons tenus.

Item, voulons & ordonnons que nos funerailles, ſervices & obſeques ſoient faits & celebres à la diſcrétion des Executeurs de ce preſent notre teſtament cy-aprés nommés, & que le jour de notre enterrement ſoient reçu à dire Meſſe, tant en notre Egliſe de Saint George dudit Nancy, du Prieuré Notre-Dame & de Saint Epvre, que deſdits Freres, pour chacune Meſſe ſoient aumoſnés de cinq gros, au nom des cinq playes de notre Sauveur & Rédempteur Jeſus.

Item, que led. jour ſoit faite aumoſne publique à tous pauvres mandians, d'aumoſnes de pain, de vin & d'argent; & ſi leſdites Meſſes & aumoſnes ne ſe pouvoient faire led. jour de notre enterrement, voulons qu'elles ſe faſſent le lendemain.

Item, voulons & ordonnons que trois hauts ſervices ſe faſſent, du moins avec les Vigiles des morts précedens, dont le premier ſe fera en ladite Egliſe des Freres, & les deux autres en notre Egliſe de S. George, dont ſommes paroiſſiens, & qu'és jours deſdits trois ſervices, tous Prêtres ſoient reçus à dire Meſſe eſdites Egliſes, & aumoſnes faites, tant à eux des cinq gros pour Meſſe, qu'aux pauvres mandians, en la forme que dite eſt.

Item, donnons, léguons & aumoſnons à chacunes des Egliſes Cathedrales de Toul, Metz, Verdun, la ſomme de ſix cens francs pour une fois, afin qu'incontinent aprés notre trépas, & delà en avant par chacun an, ils faſſent au jour dud. notre trépas, pour le ſalut & remede de notre ame, & de celle de notre tres chiere compagne & épouſe Dame Philippe de Gueldres, un obit ſolemnel d'une haulte Meſſe de *Requiem*, & Vigile le jour précédent.

Item, pareillement donnons & léguons à notre Egliſe & Chapitre de Saint George autres ſix cens francs pour une fois, parmy ce qu'ils ſeront tenus incontinant aprés notre déceds faire un ſervice ſolemnel en ladite Egliſe, & à chacun Quatre-temps de l'an perpetuellement dire & célébrer les Vigiles des Morts, & le lendemain une haute Meſſe de *Requiem* à l'intention que deſſus, dont les Chapitres deſdites Egliſes bailleront lettres obligatoires doubles, pour mettre en nos Threſors de Nancy & de Bar, moyennant auſſi que leſd. de Saint George ſe contenteront de la moitié des proffits qui proviendront à ladite Egliſe des Freres, à cauſe de notre ſépulture & funeraulx.

Item, donnons & léguons aux Egliſes & Couvents des Freres Mineurs, ſœurs de l'Ordre Monſieur S. François, étant en nos Duchés de Lorraine & de Bar, & és lieux enclavés, que ſont de l'Obſervance ou Réformés, la ſomme de mil francs pour une fois, que leſdits Executeurs leurs diſtribueront, à l'un plus, à l'autre moins, ſelon la néceſſité des lieux & Couvents, leur ordonnant & chargeant faire ſpeciale priere & ſuffrage pour notre ſalut. Outre plus voulons & ordonnons, que toutes & quelconques fondations, que nous & notre tres chere & tres amée compaigne & épouſe avons faits par-cydevant, ſoient entretenuës & obſervées à touſjours; par ſpécial les deux Meſſes par jour de notre Chapelle de l'Annonciade, de la Magdelaine ſituée en notredite Egliſe de S. George, le verſet de *O ſalutaris hoſtia* à

à l'élévation du Corps de notre Seigneur à la grande Messe d'icelle Eglise, les pastes par chacun Dimanche pour les Enfans choriaux qui chanteront ledit verset, avec la charge de dire chacun un *Ave Maria* pour notre intention, la procession de la victoire qu'il a plû à Dieu, la vigille de l'Epiphanie, nous donner à l'encontre de feu Duc Charles de Bourgongne tenant siege devant Nancy, l'obit de feu Monseigneur notre cousin le Duc Nicolas, le vingt-quatriéme jour de Novembre, & notre obiit qui se dit à present le lendemain de lad. feste, & aprés notre décéds se dira au jour de notre trépas, pareillement la Collecte qui se dit journellement à la grande Messe de l'Eglise Cathedrale de Toul, en laquelle sommes specialement dénommés, & *Salve Regina* par chacun Samedy aprés Complies qui se dit par les Vicaires d'icelle Eglise en la grande Chapelle de Monsieur Saint Gerard, aussi l'office de Saint René au jour de sa fête, & le service des morts au lendemain, les deux Messes quotidiennes, l'une des cinq playes de notre Seigneur, & l'autre de l'Annonciade, & le *Salve Regina* pour chacune sepmaine, à tel jour qu'échéra la fête de lad. Annonciade, avec le *De profundis* & les Collectes des morts, & quinze cierges pour le luminaire dudit *Salve*, qu'avons fondé en notre Eglise Sainte Croix du Pont à Mousson, ainsi & pareillement que l'aurois fondé en notredite Eglise de Saint George, & l'anniversaire de trois Messes hautes par chacun an, le vingt-septiéme jour de Febvrier au Monastere de Saint-Mihiel; comme toutes les fondations sont plus amplement déclarées & contenuës en lettres sur ce faites, dont les doubles & contre-lettres sont en nos trésors de Nancy & de Bar, lesquelles fondations ratifions & confirmons, & en tant que mestier seroit, faisons de nouvel par la teneur de ce present notre testament.

Item, pour ce que nosdittes deux Duchés de Lorraine & de Bar, sont conjoincts & enclavés l'un & l'autre, qu'à l'occasion que du passé ils ont esté à deux Seigneurs, plusieurs guerres, hostilités, inimitiés, inconveniens dommageables & piteux exploicts en sont entrevenus sur iceux pays, à la foulle d'iceux Duchés, de la noblesse, des vassaux populaire & sujets, & qu'il est à craindre que s'ils étoient cy-aprés disjoincts l'un de l'autre, & és mains de deux Princes, le pareil vray-semblable pourroit entrevenir, aussi que de nos quatres tres chers & tres amés fils, à sçavoir, Antoine, Claude, Jean & Louis, & celuy dont notreditte Epouse est à present enceinte, s'il est fils, prendra l'état de l'Eglise, & que ledit Jean est déja proveu de l'Eglise de Metz, avec ce qu'outre nosdits deux Duchés, avons Terres & Seigneuries, tant en France, Normandie, Picardie, Flandres & Hainault qu'ailleurs, pour suffisamment recompenser notredit fils Claude. A cette cause, & pour plusieurs raisons à ce nous mouvans, instituons notre heritier lors Anthoine notre fils aisné esd. nos Duchés de Lorraine & de Bar, avec leurs appartenances, Terres & Seigneuries y comprises & enclavées. Voulons & ordonnons qu'il y succede seul & pour le tout, sans que sesdits freres y puisse rien demander ni quereller, dérogeans quant à ce à tous droits & coustumes de pays faisans au contraire, esquels nosdits deux Duchés entendons nommément y estre compris le Marquisat du Pont, & Comté de Vaudémont.

Item, voulons pareillement, & ordonnons que notre fils Claude soit notre successeur, en demeurant de nosdites Terres & Seigneuries, estans situées tant en France qu'en Normandie, Picardie, Flandres, Hainault & ailleurs; en quoy l'instituons notre heritier seul pour le tout, sans que pareillement ses freres y puissent prendre quelque chose; & au regard de nos Royaumes de Sicile, d'Aragon, Duché d'Anjou, Comté de Provence & Maine, & autres Seigneuries à nous appartenantes, dont et jouissances voulons & ordonnons que notre fils Anthoine aisné, & les descendans de luy masles procréés de loyal mariage, nous y succedent, & soient nos heritiers, sans que sesdits freres y puissent demander partage ny portion.

Item, si avant notre trépas notredit fils Louis n'étoit pourveu en l'Eglise de Dieu de quelques Evêchés, ou autres bons benefices, jusqu'à la valeur de six mille francs; en ce cas voulons qu'il ait, prenne, & luy soit assigné sur les parts & portions de sesdits freres Anthoine & Claude, la somme de six mils francs de rente par chacun an, la moitie sur ledit Anthoine, & l'autre moitié sur ledit Claude, jusqu'à ladite provision tant seulement, si tant estoit qu'il ne voulust prendre l'estat d'Eglise, se contenter de ladite assignation, & qu'il voulust heriter en la somme de trois mils francs de rente annuelle, à prendre sur sesdits freres Anthoine & Claude, par moitié sa vie durante tant seulement; & quant à notredit fils Jean, voulons qu'il se contente dudit Evêché de Metz, pour l'expedition duquel avons frayé de grands deniers, avec ce que dudit Evêché il pourra notablement entretenir son estat; toutefois s'il vouloit contrevenir à notre ordonnance & vouloir, ce que nous ne croyons, & qu'il voulust venir à partage, entendons & ordonnons qu'il rembourse avant toutes choses, franchement & quittament ausdits Anthoine & Claude ses freres, la somme de soixante-quatre mils francs, qui ont été exposé pour l'expedition dudit Evêché, & néanmoins voulons qu'il se contente de la somme de trois mils francs de rente annuelle, la prendre & lever, & luy estre assignée par sesdits freres Anthoine & Claude par moitié, en laquelle somme l'instituons notre heritier, pour en user & joüir sa vie durante tant seulement. Et pour ce que notreditte compagne & épouse est à present enceinte, voulons & ordonnons que si c'est un fils, il prenne pareillement l'estat de l'Eglise en Ordre Seculier ou régulier, & tant qu'il sera proveu en benefices il ait jusqu'à la somme de trois mils francs, & que sesdits freres Anthoine & Claude luy assignent la somme de trois mils francs de rente par moitié chacun an, sa vie durante tant seulement; & si c'étoit une fille, voulons & ordonnons qu'elle soit mariée, & donné en argent selon l'estat de la marier, que sesdits freres Anthoine & Claude fourniront par égale portion, jusqu'à la somme de cinquante mils francs pour le moins, en renonceant toutes voies par icelle notre fille, à toutes successions paternelle & maternelle, en laquelle somme de cinquante mils francs l'instituons notre heritiere.

Item, voulons & ordonnons, si ledit Anthoine notre fils aisné, alloit de vie à trépas sans laisser hoirs masles de son corps procréés de lealle mariage, en ce cas notre fils Claude, ses hoirs masles descendans de son corps en lealle mariage, soient ses successeurs & heritiers; & au contraire si ledit Claude décédoit de ce siécle sans laisser hoirs masles de son corps procréés en lealle mariage, ledit Anthoine & ses hoirs masles semblablement en leal mariage, soient ses successeurs & heritiers en Terres & Seigneuries dessus nommées.

Item, si ledit Anthoine ou Claude décédoient sans hoirs masles procréés de leur corps en leal mariage, en ce cas voulons que le plus aisné de nos autres fils, qui ne seront en Ordre sacré ou profés

en Religion, & ses hoirs masles descendans de son corps en leal mariage, soient ses successeurs & heritiers en Terres & Seigneuries dessusdittes, & en deffault & de ses hoirs, l'autre de nos fils & ses hoirs masles naturels & legitimes, & en la maniere que dessus, voulons nosdits enfans & leurs hoirs masles succeder l'un à l'autre, en vertu & droit de substitution que nous faisons par ce present notre testament; en deffaillant desquels nos institués & substitués, voulons & entendons que nosdittes Terres & autres biens reviennent à nos autres hoirs & successeurs, selon les droits, us & coustumes des pays & lieu où icelles nos Terres, & Seigneuries & biens sont scitués & assis.

Item, quant à notre tres chere & tres aimée compagne & épouse Dame Philippe de Gueldres, nous ratifions les dons & assignations de douaire que nous luy avons fait par une derniere Lettre passée sous notre Seel en notre Chastel de Louppy, dattée de l'onziéme de ce present mois & an; c'est à sçavoir, premierement la Ville & Chasteau, & Bailliage de Bar, avec toutes leurs appartenances & dépendances, estant soubs ledit Bailliage de Bar tant seulement.

Item, la Baronie de Jainville, les Villes & Chasteau d'icelles, Doulevant, Rouvroy, Roche-sur-Maine, Esclaron, Hatignecourt, Humerscourt, Enville, Trois-Fontaine, Sorbez, Ancerville, avec toutes leurs appartenances & dépendances, pour le tout en jouïr & user sa vie durant, en cas que douaire eschéra.

Item, les meubles & acquests par la forme & maniere que les Dames douairieres ont accoustumé de prendre d'ancienneté és Duchez de Lorraine & de Bar, & selon la condition des lieux où ses biens seroient assis, au jour que douaire eschéra, réservé toutesfois les anciennes gageres à nous obvenuës par nos prédécesseurs Ducs & Comtes desd. Duchez & Comtez.

Item, encore en augmentation dudit douaire, afin qu'elle puisse entretenir son estat, & ce tant & si longuement qu'elle se tiendra en estat de vesvage, sans proceder à secondes nopces, & non autrement, ny plus avant, la Terre & Seigneurie de Salm, &c. Chasteau, Terre & Seigneurie de Condé-sur-Mozelle, ensemble toutes leurs appartenances & dépendances d'icelles Terres & Seigneuries, ainsi que le tout est plus amplement specifié & contenu ausdites Lettres, que voulons & ordonnons sortir leur plain effet, sans empêchement ny contrarieté de nos hoirs & successeurs, & ayans-cause; & voulons & ordonnons que tant & si longuement qu'elle demeurera en vesvage, elle ait la main-bournie, gouvernement, tutelle & curatelle de nosd. enfans, jusqu'à temps qu'ils seront hors de minorité, avec la jouïssance de tous les acquests qu'elle & nous avons faits constant notre mariage.

Item, voulons qu'elle soit déchargée de toutes debtes qui seront trouvées estre faites & contractées par nos prédécesseurs, & qu'elle soit tenuë seulement à celles que nous-mêmes avons faits.

Item, pour ce que nos Officiers & Serviteurs nous ont bien diligemment servy, & que les avons trouvé bons & loyaux, voulons & ordonnons qu'ils demeurent en leurs estats tant qu'ils vivront, avec les gages, pensions, & autres bienfaits qu'ils seront trouvés avoir de nous au jour de notredit trépas; ordonnant expressément, & commandant à nosd. enfans, en vertu de l'obedience que fils sont tenus aux peres, les ainsi entretenir; si donc ils ne faisoient, par quoy ils eussent cause légitime de les en priver & rejetter.

Item, élisons, créons, & députons pour Executeurs de ce present notre testament & derniere volonté, notredite tres chere & tres sensée compagne & épouse, notre fils aîné Anthoine, & nos tres chers & feaulx Conseillers Varry de Domp-Martin Evêque & Comte de Verdun, Maistre Hugues des Hazards eslu Evêque de Toul, Sieur Hardy Tillon notre Maistre-d'hostel, és mains desquels laissons nos biens & revenus, pour faire & accomplir tout le contenu en iceluy, & le mettre en exécution entiere; & lequel notre testament, ordonnance & derniere volonté, voulons qu'il soit valable & sortir son effet; s'il ne vaut comme testament solemnel, il soit valable & d'entiere efficace, comme testament nuncupatif en pure & simple ordonnance, ou codicile de donation à cause de mort, ou division, & partage entre iceux nos enfans & lesdits descendans d'eux, & n'entendons ny voulons quelques autres testamens & ordonnances, qu'ayons faites par cy-devant, avoir lieu, ne devoir sortir à effet, ains le révoquons, cassons & annullons, protestant neanmoins de pouvoir adjoûter, diminuer & changer le contenu cy-dessus, & en faire un tout nouveau, toutes quantesfois qu'il nous plaira, & bon nous semblera, jusqu'à notre trépas. En témoin de toutes & chacunes les choses dessusdites, & pour plus grande seureté & stabilité d'icelles, voulons & ordonnons que ce present testament qu'avons fait double, soit lû & publié aprés notre trépas en la Cour des Assises de notre ville de Nancy, pardevant les Baillifs & notables illecques assemblez, & à la Cour de Saint-Mihiel pardevant le Baillif dudit lieu, & les Assistans tenans les Cours; & pareillement en la Cour de l'Official de Toul, tenant son siege à oüir & terminer les Causes d'icelle Cour, ausquels prions & requerons vouloir mettre & appendre le Seel de laditte Cour avec le nôtre au present notre testament signé de notre main. Fait & passé en notre Chasteau de Louppy, l'an de grace notre Seigneur mil cinq cens & six, le vingt-cinquiéme jour de May. Ainsi signé, RENE'. Et nous Official de la Cour, à la priere & requête dudit tres haut & tres puissant Prince Testateur, avons avec le Seel dudit Seigneur fait mettre & appendre le Seel de notre Cour à ce present testament, pour plus grande approbation, force, corroboration & vigueur d'iceluy. *Et sur le reply dud. Testament est écrit :* Par le Roy, Reverend Pere en Dieu M[e] Hugues des Hazards élû Evêque de Toul, Claude de Hebert, Sieur de Balengin, Sieur de Bouffraimont, Hardy Tillon Maistre-d'hostel, Messire Jean de Baner, Sieur de Tersey, Messire Henry de Barba Chevalier, Sieur de Herbéville; Messire Didier Taillart Aumosnier, Maistre Albert Clerici Docteur en Medecine, Messire Vaultrin Lud Chanoine de Saint-Diey, Messire Loüis Huot Chanoine des Eglises de Bar, Messire Jacques de S. Humbert Prevost de Sierques, Messire François Dupuis, Joannes Lud Secretaires, presens & témoins aux choses devant dites appellés & requis.

Acte des trois Etats des Duchez de Lorraine & de Bar, par lequel lesdits Etats declarent Antoine Duc de Lorraine & de Bar, être hors de tutelle & curatelle, & approuvent, & s'obligent de tenir & garder le Testament de René Duc de Lorraine, pere dudit Duc Antoine, en tous ses points, même touchant l'union desd. deux Duchez de Lorraine & de Bar.

AU nom de Dieu, Amen. Par la téneur de ce present publique instrument, à tous apert clairement, & soit chose notoire, que l'an de l'Incarnation nostre Seigneur mil cinq cens & huict, l'indiction douziéme, le Mardy troisiéme jour du mois de Febvrier, environ trois heures aprés midy, l'an si-

xiéme du Pontificat de tres saint Pere en Jesus-Christ notre Seigneur Jules par la divine Providence Pape II. en la ville de Nancy Diocese de Toul, & en la grande sale du Palais Ducal d'icelle Ville, hauts & puissants Seigneurs les Comtes, Barons, Chevaliers, Baillifs, & autres Nobles, pareillement les venerables Abbés, Prieurs, Colleges & Gens d'Eglise, ensemble les Bourgeois & commun peuple des Duchiez de Lorraine & de Bar, illec convoquez & assemblez, faisans & representans les trois Estats desdits Duchiez, en presence de nous publiques & des témoins souscripts à ce specialement appellés & requis par la voy & argent de noble Seigneur François de Savigny Escuyer, Seigneur de Domballe en partie, & Capitaine de Bar, fut hautement & publiquement dit & déclaré la deliberation & déclaration desd. Seigneurs, les Estats avoir esté & estre tels, que tres haut & tres puissant Seigneur Monseigneur Antoine, par la grace de Dieu Duc de Calabre & de Lorraine, de Bar, &c. fils de feu de tres glorieuse mémoire Monseigneur René à son vivant Roy de Sicile, Duc desdicts Duchiez, estoit constitué, & à âge compétent, & suffisamment califiez pour estre hors de tutelle, curatelle & main-bournie, & par lesdicts Sieurs des Estats furent délegués & commis aucuns Seigneurs d'entre eux, pour dire & referer à tres haute & puissante Dame Madame Philippe de Gueldres Reine de Sicile, Duchesse desdicts Duchez de Lorraine, de Bar, &c. lad. déliberation.

Lesquels retournant en ladite salle, rapporterent & dirent icelle Dame estre contente, & deliberée faire selon le bon advis & déliberation; & de fait, peu aprés vindrent en ladite sale ladite Dame, ensemble le devantdit Seigneur Duc & Claude Monseigneur ses enfans, & elle estant en son siege Royal, ayant à sa droicte & à senextre lesdicts Seigneurs ses enfans, Reverend Pere en Dieu Monseigneur Hugues des Hazars Evêque & Comte de Toul, de l'ordonnance de ladite Dame, parlant auxdits Seigneurs des Estats, dit & proposa hautement & publiquement les paroles qui s'ensuivent, & semblablement: En effect, Messieurs, vous avez faict dire & remonstrer à la Reine nostre souveraine Dame, qui cy est par vos Député & Commis, que tous ensembles trouvent par vos Loix & Coustumes Monseigneur de Calabre estre hors de minorité, en aage compétant, & suffisamment qualifié pour estre hors de tutelle & main-bournie; & pour ce que la Reine a toujours dit qu'en toute chose elle se veut gouverner & conduire par vos bons conseils & advis, puisque ainsi est que l'avez ainsi dit & déclaré, elle consent franchement & liberalement que ainsi se fasse; & quant à elle elle se met hors de sa main-bournie & curatelle, & le vous presente pour votre Duc, Prince & souverain Seigneur, vous priant & requerant que luy soyiez bons & loyaux, & obéissans, ainsi que vous avez esté au feu bon Roy son Pere, que Dieu pardonne. Sur quoy ledit Seigneur Evêque leur demanda, si ainsi estoit comme dessus, & si de leur part, & en tant qu'à eux appartenoit, ils le mettoient hors de ladite curatelle & mainbournie, & s'ils le tenoient pour leur Prince & Duc desd. deux Duchez? A quoy répondirent qu'ouy. Et en outre leur demanda s'ils tenoient le testament qu'ils avoient ouy lire du feu Roy, que Dieu pardonne, bon & valable, & s'ils le vouloient tenir & garder en tous ses poincts, mesme touchant l'union des deux Duchez de Lorraine & de Bar, selon la disposition que ledit feu Roy en avoit faict & ordonné par son testament? A quoy pareillement répondit qu'ouy.

De & sur lesquelles choses dessusd. toutes & singulieres, fut à nous Notaires dessusdits demandé instrument, un & plusieurs d'une même substance & teneur, tant de la part de ladite Dame Reine, que de mondit Seigneur le Duc, & des Estats aussi. Ces choses furent faictes les an, indiction, jour, heure, lieux & pontificat dessusd. presents reverends & venerables personnes Domp Baltazar du Chastelet Abbé du Monastere de Saint Vincent de Metz, Maistre Jean Pariset de Vicherey Archidiacre de l'Eglise dudit Metz, Martin Pinguet Archidiacre de Vy, & nobles hommes Jean de Haracourt, Hardy Tillon, & Jean d'Aguerre Escuyers, avec plusieurs autres, tant d'Eglise comme Seculiers, témoins à ce appellez specialement & requis.

Et je Gerardin Bouget de Voy Diocese de Toul, demourant audit Toul, publique, des authorités Apostoliques & Imperiale, & des Cours Ecclesiastiques dudict Toul Notaire Juré, qui aux propositions, déclarations, interrogations, réponses, & autres choses cy-dessus écrites & mentionnées, quand ainsi que dessus furent dites, proposées, déclarées & répondues, estoye present, avec discrete personne François Joffroy de Toul Clerc, mon Connotaire en cette partie cy-aprés escrit, & les témoins dessus nommés, & ainsi les vis, ouys & entendis dire, proposer, déclarer, répondre & consentir, & les reçu en note à ce present publique instrument, extrait d'icelle note, & escrit feablement de autruy main, signé & subscript de mes propres signé, & subscription publique dudit François mon Connotaire, en témoin de vérité d'icelle chose dessusdite prié & requis.

Et je François de Toul Clerc publique, des authorités Apostolique & Imperiale, & des Cours Ecclesiastiques dudit Toul, Notaire Juré, pour ce que aux choses dessusd. toutes & singulieres, quand ainsi que dessus furent dictes, proposées, relatées, passées, accordées & consenti, si estoye present avec honorable personne Gerardin Bouget mon Connotaire, & les témoins cy-devant escripts, & les reçû en note avec ledit Gerardin Notaire, à cette cause, ay à cet present publique instrument extrait de ladite note, & feablement de autruy main escrit, mis & apposé mon seigne publique & accoustumé, moy icy subscrivant de ma propre main, sur ce prié & requis en témoignage de vérité.

Traité de Mariage du Duc Antoine avec Renée de Bourbon.

A Tous ceulx qui ces presentes Lettres verront, Gabriel Barron & Seigneur d'Alegre, Saint Just, Meillau, Troyet, Saint Dier, & de Puzzol, Conseiller Chambellan du Roy notre Sire, Commis & Garde de la Prevosté de Paris, Salut. Sçavoir faisons, que par devant Claude Martin, & Jean Augiratt Notaires du Roy notredit Seigneur, & de par luy estably en son Chastelet de Paris, furent presents en leurs personnes tres excellente & tres puissante Princesse Madame Anne de France, Duchesse de Bourbonnois & d'Auvergne, & tres hault & tres puissant Prince Monseigneur Charles Duc desdits Duchez, Connestable de France, stipulant en ceste partie pour Damoiselle Renée de Bourbon, sœur de mondit Seigneur le Connestable, madite Damoiselle presente à ce, acceptante d'une part; & tres hault & tres puissant Prince Monseigneur Anthoine Duc de Calabre, de Lorraine & de Bar, d'autre part. Lesquelles parties, de leurs bons grez, sans aulcune contraincte, reconnurent & confessarent en 1514.

la presence & pardevant lesdits Notaires, comme par devant nous en droict Jugement, avoir faict, & par la teneur de ces presentes Lettres firent, & font de bonne foy ensembles les Traitiez, Accords, Promesses & Convenances qui s'ensuivent, pour raison du mariage, qui au plaisir de Dieu sera faict, célebré & solempnisé en face de Saincte Eglise, dudit Monseigneur Anthoine Duc de Calabre, de Lorraine & de Bar, & maditte Damoiselle Renée de Bourbon. Et premierement, que mondit Seigneur de Lorraine prendra madite Damoiselle Renée de Bourbon à femme & épouse, & ladite Damoiselle mondit Seigneur le Duc à marit & époux, si Dieu & Saincte Eglise si accordent. En faveur duquel mariage, & pour l'accomplissement d'iceluy, mondit Seigneur le Connétable baillera & payera pour le dot de ladite Damoiselle, la somme de six vingtz mils libvres tournois, en la forme & és termes qui s'ensuivent; c'est assçavoir contant en l'année, la somme de trente mils libvres tournois, & le surplus d'iceluy dot, montant à quatre-vingt dix mils libvres tournois, sera payé à raison de dix mils libvres tournois par an, à commencer le premier payement dés le premier jour aprés l'an révolu dud. mariage consumé & accomply, & ce au lieu & ville de Paris. Et ad ce que ladite somme de quatre-vingts dix mils livres tournois, soit asseurée par lesdits futurs conjoincts, mondit Seigneur le Connestable, en deffault de payement de chacune somme de dix mils libvres tournois par an, s'oblige de payer & continuer la somme de huit cents libvres tournois de rente & revenu chacun an, & ainsi d'an en an, jusques à fin de paye, laditte rente recheptable, en payant & remboursant le sort principal, & arrerages, s'aucuns en sont escheus. Et pour l'assignation de laditte somme, & en deffault de faire lesdits payemens, comme dessus est dict, mondit Seigneur le Connestable a especiallement obligé & hypotecqué la Terre & Seigneurie de Montasgu-lez Ombraille, valant & qui sera valoir par chacun an trois mils libvres tournois de rente & revenu, notamment tant sur icelle Terre de Montasgu, que sur les autres Terres plus prochaines. Et au cas que deffault y auroit d'aulcuns desdits payemens, mondit Seigneur le Duc de Lorraine, dés à present comme pour lors, & pour lors comme dés à present, se pourra de son authorité mettre en saisine, possession de ladite Terre & Seigneurie, pour en lever ladite somme de huict cents libvres tournois par chacun an, sans rien diminuer du sort principal: moyennant laquelle somme de six vingts mils libvres tournois, madite Damoiselle par ses foy & serment sur les saintes Evangiles de Dieu, a renoncé à toutes successions directes & colaterallés ja escheuës, & aussy à toutes succeessions à eschoir de pere & de mere, freres & de sœurs, au proffit de mondit Seigneur le Connestable, des hoirs & descendans de son corps & ayans-cause; & deffaillant mondit Seigneur le Connestable, & sesdits hoirs, au proffit de Monsieur François de Bourbon Duc de Chastelleraulr aussy son frere, des hoirs descendans de son corps & ayans-cause, pareille & semblable renonciation sera faicte par mondit Seigneur de Lorraine, & maditte Damoiselle de luy suffisamment auctorisée, incontinant aprés led. mariage consumé & accompli. En faveur duquel mariage, mondit Seigneur de Lorraine a dowé ladite Damoiselle sa future épouse, de la somme de sept mils livres tournois de rente & revenu, en toute Justice, haute, moyenne & basse, les manoirs & pourpris des Places cy-aprés designées pour rien comptées en assiette; pour l'asser de laquelle rente & revenu luy seront baillez les Chasteaulx, Places & Maisons de Einville au Jart en Lorraine, & de Gondrecourt en Barrois, meubles, ustancilles raisonnablement, & ce pour son usage tant seulement, & laditte rente & revenu assise de prochain en prochain sur lesd. Chasteaulx, la moitié en Lorraine, & l'autre moitié en Barrois, desquels Chasteaulx & rente ladite Damoiselle sera saisie si-tôt que dowaire aura lieu, sans aulcune délivrance par main de heritier ne autre appréhension de fait. Plus a esté accordé que au cas que dudit mariage y ayt enfans survivans mondit Seigneur le Duc de Lorraine, que madite Damoiselle leur mere aura & prendra, si bon luy semble, la quarte partie des meubles, & des conquests qui seront faict durant & constant ledit mariage, & ce outre & par dessus sondit dowaire, ses habillemens, bagues & joyaulx qu'elle aura apportez, & que luy seront donné, & la restitution des deulx tiers de sondit dot; & ou cas que dudit mariage n'y ayt aulcuns enfans survivans mondit Seigneur de Lorraine, maditte Damoiselle en outre de sesd. dowaires, habillemens, joyaux & dot, prendra si bon luy semble, la moitié desdits meubles & conquests, en payant la moitié desdittes debtes. Et où ladite Damoiselle ne vouldroit és cas dessusdits accepter l'une ne l'autre desd. portions de meubles & conquests, elle prendra sesdits dot & dowaire entierement, & sans aulcune diminution, avec lesdits habillemens, bagues & joyaulx. Et au cas que restitution de dot eust lieu à ladite Damoiselle, mondit Seigneur de Lorraine, ses hoirs & ayans-cause, seront tenus de rendre & restituer toute ladite somme de six vingts mils libvres tournois à elle constituez en dot, se elle eschet, à icelle recouvrer entierement, sans prendre aulcune chose desdits meubles & conquests. Et où elle esliroit la portion desd. meubles & conquests, ne luy sera restituée que les deulx thiers desd. six vingts mils libvres tournois, à tels & semblables termes, lieux, obligation & seureté que ledit dot aura esté payé. Et où madite Damoiselle décederoit sans hoirs descendans de son corps, ou iceulx hoirs sans descendans d'eulx, en iceluy cas les deux thiers de laditte somme de six vingts mils livres tournois seront pareillement restitué à mondit Seigneur de Bourbon, ou à sesdits hoirs & ayans-cause; & à faulte d'eulx, mondit Seigneur Duc de Chastelerault ou à sesdits hoirs & ayans-cause, aux termes & lieux, & en la forme & maniere que laditte somme auroit esté payée; & en deffault de payement de chacun desdits termes du remboursement des deux thiers de ladite somme de six vingts mils livres tournois, ou de ce qu'en auroit esté payé, mondit Seigneur de Lorraine, sesdits hoirs & ayans-cause seront tenus dés à present comme pour lors, & deslors comme à present, payer & continuer pour chacune somme de dix mils libvres, la somme de huict cents libvres tournois de rente & revenu par chacun an, & ainsi d'an en an, jusques à la fin de paye, icelle rente racheptable, en payant & remboursant le sort principal, & les arrerages s'aulcuns en sont dheus. Et pour l'assignation de laditte restitution & payement desd. huict cents libvres de rente & revenu, mondit Seigneur le Duc de Lorraine especialement oblige & hypotecque la Terre & Seigneurie de la Prevosté de la Marche au Bailliage de Bassigny, laquelle Terre mondit Seigneur de Lorraine sera tenu fournir, & faire valoir, notamment jusques à la somme de trois mils libvres tournois de rente & revenu, de laquelle Terre maditte Damoiselle, ses hoirs & ayans-cause, & à faulte d'eulx mondit Seigneur le Connestable, sesdits hoirs & ayans-cause; & à faulte d'eux mondit Seigneur le Duc de

Chastellerault, lesdits hoirs & ayans-cause, se pourront mettre & déclairer aucthorisés en possession & saisine, pour en lever laditte somme de huit cents libvres tournois par an, sans aulcune diminution du principal; car ainsi a esté accordé entre lesdites parties. Lesquels Traictez, Accords, Promesses, Convenances, & toutes les choses dessusdites, & en ces presentes Lettres contenuës & écriptes, & chacunes d'icelles, lesdites parties promirent & jurarent par les foy & ferment de leurs corps pour ce par elles jurez & baillez corporellement ès mains desdits Notaires, avoir agreables, les tenir fermes & estables à tousjours, sans jamais par elles ne par aulcuns aller, venir, faire ou dire contre, en aulcune maniere fust ou soit, par voye d'erreur, d'ignorance, de decevance, ne autrement, comment que ce soit ou puisse estre, ains rendre & payer l'une à l'autre sans aulcun procès, tous cousts, frais, dépens, dommages & interests qui faict & encourus seroient par deffault des choses dessusdittes, ou d'aulcunes d'elles non faictes, tenuës & non accomplies, soubs l'obligation de tous leurs biens, & de ceulx de leurs hoirs, meubles & immeubles presens & advenir, que icelles parties en ont soubmis & soubmettent chacun en droit soy, aux Jurisdictions & contraintes des Justices & Jurisdictions, où lesdittes Seigneuries sont situées & assises; pour le contenu en cesdites presentes Lettres du tout entretenir & accomplir; & renoncerent en ce faisant expressement icelles parties, par leursdits fermens & foy, à toutes exceptions, deceptions comme mal, de fraude, d'erreur, lezion, circonvention, d'ignorance, de decepvance, à tous ordre de Droit escrit, Canon, & Civil, à tous barrats, cautelles, cavillations, raisons, deffences, oppositions, à toutes Lettres d'estat, de grace, reliefs, impetrations, dispensations, absolutions, & generalement à toutes autres choses, que tant de fait comme de droit, de us, coustumes & autrement, ayder & valoir pouroient à l'une d'elles, & à l'autre nuyre, pour venir, faire ou dire contre ces Lettres leurdit contenu & proffit; & maditte Dame, & maditte Damoiselle à tous us, stils, droits, coustumes, libertez, franchises, privileges, statuts, édicts & ordonnances qui seroient ou pourroient estre au contraire, & qui seroient faits, donnez & introduits pour les femmes, & en leurs faveurs, & mêmement au Senatusconsulte Velleyan, & au droict disant generale renonciation non valloir. En témoing de ce, nous à la relation desdits Notaires, avons mis le Seël de ladite Prevosté de Paris à ces Lettres, qui furent faictes & passées triples, cestes pour mondit Seigneur de Bourbon, ès presences de hault & puissant Seigneur Monseigneur Loys de Bourbon Prince de Roche-sur-Yon, Messire François de Vienne Seigneur de Listenois, Seneschal de Bourbonnois, Loys de Steinville Seigneur dudit lieu, Seneschal de Barrois, de leurs Seigneur de Cousant, Jean d'Elbon Sieur de Sainct André, Jacques de Gressay Seigneur de Diors, Messire Jean Brinon Chancelier d'Alençon, Alexandre Guyot Secretaire de mondit Seigneur de Lorraine, & Guillaume Marlat Secretaire de mondit Seigneur de Bourbon, le Vendredit seziéme jour de Mars, l'an mil cinq cents & quatorze, & signé C. Martin, & Augiart. *Et scellées à double queuë à cire verte.*

Lettre d'alliance entre l'Empereur Maximilian I. Antoine Duc de Lorraine, & le Cardinal Jean, Evêque de Metz, pour dix ans.

1516. MAximilian, par la grace de Dieu, esleu Empereur des Romains, toujours Auguste, Roy de Germanie, d'Ungherie, de Dalmacie, de Croacie, &c. Archiduc d'Austriche, Duc de Bourgogne, de Lotthaire, de Brabant, de Stier, de Carinte, de Karniole, de Lembourg, de Luxembourg & de Gueldres, Landgrave d'Elsace, Palatin d'Abspourg & de Haynnau, Comte de Bourgogne, de Flandres, de Tirol, d'Artois, de Gorice, de Hollande, de Zœllande, de Ferrette, de Libourg, de Namur & de Zuytphen, Marquis du Saint Empire & de Bargaw, Seigneur de Frize-sur la Marche, de Sclavonie, de Pourtenaw, de Salins, & de Malines.

A tous ceulx qui ces presentes Lettres verront ou orront, Salut. Sçavoir faisons, que pour le bien & augmentation de la chose publique, & pour aucunes autres bonnes causes & raisons à ce nous mouvans, nous avons puis n'aguerres fait & conclud une amitié, union & intelligence avec hault & puissant Prince notre tres cher & tres amé cousin Antoine Duc de Lorraine, &c. & Reverend Pere en Dieu l'Esleu Evêque de Metz, & leurs pays & subjects, ainsi qu'il appert par nos Lettres Patentes & intelligence sur ce dépeschées, dont de mot à autre la teneur s'ensuit. Nous Maximilian, par la grace de Dieu esleu Empereur des Romains, toujours Auguste, Roy de Germanie, d'Ungherie, de Dalmacie, de Croacie, Archiduc d'Austriche, Duc de Bourgogne, de Brabant, Landgrave d'Elsace, Comte d'Abspourg, de Tirol, de Ferrette, &c. Et Anthoine par la même grace, Duc de Lorraine, de Bar, &c. sçavoir faisons à tous presens & advenir, que pour obvier, éviter & resister à plusieurs grands maulx, calamitez, désolations, insolences & dommages, que par voye & hostilité de guerre, & autrement, pourroient advenir à nos pays & subjets, & desirans de tous nos cueurs l'augmentation du bien publique, & leur proffit, utilité & soulagement de nosdits pays & subjets, & les conserver & maintenir en bonne paix, union, tranquilité & repos, mêmement afin que à l'advenir ils puissent hanter, marchander, frequenter & communiquer leurs negoces & affaires les uns avec les autres en toute amour, benivolence & bon voisinage, ainsi que du passé & d'ancienneté ils ont accoustumé de faire; nous avons à cette cause d'un commun accord & consentement, par bonne & meure déliberation de Conseil, fait, passé, accordé & conclu, & par ces Presentes faisons, passons, accordons & concluons, pour nous, nos hoirs & successeurs; & par especial, nous Empereur pour nos pays d'Aulsay, de Ferrette Brisgaw, Zwartz Wald, Landtvogtie, de Hagenaw, d'une part; & nous Anthoine à cause de nos Duchez de Lorraine & de Bar, & autres Terres & Seigneuries enclavées estans en nostre ancienne garde & protection, une amitié, union & intelligence, l'espace & terme de dix ans subsecutifs, & entre-suivans l'un l'autre, en la forme & maniere que s'ensuit.

Premierement, que chacun de nous gardera & préservera les subjects, ensemble les biens & marchandises de l'autre, chacun en ses Terres, Seigneuries & Jurisdictions, de force & violence, bonnement & le plus leallement qu'il sera possible, & que les vassaulx de tous nos pays dessusdits frequenteront doresnavant ensemble d'un cousté & d'autre en toute amour, benivolence & bon voisinage, en communiquant leurs affaires, negoces, & marchandises les ungs avec les autres par tous nos dessusdits pays, seurement & sans dangier; aussi que nous Empereurs & iceux nosd. pays, ne souffrerons, ou permettrons aucuns de nos subjects, de quelque estat ou condition qu'ils soient, de faire la guerre, ou proceder par voye de fait contre nous Duc de Lorraine, pays & subjects, allans, sejournans, faisans leurs negoces, marchandises, & retournant par nos-

dits pays d'Aulsay, Ferrette, Brisgaw, Swartz-Wald & Landtvogtye de Hagenaw, pour quelque querelle & action que ce soit, dont nous dessusd. Duc de Lorraine vouldrons prendre droit, & en venir à la cognoissance & judicature amiable, ou par droit pardevant nous Empereur; & qu'en ce cas, tous ceux qui feront au contraire, seront par nous Empereur dessusdict, ou nos Officiers nobles, & subjects, prins ou apprehendez au corps, pour à l'instance & poursuite de nous Duc de Lorraine, en faire la pugniction leallement & de fait, selon l'exigence du cas; & en cas pareil nous dessusd. Duc de Lorraine serons tenus faire le semblable en nos Pays & Jurisdictions, aux subjects de nous Empereur; assavoir, que ne souffrerons ou permettrons aucuns de nos subjects faire la guerre, ou proceder par voye de fait contre les subjects des pays dessusd. de nous Empereur, allans, négocians, séjournans & retournans, pour quelque querelle que ce soit, dont iceux subjects voudront prendre droit, ou en venir à cognoissance & judicature amiable, ou par droit par devant nous Duc de Lorraine.

Item, si aucune prinse & destrousse se faisoit en la Jurisdiction, Terres & Pays de l'un de nous, celuy soubs qui icelle destrousse & prinse aura esté faite, sera tenu de incontinent, & à diligence à son bon & leal devoir, d'en faire la rescousse par ses Officiers & sujets; & si tant estoit que lad. destrousse & prinse fût menée hors de nos limites, Jurisdictions, Terres & Seigneuries de nosd. Pays dessusd. celuy soubs qui ladite destrousse & prinse aura esté faite, sera tenu, & en devra faire la poursuite, & en chercher la délivrance & restitution, non plus ny moins que de l'un de ses propres sujets, aux dépens, frais & mission toutesfois de la partie poursuivante.

Item, que nous pourrons arrester ou faire arrester és Pays, Jurisdiction, Terres & Seigneuries l'un de l'autre, tous deffieurs, leurs aydans & complices, & les faire à la requeste de l'autre ester a droit és lieux où ils seront apprehendez, & proceder contr'eux selon l'exigence de la deffiance & demande; & en ce cas, leur poursuivant nos Officiers, ou ceux qui auront fait led. Arrest ou non, & de la part de l'un de nous, seront soutenus, supportez & favorisez, & leur administrerons bonne & briefve justice, selon & ainsi que le cas le requerra; si donc n'étoit que ledit ennemy déclairé, ou ses complises, fussent mandez, ou qu'ils eussent assurance ou saufconduit, dont ils feront notoirement, & sans malengin, deuëment apparoir de celuy de nous ou de nos Officiers, és Pays & Jurisdiction duquel ils voudront venir.

Item, que si aucun particulier prétend avoir action contre un des sujets de nous Duc de Lorraine, qu'il s'en devra adresser à la Justice ordinaire dud. subjet, & en faire la poursuite selon l'us & coustume de celuy notre Pays où ledict sujet sera ressortissant, sans s'en pouvoir adresser à nous dessusd. Duc de Lorraine; & davantage avons entendu, déclairé, & par ces mêmes presentes entendons, déclairons & consentons que les Terres & Seigneuries, appartenant à Reverend Pere en Dieu notre tres cher & tres amé cousin & frere Jehan de Lorraine Evêque de Metz, à cause de son Evêché dudit Metz, soient comprinses en cette notre presente amitié & intelligence, soubs le contenu és dessusd. articles, promettant par cesd. presentes en parole de Prince, de tenir ferme & estable, & faire entretenir par nosd. subjects lad. amitié, union & intelligence en tous ses points & articles, le temps & terme de dix ans subsecutifs, & entresuivans l'un l'autre, selon que dit est, à commencer aujourd'huy datte de cestes, sans souffrir faire, aller, ny souffrir estre fait, mis, allé, ou contrevenir au contraire en maniere quelconque, & afin qu'icelle amitié, union & intelligence soit de tant mieux entretenu & observé, sans aucune enfraineté, & que nul de nos sujets, & de l'Evêché de Metz, ne puisse prétendre cause d'ignorance, & que à l'advenir l'on se puisse & saiche reigler & conduire selon icelle, nous voulons que ces Presentes soient publiées & déclairées par crys publique, par tous les lieux de nos pays dessusd. & dud. Evêché de Metz, où qu'il sera le plus nécessaire, & qu'il est accoustumé de faire en cas semblable: semblablement, qu'au vidimus d'icelles, fait soubs Scel authentique, foy soy adjoutée comme à ce present original. En témoing de toutes lesquelles choses, & chacunes d'icelles, nous avons signé cestes de nos seings manuels, & y fait mettre & appendre nos Sceaulx, le seiziéme jour de Septembre, l'an de grace mil cinq cens & seize, & des regnes de nous Empereur, assavoir, de Germanie, le trente-ungiéme, & desd. d'Ungherie, &c. le vingt-huictiéme. Ainsi dessoubs escript: *Per Regem*, Anthe. *Et sur le reply est écript & signé*: Par l'Empereur, Renner. *Per dominum Ducem, &c. Caso. & Comite Tullens. Abbatibus Sancti Anthonii in Vienna, & Sancti Apri prope Tullum, Comite de Ticestain Senescallis Ducatûs Lotringia & Bary, ac aliis præsentibus, Mengin.* Et scellé des grands Sceaulx desd. Sieurs Empereur & Duc de Lorraine. Et pour ce que led. Evêque a dépêché, & nous envoyé ses Lettres Patentes d'approbation & ratification de la susd. intelligence, & instamment nous fait supplier & requerir luy vouloir donner & bailler ung transumpt de nosd. Lettres sur ce dépêchées, pour s'en ayder luy & les siens où il appartiendra; nous avons, en obtemperant à sad. suplication & requeste, expedié ces Presentes, & pour plus grande corroboration, y fait appendre nostre Scel. Donné en nostre ville de Hagenaw, le seiziéme jour de Novembre, l'an de grace mil cinq cens & seize, & de nos regnes, assavoir, de Germanie le trente-ungiéme, & desd. d'Ungherie, &c. le vingt-huictiéme. Ainsi dessous escript: *Per Regem.* Et sur le reply, *Ad mandatum Domini Imperatoris proprium*, & au dessous signé Renner. *Lesd. Lettres scellées d'un grand Scel de cire rouge, où sont empreintes les armes de l'Empereur.*

Bulle du Pape Leon X. pour l'extension du Concordat Germanique dans l'Eglise de la Madelaine de Verdun.

Leo, servus servorum Dei, in perpetuam rei memoriam. Ex apostolicæ sollicitudinis quanquam insufficientibus meritis desuper injunctæ studio, ad ea libenter intendimus, proque nostræ operationis auxilio Ecclesiarum singularium, præsertim collegiatarum insignium, & personarum in eisdem Ecclesiis divinis laudibus dicatarum statui, commoditatibusque cum divini cultûs augmento valeat salubriter provideri. Dudùm siquidem fœlicis recordationis Nicolaus Papa Quintus prædecessor noster, litibus, quæ inter gratias expectativas, speciales vel generales reservationes, uniones, annexiones, & incorporationes, ac reservandi, uniendi, annectendi & incorporandi facultates, & mandata, ac alia privilegia, indulta, & gratias de providendo eis à Romano Pontifice pro tempore existente, & Sede Apostolicâ, sive ejus legatis ad beneficia ecclesiastica in Germania pro tempore vacantia concessas, & concessa prosequentes, ac de beneficiis eisdem ordinariâ authoritate provisos, oriebantur, & oriri verisimiliter poterant & formidabantur, viam præcludere cupiens, ac ad ambiguitatis, quæ super prælatione, & antelatione, Apostolicas de futuro hujusmodi & ordinarias gratias prosequentium haberi posset, tollendum dubium, de tunc sanctæ Roma- 1518.

næ Ecclesiæ Cardinalium consilio voluit, statuit, & ordinavit inter alia, per quascumque gratias expectativas, speciales vel generales reservationes, etiam mentales, ac alias gratias & litteras seu mandata de providendo ad beneficia Ecclesiastica in dicta Germania pro tempore vacantia, per eum & successores suos Romanos pontifices pro tempore existentes faciendas & facienda, ac concedendas & concedenda: illos ad quos beneficiorum eorumdem collatio, provisio, præsentatio, electio, seu quævis alia dispositio jure ordinario pertineret, impediri quominùs ipsi de beneficiis hujusmodi cum in Februarii, Aprilis, Junii, Augosti, Octobris & Decembris mensibus vacarent, liberè disponere valerent, ut ejusdem Prædecessoris litteris desuper confectis pleniùs continetur. Cùm autem sicut exhibita nobis nuper pro parte dilectorum filiorum magistri Simonis Cumin Præpositi, Notarii & familiaris nostri, ac Decani & Capituli Ecclesiæ ad Romanam Ecclesiam nullo medio pertinentis, beatæ Mariæ Magdalenæ Virdunensis petitio continebat, licèt Ecclesia prædicta in Germania minimè consistat, tamen sub provincia Trevirensi in eadem Germania consistenti esse dignoscitur, & si quod Ecclesia ipsa beatæ Mariæ Magdalenæ cum suo Metropolitano eisdem jure & prærogativa censeretur, statueretur, & ordinaretur, ad hoc ut Simon modernus, & pro tempore existentes Præpositus ac Decanus & Capitulum dictæ Ecclesiæ beatæ Mariæ Magdalenæ præfati, omnia & singula beneficia Ecclesiastica, ad eorumdem Præpositi, Decani & Capituli provisionem, præsentationem, electionem, nominationem, institutionem, seu quamvis aliam dispositionem conjunctim vel separatim spectantia, in dictis sex mensibus vacantia, personis idoneis conferre, & de illis etiam providere, sive ad illa personas easdem præsentare, & in eis instituere liberè & licitè possent: ex hoc profecto eorumdem Præpositi, Decani & Capituli, ac in dicta Ecclesia beatæ Mariæ Magdalenæ deservientium personarum statui & commoditatibus cum divini cultûs in Ecclesia beatæ Mariæ Magdalenæ hujusmodi augmento, non parùm consuleretur. Quare pro parte Simonis, qui Archivii Romanæ Curiæ scriptor existit, ac Decani & Capituli prædictorum, nobis fuit humiliter supplicatum, vel quòd ipse Simon, & pro tempore existens dictæ Ecclesiæ beatæ Mariæ Magdalenæ Præpositus, ac Decanus & Capitulum præfati, omnia & singula beneficia ecclesiastica ad eorumdem Præpositi, Decani & Capituli collationem, provisionem, præsentationem, electionem, nominationem, seu quamvis aliam dispositionem, ut præfertur, spectantia, in mensibus præfatis pro tempore vacantia, personis idoneis conferre, vel de illis etiam providere, seu ad illa præsentare & instituere, ac aliàs disponere de eisdem liberè possint, statuere & ordinare, aliásque in præmissis opportunè providere, de benignitate Apostolicâ dignaremur. Nos igitur qui Ecclesiarum quarumlibet, præsertim collegiatarum insignium, decorem & venustatem, ac in illis divini cultûs augmentum nostris potissimè temporibus intensis desideramus affectibus, Simonem, ac Decanum & Capitulum præfatos, & Capituli hujusmodi singulares personas à quibusvis excommunicationis, & suspensionis & interdicti, aliisque Ecclesiasticis sententiis, censuris & pœnis, à jure, vel ab homine, quâvis occasione vel causa latis, si quibus quomodolibet innodati existunt, ad effectum præsentium duntaxat consequendum harum serie absolventes, & absolutos fore censentes, hujusmodi supplicationibus inclinati, quod Simon & pro tempore existentes Præpositus, ac Decanus & Capitulum Ecclesiæ beatæ Mariæ Magdalenæ, hujusmodi per se vel alium, seu alios, omnia & singula beneficia Ecclesiastica cum cura vel sine cura, ad eorum collationem, provisionem, præsentationem, electionem, nominationem, seu quamvis aliam dispositionem, conjunctim vel divisim, ut præfertur, spectantia, in dictis Februarii, Aprilis, Junii, Augusti, Octobris & Decembris mensibus vacatura, etiamsi parrochiales Ecclesiæ, vel earum perpetuæ vicariæ, aut canonicatus & præbendæ, dignitates, personatus, administrationes vel officia, aut capellæ vel capellanæ perpetuæ fuerint, eisdemque dignitatibus, personatibus, administrationibus vel officiis cura immineat animarum, dummodò in eadem beatæ Magdalenæ, vel aliâ collegiatâ Ecclesiâ, principales dignitates non existant, personis idoneis etiam quæcumque, quotcumque, & quævis alia beneficia Ecclesiastica obtinentibus & expectantibus, conjunctim vel separatim conferre, & de illis etiam providere, seu ad illa præsentare vel nominare, & in eis instituere, ac aliàs de eisdem disponere liberè & licitè possint & valeant in omnibus & per omnia, perinde ac si dicta Ecclesia beatæ Mariæ Magdalenæ in Germania consisteret, & sub litteris Nicolai prædecessoris hujusmodi comprehenderetur, ac in illis de ea specialis, specifica & expressa mentio facta fuisset, ac gratiæ expectativæ, earumque revalidationes, extensiones, & collationum mutationes speciales vel generales, reservationes etiam mentales, uniones, annectiones, incorporationes perpetuæ vel temporales, suppressiones, extinctiones, applicationes, appropriationes, nominationes, ac uniendi, annectendi, incorporandi perpetuò vel ad tempus, supprimendi, extinguendi, applicandi, appropriandi, nominandi, nominatisque & aliis conferendi facultates & mandata, ac aliæ gratiæ & litteræ à nobis vel Sede Apostolicâ in posterum non emanarent, statuimus & ordinamus: de easdem gratias expectativas, prævalidationes, extensiones collationum, mutationes speciales vel generales, reservationes, uniones, annectiones, incorporationes, suppressiones, extinctiones, applicationes, appropriationes, nominationes, ac uniendi, & incorporandi perpetuò vel ad tempus facultates, ac etiam alia mandata, ac citra regressus & accessus, ac de consensu coadjutorias quasvis alias gratias & litteras, etiam cum provisionibus, commendis, unionibus, & aliis dispositionibus ex tunc prout ex ea die vacationis, & è contra, necnon alia privilegia & indulta, ac dispositiones quas pro quibusvis personis cujuscumque dignitatis, statûs, gradûs, ordinis, conditionis, nobilitatis & præeminentiæ existentibus, & quavis etiam Abbatiali, Episcopali, Archiepiscopali, vel aliâ majori Ecclesiasticâ vel mundanâ dignitate, etiam Cardinalatûs honore fungentibus, etiam nostris & Romani Pontificis pro tempore existentis familiaribus, continuis commensalibus antiquis & descriptis ac describendis, necnon in capella nostra Cantoribus, Capellanis, seu Romanæ Curiæ officialibus, etiam officia sua eorum temporibus actu exercentibus, aut Ecclesiis, monasteriis, mensis & beneficiis, ac universitatibus & studiis generalibus, seu in eorum aut Cardinalium prædictorum, vel nullius favorem, etiam ob remunerationem laborum & obsequiorum nobis & Sedi prædictæ etiam pro fide catholica impensorum, aut in recompensam jurium cessorum, vel oblatorum, aut aliorum etiam spolii, vel damnorum etiam per infideles illatorum, & ex quibusvis aliis quantumcumque maximis & urgentissimis causis etiam necessariò exprimendis, & cum quibusvis suspensionibus, derogationibus, limitationibus & re-

vocationibus, restitutionibus, repositionibus, attestationibus, etiam mentis & incommutabilis voluntatis declarationibus, aliisque dispositionibus generalibus vel specialibus, ac efficacissimis & insolitis etiam vim contractûs inducentibus, & præsentibus in aliquo quantumcumque modico derogantibus, etiam Imperatoris, Regum, Reginarum, Ducum, & aliorum Principum & Prælatorum Ecclesiasticorum contemplatione, intuitu vel respectu, aut aliàs in genere vel specie etiam nominatim de dictis beneficiis à nobis & Romano Pontifice pro tempore existente, ac Sede præfata, sive ejus legatis in posterum emanare contigerit, ad beneficia prædicta, in dictis verò mensibus vacatura, se non extendere, & in illorum vacatione hujusmodi effectum sortiri aut locum sibi vendicare non posse neque debere, necnon præsentibus etiam per nos & Romanum Pontificem ac Sedem hujusmodi, nonnisi per *..... litteras de eisdem præsentibus, specialem, specificam, expressam, individuam, ac de verbo ac verbum, non autem per generales clausulas idem importantes, mentionem facientes, Simon, & pro tempore existentibus Præposito ac Decano & Capitulo præfatis, diversis vicibus & trium mensium intervallo distantibus, intimatas & præsentatas, ac de expresso consensu Simonis, & pro tempore existentium Præpositi & Decani Ecclesiæ beatæ Mariæ Magdalenæ hujusmodi, ac præfatorum capituli, derogari non posse, & si derogetur, derogationem hujusmodi non valere, dictosque Præpositum, Decanum & Capitulum, præmissis nonobstantibus, ad collationem, provisionem, præsentationem, nominationem, electionem, & aliam dispositionem dictorum beneficiorum, si in prædictis sex mensibus vacaverint, procedere liberè posse, & litteris derogatoriis prædictis etiam quascumque sententias, censuras & pœnas in se continentibus, quibus eosdem Præpositum, Decanum & Capitulum ligari non posse decernimus, obedire non teneri, sicque per apostolici palatii causarum auditores, & sanctæ Romanæ Ecclesiæ Cardinales, & alios quoscumque Ecclesiasticos vel sæculares judices & commissarios, quocumque nomine nuncupentur, & quavis authoritate fungantur in Romana curia & extra eam, in judicio & extra, & in quacumque etiam primæ vel ulterioris appellationis instantia judicari & definiri debere, sublatâ eis & eorum cuilibet quâvis aliâ interpretandi & definiendi potestate & facultate, irritum quoque & inane, si secùs super his à quoquam, quâvis authoritate, scienter vel ignoranter contigerit attentari, dictâ Apostolicâ authoritate, tenore præsentium decernimus. Quocirca dilectis filiis Trevirensi, & Metensi ac Virdunensi officialibus per Apostolica scripta mandamus, quatenus ipsi, vel duo, aut unus eorum, per se vel alium seu alios præsentes litteras, & in eis contenta quæcumque, ubi, quando & quotiens opus fuerit, & pro parte Simonis, & pro tempore existentium Præpositi & Decani Ecclesiæ hujusmodi, ac prædictorum capituli fuerint requisiti, solemniter publicantes, eisque in præmissis de efficacis defensionis præsidio assistentes, faciant authoritate nostrâ præsentes litteras, & in eis contenta hujusmodi per quoscumque inviolabiliter observari, contradictores quoslibet & rebelles, per ecclesiasticas sententias, censuras & pœnas, ac alia juris opportuna remedia, appellatione postpositâ compescendo, invocato etiam ad hoc, si opus fuerit, auxilio brachii sæcularis, nonobstantibus constitutionibus & ordinationibus apostolicis, illâ præsertim felicis recordationis Bonifacii Papæ Octavi prædecessoris nostri, quâ cavetur ne quis extra suas civitatem & diœcesim, nisi in certis exceptis casibus, & in illis ultra unam diætam à fine suarum civitatis & diœcesis, ad judicium evocetur, seuvè judices à Sede deputati prædictâ, extra civitatem & diœcesim in quibus deputati fuerint, contra quoscumque procedere, aut alii, vel aliis vices suas committere quoquo modo præsumant, & de duabus dictis in Concilio generali editis, dummodò ultra tres diætas à fine suæ diœcesis aliquis authoritate præsentium ad judicium non trahatur, necnon præmissis omnibus & singulis, ac quibusvis aliis privilegiis, indultis, & litteris apostolicis, quibusvis locis & personis concessis, confirmatis & innovatis, quibus omnibus etiamsi ad illorum derogationem de illis eorumque totis tenoribus specialis, specifica, expressa, individua, ac de verbo ad verbum, non autem per generales clausulas idem importantes, mentio seu quævis alia expressio habenda, aut aliqua alia exquisita forma servanda esset, illorum tenores pro sufficienter expressis & insertis, habentes, illis aliàs in suo robore permansuris, hac vice duntaxat specialiter & expresse derogamus, contrariis quibuscumque; aut si aliquibus communiter vel divisim ab eadem sit Sede indultum, quod interdici, suspendi vel excommunicari aut extra vel ultra dicta loca ad judicium trahi non possint per litteras apostolicas non facientes plenam & expressam, ac de verbo ad verbum de indulto hujusmodi mentionem. Nulli ergo omninò hominum liceat hanc paginam nostræ absolutionis, statuti, ordinationis, decreti, mandati & derogationis infringere, vel ei ausu temerario contraîre. Si quis autem hoc attentare præsumpserit, indignationem omnipotentis Dei, ac beatorum Petri & Pauli Apostolorum ejus se noverit incursurum. Datum Romæ apud sanctum Petrum, anno Incarnationis Dominicæ millesimo quingentesimo decimo octavo, sexto Septembris, Pontificatûs nostri anno sexto. *Signé*, P. Blondas, &c.

* Etmas, *fortè*, extremas.

Bulle d'extension du Concordat Germanique, en faveur de l'Eglise Cathedrale de Verdun, par le Pape Leon X.

LEo servus servorum Dei, ad perpetuam rei memoriam. Ex apostolicæ sollicitudinis nobis, 1519.
quanquam insufficientibus meritis, desuper injunctæ studio, ad ea libenter intendimus, per quæ nostræ provisionis auxilio, Ecclesiarum singularum, præsertim cathedralium insignium, & personarum in Ecclesiis iisdem divinis laudibus dicatarum, statui commoditatibusque cum divini cultûs augmento valeat salubriter provideri. Dudùm siquidem felicis recordationis Nicolaus Papa V. prædecessor noster, ad litibus quæ inter gratias expectativas, speciales vel generales reservationes, etiam mentales, & alias gratias, necnon mandata & litteras apostolicas de providendo, à Romano Pontifice, à Sede Apostolica seu Legatis ejusdem, beneficia ecclesiastica in Germania pro tempore vacantia sibi concessas & concessa, & factas & facta, seu concedendas & concedenda, ac faciendas & facienda, habentes & pro tempore prosequentes, ac de beneficiis eisdem ordinariâ authoritate provisos, oriebantur & oriri possent, finem imponendum, ac ambiguitatis quæ propterea oriri valeret tollendum dubium, & forsan aliis tunc expressis causis, de fratrum suorum consilio voluit, statuit & ordinavit inter alia, per quascumque gratias expectativas, speciales vel generales reservationes, etiam mentales, & alias gratias, litteras seu mandata de providendo ad beneficia ecclesiastica in dicta Germania pro tempore vacantia, per eum & successores suos Romanos Pontifices pro tempore existentes faciendas & facienda,

ac

ac concedendas & concedenda, non impediri quominùs illi ad quos beneficiorum eorumdem collatio, provisio, præsentatio, electio, seu quævis alia dispositio jure ordinario pertineret, de beneficiis hujusmodi, cùm in Februarii, Aprilis, Junii, Augusti, Octobris & Decembris mensibus vacarent, liberè disponere valerent, prout in illius desuper confectis litteris pleniùs continetur.

Cum itaque, sicut exhibitæ nobis nuper pro parte dilectorum filiorum Capituli, necnon Magistrorum Leonardi Valtrini litteratum apostolicarum scriptoris, ac Simonis Cumyn, & Jacobi de Mussono canonicorum ecclesiæ Virdunensis, ad Romanam Ecclesiam nullo modo pertinentis notariorum & familiarium nostrorum continebat, licèt Ecclesia prædicta Virdunensis in dicta Germania non sit, tamen sub provincia Trevirensi, cujus ecclesia de eadem Germania existit, & sub statuto & ordinatione Nicolai prædecessoris hujusmodi comprehenditur, esse dignoscitur; & si quod Ecclesia ipsa Virdunensis cum suo metropolitano eisdem jure & prærogativâ esse censeretur, statueretur, & ordinaretur ad hoc ut pro tempore dictæ Ecclesiæ existens decanus & præfati capitulum, omnia & singula beneficia ecclesiastica ad eorum collationem, provisionem, præsentationem, electionem, seu quamvis aliam dispositionem conjunctim vel separatim spectantia, in dictis sex mensibus pro tempore vacantia, juxta tenorem litterarum Nicolai prædecessoris hujusmodi conferre, & de illis etiam providere seu ad illas præsentare, & in eis instituere respectivè, liberè & licitè possint, ex hoc profecto decani & capituli dictæ ecclesiæ Virdunensis commoditatibus plurimùm consuleretur.

Quare pro parte capituli, necnon Leonardi, & qui archivii Romanæ Curiæ scriptor Simonis, ac qui litterarum earumdem sollicitator existunt Jacobi, prædictorum, nobis fuit humiliter supplicatum, ut quòd ecclesia Virdunensis sub Nicolai prædecessoris litteris comprehendatur, ad hoc ut decanus & capitulum hujusmodi omnia & singula beneficia ecclesiastica ad eorum collationem, provisionem, præsentationem, electionem, seu quamvis aliam dispositionem, ut præfertur, spectantia, in mensibus prædictis pro tempore vacantia, conferre, & de illis etiam providere, seu ad illa præsentare, & in eis instituere & aliàs disponere de eisdem respectivè liberè possent, statuere, ordinare, aliasque in præmissis opportunè providere, de benignitate apostolicâ dignaremur. Nos igitur, qui ecclesiarum quarumlibet, præsertim cathedralium insignium decorem & venustatem adaugeri nostris potissimè temporibus intensis desideramus affectibus, præfatos Capitulum, necnon Leonardum & Simonem, & Jacobum, & eorum singulos à quibusvis excommunicationis, suspensionis & interdicti, aliisque ecclesiasticis sententiis, censuris & pœnis, à jure vel ab homine quâvis occasione vel causâ latis, si quibus quomodolibet innodati existunt, ad effectum præsentium duntaxat consequendum, harum serie absolventes & absolutos fore censentes, hujusmodi supplicationibus inclinati, quod Ecclesia prædicta, ac omnia & singula beneficia ecclesiastica ad collationem, provisionem, præsentationem, electionem, seu quamvis aliam dispositionem Decani & Capituli præfatorum, communiter vel divisim pertinentia, de cætero perpetuis futuris temporibus sub litteris Nicolai prædecessoris præfatis comprehendantur: ad hoc ut Decanus & Capitulum præfati omnia & singula beneficia ecclesiastica cum cura & sine cura ad eorum collationem, provisionem, præsentationem, electionem, seu quamvis aliam dispositionem communiter vel divisim pertinentia, in Februarii, Aprilis, Junii, Augusti, Octobris, & Decembris mensibus præfatis pro tempore vacantia, etiamsi canonicatus & præbendæ, parochiales Ecclesiæ, vel etiam perpetuæ vicariæ, aut dignitates, personatus, administrationes, vel officia in eadem Virdunensi vel aliis cathedralibus etiam metropolitanis vel collegiatis fuerint, dummodò dignitates ipsæ in cathedralibus etiam metropolitanis post pontificales majores, seu collegiatis ecclesiis hujusmodi principales non existant, conferre, & de illis etiam providere seu ad illa præsentare, & in illis instituere, ac aliàs de illis disponere respectivè, liberè, & licitè possint & valeant in omnibus & per omnia, perinde ac si in dictis litteris Nicolai prædecessoris, specialis, specifica, expressa & individua mentio facta de eis fuisset, & Virdunis Ecclesia prædicta in Germania seu Allemannia consisteret, authoritate apostolicâ tenore præsentium perpetuò statuimus & ordinavimus, decernentes præsentibus etiam per nos & Romanum Pontificem pro tempore existentem, ac sedem prædictam nonnisi per trinas litteras de eisdem præsentibus specialem, specificam, expressam, individuam, ac de verbo ad verbum, non autem per clausulas generales idem importantes, mentionem facientes Decano & Capitulo prædictis diversis vicibus & trium mensium intervallo distantibus intimatas & præsentatas, ac de expresso consensu eorumdem Decani & Capituli derogari non posse; & si derogetur, derogationem hujusmodi non valere, nec Decanum & Capitulum prædictos litteris derogationum hujusmodi etiam quascumque sententias, censuras & pœnas in se continentibus, quibus ligati non possint, obedire non teneri, sed illis liberè absque sententiarum, censuratum & pœnarum prædictarum metu & incursu liberè resistere valere, sicque per quoscumque judices ecclesiasticos vel sæculares, quocumque nomine nuncupentur, & quavis authoritate fungantur, etiam causarum palatii apostolici auditores, & sanctæ Romanæ Ecclesiæ cardinales in Romana curia vel extra eam in judicio vel extra, & quacumque instantiâ sententiari, judicari & definiri debere, sublatâ eis ex eorum cuilibet quavis aliter interpretandi, judicandi, sententiandi, & definiendi potestate, facultate & authoritate.

Irritum quoque & inane, si secùs super eis à quoquam quavis authoritate scienter vel ignoranter contigerit attentari, & nihilominùs dilectis filiis dictæ Trevirensis, & beatæ Mariæ Magdalenæ Virdunensis Ecclesiarum Decanis, & Officiali Cathalaunensi per apostolica scripta mandamus, quatenùs ipsi vel duo, aut unus eorum, per se vel alium, seu alios, præsentes litteras, & in contenta quæcumque, ubi, quando & quoties opus fuerit, ac pro parte Decani & Capituli præfatorum, vel alicujus eorumdem fuerint requisiti, solemniter publicantes, eisque in præmissis de opportunæ defensionis præsidio assistentes, faciant authoritate nostrâ præsentes litteras, & in eis contenta hujusmodi per quoscumque inviolabiter observari, contradictores quoslibet & rebelles per censuras ecclesiasticas, & alia juris remedia, appellatione postpositâ, compescendo, invocato etiam ad hoc, si opus fuerit, auxilio brachii sæcularis, non obstantibus præmissis, ac piæ memoriæ Bonifacii Papæ VIII. etiam prædecessoris nostri, quâ inter alia cavetur expressè, ut quis extra suas civitatem & diœcesim, in quibus deputati fuerint, contra quoscumque procedere nisi in certis exceptis casibus, & in illis ultra unam diætam à fine suæ diœcesis ad judicium evocetur, seu ne judices à Sede deputati præfatâ extra civitatem & diœcesim in quibus deputati

fuerint, contra quoscumque procedere, aut alii vel aliis vices suas committere quoquo modo præsumant, & de duabus dictus in Concilio generali edita, dummodò aliquis authoritate præsentium ultra tres diætas à fine suæ diœcesis ad judicium non trahatur, & quibusvis aliis constitutionibus & ordinationibus apostolicis, privilegiis quoque, indultis & litteris apostolicis quibusvis locis & personis pro tempore concessis, necnon omnibus illis quæ præfatus Nicolaus prædecessor in dictis suis litteris voluit non obstare, contrariis quibuscumque, aut si quibus communiter vel divisim ab eadem sit Sede indultum, quod interdici, suspendi, vel excommunicari non possint, per litteras apostolicas non facientes plenam & expresso de verbo ad verbum de indulto hujusmodi mentionem. Nulli ergo hominum liceat hanc paginam nostræ absolutionis, statuti, ordinationis, decreti & mandati infringere, vel ei ausu temerario contraire. Si quis autem hoc attentare præsumpserit, indignationem omnipotentis Dei, ac beatorum Petri & Pauli apostolorum ejus se noverit incursurum. Datum Romæ apud Sanctum Petrum, anno Incarnationis Dominicæ millesimo quingentesimo decimo nono, quarto nonas Aprilis, pontificatûs nostri anno septimo.

1520. *Testament de Philippe de Gueldres Reine de Sicile, Duchesse de Lorraine & de Bar.*

ON nom de la glorieuse & indivisée Trinité, Pere, & Fils, & Saint Esprit, en trois ung seul Dieu en essence & en trois Parsonnes, Amen. Nous Philippe de Gueldres, par la grace de Dieu Royne de Hierusalem & de Sicile, Duchesse de Lorraine & de Bar, &c. à present renduë Religieuse on Couvent des Sœurs de Madame Sainte Claire du Pont à Mousson, estant encore en l'an de notre probation, à tous presens & advenir, Salut. Sçavoir faisons, que nous considerant & réduisant en mémoire que toutes choses procreées en ce monde ont à prendre fin, & que par la Loy Divine & de nature il est estably à tous humains de payer, soit tost ou tard le tribut de la mort, & qu'il n'y a rien plus certain que cela, ne moins cognu que l'heure quant ce sera. A ceste cause étant là, Dieu mercy, saine d'entendement & en bonne convalescence de notre parsonne, desirant disposer des biens que Dieu nous a donné & presté en ce mortel monde, & afin que prevenuë de mort ne décedons de ce monde intestate, nous bien avisée, & certaine de notre fait, avons fait & ordonné, faisons & ordonnons par toutes les meilleures voyes, formes & manieres que plus pouvons & devons, notre testament & ordonnance en derniere voulenté, comme s'ensuit.

Premier, pour ce qu'il a plû notre Créateur de sa grande infinie bonté, clémence & misericorde, nous avoir appellé à sa sainte foy Catholique, & regenerée du Saint Sacrement de Baptême, dont son saint nom soit à toujours loué & regracié, protestons expressément dés maintenant & pour l'advenir à toujoursmais, vouloir persister & demorer en icelle foy Catholique, sans en jamais devier de quelque chose; & si par aucun accident de maladie, ou autrement, même par la tentation du diable, qui ne quiert fors la perdition des ames, nous trabuchissions en aucun déniement de la sainte foy Catholique, que ce ne sera de notre vouloir ne consentement, & rendons à Dieu notre pauvre ame, quant son plaisir sera qu'elle parte de notre corps, luy suppliant que luy plaise la recevoir comme sa povre créature en son saint Royaume de Paradis, même en vertu & par le mérite de la douloureuse & passion de son benoist Fils nostre Rédempteur Jesus-Christ, & par l'effusion de son précieux Sang; priant à sa tres sacrée & tres glorieuse Mere, notre bonne Maîtresse, qu'elle soit en ce notre Advocate & Intercesseresse; à Monsieur saint Michiel, Prince de la Chevalerie celestielle; & au glorieux saints François mon Pere & Patron, & à la benoiste Sainte Claire ma Mere & Fondateresse, ausquels avons notre parfaite fiance & singuliere dévotion, & à toute la Gearchie Angelique, qui la veuille préserver & deffendre de la main de l'ennemi de l'umaine generation, & la presenter devant Dieu en perpetuelle salvation. Item, & voulons notre corps, viande aux vers, estre enterré aux cymetiere dudit Couvent. Item, voulons & ordonnons nos debtes être payées, qui seront congnuës & prouvées suffisamment, & entre autres, pour ce que nous nous sentons estre tenuë à nostre fils de Verdun de la somme de neuf mille florins de Rhin, valant deux francs piece, monoye de Barrois, que nous débourçâmes incontinent aprés le trépas de feu mon Seigneur & Epoux, que Dieu pardoint, pour payer ses Bulles & Vacant de l'Evêchié de Verdun, de laquelle somme avons été depuis remboursée sur le revenu dudit Evêchié, appartenant à notredit fils; au moyen de quoy nous sentons tenuës à luy; & craignant de notre conscience qu'elle n'en fût chargée, voulons & ordonnons qu'il en soit restitué & remboursé des deniers qui nous sont deus de notre mariage par Monsieur notre frere le Duc de Gueldres, luy priant pour notre acquit & décharge de conscience, le vouloir payer ou faire payer la somme dessusdite; & en ce faisant, voulons notredit frere être tenu quitte de ladite somme de neuf mille florins par nos heritiers, sur & en rabattant de notredit mariage. Oultre plus, voulons & ordonnons les services qu'avons accoustumé faire dire en notre Eglise Saint Maxe à Bar, comme Vigile chacun Dimanche, & Lundy en suivant Messe de *Requiem* avec les recommandasses, & chacun Vendredy la Messe de la Passion de notre Seigneur à notes & chantre, & qu'elle se die cinq fois l'année en l'Eglise de Madame Sainte Claire dudit Bar, en l'honneur des cinq Playes de notre Seigneur, & que la Vigile du S. Sacrement, soient pour toujours habillez par chacun an cinq petits enfans chantres en ladite Eglise Saint Maxe, de rouge ou de violet, pour dire durant les octaves, comme ils ont accoustumez aprés Matines, aprés la grant Messe, & aprés Vêpres: *O salutaris Hostia*, avec ung *De profundis* & *Fidelium* à genoulx devant le précieux Corps de notre Seigneur, tenant chacun d'eux une torche en leurs mains, où seront nos armes & la cordeliere à l'entour; & davantaige y aura cinq cierges brullans nuict & jour, durant les octaves, devant le précieux Corps de notre Seigneur; & aussi, que aprés notre profession, les Doyen & Chapitre de ladite Eglise Sainct Maxe, soient tenus de fournir avec les choses dessusdites, treize torches chacune d'une livre, où seront nos armes & la cordeliere, pour accompagner le précieux Corps de notre Seigneur à la Procession que ce fait le jour du S. Sacrement, depuis notredite Eglise Sainct Maxe jusques à Notre-Dame; & seront portées cesdites torches par treize pouvres enfans, à chacun desquels enfans lesdits de Chapitre seront tenus bailler cinq sols d'aulmône à l'honneur des cinq Playes de notre Seigneur; & aussi seront tenus les dessusd. de Chapitre, fournir cinq cierges brullans nuict & jour devant le précieux Corps de notre Seigneur, depuis le Jeudy Saint, qu'il sera mis en repositoire, jusques à lendemain le service fait; & au chandelier seront mises nos armes, & le tout pour le salut & remede des ames dudit feu Roy notre tres chier

Seigneur & Espoux, de nous & de nos progeniteurs & successeurs, pour toutes lesquelles choses dessusdittes faire fournir, accomplir, & continuer à toujoursmais par lesd. Doyen & Chapitre en la maniere que dessus, nous leur avons donné, légué & aulmosné, donnons, léguons & aulmosnons par ce present notre Testament, la somme de deux cens soixante & dix livres tournois, à prendre chacun an sur les quinze cens livres tournois de rente que nous avons rachettés du Seigneur des Quardes sur la Comté d'Aubuzelle; laquelle somme de deux cens soixante & dix livres notre fils le Comte dudit Aubuzelle, auquel avons donné & donnons le surplus de ladite rente, pourra retirer lesdits deux cens soixante & dix livres, en baillant autant de rente à lever en argent pour achepter icelle rente, à quoy faire lesdits de Chapitre seront contraints d'employer ledit argent en acquest de rente, pour fournir ausd. Services, & de ce bailleront Lettres obligatoires pour mettre en notre Chambre des Comptes à Bar. Encore voulons & ordonnons que les dessusdits de notre Eglise Saint Maxe, incontinent aprés notredite Profession, dient & celebrent chacun mois de l'an, au commencement de chacun mois bientost aprés ung Service de Vigile le soir, & une haute Messe de *Requiem* le Lundy, avec les Recommandasses; & pour ce faire leur donnons & léguons la somme de trente-six francs monnoye de Barrois, à prendre & percevoir par chacun an sur notre part & portion de la Terre de Pierresite, tant sur le revenu des deniers, que des vins, bleds & advoiennes, en cas que lesdits deniers n'y pourroient fournir. Laquelle portion nous appartient ad cause de l'acquest que feu notredit Seigneur & époux a fait du quart de ladite Terre & Seigneurie de Pierfite, constant le mariage de luy & de nous; pour lesquels services faire & accomplir, lesdits de Chapitre en bailleront lettres obligatoires, comme dessus. Item, & pour ce que nous avons eu quelque bien de feu Adam, que nous avons norri en notre service, & que desirons bien faire aucuns biens pour son ame à la décharge de notre conscience, avons donné & assigné, donnons & assignons aux Doyen & Chapitre de Saint Pierre de Bar, la somme de trente-six francs monnoye de Barrois, de rente annuelle, à prendre chacun an sur notredite portion de rente & revenu dudit Pierfite, tant en denier, bleds, vins, avoinnes, & autres choses à nous appartenantes, pour par lesdits de Chapitre faire dire & celebrer par chacune semaine perpetuellement quatre Messes de *Requiem*, réservé quant il échera Fête, que se diront aux jours dessusdits Lundy, Mercredy, Vendredy & Samedy pour le salut & remede de l'ame dudit Adam, aprés lesquelles Messes se dira ung *De profundis & Fidelium*, & par condition que notre fils le Duc de Lorraine & de Bar, auquel avons doné & donnons le surplus de notredit acquest de Pierfite, pourra retirer lesdites deux rentes de trente-six francs chacun an, en baillant & assignant autant de rente, ou bailler argent pour en acquester ausd. de Chapitre, au moyen de quoy ils puissent continuer lesdits services, & de ce s'en obligerout lesdits de Chapitre, & bailleront Lettres comme davant est dit. Et semblablement avons donné & donnons à notredit fils le Duc de Lorraine telle part & portion que avons en la Terre & Seigneurie de Rambercourt-aux Pots, à charge toutes voyes du don qu'avons fait à Barbe de la Tour sa vie seulement. Item, voulons & ordonnons que nos Officiers & Serviteurs ausquels nous avons baillé Offices, Capitaineries, gaiges, pensions, & autres bienfaits ausquels ils seront trouvez aux jours de notredite Profession, demeurent à leur entier, & ainsi le prions à nos enfans & à chacun d'eulx, en l'honneur de la Passion de Notre Seigneur Jesus-Christ, & de nous leur pouvre mere, & à ceste nostre derniere requeste ainsi le vouloir faire & octroyer. Item, voulons & ordonnons que sur notredite rente d'Aulmalle, la pension de vingt-cinq livres parisis, que nous avons donné & assigné chacun an pour le vivre & entretenement de Seur Yoland de Calabre, Religieuse du Convent de Sainte Marthe-lez-Paris, luy soient continués & payé dorénavant sa vie durant. Item, touchant nos biens meubles, voulons & ordonnons qu'ils soient départis à nos enfans comme s'ensuit. Premierement, notredit fils le Duc de Lorraine & de Bar, y aura pour sa part de notre vasselle d'argent doré, quatre potz dorez, six tasses dorées, avec le couvescle, deux bassins dorés, ung drageoir doré, & deux flambeaux d'or, & nos tapisseries; aura sa chambre en Château de Bar tenduë d'une tente de satin cramoisi à nos armes, & à chardons, & chatonés de broderie, avec le pavillon de même sur la couchette; ung lict de champ de drap d'or frisé, & les bâtons du lit argenté, les trois rideaux de taffetas jaulnes, une coustepointe de taffetas cramoisi, & sur la couchette une coustepointe de taffetas jaulne, & sur le buffet sera mis le parement de velour cramoisi, & de drap d'or noir frisé, avec nos Lettres dessus le velours cramoisi; trois tappis velus par terre au tour du lit de champ, & ung devant la couchette; & à l'entour dudit lit de champ, un parement de drap d'or bleu. Et en la chambre aprés, sera une tente de damas blanc & cramoisi, un lit de champ à bande de satin cramoisi & de notre ouvrage, & dessus une coustepointe de taffetas cramoisi, & les rideaux de taffetas blanc & cramoisi; & à l'entour dudit lict se mettra encore ung parement de satin cramoisi & de drap d'or noir, à l'entour dudit lit quatre tappis velus par terre; dessus le buffet un tappis de soye fait de notre main; en la petite salle la tapisserie des Egiptiens, & un grand tappis velus dessus le buffet, avec ung decelet dessus la cheminée à bande de velour cramoisi, de nos ouvrages. A la grande salle aprés ensuivant, la tapisserie de tazon, & un grand tappis dessus le buffet; & en la garde-robe de notredit fils une tente de tapisserie de laine à bande rouge & jaulne, ung tappis velus sur la table, & ung sur le buffet. Item, notre fils le Cardinal aura pour sa part quatre grand potz d'argent non dorés, une aquyerre couverte, demy douzaine de tasses mertellées, à bour & pieds dorez, & un petit pot servant en chambre. Notre fils de Verdun pour sa part aura quatre grands pots d'argent non dorez, une aquyerre couverte, demy douzaine de tasses mertellées, à bour & pieds dorez, & un petit pot servant en chambre. Notre fils François aura pour sa part deux flacons, une douzaine de tasses porcelaines, une aquyerre, quatre petits chandeliers servant en chambre, & une coppe d'argent couverte. Et notre fils de Guyse aura pour sa part quatre pots d'argent dorez, six tasses dorées, une couverte, une aquyerre dorée, ung drageoir doré, une nave dorée, les deux grands flambeaux d'argent à mettre torches; & pour ce qu'il a femme & enfans, jeune mesnaigiere, & leur maison mal fournie & mal meublée de toutes choses, nous luy donnons tout le reste & surplus de nos biens meubles, tant en vasselle d'argent, d'échançonnerie, de cuisine, de saulcerie, fructerie & penneterie, d'étain, de cuivre & de fer; & pareillement luy donnons tout le reste de nos meubles & tapisseries, tant de laine, comme de drap, de soye, accoustrement de litz de champ, pavillons, careaux, cha-

geres, tabourets, tant de soye, de draps d'or, que de laine, tous les tappis velus & retz de nos ouvraiges, & toutes les coustepointes tant de taffetas que de laine, avec les mentes, & aussi tous nos linges, tant de tables, comme servants en chambre, & trois couvertes d'armines, qui ont servi à nostre fille de Guise en ses couches. Toutesfois nous entendons que les chambres du Chasteau de Bar demeurent fournies de lits de plumes, & de couvertes de verdures; & pareillement donnons à notred. fils de Guise tous les acquests qu'avons faits, tant à Maine la Juhez, Sablé, la Ferté-Bernarte, Joinville, Esclaron, Aubenton, Remigny, Mattigny, Agnié, Vatesalle, & Elbœuf. Item, élisons, créons & députons pour nos Executeurs de ce present notre Testament en derniere volunté, nostredit tres chier & tres amé fils aîné Anthoine Duc de Lorraine & de Bar, & nos tres chiers & feaulx Conseillers Reverend Pere en Dieu Evêque de Crisopolis, Maistre Loüis Merlin Président de nostre Chambre des Comptes à Bar, & Hardy Tillon grand Maistre-d'hostel de nostredit Fils, ez mains desquels nous laissons & mettons tous nos biens meubles & immeubles, presens & advenir, pour faire & accomplir tout le contenu en cedit nostre Testament, & le mettre à exécution entiere; lequel nostredit Testament & Ordonnance en derniere volunté soit valable, & qu'il sortisse son plein effet, & que s'il ne vault pour Testament solempnel, il soit vallable & d'entiere efficace, comme Testament ou pure & simple Ordonnance, Codicile, ou Donation ad cause de mort; en renonçant tous aultres Testamens que par cy-devant pourrions avoir fait: protestant néanmoins de povoir adjouster ou diminuer, & changer le contenu cy-dessus, & en faire un tout nouvel toutes & quantes fois qu'il nous plaira, ou bon nous semblera, soit par Codicile ou autrement, jusques au jour de nostredite profession. En témoing de toutes & chacunes les choses dessusdites, nous avons signé de nostre main, & fait signer de l'un de nos Secretaires cedit Testament, & à iceluy fait appendre nostre grand Scel armoyé de nos armes: que fut fait à Pont à Mousson audit Couvent de Sainte Claire, le vingt-troisiéme jour d'Octobre l'an mil cinq cens & vingt. Et pour plus grandes approbations, avons prié & requis audit Reverend Pere en Dieu l'Evêque de Crisopolis, Souffragant de l'Evêchié de Toul, vouloir mettre son Scel à ce present Testament avec le nostre. Et nous Evêque dessusdit, à la priere & requeste de tres haulte & excellente Princesse Testateresse, avec le Scel de ladite Dame, avons fait mettre & appendre nostre Scel à ce present Testament, pour plus grandes approbations, corroborations, & vigueurs d'iceluy. Ainsi signé Phelippe. *Et sur le reply* : Par la Royne de Sicile, Duchesse de Lorraine & de Bar; & Reverend en Dieu l'Evêque de Chrisopolis, Maistre Loüis Merlin Président de Barrois, Jehan Baudry Advocat en la Cour de Parlement à Paris, & Jehan de la Motte Auditeur des Comptes à Bar, presens, & du Secretaire Forrest.

Traité entre l'Empereur Charles-Quint, & Antoine Duc de Lorraine & de Bar.

1522. CHARLES par la divine clemence, élû Empereur des Romains, toujours Auguste, Roy de Germanie, des Espaignes, d'Arragon, de Navarre, des deux Siciles, de Jerusalem, de Hongrie, de Dalmatie, de Croatie, &c. Archiduc d'Austriche, Duc de Bourgongne, de Lothier, de Brabant, de Stier, de Carinte, de Carniole, de Lembourg, de Luxembourg, & de Gheldres; Comte de Habsbourg, de Flandres, de Tirol, d'Artois, de Bourgongne; Palatin de Haynaut, Lantgrave d'Elsats, Prince de Zwane; Marquis de Burgau & du Saint Empire, de Hollande, de Zeelande, de Ferette, de Kiburg, de Namur & de Zutphen; Comte Seigneur de Frise, de Marches, d'Esclavonie, de Portenau, de Salins & de Malines. A tous ceux qui ces presentes Lettres verront, Salut. Comme n'aguaires, sur les Rémontrances faites de la part de notre Cousin le Duc de Lorraine & de Bar, &c. par ses Ambassadeurs, étans lors vers Nous en notre Ville de Bruxelles, des attentats & entreprinses qu'ils disoient & maintenoient avoir été faites & commises sur les Sujets de notredit Cousin de Lorraine, contre & au préjudice des Traitez étans entre Nous & lui, & mêmement de celui de l'an mil cinq cens & ung, entre feurent le Roy Dom Philippe de Castille mon Seigneur & Pere, lors Archiduc; & René, lors Duc de Lorraine & de Bar, Pere de notredit Cousin le Duc de Lorraine moderne, ausquels Dieu fasse mercy, pour eulx & leurs Successeurs, Nous eussions commis & député aucuns de nos privez Conseillers, pour faire traiter & convenir avec lesdits Ambassadeurs de Lorraine; lesquels Ambassadeurs & Députez pour l'observation dudit Traité, & réparations des choses attentées, aprés avoir sur ce communiqué par ensemble, ayent fait, traité, convenu & accordé certain appointement & département, dont la teneur s'ensuit. Comme les Ambassadeurs de Monseigneur le Duc de Lorraine & de Bar, &c. étant presentement vers la Majesté de l'Empereur, lui ayant entr'autres choses fait remontrance des attentats & entreprinses faites & commises depuis aucun temps en ça, sous ombre de la Guerre, & autrement, sur les Sujets desdits Pays de Lorraine & de Bar, par aucuns Capitaines & Gens de Guerre tenans Garnison pour ledit Seigneur Empereur, en ses Villes & Places de la frontiere du Duché de Luxembourg, contre & au préjudice du Traité fait, accordé & conclu en l'an 1501, entre feuz le Roy Dom Philippe, lors Archiduc d'Austriche, &c. & René Duc de Lorraine & de Bar, &c. contenant entr'autres choses en substance, les Points & Articles que s'ensuivent.

Premiérement, que lesdits Princes, ne leurs hoirs, ne pourroient, ne devroient jamais faire ne inferer guerre l'un contre l'autre, pour les choses passées; & si pour l'avenir aucunes entrefaites surviennent par eux, leurs Serviteurs & Sujets, ja pour ce ne se pourroient ou devroient plus avant adommager ou guerroyer, ains se devroit l'entrefaite mettre à néant; les gaiges & prinses faites rendre à caution, ou autrement mettre à délivre, en se soumettant quant ausdits Seigneurs Princes, à quelques Juges neutres, pour les questions & differends oyz d'une part & d'autre, y appointer amiablement, ou par voye de Justice & de raison, ainsi que seroit vû appartenir; & quant aux autres leurs Sujets, iceux seroient par lesdits Seigneurs contraints à faire restitution & réparation des attentats & exécutions faites, & de leurs questions principales, l'acteur poursuivroit le défendeur pardevant son Juge, selon la nature & condition des cas, en suivant les Droits & Coutumes des Pays. Item, que lesdits Seigneurs ne pourroient ne devroient en leursdits Pays, Terres & Seigneuries, recepter aucuns des Ennemis de l'autre, ni iceux garder, soutenir, porter ou défendre à l'encontre de lui, ses Pays & Seigneuries: mais aprés ce que l'un d'eux en auroit été notifié & requis, seroit tenu celui en qui Pays ils seroient, de les chasser, ou du moins les arrêter & détenir sur voye de Droit, si faire se pouvoient, pour y être

fait & procedé comme à Justice appartiendroit. Item, que les Nobles, Bourgeois, Marchands, & autres Sujets desdits Seigneurs, pourroient seurement aller, venir, passer & repasser par les Pays d'iceux, de jour & de nuit, marchandement & autrement, sans armes, en tous leurs négoces, en payant leurs dépens, passages & droits accoustumez, sans les oppresser, ne exiger d'eux plus que leur deu. Seront aussi tenus en bonne seureté de tous leurs hommes & sujets, & autres, sans souffrir par iceux leur faire force, violence ou oultraige en leurs personnes, ne en leurs biens; & si aucuns desdits Pays étoient trouvez faisans le contraire, en détroussant ou adommaigeant lesdits passans & repassans, le Seigneur en qui Pays se seroit fait, seroit tenu faire restitution, d'autant que les biens des délinquans étant en leur puissance, se pourroient extendre, sans mal-engin. Item, que si pour l'advenir quelques-uns desdits Princes, ou leurs hommes, prétendoient aucunes querelles ou actions l'un contre l'autre, pour choses avenuës depuis cette presente Paix & Appointement, & dont ils ne se pourroient accorder amiablement, ja pourtant ils ne devroient entrer en guerre ou remise de fait l'un envers l'autre, ains seroit tenu le Défendeur incontinent, à la requête de l'Acteur, nommer & députer deux de ses Conseillers, pour avec deux autres étant de la part de l'Acteur, en être décidé & défini par droit, tout ainsi & en la maniere qu'il est dit dessus. Mais si quelques-uns des Sujets de l'un desdits Seigneurs faisoit action à l'autre, iceluy ne pourroit ne devroit poursuyr par autre façon, fors par la Justice ordinaire des Pays dudit Défendeur, & selon le stil, usaige & coutume d'iceluy Pays. Lesdits Ambassadeurs ou nom de leurdit Seigneur & Maistre, requerant audit Seigneur Empereur, qu'en ayant regard aux choses dessusdites, & que ce Traité & Articles dessus mentionnez, ont été corroborez, ratifiez & approuvez par lesdits Seigneurs Empereur & Duc moderne, son plaisir soit faire réparer ces attentats & entrefaites dessusd. & pourvoir à ce que le contenu esdits Articles soit observé & entretenu pour l'avenir. Iceluy Seigneur Empereur ayant entendu lesdites Remontrance & Requête, a commis & député aucuns de ses privez Conseillers, pour sur ce communiquer avec lesdits Ambassadeurs & Députez de Lorraine; lesquels aprés aucunes communications sur ce tenuës, ont avisé, convenu & accordé par ensemble, ou nom de leursdits Maistres, ce que s'ensuit.

A sçavoir, que Information & Enquêtes seront faites & tenuës des attentats & entrefaites qui peuvent avoir été commises d'une part & d'autre, contre & au préjudice des Traitez & Articles dessus déclarez : Que iceux attentats, s'aucuns en sont trouvez, seront réparez; & que pour l'avenir iceluy Traité, & mêmement lesdits Articles, seront gardez, observez & entretenus selon leur forme & teneur; & qu'à cette fin Lettres Patentes seront dépêchées d'une part & d'autre en bonne & ample forme, par lesquelles sera mandé à tous Capitaines, Justiciers & Officiers desdits Princes, chacun en son endroit, de observer & entretenir, & faire garder & observer ledit Traité, & proceder contre les transgresseurs selon le contenu desdits Articles; & que icelles Lettres se délivreront l'un & l'autre en dedans un mois prouchain venant. Fait à Bruxelles, sous les signes manuels des Ambassadeurs députez dessusdits, le vingtiéme jour de Mars l'an mil cinq cens vingt & un. Sous-signé N. Henin, de Patth, Caulier, Laurent Hannson, Thomas de Saint Chamond, C. de Haraucourt, C. Saintillier. Sçavoir faisons, que nous ayant ledit Appointement & Département pour agréable, & le voulant faire sortir effet, & de nostre part finir & accomplir ce que par iceluy a été traité, convenu & accordé entre nos Deputez & les Ambassadeurs dessusdits, tous ledit appointement & Département dessus inseré, & tout le contenu en icelles, avons loué, gréé, ratifié, émologué & approuvé, louons, gréons, ratifions, émologuons & approuvons par ces Presentes, sans toutes voyes aucunement préjudicier aux Traitez par cy-devant faits entre lesdits feurent Seigneurs le Roy mon Seigneur & Pere, & le Duc René de Lorraine & de Bar. Si donnons en mandement à nos amez & feaulx les Lieutenant, Gouverneur, & Gens de nostre Conseil de Luxembourg, Prevosts de Luxembourg, de Thionville, d'Arlon, de Bastongne, de Marche, d'Ivoix, de Danvillers, de Verton, de Marville, & à tous nos autres Justiciers & Officiers cui ce regarde, leurs Lieutenans, & à chacun d'eux en droit soy, & si comme à luy appartiendra, que ledit Appointement & Départemeut, & tout le contenu en cesdites Presentes, ils publient ou fassent publier chacun és mettes & limittes de son Office, où l'on est accoûtumé faire cris & publications, tellement que nul n'en puisse prétendre cause d'ignorance : Et ce fait, ils & tous nos autres Justiciers, Officiers & Sujets cui se peut & pourra toucher & regarder, gardent & observent, & fassent garder & observer étroitement tout le contenu en cesdites Presentes & Articles dessusdits; en faisant exprés commandement, inhibitions & défenses de par nous, à tous nos Capitaines, Gens de guerre & Sujets, de quelque état ou condition qu'ils soient, qu'ils & chacun d'eux, en son endroit, se gardent de faire attenter ou entreprendre, ou souffrir attenter ou entreprendre aucune chose contre les Sujets de nostredit cousin de Lorraine, au préjudice des Traité, Articles & Appointement dessusdits : ains si aucune chose leur veulent quereller & demander, qu'ils le fassent selon la forme & teneur d'iceux Traité & Articles, & non autrement : Et si aucune chose étoit faite, attentée ou innovée au contraire, la réparent & remettent, ou fassent réparer & remettre incontinent & sans délay, au premier état & deu, procédant & faisant procéder à l'appréhension, punition & correction des transgresseurs & desobéissans, quelque part qu'ils soient, ou pourront estre trouvez; & apprehendez rigoureusement & sans déport, à l'exemple de tous, nonobstant opposition ou appellation faite ou à faire; pour lesquelles ne voulons l'exécution & observation de cesdites Presentes estre differée ou délayée en aucune maniere : Car ainsi nous plaist. En témoin de ce, nous avons fait mettre nostre Scel à ces Presentes. Donné en nostre ville de Bruges le quatorziéme jour de May, l'an de grace mil cinq cens vingt-deux, & de nos regnes, à sçavoir, de celuy des Romains & de Hongrie le troisiéme, & des Espaignes le septiéme. Ainsi signé, CHARLES. *Et au reply desdites Lettres* : Par l'Empereur, Madame, Monseigneur le Cardinal de Liége, le Seigneur de Ravestein, le Comte de Nassou, Grand Chambellan, Vous l'Archevêque de Pallerme, l'Evêque de Ballen, les Comtes de Bremen, Capitaine general de Hoochstrate, & chief des Finances, & Dupont de Vaulx, Maréchal de Bourgongne; le Seigneur de Samzell, Vice-Roy de Naples, & Grand Escuyer; le Seigneur de Berghes, Messire Jehan Raimffoult, Chevalier, Trésorier general des Finances, & autres presens. Q. Dubliont. Collation est faite. *Visa, &c.*

Indult du Pape de Leon X. que les Sujets de Lorraine ne puissent être traduits hors des Etats de S. A.

1521. EXimiæ devotionis affectus, & fidei constantia, quæ dilectus filius nobilis vir Antonius, Lotharingiæ & Barri Dux, ad nos, & Romanam Ecclesiam gerere comprobatur, promerentur, ut illa sibi favorabiliter concedantur, per quæ subditorum suorum indemnitatibus indebitisque vexationibus valeat salubriter provideri, & in eis nostri Pastoralis officii partes favorabiliter impendantur, prout personarum, ac locorum, & aliis qualitatibus diligenter consideratis conspicimus in Domino salubriter expedire. Sanè pro parte dicti Antonii Ducis, nobis nuper exhibita petitio continebat, quòd licèt de omnibus & singulis tam forensibus, quam ejus vassallis, & subditis, justitiæ complementum ministrari faciebat tam ipse, quam ejus vassalli subditi prædicti, necnon familiares, & curiales parati sint omnibus de se conquerentibus coram judicibus, aliisque idoneis competentibus, & ordinariis, in Ducatibus Lotharingiæ & Barri-ducis, ac aliis dominiis temporalibus ipsius Antonii Ducis constitutis in justitia respondere; nihilominùs quamplures, tam ex vassallis & subditis prædicti Ducis, vassallos, & subditos pro causis in quibus possent coram judicibus ordinariis in Dominio temporali ejusdem Ducis, consequi justitiæ complementum; tam prætextu litterarum, commissionum apostolicarum, quàm aliàs, non solùm ex Diœcesi ipsorum subditorum, sed etiam extra Dominium temporale prædicti Ducis, & plerumque in Romana Curia faciunt ad judicium evocari; proptereaque subditi & vassalli prædicti sic extra eorum Diœcesim, ac etiam Dominium ejusdem Ducis ad judicium tracti, laboribus & expensis fatigantur, & sæpiùs gravia pericula rerum & personarum incurrunt, & nonnulli execrandâ ambitione dominati, personas ecclesiasticas in Ducatibus, & Dominiis prædictis beneficia ecclesiastica obtinentes, præsertim valetudinarios, & senes, etiam postquam illa per annum, & aliquando per triennium & ultra pacificè possederunt, nunc titulos fingendo, nunc crimina impingendo, in eorum beneficiis inquietant & molestant; unde sæpenumerò possessores vexationem redimere coguntur, aliquando autem destituti, & desperati, in anxietate decedunt. Quare pro parte ejusdem Antonii Ducis nobis fuit humiliter supplicatum, ut ejus honesto desiderio annuere, & aliis in præmissis opportunè providere de benignitate apostolicâ dignaremur. Nos igitur eundem Antonium Ducem, qui & dilecti filii nostri Joannis Sancti Onophrii Diaconi Cardinalis frater germanus existit, à quibusvis excommunicationis, aliisque ecclesiasticis sententiis, & censuris, & pœnis, si quibus quomodolibet innodatus existit, ad effectum præsentium dumtaxat consequendum harum serie absolventes, & absolutum fore censentes, supplicationibus inclinati; Quòd ipsius Ducis vassalli, & subditi mediati, vel immediati, necnon communitates, Universitates, & singulares personæ, tam laici, quàm clerici sæculares & regulares Ducatûs, & Dominiorum prædictorum pro quibuscumque causis, tam spiritualibus, quàm civilibus & mixtis, forum ecclesiasticum quomodolibet concernentibus, ac etiam beneficialibus, exceptis majoribus, per conservatores ac alios quoscunque Judices, & in Romana Curia deputatos, etiam causarum palatii apostolici auditores, & eorum locum tenentes, quavis auctoritate fungentes, quarumcumque litterarum, & commissionum apostolicarum vigore, quascunque etiam efficacissimas, & insolitas, etiam derogatoriarum derogatorias clausulas in se continentium, nunc, & pro tempore impetratarum, extra Ducatum & Dominium, seu Civitatem, terras, castra, & loca eidem Duci mediatè, vel immediatè subjecta, & ad Romanam Curiam ad quarumvis personarum, Universitatum, Collegiorum, tam Ecclesiasticorum, quàm sæcularium personarum instantiam citari, aut aliàs quomodolibet ad judicium evocari non possint, nec debeant, sed hujusmodi causæ in partibus coram judicibus ad quos illorum cognitio de jure, vel præscriptâ consuetudine, seu privilegio apostolico pertinere dignoscitur, in prima dumtaxat instantia usque ad diffinitivam sententiam inclusivè dignoscantur & decidantur, & quòd nulli ante latam diffinitivam sententiam appellare liceat, nec appellatio si fuerit interposita admitti debeat, nisi ab interlocutoria, vel gravamine, negotium principale minimè concernente, quod per appellationem ac diffinitivam reparari nequeat; ita tamen quòd in aliis instantiis causæ ipsæ in dicta Romana Curia decidi possint, & quod quidem judices in partibus causas easdem eorum in prima instantia pendentes sub excommunicationis & privationis beneficiorum per eos obtentorum eo ipso incurrendæ pœna, infra annum à die motæ litis terminare, ac partes diffugientes, & expeditiones causarum hujusmodi malitiosè impedientes, debitis pœnis, & ad juris in hujusmodi causis, seu rebus super quibus agitur propositis, si eis videbitur, privationem mulctare debeant, & teneantur authoritate apostolicâ, tenore præsentium perpetuò statuimus, & ordinamus, decernentes, omnes & singulos processus, sententias & censuras, quos, & quas contra præsentium tenorem quàvis etiam apostolicâ authoritate, absque earumdem præsentium allegatione, & exhibitione, seu productione ullam vim habere, necnon quidquid aliàs secùs à quocumque & per nos, & sedem prædictam, etiam motu proprio & ex certa scientia, ac de apostolicæ potestatis plenitudine, & de consensu fratrum nostrorum S. R. E. Cardinalium factum fuerit, nullo modo derogari posse, neque eis derogatum censeri, nisi id per Nuncium, & litteras apostolicas sub plumbo trinis vicibus, ita ut semper, & qualibet vice trimestre intercedat, eidem Antonio, & pro tempore existenti Lotharingiæ & Barri-ducis Duci significatum fuerit, & non aliàs, aliter, nec alio modo: sicque per quoscunque judices, & commissarios, & Conf. S. R. E. Cardinales, tum palatii Auditores in dicta Curia, vel extra eam judicari, sententiari, interpretari, & definiri debere, sublatâ eis quavis aliter judicandi, seu sententiandi, interpretandi, & definiendi facultate & authoritate, scienter, vel ignoranter, per nos, aut sedem prædictam contigerit attentari. Quocirca dilectis filiis Archidiacono de Riparia in Ecclesia Virdunensi, & Remensi, ac Cathalaunensi Officialibus mandamus, quatenus ipsi, vel duo, aut unus per se, vel alium, seu alios, prædicto Antonio, & pro tempore Lotharingiæ & Barri-ducis Duce existente, ordinatione & decreto præsenti pacificè frui, & gaudere non permittentes, eosque desuper quomodolibet molestari, aut perturbari, contradictores compescendo, non obstantibus constitutionibus, & ordinationibus apostolicis contrariis quibuscunque, aut si aliquibus communiter, vel divisim ab eadem sit Sede indultum, quod interdici, suspendi, vel excommunicari non possint per litteras apostolicas, non facientes plenariam, & expressam, ac de verbo ad verbum de indulto hujusmodi mentionem. Nulli ergo omninò hominum, &c. Datum Romæ apud S. Petrum, sexto kalendas Junii, pontificatûs nostri anno nono.

Le Duc Antoine permet de chercher des mines d'argent dans le Barrois.

1530. ANtoine, &c. A tous ceux qui ces presentes Lettres verront, Salut. Comme à nous competent & appartiennent toutes mynes d'or, d'argent, & autres mynes estans & trouvées par-tout notre Duché de Bar, & que à nul ne soit loisible, ou permis de les lever, sercher, ny faire lever, sercher & besongner, sans notre expresse Permission & Ordonnance; Et il soit que notre tres cher & feal vassal, Claude de Beauvau, Sieur de Mongneville, se soit comparu devant nous, & nous ait exposé espeter avoir apparence de myne d'argent, & autre métal, en sa Terre & Seigneurie dud. Mongneville, qu'il tient en fied, foy & hommage de nous; suppliant luy vouloir permettre d'y sercher & faire sercher; que seroit le bien de nous, de luy & de toute la République: Sçavoir faisons que nous ce consideré, desirant le bien, profit, & utilité de nosdits Pays; de notre certaine science, pleine puissance & autorité, avons donné & octroyé, & par la teneur de ces Presentes, donnons & octroyons audit Claude de Beauvau, pour luy & ses hoirs Sieurs de Mongneville, pouvoir, permission, & accés de pouvoir par luy & sesdits hoirs, Sieurs dudit lieu, nos vassaux, sercher & faire sercher par ceux que bon leur semblera, pour & en leurs noms, toutes mynes d'argent, & autres mynes, en & par toute ladite Terre & Seigneurie de Mongneville, & pareillement en la Seigneurie de Burten, appartenant aux Venerables de Chapitre Saint Pierre de notre ville de Bar, à leurs perils & fortunes; en prendre, lever & percevoir les proffits, commodités, & émolumens venans & yssans d'icelles dites mynes; saulf & réservant à nous le dixmes d'icelles dites mynes; & que tout l'argent affiné qui s'en tirera, nous soit apporté en notre Monnoye de Nancy, & donné le marc pour tel prix & somme, à la valeur que nous en payons de celuy des mynes de notre Duché de Lorraine; & au surplus, si lesdites mynes viennent à effect, & que le plaisir de Dieu soit qu'elles profitent, qu'il y convienne pourvoir de justiciers, officiers, & autres choses nécessaires en fait de mynes; voulons & entendons qu'il y soit fait, régy, & gouverné tout en suivant les Droits, Statuts & Ordonnances de nosdites mynes de Lorraine, & tout selon la forme & teneur d'icelles. Sy donnons en mandement ..... & que de ces Presentes il baillera & donnera *Vidimus* authentique, Contre-lettres de cestes notredite presente permission & octroy, en notre Chambre des Comptes de Bar: Car ainsi nous plaist. En témoing de ce, nous avons à cesdites Presentes, qui sont signées de notre main, fait mettre & appendre notre Scel, en notre ville de Saint-Mihiel, l'an mil cinq cens trente, le dix-neuviéme jour du mois d'Aoust.

Deffense de faire venir des vins étrangers dans le Pays.

1436. A Tous ceux qui ces presentes Lettres verront & orront. Jehan de Bruillon, Licencié en Lois, Garde du Scel du Duchié de Bar, Salut. Sçavoir faisons que l'an de grace mil quatre cens trente-sept, le second jour du mois d'Avril aprés Pâques ... nos amez Demengin Houffer, & Pernet du Pons, Jurez establis à ce faire de par nostre Seigneur le Duc de Bar en son Tabellionage de Bar, virent, tinrent, & de mot à mot leurent certaines Lettres du Roy de Hierusalem & de Sicile, Duc d'Anjou, de Bar & de Lorraine, &c. scellées de son grand Scel en cire vermeille, pendant à simple queuë..... desquelles la forme & teneur s'ensuit. René, par la grace de Dieu ..... à nos amez & feaulx Conseillers, nos Baillys de Bar, de Saint-Mihiel, & Clermont ..... Salut. Comme nos Pays du Duché de Bar, & mêmement esdits Bailliages tant à Bar .... soient Pays & terre de vignoble, & que en iceulx lieux la plus grande & saine labeur & marchandise que les Habitans desdits lieux facent, soit de vins ...... & il soit ainsi que nonobstant ce que dit est, & que graces à notre Seigneur pour cette année, lesdits vignobles aient été assez fertiles, & par ce bien garnis de vins, & competamment bons, & en quantité si souffisante, qu'il puet souffire pour le fournissement de tous nos subgiez esdits Bailliages, sans eulx grever ne domagier à en aller querir dehors; néantmoins puis peu de temps ença, aucuns de nos subgez esdits Bailliages, & autres, se sont avanciés d'aller querir vins étrangers, tant en Bourgoigne, Joinvillois, Bar-sur-Aube, comme en la riviere de Marne ..... & tellement remplit le Pays, qu'il n'est à present homme, Marchand, ne autre, qui quiere avoir nuls vins des dessusdits vignobles, parce que lesdits vins étrangers sont meilleurs que ceulx desdits vignobles .... en tres grand dommage, préjudice & desheritance de nous, de nos Seignories & de nos subgiez, & plus seroit, se sur ce par nous n'étoit pourveu de remede convenable: Pour ce est-il, que les choses dessusdites congnuës & considerées, voulans & desirans à notre povoir l'exaucement desd. vignobles, & par ce le bien, prouffit & utilité de nous, & de la chose publique; ayant regard aux grans finances qu'il convient yssir de nos pays, pour avoir lesdits vins étrangers, & les grans charges & oppressions que nous avons donné & donnons à notre peuple, tant pour payer notre rançon, comme autrement, & que nos subgiez ne puellent fournir d'or ne d'argent, quolques danrées qu'ils ayent, pour nous & eulx aidier à l'occasion & l'exaucement d'iceulx vins étrangers; heu aussi sur ce bonne & meure déliberation de Conseil, voulons, nous plaist, & vous mandons tant expressement que plus pouons, que incontinent faites crier par tous les lieux de vos Bailliages .... qu'il ne soit homme qui plus continuë le charier, & aller aux susdits vins étrangers, pour déduire en nosdits Bailliages, ne ez Terres enclavées en iceulx, sur peine à ceulx qui feront le contraire, de payer vingt sols tournois pour chacune queuë, qu'ils admeneroient desdits vins..... lesquelles peines nous voulons estre converties, c'est à sçavoir, la moitié pour les réédifications de nos Chasteaux & Forteresses .... & l'autre moitié voulons estre converties en pavemens, fermetez & fortifications des Villes où lesdits vins seront ainsi menez...... & de ceste nostre Ordonnance, ne voulons homme, place, ne lieu exempter, & la voulons estre valable & durer toute ceste année, & oultre, jusques à notre rapel..... & sans ce que nos Commis au Gouvernement de nosdits Pays puissent ceste nostre Ordonnance caviller, ne autres nos Officiers, finon par nous-mêmes; toutesfois se aulcuns Marchands nos subgiez, ou autres, menoient desdits vins par nosdits Pays, puis qui ne les y déduisissent; ne voulons qu'ils payent aucunes peines, ne que pour ce soient travailliez. Sy faites par ceste maniere chacun de vous, en son lieu & en droit soy, sans faveur ne entreport: Car ainsi le voulons-nous, & de ce faire pouvoir vous donnons, & mandons à tous, à vous, & à vos Commis, en ce faisant estre obéy. Mandons aussi aux Gens de nos Comptes, qu'ils ne chargent ez Comptes de vous Prévosts & Receveurs, que de la moitié desdites peines à nostre prouffit .... Donné à Kœures, le vintiéme jour de Mars, l'an mil quatre cens trente-six,

En tesmoing de laquelle vision, nous Garde dessusdite, &c.

Traité de Mariage du Duc François I. avec Christine de Dannemarc.

1540. A Tous qui ces presentes verront soit chose notoire, comme aujourd'huy date de cestes, ont esté concluds, accordez & passez les articles suivans, Entre nobles Seigneurs Messieurs Loys de Flandres Seigneur de Praet, Chevalier de l'Ordre du Thoison d'or, second Chambellaim & Chief des Finances, & Nicolas Perrenot aussi Chevalier, Seigneur de Granvelle, Premier Conseillier d'Estat, & Garde des Scels, Procureur & Commis de la tres sacrée Cesarée, Réale & Catholique Majesté de l'Empereur Charles V. de ce nom,&c. d'une part: Et Messieurs Jehan Comte de Salme Seigneur de Viviers, Maréchal de Barrois, Claude de Beauvau Chevalier Seigneur de Cendacour, Maistres Nicolas Mengin Président des Comptes de Lorraine, & René Bodot Maistre des Requestes, & tous quatre Ambassadeurs & Procureurs de tres hault & puissant Prince Anthoine Duc de Lorraine, de Bar, &c. d'autre part. Premierement, a esté accordé le mariage d'entre tres illustre Prince François de Lorraine, Marquis du Pont, & fils aîné dudit Seigneur Duc, & de tres excellente Princesse Madame Christierne de Dennemarcque, Duchesse vefve de Milan, niepce de sadite Majesté Imperiale, & promis respectivement que ledit mariage se solemnisera & consommera, en l'honneur & louange de notre Créateur, & selon l'ordonnance de son Eglise Romaine, le plustost que faire se pourra. Et en faveur & contemplation dudit mariage, ladite Dame Duchesse aura & emportera en dote les rente & doüaire qu'elle a & luy compete en la Duché de Milan, par vertu de son premier mariage avec de recommandée memoire le feu Duc de Milan Francisco Sforcia; ensemble ses autres biens quelconques, & tous droits tant paternels, maternels que autres, comme ils luy appartiennent & sont reservez par le Traicté dudit premier mariage, ypothecques, assignaulx, & asseurances en faictes,& aussi par celuy d'entre tres illustre Prince Monseigneur le Duc Fredericque Palatin, & tres excellente Princesse Madame Dorothée Princesse de Dennemarque, sœur aisnée de madite Dame la Duchesse. Lesquels Traictez se observeront selon leur forme & teneur. Et pour plus grande seureté desd. rentes & doüaire constituez & assignez à ladite Duchesse en l'Estat dudit Milan, ladite Majesté Impériale en fera nouvelle confirmation en bonne forme, promettant de non disposer dudit Estat de Milan comme, ny pour qui que ce soit, sinon avec la charge desdites rente & doüaire, & moyennant l'expresse réservation d'icelle, & laquelle elle déclairera par ladite confirmation estre faicte dés maintenant avec clause irritante de tout ce que se pourroit faire au contraire : Et en outre est accordé & traicté, que si durant ledit futur mariage ladite rente se rachete, le prix & sort principal qu'est de cent mille écus, se convertira & employera de bonne foy en acquisition de Seigneuries & Terres, & sortiront iceux cent mille écus nature d'heritaire, au profit de madite Dame la Duchesse, & ses hoirs descendans d'elle; & au deffault d'iceulx, pour Sadite Majesté, & les siens, selon lesdits Traictez ; & se accorde du cousté de Sadite Majesté, que en cas que lesdits Seigneurs Duc & Marquis survivent ladite Dame Duchesse décédant sans lignée, led. Seigneur Marquis joyra desdits cent mille écus ou rente que s'en acquerra sa vie durant : Et d'abondant pour l'amitié que Sadite Majesté porte audit Seigneur Duc, elle a accorde qu'il en joyra aussi pareillement pour sa vie, si par avanture il survit ledit Seigneur Marquis ou cas susdit du trépas de madite Dame la Duchesse sans enfans ; & aprés le décés d'iceulx Duc & Marquis, ladite somme ou acquests retourneront de plain droit realement & de fait à Sadite Majesté & ses Successeurs ; & aussi si ledit doüaire se rachetoit, eschangeât, ou s'en traictât par quelque moyen que ce soit durant ledit futur mariage ; le prix, eschange ou recompense sera aussi pour ladite Dame Duchesse, & heritaige pour elle & ses hoirs : & participeront mondit Seigneur le Marquis & madite Dame la Duchesse, chacun par moitié, en toutes acquisitions que se feront constant ledit futur mariage ; saulf & réservé, que si aucunes Terres, Seigneuries ou pieces sont recouvrées des patrimoines de l'un ou l'autre desdits futurs mariez, ils demeureront en la ligne dont ils procedent ; & que si aucunes pieces se achatent & acquierent dedans les Pays dudit Lorraine & de Bar, ledit Seigneur Marquis & les siens les pourront avoir, en payant de bonne foy la moitié du prix, & jusques alors en demeureront joyssans ladite Dame Duchesse & les siens. Aussi est accordé, que le survivant desdits futurs mariez emportera tous & quelconques meubles du prédecedant, s'il veult payer les debtes, saulf & réservé, quant aux artilleries, munitions de Villes & Places procédans du cousté dudit Seigneur Marquis, & instrumens servans aux Salines & Mynes, Bois & Fassines de provision pour lesdites Salines & Mynes, & ce semblablement & réservé pour ladite Dame Duchesse quant aux Villes & Places qui seront de son doüaire, ou si aucunes s'en acquierent desdits cent mille écus, ou qu'elle vinst à la succession des Royaulmes de Dennemarcq & Norweghe & patrimoine du Roy Christierne son pere, ou partie d'iceulx, conforme ausdits précedans Traictez de mariage, ou autres que s'en pourroient faire ; & aussi si lad. Dame Duchesse ne venoit succeder esd. meubles avec cesdites conditions de payer ces debtes, elle remportera librement toutes & quelconques ses bagues, joyaulx, accoustremens, vaisselle, tapisserie, son escuyerie, & autres ses meubles, & tout ce generalement qui servira pour sa maison qu'elle a & aura pour lors, & avec toute amitié & faveur. Et si lesdits futurs mariez ont fait ou feront quelques debtes avant la consommation dudit futur mariage, elles s'acquicteront par un chacun d'eulx en droict soy respectivement, sans la charge l'un de l'autre. Et sera ladite Dame Duchesse enjoüellée de joyaulx, du moins jusques à la somme de douze mille livres tournois, que sortiront nature d'heritaige, & demeureront pour elle & les siens, & à son liberal arbitraige & disposition, & ce que davantaige luy en sera donné par la liberalité desdits Seigneurs Duc & Marquis. Et sera doüée ladite Dame Duchesse, & joyra, en cas qu'elle survive ledit Seigneur Marquis, de la rente de quinze mille livres tournois par an sa vie durant, que luy sera assignée en la Comté & Seigneuries de Blanmont & Deneuvre, ensemble des Villes, Chasteaux & Maisons, & avec toute authorité, superiorité, prééminences, droictures & revenus, y adjoustant de prochain en prochain, comme plus convenablement il se pourra faire en semblables qualitez, jusques à ladite somme de quinze mille livres, toutes charges déduites ; saulf & reservé l'entretenement ordinaire desdites places & maisons dudit doüaire, & s'en fera l'assiette & l'assignal au raisonnable contentement de ladite Dame Duchesse par commis d'un cousté & d'autre avant la consommation dudit futur mariage : Et sera ladite joyssance plannement & paisiblement desdits Comté, pieces

ces

ces & rentes revenant à ladite somme de quinze mille livres, dés le décés dudit Seigneur Marquis, & dont dés maintenant pour adoncques ladite Dame Duchesse sera tenuë joyssante & saisie, sans aultre mistere de droict ny coustume. Sauf & réservé, que si ledit Seigneur Marquis va de vie à trépas sans enfans survivans ledit Seigneur Duc, ladite Dame ne recevera desdits quinze mille livres, que dix mille par an durant la vie dudit Seigneur Duc, & se tiendra regard en faisant ladite assiette à ceste réservation, pour l'engaler convenablement, afin que ondit cas il fût certain où les cinq mille livres réservées, comme dit est, se receveront pour ledit Seigneur Duc, la joyssance desquelles aprés son décés reviendra aussi de plain droit à ladite Dame Duchesse. Ledit mariage se solempnisera & consommera devers tres haulte & tres excellente Princesse Madame Marie Royne doüairiere de Hongrie, avec laquelle est ladite Dame Dûchesse, & doissa sera emmenée par ledit Seigneur Marquis en Lorraine, & par ledit Seigneur Duc & luy honorablement traictée selon l'entiere confidence que Saditte Majesté Imperiale, le Roy des Romains, la Royne Tres Chrétienne, icelle Roine doüairiere, Monseigneur le Duc Fredericq Palatin, laditte Dame Princesse de Dennemarque, & autres parens d'icelle Duchesse, confient entierement de l'honnesteté desdits Seigneurs Duc & Marquis. Et afin que ledit Seigneur Marquis en aye meilleur moyen, & d'entretenir son estat durant la vie dudit Seigneur Duc son pere, que Dieu doint estre longue, est accordé qu'il aura de sondit pere du moins vingt mille livres tournois d'estat, que se assigneront avant la consommation dudit futur mariage, en pieces ou aultrement, de maniere que le payement en demeure certain de temps à aultre, avec maison & lieu où lesdits Marquis & Duchesse puissent résider quelquefois si bon leur semble; remettant audit Seigneur Duc d'en faire davantaige selon l'estat & qualité dudit Seigneur Marquis, & la parfaite amitié que sondit pere luy porte, & que l'on suppose & confie qu'il fera. Et en cas que ledit Seigneur Marquis voise de vie à trépas, soit paravant ledit Seigneur Duc son pere ou aprés, délaissant iceluy Seigneur Marquis hoirs, iceulx hoirs succéderont és Duchez & autres Estats dudit Seigneur Duc de Lorraine, en representant la personne dudit Seigneur Marquis leur pere, avec toute faveur de droit & coustume; lesquels articles susdits iceulx Procureurs d'un cousté & d'aultre respectivement, en vertu de leurs povoirs, dont les teneurs seront inserées à la fin des Presentes, ont accordé & passé, & promis faire le tout ratifier; assavoir, lesdits Seigneurs de Praet & de Granvelle pour ladite Majesté Imperiale, & ladite Dame Duchesse vefve de Milan, & en bailler & délivrer les ratifications par les mains de ladite Dame Royne doüaigiere de Hongrie en dedans six sepmaines prochaines; & lesdits Procureurs dudit Seigneur Duc pour lesdits Seigneurs Duc & Marquis, & délivrer en dedans ledit temps lesdites ratifications en bonne & seure forme és mains de ladite Dame Royne, recevant d'elle les autres susdits, obligeans les avantdits Procureurs, tant dudit Seigneur Empereur, que desdits Seigneurs Duc & Marquis, pour l'observance des choses avantdictes chacun endroit soy, tous & singuliers les biens presents & advenir de leursdits Maistres, & ont signé ces Presentes, & fait signer par le Secretaire soubscript à leur requeste en la Cité de Regzeusbourg le vingtiéme jour de Mars l'an mil cinq cens quarante.

S'ensuyvent les teneurs des pouvoirs desdits Seigneurs Empereur & Duc. Charles par la divine clemence Empereur des Romains, tousjours auguste, Roy de Germanie, de Castille, de Leon, de Grenade, de Navarre, d'Arragon, de Naples, de Sicile, de Malliorque, de Sardaigne, des Isles, Indes & Terre Ferme de la Mer Oceane, Archiduc d'Austriche, Duc de Bourgogne, de Lothier, de Brabant, de Lembourg, de Luxembourg & de Gueldres, Comte de Flandres, d'Arthois, de Bourgongne, Palatin de Haynault, de Hollande, de Zellande, de Ferrette, de Haynaut, de Namur & de Zutphen, Prince de Suawe, Marquis du Saint Empire, Seigneur de Frize, de Salms, de Malines, &c. A tous qui ces Presentes verront, Salut. Comme notre tres cher & tres amé cousin le Duc de Lorraine ait puis n'agueres envoyé devers nous ses Ambassadeurs, pour traicter le mariage pourparlé d'entre notre tres cher cousin François Marquis du Pont son fils aîné, & notre tres chere & tres amée niéce Dame Chrestierne de Dennemarque, Duchesse vefve de Milan, & pour ce soit besoing commettre aucuns bons & notables personnages, pour de notre part entendre audit Traicté; sçavoir faisons que nous confians entierement en nos tres chers & feaulx Chevaliers de notre Ordre, & second Chambellain Messeigneurs Loyer de Flandres Seigneur de Praet, & Nicolas Perrenot aussi Chevalier Seigneur de Granvelle, & premier Conseillier d'Estat, & de leur intégrité, vertu & prudence, iceulx avons commis, ordonné & députe, ordonnons, & députons par ces Presentes nos Procureurs especiaulx & irrévocables, leur donnant & octroyant pouvoir, auctorité & mandement especial par cesdites Presentes, de pour & en notre nom avec lesdits Ambassadeurs de notredit Cousin de Lorraine, traicter, conclure & accorder ledit Traicté de mariage, ses circonstances & dépendances, avec telles conditions, convenances & asseurances qu'ils adviseront & verront estre à faire, de quelque qualité, grandeur ou importance qu'elles soient, & faire tous & quelconques actes, négoces & choses concernans ledit mariage & bon effect d'iceluy, & sur ce demander & faire bailler, & consentir réciproquement tous instrumens, quictances, obligations, seremens, & tout ce qui sera requis & nécessaire pour l'asseurance & entier accomplissement dudit mariage, & generalement de faire, dire, requerir, procurer & traicter és choses dessusdites, circonstances & dépendances, tout ce entierement que nous-mêmes pourrions faire & traicter, ores que ce fust chose ou acte de sa condition & qualité, requerant mandement & pouvoir plus ample & exprés que cesdites Presentes : Promettans en bonne foy, & parole d'Empereur & Roy, avoir aggréable & tenir ferme & estable tout ce que par iceulx nosdits Procureurs & Députez sera fait, dit, convenu, traicté & accordé és choses avantdites, leur circonstances & dépendances, & le tout ratifier, approuver & aggréer toutes & quantesfois que requis en serons, sans jamais aller ny venir directement ou indirectement au contraire. En témoing de ce, nous avons signé cestes de notre main, & à icelles fait mettre notre present Scel. Données en notre Cité Imperiale de Reghensbourg, le treiziéme jour de Mars l'an de grace mil cinq cens quarante, & de nos regnes, assavoir, en Saint Empire, le vingt & uniéme; des Espagnes, des deux Siciles, & aultres, le vingt-cinquiéme. Ainsi signé, CHARLES. *Et sur le reply :* Par l'Empereur & Roy, Bave. Scellé du grand Seel en cire rouge à double queuë pendant.

ANTHOINE par la grace de Dieu Duc de Calabre, de Lorraine, de Bar & de Gueldres, Marquis du Pont, Comte de Provence & de Vaudémont, Seigneur de Zutphen, à tous presens & advenir, Salut. Sçavoir fai-

sons, que nous confians des sens, leaultez, prud'homie & bonne diligence de nos tres chers & feaulx Cousin & Conseilliers Jehan Comte de Salm, Seigneur de Viviers, Marêchal de Barrois, Messieurs Claude de Beauvau Chevalier Seigneur de Sendacourt, Maistre-d'hostel ordinaire, Maistre Nicolas Mengin Président de nos Comptes de Lorraine, & Maistre René Boudot Maistre des Requestes de nostre Hostel, avons iceulx nommez, constituez & establis, nommons, constituons & establissons nos Procureurs Generaulx & Messaigiers speciaulx; ausquels ensemblement ou eux trois, ou un d'eux deux, en l'absence des autres, pour parler, traicter & accorder le mariage que desirons estre fait de notre tres cher & tres amé fils François Marquis du Pont, avec illustre Princesse Madame Chrestierne de Denmarcque, Duchesse vefve de Milan, selon l'ordonnance de notre Mere sainte Eglise, pour accorder les articles résolutifs dudit mariage, à la bonne intention & vouloir de la Majesté Imperiale, & aux remonstrances que par mémoire & articles leur avons ordonné de faire, & ce qu'il sera par eulx fait & conclud, tant pour assignation de doüaire, que en langue vulgaire est appellé Donation de nopces, aussi des meubles, bagues & joyaulx que notredict fils & elle auroient en leur vivant, & au jour de decés du premier des deux qui décéderoit, ensemble des rentes à rachapt, & quelconques autres choses, communes ausdits conjoincts sentans nature de meubles, à l'heure du premier décédant; en accorder, faire & passer Lettres auctenticques comme ils verront plus prouffitablement, & par honneur estre à faire pour nous, nostredit fils & ladite Dame; & ce qu'il sera par eulx ainsi fait, avons promis & promectons par cestes avoir pour agréable, ferme & estable, comme si nous-mêmes & en nostre personne l'avions fait, & promis pareillement ratifier & auctoriser notredit fils pour les passer, agréer & consentir, avec les Commis & Procureurs speciaulx de ladite Majesté & ladite Dame en personne, & de la garder & entretenir; en avons obligé & obligeons nos Seigneuries, Terres & biens quelconques. En témoing de ce, nous avons à cesdites Presentes signées de notre main, fait mettre & appendre notre grand Scel, en notre ville de Bar, le premier jour de Mars mil cinq cens quarante. Ainsi signé, Anthoine. *Et sur le reply :* Par Monseigneur le Duc. le Baron de Vienne son grand Chambellan & Bailly de Clermont present, & Mengin. Scellé du grand Scel dudit Seigneur Duc en cire rouge à double queuë pendant. Ainsi signé, Loys de Praet, N. Perrenot, Jehan Comte de Salme, Claude de Beauvau, N. Mengin, P. Boudet, & pour Secretaire, Bave. Par ordonnance de mesdits Seigneurs les Procureurs.

Le Duc Antoine & François son fils reconnoissent ne pouvoir user des droits de Souveraineté dans le Barrois, sans la permission du Roy.

1541. ANtoine, par la grace de Dieu Duc de Calabre, de Lorraine, de Bar & de Gueldre, Marchis, Marquis du Pont, Comte de Vaudémont & de Zutphen; & François de Lorraine, son fils aîné, à tous presens & à venir. Comme nous soyons homme lige & vassal du Roy notre Souverain Seigneur, à cause de notre Duché de Bar, selon les reprises faites par nous & nos prédécesseurs, & autres Terres par nous possédées, tenuës nuëment & ligement de la Couronne de France : au moyen de quoy soyons tenus & obligez, selon la nature, qualité & condition des Fiefs, de le servir de nos personnes, & des biens que nous tenons par ligence de ladite Couronne, envers tous & contre tous, sans nul excepter : Sçavoir faisons, que nous voulans démonstrer la volonté & affection que nous avons eu au Roy notredit Souverain Seigneur, & à sa Couronne, & en commémoration des grands biens & honneurs que nous & notre Maison avons receu de Sa Majesté, & de ladite Couronne de France, & voulant faire reconnoissance du devoir, subjection & obeïssance que nous y devons, sommes tenus & obligez; nous avons promis & promettons par ces Presentes, & un chacun de nous, tant conjointement que divisément, pour nous & nos successeurs, & sous l'obligation & hypoteque de tous & chacuns nos biens presens & à venir, suivant lesdites reprises, & sous la fidélité & obeïssance que nous devons à Sa Majesté, & à sadite Couronne, pour raison de notredit Duché de Bar, selon les reprises dessusdites, & autres choses tenus en hommage lige de ladite Couronne, de le servir, honorer & obeïr de nos personnes envers tous & contre tous, sans nul excepter, & en toutes les guerres & divisions que luy ou ses successeurs en sa Couronne, pourroient avoir cy-aprés contre tous ceux qui luy seroient ennemis ou malveillans, pour quelque cause ou raison que ce soit, & de nos biens, entant que nous y sommes & pouvons estre tenus pour raison des choses que nous tenons de ladite Couronne; & encore de luy bailler, faire bailler passage par tous nos Pays, Terres & Seigneuries, pour les gens de guerre qu'il voudroit faire passer ou repasser pour son service par nosdits Pays, ou aucuns d'iceux; sans préjudice des droits du Saint Empire. En témoin de quoy, nous Antoine & François dessusdits avons signé les Presentes de nos mains, & y fait mettre & appendre notre grand Scel. En notre Ville de Nancy, le vingt-deuxiéme jour d'Avril l'an 1541.

Autre Lettre des mêmes, par lesquelles ils cédent Stenay au Roy.

ANtoine, par la grace de Dieu Duc de Calabre, de Lorraine, Bar & Gueldre, Marchis, 1541. Marquis du Pont, Comte de Provence, de Vaudémont & de Zutphen; & François Duc de Bar son fils aîné, à tous ceux qui ces Presentes verront, Salut. Comme nous soyons hommes liges & vassaux du Roy notre Souverain Seigneur, à cause de notre Duché de Bar, selon les reprises qui en ont été faites par nous ou nos Prédécesseurs, & autres Terres par nous possédées, tenus nuëment & ligement de la Couronne de France; au moyen de quoy ne puissions user d'aucuns Droits de Régale & Souveraineté esdits Duché, & choses par nous tenuës de ladite Couronne, sans la grace & permission du Roy notredit Seigneur, lequel à notre grande priere & requeste, nous a cejourd'huy, par ses Lettres Patentes, permis & octroyé pour le cours de nos vies, & de chacun de nous tant seulement, user des Droits de Régale & Souveraineté esdits Duché de Bar, & choses par nous tenuës de ladite Couronne; tout ainsi que nous en avons jouy & usé du vivant du feu Roy Louïs Douziéme dernier passé, & du Roy notredit Souverain Seigneur, qui à present est. Sçavoir faisons, que nous ayant regard à la grande grace de liberalité que nous avons sur ce receu du Roy notredit Seigneur, & ne voulant que par le moyen d'icelle se puisse faire aucun préjudice aux droits de sa Couronne, nous, & chacun de nous, avons reconnu & confessé, reconnoissons & confessons que par le moyen de la joüissance desdits Droits de Régale & Souveraineté en notredit Duché de Bar, & Terres par nous tenuës de la Couronne, tant pour le passé que pour l'avenir, n'avons entendu & n'en-

tendons prétendre ne acquerir lesd. Droits de Regale & de Souveraineté en notredit Duché de Bar, & choses tenuës de la Couronne, ne iceux nous compéter ne appartenir, mais en joüir par le moyen de la grace & permission du Roy notredit Souverain Seigneur, & pour le cours de nos vies, & de chacun de nous, tant seulement, sans que nos autres Successeurs, ne ayans-cause, y puissent aucune chose quereller ne demander; & encore, que ladite grace & permission nous a été faite en consideration de ce que pour le bien de la Couronne de France, & seureté des Frontieres d'icelle, nous avons cédé, délaissé & transporté, cédons, délaissons & transportons au Roy notredit Souverain Seigneur & de sadite Couronne, & pour luy & ses Successeurs en icelle, la Ville, Terre, Seigneurie & Prevosté de Sathenay, avec toutes & chacunes ses appartenances & dépendances, moyennant toutes fois la recompense que pour ce nous en sera baillée d'autres Terres, pour contr'eschange & permutations de ladite Terre de Sathenay, & dont nous sera fait cession & delivrance aprés les appréciations & évaluations sur ce duëment faites. En témoin de quoy nous avons signé les Presentes de nos mains, & fait appendre notre grand Seel. En notre ville de Bar, le quinziéme jour de Novembre 1541.

Traité de Nuremberg.

1542. NOs Carolus Quintus Dei gratiâ Romanorum Imperator semper Augustus, Rex Germaniæ, Castellæ, Arragoniæ, Legionis, utriusque Siciliæ, Hierusalem, Hungariæ, Dalmatiæ, Croatiæ, Navarræ, Granatæ, Toleti, Valentiæ, Gallitiæ, Majoricarum, Hispalis, Sardiniæ, Cordubæ, Corsicæ, Murciæ, Giennis, Algeroniæ, Algericæ, Gibraltarii, Insularum Canariæ, Balearium & Indiarum, ac Terræ Firmæ Maris Oceani, Archidux Austriæ, Dux Burgundiæ, Lotharingiæ, Brabantiæ, Styriæ, Carinthiæ, Carniolæ, Limburgiæ, Luxemburgiæ, Geldriæ, Calabriæ, Athenarum, Neopatriæ, & Wittembergæ, Comes Habspurgi, Flandriæ, Tyrolis, Goriciæ, Barcinonæ, Artesiæ, Burgundiæ, Palatinus Hannoniæ, Hollandiæ, Zelandiæ, Ferreti, Kiburgi, Namurci, Rossilionis, Cerinthaniæ & Zutphaniæ, Landgravius Alsatiæ, Marchio Burgoviæ, Oristani & Gorziani; Princeps Sacri Romani Imperii, Sueviæ, Cataloniæ, Asturiæ, Dominus Frisiæ, Marchiæ Sclavonicæ, Portûs Naonis, Biscayæ, Molinæ, Salinarum, Tripolis & Mechlimæ, &c. Certificamus per præsentes pro nobis & nostris in Imperio successoribus, & notum facimus universis, quòd cùm illustrissimus Dux Lotharingiæ Antonius, cõsanguineus & Princeps noster, nobis repræsentasset pactum & tractatum perpetuum, qui (post multas propositiones, allegationes, & negotiationes ratione eorum quæ nos & Sacrum Romanum Imperium tangunt in Ducatu Lotharingiæ, & in ejus dependentiis, veluti, Albo-monte, Mussi-ponte, & similibus) initus fuit, adæquatus, & conclusus in ultimis comitiis anni MDXLII. in nostra & Imperiali civitate Norimbergâ inter serenissimum & potentissimum principem dominum Ferdinandum, Romanorum, Hungariæ, & Bohemiæ Regem, Archiducem Austriæ, & Comitem Tyrolis, nostrum fratrem dilectissimum, nostro nomine ex unâ; & dictum nostrum consanguineum Ducem Lotharingiæ Antonium, ex alterâ partibus, de scientia, consilio, & assensu nostrorum, & Sacri Imperii Electorum Principum, & Ordinum in dictis Comitiis congregatorum, necnon Ambasciatorum eorum, qui absunt; in eo quod in posterum debebit observari, cum dilectione suâ ejus hæredibus, & Ducatu Lotharingiæ cum suis dependentiis (uti supra dictum est) in futuris taxis, negotiationibus, & causis tam fiscalibus quàm aliis: Qui tractatus de verbo ad verbum est tenoris sequentis.

NOs Ferdinandus, Dei gratiâ Rex Romanorum semper Augustus, Rex Germaniæ, Hungariæ, Bohemiæ, Dalmatiæ, Croatiæ & Sclavoniæ, Archidux Austriæ, Dux Burgundiæ, Brabantiæ, Styriæ, Carinthiæ, Carniolæ, Princeps Wittembergæ, Sueviæ, Marchio Sacri Imperii Romani, Burgoviæ, Moraviæ, superioris & inferioris Lusatiæ, Vice-comes Habspurgi, Tirolis, Ferreti, Kiburgi & Goritiæ, Landgravius Alsatiæ, dominus Marchiæ Sclavonicæ, Portûs Naonis, & Salinarum, &c. Certificamus per præsentes, & notum facimus universis, quòd cùm illustrissimus Dux Lotharingiæ per suos Legatos repræsentasset Sacræ Cæsareæ Majestati dilecto fratri nostro ac domino, necnon & Electoribus, Principibus & Ordinibus Sacri Imperii in quibusdam præteritis comitiis, & nominatim in postremis Ratisbonæ & Spiræ celebratis; quòd non obstante quòd ejus Ducatus Lotharingiæ, esset status liber, & nemini subjectus, tantùm quòd ipse feudatarius erat, & ad suam Majestatem Cæsaream, & Sacrum Imperium attinebat ratione quarumdam ditionum particularium sui ducatûs; ipse tamen & subditi ejus frequenter molestabantur collectis Imperialibus, & litibus fiscalibus Judicum & Assessorum Cameræ Imperialis, in causis appellationum, mandatorum, & aliis: id quod nunquam antea fuerat factum, ut ipse confidebat se posse sufficienter ostendere, si esset necessarium; quod illo non obstante, atque ut sua Majestas Cæsarea, Electores, Principes, & Ordines Imperii manifestè cognoscerent, quòd ipse magis cupiebat vivere in quiete & pace cum suâ Majestate, & Statibus Sacri Romani Imperii, quàm in discordia; rogabat ut ipse cum Cæsarea Majestate, Electoribus, Principibus, & Ordinibus Sacri Imperii ad pactionem & rerum adæquationem admitteretur, etsi nullâ obligatione obstrictus esset; offerebatque quòd ratione feudorum particularium, quæ pauca erant, consentiret annis singulis justam & congruentem summam pro sustentatione Cameræ Imperialis persolvere; necnon & alias taxationes, & collectas, quæ inter S. R. I. Ordines generales exæquari solent; cum ea tamen conditione, quòd ipse volebat illud onus supra se suscipere, & illud perferre non tantùm ratione feudorum particularium, sed & propterea quòd illa incorporata erant in suo ducatu, ut etiam ipse, & totus Lotharingiæ ducatus protegerentur & defenderentur eodem modo & formâ quo cæteri Ducatus, & Status Sacri Imperii protegi ac defendi solent; sub conditione etiam, quòd ratæ partes quas deberet ipse persolvere, moderatæ essent, ita ut ipse & ejus hæredes illas ferre & pati possent; cum terræ ipsius feudales, quas relevabat à Sacro Imperio ex feudo & feudo subalterno, tam tenuis annui redditûs essent, ut in multis annis non possent adæquari cum ratâ parte unius Principis Electoris.

Contra quæ fuit replicatum, quòd nos & Ordines Imperii generales ex facta inquisitione credebamus & existimabamus, Ducatum Lotharingiæ esse & de jure esse debere subditum Sacro Imperio; habitâ ratione, quòd Duces Lotharingiæ temporibus præteritis & huc usque comprehensi sunt & fuerunt in taxationibus Imperii, quemadmodum probari posset, præter alia in hanc rem haud minimi momenti argumenta.

Nihilominùs visâ & cognitâ bonâ & propensâ vo-

luntate quam dictus illustrissimus Dux habet erga Sacrum Imperium, nos ex parte suæ Majestatis Cæsareæ, dilecti nostri fratris & domini, & pro nobis ipsis ad ulteriorem conferentiam transivimus, cum ejus Legatis, scilicet Claudio de Piliers Baillivo Spinalli, domino de Jandelencourt, Dominico Champenoys jurium doctore, supplicum libellorum magistro, Nicolao de Lescut, & Joachimo Groninger jurium doctore; & illi reciprocè nobiscum, nomine sui dicti heri Ducis Lotharingiæ, virtute litterarum credentiæ & potestatis sufficientis, quas in hunc effectum producebant, cum scientiâ, consilio & consensu Electorum Principum, Ordinum, & pro absentibus Legatorum, postque multas propositiones, allegationes, & negotiationes ex utrâque parte, tandem inter nos convenimus virtute præsentis instrumenti, meliori formâ, pactione, & modo quo id fieri debet & potest, ita ut dictus noster consanguineus Dux Lotharingiæ Antonius, & ipsius hæredes, non tantùm cum membris aut statibus particularibus dependentibus ex feudo & feudo subalterno ab Imperio, verùm etiam cum Ducatu Lotharingiæ, & iis quæ ad illum pertinent, tanquam ad Ducatum nempe, Album Montem, Mussipontem, & similia, manere debeant in posterum & in perpetuum sub tutela & defensione Imperatoris, Regis Romanorum & Sacri Imperii, uti virtute præsentis pacti ex parte Cæsareæ Majestatis per nos ipsos recipimus dictum nostrum consanguineum Ducem Antonium, & ejus hæredes, necnon & Ducatum Lotharingiæ, sub protectione, tutelâ & defensione Cæsareæ Majestatis, nostrâ, & Sacri Imperii. Cujus rei causâ offert Dux Antonius, pro se, & suis hæredibus, ferre & persolvere ratam suam portionem de omnibus & qualibuscunque taxis & contributionibus quæ imponentur & concedentur à Statibus generalibus Sacri Imperii, quod est tertiâ parte minus eo quod uni Principi Electori imponitur; ita ut si alicui Electori trecenti floreni collectæ loco imponuntur, prædictus Dux Antonius, ejusque hæredes, ducentos florenos solvant, atque etiam ita in majoribus & minoribus collectis computando. Præterea pro solutione talium collectarum & contributionum, pro conservatione publicæ pacis erectæ in Imperio, pro securitate & salvo conductu Cæsareæ Majestati & nobis Romanis Imperatoribus, & Regibus qui quoquo tempore erunt, Sacro Romano Imperio, ejusdemque Jurisdictioni suberunt, & ad id spectabunt. Aliàs autem ipsi, cum Ducatu Lotharingiæ, ejusdemque subditis, ab omnibus processibus, mandatis, citationibus & judiciis Sacri Romani Imperii, tam in prima quàm aliis instantiis, liberi & exempti erunt; nullisque processibus, mandatis, citationibus, appellationibus acceptandis, aliisque negotiis, quocumque sub titulo, nullo excepto, nisi iis quæ ad solutionem collectarum & impositionum, ad manutentiam pacis publicæ, & ad securitatem & salvum conductum, uti prædictum est, spectabunt, relinquentur immunes, Ducatusque Lotharingiæ, cum suis appertinentiis, liber & non incorporabilis Ducatus erit, & manebit semper, & à Cæsarea Majestate, nobis & Electoribus, Principibus, atque Statibus Sacri Imperii, pro libero & non incorporabili Ducatu, Superioritate & Principatu recognoscetur, nominabitur, & habebitur. Quidquid autem prædicti nostri consanguinei Ducis Antonii Majores Lotharingiæ Duces, & ipse hactenus à Romanis Imperatoribus, Regibus, & Sacro Romano Imperio aliàs in feudum habuerunt, receperunt, ac tulerunt, ipse Dux Antonius, ejusque Successores in futurum eodem modo in feudum habebunt, & decenti modo recipient & ferent; in hoc tamen excepto Lotharingiæ Ducatu, qui liber & non incorporabilis erit Ducatus, & manebit semper. Et quia præfactus Dux Antonius, pro se, suisque hæredibus, istum tractatum & compositionem agnovit & acceptavit, promittimus & assecuramus nomine Romanæ Cæsareæ Majestatis, & pro nobis ipsis, vigore harum litterarum, quòd sua Majestas, uti Romanus Imperator, nos, omnesque nostri Successores in Imperio, prædictum Ducem Antonium, ejusque & Ducatûs Lotharingiæ Successores, ad instar aliorum Sacri Romani Imperii Ducatuum & Statuum tuebimur & defensabimus, neque ulteriùs quàm pro iis quæ spectant ad impositionem, pacem publicam, securitatem & salvum conductum, ut supra, in nostram & Sacri Imperii subjectionem & jurisdictionem trahemus aut cogemus.

Cujus accommodationis gratiâ ex parte Cæsareæ Majestatis, & nostrâ absolutâ potestate Imperiali & Regia, omnibus & quibuscumque Electoribus, Principibus, Prælatis Ecclesiasticis & Sæcularibus, Comitibus, Baronibus, Militibus, Nobilibus, Præfectis Civitatum & Oppidorum Judicibus, maximè Assessoribus Cæsareis, & nostris in Camerâ Imperiali Aulicis Consiliariis, Justitiæ Rotwillensi, & cunctis aliis Judicibus, Tribunalibus, Burgensibus, Communitatibus, omnibusque subditis & fidelibus nostris, & Sacri Imperii, cujuscumque dignitatis, statûs aut conditionis existant, seriò mandamus & jubemus, ne in posterum molestent, vel perturbent dictum consanguineum nostrum Antonium, ejus hæredes aut subditos, vel Ducatum Lotharingiæ contra hunc nostrum tractatum, pactionem & transactionem, imò quòd illos in ea manu teneant, tueantur & protegant ex parte Cæsareæ Majestatis, nostrâ, & Sacri Imperii; permittendo illis libertate & concessione istâ penitùs gaudere; ita ut iis non fiat, aut fieri permittatur quidvis in contrarium. Pari modo ex supradictâ potestate, mens nostra, ordo, & voluntas est, ut in posterum dictus Dux Antonius, ejus hæredes & successores Duces Lotharingiæ, & subditi eorum, tam partiatim, quàm generatim nullâ molestiâ afficiantur, neque per fiscalem Cæsareæ Majestatis in camera Spirensi, neque per ullum alium, ratione taxationum & contributionum, quæ ante diem harum litterarum efflagitatæ fuerint, vel concessæ in Sacro Imperio, neque pro trium annorum subsidio, quod ad resistendum Turco concessum fuit in ultimis comitiis Augustæ, Ratisponæ, & Spiræ, ita ut nullo modo pro eo molestia iis inferatur, neque procedatur aut formetur ulla prætensio contra illos, sive in judicio, sive extra: Quando quidem illos, & eorum hæredes declaramus omni modo ab eo liberos, immunes, & exemptos. Annullamus, harum virtute litterarum, omnes lites, sententias, & judicationes, quæ ob hanc causam & in hanc usque diem factæ fuerunt vel declaratæ.

Declaramus insuper, & jubemus, & volumus ex certâ scientiâ & ex prædicta potestate, ut quidquid fuerit intentatum, factum vel obtentum contra præsens pactum nostrum & capitulationem, aut in posterum facturum sit vel intentaturum, nullius sit effectûs, quemadmodum hisce litteris ex parte Cæsareæ Majestatis, & nobismetipsis, potestate Cæsareâ, ac motu nostro proprio pro nullo habemus, quodque valorem nullum habeat aut vigorem. Volumusque ut sit & maneat integrè conservatus in in hoc tractatu nostro, transactione & pacto, & quòd præcisè & sine fraude observetur. In cujus rei fidem regium nostrum sigillum hisce litteris apponi mandavimus.

ET nos Albertus Dei gratiâ sanctæ Romanæ Ecclesiæ Prebyter Cardinalis tituli sancti Petri ad Vincula, & sanctæ Ecclesiæ Apostolicæ Legatus natus in Moguntia, & in Episcopatu Magdeburgensi Archiepiscopus Moguntinus, Primas, Administrator Halberstadiensis, Marchio Brandeburgi, Dux Stetini, Pomeraniæ, Cassuborum & Wandalorum, Burgravius Norimbergæ, Princeps Rugiæ, Sacri Romani Imperii Archicancellarius per Germaniam; Johannes Ludovicus, electus & confirmatus Archiepiscopus Trevirensis, S. R. I. Archicancellarius per Galliam, & regnum Arelatense; Hermannus Archiepiscopus Coloniensis, Dux Westphaliæ & Angriæ, Administrator Paderbornensis, S. R. I. Archicancellarius per Italiam; Ludovicus Comes Palatinus Rheni, Dux Bavariæ, S. R. I. Archidapifer, omnes Electores, fatemur virtute harum litterarum, quòd supra dicta omnis negotiatio, transactio, & pactio jam ante ventilatæ fuerant in Imperialibus Comitiis Spirensibus per suam Majestatem, Romanorum Regem dominum nostrum Clementissimum nomine, & ex parte Cæsareæ Majestatis, nostri item domini Clementissimi; & nunc iterùm tractatæ fuerunt & conclusæ in his ultimis Comitiis Norimbergensibus, cum supra dictis Consiliariis & Legatis illustrissimi Principis Antonii Ducis Lotharingiæ nostri dilectissimi avunculi, cognati, & amici, coram nostris Consiliariis, & aliorum Principum Electorum, cum maturo consilio, bonâ notitiâ, & voluntate illorum, necnon aliorum Principum & Ordinum Imperii, ac Legatorum pro absentibus, ad dicta Comitia Norimbergensia congregatorum. Cui pacto nos consentimus, illud ratificamus, & confirmamus per præsentes, in omnibus & quibuscumque punctis suis & articulis, pro nobis, nostris successoribus, & hæredibus. In cujus rei fidem nos & collegæ nostri, & absentium legati, in hac Norimbergensi civitate congregati, ad instantiam & requisitionem Legatorum dicti Ducis, singuli nostra sigilla præsentibus litteris apposuimus, cum sigillo suæ Majestatis Romanæ. Actum in nostra & Imperiali Civitate Norimbergensi, die xxvj. mensis Augusti, anni gratiæ MDXLII. regnorum nostrorum, Romani duodecimo, aliorum decimo sexto.

CUm autem nobis humiliter postulasset Dux Antonius, ut nobis placeret confirmare & ratificare transactionem istam secundùm suam formam & tenorem, prout supra descripta est, attentâ humili ejus petitione, continuoque amore & affectu, quo sua dilectio fertur erga nos, & Sacrum Imperium, confirmavimus & ratificavimus ex certa scientia, animo deliberato, & maturo consilio, supradictum tractatum in omnibus suis punctis, clausulis, & articulis, juxta suum tenorem, partium intentionem, & contenta in illo, confirmamus illum & ratificamus plenariâ potestate Cæsareâ, per præsentes; estque nostra intentio, declaratio & voluntas, ut dicta transactio exactè observetur, & vigorem habeat in omnibus suis punctis, ut ante est dictum, & quòd dictus Antonius, ejusque hæredes, & subditi illorum, Ducatûs Lotharingiæ & dependentiæ illius, eâ in posterum uti, frui, & gaudere possint, absque ullo impedimento, per nos aut successores nostros, aut quemvis alium. Promittimus etiam, ut ante dictum est, virtute præsentium, quòd dictum Ducem Antonium, ejus hæredes, & eorum subditos, Ducatum Lotharingiæ, & ejus dependentias sinemus illâ gaudere & frui, & quòd manebunt integrè cum illa sine impedimento nostro, successorum nostrorum, & hæredum, & quorumvis aliorum, & quòd illum conservabimus, tuebimur, & defensabimus in hac transactione & pacto; in quo si inveniatur aliquis error aut defectus, suppleri volumus, & emendari supradictâ nostrâ Cæsareâ & plenariâ potestate, non obstantibus quibusvis mandatis, consuetudinibus, usibus aut exemptionibus in contrarium, quibus omnibus in hoc casu volumus esse derogatum. Et idcircò omnibus & quibuscumque Electoribus, Principibus, Ecclesiasticis & Sæcularibus, Comitibus, Baronibus, Militibus, Nobilibus, Capitaneis, & aliis Officialibus, Præfectis Civitatum & Oppidorum, Judicibus & Justitiis, præsertim verò Judici nostro, & Assessoribus Cameræ nostræ Imperialis Rotwillensis, & aliis omnibus Judicibus, Justitiis, Consiliariis, Burgensibus, Communitatibus, aliisque nostris & Imperii fidelibus subditis, cujuscumque statûs, qualitatis & conditionis existant, seriò injungimus, ne dicto Duci Antonio, ejus hæredibus, aut eorum subditis, neque etiam Ducatui Lotharingiæ, cum ejus dependentiis, ullum impedimentum afferant in ista transactione & pacto, neque in hac nostra illius confirmatione; quin imò illos tueantur & defendant ex nostrâ & Imperii parte, sinendo illos in sua fruitione consuetâ; absque ulla re in contrarium attentata, nec attentari permissâ; neque noster Cameræ Procurator Generalis Cæsareus, nec alius, in rebus contentis in prædicto pacto lites movere possit contra dictum Ducem Antonium, ejus hæredes, & eorum subditos, & Ducatum Lotharingiæ, neque procedere, aut actum ullum contra illos formare in judicio, aut extra, neque gravare, aut molestiam illi quovis modo inferre: Quia talis est expressa nostra voluntas, harum testimonio litterarum, manu nostrâ propriâ subscriptarum, & sigillo nostro Imperiali munitarum. Actum in nostra & Imperiali Civitate Spirensi, XXVIII die mensis Julii M. DLIII. Regnorum nostrorum XXVIII.

Testament du Duc Antoine de Lorraine, pour l'union des Duchez de Lorraine & de Bar. 1544.

EN nom du Pere, du Fils, & du benoist Sainct Esprit, Amen. Nous Anthoine de Lorraine étans en noz bons sens, advis, mémoire & entendement, considerant & sachant au vray, qu'il n'est chose plus certaine que la mort, ne plus incertaine que l'heure d'icelle, non voulans estre surprins & mourir intestat, aussi ne demeurer ingrat envers Dieu notre Créateur des biens temporels, graces, & bénéfices, que de son infinie bonté luy a plut nous prester & bailler en ceste vie mortelle, & desirant en pourvoir à sa louenge, & au salut de notre pauvre ame, comme bon Catholique & fils de nostre Mere Saincte Eglise, à l'imitation de nostre Saulveur Jesus-Christ, faisons & ordonnons nostre testament, devise & derniere volunté de nosdicts biens, & en disposons en la forme & maniere qui ensuit. Seg. vol. 65. n. 748. fol. 69.

Premier, nous rendons notre ame à Dieu nostre Pere, Créateur & Rédempteur, qui de rien nous a fait & formé à sa semblance; à la glorieuse Vierge Marie sa tres digne & sacrée Mere, Advocate des pauvres pécheurs; à tous les Anges, Archanges, benoist Sainctz & Sainctes, & à toute la Cour céleste de Paradis; & nostre corps à la terre & aux vers.

Item, voulons & entendons que nos debtz soient payez, & tors faictz amendez, qui suffisamment seront appatuz, prouvez & monstrez ez mains de nos Executeurs cy-aprés nommez.

Item, eslisons notre sépulture de notre corps, & voulons icelui être mis & ensepulturé en la fosse & sé-

pulchre où est & gist le corps de feuë notre tres chere compaigne & espouse Dame Renée de Bourbon, cui Dieu absoille, & auprés d'elle, en l'Eglise du Convent des Freres Mineurs de notre ville de Nancey.

Item, ordonnons & voulons que les services, luminaires, funerailles, & poursuite de notred. corps soient faictz à la discretion & bon advis de nosdicts Enfans & Executeurs susdictz.

Item, desirant & voulant ensuivre & entretenir la bonne & loüable intention, ordonnance & vouloir exprés de feu de tres glorieuse mémoire le Roy René de Sicile notre tres cher Seigneur & Pere, que Dieu pardoint, sur l'union de nos Duchez de Lorraine & Barrois, Terres & Seigneuries d'icelles, au repos, paix & amour de nos enfans, & à la tranquilité de nos vassaulx & subjects, avons faict, nommé, institué & laissé, faisons, nommons, instituons, & laissons par notre present testament & derniere volonté, notre tres cher & tres amé fils ainé François de Lorraine notre heritier seul & universel en nosdicts Duchez de Lorraine & Barrois, leurs appartenances & dépendances, & en toutes autres nos Principautez, Terres & Seigneuries, droicts, actions, & poursuictes qui nous peuvent & doibvent competer & appartenir, à quelques tiltres, raisons, ou occasion que ce soit & puisse estre, & en quelconques lieux, Pays, Régions ou Contrées qu'elles soient ou puissent estre situées & assises, & generalement en tous autres nos biens meubles & immeubles, hoiries & successions presens & advenir.

Item, & pour ce que l'intention nostre, & celle de nostredicte compaigne & épouse, a tousjours esté que notre tres chier & tres amé fils Nicolas de Lorraine fust & demourast en l'estat de l'Eglise, & suivant ce l'ayons faict nourir, instruire & entretenir oudict estat, de sorte que graces à notre Seigneur Jesus, il a desja par notre moyen, aide & poursuite provision des Evêchez de Metz & de Verdun, & d'autres bénéfices, qui n'a esté sans sumptueuse impense & gros frais par nous faicts & soustenus, & afin qu'il puisse plus honorablément tenir son estat & maison, outre sesdicts bénéfices, & autres qu'il pourra encore avoir cy-aprés, luy avons donné & assigné, donnons & assignons par cestuy notre testament la somme de vingt-quatre mille francs, monnoye de nos Pays, à icelle prendre, lever, & avoir par chacun an sa vie durant, sur tout le revenu & plus clers deniers de la recepte generale de notredict Duché de Bar, que voulons notredict ainé fils & heritier universel luy payer, ou faire payer, bailler ou délivrer chacun an, des deniers & revenu de ladicte recepte, à deux termes & payemens par moitié & égales portions, le premier commençant six mois aprés le jour de notre décés, & l'autre à l'an révolu, continuant ainsi d'an en an, & de terme en terme la vie durant de notredict fils Nicolas; & où il ne vouldroit estre & demeurer oudict estat de l'Eglise, (ce que n'esperons, & que Dieu ne veuille,) nous oudict cas luy avons laissé, donné & assigné, laissons, donnons, & assignons par cestuy nostre testament, pour sa légitime & droict de notredicte succession, ladicte somme de vingt-quatre mille francs, monnoye susdicte, sur nosdicts Duché de Bar, & recepte generale d'iceluy, à icelle prendre & avoir chacun an aux termes devant déclairez, sans ce qu'il puisse demander plus avant en notredicte succession; & moyennant ce ainsi n'entendons, ny voulons qu'il soit tenu de payer ou contribuer aucuns frais des charges & entretenement de nos Pays, ne pareillement fournir aucuns deniers pour nos debtes & frais funeraulx, en quelque maniere que ce soit, ains voulons & nous plaist notredict ainé fils y estre tenu, & à ce satisfaire seul & pour le tout, comme notre heritier universel.

Item, ordonnons, entendons, & voulons que tous nos serviteurs estant en notre service & estat au jour & heure de notre trespas, soient payez & satisfaictz de leurs gages, & pensions de l'année entiere, en laquelle nous décederons, lesquels noz serviteurs nous recommandons bien affectueusement à notredict fils ainé & heritier universel, à ce, qu'en contemplation & faveur de nous, & des services par eux à nous faictz, il les veuille favorablement traicter à sa discrétion selon la qualité de chacun d'eux, & qu'il cognoistra l'avoir mérité pour le reste de leur vie.

Item, nous eslisons & nommons pour nos bons & loyaulx Executeurs de ce present notre testament nos tres chers & tres amez freres Messieurs les Cardinal de Lorraine & Duc de Guyse nosdicts enfans, & avec eulx nos tres chers & feaulx Conseillers Messires Jehan Daguerre Chevalier Baron de Vienne-le-Chastel, notre Grand Maistre & Chambellan; & François de Bassompierre aussi Chevalier, Sieur dud. lieu, & de Remonville, Bailly de Vosges, Maître-d'hostel ordinaire des nostres, és mains desquels nous avons mis & laissé, mettons & laissons, tous & chacuns nos biens meubles & autres, jusques à l'entier accomplissement de notredict present testament, & parfournissement d'iceluy aprés notre mort, auquel toutes fois avons protesté & protestons de povoir adjouster, diminuer ou corriger, & le révoquer par codicille & autrement à notre plaisir, & toutes les fois que bon nous semblera, & tout ce qu'avons ordonné & ordonnons en iceulx testament & codicille, entendons, voulons & nous plaist avoir lieu, vigueur & auctorité, & demeurer comme loy par nous faicte de notre certaine science & propre mouvement, nonobstant loix, coustumes, statuts, constitutions, ou établissemens quelconques faicts ou à faire en nosdits Pays & autres au contraire, à quoy par cestuy notre testament avons dérogé & dérogeons. Et afin qu'il soit valable, ferme & estable à tousjours, avons iceluy signé de notre main, & faict sceller de notre grand Scel armoyé de nos armes, en notre ville dudict Bar, le unziéme jour de Juin l'an de grace notre Seigneur mil cinq cens quarante-quatre. *Signé*, ANTHOINE. *Et sur le reply est écript :* Par Monseigneur le Duc, Messire Jehan Daguerre Chevalier Baron de Vienne, Grand Maistre & Chambellan, & François de Bassompierre aussi Chevalier Seigneur dudict lieu, & de Remonville, Bailly de Vosges, Chambellan & Maistre-d'hostel ordinaire de mond. Seigneur, & le Président de Barrois, presens. *Signé*, Baudet, & à costé est escript, *Registrata pro* J. Beurges, C. Mengin. *Et scellé d'un grand Scel de cire rouge sur double queuë de parchemin pendant.*

Extrait d'une lettre originale de l'Empereur Charles V. à Monsieur de Saint Mauris son Ambassadeur en France.

..... EN outre nous sumes esté adverty comme celuy ayant charge de la part dudit Seigneur Roy de France, de la reddition de Stenay, 1544. aprés avoir fait démolir partie du fort de la Ville, & non seulement de ce que ledit Seigneur Roy y avoit faict fortifier, mais aussi les vieilles murailles qui y estoient auparavant que lad. Ville vint en ses mains, a faict advertir nostre nepveu le Duc de Lorraine, de y envoyer, pour la recevoir, avec condition d'en faire ouverture aud. Seigneur Roy, toutes les fois qu'il luy plairoit, pour faire parachever le surplus

que reste à démolir ; ce que à la vérité avons treuvé estrange, pour estre directement contre le traicté de paix, & ne povons penser qu'il procéde en sceu dud. Seigneur Roy : car outre ce qu'il est expressement dit, qu'il ne démolira que ce qu'il y a fortifié seulement, aussi doit-il rendre lad. Ville aud. Duc sans autre condition quelconque. Ce que aussi remontrerez audict Seigneur Roy, & ceux que bon vous semblera, faisant semblablement instance que lad. démolition & reddition se face conforme aud. traicté, comme nous confions entierement que led. Seigneur Roy n'y vouldroit contrevenir, & nous advertirez au plustost que pourrez, de la réponse que sur ce l'on vous fera, &c. De Gand ce 21 Décembre 1544.

14. May 1545. STenay étant de grande importance, l'Empereur en veut estre le Maistre, afin que cette Ville ne retombe plus entre les mains des François, & pour ce sujet il envoye à Madame la Duchesse de Lorraine François Donvalot Abbé de Luxeux, qui doit persuader amiablement à ladite Dame de remettre Stenay à sa Majesté Impériale.

Ces instructions écrites en chiffres, & dattées de Bruchs le 14 May 1546, se trouvent dans le tome troisiéme des Mémoires de Granvelle page 181. En voicy la substance.

Elles portent qu'il doit chercher quelque honnête occasion pour se trouver en Lorraine, & pouvoir ssdemment & à part parler à lad. Dame Duchesse, en luy donnant bien à connoître la sincere affection de l'Empereur, & le soin qu'elle doit avoir que les pays & sujets de Sa Majesté ne reçoivent plus de dommage par lad. ville de Stenay.

Il doit luy representer la dureté du Roy de France pour le Duc Antoine ; traitement qu'il fera encor lorsqu'il jugera à propos. Qu'il est dangereux que led. Roy ne veuille même se rendre Maistre absolu de lad. Ville, inconvenient qu'il faut éviter par tous les moyens possibles.

Que quoy qu'elle ait promis de mettre pour la garde de lad. Ville le Sieur de Scontembourg Capitaine confident à Sa Majesté, Imperiale, cela ne suffit pas.

Que quoy qu'il soit homme de bien, il ne pourroit pas empêcher les Soldats étans sous luy, qui n'auroient fait serment à Sad. Majesté de livrer la Ville aux François quand ils voudroient.

Led. Abbé de Luxeux allant de degré en degré, adjoutera toutes les bonnes persuasions qu'il sçaura aviser ; & selon qu'il trouvera lad. Dame il en pourra parler au Sieur de Metz, luy faisant concevoir que cela iroit au bien des pays de Lorraine, pour éviter & prévenir toutes pratiques.

Il déclarera le droit que Sadite Majesté Imperiale, comme Duc de Luxembourg, a en la Ville & Chastellenie de Stenay, lesquelles de toute ancienneté, & passé deux cens ans, sont tenus & mouvans en Fief de lad. Duché de Luxembourg, & en ont plusieurs Ducs de Lorraine & de Bar fait relief au Duc de Luxembourg ; ce que amplement fut remontré par les Députez de l'Empereur aux Députez de Lorraine en l'an trente-trois, & fut conclud entr'eux que le Duc de Lorraine, comme Duc de Bar, devoit relever du Duc de Luxembourg la Ville & Châtellenie de Stenay, & en fut dressé un appointement pour lequel Sa Majesté fit dépêcher ses Lettres Patentes de ratification.

Mais pour ce que dans ces Lettres étoit mise une clause, que luy & ses successeurs ne seroient tenus de faire relief des Fiefs qu'il confessoit tenir dudit Duc de Lorraine, tant qu'ils seroient en dignité Imperiale ou Royale, ledit Duc ne voulut accepter lesd. Lettres Patentes de l'Empereur, ni donner les siennes, déclarant néanmoins, qu'il étoit content d'accepter led. appointement, & faire ses devoirs toutes les fois que l'Empereur feroit le semblable de son costé, sans inserer autre clause non comprise audit appointement.

Sur cette difficulté les choses sont demeurées ainsi, tant que le Roy de France a pratiqué d'avoir Stenay. Alors on envoya devers le feu Duc Antoine, pour luy délivrer les Lettres de ratification dudit appointement de par l'Empereur, simples & absoluës, pour aussi recevoir semblables de luy, lesquelles il étoit content de donner, comme aussi il les donna, excepté quant au point dud. Stenay, lequel il ne voulut ratifier à cause qu'il ne jouïssoit d'iceluy ; & furent lors acceptees lesd. Lettres en cette forme. Neantmoins fut remontré audit Seigneur Duc le grand tort qu'il avoit fait à l'Empereur, en transportant au Roy de France Stenay sans le consentement de Sa Majesté Impériale, qui étoit Seigneur direct & Souverain ; dont ledit Seigneur Duc s'excusa, en disant qu'il étoit alors ignorant dudit appointement, & que Stenay mouvoit en fief dud. Luxembourg, avec ce qu'il n'avoit fait led. transport de sa volonté, mais comme contraint, pour éviter plus grand inconvenient.

Sur ce est survenuë la guerre, & par le Traité de Crepy est dit, que Stenay se rendroit au Duc de Lorraine, pour le tenir sous la même charge de Fief que faisoit fond. feu Pere, sans que le Roy de France y pourroit rien prétendre, demeurant à Sa Majesté le droit de commise, pour en faire à l'endroit dudict Duc de Lorraine, comme avec raison bon luy sembleroit ; tellement que on ne peut faire difficulté de reconnoître le Fief de Stenay à Sa Majesté, comme aussi on espere que du costé de Lorraine on ne voudra faire, puisqu'il est une fois éclairci par led. appointement de l'an 33.

Selon le succés que cette affaire prendra, ledict Sieur Abbé de Luxeux en avertira Sa Majesté Imperiale, pour avoir plus ample instruction, si besoin est.

Extrait d'une Lettre en chiffres, de Marie, alors Gouvernante des Pays-Bas, Reine doüairiere de Hongrie, à l'Empereur.

MOnseigneur... Pour plus facilement effectuer, & avec plus grand contentement de tous ceux de Lorraine, qui auroient toujours quelque jalousie que vostre Majesté desire occuper ledit Stenay, tant que icelle réservera le droit de commise, selon le dernier Traité de paix ; il me semble, soubs vostre correction, que plus convenable seroit de appointer amyablement dudict droict de commise, & le remettre, moyennant que on voulsit recognoistre ledict Stenay estre Fief de vostre Duché de Luxembourg, & asseurer souffisamment, que dud. lieu jamais on ne pourroit faire dommaige à vostredict Pays de Luxembourg ; & soubs ce prétexte demander que les Capitaines, Souldats & Bourgeois, aprés avoir fait serment au Duc de Lorraine comme à leur Prince naturel, devroient aussi faire serment à vostre Majesté comme Duc de Luxembourg, & vous estre bons & loyaulx comme Souverain, & non permettre que dud. lieu dommaige fût fait à votredit Pays & Subjets de Luxembourg, & eulx conduire au surplus comme bons subjets & serviteurs de vassal se doibvent conduire vers leur Souverain, & que moyennant observation de ce, vostre Majesté quitte led. droict de commise, & aultrement point, avec démonstration que faites ce en faveur & contemplation de nostredicte Nyéce & de ses pupilles, 5. May. 1546.

& pour l'amitié que pourtez à la Maison de Lorraine : car en reservant vostre droict de commise, il peut sembler que ceulx du Conseil de Lorraine, orres que Madame notre nyéce fust contente, feront difficulté de donner asseurance de la Place, soubs umbre qu'ils pourroient dire que si vostre Majesté estoit bien asseurée d'icelle, la pourroit occuper & retenir en vertu dudit droict de commise.

Toutesfois, Monseigneur, je ne veulx rien en cecy faire ne mander aud. Sieur de Luxeux, tant que vostre Majesté en aura déclaré son bon plaisir, &c.

Cette lettre de Marie Reine de Hongrie, est une réponse à celle que l'Empereur luy avoit écrite du 2 May 1546.

Il luy marque qu'il ne voit que deux moyens pour avoir Stenay : le premier, par voye de fait, en occupant lad. Ville pour s'en assurer ; le second, de traiter cette assurance avec Madame la Duchesse de Lorraine & Monsieur de Metz.

Quant au premier, dit-il, il sembleroit à tous en general, que cette voye soit violente, & tant plus griesve, attendu la pupillarité du Duc de Lorraine, & peu convenable à la faveur & protection que je luy doibs.... Le Roy voyant qu'on use en ce de cette voye, prendra occasion de se saisir incontinent, s'il ne fait pis, de la Duché de Bar, & même des Forts d'icelle, & aultres des pays de Lorraine, & en ce il aura la faveur de la plus grande part des subjets dud. Lorraine, lesquels avec l'inclination que déja ils ont, prendront cette occasion de l'occupation dud. Astenay, pour se déclarer ouvertement du costel du Roy de France, & pour débouter nostre Nyece du gouvernement, &c.

La seconde voye aussi tient scrupule, comme de non se pouvoir entierement asseurer sur ce que notred. Nyece a offert de commettre Capitaine affectioné à moy & à mon subject, comme Schontenbourg, & que d'entrer en communication avec notredite Nyece & le Sieur de Metz, si le Roy de France en estoit adverty, prendroit occasion d'occuper le premier lad. Ville ; & sy trouvés pour impossible de pouvoir, sans cet inconvenient, pratiquer de cestuy affaire avec notred. Nyece, il se faut arrester au premier précedent moyen, & faire & pourveoyr selon ce, & justifier la chose pour extrême nécessité, & obvier l'inconvenient.

Toutesfois me semble-t-il qu'il feroit bien de faire remonstrer à notred. Nyece que combien que je puisse, à bon droict prétendre la commise dud. Astenay, comme il a esté dict à elle & aux siens, & que en tous advenements, comme Seigneur de Fief, la raison veult que je soye & demeure asseuré pendant l'éclaircissement, de la commise de lad. Place, comme il appartient à Seigneurs Feodaulx, même en temps de la minorité du Vassal, & pendant qu'il est en tutelle de la mere vefve ; & que toutesfois je seroys content de suspendre cette prétention, laquelle n'est expressément réservée par le contract de la paix de France, jusques à ce que led. Pupille soit hors de pupillarité, & pour tel temps qu'il sembleta plus brief, pourveu que je sois bien asseuré que inconvenient ne me puisse advenir de ladicte Place, &c.

1544. *Restitution de Stenay par François I. au Duc de Lorraine, suivant le Traité de Cressy, le troisiéme de Mars 1544.*

Bibl. Seg. n. 497. fol. 206. FRançois, par la grace de Dieu, Roy de France, à tous ceulx qui ces presentes Lettres verront, Salut. Comme nous ayons cejourd'huy décerné nos Lettres de commission, & pouvoir à notre tres cher & tres amé fils le Duc d'Orleans & d'Angoulême, notre Lieutenant General & Gouverneur en nos pays de Champagne & de Brie, ou son Lieutenant, poursuivant l'article du traité de paix dernierement fait entre notre tres cher & tres amé frere l'Empereur & nous, faire restituer & remettre és mains de notre tres cher & tres amé cousin le Duc de Lorraine, ou de ses Commis & Députez, la Ville, Terre & Seigneurie de Sathenay, ses appartenances & dépendances, & en ce faisant, décharger pour nous en notre nom les Officiers & Sujets desdites Villes & Seigneuries, & dépendances d'icelles, des foy, de serment & fidelité, que iceux Officiers & Sujets nous avoient faits & prestez, & pour autant que les Lettres de cession & transport que led. feu Duc de Lorraine nous a fait desdittes Villes & Seigneuries, sont adirées, en telle maniere que quelque diligence que nous ayions fait faire, elles ne se sont pu trouver pour être restituées à notre Cousin ; ce que nous avions déliberé faire, encore que nous n'y soyons précisément tenu par led. traité, nous voulons en cet endroit suppléer le défaut de recouvrement d'icelles, & en nous mettant plus que en devoir, bailler à notre Cousin toute & telle seureté qui se peut bailler en tel cas, avons par ces Presentes en bonne foy & parole de Roy, & sous l'hypoteque & obligation de tous & chacuns nos biens, promis & promettons à iceluy notredit Cousin le Duc de Lorraine, luy rendre, restituer & remettre en ses mains, ou desdits Députez, pleinement, de bonne foy lesdites Lettres dudit transport à nous, comme dit est, fait par iceluy notredit Cousin son pere, de lad. Terre & Seigneurie de Sathenay, si soit qu'elles seront trouvées, si trouver se peuvent, & lesquelles, en quelque part qu'elles soient ou puissent être, nous voulons & consentons qu'elles soient & demeurent nulles, & de nul effet & valeur, & comme pour non faittes & non avenuës, & telles les avons, déclairons par cesdites Presentes, lesquelles consentons..... En témoin de ce nous avons signé de notre main, & à icelles fait mettre & apposer notre Scel. Donné à Chambort le troisiéme jour de Mars l'an de grace mil cinq cens quarante-quatre, & de notre regne le trente-uniéme. *Signé*, FRANÇOIS. *Et sur le reply :* Par le Roy, de Laubespine. *Scellé d'un Sceau de cire jaune pendu à double queuë.*

En en 1545 le dixiéme d'Aoust, il donna ses Lettres, par lesquelles il consent de rendre les titres qui concernoient l'acquisition qu'il avoit faitte de la Ville & Seigneurie de Stenay, sur les Ducs de Lorraine.

Copie du double des Lettres Patentes de l'annullation du transport de Stenay.

FRançois, par la grace de Dieu, Roy de France, à tous ceulx qui ces presentes Lettres verront, Salut. Comme nous ayons cejourd'huy décerné nos Lettres de commission au Sieur Despaulx, pour suivant l'article du traité de paix derniérement entre notre tres chier & tres amé frere l'Empereur, & nous, en attaiche soubs le Contre-scéel de notre Chancellerie, restituer & remettre ez mains de notre tres chier & amé cousin le Duc de Lorraine, la Terre & Seignorie de Stenay, ses appartenances & deppendances, & en ce faisant, lui ceder & transporter de par nous, les foy, hommaige & serment de fidelité que les Officiers & Subjets d'icelle nous avoient fait & prestez, ayant quant & quant déliberé luy faire rendre, comme il est raisonnable, les Lettres de transport, que feu notre cousin le Duc de Lorraine son Pere nous en fait ; & pour autant que lesd. Lettres ne se peuvent si promptement treuver 1544.

ver, ny recouvrer au moyen des mutations advenuës en l'estat de nostre Chancelier, qui ont esté cause que les papiers qui estoient en ses mains, concernans nos affaires, entre lesquels estoient lesd. Lettres de transport, sont départis, & séparés en plusieurs lieux; veullant bien que notredit Cousin ait seureté de nous, & les luy restituer : Nous à ces causes, comme par ces Presentes, en bonne foy & parole de Roy, & soubs l'obligation de tous & chacuns nos biens, avons promis & promettons à icelluy nostredit cousin le Duc de Lorraine, luy rendre, restituer & remettre en ses mains, ou de ses Députez, le plustost qu'il nous sera possible, lesd. Lettres de transport à nous, comme dit est, faict par iceluy notred. Cousin son Pere, de lad. Terre de Stenay, lesquelles par ce moyen nous voulons & entendons demeurer nulles & de nul effect. En témoing de ce, nous avons signé cestes de notre main, & à icelles fait mettre & apposer notre Scel.

Donné à Fontainebleau le troisiéme de Fevrier l'an de grace mil cinq cens quarante-quatre, & de notre regne le xxx. *Signé sous le ply* François. *Et est écrit sur le reply :* Par le Roy, de Laubespine. *Et sous étoit écrit :* Collationné aux Lettres originales par moy Vander-reyden.

Ambass. de S. Mauris p. 5. Bibliotèque publique de Saint Vincent de Besançon.

Copie d'un Acte fait à Remiremont, touchant l'administration des affaires de Lorraine, à l'instance du Comte de Salm.

1545. AU nom de nostre Seigneur, Amen. Par la teneur de ce present publique instrument, à tous appare clerement, que l'an de la Nativité notredit Seigneur mil cinq cens quarante-cinq, l'indiction troisiéme, l'onziéme jour du mois de Juin, environ dix heures du matin, l'an du pontificat de Tres-Saint Pere en Jesus-Christ Notre Seigneur, Paul troisiéme de ce nom, au lieu de Remiremont, en presence de moy Notaire publique, & des témoings soubscripts personnellement, constitué & estably, noble hault & puissant Seigneur monseigneur Jehan Comte de Salmes, Sieur de Vivier, Marêchal de Lorraine, Bar, &c. estant iceluy Seigneur Duc en ses bons sens, mémoire & entendement, & avant que avoir receu le Sacrement de Extrême-unction, & estant détenu de maladie corporelle, luy dit led. Seigneur Comte, tels & pareils propos : Monseigneur, s'il plaisoit à Dieu vous appeller, vous entendez que Monsieur de Metz votre frere, se mesle & entremette des affaires de Messieurs vos enfans, & de vos pays, avec Madame votre femme, en ratifiant ce que desja en avez dict & passé en presence de mad. Dame? Sur quoy led. Seigneur Duc a répondu Ouy : present mondict Seigneur de Metz, qui a accepté la charge, & promis s'en acquitter; dont & desquelles choses, & une chacune d'icelles dessusdites, & proferées respectivement, led. Sieur Comte en a requis & demandé à moy ledit Notaire publique, ung ou plusieurs instruments d'une même substance & teneur, que luy ay ouctroyé en ceste forme, pour en servir à qui il appartiendra. Ce fut fait led. an, jour, mois, lieu, heure & Pontificat dessusd. presens illec noble & Reverend Seigneur Pierre du Chastelet, Abbé de Saint-Martin, honorez Sieurs Messire Claude de Cerney Sieur de Frouart-le-Chastel, Jehan de Ludre Sieur de Richarmigny Chevalier, Anthoine de Thalanay Sieur de Sainct Marc, Philippe de Serocourt, George Lisserat, dict Galiot le jeune, Claude Mengin Secretaire, Jaques le Roy Secretaire, Nicolas de Lescut Secretaire, Christofle Didelot Secretaire de mondit Seigneur le Duc, Quiriace Fournier Secretaire & Argentier, Jehan Beaufort varlet de chambre, Didier de Chevillon varlet de chambre de mond. Seigneur, Jehan Paul Prieur de Lenz, & plusieurs autres témoings à ce appellez specialement & requis.

Ledit an, jour, mois, pontificat & lieu dessusd. environ une heure aprés midy, en presence des Seigneurs susnommez, comme led. Notaire ay leu intelligiblement de mot en mot l'instrument cy-dessus écrit, à tres haulte tres puissante Princesse & Dame Madame Chrestienne de Dannemarch, & Duchesse de Calabre, Lorraine, Bar, &c. & ce estant par son commandement presens Reverendissime & illustre Prince Monsieur Nicolas de Lorraine Administrateur des Evéchez de Metz, de Verdun; Seigneur Pierre du Chastelet Abbé de Saint-Martin, nobles & honorez Sieurs Seigneur Jehan Comte de Salmes, Sieur de Viviers, Marêchal de Lorraine & Barrois, Philippe de Lisserat Sieur de Beaucerville, dict Galliot, François Thenolin Tailleur & varlet de chambre de mad. Dame, à ce appellez specialement & requis.

Et je Nicolas Brisson le jeune de Rambervillier, Prebstre du Diocese de Toul, publicque de l'authorité Apostolique & de la Court de Toul Notaire Juré, pour ce que suis esté present avec les dessus nommez Seigneurs & témoings, quant toutes les choses dessusd. ont esté faites, ainsi qu'elles sont ci-dessus écriptes, j'ay ce present instrument écript de ma propre main, signé de mes seing & subscription publicques, en témoing de vérité des choses dessusd. & une d'icelle, appellé spécialement & requis.

Extrait d'une Lettre de Messire Simon Renard Ambassadeur d'Espagne en France, écrite à la Princesse de Portugal.

LE Roy de France a faict déclarer que veult remener le Duc de Lorraigne à Nancy, Place principale & plus forte du Pays, & le mettre en liberté, pour le marier avec sa seconde fille, pour soubs ce prétexte prendre les Forts du Pays pour les garder, pour avoir le passaige de Lorraigne ouvert, extendre ses frontieres, & assurer la ville de Metz; à quoy le Sieur de Vauldémont Tuteur dud. Seigneur Duc, a répondu saigement, priant le Roy de le mettre en liberté, comme il étoit avant toute œuvre, & que par l'advis de ses Estats il luy fera reponse; qu'il a juré de garder son Pays, à non le mettre en aultres mains que ez siennes; qu'il a prins la tutelle, dont il se veult décharger avant tous actes préjudiciables contre son honneur & serment. 1545.

Le Sieur Renard marque ensuite que sur cette réponse du Duc de Vaudémont, le Sieur de Guise fait amasser des vivres & provisions pour un camp à l'entour de la Lorraine, & qu'on est persuadé que le Roy de France y fera quelque entreprise cet hyver, ou sur le printemps.

Lettre originale de François Bonvalot Abbé Luxeux, à Monsieur de Saint Mauris son beau-frere, Ambassadeur en France.

MOn frere, l'Empereur adverty du trépas de feu Monsieur de Lorraine, m'a icy envoyé pour assister Madame la Duchesse sa niepce en ses affaires, & même pour encheminer l'administration, que de droit & par raison luy doit appartenir des corps & biens de ses enfans, & des pays de Lor- 1545.

raine, en laquelle administration Monsieur de Metz luy faict quelque empeschement, prétendant l'avoir commune avec lad. Dame, tant en vertu de la Coutume de ce Pays, que de certains Actes passez assez suspectement, en l'extrémité de la maladie dudict feu Seigneur Duc, par le moyen du Comte de Saulmes, conseillé & assisté d'aucuns de la Noblesse, dont l'Empereur a esté adverty, ayant sus la copie desd. Actes renvoyé par Monsieur de Montbardon, l'advis de son Conseil, avec lettres au Roy Tres-Chretien, à Monsieur le Cardinal de Lorraine, & à Monsieur de Guise en credence sur vous. Et m'écript Sa Majesté, que je vous doibs informer de ce qui me semblera leur debvoir estre dict sur icelles Lettres, avec lesquelles je vous envoye les copies desd. Actes & advis, en conformité desqueulx me semble pourrez dire au Sieur Roy & Seigneurs avant nommés, que Sa Majesté Impériale advertie du trépas dudit feu Sieur Duc, a envoyé par deça les Sieurs d'Andelot & Montbardon, pour visiter mad. Dame, & la consoler en ceste tant grande affliction. Et veuillant faire en tous endroits office, non seulement de bon oncle, mais de vray pere, m'a commandé y venir pour la conseiller, & encheminer en ce que concerne l'administration & gouvernement que de droit, raison & équité luy appartiennent des corps & biens de Monsieur & Mademoiselle ses enfans, & dudict pays, & que Sadite Majesté informée de la contradiction qu'on y mest, vous a enchargé de faire entendre aud. Sieur Roy Tres-Chretien le tort qu'en ce l'on prétend faire à ladite Dame, par moyens & façons estranges, que Sad. Majesté Impériale ne peut comporter, pour la proximité du sang estant entre elle & ladite Dame; & même que son intention est qu'elle doibt régir & gouverner ced. Pays, par l'advis des bons personnaiges d'iceluy qu'elle choisira, afin de le gouverner en paix, & le tenir hors de toutes divisions & partialités; espérant que comme c'est chose tres raisonnable, l'intention & vouloir dudit Sieur Roy s'y conformera, tant en considération de l'alliance si prochaine d'entre luy & ladite Dame Duchesse, & sesd. enfans, que pour l'amitié que a tousjours démonstrée & pourtée à cette Maison, de laquelle, & signamment de lad. Dame vefve & de sesdits enfans orphelins, leurs deux Majestez doibvent estre peres & protecteurs; à raison de quoy Sad. Majesté Impériale requiert tres affectueusement ledict Sieur Roy vouloir entrevenir à ce que ladite Dame ne soit empeschée en l'exercice & effect de la susdite administration, en laquelle ledit Sieur de Metz ne peult prétendre, ou avoir part quelconque, y répugnant le droit commun, & les anciennes usances de ceste Maison de Lorraigne, selon que bien certainement l'on en est informé, & que évidemment le démonstrent lesdits Actes dressez à la poursuite du Comte de Saulmes, lesqueulx eussent esté superflus & non requis, si la coustume ordonnoit le contenu en iceulx.

La même crédence en substance à Monsieur le Cardinal & Monsieur de Guise. Et si ledict Roy & eulx veullent arraisonner l'affaire en faveur dudict Sieur de Metz, vous leur pourrez répondre selon que contient l'advis du Conseil de Sadite Majesté, le fondement duquel est en tout & par-tout véritable.

Et si l'on vous allégue une Royne Yolant que fut Duchesse de Lorraine, laquelle délaissa le bien à un fils qu'elle avoit, vous répondrez que ce fut de son bon grez, & par disposition voluntaire qu'elle en feit, se réservant néantmoins l'administration & surintendance.

Et si l'on vous objecte que la mere de feu Monsieur le Duc Antoine & desd. Sieurs Cardinal & de Guise, n'eust aprés la mort de son Mary lad. administration & gouvernement, vous répondrez que ledit Sieur Duc Anthoine estoit en eage de pouvoir administrer; au moyen de quoy lad. Dame, à la requisition des Estats du Pays, fut contente de désister.

Vous ferez au surplus tout ce que vertez mieulx convenir au bon effect de ce que dessus, vous accommodant au contenu des copies susdites & [vous informerez diligemment & curieusement comme ledict Roy prendra cette poursuite, & s'il voudra porter ledict Sieur de Metz, ou faire quelqu'autre chose contraire & préjudiciable au bon droit de ladicte Dame, & à la tranquillité de ce Pays] pour incontinent & à diligence en advertir Sad. Majesté Impériale, & moy aussi, afin d'y pourveoir par tous convenables moyens. Et si en me répondant vous me répondez en siffre, que ce soit en semblable que cestuy-cy, car je n'ay pas l'aultre duquel m'escripvistes du commencement que fustes en France..... Depuis cestes écriptes j'ai parlé à Monsieur de Rains, qui arriva hier icy, avec charge du Roy de recommander à mad. Dame la Duchesse qu'elle entretienne ce Pays en paix, sans soy empêcher de la guerre à quelque raison que ce soit, qu'est aussi ce que l'Empereur desire; & par ceste conformité se pourroit facilement approcher les affaires, lesqueulx consistent principalement en ceste administration prétenduë par Monsieur de Metz, que Sadite Majesté Impériale ne veult gouster en sorte du monde; & pourtant tenez main qu'il soit persuadé s'en dégouter, asseurant que l'intention de mad. Dame est de luy communiquer toutes choses, & user de son advis, conseil & assistance, & de tous Messieurs ses parens, où l'occasion le requerra, pourveu que l'authorité, gouvernement & administration luy demeure, comme de raison elle luy appartient; & se conduira ceste communication le plus que l'on pourra honorablement pour led. Sieur de Metz, & si avant qu'il en debvra avoir bon contentement..... Entierement votre meilleur frere L'ABBE' DE LUXEUX.

Ces cinq lignes enfermées de crochets, sont en chiffre.

Jugement arbitral du Roy Philippe de Valois, au sujet de la Régence du Barrois, pendant la minorité d'Edoüard & Robert, fils de Henry IV. de Bar.

PHilippe, par la grace de Dieu, Roy de France: Sçavoir faisons à tous presens & avenir, Que comme débat & descort feust meuz entre nostre tres chere & amée niéce la Comtesse de Bar, d'une part; & Pierre de Bar Seigneur de Pierrefort, & Henry son fils Chevaliers, d'autre; pour cause du gouvernement & mainburnie des enfans d'icelle, & de feu le Comte de Bar jadis son marit, que lesdits Pierre & Henry disoient à eux appartenir, & sur ce eust esté accordez desdites Parties, que tout ce qui par nous en feroit fait, dit & ordonné, lesdites Parties tenroient ferme & estable, sans venir encontre par eux ne par autres, pour eux on temps avenir. Et nous bien enformez du droit desdites Parties, en conseil & délibération aus sages sur ce, en presence de nostre tres chere compaigne la Royne de France, avons ordonné, accordé, & dit par nous & nostre grand Conseil, que ledit Pierre aura & prenra à present de laditte Comtesse deux mille livres tournois, & ledit Henry deux cens livrées de terre à prendre & recevoir chacun an par led. Henry, ou son certain commandement sur ladite Dame, tant comme elle aura & tenra ladite Mainburnie qu'a parmy ce, elle aura & tenra le Gouverne- 1344.

ment & mainburnie de fesdits Enfans, tant comme elle se vourra tenir de marier, & que elle ne prenra autre état que elle a à present, & ferons savoir à nostreditte Niéce, que de ce qui touchera l'état desdits Enfans, & de leur heritaige, elle en parle & s'en conseille, cependant quand elle pourra, aus dessusd. Pierre & Henry, ou à l'un d'eux: lequel dit Ordonnance, Accort, & autres choses dessusdites lesdites Parties, & chacunes d'icelles, tant comme il li puet touchier & appartenir, eurent fermes & aggréables, & les promeirent loyaulment à tenir, & avoir fermes & estables, sens venir encontre en aucune maniere. Et pour ce que ce soit ferme chose & estable à toujours, nous à la Requête desdites Parties avons fait mettre nostre Scel à ces presentes Lettres.

Donné au bois de Vincennes l'an de grace mille trois cens quarante-six au mois de Fevrier. *Sur le reply:* Par le Roy, &c.

Scellé d'un grand Sceau de cire verte, sur quenë pendante de soye.

1546. *Cession & Transport de la Seigneurie de Hatton-Châtel au Duc de Lorraine, par l'Evêque de Verdun.*

Seg. vol. 102. p. 9. NOus Chrestienne de Dannemark, Duchesse doüairiere de Calabre, Lorraine, Bar, Gueldres, Milan, &c. Tutrice & Administratrice des corps & biens de notre tres cher & tres amé fils Charles, par la grace de Dieu, Duc desdicts Duchez, & Nicolas de Lorraine Administrateur perpétuel des Evêchez de Metz & Verdun, &c. Sçavoir faisons à tous, que considerans le bien, profit & advantage de nous, & chacun de nous respectivement, en qualité que dessus; & par especial nous ledict Administrateur perpétuel de notredict Evêché de Verdun, & pour iceluy acquitter & décharger envers mondict Seigneur le Duc Charles notre tres cher & tres amé nepveu, de la somme de six-vingts mil francs que feu notre tres cher Seigneur & pere Monseigneur le Duc Anthoine, par la même grace de Dieu Duc desdits Duchez, a eu, presté, & advancé manuellement à Monseigneur notre Oncle Monseigneur le Reverendissime Jehan par la miseration divine, du tiltre Saint Honoffre de la Sainte Eglise de Rome Cardinal Diacre, vulgairement dict de Lorraine, Archevêque & Primat de Narbonne, Evêque d'Alby, de Nantes, & d'Agen, Abbé commandataire de Cluny, de Fescamp, de Marmostier, de Saint-Oüen, &c. lors qu'il estoit Evêque dudict Verdun, pour les urgentes affaires & survenuës, convertis au tres grand profit de notredict Evêché & Eglise de Verdun, si comme nous est apparu clairement par le témoignage, reconnoissance, & attestation des Doyen & Chapitre dudict Verdun; avons par meure advis & déliberation de Conseil, & pour le plus grand bien & évidente utilité, tant de notredicte Eglise de Verdun, comme dict est, pour la part & respect de nous ledict Administrateur perpetuel, que pour le mieux & plus grand profit de notred. fils le Duc Charles, &c. pour la consideration de nous, ladite Duchesse doüairiere faict les escheange & contre-escheange, qui s'ensuivent; assavoir, que nous ledict Administrateur perpetuel, de l'advis, les grey & consentement de notredict Chapitre de Verdun, & par la déliberation de gens sages, tant de notre conseil que d'autres, avons à tiltre de bon & juste eschange pour nous & nos successeurs Evêques ou Administrateurs perpetuels dud. Verdun, cédé, quicté, & transporté à lad. Dame Chrestienne de Dannemark Duchesse, &c. comme Tutrice & Administratrice de notredict nepveu le Duc Charles, & pour & ou nom de luy & ses successeurs Ducs de Lorraine, & par ces Presentes, cédons, quittons & transportons de notre propre volunté, sans force & contrainćte aucune, les Chastel, Ville, Chastellainie, Terre, Prevosté, Recepte & Seigneurie de Hatton-chastel, le Chastel, Place & forte Maison, Ville, Bourg & Village dudict Hatton-chastel, les bans & finages d'iceulx lieux, aussi les Villes & Villages, bans & finages de Boussancourt, Sainct-Maurice, Maierie de Morville, Lamgnéville, Susey, Dournuë, Chaillon, Maierie d'outre l'eaue, Vigneulles, Viéville, Bailly, Woicy, & Broville, Saulx, Herbiéville, Sainct-Remy, Rouverroy, Hannonville, Hattonville, Aviley, led. gaignage & ban de Fontaine, estans & dépendans de ladicte Terre & Seigneurie de Hatton-chastel, ensemble tous les bans, territoires, finages & confinages de tous & d'un chascun desdicts lieux, leurs appartenances & dépendances, en toutes haulteurs, droictures, Seigneuries, Jurisdictions, Ressorts, Tabellionages, hommes, femmes, maisons, masures, preys, terres, bois, rivieres, estangs, fours, moulins, halles, foires, marchez, tailles, subsides, aydes, & autres quelconques rentes, revenus, receptes, profits, & émolumens de tous & chascuns lesd. lieux, quels ils y soient & se puissent nommer, sans quelconque chose en hors mettre, réserver, ou retenir, comment ny en quelconque maniere que ce soit; & charges seulement de leurs charges anciennes, & non d'autres, ensemble tous & quelconques autres droits, prééminence, prérogatives, fiefs & arriere-fiefs, competans, appartenans & dépendans desd. lieux, pour le tout desd. Places, Villes, Villages, Droits, Terres & Seigneuries, & toutes autres parties d'icelles en chief & en membre, & en tous droictz de supériorité, avoir, tenir, & posseder par ladicte Dame Chrestienne de Dannemark, ou nom & en qualité de Tutrice, comme dict est, de notred. tres cher nepveu le Duc Charles son fils, pour luy & ses successeurs Ducs de Lorraine en perpétuité à tousjours, & sans rappel; & de toutes lesquelles Places, Terres & Seigneuries, Villes, Villages, droicts, rentes & revenus, Justices, Jurisdictions, haulteurs, supérioritez, appartenances & dépendances entieres de lad. Terre & Seigneurie de Hatton-chastel; nous Administrateur dessusdict, tant pour nous que ou nom de nos successeurs Evêques ou Administrateurs perpétuels de Verdun, nous sumes dévestis & désaisis, & par la tradition article de ces Presentes, en avons envesti & saisi, envestissons & saisissons par la meilleure forme & maniere que de droict, us & coustume faire se peut & doit, pouvons & devons, ladicte Dame Chrestienne, &c. Tutrice, & ou nom & qualité de Tutrice de notred. tres cher nepveu le Duc Charles son fils, pour luy & sesdicts successeurs Ducs de Lorraine; promettans pour nous & nos successeurs Evêques, ou Administrateurs perpétuels dudict Verdun, de à tousjoursmais à ladicte Dame Chrestienne de Dannemark, oudict nom de Tutrice à sondict fils le Duc Charles notre nepveu, & à sesdits successeurs Ducs de Lorraine, porter bonne & entiere garentie de toutes & chacunes les choses, pieces, Villes, Villages, Terres, Droicts & Seigneuries avantd. leurs appartenances & dépendances oultreément, & en tout temps les en rendre joïssants & paisibles, soubs l'obligation de tous & chascuns les biens de notredict Evêché & Comté de Verdun, comme les Lettres de & sur ce faictes clairement le contiennent; & avec ce, tout le droit, cause & raison, & action que à notredict fils compete & appartient, soubs quelconque tiltre & occa-

sion que ce soit, qu'il joyst & possede au jour & datte de ces Presentes, en la Ville, Terre & Seigneurie, ban, finage & confinage de Rambescourt aux Pots, belle & puissante Ville, avec tous droictz de Justices & Jurisdictions, hommes, femmes, preiz, terres, bois, rivieres, estangs, fours, moulins, halles, foires, marchez, tailles, & autres quelconques rentes & revenus; & la Place, Chastel & Forteresse de lad. Ville, Terre & Seigneurie dud. Rambuecourt, & dont, & de leurs appartenances & dépendances, ou nom & en ladicte qualité de Turrice de notredict fils, nous sommes dévestus & désaisis, & par ces Presentes en avons envesty, ensaisy ledict Sieur Administrateur pour luy & sesdicts successeurs Evesques, & Administrateurs perpétuels de Verdun, afin de par eux en jouïr & user à l'advenir plainement & paisiblement, & dont leur avons promis & promettons bonne & loyale garantie, soubs l'obligation des biens presents & advenir de notredict fils. Et afin que cestuy eschange & contre-eschange puisse durer inviolablement ferme & estable; nous ledict Administrateur perpetuel, considerant iceluy estre pour la grande décharge de notredict Evêché, & pour le plus grand bien d'iceluy que ne pourrions, considerée la paucité du revenu d'iceluy notre Evêché de Verdun, employer les frais, cousts, & dépences qu'il conviendroit journellement frayer & exposer à la garde & manutention de ladicte place de Hatton-chastel en ces temps pleins de calamité & d'hostilité envers l'Eglise, notoirement cognuë à tous; requerons & supplions à notredict Sieur oncle Monseigneur le Reverendissime Cardinal de Lorraine, que comme ayant les regrés audict Evêché de Verdun, il luy plaise prester son consentement à cestuy notre eschange & contre-eschange cy-avant qu'il touche & peut toucher lad. Place, Terre & Seigneurie dud. Hatton-chastel, leurs appartenances & dépendances; aussi à nos tres amez freres & dévosts Doyen & Chapitre de l'Eglise Cathedrale de notred. Evêché de Verdun, vouloir agréer & consentir à cestuy nostre present transport, attendu qu'il est fait au grand bien & tres évident profit de notred. Eglise, & que le contr'eschange est notoirement plus que suffisant pour mieux valuë & récompense d'iceluy, faict en la consideration de la descharge de si notable & grande somme de deniers de ladicte somme de six vingts mille francs, dont notred. Evêché demeure plainement à jamais quicte & déchargé, que de lad. réünion de ladicte Terre & Seigneurie de Rambuescourt à iceluy notre Evêché, estant de bon & grand revenu. Sy avons promis & promettons nous ladicte Dame Chrestienne de Dannemark oudict nom de Turrice; & aussi nous ledict Nicolas de Lorraine Administrateur perpetuel, tant pour nous que nosd. successeurs Evêques ou Administrateurs, à tousjoursmais ferme & estable, chacun respectivement en droict soy, ces presentes cessions, quittances, transport, eschange & contre-eschange, sans y aucunement contrevenir par nous, ou les nostres, directement ou indirectement; & ainsi le jurons & promettons par la foy que tenons de Dieu, soubs l'obligation de tous & chascuns les biens de notredict fils, pour la part de nous ladicte Duchesse Chrestienne, & de ceux de notredict Evesché de Verdun, pour le coste de nous ledict Administrateur; renonceant quant à ce à toutes deffences & exceptions de dol, de fraude, de barat, de déception, même de moitié de juste prix; & au droict disant generale renonciation non valoir, si la speciale ne précede; aussi à tous reliefs, dispenses, faveurs, aydes à réduction, & à toutes autres choses que pourroient nous ayder & nos successeurs, à l'encontre de l'effect de ces Presentes. En signe de quoy avons à cesdictes signées de nos mains, fait appendre nos Sceaulx accoustumez en tels cas. Que furent faictes l'an de grace nostre Seigneur mil cinq cens quarante six, le onziéme jour de Décembre. *Signé*, Chrestienne & Nicolas, & scellé de cire rouge; au reply desquelles Lettres sont attachées celles dont la teneur s'ensuit.

NOus Jehan, par la misération divine, du tiltre Saint Honoffre de la Sainte Eglise de Rome Cardinal Diacre, vulgairement appellé de Lorraine, Archevesque & Primat de Narbonne, Evesque d'Alby, de Nantes & d'Agen, Abbé Commandataire de Cluny, de Fescamp, de Marmoustier & de Sainct Oüen, &c. à tous presents & advenir, Salut. Comme du temps que tenions l'Evêché de Verdun, & avant la cession qu'en avons faict, avec droict de regrés pour nous, à notre tres cher & tres amé nepveu Nicolas de Lorraine Administrateur perpetuel d'iceluy Evêché, eussions à plusieurs & diverses fois, & selon les nécessitez du temps, pour convertir & employer à l'évident profit de notredict Evesché, pris de feu notre tres cher Sieur & frere Anthoine, par la grace de Dieu Duc de Calabre, Lorraine, Bar, Gueldre, &c. bonnes & grosses sommes de deniers, montantes & accumulées ensemble à six vingtz mille francs monnoye de Lorraine, convertis & employez à la manutention & garde de notredict Evesché durant les guerres, qui longuement ont regné entre les Magestez de l'Empereur & du Roy de France, aussi aux imposts, & quotisations faictes par les Estats de l'Empire, pour rebouter le Turc, qui fortement s'agrandissoit sur la Chrestienté, en diminuant notoirement icelle, si à bonne force ne luy fût esté résisté, & à quoy nous a convenu fournir comme aultres Evêques & Princes d'Empire, même pour entretenir & mettre en estat notredict Evêché de Verdun, en la tirant hors du dangier de ruine qui se présentoit, comme en plusieurs lieux, en la Germanie, aucuns Princes & autres, ont à eux tiré & attribué la pluspart, & quasi tout le revenu des Eveschez estans à l'entour d'eulx, ou enclavez en leur Province, & que le semblable fût aisément advenu en notredict Evesché de Verdun, si par le moyen desd. deniers, & même par le bon port & ayde de feu notredict Sieur & Frere le Duc Anthoine, ne fût esté ad ce obvié & pourveu; laquelle somme de six vingts mille francs luy ayons assigné, constitué, & ypothequé sur notredict Evesché de Verdun, & revenu d'iceluy, & jusques à entiere paye & restitution de lad. somme de six vingts mille francs, à luy & ses successeurs Ducs de Lorraine estre plainement faicte; leur ordonné & permis la joyssance en tous droictz de Chastel & Chastellenie, Terre & Seigneurie de Hatton-chastel, membre dépendant de notredict Evêché de Verdun, par la maniere que les Lettres de & sur ce faictes le déclarent & contiennent; & que depuis, ledict Evesché soit tombé & venu en la main de notredict nepveu, qui considerant le meilleur bien & plus grand profit, comme il nous a remonstré, dudict Evesché, & que ladicte place de Hatton-chastel luy estoit de trop difficile garde, & de trop grands cousts, signamment en ce temps de guerre, & aussi qu'il seroit à craindre que où elle demeureroit à un Evesque, pourroit estre facilement ravie & prise par quelque puissant Prince, dont dommage, servitude & subjection perpétuelle adviendroit aud. Evêché moyen de sa totalle ruine: Pour ces causes & autres plusieurs à ce le mouvans, auroit faict d'icelle Place & entiere Seigneurie dudict Hatton-chastel,

chastel, ses appartenances & dependances, eschange pur & franc, avec tres excellente Princesse notre bonne niepce Madame Chrestienne de Dannemark Duchesse douairiere de Calabre, Lorraine, Bar, Gueldres, Milan, &c, pour & au nom de Monsieur le Duc Charles son fils notre petit-nepveu, & comme Tutrice d'iceluy, tel que cy est joinct, nous prians le vouloir agréer, loüer & consentir, comme ayant lesd. regrez audict Evesché de Verdun; laquelle sa priere par nous considerée, & icelle communiquée, ensemble lesdictes Lettres d'eschange & contre-eschange, à gens sages & sçavans, tant de notre Conseil que plusieurs autres, ayans égard à l'utilité dud. Evesché, & sçaichans à la vérité lesdicts six vingts mille francs estre bien & loyalment deubz à notredict nepveu Monsieur le Duc Charles, &c. pour lesquels recouvrir, faudroit faire vile alienation & distraction de bonne & grosse piece dudict Evesché de Verdun, pour les luy rendre & restituer, ou à ses successeurs Ducs de Lorraine, mesme ayant grand égard au meilleur profit de ladicte Eglise; avons cy-avant qu'il nous touche & peut toucher, loüé, agréé, confirmé & consenty, loüons, agréons, confirmons & consentons lesdicts eschange & contre-eschange, le tout selon leur contenu, forme & teneur, que promettons inviolablement garder, entretenir & maintenir à tousjoursmais, sans aller au contraire en quelconque maniere que ce soit, soubs l'obligation de tous nos biens presents & advenir, prians & requerans à venerables nos tres chers & dévosts Doyen & Chapitre de l'Eglise Cathedrale dudict Verdun, vouloir agréer & consentir à cestuy notre present consentement, loz & confirmation, entendu que le tout est faict au grand bien, & tres évident profit de ladicte Eglise, comme lesdictes Lettres d'eschange & contre-eschange mieux le contiennent. En témoignage de ce, nous avons à ces Presentes signées de notre main, faict mettre & appendre notre Seel armoyé de nos armes. Que furent faictes l'an de grace notre Seigneur mil cinq cents quarante-six le seiziéme jour de Décembre. *Signé*, Jehan Cardinal de Lorraine. *Et sur le reply:* Par Monseigneur le Reverendissime & Illustrissime Cardinal de Lorraine, &c. l'Abbé de Flavigny, & les Seigneurs de Florainville & d'Arches, Maistre-d'hostel de mondict Seigneur, presents. *Signé*, Desmasures, *& scellé de cire rouge.*

Bulle de Paul III. pour l'alternative des Bénéfices qui sont à la collation du Chapitre de la Cathedrale de Toul, de l'an 1546.

1546. PAULUS Episcopus, servus servorum Dei, ad perpetuam rei memoriam. Ad ea ex Apostolicæ Sedis servitio libenter intendimus, per quæ cum divini cultûs augmento, personarum ecclesiasticarum quarumlibet, præsertim Cathedralium insignium, in eis divinis laudibus Altissimo famulantium, statui & commoditatibus valeat salubriter provideri. Dudùm siquidem postquam fœlicis recordationis Nicolaus Papa V. prædecessor noster, ad litibus quæ inter expectativas speciales, vel generales reservationes etiam mentales, & alias gratias, necnon mandata & Litteras apostolicas de providendo à Romano Pontifice & Sede apostolicâ, seu Legatis ejusdem, ad beneficia Ecclesiastica in Germania pro tempore vacantia sibi concessas & concessa, factas & facta, seu concedendas & concedenda, ac faciendas & facienda habentes, & pro tempore prosequentes, ac de beneficiis eisdem ordinariâ authoritate provisos oriebantur & oriri possent, finem imponendum, & ambiguitatis quæ propterea valeret, tollendum dubium, & forsan aliis tunc expressis causis, de fratrum suorum consilio inter alia per quasdam expectativas speciales, vel generales reservationes, etiam mentales, & alias gratias, litteras, seu mandata de providendo ad beneficia ecclesiastica in dicta Germania pro tempore vacantia, per eum & successores suos Romanos Pontifices pro tempore existentes faciendas & facienda, concedendas & concedenda, non impediri quominùs illi ad quos beneficiorum eorumdem collatio, provisio, præsentatio, electio, seu quævis alia dispositio jure ordinario pertineret, de beneficiis hujusmodi cum in Februarii, Aprilis, Junii, Augusti, Octobris, & Decembris mensibus vacarent, liberè disponere valerent; voluerat & ordinaverat, piæ memoriæ Leoni Papæ Decimo prædecessori nostro pro parte dilectorum filiorum capituli, necnon magistrorum Leonardi Valterini litterarum apostolicarum scriptoris, necnon Simonis Cumin & Jacobi de Mussono canonicorum Ecclesiæ Virdunensis, ad Romanam Ecclesiam nullo modo pertinentis, notariorum & familiarium suorum, exposito quòd licèt Ecclesia prædicta Virdunensis in dicta Germania non esset, tamen sub provincia Trevirensi, cujus Ecclesia de eadem Germania existebat, & sub statuto & ordinatione Nicolai prædecessoris hujusmodi comprehendebatur, fore dignoscebatur; & si quidem Ecclesia ipsa Virdunensis, cum sua Metropolitana, eisdem jure & prærogativa esse conferetur, statueretur & ordinaretur, ad hoc ut pro tempore dictæ Ecclesiæ Virdunensis Episcopus, Decanus & præfati Capitulum, omnia & singula beneficia ecclesiastica ad eorum collationem, provisionem, præsentationem, electionem, seu quamvis aliam dispositionem conjunctim vel separatim spectantia, in dictis sex mensibus pro tempore vacantia, juxta tenorem litterarum Nicolai prædecessoris hujusmodi conferre, & de illis etiam providere, seu ad illa præsentare, & in illis instituere respectivè possint, & hoc ipsorum Episcopi, Decani & Capituli ac Ecclesiæ Virdunensis commoditatibus plurimùm consuleretur; præfatus Leo prædecessor, supplicationibus eorumdem Capituli & Leonardi, Simonis & Jacobi in ea parte supplicationibus inclinatus, quòd Ecclesia Virdunensis prædicta, ac omnia & singula beneficia ecclesiastica ad collationem, provisionem, præsentationem, electionem, seu quamvis aliam dispositionem Decani & Capituli prædictorum communiter vel divisim spectantia, de cætero perpetuis futuris temporibus subsistere Nicolai prædecessoris præfati comprehendantur, ad hoc ut Decanus & Capitulum præfati omnia & singula beneficia ecclesiastica, cum cura & sine cura, ad eorum collationem, provisionem, præsentationem, electionem, seu quamvis aliam dispositionem communiter vel divisim pertinentia, in Februarii, Aprilis, Junii, Augusti, Octobris, ac Decembris mensibus prædictis pro tempore vacantia, etiamsi canonicatus & præbendæ, parochiales Ecclesiæ, vel earum perpetuæ vicariæ, aut dignitates, personatus, administrationes, vel officia in eadem Virdunensi vel aliis Cathedralibus, etiam Metropolitanis aut Collegiatis Ecclesiis forent, conferre, & de illis etiam providere, seu ad illa præsentare, & in eis instituere, ac aliàs de illis disponere respectivè possent & valerent, perpetuò statuit & ordinavit, prout in ipsorum prædecessorum litteris desuper respectivè confectis pleniùs continetur. Cùm autem sicut exhibita nobis nuper pro parte dilectorum filiorum Decani & Capituli, necnon Nicolai Vatreni & Sebastiani Groiculti litterarum apostolicarum prædictarum etiam Scriptoris, ac Bernardi Baccareti canonicorum Ecclesiæ Tullensis notariorum & familiarium nostrorum petitio continebat, dictæ Ecclesiæ Tullensis admodùm celebris, &

notabili ministrorum debitas Altissimo laudes jugiter persolventium, ac musicis inibi innumeris personantium choro atque consortio decorata, ac præfatæ Ecclesiæ Trevirensis ejus metropolis suffraganea existat, necnon ipsius Ecclesiæ Tullensis diœcesis ad fines dictæ Germaniæ protendat, ac propterea consentaneum esse videatur eandem Ecclesiam Tullensem cum eisdem suis metropolitanâ & consuffraganeâ Ecclesiis communi prærogativâ frui & gaudere debere, pro parte dictorum Decani & Capituli, & Nicolai, Sebastiani, necnon Bernardi prædictorum, nobis fuit humiliter supplicatum, ut statuta & ordinationes, ac desuper confectas litteras prædicta, ad hoc ut ipsi Decanus & Capitulum omnia & singula beneficia Ecclesiastica, cum cura & sine cura, ad eorum collationem, provisionem, præsentationem, electionem, seu quamvis aliam dispositionem communiter vel divisim pertinentia, in mensibus præfatis pro tempore vacantia, conferre, & de illis etiam providere, seu ad illa præsentare, aut in eis instituere liberè possint, extendere, aliasque inde præmissis oportunè providere benignitate apostolica dignaremur. Nos igitur, qui ecclesiarum quarumlibet, præsertim cathedralium insignium, decorem & venustatē nostris potissimè temporibus sinceris exoptamus affectibus, præfatos Decanum & Capitulum, necnon Nicolaum ac Sebastianum & Bernardum, & eorum singulos, à quibusvis excommunicationis, suspensionis, & interdicti, aliisque Ecclesiasticis sententiis, censuris & pœnis à jure vel ab homine quavis occasione vel causâ latis, si quibus quomodolibet innodati existant, ad effectum præsentium duntaxat consequendum, harum serie absolventes, & absolutos fore censentes, hujusmodi supplicationibus eorum inclinati, Nicolai & Leonis prædecessorum statuta & ordinationes, ac desuper litteras hujusmodi, ad hoc ut tam illarum quàm præsentium vigore, præfati Decanus & Capitulum dictæ Ecclesiæ Tullensis omnia & singula beneficia ecclesiastica, cum cura & sine cura, ad eorum collationem, provisionem, præsentationem, electionem, seu quamvis aliam dispositionem communiter vel divisim pertinentia in Februarii, Aprilis, Junii, Augusti, Octobris & Decembris mensibus de cætero perpetuis futuris temporibus vacatura, etiamsi canonicatus & præbendæ, dignitates, personatus, administrationes vel officia in Cathedralibus etiam Metropolitanis, vel Collegiatis Ecclesis, aut parochiales Ecclesiæ, vel earum Vicariæ perpetuæ, aut aliàs quomodocumque aut qualitercumque qualificatæ fuerint, pleno jure conferre, & de illis etiam providere, seu ad illa eligere aut præsentare, & in illis instituere, ac aliàs de illis plenariè disponere respectivè, liberè & licitè possint & valeant in omnibus & per omnia, perinde ac si in dictis Nicolai & Leonis prædecessorum litteris, specialis, specifica & individua mentio de illis facta fuisset, & præfata ecclesia Tullensis in Germania seu Almania consisteret, apostolicâ authoritate, ex certa scientia, tenore præsentium extendimus & ampliamus; decernentes præsentibus per nos & Romanos Pontifices pro tempore existentes, & Sedem prædictam, nonnisi per trinas litteras, de eisdem præsentibus specialem, specificam, expressam & individuam ac de verbo ad verbum, non autem per clausulas generales mentionem facientes, præfatis Decano & Capitulo dictæ Ecclesiæ Tullensis diversis vicibus & trium mensium intervallo distantibus intimatas ac præsentatas, ac de expresso consensu eorumdem Decani & Capituli derogari non posse; & si derogetur, derogationes hujusmodi non valere, nec eosdem Decanum & Capitulum litteris derogatoriis hujusmodi quascumque sententias, censuras, & pœnas in se continentibus, quibus ligari non possint, obedire non teneri, sed illis absque sententiarum, censurarum & pœnarum incursu liberè resistere valere, sicque per quoscumque Judices Ecclesiasticos vel sæculares, quocumque nomine nuncupentur, & quâvis authoritate fungantur, etiam causarum Palatii Apostolici Auditores, & sanctæ Romanæ Ecclesiæ Cardinales, in Romana Curia, vel extra, & quâcumque instantiâ sententiari, judicari & definiri debere, sublatâ eis & eorum cuilibet quavis authoritate aliter interpretandi, judicandi, sententiandi & definiendi facultate, potestate & authoritate; irritum quoque & inane, si secùs super his & quoquam, quavis authoritate, scienter & ignoranter contigerit attentari, &c. Datum anno ab Incarnatione Domini millesimo quingentesimo quadragesimo sexto, &c.

Traité de Mariage par l'entremise de l'Empereur Charles V. entre Nicolas de Lorraine Comte de Vaudémont, & Marguerite d'Egmont, à Bruxelles le 22 Janvier 1548. 1548.

CHarles, par la divine clemence, Empereur des Romains, toujours Auguste, Roy de Germanie, de Castille, de Leon, de Grenade, d'Arragon, de Navarre, de Naples, de Sicile, de Maillorque, de Sardaigne, des Isles, Indes & Terre-ferme de la Mer Oceane, Archiduc d'Austrice, Duc de Bourgoingne, de Lothier, de Brabant, de Lembourg, de Luxembourg & de Gueldres, Comte de Flandres, d'Arthois, de Bourgoigne, Palatin & de Haynault, de Hollande, de Zelande, de Ferrette, de Haguenault, de Namur & de Zutphen, Prince de Zwane, Marquis du Saint Empire, Seigneur de Frise, de Salins, de Malines, des Citez, Villes, & Pays d'Utrech, d'Overissel & Gromming en, & Dominateur en Asie & en Affrique; à tous ceux qui ces presentes Lettres verront, Salut. Comme aujourd'huy datte de cestes, soient personnellement comparuz pardevant nous, & nos amez & feaulx les Chief, Président, & gens de notre privé Conseil, nos tres chiers & tres amez Cousins & Cousines Messire Nicolas de Lorraine Comte de Vauldémont, assisté de Messire Phelippe Seigneur de Croy Duc d'Arschot, &c. & Dame Anne de Lorraine Duchesse d'Arschot sa compaigne, sœur dudict Sieur Comte de Vauldémont, d'une part; & Damoiselle Marguerite d'Egmont, assistée de Dame Françoise de Luxembourg Comtesse doüairiere d'Egmont, Princesse de Gavre, Dame de Fiennes, &c. sa mere; & Messire Lamoral d'Egmont, Prince dudict Gavre son frere, d'autre: Lesquels comparans ont dict & recogneu que par notre intervention, traictié de mariage estoit pourparlé & conceu d'entre notredict cousin le Comte de Vauldémont, & ladicte Damoiselle Marguerite d'Egmont, selon l'escrit qu'ils nous exhiberent, duquel la teneur s'ensuit de mot à autre. *Reg. vol. 64. n. 742. fol. 198.*

Articles conceuz & passez aujourd'huy datte de cestes, entre hault & puissant Prince & Seigneur Nicolas de Lorraine Comte de Vauldémont, &c. d'une part; & haulte & puissante Dame Madame Françoise de Luxembourg doüaigiere d'Egmont, Princesse de Gavre, Dame de Fienes, &c. & Messire Lamoral d'Egmont Prince dudict Gavre, &c. son fils, tant en leurs noms que on nom & soy faisans forts de Madamoiselle Marguerite d'Egmont fille & sœur, d'autre, entrevenant à la laudation d'iceulx articles, la Majesté Impériale de l'Empereur Charles Cinquiéme de ce nom; Premiérement, a esté convenu & accordé entre lesdictes Parties le mariage d'entre ledict Seigneur de Vaudémont & ladicte Damoiselle Margueritte d'Egmont, & promis qu'il se solemp-

uisera & effectuera le plustost que faire bonnement se pourra, selon Dieu & notre Mere l'Eglise; & s'est ledict Sieur de Vaudémont faict bon & riche pour ledict mariage, & accomplissement d'iceluy, & observance de tout le contenu en cesdicts articles, de vingt-quatre mille livres Barroises, qu'il tient en Lorraine, & de Cueur, & aussi de la Baronie de Marcure estant en France, & de leurs appartenances, & generalement de tous & singuliers ses biens, tant meubles qu'immeubles, comme qu'ils se puissent dire ou nommer, & en quelque part qu'ils soient. Aussi en faveur & contemplation de cedict mariage, ont constitue & constituent lesd. Mere & Fils en dot à lad. Damoiselle Marguerite, cent mille florins, Carolus de quatre gros monnoye de Flandres chacun Carolus, assavoir, pour le paternel vingt mille du moins, & les autres quatre-vingt mille pour le maternel, & sy ont lesd. Mere & Fils respectivement, & chacun endroict soy, constitué & constituent pour iceux cent mille Carolus, cinq mille florins de rente, dicte monnoye, au profit de ladicte Damoiselle, ses hoirs & successeurs qui se releveront, assavoir, les mille sur ledict bien paternel, selon la constitution ja faicte, dont elle joyst presentement & joyra, doiz la consommation dudict mariage, desquels mille paternel deux cens sont perpetuels & non racheptables, & les huict cens racheptables le denier vingt, & d'iceux huict cens racheptables les deux cens sont à la France, & libre disposition de ladicte Damoiselle, pour en faire ce qu'elle ordonnera, & les autres quatre mille florins du costé maternel, se parcevront & releveront, assavoir, les quinze cens sur la Terre de Braderick, tenuë en fief de l'Empereur ad cause de son pays de Waes, & d'iceux quinze cens en joyra ladicte Damoiselle incontinant & du jour de la consommation dudict mariage, & les autres quinze cens se prendront sur la Terre & Seigneurie de Neuf-Eglise, tenuë de l'Empereur comme Sieur de Bailleul, & sur les quatre cens quarante-six livres neuf sols huict deniers de rente que ladicte Dame a sur les Lanthonders & Eschevins de Furnes en Flandres, & sur la Terre dudict Bradevick, desquels quinze cens florins ladicte Damoiselle ne joyra fors aprés le trépas de ladicte Dame sa mere & non ainçois; toutes lesquelles pieces cy-dessus specifiées demouront hypotequées, & specialement obligées au payement desdicts trois mille florins; & en cas d'insuffisance, generalement tous les autres biens meubles & immeubles que ladicte Dame a par-deça, & les autres mille florins, lesquels semblablement ne se payeront fors aprés le trépas de ladicte Dame, & non devant, se releveront, assavoir, les cinq cens sur les Franc-alleux, & autres biens de la Terre & Seigneurie de Fiennes, & les autres cinq cens sur la Terre & Seigneurie d'Auxi, lesquelles deux Terres demeuront aussi specialement obligées, & hypotecquées au payement annuel desdicts mille florins, bien entendu que les Heritiers de ladicte Dame, s'ils ne joyssent desdictes Fiennes & Auxi, ne seront tenus aufdicts mille florins, n'estoit qu'ils en receussent aultre recompense de l'Empereur équivalent, ouquel cas ils y seront tenus comme si actuellement ils en joyssoient, & sera tenuë ladicte Dame, du consentement du Sieur son Fils, de realiser à ses dépens incontinent aprés la consommation dudict mariage, les susdictes hypotecques & chacunes d'icelles par devant les Justices des lieux où lesdicts biens baillez en hypotecques sont assis & scituez, soit en y comparans en leurs personnes ou par Procureurs, ayans d'eulx de ce mandement especial pour en faulte de payement s'adresser sur lesdictes pieces par ledict Sieur de Vauldémont & ladicte Damoiselle, en cas que rachapt n'en fust faict, & sera lad. rente racheptable perpetuellement pour & au profit desd. Dame & Sieur son Fils, & leurs hoirs respectivement au denier vingt, soit à une ou à plusieurs, pourveu que ledict rachapt ne se puisse faire du moings que de mille florins de rente pour chacune fois; & en recepvant par lesdicts futurs mariez ou leurs hoirs le sort principal, seront tenus de remployer en semblable rente pardeça, & tiendront lesdicts cents mille florins Carolus, & rente dessusd. cote & ligne, pour & au profit desd. Dame & Sieur son Fils, leurs hoirs & successeurs, en cas de dissolution de mariage sans enfans ou ayant enfans; que par aprés ils voisent de vie à trépas sans délaisser autres hoirs issus de ce present mariage, encoires ladicte Dame d'Egmont a traicté, que en cas qu'elle obtienne la Seigneurie de Ville litigieuse, elle donnera encoires en accroissement du dot de ladicte Damoiselle Marguerite sa fille, comme dés maintenant elle luy donne en ce cas, autres mille florins de rente, dont ladicte Damoiselle joyra dez que sa Mere trépassera, & seront iceulx mille florins racheptables, & au surplus de la même condition cy-dessus specifiée de ladicte rente de cinq mille florins, à quoy ledict Sieur son fils a consenty; & en outre ladicte Majesté Imperiale pour la bonne volunté & affection qu'elle porte auxdictes Partyes, a accordé & accorde de faire payer annuellement audict Sieur de Vaudémont, à la décharge de ladicte Dame d'Egmont, & de ses successeurs, quinze cens florins monnoye susdicte, que se payeront par le Receveur General des Pays de pardeça, de temps à autre, commençant le cours de ceste pension le jour de la solempnisation dud. mariage, & ce jusqu'au trépas de ladicte Dame d'Egmont, que lors cestedicte pension cessera & demoura esteinte; & moyennant ceste constitution de dot, ladicte Damoiselle quictera & renoncera tous droictz paternelz & maternelz, presens & advenir, droict de legitime, & supplément d'icelle, & toute autre succession collateralle jusques à present à elle escheuë, & en baillera bonne, seure & vaillable quitance le lendemain de la solempnisation dud. mariage, auctorisée dud. Sieur de Vaudémont son futur mary, pour & au prouffit desd. Dame & Sieur d'Egmont, leurs successeurs & ayans-cause, soy réservant seulement ladicte Damoiselle toutes escheutes collaterales non advenuës pour elle aussi & lesd. hoirs, comme aussi que ladicte Dame luy pourroit cy-aprés donner en testament ou autrement; & en cas que ledict Sieur de Vauldémont voise de vie à trépas avant ladicte Damoiselle, soit qu'il y ait enfans de leur mariage ou non, elle aura pour son doüaire, sur les biens dud. deffunct, en rente annuelle, pour sa vie durant tant seulement, quatre mille florins de rente, qui se prendra & relevera sur lesdicts biens que ledict Sieur de Vaudémont a en Barrois, & sur la Baronnie de Marcure, & pour sa demeure aura la maison de Cueur, & la rente de lad. Seigneurie en déduction, & tant moings de lad. rente viagiere de quatre mille florins, que led. Sieur luy assigne pour son doüaire; ou pourra ladicte Damoiselle choisir sondict doüaire sur tels biens dud. Sieur que bon luy semblera, & sera tenu iceluy Sieur d'asseurer à ses dépens ladicte Damoiselle de sondict doüaire, & pour ce en passer ledict mariage consommé, telle procuration especialle comme il appartiendra, & ou cas que ledict Sieur de Valdémont survive ladicte Damoiselle sa future espouse aprés ledict mariage solempnisé, sans en délaisser hoirs, il joyra sa vie durant de quatre mille florins de rente dud. dot, que retourneront aprés son décés aux heritiers de ladicte Damoiselle, gardant cotte & ligne com-

me dessus : Que provenans comme s'espere au plaisir pe Dieu enfans masles de ce mariage, soit ung ou plusieurs, & que ladicte Damoiselle trépasse premier, ils debveront succeder à la moitié de tout le bien dudict Sieur de Vaudémont aprés son trépas, tel qu'il aura au temps de la dissolution dudict mariage; & si ladicte Damoiselle décédoit ne laissant que une fille, led. Sieur de Vauldémont luy donnera pour le moings cinquante mille florins du prix que dessus, pour son dot; & si elle en laissoit d'eux, trentre mille à chascune, & si elle en laissoit plus de deux il ne leur pourra moings laisser de quatre-vingt mille florins à les départir entr'elles également, & si led. Sieur prédecédoit, laissant fils ou fille, ung ou plusieurs, la moitié dudict dot de ladicte Damoiselle leur appartiendra aprés son trépas, sans par elle les en pouvoir aucunement frustrer. Lesdicts futurs Mariez seront participans par moitie respectivement en tous biens meubles & immeubles qui se acqueront durant ledict mariage, & aura l'option ladicte Damoiselle en cas de dissolution de mariage prédécédant ledict Sieur de Vaudémont, ou de participer, comme dict est, ausdicts acquests & meubles, ou soy tenir à son bien; ouquel cas elle ne sera obligée à debtes, & s'en pourra départir remportant son dot, & joyssant de son doüaire avec ses habitz & joyaulx, une chambre meublée selon son état, ensemble ses montures, & autres choses servans à sa personne, & cinquante Marcqz de vaisselle, led. Sieur de Vaudémont joüellera ladicte Damoiselle jusques à la somme de cinq mille florins, de quarante gros chacun florin, qui sera & demoura pour elle, ses hoirs & successeurs, & seront lesd. Parties tenuës d'observer précisément ce que dessus, nonobstant tous droicts, coustumes, & autres choses qui pourroient estre à ce contraire, & en passer condempnation par tout où il appartiendra, & au surplus non specifié cy-dessus, ledict Traicté se réglera selon disposition de droict commun, & non par coustume particuliere de pays quelles qu'elles soient, esquelles lesdictes Parties renonceant, promettant respectivement de jamais s'en aider comme qu'il soit, même renoncent au droict qui dict generale renonciation non valoir, si l'especiale ne précéde, pour approbation de quoy chascune des Parties ont signé cestes de leurs noms accoustumez, le vingt-deuxiéme jour de Janvier mil cinq cens quarante-huict. Ainsi soubs-signé, Nicolas de Lorraine, Françoise de Luxembourg.

Lamoral d'Egmont requerant tres humblement lesdicts Comparans d'estre par nous condempnez à l'entretenement & observance dudict Traicté de mariage, & de tous & chacuns les poincts & articles y contenus, tant riere les Pays de nostre obéissance que dehors; sçavoir faisons, que ouye la requeste desd. Comparans, nous les avons, & chacun d'eux en son regard, & pour autant que toucher luy peult, de leur consentement, condempnez & condempnons par cestes à l'entretenement, fournissement, & observance du Traicté de mariage cy-dessus inseré, & en tous & chacuns les poincts & articles y contenus, tant és Pays de notre obéissance que déhors, conforme à leurdite requeste & consentement. En témoin de ce, nous avons fait mettre notre Scel à ces Presentes. Donné en notre ville de Bruxelles le vingt-deuxiéme jour de Janvier l'an de grace mil cinq cens quarante-huict, & de notre Empire le vingneuviéme, & de nos regnes de Castille & autres le trente-troisiéme. *Sur le reply est écrit:* Par l'Empereur. *Signé*, Verreyken. Collationnata. *Scellées du grand Scel de l'Empereur, cire rouge en double queue pendante.*

Jugement de Robert de la Mark Seigneur souverain de Sedan, sur le differend entre les Sieurs d'Aguerres & de Fendilles.

Robert de la Mark, Duc de Bouillon, Comte en la Mark, Seigneur de Sedan, Florenges, Messencourt & Raucourt, Terres souveraines, à tous ceux qui ces presentes Lettres verront, Salut. 1549.
Comme à cause de nosdits Duchez, Comtez & Seigneuries, que nous & nos Prédécesseurs, avons de toute ancienneté tenuës, & tenons en toute souveraineté de Dieu notre Créateur, & non d'autre vivant en terre, ayons plusieurs beaux & notables droits, & entr'autres de donner, permettre & assigner camps seurs, francs & libres, pour vuider & définir par la voye des armes les duels, querelles, & differends, qui se meuvent entre nos subjess & autres Gentilshommes, Capitaines & gens de guerre, des Princes & Seigneurs étrangers nos voisins, quand ils nous sont par eux requis, & que lesd. differends & querelles ne se peuvent vuider & définir par preuves de témoins, ny autrement en quelque maniere : semblablement de remettre les vainqueurs en leur premier honneur, & les vaincus faire punir de leurs offenses & fausses accusations, si grace ne leurs est faitte. Et soit ainsi que le tres Chretien Roy Henry II. de ce nom nous ait renvoyé par ses Lettres Patentes données à Paris le neuviéme de Juillet 1549. la querelle & differend meu en son Royaume, en la sale de son Palais Royal de sa ville de Paris, entre Claude Daguerre Baron de Vienne-le Chastel, d'une part; & Jaques de Fontaines Sieur de Fendilles, d'autre, ses subjets, sur l'accusation par luy faitte à l'encontre dud. Daguerre, du péché de sodomie, & requis par lesd. Lettres leur donner & permettre led. camp, pourveu de Ministres, seur & libre en notredite Seigneurie & ville de Sedan, pour vuider & définir par lad. voye d'armes ladite accusation & querelle:ce que nous aurions accordé.

Sçavoir faisons à tous presens & avenir, que le vingt-huitiéme jour d'Aoust, aud. an 1549, jour préfix & assigné pour vuider led. differend & querelle, nous avons bien & duëment iceluy fait vuider & executer en nostre presence, sans qu'aucune faveur ait été portée à l'un plus qu'à l'autre : & ledit Daguerre accusé, démenty, & outragé, par ladite voye d'armes estre demeuré vainqueur, par le rapport des Maistres du camp & autres; & led. de Fendilles, suivant l'avis de nostre Conseil, auquel estoient plusieurs Chevaliers, Capitaines, Gentilshommes & autres, déclaré vaincu & convaincu comme faux accusateur & détracteur de l'honneur dud. Daguerre, comme il est plus amplement contenu au procés verbal fait par nostre Herault d'armes au titre dudit lieu de Sedan, dont il nous a requis Acte autentique, que luy avons accordé, pour la preuve de son honneur, & pour luy valoir & servir par tous lieux & endroits, ainsi qu'il appartiendra; le remettant, en vertu dud. renvoy à nous fait par le Roy, à ses bonnes fames & renommées. En témoing de quoy nous avons fait mettre & apposer à ces Presentes le Scel de nos armes & souveraineté, & icelles signées de nostre propre main. Donné à Sedan le vingt-neuviéme jour d'Aoust, l'an mil cinq cens quarante-neuf. *Signé*, Robert de la Marck. *Et sur le reply :* Par Monseigneur Souverain Duc & Comte, *signé*, Rigaut. *Et scellé en lacs de soye blanche & noire, de cire rouge, du grand Scel de mondit Seigneur.*

Instrument

Instrument de protestation par Jean de Haranges Sieur de Merauvau Capitaine de l'Artillerie, & de Maistre Dominique Champenois Sieur de Neuflote, Commis & Député par Madame & Monseigneur de Vaudémont Tuteurs, contre l'octroy & assignation de champ de bataille donné par Robert de la Marck Sieur de Sedan, aux Barons de Vienne & de Fendilles.

1549. ON nom de Dieu, Amen. Cognuë soit chose à tous, que l'an de la Nativité nostre Seigneur mil cinq cens quarante-neuf, indiction septieme, le vingt-troisiéme jour du mois d'Aoust l'an quinziéme du pontificat de tres saint Pere en Dieu Paul Trois de ce nom, nous Notaire Apostolique & public subscrit, instamment requis, certifions avoir été present en la maison & chasteau de Sedan, où honoré Seigneur Jean de Haranges Sieur de Murauvau Bailly de l'Evesché & Comté de Verdun, & Maistre de l'Artillerie de Nancy, & Messire Dominique Champenois de Neuflotte Sieur dudit lieu, Docteur en Droict, Conseillier de tres illustre & tres excellent Prince & Seigneur Monseigneur Charles, par la grace de Dieu, Duc de Lorraine, de Bar, &c. envoyé de la part de tres illustre Princesse & Prince Madame Chrestienne de Dannemarck Duchesse doüairiere de Calabre, Lorraine, Bar, Gueldre & Milan, &c. & Nicolas de Lorraine Comte de Vaudémont, Tuteur & Administrateur des corps & biens dudit Seigneur Duc leur fils & népveu, & ainsi que nous est aparu par l'instruction desdicts Seigneurs envoyez de par lesd. Dame & Seigneur Tuteurs, signée de leurs mains, & contre-signée de leur Secretaire Claude Mengin, en datte du dix-septiéme jour du mois d'Aoust an present, lesquels Seigneurs envoyez ont presenté à puissant Seigneur Messire Robert de la Marche Seigneur dudit Sedan, Mareschal de France, une lettre de créance sur eux de la part desd. Dame & Seigneur Tuteurs, que ledit Seigneur de Sedan a reçu d'eux; & aprés les avoir veu, lesdits Sieurs envoyez luy ont déclarez par l'organe dudit Sieur de Neuflotte les mots en effect & substance tels ou semblables que s'ensuivent.

Sçavoir, Monsieur, Madame & Monseigneur de Vaudémont Tuteurs, nous ont donné charge de vous dire de leur part, qu'ils ont entendu que au Baron de Vienne & de Fendilles avez assignez & octroyez lieu de champ en ce lieu, & pour ce que Monseigneur le Duc leur fils & nepveu, comme Duc & Marchis de Lorraine, a ce droict aprés Messeigneurs ses progeniteurs Ducs, Marchis de Lorraine, qu'ils ont reprins de l'Empereur & de l'Empire de tout temps immemoriablement, que tous combats entre la Meuse & le Rhin se doivent faire & consommer par devant luy, & non ailliers; à cette cause vous requierent, & nous en leurs noms vous requerons, que vous veilliez vous déporter dudit octroy de lieu du champ en cedit lieu scitué notoirement entre lad. Meuse & le Rhin.

Quoy ouy par ledit Seigneur de Sedan Mareschal, a fait telle réponse en substance, que Monsieur le Baron de Vienne avoit supplié & requis au Roy, comme son sujet, de luy vouloir permettre de faire ledit combat; ce que luy auroit accordé, & prié aud. Seigneur Mareschal, leur vouloir bailler & assigner place pour ce faire; & que depuis il avoit reçu lettre dudit Seigneur Roy, une ou deux, lesquelles il prétendoit montrer audit Envoyé, ce que ne voudroit faire à autre, comme il disoit; aussi que ne vouloit interesser sa souveraineté, ains vouloit soutenir son auctorité comme avoient faict ses prédecesseurs dudit Sedan, non pas pour déplaire à madite Dame de Lorraine, mais qu'il estoit prest à luy faire service par-tout où il pourroit.

Sur ce ledit Sieur de Neuflotte reprenant le parlé, a dit audit Seigneur de Sedan, qu'ils protestoient on nom de mondit Seigneur Duc, de nullité de tout ce qui avoit esté faict jusques icy en cette partie, & qui s'en feroit cy-aprés, & que cela ne debvra ne pourra préjudicier à l'advenir au droict de mondit Seigneur le Duc Marchis de Lorraine, ne de ses successeurs Ducs Marchis dudit Lorraine; à quoy ledit Seigneur de Sedan a répondu telles ou semblables paroles: A qui qui touche, le face.

De toutes lesquelles choses dessusdites lesd. Seigneurs envoyez pour & au nom de mondit Seigneur le Duc, nous en ont demandé & requis cette presente certification & attestation, comme personnes publiques, ce que leurs avons octroyez, pour servir ce que de raison. Faict les an, indiction, jour, mois & pontificat dessusd.

Et je Jaques le Hierat natif de Cheacourt en Argone Diocese de Châlons, de l'authorité Apostolique Notaire publique, suis esté present avec mon Conotaire cy-dessoubs signé, où toutes les choses dessusdites ont esté dites, & les ay mis en notte, de laquelle j'ay extraict cette presente Certification & Attestation, laquelle j'ay escrite de ma propre main, & mis & apposé mon seing manuel public accoustumé, en temoing des choses dessusdictes priez & requis. Et je Fiacre Didier natif de Dombasle ou Diocese de Verdun, de l'authorité Apostolique Notaire publique, pour ce que je suis esté present avec mon Conotaire quand toutes les choses dessusdites ont esté faites & dites, & les ay mis en notte, de laquelle cette presente Attestation a esté extraite, laquelle est escrite de la main de mon Conotaire, ay mis & apposé mon seing manuel public accoustumé, pour vérification des choses dessusdites prié & requis.

Extrait d'une copie de la lettre de l'Empereur Charles-Quint, à Marie sa sœur, qui etoit alors Gouvernante des Pays-Bas, Reine de Hongrie.

...... J'Ay aussi veu la lettre que le Receveur General de Luxembourg a escript au Commis Boisot, touchant le differend d'entre l'Evesque de Verdun & ceux de la Cité, & qu'il sembleroit que led. Evesque se sachant du differend, estoit en volonté de remettre à ceux de Lorraine la temporalité de son Evesché; sur quoy n'aye du loisir m'escripre vostre advis, & en attendant iceluy, il m'a semble vous escripre qu'il ne feroit que bien d'empescher par tous moyens possibles, que ledit Evesque ne traite de lad. temporalité avec lesd. de Lorraine, pour l'interest qu'avec le temps mes affaires en pourroient avoir, dont j'av aussi fait advertir Madame vostre niepce la Duchesse de Lorraine, le Sieur de Vauldémont, & aultres de leur Conseil estans icy, afin qu'ils n'entrent en négotiation sur ce point avec ledit Evesque, pour ce que je le contrediroys expressément, & n'y donnerois jamais consentement ny confirmation, dont ils ont remercié, & asseuré qu'ils n'y entendront, & qu'ils aiment mieux cesser la pratique, & non entrer plus avant en négotiation, que aprés avoir traicté, se treuver frustré par faulte de lad. confirmation; & vous ferez bien de faire préavertir led. Evesque, que je ne consentiray qu'il en dispose en faveur de qui que ce soit..... Ausbourg 21 Octobre 1550. 1550.

Dans une lettre du Baron de Polveiler au Cardinal de Granvelle, du 4 Septembre 1564, il est dit: » Le Cardinal de Lorraine a fait donner par l'Eves- 1564.

» que de Verdun, du consentement de son Chapi» tre, à Monsieur le Duc de Lorraine son neveu, » tous Fiefs de lad. Evesché à escheoir, que nous ap» pellons Fiefs morts par deffault de masles, les» quels l'on estime valoir plus de deux cens mils es» cus, & est aprés led. Sieur Cardinal de faire trans» porter les regalyes de Metz en la Duché de Lor» raine.

Lettre écritte au Prevôt de l'Eglise de Saint George de Nancy, pour leur enjoindre de rendre le corps du feu Duc Charles de Bourgogne, inhumé dans leur Eglise, de par la Duchesse doüairiere & le Comte de Vaudémont Tuteurs.

1550. VEnerable, cher & bien aimé, il a plu à la Reine nous écrire, que de la part de l'Empereur seront de brief envoyez par deça, les Commissaires de Sa Majesté, pour recouvrer le corps de feu de bonne mémoire le Duc Charles de Bourgogne nostre ayeul, à l'occasion de quoy nous vous mandons & ordonnons bien à cestes, & expressément, de faire provision de luminaire, & assister à la conduitte dudit corps jusques hors de la Ville, si lesdits Commissaires ainsi le veulent; & au demeurant y faire tout ce qui est requis à vostre état, & à celuy du Clergé, le plus honorablement qu'il vous sera possible, sans aucune faute ou difficulté, en quoy nous ferez service tres agréable. A tant, venerable, cher & bien amé, nostre Seigneur vous aye en sa tres sainte garde. De Bar le vingt-septiéme jour d'Aoust 1550. *Signé*, Chrestienne, & Nicolas.

Ensuite est escrit: Venerable, cher & bien amé, si le Bailly de la Comté, pour empêchement de son âge, indisposition ou autrement, ne pouvoit vacquer, ou entendre à ce que dessus, & qu'il s'en excusât, les lettres que nous vous envoyons, adressante au Senêchal de Lorraine, serviront, & luy seront par vous presentées, à ce qu'il y assiste, & en prenne la charge, avec le devoir tel qu'il luy est mandé par lesdites Lettres, vous recommandant en ce fait ce qui est de vostre estat. *Et plus bas:* Signé, Desmasures. L'inscription, A venerable nostre cher & bien amé Conseiller Mᵉ Jean Billequier, Prevôt en l'Eglise de Saint George de Nancy.

Lettre de par la Duchesse doüairiere, & en l'absence de Monsieur de Vaudémont.

1550. VEnerable, cher & bien amé, nous avons veu la réponse que de la part de votre Chapitre nous avez faicte sur ce que vous avons mandés touchant la délivrance des os de feu de bonne mémoire le Duc Charles de Bourgogne nostre ayeul, aux Commis pour cet effet, & envoyez de par l'Empereur; & pour ce que voulons, selon l'accord qui a été fait à Sa Majesté, qu'à l'arrivée desdits Commis le tout soit prest, & en bon ordre, tel qu'il est requis, nous vous mandons derechef par la presente, qu'ayez à leur délivrer lesdits os seulement, & ce qui est de la tombe, sans les bannieres, & que sur ce n'ayez à attendre autre ordonnance de nous, qui ne se peut presentement dépêcher en forme patente à cause de l'absence de Monsieur de Vaudémont nostre frere. Si n'y faite faute ou difficulté, & vous nous ferez service tres agreable. Je prie le Créateur qu'il vous donne, venerable, cher & bien amé, sa digne & sainte grace. De Bar le troisiéme jour de Septembre 1550. *Signé*, Chrestienne. *Et plus bas:* Desmasures. L'inscription, A venerable notre cher & bien amé le Prevôt de l'Eglise de Saint George de Nancy.

Lettre de par la Duchesse doüairiere, & le Comte de Vaudémont Tuteurs, &c.

VEnerables, chers & bien amez, pour ce que par lettres de la Reine de Hongrie nous sommes avertis que les Commissaires de l'Empereur députés de par Sa Majesté à recevoir & emmener les os de feu de bonne mémoire le Duc Charles de Bourgogne notre ayeul, enterré en vostre Eglise de Saint George, sont sur le point d'arriver par deça pour cet effet, & que desirons l'accord sur ce n'aguerre passé, estre entretenu selon sa forme & substance de point en point; nous à ces causes vous mandons & expressément ordonnons qu'ayez à délivrer lesdits os à iceux Commissaires, les suivre & conduire jusques hors de cette Ville, avec le Clergé, en pompe funebre, & honorable, & que cependant, en attendant leur arrivée, & avant icelle, vous teniez le tout prest & en ordre le mieux qu'il vous sera possible, à ce que tout y soit conduit comme il est requis entant qu'il touche l'état du Clergé, & au contentement de sadite Majesté; qui nous sera chose grandement agréable, & vous en donnons charge expresse par la presente, que voulons vous servir de décharge par-tout il appartiendra, nonobstant qu'elle ne soit en forme patente. Si n'y veuillez faire faute; A tant nous prions le Créateur vous donner, venerables, chers & bien amez, sa digne & sainte grace. De Nancy le douziéme Septembre 1550. &c. *Signez*, Chrestienne & Nicolas. *Et plus bas:* Desmasures. L'inscription, A venerables nos chers & bien amez les Prevost, Chanoines & Chapitre de l'Eglise de Saint George de Nancy. 1550.

Cérémonies de la délivrance des ossemens de Charles Duc de Bourgogne.

LE vingt-deuxiéme Septembre 1550, les Commissaires de l'Empereur Charles-Quint, & de la Reine de Hongrie sa sœur, se presenterent à l'Eglise de S. George pour répeter les os du Duc Charles de Bourgogne, suivant les accords fait avec René & Anthoine Ducs de Lorraine, & suivant l'ordonnance de la Reine Chrestienne de Danemarc doüairiere de Lorraine, & de Nicolas de Vaudémont, Tuteurs & Administrateurs du Duché pendant la minorité du Duc Charles; ils leurs furent délivrez en presence de Messieurs du Chastelet Senêchal de Lorraine, de Paffenoffe, Bailly de Vaudémont, & Jean Billequé Prevost de Saint George; il fut dit une Messe de *Requiem* avant l'ouverture du caveau; les Sieurs Commissaires firent mettre quatre cierges sur l'Autel avec deux torches qui furent allumées durant la Messe; le Heraut de l'Empereur en cotte d'armes à l'offrande ayant en main un cierge d'une demie livre, & un demy réal fiché dedans; les Commissaires donnerent cent demy reaux d'or à l'Eglise, chacun valant trente-deux francs, & fut pris dix francs en la bourse pour les pauvres. 1550.

Acte au sujet de la délivrance des os de Charles Duc de Bourgogne.

NOus Pierre du Chastelet Seigneur de Gerbeviller & Senêchal de Lorraine, & Gerard de Paffenoffe Seigneur de Thelod, & Bailly du Comté de Vaudemont, Chevalier Seigneur, & Monsieur Jean Billiqué Prevost des Chanoines de Saint George de Nancy, certifions par cestes, que en notre presence ouverture a été faite en lad. Eglise, où tenons pour certain feu Monseigneur le Duc Charles de Bourgogne avoir esté enterré, & les ossemens cejourd'huy délivrez à Messieurs les Abbés de Crespin, & le Sieur de Schambourg Justiciers des No- 1550.

bles de Luxembourg, par nous de l'ordonnance & commandement des Tuteurs de nostre souverain Seigneur Monseigneur le Duc Charles leur fils & neveu. En témoignage de ce nous avons signés les Presentes de nos seings manuels le vingt-deuxiéme de Septembre 1550. Ainsi signés, Pierre du Chastelet, Gerard de Paffenoffe, & M. Jean Billequé.

Décharge des os de Charles Duc de Bourgogne

1550. NOus Reverend Pere en Dieu Martin Cuppeure Docteur en sainte Theologie, Evêque de Calcedoine, Abbé de Crepin, & Suffragant de Cambray, & Messire Christophe de Schambourg Seigneur dudit lieu, & de Prix, Conseillier & Justicier des Nobles de Luxembourg, commis & députés par la Majesté Royale Marie Reine doüairiere de Hongrie, Regente & Gouvernante de la Majesté Impériale en ces Pays-Bas, & par l'ordonnance d'icelle, confessons avoir receu de Messieurs Pierre du Chastelet Seigneur dudit lieu & Gerbeviller, Senêchal de Lorraine, & Gerard de Paffenoffe Seigneur de Thelot, Chevalier, Bailly de la Comté de Vaudémont, & venerable & scientifique personne Maistre Jean Billiqué Docteur en sainte Theologie, Prevost des Chanoines dudit Saint George de Nancy, Conseillier de tres puissant & tres illustre Prince Charles Duc de Lorraine, de Bar, &c. les ossemens tirez hors d'une fosse tout prés du monument de tres puissant, tres illustre, & tres recommandable mémoire de feu Charles Duc de Bourgogne, & lesquels susdits Sieurs, comme commis de la part des excellences de Madame & Monseigneur de Vaudémont Tuteurs, &c. ont dit & affirmés estre lesd. ossemens du feu Charles Duc de Bourgogne, & n'en sçavent nuls autres; & en avons dechargés & dechargeons par ceste les susdits Commis, & nous tenons pour contens d'icelle délivrance. En témoignage de quoy nous avons signés ces Presentes de nos seings manuels en ce lieu de Nancy, le 22 Septembre 1550. *Signés*, Martinus Cupperot, & Christophe de Schambourg.

Déclaration du Roy Henry II. que les Villes de Bar, Gondrecourt, Châtillon, &c. ne sont tenuës à aucun service.

1552. HEnry, par la grace de Dieu, Roy de France, à tous ceux qui ces Presentes Lettres verront, Salut. Notre tres cher & amé Cousin le Comte de Vaudémont, Tuteur de notre tres cher & tres amé fils le Duc de Lorraine, nous a fait remontrer que les Villes de Bar-le-Duc, Gondrecourt, Chastillon, la Marche & Conflans, appartenans à notredit Fils & Cousin, sont tenuës & mouvans en fief libre de notre Couronne, non subjecte à aucun service, sans que nos Edits, Ordonnances, Deniers & Impositions ordinaires & extraordinaires y ayent jamais eu lieu ne cours, ne les Habitans desdites Villes ayent été, ne soient tenus d'aucunes redevances ou impositions à nous, ne à autre que à notredit Fils, qui y a tous droits de Régalle; & en signe de ce, lesdits Habitans nous payent, & à nos Fermiers, le droit de Foraine, haut passaige & issuë de Royaume des marchandises qu'ils menent de notredit Royaume esdites Villes; desquels droits, franchises, libertez, notredit Fils, & lesdits Habitans, tant par eux que leurs prédécesseurs, ont toujours paisiblement joy jusques à present, au veu & sceu de nos prédécesseurs Roys, de nous & de nos Officiers: neantmoins le Bailly de Sens, ou son Lieutenant, faisant le département de la somme de dix-neuf mil deux cens livres, par nous ordonnée estre levée sur les Villes closes de sondit Bailliage, pour leur cotte & portion de ladite soulde de cinquante mil hommes de pied qu'avons voulu estre levée cette presente année en notre Royaume, auroit, pour supporter & décharger les Villes de sondit Bailliage, comme il est vrai-semblable, cottisé & imposé lesdites villes de Bar, la Marche, Chastillon & Conflans, ce que semblablement auroit fait notre Bailly de Chaulmont en Bassigny, ou son Lieutenant, sur les Habitans de ladite ville de Gondrecourt, au tres grand préjudice desdits Droits de Régalle de notredit Fils & Cousin, & desdites libertez & franchises de sesdits Subjets. A cette cause, & que nous avons cy-devant voulu & ordonné que tous les procés, instances & differends meus entre nous & notredit Fils & Cousin, pour raison desdits Droits, demeureront en état, suspens & surseance, pendant & durant la minorité de notredit Fils, sans qu'il fust aucunement innové ou attenté à son préjudice; notredit Cousin nous auroit fait supplier vouloir sur ce pourveoir de remede convenable: Pour ce est-il que nous bien recordés & memoratifs de ladite surseance generale, & voulant icelle avoir lieu, & sortir son plein & entier effet, & lesdits droits & autorités de notredit Fils, franchises & libertés de sesdits Subjets estre gardés; avons, par l'avis des Gens de notre Conseil Privé, dit & déclaré, & de nos certaine science, pleine puissance & authorité Royale disons & déclarons, que nous n'avons entendu ne entendons lesdits Subjets de notredit Fils estre aucunement compris, cottisez ou imposez ausdites impositions, à la soulde desdits cinquante mil hommes de pied, ne à autres impositions quelconques, ordinaires ou extraordinaires, levée ou à lever en notredit Royaume, pendant & durant ladite minorité de notredit Fils, & surseance; & neâmoins avons icelle cottisation, département & impositions faites par lesdits Baillys de Sens & de Chaulmont en Bassigny, ou leurs Lieutenans, & tout ce qui s'en est ensuivi, comme faits contre & au préjudice de notredite surseance, & droits de notredit Fils, révoqué, cassé & annullé, révoquons, cassons & annullons par ces Presentes, par lesquelles nous avons interdit & interdisons toute Cour, congnoissance & Jurisdiction desdits droits, differends & surseance, à nosdits Baillys, leurs Lieutenans, & tous autres nos Justiciers & Officiers. Mandons au premier notre Huissier ou Sergent sur ce requis, signifier le contenu en cesdites Presentes, à nosdits Baillys, leurs Lieutenans, & tous autres qu'il appartiendra, & dont requis sera par notredit Cousin, afin qu'ils n'en puissent avoir, ou prétendre cause d'ignorance; de ce faire luy avons donné & donnons plein pouvoir, puissance, authorité, & mandement special. Mandons & ordonnons à tous nos Justiciers, Officiers & Subjets, à luy en ce faisant estre obéy, & diligemment entendu: Et pour ce que de ces Presentes l'on pourra avoir à besongner en plusieurs & divers lieux, nous voulons que au *Vidimus* d'icelles, fait sous Scel Royal, ou par l'un de nos amés & feaux Notaires & Secretaires, foy soit adjoutée comme au present Original: Car tel est notre plaisir, nonobstant comme dessus, & quelconques Lettres à ce contraires. Donné à Paris le septiéme jour de Janvier, l'an de grace mil cinq cens cinquante-deux, & de notre regne le sixiéme.

Contract de Mariage d'entre Charles II. & la Princesse Claude de France.

FUrent presens & comparurent en leurs personnes, tres hault & tres excellent & tres puissant 1558. Prince Henry par la grace de Dieu Roy de France; & tres haute, tres excellente & tres puissante Prin-

cesse Catherine, par la même grace Reine de France sa compagne, en leurs noms, & comme stipulans en cette partie pour haute & puissante Princesse Madame Claude de France leur fille, d'une part; & tres excellent & puissant Prince Charles Duc de Lorraine, de Calabre, de Bar & de Gueldres, Marchis, Marquis du Pont, Comte Vaudémont, de Blamont & de Zutphen, d'autre : Lesquelles parties de leurs bons grez confesserent en la presence de tres hauts & tres puissants Princes & Princesses, les Rois & Reines, Dauphines, Messeigneurs Charles-Maximilian Duc d'Orleans, Alexandre-Eduuart Duc d'Angoulême, & Madame Marguerite, fils & fille du Roy, Madame Marguerite Duchesse de Berry sœur du Roy, Jeanne par la grace de Dieu Reine de Navarre, Messeigneurs les Reverendissimes Cardinaux de Lorraine, de Bourbon, de Sens, Garde des Seaulx de France, de Chatillon & de Guise, Messieurs Loüis de Bourbon Prince de Condé, Nicolas de Lorraine Comte de Vaudémont, François de Lorraine Duc de Guise, Pair & grand Chambellan de France, François de Cleves Duc de Nevers, René de Lorraine Marquis d'Elbœuf, & Anne Duc de Montmorency Connêtable de France, Mesdames les Princesses de Condé, Comtesse de Vaudémont, Duchesse de Guise & de Nevers, & autres Princes & Princesses, Seigneurs & Dames; à quoy aussi assisterent plusieurs des Gens du Conseil de Monseigneur de Lorraine; avoir fait & font entre elles les traité, accord, convenance, doüaire, & choses cy-aprés declarées, pour raison du mariage, qui au plaisir de Dieu sera de bref fait & solemnisé en Sainte Eglise, du Seigneur Duc de Lorraine & de la Dame Claude, c'est à sçavoir, les Seigneur Roy & Reine avoir promis & promettent donner & bailler par nom & loy de mariage la Dame Claude leur fille à ce presente, de son bon vouloir, accord & consentement, audit Seigneur Duc de Lorraine, qui a promis & promet la prendre à femme & épouse le plutôt que bonnement faire se pourra; en faveur duquel futur mariage, & pour à iceluy parvenir, lesdits Seigneurs Roy & Reine ont promis & promettent bailler & délivrer audit Seigneur Duc de Lorraine, pour le dot & mariage de madite Dame leur fille, la somme de trois cens mille écus d'or soleil, pour tout droit paternel & maternel qui luy pourront échoir & advenir, ausquels ladite Dame Claude a renoncé & renonce moyennant ladite somme, laquelle lesdits Seigneur & Dame Roy & Reine seront tenus & promettent faire payer & fournir aud. Seigneur Duc, à trois termes également, sçavoir est cent mille écus soleil un an prochain aprés le jour que ledit mariage aura été solemnisé, autres cent mille écus un autre an aprés en suivant, & autres cent mille écus encore un autre an aussi aprés en suivant. Et pour ce que ladite somme de trois cens mille écus ne se baille contant, ledit Seigneur Roy veut & luy plaist payer par chacun an audit futur époux la somme de quinze mille écus d'or soleil de rente, qui est à raison de cinq pour cent, jusqu'au payement desdits trois cens mille écus d'or soleil, & ce des deniers provenans des revenus de son Comté de Champagne, lequel ils ont specialement obligé & hypothequé, & generalement tous & chacuns leurs autres biens presens & advenir, au payement d'icelle rente, de laquelle rente de quinze mille écus d'or soleil, sera diminué par chacun an au fur & raison que ladite somme de trois cens mille écus, ou partie d'icelle se payera, à sçavoir, de cent mille écus, cinq mille écus d'or soleil de rente, & de laquelle somme de trois cens mille écus d'or soleil ledit Seigneur Duc futur époux sera tenu & promet employer la somme de deux cens mille écus d'or soleil en Terres & Seigneuries qui sortiront nature de propre à ladite Dame future épouse, pour elle, ses hoirs & ayans-cause, & les autres cent mille écus d'or soleil sortiront nature de meubles, & tourneront au profit de la communauté d'entre lesdit futurs époux. Et si a ledit Seigneur Duc futur époux doüé & doüe lad. Dame sa future épouse de la somme de trente mille livres tournois de rente annuelle; & iceluy doüaire avoir & prendre par ladite Dame future épouse si-tôt & incontinent que doüaire aura lieu, sur ledit Duché & Baillage de Bar; ses appartenances & dépendances, appartenant audit Seigneur Duc, tant & si avant que led. Baillage se comporte; & où led. Bailliage ne pourroit porter lad. rente, ce qui s'en défaudra sera prins sur la Saline de Dieuze, qu'il en a chargé, obligé & hypothequé, charge, oblige & hypoteque par cesdites presentes : en faveur duquel futur mariage pour à iceluy parvenir, & lequel autrement n'eust été fait, & a été accordé entre lesd. parties ce qui s'ensuit; c'est à sçavoir que lesdits futurs époux seront du jour de leurs épousailles ungs & communs en tous les biens meubles qu'ils ont à present, & pourront avoir cy-aprés, & en tous & chacuns les conquêts immeubles qui seront par eux & chacun d'eux fait durant & constant ledit futur mariage, fors & excepté és meubles précieux & incorporez par les Etats du Duché de Lorraine du vouloir du feu Duc Antoine, & desquels fut lors fait inventaire, qui ne seront compris en ladite communauté. Et si ladite Dame survit ledit Seigneur Duc son futur époux, elle joüira sa vie durant, du Châtel, manoir & pourpris de Bar pour sa demeure, sans ce que luy soit aucune chose précomptée, & si aura & prendra par préciput, pour elle & les siens à toujours, tous ses habits, bagues & joyaux. Item, si au jour de la dissolution dudit futur mariage, led. employ de ladite somme de deux cens mille écus d'or soleil ne se trouvoit fait, les deniers d'icelle seront prins par ladite Dame future épouse, ou ses heritiers si elle étoit décédée, & sera ladite somme fournie & payée par ledit Seigneur Duc, ou ses hoirs s'il étoit décédé, sur les plus clairs & apparents biens dudit Seigneur Duc futur époux, sans aucune confusion de part, à ladite Dame future épouse, ny aux siens, payables à mêmes & semblables termes qu'ils auront reçus par ledit Seigneur Duc, & cependant aura & prendra rente sur lesdits biens à raison du denier cinq jusqu'à fin du payement desd. deux cens mille écus. Item, si ledit Seigneur Duc futur époux prédécéde ladite Dame future épouse, elle pourra, si bon luy semble, renoncer au droit de communauté, & en ce faisant, reprendre, & seront tenus les heritiers dudit Seigneur Duc luy rendre & fournir ladite somme de trois cens mille écus d'or soleil, compris ledit employ de propre; sesdits habits, bagues & joyaux, avec les biens qui durant & constant ledit futur mariage luy seront advenus & échus par succession ou donation de ses parens & amis, sondit droit de doüaire & joüissance dudit lieu de Bar, ainsi que dessus est dit, le tout franchement & quittement, sans être par elle tenu à aucune debte de ladite communauté, encore qu'elle y fust obligée durant ledit mariage; au cas toutefois qu'il n'y eust aucun enfant dudit mariage lors vivant; & s'il y avoit enfant, demoure de ladite somme de trois cens mille écus, cent mille non sujets à restitution. Item, semblablement si ladite future épouse prédécéde aussi ledit Seigneur Duc son futur époux sans enfans dudit futur Mariage lors vivant, iceluy Seigneur Duc ne sera tenu rendre aux heritiers de ladite Dame, & ne pourront aussi luy

demander pour toutes choses que lesdits deux cens mille écus de propre, & les cent mille écus faisant le reste desdits trois cens mille, demeureront audit Seigneur Duc futur époux, pour les frais de nopces, & autres qu'il aura à supporter, en rendant aussi encore ausdits heritiers tous les biens qui seroient advenus & échus à ladite Dame future épouse par succession ou donation, comme dit est cy-dessus, le tout franchement & quictement, sans être par lesdits heritiers tenu en aucunes debtes de ladite communauté, encore que ladite Dame y eust parlé, comme dit est: car ainsi a été le tout dit, convenu, & expressément accordé en faveur dudit futur mariage, qui autrement n'eust été fait, nonobstant us, stil, & autres choses à ce contraires; à quoy lesdites parties ont dérogé & dérogent pour ce regard, promettant lesdites parties, & chacunes d'elles en bonne foy & parole de Princes & Princesses, & sous l'obligation de tous & chacuns leurs biens presens & advenir, tenir, entretenir, garder & accomplir à toujours inviolablement tous & chacuns les points & accords cy-dessus contenus, déclarés & specifiés, sans aucunement y contrevenir, & renoncent à toutes ordonnances, exceptions, constitutions & choses à ce contraires. Fait & passé au Château du Louvre de Paris, en la presence de nous Notaires & Secretaires de la Maison & Couronne de France, Conseillers & Secretaires d'Etat & des Finances dudit Seigneur, le dix-neuviéme jour de Janvier l'an 1558.

Les articles que Madame la Duchesse de Lorraine fit proposer aux Deputés, pour la paix qui se ménageoit à Cercamp entre les deux Couronnes, touchant les affaires de Monseigneur le Duc de Lorraine son fils.

1558. PRemierement, que le Roy de France tient une Ville appellée Stenay, appartenant nuëment audit Seigneur Duc de Lorraine, que lad. Dame requiert luy estre renduë, comme desja fut faict à feu de bonne mémoire Monseigneur le Duc François son mary, à la paix de Soissons.

Item, que au lieu de Malatour, Bailliage de S. Michel, Chasteau appartenant au Sieur de Clermont, vassal dud. Seigneur Duc, y a garnison Françoise, au grand préjudice dud. Seigneur Duc son fils, & interests de ses subjects; laquelle garnison elle requiert semblablement estre ostée.

Item, que au lieu de Busy prés d'Estaing, Château appartenant aux Sieurs de Chasteau-breseiy & de Chamblay, y a aussi garnison de François, & ce soubs prétexte qu'ils dient led. Chasteau estre du Duché de Luxembourg, encore que le Village soit notoirement Duché de Bar au Bailliage de S. Michel, lequel est ordinairement .... tant par la garnison que par ceulx du Duché de Luxembourg ..... laquelle garnison ladite Dame demande semblablement estre ostée.

Item, que encores qu'iceluy Seigneur Duc son fils soit notoirement Souverain en son Bailliage de Bar, Gondrecourt, Conflans, Chasteillon, & la Marche, usant en iceulx de tout temps de tous droits, non seulement régaliens, mais aussi souverains, si est-ce que au préjudice d'iceulx siens usaiges, les Gens du Roy de France, tant de ses Bailliages de Sens, Chaulmont, Langres, comme Cour du Parlement de Paris, intentent journellement nouveaulx faicts, executans leurs Sentences plus par voye de force que par raison, & sans avoir égard aux oppositions interjettées par les gens dudit Seigneur Duc, lesquels par plusieurs fois leur ont offert de convenir de Juges neutres, & par devant iceulx faire apparoir de leur droit; à quoy ils n'ont jamais esté admis, ains ont tousjours tendu afin de les faire submettre, ou à la Cour de Parlement de Paris, ou au Conseil privé dudit Roy de France, choses non raisonnables pour estre iceulx Juges & parties. A ceste cause requiert lad. Dame pour & au nom de sondit Fils, que ou ils le laissent joüir paisiblement de ses droits comme ses Prédécesseurs, ou qu'ils conviennent promptement de Juges neutres, & que la Sentence d'iceulx tienne.

Item, requiert lad. Dame que toutes les entreprinses & attentats que durant ces guerres pourront avoir esté faites au préjudice de sond. Fils, tant és choses cy-dessus comme en la terre commune, par ceulx du Duché de Luxembourg, ne luy puissent torner à préjudice; ains que l'on puisse user comme avant lad. guerre, & selon les anciens Concordats.

Item, requiert que ledit Seigneur Duc son fils, & ses Pays, soient compris en la paix, comme voisin de leurs Majestez.

Cession faite par Toussaints d'Hocedy Evêque de Toul, à Charles III. Duc de Lorraine, de tous les droits Régaliens qui luy appartenoient dans l'étenduë de l'Evêché de Toul. 1561.

NOus Toussaint Hocedy Evèque & Comte de Toul, faisons savoir, & certifions à tous par ces Presentes signées de notre main propre, que considerant les grands troubles passez, invasions & extrêmes inconveniens advenus par la nouvelle religion, tant en nos biens & Jurisdictions, comme au reste de l'état Ecclesiastique, commis par plusieurs des grands Princes & Seigneurs de la Chrétienté, semblablement la grande & incroyable peine, dépens & dommages qu'avons porté jusqu'icy, depuis le commencement desd. troubles, pour conserver le pied de terre & revenu de notred. Evesché & Comté de Toul, qui ne se pouvoit bonnement par nous conserver ny maintenir sans grand peril & hazard de nous estre levé ou ravi par gens mal sentans de la Religion Catholique, ne sans le bon port, faveur & assistance de tres illustre Prince Monseigneur Charles par la grace de Dieu Duc de Lorraine, &c. lequel comme Prince Chretien, tant comme pour luy, comme pour les siens, étant notredit Evêché & Comté de Toul enclavé en ses Pays, les a toujours maintenu, conservé & gardé, ensemble les terres de notre Chapitre dud. Toul. Considerant aussi qu'il se presente devant nos yeux beaucoup plus grande occasion que du passé, estantes lesdittes sectes fort accrustes, de grandes mutations & changemens de regne en la Chretienté, ayant cognu par experience, à nostre grand dommage, combien il importe à gens de nostre estat d'estre destitué d'aides de Superieurs, qui les puissent, par leur force & puissance, défendre, & les maintenir en la levée, fruition, & jouissance des biens patrimoniaux & aulmosnes ausdits Evesques & Prélats, desquels s'ils étoient spoliez, le divin Service feroit diminué ou aneanty, & aboly, & enfin les Evêques & autres Prélats dépouillez du tout par les Déprédateurs & Ravisseurs du bien de l'Eglise, feroient rédigez du tout à neant.

Bibl. Seguier vol. 96. n. 497. fol. 38.

Pour à quoy obvier, & pour plus grande assurance que du passé, & afin que par l'occupation & diligence non petits de l'usage & exercice des droits & Jurisdictions Régaliennes de nostredit Evêché & Comté qu'avons du Saint Empire, entretenuës avec grands frais insupportables, nous & nos successeurs Evêques de Toul ne soyons distraits du Service divin, vacant trop soigneusement aux choses terriennes, & considerant que retenant à nous ladite Ju-

risdiction Régalienne, à laquelle souvent les armes sont requises pour la garder, cela pourroit estre cause de nous faire perdre le reste des Fondations & Dotations de nostredite Eglise & Evêché, & le tout par Tyrans & Invaseurs, ravy & mis hors de nos mains, ausquels pour nos petites forces ne pourrions résister, ce que nostre plus seur, & de nostre Chapitre de Toul, est de soy conserver par l'aide de quelque puissant Prince, & par ce moyen garder nos Terres & Seigneuries que tenons & gouvernons par régalie du Saint Empire, par l'injure du temps assez diminuée & affoiblie, & que ce soit à la conservation du Service divin, honneur de Dieu, & de l'état total de nostredit Evêché; sachant au vrai mond. Seigneur Duc de Lorraine estre tres grand & puissant Prince, autant bien apparenté & allié que Prince de Chretienté, & à nous & nostredit Evêché & Eglise plus commode, & propre à nostre support & conservation que nul autre Prince: d'autant même que ses Duchez & Pays circuyent & environnent nosd. Terres & Seigneuries, & par ce moyen seroit avec les siens facilement gardez & soutenus comme d'un Prince souverain & puissant, ayant les moyens de conserver nostredite Eglise en tous ses membres, ce qu'un Prince plus rémot ne pourroit si aisément faire. Donc pour ces causes & plusieurs autres, nous ne nostre Chapitre ne pouvons plus en outre nous conserver, ny maintenir, ne subvenir aux grands & incroyables frais nécessaires & ordinaires par cy-devant, & jusqu'à present soutenus pour nous garder de nous-mesmes, & que nécessairement pour l'evidente manutention de nostred. Evesché & estat Ecclesiastique avons de besoin maintenant nous conserver sous la souveraineté & puissance de Monseigneur le Duc de Lorraine, & de ses successeurs Ducs de Lorraine; de propos déliberé, propre mouvement & bonne volonté, irrévocablement cejourd'huy, sous le bon plaisir de nostred. S. Pere le Pape, du S. Siege Apostolique, & de Sa Majesté Impériale, avons pour nous & nos successeurs Evesques & Comtes de Toul, cédé & donné à Monseigneur le Duc de Lorraine pour luy & ses successeurs Ducs de Lorraine, cedons & donnons par ces Presentes, lesquelles nous passerons & fairons en bonne forme & autentique, toutes & quantesfois qu'il plaira à mondit Seigneur le Duc, toutes les régalies & droits de souveraineté, appartenant à nostred. Evêché, pour être incorporez à fond. Duché de Lorraine, ainsi comme nous & nos prédécesseurs Evêques & Comtes de Toul, les tenions & tenons, tant en la Cité dud. Toul comme par-tout nostredit Comté, & que dé tout temps avons jouïs & usé, desquels Régalies & souveraineté mondit Seigneur le Duc en fera reprise envers Sa Majesté & Empire, ainsi que nous & nosd. prédécesseurs avons fait, & nous déchargera led. Seigneur Duc, dés qu'il sera en possession desdites Régalies, envers sadite Majesté & Chambre Imperiale, des cotisations, charges & imposts à nous demandez par cy-devant, & jusqu'à cest heure, & semblablement pour l'advenir à raison de nosdites régalies. Et moyennant lad. donation desd. régalies, Monseigneur le Duc de Lorraine pour le tems sustiendra & reclamera tousjours les Habitans & Subjets dudit Toul, & dudit Comté de Toul, l'Evêque & Chapitre, & leurs successeurs, comme s'ils estoient ses propres subjets Lorrains, & comme leur Prince, Duc & Comte souverain, contre & envers tous; leur fera administrer bonne justice, ainsi que le Souverain est tenu & doibt à ses subjets, afin que sous luy lad. Eglise de Toul & Chapitre, tant en chief comme en ses membres, joyssent à toujours des hautes Justices, moyennes & basses, aussi des foncieres, selon que en chacun lieu ils en ont joüi & perçus, & de tous autres biens à eulx appartenans, le tout sous la main souveraine & régalies du Seigneur Duc de Lorraine. En foid & témoignage de quoy nous avons signé ces Presentes, & icelles données à mondit Seigneur le Duc, le sixiéme jour du mois de Mars en l'an mil cinq cens soixante & un * avant Pâques, selon la coutume de Toul. *Signé*, T. Evesque & Comte de Toul, avec paraphe.

* C'est-à-dire, 1562, avant Pâques.

Et le 13 Mars 1562, c'est-à-dire, huit jours aprés la lettre cy-dessus, le même Evêque de Toul d'Hocedy passa par devant Notaire à Toul des lettres de cession & transport des régalies de son Evêché, en faveur du Duc Charles III. le Sieur Balthasar d'Haussonville Grand-Maistre de la Maison de S. A. & Dominique Champenois de Neuflotte Conseiller de sadite Altesse, acceptant & stipulant.

Et le vingt-sixiéme jour du mois de Septembre l'an mil cinq cens soixante & trois, les Sieurs du Chapitre de l'Eglise Cathedrale de Toul envoyerent leur Procureur avec Notaires au lieu de Liverdun, inthimer à R. P. en Dieu Monseigneur l'Evêque & Comte de Toul, leur dissentement, réclamation, & contradiction encontre la cessiou faitte par cy-devant des régalies dud. Evêché & Comté, par ledit Sieur Evesque à illustrissime Prince Monseigneur le Duc de Lorraine, &c.

Puis en même instant ont requis lesd. Procureurs aud. Seigneur Evêque, de révoquer icelle cession, & consentir à la cassation & adnullation d'icelle, sur les peines de droit, & de tous interêts, dommages & dépens desd. parties requerantes, nonobstant ad ce quelque confirmation obtenuë par nostre Saint Pere le Pape, sur icelle cession desd. régalies, toutesfois limitée & conditionalle.

A quoy led. Seigneur a dit, qu'aprés avoir eu copie d'icelle inthimation & réquisition, il répondroit.

Le troisiéme jour d'Octobre suivant lesd. Notaires ont rapporté les copies desdites inthimations & réquisitions aud. Seigneur Evêque, ausquels il a répondu en cette sorte:

La cession que j'ai faitte des régalies de l'Evêché & Comté de Toul à Monseigneur le Duc de Lorraine, &c. je l'ay faitte sous le bon plaisir de nostre Saint Pere le Pape, & de Sa Majesté Imperiale, intervenant le consentement du Chapitre de l'Eglise dudit Toul: & combien qu'il ne soit inscript en l'instrument de laditte cession, si est-ce qu'il a été dit qu'on l'obtiendroit, & a été telle son intention; & qu'au reste il feroit ce qui seroit de droit & de raison.

Aprés est une supplique du Chapitre de Toul au Pape Pie IV. pour s'opposer à la cession cy-dessus mentionnée.

Et une lettre de Ferdinand I. au Duc Charles III. à la requeste & diligence des Bourgeois de Toul, qui s'étoient plaint à Sa Majesté Imperiale de cette même cession & alienation, en datte du 15 Janvier 1564; & une autre lettre de même datte du même Empereur, par laquelle il mande au Duc Charles III. de se deporter de lad. cession à lui faitte par l'Evêque de Toul, sans le consentement de Sa Majesté Imperiale.

Lettre originale de Madame la Duchesse doüairiere de Lorraine au Cardinal de Granvelle.

Monsieur le Cardinal, je vous prie si le trouvez bon, au retour que fera Monsieur le Baron de Polweiller en cez, l'encharger qu'il veuille parler à Monsieur de Toul en vostre nom, touchant la renunce qu'il a faicte, laquelle, comme avez en- 1564.

tendu, il a revocquée en Chambre Imperiale à Speyre, dont avez esté esbahy, veu que le tenez pour si saige, qu'il avoit auparavant bien consideré les raisons qui assez l'avoient esmeu, & que le bien & l'asseurance de son Eglise en dependoit, & aussi que sa Sainteté y avoit condescendu, & que mon Fils n'est nullement d'oppinion d'y renuncer; ce qui pourroit amener alteration. Et comme led. Sieur de Polweiller est en partie adverty du négoce, ne vous en diray davantage pour ce coup, & remettant le surplus à vostre bon jugement, me recommanderay de bien bon cœur à vostre bonne grace, priant Dieu vous donner, Monsieur le Cardinal, tout contentement. De Nancy ce 24 de Mars 1564. Votre bien affectionée à vous faire plaisir, Chrestiene.

Extrait d'une Lettre du Baron de Polweiller, au Cardinal de Granvelle.

1564. ..... AU reste j'ay presenté vos lettres à Monsieur l'Evesque de Toul, au fait des droits régaliens qu'il a cedé & donné à Monseigneur le Duc, & luy ay fait les recommandations, remonstrances & exhortements requis de vostre part; lequel en premier lieu m'a dit estre grandement marry de ne vous avoir pu visiter..... Oultre sur le contenu de vos lettres, & sur ce que je luy dict de bouche pour le fact susd. il me dict avoir donné les droits régaliens à mondit Seigneur le Duc à bonnes & justes occasions, soubs condition néanmoins que sa Sainteté & sa Majeste Imperiale y consentiroient & l'appreuveroient, mais que son Chapitre alloit totalement contredisant ceste cession, si que par leur moyen le Procureur Fiscal de la Chambre Imperiale luy avoit fait faire défense de non passer davantaige en cela, néanmoins il tiendroit tousjours son propos, & solliciteroit de sa part, que mondit Seigneur le Duc fût paisible de celuy droit, au respect de ses mérites, & de ce que cela estoit grandement pour le soubstenement de son Diocese. Ce de quoy j'ay faict rapport à Son Altesse, qui m'a dict vous debvoir aussi prier d'en rescripre quelque mot au Vice-Chancelier, car cela luy advanceroit beaulcop la faveur que sur ce elle prétend avoir de l'Empereur.

L'on me donne à entendre que l'on pourroit treuver moyen de faire Monsieur de Faverney * votre frere, Coadjuteur dudit Toul, ou que l'Evesque luy résigneroit, moyennant que ledit Sieur votre frere consermast, & feit tenir lieu à lad. cession de régalie, &c. Nancy 27 Mars 1564.

* Charles Perrenot Abbé de Faverney, frere du Cardinal, qui ne répondit rien a cecy, parce qu'il n'étoit pas content de luy.

Extrait d'une lettre du Cardinal de Granvelle à l'Empereur.

1564. .....ELle (la Duchesse de Lorraine, lorsqu'elle reçut le Cardinal à Nancy) m'a aussi parlé du contract qu'elle avoit faict avec Monsieur de Toul, soubs le bon plaisir de sa Sainteté & de votre Majesté, afin que Monseigneur le Duc son fils, moyennant quelque recompense, eust le temporel dudit Toul, luy demeurant le spirituel entier; & combien que l'Evesque eust passé les escriptures nécessaires de son consentement; si est-ce que maintenant, ou qu'il soit instigué du Chapitre, ou que luy-même, pour se repentir les sollicite à ce, il faict poursuitte contraire en la Chambre Imperiale: si est-ce que si le contract ne passe avant, je tiens que les François y mettront la main par voye de faict, comme ils ont ja commencé, & le mesme à Metz & à Verdun, & que décédans les Evesques, ils en feront & disposeront à leur volonté; à quoy il plaira à votre Majesté prendre considération, soit en complaisant à lad. Dame, ou comme mieulx luy semblera, afin qu'il n'advienne pas, &c.

Extrait d'une lettre originale de l'Empereur Ferdinand au Cardinal de Granvelle.

......QUant au contract d'entre le Duc de Lorraine mon nepveu son fils, & l'Evesque de Toul, en l'endroit des régalies de l'Evesché dud. Toul, duquel elle vous a parlé bien particulierement, & que le tout estoit dressé soubs le bon plaisir de notre S. Pere le Pape, & mien, je treuve fort estrange que madite nyece en faict nouvelle instance, veu le refus que luy en fis dernierement à Francfort, & depuis par mes lettres escriptes au mois de Febvrier dernier, alléguant les raisons qu'il ne m'appartenoit en façon quelconque d'y consentir, lesquelles sont telles, comme entendrez par le double * de ma réponse que lors luy fis cy-jointe, à laquelle pour briefveté me remet seulement, veulx adjouster qu'ay occasion de me ressentir quelque peu de ce qu'elle en faict la sollicitation vers sa Sainteté, à laquelle n'appartient la cognoissance en ce que touche le temporel, duquel est icy la question; par quoy vous prie la divertir de cette opinion, se mettant quant à ce en repos, veu que n'y puis ny veulx faire aultre chose, &c. De Vienne xiij. May 1564. 1564.

* C'est la lettre suivante.

Copie de la lettre de l'Empereur Ferdinand à Madame la Duchesse de Lorraine.

MAdame ma bonne Nyece, j'ay ces jours passez receu vos lettres du dixieme du mois précédent, concernant la negociation du Traité passé entre l'Evesque de Toul & mon bon nepveu le Duc de Lorraine votre fils, en l'endroit des régalies de l'Evesché de Toul; & selon que puis appercevoir par vosdites lettres, vous allegue que deusse avoir faict quelque difficulté à y consentir, ce que n'a esté sans juste & suffisante occasion: car je vous laisse considerer qu'il ne m'appartient aulcunement que sans précédente consultation & advis des commungs Estats de l'Empire, les droits & haulteurs des régales dud. Evesché de Toul, fussent distraits & séparez dud. Saint Empire, tombans és mains d'aultre Estat, principalement quand le Chapitre dudit Toul, comme Fondateur d'iceluy, n'y veult consentir; & encore que led. Evesque se fust entierement accordé avec votredit fils, si n'a il (n'estant que l'Administrateur & non Fondateur) l'auctorité ny la puissance de le faire, de sorte qu'il me seroit grief de l'endurer, & n'en pourrois répondre vers lesd. commungs Estats; aussi feroit directement & en partie contrevenir à l'obligation que par deux fois suis esté tenu à cet effect donner, & m'obliger envers les Princes Electeurs dud. Saint Empire; il ne me peult aussi souvenir qu'encore que notre S. Pere le Pape eust sur ce Traité donné son consentement, ou pourroit encore faire à l'advenir, que de ma part ou celle desdits commungs Estats, j'eusse (consideré qu'il ne m'appartient) donné quelque espoir de le vouloir faire; mais plustost me souvient l'avoir absolutement & plattement refusé, ayant expressément enjoinct à mon Ambassadeur résident à Rome, que s'il est quant à ce requis, de se sçavoir conduire conforme à mon intention, & oultre tout ce que dessus, je ne suis seullement par vosd. lettres, mais aussi de la Partie adverse, informé que ce négoce est remis à ma Chambre Imperiale, les ordonnances & constitutions de laquelle sont telles aussi par lesd. commungs Estats dud. Saint Empire, par feus les Empereurs mes prédécesseurs de tres heureuse mémoire, & moy, à ce auctorisée & confirmée, qu'il faut que la laisse avoir son cours ordinaire, sans en ce pouvoir donner empeschement, ou rappel quelconque, voyre encore que commandasse 1564.

à icelle chose que me touchât, & à mes propres Estats & Subjets, je ferois paine perduë, & ne me vouldroit rendre en cecy obeissance. Ce consideré, veu que tous ceulx qui me viennent de votre part, ou celle de votredit fils, me sont & seront à jamais le tres bien venus, néanmoins si pour cest affaire vouldriez envoyer seulement vos Deputez, ou ceulx de votredit fils envers moy, je ne leur pourrois donner aultre, ny plus ample ny résolute réponce que celle cy-dessus contenuë, vous priant pour ce, Madame ma bonne nyece, combien que vous vouldrois, & à mond. nepveu vouluntier complaire en cecy, & y suis tres affectionné, me tenir (au respect de l'équité & justice) en ce que dessus pour excusé, & au Créateur vous donner, Madame ma bonne nyece, vos bons desirs. De Vienne ce quatriéme Febvrier 1564.

Extrait d'une lettre latine du Docteur Seldius, auparavant Vice-chancelier, au Cardinal de Granvelle.

1564. ....QUod ad petita Ducissæ Lotharingiæ attinet, maximè quantùm ad illud quod Episcopatum Tullensem concernit, doleo equidem ex animo, me id officii præstare non posse, quod aliàs lubenter vellem. Sanè hujus nostri sæculi iniquitas (quemadmodum celsitudo vestra pro insigni ipsius prudentia facilè considerare potest) nequaquam patitur, ut cum Ecclesiis & Episcopatibus tales ludos fieri patiamur, presertim cùm aliàs (proh dolor) plus nimiùm insidiarum illis tendatur. Et cujusnam exempli res esset, si unicuique Episcopo (qui tamen Ecclesiæ suæ nequaquam dominus, sed potius administrator & œconomus est) permitteretur eam etiam sine consensu fratrum & capitularium suorum, ne dicam domini sui, faucibus hujus vel alterius ingerere? Faciant Galli in hac parte quidquid ipsis libuerit, certè si miseræ illi Ecclesiæ injuria aliqua inferenda est, malumus ut id à Gallis quàm à nobis fiat. Taceo interim, quòd constans apud nos rumor est totam propemodùm Lotharingiam in religione nunc vacillare, ita ut etiam ipse Dux unà cum conjuge, defectionem meditari videatur. Judicet ergo celsitudo vestra an & quid in gratiam horum, tantoperè cum infamia quasi nostra faciendum sit. Utcumque aliàs ad seniorem ducissam, ob insignem ipsius in religione constantiam cum prudentia plus quàm muliebri conjunctam, meritò magnus respectus haberi debet, &c. Viennæ 20. Maii 1564.

Bulle de Pie V. pour la translation de l'Abbaye de Saint Sauveur à Domévre.

1569. PIus Episcopus, servus servorum Dei..... Exhibita nobis nuper pro parte dilecti filii Nicolai abbatis monasterii Sancti Salvatoris in Vosago ordinis Sancti Augustini canonicorum regularium petitio continebat, quòd aliàs ipse Nicolaus abbas non minùs piè quàm providè considerans dictum monasterium in loco sterili, utpote in quo neque frumentum, neque aliqua leguminis species seri poterant, ac densis sylvis & umbrosis nemoribus circumcluso, necnon à cœtu hominum & christicolarum usu plurimùm remoto extructum existere, & propter hominum remotionem, destitutionem & auxilii carentiam, de millesimo quingentesimo vigesimo quarto, per nationis Germaniæ Lutheranos illi adjacentes, & alios hostiles incursus mansione expilatâ, libris, & aliis divino cultui dicatis penitùs dissipatis, ac dilectis filiis canonicis & ministris ejusdem monasterii partim fugatis, partim verò miserabiliter abductis, multiplicibusque aliis damnis, excessibus & scandalis illatis, multifariam destitutum fuerat, & novissimè de MDLXVIII. Domini nostri annis crudelissimis obsessionibus & incendiis conflagraverat, ita ut totius templi & ædificii conventualis structura funditùs eversa, nullum habitandi locum penitùs flamma reliquisset, monasterium præfatum ad villam Dom-aprensem, quæ ad ipsum monasterium pleno jure dominii pertinet & prope oppidum etiam de Domno-Apro Metensis diœcesis sita, & longè favorabilior, & à Lutheranis præfatis tutior remotiorque existit, & ubi ac in oppido præfatis, aliisque locis circumvicinis omnes vel quasi substantia & major pars redituum totius monasterii consistit.... transferri & stabiliri, & ad hunc effectum monasterium inibi cum suis Ecclesia, campanili, sacristiâ, clausurâ, claustro, habitationibus, cellulis, dormitorio, refectorio, officinis, capellis, altaribus, aliisque ad monasterii Ecclesiæ canonicorum regularis observantiæ usus necessariis construi & aptari.... nos.... mandamus.... decernendo Ecclesiam & monasterium hujusmodi de eodem incompetenti loco, cum conventu, mitra, baculo pastorali, canonicis, novitiis, conversis, vassallis, jurisdictionibus spiritualibus & temporalibus, privilegiis, &c. bonis ubilibet constitutis, insigniis abbatialibus, rebus & pertinentiis universis, ad villam & locum hujusmodi ubi & seu oppido præfato parochialis Ecclesia esse dignoscitur, cujus cura & administratio, seu alia quævis dispositio, ad pro tempore existentem abbatem monasterii hujusmodi de antiqua, & approbatâ, hactenúsque pacificè observatâ consuetudine, spectat & pertinet, citra diminutionem aliquam de novo transferre & stabilire.... Actum anno MDLXIX.

Le Duc Charles III. agréa la même translation par ses Lettres Patentes dattées de Lunéville le 14 de May 1570.

Traité & Concordat fait entre le Roy Charles IX. & Charles III. Duc de Lorraine & de Bar.

ATous ceux qui ces presentes Lettres verront: Antoine de Prat, Chevalier de l'Ordre du Roy, Seigneur de Nantoüillet, Precy, Rozoy & de Fournieres, Baron de Thiert, Thourry & de Viteaux, Conseiller de Sa Majesté, son Chambellan ordinaire, & Garde de sa Prevôté de Paris, Salut. 1571. Sçavoir faisons, sur ce que tres haut & tres puissant Prince Charles Duc de Calabre, Lorraine, Bar, Gueldres, Marchis, Marquis du Pont à Mousson, & Comte de Vaudémont, disoit & maintenoit, qu'à luy & ses prédécesseurs Ducs de Bar, appartenoient les droits de Régale & Souveraineté, à cause du Duché de Bar & Terres cy-aprés déclarées, dont tant luy que ses prédécesseurs auroient joüi de tout temps & ancienneté, paisiblement & sans contredits, suivant leurs anciens Titres, Chartres & Pancartes; toutefois le Procureur General du Roy & ses Substituts és Siéges ordinaires de Sens & de Chaumont en Bassigny, luy auroient voulu révoquer en doute lesdits droits; ce qui auroit fait mouvoir entre ses Sujets plusieurs procés & differends, tant civils que criminels, en la plupart desquels il auroit été contraint de se rendre partie, tant pour le soutenement de ses droits, que support de ses pauvres Sujets: Ausquels differends ledit Sieur Duc desirant trouver quelque réglement & accord, il auroit plusieurs fois interpellé défunt de bonne mémoire, le Roy Henry, que Dieu absolve, de luy en faire raison; ce qu'il luy auroit volontairement accordé, donnant charge à ses Avocats & Procureurs Generaux d'y entendre & s'en instruire, tant par conference verbale, que communication de Titres & Enseignemens; ce qu'ayant été commencé dés lors, n'auroit pû recevoir sa perfection, au moyen des mutations

mutations & affaires respectivement survenuës; tellement que les choses seroient demeurées en état jusqu'à ce temps; auquel voyant les choses rétablies, & une pacification generale, il se seroit presenté au Roy, suppliant tres humblement Sa Majesté, que son bon plaisir fût d'acheminer tous ces differends à quelques fins & assurances, tant pour luy que pour sa postérité: chose que ledit Seigneur Roy auroit eu pour agréable; & pour cette cause, auroit ordonné que toutes les pieces concernant ledit differend, fussent derechef respectivement communiquées, tant à son Procureur General, qu'aux Gens & Conseil dudit Sieur Duc, ce qui auroit été amplement fait d'une part & d'autre: Et sur la communication desdites piéces, auroit ledit Seigneur Roy par une & deux fois oüi, tant ledit Procureur & ses Avocats Generaux, que le Conseil dud. Sieur Duc, en la presence de la Reine sa Mere, Messeigneurs les Ducs d'Anjou & d'Alençon ses Freres, Messieurs le Cardinal de Bourbon, Duc de Montpensier, Prince Dauphin & de Nevers; les Sieurs de Morvilliers, de Limoges, & autres plusieurs Seigneurs de son Conseil Privé, avec lesquels ayant amplement conferé des perplexitez & molestes résultantes desdits differends, & oüi mêmement audit Conseil led. Procureur General, assisté de deux Avocats dud. Seigneur Roy, lequel lui en auroit fait fidele rapport sur toutes lesd. piéces; finalement le tout veu & meurement poisé, se seroit ledit Seigneur Roy condescendu à faire le present Contract, en la forme & maniere qui s'ensuit.

Pour ce est-il, que ce jourd'huy, datte de ces Presentes, sont comparus personnellement pardevant Martin Roussel & Claude Barreau, Notaires établis dudit Seigneur Roy, en son Châtelet de Paris, Tres-chretien, tres-haut, tres-puissant & tres-excellent Prince Charles IX. par la grace de Dieu Roy de France, en la présence & assisté de la Reine sa Mere, Monseigneur le Duc d'Anjou Frere du Roy, Monseigneur le Cardinal de Lorraine, Messeigneurs les Ducs de Nemours, de Nevers & de Montmorency, Duzes, Messieurs de Morvilliers, de Limoges, de Valance, de Birague, de Lansac, de Foix, & plusieurs autres Seigneurs de son Conseil Privé, d'une part; & Tres-haut & tres-puissant Prince Charles Duc de Calabre, Lorraine, Bar, &c. d'autre part. Lesquelles Parties ont reconnu & confessé avoir fait le Traité & accord que s'ensuit.

C'est à sçavoir, que pour pacifier & mettre fin à tous procés & differends, tant meus qu'à mouvoir, à raison desdits Droits de Régale & Souveraineté; ledit Seigneur Roy a accordé & octroyé, accorde & octroye pour luy & ses successeurs Rois de France, audit Sieur Duc de Lorraine & de Bar son Beaufrere, que tant luy que tous ses descendans, qui tiendront les Piéces cy-aprés déclarées, soient mâles ou femelles, puissent joüir & user librement & paisiblement de tous droits de Régale & de Souveraineté, és Terres du Bailliage de Bar, Prévôté de la Marche, Châtillon, Conflans & Gondrecourt, tenus & mouvans dudit Seigneur Roy, & dont ledit Sieur Duc luy en a fait la foy & hommage-lige, fors toutesfois & excepté, que pour le regard des Sentences & Jugemens donnez par le Bailly de Bar, ou par le Bailly de Bassigny esdites Terres mouvantes dudit Seigneur Roy, les appellations ressortiront immédiatement en la Cour de Parlement de Paris; sinon que pour les petites Causes n'excedantes la somme dont les Juges Présidiaux ont accoutumé de connoitre; lesquelles Appellations, soit dudit Bailly de Bar, ou dudit Bailly de Bassigny, en ce qui est mouvant dudit Seigneur Roy, ressortiront au Bailliage & Siége Présidial de Sens, nonobstant que celles qui provenoient cy-devant de la Prévôté de Gondrecourt, ressortissent auparavant audit Bailliage de Chaumont, dont la connoissance & ressort luy est ostée, & attribuée aux cas susd. ausd. Juges de Sens; sinon qu'ausdites appellations led. Sieur Duc, ou son Procureur d'Office, fût en qualité & instance; auquel cas ledit Seigneur Roy accorde, que lesdites Appellations ressortissent immédiatement en ladite Cour de Parlement, nonobstant que lesdites Appellations fussent disposées à être terminées & jugées audit Sens: Promettant led. Seigneur Roy faire décerner audit Sieur Duc ses Patentes en forme de Chartres, & icelles faire homologuer en sa Cour de Parlement: Et moyennant les choses susd. sont tous lesdits procés & differends meus & à mouvoir, demeurez & demeureront terminez & assoupis: Et à l'entretenement de ce présent Contract, se sont lesdits Seigneurs Roy & Duc volontairement condescendus, & promis iceluy entretenir selon sa forme & teneur, pour eux & leurs successeurs. Lesquels presens Traité & accord, & choses susdites, lesdits Seigneurs Roy & Duc promirent; sçavoir, led. Seigneur Roy, en parole de Roy, & ledit Sieur Duc, en parole de Prince, avoir pour bien agréable, ferme & stable à toujours, sans jamais aller ne venir au contraire, ains rendre & payer tous cousts, frais, mises, dépens, dommages & interests, qui faits, eus, soufferts, soutenus & encourus seroient par l'un d'eux, par le fait & coulpe de l'autre, par défaut des choses susd. ou d'aucunes d'icelles, non faites & accomplies, par la forme & maniere que dit est: Sous l'obligation; Sçavoir est de la part dudit Seigneur Roy, de tous & chacun les biens de sa Couronne; & led. Sieur Duc, de tous & un chacun ses biens & ceux de ses hoirs, meubles & immeubles, presens & à venir, qu'ils & chacun d'eux, d'une part & d'autre, chacun d'eux en droit soy en ont submis & submettent pour ce du tout à la Justice, Jurisdiction & contrainte de la Prévôté de Paris, & de toutes autres Justices & Jurisdictions où sçus & trouvez seront: Renonçant par eux à toutes choses generalement quelconques à cesdites presentes Lettres contraires, leur effet, contenu & exécution, & au droit disant generale renonciation non valoir. En témoin de ce, nous, à la relation desd. Notaires, avons fait mettre le Scel de la Prevôté de Paris à cesd. presentes Lettres, qui furent faites & passées au Château de Boulogne-lés-Paris, l'an 1571, le Jeudy 25^e jour de Janvier: Et ont lesdits Seigneurs Roy & Duc signé la minute, sur laquelle les Presentes ont été grossoyées. *Ainsi signé sous le reply*, Roussel & Barreau. *Et scellé de cire verte sur ruban de soye violette.*

Lettres Patentes adressées par le Roy au Parlement, à la Chambre des Comptes, à la Cour des Aydes, aux Baillifs de Sens & de Chaumont, pour qu'ils ayent à faire lire, publier, enregistrer, & exécuter le Concordat du 25 Janvier 1571, transcrit cy-devant.

CHarles, par la grace de Dieu, Roy de France: A nos amez & feaulx les Gens tenans nostre Cour de Parlement à Paris, les Gens de nos Comptes, Conseillers & Generaux de nostre Cour des Aydes audit Paris, Baillifs de sens & de Chaumont, ou leurs Lieutenans Generaux & Particuliers, & à chacun d'eux en droit soy, & si comme à luy appartiendra, Salut & dilection. Comme dés le 25 jour du mois de Janvier dernier, pour certaines bonnes causes & considerations à ce nous mouvans, & même pour mettre fin au differend cy-devant, par plusieurs fois intervenu sur les droits de Régale & Souveraineté, prétendus par notre tres cher & tres amé Frere 1571.

Charles Duc de Calabre, Lorraine, de Bar & de Gueldres, Marchis, Marquis de Pont à Mousson, & Comte de Vaudémont, à luy appartenir ès Terres du Bailliage de Bar, Prevôté de la Marche, Châtillon, Conflans & Gondrecourt; nous avons fait avec iceluy nostre Frere les Contract & Accord cy-attaché sous le Contre-scel de nostre Chancellerie : Sçavoir vous faisons, que nous desirant iceux être entretenus & observez, nous voulons, vous commandons, & tres expressément enjoignons, que lesdits Contract & Accord, ensemble ces Presentes, vous ayez à faire lire, publier & enregistrer en chacun de vos Siéges & Greffes, & du contenu en iceux faire jouïr & user nostred. Frere & les siens pleinement & paisiblement, sans luy mettre ou donner, ny souffrir luy être fait, mis ou donné aucun empêchement; lequel si fait, mis ou donné luy étoit, faites incontinent le tout réparer & remettre au premier état & dû : Car tel est nostre plaisir, nonobstant toutes oppositions ou appellations, qu'aucuns de nos Officiers esdits Siéges de Sens & de Chaumont, ou autres particuliers, pourroient former ou interjetter, desquelles nous nous sommes réservé & à notre personne, toute Cour, Jurisdiction & connoissance, privativement à tous autres; & pour lesquelles oppositions & appellations ne voulons ny entendons être differé de passer outre à ladite publication, ny notre Frere & ses Officiers être cependant troublez ny empêchez en la jouïssance du contenu en iceux Contract & Accord. Donné au Château de Boulogne le septiéme jour de Février, l'an de grace 1571, & de notre regne l'onziéme. *Ainsi signé*, CHARLES. *Et plus bas :* Par le Roy, la Reine sa Mere, Monseigneur Monseigneur le Duc, & plusieurs autres Princes & Seigneurs de son Conseil Privé, presens. *Signé*, BRULART.

Vente des Seigneuries de Hombourg & de Saint Avold, par Henry Duc de Guise, à Charles III. Duc de Lorraine.

1581. NOus Henry de Lorraine Duc de Guise & de Chevreuse, Prince de Joinville, Souverain de Chasteau-Regnauld, Comte d'Eu, Pair & Grand Maitre de France, Gouverneur & Lieutenant General pour le Roy en ses pays de Champaigne & Brie; & Catherine de Cleves, épouse dudit Sieur Duc, Duchesse de Guise, &c. confessons par la Presente avoir vendu, cédé, quicté, transporté, & délaissé dés maintenant à toujours à notre tres cher & tres honoré Cousin Monsieur le Duc de Calabre, Lorraine, Bar, Gueldres, &c. qui a accepté de nous pour luy, ses hoirs, successeurs & ayans-cause, à l'advenir les Terres & Seigneuries de Hombourg & Saint-Avold, assises ez confins du pays d'Allemagne, consistant en Villes, Chasteaux, Villages, Droictz de Souveraineté, haulteur, prééminence, & auctoritez, capitaineries, haulte justice, moyenne & basse, création de Maire, & aultres Officiers, cens, rentes, proficts feodaulx & censuels, revenus & émoluments, & autres droicts & devoirs generalement quelconques, sans rien excepter, retenir ny réserver, & tout ainsi qu'elles nous appartiennent par acquisition que nous en avons faictes de feus Messieurs les Reverendissimes Cardinaulx de Lorraine & de Guise, en leur vivant Evesques & perpetuelz Administrateurs du temporel de l'Evesché de Metz, confirmées & auctorisées par notre Saint Pere le Pape : lesquelles Terres nous cédons à notredict Sieur & Cousin, franches, quictes, & deschargées de toutes debtes & hipotecques generalement quelconques, & de les garentir d'iceux, même au cas qu'elles se trouvassent avoir esté par nous venduës, cédées, engagées, hipotequées, ou aliénées en tout, ou en partie, & si avons par exprez renoncé pour nos Successeurs & Ayans-cause à tous droictz de substitution, qui sont ou pourroient estre acquis par la susdite acquisition, à nos fils aisné & autres descendans de nous, & ce sous l'obligation de tous & un chacuns nos biens presens & advenir : consentans & accordans que notredit Sieur & Cousin le Duc de Lorraine, sesdits hoirs, successeurs & ayans-cause à l'advenir en puissent joyir, user, prendre & recevoir les fruicts, profits, revenus & émolumens, & autrement en disposer à leur plaisir & volonté, comme de leur chose, vray & loyal acquest, & tout ainsi que nous pourrions faire nous-mesmes, à commencer du premier jour de Janvier prochain venant. Desquelles Terres & Seigneuries de Hombourg & S. Avold, droictz, revenus & appartenances d'icelles, nous nous dessaisissons, dévestons dés à present, au profit de notredit Sieur & Cousin, & des siens, & consentons qu'il en soit mise bonne & suffisante saisine & possession, pourquoy faire d'abondant nous constituons notre Procureur irrévocable le porteur de la Presente; & pour toute autre garentie nous avons baillé & délivré à notredit Cousin les Lettres de ladicte acquisition par nous faicte desd. Terres & Seigneuries, Bulles de notredict Saint Pere le Pape, confirmatives d'icelles, Actes de prise de possession faictes en notre nom, & autres papiers, Lettres, Titres & Enseignemens que nous avons cy-devant faict communiquer par inventaire au Conseil de notredict Sieur & Cousin; les Lettres de Conventions, Transport, Traicté, & accord que nous avons par cy-devant faict avec le Roy Tres-Chretien pour lesdictes Terres, & les faire rayer & biffer du Registre, & promettons de rendre & mettre entre les mains de notredict Sieur, des Notaires qui les ont receu, comme chose cassée, de nulle valeur, & non advenuë, & d'en fournir & délivrer à notredict Sieur & Cousin déclaration de Sa Majesté, à peine de tous depens, dommages & interêts que notredict Sieur & Cousin pourroit supporter & encourir à faute de ce faire; & advenant qu'il s'en trouvast cy-aprés d'autres, nous Duc de Guise, promettons les Bailler & délivrer à notredit Sieur & Cousin, incontinent qu'ils seront recouverts, & promettons faire toutes diligences à nous possible pour cet effet. Et a été la presente vendition faite moyennant le prix & somme de quatre-vingt-seize mil escus sol, valants à raison de soixante sols prix deux cens quatre-vingt-huit mil livres tournois, que nous en confessons avoir receu comptant de notredit Sieur & Cousin, dont nous le quittons, ensemble sesdicts hoirs & successeurs & ayans-cause, & tous autres, & promettons passer ou faire passer Lettres de la presente vendition en bonne forme & autentique par nos Procureurs speciaulx, pardevant Notaires du Pays de Lorraine, ou autres qu'il appartiendra, toutes & quantesfois que nous en serons requis par notred. Sieur & Cousin; & à ce faire obligeons toutes & chacunes nos Terres, Seigneuries, & biens presents & advenir, quelque part qu'ils soient situez & assis. En témoing de quoy nous avons signé ces Presentes de notre seing ordinaire & accoustumé, fait sceller du Scel de noz armes, & signer par un de nos Secretaires, pour plus grande seureté & approbation d'icelles. Faict à Paris le 24[e] jour de Novembre l'an mil cinq cens quatre-vingt & un. *Signé*, HENRY de Lorraine, *& au dessoubs*, Katerine de Cleves. *Et plus bas :* Par Messeigneur & Dame Duc & Duchesse, le Seurre.

Que la Jurisdiction immédiate sur les Chanoines d'Apremont, appartient au Doyen de ladite Eglise.

FRanciscus à Lotharingia Dei & sanctæ Sedis Apostolicæ Episcopus & Comes Virdunensis, S.R. 1623.

Imp. princeps, &c. Universis & singulis præsentes visuris, salutem in Domino. Cum Decanus & Canonici Ecclesiæ Collegiatæ S. Nicolai castri de Aspero-monte nostræ diœcesis, prætenderint se exemptos à visitatione & jurisdictione nostra ordinaria, & in visitatione nostræ Ecclesiæ per prædecessorem nostrum factâ in mense Junio anni 1618, illis terminum quatuor mensium ad docendum de nostra exemptione præfixus fuerit, & lapso nostro termino, & nihil præstito, nostram Ecclesiam ac Decanum & canonicos prænominatos sibi & successoribus illius Episcopis & jurisdictioni ordinariæ legique diœcesanæ subditos esse, & superioritatem jurisdictionem eos ad synodum vocandi, visitandi, pro excessibus & delictis commissis secundùm eorum exigentiam corrigendi & puniendi, ad ipsum & successores præfatos spectasse & pertinuisse, ipsosque ad præstandum illis reverentiam, obedientiam & subjectionem in juribus episcopalibus teneri, neque ab illis se subtrahere licuisse per suam sententiam die 16 mensis Octobris anni prædicti latam declaraverit: postmodùm verò idem decanus & canonici eidem prædecessori nostro exposuerint non leve per eum præjudicium juribus illatum fuisse, & ostenderint bonæ memoriæ Henricum de Aspero-monte prædecessorem nostrum, domini Goberti de Aspero-monte domini nostri loci nostræ Ecclesiæ fundatoris, canonicis concessisse ut decanatu vacante, ipsi decanum infra tempus à jure statutum eligerent; iidem verò canonici, capellani & clerici ejusdem Ecclesiæ decano ad obedientiam tenerentur, & ad eundem decanum pertineret immediata jurisdictio & correctio excessuum dictorum canonicorum, capellanorum & clericorum. Regula verò & ordinarium Virdunensis Ecclesiæ in omnibus & per omnia in prædicta Ecclesia servarentur sub pœnâ substractionis præbendarum eorum qui contra facerent, per decanum infligendâ, prout in litteris domini nostri prædecessoris sub data 15 mensis Martii anni 1317. continetur, proindeque nostri decanus & canonici à nostra sententia ad sanctissimum nostrum Papam appellaverint, & causam dictæ appellationis reverendo patri domino Mathæo Burato sacri Palatii Apostolici causarum Auditori committi obtinuerint; nostræ verò intentionis nunquam fuerit nec sit, eorum & dictæ Ecclesiæ jura in aliquo minuere vel lædere: hinc est quòd hodie datâ præsentium declarandum duximus, quòd immediata jurisdictio ac correctio excessuum nostrorum canonicorum, clericorum & capellanorum ad ipsum Decanum spectavit & spectat, juxta tenorem & formam supra nostræ concessionis, & consuetudinem in eadem Ecclesia super hoc hactenùs observatam: ita tamen quòd si decanus justitiæ complementum reddere per se non poterit; item si dictus decanus noluerit vel neglexerit nostros canonicos, capellanos & clericos pro tẽpore existente corrigere termino competenti, & ad id faciendum assignato & lapso, illius defectum & negligentiam, prout de jure, supplebimus absque ullo dicti Decani in futurum præjudicio. Quòd si ab eo appellatum fuerit, nos appellationis cognitionem habebimus, nec ad Metropolitanum, nobis & successoribus nostris Episcopis omissis appellare licebit. Appellatio autem non recipietur nisi priùs constiterit appellatum à sententia definitiva, vel habente vim definitivam, aut aggravamine, quod per definitivam sententiam reparari non possit, appellationemque fuisse intra legitima tempora interpositam, & in casibus jure non prohibitis. Decanus autem prædictus nobis successoribusque nostris Episcopis immediatè suberit, ipseque prout & dicti canonici, quoties synodum celebrari pro tempore existentem vicarium parochialis Ecclesiæ S. Agniani, & illi annexæ de Aspero-monte dictæ Collegiatæ perpetuò unitæ, ad illam mittere tenebuntur; concessionemque nostri prædecessoris in omnibus & per omnia confirmantes, eâque in cæteris omnibus salvâ & integrâ manente, atque jurisdictione & superioritate omni & quacumque ad dictum Decanum per eandem concessionem vel de jure vel consuetudine legitimè præscripta pertinente, necnon & cæteris omnibus dictæ Ecclesiæ & capituli libertatibus, immunitatibus & privilegiis in omnibus & per omnia superiùs expressa illæsis permanentibus. In quorum omnium fidem præsentes manu nostrâ signatas, sigilli nostri impressione muniri & à Cameræ nostræ Episcopalis Secretario subscribi curavimus. Nanceii Diœcesis Tullensis die 17 mensis Novembris anni 1623. Et subscripsit Franciscus à Lotharingia.

Déclaration donnée par le Roy Henry III. le huit Août 1575. pour l'éclaircissement du Concordat fait entre le Roy Charles IX. & Charles III. Duc de Lorraine & de Bar.

HEnry, par la grace de Dieu, Roy de France & de Pologne: A tous ceux qui ces presentes Lettres verront, Salut. Notre tres cher & tres amé Frere le Duc de Lorraine & de Bar, nous a fait dire & remontrer, que combien que par Traité & Accord fait entre notre tres honoré Sieur & Frere le feu Roy Charles, que Dieu absolve, & luy; leu, publié & enregistré en notre Cour de Parlement à Paris, le 12 Mars 1571, & ailleurs où besoin a été, touchant le fait de Souveraineté, Droits de Régale & Jurisdiction au Bailliage de Bar, Prevôté de la Marche, Châtillon, Conflans & Gondrecourt, mouvans de nous en Fiefs: néanmoins depuis iceluy Traité, se sont de nouveau suscitez plusieurs difficultez & differends par nos Officiers, empêchans notred. Frere & ses Sujets en ladite jouïssance; pour ce peut-être, que ledit Traité est conçu en termes generaux, & qu'il n'y a ample déclaration desdits cas de Régale & Droits de Jurisdiction: à quoy notredit Frere nous auroit fait tres humblement supplier pourvoir: Sçavoir faisons, que nous desirant iceluy Traité & Accord sortir son plein & entier effet, & ôter toutes causes & occasions de difficultez, débats & contentions, afin qu'il n'y ait plus à l'avenir causes ou raisons d'en douter: Apres avoir derechef & d'abondant entendu en notre Conseil Privé, les droits, raisons, & moyens respectivement alléguez, tant par notre Procureur General, que les Gens de notredit Frere; & veu tant les susdits Traitez que Lettres de déclaration octroyées sur iceluy par notredit feu Sieur & Frere, le tout attaché sous le Contre-scel de notre Chancellerie, avons par bonne & meure déliberation des Gens de notredit Conseil, dit & déclaré, disons & déclarons, Que n'avons entendu & n'entendons, sous la réservation de Fief & Ressort, portée & à nous réservée par le susdit Traité, nous prétendre autres Droits que de feodalité & connoissance des Causes d'appel tant seulement, & non autre chose; sans aucunement entreprendre sur les Droits, Us, Stils & Coutumes desdits Bailliages de Bar & de la Mouvance, dont les Jugemens seront émanez. Estant au pardessus de notre volonté & intention, que notredit Frere & ses successeurs descendans de luy, sesdits Officiers, Vassaux, & Sujets qui sont de la Mouvance & Ressort de notredite Cour de Parlement, soient conservez en leurs libertez, franchises & immunitez. Et que suivant le susdit Traité & Accord, il jouïsse sur ses Sujets de tous Droits de Régale & Souveraineté, & luy soit loisible de faire en sondit Bailliage & Terres susdites, toutes Loix, 1571.

Ordonnances & Constitutions, pour lier & obliger ses Sujets à les garder & entretenir. D'établir Coutumes generales, locales & particulieres, Us & Stiles Judiciaires, suivant lesquels les Procés & Causes d'appel de luy & de ses Sujets seront jugez & terminez, à peine de nullité : Et qu'il puisse faire, donner Réglemens de ses Officiers, Justice & Jurisdictions. Convoquer Etats. Et imposer toutes Tailles & Subsides. Concedr aussi, & octroyer à sesdits Sujets toutes sortes de Lettres de Relief d'Illico, des Appellations interjettées des Prevosts au Bailly de Bar, Bénéfices d'âge, Rescisions de Contracts, Restitutions en entier, toutes Graces, Pardons, Rémissions, Annoblissemens, Amortissemens, & tous autres Reliefs & Provisions de Justice; & qu'à icelles par luy décernées, l'on aura égard en jugeant les Procés & Causes d'appel. Et ne seront les Procés & Instances de luy & de ses Sujets, sous prétexte des Appellations interjettées par l'une ou l'autre des Parties sur quelques incidens, évoquées au principal en notre Cour de Parlement, & Bailliage de Sens, sinon en cas de droit, & que notredite Cour connoisse qu'il y ait cause nécessaire. Pourra aussi notredit Frere faire forger monnoye, & y donner cours en sondit Bailliage de Bar & Terres de la Mouvance, de telles sortes & especes, prix & valeur que bon luy semblera. Et contraindre tous sesdits Sujets dudit Bailliage de Bar & susdites Terres de la Mouvance, à se fournir de sel en ses Salines, en les faisant punir & corriger, s'ils faisoient au contraire; sans que nous ou nosdits Successeurs les en puissions empêcher. Que lesdits Juges puissent connoître en premiere Instance de tous cas privilégiez, de toutes complaintes & possessoires de Bénéfices, & autres matieres quelconques. Et que suivant ce qui a été de tout temps observé, sondit Bailly de Bar soit Réformateur de toutes les Sentences données par les Prevosts, Juges & Officiers de ses Vassaux, tant en matieres civiles que criminelles. Et que ses Sujets ne puissent être distraits hors de leurs Jurisdictions ordinaires, par *Committimus*, Mandemens de Scholarité, Gardes gardiennes, ny autres Privileges quelconques, pour être attirez en premiére Instance, tant aux Requêtes du Palais, Siége de la Pierre de Marbre, aux Eaux & Forests, qu'ailleurs. Et que nos Sergens ne pourront exploiter ou exécuter aucunes Commissions sans Pareatis, si ce n'est en cas de Ressort. Et generalement, qu'il luy loise joüir & user de toutes autres Régales & Droits de Souveraineté; en confirmant par nous en tous points, autres Lettres de Déclaration ja sur ce accordées & octroyées par notred. feu Sieur Frere, dés le dix-huitiéme jour de Novembre 1572, & treiziéme Fevrier 1573.

Si donnons en mandement à nos amez & feaux les Gens tenans notre Cour de Parlement à Paris, Chambre des Comptes, Cour des Aydes, & Requêtes du Palais, Bailly de Sens, de Vitry, & de Chaumons, & à tous nos autres Justiciers & Officiers qu'il appartiendra, que nos presentes Lettres de Déclaration, vouloir & intention ils fassent lire, publier & enregistrer, & du contenu en icelles laisser joüir & user notredit Frere & ses Successeurs pleinement & paisiblement; & à notre Procureur General d'en consentir la publication & vérification à notredite Cour de Parlement : Car tel est notre plaisir. En témoin de quoy nous avons signé ces Presentes de notre propre main, & à icelles fait mettre & apposer notre Scel. Donné à Paris le huitiéme jour d'Aoust l'an de grace 1575. & de notre regne le deuxiéme. *Signé*, HENRY. *Et sur le reply :* Par le Roy étant en son Conseil, BRULART : *Et scellé sur double queue du grand Scel de cire jaune.*

Testament de la Duchesse Claude de France, Epouse du Grand Duc Charles III. Duc de Lorraine.

CE jourd'huy sixiéme du mois de Fevrier mil cinq cens soixante-quatorze avant Pâques, tres haute & excellente Princesse Madame Claude de France, par la grace de Dieu Duchesse de Calabre, Lorraine, Bar, Gueldre, Marchise, Marquise du Pont à Mousson, Comtesse de Provence, Vaudémont, Blamont, Zutphen, &c. étant détenuë de maladie corporelle, néanmoins saine d'esprit & de bon entendement, graces à Dieu; desirant, non par forme de testament solemnel, mais par une disposition simple de derniere volonté, ordonner des choses cy-aprés escriptes, du gré & consentement de notre souverain Seigneur à ce present, a dit & déclaré, que quand il plairoit à notre Seigneur par sa divine providence disposer de sa personne, & l'appeller à soy, elle remettoit l'enterrement d'icelle, & les cérémonies, à la bonne discrétion de mondit Seigneur, luy suppliant d'avoir souvenance de faire prier Dieu pour son ame. 1574.

Item, qu'elle veut & entend par chacun an à toujours, à tel jour qu'il aura plu à Dieu la révoquer de ce siécle, être donné & distribué pour Dieu en aulmosnes aux Freres Mineurs du Couvent de ce lieu de Nancy, la somme de deux cens francs monnoye des Pays, afin qu'ils continuent à prier Dieu pour son ame. Item, pour même cause veut être donné incontinent aprés son décés, à tous & chacun les Convents des Religieux & Religieuses mandians des Pays de mondit Seigneur, la somme de quatre cens francs à prendre pour un coup & une seule fois sur les deniers que Francon Barbarin son Secretaire & Argentier, a presentement en main.

Item, elle donne à Madame de Mouchy, Dame d'honneur, sa Chambre, & ameublement d'icelle; & à chacune des autres Dames qui sont en son service, une bague de la valeur de cent escus. A Madame la Comtesse de Salm, une bague de la valeur de trois cens escus, à chacune de ses Damoiselles filles, une de ses robbes, & outre ce leurs robbes & accoustremens de nopces, comme si elle les marioit. Item, à ..... sa Nourrice, la somme de deux mil francs monnoye de Lorraine, pour une fois; à Marie de la Garde, femme dudit Barbarin, la somme de six mille francs ditte monnoye, pour une fois; à de Lisle, femme à Mengin de Pullenoy, la somme de trois mille francs, même monnoye, pour un coup; à de Lisle le jeune, aussi pour une fois, quinze cens francs; à Françoise Monet, semblablement quinze cens francs.

Item, veut être donné & distribué entre le reste de ses Femmes de Chambre, & tous ses Officiers & Serviteurs domestiques, eu égard à l'état & qualité de chacun d'eux, la somme de quatre mille francs. Item, veut & entend être baillé à Messieurs les Evêque & Comte de Toul, Comte de Salm, Baron de Haussonville, de Beauvau, de Marcossey, & de la Mothe Maître des Requêtes, à chacun d'eux une bague valant cent escus; & à Thierry Alix Président des Comptes de Lorraine, Jean Merlin Président des Comptes de Barrois, & Melchior Henry Secretaire, soussigné, à chacun d'eux une chaîne de cinquante escus.

Au pardessus elle supplie tres humblement à la Reine sa Mere, qu'il plaise à Sa Majesté donner pour un coup à la susditte Dame de Mouchy la somme de quinze mille livres tournois, en considération & recompense de services qu'elle luy a faits. Toutes lesquelles Donations, Légations & Ordonnances faites en la presence de mondit Seigneur, & de

de son exprés consentement, permission, & autorisation, en la forme qu'elles sont écriptes cy-dessus, sont signées de la propre main de maditte Dame, qui à l'assistance desdits Légataires, a dénommé & commandé à moy souscript Secretaire des Commandemens de mondit Seigneur, & Tabellion General au Duché de Lorraine, y apposer mon seing manuel; ce que j'ay fait, tant pour obéir audit Commandement, que pour avoir eté present à toutes & chacunes les choses susdites. Fait à Nancy les an & jour que dessus. *Signé*, Claude. *Et plus bas*, HENRY.

Le dix-huitiéme dudit mois de Fevrier, & an que dessus, aprés que Madame a derechef eu la lecture de l'Acte cy-dessus, a commandé à moy soussigné Secretaire, ajoûter qu'elle veut & entend que le Sieur de Robescourt Gouverneur de la personne de Charles Monsieur, ait & luy soit donné une bague de cent escus, ainsi que l'un des susdits Légataires dénommez aud. Acte. *Signé*, HENRY.

Contract de mariage de Henry III. Roy de France & de Pologne, & Madame Louise de Lorraine.

1575. TRes hault, tres excellent & tres puissant Prince Henry, par la grace de Dieu Roy de France & de Pologne, assisté de tres haute, tres excellente & tres puissante Princesse Catherine, par la même grace de Dieu, Royne de France sa Mere; de tres haults, puissants Princes & Princesses Monseigneur le Duc d'Allençon, frere dudit Sieur Roy, & des Roy & Royne de Navarre, & de Messeigneurs le Cardinal de Bourbon, Duc de Montpensier, ont eté presens en personne, d'une part; & de hault & puissant Prince Nicolas de Lorraine, Prince du Saint Empire, Duc de Mercure, Marquis de Nomeny, de Chaussins, Comte de Vaudémont & de Chaligny, d'autre, stipulant pour haulte & puissante Princesse Madame Louise de Lorraine sa fille aussi presente, & assisté de tres hault & puissant Prince Charles Duc de Lorraine & de Bar son neveu, de Monseigneur le Marquis de Nomeny son fils, de Madame Anthoinette de Bourbon doüairiere de Guise, de Messeigneurs les Cardinal de Guise, Duc de Guise & Mayenne, l'Archevêque de Reims, Duc d'Aumalle, du Marquis d'Elbœuf, lesquels dirent & promirent que à l'honneur & gloire de Dieu, qui est le vrai Directeur des bonnes actions des hommes, & sans la grace duquel elles ne peuvent subsister, ny être conduites à aucune heureuse fin, ledit tres hault, tres excellent & tres Puissant prince Henry, par la grace de Dieu, Roy de France & de Pologne, prendra pour épouse, & par la loy de mariage, laditte haulte & puissante Madame Louise de Lorraine, & icelle prendra aussi ledit Sieur Roy pour mary & époux, solemnellement & en face de nostre Mere sainte Eglise, au plutost que faire se pourra.

En effectuant lequel mariage, ledit Sieur Comte de Vaudémont entend que laditte Dame Louise de Lorraine sa fille demeure doüée de tous & chacuns les biens meubles & immeubles, noms, raisons, & actions qui luy competent & appartiennent, peuvent competer & appartenir pour les successions à elle ja échuës, & celles que luy pourroient écheoir cy-aprés.

Et a aussi ledit Sire Roy constitué pour doüaire à laditte Dame de Lorraine sa future épouse, la somme de soixante mille livres tournois de rente par chacun an, assignées sur Terres & Domaines avec Jurisdictions, dont le principal bien sera avec titre de Duché, & les autres de proche en proche, desquels lieux laditte future épouse joüira par ses mains, ou de ses Gens & Officiers, si-tôt que doüaire aura lieu, avec provision des Offices vacans, presentation & collation de bénéfice, ainsi que ont accoutume les autres Roynes de France.

Plus, ledit Sieur Roy, en faveur dudit mariage, donnera à sadite future épouse la valeur de cinquante mille ecus en bagues & joyaux, lesquels luy demeureront propres, & sortiront nature d'heritage, & en pourra disposer en cas de dissolution de mariage, & elle survivante; mais en cas qu'elle mourût avant ledit Roy, ils luy reviendront, sans que les Heritiers de laditte future Epouse y puissent rien prétendre en quelque sorte que ce soit.

Est aussi semblablement accordé, qu'en cas de dissolution dudit mariage sans enfans, & que ledit Sieur Roy survive, qu'il fera rendre & restituer aux Heritiers de laditte Dame tous & chacuns les biens, tant meubles que immeubles à elle propres & appartenans, qu'elle aura apporté, n'etoit que de son vivant, elle en eût donné ou disposé d'aucuns, de la restitution desquels en ce cas Sa Majesté ne demeurera obligé.

Plus, a été accordé que ledit Sieur Roy fera dresser état d'Officiers à laditte Dame, de tel nombre qu'il luy plaira & avisera bon estre.

Et en cas que ce mariage se dissolve, survivant laditte Dame Louise de Lorraine, il luy sera libre de pouvoir demeurer & vivre dans le Royaume de France, ou bien de s'en aller autre part; en quoy faisant elle jouira de ses assignaux de doüaire, & autres biens, librement & sans aucun empêchement.

Toutes lesquelles choses, & chacunes d'icelles, les comparans, & chacun d'iceux ont promis & juré en leur foy respectivement, & chacun en droit soy, tenir, observer & accomplir selon leur forme & teneur, sans y contrevenir aucunement, sans l'obligation & hypoteque de tous & chacuns leurs biens presens & advenir; & pour plus grande approbation, ont signé ces Presentes doubles de leurs mains, & ont voulu & accorde respectivement icelles estre reçuës & passées, expédiées & délivrées à chacune des Parties, par nous soussigné Notaires & Secretaires de la Couronne de France, signant en état de commandement. Fait à Reims le quatorziéme jour de Fevrier, l'an mil cinq cens soixante-quinze.

Ordonnance du Duc Charles III. pour le changement du Millenaire.

CHarles, par la grace de Dieu, Duc de Lorraine, Bar, Gueldres, Marchis, Marquis du Pont à Mousson, Comte de Provence, Vaudémont, Blamont, Zutphen, &c. à tous ceux qui ces Presentes verront, Salut. Comme sur les Remonstrances à nous faites par nos Procureurs Generaulx, que plusieurs procés & differends seroient été par cy-devant meus & suscité, & ordinairement s'en meuvent de nouveau entre nos Hommes & Subjets, à l'occasion de l'ambiguité, incertitude & varieté du millenaire & commencement des années courantes; d'autant qu'aucuns ont accoustumé commencer l'an du jour de Feste de l'Annonciation Notre-Dame, vingt-cinquiéme du mois de Mars; les autres, du jour des Pasques communiantes; & la plupart du jour de Noël; de sorte qu'ez datte des Actes judiciaires, Instruments, & Lettres, tant publiques, que particuliéres & privées, n'y a rien de certain arresté; nous ayant advisé d'y pourveoir de remede convenable, & retrancher les abus qui procedent ordinairement de telle incertitude: Sçavoir faisons, qu'ayant égard ausdites remontrances, & desirant oster à nos Subjets toutes les occasions de procés, qui à l'occasion de ce se pourroient mouvoir à l'avenir, & pour plusieurs autres bonnes considerations à ce nous 1579.

mouvantes, avons par l'avis des Gens de notre Conseil, statué & ordonné, statuons & ordonnons par cestuy notre Edit perpetuel & irrévocable, que doresenavant, & pour tousjoursmais à l'advenir, en tous Actes, Registres, Comptes, Instrumens, Contracts, Ordonnances, Edicts, Lettres Patentes, Missives, & generalement en toutes Escriptures publiques & privées, le milliaire de l'année commencera & sera compté du premier jour de Janvier, par tous nos Pays & Terres de notre obéyssance. Voulons, entendons & nous plaist, que cestuy notre present Edict commence à avoir lieu & vigueur dés le premier jour du mois dudit Janvier prochainement venant, que l'on dira mil cinq cens quatre-vingt, pour estre continué dés lors à l'advenir pour tousjours-mais. Deffendons tres expressément à tous Juges, Greffiers, Tabellions, Notaires, & generalement à toutes personnes portans Offices publiques, de ne datter ny cotter les années des Actes, & Instruments, ou Escriptures qu'ils signeront, ou feront signer, autrement que selon & ensuivant cestuy notre present Edict, à peine d'amende arbitraire, & des dépens, dommages & interests des Parties : sans toutesfois déroguer à ce qui a été par eulx & chacun d'eulx fait & signé selon l'ancien usage, auparavant la publication de ceste, que nous voulons demeurer en force & vigueur. Sy donnons en mandement.... que cestuy notre present Edict, volonté & intention ils observent, & facent observer & entretenir inviolablement, sans permettre qu'il y soit contrevenu en façon quelconque, sur les peines cydessus énoncées..... Car ainsi nous plaist.... Données en notre Ville de Nancy le quinziéme jour de Novembre mil cinq cens septante-neuf.

Extrait de l'Ordonnance pour la suppression de dix jours du mois de Décembre.

1582. CHarles, &c. Si vous mandons & ordonnons que nostre susd. volonté & ordonnance vous faites lire, publier & enregistrer par-tout votre Bailliage, & icelle proclamer à cris publicques, és lieux & endroicts accoustumés à faire telle publication & enregistrement, afin que nul n'en prétende cause d'ignorance ; n'entendons néantmoins par ce que dessus préjudiciera aucunement aux droits & coustumes de retraicts lignagiers, Feodaulx, prescription, actions, annalles, ou de moindre temps, peremption, distances, termes de payement, de rentes & censes de grain, argent ou autres especes quelconques, mand. rescriptions, lettres de change, promesses, ou obligations, lesquels nous voulons & entendons avoir leurs cours & termes entiers, nonobstant le retranchement desd. dix jours, & comme s'il n'étoit advenu, &c.

Rédaction & impression des Coûtumes du Barrois.

1581. SUr ce que de Thou, pour le Procureur General du Roy, a judiciairement remontré à la Cour, que les Coustumes des Bailliages, Seneschaussées, & autres Jurisdictions de ce Ressort, ny en quelque Pays ou Province que ce soit, ne peuvent estre rédigées par escrit, sinon par commandement & authorité du Roy, & en vertu des Lettres Patentes, adressantes à tel des Présidens & Conseillers de ladite Cour qu'il luy plaist commettre & ordonner ; néantmoins ils ont veu, par une Coustume imprimée, qui leur a été envoyée, comme de nouveau sans Lettres & Permission du Roy, le Duc de Lorraine, par tels Commissaires que bon luy a semblé, a fait rédiger les Coustumes de Bar-le-Duc, qui est du Ressort du Bailliage de Sens ; au moyen de quoy ils supplient la Cour les recevoir Appellans de la Rédaction desdites Coustumes, & ordonner que ledit Duc viendra au premier jour deffendre à leur Appel & Conclusions ; & cependant enjoindre aux Subjets & Habitans du Bailliage dudit Bar-le-Duc, de vivre selon les Coustumes soubs lesquelles ils ont vescu par cy-devant, & non soubs celles de nouvel rédigées. La Cour a reçu & reçoit le Procureur General du Roy, Appellant de la Rédaction des Coustumes, faites & rédigées au Bailliage dudit Bar-le-Duc, par Ordonnance & Commandement dudit Duc de Lorraine, en ce qui est du Ressort au lieu du Bailliage de Sens ; l'a tenu & tient pour bien relevé, & ordonné que au lendemain de la Saint Martin prochaine, le Duc de Lorraine deffendra audit Appel ; pour luy oy, y estre fait droit, ainsi que raison ; & cependant, & jusqu'à ce que autrement par ladite Cour en soit ordonné, a enjoint & enjoint à tous ceulx qui sont dudit Bailliage de Bar, de l'ancien Ressort du Bailliage de Sens, d'user des Coustumes d'icelluy Bailliage de Sens, & leur fait inhibition & deffenses de s'aider des Coustumes nouvellement rédigées, sur peine de nullité de ce qui sera fait au contraire. Fait en Parlement, le septiéme jour d'Aoust l'an mil cinq cens quatre-vingts & ung. *Signé*, Du Tillet.

Extrait des Registres du Parlement sur le même sujet.

ENtre le Procureur General du Roy, Appellant de la Rédaction des Coustumes faites & rédigées au Bailliage de Bar-le-Duc, par l'Ordonnance & Commandement du Duc de Lorraine & de Bar, en ce qui est du Ressort ancien du Bailliage de Sens, d'une part ; & ledit Duc de Lorraine & de Bar, Inthimé, d'autre part. Aprés que de Thou pour le Procureur General du Roy, & Pasquier pour le Duc de Lorraine, ont esté ouys ; la Cour, quant à l'Appel interjetté par ledit Procureur General du Roy de l'homologation des Coustumes du Bailliage de Bar, a mis & met lesdites Parties hors de Court & de Procés ; & aprés que les Avocat & Procureur dud. Duc de Lorraine ont offert mettre lesdites Coustumes du Bailliage de Bar au Greffe d'icelle Court, present le Procureur General du Roy, pour y estre registrées, & que à cette fin ils les ont presentées ; la Court a ordonné & ordonne, que lesdites Coustumes du Bailliage de Bar seront receuës, & mises au Greffe d'icelle, present le Procureur General du Roy, ainsi que l'on a accoustumé de faire recevoir & mettre au Greffe les Coustumes qui sont arrestées par Ordonnance & sous l'autorité du Roy. Fait en Parlement, le quatriéme jour de Décembre, l'an mil cinq cens quatre-vingt & ung.

Edit du Duc Charles III. pour la révocation des Coadjutions Ecclesiastiques.

CHarles, par la grace de Dieu, Duc de Calabre, Lorraine, Bar, Gueldres, Marchis, Marquis du Pont à Mousson, Comte de Provence, Vaudémont, Blamont, Zutphen, à tous ceux presens & advenir, Salut. Comme par les priéres & instantes supplications de plusieurs personnes, nous ayons par cy-devant donnés & octroyés aucunes Lettres contenantes expectatives & promesses de provision de certaines Abbayes, Priorez, Prébendes, Canonicats, Capelles, & autres Bénéfices qui viendroient à vaquer estants à nostre nomination, collation & patronage lay ; comme aussi auroient quelques-uns de nos subjets extorquez de nous lettres de coadjution d'aucuns de ces bénéfices ; encore que les Détenteurs d'iceux ne soient valétudinaires, ny les Pourveus de ces coadjutions, du moins la plus grande 1588.

part d'eux, en aage, ny de qualité suffisante pour mériter cette charge, & soit ainsi qu'ayons esté à la vérité informé qu'à l'occasion, & soubsprétexte de ce se commettent plusieurs abus, au moyen desquels les Eglises ne sont déservies, ny les Bénéfices remplis de personnes convenables, ainsi qu'il seroit de besoin pour le service de Dieu: ce que considerant, & par nous-même, que telles provisions sont réprouvées des saints Conseils, Canons, Decrets, & Constitutions de l'Eglise, & qu'en ce il y va de l'acquit de nostre conscience envers Dieu & son Eglise, le bien & service de laquelle nous avons toujours heu entierement au cœur, & singuliere recommandation:

Pour ce est-il qu'aprés avoir le tout mis en déliberation des Gens de nostre Conseil, & afin qu'en telles charges & dignités Ecclesiastique, soit à l'advenir prouveu de personnes idoines & capables, & revetuës de parties & qualités en tel cas requises & nécessaires: Avons dit & déclaré, disons & déclarons, que n'entendons & ne voulons que telles Lettres de provision, d'expectatives, & coadjutions que pourrions par cy-devant avoir octroyé pour quelques personnes, en faveur, recompense ou autre consideration que ce soit, puissent ou doivent à l'advenir avoir lieu, ne sortir aucun effect, lesquelles partant nous avons par cette presente nostre Ordonnance révoqué & révoquons, déclaré & déclarons, cassées, nulles, & comme choses non advenuës, encor qu'elles ayent esté intimées, & possessions prinses aux Convents, Chapitres, Eglises Collégiastes, & autres lieux où il appartiendra; déclarons aussi dés maintenant comme pour lors, cassées, nulles & défectueuses toutes telles semblables provisions que par cy-aprés on pourroit par subreption, importunité ou autrement, obtenir de nous; & ne voulons qu'elles ayent aucune force & vigueur. Enjoignons bien expressément aux Prevosts, Doyens, Chanoines & Chapitres des Eglises esquels les Bénéfices étants à nostre collation sont situés, de ne recevoir en vertus d'icelles provisions, tant celles qui ont ja été obtenuës, qu'autres que cy-aprés on pourroit obtenir de nous, ceux qui s'en voudroient aider & prévaloir; ne voulons que desormais ils ayent égard à aucunes provisions que celles qui seront obtenuës par la vaquance réelle & actuelle desdits Bénéfices.

Si donnons en mandement par ces Presentes à tous nos Baillis, ou leurs Lieutenans, Prevosts, Justiciers, Officiers, & tous autres qu'il appartiendra, de faire lire, publier, & registrer cette nostre presente Ordonnance, par tous les lieux & endroits de leur Ressort & Jurisdiction que besoin sera, & icelle de poinct en poinct entretenir & observer inviolablement. Enjoignons tres expressément à nos Procureurs Generaux, & à leurs Substituts, chascun en droict soy, d'y tenir la main pour le deu de leur etat & offices, & de la faire intimer & signifier aux Abbayes, Priorez, Colléges, & Chapitres de toutes les Eglises où il y a Bénéfice à nostre collation & patronage lay, afin que nul n'en puisse prétendre cause d'ignorance: car ainsi nous plaist. En témoing de quoy nous avons signé ces Presentes de nostre propre main, & à icelles fait mettre & apposer en placart nostre Scel secret. Donné en nostre Ville de Nancy le vingt-neuviéme jour d'Aoust 1588. Ainsi signé, CHARLES. Cacheté du petit cachet armoyé des armes de nostre souverain Seigneur, mis en placard; & au dessous est écript: Par Monseigneur le Duc, &c. Les Sieurs Comte de Salm, Mareschal de Lorraine, Grand-Maistre de l'Hostel, & Gouverneur de Nancy, Paul Comte dud. Salm, Grand Chambellan, de Lénoncourt Senéchal de Lorraine, Voué de Condé, Bournon Maistre des Requestes ordinaire, Mainbourg Procureur General de Lorraine, & Vincent Trésorier General, presens. Contre-signé, pour Secretaire, M. Bouvet.

Traité de Paix entre le Roy Henry IV. & le Duc Charles III. à Saint-Germain en Laye, le seiziéme Novembre 1594.

I. QU'il y aura bonne, perdurable & assurée paix entre Sa Majesté & ledit Sieur Duc, leurs Etats, Pays & Sujets, qui sera doresenavant observée & entretenuë d'une part & d'autre, tout ainsi & en la même forme & maniere qu'auparavant la guerre. 1594.

II. Qu'il sera faire justice à Messieurs les Enfans dudit Seigneur Duc de Lorraine, pour le regard des biens de la succession de la feuë Reine leur grand'mere; sans préjudice des droits que ledit Seigneur Duc prétend, tant de son chef, que desdits Sieurs ses Enfans, sur les Duchez de Bretagne & Anjou, Comtez de Provence, de Blois, & de Coucy.

III. Que la Ville de Marsal demeurera en propre audit Sieur Duc, & à ses Successeurs Ducs de Lorraine; récompensera l'Evêque au profit de l'Evêché.

IV. Que Toul & Verdun demeureront en gouvernement à l'un des Fils dudit Sieur Duc; & avenant le décés dudit Fils, à son Frere qui lui survivra; & sera fait le semblable des Villes & Châteaux de Coiffi, Montesclaire & Montigny, & seront les Garnisons desd. Places en nombre raisonnable, payées par S. M. suivant les états qui en seront dressez.

V. Que chacun des Capitaines desdittes Places venant à mourir, il en sera nommé deux autres par ledit Gouverneur, dont le Roy choisira l'un, pour en être pourveu par Sa Majesté.

VI. Que tous Officiers qui ont accoutumé de prendre provisions du Roy, étant à present pourveus par mort ou résignation dedans lesdittes Villes & Places, demeureront en l'exercice & jouïssance de leurs Charges & Offices, en prenant confirmation de Sa Majesté, ou bien nouvelle provision.

VII. Que Jametz sera rendu par led. Sieur Duc, auquel, en contre-eschange de Dun & Satenay, seront remis & rendus lesdittes Places vuides d'artillerie, poudre, harquebuses, boulets, vivres, & autres munitions de guerre, à la charge que les droits de feodalité que ledit Sieur Duc maintient avoir sur ladite place de Jametz, seront jugez par personnes qui seront députez d'une part & d'autre, au jugement desquels les Parties seront tenuës d'acquiescer.

VIII. Et néanmois où led. Jugement ne pourroit estre fait dans le temps de la treve, qu'il a été trouvé bon de continuer jusqu'à la fin de la presente année, avant que venir à la publication & exécution du present Traité & Accord, lad. place de Jametz sera mise entre les mains de Sa Majesté, attendant ledit Jugement.

IX. Que Ville-franche sera renduë & restituée à Sa Majesté.

X. Que pour le fait du Château, Terre & Seigneurie de Pauge, & ce qui reste à vuider en l'exécution du Traité de Nomeny, seront promptement députez & envoyez personnages notables de la part de Sa Majesté, qui auront pouvoir de traiter amiablement, vuider & décider avec les Députez dudit Sieur Duc, ce qui est en differend touchant ladite Seigneurie de Pauges, & exécution dudit Traité de Nomeny.

XI. Que Sa Majesté, comme garand du dot de feuë Madame la Duchesse de Lorraine, fera bien payer & continuer les rentes constituées pour iceluy dot, & même par préference à tous autres.

XII. Sa Majesté promet en outre aud. Sieur Duc luy faire payer la somme de neuf cens mille escus, tant à cause de ce qui luy est dub de son chef, que de feuë Madame la Duchesse de Lorraine sa Bellesœur & ses Enfans, des pensions à eux accordées respectivement par les feus Rois ses prédécesseurs, que pour aider audit Sieur Duc à supporter les frais & dépens qu'il luy a convenu faire pendant la guerre. Et d'autant que les affaires de Sa Majesté ne luy permettent de payer presentement icelle somme comptant, Sa Majesté promet luy faire vente & engagement à faculté de rachat perpétuel de son domaine, pour & jusqu'à la somme de cinq cent mille écus, à raison du denier quarante, & luy payer le surplus en bonnes & valables assignations, sur les plus clairs deniers, tant ordinaires qu'extraordinaires de son épargne, dont elle luy fera dépêcher tous Contracts d'acquisition & Lettres nécessaires, à la premiére instance qu'il luy en fera faire.

XIII. Que Monsieur le Cardinal de Lorraine, & tous autres Bénéficiers sujets dudit Sieur Duc, jouïront depuis la treve accordée entre Sa Majesté & ledit Sieur Duc, des revenus des Bénéfices qu'ils possédoient en France és Terres de l'obéïssance de Sa Majesté avant la presente guerre, comme aussi réciproquement les Ecclésiastiques François jouïront des Bénéfices qu'ils avoient ez Duchez de Lorraine & Barrois avant lad. guerre.

XIV. Que Madame la Duchesse de Brunsvig sera remise actuellement en la possession & jouïssance du Comté de Clermont, Seigneurie de Creil, & de tout ce qui en dépend, excepté les forteresses.

XV. Et pour les fruits qui sont à present en nature aud. Comté de Clermont & Terres dépendantes d'iceluy, Sa Majesté veut & entend que mad. Dame en jouïsse, & soit payée de ce qui en peut être dub par les Fermiers dud. Comté & Terres en dépendantes, auquel effet Sa Majesté accorde à lad. Dame, comme ja il a fait cy-devant, toutes lettres de main-levée.

XVI. Et pour ce que lad. Dame Duchesse devoit joüir de trente mille livres de rente, & que ledit Comté de Clermont n'a été évalué en la Chambre des Comptes que à dix-neuf mille tant de livres, & le surplus montant à dix mille cinq cens tant de livres ou environ, luy fut assigné sur la recepte generale d'Orléans, dont par discontinuation de payement les arrerages montent à soixante mille escus, Sa Majesté luy pourvoyant sur cela, ordonnera aux Trésoriers Generaux de France à Orléans, de vérifier ce qui est dub à lad. Dame de l'assignation à elle donnée sur ladite recepte, & d'où procéde le défaut, pour ce fait luy estre pourveu d'assignations par Sa Majesté.

XVII. Que tous Gentilshommes & autres François sujets de Sa Majesté, ou des Terres de son obéïssance, qui ont fait service audit Sieur Duc, pendant la presente guerre, par port d'armes, négotiations ou autrement, seront compris audit present Traité de paix, & selon le bénéfice d'iceluy jouïront de leurs biens & bénéfices; comme réciproquement feront tous Gentilshommes & autres Sujets dudit Sieur Duc, qui ont fait service à Sad. Majesté pendant lad. guerre. Et toutes pratiques, menées, levées de gens & de deniers, & autres semblables faits, remis & abolis, par tous les Traitez qui ont été accordez aux Sujets de Sa Majesté, quand ils se sont remis à son obéïssance, seront aussi abolis pour lesd. Gentilshommes & autres Sujets de Sad. Majesté, & dudit Duc de Lorraine, qui ont servi l'un & l'autre durant lesd. troubles, & partant toutes Procédures, Jugemens, Sentences & Arrests donnez contr'eux pour les causes susdites, seront & demeureront cassées, & du tout annullées par le present Traitté; de quoy seront expediées de part & d'autre toutes lettres generales & particulieres pour ce nécessaires.

XVIII. Que ledit Sieur Duc gardera le Château de la Fauche appartenant à Madame la Duchesse de Joyeuse, en l'obéïssance de Sa Majesté, jusqu'à ce qu'il en ait été autrement convenu entre Sad. Majesté & lad. Dame de Joyeuse.

XIX. Que l'execution de la Justice de Bar & Barrois, demeurera en l'état qu'elle étoit pendant la presente guerre, jusqu'à la publication du present Traité de paix.

XX. Que moyennant ce present Traité de paix entre Sa Majesté & led. Sieur Duc, il ne se fera doresenavant de la part de Sa Majesté aucun Acte d'hostilité ez Terres & Pays de l'obéïssance dudit Sieur Duc; comme aussi de sa part il ne s'en fera au Royaume de France, ez Terres de l'obeïssance & protection d'iceluy; & retournera & demeurera, en ce faisant, led. Sieur Duc en son ancienne neutralité.

XXI. Auquel Traité de paix seront compris de la part de Sa Majesté, Messieurs les Electeurs & Princes du Saint Empire, & specialement Monsieur l'Electeur Palatin, le Duc des Deux-Ponts, & autres Princes des Maisons Palatines & de Baviere; Monsieur l'Electeur & la Maison de Brandebourg, le Marquis d'Anspach, l'Administrateur & Chapitre de Strasbourg, & autres leurs Alliez & Confederez, le Duc de Virtemberg, le Marquis de Durlach, & le Prince d'Anhalt, & pareillement le Sieur de Sedan, & la Ville, Magistrat, & Bourgeois de Strasbourg.

XXII. Qu'il sera pourveu par les Députez que Sa Majesté envoyera en Lorraine, aux contraventions faites & avenuës aux Traitez de Treves entre Sad. Majesté & led. Sieur Duc, & toutes choses seront par eux rétablies selon le contenu des articles d'icelle Treve.

XXIII. Et d'autant que le Sieur de Bassompierre s'est entremis de grande affection au fait du present Traité, & a voué tout service à Sa Majesté, tel qu'il l'a rendu aux Roys ses prédécesseurs, Sa Majesté a promis de le faire payer des deniers qui luy sont dubs, & ont été par luy avancez pour le service du feu Roy Henry son prédécesseur, montant à la somme de cinquante-quatre mille six cens escus ou environ; & davantage le faire rembourser de la somme de treize mille quatre cens soixante & quinze escus reçus, & levez les années dernieres par les Receveurs Generaux de Normandie établis à Caën, ainsi qu'il est apparu par leurs quittances du revenu des Terres & Seigneuries de Saint Sauveur le Vicomté, & Saint Sauveur Lendelin, en Baronie de Nehon; pour le payement desquelles sommes, & de celles de trente-six mille cent cinquante-huit escus qu'il doit mettre comptant ez mains du Trésorier de l'Epargne, Sa Majesté promet luy engager & vendre, à faculté de rachat perpetuel, la Terre & Seigneurie de Vaucouleur en Champagne, ensemble tous & chacuns les droits de presentation de bénéfices, & provisions d'offices, avec toutes les appartenances & dépendances, sans aucune réservation que de la couppe des bois de haute fustaye, Ressort & Souveraineté d'icelle Terre; & ce pour la somme de quarante mille deux cens escus, outre laquelle néanmoins il sera tenu

tenu rembourser en deniers comptans le Sieur de Mallepierre, & autres Acquereurs, des portions en domaine dudit Vaucouleur, tant de leur principal, que frais, mises & loyaux cousts; & pour le surplus dudit dub, & desdits treize mille quatre cens septante-cinq escus, & trente-six mille cent cinquante-huit escus, revenans à la somme de soixante-quatre mille écus, lesdites Terres & Seigneuries de Saint Sauveur-le-Vicomte, & Saint-Sauveur-Lendelin, & Baronnie de Nehon, luy seront & demeureront sur-engagées, sans qu'il puisse être par cy-apres dépossedé d'icelles Terres & Seigneuries, qu'il ne soit préalablement remboursé desdites sommes de quarante mille deux cens écus, comme de ce qu'il a premiérement payé pour les premiéres ventes de Saint Sauveur, & remboursement des Acquereurs de ladite Terre de Vaucouleur, & de ses frais & & loyaux cousts; promettant en outre audit Sieur de Bassompierre de retirer lesdites Terres de Saint Sauveur-le-Vicomte, & Saint Sauveur-Lendelin, & la Baronie de Nehon nouvellement revenduës, & remboursant aussi lesdits Acquereurs de leur principal, & loyaux cousts. Lequel remboursement tiendra pareillement lieu de sur-engagement desdites Terres audit Sieur de Bassompierre, de quoy Sa Majesté luy fera expedier tels Contracts, Lettres Patentes & Quittances de ses Officiers comptables, que besoin sera pour servir aud. Sieur de Bassompierre au remboursement desdites sommes, & remboursement susdit quand Sa Majesté ou ses Successeurs voudront rachetter lesdittes Terres & Seigneuries.

Ecrit à Saint Germain en Laye le 16. jour de Novembre 1594. Ainsi signé HENRY. *Et plus bas*: De Neufville.

Traité de paix entre le Roy Henry IV. & le Duc Charles III. de Lorraine. A Folembray, au mois de Décembre 1595.

1595. HEnry, par la grace de Dieu, Roy de France & de Navarre, à tous presens & avenir, Salut. La paix est un Don de Dieu, qui fait florir les peuples, & les remplit d'abondance & felicité, duquel les François & Lorrains ont ensemble joui longuement comme bons voisins, par la prudence de leurs Princes, & la bonne volonté que les Roys nos prédécesseurs ont portée aux Ducs de Lorraine, jusqu'en l'an mil cinq cens quatre-vingt & neuf, que la violence des guerres civiles, & partialitez de notredit Royaume, a eté si grande & furieuse, qu'elle a violé les Loys, & faussé les bornes de toute bonne voisinance, ayant rempli nos voisins comme nos sujets, d'un déluge de calamitez publiques & privées; de quoy si lors que notre tres cher & tres amé beau-frere Charles Duc de Lorraine & de Bar, nous a fait entendre être tres déplaisant, & ne desirer rien tant que d'arrêter le cours d'icelles miseres: Nous qui avons toujours eu une grande inclination au repos public, & un même desir de rentrer & de vivre en paix avec les Princes anciens Alliez & confederez de cette Couronne, & specialement avec nostredit beau-frere le Duc de Lorraine & de Bar, pour la parfaitte confiance qu'avons conçu de son amitié & probité, & pour l'alliance & proximité qui est entre nous; avons cy-devant pour le bien de la paix accordé, par le moyen de nos Députez, les Articles cy-aprés déclarez.

I. Qu'il y aura bonne, perdurable & assurée paix entre nous & nostredit Beau-frere, nos Etats, pays & sujets, qui sera doresenavant entretenuë & observée de part & d'autre tout ainsi, & en la même forme & maniere qu'auparavant lad. guerre.

II. Que tous les Gentilshommes & autres François, tant de nos Sujets que des Terres de nostred. obéïssance, qui ont assisté & fait service de nostredit Beau-frere pendant la presente guerre, par port d'armes, négotiation ou autrement, seront compris audit Traité de paix, & selon le bénéfice d'iceluy jouiront de leurs biens & bénéfices; comme réciproquement feront tous Gentilshommes & autres Sujets de notredit Beau-frere, qui nous ont fait service durant ladite guerre; & toutes pratiques, menées, levées de gens & de deniers, & autres semblables faits, remis & abolis par tous les Traitez qui ont eté accordez à nos Sujets, quand ils se sont remis à nostredite obéïssance, seront aussi éteints & abolis pour lesdits Gentilshommes & autres nos Sujets, & de nostredit Beau-frere, qui ont servi l'un & l'autre durant lesd. troubles; & partant toutes Procédures, Jugemens, Sentences & Arrests donnez contr'eux pour les causes susdites, seront & demeureront cassées, & du tout annullées par le present Traité, de quoy seront expédiées de part & d'autre toutes Lettres generales & particulieres pour ce requises & nécessaires.

III. Que moyennant ce present Traité de paix entre nous & nostredit Beau-frere, il ne se fera doresenavant ny à l'avenir de nostre part, aucun Acte d'hostilité ez Terres & Pays de son obeïssance, comme aussi de sa part il ne s'en fera en nostred. Royaume, ny ez Terres de l'obeïssance & protection d'iceluy.

IV. Nous promettons en outre à notredit Beau-frere de luy faire payer la somme de neuf cent mille écus, tant à cause de ce qui luy est dub de son chef, que de feuë notre tres chere & tres amée Belle-sœur Claude de France son épouse, & de nos tres chers Neveux ses Enfans, que pour aider à notredit Beau-frere à supporter les frais & dépens qu'il luy a convenu faire durant la guerre; & d'autant que nos affaires ne nous permettent de luy payer icelle somme comptant, nous luy promettons luy faire vente & engagement à faculté de rachat perpetuel de notre domaine, pour & jusqu'à la somme de cinq cens mille écus du denier quarante, & luy payer le surplus en bonnes & valables assignations sur les plus clairs deniers, tant ordinaires qu'extraordinaires de nostredite épargne, dont nous luy ferons dépescher les contrats d'acquisition & lettres nécessaires, à la premiére instance qu'il nous en fera.

V. Et d'autant que le Sieur de Bassompierre s'est entremis, &c. *Voyez le Traité précédent.*

VI. Et parce que nous reconnoissons l'exécution & observation du present Traité, utile & nécessaire pour le bien de nostredit Royaume, Pays & Sujets, nous promettons par ces Presentes signées de nostredite main, en foy & parole de Roy, de le garder, observer & entretenir, & faire garder, observer & entretenir inviolablement selon sa forme & teneur, sans jamais aller ny venir au contraire directement ou indirectement, ny permettre qu'il y soit contrevenu en sorte & maniere que ce soit, & de faire délivrer & expédier à notredit Beau-frere, & autres que besoin sera, toutes les Provisions, Lettres & Mandemens nécessaires pour l'accomplissement de ce que dessus. Si donnons en mandement à nos amez & feaux les gens de nos Cours de Parlemens, Chambre de nos Comptes, & Cours de nos Aydes à Paris, que cesdittes Presentes ils ayent à faire enregistrer ez registres de nosdittes Cours & Chambres, & du contenu en icelles faire plainement & paisiblement jouïr & user notredit Beau-frere le Duc de Lorraine & de Bar, & tous autres y ayans interest, cessant & faisant cesser tous trou-

bles & empêchemens au contraire : Car tel est notre plaisir. Et afin que ce soit chose ferme & stable à toujours, nous avons fait mettre notredit Scel à ces Presentes, sauf notredit droit & l'autruy en toutes. Donné à Folembray au mois de Décembre l'an de grace 1595. & de notre regne le septiéme. *Signé*, HENRY. *Et plus bas :* Par le Roy de Neufville.

Registrées, ouï le Procureur General du Roy, ordonne la Cour, que les Obligations passées par le Roy, excedant la somme de deux cens cinquante mille escus, seront par le Sieur Duc de Lorraine renduës comme nulles, de nul effet & valeur. A Paris en Parlement le quatorziéme jour de Décembre 1601. *Signé*, du Tillet.

Le Duc Charles consentit à la réduction des sommes promises par le Roy, jusqu'à celle de deux cens cinquante mille écus, comme le Roy le témoigne expressément dans ses Lettres de jussion pour l'enregistrement.

Supplique du Prince Erric de Lorraine Evêque de Verdun au Pape, pour être employé dans quelque Legation, ou dans une guerre de Religion pour le Saint Siege.

1596. EXponit Beatitudini vestræ ad pedes illius humillimè provolutus Erricus à Lotharingia, Episcopus & Comes Virdunensis, quòd ipse hactenùs pro devotione sua erga hanc sanctam Sedem, desideraverit sanctitatis vestræ pedes exosculari, & in vestra Beatitudine Christum Redemptorem venerari. Cumque ob episcopalia munia, & alia negotia impeditus fuerit, nunc tandem ad pedes sanctitatis vestræ provolvitur, cupiens se suaque omnia Beatitudini vestræ in perpetuum consecrare. Neque satis sibi fore putat si more aliorum Episcoporum, in vestræ Beatitudinis persona Christum Dominum, cujus vicariam in terris sanctitas vestra gerit potestatem, humillimè agnoscat, nisi etiam speciali modo pro familiæ suæ erga hanc sanctam Sedem observantiâ sese Beatitudini vestræ consecret devoveatque. Quapropter cùm longâ experientiâ didicerit residentiam suam personalem in episcopatu Virdunensi, præsenti rerum statu attento, non modò non utilem fore & proficuam, sed potiùs noxiam & periculosam, consultius judicavit ad tempus sese subducere, & interim, ne indigno otio torpescat, se suaque Beatitudini vestræ quàm devotissimè offerre, nihil prius habens, quàm ut insigni aliquo facinore, episcopali conditione & dignitate non indigno, vitam cum sanguine, si opus fuerit, religionis Catholicæ bono profundat, & in se ad maxima quæque paratissimo, ostendat, sibi à Deo donatum esse, ut quibus est sanguine conjunctissimus, illis & animi fortitudine & devotionis promptitudine non sit inferior. Morte quidem honoratissimâ occubuerunt fratres mei Dux Mercurius, & Comes Chalignius, dum fidem catholicam contra infensissimos christiani nominis hostes impios Turcas & infideles Barbaros in munere familiâ nostrâ non indigno propugnaverunt, & vestigiis Principum Lotharingorum, qui christianam fidem invictis animis & armis, vel in orientem invexerunt, vel in occidente defenderunt. Nolo, beatissime Pater, meis avis & fratribus esse dissimilis; & dum non licet in munere episcopali Principibus ecclesiasticis familiæ nostræ esse similis, patiatur Beatitudo vestra ut quod residuum est vitæ, vel in legatione pro Sanctitate vestra obeundâ, vel sacrorum armorum contra infideles usu, impendam & superimpendam. Nihil peto nisi quod Episcopi præteritis temporibus, & in bellis pro hac sancta Sede, & in expeditionibus pro recuperanda Terra Sancta, cum laude & successu fœliciter tentarunt, & quod religiosos cum hujus sanctæ Sedis licentiâ, etiam nostris temporibus, contra Hæreticos fecisse vidimus. Nihil recuso quod Beatitudinis vestræ benedictione interveniente, gratum Deo & familiâ nostrâ dignum Sanctitas vestra judicaverit; neque detrectabo ullam legationem, etiamsi ad Persarum Regem destinaret, modò illud Beatitudini vestræ & Sedi Apostolicæ placere cognovero, cum is sim qui in causa Christi, vel, quod idem est, in Beatitudinis vestræ obsequio, sanguinem meum profundere sim paratissimus, & eo fine huc ad sacratissima Apostolorum limina accesserim, ut & tantos patronos in meo conatu propitios mihi redderem, & vestræ Sanctitatis consilio, ductui & imperio, uti Christi Domini, me totum offerrem & dicarem; illud præcipuè præ oculis habens, ut Beatitudine vestrâ protegente, religionem Christianam, vel in munere publico, vel armis (auxiliantibus parentibus, amicis & nepotibus) in aliqua infidelium terra propagem, bene mecum actum fore crediturus, si quod Gottefridus Bullioneus contra Saracenos, quod in Gallia principes familiæ nostræ contra hæreticos, quod fratres mei contra Turcas etiam cum nominis sui laude fecerunt, sanguinem cum vita in honorata aliqua expeditione profundam, certissimè sciens episcopatum muneri meo commissum, invigilante diligentissimè serenissimo Lotharingiæ Duce cognato meo, nullum damnum passurum, omnibus à me ante discessum meum ita ordinatis, prout tanta fidei nostræ concredita dignitas requirebat. Rogo itaque, & omni cum humilitate & animi devotione obtestor, ut pro sua erga familiam Sanctitatis vestræ & hujus sanctæ Sedis observantissimam, ut paterna cum affectione petitioni meæ aures benevolas præbere velit, & me meamque familiam hoc novo beneficio Sanctitati vestræ & huic sanctæ Sedi Apostolicæ in æternum obstringere & devincire.

Contract de Mariage de François de Lorraine Comte de Vaudémont, fils de Charles III. Duc de Lorraine, avec Chrestienne fille de Paul Comte de Salm.

SAchent tous, que pour parvenir au mariage espéré & proposé entre tres hault & tres puissant Prince François de Lorraine Comte de Vaudémont, &c. fils de l'Altesse de tres illustre, tres haut & tres puissant Prince Charles, par la grace de Dieu Duc de Calabre, Lorraine, Bar, Gueldres, Marchis, Marquis du Pont à Mousson, Comte de Provence, Vaudémont, Blamont, Zutphen, &c. Nostre Souverain Seigneur, de l'autorité d'iceluy, en sa presence, & à l'assistance de Illustrissime & Reverendissime Charles, par la divine providence, de la sainte Eglise de Rome Diacre du titre de sainte Agathe Cardinal, Légat de Lorraine, Evêque de Strasbourg & de Metz, Prince du Saint Empire, &c. & de aussi tres haut, tres puissant Prince Henry de Lorraine, Marquis du Pont à Mousson, &c. ses Freres, d'une part. 1597.

Et Damoiselle Chrestienne Comtesse de Salm, fille de feu haut & puissant Seigneur Paul Comte dudit Salm, Baron de Brandebourg, Seigneur de Stainville, Puttelanges, Ubexi, Vaubexi, Fauquemont, Louppy, &c. vivant Conseiller d'Etat, Grand-Chambellan de Son Altesse, &c. assisté de haut & puissant Seigneur Jean Comte de Salm, Baron de Vivier, Ruppes, Seigneur de Dainville, Bertheleville, Domp-Remy-la-Pucelle, Sultzbach, aussi Conseiller d'Etat de Son Altesse, Mareschal de Lorraine, Gouverneur de Nancy, &c. son Oncle; haute & puissante Dame Marie le Veneur, veuve dudit Seigneur deffunt Paul Comte de Salm, sa Mere, &

encor lesdits Seigneurs Comte & Dame Comtesse en leurs noms, d'autre; lesdites Parties respectivement assistées de plusieurs leurs Vassaux & Conseillers, presentes en personne, pardevant Jean Dolmaire, & Nicolas Clairrier Tabellions generaux au Duché de Lorraine, demeurans à Nancy, ont déclaré, dit, & reconnu les choses que cy-aprés, aprés avoir été dittes, promises, stipulées, traitées, passées & accordées, les promettent, stipulent, traitent, passent & accordent, ainsi qu'ensuite, & sans lesquelles autrement ledit mariage ne se fût fait.

C'est à sçavoir, que ladite Damoiselle Chrestienne Comtesse de Salm, jouïra réellement & de fait dés l'heure de la solemnisation dudit mariage, de tous & quelconques les biens, Terres & Seigneuries à elle escheuës & obvenuës par le décés dudit deffunt Paul Comte de Salm son Pere, & dont il estoit au temps d'iceluy saisi & empossessionné, tant de son chef, que pour autres qui peuvent procéder de la succession de deffunt aussi haut & puissant Seigneur Claude Comte de Salm, luy vivant Baron de Brandebourg oncle à lad. Damoiselle.

Excepté toutes fois l'usufruit de la Terre & Seigneurie de Stainville, ses appartenances & dépendances, laquelle demeurera à laditte Dame Marie le Veneur, pour les retenir & en jouïr par elle en tous droits de haute, moyenne & basse Justices, comme doüairiere, sa vie naturelle durante seulement, aux charges dont Doüairieres sont tenuës de Droit & de Coutume; laquelle Seigneurie lesdits futurs conjoints luy feront valoir la somme de douze mille francs de rente par chacun an; & où par supputation communement faitte du revenu de laditte Seigneurie, elle ne se trouveroit valoir ladite somme de douze mil francs, ils seront tenus & ont promis assigner à ladite Dame ce qu'en défaudra sur autres Terres & Seigneuries appartenantes à ladite Damoiselle Chrestienne Comtesse de Salm, & tout le reste de sesdits biens demeureront quittes & déchargés de doüaire coustumier, & de tous autres que laditte Dame Comtesse sa Mere espere de prétendre par vertu de son Traité de mariage, & autrement.

Demeurera laditte Dame quitte & déchargée de tous les meubles de la Communauté d'entre led. feu Sieur Comte Paul & Elle, & de toutes les levées des fruits, rentes & revenus, que desdits biens, Terres & Seigneuries elle peut avoir fait depuis la mort dudit feu Seigneur, & que laditte Damoiselle Chrestienne sa fille est demeurée en la puissance, tutelle, & garde-noble d'icelle; demeurant néanmoins chargée de toutes debtes personnelles, & déchargée des réelles contractées par lesdits feus Sieurs Comtes Claude & Paul, ou leurs Prédécesseurs.

Si toutes fois (ce que Dieu ne veuille) dissolution dudit mariage advenoit sans enfans procréés d'iceluy, en ce cas, non autrement, lad. Dame Comtesse s'est réservée d'avoir outre & pardessus lesd. douze mille francs, la somme de quatre mille francs par chacun an sa vie naturelle durante, sur les Terres & Seigneuries d'Ubexy, & Vaubexi, par les mains des Receveurs d'icelles, sinon & où il n'y seroit satisfait (le choix en demeurant au survivant desdits Seigneur & Damoiselle futurs conjoints) lad. Dame demeurera és droits prétendus de son Traité de mariage, & choses ensuivies, sans que les choses convenuës au present, puissent apporter préjudice au droit des Parties.

Et comme par le Traité de mariage d'entre led. feu Seigneur Comte Paul, & laditte Dame Marie le Veneur, ait été promis que jusques au remploi de la somme de seize mille six cens soixante-six écus deux tiers du dot de lad. Dame, elle devra jouir de la rente de onze cent soixante-six ecus deux tiers, valans, en monnoye de Lorraine, cinq mille cinq cens quarante-deux francs deux gros; a été convenu qu'elle levera par chacun an pour ce la rente de cinq mille trois cens trente francs, qu'à laditte Damoiselle appartiennent, sur les Salines de Dieuze, & Château-Salins, & le reste montant à deux cens douze francs deux gros, sur le revenu d'Ubexy, aussi appartenant à laditte Damoiselle sa Fille. Et où il adviendroit que par quelque accident laditte rente de cinq mille cinq cens quarante-deux francs deux gros, ne pourroit estre prinse & levée par laditte Dame Comtesse sur lesdittes Salines, Terres & Seigneuries d'Ubexi, elle en ce cas le recevra & levera sur la Terre & Seigneurie de Louppy aux deux Châteaux, ses appartenances & dépendances, laquelle Terre & Seigneurie demeurera à ce seul effet spécialement hypothequée, tant au payement de laditte rente, que du sort principal d'icelle envers laditte Dame.

Laquelle, en faveur dudit present mariage, a promis & promet de donner & délivrer incessamment à jours aprés autres, à ladite Damoiselle Chrestienne Comtesse de Salm, la somme de vingt mille écus sols, en habits, bagues, joyaux & autrement, à juste estimation; ledit Seigneur Comte, quatre mille trois cens de son chef, & mille de celuy de Madame de Remiremont.

Et de plus, aussi en faveur dudit present mariage, & à l'avancement des enfans, qui moyennant la grace de Dieu seront procréés & nés d'iceluy, à leur contemplation, & pour eux seulement, non autrement, ledit Seigneur Jean Comte de Salm, a liberalement, & pour ce que ainsi luy plait, donné, cédé, quitté & transporté, & par ces Presentes donne, délaisse, céde, quitte & transporte par donation faitte entre les vivans, & en toutes autres sortes & manieres que donation peut valoir, à laditte Damoiselle Chrestienne Comtesse de Salme sa niece, stipulante & acceptante audit nom, tous & quelconques ses biens immeubles, Terres & Seigneuries, de quelle nature & qualité elles soient, & en quels lieux elles puissent être scituées & assises, que luy appartiennent & sont eschuës & obvenuës, tant par le décés de ses feus Pere & Mere qu'autrement, pour dés maintenant ainsi les retenir par lesdits Seigneurs & Damoiselle futurs conjoints, en tous droits de proprieté, & prendre la possession réelle & actuelle, & y faire tous autres Actes de vrais Seigneurs, Proprietaires & Possesseurs, servans & nécessaires à l'effet & execution de ladite presente donation; de toutes lesquelles Terres & Seigneuries, & autres biens immeubles; ledit Seigneur Comte Donateur s'est à ce seul effet & contemplation, & en faveur des enfans qui seront procréés & naîtront dudit mariage, dévestu, désaisi & dépossessionné par la tradition & délivrance que réellement il a fait auxdits futurs Conjoints, du present Instrument & Traité de mariage.

A charge & condition néanmoins, qu'advenant, ce que Dieu ne veuille, que ledit Seigneur Comte Donateur fût fait prisonnier de guerre, lesdits Donataires seront obligez & tenus de le retirer & racheter desdittes prisons, & payer à cet effet la rançon à laquelle il se seroit submis & composé, ou qu'autrement il pourroit estre contraint par ceux qui le retiendroient prisonnier.

Se réservant seulement, hors cette presente donation, ses meubles & acquests, qu'il n'entend y estre compris, ains luy demeurer, pour en pouvoir ordonner & disposer par légats pieux, rémuneration

de service à ses Serviteurs & autres telles semblables pieuses dispositions testamentaires, ensemble, & avec ce l'usufruit en toutes lesd. Terres, Seigneuries & biens donnez, pour en jouir sa vie naturelle durante seulement.

Lesquels biens, Terres & Seigneuries à l'assurance plus grande de laditte donation, tradition & délivrance d'icelles, il a reconnu & confessé dés maintenant, reconnoît & confesse retenir audit titre d'Usufruitier au nom que dessus, & s'en est en cette qualité constitué & constituë Possesseur & Détenteur pour lesdits Donataires, & en leurs noms.

Déclairant de plus ledit Seigneur Comte Donateur, que son intention & volonté est, que tous lesdits biens meubles & acquests qu'il s'est reservé, & autres presens & advenir, dont il ne se trouvera avoir disposé au temps de sa mort, soient prins & emportés par les enfans dudit present mariage, privativement à tous autres, & ce en consideration singuliere de l'advancement qu'à laditte Damoiselle Chrestienne Comtesse de Salm sa niece en reviendra.

Et advenant la mort dudit Sieur Comte Donateur, ledit usufruit demeurant par ce moyen consolidé à sa proprieté, lesdits Seigneur & Damoiselle futurs Conjoints jouiront dés lors desdits biens, Terres & Seigneuries données, meubles & acquests cy-dessus; en auront l'usage, prendront & leveront les rentes, profits & émolumens, pour en disposer à leur bon plaisir, la proprieté demeurant réservée ausdits enfans dudit mariage, & pour eux seulement, & privativement à tous ceux qui d'autre & second mariage de laditte Damoiselle pourroient estre procréés.

Et si lesdits enfans venoient à décéder sans hoirs procréés de leurs corps, laissant laditte Damoiselle Chrestienne survivante, tous & quelconques lesd. biens, Terres & Seigneuries (l'usufruit dudit Sieur Donateur étant exteint par sa mort comme dessus, & non autrement) demeureront & appartiendront de plein droict, & de ce seul fait, à laditte Damoiselle Chrestienne, privativement à tous heritiers collateraux, quels ils soient.

Laquelle donation est faitte aussi sous cette condition, que si la dissolution dudit mariage advenoit par la mort de mondit Seigneur de Vaudémont sans enfans dudit mariage vivans, ce que Dieu ne veuille, ledit Seigneur Comte Donateur, étant lors encor en estre & vivant, tous lesdits biens, Terres & Seigneuries données luy retourneront de plein droit, & de ce fait seul, pour luy demeurer propres, & en jouir comme auparavant laditte donation, & comme si elle n'eût été faitte par luy.

Mais s'il y a enfans vivans dudit mariage, ce que Dieu veuille, en ce cas laditte Damoiselle Chrestienne Comtesse de Salm, jouïra successivement aprés ledit Seigneur Comte de Salm, & son décés advenu, de l'usufruit desdits biens, Terres & Seigneuries données, tant & si longuement qu'elle demeurera en viduité, & non plus avant, aux charges dont Uusufruitieres sont tenuës, la proprieté desdits biens, Terres & Seigneuries demeurante comme dessus ausdits enfans.

Au profit desquels aussi ledit usufruit cédera & retournera par consolidation à sa proprieté, advenant que laditte Damoiselle Comtesse de Salm convole en secondes noces, & dés l'instant même qu'il se trouveroit y avoir quelque commencement d'un second mariage, par Pactions, Traités, Promesses & autrement, & en ce cas laditte Damoiselle Chrestienne Comtesse de Salm, dés maintenant comme pour lors, & dés lors comme pour maintenant, a quitté audit usufruit au profit desdits enfans.

Est aussi laditte donation faitte à la charge de l'hypoteque, à mondit Seigneur de Vaudémont, dont cy-aprés est parlé.

Et où la Damoiselle Chrestienne prédécéderoit mondit Seigneur de Vaudémont, sans laisser enfans vivans dudit mariage, ou qu'en laissant à elle survivans, ils vinssent par aprés à décéder sans hoirs procréés de leur corps, elle, de l'adveu, authorité & consentement, tant de mondit Seigneur le Duc nostre souverain Seigneur, que dudit Sieur Comte de Salm, & de laditte Dame Marie le Veneur, ses Oncle, Mere & Tutrice (laquelle autorité elle a requis à cet effet luy estre specialement donnée & accordée) veut, entend, consent, & accorde que mondit Seigneur de Vaudémont ait, preigne, & emporte pour une fois la somme de cent mille écus d'or sol, à prendre sur tous les biens immeubles, Terres & Seigneuries en quels lieux elles soient situées & assises; laquelle somme esdits cas laditte Damoiselle luy a dés maintenant donné & donne par donation, advant nopces, & en consideration, faveur & contemplation du present mariage, & de l'advancement qu'elle reçoit par iceluy, pour assurance de laquelle donation & de son effet, elle des autorité, adveu, & consentement que dessus, a lesdits biens, & chacune piece d'iceux obligé & affecté, pour les retenir par luy de luy-même & par ses mains, jusques à plein & entier payement de laditte somme, en jouïr (chargez néanmoins du doüaire de laditte Dame Comtesse Mere, si long temps qu'il durera) & faire les fruits siens, dés le point & instant même du décés de laditte Damoiselle, sans le fait des heritiers d'elle, ny que pour ce ils soient tenus les rechercher ny en reprendre d'eux; & dés maintenant comme pour lors, & entant que besoin seroit, luy en a audit cas laditte Damoiselle transferé la possession, pour assurance de quoy, & de l'effet de cette presente donation plus grande, & au profit de mondit Seigneur le Comte de Salm, veut & entend que les biens de la sienne en soient & demeurent expressément affectés & hypotequés, pour aprés sa mort, & l'usufruit d'iceux, consolidé à leur proprieté y estre par occurrence; & cas qu'il fût besoin à mondit Seigneur de Vaudémont, exécuté à sa requeste comme pour chose jugée ou à son choix, les tenir par ses mains, & en faire les fruits siens jusques à entier payement de lad. somme, comme a été dit cy-dessus.

Et moyennant cette donation presente és cas y rapportés, s'est mondit Seigneur de Vaudémont accordé & restraint qu'il ne pourra vendre du bien de laditte Damoiselle sa future Epouse, plus avant que pour pareille somme de cent mille écus, que ce ne soit à charge & obligation de n'employer le surplus au profit d'icelle, ses hoirs & ayans-cause, pour luy sortir nature d'ancien comme le bien vendu & aliené.

Que s'il advenoit, ce que Dieu détourne, qu'au temps de la dissolution du present mariage, il n'y eût enfans d'iceluy vivans, le survivant aura & emportera en ce cas, & non autrement, tous les meubles & acquests de leur communauté.

Si au contraire, que Dieu veuille, il y a enfans, lesd. meubles & acquests devront estre partagés entre le survivant d'eux par moitié.

Et si d'un autre & second mariage lad. Damoiselle Chrestienne Comtesse avoit enfans, un ou plusieurs, a été expressément traité & convenu, qu'en ce cas qui seront nés & procreés de cestui present mariage, outre & pardessus les biens de la donation avantdicte dudit Seigneur Comte de Salm son Oncle, sans aucun préjudice ny diminution à icelle,

auront aprés le décés de ladite Damoiselle leur Mere, & sa succession étant ouverte, emporteront par droit de préciput, le tiers entierement de tous ses biens immeubles anciens, & néantmoins seront reçus & admis au partage du surplus avec les enfans dudit second mariage, également par testes, sans que ledit préciput leur puisse préjudicier ny apporter en ce diminution.

Et si demeureront & appartiendront de plus ausdits enfans nés & procreés dudit mariage present, privativement aux autres, tous les acquests que lesdits futurs Conjoints auront & se trouveront avoir fait constant iceluy, au contraire de quoy, ny au préjudice & desavantage des enfans de cedit mariage, ladite Damoiselle Chrestienne Comtesse ne pourra, & ne luy sera loisible par autre Traité de mariage, ny aucun autre Contract que il soit, aucune chose disposer ny ordonner, le tout afin de conserver & entretenir la grandeur de leur Maison, & autrement ledit mariage ne se fût fait.

Et s'il échéoit que les enfans de cedit mariage, & les descendans d'iceux décédassent tous sans hoirs légitimement procreés de leur corps, lesdits Seigneur Jean Comte de Salm, & Damoiselle sa Niece n'étant plus en etre, tous & chacuns lesdits biens, Terres & Seigneuries à eux données par luy, ensemble ce que restera des autres biens de ladite Damoiselle Chrestienne Comtesse, retourneront & appartiendront à leurs parens plus prochains de l'estoc de la Maison de Salm, & costé maternel habiles à leur succeder.

Aussi a été passé, traité & accordé, que si dud. mariage étoient procreés & nés plusieurs enfans mâles, l'un des puisnés d'iceux, à la volonté & nomination de mondit Seigneur de Vaudémont, portera les armoiries escartelées de Lorraine & de Salm, avec le titre de Comte de Salm, en suite & conséquence de quoy les Freres & Sœurs seront tenus luy mettre & delaisser en partage le Comté dud. Salm, qui moyennant ce luy sera en lot & part, premierement compté & imputé.

Et s'il n'y avoit aucuns enfans masles, ains seulement des filles, qui toutes ou aucunes eussent enfans masles de leur mariage, que quelque puisné d'iceux aussi à la nomination du Pere portera ses armes escartelées, le titre & nom de Comte de Salm, & le Comté comme est dit cy-dessus.

Et attendant l'ouverture de la succession de mondit Seigneur le Duc nostre souverain Seigneur, ou qu'il ait donné appanage à mondit Seigneur de Vaudémont, il s'est soubmis, & a promis de luy donner par chacun an en advancement dudit mariage, la somme de douze mille écus, qu'il luy assignera à lever és lieux qu'il advisera plus propres, & de meilleure commodité que faire se pourra, même de payer & acquiescer les debtes desquelles mondit Seigneur de Vaudémont peut être redevable.

Et le cas de doüaire escheant, ladite Damoiselle Chrestienne pendant sa viduité aura & emportera la somme de dix-huit mille francs pour doüaire préfix & limité, sans option du Coustumier, auquel dés à present comme pour lors, & dés lors comme pour à present elle a quitté & renoncé; laquelle somme de dix-huit mille francs mondit Seigneur le Duc nostre souverain Seigneur luy a assigné de prendre & lever par chacun an, par les mains d'elle ou de ses Officiers sur les Châteaux, Maison, Ville, Terres, Prevosté & Chastellenies de Gondrecour, Choiseuil, Marey & Bassoncourt, membres & dépendances d'icelle, en tous droits de haute Justice, moyenne & basse: se réservant néantmoins mondit Seigneur tous droits Souverains où il les a, ensemble la création des Baillis ou leurs Lieutenans, Procureurs ou Substituts esdits lieux.

Mais au cas que lad. Damoiselle convolât en secondes noces, ledit doüaire sera réduit aux deux tiers, à en jouïr sur lesdites Terres, & à cette concurrence comme dessus.

Et si lesdittes Terres, Prevostés & Chastellenies, lors dudit doüaire escheu, ne se trouvoit valoir en revenu par chacun an lad. somme de dix-huit mille francs, ou au cas de ladite réduction de douze, mondit Seigneur le Duc nostre souverain Seigneur ou ses heritiers, donneront & assigneront ce qu'en défauldroit, sur autre Terre de proche en proche, & ainsi l'a-t-il promis & promet.

A cette charge & condition toutesfois que s'il advenoit que partage fait entre mondit Seigneur de Vaudémont, & Messeigneurs nos Princes ses Freres, lesdittes Terres, Prevostés, Chastellenies & Seigneuries n'entrassent au Lot de mondit Seigneur de Vaudémont, & à son appanage, & en ce cas sera tenu les décharger & déchargera dudit droict de doüaire, & l'assignera ailleurs sur Terres & Seigneuries estantes de son partage & appanage, à l'assurance de ladite Damoiselle.

Pour assurance de toutes lesquelles choses, & de chacunes d'icelles, comme elles sont cy-devant rapportées, traictées, passées & accordées; ont lesd. Parties, chacune en droit soy, & entant que leur peut toucher, competer, & appartenir, promis & juré au parsus avoir le tout pour à jamais agréable, ferme & stable, soubs l'obligation & soubmission expresse de tous & chacuns leurs biens, Terres & Seigneuries, aux executions & contraintes de Justice de Sadite Altesse nostre souverain Seigneur, & toutes autres que bon leur sembleroit choisir, comme pour chose y jugée; renunçans, & dérogeans de son authorité expresse à tous Droits escripts & non escripts, Coustumes generales & particulieres, locales, Statuts, Ordonnances & Edits, & generalement à toutes autres choses que l'on pourroit dire, proposer, alléguer ou imaginer, faisans au contraire, & nommément à toutes protestations, reclains, ou déclarations que publiquement ou secretement en jugement ou dehors elles se trouveroient avoir fait ou fait faire contre icelles auparavant ou depuis; & autrement ledit mariage ne se fût fait.

En foi & témoignage de quoy, à la réquisition desdittes Parties, sont ces presentes Lettres scellées du Scel de Tabellionnage de mondit Seigneur le Duc, de sa Cour de Nancy, sauf son droict & l'autruy. Que furent faictes & passées au Chasteau dudit Nancy, le douziéme jour de Mars mil cinq cens quatre-vingt & dix-sept.

Presens honorez Seigneurs Messire Errard de Livron Seigneur de Bourbonne, Conseiller d'Estat, Grand Chambellan & chef des Finances de Son Altesse, Gouverneur de Coiffy; Regnaud de Gournay Seigneur de Viller, Genicourt, Chasteau-Saint Blaise, Marchainville, Baron de Maloué, aussi Conseiller d'Estat, Chambellan de Sadite Altesse, & Bailly de Nancy; Jean de Pourcelet Seigneur de Mailhanne, Valhey, Gussainville, Jusainville, Schverssen, aussi Conseiller d'Estat, Chambellan de Sadite Altesse, Sur-intendant des Estats, Maison & Finances de Monseigneur le Cardinal, & son Bailly en l'Evêché de Metz, nobles hommes Michiel Bouvet Sieur de Huillecourt, Conseiller Secretaire d'Estat, President des Comptes de Lorraine, George Maimbourg, François Bardin Conseillers, Maistres aux Requestes ordinaires en l'Hostel de Sad. Altesse, & Claude Villermin, Sieur de Lanfrocourt, Conseiller d'Estat, Sur-intendant des affaires de la Maison

de Salm, Témoins à ce requis; & ont lesdittes Parties signé la minute du present Traité. Ainsi signé, J. Dolmaire & N. Clairier, avec paraphes. *Et scellées d'un petit Sceau de cire verte, pendant en un cordon de soye jaune.*

Bulle pour l'érection d'une Eglise Primatiale à Nancy.

1602. CLemens Episcopus, servus servorum Dei, ad perpetuam rei memoriam. Super beati Petri Apostoli principis Cathedram, ejus disponente clementiâ, qui immobilis permanens, suâ providentiâ suoque ordine dat cuncta moveri, meritis licèt imparibus constituti, & attendentes quantùm humanæ conditioni sit proficuum in hoc irriguo militantis Ecclesiæ agro, novas Ecclesias, præsertim collegiatas, plantare, illasque dignitatum ac canonicatuum & præbendarum, aliorumque beneficiorum ecclesiasticorum flosculis decorare, necnon ministris idoneis & opportunis, cum ii sint qui pro populorum peccatis intercedant, ac Dei iram, illis hoc promerentibus, in eas excitatam, orationibus suis avertant, fulcire; nullomodo facere possumus, quin inter multiplices curas quibus rerum negotiorumque varietate distrahimur, illam libenter amplectamur, per quam præmissa etiam per regularium locorum suppressionem, ac beneficiorum hujusmodi unionem, bonorumque ecclesiasticorum applicationem promoveamus, eaque etsi quotidie libenter efficiamus, prout justitiæ & æquitatis ratio suadet, dum tamen per vota sanctæ Romanæ Ecclesiæ Cardinalium, Catholicorumque Principum, fidei constantiâ, religionis zelo, & devotione eximiâ præstantium exposci conspicimus, illis non modo libenter annuamus, verùm etiam ipsos principes, utpote hujus laudabilis operis promotores & adjutores, specialis favoris & gratiæ prærogativâ prosequamur & attollamus, prout locorum & temporum qualitatibus debitè pensatis conspicimus in Domino salubriter expedire. Cùm itaque Clari-loci Cisterciensis, ac quod sicut accepimus, de jure patronatûs laïcorum, ultimi pro tempore existentis Ducis Lotharingiæ ex fundatione vel donatione existit sancti Martini monasteria, quæ dilectus filius noster Carolus, sanctæ Agathæ Diaconus Cardinalis à Lotharingia nuncupatus, ex concessione & dispensatione apostolica in commendam ad ejus vitam nuper obtinebat Commenda hujusmodi, ex eo quòd dictus Carolus Cardinalis illi ac omni & cuicumque juri sibi in dictis monasteriis, ac illorum regimine & administratione vel ad illa quomodolibet competenti hodie in manibus nostris sponte & liberè cessit, nosque cessionem hujusmodi duximus admittendam, cessante adhuc eo quo ante commendam ipsam vacabant; necnon, sicut accepimus, prioratus de Salona nuncupatus sancti Benedicti ordinum Tullens. seu Metens. diœces. quem quondam de sancto Vincentio cognominatus ipsius prioratus prior dum viveret obtinebat, per obitum dicti de sancto Vincentio extra Romanam Curiam defuncti, aut aliàs certo modo vacare noscantur, ad præsens, & sicut dictus Carolus Cardinalis dilectus filius, nobilis vir Carolus Dux Lotharingiæ nobis nuper exponi fecerunt, ipse Carolus Dux superioribus annis oppidum Nancei dictæ Tullens. diœces. quod ejus ditionis Lotharingiæ caput & munitissimum propugnaculum, ac jam à multis citra sæculis regiam ducum Lotharingiæ insigne virorumque principum procerum & magnatum illius provinciæ frequenti concursu civiumque litterariæ & militaris disciplinæ, laude & gloriâ clarorum, ingenti munere florentissimum & perampla suburbiorum & pomeriorum illi adjacentium accessione latè protendisset & dilatasset, ac opus hoc arduum quod à dicto oppido manibus tantummodò sejunctum oppidum ex se amplum constituit, necnon à nova illius exædificatione nomen oppidi novi accepit, aggeribus, propugnaculis ac fossis circumquaque sumptuoso opere cinxisset, paucorumque decursu annorum nomen hujusmodi oppidum non modò frequentibus & ornatis ædificiis concinnâ viarum dimensione dispositis abundare, sed etiam numeroso populo ex aliis ipsius Lotharingiæ oppidis & locis eo passim migrante affluere cœpisset, in eoque unum hospitale pauperum & collegium Societatis Jesu, & sacra aliquot diversorum mendicantium ordinum cœnobia, cum Ecclesiis seu Capellis, ad laudem & gloriam præpotentis Dei omnium conditoris, piâ ejusdem Caroli Ducis solicitudine & munificentiâ excitata fuisset; & quia nondùm aliqua parrochialis Ecclesia ibi satis commodè condi potuerat neque etiam tunc poterat Capella dicti hospitalis ad exercitium curæ animarum dicti populi, donec suppetente commoditate parrochialis Ecclesia hujusmodi extrueretur deputata paucis post annis; tamen eodem populo in immensum crescente, & numero eorum qui confiteri & communicari poterant, decem mille capita excedente, angustior, quamque tantam multitudinem imposterum capere posset comperta extitisset, dictus Carolus Dux in prædicto novo oppido ac loco & situ ad id opportuno parrochialem Ecclesiam ad publicam ipsius populi commoditatem & oppidi novi hujusmodi ornamentum extrui fecit, subindeque animi cogitationes ad clariora singularis ejus in Deum pietatis, ac erga Deiparam Virginem devotionis monumenta posteritati relinquenda extollens, collegiatam Ecclesiam in eodemmet novo oppido sub invocatione & ad honorem ipsius Deiparæ Virginis præclaro & celebri ædificio construere, ac in eam egregia aliquot personarum & prærogativarum ornamenta conferre, eoque ecclesiastici ordinis insigni collegio dictum oppidum novum felici rerum temporalium & spiritualium conjunctione cumulare, cum consilio dicti Caroli Cardinalis, qui etiam in ipsius Lotharingiæ & Barri ducatibus, necnon Metensi, Tullensi & Virdunensi Episcopatibus, noster Sedis Apostolicæ de latere Legatus existit, qui negotium ipsum exquisitis, & gravium & eruditorum virorum sententiis diu discutientes, dictam collegiatam Ecclesiam, ac in ea quatuor dignitates, Primatum scilicet, Decanatum, Cantoriam, & Scolastriam, ac tredecim Canonicatus, totidemque præbendas, necnon octo perpetuas cappellanias vicarias nuncupandas à nobis & Sede prædictâ erigi & institui, necnon ad dotem competentem illis constituendam, suppressis & extinctis perpetuò dignitate abbatiali dicti monasterii Clari-loci, quod prædicto oppido intra duas leucas vicinum est, ac illius mensa quæ à conventuali separata existit, necnon etiam monasterio Sancti Martini hujusmodi, cujus ædificiis & structuris olim injuriâ bellorum destractis, religiosi in eo tunc existentes, ad prioratum beatæ Mariæ Virginis ejusdem oppidi ab eodem monasterio sancti Martini olim dependentem, unà cum divino cultu translati fuerant, quique nunc tres aut quatuor tantùm numero existunt, & ex eodem prioratu ob dissolutam eorum vitam expulsi, aliunde acciti esse comperiuntur, ac tribus canonicatibus, & totidem præbendis Ecclesiæ Sancti Deodati oppidi ejusdem Sancti Deodati dictæ Tullensis seu nullius diœcesis primò vacaturis, in qua copiosus dignitatum & aliorum canonicatuum & præbendarum numerus remanet, necnon collegiata & parrochialis Ecclesia sancti Laurentii loci de Dei-custodia dictæ Tullensis, seu

nullius diœcesis, quæ duabus dignitatibus seu officiis, decanatu videlicet ac thesauraria, necnon quatuor canonicatibus, & totidem præbendis tantùm constat, & uti campestris militum excursionibus & direptionibus, aliisque variis incommodis exposita est, graviaque ab eis præteritis temporibus tam in redditibus quàm in supellectili sacra detrimenta accepit, & quàm dudùm tunc Episcopus Romanus Pontifex prædecessor noster, ex prædictis, & aliis causis, supprimi & extingui, ac illius capituli & canonicorum residentiam ad Ecclesiam Sanctæ Crucis oppidi Mussi-ponti dictæ Tullensis diœcesis transferri sub certis modo & forma tunc expressis, mandavit eorum omnium proprietates, jura, bona, fructus, redditus, proventus, & emolumenta universa, Primatui ac mensæ Capitulari Collegiatæ Ecclesiæ per præsentes erigendæ, pro dotis eorum parte, modo & forma infra scriptis applicari & appropriari; eisque pro dotis hujusmodi complemento sancti Nicolai ejusdem dicti sancti Nicolai; ac qui pari bellorum injuriâ, quæ in eisdem partibus novissimè exarserunt, ab hæreticis dirutus, & solo adæquatus reperitur sancti Dagoberti de Sathanay oppidorum, ordinis ejusdem sancti Benedicti dictæ Tullensis & Virdunensis, seu nullius diœcesis, qui olim monasterio sancti Gorgonii loci Gorziensis dicti ordinis sancti Benedicti nullius seu Metensis diœces. hujusmodi erant, nunc verò statu regulari in ipso monasterio sancti Gorgonii, ac forsan prioratibus ab eo dependentibus Apostolicâ authoritate perpetuò suppressis, ac Ecclesiam ipsius monasterii Sancti Gorgonii sic suppressi, in sæcularem & collegiatam eâdem authoritate erecta abbatiæ sæculari ipsius sæcularis & collegiatæ Ecclesiæ, quam dictus Carolus Cardinalis in similem commendam ex pari concessione & dispensatione obtinet, sunt uniti; & de Varange-villa, qui ab eadem abbatia sæculari similiter dependet, illique in certos eventus & unitus est, & quem dilectus filius Joannes Dourche clericus in eandem commendam ex simili concessione obtinet præviâ dictarum unionum dissolutione, necnon prædictum de Salona prioratum, quia monasterio oppidi sancti Michaëlis ordinis sancti Benedicti & Virdunensis diœcesis prædictorum dependet, uniri & incorporari postulare decreverunt. Cum autem sicut eadem expositio subjungebat duo primò dicta monasteria dudùm à Ducibus prædictis fundata fuisse constet, ipseque Carolus Dux existimans mensæ capitulari collegiatæ Ecclesiæ per præsentes erigendæ hujusmodi opus esse proventu annuo saltem triginta duorum mille francorum monetæ Lotharingiæ, summam sex mille & quadringentorum ducatorum auri de camera vel circiter conficientium, etiam dote dicti Primatûs minimè comprehensa, ex quibus nedum canonici & capellani ipsius collegiatæ Ecclesiæ per præsentes erigendæ, & dignitates in ea obtinentes, decenter juxta eorumdem gradum sustentari, sed etiam magister capellæ, periti cantores musici, sex pueri, simphoniarii, organista ac alii officiales & ministri necessarii in ea manuteneri, ac ceræ luminarium & paramentorum sumptus suppeditari, ac illius fabricæ onera perferri poterunt; fructus verò & proventus proprietatum & bonorum ac prioratuum hujusmodi mensæ capitulari Ecclesiæ per præsentes erigendæ applicandorum & uniendorum, valorem annuum octodecim millium francorum similium summam trium millium & sexcentorum ducatorum parium, insimul deductis oneribus, vix attingere, eximio zelo ductus, totum id quod ad constituendam summam triginta duorum millium francorum annuorum hujusmodi deficere compertum fuerit, de propriis ejus redditibus & bonis eidem mensæ capitulari Ecclesiæ per præsentes erigendæ perpetuò donare paratus existat, si jus patronatûs & præsentandi personas idoneas ad dignitates & canonicatus & præbendas ipsius Ecclesiæ per præsentes erigendæ sibi & successoribus suis ducibus Lotharingiæ pro tempore existentibus, ut infra per nos reservetur & concedatur; pro parte Caroli Cardinalis & Caroli Ducis prædictorum, asserentium Clari-loci, seu illius dignitatis & mensæ abbatialium octingentorum, ac sancti Martini monasteriorum mille & quingentorum, necnon singulos decanatus & thesaurariæ, ac quatuor sancti Laurentii necnon trium Sancti Deodati & Ecclesiarum prædictarum canonicatuum & præbendarum viginti quatuor, & computatis distributionibus quotidianis ducentorum, necnon S. Nicolai aliorum ducentorum, & sancti Dagoberti sexcentorum, ac de Salona quadringentorum, atque de Varangevilla prioratum hujusmodi aliorum quadringentorum ducatorum parium fructus, redditus & proventus, secundùm communem existimationem, valorem annuum non excedere, ipsumque Carolum Ducem obtinentes dignitates & canonicatus & præbendas dictæ Ecclesiæ sancti Laurentii, in ordinem canonicorum Ecclesiæ per præsentes erigendæ grato animo coaptare intendere, & propterea ipsos nullum inde damnum recepturos fore, nobis fuit humiliter supplicatum quatenùs præmissis annuere atque desuper opportunè providere de benignitate Apostolica dignaremur. Nos igitur, qui dudum inter alia voluimus quod petentes beneficia ecclesiastica aliis uniri tenerentur, exprimere verum annuum valorem & beneficii cui aliud uniri peteretur, alioquin unio non valeret, & semper in unionibus commissio fieret ad partes vocatis quorum interesset, idemque in cõcessionibus, applicationibus, appropriationibus, suppressionibus & dismembrationibus, de quibusvis fructibus & bonis Ecclesiis servari debere, eximiam dicti Caroli Ducis devotionem, catholicumque principis verè Christiani animum aliquo paternæ dilectionis vestigio prosequi cupientes, ac ipsum Carolum Ducem à quibusvis excommunicationis, suspensionis & interdicti, aliisque ecclesiasticis sententiis scilicet, censuris & pœnis à jure vel ab homine quavis occasione vel causa latis, si quibus quomodolibet innodatus existit, ad effectum præsentium dumtaxat consequendum, harum serie absolventes, & absolutum fore censentes, hujusmodi supplicationibus inclinati, dictam Ecclesiam Deiparæ Virginis in dicto novo oppido, ut præfertur condendam, & jam forsan condi cœptam, ex nunc prout postque sic condita fuerit, in collegiatam Ecclesiam insignem sub invocatione ejusdem Deiparæ Virginis Mariæ, cum choro, capitulo, mensa capitulari, arca & sigillo communibus, omnibusque aliis Collegiatibus insigniis, ac in ea unum Primatum, qui principalis, pro uno primate, qui Ecclesiæ per præsentes erigendæ præsit, necnon præeminentiam ibidem habeat, ac jurisdictionem ecclesiasticam in illius dignitates obtinentes, canonicos, capellanos, ac alios quoscumque ministros exerceat; necnon unum decanatum quæ secunda, pro uno decano, & unam Cantoriam, quæ tertia, pro uno Cantore, unamque Scolastriam, quæ quarta & ultima, dignitates, inibi existant, pro uno Scolastico, necnon tredecim canonicatus, totidemque præbendas pro tredecim canonicis & octo præbendas sine cura capellanias, vicarias nuncupandas, quarum pro tempore vacantium collatio, provisio, & omnimoda alia dispositio ad primatem, ac capitulum, & canonicos ipsius Ecclesiæ per præsentes erigendæ, in quibuscumque mensibus Apostolicis,

vel ordinariis, communiter vel per turnum, prout Carolo Cardinali, & Carolo Duci prædictis, ac eorum uno decedente, alteri superstiti magis expedire videbitur, ad hoc ut eidem Ecclesiæ per præsentes erigendæ, de ministris peritioribus & utilioribus ad divini cultûs augmentum & decorem prævio delectu meliùs & commodiùs provideatur, spectare debeat, pro octo perpetuis capellanis, vicariis etiam nuncupandis; qui videlicet Primas, Decanus, Cantor, Scolasticus & Canonici, Capitulum ipsius Ecclesiæ per præsentes erigendæ inter se constituant, ac tam illi, quàm capellani hujusmodi, ex dominiis Ducis Lotharingiæ, nunc & pro tempore existentis, verè & non fictè, nec ex privilegio oriundi, vel saltem eidem Duci grati & accepti sint, & esse debeant; ac apud ipsam Ecclesiam per præsentes erigendam personaliter residere, ac in ea, singulis diebus, debitisque temporibus, horas canonicas, tam diurnas quàm nocturnas, necnon conventualem seu majorem, & alias missas, cœteraque divina officia solita & consueta cum meritis devotione & attentione, servatâque disciplinâ ecclesiasticâ, recitare & celebrare, illisque interesse, ac aliàs Ecclesiæ per præsentes erigendæ in divinis laudabiliter deservire debeant, & teneantur, apostolicâ aucthoritate, tenore præsentium, perpetuò erigimus & instituimus: necnon in dicto monasterio Clari-loci dignitatem & mensam abbatiales, ac dictum monasterium Sancti Martini, illa quibusvis modis, quos etiam, si ex illis, quævis generales reservationes, etiam in corpore juris, clausæ resultent, præsentibus pro expressis haberi volumus, & ex quorumcumque personis, seu per liberas cessiones quorumvis, de regimine & administratione præfatis in dicta curia, vel extra eam, etiam coram Notario publico, & testibus, sponte factas, vacent, etiamsi tanto tempore vacaverint, quod eorum provisio juxta Lateranensis statuta Concilii, aut alias canonicas sanctiones, ad sedem præfatam legitimè devoluta existat, & illa ex quavis causa, ad sedem eamdem specialiter, vel generaliter pertineant, ac de illis consistorialiter disponi consueverit, seu debeat, ac super regimine & administratione præfatis, inter aliquos lis, seu illorum possessorio, vel quasi molestia, cujus statum præsentibus haberi volumus pro expresso, pendeat indecisa, dummodò tempore datæ præsentium, eisdem monasteriis Clari-loci, & Sancti Martini de abbate provisum, aut illa alteri commendata canonicè, non existant; necnon decanatum & thesaurariam, & quatuor Sancti Laurentii, ex nunc, & tres Sancti Deodati collegiatarum & Ecclesiarum prædictarum canonicatus & præbendas, quos, & quas, videlicet in ipsa Ecclesia Sancti Deodati primo quoque loco per cessum etiam ex permutationis causa, vel decessum seu quamvis aliam dimissionem, vel privationem, aut aliam amissionem, religionis ingressum, vel alias, quovis modo, etiam apud sedem prædictam, etiam in aliquo ex mensibus, nobis & Romano Pontifice pro tempore existenti dictæque Sedi, & per constitutiones apostolicas, & cancellariæ Apostolicæ regulas editas & edendas, reservatis & reservandis, seu ordinariis collatoribus per constitutiones, & regulas hujusmodi, aut litterarum alternativarum, vel alia privilegia, & indulta, concessis & concedendis, simul, vel successivè vacare contigerit, etiamsi forsan actu nunc quovis modo, & ex quorumcumque personis, seu per liberas resignationes quorumvis de illis, in dicta curia vel extra eam etiam coram similibus notario & testibus sponte factas, aut assecutionem alterius beneficii ecclesiastici quavis authoritate collati, vacent, etiamsi tanto tempore vacaverint, quod eorum collatio juxta statuta concilii Lateranensis hujusmodi ad sedem eandem legitimè devoluta, ac decanatus, thesauraria, & quatuor S. Laurentii, ac tres canonicatus & præbendæ Sancti Deodati Ecclesiarum hujusmodi dispositioni apostolicæ, specialiter, vel generaliter, reservatæ existant, & super eis inter aliquos lis cujus statum, etiam præsentibus similiter haberi volumus pro expresso, pendeat indecisa, necnon in Clari-loci, & Sancti Martini monasteriis prædictis, & eorum quolibet abbatis, ac in Ecclesia Sancti Laurentii hujusmodi collegiatæ nomina, titulos, & denominationes, necnon ipso monasterio Sancti Martini, seu potius prioratu Beatæ Mariæ, illiusque Ecclesiæ hujusmodi dictum ordinem sancti Benedicti ac etiam loca, & monachales portiones, omnemque conventualem statum, essentiam, naturam, & dependentiam regulares, ita tamen ut mensa conventualis dicti monasterii Clari-loci, ac vicaria dictæ Ecclesiæ Sancti Laurentii, & quinque perpetuæ capellaniæ in ea institutæ, in suppressione, & extinctione infra scriptis numquam comprehensa, sed ab eis semper libera, & exempta sint, ac in eo statu, in quo nunc sunt, salva & illæsa remanere debeant, & censeantur, necnon idem monasterium Clari-loci, deinceps per priorem, qui in conventum, & alias illius personas, eandem authoritatem & Jurisdictionem in spiritualibus & temporalibus, ac alias in omnibus & per omnia habeat, & exerceat, prout illius abbates, qui pro tempore fuerunt, quoquo modo habuerunt, & exercuerunt seu exercere potuerunt & debuerunt, regi & gubernari debeat, superioris ordinis Cisterciensis, ac capitulorum Sancti Laurentii, & Sancti Deodati, Ecclesiarum præfatarum expresso ad hoc accedente consensu, eadem authoritate & tenore etiam perpetuo supprimimus & extinguimus; necnon quascumque uniones, annexiones, & incorporationes, de Sancti Nicolai, & Sancti Dagoberti, & forsan Varangevilla prioratibus prædictis, illorumque & cujuslibet eorum rebus, & bonis universis, monasterio Sancti Gorgonii, seu abbatiæ prædictis, quomodocumque, & qualitercumque, ac sub quibuscumque verborum formis & expressionibus, apostolicâ præfatâ, vel ordinaria, aut quacumque alia authoritate factas, expresso dicti Caroli Cardinalis ad hoc accedente consensu, authoritate & tenore similibus, similiter perpetuò dissolvimus, ipsosque prioratus, cum eorum rebus, & bonis præfatis, ab eadem abbatia etiam perpetuò separamus, & dismembramus, illisque omnibus sic suppressis, extinctis, dissolutis, separatis, & dismembratis, primatui pro ejus separata, & distincta, necnon mensæ capitulari Ecclesiæ per præsentes erectæ prædictis, pro cæterarum, illius dignitatum ac canonicatuum & præbendarum necnon capellaniarum competenti dote, illasque & illos pro tempore obtinentium sustentatione, necnon magistri capellæ, cantorum musicorum, sex puerorum, simphoniacorum, organistæ, virgariorum, aliorumque officialium, & ministrorum in eadem collegiata Ecclesia per præsentes erecta manutentione, necnon ceræ luminarium, & ornamentorum subministratione, fabricæque illius restauratione, & subventione, aliorumque onerum eidem mensæ capitulari collegiatæ Ecclesiæ per præsentes erectæ pro tempore incumbentium supportatione, omnia & singula, Primatui videlicet dignitatis & mensæ abbatialium, mensæ capitulari, verò collegiatæ Ecclesiæ per præsentes erectæ, monasterii S. Martini, ac locorum & portionum monachalium ejusdem, necnon dignitatum, ac canonicatuum & præbendarum per præsentes suppressorum, & extinctorum

tinctorum

tinctorum hujusmodi, ac mensæ capitularis ejusdem Ecclesiæ Sancti Laurentii, illisque annexorum membrorum & pertinentiarum suarum quarumcumque, ac insuper quævis alia per dictum Carolum Ducem, usque ad complementum proventûs annui triginta duorum mille francorum hujusmodi, ad minus, ut præfatur, donanda & assignanda, proprietates, census, decimas, prædia, possessiones, bona, jura, jurisdictiones, fructus, redditus, proventus, obventiones, distributiones, etiam quotidianas oblationes, & alia emolumenta universa, in quibusvis rebus consistentia, & undecumque provenientia, necnon etiam ædes, habitationes, structuras, & ædificia dicti prioratûs Beatæ Mariæ, demptis tamen illius Ecclesiâ & cimiterio, quæ usibus illius parrochianorum libera & expedita, monachis in ipso prioratu Beatæ Mariæ degentibus, ad alia dicti ordinis S. Benedicti loca, ad voluntatem & arbitrium dicti Caroli Cardinalis statim translatis, cedere & applicari debeant; præterea aliquâ decenti, & opportunâ ædium hujusmodi parte, si ita eidem Carolo Cardinali expedire videbitur, per eum pro libero ejus arbitrio ad habitationem vicarii eorumdem parrochianorum pro tempore existentis, perpetuò assignanda & destinanda; ac insuper domos, habitationes, & hortos canonicales, cum juribus, pertinentiis, ac jurisdictionibus universis dictæ Ecclesiæ Sancti Laurentii, seu ad eam aut illius mensam capitularem, dignitates ac canonicatus, & præbendas hujusmodi spectantes, etiam unà cum ipsamet Ecclesia Sancti Laurentii, citra tamen ullum præjudicium portionis fructuum vicario curam animarum ibi exercenti assignatæ, quæ perpetuò firma & illæsa remanere debeat, eisdem apostolicâ authoritate, tenore, perpetuò applicamus, & appropriamus; ita tamen quòd ipse Primas pro tempore existens, prætextu applicationis & appropriationis hujusmodi in regimine, & administratione dicti monasterii Clariloci, illiusque conventûs, ac rebus, juribus, jurisdictionibus, & bonis quibuscumque ad ejus mensam conventualem hujusmodi, nunc & pro tempore quomodolibet spectantibus, sese quoquo modo ingerere, aut intromittere, immiscere, vel in eis, aut eorum aliquo, quicquam prætendere, nullatenùs unquam possit, neque etiam debeat. Insuper Sancti Nicolai, & Sancti Dagoberti, ac de Salona, atque de Varangevilla prioratus præfatos, qui conventu carent, quibusque cura animarum parrochianorum, nisi forsan per vicarios idoneos exerceri solita non imminet: de Varangevilla verò, cum primum illum per cessum, etiam ex causa permutationis, vel decessum, seu dimissionem, vel privationem, aut aliam amissionem quamcumque dicti Joannis, aut alias quovis modo, etiam apud Sedem eandem, etiam in aliquo ex mensibus, nobis & Romano Pontifici, dictæque Sedi, etiam per easdem regulas, reservatis & reservandis, seu collatoribus præfatis, ut præfatur, concessis, & concedendis, vacare contigerit; ac tam illum, etiamsi actu, nunc quam Sancti Nicolai & Sancti Dagoberti, & de Salona, prioratus hujusmodi, quibusvis modis, & ex quorumcumque personis, seu per liberas resignationes quorumvis de illis, in eadem curia, vel extra eam, etiam coram similibus notario & testibus, sponte factas, ac præfatarum, & quarumvis aliarum unionum de Sancti Nicolai & Sancti Dagoberti prioratibus hujusmodi, aliàs factarum dissolutionem, aut constitutionem, fœlicis recordationis, Joannis Papæ vigesimi-secundi prædecessoris nostri, quæ incipit: Execrabilis, vel assecutionem alterius beneficii ecclesiastici, quavis authoritate collati, vacent, etiam si tanto tempore vacaverint, quod eorum collatio, juxta Lateranensis statuta concilii prædicti, ad sedem eandem legitimè devoluta, ac prioratus hujusmodi, dispositioni apostolicæ specialiter vel generaliter reservati existant, & ad illos, ac dignitates Ecclesiæ Sancti Laurentii hujusmodi consueverint, qui per electionem assumi, eisque cura jurisdictionalis tantùm immineat, & super eis, inter aliquos lis, cujus statum etiam præsentibus haberi volumus pro expresso, pendeat indecisa, dummodò tempore datæ præsentium non sit in de Salona, & Varangevilla, prioratibus hujusmodi, alicui specialiter jus quæsitum, cum illis forsan annexis ac membris, juribus, jurisdictionibus, & pertinentiis suis universis, S. Dagoberti videlicet primatui, Sancti Nicolai verò, & de Salona, ac de Varangevilla prioratus hujusmodi mensæ capitulari collegiatæ Ecclesiæ per præsentes erectæ hujusmodi, cum eo tamen quòd capitulum & canonici collegiatæ Ecclesiæ per præsentes erectæ, omnes & singulos sumptus circa reparationem Ecclesiæ dicti prioratûs Sancti Nicolai pro tempore quomodolibet necessarios, etiamsi illi valorem annuum fructuum, redditIum, & proventuum ejusdem prioratûs Sancti Nicolai, etiam in notabili & notabilissima, ac quacumque summa hodie excedant, aut imposterum quandocumque excesserint, perferre, & suppeditare omninò debeant & teneantur, apostolicâ authoritate & tenore paribus, itidem perpetuò unimus, annectimus & incorporamus; ita quòd liceat primati, ac capitulo & canonicis collegiatæ Ecclesiæ per præsentes erectæ hujusmodi corporalem, realem & actualem bonorum, & proprietatum applicatorum, necnon prioratuum unitorum ac annexorum, jurium, membrorum & pertinentiarum, suorum prædictorum possessionem, per se, vel alium, seu alios, eorum, ac prioratûs & mensæ capitularis collegiatæ Ecclesiæ per præsentes erectæ, nominibus, propriâ authoritate respectivè & prout eos concernet, apprehendere, & perpetuò retinere, fructus quoque, redditus, proventus, jura, obventiones, distributiones, oblationes, & alia emolumenta ex eis provenientia quæcumque, percipere, exigere, levare, recuperare, locare, arrendare, ac in eorum usus & utilitatem convertere, diœcesanorum locorum, vel quorumvis aliorum licentiâ desuper minimè requisitâ; cum hoc tamen, quòd omnia & singula fructus, redditus, proventus, jura & emolumenta, præfata mensæ capitularis collegiatæ per præsentes erectæ hujusmodi, in unam massam, eamque omnibus capitularibus ipsius collegiatæ Ecclesiæ per præsentes erectæ (dicto Primate excepto) communem annuatim redigi, ac in triginta duas æquales portiones, ad rationem mille francorum similium pro qualibet portione hujusmodi, dividi, deductisque ex eis in primis, & ante omnia, sex mille pro magistro Capellæ, & Cantorum musicorum, ac puerorum, simphoniacorum præfatorum manutentione, qui inter eos, juxta providam capituli & canonicorum collegiatæ Ecclesiæ per præsentes erectæ hujusmodi dispositionem, distribui debeant, necnon octingentis pro organista, & aliis ter mille pro ceræ luminarium & paramentorum impensis, necnon aliis mille franchis hujusmodi pro dictæ fabricæ usibus, ac necessitatibus, necnon virgariorum, aliorumque officialium, & ministrorum prædictorum congruis stipendiis, ex aliis viginti & una portionibus, ac ducentis francis remanentibus, decanus duas; & quilibet ex Cantore, & Scolastico, unam cum dimidia; singuli verò canonici unam; & capellani prædicti; reliquas tres portiones, ac ducentos francos remanentes, inter eos proportionabiliter & æquali rata dividendos, annis singulis, dum-

modò saltem tertia pars fructuum mensæ capitularis collegiatæ Ecclesiæ per præsentes erectæ, illius dignitatibus, ac canonicatibus, & præbendis, necnon capellanis prædictis competentium, in distributiones quotidianas prædictas per præsentes, & divinis officiis personaliter interessentes, lucrandas, convertatur, habere debeant; præterea collegiatam Ecclesiam per præsentes erectam, illiusque Primatem, Decanum, Cantorem & Scolasticum, Canonicos, Capellanos, ac quoscumque officiales & ministros pro tempore existentes, necnon dignitates, canonicatus, & præbendas, capellanias, aliaque beneficia, proprietates, prædia, possessiones, jurisdictiones, & alia bona universa ejusdem, præsentia, & futura, ab omni jurisdictione, correctione, subjectione, visitatione, dominio, superioritate, authoritate, ac potestate, tam Metensis, Tullensis & Virdunensis, quàm quorumcumque aliorum ordinariorum locorum, etiam Metropolitanorum, nunc & pro tempore existentium, quibus forsan, illi & illa, de præsenti subsunt, aut in futurum subesse poterunt, eorumque vicariorum in spiritualibus generalium, aut officialium etiam tanquam dictæ Sedis delegatorum, & aliorum quorumcumque judicum & superiorum ubilibet existentium, ac quavis authoritate & dignitate, tam ecclesiasticâ, quàm mundanâ, etiam cardinalatûs honore fulgentium, in spiritualibus & temporalibus, non tamen dictæ collegiatæ Ecclesiæ per præsentes erectæ unitas Ecclesias, ac personas illius deservientes, apostolicâ authoritate, & tenore hujusmodi pariter perpetuò eximimus, & liberamus, ac illam, illos, & illa, dictæ Sedi immediatæ subjicimus, necnon sub protectione beatorum Petri & Pauli Apostolorum suscipimus; eisdem Carolo Cardinali, & Carolo Duci, ut Primas prædictus pro tempore existens, in collegiata per præsentes erecta, ac quibusvis aliis ab ea dependentibus, seu illi unitis Ecclesiis, missam, & alia divina officia, diebus festivis solemnibus celebrando, ac etiam in processionibus, cæterisque ceremoniis, & actibus ecclesiasticis publicis & privatis, mitra & baculo pastoralibus, necnon chyrotecis, annulo, sandaliis, mantello, seu mozzetta, pileo, rocheto, habitu, talaribus, cæterisque ornamentis, vestibus & insigniis Pontificalibus uti, illaque induere, deferre, & gestare, ac mitram ipsam, super gentilitiis ejus insigniis apponere, missasque & alia divina officia pontificaliter, & jure Episcoporum celebrare, necnon populo solemnem benedictionem, post vesperarum, matutinorum, missarum, & aliorum divinorum officiorum solemnia, super populum inibi præsentem, dummodò ibi aliquis Episcopus vel Antistes, seu dilectæ Sedis legatus, præsens non fuerit; vel si adfuerit, illius ad id accedat assensus, impendere & elargiri; item corporalia, cruces, imagines, etiam in quibus sacræ reliquiæ asservantur, urceolos, candelabra, libros, pluvialia, casulas, clamides, subuculas, sindoneas, stolas, manipulos, mappas, pannos, aliaque vasa, vascula, vestimenta, paramentaque, ornamenta, & munimenta ecclesiastica, etiam sacerdotalia, & alia quæcumque divino cultui necessaria, & dicata seu dicanda, in quibus sacri olei unctio non adhibetur, seu requiritur, cum solitis solemnitatibus & ceremoniis, & juxta ejusdem sanctæ Romanæ Ecclesiæ ritum, morem, & consuetudinem benedicere, necnon quascumque Ecclesias, capellas, oratoria, & cemiteria, aliaque ecclesiastica loca, sanguine, vel semine humano polluta, solitis solemnitatibus adhibitis, servatoque pariter more, & ritu dictæ sanctæ Romanæ Ecclesiæ, reconciliare... insuper ut collegiata Ecclesia per præsentes erecta, illiusque capitulum, ac tam Primas, & Decanus quàm Cantor, Scolasticus, Canonici, Capellani, Officiales & Ministri pro tempore existentes, necnon proprietates, jura, res, & bona quæcumque ad illam, illiusque primatem, ac mensam capitularem, nunc & pro tempore quomodolibet spectantia, omnibus & singulis privilegiis, immunitatibus, & libertatibus, exemptionibus, præeminentiis, prærogativis, aut elationibus, concessionibus, indultis, favoribus, & aliis gratiis universis, tam spiritualibus, quàm temporalibus, quibus aliæ collegiatæ Ecclesiæ illarum partium, necnon capitula, canonici, dignitates in eis obtinentes, capellani, officiales & ministri, necnon proprietates, jura, res & bona, ad illas, earumque mensas capitulares etiam spectantia & pertinentia, de jure, usu, privilegio, consuetudine, vel concessione, aut aliàs quomodolibet utuntur, fruuntur, potiuntur & gaudent, ac uti, frui, potiri, & gaudere possunt & poterunt, quomodolibet in futurum similiter & pariformiter, & sine ulla prorsus differentia, etiam perinde ac si illa eis principaliter, & in specie concessa fuissent, uti, frui, potiri, & gaudere, necnon quæcumque statuta, ordinationes, capitula & decreta, felix regimen ejusdem collegiatæ Ecclesiæ per præsentes erectæ, prosperamque illius, personarum, rerum, & bonorum directionem, necnon missarum, aliorumque divinorum officiorum celebrationem fructuumque & proventuum mensæ capitularis collegiatæ Ecclesiæ per præsentes erectæ distributionem, repartitionem, modum, formam & rationem interveniendi divinis officiis concernentia, ac alias utilia, & necessaria, licita tamen honesta, sacrisque canonibus, & concilii Tridentini decretis minimè contraria, ac per ipsum Carolum Cardinalem, vel ejus in dicto Primatu pro tempore successorem examinanda & approbanda, denique ab eis ad quos pro tempore spectabit, sub pœnis in contravenientes appositis inviolabiliter observanda & adimplenda facere, & condere, & postquam sic facta & condita fuerint, quoties pro illorum, ac eorum, & temporum qualitate, vel aliàs expediens videbitur, illa corrigere, immutare, alterare, ac in melius reformare, aliaque etiam ex integro edere liberè & licitè valeant, apostolicâ authoritate & tenore præmissis perpetuò quoque concedimus & indulgemus, & insuper Primati ac Capitulo Collegiatæ Ecclesiæ per præsentes erectæ hujusmodi omnimodam collationem, provisionem, præsentationem, electionem, institutionem, & quamlibet aliam dispositionem, omnium & singulorum beneficiorum ecclesiasticorum, cum cura, & sine cura sæcularium, & quorumvis ordinum regularium ad easdem collationem, provisionem, præsentationem, erectionem, institutionem, & omnimodam aliam dispositionem abbatum pro tempore existentium monasteriorum Clari-loci ac Sancti Martini, necnon capitulum dictæ Ecclesiæ Sancti Laurentii, ac priores prioratuum unitorum hujusmodi de jure, usu, consuetudine, aut aliàs quomodolibet pertinentia pro tempore vacantium, per Primatem, quoad monasterium Clari-loci, & prioratum Sancti Dagoberti hujusmodi separatim, & in reliquis, per eum, capitulum Ecclesiæ collegiatæ per præsentes erectæ hujusmodi simul & conjunctim, juxta sacrorum canonum, & ejusdem concilii Tridentini dispositionem, faciendas, apostolicâ authoritate, & tenore præfatis similiter perpetuò concedimus & assignamus; demùm ex tunc prout postque dictus Carolus Dux tot redditus, & bona, ex quibus, & mensæ capitulari Ecclesiæ collegiatæ per præsentes erectæ prædictæ fructibus, redditibus, & proventibus, (non comprehensâ dote dicti Primatûs)

triginta duo mille franci similiter quotannis percipi commodè possint, eisdem mensæ capitulari Ecclesiæ per præsentes erectæ realiter, & cum effectu perpetuò donaverit & assignaverit, eidem Carolo Duci, intuitu, & contemplatione, tam donationis & assignationis hujusmodi, quàm primævæ fundationis dictæ collegiatæ Ecclesiæ per præsentes erectæ, ac ejus successoribus quibuscumque Ducibus Lotharingiæ pro tempore existentibus tantùm, in perpetuum & infinitum jus patronatûs, & præsentandi personas idoneas, & ut præfatur, qualificatas, scilicet ex dominiis ipsius Ducis pro tempore existentis oriundas, vel ei gratas, ad dignitates, & canonicatus, ac præbendas collegiatæ Ecclesiæ per præsentes erectæ hujusmodi, tam hac primâ vice ab eorum primæva erectione & institutione vacantis, quàm quoties ex nunc de cætero, illas & illos, quibusvis modis, & ex quorumcumque personis, etiam sanctæ Romanæ Ecclesiæ prædictæ Cardinalibus, ac etiam nostrorum, & Romani Pontificis pro tempore existentis, seu cujusvis ejusdem sanctæ Romanæ Ecclesiæ Cardinalis etiam tunc viventis familiarium, continuorum commensalium, seu Romanæ curiæ officialium, aut aliàs quamcumque reservationem, seu affectionem apostolicas inducentibus, etiam apud Sedem candem, & in quibuscumque mensibus, etiam Sedi prædictæ reservatis, & aliàs ubicumque, & qualitercumque, ac quomodocumque vacare contigerit, ad primatum videlicet, ac alias dignitates, nimirùm, decanatum, cantoriam, & scolastriam Romano Pontifici pro tempore existenti, & non aliàs, eisdem personis per dictum Romanum Pontificem conferendas. Ad canonicatus & præbendas autem coram dicto Primate pro tempore existente faciendas, & per eum ad præsentationem hujusmodi instituendas, apostolicâ authoritate, & tenore prædictis pariter perpetuò reservamus, ac etiam concedimus, & assignamus, decernentes jus patronatûs hujusmodi, & præsentandi Carolo Duci, & successoribus suis prædictis, non ex privilegio apostolico, sed ex veris primævâ, reali, actuali, integrâ & omnimodâ fundatione perpetuâque dotatione laicali, ex bonis verè laicalibus, & patrimonialibus duntaxat competere, & ad illos pertinere, ac uti tale sub derogatione juris patronatûs ex privilegio præfato, vel consuetudine acquisiti, nullatenùs comprehendi, nec illi ullo unquam tempore etiam cujusvis litispendentiæ, vel vacationis earumdem dignitatum ac canonicatuum, & præbendarum, per præsentes erectarum, apud Sedem candem, etiam ex resignationis causâ, permutationis, seu alio quocumque prætextu, & ex quavis alia causâ, quantúmvis urgenti & legitimâ, etiam per nos, & quoscumque alios Romanos Pontifices successores nostros pro tempore existentes, etiam motu proprio, & ex certa scientia, ac de apostolicæ potestatis plenitudine, seu quorumvis etiam Imperatoris, Regum, Ducum, & aliorum Principum intuitu, & contemplatione, nisi Caroli Ducis & successorum prædictorum, ad id expressus accedat assensus, derogari, aut derogatum censeri posse, neque debere, & aliter factas derogationes, collationes, provisiones, commendas, & quascumque alias dispositiones de dignitatibus, ac canonicatibus, & præbendis per præsentes erectis hujusmodi, quibusvis modis etiam apud Sedem candem pro tempore vacantibus, quibusvis personis, aliàs quam ad præsentationem, vel de consensu Caroli Ducis, & successorum eorumdem, etiam cum speciali & expressâ derogatione juris patronatûs hujusmodi pro tempore factas, processusque habitos, & inde secuta & sequenda, quæcumque, nulla, & invalida, nulliusque roboris, vel momenti fore & esse, ac pro nullis & infectis haberi, & censeri debere, necnon easdem præsentes litteras, etiam ex eo quòd superiores dicti ordinis sancti Benedicti, ac monachi prædicti monasterii Sancti Martini, modernusque commendatarius prioratûs de Varang. villa hujusmodi, ac quicumque alii in præmissis interesse habentes, vel habere prætendentes, illis non consenserint, & ad ea vocati non fuerint, ac causæ propter quas illa fiant, vel facta sint coram locorum ordinariis, etiam tanquam à Sede præfata delegatis, vel aliàs examinatæ, justificatæ & verificatæ non fuerint, seu ex quocunque alio capite, vel causa, quantúmvis legitimo & juridico, ac legitima & juridica, de subreptionis vel obreptionis, seu nullitatis vitio, aut intentionis, vel quopiam alio defectu, notari, impugnari, retractari, annullari, vel invalidari, aut in jus vel controversiam vocari, seu ad viam, & terminos juris reduci vel limitari, aut eis derogari, seu adversùs illas quodcumque juris, gratiæ, vel facti remedium impetrari, seu concedi, nullatenùs unquam posse, neque sub quibusvis similium vel dissimilium gratiarum revocationibus, suspensionibus, limitationibus, aut aliis contrariis dispositionibus per nos, aut alios Romanos Pontifices, successores nostros, sub quibuscumque verborum expressionibus & formis, etiam motu, scientiâ, & potestatis plenitudine similibus pro tempore factis, comprehendi, sed tanquam pro fundatione dictæ collegiatæ Ecclesiæ per præsentes, ad religionis, divini cultus, ac piorum operum augmentum Ecclesiæ concessas, semper ab illis excipi, & quoties illæ emanabunt, toties in pristinum, & eum, in quo aut ea quomodolibet erant statum restitutas, repositas, & plenariè reintegratas, & de novo etiam sub data per primatem ac capitulum & canonicos collegiatæ Ecclesiæ per præsentes erectæ hujusmodi, quandocumque eligenda, & de novo concessas esse & fore, suumque plenarium effectum sortiri, sicque per quoscumque judices & commissarios quavis authoritate fungentes, etiam causarum palatii apostolici auditores, ac ejusdem sanctæ Romanæ Ecclesiæ Cardinales, etiam de latere legatos, sublatâ eis, & eorum cuilibet quàvis aliter judicandi & interpretandi facultate & authoritate, in quavis causâ & instantia, judicari & diffiniri debere, necnon irritum & inane, si secùs super his, à quoque, quavis authoritate, scienter vel ignoranter contigerit attentari; & quia fabrica collegiatæ Ecclesiæ per præsentes erectæ, quæ sumptuosa & celebris futura est, spatio plurium annorum, ut asseritur, absolvi & perfici non poterit, Carolo Duci & Carolo Cardinali prædictis, ut donec in ipsa collegiata Ecclesia per præsentes erecta, divina officia commodè persolvi potuerint, illius Primas, ac capitulum & canonici, necnon capellani, eadem divina officia, in primò dicta parrochiali Ecclesia, quæ ad id satis capax & ampla, ac in eodem situ prope sita est, celebrare, eâque ad eum, & quoscumque alios convenientes & necessarios usus, uti liberè & licitè valeant, apostolicâ authoritate, & tenore similibus etiam concedimus & indulgemus. Quocirca venerabili fratri nostro Archiepiscopo Treverensi, & dilectis filiis S. Deodati, & Sancti Georgii ejusdem oppidi Nancey Ecclesiarum Præpositis, per apostolica scripta mandamus, quatenùs ipsi, vel duo, aut unus eorum per se, vel alium, seu alios, ubi, & quando opus fuerit, & quoties pro parte Caroli Cardinalis, & Caroli Ducis, necnon primatis, ac capituli collegiatæ Ecclesiæ per præsentes erectæ, & successorum suorum pro tempore existentium, aliorumque prædictorum, fuerint requisiti, solemniter publicantes, eisque in præmissis, efficacis defensionis præsidio,

assistentes, faciant authoritate nostrâ, easdem litteras præsentes, & in eis contenta hujusmodi, ab omnibus, ad quos spectat, inviolabiliter observari; ipsosque Carolum Cardinalem, & Carolum Ducem, necnon Primatem, eorumque ac capituli hujusmodi singulares personas, illis pacificè frui & gaudere, non permittentes, eos desuper, per quoscumque, quomodolibet indebitè molestari, contradictores quoslibet & rebelles, per sententias, censuras, & pœnas ecclesiasticas, aliaque opportuna juris & facti remedia appellatione postpositâ compescendo, legitimisque super his habendis, servatis servandis processibus, sententias, censuras & pœnas ipsas, etiam iteratis vicibus aggravando, invocato etiam ad hoc (si opus fuerit) brachii sæcularis auxilio, nonobstantibus priori voluntate, & ordinatione nostris & aliis præmissis, necnon piæ memoriæ Bonifacii Papæ Octavi etiam prædecessoris nostri, quâ cavetur, ne quis extra suam civitatem, & diœcesim, nisi in certis expressis casibus, & in illis, ultra unam dietam, à fine suæ diœcesis, ad judicium evocetur, seu ne judices ab eadem sede deputati fuerint, extra civitatem & diœcesim, in quibus deputati fuerint, contra quoscumque procedere, aut alii vel aliis, vices suas committere, audeant vel præsumant, & in concilio generali edita de duabus dietis, dummodò ultra tres dietas aliquis authoritate præsentium ad judicium non trahatur, necnon de gratiis ad instar non concedendis, aliisque regulis apostolicis editis, & edendis, ac beneficiorum ecclesiasticorum reservatoriis, necnon prædicti & aliorum generalium conciliorum uniones perpetuas, nisi in casibus à jure permissis fieri, atque beneficia unius diœcesis, beneficio alterius diœcesis uniri prohibentium, aliisque quibusvis apostolicis constitutionibus, & ordinationibus, ac singulorum monasteriorum & ecclesiarum, necnon prioratuum prædictorum fundationibus & institutionibus, illorumque statutis, & consuetudinibus, etiam juramento, confirmatione apostolicâ, vel quâvis firmitate aliâ roboratis, privilegiis quoque, indultis & litteris apostolicis, eisdem ordinibus, monasteriis, prioratibus & Ecclesiis, ac eorum abbatibus, conventibus, capitulis & quibuscumque aliis superioribus & personis, sub quibuscumque tenoribus, & formis, ac cum quibusvis etiam derogatoriarum derogatoriis, aliisque efficacioribus efficacissimis, & insolitis clausulis, ac irritantibus, & aliis decretis, in generale vel specie, etiam motu, scientiâ, & potestatis plenitudine similibus, etiam consistorialiter, ac aliàs in contrarium quomodolibet concessis, approbatis & innovatis: quibus omnibus & singulis, etiamsi de illis eorumque totis tenoribus specialis, specifica, expressa & individua, ac de verbo ad verbum, non autem per clausulas generales idem importantes, mentio, seu quævis alia expressio habenda, aut aliqua alia exquisita forma ad hoc servanda esset, tenores hujusmodi, ac si de verbo ad verbum, nihil penitùs omisso, & forma in illis tradita observata inserti forent, præsentibus pro sufficienter expressis, & insertis habentes, illis aliàs in suo robore permansuris, hac vice duntaxat specialiter & expressè derogamus, contrariis quibuscumque, aut si aliquibus communiter, vel divisim ab eadem sit sede indultum, quod interdici, suspendi vel excommunicari non possint per litteras apostolicas non facientes plenam & expressam, ac de verbo ad verbum, de indulto hujusmodi mentionem; volumus autem quòd præsens gratia non sortiatur, nec sortita censeatur effectum, nisi postquam dictus Carolus Dux tot proprietates & bona stabilia, ex quibus & aliis bonis applicatis, & unitis mensæ capitulari collegiatæ Ecclesiæ per præsentes erectæ redditus annuus & perpetuus sex millium & quadringentorum ducatorum similium, liberè & commodè percipi possint, quodque propter suppressionem, extinctionem, unionem, annexionem & incorporationem præfatas in dicto monasterio Clariloci, divinus cultus, ac solitus monachorum & ministrorum numerus nullatenùs minuatur, minusque in prioratuum ac Sancti Laurentii Ecclesiis hujusmodi animarum cura negligatur, sed eorum congruè supportentur onera consueta. Nulli ergo omninò hominum liceat hanc paginam nostræ absolutionis, erectionis, institutionis, suppressionis, extinctionis, dissolutionis, separationis, dismembrationis, applicationis, appropriationis, unionis, annexionis, incorporationis, exemptionis, liberationis, susceptionis, reservationis, concessionum, assignationum, indultorum, decreti, mandati derogationis & voluntatis infringere, vel ei ausu temerario contraire. Si quis autem hoc attentare præsumpserit, indignationem omnipotentis Dei, ac beatorum Petri & Pauli Apostolorum ejus se noverit incursurum. Datum Romæ apud Sanctum Petrum, anno Incarnationis Dominicæ millesimo sexcentesimo secundo, idibus Martii, Pontificatûs nostri anno duodecimo.

Traitez faits entre les Ducs de Lorraine, & la Ville de Metz, depuis l'an 1325 jusqu'en 1604.

PRemiérement, que par les Lettres de Paix faites entre le Roy de Bohême, l'Archevêque de Treves, Ferry Duc de Lorraine, & cy-devant le Comte de Bar, d'une part; & laditte Cité de Metz d'autre; Et est accordé que tous Citoyens & leurs Sujets joüiront de tous leurs héritages & biens par tout où que ce soit, & en leveront les fruits, comme ils faisoient auparavant, remettant toutes choses en leur premier estat, lesdittes Lettres du troisiéme jour de Mars mil trois cent vingt-cinq. 1325.

Que depuis par Accord faict entre Robert Duc de Bar & Marquis du Pont, & lesdicts de Metz, du neuviéme d'Août mil trois cent soixante & dix, est dit, que toutes & quantes-fois que l'on amenera en laditte Ville de Metz, danrées & autres choses quelconques, par les Pays dudit Sieur Duc, qu'on ne leur pourra empescher passages, en payant les anciens péages, & que tous ceux de Metz, Gens d'Eglise ou autres, & leurs Sujets, qui ont biens, possessions, terres, dixmes, rentes & autres biens quelconques esdits Duchez & Pays, les pourront mener & faire mener en laditte Ville de Metz, en payant les anciennes Gardes, sans ce que ledit Seigneur Duc & ses Officiers y puissent mettre empeschement. 1370.

Par le Traité de Paix fait entre René Roy de Cicile, Duc de Bar & de Lorraine &c. & lesdits de Metz, est accordé que lesdits de Metz & leurs subjects, retourneront, & toutes leurs terres, dixmes, heritages, debtes, cences, & autres biens qu'ils avoient esdits Duchez de Bar, de Lorraine & Marquisat du Pont, pour les tenir & posséder franchement, comme ils faisoient auparavant ledict Traicté du dixiéme Avril mil quatre cens quarante-cinq. 1445.

Par le Traité de paix fait le vingt-huitiéme d'Avril mil quatre cens soixante-quatorze, entre Dame Yolante & René son fils Duc de Lorraine & de Bar, & lesdits de Metz, est accordé que lesdits de Metz joüiront de leurs rentes & revenus qu'ils avoient esdits Duché de Bar & de Lorraine, & Marquisat du Pont, comme ils faisoient auparavant, confirmant tous autres accords & appointemens précédents. 1474.

Par le Traité de paix entre Monsieur René Duc 1490.

de Bar & de Lorraine, &c. & lesdits de Metz, du Vendredy aprés la Saint Vyt mil quatre cens quatre-vingt-dix, est accordé que chacun subjet des deux costés joüiront de leurs biens comme auparavant, & que toutes deffences de mener & conduire vivres par lesdits Pays, seroient abolies, avec permission de faire & user comme du passé.

Par autre Traité fait entre ledit Duc René & lesd. de la Ville, led. Seigneur Duc confirme & ratifie tous autres accords précédents, & en outre accorde que la communication de leurs subjets, ensemble des marchandises, vivres & biens, partans & passans de leurs Terres & Seigneuries, demeureront en leurs usages & fréquentation comme du passé.

1532. Qu'en l'année mil cinq cens trente-deux, le troisiéme jour de Janvier, a été amiablement accordé entre Monseigneur le Duc Anthoine & lesdits de Metz, que tous leurs subjets pourront réciproquement négotier & mener marchandises, & autrement communiquer ensemble, & satisfaire aux charges & choses anciennement accoustumées. Et combien que par ledit Traité, qui étoit fait sur aucuns differends qui se presentoient lors, soit porté que ce soit la vie durant seulement de mondit Seigneur le Duc Anthoine, si est ce que lad. clause ne peult estre sainement entenduë que pour lesd. differends qui furent lors accordez, parce qu'expressément par lesd. Lettres & sur la fin d'icelles, est porté qu'il n'entendoit, au moyen de lad. alliance, aucunement déroger ny préjudicier au Traité de paix, anciens droits, haulteurs, privilèges, franchises, libertés, authorités, prééminences, usages, bourgeoisies anciennes & nouvelles, & autres droitures, esquelles ils & chacun d'eux avoient jouy & usé du passé, aux actions & demandes qu'ils pourroient prétendre d'une part & d'autre, & leur estre, vertu, force, vigueur & valeur.

1604. Charles, par la grace de Dieu, Duc de Calabre, Lorraine, Bar, Gueldres, Marquis du Pont à Mousson, d'une part; & Gergonne Feriet Bourgeois, Citain & Conseiller de Metz, aux noms des Sieurs Maistre Eschevin & gens des trois Estats & Communauté de lad. Ville dud. Metz, suivant leur résolution prise par escript en leur assemblée generale sur ce fait, & tenuë aud. Metz le vingt-cinquiéme du mois de May dernier, soubs la signature dudit Sieur Maistre Eschevin, principaux desd. Sieurs des Estats, Scel commun de lad. Ville en placart, prommettant leur faire approuver & ratifier le present Traité dedans un mois de la datte d'iceluy, d'autre; Sçavoir faisons à tous ceux qui ces presentes Lettres verront, que dés l'an mil cinq cens soixante, s'étans meus & suscités plusieurs differends entre les Procureurs Generaux de Lorraine & de Bar esdits Duchez, d'une part, & lesdits de la ville de Metz, d'autre, sur les droits de régale & souveraineté diversement prétendus de part & d'autre és villages de Marly, Jouy, Corny, Louvigny, Saulny, Pauge, Mont, Colligny, Pornoy-la-Chative, Cuvery & Ban de Saint Martin, & Fremecourt, aussi le droit de forsuiance par la Coustume dud. Barrois au Bailliage de Sainct-Mihiel, par vertu de laquelle lesdits Procureurs Generaux maintenoient lesdits de Metz subjets du pays Messin, ne pouvoir acquerir, succéder, ny autrement posséder bien audit Barrois, sans la permission de nous Duc, sinon au danger de luy estre acquis ou à ses vassaux, soubs les haultes Justices desquelles lesdits biens se trouveroient assis: Lesd. de Metz soutenans au contraire, lesd. droits de régale & autres, leur appartenir esdits Villages. Et davantage, que suivant les anciens Traitez de paix autresfois faits entre les Ducs de Lorraine & de Bar, & eux, & notamment par celuy de l'an mil trois cens vingt-cinq, ils avoient pouvoir d'acquerir ondit Duché de Bar Fiefs avec la permission des Seigneurs desdits Fiefs & Terres de pote & de roture, en satisfaisant, aux charges desquelles ils pouvoient estre chargez envers nous, & les haults Justiciers, & de plus y pouvoir aussi succéder à leurs parens, sans tomber en danger de ladite Coustume, sinon pour le regard des originaires du Barrois, résidans esdits lieux de Metz & pays Messin: prétendoient davantage lesdits Procureurs droits de bourgeoisies, Entrecourt & de Marche, sur lesdits de Metz & pays Messin, dont lesd. de Metz se disent exempts.

Sur lesquels differends, & pour les régler & terminer à l'amiable, le feu Roy Charles IX. que Dieu absolve, auroit commis Maistre Anthoine Senneton Conseiller au Parlement de Paris, & Président de Metz; & nous Duc de Lorraine & de Bar, & de la nôtre, feu Maistre Thierry de la Mothe Conseiller des nostres, & Lieutenant General au Bailliage de Bar, lesquels Commissaires se seroient assemblez à Nominy, lieu neutre, accordé par les parties aud. an 1560. & soixante-trois suivant ou pardevant eux, ayans les parties deduit leurs droits, faits & moyens, & sur iceux fourni de quelques preuves, tant par tiltre que par tesmoins, elles auroient esté réglées au principal, & cependant auroient aucuns articles esté accordez par provision, à l'exécution desquels estans survenus nouvelles contentions, lesdits Maître Eschevin & Communauté de Metz, pour les assoupir & esteindre, auroient supplié le Roy leur vouloir permettre une autre conferance mutuelle; & à cet effet auroit été commis le Sieur Viart Conseiller en ses Conseils d'Estat & privé, & Président dudit Metz, par Lettres Patentes du dix-huitiéme Mars 1602. & par nous Duc, par les nostres du treiziéme Juin aud. an, auroient aussi été commis Maistre Jacques Bournon Conseiller d'Estat des nostres, & Président aux grands Jours de Saint-Mihiel, & Georges Mainbourg aussi Conseiller des nostres, & Maître des Requestes ordinaires de nostre Hostel; lesquels Commissaires se seroient assemblez és mois de Juin & Juillet de lad. année 1602. en la ville de Toul, & les Parties ouyes en leurs demandes & deffences, les auroient appointés à bailler & articuler par escript leurs faits au principal, & sur iceux contester; & néantmoins pour certaines considerations lad. assemblée auroit esté remise audit lieu de Nominy, où s'estans derechef lesd. Commissaires assemblez és mois de May, Juin & Juillet 1603. auroient repris les derniers errements des précédentes conferences, & derechef ouys lesdites Parties, & veu leurs demandes & deffences, lettres, tiltres & productions, & icelles bien considerées, s'estans lesdits Commissaires trouvés contraires en leurs opinions, auroit été advisé qu'il n'y avoit expedient plus propre ny plus prompt pour composer les differends, & maintenir une bonne paix entre les subjets desdits pays, que de faire par un mutuel Accord & Traicté absolu, division & partage desdits Villages, & régler les autres choses contentieuses à l'amiable, soubs le bon plaisir & consentement du Roy, & de nous Duc; ce que Sa Majesté & nous avoient eus pour agréable, comme aussi led. Maitre Eschevin, Treize & Communauté de Metz, par les Sieurs Nicolas Maguin Naguerre Maistre Eschevin dudit Metz & premier Treize en la Justice dudit lieu, Charles Sartorius, nous Feriet Conseiller, & le Goullon Secretaire de lad. Cité, leurs Députés fondés de pouvoir & procuration exprés du 14 Avril dernier, & depuis confirmée par autre deliberation

prise en leur assemblée, pour la resolution particuliere de la difficulté advenuë sur la cession & delaissement du lieu de Corny, suivant l'Acte & Procuration sur ce passée à nous Feriet, du vingt-cinquiéme jour de May dernier; pour l'effect duquel accord & division desdits Villages, suivant les articles sur ce proposez de part & d'autre; nous Duc d'une part, & Feriet Esliĉt, nous soubs l'authorité & consentement de Sa Majesté d'autre, en avons transigé & accorde ainsi qu'il s'ensuit. Sçavoir est, qu'à nous Duc & à nos successeurs Ducs de Lorraine & de Bar, privativement des Maistre Eschevin, Estats & Communauté de Metz, & ainsi nous Feriet en leurs noms, & de l'authorité que dessus, luy en avons fait cession, quittance & transport, seront, appartiendront & demeureront en tous droits de Régalies, Souveraineté, Ressort & Jurisdiction, les Chasteaux, Bassecourt, Maisons, Villages, Ban & Finages entierement de Pauge, Mont & Colligny, deschargez de Fiefs & autres choses prétenduës par l'Abbé de Saint Vincent, dont ils sont tenus; & a ledit Feriet promis nous en faire la cession, quittance & transport par ledit Abbé dedans six sepmaines aprés la datte des Presentes. Encore nous appartiendront & demeureront és mesmes droits les Villages de Corny, Saulny & ban de Fremécourt, avec toutes leurs appartenances & dépendances, sans aucunes choses retenir ny réserver. Et ausd. Sieurs Maistre Eschevin, trois Estats & Communauté de Metz, nous Feriet l'acceptant ainsi en leurs noms, seront, appartiendront & demeureront du tout à tousjours, & paisiblement & perpetuellement en tous droits de régale, Fiefs & Jurisdictions, les Chasteaux, Bassecourt, Maisons, Bans & Finages entierement de Louvigny, Joüy, Marly, Pornoy la Chative, Cuvery, Ban Saint Martin-les-Metz, avec ce qui en dépend à Sainte Ruffine, Vigneulle, Moulin & autre part. Et outre ce nous Duc avons ausd. Maistre Eschevin, Estats & Communauté de Metz, cédé & transporté, tant pour nous que pour nos successeurs Ducs de Bar, du tout dés maintenant & à tousjours, tous les Fiefs, debvoirs, Jurisdictions feodalz & sermens de fidelité, desquels nos vassaux desdits lieux & Villages nous estoient & sont encore de present tenus & obligez, les déchargeant à cet effet de leur serment de fidélité, debvoir & Jurisdiction feodale que nous avons esdits lieux & Villages, sans aucunes choses réserver. Et si aucuns desd. vassaux & détenteurs desd. Fiefs estoient refusans de rendre lesd. hommages & fidelité ausdits de Metz, nous Duc avons promis & promettons les y faire contraindre par toutes voyes deuës & requises. Et pour recompense desdits Fiefs, debvoirs, sermens de fidélité & Jurisdictions feodales, nous Feriet esdits noms que dessus, & de l'authorité & consentement de Sadite Majesté, avons cédé, quitté, délaissé & transporté aussi dés maintenant du tout & tousjours audit Sieur Duc, pour luy & pour ses successeurs, tous les droits de Régales & Jurisdictions que lesd. Maistre Eschevin, Estats & Communauté de Metz ont & leur appartiennent au Village de Morville sur le ban de Saint Arnould & subjets y résidans, soubs la haulte, moyenne & basse Justice dudit Sieur Abbé dudit Saint Arnould, dont lesdits de Metz ont la jouissance, qui leur a été adjugée à la conference tenuë aud. Nomeny en lad. année 1563. pour en jouir comme cy-dessus par nous Duc & nosdits successeurs plainement, paisiblement & perpetuellement; à laquelle cession lesdits Sieurs Maistre Eschevin, Estats & Communauté de Metz, & ainsi nous Feriet le promettons, seront tenus faire consentir lesd. Sieur Abbé & Religieux dudit Saint Arnould. Avons aussi convenus & arresté de part & d'autre, que les Chasteaux de Pauge, & celuy de Louvigny ne se pourront aucunement fortifier, & demeureront en l'état auquel ils sont à present, sauf toutesfois aux proprietaires d'iceux de dresser autres edifices & bastimens propres & commodes à leurs habitations & usaiges, pourveus qu'ils ne soient en deffence contre le canon. Pourront aussi esdits lieux & Villages partager, & respectivement céder & délaisser par le present Traité, établir & statuer pour l'advenir telles Loix, Coustumes & Ordonnance que bon semblera à nous Duc, & ausdits de Metz, & à la charge & pour le passé, tant pour succession que autres droits escheus, & acquis cy-devant avant la datte des Presentes, les particuliers seront réglez selon coustumes generales & locales, jusqu'en icy observées esdits lieux; ausquels droits n'est aucunement dérogé par ces Presentes. Et pour asseurer de plus en plus l'amitié, bonne voisinance & familiarité telle qu'elle a esté par le passé de part & d'autre, avons accordé que la liberté du commerce & communication entre les subjets desdits pays & Duché, sera maintenuë & continuée librement pour les marchandises, vivres & danrées partans de nos Terres & Seigneuries, & de celles dudit Metz & & pays Messin, & y passans & payant les droits des anciens peages & autres droitures, telles qu'elles se payoient dix ans avant ladite conference tenuë à Nomeny l'an 1560. tant seulement; à la charge toutesfois de n'y commettre fraude ny abus, & que pour y obvier de part & d'autres, nos subjets, selon les Ordonnances, seront tenus de bailler gaiges & cautions sur les lieux ausquels les imposts se payent; d'envoyer certification valable, que le tout desd. marchandises & danrées aura été mené esdits lieux, & distribué sans fraude, & qu'y estans menées, si elles sont aprés transportées & conduites hors, en ce cas tous droits de passage & imposts debvront être acquittés en chacun lieu. Sera aussi loisible à nous Duc & à nos subjets de nosdits Duché & pays, comme aussi ausdits de Metz & pays Messin, tant ecclésiastiques que séculiers, de transporter & mener hors librement toutes les rentes & revenus, que nous, eux, & nosdits subjets de part & d'autre y avons & possédons, en payant les anciens peages imposez dix ans avant ledit an 1560; seront néantmoins lesdits de Metz subjets pour les biens & revenus situez esdits Duchez, à toutes aydes & impositions generales qui seront faites sur les biens, Terres, rentes & revenus assis esdits pays, ainsi que les naturels subjets d'iceux; & entant que touche le droit de forsuiance & de representation d'heritier absens, nous Duc avons accordé & octroyé que lesdits de Metz & ceux du pays Messin qui possédent biens presentement au Duché de Barrois par acquests faits de nostre permission, en jouïssent eux & leurs heritiers *ab intestat*, tant en ligne directe que collaterale. Et au cas que cy-aprés ils de Metz & pays Messin presents & advenir y veuillent acquerir ou succéder à aucuns, seront tenus en obtenir nostre permission, soubs les charges & conditions qu'il nous plaira, & à nos successeurs, & sans laquelle permission ils ne pourront posseder aucuns biens audit Duché de Barrois, que subjets à ladite Coustume; & néantmoins ayant une fois obtenu lad. permission, elle servira, tant pour eux que pour leurs heritiers, sans plus estre subjets à ladite forsuiance, pour ce qu'ils en auroient une fois obtenu, faisans apparoir desdites provisions, & satisfaisans aux charges & conditions d'icelles; & quant aux prétenduës bourgeoisies, droits de Marche & d'entrecourt, nous Duc nous en sommes pareille-

ment demis & déportez par le present Traité, par le moyen duquel ainsi fait & accordé soubs l'authorité, pouvoir & consentement de Sa Majesté, à l'égard desdits de Metz, demeurent tous lesdits differents desduits par les précedentes conferences, du tout assoupies & terminées : promettans de part & d'autre, nous Duc, tant pour nous que pour nos successeurs; & nous Feriet esdits noms, soubs lad. authorité & consentement de Sa Majesté, de garder, entretenir & observer inviolablement, chacun en droit nous, ledit present Traité, lequel nous Feriet avons d'habondant promis, & nous sommes expressément chargé & obligé faire ratifier par lesdits Sieurs de Metz dedans lesdites six sepmaines, en tous ses points & articles, selon la presente forme & teneur. Et pour plus grande asseurance de ce que dessus, nous Duc avons iceluy signé & fait contresigner par l'un de nos Secretaires d'Estat, & y fait mettre & appendre nostre grand Scel. Et nous Feriet iceluy aussi signé és noms que dessus desd. Maistre Echevin, Estat & Communauté de Metz, & y fait mettre & appendre le Scel commun de ladite Ville, & le fait contresigner du Secretaire d'icelle. A Paris le dixhuitiéme jour de Juin mil six cens & quatre.

HEnry, par la grace de Dieu, Roy de France & de Navarre, à tous presens & advenir, Salut. Nous avons par le rapport que nous a fait nostre aymé & feal Conseiller en nostre Conseil d'Etat, Maistre Jacques Viart Sieur de Condé, Président de Metz, entendu & recognu bien particulierement l'état, mérite & conditions des differents de longtemps survenus entre les Procureurs Generaux des Duchez de Lorraine & Barrois, pour nostre tres cher & bon frere le Duc de Lorraine & de Bar, & nos tres chers & bien aimez les Maistre Eschevin, Treize & Communauté de la ville de Metz, ce qui est cy-devant, & dés les années 1560. & soixante-trois, fait Traité, & ordonné provisionellement, & autrement sur lesdits differents, és assemblées & journées tenuës à Nomeny par les Commissaires pour & députez de la part de nostre tres cher Sieur & Frere le Roy Charles IX. & nostredit Frere le Duc de Lorraine, ce que depuis sur les mesmes differents & autres survenus en l'exécution de ce qui auroit esté projetté & convenu esdites journées de Nomeny esdites années 1560. & soixante-trois, a été traité & agité entre ledit Sieur Viart audit lieu de Nomeny & Toul, ayant fait mesme veoir & exactement considerer en nostredit Conseil, les productions respectivement faites de part & d'autre, par devant lesdits derniers Commissaires assemblez esdits lieux de Nomeny & Toul, contenans les tiltres, papiers, actes, preuves & enseignemens des communes prétentions des Parties, & le tout meurement déliberé en nostredit Conseil, nous aurions jugé nécessaire, pour supprimer & assoupir du tout lesdits differends, & conserver & entretenir desormais lesdits Maistre Eschevin, Treize & Communauté de Metz, en bonne amitié, voisinances, repos & tranquilité avec nostredit Frere le Duc de Lorraine, de Bar & les siens, que partage & division se fist à l'amiable, & de leur commun gré & consentement, des choses contentieuses entre iceux, avec un ferme & asseuré ordre & établissement, par lequel chacun fût certain de ce qui luy appartenoit, & la jouïssance luy en demeurât paisible & entiere : ce que nostredit Frere ayant trouvé bon de sa part, ledit Maistre Eschevin, Treize & Communauté de Metz de la leur, se seroient submis à ce qui leur auroit sur ce fait entendre de nostre part, les Sieurs Nicolas Maguin Naguerre Maistre Eschevin dudit Metz, & premier Treize en la Justice dudit lieu, Charles Sartorius, Gergonne Feriet Conseillers de ladite Ville, & Legoullon leur Secretaire, députez & envoyez vers nous pour vacquer à la résolution & division desdits differends, se confiant & reposant entierement sur le soing qu'ils sçavent que nous avons en cela, & toutes autres choses de ce que cognoissons estre de leurs biens, repos & contentement, au moyen de quoy du depuis lesd. Maistre Eschevin, Treize & Communauté de ladite Ville de Metz, intervenant pour eux & en leur nom ledit Gergonne Feriet, à ce particulierement par eux député, & commis en vertu du pouvoir à luy envoyé & expédié en l'assemblée tenuë audit Metz, le vingt-sixiéme jour de May dernier, ont soubs nostre bon plaisir & de nostre permission expresse, transigé avec nostred. Frere, & entr'eux promis, convenu & accepté à l'effet susd. les paction, cessions, délaissemens & transports inserez à ce Traité, Contract, & Accord cy-attaché, *id est* cy-dedans soubs le Contre-Scel de nostre Chancellerie: lequel Accord, Traité & Contract ayant esté deuëment veu, examiné & consideré en nostre Conseil; sçavoir faisons, que nous l'avons permis, consenty, validé, authorisé, approuvé & ratifié, permettons, consentons, validons, approuvons, authorisons & ratifions par ces Presentes signées de nostre main: Voulons, ordonnons & nous plaist, le contenu d'iceluy avoir lieu & sortir son plain & entier effet; & qu'il soit de la part de ceux dudit Metz gardé, entretenu, suivy & observé de point en point selon sa forme & teneur, nostred. Frere y satisfaisant de sa part. Sy donnons en mandement à nostre tres cher cousin le Duc d'Espernon Pair & Colomnel General de l'Infanterie, Gouverneur & nostre Lieutenant General à Metz & au pays Messin, & en son absence au Sieur de Montigny nostre Lieutenant General audit Gouvernement, ou au Sieur d'Orguyan son frere Commandant soubs eux, & pour nostre service és Citadelle & Ville dudit Metz, comme aussi aud. Sieur Viart Président aud. Metz, & generalement à tous nos aymez Officiers & Justiciers, que ces Presentes, avec ledit Contract, Traité & Accord cy-joint (*id est* cy-devant) ils fassent chacun en droit soy, & comme à eux appartiendra, garder, suivre, effectuer & exécuter, & du contenu user ledit Maistre Eschevin, Treize & Communauté dudit Metz plainement & paisiblement, cessant & faisant cesser tous troubles & empeschemens à ce contraires; & audit Président particulierement faire le tout lire & publier en son Audience, & registrer au registre d'icelle, pour y avoir recours quand besoin sera: Car tel est nostre plaisir. Et afin que ce soit chose ferme & stable à tousjours, nous avons à cesdites Presentes fait apposer nostre Scel, sauf en autre chose nostre droit, & l'autruy en toutes. D'autant aussi que de cesdites Presentes l'on pourra avoir affaire en divers lieux, nous voulons & entendons qu'au vidimus, ou copie d'icelle deuëment collationnée par l'un de nos feaux Consellers, Notaire & Secretaire, ou autres Notaires Royaux, foy soit adjoutée comme au present original. Donné à Paris au mois de Juin, l'an de grace mil six cens & quatre, & de nostre regne le quinziéme.

Ratification des Traitez précedens de l'année 1664.

DE par le Duc de Lorraine Marchis Duc de Calabre, Bar, Gueldre, &c. nous ordonnons tres expressément à nostre Fermier General des Traittes & Issuës-Foraines, de se conformer pour ce subjet avec Messieurs de la Ville de Metz, aux Articles, Traitez qui en ont esté faits avec Nosseigneurs Ducs 1664.

nos prédécesseurs & eux, notamment à celuy fait de l'année mil six cens quatre, & de les maintenir, conserver & entretenir avec eux sans difficulté, telle estant nostre volonté & intention. Fait en nostre ville de Nancy le vingtiéme Juin mil six cens soixante-quatre. *Signé*, CHARLES. *Et plus bas :* Le Begue, avec paraphe, & scellé.

Testament de Charles III.

1606. CHarles, par la grace de Dieu, Duc de Calabre, Lorraine, &c. à tous presens & avenir, Salut. Dieu de sa divine Providence nous ayant dés le berceau & presque au point de notre naissance, privé de la presence, support & apuy de notre tres cher & honoré Seigneur & Pere, & dez ce même temps en l'âge seulement de deux ans & quatre mois, par sa bonté infinie nous ait aussi laissé en succession les Couronnes Ducales de Lorraine & Barrois, ensemble tous autres Terres, droits & prétentions de son hoirie universelle, avec cette grace particuliere de nous y avoir continué jusqu'à present, & si favorablement, que tant du temps de notre minorité que depuis, toutes choses y ayent assez heureusement succédé, été maintenu en bon & tranquille état, tant en l'affection, comme de ceux de notre Noblesse, Vassaux & Sujets des Pays, au devoir dont il nous étoient & sont naturellement attenus, & nous à eux par corrélation proportionnée, qu'en l'état particulier de notre Maison & Famille; en ce que joints par mariage avec notre tres chere, tres aimée & tres fidele compagne Madame Claude de France, Dieu nous y auroit beni d'une belle & ample lignée, & fait voir un entour de beaux enfans de l'un & de l'autre sexe; que aussi nous ayant rendu ce qu'ils nous devoient de respect & d'obéissance, se sont entretenus & cheris comme freres & sœurs bienveillans les uns aux autres, & nous donné de leur comportement un tres agréable & extréme contentement, pendant lequel nous aurions encore receu cet heur du Ciel, que d'avoir allié par mariage trois de nos Filles avec de grands Princes de Maison auguste; sçavoir, Chrestienne à Monsieur le grand Duc de Toscane, Antoinette à Monsieur le Duc de Cleves & Juliers, & Elizabeth à Monsieur le Duc de Baviere; & de plus notre tres cher & tres amé fils François Comte de Vaudémont, avec nostre tres chere & tres amée belle-fille Madame de Vaudémont heritiere de Salm, sans toutefois avoir encor à notred. fils assigné partage, ny le rendu certain de ce qu'il devra attendre & succéder des biens de notre hoirie & succession, à l'ouverture d'icelle par notre décés. C'est pourquoy, mesme pour notre contentement particulier, repos de notre conscience, quand nous reconnoissons la cause la plus ordinaire de discorde entre freres leur estre levées, aussi pour le bien & l'union de l'Estat, & pour leur donner à tous les moyens & occasions de s'entretenir & continuer aprés notre décés la même bonne volonté & amitié fraternelle qu'ils se sont portée & portent de notre vivant; nous aprés avoir sur ce longuement déliberé en nous même, & en ce faisant consideré que déja notre tres cher & tres aymé fils Charles Cardinal de Lorraine Légat, pour beaucoup de bonnes considerations, & signamment pour la conservation du nom & grandeur de nostre Maison, comme aussi pour l'affection particuliere qu'il a envers notre semblablement tres cher & tres aymé fils Henry Duc de Bar, Marquis du Pont à Mousson son frere aisné, luy ait de nostre adveu & consentement dés le huictiéme jour d'Avril mil cinq cens nonante-six fait cession & transport de laquelle part & droict que lad. Cardinal pouvoit esperer en nostred. hoirie & succession; nous avons presentement, comme pour lors de l'ouverture d'icelle, donné, transferé, & appartagé, donnons, transferons & appartageons à nostredit fils François Comte de Vaudémont, pour luy & les siens, en plein droict & proprieté, & tous autres que nous avons, pouvons & devons avoir, sçavoir, les Comté, Terre & Seigneurie de Clermont & de Creil en Beauvoisis, les droits feodaux, & toutes autres autoritez droitures, jurisdictions, quintz & requints, droits de lots & ventes, & en somme tous les profits, revenus & émolumens y appartenants & appendants, selon & en tel droict de gagere du Roy de France, qu'elle a eté & est tenuë par nous, avec unze mille quatre cens trente-huit livres tournois de rente sur Orleans; le tout racheptable de la somme de sixvingt mille écus à soixante sols piéce, à la charge du Fief à Sa Majesté; la Terre & Baronnie de Choiseux, avec aussi toutes ses dépendances & appartenances, mouvante en Fief de Sadite Majesté; la Baronnie de Montreuil-sur-Saone au Bailliage de Vosges, selon que nous l'avons n'aguerre acquesté, sans en rien réserver; la Terre & Seigneurie de Hattonchâtel en toutes aussi ses appartenances & dépendances, que nous voulons & entendons estre érigée en Marquisat, comme de faict par ces mêmes presentes, de nostre pleine puissance & authorité nous l'y avons érigé & érigeons, avec toutes authoritez, préeminences, droicts & prérogatives appartenantes & qui doivent appartenir à cette dignité, soub le Ressort & Grands Jours de Saint-Mihiel, par nous particulierement, & jusqu'à nostre bon plaisir, commise à la vuidange des appellations dudit Hattonchastel, & dont, comme dudit Montreuil, nous voulons nostredit fils François, à l'ouverture de nostredite succession, reprendre dudit Duc de Bar son frere aisné. Encore luy avons-nous appartagé & donné, appartageons & donnons, comme dessus, les Chasteau, Ville, Prevosté, Grurie, Terre & Seigneurie de Gondrecourt en Bassigny, avec toutes ses appartenances & dépendances, avec pouvoir, droit & faculté de réachat de quelques Villages, droits & revenus presentement & jusques à la datte de cestes engagés, pour de mesme que l'achapt n'aguiere à puissance de Fief fait par nous de la moitié de la Seigneurie de Demenge-aux-Eaux, luy demeurer propre avec le reste, & l'aide de S. Remy, & en somme tous autres droits, profits & revenus d'icelles, sans en rien réserver que les aides generaux, droits de Souveraineté du Fief, Ressort & Jurisdiction du Siege particulier du Bailliage dudit Bassigny y estably, que nous voulons y estre continué soubs l'authorité régalienne de nostredit fils le Duc de Bar, avec sa Jurisdiction, telle & ainsi que jusques icy elle y a esté exercée sous nostre authorité. Avons de plus à nostredit fils François donné lesdites Terres & Seigneuries que dessus, cédé, renoncé & transporté, cédons, renonçons & transportons la rente de vingt-quatre mille écus à soixante sols l'un, que nous avons sur l'Hostel de Ville de Paris, à prendre & lever annuellement, tant sur le Clergé, Gabelle du Sel, que sur les Aides & équivalents; ensemble le capital du rachapt d'icelle au denier douze; le tout des Terres & Seigneuries, droits & rentes que dessus, déchargé de toutes charges, hypotéques & obligations autres que en anciennes & ordinaires, comme de dotations, fondations, & autres semblables, & celles des gageres cy-dessus en la Terre & Seigneurie de Gondrecourt; & moyennant ce, & la cession de nostredit fils le Cardinal audit Duc de Bar son frere, avons à iceluy Duc de Bar, comme à notre heritier universel, tel que nous les dénommons & déclairons, & entant que besoin

besoin l'instituons, transferé, donné & delaissé, transferons, donnons & délaissons tout le reste entierement desdits deux Duchez de Lorraine & de Bar, comme de long-temps unis, Terres & Seigneuries y enclavées, par-tout où elles soient assises & scituées, & tout ce generalement que peut & pourra estre au temps de nostre décés, de nos biens, actions & successions, de quelles qualitez & especes soient lesdits biens meubles ou immeubles, & où assis & scituez en nostre Souveraineté & dehors, déclarans par exprés, que dés cejourd'huy nous avons audit Duché de Lorraine uny & incorporé, unissons & incorporons inséparablement les meubles, bagues & joyaux précieux, desquels l'inventaire sera à la fin de cette inseré, signé de nous, & de l'un de nos Secretaires de commandemens; lesquels outre & par dessus ceux que j'ay, ont esté de nostre adveu & consentement joints & unis par Madame nostre tres chere & tres amée Compagne, nous voulons & entendons tellement y estre réunis & joints, & y demeurer à tousjours inalienablement, qu'ils n'en puissent estre par aucuns moyens valablement distraicts ny séparez, ains demeureront successivement pour tousjoursmais à l'heritier ou successeur dudit Duché de Lorraine; à charge aussi à nostredit fils le Duc de Bar, de satisfaire à toutes & chacunes les debtes passives, & toutes autres charges & hypoteques generalement qui seront par nous délaissées, signamment à ce qu'il reste des mariages de nosdites filles les Grande Duchesse de Toscane, de Cleves & de Baviere, & de fournir à celuy aussi de nostre tres chere & tres aymée fille Catherine Princesse de Lorraine, tel & semblable que celuy de nosdites filles ses sœurs, & de la garandie au surplus desdites Terres & Seigneuries, droits, & toutes autres choses cy-dessus, à nostredit fils le Comte de Vaudémont son frere appartagées. Et afin que nostredit fils Charles Cardinal, ayant ainsi cédé que dit est, ses prétentions en nostreditte hoirie audit Duc de Bar son frere, ne demeure neanmoins de ce moyen exclus de se ressentir des biens d'icelle, nous luy avons donné & transferé, donnons & transferons en usufruit sa vie durante, & pour aprés icelle retourner audit Henry Duc de Bar son frere, & au cas de son décés à l'aisné de ses enfans Duc de Lorraine descendant de luy en mariage, les Ville, Prévosté, Chastellenie & Recepte de Charmes, en tous droicts de haulte, moyenne & basse Justice, rentes, proficts & revenus d'icelles, & du Domaine ordinaire de ladite Châtellenie & Recepte, l'Ayde de Saint Remy y comprise; & d'abondant, pour luy donner sujet & moyens de pouvoir s'accommoder, si faire le veut, de quelque logis & bastiment au Chasteau démoly audit Charmes, nous voulons lesdittes rentes & revenus luy valoir annuellement saditte vie durante jusqu'à vingt mils francs, à prendre ce que fourny n'en pourra estre de ladite Recepte de Charmes par chacun an, sur la Saline de Dieuze, laquelle nous avons à ce dés maintenant affectée & affectons par exprés; & si à l'occurrence de quelques nécessitez, luy avons permis & permettons d'engager ce surplus en ladite Saline, jusques à telle somme qu'il verra ainsi estre nécessaire: Lesquels partages ainsi par nous projetez & proposez, ayant, avant les resoudre, à chacun de nosdits enfans communiqué & fait entendre, en presence d'aucuns des principaux de nostre Conseil cy-bas dénommés, & nous ayant iceux chacun à son égard déclaré les avoir pour agréables; nous les avons ainsi conclus, fait & arresté, desirons & voulons qu'ils soient aussi ainsi suivis & observez par eux, lorsque ladite ouverture de nostredite hoirie & succession sera escheuë & advenuë, dont audit cas, & en ces points de nostre décés, les en avons investis, saisis & empossessionnez, investissons, saisissons & empossessionnons, sans qu'il leur soit besoin de les prendre ny reprendre l'un de l'autre, & lesquels en foy & tesmoignage que le tout a esté ainsi fait & arresté en bonne volonté & consentement de nosdits fils, Charles Cardinal, Henry, & François, & qu'ils l'ont pour bien agréable, ils ont cette presente déclaration solemnelle signée de notre main, soubscripte avec nous, & y appendu leurs seels avec le nostre; & avons icelle fait contresigner par l'un des Secretaires de nos Commandemens, d'Estat & Finances. Et fut le tout ainsi fait, déclairé, accordé, & passé à Nancy le vingt-deuxiéme jour de Janvier mil six cens & six. Signé Charles, & plus bas signé, Charles Cardinal de Lorraine, Henry de Lorraine, & François de Lorraine; & encor plus bas est escrit: Par Son Altesse, du consentement de mesdits Seigneurs, les Sieurs de Gournay Chef du Conseil & Bailly de Nancy, Maréchal de Lorraine, & Chef des Finances; de Maillanne Maréchal de Barrois; de Bourbonne grand Maistre en l'Hostel, & Grand Chambellan; de Harraucourt Gouverneur de Nancy; de la Bastide Capitaine des Gardes, & Maimbourg Maistre des Requestes ordinaire, & Bonnet Président des Comptes de Lorraine, presents. Contresigné pour Secretaire, M. Bonnet, *Registrata pro* C. Bonnet.

Contract de mariage d'Henry de Lorraine Duc de Bar, avec Marguerite de Gonzague Princesse de Mantoue, à Paris le 13 Fevrier 1606.

EN la presence de tres hault, tres Excellent, & tres puissant Prince Henry, par la grace de Dieu Roy de France & de Navarre, furent presens, & comparurent en leurs personnes Messire Jacques de Harlay Chevalier Sieur de Champvallon premier Ecuyer de feu Monseigneur le Duc d'Anjou, & Sur-Intendant en ce Royaume, des affaires de tres excellent & puissant Prince Charles Duc de Lorraine, Charles Emanuel Comte de Tornielle & de Chalant, Conseiller d'Estat dudit Seigneur Duc de Lorraine, premier Gentilhomme de la Chambre, & Sur-Intendant des affaires de tres excellent & puissant Prince Henry Prince de Lorraine Duc de Bar, Nicolas de Gleysenouë Sieur de Marinville, Conseiller Secretaire d'Estat dudit Seigneur Duc de Lorraine, & Louis de Barnet Conseiller & premier Secretaire dudit Seigneur Duc de Bar, au nom & comme Procureurs desdits Seigneurs Duc de Lorraine & de Bar, fondez de procuration speciale pour l'effet cy-aprés déclaré, laquelle sera transcrite en la fin des Presentes. Et le Sieur Carlo Rossy au nom & comme Procureur de tres excellent & puissant Prince Vincent de Gonzague Duc de Mantouë & Marquis de Montferrat, aussi fondé de procuration, qui sera semblablement transcrite en la fin desdites Presentes: Lesquels d'un commun accord & consentement, usans du pouvoir à eux donné, ont traité, conclud & arresté les Articles & conventions, qui ensuivent; c'est à sçavoir, ledit Sieur Carlo Rossy audit nom, avoir promis & promet donner & bailler par nom & loy de mariage, haulte & puissante Princesse Marguerite de Gonzague Princesse de Mantouë, fille dudit Seigneur Duc de Mantouë, absente, & de son bon gré, vouloir & consentement, aud. Seigneur Duc de Bar, lequel a semblablement promis & promet par ses dits Procureurs dessus nommez, la prendre à femme & loyale épouse, le plustost que faire se pourra, suivant les Loix & saintes Constitutions de l'Eglise: En faveur & contempla- 1606.

tion duquel mariage, & pour à iceluy parvenir, led. Seigneur Carlo Rossy audit nom a promis & promet de bailler en dot & mariage à ladite Dame Princesse de Mantouë, la somme de cinq cens mille livrés comptans; à sçavoir, trois cens soixante mille livres, qui seront fournis des deniers dudit Sieur Duc de Mantouë, & cent quarante mille livres, dont Sa Majesté a fait don à ladite Dame Princesse, en faveur de tres haulte, tres excellente, & tres puissante Princesse Marie par la grace de Dieu Royne de France & de Navarre, Tante maternelle de ladite Dame Princesse de Mantouë; les deux tiers de laquelle somme de cinq cens mille livres demeureront propres à ladite Princesse, pour elle, ses hoirs & ayans-cause, & l'autre tiers sortira nature de meubles, pour entrer & demeurer en la communauté desdits futurs conjoints: Seront iceux du jour de leurs épousailles, uns & communs en tous leurs biens meubles, qu'ils ont à present, ou pourront avoir cy-aprés, & en tous & chacuns acquests immeubles qui seront par eux faits durant & constant ledit mariage futur, fors toutesfois & excepté à l'égard desdits meubles, ceux qui se trouveront estre incorporés à la Couronne Ducale de Lorraine, bagues, aussi joyaux de l'un & de l'autre desdits futurs conjoints, qu'ils auront de part & d'autre au lendemain de leurs noces, qui demeureront propres à chacun d'eux, & n'entreront en ladite communauté, & dont à cette fin sera fait inventaire par Commis de part & d'autre, incontinent & au plutost aprés les épousailles; & pour le regard desdits acquests immeubles, les Terres & Seigneuries, droits & rentes du domaine des Couronnes Ducales de Lorraine & Barrois, qui seront retirées, desengagées, rachetées pendant & constant ledit mariage, n'entreront en ladite communauté, ains demeureront propres audit Seigneur Duc, pourveu que ledit rachapt ne se fasse des deniers dotaux: Advenant dissolution d'icelle communauté par le prédéceds de l'un ou de l'autre desdits futurs conjoints, les bagues & joyaux qui auront été donnés durant ledit mariage à l'un ou à l'autre d'iceux, demeureront au survivant par préciput: Que si ladite dissolution arrive par le prédéceds dudit Seigneur Duc, sans délaisser enfans dudit mariage vivans, sera loisible à ladite Dame survivante de renoncer à ladite communauté dans trois mois aprés ledit deceds, & en ce faisant se décharger de toutes debtes quelles qu'elles soient, soit qu'elle y eût parlé ou non, & néantmoins remporter ladite somme entiere par elle apportée en dot, & reçuë, & ensemble ses accoustremens, bagues & joyaux contenus audit inventaire, fors ceux dont elle aura disposé, ou qui ne se trouveront en estre, & dont l'inventaire se trouvera chargé: Mais s'il y avoit enfans vivans lors du prédécés dudit Seigneur Duc, demeurera le tiers desdits cinq cens mille livres de dot non subjet à restitution; & en cas que ladite Dame survivante avec enfans dudit mariage vivans, se voulût tenir à ladite communauté, & y participer, elle en emportera seulement le quart des biens d'icelle communauté, en payant aussi par elle seulement le quart des debtes: mais s'il n'y a enfans, & qu'elle choisisse de participer à ladite communauté, elle en emportera la moitié, à la charge aussi de payer & acquitter par elle moitié des debtes d'icelle: Sera néantmoins loisible aux heritiers dudit Sieur Duc prédécédé, & à leur choix en chacun desdits deux cas cy-dessus déclarez, de prendre & emporter par eux si bon leur semble, tous les acquests immeubles, en rendant & restituant à lad. Dame survivante, le quart des prix pour lesquels iceux acquests auront été faits, s'il y a enfans; & s'il n'y a enfans, la moitié desd. prix; demeurant néantmoins lad. Dame chargée du payement du quart ou de la moitié desdites debtes, comme il est cy-dessus déclaré. Venant au contraire ladite Dame à prédécéder sans laisser enfant ou enfans dudit mariage vivans, led. Seigneur Duc ne sera tenu de rendre, & ne pourront les heritiers de ladite Dame prétendre ny luy demander que les deux tiers de ladite somme de cinq cens mille livres reçuë, demeurant l'autre tiers audit Seigneur Duc, pour les frais des nopces & charges de mariage; en rendant néantmoins aussi par luy ausdits heritiers, outre lesdits deux tiers dudit dot receu, lesdites bagues & joyaux contenus audit inventaire, hormis ceux dont elle aura disposé, ou qui ne se trouveront en estre, & dont l'inventaire se trouvera déchargé, le tout franchement & quittement pour lesdits heritiers; tout le surplus, tant dudit dot pour un tiers, comme dit est, que des biens de la communauté pour le tout, demeurant audit Seigneur Duc, à la charge desdites debtes: Et écheant restitution dudit dot, soit pour les deux tiers, soit pour la totalité à ladite Dame ou à ses heritiers, selon & au cas cy-dessus déclarez, ladite restitution se fera dans la fin de l'an de la dissolution du mariage, avec payement de la rente & interest à cinq pour cent par an, de la somme qui eschéra à restituer, jusques au jour de la restitution d'icelle; & si a ledit Seigneur Duc doüé ladite Dame de la somme de vingt-cinq mille livres par an pour doüaire, à prendre & en joüir du jour que doüaire aura lieu, sur tous & chacuns les rentes & revenus en haute, basse & moyenne Justice du Comté de Blamont & Seigneurie de Deneuvre, dont elle joüira par ses mains, & des Chasteaux de chacun desdits lieux pour son habitation & demeure doüairiere; & en défaut que les rentes & revenus de l'un & de l'autre desdits lieux ne suffisent pour fournir ladite somme de vingt mille livres par an, ce qui en défaudra luy sera assigné sur la Saline de Dieuse, comme plus proche, & mieux à main dudit Blamont, le Chasteau duquel lieu à l'effet de sadite demeure & habitation, luy sera bien & suffisamment meublé, pour y résider convenablement selon sa qualité; & au moyen du present doüaire préfix, ne pourra lad. Dame prétendre ny faire choix du Coustumier; & a ledit Seigneur Carlo Rossy audit nom déclaré, que moyennant le dot cy-dessus accordé à ladite Dame Princesse, elle renoncera aux successions directes paternelle & maternelle, au profit & en faveur de Messeigneurs ses Freres tant seulement; pour laquelle renonciation ratifier incontinent aprés la célébration des nopces, lesdits Sieurs de Champvallon Comte de Tournielle, de Marinville, & de Barnet Procureurs desdits Seigneurs Ducs de Lorraine & de Bar, ont promis pour ledit Seigneur Duc de Bar, autoriser ladite Dame toutes & quantesfois qu'il en sera requis: Car ainsi a été convenu & accordé entre lesdites parties en faveur dudit mariage, qui autrement n'eût esté fait, nonobstant les Us, Stils & Coustumes à ce contraires, à quoy lesdites parties ont dérogé & dérogent pour ce regard: Promettans, &c. obligeans, &c. chacun en droit soy renonceans, &c. Faict & passé au Chasteau du Louvre à Paris, és presences de Messeigneurs les Princes de Condé, Gouverneur & Lieutenant General pour Sa Majesté en Guyenne, Comte de Soissons Pair & Grand Maistre de France, Gouverneur & Lieutenant pour Sadite Majesté en Dauphiné, & Duc de Montpensier Gouverneur & Lieutenant General pour Sadite Majesté en Normandie, Princes du Sang; de Messieurs les Ducs de Nevers Pair de France, Gouverneur & Lieutenant General pour

Sadite Majesté en ses pays de Champagne & Brie, & Duc d'Esguillon Pair & Grand Chambellan de France, & Dom Juan de Médicis, des Seigneurs de Sillery Garde des Sceaux de France, de Bellegarde Grand Escuyer de France, Gouverneur & Lieutenant General pour Sadite Majesté en Bourgogne, le Marquis de Rosny Grand Maistre de l'Artillerie, Grand Voyer & Sur-Intendant des Finances de France, Gouverneur & Lieutenant General pour Sadite Majesté en Poitou, & de nous Notaires & Secretaires de la Maison & Couronne de France, Conseillers au Conseil d'Estat de Saditte Majesté, & Secretaires de ses Commandemens & Finances, le treiziéme de Febvrier l'an mil six cens & six, & ont les Parties signé, de Neufville & Potier.

Lettre du Duc Henry aux Chanoines de Saint-Diey.

Venerables, chers & bien aimez, encore que soyons bien mémoratifs du refus qu'avez toujours fait du temps de feu M. le Cardinal nostre tres cher frere, que Dieu absolve, de recevoir le S. Concile de Trente, pour n'estre publié par deça; si estce que pour la reverence d'iceluy nous avons bien voulu le faire voir, notamment le chapitre 19 de la 24e cession par vous cotté, à la réponse que faites à celles que nous avons cy-devant écrites aux fins d'agréer la nomination qu'avons faite du fils du Sieur de Baffancourt, en la premiére prébende vacante en vostre Eglise insigne Collegiatte, ensuite du droit qu'avons de pourvoir d'icelle, nonseulement en vostre Eglise, ains en toutes celles de nos Duchez de Lorraine & Barrois qui ne sont de nostre collation ordinaire, comme de tous temps nos prédécesseurs ont joui de ce même droit; contre lequel ne se trouvera que ledit saint Concile entende en façon que ce soit parler; ains des Mandats Apostoliques, indults & graces expectatives émanées autrefois des Pontifes Souverains, & par eux depuis abrogées; mais au contraire témoigne tout plein d'affection & de bon desir en ce qui concerne l'autorité & prérogatives des Princes Chrétiens & Catholique: en quoy nous assurant que le voudrez imiter en ce qui sera de la conservation des nostres, nous finirons par prier au Createur, venerables, chers & bien aimez, qu'il vous tienne en ses saintes & dignes graces. De Nancy le 28 Aoust 1608. *Signé*, Henry, & contresigné, C. de Girecourt, avec paraphe.

Bref de Paul V. pour la réformation des Prémontrez en Lorraine.

1617. Paulus Episcopus, servus servorum Dei, ad perpetuam rei memoriam. Exigit pastoralis officii nostri munus, ut quoties viros per religionis vota Deo altissimo consecratos, temporis decursu relaxatos, piaque & sancta majorum suorum vestigia, ac suarum veterum constitutionum semitas, cum magno animarum periculo, ante hac negligentes, suapte sponte, vel potiùs inspirante divino numine, ad cor ita redire conspicimus, ut in eas pedem referre summoperè cupiant, multisque precibus id à nobis sincerè contendant, ipsos libenter amplectamur, ac in sinu nostro foveamus, atque ut in suo laudabili proposito semper persistant, atque alii ad sectandas eorum vias fortiter incitentur, specialibus favoribus & gratiis prosequamur.

Exhibita siquidem nobis nuper pro parte dilectorum filiorum modernorum abbatum & conventuum Sanctæ Mariæ Majoris nuncupatæ, oppidi Mussipontani, & Justi-montis, ac Salinæ-vallis monasteriorum, Metensis & Tullensis respectivè diœcesium, Præmonstratensis ordinis petitio continebat, quòd ipsi abbates & conventus ante aliquot annos reformationem antiquæ ejusdem ordinis austeritati conformem, de consensu tunc existentis abbatis generalis ejusdem ordinis susceperunt, & pro illius inviolabili observatione infrascripta statuta & ordinationes condiderunt: videlicet,

Quòd sit communitas victûs & vestitûs; statutorum ordinis Præmonstratensis observatio, in quantùm illa continent ea quæ videntur substantialia ejusdem ordinis, videlicet sine quibus vita regularis in eodem ordine stare vix potest. Abstinentia à carnibus, & jejunium à die festo Exaltationis sanctæ Crucis usque ad festivitatem Paschatis resurrectionis Dominicæ, quandiu non impedient reformationem hujusmodi. Silentium regulare. Laneorum usus cum sola culcitra straminea. Dormitio in Dormitorio. Comestio in refectorio. Lectio perpetua in mensa. Quotidianum Horarum canonicarum ac B. Virginis pensum. Matutinarum officium mediâ nocte. Habitus totaliter candidus, tam quoad tunicam quàm scapulare, caputium & cappam, cum ea forma quam habent in ordine. Proclamatio culparum in capitulo quotidiano. Correctio earumdem in eodem loco imponenda à præside ejusdem capituli, juxta dictamen statutorum, pro excessibus, vel defectibus majoris momenti, vel contemptu. Noviciatus secundus. Confessio hebdomadaria. Accessus sacerdotum ad altare pœnè quotidianus, & non sacerdotum ad sacram synaxim hebdomadarius. Recta bonorum temporalium monasterii per officiales administratio. Conservatio titulorum sive documentum, sigilli, & pecuniæ, sub triplici clave. Acceptorum & expensorum singulis mensibus rationes exhibendæ. Procuratio Reformationis illic & ubique. Auditio gravaminum quæ Religiosis occurrere solent. Fructuosa temporis diurni & nocturni distributio. Serotinum examen conscientiæ. Meditatio quotidiana. Recollectio annua, cum confessione generali totius anni, & renovatio annua professionis, cum juramento de non acceptanda vel procuranda dispensatione super prædictis, præter quàm à Sede Apostolica, & de eligendis abbate & priore optimis, quando opus erit; necnon de beneficio vel dignitate aut prælaturâ seu prioris officio, directè vel indirectè non procurandis, prout in scripturis desuper confectis dicitur contineri.

Cùm autem, sicut eadem petitio subjungebat, abbates & conventus præfati in ipsa reformatione Deo favente huc usque etiam cum consensu & approbatione dilecti filii moderni abbatis generalis dicti ordinis perseveraverint, & magni inde in Ecclesia Dei fructus appareant, multique tam sæculares quàm regulares dicti ordinis, desiderio reformationis hujusmodi accensi, & dicti monasterii Sanctæ Mariæ Majoris noviter ad pietatem & litteras instructi, commoditate illecti, eandem reformationem amplecti cupiant, horum tamen justa desideria non compleantur, eò quòd reformationis præfatæ negotium nullâ sedis apostolicæ authoritate stabilitum sit, sed à capitulorum generalium ejusdem ordinis nutu totaliter pendeat, & vix stare posse credatur, nisi dictæ Sedis authoritate examinatum & stabilitum conspiciatur; quare pro parte dictorum abbatum & conventuum nobis fuit humiliter supplicatum, quatenùs reformationem, & statuta præfata, pro firmiori eorum subsistentia, observatione inviolabili, nostro & dictæ Sedis patrocinio communire, ac aliàs in præmissis opportunè providere de benignitate apostolica dignaremur.

Nos igitur qui singulorum monasteriorum & regularium locorum felicem directionem intensis desideramus affectibus, ipsos abbates ac conventum hujusmodi, singulares personas, à quibusvis excom-

municationis, suspensionis & interdicti, aliisque ecclesiasticis sententiis, censuris & pœnis, à jure vel ab homine quâvis occasione vel causâ latis, si quibus quomodolibet innodati existunt, ad effectum præsentium dumtaxat consequendum, harum serie absolventes, & absolutos fore censentes, necnon scripturarum & statutorum præfatorum tenores etiam veriores præsentibus pro expressis habentes, hujusmodi supplicationibus inclinati, reformationes & statuta ac ordinationes hujusmodi, cum omnibus inde legitimè secutis & sequendis, dummodò sint licita & honesta, ac sacris canonibus & Concilii Tridentini decretis non repugnent, apostolicâ authoritate tenore præsentium perpetuò approbamus & confirmamus, illisque perpetuæ & inviolabilis apostolicæ firmitatis robur adjicimus, ac omnes & singulos tam juris quàm facti defectus, si qui desuper quomodolibet intervenerint, supplemus, & ex dictis tribus & aliis quibuscumque præfati ordinis monasteriis, quorum abbates & religiosi reformationem præfatam amplecti & subire voluerint, aut illam in suis hujusmodi monasteriis introduci permiserint vel consenserint, unam congregationem, Sanctæ Mariæ Majoris Mussipontanæ nuncupandam, cujus caput primò dictum monasterium esse debeat, & quam abbas generalis dicti ordinis pro tempore existens, toties quoties voluerit, & expedire judicaverit, in capite & membris per se tantùm, & non per alium, adjuncto etiam sibi præside ipsius congregationis pro tempore existente, aut alio quocumque ad hoc per eandem congregationem deputando, & non aliàs, dictoque abbate generali nequeunte vel nolente, præfatus præses solus, vel cum adjuncto à præfata congregatione deputando, juxta præinsertorum reformationis & statutorum formam & tenorem visitare, corrigere & reformare liberè & licitè valeat; ita tamen quòd si aliquas pœnas vel punitiones ab illis aut eorum altero, ratione quorumcumque excessuum, infligi contigerit, illa in monasteriis ipsius congregationis tantùm, & non alibi subiri debeant, etiam perpetuò, sine tamen alicujus præjudicio, authoritate & tenore præmissis creamus & instituimus; & insuper omnibus & singulis ejusdem ordinis professoribus reformationem eandem amplecti in propriis monasteriis, petitâ veniâ licèt non obtentâ, licitum & liberum esse, eisdem authoritate & tenore declaramus. Decernentes sic per quoscumque Judices, etiam causarum Palatii apostolici auditores, ac sanctæ Romanæ Ecclesiæ Cardinales, etiam de latere Legatos & Vice-legatos, ac dictæ sanctæ Sedis nuncios judicari debere, ac irritum & inane quicquid secùs super his à quocumque, quâvis authoritate, scienter vel ignoranter contigerit attentari, nonobstantibus præmissis, ac quibusque relaxationibus & dispensationibus à Sede præfatâ obtentis, vel à capitulis generalibus dicti ordinis factis & introductis, necnon felicis recordationis Urbani Tertii & Urbani Quarti Romanorum Pontificum prædecessorum nostrorum desuper, aliisque apostolicis etiam in synodalibus & Provincialibus, ac universalibus conciliis editis, specialibus vel generalibus constitutionibus & ordinationibus; necnon monasteriorum & ordinis præfatorum juramento, confirmatione apostolicâ, vel quâvis aliâ firmitate roboratis, statutis & consuetudinibus, privilegiis quoque, indultis, & litteris explicitis illis, eorúmque superioribus & personis, sub quibuscumque tenoribus & formis, ac cum quibusvis derogatoriarum derogatoriis, aliisque efficacioribus, efficacissimis, & insolitis clausulis irritantibus, & aliis decretis in genere vel specie, etiam motu proprio & consistorialiter, ac aliàs in contrarium forsan quomodolibet concessis; quibus omnibus, etiamsi de illis, eorumque totis tenoribus, specialis, specifica, expressa & individua, ac de verbo ad verbum, non autem per clausulas generales idem interpretantes, mentio, seu quævis alia expressio habenda foret, illis aliàs in suo robore permansuris, hac vice dumtaxat harum serie specialiter & expressè derogamus, cæterisque contrariis quibuscumque. Nulli ergo omninò hominum liceat hanc paginam nostræ absolutionis, approbationis, confirmationis, roboris, adjectionis, supplicationis, erectionis, institutionis, declarationis, decreti & derogationis infringere, vel ei ausu temerario contraire. Si quis autem hoc attentare præsumpserit, indignationem omnipotentis Dei, ac beatorum Petri & Pauli Apostolorum ejus, se noverit incursurum.

Datum Romæ apud Sanctam Mariam Majorem, anno Incarnationis Dominicæ millesimo sexcentesimo decimo-septimo, quinto-decimo kalendas Augusti, Pontificatûs nostri anno tertio-decimo.

Convention pour rendre la riviere de Sâre navigable.

NOus Henry, par la grace de Dieu, Duc de Lorraine, Marchis, Duc de Calabre, Bar, Gueldre, du Pont à Mousson & de Nommeny, Comte de Provence, Vaudémont, Blamont, Zutphen, &c. & nous Louïs Comte de Nassaw, de Sarbruken & de Sarwerden, Seigneur de Lahe, Wesbaden & Legestein. 1613.

Sçavoir faisons, que comme ainsi soit que nous ayons pieça representé les commodités qu'apportent les rivieres flotables & navigables és Pays & & Contrées où elles passent, & que si celle de la Sare pouvoit estre rendu telle audessus de la ville de Sarbruken, de même qu'elle est au dessoubs d'icelle, il en reviendroit du profit à nous, & à nos subjets, & au publique, par l'augmentation du revenu de nos domaines, & la facilité du commerce; & de suite, que nous ayons fait reconnoître la portée de ladite riviere, à ce de nous résoudre sur les moyens que nous aurions à tenir pour en faire réussir le dessein, & sçavoir jusques à où nous le pourrions faire valoir : De ce seroit que aprés une longue & mure déliberation, & même de l'adveu & consentement de Monsieur l'Archevesque de Treves, au regard des Moulins, Ban & Villages de Welfertingen dépendant de l'office de Bliesscastel, dont il est Seigneur direct à cause de son Archevéché, & par où il faut passer; nous aurions respectivement pour nous & nos successeurs Ducs de Lorraine, & Comte de Sarbruken à perpetuité, convenus entre nous des articles que cy-aprés.

Sçavoir, que depuis le Village d'Erbisheim jusques à ladite Ville de Sarbruken, chacun de nous fera rendre & entretenir à ses frais & dépens le cours de ladite riviere libre aux endroits qu'il possede & détient en droict de Souverain & Régalien, où il est empesché par vannes & moulins, & retenuës des Pescheurs, ponts, roches, sables & gravier, & où il est tellement large & espare, que l'eau n'en est assez profonde pour y faire floter & passer des basteaux; il le fera reserrer, & tellement creuser, que l'un & l'autre en puisse estre facilité; & afin que facilement on puisse descendre & monter avec basteaux par le moyen des chevaux que l'on a accoustumé d'employer pour les faire tirer, chacun aussi en droit soi contraindre ses subjets d'ouvrir & d'abandonner au choix de chacune Communauté le bord d'un costé de la riviere, & d'en couper les arbres, avec deffence d'y en planter ny élever cy-aprés.

Que ledit cours à ce moyen rendu flotable & navigable, tout ce qu'on y fera monter & descendre

pour le service ou la commodité de nous & de nos Cours & Maisons tant seulement, aussi à perpétuité sera franc & quitte de tous droicts & passages, le surplus y demeurant subjet, en conformité de la clause en insérée au Contract & transaction entre l'Altesse de feu Monseigneur Charles Duc de Lorraine, vivant notre tres honoré Pere, & nous Henry Duc, d'une part; & Monseigneur Philippe Comte de Nassaw-Sarbrucken, vivant oncle à nous Louïs Comte, d'autre part, en datte du vingtiéme Aoust mil cinq cens octante & un.

Et au cas que en montant ou descendant, soit avec flotte, basteaux ou autrement, il arrivât que l'on fist quelque dommage aux ouvrages qui se devront faire audit effect, comme dit est; ceux par le fait desquels il arrivera, seront attenus de réparer, & chacun de nous Duc & Comte de tenir la main qu'ainsi soit fait respectivement envers nosd. subjets: lesquels articles ainsi convenus & accordez entre nous Henry Duc de Lorraine & Louïs Comte de Nassaw-Sarbruken, nous promettons sur nostre foy & honneur, pour nous & nos successeurs Ducs de Lorraine & Comtes de Sarbruken, d'avoir à toujours pour agréables, & tenir ferme & stable le contenu en chacun d'iceux, & de l'effectuer de point en point. Et afin que la mémoire en demeure à la postérité, nous en avons fait rédiger par écrit le present Traité en la forme qu'il appert, & en laisser à chacun de nous un double soubs nos signatures & nos Sceaux y appendus, l'an de nostre Seigneur mil six cens vingt-trois le vingt-quatriéme May. *Signé soubs le reply*, HENRY de Lorraine, & Ludwig Graffzen Nassaw, *manu proprià*. Et scellé de deux Sceaux en cire rouge, pendans en simple queuë de parchemin.

Pour l'établissement de la Loy Salique en Lorraine.

1625. CEjourd'huy vingt-huitiéme Novembre mil six cens vingt-cinq, le Procureur General du Barrois en personne a presenté à la Cour, l'Audience tenante, les articles du Traité fait le vingt-sixiéme dudit mois, entre les Altesses de tres-haults, tres-puissants & Sérénissimes Princes Messeigneurs les Ducs François & Charles, & en requis les lecture, publication, insinuation & enregistrement, lesquelles partant ont esté veuës, leuës, publiées & insinuées, & ordonné qu'elles seront enregistrées, pour y avoir recours quand besoin en sera, & dont la teneur s'ensuit.

Sçachent tous que fut present en sa personne Tres-hault, tres-illustre & tres-puissant Prince Monseigneur François par la grace de Dieu Duc de Lorraine, Marchis, Duc de Calabre, Bar, Gueldres, Marquis du Pont à Mousson, Nomeny, Comte de Provence, Vaudémont, Blamont, Zutphen, &c. lequel a déclaré & déclare, que comme les plus sages & grands politiques en la pluspart des Royaumes, Duchez & Principautez, ayent recongnu que le moyen le plus puissant, & plus seur expédient pour maintenir & perpetuer les Estats en leur lustre, consistoit en la seule union continuée en sa grandeur & force solide, qui s'en va en dissipation, & perd sa force par parcelles & distractions, ils ont aussi témoigné que ceste union ne pouvoit mieux estre affermie que par la succession des masles aux Estats Souverains, lesquels demeurent obligez de rendre en l'ordre de leurs successeurs ce qu'ils ont receu de leurs prédécesseurs, & faire tomber leurs successions aux heritiers de leur sang, sans aucune division; lequel ordre mondit Seigneur Duc ayant nouvellement apprins avoir été curieusement observé par ses prédécesseurs Ducs de Lorraine & Barrois, lesquels ayans jugé nécessaire pour establir une concorde perpétuelle à leur postérité, de l'affermir par l'union desd. Duchez, procurer par leurs alliances communes, & depuis continuer par l'ordre establi en la succession de sesd. Duchez, & nommément par le Roy de Iherusalem & de Sicile René Second du nom Duc de Lorraine & de Bar son trisayeul paternel, lequel prévoyant que les grandes Maisons s'anéantissent par partages, distractions & démembremens, auroit par son testament du vingt-cinquiéme May mil cinq cens six, prudemment ordonné que l'union desdicts Duchez, & Terres en dépendantes, & annéxées en iceulx, & le Marquisat du Pont & Comté de Vaudémont qui en font partie, seroit continuée à sa postérité, ayant à cet effet institué son heritier seul & unicque esd. Duchez feu Monseigneur le Duc Anthoine son fils aisné, bisayeul de mond. Seigneur Duc François, & ordonné que les descendans masles dudict Seigneur Roy succéderoient ausd. Duchez les uns aux autres graduellement, & successivement leurs enfans masles, selon l'ordre de la substitution exprimée par ledict Testament; lequel auroit esté approuvé par les Estats desdicts Duchez assemblez à cet effet aprés le décés dudict Seigneur Roy le treiziéme Febvrier mil cinq cens huict, en presence de Madame Philippe de Gueldres Royne de Sicile, Duchesse de Lorraine & Barrois; lesquels auroient publiquement déclaré qu'ils se vouloient conformer à la disposition dud. Seigneur Roy; la teneur duquel Testament & Déclaration desdicts Estats, estant depuis peu venus à la congnoissance de mondit Seigneur Duc François, il auroit recongnu que selon l'ordre estably par ledict Testament, il estoit de même seul capable de succéder ausdicts Duchez, y estant appellé comme plus proche en ligne masculine de deffunct Tres-hault, tres-puissant & Sérénissime Prince Monseigneur le Duc Henry son frere aisné, décédé sans hoirs masles; mais par faulte d'en avoir heu congnoissance jusques à present, & d'avoir esté informé des droits à luy acquis esdicts Duchez, tant à cause de la nature & qualité d'iceulx recongnuë masculine par ses prédécesseurs Ducs, qu'en vertu de la substitution graduelle ordonnée par led. Testament, il auroit depuis le décés dud. Seigneur Duc Henry son frere aisné, toleré la jouïssance desd. Duchez à Tres-hault, tres-illustre & Sérénissime Prince Monseigneur Charles de Lorraine son fils aisné, au nom & comme marit, & administrateur des corps & biens de Tres-haulte, & tres-illustre & Sérénissime Princesse Madame Nicole de Lorraine son espouse, fille aisnée dudit Seigneur Duc Henry, conformément au Contract de mariage passé en sa presence, & de son consentement entre mond. Seigneur Charles de Lorraine son fils, & madicte Dame Nicole de Lorraine, laquelle par ledict Contract auroit esté instituée heritiere universelle ausdicts Duchez, au préjudice de l'ordre de succéder en iceulx, estably par ledict Testament en faveur des masles; du contenu duquel, & de la déclaration faicte par lesdicts Estats en exécution d'iceluy, mondict Seigneur Duc François estant deuement informé, & desirant se conformer à la juste & louable intention dudict Seigneur Roy, pour perpétuer lesd. Estats en la ligne masculine de ladicte Maison de Lorraine, aprés avoir fait recongnoistre les droits à luy acquis ausd. Duchez par le décés dud. Seigneur Duc Henry, à l'exclusion de tous autres, il auroit jugé que pour continuer l'union & la succession desdicts Duchez en la ligne masculine de ladicte Maison de Lorraine, il ne pouvoit faire choix de personne plus proche & plus capable que mondit Seigneur le Duc Charles, soit que l'on considere l'ordre de succes-

sion naturelle, ou celuy qui se trouve estably par ledict Testament; & tant ceste consideration, que pour tesmoigner le soing particulier duquel il est porté à exécuter la loüable intention de ses prédécesseurs, & son affection naturelle envers mondit Seigneur Duc Charles, il a déclaré & déclare en presence du Tabellion General soubsigné, & témoings soubs nommez, de sa pure, franche & libre volonté, qu'il avoit fait & faisoit cession & transport à mond. Seigneur Duc Charles son fils aisné, present & acceptant, de tous les droits, noms, raisons, & actions qui luy compétent & appartiennent, peuvent compéter & appartenir ausd. Duchez de Lorraine & Barrois, & Terres unies & annexées à iceulx, selon l'ordre dudict Testament, & à quel tiltre ce soit ou puisse estre, pour en jouïr par luy, & iceulx posseder par ses descendans masles en loyal mariage, comme vray & légitime Proprietaire & Possesseur d'iceulx, & exercer tous droits de Souveraineté, Régales & Feodalité, & tous autres, tant de proprieté que possession appartenant à la qualité de Duc desdicts Duchez; renonçant mondit Seigneur Duc François en faveur de mondit Seigneur Duc Charles son fils aisné, par ces presentes, à tous droits de proprieté & possession desdicts Duchez & Terres unies & annexées à iceulx, & entant que besoing seroit, se désaisissant de ladicte possession, & en saisissant mondit Seigneur Duc Charles son fils, pour aprés son décés estre lesdicts Duchez & Terres unies & en dépendantes, tenuës & possédées par ses hoirs masles, & descendans de luy en loyal mariage, & par l'aisné d'iceulx à l'exclusion des puisnez; & successivement au deffault des masles en ligne directe, par le plus prochain masle de ladicte maison graduellement, tant & si long-temps que la ligne masculine d'icelle Maison durera, soit en ligne directe ou collaterale, & par vertu de la presente substitution, ou de telle autre forme que peult estre valable pour transmettre la succession desd. Duchez graduellement en la ligne masculine, en préferant toujours les aisnez, en donnant néantmoins par eulx appanage aux puisnez, & dot aux femelles, selon la dignité de la Maison. Et en cas toutesfois que mondit Seigneur Duc Charles viendroit à décéder sans hoirs masles procréés en loyal mariage, lesd. Duchez & Terres susdites seront & appartiendront à Monseigneur Nicolas François de Lorraine son frere puisné, & à ses hoirs & descendans masles qui naistroient en loyal mariage, la préference demeurant toujours aux aisnez comme dessus. Et le décés de mesd. Seigneurs Charles & Nicolas-François son frere, advenant sans hoirs & descendans masles en loyal mariage, lesd Duchez & Terres unies retourneront & appartiendront à mondit Seigneur Duc François en tous droits de proprieté & possession, s'il est vivant au temps du décés de mondict Seigneur Duc Charles, & de mondict Seigneur Nicolas-François; si non lesdicts Duchez & Terres appartiendront aux masles plus prochains, selon l'ordre & les degrez cy-dessus déclarez, tant que la ligne masculine durera: Laquelle cession & démission faicte par mond. Seigneur Duc François desd. Duchez & Terres unies, mond. Seigneur Charles present a accepté & accepte selon la forme cy-dessus prescripte, & soubs condition expresse que le nom de Duc demeurera à perpétuité à mondict Seigneur Duc François; & que toutes les debtes passives par luy contractées jusques à la date de cestes, & la pluspart desquelles ont esté créées pour le bien, conservation & advénement de l'Estat, mondit Seigneur Duc Charles sera tenu payer & acquitter à la décharge de mondict Seigneur Duc François, lequel, ensemble mondict Seigneur Duc Charles ont d'habondant déclaré & déclarent, sçavoir, mondict Seigneur Duc François par la presente cession, & mondit Seigneur Duc Charles par l'acceptation d'icelle, qu'ils n'ont entendu & n'entendent déroger audict Contract de mariage d'entre mondict Seigneur Duc Charles & madicte Dame Princesse Nicole de Lorraine, du vingt-deuxiéme May mil six cens vingt & un, en ce qui concerne le mariage de madicte Dame Princesse Nicole de Lorraine avec mondit Seigneur Prince Nicolas-François de Lorraine, Marquis de Hatton-chastel, en cas que mondict Seigneur Duc Charles prédécéderoit sans enfans masles de son mariage; comme aussi en ce qui touche le mariage de Madame la Princesse Claude avec mondict Seigneur Duc Charles, en cas du prédécés de madicte Dame Princesse Nicole de Lorraine sans enfans masles: ausquelles clauses, dispositions & conditions, comme aussi à la constitution du dot de madicte Dame Princesse Claude, de la somme de douze cens mille francs, au cas spécifié par ledict Contract, mesdicts Seigneurs Ducs François & Charles ont consenty & consentent de se conformer, sans y contrevenir ou déroger directement ou indirectement: Et moyennant l'accomplissement d'icelles, soubs lesquelles mondict Seigneur Duc François a fait & fait la presente cession, & à l'exclusion desquelles mondit Seigneur Duc Charles a derechef consenty & consent, la libre & entiere jouïssance desd. Duchez & Terres unies luy demeurera en tous droits de proprieté & possession, selon la forme cy-dessus prescripte. Si ont promis & promettent mesdicts Seigneurs Ducs François & Charles, chacun à son esgard d'avoir à tousjours pour agréable, & ferme & stable le contenu cy-dessus, sans y contrevenir ny permettre y estre contrevenu directement ou indirectement, en façon & pour quelque prétexte ou occasion ce soit ou puisse estre, soubs l'obligation expresse de tous & chacuns leurs biens presens & avenir par-tout, qu'ils ont pour ce submis & submettent à toutes Cours & Justices, & en ce faisant ont renoncé & renoncent à toutes exceptions, faits & moyens contraires à l'effect & exécution desdictes Presentes, mesme au droit reprouvant generale renonciation. En foy & témoignage de vérité sont cesdictes Presentes faites triples, scellées du Scel du Tabellionnage de Son Altesse notre Souverain Seigneur de la Cour de sa Ville Capitale de Nancy. Que furent faites & passées audict Nancy pardevant ledict soubscript Tabellion General au Duché de Lorraine, Conseiller Secretaire au Conseil de Sadicte Altesse, le Mercredy environ les huit heures du matin vingt-sixiéme jour du mois de Novembre, l'an de grace notre Seigneur mil six cens & vingt-cinq, presens haults & puissants Seigneurs Charles Emanuel Comte de Tornielle, Marquis de Gerbévillers, Comte de Challant, Solarole & de Brionne, Baron de Bouffroimont & de Deuilly, Seigneur de Bausemont, Romont, Bulgnéville, &c. Grand Maistre de l'Hostel, & Sur-Intendant des Finances de Sadicte Altesse, Gaspard de Lignéville, Comte de Tumejus, Seigneur de Thez-soubs-Montfort, & premier Gentilhomme de la Chambre de mondict Seigneur Duc François, Messire Pierre de Blainville Seigneur du Montet & Ponpierre, &c. Grand Doyen de l'Insigne Eglise Primatiale audict Nancy, Blaise Prudhomme Escuyer Seigneur de Vitrimont, Nicely & Monhairon, Maistre des Requestes ordinaire, & nobles Sire Claude Janin Conseiller Secretaire-d'Etat des Commandemens & Finances, & Garde du Trésor des Chartres de Sad. Altesse, & Gerard Roussélot aussi Secretaire de ses

Commandemens & Finances, & Président des Comptes du Domaine de mondit Seigneur Duc François, témoings, & ont mesdicts Seigneurs Ducs signé à la minute desdites Presentes. Ainsi signé, Vignolles, avec paraphe, & scellées d'un Scel sur cire verte, pendant à double queuë de parchemin.

Lettre du Roy de Suéde, au Duc Charles IV. du 29. Décembre 1631.

1631. GUstavus Adolphus Dei gratiâ Suevorum, Gothorum & Vandalorum Rex; magnus Princeps Finlandiæ, Dux Estoniæ, atque Careliæ, Ingriæ Dominus.

Illustrissime Princeps consanguinee & amice charissime, quamvis hac rerum facie animus nobis dilectionem vestram litteris compellere non defuerit, cùm tamen dilectione vestrâ in nos veluti in acie dispositâ, hæ vel metûs aliquid, vel tantæ violentiæ deprecationem præ se ferre videri possint, suasit nobis ratio silentium. Cæterùm aliquantò nunc liberiùs dilectione vestrâ cum exercitu in ditiones proprias regressâ, defungi hoc desiderio nostro possimus prætermittere, noluimus quin ei significaremus mirum omninò & insolens nobis visum esse, cùm dilectio vestra nobis ab Imperatore privatas intolerabili numero illatas injurias jure vindicantibus, ipsa ex ditionibus suis, in quibus superiorem non agnoscit, in alias excedere, & alienis se controversiis immiscere, quàm armorum potiùs nostrorum justitiam approbare, amicitiamque quam nos ne imaginariè quidem læsimus, inviolatam nobiscum conservare, magis ex nostris sui gloria esse judicaverit, quòd si vim tantam dilectioni vestræ pietas, & in ecclesiasticos, quos aggredi visi sumus principes miseratio extorserit: recordetur quæso quantâ illi ipsi primùm iniquitate, unà cum universa liga injusta atque infesta in perniciem nostram arma, ne lacessiti quidem ultrò tulerint, quantâ nos è contra religione sinceram amicitiam nostro etiam cum quodam præjudicio, cum iis coluerimus, causas verò odii religionis Catholicæ prout habuerimus, atque etiam nunc habeamus, ea est à natura facta conditio nostra, ut jura amicitiæ longè æstimemus sanctissima concordiâ & pace cum omnibus, nihil nobis antiquius sit, quàm quibuscumque concessis, etiam violentis belli mediis, ubi aliud per osores pacis non licet vindicare & asserere non dubitamus, de dilectione vestra ut sinistri nihil nobis promittimus, ita ab ea amicè contendimus, ut quo animo in nos etiam nunc sit, se explicare velit, ut vel cultæ nobiscum amicitiæ pro voto vestro respondere, vel sicubi nos porrò eadem hostilitate tractare decreverit, sensum aliquem eorum quæ contra jus fasque passi sumus, exprimere possimus. De desiderio nostro pacis, & præteritæ oblivione ulciscendi promptitudine si gratior dilectioni vestræ fuerit, non ut quod dubitat modò ipsa quoque tranquillitatis consilia sibi sincerè cordi esse reipsa ostendat, atque ante omnia copias suas, quæcumque relictæ esse possint, ab imperatoriis, & eorum quinos sibi hostes fecerunt, separet, eas demum reducat, neque directè vel indirectè adversariis nostris militem auxiliaque ullâ ratione summittat. Deo dilectionem vestram commendamus. Datum Moguntiæ 27. Decembris 1631. GUSTAVUS ADOLPHUS.

Et sur la suscription étoit écrit: Illustrissimo principi consanguineo & amico nostro charissimo domino Duci Calabriæ, Lotharingiæ, Barræ & Gueldriæ, Marchioni Pontamussi, Comiti Provinciæ, Vaudemontis, Randemburgii & Zutphen.

(Les Suédois s'emparerent de Sarwerden & de Boukenom, & le Duc Charles en prit prétexte d'armer; ce qui déplut à la France. Mais les Suédois quitterent bien-tôt ces Places.)

Réponse du Duc de Lorraine à la lettre du Roy de Suéde.

CArolus, Dei gratiâ, Calabriæ, Lotharingiæ, Barri & Gueldriæ Dux, Marchio Ponto-mussi, Comes Provinciæ, Vaudemontii, Albi-montis & Zutphen. 1632.

Serenissime Princeps Domine, consanguinee colendissime. Gratissimum mihi fuit invictissimi Regis mihique consanguinitate ac benevolentiâ conjuncti, litteras accepisse. Cæterùm, quod Regia dignitas vestra conqueritur, quòd nullâ lacessitus injuriâ, ultrò armatâ manu obviam illi hostiliter processum velim; sciat me quidem virtutis æmulum, ac numquam hostem fuisse; precibus præterea Cæsaris non acquiescere, majorumque meorum fidem interpellatum non sequi, nec tutum nec honestum esse duxi, maximè cùm Lipsicensium comitiorum haud quaquam me laterent consilia, subditorum meorum securitati dignitatique meæ insidiantia. Indignum igitur Principi ratus incendium inter privatos parietes segniter operiri, bellum inevitabile inferre malui, quàm pati. Oblatas autem à regia dignitate vestra conditiones toto corde amplector; eòque libentiùs, quòd à religionis Catholicæ odio causas belli procul abesse profitetur. Promissam regiam amicitiam summo studio colam, nihilque recusabo quod regia dignitas vestra honori famæque principis consanguinei sui, summâque illam veneratione prosequentis, arbitretur esse consentaneum. Deus regiam dominationem vestram servet incolumem. Datum Nancæi die 21. mensis Januarii anno Domini 1632.

Reverendæ dignitatis vestræ, ad obsequia paratissimus consanguineus CAROLUS.

Premier Traité entre Loüis XIII. Roy de France, & Charles IV. Duc de Lorraine, fait à Vic l'an 1632.

LE Roy ayant sincerement témoigné à Monsieur le Duc de Lorraine les mécontentemens qu'il avoit de lui sur le sujet de diverses occasions qui se sont presentées depuis quatre ans; aprés que ledit Sieur Duc a fait connoître à Sa Majesté, avec tout respect, l'extrême déplaisir qu'il auroit de luy donner aucun mécontentement, & le desir & la passion qu'il a de luy plaire à l'avenir en toutes choses, il a été accordé ce qui s'ensuit. 1632.

1°. Que led. Sieur Duc se départ dés à present de toutes intelligences, ligues, association & pratique qu'il auroit ou pourroit avoir avec quelque Prince ou Etat que ce peut être, au préjudice du Roy, de ses Etats, Pays de son obéïssance & protection, comme aussi au préjudice du Traité d'alliance & confédération faite avec le Roy & le Roy de Suéde, & entre Sa Majesté & le Duc de Baviere, pour la conservation de la liberté d'Allemagne, de la ligue Catholique, deffense & protection des Princes, amis & alliez de la France.

2°. Qu'à l'avenir ledit Sieur Duc ne traictera, ny fera aucune alliance avec quelque Prince ou Etat que ce puisse être, sans le sçu & consentement du Roy.

3°. Qu'il fera retirer de ses Etats tous les Ennemis du Roy, & tous ses Sujets qui sont sortis hors du Royaume contre son gré, & ne leur donnera cy-aprés aucun passage ou fureté dedans iceux.

4°. Ne permettra aussi qu'il se fasse aucune levée ny amas de gens de guerre dedans ses Etats contre le service de Sa Majesté, ny qu'aucun de ses Sujets serve ou assiste ses ennemis, ains fera retirer tous ceux qui pourroient être engagez au service de quelque Prince que ce pût être contre led. Seigneur Roy.

5°. Donnera toute liberté & pouvoir à ceux qui seront envoyez de la part du Roy, de se saisir & arrêter dedans ses Etats, tous les Sujets rebels de Sa Majesté, prévenus & accusez de crime d'Etat ou de leze-Majesté, aprés en avoir averty led. Sieur Duc.

6°. Sa Majesté promet audit Sieur Duc, pour luy témoigner la vraye & sincere affection qu'il luy porte, de protéger sa personne, de deffendre ses Etats envers tous & contre tous ceux qui voudroient les attaquer ou envahir en tout ou en partie, pour quelque cause & sous quelque prétexte que ce peut être, comme les siens propres.

7°. Et d'autant que l'intention du Roy, venant en ce Pays, n'a pas seulement été de se faire droit, & réparer les torts qui lui ont été faits par les entreprises de ceux qui abusants du nom & armes de l'Empereur, sont entrez à main armée dans ses Etats & Pays de son obeïssance & protection, & y ont occupé & fortifié des lieux, pour se préparer un chemin à de plus grands desseins, qui eussent avec le temps réüssi au préjudice de cette Couronne, s'il ne les eût repoussé par la bénédiction de Dieu & la force de ses armes, mais aussi d'aviser aux moyens d'assurer les Princes & Etat d'Allemagne, ses voisins & ses anciens alliez de cette Monarchie en leurs Etats, esquels ils sont troublez depuis plusieurs années; il a été avisé que si pour détourner l'orage de la guerre, qui menace d'une entiere ruïne Messieurs les Electeurs Catholiques, & plusieurs autres Princes alliez de la France, & unis entr'eux, il étoit nécessaire que le Roy portât ses armes en Allemagne, ledit Sieur Duc promet, non seulement donner libre & seur passage par ses Etats aux armes de Sa Majesté, pour entrer en Allemagne ou autres Pays & Terres qu'il voudra, luy faire fournir vivres & toutes choses nécessaires pour le maintien d'icelle qui dépendront de luy, aux frais & dépens de Sa Majesté; mais en outre joindra ses forces, qui ne pourront être moindres de quatre mille hommes de pied & deux mille chevaux, qu'il entretiendra à ses frais & dépens, tant que l'occasion du present dessein durera, & que le Roy tiendra son armée en Allemagne.

8°. Et comme il sera du tout nécessaire que les armées qui s'avanceront dans l'Allemagne vers le Rhin, ou autre lieu qu'il sera jugé à propos, pour assister les susdits Princes, forcent non seulement les lieux & Villes qui voudront s'opposer à leur passage, mais aussi s'assûrent d'aucunes pour la seureté de leur subsistance, & des passages pour leur retour, il a été arrêté que le tiers de tous lesd. lieux ainsi pris & occupez par lesdites armes, demeurera és mains dudit Sieur Duc de Lorraine, qui les pourra conserver & maintenir avec telle garnison que bon lui semblera, & faire lever les contributions ordinaires pour l'entretien d'icelle, & que les autres deux tiers demeureront aussi és mains du Roy. Sa Majesté & led. Sieur Duc demeurants néanmoins conjointement obligez à la deffense de tous lesdits lieux, avec le nombre des gens de guerre cy-dessus accordé, contre qui que ce puisse être, sans que l'un ou l'autre puisse se démettre & se désaisir d'iceux en tout ou en partie, que tous deux n'y consentent.

9°. Outre ce que dessus led. Sieur Duc desirant témoigner toute confiance & sincérité à Sa Majesté, & le grand desir qu'il a de s'unir entierement à luy pour jamais, en consideration de l'assurance qu'il plait à Sa Majesté luy donner de l'assister envers tous & contre tous avec toutes ses forces; promet mettre entre les mains du Roy la place de Marsal, laquelle aprés l'exécution du present Traité Sa Majesté promet rendre de bonne foy aud. Sieur Duc & à ses Successeurs dedans trois ans, durant lesquels iceluy Sieur Duc joüira du Domaine, cens, rentes, revenus, & de tous autres droits audit Marsal, Terres & Villages en dependans, comme il fait de present, ne cédant & transportant au Roy ladite Place que par forme de dépôt durant ledit temps de trois ans, pour la tenir & garder avec telle force & nombre de gens de guerre qu'il plaira à Sa Majesté.

10°. Promet Sa Majesté audit Sieur Duc de ne faire cy-aprés aucun Traité pour ce qui auroit été entrepris ensuite du present Traité, sans y comprendre ledit Sieur Duc, & avoir soin de ses interêts comme des siens propres. Fait à Vic le sixiéme jour de Janvier 1632. *Signé*, LOUIS. CHARLES de Lorraine. *Et plus bas :* Bouthillier, avec paraphe.

Traité entre Loüis XIII. Roy de France, & Charles IV. Duc de Lorraine, fait à Liverdun l'an 1632.

ARticles accordez entre Monsieur le Cardinal de Richelieu, Commissaire député par le Roy, & les Sieurs de Ville premier Gentilhomme de la Chambre, & Janin Secretaire d'Etat & Commissaire députez par Monseigneur le Duc de Lorraine. 1632.

Sa Majesté retirera ses armes des Etats dudit Sieur Duc de Lorraine, où elle avoit été contrainte de les porter, pour tirer raison de son procedé; les faisant à son grand regret revenir d'Allemagne, où elle les avoit avancez pour le secours de ses Alliez Catholiques.

Elle remettra audit Sieur Duc la Ville & Château de Bar, la Ville & Château de Saint Mihiel, le Pont à Mousson, & generalement tout ce qu'elle a conquis dans ses Etats depuis qu'elle y est entrée avec ses armes.

Moyennant quoy ledit Sieur Duc déposera dans neuf jours les Villes, Châteaux & Citadelles de Stenay & Jamets, entre les mains de Sa Majesté, sçavoir, led. Stenay dans six jours, & Jamets trois jours aprés, le tout avec les armes, vivres & munitions qui sont dedans, & ce pour quatre ans; à condition que ce temps expiré, lesdites Places luy seront renduës de bonne foy, au même état qu'il les aura déposées, à raison de quoy en sera fait bon procés verbal, comme aussi des munitions de guerre, qui seront pareillement renduës en même état.

Pour ce qui est des grains, Sa Majesté en retiendra ce que bon luy semblera, au prix courant, faisant dés à present rendre le surplus aux Commissaires députez à cette fin par ledit Sieur Duc.

Pendant lequel temps du dépôt il sera loisible à Sa Majesté de mettre tel nombre de gens de guerre qu'il luy plaira dans lesdites Places pour la garde d'icelles, & les Habitans prêteront le serment de fidelité au Roy, s'obligeants à ne rien entreprendre au préjudice du service de S. M. contre lesd. Places pendant led. depost, lequel n'empêchera pas que Son Altesse ne joüisse de tous & chacun ses revenus & droits, comme elle fait à present, les Officiers dudit Sieur Duc exerçant leur charge sous son autorité, ainsi qu'ils font.

Ledit Sieur Duc déposera aussi entre les mains de S. M. la Ville & Forteresse de Clermont dans trois jours; avec cette difference, que parce que S. M. prétend que led. Comté de Clermont luy appartient, & releve de la Couronne, dont il y a procés pendant en sa Cour de Parlement de Paris, au lieu que les deux autres Places doivent être restituées audit Sieur Duc : de cette heure il est convenu entre S. M. & luy par le present Traité, que lad. Ville, Forteresse & Comté de Clermont, & tout ce qui en dépend, demeureront en pleine proprieté & souveraineté au Roy, comme S. M. le desire, moyennant le prix qui en sera payé par S. M. aud. Sieur Duc, à raison de denier

mer cinquante ſur le pied du revenu de lad. Terre, dont eſtimation ſera faite par Commiſſaires, qui ſeront députez de part & d'autre dans ſix mois; eu egard à ce que la Terre a valu durant les neuf dernieres années, dont il en ſera fait une commune: cependant & juſqu'à ce que le prix dudit Comté de Clermont ait été payé par S. M. ledit Sieur Duc en joüira comme des autres lieux cy-deſſus.

Et ſi dans le terme de quatre ans, ſpécifié cy-deſſus pour le dépoſt, S. M. n'avoit pas payé le prix dudit Comté, ainſi qu'il eſt porté dans cet article, lad. Ville & Château dudit Clermont ſeront reſtituez au même état que Sa Majeſté les aura reçus.

Il a été auſſi arrêté qu'il ſera fait eſtimation & inventaire des pieces d'artilleries & munitions de guerre qui ſe trouveront dans lad. Place, pour être payées par S. M. aud. Sieur Duc.

De plus, entre cy & un an led. Sieur Duc rendra la foy & hommage qu'il doit à S. M. pour raiſon du Barrois mouvant de la Couronne, ainſi qu'il le doit.

Et pour le regard des differends mus ou à mouvoir entre S. M. & ledit Sieur Duc, à raiſon des Evêchez de Metz, Toul & Verdun, & autres lieux quels qu'ils puiſſent eſtre, ſeront nommez des Commiſſaires de part & d'autre, qui ſeront tenus de s'aſſembler quand il plaira à S. M. en la Ville de Paris, pour terminer & régler le tout à l'amiable, afin qu'à l'advenir rien ne puiſſe troubler la bonne intelligence d'entre S. M. & ledit Sieur Duc.

Ledit Sieur Duc obſervera religieuſement à l'advenir les cinq premiers articles du Traité de Vic, qui reprennent nouvelles forces en vertu du preſent, ſans plus s'en départir en façon quelconque, & ne laiſſera paſſer dans ſes Etats aucune troupe de gens de guerre qui ayent deſſein contre le Roy ou ſes Etats.

Il demeurera auſſi inviolablement uny & attaché aux interêts de S. M. joindra ſes armées aux ſiennes, l'aſſiſtera de toutes ſes forces, en quelque guerre que S. M. puiſſe entreprendre; donnera paſſage libre dans tous ſes Etats à ſes armées, & leur fournira des vivres dont elles auront beſoin, en les payant au prix courant, étant préalablement averty du temps du paſſage des troupes, & de la quantité des vivres qu'il faudra pour être fournis par les Commiſſaires dud. Sieur Duc à ceux de S. M. laquelle protégera auſſi & & deffendra la perſonne dud. Sieur Duc, & tous ſes Etats, contre qui que ce puiſſe être, ſans exception quelconque. Fait à Liverdun le 26ᵉ jour de Juin 1632. pour être ratifié au premier jour par S. M. & led. Sieur Duc; ce que leſd. Commiſſaires députez ont reſpectivement promis eſdits noms. *Signé*, le Cardinal de Richelieu, Henry de Livron, Ville & Janin, avec paraphes.

Le Roy ayant veu & examiné en ſon Conſeil, de mot à mot les articles cy-deſſus, S. M. les a agréez, approuvez & ratifiez, agrée, approuve & ratifie, & promet en foy & parole de Roy, de les garder & obſerver de point en point ſelon leur forme & teneur, ſans y contrevenir, ny ſouffrir y être contrevenu en aucune maniere que ce ſoit; en témoin de quoy Sad. Majeſté a ſigné la préſente Ratification de ſa propre main, icelle fait contreſigner par moy ſon Conſeiller Secretaire d'Etat, & de ſes Commandemens, & y appoſer le Seel de ſon Secret. Au Camp de Liverdun le vingt-ſixiéme jour de Juin 1632. *Signé*, LOUIS. *Et plus bas:* Bouthillier, avec Paraphe.

NOus Charles Duc de Lorraine, Bar, &c. ayant veu les articles du preſent Traité, avons iceluy ratifié, & prometrons l'accomplir ainſi qu'il a eſté convenu par nos Commiſſaires ſus dénommez. En foy de quoy nous avons ſigné & fait contreſigner par noſtre Secretaire d'Etat & Commandemens ſouſcript. Fait en noſtre Ville de Nancy le 27. Juin 1632. *Signé*, CHARLES de Lorraine. *Et plus bas*, C. Voillot.

Traité fait entre Loüis XIII. Roy de France, & Charles IV. Duc de Lorraine en 1633.

LE Roy ayant grand ſujet de ſe plaindre du Sieur Duc de Lorraine, tant pour les diverſes intelli- 1633.
gences, pratiques & menées qu'il a fait au préjudice des Traitez faits entre S. M & luy, à Vic le dernier Decembre 1631. & à Liverdun le 26ᵉ. Juin 1632. que pour les entrepriſes & hoſtilitez faites par luy contre les Alliez de S.M. à l'égard deſquels leſd. Traitez l'obligeoient de prendre une conduite contraire.

Qu'à raiſon auſſi du mariage prétendu fait entre Monſieur ſon Frere unique, & la Princeſſe Marguerite ſœur dud. Duc, non ſeulement ſans la permiſſion du Roy, mais contre l'expreſſe deffenſe qu'il en avoit reçu de ſa part, par ceux qu'il avoit envoyez ou employez vers luy pour en avoir la licence, que parce auſſi que depuis que le Sieur Duc joüit des Etats qu'il poſſede, il n'a point rendu l'hommage qu'il doit à S. M. pour raiſon du Barrois, ny député des Commiſſaires, comme il etoit obligé, pour éclaircir divers autres droits & pretentions que S. M. peut avoir contre lui.

Ce qui auroit oblige S. M. d'entrer en armes dans les Etats dud. Sieur Duc, pour tirer raiſon de telles offenſes. Aprés que led. Duc a fait ſupplier S. M. par Monſieur le Cardinal de Lorraine ſon frere, de luy remettre les manquemens arrivez en ce qui eſt cy-deſſus ſpécifié, & offert à S. M. toute la ſatisfaction qu'elle pourroit deſirer; il a eté arrêté entre Monſieur le Cardinal de Richelieu, de la part du Roy, & Monſieur le Cardinal de Lorraine, fondé en pouvoir general de Monſieur le Duc de Lorraine ſon frere, ce qui s'enſuit.

Que led. Duc renonce de nouveau à toutes alliances contraires à celles de la France; proteſte n'avoir plus à l'avenir aucune intelligence préjudiciable au Roy, nommément avec la Maiſon d'Autriche, ſoit en Allemagne, ſoit en Eſpagne, ny avec quelques particuliers que ce puiſſe être, qui ſoient hors de l'obéiſſance & de la grace de S. M. qu'il veut à l'avenir le ſervir envers tous & contre tous, ſans exception quelconque, & ce avec toutes les forces que la condition de ſon état le pourra permettre; & pour ôter tout ſoupçon qu'il fût capable de faire encore quelques entrepriſes contre les Alliez de S. M. il s'oblige à ne faire aucun armement pendant les troubles preſens de l'Allemagne, ſans l'exprés conſentement du Roy.

Promet auſſi led. Sieur Duc de deſarmer auſſi-tôt que S. M. aura parole de Monſieur Oxenſtern Grand Chancelier de la Couronne de Suéde, & ſes Confederez; de ne rien entreprendre contre luy, & qu'ils auront retiré leurs armées de ſes Etats, fors des Comtez de Sarwerden & Bouquenom, occupez depuis peu, à raiſon de quoy led. Sieur Duc ſupplie le Roy de prendre connoiſſance des droits qu'il a ſur leſdits Comtez, & du ſujet qu'il a d'en prétendre la reſtitution, pour laquelle il plaira à S. M. s'entremettre; led. Sieur Duc ſe ſoumettant à ſon arbitrage, au cas que led. Sieur Chancelier Oxenſtern & ſes Confederez veuillent faire le même.

Que la ville de Nancy ſera dépoſée entre les mains du Roy dans trois jours, pour y demeurer avec telle garniſon qu'il lui plaira y mettre, juſqu'à ce que la bonne conduite dudit Sieur Duc, & la pacification des troubles d'Allemagne, ôte lieu d'appréhender pareilles menées & entrepriſes à celles qu'il a faites contre le Roy & ſes Alliez.

Comme auſſi juſqu'à ce que le ſuſd. mariage pré-

tendu d'entre Monsieur Frere unique du Roy, & la Princesse Marguerite sœur dud. Sieur Duc, soit déclaré nul par voyes légitimes & valables : pour à quoy parvenir, ladite Princesse Marguerite sera mise dans quinze jours entre les mains du Roy, qui trouve bon qu'elle demeure dans Nancy, où plus facilement on pourra eclaircir les circonstances de ce qui s'est passé en ce prétendu mariage.

Et enfin, jusqu'à ce que les differends qui peuvent être entre le Roy & led. Duc, à cause des Etats qu'il possede, soient raisonnablement décidez, à quoy il sera incessamment travaillé de part & d'autre, sans intermission ny remise ; S. M. & ledit Sieur Duc demeurans cependant en tous les droits qu'ils prétendent leur être acquis jusques à ce jour, sans qu'on puisse prétendre qu'en vertu du present Traité ils renoncent aucuns d'iceux.

A été aussi arrêté que le Duché de Bar demeurera en l'état qu'il est, en la saisie ordonnée par Arrêt du Parlement de Paris, jusques à ce que S. M. ait reçu la satisfaction qui luy est duë pour raison dudit Duché de Bar.

De plus, a été convenu qu'il ne sera touché en aucune façon par S. M. ny les siens, au revenu dud Duché de Lorraine & Etats en dépendans, duquel led. Sieur Duc, ou ses Successeurs & ayans-cause joüiront librement, comme aussi de la ville de Nancy, qui sera remise de bonne foy audit Sieur Duc, ou à ses successeurs & ayans-cause, aussi-tôt que les choses cy-dessus seront mises à exécution; & que pendant que ladite place de Nancy demeurera consignée és mains du Roy, il sera permis à Monsieur le Cardinal de Lorraine de faire sa demeure en icelle, si bon luy semble, avec libre joüissance de toute Jurisdiction & droits, fors en ce qui concerne le commandement des armes, qui dépendra entierement de celuy qu'il plaira au Roy y laisser à cette fin, lequel rendra tout respect aud. Sieur Cardinal, convenable à sa qualité & condition, & recevra le mot de luy,

Et afin qu'il puisse être avec plus de dignité dans ladite Place, d'autant que le Palais Ducal est dans la vieille Ville; lorsqu'il luy plaira y demeurer, la garnison Françoise sera obligée d'être toute dans la nouvelle Ville, sans tenir aucune chose de la vieille Ville, sinon les deux bastions, & la porte qui sépare les deux Villes, où il sera permis à ladite garnison de se loger surement, comme elle jugera à propos ; le Roy trouvant bon qu'en ce cas ledit Sieur Cardinal ait une compagnie de cent hommes choisis par luy, pour faire garde devant son logis, à condition que tous les canons, armes & munitions de guerre qui sont maintenant dans la vieille Ville, seront transportez dans la nouvelle.

Les gens de guerre qui seront en garnison dans ladite Place, ne molesteront en aucune façon les Habitans, ains vivront avec tel ordre, que lesd. Habitans n'auront aucune occasion de s'en plaindre ; & au cas qu'il en arrivât autrement, en quelque occasion que ce pût être, il y sera promptement pourvû au contentement desdits Habitans.

Et d'autant qu'il pourroit arriver que les troubles d'Allemagne ne se termineroient pas si-tôt que S. M. le souhaite, & qu'il est à desirer ; il a été convenu que si la guerre dure plus de quatre ans, les conditions du present Traité étant préalablement accomplies, S. M. se déportera du dépôt de la ville de Nancy, & la remettra entre les mains dud. Sieur Duc de Lorraine, ou ses successeurs & ayans-cause, pour en joüir pleinement, & aux mêmes droits qu'il a fait ci-devant.

Fait au Camp devant Nancy le sixiéme jour de Septembre 1633. *Signé*, le Cardinal de Richelieu, & le Cardinal de Lorraine.

APrés avoir vû le Traité cy-dessus, fait entre Monsieur le Cardinal de Richelieu, de la part du Roy, & Monsieur le Cardinal de Lorraine mon Frere de la mienne, je déclare par le present Acte le trouver bon, & vouloir qu'il ait lieu, & son entier effet, avec jonction de ce qui s'ensuit.

Que non seulement la porte qui est entre la vieille Ville & la nouvelle, avec les deux bastions, seront entre les mains du Roy; mais de plus, l'autre porte de la vieille Ville, appellée de Notre-Dame, & ce pour éviter les inconvéniens qui pourroient arriver des soupçons qu'on pourroit prendre s'il étoit autrement.

Que sur la proposition faite par Monsieur le Cardinal de Richelieu, Monsieur le Duc de Lorraine pourra être, quand bon luy semblera, dans Nancy, tout ainsi qu'il est dit cy-dessus que Monsieur le Cardinal son Frere y pourra faire sa demeure, avec tous les honneurs dubs à sa qualité de Duc.

Que bien que Nancy, par les articles du Traité cy-dessus, doive être mis entre les mains du Roy pour quatre ans, au cas toutesfois que dans trois mois led. Sieur Duc remette Madame la Princesse Marguerite entre les mains de S. M. qui aura agréable de la faire traiter selon sa qualité & condition, ledit Sieur Duc consentant, comme il fait dés à present, à la dissolution de son mariage avec Monsieur, à laquelle il sera procédé par voye légitime & valable, & que le surplus du Traité soit accomply ; S. M. restituera lad. place de Nancy, sans attendre davantage, rasant les fortifications d'icelle, si elle le juge à propos.

Fait à Charmes le vingtiéme jour de Septembre 1633. *Signé*, Charles Duc de Lorraine.

Nous soussigné Cardinal de Richelieu, en vertu du pouvoir qu'il a plu au Roy nous donner, déclarons accepter pour S. M. les articles cy-dessus, signez par Monsieur le Duc de Lorraine, & promettons les faire ratifier par Sadite Majesté, ainsi que le Traité signé par Monsieur le Cardinal de Lorraine le sixiéme jour du present mois. Fait à Charmes le vingtiéme jour de Septembre 1633. *Signé*, le Cardinal de Richelieu, collationné & signé, Bouthillier, avec paraphe.

LOüis, par la grace de Dieu, Roy de France & de Navarre, à tous ceux qui ces Présentes verront, Salut. Notre tres cher & tres amé cousin le Cardinal Duc de Richelieu, Pair de France, nous ayant représenté en notre Conseil le Traité par luy fait, conclu & signé en notre nom, avec notre tres cher & tres amé cousin le Cardinal de Lorraine, au nom de notre tres amé frere le Duc de Lorraine son frere, du dixiéme jour du present mois de Septembre, comme aussi ce que depuis y a été ajouté, conclu, signé & arrêté réciproquement par notredit cousin Cardinal de Richelieu en notredit nom, & notredit frere le Duc de Lorraine, le vingtiéme dudit mois, aprés que le tout, dont copie collationnée, & cy-attachée sous le contre-scel de notre Chancellerie, nous a été lû de mot à mot ; nous l'avons trouvé conforme à nos intentions, & comme tel approuvé & ratifié, & par ces Presentes signées de notre main, agréons, approuvons & ratifions, promettons en foy & parole de Prince de garder & observer de point en point tous & chacun les articles d'iceluy selon leur forme & teneur, en ce qui nous regardera, sans y contrevenir, ny souffrir que de notre part il y soit contrevenu en aucune maniere : Car tel est notre plaisir. En témoin de quoy nous avons fait mettre notre Scel à cesdites Présentes. Donné au Camp devant Nancy le vingt-troisiéme Septembre l'an de grace 1633. & de notre regne le vingt-quatriéme. *Signé*, LOUIS. *Et sur le reply est écrit* : Par le Roy, & contresigné, Bouthillier, avec paraphe.

1632. *Testament de Marguerite de Gonzague Duchesse de Lorraine.*

Tiré de l'Original qui est entre les mains de M. Parisot Conseiller à la Cour à Nancy.

AU nom de la trés-sainte, glorieuse & indivisée Trinité, Pere, Fils & Saint-Esprit, amen. Je Marguerite de Gonzague Duchesse Douairiere de Lorraine, Bar, &c. estant, graces à Dieu, saine d'esprit & d'entendement, desirant disposer des biens qu'il a plû à Dieu me prêter en ce monde mortel, tant pour le salut de mon ame qu'autrement, afin que prévenuë de mort, je ne décede intestate; bien advisée de mon fait, ai fait & ordonné par toutes les meilleures formes & manieres que je puis & dois, mon Testament & ordonnance de volonté derniere, ainsi que s'ensuit.

Premierement, je rends mon ame à Dieu mon Createur & Redempteur, implorant & invocquant la tres Sainte Vierge Mere, ma bonne Dame & Maîtresse; mon Ange Gardien, & tous les Saints & Saintes de Paradis, & spécialement Sainte Marguerite ma Patrone, à ce que par leurs aides, secours & intercessions, merites, faveurs & prieres, je puisse par la misericorde & ineffable bonté de mon Dieu, participer à sa gloire & felicité éternelle.

J'elis la sepulture de mon corps en la Chapelle Nostre-Dame, proche la grande porte de l'Eglise Collegiale de Saint-George de Nancy, au tombeau de feu Son Altesse mon tres honoré Seigneur & mari, qui soit au Ciel, où je desire estre inhumée en habit de Religieuse, de l'Ordre de S. Dominique; & supplie mon Exécuteur testamentaire ci-aprés dénommé, faire faire effigie en bronze, revêtuë d'un manteau de Religieuse priant à genoux, & la faire mettre & exposer derrier ou à costé de celle de feu Sadite Altesse, qui doit estre mise & posée en ladite Chapelle, selon qu'il sera trouvé se pouvoir mieux & commodement faire.

Je donne la somme de cinquante francs, pour être distribuée en aulmosnes le jour de mes obseques, aux pauvres qui seront lors audit Nancy, & que se trouveront à mesdits obseques.

Je donne à l'Eglise dudit Saint-George de Nancy, la somme de deux mille francs pour une fois, afin de participer aux prieres & suffrages qui se font en ladite Eglise, & que tant plus soigneusement soient faits les Services, qui sont déja quelques années j'ai fondé en ladite Chapelle Notre-Dame; & pour estre participante aussi aux bonnes & devotes prieres qui se font journellement és Eglises, Monasteres & Couvents des Religieux & Religieuses de la Ville dudit Nancy. Je legue à chacune d'icelles Eglises, Monasteres & Couvents, cinquante francs pour une fois, & particulierement encore au Couvent de la Magdelaine dudit Nancy, à cause de la pauvreté d'icelui, la somme de cinquante francs.

Je donne à chacune des trois Paroisses & Eglises de Saint-Evre, Nostre-Dame, & Saint-Sebastien dudit Nancy, la somme de trois cens francs pour une fois, afin que l'on y prie Dieu pour le salut de mon ame.

Je veux & entends que pendant mesdits obseques & funerailles, il y ait nombre de pauvres habillez à la discretion de mesdits Exécuteurs, ausquels je prie, & telle est ma volonté, de faire habiller de deuil tous mes gens, Officiers & domestiques. Quant au surplus de mes obseques & pompes funebres, je les remets à la volonté de mesdits Exécuteurs, lesquels je prie d'y proceder avec toute modestie, & de retrancher les superfluitez, & faire neanmoins assister à mon convoi sur la nuit, tous les Religieux de Nancy, avec chacun un flambeau.

Je veux & ordonne, que toutes mes debtes claires & cognuës, soient payées, & tous mes forfaits amendez, incontinent aprés mon décez, & au plutost que faire se pourra, sans aucuns retardemens, & particuliérement les debtes pour lesquelles Francisque Milani mon premier Homme de chambre, m'a cautionné; & comme au subjet d'une partie desdites debtes, je lui ai eu mis en main un grand diamant en table, lequel j'ai du depuis retiré, je l'en descharge, & entende qu'il en soit deschargé, pour me l'avoir rendu, sans que j'aie acquitté la somme pour laquelle il s'est obligé, & pour asseurance de laquelle je lui avois déposé ledit diamant.

Je descharge par ce present mien Testament, ceux qui se sont entremis en l'engagement des pierreries que j'ai en la Ville de Metz, & ailleurs, à charge qu'ils representeront les comptereaux de ces engagemens, moyennant quoi j'entende que l'on leur rende les recepissez des pierreries qu'ils ont eu ordre d'engager, jusqu'à la concurrence de cinquante mille francs ou environ, partie desquels j'ai touché à mon cabinet, le surplus ayant été reçu par mon Tresorier, qui en representera estat.

Je veux & ordonne que les cinquante mille neuf cens quarante-trois francs deubs au Sieur Desrogier Maistre d'Hostel des miens, pour la vaisselle d'argent qu'il m'a venduë & délivrée l'année derniere, lui soient payés sur les grains du Marquisat de Nommeny, levez & mis en greniers en l'année 1631.

Je veux & ordonne aussi que les gages, pensions & livrées qui se trouveront dubs à mes gens, & qui se justifieront, sçavoir les premiers par les comptes de mon Tresorier; & les derniers, par Catherine, soient payez aussi-tost mon décez, comme de mien privilegiez, & par preference à toute autre charge; de même que la dépense soutenuë par mondit Tresorier, au contenu de la feuille attestée par le Sieur Pariset, de laquelle dépense il n'a mandemens.

Je donne à la Damoiselle de Tignonville, fille Damoiselle des miennes, vingt mille francs pour une fois, pour l'aider à dotter.

Je donne à la Damoiselle d'Aumasle Damoiselle des miennes, la somme de mille francs pour une fois.

J'entends qu'aprés toutes mes debtes payées, tant sur mes meubles, pour les joyaux dont j'ai disposé, que sur les sept cens mille francs ou environ, qui me tiennent encore lieu de ma dote, & me doibvent estre remplacez; ce qui restera des dix-sept cens mille francs, appartiennent pour le tiers à ma fille Madame la Duchesse; & pour les deux autres tiers, à ma fille la Princesse, en consideration de ce qu'elle n'est pas pourveuë.

Je charge madite fille la Princesse, renvoyer Jules Cuadagny en Italie, à ses frais, au tems qu'elle y voudra retourner.

Je reserve au surplus à madite fille la Princesse, de rachepter mes joyaux, au tems qu'elle desirera s'en accommoder.

Je choisis & eslis pour Exécuteur de ce present mien Testament, mon tres cher & tres aimé nepveu Monsieur le Prince Cardinal de Lorraine, & mon tres cher & tres aimé cousin Monsieur le Marquis de Mouy, à l'un & l'autre desquels je prie en vouloir prendre la charge.

J'entends & ordonne que lesdits Sieurs Exécuteurs soient saisis de tous mes biens meubles & immeubles, aprés mon décez, pour en disposer, & exécuter ma volonté, suivant que je l'ai ci-dessus ordonné; & cela faict, pour remettre le surplus de mesdits biens entre les mains de mes heritiers ma-

dite Dame la Ducheſſe, & madite fille la Princeſſe, afin d'eſtre partagez entr'elles également.

Je revoque tous autres Teſtamens, codiciles, & ordonnances de volonté derniere, que je pourrois avoir fait ci-devant, & me reſerve d'adjouter ou diminuer à cette mienne derniere volonté, par codicile ou autrement, toutes fois & quantes il me plaira.

Et pour plus grande aſſurance de ce preſent mien Teſtament, j'ai requis Nicolas Petitjean Tabellion Général au Duché de Lorraine, de le vouloir ſigner en preſence de témoings, & faire ſceller au ſceau du Tabellionage de Nancy; lequel Petitjean ayant leu & releu à tres haulte & tres puiſſante & Sereniſſime Princeſſe l'Alteſſe de Madame, ledit preſent Teſtament, & qu'elle ayant declaré ſur chacun des articles d'icelui, aprés qu'il lui a eſté leu & releu, que ſa volonté eſtoit telle qu'elle eſt ci deſſus exprimée; il lui a eſté accordé en cette forme, ſauf tous droicts. Que fut faict & paſſé audit Nancy cejourd'huy ſi-
1632. xiéme Febvrier mil ſix cens trente-deux, entre quatre & cinq heures aprés midy, en preſence de Hauts & Puiſſans Seigneurs Maximilian de Calean Seigneur de Saulxures, &c. François de Riancourt Seigneur de Parſondreux, &c. teſmoings à ce appellez & requis, leſquels ayant recognu l'effort fait par Son Alteſſe de madite Dame pour ſigner, ſans que neantmoins elle ait eu la main aſſeurée pour ce faire, ont ſigné avec le Tabellion ſoubſcript à la minutte des preſentes; comme auſſi au-deſſoubs de chacune des cinq pages d'icelle eſcript. Ainſi *Signé*, M. de Gallian Riancourt, & dudit ſoubſcript N. Petitjean. *Duplex* pour l'Alteſſe de Monſeigneur le Cardinal.

Ceſſion & transport des Duchez de Lorraine & de Bar au Cardinal de Lorraine, par le Duc Charles ſon frere.

1634. CHarles par la grace de Dieu Duc de Lorraine, Marchis, Duc de Calabre, Bar, Gueldre, Marquis du Pont-à-Mouſſon, & de Nomeny; Comte de Provence, Vaudémont, Blamont, Zutphen, Salm, Sarverden, &c. à tous preſens & à venir, Salut. Combien que depuis notre avenement à cette Couronne, nous ayons contribué tous les moyens, ſoins & devoirs que nous eſtimions ſuffiſans pour maintenir nos Etats & Sujets au repos & tranquillité que nous deſirions, & pour nous acquitter de l'obligation que nous avons commune à tous Princes Souverains, de procurer le repos de nos Sujets; neanmoins nous avons juſqu'à preſent reconnu peu d'avancement au juſte deſſein que nous avons toujours eu, non ſeulement de conſerver noſdits Sujets en tranquillité, mais auſſi de nous maintenir en bonne intelligence avec les Princes voiſins; & quoi que nous ayons employé toute notre induſtrie pour faire reüſſir des effets conformes à nos juſtes intentions; neanmoins ayant été interpretez autrement que nous ne l'avions pû prévoir, & reconnoiſſant qu'au lieu de prendre nos actions avec la même franchiſe & ſincerité que nous les avions exercées, & dont nous avions rendu des preuves ſuffiſantes par toutes les ſoumiſſions qui avoient été deſirées de nous, & même dépoſé les plus importantes Places de nos Etats, pour divertir les impreſſions ſiniſtres que l'on avoit pris de nos déportemens; les averſions que l'on a priſes au contraire, nous font aſſez connoître que notre perſonne a été renduë plutôt odieuſe, que nos actions n'en ont produit ſujet; ce qui nous a obligé de recourir au dernier remede, que nous eſtimons ſeul capable d'arrêter le cours des plus grandes ruines & déſolations, deſquelles nos Etats ſemblent être menacez, en introduiſant en la jouïſſance, adminiſtration & gouvernement d'iceux une perſonne de laquelle on puiſſe prendre plus de confiance, que nous n'en avons pû juſqu'à preſent acquerir par toutes les voies que nous aurions jugées convenables, & témoigner en ce faiſant le deſir entier que nous avons de préférer le repos de nos Sujets à nos propres contentemens; & pour cet effet, nous étant propoſé que nous ne pouvons faire élection d'une perſonne dont les actions puiſſent donner plus de confiance, que celle de notre tres cher & tres amé frere Monſieur Nicolas-François de Lorraine Cardinal, qui eſt d'ailleurs notre légitime & préſomptif héritier, & de la conduite duquel nous eſperons autant de bonheur, qu'il eſt néceſſaire au ſuccés favorable du rétabliſſement & conſervation de noſdits Etats: Pour ces cauſes, & autres conſiderations à ce nous mouvans, & ſpécialement de l'affection particuliere que nous portons à notredit frere, tant à cauſe de notre proximité, que des parties tres loüables que nous avons reconnuës en ſa perſonne; ſçavoir faiſons, qu'aprés avoir mis en déliberation par pluſieurs & diverſes fois, cette propoſition en notre Conſeil, Nous, en preſence de notredit frere, & d'autres Princes de notre Sang, Seigneurs & Officiers de notre Couronne, avons de notre propre ſcience, pure, franche & libre volonté, donné, conféré, cedé & tranſporté, donnons, conférons, cedons & tranſportons par donation entre-vifs, de pure liberalité, & ſans y pouvoir contrevenir, pour quelque cauſe & conſideration que ce ſoit, à notredit Frere preſent & acceptant, à charge neanmoins de reverſion à Nous, en cas que nous ſurvivions à notredit frere, nos Duchez de Lorraine & Barrois, Terres & Seigneuries enclavées en iceux, y annexées & en dépendantes, ſelon que nos prédéceſſeurs & Nous en avons joui, & icelles tenuës & poſſedées ci devant, & juſqu'à preſent, & généralement tous nos autres biens, Terres & poſſeſſions, droits, noms, raiſons & actions qui nous competent, ſoit en proprieté ou uſufruit, & quel titre que ce ſoit, ſans aucune choſe retenir ou reſerver; & deſquels Duchez, Terres & Seigneuries, & toutes autres poſſeſſions & autres droits à nous appartenans, nous nous avons dés à preſent déſaiſi, & déſaiſiſſons par ces Preſentes, & en avons ſaiſi & ſaiſiſſons notredit frere, comme vrai Seigneur proprietaire & poſſeſſeur d'iceux. Voulons & entendons que par la tradition des Preſentes, il ſoit & demeure réellement & actuellement ſaiſi & enpoſſeſſionné deſdits Duchez, Terres & Seigneuries, & droits à Nous compétans & appartenans, à charge & condition toutefois qu'il demeurera tenu & obligé de payer & ſatisfaire toutes & chacune de nos dettes, tant perſonnelles, que celles légitimement contractées juſqu'au jour de la preſente ceſſion, tranſport & donation. Si donnons en mandement à tous nos Maréchaux, Sénéchaux, Préſidens, & Gens de nos Chambres des Comptes de Lorraine & Barrois, Baillifs, Prévôts, leurs Lieutenans, Procureurs Généraux, leurs Subſtituts, & tous nos autres Officiers, Juſticiers, hommes & ſujets qu'il appartiendra, chacun à ſon égard, que la preſente ceſſion, tranſport & donation, luë, publiée & enregiſtrée, ils la ſuivent & entretiennent, & exécutent, la faſſent ſuivre, entretenir & exécuter ſelon ſa forme & teneur; à l'effet de quoi, & pour connoître & faire reconnoitre notredit frere pour leur Prince naturel & Souverain, nous les avons diſpenſez & diſpenſons du ferment qui nous a été par eux ci-devant prêté; voulons & entendons que tous les honneurs, devoirs & obeïſſances à lui duës en conſequence du preſent tranſport, ceſſion

& donation, lui soient rendus tels & semblables que ceux ausquels ils ont été jusqu'à present tenus & obligez envers Nous : Car ainsi nous plaît. En témoignage de quoi nous avons à ces Presentes, signées de notre main, fait mettre & appendre notre grand scel. Donné à Mircourt le 19e du mois de Janvier 1634, ainsi signé, CHARLES. Et sur le repli : Par Son Altesse, Contre-signé pour Secretaire, ROUSSELOT ; & à l'autre bout est écrit, *Registrata*, C. JEANNIN *pro* C. CARIEL.

Mariage du Duc François, & de la Princesse Claude de Lorraine, & autres circonstances.

1634. LE Vendredy dix-septiesme de Mars M. de Tavaigny retourna d'auprés du Roy, qui ne rapporta aultre nouvelle, sinon qu'on sçauroit la volonté de S. M. par le premier Courier qui seroit envoyé pour ce subjet. Mais à ce qu'il avoit peu apprendre, l'intention du Roy estoit de separer Son Altesse & Madame la Duchesse ; nouvelles qui troubloient entiérement la Cour, & particulierement Son Altesse & Madame la Duchesse, à qui le fait touchoit, comme nouvellement espousez.

Le Dimanche dix-neufiesme, le Courier qui partit de Nancy le dix-neufiesme de Febvrier pour aller à Rome, rapporta la dispense du mariage de S. A. & de Madame la Duchesse, lesquels le Lundy environ trois heures du matin furent espousez, par M. le Curé de S. Epvre, aprés avoir oüi la Messe, confessé & communié, en presence de M. de Bornez premier Gentilhomme de la Chambre de S. A. & de M. Arnoult Intendant de sa Maison, appellez pour tesmoings. Le même jour, sur le soir, arriva le Courier pour la séparation susdite, & M. de Miraumont fut envoyé vers S. A. pour lui faire entendre la volonté du Roy ; mais lui ayant esté representé, & à M. de Brassac, comme il estoit remarié de nouveau, par la dispense du Pape, fust donc conclu & arresté que l'on ne tiendroit à la susdite séparation, sans nouvel ordre du Roy ; & pour l'en advertir, partit ung Courier : mais mondit Sieur de Brassac desirant s'asseurer des personnes, tant de Sadite Altesse, que de Mesdames les Princesses, representa la fuite de Madame la Duchesse de Phalzbourg, & demanda de mettre des Gardes au Chasteau, lesquels y entrerent environ sur les dix heures du matin, aprés que Messieurs de Miraumont, Beauveau & Carnelt eurent adverti S. A. & les Princesses de l'heure de l'arrivée desdites Gardes ; & en furent mises à toutes les avenües de la Cour, tant devant que derrier au, clocher de S. George, & gallerie des Cordeliers.

Le Vendredy suivant, Messieurs de l'ancienne Chevalerie firent remonstrer à Madame, par M. de Lignéville, qu'estant advertis que le Roy desiroit qu'elle regnast seulle, au préjudice des Loix du pays, de S. A. regnante, & du Duc Charles, à qui ils avoient presté serment de fidelité, duquel ils ne pouvoient se despartir sans offenser les Altesses, & leurs confreres ; qu'ils la supplioient de demeurer ferme dedans la resolution qu'elle avoit prinse en la confirmation faite par elle sur la démission des Duchez de Lorraine & de Bar, faite par le Duc Charles en faveur de Son Altesse regnante ; que le Pays & l'Estat entier lui en auroit une obligation tres particuliere : Que si le Roy lui fait offre de la Couronne, ce n'est que pour en frustrer entiérement la Maison de Lorraine : Que les François l'adoreront tant & si longuement qu'ils en auront affaire ; mais aussi-tost qu'ils auront tiré d'elle ce qu'ils en esperent, ils n'en feront plus d'estat ; & jouïssant par son moyen du Duché de Lorraine par un Administrateur ou Régent, ils la laisseront avec peu de rente, qu'ils lui bailleront, comme à une bannie & exilée.

Messieurs du Conseil de Ville l'exhorterent aussi à la même resolution, & la supplierent d'y continuer, la remerciant tres humblement de la bonne volonté qu'elle avoit témoignée à l'Estat, qui lui demeureroit à jamais obligé de sa conservation & manutention.

Le Mardy 26, Madame passa ung Acte de protestation de nullité de tout ce qu'elle feroit en France.

Le Mercredy M. d'Arpajou arriva à Nancy, & fit compliment à S. A. sur les quatre heures aprés midy, & le lendemain il vit Mesdames les Princesses.

Le premier jour d'Apvril Son Altesse & Madame la Duchesse sortirent en habit de vignerons, chacun la hotte au dos.

Ledit premier jour d'Apvril Messieurs de Lénoncourt & Bornez furent arrêtez, & conduits à la Maison de M. de Brassac. M. de Lénoncourt fut lâché, & M. de Bornez conduit à Maison de Ville, & examiné par M. de Gobelin Intendant de la Justice Royale, qui connut par son audition que S. A. & Madame avoient couché chez lui, & s'être habillez en paysans.

Le même jour la Cour fut fermée depuis les onze heures jusqu'à quatre. M. le Grand Maistre eut des Gardes. M. de Brassac parla au Sieur Arnoult, & le menaça de la question, & le renvoya à son logis.

Le lendemain deuxiéme d'Avril fut fait commandement au Sieur d'Agécourt de sortir de Nancy.

Son Altesse ayant accordé l'entrée de Saverne aux François, & iceux y ayant mis garnison, le reste de l'Armée tourna tête du côté de Lunéville, faisant courir le bruit que l'on alloit assiéger la Mothe. M. d'Arpajou avoit prins son département à Voivre, & la tête de ses troupes à S. Nicolas, Damelevier, Bluhore & Mortaigne, afin d'empêcher les avenuës, & M. de la Force alla gister à Haudonviller à une lieue prés de Lunéville. M. Gobelin fit les excuses de M. de la Force à Son Altesse, lui representant qu'il ne croyoit d'estre si prés de Lunéville, & M. d'Arpajou le congratula sur son heureux avenement à la Couronne. Le lendemain sur les trois heures aprés minuit, S. A. espousa Madame la Duchesse, & environ sur les huit heures du matin, on fit approcher de Lunéville, & envoya-t-on demander à Son Altesse pour y mettre garnison de la part du Roy, ce que Sadite Altesse accorda fort librement, tres affectionné qu'il étoit d'estre au service du Roy, bien qu'il trouvast grandement mauvais que l'on lui demandast ses Villes les armes au poing, & le cousteau, s'il le faut ainsi dire, sur la gorge. De plus fust appoincté que Mesdames les Princesses sortiroient encore pour ce jour, ce qu'elles firent, accompagnées de Son Altesse, lesquelles estoient conduites par quelques troupes de M. de la Force, du depuis receuës par celles de M. de Brassac, & à la garde de M. de Beauveau, lesquels estant arrivez à la giste à Saint-Nicolas, furent bien estonnez, ayant apprins que S. A. avoit espousé Madame la Duchesse. Le lendemain cette belle troupe arriva le Dimanche dix-huitiéme dudit mois à Nancy : c'estoit grand pitié que de voir les premiers Souverains du pays entrer captifs & prisonniers dans la Ville Capitale de leurs Etats, & dans le Chasteau où d'ordinaire ils tenoient leur Cour avec des Gardes & Suisses, & en tres grande magnificence ; chacun en avoit commiseration, & même une partie de la Garnison Françoise.

Le même jour on envoya un Courier à Rome,

pour demander dispense du mariage, qui fut accordée, comme verrez ci-aprés. Le lendemain 19, Messieurs de Lenoncourt, de Contrisson & Fournier furent envoyez vers Sa Majesté, pour l'advertir de ce qui s'estoit passé.

Le Mardy 20 Messieurs de Maureche Gentilhomme de la Chambre, & Hennequin Secretaire des Commandemens de S. A. furent dépêchez vers Sa Sainteté, pour rendre le Chapeau de Cardinal, & lui representer que l'on avoit esté pressé à faire ce mariage, à cause du bruit qui couroit que les forces Françoises avoient environné Luneville, pour emmener nos Princesses en France, mais le mariage de Son Altesse empêcha la suite de ce voyage prétendu.

Premieres propositions & déclarations faites à S. M. par Matthieu de Wernier, au nom de Son Altesse Charles IV. Duc de Lorraine.

1634. LA situation des Etats de Lorraine, Evêchez de Toul, Metz & Verdun, Terres & Principautez de l'Abbaye de Gorze, entre ceux de l'Empire d'un côté, ceux de Luxembourg, Flandre & Pays-Bas d'un autre, & contre la France de l'autre, a toujours bien fait voir que la perte de la Lorraine, Evêchez susd. & de l'Abbaye Princiere de Gorze, étoit la ruïne de l'Empire, & desd. Pays-Bas; & de même que la perte de l'Empire ou des Pays-Bas, étoit la ruïne de la Lorraine, Evêchez, & de ladite Abbaye de Gorze.

Ce qu'ayant toujours été bien consideré, les cœurs, esprits & volontez des Commandants & Souverains esdits Etats, ont de tout temps été comme unis & conjoints; que l'interêt de l'un a été l'interêt de l'autre, & a-t-on eu un si grand soin de la conservation des Etats de Lorraine, & Evêchez susd. que par le Traité de Nuremberg de l'an 1542, l'Empereur, les Electeurs, & tout l'Empire se sont obligez à les deffendre contre & envers tous; & au Traité de Crepi de l'an 1548, entre l'Empereur & le Roy T.C. on fit renoncer expressément à la France, avec serment, à tout ce qu'elle pouvoit jamais pretendre en ladite Abbaye Princiere de Gorze. Puis par l'autre Traité de l'an 1552, lorsque le Roy Henry second usurpa les Villes de Toul, Metz & Verdun, il fut dit que lesdites Terres de Lorraine, Evêchez de Toul, Metz & Verdun, demeureroient, comme aussi ladite Abbaye de Gorze, sous les Souverains qui les possedoient, sans que le Roy T.C. y puisse pretendre aucune chose.

La raison de ce soin particulier, que l'Empire & les Empereurs, particuliérement ceux de la Maison d'Autriche, ont eu desdits Etats de Lorraine, Evêchez susd. & Terre de Gorze, at été l'importance de ces lieux, qui empêchoient la conjonction des François avec ses Confederez & Alliez d'Allemagne les Protestants, qu'ils ne puissent entrer en Allemagne ni en Flandre, tenoient le passage libre de Flandre en l'Empire & Italie, & reciproquement d'Italie & de l'Empire en Flandre & Pays-Bas, pour y pouvoir envoyer secours toutes fois & quantes que l'on en auroit besoing.

Pour ce aussi que si le François venoit une fois à avoir ces lieux-là, il étendroit son Empire jusqu'au Rhin sans empêchement quelconque, non seulement au grand detriment de l'Empire, mais aussi de la Maison d'Autriche particulierement; car la Lorraine & l'Evêché de Metz sont tellement mêlez parmi le pays d'Alsace & Evêché de Strasbourg d'un côté; de l'autre, parmi le Comté de Nassau, Hanau, Duché de Deux-Ponts, Burchensels, & autres; plus bas avec le Trevirois & Luxembourgeois; & plus à gauche, avec la Flandre, qu'il est presque impossible de perdre l'un sans ruïner l'autre.

Et l'experience monstre aujourd'hui, que par la prinse qu'il a fait de tous ces lieux, il a joint son Royaume au Rhin; en haut il la joint aux Suisses, où sans aucun peril il envoye journellement autant de soldats qu'il lui plaist; plus bas, il entre & sort de l'Alsace, & y envoye secours quand il veut; en bas, qu'il tient tout les Trevirois, & s'est mis en un poste par là, qu'il peut grandement nuire à la Flandre & Pays-Bas, à la Ville de Coulogne & autres pays voisins, & même se joindre aux Hollandois quand il voudra.

La même experience faict encore voir que S. M. Catholique ne sçauroit plus faire passer des secours d'Italie en Flandre, moins encore desdits lieux, puisque la France les occupe, si que ses pays sont disjoincts, & n'a plus d'Allié au milieu, qui la puisse secourir comme auparavant.

Toutes ces choses ayant esté dés long-temps prévenës par le Serenissime Duc de Lorraine, il en a baillé divers advis à Vostre Majesté en particulier, & en general en ladicte derniere Diéte de Ratisbone, à Elle & à Messieurs les Electeurs, où estant reconnuë l'importance & consequence desdits lieux, fut de nouveau rafraichi & confirmé le Traité de l'an 1542, & de deffendre led. Duc & lesd. lieux contre & envers tous. De plus, resoluë la conservation du Fort de Moyenvic, parce que ce seul Fort conservoit tout l'Evêché de Metz, & celui de Strasbourg, empêchoit l'entrée des François dans l'Empire, donnoit un grand obstacle à la Ville de Metz, fortifioit & conjoignoit le Duché de Luxembourg, la Lorraine & l'Empire; donnoit une telle bride à ceux de la Ville de Strasbourg, qu'elle ne pouvoit estre secouruë des François, au milieu du chemin de Metz, Strasbourg & Palatinat; en un mot, fort incommode aux François, & utile à l'Empire & Maison d'Autriche.

Tout cela ne fut pas ainsi résolu à ladite Diéte, à l'instance seulement du Duc de Lorraine, mais de l'Ambassadeur extraordinaire d'Espagne. Le Duc de .... aussi-tôt que lui, & les Ministres d'Espagne eurent recognu combien il importoit à la Maison d'Austriche, d'Espagne & d'Allemagne, & à tout l'Empire, que la Lorraine, lesdits Evêchez, & la Terre Souveraine de Gorze soient conservez.

Ledit Duc Serenissime ne s'est pas contenté des advis ainsi baillez, mais pour empêcher les desordres qu'il prévoyoit, & qui sont maintenant arrivez, il n'a rien épargné du sien. Il avoit traicté pour l'union de Gorze avec le Prince Abbé dudit lieu, du consentement du Pape; il avoit traicté avec l'Evêque de Metz pour les plus principales Places de son Evêché, & notamment pour celles sises en Alsace, & qui pouvoient bailler le plus d'ombrage & d'empêchement à cette Maison. *Item*, des principales Places de l'Alsace, & Evêché de Strasbourg, seulement pour la conservation d'icelles à la Maison Serenissime d'Austriche; & de tout cela demandé ici le consentement, de peur que tous ces lieux ne viennent à tomber és mains des François: mais pour lors le peu de danger qu'on y voyoit encor, fit differer l'affaire.

Finalement, pour monstrer que son affection n'étoit pas moins joincte à cette Maison, que ses interests & ses Estats, il n'a laissé passer nulle occasion, soit particuliere, soit publique, qu'il n'en ait rendu des effets tres certains, & cognus de tout le monde, tant de sa personne & de ses Estats, jusqu'à la perte d'iceux, que par les diverses correspondances & diversions qu'il a creu pouvoir estre utiles à cette

Maison & à l'Empire.

Aux desordres de Bohême, il y accourut en personne, avec trois Princes de sa Maison, estant lors Prince de Lorraine, & y demeura jusques aprés la Bataille de Prague, où il assista.

L'Armée qu'il amena sur le temps de la deffaite de Leipsig, à ses propres frais, pour le secours de Votre Majesté, & si à propos. La prudence dont il a usé, & la bonne intelligence & amitié qu'il at eu avec les autres Chefs de Votre Majesté. Les divers secours d'hommes, d'argent & de provisions de guerre & de bouche, qu'il a fournis aux troupes de V. M. en Alsace. La Bataille de S. Laurent Pfaffenhoven contre les Suedois, & délivrance du siege de Haguenau faicte ouvertement par ses troupes, servent assez de preuve de son affection.

Les Places importantes qu'en deux diverses années il a livré à la France, à la priere de la Serenissime Infante defuncte, pour remettre le Roy T. C. en France, & l'empêcher de passer dans l'Empire en ce temps-là si dangereux, & les ruïnes qu'il a souffert de ce Roy, pour le divertir des ombrages & prétextes qu'il prenoit pour passer dans l'Empire, monstrent assez que ses Estats ne sont esté espargnez non plus que sa personne, pour le service de cette Maison & de l'Empire.

Le retirement de France du Duc d'Orleans, & la diversion & ombrages que cela a baillé à la France, & les empeschemens que cela lui apporte, & apportera tant & si longuement qu'il en sera dehors, font voir que c'est le plus grand contre-poids que l'on sçauroit bailler à la France, pour lui empescher le cours de ses prosperitez.

La perte derniere de ses Estats, qu'il a fait volontairement, plutost que de vouloir abandonner le parti de cette Maison, & qu'il s'est retiré soubs V.M. plutost que de se vouloir unir à la France, nonobstant tous les grands partis qu'on lui offroit, est la pierre de touche de sa fidelité & affection envers Votre Majesté & Maison, & comme il a toujours joinct les interests d'icelle aux siens, sans aucune exception, ni consideration d'autre Puissance.

Et combien que ledit Duc Serenissime ait pû faire tout cela comme Prince Souverain, qui peut porter ses armes & secours où il lui plaist, & trouve qu'il est obligé d'affection ou autrement, sans que pour ce personne ait sujet de s'en ombrager; neantmoins il l'at encor voulu faire avec telle prudence & moderation, qu'il a voulu desombrager la France, & lui oster tout pretexte de vouloir entreprendre sur ses Estats, & autres susdits lieux, si importants à cette Maison & à l'Empire.

Car avant que d'entrer avec son Armée en l'Empire, il donna part de ses desseings audit Roy, lui fit voir l'estroite union qui estoit entre lui & ses Etats, & le saint Empire, lequel de son plein grez, & sans estre recherché, lui envoya le Sieur Abbé d'Orat, pour lui tesmoigner qu'il avoit ce voyage pour agreable, avec protestation solemnelle qu'en son absence il prendroit la protection de ses Estats, si tant estoit que quelqu'un voulust se servir de l'occasion de son voyage pour l'y troubler.

Pour la Bataille de S. Laurent, & autres choses qu'il a fait contre les Suedois, il lui fit voir qu'imprudemment lesdits Suedois lui avoient envoyé deffendre de plus permettre aucunes levées dans ses pays pour V. M. qu'ils tiltroient du mot d'ennemi, & de ne lui prester aucune assistance; autrement qu'ils avoient ordre d'entrer en ses pays; comme en effect ils y entrerent, & brusserent une partie de ses frontieres. Et de plus, qu'aprés le siege d'Haguenau ils lui vouloient enlever Saverne. Qu'ainsi il avoit eu juste sujet de se vanger de cette imprudence, & d'empescher leurs desseings touchant Saverne.

Ces raisons servoient assez d'excuses suffisantes: mais le Roy qui sçavoit bien que ce n'estoit que pretexte pour liberer Haguenau du siege (comme il arriva) ne pouvoit les recevoir en bonne part; parce qu'il recognoissoit que ledit Duc Serenissime ne manquoit point de bons & specieux pretextes; mais en effect cela tendoit toujours au secours de Votre Majesté.

Contre laquelle ne s'osant declarer en personne, il a creu pourtant debvoir attaquer le Duc, & en sa personne & en ses Estats, tant pour empescher qu'il ne puisse assister V. M. plus avant, comme aussi afin que les Estats dudit Duc, & Evêchez de Toul, Metz & Verdun, & la Terre Souveraine de Gorze ne lui puissent plus avant servir d'obstacle au desseing qu'il avoit de s'impatronir de l'Empire, & ruïner cette auguste Maison d'Austriche.

Il s'est imaginé qu'en attaquant le Duc, pour cela il ne rompoit avec V.M. ni avec S.M. Catholique; & en lui prenant ses Estats, qu'il ruïnoit le reste, estendoit ses desseings jusques au lieu designé, & s'ostoit une espine du pied, perdant le Duc, qui lui seul maintenoit les lieux, qui empeschoit ledit Roy de faire dans l'Empire ce qu'il desiroit.

Et ainsi pour parvenir à la ruïne de ce Prince, qui avoit toujours empêché ses desseings, commença d'entrer avec Armée en Lorraine, aussi-tost qu'il sçut le Duc en estre dehors, nonobstant l'agrément baillé à son voyage pour le secours de V. M. non tant pour mal qu'il voulust audit Duc, comme pour le retirer de ce secours.

Si que ledit Duc, pour ne point perdre l'occasion d'assister V. M. & empêcher que ledit Roy n'en vienne plus avant dans l'Empire, sur la suasion de la Serenissime Infante de tres heureuse memoire, qui ne tendoit qu'à le renvoyer en France, fut contraint lui bailler sa Ville & Forteresse de Marsal, laquelle estoit importante au bien des affaires dudit Roy, comme préjudiciable à celles du Duc.

Et depuis voyant l'an suivant, qu'au moyen de ladite Ville de Marsal, il n'estoit satisfaict à ses desseings, il retourna en Lorraine; & fasché que les ennemis de V. M. ne faisoient assez de progrés, afin de leur faire espaule, vient assieger Nancy Ville Capitale de Lorraine; si que la Serenissime Infante defuncte, voyant que ce n'estoit que pretexte pour entrer en l'Empire, ou bailler l'espaule aux ennemis de V. M. elle fit conjurer ledit Duc de vouloir trouver les moyens & expediens de pouvoir renvoyer le Roy en France, & plutost lui bailler tout ce qu'il demanderoit, d'autant qu'il estoit trop dangereux au bien de V.M. qu'il entrast en l'Empire, & qu'il demeurast là sur la frontiere plus longuement.

Cela fut faict au moyen des Places de Clermont, Satenay & Jamais, Places tres importantes, mais non considerables audit Duc, puisqu'il s'agissoit du service de cette Maison, & d'empêcher encor pour cette fois l'entrée que desiroit faire en l'Empire led. Roy.

Ces Places eussent contenté un insatiable; mais comme le desseing seul du Roy estoit, toujours au moyen de la ruïne dud. Duc, d'envahir l'Empire l'année suivante, il prit le pretexte sur la journée de S. Laurent Pfaffenhoven, & publia guerre ouverte contre ledit Duc, pour avoir combattu contre les Suedois ses Alliez, & leur fait lever le siege de Haguenau, & en effect se jetta dans la Lorraine avec une Armée: mais pour tromper le Duc plus doucement, & l'amener dans les pieges, il lui envoya une homme pour l'asseurer que son Armée n'estoit vo-

nuë que pour servir led. Duc contre ses ennemis; & en même temps par ses Patentes declaroit ledit Duc perturbateur du repos public de la Chrestienté, pour avoir combattu contre les Suedois ses alliez, & attaqua la Ville de Nancy Capitale des Etats dud. Duc.

Mai comme c'est une Place qui, au jugement de tout le monde, doit faire perdre une Armée de cinquante mille hommes; & jugeant bien qu'il n'en pourroit si legerement venir à bout, on eut recours aux astuces pour le surprendre en sa personne, & le sollicita t on de venir à une conference, & lui envoya-t-on Sauf-conduit, Lettres Patentes du Roy & du Cardinal de Richelieu pour son assurance; sur quoi s'étant confié, neanmoins contre la foi publique, il fut arresté en sa personne, & avec menaces inacoustumées à ceux de sa qualité, qui choquoient son Etat, sa liberté & sa vie, fut constraint d'accepter la perte de sadite Ville de Nancy, sous les quatre conditions suivantes: Que ledit Duc ne seroit empêché de secourir & servir V. M. Que le Roy feroit retirer les Suedois des Terres de Lorraine. Que toutes les pretentions que le Roy avoit imaginairement sur certaines Terres & Places de Lorraine, debvoit demeurer en l'estat qu'elles estoit avant la guerre; & que le mécontentement que le Roy avoit eu pour le mariage de son frere le Duc d'Orleans avec Madame la Princesse sœur de S. A. seroit mis en oubli, avec protestation que le Roy fit, qu'il reprendroit les bonnes volontez que ses Predecesseurs Rois avoient eu pour le Duc de Lorraine.

Tout cela sembloit avoir appaisé tous les soupçons du Roy; mais comme son ambition n'estoit à la Lorraine seulement, mais à l'Empire, il a aussi-tost contrevenu à tout, ne voulu que S. A. envoyast gens ni aide aux Ministres de V. M. Les Suedois sont demeurez dans son pays, il a occupé toutes les terres non seulement de sa pretention, mais encor par le moyen de son Parlement de Merz nouvellement establi, occupé plus de deux cens Villages du Duché de Lorraine; & pour raison du mariage de son Frere, voulu & ordonné que l'on face le procés criminel sur cas de rapt à S. A. quoique Prince Souverain, non sujet ni dépendant de lui, & en ung mot usé de tous les artifices possibles pour surprendre la personne de Son Altesse, contre la foi donnée.

Et sur les plaintes faictes de ce aud. Roy, la conscience le pressant, fut contraint de faire dire à S. A. par un Envoyé exprés, que s'il vouloit absolument quitter le parti de V. M. & abandonner son frere le Duc d'Orleans, qu'il le remettroit absolument en ses Duchez, & feroit cesser toutes les incommoditez des armes Suedoises.

Ce fut où S. A. donna le coup de preuve de sa fidelité envers cette Maison; car au lieu de recevoir & deferer aux ordres & offres du Roy, il fit tout le contraire, & quitta; resigna à Monseigneur le Cardinal son frere ses Estats, plutost que de quitter le parti de V. M. & s'en est venu dans l'Empire pour la servir de sa propre personne.

Chose qui a mise le Roy en tel desplaisir, qu'il a depuis fait mettre en arrest led. Seigneur Cardinal, Madame la Duchesse femme de S. A. Madame la Princesse Claude sa sœur, & Madame la Princesse de Phalsbourg, en un mot toute la Maison, & les tient encor aujourd'hui en cette misere, & a usurpé tout le reste de la Lorraine, excepté deux Forteresses qui n'ont voulu se rendre, & y a grande apparence (si ja n'est faict) qu'il fera conduire lesd. Princesses en France, & soubs ce pretexte, & de protecteur qu'il se fait, il envahira tous lesd. Estats, & s'en fera le maistre.

C'est pour ces raisons que S. A. a dépêché ici vers V. M. le soubscrit, pour lui bailler part de ce que dessus, & recourir à sa protection, s'asseurant S. A. puisque la source de ces inconvenients est la seule fidelité qu'elle a voüé à V. M. elle aura pour agreable, premierement, que S. A. la puisse servir en personne, & porter les armes pour son service sous son commandement, ou de la Majesté du Roy de Hongrie, ainsi & en qualité que peut & doit un Prince Souverain de sa qualité & naissance, & d'une fidelité si longue & approuvée.

Secondement que V. M. aura pour agreable d'aviser & résoudre les moyens pour tirer les Princes & Princesses de sa Maison hors de telle captivité & tyrannie.

Et finalement que V. M. tesmoignera ses interêts estre tellement joincts à ceux de S. A. qu'à l'avenir elle se vengera des torts & tyrannie exercez sur cette Illustrissime Maison de Lorraine.

Sur quoi ledit soubsigné attendra la resolution & declaration de V. M.

Attestation des principaux Magistrats de Nancy, touchant la Relique de S. Nicolas.

CEjourd'hui trentiéme de May mil six cens trente-six, les Reverends Peres Dom Alexandre Moye Prieur, & Dom Hillaire Rosiers Sous-prieur du Couvent des Benedictins de S. Nicolas du Port en Lorraine, Congregation de S. Vannes & S. Hidulphe, estans en cette Ville de Nancy, au Couvent de Sainte-Croix, même Ordre & Congregation, ont prié venerable Messire Mathieu de la Reauté Escholastre en l'Insigne Eglise Primatiale de Nancy, noble David Reboucher jadis Tresorier general de l'Evêché de Verdun, & Conseiller à Monseigneur le Marquis de Mouy, Claude Cueillet Gruyer de Nancy, & Arpenteur général en Lorraine, Alberic Viardin jadis Conseiller & Controlleur en l'Estat de feu l'Altesse de Monseigneur le Duc François, Pierre Candot, Jacques Bardin Licentiez és Droits, & Advocats és Cours de Nancy, & Isaac Bresson Tabellion général au Duché de Lorraine, tous residans audit Nancy, de se transporter audit Couvent de Sainte-Croix, où estans personnellement, lesdits Reverends Peres Prieur & Soubs-prieur dudit Saint-Nicolas, ont exhibé & representé un Bras d'or & d'argent émaillé, & enrichi de plusieurs grosses pierres précieuses, comme agathes, saphirs, rubis, émeraudes, perles, & autres; auquel Bras est joincte une Main d'or, dont deux doigts sont droits, sçavoir, l'*index* & *medius*, & une Bague d'or enrichie d'un gros saphir audit index, dedans lesquels reposent les Reliques du grand S. Nicolas Evêque de Mirre; laquelle representation & exhibition ainsi faicte en nostre presence, comme dit est, & du R.P. Dom Humbert Rolet Grand Prieur de l'Abbaye de Cluni Ordre de S. Benoist, Vicaire Général au temporel & spirituel, du R. P. en Dieu Chef & Abbé de l'Ordre dudit Cluni, Prieur de Saint-Sauveur & de Saint-Etienne de Nevers aussi present, lequel ayant esté par l'espace de dix-sept ans Prieur audit Saint-Nicolas, a reconnu & déclaré, conjoinctement avec les susnommez, que c'est le vrai Bras auquel lesdites Reliques sont encloses, ainsi que dit est, & a esté exposé de temps immemorial en l'Eglise dudit S. Nicolas du Port, brusléе dés le jour S. Martin onziéme Novembre mil six cens trente-cinq, par les gens de guerre; pour estre lesdictes Reliques honorées & venerées par les Pelerins & personnes devotes qui y accouroient de toutes parts, ce qu'ils sçavent certainement, pour l'avoir veu par plusieurs & diverses fois, & eu l'honneur de reverer lesdites Reliques; lequel Bras 1636.

Bras lesdits RR. PP. Prieur & Soubs-prieur dudit S. Nicolas du Port, ont dit, déclaré & affirmé avoir apporté audit Couvent de Sainte-Croix, avec plusieurs autres argenteries, & ornemens les plus précieux qui estoient en ladite Eglise dudit S. Nicolas, afin de les conserver contre les prises des gens de guerre; & pour cette consideration de crainte, & que les richesses dudit Bras ne fissent perdre lesdites Reliques, lesdits Peres Prieur & Soubs-prieur ont jugé à propos, de l'advis de gens de bien, de tirer lesdites Reliques desdits doigts, ce qu'a été fait en la presence de nous tous susnommés; icelles Reliques consistantes en une joincture entiere, & un os assez gros, avec deux esquilles, & deux écrits rapportez ci-aprés, mises à l'instant & en notre presence, en un corps de plomb de longueur de sept poulces, auquel la presente attestation a été pareillement enclose, signée de nos mains, & cachetée du cachet de nos armes, & en ladite attestation lesdites Reliques encloses, cachetées du cachet de nosdites armes, & à l'endroit de chacune d'icelle, soubsignées de nos noms & surnoms. De plus, a esté conclud que ledit corps de plomb sera enfermé d'une attestation semblable, & en même forme que la presente cachetée & soubsignée par nous, en la forme & maniere avant dicte, afin que personne n'ait sujet de doubter que se soient les Reliques dudit S. Nicolas, tirées, comme dict est, desdits bras & doigts; & outre cesdites deux attestations, en a esté dressé quatre autres soubsignées & cachetées de même que dessus, pour estre envoyées en dépost en lieu d'assurance, y avoir recours au besoing, & rendre la verité de cette action tant plus authentique, solemnelle & indubitable, lorsque lesdites Reliques seront mises en leur pristin estat, ce qui sera, quand il plaira à Dieu par sa divine Providence, purger & émonder cet Estat & Duché de Lorraine des gens de guerre, incursion & actes d'hostils militaires; lesdites attestations & Reliques retirées par lesdits RR. PP. Prieur & Soubs-prieur dud. Saint-Nicolas du Port, pour les garder & mettre en lieu de seureté, & envoyer lesdites attestations où il appartiendra. Fait audit Nancy les an & jour susdicts, sur les cinq heures du soir.

Les deux Doigts susdits estant ouverts par led. R. P. Prieur, revestu d'un surpelis & d'une estolle, s'est trouvé sur l'index un escriteau, portant ces mots: *R. Beati Nicolai*, & dans un taffetas figuré, s'est trouvé un os assez gros, avec deux esquilles, qui paroist estre du poulce; & au medius, s'est trouvé un petit morceau de parchemin à queuë pendante, sans sceau, contenant ces mots: *De sancto Nicolao Os, illo tempore Venedis spoliaverunt, Bare inde sunt c. anni transacti nuper, scitote illi Venedis miserunt nobis duo frustula & miseram fratri meo Sy. è conventu Cantuarien. propterea sigillavi sigillo meo, ut credatur; in fraternitate rogamus vos, ut nobis mittatis de Beato Thoma, vel nobismet afferatis;* & dedans un taffetas aussi figuré, une joincture entiere d'un doigt, signé aux originaux des presentes, H. Rollet Grand Prieur de Cluni, & Vicaire Général, M. de la Reauté, Alexandre Moy Prieur de Saint-Nicolas, Dom Hilaire Rosiers Soubs-prieur, David Reboucher, C. Ceuillet, A. Viardin, Pierre Candot, Jacques Bardin, & Bresson Tabellion, tous avec parafe, & apposition du scel & cachet ordinaire d'un chacun d'iceux au bas de leurs noms; sçavoir, le scel *Pax* au bas du nom du R. P. Dom Rollet; l'image de S. Benoist, avec cette inscription alentour, *Sigillum conventûs sancti Nicolai*, au bas des noms de Dom Alexandre Moy Prieur, & Dom Hilaire Rosiers Soubs-prieur dudit Saint-Nicolas, &c. Et au dos est écrit: Attestation touchant les saintes Reliques du Grand S. Nicolas Evêque de Mirre, & Patron de Lorraine.

La presente copie a esté tirée par moi Greffier en la Justice ordinaire de S. Nicolas, sur son original, renduë conforme de mot à mot. Fait à Saint-Nicolas cejourd'hui dix-huitiéme de Janvier mil six cens septante-huit, tesmoing mon seing ordinaire & accoustumé, ci mis, THOMAS.

Lettre du Duc Charles IV. qui ordonne la restitution d'une Relique de S. Nicolas de Tolentin, aux Religieux Benedictins de Saint-Nicolas en Lorraine.

VU ce qui nous a esté representé par les Prieur & Religieux du Couvent des Benedictins du Bourg de Saint-Nicolas, que le Pere Motet de la Compagnie de Jesus, Superieur en la residance dudit Bourg, a publié & prêché en divers lieux, & continuë encor, qu'il a les veritables Reliques de S. Nicolas Evêque de Mirre, qui ont toujours esté en grande veneration dans ledit Bourg, & en tous nos pays, nonobstant que lesdites Reliques soient resserrées en lieu d'assurance, comme nous sçavons, & que les Reliques qui se trouvent entre les mains dudit Pere Motet, soient Reliques de S. Nicolas de Tolentin, qu'il veut faire passer pour celles de Saint Nicolas Evêque de Mirrhe, parce qu'on lui a assuré qu'elles viennent de l'Eglise de Saint-Nicolas; & en effet il y en avoit de S. Nicolas de Tolentin, qui sont perduës dans l'incendie de ladite Eglise; ce qui pourroit causer de la confusion & du scrupule, s'il n'y estoit pourveu: à quoi desirant remedier, nous avons ordonné & ordonnons audit Pere Motet, de mettre incessamment és mains desdits Peres Benedictins, les Reliques qu'il a entre les siennes de Saint Nicolas, quelles elles soient: Car ainsi nous plaist. Donné à Bruxelles le vingt-quatriéme Novembre mil six cens cinquante-deux. 1652.

Arrêt de la Cour Souveraine de Lorraine, contre le Traité fait par le Duc Charles IV. avec le Roy Trés-Chrétien en 1641.

VEu par la Cour Souveraine de Lorraine & Barrois, la Requête à elle presentée par le Procureur General en icelle, remontrant que les Terres, Seigneuries & Estats d'un Souverain, dépendant de Dieu seul, ils ne peuvent estre usurpez sans sacrilége, & sans violer le Droict des Gens, qui en ont reconnu la puissance légitime en leurs Princes; neanmoins, contre toute justice, certains Ministres de France, passionnez hayneux de la Maison de Lorraine, & ambitieux de s'enrichir de ses dépouilles, ayant dés l'avenement de S. A. à la Couronne Ducale, cherché les occasions de surprendre la bonté du Roy Tres-Chrestien, par des rapports & impressions contraires à la verité; auroient inventé, meu & poursuivi plusieurs differends sur les pays de Sadite Altesse, trop voisins, & à la bienseance de la France, pour leur servir de pretexte d'invasion, & de suite y auroient fait entrer d'années à autres subsecutivement ledit Seigneur Roy, avec Armées puissantes, pour contraindre S. A. de quitter sa neutralité ancienne, embrasser les interests de la France envers & contre tous, & renoncer à toutes autres alliances, à la ruïne de sa personne, de son honneur, de ses Estats & de sa Maison, que Sadite Altesse avoit prudemment estimé pouvoir éviter, en coufiant d'année à autre quelques Places entre les mains dudit Seigneur Roy: mais ses Ministres abusant de ses bonnes inclinations envers Sadite Altesse, & continuant leurs mauvais & pernicieux desseins, au- 1641.

roient pied à pied chassé S. A. de ses Estats avec toutes violences, même contre la teneur des Traictez precedens, quoique déja extorquez d'Elle, par la force & oppression des armes Françoises, suscité par lesdits Ministres en un temps que ses Amis & Confederez, empêchez de leurs guerres, ne pouvoient lui prêter assistance; & que les Princes de sa Maison n'avoient pas un refuge asseuré ni dans ses Estats, ni dans la France, ces Ministres les menaçant hautement de la suppression de leur Maison Souveraine. S. A. n'ayant pû adoucir l'esprit de ces Ministres, & n'y ayant autre remede que de se joindre à ses Alliez, pour en tirer une assistance reciproque, il les auroit assisté généreusement & heureusement jusques en l'an present; qu'aprés plusieurs recherches & offres de ces Ministres, colorez de l'autorité dud. Seigneur Roy; enfin sur les assurances qu'ils feignoient de leurs reconciliation & services, S. A. croyant avec raison que le temps auroit détrempé & remis leur conscience en quelque bon point, voyant l'extrêmité à laquelle ses Peuples estoient reduits par des vexations & cruautez inouïes, & prévoyant leur aneantissement, se seroit laissé attirer à Paris, sacrifiant sa Personne à la compassion qu'il avoit de ses Subjets,& dans l'esperance fondée en toute justice divine & humaine, d'y recouvrer ses Estats par l'équité dudit Seigneur Roy, lequel toutefois en auroit esté diverti par les artifices de cesdits Ministres, lesquels ayant trompé la franchise de S. A. par ce dernier stratagême, pensoient l'avoir conduit à sa perte; de sorte que la communication libre lui estant ôtée, au veu & sçeu d'un chacun, sa Personne observée, estroitement gardée, toute satisfaction déniée, il ne lui restoit que la crainte d'un traitement ordinaire aux procedez de ces Ministres, de la perte de sa vie, ou du moins d'un emprisonnement dont la figure lui étoit reputée pour la forme de sa residence, retenuë en l'Hostel d'Espernon. Pour éviter ces extrêmitez funestes, Elle auroit été contrainte de s'accommoder au gré & volonté de ces Ministres, & passer certain prétendu Traité, Articles secrets, & Actes injurieux, infames & iniques, qu'Elle auroit été contrainte de jurer dans la même force & crainte, au lieu de Bar, entre ses ennemis, le Sieur de Montalan commandant encore pour lors avec garnison pour ledit Seigneur Roy, outre que ses troupes étoient, de notorieté publique, dans les Places, Villes & pays de Ladite Altesse, parmi le Parthois, en Champagne & Bourgongne, dans les Evêchez de Metz, Toul & Verdun, & aux frontieres, d'où elles eussent pû facilement se saisir & défaire de sa Personne, & de ses gens de guerre, beaucoup moindres en nombre, retiré dans ses pays vers les limites de la France: requerant ledit Procureur que tout soit declaré nul & de nul effet, comme extorqué de Son Altesse, au préjudice des droits de ses Terres, Seigneuries & Souverainetez inaliénables, à l'insçû des Gens des trois Estats, & contre la nature de ses pays; avec deffense de tenir cedit Traité, ou y déferer, à peine de crime de Leze Majesté, & mandement tres exprés d'en supprimer les exemplaires. Vû ledit Traité du vingt-neufiéme Mars année presente, la prestation du serment, du deuxiéme Apvril suivant, ratification à Bar du vingt & uniéme du même mois, divers protestations faictes contre ledit Traité par Son Altesse, & ledit Procureur, tout veu, & serieusement consideré.

La Cour, l'affaire mise en déliberation, a declaré & déclare ledit Traité, Articles secrets, Acte de ratification, & autres de question, nuls & de nul effet; a ordonné & ordonne, que les exemplaires, si aucuns s'en trouvent, seront supprimez; a fait & fait tres expresse inhibition & deffense à toutes personnes, de quelle qualité & condition elles soient, de les publier, lire, tenir, ou y déferer en façon quelconque, à peine d'estre déclaré criminel de Leze Majesté. Sera le present Arrest lû & publié, l'Audiance tenante, & enregistré au Greffe de la Cour, pour y avoir recours. Prononcé à Valdrevanges ce trentiéme d'Août mil six cens quarante & un, en presence dudit Procureur, & du depuis lû & publié en l'Audience du dix-neufiéme Septembre dite année mil six cens quarante & unq, audit Valdrevange, ce requerant ledit Procureur. *Signé*, Par la Cour, *Et au bas*, Bailly, Commis Greffier, avec paraphe.

Copie du Traité fait entre M. le Cardinal Duc de Richelieu pour le Roy, & M. le Duc Charles de Lorraine, imprimé à Nancy par Anthoine Charlot, imprimé à S. Nicolas en Lorraine 1641.

LE veritable repentir que M. le Duc Charles de Lorraine a fait diverses fois témoigner au Roy, 1641.
qu'il a dans le cœur, du mauvais procedé qu'il a eu depuis dix ou douze ans envers S. M. la supplication qu'il lui est venu faire en personne, de lui remettre & pardonner ce que le desespoir lui pourroit avoir fait dire ou faire au prejudice du respect qu'il connoît lui devoir, & les assurances qu'il donne qu'à l'avenir il sera inseparable des interêts de cette Couronne, ont tellement touché S. M. qu'elle s'est volontiers laissée aller aux sentimens chrétiens, & aux mouvemens de la grace qu'il a plû à Dieu lui donner sur ce sujet. En cette consideration, comme elle supplie la Bonté divine de lui pardonner ses offenses, Elle oublie aussi de bon cœur celles qui peuvent lui avoir été faites par le Sieur Duc, & aprés que ledit Sieur Duc s'est obligé, comme il fait, par le present Traité, pour lui, ses successeurs, & ayans cause, d'estre à l'advenir, & pendant le cours de la guerre, & pendant la paix, inviolablement attaché aux interêts de cette Couronne, & de n'avoir intelligence avec ceux de la Maison d'Autriche, & autres ennemis de cet état, ni même avec qui que se puisse être, qui peut vouloir troubler le bonheur & la prosperité des affaires de S. M. aprés ensuite que led. Sieur Duc a renoncé à tous les Traitez qu'il pourroit avoir faits, entant qu'ils contreviendront à la teneur de celui-ci;

Sa Majesté consent à le remettre en possession du Duché de Lorraine, de celui de Bar, relevant de la Couronne, dont il rendra presentement la foi & hommage au Roy; comme aussi de celle de tous les Etats dont il jouït, soit par le passé, à l'exception de ce qui s'ensuit.

1°. Du Comté & de la Place de Clermont, & toutes leurs apartenances & dépendances, qui demeureront à l'advenir pour jamais unis à la Couronne.

2°. Des Places, Prévôtez & Terres de Stenay & de Jametz, qui demeureront aussi à jamais à S. M. & à ses successeurs Rois, pour toujours en proprieté, avec tout le revenu d'icelles, & tous les Villages & territoires qui en dépendent.

3°. De la Ville de Dun, & Fauxbourgs d'icelle, qui demeurera aussi en proprieté à S. M. & à ses successeurs.

4°. De la Ville de Nancy, qui demeurera aussi entre les mains du Roy, en dépôt seulement pendant la guerre, pour être ladite Place renduë audit Sieur Duc, dans l'année que la paix sera concluë, avec les Villages de la ban-lieuë de ladite Ville de Nancy, lesquels demeureront entre les mains & en la disposition de S. M. pour la commodité & la sub-

sistance de la Ville de Nancy, tant qu'elle sera conservevée en dépôt.

Il a été arrêté que la Place de Marsal sera rasée, avant que d'être remise audit Sieur Duc, & que jamais on n'y pourra faire aucune fortification.

Il a été convenu, que le commerce sera aussi libre entre les Etats ausquels le Roy remet ledit Sieur Duc, & les lieux qui demeureront à S.M. soit en proprieté, soit en dépôt seulement, que s'ils lui appartenoient; & que tout ce qui sera nécessaire pour leur subsistance, ne pourra leur être dénié par ledit Sieur Duc & ses Sujets, au prix courant que vaudront les danrées dans l'Etat dudit Sieur Duc. De plus, que ledit Sieur Duc donnera libre passage en ses Etats à toutes les troupes que S.M. voudra faire en passer, soit en Alsace, ou autre lieu d'Allemagne, soit dans le Luxembourg, ou en la Franche-Comté, & leur fera fournir des vivres par étappes, le Roy les payant au prix courant du pays.

Il a été en outre convenu que ledit Sieur Duc joindra presentement toutes les troupes qu'il a maintenant avec lui, comme toutes les autres qu'il pourra avoir à l'advenir, à celles du Roy; qu'elles feront serment à Sa Majesté de la bien & fidelement servir, sous l'authorité dudit Sieur Duc, envers & contre tous ceux avec lesquels elle est presentement en guerre, en tels lieux, & ainsi qu'elle estimera plus à propos; & qu'elles recevront à l'avenir pareil payement pendant le temps des campagnes, que celles de S.M. à condition toutefois qu'elles ne pourront avoir quartier d'hiver en France, mais seulement és Etats dudit Sieur Duc, ou pays ennemi.

Il a été aussi arrêté que ledit Sieur Duc ne pourra loger aucunes desdites troupes plus prés de Nancy que de cinq lieuës, pendant que ladite Place sera entre les mains du Roy.

Parce que S. M. remettant ledit Sieur Duc en ses Etats, ainsi qu'il est porté ci-dessus, beaucoup de differends qui étoient à décider auparavant la guerre, pour raison de diverses parties, lui demeureroit à démêler avec la France, il a été arrêté qu'ils seront terminez à l'amiable, au plutôt que faire se pourra. Parce que depuis que le Roy a conquis la Lorraine par ses armes, grand nombre de Sujets de ce Duché, ont servi à S.M. ensuite du serment de fidelité qu'Elle desiroit d'eux; il a été convenu que ledit Sieur Duc ne leur en sçaura point mauvais gré, ni ne leur fera aucun mauvais traitement, ains les traitera comme ses bons & veritables sujets, & les payera des dettes extantes ausquelles ses Etats sont obligez; ce que S. M. desire si particuliérement, que sans l'assurance qu'elle prend en la foi que ledit Sieur Duc lui a donné sur ce sujet, Elle n'eût jamais accordé audit Sieur Duc ce qu'elle fait par le present Traité.

Il a été aussi convenu que ledit Sieur Duc ne pourra apporter aucun changement aux provisions des Benefices qui ont été donnez par le Roy jusqu'au jour du present Traité; que ceux qui en ont été pourvûs demeureront en paisible possession & jouïssance d'iceux, sans que ledit Sieur Duc leur apporte aucun trouble ni empêchement, ni qu'ils en puissent être dépossedez; & que S. M. continuëra de pourvoir aux Benefices de la Ville de Nancy, pendant le tems que ladite Ville demeurera en dépôt en ses mains, sans changer l'établissement desdits Benefices; & pour les Offices de Justice criminelle qui sont dans la Ville de Nancy, ils demeureront à la provision de S. M. à ce que les Officiers pourvûs d'iceux en fassent indépendamment les fonctions dans ladite Ville, & l'étenduë de la ban-lieuë d'icelle, S. M. consentant que ledit Sieur Duc transfere le Bailliage de Nancy en tel lieu qu'il lui plaira, pour y décider tous les differends qui avoient accoutumez d'être jugez au Siége du Bailliage de Nancy, fors & excepté ceux qui sont ci-dessus specifiez.

Il a été aussi arrêté que ledit Sieur Duc ne pourra commettre aucune personne dans Nancy pour y être de sa part, si ce n'est pour recevoir les droits de son domaine, ausquels il ne pourra employer qu'un François agreé du Roy.

Il a été arrêté en outre, que les confiscations qui ont été données par S.M. des biens de ceux qui portoient les armes contr'Elle, seront cassables, pour la jouïssance des revenus desdits biens, jusqu'au jour du present Traité, pourvû que ceux dont les biens ont été confisquez, ne demeureront plus au service des ennemis de S.M. auquel cas ils seront remis en la possession & jouïssance de leurs biens, sans neanmoins que ceux qui en ont joui en vertu desdits dons, en puissent être recherchez ni inquietez, en quelque façon & maniere, & pour quelque cause que ce soit.

Il n'est point parlé en ce present Traité, du different qui est entre ledit Sieur Duc & la Duchesse Nicole de Lorrainé, fille du feu Duc Henry, sur les sujets de leur mariage, parce que la décision d'icelui dépend purement du Tribunal Ecclesiastique, & que Sa Sainteté, pardevant laquelle les Parties se sont pourvuës, sçaura leur faire droit, ainsi que la justice le requiert; cependant ledit Sieur Duc lui baillera, par forme de pension, six vingt mille livres monnoye de France, par chacun an; & afin que ledit payement soit effectif, il a été arrêté que ladite somme de six vingt mille livres monnoye de France, sera mise de quartier en quartier sur la recepte de Bar; & en cas qu'elle ne suffise, sur les Salines de Rosieres & le Domaine de Nancy, & ladite somme mise par préference entre les mains de telle personne qui sera nommée par S. M. pour la délivrer à ladite Dame Duchesse Nicole de Lorraine. Ce que dessus a été arrêté entre M. le Cardinal Duc de Richelieu pour le Roy, & ledit Sieur Duc, qui promet entretenir tout le contenu audit Traité, avec tant de fidelité & de fermeté, qu'il consent qu'outre ce qu'il laisse par icelui à S. M. pour demeurer à jamais inseparablement uni à la Couronne, tout le reste de ses Etats, que S. M. lui remet & lui doit remettre aprés la paix, soit devolu à ladite Couronne, s'il contrevient à la teneur du present Traité, en quelque façon que se puisse être.

Fait à Paris le 29 Mars 1641. *Signé*, le Cardinal Duc de Richelieu, & Charles de Lorraine. *Et plus bas*, Le Molleur, & scellé du petit sceau des armes dudit Sieur Duc Charles de Lorraine.

Articles secrets passez entre M. le Cardinal Duc de Richelieu, pour le Roy, & M. le Duc Charles de Lorraine, pour avoir même force que le Traité passé entr'eux cejourd'hui.

1°. ENcore qu'il ne soit point dit que le Traité passé cejourd'hui entre M. le Cardinal Duc de Richelieu pour le Roy, & M. le Duc de Lorraine, que les fortifications des Villes de Nancy seroient rasées, auparavant que lesdites Villes soient remises aprés la paix entre les mains dudit Sieur Duc, neanmoins ce present article secret a été passé, pour faire foi que S.M. n'entend remettre lesdites Villes aud. Sieur Duc, qu'aprés que les fortifications en seront rasées; & qu'encore que ledit Sieur Duc ait tres humblement supplié S.M. d'en vouloir user autrement, ledit Sieur Duc s'en remet toutefois à la volonté de S.M. pour en user ainsi qu'elle estimera plus à propos.

2°. Parce qu'il n'y a que le temps qui puisse remettre entiérement la confiance que les déportemens dudit Sieur Duc ont fait perdre au Roy, il a été convenu que lorsque ledit Sieur Duc ne sera point auprés de S. M. ou en quelques-unes de ses Armées par son ordre, il ne demeurera pas à Lunéville, pour être trop proche de Nancy; & en quelque lieu qu'il demeure de son Etat, il s'y comportera en sorte, que ceux qui seront dans les Places qui demeurent au Roy en proprieté, ou par dépôt, n'ayent pas sujet d'en prendre jalousie.

3°. Il a été aussi convenu que ledit Sieur Duc fera fournir tous les ans de ses forêts, le bois nécessaire pour l'entretien des feux de tous les Corps-de-garde de la Garnison de Nancy, ou qu'il souffrira qu'on en laisse prendre par l'ordre de celui qui sera Gouverneur de Nancy pour Sa Majesté.

Ce que dessus a été arrêté entre M. le Cardinal Duc de Richelieu pour le Roy, & ledit Sieur Duc, qui promet l'entretenir avec tant de fidelité & de fermeté, qu'il consent qu'outre ce qu'il laisse par le Traité passé cejourd'hui à Sa Majesté, pour demeurer à jamais inseparablement uni à la Couronne, tout le reste de ses Etats, que S. M. lui remet & lui doit remettre aprés la paix, soit dévolu à la Couronne, s'il contrevient en quelque façon que se puisse être, à la teneur des presents Articles secrets. Fait à Paris le 29 Mars 1641. Ainsi *Signé*, le Cardinal de Richelieu, & Charles de Lorraine. *Et plus bas*, le Molleur, & scellé du petit sceau des armes dudit Sieur Duc Charles de Lorraine.

Acte du Serment prêté par le Duc Charles de Lorraine, pour l'observation du Traité conclu entre M. le Cardinal Duc de Richelieu Pair de France, au nom du Roy, & ledit Duc Charles, le 29 Mars 1641, ledit Serment prêté en presence de S. M. en la Chapelle du Château de Saint-Germain en Laye.

LE Mardy 2e Avril 1641, en presence de tres haut, tres excellent & tres puissant Prince Louis par la grace de Dieu Roy de France & de Navarre, en la Chapelle de son Château & Maison Royale de Saint-Germain en Laye, aprés les Vêpres de S. M. solemnellement dites, nous Charles, par la grace de Dieu, Duc de Lorraine, Marchis, Duc de Calabre, Bar, Gueldre, &c. ayant assisté ausdites Vêpres, avons fait prêter le serment de l'observation du Traité conclu entre M. le Cardinal Duc de Richelieu Pair de France, au nom de S. M & Nous, le 29 Mars dernier passé, duquel Serment la teneur s'ensuit.

Charles par la grace de Dieu Duc de Lorraine, Marchis, Duc de Calabre, Bar, Gueldre, &c. Jurons & promettons en foi & parole de Prince, sur les saints Evangiles de Dieu, & Canon de la Messe pour ce par nous touché, que nous observerons & accomplirons, ferons observer & accomplir pleinement, réellement, & de bonne foi, tous & chacun les points & articles accordez & portez par le Traité conclu & arrêté à Paris le 29 Mars dernier. Ensemble les articles secrets aussi conclus & arrêtez le même jour entre M. le Cardinal Duc de Richelieu Pair de France, au nom de tres haut, tres excellent & tres puissant Prince Louis par la grace de Dieu Roy de France & de Navarre, & Nous, sans jamais y contrevenir, directement ou indirectement, ni permettre qu'il y soit contrevenu de notre part en aucune maniere que ce soit. Ainsi Dieu nous soit en aide. En témoin de quoi nous avons signé ces Presentes de notre main, & y fait apposer notre scel. En la Chapelle du Château & Maison Royale de Saint-Germain en Laye, le deuxiéme jour d'Avril 1641.

A laquelle prestation de Serment étoit presente tres haute, tres excellente & tres puissante Princesse Anne, par la grace de Dieu Reine de France & de Navarre, épouse de S. M. comme aussi étoient presens Messieurs le Cardinal Duc de Richelieu, M. de Longueville, M. le Duc de Chevreuse notre cousin, M. Seguier Chancelier de France, Messieurs les Ducs d'Usés, de Vantadour, de Montbason & de la Force, de Châtillon Maréchal de France, de Saint-Mars Grand Ecuyer, Bouthillier Sur-intendant des Finances, Philippeaux de la Vrilliere, Bouthillier de Chavigny, & Sablet de Noyers Secretaires d'Etat; l'Evêque de Meaux premier Aumônier de S. M. tenant le Livre des saints Evangiles & Canon de la Messe, sur lequel nous avions les mains posées, presents Messieurs de Saint-Belmont Sivry, le Comte de Lignéville, & Derup Colonels de nos troupes, pour témoignage de quoi nous avons signé ces presentes de notre main, & à icelles fait apposer notre scel les an & jours que dessus. Ainsi signé, CHARLES. *Et plus bas*, le Molleur, & scellé en placart des armes dud. Duc.

Protestation de Monseigneur le Duc Nicolas-François de Lorraine.

NIcolas-François, par la grace de Dieu Duc de Lorraine & de Bar, Marquis, &c. A tous ceux qui ces Presentes verront, Salut. 1641.

Comme l'on tient à legereté de croire tous les bruits indifferemment qui courent, aussi estime-t-on imprudence de les toujours negliger: c'est pourquoi les grands avantages que l'on publioit que la France avoit tirez du Traité que nostre tres honoré Seigneur & Frere Monseigneur le Duc de Lorraine, s'estoit trouvé obligé de faire au mois de Mars dernier, avec Monsieur le Cardinal de Richelieu, au nom de Sa Majesté T. C. nous en ayant faict douter, pour n'avoir peu jusques à present nous persuader qu'un si grand Roy voulust se prévaloir du temps, pour en profiter contre des Princes si fort ses inferieurs, qui ont l'honneur d'estre ses voisins, & de lui attoucher de si prés comme nous faisons; particuliérement aprés les soubmissions extraordinaires, que nostre tres honnoré Seigneur & Frere s'estoit forcé de rendre à Sa Majesté, & la confiance qu'il avoit tesmoignée en sa bonté & sa justice, conformement aux esperances qu'on lui en avoit données; la prudence nous a aussi obligé d'en rechercher avec soing la verité, pour ne pas laisser dans l'incertitude une chose qui nous regarde de si prés, & à laquelle nous avons tant d'interest: mais pour quelque diligence que nous y ayons fait apporter, nous n'en avons jamais sçu rien descouvrir de certain, que ce que la publication des articles, qui en ont esté imprimés du commandement même de Sa Majesté, nous en donne, & lesquels estant tombez entre nos mains, ne nous permettent plus de douter des conditions, beaucoup moins d'en dissimuler nos sentimens, sans nous faire un notable préjudice: c'est pourquoi, bien que nous ne puissions pas encore presentement croire que S. M. T. C. s'en veuille prevaloir en façon quelconque, l'interest neantmoins que nostre naissance nous donne au bien de nostre Maison, nous obligeant à prendre le soing d'en conserver les droits, par toutes les voyes plus justes & plus raisonnables, dont on peut se servir en pareille occasion: Nous, pour ces causes, & autres justes raisons, avons, de l'advis même de ceux qui nous font l'honneur de prendre part à nos interests, jugé à propos d'en donner au public la presente Declaration, par laquelle nous protestons formellement, tant en nostre nom, qu'au nom de toute nostre Maison (estant

aisé à croire que tous ceux qui en sont, n'en feroient pas moins, s'il leur estoit permis) de l'invalidité du Traité faict par nostre tres honnoré Seigneur & Frere, le vingt-neufviesme de Mars dernier, passé avec Monsieur le Cardinal de Richelieu, au nom de S.M. Tres-Chrestienne, comme n'ayant pû rien alterer, aliéner, traiter, ni disposer de ses Estats, au prejudice de sa Maison ni de ses successeurs; bien moins pû s'obliger à un Traité qui en contient l'aneantissement entier; Protestant aussi pareillement de la nullité de tous Actes & exécutions faites ou à faire en vertu d'icelui, qui estant nul en soi-même, ne peut fonder aucun droict, action, ni possession legitime, au desavantage de ceux qui y ont interest comme nous. Ce que nous croyons debvoir estre d'autant mieux reçu de S. M. T. C. que les Loix fondamentales de son Royaume, deffendent de rien aliéner de sa Couronne, au préjudice de ses successeurs: Si bien qu'authorisés par cet exemple, pratiqué aussi dans nostre Maison, & de crainte que nostre silence ne nous soit imputé à consentement tacite, nous avons voulu faire la presente Protestation, pour nous valoir & servir, & à nos successeurs, & autres qu'il appartiendra en temps & lieu, ainsi que de raison: en tesmoing de quoi nous l'avons signée de nostre main, & ordonné au Secretaire de nos commandemens, de la contresigner, & d'y appliquer le scel secret de nos armes. Fait à Vienne en Autriche le vingt-huitiéme Septembre mil six cens quarante & un. *Signé*, le Duc Nicolas-François de Lorraine. *Et plus bas*, Hennequin.

Censure contre le Duc Charles IV. au sujet de son mariage avec Madame de Cante-croix.

URbanus Papa VIII. ad futuram rei memoriam. Romanum Pontificem, in quo, dispositione incommutabili, providentia divina universalis Ecclesiæ constituit Principatum, ut noxia evellat & destruat, decet in publicos ne dùm sacrorum Canonum, & mandatorum Apostolicorum, sed etiam institutorum à Christo Sacramentorum violatores pro tradita sibi divinitùs potestate palàm animadvertere, ut ii quos coram omnibus peccare non pudet, & in spiritu lenitatis admonere non prodest, publicè correpti & notati, mentis oculos aperiant, & turpitudinis suæ nudatione salubriter confundantur, suæque saluti consulant; cæteri verò consimilis pœnæ timore in officio contineantur. Sanè cùm non sine animi nostri molestia ad nostram pervenisset audientiam nobilem virum Carolum Lotharingiæ Ducem dimissâ propriâ auctoritate dilectâ in Christo filiâ nobili muliere Nicolaâ Lotharingiæ Ducissâ, quam præcedente Sedis Apostolicæ dispensatione, in facie Ecclesiæ, & ad formam sacrorum Canonum in uxorem duxerat, & cum qua in matrimonio sic contracto publicè, & palam pluribus annis perseveraverat, eo sub prætextu, quod hujusmodi matrimonium, defectu consensûs, vitio nullitatis subjaceret, ad nefarias, eâdem Nicolaâ adhuc vivente, nuptias, non expectato, immò nec intentato quidem Ecclesiæ judicio, ausu temerario convolasse, matrimoniumque cum Beatrice de Cusante Eugenii Leopoldi Comitis de Cantecroy defuncti olim uxore de facto inisse. Nos pro muneris nostri Pastoralis sollicitudine nihil prætermittendum esse putavimus, ut Carolum & Beatricem præfatos à communi consortio removeremus, & canonicâ illis separatione indictâ, donec prætensa matrimonii cum Nicolaa à Carolo contracti nullitas judicio Ecclesiæ definiretur, ad parendum nostris & Apostolicæ Sedis mandatis suaviter disponeremus. Illos etenim non solùm per diversos tractatus cum venerabili fratre Archiepiscopo Mechlinien. à nobis ad hoc specialiter deputato, cum nostris & Sedis Apostolicæ Nunciis, ac cum dilecto filio nostro Martio S. R. E. Cardinali Ginetto nuncupato, ad charissimos in Christo filios nostros Ferdinandum Regem Romanorum illustrem in Imperatorem electum, & utrumque Regem pro constituenda pace nostro & Sedis prædictæ de latere Legato; verùm etiam per litteras nostras sæpiùs hortati sumus. Quin imò Desiderio Cheminot Caroli prædicti consiliario ab eo ad nos ablegato, & à nobis humaniter recepto, paternam benevolentiam, ac studia nostra polliciti sumus, quorum quidem non vulgaria mox dedimus signa, dum causam istam, ipso petente, à Judicibus ordinariis ad nos avocavimus, & si verè realiter & canonicè Carolus prædictus à se dictam Beatricem separasset, Judices partibus non suspectos, qui de prætensa matrimonii cum Nicolaa contracti nullitate cognoscerent, delegare illicò promisimus. At ille dum clementiæ nostræ argumenta certissima reportabat, fraudulenter & subdolè à nonnullis Theologis quædam responsa extorsit, quibus pessimæ consultationi, quâ dictus Carolus ad tam enorme facinus dimittendi propriâ auctoritate Nicolaam prædictam, & ducendi dictam Beatricem inductus fuerat, robur, & auctoritatem adjicere sibi persuasit, & licèt fraude demùm detectâ ipsimet Theologi responsa hujusmodi declaraverint & revocaverint; Carolus tamen ex prioribus illis subdolis & fraudulentis in peccato suo, ut audivimus ita obfirmatus est, ut spretis tum Archiepiscopi Mechlinien. ac Nunciorum, & Legati prædictorum, tum nostris hortationibus, dicto audire, & canonicam inire separationem pertinaciter recusaverit. Quamvis enim sæpè sæpius eamdem Beatricem ad varia loca Provinciæ Belgicæ, & postremò assentiente de mandato nostro eodem Martio Cardinale Legato ad civitatem Coloniæ mittere pollicitus fuerit; variis tamen sed vanis prætextibus illam à se longè permanere passus non fuit, sed Dei timore postposito cum ea conversari, eam veluti uxorem legitimam retinere, eique obsequia maritalia præstare non dubitavit. Cum igitur paternis & lenibus hortationibus nostris Carolum, & Beatricem prædictos ad parendum, ut par erat, disponere non potuerimus; tractatibus hujusmodi ferè ad annum protractis, & sine fructu consumptis, crescente in dies eorum contumacia, totiusque Reipublicæ Christianæ scandalo ob tam notorium, ac detestandum facinus, instanteque sæpius dicta Nicolaa, ut illius famæ, ac justitiæ, Carolique ejus viri conscientiæ consulere dignaremur, Archiepiscopo Mechlinien. præfato in mandatis dedimus, ut juridicè Carolo, & Beatrici præfatis denuntiaret, quatenus juxta formam sacrorum canonum alter ab altero separaretur, utque separatio prædicta nullis fraudibus obnoxia remaneret, Carolique accessus à Beatrice prædicta arceretur; Beatrix ipsa in monasterium Monialium strictioris clausuræ, vel ab ea, vel ab Archiepiscopo prædicto eligen. se reciperet, ibidem moratura, donec & quousque causa prætensæ nullitatis matrimonii à Carolo cum Nicolaa prædictis contracti per sententiam finiretur. Paruit dictus Archiepiscopus, litterisque monitorialibus primùm Beatrici, deinde Carolo præfatis, ut canonicam inter se inirent separationem sub pœna excommunicationis latæ sententiæ ipso facto incurrendæ legitimè intimatis, tantùm abfuit, ut dicto audientes se exhiberent, quin imò ipse Carolus mala malis addendo, Beatricem prædictam ad Lotharingiæ Ducatum transtulit, publicéque, & maxima cum omnium offensione cum ea moram ducendo & cohabitando, eo facinoris proces-

sit, ut eandem tanquam legitimam suam uxorem, & Lotharingiæ Ducissam à subditis suis, etiam medio juramento recognosci, eique honores, præeminentias, & obsequia legitimæ Ducissæ debita attribui curaverit. Neque tamen nos, ut merebantur, indignationis Apostolicæ fulmen in illos contorsimus, sed patienter adhuc sustinendo, & ipsum Carolum iterum paternè & benignè adhortando, ne ullis excusationibus aditus pateret, placuit nobis, ut Beatrix præfata monasterio non includeretur, dummodò Lucernam Helvetiorum, ubi noster, & Sedis Apostolicæ Nuncius residet, se conferret, ibique separatam omninò à dicto Carolo vitam duceret, donec lis prædicta ad debitum finem perduceretur. At hujusce benignitatis nostræ iterata argumenta eorumdem Caroli & Beatricis corda indurata flectere non potuerunt. Cùm ergò præfati Carolus, & Beatrix pertinaciter in peccato hujusmodi perseverantes, post litteras monitoriales de mandato nostro illis, ut supra legitimè intimatas, insimul adhuc cohabitent, in una eademque domo pernoctent, ad unam eandemque mensam comedant, in uno eodemque lecto concumbant, ut nobis ex processu super præmissis fabricato juridicè constat, adeóque notum est, ut nulla possit tergiversatione velari. Idcircò habitâ maturâ deliberatione, & auditis votis nonnullorum venerabilium fratrum nostrorum S. R. E. Cardinalium ad hoc specialiter deputatorum, gravitate causæ, & offensione totius Reipublicæ Christianæ suadentibus, censuimus non per dictum Archiepiscopum Mechlinien. aliosque delegatos, sed per nosmetipsos ad declarationem censurarum per Carolum, & Beatricem prædictos incursatum devenire, prout illos sub die 13 Februarii proximè præteriti excommunicatos, & anathematizatos declaravimus, & successivè præfatos Carolum, & Beatricem sicut supra excommunicatos & anathematizatos omnibus Christi fidelibus denuntiare, & publicare decrevimus. Nos igitur auctoritate omnipotentis Dei, & Beatorum Apostolorum Petri & Pauli, ac nostrâ, Carolum & Beatricem præfatos jam excommunicatos & anathematizatos, uti tales nuntiamus, & publicamus, & ab omnibus Christi fidelibus arctiùs evitari præcipimus, & mandamus, donec factâ per eos separatione canonicâ, & obtentâ à prædictis censuris absolutione (cujus quidem canonicæ separationis declarationem, nec non absolutionem nobis, vel successoribus nostris Romanis Pontificibus reservamus) sanctæ Catholicæ Ecclesiæ gremio fuerint reconciliati: & ut omnibus eorumdem Caroli, & Beatricis obstinatæ temeritatis audacia innotescat, universis & singulis venerabilibus fratribus Patriarchis, Archiepiscopis, Episcopis sub interdicti ingressûs Ecclesiæ, ac dilectis filiis Patriarchalium, Metropolitanarum, Cathedralium & Collegiatarum Ecclesiarum Prælatis, Capitulis, & Personis Ecclesiasticis quibuslibet, tàm Sæcularibus, quàm quorumvis Ordinum, etiam Mendicantium, Congregationum, & Societatum etiam speciali nota dignarum, Regularibus quantùmvis exemptis, & non exemptis ubilibet constitutis, in virtute sanctæ obedientiæ, & sub pœna excommunicationis latæ sententiæ præcipimus & mandamus, quatenus ipsi, & quilibet eorum, si & postquam vigore præsentium requisiti fuerint infra tres dies, quorum unum pro primo, alium pro secundo, & reliquum pro tertio, & peremptorio termino, & canonicâ monitione assignamus, eosdem Carolum & Beatricem excommunicatos & anathematisatos, declaratos in eorum Ecclesiis Dominicis, & aliis festivis diebus (dum major inibi Populi multitudo convenerit ad divina) Cedulones in forma Ecclesiæ consueta in valvis Ecclesiarum ipsarum affigendo publicè nuncient & ab aliis nunciari, eosque ab omnibus Christi fidelibus arctiùs evitari mandent, & faciant. Mandamus insuper, & præcipimus Carolo præfato, ne Beatricem præfatam habere, tractare & reputare pro vera & legitima uxore, nec eam uti talem recognoscere, vel à subditis suis, & ab aliis quibuscumque recognosci, illamque titulo Ducissæ Lotharingiæ insignire, vel insigniri facere audeat, vel præsumat, sub pœna excommunicationis latæ sententiæ ipso facto incurrendæ, eidemque Beatrici pariter præcipimus & mandamus, ne pro vera & legitima uxore Caroli prædicti se habeat, gerat, reputet, vel nominet, vel à quovis pro tali haberi, nominari, recognosci, ac reputari se faciat, nevè titulo Ducissæ Lotharingiæ utatur, sub pœna excommunicationis latæ sententiæ ipso facto incurrendæ; quarum censurarum absolutionem nobis, & successoribus nostris Romanis Pontificibus in Congregatione Inquisitionis Generalis de urbe, & non aliter concedendam reservamus. Verùm quia difficile foret præsentis declarationis, & publicationis, ac præcepti & mandati litteras ad præsentiam, & personas proprias dictorum Caroli & Beatricis personaliter deducere, volumus, ut affixio, & publicatio præsentium litterarum in Basilicæ Principis Apostolorum, & Cancellariæ Apostolicæ de Urbe, ac cujusvis Ecclesiæ Cathedralis, seu Collegiatæ Ducatûs Lotharingiæ, vel Ecclesiæ Cathedralis, aut Collegiatæ dicto Ducatui vicinioris valvis facta, ita eos, & quoscunque alios liget, & arctet, ac si eis, & eorum cuilibet personaliter intimatæ, & præsentatæ fuissent. Et quia etiam difficilè foret easdem præsentes litteras ad singula quæque loca deferre, in quibus earum publicatio facienda erit; volumus, & præfatâ auctoritate decernimus, quod earum transumptis etiam impressis, sigillo alicujus personæ in dignitate Ecclesiastica constitutæ munitis, & manu alicujus Notarii publici subscriptis, ubique stetur, & stari debeat, prout originalibus litteris staretur, si essent exhibitæ vel ostensæ. Non obstantibus, quatenus opus sit, fel. record. Bonifacii Papæ VIII. prædecessoris nostri de una, & Conciliis generalibus de duabus dietis, aliisque constitutionibus & Ordinationibus Apostolicis etiam Conciliaribus, necnon quarumvis Ecclesiarum, Ordinum, Congregationum & Societatum, etiam juramento, confirmatione Apostolica, vel alia quavis firmitate roboratis, statutis, & consuetudinibus, privilegiis quoque indultis, & litteris Apostolicis in contrarium præmissorum quomodolibet concessis, confirmatis & innovatis. Quibus omnibus & singulis illorum tenores præsentibus pro plenè, & sufficienter expressis habentes, illis aliàs in suo robore permansuris ad præmissorum effectum specialiter, & expressè derogamus, cæterisque contrariis quibuscumque, supplentes omnes, & singulos tàm juris, quàm facti, & solemnitatum etiam quantùmvis substantialium defectus, si qui in processu causæ hujusmodi quomodolibet intervenerint, aut intervenisse dici vel censeri possint; aut si Carolo, & Beatrici, aliisque præfatis sit ab eadem Sede conjunctim, vel divisim, & aliàs quomodolibet indultum, quod excommunicari, suspendi, & interdici non possint per litteras Apostolicas, non facientes plenam & expressam ac de verbo ad verbum de Indulto hujusmodi mentionem, & quavis alia ejusdem Sedis indulgentia, per quam presentibus non expressam, aut totaliter non insertam earum effectus præsentium valeat quomodolibet impediri, vel differri, & de qua, cujusque toto tenore facienda sit in eisdem presentibus mentio specialis. Datum Romæ apud Sanctum Petrum sub Annulo Piscatoris die IX. Aprilis M. DCXXXXII. Pontificatûs nostri anno decimo-nono. M. A. Maraldus.

Articles accordez entre Monsieur le Marquis de Villeroy, Lieutenant General de l'Armée du Roy devant la Mothe, & Monsieur Clicquot Colonel de Cavalerie & d'Infanterie, & Gouverneur de la Mothe.

1645. I. MOnsieur de Clicquot rendra la place de la Mothe Vendredy prochain septiéme du present de Juillet 1645. à sept heures du matin précisément, entre les mains de Monsieur le Marquis de Villeroy, en cas qu'elle ne soit pas secouruë par une armée au moins de quatre mille hommes dans ledit temps, & cependant luy sera donné un Trompette avec passeport nécessaire pour envoyer un ou deux hommes jusques à Longwy, & revenir icy avec escorte suffisante, pour donner advis du present Traité; cependant ledit Sieur de Clicquot donnera trois ostages pour seureté de sa parole, sans qu'il en demeure aucun de la part de M. de Villeroy.

II. A été accordé que tout acte d'hostilité commis de part & d'autre, devant & pendant le siége, & par quelles personnes se puisse être, soient personnes Ecclésiastiques, Soldats, Bourgeois & autres, demeureront pour esteinte, sans qu'ils en puissent estre recherchez directement ou indirectement.

III. Que l'Office divin se fera doresnavant à la maniere accoustumée avant le siége, qui est de la Religion Catholique, Apostolique & Romaine.

IV. Que tous les Officiers & Soldats qui sont en cette Place, de quelles qualité, condition qu'ils soient, sortiront de ladite Ville leur vie & bagues sauves, avec liberté, armes & bagages, la mesche allumée, balles en bouche, enseignes déployées, tambour battant,& deux pieces de canons,& de quoy tirer dix coups de chacun.

V. Que tous les meubles tels qu'ils puissent être, appartenans à Son Altesse de Lorraine, estant presentement en cette Place, demeureront en la disposition du Sieur Gouverneur, ou du Commissaire general, pour en sortir, mener & conduire en toute assurance avec les Officiers, Soldats, armes & bagages jusques à Longwy; à l'effet de quoy seront donnez tous les chariots, chevaux & harnois par Monsieur le Marquis de Villeroy. Pour la conduite de tout ce que dessus, sera donné escorte suffisante, commandée par un Officier d'authorité & qualité, pour répondre dudit convoy jusques à Longwy; & en cas que Longwy fût pris par les Armées du Roy, le tout sera conduit à Luxembourg, ce qui s'exécutera de bonne foy, par le chemin le plus court, & aux journées telles qu'ont accoustumé à faire les Gens de guerre; à cet effet seront dressez des estapes pour la nourriture des Officiers & Soldats, avec tous les équipages & trains, le tout aux dépens de Sa Majesté.

VI. Qu'il sera donné par Monsieur de Clicquot deux ostages pour la seureté du retour des chariots, & chevaux, ausquels aprés sera donné passeport pour se retirer où bon leur semblera.

VII. Que les Officiers ou Soldats blessez ou malades en lad. place, y demeureront, & y seront traitez en bonne foy aux dépens du Roy, jusques à entiere guerison, auquel cas leur sera donné passeport pour se retirer où bon leur semblera.

VIII. Que les femmes & enfans des Officiers & Soldats de ladite garnison qui ne voudront à present suivre, pourront demeurer en toute liberté en tel lieu qu'il leur plaira, soit en cette Place, en Lorraine, Barrois, ou ailleurs, sans qu'il leur soit messfait directement ou indirectement en leurs personnes & biens, dequelle nature & condition que soient lesd. biens.

IX. Que tous les prisonniers détenus de part & d'autre, sans nulle exception, pour quel cas & prétexte que ce soit, seront rendus de bonne foy, sans payer aucune rançon.

X. Que les Sieurs Conseillers & Officiers de la Cour Souveraine de Lorraine, étant à present en ladite Place, pourront aussi sortir avec ladite garnison à même condition, liberté & asseurance que lesdits Officiers & Soldats; & permet à leurs femmes & enfans de demeurer où il leur plaira, sans qu'il leur soit messfait en leurs personnes & biens, de quelle nature & condition qu'ils soient.

XI. Qu'il ne sera permis à aucuns Officiers François de prendre aucuns Soldats des troupes de Son Altesse de Lorraine par force, sous quel prétexte que ce soit.

XII. Que tous bétails, meubles & autres choses pris devant & pendant le siége, demeureront à ceux qui en seront saisis, sans qu'ils en puissent être recherchez directement ou indirectement.

XIII. Que tous Prestres, Prevost, Chanoines & autres Beneficiers quels ils puissent estre, estans en ladite Ville ou ailleurs, demeureront dans la jouïssance de leurs bénéfices, comme ils faisoient auparavant lesdites guerres, soit de ceux de cette Place ou ailleurs, sans qu'ils puissent estre troublez directement ou indirectement en la possession & jouïssance d'iceux, & fruits en dépendans, le tout en prestant le serment de fidélité au Roy.

XIV. Que tous les Officiers, soit du Bailliage du Bassigny, ou des Seneschaussées de la Mothe & Bourmont, seront maintenus en leurs charges & offices, avec les droits dont ils jouïssoient avant les guerres, sans pouvoir estre troublez dans leurs priviléges & franchises, pour quelque cause que ce soit, le tout en prestant le serment de fidélité, comme dessus.

XV. Sera néanmoins loisible au Prevost & Chanoines de la Mothe, & à tous autres Officiers de Justice qui ne voudront demeurer dans lesdits bénéfices & offices, d'en disposer ainsi que bon leur semblera dans l'an, pourveu que ce soit à personnes agréables à S. M. & cela faisant, pourront se retirer où ils voudront en toute liberté.

XVI. Tous les Bourgeois de lad. Ville de la Mothe demeureront dans ladite Ville à leur volonté, ou ailleurs, où bon leur semblera, & seront conservez dans leur vie, libertez & biens, dans quels lieux qu'ils puissent estre situez, comme anciennement, sans qu'il soit fait aucun tort à leur personne, femmes, enfans, ou à leurs familles, non plus qu'à leurs biens meubles & immeubles, desquels ils pourront disposer à leur volonté, soit par vente desdits immeubles, ou sortie desd. meubles, nonobstant tous logemens de gens de guerre, & jouïront de tous les priviléges, franchises & immunitez à eux accordez, tant en general qu'en particulier par les Ducs de Lorraine; même ne pourront les Bourgeois qui voudront demeurer dans la Place, estre contraints de fournir aucuns vivres ny entretien, sinon le couvert seulement, à la mode des autres garnisons de France.

XVII. Et au cas qu'aucuns se trouvent réfugiez presentement dans ladite Place, qui ne seront de la garnison ou bourgeoisie, leur sera loisible d'en sortir la vie sauve avec liberté, & se retirer avec leur famille & meubles où bon leur semblera.

XVIII. Que les Peres Récollets & Religieuses de la Congrégation de Notre-Dame pourront en toute liberté demeurer en leur Convent, & y faire les fonctions de leurs Régles, en prestant le serment de fidélité, ou en sortir à leur volonté, avec tous leurs ornemens d'Eglise, & autres meubles quels qu'ils soient, pour aller où bon leur semblera.

XIX. Que toutes les confiscations & saisies faites pendant le siége seront annullées; & ceux sur qui seront faites lesdites confiscations rentreront en leurs biens saisis & confisquez, en quels lieux qu'ils soient situez, soit en France ou ailleurs; & si quelques-uns de leurs immeubles ont été vendus, rentreront en la possession d'iceux.

XX. Que toutes artilleries, munitions de guerre & de bouche seront remises de bonne foy entre les mains du Commissaire envoyé de la part de Monsieur le Marquis de Villeroy, sans rien excepter.

XXI. Et au cas que quelques Officiers, Soldats, Bourgeois ou Réfugiez, auroient ou laisseroient aucuns de leurs meubles en lad. Ville, leursdits meubles y demeureront jusques à ce que lesd. Officiers, Soldats, Bourgeois ou Réfugiez les veuillent retirer, ce qu'ils seront obligez de faire dans l'an du jour de la reddition.

XXII. Sera permis à Monsieur le Marquis de Villeroy d'envoyer, si bon luy semble, une fois le jour, durant les six jours accordez, une personne pour voir en quel état sont les travaux de ladite Ville, afin qu'il n'y soit rien changé ou innové, comme aussi il promet de ne rien faire de deça, & le faire visiter aux ostages. Fait double au Camp de la Mothe ce premier Juillet mil six cens quarante-cinq. *Signé en fin*, Villeroy, & Clicquot.

1647. *Propositions du Duc Charles IV. & Réponse de la Duchesse Nicole pour leur reconciliation.*

Ex authentico, quod dedit dominus Parisot Consiliar. Nanceian.

PRopofuit Sereniffimus Carolus Dux Lotharingiæ, per nobilem virum dominum Edmundum Vincent consiliarium suum, quòd dictus serenissimus Dux, præcedente assertione & declaratione virorum gravium, ad hoc à serenissima Ducissa Nicolaâ à Lotharingia specialiter missorum, asserentium quòd dicta domina Ducissa matrimonio contracto inter se & dictum serenissimum Ducem non consenserat, & prævio Theologorum consilio matrimonium contraxit cum domina beatrice de Cusance; quæ quidem assertiones & declarationes cùm improbentur à domina serenissima Ducissa, quæ declaravit hoc se nunquam dedisse in mandatis, nec cogitasse: dictus serenissimus Dux, dicens errore seductum fuisse ad dictum matrimonium cum dicta domina Beatrice de Cusance contrahendum, obtulit dictæ serenissimæ Ducissæ reünionem animorum & corporum, & etiam supplere consensum, qui de parte sua potuit defuisse in primo matrimonio.

Respondit serenissima Ducissa, verum esse se nunquam cuipiam mandasse talia declarare serenissimo Duci, nec unquam quidpiam fecisse quod vergat in præjudicium matrimonii contracti cum serenissimo Duce, ad quem vult redire, postquam fuerit judicio contradictorio pronuntiatum, dictum matrimonium suum esse validum, sed non posse consentire clausulæ, quâ suppleatur consensus serenissimi Ducis; quia, ut ait, fieret præjudicium dicto suo matrimonio, quod ab initio dicit fuisse validum.

Declaravit dictus Consiliarius, quòd dictus serenissimus Dux consentiet ut judicium reddatur, & an talis clausula supplendi consensûs debeat apponi, vel non, remittet arbitrio judicum.

Respondit serenissima Ducissa, non deberi nec posse apponi sine sui præjudicio, & quod ita fuit deliberatum à probis & doctis viris, quorum deliberationem dedit dicto consiliario.

Declaravit dictus consiliarius, quòd modò serenissima Ducissa sese conferat eò ubi tutus sit ei accessus ad serenissimum Ducem, vel ei ad illam, vel ubi reddito judicio non possit esse dubium quin simul convenire possint, consentire se pro serenissimo Duce ferri judicium, etiam remotâ clausulâ supplementi vel renovationis consensûs.

Respondit serenissima Ducissa, non posse sine consensu Majestatis Reginæ Franciæ, recedere à regno; sed pronunciato judicio, & mediantibus securitatibus, ad serenissimum Ducem se recepturam, modò suprema Regina consentiat.

Petiit dictus consiliarius declarari à serenissimâ Ducissâ securitates quas petit.

Respondit serenissima Ducissa, latâ sententiâ, se declaraturam securitates quas arbitrio dictæ Reginæ supremæ, & domini & dominæ Ducum Aurelianensium relinquet; quas securitates dixit serenissima Ducissâ non timere de parte dicti serenissimi Ducis, sed ab insidiis eorum qui animum dicti serenissimi Ducis ab illa abalienaverunt; quas etiam securitates de superabundantia dicta serenissima Ducissa manifestavit majestati Reginæ supremæ, quæ illas justas & possibiles asseveravit, & in tempore latâ sententiâ se declaraturam pronuntiavit, de eoque certiorem fecit dominam Ducissam de Guise, & dominum & dominam Ducem & Ducissam Aurelianenses, post reditum etiam certiores faciet.

Nicolaus de Comitibus Guidis à Balneo, Dei & sanctæ Sedis gratiâ Athenarum Archiepiscopus, & sanctissimi Domini nostri Innocentii divinâ providentiâ Papæ X. apud celsissimum Regem, totumque Regnum Galliæ Nuntius Apostolicus, fidem facimus & attestamur supradictas propositiones & responsiones coram nobis concordatas fuisse à nobili viro domino Edmundo Vincent consiliario serenissimi Ducis Caroli à Lotharingia, pro celsitudine sua, & ab illustrissimo domino Marchione de Chavalon pro serenissima domina Ducissa Nicolaa à Lotharingia. In quorum fidem, &c. Datum Parisiis anno Domini millesimo sexcentesimo quadragesimo septimo, die verò vigesimâ-sextâ mensis Maii.

Sign. Nicolaus Archiepiscopus Athenar. cum sigillo sano & integro. *Infra:* Sebastianus Palatius, pro domino Secretario.

Lettre pour justifier la conduite du Duc Charles dans la Journée de Villeneuve-Saint-George.

MOnsieur le Duc d'Orléans ayant envoyé l'hyver passé les Comtes de Marchéville & de Grand vers Son Altesse de Lorraine, pour luy donner part de la résolution qu'il avoit prise de s'unir avec Monsieur le Prince de Condé, & à tous ses interests, & faire conjointement tout leur possible pour s'opposer au ministere present de l'Etat, pour estre contre le service du Roy & de la France, & que pour cet effet il avoit résolu de prendre les armes, & convier Sadite Altesse de l'assister des siennes, luy promettant deux choses: la premiére, qu'il luy feroit rendre les places de Stenay & de Clermont que Monsieur le Prince luy detenoit; la seconde, qu'il luy feroit joindre dix mille hommes qui le rendroient arbitre de la paix & de la guerre, luy demeureroient entre les mains, qu'il souhaitoit ses troupes, mais encore plus sa personne. A quoy Sadite Altesse s'étant laissé persuader, elle se mit en chemin pour joindre les deux brigades de son armée au Pertoy, non sans peines, périls & beaucoup de nécessitez, ne trouvant le pain en pas un lieu; il temporisa en Champagne pendant qu'il espéroit que Monsieur le Duc d'Orléans effectueroit ce qu'il luy avoit promis, & qu'il porteroit Monsieur le Prince de Condé à luy envoyer les ordres pour luy rendre lesdites Places, ce qu'il ne voulut effectuer à son retour de Guienne. 1652.

Déclarant

Declarant au contraire de ne s'en vouloir dessaisir, ce qui obligea Son Altesse de luy faire sçavoir qu'il ne pouvoit aussi se joindre à ladite union qu'il avoit faite avec luy, mais que lorsqu'il s'agiroit de ses interests particuliers, il les embrasseroit toujours avec beaucoup de chaleur & d'affection. En même temps arriva le siége d'Estampes, où toutes les troupes du Prince estoient en si mauvaise posture, qu'il envoyoit Couriers sur Couriers pour en avertir Son Altesse, & protestoit leur perte infaillible sans l'assistance des siennes, esquelles il fondoit le salut de sa personne & de sa famille; ce qui le fit résoudre, voyant aussi que l'armée du Roy Catholique y étoit engagée, de marcher à son service avec toute la diligençe possible, & une armée fatiguée, & nécessiteuse de vivres, à s'obliger de dégager son armée, ou de périr; & à cet effet s'avança à Paris, d'où il depêcha un de ses Adjudants Generaux à Estampes, pour les aviser de sa marche & de son secours à un jour préfix, & sans perdre temps ses troupes passérent là, & vindrent sur la Seine. Cependant le Roy d'Angleterre, qui avoit été entremis à la paix, luy témoigna de le vouloir obliger à s'en mêler; ce que Sadite Altesse refusa, jusqu'à ce que le siége d'Estampes soit levé. Cette résolution ayant été portée à la Reine, soit par un desir de donner cette satisfaction particuliere à Sadite Altesse, ou pour donner quelques marques des bonnes intentions qu'elle avoit pour la paix, commanda aussi-tôt de lever le siége, nonobstant les avantages que l'armée du Roy y avoit emportes; & comme il vouloit obliger & secourir entierement Monsieur le Duc d'Orléans, & tirer lesdites troupes hors du péril; il poursuivit avec instance, & obtint encore, que lesdites troupes d'Estampes auroient six jours entiers, sans pouvoir être rapprochées de celles du Roy de plus prés que de quatre lieuës; & bien que cet avantage étoit bien favorable pour s'en servir, néanmoins plusieurs esprits rafinés de son Conseil y trouverent à redire, les laissant passer sans profiter de cette conjoncture, qui les obligea à chercher d'autres expédients. Sadite Altesse se reconnoissant inutile, & proche de Paris, où il tenoit un ordre si extraordinaire, que jamais armée la mieux soudoyée n'a vescu dans le plus grand respect, ny en une discipline plus religieusement observée envers les bourgeois, qui y venoient en foule en toute sureté; prévoyant qu'il ne les pouvoit plus long-temps faire subsister aux portes d'une si grande Ville sans l'incommoder, résolut de s'en retirer; de quoy les Princes furent tellement allarmez, qu'ils vinrent avec tout leur Conseil le persécuter de ne vouloir point éloigner les troupes, que celles d'Estampes ne fussent en sureté sur la Seine; ce qu'ayant refusé par plusieurs & diverses fois, enfin il leur accorda leur instance, & qu'il demeureroit non seulement huit jours, mais quinze, pour leur donner satisfaction, & donner moyen à leurs troupes de les retirer sur la Seine.

Aprés laquelle exécution Messieurs les Princes ne prétendoient plus rien de luy, & le tenoient déchargé de toutes choses, & libre de se retirer.

Le Vendredy quatorziéme luy vint nouvelle la nuit, que l'armée du Roy marchoit, & étoit déja à Corbeille; & en effet quelques Couriers la confirmerent à trois heures du matin suivant, & à quatre heures il envoya en toute diligence en faire part à Monsieur le Duc d'Orléans, & avec une promptitude & fatigue donna les ordres à son armée pour la retrancher, & disposer le combat, en sorte qu'il la mit en état de recevoir les Ennemis.

Peu de temps aprés, sur les six à sept heures arriva un Officier, qui l'assura qu'une partie de l'armée etoit déja passée, & le canon; sur lequel instant il dépêcha le Sieur Intendant du Bois à Paris, pour en adviser Monsieur d'Orléans, de luy faire sçavoir que s'il étoit encore dans la pensée de retirer ses gens d'Estampes, qu'il le pouvoit faire surement, & que s'il le trouvoit expédient, il le pourroit joindre le soir; & néanmoins que s'il jugeoit n'estre pas son service, qu'il luy écrivit. A même heure l'Ennemy parut au dessus la Gande; on prit un prisonnier, Son Altesse y courut, & les fit charger, & prit vingtcinq ou trente des leurs, qui tous assurerent que le Marêchal de Turenne marchoit avec toute l'armée. Sur l'instant même le Comte de Beaujeu vint au Quartier general, lequel faisant instance de luy parler de la part de la Reine, luy fit dire qu'il n'estoit plus temps, & que les choses étoient trop avancées; qu'il falloit achever ce qu'il avoit commencé.

Le Marêchal de Turenne envoya & renvoya Trompettes sur Trompettes, pour avoir nouvelle du Sieur de Beaujeu, cequ'il ne voulut permettre. Tout ce démêlé ne concluoit à autre but, sinon qu'il étoit prest à se retirer, puisqu'il ne trouvoit pas l'armée des Princes, pourveu qu'il voulût se retirer comme il l'avoit fait dire par Monsieur de Châteauneuf. Sadite Altesse ne luy ayant réparty autres choses, sinon qu'en l'état où il les avoit poussé, il n'y avoit plus de réponses à faire qu'à coups d'épées & de pistolets; & sur ce discours il renvoya ledit Comte de Beaujeu à huit heures du soir; lequel étant arrivé à l'armée du Roy, luy renvoya un Gentilhomme, qui le vint prier de sa part de luy rendre sa parole, puisqu'il ne vouloit répondre autrement. Le Gentilhomme arriva à minuit, & peu auparavant étoit arrivé le Roy d'Angleterre qui luy voulut parler, & tira de luy, que si Sadite Altesse étoit en disposition de demeurer dans les termes de se retirer ainsi, qu'il en avoit donné sa parole, que Monsieur de Turenne se retireroit aussi, & qu'on ajusteroit toute chose à sa satisfaction. Ensuite de quoy le Roy renvoya querir ledit Comte de Beaujeu, & pria Sadite Altesse d'avoir agréable d'envoyer un des siens, pour amener le Duc d'Yorc son frere, qu'il desiroit voir.

Un peu auparavant, un nommé Certenier, envoyé de Monsieur d'Orléans, arriva avec une lettre, dont le contenu portoit qu'il l'avoit dépêché exprés pour reconnoître s'il étoit véritable ce que Sadite Altesse luy avoit mandé de l'arrivée & passage de l'armée du Roy, & qu'il le prioit de luy donner des gens pour aller reconnoistre où estoient les Ennemys, qu'il trouva sans aller beaucoup loin, à la portée du canon, & par ce moyen fort aisé à luy montrer. Ladite lettre portoit de plus, qu'il ne pouvoit pas envoyer querir ses troupes, s'il ne s'engageoit à les joindre en delà de la Seine, pour passer les Mazarins, & que pour ce qui regardoit le pain qu'il avoit demandé le Mercredy, il n'en pouvoit avoir que le Lundy, qui devoit être le lendemain du jour de la bataille qui se devoit donner; ajoutant qu'avant toutes choses il falloit sçavoir sa derniére résolution; laquelle fut qu'il pouvoit faire retirer ses gens en sureté à Saint-Cloud, & que pour luy il n'en avoit plus à faire, ny de son pain, & que dans trois jours la tragédie seroit jouée. Cependant le Marêchal de Turenne continuant d'envoyer & renvoyer au Camp, par l'entremise du Roy d'Angleterre, ne tira jamais autre chose de Sadite Altesse, sinon qu'il vouloit tenir ce qu'il avoit dit & publié à Paris; que les troupes des Princes estant en sureté sur la Seine, il vouloit absolument se retirer, & qu'il avoit trois jours pour la marche de son armée, sans pouvoir être suivie. Le Marêchal de Turenne luy offrit le choix de se retirer le premier, en luy don-

nant deux Generaux, ou qu'il en demandoit deux s'il vouloit se retirer. Sadite Altesse print ce dernier party; & aprés s'être opiniâtré de remettre les troupes des Princes en sureté, & en etat de se joindre, comme ils l'avoient desiré, & les avoir fait joindre, il s'en retira ainsi qu'il l'avoit dit, & fit reconnoître en toutes les rencontres qu'il avoit eu avec les Princes & tous leurs Ministres, que sa resolution n'étoit pas de s'engager avec luy, & qu'il n'étoit venu que pour faire le service à Monsieur le Duc d'Orléans; pour tirer son armée hors du peril inévitable de sa part; aprés se retirer; puisque de tout ce qu'on luy avoit promis, l'on ne luy avoit rien tenu, aussi n'en-a-t'il pas voulu dire un mot à Paris.

Raisons que Son Altesse avoit pour ne se point battre à Villeneuve-Saint-George.

IL est constant qu'il ne pouvoit en tirer que du mal. Etant battu il se perdoit sans ressource: défaisant les Ennemys, le Cardinal se retiroit; les Princes ayant déclaré trois jours auparavant au Parlement, qu'ils ne prétendoient rien que la retraite du Cardinal. S'étant retiré, les Princes remis avec la Cour, Son Altesse de Lorraine n'ayant nul ajustement avec eux, la Reine aigrie d'avoir perdu l'armée de son party; où en étoit Son Altesse de Lorraine entre les deux partys? pire que d'être battu. Ainsi il faut conclure qu'il ne pouvoit pire faire que d'en venir aux mains, & mieux que de l'éviter, quoyque dans l'occasion il n'ait jamais dit ny fait un pas pour empêcher Monsieur de Turenne d'en venir aux mains; au contraire a rompu trois fois pour des petits fatras; & n'y ayant rien de conclud entre les deux armées, chercha Dom Gabriel de Tolède; (l'ennemy étant à la portée du canon) luy offrit de livrer combat, s'il jugeoit que ce fût le service de son Roy, pour lequel volontiers il hasarderoit tout; lequel luy répondit qu'il ne pouvoit se charger de luy donner un pareil conseil, & qu'il croyoit que le service de son Roy étoit de conserver son armée & sa personne.

Sentence de la Rote contre le mariage de Charles IV. & de Béatrix.

1653. SUmmorum Pontificum monitis, & aliorum Principum suasionibus indulgens bonæ memoriæ Henricus II. Lotharingiæ & Barri Dux, Serenissimam dominam Nicolaam ipsius filiam primogenitam Ludovico Guisio sponsam, ad tollenda dissidia, quæ inde ex futura ducatuum successione excitari poterant, nuptui tradere promisit serenissimo domino Duci Carolo, Francisci Principis Vallemontani sui fratris filio primogenito, & dotali desuper confecto instrumento, vices parochi gerente Patre Dominico Ordinis Discalceatorum, viro eximiæ pietatis, de mandato fel. record. Pauli V. & Greg. XV. in illis partibus ad hunc effectum degente, fuit inter eosdem adstantibus Serenissimis utriusque parentibus, multisque Principibus sanguine conjunctis, cum nobiliori procerum caterva contractum die 22. Maii 1621. per verba de præsenti matrimonium, quod hilari civium, populique plausu exceptum, in festo sanctissimæ Trinitatis proximo, prævia dispensatione Apostolica repetitum, ac denuò in Capella Ducali à reverendissimo Episcopo Tullensi solemnisatum fuit; & licèt illud per subsequutam quoque copulam consummatum, ex individua vitæ consuetudine usque ad novissima Lotharingiæ bella, ac postmodùm ex litteris, aliisque actibus maritalem affectum redolentibus, videretur à domino Duce Carolo comprobatum, ipse tamen de anno 1646. varias causas deducendo, & præcipuè metum sibi à Patre incussum, dedit de nullitate matrimonii, & ejus validitatem, tuente domina Ducissa Nicolea, ad probandum incumbentia, fuerunt vigore remissoriæ utrique ab hoc sacro Tribunali concessæ, hinc inde plures examinati testes, quorum depositionibus hodie diligenter excussis, & maturè consideratis, Domini unanimiter censuerunt constare de validitate matrimonii; quandoquidem servatâ formâ, tam in dispensatione Apostolica, quàm in sacro Concilio Tridentino præscripta sess. 24. cap. 1. de reform. apparet celebratum, ac initum mutuo amborum conjugum interveniente consensu, ex quo proinde validum censeri debet, ad *text. in cap. Sufficiat 27. quæst. 2. c. Si inter virum; c. Cum apud; c. Tua de sponsalibus; c. Licèt de spons. duorum. Sanch. de matr. lib. 1. disput. 18. num. 25. Rot. coram; Buratto decis. 713. decis. 893. per tot & decis. 197. par. 4. decis. 130. num. 15. par. 6. recent.* Matrimonium enim à consensu in totum dependet, ab eoque seu verbis, vel signis exterioribus expresso formam recipit. *D. Thom. in 4. sent. dist. 26. quæst. 2. art. 1. & ex eo notat Suar. ad 3. par. tom. 3. de Sacram. disp. 2. sect. 1. Paludan. in 4. distinct. 1. quæst. 4. Card. Bellarm. de Sacram. matr. lib. 1. controv. 2. cap. 6. Castropal. oper. moral. par. 5. disp. 2. punct. 3. num. 2. Rot. decis. 124. num. 1. & 2. par. 7. rec. & in Neapolitana matrimonii 1. Junii 1650. in princ. coram Reverendissimo D. meo Tarraconen. confirmata 13. Maii 1651. coram Eminentiss. D. Card. Corrado.*

Nec urget quòd omissis solitis denunciationibus fuerit contractum, nec in libro parochi legatur descriptum, quia ad utrumque facilis patet responsio; denunciationes enim in indulto dispensationis expresè remittuntur; & cùm non sint de substantia, sed ad bene esse, earum defectus matrimonium non irritat, ut sæpius censuit sacro Concilio Congregatio, & tradunt *Hond. cons. 72. num. 23. lib. 2. Sanch. de matr. lib. 3. disp. 5. num. 3. Gratian. discept. 83. num. 7. Navar. in manual. cap. 22. sub num. 70. Barbos. de off. & potest. Episc. allegat. 32. nu. 1. Rot. coram Seraph. decis. 1099. n. 4. coram Caval. decis. 444. num. 3. coram Buratto decis. 530. num. 15. in recent. decis. 71. num. 11. part. 1. decis. 390. num. 5. part. secunda, decis. 430. num. 11. part. quarta, tom. 2. decis. 493. num. 16. part. 5. decis. 273. num. 31. part. 6. in Valentina illigitimitatis 16. Martis 1612. coram Sanctissimo Domino Nostro Innocentio X. & in Bononien. fideicommissi Bartholomei de Bolognimis 12. Maii 1645. §. nec quicquam coram Reverendiss. Terracinen.* prout nec omissa illius adnotatio quicquam facit, nam licèt ob hujusmodi incuriam parochus incurrat culpam lethalem, *Sanch. de matr. lib. 3. disp. 15. num. 22. Barbos. de off. & potest. Paroch. cap. 7. num. 8. & de offic. & potest. Episc. d. alleg. 32. num. 174.* non tamen exinde aliquod partibus resultat præjudicium, quæ non prohibentur aliis documentis matrimonium justificare, *Gratian. discept. 653. num. 63. & fuit dictum in Reatina Castrorum 3. Julii 1651. §. nec refragantur coram Reverendiss. Domino meo Decano,* vel testium depositionibus, ut hic illud probare *c. super eo il. 2. ubi Abb. de testib. Sanch. de matr. lib. 3. disp. 41. num. 1. & firmat dec. cons. 163. Socc. Jun. cons. 31. num. 5. lib. 2. Roland. cons. 93. num. 4. vol. 3. Rot. decis. 26. per totum part. 1. divers. decis. 772. num. 1. part. 2. recent. coram Verall. decis. 205. part. 2. coram Seraph. decis. 1099. num. 2. coram Buratt. decis. 143. num. 1. decis. 530. in princ. cum aliis in dicta Neapolitana matrimonii 13. Maii 1651. coram Eminentiss. D. Card. Corrado, & in Bononien. fideicommissi Bartholomei de Bolognimis 5. Junii ejusdem anni coram Eminentiss. D. Card. Otthobono.*

Minus officit, quòd matrimonii solemnia non à

proprio Parocho, sed à domino Episcopo Tullens. paracta fuerint, quia illius præsentia, de qua deponunt plures testes, omnem (si quis adesset) supplet defectum, etiamsi foret casualis, & fortuita. *Giovagn. cons. 59. num. 11. lib. 1. Boss. de matr. c. 3. num. 6. Guttier. eod. tract. cap. 69. num. 10. Sanch. ubi suprad. lib. 3. disp. 39. num. 11. Bonacc. de Sacram. matr. quæst. 2. punct. 8. num. 18. Ceval. comm. contr. quæst. 604. num. 66. Barbos. de offic. & potest. Paroch. part. 2. cap. 21. num. 50. de off. & potest. Episc. d. alleg. 32. num. 88. Rot. coram Seraph. d. decis. 1099. sub num. 5. coram Buratto, decis. 713. num. 10. decis. 124. num. 17. part. 7. recent. & in Ulixbonen. matrimonii 16. Novembris 1622. coram bonæ memoriæ Patriarcha Manzanedo.* Cessatque difficultas, quia Ordinarius, uti Parochus Parochorum, quemadmodum animadvertit decisio super remissoria edita 26. Junii 1648. coram Reverendiss. Terracinen. ritè potuit hujusmodi munus obire, juxta dispositionem sacr. Concilii Tridentini d. sess. 24. cap. 1. de reform. *Sanch. de matr. lib. 3. disp. 28. num. 1. Ponc. eod. tract. lib. 5. cap. 10. num. 5. Boss. ubi supra cap. 4. §. 18. num. 49. Lauman. lib. 5. tract. 10. part. 2. cap. 4. num. 5. vers. adde 3. Ugolin. de offic. & potest. Episc. cap. 15. §. 10. num. 2. Barbos. eodem tract. d. allegat. 32. num. 117. & de jur. Eccles. univ. lib. 1. cap. 27. num. 89.* Esto quòd Capella Ducalis ab ejus jurisdictione dicatur exempta, exemptio enim, ut patet ex lectura, Præpositos, Canonicos, & bona ejusdem Ecclesiæ dumtaxat respicit, non autem comprehendit curam animarum, nec populum sub ea degentem, ad *text. in cap. cum Capella vers. quo circa de privil. Lap. allegat. 139. num. 13. Tambur. de jur. Abb. disp. 15. quæst. 7. num. 54. Chokier. de jurisd. in exempt. part. 1. quæst. 13. num. 4. Lotter. de re benef. lib. 1. quæst. 24. num. 112. cum seqq. & signanter num. 118. Rot. coram Seraph. decis. 1058. num. 6. coram Penia decis. 462. num. 13. in recent. decis. 324. num. 6. part. 1. & in Rossanen. exemptionis 7. Junii 1641. coram Reverendissimo Salamantino*, & illa etiam de jure communi liberat tantùm à lege Diœcesana, quæ consistit in recipiendo cathedratico, decimis, & similibus, non autem à lege jurisdictionis circa subministrationem Sacramentorum versantis, *Chokier. ubi supra part. 1. quæst. 16. num. 1. & part. 2. quæst. 45. num 17. Bellincin. de Charit. subsid. quæst. 28. & 29.* quæ propterea in subditos extra propriam quoque Diœcesim exerceri potest, *Bonacc. de Sacram. matrim. d. quæst. 2. punct. 8. num. 13. & 14. Conik. eodem tract. disput. 27. num. 22. Sanch. de lib. 3. disp. 19. num. 19. cum aliis congestis per Barbos. de offic. & potest. Episcop. citata allegat. 32. num. 95. de offic. & potest. Parochi part. 2. cap. 21. num. 58.*

His ita constitutis, & validitatem matrimonii præ se ferentibus, non obstat metus ad illud infringendum deductus, quia non probatur ex testibus ad instantiam D. Ducis Caroli examinatis; nam ferè omnes sunt ejus domestici, famuli, vel in ipsius Castris merentes, ad *text. in c. ex litteris de testib. l. 2. C. eodem. Alex. cons. 150. num. 14. lib. 5. Ruin. cons. 29. num. 5. lib. 5. Menoch. cons. 714. num. 25. Farin. de testib. quæst. 55. num. 1. & seqq. Rot. coram Buratto decis. 553. num. 7. coram Duran. decis. 148. num. 5. in recent. decis. 156. num. 8. part. 6. & in Regien. Jurispatronatus 18. Martii 1639. coram bonæ memoriæ Cardinali Panzirolo.* Aliqui non fuerunt inducti in Curia, & sic contra formam in litteris remissorialibus præscriptam, *c. statutum §. in nullo quoque, ubi D. D. de rescript. in 6. Rot. decis. 466. num. 1. decis. 655. num. 3. part. 2. decis. 156. num. 6. part. 6. recent.* Alii cùm extra locum in eis præstitum fuerint recepti, nulliter dicuntur examinati, ut firmant relati per *Modern. de manut. observ. 94. num. 28. vers. prout nec testes, Rot. decis. 30. de rescript. in nov. coram san. me. Greg. XV. decis. 518. num. 10. coram Cavaler. decis. 410. num. 5.* & consequenter metum articulatum non probant, *Rot. coram Mant. decis. 142. num. 4. vers. sed non modo coram Coccino decis. 119. in princ. & decis. 430. num. 58. decis. 516. num. 16. part. 5. recent.* Eoque minùs, quia sunt de auditu, *c. licet ex quadam, c. tam litteris de testib. Bald. cons. 406. sub num. 2. vol. 4. Aym. cons. 112. n. 13. Verall. decis. 264. num. 8. part. 3. cum congestis in Bononien. separationis thori 10. Junii 1650. §. at ab informantibus coram R. P. D. meo Bichio, & in Tridentina matrimonii 11. Martii ejusdem anni §. quæ verò coram me.* Nec specificè qualitates, & circumstantias metûs assignant, ut necessarium est, omnes enim (primo excepto, plures, ut infra patiente exceptiones) deponunt dumtaxat D. Ducem Carolum vi seu jussu Patris fuisse ad matrimonium impulsum, quæ generica probatio non suffragatur, *l. 2. & 3. l. ad invidiam 6. ubi Bart. & l. sequenti, l. metum 9. C. de eo quod met. caus. l. timorem 7. ff. eodem, l. interpositas 13. C. de transact. Alex. in l. si cum dotem 23. §. eo autem tempore, num. 11. ff. soluto matrimonio, Farin. part. 2. fragm. verb. metus, num. 168. Mingol. de met. cap. 10. §. 2. num. 2. Afflict. decis. 140. num. 15. Capuaquen. decis. 221. num. 2. part. 2. Buratt. decis. 628. num. 3. Rot. decis. 463. num. 3. part. 2. decis. 516. num. 17. part. 5. recent. & in Colonien. seu Triviren. nullitatis professionis 14. Decembris 1648. coram R. P. D. meo Cerro.* Siquidem impulsio nihil aliud est, quàm incitatio, & suasio ad contrahendum, licita parentibus, ac permissa, ut ex *D. Thom. in 3. par. summæ in addit. quæst. 47. art. ult. in resp. & Sot. in 4. dist. 29. quæst. 1. art. 4. tradit. Menoch. cons. 69. num. 41. Sanch. de matrim. lib. 4. disp. 22. num. 5. Card. Bellarm. lib. 1. eo tract. cap. 19. propos. 3. Guttier. ubi supra cap. 79. num. 5. Goffred. in summ. tit. de despons. impub. num. 12. Sperell. decis. 75. num. 22. & 75.*

Primus verò testis præterquam quòd est unicus, cubicularius D. Ducis Caroli, in Curia non inductus, & extra locum remissoriæ examinatus, non relevat, dum ait per Franciscum fuisse vi, & metu expulsionis è domo, & privationis bonorum, coactum D. Ducem Carolum ad ineundum hujusmodi matrimonium, quia non deponit de certa scientia, sed propriæ tantum credulitatis indicia, & conjecturas assignat. *Covar. de matrim. part. 2. cap. 3. §. 3. num. 9. aliique relati per Sperell. decis. 79. num. 47. & seqq. Rot. decis. 136. part. 1. decis. 589. part. 2. decis. 206. utrobique num. 2. part. 3. decis. 380. num. 17. part. 5. decis. 259. num. 12. part. 6. recent.* & ipse quoque cum aliis est de auditu ab eodem D. Duce Carolo de minis prædictis, ut asseritur, conquerente, unde intrat vulgatum axioma, quod non præstetur fides testibus, quorum repelluntur authores, *c. fraternitatis de hæreticis c. nullus, 3. quæst. 4. c. licet ex quadam de testib. gloss. & D. D. in auth. si quis in aliquo, C. de edend. Aym. cons. 41. num. 2. cons. 112. num. 13. Rot. coram sanct. memor. Gregor. XV. decis. 570. num. 2. coram Buratto, decis. 323. num. 18.*

Et quidem cum versemur in matrimonio solemniter in facie Ecclesiæ contracto, negari non potest, quin ad illud dirimendum duriores objecti timoris expostulentur probationes, & talis qui constanti viro formidinem incutiat, *cap. significavit de eo, qui duxit in uxorem, c. cum locum, cap. veniens il. secundo de sponsal. Laderch. cons. 17. n. 1. Menoch. lib. 3. præsumpt. 4. n. 3. Decher. disert. jur. l. 1. disert. 9. num. 5. Bonacc. de Sacram. matrim. quæst. 3. punct. 8. num. 8. Sanch. eod. tract. lib. 4. disp. 1. à num. 10. cum aliis per add. ad*

Buratt. decis. 628. num. 9. Rota coram Penia decis. 1140 num. 5. & 6. decis. 600. num. 1. part. 4. decis. 516. num. 13. part. 5. recent. post secundum vol. cons. Farinac. decis. 218. num. 2. & in Messanen. nullitatis professionis 5. Decembris 1640. coram R. P. D. meo Pensingero; adeò ut solius metûs reverentialis, nulla ad effectum de quo agitur, sit habenda ratio, nisi sit qualificatus minis, & verberibus, vel gravioribus circumstantiis, *cap. ex litteris de despons. impub. cap. consultationis de sponsal. l. si patre cogente 22. ibique Bald. & Salycet. ff. de ritu nupt. Felin. in cap. causam matrimonii num. 3. ubi Dec. num. 8. de offic. deleg. Aldobr. cons. 94. num. 6. Sanch. de matrim. lib. 4. disp. 6. num. 7. Guttier. eod. tract. cap. 77. num. 1. Bonacc. d. q. 3. punct. 8. num. 7. Gail. pract. observ. lib. 2. cap. 147. num. 17. Paris. de resignat. benef. lib. 13. quest. 1. num. 172. Rebel. de oblig. just. part. 2. lib. 2. quæst. 11. sect. 1. num. 10. Gramm. decis. 103. num. 49. Boër. decis. 100. num. 11. Capicc. decis. 159. num. 33. Verall. decis. 221. num. 9. part. 2. Buratt. de. decis. 628. num. 5. & post Tamburin. de jur. Abb. decis. 3. num. 10.* Illæ autem in præsenti non concurrunt, & simplices minæ, quatenùs hîc probarentur, nullius essent momenti, tam attento miti & suavi ingenio, ac indulgenti naturâ ipsius Francisci erga filios, ac alios, nec soliti illas executioni demandare, *ad text. in d. l. metum 9. C. de his quæ vi, l. unica C. si quis Imperatori, l. famosi 7. ff. ad l. Jul. Majest. Felin. in d. cap. causam matrimonii num. 4. vers. sed nunquid. de off. deleg. Sanch. de matrim. lib. 4. disp. 1. num. 20. Ponc. eodem tract. lib. 4. cap. 5. num. 7. Sperel. d. decis. 79. num. 43. Verall. d. decis. 221. num. 7. part. 2. Penia decis. 1140. num. 7. Rota decis. 463. num. 3. part. 2. decis. 516. num. 18. part. 5. recent.* quàm perspectâ magnanimitate Domini Ducis Caroli, qui usque tunc bello incumbens, armorum studiosus, & postea tot exercituum strenuus Imperator, non ita de facili terreri poterat, & invitus paternis mandatis ad contrahendum matrimonium urgeri. Qualitas autem metum patientis est consideranda, ut ad propositum animadvertit *gloss. in cap. cum locum, verb. metus de sponsal. Alberic. à Rossate in l. metûs autem causa 3. in princip. ff. ex quib. caus. major. Sanchez de matrim. dicto lib. 4. disp. 3. num. 4. Coninck. eodem tract. disp. 28. num. 30. Guttier. ubi supra cap. 77. num. 12. & 13. Ponc. d. lib. 4. cap. 3. num. 10. Menoch. de arbitr. cas. 135. num. 4. Sot. de just. & jur. lib. 7. quæst. 2. Campanil. in suo diver. rubr. 12. cap. 1. Boër. decis. 100. num. 2. Rota coram sanct. mem. Greg. XV. decis. 326. num. 25. decis. 374. num. 7. & decis. 115. num. 12. part. 7. recent.*

Nec vis aliqua fieri potest in publica voce, & fama, quam de coacto matrimonio præfati testes asserere conantur; nam illis non est adhibenda fides, nedum ex eo, quòd illius authores, & à quibus audiverint, non referunt *Innoc. in cap. qualiter, & quando de accus. Bart. in l. de minore 10. §. plurimum, num. 23. de quæst. Alex. cons. 79. num. 9. lib. 1. cons. 25. num. 6. lib. 4. Ruin. cons. 51. num. 14. cons. 52. num. 7. lib 5. Valenzuel. cons. 169. num. 109. Cephal. cons. 65. num. 49. Cyriac. controv. 488. num. 90. Rota decis. 256. num. 9. decis. 359. num. 2. part. 6. recent.* Sed etiam quia eorum dicta elisa penitùs remanent ex testibus pro domina Ducissa Nicolaa examinatis, de spontaneo & libero consensu deponentibus idem. *Valenz. cons. 92. num. 209. Rota decis. 182. num. 7. part. prima, decis. 276. num. 15. decis. 299. num. 3. part. 4. tom. 2. decis. 205 num. 10. part. 6. recent.* Fama enim, ut sit attendenda, debet esse perpetua, illæsa, & constans apud omnes. *Bald. in l. conventiunla 15. C. de Episc. & Cler. Roland. cons. 3. num. 48. & 49. vol. 1. Surd. cons. 151. num. 79. Rota decis. 277. num. 3. decis. 335. num. 5. part. 2. recent. coram sanctæ mem. Greg. XV. decis. 445. num. 6. decis. 498. num. 13. & 14. coram Cavaler. decis. 6. num. 5. & in Toletana decimarum de Capilla 4. Julii 1640. coram bon. mem. Card. Hieronymo Verospio.*

Præterea animadvertebant D. D. quod testes non percutiunt tempus secundi matrimonii à domino Episcopo Tullens. cum dispensatione Apostolica subinde celebrati: quapropter impulsiones paternæ, si quæ antea fuerant, & aversiones animi domini Ducis, cum potuerint tractu temporis purgari, in illud non influunt, nec ejus nullitatem important, cum in ipsius actu metus non probetur incussus, *ad text. in l. 1. §. metus d. l. metum 9. in princip. ff. quod met. caus.* & in terminis observat *Nevizan. cons. 49. num. 29. & seqq. Paris. cons. 10. num. 56. lib. 1. Laderch. cons. 17. sub num. 4. vers. quin & si aliquem. Ricc. decis. Archiep. Neap. 110. num. 10. part. 4. tom. 2. Rota coram Mantic. decis. 142. num. 4. vers. præterea, & decis. 600. num. 2. part. 4. decis. 516. num. 19. part. 4. recent.*

Nec relevant dissidia, quæ consummato jam matrimonio inter hos conjuges dicuntur intercessisse; prout nec protestatio antea per dominum Ducem Carolum unà cum Patre facta; ista si quidem, ut ex ejus lectura dignoscitur, conventiones tantùm dotales, & prætensam in Ducatibus successionem concernit, non autem tangit fœdus matrimonii, cujus respectu, si quis metus illatus fuisset, de facili Dominus Dux eâdem protestatione declarasset, ut in terminis ponderat *Laderch. d. cons. 17. num. 3. vers. quarto multum movet, Aymon cons. 120. num. 3. & 4.* Illa verò utpote levia, & per subsecutam reconciliationem sublata, matrimonium non irritant, nec ad hunc effectum sunt in aliqua consideratione habenda, *gloss. in cap. plerumque verb. nec reconciliata, de donat. inter vir. & uxor. Bertazzol. cons. crimin. 218. num. 12. lib. primo, Rimin. jun. cons. 274. num. 28. Rota coram Seraphin. decis. 1315. num. 3. in Hispalen. separationis thori 27. Februarii 1627. coram Eminentissimo domino Cardinali Macchiavello in Bononien. separationis thori 21. Februarii 1650. §. quatenus verò coram R. P. D. meo Bichio, & in Tridentina matrimonii 11. Martii ejusdem anni §. fin. coram me.*

Et hinc non applicatur regula, quòd magis credatur duobus testibus de metu deponentibus, quàm mille spontaneam voluntatem affirmantibus, *ex doctr. Innoc. in cap. super hoc de renunciat.* Quia non procedit, quando pro validitate matrimonii, & libero consensu præsumptiones concurrunt, & conjecturæ, *Dec. in cap. final. num. 25. & 26. de appellat. Bursat. cons. 72. num. 48. lib. 1. Cepoll. cons. 2. num. 14. Pacian. de probat. lib. 1. cap. 50. num. 26. Sanchez de matrim. lib. 4. disput. 27. num. 2. & 7. Boss. eodem tract. cap. 12. num. 397. & seqq. Paris. de resignat. lib. 13. quæst. 1. num. 89. & 90. Gabr. de testib. conclus. 4. num. 16. & seqq. Farinac. part. 2. fragment. verb. metus, num. 157. & num. 174.* Plures autem in præsenti, & urgentissimæ afferuntur; quia ultra præsumptionem juris, quæ stat pro exclusione metus, *l. interpositas 13. C. de transact. l. 2. C. de his quæ vi, &c.* præsertim in patre erga filium, *Sanchez ubi supra dicto lib. 4. disput. 6. num. 8. vers. verum ferè omnes, Ricc. dicta decis. 110. num. 8. Rota coram Verall. decis. 221. num. 8. part. 2. coram Mantic. decis. 142. num. 2. coram Buratto decis. 628. num. 4.* concurrit mutua utriusque conjugis in actu desponsationis hilaritas, quam pro libertate consensûs ponderat *Paris. cons. 170. num. 21. & 22. lib. 4. Menoch. lib. 3. præsumpt. 4. num. 29.* Matrimonii geminatio, *idem Paris. cons. 10. num. 57. lib. 1. Aym.*

cons. 114.*num.* 8. *Mandell. cons.* 4 *num.* 37. Principum consanguineorum, & aliorum procerum præsentia, *l. transactionem* 35. *ubi Jas. n.* 1. *C. de transact. Bart. in l. frater à fratre* 38. *num.* 51. *ff. de condict. indeb. Rum. cons.* 170. *post num.* 17. *lib. primo, Sanch. de matrim. lib.* 4. *disput.* 27. *num.* 2. *Menoch. lib.* 3. *præsumpt.* 126. *num.* 4. *Mascard. de prob. conclus.* 1053. *num.* 23. *Rota coram sanct. mem. Greg. decis.* 120. *num.* 24. *coram Buratto decis.* 783. *num.* 12. Domini Episcopi Tullens. & Patris Dominici assistentia, & cooperatio, ut in terminis, quòd ex interventu Episcopi, seu alterius viri Religiosi, omnis in matrimonio cesset metus suspicio, tradit *Cephal. cons.* 91. *num.* 49. *Caball. consil.* 176. *num.* 10. *vol.* 1. *Gramm. decis.* 66. *num.* 64. *Sperell. decis.* 5. *num.* 26. *Rota coram sanct. mem. Gregor. XV. decis.* 188. *num.* 9. Subsequuta copula, *cap. significavit de eo qui duxit, &c. cap. is qui fidem desponsal. Abb. in cap. veniens il. primo num.* 7. *eodem tit. Paris. d. cons.* 170. *num.* 25. *lib.* 4. *Sanch. de matrim. dict. lib.* 4. *disput.* 18. *num.* 2. & 12. *Buratt. dicta decis.* 628. *num.* 7. Longæva cohabitatio per spatium quindecim annorum, *cap. ad id de sponsal. Ferrett. cons.* 340. *num.* 11. *lib.* 2. *Nevizz. cons.* 46. *num.* 32. *Menoch. lib.* 3. *præsumpt.* 4. *num.* 24. *Boss. de matrim. cap.* 11. *num.* 390. *Buratt. ubi supra, Mantic. dicta decis.* 142. *num.* 13. *versic. tertio.* Edicta utriusque nomine publicata, monetæ utriusque imagine cussæ, litteræ domini Ducis Caroli, in quibus domina Ducissa Nicolea sæpiùs amantissima sponsa, & conjux nuncupatur. *Ricc. in coll.* 219. *vers. item probari, Crescen. decis.* 22. *de prob. Rota decis.* 772. *num.* 7. & 8. *par.* 2. *recent. coram Cardinali Millino decis.* 75. *num.* 4. *versic.* 5. *ex pluribus litteris, coram Buratto decis.* 143. *num.* 23. & 24. *decis.* 192. *num.* 6. Aliique actus positivi, longè per informantes recensiti, qui post obitum Patris ab eodem gesti, & maritalem affectum præ se ferentes omnem præcedentis metus suspicionem excludunt, *Buratt. cons.* 98. *n.* 7. *lib.* 1. *Menoch. cons.* 15. *num.* 11. & 12. *Petr. Albignan. inter cons. matrim. diver. cons.* 67. *num.* 9. *lib.* 1. *Mascard de prob. conclus.* 1023. & *concl. seq. Guttier. de matrim. cap.* 40. *num.* 6. *versic. verum*, & *cap.* 71. *num.* 12. *Rota coram Cavaler. decis.* 444. *num.* 2. *coram Buratto decis* 530. *num.* 6. & *decis.* 463. *num.* 3. *vers. quin imò part.* 2. *recent.*

Ista verò cum militent etiam pro libertate consensûs dominæ Ducissæ Nicoleæ, cujus suspiria, & lacrymæ, ad aliam causam per testes assignatam referri debent, non autem ad vim aliquam, quæ ei, ut hujusmodi sponsalibus assentiret, fuerit illata, quia hæc non probatur; ideò ulteriori non indigent discussione, quæ de prætenso metu illi incusso objiciuntur, præsertim quia ipsa matrimonium spontè ac liberè initum profitetur, & mulieris declarationi se non fuisse timore inductam affirmantis, standum est, ut in terminis dixit *Rota coram Buratto dicta decis.* 628. *num.* 8.

Et ita decisum, utraque parte acerrimè informante.

Arrêt de la Cour de Lorraine, contre le Manifeste de l'Archiduc Leopold, & l'emprisonnement du Duc Charles IV.

1654. VEu par la Cour la Requête a Elle presentée par le Procureur General en icelle, tendante à ce que pour les causes & raisons y énoncées, il plût à ladite Cour, de déclarer tyrannique, barbare & inhumain, l'arrest & emprisonnement faict injustement de la personne de Son Altesse, par les Ministres du Roy d'Espagne; & de suite, le Libelle diffamatoire, en forme de prétendu Manifeste, sur ce produict en publique, sous le nom de S. A. l'Archiduc Leopold, Gouverneur & Capitaine General des Pays-Bas; injurieux, scandaleux, & rempli de faussetez contre l'honneur & reputation de S. A. & qu'il sera supprimé, autant que faire se pourra, avec deffense à tout Imprimeur & autres, de le produire en lumiere; & à tous Vassaux & Subjets, de le lire ou tenir, soit en originaux ou copies, à peine d'être poursuivi comme criminel de Leze-Majesté; & d'abondant, lui octroyer acte de ses rémontrances, protestations & declaration amplement deduictes en sadite Requête. Veu aussi ledit Manifeste imprimé à Bruxelles par Humbert Antoine Velpius Imprimeur Juré dudit Roy d'Espagne, en datte du 25 du mois de Febvrier dernier; le tout consideré.

La Cour a declaré & declare ledit emprisonnement injuste & injurieux, faict & entrepris contre le droict divin & humain; a fait & fait deffenses à toute personne, de quelque qualité & condition que ce soit, des vassaux & subjets de S. A. de lire ou tenir ledit Manifeste en original ou copie, à peine de confiscation de corps & de biens, octroyant au surplus audit Procureur acte de sesdites rémontrances, protestations & declarations, pour servir & valoir en temps & lieu ce que de raison, & dont la teneur s'ensuit.

A la Cour, rémontre le Procureur General, que la confusion qu'il a veu paroître d'abord sur la face de chacun, au premier bruit de l'arrest de la personne de Son Altesse à Bruxelle, par l'horreur d'une nouvelle si fort extraordinaire, & qui n'a veu sa pareille dans les siécles passez, lui avoit fait croire qu'il étoit plus fantastique que réel, & produit de la part de quelques ennemis de sa gloire & reputation: mais le malheur en ayant apporté la confirmation par tant d'avis du dernier ordinaire, mais bien plus encore, par un Libelle diffamatoire, en forme de prétendu Manifeste, imprimé audit Bruxelles par Humbert Antoine Velpius Imprimeur Juré du Roy d'Espagne, & produit en publique sous le nom & authorité de S. A. l'Archiduc Leopold Gouverneur des Pays-Bas, en datte du 25 du mois dernier passé, il a veu cette horreur redoublée par la foiblesse & incivilité d'un tel Ecrit, qui dement notoirement la verité cognuë; c'est aussi ce qui fait dire que c'est une piéce forgée par ses Ministres, ennemis jurez de S.A. lesquels ont surpris ce grand Prince Archiduc, lui supposant cet Ecrit; étant certain que s'il avoit pris la peine de le voir & examiner, il auroit veu qu'il contient le contraire de sa propre science; & l'honneur de sa conscience l'auroit bien empêché de leur prêter sur ce son approbation & authorisation. Que s'il est vrai qu'ils ayent reçu ordre de leur Roy, de faire & commettre tel attentat criminel sur la personne libre & Souveraine de S. A. ils ne l'auroient pas moins surpris par semblables artifices, en supposant tant de faussetez, soubs respect, à Sa Majesté, laquelle, éloignée qu'Elle est au delà des mers, ne peut sçavoir ce qui se passe par deçà, que comme ils lui feignent & composent, selon leur bon ou mauvais dessein. Ils n'auront pas manqué de défigurer de leur possible ce grand & généreux Prince, des marques infames de ce Libelle, & pire encore, par la haine qu'ils ont conçuë contre lui, pour n'avoir pû cacher & dissimuler ce qu'il a connu de contraire au service de leur Roy, leur reprochant & faisant connoître leurs fautes & manquemens en tant d'occasions de leur tres mauvaise conduite; c'est de quoi ledit Seigneur Archiduc, & les Generaux désinteressez de la passion desdits Ministres, peuvent rendre bon & fidel témoignage, & dont ils se trouveront convaincus sans doute par Son Altesse, s'il est ouï,

comme par sa générosité accoutumée, il se portera facilement à subir les interrogatoires qui lui pourront être faits, bien que sa qualité de Souverain l'exempte de toute sorte de Jurisdiction, quelle elle puisse être, ne dépendant que de Dieu seul & de son épée; & alors elle fera voir & connoitre que tous les mauvais succés de tant d'entreprises faites & négligées par lesdits Ministres, sont provenus de ce qu'ils se sont toujours portez contraires aux bons avis & conseils de Son Altesse, aux déliberations des faits de guerre, ayant toujours pris le contre-pied d'icelles, aux resolutions & exécution, où il leur a fait voir & connoître au doigt en toute occasion, qu'ils auroient reüssi, & tiré de tres grands & notables avantages, pour le bien & service commun. C'est aussi ce qui a toujours paru à leur confusion, & dont les Peuples ont tant de fois & tous les jours reclamé contr'eux, leur imputant les fautes signalées; & c'est une des occasions pourquoi ils ont conçu leur haine contre ce Prince innocent. Mais les hauts faits, & glorieux déportemens, & la verité des bons & signalez services qu'il a rendus à la Maison d'Autriche, dans l'Empire & les Pays-Bas, sont trop connus par toute l'Europe, & au delà, pour ajouter foi aux foibles impostures de ce manifeste, qui n'a été mis sous la presse, & publié, que pour amuser les simples & idiots, & les bien sensez le condamnent comme impertinent, incivil & indécent.

Aussi ledit emprisonnement a été entrepris par pure usurpation tyrannique, sans aucun ordre de justice, contre les droits naturels des Gens, & civils, la bonne foi, la gratitude, & le droit d'hospitalité, & où le divin & humain se trouve choqué & offensé; & bien qu'il ne sembleroit nécessaire de le montrer en détail, en faits si connus, & notoires de notorieté publique, ledit Procureur a jugé nécessaire d'en marquer quelques points, pour en consigner la memoire au Greffe de la Cour, & la transmettre à la posterité, avec ses protestations contre cet attentat funeste desdits Ministres, faisant voir & connoître le tort & iniquité d'icelui contre Sadite Altesse, sa Royale Maison, & ses Etats, afin d'émouvoir les Serenissimes Princes & Princesses de son Sang, ses Alliez, & Potentats de la Chrétienté, pour en poursuivre la radresse & retablissement, ou vanger cet excés d'injustice accomplie, où tous les Princes & Potentats de l'Europe sont obligez, par le droit des Gens, d'y prendre interêt. La forme dont ils ont procedé à la capture de ce Prince, se trouve en tout & par-tout barbare, tyranique & inhumaine. Ce fut le Mercredy soir 25 dudit mois, que faisant ses prieres, comme il avoit de coutume, en une Eglise audit Bruxelles, qu'on lui envoya le Comte Guarcy, celui que l'on a crû son plus intime, pour le prier de la part dudit Sieur Archiduc, de vouloir prendre la peine d'aller à la Cour, pour conferer de quelque occasion du service du Roy, suivant un pacquet qu'il venoit d'en recevoir. Lui qui a toujours témoigné de la promptitude & diligence lorsqu'il a été question dudit service, instamment, & sans divertir ailleurs, entra de bonne foi dans le carosse dudit Comte, desarmé, n'ayant pas seulement son épée, ne se doutant nullement de telle supercherie; se laissa conduire à la Cour sans aucune suite de ses gens, pas seulement d'un Page & Laquais; où arrivé, il fut arrêté d'abord, environné de quantité de gens de guerre, toute la nuit en une chambre, sans voir aucun des siens pour le servir. Son Hôtel ayant été aussitôt remplie de Gardes, qui arrêterent tous les domestiques & Officiers où ils les detinrent, & ses autres bons & fideles serviteurs, aussi mis en arrêt, & gardez en leurs logis particuliers, tous ses biens meubles, papiers, tiltres & documens, & ses deniers saisis non seulement audit Hôtel, mais aussi en ceux de sesdits Ministres & Officiers; & dés le lendemain matin sa personne enlevée dans un carosse, conduit par un grand nombre de gens de guerre, où ledit Comte de Guarcy s'étant jetté à ses genoux, lui demanda pardon; & de là mis & emprisonné dans le Château d'Anvers, où il est détenu & gardé par ceux de la nation Espagnole, y étant, & sans qu'on lui permette aucune communication, assistance ou service des siens. Bref, on n'en a pas moins usé, ni pirement, que l'on auroit pû faire envers le plus scelerat vassal & moindre subjet de leur Roy; & cela contre une personne que le droit des Gens a rendu sacrée & inviolable: mais contre une personne innocente, qui n'a jamais commis d'action autre, que digne d'un Sang Royal & Souverain; un Prince qui par ses vertus belles, & louables perfections, a été admiré de tous, & par ses exploits militaires, & tant de victoires remportées sur les ennemis communs, a merité le nom qu'on lui a donné du plus grand & digne Soldat de ce siécle: Prince qui a toujours été victorieux, & jamais battu ni vaincu où il s'est trouvé en personne; qui a perdu tant de lauriers qu'il pouvoit cueillir, s'il n'en avoit été empêché par les factions desdits Ministres, que l'on a veu lui en dérober la gloire, par des ordres qu'ils lui opposoient, & auroient mieux aimé voir perdre une bataille, ou belle occasion, que de souffrir que ce Prince en ait emporté la gloire. C'est ce suffrage commun qu'on en donne par-tout, & que les ennemis même le publient de vive voix par les écrits de l'histoire du temps.

Voila, quant à la forme de cet arrest barbare: il convient en examiner les causes & prétextes supposez par ledit Libelle. On n'y manque pas d'abord de faire parade des obligations dont on prétend S. A. être attenu par debvoirs & offices envers le Roy, & tous ses Alliez, amis & bons sujets, dés que dans ses pays il s'est mis à couvert des violences, oppressions, & usurpations que la France exerçoit contre sa personne & son Etat; où il a été reçu sous une protection spéciale, jusqu'à exposer ses interêts dans les Traitez & Congrés de paix, mais aussi gratifié de solde, & de la subsistance de ses troupes, & être rendu participant des conseils & resolutions de guerre, contre l'Ennemi commun. Cela seroit fort spécieux, sans préjudice du vrai au faux en beaucoup d'autres circonstances, & des services & bons offices qu'il a rendu au Parti du Roy & de la Maison d'Autriche, qui est celle du Roy continuellement, depuis tantôt un temps prescrit de trente années, où il a employé plus de deux cens mille hommes, & la plupart de sa généreuse Noblesse, & fideles sujets, & pour le même service, risqué sa Personne & ses Etats, sans qu'il eût été obligé ni attenu d'aucune dépendance, que de sa pure volonté, & affection de l'alliance & voisinage, ayant choisi un parti plutôt qu'autre; pendant quoi il a rendu tant de signalez services, particuliérement à Sa Majesté, tous ses Alliez & Amis, & bons Sujets, & dont il esperoit la récompense condigne à ses merites, par toute sorte de justice. On n'en veut point d'autres suffrages ni témoignages, que des propres sujets du Roy, & qui desavouëront toujours les plaintes dont on s'offre de les faire autheurs, & qui n'ont jamais prétendu qu'aucuns excés leur ont été faits sous le commandement de Sadite Altesse, duquel ils ont toujours reçu au contraire tout support & bienveillance.

Que s'il est venu dans le pays du Roy, ce n'a été nullement pour y requerir sa protection, dont il se seroit fort bien passé, pour y recevoir l'effet infame d'une protection violée & leonine. Il y est venu, y

étant convié & appellé de la part du Roy, avec de tres grandes instances. Nous l'avons veu, & cela est de la parfaite connoissance de la Cour, pour le secours des Pays-Bas, dont à leur dire, la perte étoit evidente & infaillible sans fondit secours. Sadite Altesse s'étant laissé persuader à leurs grandes instances, & aux promesses dont lesdits Ministres ne manquent pas au besoing, mais le plus souvent à l'exécution, y est venu plusieurs fois, & pourquoi il a toujours fait ses Traitez aux occurences pour son Armée, comme auxiliaire, & pour un temps précis tant seulement, sans qu'il s'y soit jamais engagé de sa propre personne, que pour bons respects & considerations, il a toujours voulu conserver libre, & indépendant d'autres, suivant le droit de sa naissance & dignité; & non seulement cela, mais aussi le pouvoir & liberté tres expresse, de se retirer & quitter lorsqu'il lui sembleroit bon, & trouveroit lieu à son accommodement, pour rentrer dans lesdits Etats. Cela étant, comme il est notoire, il n'a jusqu'alors aucunes obligations au Roy ni à l'Espagne pour sa personne, que des civilitez; & si ses troupes ont reçu quelques soldes ou subsistance, ce n'a pas été par aucune gratification, elle leur a été bien & légitimement duë, ensuite desdits Traitez mal exécutez, le plus souvent de la part desdits Ministres, qui ne servent pas pour rien eux-mêmes, qui sont sujets & vassaux; & ils se mocquent quand ils nomment la solde & subsistance gratification, par le défaut de quoi l'on a vû souvent perir lesdites troupes.

Que si le Roy a épousé les interêts de S. A. dans les Congrés des Traitez de Paix, il a fait comme y étant obligé naturellement & civilement; naturellement par ses propres interêts, qui lui en dérivent par l'usurpation des Etats de S. A. le parentage & alliance: civilement, à cause desdits Traitez, & la jonction de ses armes : mais on a trop vû que s'il n'avoit resté esdits Congrés, que cedit interêt de S. A. qu'on les auroit abandonnez facilement, ainsi qu'a fait l'Empire. Quant aux benefices si curieusement & hautement exaltez, on n'en voit aucun apparent, soit envers Son Altesse, soit envers ses vassaux & sujets, qui depuis tant & de si longues années, ont exposé leurs vies, épanché leur sang, & consommé leurs âges & leurs biens pour le service de S. M. celui est encore à naître, qui s'en puisse prevaloir.

Ne s'est veu non plus que Sadite Altesse ait reçu aucun secours de la part de l'Empire ni de l'Espagne, lorsqu'il a été question de ses Places fortes assiégées pour leurs causes, & au défaut de quoi a été contraint de les consigner en dépôt à la France pour un temps, tâchant de se les conserver és années mil six cens trente & un, & trente-quatre, nonobstant lequel temps convenu, expiré dés un si long-temps, on lui détient encore presentement, & tous ses Etats, en haine du service qu'il a rendu au Parti d'Espagne. La Cour sera memorative du secours demandé de la part de S. A. au siége de la Ville de Dieuze, que l'on ne put jamais obtenir que cinquante hommes; & nouvellement pour le siége de Chastel, comme Dom Esteval de Gamara commandant les troupes du Roy Catholique, ayant été envoyé pour le secours, auquel il pouvoit succeder heureusement, il ne l'entreprit que de contenance, s'étant contenté de faire parade à la frontiere, à vingt-cinq lieuës de la Place, courant & faisant courir la vache en Lorraine & Barrois, & rançonnant les pauvres sujets de S. A. si fort oppressez d'ailleurs, souffrant les pilleries & excés de ses soldats, & de quoi on n'a pû obtenir aucune justice ni radresse : c'est un vassal & sujet du Roy, & cependant on n'épargne pas un Souverain, sur lequel le Roy n'a point de pouvoir que celui qu'on lui arroge faussement; & bien moins encore peut-on obtenir justice des volleries, brigandages, violations d'Eglises, force de femmes & filles, & autres excés abominables commis par les Garnisons de Luxembourg, & autres lieux. C'est ce qui vient opportunément à retorquer touchant la plainte des excés commis par ceux des Armées de Son Altesse, dont lesdits Ministres le rendent coupable si criminellement, par emprisonnement de sa Personne, & saisie de sesdits biens; injustice intolerable, qui crie vengeance contre le Ciel, inconnuë & inouïe és siécles passez, & jamais pratiquée envers aucuns Généraux, Officiers & conducteurs d'Armées, vassaux & sujets du Roy, bien moins envers aucun Prince ou Souverain. Il n'y a ni droit ni loix qui rendent un Chef coupable du crime de ses Soldats, & où trouveroit-on celui qui voudroit se soumettre à cela, dans la connoissance que l'on a, que la Guerre est la mere de toutes sortes de désolations & miseres, & que c'est le fleau de Dieu pour punir les Peuples? & hors lesdits excés, ce ne seroit pas guerre. On sçait aussi que les vols, larcins & pilleries sont les amorces des soldats, & que sans l'esperance du gain & du butin, on en trouveroit peu. Il y doit de vrai avoir en cela de la regle, & la justice devroit regner en tout temps & par-tout dans la moderation; neanmoins, selon les occasions du bon ou mauvais traitement des soldats, par la fourniture de leur solde & fourniture de leur subsistance.

On a deffaut de cela : ce premier subsistant, on doit la justice rigoureuse aux interessez; mais ausd. deffauts, une Armée composée de Religieux les plus reformez, ne se pourroient jamais contenir, ni abstenir de semblables desordres; & en tels inconveniens, on sçait que la justice militaire est subordonnée; que le Capitaine la doit pour ceux de sa Compagnie; à son deffaut, les Officiers, Majors & Colonels, qui doivent tenir la main à ce que la justice soit faicte & administrée ausdits interessez, selon la qualité du délit; & qui ne sçait que le plus souvent ceux de la campagne criaillent autant pour la prise d'un chou ou d'une volaille, comme pour un mouton, une vache, & autres choses semblables? que la nécessité de subsister oblige souvent les soldats de commettre de tels outrages? On sçait aussi qu'au deffaut de justice, & choses de plus d'importance, on peut rendre responsables lesdits Officiers, mais jamais criminellement; & on est ce que l'on n'a jamais vû tenir telle rigueur dans l'Armée du Roy & de ses nationaires, contre lesdits Officiers ses propres vassaux & sujets, on n'en a jamais vû de ce siécle; mais bien moins, que l'on ait attenté par semblables cas sur les personnes des Souverains. On ne sçauroit jamais imputer à S. A. d'avoir manqué de donner de bons ordres pour l'administration de la justice, par-tout où il a été requis; & la qualité dont il fait plus de gloire, c'est d'être Justicier. Mais outre que la plupart desd. excés contenus audit libelle, sont supposez à tort aux gens de son Armée, s'étant souvent trouvé que les gens du Prince de Condé, du Duc de Virtemberg, & autres, ont emprunté le nom de Lorrain pour les commettre sous telle couverture; Sadite Altesse n'a pas toujours eu au Pays-Bas l'exercice de la justice sur ses gens, ils ont toujours été sous les ordres des Seigneurs Gouverneurs Generaux, tels que ledit Seigneur Archiduc, où on ne lui a rendu aucune déference ou respect, & la mémoire est encore trop presente de l'execution de douze ou quinze soldats de ladite Armée, faite publiquement par la corde, à la vuë de la Ville de Bruxelles, & de Son Altesse leur Souverain, par Sentence de Chaudileur des gens de guerre, pour faict

dont on n'auroit point songé de faire exemple sur aucun de leur nation, même sur un tel nombre pour une fois. On voit pourtant comme lesdits Ministres s'efforcent par ledit Manifeste si injurieusement & indignement rendre Son Altesse participant & complice des crimes des soldats qu'il leur a fourni ensuite desdits Traitez, & sur lesquels ils ont exercé telle justice & jurisdiction que bon leur a semblé, tout le temps qu'ils ont été sous leursd. ordres, sans en avoir onques deferé l'honneur à Son Altesse. Bref, l'impertinence de telles plaintes à l'égard desdits excés & desordres, si aucuns s'en sont commis par ses gens, ou par des autres sous l'emprunt de leur nom, ne sont capables de l'entreprise de cet attentat cruel contre la personne de S. A. & son honneur & ses biens.

Reste maintenant de venir audit chef de ce prétendu Manifeste, qui sembloit le plus grief & le plus important, qui sont les intelligences secrettes que lesd. Ministres pretendent le Roy, & lesdits Lieutenans Généraux avoir été bien informez des desseins divers, & éloignez du bien du service commun, ses inconstances & variations simulées és résolutions de guerre; le retardement d'exécution aux hautes entreprises, qui devoient obtenir des succés favorables, qui sont faits, travaillez de la fabrique des mêmes ouvriers, fondez en l'air, & sur des soupçons imaginaires, provenant de leur méfiance & de leur terreur panique, mais avancez par eux, pensant se justifier de leur faute & manquemens propres, & s'en décharger sur ce Prince innocent, qu'ils ont reduit en lieu & état de ne s'en pouvoir deffendre. Or s'ils avoient été si hardis que de les proposer en sa presence, il les auroit convaincus de mille & mille actions infames & desloyales, dont il a si souvent & si hautement déclaré à l'encontre d'eux, dont il y a mille & mille témoins, & n'y a nul doute que Dieu, qui est protecteur des Souverains, & bien plus encore, des innocens, fera bien-tôt connoître au Roy la fin & la suite de cette supercherie & trahison. De ce qui a été representé ci-dessus, on connoît assez le contraire de leurs suppositions; il a été marqué comme Sadite Altesse s'est toujours reservé à soi-même, retenu toujours vers soi sa Dignité & liberté Souveraine, qu'il ne se trouva avoir jamais soumis, ni sa personne, par aucun Traité directement ni indirectement, voulu ni entendu soumettre à aucune autre Puissance, ni en subir les ordres & commandemens, au point de faire préjudice à sa qualité & sa liberté. Il a été aussi marqué comme il a traité toujours en sorte qu'il a pû toutes fois & quantes il avoit voulu traiter de son accommodement, lorsqu'il pourroit le faire avantageux à son honneur, le bien de sa Serenissime Maison, & repos de ses Etats, il en a été recherché tant de fois, & en tant d'occasions par la France, qui lui détient tout, & qui a offert de lui rendre. Le Roy, sesdits Lieutenans Généraux l'ont sçu; ceux-ci & lesdits Ministres ont vû les Envoyez vers lui à Bruxelles & ailleurs, ils les ont laissez passer & repasser, sejourner & conferer avec Sadite Altesse; cela s'est fait au vû & sçû de tout le monde, & c'est ce que l'on qualifie à present d'intelligence secrette, desseins divers, inconstance & variation; ce n'est pas que S. A. n'ait bien sçu & connu le naturel méfiant desd. Ministres, & de la Nation. C'est pourquoi il a toujours agi envers eux de grande sincerité & naïveté, leur faisant part & communication de tout ce qui se passoit: mais ces malheureux & perfides n'ont pû concevoir que le principal dessein des Ennemis, étoit de les fortifier dans leur méfiance, & pourquoi ils n'ont manqué, par l'occasion desd. voyages, usées de leurs fourbes & artifices, pour tâcher de nuire à ce Prince, & le faire perdre s'ils pouvoient. On a vû & reconnu combien de fois on a attenté sur la Personne sacrée de ce généreux Prince, par toutes les voies imaginables, dont il a toujours plû à Dieu le garantir. La Cour sçait aussi comme au deffaut de s'en pouvoir deffaire, combien de fois on a tâché de ruiner & perdre son Armée; & comme au deffaut aussi de cela, on a tâché de perdre ses meilleurs Officiers de guerre; & que si elle n'eût sçu prudemment démêler la verité de la calomnie, elle auroit tombé dans l'injustice par des procedures criminelles, contre tant de bons Seigneurs & Officiers Lorrains naturels, ausquels on dressoit des embuches pour les perdre, en faisant supposer sous-main, des intelligences secretes & trahisons, que les ennemis sçavoient trop bien débiter, suggerer & colorer par leurs artifices, par écrit & autrement, en les authorisant de circonstances & dépendances, qu'il ne sembloit rester pour la conviction des innocens accusez; & qui doute qu'ils n'ayent usé & usent journellement envers les Espagnols & Ministres susdits, pour leur rendre la personne de S. A. odieuse, la perdre, & lui solliciter toutes disgraces imaginables? La Cour a encore presentement en son Greffe une piéce de telle étoffe & artifice, trouvée fortuitement sur la table, en la chambre dudit Seigneur Archiduc, & tombée és mains de S. A. ce fut en l'an 1649, lors de la guerre des Princes, & du Parlement de Paris, contre la Reine-mere de France, par laquelle piéce on donnoit avis au Roy dés-lors de se saisir de la personne de S. A. sur le seul soupçon qu'étant recherché de la part de la Reine, avec de tres grands avantages, pour embrasser son parti, il étoit à craindre qu'il y pourroit adherer; fortifiant cet avis de quantité de maximes plus diaboliques que machiavélistes, pour persuader au Roy qu'il pouvoit se faire justice de soi-même en cette occasion, en prenant l'effet de ce soupçon, & cette piéce paroissant manifestement provenir d'un vassal sujet naturel de S.A. Espagnolisé, pretendant par cette insigne trahison, faire valoir son ministere, auquel il étoit employé de la part du Roy par sesd. Ministres à l'occasion de cette prétenduë guerre; la Cour lui auroit commencé sur ce son procés criminel, auquel il obtient de Son Altesse, par ses menées & de ses amis, surseance de la bonté & clemence de S. A. qui lui est si naturelle; & Dieu neanmoins n'a pû permettre qu'il en soit demeuré impuni d'un crime si abominable, il n'a pû empêcher la justice qui lui a été faite depuis, par le ministere des mêmes Ministres Espagnols, pour autres siennes perfidies. Il ne faut que cette piéce pour faire juger du surplus; & combien en a-t-on vû de semblables, & d'écrits & d'effet, pour embarasser les esprits credules & soupçonneux? La maniere de vivre de ce grand Prince, appuyée de sa candeur & franchise, sa conversation si familiere & obligeante avec lesdits Ministres vassaux & sujets du Roy; sa confiance, sans aucuns soupçons de sa part, les acquêts par lui faits dans les Pays-Bas & Comté de Bourgogne, sous le domaine & autorité du Roy, le dépôt de sa Personne, & de tout ce qu'il avoit de plus cher; tant d'occasions qu'il avoit négligées de son accommodement, pour n'avoir jamais voulu se separer des interêts du Roy, pour en prendre de contraires, comme on a vû tant de fois; mille autres attaches, qui sembloient l'obliger d'attendre avec patience à Bruxelles une Paix générale, comme il en témoignoit le dessein: tout cela n'étoit-il pas plus que tres suffisant, & capable pour induire des pensées bien contraires à ce sacrilége & malheureux dessein, si contraire au vrai service du Roy, & qui ternira

ternira à jamais sa réputation par les siecles à venir. Que si tous lesd. faits scandaleusement rapportez en ce pretendu Manifeste, n'ont pas donné aucune atteinte à ce Prince Souverain de Maison Royale, parent, Ami & Allié du Roy, qu'auront pû faire tant de belles & glorieuses actions, qui sont relevées par-tout depuis la Guerre de Bohême, & qu'il a fait pour la Maison d'Autriche dés ses plus tendres années, avant qu'il soit parvenu à la Couronne; les belles troupes de Cavalerie & Infanterie, composées de la fleur de la Noblesse Lorraine, & généreux Soldats de cette nation, qu'il conduisoit à ses frais, où il se signala de plusieurs victoires contre les Rebelles, partie & alliée des Protestants ayant entrepris le contraire. Voyant qu'il étoit question de la Foi & Religion Catholique oppressée, on a vû comme il a chassé les Suedois, & pousser jusqu'au delà des limites de l'Empire, ayant ravi de leurs mains la victoire qu'ils tenoient toute asseurée; ce qu'il a fait dans l'occasion de la victoire de Nordhing au Virtemberg, contre le Rheingraff Louis; en celle de Poligny & Brisac, contre le Duc de Longueville & le Duc de Veimar, ce dernier ayant desiré d'acheter une pareille gloire au prix de sa vie; contre le Maréchal de la Force & Duc d'Augoulfre, fort de dix-sept mille combattans, avec sept mille des siens, dont il auroit emporté d'une seule campagne trois cens drapeaux; en Picardie, en celle de la Capelle, le Chastelet & Corbie; au secours memorable de Dole; contre le Comte de Grancey, à la Côte de Deme; du Haillier, à Lifou; en celle des siéges de la Mothe & de Dieuze; tant de fois contre le Marquis de Gueubrian sur le Danube, & d'un coup de Tiraffe à Turlingen; derechef encore aux Pays-Bas, au siége d'Arras & de Courtray.

Et en mille & mille autres occasions connuës & averées d'un chacun; où il s'est toujours vû victorieux & triomphant, & jamais battu, où sa Personne a été presente, comme dit a été; & celle dont il est retourné fraîchement du secours des troupes du Roy, engagées & assiégées à Estampes, au delà de la Riviere de Loire, qu'il a si heureusement délivrées; ayant conduit ses troupes jusques dans la Ville de Paris, & les ramena triomphantes, sans aucune perte d'aucuns.

Toutes ces considerations n'ont-elles pas été capables d'empêcher ce miserable coup, par le poids de ses grands & signalez services, contre une malheureuse envie & jalousie de si mauvais & perfides Ministres? Mais c'est qu'à leur accoutumée, ils font dégenerer les services signalez en crimes d'Etat, pour faire le Roy quitte des obligations qu'il doit à la gratitude & à la recompense.

Voila le point qui a donné sujet à cet attentat cruel. Comme les obligations sont grandes, il n'y avoit point de mesure ni de lieu à la recompense; & par leurs maximes damnables, il a fallu venir à ce dernier remede d'ingratitude & d'injustice. C'est ici que le Roy se doit faire justice à soi-même, & apprehender l'ire de Dieu, que par ledit Manifeste il apprehende pour lui & ses peuples, qui témoignent assez par leurs larmes & gemissemens, les apprehensions qu'ils ont pour le mauvais traitement fait à ce Prince si débonnaire. C'est aussi pourquoi ses pauvres Sujets seront obligez de demander la vengeance & la justice à Dieu, contre la tyrannie de cet attentat: Car si le Roy avoit pris quelque impression du desavantage de ses services, & de l'oppression de ses Sujets, en se servant plus avant des troupes de S. A. toute la justice qu'il a pû se faire de soi-même, étoit à toute extrêmité de remercier Sadite Altesse, & sesdites troupes, lesquelles Ladite Altesse auroit retirées, n'ayant forcé le Roy d'en user à s'en servir. Neanmoins on voit par la declaration dudit Manifeste, comme son intention est de s'en servir, aprés les avoir voulu charger de tant d'infamies, jusques avoir voulu les declarer coupables de l'emprisonnement de leur Souverain. Ils ont trop d'honneur & de gloire, que de vouloir servir plus avant, si ce n'est qu'ils voyent leur Souverain en pleine liberté, & rétabli dans l'honneur & la recompense duë à ses merites & à sa gloire. Bref, ce mauvais traitement fait à S. A. avec tant d'injustice, & si mal à propos, fait croire deux choses manifestes: que c'est une querelle & invention pour faire quitte le Roy, comme est dit, ou pour trouver plus d'avancement à la paix, pour leurs propres interêts, laissant en proye à la France ceux de ce Prince, ses biens & ses Etats, & retenant sa Personne, & partie desd. biens, par une ingratitude & injustice signalée, coupable envers Dieu & les hommes.

Et comme en cette occurrence si fort extraordinaire, Ladite Altesse, & ses bons Officiers & serviteurs, sont dans l'angoisse & prison, que la mauvaise conjoncture du temps a éloigné les Serenissimes Princes & Princesses de la Maison Royale en divers Provinces arriere les unes des autres, & aucune en état de ne pouvoir agir librement en cette affaire;

Ledit Procureur se trouve obligé de son Office, de requerir la Cour comme il fait, de donner promptement avis de cet accident à l'Altesse de Monseigneur le Duc Nicolas-François frere unique de S.A. residant à present à Vienne vers l'Empereur, & le supplier tres humblement de vouloir approcher la frontiere, pour, autant qu'il se pourra, par l'avis & conseil desd. Seigneurs Princes & Princesses, des bons Vassaux, Officiers & Sujets de S. A. pourvoir aux choses nécessaires, & qui seront trouvées les plus convenables en cette fatale occasion, soit pour la liberté de S. A. ou au deffaut de l'obtenir, à la vengeance d'un si indigne outrage fait à sa Personne Souveraine.

Requerant que dés à present ledit attentat soit declaré tyrannique, barbare & inhumain; ledit Manifeste injurieux, scandaleux, & rempli de faussetez contre l'honneur, gloire & reputation de Sadite Altesse; & qu'il sera supprimé, autant que faire se pourra, avec deffense à tous Imprimeurs & autres, de le produire en lumiere; & à tous vassaux & Sujets, de le lire, tenir, soit en originaux ou copies, à peine d'être poursuivis comme felons & criminels de Leze-Majesté. Et d'autant que par cette infame détention de la personne de Sadite Altesse, & continuation de la rigueur dudit emprisonnement, lesdits Ministres pourroient extorquer de Sadite Altesse, quelque Accord, Traité ou accommodement préjudiciable à son honneur & dignité, interêt de sa Maison, de ses Etats & de son Armée, ledit Procureur proteste aussi dés à present comme pour lors, contre tels & semblables attentats, comme étant tyranniques, & faits de pure force & violence. Requerons en ce cas que tout ce qui s'en fera ou pourroit faire ci-aprés, ou ensuivi, soit declaré nul & de nul effet, & qu'Acte en bonne forme lui soit delivré de cette presente remontrance, protestation & declaration susdites, pour lui servir en temps & lieu ce que de raison. Fait le 5e Mars 1654, *Signé*, Humbert, *Signé*, Gondrecourt, Richard, Bovier.

Prononcé au Greffe à Luxembourg, le Jeudy 5 de Mars 1654, en presence dudit Procureur. *Signé*, Bailly.

Lettre de Bruxelles du 27 Fevrier 1654, sur l'arrêt du Duc Charles.

1654. LE Duc d'Arschot, & le Comte de Garcie, étant allez trouver le Duc Charles aux Filles Repenties, qui sont vis à vis le rivage où l'on prend barque pour aller à Anvers, lui dirent que l'Archiduc souhaitoit fort de lui parler, pour quelques nouvelles qui lui étoient venuës du pays de Liége, & sur lesquelles il importoit de déliberer presentement. Le Duc répondit à sa maniere ordinaire, que si l'Archiduc avoit à lui parler, qu'il le vînt trouver: mais s'étant laissé persuader, il alla à la Cour. Ayant passé la premiere chambre, & observé à la seconde qu'on fermoit la porte sur lui, il y fit reflexion: mais quand il vit fermer la troisiéme, il dit tout haut: *Il n'y a plus de raillerie, mais c'est tout de bon qu'on me veut faire prisonnier.* A l'instant même le Marquis de Fresson sortit du quartier de l'Archiduc, & le fit prisonnier de la part du Roy, usant de paroles les plus respectueuses qu'il lui fut possible. Le Duc commença à faire du bruit, & demanda si c'étoit là la recompense de tant de services qu'il avoit rendus? Enfin aprés avoir jetté son feu, il permit qu'on le conduisist à l'appartement qu'on appelle du Prince Thomas, sous l'horloge de la Cour, où il soupa & coucha. Le lendemain au matin, accompagné de Dom Jean Monroy, qui étoit assis à sa gauche, au fond du carosse, & de six autres, il fut mené au Château d'Anvers. Le Comte de Garcie le conduisit à cheval seulement jusqu'à la porte, où il prit congé de lui.

Abregé des grands & signalez services que Son Altesse a rendus à la Maison d'Autriche, tant devant qu'aprés son avenement à la Couronne, jusqu'au jour de son arrest.

1654. CE Prince n'eut pas si-tôt ceint l'épée, qu'il alla chercher dans l'Allemagne l'occasion de la mettre à la main pour le service de S. M. I. Ferdinand second, & ne quitta lors le dessein qu'il avoit de lui sacrifier sa vie, que par les ordres exprés de Monsieur son Pere, qui ne voulut pas lui permettre de donner à la guerre le temps de son bas âge, qu'il avoit destiné aux voyages.

Ce commandement l'ayant obligé de quitter l'Allemagne pour Rome, il laissa au service de Sa Majesté Imperiale, un Regiment Lorrain des plus forts & des meilleurs qui ayent jamais été dans l'Empire, & auquel tout le monde a toujours adjugé sa bonne part de la gloire du gain de la Bataille de Prague, qui décida en faveur de l'Empereur cette grande question de Royaume de Bohême, & peut-être de toute sa fortune.

Estant de retour d'Italie, & quelques années aprés entré dans la possession de ses Estats, il donna toute son affection à la Maison d'Autriche; & sans attendre qu'il en fust recherché, en fit une démonstration si publique, que S. M. I. lui en envoya faire de grands remercimens par ambassade, & les reïtera depuis à diverses fois, par Lettres de sa main.

Personne n'ignore que le Fort de Moyenvic ne soit extrêmement préjudiciable à la Lorraine; pourtant tout le monde sçait qu'il a fait au delà du possible, pour le conserver à S. M. I. pour lui avoir seulement fait dire qu'il étoit important au bien de ses affaires.

Les levées qu'il fit, & qu'il entretint un assez long-temps à ses dépens dans ses Estats, pendant le siége de la Rochelle, n'ont pas été si fort du cabinet, que ceux de la salle du commun n'ayent sçeu qu'il n'en avoit fait l'entreprise qu'à la priere & sollicitation de Leurs Majestez, qui n'ont jamais rien eu à lui reprocher, que sa trop grande diligence à les mettre sur pied, & qu'ils ont toujours pris pour excuse de ne l'avoir pas secondé au dessein pour lequel elles avoient été levées.

L'argent fourni & avancé, & les Garnisons mises de sa part, & entretenuës à ses dépens dans les Villes de l'Evêché de Strasbourg, abandonnées à la mercy des ennemis de l'Empire, justifient assez l'interêt qu'il a toujours pris à tout ce qui a regardé le service de S. M. I. & de toute la Maison d'Autriche.

Chacun sçait que le sit de ses Estats est tel, que c'est beaucoup les hazarder, de choquer la Couronne de France, ou ses Alliez: cette consideration pourtant ne l'a pas empêché de mettre sur pied à ses frais une Armée de dix-huit à vingt mille hommes, avec laquelle il arrêta au milieu de l'Empire, le cours des progrés du Roy de Suéde Confederé de France, qui le rappella dans ses Estats, par l'invasion qu'elle en alloit faire, avec une puissante Armée, pour venger l'injure qu'elle prétendoit avoir été par lui faite à son Allié, qui, sans ce secours, alloit, selon les apparences, mettre toute l'Allemagne sous le joug de son obeïssance.

Les morts rendent par leurs écrits, témoignage de ce qu'il a fait & tenté pour la conservation, & pour le secours de Brisac, qui est la clef de l'Empire. Le Comte de Montecuculi a publié en divers endroits, de sa bouche & de sa main, que cette Place si importante eust été perduë dés le premier siége, sans la généreuse resistance d'un Régiment Lorrain, & sans quelque autre secours que ce Prince y fit entrer sous-main, tant il avoit d'attachement aux interêts de la Maison d'Autriche.

L'armement de l'an 1632, ayant été fait à la sollicitation de Leurs Majestez, elles ne laissent pas de lui en demeurer obligées, bien qu'il n'ait pas produit l'effet que l'on s'en promettoit, en ayant été empêché par l'Armée qui lui vint fondre sur les bras douze ou quinze jours aprés l'entrée de M. le Duc d'Orleans en France.

Les plus grossiers n'ignorent pas que la Bataille de Daphos, donnée contre les Suédois en 1633, n'ait eu pour but la délivrance de Brisac, & que la perte de ce combat n'ait causé celle de ses Estats, qu'il pouvoit conserver en paix & en repos, en demeurant neutre, & en renonçant aux alliances & aux interêts de la Maison d'Autriche.

S. M. I. juge & témoin oculaire de ce qui se passa à Norlinguen en 1634, est trop équitable pour ne pas accorder à ce Prince, au moins une bonne part de la gloire du gain de cette sanglante Bataille; & à lui seul celle d'avoir fait repasser le Rhin au Rhingrave, qu'il poussa jusqu'au Pont de Strasbourg; & sur la fin de la même année, empêché avec Galas la rentrée du Duc de Veymar dans l'Allemagne; & au commencement de la suivante, d'avoir beaucoup contribué à munir Brisac, & fait lever le siége de Béfort.

Ayant la même année 1635, été resolu, tant pour le bien de la cause commune, que pour la gloire des armes de Leurs Majestez, de faire repasser le Rhin à l'Armée de la Ligue, ce Prince s'étant chargé de cette commission, prit Remiremont & Rembervillers, à la vuë des ennemis; se retrancha au dernier, & y attendit ce grand effort que la France fit en vain pour le perdre, & peu aprés delivra de leurs mains le General Galas, qui s'étoit engagé si avant, en poursuivant le Duc de Veymar & le Cardinal de la Valette, à leur retraite de Mayence, qu'il étoit irrémediablement perdu, sans le secours

qu'il lui mena ; ce qui auroit été d'une tres dangereuse consequence pour le bien de la cause commune, & encore plus pour le particulier de S. M. Imperiale.

En l'an 1636, à la priere du Cardinal Infant, il mena en Flandre une Armée de dix mille hommes, levée à ses frais ; en laissa la moitié à ce Prince sous le commandement de M. le Prince François, qui eut grande part à la gloire de la prise de la Capelle, du Castelet & de Corbie ; passa avec l'autre au Comté de Bourgogne, fit lever le siége de Dole, entra en France, & donna tant de terreur aux ennemis communs, qu'ils furent un fort long-temps sans penser à retourner en Allemagne, ce qui donna lieu & moyen à S. M. I. de se mettre la Couronne sur la tête, & de se l'y affermir.

L'année 1637 fut glorieuse à ce Prince, par deux Batailles mémorables qu'il donna, l'une au commencement de la campagne contre le Duc de Longueville, au Comté de Bourgogne ; l'autre sur la fin, contre le Duc de Veymar en Alsace, pour le siége de Brisac, qu'il auroit infailliblement secouru, si le General Goëtz eût donné de son côté, comme il l'avoit promis. Le fruit de la premiere pour S. M. fut la conservation de la Franche-Comté ; le sien, de l'une & de l'autre, d'avoir remporté, au jugement des amis & ennemis, la qualité du plus grand Capitaine de ce temps.

En 1638, à la sollicitation du Cardinal Infant, il quitta la Franche-Comté, & passa en Flandre, où il demeura jusques sur la fin de 1640, ayant pendant ce temps-là toujours payé de sa personne, & de ses troupes.

La gloire qu'il s'acquit au siége d'Arras, faisant ombrage à ceux qui n'en pouvoient supporter l'éclat, & qui craignoient sa censure, fit que l'on porta le Cardinal Infant à lui refuser quartier d'hyver pour ses troupes. S. M. I. lui écrivit au même temps qu'il n'en devoit point esperer de l'Empire. Dans cet abandonnement, il se trouva contraint de prendre le hasard de passer en Lorraine, & de s'accommoder avec la France.

Cet accommodement fait, qui laissoit sa Personne & ses Estats en paix & en neutralité, S. M. I. lui fit connoître que ses affaires étoient dans un desordre si grand, que lui seul y pouvoit remedier ; le pria, & pressa avec instance d'y vouloir mettre la main. Son zele ordinaire pour les interêts de S. M. & de l'Empire, l'emporta au delà de la considération des siens particuliers ; il passa en Allemagne, qu'il ne quitta qu'aprés cette mémorable défaite des ennemis à Turlinguen, & pour accourir au secours de la Flandre, qui alloit changer de maistre sans son arrivée.

Ses troupes remirent d'abord Armantieres à l'obeïssance de S. M. comme elles firent depuis Courtray, où elles eurent la gloire de donner les premieres, & d'emporter d'assaut une Place qui avoit été prise avec un siége formé, & qui n'eust pas été perduë, si l'on eust suivi le conseil & la resolution de ce Prince, qui y fit à son ordinaire, c'est à dire, des merveilles de sa personne.

L'on peut avec justice mettre la perte de la Mothe en ligne de compte, puisque la pouvant secourir, il ne l'abandonna que pour ne pas abandonner la Flandre, pour la conservation de laquelle il a si souvent exposé sa vie, & celle de tant de braves hommes, qui l'y ont perduë, tant en défendant qu'en attaquant : témoins les siéges de Mardic, Berg-Saint-Vino, Ipre, Dix-mud, Saint-Venant, & autres Places. Il eut pû facilement secourir Espinal, Chastel & le Neuf-château, & ne l'a pas voulu, pour ne pas donner lieu aux Ennemis, par l'absence de son Armée, de faire progrés en Flandre.

De toutes les campagnes, celle de 1646 fut la plus rude & la plus périlleuse, pour l'inégalité des forces de Sa Majesté, & celles des Ennemis ; ce Prince pourtant se chargea seul de leur empêcher, comme il fit, le passage du Sas de Gand, qu'il maintint avec une poignée de gens, contre l'effort de l'Armée Françoise & Hollandoise.

L'on ne peut avec raison lui disputer la gloire de la conservation de Gand & Bruges, puisque ces deux Places si importantes, étant abandonnées à la mercy des ennemis, lui seul en entreprit la deffense ; se retrancha aux dehors de la derniere, resolu de périr ou de la maintenir, comme il fit, contre l'opinion même de ses Alliez, qui aprés le succés, avoüerent que ce Prince étoit né à la guerre, & pour le salut de la Flandre. La perte de ces deux Places entraînoit indubitablement celle du reste du pays ; ces deux grandes Villes lui en ont à diverses fois témoigné leur ressentiment, & dirent, la larme à l'œil, le voyant passer, lorsqu'il fut transferé en Espagne, que ce leur étoit un étrange creve-cœur, de voir en captivité un Prince qui les en avoit preservez. Cambray lui est sans contredit redevable de sa délivrance.

Ceux qui mesurent les affaires à l'aune des évenemens, ne feront pas cas des Batailles de Lens & de Rethel : mais ceux qui y ont vû les Lorrains en besogne, amis & ennemis, avoüeront sans doute, que s'ils eussent été secondez, le *Te Deum* étoit du côté des premiers. S'il y a quelque doute à faire pour le combat de Rethel, il n'y en a nul pour celui de Lens, où outre le grand nombre de prisonniers qui se pouvoient sauver, s'ils eussent pris avec les autres le parti de la fuite, ce Prince perdit un Sergent de Bataille, quatre Colonels des plus braves de ce temps, & grand nombre d'Officiers de marque. La perte de Rethel fut moindre, mais signalée par la mort du Prince Palatin, d'un Colonel, & de plusieurs hauts Officiers, qui se plaignent en l'autre monde, d'avoir été abandonnez en celui-ci par des gens pour qui ils combattoient.

Les Ministres du Roy n'ignorent pas que la France ne lui ait à diverses fois fait faire des propositions d'accommodement tres avantageuses, & qu'il n'a pourtant jamais voulu accepter, les ayant toujours remis à la Paix générale, disant ne vouloir en rien ni pour rien abandonner les interêts de Sa Majesté ; ce qu'il a plus évidemment témoigné en 1652, par le refus des offres de son rétablissement dans tous ses Estats, & de celle de Vic & Moyen-vic en propre. Le Comte de Fuensaldaigne ne peut disconvenir de cette verité, puisqu'il en a été asseuré par Lettres, que ce Prince en avoit donné écrite de sa main au Sieur de Saint-Martin son Conseiller d'Etat, qu'il lui communiqua dans Anvers, selon les ordres qu'il en avoit reçus, & par lesquelles ce Comte vit que nonobstant ces grands avantages, il protestoit de n'abandonner jamais le service de Sa Majesté, dont il lui témoigna une satisfaction extraordinaire. Ces Lettres sont presentement entre les mains du Sieur Rubens Secretaire du Conseil privé, qui en est gardien par ordre dudit Conseil.

Ayant en la même année 1652, délivré du joug les troupes d'Estampes, & donné lieu de se retirer seurement à Paris, sortit de France, y rentra aussitôt, & sans aucune obligation, à la priere de l'Archiduc, & du Comte de Fuensaldaigne ; alla, au peril de sa vie & de son Armée, joindre celle des Princes. Le Comte de Fuensaldaigne averti de cette jonction, écrivit aux Sieurs Thierry & de Saint-Martin Conseillers d'Estat de ce Prince, que la Monar-

chie ne pouvoit jamais payer les services qu'il avoit rendus cette campagne.

En mil six cens cinquante-trois, outre l'assistance de toutes ses troupes, il prêta cent mille écus à l'Archiduc, à la sollicitation du Comte de Fuensaldaigne, qui avoüoit ne pouvoir faire campagne sans ce secours.

Sur la fin de cette même année, à la priere de l'Archiduc, il se mit en campagne pour le secours de Sainte-Menehoud; la relation qu'il en fit de sa main, adressée au Sieur de S. Martin, par lui communiquée au Comte de Fuensaldaigne, fait voir à l'œil à qui le blâme doit être imputé de la perte de cette Place.

Au commencement de l'année courante mil six cens cinquante-quatre, à la priere de l'Archiduc, & du Comte de Fuensaldaigne, il se chargea du logement des troupes du Prince de Condé avec les siennes, d'accord fait entr'eux; entra dans le pays de Liége, tant par represailles, que sur les asseurances qui lui avoient été données à diverses fois, par le Sieur Fournier son Resident auprés de S. M. I. que l'Empereur & l'Empire lui accordoient ce quartier par souffrance, mais que ce devoit être le dernier; ce qui l'obligea d'écrire à Sa Majesté Catholique, & la supplia de ne plus faire de fond sur ses troupes, vû que depuis sept ans elles n'avoient eu aucun quartier; qu'il ne voyoit pas ses Ministres disposez de leur en donner à l'avenir, & qu'il n'avoit plus sujet d'en prendre dans l'Empire, avec lequel il venoit de conclure un Traité à cette condition.

L'Archiduc se tenant asseuré de la parole que l'Electeur de Cologne lui avoit donnée, de ne point appeller les François à son secours, pour le notable préjudice qu'il auroit causé au service du Roy, se trouva bien surpris de voir tout à coup le Marquis de Faber, marcher avec un corps de cinq à six mille hommes; un autre de l'Electeur de Brandebourg, de quatre mille; des Terres neutres, de trois mille, & douze mille tant soldats que paysans du Liege, qui tous ensemble se devoient joindre aux troupes dudit Faber. Dans cette allarme, il eut, à son ordinaire, recours à ce Prince, le pria de vouloir prendre le commandement de l'Armée, & de s'opposer audit Faber avant sa jonction; ce qu'il fit. Faber s'étant retiré, S. A. retourna à Bruxelles, où deux jours aprés son arrivée, il fut derechef prié par l'Archiduc, de retourner aux troupes, sur l'avis que celles de France tiroient dans le pays du Liége. Etant sorti de son logis pour l'Armée, le Sieur Rodrigues Secretaire du Roy, l'alla trouver à la porte de Namur, de la part de l'Archiduc, pour lui porter la nouvelle que l'avis de la marche des Ennemis étoit faux; ce qui l'obligea de demeurer. Trois jours aprés, cet avis s'étant trouvé vrai, il prit resolution de retourner à l'Armée le lendemain 26 Fevrier, mais on lui fit prendre le chemin du Château d'Anvers, ayant le soir du 25 été arrêté, & étroitement gardé au Palais, sans qu'on lui en ait dit le sujet: aussi auroit-il été impossible, n'y ayant aucun desservice à opposer à tant de services si genereusement & si utilement rendus, & que Sa Majesté auroit sans doute couronné d'une autre recompense que d'une prison, s'ils lui eussent été aussi fidellement rapportez, qu'ils viennent d'être exposez; n'étant pas à croire, ni même à présumer, qu'elle puisse être poussée d'une mauvaise volonté contre un Souverain qui ne relevant que de Dieu, & de son épée, a d'un pur motif de son affection, & du mouvement de sa propre volonté, sacrifié à ses interêts, ses Etats, sa vie, celle des Princes de sa Maison, & d'un million de ses sujets, ce que S. M. est tres humblement suppliée de vouloir mettre en consideration.

Sentence de Rome, en faveur du mariage de Charles IV. & de Nicole.

Tiré sur l'Imprimé à Nancy 1654.

ANtoine Albergat Docteur és Droits, Chapelain de notredit Saint Pere le Pape, Auditeur des Causes du Sacré Palais Apostolique, & de la Rote, & Juge commis, & spécialement député par l'autorité Apostolique, en la Cause d'entre les Parties ci-aprés nommées, au lieu de Reverendissime François-Marie Ghisiler Evêque de Terrasine, ci-devant aussi Auditeur de la même Rote, A tous & un chacun les Reverends Seigneurs Abbez, Prieurs, Prévôts, Diacres, Archidiacres, Archiprêtres, Notaires Royaux, Chantres, Tresoriers, Contre-chantres, Sacristains des Cathedrales, Chanoines des Eglises Collegiales, Gouverneurs & Lieutenans des Paroisses, & Plebains, & Vice-plebains d'icelles, Chapelains, Vicaires perpetuels, Curez & non Curez, & autres Prêtres, Clercs, Notaires, & Tabellions publics; comme aussi aux Generaux de tous les Ordres Monastiques, Provinciaux, Prieurs, Vicaires, Gardiens, Freres, Moines, Conventuels, Exempts & non Exempts; à tous autres Seigneurs & personnes exerçans Jurisdiction spirituelle, temporelle & ordinaire, mediatement ou immédiatement, en quel endroit qu'ils soient établis, & tous autres à qui l'affaire touche, de quelle condition & qualité qu'ils puissent être, lesquels auront connoissance des presentes, Salut en celui qui est l'Auteur du salut. Vous sçaurez qu'en vertu d'une Commission spéciale, signée de notre tres-Saint Pere le Pape, le different d'entre le Serenissime Seigneur Charles Duc de Lorraine, Demandeur, & tres Illustre Dame Beatrix de Cusance Comtesse de Cante-croix, reçüe en cause, pour la deffense de son interêt d'une part; & la Serenissime Dame Nicole Duchesse de Lorraine, femme dudit Serenissime Charles, Deffenderesse sur la nullité & invalidité du mariage qui a été ci-devant contracté entre lesdits Serenissimes Seigneur Duc Charles, & Dame Duchesse Nicole, & autres choses plus au long déduites au procés, ayant été meu dans le sacré Auditoire de la Rote, premierement pardevant ledit Reverendissime Ghisiler lors Auditeur, & depuis pardevant Nous, comme établi en la place dudit Sieur: Nous, procedant en cette Cause, avec équité & justice, sur les piéces produites en vertu des Lettres de Renvoy à la sacrée Rote, & autres enseignemens concernans cette cause, depuis aussi produits, & vûs pardevant Nous; tous les doutes particuliers proposez sur la validité de ce mariage ayant été débattus plusieurs fois, & enfin resolus dans la même Cour de la Rote, en faveur de ladite Serenissime Dame Duchesse Nicole, & toutes les autres choses de droit observées, selon le merite de la cause; même aprés avoir fait appeller devant Nous par un Huissier de Sa Sainteté, le Sieur Claude Maréchal Procureur du Serenissime Seigneur Charles Duc de Lorraine, & ladite tres Illustre Dame Beatrix de Cusance Comtesse de Cante-croix, aussi par l'audition des Lettres contradictoires de Sa Sainteté, suivant la coutume, à certain terme competent, & icelle s'étant duëment presentée en jugement; comparant aussi le Sieur Alexandre Saracinello Procureur de ladite Serenissime Dame Nicole Duchesse de Lorraine. Vû les conclusions par lui données & prises avec lui, & le tout en état de prononcer définitivement: Nous, Antoine Albergat Auditeur & Juge établi, de l'avis, conseil & consentement des Reverends Peres DD. nos Co-Auditeurs, à qui nous avons fait le rapport entier de la cause; avons fidellement & definitivement prononcé en faveur

de ladite Serenissime Dame Nicole Duchesse de Lorraine, la Sentence suivante.

Ayant invoqué dans notre Tribunal le nom de Dieu, & sans avoir que lui seul devant les yeux, par cette notre Sentence definitive, laquelle, du conseil & consentement des Sieurs nos Co-auditeurs, nous avons renduë sur les choses produites en cause pardevant Nous entre le Serenissime Seigneur Charles Duc de Lorraine Demandeur, & tres Illustre Dame Beatrix de Cusance Comtesse de Cante-croix, reçuë en cette cause pour la deffense de ses interêts, d'une part; & la Serenissime Dame Nicole Duchesse de Lorraine, femme dudit Serenissime Charles, d'autre, sur la nullité & invalidité du mariage qui a été contracté entre lesdits Serenissimes Duc Charles & la Duchesse Nicole, avec dispense Apostolique, de l'an mil six cens vingt & un, & consommé. Nous disons, prononçons, & definitivement declarons, que le mariage, ainsi qu'il a été dit, contracté & consommé entre les Serenissimes Duc Charles & Duchesse Nicole, conjoints en vertu de ladite Dispense Apostolique, est valide & legitime, & volontairement & librement contracté; & ledit Serenissime Duc Charles tenu de reconnoitre ladite Serenissime Duchesse Nicole pour sa légitime epouse, & comme telle l'avoir, tenir & traiter, sans avoir égard aux exceptions alleguées au contraire par ledit Serenissime Duc; à qui, ni à la Comtesse de Cante-croix elles n'ont dû ni doivent servir, desquelles par consequent Nous absolvons & liberons ladite Serenissime Duchesse, comme nous l'avons absoute & liberée, & voulons & mandons qu'elle soit tenuë absoute. A cet effet nous decernons le Mandement necessaire pour l'exécution de notre Sentence; & declarons aussi les troubles, vexations & empêchemens quelconques, faits & apportez par ledit Serenissime Seigneur Duc Charles & la Dame Comtesse de Cante-croix à ladite Duchesse Nicole, sur la prétenduë invalidité & nullité du mariage, avoir été illicites & induës; imposant à cet égard silence perpetuel au susdit Serenissime Duc Charles, & à la Comtesse de Cante-croix; & condamnant en particulier le Serenissime Duc Charles en tous les dépens du procés, dont nous nous sommes réservez la taxe & moderation, ou à celui qui en aura droit.

La susdite Sentence définitive a été par nous Antoine Albergat Auditeur de la sacrée Rote Romaine, & Juge commis en la susdite Cause, donnée, luë & publiée à Rome dans le Palais de S. Pierre, où la justice est ordinairement renduë, & les causes des Parties entenduës, le matin à l'heure accoutumée de l'audience, l'an de la Nativité de Notre Seigneur Jesus-Christ mil six cens cinquante-quatre, le Lundy 23 du mois de Mars, & le dixiéme du Pontificat de Notre tres Saint Pere & Seigneur, par la grace de Dieu, le Pape Innocent X. presens les témoins ci-aprés nommez.

Toutes lesquelles & chacunes choses nous insinuons & notifions à tous & un chacun de vous ci-dessus dits, & voulons & mandons par ces Presentes, qu'elles vous soient exposées & connuës. En foi & témoignage de quoi, nous avons fait dresser & registrer en la sacrée Rote, par les Notaires publics, le present Instrument de notre Sentence definitive, que nous avons voulu être publié, & scellé de notre scel.

Donné à Rome au Palais de S. Pierre, l'an, indiction, jour, mois & Pontificat ci-dessus; presens les mêmes Auditeurs, & les Sieurs Clearche Buscho, & Petro Francesconio Notaires publics du même sacré Palais Apostolique, témoins appellez & presens à toutes les susdites procedures.

Protestation du Procureur General de la Cour Souveraine de Lorraine & Barrois, contre ce que S. A. Charles IV. & la Duchesse Nicole, pourroient faire ou écrire au préjudice de leurs interêts.

CHarles par la grace de Dieu Duc de Lorraine, Marchis, Duc de Calabre, Gueldre, Marquis du Pont-à-Mousson & de Nommeny, Comte de Provence, Vaudémont, Blamont, Zutphen, Sarverden, &c. à tous ceux qui ces presentes Lettres verront, Salut. Sur la Remontrance faite à notre Cour Souveraine de Lorraine & Barrois, par notre Procureur Général, qu'au premier avis qu'il eut de l'attentat entrepris par les Ministres du Roy d'Espagne à Bruxelles, sur notre Personne Souveraine, & notre emprisonnement au Château d'Anvers, ayant préveu que de ce fait pourroient suivre beaucoup d'inconveniens à nous préjudiciables, à notre Souveraineté, à nos Etats & serenissime Maison, il crut dés-lors être de son office d'y prévenir par toutes les voies possibles, notamment par les remedes ordinaires, ouverts à la Justice. C'est pourquoi le jour de l'Audience de notredite Cour, du Jeudy cinquiéme Mars, immédiatement suivant la fâcheuse nouvelle de notredit arrest, qui fut exécuté le Mercredy soir vingt-trois de Fevrier 1654, il en fit les rémontrances à notredite Cour, avec les déclarations & protestations contre ledit attentat & entreprises, & dont lui fut octroyé acte, comme tout appert par ce qui fut fait & passé audit jour d'audience; ce qu'il a reïteré & renouvellé du depuis toutes & quantes fois qu'il a jugé convenable & nécessaire pour l'acquit de sadite Charge. 1655.

Or comme on a veu depuis, que plusieurs écrits, ordres & commandemens de notre part, & par nous adressez à notre tres chere & tres aimée épouse, qui est à Paris sous le pouvoir de nos ennemis, qu'il est à croire le tout provenir de l'ennui d'une si longue & fâcheuse prison, & des mauvais traitemens que nous y recevons; que d'ailleurs on a vû aussi d'autres écrits, ordres, mandemens & Traitez faits ensuite par notredite Epouse, sous notre nom; & étant notoire que Nous & Elle, en l'état où nous nous trouvons presentement, ne pouvons agir en pleine liberté, ni être assistez de nos Conseils; & par consequent il est à craindre que les mal-intentionnez continuant à s'en prévaloir, ainsi qu'ils ont tâché de faire depuis quelque temps, on ne vienne à nous suggerer des ordres, écrits, mandemens, & autre chose préjudiciables à nos Personnes, à l'Etat & à notre Maison; ce qui a donné sujet à notre tres cher & bien aimé Frere unique, de faire ses déclarations contraires, en date du 20 d'Août dernier, & obligé notredit Procureur en qualité de son Office, & en adherant comme il fait à sesdites déclarations & protestations, nommément à celle dudit jour cinquiéme Mars, les reïterant & employant derechef cette part, de declarer qu'il a protesté & proteste de nullité de tous conseils, résolutions, Traitez, ordres, écrits, & généralement de toutes autres choses quelconques, concernant le gouvernement de l'Etat & des Armées, dites ou faites, à dire ou à faire par nous, à nos préjudices & interêts, tout le tems que nous serons dans l'empêchement où nous nous trouvons, si elles ne passent par la direction de notredit Frere unique, enthérinement & verification de notredite Cour, & égard à notre condition incompatible avec une pleine & entiere liberté, & parfaite indépendance de toutes autres volontez que des nôtres; requerant partant que lesdites déclarations & protestations soient reçuës & enregistrées au Greffe de la Cour, pour y avoir recours, &

Acte à lui en delivré, pour lui servir & valoir en tems & lieu, ainsi que de justice & raison.

Notredite Cour a octroyé & octroye acte à notredit Procureur de ses déclarations & protestations; ordonne qu'elles seront registrées, pour lui servir & valoir ce que de raison. Donné à Tréves * le 16 de Septembre mil six cens cinquante-cinq, sous le grand scêl de notredite Cour, & la signature du Greffier ordinaire en icelle; & plus bas est écrit, Par la Cour, *Signé*, Bailly, avec paraffe, & est scellé du scêl de ladite Cour en placard, sur cire rouge.

* Luxembourg.

Extrait du Traité de Paix de Munster en Westphalie.

1659. QUe le different touchant la Lorraine, ou soit soumis à des Arbitres nommez de part & d'autre, ou qu'il se termine par le Traité entre la France & l'Espagne, ou par quelqu'autre voye amiable; & qu'il soit libre, tant à l'Empereur qu'aux Electeurs, Princes & Etats de l'Empire, d'aider & d'avancer cet accord par une amiable interposition, & autres offices pacifiques, sans user de la force des armes, ou d'autres moyens de guerre.

Extrait du Traité des Pyrenées en 1659.

1659. ART. LXII. MOnsieur le Duc Charles de Lorraine ayant témoigné grand déplaisir de la conduite qu'il a tenu à l'égard du Seigneur Roy tres Chretien, & avoir ferme intention de le rendre plus satisfait à l'avenir de luy & de ses actions, que le temps & les occasions passées ne luy en ont donné le moyen; Sa Majesté Tres-Chretienne, en consideration des puissans offices de S. M. C. reçoit dés à present ledit Sieur Duc dans sa bonne grace; & en contemplation de la paix, sans s'arrêter aux droits qui pourroient luy être acquis par divers Traitez faits par le feu Roy son Pere avec ledit Sieur Duc, aprés avoir fait préalablement démolir les fortifications des deux Villes de Nancy, qui ne pourront plus être refaites; & aprés en avoir retiré & emporté toute l'artillerie, poudre, boulets, armes & munitions de guerre qui sont à present dans les Magasins dudit Nancy; remettra ledit Sieur Duc Charles de Lorraine dans la possession du Duché de Lorraine, & même des Villes, Places & Pays qu'il a autrefois possédez, dépendans des trois Evêchez, de Metz, Toul & Verdun, à la réserve premiérement & exception de Moyenvic, lequel quoy qu'enclavé dans ledit Etat de Lorraine, appartenoit à l'Empire, & a été cédé à Sa Majesté Tres Chretienne par le Traité fait à Munster le vingt-quatriéme Octobre 1648.

LXIII. En second lieu, à la réserve & exception de tout le Duché de Bar, Pays, Villes & Places qui le composent, tant la partie qui est mouvante de la Couronne de France, comme celle qu'on peut prétendre n'estre pas mouvante.

LXIV. En troisiéme lieu, à la réserve & exception du Comté de Clermont & de son Domaine, & des Places, Prevostez & Terres de Stenay, Dun & Jametz, avec tous les revenus d'icelles, & Territoires qui en dépendent; lesquels Moyenvic, Duché de Bar, compris la partie du lieu & Prevosté de Marville, laquelle partie, ainsi qu'il a été dit cy-dessus, appartenoit aux Ducs de Bar, Places, Comté, Prevosté, Terres & Domaines de Clermont, Stenay, Dun & Jametz, avec leurs appartenances & dépendances, demeureront à jamais unis & incorporez à la Couronne de France.

LXV. Ledit Sieur Duc Charles de Lorraine avant son rétablissement dans les Etats cy-dessus spécifiez, & avant qu'aucune Place luy soit restituée, donnera son consentement au contenu aux trois articles immédiatement précédens; & pour cet effet délivrera à S. M. Tres Chretienne, en la forme la plus valable & authentique qu'elle pourra desirer, les Actes de sa Renonciation & Cession desd. Moyenvic & Duché de Bar, compris la partie de Marville, tant partie mouvante, que prétenduë non mouvante de la Couronne de France, Stenay, Dun, Jametz, le Comté de Clermont & son Domaine, appartenances, dépendances, & annexes, sans pouvoir rien prétendre ny demander par ledit Sieur Duc ou ses Successeurs, ny presentement ny en aucun temps à l'avenir, sur le prix que le feu Roy Loüis XIII. de glorieuse mémoire, s'étoit obligé de payer audit Sieur Duc pour ledit Domaine du Comté de Clermont, par le Traité fait à Liverdun au mois de Juin 1632. attendu que l'article où est contenuë ladite obligation, a été annullé par les Traitez subséquens, & de nouveau entant que besoin seroit, est entierement annullé par celuy-cy.

LXVI. Sa Majesté Tres Chretienne restituant aud. Sieur Duc Charles les Places de son Etat, ainsi qu'il est dit cy-dessus, y laissera, à la réserve & exception de celles qu'il est convenu devoir être démolies, toute l'artillerie, poudres, boulets, armes, vivres & munitions de guerre qui sont dans les magasins desdites Places, sans pouvoir les affoiblir ny endommager en aucune maniere que ce soit.

LXVII. Ledit Sieur Duc Charles de Lorraine, ny aucun Prince de sa Maison, ou de ses Adherans & dépendans, ne pourront demeurer armez, mais seront, tant led. Sieur Duc que les autres cy-dessusdits, obligez de licencier leurs troupes, à la publication de la presente paix.

LXVIII. Ledit Sieur Duc Charles de Lorraine avant son rétablissement dans ses Etats, fournira aussi Acte en bonne forme à S. M. T. C. qu'il se désiste & départ de toutes intelligences, ligues, associations & pratiques qu'il auroit ou pourroit avoir avec quelque Prince, Etats, & Potentat que ce pût être, au préjudice de Sa Majesté Tres Chretienne, & de la Couronne de France; avec promesse qu'à l'avenir il ne donnera aucune retraite dans ses Etats à ses Ennemis, ou Sujets rébelles ou suspects à Sa Majesté, & ne permettra qu'il s'y fasse aucune levée ny amas de gens de guerre contre son service.

LXIX. Ledit Sieur Duc Charles donnera pareillement, avant son rétablissement, Acte en bonne forme à Sa Majesté Tres Chretienne, par lequel il s'oblige, tant pour luy que pour tous ses Successeurs Ducs de Lorraine, d'accorder en tout temps, sans difficulté aucune, sous quelque prétexte qu'elle pût être fondée, les passages dans ses Etats, tant aux personnes qu'aux troupes de Cavalerie & Infanterie, que Sadite Majesté & ses Successeurs Rois de France voudront envoyer en Alsace ou à Brisac, & Philisbourg, aussi souvent qu'il en sera requis par Sadite Majesté & sesdits Successeurs, & de faire fournir ausdites troupes, dans lesdits Etats, les vivres, logemens & commoditez nécessaires, par étapes, en payant par lesdites troupes leurs dépenses au prix courant du Pays; bien attendu que ce ne seront que simples passages à journées réglées, & marches raisonnables, sans pouvoir séjourner dans lesdits Etats de Lorraine.

LXX. Led. Sieur Duc Charles, avant son rétablissement dans ses Etats, mettra entre les mains de S. M. Tres Chretienne un Acte en bonne forme, & à la satisfaction de Sa Majesté, par lequel led. Sieur Duc s'oblige pour luy, & pour tous ses Successeurs, de faire fournir par les Fermiers & Administrateurs des Salines de Roziere, Château-Salins, Dieuze & Marsal, lesquels Sa Majesté luy restituë par le present

Traité, toute la quantité de minots ou muids de sel qui sera nécessaire pour la fourniture de tous les greniers qu'il sera besoin de remplir pour l'usage & consomption ordinaire des sujets de S. M. dans les trois Evêchez, de Metz, Toul & Verdun, Duché de Bar & Comté de Clermont, Stenay, Jametz & Dun, & cela au même prix que chaque minot & muid de sel que ledit Sieur Duc Charles avoit accoutumé de faire aux greniers de l'Evêche de Metz, au temps de paix, pendant la derniere année que ledit Sieur Duc a été en possession de tout son Etat, sans qu'il puisse, ny ses Successeurs, en aucun temps augmenter le prix desd. minots de sel.

LXXI. Et d'autant que depuis que le feu Roy T. C. de glorieuse memoire a conquis la Lorraine par ses armes, grand nombre de sujets de ce Duché ont servi leurs Majestez, ensuite des sermens de fidélité qu'elles ont desirées d'eux; il a été convenu que led. Sieur Duc ne leur en sçauroit aucun mauvais gré, ny ne leur fera aucun mauvais traitement, mais les considerera & traitera comme ses bons & fideles sujets, & les payera des dettes & rentes ausquelles ses Etats peuvent être obligez; ce que Sa Majesté desire si particulierement, que sans l'assurance qu'elle prend de la foy que ledit Sieur Duc luy donnera sur ce sujet, Elle ne luy eût jamais accordé ce qu'elle fait par le present Traité.

LXXII. Il a été convenu en outre que led. Sieur Duc ne pourra apporter aucun changement aux Provisions des Bénéfices qui ont été donnez par lesd. Seigneurs Rois jusqu'au jour du present Traité; & que ceux qui ont été pourvûs, demeureront en paisible possession desdits Bénéfices, sans que ledit Sieur Duc leur apporte aucun trouble ny empêchement, ou qu'ils en puissent être dépossédez.

LXXIII. Il a été arrêté en outre, que les confiscations qui ont été données par S. M. & le feu Roy son Pere, des biens de ceux qui portoient les armes contre elle, seront valables pour la joüissance desdits biens, jusques au jour de la datte du present Traité, sans que ceux qui en ont joüi en vertu desd. dons, en puissent être recherchez ny inquietez en quelque maniere, & pour quelque cause que ce puisse être.

LXXIV. En outre a été arrêté que toutes Procédures, Jugemens & Arrêts donnez par le Conseil, Juges & autres Officiers de S. M. T. C. pour raison des differends & procés poursuivis, tant par les sujets desd. Duchez de Lorraine & de Bar, qu'autres, durant le temps que lesdits Etats ont été sous l'obéïssance dudit Seigneur Roy Tres Chretien, & du feu Roy son Pere, auront lieu, & sortiront leur plein & entier effet, tout ainsi qu'ils feroient si led. Seigneur Roy demeuroit Seigneur & Possesseur dudit Pays; & ne pourront être lesdits Jugemens & Arrêts révoquez en doute, annullez, ny l'exécution d'iceux autrement retardée ou empêchée: bien sera loisible aux Parties de se pourvoir par revision de la Cause, & selon l'ordre & disposition des Loix & Ordonnances, demeurant cependant les Jugemens en leur force & vertu.

LXXV. De plus, est aussi accordé que tous autres dons, graces, rémissions, & aliénations faites par ledit Seigneur Roy T. C. & le feu Roy son Pere, durant ledit temps, des choses qui leur sont échuës & avenuës, ou leur auroient été ajugées, soit par confiscation pour cas de crime & commise (autre pourtant que de guerre pour avoir suivy ledit Sieur Duc) ou reversions de Fiefs, ou faute de légitimes Successeurs, ou autrement, seront & demeureront bonnes & valables, & ne se pourront révoquer, ny ceux ausquels lesdits dons, graces, & aliénations ont été faites, être inquietez ny troublez en la jouïssance, en quelque maniere, & pour quelque cause que ce soit.

LXXVI. Comme aussi, que ceux qui pendant ledit temps auroient été reçus à foy & hommage par lesdits Seigneurs Rois ou leurs Officiers ayans pouvoir, à cause d'aucuns Fiefs & Seigneuries, tenuës & mouvantes des Villes, Châteaux, ou lieux possédez par lesdits Seigneurs Rois audit Pays, & d'iceux auroient payé les droits Seigneuriaux, ou en auroient obtenu don & rémission, ne pourront être inquietez ny troublez pour raison desdits droits & devoirs, mais demeureront quittes, sans qu'on en puisse rien demander.

LXXVII. En cas que ledit Sieur Duc Charles de Lorraine ne veuille pas accepter & ratifier ce dont les deux Seigneurs Rois ont convenu pour ce qui regarde ses interêts, en la maniére qu'il est porté cy-devant, ou que l'ayant accepté il manquât à l'avenir à l'exécution & accomplissement du contenu au present Traité, S. M. T. C. au premier cas que led. Sieur Duc n'accepte pas le Traité, ne sera obligée à exécuter de sa part aucun des articles dud. Traité, sans que pour cette raison il puisse être dit ny censé qu'elle ait en rien contrevenu; comme aussi au second cas, que ledit Sieur Duc aprés avoir accepté les conditions susdites, manquât à l'avenir de sa part à leur exécution; Sadite Majesté s'est réservé & réserve tous les droits qu'elle avoit acquis sur led. Etat de Lorraine, par divers Traitez faits entre le feu Roy son Pere d'heureuse mémoire, & ledit Sieur Duc, pour poursuivre lesd. droits en telle maniére qu'elle verra bon être.

LXXVIII. Sa Majesté Catholique consent que Sa Majesté Tres Chretienne ne soit obligée au rétablissement cy-dessusd. aud. Sieur Duc Charles de Lorraine, qu'aprés que l'Empereur aura approuvé & ratifié par un Acte authentique, qui sera livré à S. M. T. C. tous les articles stipulez, à l'égard dudit Sieur Duc Charles de Lorraine, dans le present Traité, sans nul excepter; & s'oblige même Sadite Majesté Catholique de procurer auprés de l'Empereur la prompte expédition & délivrance dudit Acte; comme aussi, en cas qu'il se trouve que des Etats, Pays, Villes, Terres, ou Seigneuries qui demeurent à Sa Majesté Tres Chretienne en propre, par le present Traité, de ceux ou celles qui appartenoient cy-devant aux Ducs de Lorraine, il y en eût qui fussent Fiefs, & relevassent de l'Empire, pour raison de quoy S. M. eût besoin, & desirât d'en être investie, Sa Majesté Tres Chretienne promet de s'employer sincérement & de bonne foy, auprés dudit Seigneur Empereur, pour faire accorder lesd. investitures audit Seigneur Roy Tres Chretien, sans délay ny difficulté.

Traité fait avec le Duc de Lorraine le dernier jour de Fevrier mil six cens soixante & un, par lequel ses Etats luy sont restituez.

LE Roy aprés de meures déliberations voulant avoir égard à ce que Monsieur le Duc de Lorraine luy a representé plusieurs fois, que ce qui a été arrêté par le Traité de paix fait aux Pyrénées l'année 1659. entre Sa Majesté & le Roy Catholique, touchant la Lorraine, comme étant l'un des points contentieux qu'ils ont jugé nécessaire de terminer à leur égard pour la sureté de la paix, oblige bien Leurs Majestez entre elles à s'y conformer, en sorte qu'elles ne puissent avoir de differend à l'avenir pour ce point là, ny pour tout ce qui en pourroit résulter; mais qui ne peut lier de la même maniére led. 1661.

Sieur Duc aux conditions arrêtées entre les deux Rois, qu'autant que par un nouveau Traité particulier entre S. M. & ledit Sieur Duc, il y donnera luy-même son consentement, veu que bien loin d'avoir donné charge ny pouvoir à qui que ce soit de traiter de ses interêts en la maniere qu'ils y ont été decidez ; ledit Sieur Duc soutient, comme il est connu de Sa Majesté, que quand il est intervenu au lieu de la conference, sur le point de la conclusion de la paix, il a fait toutes les déclarations & oppositions qui ont été en son pouvoir, tant aux Plénipotentiaires de leurs Majestez, qu'à tous les autres Ministres des Princes qui étoient alors aux Pyrénées, pour arrêter & empêcher la signature des articles qui le regardoient. Et comme S. M. a été d'ailleurs touchée des protestations que ledit Sieur de Lorraine luy a faites depuis un an qu'il séjourne dans sa Cour, que son malheur, plutôt qu'aucune mauvaise volonté, l'a engagé dés le regne du feu Roy d'heureuse mémoire, dans des interêts contraires à ceux de sa Couronne, & de l'extrême déplaisir qu'il a de tous les sujets de mauvaise satisfaction que Sa Majesté a euë de sa conduite, dont il seroit inconsolable, s'il n'espéroit de la bonté de S. M. qu'elle les oubliera sincérement, dans l'assurance que ledit Sieur Duc luy donne de réparer le passé par un attachement inviolable au bien de son service, & à ses interêts : Sa Majesté prenant confiance à la foy & à la sincérité des intentions dudit Sieur Duc de Lorraine, a résolu de luy départir des effets réels de sa bienveillance, & moderant & adoucissant les conditions du Traité de Pyrénées, non seulement affermir d'autant plus à l'égard même du Roy Catholique la durée de la paix, mais engager ledit Sieur Duc & ses Successeurs, non moins par reconnoissance que pour leurs propres interêts, à l'aimer, ainsi que l'ont fait fort utilement plusieurs de ses Devanciers & des Princes de sa Maison, sujets de S. M. qui ont répandu leur sang pour la gloire, & pour les avantages de la France ; & comme ceux qui restent seroient encore prêts aujourd'huy à le répandre : ce que Sa Majesté ayant mis tout ensemble en consideration, elle a consenti que ce qui ne s'étoit pû traiter que provisionnellement des interêts dudit Sieur Duc, pour la sureté de la paix generale, soit traité à present définitivement avec luy-même ; & ensuite a été accordé & convenu entre Sa Majesté & ledit Sieur Duc, en la maniere qui suit.

I. Que les articles du Traité fait & conclud aux Pyrénées avec le Roy Catholique, le 7. Novembre 1659, concernant les interêts dudit Sieur Duc, à sçavoir, depuis le soixante-deuxiéme articles jusques au septante-huitiéme inclusivement, demeureront en leur force & vigueur, tant à l'égard des deux Rois que dudit Sieur Duc, comme s'ils étoient inserez icy de mot à mot, ledit Sieur Duc approuvant & acceptant tout le contenu ausdits articles ; déclarant nulles & comme non avenuës toutes les oppositions & protestations qu'il peut avoir fait au contraire, à la réserve de ce qui sera changé ou dérogé ausdits articles par le present Traité.

II. En conséquence de ce il a été accordé que Sa Majesté fera démolir toutes les fortifications des deux Villes de Nancy, qui ne pourront plus être refaites ; qu'elle tirera & fera transporter l'artillerie, poudre, boulets, armes, vivres, & munitions qui sont à present dans les magasins dudit Nancy ; que la garnison Françoise qui y est, en sera tirée presentement, à la réserve de quatre cens hommes qui y demeureront pendant le temps de la démolition des fortifications, & seront entretenus durant led. temps aux dépens du Pays, en la maniere jusques icy pratiquée ; outre lesquels quatre cens hommes S. M. y envoyera d'autres troupes pour la sureté & l'avancement de ladite démolition ; mais elles seront entretenuës aux frais & dépens de S. M.

III. S. M. aura la place de Moyenvic, laquelle, quoyqu'enclavée dans les Etats de Lorraine, appartenoit à l'Empire, & a été cédée à S. M. par le Traité fait à Munster le 24 Octobre 1648, pour en joüir ainsi que l'Empire a fait & peut faire avant ledit Traité ; retiendra & demeurera saisie, & joüira effectivement du Comté de Clermont & de son Domaine, des Places, Prevôtez & Terres de Stenay & Jamets, avec tout le revenu d'icelles, Villages & Territoires qui en dépendent.

IV. Touchant le Duché de Bar, bien que par le Traité fait aux Pyrénées, Sa Majesté se soit réservé ledit Duché, Elle consent néanmoins de le rendre & restituer audit Sieur Duc ; veut qu'il luy demeure, pour en joüir à l'avenir comme luy & ses Prédécesseurs Ducs en ont joüi cy-devant, aux conditions suivantes que S. M. a desirées, & dont led. Sieur Duc a demeuré d'accord.

V. En premier lieu que S. M. retiendra, demeurera saisie, & joüira effectivement de la Place de Sierkque, qui devoit être renduë aud. Sieur Duc par le Traité des Pyrénées, comme aussi du nombre de trente Villages qui se trouveront dans les dépendances de ladite Place, au choix de S. M. dont l'élection & le dénombrement se fera incessamment par des Commissaires de S. M. à ce députez.

VI. En second lieu, Sa Majesté retiendra ou sera mise en possession, pour en demeurer saisie, & en joüir effectivement, des Places & Postes de Causinan, Sarbourg & Phalsbourg, en sorte que non seulement la souveraineté, mais la proprieté desdits Sarbourg & Phalsbourg, francs & déchargez de toutes dettes & hypotéques, appartiendra doresnavant à S. M.

VII. En troisiéme lieu, S. M. retiendra, demeurera saisie, & joüira effectivement de la partie du lieu & Prevôté de Marville, & des appartenances & dépendances, & Annexes qui appartiennent aud. Sieur Duc comme Duc de Bar ; l'autre partie qui appartenoit au Roy Catholique comme Duc de Luxembourg, ayant été cédée à Sa Majesté par le susd. Traité.

VIII. En quatriéme lieu, led. Sieur Duc renoncera & renonce presentement, entant que besoin seroit, en faveur de S. M. à tous droits & prétentions de souveraineté ou autres sur l'Abbaye de Gorze, laquelle souveraineté appartiendra sans contredit à l'avenir à Sa Majesté, en l'état qu'elle étoit en l'année 1631. avant les mouvemens, tant suivant les anciens droits & prétentions de S. M. qu'entant qu'il seroit nécessaire en vertu de la presente cession, & conséquemment appartiendra à S. M. la disposition & collation de ladite Abbaye, & de tout ce qui en dépend, nonobstant tous Actes faits au contraire par qui que ce puisse être, même celuy de réünion de ladite Abbaye à d'autres Bénéfices. Consent pour cet effet led. Duc que ladite Abbaye soit dés à present distraite de l'Eglise de Nancy, à laquelle elle avoit été réünie, & cependant que le present Possesseur reconnoisse le Roy pour son Souverain au fait de ladite Eglise ; comme en consideration de ladite distraction, S. M. consent que l'Abbaye de l'Isle, située dans le Barrois, à la premiére ouverture qu'il y aura de vacance, en quelque maniére que ce puisse être, soit réünie à ladite Eglise de Nancy, & ce à la diligence & requisition qu'en pourra faire ledit Sieur Duc en Cour de Rome, & conséquemment ainsi que la disposition & collation de ladite Abbaye, & de tout ce qui en dépend, luy demeure, promettant

promettant Sa Majesté de luy donner tous Actes nécessaires pour y faire apparoir son consentement, comme led. Sieur Duc à S. M. entant que besoin seroit, pour la distraction de lad. Abbaye de Gorze de l'Eglise de Nancy.

IX. En cinquiéme lieu, ledit Sieur Duc renoncera & renonce en faveur de S. M. à tous droits & prétentions de souveraineté, de proprieté, ou autres sur le lieu de Malatour, & ce qui en dépend; laquelle souveraineté & proprieté appartiendront à l'avenir, sans contredit, à Sa Majesté, tant suivant ses anciens droits & prétentions, qu'entant que besoin seroit, en vertu de la présente renonciation & cession dud. Sieur Duc.

X. En sixiéme lieu, ledit Sieur Duc cédera & céde à Sa Majesté la Souveraineté, & generalement tout ce qui luy peut appartenir dans les lieux de Marchéville, Harville, Labauville & Mezeray, scituez sur le chemin de Verdun à Metz, avec leur Banlieuë.

XI. En septiéme lieu, ledit Sieur Duc cédera & céde à S. M. la Souveraineté, & generalement tout ce qui peut appartenir dans les lieux de Sistrof, Fremestrof & Montecler, situez sur la riviere de Sâre, avec leur Banlieuë.

XII. En huitiéme lieu, Sa Majesté s'est réservé le droit de proprieté de la Saline de Moyenvic, qui appartenoit audit Sieur Duc par le Traité d'échange fait en l'année 1571, entre le Duc Charles de Lorraine & l'Evêque de Metz; promet néanmoins S. M. audit Sieur Duc, de ne faire presentement façonner aucuns sels en ladite Saline; & que si dans le temps à venir Sa Majesté prenoit la résolution de se servir de ladite Saline à façonner des sels pour l'usage de ses Sujets, Elle dechargera en ce cas ledit Sieur Duc envers l'Evêque de Metz, de la moitié de la fourniture de quatre cens muids de sel, & de la moitié du payement des trente mille livres tournois, ou quarante-cinq mille francs de Lorraine, que les Ducs de Lorraine sont obligez, par led. Traité de l'an 1572, de fournir & payer aux Evêques de Metz en échange des Salines de Moyenvic & de Marsal; bien entendu que tant que Sa Majesté ne se servira point de ladite Saline, ledit Sieur Duc sera obligé à payer entierement lesd. trente mille livres tournois, ou quarante-cinq mille francs de Lorraine, & fournir lesd. quatre cens muids de sel annuellement, & sans pouvoir en cela prétendre aucune diminution, sous prétexte que Sa Majesté se soit réservé la proprieté de ladite Saline par le present Traité.

XIII. En neuviéme lieu, ledit Sieur Duc céde à Sa Majesté la Souveraineté du chemin de la Coste de Desme, & generalement tout ce qui lui peut appartenir dans les lieux de Sogne, Moncheu, Grimezere, Chambray & Buttecourt au-deça de Vic; comme aussi la Souveraineté des Villages de Lezey, Donnelay, Ormange, Alsudange, Gondresange, Hennigem prés Causman-Sarbourg cédé cy-dessus à Sa Majesté, puis ceux de Nidersveiller, Courserode, & Garbourg prés Phalsbourg, afin que Sa Majesté ait un chemin qui puisse servir à ses Sujets & à ses Troupes quand elle voudra, pour aller de Metz en Alsace sur ses terres, sans toucher les Etats dudit Sieur Duc.

XIV. Est convenu en outre, que le chemin cy-dessus commencera depuis le dernier Village du Pays Messin, entre Metz & Vic, jusques à Phalsbourg inclusivement, & appartiendra en toute souveraineté à S. M. sans aucune interruption pour la longueur; & aura de largeur demi-lieuë de Lorraine en tous endroits, dont les limites pour ladite largeur seront posées de bonne foy par des Commissaires à ce députez de part & d'autre.

XV. De tous les Villages cy-dessus nommez pour ledit chemin, ensemble de leurs dépendances & Domaines utiles, qui ont cy-devant appartenu aux Ducs de Lorraine dans l'étenduë de ladite demie lieu de largeur, Sa Majesté en jouira en tout droit de souveraineté & proprieté, comme ledit Sieur Duc a fait; bien entendu que si la banlieuë ou la dépendance desdits Villages s'étendent hors ladite demie lieuë, tout ce qui se trouvera au delà des limites posées par lesdits Commissaires, appartiendra comme auparavant en souveraineté & proprieté audit Sieur Duc.

XVI. Et pour les autres Villages qui n'ont pas été déclarez & nommez dans le present Traité, comme aussi les Bois, Terres & Domaines utiles qui ne sont point des appartenances & dépendances des Villages cy-dessus nommez & cédez, & pourroient néanmoins se rencontrer à gauche ou à droite dans l'enclos de ladite demie lieuë; il a été convenu que la souveraineté seule en appartiendra à S. M. mais que la proprieté desd. Villages, Terres, Bois & Domaines utiles, non dépendans toutesfois desdits lieux cy-dessus nommez, appartiendra audit Sieur Duc, qui relevera à l'avenir de la Souveraineté du Roy pour lesdites choses dans l'enclos dud. chemin.

XVII. En consideration de ce que dessus, Sa Majesté rend & restituë, comme il a été dit, au Sieur Duc, tout le Duché de Bar, à l'exception des réserves cy-dessus déclarées; bien entendu que la mouvance de sa Couronne subsistera comme elle a été par le passé, & que ledit Sieur Duc en prêtera au Roy l'hommage qu'il est tenu de prêter pour les Terres mouvantes, tant de Barrois que celles du chemin susd. huit jours aprés la signature du present Traité.

XVIII. Les Places de Moyenvic en la maniere cy-dessusdite, Clermont, Dun, Jamets, Sirque, & les trente Villages de sa dépendance, Causman-Sarbourg, Phalsbourg, partie de Marville, Abbaye de Gorze, Marchéville, Malatour, Harville, Labauville & Mezeray, Sistrof, Fremestrof, Montecler, & tous les autres Villages cy-devant nommez & cédez depuis le Pays Messin jusques à Phalsbourg, & le chemin aussi d'un Village à l'autre, sans interruption pour la longueur, & demie lieuë de Lorraine en largeur, ainsi qu'il est cy-devant dit & déclaré dans les articles 14. 15. & 16. à l'égard dudit chemin; comme aussi les Villages, Territoires, Bois, Domaines, Seigneuries, Prevostez, appartenances & dépendances, & annexes des lieux cédez, demeureront par le present Traité au Roy & à ses Successeurs & Ayans-cause, irrévocablement & à toujours, pour être unis & incorporez à la Couronne de France, avec les mêmes droits de Souveraineté, Proprieté, Patronage, Jurisdictions, Nominations, Prérogatives, Prééminences sur les Eglises Cathédrales, Abbayes, Prieurez, Dignitez, Cures, & autres quelconques Bénéfices étans dans l'étenduë desd. Pays, Places & lieux cédez, de quelques Abbayes ou Prieurez que lesdits Prieurez soient mouvans & dépendans, & tous autres droits qui ont cy-devant appartenu audit Sieur Duc, encore qu'ils ne soient icy particulierement énoncez, à la réserve toutesfois des rentes & autres dépendances desdits Bénéfices, qui se trouveront dans le reste du Barrois ou de la Lorraine, dont le Domaine utile appartiendra aux Pourvus desdits Bénéfices, & la Souveraineté audit Sieur Duc, sans que S. M. puisse à l'avenir être troublée

ny inquietée par quelque voye que ce soit, de droit ny de fait, par ledit Sieur Duc ou autres, sous quelque prétexte & occasion que ce soit ou qui puisse arriver ; & pour cet effet ledit Sieur Duc renonce, céde, quitte & transporte à S. M. tous les droits & prétentions de Souveraineté, & tous autres, sur les lieux, places & pays cy-dessus nommez & cédez, sans rien réserver ny retenir ; consent qu'ils soient dès à present & pour toujours unis & incorporez à la Couronne de France, nonobstant toutes Loix, Coutumes, Statuts & Constitutions faites au contraire, même qui auroient été confirmées par serment ; ausquelles, & aux clauses dérogatoires des dérogatoires il est tres expressément dérogé par le present Traité ; excluant à perpetuité toutes exceptions, sous quelque prétexte qu'elles puissent être fondées ; déclare, consent, veut & entend ledit Sieur Duc, que les hommes, vassaux & sujets desdites places & lieux cédez à la Couronne de France, soient & demeurent quittes & absous dés à present & pour toujours des foy, hommages, services & serment de fidélité qu'ils pourroient tous & chacun d'eux luy avoir fait, & à ses Prédécesseurs Ducs, ensemble de toute obéïssance, sujétion & vassalage, voulant que lesd. foy, hommage & serment demeurent nuls & de nulle valeur pour l'avenir, comme s'ils n'avoient été faits ny prêtez.

XIX. Moyennant ce que dessus, Sa Majesté remet & rétablit ledit Sieur Duc dans la possession & joüissance de tous ses autres Etats & Seigneuries, même des Villes, Places & Pays qu'il a autrefois possédé, dépendans des trois Evêchez, de Metz, Toul & Verdun, comme generalement de tout ce dont le feu dernier Duc Henry joüissoit lors de son décés, & qui luy pouvoit appartenir à titre de succession, échange ou acquisition, à la réserve de ce qui est cy-devant dit devoir demeurer à Sa Majesté, pour être uni & incorporé à la Couronne de France ; & ce pour en jouir par ledit Sieur Duc en tous droits de Souveraineté, Justice & Domaine, en la même maniere que ledit Duc Henry joüissoit, sans que ledit Sieur Duc ny ses Successeurs y puissent être troublez sous quelque prétexte & occasion que ce soit, en satisfaisant par luy aux quatre cens muids de sel d'une part, & trente mille livres tournois ou quarante-cinq mille francs Barrois, qu'il doit fournir & payer annuellement pour l'échange de Moyenvic & de Marsal ; à condition aussi de ne pouvoir prétendre de Sa Majesté aucune restitution des joüissances de son Etat, pour quelque cause & prétexte que ce puisse être.

XX. A été pareillement accordé & convenu que led. Sieur Duc aura deux ans de terme pour rentrer, si bon luy semble, dans la proprieté, possession & joüissance de tous les biens, droits & rentes dont il joüissoit en France avant la guerre, même des rentes assignées sur l'Hôtel de Ville de Paris, nonobstant tous Arrêts, ventes & adjudications qui ont été faites en son absence depuis l'année 1633, qui seront déclarée nulles, comme non faites ny avenuës, en remboursant par ledit Sieur Duc, les Acquereurs ou Adjudicataires desdits biens, droits & rentes, du prix de leur acquisition ou adjudication, frais & loyaux cousts, impenses & améliorations utiles & nécessaires, dont les deniers auront tourné au profit dudit Sieur Duc, ou à sa décharge envers ses Créanciers ; à l'effet de quoy S. M. promet audit Sieur Duc de luy faire expédier tous Arrêts & Actes nécessaires.

XXI. En conformité de l'art. 68. du Traité fait aux Pyrénées, ledit Sieur Duc déclare de bonne foy qu'il se départ & desiste de toutes les intelligences, ligues, associations, Traitez & pratiques qu'il auroit ou pourroit avoir fait avec quelque Prince, Etat ou Potentat que ce pût être, au préjudice de S. M. & de sa Couronne de France ; promet qu'à l'avenir il ne fera aucun Traité ny accord qui puisse donner un juste sujet de jalousie à S. M. comme aussi qu'il ne donnera aucune retraite dans ses Etats à aucuns ennemis & sujets rebelles ou suspects à S. M. & ne permettra qu'il s'y fasse aucune levée ny amas de gens de guerre contre son service.

XXII. Ledit Sieur Duc sera obligé de continuer le Bail qui avoit été fait par l'Intendant de Justice en Lorraine au nom de S. M. au nommé Cervisier, des Salines de Lorraine, pour ce qui reste des six années portées par iceluy, à commencer du premier Fevrier 1658, aux clauses & conditions y contenuës, & sans y déroger pour quelque cause que ce soit, à la charge que le prix dudit Bail luy sera doresnavant payé par ledit Cervisier, ainsi qu'il a été par le passé à Sa Majesté ; aprés l'expiration duquel Bail ledit Sieur Duc promet, en exécution du septantiéme article du Traité des Pyrénées, de faire délivrer à S. M. par les Fermiers desdites Salines, la même quantité de sel, & au même prix qu'il avoit accoutumé de le fournir aux Sujets du Roy des trois Evêchez, en temps de paix, & pendant qu'il a été en possession de ses Etats ; S. M. jugeant qu'aprés une si longue guerre qui a dépeuplé le Pays, elle pourra suffire pour quelque temps, non seulement ausdits Evêchez, mais encore à ses autres Sujets dans les lieux qui luy sont cédez par le present Traité. Et néanmoins si presentement ou à l'avenir, en quelque temps que ce soit, on avoit besoin d'une plus grande quantité pour l'usage de tous ses Sujets, tant anciens que nouveaux en ces quartiers là ; ledit Sieur Duc promet & s'oblige de faire délivrer toute lad. quantité, & S. M. de la luy payer à raison d'un quart au dessus du prix du sel ordinaire que doit fournir led. Duc, comme il a été dit ; & cette augmentation du quart pour l'extraordinaire devant être réglée sur le pied qu'on a payé audit Sieur Duc le sel qu'il a fourny en l'année 1631. & avant tous les mouvemens ; comme aussi ledit Sieur Duc s'oblige aprés l'expiration du Bail dud. Cervisier, de mettre gratuitement dans le grenier de Metz les quatre cens muids de sel qu'il doit fournir en exécution du Traité de Moyenvic & de Marsal, aux charges & conditions cy-devantdittes, desquelles Sa Majesté promet aussi alors de le décharger envers ledit Evêque de Metz.

XXIII. Sa Majesté a volontiers condescendu de promettre audit Sieur Duc, qu'à l'exception du lieu & poste de Caufman-Sarbourg, où Elle se réserve d'en user ainsi qu'Elle estimera plus à propos pour son service ; Elle n'établira aucun impôt ou peages sur les cours des rivieres de Sâre & de la Nide, si ce n'est de concert & avec le consentement dudit Sieur Duc.

XXIV. Le Roy, tant comme principal Contractant & Garant du Traité de Munster, que pour la particuliere affection que Sa Majesté a pour la Maison des Comtes de Nassau-Sarbruch, a voulu dans la conclusion du present Traité, obliger ledit Sieur Duc à restituer à ladite Maison, en conformité dud. Traité, le Château de Hombourg, le Comté de Sarwerden, & la Prévôté de Herbitzen, comme aussi le poste de Landstoul au Baron de Sickingen, & ne se seroit point relâché presentement de cette prétention, n'étoit que ledit Sieur Duc luy a representé un Traité postérieur de six années à celuy de

Munster, fait & passé le quatorziéme Janvier 1654. en la Diette de Ratisbonne, signé par le Vice-Chancelier de l'Empire, au nom du défunt Empereur Ferdinand III. & par le Sieur Fournier au nom dudit Sieur Duc, & depuis lû & approuvé par tous les Etats de l'Empire assemblez en lad. Ville, par lequel il appert que nonobstant la disposition de l'instrument de paix de Westphalie, l'Empereur & l'Empire déclarent, accordent & consentent de vouloir payer audit Sieur Duc une somme de trois cens mille rixdalles que led. Sieur Duc pretend luy être dûës, & ensuite sont demeurez d'accord que ledit Sieur Duc ne soit tenu de tirer ses garnisons de Hombourg & Landstoul, qu'aprés que la moitié de lad. somme aura été consignée pour sa sureté entre les mains du Magistrat de Francfort, pour être par led. Magistrat remise aud. Sieur Duc avant la sortie des garnisons, ce qui est demeuré depuis sans exécution de part & d'autre, à cause de la détention dudit Sieur Duc survenuë peu de temps aprés; & attendu que ledit Sieur Duc a offert d'être prêt encore aujourd'huy d'exécuter ponctuellement ledit Traité selon sa forme & teneur, à l'égard de la Comté de Sarwerden & Prévôté d'Herbitzen, qui est un procés particulier qu'il a eu avec la Maison de Nassau, qu'il offre aussi de se soumettre au Jugement & décision qu'en fera la Chambre Impériale de Spire: Sa Majesté en ces considerations, & voyant les exceptions dudit Sieur Duc être fondées sur la foy d'un nouveau Traité approuvé par les Etats de l'Empire, a condescendu de ne differer pas pour cette affaire la conclusion de celuy-cy, se promettant, envers la Maison de Nassau, que les Etats ne voudront pas rétracter ce qu'ils ont une fois approuvé & trouvé juste, & que la Chambre Impériale aussi terminera au plutôt l'autre differend, selon la justice & le droit des Parties interessées; bien entendu que le Roy, suivant la disposition du Traité de Munster, dont il est garant, & qu'il veut ponctuellement observer, se réserve de concourir aux résolutions qui auront été prises par les Princes & Etats de l'Empire, tant à l'égard de l'affaire desdits deux postes de Hombourg & Landstoul, que pour l'exécution du Jugement qui sera rendu par la Chambre Impériale de Spire, touchant le Comté de Sarwerden.

XXV. En cas que Sa Majesté & ledit Duc rencontrent quelques difficultez dans la possession & jouïssance des Etats que Sa Majesté doit retenir, ou qui seront rendus en vertu du present Traité aud. Sieur Duc, & que l'on ne prévoit pas; les differends qui surviendront pour ce sujet, seront réglez & terminez à l'amiable par des Commissaires députez à cet effet, dont on conviendra de part & d'autre, sans que pour cela on en vienne à la prise des armes.

Ce que dessus a été arrêté & signé par Monsieur le Cardinal Mazarin pour le Roy, en vertu du pouvoir de S. M. dont copie sera inserée cy-dessous; & par ledit Sieur Duc de Lorraine, lequel promet d'en envoyer sa ratification aussi-tôt qu'il sera arrivé dans ses Etats. Fait à Paris le dernier jour de Fevrier 1661. *Ainsi signé*, Le Cardinal Mazarin, & Charles de Lorraine.

S'ensuit la teneur du pouvoir donné par le Roy à Monsieur le Cardinal Mazarin.

LOüis, par la grace de Dieu, Roy de France & de Navarre, à tous ceux qui ces presentes Lettres verront, Salut. Comme par le Traité de paix fait & signé le septiéme Novembre de l'année 1659. dans l'Isle dite des Faisans en la riviere de Bidassoa, aux confins des Pyrénées, entre Nous & notre tres cher & tres amé Frere, Oncle & Beau-pere le Roy Catholique des Espagnes, nous aurions convenu de plusieurs articles concernans le differend de la Lorraine, ausquels notre Frere le Duc Charles de Lorraine n'auroit voulu depuis acquiescer en ce qui le touche, ny y donner son consentement, nous ayant souvent déclaré de n'avoir jamais donné aucune charge ny pouvoir au Plénipotentiaire de notre Frere le Roy Catholique, de traiter ny de convenir de ses interêts à l'égard des deux Couronnes; nous avons volontiers condescendu pour la sureté de ladite Paix, & pour en affermir d'autant plus la durée, à traiter encore aujourd'hui définitivement avec notre Frere le Duc Charles de Lorraine, sur les mêmes differends, sans préjudicier, amoindrir ny affoiblir les obligations que Nous & le Roy Catholique avons contracté l'un envers l'autre par ledit Traité de paix; & étant nécessaire à cette fin de commettre & députer quelque personnage, à la capacité, fidelité & affection duquel nous puissions confier le maniment d'une affaire d'une si grande consideration, nous avons jugé ne pouvoir faire un meilleur ny plus digne choix que de la personne de notre tres cher & amé cousin le Cardinal Mazarin, pour les preuves qu'il nous a données & nous donne continuellement de sa suffisance, de sa fidelité & de son zele dans la principale administration de notre Etat, sous notre authorité, dont il nous reste une entiere satisfaction. A ces causes, & autres grandes considerations à ce nous mouvans, de l'avis de notre Conseil où étoit la Reine notre tres honorée Dame & Mere, notre tres cher & tres amé Frere unique le Duc d'Anjou, & plusieurs Princes, Ducs & Pairs, & Officiers de notre Couronne, & autres grands & notables personnages de notre Conseil, nous avons commis, ordonné & députe, commettons, ordonnons & députons par ces Presentes signées de notre main, notredit cousin le Cardinal Mazarin, avec plein pouvoir de traiter & convenir avec notredit Frere le Duc de Lorraine, de ce qu'il jugera être nécessaire sur le fait desdits differends; en arrêter, conclure & signer en notre nom tels articles & conditions dont l'un & l'autre seront convenus, & generalement faire, négocier, stipuler & accorder pour ce que dessus, tout ce que nous ferions ou pourrions faire nous-mêmes, encore que le cas requît mandement plus spécial qu'il n'est contenu par ces Presentes; promettant en foy & parole de Roy d'avoir agréable, tenir ferme & stable à toujours tout ce qui sera par notredit cousin le Cardinal Mazarin, traité, négocié, stipulé à ce sujet avec notredit Frere led. Duc de Lorraine, & exécuter ponctuellement, sans jamais y contrevenir, ny souffrir qu'il y fût contrevenu directement ny indirectement, même d'en fournir nos Lettres de ratification dans le temps, & ainsi qu'il aura été promis: Car tel est notre plaisir. Donné à Paris le quinziéme novembre l'an de grace 1660. & de notre regne le dix huitiéme. *Signé*, LOUIS. *Et sur le reply*: Par le Roy, de Lomenie, & scellé.

NOus, de l'avis de notre Conseil, avons agréé, approuvé & ratifié, approuvons par ces Presentes signées de notre main ledit Traité, & un chacun des articles d'iceluy cy-dessus transcrit, promettant en foy & parole de Roy, de l'entretenir, garder & observer inviolablement de point en point selon sa forme & teneur, sans jamais aller ny venir directement ou indirectement au contraire: Car tel est notre plaisir. En temoin de quoy nous avons fait mettre

notre Scel à ces Presentes. Donné à Paris le vingt-huitiéme jour de Mars l'an de grace 1661. & de notre regne le dix-huitiéme. *Signé*, LOUIS. *Et plus bas :* Par le Roy, de Lomenie, & scellé.

COmme il auroit plû à tres haut, tres excellent & tres puissant Prince le Roy notre souverain Seigneur d'accorder par le Traité fait & conclud le dernier jour de Fevrier de la présente année 1661. entre feu Monsieur le Cardinal Mazarin, au nom de Sa Majesté, d'une part; & Monsieur le Duc de Lorraine, de Calabre & de Gueldres, &c. d'autre, que ledit Sieur Duc seroit rétably dans ses Etats, & même dans le Duché de Bar, pour en joüir ainsi que faisoit le Duc Henry son Predecesseur, aux réserves toutesfois mentionnées audit Traité, & à la charge qu'il prêteroit le serment, & rendroit les foy & hommages dûs à Sa Majesté à cause dudit Duché de Bar, pour les Terres d'iceluy qui sont mouvantes de sa Couronne, comme aussi pour les autres Terres qui se trouveront appartenir aud. Sieur Duc de Lorraine dans l'étenduë du chemin depuis Metz jusqu'en Alsace, conformément audit Traité; ledit Sieur Duc en conséquence d'iceluy, au jour & à l'heure qui luy auroit été désignée par S. M. se seroit rendu au Château du Louvre; & cejourd'huy vingt-troisiéme Mars 1661. étant entre sur les dix heures du matin en la Chambre du Roy, & s'étant presenté, S. M. séant en sa chaise; aprés avoir remis son chapeau & ses gans entre les mains du premier Gentilhomme de sa Chambre en l'absence du Grand Chambellan, & ôtant son épée, se seroit mis à genoux sur un coussin aux pieds de S. M. laquelle luy tenant les mains jointes entre les siennes, ledit Sieur Duc en presence de notre Henry Auguste de Lomenie Comte de Brienne, Chevalier Commandant des Ordres du Roy, & de notredit Michel Tellier, Marquis de Louvois, Commandant desdits Ordres, tous deux Conseillers en ses Conseils, Secretaires d'Etat & de ses Commandemens & Finances, ledit serment auroit été lu à haute voix par Monsieur le Chancelier, duquel la teneur ensuit. Monsieur, vous rendez au Roy la foy & hommage-lige que vous luy devez comme à votre souverain Seigneur, à cause du Duché de Bar, pour les Terres dudit Duché qui sont mouvantes de sa Couronne, & pour les autres Terres qui vous appartiennent en proprieté en l'étenduë du chemin, depuis Metz jusques en Alsace, dont S. M. s'en est réservé la Souveraineté par le Traité fait entre Elle & vous, le dernier Fevrier de la presente année 1661. pour lequel vous êtes remis & rétabli dans vos Etats, pour en joüir ainsi que faisoit le Duc Henry, aux réserves & conditions portées par iceluy; vous jurez & promettez à Sa Majesté de luy rendre la fidélité, service & obéïssance que vous êtes tenu de luy rendre à cause de vos Terres, & de le servir de vos personne & biens envers tous & contre tous, sans nul excepter, en toutes les guerres & divisions que luy ou ses Successeurs Rois pourroient cy-aprés avoir contre les ennemis de sa Couronne, pour quelque cause que ce soit, ainsi que vous y êtes obligé pour raison de vos Terres, & ne permettrez qu'en icelles il soit fait aucune chose au préjudice de Sa Majesté & de son Etat : ainsi le jurez & promettez ? A quoy led. Sieur Duc auroit dit : Oüi Sire. A laquelle prestation du serment ont été presens tres haut, tres puissant & illustre Prince Monsieur le Duc d'Orléans Frere unique du Roy, Monsieur le Prince, & Monsieur le Duc d'Enguien, avec plusieurs autres Princes, Ducs & Pairs, Marêchaux de France, & autres Officiers de la Couronne, grands & nobles personnages du Conseil du Roy. En témoin & par commandement de Sa Majesté nous avons signé la Presente à Paris, ledit jour douziéme Mars 1661. & icelle délivrée audit Sieur Duc, pour luy servir ainsi que de raison.

BIen que par ledit Traité fait & conclu le dernier Fevrier présente année 1661, entre S. M. & le Duc de Lorraine, il soit porté par le second Article d'iceluy, que S. M. feroit démolir les fortifications des deux Villes de Nancy, & que la Garnison Françoise qui y est, en seroit tirée presentement, à la réserve de quatre cens hommes, qui demeureront pendant le temps de la démolition des fortifications, & seront entretenuës pendant ledit temps, aux dépens du pays, en la maniere jusqu'icy pratiquée; outre lesquels quatre cens hommes, Sa Majesté envoyera d'autres troupes pour la seureté & avancement de la démolition, qui seront entretenus aux frais & dépens de Sa Majesté; il a été neanmoins, en exécution dudit Article, & sans rien déroger audit Traité pour les autres choses convenuës & accordées par cet Article particulier, qui aura la même force & vigueur que le Traité même, & sera pareillement ratifié par ledit Sieur Duc, à son arrivée dans ses Etats, que toute la Garnison Françoise qui est en lad. Ville, en sera presentement tirée, & ledit Sieur Duc déchargé du payement & entretenement des quatre cens hommes, auquel il étoit obligé par ledit Article; au lieu de laquelle Garnison S. M. y envoyera telles autres troupes qu'elle avisera, pour la seureté de ladite Place, & avancement de lad. démolition, lesquelles seront entretenuës aux frais & dépens de S. M. En considération de quoy ledit Sieur Duc promet à S. M. de fournir par jours trois mille personnes de ses sujets valides & capables de servir, qui seront pris tant dans lad. Ville, qu'és environs dans les Villages voisins, & ailleurs si besoin est, pour travailler sans discontinuation à lad. démolition, & faire les deux tiers du travail, Sa Majesté se chargeant de faire démolir l'autre tiers desd. fortifications; & donnera ledit Sieur Duc les ordres nécessaires à cet effet, toutes les fois qu'il en sera requis; faisant venir effectivement audit travail ledit nombre de trois mille personnes; à défaut desquels ordres, ou de leur exécution, ledit Sieur Duc consent dés à present que Sa Majesté use de toutes voyes, & contraigne même par force tant les Habitans dudit Nancy, que ses autres sujets, jusqu'à concurrence dudit nombre de trois mille personnes par jour, sans que pour ce Sa Majesté puisse être censée contrevenir en aucune maniere audit Traité du dernier Fevrier 1661. Fait à Paris le dernier jour de Mars 1661. *Signé*, de Lomenie, en vertu du Pouvoir cy-dessous transcript, & Charles de Lorraine.

LE Roy ayant été informé que pour l'exécution du second Article du Traité fait & conclu, & signé le dernier jour de Fevrier de la presente année, par feu le Cardinal Mazarin, au nom de Sa Majesté, & par Monsieur le Duc de Lorraine, concernant la Place de Nancy, la Garnison qui y doit demeurer durant le temps de la démolition, & le payement; il est besoin de convenir de nouveau de plusieurs choses qui n'ont pas été suffisamment exprimées dans ledit Article; & étant nécessaire de commettre une personne, au zele & à la capacité de laquelle Sa Majesté prenne confiance, pour en traiter de sa part avec ledit Sieur Duc de Lorraine; Sa Majesté a choisi à cet effet le Sieur de Lionne Commandeur de ses Ordres, Ministre de son Etat, auquel Elle a donné plein-pouvoir & authorité de traiter en son nom avec ledit Sieur Duc, en toutes les choses concernantes ledit second Article, circonstances & dépen-

dances, pour s'expliquer, interpréter, & s'il est besoin, y changer, deroger & innover tout ce qu'il trouvera à propos pour le service de Sadite Majesté, & conclure & signer ce qu'il aura ajusté avec ledit Sieur Duc, touchant ledit Article : promettant Sadite Majesté dés à present de l'approuver & avoir agréable, & d'en fournir sa ratification, conjointement avec celle dudit Traité ; en foi de quoi Elle a voulu signer la Presente de sa main, & fait contre-signer par moi son Conseiller-Secretaire d'Etat, & de ses Commandemens & Finances. Fait à Paris le douziéme jour de Mars 1661. *Signé*, Louis. *Et plus bas :* de Lomenie, & scellé du Sceau secret de Sa Majesté.

Testament du Prince Henry Abbé de S. Mihiel.

1626. AU nom de la tres Sainte Trinité, Amen. Je Henry de Lorraine Abbé de S. Mihiel, &c. estant en mon bon sens, memoire & entendement (grace à Dieu) quoy que retenu de maladie, considerant qu'il n'y a chose plus certaine en ce monde que la mort, ny rien de si incertain que l'heure ; afin que je n'en sois prévenu sans avoir fait quelque disposition, tant pour le salut de mon ame, que du bien qu'il a pleu à sa divine Majesté me donner, faire mon Testament, devis & ordonnance de volonté derniere, en la forme & maniere que s'ensuit. Premiérement, je rends & recommande mon ame à Dieu le Createur qui l'a faicte & formée à son image & semblance, le suppliant tres humblement que quand il luy plaira la séparer de mon corps, il veuille par l'intercession de la tres sainte Vierge Marie Mere de Dieu, & ma tres sainte & bonne Mere & Maitresse, de saint Henry mon Patron, & de tous les Saints & Saintes de Paradis, la recevoir & colloquer en la compagnie des Esleus & Bienheureux. J'eslis la sépulture de mon corps aux grottes de l'Eglise de mon Abbaye de Saint-Mihiel, à costé de l'Autel de Notre-Dame de Montaigus, sans ceremonie & sans pompes funebres. J'ordonne que l'on employe trois mil francs pour dire des Messes pour le salut de mon ame, & qu'elles soient célébrées incontinent aprés mon decés ; en aprés, que toutes mes debtes bien cogneuës & deuës soient payées & acquittées. Je donne sept mil cinq cens frans pour la Fondation de la Confrerie du Sainct Sacrement en madite Abbaye de Sainct-Mihiel. Je donne & légue toutes les constitutions de rente que j'ay acquesté, en quel lieu ce soit, & qui se trouveront à moy appartenir à l'heure de mon décés, & tout ce qui se trouvera en estre deu par Son Altesse, tant des donations de feu Son Altesse, que de mes pensions, & pour quelque autre subjet ce puisse estre, pour édifier & bastir l'Eglise des Peres Bénédictins de ce lieu de Nancy, selon le dessein & les fondements qui sont commencez, ou en cas que la construction ne soit de trop grands frais selon le dessein qui en est fait, pour en construire une autre telle qui sera jugé à propos, & que les Exécuteurs du present mien Testament cy-aprés dénommez trouveront bon ; priant tres humblement Son Altesse d'avoir agréable le present légat, & d'ordonner que ce qui se trouvera estre deu, soit paié & delivré au Prieur & Religieux de Nancy, pour estre employé à cest œuvre pour le service de Dieu, & ornement de sadite Ville de Nancy ; mon intention ayant tousjours été de l'y employer. Je légue la somme de dix mil frans monnoye de Lorraine, que je veux estre distribuez entre mes Serviteurs domestiques, selon leur qualité, & le temps qu'ils m'ont servy, à la discrétion des Exécuteurs de ced. mien Testament ; sçavoir, à Henry Sounesson Contrelleur en ma Maison, à Jean-Nicolas, Simon Allemand mes Valets de chambre ; à Maistre Gresjean mon Chirurgien, à Marc Vejellite mon Sommelier, à Claude mon Cuisinier, à..... mon Cocher & ..... son Ayde, à Claude mon Pallefrenier, à Catherine ma Concierge, & à mes deux Laquais, à la Croix Archer des Gardes de Son Altesse, & à Philippe Guyot mon Tailleur, si ce n'est que j'en aye fait la distribution avant mon decés. Je legue aussi à Monsieur Durand Chanoine de la Primatiale, mon Conseiller & Secretaire, pour tesmoignage du contentement que j'ay des services qu'il m'a rendu de si long-temps, un bassin & une aiguiere d'argent telle qu'il voudra choisir entre les miens ; au Sieur Charles Rennel, aussi mon Conseiller & Receveur General, mon autre bassin & aiguiere d'argent. Je veux & ordonne qu'on distribuë aux pauvres & nécessiteux & lieux pieux, à la discrétion desdits Exécuteurs, la somme de trois mil frans, ou telle autre plus grande somme qu'ils trouveront à propos, pour le bien & salut de mon ame, selon ce qui pourra rester du bien que Dieu m'a presté aprés l'exécution de ce mien Testament parfait. Je donne à Nicolas Marret, pour bonnes considerations, la somme d'huict mil frans, laquelle je veux estre employée en fond ou en rentes constituées, & que la somme principale appartienne & soit pour les enfants qu'il se trouvera avoir à l'heure de son decés, & à luy l'usufruit & la rente seulement de ladite somme sa vie naturelle durant. Je donne & légue la somme de quatre mil frans, pour estre délivrée aux Prieur & Religieux de mon Abbaye de Bouzonville, & par eux employée aux refections de l'Eglise & Sacristie, & aux bastiments des lieux reguliers, & destinez à l'usage des Religieux dudit Couvent. Item, je donne tout ce qui restera de mes biens aprés mondit Testament executé, aux Reverends Peres Bénédictins de cedit lieu, pour emploier à la construction de leur Eglise, ainsi que les Constitutions que je leur ay légué cy-dessus, & entant qu'il soit nécessaire, je les faits & déclare mes héritiers à cest effet. Je nomme & eslis pour Exécuteurs de ce present mien Testament, venerables Sieurs Messires Nicolas Viardin Escolatre de l'Eglise Primatiale de Nancy, & Gerard Durand Chanoine en ladite Eglise, lesquels je prie d'en prendre & accepter la charge, sans estre obligez d'en rendre compte à qui que ce soit, m'asseurant & confiant tant en eux, qu'ils en feront bien ; és mains desquels je mets dés maintenant, comme pour lors de mon décés, tous & chacun mes biens jusques à deuë & entiere exécution du contenu en cedit mien Testament ; & leur donne pour leurs peines à chacun la somme de six cens frans. Item, je révoque tous autres Testamens que je puis avoir fait cy-devant, me réservant d'adjouster ou diminuer au Present, soit par Codicile ou autrement, ou d'en faire un tout nouveau toutes & quantes fois que bon me semblera. Et afin que foy pleiniere soit ajoustée à ced. mien Testament & ordonnance de volonté derniere, j'ay requis à Nicolas Clairier Tabellion General au Duché de Lorraine demeurant à Nancy, de le signer de son seing manuel accoustumé en son Office ; priant les Sieurs Gardes du Scel du Tabellionnage dudit lieu, d'y mettre & appendre ledit Scel, s'ils en sont requis. Fait & passé audit Nancy l'an mil six cens vingt-six, le troisiéme jour du mois de Novembre, en presence de venerable Sieur Messire Jean Simonin Prothonotaire Apostolique & Curé de Sainct Epvre à Nancy, & noble François Rennel Conseiller d'Estat de Son Altesse,

& Auditeur des Comptes de Lorraine, demeurant audit Nancy, Tesmoings à ce appellez & requis. Et aprés que le present Testament a esté leu & releu audit Seigneur Testateur d'article en article, a sur chacun d'iceux dit estre telle sa volonté, & a signé, & faict apposer son cachet.

Fondation du Collége de Bouquenom.

1630. FRançois Second Duc de Lorraine & de Bar, &c. A tous ceulx qui ces Présentes verront, Salut. Depuis que le droit de nostre Comté de Sarwerden nous a esté dévolu par le décez de nostre tres honoré Seigneur & frere le Duc Henry nostre prédécesseur Duc de Lorraine & de Bar, nous n'avons rien obmis des soings & diligences nécessaires pour restablir dans ledit Comté & Terres qu'en dépendent, la Religion Catholique, Apostolique & Romaine, que les Sieurs Comtes de Nassaw-Sarbrucken avoient bannie pendant l'usurpation par eulx faite dudit Comté, & de tous les biens d'Eglise d'iceluy qu'ils s'estoient appropriés, aprés en avoir dépouillé les Ecclesiastiques, & mis en leurs places des Ministres Luthériens, Calvinistes, Ubiquistes, & de plusieurs autres sectes tres pernicieuses. Dieu ayant benist en ce nostre travail, auquel les Reverends Peres de la Compagnie de JESUS auroient contribué tout ce que nous pouvions desirer de leur zele & pieté; nous avons jugé que pour affirmer la conversion de noz Subjectz, & maintenir nostre Religion, heureusement restablie en toutes les Villes & Villages de nostredit Comté, que nous ne pouvions rien faire plus advantageusement à nostre desseing pour la gloire de Dieu, le bien & l'utilité de noz Subjectz, que de fonder un Collége en nostre Ville de Boucquenome, pour ladite Compagnie, selon que de fort long temps nous l'avions projecté. Et pour satisfaire au desir que nous avons tousjours eu de laisser à ladite Compagnie quelque marque particuliere de l'affection que nous luy portons: Sçavoir faisons, Que pour ces causes, & autres à ce nous mouvantes, nous avons donné & donnons pour tousjours irrévocablement, pour un Collége aux Religieux de ladite Compagnie, nostre Hostel assis en nostre ville de Bockenheimb, avec les maisons joindants, que nous avons fait achepter & bastir, pour servir audit Collége de mesme que l'Eglise; & outre ce les jardins dépendans dudit Hostel, pour l'entretenement dudit Collége; Nostre Tres-Sainct Pere le Pape Urbain Huictiéme, à present regnant, nous ayant accordé les rentes & revenus de l'Abbaye de Herbitzheimb, de laquelle les Sieurs Comtes de Nassaw s'estoient emparez dez l'an 1555, & s'approprié lesdites rentes aprés en avoir chassé les Religieuses de S. Benoist, à qui lad. Abbaye appartenoit; nous avons ordonné & ordonnons que ledit Collége jouyra cy-aprés desd. rentes, dont Sa Sainteté nous a disposé, & qu'à cest effect il en sera mis en possession réelle & actuelle, si ja n'est faict. Mais comme lesdites rentes surpassent de beaucoup ce qui est nécessaire pour l'entretenement dudit Collége, estant le rapport de ladite Abbaye de dix ou douze milz frans, il en sera par chacun an mis en espargne telle somme qu'il sera ordonné par le Reverendissime Pere General de ladite Compagnie, pour estre employée à bastir une Eglise & Collége plus commode que celuy dont lesd. Peres jouïssent à present, dont la place sera designée à l'endroit où nous avons desseing d'aggrandir nostre ville de Bockenheimb, à raison de quoy ledit Collége demeurera chargé & obligé de bastir les Eglise, Classes & logements nécessaires pour les Religieux de la Compagnie audit Collége, au plustost qui se pourra; & d'enseigner les cas de conscience, & tout ce qui sera des Humanitez, jusqu'en la Réthoricque inclusivement, & ce en cinq ou six Classes, selon qu'il sera recognu se pouvoir faire plus utilement. Et pour ce que nostre intention est que la Langue Allemande soit entretenuë, voire cultivée le mieulx qui se pourra dans nostre Comté, en faveur de noz Subjectz Allemands, qui font environ le tiers des Habitans de Lorraine; nous voulons que tant que faire se pourra, & qui sera jugé nécessaire pour entretenir l'usage de ladite Langue, que les Regents sçachent parler Allemand, & que les predications qui se feront par lesdits Peres audit Bockenheimb aux jours des Dimanches & Festes, il s'en face une en Langue Allemande. Oultre ce nous voulons & ordonnons qu'au lieu des Prestres Chappelains séculiers qui estoient entretenus en ladite Abbaye, ledit Collége demeure chargé & oblige de l'entretenement annuel & perpetuel de six Escoliers, subjectz naturelz de noz Pays, sçachant la Langue Allemande, lesquelz ilz feront estudier audit Bockenheimb, pour les rendre capables de desservir les Cures de nostre Comté de Sarwerden, & celles de la Vouërie de Herbitzheimb, qui deppend dudit Comté; & lorsque lesdites Cures seront remplyes, nous prions noz Successeurs Ducz de Lorraine de faire prouvoir lesdits Escoliers des Cures qui sont de leurs collations dans les Terres dud. Duché, où la Langue Allemande est en usage; que si au deffaut des Cures vacquantes ils ne peuvent estre prouveuz, il sera loisible audit Collége (aprés qu'ils en auront prins l'Ordre de Prestrise) de les congédier & renvoyer; ce qui luy sera aussy loisible de faire pendant le cours des estudes desdits Escoliers, en cas qu'ils ne se rendront propres & capables pour estre prouveus des Cures dudit Comté, ou qu'ilz se rendroient vicieux & incorrigibles. Que si entre lesdits six Escoliers il se recognoist de bel esprits, qui soient capables de la Philosophie & Théologie, ledit Collége les fera estudier en Philosophie & Théologie en l'Université du Pont à Mousson, ou ailleurs esdites Facultez; & fournira par chacun an à leur entretenement, jusques à la fin de leurs cours; pour lequel entretenement desd. six Escoliers, sera fourny par ledit Collége chacun an quinze cents frans monnoye de Lorraine, oultre une maison meublée audit Bockenheimb, commode pour leur demeure. Le choix & nomination desdits Escoliers se fera par nous & noz Successeurs Ducz de Lorraine; Subjectz & Habitans desdits Comté & Vouërie; & au deffaut d'iceulx, des Subjectz Allemands dudit Duché de Lorraine; de l'advis néantmoins des Supérieurs dudit Collége, & non autrement; & n'y sera aucun desdits Escoliers receu qu'il n'ayt attaint l'aage de quinze ans; demeurant au surplus ledit Collége chargé à ce à quoy il se trouvera & debvra estre de droit obligé, à cause desdites rentes, excepté des Cures des Villages de Herbitzheimb, Castel, Ermingen & Guersheimb, & de leurs Annexes, d'autant que par Ordonnance du Sieur Evesque de Metz, ou de son Vicaire General, il a esté ordonné pour les Cures desdits lieux, outre les héritages & biens en deppendants, certaines portions ez dismes desdits Villages, qui demeureront affectées esdites Cures. Sera ledit Collége ainsi estably, subject à la Province qui sera ordonné, selon qu'il en aura esté par nous ou nosdits Successeurs Ducz de Lorraine convenu avec le Reverendissime Pere General de lad. Compagnie. Voulons

& entendons estre tenu pour seul Fondateur d'iceluy, & pour participer aux Priéres, Messes, & suffrages de la Compagnie, qui se font pour les Fondateurs de ses Maisons & Colléges ; & que pour perpétuelle mémoire de la presente Fondation, il soit gravé en bronce sur le portail de l'Eglise, comme sur celuy dudit Collége, le contenu en escriteau, que pour ce aura été donné. Si donnons en mandement à noz tres chers & féaulx Conseillers, Présidents, & Gens des Comptes de nostre Domaine, Capitaine & Prévost de nostredit Comté, Receveur & Controlleur, Procureur Fiscal en iceluy; comme à tous autres Officiers, Justiciers, Gens & Subjectz qu'il appartiendra, que du contenu esd. Presentes ilz facent, laissent & souffrent jouyr plainement led. Collége de Bockenheimb, soubz les charges & conditions déclarées, sans permettre qu'il luy soit donné aucun trouble ou empeschement au contraire. En foy de quoy nous avons à cesdites Presentes signées de nostre main, contresignées par le premier Secretaire de noz Commandements, faict mettre & appendre nostre grand Scel. Donné à Nancy le premier jour du mois de Décembre mil six cents trente, ainsi signé FRANÇOIS. *Et sur le reply est écrit :* Par Son Altesse Sérénissime de Monseigneur le Duc, contresigné, Roussélot. *Registrata idem* avec paraphe.

Lesdites Lettres scellées sur cire rouge du grand Sceau de Sadite Altesse.

Contract de mariage passé entre le Duc Charles IV. & Madame Béatrix de Cusance.

1663. PArdevant Etienne Perrot Citoyen de Besançon, Notaire Impérial, Royal, & de la Cour Archiepiscopale dud. Besançon, furent presens en leur personne le Sieur François de Risaucourt Conseiller d'Etat de Son Altesse Sérénissime de Lorraine, Maitre des Requêtes ordinaires de son Hôtel, au nom, & comme Procureur fondé de procuration & pleinpouvoir de Sadite Altesse Sérénissime Charles par la grace de Dieu Duc de Lorraine & de Bar, en date presens an & mois, & laquelle Procuration & pleinpouvoir sera inseré au bas des Présentes, d'une part ; & tres haute, tres illustre, & tres puissante Dame & Princesse Madame Beatrix de Cusance, d'autre.

Lesquelles Parties, sçavoir Sadite Altesse Sérénissime Duc, par ledit Sieur de Risaucourt, en vertu de sondit plein-pouvoir, & madite Dame en personne, ont dit & declaré, que comme ainsi soit qu'icelles Parties veulent donner des marques publiques de la bonne foi avec laquelle elles auroient crû contracter mariage par ensemble en l'année mil six cens trente-sept, & procurer presentement, autant qu'il leur sera possible & loisible, l'honneur & l'avantage des enfans qui en sont provenus, ils auroient estimé dans leur état & condition presentes, de pouvoir faire efficacement l'un & l'autre, en se prenant de nouveau, & sous l'agrément du Saint Siége, pour légitime femme & épouse ; pour à quoi parvenir & satisfaire, a ledit Sieur de Risaucourt audit nom, & en presence du Sieur Pierre Roz Docteur és saints Decrets, Prêtre & Curé de l'Eglise de Saint Pierre de la Cite, Paroisse de la maison en laquelle madite Dame fait sa résidence, ledit Sieur Curé ayant les pouvoirs légitimes & nécessaires à l'effet des présentes ; & des Sieurs Jean-François d'Orival Docteur és Droits, Co-gouverneur de ladite Cité, & Claude-François Pétremant, aussi Docteur és Droits, & ancien Gouverneur en icelle, appellez pour témoins, qu'il prend par elle de present pour légitime femme & épouse de Sadite Altesse Sérénissime Charles par la grace de Dieu Duc de Lorraine & de Bar, ladite Dame Béatrix de Cusance ; & ainsi que Sadite Altesse Sérénissime Duc la prend dés maintenant pour telle, sous le bon plaisir toutefois & vouloir de Sa Sainteté, & non autrement, auprés de laquelle icelles Parties, comme dessus, ont promis & promettent d'envoyer incessamment une personne expresse, pour faire toutes les instances & diligences nécessaires, pour obtenir la dispense à cet effet.

Et en outre, ont lesdites Parties, comme dessus, fait ensemblement les pactes & conventions, & déclarations suivantes. C'est à sçavoir, qu'icelles Parties ont par ces Présentes confirmé, autorisé & ratifié le Contract de mariage passé entr'elles le quinziéme de Fevrier mil six cens trente-sept ; & entant que besoin seroit, ont de nouveau stipulé, traité, accordé, stipulent, traitent & accordent ce que s'ensuit.

A sçavoir, que ledit Seigneur Duc baille à ladite Dame Princesse cent mille écus en deniers, monnoye de Lorraine, qui entreront en communauté ; & des pierreries & joyaux pour autres cent mille écus même monnoye, lesquels pareillement entreront en ladite Communauté ; & pour doüaire préfix à ladite Dame Princesse, aura soixante mille francs dite monnoye de rente, que ledit Seigneur Duc lui a assigné & assigne sur ses Terres & Seigneuries de Longwy, & les Terres restantes de l'Office & Prevôté de Sierk, avec leurs dépendances, lesquelles demeureront spécialement à ce affectées ; & au deffaut, lesdites Terres ne pouvant suffire pour le payement de ladite rente de soixante mille francs, Sadite Altesse Sérénissime a affecté & affecte spécialement pour icelle, le revenu de ses Salines.

Et par ladite Dame Princesse a été stipulé & accordé, qu'elle apporte tous ses biens meubles, à la réserve néanmoins de ceux dont elle a promis disposer par donation de ce jour, au profit de Monsieur Charles-Henry de Lorraine Prince de Vaudémont leur fils, tant en faveur de son mariage avec Mademoiselle Marie-Françoise-Elisabethe de Savoye Princesse d'Aumale, qu'autrement. De plus, met ladite Dame Princesse, & apporte en ladite Communauté, tous droits, actions & pretentions qu'elle peut avoir, de quelle nature qu'elles soient, & en quelle part qu'elles se rencontrent ; comme pareillement l'usufruit des Comtez, Baronies & Terres situées riere ce pays & Comté de Bourgogne, de la proprieté desquelles elle auroit fait ci-devant donation tant en faveur du mariage qu'autrement, à Madame Anne de Lorraine leur fille, & laquelle donation elle ratifie, confirme & autorise où besoin seroit ; lequel usufruit elle se seroit spécialement & expressément réservé par ladite donation, sa vie naturelle durant.

Item, l'usufruit des Comtez de Vallam, & Terres de Geel ou Vauvrey, situées en Flandre, lequel elle s'est aussi spécialement réservé sa vie naturelle durant, par ladite donation de cejourd'hui, faite au profit de mondit Sieur le Prince de Vaudémont, tant en faveur de sondit mariage, qu'autrement, & ainsi qu'il est plus amplement porté & spécifié en ladite donation, laquelle elle confirme, approuve & authorise par ces Presentes, autant que besoin est.

Le surplus qui n'est ici convenu & spécifié, demeurera réglé, & s'observera selon les Us & Coutumes generales du Duché de Lorraine, ainsi que le tout a été stipulé, convenu & accordé par & en-

tre lesdites Parties; sçavoir, par ledit Sieur de Risaucourt, pour & au nom de Sadite Altesse, Monseigneur le Prince de Vaudémont, & Madame la Princesse de Lislebonne, en ce que les peut toucher & appartenir, d'une part; & de madite Dame Princesse Béatrix mere, entant que besoin, par ledit Notaire souscrit, pour tous ceux à qui le fait peut toucher. Et pour faire insinuer ou émologuer ces presentes Lettres par-tout où besoin sera, lesdites Parties ont constitué leur Procureur, le porteur de cettes, ou tous Postulans & Notaires des Cours & Justices où lesdites insinuations & émologations seront besoin d'être faites, ausquels à chacun d'eux icelles Parties en donnent pouvoir, & d'en requerir tous actes nécessaires: Ayant promis lesdites Parties, sçavoir, ledit Sieur de Risaucourt, audit nom, & sous la foi, parole & sentimens de Sadite Altesse Sérénissime, & madite Dame Princesse de son côté, de garder & entretenir tout ce que dessus, sans y contrevenir ni déroger en aucune sorte & maniere que ce soit.

A l'effet de quoi ont icelles Parties, chacune endroit soi, sçavoir, ledit Sieur de Risaucourt audit nom, obligé tous les biens de Sadite Altesse Sérénissime; & madite Dame Béatrix tous ses biens propres, qu'elles ont soumis à toutes Cours & Jurisdictions à ce nécessaires, renonçant à toutes choses & exceptions à ce contraires; même ladite Dame Princesse, à tous droits & loix introduits en faveur des femmes, à elle donné à entendre par le Notaire souscrit, & dont elle a dit être bien certiorée, & au Droit disant generale renonciation non valoir, si la spéciale ne precéde.

Fait & passé en la Cité Impériale de Besançon, en la maison résidentielle de ladite Dame Princesse, pardevant moi ledit Perrot Notaire, environ les huit heures aprés midy du vingtiéme jour du mois de May de l'an mil six cens soixante-trois, en presence du Sieur Roz Prêtre & Curé en ladite Eglise de Saint Pierre, desdits Sieurs d'Orival & Pétremant, témoins à ce requis, qui ont signé les Présentes, avec lesdites Parties, où ont assisté Tres-hauts & tres-puissans Princes François de Lorraine Prince de Lislebonne, & Charles Eugene Duc d'Aremberg; & encore en presence de noble Messire Richard d'Orival Docteur és Droits, Avocat Fiscal de l'Archevêché, Lieutenant en Cour de Regaire, & Avocat ordinaire de madite Dame Princesse; du Sieur Jean-Pierre de Naicey, Médecin ordinaire de Madame la Duchesse d'Orléans; du Sieur Jean Dumesnil Chirurgien de Leurs Altesses, tous témoins requis. Signé sur le Prothocole, Béatrix de Cusance, de Risaucourt, François de Lorraine Prince de Lislebonne, C. E. d'Aremberg, P. Roz, Jean-François d'Orival, C. Pétremand, R. d'Orival, S. Perrin de Domp-martin, Jean Dumesnil; & comme Notaire C. Perrot.

Procuration donnée au Sieur de Risaucourt, par le Duc Charles IV. pour le mariage ci-dessus.

CHarles, par la grace de Dieu Duc de Lorraine, Marchis, Duc de Calabre, Bar, Gueldres, Marquis du Pont à Mousson & de Nommeny, Comte de Provence, Vaudémont, Zutphen, Sarwerden, Salm, &c. A notre tres cher & féal Conseiller d'Etat, Maître des Requêtes Ordinaire de notre Hôtel, le Sieur de Risaucourt, Salut. Comme ainsi soit que nous voulons donner les marques publiques de la bonne foi avec laquelle nous avons crû ci-devant contracter mariage avec l'illustre Princesse Madame Béatrix de Cusance, & procurer, autant qu'il nous sera possible & loisible, l'honneur & l'avantage des enfans qui en sont provenus, nous avons estimé dans l'état & condition presentes, de pouvoir faire affectivement l'un & l'autre, en prenant de nouveau, & sous l'agrément du Saint Siége, Madame Béatrix de Cusance pour notre legitime femme & épouse; à quoi ne pouvant satisfaire en personne, à cause de la distance des lieux; & étant nécessaire d'y employer quelqu'autre, dont la sincérité & probité nous soient connuës, nous vous avons commis & commettons par ces Presentes, & vous donnons plein pouvoir & mandement spécial, de representer notre personne par-tout où besoin sera, spécialement pardevant Monseigneur le Reverendissime Archevêque de Besançon, & Monsieur son Suffragant, ou bien telle personne qu'ils délégueront, & qui aura pouvoir légitime, & en presence de témoins; & là en notre nom, promettre par parole de present, de prendre pour notre légitime femme & épouse, madite Dame Béatrix de Cusance, ainsi que nous la prenons dés maintenant pour telle, sous le bon plaisir toutefois & vouloir de Sa Sainteté, & non autrement; auprés de laquelle nous promettons d'envoyer incessamment une personne expresse, pour faire toutes les instances & devoirs possibles, afin d'obtenir la dispense nécessaire à cet effet.

Et en outre nous avons commis & commettons, & donnons pareillement plein-pouvoir de consentir & accorder de nouveau, si besoin est, confirmer, autoriser & ratifier, comme nous consentons & accordons de nouveau, confirmons, authorisons, & ratifions par cesdites Presentes, le Contract de mariage fait & passé à Besançon entre Nous & madite Dame le quinziéme Fevrier mil six cens trente-sept, que nous voulons & entendons sortir son plein gré & entier effet, & être exécuté selon sa forme & teneur, à l'égard des choses qui s'ensuivent.

A sçavoir, que nous avons baillé à ladite Dame Princesse cent mille écus en deniers monnoye de Lorraine, qui entreront en communauté; & des pierres & joyaux pour autres cent mille écus, qui entreront pareillement en communauté; & pour doüaire préfix à ladite Dame, aura soixante mille francs, dite monnoye de rente, que nous lui avons assigné & assignons sur nos Terres & Seigneurie de Longwy, & les Terres restées de l'Office & Prévôté de Sierk, avec leurs dépendances, lesquelles demeureront spécialement à ce affectées; & au deffaut, lesdites Terres & Seigneuries ne pouvant suffire pour le payement de ladite rente de soixante mille francs, nous lui avons affecté spécialement pour icelle, le revenu de nos Salines; comme aussi nous vous donnons plein pouvoir & commission spéciale, d'accepter en notre nom, comme nous acceptons dés à present, les promesse & foi de mariage, qui seront données par madite Dame réciproquement, & sous les mêmes conditions que dessus. Ensemble toutes les déclarations qui seront faites & à faire, tant pour consentir & accorder de nouveau le contenu audit Contract dudit jour 15 Fevrier 1637, que, si besoin est, confirmer, approuver, changer ou innover de son côté, les conditions & stipulations d'icelui, au profit de nosdits enfans.

Promettons en foi de Prince & Souverain, & sous notre serment, & obligation de tous nos biens, de garder ce que dessus, & avoir agréable, bon & valable tout ce que par nous a été fait & accordé en exécution des Presentes, remettant le tout à mondit Sieur l'Archevêque, afin que rien ne se passe qui pût déplaire à Sa Sainteté; en foi de quoi nous avons

vous à cesdites presentes, signées de notre main, & contre-signées par l'un de nos Conseillers & Secretaires d'Etat, Commandemens & Finances, fait mettre & apposer notre seel secret. Fait à Plombieres le 16e jour de May 1666. Ainsi signé, Charles de Lorraine. Et plus bas est écrit ce que s'ensuit: Par commandement exprés de Son Altesse, pour l'absence des Secretaires d'Etat, *Signé*, Simon; & à côté se voit le seel secret dudit Seigneur Prince.

Lettre du Duc Charles à l'Electeur de Baviere.

1665. J'Avois déja reçu beaucoup de joie par le retour de Rizauzourt, ayant appris que Votre Altesse Electorale me faisoit l'honneur de prendre part à mes interêts, & aux choses qui regardent le repos & la conservation de mes Etats: mais ma satisfaction a été toute entiere, lorsque j'ai sçu par le rapport de Tilly, que V. A. E. se promettoit une bonne issuë de nos affaires, par des assurances que M. de Gravelle Résident de France à l'Assemblée de Francfort, lui avoit donné verbalement, que le Roy Tres-Chrétien n'en vouloit pas à la Lorraine, mais à ma personne; & que S. M. bornoit ses prétentions à la seule jouïssance de mon revenu pendant ma vie, prétendant avoir droit de le percevoir, en vertu du Traité qu'Elle-même ne veut point exécuter en aucun de ses points.

Je souffrirai de sa part fort patiemment cette violence, pourvû que je sois assuré que ma Maison & mon Etat ne seront point ensevelis dans ma ruïne particuliere; & c'est la raison pour laquelle voyant entrer des troupes Françoises en Lorraine, avec ordre de prendre du canon, & de forcer mes Fermiers à mettre les deniers de mon domaine entre les mains du Receveur commis par S. M. j'ai aussi-tôt commandé à mes Officiers, par un ordre dont j'envoye la copie à V. A. E. de le faire, sans apporter aucune résistance à ses volontez, croyant par ce moyen arrêter le cours des violences dont je suis menacé: mais on ne s'est pas contenté de cela; on a desiré de moi un nouvel ordre, par lequel je deffendisse à mes propres sujets de me donner un morceau de pain, ni aucune autre sorte d'assistance, à peine d'être punis corporellement; & quoi que cette proposition fût tout-à-fait surprenante, & fort injuste, j'y ai consenti, pour éviter de plus grands malheurs.

Et toutefois nonobstant mes soumissions & mes déferences, les gens de guerre demeurent dans mes Etats, & il en vient journellement d'autres, qui logent & vivent à la discretion des Chefs, & sans distinction de lieux ni de personnes; de sorte que j'ai bien sujet de soupçonner qu'on en veut à ma Souveraineté, aussi-bien qu'à mon domaine, puisque l'on entreprend si hautement sur l'une, en se saisissant de l'autre: c'est pourquoi je renvoye à V. A. E. lesdits Rizaucourt & de Tilly, pour lui representer l'état déplorable où je me trouve, & l'assurer que s'il n'est question que de m'eloigner, pour satisfaire Sa Majesté, je suis tout prêt de lui offrir un pareil sacrifice pour la contenter, étant résolu de me retirer, pourvû que je puisse assurer par ce moyen l'honneur de ma Maison, & le repos de mes Sujets. C'est de quoi je prie V. A. E. d'être bien persuadée, & de vouloir bien ménager l'une & l'autre, à telles conditions qu'elle jugera à propos, me remettant entre ses mains, & à sa disposition, avec autant de franchise & de sincerité, que je suis obligé de témoigner en toutes occasions la passion que j'ai d'être, &c.

Bref du Pape Clement IX. à S. A. Charles IV.

CLemens Papa nonus. Dilecte fili nobilis vir, salutem & apostolicam benedictionem. Perdurat in posteritate magnorum virorum animi præcelsi generositas, & in prole quantùmvis serâ, vis ingenita seminis inclyti viget, & opportunè sese factis ingentibus offert. Hoc in præsens egregiè præclara virtus nobilitatis tuæ facit, quæ de conferendis in causam defensionis Candiæ subsidiis admodùm validis, ut ex venerabili fratre Archiepiscopo Thebarum Nuntio nostro pleniùs audivimus, æquè gloriosum ac pium consilium suâ sponte suscepit. Qua statim intellectâ re, atque summoperè probatâ, nedum apud ambos Reges, & eorum administros officia interposuimus, quæ idem Nuntius tibi distinctè significabit; verùm etiam in tam salutari pioque proposito magis magisque te confirmare voluimus: etenim summa rei gravitas, & paternæ curæ sollicitudo quamvis tam egregiè spectatéque currentis stimulos novos addere profectò cogit. Age igitur, dilecte fili, certissimum ad veram laudem iter arreptum prosequere, constanter & quantùm potes urge; hoc enim quà penes homines eximiam famam & incomparabile decus, quà penes Deum ingens planè promeritum, & amplam deindè mercedem atque coronam immarcessibilem obtinebis. Interim vel hoc solo tam insigni facinore numquam interituras majorum tuorum imagines, resque gestas renovare ac æmulari rectè poteris. Quod ut pro misericordia suâ Dominus nobilitati tuæ prolixè largiatur, ab eo summis precibus exposcimus, apostolicâ benedictione ex omni paterno corde peramanter impertitâ. Datum Romæ apud Sanctum Petrum sub annulo Piscatoris, die primo Maii M. DCLXVIII. Pontificatûs nostri anno primo.

L'adresse est: *Dilecto filio nobili viro Carolo Duci Lotharingiæ.*

Transport du Duc Charles IV. de ses Etats à la Sainte Vierge, & imposition en forme de tribut, sur ses Sujets, en l'honneur de la Mere de Dieu.

CHarles, par la grace de Dieu Duc de Lorraine, Marchis, Duc de Calabre, Bar, Gueldre, Marquis du Pont-à-Mousson & de Nommeny, Comte de Provence, Vaudémont, Blamont, Zutphen, Sarverden, Salm, &c. à tous ceux qui ces Presentes verront, Salut. 1669.

Depuis la donation & le transport irrévocable que nous avons fait de nos Etats à la Tres-Sainte Vierge Mere de Dieu, en l'honneur de son immaculée Conception, & que nous ne nous sommes reservé que le pouvoir de maintenir son authorité, & le soin de l'exécution de ses droits à l'égard de nos Peuples ses sujets; Nous avons estimé que pour mériter les effets sensibles de sa protection particuliere, nous étions obligez de rendre, Nous, nos Etats, & nos Peuples, ses tributaires; & que comme l'oblation des prémices dont Dieu a voulu être honoré, marque qu'il est le principe de nos biens; aussi le tribut que nous en donnerons à la Sainte Vierge, fasse voir que nous la considerons comme la cause (aprés Dieu) de leur conservation, que chacun sçache, à qui nous sommes; la Protectrice qui nous défend, & la Souveraine sous laquelle nous vivons. A ces causes, nous avons ordonné & ordonnons, que tous les Peuples de nos Etats commenceront ci-aprés à lui donner chaque année tribut de leurs biens *, à leur devotion; & qu'à cet effet, dans chaque lieu de tous nosdits Etats, on fera incess-

* *Ceci n'a pas eu d'exécution, à cause des guerres qui survinrent presqu'aussi-tôt aprés cet établissement.*

samment choix d'une personne de probité assurée, qui leve & reçoive de chaque famille, par tête, le tribut dû à la Sainte Vierge, pour être employé en son honneur, à la décoration de ses Autels & Images, dans chacune des Villes, Bourgs, Villages & Communautez de nosdits Etats, ou à telles autres choses qui concerneront son honneur, au choix & devotion de nos Peuples. Voulons & nous plaist qu'il soit incessamment satisfait à cette notre intention, mandant à tous ceux qui sont sous notre obeïssance, de contribuer à l'exécution des Presentes, Tel étant notre bon plaisir. Donné à Nancy le vingt-deuxiéme de Janvier mil six cens soixante & neuf. *Signé*, Charles. Scellé du scel de Son Altesse, contre-signé F. le Bégue, avec paraffe.

Monseigneur l'Evêque de Toul a octroyé quarante jours d'Indulgence, à toutes personnes qui s'acquitteront de ce tribut envers Notre-Dame.

Harangue de M. l'Abbé de Riguet à la Diéte de Pologne, pour l'election du Prince Charles de Lorraine.

21 Juin 1669. REverendissimi, excellentissimi, illustrissimi, perillustres, magnifici & generosissimi Principes & Senatores, cæterique Serenissimæ Reipublicæ Regni Poloniæ, & magni Ducatûs Lithuaniæ congregati Ordines.

Si externorum Principum commendationes tanti apud hanc serenissimam Rempublicam haberi crederem, ut Candidato ab earumdem conspiratione proposito Regium suum diadema tradere necessarium duceret, absterruissent me sanè à comparendo coram hoc amplissimo consessu tot conjuncta in unius promotionem coronata capita.

Verùm cùm notus orbi sit zelus quo ea libertatem suam in omnibus, præsertim autem in adsciscendis sibi Regibus generosissimè tuetur, & proindè nullatenùs permissura videatur ut Rex suus alibi priùs à fœderatis Principibus pro suo quolibet interesse, quàm hic ab ipsa eligatur, ne in hac libertatis suæ crisi maximum liberæ suæ electioni præjudicium inferatur, ad exponendum Legationis mihi impositæ contentum, minimè animum despondere volui.

Ingens virtuti præmium proposuit serenissima Respublica, quod magnitudine sua multis retrò sæculis studia animosque celeberrimorum totâ Europâ Principum in se convertit, hodieque vel maximè serenissimorum Candidatorum ambitionem excitavit, dum laudabili planè generositate virtutem non domesticam tantùm, quâ semper abundavit, hodieque abundat Polonia, sed externam etiam ad tam gloriosum certamen admittit, orbique vult innotescere solam hanc veræ virtutis patriam dici posse, quippe quæ eam undequaque advenientem, ut nativam excipiat & veneretur. Apud illam solam verè virtus regnat, & viderunt non semel superiores ætates virtutem ubicumque terrarum inventam, omni alio postposito respectu, à prædecessoribus vestris fuisse coronatam.

Hisce exemplis & æquitate vestrâ inductus, ante tribunal vestrum se sistit Carolus-Hyacinthus Lotharingiæ Princeps; certus virtutem hodie, etsi exteris suffragiis nudam, hîc tamen patrocinio non cariturum. Non potuit diutiùs tot Regum & Heroum generosum sanguinem ad thronum velut ad centrum suum tendentem, intra Macedoniæ suæ limites coërcere; & postquam modestiæ suæ luculenta dedisset testimonia, legibus ad amussim observatis, & non ante interregnum Candidatos, credidit se serenissimæ Reipublicæ sibique defuturum, nisi Deum & fortunam vocantem sequeretur, eidemque simul concurrentiâ suâ medium suppeditaret, tum suspectam aliquorum potentiam, tum officiosam aliorum violentiam, & in libertatem vestram sub speciosis commendationum nominibus conspirantem eludendi.

Latus hîc se campus offerret, sed prouti Princeps meus æquitati vestræ injurium esse credit alienam laudem & suffragia anxiè nimis & operosè aucupari, ita alienis defectibus rem suam promovere minùs generosum, quin imò indecorum esse arbitratur, exosus semper linguas & calamos petulantiores in Regum & Principum cognatam cœlo potentiam.

Liceat ergò mihi solum pro Domo Lotharingica modestè perorare, liceat Principem Carolum-Hyacinthum talem qualis est, sine ulla laudum exaggeratione sistere: quod eò libentiùs facturus sum, quòd sciam virtutem numquam tantos sui amores excitare, quàm ubi nuda & alienis ornamentis spoliata conspicitur. Vestræ æquitatis erit, & illius quam in omnibus retrò electionibus testati estis ergà patriam vestram charitatis, ubi præsentem illius statum cum cujuslibet candidati persona & dotibus, seriâ trutinâ composueritis, illum tandem coronâ vestrâ donare, quem eidem in pristinum splendorem restituendæ aptissimum, & velut à Cœlo destinatum judicaveritis.

De Domo Lotharingicâ ejusque antiquitate gloriosè adeò loquuntur historiæ, ut si de illa quid attigero, id facturus sim potiùs quia id moris esse sciam, quàm quòd ea ignota esse possit, quæ Orientem & Occidentem heroïcis suis facinoribus pervagata implevit meritis, Solis utramque domum, jamque à mille, & trecentis annis toto orbe celeberrima, multis nationibus Reges dedit, omnibus sæculis heroës. De Godefridis, Balduinis, Renatis, Antoniis, Mercuriis, pluribus aliis Lotharingorum Principibus, quis non audiit? Illustrium Ducis Mercurii facinorum debitâ cum gratitudine meminit adhuc Hungaria. Rebellantes hæreticos in Alsatiæ confinio, licèt multùm viribus impar, delevit Antonius. Burgundi vicinis Principibus formidabilis, insatiabilem ambitionis sitim, cum ejus vita in agro Nanceiano extinxit Renatus. Godefridi & Balduini numquam oblivisceetur Christianus orbis, quos vidit Hierosolyma Reges, sed exemplo Salvatoris sui coronâ spineâ redimitos; vobis, inclyti Proceres, hoc gloriæ reservantibus fatis, ut tantam, & Christiano Principe dignam adeò modestiam, in Carolo-Hyacintho, tot Heroum digno nepote, auro coronare possitis. Hæreditarius est in hac domo Christiani nominis zelus, & in eodem propugnando contra quoscumque hostes prosperitas; hujus adeò teneri amatores semper extiterunt, ut ex quo primùm tempore Christianam Religionem susceperunt, nullam unquam novitatis labem admiserint.

Sed nec adeò novum est, ut adversarii nostri contendunt, in Lotharingia Lotharingicum nomen. Habuerunt hi serenissimi Duces aliquot abhinc sæculis Visigotham, Slaviam, Polonam & Ludomillam Miceslai Regis vestri filiam, Fridericis primo & secundo Lotharingorum Ducibus desponsatas. Renovarunt hæc amicitiæ vincula contracta etiam cum serenissima Anna de domo Jagellanica affinitate. Sed hæc dicta sint potiùs, ne planè peregrini videamur, quàm quod aliquid inde juris in purissimam vestram libertatem prætendamus.

Hac prosapiâ oriundus comparet inter regni candidatos Carolus-Hyacinthus Lotharingiæ Princeps, seu marium, seu fœminarum jura spectentur, amplissimorum Ducatuum Lotharingiæ & Barri indubitatus hæres, qui duo superioribus sæculis imperio Germanico; post Renatum autem Ducem soli Deo & Principibus suis subditi, iisdem reditibus regiis pau-

lò inferiores subministrant. Offert obsequio sereniffimæ Reipublicæ juventutem vegetam, quæ nondùm vigesimum-septimum annum prætergressa, vigorem ætatis suæ ostentat, prudentiam provectioris. Hanc ætatem Wladislaus moriens quibusdam in alio commendavit, quam si viveret hodie, in Principe Lotharingico amplecteretur.

Hanc ipsam Rex Casimirus sereniffimæ Reipublicæ regendæ tacitè designavit, quando regnum pacatum, & populum retrò ad continendum regimen invitantem, hoc solo motivo reliquit, quòd ætas provectior vires tanto oneri pares non suppeditaret. Regnaverat tamen viginti & ampliùs annis, dicique poterat tam diuturnâ consuetudine artem regnandi sibi facilem reddidisse; & si quid vigoris annorum multitudine decerptum fuerat, id tanto tempore parta experientia, & subditorum eidem parere assuetorum promptitudo, abundè compensatura videbatur. Instabat Pontifex, urgebant vicini Principes, ne populum sibi fidelissimum desereret, neve hoc christianitatis propugnaculum vicinorum armis & ambitioni intempestivâ abdicatione exponeret. Perstitit tamen semper propositi tenax, credititque omnia quæ sereniffimæ Reipublicæ aliunde evenire possent incommoda, infra ea esse quæ à Rege sene timeri debent. Tandem & vos, sapientissimi Proceres, veniam ætati dedistis, eam (nisi me omnia fallunt) in aliquo candidato numquam admissuri, quam in Rege uncto & vestro sufficiens abdicationis motivum approbastis. Sanè seu pacem, seu bellum malitis, utriusque maximum firmamentum erit ætas regnantis vegeta, & quæ metu sui vicinorum vestrorum licentiam in perniciem vestram inhiantem, intra limites suos coërceat. Norunt enim quid possit fortissima Natio Polonica sub juvene & bellicoso Rege. Jactent, ut volunt, alii multorum annorum experientiam, certè ars regendi Poloniam non nisi in Polonia addiscitur, & toto cœlo oberrabit, qui eam Germaniæ moribus conformare aggressus fuerit. Documento nobis sint vicina regna quàm malè Germanicis legibus cum libertate conveniat.

Adfert è contra Lotharingus in ætate florida animum licèt fortem & audacem, non tamen senili more pertinacem & imperiosum, sed facilem, & ut ita dicam, cereum, cui formam sereniffimæ Reipublicæ suaviter regendæ aptissimam facillimè impresseritis: ingenium docile, & quod linguarum Latinæ, Gallicæ, Italicæ, Germanicæ & Hispanicæ perfecta sibi comparata peritia certam spem præbet Polonicæ eadem facilitate capiendæ, cujus jam non mediocria posuit fundamenta: studia & inclinationes genio Polonico accommodatissimas: laborum tolerantiam, bellis, præsertim ultimo Hungarico probatam, & quotidianis exercitiis, equestribus scilicet, & aliis belli similitudinem habentibus roboratam. Non illi molle otium & loco fixum, sed campus & arena placebunt, facilèque sub pellibus hyemem, sub tentoriis æstatem aget, ac in locis hosti propiùs expositis, etiam Kiyoviæ, vel ubi occasio belli tulerit, regiam sedem constituet.

Veniet à sereniffima Republica adoptatus filius, & ab eadem accipiet familiam, & uxorem; nonquam illi amicorum inimicorumve vota hactenùs destinarunt, sed quam Respublica bono suo magis utilem esse judicaverit, cujusque gentis fuerit seu Nationis. Ejusdem sereniffimæ Reipublicæ ritus, amicitias, inimicitias, obligationes, fœdera libertimè amplexurus, Polonorum vestem, sicut & animum & mores statim accepturus; nulli exterorum Principum, vel beneficio, vel injuriâ obnoxius, nulli ad ejus commendationem obtinendam, aut alia quacumque ex causa fœdere ligatus, nullis promissis erga quorumcumque Principum ministros, ad illos illorumve Dominos sibi devinciendos obligatus, nullo ære alieno gravatus, nullis liberis agnatisve, quos nullos habet nisi remotiores, sereniffimæ Reipublicæ aut justitiæ distributivæ gravis futurus. Veniet oblitus sui, memor vestri, & eo præ cæteris commendabilis, quòd à nemine commendatur: totam, quanta est, beneficii gratiam vobis solis acceptam referet, & in id totus incumbet, ut tam insigne beneficium quod ab omnibus acceperit, quantum licebit, singulis rependat. Nihil sub eo in Polonia nisi Polonum videbitis, abundè etenim suppeditabit Lotharingia unde domesticos suos, si quos ex consensu Reipublicæ extraneos secum adduxerit, recompenset; ipsam etiam personæ suæ custodiam, non externæ nationi, sed solummodò fortissimæ nobilitati Polonæ concrediturum se promittit.

Commendant eum præsenti rerum vestrarum statui necessariæ, & velut à Cœlo destinatæ corporis animique dotes; in bello fortitudo, quæ ab ipsis Christiani nominis hostibus laudem extorsit; in pace modestia, quæ ei omnium in quibus vixit aularum studia animosque conciliavit: corporis sanitas robustissima, & in quosvis belli pacisve labores duratura: ingenii perspicacitas, quæ eos omnes quibus familiarem se præbet, in admirationem sui rapit: animus liberalitatis amans, & regiâ fortunâ dignus; gratitudo in amicos, humanitas in omnes. Sed supersedeo, ne eam modestiæ opinionem quam ab hoc amplissimo consessu mihi conciliare conatus sum, vel solâ enumeratione virtutum quæ in tanto Principe accumulatæ inveniuntur, apud eos quibus fortè nec fama adhuc innotuit offendam. Suffecerit me sapientissimæ & fortissimæ nationi generosum & prudentem, seu Ducem, seu Regem ostendisse.

Ne tamen me nudam hìc & omni auxilio destitutam virtutem ostentare voluisse credatur, consideravit præsentem sereniffimæ hujus Reipublicæ statum eo quo debuit animi sensu Carolus-Hyacinthus Princeps; audiit murmurare exercitus ob stipendia à præteritis adhuc annis debita; vidit ipse, in tantâ viciniâ testis, quanta mala Poloniæ adulterina moneta causaverit, & quantò graviora successu temporis emersura sint, nisi huic pesti jam nimiùm grassatæ tempestivo aliquo remedio obviam eatur. Et quo electionem suam non minùs Reipublicæ utilem, quàm sibi gloriosam redderet, sereniffimum patruum Lotharingiæ Ducem, domûs suæ promovendæ avidissimum, in id induxit, ut solutionem stipendiorum militi debitorum in se susciperet, ad quam ante coronationem deponendam (si Deo & liberis sereniffimæ hujus Reipublicæ suffragiis visum fuerit tantum honorem in nepotem suum conferre) sese obligabit.

Tollendæ verò monetæ cupreæ ex reditibus Lotharingiæ quingenta florenorum millia quotannis enumerabit; usque ad plenam abolitionem quinque milliorum quos Reipublicæ permissu cusos fuisse intellexit. Si verò priùs decederet (quod absit) tunc alia quingenta florenorum millia monetæ itidem corrigendæ quolibet anno, prioribus quingentis millibus superaddet Lotharingiæ Princeps. Quòd si bellum ingrueret, quatuor peditum millia sumptibus suis in Reipublicæ servitium per quatuor annos alenda promittit sereniffimus Patruus. Offert præterea Gymnasium Mussi-ponti erigendum, in quo centum Poloni nobiles, litteris & aliis exercitiis instruantur, & insuper Varsoviæ Pontem Vistulæ trajiciendæ intra quatuor annos construendum & absolvendum curabit.

Ad quorum omnium securitatem, & aliorum etiam, si quæ promitti contigerit, Ducatus Lotharingiæ & Barri, & omnia sereniffimi Lotharingiæ Ducis

bona, seu præsentia, seu futura, ubivis sita, ego ejus Plenipotentiarius, secundùm potestatem mihi ab eo ad hunc effectum traditam obligabo.

Hæc sunt, Reverendissimi, Excellentissimi, Illustrissimi, Perillustres, Magnifici & Generosissimi Principes ac Senatores, cæterique serenissimæ Reipublicæ Regni Poloniæ, & magni Ducatûs Lithuaniæ congregati Ordines, quæ vobis dicenda in mandatis habui. Finiam, postquam uno adhuc verbo generositatem vestram in favorem Principis Lotharingiæ stimulavero, vobis ob oculos ponendo quantùm debeatis illius de virtute & integritate vestra fiduciæ, quâ confisus, contra potentissimos Europæ Monarchas in unius promotionem conjunctos, solus in arenam descendere non formidavit.

Harangue du Comte de Taaff, prononcée le 12 May 1674, pour l'election au Royaume de Pologne, en faveur du Prince Charles de Lorraine.

1674. Reverendissimi, Excellentissimi, Illustrissimi, Perillustres, magnifici & Generosi Domini Domini, Principes, Senatores, cæterique Regni Poloniæ,& magni Ducatûs Lithuaniæ congregati Proceres.

Quinquennium est ex quo in hoc amplissimo consessu comparuit Orator Lotharingus, & si successu irrito, numquam tamen pœnitendo. Innotuit serenissimæ Reipublicæ, tam laudabili, nec supra natales suos ambitione Princeps Carolus, quæ quamvis scopum suum non sortita, non potest tamen apud tam generosas mentes gratam sui memoriam non reliquisse; & fas sit dicere, nescio quod jus in amicitiam vestram acquisivisse videtur. Juvat adhuc recordari magni illius diei quo non aversis Polonorum animis, sed fatis aliò trahentibus, serenissimus Princeps Lotharingus spe conceptâ non in totum excidit, dum proximè ad coronam esset, non nisi Polono cessisse. Quæritis quo animo tam honestam repulsam tulerit? Eo ipso quo coronam accepisset, animo planè regio, & tam in adversa quàm in prospera firmo; neque unquam regnare dignior visus est, quàm ubi regnandi spem amiserat. Testor ex hoc augusto Senatu quamplurimos, quos discedens litteris grati animi testibus humanissimè compellavit, & tanquam rediturus. Videre mihi videor omnium ora oculosque in me conversos, tamquam sciscitantium quibus studiis, quibus in tantam spem rudimentis intervallum hoc transegerit Lotharingus vester, quod fata ipsa ad maturitatem, si quæ adhuc deerat, acquirendam, concessisse videntur. Dicam testis oculatus, & si placet, juratus; & eo liberiùs dicam, quòd ea quæ in oculis totius Europæ gesta, neque ab inimicis, si qui sunt, occultari, neque ab amicis, supra meritum exaggerari possunt. Transtulit ad exercitum Cæsareum eam ipsam gloriæ aviditatem, quam in Polonia testatus fuerat, adjecto ad priorem animi magnitudinem hoc novo stimulo, ne quid ageret, quod tanti Regni Candidatum dedeceret.

Hungariam, quam jam antea famâ suâ illustraverant, dum Turcarum impetum in prælio ad sanctum Gothardum primus cum legione sua stitit, Regi suo minùs obsequentem supremus equitatûs Cæsarei Dux pacavit eâ celeritate, ut eum Rebelles suis cervicibus priùs inhærere sentirent, quàm admovisse crederent.

Binis in Imperium Germanicum expeditionibus adfuit eâ vigilantiæ & fortitudinis laude, ut eum Montecucullus primis in Europæ Ducibus, si vita suppeteret, annumerare non dubitaverit. In laboribus indefessus, omnia magni Ducis & fortissimi Militis munia obire visus est. Diem ducendo agmini, disponendisque quæ in rem necessaria erant; noctem quam semper in castris & inter milites transigebat, magnam plerumque partem lustrandis vigiliis præsidiisque impendebat; & apud gregarium militem instar prodigii erat, Principem Lotharingum non nisi semel vidisse. Ipse quotidie tentoria militum obire, querelis omnium aures præbere; aditu tam facili, ut nec infimus quidem ab ejus accessu arceretur: eâ curâ, ut si quid vel in subministranda annona negligentiæ, vel in stipendiis militi persolvendis difficultatis occurreret, id ipse summa cum sollicitudine removeret; & seu agmen ducendum erat, seu locus castris deligendus, seu munimentum hostile expugnandum, nemo id exsequebatur solertiùs, nemo intrepidiùs. Quâ opportuna aquatio, quâ pabuli lignorumque copia, quâ castra moventi tutum maximè iter, quâ forma agminis, quibus potissimùm armis impetendus hostis; quò impedimenta, quò sarcinæ, quò turba inermis rejicienda, quanto ea aut quali præsidio custodienda; his curis cogitationibusque ita animum agitavit, ut nulla ei in tali ac tantâ melitiâ difficultas nova futura sit: Dignum sanè Martiâ Polonorum coronâ tyrocinium.

Commilitonem vobis offerimus, Fortissimi Viri, non deliciis aulæ innutritum, sed in partem gloriæ vestræ, in partem laborum accessurum; non fabulosum è Gynecæo Achillem, cujus nondùm probata virtus, Poloniam periculoso experimento exponat, sed quatuordecim annorum continuatâ militiâ instructum. In eo apud Cæsaream militiam gradu, ex quo Rudolphum Habsburgicum Imperatorem sibi assumere non dubitaverunt olim Germani. Militem offerimus cœli solique injuriis assuetum, & in quosvis pacis bellive labores duraturum.

Virum damus adversis atque prosperis probatum, eâ ætate quæ cupiditates adolescentiæ effugerit; eâ vitâ, in qua nihil præteritum excusatum habeat; cujus natura talis est, ut etiam sine educatione præclarissima esse potuerit; ea autem accessit educatio, quæ vel vitiosissimam naturam excolere potuisset; qui diversa & quasi inter se pugnantia placidas & feroces virtutes moderatum ei difficilia aggredientem animum mirabili unione composuit: eâ domo quæ mille & ampliùs annis toto orbe celeberrima, multis gentibus Reges dedit, omnibus sæculis Heroës; eâ Regum stirpe, quæ coronas non tantùm aureas, sed & spineas portare didicit; in moribus qui eum omnium, in quibus vixit, aularum, omnium exercituum delicias reddiderunt: eâ in Deum pietate, in Religionem catholicam constantiâ, ut non tantùm non serenissimam domum suam, sed neque in ullam ditionum suarum partem ullam unquam hæreticæ pravitatis labem admiserit.

Talis ad hoc magnum tribunal redit Lotharingus vester, Coronam Polonicam ambiturus, vel in præmium præteritarum virtutum, vel in incitamentum futurarum; ea fiduciâ & sinceritate, ut seipsum suaque omnia tutelæ serenissimæ Reipublicæ committat, nullas aut amicitias, aut inimicitias, nisi in rem vestram habiturus. Ipsam suam Lotharingiam Regnorum æmulam, & quæ Principibus suis reditus non multùm infra regios pendet; illam Gallicæ magnitudinis per tot sæcula Carthaginem; illam tot Regum & Heroum veluti Trojanum Equum, illam inquam, Lotharingiam utilitati vestræ devovet.

Nec est quod quispiam objiciat, aureum discordiæ pomum huc afferri. Notum est orbi universo de restituendâ Lotharingiâ nec ipsi Regi Christianissimo dubium unquam incidisse. De modo restitutionis quæstio fuit, de qua vos, inclyti proceres, ubi Principem Carolum tutelâ vestrâ dignati fueritis, tanquam de re vestrâ, tanquam de Regis Poloniæ patrimonio judicabitis.

Post Christianum nomen contra Turcas fortissimè vindicatum, post tam immanem hostem ab Europæ cervicibus depulsum, quid deest ad cumulum glo-

riæ, quàm ut Christianus orbis prudentiæ vestræ pacem domesticam debeat, pro debita postmodùm gratitudine vobiscum in communem hostem arma sociaturus? Ea in manibus vestris posita est; decidatur in vestro Areopago magna illa controversia, quæ multos jam annos tot principum, tot scriptorum & arma & ingenia fatigavit; & ne quid interea detrimenti patiatur Respublica, offert serenissimus Patruus præsentia subsidia, quibus urgentioribus necessitatibus subveniri, & militiæ de toto orbe Christiano tam benè meritæ stipendia exolvi possint; quæ si libuerit, à D. N. supremæ Curiæ Lotharingiæ Præside, * & serenitatis suæ plenipotentiario fusiùs exponentur.

* Le Président Canon.

Agite, Viri fortissimi, & Poloniam vestram Principi Carolo eâdem generositate committite, quâ ille vobis Lotharingiam suam devovet. Veniet è castris ad castra, à galea ad coronam, eâdem alacritate à corona ad galeam rediturus. Et quem meliori omine quàm Regem Ierosolymitanum in Turcas ducatis? Vidit olim in cœlo crucem Constantinus, & in hoc signo vicit; videt & hodie Polonia non minori præsagio, fulgentem in cœlo suo crucem Lotharingicam, & si superis placet, tam notum victoriæ signum amplectetur. Nihil arduum erit, nihil impervium aut Polonis Lotharingo Duce, aut Lotharingo Polonis militibus. Finiam cum Guicciardino, rerum Italicarum scriptore celeberrimo, asserente Rempublicam Venetam, nisi virginitatem jurasset, non ex aliâ, quam ex Domo Lotharingicâ sponsum sibi quæsituram fuisse.

Capitulation de Châtel-sur Moselle. Articles que presente le Sieur de Beaufort Bailly & Gouverneur de Châtel, à M. le Maréchal de Crequy.

1670. 1. QUe sa Personne, avec tous les Officiers, auront la vie & bagues sauves, avec tous les soldats; sçavoir, Chevaux-legers des Compagnies de S. A. & Prince de Vaudémont, simples Cavaliers; la Compagnie des Mousquetaires de S. A. ensemble toute l'Infanterie, à l'exception des Elus, qui sortiront sans armes, pour se retirer dans leurs Prévôtez; comme aussi tous Gentilshommes, Nobles & Officiers, qui sont presentement à la Garnison, sans exception de personne, de quelque nation elle puisse être, sans qu'aucune puisse être arrêtée, sous quelque prétexte ce puisse être, soit à la sortie de la Ville, ou par les chemins & gites qu'ils feront obligez de faire pour leur retraite.

2. Ledit Sieur Gouverneur emmenera toute sa famille, avec son bagage, aussi-bien que tous les Officiers & Soldats, tant à pied qu'à cheval, & tous autres ci-dessus mentionnez, sans qu'il leur soit fait tort ni déplaisir; sçavoir, la Cavalerie, tant Chevaux-legers de S. A. que Prince de Vaudémont, qu'autres, avec leurs montures, équipages & armes ordinaires, trompettes sonnantes, avec tymbales & étendards déployez; l'Infanterie, leurs armes ordinaires, balle en bouche, tambour battant, mêche allumée aux deux bouts.

3. Lui sera fourni douze chariots attelez, pour la conduite des bagages, tant dudit Gouverneur que des Officiers, soldats & autres.

4. Et au cas que dans quatre jours inclus, à commencer du premier Octobre, il ne leur arriveroit point de secours capable de faire lever le siége, ils sortiront avec leurs armes & bagages, comme dit est, & seront conduits en toute seureté, par le plus beau & plus court chemin, à Bitche, & ne pourront être obligez à faire plus de chemin que quatre heures par jour, & qu'ils auront escorte suffisante pour leur assurance par les chemins.

5. Qu'il leur sera fourni les vivres nécessaires, tant pour les hommes que pour les chevaux, par les chemins & gites.

6. Qu'il sera permis & loisible à un chacun de se retirer sur ses biens, soit qu'ils soient situez en Lorraine, ou sur les Etats du Roy Tres-Chrétien, & allant pour y demeurer en toute assurance, avec ce qui leur peut appartenir, sans que pour ce ils ayent besoin de passe-ports ou Sauve-gardes.

7. Qu'il ne sera fait aucun tort ni déplaisir aux Bourgeois, non plus qu'à leurs familles & biens; & seront iceux maintenus & conservez dans leurs privileges & franchises, comme ci-devant. De même, les Prêtres & Religieuses de la Congrégation de Notre-Dame, ne seront molestez ni inquiétez, soit en leurs personnes ou en leurs biens.

8. Que les Canoniers, Mineurs, Grenadiers auront la même capitulation que la soldatesque.

9. Pendant lequel temps de quatre jours, ne sera entrepris par les armes du Roy T. C. aucune chose sur la Place & dehors, & gens de la Garnison, non plus que par ceux de la Garnison sur ceux de dehors; & sera donné ôtage de part & d'autre.

10. Que les soldats seront munis de poudre, de plomb & mêche, sans qu'eux, ou lesdits Officiers & bagages puissent être fouillez & visitez.

11. Sera donné passe-port & seureté à deux personnes, pour aller chercher Sadite Altesse pendant le temps desd. quatre jours, à l'expiration desquels la Place sera remise de bonne foi entre les mains de M. le Maréchal de Crequy.

12. La Garnison de Châtel sera conduite à une lieuë de Bitche, sans que les troupes, tant dans le chemin, que dans leur passage, leur apportent aucun obstacle.

Fait au Camp devant Châtel le 30 & dernier de Septembre 1670. *Signé*, le Maréchal de Crequy.

Consentement de la Garnison de Châtel, pour se rendre.

LE premier Octobre 1670, les soussignez Officiers de la Garnison de Châtel, appellez par M. de Beaufort Gouverneur, comme par M. le Maréchal de Crequy, à se rendre, sous peine d'être plus maltraitez qu'à Epinal, ont tous unanimement consenti de rendre la Place aux conditions offertes. 1. Pour conserver à S. A. ses Mousquetaires, & Chevaux-legers. 2. Parce que les deux tiers de la Garnison étant composez d'Elus & de François, on ne pouvoit se fier, aprés le traitement à eux fait à Epinal, & desertent tous les jours, jusqu'aux sentinelles & Corporaux, ayant la parole; de maniere qu'à l'endroit de l'attaque, il a fallu en retirer les Elus, & y mettre les Mousquetaires. 3. Parce que le plomb, les boulets, & les pierres de fusil manquent. 4. Enfin, parce que le temps ordonné pour avertir S. A. est plus long que celui que l'on eût pû se défendre. Ce sont les motifs qui ont obligé les soussignez à consentir à rendre la Place. *Signé*, Beaufort, Bellerose, Coublane, Salin, Mortal, Chauvirey, Vodoncourt, Monot, Saint-Martin, Juvrecourt, Valfleury, de Hasard, Fournier, Gueblange, Courmont, Thumerot, Bailly, Vivion, Solonne, Maurice, la Jeunesse, Derval, Dubourg, de Pillier, Duquilly, de la Praye, la Chambre, Mayeur. Mitry ayant le bras cassé, n'a pas signé.

Relation que Monsieur le Comte de Tornielle fait à S. A. du siége d'Epinal.

1670. NOus fumes investis le dix-neuviéme à dix heures du matin; & les Ennemis à leur arrivée ayant poussé notre grande garde jusques dans les portes de la Ville, où ils tuerent deux Cavaliers de Bassompierre, je crus que je ne pouvois me dispenser de faire tirer dessus, ainsi que je fis; & fis tirer sur eux le canon toute la journée, & escarmoucher avec eux. Le lendemain 20. ils ouvrirent la tranchée d'assez prés, le long du costeau, étendant leur gauche dans les jardins, qui sont entre le pouxe & led. costeau; & l'ayant fort avancée, ils furent la nuit suivante sur le bord du fossé, & mirent huit piéces de canon en batterie, dont ils nous battirent au point du jour, depuis le poste de Silly à celuy d'Ilten, c'est-à-dire, aux deux costez de la porte d'Ambro, & nous leur démontames une de leurs piéces ce jour là.

La nuit suivante ils se logerent dans le trou de la mine qu'on avoit fait pour faire sauter la montagne, & de là ayant attaché les Mineurs à la pointe du bastion, nous leur en tuames sept ou huit, mais nous ne nous apperçumes point du lieu auquel à l'autre bastion ou étoit Ilten, qu'ils y avoient aussi attaché le Mineur, que quand le jour fut venu; ensuite de quoy nous nous mimes à contre-miner: mais notre ouvrage n'ayant pas été avancé comme il falloit, à cause de la differente opinion qui fut sur l'endroit de la mine, qui contre mon opinion ayant été estimée en un lieu où elle n'étoit pas, il arriva qu'à mon insçu M. de Silly fit prendre une route à nos Mineurs, contraire à celle que je leur avois désignée, & dont m'étant apperçu, je fis recommencer notre travail, ainsi que je l'avois précédemment ordonné; mais nous perdimes cette nuit là, à cause que le travail que l'on avoit fait ne valut rien, pendant laquelle toutefois on leur tua encore plusieurs Mineurs, tant audit bastion qu'à celuy d'Ilten, où l'on contre-mina semblablement avec tant de succés, que nous les entendions travailler, & étions prêt à les rencontrer, si nos coquins des Mineurs, encore contre mon opinion, n'eussent trop enfoncé leur contre-mine, en sorte qu'ils se trouvoient au dessous du travail des Ennemis, qui aprés la cinquiéme nuit porterent leur poudre, & chargerent leur mine.

Mais comme j'avois préveu que peut-être on ne les rencontreroit pas assez tost, j'avois fait un grand retranchement dans les gorges de mes deux bastions, & fait un fourneau dans l'épaulement de chaque bastion, du côté que les Ennemis avoient fait le leur: ensuite de quoy nous nous mimes en bataille, & j'exhortai nos gens à soutenir l'effort que les Ennemis pourroient faire quand ces mines auroient joué; & parce que le Colonel Ilten avoit témoigné peu de résolution pour cette occasion, je luy joignis cent Cavaliers de Boudonville, commandez par l'Huillier, outre les Chevaux-legers qui étoient dans ce poste, lesquels avoient fort bien fait dans toutes les attaques, & je mis dans le poste de Silly, au lieu de son Régiment le mien, la compagnie des Mousquetons, avec les Chevaux-Legers, & une Compagnie seulement de Silly, le reste du Régiment branlant au manche plus que l'on ne sçauroit dire, ayant été transferé en lieu où l'Ennemi ne paroissoit pas. Le Régiment de Bassompierre, & la Compagnie de S. Maurice dessus les murailles, & aux deux Portes, pour les soutenir avec Desarmoises qui étoit à la gauche de la porte d'Arche, au poste cy-devant de mon Régiment. Mais ayant exhorté nos gens à ménager notre plomb, ils s'apperçurent de la disette que j'en avois, & se mirent à se plaindre que j'avois tort de les tromper, en leur cachant l'état des choses, & qu'on ne leur tiendroit point de capitulation, si l'on ne trouvoit point de munitions, &c.

Et comme la foiblesse qu'il en témoignoit, m'obligea de songer à mettre un autre homme en sa place & de son Lieutenant Colonel, qui décourageoit leurs soldats, fut cause d'une conference que je fis pour mettre quelqu'un à leur place. Dans lad. Conference on me renouvella les protestations contre la volonté que j'avois de tenir sans munition; de la quantité de laquelle s'étant informez, ils trouverent que je n'en avois plus que pour un jour; ce qui ayant fait insister tout le monde, que l'on ne tiendroit point de capitulation, si l'on nous trouvoit sans munitions; étant vray qu'il n'y avoit pas cinq cens brasses de méches, & que deux milliers de plomb, quoyque la déclaration de compte porte davantage, & que je luy avois commandé de dire pour cacher notre nécessité; enfin, le Conseil opina de se rendre, suivant le résultat, dont j'envoye copie à V. A. m'ayant été representé par tous les Officiers, que la Place ne se pouvant tenir qu'un jour, c'étoit servir V. A. que ne le pouvant sauver par une plus longue résistance, d'en sauver la garnison; étant impossible de la garder sans plomb, dont il n'y avoit que pour une nuit, telle que les autres avoient été, & que si la mine joüoit, il n'y auroit pas de quoy soutenir un assaut, s'il étoit redoublé, & que selon l'ordre de la guerre on ne tiendroit point de capitulation, si j'attendois à la faire lorsque j'aurois achevé de tirer ce que j'aurois.

Ce qui m'ayant obligé d'avoir égard à leur remontrance réiterée, je crus être obligé de battre chamade; & ayant donné commission à Desarmoises de voir le Maréchal de Crequy, il offrit d'abord de nous recevoir tous prisonniers de guerre: mais ayant esperé mieux que ce premier offre, il nous dit qu'il venoit de recevoir un billet du Roy, par lequel il luy enjoignoit de ne nous recevoir pas autrement qu'à discretion, & que puisqu'on ne l'avoit pas pris au mot, sa parole étoit dégagée: sur quoy ayant veu que la résolution de nos gens étoit de se rendre, j'offris de donner ma personne à discrétion, pourveu que l'on donnât à la garnison capitulation de gens de guerre: mais notre proposition ayant été rejettée, nous rompimes la Treve, & ayant fait tirer, le Chevalier de Campagnac fut tué, ainsi que peu auparauant la Chamade, l'avoit été le Lieutenant Colonel de Furstemberg.

Mais le matin l'affaire ayant été renoüée, & la capitulation arrêtée, il arriva que l'on me l'envoya en d'autres terme, que je ne la prétendois; & me l'ayant fait renvoyer, cela différa encore un peu la reddition de la Place, pendant que Monsieur de Boudonville, que j'envoyai alors avec Desarmoises, fut parler à Monsieur de Crequy, lequel promit de recevoir à être prisonniere de guerre toute la garnison, hors les Eslus, lesquels devoient être exclus de la capitulation ensuite des Ordonnances du Roy. Mais ce ne fut rien de cela en comparaison de ce qui m'arriva pendant ce temps là; qui fut que le bruit ayant couru parmi nos gens, que la capitulation étoit faite; les Gardes de V. A. abandonnérent leur poste à mon insçu; & le Régiment de Champagne ayant marché droit à moy, pour prendre possession de la porte, suivant les ordres qu'on luy en avoit donnez, dans la croyance que je signerois la Capitulation que je venois de recevoir; je me trouvai abandonné, n'ayant que douze ou quinze hommes à la barriere; le Régiment de Champagne ne vou-

lant point arrêter sa marche, ny les gardes de V. A. retourner, quoyque je leur dise toutes les injures que je me pus aviser, les menaçant de les tuer. Enfin, en ayant ramassé sept ou huit, & quelques Elus & Valets, j'en fis montre & apparence, & étant monté sur la barriere avec un mousquet, & fait mine de tirer; le Régiment de Champagne arrêta à trente pas de la porte; qui faite comme elle étoit, eût été aisément emportée, s'ils l'eussent entrepris; pouvant assurer V. A. que je ne vis jamais un tel desordre; sur quoy Desarmoises & Boudonville étant arrivez, j'eus à peine le temps de souscrire à une si méchante & infame capitulation, puisque ce n'en est point une, mais un ordre de nous rendre: chose que je n'eusse jamais passé, sans le desordre de nos gens.

Voila la fin miserable de notre siége, lequel nous eussions pû soutenir plus long-temps assurément avec des munitions, & ayant jamais pû tirer aucun secours de l'ingrate Bourgeoisie, que j'avois si bien traitée, pour entretenir leur zele, ayant jetté dans le puits leur étain, & caché, en sorte que je n'en pus jamais avoir que douze cens livres, qui furent employées avec deux cens livres qu'ils m'apporterent alors de la Capitulation. Nous en avons usé prés de douze milliers pendant le siége de six jours d'attaque. L'on nous a retenu Ilten avec ses Officiers, avec ceux de mon Régiment, & je viens d'en faire écrire au Maréchal de Crequy. L'on nous mene à Metz prisonniers, & je suis au désespoir de n'avoir pas perdu la vie avant qu'Epinal fût assiegé. V. A. a assurément fait tout son possible pour nous secourir de tous ses moyens, & je ne puis me plaindre que de mon malheureux destin, qui a fait que je n'ay pas pû faire entrer le plomb qu'il nous falloit. Votre bonté, Monseigneur, passera, s'il luy plaît, au reste, puisque j'ay toujours le même zele & la même passion de mourir pour V. A.

Lettre de Monsieur de Boudonville à ..... au sujet de la prise d'Epinal.

1670. MOnsieur, je vous suis bien obligé de l'honneur de votre souvenir, & de la part que vous prenez à nos maux; mais ce qui me chagrine le plus, c'est d'apprendre que S. A. & les Princesses se plaignent de nous, sans exception de personne; cependant je ne crains rien de mon côté; & quand S. A. sçaura la chose comme elle s'est passée à mon égard, Elle verra que je ne pouvois rien faire de mieux, ne commandant pas; & pour cet effet, je prends à témoins tous les Officiers des Gardes qui étoient avec moy, comme j'avois envoyé à Monsieur le Comte de Tornielle cent Cavaliers à pied, de deux cens que j'avois choisi le mieux en état & les mieux armez, commandez par le Sieur l'Huillier Lieutenant Colonel, & deux Capitaines, & trente-sept Mousquetaires de S. A. commandez par le Sieur de la Rose, pour soutenir l'assaut, comme il me l'avoit promis; & étant averty le lendemain par le Pere Maurice Capucin, que les Officiers & Soldats etoient fort consternez & abbattus, j'envoyai aussi à Monsieur de Tornielle, le Sieur de Ceintrey en presence de tous les Officiers des Gardes, le Sieur de Beauvau & Bouceau, & tous les Exempts, luy dirent que je le priois au nom de Dieu, de remettre tous ses gens dans les bastions, que l'on avoit abbandonnez de peur de la mine, sous l'offre que je luy faisois d'aller moy-même soutenir l'assaut avec tous les Gardes, & Messieurs les Officiers, qui m'avoient donné parole de me suivre. Ils pourront rendre compte à S. A. de la vérité, Monsieur le Comte de Tornielle me faisant remercier de ma bonne volonté.

Le lendemain l'on fit assembler tous les Officiers, & l'on m'envoya chercher; je n'y voulus point aller, me doutant bien que c'étoit pour rien qui vaille. J'y envoyai le Chevalier de Beauvau, disant pour excuse que je ne pouvois pas quitter mon poste, & que je voulois faire mon bon jour. Cependant ils me renvoyerent chercher par trois fois, disant qu'il y alloit du service de S. A. Il fallut enfin y aller, où je trouvai tout le monde assemblé, il y avoit fort long-temps. On commença à me questionner, si le canon n'abbattoit pas toutes les défenses du côté gauche du Château, qui est ce qui défendoit le bastion de Monsieur de Silly. Je leur dis qu'oui, mais que cela n'étoit rien, & qu'il falloit venir aux mains. Ils me demanderent aussi si le canon ne donnoit pas dans les tours des magasins. Je leur dis qu'oui, mais que cela ne faisoit point d'effet. Ils me demanderent par aprés s'il y avoit assez d'eau pour tous les hommes & les chevaux étant au Château. Je leur fis réponse qu'il y avoit un puits dans la vouërie, & une citerne dans le Donjon, & que je ne sçavois pas la quantité d'eau, & qu'il falloit le demander au Sieur Majastre qui en avoit plus de connoissance que moy; & qui avoit veu faire le puits. Je connus bien que ces Messieurs vouloient m'obliger à me plaindre de quelque manquement du Château: mais je leur dis, pour couper court, qu'il ne manquoit rien au Château, & que je n'étois point attaqué qu'à coups de canons. Sur quoy ils me produisirent aussi-tôt l'état des magasins qu'ils s'étoient fait donner par écrit par le Sieur Comte, Commissaire des magasins, & me firent voir qu'il n'y avoit point de mêche ny de bâles à soutenir un assaut, & qu'il n'y en avoit pas pour plus d'une nuit.

Je vous avouë que cela me surprit fort quand je vis les choses en cet état là. Sur quoy on demanda aussi-tôt ce qu'il y avoit à faire, & chacun dit son sentiment; l'on commença à nous remontrer que si on attendoit qu'il n'y eût plus de plomb, il n'y auroit plus de composition à faire; enfin, on résolut de battre Chamade, & de leur demander pourquoy ils nous attaquoient, & ce qu'ils nous demandoient, & que l'on demanderoit d'avertir S. A. pour gagner du temps. Sur quoy tout le monde s'en retourna dans son poste.

Une demie heure apres que je fus dans mon poste, Monsieur Desarmoises vint à la porte du dehors du Château pour sortir, me disant que je fasse ouvrir la porte, & que Monsieur de Crequi envoyoit un Gentilhomme pour luy parler, & faire entrer un Otage. Je luy fis réponse que je ne luy ouvrirois pas la porte. Il me dit que c'étoit Monsieur de Tornielle qui l'envoyoit. Je luy dis toujours que je n'en ferois rien, à moins que le Comte de Tornielle ne vînt luy-même la faire ouvrir. Cependant nous eûmes grand conteste ensemble, me disant que j'avois bien peu de consideration pour luy, de ne le vouloir pas croire. Je luy dis que je le considerois comme je devois, & que je ne reconnoissois personne à mon poste, que le Comte Tornielle. Ledit Comte Tornielle luy vint faire ouvrir luy-même.

Il n'avoit point été résolu dans l'assemblée, d'y envoyer le Sieur Desarmoises; cependant il alla trouver Monsieur de Crequi seul, avec des François qui l'attendoient. Il revint un peu aprés nous dire qu'on ne luy avoit rien voulu accorder; & que le Maréchal de Crequi vouloit que nous sortissions à discretion. Nous luy dîmes que nous n'en ferions rien, & que nous peririons plutôt tous. Il dit qu'il

falloit qu'il rendit réponse ; il y retourna pour la seconde fois, & nous vint dire, que nous sortirions tous prisonniers de guerre sans exception. On luy dit qu'on n'en feroit rien, que nous voulions sortir armes & bagages, vie & bagues sauves, & tambour battant, comme des gens de guerre doivent sortir. Si bien qu'il alla retrouver le Marêchal de Crequi, pour luy dire notre résolution. Le Marêchal répondit qu'il ne pouvoit plus tenir ce qu'il avoit promis, qui étoit de sortir prisonniers de guerre, & qu'il avoit reçu un billet du Roy de prendre tout à discretion, & que si on ne l'acceptoit, il n'y avoit plus de composition à esperer, que la galere pour les Soldats. Il amena avec luy deux Officiers François, lesquels je ne voulus pas laisser approcher le Château, & il alla le dire à Monsieur le Comte Tornielle.

En même temps on commença à tirer de part & d'autre, & même un de ces Officiers qui étoient venus, eut un coup au travers du corps, & son cheval tué. Un peu de temps aprés, Monsieur Desarmoises revint, faisant grand bruit, disant qu'on avoit tué un Officier qui étoit venu sur sa parole. On luy dit que les François avoient commencé à tirer les premiers, comme en effet il est vrai. Sur quoy il fit appeller un Trompette, & cria à un Officier, qu'il s'offroit à payer le cheval qui avoit été tué. Sur quoy un Officier François fit signe du chapeau d'avancer. Monsieur Desarmoises revint avec un Major de Bethune, de la part de Monsieur de Crequy, [illegible] nous haranguer avec Monsieur le Comte de Tornielle, disant que Monsieur de Crequy ne pouvoit rien faire de plus, sur quoy il s'en retourna qu'il étoit nuit, & on cessa de tirer de part & d'autre

Cependant le soir venu, les Ennemis commencerent à travailler à une ligne qui prenoit tout le long de la hauteur, pour escarmoucher dans les déhors du Château, & à une batterie qu'il faisoit. J'envoyai aussi-tôt le Sieur de Musset dire au Comte de Tornielle que je m'en allois faire tirer. Il me manda, que je m'en garde bien, & que l'on étoit convenu de ne point tirer. Je luy renvoyai encore le Chevalier de Beauvau, & le Sieur de Ceintrey, par trois diverses fois, luy dire qu'ils travailloient tous contre moy, & que j'allois faire tirer. Il me fit dire de nouveau que je m'en gardasse bien. La nuit se passa de cette maniere.

Le lendemain les Ennemis firent dire que si l'on n'acceptoit la composition offerte, dans une demie heure, il n'y avoit plus rien à esperer. Sur quoy on y renvoya le Sieur Desarmoises, lequel y fut fort long-temps. Il nous rapporta un ordre de Monsieur de Crequy, comme vous avez sçu, qu'à la réserve des Chevaux-Legers & Gardes, & les Mousquetaires qui étoient de la Maison de S. A. lesquels sortiroient prisonniers de guerre; que tout le reste, Officiers & Soldats, & les Elus, seroient à discretion; & tout d'un temps, on avoit commandé le Régiment de Champagne de venir prendre les postes; & Monsieur Desarmoises venant devant, & nous faisant voir ces ordres, nous dîmes que nous n'en voulions point, & l'on cria que tout le monde se retire. Monsieur le Comte de Tornielle me pria de monter à cheval, pour aller trouver Monsieur de Crequy, pour rémédier à la chose. J'en fis difficulté, mais il m'ordonna d'y aller, & je luy dis qu'il ne laissât approcher personne jusqu'à mon retour, pour voir ce que l'on nous accorderoit. Monsieur Desarmoises prit le devant, avec ce Major de Béthune, il arriva auprés de Monsieur de Crequy bien auparavant moy. A mon arrivée, je dis à ce Marêchal : Monsieur, je suis icy envoyé de la part de M[illegible] le Comte de Tornielle, & de tous les Officiers qui sont à Epinal, pour vous dire, Monsieur, que nous ne voulons point sortir sur la composition que nous a apportée Monsieur Desarmoises. Sur quoy il me dit que c'étoit une affaire faite. Je luy dis : Monsieur, nous nous enterrerons plutôt les uns sur les autres, que d'en sortir de cette maniere.

Sur quoy il demanda: Le Régiment de Champagne n'est il pas marché? On luy dit qu'oui. Je luy dis encore : N'esperez pas qu'il y entre, car Monsieur de Tornielle, & tous les Officiers sont à la tête qui m'attendent. Il regarda Monsieur de Fourille & luy fit signe; & le même Monsieur de Fourille luy dit ces propres termes : Je vous prie, Monsieur, pour l'amour de Monsieur de Boudonville, & de tous ces Messieurs qui sont gens de condition & de Cavalerie, de leur accorder la même grace de sortir prisonniers de guerre. Je luy dis que nous n'en ferions rien, & que la même composition qu'avoit la Cavalerie, nous la voulions pour l'Infanterie. Si bien qu'il dit à Monsieur de Colbert : Ajoutez que tous les Officiers & Soldats, tant de Cavalerie que d'Infanterie Lorraine, sortiront prisonniers de guerre, comme les Chevaux-Légers. Je luy dis : Monsieur, je ne sçai si ces Messieurs voudront y accorder; s'il vous plaît me donner le papier, je vais le leur montrer. Monsieur Desarmoises s'y opposa, & dit à Monsieur de Crequy : C'est moy qui l'ai apporté, je vous prie de me le remettre en main. Je ne pus jamais l'avoir, & je courus aussi-tôt devant, pour le dire à Monsieur de Tornielle. Je trouvay le Régiment de Champagne à la barriere, & tous les François à l'entour, Monsieur de Tornielle me disant que tout le monde l'avoit abbandonné. Voila comme la chose s'est passée. Je suis tout à vous, Boudonville.

Résultat du Conseil tênu par Monsieur le Comte de Tornielle le 25. Septembre 1670.

APrés avoir examiné l'état des munitions & vivres étant à Epinal, qui ne se trouverent que pour soutenir vingt-quatre heures; les armes étant la plupart crevées, &c. » Les Officiers de la garnison ayant été convoquez par nous, ont déclaré » tous unanimement avec nous Gouverneur, que » pour éviter les dernieres extrêmitez, il étoit à propos de sçavoir à quelles conditions on voudroit » les recevoir, pour être employez au service de S. A. » avec l'avantage & la gloire de Sadite Altesse, & ce » à fin de conserver la garnison, puisqu'on ne peut » conserver la Place. Et sur ce a été résolu de battre » la Chamade. A Epinal le 25 Septembre 1670. » *Signé*, Tornielle, de Majastre, Bassompierre, de » Silly, Desarmoises, Beauvau, des Viviers, Borand, de Boudonville, Arnolet, &c. 1670.

Capitulation d'Epinal, ou plutôt, Ordre de Monsieur de Crequi à la Garnison.

DE PAR LE ROY.

FRançois Sire de Crequi, Marêchal de France, Général de l'Armée du Roy en Lorraine & Pays Messin. 1670.

On fait à sçavoir aux Gouverneur & autres Officiers, tant d'Infanterie que de Cavalerie, des Troupes qui composent la Garnison d'Epinal, & qui ont soutenu la Place contre les Armées de S. M. qu'ils auront à en sortir à huit heures du matin, pour être menez, sçavoir, les Compagnies de Gardes & Chevaux-

Chevaux-Legers, seulement en prison, en qualité de Prisonniers de guerre; aussi-bien que ledit Gouverneur & lesdits Officiers Lorrains; & le reste de toutes les troupes generalement quelconques, & autres gens, seront prises à discretion, pour être traitez selon les ordonnances de S. M. Fait au Camp d'Epinal, le vingt-sixiéme Septembre mil six cens septante, *Signé*, le Maréchal de Crequy, & le Comte de Tornielle.

Déclaration de Monsieur de Baillivi, sur la reddition de Longwy.

1670. L'Extrémité à laquelle se sont trouvez tous les Officiers de la Garnison de Longwy, par la désertion des Habitans du lieu, des Soldats du Régiment du Sieur de Baillivi, des Elûs, des Officiers, sçavoir, Miscot son Lieutenant, Damoncelle de sa Compagnie, du Candel, & Jouanas, generalement toute la noblesse, les Elûs, & les Soldats, se précipitant du haut en bas des murailles; de sorte que le nombre seroit été réduit, y compris tous Officiers, Soldats, Cavaliers, Elûs, Bourgeois, à trois cens; ensemble les Requêtes desdits Bourgeois, prétendans ne pas prendre les armes en cas d'allarme, & les Elûs protestans en faire de même. La déclaration des Officiers d'Infanterie du peu de seureté la nuit, les Soldats désertans en garde, avec les Sergens & Sentinelles s'avallant par les murailles, nonobstant tous soins; aprés plusieurs semonces faites par Monsieur de Genlis, Commandant de l'armée de Sa Majesté Tres Chretienne, de rendre la Place. Veu aussi les Lettres des Mesdames les Princesses, & de Monsieur le Marquis de Moüy, à nous apportées par Monsieur de Scanevelle, avec leurs avis touchant notre conduite en cette rencontre, nous auroit obligé de faire convoquer tous les Officiers de la Garnison, soit de Cavalerie ou d'Infanterie, lesquels unanimement ont trouvé à propos de ne point attendre l'extrémité d'Epinal, ou une plus grande, dont ils étoient menacez, veu le peu de monde qu'il y avoit dans Longwy pour le défendre; a accepté la Capitulation pareille à celle de Châtel, n'ayant pû obtenir que trois jours pleins pour leur sortie; esperant que S. A. S. aura la bonté de l'agréer; ce qu'ils ont signé, sçavoir, le Sieur de Thouvenin, le Sieur de la Marre, Busselot, le Sieur de la Holse, Lespinette.

1670. *Lettre du Duc Charles IV. à **

* Apparemment au Prince Charles son Neveu.

J'Eusse bien voulu vous donner plutôt de nos nouvelles: mais comme elles n'étoient pas conformes à ce que l'on attendoit de cette armée, j'ay tardé, ayant peine de dire tout ce qui s'y est passé; ne s'étant rien entrepris que le siége de Bonn, où les Généraux s'étoient engagez, sans avoir préveu qu'il y avoit néceffité de canons de batterie; ayant passé à Coblenz, sans en avoir rien dit à Monsieur l'Electeur de Treves. La Place assiégée, on envoya vers ledit Electeur, pour en obtenir quatre piéces. Cet Electeur fort surpris de voir qu'on ne luy avoit rien dit, ne laissa pourtant de les envoyer; n'étant arrivé que trois ou quatre jours aprés ce siége; ayant eu avis que trois ou quatre mille chevaux s'assembloient vers Nuiz, les Généraux de l'Empereur furent sur le point de lever le siége; mais le Prince d'Orange, avec les Espagnols, avançant au siége, & ayant pris onze demi-lunes, pressant de leur côté la Ville, l'obligerent à capituler; les Impériaux étant fort éloignez encore, & d'une muraille & d'un petit fossé qui étoit à leur côté.

Le Comte de Montecuculli s'étant retiré à l'improviste, laissa le Duc de Bournonville pour commander l'Armée, avec tels ordres de ne s'engager à rien, que du depuis on n'a entrepris quoyque ce soit, pas même le Château de Kerpek, qui a été pourtant rendu par la presse que fit Spork avec un Régiment de Dragons, au Commandant, par des menaces.

Le Prince d'Orange & les Espagnols s'étant retirez assez mal contens de Monsieur de Bournonville, le Duc de Luxembourg prit occasion de passer depuis Nuiz à Caster, & de Caster sur la route, à trois heures de nos quartiers, où l'on fit assembler une partie de la Cavalerie; mais en même temps le Général Major d'Infanterie, avec plusieurs Bataillons d'Infanterie se retirerent vers Bonn, n'y ayant point de doute que cet Ennemi ne pouvoit, en façon du monde, éviter un combat, nous montrant le flanc deux jours durant en pleine campagne hors de toute retraite. Il sera mal-aisé de rencontrer jamais une occasion plus favorable, estimant que les ordres si exprés de Monsieur le Comte de Montecuculli à Monsieur le Duc de Bournonville, de ne hazarder rien, sont la cause d'avoir perdu cette occasion.

Depuis, les Espagnols ont demandé de la Cavalerie, dix Escadrons des Impériaux, & dix Escadrons des miens. Ne s'en étant trouvé que dix des Impériaux & des miens, ils sont passé au delà de la Meuse, pour joindre les Espagnols. L'on a commandé encore le reste de mes troupes sous Monsieur le Prince Pio, lesquels j'ai tous envoyez. Voila prés de six mois que nos troupes sont en campagne, sans avoir reçu un sol. Et pour du pain, je n'en ay reçu, pour toute la campagne, que deux mille pains, pour deux mille cinq cens qui restent encore là. Je ne me plains pas, Monsieur, de leur misére, ny de la maniére dont on a usé à mon égard, mais de voir une grande & puissante, & belle Armée abandonnée de cette sorte, ne s'étant jamais prévaluë d'aucune occasion de faire la moindre insulte aux Ennemis; ce qui est pitoyable. C'est pour une misére de pain que l'on pouvoit donner aux Soldats de tant de grains que l'on trouvoit dans le Pays, & ayant été obligé de manger tant de chair fraîche, & nouvellement tuée, ils ont causé la perte de beaucoup de vieille Infanterie, dont la perte est plus grande que si l'on avoit perdu une bataille; étant certain que si la guerre continuë de cette sorte, & que les François reprennent vigueur, ils trouveront bien cent occasions à s'avantager sur cette Armée aux dépens de Sa Majesté Impériale, & de tout le bien public, estimant qu'il sera bien nécessaire qu'ils établissent deux ou trois Conseillers prés de l'Armée, pour soigner ce qui peut être pour le service.

Récit du Combat de Sintzhem, du seiziéme Juin 1674.

VOus voulez bien que je vous die, Monsieur, que Monsieur le Duc de Lorraine étant parti d'Oberkirk avec le Comte de Caprara, notre Lieutenant de Maréchal de Camp, pour venir joindre le Duc de Bournonville, & toutes les troupes qui devoient agir au haut du Rhin; il arriva à Etlingen proche de Breten le 15 de ce mois, d'où il devoit passer le 16 à Venthen, pour y prendre le Marquis de Bareith. Mais la nuit du 15 au 16, le Comte de Caprara ayant reçu un ordre d'aller droit à Heldelberg par Sintzhem, & Visloch qu'on luy mandoit de secourir, étant assiegées de deux mille chevaux, & de deux mille hommes de pied; le Comte de Caprara se résolut de prendre cette route, 1674.

tre le sentiment du Duc de Lorraine, qui fit ce qu'il put pour l'en empêcher, sur ce qu'il étoit constant que Monsieur de Turenne ne passoit pas le Rhin avec une si petite troupe. Cependant, Monsieur le Comte de Caprara jugea plus à propos de suivre les ordres de Monsieur l'Electeur Palatin, que le sentiment du Duc de Lorraine, & marcha le 16 dés les deux heures du matin. Le Duc de Lorraine aima mieux le suivre, contre son sentiment, que de l'abandonner, s'agissant des interêts de Monsieur l'Electeur Palatin.

Le Comte de Caprara qui avoit l'avant-garde dans la marche, étant arrivé prés de Sintzhem, eut avis que l'Ennemi avoit paru à leur porte, & qu'il y avoit des troupes avancées à la sortie du bois, à un demi quart d'heure de la Ville. Le Duc de Lorraine en étant averti, avança pour les reconnoître, & ayant veu l'Armée ennemie, sortit du bois en bataille, fit marcher toutes les troupes commandées par le Comte de Caprara, qui avoit passé le défilé entre Sintzhem & Etlinghem, sur une hauteur à la droite de notre marche, qui avoit la Ville devant nous, les bois à la droite sous le Comte, & du derriere, & un ruisseau à gauche; pendant que le Colonel Tunevald, qui commandoit l'aisle droite sous le Comte de Caprara, fit ranger les troupes en bataille. L'on fit hâter le défilé aux troupes Lorraines, qui prirent poste à la gauche sur cette hauteur du côté du ruisseau, sous la conduite du General Major d'Alamont.

Cependant le Duc de Lorraine fit faire un pont au bout du Camp prés du bois, pour y faire défiler tous les bagages, à cause que les Ennemis s'étoient si fort avancez vis à vis ladite Ville, que les nôtres ne pouvoient plus passer devant eux en défilant. La Cavalerie étant ainsi en bataille sur la hauteur, où le Duc posta son Infanterie dans des hayes, pour défendre un chemin creux, qui venoit de la Ville sur la hauteur, & ordonna aux Dragons de prendre poste dans une Abbaye ruinée, qui défendoit une autre entrée de la hauteur. Mais le Comte de Caprara étant descendu en bas, les fit descendre dans des jardins, & dans des masures du Faubourg, pour défendre le pont & l'entrée du Faubourg; ce qui fut exécuté, cette Infanterie ayant été dés le matin mise à ses ordres.

Mais comme il n'y avoit que huit cens hommes de Strein, & trois cens Dragons, elle fut bientôt obligée de se retirer sur la hauteur, que l'Ennemi gagna aussi vîte qu'eux, par le chemin creux, & cette Abbaye ruinée; ce qu'ils eussent fait difficilement, si l'Infanterie & les Dragons fussent demeurez dans leurs premiers postes, où ils étoient à couvert du canon, & défendoient ces chemins à coups de fusil. L'Infanterie fit encore un effort étant sur la hauteur, pour chasser l'Ennemi de ces chemins. Mais le Colonel Strein ayant été blessé, & ces nouvelles gens rebuttez, on les renvoya derriere le champ de bataille, & n'agirent plus. Une partie de l'Infanterie ennemie continuant à s'avancer sur la hauteur par les chemins creux couverts de hayes, & s'étant postée dans cette Abbaye & dans des hayes, dont la Cavalerie ne pouvoit les déposter, elle fit des batteries, & à la faveur du canon & de la mousqueterie, donna lieu à la Cavalerie de s'avancer sur la hauteur, & de gagner du terrain.

Monsieur de Turenne plaça l'Infanterie dans les intervalles de la Cavalerie fort serrée, & fit marcher doucement ce qui étoit sur la hauteur, pour gagner toujours de la place, & cela avec grand ordre & en gens de guerre. Le Duc de Lorraine étant sans Infanterie & sans canon, ne pouvant avec de la Cavalerie empêcher l'Ennemi de s'avancer, se résolut de le faire charger brusquement, dés qu'il parut hors des hayes. Le choc commença par le Colonel Tunevalt, à la droite, qui fut suivi par le Colonel Berriere, à la gauche, avec tant de vigueur, qu'ils pousserent la Cavalerie ennemie au delà du canon, l'ayant rompuë & mise en déroute. Mais étant soutenuë de l'Infanterie, dont la plus grande partie tenoit les hayes de la hauteur, nous empêcha de les pousser plus loin. Les nôtres s'étant ralliez, chargerent de nouveau plus fortement que la premiere fois, avec tant de succés, que la plupart de la Cavalerie fut encore poussée; en sorte que l'on crut que l'Ennemi seroit battu.

Mais l'Infanterie & le canon ayant donné lieu aux troupes, qui étoient en desordre, de se rallier dans le terrain qu'ils avoient occupé, les nôtres s'étant pareillement ralliez, chargerent une troisiéme fois avec beaucoup de resolution. L'aile droite où étoient nos Impériaux, ayant trouvé une grande résistance, & n'ayant pas été soutenus des Saxons, fut obligée, aprés s'être mêlée, de se retirer prés du bois, où elle fut obligée d'entrer, & de se retirer un peu vîte, prenant le chemin de Heidelberg, où le Colonel Tunevalt la conduisoit, pendant quoy l'aile gauche s'étant ralliée, faisoit encore dix à douze Escadrons. Le Comte de Caprara y vint trouver le Duc de Lorraine, pour luy dire la retraite de l'aile droite, & que le terrain de toute cette aile étoit entierement occupé de l'Ennemi.

. Le Duc de Lorraine ayant veu cet avantage des Ennemis, fit tourner tête aux Escadrons de l'aile gauche, ne voulant pas qu'ils chargeassent une quatriéme fois: & ensuite leur ordonna de se retirer par un défilé dans le bois qui étoit derriere les premiers Escadrons;étant passez, firent en sorte,pendant que le reste défila, & aprés se retirerent en corps à Wimpfem, passerent le Necre pour y joindre le Marquis de Bareith. L'on commença à se battre dés le matin, mais le fort du choc fut depuis deux heures jusqu'à cinq heures du soir. Le combat fut fort opiniâtre: car si l'ennemi avoit dessein de venir à nous, ayant autant d'avantage qu'il en avoit sur nous, nos gens ne souhaittoient pas moins de les combattre, quoy qu'à vray dire, on jugeoit le parti fort inégal, & contre une armée qui a Infanterie & canon. Nous ne sçavons pas au juste ce que nous avons perdu, parce qu'il nous revient toujours du monde, & nous ne trouvons pas que de toutes les troupes que nous avions sur le champ de bataille ce jour-là, tant Allemands que Lorrains, nous ayons perdu quatre cens hommes, depuis quoy il nous en est revenu beaucoup. Nous avons perdu deux drapeaux de Strein, quatre étendarts de nos Régimens Allemands, & un de Lorrains. Il se trouve dans les troupes Lorrains huit étendarts emportez sur l'Ennemy, tant de la Gendarmerie, que des plus vieux corps de France. Dans nos Impériaux & Saxons, nous en avons autant, à ce que le Colonel Tunevalt m'a dit. L'Ennemy n'a profité d'aucun bagage, & leur perte nous paroit bien plus grande que la nôtre, par la liste que nous avons veu de leurs blessez & de leurs morts, entre lesquels ils ont perdu quantité d'Officiers.

L'Armée ennemie, suivant que nous l'avons veu dans leur relation, étoit forte de cinq mille hommes de pied, & de six mille chevaux, & de mille Dragons, avec le canon; en effet elle nous parut d'onze à douze mille hommes. Nous n'avions pas sur le champ de bataille quatre mille chevaux, tant Allemands que Lorrains, trois à quatre cens Dragons, & huit cens hommes de pied, sans canon. Le Duc de Lorraine s'est beaucoup exposé, & a mon-

tré qu'il avoit encore beaucoup de force pour son âge, ayant toujours été à cheval depuis les trois heures du matin jusqu'à onze heures du soir. Il se loüe extrêmement de nos troupes & de nos Officiers. Il se loüe aussi beaucoup de ses Colonels & de ses Officiers, ayant tous fait paroître une fermeté tres grande, & un extrême desir de combattre.

Lettre de Monsieur de Turenne à Monsieur Podevitz, General des Troupes de Brunsvich, sur la Journée de Sintzhem.

1674. JE rencontre, Monsieur, la commodité de la poste, pour vous dire qu'il se passa hier une grande action, & une bataille aussi opiniâtrée qu'il s'en soit jamais veu. Je suis parti de Haguenau avec six mille chevaux, & trois mille hommes de pied, dont seulement quinze cens m'ont suivi de deça le Rhin, où j'ay pris la garnison de Philisbourg, sur la pensée que j'ay eu que Monsieur de Lorraine, que Caprara avoit joint vers Strasbourg, avec la moitié de son Régiment, du vieux Régiment du Prince Charles, la même chose du Régiment de Bournonville, de Tunevalt, le tout composé de la moitié desdits Régimens & des troupes de Saxe, ce qui joint à dix Compagnies de Gondola, & les Lorrains qui étoient prés de deux mille chevaux, de Streim d'Infanterie, excepté quelques compagnies qu'il avoit laissées à Offembourg, & de quatre cens Dragons; que tout cela ensemble, qui alloit au moins à six mille chevaux, gagneroit lentement le Palatinat, pour y joindre Monsieur de Bournonville. Ainsi je suis venu en deux jours de Haguenau auprés de Heidelberg, ayant pris mon temps que le pont de Philisbourg seroit racommodé, croyant que Monsieur de Lorraine voudroit passer en diligence. Mais ayant appris qu'il étoit à ma main droite vers Breten, j'eus le temps d'attendre mon Infanterie, qui arriva le lendemain, ayant fait une extrême diligence, & ayant pris aussi onze ou douze piéces de canon à Philisbourg.

Je vins le lendemain passer à Visloch, & croyant qu'il tourneroit sa marche vers Heilbron, je marchai de grand matin vers Seintzhem, où je vis arriver son Armée deux heures avant moy, & mettre son Infanterie dans la Ville, & se mettre en bataille sur la hauteur, ayant un ruisseau qui n'avoit point de gué entre luy & moy, & ne me restant de passage que celuy de la Ville où il y avoit un pont.

Tout le Régiment de Strein y entra avec les Dragons, & je commanday à l'Infanterie de s'approcher du pont & des hayes, & insensiblement par une grande vigueur, & avec une perte d'assez bon nombre de Soldats & Officiers, elle gagna la porte de la Ville, & s'en rendit maître, & ayant chassé tout le Régiment de Strein, & les Dragons de l'Ennemi, cela me donna moyen de monter sur la hauteur. Néanmoins avec quatre hommes de front, je garnis bien toute l'Infanterie, & fit défiler quinze Escadrons, qui se mirent à couvert. Je fis ensuite avancer mes petites piéces, & le reste de la Cavalerie suivoit. Les Ennemis vinrent à la charge comme j'étois en cette posture, avec une grande vigueur, font reculer le canon qui étoit attellé, avec quelque desordre des nôtres, & le fort de la bataille commença: car il avoit fait diverses petites charges. On le soutint fort hardiment, & la Cavalerie, & l'Infanterie du Roy, firent aussi bien qu'il se peut, les Officiers Généraux y donnant d'eux mêmes de tres bons ordres; on les repoussa aprés s'être souvent mêlé & entré les uns dans les autres. Et comme la Cavalerie arrivoit, on s'élargissoit toujours à la droite, qui étoit le seul endroit par où on le pouvoit faire. Ils vinrent faire encore une grande charge, où ils furent repoussez; mais néanmoins y ayant souvent de nos Escadrons rompus, qui se ralioient tres bien, & eux s'alloient rallier à deux cens pas de là.

Comme ils virent que notre Cavalerie se hâtoit de monter pour nous joindre, ils firent une troisiéme charge, & ayant un peu ébranlé quelques-uns de nos Escadrons, les autres les soutinrent avec tant de vigueur, appuyez de l'Infanterie, qui faisoit tres bien son devoir, qu'ils furent entierement renversez & suivis dans les bois, où ils s'écarterent par petites troupes, tirant les uns vers Heilbron, les autres vers Heidelberg; mais pas un corps ensemble. Je marchai à deux heures plus avant, & suis revenu aujourd'huy, où j'ay fait dire qu'on m'apportât les étendards. Les drapeaux de Strein & les étendarts des Dragons sont pris. J'en ay deja veu de presque tous les Régimens de l'Empereur qui étoient au combat. Je ne sçai rien de Monsieur de Lorraine, ny de leurs principaux Officiers. J'ay parlé à quelques-unes des troupes de Saxe. J'avois il y avoit deux jours, défait trois cens hommes des leurs. Monsieur de Saint-Abre est fort blessé, son fils est tué. Monsieur de Beauvise se meurt. Monsieur de Coulange est mort. Deux Colonels de Cavalerie, & plusieurs Capitaines & Officiers tuez ou blessez. Tous les gens de votre connoissance se portent bien.

Relation du Combat de Kintzhem prés de Strasbourg, donné le quatriéme d'Octobre 1674. dictée par S. A. Charles IV.

LE troisiéme d'Octobre l'Armée Impériale & des Alliez, marcha & alla camper prés les Villages de Holsheim & de Sintzheim. L'Ennemy l'ayant sçu, marcha aussi, & nous côtoyant au delà du ruisseau qui vient de Dagstein, & d'une hauteur, se campa à une heure de nous, & fit travailler toute la nuit pour passer à la pointe du jour; il se trouva en bataille en deça, à l'endroit du Village de Holsheim. Comme il n'y avoit pas de lieu pour mettre la nôtre en bataille prés du Camp; il fut résolu de se retirer une demie heure en deça, sur une hauteur qui regardoit ledit Village de Holsheim. La Cavalerie Impériale étoit postée à la droite, on la fit descendre, & approcher assez prés de l'Armée ennemie, laquelle étant derriere des arbres, des buissons & des fossez, il étoit difficile de juger si elle étoit toute là. 1674.

Cette Cavalerie ne fut pas plutôt descenduë, que l'Ennemi commença à la battre du canon: ce qui obligea à la faire retirer, & la mettre sur la hauteur, pour donner loisir à l'Infanterie d'arriver, & aussi à l'Armée des Alliez qui avoit l'aîle gauche, qui fut poussée depuis le Village de Holshein, jusques prés d'un petit bois, qui faisoit comme une hache, qui regardoit le flanc des Ennemis, lesquels s'attacherent à attaquer cette aîle avec leur droite, & la plupart de leur Infanterie & canon. Quoy que les Alliez eûssent fait une grande résistance, ils ne purent empêcher que les Ennemis ne se rendissent maitres du bois, y postant leur Infanterie, & la logeant dans un chemin creux, & leur Cavalerie derriere pour la soutenir. Ils s'emparerent même de quelques petites piéces de canon, se faisant de part & d'autre un tres grand feu, tant de la mousqueterie que du canon.

L'Ennemy s'étant aprés résolu de sortir du bois, vint attaquer les nôtres. Cette charge les ébranla un peu. Ils en firent une autre, à laquelle quelques Escadrons & Bataillons plierent; néanmoins ils se remirent, & pousserent les Ennemis jusques dans le

bois, avec beaucoup de vigueur & de perte de leur part. Le combat continuant toujours avec beaucoup d'opiniâtreté de part & d'autre, on envoya quelques Escadrons & Bataillons de l'aîle droite, pour soutenir les nôtres, qui y arriverent assez à propos. Et quoyque depuis l'Ennemy ait continué d'attaquer, ce n'étoit pourtant plus avec la même vigueur.

Cependant notre aîle droite se résolut d'attaquer l'aile gauche des Ennemis: mais la grande difficulté qu'il y avoit de passer à cause des hayes & des fossez, fut cause qu'il n'y eut que la premiére ligne qui chargea. D'abord on culbuta, & mit en desordre les Ennemis, avec grande perte des leurs. Mais s'étant ralliez, & ayant reconnu qu'il y en avoit si peu de passez de nôtres, ils les repousserent vigoureusement jusqu'au champ de bataille, avec assez de desordre : cependant l'aîle gauche continuoit de combattre, & de faire grand feu sur l'Ennemy, qui en patissoit extrêmement; ce qui l'obligea à se retirer sur la lisiere du bois; & sur les quatre ou cinq heures du soir nos Generaux voyant que la munition de guerre manquoit, qu'il y avoit beaucoup d'Infanterie blessée, & que les bagages s'étoient éloignez, résolurent de faire retirer l'Armée. Ce qui est cause qu'on n'a pas remporté toute la gloire & l'avantage que l'on pouvoit à la retraite de l'Ennemy, qui fit même la sienne avant la nôtre, mais sans le sçavoir, & dez l'entrée de la nuit avec assez de précipitation, ayant même laissé le peu de canon qu'il avoit gagné, dans le bois, avec grande perte de leurs gens, dont on ne sçait pas encore le nombre, ny des principaux Officiers qui y sont demeurez. L'Armée Impériale a peu pâti, toute la perte étant tombée sur celle des Alliez.

Rencontre de Mulhausen, du 29 Octobre 1674.

29 Octobre 1674. CEtte Lettre, Monsieur, n'est que pour satisfaire à l'exactitude que vous m'avez ordonnée de vous rendre compte de toutes nos avantures. L'action qui se passa le 29 du mois dernier prés de Mulhausen, n'en est pas une petite, puisque toute notre Armée a manqué d'être battuë. Nos Généraux étoient tres bien avertis de l'approche de l'Armée de M. de Turenne. M. d'Allamont, qui depuis un mois avoit côtoyé l'Ennemi avec la Cavalerie Lorraine qu'il commande, ayant eu un soin tres grand d'aviser M. le Duc de Bournonville, & M. le Marquis de Bade, des lieux des camps, & des marches de l'Ennemi, qu'il observoit sans cesse, tant pour la propre conservation de sa troupe, que pour satisfaire à l'ordre qu'il avoit de le faire, couvrant l'Armée Imperiale : mais comme Dieu n'a pas donné à nos Généraux beaucoup de méfiance des ennemis, au lieu d'assembler l'Armée, M. de Bournonville s'en alla le 22 à Colmar, conferer avec M. l'Electeur de Brandebourg, pendant que l'Ennemi n'étoit qu'à dix heures de l'Armée Imperiale, escortée & logée dans les Villages sur l'Ille; & aprés sa conference revint à Einsisheim, d'où il envoya ses ordres à M. le Marquis de Baden pour la conduite de l'Armée.

Cependant M. de Turenne s'étant avancé avec son Armée prés du Village nommé la Fontaine, à trois heures du quartier des Lorrains, ils en envoyerent avertir M. le Marquis de Baden; & aprés avoir fait reconnoître ses feux & son camp, marcherent le 29 avant le jour à Sileize quartier général du Marquis de Bade, où il y avoit un rendez-vous ordonné de toutes les troupes Imperiales, pour de là venir loger proche de Mulhausen. Dans ce rendez-vous, on trouva deux Régimens qui manquoient, celui de Bareith Cavalerie, & celui de Porey Infanterie; ce qui fit remarquer aux Généraux qu'ils avoient oublié de leur envoyer ordre, & fit faire alte à toutes les troupes jusqu'à midy, entre Sileize & Brunstat, où elles étoient en bataille, & où les Ennemis, qui avoient fait avancer deux mille Chevaux jusqu'à Sileize, nous compterent, & virent notre contenance, à la faveur de quelques hayes, qui étoient au delà de la Riviere de l'Ille sur la hauteur.

Vers midy on fit passer le défilé au bagage; l'Infanterie suivit, aprés quoi la Cavalerie eut ordre de marcher dans les quartiers qui lui étoient assignez, sans attendre plus long-temps ces Régimens oubliez, à qui l'on envoya ordre de joindre. Le Régiment de Bournonville, qui avoit la tête, passa à Etzviller, laissant Brunstat à sa gauche, & ne vit pas l'Ennemi. Le Comte de Taaff, qui avoit la tête du reste, suivit, passant à Brunstat; enfila le défilé avec la moitié des deux Régimens de Holstein & de Lorraine, qu'il commande. Les Régimens de Caprara, de Tunevalt, de Munster, les Dragons de Reffemberg, & les Cravates enfilerent tous le même chemin, pour aller dans leurs quartiers, au delà dudit défilé. Le Colonel Dupuy, avec quatre Régimens de Cavalerie, & un de Dragons Lorrains, étant demeuré à Brunstat, qui lui avoit été assigné pour loger cette nuit, & prendre garde à garder ce passage, tous lesdits Régimens qu'il commandoit, s'y logerent.

Etant allé visiter les avenuës du quartier, & particuliérement la Riviere de l'Ille, qui nous separoit des ennemis, pour reconnoitre si elle étoit guéable entre Mulhausen & Brunstat, il vit sur la hauteur de l'autre côté de l'Ille, huit Escadrons des Ennemis, qui avoient passé la Riviere à un gué qu'ils avoient trouvé entre Mulhausen & Brunstat; cela l'obligea à retourner à toutes brides, pour faire monter à cheval les Escadrons qu'il commandoit, pour venir secourir M. d'Allamont, qu'il croyoit que les Ennemis alloient attaquer en flanc dans le défilé. Cependant les Ennemis marcherent aux troupes de Munster, & les repousserent d'abord sans résistance, aussi-bien que les Dragons de Rheiffemberg qui lâcherent le pied, ayant veu leur Colonel tué à leur tête. L'Ennemi voyant ces Corps en déroute, & se fortifiant par cinq autres Escadrons, qui passerent la Riviere de Lille, suivirent les Régimens de l'Empereur, qui firent quelques décharges, mais foiblement, n'y ayant eu que trois ou quatre Escadrons qui ayent chargé vigoureusement, & ensuite furent obligez à plier, & à se retirer avec beaucoup de confusion & de désordre prés de l'Infanterie, qui étoit avancée à une heure de là.

L'Ennemi ayant poussé toute cette Cavalerie avancée sans peine, ne voyant plus de nos troupes en ordre, que les cinq Escadrons de d'Allamont, qui s'étoient avancez fort vîte, pour soutenir les Régimens de l'Empereur, qui avoient fait résistance, vinrent l'attaquer avec neuf Escadrons, dont une partie le prirent en tête, les autres en flanc. Les Chevaux-legers & les Gardes du Duc de Lorraine, eurent assez de vigueur pour rompre les Escadrons des ennemis, qui les chargerent en tête, & les pousserent jusqu'au ruisseau, prirent prisonnier le Lieutenant Général Montauban; en sorte qu'étant soutenus des trois Escadrons suivans, ils en rompirent encore trois des ennemis, qui venoient les charger en flanc, avec perte neanmoins de quelques braves soldats, & d'une paire de tymbales. Cette vigueur obligea les Ennemis à se moderer; & en effet ils se contenterent de se rallier, sans venir de nouveau à

la charge, ayant eu neanmoins la précaution d'empêcher la jonction du Colonel Dupuy.

Le Colonel d'Allamont voyant les Ennemis ainsi postez en bataille, sans mouvement, & que de l'autre côté du ruisseau il y en avoit encore en bataille, prit le parti de se poster sur une petite hauteur en leur presence, d'où il manda au Colonel Dupuy de le venir joindre par derriere, s'il pouvoit y trouver passage, & resta sur cette hauteur, à la portée du mousqueton de l'Ennemi, où il rallia le plus de gens qu'il put de ceux qui s'étoient sauvez, & où il demeura le reste du jour, en attendant le reste des Lorrains, commandez par le Colonel Dupuy, afin qu'elle pût le joindre, à cause des hayes, vignes & défilez qui les separoient. La nuit étant arrivée, M. d'Allamont ayant eu nouvelle que ledit Dupuy prenoit une autre route, & voyant l'Ennemi repasser l'Ille, il se mit en marche pour suivre l'Armée Imperiale, qui s'étoit retirée à Ensisheim, dans un desordre tres grand. Nos Généraux voyant les Lorrains combattre avec tant de vigueur, firent ce qu'ils purent pour rallier nos gens, & les obliger à les secourir, mais inutilement; de sorte que sans ces Messieurs les Lorrains, qui firent ferme, & arrêterent l'Ennemi, notre Armée étoit entiérement battuë, tant le désordre étoit grand. C'est tout vous dire, que dans une demi-heure nous avons perdu quatorze étendards ou guidons, tant de l'Empire que des Munsteriens, Cravates & Dragons; & si l'Ennemi n'eût trouvé de la fermeté dans les troupes de Monsieur d'Allamont, & qu'il nous eût suivi, toute l'Infanterie & les bagages étoient perdus.

Le Régiment de Bareith se joignit au Colonel Dupuy, & ont rejoint. Celui de Porcy, au nombre de huit cens hommes, a été pris dans Brunstat, dont pas un n'est échappé, & c'est notre plus grande perte. Il y en a tres peu dans la Cavalerie Allemande, dont il ne nous manque que trente hommes. Voila, Monsieur, le succés de cette rencontre; c'étoit un présage de ce que nous devions attendre aprés, & un avertissement à l'Empereur de ne plus confier ses Armées à des Généraux qui ne sçavent pas commander. On m'écrit qu'il y a pourveu. Ce deuxiéme Janvier 1675.

Relation du combat de Consarbrich, donné le onziéme d'Août 1675.

1675. LA Ville de Tréves ayant été investie le sixiéme de ce mois d'Août, par l'Armée des Confederez, les deux ou trois premiers jours ensuite se sont passez à en reconnoitre le fort & le foible, & les postes à garder, dans l'attente de l'Artillerie, qui montoit de Coblens par la Moselle, avec les autres appareils nécessaires pour l'attaque. On étoit bien averti que le Marêchal de Crequi étoit vers Sierk, & avoit le Marquis de la Trousse, & le Chevalier de Sourdis à la main & à ses ordres, qui ne manqueroient pas de tâcher de donner secours à la Place: mais on ne voyoit pas qu'il dût l'entreprendre si-tôt.

Le 9, avant qu'il y eût aucune tranchée ouverte ni batterie faite, on eut avis qu'il s'étoit venu poster avec toute son Armée, à la vuë de Tréves, entre la Moselle & la Sâre, proche de Consarbrich. Il fut resolu aussi-tôt de marcher à lui, avec une partie de la Cavalerie & des Dragons de l'Armée; ce qui fut exécuté. Mais comme l'on vit son poste & son camp, il fut jugé qu'il falloit avoir plus de forces pour l'attaquer; & comme c'étoit un coup de partie, le Comte de Lippe, qui gardoit le côté d'en deçà de la Moselle, eut ordre de le quitter, & de venir en deçà avec tout ce qu'il avoit de troupes, & on fit avancer en même temps de l'Infanterie & du canon, ne laissant pour la garde du camp & du gros canon, qui étoit débarqué, & du gros bagage, que quatre mille hommes de pied, & six cens Chevaux, sous le commandement de Leyen General-Major de M. l'Electeur de Tréves.

Il se passa un jour & deux nuits à faire faire tous ces mouvemens aux troupes, dans lesquels il y eut du pour & du contre pour l'attaque de cette Armée ennemie, qui demeura toujours en vuë, avantageusement postée sur des hauteurs, & ayant la Riviere devant soi, qui est large en cet endroit-là, n'étant qu'à une demi-lieuë de son embouchure dans la Moselle. Neanmoins, aprés l'avoir fait sonder, & reconnu qu'il y avoit deux gués à droite & à gauche du pont de Cons, dont nous nous étions rendus maîtres, & de la Tour qui est au milieu, dés le lendemain que la Place fut investie, le parti de la vigueur l'emporta, & le onze au matin, environ les dix heures, on fit passer la Cavalerie à ces deux gués, & l'Infanterie & le canon sur le pont, avec une diligence surprenante. A mesure que l'on passoit, l'on se formoit, selon le terrain & l'ordre de bataille, la Cavalerie Lorraine ayant l'aîle droite, & celle de Lunebourg la gauche; & l'Infanterie tant de l'Empereur que de Tréves, Munster & Lunébourg, étant au milieu, & dans les intervalles.

L'Ennemi, qui étoit en bataille, avoit une garde avancée vers le pont, qui fut bien-tôt poussée par le Régiment de Theuvenin Lorrain. Le Marêchal de Crequy se presenta fiérement, faisant avancer son Armée, & sa droite particuliérement, pour mettre un marais au devant, qui fut disputé avec les Lunébourgs: mais cependant les Lorrains ayant monté par des hauteurs qu'on diroit inaccessibles à les voir, & passant des ravines de même, au haut desquelles les ennemis avoient leurs Bataillons & Escadrons postez, avec du canon, leur tirant à bout touchant, percerent la premiere & seconde ligne de l'aîle gauche, de façon que la droite des Ennemis voyant ce désordre, & les Lunébourgs gagnant le marais dans lequel leur Infanterie se jetta jusqu'à la ceinture, ils prirent la fuite aussi, & ce ne fut plus qu'une déroute, sans ralliement que de quelques Escadrons, qui furent rompus de nouveau aussi-tôt, les Confederez traversant leur camp, où les tentes étoient encore tenduës, & le Village de Taverne où étoit le quartier du Roy, avec les principaux bagages, qui furent pris & pillez, & les Ennemis poussez jusques proche de Sierk, par la Cavalerie & les Dragons, l'Infanterie ayant demeuré dans le camp des Ennemis jusques au retour de la Cavalerie, faisant des exclamations de joie pour la victoire remportée, qui est si entiere, qu'on ne peut pas dire qu'il se soit retiré un Escadron, ni un Bataillon de l'Ennemi, qui n'ait été rompu; tout son canon, consistant en dix piéces, gagné, & les bagages pris.

De trois Marêchaux de Camp qu'il y avoit, le seul M. de la Cardonniere est échappé. Le second, qui est M. le Comte de la Mark, a été tué; & le troisiéme, M. le Marquis de la Trousse fait prisonnier, avec le Marquis de Sourdis Brigadier de la Cavalerie. Presque tous les Colonels & Commandans des Corps, ont été tuez, ou faits prisonniers, comme le Marquis de Grancey, de Jenlis, Laumarie, qui sont prisonniers, & quantité d'autres, dont on ne sçait pas encore les noms. Il y a des leurs plus de deux mille morts sur la place. De dix Compagnies du Régiment des Gardes, faisant deux Bataillons, il n'en reste pas trente hommes. Six autres Bataillons qu'il y avoit encore, ayant été dispersez de même;

c'est une Armée tellement défaite, que le Maréchal de Crequy ne s'est retiré que lui huitiéme, & s'est jetté dans Tréves.

De notre côté, il n'y a aucun Officier General tué ni blessé. S. A. S. de Lorraine, qui n'y pouvoit pas être, à cause de son indisposition, y donnoit ses avis, selon sa grande prudence & expérience, où il s'efforça neanmoins de venir, avec le Comte de Louvigny, sur les avis qu'il eut de cette Bataille, où ils amenoient quelque Cavalerie qui leur restoit. Messieurs les Ducs de Celle & d'Osnabruch y ont marqué beaucoup de résolution & de générosité; même le jeune Prince fils du Duc d'Osnabruch, qui n'a que quatorze ans; M. le Duc de Holstein avec beaucoup de conduite & de bravoure, ayant mis trois fois pied à terre, pour faire agir son Infanterie; M. le Lieutenant Général Chauvet aussi agissant par-tout. M. le Marquis de Grana, qui étoit à la tête des Lorrains, y a fait des merveilles. M. de Granveillier General des Munsteriens, a aussi tres bien fait, & tous les autres Officiers Généraux, Colonels & Commandans des Corps. Les Compagnies des Chevaux-legers & Gardes de S. A. S. de Lorraine, commandées par les Sieurs de la Chaussée, d'Arnolet, de Chauvitay & de Mitry, y ont fait des merveilles, de même que les Colonels Cronders, Dupuy, Duchoux, Thouvenin, Mercy, Mortal & Rosieres. L'on a passé la nuit au champ de bataille, & le lendemain on est retourné au camp. Aprés cela nous esperons de réduire bien-tôt Tréves, moyennant Dieu.

Relation du même Combat de Consarbrich, envoyée par M. le Marquis de Grane, à M. de Montecuculli.

1675. LEurs Altesses de Lunébourg étant passées d'auprés de Schweich, jusqu'aux environs de Tréves, & tout se disposant pour en commencer le siége, l'on reçut nouvelle le 9 à dix heures du matin, que le Maréchal de Crequy ayant joint les Marquis de la Trousse & de Sourdis, s'avançoit vers la Sâre, & qu'une partie de sa Cavalerie avoit pris le devant. L'on n'hésita pas du côté de Leurs Altesses de faire monter à cheval la plupart de la Cavalerie qu'ils avoient au camp, avec celle de S. A. S. de Lorraine, les Dragons, & quelque Infanterie. L'on détacha le Général-Major Gran-villier avec deux mille cinq cens hommes de pied, & six petites piéces de canons, pour aller occuper sur le bord de la Moselle, vis à vis Kerich, un poste avantageux, duquel on esperoit empêcher la descente du secours. Ce Général-Major fut laissé prés du Pont que nous avions fait entre Paltz & Tréves, avec un Corps d'Infanterie, & quelque Cavalerie, & l'on marcha vers Consarbrich. A une heure d'icelui l'on vit le camp des Ennemis, qui ne faisoient que d'arriver, formé devant le Village de Taverne, à demi-heure de Consarbrich, entre la Sâre & la Moselle.

Leurs Altesses firent faire alte aux troupes, & s'avancerent avec M. de Holstein & les autres Généraux sur des éminences, d'où l'on voyoit fort distinctement le camp. L'on tint conseil sur ce qu'il y avoit à faire, & Leurs Altesses résolurent de faire venir le Comte de Lippe, qui étoit de l'autre côté de la Moselle avec deux mille Chevaux de leurs troupes; de faire avancer le reste de l'Infanterie, à deux Bataillons prés, que l'on joignit à M. de Leyen pour la garde du Pont & des bagages; comme aussi quatre Escadrons de Cavalerie, outre six Compagnies de Munster, & trois de Tréves, qu'on y avoit laissées. M. de Gran-villier nous joignit aussi; & parce qu'il y avoit des gens commandez, on le renvoya, & on fit venir le Bataillon de Pio, celui de Staremberg, avec deux cens hommes de Valdek, le Bataillon d'Autel, le premier de Gran-villier, & le Bataillon de Keyl. Auprés du pont restoient autres cinq Bataillons, qui firent un grand détachement pour se mieux précautionner de toute insulte contre ceux de la Ville.

Tout ceci ne put être disposé que le Dimanche matin onziéme d'Août. On examina cependant l'assiéte des Ennemis, tout autant qu'il fut possible; & comme on ne pouvoit faire aucun mouvement, ni au dedans ni au dehors, sans être pleinement veu, l'on s'attacha à se faire bien informer par des paysans, de ce que la vuë ne donnoit point; & voici la description du lieu. Le pont de Consarbruch a une tour bien forte, d'où les troupes de Lorraine, & quelques Dragons, avoient fait sortir un Lieutenant & vingt hommes des ennemis, qui auroient bien pû la garder plus long-temps. Les arcades de ce pont sont rompuës; & à sa droite & à sa gauche, il y a deux guez, où trente chevaux de front pouvoient passer l'eau jusqu'à la selle. S. A. de Holstein fit raccommoder le pont la nuit par notre Infanterie. Pour arriver à la Sâre, il nous falloit descendre des hauteurs où nous étions, par des chemins fort difficiles. De l'autre côté de la Sâre, à deux mille pas, il y a une grande plaine, de laquelle on entre dans un vallon fort spacieux. A la droite de cette entrée, il y a une éminence, ou pour mieux dire, une montagne fort difficile à monter par-tout, & impossible du côté du vallon. A la gauche, il y a des Bois, & un marais qui va jusqu'au haut de la Sâre, mais qui n'est pas large, & ce vallon continuë vers Taverne, se rétrécissant & élargissant en deux ou trois endroits.

A neuf heures du matin, voyant les Ennemis fort tranquilles dans leur camp, & même qu'ils envoyoient leurs caissons à la Moselle, pour aller querir leur pain, on résolut unanimement de passer avec toute la brusquerie possible; toute la Cavalerie & les Dragons par les deux guez, & l'Infanterie par le pont. Leurs Altesses me firent l'honneur de me donner l'aîle droite à commander, qui étoit composée de quatorze braves Escadrons Lorrains de Cavalerie, & deux de Dragons; de cinq Bataillons, & des Compagnies de Chavagnac. Je priai M. de Granvillier de se mettre à la tête des cinq Bataillons, & je me mis à celle des Chevaux-legers de S. A. de Lorraine. Nous passâmes avec assez de vîtesse le gué qui est à la droite du pont, & l'on marcha, gagnant toujours la droite vers cette éminence, & faisant place au reste de notre aîle, nous trouvames deux petits fossez assez mal-aisez. Cependant le Colonel Theuvenin chargea la grande Garde des Ennemis avec bien de la vigueur, & la culbuta d'importance. Nous détachames quelque Cavalerie & Dragons à la Moselle, pour couper les caissons que nous avions vû descendre deux heures auparavant. Ils pousserent vingt Dragons des Ennemis qui gardoient les batteaux de pain, & l'on les fit descendre d'abord la Moselle derriere nous. Deux Compagnies de Dragons de Chavagnac furent commandées pour occuper l'éminence, & suivis de bien prés par Messieurs d'Arnolet & de la Chaussée, qui commandent les deux Compagnies de Chevaux-legers de S. A. de Lorraine; & Messieurs de Chauvitey & de Mitry, qui commandent celles de ses Gardes.

Les Ennemis qui cependant que nous descendions vers la Sâre, nous voyoient venir, n'avoient pas manqué de sortir de leur camp avec toute la précipitation possible, & nous trouvames, n'ayant que ces deux Escadrons, sur la hauteur de cette éminence, de

la Cavalerie & de l'Infanterie ennemie à notre opposite, sur une autre éminence, pas plus éloignée de nous en droite ligne, que de deux cens pas, & séparée par un grand fond, qui aboutissoit à la gauche au vallon que l'Armée de Lunébourg devoit occuper; & à la droite, s'avançoit dans un Bois. Le reste de la Cavalerie Lorraine ne tarda guéres à monter aussi, à se mettre en deux lignes, tout autant que le terrain le permettoit, sur notre éminence. Cependant les Ennemis se formoient toujours vis à vis de nous; & M. d'Arnolet ayant veu passer quelque Infanterie des Ennemis, qui vouloient couper par le haut de leur gauche & de notre droite, le Bois, me conseilla d'envoyer, outre les quatre Compagnies de Chavagnac, que l'on avoit fait descendre dans le fond, tous les Dragons de Lorraine, pour occuper une montagne quasi inaccessible, que nous avions à notre droite, ce qui empêchoit les Ennemis de s'en saisir, par les gens qu'ils faisoient couler de leur gauche.

Les Dragons y monterent avec bien de la résolution, & fort à propos, puisque les Ennemis paroissoient déja dans le Bois que je viens de dire. Pendant tout cela M. de Gran-villier mena le Marquis de Nigrelli, avec le Bataillon de Pio sur notre éminence, laquelle on peut appeller le premier étage de la grande montagne où les Dragons étoient. Comme j'entendis un grand feu de leur côté, & qu'ils m'avertirent que l'Infanterie ennemie en bon nombre, avançoit à eux, je priai le Marquis de Nigrelli, quoi que les Soldats, aussi bien que les Officiers, fussent extrêmement fatiguez de la vîtesse avec laquelle ils étoient passé le pont, & couru jusques-là, de gagner la grande montagne, & par les Bois où ils avoient tâché de s'avancer avec les Dragons vers le fond; lui & les soldats ne manquerent point de le faire avec bien de la gayeté. Nous commençames avec une petite piéce de canon qu'il nous avoit amenée fort à propos, de tirer sur les Ennemis, dont l'Infanterie faisoit feu sur nous.

Le Colonel d'Autel cependant arriva avec son Bataillon, & fut mis entre les Gardes & le Régiment de Dupuy; les autres trois Bataillons suivirent aussi, & Leurs Altesses de Lunebourg voyant d'enbas l'importance de maintenir notre poste, envoyerent le Bataillon d'Offel, avec quelques petites piéces de canons, dont on se servit assez utilement. Les Ennemis cependant firent venir aussi le canon, & deux ou trois fois firent mine de venir à nous. Je demandai aux principaux Officiers qui étoient avec moi, s'ils ne trouveroient pas à propos, dés que nous serions formez tous, d'aller droit à l'Ennemi en bon ordre. Ils le jugerent tous pour difficile, mais pour absolument nécessaire. M. Chauvet vint à nous, & me dit d'avancer; & aprés avoir fait avertir les Dragons, & le Marquis de Nigrelli de s'avancer, à mesure que nous le ferions dans notre premier étage, & ayant prié M. de Gran-villier d'avoir soin de cette droite, comme d'une chose qui nous importoit extrêmement, nous descendîmes les Chevaux-legers & les Gardes, les Bataillons d'Eltern, le Régiment de Dupuy, les Munsteriens, le Régiment de Theuvenin, & le Bataillon de Lunébourg faisant un front. Je priai le Régiment de Mercy, de Duhoux, de Mortal & de Rosieres, qui faisoient la seconde ligne, de s'avancer, à mesure que nous pousserions les Ennemis, ou qu'ils nous disputeroient leur hauteur; & le bon Dieu voulut que nonobstant une salve faite par les Ennemis à bout touchant, & nonobstant la difficulté de la descente & de la montée, ils furent entiérement renversez. Il faut que je dise, pour rendre justice à ces braves Lorrains, qu'ils descendirent tous observant & attendant l'Infanterie, qui étoit entremêlée, avec beaucoup de sang froid & de retenuë; & que dés qu'ils furent un peu plus qu'à moitié de la montagne, tous en même temps, & comme de concert, firent des élants pour arriver aux Ennemis, pas pourtant sans la perte de quelques braves gens, & de chevaux tuez & blessez; ils poursuivirent les Ennemis, & toute ma peine étoit de retenir la seconde ligne.

Les Ennemis se rallierent, & tournerent tête plusieurs fois, mais ils furent toujours battus. Cependant M. de Granvillier avoit bien de la besogne dans le Bois avec l'Infanterie ennemie, & je peux dire à V. E. que pour agir toute la journée, je ne pouvois jamais avoir un meilleur second. Un Bataillon de Vermandois cependant étoit monté sur l'éminence. Je m'en allai pour le faire avancer, le croyant de Lunébourg. Heureusement pour moi ils me croyoient des leurs, & mon Page s'en appercevant, m'en avertit encore assez à temps, pour pouvoir gagner deux Escadrons Lorrains de la seconde ligne, qui n'étoit pas loin. Je priai le Colonel d'Autel & ces deux Escadrons de le charger; ce qu'ils firent fort vertement, & ceux de Vermandois les attendirent avec beaucoup de fermeté, firent une decharge de fort prés, & passerent fort mal leur temps.

Parmi tout ceci on combattoit à notre gauche, où les Ennemis avoient beaucoup de forces, par Messeigneurs les Princes de Lunébourg & de Holstein avec beaucoup de résolution; je ne peux pas dire le détail à V. E. parce que je ne pouvois pas voir bien distinctement, & nous étions assez occupez de notre côté. Je sçais bien que ces trois Princes furent des premiers à passer la Riviere au gué de la gauche du pont de Consarbrich. M. le Prince d'Holstein m'a promis de me faire un récit de tout à V E. & pour retourner à notre aîle droite, je lui dirai que la Cavalerie Lorraine poursuivoit toujours les Ennemis, & les avoit poussez bien au delà de leur camp, pendant que le Chevalier de Sourdis, & le Marquis de la Trousse, qui avoient rallié bien souvent ce qui leur restoit de monde, & voulant se retirer vers le Bois, qui étoit à leur droite, furent coupez par deux Escadrons de Rosieres, qui étoit le seul qui me restoit de la seconde ligne, le reste s'étant tout avancé à la poursuite des Ennemis. Nous ne sçavons pas ce qu'est devenu le Maréchal de Crequy. Il est certain que pas un seul Escadron ne s'est retiré sans avoir été défait. L'Infanterie a été extrêmement maltraitée, & ce qui s'en est pû sauver par les bois, n'aboutira pas à grand'chose. Le Marquis de la Trousse, & le Chevalier de Sourdis, & tout ce que V. E. verra dans la liste, que j'espere pouvoir lui envoyer par le premier ordinaire, sont prisonniers; à ce que j'en peux juger, nous en aurons plus de mille, & plus de deux mille morts sur la place. De leurs Officiers généraux, & Commandans de Corps, à ce que les prisonniers en jugent, il n'y en a presque point d'échapez.

Nous leur avons pris dix piéces de canons qu'ils avoient, tous leurs bagages entiérement, avec bien de la vaisselle d'argent, & de l'argent, dont nos soldats se trouvent fort bien. Je crois qu'il y aura plus de quatre-vingts étendarts & drapeaux, avec une paire de tymbales. M. de Crequy ne croyoit pas que l'on pût avoir la pensée de passer devant lui une Riviere, qui, quoi que bien guéable en beaucoup d'endroits, est fort large & fort difficile, outre que ce n'étoit pas tout de la passer, il falloit de plus gagner des postes, où nous pouvions être prévenus, & fort embarassez. Assurément l'Empereur, tout la

Parti, & la Nation Allemande ont bien de l'obligation à la générosité de ces Princes, & à leur vigueur. Je ne crois pas que nous ayons perdu quatre cens hommes en tout; pourtant je ne veux rien assûrer à V. E. du nombre des leurs & des nôtres, jusqu'à ce qu'on en ait vû le détail. Nous avons campé cette nuit ici, aprés avoir suivi avec un détachement de Cavalerie les fuyards bien loin.

Lettre de S. A. S. à Monseigneur le Prince Charles son neveu, du 7 Fevrier 1675, où il fait le projet de la campagne de 1675.

1675. VOus avez desiré de moi une disposition pour la campagne qui vient;& comme tout étoit lors sur un penchant, j'ai remis jusqu'à cette heure que nous voila au pis que nous pouvions être, ayant perdu ou ruïné l'Armée, abandonné nos quartiers, & les Provinces de Bourgogne, Lorraine & Alsace aux Ennemis, qui ont remporté cinquante étendards ou drapeaux, & pris plus de trois mille cinq cens prisonniers, & nous voit fuir la nuit, & passer le Rhin avec autant de honte pour nous, que de gloire pour eux; enfin si l'Empereur veut faire la guerre avec quelque estime, il faut faire une action qui repare bien-tôt tous ces desordres, qui abattent autant le cœur de nos Soldats, comme ils relevent celui des Ennemis; & pour se remettre sur un bon pied, il faudroit que l'Empereur se resolût à ce qui suit,

1. Faire que M. le Prince d'Orange se fist voir sur la Meuse, vers Mouzon, & y prist poste.

2. Les Espagnols, avec un petit Corps, sur leur frontiere; & qu'en même temps l'Empereur formât trois Corps, celui de Sporck le plus fort qu'il pourra,& passât à Coublentz,& se vient mettre à Creutznach; celui de Brandebourg, avec les Cercles du Rhin,& de Franconie,passât à Manheim; & que celui de Lunébourg, avec les Cercles de Suabe & Bournonville, & mes troupes, vint passer sur le Pont de Strasbourg; il n'y a pas un de ces Corps qui ne dût être de vingt mille hommes. Si l'Ennemi n'a que deux Corps pour s'y opposer, deux de nos Corps s'y opposeront, & se retrancheront; & le troisiéme poussera en France par la Lorraine ou la Bourgogne, selon qu'il trouvera plus de facilité. Si l'Ennemi y en oppose trois, il est constant que tous trois ne pourront égaler aux nôtres; ainsi l'on aura le choix d'en attaquer un, lequel étant battu, les deux autres auront bien de la peine à s'échaper sans être mal menez; mais il faudroit pour cela que l'on eust bien concerté avec les Espagnols & les Hollandois, & que les ordres de l'Empereur fussent bien exécutez: mais comme ses Généraux s'en mocquent, du moins ils les expliquent comme ils veulent, les retardant & remettant comme il leur plaît; c'est pourquoi il seroit à souhaiter que l'Empereur vient dans l'Empire, à Nuremberg, Virtzbourg, Francfort, ou à Ulm, afin qu'il fût prés pour remedier à tous les désordres que les Généraux font de n'obéïr pas, ou de faire à leur tête. Je ne parle desdits Généraux, ni des bons ni des mauvais, mais il est de la derniere nécessité d'en avoir qui soient résolus de faire du mal aux ennemis, & qu'ils sçachent un peu leur métier, pour moi je sçai celui qu'ils exercent, de ne jamais attaquer l'Ennemi, & de se retirer quand il approche. Voilà trois années que j'ai appris cette sorte de guerre, sous les Généraux de l'Empereur, j'en suis saoul, & n'y retournerai pas, j'aime mieux aller avec mon pauvre troupeau à Bitche & Hombourg faire le Général des Cravattes de bois, que d'être plus dans cette honteuse guerre; je n'accuse personne, mais taut que l'on ne sera pas justifiez, & les coupables convaincus, tout le monde est dans la honte, les bons comme les méchants. L'on dit qu'un Commissaire vient pour informer, Dieu le veuille, & du moins que l'on se deffasse des traitres & poltrons.

Lettre de S. A. S. à Monseigneur le Prince, du 28 Mars, sur le projet de la Cour, de la campagne de 1675.

LA resolution que l'on a prise de me donner un Corps d'Armée, a été plutôt pour se deffaire de moi & de mes troupes, que pour me faire commander un corps d'Armée,dont voici le détail. L'Empereur, par sa lettre de ce mois, me mande qu'il me destine les Garnisons de Tréves, & du Luxembourg, se persuadant que l'on en peut tirer trois mille hommes, & la verité est qu'ils crient allarme pour avoir du monde, vous le devez sçavoir; & même le Gouverneur de Luxembourg me prie de vous écrire que vous lui en donniez; M. l'Electeur de Tréves ne peut donner cinquante hommes au Gouverneur de Hombourg qui en demande; ainsi jugez si ce Corps est bien en état. L'Empereur ajoute qu'il écrit à l'Electeur de Brandebourg & au Prince d'Orange, comme aussi à l'Evêque de Munster, pour me donner quelque monde. Ces deux Princes étant à la tête de leurs Armées, cherchant du monde partout pour les renforcer, jugez si j'aurai bonne grace d'y songer; de sorte que me voila Général des Garnisons de Luxembourg, & du pays du Tréves. L'Empereur a bien jugé qu'il n'étoit pas nécessaire d'ordre à personne pour cela, aussi ne m'en a-t-il pas envoyé ni pour pain, ni pour poudre, ni canons, ainsi j'espere que je me trouverai tout seul de mon train, ou de mon corps. Tout ce que je puis dans une pareille occasion, est d'aviser ceux qui pourroient se fier sur cette Armée imaginaire, de n'y faire aucun fondement, afin de ne tromper personne, & en même temps me décharger aussi du soing d'uneArmée, qu'il dit me mettre entre les mains. Je ne lairai pas de faire marcher mes troupes sur la Moselle, comme il le veut: mais pour faire ce qu'il desire, d'augmenter mes troupes en marchant, & dans le Honsruch, je ferai beaucoup si je puis les mettre comme elles étoient l'année passée, aprés avoir été traitées comme elles ont été. J'aurois fait force troupes, si l'on eust voulu donner un quartier ici aux environs; je ne l'ai pû obtenir; le Corps de Montecuculli y doit venir, & toutes les Armées: on s'y prepare, & moi de m'en aller, Dieu sçait où. Le 28 Mars 1675.

Réponse de Monseigneur le Prince à S. A. S. du 11. Avril, sur le projet de la Cour de la Campagne de 1675.

MOnseigneur, j'ai reçu la copie de la Lettre que V. A. écrit à l'Empereur, qu'elle m'a envoyée, dans laquelle je vois les difficultez que V. A. croit que l'on trouvera à former l'Armée qui lui est destinée. Tout ce que je puis dire à V. A. à l'égard des troupes de S. M. I. est qu'outre plus de trois mille hommes qui demeureront dans les garnisons, S. M. a formé un Régiment du Comte de Valdech, qui je crois pourra être de cinq cens hommes. Il seroit bien à souhaiter que ce Corps que l'on destine à V. A. fust déja sur la Moselle, pour s'opposer aux préparatifs que les Ennemis font à Tréves. M. de Louvigny me fait de grandes presses pour que je lui laisse mille hommes de pied des troupes de l'Empereur, que j'ai envoyées à Luxembourg; mais comme

me cela est contraire aux ordres que j'ai de l'Empereur, je ne puis y consentir, & suis obligé de les retirer. Cependant cette Place n'est pas sans danger; tout ce que j'ai pû faire à son égard, est de lui offrir un Régiment de Dragons de Hautmentorf de neuf cens hommes, jusqu'à ce que les troupes de V. A. arriveront sur la Moselle, & celles du Lunébourg en ce pays-ci; ledit Régiment ne pourra demeurer plus long-temps à Luxembourg, que jusqu'à ce que les Régimens qui demeurent ici avec M. de Harraud, nous suivront. Je crois commencer à faire passer le Rhin à l'Armée de Sa Majesté, le 16 à Bonne, les troupes que nous avions dans le pays de Liége, étant déja en marche. Je souhaiterois bien de pouvoir avoir le bonheur de rencontrer Votre Altesse en chemin, & l'asseurer de mes tres humbles obeïssances, étant, Monseigneur, de Votre Altesse, le tres humble & tres obeïssant fils & serviteur, le Prince de Lorraine.

Bonne, le 11 Avril 1675.

Providence sur la Personne de Son Altesse Serenissime Charles IV.

AGé de huit ans, un chien enragé mord S. A. Les poules morduës par le même chien, en furent enragées; un Page mourut étouffé; S. A. fut mené à S. Hubert.

* A Nancy. Sur la resolution prise ici * de perdre S. A. âgé de douze ans ou environ, M. de Vaudémont le mena en France, où il fut, sous le Pont de Tours, en se baignant avec cinq autres, comme noyé, étant retiré sans connoissance, ni plus d'esperance de vie; un des cinq étoit Prinsey, les autres Dusey Grand Escuyer, Marcossey, &c.

Un fusil se lâche, M. de Metz le portant, parlant à S. A. & lui tournant le bout de son côté; il lui emporta le pommeau de la selle, & lui frisa tout le bas-ventre.

Plusieurs fusils se crevent, faisant salve prés du Roy, sur la Riviere de Loire; Beaumont Lieutenant de la venerie, eut la main emportée, & d'autres aussi; celui de S. A. creva aussi, & ne lui frisa que la main.

S'étant trouvé les deux pieds engagez dans les étriers, Faussét son cheval l'entraina en Afriques proche Ludres, courant le cerf long-temps dans les taillis, passant prés d'un arbre avec roideur, & tout le monde lui croyant la tête emportée, ou en mille piéces; il se jetta sur l'arçon de son cheval, & échappa.

Une autre fois à Craincourt, courant le liévre avec le Comte de Bey, il tomba avec son cheval dans un puits; le cheval en fut blessé, & tout écorché, & lui sans aucun mal.

Etant dans un carosse de l'Empereur, passant sur le grand Pont de Vienne, un des chevaux, qui étoit aveugle, tomba dans le Danube; le carosse se trouva arrêté sur ledit Pont, nonobstant la pesanteur dudit cheval, le Pont étant sans bord, & fort haut. Dieu voulut que les pieds de derriere tombassent les premiers, & qu'il sortît par la barcolle de son harnois, tout seul, & tout nud, & sans rien de son harnois.

De Besme ayant dessein de le poignarder, part de France, arrive à Brisac, ayant été nourri & ses parents à la Maison; & ayant demandé de voir S.A. en particulier, on lui accorde. L'Huissier neanmoins l'arrête un moment, parce que S. A. écrivoit. Dans ce moment arriva un courier du Duc son frere, qui venoit de Florence, pour avertir que l'on l'arrêtât. M. de Guise donna aussi le même avis, priant qu'on arrêtât de Besme vif ou mort.

Un Officier d'Armée, se disant de la Ville de demanda de voir S. A. en particulier. Comme il avoit tres méchante réputation, venant seul dans la chambre, il le prit par le bras, lui demandant ce qu'il vouloit. Ledit Officier voulut mettre la main dans sa poche, S. A. lui dit assez brusquement: Parlez, en lui tenant les bras fermes. Cet homme s'épouvanta si fort, qu'il ne put repondre; & S. A. le voyant troublé, lui dit: Vous êtes, &c. L'Officier répond, Oüi; & S. A. le tenant par les bras, le remit hors de la chambre, & commanda que l'on vît ce qu'il avoit dans ses poches. L'on lui trouva un pistolet chargé d'une poudre qui faisoit si peu de bruit, qu'à peine le pouvoit-on entendre. Aprés, avoüant qu'il étoit venu pour le tuer, S. A. lui pardonna, & le lâcha.

Un nommé la Villette, venant offrir à Besançon de servir S. A. qu'il avoit déja servi, se chargea d'une lettre d'un de sa cabale, & la donna à S. A. & aussi-tôt se retira. S. A. l'ayant ouverte, la lut, & tournant le feuillet, & ouvrant la page où étoit le poison, l'odeur le fit fremir, & ensuite trembler. S. A. croyant que c'étoit apprehension, & en colere d'avoir eu peur, il prend la lettre, & la voulut achever, mais en même temps la vuë lui tourna; & comme il étoit seul, il appella un valet, à qui il feignit de se fâcher d'avoir mis ce papier dans de l'ordure. Le valet s'excusant, S. A. lui dit: *Sens l'odeur de cette Lettre;* à l'instant le valet la sentant, tomba par terre, saignant par la bouche & les oreilles, & fut trois semaines mal à mourir. S. A. en fut quitte pour vingt-quatre heures de convulsions.

Le Pere Dominique Carme en Bohême, dit à S.A. qu'il mourroit s'il ne sortoit de l'Armée; & que la maladie se mettroit si fort dans son Régiment, qui étoit de quatre mille hommes, que la plupart mourroient; ce qui arriva, n'en restant pas quatre cens au bout du mois.

A Nancy, Cachet couché en la Chambre qu'il avoit à la Cour, pendant la maladie de la petite verole de S. A. fut éveillé une nuit en sursaut par une voix, qui lui dit deux fois de suite: *Il se meurt, éveillez-vous, & vous levez.* Il se leve, & trouva S.A. sans parole, & qui étouffoit.

La Mere de Saint Jean-Baptiste Carmelite, & dont le corps fait plusieurs merveilles à Tolede, eut assurance de la bouche de Sainte Therese, qu'elle assisteroit S. A. qu'elle la prenoit en sa protection, & qu'il sortiroit de prison. En effet il fut mis en pleine liberté le jour de Sainte Therese, lorsqu'étant comme desesperé, il étoit résolu de se tuer, ou de hasarder tout pour se sauver.

Des sorciers, & des chûtes de carosse.

POussant son cheval sur la muraille de Bruxelles, il enfonça, & son cheval fut accablé sous les ruines, & lui demeura sans aucun mal.

Etant dans un traîneau avec plusieurs autres, qui tous avoient résolu de sauter de dessus terre dans le canal qui de Bruxelles va à Anvers, voyant que les autres ne le vouloient faire, il y sauta; & aprés avoir un peu avancé, entendant que la glace faisoit grand bruit, à l'instant le cheval & le traîneau furent enfoncez & perdus, & lui demeura sur un glaçon, d'où on eut bien de la peine de le tirer à bord.

A Besançon, étant logé chez un homme qui trafiquoit, personne ne sçachant qu'il eût de la poudre, S. A. étant logé en une chambre haute, se reveilla une nuit en sursaut, sentant une odeur fort puante, & ayant envoyé par deux ou trois fois chercher ce que se pouvoit être, enfin on trouva sous sa chambre un valet endormi, qui avoit laissé la chan-

delle sur sa paillasse, qui brûloit, & qui avoit passé jusqu'à une table appuyée sur trois tonnes de poudre, à laquelle le feu étoit déja attaché; ce qui fut éteint, parce qu'on ne le sçavoit pas; autrement personne n'eût osé y aller, & un moment plus tard S.A. sautoit, & toute la maison.

Retournant du Danube à Brisac, où il avoit hâte de se rendre pour une entreprise, laissant son convoi, il passa la nuit au Château de Horsolem, ses chevaux fort harassez s'arrêterent dans un village. S'étant mis sur la paille, un Party entre dans le village, tuant ce qu'il trouvoit; & un Caporal, avec vingt ou trente, entrant en ce logis l'épée à la main pour tuer tout, entend la voix de S. A. qu'il reconnut, l'ayant servi fort long-temps. A cet instant il lui prit ou respect ou épouvante; & commençant à crier à ses compagnons : Fuyons, nous sommes tous perdus, il laissa ainsi S. A. qui n'étoit pas lui huitiéme.

Havet Lorrain ayant dit à S. A. que s'il avoit sa hongreline toute chargée d'or, il se marieroit fort avantageusement, S. A. la lui donna; & étant logé avec des coquins, s'étant approché proche d'une fenêtre, ces coquins reconnoissant ladite hongreline, tirent, & tuënt au lieu de S. A. le pauvre Havet.

Retournant de .... un Meûnier l'attendoit sur un passage, & connoissant une mule sur laquelle S. A. montoit toujours, ce Prince ayant voulu essayer un cheval d'un Cavalier nommé .... justement à cet endroit S. A. lui demanda à le monter. Ce Cavalier ne fut pas si tôt dessus la mule, que le pendard de Meûnier lui tira un coup de fusil, & renversa la mule & l'Officier, qui faillit d'être tué; la mule fut fort blessée.

Un Chasseur nommé Bano, fort adroit, entreprit & promit qu'il jetteroit à bas S. A. comme son Maître le sçut, voulant sçavoir la verité, il lui avoüa que son fusil lui avoit manqué une infinité de fois sur S.A.

S. A. étant attaqué d'une oppression, & d'un battement de cœur, voulut passer le Schuartz-valt pendant l'hiver; la nuit il tomba comme mort dans la neige; & l'extrêmité du froid étoit si grande, qu'aucuns des gens qui étoient avec lui, ne purent y demeurer. Le croyant mort, ils le laisserent; & allerent au premier village, loin d'une lieuë, pour avoir un char pour rapporter son corps. Sa mort passa pour si constante, qu'un Envoyé de l'Infante résolut, apprenant cette nouvelle, de s'en retourner en Flandre, ne croyant pas S. A. en vie.

Il tomba à la Bataille de Nortlingue, à la seconde charge; & toute la Cavalerie ennemie lui passa sur le ventre, du moins plus de cinq ou six Escadrons; ils l'auroient mis en mille morceaux, sans des armes qu'on lui avoit prêtées, qui avoient culottes & tassettes; il eust été crevé mille fois, toutes ses armes ayant été enfoncées par-tout; mais il fut sauvé, pour n'avoir pas eu ses armes ordinaires, car il n'avoit jamais qu'une cuirasse sans tassettes.

Passant par la Suisse, où de nécessité il falloit passer, les Suédois étant maîtres du Rhin, pour retourner en Bourgogne à l'Armée de l'Empereur, S.A. eut avis que l'on avoit envoyé ses portraits par toutes les tavernes; & en effet ayant hasardé de passer avec une partie de ses gens, il fut contraint de passer sur le Lac de Genêve, où il y avoit ordre d'arrêter tout le monde, ce que S. A. ne sçavoit pas. Abordant donc à des batteaux pour s'embarquer, y ayant grande quantité de Cavaliers sur terre, & gens à pied sur les batteaux, s'amassant pour s'en saisir; au milieu de tous ces batteaux, un batelier ayant quelque douceur pour S.A. lui crie : *Venez, je vous sauverai*. S. A. sauta de batteau en batteau, s'esquive de cette canaille, & se jette dans le batteau de ce batelier, avec un Officier; puis tournant tête, le pistolet à la main, donna tems à ce batelier & à ses valets, de se mettre à la rame, & de le sauver au-delà.

Dans la Savoye, S. A. eut avis que contre la volonté du Duc, les François envoyoient par-tout, pour le prendre, ce qui l'obligea à passer seul, avec une trompette à son col, comme étant au Prince François, passant tout au travers des Alpes en cet équipage trois jours durant.

En passant dans une caléche à Bruges, la caléche accrocha la porte, & tout le haut tomba sur le devant de la caleche, qu'il écrasa, & le derriere où étoit S. A. demeura sain & sauf.

En passant un coin de ruë à Paris, une pierre du haut de la maison, de plus de quatre pieds en quarrure, tomba en frisant entre la portiere du carosse & le coin, fit trembler le pavé de la ruë.

Le carosse de S. A. ayant été accroché, les suspentes d'un côté ayant été emportées, la portiere où étoit S. A. tomba sous les rouës, le Duc s'accrocha des mains, le dos sur le pavé, & la tête sous la rouë du derriere, qui tournant droit sur sa tête, lui emporta sa perruque; les quatre rouës du carosse n'étant pas renversées, le cocher alloit toujours au grand trot, jusqu'à ce que le peuple croyant que S. A. étoit mort sous les rouës, arrêta le carosse; on le croyoit mort ou fort blessé, mais le Chirurgien arrivant, le trouva sans aucun mal, mais défiguré de bouë & de vilainie. De l'effort que fit S. A. à se retenir si long temps, arrivant au logis les convulsions le prirent, qui durerent plus de quatre heures, avec des douleurs & efforts incroyables.

Ayant envoyé querir un convoi de Sainte-Hypolite où étoit l'Armée, comme S. A. revenoit à Sainte-Hypolite avec quatre ou cinq Cavaliers, bien trois cens paysans assemblez dans une embuscade, firent salve devant & derriere, blesserent deux de ceux qui étoient avec S. A. Il partit d'abord pour passer à un qui sembloit être le maître; en effet lui ayant mis le pistolet à la tête, cria que l'on s'arrêtât, ce qui fut fait, & à l'instant, accordé que S. A. seroit mené jusques hors du passage en seureté, bien que personne ne fût jamais sorti des mains de ces paysans, que mort ou échigné de coups.

De Sainte-Hypolite, ayant eu avis du Comte Coloredo Général, qu'il étoit entré dans Porentru, & qu'il y attendoit S. A. ce Prince y alla le trouver avec quinze Chevaux; il fut une heure à la porte, criant à la Garde d'ouvrir; mais ledit Coloredo ayant eu ordre de sortir, mille hommes de pied & trois cens Chevaux de l'ennemi y étoient entrez; ne s'étant pas imaginé que S. A. fût si osé de venir avec si peu de gens, l'Ennemi baissa le pont-levi, & ferra les portes : mais voulant sortir, ils ne le purent faire de plus d'une heure, ce qui donna lieu à S. A. de se sauver.

Passant sur un pont de batteaux le Rhin, prés ... des Officiers de Cavalerie faisant des insolences, S.A. poussa son cheval du côté desdits Officiers, pour les frapper: son cheval sauta le pont, & s'arrêta sur le bord d'un des batteaux, si heureusement & si lestement, qu'au lieu de tomber dans le Rhin, il fit un effort, & ressauta sur le pont.

Veymar venoit de .... & Longueville de .... S. A. étoit à ..... avec douze cens hommes de pied & trois cens Chevaux, sans pain, sans poudre & sans secours; & neanmoins il se tira heureusement, & même avantageusement de ce péril.

A la chasse, choqué de plusieurs cerfs, l'un vint à M. le Marquis de Mouy, & à Son Altesse, & son Ecuyer devant lui; ils furent tous trois choquez, les deux autres portez par terre, & lui demeura ferme sur son cheval, nonobstant qu'il fût choqué par

la tête.

Un valet étant couché en sa chambre, qui avoit coutume de se lever & parler, & marcher tout endormi; mais cette nuit s'étant relevé en furie, prit une épée toute nuë, & se jetta sur le lit pour tuer le Duc, qui se leva, se jettant au bas du lit; & ce valet le poursuivant, lui tirant force coups d'épée & d'estramaçon, parant & évitant les coups, tournant autour d'une table, ayant pris un fusil, pour parer.... ce valet quitta S. A. & se mit sur son lit comme assoupi.

Etant en prison, sortant de la chambre, pour sçavoir pourquoi on avoit voulu prendre Dupont, l'Alfier lui poussa un coup d'épée, qu'il para du bras, & le poussa d'un pied.

Au faubourg de Saint-Germain à Paris, allant voir un Lion fort puissant, S. A. lui jetta un petit chien, que le Lion prit pour le déchirer. Le chien le prit par la babine; & le Lion secoüant sa tête, le rejetta par mépris, avec la peau du Lion qu'il avoit saisie, & qui saignoit fort, ce qui le mit en une telle rage, qu'en deux coups il rompit sa chaîne, & sauta sur tout ce que nous étions là : nous nous jettâmes le ventre à terre ; le Lion faisant mille tours sur nos corps, & hurlant, nous quitta pour une peau de bête qu'il trouva là par bonheur, étant un des plus grands & plus furieux Lions qui se soit jamais vu.

Une aragnée avallée le met à l'extrêmité.

Des chûtes de cheval.

A Une demi-lieuë de Sauxure, il tomba sept fois par les sorts des sorciers, ainsi qu'ils déposérent, sans mal, pendant le Chantre, & Desbordes.*

* Deux hommes qui passoient pour sorciers.

Dans un carosse, étant prêt à tomber la nuit dans un fossé prés de Charmes, ou Bainville-aux Miroirs, le cocher ne sçachant plus où aller, abandonna le carosse, coupa les traicts, & se sauva, laissant S. A. dans le carosse, à l'eau jusqu'aux aisselles. Il fallut des gens avec perches, pour tenter le fond & le retirer. Les chevaux de carosse ayant pris le mord aux dents, le cheval du postillon étant tombé, les autres cinq l'entraînerent avec le carosse d'une vitesse si grande, que jamais pas un cavalier ne le put joindre ; & quoi que ce fût l'hyver dans la terre molle, on vit toutes les roues en feu, & les chevaux s'arrêterent d'eux-mêmes sur le bord des fossez de la Porte Saint-Nicolas; jamais ni l'Ecuyer suspendu aux rênes, ni le laquais ne les ayant pu arrêter.

A Paris, ne faisant que d'arriver, S. A. voulut aller coure la bague à l'Academie sur un cheval d'Espagne, qu'il avoit amené de Lorraine. A la seconde course, le cheval mit le pied sur une pierre, ne se pouvant retenir, fit le tour sur le corps de S. A. sans qu'il quittât la lance : mais tout-à-fait déconcerté, ayant même lâché la bride, le cheval se releva, acheva la cariere; S. A. bride la potence avec la lance qu'il tenoit embrassée, & se donna un si grand coup, qu'il la renversa sur la croupe de son cheval. Il demeura comme mort, & meurtri de toutes parts.

A la même Academie, étant fort jeune, sur un grand cheval d'Italie, le cheval se mit en furie, l'emporta jusqu'au bout du manége, se donnant de la tête contre la muraille, dont il fut renversé comme mort, & S. A. & le cheval.

Lettre du Duc Charles V. à M. de Montecuculli, le 10 Octobre 1676. 1676.

MOnsieur, je ne doute pas que V.E. n'ait vû consecutivement par toutes mes relations à S.M.I. la suite de ce qui s'est passé; neanmoins je crois n'être pas inutile, que pour informer V.E. du vrai état des choses, je lui en fasse un recit exact. V.E. sçaura donc que lorsque Philisbourg commença à capituler, je me trouvois avec la plupart de la Cavalerie de S.M. prés d'Offembourg, pour donner quelque jalousie à l'Armée de M. de Luxembourg, lequel menaçoit Fribourg d'un siége, & ruïnoit tout le pays du Brisgau, & par les fourages qu'il en tiroit, remettroit toute sa Cavalerie. Dans cette conjoncture, je fis un tour au camp de Fribourg, pour prendre les sentimens des Géneraux, tant sur les moyens qu'il y avoit pour obliger M. de Luxembourg à repasser le Rhin, que pour déterminer ensuite des ulterieures opérations de l'Armée.

Il fut jugé à propos, à l'égard de ce premier point, qu'aprés la prise de Philisbourg, je m'avancerois avec toutes nos forces vers les Ennemis, pour leur faire quitter les pays de S. M. & ce de deçà du Rhin, soit en les attaquant, ou autrement. A cet égard la chose a reüssi, puisque dés que M. de Luxembourg a veu l'Armée de S.M. à quatre heures de son camp, il a repassé le Rhin, quoi qu'il fût logé avec toute son Armée, entre la contr'escarpe & certaines redoutes qui en sont éloignées à plus de la portée du mousquet.

Touchant les ultérieures opérations, il fut jugé unanimement, que les plus solides, tant pour la saison où nous étions, que pour la necessité que l'Armée de S.M. avoit de venir chasser celle des Ennemis du Brisgau, étoient, conformément aux intentions de S.M. de gagner le plus de terrain qui se pourroit de deçà le Rhin, & tâcher de s'y maintenir l'hyver, en y mettant un pied ferme ; & l'on crut qu'il n'y avoit plus que ces entre-deux entre la Sâre, la Moselle & le Rhin ; sur quoi l'on jugea que cette opération se devoit donner aux troupes de Munster, & de Zelle qui étoient en marche, tant parce que l'armée de l'Empereur, comme il est dit ci-dessus, étoit occupée ailleurs, que parce que c'est l'endroit le plus voisin où les troupes de Munster & de Zelle peuvent agir; que cette Armée est fraîche & en bon état, n'ayant eu aucune opération de fatigue cette année, (Stad s'étant rendu comme l'on sçait.)

Tout ceci étant donc résolu, j'en fis donner part incessamment par un courier, à Messieurs le Duc de Zelle, & à l'Evêque de Munster, les assûrant en même temps, que par la marche que je faisois vers les ennemis, je tâcherois du moins, en cas qu'ils demeurassent de deçà, de les obliger à être ensemble, & à ne faire aucun Détachement pour M. de Crequi, qui doit s'opposer à l'Armée de Zelle. Que si les Ennemis repassoient le Rhin, à la faveur de cette riviere, & de leurs Places, & qu'ils fissent un Détachement en Lorraine, j'en ferois de même envers eux, afin qu'ils se trouvassent toujours en état d'agir vigoureusement, & de se rendre maîtres des Deux-ponts & de Sarbrik, & par là maintenir leurs quartiers sur le Honsruch, jusqu'à la Sâre.

Ayant donc été averti que le 5 de ce mois M. de Luxembourg avoit envoyé en Lorraine cinq Régimens de Cavalerie, & deux de Dragons, j'ai déraché avant-hier M. de Tunevalt, avec cinq Régimens de Cavalerie, trois de S. M. & deux des miens, tant pour renforcer nos Alliez, que pour les presser à agir

vigoureusement, & ne pouvoit s'en dédire; car plusieurs croyent qu'ils ont un peu besoin de cette presse. L'on avoit bien songé, aprés la prise de Philisbourg, d'aller à Haguenau ou à Saverne, mais l'état de notre Infanterie, qui étoit un peu ennuyée d'un si long siége, le soin que les Ennemis avoient pris, aprés avoir consumé par leur Armée une partie des fourages, d'obliger les paysans de brûler le surplus, en rendoit la subsistance de l'armée du tout impossible; outre qu'il étoit tres douteux si dans la conjoncture presente où Philisbourg étant pris, Haguenau qui en faisoit la communication de Saverne, ne leur est plus si utile, les Ennemis n'auroient pas laissé perdre Haguenau, en y laissant ruiner notre Armée, pour les raisons ci-dessus de manque de subsistance; & en échange, attaquer & prendre Fribourg, la fortification tres imparfaite de laquelle leur en auroit rendu la prise assez facile.

Presentement je suis au-dessus de Fribourg, les Ennemis entre Basle & Mulhausen, leur Garde vers la petite Riviere de Burche, qui se jette dans Basle, & qui couvre le passage de Rhinfeld, pour aller à leur Armée. Ils ont aussi quelques autres Gardes entre Basle & Brisach, le long du Rhin, pour observer ce qui se passe sur ce Fleuve, où je ne puis leur donner que peu de jalousie, ne pouvant faire venir de batteaux en ces endroits, pour faire un Pont, ou pour leur en donner l'appréhension, à moins que les batteaux ne passent sous le Pont de Basle, & que je ne puis encore pénétrer si les Suisses le souffriront; & puis quand j'aurois ces batteaux, ils en seront d'abord avertis par leurs Gardes, ainsi ils s'y pourront opposer, V. E. sçachant tres bien qu'il n'est pas facile de jetter un pont sur le Rhin, en asseurer la tête, & le passer en presence d'un Ennemi qui est plus fort en Infanterie que nous ne sommes. Il semble donc qu'il ne reste plus d'autre parti pour tâcher de joindre l'Ennemi, que de passer à Rhinfeld, ce qui ne se peut faire qu'en touchant le territoire des Suisses; outre qu'aprés il faudra voir comme les Ennemis deffendront le passage de cette Riviere de Burche, où il faut passer de toute néceſſité, pour venir dans le pays ennemi, & qui n'est point guéable qu'en quelques endroits. Cependant me voici dans l'inaction avec l'Armée, mangeant le pays de l'Empereur. Il est vrai que les Ennemis mangent aussi le leur dans le Suntgaw.

J'avois eu quelque pensée de prendre poste en deçà du Rhin, entre Basle & Brisach, ne le pouvant prendre en delà, tant que les Ennemis seront en campagne: mais comme je n'en vois pas l'utilité trop grande, puisque n'en pouvant pas occuper de delà, il sera libre à l'Ennemi de faire en même temps un Fort de l'autre côté, vis à vis celui que nous aurions de deçà; ainsi le nôtre deviendroit infructueux, ne pouvant nous prévaloir du bord de delà. Pour ce qui est d'empêcher la communication de Bâle à Brisac par le Rhin, elle n'est pas de fort grande importance, car le chemin est tres beau par terre. Je ne laisserai pas à cette heure que j'approche avec l'Armée plus vers Bâle, de reconnoitre exactement le long du Rhin, afin que si je trouvois quelque situation fort avantageuse, & qui se pût fortifier à peu de frais, peut-être l'entreprendrai-je. Voila, Monsieur, le veritable état de ce qui se passe par ici, duquel Votre Excellence pourra juger facilement de ce que l'on peut attendre du reste de cette campagne, où l'Ennemi ne songe qu'à demeurer sur la défensive, en couvrant ses pays, & où il y a tant de difficultez à l'offensive de notre côté, y ayant à surmonter le passage du Rhin, la jalousie des confins des Suisses, la difficulté de leurs montagnes, la foiblesse de notre Infanterie, & la situation des Places des Ennemis. Cependant je marche, dans la résolution de ne rien omettre de ce qui sera possible; je ne sçais si ce sera tout ce qu'on desirera de moi, soumettant toujours le tout au jugement de la grande expérience de Votre Excellence, laquelle j'espere de me vouloir conserver l'honneur de son amitié, étant, &c. A Stouffen le 10 Octobre 1676.

Lettre du Prince d'Orange à S. A. Charles V. au sujet de la levee du siége de Charleroy.

Monsieur, j'ay reçu aujourd'huy la lettre qu'il a plu à V. A de m'écrire du troize du courant, & luy suis grandement obligé de la bonne intention qu'Elle a voulu témoigner encore en cette derniere occasion, pour le bien de la cause commune, en s'approchant pour seconder le dessein qu'on avoit espeeré de pouvoir exécuter en ces quartiers icy. Mais je suis bien marry d'être obligé de luy dire, qu'étant arrivé devant Charleroy avec l'Armée de l'Etat, le ...... de ce mois, Monsieur de Luxembourg étant sorti de son Camp auprés d'Ath, nous a suivi de prés, & ayant passé la Sambre à Bussieres prés de nous, étendant sa droite vers Avie & Guespaine, & sa gauche à Seneff, & ayant un bois à sa droite, & un ruisseau devant lui, qui ne pouvoit être passé qu'en défilant, au dire de ceux qui connoissent le Pays; le trouvant dans ce poste où il pouvoit nous empêcher le fourage entre Sambre & Meuse, & incommoder nos convois venant de Bruxelles, on convenoit de l'impossibilité qu'il y avoit d'avancer le siége. 1677.

Mais il y avoit differentes opinions pour résoudre s'il falloit l'attaquer dans ledit poste, en passant le défilé qu'il y avoit pour aller à luy, ou bien céder à l'impossibilité. Les Generaux Espagnols vouloient soutenir le premier: mais ayant consideré que c'étoit s'exposer à une défaite toute apparente, tant à l'égard dudit poste, où étoient les Ennemis, que de la force de leur armée supérieure à la nôtre, & de ce qu'en cas d'un malheur il n'y avoit aucune retraite que pour peu de monde en détail; veu qu'en tel cas ceux de Charleroy n'auroient pas manqué de se saisir des guez & passages de la Sambre, j'ai cru qu'il ne falloit pas entreprendre une affaire où il y avoit tant de hazard, & si peu d'apparence de pouvoir réüssir. J'ay fait retirer là-dessus les troupes le jour d'hier, & suis venu camper en ce lieu; n'ayant pas voulu manquer d'en donner avis à Votre Altesse, pour qu'elle pût prendre là dessus ses mesures. Je luy manderay au plutôt les résolutions que l'on pourra prendre ensuite, demeurant avec beaucoup de vérité & de passion, Monsieur, de V. A. le tres humble serviteur d'Orange.

Lettre de Monsieur de Villa Hermosa, à Son Altesse Charles V.

Monsieur, j'ay veu par les lettres que V. A. S. m'a fait l'honneur de m'écrire par un Courier exprés, le douze de ce mois, & que j'ay communiqué à Monsieur le Prince d'Orange, les mesures qu'Elle juge à propos de prendre dans les presentes conjonctures, pour les mouvemens de l'Armée Impériale, & d'autant plus que j'ay sujet de remercier V. A. S. du zele qu'elle témoigne en toutes sortes de rencontres, pour le bien & l'avantage de la cause commune, & de l'application avec laquelle Elle y a travaillé jusqu'à present; j'ay d'autant plus de déplaisir de dire à V. A. S. que les choses ne correspondent pas de ce côté icy aux efforts qu'Elle fait pour le rétablissement des affaires publiques. 1677.

L'on avoit pris résolution d'assiéger Charleroy, ainsi que j'ay eu l'honneur de le mander à V. A. S. & Elle aura veu par mes dernieres lettres l'état auquel étoient les choses, lorsque l'Armée ennemie passa la Sambre, & que l'ayant aussi passé en même temps, je m'allay poster de l'autre côté à veuë de Charleroy, pour couvrir & appuyer le siége. L'Ennemy s'étant avancé jusqu'à une heure de notre camp, un bois entre deux, l'on tint hier divers Conseils de guerre, pour deliberer sur ce qu'on auroit à faire, & je ne puis m'empêcher de dire à V. A. S. que j'ay toujours été du sentiment, ou d'aller droit à l'Ennemy pour le combattre, ou de poursuivre le siége, & attendre qu'il nous attaquât; ne doutant pas du succés si l'on en étoit venu aux mains, particulierement n'ayant entrepris ce siége que dans la veuë de combattre l'Ennemy, s'il se presentoit.

Mais les Generaux de Monsieur le Prince d'Orange ayant été d'un avis contraire, il a pris la résolution de ne faire ny l'un ny l'autre, sur les difficultez qui ont été proposées, sous prétexte du poste avantageux où se trouvoit l'Armée du Duc de Luxembourg, & des renforts qu'elle avoit reçus, qui la rendoient puissante; & quoy que j'aye fort insisté de tenter le combat, attendu nos forces considerables, malgré mes protestations, l'on a levé le siége aujourd'huy, aprés avoir fait contremander à mon Infanterie l'artillerie qui venoit de Bruxelles; & sans rien tenter contre les Ennemis, l'on s'est venu camper icy, d'où j'ay cru en devoir donner avis à V. A. S. qui peut aisément juger de l'état où je me trouve, & de celuy où le Pays-Bas va être réduit.

C'est ce que je laisse à sa consideration, aussi-bien que les moyens de pouvoir remédier aux malheurs qui nous menacent. Cependant pour dire mon sentiment à V. A. S. ensuite de l'honneur qu'Elle m'a fait de me le demander, sur le choix de l'un des trois partis qu'Elle croit pouvoir prendre, je me donneray la liberté de luy dire, qu'il me semble que le projet de monter vers la Lorraine, & de là, s'il y a des obstacles, prendre la route de Marsal, est celuy qui est le plus praticable, & même le plus convenable dans les presentes conjonctures. Sur quoy j'ose d'autant plus m'expliquer à V. A. S. qu'il me semble d'ailleurs qu'Elle-même a quelque penchant de prendre ce parti, & qu'Elle y trouve moins d'inconvéniens que dans les deux autres alternatives qu'Elle propose. C'est tout ce que je puis mander à V. A. S. par le retour de ce Courier, la suppliant de me croire toujours avec beaucoup de passion, Monsieur, de V. A. S. tres humble & tres obeïssant serviteur, Duca de Villa Hermosa. Du Camp de Fleury le 14 Août 1677.

Lettre du Duc de Villa Hermosa, au Duc Charles V. du 18 Août 1677.

1677. MOnsieur, le Courier que j'avois dépêché à V. A. S. du Camp devant Charleroy, & qui étoit chargé de ces réponses du treize de ce mois, a été arrêté prés de Boüillon, nonobstant le passeport dont il étoit muni, & renvoyé au Maréchal de Crequy, & de là au Duc de Luxembourg, & au Marquis de Louvoy, n'est retourné qu'avant-hier avec ces lettres de V. A. S. ouvertes; & quoy que le Marquis de Louvoy en ait fait faire des excuses, je n'ay pas laissé de luy faire écrire mes sentimens là-dessus, & de luy demander satisfaction de cette contravention au Traité. Cependant comme la retraite de Charleroy a changé la face des affaires, je n'ay rien répondu aux lettres de V. A. du 13. si ce n'est pour continuer à luy rendre mille graces au nom du Roy, du zele & de l'application avec laquelle V. A. S. a agi pendant toute cette campagne, pour concourir de sa part à l'avancement de la cause commune, & appuyer les operations de pardeça, jusqu'à s'engager à s'avancer vers Charlemont, pour mieux donner la main à Charleroy. En quoy V. A. S. a fait au delà de tout ce qu'on auroit pû souhaiter d'Elle, & je la prie de croire que j'en ay rendu compte à S. M. dans les termes les plus expressifs qu'il m'a été possible; ne faisant aucune difficulté de publier hautement que toute la conduite que V. A. S. a observé jusqu'à present, suivant les diverses conjonctures qu'il y a eu, ne fait qu'augmenter la confusion que j'ay de voir qu'on y a si peu correspondu de ce côté-cy, quoy qu'il n'ait pas resté à moy que les choses ne se soient passées d'autre façon.

Depuis avoir reçu lesdites lettres du 13, un autre Courier dépêché par V. A. S. m'a rendu celles qu'Elle m'a fait l'honneur de m'écrire du 16 & du 15 de ce mois, par lesquelles je remarque le juste ressentiment qu'a V. A. S. de ce qui s'est passé dans la derniere affaire de Charleroy. Je m'assure qu'Elle aura déja veu par mes précédentes, le déplaisir mortel qui m'en reste, & les instances & protestations que j'ay faites, pour faire prendre d'autres résolutions que celles que l'on a prises. Mais comme c'est un mal sans reméde, je crois que l'on ne peut faire rien de mieux, pour ne pas tout abbandonner, que de prendre, du moins pour s'assurer les quartiers d'hyver, quelques bonnes résolutions pour Dinant & Boüillon: je ne manqueray pas d'en faire la proposition aux Alliez, & cependant je me donneray la liberté de dire à V. A. S. qu'il me semble que le meilleur parti qu'Elle sçauroit prendre dans les presentes conjonctures, est d'exécuter le dessein qu'Elle m'a fait connoître par ses lettres, afin de tâcher du moins d'établir les quartiers d'hyver en deçà du Rhin.

Nous marchons pour côtoyer l'Ennemi qui est vers la Bussieres, & je tâcheray de faire en sorte que l'on l'observe de si prés, ainsi que V. A. le souhaite, qu'il n'ait pas lieu de faire des détachemens pour renforcer l'Armée du Maréchal de Crequy. Comme le Courier que j'ay dit cy-dessus avoir été arrêté par les Ennemis, m'a rapporté les lettres de V. A. S. ouvertes, j'ay lieu de soupçonner que le chiffre duquel je me sers pour correspondre avec Elle, n'ait été intercepté & découvert; ainsi j'ordonne au Prince de Chimay de donner au Baron de Soye, une copie d'un autre chiffre qu'il a, & qui me paroît être plus seur. Je supplie V. A. S. de me faire toujours l'honneur de me croire, Monsieur, de V. A. S. le tres humble & tres obeïssant serviteur, Duca de Villa Hermosa. Du Camp de Vieuville prés de Pieton, le 18 Août 1677.

Lettre du Prince d'Orange à S. A. Charles V. du premier Septembre 1677.

MOnsieur, j'ay cru devoir avertir V. A. S. par celle-cy, que nous persistons toujours dans la résolution que V. A. sçait avoir été prise d'attaquer Dinant. Mais sur l'avis que nous avons que par la marche que fait V. A. Elle s'éloigne de nous, je me trouve obligé aussi de luy representer, que s'il arrive que V. A. continuant ladite marche, Monsieur de Crequy ne la suive pas; ou que luy faisant un détachement Elle n'en fasse pas de même pour observer ses gens, il ne sera pas possible d'exécuter le dessein susdit, à cause des forces, qui en ces deux cas nous tomberoient infailliblement sur les bras, 1677.

Tellement que je souhaite fort de sçavoir là dessus les considerations de V. A. avant que de nous engager dans cette entreprise : je la supplie de m'en vouloir faire part au plutôt, & de s'assurer que je continuë à être avec une passion tres véritable, Monsieur, de Votre Altesse le tres humble serviteur, le Prince d'Orange. Du Camp d'Asvant, le premier Septembre 1677.

Lettre du Duc Charles V. à l'Empereur, sur l'affaire de Schutz & de Cocherberg, du 11. Octobre 1677.

1677. MI ritrovo obligato di render conto à V. M. d'un incontro succeduto fra qualche Regimenti di V. M. & bona parte della Cavalleria nemico. V. M. haura intesa dalle mie ultime, come io era passato il Rheno à Strasbourg, alli doi di questo mese marcai con l'armata di V. M. dal campo vicino al sudetto Strasburgo fino à Mittelhausen. Il nemico era allora campato à Marlhein. Ma subito che il nemico savidde della marcia ch'io faceva lui muito la sua fronte che faceva verso Strasburgo, & unne occupar la montagna, & il vechio Castello di Cocherssberg, il quale a ancora fossi, & in torno una vecchia, ma profunda trinciera. Il nemico la notte riagiusto la trinciera, & vi logio la matina sei bataglioni & del canone, dietro al castello & la montagna vicipose la sua Infanteria, & tiro la sua allamancha del Castello fino à una altra montagna baricada di bosco, la quale e la strada di Saverna, la dritta veniva coperta della montagna di Cochersberg. La matina delli andai a riconoscere la positura del campo nemico, il quale era distante d'una grande hora di quello del armata di V. M. si vidde il campo nemico come vien descritto. Ne viera mezzo di poter sperar d'attacar il nemico che per la sua mano dritta caso che un fosse lo quale la copriva fosse passabile, questo non potevar esser ben riconociato, che avanza dovessi con tutta l'armata perche era tutto sotto la gardie nemiche, onde mi risolsi di farei marciar la sera, acciochè il nemico ne havesse notitia doppodunque d'haver con qualche scaramucia fatto ritirar la guardia nemiche fino alla piciola montagna, la quale era sotto il mosquetto della loro armata, feci possar le gardie mie vicino, a quelle del nemico lequale commendava il General Schulz, il Conte Carlo di Serau Sergente Major de sporte, di Capitani Verano il Conte Rapach, & altri Capitani & di Cavalli in fino al numero di quatro centi, con le guardie eranno vicine questo die de uogo a qualche scaramuccie, le quali io feci finir, & ritirar la gente in fino a tre volti commandando à Schulz di non impegnar le guardie in nissuno conto perche eranno distante una hora del campo nostro, & per assicurarle di piu fecei marciar & postar dietro a quelle gli li Regimenti di Montecuculli, Bournonville, & Sporte il posto dove le nostre guardie eranno, eradi tal constitutione, ch'il nemico non poteva muovere corpo considerabile che, non se ne auve dessero, in qual caso havevano ordine di non impegnarsi, ma retirarsi soura li tre Regimenti, & quelle gardie fino verso alle tre doppo desinar alla quale hora tutto stava in gran calmo, mi parti di la per venir alla testa d'el nostro campo, per disponer la marcia chio volevo far verso la sera in quel mentre il Schutz doppo il desinar monta a cavallo, & contra gli ordini positivi chio stesso gli haveva dato in presensa di tutta la guardia che lo sentiva a caricar la guardia del nemico, la fa caciare del suo posto, & fa inoltrare la nostra gente fino al armata del nemico doppo si retira fino alla montagne da Donde haveva caceiato il nemico, & ben che vedesse venir del campo nemico piu di trenta squadroni non si retiro, & aspetto sino che tutte quelli squadroni nimici fossero a far attacar, la sua guardia si diffese benissimo & carico e rispinse tre volte gli quadroni che l'attacavano, ma finalmente il nemico juadagnando terreno rispinse questi 400. cavalli ; fino alli tre rigimenti che le sostevevano comandati di Haraud questi caricorono vigorosa mente, ma il numero del nemico di molto superiore lo fece al fine cedere con qualche disordine, il nemico incalzandole sempre nella prima alarma ch'io ne hebbi feci avanzare il Regimento di Gondola, & di Haraud, & diedi ordine che l'armada le quitave questi duoi Regimenti mendozi avanzati il nemico si fermo & subito poi si retiro, cosi si ando seguitandolo fino alla sua montagna, ove la nostra sopra iunte con l'arrivo del armata. Onde non si fece altro altrimente ne nasceva un impegno generale, si resto la notte sosvra le armi dambo le parti, & vedendo l'impossibilita d'attacar il nemico per la situatione doue si ritrovava restassimo nel nostro campo, li sono restati morti il Tenente Colonello delli Crouati, il loro Sergente Major & 2. Capitani ferriti prigioni il Haraud, il Conte di Nassau Sarbruch prigione, poi morte della sua ferita, prigione il Carlo fuorlani ; ferito il Conte Philippo della terre, un Capitano di Montecuculli & di Bournonville ferito; il Tenente Colonello di Conte di Rapach Hermestein, & il Morcove, & il Capitano Nones ; delli Soldati, la perdita non sara stato; d'un quaranta duo standarti sono restati, uno di Montecuculli, & uno di Bournonville.

Di parte del nemico minore non sara stata la perdita quanto ne vienne referito la Guardie du Corps & Gendarmi del nemico hano patito, assai ne havevano la nostra gente de soi standardi al principio, poi le hanno abbandonnati una stanca ancora ne resta quello e come quelle occasione e passata quale non sarebbe succeduta se il schutz havesse ubedito piu essattamente, & non shavesser liasciato transportar di troppo ardore e condonabile alla generosita.

Lettre de S. A. Charles V. au Duc de Villa Hermosa, du 20 Juin 1677.

MOnsieur, aprés avoir chassé les Ennemis de la Sâre, comme il avoit été jugé nécessaire, je me suis avancé dans le cœur du Pays, pour attirer les Ennemis de Flandre, & soulager les peuples ; ce qui a produit l'effet que l'on avoit desiré, les Ennemis n'ayant plus osé rien entreprendre, & la plus grande partie de leurs forces & de leurs meilleurs troupes ayant joint le Marêchal de Crequy, qui me laissa la Seille le 8 de ce mois, & se posta à trois heures de Metz, entre la Moselle & la Seille, & devant luy la forêt & les étangs de Port-sur-Seille & de Messing. Je la passay ensuite, non seulement pour voir si l'occasion se presenteroit de les joindre ; mais pour tenter le passage de la Moselle au dessus du Pont à Mousson, & entrer plus avant dans le Pays, si les pluyes n'eussent pas grossi les eaux & les guez qui y sont. 1677.

La nuit du 14. les Ennemis ayant fait un mouvement, je m'étois approché d'eux, pour voir si j'aurois occasion d'engager quelque chose. Le peu de terrain que j'avois, & les lignes qu'ils leverent dés qu'ils me virent marcher à eux, outre la force de la situation de leur poste, furent cause que je rentray dans mon Camp, aprés avoir passé la journée à se canonner de part & d'autre.

Cependant étant éloigné des magasins que l'on a fait, & les vivres manquant à l'Armée de l'Em-

pereur, par les précautions que les Ennemis ont apportées à les détruire, & à les sortir des lieux d'où j'aurois pû tirer quelques secours, je ne puis plus m'y soutenir, ny trouver moyen d'agir comme je voudrois, crainte de voir périr cette Armée d'elle-même : ce qui m'oblige d'envoyer ce Courier à V. E. pour l'informer de l'état où je me trouve, & voir à quoy je puis me déterminer pour les operations de cette campagne, demeurant dans les termes de la résolution que j'ay prise d'agir en tout de concert avec Monsieur le Prince d'Orange & de V. E. pour mieux réüssir dans les interêts de la cause commune, suivant les intentions de S. M. I.

A present que la saison s'avance, & que je dois prendre des mesures pour l'entretenement, & les actions de cette Armée; je prie V. E. de voir si Monsieur le Prince d'Orange a résolu un siége, & le temps préfix de son operation, & où il desire que cette Armée attire les forces ennemies pour les y occuper. Ce qui peut être en deux endroits; ou m'approchant un peu du lieu où il opérera, comme vers Thionville, Luxembourg & la Meuse, ou m'éloignant de huy, & remontant le haut vers l'Alsace & la Bourgogne, où peut-être les Ennemis me suivroient de même, & s'éloigneroient d'autant plus des lieux où il agira, n'étant pas entre deux, éloigné de toutes communications des Places amies. En l'un & l'autre des cas, je tâcheray d'occuper une grande Armée ennemie. Et en ce dernier, je verray si l'on pourroit faire prendre Schelestat, pour la facilité de l'établissement des quartiers; devant avertir V. E. que les derniers ordres de la Cour étant de trouver lieu d'établir les choses, de maniere que je puisse laisser une partie de l'Armée en deça du Rhin, pendant l'Hyver, pour prévenir les entreprises que la France pourroit faire au commencement de la campagne prochaine, tant en Flandre qu'ailleurs; il est de nécessité de mettre en deça du Rhin quelque poste en état de soutenir les quartiers, comme V. E. le jugera bien; ou de faire quelque siége, qui nous donne une place propre à ce dessein, qui est d'ailleurs le seul moyen d'obliger les Ennemis à un combat, étant tres difficile à les y engager autrement.

Je prie V. E. de me faire sçavoir au plutôt les sentimens de Monsieur le Prince d'Orange, & les siens; ne pouvant pas demeurer plus long temps en l'état où je suis, & étant important de les sçavoir sans retard, pour régler les marches & les mouvemens de cette Armée, dangereux en presence des Ennemis, pendant que je tâcherai encore à vivre aux environs d'icy, où je pourrai mieux le faire. Je fais ce long détail à V. E. pour le communiquer à Monsieur le Prince d'Orange, & la prier de me mander les résolutions qu'il a prises, pour ensuite prendre celles qui seront jugées les plus utiles à l'interêt public. A quoy V. E. sçait que l'Empereur a consacré les operations de son Armée, & que ma plus forte passion est d'y employer tous mes soins.

Lettre du Duc Charles V. à l'Empereur, de la mauvaise haische, du 29 Juillet 1677.

1677. SAcra Cesarea Reale Maestà. Hieri ho ricevuto la lettera di V. M. in data delli N. la quale ci ha ritrovata in questo campo di Bettembourg due hore di Luxembourg. Lego dentro 4 cose, l'una di veder se le operationi delli collegati possono esser acalorate per la vicinanza dell'armata di V. M. se forze questo paese potessero dar si campo di venir à una battaglia, unica operatione vigorosa che possia aspettarsi di questa armata, non essendo dispositione per un assedio; ho finalmente se ei vedesse la campagna infruttuosa per questa parte, passar in Alsatia, assediar il forte di Brisach, conche se ne renderebbe l'assedio piu facile à l'avenire sopriadicio rispodero rimettendo mi in parte à quello che scrisi dall campo di Ennery quando si prese la risolutione de passar la Mosella, del che ne fu un principal motivo il primer le operationi delli collegati, il che ho reiterato alli Seignori Duca de Villa Hermosa, e Principe d'Orange, avisando li come io mi retrouvava diqua della Mosella, nella resolutione di facilitare le loro intraprese.

Il secondo, per venir à una battaglia, la cerco quanto sia mai possibile, e quanto il tempo lo permetta. Ma Vostra Maesta della vista justa dell'armata del nemico che e un armata potente, la quale non fa mai nissuno moto in presenza di quella di V. M. della e vienne solamente secondo la marchia che facio a occupar posti vicini, ma comperti o di fiumi o boschi li quali impediscono il poter con qualche specie di battaglia andar a loro e studiar qualche marchia che facia nascer qualche voglia al nemico di attaquar si o in parte, o del tutto, in quanto la licenza che V. M. mi da se non trovarne da aperas digna, di andar il Alsatia V. M. restera informata che quando presi la resolutione di passar la Mosella, per avicinar mi della Mosa, credei secondar gli intentioni di V. M. gli ordini delli quali sin dal principio di questa campagna pareva haver destinata questa armata piu per far conoscer à Spagnuoli e Hollandesi quanto V. M. haveva a cuore loro inconvenienze che non le sue proprie, a quel effetto gli ordini di V. M. portavano di far la campagna alla Mosella, e non in Alsatia, spedisco questo corriero perche V. M. resti informata del luogo dove siamo della communicatione che io ho data a collegati dell'ordini che avevo di V. M. di assisterli souradiche forze piglieranno le loro misure, e naspetto risposta oggidi quanto sia lontano da qui fino Alsatia losa la M. V. E. cio non importarebbe meno dun mese di marchia il che sarebbe al fin d'Agosto, che qui io possia assicurar Vostra Maesta o far gli sperar grande operationi questa armata, onde si compiacera V. M. di essaminar con la sua prudenza se vuole che questa marchia verso Alsatia si facia, e l'essequiro pontualmente circa il quarto cioe il stabilimento delli quartieri accio havra vista la V. M. la dispositione che io ne ho fatto, alla quale tengo per molto necessario che il Duca de Eisenach andasse a Lutzelstein, ort de supplico V. M. di volergliene spedir corriere espresso. Havra parimente la V. M. ricevuta todo da che des Commissario Generale quelle che e necessario acio le truppe possino restar l'hiuverno di qua del Rheno, il che supplico la M. V. di veder che possino e sino effettuare. Altramente non sara possibile il restarsi, e vedra V. M. come l'anno che l'Elettore di Brandebourg era in Alsatia, la sua armata forsata di ripassar nelli circoli di Suevia e Franconia. V. M. si degna rimandare questo corriero in fretta acio possia condurmi con tutta l'assatitudine di suoi comandi.

Extrait du Traité de Paix entre l'Empereur & le Roy Tres-Chrétien, conclu & signé à Nimégue le cinquiéme Fevrier 1679.

ART. XII. COmme M. le Duc de Lorraine s'est joint à S. M. I. dans cette guerre, & qu'il a voulu être compris dans le present Traité, on est convenu qu'il sera rétabli, tant pour lui que pour ses héritiers & successeurs, dans la pleine & paisible possession de tous les Etats, lieux & biens que son oncle le Duc Charles possédoit l'an 1670, lorsqu'ils 1679.

furent conquis par les armes du Roy Tres-Chrétien, à l'exception néanmoins des changemens qui seront expliquez dans les Articles suivans.

XIII. Que la ville de Nancy & sa ban-lieuë, nommée vulgairement Finage, demeure à perpétuité unie & incorporée à la Couronne de France, en sorte que S. M. T. C. & ses heritiers & successeurs la possedent en tous droits de superiorité, souveraineté & proprieté; & pour cet effet ledit Sieur Duc de Lorraine, tant pour lui que pour ses heritiers & successeurs, renonce, cede & transporte à perpétuité, & sans aucune réserve, au Roy T. C. & à ses heritiers & successeurs, tous droits de proprieté & de souveraineté; toutes les prérogatives & prééminences qui ont appartenuës, ou dû appartenir audit Sieur Duc dans ladite ville de Nancy, nonobstant toutes Loix, Coutumes, Statuts, Constitutions & Conventions contraires, ausquelles, & aux clauses dérogatoires, il est expressément dérogé par le present Traité.

XIV. Et afin qu'il y ait une communication d'autant plus libre entre la ville de Nancy & les Pays sujets à la Couronne de France, & que le passage des troupes Françoises soit plus facile, on nommera des Commissaires, tant de la part du Roy T. C. que de celle dudit Sieur Duc, lesquels conviendront ensemble des chemins, qui comprendront en largeur une demie lieuë de Lorraine chacun, le premier desquels s'étendra de Saint-Dizier à Nancy, le second de Nancy en Alsace, le troisiéme de Nancy à Vesoul en Franche-Comté, & le quatriéme de Nancy à Metz; en sorte toutefois que ces chemins ne soient marquez que sur le pied de ceux qui furent cédez au Roy T. C. par le Duc Charles l'an 1661.

XV. Tous les lieux, Bourgs, Villages, & Terres, & leurs dépendances, qui se trouveront compris dans l'étenduë de cette demie lieuë en largeur, appartiendront à Sa Sacrée Royale Majesté T. C. en tous droits de supériorité, souveraineté & proprieté, dont ont joui ci-devant ledit Seigneur Duc, & ses prédécesseurs; en sorte toutefois que si la ban-lieuë ou dépendances desdits lieux, s'entendoient au delà de cette demie lieuë, & des bornes que les Commissaires auront posées; tout ce qui sera au-delà de ladite étenduë, appartiendra comme ci-devant aud. Sieur Duc, & à ses heritiers & successeurs, en tous droits de souveraineté, superiorité & proprieté.

XVI. Que la Ville & Prévôté de Longwy, avec ses appartenances & dépendances, demeure à perpétuité au Seigneur Roy T. C. ses heritiers & successeurs, en toute superiorité, souveraineté & proprieté, sans que ledit Sieur Duc, & ses heritiers & successeurs puissent y prétendre à l'avenir aucun droit; mais en échange de ladite Ville & Prévôté, Sa Sacrée Majesté T. C. en cedera une autre audit Duc, dans l'un des trois Evêché, qui sera de pareille valeur & d'égale étenduë, de laquelle les susdits Commissaires conviendront de bonne foi; & ledit Sieur Duc, & ses heritiers & successeurs joüiront à perpétuité, en toute superiorité, souveraineté & proprieté de lad. Prévôté qui lui aura ainsi été cédée & transportée par le Roy T. C.

XVII. Réciproquement Sa Sacrée Majesté T. C. tant pour soi que pour la Couronne de France, céde audit Duc, & à ses heritiers & successeurs, en compensation de lad. ville de Nancy, la supériorité, souveraineté & proprieté de la Ville de Toul & de ses faubourgs, & generalement tous autres Droits, spécialement de Patronage, & toutes prérogatives & prééminences qui appartenoient, ou devoient appartenir à la Couronne de France sur lad. Ville de Toul, ses fauxbourgs & ban-lieuë, nommée vulgairement Finage; en sorte que ledit Duc, & ses heritiers & successeurs, en jouissent pleinement & sans aucune réserve, nonobstant toutes Loix, Coutumes, Statuts, Constitutions & Conventions contraires, ausquelles & aux clauses dérogatoires, le Roy T. C. a expressément dérogé par le present Traité.

XVIII. Que si néanmoins la ban-lieuë de la Ville de Toul, étoit de moindre étenduë ou de moindre valeur que celle de Nancy, ledit Duc sera recompensé du surplus, en sorte que les ban-lieuës de l'une & de l'autre de ces Villes, soient de même étenduë & d'égale valeur.

XIX. Le Roy T. C. renoncera, comme par le present Traité il renonce & cede à perpetuité, pour lui & pour ses heritiers & successeurs, & remet entre les mains de Sa Sainteté, le droit de nommer ou presenter à l'Evêché de Toul, tel qu'il lui avoit été accordé par le Pape Clement IX. en sorte qu'il sera libre à l'avenir audit Duc, d'avoir recours au saint Siége pour l'obtenir.

XX. On est de plus convenu qu'il ne sera point permis aud. Duc d'apporter aucun changement aux provisions des Benefices qui ont été conferez par Sa Sacrée M. T. C. jusqu'au jour du present Traité; & que les personnes qui en sont pourvuës, demeureront dans la paisible possession desdits Benefices; en sorte que ledit Duc ne puisse en aucune façon les troubler, ou leur apporter aucun empêchement, ni les dépouiller de la possession desd. Benefices.

XXI. Il a été de plus arrêté que tous les Procés, Sentences & Jugemens donnez par le Conseil, Juges & autres Officiers de Sa Sacrée Royale Majesté T. C. dans toutes les disputes & actions qui auront été terminées, tant entre les sujets dudit Duché de Lorraine & de Bar, que tous autres, pendant tout le temps que lesdits Etats ont été sous la puissance du Seigneur Roy T. C. auront lieu, & sortiront un plein & entier effet, tout de même que si le Roy T. C. étoit demeuré Seigneur & possesseur desd. Etats; en sorte qu'il ne soit point permis de révoquer lesd. Sentences, les annuller, ou en retarder, ou en empêcher l'exécution. Pourront cependant les Parties, selon l'ordre & la disposition des Loix, en venir à une révision d'Actes, lesdites Sentences demeurant cependant en leur force & vigueur.

XXII. Tous les Titres & Documens qui étoient dans les archives & trésor de Nancy, & dans l'une & l'autre Chambre des Comptes, ou autres lieux, & qui en ont été tirez, seront incessamment rendus audit Sieur Duc.

Extrait du Traité de Paix entre l'Empereur & l'Empire, d'une part, & la France d'autre; conclu au Château Royal de Riswick en Hollande, le 30 Octobre 1697.

ART. XXVIII. Monsieur le Duc de Lorraine ayant été uni dans cette guerre avec Sa Majesté Impériale, & ayant souhaité être compris dans le present Traité, il sera rétabli pour soi & ses heritiers & successeurs, dans la libre & pleine possession des Etats, lieux & biens que le Duc Charles son oncle paternel possedoit en 1670, lorsqu'ils furent occupez par les armes du Roy T. C., exceptez néanmoins les changemens expliquez dans les Articles suivans. 1697.

XXIX. Sa Majesté Tres-Chrétienne rendra particuliérement aud. Sieur Duc, la vieille & la nouvelle Ville de Nancy, avec toutes ses appartenances, & l'artillerie qui fut trouvée dans l'ancienne Ville lors de la prise: à cette condition néanmoins que tous les remparts & tous les bastions de la Ville vieille, comme aussi les portes de la neuve seront conservez, & tous

tous les remparts & bastions de la Ville neuve, & generalement tous les dehors de l'une & de l'autre Ville, seront entiérement démolis aux frais de S. M. T. C. sans pouvoir jamais estre relevez dans la suite du temps, en laissant néanmoins la liberté audit Duc & à ses successeurs, d'enfermer la Ville neuve d'une simple muraille droite & sans angle.

XXX. Sa Sacrée Majesté T. C. évacuëra aussi le Château de Bitsch avec toutes ses appartenances; comme aussi le Château de Hombourg, aprés en avoir fait démolir auparavant toutes les fortifications, qui ne pourront plus être rétablies; en sorte néanmoins qu'on ne touchera point ausdits Châteaux, ni aux Bourgs qui y sont joints, lesquels seront conservez dans leur entier.

XXXI. De plus, ledit Duc joüira de tous les avantages qui sont stipulez par le quatriéme Article, touchant les unions & réünions, comme s'il étoit ici répété mot à mot, de quelque maniere, & en quelque lieu que lesdites réünions ayent été faites ou décrétées.

XXXII. Néanmoins S. M. T. C. se réserve la Forteresse de Sare-Loüis, avec la ban-lieuë d'une demie-lieuë de tour, qui sera désignée par les Commissaires dudit Seigneur Roy, & dudit Duc; laquelle Forteresse & sa ban-lieuë demeurera à S. M. T. C. en pleine souveraineté à perpétuité.

XXXIII. De plus, la Ville & Prévôté de Longwy, avec ses appartenances & dépendances, demeurera à perpétuité, & en toute souveraineté & proprieté, au Roy T. C. ses Hoirs & Successeurs; en sorte que led. Duc, ses Hoirs & Successeurs desormais n'y puissent prétendre quoi que ce soit. En échange de laquelle Ville & Prévôté, Sa Sacrée M. T. C. cédera aud. Duc une autre Prévôté dans quelqu'un des trois Evêchez, de la même étenduë & valeur, dont on conviendra de bonne foy avec les mêmes Commissaires; de laquelle Prévôté ainsi cédée & transferée audit Duc par le Roy T. C. ledit Duc joüira à perpétuité, tant pour lui que pour ses Héritiers & Successeurs, avec tous les droits de proprieté, supériorité & de souveraineté.

XXXIV. Les Troupes de Sa Majesté Tres-Chrétienne, qui vont dans les Places frontieres, ou qui en reviennent, auront le passage seur & libre par les Etats dudit Duc : en sorte néaumoins qu'on en sera toujours averti de bonne heure auparavant, & que le Soldat passant ne rodera ni ne s'écartera point; mais qu'il tiendra le chemin ordinaire & plus court, avancera sa marche sans s'amuser, ne causera aucun tort ni violence aux lieux & sujets dudit Duc, & payera comptant les vivres & autres choses nécessaires qui luy seront fournis par les Commissaires Lorrains, moyennant quoi les chemins que Sa Sacrée Majesté Tres-Chrétienne s'étoit réservez par la Paix de Nimegue, demeureront annullez, & rentreront avec tous les lieux qui y sont compris, sous la puissance dudit Duc.

XXXV. Les Bénéfices qui ont été conferez par le Roy T. C. jusqu'au jour de la signature du present Traité, seront laissez aux Possesseurs modernes, qui les ont obtenus de Sadite Majesté.

XXXVI. De plus, il est arrêté que toutes les Procédures, Sentences & Decrets faits & rendus par le Conseil, les Juges, & autres Officiers du Roy T. C. au sujet des controverses & actions poussées jusqu'à la définitive, tant entre les sujets des Duchez de Lorraine & de Bar, qu'autres, du temps que S. M. T. C. possédoit ces Etats, auront lieu & sortiront leur plein & entier effet, non moins que si ledit Roy T. C. en fût demeuré possesseur; & il ne sera point permis de révoquer en doute lesdites Sentences & Decrets, de les annuller, ou d'en retarder & empêcher l'exécution. Mais il sera libre toutefois aux Parties d'avoir recours à la révision des Pieces, selon l'ordre & la disposition des Loix, & Ordonnances du Pays, les Sentences demeurant cependant dans leur même vigueur.

XXXVII. Aussi-tôt aprés la Ratification de cette Paix, on rendra audit Duc les Archives, Papiers & Documens qui se sont trouvez autrefois dans les Chartres, & dans la Chambre des Comptes de Nancy & de Bar, ou ailleurs.

XXXVIII. Il sera loisible audit Duc, aussi-tôt aprés l'échange fait des Ratifications de cette Paix, d'envoyer des Commissaires dans les Duchez de Lorraine & de Bar, pour y veiller à ses affaires, y administrer la Justice, prendre soin des Péages, Salines & autres droits, établir les Postes, & generalement y faire tout ce qui sera nécessaire pour mettre dés ce même temps-là led. Duc en pleine possession du Gouvernement.

XXXIX. Quant aux droits de Péages, & à l'immunité desd. droits, à l'égard des Sels & des Bois transportez par eau ou par terre, la Coutume de l'an 1670. sera suivie, sans y admettre aucune innovation.

XL. On conservera l'ancien usage & liberté de Commerce entre la Lorraine & les Dioceses de Metz, Toul & Verdun, qui sera doresnavant exactement observé avec avantage réciproque des deux Parties.

XLI. On maintiendra aussi dans leur ancienne force & vigueur les Concordats faits entre les Rois Tres-Chrétiens & les Ducs de Lorraine, sans y contrevenir.

XLII. Il sera permis audit Duc & à ses Freres, aprés ce rétablissement, de poursuivre par les voyes ordinaires le droit qu'ils disent avoir par devers eux en plusieurs causes, nonobstant les Sentences qu'on pourroit alléguer avoir été renduës contr'eux, absens & non oüis.

XLIII. Au surplus les Articles, *Tous les Vassaux & Sujets, &c.* & *Tous Actes d'hostilité & violence, &c.* & *Afin que les Sujets, &c.* stipulez au sujet des Etats, lieux & sujets de l'Empire & de la France, auront aussi lieu à l'égard des Etats & sujets dud. Duc, dont il ne sera point en termes exprés disposé autrement par ce Traité, comme si lesdits Articles étoient ici mot à mot énoncez.

Les Piéces suivantes n'ayant pû être placées dans leur ordre chronologique, on les a inserées ici.

1406. *Dénombrement des Terres & Seigneuries que Robert Duc de Bar tenoit en Flandre, à cause de la succession de sa mere Yolande de Flandre Comtesse de Bar.*

Duchesne, Généalogie de la Maison de Bar, p. 75.

C'Est le dénombrement des Chastel, Chastellenie, Seigneuries, Terres, rentes, revenuës & possessions, Noblesses, haulteurs & Justices que le Robert Duc de Bar Seigneur de Cassel, tient & avoüe à tenir en Flandre, en ce qui est tenu de l'Empire, de mon tres cher & grand Seigneur Monseigneur le Duc de Bourgongne Comte de Flandre, d'Artois & de Bourgongne; c'est assavoir, les Chastels, Chastelleries & Terres de Bournhem, & ses appartenances, à cause de Viezbourg de Ghand; & les Terres de Roddes, Muntes, Boëtelar, & Melle, leurs appartenances, à cause de la Comté d'Olon; & est assavoir que lesdits Chastels & Chastelleries, & Terres de Bournhem, furent baillées en partage & assenement par Monseigneur Robert jadis Comte de Flandre, & d'iceux la prisée faite par Messire Lois son fils ainé, jadix Comte de Nevers & de Rhetel, à feu de bonne mémoire mon grand Seigneur & pere Messire Robert de Flandre que Dieu absoille, fils mainsné dudit Comte, & frere dudit Messire Lois; & les Terres de Roddes, Munte, Boëtelar & Melle, & leurs appartenances, vinrent audit Messire Robert mon grand Seigneur & pere, par l'échange de la Terre de Brongny en Champagne, & aussi d'aucuns acquests & augmentations faits ausd. Terres, selon ce qu'elles puent valoir de present; & est fait cet present dénombrement, à monnoye coursable de present en Flandre, frais de Monsieur le Roy, pour xxxiij. sols, & autre or à l'avenant, lesquelles Terres je tiens & possede, à cause de la succession de feuë ma tres chere & tres amée Dame & mere, à qui Dieu pardoin, Madame Yolande de Flandre Comtesse de Bar, & Dame de Cassel, fille dudit Messire Robert de Flandre, &c. Donné à Bar le second jour du mois de Novembre l'an MCCCCVI.

1410. *Traité de Paix entre le Duc Charles II. & les Magistrats & Habitans de Toul.*

Bibl. Seg. vol. 79. n. 497. fol. 188

NOus Charles Duc de Lorraine & Marchis, pour nous & nos hoirs, d'une part; & nous les Maitre Eschevin, Justice, Gouverneurs, Citains, Habitans, & Université de la Cité de Toul, pour nous, nos hoirs & successeurs, d'autre part, Parties dessusdites, savoir fesons & recongnoissans à tous, que aujourd'hui par la grace du Saint-Esprit, moyennant de toutes bonnes œuvres, sommes venus & condescendus par honneur, amour & reverence de Dieu notre créateur premierement, aprés pour finir & eschevir l'effusion du sang humain, & la destruction du poure peuple, & generalement les maux & inconvéniens, qui à l'œuvre de fait & de voye de guerre communément s'ensuivent, & sont appareilez; & aussi pour bonne amour entre nous porter, nourrir & entretenir, en traiter accord & paix finalle, & dresser tous & chacun les Articles ci-dessous toucheis, & ci-aprés déclareis en la forme & maniere ci-aprés descrite.

I. Sur le fait des Bastards, fils des Prêtres, natifs du Pays de Monseigneur le Duc de Lorraine & Marchis, pour lesquels ladite guerre est principalement venuë, lesquels il demandoit à lui délivrer; il s'en fera doresenavant en cette maniere; c'est assavoir que quand mondit Sieur le Duc reclameroit, ou feroit reclamer à lui délivrer aucun desd. Bâtards demeurans en ladite Cité, la Justice d'icelle les feroit appeller pardevant eux; & iceux ainsi appellez, s'ils confessent être bâtards, fils de Prêtres natifs du pays dudit Monseigneur le Duc, la Justice de la Cité les devroit mettre fuer hors de la porte de la Cité, en presence des Officiers dudit Monsieur le Duc, sans débats ne contredits desdits Citains, ne d'autres de par eux, & le tout sans malengin; & si iceux Bâtards ainsi appellez, nioient être tels, lesdits Maître Eschevin & Justice de Toul, doient être seurs d'eux, & ledit Monsieur le Duc soit tenu de les monstrer tels, & se panront les informations par un Tabellion Juré de la Cité; & icelles prises, ledit Tabellion les deveroit incontinent apporter ausdits Maitre Eschevin & Justice; & ce fait, lesd. Maître Eschevin & Justice les délivreront par la maniere que dessus; & quant à present se mettront defuer ladite Porte, Girardin le Retondour, & Guimar le Charpentier, pourveu que mondit Sieur le Duc, ou ses gens les facent tels comme dessus, & par la maniere que dit est; & pareillement se fera en tous les autres qu'il voldroit & podroit faire tels comme dessus. En cas toutefois qu'ils ne soient allez par devers Monsieur le Duc eux appaiser & faire sur ceu envers lui, lequel, s'ils y vont, les recevra & traitera benignement, comme il verra être à faire selon son bon plaisir, & s'ils n'estoient appaisiez, ainsi se devroient faire d'eux comme dessus est contenu.

II. Sur le débat de la déclaration des Lettres créantées pour cause de la premiere motion qui fut aprés l'accord fait entre ledit Monsieur le Duc & ladite Cité, icelles Lettres demeureront en leur force & valeur; & se de present, & pour le temps avenir, aucuns Citains se tenoient aggrégez pour cause d'icelle motion, depuis la datte desdites Lettres, on en iroit à l'Hôtel de mondit Signor, lequel recognoistroit premiérement si c'est pour cause d'icelle premiere motion; & si trouvé estoit que ensi fût, ledit M. le Duc les en polroit aidier amiablement, selon le contenu d'icelles Lettres.

III. Sur le fait de la communication, il est accordé qu'elle sera bonne & léaul, sans malengin, selon le contenu des Lettres sur ce créantées; & s'il y en avoit aucunes qu'on tint avoir, ou eussent desir de non entrer en ladite Cité, & qui fussent refusans d'y entrer, ou en vinssent à reclain pour cause dudit refus, pardevant mondit Sieur le Duc, on en venroit à journée de marchez & d'estaux, & en feroit-on ainsi qu'il seroit trouvé que on en devroit faire selon le contenu desdites Lettres.

IV. Sur le fait de la démolition du Bourg Saint-Evre, se mondit Signeur, ses hoirs & successeurs, ou les Religieux, en veulent faire en avenir questions & demandes à la Cité, les Citains en venront à journées de marchez ou estaux, pour en penre & faire droit par la maniere qu'il en appartenroit. Aprés lesdites Parties pour eux, leurs hommes & sujets, servans, aidans & complices en cette presente guerre, ont remis & quitté l'une partie à l'autre, en feux boutez, en corps d'hommes morts, en vignes & en arbres coupez, & en toutes autres choses quelconques, que l'une Partie peut avoir méfait à l'autre; & n'entend point led. Monsieur Duc qu'en ce soient

compris

compris en façon quelconque les Eglises, ses hommes feaux, qui n'averoient point defié la Cité, ne autres ses servans & aidans, semblablement n'averoient esté défiez, ou n'averoient estez endommagez par ceux de Toul avant lesd. défiances; & ainsi n'entendent point ceux de Toul, que ladite quittance ou remission leur doie porter dommage ou préjudice aucun, en tant comme touche, ou peut toucher leurs héritages, cens, rentes, revenus & debtes quelconques; mais y venront comme un chacun comme à sa propre chose, & demanderoit & clameroit sa debte, comme faire le pouvoit auparavant cette presente guerre, excepté amendes exigées & levées par mondit Signor le Duc, faites avant la datte de ces presentes, sans malengin.

Item, comme Monseigneur eust fortifié la montagne d'Enlombor devant Toul, & eut intention de faire icelle pour sienne à toujourmais, il est accordé entre lesdites Parties, que ladite fortification seroit incontinent défaite & démolie, & demoureroit ladite montagne d'Enlombar en tel estat qu'elle étoit auparavant ladite fortification, & ne la poulront fortifier lesdits de Toul à nul jourmais, sinon par le bon plaisir & consentement dudit Monsieur le Duc de Lorraine, & de ses successours; ne aussi abbattre à nuls jourmais la Chapelle de S. Michel, qui est en lad. Montagne; & parmi ce, lesdits Citains seront tenus de payer chacun an à toujourmais à mondit Seigneur le Duc de Lorraine & Marchis, ses hoirs, & successeurs & ayans-cause, la censive des six cens francs monnoye courante en Lorraine, moitié à Noël, & l'autre moitié à la Nativité de S. Jean-Baptiste, à rachat de douze mille francs tels comme dessus; lesquels six cens francs se poiront racheter par lesd. Citains toutes voyes qu'il leur plairoit, parmi payant douze mille francs à une seule fois, avec les arrerages, se aucuns en y avoit à payer.

Item, demourent & demoureront en lor vertu, les Lettres de la paix dernierement faite, avant la datte de ces presentes, entre ledit Monsieur le Duc & la Cité, selon leur forme & teneur, & principalement quant à la commotion & communication, les clauses & articles demoureront avec la déclaration contenuë en cet instrument.

Si avons nous Charles Duc de Lorraine, & Marchis dessusdit, pour & nos hoirs, successeurs & ayans-cause, terres, pays, hommes & subjets, promis & promettons en bonne foi & leaument, en parole de Prince, tenir & avoir à toujourmais ferme & stable, la Paix & Accord dessusdit, en tant qu'il nous touche & peut toucher, sans aller au contraire, sur l'obligation de tous nos biens, & des biens de tous nos hommes & femmes, presens & avenir.

Et nous les Maistre Eschevin, Justice, Gouverneurs, Citains & habitans, & Université dessusd. avons promis & promettons par ces presentes en bonne foi & leaument, sans malengin, pour nous, nos hoirs, & successeurs & ayans-cause, tenir, garder & accomplir de point en point cette presente Paix & Accord, & tous les points & articles dessus touchez, & declarez, fermement & stablement à toujourmais, à mondit Seignor le Duc, ses hoirs, ses successeurs & ayans-cause, sans aller au contraire, en quelque maniere que ce soit, sous l'obligation de tous nos biens, & des biens de tous nos hoirs & successeurs Citains, habitans, & Université de ladite Cité de Toul, presens & avenir par tout, & sur peine d'être reputez infames, en cas que nous irions au contraire des choses dessusdites, ou d'aucunes d'icelles; & que nostredit Seignour le Duc, ses hoirs, successeurs & ayans-cause, peussent montter notre défaut par toutes bonnes Villes, ou autre part, ou qu'il lor plairoit, ou que bon lor sembleroit. En signe de verité, nous Charles Duc de Lorraine & Marchis dessusdit, avons mis notre seel pendant à ces presentes. Et nous les Maistre Eschevin, Justice, Gouverneurs, Citains, Université & habitans de Toul, avons mis notre grand seel pendant à ces presentes; & avons prié & requis à venerables & discretes personnes les Doyen & Chapitre de l'Eglise de Saint-Etienne de Toul, que por cause de tesmoignages veulent mettre lour seel à ces presentes, avec le nostre; & nous Doyen & Chapitre dessusdits, à la priere & requête desdits Maistre Eschevin, Justice, Gouverneurs, Citains & habitans, & Université de Toul, avons mis notre seel pendant à ces presentes, pour cause de tesmoignage comme dessus, qui furent faites l'an de grace Nostre-Seignour mil quatre cens vingt, le vingtiéme jour dou mois de Juillet. Ainsi signé J. Prigney, & scellé de trois sceaux de cire.

Lettre du Duc de Lorraine au Roy d'Angleterre, qui lui annonçoit la Paix finale avec la France, & l'invitoit à le venir trouver vers Troyes en Champagne. 1420.

A Tres redoubté & Souverain Seigneur Monseigneur le Roy d'Angleterre, héritier & Régent du Royaume de France, & Seigneur d'Irlande. *Rymer. to. 9. p. 909. An. 8. H. 5. Ex bibl. cot. Caligula D. 5.*

Tres redoubté & souverain Seigneur,

J'ai reçu deux parres de lettres de vous, que m'a apportées mon amé & feaul Conseiller Jehan de Hassonville.

L'une contenant de certaines nouvelles de la Paix finale, à l'aide de notre Seigneur faite & concluë entre Monseigneur le Roy & vous deux Royaumes de France & d'Angleterre.

Aussi les fiancelles de vous & de Madame Katherine.

Aussi vous a plû m'envoyer la coppie des Lettres de ladicte Paix;

De toutes lesquelles choses, tres redoubté & souverain Seigneur, vous remercie, tant & si affectueusement comme je puis.

En oultres, vous autres Lettres contenoient que desiriez de moi veoir, & me priez que me vollisse traire vers vous, & que je vous trouveroie assez prés de Troyes, comme plus à pleine diroit mond. Conseiller.

Tres redoubté & souverain Seigneur, plaise vous savoir que j'ai ouy mondit Conseiller, & adjoustez foy à ly.

Et combien que de tout mon cuer, je suis tres desirant de vous complaire, & faire de mon pouvoir tous services & plaisirs, & avoie tres grant volente de me traire pardevers vous, neanmoins pour certaines besoingnes & nouvelles que me sont survenuës, touchant les guerres que de present j'ai, n'y puis pour present bonnement aller, comme vous dira plus à plain mondit Conseiller.

Mais, tres redoubté Seigneur, j'envoye par devers vous mes amez & feaulx Conseillers ledit Jehan Hassonville, Ferry de Parroies, & Jehan de Haraulcourt, enchargiez de par moi de vous dire certaines choses de bouche, touchant & de quoi avez parlei à mondit Conseiller Jehan de Hassonville, & ly à vous.

Se vous plaise à mes Conseiller adjouster foi plainiere en tout ce qu'iz vous diront, pour ceste foie de par moi touchant ledit fait.

Tres redoubté & souverain Seigneur, le benoit Fils de Dieu vous a en sa saincte garde, & vous doint bonne vie & longue.

Escript en ma Ville de Neufchastel le XXVIII. jour

de May. Le Duc de Lorraine, & Marchis, tout en votre commandement.

1420. *Lettres fideijussoires & obligatoires de plusieurs Chevaliers & vassaux du Duché de Lorraine, envers Louis Cardinal Duc de Bar, pour certaines promesses faites audit Sieur Cardinal, par Charles II. Duc de Lorraine, en contractant le mariage d'entre René d'Anjou Marquis du Pont, Comte de Guise, & Isabelle de Lorraine, le 23 Octobre 1720, en heritement.*

NOus Jehan Comte de Saulmes, Jehan Comte de Linenge & de Richecourt, Ludemant Seigneur de Liethemberg, Jehan Seigneur de Rodemach, Henry Seigneur de Fenestrange, Jehan Seigneur de Hassonville Maréchal de Lorraine, Gerard de Pulligny Chevalier, Wary de Savigney Chevalier, Jehan de Lénoncourt Chevalier, Ferry de Lignéville Chevalier, Jehan de Haraucourt, Jehan de Pulligney, Ferry de Parroye, Jehan de Parroye, Wille de Savigney, Ferry de Savigney, Jehan de Fleville, Anthoine de Ville le jeune, Henry de Haroüelz, & Joffroy de Tounnoy, faisons sçavoir & cognoissant à tous que comme notre tres cher & redouté Seigneur Monseigneur le Duc de Lorraine & Marchis, ait accordé, baillé & délivré à notre tres chier & redouté Seigneur Monseigneur le Cardinal Duc de Bar, Seigneur de Cassel, ses Lettres Patentes, desquelles la teneur s'ensuit.

Charles Duc de Lorraine, & Marchis, à tous ceux qui ces presentes Lettres verront, Salut. Sçavoir faisons que comme pour, & à cause du mariage nouvellement fait, & célébré en sainte Eglise, entre notre tres cher & tres amé fils Messire René d'Anjou Marquis du Pont, Comte de Guise, & notre tres chere & tres amée ainsnée fille Ysabelle, notre tres cher & tres amé cousin le Cardinal Duc de Bar, Seigneur de Cassel, ait donné audit Messire René notre fils, les bonnes Villes, Chasteaulx & Forteresses, lieux & Places, avec leurs appartenances & appendances qui en aprés s'ensuyent. C'est assavoir, le Chastel, Ville, Chastellerie & Prévosté de Bar; le Chastel, Ville, Chastellerie & Prevosté de Saint-Mihiel; les Citez, bonnes Villes, Chastels, Prévosté & Chastellerie du Pont & de Mousson; le Chastel, Ville, Chastellerie & Prévosté de Briey; le Chastel, Ville, Chastellerie & Prévosté de Longwy; le Chastel, Ville, Chastellerie & Prévosté de Sathenay; la Ville, Prévosté & Seigneurie de Longuyon; ce que notredit Cousin a à Estolles; la moitié du Chastel, Ville, Chastellerie & Prévosté de Marvills, & de ses appartenances, tels droits de rachapt que notredit Cousin avoit à Condey sur Mezelle; la part & portion qu'il avoit és Chasteaux & Chastellerie de l'Avant-garde & de Pierre-fort; le Chastel, Chastellerie & Prévosté de Gondrecourt; le Chastel, Chastellerie & Prévôté de la Marche; les Chasteaux & Chastellerie, & Seneschaucies de la Mothe & de Bourmont; le Chastel, Ville, Chastellerie & Prévosté de Chastillon-sur Sone; le droit de rachapt que notredit Cousin avoit ou Chastel & Chastellerie de Conflans en Bassigny, & d'une partie ait ja mis en possession corporelle notredit fils; & d'une autre ait consenty & accordé qu'il y soit mis, & de ce nous ait baillées ses Lettres, pour & ou nom dudit Messire René, & par ce soit chose raisonnable, que nous qui à cause dudit mariage, avons & devons avoir, s'il nous plaist, le gouvernement dudit Messire René, jusqu'à ce qu'il soit âgié de quinze ans, ou plus avant, s'il plaist à nous deux conjoinctement; ensemble faciens bien seur ledit Messire René notre fils, que quand il sera âgié de quinze ans accomplis, & vouldra avoir son gouvernement, nous rendrons, baillerons & delivrerons lesdites bonnes Villes, Chasteaux, Forteresses, & leursdites appartenances; & aussi se de lui estoit moins, que Dieu ne veuille, que nous les rendissions à notredit Cousin de Bar.

Nous, pour accomplir de notre costé ce que nous devons, & sommes tenus de faire, promettons, jurons, & affermons loyaument par la foi de notre corps, en parole de Prince, & sur notre honneur, tant pour nous comme pour nos hoirs & ayans-cause, que toutes fois que ledit Messire René sera âgié de quinze ans, & qu'il vouldra avoir son Gouvernement, nous lui rendrons, baillerons & delivrerons reallement & de fait lesdites bonnes Villes, Chasteaux & Places, & chacune d'icelle, & lui mettrons en sa main, lui étant en vie; & s'il avenoit que devant ce qu'il eust âge de quinze ans, ou aprés ledit âge, ou cas que nous auriens encore ledit Gouvernement, il allast de vie à trespassement, sans hoirs de son corps, nés & procreés en loyal mariage, que Dieu ne vueille, nous les rendrons à notredit Cousin le Cardinal, ou à son certain commandement, se il est en vie; & se nostredit cousin estoit trespassé, que Dieu ne vueille, nous les rendrons, baillerons & delivrerons à celui qui aux choses dessusdites devroit succeder, & à qui elles devroient estre & appartenir, selon l'Ordonnance que notredit cousin de Bar en auroit faicte; & promettons & jurons comme dessus, que nous ne querrons voye, délay, ne esloigne quelconque, pour retarder la reddition des choses dessusdites, ne d'aucune d'icelles, mais les rendrons & delivrerons incontinent, comme dit est, sans ce que nous puissions estre receu à dire aucune chose au contraire, pour quelque guerre, haine, dissention, debtes, ou obligations, ne autre chose qu'il puist avenir.

Et pareillement seront tenus à ce faire nos hoirs, & ayans-cause, sauf & reservé toutes voyes, le doüaire de nostredite fille, lesquels nos hoirs & ayans cause nous avons obligez & obligeons à ce faire, avec tous leurs biens quelconques, presens & ou temps avenir; & iceux nos hoirs, & leursdicts biens avons soubmis & soubmettons à toutes Jurisdictions quelconques, pour tenir, parfaire & accomplir les choses dessusdites, & chacune d'icelles, sans contrevenir.

Promettons aussi par la foi de notre corps, & en parole de Prince, de faire passer, consentir & accorder par les habitans & Communautez des bonnes Villes de nosd. Terres & pays, & eulx obligier de faire & accomplir les choses dessusdites, dedans le jour de Pâques communians proche venant, sur peine de Sentence d'excommuniement & d'interdit, pour mettre les cesses esdites Villes, ou cas que defaict y auroit; en temoignagne de verité nous avons fait mettre notre seel pendant en ces presentes Lettres, qui furent faites l'an de grace nostre Seigneur mil quatre cens & vingt, le vingt-troisiéme jour du mois d'Octobre.

Et nous ait prié & requis nostredit Seigneur de Lorraine, que en plus grant seureté de tenir, assevir & accomplir les promesses, convenances & obligations à plain contenuës, spécifiées & déclarées és Lettres dudit Seigneur, dessus transcriptes, voulsissions répondre, & nous faire fort pour lui & de lui, & à ce nous obliger desdites choses faire tenir & accomplir, pour la fourme & maniere qui les a proumises. Nous, en faveur dudict mariage, & du bien qui en puet ensuir, & pour complaire à nostred.

Seigneur de Lorraine, & à toutes les Parties à qui la chose touche & puet toucher, nous sommes faits fors & faisons, & quant à ce nous sommes constituez & constituons pleges & fidejusseurs, & avec ce propres debteurs & principaux respondans de nostredict Seigneur de Lorraine, & de ses heritiers & ayans-cause, de bien & loyaument tenir & faire tenir, garder, enteriner & accomplir par nostredict Seigneur de Lorraine, sesdicts hoirs & ayans-causes, toutes les choses contenuës & declarées esdictes Lettres dessus transcriptes, & une chacune d'icelles sans contrevenir, à cause de ladicte plegerie, fidejussion & seurté; nous, & un chacun de nous, comme debteurs principaulx, jurons, affermons & promettons bien & loyaument, par la foy de nos corps, & sur nos honneurs, que ou cas que le deffault auroit en nostredit Seigneur le Duc de Lorraine, ou ses heritiers & ayans-cause, ou en aucun d'eulx, de faire tenir, garder, entériner & accomplir ses promesses & contenances contenuës és Lettres de notredict Seigneur dessus transcriptes, fust en tout ou en partie. Nous, à la simple sommation, dénonciation ou requeste dudict Messire René d'Anjou, lui estant en vie, & venu en l'âge de quinze ans, ou à la requeste de nostredict Seigneur Monsieur le Cardinal, se ledit Messire Rene estoit trépassé de ce siécle, & que nostredict Seigneur le Cardinal feust en vie; & se dud. Monsieur le Cardinal estoit moins, nous à la sommation, dénonciation ou requeste de celui à qui les bonnes Villes, lieux, Places & Forteresses dessus déclarées, appartendroient & devroient appartenir, selon l'ordennance & disposition de nostredict Seigneur le Cardinal, qui de ce a esté faite, ou qu'il auroit faicte.

Nous oudit cas, s'il advenoit, que Dieu ne vueille, yriens & seriens tenus d'aller incontinent & sans délay, aprés lesd. sommations, dénonciations, ou requestes, nous, & un chacun de nous, tenir hostage ou Chastel de Clermont en Argonne, ou és autres lieux, Citez, bonnes Villes & Chasteaux ciaprés déclarez; ouquel & en laquelle desd. lieux & Places, ou en aucune d'icelles, dont nous serons requis, & qui mieux plaira aud. M. le Marquis, s'il estoit en vie, se non audict Monsieur le Cardinal; & se de lui estoit moins, à celui à qui lesdicts lieux, Places & Forteresses que nostredit Seigneur de Lorraine seroit tenu de rendre, appartendroient, & devroient appartenir, selon l'ordennance & disposition de nostredit Seigneur le Cardinal: c'est assavoir, la Cité de Verdun, le Chastel de Tongron, Haton-Chastel, la ville d'Estainle, Chastel & Ville fermée de Varennes, ou Chastel de Brenne-le Chastel, ou Chastel de Louppy-le Chastel.

C'est assavoir, nous Jehan Comte de Saulmes, Jehan Comte de Linenges & de Richecourt, Ludemant Seigneur de Luthemberg, Jehan Seigneur de Rodemach, Henry Seigneur de Fenestranges, & Jehan Seigneur de Hassonville, chacun en nombre de quatre personnes, & de quatre chevaulx, chacun cheval au prix de vingt francs monnoye de Metz; & nous Girard de Pulligny, Ferry de Parroye, Wary de Savigney, Jehan de Lénoncourt, Ferry de Lignéville, Jehan de Heraucourt, Jehan de Pulligny, Ferry de Parroye, Jehan de Parroye, Wille de Savigney, Ferry de Savigney, Jehan de Fleville, Anthoine de Ville le jeune, Henry de Harroüelz, & Joffroy de Tonnoy, dessus nommez, chacun au nombre de trois personnes, & de trois chevaulx au prix dessusdict, lesquels chevaulx nostredit Seigneur le Marquis, s'il estoit en vie, se non, nostredict Seigneur le Cardinal, lui estant en vie: & se trespassé estoit, celui à qui appartendroient, & devroient appartenir lesd. Places & Forteresses que doit rendre nostredit Seigneur de Lorraine, selon l'Ordennance & disposition que nostredit Seigneur le Cardinal en auroit faicte, pourront vendre au chief d'une chacune quinzaine, tel fuer telle vente; & les deniers de la vente d'iceulx chevaulx, convertir en la despense desd. hostages, & le surplus au profict de celui à qui requeste tous & ung chacun de nous tendrions lesd. hostages.

Et adez de quinzaine en quinzaine serions tenus nous, & un chacun de nous en droict soy, de renouveller & remettre ledit nombre de chevaulx, à tel prix comme dict est, & ne pourriens nous, ne aucun de nous, jamais partir du lieu ne de la place où nous tendrions hostage, ne diminuer le nombre de nos compagnons, que incontinent nous ne le remeissiens ou accomplissiens, se d'eulx ou aucun estoit moins, jusqu'à ce que realment & de faict nostredict Seigneur de Lorraine, sesdits hoirs ou ayans-cause eussent faicte reddition des Forteresses contenuës & declarées és Lettres d'icelui Seigneur, dessus transcriptes, & toutes les choses dessusdictes, & chacune & d'icelles faictes & parfaictes, tenuës, gardées & accomplies, tout selon & par la maniere que nostredict Seigneur de Lorraine l'a promis par sesdites Lettres, & tout sans malengin; En tesmoing de ce nous avons, &c.

Lad. Lettre scellée de treize petits scelz sur doubles queuës de parchemin pendant; & sur le dos d'icelle est escript:

Lettres fidejussoires & obligatoires de plusieurs Chevaliers & vassaux du Duché de Lorraine, envers Loys Cardinal Duc de Bar, pour certaines promesses faictes audit Seigneur Cardinal par Monseigneur le Duc Charles II. en contractant le mariage d'entre René d'Anjou Marquis du Pont, Comte de Guise, & Madame Ysabel de Lorraine, du vingtroisiéme jour d'Octobre mil quatre cens & vingt.

Testament de Louïs Cardinal de Bar.

IN nomine sanctæ & individuæ Trinitatis, Patris, & Filii, & Spiritûs sancti, Amen. Quoniam protoplasti rubigine humana continuata conditio sic cellulæ memoralis eclipsatur officio, ut oblivioni faciliter teneantur universa quæ gerimus in hac parte labili, & velut fumus transeant, nisi illa ad perpetuam hominum memoriam in scripta publica redigantur & serventur. 1430.

Idcircò nos Ludovicus miseratione divinâ Episcopus Porthuensis sanctæ Ecclesiæ Romanæ Cardinalis Barrensis, dominus Cassellensis, &c. Administrator perpetuus Ecclesiæ & Episcopatûs Virdunensis, attendentes & considerantes nihil esse certius morte, nihilque incertius ejus horâ, volentes diem missionis extremæ, quantùm nobis est possibile, bonis operibus prævenire, & animæ nostræ prospicere post hanc vitam, quando unicuique facultas operandi denegabitur, & testamentum nostrum, seu ultimam nostram voluntatem de bonis nobis à Deo collatis facimus, disponimus & ordinamus in hunc modum; cætera testamenta nostra & ordinationes extremas penitùs revocantes, & annullantes.

In primis siquidem recommendamus animam nostram altissimo creatori Domino nostro Jesu Christo, & gloriosissimæ Virgini Mariæ ejus Matri, totique curiæ civium.

Et quandocunque nos ab hac luce migrare contigerit, corpori nostro, ecclesiasticam sepulturam eligimus in Ecclesia nostra Virdunensi, ante altare capellæ sancti Martini, in eadem Ecclesia per prædecessores fundatæ; & pro luminario nostro ordi-

namus quinque cereos, singulos ponderis quinque librarum ceræ, qui ponantur in quinque magnis candelabris ante magnum altare, sicut consuetum est fieri in magnis solemnitatibus, & non circa feretrum nostrum.

Ordinamus etiam quòd pariter ponantur ante altare beatæ Mariæ in dicta Ecclesia tres cerei ponderis ejusdem. Ad magnum etiam altare tradantur duæ torchiæ, & ad singula alia altaria una torchia ponderis qualibet quatuor librarum ceræ, illuminantes in elevatione Corporis Domini nostri Jesu Christi, in missis quæ ibidem celebrabuntur. Super feretrum verò nostrum nolumus poni pannum aureum, vel sericeum quemcunque, sed duntaxat pannum de grosso burello nigro, quantum sufficiet ad cooperiendum ipsum feretrum bene & sufficienter, in quo panno fiat & opponatur crux de panno rubeo. Super etiam sepulchrum seu foveam nostram nolumus fieri sepulturam elevatam, sed tantum ibidem superponi unam tumbam lapideam, dictæ Ecclesiæ pavimento adæquatam, aut saltem ultra duos digitos altitudinis ultra ipsum pavimentum nullatenùs elevatam. Super eandem verò tumbam nihil aliud præter quàm nomen, titulum diemque & annum decessûs nostri describi volumus, seu etiam figurari.

Ordinamus etiam quòd die obitûs nostri tribuantur cuilibet sacerdoti ipsâ die in Ecclesia ubi corpus nostrum fuerit præsens, celebranti duo grossi; distributio verò chori fiat secundùm arbitrium executorum nostrorum infra scriptorum. Ordinamus etiam & volumus, quòd pauperibus ipsâ die distribuantur quinquaginta libræ Turonenses. Legamus etiam ipsi Ecclesiæ nostræ prædictæ centum libras Turonenses, ad emendum reditus perpetuos pro anniversario nostro perpetuò ibidem celebrando. Prædictis autem exequiis nostris, ut præmittitur, expletis, volumus & ordinamus per hoc testamentum nostrum, quòd ante legata nostra, omnia foresacta emendentur, & debita nostra ad quæ tenemur ratione expensarum domûs nostræ, de quibus Ecclesiæ constabit, vel per litteras signo nostro manuali signatas, & sigillo nostro sigillatas, vel de quibus apparebit per computa receptorum, seu cedulas & papyros officiariorum nostrorum, aut aliis certis & documentis, persolventur per executores nostros infra scriptos. Ad quæ quidem debita, necnon ordinata legata & donata per nos, sicut in præsenti testamento nostro continentur, volumus prædictos executores nostros teneri. Cætera verò debita nostra ad quæ aliis de causis quàm supra scripta teneri possumus, per charissimum nepotem & hæredem nostrum Renatum Ducem Barrensem volumus omninò persolvi, nec pro illis dictos executores nostros inquietari posse quomodolibet vel compelli. Volumus etiam quod cuilibet fide digno de nobis conquerenti, & causam probabilem allegandi, credatur per juramentum suum, usque ad summam viginti solidorum Turonensium.

Deinde volumus & ordinamus quòd debita nostra, quæ ex voto per nos facto promisimus, per prædictos executores nostros cum omni diligentia persolvantur & perficiantur. Primò videlicet in Ecclesia beatæ Mariæ de Bolonia super mare, offeratur cera pro uno cereo per totum annum duraturo, die noctuque continuando. Item ibidem tradantur triginta franci pro una missa de beata Maria per unum annum continuum in dicta Ecclesia celebranda, de qua sic celebranda religiosi illius loci se habeant ornare debitè & honestè; item in Ecclesia Antissiodorensi, videlicet in capella beatæ Mariæ de Miraculis, juxta Ecclesiam Cathedralem, offeratur una lampas argenti ponderis quatuor marcharum. Item Celestinis de Avenione solvantur & tradantur centum franci pro augmento vestiatiorum religiosorum dicti loci. Item monasterio Claræ-vallis centum libræ ceræ pro tribus torchiis fiendis. Item volumus & ordinamus fieri & fundari unam capellam in honorem beati Christophori in Ecclesia parochiali de Barro-ducis in capella sancti Christophori, de triginta libris annalibus perpetuis. Item Ecclesiæ beatæ Mariæ de Eliancia in diœcesi Laudunensi, ordinamus tradi & offerri imaginem nostram beatæ Mariæ argenteam deauratam, quam habuimus ab executione quondam Episcopi Astrebatensis, ponderis vigenti unius marcharum argenti, vel circa, quæ omnia volumus per Executores nostros persolvi & adimpleri, nisi ea vel eorum aliqua contigerit esse completa in vita nostra.

Item damus & legamus charissimæ Sorori nostræ Bonnæ Comitissæ Sancti Pauli horas nostras magnas ac etiam parvas, quæ fuerunt quondam Dominæ genitrici nostræ, & reliquias quas soliti sumus habere quotidie ante nos in missa; & unum gobeletum aureum, cum uno saphiro desuper, in cujus fundo depictæ sunt armæ Franciæ. Item legamus Prioratui de Larzecuria, Cathalaunensis diœcesis: sexaginta scuta auri semel tantùm, pro redditibus emendis pro dicto prioratu. Item legamus familiaribus nostris infra scriptis, tam pro restitutione debitorum, quàm pro remuneratione suorum servitiorum, & ut pro nobis ad Deum orare devotiùs teneantur, relinquimus & ordinamus, videlicet domino Johanni Claudy, capellano & confessori nostro, centum francos, cum omnibus & singulis libris nostris, verbis latinis compositis. Item Johanni de Summa-Cura scutifero nostro, centum francos; item Matheo de Vriboilia secretario nostro, sexaginta francos; item singulis cantoribus de capella nostra, videlicet eorum cuilibet duodecim scuta ultra stipendia sua; item Roberto de Florainvilla, centum francos; item Ludovico de Florainvilla, quinquaginta francos; item Stephano de Stoylerio, quadraginta francos; item servitoribus nostris quorum nomina sequuntur, si tamen die obitûs nostri interfuerint nobis actu servientes, videlicet Guillermino de Veteri-Furno, Henrico de l'Espitot, dicto Michaëli Desiderio barbitonsori nostro, Johanni Bouton; Petro Marguereti famulis cameræ nostræ; item Ludovico Bonnardi pincernæ nostro, eorum cuilibet quadraginta francos; item Johanni de Ripparia, & Guillelmo de Assignerio, eorum cuilibet triginta francos; item Gennillo de Yspania, equorum nostrorum Custodi, viginti francos; item Henrico Beliardi Forrerio nostro, triginta francos; item Johanni Cuillart, coquo nostro ultra stipendia sua, decem francos. Item legamus Priori Sanctæ Valburgis, ordinis sancti Benedicti Rhemensis diœcesis, ex monasterio Molismensi dependenti, sexaginta francos auri, pro duobus annualibus in dicto Prioratu continuè celebrandis; & volumus quòd missa celebretur sub tali officio, quo celebrari debebit missa in dicto Prioratu. Item legamus Ecclesiæ nostræ Virdunensi indumenta capellæ nostræ, alba, blavia sive azurea, cum paramentis spectantibus, & etiam cappam nostram de panno aureo albo, necnon tapetem nostrum figuratum de Jacob & Esaü.

Item volumus & ordinamus fieri pro nobis unum veagitem, seu unam peregrinationem ad sanctum Michaëlem de Monte. Item volumus & ordinamus restitui & reddi collectori frugum Cameræ apostolicæ debitarum, sexaginta libras Turonenses, per nos receptas pro certis cōpositionibus per nos factis tempore nostræ legationis à non nullis personis ecclesia-

sticis, pro restitutione fructuum beneficiorum suorum malè perceptorum, in subsidium terræ sanctæ contra Sarracenos, ac alios Infideles, & Ecclesiæ Romanæ rebelles, arbitrio domini nostri Papæ committendas.

Legs à René Duc de Bar.

Item damus, & in perpetuum concedimus carissimo nostro nepoti Renato Duci Barrensi, salinam nostram de Castro-Salini, cum suis exitibus & emolumentis quibuscumque, habendam, tenendam & possidendam, & prout eidem & suis placuerit disponendi.

Legs à Bonne Comtesse de S. Paul.

Item damus & concedimus præfatæ charissimæ sorori nostræ Bonæ Comitissæ sancti Pauli Castrum nostrum, & præpositurum de Vienna, castrum nostrum & castellaniam de Boursault, unà cum terris & dominiis nostris de Giury, & de Sormery en othe, cum prædictorum pertinentiis & appenditiis universis, in quibuscumque rebus consistant, per præfatam sororem nostram habenda, tenenda perpetuòque possidenda, ac prout eidem placuerit disponenda: exceptâ tamen alienatione dicti castri & dominii de Vienna, quod post ejusdem sororis nostræ decessum pertinere volumus præfato nepoti nostro Duci Barrensi, cum suis pertinentiis universis.

Jeanne Comtesse de Marle, recompensée en aucunes Seigneuries du Comté de Flandre, du Perche & du Pays Chartrain, pour le droit qu'elle pouvoit prétendre au Duché de Bar.

Item damus & concedimus charissimæ nepoti nostræ Johannæ Comissæ de Marle, in recompensationem juris, & pro jure quod forsitan habere potuisset post decessum nostrum in Ducatu Barrensi, castra & dominia nostra de Cassel, & de Bosco de nieppe, cum suis pertinentiis, cumque omnibus terris, dominiis & possessionibus universis quas habemus, habereque possumus & debemus in Comitatu Flandriæ. Eidemque nepti nostræ damus, & causâ præmissâ concedimus castra nostra, necnon castellanias & dominia de Alluye, Brou, Montmiral, Auton, la Basoche, aliaque castra, terras & dominia quæcumque & quocunque nomine nuncupentur, & ex quibuscumque rebus consistant, quæ habemus & habere debemus in patria seu in partibus du Perche, & Chartrain, per eandem neptem nostram & suos hæredes de suo corpore procreandos habenda, tenenda, perpetuoque possidenda, pro suæque libitu voluntatis disponenda.

Legs à Jaques Marquis de Montferrat.

Item damus & perpetuò concedimus charissimo nepoti nostro Johanni Jacobo Marchioni Montisferrati, in recompensationem juris, & pro jure ac portione quæ sibi competeret ex successione nostra, castra nostra cum castellaniis & præposituris de sancto Ferreolo, de Petrosa, de Tourey, de Valle, de Cosdra, & Septem-fontibus, unà cum terra nostra & pertinentiis de Sauzay, & generaliter omnia & singula alia dominia, terras & possessiones quascumque, quocumque nomine noscantur, & in quibuscumque rebus consistant, quas habemus, habereque possumus & debemus tam in conquestis per dominam quondam genitricem nostram prædictam factis, quàm aliàs in patria de Puysoya, per præfatum nepotem nostrum suosque hæredes & successores, tenenda, possidenda & etiam disponenda.

Hujus autem testamenti, seu extremæ ordinationis nostræ facimus, constituimus, ordinamus executores, præfatam charissimam sororem nostram comitissam Sancti Pauli, præfatum dominum Joannem Claudy, magistrum Nicolaum Toussain, & Joannem de Nains, & eorum quemlibet, ita quòd non possint aliquid facere nisi sæpe dicta soror nostra, & duo ex ipsis sint præsentes; volumus & ordinamus quòd executores nostri prædicti possint & eis liceat omnia bona nostra quæ die obitûs nostri habebimus, quomodocumque sint, ubicumque sint, ac in quibuscumque rebus consistant, apprehendere & accipere suâ propriâ authoritate, in executione prædictorum committenda.

Porrò si bona nostra hujusmodi mobilia sufficere nequeant ad omnia & singula supradicta perficienda, implenda, & executioni debitæ demandanda, volumus, jubemus & etiam ordinamus, quòd terra nostra de Longicourt in Burgundia, cum suis pertinentiis quibuscumque, ac etiam redditus perpetuus sexaginta modiorum vini nobis debitus, & quem accipere & habere debemus annuatim super cellario domini & consanguinei nostri Ducis Burdiæ, vocato Pommart, vendantur, & venditioni exponantur quodcunque ex denariis ab inde excuntibus hujusmodi testamentum nostrum seu extrema voluntas impleatur & perficiatur, si verò bona nostra mobilia ad complendum prædictum testamentum nostrum sufficient, dictam terram nostram de Longicourt, cum pertinentiis & redditu vini supradicti, dictæ sorori nostræ Comitissæ Sancti Pauli damus ultra prædicta, & eidem perpetuò assignamus, per se & suos tenenda possidenda, & provoluntatis libito disponenda. Præfatis autem executoribus nostris legamus & relinquimus cuilibet ipsorum, exceptis dictis sorore nostra & domino Joanne Claudy, quinquaginta francos auri.

Completo autem testamento nostro prædicto, & executioni plenè & debitè demandato, residuum omnium bonorum mobilium nostrorum relinquimus & legamus dictæ sorori nostræ Comitissæ Sancti Pauli. Hoc verò testamentum nostrum volumus, jubemus, & ordinamus valere, & roboris firmitatem obtinere jure testamenti nuncupati in jure, aut jure codicillorum seu donationis causâ mortis, aut ultimæ voluntatis, omnique viâ, modo, formâ, causâ & ratione quibus meliùs & firmiùs valere & tenere poterit & debebit, etiam secundùm Leges & & Canonicas sanctiones, usumque, stilum, & observantiam communes regni Franciæ, omnibus aliis juribus, usibus, consuetudinibus, statutis & ordinationibus in contrarium editis non obstantibus quibuscumque.

In quorum præmissorum robur & fidele testimonium præsentes litteras aut præsens testamentum nostrum aut publicum instrumentum sigilli nostri, unà cum signo & subscriptione notarii publici secretarii nostri infra scripti, fecimus munimine roborari. Datum & actum in villa nostra de Varennis, in domo habitationis nostræ, die Mercurii vicesimâ mensis Junii, indictione octavâ, anno ab Incarnatione Domini millesimo quadringentesimo tricesimo, pontificatûs sanctissimi in Christo Patris & Domini nostri Domini Martini divinâ providentiâ Papæ quinti anno decimo-tertio; præsentibus, &c.

Compromis de Robert de Sarbruche, entre les mains de Robert de Baudricourt Gouverneur de Vaucouleur, & Charles de Harancourt, & autres, pour terminer ses differends avec le Duc René I.

ROBERT de Sarbruche, Seigneur de Commarcey, Comte de Roucy & de Breunef, à tous ceux qui ces presentes Lettres verront, Salut. Comme je seisse & entendisse affaire, porsuite & demande à Tres-Haut Tres-Puissant Prince mon tres redouté Seigneur Monseigneur le Duc de Bar & de Lorraine, & Marchis, Marquis du Pont, Comte de Guise de plusieurs sommes de deniers, en quoy je disoye & mentenoye mondit Seigneur le Duc être tenu à moy, tant à la cause de feu mon tres cher Seigneur & Pere Messire Amei de Sarebruche, & de Madame ma Mere, desquels Dieu ait leur ame, comme autrement. De ce gei doiz & vœuil faire ap- 1431. ou plutôt 1430.

paroit par Lettres, & autrement deuëment, auxquelles pétitions & demandes mondit Seigneur le Duc, ou ma tres redoutée Dame Madame la Duchesse de Bar & de Lorraine, ou ses Gens de leur Conseil, pour & ou nom de mesdits Seigneurs & Dames, ayent entention & volonté de répondre, & mettre & faire plusieurs deffenses, & avec ce de moy faire action, poursuite & demande de plusieurs choses à déclairiez en temps & lieu.

Sçavoir fait, que aujourd'huy, par le moyen de Reverend Pere en Dieu mon tres cher Seigneur l'Evèque de Verdun, & d'autres gens de Lorraine notables, suis condescendus de toutes lesdites demandes, actions & poursuites que je entend & voulray faire à mondit Seigneur le Duc, & de celle aussi que mesdits Sieurs ou Dame me voulront, & entendent à faire en compromis & arbitrages, par la forme & maniere qui s'ensuit.

Et est à sçavoir que pour décider, déterminer, jugier, sententier, & rapporter de toutes les choses dessusdites, & d'une chacune d'icelle, & des dépendances, sont dés maintenant preins, élus & dénommez d'un commun accord, de moy & de madite Dame, pour & au nom de mondit Seigneur le Duc, quatre personnes pour Arbitres & aimables Apaisanteurs; c'est à sçavoir, pour ma partie, Gerard de la Garde, Chastelain de Mandre, & Henry de Dampierre; & pour la partie de mondit Seigneur le Duc, Messire Charles de Haraulcourt, & Henry Haze, Conseillers d'iceluy Seigneur, à rechange d'autre, d'une partie & d'autre, sans mal-engin; & pour le pardessus desdits Arbitres, est nommé present & esleu Messire Robert de Vaudrecourt, Capitaine de Vocouleur; és mains desquels Arbitres dessus nommez, je feray tenu mettre & délivrer, & bailler toutes mes Pétitions, Demandes, Lettres & Escritures, & autre chose quelconque, dont j'entend faire demande à mondit Seigneur le Duc, & dont je me voulray aider; & pareillement mondit Seigneur ou madite Dame, seront tenus bailler & délivrer les pétitions & demandes qu'ils m'entendent, & vouront faire dedans le jour des Brandons prochain venant. Toutes lesquelles besoignes ainsi receuës par lesdits Arbitres, ils seront tenu de moy bailler & délivrer toutes lesdites escriptures, & autres choses que baillie leur auroit été de la partie de mesdits Seigneur & Dame, pour sur icelles faire les deffenses & réponses comme il appartiendra; & pareillement bailleront & délivreront és mains d'iceux Seigneur & Dame, ou de leurs gens à ce commis, toutes Escritures, Lettres, & autres choses qui de ma partie leur auront été baillées, pour sur icelles faire leurs deffenses & réponses, comme dit est. Lesquelles escritures, deffenses & réponses, d'une partie & d'autre, seront renduës & remises és mains desdits Arbitres, dedans le jour du Dimanche que l'on chante en sainte Eglise, *Judica*.

Et toutes icelles escritures par lesdits Arbitres ainsi receuës, ils se pourront sur eux informer, & faire enqueste, se metier est, sur tout Conseiller; & au surplus, ils seront tenus de sur toutes lesdites demandes, pétitions, deffenses & réponses d'une partie & d'autre, qui bailliés leurs auront été, dire, rapporter, jugier, sententier, déterminer, & décider amiablement ou par droit, ainsi comme ils verront être expédient & convenable, dedans le second jour de Juin prochain venant; & s'ainsi étoit que lesdits Arbitres me faissent leurdit rapport, & déterminassent des choses dessusdites par droit & amiablement, dedans ledit jour; iceux Arbitres seront tenus de mettre, bailler & délivrer és mains dudit Pardessus, toutes lesdites Escriptures, Demandes, Pétitions, Deffenses, Réponses & Enquestes, & toutes autres choses quelconques, qui par moy & mesdits Seigneur ou Dame, touchant ces matieres, leur auroient été baillées & délivrées.

Et icelles besoignes ainsi renduës audit Messire Robert Pardessus, il sera tenu de sur toutes les choses dessusdites, & chacunes d'icelles les circonstances & dépendances, dire, jugier, sententier, décider, déterminer & rapporter par droit ou amiablement, ainsi comme il verra être expédient & convenable, dedans le jour de vigeoille de Feste Saint Jean-Baptiste prochien venant; & s'il advenoit que ledit Pardessus, pour maladie de son corps, ou autres empeschemens qui survenir luy pourroit, ne put entendre à ladite décision & détermination faire des choses dessusdites; moy & mesdits Seigneur ou Dame d'un commun accord y pourront élire & nommer un autre, qui aura pareille puissance, en ce que dit est, comme ledit Pardessus.

Desquelles choses faire j'ay donné & octroyé, donne & octroye par ces Presentes au dessus nommés Arbitres, & audit Pardessus, & ceux qui en leurs lieux seroient rechangiés, eslus & nommez par l'une de nous Partie, ou par l'autre, plain pooir & autorité, & mandement especial, promettant loyaument par la foy & serment de mon corps, & sous mon honneur, & sous obligations de mes Terres, Pays & Seigneuries, & de mes biens meubles & non meubles, present & à venir, & des biens de mes hommes, d'avoir agréable, tenir ferme & stable, enteriner & accomplir de point en point tout ce entierement que par les dessus nommez Arbitres, ou par ledit Pardessus, ou par ceux qui en leur lieu seroient rechargiez & eslus, à ce que dit est, sera és choses dessusd. & chacunes d'icelles les circonstances & dépendances, dit, rapporté, jugié, sententié, décidé & déterminé: soit pour droit ou amiablement, sans aller au contraire, en maniere que ce soit, à nul jour mais, & tout sans mal-engien. En témoin de ce j'ay mit mon Scel à ces presentes Lettres, qui furent faites au Pont à Mousson le dixhuitiéme jour de Janviér l'an mil quatre cens trente & un, siellé du Comte Robert de Sarebruche.

Traité entre René I. & Conrad Bayer Evêque de Metz, pour la gagiere de ce Prélat, pris à Bulgnéville.

René fils du Roy de Jerusalem & de Sicile, Duc de Bar & Lorraine, Marchis, & Marquis du Pont, Comte de Guise, à tous ceux qui ces presentes Lettres verront, Salut. Comme nous aurions cejourd'huy admis & dressé accord & appointement final, avec le Reverend Pere en Dieu notre bien aimé Compere & Sieur Conrad, par la grace de Dieu & du Saint Siége Apostolique de Rome, Evêque de Metz, tant pour luy, que pour son Frere notre bien féal Didier Bayer, de toutes pertes, dépens & dommages que ly chacun d'eulx, & les leurs ont pû supporter à notre service, nous accompaignant au décepvable & pitoyable faict advenu au mois de Juillet en l'an mil quatre cens trente & un, prés Bulgnéville, auquel ledit Evêque, & son Frere, avec plusieurs de leurs gens & suite, seroient été prins & menez prisonniers en Bourgongne, puis mis en grande rançon, & plusieurs de leurs gens tuez sur la place; de quoy comme aussi pour leurs rançons & aultres choses, qui depuis en sont ensuivies, ledit Evêque & son frere se seroient plains de nous, & faits convenir en justice, comme plus amplement appert par les Lettres d'appoinctement sur ce faites & passées, dattées du jourd'huy, lesquelles ledit Evêque a de nous, & de celles aussi que nous avons de luy, scellées 1432.

scellées des Sceaux dudit Evêque & de son frere Didier.

C'est à sçavoir, qu'entre autres choses portées par lesdittes Lettres, nous nous aurions reservé la part & portion que tenons engaigé au Chasteau, Villaige, Terre & dépendances de Faulquemont, laquelle gaigiere vient & appartient aud. Sieur Didier en vertu dudict accord, combien que par les autres Lettres n'en soit faicte aucune ample mention. Sçavoir faisons, que pour les causes portées, tant aux aultres Lettres d'accord, que celles cy-dessus allegues, en consideration des bons & agréables services que nous a fait & peult faire ledit Sire Didier, & esperons qu'il fera à l'advenir; avons audit Sieur Didier donné, cédé, transporté & délaissé, donnons, cédons, transportons & délaissons telle notre part & portion, que comme Duc de Lorraine, avons & tenons en gage du Sieur Jean de Fenestrange l'aîné, au Château, Villaige, Terre & Châtellanie de Faulquemont, avec leurs appartenances & deppendances, en justice, amendes, censes, rentes & revenus, en grains, argent, aydes, rançons, en pasturages, preis, terres, pasquis, & en toutes autres droictures & aydes, saulf & reservé pour nous, nos successeurs, détenteurs légitimes du Duché de Lorraine, la recepte, entrée & sortie dudict Chasteau & Villaige que nous debvrons avoir plainement & paisiblement quand il nous plaira, sans aucun contredit, reffus ny empeschement, en la forme & maniere que l'avons présentement, & debvons avoir au contenu des Lettres de gageres, qu'avons par devers nous, avec toutes les charges qu'avons & pouvons avoir pour notre part audict Chasteau & Villaige, laquelle recepte, entrée & sortie, avec la garde & protection susdittes, Nous nous sommes reservez & reservons pour nous, nos hoirs & successeurs Ducs de Lorraine, & pour notre part audict Faulquemont, ensembles toutes les choses susdittes tenir, posseder & joyr en forme de gagere par ledict Messire Didier, ses héritiers & successeurs, en la maniere que dict est, avec les charges accoustumées & raisonnables; & pourrons nous, nos hoirs & successeurs Ducs de Lorraine, toutes & quantes fois qu'il nous plaira, rachepter notredite portion, & ce que nous avons audict Chasteau, Villaige, Territoire & Chastellenie dud. Faulquemont, des mains dudict Messire Didier, ou de ses hoirs & successeurs qui tiendront laditte gagére, & ce moyennant la somme de quinze cent & vingt florins du Rhin, ou aultre monnoye coursable en notre Duché de Lorraine, équivalente, payable audict Messire Didier ou à ses hoirs; & au payement de ladicte somme, debveront toutes les choses cy-dessus ainsi engaigées audict Messire Didier retourner à nous, ou à nos hoirs & successeurs Ducs de Lorraine, comme elles étoient avant la datte de cestes Lettres; & demeurera ledict Messire Didier, ses heritiers & successeurs quittes & libres de toutes receptes & levées qu'il aura receu, sans qu'il ou sesdits hoirs soient cy-aprés tenus en rendre aucune chose à l'égard de notre part, ainsi à luy engagée.

Et s'il advenoit aussi que ledict Sieur Jean de Fenestrange, duquel avons & tenons ladicte gagere, ou ses hoirs, voulussent faire le réachapt d'icelle, faire le pourront, autant qu'il leur plaira, moyennant le payement & satisfaction de ladicte somme de quinze cens vingt florins; laquelle somme, en cas de réachapt, ledict Messire Didier ou ses hoirs auront & recevront, & seront tenus leur donner & délivrer, & se désister de ladicte Place, Forteresse & Village, sans qu'ils y puissent cy-aprés rechercher ny demander aucune chose; & oultre les choses cy-dessus, nous sommes obligez de décharger & acquitter ledict Messire Didier envers Messieurs Telemont de Dieuze & Simon, par cy-devant Prevost à Vargaville, de ladite somme de quinze cens vingt florins, en laquelle somme ledict Messire Didier est obligé & attenu envers eux, & dont lesdits Messieurs Telemont & Simon ont obligations dudict Messire Didier, & de quoy ils y ont certains biens engaigés; lesquelles Lettres obligatoires & de gageres, que lesdicts Messires Telemont & Simon ont dudict Messire Didier, nous sommes tenus rendre & delivrer, casser & deffectivé audict Messire Didier, ou à ses hoirs & successeurs dedans le jour de saint Remy prochain, au commencement d'Octobre.

Et moyennant toutes les choses cy-dessus, & aultres contenuës & déclarées en nos aultres Lettres d'appointement, que ledict Evêque a sur ce de nous, touchant telles choses, nous demeurons pour nous, nos hoirs & successeurs entierement quittes de toutes choses envers ledict Messire Didier, desquelles il ou ses hoirs nous pourroient cy-aprés pour cet égard actionner & poursuivre, ensemble pour aultres choses contenuës & déclarées, tant és aultres Lettres qu'il Evêque a de nous, qu'en cettes, & pour tout ce qu'en est ensuivy, sans que l'on en puisse cy-aprés à jamais poursuivre ny demander aucune chose audict Messire Didier ny à ses hoirs, comme au semblable à nous, ny à aultres, en quelque maniére que ce soit.

Sy commandons par cestes à tous Officiers, Hommes & Subjets dudict Villaige, Chasteau, Bourg & appartenances dudict Faulquemont, qu'ils ayent à promettre, ou jurer audict Messire Didier, & à ses hoirs, & desormais luy payer les rentes & droictures à nous appartenans audit lieu, à l'égard de notre part & portion; ensemble qu'ils luy prêtent obéissance tout ainsi qu'ils ont faict à nous & à nos Commis & Officiers, avant la datte de cestes, & ainsi qu'il appartient, & qu'il a été accoustumé de nos aultres Officiers que y sont été par cy-devant, sans aucuns refus ou contredits; toutes lesquelles choses & autres susdites, nous avons par cestes, par notre parole de Prince, pour nous, nos hoirs, & successeurs Ducs de Lorraine, promis & promettons observer, & accomplir de point en point, sans à jamais par aucune maniere contrevenir au contraire du contenu en cette Lettre, ny permettre en aucune maniere y être contrevenu; le tout sans fraude, mal-engin ny soupçon. En témoignaige de quoy nous avons fait appendre notre Scel à cette Lettre faite à Nancy le sixiéme Juillet mil quatre cens trente-deux: Par Monseigneur le Duc, les Sieurs Jean de Hossonville, Charles de Harracourt, Ferry de Parroy, Ferry de Laudes, Robert de Haroüelle, Henry Hass, Messire Jean de Vriullir, & autres presens.

Traité & Accord entre René Duc de Lorraine & de Bar, & Antoine de Lorraine Comte de Vaudémont, où est convenu & accordé le mariage d'entre Ferry, fils aîné dudit Comte, & Damoiselle Iolande, fille aînée dudit Duc.

ANtoine de Lorraine Comte de Vaudémont, &c. à tous ceux qui ces presentes Lettres verront, Salut. Comme il apert débats, discors, guerres & dissentions ayent été meuës entre nous & nostre tres chier & bien almé Seigneur & Cousin le Duc de Bar, &c. d'autre part, à l'occasion desquels se soient ensui innumerables maux & dommages, pour lesquels apaisanter, a plu à nostre tres cher & redoubté Seigneur le Duc de Bourgogne prendre la charge 1432.

pour bien de paix; & aprés soumissions faictes en ses mains par nous & notredit Seigneur & Cousin le Duc de Bar, & que de ce l'avons de tout chargié, ait mondit Seigneur de Bourgogne, appointié, sentencié, & rapporté de tout nos débats, comme de ce peut plus plausivement apparoire par les Lettres sur ce faictes, que nous en avons devers nous, desquelles la teneur ensuit.

Philippe, par la grace de Dieu, Duc de Bourgogne, de Lothier, de Brabant, & de Lembourg, Comte de Flandre, d'Artois, de Bourgogne, & Palatin de Namur, Marquis du Saint Empire, Seigneur de Salins & de Malines; à tous ceux qui ces presentes Lettres verront & oiront, Salut. Comme puis aucun temps ença, à cause de certaines querelles qu'étoient, & demandes que faisoient l'un à l'autre, nos treschers & tresamés Cousins René Duc de Bar, & Antoine Comte de Vaudémont, desquels sera touchié cy-aprés, grande guerre se soit meuë entr'eux, leurs pays & subjets, & autres qui les ont suivi en icelle guerre, dont plusieurs grands inconvéniens, & dommages irréparables se sont ensui d'un côté & d'autre; sur quoy aucunes treves & abstinences de guerres ayent par cy-devant, & par divers fois été prinses entre lesdictes Parties, lesquels ont été petitement gardées & entretenuës d'un côté & d'autre; & dernierement & n'agueres, Nous estans en nostre Ville de Gand, pour affection que avons à icelle partie, & que desirons de tout nostre cœur pourvoir ausdicts inconvéniens & dommages, & à ceux qui étoient encore laisses d'ensuivre pour lad. guerre, si elle fût continuée; & en esperance de parvenir à bonne paix & concorde entre lesdites Parties, & faire cesser lad. guerre, ayant tant faict & travaillé, que certaines autres abstinences de guerre ayent été prinses & traictées entr'eux, leurs pays & subjets, durant jusqu'à la chandeleur dernierement passée, & pendant icelle certaines journées amiables accordées à tenir nostre presence en cette nostre Ville de Bruxelles, le vingt-sixiéme jour du mois de Janvier dernier, entre lesdites Parties, pour entendre par toutes voyes & moyens possibles, & convenables audict bien de paix; à laquelle journée icelles Parties soient personnellement venuës & comparuës; & aprés ce que en nostre presence, & aussi d'aucuns de nos Conseillers & Députés, ont faict proposer d'un côté & d'autre leurs querelles, demandes & raisons, défence & réplique, & duplique bien au long, & que plusieurs journées & assemblées ont été sur ce, & aussi pour sçavoir la vérité de la chose tenuë, se soient icelles Parties, mêmement nostredict Cousin le Duc de Bar, tant en son nom, comme luy faisant fort pour nos tres cheres & tres amées Cousine la Duchesse de Bar, sa Compagne, & la Duchesse doüairiere de Lorraine sa Belle-mere; de leurs franches, pures & liberales volontez, de toutes lesd. querelles, questions, & demandes qui peuvent ou pourroient aucunement estre entr'eux du temps passé, tant en demandant comme en deffendant, à quelque cause ou occasion que ce soit, jusques aujourd'huy datte de ces Presentes, tant de bouche comme par leurs Lettres scellées de leurs Sceaux, & signées de leurs propres mains, lesquelles sont demeurées par devers nous, rapporté & soumis plainement & entierement en notredite Ordonnance & Jugement.

Sçavoir faisons, que veuës lesdites querelles, demandes, deffences, répliques & dupliques, & toutes les raisons y servants, eu sur icelles grand avis & meures déliberations de Conseil avec plusieurs grands Seigneurs, Chevaliers, Gentilshommes, & notables Clercs & Sages, consideré ce que y fait à considerer, & qui nous peut & doit mouvoir en cette partie, avons, aprés ce que nosdits Cousins ont en nostre presence verbalement ratifié, & eut agréable lesdictes soumissions, ordonné & déclaré, ordonnons & déclarons par ces Presentes, de & sur lesdictes querelles, questions & demandes, en la maniere qui s'ensuit.

Premierement, quant aux questions & querelles que nostredit Cousin le Comte de Vaudémont faict audict nostre Cousin le Duc de Bar, de ce qu'il maintient que feu le Comte Ferry son Pere avoit esté déceu en son partage faict de la succession de feu le Duc Jean de Lorraine, Pere de feu le Duc Charles de Lorraine, & dudit feu le Comte Ferry, tant en heritage comme en bien meuble, & aussi de la guerre & des dommages que iceluy nostre Cousin de Vaudémont dit avoir été faicts à luy & à ses servans sujets & pays, de la partie de nostredit Cousin de Bar; nous qui desirons de toute affection mettre bonne paix & concorde entre lesdites Parties, & faire cesser ladicte guerre; ouï sur ce les Parties.... d'un costé & d'autre bien au long, avons advisé un mariage estre faict de Ferry aisné fils de nostredict Cousin de Vaudémont, & de Damoiselle Yolande aisnée fille de nostredit Cousin de Bar.

Item, que en faveur dudict mariage, & pour l'avancement d'iceluy, & pour parvenir à la paix, ledict Cousin de Bar donnera à ladicte Damoiselle Yolande sa fille, pour une fois la somme de dix-huit mille florins du Rhin, dont la moitié sera employée & convertie en achapt d'heritages, au proffict desd. mariez, & de leurs hoirs descendans de leurs corps & procréez en leur mariage; & si ladite Damoiselle alloit de vie à trépas, sans enfans dudict mariage, lesdicts heritages seront & demeureront audict aisné fils de Vaudémont, & à ses hoirs & ayans-cause; & en ce cas, supposé que ledit aisné fils mourût paravant icelle Damoiselle, si venront lesdicts heritages aux hoirs ou ayans-cause d'iceluy fils; & l'autre moitié de ladite somme sera convertie en biens meubles, au profit d'iceux maris, & de leurs hoirs descendans de leurs corps; & si icelle Damoiselle trépassoit sans lignée dudict mariage, icelle moitié, avec tous les biens meubles qui seroient communs au jour dudict trépas, entre les mariez, à prendre tout, & demeureront audict aisné fils de Vaudémont, ou à ses hoirs ou ayans-cause, & moyennant ce sera chargié de payer les debtes qui auront esté faictes par eux devant leur mariage; mais se icelle Damoiselle survivoit sondict maris, tous les biens meubles, quels qu'ils fussent, seroient départis entr'elle & les hoirs de sondit mari, selon la Coustume du Pays, en payant chacun sa portion desdites dettes, selon la Coustume; & sera ladite somme de dix-huit mille florins de Rhin, payée par la maniere cy-aprés escritte.

Item, en outre ledit nostre Cousin de Bar baillera & assignera au jour des Fiançailles desdicts Ferry & Damoiselle Yoland, bien & seurement à lad. Damoiselle sa fille, sur toutes les terres, rentes & revenus du Duché de Lorraine, la somme de douze cens florins du Rhin de rente heritable par an; par telle condition, que si ledit nostre Cousin de Bar, ses hoirs ou ayans-cause, la vouloient racheter, faire le pourroient, en payant pour une fois pour lesdicts rachapts, la somme de douze mille florins du Rhin, laquelle somme de douze mille florins du Rhin sera employée en achapt de rentes heritables pour lesdits maris & leurs hoirs, venans de leur mariage; & s'il advenoit que n'y eût aucuns hoirs, comme dit est, ladite rente de douze cens florins du Rhin par an, ou celle qui desd. douze mille florins seroient ra-

chetées, retourneroient à la ligne de ladite Damoiselle, & commencera à avoir cours, la moitié de ladite assignation de ladite rente au jour desdites fiançailles, & au jour de la solemnisation d'iceluy mariage, & de là en avant ladite rente aura son plein & entier cours.

Toutes voyes aprés les trépas desd. Duc ou Duchesse de Bar, representation au regard des hoirs de ladite Damoiselle issuë du mariage, aura lieu en la succession de Pere & de Mere.

Item, nostre avantdit Cousin de Bar vestira & enjoüelira ladite Damoiselle sa fille, ainsi que en tel cas appartient, & à son bon plaisir; & quant à faire les nôces, il en sera fait par l'advis & plaisir des Parties.

Item, se feront les fiançailles desd. Ferry, aisné fils de Vaudémont, & Damoiselle Yoland, aisnée fille de Bar, de dans la Saint Jean-Baptiste prochainement venant, & adonc elle sera baillée & délivrée en tel état qu'il appartiendra par nostred. Cousin de Bar, en la ville de Neuf-chastel en Lorraine, és mains de nostredit Cousin de Vaudémont, ou de ses Commis, pour la gouverner, jusqu'à ce qu'elle sera en âge compétant pour faire la solemnisation & consommation dud. mariage.

Item, nostre dessusdit Cousin de Bar baillera & délivrera, ou fera bailler & délivrer en deniers comptans, aud. nostre Cousin de Vaudémont, ou à son commandement, pour le premier payement des dix huit mille florins du Rhin, quatre mille & cinq cens florins au jour desdites fiançailles; autres quatre mille & cinq cens florins dedans huict mois aprés ensuivant, & le demourant qui restera de ladite somme, se payera semblablement, & par telle portion de huict mois en huict mois, lesquels payemens se feront en la ville de Vaudémont, aux périls, coustz & frais dudict nostre Cousin de Bar: & en cas que faute arriveroit ausdicts payemens, par la maniere devantdicte, iceluy nostre Cousin de Bar sera tenus dedans un mois, aprés chacuns termes où il auroit faute de payement, d'envoyer à ses propres frais & dépens, dans nostre ville de Bruxelles, en l'Hostel de Miroir en la ruë des Mons*, quatre Gentilshommes de nom & d'armes de ses Pays, chacun luy troisiéme de personnes, & trois chevaux, lesquels tiendront il & hostages sans en partir, jusqu'à ce que ledit payement sera faict, & restitution faicte des dépens, cousts, frais & dommages, qui par la faute dudit payement non faict, nostredict Cousin de Vaudémont auroit encouru; & se en tenant lesdicts hostages, aucuns de ces Gentilshommes, ou aucunes de leurs gens trépassoient, ou aucuns de leurs chevaux mouroient, ou qu'il les convenust vendre pour leurs dépences, ou autrement, en ce cas led. nostre Cousin de Bar sera tenu d'y renvoyer autant d'autres nouvelles gens de semblable condition, & d'autres chevaux qui faudroient du nombre: & si l'un des termes venoient sur l'autre, nostredict Cousin de Bar sera tenu de doubler pour le second terme, le nombre desdicts hostages, & pour le tiers tripler, & pour le quart, quadrupler; & de ce faire & accomplir, iceluy nostre Cousin de Bar baillera audit nostre Cousin de Vaudémont ses Lettres scellées de son Scel, & de six des plus notables, étant de present en sa compagnie qui scélleront avec luy à sa requeste, en témoignage de vérité.

* Aliàs, Mironez.

Item, entant que touche la partie de nostredict Cousin de Vaudémont, dés maintenant, pour faveur & contemplation dud. mariage, il déclarera & constituëra son vray héritier & successeur en sa Comté de Vaudémont, aprés son trépas, son aisné fils, & non autre, & les enfans qui venront dudit mariage; & ne pourra iceluy nostre Cousin de Vaudémont, vendre, aliéner, ou engagier icelle Comté au préjudice de son fils, & de ses enfans issus dudict mariage.

Item, s'il advenoit que sondict aisné fils allât de vie à trépas paravant lad. Damoiselle, nostred. Cousin de Vaudémont baillera & assignera à icelle Damoiselle, pour son doüaire, mille & cinq cens florins du Rhin de rente par an, pour en jouir par la maniere qui s'ensuit: C'est à sçavoir, que aprés le trépas d'iceluy nostre Cousin de Vaudémont, & de sond. fils, elle n'aura & percevra ledit doüaire, que d'onze cens florins du Rhin par an; toutefois si led. fils trépassoit paravant la consommation dud. mariage, led. doüaire n'aura pas lieu.

Item, feront tenus nosd. Cousins de Bar & de Vaudémont, de jurer & promettre l'un à l'autre par leurs foy & sur leur honneur, & eux obligier par leurs Lettres scéllées de leurs Sceaux, de faire chacun de sa part solemniser & accomplir ledict mariage, sitost que lesd. Fils & Damoiselle seront en âge compétant, moyennant & obtenu sur ce dispensation de nostre Saint Pere le Pape, laquelle iceux nos Cousins seront tenus de faire poursuivre conjoinctement, & à commun dépens, & tout sans fraude & mal-engin.

Item, que moyennant led. mariage faict par les manieres ci-dessus dites, & principalement pour révérence de Dieu, eschever les meschiefs & inconvéniens, qui pour occasion desd. débats & questions, s'ils duroient, se pourroient multiplier de plus en plus à la destruction du poure peuple, tous dommages, homicides, feu bouté, démolition de Villes, Forteresses & Eglises, injures, prinses, courses, pilleries, & pertes faictes d'un costé & d'autre, seront remis, quittés & compensés, sans ce que jamais en puisse être rien querellé, demandé, ne poursuit par voye de Justice, ne de faict, en quelque maniere que ce soit.

Item, entant que touche la querelle que nostredict Cousin de Vaudémont prétend avoir en la Duché & Marchisie de Lorraine, par les moyens & raisons par luy alléguées, ou qu'ils pourroient prétendre & alléguer; nous ordonnons & appointons que ledit nostre Cousin de Vaudémont, ses hoirs & ayans-cause, ne pourront jamais à l'occasion de ce faire guerre; mais baillera nostre cher Cousin de Vaudémont par escript, dedans le jour de Noël prochainement venant, ses demandes, raisons & moyens, & ce faict dedans un an aprés, iceluy nostred. Cousin de Vaudémont, si bon luy semble, baillera en nos mains, appellé le Procureur dud. nostre Cousin de Bar à ce, toutes Lettres, Tiltres, Munimens & Enseignemens, & administrera & produira témoins, qui à ce luy pourront valoir; & faire au surplus tout ce que de son costé faire debvra, jusqu'à la conclusion de procés inclusivement, & dedans un autre an aprés ensuivant, nous, eû sur tout advis & conseil de sages, donnerons nostre Jugement & Sentence sur ce, ainsi que de bonne équité & justice nous semblera estre à faire; & se iceluy nostre Cousin de Vaudémont étoit en défaut, ou négligence de bailler sesdictes demandes, raisons & moyens dedans ledict jour de Noël prochainement venant, luy & ses hoirs, & ayans-cause, seront forclos en ce cas, du droict qu'il prétend avoir esdicts Duché & Marchisié de Lorraine.

Item, quant à la demande que faict nostred. Cousin de Vaudémont aud. Cousin de Bar, de six vingt florins de rente par an, qu'il maintient à luy appartenir chacun an héritablement sur les Salines de

Rotieres, laquelle rente luy est empêchée par nostre avantdict Cousin de Bar, luy en sont deus, comme il dit, les arrerages de plusieurs années, ledict empêchement luy sera osté par led. nostre Cousin de Bar, & jouïra doresnavant iceluy nostre Cousin de Vaudémont d'icelle rente plainement & paisiblement, sans empêchement, en faisant ses debvoirs y appartenans: & au regard des arrerages qui en sont dûbs du temps passé jusqu'aujourd'huy, nostredict Cousinde Bar en sera & demourra quitte & paisible.

Item, au regard de l'hommage que nostred. Cousin de Bar maintient luy debvoir estre faict par led. nostre Cousin de Vaudémont, à cause de sa Comté de Vaudémont; laquelle chose iceluy nostre Cousin de Vaudémont luy dénie pour les raisons par luy alléguées & prétenduës, nous nous informerons du droict des Parties; & par l'advis & déliberation de Seigneurs, Chevaliers & Nobles, & autres notables de nostre Conseil, ordonnerons & appointerons souverainement & de plain, de la question dudict hommage dedans Pâques, qui prochainement venront en un an.

Item, que tous prisonniers prins en guerre de costé & d'autre, depuis le jour de la Magdelaine 1431, jusqu'aujourd'hui, & qui pourront avoir esté pris depuis l'expiration des abstinences dernieres, prinses & accordées entre lesdicts nos cousins, par nostre moyen, le douziéme * jour de Janvier dernier passé en nostre Ville de Gand, jusqu'au jour de la publication de cette presente Paix inclus, par nosd. cousins de Bar & de Vaudémont, leurs vassaux, souldoyers, familiers & serviteurs, qui sont à la délivrance & charge d'iceux nos cousins, & de quels prisonniers qui pourroient appartenir ausd. nos cousins, seront pleinement & entiérement délivrez, en leurs quittant foi, & toutes obligations de finances non payées; & au regard de ceux qui ont & auront esté prins en guerre d'un costé & d'autre, par les temps dessus déclarez, par les servans, aydans, souldoyers, familiers & sujets d'iceux nos cousins, qui servent à leurs mêmes privileges & avantures, dont il apperra par lettres, ou témoignages suffisans desd. nos cousins, sans fraude & malengin, seront & demourront au Maistre desquels ils sont prisonniers, lesquels les debveront mettre à finances raisonnables, selon les facultez d'iceux prisonniers, le plus briefment que faire se pourra.

* *Aliàs*, 13.

Item, toutes autres querelles, actions ou demandes que ledict nostre cousin de Vaudémont a faites ou pourroit faire audit notre cousin de Bar, à notre tres chere cousine la Duchesse de Bar sa femme, & à la Duchesse de Lorraine la Doüairiere; & semblablement que lesdits notre cousin de Bar, nos cousines sa femme, & la Doüairiere de Lorraine, pourroit faire audit notre cousin de Vaudémont, ses hoirs ou ayans-cause, pour quelconque cause ou occasion que ce soit, jusqu'au jour de ce present Traicté, seront & demourront d'un costé & d'autre, quittes, abolies, annulées & esteintes.

Et par ce moyen, toute maniere de gens d'un costé & d'autre, de quelque condition qu'ils soient, retourneront à leurs héritages, donnez ou non donnez, pour en jouïr ainsi qu'ils ont fait ou temps passé.

Item, & moyennant ledit mariage, & les autres choses dessusdites, nous déclarons & prononçons bonne paix, concorde, amitié & bienveillance dés maintenant, & pour toujoursmais, estre entre lesdits nos cousins de Bar & de Vaudémont, & leurs vassaux, subjets, pays, aydans, confortans, & bienveillans, & tous ceux qui se sont armez avec eux d'un costé & d'autre, en leur guerre; laquelle paix iceux nos cousins, attendu la distance qui est du lieu ou cette prononciation se fait, à leur pays, feront publier, chacun en leurs pays & Seigneuries, dedans le vingt-troisiéme jour de ce present mois de Febvrier. Et afin que cette dicte Paix, concorde, amitié & bienveillance, soit fermement & inviolablement gardée & entretenuë entre nos cousins dessusdicts, & ceux de leur partie, nous ordonnons & déclarons que si aucun d'eux faisoit, consentoit ou souffroit faire au contraire, il sera reprochié de foi, honneur & bonne renommée, ennemi & infracteur de paix, en toutes Cours de Princes, & autres lieux solemnels & notables.

Item, s'il advenoit que entre nos devant nommez cousins de Bar & de Vaudémont, ou leurs gens, servans, subjets, pays, aydans, confortans & bienveillans, sourdrient cy-aprés aucunes nouvelles guerres, ou dissentions, & que à l'occasion d'icelles, ou des choses qui pourroient toucher cette presente Paix, par les gens, servans, subjets, aydans, confortans & bienveillans de nosdits Cousins, ou d'aucuns d'eux, fussent faites aucunes entreprises ou nouvelletez, pourtant ne sera point icelle Paix rompuë ne enfrainte; mais sera & demourra valable, & en sa vertu, & ne pourront les Parties sur qui le dommage aura esté faict, ne aucun pour eux, ne leurs hoirs, proceder par voye de faict, que sommation suffisante ne fût faicte trois mois paravant ladicte voye de faict; & toutes ces choses promettront lesdicts nos Cousins sur leur foy & honneur, en nostre presence, tenir & accomplir, & faire tenir & accomplir, & tout sans fraude & mal-engin.

Et voulons & ordonnons pour tant que ledit nostre cousin de Bar, qui est presentement nostre prisonnier, que tantost aprés que icelui nostre cousin de Bar sera plainement délivré de prison, & en sa liberté, que encore adonc & derechef & d'abondant, il ratifie & approuve cette presente Paix, & la faice aussi approuver & ratifier par nosdictes cousines la Duchesse de Bar sa femme, & la Duchesse de Lorraine la Doüairiere, & en baillent Lettres de lui & d'icelles nos cousines, telles qu'il appartiendra.

Laquelle nostre Ordonnance & jugement nos devant dicts cousins de Bar & de Vaudémont, & chacun d'eux par soi, ont omologué, ratifié & accepté, & promis leurs mains touchies aux nostres, & les unes aux autres, la tenir & accomplir, & faire tenir & accomplir de point en point, & par la forme & maniere que dessus est narré & déclaré, sans jamais venir ne souffrir venir au contraire, par eux, leurs hoirs, ne aultre, en quelque maniere, ne pour quelconque cause ou occasion que ce soit, ou puisse être. En tesmoignage de ce, nous avons fait mettre à ces presentes nostre scel de secret, en l'absence du grand. Donné en nostre Ville de Bruxelles l'an de grace mil quatre cens trente-deux, ainsi signé par Monsieur le Duc en son grand Conseil, auquel les Comtes de Mœurs & de Fribourg, l'Evêque de Nevers Archidiacre de Venguecin, le Chancelier de Brabant, le Brabant de Saint-Omer, les Seigneurs de Couvisy, de Cirquy, de Ternant & de Santes, Messire Roland de Dunkirque, Messire Jean de Hornes, Senêchal de Brabant, les Seigneurs de Roland, d'Arcy & de Wiserval, Messire Simon de Lallin, le Bastard de Saint-Dol, Antoine de Rochebaron, Vuy Vuilbant, Jean Acos, & plusieurs autres estoient de la mandre; sçavoir faisons que nous qui à nostre péril, voulons lesdites Lettres de mondit Seigneur de Bourgogne, entretenir, & icelles sortir leurs plains effects, avons juré & promis, jurons & promettons par ces presentes loyaument, en bon-

ne foy, en parole de Prince, toutes les choses contenuës & déclarées esdictes Lettres dessus transcriptes, & chacune d'icelles en toute, comme à nous touche & peut toucher de nostre costé, tenir, fournir, entretenir & accomplir de point en point, par la forme & maniere que esdictes Lettres est contenu, sans aucunement aller au contraire, en maniere que ce soit, & sans mal-engin; en témoignage de ce nous avons faict mettre nostre scel à ces presentes. Donné le penultiéme jour de Juin l'an mil quatre cens trente-trois.

1436. *Contract de mariage du Duc de Calabre Jean d'Anjou, & Marie de Bourbon.*

Imprimé dans Vignier p. 233.

RENé par la grace de Dieu Roy de Hierusalem & de Sicile, Duc d'Anjou, de Bar & de Lorraine, &c. & Charles Duc de Bourbonnois & d'Auvergne, Comte de Clermont & de Forest, Seigneur de Beaujeu, Pair & Chambrier de France, à tous ceux qui ces presentes Lettres verront, Salut. Sçavoir faisons, que nous considerans le lignage, grandes amitiez & affinitez que par ci-devant ont esté entre feux de tres noble mémoire nos prédécesseurs, dont Dieu ait les ames, & encore sont à present entre nous, desirant & voulant en suivant les traces de nosdits prédécesseurs, icelles amitiez entretenir & continuer; & afin de les accroistre & augmenter de plus en plus, avons aujourd'huy pour le mariage qui au plaisir de Notre-Seigneur, & si sa sainte Eglise & la loy de Rome s'y accordent, par le moyen de notre tres cher & amé frere & cousin le Duc de Bourgongne & de Brabant, se fera & solemnisera entre nos tres chers & tres amez Jean Duc de Calabre, fils aîné de nous Roy de Sicile d'une part, & Marie fille aînée de nous Duc de Bourbonnois & d'Auvergne d'autre part. Et afin de à icelui mariage deuëment parvenir, promettons avant toutes choses, & chacun de nous endroit soi, faire, poursuivre & pourchasser, & obtenir à nos frais, dedans un an prochain venant, dispensation de notre Saint Pere le Pape, ou d'autres ayant pouvoir à ce, sur la proximité de lignage qui est entre nosdits enfans; fait, traité, conclu & accordé ensemble, par le moyen de notredit frere & cousin le Duc de Bourgongne & de Brabant, comme dit est, les points & articles qui s'ensuivent.

Premiérement, que nous Duc de Bourbonnois donnerons à ladite Marie notre fille, en nom & pour dot de mariage, la somme de cent & cinquante mille écus d'or, de bon or & juste poix, &c.... Et nous Roy de Hierusalem & de Sicile, pour contemplation, & en faveur du present mariage, & moyennant icelui, nommons & declarons dés maintenant pour-lors & dés lors pour maintenant, notredit premier aîné fils Duc de Calabre, Roy & successeur aprés notre déceds de nos Royaumes de Hierusalem & de Sicile, des Duchez d'Anjou & Comté de Provence, en reservant & retenant au regard de nos autres pays, Terres & Seigneuries, que presentement tenons & possedons, & que au temps avenir pourrons tenir & posseder, la faculté & puissance de ne faire disposer & ordonner à notre bon plaisir & volonté, soit en faveur de notredit fils le Duc de Calabre, ou de nos autres masles & femelles, pour leur partage & le mariage de nos filles, comme mieux nous plaira, & que bon nous semblera, &c.

Item, en outre, nous ledit Roy de Sicile, pour le doüaire de lad. Damoiselle Marie notre belle fille, avons accordé & promis, accordons & promettons par ces presentes, que s'il advenoit qu'aprés la consommation dud. mariage, nous allassions de vie à trépassement, suivant nostredit fils aîné le Duc de Calabre Roy & successeur de nos Royaumes & Seigneuries dessusdites; en ce cas dés maintenant, pour lors ladite Damoiselle Marie de Bourbon ait, prenne & tienne, tout le cours de sa vie, pour son doüaire, aprés le déceds de notredit fils le Duc de Calabre son mari, la somme de six mille ducats d'or, & de bon or, & de juste poids, de rente audit notre Royaume de Sicile, & deux Places de forteresses; c'est assavoir la Cité de Castel de Imotera, & la Ville & Tour de Semmare, avec la rente & valleur de la somme dessusdite. Item, trois mille livres tournois de rente en notredit Comté de Provence, selon l'assiette de notredit Comté; ensemble deux Places, c'est assavoir la Ville de Saint-Maximin, & la Ville & Castelle de Castellane; & trois autres mille livres tournois de rente & revenu en notredit Duché d'Anjou, selon l'assiette d'icelui Duché, avec les Places de Saumur & Loudun, lesquelles nostre tres redoutée Dame & Mere la Reyne Yoland tient de present en doüaire; & en tesmoin desquelles choses nous avons fait mettre nos sceaux à ces presentes, & à icelles souscript nos noms de nos propres mains. Faites & données à l'Isle en Flandre le troisiéme jour de Fevrier, l'an de grace 1436. *Signé*, René, Charles.

Lettres touchant la translation des Reliques des Saints Evêques de Toul, du temps de Louis d'Harancourt, Evêque de la même Eglise. 1441.

Imprimé dans le P. Benoit, hist. de Toul, p. lxxxviij.

IN nomine sanctæ & individuæ Trinitatis, Patris, & Filii, & Spiritûs sancti, Amen. Cunctis christianæ Religionis & orthodoxæ fidei cultoribus præsentibus & futuris innotescat, quòd, prout in catalogo Episcoporum Tullensium continetur, cum dudum videlicet, de anno ab Incarnatione Domini millesimo centesimo septimo, regnante hinc Henrico Imperatore, & bonæ memoriæ reverendo in Christo Patre Domino Pibone Tullensi Episcopo, venerabilis in Christo Pater Frater Thomarus Dei patientiâ Abbas monasterii sancti Mansueti propè & extrà muros Tullenses, Ordinis sancti Benedicti, ad plagam sive regionem Septentrionalem, ubi tunc erat cancellum vetus ejusdem monasterii, & hisce diebus est capella ad altare beati Benedicti, sub pavimento ipsius altaris criptam opere cementarii in modum arcûs triumphalis curvatam & rotundam, in qua apparebant tria feretra Sanctorum gloriosis Reliquiis ad summum usquè referta & cripta firmissimis munita circulis, thesaurum antiquissimæ vetustatis repræsentantia invenisset; profectò de Sanctorum nominibus dubitans, librum de dicto catalogo Pontificum Tullensium ab hoc assumpsit, in quo scriptum reperit, quod apud matriculam beati Mansueti, sancti Amon ejusdem præsulis Mansueti primus & gloriosus successor, Alcha, Auspicius, Celsinus, & Ursus, successivè Tullenses Episcopi requiescant, sandalia itaque, & alia diversi generis indumenta pontificalia in duobus ex dictis feretris reperta indicabant corpora Pontificum ibidem esse recondita, & in tertio dicto feretro tria capita, cum reliquis ossibus corporum trium contegebantur, sub quibus capitibus nummus aureus inventus fuit, & minutata ærea pro scriptura fortassis ad indicium utriusque sexûs, quoddam regale nummisma, ex quo palam quibusdam datum fuit concipere, hoc est Regis & Reginæ eorumque filii per interventum gloriosi Mansueti miraculo insolito ab undis erepti corpus, cujus filii resurectio non tantùm urbi Tullensi, sed & patet semper fuit, & indicium salutis & fidei christianæ; ad cujus rei evidentiam memoratus Abbas cepto per

eum insistens perseveravit negotio, opus novum firma laqueatum compagine veteri indivisibiliter continuatum maturo tempore consummavit, accersitoque Domino Richardo Albanensium Episcopo sub Pascali Papa, tempore illo in partibus Galliarum Sedis Romanæ Legato, cum frequentia celebri solemniter dedicavit, feruntque tunc prædicta Sanctorum corpora, propter importunitatem operis tunc existentis, ibidem dimissa Providentiâ divinâ suis temporibus transferenda, prout in hujusmodi catalogo Pontificum latiùs videbitur contineri.

Sed postmodùm nonnulli Christi fideles quandam cryptam seu feretrum retrò summum altare Ecclesiæ ejusdem monasterii antiquissimum successu temporis fabricatum, ex quo reliquiæ ibidem reconditæ in pavimentum cadebant, cernentes, ac Sanctorum & aliorum corporum prædictorum reliquiæ, exceptis reliquiis sancti & gloriosi Confessoris Dei præfati Amonis Tullensis Episcopi, in Ecclesiam cathedralem Tullensem dudum translatis, ibidem recludi suspicantes, reverendo in Christo Patre Domino Ludovico de Haracuriâ Tullensi Episcopo obnixè supplicarunt, quatenùs criptam seù feretrum antiquum hujusmodi apertum, & quid intùs existit videri & inspici, & ea quæ in illo reperta fuerint in novum feretrum ligneum, quod fabricati & construi fecerant transferri, mandare dignaretur & vellet.

Hinc fuit & est quòd anno Incarnationis Dominicæ millesimo quadringentesimo quadragesimo primo, indictione quartâ, die verò S. Petri ad vincula, primâ mensis Augusti, horâ matutinarum ipsiusdiei, velquasi pontificatûs sanctissimi in Christo Patris & Domini nostri Domini Eugenii divinâ Providentiâ Papæ quarti anno undecimo, regnante Domino Frederico Romanorum Rege semper Augusto, ac dicto reverendo Patre Domino Ludovico de Haracuria Tullensi Episcopo, & fratre Dominico de Nanceio, tunc ejusdem monasterii Abbate, in præsentiâ Notariorum publicorum subscriptorum, ac nonnullorum Dominorum & virorum ecclesiasticorum & secularium, nec non populi utriusque sexûs dictæ civitatis, suburbiorumque & locorum vicinorum ejusdem ad Ecclesiam dicti monasterii, propter negotium infrà scriptum confluentium, & congregatæ multitudinis copiosæ & in præsentiâ infra scriptorum ad hoc vocatorum specialiter rogatorum præsentia, reverendus in Christo Pater frater Henricus de Valliscolore Ordinis Fratrum Minorum Dei gratiâ Episcopus Christopolitanus, Vicarius in pontificalibus supradicti Domini Ludovici de Haracuriâ Tullensis Episcopi, in Ecclesia ipsius monasterii existens, & personaliter constitutus, ac venerabilibus in Christo patribus, fratribus Vualtero de Castineto sancti Apri, & Præfato Dominico sancti Mansueti extrà muros Tullenses sancti Benedicti, nec non Dominico Cancarul sancti Leonis Tullensis sancti Augustini Ordinis, Dei patientiâ monasteriorum Abbatibus sibi assistentibus, de mandato dicti reverendi Patris Domini Ludovici Tullensis Episcopi cripram seu feretrum antiquum hujusmodi aperuit, in quo septem capita cum reliquis ossibus septem corporum, necnon numisma æreum ibidem aliàs reposita evexit, illudque, ut præmittitur, apertum supra majus altare Ecclesiæ ipsius monasterii sancti Mansueti reposuit, & Missam conventualem pontificalibus indumentis fulcitus, ac Diacono & Subdiacono, pluribusque Ministris aliis, ut decet, sociatus, ad honorem Dei omnipotentis, & beati Principis Apostolorum Petri cujus dies solemnis agebatur, necnon sanctorum Confessorum Alchæ & Auspicii, Celsini & Ursi quondam Pontificum Tullensium, quorum corpora & reliquiæ coram eo posita erant, dulci modulamine & plausu sonoro decantavit; quâ finitâ, & per eum populo ibidem astanti sermone Dei expleto, ut glorificaretur Deus in Sanctis suis, quatuor capita & ossa membrorum quatuor corporum cum dictis capitibus existentium, quæ dictorum sanctorum Alchæ, Auspicii, Celsini & Ursi fuisse & esse credebantur, & piè creduntur, attentis præmissis & eò potissimè quia in collectario, missali, & aliis antiquis libris ejusdem monasterii, & in Episcoporum libro, Alchæ, Auspicii, Celsini & Ursi Tullensium Episcoporum, eorumque collectæ & orationes descriptæ, & deindè sandalia & alia diversi generis indumenta pontificalia vetustate consumpta primò, & mox alia tria capita cum aliis reliquiis quæ Regis, Reginæ, filii sui prædictorum & similiter credebantur, & creduntur, à dicto feretro vetere seu criptâ abstulit, & in dictum aliud feretrum ligneum novum illicò idem reverendus antistes frater Henricus honorificè transtulit, dictumque numisma æreum ibidem reposuit, & ipsum feretrum novum clausit, illudque retrò majus altare ipsius Ecclesiæ super columnas lapideas poni jussit & decrevit, prout positum est.

De & supra quibus præmissis omnibus & singulis præfatus frater Dominicus Abbas, suo & dicti sui monasterii nominibus à nobis Notariis publicis subscriptis instrumentum publicum unum & plura ejusdem tenoris sibi fieri atque tradi petiit cum instantia, & postulavit. Acta fuerunt hæc sub anno, mense, die, horâ, loco, indictione, & pontificatu supra dictis, præsentibus in præmissis dictis venerabilibus Patribus Dominis Sanctorum Apri & Leonis monasteriorum Abbatibus, ac religiosis viris fratribus Henrico Garni de Gondricuria priore Prioratûs de Rinello Tullensis Diœcesis, à dicto monasterio dependenti, Vuiderico dicti monasterii S. Leonis religioso claustrali, Joanne Rauceleli Magistro Scabino, Joanne de Jeanvilla, & Guillelmo de Foro, Civibus Tullensibus, unà cum pluribus aliis testibus ad præmissa vocatis specialiter & rogatis.

Confederation de la principale Noblesse de Lorraine, pour entretenir la paix dans le pays.

LOys par la grace de Dieu, & du saint Siége de Rome, Evêque de Toul, Baudouin de Fléville Abbé de Gorze, Pierre Seigneur de Baffroymont & de Ruppes, Jehan Seigneur de Fenestranges, Etard du Chasteler Seigneur de Surix & de Bulligneville, Jacques de Haralcourt, Ferry de Savigny Marêchal du Barrois & de Lorraine, Jehan Seigneur de Haffonville Senêchal de Lorraine, Gerard de Haralcourt, Ferry de Parroye Bailly de Nancey, Werry de Fléville Bailly d'Allemagne, Ferry de Luddes, Philippe de Nouëroys, Simon de Saint-Menges, Jehan de Lucey Chevalier, Philippe de Lénoncourt Bailly de Vosge, Jacquot de Savigny, Jehan de Ligniéville, François de Chamblé, Colart de Lénoncourt, Philbert du Chastelet, Colart des Hermoises, Andreu de Parroye, Jehan de Savigny l'aîné, Andreu de Ville Sire de Dom-julien, Godefroy de Basemont, Didier & Durand de Marches, à tous ceux qui ces presentes Lettres verront, Salut. 1441.

Comme depuis le partement de tres excellens Princes & Princesses les Roy & Reyne de Jerusalem & de Secile, Duc & Duchesse d'Anjou, de Bar & de Lorraine, &c. de leurs pays de par deçà, plusieurs griefs, dommages & inconveniens se soient ensuis & venus esdits Duchiez de Bar & de Lorraine, & és Seigneuries enclavées en icelles, tant par les guerres que sont estez, comme autrement, au préjudice du bien commun, & soit ainsi que de-

puis par plusieurs particuliers, tant par aucuns des voisins desd. pays, comme par autres des Subjets d'iceux pays, soient estez faites plusieurs œuvres de fait & de volonté, au grand préjudice & dommages desdits Duchiez, Seigneuries & Subjets d'icelles, par quoi convient nécessairement que provision convenable y soit mise.

Sçavoir faisons que nous êhus à ce regard, & afin de relever & mettre sus, & entretenir le bien de paix desdites Duchez, Seigneuries, & de tous les Subjets d'iceux, de oster toute rigour & malviolence, œuvre de fait & de volonté des uns contre les autres, & aussi pour multiplier & augmenter l'amour & favour d'entre nous tous, avons aujourd'ui par grande & meure déliberation de conseil de nous tous ensemble sur ce êhuë, promis & juré par la foi & serment de nos corps, & sur nos honneurs, les mains touchant sur les saintes Evangiles de Dieu, les convenances, ordonnances, & contenus des points & articles que ci-aprés s'ensuivent, par le terme & espace de trois ans continuellement, en suivant l'un aprés l'autre, & commençant à la datte de ces presentes.

Et premier avons promis & juré comme dessus, que se nous ou aucuns de nous, presentement ou ou temps avenir, lesdits trois ans durant, volons ou prétendons faire aucune demande ou poursuite l'un à l'encontre de l'autre, pour quelque matiére que ce soit, nous n'en pourrons ne deverons faire guerre, ne proceder par œuvre de fait l'un à l'encontre de l'autre, mais le demandeur sera tenu de requerir à Monseigneur le Marquis du Pont, Lieutenant à present esdites Duchiez de Bar ou de Lorraine, ou à celui ou ceux qui seront commis aprés lui, de par le Roy nostredit Seigneur, de assigner journée aux Parties pardevant lui, ou son Conseil, selon que la matiere le requerroit, pour oyr les demandes & réponses d'un côté & d'autre, & tenir ferme & estable par lesdites Parties, tout ce que sur lesd. débats & demandes en seroit dit & jugé.

Item, sommes & serons tenus de nous joindre, & joignons dés maintenant à toute diligence & obéissance avec nosdits Seigneur & Dame le Roy & la Reyne, à nostredit Serenissime le Marquis leur fils, & Lieutenant desdites Duchiez de Bar & de Lorraine, ou autre leur Lieutenant, & commis de par eux esdites Duchiez, pour aider & contraindre, & faire sortir à Justice & à raison, tous ceux de quelque état & condition qu'ils soient, Nobles & non Nobles, qui de volonté & œuvre de fait, procedent ou procederont ou temps avenir sur lesdites Seigneuries, hommes & Subjets d'icelles, fiez, arriere-fiez, & garder tant d'Eglises comme autres, sans aucune feintise, dissimulation, ou entreport quelconque, pour cause de proximité de lignage, amitié, affinité, ne autrement, en quelque maniere que ce soit ou puisse être.

Item, devons & sommes tenus de aider, favorisier, & soutenir tous Officiers, Baillifs, Prévosts, & autres, & leurs Lieutenans desdites Duchiez & Seigneuries ou fait de l'exécution de Justice, contre tous ceux qui averoient aucune chose malfait, prins ou gagiez sur les Signories dessusdites, ou aucunes d'icelles, pour les retrouver, & reduire à la voie de raison, & faire rendre & rétablir sur voye de droit, tout ce que ainsi seroit prins, toutes & quantes fois que le cas y écheyera, & qu'il venra à nostre connoissance; & lesdits Officiers en deveront aussi faire leur devoir, sans aucun entreport.

Item, avons promis & juré comme dessus, que on cas que aulcun des subjets desdites Seigneuries, averoit fait aucune œuvre de fait & de volonté, & il n'en voloit faire restitution, renduë, ne rétablissement par voie de Justice & de raison, & qu'il ne volxit obeït, comme dit est, nous seriens tenus de incontinent & sans délay, faire tous efforts & puissance avec nosdits Seigneurs, leurs Commis & Officiers, d'eulx contraindre à toute force & puissance, tirer davant leurs Places & Forteresses, ou devant les Places ausquelles seroient receptez, pour les faire venir à raison; & au cas de refus & de desobeïssance, proceder à la démolition desdites Places, & par toutes autres manieres que faire pourroient à l'encontre de leurs corps & de leurs biens, & de leurs aidans, receptans & complices.

Item, sommes aussi tenus chacun de nous endroit soi, avec lesdites Seignories, comme dit est, dedans le Pont prés desdites Duchiez & Seignories, aidier, garder & défendre à nostre leaul pouvoir envers tous & contre tous que mestier sera, toutes gens & Terres d'Eglise, Religieux & autres, tous leurs domaines, Seignories, rentes & revenuës, tous Pélerins, Marchands, & autres bonnes gens; ensemble tous leurs biens, étans, venans, allans, & trespassant par lesdites Duchiez & Seignories, & en nostre puissance.

Item, nous & chacun de nous endroit soi, avons promis & promettons comme dessus, de deffendre & destourner, & oster toutes guerres particulieres, de tous roberies & villenies, & aidier l'ung de nous l'autre à ce faire, avec lesdits Seignours, contre tous ceux qui les voulroient faire & soutenir, sans feintise & sans entreport, & de pugnir tous compagnons de guerre demourans sous lesd. Seignories & pays, & tous autres Subjets d'iceux, qui serviroient ou favoriseroient ceux qui lesdites guerres, roberies & pilleries feroient ou voulroient.

Item, se il avenoit que aucuns Subjets desd. Duchiez & Seignories, ou autres, feissent mandement de gens d'armes, particuliérement pour leurs guerres, entreprises, ou autrement, & alloient, ou leursdites gens logier en aucun Village, qui fussent du domaine, fieds, arriere-fieds, ou gardes desd. Seigneuries, en cestuy cas nous consentons que incontinent on les puisse délogier à toutes forces de banniere, de cors & de cris, par les Prévosts & Officiers de la Prévosté où qu'ils soient logiez, en requerant les autres Prévosts & Officiers d'eux aidier & accompagnier à ce faire, se mestier en ont, lesquels seront tenus les aidier incontinent, & sans délais; & nous, & chacun de nous sommes tenus de soustenir lesd. Prévosts & Officiers de ce faire, toute fois que le cas avanroit, sauf & reservé toutefois que s'il avenoit que aucuns Seigneurs, Chevaliers ou Ecuyer, ou aucun de nous fasist assemblée de gens, pour mener en aulcun lieu qui ne fuit au préjudice desdites Seignories, ils pourroient logier sur ses Villes, ou les Villes de ses amis, par leur volonté & consentement, sans malengin; & aussi reservé le mandement de nosdits Seignours par leurs Lettres, pour le fait desdites Seignories, comme l'on a coutume de faire.

Item, se pour cause de l'exécution qui se feroit, ou feroit faire contre aulcun ou plusieurs des desobeissans dessusdits, iceux desobeissans, leurs alliez ou complices, ou aucuns d'eux procederoient par voye & œuvre de fait & de volonté, sur & à l'encontre desdites Seignories, ou sur & à l'encontre de nous, ou d'aucuns de nous en quelconque maniere que ce fust, nous tous ensemble, ou chacun de nous, promettons & jurons comme dessus, de nous ensemble, & chacun de nous endroit soi, joindre avec lesdites Seignories, & proceder incontinent par toutes voyes & manieres de fait & de pugnition à l'encontre desdits désobeissans, leursdits alliez &

complices, sans en ce faire aucun entreport, savour ne dissimulation, en maniere qui fuit.

Item, se pendant le temps de ces presentes convenances, aucuns de nous estoit occupé licitement de sa personne, par quoi ne puist convenir & joindre avec nous, en faisant les exécutions & choses dessusdites, ja pour ce nous les autres tous ensemble ne lasseriens à faire notre devoir, ainsois procederons & ferons lesdites exécutions & pugnitions que seront à faire par la maniere ci-dessus déclairée.

Item, pour aidier à faire les exécutions & pugnitions dessusdites, & pour proceder en tout ce que dessus est dit, toutes fois que le cas avanroit, nous & chacun de nous promettons & jurons comme dessus, de faire tous nos efforts chacun endroit soi, de venir le mieux accompagné de compagnons d'armes & de traits que faire pourrions, pour joindre tous ensemble, avec la puissance desdites Seignories, pour faire les exécutions & pugnitions dessusdites, & pour nous y employer chacun endroit soi, sans feintise ou dissimulation quelconque.

Item, se chose étoit que par aucuns de nous les dessus nommez, les presentes Lettres ne fuissent scellées de leurs scels, ja pour ce nous tous, & chacun de nous qui les aurions scellées de nos scels, ne deverions délaisser, ne délaisserons de faire accomplir chacun endroit soi, tout le contenu des points, articles, & choses dessusdites, comme promis & juré l'avons.

Toutes lesquelles choses dessusdites, & chacune d'icelles nous tous les dessus nommez, & chacun de nous avons promis, juré & creanté, par la foi & serment de nos corps, les mains touchant sur les saintes Evangiles, comme dessus est dit, les faire tenir, exécuter & accomplir de point en point, sans feintise, entreport ne dissimulation; & on cas que nous, ou aucuns de nous feriens ou iriens au contraire, en maniere que fuit, nous seriens & deveriens estre tenus & reputez pour perjus, infames & deshonorez par toutes Cours de Princes & de Seignours espirituels & temporels, & par toutes Citez & bonnes Villes, sans ce que nous, ou aucuns de nous que ainsi irriens ou feriens le contraire du contenu des choses dessusdites, s'en puisse relever ne excuser par fait, par dits, ne par paroles, en quelque maniere que ce fuit. En témoignage de ce, nous, & chacun de nous dessus nommez, avons scellé ces Presentes de nos propres scels armoyez de nos armes. Faites & données le vingt-neufviéme jour du mois d'Août l'an de grace mil quatre cens quarante & ung.

Il y avoit vingt-neuf sceaux pendant sur double queuë de parchemin, dont il ne reste qu'un seul sceau entier, qui est celui de J. de Ligniéville, les autres sont perdus; toutefois sur un bon nombre de queuës qui restent, on lit le nom du Seigneur dont le sceau y étoit attaché.

1444. *Mariage de Marguerite de Lorraine, avec Henry Roy d'Angleterre.*

Reguier, vol. b. 742. p. 194.

MAistre Robert Baudinais Licentier aux Droits, & Lieutenant Général de M. le Bailly de Bar, âgé d'environ septante ans, le vingt-sixiéme jour de Mars 1493, avant Pâques, certifia & affirma pour vérité ce quis'ensuit:

» C'est à sçavoir que l'an 1444, en la fin de l'hy» ver, feu de bonne mémoire le Roy de France » Charles, Monseigneur le Dauphin son fils, le Roy » de Sicile Duc d'Anjou, de Bar & de Lorraine, M. » le Comte du Maine son frere, & plusieurs autres » Seigneurs, Ducs & Comtes, étant lors en la Ville » de Nancy, Dame Marguerite d'Anjou fille du Roy » de Sicile, & de Dame Isabelle de Lorraine sa fem» me, fut amonée du pays d'Anjou, où elle avoit été » par long espace de temps, avec la Reyne Yolande » mere dudit Roy de Sicile, en ladite Ville de Nan» cy, par M. de Precigny, Maistre Alain le Queu » Archidiacre d'Angers, le Trésorier d'Anjou sur» nommé Moreau, & autres, & illeques aud. Nan» cy, fut traité le mariage du Roy d'Angleterre, & » de ladite Marguerite d'Anjou.

» Et pour le Roy d'Angleterre, y étoient le Com» te d'Exford *, & un autre grand Seigneur, dont le» dit Maistre Robert n'a mémoire de son nom; & » aussi y étoit le Hérauт d'Angleterre nommé Jarre» tiere, qui firent led. mariage pour le Roy d'An» gleterre, par le moyen duquel Traité, le Roy de » Sicile donna & assigna en mariage à sadite Fille, le » Pays & Royaume de Milorque & Maillorque* que » le Roy d'Angleterre devoit conquerir, moyennant » que lad. Dame Marguerite renonceroit à toutes suc» cessions paternelles & maternelles; & fut appointé » que Lettres s'en feroient; & étoient lors present » ledit reconnoissant, quand les Lettres furent com» mandées à Jehan de Charnieres lors Secretaire du » Roy de Sicile; & ce fait, lad. Dame Marguerite » fut conduite & menée dudit Nancy, par Monsieur » de Calabre son frere, Monsieur d'Alençon, & au» tres plusieurs Seigneurs & gens, jusqu'à Saint-De» nys en France, auquel lieu led. Comte d'Exford, » & autres grands Seigneurs d'Angleterre la vindrent » recevoir, & leur fut délivrée par lesdits Seigneurs, » pour la mener en Angleterre.

Peut être, de Suffolk.

Minorque & Majorque.

» Et au regard des Lettres dudit mariage, elles ne » furent grossées ne délivrées jusqu'aprés Pâques, » que le Roy Charles vint à Châlons, & elles fu» rent grossées par la main dudit Jean de Charnieres » Secretaire des susd. & délivrées; car lors led. Mai» stre Robert Baudinais les vit & lut de mot à mot, » contenant en substance ce que dit est: car il fut » continuellement à la Cour dés le temps dud. ma» riage, jusqu'à ce que le Roy s'en retourna en Tour» raine, & tient & croit que lesdites Lettres origi» nales furent délivrées audit Maistre Alain le Queu, » qui étoit Président des Comptes d'Angiers, pour » les porter en lad. Chambre des Comptes.

» Et les choses dessus dites, ledit Maistre Robert » Baudinais a dit, certifié, témoigné & affermé par » la foy & serment de son corps, estre vrayes, en la » presence desdits Jurez, &c.

Don du Marquisat de Pont-à-Mousson, à Jean Duc de Calabre.

RENé par la grace de Dieu Roy de Jerusalem & de Sicile, Duc d'Anjou, de Bar & de Lorraine, Comte de Provence, de Forcalquier & de Piémont, à tous ceux qui ces presentes Lettres verront, Salut. La grant & fervente amour paternelle que naturellement avons & devons avoir à la personne de nostre chier & tres amé fils Jehan Duc de Calabre, nostre Lieutenant Général on nosdits Duchez de Bar & de Lorraine, nous muet & incite à lui avancier & eslever en toutes honneurs, exaltations, preéminences & Seigneuries; & pour ce nous pensant & considerant, que nostre fils n'a pas à present le joyssement de sondit Duchié de Calabre, desirant de tout nostre cœur pourveoir à l'estat de sa personne; & afin que luy, & nostre tres chiere & tres amée fille Marie de Bourbon sa leale femme & espouse, puissent mieux & honorablement maintenir & soustenir leur estat, comme il appartient, Nous, de nostre certaine science & propre mouvement, eû sur ce grant & meure déliberation de Conseil, à icelуy nostre fils Jehan avons aujourd'huy donné, cedé, quitté, délaissié & transporté, &

& par la teneur de ces presentes, lui donnons, délaissons, cédons, quittons, & transportons par pur don irrévocable, nostre Marquisat du Pont-à-Mousson, nostre Ville & Cité du Pont, & le Bourg, Chastel & Donjon de Mousson, avec toute la Prévosté du Pont, & Chastellenie de Mousson; ensemble toutes les appartenances & appendances d'icelle, en chief & en membres; c'est assavoir, en tous droits de Seigneurie & de Justice haulte, moyenne & basse; en patronage, en collation & presentation de Benefices; en fiez ou arriere-fiez, en hommes, en femmes, en bois, en forests, en rivieres, étangs ou passages, ou issuës, ou prez, ou vignes, terres arrables & non arrables; en fours, en moulins, en rentes, droictures, redevances, & revenus de bleds, de vins, de deniers, de chapons, gelines, d'oyes ou corvées, ou confiscations estrangeres; en amendes ordinaires & extraordinaires; en tailles, en aydes, & en toutes autres droictures quelconques, quelles que elles soient, ou puissent estre nommées & appellées; lesquelles par ces presentes tenons & voulons estre tenuës dénommées comme si particuliérement nom pour nom étoient spécifiées & déclairées par ces presentes, pour ladicte Seigneurie, nom & tiltre de Marquis, ensemble desd. Ville & Cité du Pont, & de la Prévôté & Chastellenie des Chastel & Bourg de Mousson; ensemble de toutes les appartenances & appendances d'icelles, tenir, joyr & posseder par nostredit fils, ses hoirs, successeurs & ayans-cause qui seroient Ducs de Bar héréditablement, tout par la forme & maniere que nous & nos prédécesseurs en ont du temps passé jouy, & que en joyssions avant ces presentes, transport fait sans aucune chose reserver, excepter ne retenir, fors le fief & hommaige de ladite Marquisie, Chastellenie de Mousson, Ville & Prévosté du Pont, & la souveraineté & ressort en tout cas, que nous avons reservé & reservons à nous, & nos hoirs Ducs de Bar, lequel ressort est pardevant nostre Bailly de Saint-Mihiel; & en cas d'appel dudit Bailly, à nos haulx Jours dudit Saint-Mihiel, devant les Conseillers tenans iceulx; & aussi l'interest que nostre tres chiere & tres amée suer & compaigne la Royne, y pourroit ou pretendroit avoir ou temps avenir, à cause de son doüaire. Si donnons en mandement par ces mêmes presens, à tous les feaulx vassaux, hommes & subjets, Chastellains & autres Officiers de ladite Marquisie du Pont & Chastellenie de Mousson; aux Maistre Eschevin, Justice, Conseillers estans Bourgeois, habitans & Communaulté de lad. Cité du Pont, & desd. Prévosté & Chastellenie, & des ressorts & appartenances, & à ung chacun d'eulx, que nostredit fils, lequel par la tradition de ces presentes, avons mis & mettons en vraye possession & saisine desd. Marquisie, & de toutes les choses qui y appartiennent, & nous en sommes du tout dessaisis & devestus, nous en devestons & dessaisissons pour & au profit d'icelui nostre fils; reçoivent, ayent & tiengnent comme leur Seigneur proprietaire, luy respondent & obeïssent, & facent tous serment de feaulté, comme bons & loyaulx subjets sont tenus & doivent faire à leur Seigneur naturel; & lui payent aussi & délivrent, ou à son certain commandement, ou ses Officiers, tous les droicts, rentes & revenuës qui y appartiennent, comme ils ont fait en temps passé à nous & nos prédécesseurs Ducs de Bar, & Marquis du Pont; & en faisant par lesdits subjets lesdits serment & obeissance à nostredit fils, telx que dessus, Nous par ces presentes, les tenons dés maintenant pour lors quictes & deschargez, les quittons & deschargeons du tout du serment que avant la datte de cestes ils avoient envers nous, entant que toucher puet lad. Marquisie, excepté le serment qu'ils nous doibvent & pareillement debvoir, à cause de souveraineté de lad. Marquisie, dont sommes souverains en fief & en ressort, avec ce que nous en deschargeons les Chastelain, Prévost, Clerc juré, & tous autres nos Officiers desdites Chastellenies de Mousson, Ville & Prévosté du Pont, du serment que à cause de leurs Offices, ils avoient envers nous, & les en déchargeons du tout par ces presentes. Voulons que aux Officiers qu'il plaira à nostredit Fils commettre esdits Offices, soit par tous les subjets dudit Marquisie, & des appartenances, obey comme il appartient, promettant loyaulment, en bonne foy, en parole reale, cest present don, cession & transport faict à nostredit fils, lui entretenir & faire entretenir de point en point, tout par la forme & maniere qu'il est ci-dessus déclairé, irrevocablement, sans revocation ne contradiction quelconques au contraire. En tesmoing de ce nous avons fait mettre nostre seel à ces presentes. Donné en nostre Chastel d'Angiers, le vingt-ungiesme jour de Novembre, l'an mil quatre cens quarante-cinq, & de nos regnes le unziesme, & signé, René. Sur le replis est écript, Par le Roy, vous les Sieurs de Lotte, de Beauvau Gouverneur de Bar & de Lorraine, de Haracourt, de Dun, de Nuson, de Ribiers; le Juge d'Anjou, le Bailly de Bar, & plusieurs autres presens, signé Johannes, & à costé est escript, *Registrata*, Tourneville, & scellé d'ung seel de cire verte, sur cordons entrelassez de soye rouge, verte & violet, pendant.

Alliance entre René d'Anjou, & le Comte Palatin du Rhin, traduit d'Allemand en François.

PAr la grace de Dieu, nous René Roy de Jerusalem & de Sicile, Duc d'Anjou & de Bar, Comte de Provence & de Forcalquier, &c. Jehan Duc de Calabre & de Lorraine, & Marchis, Marquis du Pont-à-Mousson son fils; & Ferry Comte Palatin du Rhin, &c. Duc en Baviere, pour nous & pour tres excellent & tres haut Prince Messire Philippe Comte Palatin du Rhin, & Duc en Baviere, notre tres cher nepveu; faisons sçavoir & cognoissant en general par ces presentes, que nous ayant regardé & advisé la proximité de lignages, en quoi nous sommes tenus les ungs aux autres; & aussi les presens & estranges regnes qui sont à present communément par les pays; & afin que nous puissions mieux & plus paisiblement demourer en nos Duchiez, Terres & Seigneuries, & que elles & leurs pays & subjets puissions tenir en paix; nous Roy René, le Duc Jehan, & le Duc Ferry dessusdit, pour nous & pour nostredit nepveu, nous avons, notre vie durant, doucement & amiablement accordé & allié ensemble, accordons & allions, en vertu de ces presentes, en la maniere qui ci-aprés est écripte. 1455.

Et premiers, devons & voulons, nous Roy René, le Duc Jehan, & le Duc Ferry pour nous, & ledit Duc Philippe, tant que nous serons en vie l'un & l'autre, & chacun de nous en bonne, droite & entiere foi penser, avoir & tenir, & chacun de nous devra aussi le dommage de l'autre admancier, & son honneur & bien feablement obtenir. Nous ne devons aussi, pour quelque conque chose ou occasion que ce soit, avoir guerre ou inimitié ensemble, le tout sans fraude.

S'il avenoit que aulcun, quel qu'il fust, sans nul excepter, voulsist par force efforcier aucuns de nous, nous Roy René, le Duc Jean, le Duc Ferry, & le Duc Philippe, & entreprenist de le chacier de ses Duchiez, Terres & Seigneuries, nous & chacun de nous devons & voulons l'autre sur ce feablement con-

seiller & aidier, aux dépens de celui à qui que l'ayde se feroit, quand on viendroit en son pays ; & aux dépens & dommaiges de celui qui feroit l'ayde, quand l'un de nous en seroit requis de l'autre, & y contester sans nul contredit demourer en intervalle, & tout sans fraude.

Et aussi ne devra nul de nous les ennemis de l'autre, depuis qu'il le sçaura & lui sera notifié, heberger, soutenir, ne tenir en ses forteresses, villes, pays, & commandemens qu'il a de present, & que ci-aprés pourra acquerir, ne leur faire nulle assistance, confort ou entreport en nulle maniere, & tout sans fraude.

Et s'il avenoit que aucun des ennemis d'aucuns d'entre nous, aprés ce qu'il auroit été notifié à l'autre, fust apprehendé aux Chasteaux, Villes, Marchies, Villages, pays & puissances, l'on devra les plaindans aidier à droit, & les soutenir sans aucun entreport, contredit ne difficulté.

Nous devons aussi, & chacun de nous prometre, que hors de son pays & de ceux qu'il a & pourra avoir puissance, nul ne leur doie ou puisse au pays de l'autre, ou contre les hommes de l'autre, ses Conseillers, serviteurs, ou ceux qui à reclameir lui appartiennent, soit d'Eglise ou seculiers, ne faire entreprendre nul service, entreport ou ayde ; & aussi que tous ceux qui sont subjets de chascun de nos pays, ou nos hommes, Conseillers ou serviteurs, dont nous avons & aurons puissance, l'un contre l'autre, ne puissent entreprendre force ou guerre ; mais chascun subjet d'entre nous, qui aura à demander au subjet de l'autre, ses Conseillers, hommes ou serviteurs, le requerra & prendra droit devant son Seigneur ; & ledit Seigneur aidera le plaintif à son droit, & définitive dedans neuf mois, aprés ce qu'il en sera requis.

Et si aucun méfaisoit sur ce, nous devons & voulons à ce faire, que ce soit corrigé ; & se l'un d'entre nous Seigneurs en vouloit aucun corrigier, qui ne volsist pas sortir à honneur & droit, devant le Seigneur & son Conseil, à qui il appartient, nul des autres Seigneurs ne doient faire ou laisser faire nulle ayde ou entreport, à celui que l'on voudroit corrigier, ne aussi à ceulx qui le serviroient, aideroient & entreporteroient.

Et si l'ung d'entre nous avoit nécessité de l'aide de l'autre, pour faire lad. correction, il le doit faire feaublement. Aussi devons nous & chacun de nous, les Conseillers, hommes & serviteurs de l'autre, ou ceux qui lui sont subjets, des demandes qu'ils auroient à l'un de nous Seigneurs, soutenir à droit devant son Conseil, & lui en faire avoir fin & conclusion dedans neuf mois aprés ce que par le plaindant en sera requis.

Aussi nul d'entre nous Seigneurs dessusdits ne doit les Conseillers, hommes ou serviteurs de l'autre, ou ceux qui sont demeurans en son pays, ou qui sont presentement venus ici avec lui, retenir, qui contre l'autre auroit à demander ou quereller, ne lui faire nul soustenement en maniere que ce soit, & tout sans barat.

En ce present Accord ou alliance, nous Roy René avons excepté le tres excellent Prince notre tres redoubté Seigneur le Roy de France ; & nous le Duc Jehan, le tres illustre Prince Ferry Empereur de Rome notre tres redoubté Seigneur.

Tout ce que ci-devant est écript, disons, accordons & promettons, nous Roy René, le Duc Jehan, & le Duc Ferry, pour nous & pour notre neveu le Duc Philippe, par nos fois comme Princes, honneurs & honnêteté, à toutes heures tant que nous vivrons, tenir, faire & accomplir loyaument, fermement & establement, & non querir à l'encontre, ne faire secretement, ou en appert par nous ne par autre, en nulle maniere ; & nous le Duc Ferry devons & voulons tellement faire, que le Duc Philippe notre tres cher nepveu, cedit amiable Accord & alliance dessus escript, & toutes leurs parties, points & articles, quand il sera en âge & entendement, recevra, tiendra, & fera tout ce que par nous Roy René, le Duc Jehan, & le Duc Ferry ci-devant est escript de faire.

Et s'il avenoit que nous le Duc Ferry, à faire ce que dit est, ne trouvissions à notre nepveu le Duc Philippe, nul effet, ce que toutefois ne esperons, ce présent amiable Traitié & alliance ne lui portera aucun profit en maniere que ce soit, toute fraude & malengin hors mises, en toutes & chascunes les parties, points & articles dessusdits.

En témoignage de ce nous Roy René, le Duc Jehan, le Duc Ferry, pour nous & notre nepveu le Duc Philippe, avons fait mettre les seels de chacun de nous, & de notre certaine science, à ces presentes Lettres, données le mercredy aprés le Dimanche de *Quasimodo geniti*, en l'an que l'on compte aprés la Nativité Notre-Seigneur Jesus-Christ mil quatre cens cinquante-trois ans.

Traduit de latin en françois par Jehan Brastin.

Premier Testament de Ferry de Lorraine Comte de Vaudémont. 1453.

In nomine Domini, amen. Je Ferry de Lorraine Comte de Vaudémont, & Seigneur de Joinville, &c. étant la mercy-Dieu, apud en notre bon sens & mémoire, pensant & tirant au salut & felicité de mon ame ; sçachant qu'il n'est plus notoire & certaine chose en cest monde, que moi & toute creature humaine, sommes subjets à la mort de nature, ne moins certaine du jour & heure d'icelle, ay fait & fais par ces presentes mon testament, pour devis de derreine voulenté, en révoquant, rappellant & annullant tous autres que par avant verbalement, ou par escript, puis ou pouvois avoir fait, & veul que cettuy soit singulier, & tenu pour mon seul dernier testament, & pour ma derreine voulenté. Primes, je rens & baille mon ame, quant du corps se partira, à Dieu mon createur & redempteur, Pere, Fils & Saint-Esprit, un seul Dieu en Trinité ; à sa tres glorieuse & sacrée Mere, & à la conduite de Monsieur S. Michiel l'Angle, mener & être en la glore & felicité celeste de Paradis ; & veuls mon corps pour viande aux vers, estre enterré & inhumé en l'Eglise & Chanoinie de Monsieur S. Laurent de Jainville, en la Chapelle de mes prédécesseurs ; à laquelle Eglise, & pour la fabrique & entretenement d'icelle, je donne pour une fois la somme de cent francs.

Item, veuls & ordonne que toutes mes debtes & torfaits, s'aucuns en sont duëment trouvez au jour de mon trépas, soient léaulment payez & réparez tout préalablement par mes Exécuteurs ci-aprés dénommez, comme à leur défaut par ma femme, enfans & heritiers, le plus brief que faire le pourront, sans délay ne contradiction.

Item, je veul & ordonne que au jour de mon trépas soit donné aux poures cinquante francs en mon nom, & cinquante sextiers de blé.

Item, aprés mondit trépas, soient dit & célébré par plusieurs Prestres que mes Exécuteurs essliront, cinquante annuels de Messes.

Item, à tous les Curez de toutes mes Terres, huit sols Parisis, parmi tout ce qu'ils sont tenus dire pour une fois le saptier pour le remis de mon ame.

Item, à tous les Mandians & Hospitaux estans és Citez & Villes de Châlons, Jainville, Toul, Vau-

démont & Vezelize, à chacun d'eux pour une fois, dix livres Parisis, lesquels dons & legaulz seront payez & prins sur mes plus apparens biens.

Item, pource que par le Traitié de mariage entre moi & ma tres chere & amée femme & compaigne Yolande d'Anjou, aisnée fille de Monseigneur le Roy de Sicile, fait premier par Monsieur le Duc de Bourgogne, & depuis confirmé par Monsieur le Roy, dont furent & ont estez, & sont Lettres faites que ay par devers moy, deffunct, lors vivant mon tres redoubté Seigneur & pere, que Dieu pardonne, eust promis & deubt la somme de dix-huit mille florins d'or de Rhin, que mondit Seigneur le Roy de Sicile lui devoit & avoit payé, à employer la moitié en biens meubles, & l'autre moitié montant à neuf mille florins, en achapt de heritages, au profit de moy & de madite femme, & de mes hoirs issans dudit mariage; & avec ce étoit mondit Seigneur & pere tenu de assigner & bailler à madite femme & compaigne, pour son droit de doüaire concamiche, se à son droit de doüaire coutumier vouloit renoncer aprés mon trépas, la somme de mille & cinq cens florins d'or par an, sa vie durant, & autres choses plus à plein déclarées és Lettres sur ce faites.... il étoit obligé, comme dit est, & ce nonobstant est allé de vie à trépas, sans avoir accompli les choses ainsi par lui promises, & scellées.

Moy voulant & desirant le salut de son ame & de la mienne, & acquitter ce que par lui en faisse ledit mariage a été promis & scêllé, & en autres choses qui venroient à ma connoissance, considerant que de madite femme & compaigne ay plusieurs enfans, & constant notre mariage, m'a fait plusieurs gratuitez & plaisirs, & pour autres causes & recordations que ay en mon esprit, & en acquittant le vœu que ai fait à elle en la fache de sainte Eglise, que pour & au lieu de ladite moitié de dix-huit mille florins, que devoit être employée en achapt de héritages; combien que depuis mondit Seigneur & pere en ait achetté plusieurs, dont moy & mes hoirs sont vêtus & saisis, madite femme & compaigne ait & pregne aprés mon trépas, la somme de neuf cens florins d'or de rente, héritable sur toutes & chacunes mes Terres & Seignouries dont morray saisi aprés mon trépas, pour en joyr sa vie durant; & aprés veuls & ordonne qu'il vienne & retourne à nos enfans & à leurs hoirs issans dudit mariage; & quant aux autres neuf mille florins, qui devoient être employez en biens meubles, je ordonne & veul que madite femme & compaigne les cueille & leve sur toutes les rentes & revenuës qui seront échuës au jour de mon trépas, & sur les revenus qui escheeront sur icelles mes Terres aprés mon trépas, pour une fois, & à son singulier profit, sans ce que mesdits enfans puissent en ladite somme de neuf mille florins d'or, ainsi payée à madite femme pour une fois, aucune chose avoir ne demander, supposé que par le Traittié dudit mariage, & Lettres sur ce faites, y dûssent aucune chose avoir ou demander.

Item, je veul & ordonne par madite derraine voulenté, que madite femme & compaigne ait & preigne aprés mon trépas pour une fois, en renonçant par elle à son droit coustumier, la somme de deux mille florins d'or de Rhin par chacun an, sa vie durant, nonobstant que par le Traitié dudit mariage, ne lui en ait été promis que quinze cens florins, à commencher sur toutes les revenuës de mon Comté de Vaudémont; & s'elles ne pouvoient satisfaire, sur toutes mes autres Terres de prochain en prochain, que oblige & submets à ce faire. Et pour sa demoure & maison de doüaire, les Chastels & Ville de Vaudémont & Jainville, lequel des deux lieux elle voudra à son choix; lequel choix sera tenuë faire en dedans l'an de mon trépas; ensemble lou vens & relief des fiefs y appartenans, en retenant celle des places qu'elle aura choisis, en la maniere accoutumée.

Item, & en outtre, lui donne & laisse par don irrévocable, tous & chacun mes biens meubles & acquests, & ce qui est & doit être censé & reputé pour meuble, pour en joyr par elle & ses ayans-cause à toujours, mes debtes, lays & torfaits, s'aucuns y en a, premiérement par elle payez & acquittez; & pour cest mon testament être tenu, entretenu, & mis à pleine & entiére exécution, ay nommé & élû, nomme & élis pour mes Exécuteurs, de madite femme & compaigne, de Messire Gerard d'Haraucourt Chevalier, du Doyen dudit Saint-Laurent, & de Colart Rohault Ecuyer mon Bailly, ausquels ou les deux, ay baillé, donne & baille pleine puissance & autorité de icelui mon present testament & derreine voulenté mettre à exécution; és mains desquels pour ce faire, & jusqu'à qu'il soit duëment & entiérement accomply, ay mis & mets tous mesdits meubles & immeubles presens & avenir.

En témoing de verité ay mis mon scêl pendant en cest mien present testament, & derreine voulenté, qui fut fait & passé en mon Chastel de Jainville le XXVIII. jour de Juing, vigile S. Pierre, mil quatre cens cinquante-neuf; & pour plus grande approbation, ay prié & requis à Messire Jehan Raulin Prestre & Doyen de ladite Eglise Saint-Laurent, qu'il mette le scel dont il use en ladite Doyenné, avec le mien. Et je Jehan Prestre Doyen de lad. Eglise Saint-Laurent, qui certifie avoir été present à cestuy present testament, pour derreine voulenté de haut & puissant Prince, & mon tres redoubté Seigneur Monsieur Ferry de Lorraine Comte de Vaudémont, & Seigneur de Jainville present, & à ce par moy appellé noble homme Colart Rohault Ecuyer Seigneur de Bellinval, & Bailly dudit Jainville, & Jehan Daniel Secretaire de mondit Seigneur le Comte, à la requeste de mondit Seigneur, ay mis le scêl dont je use en ladite Eglise pour ladite Doyenné, le jour & an dessusdit.

Scellé de deux sceaux à double queuë de parchemin, l'un du Comte Ferry de Lorraine, avec les trois Alerions en cire rouge, & l'autre du Doyen de Joinville en cire verte.

Le Roy Louis XI. donne pouvoir à Jean Duc de Calabre, de se saisir de la personne de Charles Duc de Normandie, beau-frere du Roy, qui s'étoit retiré en Bretagne. 1466.

Louis par la grace de Dieu Roy de France, à tous ceux qui ces presentes Lettres verront, Salut. Sçavoir faisons que nous envoyons presentement notre tres cher & amé cousin Jean Duc de Calabre & de Lorraine, devers notre tres cher & tres amé neveu & cousin le Duc de Bretagne, pour traiter & accorder les differends d'entre nous & notre beau-frere Charles; & avons donné & donnons puissance à notredit cousin de Calabre, de mettre & faire venir en ses mains notredit frere Charles, & lui promettre de le tenir en seureté, & de lui accorder la somme de deniers qu'il verra être à faire pour sa provision de vivres; & les choses qu'il promettra & accordera à notredit beau-frere, pour & au nom de nous, & aprés par nous vérifiées, nous consentons qu'il les puisse entretenir de point en point, selon la charge que lui avons sur ce baillée, nonobstant la promesse & scêllé que notredit Cousin nous a baillé de nous servir à l'encontre de notredit Beau-frere; en témoin de ce nous avons fait mettre notre scêl à ces presentes. Donné à Montargis le huictiéme jour

Imprimé dans la derniere édition de Comines, par M. Godefroy.

d'Août l'an de grace mil quatre cens soixante-six, & de notre regne le sixiéme. Ainsi signé, Louis, & sur le plis desdites Lettres, Par le Roy, les Sires de Craon, de la Forest, & autres presens. Le Rouy.

Don de quelques Terres & Seigneuries à Nicolas Duc de Calabre, par le Roy Louis XI. en considération du mariage dudit Duc Nicolas avec Anne de France fille du Duc Jean.

1466. ou 1467. avant Pâques. LOys par la grace de Dieu Roy de France, à tous ceux qui ces presentes Lettres verront, Salut. Sçavoir faisons qu'en ensuivant les Traitiés & promesses faites entre nous & notre tres cher & tres amé cousin Jehan Duc de Calabre & de Lorraine, du mariage de notre fille Anne de France, & du Marquis du Pont notre cousin, fils aisné de notredit cousin de Calabre, duquel mariage traitant entr'autres choses, pour & en l'avancement d'icelui, lui eussions baillé les Terres, Châteaux & Châtellenies qui s'ensuivent: c'est assavoir, Chaumont en Bassigny, Nogent, Montigny, Coëffy, Woüassy, Sainte-Menehoud, Saint-Dizier, Vaucouleurs & Montécler, situées & assises en notre pays de Champaigne, en la maniere, & sous les conditions, clarifications & modifications plus à plein contenuës ès Lettres du Traitié dudit mariage, & Contre-lettres à nous baillées par notredit cousin de Calabre, par lesquelles entr'autres choses, nous promet bailler & délivrer lesdites Places, & chacune d'icelles, toutes & quantes fois que pour les guerres que aurions & pourrions avoir ci-aprés à l'encontre d'aucuns nos sujets & adversaires rebelles, & à nous désobéïssans, lui requererons ou ferons requerir bailler lesdites Places, pour d'icelles nous aider à l'encontre de nosdits sujets ou adversaires rebelles, ou à nous désobéïssans, & y mettre Capitaines de par nous, & gens de guerre en garnison & autrement, pour avoir la garde desdites Places, & faire frontiere, en telle maniere, & ainsi que bon nous semblera, sans préjudice des droits de notredit cousin & Marquis, & de notredite fille, fruits, profits, revenus & émolumens desdites Terres, & iceux demourans en leur entier; lesquelles Places leur devons rendre aprés lesdites divisions & guerres soupies & finies, pour d'icelles Places, avec tous les profits, revenus & émolumens, joyr plainement & paisiblement, selon la teneur desdits Traitez & accords, & contre-lettres dessusdites.

En ensuivant lesquelles promesses, nous Parties presentes, avons promis & promettons à nosdits cousins de Calabre, & Marquis du Pont son fils, & à chacun d'eux, en parole de Roy, & sous l'obligation de tous nos biens presens & avenir, leur rendre lesdites Places, & chacune d'icelles, quand par eux ou de par eux, ou de l'un d'eux, nous seront baillées pour nous en servir & aider contre nosdits subjets ou adversaires rebelles, ou à nous désobeissans, & d'icelles faire vuider nos gens de guerre, selon la teneur desdits Traitiés de mariage, & Contre-lettres, tantost & incontinent les guerres & divisions soupies & finies, pour lesquelles nous auront été baillées lesdites Places, & sans ce que sous ombre de tel bail à nous fait, ou autre couleur ou occasion quelconque, puissions en rien préjudicier ne déroger aux droits & possessions de notredit cousin le Marquis, & Anne notre fille, ne prendre ou aucunement toucher aux fruits & revenus desd. Terres, mais en joyra paisiblement, & les exploitera par ses Officiers, sans aucunement y innover, contre ne ou préjudice desdits Traitiez & appointement en quelque maniere que ce soit. En témoing de ce nous avons fait mettre notre scêl à cesdites presentes, données à Bourges le douziéme jour de Janvier l'an de grace mil quatre cens soixante & six, & de notre regne le sixiéme. *Signé*, Loys, & sur le replis, Par le Roy, le Sieur de Craon, le Comte Damp-martin, le Sire de Cursol, Maître Jehan de Ponpuicourt, Jehan Hebert, & autres presens. Scêllé d'un grand sceau de cire jaune, où le Roy est representé assis, & le scêptre en main; & au contre-scêl, les armes de France, avec deux Anges pour pour support.

Lettre du Roy Louis XI. à ceux de Bar, offrant du secours en l'absence du Roy René I.

LOys par la grace de Dieu Roy de France. Tres chers & bien amez, nous envoyons presentement par delà notre amé & féal Conseiller & Chambellan le Sire de Baudricourt, auquel nous avons chargé vous dire, que si vous avez mestier de gens d'armes ou autre aide, pour la garde & seûreté de vous & du pays, que pour l'amour de notre tres cher & tres amé oncle & cousin le Roy de Sicile, nous vous en secourerons tres volontiers à notre pouvoir, comme nous ferions nos propres pays & subjets, ainsi que vous dira plus au long ledit Sieur de Baudricourt, lequel veuillez croire de tout ce qu'il vous dira de par nous. Donné à Senlis le huitiéme jour de Mars, *Signé*, Louis. *Et plus bas*, Tilhart; & l'addresse: A nos tres chiers & bien amez les Gouverneurs, Baillifs & Gens du Conseil de notre tres cher & tres amé oncle & cousin le Roy de Sicile, étant à Bar-le Duc. 1466.

Autre Lettre du même Roy à ceux de Bar. 1467.

LOys par la grace de Dieu Roy de France. Tres chers & grands amis, vous sçavez assez le grand amour & affinité qui a de long-temps été entre nous & notre tres cher & tres amé oncle le Roy de Sicile, & la grand amour que nous avons tant à lui comme à nos tres chiers & tres amez cousins le Duc de Calabre & le Marquis du Pont ses fils; & comme pour toujours nourrir, accroître l'amour d'entre nous & eux, avons approché de nous notredit cousin le Marquis, par mariage de notre tres chere & tres amée fille Anne de France avec lui; & aussi avons bien mémoire que de tout temps avez aimé & desiré le bien de la Maison & de la Couronne de France, & estez déplaisans quant aucun mal ou inconvenient y est advenu, & y avez volontiers & liberalement resisté de votre pouvoir, & en avez beaucoup souffert, mêmement du temps de notredit oncle, dont à toujours devons & les nôtres avoir mémoire; & pour ce, comme tenons que sçavez assez que notre cousin de Bourgogne, & autres ses alliez, sont déliberez en venant contre leur serment & honneur, de nous faire apporter tous maux & dommages à eux possibles, & que pour parvenir à leur fin, que Dieu ne veuille, ont fait mettre sus grosse Armée en divers lieux; & avons estez avertis que l'Evêque de Verdun * que est avec nosdits adversaires, & comme notre ennemi, les aide & conseille de tout son pouvoir contre nous, s'est vanté de faire entrer dans notre Royaume, par les pays de Bar & de Lorraine, le Comte de Distain, & autres ses alliez, pour nous faire guerre; ausquelles choses, moyennant l'aide de Dieu, & de nos bons & loyaux sujets, amis & bienveillans, avons intention de résister par toutes manieres à nous possibles, & de n'y épargner notre personne, ni les biens de notre Royaume: Si vous avons bien voulu écrire de ces choses, comme à

Car le Duc de Bourgogne fit sa paix sur la fin de cette année avec le Roy Louis XI. & le Duc Nicolas de Lorr. avoit épousé ou fiancé cette même année la Princesse Anne de France.

* Guillaume d'Haraucourt Evêque de Verdun, depuis enfermé dans une prison, où il demeura 14 ans, depuis 1469 jusqu'en 1482.

ceux en qui nous avons bonne fiance, vous priant & requerant tant affectueusement que pouvons, que en continuant ou bon vouloir que toujours avez eu à nous & à la Couronne de France, s'ainsi est que notredit cousin de Bourgogne, ou autres ses alliez & complices à nous contraires, vouloient faire passage par ledit Duchié de Bar, ou autres voisins, ou porter dommage à nous, ou autres nos bons amis, alliez & bienveillans, que par toutes manieres à vous possibles, vous résistez à l'encontre d'eux, sans aucunement adherer à leurs entreprises, ne leur faire ou donner ayde, passage ne confort, mais leur coure & faites courir sus, comme à nos ennemis & adversaires, en quoi faisant nous ferez tres singulier & agréable plaisir, duquel à toujourmais aurons souvenance; & quand autrefois nous requerrerez d'aucune chose, nous le ferons volontiers, comme pour nos bons amis & bienveillans. Donné à Compiegne le dixiéme jour d'Aust, Signé, LOYS; & pour Secretaire, de la Loëre. L'adresse comme à la premiere.

Troisiéme Lettre du Roy Louis XI. à ceux de Bar. Il leur envoye le Sieur de Craon avec cent Lances, pour les préserver contre le Duc de Bourgogne.

1475. LOys par la grace de Dieu Roy de France. Tres chers & bien amez, nous avons entendu que aucuns ont semé parmi vous, que vous soupçonniens que fussiez les fauteurs des Bourguignons, & que pour cette cause avions envoyé notre cousin le Sieur de Craon * en votredite Ville, & y fait loger les cent hommes de sa charge, pour y tenir garnison: tres chers & bien amez, quand nous eussions eu sur vous ledit soupçon, ou imagination autre que de bonne loyauté envers nous, nous n'y eussions pas envoyé la personne de notredit Cousin, pour y être en dangier, ne y envoyé si petit nombre de nos gens que lesdites cent Lances de sa charge, mais en y eussions envoyé en plus grand nombre; & ceux qui ont semé lesdites paroles, ne sont ne ne tenons être bienveillans à nous ne à vous; car de tout temps vous avons cognu & cognoissons avoir estez & estre bons & loyaux à nous & à notre Couronne & Royaume; & pour préserver ladicte Ville & vous contre le Duc de Bourgogne notre rebelle & désobeïssant sujet, d'oppression, comme voudrions faire nos propres Villes à nos sujets sans moyen, avons été mûs y envoyer notredit Cousin, & lesdites cent Lances, & non pour autres causes; & de ce que les y avez reçus, voulant en ce nous obéir, vous sçavons tres grand & bon gré, & vous en mercions. Au surplus, chers & bien amez, pour ce que en aucuns lieux de la closture de la Halle & Ville, convient faire aucuns ouvrages pour la réparation, & aussi pour la fortification de la Ville, ainsi que notredit Cousin le Sieur de Craon vous a rémontré & fait dire, vous prions que vous employiez à les faire en toute diligence; à nous écrivez ce qui restera que n'y pourrez fournir, & nous vous le ferons délivrer, tres chers & bons amis, Dieu soit garde de vous. Donné au Pont de Savois le douziéme jour d'Octobre. *Signé*, Louis. *Et plus bas*, Tilhart. L'addresse comme à la premiere.

* George de la Tremoille Sieur de Jonvelle, Baron de Craon.

Traité de Mariage entre le Duc Nicolas de Lorraine, & Anne de France, fille aînée du Roy Louis XI.

1466. LOys, par la grace de Dieu, Roy de France, à tous ceux qui ces presentes Lettres voiront, Salut. Comme depuis notre avénement à la Couronne nous eussions fait traiter le mariage de notre tres chiere & trés amée fille Anne de France, & de notre tres chier & tres amé Cousin Nicolas, Marquis du Pont, aisné fils de notre tres chier & tres amé Cousin Jehan Duc de Calabre & de Lorraine; & lequel mariage pour plusieurs occupations, & autres grandes affaires à nous depuis survenuës, n'eust & n'ait depuis sorti son effet; sçavoir faisons, que nous considerans les grandes amitiés & alliances que de long-temps par tels traitiés & semblables ont été entretenuës entre Nous, nos Prédécesseurs & ceux de la Maison d'Anjou, dont grands biens se sont ensuis à nous & au Royaume, & encore pourra plus faire on temps à venir, desirans à cette cause iceluy mariage, ainsi pourparlé que dit est, être fait & accompli, avoir & sortir son effet; avons pour ces causes & autres à ce nous mouvans, par l'avis & déliberation, & en la presence de notre tres chier & tres amé Frere & Cousin le Duc de Bourbon, & autres Seigneurs de notre Sang & lignage, & des gens de notre grand Conseil, iceluy mariage de notredite tres chiere & tres amée fille Anne de France, & dudit Marquis du Pont notre Cousin, fait, traitié, conclu & accordé, faisons, traitons, concluons & accordons par paroles de present, en la forme & maniere, & tout selon la teneur & contenu des articles & promesses sur ce faits & passez entre nous & notred. Cousin de Calabre, dont & desquels la teneur s'ensuit.

Ensuit les articles de mariage pourparlé, fait, passé, & accordé entre le Roy pour Madame Anne de France son aisnée fille, d'une part; & Monseigneur de Calabre pour Monseigneur le Marquis du Pont son aisné fils, d'autre part, le dernier Juillet l'an 1466. Premiérement est dit & accordé que Monseigneur de Calabre soy faisant fort, & prenant en main pour mondit Seigneur le Marquis son fils, & auquel il promet faire avoir agréable, a prins & prend à femme & loyale épouse par paroles de present, Madame Anne de France: & semblablement le Roy soy faisant fort, & prenant en main pour madite Dame Anne sa fille, & à laquelle promet faire avoir agréables, a promis & prend par paroles de present mondit Seigneur le Marquis pour léal époux & mary de madite Dame, promettant, & lesquels ont promis, tant d'une part que d'autre, & ès noms que dessus, iceluy mariage faire, tenir, & accomplir le plutost que bonnement faire se pourra.

Item, & pour lequel mariage faire & accomplir, le Roy de sa part a donné & donne à madite Dame la somme de quatre cens quatre-vingt-sept mille cinq cens livres tournois, de laquelle somme a été payée par le Roy à mondit Seigneur de Calabre, au profit de mondit Seigneur le Marquis son fils, pour une fois, la somme de six vingt dix-sept mille cinq cens livres tournois: ainsi demeure de reste la somme de trois cens cinquante mille livres.

Item, & en acquit & payement desquelles trois cens cinquante mille livres restans de laditte somme de quatre cens quatre-vingt sept mille cinq cens livres tournois, le Roy a donné & baillé à mondit Seigneur le Marquis les Terres & Seigneuries de Chaumont en Bassigny, Nogent, Montigny, Coiffy, Voisy, Sainte-Menehoul, Saint-Dizier, Vaucouleur & Montécler, avec leurs appartenances & dépendances, en tout ce que le Roy y prend, réservé la taille ordonnée pour le payement des gens d'armes, & lesquelles Terres il promet faire valoir la somme de quinze mille livres par chacun an; & on cas qu'elles ne les vaudroient, icelles parfaire & accomplir, jusqu'à ladite somme de quinze mille livres.

Item, & aussi la Comté de Pesenas en Langue-

doc, avec toutes les appartenances & dépendances, en tout ce que le Roy y prend, réservé la taille des gens d'armes comme dessus ; & laquelle Terre il promet faire valoir la somme de cinq mille livres par chacun an ; & on cas qu'elle ne le vaudroit, fera le Roy icelle parfaire & accomplir de prochain en prochain, jusqu'à ladite somme de cinq mille livres.

Et aussi le droit que le Roy prend sur le Rhosne, ensemble & avec le Roy de Sicile, à cause de la Comté de Provence ; lequel droit est appellé entr'eux, Compaignie, avec toutes les appartenances, & lequel il promet faire valoir vingt mille livres tournois par chacun an ; & on cas qu'il ne les vaudroit, il parfournira & accomplira, ainsi que dessus, de prochain en prochain, jusqu'à ladite somme de vingt mille livres, & pour lequel droit lever, mondit Seigneur de Calabre mettra & ordonnera les Officiers qui sont necessaires à lever ledit droit, en la maniere accoutumée ; ausquels tant au Pont-Saint Esprit, comme ailleurs, leur sera donné le paste & faveur semblable que l'on faisoit aux Officiers du Roy.

Item, combien que par cy-devant ledit droit de compaignie ait accoutumé estre levé audit Pont-Saint Esprit, néanmoins le Roy a voulu & consenti, veut & consent, que mondit Seigneur de Calabre, ou nom dudit Monseigneur le Marquis son fils, le fasse lever audit lieu du Pont-Saint Esprit, à Tarascon & ailleurs, où bon lui semblera ; & fera le Roy entretenir ladite compaignie, & distribuer le sel d'icelle au Pays & grenier, tout ainsi & par la forme & maniere que on a accoutumé à faire par cy-devant.

Item, & laquelle Comté, Terre & Seigneurie, ensemble ladite Compaignie, le Roy, ses Héritiers & Successeurs & chacun d'eux, pourront reprendre & avoir, en baillant & payant ; c'est assavoir, pour lesdittes Places de Chaumont, Nogent, Montigny, Coiffi, Voisi, Sainte-Menehoud, Saint-Dizier, Vaucouleur & Montécler, la somme de cent cinquante mille livres tournois pour une fois seulement, & pour ladite Comté de Pesenas, & Compagnie du droit qu'on leve sur ledit Rhosne, la somme de deux cens mille livres tournois pour une fois seulement.

Item, & aussi de la part dudit Seigneur de Calabre, pour & ou nom de mondit Seigneur le Marquis son fils, iceluy Seigneur de Calabre a donné & donne à madite Dame Anne de France, toute fois que doüaire auroit lieu, en la forme & maniere que autre fois en traitant dudit mariage fut accordé à Tours par les feus Evêque de Marseille & Sire de Beauvau, & aussi Messire Bertrand de Beauvau Seigneur de Précigny, tout selon les Lettres qui dés-lors en furent sur ce faites.

Item, & on cas que madite Dame iroit de vie à trépas, sans hoirs dud. Marquis & d'elle, que Dieu ne veuille, lesdites Places, Terres & Seigneuries, ensemble ladite Compaignie, seront par lesd. Monseigneur de Calabre, ledit Marquis son fils, ou les ayans-cause d'eux, renduës, restituées, les rendront & restituëront au Roy ou à ses Successeurs, quittes & déchargées, & tout ainsi que lesdites Seigneuries, & Comté, & Compaignie leurs avont été baillées par cest present appointement.

Toutes lesquelles choses & chacunes d'elles, comme justes & raisonnables, nous avons promis & promettons par ces Presentes en parole de Roy, avoir & tenir fermes & stables ; & entant que mestier est, les avons loées, ratifiées & confirmées, promis & promettons pour nous, nos hoirs & successeurs, entretenir de point en point, sans jamais venir à l'encontre. En témoin de ce nous avons signés ces Presentes de notre main, & fait seeller de notre Seel. Donné à la Mote des Goy le premier jour d'Aoust, l'an de grace mil quatre cens soixante-six, & de notre regne le sixiéme : ainsi signé, LOYS. *Et sur le reply ;* Par le Roy, Monseigneur le Duc de Bourbon, l'Evêque d'Evreux, les Sires de Craon, de la Forese, & autres presens ; & pour Secretaire, le Roux.

Testament de Marguerite de Lorraine, Dame de Blamont, de l'an 1469. 1469.

Tiré de la Layette 2. de Blamont. Piéce cottée N. 64. du Thrésor des Chartes de S. A. R.

AU nom du Pere, & du Fils, & du Saint Esprit, Amen. Je Marguerite de Lorraine, veuve Dame de Blamont, en mon bon sens & entendement, avis & mémoire, regardant & considerant la fragilité de vie humaine, qu'il n'est chose plus certaine que de la mort, ne moins certaine que de l'heure d'icelle ; & pourtant que je ne sois prinse en dépourveu de ladite heure, fait & ordonne mon testament, ordonnance & darrienne volonté, en révoquant dés maintenant tous autres testamens que je pourrois avoir fait devant cetuy mien present, en quelconque maniere que ce fût.

Premier, je rends mon ame à Dieu mon Créateur, qui l'a faite & formée à sa semblance, & l'y prie humblement qu'il la veuille recevoir & colloquer en son benoit Royaume de Paradis. Item, je éli la sépulture de mon corps en l'Eglise Notre-Dame dudit Blamont, delez la sépulture de feu Messire Thiebaut, jadis Seigneur dud. Blamont, mon mary, cui Dieu absoille.

Item, je veux & ordonne que toutes mes debtes soient payées, & mes torfais amendez, que bonnement & dheuëment se pourront prouver. Item, je donne à mon fils Ferry tous les meubles que j'ay en Chastel dud. Blamont, que m'appartiennent & doivent m'appartenir. Item, je donne encore à mondit fils Ferry tout ce de joyaux que sont en un petit estrin, en quel estrin y a une cédule écrite de ma propre main, & veut que mond. fils Ferry donne de ce qu'est ondit estrin à mes deux petits fils, à chacun d'eux un fermellet d'or, tel qu'il l'y plaira ; c'est à sçavoir, à Guillaume & à Claude.

Item, je donne à Marguerite fille de mondit fils Ferry, mes heures où je dis chacun jour mes heures, pour prier Dieu pour moy, & afin qu'elle ait souvenance de moy. Item, je donne encore à mad. Fille mon écharpe de perles. Item, je donne à Alix, fille de mondit fils Ferry, une patenostre de coraille, & les heures que ma fille Isabelle m'a envoyé. Item, je donne à Aginon, fille de mond. fils Ferry, un poitral d'argent de diverses couleurs, & un poitral de perles. Item, je donne à Isabelle fille de mond. fils Ferry, un coleret de perles à clochettes pendantes, & un collier d'argent à poire. Item, je donne à ma fille Isabelle Dame de Passavant, tont ce qu'est en un estimet, onquel estimet y a une cédule écrite de ma propre main, par ainsi que je veux qu'elle donne à mon fils Louis son fils, un fermelet d'or, où il y a un gros saffir assis au milieu, & six perles à l'environ ; & l'y donne encore une courroye que fust à Madame ma Mere, cui Dieu pardoint.

Item, je donne à mon fils Olry tout le demeurant de mes biens meubles que j'ay à Deneuvre & à Baudonviller, en quelque maniere que ce soit, soit en or ou argent monnoyé & non monnoyé, ou autrement, excepté que je veux que mond. fils Ferry ait encore la moitié de la Couronne d'or que j'ay. Item, je donne encore à mondit fils Olry, devant tous partaiges, les gaignieres que j'ay sur toute la

Comté de Salm, pour les bons plaisirs, supportances & amiabletez qu'il m'a fait, avec l'acquest que j'ay fait à Baudonviller, & és lieux joignant, tant en maison comme auttement, ainsi qu'il est contenu és Lettres de gaignieres dudit acquest sur ce fait. Item, je donne encore à mondit fils Olry toutes les gaignieres que j'ay & puis avoir de Joffroy de Turquestain, en la Ville, Finaige & Bans joignans de Rébauviller, tout ainsi & par la forme & maniére qu'il est contenu és Lettres sur ce faites.

Item, je donne à l'Eglise Collégiale Saint George de Deneuvre, vingt-cinq francs pour une fois. Item, à l'Eglise Collégiale dudit Blamont vingt-cinq francs pour une fois, pour acquester terres pour augmenter mon anniversaire. Item, je donne à l'Eglise de Hautesaille cinq francs pour une fois, pour faire un service, & pour prier Dieu pour moy. Item, je donne pareillement à l'Eglise de Saint Sauveur cinq francs. Item, pareillement à l'Eglise de Senonne, cinq francs. Item, à l'Eglise Parochial de Deneuvre, pour aider à faire un ciel de planches à la nef du Monstier, six francs. Item, je donne à l'Eglise Conventual de Moyenmoustier, pareillement cinq francs; & à celle d'Estival, pareillement cinq francs.

Item, je donne à Jeanne ma gentil-femme, huict francs pour une fois, pour prier Dieu pour moy. Item, je donne à Isabelle, fille le Grand Jehan, ma Fille de Chambre, cinq francs. Item, à Alizon de Sainte-Paule, deux francs pour une fois. Item, à Alizon Boylialle, un franc. Item, je donne à Henry Clasquin, pour une fois, huict francs. Item, je donne à Jacquemin le Cellerier, trois francs pour une fois. Item, je donne à Messire Loys Lambelet, Prêtre Vicaire de Champ, quatre francs, pour prier Dieu pour moy, & pour faire assevir & accomplir ce mien testament present, ordonnance & darienne volonté, & pour faire faire mon Entertement & mes Services, ainsi que j'en ay ma parfaite fiance en ly.

J'ély pour mon Exécuteur mon chier & bien amé fils Messire Olry Seigneur dud. Blamont, de ce dit seul pour ly & pour le tout, & l'y met és mains dés maintenant tous mes biens meubles quelconques, presens & à venir, par-tout où qu'ils soient ou pourroient être trouvez, sans nuls excepter, ne fuer mettre, & ly donne plaine puissance, qu'il puisse contraindre mes debteurs, & eux faire payer par toutes les meilleures voyes, forme & maniere qu'il pourra & sçaura, comme je ferois & faire pourrois, se presente personnellement je y étois; auquel je prie qu'il en veuille prenre la charge. Veux aussi, & ordonne ce present testament avoir force & vigueur, soit en forme de testament ou d'ordonnance de darrienne volonté, ou de codicile, ou de donation à cause de mort, ou entre les vifs, & par toute la meilleure voye & maniere qu'il puisse sortir son plein effect, ainsi qu'il est dessus déclairié en tous ses points.

Et pour ce que toutes les choses dessusd. une chacunes d'icelles soient plus fermes & établies, j'ay prié & supplié à venerable personne Monsieur l'Official de la Cour de Toul, qu'il veuille mettre le Scel de ladite Cour de Toul, pendant à ce mien testament present, ordonnance & darienne volonté, avec le signet manuel de Messire Loys Lambelet Prêtre, dessusd. Notaire Juré de ladite Cour. Et nous Official de ladite Cour de Toul, à la priere & requeste de ladite Testatresse, & par la fiable rélation de notredit Notaire faite à nous, avons fait mettre le Scel de notredite Cour de Toul, pendant à ces Presentes, que furent faites le sixiéme jour d'Avril l'an mil quatre cens soixante-neuf; present venerable & discrete personne Messire Nicole Mongenet, Prevost de ladite Eglise Collégiale Saint George de Deneuvre, & Messire Jehan Mathieu Chanoine de ladite Eglise, Prêtres témoins à ce appellez, & spécialement requis. *Lambelets ita est.*

Promesses de Charles Duc de Bourgogne, à George de Baden Evêque de Metz, de luy faire recouvrer la Ville de Sarbourg des mains du Duc de Lorraine. 1471.

CHarles, par la grace de Dieu, Duc de Bourgoingne, de Lothaire, de Brabant, de Lembourg & de Luxembourg, Comte de Flandres, d'Artois, de Bourgoingne, Palatin d'Haynau, de Hollande, de Zellande & de Namur, Marquis du Saint Empire, Seigneur de Frize, de Salins & de Malines, à tous ceux qui ces presentes Lettres verront, Salut. Comme entre nous, & Reverend Pere en Dieu notre tres chier & amé Cousin & Conseillier Messire George de Bade Evêque de Metz, ayent été & soient presentement fait certains Traictiez & appoinctemens au long contenus & déclarez és Lettres Patentes sur ce faites & passées d'une part & d'autre, esquelles Lettres est contenu certain article touchant la ville de Sarbourg, dont la teneur s'ensuit: Mondit Seigneur de Metz obtiendra Commission Impériale, adressant à Monsieur le Duc, & à un ou deux autres Juges, avec la clause, *Quatenus vos duo, vel unus vestrûm*, laquelle & toutes provisions nécessaires iceluy Sieur de Metz sera tenu de poursuir & obtenir, en vertu desquelles Monsieur de Lorraine, & ceux de Sarbourg, seront évocquiez en Justice pour les faire ester à droit pardevant lesd. Juges, ou aucuns d'eulx envers ledit Sieur de Metz, à cause de lad. ville de Sarbourg. *Bibliot. Seguier. vol. 89. n. 497.*

Et ou cas que mondit Sieur de Lorraine & lesd. de Sarbourg ne voudroient ester à droict, ou qu'il semblera à mond. Sieur le Duc, de délaissier la voye de procés, il y procédera par main armée pour la recouvrance d'icelle ville de Sarbourg, le plutost que bonnement possible luy sera, & ladite recouvrance faite soit par la voye dudit procés par main armée, ou auttement, mondit Sieur le Duc tiendra la moitié de la Ville, rentes & revenus, à tiltre de gagiere de l'Eglise de Metz, laquelle gagiere sera chargée de la somme de cinq mille francs, monnoye courant en Bourgoigne, sauf que mond. Sieur de Metz joyra entierement des rentes & revenus ainsi qu'il joyt à present; & ne pourra mondit Sieur de Metz, ne ses successeurs, rachepter ladite gagiere de mondit Sieur, ne des siens, que de leurs propres deuëment sans engagement d'autre terre ou chevance, & que pour la retenir au domaine & possession de ladite Eglise. Et aussi ne pourra mondit Sieur de Metz transporter ladite moitié desdites Ville, rentes & revenuës de Sarbourg, en autres mains que de mondit Sieur le Duc, ou de ses successeurs.

Sçavoir faisons, que nous voulons user de bonne foy envers ledit Evêque de Metz notre Cousin, & iceluy Evêque avons promis & promettons par ces Presentes, de bonne foy & en parole de Prince, que se par le plaisir de notre Créateur, nous ou led. Evêque parvenons à la recouvrance de ladite Ville de Sarbourg, soit par la voye de procés, par main armée ou autrement, nous tiendrons, & dés maintenant pour lors en ce cas, confessons & cognoissons tenir la moitié desdites Ville, rentes & revenuës de Sarbourg, à tiltre de gagiere de ladite Eglise de Metz, pour la somme de cinq mille francs monnoye courant en nos Pays de Bourgoingne; par telle condition toute fois que ledit Evêque notre Cousin, ne ses successeurs ne pourront rachepter ladite gagiere que de leurs propres deniers, sans engagement d'autre terre ou chevance; & que pour la re-

tenir au domaine & possession de ladite Eglise; & aussi ne pourront transporter ladite moitié desdites Ville, rentes & revenuës dudit Sarbourg, en autres mains que de nous ou de nos successurs. En témoin de ce nous avons fait mettre notre Scel à ces Presentes. Donné en notre Chastel à Lucembourg le pénultiéme jour de Septembre l'an de grace mil quatre cens soixante & treize. *Sur le reply:* Par Monsieur le Duc. *Signé*, N. Gros. *Et scellé sur double queuë de parchemin d'un grand Sceau de cire rouge pendant.*

Confederation entre le Roy Loüis XI. & René Duc de Lorraine, contre Charles Duc de Bourgogne.

1474. LOuïs, par la grace de Dieu, Roy de France, à tous ceux qui ces presentes Lettres verront, Salut. Comme puis n'a guere notre tres chere & tres amée Cousine la Duchesse de Lorraine Comtesse de Vaudémont & de Harcourt, & notre tres cher & tres amé Cousin René Duc de Lorraine son fils, Comte desdits Comtez de Vaudémont & de Harcourt, démontrant la bonne, vraye, & entiere amour & affection qu'ils ont envers nous, notre Royaume & la Couronne de France, se soient déclarez vouloir avoir alliance & confédération, & être déliberez à demeurer perpétuellement nos bons & vrais amis, confédérez & alliez, entant que touche led. Duché de Lorraine & toutes les autres Terres & Seigneuries qu'ils ont & tiennent, & pourront perpétuellement avoir & tenir hors notredit Royaume, & pareillement être & demeurer nos bons, vrais & loyaux sujets & serviteurs, entant que touche lad. Comté de Harcourt, & autres Terres qu'ils tiennent & tiendront en notre Royaume, & comme tels nous aimer, honorer & obéïr, secourir, aider & servir d'eulx, de tous leurs pays & sujets, & de toute leur puissance envers & contre tous nos ennemis, adversaires, rebelles & désobéïssans sujets, & autres quelconques qui guerre nous voudroient faire, ou qui mal & dommage voudroient pourchasser à nous ou à notred. Royaume, & espécialement contre Charles, soy disant, Duc de Bourgogne notredit rébel & desobéïssant sujet, & contre les adherans & alliez de quelque qualité qu'ils soient, & ayent expressément renoncié à tous traitez, intelligences & autres choses faites & traitées entr'eux & led. de Bourgogne, qui à ce les avoit contraint par force & violence publique, & contre leur gré & volonté.

Et soit ainsi que tant du vivant de feu notred. Fils & Cousin Nicolas dernier Duc de Lorraine, que aussi depuis que aprés son trépas nosd. Cousine & Cousin sont venus audit Duché, plusieurs des nobles, vassaux & sujets de nosd. Cousine & Cousin, tant de leurd. Duché de Lorraine, que des autres Pays & Seigneuries qu'ils tiennent en notre Royaume & dehors, ayent fait aucuns voyages, conduit, traité & pratiqué plusieurs matiéres avec led. Charles de Bourgogne, touchant les intelligences d'entre luy & le feu Duc Nicolas; aussi nosd. Cousine & Cousin, & autrement, lesquelles choses on pourroit dire contraires & préjudiciables à nous & à notred. Royaume, & pour ce doubtent être en notred. malgrace, & qu'à cette cause ils ne peussent venir devers nous, converser & fréquenter en notred. Royaume, & au nos sujets:

Sçavoir faisons, que nous considerant la bonne & grande amour & affection que nosd. Cousine & Cousin nous montrent par effet, en joignant & alliant eux & leursdits Duché & Pays avec nous, par la maniére devantdite, aussi la proximité de lignage dont ils nous atteignent, & pour la singuliere amour, bienveillance & affection que avons & desirons avoir à eux, leursdits Pays, & à tous les nobles, vassaux & sujets d'iceux, avons déclaré & déclarons par ces presentes signées de notre main, que pour quelconque chose qui ait été dite, faite, traitée, pratiquée, ou pourchassée par les nobles, vassaux, sujets & serviteurs de nosd. Cousine & Cousin, ou aucun d'eux, soit dud. Duché de Lorraine, de notre Royaume ou d'ailleurs, & autres gens de quelque état & condition qu'ils soient, serviteurs d'iceux nos Cousine & Cousin, & qui sous leur alliance seront ou voudront être compris, & nous y servir contre nos ennemis & adversaires, jamais question, arrêt, empêchement, ou poursuite ne sera faite par nous, nos Officiers, ne aucuns des nostres, ainçois les avons prins & mis, prenons & mettons dés maintenant & pour toujours, en notre bonne grace, amour & bienveillance, sous la lyauté de nosd. Cousine & Cousin; & voulons qu'ils puissent seurement & sauvement aller, venir, demourer, & séjourner en notre Royaume, & par-tout ailleurs en notre obéïssance, & y être amiablement reçus & traitez comme sujets de nos amis, alliez & bienveillans, & aussi favorablement comme les nostres propres.

Si donnons en mandement par cesdites Presentes à tous nos Lieutenans, Connétables, Maréchaulx, Admiral, Vice-admiral, Baillifs, Senéchaux, & à tous nos autres Justiciers & Officiers, ou à leurs Lieutenans, presens & à venir, & à chacun d'eux, si comme à luy appartiendra, que de notre presente déclaration, & de tout le contenu en ces Presentes, ils fassent, souffrent & laissent joüir & user plainement & paisiblement les dessusd. sujets de nosd. Cousine & Cousin, & autres de la qualité dessusdite, tant en general comme en particulier..... En témoin de ce nous avons fait mettre notre Scel à ces Presentes. Donné à Chartres le quinziéme jour d'Aoust l'an de grace mil quatre cens soixante-quatorze, & de notre regne le quatorziéme. *Signé*, Louis. *Et sur le reply:* Par le Roy, vous, le Sire d'Argenton, & autres presens, & signé, Telhart. *Signe du grand Sceau de cire jaune.*

Testament de René Roy de Sicile, Duc de Bar & de Lorraine. 1474.

IN nomine Domini nostri Jesu Christi, Amen. Anno Incarnationis ejusdem millesimo quadringentesimo septuagesimo-quarto, & die vicesimâ secundâ mensis Julii, universis ac singulis hoc verum & publicum instrumentum visuris, lecturis, ac etiam audituris, tam præsentibus quàm futuris, evidenter pateat & sit notum, quòd in præsentia dominorum & testium infra scriptorum, ad hoc specialiter vocatorum & rogatorum, Serenissimus Dominus noster Dominus Renatus, Dei gratiâ Ierusalem, Arragonum, utriusque Siciliæ, Valentiæ, Majoricarum, Sardiniæ, & Corsicæ Rex, Ducatuum Andegaviæ & Barri Dux, Comitatuum Barchinoniæ, Provinciæ, & Forcalquerii, ac Pedemontis Comes, compos mentis, & omninò sanus corpore, de sua certa scientia motuque proprio ac consulto & deliberante, prout palam dixit suum ultimum testamentum nuncupativum, suamque ultimam voluntatem & dispositionem finalem, fecit, condidit & ordinavit sub his verbis gallicis, quæ sequuntur.

Imprimé dans Vignier, p. 191.

Ce font en brief les clauses du Testament de Tres-excellent & puissant Prince René, par la grace de Dieu Roy de Jerusalem, de Sicile & d'Arragon, &c. Duc d'Anjou, de Bar, Comte de Provence, &c.

Primò,

Primò, il recommande son ame, au jour de son trépas de ce monde, à Dieu le Créateur, à la glorieuse Vierge Marie, & à toute la Cour céleste. Item, ledit Seigneur Roy Testateur veult que en quelconque lieu qu'il trépassera, selon la volonté de Dieu, son corps soit porté en l'Eglise d'Angers, pour être en icelle fevely & inhume, où qu'il a ja eslu & préparé pour sa sépulture, & où quel est ja fevely le corps de la feuë Royne Isabelle, de tres noble mémoire, en son vivant son épouse. Item, ledit Seigneur Roy Testateur veult & ordonne que à toujourmais chascun jour perpétuellement soit dicte une Messe basse, pour son intention, à l'Autel qu'il a fait édifier & ériger devant sadite sépulture en lad. Eglise d'Angers. Item ledit Seigneur veu & ordonne que chascun an à toujourmais, soient dictes & célébrées deux Messes solemnelles à note audit Autel, l'une pour son entention, & à tel jour qu'il trépassera de ce monde, l'autre à tel jour que trépassa ladite feuë Royne Isabeau, pour le reméde & entention de leurs ames, & de leurs parents & amys trépassez, & les Vigiles solemnelles des Trépassez le jour devant à Vespres.

Item, led. Seigneur veut & ordonne que chacun an à toujourmais, le second jour de Novembre, qui est le jour de la Commémoration des Morts, soit faite solemnelle Commémoration & Oraison des Trépassez, devant lesd. sépultures, & aussi devant les sépultures de feu le Roy Louïs Second son Pere de tres digne mémoire, & de la feuë Royne Yolande sa Mere, & de la Royne Marie son Ayeule; & que devant chacune desdites sépultures soit chanté un Répons des Morts, ensemble les Verset & Collecte accoustumez; c'est à sçavoir, *Inclina* & *Fidelium*. Et pour les Services dessusdits, ledit Seigneur laisse, ordonne & baille à ladite Eglise d'Angiers, la somme de cinquante livres tournois de rente annuelle & perpétuelle, pour laquelle avoir & acheter, ledit Seigneur veut & ordonne être baillé au Doyen & Chapitre de ladite Eglise, pour une fois, la somme de mille cinq cens livres.

Item, ledit Seigneur ordonne & laisse à ladite Eglise d'Angiers la belle croix d'or, dont le pied est d'argent doré, qui a accoutumé servir au grand Autel de sa Chapelle aux bonnes Fêtes, en laquelle a une grande piéce de la vraye Croix. Item, il ordonne & laisse à icelle Eglise sa belle tapisserie, en laquelle sont contenus toutes les figures & visions de l'Apocalipse. Item, ledit Seigneur veut & ordonne que son cœur soit porté le lendemain de son obit à l'Eglise des Freres Mineurs dudit lieu d'Angiers, pour estre inhumé & sépulturé en la Chapelle de S. Bernardin, qu'il a fait ériger, édifier, parer & fournir, contiguë à l'Eglise desdits Freres Mineurs. Item, ledit Seigneur veut & ordonne que en ladite Chapelle de Saint Bernardin soit dite & célébrée chacun jour de l'an, à toujourmais perpétuellement, une basse Messe, & chacun an, à tel jour qu'il trépassera, une Messe à note, & le jour devant Vigiles des Trépassez solemnelles, pour le reméde & le salut de son ame, de ses prédécesseurs, parens & amis trépassez. Et pour lesdits Services être faits & continuez, il laisse & donne ausdits Freres Mineurs, en aumosne perpétuelle, chacun an à toujourmais, le nombre & quantité de trente sextiers de froment; & pour le luminaire desdites Messes, aussi chacun an à toujourmais, la somme de dix livres tournois; lesquelles quantité de trente sextiers froment & somme de dix livres, ledit Seigneur assiet & assigne sur les rentes & revenus de la menistre.

Item, veut & ordonne ledit Seigneur, que le jour de l'inhumation de son corps, cinquante pouvres soient vestus de noir à ses dépens, lesquels porteront chacun une torche du poids de trois livres; & veult en outre que les luminaires de cierges, torches & flambeaux soient mis par dedans l'Eglise tout à l'environ, comme est accoutumé à faire pour les Rois, tant le jour de l'inhumation de son corps, comme le jour du service, & que la Chapelle ardente qui sera dessus le corps, soit fournie de luminaire, & les paremens comme en tel cas pour les Rois est accoutumé; & aussi que par dedans l'Eglise tout à l'environ soit une litre de bougran, ornée & semée des armes dudit Seigneur, avec les paremens des autres, semblables à ceux qui furent mis en ladite Eglise, à la sépulture & inhumation de ladite feuë Royne Isabelle; & que le grand pulpitre de l'Eglise soit aussi couvert de semblable bougran noir.

Item, ledit Seigneur Testateur veut & ordonne que tous Chapelains qui voudront comparoire & assister à ladite inhumation de son corps, & illec célébrer Messes, y soient reçus; & que pour les Messes par eux célébrées, ils soient payez sans délay, en la maniere en tel cas coutumé. Item, ledit Seigneur veut & ordonne que tous les Religieux des Monasteres & Couvens, & aussi tous les Colléges de lad. Ville & Faulxbourgs d'Angiers, soient à conduire son corps jusqu'à ladite Eglise d'Angiers. Et que chacun desdits Colléges, Monasteres & Convens fassent une commémoration sur le corps, laquelle faite ils retournent en leur Eglise, pour dire & célébrer le Service accoutumé en tel cas pour les Trépassez. Et pour lesdits Services & Processions, ledit Seigneur laisse & donne à chacun desdits Colléges & Monasteres, la somme de dix livres tournois, & à chacun desdits Couvens Mandians, la somme de cent sols tournois.

Item, ledit Seigneur Testateur laisse à l'Eglise d'Angiers, pour la procession & conduite de son cœur jusques à l'Eglise desdits Freres Mineurs, la somme de quinze livres tournois, & à chacun lesdits Colléges & Monasteres la somme de soixante sols tournois, & à chacun desdits Convens Mandians, la somme de quarante sols tournois. Veut aussi & ordonne tous semblables Services, Processions & luminaires estre faits à l'inhumation du cœur, comme à la sépulture du corps; & que toutes lesdites choses soient faites le lendemain de la sépulture de sondit corps.

Item, veut & ordonne ledit Seigneur Roy Testateur, que les Services de Processions, station, luminaire, chappeaux, administration de pain & vin par luy instituez, & ja accoutumé de faire en l'Eglise d'Angiers, à cause de l'une des ydries, esquelles nostre Seigneur fit miracle en conversion d'eau en vin és nopces d'Architriclin, & laquelle ydrie il a donné à ladite Eglise, & fait icelle colloquer en lieu honorable prés du grand Autel d'icelle Eglise, soient entretenus & continuez à toujourmais perpétuellement, en la forme par luy instituée & composée. Et pour la fondation desdites choses il laisse & donne à ladite Eglise d'Angiers trente livres de rente annuelle & perpétuelle, pour laquelle avoir & acheter, ledit Seigneur veut estre payé aux Doyen & Chapitre pour une fois, la somme de mille livres tournois.

Item, ledit Seigneur laisse & donne à lad. Eglise la somme de cent livres tournois de rente annuelle & perpétuelle, pour dire & célébrer à jamais perpétuellement une Messe basse à l'Aultel de Monsieur Saint Maurice, dernierement construit & édifié en la croisée de ladite Eglise à main droite. Et pour fournir de luminaire, vestement & sonnerie, à heure qu'elle a accoutumé estre sonnée & dicte, appellée la Messe de l'Ordre du Croissant, pour la-

quelle rente estre achetée par le Doyen & Chapitre, ledit Seigneur veut & ordonne leur être payé pour une fois la somme de trois mille livres. Item, veut & ordonne ledit Seigneur que en lieu de charité & aumosne accoutumée de donner aux pauvres és jours des funerailles & services des Rois, Princes & grands Seigneurs, afin que oppression, blesseure ou mort de gens ne s'ensuivent, comme autrefois on a veu avenir, aumosnes soient distribuées à l'équipolent, & divisées en quatre parties; c'est à sçavoir, à pauvres filles à marier, à pauvres malades ou indigens demourans aux champs, à pauvres ladres, & Hospitaux mal garnis de lits, linceux, & autres choses nécessaires, pouveu que les pécunes ne soient point baillées aux Maistres desdits Hospitaux; mais feront acheter lesdites choses plus nécessaires par les mains de ses Executeurs, qui seront cy-aprés nommés. Et pour lesdites charités & aumosnes accomplir, il donne & laisse la somme de mille livres tournois, à payer pour une fois, & estre divisée en quatre parties égales, pour fournir à ce que dit est; & laquelle somme il veut estre prinse sur les plus clairs deniers, venans à la Tréforerie & main du Tréforier d'Anjou.

Item, ledit Seigneur donne & laisse à sa tres chiere & tres amée fille Marguerite Royne d'Angleterre, pour son droit d'institution, la somme de mille écus d'or, à payer pour une fois, en laquelle somme de mille écus il institüe & nomme sadite Fille heritiere. Et s'il advient que ladite Marguerite Royne, laquelle est à present veufve par la mort du feu Roy Henry d'Angleterre jadis son époux, se transporte és parties de France, ledit Seigneur veut & ordonne que tant que ladite Dame Marguerite demourra en veufvage, elle ait & praigne chacun an deux mille livres tournois, sur les rentes, revenuës de son Duché de Bar, en laissant en outre à icelle Dame sa Fille, son habitation & demeure on Chasteau de Queures. Et ou cas qu'elle voudroit loüer les fruits & émolumens dudit Chastel, led. Seigneur veut que lesdits fruits par elle loüés soient comptez en déduction de ladite somme de deux mille livres tournois; & commande ledit Seigneur que icelle Dame sa Fille soit contente des choses dessusdites, & qu'elle ne puisse autre chose demander.

Item, donne & laisse ledit Seigneur à sa tres chere & aimée Fille Madame Yolande, à present Duchesse de Lorraine, pour son droit d'institution, la somme de mille écus d'or, & en icelle somme de mille écus, avec le doüaire à elle constitué, & institüe & nomme ladite Dame heritiere, commandant que de ce soit contente, & que autre chose ne puisse demander.

Item, ledit Seigneur Roy Testateur, par son present Testament, de sa certaine science & propos déliberé, confirme, louë, ratifie & approuve les dons, & toutes & chacunes des donations par luy autrefois faites, & qu'il fera ou temps à venir avant son décés, à Tres-excellente Dame Jehanne Royne, son Epouse, pour toute sa vie durant; & desquels dons & donations peut & pourra apparoire, tant par lesdites Lettres de son mariage que par autres plusieurs Lettres depuis & constant ledit mariage faites & passées, tant és parties d'Anjou, de Barrois, que de Provence, selon les teneurs desdites Lettres: soit que icelles donations soient entre les vifs, ou par transports faits à ladite Dame ou autrement, en quelque maniere qu'elles ayent esté faites; desquelles donations la Déclaration s'ensuit de mot à mot.

Premierement, ou Duchié d'Anjou, la Comté de Beaufort, ensemble toutes les appartenances, le Chastel, Ville & Chastellenie de Mirebeau, avec toutes & chacunes les appartenances, l'imposition foraine, les faynes de la riviere de Mayne, les lieux de Chanze & de la Rive, les lieux de Launoy & du Palis, l'Isle Bonnet, les prez de Loyau, & les bois de Lespeau, ensemble toutes les appartenances, droits, jurisdictions, tenemens, rentes, émolumens, dons, aides faits & à faire sur le subjet du lieu, tant en vassaux, hommes, subjets, comme en possession de terres cultivées & non cultivées, prez, champs, pastures, bois & eaux, en offices & autres choses quelconques; la Ville, Terre, Domaine de Pertuis, avec la Capitainerie dudit lieu, la Seigneurie, haulte & basse Jurisdiction, ensemble tous les dons & aides qui seront faits par les subjets dudit lieu, & autres choses appartenantes illec à la Seigneurie dud. Seigneur; les Chasteaux de Baux, de Chastillon, de Moreres & de Vaquieres, situé audit pays de Provence, & toute la Baronnie de Baulx, ensemble la Vicarie & Capitainerie desdits Chasteaux & Ville d'Alboigne, avec tous les droits & appartenances, & aussi le Chasteau de Chastelet, ensemble tous les droits & aides desdits lieux.

Item, la grande traite de sel des Iles d'Yeres & de Toulon, & generalement de tout le Pays de Provence, & tout le droit qui peut venir audit Seigneur à cause de ladite traite. Item, le Peage de Tarascon, ensemble ses dépendances & appartenances. Item, les Ville, Terres & Domaines de Brignolles, ensemble toutes les appartenances, & vassaux, hommes, subjets, possesseurs, terres cultivées & non cultivées, vignes, prez, champs, bois, eaux, offices, & autres choses quelconques. Item, les quartons des Salines de Vernete & de la Ville de Nostre-Dame de la Merff, ensemble tous les droits, rentes & émolumens appartenans ausdits quartons, tant de droit que de coutume.

Item, plus donne ledit Testateur, dés à present, par an & jour, aprés son décés, à ladite Dame son Epouse, si elle le survit, la Ville & revenuës de Saint Canat, avec toutes ses appartenances, & les bastides d'Aix & de Marseille, ainsi qu'ils se comportent, ensemble tous les meubles estans esdits lieux, pour en joïr sa vie durant seulement; on Duché de Bar, les Villes, Chasteaux, Terres, Seigneurie d'Estain & de Bouconville, ensemble tous les droits, aides, émolumens & appartenances desdits lieux; & aussi la Chasteau & Domaine de Morlay, avec la Capitainerie, dons & aides dudit lieu.

Veut aussi ledit Seigneur, que toutes les donations dessusdites sortissent leur plain & deu effet, nonobstant rigueur de Droit, Usaige de pays, Stils, Coustumes, Constitutions, même la Coutume d'Anjou, par laquelle une femme mariée, aprés le décés de son mary, ne peut avoir ensemble doüaire & donation, & toute autre Coutume, & Usaige à ce contraire. Et pour ce que ledit Seigneur a toujours aimé & aimera ladite Dame parfaitement jusqu'à la mort, tant en faveur de mariage comme pour les grandes vertus & bonté d'elle, comme aussi pour ledit agréable service & bons termes qu'elle luy a toujours tenus; il veut, ordonne & commande à ses Heritiers cy-aprés escripts, qu'ils honorent & réverent ladite Dame, & la laissent aller, venir, résider & demourer par toutes & chacunes les Terres, Places, Seigneuries & Domaines que ledit Seigneur tient à present & pourra tenir au jour de son décés.

Item, veut & ordonne ledit Seigneur, que ladite Dame Royne son Epouse ait tous les biens meubles qu'elle a à present avec elle, & qu'elle aura en ses offices & maisons, au temps qu'elle décédera de ce siécle. Item, plus ledit Seigneur laisse & donne à ladite Dame son Epouse des joyaux qui s'ensuivent,

c'est à sçavoir, le grand balay, le diament à la celle, le grand collier, & un autre moyen balay, le petit collier à diamant, les tasses & drageoir d'or, les grandes tasses d'argent, les bassins d'or, la coupe & éguere d'or garnie de pierres, une croix de diamans. Item, ledit Seigneur Testateur donne & laisse aprés son décés, & de sadite Epouse, à Jean son fils naturel, les Villes de Saint-Remy & Saint-Canat, avec toutes & chacunes leurs appartenances & dépendances, pour en jouïr luy & les siens descendans de son corps en loyal mariage à toujourmais; & si elle alloit de vie à trépassement, ou ses enfans, sans hoirs légitimes descendans d'eux, lesdites choses retourneront au Comte de Provence.

Item, donne & laisse à sondit fils naturel le Marquisé du Pont, situé & assis en son Duché de Bar, avec toutes & chacunes ses appartenances quelconques, pour en joïr luy & les siens descendans de son corps en mariage à toujourmais; & s'il advenoit que luy & les siens allassent de vie à trépas sans hoirs legitimes descendans d'eux, ledit Marquisé retourneroit au Duc de Bar. Item, ledit Seigneur veut & ordonne que en l'Eglise de Saint Antoine du Pont à Mousson, en laquelle est inhumé & sevely le corps de feu Monseigneur Louïs, jadis Marquis du Pont son fils, soit faite une sépulture honneste, selon la condescendance de son état; & pour ce faire seront prins les deniers sur les rentes du Marquisé du Pont.

Item, veut & ordonne qu'en ladite Eglise de S. Antoine soit dite & célébrée une Messe chacun jour de l'an à toujourmais perpétuellement, pour le remede & le salut de l'ame dudit feu Seigneur Marquis. Et pour la fondation de ladite Messe led. Seigneur Testateur laisse & donne à lad. Eglise de S. Antoine la somme de cinq cens florins du Rhin à payer pour une fois; laquelle somme sera convertie à acheter rente à la discretion des Commandeurs Religieux & Gouverneur de ladite Eglise; lesquels en recevant ladite somme s'obligeront à célébrer ladite Messe à toujours, comme dit est. Et seront prins lesdits deniers sur les rentes & revenuës dud. Marquisé du Pont. Item, ledit Seigneur laisse & donne à l'Eglise de la benoiste Magdelaine au lieu de Saint Maximin, la somme de six mille six cens florins de Provence, à payer par égale portion chacun an dedans dix ans, qui est en chacun desdits ans cinq cens soixante florins; laquelle somme il veut & ordonne estre convertie à la continuation & accomplissement de l'ouvrage de ladite Eglise, par les mains des Syndics de ladite Ville & du Prieur dudit lieu de Saint Maximin; lesquels seront tenus ensemble & conjointement faire serement solemnel que lad. somme ne sera en autre chose convertie que à l'ouvrage de ladite Eglise, comme dit est. Et veut & ordonne ledit Seigneur, que lesdits deniers pour ce faire soient prins & levez sur les Gabelles de Rosne, nonobstant toutes autres assignations faites & à faire sur lesdites Gabelles, esquels ledit Seigneur prefere & veut estre préferé cette presente donation, ou lais en faveur d'icelle glorieuse & sainte, & de sadite Eglise.

Item, ledit Seigneur donne & laisse à la grande Eglise de Strasbourg la somme de cent florins de Rhin, une fois payée, lesquels il veut estre prins & levez sur les plus clairs deniers de son pays de Barrois, & estre porté à ladite Eglise, & offert à une Chapelle étant en ladite Eglise fondée de Sainte Croix, en laquelle a grande quantite de voeux. Item, ledit Seigneur donne & laisse à l'Eglise de Notre-Dame de Liance un marc d'or, lequel il veut estre prins & levé sur les deniers plus clairs des rentes & revenuës de sondit pays de Barrois. Item, il veut & ordonne que ses heritiers cy-aprés écrits, entretiennent à leur pouvoir son Ordre Saint Maurice, selon la maniere & forme contenuë és Statuts & Ordonnances dudit Ordre. Item, veut & ordonne ledit Seigneur, que en cas que la sainte & religieuse Fraternité de paix ne seroit entierement érigée & publiée ou temps de son décés, ses heritiers doivent solliciter & procurer la publication d'icelle, tant en Cour de Rome qu'autre part, tellement qu'elle sortisse effet selon le desir dudit Seigneur qui en a été le premier Commanceur & Promoteur, selon la teneur des Bulles par le Saint Siége appliquées sur ce, octroyées & passées, & en ce eus employer.

Item, veut & ordonne ledit Seigneur, que en cas que le vœu du voyage par luy promis au saint Sépulcre, n'étoit accomplis avant son décés, ses Heritiers & Executeurs soient tenus incontinent aprés sondit décés envoyer homme propre & exprés aud. saint Sepulcre, pour ledit vœu bien & deuëment accomplir; & pour ce faire, ledit Seigneur laisse & donne la somme de trois mille ducats, pour estre convertie tant en voyage de celuy qui yra, comme pour les oblations & bienfaits qui se feront audit lieu: pourveu que les dépens de celuy qui fera le voyage seront taxé à l'arbitre & jugement desdits Exécuteurs, prins sur lesdits trois mille ducats, & le résidus de toute la somme de trois mille ducats, ledit Voyagier sera tenu de porter & offrir loyaument au nom dudit Seigneur, & de ce raporter ausdits Heritiers & Exécuteurs suffisante certification.

Item, veut & ordonne ledit Seigneur Roy Testateur, commande & enjoint à ses Heritiers, qu'ils ayent pour recommandés tous & chacuns ses Serviteurs en maintenant & conservant ceux qui sont pourveus, en leurs états, pensions, offices & autres provisions, sans aucunement les leur lever & oster pour quelconque cause que ce soit; & ceux qui ne sont pourveus, leur donnent pensions ou provisions pour leur entretenement jusqu'à ce qu'ils soient pourveus d'office condécent à leurs états ou autrement; ausquels offices ledit Seigneur veut iceux ses Serviteurs estre recommandez & préferez à tous autres: ainsi le commande à sesdits Heritiers. Item, veut & ordonne, & commande ledit Seigneur Roy, que toutes & chacunes ses vrayes debtes soient entierement payées par les mains de ses Exécuteurs, & ses forfais amendez à toutes personnes & créditeurs qui de ce feront apparoire suffisamment. Et veut en outre led. Seigneur, que au serment de chacun créditeur soit cru & adjouté foy jusqu'à la somme de vingt livres tournois, pourveu que lesdits Exécuteurs auront regard à la qualité des Demandans, & aux causes des debtes; & que pour ce faire soient prins des plus clairs deniers de rentes & revenus ordinaires de ses Pays, esquels lesdites debtes seront deuës, à la discretion, advis & ordonnance de ses Exécuteurs cy-aprés nommez.

Item, veut & ordonne ledit Seigneur, que les testamens & dernieres voulentés de feu Tres excellent Prince le Roy Louïs Second son Pere, & du Roy Louïs Troisiéme son Frere; & aussi de tres noble Dame Jehanne Royne Tierce, soient accomplis entant que se pourra faire, des biens du Royaume de Sicile, quand il sera és mains dudit Seigneur, ou de ses Heritiers & Successeurs. Item, veut & ordonne ledit Seigneur, que les Testamens & derienes volontés de feu tres Reverend Pere en Dieu Monseigneur le Cardinal de Bar, & de Marguerite de Baviere, en son vivant Duchesse de Lorraine, soient accomplis; c'est à sçavoir, dudit Cardinal, sur les biens du Duché de Bar; & de ladite Duchesse, sur les biens

du Duché de Lorraine. Item, veut & ordonne led. Seigneur, que toutes & chacunes les fondations faites par lesdits Seigneurs Rois ses Successeurs, & principalement par ses Ayeuls & Ayeules de tres digne mémoire, desquels sont faites assignations sur la recepte ordinaire de son Pays d'Anjou, & autres de ses Pays, soient entierement accomplis selon la volonté desdits Seigneurs, ou que ses Heritiers qui tiendront des Terres & Seigneuries sur lesquelles ont été faites telles assignations, payent une somme d'argent pour une fois, à la raison de ce que peuvent monter icelles fondations par l'ordonnance & advis desdits Exécuteurs.

Item, veut & ordonne ledit Seigneur, que toutes les fondations par luy faites & ordonnées, en quelque lieu que ce soit, soient parfaites & entretenuës de point en point, sans aucune mutation par lesdits Heritiers. Item, veut & ordonne ledit Seigneur, que au cas que toutes & chacuns les ouvraiges, édifices, peintures, & autres choses par luy commencées ou commandées à commencer en aucune Eglise, comme à Saint Pierre de Saumur, en la Chapelle de Saint Bernardin d'Angiers, à sa sépulture érigée à Saint Maurice d'Angiers, & autre part, n'étoit accomplis & parfait au temps de son décés, ses Heritiers qui tiendront les Terres & Seigneuries des lieux, soient tenus de les accomplir & parfaire en la maniere qu'elles sont commencées, & selon son entention.

Item, ledit Seigneur Roy Testateur en tous ses Royaumes, Duchez, Comtez, Vicomtez, Baronnies, dignitez & Seigneuries, actions, raisons, &c. il instituë, & nomme de sa propre bouche les Heritiers par partie, & respectivement, ceulx qui s'ensuivent: c'est à sçavoir, tres noble & puissant Seigneur Monseigneur Charles d'Anjou, Duc de Calabre, Comte du Mayne son Neveu, portant le nom & les armes d'Anjou, comme son premier, principal & universel Heritier en toutes les choses dessusdites, & de succession, comme d'acquest faict par ses Prédécesseurs & luy; excepté de ceux dont il auroit disposé & qu'il disposeroit jusqu'à son décés, excepté ce qui s'ensuit; c'est à sçavoir, le Duché de Bar, ouquel & en toutes ses appartenances & dépendances, sans y comprendre le Marquisé du Pont, lequel il a donné à Jehan son fils naturel, il nomme & instituë son Heritier particulier Monseigneur René, à present Duc de Lorraine son Neveu, fils de Madame Yolande Duchesse de Lorraine sa fille, voulant, ordonnant & commandant par ce present Testament, que led. Seigneur René soit tenu & obligé accomplir toutes & chacunes des choses par luy léguées & ordonnées, laissées & disposées és Duchez de Bar & de Lorraine, ensemble toutes les fondations, dotations, augmentations des Eglises, Chapellenies, & autres lieux pieux & ecclésiastiques; & aussi entretenir ou faire payer les pensions, provisions par luy faites à ses Gens & Serviteurs, & autres personnes quelconques ausdits Pays de Bar & de Lorraine; garder aussi & maintenir ceux qui seront constituez en offices, ou qui auront Terres, Seigneuries, ou autres Provisions ausdits Pays, & porter toutes les charges qui seront à porter par raison & droits ausdits Pays, & selon la teneur de ce present Testament, & toutes autres choses contenuës & désignées en ce present Testament, sera tenu accomplir ledit Monseigneur Charles, premier & principal Heritier; & generalement faire observer, garder, entretenir & accomplir tout ce que à bon Heritier & Successeur doit estre tenu & obligé. Et entend ledit Seigneur, cesdites presentes institutions & nominations d'heritier, avoir lieu réalement & par effet, en cas qu'il n'aura enfant légitime procréé de son corps en loyal mariage: car en tel cas il veut ses enfans légitimes estre préferez à tous autres, comme de raison est.

Et pour toutes les choses dessusd. bien loyaumment & diligemment accomplir, ledit Seigneur Roy Testateur, eslit, députe, nomme, & ordonne les Exécuteurs de son Testament ceux qui s'ensuivent. Premierement, tres noble & tres excellente Dame la Royne Jehanne son Epouse qu'il a de present; Monseigneur Charles Comte du Mayne, son premier & principal heritier; Monseigneur René Duc de Lorraine, son second heritier; Messire Guillaume de Harcourt Comte de Tancarville; Messire Guy de Laval Chevalier Seigneur de Loué, Senêchal d'Anjou; Maistre Jehan de Vignolle Doyen d'Angers, Président des grands Jours & des Comtes d'Anjou; Maistre Jehan Perrot Docteur en Théologie, son Confesseur; Maistre Pierre le Roy dit Benjamin, Vice-hancelier dudit Seigneur, Eslu d'Angiers; Messire Jehan Binel Docteur en Loix, & Juge d'Anjou; & Maistre Guillaume Tourneville Archipre stre d'Angiers, & Maistre des Comptes. Et ou cas que ledit Seigneur trépasseroit en son pays de Provence, il constituë & ordonne avec les dessus ses Executeurs, tres Reverend Pere en Dieu Monseigneur l'Archevêque d'Aix; & noble Seigneur Monseigneur le Senêchal de Provence, qui sont à present, ou qui pour lors seront; donnant & octroyant ledit Seigneur Testateur à sesdits Exécuteurs, & chacun d'eux licence pléniere, plainiere puissance & faculté d'exécuter plainement & franchement toutes & chacunes les choses dessusdites, ainsi disposées & ordonnées, comme dit est.

Et s'il advenoit qu'aucun ou aucuns desdits Exécuteurs meurent avant l'exécution & accomplissement de ce present Testament, toutes les choses devantdites, les survivans, un ou plusieurs, auront & aura puissance plainiere d'exécuter tout le résidu du Testament; & sera licite ausdits Exécuteurs, & à chacuns d'eux, agir en jugement & dehors pour ladite exécution, & constituer Procureurs ou Acteurs pour toutes les choses dessusdites exécuter & accomplir. Item, veut & ordonne ledit Seigneur, que ou cas que les Exécuteurs dessus nommés décéderoient avant l'accomplissement & totale exécution de ce present Testament, que lesdits heritiers seront tenus toutes & chacunes les choses ainsi disposées, léguées & ordonnées, loyaument & diligemment exécuter & accomplir.

Et pour toutes les choses dessusdites, parfaire, accomplir, & exécuter, ledit Seigneur oblige & ypoteque pour la teneur de ce present Testament, toutes & chacuns de ses biens meubles & immeubles, en quelques lieux qu'ils soient, mêmement tous les fruits, rentes, revenuës, & émolumens quelconques, ordinaires & extraordinaires de tous les Pays, Terres & Seigneuries qu'il tient à present, & qu'il tiendra au jour de son décés; & spécialement ledit Seigneur veut & ordonne que dés à present toutes les rentes & revenuës, & émolumens de ses Prevôtez & receptes de Dun-le-Chastel, la chaussée avec l'étang dudit lieu situé en son Duché de Bar, tant ordinaire comme extraordinaire, tous les émolumens du grenier à sel de Fréjus en son Pays de Provence, & mille francs au Pays d'Anjou, prins de ses premiers plus clairs deniers du trespas de Loire, chacun an tant qu'il vivra, & aprés son décés, soient dés à present mises és mains de ses Exécuteurs, pour estre appliqués au payement de ses deptes, & accomplissement de sondit present Testament; tellement que les deniers qui seront reçus chacun an des ren-

tes & revenuës dessusdites, ne pourront jamais estre appliquez à autre chose, ny venir au profit desdits Heritiers, jusqu'à ce que sondit Testament soit entierement parfait & accompli.

Bulle Apostolique de dispensé, à René II. Roy de Sicile, Duc de Lorraine, de se pouvoir demarier, & quitter Jeanne de Harcourt qu'il avoit epousée.

1480. INnocentius episcopus, servus servorum Dei, ad futuram rei memoriam. Si quæ judicio ritè & rectè terminantur, firma debent & illibata persistere; & ne in residuo contentionis relabantur, apostolico convenit præsidio communire. Sanè pro parte dilecti Filii nobilis viri Renati Errici Ducis Lotharingiæ, nobis nuper exhibita petitio continebat, quòd olim ipse qui cum dilecta in Christo Filia nobili muliere Johanna de Harcuria, incolâ loci de Einvilla Tullensis diœcesis, matrimonium per verba de præsenti contraxerat, & per quatuor annos & ultra rei conjugali operam dando cum illa cohabitaverat, propter quoddam impedimentum corporis præfatæ Johannæ, quod medicorum artificio tolli nequibat, matrimonium hujusmodi carnali copulâ ordinariè non potuerat consummare, & per alios quatuor annos à cohabitatione cum illa abstinuerat, cupiebatque pater effici liberorum, & cum aliqua alia muliere matrimonialiter copulari: cum à nonnullis simplicibus assereretur ipsum præfatæ Johannæ vinculo matrimoniali astrictum fore, & cum alia muliere matrimonium contrahere non posse; & si contraheret, prolem legitimam non esse. Ad obstruendum ora loquentium, venerabili fratri nostro Episcopo Tullensi, vel ejus in spiritualibus Vicario generali, ut si vocatis dictâ Johannâ, & aliis vocandis, constaret prædicta vera esse, & per assertionem duorum medicorum, ac quinque matronarum in arte expertarum cum juramento dictam Johannam ordinariè carnaliter cognosci, nec artificio medicorum ad viriles amplexus aptam reddi posse, & de aliis expositis declararent ipsum Ducem præmissorum occasione, præfatæ Johannæ nullo vinculo matrimonii adstrictum esse, & sibi præmissis nonobstantibus, cum alia uxore matrimonium contrahere, & in eo postquam contractum foret, liberè & licitè, alio sibi nonobstante, canonicè remanere posse declararent, per litteras Pœnitentiariæ nostræ mandari obtinuit. Quarum vigore dilectus filius Albericus Brielli, Archidiaconus de Vosago, in Ecclesia Tullensi tunc Vicarius venerabilis fratris nostri Episcopi Tullensis in spiritualibus Generalis, ad earum executionem illarum, formâ servatâ, procedens, præfatam Joannam non esse neque fuisse idoneam ad amplexus viriles, ut posset cum ea matrimonium ordinariè consummari, & matrimonium inter ipsos Renatum & Johannam aliàs contractum, fuisse & esse nullum & invalidum, ipsumque Renatum illius prætextu, dictæ Johannæ nullo matrimonii vinculo astrictum fuisse & esse, & eidem Renato licere cum alia muliere matrimonium contrahere, & in eo postquam contractum foret, liberè & licitè, alio sibi non obstante, canonicè remanere de jure posse, prolemque suscipiendam ex illo legitimam fore, per suam sententiam declaravit, prout in illa pleniùs continetur; cujus tenorem hic pro expresso habemus. Quare pro parte dicti Ducis, asserentis sententiam prædictam nullâ provocatione suspensam in rem judicatam transivisse, & se postmodùm cum alia muliere matrimonium contraxisse, ac carnali copulâ consummasse, nobis fuit humiliter supplicatum, ut sententiæ prædictæ, & inde secutis, pro subsistentia firmiori robur nostræ confirmationis adjicere, aliasque in præmissis opportunè providere de benignitate apostolica dignaremur. Nos igitur, qui votis ejusdem Ducis rationalibus & honestis libenter annuimus, & sententiam prædictam habitumque coram dicto vicario vigore dictarum litterarum processum diligenter inspici & examinari fecimus, hujusmodi supplicationibus inclinati, litteras Pœnitentiariæ prædictas, & illarum vigore habitum processum latamque sententiam hujusmodi, authoritate apostolicâ, sicut providè, canonicè, justéque lata est, præsentium tenore approbamus & confirmamus, ac præsentis scripti patrocinio roboramus, supplemusque omnes & singulos deffectus tam juris quàm facti, si qui forsan ex inordinato processu, aut aliàs quomodolibet intervenerint in eisdem, contractumque postmodùm per eundem Ducem matrimonium prædictum eâdem authoritate benedicimus, illudque canonicè contractum, susceptamque, si qua sit, ac suscipiendam ex eodem matrimonio prolem legitimam decernentes, nonobstantibus constitutionibus & ordinationibus apostolicis, cæterisque contrariis quibuscumque. Nulli ergo omninò hominum liceat hanc paginam nostræ approbationis, confirmationis, roborationis, suppletionis, benedictionis & constitutionis infringere, vel ei ausu temerario contraire. Si quis autem hoc attentare præsumpserit, indignationem omnipotentis Dei, ac beatorum Petri & Pauli apostolorum ejus se noverit incursurum. Datum Romæ apud Sanctum Petrum anno Incarnationis Dominicæ millesimo quadringentesimo octuagesimo-octavo pridie kal. Februarii, pontificatûs nostri anno quinto.

René fait un Lieutenant Général au Barrois.

NOus les Gardiens du Scel du Tabellionnage Monseigneur le Duc de sa Cour de Nancey, faisons sçavoir à tous, que l'an de grace Notre Seigneur mil quatre cens quarante-cinq, le trentieme jour du mois 1445. d'Aoust, veumes, tenismes, & leumes bien & diligemment de mot à mot, une Lettre saine & entiere en Scel & en écriture, sans vice, rasure, ne corrections quelconques, de laquelle la teneure s'ensuit de mot à mot: René, par la grace de Dieu, Roy de Jérusalem & de Sicile, Duc d'Anjou, de Bar & de Lorraine, Comte de Provence, de Forcalquier & de Pimont, à tous ceux qui ces presentes Lettres verront, Salut. Comme pour plusieurs grands & haulx affaires touchant Monseigneur le Roy & Nous, & le bien, utilité & conservation de nosdites Seigneuries & Pays d'Anjou & de Provence, & autres, Nous soit de necessité délaissier nosdits Duchiez & Pays de Bar & de Lorraine, au Gouvernement desquels ne povons pour le present personnellement vacquer, ne entendre, obstant les causes dessus touchées; Sçavoir faisons, que Nous voulans & desirans donner ordre & provision, afin que durant le temps de notre absence d'iceulx nosdits Duchiés & pays de Bar & de Lorraine, puissent demourer en bonne paix, & les Subgiés vivre sous Nous en bonne justice, union & tranquillité; pour la bonne & singuliere confiance que de raison avons & devons avoir naturellement envers notre tres chier & tres amé Fils Jehan Duc de Calabre, sçachant que mieux, ne plus honorablement & seurement ne povons délaissier nosdits Pays, que ez mains de notredit Fils; eu sur ce grande & meure deliberation avec nos fealz Gens de notre Conseil, Nous de notre certaine science & propre mouvement, avons cejourd'huy iceluy notre Fils, commis, ordonné, deputé, constitué & establi, & par la teneur de ces Presentes, le commettons, ordonnons, constituons & establissons notre Lieutenant & Vicaire General en nosdits Pays & Duchiés de Bar & de Lorraine, & ez appartenances & dépendances d'icelles Seigneuries, pour icelles, & tout notre Peuple, durant le temps de notre absence, gouverner, maintenir, garder en bonne paix, justice & tranquillité, les deffendre & garder d'oppressions & violences indues: auquel notredit Fils de Calabre avons donné & octroyé, luy donnons & octroyons par la teneur de ces Presentes, plein pouvoir, authorité & mandement especial de par Nous & en notre nom regir & gouverner nosdits Duchiés, Pays, & Seigneuries de Bar & de Lorraine, en chef & en membres, & en iceulx nosdits Pays mettre,

inſtituer & ordonner toutes manieres d'Officiers, tant Mareſchaux, Seneſchaux, Baillys, Prevoſts, Receveurs, Chaſtelains, Capitaines, Gruyers, Sergens, & tous autres Officiers, tant ſur le fait de la Juſtice, comme ſur le fait de Recepte, & Gardes de Places, toutes fois qu'il luy plaira, & il verra eſtre expedient & convenable, par maniere de proviſion, juſqu'à ce que par Nous y ſera autrement pourveu & ordonné; de diſpoſer & ordonner de toutes nos Finances, rentes & revenus de noſdits Pays, tant de notre Domaine, comme de tous aydes, emprunts, d'amendes ordinaires, arbitraires, & extraordinaires; de confiſcations, eſtrayeres, compoſitions, & aultres deniers quelconques; d'en quitter & remettre, comme il verra eſtre expedient & convenable; de quitter auſſi & remettre tous cas de crime, qui pourront ſurvenir, & en faire grace, ſelon l'exigement de cas, comme il verra eſtre à faire; de requerir & demander, & faire requerir & demander à noſdits Subgiés, & ceux de nos Gardes, toutes manieres de tailles, aydes & prieres, & impoſer finances ſur eux, pour les affaires de noſdits Pays qui pourront ſurvenir; de faire lever, cueiller & recevoir leſdites aydes, & les deniers d'iceulx employer & convertir en bons uſaiges, à la decharge, prouffit & utilité de Nous & noſdits Pays, comme il plaira à notredit Fils; de retrouver & racheter toutes manieres de cenſives, penſions, gagieres, & notre heritaige & Domaine qui ſeroit mis en gaiges, ez mains de quelconques perſonnes que ce fuſt; de accorder & accepter toutes journées avec les Voiſins & Marchiſſans de noſdits Pays; de teiles journées tenir, ou faire tenir pour Nous & en notre nom, par Gens par luy ad ce commis, & en icelles beſoigner, appointer & conclure, comme il, ou ſeſdits Commis verront eſtre expedient & convenable, & donner Lettres deſdits Appointemens; de donner toutes Lettres de Sauf-conduit deſdits & continuation deſdites journées; de faire tous mandemens & enſemblées, tant de trois Etats, comme de Gens d'armes, & tant de nos Subgiés comme d'autres; les aſſolder, retenir, & les employer où notredit Fils verra eſtre néceſſaire & convenable pour la deffenſe, tuition & ſeurete de noſdits Pays, & réſiſtance de nos ennemis; de faire alliances & confederations avec tous Princes, Nobles, & bonnes Villes, comme il verra eſtre à faire; de recevoir hommaiges de quelconque perſonne que faire le vouldra; de faire battre & forgier monnoyes en noſdits Pays, & chacun d'iceulx armoyées de nos armes, comme il appartient, laquelle ait cours en iceux, & les Pays Voiſins; & generalement de en toutes les choſes touchées, & une chacune d'icelles, les circonſtances & dependances, & toutes autres regardans & concernans le bien & etat de Nous, & le proffit, utilité, garde, conſervation, deffenſe, & entretenement de noſdites Seigneurties & Duchiés, & d'une chacune d'icelles, faire, ordonner, appointer, beſoingnér, conclure, permettre & jurer, tout autant ainſi comme Nous même ferions & faire pourrions, ſe preſens y eſtions, ja ſoit ce qu'il y euſt choſe qui requiſt mandement plus eſpecial, ou qui ne fuſt declairée & ſpécifiée en ces Preſentes; leſquelles entendons & voulons étre réputées pour nommées, par cette generalité, comme ſi exprimées eſtoient, & declairées en ces Preſentes; excepté ſeulement de alliener notre Domaine, pour don, vendition, engaigement, ou autrement; & auſſi de la collation & preſentation des Benefices, appartenans à notre patronaige. Promettons loyaulment, en bonne foy, en parole Reale, & ſoub l'obligation de tous nos biens meubles & non meubles, preſens & avenir, avoir agréable, & tenir ferme & eſtable tout ce que par notredit Fils deſſus nommé, ſera pour Nous & en notre nom ez choſes deſſus touchées, & une chacune d'icelles, les circonſtances & dependances, fait, beſoingnié, appointié, dit, promis, determiné, ordonné & conclud. Voulons que toutes Lettres quelconques, données d'iceluy notre Fils, pour quelconque cauſe ou matiere que ce ſoit, comme notre Lieutenant General de noſdits Pays, ſortiſſent effet, & ſoient dautelle efficace, force & valleur, comme ſe données avions ſous notre Seel. Sy donnons en mandement par ces mêmes Preſentes, à tous nos Baillys, Juſticiers, Officiers, & tous nos Vaſſaux, fiedves, hommes & Subgiés de noſdits Pays & Duchiés de Bar & de Lorraine, ou à leurs Lieutenans, de quelconque etat, authorité, prééminence & condition qu'ils ſoient, & à un chacun d'eux, que à notredit Fils, & toutes ſes Ordonnances, Edits, Statuts, Mandemens & Commandemens, qui par luy ou ſes Commis ſeront faits, par bouche ou par ſes Lettres, obeïſſent & entendent en tous cas, comme à Nous mêmes, ſans contradiction ou refus quelconques, durant le temps de notre abſence d'iceux noſdits Pays: Car ainſi le voulons eſtre fait. En temoin de ce avons fait mettre notre Seel en ces Preſentes. Donné à Serris pres Chaalons, le premier jour de Juillet l'an de grace mil quatre cens quarante-cinq. RENÉ. Par le Roy en ſon Conſeil, Johannes. Et pourtant qu'à ceſt preſent *Vidimus* & Tranſcript ſoit à toujourſmais plus veritable, créable, ferme & eſtable, & il ſeelle du Seel du Tabellion Monſ. le Duc, de ſa Cour, & Tabellionnaige de Nancy, ſauf ſon Droit, & l'aultruy. Que fuſt fait & tranſcript l'an & jour premier deſſus dit.

Le Roy René laiſſe à ferme à René ſon Fils tout le Barrois.

René, par la grace de Dieu Roy de Jéruſalem, de Sicile, d'Arragon, de l'Iſle de Sicile, Valence, Mallorque, Sardaigne & Corſeigue, Duc d'Anjou, de Bar, &c. Comte de Barcelonne, de Provence, de Forcalquier, de Pymont, &c. à toulx ceulx qui ces preſentes Lettres verront, Salut. Comme à l'occaſion, & ſoubs ombre des guerres & diviſions qui ont eu cours depuis ſix ou ſept ans ença, ez Pays circonvoiſins de noſtredit Duchié de Bar, plaiſieurs pilleries, roberies, appatices, réançonnements ayent eſté faits, & ſe ſont encores de preſent chaqun jour en noſtredit Pays & Duchié, & ſur nos Subgetz d'icelluy, par gens de diverſes nations, de leur propre autorité, & ſans advoëu ou commiſſion de Nous ou aultres avants puiſſance de par Nous de ce faire; par quoy noſdits Subgetz ſont tellement grevez, foullez & deſtruitz, que d'eulx ne povons avoir ſecours ne ayde, pour ſubvenir à nos néceſſitez & affaires; & moins pourrions encores avoir pour l'avenir, ſi la choſe continuoit ſans y eſtre mis proviſion. Ce que bonnement ne povons faire obſtant noſtre abſence dudit Duchié, & la grande diſtance & longueur de chemin qui eſt d'icelluy juſques en ceſtuy noſtre Pays, auquel Nous tenons, & faiſons de preſent noſtre demourance. A laquelle cauſe, conſiderant que noſtre tres chier & tres amé Fils le Duc de Lorraine Gouverneur de noſtredit Duchié de Bar, pourra au moyen de ſondit Pays de Lorraine, qui eſt voiſin & joignant d'icelluy noſtre Duchié, moyennant auſſi ſes Alliez, garder, & deffendre noſdits Subgetz deſdittes oppreſſions, roberies & pilleries; avons fait traiter, & pratiquer avec luy, de luy bailler, & laiſſer en main noſtre Duchié, & tout le revenu d'icelluy, par maniere d'Arrendement & Admodiation pour certain temps, durant lequel il Nous aide chacun an de quelques ſommes d'argent, pour ſubvenir à noſdites affaires; en nous acquittant auſſi des aultres charges accouſtumées de payer ſur le revenu d'icelluy noſtre Duchie: Lequel noſtre Fils, ainſi qu'il Nous a répondu, ſuppoſé qu'il cognoiſſe noſtredit Pays eſtre tellement deſtruit & foulé, que à grande peine les Charges miſes ſur le revenu d'icelluy, ſe puiſſent payer & acquitter; néantmoins deſirant de tout ſon povoir Nous ſervir, obeïr, & complaire comme toujours a fait; a eſté, & eſt content de prendre ledit Arrendement, ainſi & par la forme que cy-aprés eſt déclairée. C'eſt aſſavoir que dez maintenant les Places, Villes, Chaſteaulx, & Forteresſes de noſtredit Duchié, & des membres appartenants & appendants d'icelluy, enſemble tout le revenu ordinaire & extraordinaire, ſoient mis en ſes mains. Et mande aux Capitaines, Gardes, & Officiers d'icelles Places, Villes, Chaſteaux & Forteresſes, luy obeïr entierement, & qu'il y puiſſe faire, commander, & ordonner hault & bas, comme Nous-meſmes avons fait par le paſſé, & pourrons encores faire. Item, qu'il ſoit par Nous mandé aux

Receveurs General & Particulier de nostredit Duchié, membres appartenants & appendants d'icelluy, que toulx & chascun les deniers ordinaires & extraordinaires, Aydes, Fort-faitures, Amendes, Confiscations & Attrayhieres, Bled, Vins, Cires, Chapons, Gelines, Poivre, & aultres choses venans à leurs receptes, ils baillent, deslivrent, & distribuent doresnavant par son ordre & commandement, & non aultrement; en deffendant aux Gens de nos Comptes à Bar, qu'ils n'alloiient aulcunes choses ez comptes desdits Receveurs General & Particulier, des dons, pensions, ou assignations que porions faire pour l'avenir, durant le temps de ce present Arrendement, sans avoir sur ce le consentement de nostredit Fils. Item, que si nostredit Fils a cognoissance que lesdits Officiers de Recepte, Capitaines, ou Gardes desdites Places, Villes, Chasteaux & Forteresses, ou aulcuns d'eulx, ne fassoint bien leurs devoirs à l'exercice de leursdits Offices, ils les puissent priver d'iceulx, & y en nommer & commectre d'aultres en leurs lieux, comme Gouverneur, & ayant l'Arrendement de par Nous dudit Duchie. Item, & pour ce que en plusieurs de nosdites Places, Villes, Chasteaux, & Forteresses d'icelluy nostre Duchié, & de ses membres & appartenances, est requis pour le bien de Nous & de nosdits Subgetz, faire de grandes réparations pour l'entretenement d'icelles, que soyons contents que lesdites Places, Villes, Chasteaulx & Forteresses, en ce où il sera besoing, il face mettre en estat & reparation, par condition, que en la fin dudit Arrendement luy payeront ou feront payer tout ce qu'il montrera & fera apparoir avoir employé pour l'emparement, fortifications & entretenement des choses dessusdites; lesquelles choses ainsi faisant, nostredit Fils Nous a promis & promet de Nous rendre, & payer chacun an durant le temps dudit Arrendement, la somme de quatre mille escus d'or, & nous les faire bailler quelque part que soyons. Item, de nous acquitter envers nostre Sœure la Royne Marguerite Comtesse de Virtemberg, de la somme de deux mille escus, que luy avons assigné prendre chascun an sur les deniers de nostredit Duchié, jusques en fin de paye de trente mille escus pour son douaire. Et semblablement fera payer fiez & aulmosnes, gaiges d'Officiers ordinaires, & aultres Charges anciennes & accoustumées. Sçavoir faisons, que Nous cognoissans ledit Arrendement estre totalement le bien, prouffit, utilité, garde & entretenement de Nous & de nostredit Pays, & Subgetz d'icelluy, avons à nostredit Fils de Lorraine, par bonnes & meures déliberations de conseil sur ce euë, admodié, laissé & arrendé, admodions, laissons & arrendons par cesdites Presentes, tout le revenu entierement, ordinaire & extraordinaire, Aydes, Fortfaictures, Attrayhieres, Amendes, Confiscations eschoites, tant en deniers, bledz, vins, cires, chapons, gelines, poivre, que aultres choses quelconques à Nous appartenant en nostredit Duchié de Bar; & des appartenances & appendances d'icelluy, pour en faire & disposer à son plaisir & voulenté, comme de sa propre chose, durant le terme & espace de six ans entiers, prouchainement venans, continuez & ensuivant l'un l'autre, sans intervalle, à commencer du premier jour d'Octobre prouchain, quant à la perception des fruits & revenus dessusdits, ou aultrement, jusques à nostre bon plaisir & voulenté, pour les charges & conditions cy-dessus articulez, spécifiez & déclairez, en nous faisant payement par chascun desdits six ans, de ladite somme de quatre mille escus d'or, de quartier en quartier, par esgale portion; & nous acquitter envers nostredite Sœure la Royne Marguerite, desdits deux mille escus; & faisant aussi payer les charges dessusdites, par ainsy toutes voyes que au bout des six ans dudit Arrendement, ou aultrement, toutes & quantesfois que vouldrons reprendre en nos mains notredit Duchié; & le revenu d'icelluy nostredit Fils sera tenu le nous rendre & bailler; ensemble aussi les places d'icelluy en bon & suffisant estat, & réparations, en luy faisant payer tout ce qu'il fera apparoir avoir mis & employé ez réparations d'icelluy, ainsy que dessus est déclairé; en retenant aussi à nous le tiltre de nostredit Duchié, avec les Droits & Prérogatives de toute Souveraineté. Sy donnons en mandement par ces mesmes Presentes à nos Mareschal, Baillys, Gens de nos Comptes, Avocat, Procureur, & Receveur Generaulx, Prevosts, Capitaines, & Gardes des bonnes Villes, Places, Chasteaulx & Forteresses de nostredit Duchié; & aultres nos Officiers, Justiciers & Subgetz à qui il appartient, ou à leurs Lieutenans, & chascun d'eulx sy comme à luy appartiendra, que de nostre present Arrendement & Admodiation ils facent, souffrent & laissent, chascun en droit soy, nostredit Fils de Lorraine durant lesdits six ans, ou aultrement, jusques à nostre bon plaisir, joyr & user pleinement & paisiblement; ensemble aussi de tout l'effect & contenu en cesdites Presentes, en luy baillant & mettant en mains lesdites Villes, Chasteaulx, Places, Forteresses, rentes & revenus, réaulment & de faict, pour en faire comme dessus est dit: Car tel est nostre plaisir. En tesmoing de ce Nous avons faict mettre nostre Seel à cesdites Presentes. Donné en nostre Chastel de Peyrolles le dernier jour de Juillet, l'an de grace mil quatre cens soixante-dix-neuf. *Signé*, RENÉ, *& scellé en placard.*

Admodiation du revenu de la Ville & Prevosté de Bar, moyennant la somme de six mille livres par an, par les Ambassadeurs du Roy René, au Roy Louis XI. 1480.

JEhan par la Providence divine, Evêque de Marseille, & Honorat de Berre Seigneur d'Entravenuës, & Grand Maistre d'Hostel du Roy de Sicile, Duc d'Anjou & de Bar nostre tres redoubté, Conseillers & Ambassadeurs dudit Seigneur Roy, & notre tres cher honnoré frere & bon ami Pierre de Jaille Seigneur dudit lieu, Conseiller & Chambellan dudit Seigneur Roy de Sicile, Salut. Comme icelluy Seigneur nous ait presentement envoyez devers le Tres-Chrestien Roy de France, pour lui laisser à ferme & arrendement le revenu de la Ville & Prévôté de Bar, comme appert par ces Lettres Patentes à nous adressans, dont la teneur s'ensuit.

Biblot. Seguier, vol. 107. n. 751. p. 193.

RENé par la grace de Dieu Roy de Jerusalem, de Sicile, d'Arragon, de l'Isle de Sicile, de Valence, Maillorques, Sardaignes & Corseque, Duc d'Anjou, de Bar, &c. Comte de Barcelone, de Provence, de Forcalquier, de Pimont, &c. A Reverend Pere en Dieu nos tres chers & feaux Conseillers l'Evêque de Marseille, & Honnorat de Berre Seigneur d'Entravenuës, nostre Grand Maistre d'Hôtel, Salut & dilection. Comme puis n'a gueres Monseigneur le Roy aye envoyé devers nous Messire Jehan Blanchefort son Marêchal des Logis, pour nous dire & remontrer la malcontentesse que mondit Seigneur le Roy a euë de l'arrendement qu'avions fait du revenu de notre Duché de Bar à notre tres cher & tres amé fils le Duc de Lorraine, nous faisoit requerir lui bailler ledit arrendement, au prix & en la forme & maniere que l'avions baillé à notredit fils, & révoquer ce qu'en avions fait en faveur de notredit Fils; & combien que dudit arrendement mondit Seigneur n'eust cause de soi mal contenter, pour les raisons qu'avons faict dire &

remontrer audit de Blanchefort; neantmoins pour ce que toujours lui avons voulu & voulons encore complaire de toutes choses à nous possibles, confians à plain de vos sens, loyautez, discretions, preudhomies, & bonnes diligences, vous avons donné, & par ces Présentes donnons plein pouvoir, auctorité & commission, & mandement especial, de pouvoir rescinder d'icelui Arrendement du revenu de la Ville, Halle & Prévosté de Bar, & de traicter, pacifier & appoincter avec mondit Seigneur le Roy, ses Gens & Commis; de lui bailler, laisser, arrender & amodier tout le revenu entiérement d'icelle Ville & Prévosté de Bar, parmi nous payant, ou faisant nous payer chacun an, telle somme de deniers par mondit Seigneur, que verrez estre à faire, qui ont esté dictes & réservées par ledit Blanchefort, & oster réservations & conditions contenuës en nos instructions pour & par nous à vous baillées, & d'icelles réservations & conditions demander & requerir à mondit Seigneur le Roy, ses Lettres de scellé, & promesse de nous entretenir lesdites choses, & dudit revenu bailler à mondit Seigneur le Roy, ou à ses Gens pour luy, la possession, ou en votre absence, y commettre & députer un ou plusieurs des Gens de notre Conseil, & Officiers estans en notredite Ville de Bar, pour réale possession lui bailler & délivrer, pour en joüir par le terme qui en sera convenu & appoincte avec luy, & de ce bailler vos Lettres, que déclarons & voulons estre valables, comme les nostres propres; & lesquelles, si mestier est, prometons de ratifier & conserver toutes & quantes fois que le besoin sera, & requis en serons de ce faire deuëment és circonstances & dependances; vous avons donné & donnons plein pouvoir, auctorité, commission & mandement especial. Mandons & commandons à tous nos Justiciers, Officiers, Vassaux, Subjets, que à vous, vos Commis & Deputez en ce faisant vous obeïssent & entendent diligeamment: Car tel est nostre plaisir. Donné à nostre Palais d'Aix le septiéme jour de Novembre l'an de grace nostre Seigneur mil quatre cens soixante & dix-neuf. *Ainsi signé*, René, Par le Roy en son Conseil, Merlin. *Registrata*, de Keures.

ET il soit ainsi que ledit Seigneur Roy de Sicile vous eust expressément escript assister avec nous, pour besongner oudit Arrendement, & autres ses Officiers, devers ledit Tres-Chrestien Roy, nonobstant que ne fussiez dénommé esdites Lettres de Commission; & presentement avec vous ayons faict audit Tres-Chrestien Roy ledit Arrendement, selon le contenu des Lettres faites d'une part à d'aultre; par quoi soit de nécessité envoyer audit lieu de Bar, somme de par ledit Seigneur Roy de Sicile, pour bailler audit Tres-Chrestien Roy la joüissance & possession dudit revenu, par maniere d'arrendement, pour le temps declaré esdites Lettres, & mêmement que n'y pouvons presentement aller en personne, obstant autres occupations, & que pour aucunes affaires nous convient festinement retourner devers ledit Seigneur Roy de Sicile, par l'Ordonnance dudit Seigneur Roy Tres Chrestien; sçavoir faisons, que nous sçachans la bonne confidence que ledit Seigneur Roy de Sicile a en vostre personne, & mêmement consideré vos bonnes diligences & vertus, vous avons par ces Presentes, comme nostre Collégue & Consors en cette partie, & de par le pouvoir à nous donné de par ledit Seigneur Roy de Sicile, commis & député, commettons & députons à aller de present & vous transporter audit Bar, pour bailler la joüissance du revenu de ladicte Halle, Ville & Prévosté de Bar, par maniere d'arrendement & admodiation audict Seigneur Roy T. C. ou à ses Commis & Députez; & l'en faire jouir pour le terme & espace de six ans, selon la teneur & contenu des Lettres dudit Arrendement. De ce faire vous donnons pouvoir, auctorité & mandement especial; mandons & commandons à tous les Officiers subjets de ladicte Prevoste, que à vous en ce faisant, obeïssent, sans quelque contradiction, ne refus és choses dessusdites; vous preistent & baillent conseil, confort, ayde & assistance, si par vous en sont requis. En témoin de ce nous avons mis à ces Présentes nos signes, en absence de nos Seelz. Donné à Tours le vingt-uniesme jour de Janvier mil quatre cens soixante & dix-neuf. *Ainsi signé*, Jehan Ev. de Marseille, *Propria*, & Berre. Et scellé de deux Sceaulx de cire vermeille, sur doubles queuës de parchemin Sur le dos est escript, Bar, avec une paraffe.

Bulle de Gregoire XIII. pour l'érection de l'Université du Pont à Mousson.

GRegorius Papa XIII. ad perpetuam rei memoriam. In supereminenti Apostolicæ Sedis specula, meritis licèt imparibus, disponente Domino constituti, & intra mentis nostræ arcana revolventes quantùm ex litterarum studiis, Catholica fides, tenebrosa ignorantiæ caligine, ac hæresum peste expulsâ, augeatur, divini numinis cultûs protendatur, veritas agnoscatur, justitia colatur, reliquæ virtutes illustrentur, ac benè beatéque vivendi via paretur, ad ea per quæ studia ipsa ubilibet excitentur, & studiosæ personæ ad excelsum doctrinæ fastigium aspirantes, opportunè subventionis auxilia suscipiant, libenter intendimus, & in his nostræ solicitudinis partes propensiùs impartimur, prout pia personarum, præsertim S. R. E. Cardinalium, ac nobilium virorū Ducum vota exposcunt, nosque locorum & temporum qualitate pensatâ in Domino conspicimus salubriter expedire. 1572.

§. 1. Exhibita siquidem nuper pro parte dilectorum filiorum nostrorum Caroli tit. S. Apollinaris Presb. Card. de Lotharingia nuncupati, & nobilis viri Caroli Lotharingiæ & Barri Ducis petitio continebat, quòd aliàs cum Carolus Card. qui noster & Sedis Apost. in Lotharingiæ & Barriducis Ducatibus de latere Legatus, ac ratione Ecclesiæ Rhemensis, cui ex dispensatione Apostolica præesse dignoscitur; Dux Rhemensis, & primus Par Franciæ existit, quique Ecclesiæ Metensis perpetuus Administrator in spiritualibus & temporalibus per dictam Sedem deputatus existit; necnon etiam Carolus Dux prædicti piâ meditatione cogitassent, quòd longè lateque diffusum undique esset hæresis malum, quantaque incommoda & damna universo orbi attulisset, illique tutius remedium afferri nequaquam posse, nisi ubique terrarum Doctorum virorum conventus erigerentur, qui sanâ imbuti doctrinâ, populos ibi propinquos catholicam docerent disciplinam, quâ & sibi prodesse, & cæteris hæresibus expulsis in vera fide valerent confirmare; tantâ in Deum religione permoti, necnon ferventi in proximum charitate adducti, decreverunt in oppido Pontis-Monsonii Metens. Diœc. sub dominio prædicti Caroli Ducis existente, unum diversarum scientiarum & artium studium generale, in quo Theologiæ, utriusque Juris, ac Medicinæ & Philosophiæ lectiones continuè haberentur, ac etiam inibi, ut illud studium majoribus proficiat incrementis, etiam unum Presbyterorum Regularium Societatis Jesu Collegium erigere & instruere, ad effectum ut illarum partium juventus non solùm doctrinâ quæ ad benè beatéque vivendum via præcipua est, sed etiam bonis instituatur moribus & exemplis, si ad id nostra & Sedis prædictæ interveniret auctoritas.

§. 2. Quare pro parte eorumdem Caroli Cardinalis

nalis & Legati, ac Caroli Ducis nobis fuit humiliter supplicatum, quatenùs Præceptoriæ & Hospitalis S. Ant. Ord. S. Augustini dicti oppidi domum & illorum ambitum, ab iisdem præceptoria & hospitali, illorumque Ordine & superioritate; ac mille scut. auri, in auro annuum redditum ex Monasterio S. Gorgonii Gorziens. Ordinis S. Benedicti d. Diœcesis, seu illius mensa conventuali, & ipsius Monasterii officiis claustralibus, ac ab illo dependentibus, & illi unitis prioratibus, etiam in perpetuum dismembrare & separare, illaque sic dismembrata & separata hujusmodi, eidem Societati Jesu ad effectum ut ipsi presbyteri in dictis domo & ambitu dismembratis, unum collegium juxta illorum statuta erigere, recipere, regere, visitare & corrigere valeant; pro illius collegii dote, & personarum ipsius societatis, quæ humaniores litteras, Grammaticam & Philosophiam, ac Theologiam edocebunt, sustentatione concedere, applicare, & appropriare, necnon ipsi collegio pensionem annuam aliorum mille & quingentorum scutorum similium, quingentorum scilicet super mensæ Episcopalis Metens. & reliquorum mille super universis & singulis quorumcumque monasteriorum & prioratuum cujusvis ordinis existentis in Metens. Tullens. & Virdunens. diœcesibus consistentium, seu illorum mensarum abbatialium vel conventualium fructibus, redditibus, & proventibus, etiam perpetuò, donec Episcopus Metens. & Abbates, Priores seu Commendatarii dictorum monasteriorũ, & prioratuum, aliqua simplicia beneficia ecclesiastica ad illorum collationem aut aliam dispositionem spectantia, quorum annuus valor dictam summam mille scutorum insimul constituat, dicto collegio pro pensionis hujusmodi extinctione, uniri procuraverint pro rata facultatum cujusque, & juxta partitionem per ipsum Carolum Cardin. ac venerabiles fratres nostros Virdunens. & Tullens. Episcopos faciendam, persolvendam reservare, constituere & assignare, ac in dicto oppido Universitatem studii generalis erigere & instituere, aliasque in præmissis opportunè providere & statuere de benignitate Apostolica dignaremur.

§. 3. Nos igitur qui dudùm inter alia voluimus, quòd petentes beneficia ecclesiastica aliis uniri, tenerentur exprimere verum valorem annuum, secundùm existimationem prædictam etiam beneficii cui aliud uniri peteretur, alioquin unio non valeret, & semper in unionibus commissio fieret ad partes, vocatis quorum interesset, quique hodie prædictum monasterium sancti Gorgonii ex certis tunc expressis causis, regularitate omnique statu & observantia regulari in eo penitùs & omninò suppressis, ad secularitatem per alias nostras litteras reduximus, prout in illis pleniùs continetur; attendentes, quòd ex litterarum studio animarum saluti consulitur, ac alia spiritualia ac temporalia bona mundo proveniunt, pium & laudabile Caroli Cardin. Legati, ac Caroli Ducis prædictorum decretum plurimùm in Domino commendantes, ipsumque Carolum Ducem à quibusvis excommunicationis, suspensionis & interdicti, aliisque ecclesiasticis sententiis, censuris ac pœnis, à jure, vel ab homine quavis occasione vel causa latis, si quibus quomodolibet innodatus existit, ad effectum præsentium duntaxat consequendum harum serie absolvendum & absolutum fore censentes; necnon dicti monasterii suppressionis tenorem præsentibus pro expresso habentes, hujusmodi supplicationibus inclinati, apostolicâ authoritate tenore præsentium perpetuò præceptoriæ & hospitalis hujusmodi domum, & illorum ambitum unà cum horto, hortalitiis, aliisque rebus circumcirca adjacentibus, ad præceptoriam & hospitale hujusmodi legitimè spectantibus & pertinentibus, dummodò ad hoc dilecti filii moderni ipsius domûs præceptoris accedat assensus, ab iisdem præceptoria & hospitali illorumque ordine & superioritate; ex monasterio verò S. Gorgonii seu mensâ conventuali, seu illis officiis regularibus, & ab illo dependentibus & illi unitis Prioratibus præfatis mille & quingentorum scutorum prædictorum annuum redditum dismembramus & separamus, illaque sic dismembrata, ac separata dicto Collegio Societatis Jesu, ad effectum ut Presbyteri Societatis hujusmodi inibi unum Collegium juxta eorum consuetudines & instituta, ac cum omnibus & singulis solitis privilegiis erigere, illudque per seipsos regere & gubernare, ac visitare ac corrigere possint & valeant, ac Carolus Cardinalis & Legatus, necnon Carolus Dux locum & habitationem idoneam & commodam præstare, supellectilem quoque necessariam & solitam secundùm Collegiorum usum instruere teneantur, pro illius Collegii dote, necnon personarum ipsius Societatis, quæ humaniores litteras, Grammaticam & Philosophiam, ac Theologiam edocebunt, sustentatione concedimus, applicamus & appropriamus. Præterea, ut dictum Collegium majores in vinea Domini proferat fructus, quo majoribus fuerit suffultum præsidiis, eidem Collegio pensionem annuam immunem & exemptam mille & quingentorum scutorum similium, quingentorum videlicet super dictæ mensæ episcopalis Metens. & reliquorum mille super universis & singulis quorumque monasteriorum & prioratuum cujusvis ordinis existentis, & in Metensi, Tullensi & Virdunensi diœcesibus præfatis consistentis, seu illorum mensarum abbatialium & conventualium, fructibus, redditibus, & proventibus, etiamsi super illis aliæ pensiones annuæ aliis assignatæ existant, per ipsum Carolum Cardinalem & Legatum, ac pro tempore existentem Episcopum Metens. & dilectos filios singulos monasteriorum & Prioratuum eorumdem Abbates, & Priores seu Commendatores, & illorum conventus annis singulis in loco & terminis per ipsum Carolum Cardinalem & Legatum, per se vel alium statuendis, ipsi Collegio, ac illius pensionis, vel illarum procuratori ad id ab eis speciale mandatum habenti perpetuò, donec tamen Episcopus Metens. & Abbates, Priores, seu Commendatarii præfati aliqua perpetua simplicia beneficia ecclesiastica ad eorum collationem, provisionem, & aliam quamcumque dispositionem spectantia & pertinentia, quorum annuus valor dictam summam mille scutorum insimul constituat, dicto Collegio sufficienter, & cum effectu pro pensionis hujusmodi extinctione uniri procuraverint, pro rata cujusque facultatum, & juxta partitionem seu commodam divisionem per Carolum Cardinalem & Legatum, ac Virdunens. & Tullens. Episcopos præfatos faciendam, integrè quotannis persolvendam, dommodò ad id Caroli Cardinalis ac Legati, ac omnium & singulorum monasteria, & prioratus hujusmodi obtinentium accedat assensus, reservamus, constituimus, & assignamus.

§. 4. Et insuper, quòd in dicto Collegio presbyteri præfati plenissimum, & eum qui juxta dictæ Societatis statuta, & formam in singulis eorum Collegiis, etiam quàm amplissimis & quibus universitates famosæ annexæ sunt, saltem septuaginta personarum ejusdem Societatis numerum compleant, in eo quoque adsint quatuor Theologiæ Professores, quorum unus sacras litteras, alii duo scholasticam Theologiam, quartus verò conscientiæ casus singuli unâ lectione quotidianâ exponant, ac tres Philosophiæ Regentes, quorum quisque duas quotidie legat lectiones, ordine tamen hujusmodi ser-

varo, ut quolibet triennio philosophiæ cursus integer absolvatur, & quolibet anno unus incipiat, alter verò desinat, ita quòd duæ lectiones Rhetoricæ ordinariæ singulis diebus, unà quoque humaniorum litterarum, ac tres aliæ Grammaticæ classes instituantur, duæ insuper lectiones Græcæ, una in alicujus authoris interpretatione, altera verò in grammatices institutione habeatur, una itidem litterarum Hebraïcarum, & altera Mathematicarum lectiones quotidie inibi legantur; statuimus in ipso quoque oppido universitatem studii generalis sub invocatione per Carolum Cardinalem & Legatum, ac Carolum Ducem præfatos eligenda, in quinque facultatibus præfatis, quarum duæ, Theologiæ scilicet & Philosophiæ, Presbyteris dictæ Societatis juxta eorum statuta, reliquæ tres earum Decanis, Doctoribus, & Professoribus dirigendæ adinstar Bononiens. & Parisiens. Universitatum, & juxta illarum consuetudines & statuta erigimus, & instituimus.

§. 5. Illique sic erectæ & institutæ, ac ejùs pro tempore existentibus Rectori, Magistris, Doctoribus, Lectoribus, Præceptoribus, Scholaribus, Bidellis, Nuntiis, & aliis Officialibus & personis, necnon membris & subditis, quod omnibus & singulis privilegiis, indultis, libertatibus, immunitatibus, exemptionibus, favoribus, gratiis, prærogativis, honoribus ac præeminentiis Bononiensi & Parisiensi Universitatibus præfatis, illorumque pro tempore existentibus Rectoribus, Magistris, Doctoribus, Præceptoribus, Scholaribus, Procuratoribus, Bidellis, Nuntiis, & aliis Officialibus ac personis, necnon membris & subditis in genere, tam dicta Apostolica, quàm aliàs ritè Imperiali & Regiâ authoritatibus, aut aliàs quomodolibet concessis, seu legitimè præscriptis, aut imposterum concedendis & præscribendis, ac quibus illi & illæ utuntur, potiuntur & gaudent, ac uti, potiri & gaudere poterunt, quomodolibet in futurum uti, potiri & gaudere.

§. 6. Necnon iis qui in quavis Universitate, disciplinis & facultatibus præfatis studere incœperint, studium suum in ea continuare; & qui in dicta sic erecta, aut quâvis aliâ Universitate per tempus debitum studuisse, ac scientiâ & moribus idonei comperti fuerint, in Artibus & Medicina, & Philosophia ac Theologia, necnon Juribus, aliisque facultatibus prædictis, baccalaureatûs etiam formalis, licentiaturæ ac laureæ, necnon doctoratûs & magisterii, & quosvis alios solitos gradus ab ipsius Universitatis Rectore, seu scientiarum in quibus promovendi pro tempore studuerint, Lectoribus, aut aliis personis, per dictum Carolum Cardinalem & Legatum, in & ad tempus in perpetuum deputandis & constituendis, aliisque modo & formâ per ipsum statuendis, recipere, & ipsorum graduum solita insignia sibi exhiberi facere; & postquam hujusmodi gradus, illorum insignia susceperint, facultates in quibus promoti fuerint, legere & interpretari, ac in eis disputare, necnon quoscumque actus gradui seu gradibus per eos receptis convenientes exercere, aliisque omnibus & singulis privilegiis, gratiis, favoribus, prærogativis & indultis, quibus alii in Bononiensi & Parisiensi Universitatibus præfatis, juxta illarum constitutiones & mores, ad gradus ipsos promoti de jure vel consuetudine, aut aliàs utuntur, potiuntur & gaudent, ac uti, potiri ac gaudere poterunt, ut præfertur, quomodolibet in futurum uti, potiri & gaudere in omnibus & per omnia, perinde ac si gradus hujusmodi in Bononiensi & Parisiensi præfatis, & aliis quibusvis Universitatibus, juxta illarum constitutiones & consuetudines hujusmodi suscepissent.

§. 7. Necnon eidem Carolo Cardinali & Legato, & per se vel alium, seu alios quos ad id duxerit deputandos, & si ei videbitur, vocatis Metensi, Virdunensi & Tullensi Episcopis, pro salubri dictæ sic erectæ Universitatis directione & conservatione, ac Rectorum, Magistrorum, Doctorum, Lectorum, Præceptorum, Procuratorum, Bidellorum, Nuntiorum, & aliorum Officialium hujusmodi institutione & electione, & quavis alia provisione, ac scholari manutentione, ipsius tamen Collegii, quoad Theologiam, & Philosophiam, cum humanioribus litteris, necnon promotionum in dictis facultatibus, & Scholasticorum inibi pro tempore degentium vitæ & studiorum disciplinâ, & Scholasticorum correctione, admissione & dimissione, necnon regimine, seu administratione, & politiæ litterariæ formâ, juxta Societatis præfatæ statuta & instituta, pro tempore existenti ejusdem collegii Rectori, & ipsius Societatis Superioribus reservata, ac in præmissis & infra scriptis omnibus, & per omnia, salvâ & integrâ permanente personarum, & bonorum, & exercitiorum hujusmodi Societatis exemptione, ac regulari observantia, quæcumque statuta & ordinationes licita & honesta, ac sacris canonibus non contraria facere, edere, ac pro rerum, temporum & personarum qualitate & varietate corrigere & reformare, seu illa cassare, & alia de novo condere, ac super illorum observatione quascumque pœnas imponere, juxta eorum dispositionem judicari debere, ac quidquid secùs super his à quoquam, quavis auctoritate, scienter vel ignoranter contigerit attentari, irritum & inane decernere.

§. 8. Necnon in omnes & singulos dictæ Universitatis Rectorem & Magistros, Doctores, Lectores, Præceptores & Scholares, ac Procuratores, Bidellos, Nuntios & Officiales, personas suppositas, tam sæculares, quàm quorumvis Ordinum regulares, cujuscumque statûs, gradûs, ordinis, dignitatis & præeminentiæ extiterint, etiamsi exemptæ, & Sedi Apostolicæ immediatè, aut alteri Prælato subjecti, seu alterius diœcesis fuerint, præter quam ipsius Societatis personas, omnimodam, tam civilem quàm criminalem, & mixtam jurisdictionem apostolicâ authoritate prædictâ exercere, visitare, reformare & corrigere, ac errantes punire & castigare.

§. 9. Necnon ipsius Universitatis Rectores, Magistros, Doctores, Præceptores & Scholares, ac Procuratores, Bidellos, & alios Officiales hujusmodi eligere, seu eorum electiones aliis committere, easque postquam factæ fuerint, per se, vel alium seu alios, ad id per ipsum Carolum Cardinalem & Legatum deputandos confirmare & approbare liberè & licitè valeant, concedimus & desuper indulgemus.

§. 10. Decernentes præsentes litteras sub quibusvis revocationibus, alterationibus, suspensionibus, limitationibus, etiam de præsentibus eorumque toto tenore, ac data specialis, & specifica mentio fiat, minimè includi, sed illis ac quibusvis aliis contrariis nonobstantibus, in suo robore, vigore, & efficacia persistere, & quoties illæ emanabunt, toties in pristinum statum restitutas, repositas, & plenariè reintegratas, ac de novo sub quacumque datâ per dictos Carolum Cardinalem & Legatum, ac Carolum Ducem eligendâ concessas esse, sicque incommutabilis voluntatis & intentionis nostræ esse & fore, easdemque præsentes litteras nullo unquam tempore de subreptionis vel obreptionis vitio, aut intentionis nostræ, vel alio quopiam defectu notari, aut in jus, vel in controversiam, quacumque ratione, vel causa etiam rationabili deduci, causamque seu causas propter quas præmissa facta fuerunt, coram

ram quibuscumque locorum ordinariis, etiam tamquam à sede prædicta delegatis, minime verificari, nec propterea, seu pro eo quòd interesse prætendentes vocati non fuerint, per subreptionem obtentas præsumi, viribusque propterea carere.

§. 11. Et ita in præmissis & singulis per quoscumque judices & commissarios quavis authoritate fungentes, etiam causarum palatii Apostolici Auditores, ac ejusdem S. R. E. Cardin. sublatâ eis & eorum cuilibet quavis aliter judicandi, & interpretandi facultate, & authoritate, judicari debere, ac irritum & inane quidquid secùs super his à quoquam quavis authoritate, scienter, vel ignoranter contigerit attentari.

§. 12. Necnon præfatum Carolum Cardinalem & Legatum ac pro tempore existentes Metens. Episcopum, seu perpetuum administratorem, necnon monasterii & Prioratuum Abbates, Priores, seu Commendatarios, ac Conventus hujusmodi, ad integram solutionem pensionis præfatæ eidem Collegio faciendam juxta reservationis, constitutionis, & assignationis præfatarum tenorem efficaciter obligatos fore, ac volentes, ac eadem authoritate statuentes, quòd qui ex Carolo Cardin. & Legato, ac Episcopo, ac administratore Metens. necnon Abbatibus & Prioribus, seu Commendatariis, ac Conventibus præfatis in dictis terminis, vel saltem intra triginta dies illorum singulos immediatè sequentes, pensionem præfatam per eos tunc debitam non persolverint cum effectu, lapsis diebus, eisdem Carolo Cardin. & Legato, seu Episcopo, vel Administratori Metens. & si Cardinalis vel Antistes sit, Abbati, ac Priori, seu Commendatario hujusmodi ingressus Ecclesiæ interdictus existat. Si verò Abbas & Prior, seu Commendatarius inferiores Cardinali, & Antistite sint, aut conventus fuerint, sententiam excommunicationis incurrant, cujus interdicti relaxationem his se interdictus, excommunicatus verò ab excommunicationis sententia hujusmodi absolutionis beneficium, donec Collegio, vel Procuratori præfato de pensione præfata tunc debita integrè satisfactum, aut aliàs cum Collegio, seu Procuratore hujusmodi amicabiliter concordatum fuerit, præterquam in mortis articulo constitutus, nequeat obtinere. Si verò per sex menses dictos triginta dies immediatè sequentes interdictus sub interdicto permanserit, excommunicatus verò præfatæ excommunicationis sententiam ejusmodi sustinuerit, animo, quod absit, indurato, ex tunc effluxis mensibus ipsis, interdictus à regimine & administratione Ecclesiæ ac Monasterii & Prioratûs hujusmodi suspensus, excommunicatus verò præfatis ipso Monasterio, & Prioratu perpetuò privatus existat, illiusque commoda cessare, & eâ cessante Monasterium & Prioratus hujusmodi vacare censeantur eo ipso.

§. 13. Quocirca dilectis filiis Virdunensi & Tullensi, & Metensi mandamus, quatenùs ipsi vel duo, aut unus eorum per se, vel alium, seu alios, præsentes litteras, & in eis contenta quæcumque, ubi & quando opus fuerit, ac quoties pro parte Caroli Cardinalis & Legati, ac Caroli Ducis, necnon Collegii, illiusque personarum præfatarum, aut alicujus eorum fuerint requisiti, solemniter publicantes, eisque, & illorum singulis in præmissis efficacis defensionis præsidio assistentes faciant authoritate nostrâ præsentes litteras, & in eis contenta hujusmodi inviolabiliter observari, & illos quos dictæ litteræ concernunt, omnibus & singulis præmissis pacificè frui, & gaudere, ac pensionem præfatam Collegio, aut Procuratori præfato, juxta præservationis, constitutionis, assignationis & decreti præfatorum continentiam & tenorem integrè persolvi, non permittentes eos, aut eorum quemlibet, perquoscumque quomodolibet indebitè molestari, perturbari vel inquietari. Et nihilominùs quemlibet ex Carolo Cardinali & Legato, ac Episcopo seu Administratore Metensi, ac Abbatibus & Prioribus, seu Commendatariis, & Conventibus præfatis, quem interdicti & suspensionis aut excommunicationis sententias, & privationis pœnam hujusmodi incurrisse eis constiterit, quoties super hoc pro parte Collegii præfati fuerint requisiti, tandiu Dominicis, & aliis festivis diebus in Ecclesiis, dum major inibi populi multitudo ad divina convenerit, interdictum, & suspensum, & excommunicatum, & privatum respectivè, publicè nuntient, & faciant ab aliis nuntiari, excommunicatumque ab omnibus arctiùs evitari, donec Collegio, vel Procuratori præfato, de dicta pensione tunc debitâ fuerit integrè satisfactum, ipseque interdictus & suspensus relaxationem interdicti, & suspensionis, aut excommunicatus ab excommunicatione præfatâ hujusmodi absolutionis beneficium meruerit obtinere. Contradictores quoslibet, & rebelles, ac præmissis non parentes, si Cardinales aut Antistites, authoritate nostrâ, si verò inferiores Cardinali, aut Antistite sint, per sententias & censuras, & pœnas Ecclesiasticas, aliaque opportuna juris remedia, appellatione postpositâ compescendo, ac legitimis super his habendis servatis processibus, illos in sententias, censuras, & pœnas præfatas incurrisse declarando, ac etiam eas iteratis vicibus aggravando, invocato etiam ad hoc, si opus fuerit, auxilio brachii sæcularis.

§. 14. Nonobstante priori voluntate nostrâ præfatâ, & Lateranensis Concilii novissimè celebrati, uniones perpetuas, nisi in casibus à jure permissis, fieri prohibente, ac fel. rec. Bonifacii Papæ VIII. prædecessoris nostri, etiam illa quâ cavetur ne quis extra suam civitatem, vel diœcesim, nisi certis exceptis casibus, & in illis ultra unam dietam à fine suæ diœcesis ad judicium evocetur, seu ne judices à sede præfata deputati, extra civitatem vel diœcesim in quibus deputati fuerint, contra quoscumque procedere, aut alii, vel aliis vices suas committere præsumant, ac de duabus dictis in Concilio generali edita, dummodò ultra tres dietas aliquis authoritate præsentium, ad judicium non trahatur, ac aliis Apostolicis, necnon in Provincialibus & Synodalibus Conciliis editis generalibus, vel specialibus constitutionibus, ac ordinationibus Ecclesiæ Metensis & Monasteriorum, Prioratuum, & Ordinum, ac Universitatum præfatorum, juramento, confirmatione Apostolicâ, vel quavis firmitate aliâ roboratis, statutis & consuetudinibus, privilegiis quoque, indultis, exemptionibus, & immunitatibus ac litteris Apostolicis illis, illorumque Superioribus, Conventibus & personis, sub quibuscumque tenoribus & formis, ac cum quibusvis etiam derogatoriarum derogatoriis, aliisque efficacioribus & insolitis clausulis, irritantibusque & aliis decretis in genere vel in specie etiam consistorialiter quomodolibet concessis, ac etiam iteratis vicibus approbatis & innovatis. Quibus omnibus etiamsi pro illorum sufficienti derogatione aliàs de illis, eorumque totis tenoribus, specialis, specifica, expressa, & individua, ac de verbo ad verbum, non autem per clausulas generales idem importantes, mentio seu quævis alia expressio habenda, aut alia qua exquisita forma ad hoc servanda foret, tenores hujusmodi, ac si de verbo ad verbum, nihil penitùs omisso, & formâ in illis traditâ observatâ inserti forent, præsentibus pro sufficienter expressis habentes, illis aliàs in suo robore permansuris, hac vice duntaxat specialiter & expres-

sè derogamus, contrariis quibuscumque. Aut si Carolo Cardinali & Legato, ac Episcopo seu Administratori Metensi, & Abbatibus, Prioribus seu Commendatariis & Conventibus præfatis, vel quibusvis aliis communiter vel divisim ab eadem sit Sede indultum, quod interdici, suspendi, vel excommunicati non possint per litteras Apostolicas non facientes plenam & expressam, ac de verbo ad verbum de indulto hujusmodi mentionem, & quibuslibet aliis privilegiis, indulgentiis & litteris Apostolicis generalibus vel specialibus, quorumcumque tenorum existant, per quæ præsentibus non expressa, vel totaliter non inserta, effectus earum impediri valeat quomodolibet, vel differri, & de quibus quorumque totis tenoribus habenda sit in nostris litteris mentio specialis.

§. 15. Nulli ergo omninò hominum liceat hanc paginam nostræ absolutionis, dismembrationis, separationis, concessionis, applicationis, appropriationis, reservationis, constitutionis, assignationis, statuti, electionis, institutionis, indulti, decreti, voluntatis, mandati, & derogationis infringere, vel ei ausu temerario contraire. Si quis autem, &c.

Dat. Romæ apud S. Marcum, anno Incarnationis Dominicæ 1572. nonis Decemb. pontif. nostri anno primo.

Epitaphe du Duc René, qui se voit sur son Tombeau aux Cordeliers de Nancy.

O Vous heureux Confederez contens,
Cy gist René de Jerusalem Roy,
Qui de Sicile étoit semblablement
Vray Heritier par Coutume & par Loy.
Lorraine & Bar tenoit en noble arrois,
Luy estant Duc des deux Pays exquis,
Et conduisoit, selon qu'il est requis,
Les deux Comtez de Guise & Vaudémont,
Et s'il estoit de Pont Marquis, Marchis,
Aussi Comte d'Aumale & de Blamont.
Charles jadis puissant Duc de Bourgoigne,
Print guerre à luy à petite aloison,
En usurpant son Pays sans éloigne,
Tant qu'à Nancy mit forte garnison.
Le preux René qui usa de raison,
Le conquesta en bataille puissante;
Là eust Lorrains, nation tres vaillante,
Qui tiendrent pied à la déconfiture;
Et puis René par charité fervente,
Fist à Charles pompeuse sépulture.

Aux Rois François, comme doux & humain,
A toujours fait tout honneur & service.
Sur les Pays qu'il tenoit en sa main,
Faisant regner équité & justice.
Aux desolez il se montroit propice,
Aimant les Clercs & les gens de Noblesse,
Et comme un cœur qui par dévotion
De Dieu servir seulement se soucie,
Vivoit en paix quand la mort qui trop blesse,
Le vient toucher du dard d'apoplexie.

Or au Sir avoit-il lors fait confession,
Et puis reçu le digne Sacrement;
Consequemment aprés sainte Onction
Rendit à Dieu l'ame dévotement.
Inhumé fust en grands gemissemens
En ce Couvent, d'où il est Fondateur.
Ainsi print fin le Combatteur.
En Décembre l'an mil huit & cinq cens.
Celui qui est Souverain plasmateur,
Luy donne repos avec les Innocens.

Fin des Preuves du troisiéme & dernier Volume.

TABLE
DES MATIERES.

Le chiffre Arabe ou commun, marque les pages du Corps de l'Histoire; & le chiffre Romain, celles des Preuves.

A

des

Cuprolo

F.

H.

K.

L.

M.

Maillard,

Pajot

P.

V

Y.

Fin de la Table.

E R R A T A

Du troisiéme Tome de l'Histoire de Lorraine.

PAge 33. ligne 31. Jacques d'Elz Archevêque de Tréves, se trouva à la Diéte d'Ausbourg en 1594; lisez, *Jean de Schomembourg;* car Jacques d'Elz étoit mort dés l'an 1581.

P. 60. l. 9. sejourna prés de trois mois, *lisez*, prés de deux mois.

P. 63. l. 9. tout l'édit, *lisez*, tout le credit.

P. 94. l. 3. corps de gar-, *lisez*, corps de garde.

P. 114. en marge, *en 1583*. lisez, *1587*.

P. 126. en marge, *en faveur de son cousin*, lisez, *en faveur de son neveu.*

P. 146. en marge, *en 160*, lisez, *1608*.

P. 260. l. 4. qui eût été conclu, *lisez*, qu'il eût été conclu.

P. 296. l. 10. avant la fin, le 5 Septembre 1648, *lisez*, 1638.

P. 313. l. derniere, qu'ils vouoient, *lisez*, qu'ils vouloient.

P. 400. l. 27. Campagnies, *lisez*, Compagnies.

P. 444. en marge, *mecontent les Espagnols*, lisez, *mécontente.*

P. 484. l. 42. Hennequin, *lisez*, de Hennin.

P. 500. l. 22. que commandoit, *lisez*, que commandoient.

P. 540. SUPPLEMENT A L'HISTOIRE DE CHARLES IV. Parmi ceux qui se sont distinguez par leur zele pour le Duc Charles IV. & par les efforts qu'ils ont faits pour lui procurer la liberté, on ne doit pas omettre les Sieurs de Roucelz, de Roullault, & le Baron de Serinchamp *. Ces trois zelez Lorrains formerent la résolution de s'exposer à tout, pour tirer leur Maître de prison. Ils partirent de Lorraine, & prirent le chemin de Tolede par trois routes differentes, afin d'y arriver comme inconnus, & de reünir ensuite leurs efforts pour enlever Son Altesse à l'issuë de la Messe, lorsqu'il alloit se promener, & prendre l'air seul dans le jardin des Religieuses voisines de son Palais, ses gardes demeurant alors à la porte, par respect pour la clôture du Monastere. Nos trois Lorrains devoient prendre ce temps, pour rompre ou escalader les murailles du jardin, en tirer Son Altesse, & le faire ensuite monter à cheval pour gagner les frontieres.

* Memoires Beauvau & de Bassompiere, & ms. du temps

Mais leur projet ayant malheureusement été découvert, on arrêta Roucelz; & comme Gentilhomme, il fut mis en prison, où il demeura trois ou quatre mois; Roullault, qui étoit Valet de Chambre de confiance du Duc, souffrit constamment la question ordinaire & extraordinaire, pour l'obliger à déclarer ses complices, sans qu'on pût l'obliger à rien dire. Aprés la paix des Pyrennées, Charles IV. étant rentré dans ses Etats, récompensa sa fidelité par des Lettres de Noblesse qu'il lui accorda. Pour François de Serinchamp, pour lors Lieutenant-Colonel d'un Régiment de Cavalerie, & premier Ecuyer des Ecuries du Duc Charles IV. & ensuite Comte de Delme, par la concession du même Prince, du 22 Decembre 1661, & son Plénipotentiaire, avec le Président Canon, pour le Traité de Nimégue, il se retira des mains des Espagnols par sa vigueur, & par la force de ses armes, & se rendit en habit déguisé jusques sur les frontieres du Royaume d'Espagne, sans être reconnu de personne; de maniere, que cette entreprise si hardie & si périlleuse, n'eut aucun succés, & ne servit qu'à faire observer de plus prés le Duc Charles IV.

P. 553. l. 10. avant la fin, à Philippe II. *lisez*, à Philippe IV.

P. 667. en marge; *le 20 Janvier*, lisez, *le 25 Janvier*. Corrigez aussi dans le texte, *le 22*. & lisez, *le 21*.

P. 724. l. 8. un Prince par la grace de Dieu, *lisez*, par la grace du Roy.

P. 766. en marge; *jusqu'en 1657*, lisez, *1675*.

P. 783. l. 7. pour Précepteur, *lisez*, pour Gouverneur.

P. 821. l. 13. *en donc vingt-quatre heures*, effacez, *donc*, qui doit être dans la ligne suivante au lieu de *dont*.

P. 828. l. 24. il mit le feu à Mouzon, *il faut dire au contraire*, que le Duc Charles fit éteindre le feu qui avoit été mis à Mouzon par des gens de maraude, en haine de ce qu'on avoit fait dans le Palatinat.

P. 843. en 1677, *lisez*, 1678.

Dans les Listes des Abbez, au commencement du troisiéme Tome.

PAge lvj. Dans la Liste des Abbez de Saint-Airy, il faut suppléer à la fin, ce qui suit. M. Charlet, Prévôt de la Madelaine de Verdun, obtint son Brevet du Roy pour l'Abbaye de Saint-Airy, le 7[e] Juillet 1719: mais comme il n'étoit pas Régulier, il ne put obtenir des Bulles, & fut débouté par Arrêt du grand Conseil, le 20 Juin 1720.

Frederic l'Allemand de Vaille, Religieux Benedictin, Profés de l'Abbaye de Saint-Claude en Comté, obtint son Brevet le 10 Juillet 1720, & ses Bulles, le 13 Fevrier 1721, & fut maintenu par Arrêt du Conseil d'Etat, du 26 Août 1724.

Dom Joseph Louviot, Religieux Profés de Saint-Airy de la Congregation de S. Vanne & S. Hydulphe, obtint un Brevet en Decembre 1726, & obtint ses Bulles le 6 des ides de Mars 1727.

P. lxxiij. a. Dans la Liste des Abbez de l'Abbaye de Beaupré; ajoutez, aprés le Cardinal Picolomini: Charles Bailli Chanoine de Saint-Diey, *Scriptor Apostolicus, familiaris Alexandri Papæ VIII.* obtint des Bulles pour l'Abbaye de Beaupré, le 6 de kalendes de May 1661. Il y eut opposition de la part de D. Gaspard Religieux de Citeaux.

P. cxxxvij. Dans la Liste des Abbez de Saint-Mansuy, mettez *Dominique de Nancy*, Abbé de Saint-Mansuy en 1441 avant *Armand de la Barbe*. Voyez aussi tom. 3. p. dcliv. & suiv.

Dans les Preuves du troisiéme Tome.

PAge cxcij. en marge, *1432*. lisez, *aprés 1470;* car cette Piéce est du temps du Duc Nicolas.

P. ccxvj. en marge, *1416*, lisez, *1450;* & dans le corps de la Bulle, p. ccxvij. l. 6. an. mccccclvj. *lisez*, mccccl. Cela est clair par l'année du pontificat du Pape Nicolas V. qui commença en 1447.

P. ccxlij. Depuis cette page les chiffres sont dérangez; on a sauté de ccxlij. à cclxiij. c'est à dire qu'on a passé dix pages.

P. cclxvj. l. 48, *Ferrette Brisgaw-Landtvogtie, de Haguenau;* il faut ponctuer ainsi: *Ferrette, Brisgaw, Landtvogtie de Haguenau.*

P. ccclxxxvij. Traité de mariage du Duc François I. avec Christine de Dannemarc. Voici quelques particularitez sur le mariage du Duc François I. tirées de l'Histoire de Gueldres d'Isaac Pontanus, *l. xj. p. 730.*

En 1527 le Duc Antoine & Charles I. Duc de Gueldres, firent le mariage de François de Lorraine fils d'Antoine, & d'Anne fille du Duc de Cléves, qui étoient encore alors en bas âge. Mais ce mariage ne subsista pas, à cause de certains incidens qui survinrent dans la suite. Le Traité est datté de Bonn, au mois de Juin.

Presqu'en même temps Charles I. Duc de Gueldres, fit son Testament, par lequel il déclare le Duc Antoine héritier de ses Etats, au cas que lui-même vienne à mourir sans héritiers nez de son corps en légitime mariage; (c'est qu'Antoine étoit fils de Philippe de Gueldres, sœur de Charles;) à condition toutefois que ledit mariage de François de Lorraine, & d'Anne fille du Duc de Juliers & de Cléves sa niéce, subsistera, & que les enfans qui en sortiront, hériteront de ses Etats.

En

Idem. p. 787. En 1537, dans une Assemblée des Etats tenuë à Nimégue le douziéme Decembre, on résolut de poursuivre la consommation du mariage entre François & Anne, ou de proposer celui d'entre Guillaume fils du Duc de Cléves, & la fille du Duc Antoine; à charge toutefois que l'on donneroit à François un dédommagement convenable.

La chose mise en déliberation, les Seigneurs convinrent, qu'eû égard à la situation des Duchez de Lorraine & de Gueldres, & du Comté de Zutphen, qui se trouvoient trop éloignez, & hors de portée de s'entre-secourir, il seroit plus expédient de faire le mariage de Guillaume, jeune Prince de Cléves, & d'Anne fille du Duc Antoine, afin que le Prince Guillaume reünit le Duché de Gueldres & le Comté de Zutphen, avec les autres Principautez voisines de Cléves, de Juliers, de Berges, & les Comtez de la Mark & de Ravensberg; & afin qu'étant reünis sous la domination d'un seul Prince, on pût plus aisément les soutenir & les défendre.

Que si le mariage du Prince d'Orange & de la Princesse Anne de Lorraine, dont on avoit parlé, étoit conclu, on ne laisseroit pas de faire en sorte que les Duchez & Comtez, & autres Terres dont a parlé, demeurassent unies, à charge de donner aux Ducs de Lorraine leurs justes indemnitez. Qu'enfin, si le mariage entre François de Lorraine & Anne de Cléves, subsistoit on ne laisseroit pas de conserver ces mêmes Etats sous le même Chef, sans les séparer.

Id. p. 807. &c. L'année suivante 1538, Charles I. Duc de Gueldres, étant mort, les Etats assemblez à Ruremonde, reconnurent pour Souverain Guillaume Duc de Cléves son neveu, lui prêterent serment, & le mirent en possession des Etats de son Oncle. Quelque temps aprés, les Députez du Duc Antoine se rendirent à Ruremonde; remontrerent aux Etats, qu'Antoine Duc de Lorraine, comme fils de Philippe de Gueldres, étoit l'unique héritier légitime de Charles I. Duc de Gueldres; qu'ils étoient venus pour les engager à le reconnoitre, & à lui prêter serment de fidelité, comme à leur Souverain Seigneur.

On leur répondit, que l'on communiqueroit leur demande aux Etats, & que dans six semaines on feroit réponse à leur Maitre. Dans ce même temps, & dans les mêmes Etats, on parla du mariage de Christine de Dannemarc avec François de Lorraine, fils du Duc Antoine, auquel l'Empereur Charles V. promettoit de donner l'investiture & le gouvernement du Duché de Gueldres, & du Comté de Zutphen. Par ce moyen, l'Empereur éluda les projets que l'on avoit formez de reünir les Etats de Cléves & de Juliers sous la domination du Duc de Lorraine, comme légitime héritier du Duc de Gueldres.

p. 817. En 1640, le Duc Antoine renouvella ses protestations & ses prétentions sur le Duché de Gueldres, & prouva par un Ecrit imprimé en Allemand, que les Duchez de Gueldres & de Juliers, & le Comté de Zuphen lui appartenoient, comme fils de Philippe de Gueldres.

p. 821. Le mariage d'entre le Duc François & Christine de Dannemarc, fut enfin célébré en 1541 avec les solemnitez requises, & sous les promesses dont on a parlé: mais on ne sçait pourquoi elles n'eurent jamais d'exécution solide; & Anne fille du Duc de Cléves, qui avoit été promise au Duc François I. fut donnée en mariage à Henry VIII. Roy d'Angleterre en 1540.

Turselin. histor. Lauret. c. 27. La Duchesse Christine de Dannemarc étant déja sur l'âge, tomba en paralysie, & voüa le pelerinage de Notre-Dame de Lorette. On s'efforça en vain de la détourner d'un si long & si pénible voyage, sur-tout en l'état où son incommodité l'avoit réduite; car elle ne pouvoit point du tout marcher. On voulut lui faire venir de Rome une dispense, ou une commutation de son vœu; elle n'écouta que son zele & sa devotion. Elle se fit porter en litiere de Nancy à Lorette avec une suite des plus nombreuses & des plus magnifiques; car elle avoit avec elle plus de cinq cens personnes. Au moment qu'elle arriva prés la porte de l'Eglise de la Sainte Vierge, elle se sentit guérie. On la descendit de sa litiere. Elle se tint seule sur ses pieds, essaya de marcher, & fit le tour de la Chapelle, répandant des larmes de joye, & tous les Assistans criant au miracle, & rendant graces à Dieu d'une guérison si subite & si extraordinaire.

La Princesse étant entrée dans l'Eglise, se prosterna au pied de l'Autel de la Sainte Vierge, lui témoigna sa gratitude, en publiant son pouvoir; lui offrit sa personne, & lui fit des présens magnifiques. Elle donna un Cœur d'or massif couronné, & le suspendit à l'Autel par une chaine d'or; elle offrit de plus une couronne tres riche de perles & de diamans; un brasselet de même; des ornemens de toile d'argent enrichis de broderie, pour les Ministres de l'Autel; & une somme considerable pour la décoration de l'Eglise.

Le Pape Gregoire XIII lui envoya pendant qu'elle étoit à Lorette un grand Jubilé pour elle & pour tout son train. Elle apprit au même lieu la mort de Dom Sebastien Roy de Portugal, qui étoit son neveu, fils de sa sœur. Cette nouvelle tempéra la joie qu'elle ressentoit de sa miraculeuse guerison. Elle fit faire les Obseques du Prince dans l'Eglise de Lorette, avec toute la magnificence possible, & fit dire pour le repos de son ame une infinité de Messes. Enfin avant son départ elle visita deux fois l'Hôpital de Lorette, & donna par aumône à chaque pauvre malade deux écus d'or. Aprés quoi elle revint heureusement en Lorraine.

P. ccccxx. l. 3. Feudilles, *lisez*, Fendilles.

P. dxvij. c. *Venedii spoliaverunt, Bare inde*, &c. Il faut ponctuer ainsi ce texte: *Spoliaverunt Bare; inde sunt C. anni transacti, nuper scitote illi Venedii*, &c. Le même texte a été mal traduit dans le corps de l'Histoire, p. 323, c. Voici comme il faut l'entendre: *Un Os de S. Nicolas. En ce temps-là les Venitiens pillerent Bare; il y a de cela à present cent ans. Or sçachez que ces mêmes Venitiens depuis peu de temps nous ont envoyé deux esquilles* (des Os de Saint Nicolas) *je les avois envoyez à mon frere Sy. de la Communauté de Cantorberi, & les avois scellez de mon sceau, afin qu'on y ajoutât foi. Nous vous prions, par la charité fraternelle qui est entre nous, de nous envoyer aussi des Reliques de S. Thomas de Cantorbery, ou de nous en apporter vous-même.* Ce qui est dit ici que les Veniciens pillerent Bari, est fondé sur la tradition, & sur les monumens des Venitiens (*a*), qui pretendent avoir enlevé le Corps de S. Nicolas de Myre, en l'an 1100, environ treize ans aprés que ceux de Bari eurent fait la translation du Corps du même Saint, de Myre à Bari. Les deux esquilles dont il est parlé ici, viennent donc de Venise, où l'on montre le Corps de S. Nicolas; elles sont reconnuës dans le Procés verbal de l'an 1637. Ici tom. III. p. dxvij.

(a) Bolland. t. 7. Maii. p. 115. & M. Baillet au 6. Decembre, dans la vie de S. Nicolas.

L'article du doigt du même S. Nicolas, apporté de Bari vers l'an 1097, par un Gentilhomme Lorrain, qui étoit allé en pélérinage à Bari (*b*), se montre encore dans le Bras d'or de S. Nicolas, & y fut reconnu en 1637, par les Magistrats de Nancy. Enfin on trouva dans la même visite, un autre Os de S. Nicolas, enfermé dans le pouce du bras, qui est sans doute celui qui fut donné à l'Abbé de Gorze, par Eudes de Vaudémont Evêque de Toul en 1193 (*c*). Quant à la Relique de S. Nicolas de Tolentin, qu'on conserve dans la même Eglise, & dont nous avons parlé dans cette Histoire, t. 3. p. 323, note, & p. dxviij. elle est beaucoup plus récente que les autres.

(b) Richer. Senon. t. 3. Spicileg. p. 324.

(c) Memoires mss. communiques par M. Grandemange de S. Nicolas.

Les deux esquilles envoyées d'abord de Venise à Cantorberi, & ensuite données par le Duc René II. à S. Nicolas, sont peut-être un present de Marguerite d'Anjou Reine d'Angleterre, elles ne peuvent avoir été envoyées en Angleterre que vers l'an 1200, cent ans aprés la translation ou l'enlevement de S. Nicolas, faite par les Venitiens en 1100, & trente ans aprés la mort de S. Thomas de Cantorberi, arrivée en 1170, puisqu'on demande de ses Reliques aux Religieux de Cantorberi.

Page dxx. ligne 41. qui peut, *lisez* qui pût.
Ibid. ligne 49. aussi de, *lisez*, aussi en.
Ibid. ligne 50. dont il jouit, soit par, *lisez*, dont il jouissoit par.
Page dxxj. ligne 8. qui demeureront, *lisez*, qui demeurent.
Ibid. ligne 15. faire en passer, *lisez*, faire passer.
Ibid. ligne 41. parties, *ajoutez* d'iceux.
Ibid. ligne 51. extantes, *lisez*, & rentes.
Page dxxij. ligne 11. cassibles, *lisez*, valables.
Ibid. ligne 14. demeureront, *lisez*, demeurent.
Ibid. ligne 24. les sujets, *lisez*, le sujet.
Page dxxiij. ligne 16. en taille, *lisez*, en aille.
Page dlx. ligne 61. bien attendu, *lisez*, bien entendu.
Page dlxj. ligne 7. au même prix que, *lisez*, au même prix pour.
Ibid. ligne 9. de faire, *lisez*, de fournir.
Page dlxij. ligne 51. Tres-Chrétienne, *lisez*, Catholique.
Page dlxiij. ligne 36. pour leurs, *lisez*, par leurs.
Ibid. ligne 65. qu'elle tirera, *lisez*, qu'elle en tirera.
Ibid. ligne 66. munitions, *ajoutez* de guerre.
Page dlxiv. ligne 9. & peut, *lisez*, & pû.
Ibid. ligne 33. Causinan, *lisez*, Causman.
Ibid. ligne penult. ainsi, *lisez*, aussi.
Page dcxxiij. l. 10. Schutz, *lisez*, Schulz.
Dans la Table, en l'article. *Le Bret* Intendant de Metz en 1027, *lisez* en 1625.

Page 211. ligne 44. Gaston en, *effacez* en.
Page 582. ligne 51. Causina- *lisez*, Causman.
Page 583. ligne 3. Traerbach, *lisez*, Dresbach.
Ibid. ligne 37. 23 de Mars, *lisez*, 22.
Ibid. ligne 53. Souverain, *ajoutez*, Seigneur.
Page 584. ligne 13. chose, *lisez*, cause.
Page 599. ligne 35. Maison d'y, *lisez*, la Maison de.
Page 600. ligne 28. *effacez* prétenduë.

F I N.

PERMISSION
Du Chapitre General de la Congrégation de Saint-Vanne & Saint-Hidulphe.

NOus Président & Définiteurs du Chapitre General de la Congrégation de Saint-Vanne & Saint-Hydulphe, Ordre de Saint-Benoît, avons permis à Dom AUGUSTIN-CALMET, Religieux de notre Congrégation, de faire imprimer par quel Imprimeur il jugera plus à propos, *l'Histoire Ecclesiastique & Civile de Lorraine*, qu'il a composée ; à charge d'obtenir les Approbations & Permissions nécessaires, conformément à nos Constitutions. FAIT au Chapitre General tenu dans l'Abbaye de Luxeuil, le cinquiéme May mil sept cent vingt-quatre.

Par Ordonnance du Chapitre General,
Dom CONSTANCE GUILLOT,
Secretaire du Chapitre.

AVIS AUX RELIEURS.

LEs Estampes du Tome I. se placent entre les Dissertations & la premiere page du Corps de l'Histoire, dans cet ordre. 1°. La Carte Generale de Lorraine. 2°. Celle de Tréves. 3°. De Metz. 4°. De Toul. 5°. De Verdun. 6°. Le Plan de Tréves. 7°. Celui de Metz. 8°. De Toul. 9°. De Verdun. 10°. De Nancy. 11°. De Bar-le-Duc. Ces Cartes doivent être collées en onglet, excepté le Plan de Nancy qui pourroit être trop rogné.

Tome II. *Les Sceaux se placent au commencement, entre les pages xv. & xvij. & les Monnoyes entre la page xlvij. & la premiere page du Corps de l'Histoire.*

Tome III. *Les Monumens se placent ensuite des Dissertations, dans cet ordre. 1°. L'Estampe où se trouve la Figure de Gerard d'Alsace. 2°. Le Mausolée du Duc Ferry III. 3°. Le Tombeau des Ducs Jean & Nicolas d'Anjou. 4°. Celui d'Antoine Comte de Vaudémont. 5°. Le Mausolée de René II. 6°. Le Plan de l'Eglise de Metz. 7°. Le Profil & Elevation de la même Eglise. 8°. Le Plan de l'Eglise de Toul. 9°. Le Portail de ladite Eglise. 10°. Le Plan de l'Eglise Primatiale de Nancy. 11°. La Façade de cette Eglise. 12°. Plan de l'Eglise de Saint-Nicolas. 13°. Elevation du Portail de cette Eglise.*

Digitized by Google